

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.
 Pages 181, 448, 734, 1025, 1156, 1918 & 2010 comportent une numérotation fautive: p. 811, 44, 73, 025, 1556, 9118 & 201.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
 Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

11043

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

60-61 VICTORIA, 1897

VOL. XLIV.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE MARS JUSQU'AU
DIX-NEUVIÈME JOUR DE MAI, INCLUSIVEMENT.



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1897

b. M.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DE

L'HONORABLE WILFRID LAURIER

À L'OUVERTURE DE LA

DEUXIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT

1897

(CABINET FORMÉ LE 13 JUILLET 1896)

Président du Conseil privé (Premier).....	Hon. M. WILFRID LAURIER.
Ministre du Commerce et de l'Industrie.....	Hon. sir R.-J. CARTWRIGHT, C.C.M.G.
Secrétaire d'État.....	Hon. M. R.-W. SCOTT.
Ministre de la Justice.....	Hon. sir OLIVER MOWAT, C.C.M.G.
Ministre de la Marine et des Pêcheries.....	Hon. M. L.-H. DAVIES.
Ministre de la Milice et de la Défense.....	Hon. M. F.-W. BORDEN.
Directeur général des Postes.....	Hon. M. W. MULOCK.
Ministre de l'Agriculture.....	Hon. M. SIDNEY FISHER.
Ministre des Travaux publics.....	Hon. M. J.-ISRAËL TARTE.
Sans portefeuille.....	Hon. M. R.-R. DOBELL.
Ministre des Finances.....	Hon. M. W.-S. FIELDING.
Ministre des Chemins de fer et Canaux.....	Hon. M. ANDREW-G. BLAIR.
Sans portefeuille.....	Hon. M. C.-A. GEOFFRION.
Ministre de l'Intérieur.....	Hon. M. CLIFFORD SIFTON.
<i>[Ne faisant pas partie du Cabinet]</i>	
Solliciteur général.....	Hon. M. CHARLES FITZPATRICK.
Contrôleur des Douanes.....	Hon. M. WM PATERSON.
Contrôleur du Revenu de l'intérieur.....	Hon. sir H.-G. JOLY DE LOTBINIÈRE, C.C.M.G.
<hr/>	
Greffier du Conseil privé.....	M. JOHN-J. MCGEE.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

Hon. M. JAMES-DAVID EDGAR.....	<i>Orateur.</i>
M. LOUIS-PHILIPPE BRODEUR, M.P.....	<i>Orateur-suppléant.</i>
M. JOHN-G. BOURINOT.....	Greffier de la Chambre.
M. LAPLANTE, J.-B.-R.....	Greffier-adjoint.
Lieut.-col. HENRY-ROBERT SMITH.....	Sergent-d'armes.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS :

GEORGE-B. BRADLEY.....	Sténographe en chef.
STEPHEN-A. ABBOTT.....	}
E.-JOSEPH DUGGAN.....	
ALBERT HORTON.....	
J.-O. MARCEAU.....	
THOR.-P. OWENS.....	
ALPHONSE DESJARDINS.....	
A.-C. CAMPBELL.....	}
J.-CHARLES BOYCE.....	

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DU HUITIÈME PARLEMENT DU CANADA

1897.

ADDINGTON—John-W. Bell.
ALBERT—William-J. Lewis.
ALBERTA—Frank Oliver.
ALGOMA—Albert-Edward Dymont.
ANNAPOLIS—John-B. Mills.
ANTIGONISH—Colin-F. McIsaac.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.
ASSINIBOIA-EST—James-Moffat Douglas.
ASSINIBOIA-OUEST—Nicholas-Flood Davin.

BAGOT—Flavien Dupont.
BEAUCE—Joseph Godbout.
BEAUHARNOIS—Joseph-Gédéon-Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Onésiphore-Ernest Talbot.
BERTHIER—Cléophas Beausoleil.
BONAVENTURE—Jean-François Guité.
BOTHWELL—James Clancy.
BRANDON—Hon. Clifford Sifton.
BRANT-SUD—Charles-Bernhard Heyd.
BROCKVILLE—Hon. John-Fisher Wood.
BROME—Hon. Sidney-Arthur Fisher.
BRUCE-EST—Henry Cargill.
BRUCE-NORD—Alexander McNeill.
BRUCE-OUEST—John Tolmie.
BURREARD—George-Ritchie Maxwell.

CAP-BRETON— { Hector-F. McDougall.
 { Hon. sir Charles Tupper, bart.
CARDWELL—William Stubbs.
CARLETON (N.-B.)—Frederic-Harding Hale.
CARLETON (O.)—William-T. Hodgins.
CHAMBLY ET VERCHÈRES—Hon. C.-A. Geoffrion.
CHAMPLAIN—François-Arthur Marcotte.
CHARLEVOIX—Louis-Charles-A. Angers.
CHARLOTTE—Gilbert-W. Ganong.
CHATEAUGUAY—James-Pollock Brown.
CHIOUOTIMI ET SAGUENAY—Paul-V. Savard.
COLCHESTER—Firman McClure.
COMPTON—Rufus-Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—John-Goodall Snetsinger.
CUMBERLAND—Hance-J. Logan.

DIGBY—Albert-J.-S. Copp.
DORCHESTER—Jean-Baptiste Morin.
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Joseph Lavergne.
DUNDAS—Andrew Broder.
DURHAM-EST—Thomas-Dixon Craig.
DURHAM-OUEST—Robert Beith.

ELGIN-EST—Andrew-B. Ingram.
ELGIN-OUEST—George-Elliott Casey.
ESSEX-NORD—William McGregor.
ESSEX-SUD—Mahlon-K. Cowan.

FRONTENAC—David-Dickson Rogers.

GASPÉ—Rodolphe Lemieux.
GLENGARRY—Roderick-R. McLennan.
GLOUCESTER—Théotime Blanchard.
GRENVILLE-SUD—John-Dowsley Reid.
GREY-EST—Thomas-S. Sproule.
GREY-NORD—Hon. Wm Paterson.
GREY-SUD—George Landerkin.
GUYSBOROUGH—Duncan-C. Fraser.

HALDIMAND ET MONCK—Hon. Walter-H. Montague.
HALIFAX— { Robert-L. Borden.
 { Benjamin Russell.
HALTON—David Henderson.
HAMILTON— { Thomas-Henry MacPherson.
 { Andrew-Trew Wood.
HANTS—Allen Haley.
HASTINGS-EST—Jeremiah-M. Hurley.
HASTINGS-NORD—Alexander-W. Carscallen.
HASTINGS-OUEST—Henry Corby.
HOCHELAGA—J. Alexandre-Camille Madore.
HUNTINGDON—Julius Scriver.
HURON-EST—Peter Macdonald.
HURON-SUD—John McMillan.
HURON-OUEST—Malcolm-Colin Cameron.

INVERNESS—Angus McLennan.

JACQUES-CARTIER—Frederick-D. Monk.

JOLIETTE—Charles Bazinet.

KAMOURASKA—Henry-George Carroll.
 KENT (N.-B.)—George-V. McInerney.
 KENT (O.)—Archibald Campbell.
 KING (N.-B.)—James Domville.
 KING (N.-E.)—Hon. Frederick-W. Borden.
 KING (I.P.-E.)—Augustine-Colin Macdonald.
 KINGSTON—Byron-Moffat Britton.

LABELLE—J.-Henri-N. Bourassa.
 LAMBTON-EST—John Fraser.
 LAMBTON-OUEST—James-Frederick Lister.
 LANARK-NORD—Bennett Rosamond.
 LANARK-SUD—Hon. John-Graham Haggart.
 LAPRAIRIE ET NAPIERVILLE—Dominique Monet.
 L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.
 LAVAL—Thomas Fortin.
 LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Francis-Theodore Frost.
 LEEDS-SUD—George Taylor.
 LENNOX—Uriah Wilson.
 LÉVIS—Pierre-Malcolm Guay.
 LINCOLN ET NIAGARA—William Gibson.
 LISGAR—Robert-Lorne Richardson.
 L'ISLET—Arthur-Miville Dechêne.
 LONDON—Thomas Beattie.
 LOTBINIÈRE—Côme-Isaïe Rinfret.
 LUNENBURG—Charles-Edwin Kaulbach.

MACDONALD—M. Rutherford.
 MAISONNEUVE—Raymond Préfontaine.
 MARQUETTE—William-James Roche.
 MASKINONGÉ—Joseph-Hormidas Legris.
 MÉGANTIC—George Turcot.
 MIDDLESEX-EST—James Gilmour.
 MIDDLESEX-NORD—Valentine Ratz.
 MIDDLESEX-SUD—Malcolm McGugan.
 MIDDLESEX-OUEST—William-Samuel Calvert.
 MISSISSQUOI—Daniel-Bishop Meigs.
 MONTCALM—Louis-E. Dugas.
 MONTMAGNY—Philippe-A. Choquette.
 MONTMORENCY—Thomas-Chase Casgrain.
 MONTRÉAL, Sainte-Anne—Michael-Joseph-Francis Quinn.
 MONTRÉAL, Saint-Antoine—Thomas-G. Roddick.
 MONTRÉAL, Saint-Jacques—Odilon Desmarais.
 MONTRÉAL, Saint-Laurent—Edward-Goff Penny.
 MONTRÉAL, Sainte-Marie—Hercule Dupré.
 MUSKOKA—George McCormick.

NEW-WESTMINSTER—Aulay Morrison.
 NICOLET—Fabien Boisvert.
 NIPISSINGUE—James-B. Klock.
 NORFOLK-NORD—John Charlton.
 NORFOLK-SUD—Hon. David Tisdale.
 NORTHUMBERLAND (N.-B.)—James Robinson.
 NORTHUMBERLAND-EST (O.)—Edward Cochrane.
 NORTHUMBERLAND-OUEST (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Duncan Graham.
 ONTARIO-SUD—Leonard Burnett.

ONTARIO-OUEST—Hon. James-David Edgar.
 OTTAWA (cité) — { Napoléon-A. Belcourt.
 { William Hutchison.
 OXFORD-NORD—James Sutherland.
 OXFORD-SUD—Hon. sir Richard Cartwright, C.C.
 M.G.

PEEL—John Featherston.
 PERTH-NORD—Alexander-Ferguson MacLaren.
 PERTH-SUD—Dilman-Kinsey Erb.
 PETERBOROUGH-EST—John Lang.
 PETERBOROUGH-OUEST—James Kendry,
 PICTOU — { Hon. sir Charles-Hibbert-Tupper, C.C.
 { M.G.
 { Adam-Carr Bell.
 PONTIAC—William-Joseph Poupore.
 PORTNEUF—Hon. sir Henri Joly de Lotbinière,
 C.C.M.G.
 PRESCOTT—Isidore Proulx.
 PRINCE-EST (I.P.-E.)—John Yeo.
 PRINCE-OUEST (I.P.-E.)—Stanislaus-F. Perry.
 PRINCE-ÉDOUARD—William-Varney Pettet.
 PROVENCHER—Alphonse-A.-C. LaRivière.

QUÉBEC-CENTRE—François Langelier.
 QUÉBEC-EST—Hon. Wilfrid Laurier.
 QUÉBEC-OUEST—Hon. Richard-Reid Dobell.
 QUÉBEC (comté)—Hon. Charles Fitzpatrick.
 QUEEN-EST (I.P.-E.)—Alexander Martin.
 QUEEN-OUEST (I.P.-E.)—Hon. Louis-Henry Davies.

RENFREW-NORD—Thomas Mackie.
 RENFREW-SUD—John Ferguson.
 RISTIGOUCHE—John McAlister.
 RICHELIEU—Arthur-Aimé Bruneau.
 RICHMOND (N.-E.)—Joseph-A. Gillies.
 RICHMOND ET WOLFÉ (Q.)—Michael-Thomas Stenson.
 RIMOUSKI—J.-B.-Romain Fiset.
 ROUVILLE—Louis-Philippe Brodeur.
 RUSSELL—William-Cameron Edwards.

SAINT-HYACINTHE—Michel-E. Bernier.
 SAINT-JEAN (N.-B.) cité—John-Valentine Ellis.
 SAINT-JEAN (N.-B.) cité et comté—Joseph-John Tucker.

SAINT-JEAN ET IBERVILLE—Hon. Joseph-Israël Tarte.
 SASKATCHEWAN—Thomas-Osborne Davis.
 SELKIRK—John-Alexander Macdonell.
 SHEFFORD—Charles-Henry Parmalee.
 SHELburne ET QUEEN—Hon. William-Stevens Fielding.

SHERBROOKE—Hon. Win-Bullock Ives.
 SIMCOE-EST—William-H. Bennett.
 SIMCOE-NORD—Dalton McCarthy.
 SIMCOE-SUD—Richard Tyrwhitt.
 SOULANGES—Augustin Bourbonnais.
 STANSTEAD—Alvin-Head Moore.
 SUNBURY ET QUEEN (N.-B.)—Hon. A.-G. Blair.

TÉMISCOUATA—Charles-Eugène Pouliot.
 TERREBONNE—Léon-Adolphe Chauvin.
 TROIS-RIVIÈRES ET ST-MURICE—Hon. sir Adolphe Caron, C.C.M.G.

TORONTO-CENTRE—William Lount.
 TORONTO-EST—John-Ross Robertson.
 TORONTO-OUEST—{ Edward-Frederick Clarke.
 { Edmund-Boyd Osler.
 DEUX-MONTAGNES—Joseph-Arthur-C. Ethier.
 VANCOUVER—William-Wallace-Burns McInnes.
 VAUDREUIL—Henry-Stanislaus Harwood.
 VICTORIA (C.-A.)—{ Thomas Earle.
 { Hon. Edward-Gawler Prior.
 VICTORIA (N.-B.)—Hon. John Costigan.
 VICTORIA (N.-E.)—John-L. Bethune.
 VICTORIA-NORD (O.)—Samuel Hughes.
 VICTORIA-SUD (O.)—George McHugh.
 WATERLOO-NORD—Joseph-E. Seagram.
 WATERLOO-SUD—James Livingston.
 WELLAND—William McCleary.

WELLINGTON-CENTRE—Andrew Semple.
 WELLINGTON-NORD—James McMullen.
 WELLINGTON-SUD—Christian Kloefer.
 WENTWORTH ET BRANT-NORD—James Somerville.
 WENTWORTH-SUD—Thomas Bain.
 WESTMORELAND—Henry-A. Powell.
 WINNIPEG—Richard-Willis Jameson.
 WRIGHT—Louis-N. Champagne.

YALE ET CARIBOU—Hewitt Bostock.
 YAMASKA—Roch-Moise-Samuel Mignault.
 YARMOUTH—Thomas-Barnard Flint.
 YORK (N.-B.)—Hon. George-Eulas Foster.
 YORK-EST (O.)—William-Findlay Maclean.
 YORK-NORD (O.)—Hon. William Mulock.
 YORK-OUEST (O.)—N.-Clarke Wallace.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE
 RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

BEAUSOLEIL, M. Cléophas (*Berthier*).
 BERGERON, M. Joseph-G.-H. (*Beauharnois*).
 CHARLTON, M. John (*Norfolk-nord*).
 CHOQUETTE, M. P.-A. (*Montmagny*).
 CRAIG, M. T.-D. (*Durham-est*).
 DAVIN, M. N.-F. (*Assiniboia-ouest*).
 EARLE, M. Thos. (*Victoria, C.-A.*)
 ELLIS, M. John-V. (*cité de Saint-Jean, N.-B.*)

HALEY, M. Allen (*Hants, N.-E.*)
 LARIVIÈRE, M. A.-A.-C. (*Provincer*).
 MONET, M. D. (*Laprairie et Napierville*).
 RICHARDSON, M. R.-L. (*Lisgar*).
 SCRIVER, M. Julius (*Huntingdon*).
 SOMERVILLE, M. James (*Wentworth-nord*).
 TAYLOR, M. Geo. (*Leeds-sud*).

Président :—M. PHILIPPE-A. CHOQUETTE (*Montmagny*).

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEDI, le 25 mars 1897.

Le parlement, après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu, l'ordre de se réunir le 25 mars 1897, pour l'expédition des affaires.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIERE.

Le message suivant est remis par René-Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme, huissier de la Verge Noire :

M. L'ORATEUR.

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Et lorsqu'ils sont de retour,

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, des certificats et rapports concernant les élections pour les districts électoraux suivants :

Brant, division-sud ;
Ontario division-nord ;
Simcoe, division-est ;
Champlain, et
Colchester.

Lesquelles élections ont été déclarées annulées.

Conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts révisés, j'ai adressé mes divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du greffier de la cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour, sur l'appel dans la pétition d'élection pour le district électoral de Prince-ouest, I.P.-E., confirmant le rapport des juges chargés de l'instruction de la pétition dans la cour inférieure, annulant la dite élection.

Conformément au chapitre 9, article 46, des Statuts révisés, j'ai adressé mon mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de

préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

J'ai de plus l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées des certificats et rapports concernant les élections dans les districts électoraux suivants :

Terrebonne.
Deux-Montagnes.
Nicolet,
Bruce, division-nord.
Grey, division-nord.
Northumberland, division-est.
Maskinongé.
Trois-Rivières et Saint-Maurice.
Perth, division-nord.
Durham, division-est.
Toronto-ouest.
York, O., division-est.
Pontiac.
Saint-Antoine, Montréal.
Saint-Laurent, Montréal.

Lesquelles pétitions d'élections ont été renvoyées et les députés actuels déclarés dûment élus.

VACANCES.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre pendant les vacances, il a reçu de divers députés notification que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir :

De M. Darby Bergin, député du district électoral de Cornwall et Stormont, décédé.

De M. William-LeBouthillier Fauvel, député du district électoral de Bonaventure, décédé, et

De M. Charles-Ramsay Devlin, député du district électoral de Wright, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative dépendant de la Couronne.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre que pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants, savoir :

De M. Thomas-Osborne Davis, pour le district électoral de Saskatchewan.

De l'honorable Clifford Sifton, pour le district électoral de Brandon.

De M. John-Goodall Snetsinger, pour le district électoral de Cornwall et Stormont.

De M. Charles-Bernhard Heyd, pour le district électoral de la division-sud du comté de Brant.

De M. Duncan Graham, pour le district électoral de la division-nord du comté d'Ontario, et

De M. William-H. Bennett, pour le district électoral de la division-est du comté de Simcoe.

DÉPUTÉS PRÉSENTÉS.

L'honorable CLIFFORD SIFTON, député du district électoral de Brandon, présenté par le premier ministre (M. Laurier) et M. Sutherland.

M. WILLIAM-H. BENNETT, député du district électoral de la division-est du comté de Simcoe, présenté par sir Charles Tupper et M. Haggart.

M. JOHN-GOODALL SNETSINGER, député du district électoral de Cornwall et Stormont, présenté par le premier ministre (M. Laurier) et M. Sutherland.

M. DUNCAN GRAHAM, député du district électoral de la division-nord du comté d'Ontario, présenté par le directeur général des Postes (M. Mulock) et M. Douglas.

M. CHARLES-BERNHARD HEYD, député du district électoral de la division-sud du comté de Brant, présenté par le premier ministre (M. Laurier) et le contrôleur des Douanes (M. Paterson.)

M. THOMAS-OSBORNE DAVIS, député du district électoral de Saskatchewan, présenté par le premier ministre (M. Laurier) et M. Sutherland.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 1) concernant l'administration du serment d'office. (Le premier ministre, M. Laurier).

DISCOURS DU TRONE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque les députés se sont rendus auprès de Son Excellence le gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle des séances du Sénat, il lui a plu de faire un discours aux deux Chambres du parlement. Pour prévenir tout erreur, je m'en suis procuré une copie qui se lit comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous souhaitant la bienvenue à votre arrivée à la seconde session du présent parlement, je désire vous exprimer le plaisir que me causent les sentiments de loyauté et d'affection de tout le peuple canadien pour Sa Majesté la Reine, et son ardent désir de participer, avec les autres sujets de l'Empire, à la célébration du Jubilé de la Reine d'une manière digne de ce joyeux événement. Et je suis heureux de pouvoir vous annoncer que conformément à une invitation du gouvernement impérial, des arrangements ont été faits pour que le Dominion soit dignement représenté à la capitale de l'empire lors de la commémoration de cette occasion historique.

Immédiatement après la dernière session, le gouvernement du Manitoba fut invité à prendre part à une conférence avec mes ministres sur la question des griefs provenant de l'acte de cette province relatif à l'éducation, passé en l'année 1890. En réponse à cette invitation, trois membres de ce gouvernement vinrent à Ottawa, et après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements conclurent un arrangement, le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans l'état existant de cette question irritante. J'ai beaucoup d'espoir que ce règlement mettra fin à l'agitation qui a longtemps troublé et retardé le développement harmonieux de notre pays, et marquera le commencement d'une ère nouvelle où régneront parmi tous les éléments de notre population dans leur rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles et de bon vouloir réciproque.

Une mesure vous sera soumise à l'effet de reviser le tarif, laquelle, on a lieu de l'espérer, fournira le revenu nécessaire et, tout en sauvegardant les intérêts industriels,

M. L'ORATEUR.

rendra notre système fiscal plus satisfaisant à la masse du peuple.

Vous serez priés de donner votre appui à un projet de loi abrogeant l'Acte de cens électoral aujourd'hui en vigueur, d'un fonctionnement dispendieux et non satisfaisant, et d'adopter pour l'élection des membres de la Chambre des Communes le cens électoral des différentes provinces.

Mon gouvernement a décidé que les avantages que les producteurs de l'Ouest et les intérêts des hommes d'affaires de tout le Canada retireraient du parachèvement des travaux des canaux du Saint-Laurent devraient être mis à leur portée le plus tôt possible, et a pris les premières mesures, sujettes à l'approbation du parlement, pour continuer vigoureusement ces travaux de façon à être en état de compléter notre système de canaux à la fin de l'année 1893.

J'ai beaucoup de plaisir à porter à votre connaissance le fait que des mesures ont été prises qui, si vous les approuvez, permettront au chemin de fer Intercolonial d'atteindre Montréal, et d'avoir sa part du grand trafic concentré dans cette cité. Les nombreux avantages qui découleront du prolongement de cette voie ferrée sont évidents, et je n'ai aucun doute que vous approuverez ce projet avec plaisir.

Se rendant compte des obstacles que nos cultivateurs éprouvent à placer leurs produits alimentaires en bon état sur les marchés anglais, mon gouvernement a pris des mesures pour l'installation d'un système complet d'appareils frigorifiques dans les crémeries, sur les chemins de fer, dans les ports de mer et sur les steamers, aux moyens desquels ces produits pourront être conservés à la température voulue, durant tout le voyage, depuis le point de production jusqu'à la Grande-Bretagne. Les contrats relatifs à cette affaire vous seront soumis.

Il est désirable que les sentiments du peuple du Canada au sujet de la prohibition des spiritueux soient clairement connus, et une mesure donnant aux électeurs la faculté de voter sur cette question sera soumise à votre approbation.

La convention des réclamations de la mer de Berbing formée durant l'année passée pour déterminer les dommages auxquels ont droit les propriétaires de navires anglais faisant la chasse aux phoques à fourrures, saisis par les croiseurs des Etats-Unis sur la haute mer, a terminé son travail qui consistait à recevoir les témoignages soumis par les gouvernements respectifs de Sa Majesté et des Etats-Unis. Elle s'est ajournée pour entendre les plaidoiries de ces deux gouvernements sur cette question. Je nourris l'espoir qu'une sentence arbitrale définitive et satisfaisante sur ces réclamations, dont le règlement a été retardé si longtemps, sera prochainement rendue.

La calamité qui a frappé nos co-sujets des Indes a éveillé une sympathie générale dans ce pays. L'élan généreux avec lequel on a répondu à la demande de secours, a mérité les remerciements sincères du gouvernement des Indes, auxquels s'est chaleureusement associé le gouvernement impérial.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes pour l'année écoulée vous seront soumis.

Les estimations budgétaires pour la prochaine année vous seront bientôt présentées; elles ont été préparées en ayant en vue toute l'économie possible avec l'efficacité du service public. Je regrette que les recettes du trésor provenant des sources ordinaires du revenu continuent à ne

pas être suffisantes pour faire face aux dépenses imputables au revenu consolidé. La revision projetée du tarif et une sévère économie dans l'administration du gouvernement rétabliront, je l'espère, l'équilibre entre le revenu et la dépense.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Parmi les projets de loi qui ont été préparés et seront soumis à votre approbation, se trouvent des projets de loi amendant l'Acte du fonds de retraite et l'Acte du service civil.

Je recommande ces mesures et d'autres encore, à votre sérieuse considération, et j'exprime l'espoir que vos travaux, guidés par la grâce de Dieu, tendront à augmenter le bonheur et la prospérité de toutes les classes de la population du Canada.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose :

Que la discussion qu'il a plu à son Excellence de prononcer à l'ouverture de la session, soit pris en considération demain.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose :

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants :—1. Privilèges et élections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4. Bills privés.—5. Ordres permanents.—6. Impressions.—7. Comptes publics.—8. Banques et commerce.—9. Agriculture et colonisation ; et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Rapport des deux conservateurs de la bibliothèque du parlement pour 1897.—(M. l'Orateur.)

Rapport du ministère du Commerce pour 1896.—(Sir Richard Cartwright.)

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 3.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 26 mars 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre prend en considération le discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. RUSSELL : M. l'Orateur, si la tâche de répondre au discours par lequel il a plu à Son Excellence d'ouvrir la présente session, présente quelques difficultés, elles ne sont certainement pas dues à une pénurie de sujets à discuter.

Je dois tout d'abord dissiper les craintes que mes honorables collègues pourraient avoir d'un trop long discours de ma part, en déclarant que je ne me crois pas tenu de traiter plus d'un tiers des nombreuses questions soulevées dans le discours du trône.

Ces questions, M. l'Orateur, sont en effet, si nombreuses et de nature si diverse, qu'on pourrait, à juste droit, redouter une longue et fatigante session, n'était le fait que sur la plupart d'entre elles, à mon humble avis, il n'y aura que très peu de divergence d'opinions des deux côtés de la Chambre.

Je puis paraître optimiste, mais je suis persuadé qu'il est fort possible que sur la plus grande partie des sujets traités dans ce discours, nous ayons très peu de discussions de principes, et que notre attention soit surtout dirigée vers les détails.

Les quelques occasions que j'ai eues de me rendre compte du sentiment populaire, mes faibles aptitudes à discerner le courant qui agite l'opinion et à recueillir les impressions d'hommes plus sages et plus expérimentés que moi, tout cela, dis-je, m'a convaincu que notre population est actuellement fatiguée de toute agitation politique, et que la violence même et l'acrimonie de nos discussions depuis quelques années, ont produit, sinon un sentiment d'épuisement, du moins une soif de calme et de repos.

Laisant de côté les extrémistes de toutes sortes, pour ne tenir compte que de la grande masse de la population, je suis convaincu, M. l'Orateur, qu'il n'existe pas de désir plus généralement répandu, qu'il n'y a pas d'aspiration plus ferventes, qu'il n'y a pas de prière qui trouve un écho dans plus de poitrines, que de voir enfin le Canada jouir d'un répit qui lui permettrait d'oublier les jours de luttes et de discussions acrimonieuses que nous venons de traverser, lesquelles, depuis quelques années, ont absorbé une si forte proportion des énergies du pays.

Je ne veux pas m'étendre sur ces malheureux différends. Le souvenir seul en est pénible. Aussi ce n'est pas sans une grande satisfaction que j'ai appris que l'homme honorable et distingué qui occupe dans cette Chambre une position peut-être seconde en importance, mais à peine seconde en dignité, à celle du chef du gouvernement, est lui-même d'opinion que le temps est venu de faire cesser nos luttes acrimonieuses.

Ça été un grand sujet de satisfaction pour les deux côtés de la Chambre, et plus particulièrement pour les honorables députés qui siègent à ses côtés, de l'entendre déclarer franchement et catégoriquement, d'après ce que j'ai compris, qu'il se proposait, à l'avenir, de ne discuter que les questions qui entrent dans la sphère d'activité légitime de ce parlement, et de renoncer à agiter ces questions irritantes qui ne peuvent pas être traînées dans l'arène politique, et qui ne l'ont jamais été sans exciter les passions les plus violentes dont la nature humaine soit susceptible.

Je crois qu'il n'est pas hors de propos, M. l'Orateur, d'ajouter que j'ai constaté une intéressante modification dans les manières de l'honorable chef de l'opposition dans cette Chambre, depuis que ces discussions acrimonieuses ont cessé.

Il me semble avoir constaté chez l'honorable député un esprit de conciliations et des dispositions plus raisonnables qui conviennent mieux à la position unique qu'il occupe dans cette Chambre. L'esprit de justice et d'équité avec lequel il a discuté la plupart des questions dont le parlement a été saisi, ne peut qu'être de nature à nous encourager, nous, les jeunes membres de cette Chambre, qui, bien que ne partageant pas sa manière de voir, et ne pouvant pas approuver tout ce qu'il a fait pendant sa longue et belle carrière publique, ne pouvons nous défendre d'une vive admiration pour la vigueur titanique dont il a toujours fait preuve. C'est cette admiration qui nous porte à désirer sincèrement et peut-être unanimement qu'il soit épargné pendant de longues années et de nombreux parlements, si c'est possible, pour continuer à faire honneur à la position distinguée qu'il occupe comme chef de l'opposition.

J'ai dit, il y a un instant, que l'opinion publique soulevée et agitée par cette irritante question est enfin apaisée. Ce résultat est dû au bon esprit dans lequel la question a été abordée par notre distingué premier ministre, à son calme remarquable et à son équanimité, qui l'ont fait résister à toute tentation de rendre coup pour coup. Ce résultat est dû à son caractère de chrétien, qui lui permet de supporter patiemment des attaques que des esprits moins larges auraient repoussées avec violence et colère. Ce résultat est dû à sa sagesse, qui lui a inspiré des réponses conciliantes qui désarment, à sa charité qu'on n'avait pourtant pas provoquée, mais qui adoucit tout et nous permet d'espérer, de croire et d'attendre. Ce résultat est dû à cette inépuisable patience que de hautes autorités regardent comme l'essence même du génie, et qui, dans toutes les grandes crises nationales, est une qualité indispensable chez tout homme d'État digne de ce nom, qualité qui nous a permis de traverser sans encombre une crise d'un caractère aussi grave et aussi alarmant.

Je ne dirai pas que cette crise a mis en danger l'existence nationale du Canada ; il n'y a que les optimistes et les alarmistes pour aller jusque-là, mais elle menaçait de nous doter d'un état de choses semblable à celui qui existait aux États-Unis avant l'adoption de la constitution fédérale ; un état de choses incompatible avec le fonctionnement d'un gouvernement constitutionnel stable, comme cela existait dans les anciennes provinces du Canada, durant les quelques années qui ont précédé la confédération.

Il y aura, sans doute, encore des agitations locales ; on peut s'attendre, de temps à autre à une recrudescence de cette animosité qui s'est manifestée dans nos discussions des douze mois passés ; mais ce ne sera que les dernières convulsions de la haine sectaire qui fera ressortir davantage le grand courant de paix et d'harmonie qui passe dans le pays pour féconder notre vie nationale dans toutes ses manifestations. Mais en dépit de ces agitations locales et temporaires, j'ai la conviction que pour la grande masse de notre population, les jours alyoniens sont arrivés.

L'ère nouvelle qui s'ouvre est digne d'être chantée dans le sublime langage de Milton :

The ocean now hath quite forgot to rave,
While birds of calm sit brooding on the charmed wave.

Je ne vois qu'une question, M. l'Orateur, et une seule qui puisse donner lieu à des divergences
M. RUSSELL.

accentuées d'opinions dans cette Chambre, et même sur cette question, je crois que nos divergences seront plutôt théoriques que pratiques. Les divergences pratiques qui pourront surgir concerneront plutôt les questions de détails. Il va sans dire que toute la députation ne professe pas les mêmes principes au sujet du tarif qui doit être imposé à la population, et la discussion de ces principes opposés pourrait remplir, et a déjà rempli des volumes. Mais il n'en a pas toujours été ainsi, M. l'Orateur. Il y a 20 ou 25 ans, toute la population du Canada n'avait qu'une opinion sur cette question. Il existait alors dans l'esprit de nos hommes publics de tous les partis, une conviction universelle et indiscutable qu'un tarif était une taxe, et que c'était tout au plus un mal nécessaire, quelque chose qu'il ne faut endurer que le temps strictement nécessaire, et dont il faut se débarrasser au plus tôt par tous les moyens possibles. A cette époque, un tarif était considéré comme une chose qu'il faut supporter avec patience, qu'il faut contenir dans les limites les plus restreintes possibles, qu'il faut rogner et abaisser à chaque occasion, de manière à le faire peser le moins possible sur les ressources et les revenus du pays.

Il existe même une légende que j'ai longtemps prise pour un fait historique, mais dont l'authenticité a depuis été contestée, d'après laquelle la modeste et raisonnable proposition faite dans cette Chambre d'élever le tarif de 15 à 17½ pour 100 a été combattue sous prétexte qu'on y voyait un premier pas vers la protection. Quelle distance a été parcourue depuis cette époque ! Je crois qu'à l'heure qu'il est, c'est la doctrine reconnue de l'orthodoxie conservatrice qu'un tarif n'est pas un mal nécessaire, mais une chose intrinsèquement et essentiellement bonne.

M. MACLEAN (York) : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : Mais au début, il n'en était pas ainsi, car l'honorable député qui dit "écoutez ! écoutez !" serappelle que lorsqu'on nous nous sommes élançés dans l'inconnu, en 1878, le chef du parti conservateur d'alors défendit sa position moins au point de vue économique qu'au point de vue stratégique. On nous imposait des restrictions commerciales, non parce que cela était une chose intrinsèquement bonne et désirable, mais parce que cela devait nous apporter une plus grande somme de liberté de commerce. Alors, c'était la liberté du commerce qui était un bien par elle-même, et on devait imposer des restrictions temporaires à notre liberté commerciale, comme un moyen d'atteindre un but, et ce but était la liberté absolue du commerce que la quintessence de l'orthodoxie protectionniste conservatrice, l'*articulus stantis aut cadentis ecclesie* de la foi conservatrice, considère comme un des plus grands maux qui puissent affliger un pays.

Aujourd'hui, au dire des lumières de l'orthodoxie conservatrice dans cette Chambre, une taxe fiscale n'est pas un mal nécessaire, qui doit subsister le moins longtemps possible, mais c'est une chose bonne et désirable en elle-même—tellement bonne et désirable, que même si elle n'était pas nécessaire pour les fins pour lesquelles tous les tarifs sont d'abord imposés, il faudrait en faire un pour s'assurer les avantages correspondants que nous pouvons en retirer.

Il découle logiquement de cette proposition que si par l'intervention de la Providence, par quelque

miracle de la science moderne, nous pouvions nous dispenser de prélever un seul sou de taxe pour pourvoir au fonctionnement des administrations publiques—nos chemins de fer et voies de navigation, nos phares, la protection de nos pêcheries et les mille et un besoins qui taxent la patience du ministre des Finances, et de tous les ministres des Finances—it serait quand même nécessaire de prélever un droit d'importation pour empêcher nos industries nationales de tomber en ruines.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : Cette déduction d'une logique irrésistible qui semble s'imposer à l'esprit des honorables députés de la gauche, nous paraît, à nous membres de la droite,—et sans les apparences contraires qui se manifestent parmi la gauche, je dirais, paraît à tous les gens intelligents le *reductio ad absurdum* du principe sur lequel repose tout le régime protecteur.

Pour ma part, je suis d'avis que s'il était possible de faire disparaître toutes les restrictions, d'abolir les bureaux douaniers, et de laisser tout le monde aussi libre d'acheter où il veut et de vendre où il peut, comme il est libre sous tous les autres rapports, les fruits de la liberté auraient des effets aussi bienfaisants dans cette direction, que dans toutes les autres où les limites imposées à la liberté de l'homme ont été élargies.

Nous allons même plus loin, M. l'Orateur. Nous croyons que le système protecteur au Canada aujourd'hui est accompagné de maux qu'on ne pouvait pas prévoir, ou qui, dans tous les cas, n'étaient pas prévus il y a dix-huit ans, lorsque ce système a été inauguré.

L'odieux système des coalitions qui, j'ai la franchise de le reconnaître, blesse plutôt les sentiments de notre population, qu'il n'affecte ses intérêts matériels, n'a pas été prévu il y a dix-huit ans.

Les honorables membres de cette Chambre et un entre autres dont j'ai le nom particulièrement présent à la mémoire, ne soupçonnaient pas, lorsqu'ils dépouillaient les sépultures et les salles de dissection, à la recherche de matériaux pour leur monstrueuse création de 1878, quel impitoyable Frankenstein, ils mettaient au monde.

Longtemps avant que j'eusse songé à faire partie de la députation, j'avais presque des larmes dans les yeux en lisant—

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. RUSSELL : J'ai dit "presque." A tout événement j'ai lu avec une profonde émotion, je dois l'avouer, les appels pathétiques adressés au parlement pour délivrer le Nord-Ouest du monopole écrasant que lui infligeait le tarif sur les instruments aratoires. Ces appels peuvent être comparés à ceux que suscitent, l'un après l'autre, tous les articles du tarif qui a été imposé au pays en 1878.

Nous croyons de plus que l'expérience a démontré que nous avions raison dans la plupart des protestations que nous avons fait entendre, lorsque ce mode fiscal a été adopté ; mais je ne me propose pas d'entreprendre une discussion approfondie des principes divergents que professent les deux côtés de la Chambre sur cette question. Ces divergences d'opinions sont vitales, énormes et rempliraient des volumes s'il nous fallait les discuter ; si nous ne croyions pas pouvoir employer notre temps plus utilement, nous pourrions consacrer le reste de l'hiver et

la plus grande partie de l'été à ce débat. Mais ces discussions seraient purement académiques. Selon l'expression heureuse de M. Cleveland, nous n'avons pas à discuter une théorie, mais à faire face à une situation. La situation à laquelle M. Cleveland avait à faire face, c'était un trésor débordant. Celle à laquelle il nous faut faire face, c'est qu'en dépit des lourds impôts prélevés sur le peuple sous le précédent régime, nous sommes en présence d'un déficit qu'il nous a légué en partant.

Nous avons des obligations à remplir, nous avons le crédit national à maintenir, il nous faut pourvoir aux entreprises publiques, et, à part la taxe directe, je ne vois pas de moyens de subvenir aux dépenses des administrations publiques qui ne donneraient pas incidemment toute la protection qu'une honnête industrie a le droit de réclamer, même en supposant que nous admettrions la validité de la prétention des protectionnistes, ce que, pour ma part, je suis loin de concéder.

Si cette question était *res integra*, si nous pouvions administrer le domaine national, comme on cultive un sol vierge, s'il n'existait pas de droits acquis—dont la plupart ont été artificiellement créés sous l'ancien régime et ont droit de s'attendre à n'être pas brusquement méconnus—si nous n'avions pas à manier un assemblage délicat des intérêts nationaux, individuels et corporatifs qu'il serait injuste de mettre en péril, si, dis-je, nous étions dans ces conditions, mon opinion est que le seul tarif acceptable pour le Canada, comme pour tout autre pays, serait un tarif qui ne taxerait que les articles que nous ne pouvons pas produire. De cette manière, nous appliquerions, dans sa plénitude, le solide principe anglais qui veut qu'il ne soit pas prélevé sur le peuple un seul sou qui n'aille pas dans le trésor public.

Mais nul pays ne peut ignorer son histoire, et nous ne pouvons pas ignorer la nôtre. Depuis dix-huit ans, nous sommes engagés dans une mauvaise politique, et il nous faut revenir dans la bonne graduellement et non par des procédés révolutionnaires.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. RUSSELL : N'ai-je pas dit tout d'abord qu'il n'y aurait pas, à mon avis, une grande divergence d'opinions parmi nous ? J'espère, cependant, que dans le tarif qu'il va présenter, le ministre des Finances (M. Fielding) sera en état d'accomplir ce que ses prédécesseurs ont tenté, mais sans succès, d'accomplir. J'espère qu'il sera capable de modifier, de simplifier, sous plusieurs rapports, les divers modes de perception des taxes. J'espère qu'il saura éliminer ces articles du tarif qui n'ont en vue que le monopole, qu'il pourra rendre ce tarif moins lourd, moins oppressif pour les grandes industries nationales, pour la classe agricole, les industries minières et des pêcheries du Canada.

Si l'honorable ministre peut réussir à atteindre ce but, il aura fait tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de lui ; si l'allait faire moins que cela, ce serait un désappointement pour beaucoup d'entre nous. S'il tentait, cependant, de faire davantage, je craindrais qu'en poursuivant avec trop d'empressement un but réellement bon et digne, il n'affectât notre situation financière et industrielle, et je suis convaincu qu'il ne fera rien de la sorte.

Il est un côté de la question que je n'ai pas abordé, mais que je ne veux pas laisser passer sans

soumettre quelques observations. On nous a dit dans la presse que, sous ce rapport, nous devions, dans une certaine mesure, baser notre conduite sur celle de nos voisins des Etats-Unis.

Je n'ai aucune raison de supposer, personne n'a, je pense, raison de supposer que le Congrès américain, en faisant cette législation relativement à son tarif, ait eu autre chose en vue que les intérêts, tels qu'il les comprenait, du peuple qu'il représente. Je crois qu'il ne serait ni généreux, ni intelligent de notre part de vouloir chercher un remède à la chose dans notre propre législation. De même que les Américains ont légiféré dans leurs propres intérêts, nous voulons légiférer ici pour le Canada. Nous ne devons pas, à mon avis, agir dans un esprit d'égoïsme ou de revanche; mais je crois que le gouvernement qui, dans cette crise, aura la confiance du peuple, doit présenter sa législation carrément et avec confiance, n'ayant pour unique but que l'avancement des intérêts du Canada et de nos relations avec l'Empire britannique dont nous faisons partie.

Le discours du trône renferme un paragraphe d'un intérêt tout spécial pour la population des provinces maritimes.³ Ce paragraphe renferme un intérêt spécial et important pour la population des villes-sœurs, Saint-Jean et Halifax, qui rivalisent d'une manière amicale pour le commerce de ce grand Canada. Je veux parler du paragraphe du discours du trône qui nous promet le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

C'est l'opinion unanime, je crois, ou presque unanime, des négociants d'Halifax que dans ce prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal repose leur plus grande espérance de s'assurer une juste proportion du commerce de ce grand pays. Avec le chemin de fer Intercolonial tel qu'il existe aujourd'hui, depuis Halifax jusqu'à Lévis, il est, je crois, impossible pour la population d'Halifax, et peu facile pour la population de Saint-Jean de jouir d'une manière importante du commerce canadien. Je crois que la population d'Halifax est sérieusement intéressée dans cette question, et qu'elle va suivre attentivement la discussion qui va avoir lieu à ce sujet dans cette Chambre.

Halifax se trouve, à ce sujet, dans une situation très difficile sous certains rapports. L'honorable chef de l'opposition sait parfaitement qu'une forte proportion du commerce dont jouissait Halifax autrefois a été répartie parmi toutes les petites villes de la province, qui depuis quelques années se contentent de ne faire qu'un commerce local. On nous a promis, il y a plusieurs années, de suppléer au commerce que nous perdons, que nous avons perdu, de faire de notre ville le grand port d'hiver du pays, le port de l'Amérique Britannique, et de nous assurer un commerce continental pour rétablir le prestige commercial dont nous jouissions autrefois.

Nous avons suivi avec un vif intérêt, avec une grande anxiété, avec un certain découragement même, les divers moyens auxquels l'on a eu recours pour ramener au port d'Halifax le commerce dont il avait été privé. L'ancien gouvernement était de bonne foi, je suppose, dans les efforts qu'il a faits dans ce sens, mais il n'a pu arriver à rien de sérieux. Malgré cela, cependant, je ne désespère pas que l'on puisse accomplir quelque chose de substantiel. Je crois néanmoins que comme condition première, si l'on veut atteindre le but désiré, il faut ce prolongement de l'Intercolonial jusqu'à la ville de Montréal,

M. RUSSELL.

afin de faire disparaître, autant que possible, toute question de distance et de désavantage, ainsi qu'entre Portland et Boston, et assure à la ville d'Halifax une juste et raisonnable proportion du commerce du pays.

Les populations des provinces maritimes ont eu à payer de fortes taxes pour le développement de l'intérieur du pays. Ce n'est pas par esprit de clocher que nous parlons de nos sacrifices; nous ne prétendons pas avoir fait quelque chose d'extraordinaire en faisant des sacrifices nécessaires au développement du pays, mais nous nourrissons l'espoir que nos amis de l'ouest se rappelleront ces sacrifices, et qu'en temps opportun, ils sauront insister pour que l'on donne à cette grande voie nationale, notre unique rêve, le développement et l'administration propres à nous procurer autre chose qu'un simple soupçon de trafic qui contribue maintenant, comme il a contribué des années, grâce aux bons soins d'une prétendue politique nationale, à l'enrichissement d'un pays étranger.

Le discours du trône renferme un autre paragraphe que j'aborde, comme le feront, je n'en doute pas, quelques honorables députés, avec une certaine crainte. Je veux parler du passage qui a trait à un appel à l'opinion publique sur la question d'une loi prohibitive concernant les spiritueux.

Cette question de prohibition n'est pas une question de parti dans le pays; elle compte des partisans dans les deux partis, mais se rattache très peu à aucun en particulier; elle doit avoir peu de rapport avec les principes politiques tels qu'ils existent dans ce pays.

De même qu'un honorable ami que je vois de l'autre côté de cette Chambre, j'ai peut-être, dans un moment de faiblesse, épousé la cause de la prohibition. J'ai vu tant de braves gens se ranger de ce côté, qu'il m'a semblé naturel de les suivre. Je n'ai pas eu encore raison de renier cette attitude, mais je ne saurais franchement déclarer que je nourris une opinion aussi arrêtée que je le voudrais sur la question.

Comme tout homme qui aime son pays, l'objet qu'ont en vue ces braves gens a toutes mes sympathies. Je sympathise parfaitement avec eux dans leur désir d'employer tous les moyens possibles pour enrayer le mal qu'a fait au pays l'intempérance, mais je ne suis pas absolument convaincu qu'une loi prohibitive soit le meilleur moyen d'atteindre ce but. La confiance que j'entretenais a été quelque peu ébranlée par une très importante série d'enquêtes faites récemment, enquêtes conduites de la manière la plus sage, avec l'esprit le plus désintéressé, le plus impartial. La question est aujourd'hui plus claire qu'elle ne l'était il y a quelques années. Je ne veux pas parler des travaux de la commission royale qui a parcouru le pays à de grands frais, et recueilli une masse non pas tant de preuves que d'opinions diverses sur le commerce des spiritueux; je veux plutôt parler des travaux de la commission indépendante américaine dont l'*Atlantic Monthly* du mois de février dernier donne un exposé instructif et des plus intéressants, dû à la plume du président Eliot, de l'Université Harvard. Je désirerais que les résultats obtenus par cette commission fussent plus concluants et plus encourageants. Je regrette de dire qu'il ne ressort pas de ces recherches qu'une loi prohibitive ait généralement réussi dans les Etats où elle a été adoptée, et que l'adoption d'une semblable loi dans ce pays soit le moyen le plus efficace d'enrayer—je

suppose que nous ne pouvons pas l'abolir—le mal causé par le commerce des spiritueux. J'espère que les gens engagés dans ce mouvement étudieront attentivement les résultats de cette enquête. Qui-conque fermerait délibérément les yeux sur les résultats de cette commission prouverait, je pense, qu'il préfère, sur cette question, l'obscurité à la lumière. Quand la question aura été soigneusement étudiée, comme je pense qu'elle le sera, froidement et impartialement, par le peuple canadien, si une majorité devait y donner son appui de manière à donner de bonnes raisons de croire à l'application possible d'une semblable loi dans le pays, il sera, je crois, du devoir du gouvernement de mettre dans nos statuts une législation de ce genre; et j'espère que le gouvernement ne reculera pas devant ce devoir.

M. l'Orateur, je crois n'avoir pas tenu ma parole envers la Chambre, car j'ai dit en commençant à discuter le discours du trône, que je ne voulais aborder qu'un sur trois des sujets traités dans ce discours. Je vois que j'ai réservé pour la fin le premier paragraphe, celui dans lequel Son Excellence dit :

Je désire vous exprimer le plaisir que me causent les sentiments de loyauté et d'affection de tout le peuple canadien pour Sa Majesté la Reine, et mon ardent désir de participer, avec les autres sujets de l'Empire, à la célébration du Jubilé de la Reine d'une manière digne de ce joyeux événement.

Je crois que nulle part dans l'Empire ce glorieux événement ne sera plus cordialement célébré qu'au Canada, et nul peuple ne le saluera avec plus de joie que nous. Il y a dix ans, à l'occasion du règne de Sa Majesté, l'on a écrit des volumes et des volumes pour démontrer la merveilleuse expansion, le merveilleux développement de l'Empire britannique sous l'ère victorienne. Je ne tenterai pas de jeter même le plus léger coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de l'Empire depuis les 60 dernières années. Je préfère me borner à la partie de l'Empire que nous habitons. L'histoire du siècle de Victoria nous offre, dans ce pays, ample matière à gratitude et à félicitations. Soixante ans ne constituent pas une très longue période dans l'histoire d'une nation, mais il faut un effort d'imagination pour se rappeler l'état de choses qui existait dans ce pays il y a 60 ans, et établir le contraste avec celui que nous voyons aujourd'hui. Lors de l'accession au trône de notre gracieuse reine, ces diverses colonies de l'Amérique Britannique du Nord vivaient chacune une vie à part. Elles étaient divisées par des luttes de croyances et de races; plusieurs mêmes étaient en rébellion ouverte contre le souverain anglais; toutes étaient peu colonisées, et aucune ne jouissait d'un gouvernement parlementaire.

Énumérer les diverses phases par où il a fallu passer pour arriver à ce changement : le progrès de la nation et du développement de notre commerce extérieur, la construction de chemins de fer par tout le continent, les communications océaniques au moyen de palais flottants, le développement des industries agricoles, minières, manufacturières et des pêcheries; établir par quels degrés de progression nos nobles institutions d'éducation ont été établies, ainsi que ces institutions de charité encore plus nobles et plus grandes, ce serait écrire l'histoire du Canada depuis 60 ans.

Le temps me manquerait pour ne faire même qu'une faible esquisse d'un semblable tableau.

Mais il est un autre sujet que je ne passerai pas sous silence. Un ancien gouverneur de la Nouvelle-Angleterre a dit que le Tout-Puissant avait passé toute une nation au crible pour répandre le bon froment dans la Nouvelle-Angleterre. Nous avons été des plus favorisés dans ce pays, car en outre des trois grandes races qui forment la base de la population de la Nouvelle-Angleterre; nous en avons une quatrième dans ce pays; nous avons ajouté l'intelligence, l'esprit, la grâce et le génie français. Il fut un temps dans ce pays où il existait entre les Anglais et les Français un sentiment de jalousie et de mépris, où la population française du Canada voulait délibérément s'isoler de leurs concitoyens d'origine anglaise, et où ces derniers nourrissaient contre leurs concitoyens d'origine française un esprit de défiance, si non d'hostilité. Mais pour que le pays pût devenir une grande nation unie, cet état de choses devait cesser. Rien n'était plus contraire à l'unification du peuple canadien que le maintien d'un semblable esprit, et tout patriote désirait voir le jour où devaient disparaître ces sentiments d'antagonisme. Mais on espérait vain durant de longues et tristes années. La transition de cet état de choses à celui dans lequel nous sommes aujourd'hui fut lente et pénible. Depuis un an ou deux, depuis même quelques mois, nous avons été témoins, dans ce pays, d'une chose des plus intéressantes qui se soient vues dans l'histoire d'une nation; cette question même, cette agitation qui menaçait de perpétuer ces différends de race et de croyance a été réglée, grâce à Dieu, pour joindre en une union stable, indissoluble d'estime et d'affection, ces deux races dont l'antagonisme, de l'avis de nombre de gens, menaçait les bases mêmes de l'Etat.

Je lisais récemment un poème de M^{lle} Browning, qui n'est peut-être pas aussi lu aujourd'hui qu'il y a 20 ans, et dans lequel l'auteur dit, de sa manière originale : "The English have a scornful, insular way of calling the French light."

M. l'Orateur, si cette grande et brave femme avait pu vivre jusqu'aujourd'hui pour être témoin de la constance et du dévouement de ce peuple à une même cause et à un chef respecté, elle pourrait comparer leur légèreté à celle du boulet.

That dashes from the gun mouth while the eye,
Winks and the heart beats one—
Even so divert,
So sternly undivertible of aim
Is this French people
"Set your orators
To blow upon them with loud windy mouths."

Mettez en jeu les influences les plus fortes et les plus persuasives pour les faire s'écarter de ce qu'ils croient être les plus grands intérêts de leur nationalité et de leur foi—

This light French people will not thus be driven,
They turn indeed but then they turn upon
Some central pivot of their thought and choice,
And veer out by the force of holding fast.

Et ainsi, M. l'Orateur, il est arrivé que par leur constance, leur courage et leur dévouement à ce qu'ils croyaient juste et raisonnable, ils ont gagné l'affection de tout Anglais sincère dans ce pays, ils ont détruit les derniers préjugés qui existaient chez la population anglaise du Canada. Ils nous ont prouvé que ce "scornful insular English way" n'est de fait que ce que Hamerton, dans ses essais, déclarait n'être simplement que du mesquin philistinisme, et ils nous ont conduit à une époque

éloquement décrite dans le discours du trône comme étant : "le commencement d'une ère nouvelle, où régneront parmi tous les éléments de notre population dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles, et de bon vouloir réciproque."

Nous allons entendre aujourd'hui un honorable député qui, je le crois, va nous parler dans cette belle langue que, c'est là un de mes regrets, je puis suivre si imparfaitement.

Je ne me croirais pas justifiable de retarder un instant de plus la discussion qui attend ceux d'entre nous qui sont capables d'y prendre part.

Vous remerciant, M. l'Orateur, aiasi que la Chambre, pour la bienveillante indulgence que l'on m'a accordée, je terminerai en proposant qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence en réponse au discours du trône.

M. ETHIER : M. l'Orateur, ce n'est pas sans crainte ni sans hésitation que je me lève pour appuyer la proposition de l'honorable député de Halifax (M. Russell), qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence en réponse au discours du Trône, et j'éprouve tout d'abord le besoin de demander à cette honorable Chambre de bien vouloir m'accorder toute la bienveillance et l'indulgence dont elle peut disposer à l'égard de l'un de ses plus jeunes membres.

M. l'Orateur, si d'un côté c'est pour moi une tâche difficile de prendre la parole dans une circonstance aussi solennelle, d'un autre côté cette tâche m'est particulièrement agréable pour l'honneur qui en rejaillit sur le beau comté que je représente ici, et c'est avec la pensée qu'en m'en acquittant, cela me donne l'occasion favorable d'exprimer les sentiments de confiance que la grande majorité de la population du pays entretient visiblement envers ceux qu'elle a portés au timon des affaires, le 23 juin dernier, et envers la politique sage, éclairée et patriotique qu'ils ont suivie depuis leur avènement au pouvoir.

M. l'Orateur, après le savant discours de l'honorable député de Halifax, je pourrais me contenter d'applaudir aux sentiments généreux et patriotiques qu'il a exprimés dans des paroles à la fois éloquentes et pleines de confiance en la politique mentionnée dans le discours du Trône, et aux justes espérances qu'elle fait naître dans notre esprit pour l'avenir de notre pays.

Cependant, en attendant l'exposé de cette politique qui sera déposé dans la présente session, laissons de côté, pour un moment, les préjugés injustes de l'esprit de parti, plaçons-nous au point de vue national et apprécions les déclarations officielles contenues dans le discours du Trône.

Le programme de la session actuelle mentionne un fait que les débats des Communes du Canada, je dirai même que tous les débats des chambres de tous les pays n'ont jamais eu l'honneur de constater et de signaler au monde. Je veux parler du soixantième anniversaire du règne de notre auguste Souveraine, la Reine Victoria. Je crois être l'écho fidèle des sentiments des honorables membres de la gauche comme de la droite en disant, au nom de tout le Canada que nous représentons, que nous, loyaux sujets de Sa Majesté, nous sommes fiers de notre Souveraine ; que nous faisons des vœux pour que la Providence conserve encore de longues années sur le trône d'Angleterre, celle qui fait la gloire du dix-neuvième siècle, qui a porté pendant les soi-

M. RUSSELL.

xante dernières années et porte encore avec tant d'éclat la couronne britannique, dont le Canada est, sans contredit, le plus beau joyau.

Répondant, sans doute, aux invitations des autorités impériales, l'homme distingué qui préside à la droite de cette Chambre traversera les mers et ira lui-même témoigner à la vieille et glorieuse Angleterre qu'il y a sur les bords du Saint-Laurent un peuple fier de sa souveraine et fier de sa mère-patrie. Un peuple jeune qui combine l'énergie anglaise et la chevalerie française, l'impétuosité irlandaise et la persévérance écossaise. Un peuple qui, sous l'emblème de la rose, du trèfle, du chardon et de la fleur de lis a grandi en aimant et respectant Victoria, reine du Royaume-Uni de l'Angleterre et d'Irlande.

Vous parlerai-je, M. l'Orateur, de cette brûlante et irritante question des écoles du Manitoba, enfin réglée depuis la dernière session. Je crois devoir le faire comme Canadien-français et au nom de la province de Québec. A quel point de vue me placerez-vous pour traiter cette question ? Au point de vue de l'intérêt national, au point de vue de l'intérêt général de la Confédération, et j'envisagerai cette question comme député à la Chambre des Communes du Canada, ayant prêté serment d'agir comme tel, suivant ma conscience, sans violence, sans crainte et sans influence de quelque autorité ou de quelque personne qu'elles viennent.

On a fait de l'agitation politique avec cette malheureuse question des écoles du Manitoba. On l'a exploitée, mais avec quel résultat ? Depuis six ans le trouble et l'agitation ont régné dans le pays ; ces dissensions ont troublé l'harmonie qui doit exister entre les différentes races qui le compose. Depuis six ans les affaires ont été paralysées ; depuis six ans nous avons vu les différents éléments de la population incités à se faire une guerre acharnée. Cela a eu pour résultat d'enrayer le développement normal du pays.

Par le compromis intervenu entre le gouvernement actuel et celui du Manitoba ; par les procédés de conciliation qu'il comporte, la paix est effectuée en six mois ; ce que six années d'hésitation, de provocation, et je pourrais même dire de mauvaise foi, n'ont pu réaliser. Une ère nouvelle, comme le dit Son Excellence dans le discours du Trône, commence. Oui, espérons qu'une ère nouvelle commence, espérons que les hommes modérés de tous les partis s'uniront afin de maintenir l'harmonie, la paix et la bonne entente entre les diverses races et les divers éléments qui composent la population. Les idées de conciliation prévaudront, j'en suis certain, et des falaises de Gaspé jusqu'aux bords du Pacifique, il n'y aura ni des Anglais, ni des Irlandais, ni des Français, ni des Écossais en lutte les uns contre les autres ; mais uniquement des Canadiens marchant à la main dans la main vers un avenir plein d'espérance, de grandeur et de prospérité. Il est temps de mettre le pays avant les partis : rendons à César ce qui appartient à César et au Canada ce qui appartient au Canada.

D'ailleurs les résultats obtenus dans Cornwall et Stormont, dans Bonaventure et dans Wright...

M. LARIVIÈRE : L'honorable député pourrait aussi parler de Saint-Boniface.

M. ETHIER : Ces élections démontrent que la politique de conciliation suivie par le gouvernement actuel est sagement et énergiquement approu-

vée par l'électorat de la province de Québec; et Champlain, nous en sommes convaincus, dira, le 7 avril prochain, que le discours du Trône prononcé hier par Son Excellence a son approbation complète et entière.

Avant de passer à un autre sujet, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable premier ministre de la part qu'il revient dans le règlement heureux de cette question qui a causé tant d'agitation pendant si longtemps.

Le troisième paragraphe du discours du Trône est plein d'intérêt pour toute la population de la Confédération.

La réforme du tarif sera le thème d'une législation vigoureuse, raisonnée et juste, pouvant amener la solution qu'attend le pays, c'est-à-dire des avantages spéciaux et préférentiels aux classes agricoles et ouvrières, l'abolition des monopoles tout en favorisant nos industries nationales et nos manufactures. Le Canada traverse actuellement une de ces crises financières que malheureusement les partis exploitent; mais les membres de l'autre côté de la Chambre savent mieux que tout autre dans quelle triste position le ministère actuel a pris les rênes du pouvoir, ils connaissent l'héritage qu'ils lui ont légué, les obligations qu'ils lui ont imposé et les graves questions qu'il y a à résoudre. Des mesures seront immédiatement prises, j'en suis certain, par le gouvernement actuel, afin de rétablir l'équilibre dans notre budget, de ramener le plus promptement possible l'aisance et la prospérité dans le pays et de rendre notre système fiscal plus satisfaisant à la masse du peuple. Les légitimes demandes de nos populations agricole, ouvrière et industrielles seront exaucées.

Continuant sa politique d'économie et de retranchement, le ministère actuel se propose d'abroger la loi du cens électoral. Tout en sauvant au pays une dépense inutile de \$250,000 pour la revision des listes, le gouvernement fédéral assure aux provinces composant la Confédération le respect de leur autonomie en s'en rapportant à leurs lois électorales respectives, pour l'élection des députés fédéraux. Le pays et les deux côtés de la Chambre verront certainement avec plaisir et avec faveur cette mesure sage et économique demandée et attendue depuis si longtemps.

On ne peut s'attendre, M. l'Orateur, à ce que j'entre dans les détails des différentes mesures mentionnées dans le discours du Trône, aussi je me contenterai de constater l'importance qu'il y a pour le pays de favoriser le parachèvement des travaux des canaux du Saint-Laurent, le prolongement du chemin de fer Intercolonial de Lévis à Montréal, et l'installation, dans l'intérêt des cultivateurs, d'un système d'appareils frigorifiques sur les chemins de fer, dans les ports de mer et sur les steamers.

La prospérité et l'avancement d'un pays, a dit un écrivain, ne dépendent pas seulement de la sagesse de ses hommes d'Etat, de ses nombreuses institutions, de sa haute éducation, mais ils dépendent encore des moyens de communication dont sont pourvus ses habitants pour échanger leurs produits, leurs denrées et même pour se communiquer leurs opinions et leurs pensées. C'est la raison pour laquelle le gouvernement actuel exprime dans le discours du Trône, son intention de compléter ces grands travaux publics. Sachons être à la hauteur des circonstances et montrons-nous dignes d'un pays si plein de ressources et de promesses.

Une grande responsabilité pèse sur nous, représentants, que le pays a chargé de veiller à son développement et à son bonheur, et cette responsabilité a un caractère d'une importance exceptionnelle dans les circonstances actuelles, mais je ne doute pas qu'avec la sagesse et l'intelligence des avisateurs actuels de Son Excellence comme avec le concours sage, éclairé et patriotique de cette honorable Chambre, les mesures annoncées dans le discours du Trône seront menées à bonne fin. De cette façon, le commerce, l'industrie et l'agriculture prendront un nouvel essor.

Je vous remercie sincèrement, M. l'Orateur, ainsi que les honorables députés de cette Chambre qui m'entourent, de la patience avec laquelle vous avez écouté mes remarques. Je les ai faites dans l'intérêt du pays que nous aimons tous, de ce beau Canada qui, j'en suis convaincu, occupera une place honorable et distinguée aux fêtes jubilaires de juin prochain à Londres.

En terminant, je dirai avec le poète :

Canada Excelsior! Brille au premier rang!
Un peuple altier prend son essor chez toi, libre
et franc.
Il sait, pour ta défense, signaler sa vaillance,
Vive Régina! Vive Victoria!

J'appuie avec plaisir la proposition de l'honorable député de Halifax (M. Russell).

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée en écoutant le discours habile et éloquent que l'honorable député d'Halifax (M. Russell) a prononcé en proposant l'adresse, et le discours intéressant, que je regrette d'avoir été incapable de suivre aussi bien, prononcé par l'honorable député des Deux-Montagnes (M. Ethier).

L'honorable député, qui a proposé l'adresse, et qui a toujours prétendu être un libre-échangiste convaincu, avait une tâche assez difficile à remplir, en préparant la Chambre à l'adoption d'un tarif protecteur. Ce fait ne me cause aucun regret, et l'honorable député peut être convaincu que je serai trop heureux de pouvoir l'aider à faire adopter la politique qu'il a définie, comme étant celle que l'intérêt bien entendu du pays attend de la part du gouvernement et de la Chambre.

C'est un devoir encore bien plus agréable pour moi d'offrir au leader de la Chambre, l'honorable premier ministre, mes plus sincères félicitations au sujet de l'honneur fait au Canada et à lui-même par l'invitation du gouvernement impérial de participer au jubilé de la Reine.

Il est inutile pour moi de dire, M. l'Orateur, qu'il n'y a personne dans toute l'étendue du Canada qui, à mon avis, ne conviendra pas qu'il est heureux pour le pays d'avoir pour premier ministre, dans une circonstance aussi importante et aussi solennelle, un homme qui est si bien en état de remplir les devoirs inhérents à sa charge, et qui lui incomberont dans cette occasion.

J'ai lu avec un certain étonnement un télégramme venant de Londres et publié il y a quelques jours dans les journaux canadiens, signalant le fait que le Canada était placé dans une position d'infériorité par le fait de n'avoir qu'un seul représentant dans cette circonstance solennelle, tandis que l'Australasie y sera représentée par cinq premiers ministres, et le correspondant croyait qu'il serait nécessaire de faire des représentations au gouver-

nement de Sa Majesté afin de faire disparaître cette grande disproportion.

Je me contenterai de dire que celui qui a émis cette opinion connaît très peu la position que le Canada occupe aux yeux de l'Empire. Lorsque le Canada fut formé en confédération, il manifesta son importance. Il fut représenté au cœur même de l'Empire, auprès du gouvernement impérial, par un haut-commissaire, qui était le représentant, non pas d'une seule province, mais de toute cette grande confédération, et je suis heureux de pouvoir dire, tant à l'égard de mon prédécesseur que de mon successeur dans cette charge importante, que le haut-commissaire a toujours reçu l'appui cordial et la coopération de chacun des représentants à Londres des colonies autonomes, qui comprennent toutes les colonies de l'Australasie, et de l'Afrique-sud, et tous ces représentants reconnaissent parfaitement que le Canada a droit à cette préséance qui donne à son représentant la position de leader des représentants coloniaux à Londres.

Ainsi, dans cette occasion, bien qu'il puisse y avoir, et j'en serais heureux, un représentant de chacune des colonies de l'Australasie et de l'Afrique-sud, l'honorable premier ministre constatera qu'il se trouve en compagnie d'hommes qui, tous, reconnaissent la suprématie qui donne au Canada le progrès qu'il a fait comme confédération. Personne n'a lieu de craindre que nous ne soyons pas dignement représentés dans cette occasion solennelle.

Ce jubilé est unique par lui-même. Il n'y a jamais eu dans l'histoire de l'univers une fête d'une solennité aussi grande que ce jubilé. Ce vaste empire a eu la bonne fortune de voir régner sur lui Sa Majesté la reine plus longtemps que tout autre souverain dans l'histoire des autres pays.

De plus, Sa Majesté a la satisfaction d'avoir été témoin, durant cette longue période, d'un développement, en Angleterre et dans l'empire entier, sans parallèle dans l'histoire de l'univers. Le progrès qui a eu lieu dans les limites du Royaume-Uni lui-même depuis l'avènement de Sa Majesté au trône a été immense.

Quand je dirai aux honorables chefs de la droite que lorsque je visitai la Grande-Bretagne pour la première fois, il y 56 ans, il n'y avait qu'une ligne de chemin de fer à traction animale de six milles de longueur en Ecosse, et un chemin de fer entre Liverpool et Manchester en Angleterre, et que je leur demandai d'établir une comparaison entre cet état de choses et les communications actuelles par voies ferrées dans ce pays, ils comprendront en un instant le progrès gigantesque qui s'est opéré dans tout ce qui a trait à l'avancement, à la prospérité et à la grandeur du Royaume-Uni.

Mais quelque grand qu'ait été le progrès du Royaume-Uni, celui des colonies a été encore plus accentué. Il y a soixante ans, lors de l'accession de Sa Majesté au trône, l'Australie était un pays ignoré, dont une faible partie était réellement connue, et c'était une colonie pénitentiaire, et l'emplacement de la grande ville de Melbourne était occupé à cette époque par des campements d'aborigènes et, de fait, l'existence de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande comme grandes colonies date de l'accession de Sa Majesté au trône. Ce fait a été une révélation pour l'univers. La même observation s'applique à l'Afrique-sud.

Inutile que je parle du progrès satisfaisant que le Canada a fait, ni que je fasse plus que mention-

Sir CHARLES TUPPER.

ner celui qui s'est opéré dans l'Inde et l'agrandissement de ce vaste empire, mais je désire indiquer en peu de mots l'énorme progrès qui s'est opéré dans tout l'empire durant le règne de Sa Majesté.

Non seulement Sa Majesté a eu la satisfaction d'être témoin de cet immense développement de l'Empire sous sa direction, mais le peuple de ce grand empire a eu le bonheur de reconnaître en Sa Majesté une souveraine dont chacun a raison d'être fier. Tous les sujets de Sa Majesté, même dans les parties les plus reculées de l'Empire, ont eu l'occasion de reconnaître que la reine, comme femme, épouse ou souveraine, de fait dans toutes les phases de sa vie, possédait tous ces charmes puissants qui la font chérir par eux tous.

M. l'Orateur, je suis heureux de savoir que non seulement le Canada doit être représenté à ce jubilé par le premier ministre, mais il me semble que le gouvernement impérial a eu une idée très heureuse en faisant venir des parties les plus reculées de l'empire, pour célébrer cet événement important, les premiers ministres des autres colonies autonomes, et en même temps, faire représenter dignement la milice du Canada et des autres colonies. Je crois que quelques-uns peuvent examiner ces questions à un point de vue économique, comme entraînant peut-être certaines dépenses; mais je suis en mesure de dire d'après ce que j'ai pu constater durant les nombreuses années de mon séjour en Angleterre, que toute dépense inhérente à une fête de ce genre n'est rien, comparativement aux avantages immenses que le Canada retirera en créant non seulement sur le peuple d'Angleterre, mais sur les habitants du continent d'Europe et d'autres pays qui seront réunis en cette circonstance, une impression ineffaçable, résultant du progrès que le Canada a fait sous ce rapport et sous d'autres. Je suis convaincu que tous les honorables députés seront trop heureux de donner au gouvernement l'appui le plus cordial au sujet de tout projet qu'il présentera, relativement à ce grand événement de nature à lui donner l'importance qu'il mérite.

M. l'Orateur, il ne faut maintenant passer à une partie moins agréable de ma tâche, et critiquer légèrement l'autre partie de l'adresse. Il y en a une portion à laquelle je n'ai rien à objecter, mais je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur ce que je crois être une attitude inconstitutionnelle de la part du gouvernement du Canada au sujet de la question des écoles. Je lis dans l'adresse :

Les deux gouvernements ont pu conclure un arrangement, le meilleur qu'il fût possible d'obtenir dans l'état existant de cette question irritante.

Or, M. l'Orateur, qui a autorisé le gouvernement à conclure un arrangement? Vous ne trouverez pas que je sache, dans toute la constitution, un seul mot de nature à autoriser la conduite tenue par le gouvernement. La loi du Manitoba explique et l'Acte de la Confédération définit la position du parlement et du gouvernement du Canada au sujet de la question d'éducation.

La constitution de notre pays déclare que ce gouvernement n'a pas à s'occuper de la question d'éducation, sauf dans des circonstances particulières. Elle prescrit que lorsqu'une législature locale prive la minorité des droits qui sont garantis par la constitution et les lois du pays, alors, et dans ce cas seulement, le gouvernement a le pouvoir d'intervenir.

Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque le plus haut tribunal de l'empire eut déclaré que cet état de choses existait, lorsque le comité judiciaire du Conseil privé eut rendu son jugement déclarant qu'on avait empiété sur les droits et privilèges dont la minorité du Manitoba jouissait sous l'empire des lois et de la constitution du pays, et qu'il était temps d'interjeter appel devant le gouvernement du Canada, alors, agissant conformément à cette décision, le gouvernement de mon prédécesseur, sir Mackenzie Bowell, adressa un arrêté réparateur, strictement conforme à la constitution du pays, enjoignant au gouvernement du Manitoba de rétablir, au moyen d'une législation, les privilèges de la minorité catholique du Manitoba, que la loi de 1890 avait supprimés.

Et, M. l'Orateur, lorsque le gouvernement du Manitoba refusa d'obéir à cet arrêté réparateur, alors, et alors seulement l'affaire prit une tournure telle, que le parlement était non seulement justifié, mais obligé en accomplissement de son devoir de passer une loi rétablissant les privilèges dont la minorité catholique romaine avait été privée.

La constitution ne prescrit pas autre chose. Il était naturel pour le gouvernement du Canada d'adopter et d'épuiser tous les moyens en son pouvoir, (comme l'avait fait son prédécesseur) afin d'arriver à une solution satisfaisante de cette question ; mais, à mon avis, il n'y a rien dans la loi ni dans la constitution—au contraire, je crois que le gouvernement viole le principe énoncé dans la constitution, en prétendant qu'il est en mesure de faire un règlement avec qui que ce soit.

J'attire l'attention de l'honorable premier ministre sur ce point, parce que bien que l'on puisse supposer que c'est de l'hypocrisie, je crois qu'un examen attentif démontrera que ma prétention est bien fondée, et que rien dans la constitution du pays ne justifie la conduite que le gouvernement déclare avoir tenue au sujet de cette question.

J'ai une autre objection à faire à une déclaration contenue dans l'adresse, et dont je nie l'exactitude, exprimant l'espoir suivant :

Qu'il marquera le commencement d'une ère nouvelle où régneront parmi tous les éléments de notre population dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles, et de bon vouloir réciproque.

M. l'Orateur, à propos de quels motifs ces paroles sont-elles mises dans la bouche de Son Excellence le gouverneur général ? Qu'y a-t-il pour autoriser la déclaration que l'état de choses existant dans le pays fait espérer une ère nouvelle de paix et de bonheur entre les deux grandes races du pays ?

Oui, M. l'Orateur, il n'y a pas de pays au monde, où des populations appartenant à deux grandes nationalités, vivant côte à côte, aient jamais professé l'une pour l'autre un plus grand respect, et aient entretenu de meilleurs rapports sociaux, que ne l'ont fait jusqu'aujourd'hui les populations anglaise et française du Canada. Toutes les fois qu'il a surgi une question de nature à créer une certaine animosité, c'est un fait parfaitement reconnu et avéré que jamais, même un seul instant, les sentiments d'amitié sincère et cordial et les relations amicales des deux populations n'en ont reçu d'atteinte quelconque.

Je profite de la circonstance pour signaler à l'attention de la Chambre ce qui, à mon sens, constitue le véritable état de la question ; et je suis tenu de le faire, parce qu'on a notablement dénaturé à cet égard mon attitude, celle de mes amis et du grand

parti politique auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Voici ce que je lis dans le compte rendu d'un discours prononcé il y a quelques jours par le premier ministre, dans le comté de Wright :

Je nie que sous l'empire de la loi réparatrice la minorité eût obtenu la jouissance de ses droits, et je défie tout conservateur de prouver que la minorité eût obtenu autant que sous l'empire du règlement actuel.

La Chambre me parlera, si je signale à son attention ce que j'appellerai l'état de la question à son point de vue historique, en tant qu'il s'agit des efforts tentés par la dernière administration et par l'administration actuelle. Je signalerai d'abord à la Chambre les dispositions du projet de loi réparateur dont je saisis alors la Chambre à titre de membre du cabinet Mackenzie Bowell :

Le bill réparateur proposait de constituer un conseil d'instruction distinct régissant les écoles confessionnelles de la province, se composant d'un certain nombre de membres, neuf au maximum, tous catholiques romains. A ce conseil devait être dévolu le contrôle des écoles confessionnelles, et entre autres choses, le choix des livres de texte, des cartes et des globes, la nomination d'un surintendant catholique romain, parlant l'anglais et le français, pour les écoles confessionnelles.

Mon honorable ami l'admettra, nulle disposition semblable ne se trouve dans le règlement auquel il a fait allusion, et qui, affirme-t-il, accorde à la minorité plus de droit que le bill réparateur ne lui en conférerait. L'article 4, paragraphe C, après avoir subi les amendements du comité, est ainsi conçu :

Le choix de tous livres, cartes et globes devant être usités dans les écoles placées sous son contrôle ; pourvu, toutefois, que—sauf les livres traitant d'histoire, de morale ou de religion, il ne soit adopté nul livre, carte ou globe qui n'ait été autorisé dans les high schools ou écoles publiques de la province du Manitoba, ou qui ne soient actuellement ou à l'avenir en usage dans toute province du Canada, ou les livres publiés dans un pays quelconque.

Je le demande à l'honorable premier ministre : peut-il me signaler dans le règlement auquel il a fait allusion une disposition quelconque accordant cette satisfaction aux convictions religieuses de la minorité du Manitoba ? Voici l'historique de l'article en discussion, en tant qu'il stipule l'enseignement bilingue. M. McCarthy proposa l'amendement qui suit :

Que dans les districts où un nombre considérable des élèves fréquentant les écoles confessionnelles ne comprennent point l'anglais, mais parlent le français, ou une langue étrangère, les livres et les cartes soient autant que faire se peut, bilingues, en anglais ou français ou dans la langue étrangère parlée par les élèves, et cela dans le but d'enseigner le mieux possible la langue anglaise.

L'article, adopté tel que ci-dessus, était censé atteindre le but de l'amendement McCarthy, et après la lecture de l'article en question, M. Choquette s'écria : "cela est juste à mon sens." L'article 4, paragraphe C, renfermait l'amendement de M. Powell, jusqu'au six derniers mots. M. Langelier proposa d'y insérer les mots suivants : "ou les livres publiés dans un pays quelconque." Le but de cette modification, ajouta-t-il, est d'accorder au conseil plein pouvoir de choisir les livres qu'il jugera bons." Cette proposition fut adoptée.

Le bill en question contenait une disposition stipulant que, à la demande d'au moins cinq pères de famille dans les municipalités représentant au moins dix enfants catholiques romains en âge de fréquenter l'école, il pourrait être établi un arron-

dissement scolaire. On y stipulait également l'établissement d'arrondissements scolaires dans les villes et villages où dans les localités où il n'existait point d'organisation municipale. Le bill réparateur stipulait, en outre, en faveur des contribuables catholiques romains qui ne préféreraient point le système provincial, la cotisation de leur propriété, et exemptait de tout impôt pour fins scolaires provinciales les personnes et la propriété de tous ceux qui contribueraient de leurs deniers au soutien des écoles confessionnelles. Relativement à cette mesure, l'honorable premier ministre disait avant les dernières élections générales :

Dieu ait pitié de mes pauvres compatriotes et coreligionnaires du Manitoba, s'il leur faut se contenter de l'aide que l'honorable député et ses partisans s'approprient à leur donner. Je plains mes pauvres compatriotes du Manitoba ou d'ailleurs, s'ils s'attendent à obtenir justice de l'honorable monsieur.

Et ailleurs :

La Chambre est saisie d'un projet de loi, mais quel projet de loi? Une demi-mesure, un compromis, rien de plus.

Pendant que ce projet de loi était à l'étude à la Chambre des Communes, les commissaires nommés par le gouvernement fédéral étaient en conférence avec le gouvernement du Manitoba. Dans un discours prononcé au banquet du Club National à l'hôtel Windsor, à Montréal, en décembre 1896, le premier ministre, prétendit, au moyen d'un parallèle, définir l'état de la question. Faisant allusion à la proposition du gouvernement de sir Mackenzie Bowell, il dit :

Voici la proposition faite par les commissaires du gouvernement fédéral : " Dans les villes et villages où il se trouve 25 enfants catholiques dans une école, et dans les villes où il y en a 50, les commissaires d'école seront obligés de fournir une école séparée ou un appartement séparé où l'enseignement sera donné par un instituteur catholique.

En réalité, les propositions faites par les commissaires étaient bien différentes. Ils proposèrent que, dans les villes et villages où résideraient vingt-cinq enfants catholiques romains en âge de fréquenter les écoles, et dans les villes où il s'en trouverait cinquante, la législature du Manitoba pourvoit à l'établissement d'une maison d'école ou d'un local scolaire où ils seraient instruits par un instituteur catholique romain. Là où la majorité des enfants d'école seraient catholiques, les stipulations relatives aux exercices religieux ne seraient pas mises en vigueur. Il était stipulé que les livres de texte usités dans les écoles catholiques seraient de nature à ne pas blesser les croyances religieuses des catholiques. Les catholiques devraient être représentés au comité consultatif de la province ainsi qu'au conseil des examinateurs proposés à l'examen des instituteurs. Les catholiques devaient recevoir de l'aide du gouvernement pour le maintien d'une école normale. Le système actuel qui permet aux instituteurs non porteurs de brevets, d'enseigner dans les écoles catholiques devait se continuer encore deux années de façon à leur permettre d'obtenir leurs brevets d'enseignement. La minute du conseil privé, en date du 27 mars 1896, donnant plein pouvoir aux commissaires, de négocier, stipulait que le règlement devrait être : " effectué à des conditions de nature à donner satisfaction à la minorité." Et aux yeux de M. Sifton, qu'impliquait la proposition en question ? La réponse du gouvernement du Manitoba, SIR CHARLES TUPPER.

signée par lui, va nous le dire. Parmi les raisons alléguées pour motiver le refus du gouvernement d'y acquiescer, on alléguait que la proposition en question " établirait un système d'écoles confessionnelles subventionnées par l'Etat, au profit des catholiques romains, et entraînerait de toute nécessité leur maintien à l'aide d'impôts scolaires et de crédits législatifs." Bien plus ; l'organisation scolaire dans tout son ensemble—règlements relatifs aux livres de textes, constitution du comité consultatif, du comité des examinateurs et de l'école normale,—devaient être modifiés de façon à s'harmoniser avec le principe confessionnel. L'organisation des écoles confessionnelles devait être compulsif. Ce système, " devait porter atteinte à la valeur des écoles publiques." Il était en outre, allégué que la législature serait dépouillée du contrôle des écoles, en tant qu'il s'agit des exercices et de l'enseignement religieux. La proposition tendant à accorder l'aide de l'Etat à une école nouvelle " serait absolument injustifiable."

Lors de la discussion ultérieure de la réponse du gouvernement manitobain, celui-ci prétendit que la proposition des commissaires fédéraux " visait à la reconnaissance légale par la législature manitobaine du droit de la population catholique romaine à une subvention distincte en faveur des écoles confessionnelles." " Le programme politique que nous avons publiquement énoncé à la veille des dernières élections nous met dans l'impossibilité, à notre avis, de donner notre adhésion à une telle disposition législative." Il paraît en outre que tout règlement intervenu entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba doit, d'après les termes mêmes de vos instructions, être soumis à la sanction d'une puissance tierce. " En un mot, il nous est absolument impossible de concéder aux catholiques romains un système d'écoles confessionnelles subventionnées par l'Etat, pendant que les représentants de la minorité et en conséquence le gouvernement fédéral ne veulent accepter rien autre chose." Le mémoire contenant cette déclaration était signé par Clifford Sifton et J.-D. Cameron.

Le premier ministre continue :—

Et cependant, nous avons reçu du gouvernement provincial du Manitoba beaucoup plus que les commissaires de l'ancien gouvernement n'avaient demandé le printemps dernier. Et malgré cela, on nous dénonce, au nom de la religion, comme traîtres à notre race et à notre religion.

Le ministre de l'Intérieur souscrit-il à cette déclaration du premier ministre ? Est-il d'avis que le premier ministre a obtenu plus que n'avaient proposé les commissaires envoyés par l'ancien gouvernement ? Afin de régler ce point, j'attire l'attention sur le discours de M. Sifton, publié dans la *Gazette* du 3 décembre. Voici ce qu'il dit :

La dispute de longue durée entre les autorités fédérale et provinciale au sujet de ce que l'on appelle communément la question scolaire, vient de se terminer heureusement au moyen d'un règlement final.

Ce n'est pas là, si je ne me trompe, ce que nombre d'amis du premier ministre et de ses partisans pensent sur cette question. Je remarque que l'honorable député, appuyant l'adresse, a fait allusion à un fait que Bonaventure se serait prononcé en faveur du règlement en question ; mais si je ne me trompe, l'honorable député de Bonaventure a déclaré en termes très formels qu'à son avis, cette question n'était pas réglée d'une façon définitive, mais qu'il

s'efforceraient d'obtenir davantage justice pour ses compatriotes.

Dans un discours prononcé devant ses électeurs de Brandon,—document parfaitement authentique—M. Sifton déclare :

Les termes du règlement, si on les examine bien, se trouvent strictement d'accord avec le principe des écoles nationales. La demande souvent répétée en faveur des écoles confessionnelles a finalement été rejetée. La régie, l'administration, la réglementation et le contrôle du système des écoles publiques, demeurent intacts en substance. Le règlement se sert même simplement à une disposition relative à une extension de l'instruction religieuse basée sur la proposition faite autrefois par le gouvernement provincial aux commissaires fédéraux à la conférence tenue dans la ville de Winnipeg, au commencement de la présente année. D'après le système adopté pour la disposition de cette instruction, toutes les sectes religieuses sont placées sur un pied d'égalité.

Voilà la façon de voir de M. Sifton sur cette question. En saisissant la législation du Manitoba de cette législation, M. Cameron, le procureur général, a paru émettre des opinions différant notablement des vues exprimées par le premier ministre en différentes circonstances, sur les résultats accomplis par ce règlement. M. Cameron dit :

Je désire répondre à une accusation en particulier. Le gouvernement, a-t-on dit, a agi avec perfidie, puisque le règlement est en substance identique à l'offre faite par les commissaires fédéraux l'année précédente. Si c'était réellement le cas, le gouvernement provincial eût été coupable et digne de condamnation. Mais tel n'est point le cas. Et à l'appui de ce que j'avance, je citerai l'offre même faite par les commissaires fédéraux. Le premier article de cette offre était compulsif; il stipulait que, sans consulter les vœux de qui que ce soit dès qu'il y aurait école d'enfants catholiques romains, il devrait y avoir une école confessionnelle, dont l'enseignement serait donné par un instituteur catholique romain. Les commissaires fédéraux demandèrent, en outre, des livres de texte spéciaux, des représentants au comité consultatif nommés en vertu de la loi, une école normale, séparée, choses dont on ne retrouve nulle trace dans le règlement. Il n'y a donc nulle ressemblance entre l'offre des commissaires fédéraux et le bill dont la Chambre est aujourd'hui saisie.

Je signale à l'attention du premier ministre le fait qu'il prétend avoir fait beaucoup plus que ne se le proposaient, soit l'ancien gouvernement au moyen de la loi réparatrice, soit les commissaires envoyés à Winnipeg par le gouvernement de sir Mackenzie Bowell; et qu'il se trouve en antagonisme direct avec le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) qui proteste de toute son énergie contre cette opinion, ainsi qu'avec le procureur général du Manitoba (M. Cameron), qui a saisi la législation de cette province du bill en question.

J'appuie aussi légèrement ce possible et tâche d'abrégier autant que possible mes observations. Comme c'est probablement la seule occasion qui se présentera de discuter la question, j'estime que l'importance du sujet et la part qu'y a prise l'ancienne administration dont j'étais le chef, de consigner aux archives de la Chambre une version des faits que j'estime plus exacte qu'elle ne le serait, si je laissais passer sans protestation les allégués du premier ministre.

En comparant la déclaration du premier ministre à Montréal, avec le bill dont la législation du Manitoba a été récemment saisie, afin de mettre en vigueur le règlement, je constate de très frappantes contradictions. L'honorable ministre dit :

Partout où il se trouvera dix enfants catholiques, il sera permis aux prêtres d'entrer à l'école à trois heures et demie de l'après-midi et d'y donner l'enseignement religieux.

Dans toute municipalité où il se trouve 25 enfants appartenant à l'église catholique, et dans toute ville ou mu-

nicipalité où il se rencontre 50 enfants appartenant à cette église, les commissaires, à la demande des parents, seront tenus de fournir un instituteur catholique, non seulement pour enseigner la religion mais en outre les matières profanes, comme l'arithmétique et la grammaire.

Faisons ressortir le contraste entre le projet de loi lui-même et l'appréciation qu'en a faite le premier ministre, appréciation qu'il a dû faire, j'appréhende fort, à la suite d'une étude fort superficielle de cette mesure. Le projet de loi même dit :

L'enseignement religieux dans les écoles publiques aura lieu entre 3.30 et 4 heures de l'après-midi, et sera donné " par tout ministre du culte exerçant son ministère pastoral dans quelque partie de l'arrondissement scolaire ou par toute autre personne dûment autorisée par tel ministre du culte, ou par un instituteur," mais cet enseignement religieux ne devra se donner que dans les circonstances suivantes :

(a). Lorsqu'il aura été autorisé par les commissaires d'école, ou

(b). Lorsque les parents d'au moins dix enfants fréquentant l'école, s'il s'agit d'un arrondissement rural, ou par les parents d'au moins 25 enfants fréquentant l'école, s'il s'agit d'une cité, ville ou village,

Il sera employé un instituteur dûment détenteur d'un brevet dans tout village ou arrondissement rural où l'assistance moyenne des enfants catholiques romains à l'école est d'au moins 25, et un instituteur dûment porteur de brevet dans les villages et villes où l'assistance moyenne est de 40.

Le premier ministre a bien eu garde d'omettre de mentionner les autres dispositions du règlement qui obligent virtuellement les enfants à étudier les livres scolaires, d'histoire, etc., qui répugnent à la conscience des catholiques romains, car il doit être décrété " qu'il n'y aura pas de séparation aux heures consacrées à l'enseignement des matières profanes ", et il ne s'y trouve pas de stipulation de nature à satisfaire les scrupules de conscience des catholiques romains en toute autre matière que l'enseignement purement religieux.

Le règlement contenu dans le bill décrété par la législature du Manitoba en 1897, implique donc les conséquences qui suivent :—

Les catholiques romains, s'ils veulent se prévaloir du droit d'avoir des exercices religieux ou l'enseignement religieux doivent fréquenter les écoles fonctionnant sous l'empire des lois existantes, répugnant à leur conscience et dérogoires à leurs droits. Et c'est uniquement lorsque l'assistance moyenne à une école en particulier, dans une ville ou dans un arrondissement rural atteint un certain chiffre qu'il sera permis d'avoir un instituteur catholique romain et qu'un prêtre catholique romain y pourra donner des exercices religieux. L'instituteur doit avoir toutes les aptitudes voulues par la loi et doit enseigner d'après le texte même des livres scolaires au sujet desquels les catholiques romains éprouvent des scrupules de conscience.

En dehors de Winnipeg et des grandes villes " l'assistance moyenne " rend donc le bill virtuellement inutile. Car sous l'empire du système en existence, il faut que les enfants viennent de toutes les directions et que les registres d'inspection établissent une certaine moyenne d'assistance à la même école, avant que leurs parents ou gardiens puissent obtenir pour ces enfants le droit de leur faire donner l'enseignement religieux entre 3.30 et 4 heures par jour ou d'obtenir qu'un instituteur catholique romain leur enseigne d'après des livres de texte protestants. Et cependant le premier ministre parlant à Hull, le 16 mars, disait :

Je nie que sous l'empire du bill réparateur, la minorité eût obtenu ses droits, et je défie tout conservateur

de prouver qu'elle eût obtenu autant que le règlement actuel lui accorde. Pour avoir des écoles séparées, il fallait nécessairement s'assurer de trois choses : une organisation distincte, des crédits législatifs et l'exemption d'impôts. Le projet de loi réparateur n'accordait que la première de ces choses ; le règlement actuel les accorde toutes trois.

Le bill réparateur créait des écoles-confessionnelles et stipulait la création d'un conseil d'instruction catholique romain auquel étaient dévolus le contrôle et l'enseignement de sa propre langue et le choix de ses propres livres scolaires, etc.

Cinq chefs de famille catholiques romains pouvaient obtenir l'établissement d'un arrondissement scolaire, du moment qu'il se trouvait dix enfants catholiques romains en âge de fréquenter l'école, résidant dans les limites de l'arrondissement en question, dans un rayon de trois milles de l'emplacement de l'école projetée. Et cependant le premier ministre affirme que le projet de loi réparateur ne pourvoyait point à l'organisation.

L'article 28, paragraphe 2, du bill réparateur, stipulait ce qui suit :

2. Aucun catholique romain qui sera cotisé pour le soutien d'une école séparée ne sera susceptible d'être cotisé, taxé ou requis de contribuer en aucune manière pour la construction, l'entretien ou le soutien d'aucune autre école, soit par une loi provinciale, soit autrement ; et aucune de ces propriétés à l'égard de laquelle il aura été ainsi cotisé, ne sera passible de l'être pour cette autre école.

Cependant le premier ministre affirme que le bill réparateur ne stipulait point l'exemption de l'impôt. Le règlement actuel, nous dit-il, stipule l'organisation, les octrois législatifs et l'exemption de l'impôt et crée, par conséquent, les écoles confessionnelles. Je dois l'avouer en toute sincérité, c'est là une interprétation purement fantaisiste du projet de loi du gouvernement manitobain. Le 16 mars le premier ministre disait à Hull :

Quand j'eus arrivé au pouvoir, j'ai entamé des négociations avec le gouvernement du Manitoba et j'en ai obtenu des concessions assurant aux catholiques français du Manitoba l'enseignement religieux dans leurs écoles et la protection de leur propre langue. Il en résulte que le français sera maintenant enseigné dans les écoles du Manitoba. Etes-vous satisfaits (Cris de : oui, oui.), j'en appelle au bon sens de tous les hommes raisonnables et je leur demande si ce n'est pas là un règlement satisfaisant. Je veux que les deux langues s'enseignent dans toutes les écoles. Je parle français, car c'est ma langue maternelle, c'est la langue de la grande nation d'où j'ai tiré mon origine ; mais je parle aussi l'anglais, car c'est la langue des affaires. Ce double enseignement mettra les enfants du Manitoba en mesure de gagner leur vie, chose qui leur serait impossible sans cela.

Que l'honorable ministre me permette de le lui dire, il a dénaturé les faits en affirmant que "la langue française serait maintenant enseignée dans toutes les écoles," lorsque le projet de loi stipule tout simplement que lorsqu'il se trouvera dix élèves dont le français est la langue maternelle, le système d'enseignement bilingue sera appliqué. Mais, à part cette considération, à mon avis, il est absurde de prétendre que le premier ministre ait obtenu une concession quelconque. Comme question de fait, c'est la proposition de M. McCarthy, acceptée par l'ancienne administration et incorporée dans le bill réparateur. Cette disposition est dans l'intérêt tant des catholiques que des protestants, et c'est un principe qui est généralement admis aujourd'hui dans tous les pays. Et toutefois à Hull, le premier ministre, a réclamé l'honneur d'être l'auteur et le promoteur de cette idée ; il a soulevé à un haut degré l'enthousiasme de la foule, Sir CHARLES TUPPER.

et, je n'en doute point, a recruté bon nombre de partisans au moyen de cette déclaration tout à fait trompeuse. Le premier ministre, s'adressant à la Chambre en août 1896, disait :

J'ai toute raison de croire, toute raison d'espérer que, lorsque le parlement s'assemblera, cette question aura été réglée à la satisfaction de tous les intéressés.

Et à Québec, en octobre 1896, le premier ministre disait :

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Au cours de la lutte, j'ai souvent déclaré que, avec l'aide de sir Oliver Mowat, je réglerais cette question dans l'espace de six mois. Je ne suis pas en mesure, ce soir, de discuter notre récent arrangement. Mais je suis heureux de dire aujourd'hui, qu'avant six mois, elle sera réglée en accordant aux catholiques les droits que réclame leur conscience, et que les partisans de l'enseignement religieux dans les écoles, seront satisfaits. Nous avons obtenu des délégués du Manitoba toutes les concessions qu'il soit possible à des hommes d'honneur de faire.

Je signale à l'attention du premier ministre cette déclaration comportant qu'il a obtenu toutes les concessions qu'il soit possible à des hommes d'affaires de faire. Et cependant, lorsqu'en présence des électeurs de Wright à Hull, le premier ministre faisait la déclaration suivante :

Je n'ai pas obtenu autant que j'aurais voulu obtenir, je le sais, mais j'ai obtenu autant que j'ai pu.

Veut-il dire qu'il voulait obtenir plus qu'il n'était possible à des hommes d'honneur d'accorder ? C'est là une affirmation qu'il hésiterait sans doute à faire ; et cependant, c'est la conclusion à laquelle il nous faut infailliblement arriver, si l'on prend textuellement la déclaration de l'honorable ministre. Dans son compte rendu du discours du premier ministre à Hull, le *Star* ajoute :

Au milieu de vives acclamations, M. Laurier cita l'opinion de l'honorable E. Blake affirmant que le règlement était beaucoup plus avantageux à la minorité que tout bill réparateur qu'aurait pu adopter le parlement.

Toute la force de cet argument consiste dans l'insinuation que c'est là l'opinion du conseil de la minorité. Mais il y a déjà longtemps que M. Blake a cessé d'être de la minorité, et il est aujourd'hui en mesure d'mettre un avis tant légal que politique, sans tenir compte de ses anciens clients. M. Blake écrit à titre d'avocat sur une question qui n'est plus en litige, relativement à l'effet légal de la décision du Conseil privé et des pouvoirs du gouverneur général en conseil. Il fait l'historique de ce débat jusqu'au moment où il devient, (après le jugement, l'arrêt ministériel et le projet de loi réparateur) une simple question politique. Le passage de l'avis formulé par M. Blake sur lequel on s'appuie n'est nullement plus énergique que les expressions dont se sont servis les autres chefs du parti libéral, et n'ont nullement reçu l'approbation de la minorité catholique du Manitoba, et certainement pas des catholiques résidant dans le district de Saint-Boniface. Mais il est important de remarquer que cet avis a trait à l'aspect politique de la question. Je signale à l'attention du premier ministre le fait que la loi décrétee par la législature du Manitoba ne rétablit aucun des privilèges dont la minorité a été dépourvue. Le débat en discussion a surgi à l'occasion de la décision du Conseil privé comportant que les droits de la minorité du Manitoba avaient été violés et qu'il appartenait au gouvernement fédéral de les rétablir.

Le chef du gouvernement se glorifie du règlement qu'il a opéré, mais je l'invite à se rappeler le

jugement du comité judiciaire du Conseil Privé ; et afin de rafraîchir sa mémoire, j'en citerai un seul paragraphe ayant trait au sujet. Voici :

Mettons en contraste la position qu'occupaient les catholiques romains avant et après les actes dont ils appellent. Avant que ces actes devinssent loi il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature de l'enseignement professé. Ces écoles recevaient leur profit-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes générales de la province, et les deniers prélevés pour ces fins, par une cotisation locale, étaient en tant que cette cotisation frappait des catholiques, uniquement affectés au soutien des écoles catholiques. Or, quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par le-actes de 1890 ? L'aide que donnait la province aux écoles confessionnelles de cette minorité, conduites suivant ces vues, a cessé. Ces écoles en sont réduites à ne plus se soutenir que par les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes que la province emploie à subventionner les écoles, aux besoins desquelles pourvoit le statut, portent également sur les catholiques et les protestants. En outre, non seulement les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour les fins scolaires, mais aucune partie des recettes de cette cotisation ne doit plus être affectée au maintien des écoles catholiques ; ces recettes servent désormais à soutenir des écoles qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants que si ces écoles étaient franchement protestantes dans leur caractère.

L'honorable ministre se félicite du règlement et de la mesure passée à ce sujet. Je lui demanderai, pourtant, de mentionner un seul des privilèges, un seul des droits enlevés aux catholiques du Manitoba par le bill de 1890, dans lequel ceux-ci soient réintégrés en vertu de cette mesure. Je n'en vois aucun. Je l'ai lu attentivement et je n'ai pu y trouver qu'un seul de ces privilèges ait été restitué par cette mesure dont l'honorable ministre paraît si fier, et dont la mention à titre de règlement dans le discours du Trône semble presque une infraction à la constitution. La minorité n'a pas demandé ce qu'on y accorde, et elle déclare ne pas vouloir l'accepter. Même à ce moment, la minorité n'a pas produit de requête ni fait de demande, soit par elle-même, soit par ses représentants, demandant quoi que ce soit de ce que donne la soi-disant mesure réparatrice du Manitoba. Pourtant, l'honorable ministre s'en vante comme d'un grand tour de force.

Je me rappelle qu'à son retour du Manitoba, où il contribua fort largement, je crois, à la conclusion de l'arrangement, l'honorable député de Saint-Jean et d'Iberville (M. Tarte) s'est vanté que cet arrangement, œuvre de son gouvernement, serait ratifié par le peuple à l'ombre même du palais archépiscopal de Saint-Boniface. Il ne s'attendait guère à l'adhésion de l'archevêque qui y siège, mais il disait qu'on verrait la population française, dont les intérêts étaient en jeu, y donner la sienne. Or, lorsque l'occasion de vérifier l'exactitude de cette prophétie s'est offerte, l'événement ne l'a certes pas justifiée. Au contraire, le collège électoral de Saint-Boniface s'est unanimement déclaré contre la mesure. Et sur quoi basé-je cette assertion ? Sur le fait, non seulement que M. Bertrand, le candidat du gouvernement manitobain, et qui reçut de ce gouvernement l'appui de toute l'influence que celui-ci pouvait lui apporter, fut défait avec une forte minorité par le candidat amené de l'avant par l'opposition pour combattre le gouvernement dans la province, mais encore qu'il avait affiché dans tout le comté, durant la campagne électorale, des déclarations affirmant qu'il n'avait jamais été en faveur du règlement. Il ne me reste qu'à ajou-

ter : non seulement l'honorable ministre (M. Tarte) s'est quelque peu mépris en prétendant que le règlement allait être ratifié par la population intéressée, mais encore d'après la déclaration unanime que je viens de mentionner, ce règlement est absolument contraire à ses desirs et à ses sentiments.

Mais je désire signaler au premier ministre et aux autres membres de cette Chambre qu'il n'ont jamais vu d'un bon œil les réclamations de la minorité catholique du Manitoba, un trait fort important du caractère de cette mesure.

Tandis qu'elle ne donne rien de ce dont la minorité catholique a été privée, rien de ce qu'elle demandait, elle lui accorde, d'un autre côté, un certain nombre de choses qu'on ne demandait pas, étrangères à tout ce dont jouissaient les catholiques manitobains antérieurement à 1890. Je signale à la Chambre le fait que, de même que le ministre a pu obtenir du plus haut tribunal de l'Empire, la condamnation de la législation de 1890, et la déclaration que cette législation lui avait enlevé des droits lui appartenant, de même aujourd'hui, par l'adoption de cette mesure, vous allez créer un certain nombre de privilèges nouveaux et supplémentaires dont ne jouissaient pas les catholiques avant 1890. Vous allez introduire cette mesure dans les statuts du Manitoba, et une fois que celle-ci sera devenue loi, la minorité pourra prétendre devant le comité judiciaire du Conseil privé, que ses droits ont été étendus aux privilèges, quels qu'ils soient, que cette mesure peut accorder.

L'honorable ministre sourit, il trouve mon argumentation contradictoire : c'est envisager la question d'une manière par trop superficielle.

Voici : les catholiques manitobains prétendaient que les droits dont ils jouissaient en vertu de la loi, avant 1890, ne leur étaient pas rendus. Or, vous ne leur avez rien donné de ce qu'ils réclamaient, vous ne leur avez pas rendu un seul des droits qui leur furent enlevés, conformément à la décision du comité judiciaire du Conseil privé ; mais vous avez créé des droits nouveaux et supplémentaires, étrangers à ceux qu'on réclamait, de sorte que les catholiques sont en état, maintenant, non seulement de repousser tout règlement, non seulement de s'en tenir aux privilèges qui leur appartiennent d'après le jugement du Conseil privé, mais encore de comprendre dans leurs réclamations ces concessions nouvelles que vous avez introduites dans les statuts, et cela en vertu de l'Acte du Manitoba, décrétant qu'on ne pourra jamais retirer à la minorité toute concession que lui aura faite la législation provinciale. Les catholiques se trouvent donc en état d'ajouter, dans leurs réclamations, les concessions nouvelles aux anciennes.

Il ne me reste plus, M. l'Orateur, qu'à ajouter bien peu de chose sur cette question.

Nul ne se réjouirait plus sincèrement que moi si cette question était réglée à jamais une bonne fois. Nul ne serait enchanté plus que moi si le premier ministre avait été capable de régler cette question, mais de manière qu'on pût considérer la chose comme un règlement juste, honnête et honorable des réclamations que, d'après la loi et la constitution du pays, telles qu'interprétées par le plus haut tribunal de l'Empire, la minorité manitobaine a le droit de formuler. Mais, comme je l'ai démontré, tel n'est pas le cas, M. l'Orateur. Un règlement qui, en substance, ne rend pas justice, qui n'apporte aucune solution ne devrait pas suivant moi, être qualifié du titre de règlement. Il

est possible qu'on l'impose à la minorité (celle-ci peut être faible et incapable de résister, et il se peut qu'on mette en opération diverses causes qui empêchent cette minorité d'obtenir ses droits), mais je parle, en ce moment, de l'état de la question au point de vue abstrait.

Lorsque ce jugement du comité judiciaire du Conseil privé fut rendu, mon prédécesseur, sir Mackenzie Bowell, se crut tenu de présenter une mesure qui, à son avis, devait avoir l'effet d'accomplir ce qu'exigeaient la loi et la constitution du pays, suivant qu'énoncé par le plus haut tribunal de l'Empire. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que, comme représentant le gouvernement dans cette branche de la législature, j'ai présenté une mesure dans ce but. Je n'ai pas besoin de lui rappeler, non plus, que je n'ai épargné aucun effort; que j'ai eu recours aux moyens les plus énergiques, non seulement en cette Chambre, mais encore auprès des membres du parti, tant personnellement que comme corps, afin d'arriver à résoudre cette question. Le premier ministre sait que celle-ci n'a pas échouée faute d'une majorité pour l'appuyer, car nous avions, prête à la soutenir, une majorité écrasante. L'honorable ministre sait aussi que la grande masse de ses partisans l'abandonna en cette occasion, et l'on trouve à maintes pages des procès-verbaux de cette Chambre les noms de ceux-ci opposés au sien, en même temps qu'opposés à l'obstruction qui a empêché cette mesure de passer.

Comme je l'ai dit, lorsque j'ai été appelé à former un cabinet, convaincu comme je l'étais—à tort ou à raison, au meilleur de ma connaissance et de mes renseignements—qu'une injustice avait été commise envers la minorité du Manitoba, et que le gouvernement du pays était tenu de redresser ce tort d'après les dispositions de la constitution, j'en appelai hardiment au pays, et, malgré la grande scission produite dans le parti auquel j'avais l'honneur d'être attaché, malgré les cris, l'agitation et les préjugés qu'on souleva par tout le pays sur cette question, mû par un sentiment de ce que je considérais être le fidèle accomplissement de mon devoir, je marchai de l'avant et risquai sur cette mesure l'existence de mon gouvernement. Eh bien! M. l'Orateur, comme le sait l'honorable ministre, je succombai, et l'honorable ministre sait comment la chose arriva. Il sait que le langage qu'il tint, à l'intention de la partie protestante de la population de ce pays, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, comme chef de l'opposition, était entièrement différent de celui qu'il fit entendre à ses propres électeurs de Saint-Roch, à Québec; et il sait qu'il se livra en cet endroit à l'inqualifiable déclaration qu'il trait, s'il obtenait le pouvoir, plus loin que je n'étais allé. Il sait qu'il déclara que s'il ne réussissait pas à obtenir par la conciliation l'adoption par la législature manitobaine d'une mesure rendant pleine justice à ses compatriotes, il recourrait à la loi et à la constitution, et qu'il leur procurerait leurs droits dans toute leur intégrité.

Le souvenir de ce langage est frais à la mémoire de l'honorable ministre comme dans la mienne; mais de crainte qu'il ne puisse penser que j'exagère, peut-être, son attitude sur cette question, je lui citerai l'opinion de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), telle que celui-ci l'a publiquement exprimé dans le cours de

Sir CHARLES TUPPER.

la dernière campagne, à une assemblée tenue à Brockville.

Parlant du chef de l'opposition d'alors (M. Laurier), il disait :

Lui aussi entend recourir à la contrainte en dernier ressort. Il a dit que sa main serait gantée, mais ferme. En effet, il a dit que si les écoles séparées ne sont pas rétablies par la province, le pouvoir fédéral doit en imposer le rétablissement. Et ce qui me fait trouver plus alarmante cette attitude de M. Laurier, c'est l'alliance de Mowat. Cette alliance, le discours de M. Ross à Orangeville, les discours de M. Laurier lui-même, tout tend vers un seul but, savoir : si les libéraux montent au pouvoir, on fera d'abord une tentative pour concilier le Manitoba, et si l'on échoue, comme cela doit être, on appliquera alors la main ferme de la coercition.

Telle est la déclaration de l'un des alliés de l'honorable ministre, d'un homme qui a contribué en grande partie à le faire monter au pouvoir, et je présume, conséquemment qu'on ne suspectera pas son opinion.

Quelque moyens que l'on ait pris pour remporter les élections, l'honorable premier ministre sait bien que je n'ai pas reçu des électeurs de la province de Québec l'appui auquel j'avais le droit de m'attendre, tant au point de vue public que sur la question de principe. La question de race pour ne pas dire autre chose, l'a emporté sur celle de religion. Mais qu'importe la cause de cette défaite, il reste acquis que les efforts tentés par le cabinet de sir Mackenzie Bowell, par moi-même et par les membres du parti libéral-conservateur qui m'ont appuyé dans cette circonstance, afin de rendre à la minorité catholique romaine du Manitoba, les droits qui lui avaient été enlevés, ont été paralysés par le vote des catholiques de la province de Québec.

Je ne veux soulever aucun débat désagréable sur ce sujet, mais, sans entrer dans des détails, j'attirerai l'attention de cette Chambre, sur le fait qu'un grand nombre de députés de la droite, ont pris des engagements formels, dans le but de porter au pouvoir l'honorable chef du gouvernement. Ces engagements ont-ils été remplis? L'honorable solliciteur général se croit-il relevé de l'engagement pris par lui, de la manière la plus solennelle sur cette question, par le règlement que l'honorable chef du gouvernement porte aux nues dans le discours du trône?

L'honorable premier ministre ne dira pas qu'il a rempli la promesse formelle faite à la population de la province de Québec de la façon la plus claire et la plus complète par l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion), et par d'autres députés que je n'ai pas besoin de nommer, promesse par laquelle ils s'engageaient à lui retirer leur appui, s'il arrivait au pouvoir et ne remplissait pas fidèlement cet engagement, que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), a déclaré avoir été fait, afin d'obtenir l'appui de la province de Québec. Laisant de côté, pour le moment, les moyens employés pour obtenir cet appui, je ne m'occuperai que du résultat. La position actuelle est celle-ci : Dans l'accomplissement de ce que j'ai cru être un devoir solennel que je devais à mon pays, dans l'accomplissement de ce que j'ai cru être un devoir qui m'obligeait de maintenir la constitution du pays autant qu'il était en mon pouvoir de le faire, j'ai, de la manière la plus franche possible, en dépit de l'opposition d'un grand nombre de mes amis, dont je respectais l'opinion, et dont, je le savais, l'oppo-

sition était aussi sincère que l'était ma manière de voir en maintenant mon opinion sur ce point, j'ai, dis-je, à de grands risques comme homme public, tenté de défendre ces droits réclamés par la minorité et auxquels je croyais qu'elle avait droit d'après notre constitution, et j'ai été défait par le vote des électeurs catholiques de la province de Québec.

Dans ces circonstances, je n'hésite pas un seul instant à dire, que bien que mes idées sur ce sujet ne soient pas changées, la responsabilité de cette question qui pesa d'abord sur les épaules de sir Mackenzie Bowell, comme chef du gouvernement et, par la suite, sur les miennes, comme chef de cabinet, je suis heureux de dire que cette même responsabilité repose maintenant sur les épaules de l'honorable premier ministre.

J'ajoute même que si l'honorable ministre et ses amis peuvent amener les parties les plus intéressées à partager leurs vues sur ce sujet et à accepter le règlement de la question tel qu'effectué par eux, je n'ai plus rien à dire.

Personne ne sera plus content que moi de voir cette question disparaître de l'arène parlementaire pour toujours. Je suis heureux que cette responsabilité ne pèse plus sur mes épaules ; je suis heureux aussi de n'avoir plus la responsabilité de chef du gouvernement, et bien que mes idées et mes opinions personnelles restent les mêmes sur cette question, je ne serai pas obligé à l'avenir, comme je l'ai été dans le passé, de m'efforcer de défendre ces droits que l'honorable chef de la droite est maintenant tenu de protéger en vertu de la constitution.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir retenu aussi longtemps l'attention de cette Chambre sur une question aussi familière aux honorables députés, mais j'ai cru que dans les circonstances, il était de mon devoir d'en agir ainsi, attendu que c'est peut-être la seule occasion qui j'ait de corriger certains malentendus qui empêchent les honorables membres de la droite de se rendre compte du véritable état de la question.

C'est avec plaisir, M. l'Orateur, que je passe maintenant à la question du tarif qui intéresse au plus haut degré la population du Canada et qu'on attend avec la plus grande anxiété dans le moment. J'ai été quelque peu surpris de trouver dans les discours du trône la déclaration suivante :

Une mesure vous sera soumise à l'effet de reviser le tarif, laquelle, on a lieu de l'espérer, fournira le revenu nécessaire tout en sauvegardant les intérêts industriels, rendra notre système fiscal plus satisfaisant à la masse du peuple.

Ayant été de ceux qui ont pris une part active à l'établissement de la politique nationale, et ayant toujours été depuis un de ses fidèles partisans, il me semble que cette politique n'a jamais occupé une position plus belle et plus grande que celle qu'elle occupe aujourd'hui. L'honorable député (M. Russell) qui a présenté l'adresse en réponse au discours du trône, a fait allusion au déficit de \$300,000 constaté le 1er juillet 1896. Mais je signalerai à l'attention de cette Chambre le fait que les élections générales et l'incertitude qui existait chez la classe commerciale du pays, sur ce que pourrait être le résultat de ces élections, étaient suffisantes pour expliquer ce déficit.

Personne n'ignore que le simple fait d'un parti arrivant au pouvoir, et ayant promis de la manière la plus solennelle de détruire tout vestige de protection et d'établir une politique de réciprocité dans ce pays, était suffisant pour créer une perturbation

commerciale pouvant expliquer ce déficit. Mais je n'hésite pas à dire que l'année 1896, alors que la politique nationale existait depuis dix-huit ans, a été l'une des plus prospères au Canada ; le fait que les exportations, ce véritable indice de la puissance de production de ce pays, a atteint un chiffre sans précédent, est une preuve concluante de ce que la politique nationale a fait pour le Canada.

Plus que cela. Durant cette année-là, le commerce a augmenté d'au moins \$15,000,000. La statistique relative aux opérations du tarif et de la politique fiscale du Canada démontre que si jamais il y eut une époque où la condition financière et commerciale du pays fut satisfaisante ça été durant cette dernière année. Mais depuis lors il est facile de voir qu'un malheureux changement s'est opéré. Tout semblait tendre à favoriser le progrès du pays et tout a favorisé le gouvernement autant que ce dernier représente le Canada.

Par suite de la famine sévissant dans l'Inde le prix du blé a haussé considérablement et les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest ont joui d'une prospérité dont ils avaient été privés depuis plusieurs années. Le commerce de bois avec l'Europe, chacun le sait, n'a pas été depuis longtemps dans une condition aussi prospère qu'il l'a été l'année dernière. Inutile de parler du développement de notre industrie minière. J'ose croire, qu'il y en a parmi nous, qui se souviennent que lorsque j'ai préconisé dans cette chambre la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, je n'ai pas craint de prédire alors, que l'achèvement de ce chemin, en traversant les montagnes Rocheuses et en mettant notre province de la Colombie-Anglaise en communication avec le reste du Canada, aurait, pour effet de développer nos mines, qui en quelques années rendraient comparativement insignifiantes toutes dépenses que le gouvernement aurait pu faire pour la construction du chemin.

Ce développement s'est peut-être produit plus lentement que plusieurs d'entre nous ne l'avaient espéré, mais il s'est produit enfin, et nous voyons maintenant les ressources de la Colombie-Anglaise attirer l'attention du monde civilisé. Tous les pays de l'univers prennent le plus vif intérêt au développement des ressources illimitées des mines de la Colombie-Anglaise. Du district de Yukon et de toutes les parties de cette province, nous arrivent de merveilleux récits relativement à la découverte de l'or ; dans les districts d'Albérni, de la Kootanie, de Slovan, de Rossland et de la Rivière à la Pluie, de riches dépôts de minerai sont exploités. Je n'hésite pas à dire, dans ces circonstances que la condition commerciale actuelle au Canada, devrait être la plus prospère de l'histoire de notre pays.

Qui nous a donc empêchés de retirer tout le bénéfice possible des grands avantages que je viens d'énumérer ? Qui nous a privés des avantages de ces grandes sources de richesse et de cette circulation de l'argent qui a eu lieu dans le pays ? Si l'honorable premier ministre veut bien relire le *Globe*, il y verra une pénible nouvelle envoyée par son correspondant de Montréal, disant que 400 hommes ont été renvoyés de leur emploi, les lami-noirs devant rester fermés jusqu'à ce que leurs propriétaires sachent à quoi s'en tenir sur la question du tarif. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui se passe par toute le Canada, et de ce qu'a produit cette stagnation commerciale et financière, laquelle a fait plus que contre-balancer tous ces merveilleux avan-

tages et ces nombreuses sources de richesses dont jouit notre pays.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je dois brièvement parler du paragraphe du discours du Trône qui a trait au cens électoral. Inutile pour moi de dire combien je regrette profondément d'apprendre que le gouvernement de ce pays promet d'adopter une loi qui mettra le parlement du Canada dans la position la plus humiliante dans laquelle s'est jamais trouvé le parlement d'un pays civilisé. Or, M. l'Orateur, ce droit inaliénable qu'ont les membres d'une grande législature, comme celle de la confédération du Canada, ce droit d'adopter un acte électoral qui permettra d'être des députés fédéraux d'après un cens électoral uniforme; ce droit doit leur être enlevé et confié à une demi-douzaine de législatures locales qui pourront manipuler à leur gré le cens électoral fédéral. Le mot manipuler est-il trop fort? Eh bien! M. l'Orateur, je me souviens d'un fait connu de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), au sujet de la manière dont la législature de la Nouvelle-Ecosse a agi relativement au cens électoral. Avant que nous eussions un acte du cens électoral fédéral, un changement fut ouvertement et ostensiblement fait par cette législature à l'acte du cens électoral local, de manière à affecter la représentation du parlement fédéral, et la loi contenant ce changement fut abrogée avant les élections provinciales.

Vous voulez adopter le cens électoral des diverses provinces, et en vertu d'un semblable système, que peut-il arriver? Supposons que ce parlement soit à la veille d'expirer, et les élections, sur le point d'avoir lieu; vous permettez aux législatures provinciales du pays, de se rassembler et d'adopter une loi dans l'intérêt de leur parti, sans avoir aucune garantie qu'elles se serviraient de cet acte électoral pour les élections de leur propre législature. Il est possible que semblable chose arrive comme cela a eu lieu dans la province de la Nouvelle-Ecosse, lorsqu'elle a adopté un acte relatif aux élections fédérales, et une fois les élections fédérales finies elle a abrogé cette loi électorale, et remis en vigueur celle qui existait auparavant.

Inutile pour moi de vouloir démontrer à l'honorable premier ministre, qu'une loi de ce genre ne peut, dans l'ordre des choses naturelles, que rabaisser la dignité de cette Chambre.

Tous les membres de cette Chambre, au lieu de siéger comme aujourd'hui au même titre, seront choisis, les uns en vertu d'un cens électoral, les autres en vertu d'un autre cens électoral tout à fait différent. Sans doute, je serais heureux de trouver le moyen d'éviter les dépenses considérables qu'entraîne la loi du cens électoral, mais je crois que ce parlement rétrograderait en abandonnant le pouvoir de contrôler le sens d'éligibilité des hommes qui doivent être les membres de ce parlement pour le confier à des personnes qui exercent leurs fonctions à des centaines de milles de distance.

Il me fait extrêmement plaisir, M. l'Orateur, d'approuver une proposition de mon honorable ami. Je suis heureux de constater, et je le déclare sans hésitation, que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), a consacré de la manière la plus efficace beaucoup de temps, d'intelligence et d'énergie à développer une des plus grandes industries de ce pays. Et c'est rendre justice à l'honorable ministre (M. Fisher), que de dire qu'il n'a fait que suivre la voie tracée par ses prédécesseurs. Je suis

Sir CHARLES TUPPER.

certain que le ministre de l'Agriculture avouera devant cette Chambre, qu'il a trouvé en M. Robertson, nommé par le gouvernement précédent, un fonctionnaire zélé et compétent qui consacre ses grandes aptitudes et son infatigable énergie au développement de nos industries agricoles.

Je me réjouis de voir l'honorable ministre de l'Agriculture aborder avec une telle vigueur, la question des entrepôts frigorifiques et toutes les questions qui relèvent de son département et de constater les heureux efforts que fait le gouvernement dans le but de développer la politique de ses prédécesseurs.

L'honorable député qui a proposé l'adresse s'est plaint de ce qu'on n'a point fait de Halifax un port d'hiver pour les navires océaniques. Que mon honorable ami lise les quelques remarques que j'ai faites en cette chambre à la dernière session, au sujet du service transatlantique rapide, il verra que le gouvernement précédent n'a rien épargné pour atteindre ce but. Avant de quitter le pouvoir nous avions jeté les bases d'un contrat avec M. M. Allan, en vertu duquel tous leurs navires devaient être pourvus de vastes appareils frigorifiques pour que les produits de nature périssable de ce pays fussent transportés sur le marché anglais en peu de temps et dans le meilleur état possible.

Le discours du Trône traite d'un autre sujet auquel je désire faire une simple allusion, car ce sujet est pour tout Canadien une source de légitime orgueil et de légitime satisfaction. Je veux parler de la contribution du Canada au fonds de secours des victimes de la famine dans l'Inde. L'enthousiasme avec lequel le journal le *Star* de Montréal a pris en mains ce projet, l'a préconisé de jour en jour et l'a mené à bonne fin, mérite les remerciements non seulement de cette Chambre, mais du pays tout entier, car aujourd'hui le *Star* est en mesure d'annoncer que la souscription que lui seul a recueillie, est d'au moins \$50,000. Eh bien! je dis que le propriétaire d'un journal, qui consacre, comme l'a fait le propriétaire du *Star*, son intelligence et ses ressources à une œuvre aussi importante, mérite et recevra les remerciements de cette Chambre et de tout Canadien patriote.

Le discours du Trône traite ensuite de l'Acte des pensions de retraite et de l'Acte du service civil. Je crois qu'il est grandement temps pour nous d'aborder ces questions. Je ne crains pas de dire, et je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, que le Canada a droit d'être fier de son service public.

Naturellement nous ne pouvons prendre l'Angleterre comme terme de comparaison, mais je ne vois aucun pays dans la même position que le nôtre, possédant un service public composé d'hommes plus habiles, plus laborieux et plus fidèles à leurs devoirs. Il y a peut-être quelques exceptions; mais pris dans son ensemble, le service public du Canada, que j'ai eu occasion de bien connaître, ayant dirigé plusieurs départements, a mérité de plus en plus non respect par son intelligence, son travail et sa haute intégrité. Or le gouvernement vient de porter à ce service une atteinte des plus sérieuses et des plus préjudiciables. Quoi de plus propre à abaisser le niveau du service public et à empêcher les personnes qui le composent, de consacrer à leurs importantes fonctions le meilleur de leur intelligence et de leur énergie, que la conduite du gouvernement actuel.

Où, M. l'Orateur, parlons des pensions de retraite: les honorables membres de la droite en ont

attaqué et vilipendé le système—je ne prétends pas déclarer que ce système est sans défaut—mais aujourd'hui, que voyons nous, nous voyons ce que nous n'avons jamais vu jusqu'ici en ce pays : nous voyons des hommes qui occupent les plus importantes fonctions du service public, des hommes dont la réputation et les aptitudes sont excellentes, obligés de choisir entre leur destitution ou une nomination humiliante à un emploi subalterne. Le gouvernement a tout fait pour abaisser le niveau du service public en Canada. On a destitué en masse les employés publics, depuis le plus humble manœuvre jusqu'au plus haut fonctionnaire.

Le gouvernement de ce pays nous a donné un spectacle dégoûtant en envoyant partout des émissaires afin de chercher et tâcher de trouver des sujets de plainte contre les employés du service public, et par là a humilié chaque fonctionnaire public, qu'il fut maintenu dans ses fonctions, qu'il en fut destitué, et l'a ravalé aux yeux des personnes qui l'entouraient en envoyant pour trouver contre lui, s'il est possible, des motifs de destitution, non pas un ministre ou le représentant d'un ministre, un homme sans position et sans autorité, un espion politique, enfin. A mon avis, cela n'est pas la méthode qu'il faut adopter pour élever le niveau du service public en Canada, et pour traiter de l'importante question des pensions de retraite. Et je suis certain que cette Chambre examinera ces questions avec la plus sérieuse attention, quand elle en sera saisie.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère ne pas retenir cette Chambre beaucoup plus longtemps, mais je crois qu'il est opportun, tant dans l'intérêt de cette Chambre que pour favoriser l'expédition des affaires publiques, que je fasse quelques remarques sur des sujets qui m'ont paru mériter une certaine attention dans un débat sur l'adresse, avant de passer outre.

Je regrette de ne pas voir à son siège l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), vu mon désir d'attirer son attention sur une déclaration qu'il a faite, il y a quelques jours, dans une assemblée tenue à Aylmer, dans le comté de Wright. L'honorable ministre a dit là qu'une des plus grandes surprises de sir Charles Tupper et de son lieutenant, M. Foster, serait de voir un groupe de politiciens loyalement remplir leurs promesses. Je tombe parfaitement d'accord avec l'honorable ministre et j'avoue que rien au monde ne me surprendrait autant que de voir les honorables membres de la droite remplir leurs promesses. Si mon honorable ami veut bien ajouter à sa déclaration un mot qu'il a sans doute oublié et dire "un groupe de politiciens libéraux", je l'approuve du tout au tout. Je vais plus loin et je dis que le passé du parti libéral n'est qu'une continuelle violation de ses promesses. J'ai assez bonne mémoire, et, en ce moment, je ne puis me rappeler un seul cas où le parti libéral ait tenu ses promesses.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'honorable chef de l'opposition a une vive imagination.

Sir CHARLES TUPPER : Non, c'est ce qui me manque. Sous ce rapport, l'honorable premier ministre m'est tout à fait supérieur. Il est doué d'une brillante imagination ; quant à moi, je suis obligé de m'en tenir au terre à terre de la réalité.

D'après le compte rendu du *Citizen*, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries aurait déclaré qu'on avait accusé les libéraux de n'avoir ni politique ni but arrêté. J'accepte la responsabilité de cette accusation ; je l'ai portée moi-même. J'avoue ma culpabilité, et je répète ici que, suivant moi, le parti libéral n'a d'autre but et d'autre politique que de conserver le pouvoir en changeant de programme aussi souvent que les circonstances le requièrent. L'honorable ministre a ajouté : "Je suis en état de vous déclarer que dans la semaine de l'ouverture du parlement nous présenterons notre budget et notre tarif et nous causerons à sir Charles Tupper une des grandes surprises de sa vie."

Je l'ai déjà dit, M. l'Orateur, rien ne me causerait une plus grande surprise que de voir le parti libéral fidèle, dans la pratique, à ses principes et à ses professions de foi.

J'attire maintenant l'attention de cette Chambre sur une question des plus importantes. Le parti libéral a enregistré dans les journaux de cette chambre une dénonciation toute spéciale des mandats du gouverneur général. Ce parti a présenté une résolution et déclaré par son vote qu'une des choses les plus condamnables dont un gouvernement puisse se rendre coupable, est l'usage des mandats du gouverneur général, à moins que ce ne soit pour des dépenses imprévues et pour lesquelles aucun argent n'a été voté. Cependant, à peine en possession de leurs portefeuilles et n'ayant pas encore, que je sache, mis les pieds dans cette Chambre, les membres du cabinet actuel demandaient au gouverneur général de les autoriser à percevoir à même les fonds du revenu public, entre un et deux millions de piastres pour les appliquer à un objet parfaitement prévu, ainsi que son Excellence l'a admis lui-même sous sa signature. Si c'est là mettre en pratique les principes du parti libéral, je n'y comprends plus rien.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps à ce sujet, et je vais parler d'économie. Durant dix-huit longues années, le parti libéral a dénoncé l'excessive extravagance du gouvernement libéral-conservateur et du parti qui l'appuyait, et déclaré au peuple que le seul moyen d'avoir une administration économique était de leur confier la gestion des affaires de ce pays. Enfin le peuple a eu foi en leurs paroles. Quel a été le résultat ? Avant la clôture de la dernière session, cette Chambre a appris avec étonnement que cette administration économique, que ce gouvernement qui s'était engagé à pratiquer la plus rigoureuse économie, demandait et faisait voter par ses dociles partisans trois millions de piastres de plus qu'aucun gouvernement de ce pays n'avait encore demandé. Les libéraux sont au pouvoir depuis environ huit mois et les membres de cette Chambre apprendront avec étonnement, s'ils ne le savent déjà, dans quel état se trouvent les affaires publiques, au point de vue de l'économie. J'ai déjà dit que l'on devait attribuer le petit déficit de l'an dernier à la stagnation des affaires, stagnation des affaires causée par l'incertitude précédant les élections générales dont les libéraux pouvaient sortir vainqueurs, et être par leur victoire, en état de bouleverser la politique fiscale de ce pays.

Mais ce petit déficit a été à peu près compensé par l'augmentation du revenu du fer juillet 1896 au 30 septembre 1896. Le revenu de l'année précédente s'est élevé à \$8,610,564, et du 1er juillet au 1er septembre 1896, il était de \$8,846,208, accusant une augmentation de \$235,644, ou presque assez pour combler le déficit à la fin de l'année.

Les honorables membres de la droite peuvent dire : — Oui, mais nous étions au pouvoir. C'est vrai, mais leur arrivée au pouvoir n'avait encore eu aucun résultat, parce que le revenu provient des droits de douane, et les achats de marchandises avaient déjà été faits, de sorte que cette augmentation de revenu était due aux affaires faites avant leur arrivée au pouvoir.

Considérons maintenant le commencement de la période qui, depuis leur arrivée au pouvoir, a eu quelque effet sur le revenu, et que voyons-nous ? Pendant les cinq mois compris entre octobre 1895 et le 28 février 1896, le revenu était de \$15,260,598. Le revenu pendant la même période après leur arrivée au pouvoir, est tombé à \$14,225,340, soit une diminution de \$1,035,258, une baisse remarquable jusqu'à la dernière période pour laquelle nous pouvons calculer le revenu. Or, M. l'Orateur, que dirons-nous des dépenses ? Qu'a fait ce gouvernement économe au sujet des dépenses faites pendant la période correspondante, dans le cours de laquelle la diminution du revenu prenait des proportions passablement alarmantes. Les dépenses du 1er juillet 1895 au 1er septembre 1895 ont été de \$5,537,627. Les dépenses durant la même période, en 1896, ont été de \$4,662,321, soit une diminution de dépenses en 1896, durant cette période par comparaison avec celle de 1895, de \$875,276. Alors les dépenses d'octobre 1895 au vingt de février 1896 ont été de \$15,840,246.

Les dépenses durant la même période, d'octobre 1896 à février 1897, les cinq mois dont le gouvernement actuel est immédiatement responsable, ont été de \$17,600,495, soit une augmentation de \$1,760,249, en d'autres termes pendant les premiers trois mois de l'exercice le revenu a augmenté de \$235,644 et les dépenses ont diminué de \$875,276, tandis que durant les cinq derniers mois de l'exercice, le revenu a diminué de \$1,035,258 et les dépenses ont augmenté de \$1,760,249. Ainsi, en faisant un calcul modéré, cette Chambre se trouve en face d'un déficit dans la première année de l'administration de ce gouvernement, d'au moins trois millions de dollars. C'est la preuve que les honorables membres de la droite ont donné de leur empressement à remplir, au pouvoir, les promesses qu'ils ont faites au pays lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je ne pourrais pas donner une preuve plus frappante du contraste qui existe entre les déclarations libérales et leur mise en pratique que la manière dont ils ont jeté à tous les vents, aussitôt arrivés au pouvoir, toutes les promesses d'économie en adoptant une conduite tout à fait contraire à ces engagements.

Et, je demanderai à la Chambre si elle ne se rappelle pas que pendant de longues années, l'ancien gouvernement n'a pas été accusé d'accorder des entreprises publiques par soumissions privées. Je vous demanderai s'il y a un sujet, sur lequel les chefs du parti libéral se sont plus souvent, et plus clairement prononcés que celui-là. Vous cherchiez en vain dans les annales des gouvernements libéraux-conservateurs du passé, dans ce pays, quelque chose qui ressemble à la violation du principe des soumissions publiques, violation qui a marqué

Sir CHARLES TUPPER.

l'administration du présent gouvernement, et lorsque les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre, je crois que cela sera amplement prouvé.

Puis, ce pays a retenti de dénonciations, qu'ils ont fait entendre au sujet des destitutions de fonctionnaires du service public. Les journaux de la Chambre montrent que l'honorable premier ministre, lorsqu'il avait son siège de ce côté-ci, a demandé à ses partisans de l'appuyer dans ses dénonciations au sujet du renvoi d'un employé de cette Chambre, qui avait grossièrement insulté dans une assemblée publique, un membre du gouvernement, le lieutenant-gouverneur actuel de la province de Québec (sir Adolphe Chapeau). Mais aujourd'hui, les destitutions sont si nombreuses, que le pays retentit des clamours qu'elles soulèvent. Des fonctionnaires sont destitués, supérieurs ou inférieurs et sans considérer leurs états de service. Tout ce qu'il faut, c'est la demande bruyante d'un chercheur de place affamé pour amener le gouvernement à chasser les meilleurs, les plus dévoués, les plus intelligents, et les plus respectables des employés du service public du pays. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), immédiatement avant la fin de la dernière session et lorsque je ne pouvais pas parler sur le sujet, a lu une lettre par laquelle le gouvernement proposait de s'excuser. Il avait trouvé durant la longue période de 18 ans, un seul cas où j'avais destitué un employé du chemin de fer Intercolonial ; et cette merveille qu'il avait découvert, il l'a offerte à l'admiration de ses partisans. Enfin, voici un cas où le ministre des Chemins de fer (sir Charles Tupper) a réellement renvoyé un employé de chemin de fer, pour avoir pris une part trop active et trop manifeste à une élection. J'ai eu l'occasion d'examiner cette affaire, et je suis prêt à prouver à la Chambre que celui qui a été démis alors, l'a été pour avoir eu réellement recours à la force physique dans une assemblée publique, pour appuyer ses opinions politiques et je crois que c'est là une preuve aussi forte que possible de ce que vous appelez un acte de partisan agressif. Ainsi je fais présent à l'honorable monsieur de ce cas, et je désirerais qu'il pût dire qu'il s'est abstenu de faire des destitutions d'employés publics autant que je l'ai fait lorsque j'occupais la position qu'il occupe maintenant.

Mais je parlais de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), car c'est un homme très courageux. Je le dis à son honneur. Il est toujours prêt à se lever pour défendre ses opinions avec beaucoup de force et d'énergie. Mais de tous les actes de bravoure et d'audace que l'honorable ministre a jamais accompli durant sa carrière publique, je crois que le défi, contenu dans la partie de son discours à Aylmer, que je viens de lire est le plus audacieux.

Je crois que nous pourrions abréger le débat sur le contraste entre les promesses du parti libéral et leur application, si l'honorable ministre voulait se lever et dire qu'une seule des promesses faites par le parti libéral pendant qu'il était dans l'opposition a été remplie. J'ai cherché de tous les côtés, j'ai examiné avec beaucoup de soin leur passé, et il m'est impossible de trouver un seul exemple où leurs actes n'ont pas été diamétralement opposés à leurs promesses.

J'ai cité des cas de destitutions. La Chambre appréciera cela lorsque je ferai connaître un fait au sujet duquel, à mon avis, le gouvernement s'est rendu coupable d'une des plus grandes injustices

envers le Canada. M. l'Orateur, vous pouvez vous imaginer mon étonnement, lorsque, étant à Londres, je vis dans les journaux du matin la nouvelle portant que les hommes qui avaient servi le Canada fidèlement pendant quarante ans—sous le gouvernement libéral et sous le gouvernement conservateur—au grand avantage du peuple, avaient été démis de leurs fonctions de procureurs du gouvernement, et qu'un jeune homme comparativement inconnu avait été nommé à leur place. Je dis que cela prouve une indifférence tellement complète à tout ce qui est dû au peuple du Canada et au caractère de son gouvernement, que je n'aurais jamais cru qu'ils pussent agir ainsi, si je ne l'avais vu de mes propres yeux.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) connaît bien ces hommes, il a requis leurs services maintes et maintes fois, je n'ai pas besoin de lui dire qu'on ne peut trouver dans la grande ville de Londres d'avocats occupant une plus haute position, d'une plus grande intégrité et plus capables de servir efficacement le Canada que messieurs Bompas, Bischoff et Cie. Cependant, quand j'ai vu annoncer partout—ce qui est indigne de la profession, m'a-t-on dit—dans les journaux du matin de Londres, que ces avocats éminents, qui avaient occupé avec habileté pour le Canada pendant quarante ans, avaient servi tous les gouvernements du Canada avec habileté, celui de M. Mackenzie avec la même fidélité que tous les autres gouvernements, comme le ministre du Commerce le sait bien, lorsque j'ai vu cette société ancienne et honorable impitoyablement mise de côté pour faire place à un jeune homme, M. Russell, j'ai été très étonné. Quels que soient les talents de M. Russell, il ne peut pas avoir le rang ni la position, vu sa jeunesse, que ces avocats occupent. Cependant, je ne doute pas que, si nous considérons les fins pour lesquelles il a été nommé, il ne soit infiniment plus capable de servir ce gouvernement que les hommes éminents que l'on a remerciés. Il n'y a aucun doute, M. l'Orateur, qu'en sa qualité d'envoyé à Rome, ou comme représentant du gouvernement du Canada au Vatican, M. Russell, servira leurs fins infiniment mieux que la société bien connue de Bompas, Bischoff et Cie ; et, M. l'Orateur, c'est là, la seule explication de l'injustice qui a été commise, non pas envers ces avocats,—c'est une chose de peu de conséquence pour eux—mais envers le Canada et la réputation du gouvernement canadien par tout l'univers.

Or, M. l'Orateur, les honorables membres de la droite ont trouvé beaucoup à redire à la loi des pensions de retraite, et je vois devant moi un homme dont l'une des plus importantes fonctions était d'attaquer les actes du gouvernement à ce sujet, sans aucun doute, ayant parfois quelque bonne raison d'exagérer le but de l'acte des pensions de retraite. Mais je demande à l'honorable député, je demande à tous les honorables membres de cette Chambre, s'il a jamais pu citer des cas où des hommes jeunes, intelligents et compétents, appelés à exercer des fonctions publiques à cause de leurs hautes connaissances et des talents qu'ils montraient au service du pays, aient été renvoyés de leurs emplois sous le prétexte qu'ils étaient mis à leur retraite, ce qui ajouta aux dépenses du pays.

Je cite ce fait à mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), comme un autre cas où l'on a fait preuve d'une ignorance absolue des principes, comme un cas où les pro-

messes et leur accomplissement ont différé d'une manière marquée.

Je parlerai d'une autre question très importante. Les honorables membres de la droite, qui sont depuis longtemps dans cette Chambre, savent que l'ancien gouvernement a été attaqué maintes et maintes fois—et il est possible que parfois cela n'ait pas été fait sans raison—pour avoir violé le principe fondamental incorporé dans le statut au sujet des élections faites simultanément. Le but des élections simultanées est d'empêcher que l'un ou l'autre parti ait un avantage injuste. Le but des élections simultanées est d'empêcher un gouvernement de pouvoir choisir des comtés où des élections sont faites, afin d'influencer l'opinion publique dans d'autres comtés. Ce principe a été détruit, et le principe des élections simultanées a été adopté, c'est-à-dire le principe de faire les élections au Canada le même jour autant que possible. C'est un des droits les plus chers et les plus importants du peuple.

L'honorable député qui a appuyé l'adresse, l'autre jour, quoique je regrette de ne pas l'avoir suivi aussi attentivement que je l'aurais désiré, s'est beaucoup glorifié de la manière dont la politique de l'honorable premier ministre a été approuvée dans la province de Québec. Or, je suis prêt à lui dire à lui et à son gouvernement qu'ils ont en peur d'en appeler à l'expression impartiale et honnête de l'opinion dans la province de Québec.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Les honorables députés peuvent rire mais cela ne changera pas les faits. Je leur demande pourquoi on a laissé le comté de Champlain sans représentant pendant des mois, pendant qu'on s'est empressé de faire l'élection de Bonaventure quand le corps du précédent député était à peine refroidi dans son cercueil. Je leur demande pourquoi on a précipité l'élection dans Wright, un comté très étendu, à une saison où une grande partie des électeurs étaient absents, et dans un délai qui ne permettait pas à l'opposition de se rendre auprès des autres, tandis que le gouvernement avait eu tout le temps nécessaire d'établir ses retranchements et de se préparer à la bataille.

Je veux savoir pourquoi Champlain a été laissé sans représentant, ainsi que Colchester dans la Nouvelle-Ecosse. Ce dernier comté devrait avoir un représentant ici aujourd'hui. Les brefs n'ont été émis que ces jours derniers, après que le comté eût été privé de son représentant pendant des mois et des mois. Pourquoi a-t-on retardé les élections de Champlain et de Colchester pendant des mois, et pourquoi les a-t-on faites avec une hâte précipitée dans Bonaventure et Wright ? Je vais vous le dire pourquoi. C'est parce que le chef du gouvernement voulait tirer un avantage injuste du sentiment public ; parce qu'il craignait de donner justice égale aux deux partis. Voilà la vraie raison et il n'y en a pas d'autres.

L'honorable député se vante du résultat obtenu dans Bonaventure. Lorsqu'une enquête aura eu lieu sur cette affaire, comme elle aura certainement lieu, on constatera que ce résultat est loin de constituer un triomphe pour le gouvernement. Dans le comté de Bonaventure le chemin de fer de la Baie des Chaleurs avait été remis en exploitation. Avant les élections générales on s'était adressé à moi, pour faire mettre ce chemin en exploitation.

J'ai soumis au ministre de la Justice la question de savoir si le gouvernement fédéral avait le droit de conclure des arrangements à cette fin. Je puis dire que cette demande me fut faite par le premier ministre de Québec qui désirait que ce chemin fut mis en exploitation, mais le ministre de la Justice répondit, que sans l'autorisation du parlement il serait illégal de faire exploiter le chemin de fer de la Baie des Chaleurs par le chemin de fer de l'Inter-colonial, et par conséquent nous avons dû renoncer aux avantages que nous aurait valu le fait de donner des facilités de communications à cette partie du pays.

Mais les hommes aujourd'hui au pouvoir n'ont pas de ces scrupules ; pour eux la loi est une affaire secondaire, et ils ont mis le chemin de fer de la Baie des Chaleurs en exploitation.

Qu'a-t-on vu encore ? Dès qu'une vacance eut été créée par la mort de M. Fauvel, notre regretté ami, on a précipité l'élection dans ce comté qui est très étendu, et dont la population est clairsemée, le gouvernement était en état de dire aux électeurs : Voyez ce que nous avons fait pour vous, nous avons mis le chemin de fer de la Baie des Chaleurs en exploitation et si vous votez pour notre candidat, nous prolongerons ce chemin jusqu'à l'autre extrémité du comté.

On est allé plus loin encore : l'octroi des permis de pêche dans cette partie du pays est entre les mains du gouvernement et on a laissé entendre aux électeurs que ceux qui voteraient contre le gouvernement en seraient privés. Qu'a-t-on vu encore ? Je suis étonné de voir que l'honorable député qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône ait parlé de cette élection de Bonaventure. On parle de politique à la Janus, de politique à double face. Où peut-on voir une politique à double face plus scandaleuse que celle adoptée par le candidat élu dans Bonaventure. Qu'a-t-il fait ? Il a publié deux professions de foi. Le délai était court. Il y a de nombreux votants protestants, environ 1,000 et un plus grand nombre de votants catholiques. Dans son manifeste aux protestants il disait : Je m'adresse à vous, électeurs protestants, pour vous demander votre appui—je ne cite pas les paroles, mais le sens—parce que je me moque des évêques et de leurs prêtres ; j'ai refusé tout engagement pour garder une position indépendante. J'ai rejeté les conseils des évêques en refusant de signer un engagement au sujet de la question des écoles et j'ai droit à votre appui, pour l'attitude courageuse et indépendante que je prends.

Et pendant qu'il tenait ce langage aux électeurs protestants, ce politicien à double face disait aux électeurs catholiques qu'il était opposé au parti conservateur, parce que ce dernier avait ignoré et méprisé les conseils de l'épiscopat de Québec. Si les honorables députés de la droite croient se faire honneur en obtenant une majorité par de tels moyens, je ne partage pas leur opinion. La partie intelligente de la population comprendra que nos adversaires n'ont pas raison de s'enorgueillir du résultat de l'élection de Bonaventure.

Un mot maintenant de l'élection de Wright. Que voyons-nous dans cette élection ? D'abord, M. Devlin qui a prononcé ici, contre l'attitude prise par le premier ministre actuel, un des plus éloquents réquisitoires que ce dernier ait jamais entendus, s'allie avec lui sur la question des écoles du Manitoba. M. Devlin avait pu se faire élire en démontrant aux électeurs de Wright que son chef s'était

Sir CHARLES TUPPER.

engagé de la manière la plus solennelle possible s'il n'obtenait pas pleine et entière justice pour la minorité du Manitoba par la persuasion, à recourir à la loi et à la constitution pour lui donner la plénitude de ses droits. Mais comme M. Devlin se sentait incapable d'appuyer son chef sur le parquet de la Chambre, comme il n'a pas osé se présenter de nouveau devant le parlement et d'y répudier l'engagement contracté envers ses électeurs, comme il lui était impossible de défendre sa conduite et d'approuver son chef, il lui a remis sa démission... moyennant compensation.

J'ignore si l'honorable directeur général des postes (M. Mulock) est à portée de ma voix. Je regrette de troubler son sommeil, mais je dois lui rappeler qu'il a déposé un projet de loi décrétant que le fait, pour un membre du parlement d'accepter une charge sous le gouvernement qu'il appuie, constitue une offense punissable ; j'attire son attention sur le fait que son partisan et son ami, M. Devlin, a préféré s'en aller, que de revenir ici, où il s'était montré un des plus habiles défenseurs de la minorité du Manitoba, pour y appuyer le chef actuel du gouvernement.

Qu'a-t-on fait alors ? Il semblerait que le gouvernement était au courant de tout, mais le secret fut bien gardé, et tout à coup, dans ce district électoral qui couvre des centaines de milles et qui renferme des localités d'un accès presque impossible, on précipite l'élection dans les délais les plus courts possible.

Mais ce n'est pas ce qu'il y a eu de pire. Dans toute l'histoire du Canada, il est impossible de trouver un scandale comme celui qui a marqué cette élection de Wright. Quel est ce scandale ? Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) passa un contrat privé pour remettre une toiture sur le bloc de l'ouest, et après avoir donné l'entreprise à M. Bourque, ce dernier fit venir ici par centaines des électeurs de Hull qui furent payés à même le trésor public—puisque c'est le gouvernement qui doit les payer—des électeurs, dis-je, ont été amenés ici par centaines—350 en tout, me dit-on—pendant que pas un seul ouvrier d'Ottawa ne pouvait obtenir de l'emploi, et on les trouvait occupés à fumer et à s'amuser par groupe de cinquante.

S'il y avait de l'ouvrage pour ces employés, pour quoi les a-t-on renvoyés par centaines le lendemain de l'élection ? Voilà une des plus audacieuses et des plus flagrantes violations de la loi électorale qu'on ait jamais vues, et je l'espère, qu'on ne verra jamais au Canada.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'élection du comté de Brant, bien que ce qu'en rapporte l'ex-représentant de ce comté soit de nature à faire dresser les cheveux sur la tête. Tous ceux qui ont connu M. Henry admettront que la Chambre a perdu en lui un de ses membres les plus capables et les plus précieux, et ce sont les faits qu'il a porté à ma connaissance qui me font parler ainsi.

Il prétend que les moyens qu'on a employés pour remporter ce comté, dont la majorité aux élections générales s'était prononcée contre un des membres les plus éminents et les plus respectés de cette Chambre, le contrôleur actuel des Douanes—nous savons tous que s'il y avait un homme capable de faire enregistrer jusqu'au dernier vote du comté, c'était bien lui—et quand on voit qu'on a eu recours à des moyens par lesquels on a réussi à obtenir un résultat différent quelques mois plus tard, les sup-

positions sont superflues. Mais ce n'est pas sur des suppositions que je me base. M. Henry sera en état de prouver et prouvera qu'il n'est pas mort un seul électeur libéral dans ce comté depuis plusieurs années dont le vote n'ait pas été enregistré le jour de l'élection ; que le système de substitution de personnes a été employé à un degré que je rougiraux presque de mentionner pour ne pas jeter trop de discrédit sur le comté de Perth. Je suis convaincu qu'une opinion publique façonnée par de tels procédés ne profitera guère à nos adversaires ou à quiconque y aura recours.

Il y a, M. l'Orateur, un autre point contre lequel les honorables messieurs de la droite ont bien longtemps et bien vivement combattu, je veux parler de la politique nationale et de la politique de représailles. Où en est cette question à présent ? Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que la prétention la plus constante et la plus grave de nos adversaires était l'inopportunité et l'entière inanité de toute tentative de représailles contre nos puissants voisins.

Or, voyez les écrits des journaux libéraux du jour ; voyez les *interviens* des ministres actuels, et que voyez-vous ? Vous y voyez que la représaille est le plus fort atout qu'ils aient dans leur jeu. Ils nous ont dérobé notre manteau, et parquent sous ce déguisement sans que la rougeur leur monte à la figure.

Je cite ce fait à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries comme une nouvelle preuve que dans le parti libéral la théorie et la pratique sont deux choses bien différentes. Durant la dernière session, je me suis trouvé dans la pénible nécessité de critiquer quelque peu la conduite du premier ministre au sujet de son *interview* avec un reporter du *Record* de Chicago. L'honorable ministre se rappelle que je lui ai fait remarquer que le fait d'aller confier ses projets à un reporter de Chicago n'était pas de la meilleure diplomatie, et pouvait faire naître l'impression que le Canada était dans une bien mauvaise situation.

Quest-ce qui a eu lieu après cet *interview* du premier ministre ? Nous avons eu après cela une mission des ministres à Washington, à une époque où il n'y avait pas de gouvernement américain à rencontrer dans cette ville ; et qu'est-il résulté de cette mission ? Nos ministres ont reçu leur réponse avant même d'être revenus.

Ils ont eu le bill Dingley, ils ont eu le bill relatif aux aubains, et ils ont vu en outre le Republican Club de New-York publier tous les arguments invoqués par les honorables messieurs eux-mêmes lorsque l'on nous dénonçait, pour démontrer au peuple américain que le Canada était dans une situation financière des plus déplorable, et que la seule chose à faire de la part des Etats-Unis était de fondre sur nous pendant que nous étions dans cet état de prostration, pour nous forcer à accepter leurs propres conditions.

Il y a un autre exemple du contraste entre les promesses et les actes du parti libéral. Ces messieurs de la droite ont dit au peuple canadien que tout ce qu'il fallait pour obtenir des relations avantageuses et amicales avec les Etats-Unis, c'était de mettre le parti libéral au pouvoir. Jamais il n'y a eu de déclaration plus dénuée de fondement que celle allant à dire que le parti libéral-conservateur n'était pas toujours disposé à traiter le peuple et le gouvernement américain avec la plus grande considération.

Les honorables membres de la droite ont répété à maintes reprises au peuple canadien que s'il désirait obtenir des relations amicales avec les Etats-Unis, que s'il voulait un traité de réciprocité, le seul moyen à sa disposition était de mettre le parti libéral au pouvoir ; ils sont allés à Chicago ; ils sont allés à Washington pour y voir les hommes publics, puis ils sont revenus, et nous restons devant le fait qu'au lieu d'avoir des relations amicales avec les Etats-Unis nous n'avons jamais eu plus grave raison de nous plaindre des atteintes portées à nos intérêts les plus vitaux par l'attitude prise par les Etats-Unis.

J'aimerais entendre mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Davies) me déclarer comment il est possible de remplir les promesses du parti libéral. Il me dit que je vais éprouver une des plus grandes surprises en voyant le parti libéral produire, dans l'espace d'une semaine, son exposé budgétaire et son tarif et donner au monde le magnifique spectacle d'un corps politique libéral remplissant ses promesses. Eh bien ! M. l'Orateur, si les libéraux remplissent leurs promesses, je puis assurer l'honorable ministre que cela me surprendra énormément, que ce sera une des surprises de ma vie. Si les honorables messieurs veulent nous causer la plus grande surprise possible, ils atteindront leur but en remplissant leurs promesses. J'attirerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur ce qu'il disait en 1893 :

Eh bien ! messieurs, inutile d'en dire davantage. Quels qu'aient pu être les doutes et les difficultés au sujet de notre politique commerciale par le passé, il n'y en a plus aujourd'hui. Notre programme est clair et défini. Le peuple se trouve maintenant en face d'une telle question et la prochaine lutte se fera entre le libre-échange et la protection.

M. l'Orateur, la dernière lutte a-t-elle été faite sur la question du libre-échange et de la protection ?

Quelques VOIX : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Non, et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries le sait et il sait aussi que la promesse qu'il fit a été jetée de côté par son parti. Il avait déclaré que la lutte se ferait entre le libre-échange et la protection, mais la politique du libre-échange fut jetée par dessus bord et l'on a tenté avec succès de s'attacher au programme protectionniste.

L'honorable ministre faisait, le 4 janvier 1894, des déclarations qui ne doivent pas être encore oubliées, car les paroles qui tombent des lèvres de l'honorable ministre (M. Davies) ont une telle importance qu'elles peuvent se conserver longtemps fraîches à la mémoire. Il disait alors :

Un tarif de 17½ pour 100 ou de 20 pour 100 était une protection suffisante pour le fabricant. Si cela ne suffisait pas, tant pis pour le fabricant.

L'honorable ministre me dira-t-il qu'il sera prêt à répéter cela la semaine prochaine lorsque sera soumis l'exposé budgétaire ? Est-il prêt à dire aux fabricants qu'il leur faut accepter un tarif de 17½ pour 100 ou 20 pour 100 ou disparaître ? L'honorable ministre sait qu'il ne dira pas cela, il sait que c'était commettre la plus sotte vantardise que de dire aux électeurs d'Aylmer que l'on pouvait s'attendre à voir en Chambre un corps politique libéral remplir ses promesses.

L'honorable ministre (M. Davies) ajoutait à la dernière déclaration que j'ai citée :

Le programme du parti libéral, au contraire, consiste dans une réforme du tarif par l'élimination de tout vestige de protection.

Est-ce là ce que sera la politique des honorables députés ? Le tarif qu'ils vont soumettre fera-t-il cela ? Inutile pour l'honorable ministre d'être aussi réservé aujourd'hui, car son honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), à qui, il y a un mois, rien au monde n'aurait pu arracher une parole au sujet du tarif, a communiqué ses idées à certaines personnes intéressées dans l'industrie de la houille à Montréal, et il a annoncé quelle serait la politique du gouvernement. Je ne comprends pas bien comment l'honorable ministre (M. Fielding) arrive à ses conclusions, mais j'aimerais savoir quelle promesse l'on va remplir ; est-ce la promesse du ministre des Finances, à l'effet que la houille allait être protégée, ou la promesse faite par le premier ministre et répétée aux électeurs de Montréal, que la houille devait être admise en franchise. Vous ne sauriez remplir ces deux promesses. L'honorable ministre constatera qu'aucun escamotage ne peut concilier ces deux politiques. Mon impression est que l'on adoptera la politique du premier ministre. Je pense que le charbon sera mis sur la liste des articles admis en franchise, et cela parce que l'honorable premier ministre, dans un éloquent discours, a déclaré aux électeurs de Montréal, grand centre manufacturier, qu'il ne voulait pas nuire aux fabricants et que toute réduction qu'il ferait à la protection dont ils jouissaient serait plus que compensée par l'abolition des droits sur la houille et le fer. Ainsi donc, je crois que le seul moyen, pour l'honorable ministre de remplir les promesses faites à l'électorat du Canada—promesses faites avant qu'il fut au pouvoir—et l'assurance donnée aux fabricants et aux grands intérêts de chemins de fer du pays que le droit sur la houille serait aboli, est d'oublier les déclarations du ministre des Finances à Montréal, l'autre jour, en termes quelque peu équivoques, que tout en désirant réduire le droit sur la houille, si les Etats-Unis élevaient leur tarif, le gouvernement serait forcé, non seulement de maintenir les droits sur la houille bitumineuse, mais de taxer aussi la houille anthracite. Voici dans quels termes était la déclaration du ministre des Finances :

Si, cependant, votre opinion est bien fondée, et qu'il arrive que le droit américain soit fortement élevé, alors nous aurons le droit de considérer de nouveau nos vues touchant ce droit canadien et nous serons tenus d'imposer un droit non seulement sur le bitumineux, mais aussi sur la houille anthracite aujourd'hui admise en franchise des Etats-Unis. Nous préférons, cependant, agir dans le sens contraire, et nous espérons encore qu'il n'arrivera rien à Washington pour contrecarrer nos desirs.

Or, M. l'Orateur, je désire savoir si l'honorable ministre des Finances était autorisé par le premier ministre à faire cette déclaration, j'ai le droit de savoir cela, lorsqu'il nous a été fait des déclarations publiques absolument contradictoires par le premier ministre et le ministre des Finances. "Under which king, Bezonian? Speak or die." je désire savoir ce qui en est, je suis sous l'impression que cette entrevue à Montréal a été inventée pour le marché de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable premier ministre rit, il me permettra peut-être de motiver cette opinion. Le terme de la législature de la Nouvelle-Ecosse n'expire qu'au

Sir CHARLES TUPPER.

printemps de 1898. La législature a été dissoute, cependant, à la plus mauvaise saison de l'année dans les provinces maritimes.

Quelques VOIX. Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de saison de l'année où les communications dans le pays soient aussi difficiles que durant le présent mois, et je désire savoir pourquoi la législature de la Nouvelle-Ecosse a été dissoute la veille de la promulgation de ce nouveau tarif, si ce n'est dans le but d'escamoter le verdict des électeurs alors qu'ils ont un bandeau sur les yeux et ignorent que leurs intérêts vont être sacrifiés.

L'honorable ministre des Finances sait parfaitement que le parti auquel il a été lié, et dont M. Murray est maintenant le chef, n'avait pas la moindre chance de gagner les élections dans la Nouvelle-Ecosse, si le gouvernement devait révoquer la politique du parti libéral-conservateur, protégeant la grande industrie de la houille de cette province, et alors il fait faire les élections un an avant l'expiration du terme de la législature. A-t-il voulu créer la pratique des parlements de 3 ans ? Que pensez-vous qu'ont fait les amis de l'honorable ministre là-bas ? Lorsqu'ils apprirent que l'on voulait les décapiter avant le temps, ils se révoltèrent, et une législation fut présentée fixant à 5 ans au lieu de 4, la durée de la législature. Voilà comment agissent les amis de l'honorable ministre dans la Nouvelle-Ecosse. Maintenant, je vais vous exposer, par la citation suivante, la raison pour laquelle on dissout la législature à la plus mauvaise saison de l'année, et c'est là la partie la plus comique de l'affaire. Voici le manifeste du chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse reposant entièrement sur une question fédérale :

Pour cette raison, et en vue de l'action projetée du présent congrès des Etats-Unis, le gouvernement provincial a déjà clairement déclaré que le gouvernement fédéral ne devait rien faire de nature à mettre en danger cette importante industrie, et je crois qu'il est sage avant qu'il n'y ait rien de fait en matière de législation fiscale affectant la houille, de demander l'opinion du peuple de la Nouvelle-Ecosse sur cette question. Voilà une des raisons qui ont influencé l'électeur à cette époque.

Que peut répondre à cela l'honorable ministre ? Au lieu de demander l'opinion publique, il sait que la population de la Nouvelle-Ecosse est unie sur cette question. Il sait qu'il n'est pas un homme dans cette province qui ne soit prêt à défendre la protection de la grande industrie de la houille de la Nouvelle-Ecosse ; et il sait aussi que si le gouvernement désire donner de la force à son parti dans les élections locales de la Nouvelle-Ecosse, il n'a pas de meilleur moyen que de protéger cette industrie. Quand bien même on aurait eu l'intention de remplir les promesses faites là-bas par le ministre des Finances, je dis qu'il n'y aurait pas d'élection à présent dans cette province. Au lieu de clore hâtivement la session et de dissoudre les Chambres, si l'on eut voulu donner avis au parlement du Canada, il y aurait eu un vote unanime de la législature, car il ne s'est jamais trouvé dans cette législature, l'honorable ministre le sait, un seul homme, en dehors de son parti, qui ne fut pas en faveur de la protection de la houille. Mais il y a eu des conversions, et je suis fier, et le grand parti auquel j'appartiens doit être fier de voir cette grande affluence de convertis à la politique nationale. L'honorable ministre lui-même approuvait, il y a quelque temps, l'admission en franchise de

la houille ; c'était un libre-échangiste à tous crins ; mais, je suis heureux de le dire, il modifie peu à peu ses opinions, et j'espère avoir, dans peu de jours, le plaisir de donner mon sincère appui à un tarif protégeant les industries canadiennes.

En ce qui concerne l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, je crois, cependant que l'opinion du premier ministre prévaudra et que ces intérêts seront sacrifiés. L'honorable ministre espère toutefois qu'avant que sa politique soit annoncée, les élections que l'on a si brusquement précipitées, seront terminées et que le gouvernement aura escamoté un verdict au peuple de la Nouvelle-Ecosse à qui l'on tient un bandeau sur les yeux.

La Chambre apprendra avec plaisir que je n'ai pas l'intention de la retenir plus longtemps. Je dois m'excuser d'avoir parlé si longuement, mais je dois dire, cependant, et ce sera ma dernière observation, que les honorables membres de la droite n'ont à craindre de notre part aucune obstruction, aucune opposition systématique. Ils peuvent compter avec la plus grande confiance, sur l'appui de tout membre de la gauche sur toute mesure tendant à favoriser les grandes industries du pays.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est pour moi plus qu'un plaisir ordinaire de joindre mes félicitations à celles que mon honorable ami a très généreusement, et à juste titre, adressées à mes honorables amis qui ont présenté et appuyé l'adresse.

Mon honorable ami qui a présenté l'adresse (M. Russell) vient d'une province qui a été longtemps reconnue comme la terre classique de l'éloquence dans l'Amérique Britannique du Nord. Il nous a prouvé à la dernière session, comme il vient de le prouver encore aujourd'hui, que cette province de la Nouvelle-Ecosse est aussi classique que jamais. Il nous a prouvé que la réputation acquise par cette province se maintient encore et que sous ce rapport comme sous tous les autres, il n'y a aucun signe de décadence.

Quant à mon honorable ami des Deux-Montagnes (M. Ethier), ceux qui ont eu l'avantage de suivre ses observations, peuvent témoigner du fait qu'il s'est acquitté de sa tâche de la manière la plus honorable pour lui et pour ses électeurs.

Maintenant, relativement au discours que vient de faire mon honorable ami (sir Charles Tupper), le moins que je puisse dire, c'est qu'il ressort évidemment de ce discours que mon honorable ami n'est pas dans une très heureuse disposition d'esprit.

Certaines de ces observations, je dois l'avouer, et cela avec plaisir, ont certainement beaucoup de mérite. Ce qu'il a dit relativement au fait que la position que j'occupe pourrait m'obliger d'aller en Angleterre pour prendre part à la célébration du jubilé de la Reine cette année, n'était pas seulement un acte de courtoisie, mais aussi de grande générosité et je suis heureux d'offrir à l'honorable député cette expression de ma sincère gratitude.

Cependant, d'autres parties du discours de l'honorable député n'ont pas le même caractère. D'autres observations indiquent que l'honorable député s'est fortement tourné l'esprit pour trouver quelque raison d'attaquer la présente administration, et le mode qu'il a suivi ne lui est pas tout à fait propre. Lorsque ses arguments étaient défectueux il y suppléait par de fortes doses

de censure. Ainsi, par exemple, lorsqu'il a parlé d'enquêtes au sujet d'accusations portées contre des fonctionnaires du service public, il s'est servi des termes émissaires et espions, et ensuite, si je me le rappelle bien, il a parlé de manipulation de bulletins, ou si non cela exactement, de fraudes quelconques.

En l'entendant parler ainsi, je me suis rappelé le langage suivant qu'un poète américain appliquait à un orateur insultant qui faisait la campagne dans le comté de Morgan :

He held the banner upwards from trailing in the dust.
He cut loose from monopolies, and cussed and cussed and cussed.

Je crains que mon honorable ami n'ait consacré une bonne partie de son discours à injurier, injurier, injurier—

Lorsqu'il a parlé des mises à la retraite et du service public, je dois dire que je l'ai écouté avec intérêt, car il a osé prononcer les mots émissaires et espions. C'est là, je le crains, la seule récompense que nous puissions attendre de l'opposition pour la générosité dont nous avons fait preuve. Nous avons annoncé en parlement, à la dernière session, qu'aucun membre du service public, service intérieur ou extérieur, ne serait renvoyé sans cause. Nous avons annoncé que dans chaque cas, le fonctionnaire contre qui serait portée une accusation aurait l'occasion de se défendre devant une commission d'enquête. Nous avons nommé des commissaires chargés d'entendre les plaintes contre les employés publics et la récompense que nous recevons dans le moment, c'est que des hommes honorables, remplissant fidèlement leur devoir, sont traités, par mon honorable ami, d'émissaires et d'espions. M. l'Orateur, la tentation pourrait être grande, sans être généreuse, de révoquer ces espions et ces émissaires, ainsi que l'honorable député décrit ces hommes qui traitent avec justice et honorablement les membres du service public contre qui il y a des accusations ; mais nous n'en ferons rien. Nous serons généreux en même temps que justes et raisonnables. Nous continuerons de faire ce que nous avons fait et ce que nous faisons. Nous ne destituerons personne sans cause. Toute accusation sera l'objet d'une enquête et justice sera rendue ; mais nous serons sans pitié pour un fonctionnaire délinquant.

L'honorable député, poursuivant ses observations, nous dit qu'il serait très étonné de voir un gouvernement libéral remplir ses promesses. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député a déjà pu constater la chose. Il voit dans le moment même le parti libéral appliquant les principes qu'il préconisait lorsqu'il était dans l'opposition.

Dans l'opposition, nous sommes engagés à révoquer l'infâme loi du cens électoral, et c'est la première chose que nous faisons. Je regrette que cette réforme ne plaise pas à mon honorable ami. A ce sujet, l'honorable député s'est servi d'un langage très vigoureux. Je ne veux pas discuter la chose dans le moment, car lundi prochain, le plus tard, le bill sera présenté et nous en demanderons la deuxième lecture le plus tôt possible. Mais si la loi du cens électoral est la sauvegarde de nos libertés, comme le dit l'honorable député, si c'est une condition essentielle, au fonctionnement du système fédératif, comment se fait-il que les honorables messieurs de la gauche n'aient pas osé appliquer cette loi aussi souvent qu'elle aurait dû l'être ?

Comment se fait-il qu'ils aient eu honte et peur de l'appliquer? Cette loi est en vigueur depuis dix longues années, et ses dispositions exigeaient une révision des listes chaque année. Cependant nous n'avons eu que quatre révisions, et lorsque, dans cette chambre, durant le dernier parlement, le ministre de la Justice annonça qu'il n'y aurait pas de révision des listes, il fut accueilli par les applaudissements non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais de ses partisans. Eh bien! nous allons revenir au système en vigueur durant les 20 premières années de la confédération, système qui fonctionnait admirablement et contre lequel il ne s'est jamais élevé une seule plainte. Nous allons revenir à ce système et abolir celui qui n'a jamais été accepté avec confiance par ceux mêmes qui l'appuyaient.

Mon honorable ami passe ensuite à la réforme du tarif. Je vais suivre l'exemple de mon honorable ami en disant peu de choses à ce sujet. Je m'efforcerai cependant à dire le peu que j'ai à dire en moins de paroles qu'il ne l'a fait. Mon honorable ami éprouve des doutes sur la nature de cette réforme, et il dit que le pays éprouve aussi des doutes. Je diffère d'opinion avec lui; le pays n'éprouve aucun doute sur la nature de la réforme que nous allons opérer. Certes, il y a quelques incrédules du côté de la gauche, et l'honorable député est le pire de tous. Mais il aime ses doutes: il se complait à les entretenir.

Pour ce qui est de la nature de la réforme du tarif, il n'est pas un homme d'affaires, il n'est pas un consommateur ou un producteur qui ait des doutes à ce sujet. Il est parfaitement connu que nous allons essayer d'alléger le fardeau qui pèse actuellement sur le peuple, sans toutefois nuire à aucun des intérêts existants. Quant à la question de satisfaire la curiosité de mes honorables amis, l'honorable député ne sera pas surpris si je lui dis que le moment n'est pas opportun. Chaque chose viendra en son temps, et lorsque mon honorable ami, le ministre des Finances (M. Fielding), présentera ses mesures, l'honorable chef de l'opposition constatera qu'elles sont précisément ainsi que je l'ai dit.

Mon honorable ami s'est ensuite jeté dans une comparaison des dépenses. Sur ce point je dirai peu de choses, car il me suffira de rappeler une seule observation pour démontrer d'une manière concluante à la Chambre combien il y a peu à répondre à ce qui a été dit sur ce sujet. Il a dit qu'à la dernière session nous avons demandé des crédits s'élevant à \$3,000,000 de plus que les crédits demandés par tout parlement antérieur. L'honorable député a fait cette déclaration délibérément. De fait, nous avons pris les estimations mêmes de l'honorable député sans en altérer le chiffre. Nous n'avons pas excédé de \$3,000,000 le montant ordinaire en prenant les estimations qu'il avait demandées pour lui-même.

L'honorable député comprend-il combien de semblables assertions ont peu de force? Elles se réfutent d'elles-mêmes.

On nous a dit que nous serions jugés d'après le chiffre des crédits que nous demanderions au parlement. Il n'y a rien de plus à dire sur ce sujet.

L'honorable député a fait une autre déclaration qui m'a agréablement surpris. La votation simultanée, nous dit-il, est le privilège et le droit du peuple. M. l'Orateur, je suis heureux de cette déclaration; c'est avec joie que le parti libéral

M. LAURIER.

entend une semblable déclaration de la part de l'honorable député. Que de peines et d'agitations il en a coûté au parti libéral pour obtenir du parti conservateur cette votation simultanée qui, selon lui, est un privilège dû au peuple. Je demanderai à l'honorable député si, lorsqu'il occupait les banquettes de ce côté-ci de la Chambre, il n'a jamais mis en pratique ce principe de votation simultanée qu'il dit maintenant nécessaire au maintien des libertés du peuple? N'est-il pas vrai que chaque fois qu'il s'est présenté des élections partielles elles ont été faites l'une après l'autre pour permettre à la même bande d'intriguants de parcourir chaque comté.

Nous avons foi, comme l'honorable député prétend y avoir foi, dans le principe de la votation simultanée, et nous avons combattu des années pour ce principe. Nous croyons que partout où la chose est praticable la votation simultanée est un droit qui revient au peuple, et non seulement cela, mais je dirai à l'honorable député, en réponse à ce qu'il m'a dit, il y a un instant, qu'en cela comme en toute autre chose, nous mettons nos principes en pratique. Plusieurs élections partielles devenaient nécessaires, il y a quelque temps, et nous avons eu la votation simultanée dans Brant-sud, Ontario-nord et Simcoe-est.

Mon honorable ami demande pourquoi nous n'avons pas eu une élection dans Champlain en même temps que dans Bonaventure. Je vais tout de suite exposer les faits. Le comté de Bonaventure est peuplé en grande partie de pêcheurs, les électeurs sont à cette époque tous à la maison, et ainsi l'élection a eu lieu dans la meilleure saison pour eux. Mais le comté de Champlain est en partie peuplé d'hommes de chantiers et un quart au moins des électeurs est dans le bois. Or, nous avons fixé l'élection à une époque où, la saison étant finie, les électeurs seront revenus dans le comté pour voter. J'ignore quel sera le résultat, mais j'ai raison de croire que le sentiment populaire dans Champlain est le même que dans Bonaventure, dans Wright et partout ailleurs dans la province de Québec.

À ce propos, l'honorable député s'est permis certaines remarques que, malgré son audace—car je n'ai aucune hésitation à lui reconnaître cette qualité—je ne m'attendais pas à rencontrer dans sa bouche. Il a osé parler de fraudes commises dans ces récentes élections. Mais tout se résume à des paroles sans aucune preuve. Pourquoi ne nous parle-t-il pas de ce qui s'est passé au Manitoba? Nous savons aujourd'hui que les majorités obtenues par son parti dans cette province l'ont été au moyen de tout un système de bulletins falsifiés et maculés comme on n'en a jamais vu d'exemple dans aucun pays, pas même à New-York, aux plus mauvais jours du Boss Tweed et de Tammany Hall. C'est un fait bien connu que certains des fonctionnaires dans ces élections, ceux qui étaient chargés de recevoir les votes des électeurs, étaient des gibiers de pénitencier, des forçats en rupture de ban, des gens qui auraient dû être sous les verrous au lieu d'être au poste qu'ils occupaient. C'est aussi un fait connu que certains personnages sont aujourd'hui en prison parce que la vérité, ou plutôt une partie de la vérité s'est fait jour. Mais l'honorable député a consacré la plus grande partie de son discours à la question des écoles du Manitoba, et ce passage est certainement caractéristique. Du premier mot au dernier, il fait ressortir sa politique et celle des partisans qui lui restent.

Il a commencé par déclarer que le règlement que nous avons effectué avec le Manitoba n'est pas constitutionnel. Il a prétendu qu'il était contraire à la constitution de dire dans le discours du trône qu'un règlement avait été effectué entre les deux gouvernements. Je ne suis pas au juste ce qu'il entend par là, surtout si l'on tient compte de l'histoire de toute la question. Mais il a pris tant d'attitudes différentes sur cette même question que je ne devrais peut-être pas m'étonner de celle qu'il prend aujourd'hui.

L'honorable député prétend que le gouvernement fédéral et celui du Manitoba ne pouvaient pas, constitutionnellement, en venir à une entente sur ce point. Dans ce cas, je voudrais savoir pourquoi il a lui-même envoyé à Winnipeg des commissaires chargés de négocier un règlement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre est entièrement dans l'erreur. Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit ni le pouvoir de négocier une entente avec le gouvernement. Mais mon objection, au point de vue constitutionnel, est que le gouvernement du Canada, n'a rien, en dehors de la constitution du pays, pour l'autoriser à conclure un règlement. Le gouvernement a pu préparer une entente, les ministres peuvent prétendre qu'ils ont employé leurs bons offices, et déclarer qu'un règlement a été effectué avec le gouvernement du Manitoba; mais à mon avis, rien ne les autorise à réclamer le mérite d'avoir fait ce règlement.

Le PREMIER MINISTRE : Je remercie l'honorable député de l'explication qu'il vient de donner. J'ai toujours pensé que ces négociations n'étaient qu'un leurre. Il dit lui-même, en propres termes, que le gouvernement précédent a envoyé des commissaires auprès du gouvernement du Manitoba. Si leur mission n'était pas d'effectuer un règlement, pourquoi les a-t-on envoyés? Si sa conduite l'hiver dernier, lorsqu'il envoyait ces commissaires à Winnipeg, n'était pas un leurre, son discours d'aujourd'hui n'est rien autre chose. Voilà exactement la position dans laquelle nous nous trouvons. Le verdict rendu par les électeurs le 23 juin, a donné à la question un nouvel aspect. En arrivant au pouvoir nous avons abordé cette question de la seule manière dont elle pouvait être abordée, et si dès le début, on s'y était pris de la même manière, on aurait épargné au pays des années d'une agitation qui nous a conduit presque sur le bord de la guerre civile. Nous avons dit au gouvernement du Manitoba : La législation de 1890 cause un préjudice à la minorité de votre province; vous en avez la preuve dans la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Réparez vous-même le tort causé. Alors le gouvernement du Manitoba a entrepris de réparer lui-même le tort causé. Nous croyions alors, et nous croyons encore—et sur ce point je suis prêt, en aucun temps à accepter le verdict des électeurs—que la moindre mesure de conciliation était de beaucoup préférable à tout moyen de coercition.

L'honorable député prétend que nous n'avons obtenu aucune concession à la minorité; il a consacré pas moins de 40 minutes à démontrer que nous n'avons pas fait restituer à la minorité les droits dont elle jouissait auparavant. Peu m'importe ce qu'il dit sur ce point, vu ce qu'il a dit immédiatement après. Il persiste à dire que nous n'avons

pas réinstallé la minorité dans ses anciens droits, mais l'instant après il prétend que nous lui avons obtenu des droits nouveaux.

Je ne m'occupe pas de savoir si nous avons obtenu le rétablissement d'anciens droits ou la concession de privilèges nouveaux; la seule chose qui m'occupe, c'est qu'en vertu de la loi de 1890, la minorité n'avait pas le droit d'enseigner sa propre religion dans les écoles et que par le règlement que nous avons conclu, qu'il soit une concession de droits nouveaux ou une restauration d'anciens droits, elle aura, à l'avenir, le droit d'enseigner sa propre religion dans les écoles de la province.

L'honorable député prétend aussi que la province de Québec n'est pas satisfaite de ce règlement. Il a d'abord commencé par dire que mes amis et moi étions en contradiction avec nous-mêmes, et que dans cette enceinte je me suis adressé aux protestants et que plus tard, j'ai parlé dans un autre sens, dans la province de Québec, en m'adressant aux catholiques.

Je nie ces deux assertions. Que ce fût dans l'enceinte du parlement ou dans la province de Québec, je ne me suis adressé ni aux protestants ni aux catholiques, mais aux Canadiens.

L'attitude que j'ai prise sur cette question a été la même dans cette chambre, dans la province de l'Ontario, dans la province de Québec et partout, et la voici : Que bien que la constitution du pays conférât à ce parlement et au gouvernement le droit et le pouvoir d'intervenir dans la législation scolaire du Manitoba, c'était un droit et un pouvoir à exercer seulement après avoir épuisé tous les autres moyens.

Eh bien ! dès que j'eus constaté que la population du Manitoba consentait à faire des concessions qui restitueront aux catholiques le droit d'enseigner la langue française et leur religion dans les écoles, je fis observer à mes compatriotes de la province de Québec qu'il valait bien mieux obtenir ces concessions au moyen de négociations plutôt que par la coercition.

M. l'Orateur, cette question a été soumise aux électeurs plus d'une fois. Elle l'a été dans les comtés de Wright et de Bonaventure, et le résultat a été une majorité plus considérable. Elle l'a été dans Cornwall et Stormont, et avec le même résultat. Cette question sera soumise aux électeurs dans d'autres comtés, et dès maintenant, je dis qu'il n'y a pas un homme dans la province de Québec, pas un homme dans le pays, qui, en examinant le règlement avec impartialité, n'arrivera pas à la conclusion que c'est une solution très heureuse d'une situation excessivement difficile.

Je sais parfaitement—pourquoi ne verrais-je pas ce qui est visible pour tous ?—je sais fort bien que ce règlement n'est pas acceptable pour certains hauts dignitaires de l'Eglise à laquelle j'appartiens; mais tout me porte à croire, bien plus, il est plus évident, de jour en jour, à mesure que les faits sont mieux compris, que tous les habitants du pays deviendront convaincus que, si nous voulons faire du Canada une grande nation, si nous devons jamais résoudre avec succès l'une ou l'autre de ces difficultés qui peuvent surgir, nous ne pourrons obtenir ce résultat que par la manière indiquée dans le discours du trône, au moyen de concessions mutuelles et de bonne volonté réciproque.

Je peux, et il m'est loisible d'en dire davantage. Je peux ajouter que ce règlement n'est pas aussi avantageux que je l'aurais désiré; mais je n'hésite

pas à dire que, malgré cela, après une agitation qui a duré six longues années, après avoir excité au plus haut degré les passions humaines, il était impossible d'obtenir plus, et, dans les circonstances, le gouvernement du Manitoba ne pouvait pas accorder davantage.

Mon honorable ami a l'audace—je ne crains pas d'employer cette expression—a l'audace de mentionner le nom du nouveau député de Bonaventure, M. Guité, avec un certain mépris. Eh bien ! s'il y a aujourd'hui un homme qui, à mon avis, occupe une grande et noble position, c'est bien le nouveau député de Bonaventure, un homme qui affirme ses droits civils malgré les dangers auxquels il s'expose, et qui, tout en les affirmant, dit sans crainte : "Je suis catholique, et je n'épargnerai aucun effort pour obtenir en faveur de mes compatriotes du Manitoba plus de privilèges qu'ils n'en ont aujourd'hui. Et qui peut blâmer l'honorable député ? Tout homme dans la province du Manitoba est libre de chercher à faire amender la loi.

Le seul point sur lequel je diffère d'avec l'honorable chef de l'opposition, c'est que bien qu'il soit loisible à mon ami, M. Guité, de convaincre le peuple du Manitoba, il n'est pas permis à l'honorable député de contraindre ce même peuple.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable député après avoir prononcé ce discours, conclut—non, l'honorable député n'excusera, il n'a pas conclu du tout—il a parlé pendant une heure, et après avoir ainsi parlé, il n'a pas osé énoncer de politique. Loin de là, il a dit à la Chambre, d'après ce qu'on peut inférer de son langage, qu'il abandonnait toute la question ; qu'il n'avait plus à s'en occuper.

À la dernière session, il était prêt à mourir, prêt à verser son sang, car il comptait s'attirer le vote de la province de Québec. Mais à l'exemple de plus d'un héros, quand l'héroïsme ne rajoute plus rien, il cesse d'exister.

L'honorable député ne doit pas supposer que je vais laisser passer sous silence une parole qu'il a lancée tantôt. Eu faisant allusion à M. Russell, il en a parlé comme étant l'agent du gouvernement canadien auprès de la cour de Rome. Je ne sais pas ce que veut dire l'honorable député. S'il veut être clair et précis, nous pourrions le comprendre et lui répondre, mais je ne veux pas d'insinuations lâches à propos de cette affaire.

Sir CHARLES TUPPER : J'informerai l'honorable ministre que je me suis appuyé pour dire qu'il était l'agent du gouvernement à Rome sur le télégramme publié par les journaux ministériels, je crois, disant qu'il avait communiqué officiellement au gouvernement le résultat de sa mission.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député veut donner cours à un rapport de journal. Je suis étonné qu'un homme de son âge, de sa réputation, et de son expérience acquise en discutant de grandes questions dans cette Chambre, s'appuie, pour accuser, sur de simples racontars de journaux.

Encore une fois, si l'honorable député veut préciser, veut, non pas porter une accusation, mais simplement poser une question, je lui répondrai, mais je ne veux plus entendre de semblables insinuations dans le cours de la discussion.

L'honorable député a dit avant six heures que la paix et l'amitié régnaient parmi les différentes races et les différentes religions dans ce pays. C'est vrai, Dieu merci, mais il est à craindre que si les opinions et la politique scoiaire de l'honorable député préva-

M. LAURIER.

laient nous ne verrions pas la paix et l'harmonie, mais la guerre civile au milieu de nous.

L'honorable député a parlé du jubilé de Sa Majesté la Reine en termes éloquentes et bien appropriés. Je ne peux rien ajouter à ce qu'il a dit sur ce sujet, sauf ceci, qu'il n'y a peut-être pas dans toutes les possessions de Sa Majesté une partie de l'empire où l'année du jubilé peut voir s'accomplir de plus grandes choses. Cette année est l'année du jubilé ; c'est le soixantième anniversaire de Sa Majesté la Reine. Par tout ce vaste empire, les races, les tribus, les nations qui s'inclinent sous son sceptre vont rivaliser de zèle pour lui rendre hommage ; toutes ces tribus, ces races, ces nations, si diverses qu'elles soient par le sang, la religion, l'éducation, la couleur, s'efforceront avec une sublime unanimité de se surpasser dans l'expression de leur dévouement. Des monuments s'élèveront pour commémorer cet événement. Les arts seront mis à contribution pour enregistrer sur le marbre et le bronze l'expression des sentiments de loyale dévouement des millions d'êtres qui ont joui des bienfaits de ce règne. Mais il y a des monuments dont l'éloquence est plus retentissante que les paroles gravés sur le marbre et le bronze. Il y a des monuments qui conviennent mieux à ces circonstances solennelles. Que cette année soit donc réellement une année de jubilé ! Que ce soit une année de pardon ! Oublions le passé et ignorons les vieilles blessures ! Que nos luttes et nos combats soient enterrés et que la confiance, la bonté, la charité surgissent du champ ainsi fortifié et grandissent jusqu'au ciel. C'est à mon avis le monument le plus noble que puisse édifier le Canada comme souvenir de sa participation à cette année de jubilé.

M. FOSTER : M. l'Orateur, il y a un fait patent que tous les membres de cette Chambre constatent, et que tout le pays constatera après-demain, c'est que les neuf mois que mon honorable ami, le premier ministre, vient de passer à la tête du gouvernement du pays n'ont point diminué sa loquacité ni donné place de logique à ses observations.

Je ferai observer à mon honorable ami et à ses collègues que la manière vague et lesté qui peut convenir à un chef qui dirige les attaques de l'opposition n'est pas du tout celle que doit adopter le présent leader du gouvernement de Sa Majesté en Canada, qui doit répondre d'une manière digne et raisonnable aux objections que l'on soulève contre lui et son parti.

Que les honorables députés de l'un ou de l'autre côté de la chambre disent si, à leur avis, dans le cours de son discours de quinze à vingt minutes, l'honorable leader a seulement essayé de répondre aux graves accusations portées contre son gouvernement et son parti par mon honorable ami.

L'honorable ministre nous a donné ce soir un exemple de la manière adoptée pour débattre la question des écoles. Cette réponse comparée à la mise en accusation de son gouvernement ce soir ne lui fait pas honneur et n'apportera pas d'avantages à son parti.

S'il peut être sérieux un seul instant, permettez-moi d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur quelque chose qu'il a trouvé commode d'oublier. En premier lieu, mon honorable ami a signalé un désaccord visible qui a existé entre l'honorable chef de la droite et son ministre des Finances au sujet de certaines questions relatives au tarif.

Le tarif est-il une question sans importance aux yeux des honorables ministres ? Si l'honorable leader de la Chambre le croit, ceux qui ont des intérêts dans le commerce n'ont pas cru depuis neuf mois que cette question fût dénuée d'importance et demain, quand les hommes d'affaires liront la réponse cavalière que l'honorable ministre a faite aux observations de mon honorable ami, ils ne seront pas plus satisfaits ni plus tranquilles au sujet de la manière dont l'honorable ministre traite une question de cette nature, manière qu'on ne s'attendait pas à lui voir adopter à l'égard de ce sujet qui est la question la plus grave qui soit aujourd'hui soumise au parlement.

Je demande au leader du gouvernement : Est-il vrai, oui ou non, que le ministre des Finances s'est rendu l'autre jour à Montréal et qu'il s'est permis de faire une déclaration ayant trait au droit sur la houille, évidemment avec le consentement du gouvernement—à moins que le premier ministre ne permette au ministre des Finances (M. Fielding) de faire ce que le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), avant d'être nommé ministre, a dit qu'il ferait, savoir : qu'il agirait à sa guise et ferait ce qu'il voudrait.

Mais, M. l'Orateur, s'il y avait solidarité dans un gouvernement, si la fermeté doit désigner mon honorable ami comme chef du gouvernement, je lui demanderais : est-ce sur son conseil que le ministre des Finances a été à Montréal quelques jours avant la production prévue du tarif, et qu'il a fait une déclaration publique au sujet d'une industrie, quand il garde le silence depuis neuf mois à l'égard des autres industries du pays ?

Mon honorable ami croit-il que ce soit là une pratique honnête et convenable ? L'industrie des fabricants de salaisons en ce pays, considérée au point de vue de l'intérêt de l'agriculture, est aussi importante que n'importe quelle industrie du Canada. Les fabricants de salaisons, dont les intérêts sont entièrement liés à ceux des cultivateurs, se sont trouvés comme ces derniers, dans un affreux embarras et ils ont souffert plus que toute autre classe de producteurs canadiens. Ces industriels font leurs achats en automne, préparent et emballent leurs marchandises de manière à pouvoir les offrir en vente dix ou douze mois après. Imitant les voleurs de grand chemin qui, sans armes, menacent et se vantent de ce qu'ils feront quand ils seront armés, le parti que dirige mon honorable ami, a menacé les industries de ce pays et s'est vanté qu'aussitôt en possession de l'épée du pouvoir il s'en servirait pour décapiter la protection et la fouler aux pieds.

Le parti libéral s'est servi de cette épée, mais pour saper les bases de l'édifice qu'il avait élevé lui-même—ses promesses, les solennelles promesses de la convention de 1893 qui formaient la bible libérale et étaient le résumé des engagements que les membres de la droite, dans les dix-huit dernières années, avaient pris envers ce pays—ce beau pays qui, selon eux, gisait faible et misérable dans les fers de la protection. Quand ils ont eu en mains l'épée du pouvoir, les fabricants de salaisons du Canada se sont présentés devant ces prétendus exécuteurs, ont fait voir l'impasse difficile où ils se trouvaient et ils ont demandé aux membres de la commission du tarif de leur laisser entendre quelle serait leur politique. Les fabricants de salaisons ont fait cette demande dans l'intérêt des cultivateurs dont ils achètent les produits et qu'ils doivent

payer en prenant pour base le plus mauvais état possible des affaires dans neuf mois. Si aujourd'hui ils avaient une protection de 2 ou 3 cents et s'ils étaient certains d'avoir encore cette protection lorsqu'ils vendront les produits achetés par eux neuf mois auparavant, ils paieraient sur cette base; mais s'ils croient que l'on va faire disparaître les droits et que plus tard, en vendant, ils seront obligés de faire face à une concurrence qui diminuera leurs prix, le prix que le cultivateur recevra pour son lard sera réduit en proportion.

Ces industriels se sont humblement présentés devant la grande commission du tarif, commission qui siégeait l'épée à la main, et là, ont exposé ces faits et demandé aux commissaires tant dans l'intérêt des cultivateurs que dans leur propre intérêt, qu'on leur donnât un aperçu des principes que le gouvernement énoncerait dans la révision du tarif ou au moins une déclaration de Leurs Altesses Royales que les droits ne seraient pas réduits sur les marchandises achetées par eux sous un régime différent. Mais le ministre des Finances n'a pas desserré les dents, et le ministre du Commerce a eu l'air grave et n'a rien dit. On ne peut avoir d'eux aucun renseignement sur le tarif que le gouvernement entendait appliquer à cette industrie. Sur ce point, ils ont bien fait. Sans doute, ils pouvaient déclarer sur quelle base ils entendaient procéder à la révision du tarif, mais la loi et la coutume leur défendaient de donner des renseignements détaillés sur tel ou tel objet pris en particulier. Il n'avait pas droit d'en agir ainsi, avant d'avoir publié leur tarif en entier. Parce qu'il aurait une industrie favorite ou parce qu'il préparerait quelque machination politique, quel droit à le ministre des Finances de faire connaître d'avance un seul item du tarif ? Après avoir refusé d'indiquer aux autres industries de ce pays, l'intention du gouvernement relativement au tarif, quel droit a-t-il, à la veille d'une élection provinciale et dans un but politique, de déclarer ce qu'il fera relativement à une industrie en particulier ? Sur la foi de cette déclaration déplacée, au point de vue politique, faite par le ministre des Finances, on fait aujourd'hui une élection provinciale à la Nouvelle-Écosse, et une élection dans laquelle la lutte n'a pas été placée sur le terrain provincial.

Le programme de M. Murray a pour base une question du domaine de la politique fédérale, savoir : une promesse du ministre des Finances. A ce sujet j'accuse le gouvernement, car pas un ministre des Finances, dans un gouvernement constitutionnel, n'aurait osé faire une semblable déclaration sans avoir préalablement consulté ses collègues. Le premier ministre a-t-il autorisé le ministre des Finances à faire connaître, d'une manière aussi déplacée, l'intention du gouvernement quant à une industrie en particulier, lorsque toutes les autres languissent dans l'incertitude ? L'a-t-il autorisé, oui ou non ? Pas de réponse. Si le ministre des Finances était autorisé à faire ces déclarations, quelle est la position du premier ministre qui est forcé de les lire dans tous les journaux qui les ont publiées. Ne se souvient-il plus d'avoir déclaré aux hommes d'affaires de Montréal et par conséquent, aux hommes d'affaires de ce pays, que la politique de son gouvernement serait d'enlever les droits sur la houille et sur le fer, et par là d'en faire des articles à bon marché. Et quand on lui demande d'expliquer ses contradictions, le premier ministre nous répond par de puérils arguments dignes d'un écolier

qui parle dans une société de discussion. Il ne peut nous donner une réponse plausible et digne d'un homme d'état. J'appuie sur ce sujet, M. l'Orateur, mais certainement pas plus qu'il ne le faut ; de quel droit mon honorable ami fait-il une exception et peut-il rassurer une industrie, quand toutes les autres attendent dans le doute et l'incertitude ? Je désire poser une autre question au premier ministre. Il n'a tenu qu'un seul de ses engagements. Et lorsque nous lui jetons à la face les nombreuses promesses qu'il a faites et qu'il a violées, il s'écrie : Comment ! l'honorable député dit que je n'ai pas rempli mes promesses, mais je vais lui prouver le contraire ; nous avons promis d'abroger la loi du cens électoral et nous présentons un bill dans ce but.

Des nombreuses promesses qu'il a faites et dont les débris gisent dispersés aux pieds de mon honorable ami, voilà l'insignifiante promesse qu'il a remplie : Il va présenter une nouvelle loi du cens électoral. Après avoir tenu suspendu durant neuf mois, un glaive flamboyant sur la tête des hommes d'affaires de ce pays, après les menaces qu'ils ont faites durant l'année qui a précédé leur accession au pouvoir de quel droit les libéraux refusent-ils de livrer leur bill du tarif et veulent-ils en différer la présentation jusqu'après les élections de la Nouvelle-Ecosse ? En face de la déclaration de M. Murray, — je défie le ministre des Finances de me contredire — va-t-il soumettre son tarif à la considération de cette Chambre avant l'élection de M. Murray ? Ah ! M. Murray sait à quoi s'en tenir. Il fait son élection au moyen de cette promesse et de ce tour de passe-passe. M. Murray dit à la population de la Nouvelle-Ecosse : Vous êtes appelés à voter et le vote que vous donnerez à cette élection, fera connaître à Ottawa, avant la présentation et l'adoption du tarif, quels sont vos désirs et vos besoins. On trouvera peut-être que je parle avec chaleur. En effet, je dis ce que je ressens, et ce que ressentirait tout libéral honnête, en face du monstrueux usage que fait le ministre des Finances de secrets qui devraient demeurer ensevelis dans son sein, jusqu'à ce qu'il put les communiquer à cette Chambre, et en face de l'abus éhonté que fait ce dernier de la position qu'il occupe, position qu'il prostitue pour servir les intérêts d'un parti politique.

Je ne suis pas, M. l'Orateur, pour discuter le tarif maintenant. Je le ferai lorsqu'on nous le présentera ; mais je dis que mon honorable ami le premier ministre n'a pas pris une attitude bien digne ici ce soir, et je l'accuse lui et son cabinet d'avoir fait ce que jamais un ministre des Finances n'avait fait encore en ce pays, à la veille de présenter le tarif et j'insiste pour qu'il nous fournisse une explication de cette conduite.

Les mots d'honneur et de pureté électoral, sont très bien dans la bouche de mon honorable ami ; mais il n'y a pas de machinations ni de ruses connues jusqu'ici dans la guerre politique que mon honorable ami et ses partisans, ne soient capables d'employer ; et il n'y a pas dans l'histoire parlementaire de ce pays, machination plus scandaleuse que celle que je viens de dénoncer.

Je veux toucher un autre point de la question du tarif. D'un air dégagé, délicieusement dégagé, d'un air on ne peut plus dégagé, mon honorable, ami le chef du gouvernement, nous dit qu'il n'y a pas dans ce pays, un homme ou une femme qui ne connaisse les intentions du gouvernement relativement au ta-

M. FOSTER.

rif. Vous l'avez entendu, M. l'Orateur, tous les honorables membres de cette Chambre l'ont entendu. Et pour prouver combien il importait à tout Canadien de connaître le tarif que le gouvernement entendait proposer, le premier ministre nous l'a dit, en employant exactement tous les termes qu'il fallait.

Voici la réforme :

La réforme du tarif consistera à alléger le fardeau qui pèse sur le peuple et à n'entraver aucun intérêt industriel actuel.

Délicieuse définition. Le président de la chambre de commerce de Toronto sait maintenant ce que sera le tarif ; le nouveau président de la chambre de commerce de Montréal est aujourd'hui exactement renseigné. Les hauts-fourneaux peuvent maintenant s'allumer, les laminoirs peuvent rouler, tout le monde connaît parfaitement à quoi s'en tenir. L'oracle a parlé. Le définisseur des choses à définir a donné sa définition et elle est définie. Vous voulez apprendre les détails et les principes du tarif : "c'est d'alléger le fardeau du peuple et de ne pas entraver les industries existantes." Les journaux commerciaux vont cesser maintenant de dire que les affaires du pays sont en suspens, qu'elles languissent et se démolissent sous l'influence du doute et de l'anxiété. Dun, Wiman et Cie, et Bradstreet vont pouvoir être agréablement explicites et informer leurs clients : Tout doute est éclairci, la roue des affaires résonne et tourne allègrement depuis le vingt-septième jour de mars 1897, alors que le premier ministre du Canada a donné au peuple l'exposé lucide des principes et des détails de sa réforme du tarif aux banquiers, dont l'un, entre parenthèse, terminait ainsi une lettre qu'il m'adressait : "Aidez à faire passer le tarif le plus tôt possible, car toutes les affaires sont paralysées par l'incertitude." Je pourrai dès demain matin envoyer les propres termes de la définition ministérielle et demander si maintenant le temps n'est pas venu de sortir de l'incertitude d'abandonner les affaires à leur cours naturel.

Quant à la votation simultanée, la déclaration du premier ministre est charmante, logique et directe. Nous avons eu, M. l'Orateur, depuis 18 ans un parti vertueux et pur, un parti à grands principes, tonnait toujours contre les méthodes défectueuses et les pratiques perverses d'un gouvernement qui faisait les élections partielles les unes après les autres, de manière à en tirer avantage. Et lorsqu'on rappelle au premier ministre que, cinq ou six fois, depuis son arrivée au pouvoir, il a violé le principe qu'il a préconisé durant tant d'années, il se lève et nous répond immédiatement — et sa réponse est aussi forte qu'elle est prompte — : "Qu'avez vous à dire ? Voyez ce que vous avez fait vous-mêmes." Et cela l'absout entièrement du mépris qu'il fait aujourd'hui d'un principe qu'il approuvait autrefois avec tant de force — un principe dont il avait fait un article fondamental du parti libéral dans l'opposition : alors il en disait trop ou pas assez.

L'honorable député connaît parfaitement le comté de Bonaventure. Il sait exactement où se trouvaient ces gens et ce qu'ils faisaient. Pourquoi cet empressément à faire l'élection de Bonaventure ? Parce que, dit-il, la population se compose de pêcheurs exposés à prendre la mer. Pourquoi, dans ce cas, n'a-t-on pas fait plutôt l'élection de Champlain ? Parce que, prétend-il, la population

de ce comté se compose pour une partie d'hommes de chantiers actuellement dans les bois.

L'honorable premier ministre, ne sait-il pas que B naventure est un comté ou l'exploitation du bois est aussi considérable que celles des pêcheries? Ignore-t-il, que les pêcheurs ne prendront pas la mer avant un mois? La nécessité de faire cette élection était-elle si pressante, qu'il n'a pas même voulu accorder à ses adversaires, quelques jours de grâce, pour parcourir le comté et se préparer à l'élection?

Qu'a-t-il à dire, du comté de Colchester, l'un des plus beaux de la province de la Nouvelle-Ecosse, dont le député est mort depuis plus de trois mois et qui est sans représentant dans ce parlement? L'honorable député d'Annapolis (M. Millis), lui en a demandé la raison, mais il a évité de répondre à cette question, comme il le fait pour toutes celles qui l'embarrassent, et a ensuite oublié de nous en donner la véritable raison—Veut-il nous dire aujourd'hui pourquoi il n'a pas fait l'élection de Colchester?

Le PREMIER MINISTRE: J'ai répondu à l'honorable chef de l'opposition qui parlait de l'effet produit par la question des écoles, dans la province de Québec. L'élection de Colchester n'a pas été signalée à mon attention.

M. FOSTER: L'honorable premier ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il était prêt à déclarer pourquoi il n'avait pas fait l'élection de Colchester. Il a encore une fois évité de répondre. Si mon honorable ami continue d'en agir ainsi, comme premier ministre, on l'appellera bientôt l'artificieux finassier (*artful dodger*). Voici, suivant moi, la véritable raison pour laquelle on n'a pas fait l'élection de Colchester. Je crois que le motif qui a porté son ministre des Finances à faire avant le temps, une fausse déclaration, relativement au commerce de houille dans le but d'influencer le résultat des élections de la Nouvelle-Ecosse, a été faite avec à peu près la même intention que celle qu'avait mon honorable ami, en retardant l'élection de Colchester, de manière à ce qu'elle se fasse exactement le même jour que les élections provinciales. Dans quel but? Dans le but d'écraser le candidat libéral-conservateur, dans le comté de Colchester, sous cette vague populaire, cette grande majorité, qu'ils espèrent remporter dans la lutte provinciale, qui se poursuit actuellement.

Mon honorable ami a oublié le comté de Wright. Si l'on ne pouvait faire l'élection de Champlain, parce qu'un grand nombre de bûcherons qui y demeurent, étaient absents, n'est-il pas vrai que dans le comté de Wright une très grande partie de la population se compose aussi de bûcherons, et que le commerce de bois est très étendu. Mon honorable ami a oublié de répondre à tous ces arguments lorsqu'il a donné cette prompte, cette légère réponse à son adversaire. Il a fait l'élection dans Bonaventure, parce qu'il croyait surprendre les conservateurs, et c'est le même motif qui lui a fait faire les autres élections. Il ne fit pas l'élection de Champlain, parce qu'il ne voulait pas qu'elle eut lieu avant celle de Wright, mais en agissant ainsi il a encore violé un principe du parti libéral.

Quels étaient ses principes sur cette question, comme chef du parti libéral? Il a toujours prétendu que lorsqu'un comté avait à élire un représentant, il n'appartenait pas aux chefs du parti de

dicter à ce comté le choix de ce représentant, mais les hommes indépendants du parti devaient se réunir et nommer le candidat de leur choix. Dans le cas actuel, ce principe n'a pas été suivi, et mon honorable ami proposa lui-même le candidat. Ce fut lui qui choisit le candidat du parti. Nul doute qu'il désirait ardemment étouffer le sentiment réel des électeurs de ce grand comté, car les brefs furent émis si tard, que je doute beaucoup que les avis aient pu être affichés dans le délai légal de huit jours avant la date de l'élection. Je crois qu'à moins de les avoir affichés le dimanche, il n'est pas possible que les avis nécessaires aient été donnés. Il était si bien décidé à faire tout en son pouvoir pour empêcher les électeurs du comté de Wright de discuter et de comprendre les questions qui leur étaient soumises, qu'il précipita cette élection et la fit dans une période de moins de dix jours.

Une accusation a été portée ce soir contre mon honorable ami, qu'il ne peut laisser passer sous silence, s'il veut conserver sa réputation, en cette chambre, comme premier ministre et comme homme public, désireux que, lorsqu'il donne sa parole l'on considère que ce qu'il affirme est sérieux. Mon honorable ami (sir Charles Tupper), a commenté les paroles prononcées dans la ville de Hull, par l'honorable premier ministre, au sujet de la loi du Manitoba, et relativement au nombre d'enfants, fréquentant les écoles, exigé par cette loi, pour l'application de certains articles du règlement scolaire; et mon honorable ami, a fait remarquer, la très grande différence qu'il y avait entre la moyenne des enfants fréquentant les écoles et le nombre des enfants demeurant dans une paroisse ou un district. S'il a dit ce qu'on lui attribue—et il ne l'a pas nié—mon honorable ami, le premier ministre, a pris ce dernier point de vue pour base de sa déclaration, qui est, conséquemment aussi inexacte que possible. On lui a fait remarquer cette inexactitude, mais il n'en a pas tenu compte. Si cette inexactitude est le résultat de son manque d'attention ou est due au fait qu'il n'a pas lu avec soin, c'est mal de sa part, mais s'il l'a fait avec l'intention de tromper les électeurs tant pis pour lui. J'attire l'attention de la Chambre, sur le fait qu'il n'a pas cru devoir relever cette grave accusation portée contre sa véracité.

L'honorable premier ministre a fait une autre déclaration. Il a dit qu'il n'était pas fondé en fait comme l'avait déclaré le chef de l'opposition, que les estimations budgétaires soumises par le gouvernement, l'année dernière, étaient de quelque trois millions plus élevées que celles soumises par aucun gouvernement libéral-conservateur, eh bien! j'ai les chiffres en mains et ces chiffres justifient la déclaration de l'honorable chef de la gauche. Et si l'honorable premier ministre ignorait qu'il était dans l'erreur, son collègue, le ministre des Finances, aurait pu très facilement le tromper. Voici les chiffres: Les estimations budgétaires soumises par l'ancien gouvernement étaient de \$37,800,000, et la somme qui a été votée, comme leurs estimations, par les honorables députés de la droite, comprenant ce qui était nécessaire pour les dépenses de cette session, mais qui a été placée dans les estimations supplémentaires, étaient d'un peu plus de \$40,000,000.

L'honorable premier ministre a essayé de détourner la discussion en introduisant un nouvel argument ayant trait à de prétendus actes de corrup-

tion qui auraient eu lieu dans la province du Manitoba, durant les dernières élections. Il aurait fait aussi bien de ne pas parler de cette question, mais il suit en cela l'exemple que donnent les journaux libéraux et quelques orateurs libéraux, qui semblent considérer une accusation comme prouvée, dès qu'elle est portée; mais il n'a pas leur excuse, car dans ce cas-ci la cause a été entendue.

D'une extrémité à l'autre de ce pays et même partout en Angleterre, ce fait a été connu, que des accusations de méfaits étaient portées contre les présidents d'élection et les candidats conservateurs au Manitoba proclament ces accusations comme si elles eussent été entièrement prouvées. Eh bien! le gouvernement libéral du Manitoba hâta les procédures dans ces causes, de nombreux changements de juridiction furent obtenus, afin d'assurer leur condamnation si possible; mais quel fut le résultat de ces procès? Sur vingt-sept personnes ou plus, contre qui des accusations avaient été portées, une seule condamnation a été obtenue.

Tous les autres accusés ont été acquittés, faute de preuves, et les avocats libéraux dirigeant la cause contre l'honorable Hugh-John Macdonald, qui nous manque ici, ce soir, ont déclaré en cour, qu'il n'y avait pas l'ombre d'une preuve à l'appui de l'accusation de corruption personnelle portée contre lui. Bien qu'on l'ait accusé de supposition de personne, de manipulation de bulletins et de s'être rendu coupable de manœuvres frauduleuses, les avocats du parti admirent que ces accusations n'étaient pas fondées.

Maintenant, quant à ce qui regarde le service public, l'honorable chef du gouvernement a donné une fausse interprétation aux paroles dont s'est servi l'honorable chef de l'opposition, en accusant ce dernier, d'avoir dit que les commissaires étaient des espions du service public. J'ai écouté mon honorable ami et j'ai compris, par ses paroles, qu'il voulait dire, que le service public était infesté, de fond en comble, d'émissaires et d'espions, et cette déclaration est aussi vraie que paroles d'Évangile. N'importe qui, en allant aujourd'hui dans le département de l'Intérieur, ou en tout temps depuis les dernières élections, peut se convaincre que l'honorable chef de l'opposition, avait raison de dire que ce département est devenu un repaire d'émissaires et d'espions.

Tout homme sentant qu'il appartient au parti au pouvoir et qui désire obtenir une promotion, s'efforce de trouver, s'il est possible, une accusation à porter contre un fonctionnaire supérieur, afin d'obtenir cette position pour lui-même. Je dis, que d'une extrémité à l'autre de ce pays, les employés publics, qui n'ont pas les idées politiques du parti au pouvoir, sentent leurs positions en danger. Nul d'entre eux n'ignore qu'un mot échappé dans l'intimité peut être rapporté contre lui.

Il y a de la crainte, l'on tremble, tout est démoralisation, confusion dans le service public, et il en sera toujours ainsi tant que le parti au pouvoir, n'étant pas assez fort pour résister aux assauts de ses partisans affamés, prêterait l'oreille à leurs demandes et tout en assurant que pas un homme ne sera destitué avant qu'une accusation ait été portée et une enquête tenue, il agit d'après un principe différent. L'honorable premier ministre n'a-t-il pas dit que personne ne serait destitué sans accusation et sans enquête? Il l'a dit. Mais un jour viendra, où je pourrai dans cette Chambre lui citer des douzaines d'exemples d'hommes qui ont servi fidèlement leur

M. FOSTER.

pays pendant dix, douze et peut-être même une vingtaine d'années, contre qui aucune accusation n'a été portée, et qui, cependant ont été destitués. La première annonce qui leur en est faite, l'est, par un avis de leur chef, que leurs services ne seront plus requis après un certain temps.

Prenez le cas d'un homme, nommé sous l'administration libérale-conservatrice, qui a fait son ouvrage fidèlement, qui a bien servi le gouvernement pendant des années, à qui l'on n'a rien à reprocher, et qui a payé au fonds de pension, afin que s'il devenait incapable de travailler, sa femme et ses enfants bénéficient des versements qu'il a faits. Le parti opposé arrive au pouvoir, et cet homme est destitué simplement parce qu'il est conservateur, et le gouvernement retient l'argent qu'il a payé au fonds de pension. Je demande à l'honorable premier ministre, qui vient de quitter la chambre, s'il croit ce procédé honnête et juste. Cependant, cela a été fait, et avant que la session soit beaucoup plus avancée, ces faits seront portés à l'attention de cette Chambre—et, cela n'empêche pas l'honorable chef du gouvernement d'avoir l'effronterie et l'audace de se servir de semblables expressions à l'adresse de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), de se lever, et de déclarer à la face du pays, qui, d'une de ses extrémités à l'autre, a vu des exemples du même genre se produire, de se lever, dis-je, et de déclarer sur son honneur, qu'aucun homme n'a été ou ne sera destitué, à moins qu'une accusation n'ait été portée contre lui et qu'une enquête n'ait eu lieu.

L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair), qui siège en arrière de lui, et qui a fait connaître publiquement à cette Chambre, la ligne de conduite qu'il entendait suivre à cet égard, qu'il donnerait probablement à un employé, occupant un rang élevé dans le service public et recevant un bon salaire, la chance de repousser les accusations portées contre lui—mais que cela lui était impossible dans le cas d'ouvriers, trop nombreux pour lui permettre de s'occuper de chacun de ces cas en particulier.

Savez-vous ce qui contribue aussi à démoraliser le service public?

Si en sa qualité de fonctionnaire public on fait bien son devoir, on a aussi sa propre dignité et le respect de soi-même, et il est loin d'être agréable de voir un meneur politique qu'on sait être son inférieur, nommé commissaire pour venir épier autour de son bureau, et nous sommer de comparaître devant lui pour répondre à des accusations. Un homme qui se respecte et tient à sa réputation est tenté de répondre: "Je préfère quitter le service plutôt que de me soumettre à une pareille indignité."

Des commissaires de cette nature parcourent actuellement le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et les autres parties du pays. Je pourrais citer le nom d'un vieil et honnête employé qui pendant 15 ans a toujours fait son devoir comme gardien d'un édifice public—inoffensif autant qu'on peut l'être, respecté par les deux partis—qui a été mis à la porte uniquement parce qu'il a voté pour le candidat conservateur, et aujourd'hui, sa famille est sans moyen de subsistance.

Est-ce honnête? Est-ce une occupation convenable pour un parti composé de grands talents, de grands esprits, de grands hommes d'affaires?

Pourquoi le tarif n'est-il pas prêt, pourquoi n'a-t-on pas un projet arrêté au sujet du service rapide,

pourquoi l'affaire du "Crow's Nest Pass" n'est-elle pas décidée? Uniquement parce que les grosses têtes du parti ont été tellement occupées à couper les petites, qu'elles n'ont pas eu le temps de s'occuper des affaires publiques. Et nous pouvons nous attendre à quelque chose de pire encore, car les ministres ont capitulé devant les instances de partisans.

Quelques VOIX. Oh! oh!

M. FOSTER: Mon honorable ami le suit, il sait qu'ils ont capitulé devant leurs partisans, et que les destitutions qui ont eu lieu ne sont rien auprès de celles qui vont être faites. Les démissions, les mises à la retraite, les nominations nouvelles, tout se fait avec la plus grande facilité. Les choses ne sont pas ce qu'elles étaient.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. FOSTER: A son point de vue, mon honorable ami peut trouver cela dur, mais ce n'est pas notre avis. Mais je sais que nos adversaires trouveraient plus dur encore d'avoir à descendre du pouvoir.

Je passe maintenant à une question dont il a déjà été fait mention—la conduite présumée du gouvernement au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je croyais que c'était un dogme du parti libéral et un article de tout bon gouvernement constitutionnel anglais que l'Exécutif ne peut ni signer de contrat, ni dépenser d'argent pour des fins pour lesquelles le parlement n'a voté aucun crédit. Le chemin de fer de l'International nous appartient, nous votons certaines sommes pour son exploitation. Mais avons-nous voté quelque chose pour justifier l'exécutif de prendre à sa charge et d'exploiter 20, 30 ou 90 milles d'un autre chemin de fer?

Le gouvernement pouvait faire un arrangement pour exploiter ce chemin, sujet à l'approbation de la Chambre qui aurait pourvu aux dépenses. Si le chemin de fer de la Baie des Chaleurs a été mis en exploitation, il l'a été nécessairement aux frais du pays, et dans ce cas que devient le principe qui veut que l'exécutif ne soit que le mandataire du parlement chargé d'employer l'argent voté par le parlement? L'an dernier, dans un mouvement de repentir, mon honorable ami, le ministre du Commerce, a avoué qu'il avait commis cette faute une fois, mais qu'il ne le ferait plus: a-t-il succombé une deuxième fois? A-t-il obtenu un mandat du gouverneur général pour exploiter ce chemin de fer pour des fins politiques ou autres? Nous aurons sa réponse bientôt; pour le moment voici ce que je signale à la Chambre et au pays. On prétend que cet état de choses dure depuis quelques mois; si c'est le cas, en vertu de quel mandat, et de quel droit?

Passons maintenant à une autre question, la loi scolaire du Manitoba. J'ai quelques mots à dire sur cette question, uniquement parce qu'elle est maintenant passée dans le domaine de l'histoire, et que je considère que le parti conservateur ne doit pas souffrir qu'on lui assigne sur cette question une autre position que celle qu'il doit occuper. Voici certaines réflexions qui se présentent justement à mon esprit: D'abord, l'honorable premier ministre a fait l'éloge de M. Guité, tout en cherchant à faire croire à la Chambre que le chef de l'opposition s'est permis des insinuations malveillantes à l'adresse

de ce député. Le chef de l'opposition n'a rien insinué contre M. Guité. Il a dit que deux circulaires différentes avaient été distribuées aux électeurs de son comté, et que ces circulaires avaient été adressées à des électeurs de croyances différentes. Cela ne constitue pas une insinuation contre M. Guité. Mais je désire signaler au solliciteur général (M. Fitzpatrick), le panegyrique élogieux que le premier ministre—son chef et son collègue—a fait de M. Guité. Pourquoi ce panegyrique? Parce que M. Guité a eu assez de courage et d'énergie pour dire à son évêque: Non, je ne puis pas signer ce que vous me demandez de signer; mon devoir est de lutter pour la liberté civile. Le solliciteur général était-il à son siège lorsque cela a été dit? Est-ce que ces paroles lui ont soulé désagréablement à l'oreille? Non, car je crains que mon honorable ami, n'ait pas même dans le cœur ce sentiment qui, parfois, rend les hommes lâches.

A quel propos cet éloge de M. Guité? C'est parce qu'il ne s'est pas courbé devant l'évêque, parce que lorsque l'évêque lui a demandé de signer un écrit, il a refusé. Le voilà ce héros, le voilà ce brave. Alors, faut-il en conclure que le solliciteur général est un héros et un brave? Il a ployé le genou, il a saisi la plume et a pris sur-le-champ un engagement solennel. S'engageait-il à lutter pour la liberté civile? Non, il s'engageait à faire exactement ce que le mandement des évêques lui demandait de faire. Or, si M. Guité est un héros dans l'opinion de l'honorable premier ministre, pour la raison qu'il en donne, le solliciteur général doit se trouver dans une position quelque peu équivoque, que je vais tâcher d'éclaircir.

Nous ne voyons plus parmi nous la figure rubiconde de l'ex-député de Wright. Pendant que j'étais dans ce comté, luttant de mon mieux contre les satellites du gouvernement, on m'a donné la raison pour laquelle l'ancien représentant de ce comté n'est plus ici. L'honorable ministre de l'Intérieur ne me paraît pas être ici, mais la raison qui m'a été donnée de la démission de M. Devlin, c'est que sa santé est trop faible et qu'elle ne lui aurait pas permis de remplir ses devoirs envers ses électeurs. Or, à la dernière session, j'ai entendu mon honorable ami déclarer que le gouvernement allait se lancer dans une vigoureuse politique d'immigration. Cette politique a été inaugurée et on a débuté par l'établissement d'un sanitarium à l'usage des politiciens invalides, de l'autre côté de l'océan.

La santé de M. Devlin est si délicate, à ce que l'on dit, qu'il ne peut pas venir ici trois mois par année et passer les neuf autres mois au milieu des brises balsamiques d'Asylmer et de la contrée environnante; mais il est assez fort et assez vigoureux pour se rendre sur un vaste théâtre où ses devoirs seront fatigants, pour y inaugurer cette vigoureuse politique d'immigration.

Je soupçonne que ce n'était pas là la vraie raison, et pour l'avantage de l'honorable solliciteur général, je vais donner une autre explication. Pourquoi M. Devlin n'a-t-il pas repris son siège? Je crois qu'il nous en a donné la raison lorsque dans ce même parlement, l'an dernier, il a prononcé ce fameux discours en faveur de la minorité du Manitoba, cette minorité opprimée, humiliée, dépossédée de ses droits par un pouvoir arrogant, comme il disait lui-même. Voici ce qu'il disait à cette occasion:

Je voterai pour le principe du bill parce qu'il consacre le droit de la minorité à des écoles séparées. Plaise à

Dieu que j'aimais, tant que j'appartiendrais à la religion catholique et tant que j'occuperais un siège dans ce parlement, je ne donne un vote défavorable au principe du rétablissement des écoles séparées de la minorité catholique.

Voilà quels étaient les principes de M. Devlin. Voilà l'attitude qu'il avait prise. Après s'être exprimé ainsi, il a compris qu'il ne pouvait pas décemment revenir ici et voter pour l'honorable premier ministre. Mais l'honorable solliciteur général n'a pas été coulé dans le même moule. Quand l'évêque lui demande de signer l'engagement, il s'incline et signe—parce qu'il veut être élu. Il lui déclare qu'il se soumet aux désirs et au mandement de l'épiscopat, qu'il est en faveur d'une loi réparatrice, que si à la session suivante du parlement son chef ne dépose pas et ne fait pas voter une loi réparatrice, il donnera sa démission. Il n'a pas démissionné. Nous voyons le solliciteur général qui représente la justice dans le gouvernement de son pays, prendre un engagement solennel qui pour un honnête homme est plus qu'un serment, et il le viole. Il prend d'abord un engagement pour pénétrer dans cette Chambre, puis il le viole pour ne pas en sortir, et pour garder sa position. L'ex-député de Wright, n'a pas voulu affronter une pareille éventualité et il a démissionné—moyennant compensation. L'honorable solliciteur général dans une pièce de casuistique qui ne fait guère honneur au représentant de la justice en ce pays, tente de se justifier en disant qu'il ne voit pas quel bien cela pourrait faire s'il tenait sa parole et qu'alors il vaut autant y manquer.

Mais son collègue, M. Geoffrion—il me pardonnera de le désigner nommément—à l'occasion d'une conférence faite récemment dans un club de Montréal, s'est permis de faire la leçon à l'honorable solliciteur général et aux autres amis qui sont dans son cas. M. Geoffrion a défini ainsi ce qu'il entend par un libéral : “ Un libéral est un homme qui a le courage de ses convictions et qui défend avec fermeté la cause qu'il a à cœur.”

Maintenant, je voudrais poser une question à l'honorable premier ministre : Est-il vrai qu'après sa déclaration et celle de M. Greenway et son gouvernement, que le règlement conclu était définitif et que rien de plus ne serait accordé, il ait dit, dans un discours prononcé à Montréal, que ce règlement n'était qu'un premier pas et que la minorité obtiendrait pleine justice.

Si ces paroles, telles que rapportées sont exactes, comment se fait-il que dans le discours du trône, il déclare délibérément que cet arrangement est le meilleur et le seul qui peut être fait ? Comment se fait-il que M. Greenway, le premier ministre du Manitoba, lorsque la rumeur parvint à Winnipeg qu'il allait accorder de nouvelles concessions à la minorité catholique, se hâta de déclarer : “ Cela est faux, ce règlement est le dernier et comme gouvernement nous ne ferons rien de plus.”

De plus le solliciteur général est membre du gouvernement, il est collègue du premier ministre, il est, lui aussi, responsable du discours qui a été mis dans la bouche du gouverneur général et, cependant, en expliquant pourquoi il a manqué à sa promesse solennelle, il fait deux déclarations importantes. Il a dit que “ soit sir Charles Tupper, soit M. Laurier sera porté au pouvoir, ce dernier ayant promis d'abord la conciliation et la coercition ensuite au cas seulement où les tentatives faites pour amener un règlement à l'amiable

M. FOSTER.

n'aurait point de succès.” C'est une réputation assez complète, en tant que le témoignage du fonctionnaire de la Couronne, y est concerné, de la prétention que le leader aurait affirmé à la province de Québec qu'il obtiendrait justice pour la minorité du Manitoba, et que s'il ne pouvait l'obtenir par la conciliation, il l'exigerait en se servant de tout le pouvoir constitutionnel. Mais le solliciteur général va plus loin. Il dit que le règlement pourrait être modifié et que l'on pourrait le rendre plus satisfaisant. Il n'a pas accepté le règlement comme définitif—le fonctionnaire de la Couronne ne l'accepte pas comme définitif—M. Laurier ne l'a pas non plus accepté comme définitif. Le solliciteur général parle au nom du premier ministre et par là soutient l'assertion de l'honorable premier ministre, à l'effet que ce n'est là qu'un premier pas.

La duplicité ne s'arrête pas encore ici. Elle a été commencée il y a six longues années, dans le parti auquel appartient l'honorable ministre et continuée par ses propres partisans ; nul d'entre eux ne s'est plus fortement prononcé que le ministre actuel des Travaux publics sur cette question à cette époque, affirmant ceci dans un endroit et cela dans un autre, après que le règlement a été déclaré comme final par le gouverneur général ; le solliciteur général et le premier ministre disaient alors : “ Je n'en suis pas satisfait ” et M. Guité disait aux évêques : “ ce n'est pas là tout ce que je désire et je ferai tout ce que je pourrai lorsque je serai au parlement pour obtenir justice complète.” Maintenant, en ce qui concerne les écoles publiques du Manitoba, qu'il me soit permis d'ajouter de nouvelles données. Je m'en rapporte au jugement du pays, sur la vérité de cette assertion : que le chef du gouvernement, lorsqu'il était dans l'opposition a toujours agi de façon à faire croire à tous les catholiques du pays qu'il voulait faire rétablir les écoles séparées du Manitoba. La minorité du Manitoba n'a-t-elle jamais demandé que le privilège de pouvoir donner l'instruction religieuse, pendant une demi-heure, après les heures de classe ? Ce n'était pas là ce que demandait la minorité. La discussion n'a pas été faite sur une proposition de cette nature ; elle a eu lieu sur la proposition soumise par le ministre des Travaux publics—et j'ai ses paroles sous la main—dans laquelle il affirmait que la minorité du Manitoba avait été dépouillée de ses droits et qu'elle avait été assez humiliée, qu'elle avait fait des concessions quand la Chambre haute du Manitoba a reçu la promesse, lorsqu'elle a été congédiée, que leurs droits ne seraient jamais lésés. L'honorable ministre a dit alors que la minorité catholique du Manitoba ne ferait plus de concessions, qu'elle défendrait ses droits ; il a demandé au gouvernement d'alors de faire justice et de rétablir les écoles séparées. Depuis cette époque les membres de ce parti ont toujours travaillé à mettre le public sous cette impression, à tel point qu'ils sont parvenus à la faire partager à tous les catholiques d'un bout à l'autre du pays. Cette assertion n'est-elle pas juste et véridique ?

M. DOMVILLE : Non.

M. FOSTER : Voici une très haute autorité. Je devrai toutefois, en appeler de ce lumignon à César.

M. DOMVILLE : Du comté de King.

M. FOSTER : J'en appellerai à César. Telle a été, toutefois, la ligne de conduite suivie sans relâche ; tels étaient les arguments dont on se servait. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur un fait qu'il ne peut ignorer ni laisser passer sous silence, en sa qualité de ministre responsable. Il nie l'assertion qu'il ait manqué à sa parole et violé ses engagements. Il a cependant carrément violé un engagement qu'il a pris de ce côté de la Chambre envers le parlement et envers le pays. Quand il a proposé de remettre à six mois l'adoption du bill réconciliateur, quelle était la position prise par l'honorable ministre ? Je ne lirai pas tout son discours, mais j'en donnerai l'esprit, et le voici : Que cette affaire est plus qu'une question de droit, que c'est une question de préjugés, d'opinions, de sentiments, que l'on ne peut conclure un peuple par la force, mais que l'on peut arriver à faire quelque chose en lui démontrant que l'acte est raisonnable. Il a affirmé que le peuple ne comprenant pas cette question ; il a demandé une enquête sur les faits, disant que le peuple ne connaissait pas les faits. Il a demandé, en cette Chambre, qu'une commission fut nommée pour s'enquérir de tous les faits, avant de prendre une mesure quelconque. Pourquoi ? Pour son instruction, pour la même ? Non ; pour l'éducation du peuple de ce pays, pour l'éducation des protestants, spécialement, car a-t-il dit, "j'ai plus d'influence parmi les protestants d'Ontario que n'en a le gouvernement actuel ; mon vieil ami, sir Oliver Mowat est le champion des écoles séparées dans l'Ontario ; j'irai le voir et quand tous les faits seront connus nous les soumettrons au peuple en lui faisant voir jusqu'à quel point notre projet de rétablir les écoles séparées est raisonnable. Et l'honorable ministre a engagé sa parole d'honnête homme et comme chef de son parti, à l'effet que la première chose qu'il ferait serait de nommer une commission sous la présidence de sir Oliver Mowat, pour s'enquérir minutieusement de tous les faits concernant cette question et les annoncer au peuple. L'honorable chef du gouvernement l'a-t-il fait ? Il n'a tenu aucun compte de sa promesse solennelle. Aussitôt que les élections ont été terminées et que sa promesse eût produit son effet, il a cessé de croire que la meilleure manière de régler la question pour le pays serait de faire une enquête générale sur tous les faits, que sir Oliver Mowat devait être nommé chef d'une commission d'enquête, ou que lorsque les faits seraient divulgués ils produiraient sur l'esprit des protestants une telle impression qu'elle leur ferait voir la justice d'une mesure tendant à rétablir le droit pour la minorité du Manitoba, d'avoir ses écoles séparées. Il ne fit rien dans ce sens. L'honorable ministre et le gouvernement du Manitoba se sont entendus et ont réglé la question. Quelle question ont-ils réglée ? Celle de l'avantage du parti, entre lui-même et le gouvernement Greenway. Voilà ce qu'il a réglé.

M. DOMVILLE : Avec beaucoup de succès, tout de même.

M. FOSTER : Avec beaucoup de succès ; le ministre de l'Intérieur est là, et mon honorable ami est là.

M. FRASER : Et vous êtes là, aussi.

M. FOSTER : Et je suis heureux de dire que je suis ici, et les honorables messieurs de la droite savent que j'y suis.

M. DOMVILLE : Et vous y resterez.

M. FOSTER : Et peut-être l'honorable député de King (M. Domville), s'il consent seulement à modérer son exubérance, saura-t-il aussi que je suis ici. J'allais dire que ce que cet honorable ministre a promis au pays c'est d'obtenir un exposé complet des faits et de le transmettre au peuple, afin de porter des protestants à consentir au rétablissement des écoles séparées de la minorité du Manitoba. Mais l'honorable ministre s'est entendu avec l'une des parties sans consulter l'autre. Ainsi, A B et C sont trois personnes. A se rend chez B et lui dit : il existe entre nous un contrat en vigueur depuis vingt ans, d'après la teneur duquel j'ai certains droits et privilèges, vous avez aujourd'hui annulé ce contrat. B répond : Du tout, je nie l'existence d'un tel contrat. A lui réplique : ce contrat existait, mais si vous le niez, je porterai l'affaire devant les tribunaux ; ils portent cette affaire devant les magistrats et jugement est rendu, alors A se rend chez B, et dit : les tribunaux décident que vous avez le droit absolu d'annuler le contrat mais que, en même temps, je puis jouir de certains privilèges pendant vingt ans, lesquels m'étaient garantis, d'après ma croyance et d'après la croyance générale, par les stipulations du contrat ; conséquemment, j'ai droit d'en appeler à un tribunal supérieur pour le redressement de mes griefs. A porte son appel aux pieds de C. C dit à la personne lésée de se retirer de l'affaire pendant que lui-même et B s'allient pour faire un petit règlement qui leur soit favorable à tous deux, sans s'occuper de la personne dont les intérêts ont en premier lieu été lésés et qui avait obtenu une décision en sa faveur. Et mon honorable ami (M. Laurier) appelle cela un règlement.

M. LARIVIÈRE : A en a (à C) assez.

M. FOSTER : Oui A en a (à C) assez.

M. SOMERVILLE : Vous en avez tous assez.

M. FOSTER : Cela me rappelle que le parti libéral se démoralise partout. Il quitte une mauvaise besogne pour s'attacher à une autre. Par exemple, dans le comté de Wright, le parti libéral a sacrifié Devlin pour se délecter de Champaigne. Mais voici un calembour impardonnable, M. l'Orateur, et je n'en ferai jamais d'autre pareil.

Mon honorable ami (M. Laurier) appelle cela un règlement, et cependant il dit que ce n'est qu'un à-compte et le Solliciteur général dit que lui-même et le premier ministre considèrent la question comme n'étant pas définitivement réglée, mais encore ouverte. Pour me servir des paroles appliquées par le premier ministre à mon honorable ami (sir Charles Tupper), il a eu l'audace d'accuser le parti libéral-conservateur d'avoir détruit la paix, l'harmonie et la bonne entente entre les citoyens de ce pays durant les derniers cinq ou six ans. Quand l'on consulte les annales de l'histoire, cette proposition paraît trop absurde pour qu'elle mérite qu'on sacrifie une seule minute à la réfuter. Le clair exposé de faits que j'ai soumis démontre, à l'évidence que le parti libéral a commencé cette œuvre, qu'il l'a continuée et que les hommes qui péroreront maintenant avec tant de véhémence en faveur de la paix et de l'harmonie sont les mêmes qui ont fait usage des expressions les plus outrées, il y a deux, trois, quatre et cinq ans. Il serait à

désirer que tout nous portât à nous bien entendre en ce pays, mais je proteste contre la manie des alarmistes qui es-aient, lorsqu'il se produit parmi nous quelque petite divergence d'opinion sur un principe ou sur les détails d'une question, notre peuple étant composé de Français, d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais, de faire croire que le Dominion est en feu. Rien n'est plus faux. Les catholiques tant Irlandais que Français sont des hommes absolument comme les Anglais. Ils savent parfaitement qu'il peut exister des divergences d'opinion et, si un Français et un Anglais ne voient pas du même œil la même question, soit publique, soit privée, qui voudra en conclure qu'ils vont essayer de s'étrangler mutuellement, uniquement parce qu'ils sont à discuter une question ou un détail.

L'histoire des cinq dernières années est une preuve concluante de l'union des Français et des Anglais en ce pays, qu'ils s'unissent pour former un peuple; non pas un peuple tout coulé au même moule de façon à ne laisser aucune variété sensible, mais un peuple mieux et plus fortement uni, précisément parce qu'il est assez fort et assez mâle pour se permettre de la diversité, et pour ne pas tout enflammer à cause de ces différences. M. l'Orateur, je désire exprimer mon approbation du sentiment si bien énoncé par mon honorable ami, le chef de l'opposition, et exprimé avec tant de soin par mon honorable ami, le chef du gouvernement, pour l'année heureuse dans laquelle nous vivons maintenant : celle de la soixantième année du règne de Sa Majesté. Remarquable comme elle l'est, par toutes les preuves de progrès et de développement dans les sciences physiques et intellectuelles, en matière de religion et de morale, j'espère que cette soixantième année du règne de Sa Majesté laissera dans notre mémoire un fort sentiment d'admiration pour l'histoire de ce grand pays dont le nom, depuis un millier d'années, est synonyme de développement et de progrès, de liberté civile et religieuse. J'espère que ce soixantième anniversaire rendra plus ardents, vu ce passé sans exemple de grandeur et de progrès, les vœux que nous formons pour qu'aucun désastre ne menace l'Empire qui, après avoir suivi un millier d'années, une voie de progrès et de liberté, peut continuer mille ans encore sa marche dans cette même voie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, je ne veux pas, à cette heure avancée, m'imposer à l'indulgence de la Chambre, mais avant de proposer l'ajournement du débat, je ferai quelques observations. Je suis porté à croire, et la majorité de la Chambre sera de mon avis, je pense, que si l'on tient compte des sentiments bien connus d'un grand nombre de ses propres partisans, à tout considérer, je ne vais pas trop loin en disant que l'honorable chef de l'opposition, dans ses observations sur la question des écoles du Manitoba, s'est montré aussi peu judicieux qu'il était possible de l'être. C'était là, du moins, mon opinion avant d'avoir entendu les observations de l'ex-ministre des Finances sur la même question.

M. FOSTER : Et alors vous avez changé d'opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je dois l'avouer, j'ai modifié mes convictions.

M. FOSTER : Je suis heureux d'avoir modifié vos idées.

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais poser deux questions à ces honorables messieurs de la gauche. Ils ont occupé entre eux près de trois heures à discuter le règlement des écoles du Manitoba; j'aimerais savoir si l'un ou l'autre des honorables députés est prêt à présenter une motion de censure à ce sujet. J'aimerais savoir s'ils ont la moindre intention de faire la chose, et aussi combien de leurs partisans oseraient les appuyer dans cette attitude.

Je poserais une seconde question : si quelqu'un de leurs partisans présente une semblable motion, oseront-ils tous deux, ou l'un des deux, l'appuyer ? Comme c'est là un problème égal à chacun de ceux posés par l'honorable député, je lui donnerai jusqu'à lundi pour y songer, et pour qu'il ait tout le temps voulu je proposerai maintenant que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat de l'élection de M. Louis-Napoléon Champagne, pour la division électorale de Wright.

PRÉSENTATION.

M. Louis-Napoléon Champagne, député du district électoral de Wright, est présenté par le premier ministre (M. Laurier) et M. Sutherland.

RAPPORT

Rapport, relevés et statistiques du revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1896, Partie I, Accise, etc.—(Sir Henri Joly de Lotbinière.)

Aussi,—Partie II, Inspection des poids et mesures et gaz, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896.

Et aussi,—Partie III, Falsification des substances alimentaires, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11-15 h. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 29 mars 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de M. Jean-François Guité, pour le district électoral de Bonaventure.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que les avis de motions ne soient pris en considération qu'après la discussion sur l'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

Motion adoptée.

PRÉSENTATION.

M. Jean-François Guité, député du district électoral de Bonaventure, est présenté par le premier ministre (M. Laurier) et M. Talbot.

SÉCURITÉ SUR LES CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je présente le bill (n° 2) à l'effet de mieux pourvoir à la sûreté des employés des compagnies de chemins de fer et des voyageurs. Cela est en substance le projet de loi que j'ai déjà présenté deux fois. Ce bill est venu en deuxième lecture à la dernière session de l'ancien parlement, mais il a été rejeté par le comité des chemins de fer. J'espère que cette mesure aura, aujourd'hui un meilleur sort. J'ai déjà demandé avec instance, comme je le fais encore aujourd'hui, qu'un bill de cette nature, étant une mesure d'intérêts publics, ne fut pas soumis à un comité des bills privés, où l'on n'a pas l'occasion d'en discuter aussi soigneusement les dispositions que devant un comité de personnes renseignées sur ce sujet particulier et intéressées dans la question.

Ainsi, en temps opportun, lorsque le bill aura subi sa deuxième lecture, je tâcherai qu'il soit renvoyé devant un comité de personnes approuvant le principe de la mesure et intéressées à son succès.

Je n'entrerai pas dans les détails maintenant, mais je mentionnerai une ou deux des dispositions de ce bill, vu qu'un bon nombre de députés présents n'ont jamais entendu parler encore de cette mesure. Elle décrète que certains accessoires et des freins à air devront être adoptés aux fourgons, pour assurer une plus grande sûreté aux employés de chemins de fer et aux voyageurs. Il arrive fréquemment des accidents par suite du fonctionnement défectueux des freins à air, et ce bill décrète que le mécanicien devra avoir le moyen de s'assurer en tous temps si les freins sont en bon état ou non. Il y aura aussi d'autres dispositions pour protéger les employés qui ont à monter dans les wagons ou à en descendre. Mais la partie la plus importante peut-être du bill est une disposition stipulant une compensation minimum obligatoire pour tous les employés de chemins de fer victimes d'accidents n'étant pas causés par leur propre négligence. Le bill renferme, à ce sujet, des dispositions très élaborées que j'expliquerai lors de la deuxième lecture.

Je n'ai pas mis dans ce bill toutes les dispositions que j'aurais voulu y mettre, pour la raison que l'honorable député d'York-est (M. Maclean) s'est emparé d'une partie de la question et a donné avis de son intention de présenter une autre mesure à ce sujet. Ainsi, je n'ai inclue dans mon bill rien de compris dans le bill de l'honorable député.

La motion est adoptée, le bill est lu une première fois.

M. MACLEAN : Je présente le bill (n° 3) à l'effet de mieux pourvoir à la sécurité des employés de

chemins de fer. M. l'Orateur, je désire donner un ou deux mots d'explication. Ce bill est le même que celui présenté à la dernière session et il a pour but de forcer les compagnies d'adopter les attelages automatiques et les freins à air, et il renferme une ou deux autres dispositions au même effet. Cette mesure est approuvée de toutes les classes intéressées dans les chemins de fer, dans le pays, les hommes d'équipe et les mécaniciens, et cela n'est pas seulement dans leur intérêt, mais aussi dans l'intérêt du public.

Je désire aussi faire entendre au gouvernement que je préférerais que ce bill fut étudié par un comité spécial, pour les mêmes raisons soulevées par mon honorable ami d'Elgin (M. Casey). On s'est peu occupé de cette mesure, il y a un an ou deux, mais j'ai l'intention d'en presser la considération cette année, et demander la formation d'un comité spécial, et aussi demander l'appui du gouvernement. Je crois que le premier ministre et quelques-uns de ses collègues ont déjà donné à entendre aux compagnies de chemin de fer du Canada qu'ils étaient disposés en faveur de l'objet de cette mesure.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. MACLEAN : Je présente le bill (n° 4) modifiant l'Acte des chemins de fer.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Veuillez donner des explications.

M. MACLEAN : Ce bill décrète d'abord que toutes compagnies de chemins de fer attachant à ses convois des wagons-dortoirs devront, lorsque le second lit ne sera pas occupé, le tenir fermé sur la demande de l'occupant du premier. Cela est actuellement loi dans un grand nombre des États de l'Union, et je crois que nous devrions avoir une législation semblable ici. Le deuxième article stipule que toute compagnie de chemin de fer devra faire au gouvernement, sous le serment de son chef administratif, un rapport du nombre de billets de faveur de toutes sortes qu'elle émet et de tous les taux spéciaux qu'elle impose durant l'année aux voyageurs. Je crois que nous ne pouvons arriver à la solution de la question du transport qu'en connaissant quel est le nombre de personnes qui voyagent gratuitement durant l'année, et des voyageurs qui obtiennent des taux privilégiés.

La motion est adoptée : le bill est lu une première fois.

EMPLOI D'ÉTRANGERS AU CANADA.

M. COWAN : Je présente le bill (n° 5) concernant l'emploi des étrangers au Canada.

QUELQUES VOIX : Donnez des explications.

M. COWAN : Ce bill a pour objet l'interdiction de l'emploi d'ouvriers engagés à l'étranger, ainsi que l'interdiction de l'emploi au Canada de personnes qui n'y résident pas et qui y gagnent leur vie.

M. MACLEAN : J'aimerais que l'honorable député (M. Cowan) nous dise si son bill contient quelque disposition pour empêcher le gouvernement d'accorder des entreprises à d'autres qu'à des sujets de Sa Majesté ?

M. COWAN : Non. Le bill renferme cependant une disposition défendant l'emploi du travail étranger dans les travaux publics au Canada.

M. MACLEAN : Cela ne comprend pas les entrepreneurs. Vous devrez étendre cette disposition.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

IMPORTATION ET IMMIGRATION D'ÉTRANGERS.

M. MILLS (pour M. TAYLOR) : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (portant le n° 6) ayant pour objet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou de conventions aux fins d'exécuter des travaux au Canada.

Une VOIX : Je ne pense pas que ce bill ait besoin d'explications, il a été proposé à cette Chambre bon nombre de fois déjà.

M. BRODEUR : C'est le même.

M. MILLS : Oui.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

L'ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je demande la permission de présenter un bill (portant le n° 7) à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral et d'y suppléer.

L'en-tête de ce bill explique assez exactement, même très exactement, pourrais-je dire, son caractère et la nature de son objet, ainsi que les changements que son adoption opérerait dans le système actuel. Cet en-tête se lit ainsi : "Refonte de la loi actuelle concernant les élections fédérales, avec quelques amendements, y compris certaines dispositions y substituant les lois provinciales relativement au cens électoral, à la liste des électeurs, et aux arrondissements de votation, qui devront exister pour les fins du présent acte."

De sorte que le principal objet de ce bill est de substituer les listes provinciales à celles actuellement en usage en vertu de l'Acte du cens électoral.

Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans les détails en discutant maintenant le bill, attendu que, je le suppose, les députés des deux côtés de la Chambre trouveraient plus satisfaisant que la chose restât en suspens jusqu'à ce que la distribution de ce bill leur ait permis d'en examiner les dispositions. Il sera opportun de la discuter régulièrement lors de sa deuxième lecture.

Je comprends que telle a été la procédure suivie jusqu'à présent dans les matières de ce genre.

Je puis dire que ce bill a été en très grande partie basé sur celui que, en sa qualité de premier ministre et de ministre de la Justice, en 1894, sir John Thompson présenta lorsqu'il résolut de substituer les listes électorales des provinces à celles qui existaient en vertu de l'Acte du cens électoral.

Peut-être serait-il à propos de signaler, en même temps, ce fait à la Chambre, que, depuis la mise en vigueur de cet acte jusqu'à ce jour, il a coûté \$1,141,000. Et je puis dire que l'objet principal de cette législation du gouvernement est d'éviter semblable dépense à l'avenir.

Je désire faire remarquer qu'il y a une erreur dans l'annexe 3 de ce bill. Le deuxième paragraphe tendrait à faire croire que le chapitre 7 des Statuts révisés du Canada est abrogé en entier. Cela est une erreur d'impression : le chapitre 7 est abrogé à l'exception des articles 2 et 3.

Sir CHARLES TUPPER : Après mes remarques de vendredi à ce sujet, je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que cette question est de celles qui tiennent fortement à cœur à l'opposition en cette Chambre. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre un certain nombre d'objections qui, je crois, pourraient être opposées à une mesure comme celle que le discours du trône mentionne. Je suis absolument sûr que les honorables membres de la droite ne peuvent pas s'attendre à l'adoption d'une mesure comme celle-ci avant que cette mesure ait subi une discussion très complète et très élaborée. Je n'entends pas, un seul instant, dire qu'il ne pourrait pas être possible d'améliorer l'Acte du cens électoral actuel. J'ai l'absolue certitude qu'on pourrait s'occuper du sujet avec ce résultat, que l'une des principales objections de l'honorable solliciteur général à l'acte actuel, savoir : celle consistant dans les dépenses qu'il entraîne, perdrait beaucoup de son fondement. Mais je désire soumettre très sérieusement la question à l'honorable leader de la Chambre, quant à l'opportunité d'insister en ce moment sur l'adoption d'une mesure ayant trait à cette législation. L'honorable ministre sait qu'il est d'usage en Angleterre d'en appeler aux électeurs après l'adoption d'un acte qui change considérablement le cens électoral du pays. Après de semblables changements, le parlement ne représente plus les électeurs existants en vertu de la loi, et par suite, l'occasion est donnée à ces nouveaux électeurs de choisir leurs représentants. Je crois que l'honorable ministre, probablement, peut citer un précédent, pris peut-être dans cette Chambre, qui soit contraire à cette doctrine.

Je n'entends pas verser dans le raffinement sur ce point, mais simplement rappeler la coutume britannique et dire que, à moins que l'honorable ministre n'ait pas l'air d'avoir l'intention—que l'honorable ministre ne paraît pas avoir—d'en appeler au pays, il ne devrait pas laisser passer semblable mesure. Je serais fort surpris si, dans la situation où il se trouve, l'honorable ministre s'arrêtait au parti d'en appeler au pays. Or, dans ce cas, je demanderais à mon honorable ami, si, à cette session, en réalité la première d'un nouveau parlement, dans tous les cas la première année de ce parlement, alors qu'aucune perspective de dissolution immédiate ou prochaine n'existe, il y a bien nécessité, sous quelque rapport d'insister pour l'adoption immédiate de cette mesure. L'honorable ministre aura pleinement atteint l'objet qu'il a en vue, je crois, savoir : celui de soutenir l'attitude qu'il a prise à ce sujet devant le pays, en produisant le bill, pu's en le faisant imprimer et distribuer pour l'information du public. Je lui demanderai s'il est bon de s'occuper d'une mesure qui, par la

nature même des choses, comme il le sait, doit provoquer de forts débats, et absorber beaucoup de temps et d'attention. Il ne m'est pas nécessaire de lui rappeler le vif désir que j'ai exprimé—désir très sincère—que le premier ministre de ce pays ne devrait pas manquer de prendre part au grand jubilé de la reine, qui doit être célébré en juin, époque non fort éloignée. En exprimant cette opinion, je pense exprimer les sentiments non seulement des deux côtés de la Chambre, mais encore du peuple de ce pays, et je donne encore ce motif à mon honorable ami, comme raison pour laquelle une mesure grosse de luites comme celle-ci, dont l'application ne semble pas requise avant longtemps, ne devrait pas être imposée à cette session-ci à cette Chambre.

L'honorable ministre sait que présentement le pays souffre, qu'il souffre profondément et depuis longtemps, de l'incertitude existante relativement au tarif. Je suis absolument sûr que pas un député, ni d'un côté ni de l'autre de cette Chambre ne contestera un instant cette assertion. Nous pouvons différer quant à la nécessité de cet état de choses, mais nul ne contestera l'exactitude de cette assertion, que présentement les grandes classes commerciales et les meilleurs intérêts de ce pays sont profondément intéressés à la déclaration prompte, de la part du gouvernement, de sa politique fiscale. Je suis porté à croire—je n'hésite pas à le dire—à espérer, que la mesure relative à cette politique sera de celles qui n'impliquent pas nécessairement une considération bien longue et bien laborieuse; mais d'un autre côté, nul changement réel ou important ne peut être fait au tarif sans que la chose requière un laps de temps considérable.

Dans ces circonstances, je crois être justifiable de presser mon honorable ami d'adopter le parti que j'ai suggéré, savoir: de faire présenter cette mesure, et de la faire publier pour l'information du public, puis de la laisser en suspens jusqu'à une session future, alors qu'on aura l'occasion d'y apporter sa considération la plus complète possible.

Avant de m'asseoir, je puis dire qu'il me semble, après le bref examen que j'ai pu faire de cette question du cens électoral, envisageant le caractère de ce cens dans les diverses provinces, qu'une considération attentive du sujet pourrait fort bien nous faire arriver à la conclusion qu'il existe un meilleur et plus efficace moyen de régler le cens des électeurs du Canada. Si vous considérez le cens électoral tel qu'il existe aujourd'hui dans les diverses provinces—s'il faut accepter celui-là comme modèle,—et si vous considérez la tendance remarquable dans les provinces, dans le cens de l'extension du suffrage, je suis porté à croire que, dans plusieurs des provinces, sinon dans toutes, nous voilà si près, aujourd'hui du suffrage universel, que la question devient digne de la sérieuse considération de cette Chambre, savoir: si nous ne pourrions pas adopter un cens électoral qui n'impliquerait aucune dépense considérable qui—du moins dans plusieurs d'entre elles—n'entraînerait pas réellement le suffrage au delà de ce qu'il existe maintenant; et par là, en arriver à un arrangement général et à une entente définitive sur un cens jugé profitable et agréable à tout le pays.

Je ne fais qu'exprimer, en ce moment, des opinions qui me sont personnelles, attendu que je n'ai pas eu l'occasion de conférer de la matière avec les membres de la gauche.

Je puis ajouter que, d'après moi, l'adoption du suffrage universel au Canada, aujourd'hui, n'aurait pas l'effet de rabaisser le suffrage au degré auquel il existe en Angleterre; en parlant ainsi, je sais parfaitement que le suffrage universel n'existe pas dans la métropole; et tous ceux qui connaissent tant soit peu le caractère du grand corps électoral dans le Royaume-Uni, savent que des milliers de ceux qui y possèdent le suffrage ignorent absolument les questions politiques qui s'y discutent, et ne prennent aucun intérêt à ces questions. Par suite, pour ce qui concerne l'accomplissement intelligent des devoirs de l'électeur, le niveau du suffrage universel, à mon avis, serait plus élevé en ce pays qu'il ne l'est en Angleterre, aujourd'hui.

Après ce que vient de dire l'honorable Solliciteur général, je n'ai pas l'intention de m'engager tant soit peu dans ce débat; mais je me lève simplement pour demander à l'honorable chef du gouvernement si, dans ces circonstances, considérant l'état des affaires publiques, il ne serait pas sage et opportun d'adopter le parti de laisser cette mesure en suspens pendant quelque temps, jusqu'à ce que nous puissions lui accorder cette mure et entière considération qu'il serait tout à fait essentiel de lui apporter maintenant, si l'on pressait son adoption immédiate dans sa forme actuelle.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je n'envisage pas cette matière de la même manière que le fait mon honorable ami de la gauche. Le gouvernement est convaincu qu'il ne peut rien faire qui soit accueilli avec plus de satisfaction par l'opinion publique en général, que de présenter immédiatement et de faire adopter une mesure ayant pour objet l'abrogation de l'Acte du cens électoral.

L'honorable chef de l'opposition dit que ce sujet est un de ceux que lui et ses amis ont fortement à cœur. Je puis l'assurer qu'il ne l'a pas, qu'il ne peut l'avoir à cœur la moitié autant que nous l'avonset que nous l'avons eudurant les dix dernières années que cet acte a été en opération. Il dit qu'il a cette question fortement à cœur, mais quand lui et ses amis étaient au pouvoir, ils violaient plus qu'ils ne respectaient la loi à laquelle il tient ainsi. Ces messieurs n'ont jamais observé la loi. Ils ont toujours proclamé son défaut d'utilité et son insuffisance. Nous avons promis au pays d'abroger cette loi, et nous nous proposons d'exécuter notre promesse. L'honorable chef de l'opposition a dit il y a quelque jours que nous ne remplissions jamais nos engagements. Eh bien! M. l'Orateur, nous avons promis d'abroger cet acte, et nous l'abrogerons, et dans ce cas j'espère que l'honorable monsieur nous aidera, comme je pense qu'il le devra, à en juger par la manière tiède avec laquelle ils acquiesçaient à la loi, lorsque ces messieurs étaient au pouvoir.

Nous ne sommes pas, il est vrai, pour avoir à bien courte échéance une élection générale—ce n'est pas du moins l'intention du gouvernement, celui-ci ne constate aucun indice dans l'opinion publique, qui requiert à présent une élection générale. Mais, M. l'Orateur, je désire donner à mon honorable ami toutes les occasions de remplir ses propres promesses. Si je me le rappelle bien, il n'y a pas six mois, il n'y a pas quatre mois, que l'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il y aurait une autre élection générale avant six mois. Je suis heureux de voir que mon honorable ami

changé d'avis à ce sujet. Nous aurons un nouveau cens électoral, mais il n'y aura pas de nécessité d'en appeler au peuple sur cette question, vu que celui-ci s'est déjà prononcé sur cette matière, tout comme sur plusieurs autres, le vingt-trois juin dernier.

M. FOSTER : Je désire ajouter un mot sur un point auquel je ne pense pas que mon honorable ami, le préopinant, se soit arrêté assez—probablement parce qu'il ne l'a pas tout à fait saisi,—dans son désir d'attaquer mon honorable ami sur le point qu'une élection aurait lieu dans six mois. Dans les quelques remarques qu'il a faites à la Chambre, mon honorable ami (sir Charles Tupper) a exposé la meilleure de toutes les raisons pour laquelle il n'y a pas de nécessité pressante de présenter ce bill du cens électoral au commencement de la session, et en tête de ce que tout le pays reconnaîtra, je pense, il y a la législation attendue et désirée depuis longtemps par les intérêts commerciaux du pays. L'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il n'y a pas actuellement nécessité de faire adopter un bill semblable sur le motif qu'il doit y avoir bientôt appel au peuple, quelle que soit la force avec laquelle ce bill s'impose, en principe, à l'honorable chef du gouvernement, on ne gagnerait rien, réellement, à ce qu'il soit adopté dans deux mois plutôt que dans six mois ou plus.

Mon honorable ami dit que son parti a fait une promesse qu'il remplira de telle et telle façon. Ces messieurs en ont fait plus qu'une, M. l'Orateur. Ils ont déclaré qu'ils reformeraient le tarif aussitôt après leur arrivée au pouvoir. Or, les voici au pouvoir depuis neuf mois. Cette réforme leur était impossible à la dernière session, parce que, disaient-ils, ils n'avaient pas le temps de se procurer les détails. Eh bien ! je veux faire remarquer à mon honorable ami que, quoi qu'il puisse penser de l'opinion publique en général quant à la nécessité présente d'abroger l'Acte du cens électoral, ce sujet est étranger à l'esprit public tel qu'il se manifeste dans la presse—de la presse des honorables messieurs,—des *Boards of Trade*, des chambres de commerce, ainsi que des hommes d'affaires et des intérêts commerciaux de ce pays, d'un bout à l'autre. Le cri public, c'est : "dites-nous ce que vous allez décider de nos affaires !"

M. CAMPBELL : Tiens, le voilà encore !

M. FOSTER : Mon honorable ami n'aime pas à entendre ces choses. Je crains qu'il n'ait à écouter bon nombre de choses qui ne lui plaisent pas ; et j'ai peur qu'il n'ait à entendre un grand nombre de choses qu'il n'est pas fait pour comprendre ; mais il ne doit pas mesurer l'intelligence de ceux qui siègent à ses côtés à l'aune de la sienne, en supposant que ceux-ci refusent d'entendre discuter cette question et qu'ils ne peuvent la comprendre.

Je disais donc que le monde du commerce du pays demande à grands cris la présentation et la publication de la politique fiscale du gouvernement. Je crois que cela est vrai, et je crois que des deux côtés de la Chambre tout le monde le sait. Où donc se trouve le bon sens, la rime ou la raison, en interposant entre cette demande du monde des affaires et la réponse du gouvernement un bill qui peut être bon en soi, d'après les opinions des membres de la droite, mais qui ne peut être d'aucune utilité pendant des mois et pendant des

M. LAURIER.

années, et que le pays ne demande pas à cor et à cri ? Pourquoi apposer ce bill aux demandes du monde des affaires relativement à la réforme du tarif, suivant l'intention du gouvernement ? Je ne crois pas qu'il puisse exister un motif pour justifier cette ligne de conduite. Ce que nous attendions du gouvernement, c'était la présentation de sa législation fiscale. Comment se fait-il qu'elle n'ait pas encore été présentée ? Est-ce pour la raison que le présent bill survient avec un caractère plus pressant et qu'il doit être adopté le premier ; ou s'il existe d'autres raisons, et si ce bill est jeté là afin de remplir un certain intervalle que, pour des raisons politiques, il vaut mieux laisser s'écouler avant de présenter le tarif ? Le pays pose cette question et en attend la réponse.

Je puis dire aux membres de la droite que l'opposition qui siège sur ces bancs a un devoir à remplir en cette matière, et que son devoir tout tracé, à présent, est de dire au gouvernement ce que nous voulons avec le pays, c'est sa mesure fiscale. Produisez-la, nous vous aiderons à la faire adopter, tout en la discutant d'une manière raisonnable à son mérite. Nous ne remplirions pas notre devoir si nous laissons s'interposer un bill inutile comme celui-ci, qui provoquerait un débat d'un mois, au lieu de réclamer la présentation immédiate du programme fiscal. Voilà le seul point que je veux soumettre à cette Chambre, et j'entends le faire énergiquement. Ce que nous voulons, c'est aider le gouvernement à présenter et faire adopter sa politique fiscale, au lieu de la garder sous le boisseau un mois encore afin de gaspiller notre temps à discuter un bill dont on n'aura pas besoin avant des années, quatre ou cinq ans probablement.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. GIBSON : Je demande la permission de présenter un bill (portant le n^o 8) pour amender de nouveau l'Acte des chemins de fer.

M. BERGERON : Expliquez-le.

M. GIBSON : Ce bill est virtuellement le même que j'ai présenté en cette Chambre, à la dernière session. Il a pour objet d'empêcher les sous-entrepreneurs et les autres personnes qui travaillent sur nos chemins de fer d'être fraudés au moyen d'entreprises accordées par les compagnies de construction. En un mot, il a pour objet de garantir par un premier privilège sur le chemin tous gages dus, ainsi que le paiement pour travaux faits et matériaux fournis dans la construction du chemin de fer. Nous avons acquis une expérience considérable, dans l'ouest, relativement à cette matière. Dans la construction d'un chemin de fer dont la Chambre a eu à s'occuper il y a quelque temps, l'ex-gouvernement est intervenu et l'a fait pourvoir de pas moins de \$100,000 pour payer les gages alors dus et les matériaux fournis pour la construction et l'opération de cette ligne, à la condition qu'il serait prolongé de Hamilton à Welland ; et nous voyons les choses au même état aujourd'hui, c'est-à-dire qu'une forte somme d'argent—si non \$100,000, du moins fort approximativement—est due par le

même chemin de fer en vertu d'un mode d'opération semblable, savoir: l'adjudication de l'entreprise par la compagnie de chemin de fer à une compagnie de construction, celle-ci, formée d'un certain nombre de gens venus des Etats-Unis, distribua les travaux entre des sous-contracteurs, et le résultat a été que ceux-ci n'ont pas été payés et les conditions de l'entreprise n'ont pas été remplies; car, en vertu d'une stipulation inscrite au contrat comportant que la compagnie de construction ne recevrait un certificat final que lorsque l'ingénieur en chef l'accorderait, la délivrance de ce certificat est en retard d'au moins douze ou quinze mois. Il en est résulté qu'un grand nombre d'entrepreneurs canadiens sont en déficit de sommes d'argent variant de \$2,000 à \$10,000; en d'autres termes, les sous-entrepreneurs ont construit ce chemin de fer de leurs propres deniers, et aujourd'hui la compagnie de construction quitte le pays tout en bénéficiant des travaux exécutés aux dépens de nos propres concitoyens.

Tel est donc, brièvement, l'objectif du bill, et, à mon avis, nulle compagnie de chemin de fer digne de ce nom ne s'opposera aux dispositions de ce projet de loi. Je suis entièrement d'opinion, après avoir débattu l'affaire avec les principales compagnies de chemin fer canadiennes, qu'elles ne craignent pas d'acquitter leurs dettes légitimes, une fois dues, ni de payer le prix des matériaux fournis pour la construction de leurs chemins de fer.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. MACLEAN :

1. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour abroger ou modifier l'article suivant du contrat fait entre Sa Majesté et M. George Stephen et autres, tel que mentionné dans le chapitre 1, 4^e Victoria:—

"14. La compagnie aura le droit de temps à autre de tracer, construire, équiper, entretenir et exploiter des lignes d'embranchement entre tout point ou tous points sur le parcours de la ligne-mère et tout endroit ou tous endroits dans les limites du territoire de la Confédération, pourvu toutefois qu'avant de commencer aucun embranchement, elle dépose d'abord une carte et un plan de tel embranchement au département des Chemins de fer; et le gouvernement accordera à la compagnie les terrains nécessaires à la voie de tels embranchements et aux gares et stations, aux bâtiments, ateliers, cours et autres dépendances requises pour la construction et l'exploitation efficace de ces embranchements, en tant que ces terres appartiennent au gouvernement."

2. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour abroger ou modifier la clause suivante de l'acte 44 Victoria, chapitre 1:—

"20. La limite de la réduction des taux de péage par le parlement du Canada prescrite par le onzième paragraphe du dix-septième article de l'Acte *refondu des chemins de fer*, 1879, relative aux taux de péage, est par le présent étendue de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de dix pour cent par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, au lieu de pas moins de quinze pour cent par année de profit, comme le prescrit le dit paragraphe; et de sorte aussi, que cette réduction ne soit pas faite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans le dit paragraphe, n'ait excédé dix pour cent par année au lieu de quinze pour cent par année, tel que prévu au dit paragraphe. Et l'exercice par le gouverneur en conseil du pouvoir de réduire les taux de péage de la compagnie, tel que prescrit par le dixième paragraphe du dit dix-septième article est par le présent restreint, relativement aux profits de la compagnie et à son revenu net, aux mêmes limites que le pouvoir du

parlement de réduire les taux de péage est restreint par le dit paragraphe onze tel que modifié par le présent."

3. Quelles mesures (s'il en est), ont été prises par le gouvernement pour s'assurer du capital réellement dépensé dans la construction du chemin de fer de la dite compagnie, tel que mentionnée dans la clause ci-dessus citée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je puis dire pour l'information de l'honorable député que la question est à l'étude, mais qu'il n'y a encore rien de décidé. Cela se rapporte aux deux premières interpellations; quant à la troisième nous n'avons pas pour le moment l'intention d'instituer l'enquête dont il parle.

LE JUBILÉ DE LA REINE.

M. DAVIN :

Est-ce l'intention du gouvernement d'expédier un détachement pour représenter la police à cheval du Nord-Ouest au jubilé de la Reine?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le ministère de la Milice s'occupe actuellement de cette question.

FABRICATION CANADIENNE DU FER EN GUEUSE.

M. MACDONALD (Huron) :

1. Combien de tonnes (2,000 livres) de fer en gueuse ont été fabriquées en Canada pendant les années comprises entre le 1^{er} juillet 1875 et le 30 juin 1878? 2. Quels sont le montant et le taux de droits payés sur le fer en gueuse pendant ces années, et le montant et le taux de primes payées (s'il en est) pendant cette période? 3. Combien de tonnes (de 2,000 livres) de fer en gueuse ont été fabriquées en Canada pendant les années comprises entre le 1^{er} juillet 1891 et le 30 juin 1896? 4. Quels sont le montant et le taux de droits payés sur le fer en gueuse pendant ces années, et le montant et le taux de primes payées?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : En réponse à la première question, je dois dire qu'il est impossible de donner les chiffres, car antérieurement au paiement d'une prime sur la fabrication du fer nos fabricants n'étaient pas tenus de faire rapport des quantités fabriquées, et nous n'avons aucunes autres données que de simples estimations, et même que pour une partie du temps mentionné. A la deuxième question: Il n'y avait pas de droits imposés sur le fer en gueuse, durant cette période, ni de primes accordées. A la troisième question: La fabrication du fer en gueuse au Canada, durant la période commençant le 1^{er} juillet 1891 et finissant le 30 juin 1896, a été comme suit :

	Tonnes.
1891-92	30,294
1892-93	46,948
1893-94	62,522
1894-95	31,692
1895-96	52,871

Les droits payés durant les années ci-dessus étaient de \$4 par tonne pour 1891-92. Le fer en gueuse était classé avec le fer en saumon et de rebut.

Il est impossible de donner le montant des droits perçus sur le fer en gueuse. Le total des droits perçus a été de :

1892-93	\$226,816 15
1893-94	167,207 01
1894-95	125,397 40
1895-96	144,040 49

La prime était de \$1 par tonne en 1891-92. Subséquentement à 1892-93, de \$2 par tonne. Le total des primes payées a été :

1891-92	\$ 30,294 37
1892-93	93,896 48
1893-94	125,044 49
1894-95	63,383 95
1895-96	105,741 24

FILATURES DE KINGSTON—DROITS SUR LE COTON.

M. FOSTER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Finances et comme base à cette question, je vais lire un court extrait d'un journal de samedi dernier. Le correspondant du *Mail and Empire*, écrivant de Kingston, dit :

La bonne nouvelle nous arrive aujourd'hui qu'à partir de lundi prochain les filatures de coton de Kingston seront en opération tout le temps. Lorsque le gérant a été vu cette après-midi, il a répondu qu'il ne pouvait pas plus expliquer cet ordre que celui qui avait été donné il y a quelques semaines de ne travailler que la moitié du temps. On lui a demandé s'il était possible qu'on ait reçu d'Ottawa certains renseignements de nature à faire croire que l'industrie du coton ne serait pas sérieusement affectée par le prochain tarif. La réponse a été qu'il n'en savait rien, mais qu'il n'en serait pas surpris.

J'espère que mon honorable ami (M. Fielding) est en état de déclarer à la Chambre qu'il n'a été rien commis d'aussi inconstitutionnel que de laisser connaître à l'avance, aux fabricants de coton, le principe ou les détails du tarif.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Mon honorable ami, a dit qu'il avait l'intention de poser une question. Il m'obligerait en la posant distinctement, car j'avoue que je ne vois pas de question dans ses remarques. Quelle est exactement sa question ?

Une VOIX : Qu'il donne avis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'ai pas besoin d'avis. Si l'honorable député veut dire quelle est sa question, je vais y répondre.

M. FOSTER : La question est simplement ceci, et je crois l'avoir rendre bien apparente par ma dernière remarque, lorsque j'ai exprimé l'espoir que le ministre des Finances serait en état d'assurer à la Chambre que le gouvernement n'avait rien fait d'aussi inconstitutionnel que de laisser connaître à l'avance aux fabricants de coton, le principe ou les détails du tarif.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les espérances de l'honorable député sont très intéressantes, mais je ne crois pas qu'elles équivalent à une question. Car dans ce cas, je pourrais lui donner l'assurance qu'il peut être certain que le gouvernement ne fera rien d'inconstitutionnel.

M. FOSTER : Si mon honorable ami n'est pas satisfait....

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Je suis parfaitement dans l'ordre. Le ministre des Finances me demande de poser la question, vu qu'il n'en voit aucune dans ce que j'ai dit. La voici : Est-il vrai, comme le laisse entendre le paragraphe que je viens de lire, que le ministre Sir RICHARD CARTWRIGHT.

des Finances ou un membre du gouvernement ait fait connaître à l'avance, le principe ou les détails du prochain tarif, concernant le coton ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Premièrement, dans le paragraphe cité par l'honorable député je ne vois pas qu'il soit dit que le ministre des Finances a commis quelque indiscretion à ce sujet, et deuxièmement, vu qu'il cite le *Mail and Empire* de Toronto, je dois dire que malgré tout mon respect pour ce journal, je ne désire pas être tenu responsable de ses dépêches.

M. FOSTER : J'aime beaucoup la réponse de l'honorable ministre.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Russell pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : M. l'Orateur, mon honorable ami (M. Foster), est peut-être en état aujourd'hui de répondre à la question dont je lui ai donné avis il y a une couple de jours.

M. FOSTER : Vous êtes trop curieux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Ayons la réciprocité dans les questions.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ai demandé à mon honorable ami si ses opinions sur le règlement effectué au sujet des écoles du Manitoba, étaient telles qu'elles pouvaient l'induire à proposer ou appuyer une motion de censure à propos de ce règlement. Il ne paraît pas pressé de répondre à cette question. J'aimerais le savoir, parce que je vais prendre la liberté de lui dire, ainsi qu'à son honorable ami (sir Charles Tupper) que s'ils ne se croient pas tenus de proposer une motion de censure au sujet de ce règlement auquel ils ont concouru une si grande partie de leurs discours—et en cela je suis certain d'avoir l'approbation de beaucoup de leurs partisans, je prétends qu'ils ont été bien malavisés en parlant d'une question qui doit rappeler péniblement à leurs amis, l'extrême maladresse avec laquelle cette affaire a été conduite par eux depuis un an ou deux.

A ces honorables députés qui critiquent si sévèrement la conduite du premier ministre, je dirai que c'est une opinion assez généralement répandue, des deux côtés de la Chambre que quels qu'aient été leurs motifs, leur conduite a été de nature à mettre en péril la paix au Canada, et a contribué, en très grande partie et à juste titre, à leur déchéance politique.

Cette affaire des écoles au Manitoba, est une de ces questions qui se présentent de temps à autre et qui peuvent servir à déterminer la valeur des hommes qui ont à les régler. Le règlement de celle-ci exige beaucoup de courage et de grandes qualités d'homme d'Etat. Il ne s'agissait pas cette fois d'une de ces questions qu'on peut résoudre avec des phrases et de la façon, elle exigeait des qualités d'un ordre plus élevé.

Comment nos adversaires ont-ils traité cette question ? Le Ciel sait qu'ils ont en tout le temps nécessaire, pour décider de la conduite à tenir. Ils n'ont pas été pris à l'improviste. Il y a au moins quatre ou cinq ans que cette question agite fortement les esprits au Canada, et en examinant la question d'une manière impartiale, je ne crains pas de dire qu'il était impossible pour un groupe d'hommes quelconques, de commettre un plus grand nombre de fautes de tactique et de stratégie, en si peu de temps. Si jamais il s'est présenté une occasion dans laquelle le gouvernement du Canada était tenu d'agir avec précaution et douceur envers un gouvernement provincial, c'était bien dans cette affaire des écoles du Manitoba.

Le gouvernement du Manitoba qu'il était important de se concilier, avec lequel il fallait avoir des négociations prolongées, a été traité dans cette affaire de l'ordre réparateur, comme un simple tribunal de première instance n'aurait pas traité un débiteur récalcitrant.

Ce fut là leur première faute ; et au point de vue de la tactique, elle a été suivie d'une autre, plus grave encore. A un point de vue de parti, leur seule excuse en adoptant cet ordre réparateur, était que si l'on avait ensuite dissous le parlement on aurait peut-être réussi à escamoter un verdict des électeurs ; on aurait peut-être pu jeter la confusion dans les esprits ; on se serait posé en martyres de la constitution, ce qui est, je crois, le rôle que joue en ce moment l'honorable chef de l'opposition.

Dans la province de l'Ontario les ministres d'alors auraient pu se donner comme les simples exécuteurs des ordres de Sa Majesté aux électeurs et, ailleurs, comme les champions de l'Eglise. Au lieu de cela, ils se sont contentés de conspirer les uns contre les autres. Je ne crois pas que la Chambre oublie jamais le spectacle—il faut espérer qu'il ne se représentera plus—dont elle a été régalée lorsque sept ministres de la Couronne, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la lecture du discours du trône et sa prise en considération, sont venus ici dénoncer leur chef comme un traître et un imbécile. Je ne crois pas qu'il nous soit donné de voir encore une fois, des hommes qui après avoir ainsi calomnié leur chef, consentent à retourner dans son cabinet.

Je dois ajouter aussi qu'une autre faute qu'aurait évité un novice en politique, ce fut de risquer toute la fortune de leur gouvernement sur la chance désespérée de faire passer une loi aussi compliquée que celle du règlement des écoles du Manitoba, à la sixième session d'un parlement moribond.

L'honorable député a cru bon de parler irrévérencieusement de la conduite de mon honorable ami en cette occasion. Quelle a été cette conduite ? Quelle a été sa politique, quels étaient ses moyens de régler cette question ? Il sait et nous savons tous, puisqu'il l'a virtuellement admis, qu'il ne faisait qu'une tentative désespérée pour se concilier une certaine partie des électeurs, qu'il n'a pas eue, et je ne m'étonne pas que son désappointement en ait été considérable. Comme lord Salisbury, dans une occasion récente, il a parié sur le mauvais cheval, mais il n'a pas eu, comme lord Salisbury, la franchise d'admettre qu'il s'était trompé et qu'il le regrettait. Il est vrai qu'il nous a déclaré qu'il ne se mêlerait plus de cette question à l'avenir ; s'il avait consulté quelques-uns de ses amis, il aurait probablement ajouté qu'à l'avenir, il retiendrait aussi sa langue sur cette question. Mais je ne veux pas être

déraisonnable, et il ne me sied peut-être pas plus qu'à eux de demander l'impossible.

Je sais, M. l'Orateur, que les comparaisons sont odieuses et qu'elles doivent l'être surtout pour mon honorable ami ; mais je demande en toute sincérité ce que le gouvernement actuel a accompli par et avec le règlement qu'il a effectué de la question des écoles du Manitoba. Le gouvernement actuel s'est saisi de la question comme il s'y était engagé, et il a réussi à la mener à bonne fin. Six semaines après la clôture de la dernière session, il était parvenu à faire ce que ses adversaires n'avaient pu faire en 6 ans, mais, au contraire, n'avait réussi qu'à l'embrouiller davantage. C'était un problème délicat, dangereux et difficile à résoudre ; j'ose prétendre que quatre-vingt-dix-neuf sur cent des esprits impartiaux du pays, quelles que soient leurs opinions politiques, approuve le règlement dans son ensemble et sont contents qu'il ait été effectué. Je suis convaincu que lorsque la nouvelle s'est répandue, dans les différentes provinces que le règlement était un fait accompli un grand et général sentiment de soulagement s'est fait sentir chez tous les Canadiens, quels que soient leur race, leur rang ou leur croyance.

Ce que M. Laurier avait promis, M. Laurier l'a tenu. Depuis le commencement jusqu'à la fin de cette controverse,—et nos adversaires le savent bien, comme on en a la preuve dans leurs déclarations expresses et catégoriques de la dernière session—depuis le commencement à la fin, depuis six ans, mon honorable ami a conseillé la conciliation. N'a-t-il pas toujours prétendu que ce n'était pas une question qui pouvait être réglée par la stricte interprétation des dispositions d'une loi, mais qu'il fallait tenir compte des sentiments, et même, si l'on veut, des préjugés de toutes les classes de la population si l'on voulait obtenir un règlement stable et durable. Et si ce résultat a pu être obtenu, il est dû en grande partie au courage et à la sagesse de mon honorable ami, et aussi à la loyauté et au bon sens de ses partisans de la province de Québec. Je dis et je maintiens que le gouvernement actuel a rendu un grand service au pays en réglant cette question ; et si nos adversaires sont incapables de le reconnaître, s'ils ne veulent pas l'approuver, le moins qu'ils peuvent faire c'est de n'en pas parler. De plus, si nos adversaires ne veulent pas le reconnaître, je ne crains pas de dire que le pays en général le reconnaît. Depuis que les termes du règlement des écoles du Manitoba ont été rendus publics, pas moins de huit élections partielles ont eu lieu dans différentes parties du pays—une dans le Manitoba, une dans les Territoires du Nord-Ouest, quatre dans l'Ontario et deux dans Québec. Si je me le rappelle bien, ces comtés étaient également répartis entre les deux partis, et étaient représentés auparavant par quatre conservateurs et quatre libéraux ; et à moins que la mémoire ne me fasse défaut, le résultat de ces huit élections a été sept pour nous et une pour eux, proportion à laquelle je n'ai aucune objection, parce que je regretterais de voir l'opposition diminuée d'une manière disproportionnée.

Je soumets donc humblement aux honorables députés de la gauche que s'ils ne veulent pas écouter conseils, ils pourraient au moins profiter des leçons qui leur sont données par les électeurs de la Saskatchewan, les électeurs de Cornwall—au sujet desquels l'honorable député (M. Foster) avait risqué certaines prophéties qui ne se sont pas réalisées—

par les électeurs Ontario-nord, par les électeurs de Brant—où l'élection, me dit-on, a produit un mauvais effet sur l'esprit de mes honorables amis,— et enfin et surtout, par les électeurs de Wright et de Bonaventure.

Une VOIX: Alors, il y avait encore d'autres prophéties.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je n'étais pas si bien au courant de celles-là. Il est probable que l'honorable député donnera comme excuse l'explication qui a déjà paru dans les journaux conservateurs, qu'après tout, il ne faut pas trop s'étonner, parce que les élections partielles sont généralement favorables au gouvernement du jour. Si tel est le cas, tout ce que je puis dire c'est là la doctrine que les conservateurs ont constamment prêchée à leurs partisans depuis dix-huit ans, et aujourd'hui ils récoltent ce qu'ils ont semé.

Alors, que reste-t-il à faire pour le pays et pour la Chambre? Voici ce qui reste à faire: les deux partis feront bien de reconnaître l'incommensurable folie qu'il y aurait à ramener cette question sur le tapis. En ce qui concerne l'intervention fédérale, il me semble qu'aucun homme sensé ne peut nier, que l'affaire est enterrée, et que s'il est besoin d'amendements et de perfectionnements à la loi, c'est au gouvernement du Manitoba qu'il faut s'adresser; et si celui-ci peut contribuer à soulager l'esprit de nos honorables amis, je puis leur dire que le gouvernement du Manitoba nous a donné toutes les assurances qu'il est possible de donner, que cette loi du règlement sera administrée dans un esprit large et libéral et que mon honorable ami, M. Greenway, exécutera en entier l'esprit et la lettre de la promesse de l'engagement qu'il a pris dans une circonstance mémorable à Montréal, et qui est encore, je suppose, fraîche à la mémoire des honorables députés.

Dans de telles circonstances, ce n'est pas être amis de son pays que de vouloir agiter de nouveau cette question, et que celui qui le tentera soit englouti à 800 brasses de profondeur, comme dans Wright et Bonaventure.

M. FOSTER: Pour avoir ensuite une glorieuse résurrection.

Le MINISTRE DU COMMERCE: De la question du Manitoba? Dans ce cas, j'espère que ce sera mon honorable ami lui-même qui la ramènera. Quant à ses autres accusations, je puis l'assurer qu'il y sera répondu en temps opportun. On se plaint des destitutions. S'il y a eu des destitutions non justifiées, nous sommes ici pour les expliquer et les justifier et nous n'entendons pas nous dérober à notre devoir. De plus si nos adversaires veulent discuter le tarif, ils n'ont pas besoin de le faire au moyen de vagues rumeurs de journaux, puisqu'une autre occasion leur sera bientôt offerte, lorsque le tarif sera déposé, et alors ils seront bienvenus à le discuter.

M. FOSTER: Quand?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Personne ne sait mieux que mon honorable ami que ce serait une violation flagrante de mes devoirs officiels que de répondre à sa question.

Quant aux iniquités qui ont été perpétrées durant les dernières élections, et qui étaient de nature à...

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

ture à faire dresser les cheveux sur la tête de l'honorable chef de l'opposition, j'avoue que mon imagination se refuse à se faire une idée de ce qu'elles ont pu être. Je m'imaginai que s'il y avait un homme qui fût par son âge et son expérience, en position de tout connaître en fait de corruption électorale, c'était bien lui. C'est mon opinion bien arrêtée que pour ce qui concerne les honorables députés de la droite, en matière de corruption électorale le chef de l'opposition en a plus oublié que nous n'en avons jamais connu. Tout ce que je puis supposer, c'est que la mémoire lui fait défaut et que par hasard quelques personnes imprudentes ont eu recours dans Brant à certains vieux trucs auxquels il avait depuis longtemps renoncé pour employer des méthodes plus perfectionnées.

Il y a un autre sujet qui a été traité par le chef de l'opposition et qui a reçu, jusqu'à un certain point l'approbation de son honorable ami, (M. Foster) sur lequel je m'arrêterai un instant. Comme la Chambre le sait très bien, en règle générale, je me suis toujours abstenu d'engager des discussions financières pendant le débat sur l'adresse. Généralement, j'ai toujours supposé que le meilleur temps pour ces discussions était lors du discours sur le budget. Aujourd'hui, je me propose de m'écarter quelque peu de cette règle, pour deux bonnes raisons.

En premier lieu, l'opposition m'y force, et, en second lieu, je sais parfaitement, avec tous les députés, que lorsque le budget sera présenté, l'attention de la Chambre et du pays se portera exclusivement sur les changements que nous nous proposons de faire au tarif, et qu'on ne s'occupera pas du côté financier de la question. Conséquemment, le sujet étant d'une grande importance, je désire présenter à la Chambre quelques observations au sujet de la situation financière et de l'injustice du blâme qu'on a déversé sur mon honorable ami.

M. l'Orateur, on veut recourir de nouveau à une vieille ruse, mais elle n'est pas à craindre dans le moment. Je me permettrai de rappeler aux anciens membres de cette Chambre les circonstances qui ont accompagné la chute du gouvernement conservateur en 1873. Je me souviens fort bien que, quelques jours après avoir été nommé ministre des Finances, mon attention fut attirée sur le fait que le gouvernement que nous avions remplacé avait ajouté quatre millions de piastres par année aux dépenses du pays, au paiement desquels il n'avait pas pourvu, qu'il avait également conclu des engagements, indiqués dans le discours de sir Leonard Tilley, lequel occasionnait une autre addition de \$3,360,000 par année, obligations auxquelles il n'avait pas pourvu, formant un total de sept millions et demi de piastres lorsque le temps de remplir ces engagements arriverait; et je me souviens très bien de la difficulté que nous avons eue à expliquer à l'honorable leader de l'opposition jusqu'à quel point lui et ses amis, qui avaient contracté ces obligations, qui avaient pourvu au paiement de l'énorme augmentation de la dette et des intérêts, qu'ils étaient en tout sens responsables de leurs actes. Ils le nièrent, et dans les élections qui suivirent il fut très difficile d'expliquer au public jusqu'à quel point ces messieurs nous avaient lié les mains, et avaient imposé de lourdes charges sur le Canada.

On cherche à faire à peu près la même chose. Quoiqu'ils puissent en dire, ces messieurs ont augmenté considérablement nos dépenses annu-

elles. Ils ont laissé derrière eux de lourdes et importantes obligations auxquelles ils n'ont pas pourvu. Mais il y a une différence entre eux et leurs prédécesseurs. Sir Leonard Tilley, quoi qu'on puisse en penser et en dire a déclaré franchement ce qu'il avait fait. Son successeur dans le parti conservateur n'a pas été aussi sincère. Je crains qu'il ne médite quelque machination, et je vais expliquer à la Chambre pourquoi je diffère avec lui dans l'attitude qu'il a prise avec ses amis.

Je ne veux pas répéter à l'honorable député les paroles qu'il a jugé à propos d'adresser à mon honorable ami. Conséquemment, je ne dirai pas que sa conduite a été inconvenante au plus haut degré—je crois que ce sont les mots qu'il a employés—et tout à fait indigne d'un ministre des Finances ; mais je lui demanderai en quels termes je peux décrire sa conduite ?

Je prétends que l'honorable député, lors de la présentation du dernier budget, et depuis a tenu une conduite doublement trompeuse. En premier lieu il a caché des faits qu'il était de son devoir de faire connaître à la Chambre, et en second lieu il veut maintenant s'attribuer le mérite d'une réduction qu'il n'a pas le droit de réclamer. Je vais faire connaître à la Chambre les faits que nous avons pu constater.

L'honorable député ne peut pas nier, car c'est un fait de notoriété publique, que lorsqu'il a soumis son dernier exposé budgétaire il a présenté des estimations s'élevant à \$38,308,548. Ce budget a été recommandé à notre attention par un message de Son Excellence le gouverneur général lui-même. Mais l'honorable député savait, et tous ceux qui s'occupent de finances savaient fort bien, que ce budget principal était loin de contenir toutes les sommes d'argent qu'il avait l'intention de demander au parlement. Tout le monde savait que en sus de ces crédits, il serait obligé de présenter un budget supplémentaire. Sachant cela, je lui ai demandé à différentes reprises de nous dire ce que contiendrait ce budget supplémentaire, pour nous faire connaître la somme exacte requise pour l'exercice 1896-97. Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement de la part de l'honorable député.

Après la sortie de l'honorable député du cabinet j'ai pu me procurer un exemplaire du budget, qu'il avait soumis au conseil, et je l'ai ici et je signalerai à l'attention de la Chambre le fait que, en sus de son budget principal s'élevant à \$38,308,000, l'honorable député avait soumis à l'étude une demande \$3,180,000, somme à être ajoutée au fonds consolidé des dépenses. Je ne parle pas des sommes imputables sur le compte du capital, et je ne dis pas que cette somme comprenait toutes les estimations budgétaires qu'il aurait probablement eu à présenter. De sorte que si l'on doit juger l'honorable député, ainsi qu'il doit l'être, en ajoutant son budget supplémentaire au budget principal, il se proposait de demander une somme de \$41,488,578. Je ne dis rien des sommes considérables prévues par le statut. Je ne dis rien des emprunts ni de la proposition qu'il nous a faite de construire des chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard et ailleurs. J'indique seulement le résultat général qui est celui-ci : que l'honorable député, s'il en avait eu l'occasion, était prêt à élever les dépenses à la somme de quarante et un millions et demi de piastres par année, avec en sus un million et demi ou deux, si ses engagements étaient remplis

et si les dispositions statutaires impliquant de lourdes charges étaient appliquées.

Or, ces messieurs viennent nous dire qu'ils ne sont responsables que des dépenses de 1895-96, s'élevant à trente-sept millions de piastres. Je reviendrai plus tard sur ce point, mais je dirai immédiatement à ce sujet que je n'ai aucun doute que je n'aurois pas l'approbation de l'honorable député, et j'en appelle au jugement de cette Chambre—je dirai que, dans les circonstances, la tentative faite pour éluder la responsabilité de ce budget supplémentaire est injuste et déloyale.

Je ne permettrai pas, j'espère que mes honorables amis ne permettront pas, que nos journaux ne permettront pas à l'honorable député de renier son propre budget supplémentaire. Il y a un principe de droit qui dit—et si je fais erreur mes amis qui sont avocats me corrigeront—nul ne peut invoquer sa propre turpitude.

Je prétends que l'honorable député est doublement responsable. En premier lieu, je dis, et ceux qui connaissent le principe constitutionnel comprendront la force de ma prétention, qu'il était de son devoir (ayant présenté son budget principal) de déposer le budget supplémentaire sur le bureau de la Chambre. C'était son devoir envers la Chambre, c'était doublement et triplement son devoir envers le pays. Lui et ses amis étaient sur le point d'en appeler au pays pour juger entre eux et nous, et il était d'une grande importance, dans l'intérêt public, que le peuple fût éclairé au sujet de la somme totale nécessaire pour les dépenses de l'exercice suivant.

Or, je pose en principe constitutionnel que l'honorable, la justice et la bonne foi exigeaient que l'honorable député fit connaître à la Chambre et au pays son budget supplémentaire. Dieu sait s'il en a eu le temps. Durant les six ou sept dernières semaines de la session, qu'a-t-il eu à faire ? Lui ou son chef nous retenait ici matin, midi et soir, et lui-même n'avait pas autre chose à faire qu'à mettre la dernière main à son budget supplémentaire et le présenter, et il aurait dû agir ainsi.

Voici un autre fait qu'il est bon de porter à la connaissance de la Chambre : Durant les dernières élections, particulièrement dans les provinces maritimes, nous avons vu ces messieurs se servir de ce même budget supplémentaire dans différents comtés dans le but de favoriser l'élection de leurs amis. Mes amis de la Nouvelle-Ecosse savent combien de fois on leur a dit que sans l'opposition tel et tel item du budget supplémentaire en faveur de la Nouvelle-Ecosse auraient été adoptés. Et, certainement, on ne peut pas accuser l'ex-premier ministre d'avoir oublié sa province, car je vois dans le budget supplémentaire qu'il se proposait d'accorder 106 crédits différents à la Nouvelle-Ecosse.

Ainsi, je dis que l'honorable député n'a pas le droit maintenant de repousser la responsabilité de son budget supplémentaire. Notez que je ne prétends pas dire qu'il n'aurait pas pu le réduire, mais dans les circonstances, et connaissant les efforts que ces messieurs avaient à faire pour se maintenir au pouvoir, connaissant la difficulté qu'ils avaient de retenir leurs partisans dans les rangs du parti, je peux vous assurer, M. l'Orateur, que mon opinion personnelle est que bien peu de ces crédits auraient été retranchés avant....

M. FOSTER: Les opinions personnelles ne comptent pas.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous ne lui donnerons pas ce nom. Je dis que c'est la conclusion que j'ai tirée et que la conduite antérieure de ces messieurs et toutes les circonstances justifient cette manière de voir.

J'arrive maintenant à un autre côté de la question. L'honorable député s'en tient à ses dépenses pour l'exercice 1896. Il déclare, et c'est vrai, que ces dépenses étaient beaucoup moins élevées que celles de 1895. En 1895, nos dépenses imputables sur le fonds consolidé du revenu s'élevaient à \$38,132,000, et en 1896, à \$36,949,142. Cette réduction aurait été importante, à condition qu'elle fût honnête, raisonnable, avec un caractère de permanence.

Mais comment cette réduction a-t-elle été obtenue? Je vais en donner à la Chambre une couple d'exemples. Examinons d'abord les dépenses de la milice. En 1895, ces messieurs avaient dépensé pour la milice \$1,574,000, et en 1896 \$1,136,000. Or y avait-il là une économie réelle? Pas du tout, elle résultait simplement du refus de faire faire les exercices militaires annuels, seulement je pourrais dire en gaspillant les deux tiers du crédit, car, sans les exercices militaires annuels—ainsi que mon honorable ami, le ministre de la Milice, l'a fait observer à la Chambre—une très grande partie de cette dépense est entièrement inutile. Prétendre que cette somme de \$300,000 ou \$400,000 est une économie réelle est se moquer de la Chambre.

Passons maintenant au département des Postes. Je sais que mon honorable ami le directeur général des Postes (M. Mulock) a fait faire une vérification spéciale des comptes de son ministère, et on me dit qu'il a constaté que des comptes s'élevaient à \$500,000 ou \$600,000, qui auraient dû être payés en 1896 ont été imputés sur l'exercice 1897. Dans ces circonstances, je ne suis nullement étonné que l'honorable député ait pu faire une réduction d'un million de piastres ou plus; et il est facile, dans ces conditions, d'établir un équilibre satisfaisant.

M. FOSTER : Mon honorable ami garantit-il l'exactitude de cette assertion?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne peux pas la garantir personnellement, mais je peux attester que mon honorable ami a fait faire une vérification, et, je suis informé que c'est le résultat que j'ai mentionné, nul doute que l'honorable député aura amplement le temps de discuter cette question en détail. Notez, M. l'Orateur, que ce sont des cas choisis entre plusieurs, car j'ai toute raison de croire qu'une méthode très identique a été suivie à l'égard des travaux publics du pays; et que des sommes nombreuses payables en 1896 ont été irrégulièrement transférées à l'exercice de 1897; et je suis obligé de dire que les trois ou quatre dernières années font voir assez clairement que cet usage a existé.

En 1896, nos travaux publics ont coûté \$1,927,000; en 1894, \$2,033,000; en 1895, \$1,742,000; en 1896, \$1,299,000. Or, l'économie a peut-être été réelle, mais je crains fort que lorsque mon honorable ami le ministre des Travaux publics expliquera les détails de son département il ne soit obligé de faire observer à la Chambre que la manière dont cette réduction a été effectuée en mettant en danger plusieurs travaux publics importants, en négligeant des travaux qui auraient dû être exécutés, et, ainsi que je l'ai dit, en imputant délibérément

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

sur l'exercice de 1897, pour des motifs connus, des dépenses qui auraient dû être imputées sur l'exercice de 1895-96.

M. FOSTER : Ce qui ne peut avoir lieu.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Certes, mon honorable ami amoindrit son habileté.

M. FOSTER : Je demande pardon à mon honorable ami. J'ai dit que cela n'a pas pu avoir lieu pendant que j'étais ministre des Finances et pendant que nous avions les travaux publics sous notre direction.

M. LANDERKIN : Ça peut-être eu lieu durant les six jours que vous avez passés hors du cabinet.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit que ça ne pouvait pas se faire sous le présent régime.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami, après réflexion, admet la possibilité. Je ne sais s'il accepte la supposition de mon honorable ami que beaucoup d'irrégularités ont eu lieu durant l'intergègne. Toutefois, je crois que mon honorable ami qui siège à mes côtés prouvera clairement à la Chambre que pour le plaisir de montrer une économie apparente en 1896, plusieurs travaux publics importants dont on aurait dû s'occuper ont été négligés.

Il n'y a pas de doute que la chose est faisable. Il n'est pas douteux, non plus, que par le fait de négliger l'exécution en temps opportun de travaux publics importants qui couraient le risque d'être détruits, pour la simple satisfaction d'effectuer une économie apparente et temporaire de quelques milliers de piastres, le pays était exposé à perdre plusieurs centaines de milliers de piastres. Je répète qu'il est excessivement aisé d'établir un équilibre à ces conditions, et c'est pour cette raison que pour moi-même et pour mes amis, je ne peux pas admettre que l'état de compte de 1896 puisse être accepté comme étant une moyenne raisonnable, ou comme représentant les dépenses réelles du pays durant cette période.

Résumons maintenant en peu de mots la situation telle que nous la voyons. Ainsi que je l'ai dit, nous trouvons ici une économie fictive en 1896, représentant un million de piastres de moins dans les dépenses pour l'exercice précédent, effectué au risque de faire subir de grandes pertes, et en transférant au compte de l'exercice suivant des sommes d'argent considérables qui auraient dû être imputées sur le compte des dépenses pour 1896.

De plus, nous constatons que les engagements réels pour 1897, et les obligations que ces messieurs avaient contractées au sujet de différents travaux, dont quelques-uns étaient assez utiles, comme les canaux, par exemple, et d'autres travaux à l'égard desquels j'ai mes doutes, par exemple la construction de chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard et quelques autres travaux de la même nature, auraient créé des obligations à échoir plus tard s'élevant à un million et demi de piastres par année.

De sorte que nous avons virtuellement, sinon réellement, une dépense imputable sur le revenu public sous le régime de l'honorable député, s'il avait été assez franc pour présenter le budget supplémentaire, s'il avait fait connaître à la Chambre la position véritable où nous étions—une dépense

rêlle de \$41,500,00 à peu près, avec d'autres dépenses de même nature qui se seraient élevées à au moins un million et demi, sinon deux millions de piastres. Or, l'honorable député sait que quarante et un million et demi et un million et demi forment quarante-trois millions, et ce calcul est beaucoup plus exact que la prétention qu'il n'est responsable que des trente-sept millions qui ont été dépensés en 1896.

M. l'Orateur, il n'est que juste pour le gouvernement et pour mon honorable ami que ces faits soient connus et publiés partout. Je dirai à mes honorables amis ici présents que l'assertion que je viens de dénoncer leur sera jetée à la figure chaque fois qu'ils se présenteront devant les électeurs, après que ces faits auront été critiqués, et je les prie de profiter de la plus prochaine occasion, collectivement et individuellement pour faire comprendre au peuple autant que possible la situation réelle des affaires. Il est faux de dire que ces messieurs ont quitté le pouvoir avec une dépense de trente-sept millions de piastres, il est vrai de dire que leur budget principal et supplémentaire s'élevait à quarante et un million et demi; et s'ils refusent d'assumer la responsabilité du budget supplémentaire en son entier, qu'elle n'en pèse pas moins sur eux, parce que, contrairement à l'usage constitutionnel et à leurs devoirs envers le pays, ils n'ont pas fait connaître les faits aux électeurs, ainsi qu'ils les ont cachés à la Chambre durant la session de 1895-96.

M. l'Orateur, il ne me reste plus que ces quelques paroles à adresser aux honorables députés: Nous savons parfaitement bien du côté de la droite que nous avons une tâche délicate et importante à remplir. Je n'ai pas l'intention de discuter le tarif ni aucun de ses détails, mais je dirai aux honorables députés que le gouvernement, ainsi qu'il le désire sincèrement, s'efforcera de rendre justice autant que possible aux différentes classes de la population, au producteur, au consommateur, et au manufacturier, et il espère pouvoir présenter très prochainement un tarif qui prouvera que le gouvernement du Canada, pour n'en pas dire davantage, a tenté sincèrement de remplir son devoir envers le peuple qui lui a confié le pouvoir.

M. DAVIN: Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais il ne serait pas convenable pour moi de laisser adopter l'adresse, sans faire connaître mes opinions, et celles de ceux que je représente, sur quelques-uns des sujets énumérés dans cette adresse. Mais avant d'aborder ces sujets, je désire parler de ce qui n'est pas contenu dans le discours du trône.

Lorsque je l'ai entendu lire, je suis resté stupéfait, car lorsque l'honorable premier ministre et plusieurs de ses collègues sont venus dans l'ouest, au Manitoba, dans les Territoires et dans la Colombie-Anglaise, ils ont fait connaître à la population de l'ouest certains projets qui leur tenaient au cœur, et qu'ils devaient faire exécuter dès qu'ils en auraient l'occasion.

Le ministre de l'Intérieur, que je ne vois pas à son siège, a parlé à Moosomin. Après avoir été nommé ministre il a parlé à Brandon, tout réjoui des honneurs reçus; il a parlé à Winnipeg où on lui a offert un banquet, et là il a dit aux habitants de l'ouest que nous aurions un bill concernant les terres, que nous aurions une loi qui augmenterait les pouvoirs de l'exécutif des Territoires du Nord-

Ouest. Mais c'est en vain que je cherche dans l'adresse quelque chose qui ait trait aux Territoires.

Mais, M. l'Orateur, un homme plus important que le ministre de l'Intérieur a parlé de cette question. Le premier ministre lui-même, quand il a parlé dans l'Ouest, a promis de faire disparaître les monopoles créés par le tarif; et ce qui était plus important, il a promis de supprimer le tarif exorbitant imposé sur les marchandises transportées par les chemins de fer.

L'année dernière, et à la dernière session, j'ai demandé au premier ministre comment il allait remplir cette promesse faite à la Mâchoire-d'Original de faire disparaître ces taux exorbitants, et il m'a répondu que cette promesse avait dû être faite à l'égard du tarif et que le tarif serait rédigé de manière à produire une modification importante dans les frais de transport, et que le public voyageur n'aurait plus à en souffrir. Cela n'a pas été expliqué et il paraît qu'il n'y aura pas de changements.

J'arrive à cette conclusion d'après le teneur de ce discours et aussi d'après ce que j'ai lu dans le principal organe des honorables chefs de la droite, ce grand organe qui durant dix-sept années a exprimé les opinions variées de l'honorable préopiniant et de ses collègues, qui pendant dix-sept ans n'a été logique que dans son opposition à la politique nationale.

En 1882, cet organe déclarait que dès que le parti libéral arriverait au pouvoir, il ferait disparaître tout vestige de protection. J'ai lu aujourd'hui un discours prononcé par l'honorable ministre (sir Richard Cartwright), non pas en 1882, mais il y a à peine trois ans, dans lequel il traitait les industriels du pays de voleurs tolérés par la loi, et cependant il termine son discours aujourd'hui en disant que lorsque le tarif sera présenté on verra que tous les intérêts, y compris ceux des fabricants, sont protégés.

J'admire beaucoup la douceur, le calme de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Non seulement je l'admire, mais je suis ravi de voir ce masque souriant qu'il a revêtu, quand je songe aux sentiments qui doivent faire bondir son âme s'il se reporte aux dix-sept années qu'il a employées à critiquer la politique nationale, s'il se rappelle le fait que le parti libéral est arrivé au pouvoir, non au moyen du libre-échange, bien qu'il ait souvent proclamé que le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre était inscrit sur son drapeau, et s'il examine ces dix-sept années écoulées et voit qu'aujourd'hui que le parti est au pouvoir, il est non seulement privé de la charge de ministre des Finances qu'il attendait, mais que comme les anciens captifs il est attaché au char triomphal d'une politique qu'il déteste de tout cœur.

L'honorable ministre s'est hasardé à parler de promesse tenue, de l'application du programme que son parti a adopté et proclamé devant le peuple. Il n'est impossible de parler avec calme de l'attitude des honorables chefs de la droite au sujet de leurs promesses concernant le tarif ou tout autre sujet. En parlant l'autre jour le leader de l'opposition a provoqué l'hilarité en citant ce que le ministre des Pêcheries a dit dans le comté de Wright, savoir: qu'il serait très étonné de voir le gouvernement libéral tenir ses promesses. Coleridge avait pour habitude de dire qu'il ne croyait pas aux

revenants, tant il en avait vus. D'après le même principe, je n'ajoute pas foi aux promesses libérales, et aujourd'hui moins que jamais. Quant au premier ministre assurément, c'est un homme que j'admire sincèrement, et je suis heureux qu'il ait été choisi comme notre représentant aux fêtes jubilaires de la Reine, car nous serons bien et dignement représentés et l'on ne saurait dire qu'il ait besoin d'indulgence ; mais, toutefois, il faut bien l'admettre, quand, à la lumière de l'histoire des années dernières, on se rappelle les déclarations faites par ces messieurs dans toute l'étendue du pays, surtout au sujet du tarif et que l'on compare leur attitude dans le passé avec celle qu'ils adoptent aujourd'hui, attitude, du reste, à laquelle nous avons préparés les tergiversations et les volte-face inouïs du *Globe*, il est bien difficile de se fier désormais à leurs promesses, car la chose est parfaitement évidente, ils rient eux-mêmes à gorge déployée de l'impasse où ils se trouvent aujourd'hui acculés. Ils ont trompé le peuple, trompé, dans une certaine mesure, le parti conservateur, trompé aussi le grand parti libéral tout entier.

La foule de leurs partisans est là, il est vrai, pour les applaudir et les appuyer de leur vote, au besoin, et leur assurer une majorité en chambre. Mais, enfin, qu'est-ce qu'un parti politique ? C'est un corps de citoyens qui croient à certains principes et visent à les appliquer. Et s'est-il jamais rencontré une catégorie de politiciens qui aient su, dans la même mesure que les libéraux, abandonner tous les principes inscrits sur leur bannière dans le passé, surtout le principe du libre-échange ? Et leurs promesses ? Je voyais, l'autre jour, dans le *Globe*, une caricature qui fait le pendant de celle que je signalais l'année dernière à l'attention de la Chambre. Cette caricature, on se le rappelle, représentait le premier ministre penché sur un cultivateur du Nord-Ouest et lui administrant le vin de la consolation et versant dans ses plaies un baume réconfortant. L'autre jour, nous avons eu le pendant de cette caricature. Il faut bien l'avouer, M. Bengough, à qui, par le passé, on concédait le don du génie, chose qu'on lui reconnaît encore, me paraît frappé d'atrophie. Depuis qu'il a vendu son génie et qu'il est devenu un simple instrument au service des intérêts de parti, on ne reconnaît plus dans ses caricatures l'"humour" qui en faisait autrefois le principal mérite.

M. MACDONALD (Huron) : A vos yeux, du moins.

M. DAVIN : Je n'ai peut-être pas la vivacité de perception de l'honorable député ; mais je ne trouve pas d'humour dans ces caricatures. Que représente donc cette nouvelle caricature ? Elle nous montre le premier ministre penché au-dessus d'un cultivateur du Nord-Ouest, victime de l'oppression, et lui apportant entre autres choses, la délivrance du "monopole des terres arables," celle du "monopole du tarif," et celle du "monopole des chemins de fer." Où sont-elles, dans le discours du trône, ces lois réparatrices ? Il n'en est nullement fait mention. Voici tout ce qu'a fait le premier ministre pour le Nord-Ouest : il a été parrain d'une cloche destinée à la colonie de Wolseley. J'ai appris la chose avec plaisir, car chez nous, au Nord-Ouest, il nous faut être reconnaissants, même pour les petits présents. Grâce au premier ministre, nous avons eu la bénédiction d'une cloche destinée à Wolseley,

M. DAVIN.

et quand cette cloche sonnera et qu'elle réveillera les échos d'alentour, cela aura pour effet de chasser les mauvais esprits. Bien plus, il paraît que la cloche dissipe le mauvais temps ; et ainsi, je suppose, quand le *blizzard* s'étendra sur le Nord-Ouest, le son de la cloche nous avertira de ne pas nous désoler outre mesure si ses parrains n'ont pu réussir à nous délivrer du monopole des chemins de fer ; mais la voix magique de ce bronze retentira dans les territoires du Nord-Ouest, et persuadera sans doute aux agents de chemin de fer de réduire le prix des billets de passage, et aura pour effet d'éloigner le *blizzard*, s'il menaçait de faire son apparition. Il nous faut donc être reconnaissants envers le parrain de cette cloche de nous avoir donné ce bronze magnifique, qui dissipera nos tristesses et nous tirera des embarras qui pourront surgir au milieu de nous. Trêve de badinage. Quant au tarif, l'attitude du ministère est moralement injustifiable. Ces messieurs sont arrivés au pouvoir en promettant certaines réformes et il est parfaitement évident qu'ils ne sont pas disposés à remplir leurs promesses. Quelle est leur attitude ?

L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) s'est servi d'un langage très sévère à l'égard de l'ex-ministre des Finances, relativement au budget supplémentaire que celui-ci, alléguant-t-il, n'avait pas déposé sur le bureau de la Chambre. Il a donné à entendre que l'ex-ministre des Finances avait voulu tromper la Chambre en ne déposant pas sur le bureau son budget supplémentaire ; mais quelle est la situation du cabinet aujourd'hui ? Occupent-ils aujourd'hui la même situation qu'ils ont occupée jusqu'à la date de leur victoire électorale ? Le cabinet va-t-il remplir une seule de ses promesses relativement au tarif ? S'il faut ajouter foi aux dires du *Globe* et aux déclarations fort circonspectes du proposeur de l'adresse (M. Russell), que faut-il présumer de leur attitude actuelle ? L'honorable député (M. Russell) est aussi éloquent qu'érudit, mais, à mon avis, il est partisan très prononcé du libre-échange ; et, bien qu'il ait parlé en termes aussi heureux et qu'il se soit exprimé avec la même grâce qu'à la dernière session, toutefois—et c'est sans arrière-pensée aucune que je le dis—il m'a fait l'effet d'un jeune écolier que le maître prend par le bout de l'oreille pour le forcer à réciter à contre-cœur sa leçon. On avait évidemment imposé à l'honorable député (M. Russell) une tâche désagréable à remplir ; il avait à préparer la Chambre et le pays à l'une des plus hardies reculades dont fasse mention l'histoire des partis politiques.

Rappelons-nous, M. l'Orateur, que la situation actuelle du parti libéral est sans précédent dans l'histoire. La situation où s'est trouvé sir Robert Peel ne soutient pas la comparaison avec celle-ci. Peel, quatre années avant de saisir le parlement de ses lois relatives aux céréales, avait proclamé un principe qui renfermait le germe de l'attitude qu'il prit plus tard sur cette question. Il s'était proclamé libre-échangiste, affirmant qu'il y avait deux articles de son programme auxquels il n'appliquerait pas ses idées libre-échangistes : les lois sur les sucres et celles relatives aux céréales. Parfaitement, mais Peel était demeuré quatre années au pouvoir, et dans l'intervalle il était survenu divers événements. Ce n'était pas au sortir même du feu d'une lutte électorale où il avait professé des principes tout à fait différents de ceux qu'il était à la veille d'appliquer. La situation de Peel n'offre pas d'analogie

avec celui que le parti libéral canadien se propose de prendre, au sortir même d'une lutte électorale où les honorables députés ont reçu de leurs commettants le mandat impératif d'inaugurer ici le libre-échange tel qu'il se pratique en Angleterre, d'effacer du tarif jusqu'au dernier vestige de la protection et de faire disparaître de notre système fiscal jusqu'à l'ombre même du virus de la protection. Voilà le mandat qu'ils ont reçu des électeurs devant lesquels ils avaient fait leurs professions de foi; et une fois élus, à peine ont-ils pris place dans leurs fauteuils en parlement, qu'ils refusent de remplir leurs promesses. Le journal le *Star* du 2 juillet, commence ainsi l'un de ses articles de fond: Maintenant qu'il est évident que M. Laurier abandonne l'idée d'appliquer un tarif de revenu, il reste telle et telle chose à considérer. On propose d'adopter la protection comme base de sa politique fiscale, bien que le premier ministre lui-même et ses partisans aient dit au peuple qu'ils feraient disparaître du tarif jusqu'au dernier vestige de la protection. L'honorable député (sir Richard Cartwright), qui aurait dû être appelé au ministère des Finances, a dénoncé les fabricants comme des voleurs.

M. WOOD (Hamilton): N'êtes-vous pas content de ce qu'il ait modifié sa manière de voir?

M. DAVIN: Je demande pardon à l'honorable député de Hamilton (M. Wood); mais je dois lui rappeler qu'il ne s'agit pas pour le moment de savoir si je suis, oui ou non, satisfait de cette modification d'idées. Que ces messieurs adoptent des opinions que j'ai toujours partagées, je n'y trouve pas à redire; mais que les messieurs occupant la position élevée de membres du cabinet canadien, se moquent avec cynisme d'électeurs qu'ils ont trompés, voilà ce que je ne saurais approuver. Comment! voilà dix-sept ans que ces messieurs prêchent bruyamment par tout le pays un tarif de revenu et dénoncent le régime protecteur; voilà dix ans qu'en plein parlement ils applaudissent à outrance les tirades de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright); et l'on me demande si je suis content, aujourd'hui qu'ils se vantent au pouvoir, de les voir rire de leur propre turpitude! Personne, en Canada, n'est mieux doué que le premier ministre actuel, et ce serait de taille à remplir avec plus de distinction que lui la charge élevée de premier ministre.

Quelques VOIX: Écoutez! écoutez!

M. DAVIN: Oui; mais nul d'entre ceux qui se sont élevés à cette haute position, n'a porté un coup plus mortel à la moralité publique que ne l'a fait le premier ministre actuel. Oui, je le répète, la moralité publique a reçu un coup mortel. Quand j'aborderai la question scolaire, bien que je puisse dire certaines choses qui surprendront peut-être mes amis, je ferai voir en quoi, à mon avis, le premier ministre a fait erreur sur cette question. Je m'abstiens de discuter la question financière soulevée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright); mais comme en toute probabilité, le gouvernement s'adressant à ses partisans, va leur dire: nous voulons que vous vous convertissiez par bataillons et que vous receviez de nos mains par pelotons le baptême de la nouvelle doctrine que nous prêchons, je dois dire que jamais spectacle plus immoral ne saurait être offert à notre jeune pays et au monde entier.

M. CHOQUETTE: Oh!

M. DAVIN: Oui, je l'affirme et j'ajoute qu'un tel spectacle entrainera les plus terribles conséquences pour le pays, et si le peuple est bien ce que je le pense; si le parti libéral canadien comme je le prétends, se compose d'honnêtes gens ayant le respect d'eux-mêmes et de leurs opinions; alors, M. l'Orateur, à la première occasion favorable, ils diront, sans doute, tout haut ce qu'ils pensent. Le parti libéral, si j'ose le dire, a été trahi, trompé; mais ce n'est pas tout, voyez la situation actuelle des Patrons de l'Industrie. Dans le journal le *Sun* de 1894...

M. CAMPBELL: Parlez-nous de votre majorité.

M. DAVIN: Personne, je crois, M. l'Orateur, ne supposera que ce soit pure vantardise de ma part si j'affirme que je puis riposter soit à l'honorable député, soit à toute la députation libérale réunie. Vous le savez, M. l'Orateur, il n'a pas droit de m'interrompre de cette façon; c'est la première fois que j'invoque votre autorité; mais je dois rappeler un fait: c'est que la session dernière, quand de semblables interruptions se produisirent, je dus m'en préoccuper et riposter aux honorables députés; et une fois qu'ils étaient acculés au pied du mur, le président de la Chambre venait à leur rescousse, bien que ce fût bien à moi réellement qu'il eût dû accorder sa protection. M. l'Orateur, j'invoque votre protection, bien que je l'avoue, je n'ai pas besoin que vous me défendiez, car je puis tenir tête quand je le voudrai, à toute la meute réunie.

Il est une autre classe de citoyens au pays qui ont lieu de se plaindre: ce sont les Patrons. J'aperçois à la droite un patron distingué, l'un de mes collègues des Territoires du Nord-Ouest.

M. BENNETT: Il a aussi sa valise.

M. DAVIN: A-t-il réellement sa valise?

M. BENNETT: Oui.

M. DAVIN: Oh! ce n'est pas possible. Trêve d'interruptions, toutefois. Je lisais, il y a quelques jours, une lettre adressée aux patrons par le député d'Oxford-sud, qui s'exprime ainsi: "Mes chers amis, pour quoi vous imaginer qu'il existe quelque hostilité entre vous et le parti libéral? J'ai lu le programme des patrons, et voici précisément les principes pour lesquels le parti libéral a si longtemps combattu." Il fait avec infiniment d'amour l'exposé de ces principes; puis, avec sa lourdeur éléphantine, pour me servir d'une métaphore, il presse sur son sein le candidat patron, en ami et en frère, et s'écrie: "Voilà mes principes!" Le principe le plus cher au cœur des patrons est celui du tarif de revenu, et l'honorable ministre déclare que c'est le principe qui lui tient le plus au cœur. Où en sont les patrons aujourd'hui? Rien n'a contribué davantage au succès du parti libéral dans la dernière lutte que l'appui, tantôt sincère, tantôt insidieux que lui ont accordé les patrons. Il y a parmi les patrons nombre de propriétaires ruraux de mérite, parfaitement sincères. Que disent-ils aujourd'hui? Et que diront-ils quand ils sauront qu'ils ont été trompés par le parti auquel ils ont accordé leur appui et leur confiance?

Une question qui nous intéresse vivement au Nord-Ouest est celle du chemin de fer de la Passe du Nid de Corbeau (*Crow's Nest Pass Ry.*), et il n'en est nullement fait mention ici. Tous ceux qui connaissent tant soit peu la situation minière de Rossland et de Slocan le savent, il est important d'y construire une voie ferrée aussitôt que possible. Faute de facilités de transport, nous nous employons actuellement à bâtir une grande ville américaine, tandis que nous pourrions créer une grande ville canadienne. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Est-il, oui ou non, intervenu entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement un marché en vue de construire ce chemin de fer? S'il est intervenu un semblable marché dans ce but, et qu'il ait été fait des stipulations convenables, comme nous l'apprend le *Globe*, dont je suis un des lecteurs assidus, la Chambre devrait en être informé.

Si le gouvernement eût décidé soit de faire construire ce chemin de fer de la façon que je viens de dire ou de le construire lui-même, je lui aurais certainement accordé mon appui. De fait, je suis porté à le croire, et mieux vaut envisager en face cette question, il nous faudra, dans un avenir prochain, avoir des chemins de fer de l'Etat, si nous tenons à garder intacte notre liberté dans ce pays-ci. Que ce chemin de fer soit construit par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, par une autre compagnie, ou directement par le gouvernement lui-même, sa construction s'impose. Pourquoi le discours du trône ne fait-il pas mention de ce chemin de fer? La raison, M. l'Orateur, la voici: La tactique qui caractérise les honorables députés sur d'autres questions, ils vont l'appliquer à cette question-ci, et différer jusqu'au moment opportun ou psychologique l'adoption d'une ligne de conduite définitive. Il est un autre sujet qui tient fortement au cœur de la population du Nord-Ouest, et que le discours du trône passe sous silence; je veux parler du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Les habitants du Nord-Ouest désirent vivement la construction de ce chemin de fer; pourquoi donc n'en est-il pas question ici? Le ministre de la Marine et des Pêcheries a envoyé un tout petit bateau à la Baie d'Hudson, afin de voir si elle est navigable quatre ou cinq mois de l'année. Il était bien inutile de faire établir un fait qui est déjà bien constaté. Pourquoi donc le gouvernement, au lieu d'envoyer un petit bateau destiné à être écrasé par les banquises, n'a-t-il pas accepté l'offre d'une maison de commerce d'Angleterre qui lui proposait d'envoyer des bateaux de dimensions convenables, et se chargeait d'entretenir la navigation, pourvu toutefois que le gouvernement construisit le chemin de fer? En acceptant cet offre, le gouvernement eût été au delà d'une simple épreuve de la question de navigabilité. Le *Free Press* de Winnipeg, qu'on ne saurait accuser d'hostilité envers le gouvernement actuel, a fait voir, en discutant la question, que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'avait jamais dit à ce sujet un seul mot qui ne fut hostile au chemin de fer de la Baie d'Hudson. Il a exprimé le regret qu'une affaire aussi importante relevât de l'honorable ministre; il a même donné à entendre qu'en envoyant ce bateau à la Baie d'Hudson pour mettre à l'épreuve sa navigabilité, le ministre savait que le commandant du bateau serait forcé de revenir et de faire rapport que la voie n'était pas navigable, et qu'ainsi le projet avorterait.

M. DAVIN.

Je connais assez le Nord-Ouest pour affirmer que nul gouvernement ne saurait posséder la confiance de ses habitants, s'il n'est prêt à construire le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Nulle autre question ne tient tant au cœur de la population du Nord-Ouest, et je suis étonné de voir que le discours du trône n'en fasse pas mention.

Il est encore d'autres questions que l'on a passées sous silence. Dans un de ses discours d'après-dîner, le ministre de l'Intérieur nous avait promis une loi agraire. L'un des membres de cette Chambre a exprimé dans cette enceinte et en dehors du parlement, certaines opinions au sujet de nos lois agraires. Il y a dix ans, le *Call*, journal de Winnipeg, se rallia à ces opinions; mais même avant cette époque, à dater même de 1885, un citoyen du Nord-Ouest avait demandé que le gouvernement achetât les lopins de terre impairs. Dans la circonstance à laquelle j'ai fait allusion, le ministre de l'Intérieur a cité les paroles mêmes dont s'était servi le citoyen en question, en signalant l'extrême isolement des colons et les autres embarras inhérents au système actuel; et bien qu'il se fût déjà tard, je suis heureux toutefois de voir que cette manière de voir ait été adoptée par un autre député, représentant en cette Chambre les Territoires du Nord-Ouest. Or, comment se fait-il qu'il ne soit pas fait mention dans le discours du trône de cette question dont le ministre de l'Intérieur, aux banquets (dont j'ai parlé, avait promis de s'occuper? Comment se fait-il, je le répète, qu'il ne soit pas question d'amendements à la loi relative aux territoires du Nord-Ouest, amendements qu'on nous avait également promis.

Au cours d'une barangue à Moosomin, le ministre de l'Intérieur déclara que maintenant qu'il était devenu ministre de l'Intérieur, le Nord-Ouest était sorti des langes. Il manifesta sa surprise au sujet de la modération des demandes de l'exécutif du Nord-Ouest. Quelques jours avant ce banquet, il avait eu une entrevue avec mon honorable ami, M. Haultain, le chef de l'exécutif, et avec M. James H. Ross, un de ses collègues; et c'est au sortir de cette entrevue qu'il manifesta sa surprise au sujet de la modération de leurs demandes. Ces demandes portant sur l'augmentation de leurs attributions, avaient été formulées auprès de l'ancienne administration et été en chambre l'objet d'un débat au cours duquel des députés très en vue de l'opposition, notamment M. Mills, lequel, je le dis avec regret, n'est plus ici, prirent la parole pour déclarer qu'il était juste d'accorder les demandes en question, car les territoires étaient mûrs pour le gouvernement responsable. On ne nous laisse pas même entendre qu'il sera fait de démarche quelconque dans le but d'accorder ces demandes. De fait, si je suis bien renseigné, il paraîtrait que le gouvernement a rogné les ailes au ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Le ministre a dit, sans doute, faire valoir ses demandes, mais le gouvernement les a étouffées.

M. FOSTER: Il se préparait à rogner les ailes à ses collègues.

M. DAVIN: Oui, dans un de ses discours il a dit qu'il voulait avoir ses franchises coupées. Il entendait bien qu'il y eût un changement. M. Daly, ajoutait-il, n'était pas le seul à blâmer; c'était la faute des autres membres du cabinet conservateur qui l'avaient tenu en tutelle; mais il ne se laisserait pas mettre en tutelle. Il allait faire entendre

au gouvernement qu'il voulait avoir ses franchises coudées. Il était trop indépendant pour avoir accepté ce portefeuille s'il n'eût été compris qu'il aurait toute la latitude possible. Eh bien ! M. l'Orateur, si je suis bien renseigné, toute la latitude qu'on lui a laissée se résumerait, paraît-il, à avoir quitté deux ou trois fois la chambre du Conseil en colère, menaçant, je suppose, de démissionner, mais le lendemain le retrouvait à sa place habituelle. Voilà l'homme indépendant qui va faire de si grandes choses pour les territoires.

Une VOIX : Ce n'est pas une famille heureuse.

M. DAVIN : Je le sais. Aussi c'est là une des raisons qui me font tant admirer le premier ministre. Je puis le lui avouer, en dépit de l'opinion de ses propres amis et des miens, la bonne opinion que j'ai conçue de lui n'a jamais varié un seul instant. Le premier ministre, je le répète, n'est pas seulement un esprit d'élite, fort cultivé, mais en outre, une puissance, et je n'en veux d'autre preuve que son habileté à diriger la barque ministérielle. Voici d'abord l'honorable député de Shelburne et Queen (M. Fielding), qui a toujours été une espèce de Czar dans sa province ; puis l'honorable député de..

M. BENNETT : Lincoln-nord (M. Gibson).

M. DAVIN : Oh ! non. Je vise plus haut que cela : C'est l'honorable député de Sunbury et Queen (M. Blair), lequel a aussi exercé dans sa province un pouvoir d'autocrate ; puis vient l'honorable député, qui vient de faire son apparition en Chambre, songez donc aux majestueux discours du député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) lorsque, du fauteuil qu'occupe aujourd'hui le chef de l'opposition, il faisait retentir les échos de cette chambre du tonnerre, des éclats fulgurants de son éloquence.

Vraiment, M. l'Orateur : j'en suis dans la stupéfaction. J'ai relu quelques-uns des discours du ministre des Finances et je constate qu'il est libéré-changiste prononcé ; qu'à l'instar de son ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) il abhorre tout vestige de protection ; et, toutefois, il avale ses propres opinions avec tout autant de bonne grâce que l'a fait le député d'Oxford-sud. J'ai sous les yeux un discours de l'honorable député de Sunbury et Queen (M. Blair) discours que je désire signaler à l'attention de la Chambre ; et je regrette que le ministre soit absent en ce moment.

Une VOIX : Patientez jusqu'à ce soir.

M. DAVIN : Est-il possible que les honorables députés commencent à s'impatienter ? Je l'avoue, il n'est guère agréable de se trouver face à face du fantôme de ses propres méfaits. Vous vous rappelez cette scène de Macbeth, l'une des plus frappantes que nous offre le vaste champ de la littérature dramatique. Quand Macbeth, après avoir commis un crime, se trouve en face du fantôme de Banco qu'il avait assassiné, il s'écrie : " prend toute autre forme que celle-là ! " Or, je n'en ai pas le moindre doute, pour les honorables députés de la droite, qui ont encore quelque sentiment de pudeur, il est fort désagréable de voir défilé à leurs yeux les fantômes de leurs promesses violées et ces réputations mortes, car les réputations de quelques-uns d'entre eux sont passablement enterrées à l'heure qu'il est. Le ministre des Chemins de fer (M.

Blair), nous a fait une visite, à Régina et il y a prononcé un discours, avec son talent ordinaire.

Je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre, parce que son discours ne s'adressait qu'à un nombre choisi de membres du parti libéral, dans leur chambre de comité, car autrement j'aurais certainement été présent. L'honorable premier ministre a dit :

Il est maintenant du devoir du parti libéral de mettre en pratique, les grands principes qu'il a préconisés avec tant de vigueur, dans l'opposition.

Comment les appliqueront-ils ? L'honorable premier ministre changera probablement sa manière de voir lorsqu'il viendra adresser la parole en cette chambre. Il dira que le parti libéral est fermement décidé à mettre de côté ces grands principes préconisés par lui avec tant de vigueur lorsqu'il était dans l'opposition.

M. CHOQUETTE : Voulez-vous parler de votre majorité d'une voix ?

M. DAVIN : Cette farce, si farce il y a, a fait son temps. Elle est loin de faire honneur à l'esprit gaulois de cette race dont il est un des représentants. Et chacune de ses plaisanteries de ce genre démontrent chez lui une étroitesse d'esprit à laquelle on est loin de s'attendre. Mais je prends pitié de lui, car je sais qu'il souffre et qu'il a dû se contenter de très peu.

M. CHOQUETTE : Ma majorité a été plus forte que cela.

M. DAVIN : Je sais cela parfaitement, mais je vois sur son visage cette pâleur, qui ne manque jamais d'apparaître sur la face de l'homme trompé et déçu dans ses ambitions. Ces petites explosions de colère de la part de mon honorable ami de Montmagny (M. Choquette), démontrent chez lui un manque de respect pour son grand chef. Ne s'aperçoit-il pas que je suis à élever un piédestal pour y placer son chef ? Et je veux lui prouver cette estime que je lui porte en lui édifant un piédestal sur les ossements de ces hommes d'Etat divisés et amoindris.

Permettez-moi de vous citer une déclaration de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, (M. Davies) à laquelle on semble attacher quelque importance, parce qu'elle a été répétée, à Régina, par le ministre des Chemins de fer. Il disait : Chaque membre du gouvernement a remporté des succès signalés dans ses affaires personnelles. Si cette déclaration a été faite dans le but d'influencer les électeurs, je ferai remarquer qu'elle est loin d'être vraie. Tous les membres du gouvernement, n'ont pas remporté de succès signalés dans leurs affaires personnelles. Mais si l'on a dit ces paroles en vue d'influencer les électeurs, je veux, je le répète, faire observer que cette assertion est fautive, — car la conclusion que l'on pourrait tirer de ces prémisses serait que celui qui a réussi, dans ses affaires personnelles, est par le fait même un excellent homme d'Etat. C'est le contraire qui est vrai. Et je dis que l'homme qui prend part à la direction de la chose publique, a de grandes difficultés à surmonter du moment qu'il tente de faire prospérer ses propres affaires, et c'est là l'histoire de tous les grands hommes d'Etat, qu'ils aient appartenu à la Grèce, à Rome, à l'Angleterre ou au Canada. Quel a été le sort de la plupart de nos premiers ministres en Canada ?

Mon regretté et illustre ami, sir John Macdonald, ne disait un jour que presque tous les premiers ministres du Canada sont morts pauvres. Pourquoi? Parce qu'un homme ne peut consacrer toutes les forces de son intelligence aux affaires des autres et s'occuper en même temps des siennes. Qu'est-ce qui permet à un homme de réussir dans les affaires? C'est de s'occuper attentivement de ses propres affaires.

Prenez le jeune Pitt, qui est sans contredit, le plus grand homme d'Etat de l'Angleterre. Il ne pouvait prendre soins de ses propres affaires, lesquelles étaient toujours dans la plus grande confusion. Je puis, à l'appui de ceci vous citer des douzaines d'exemples, mais d'un autre côté, je puis donner les noms de personnages, qui une fois devenu hommes d'Etat, ont trouvé moyen de s'occuper de leurs affaires personnelles, mais ont maladroitement administré la chose publique, comme cela est arrivé pour un célèbre homme d'Etat d'Athènes. Je ne veux pas m'attarder trop sur ce point, mais je puis dire que ma proposition est démontrée par le gouvernement du jour, car parmi les hommes qui le composent, ce ne sont pas ceux qui ont le plus droit d'être considérés comme des hommes d'Etat, qui ont eu le plus soin de leurs affaires personnelles.

Parlant ensuite des chemins de fer, il ajoutait :

Qu'il était plus important de connaître les désirs du peuple que ceux des hommes qui ont des chartes, et possèdent actuellement un grand réseau de chemins de fer.

Il fait ici allusion au chemin de fer Canadien du Pacifique, bien que l'on puisse croire que d'autres membres du gouvernement en fussent alors venu à une entente avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique :

Il est grand temps, disait-il, de changer le système d'après lequel on construit les chemins de fer en Canada, et d'adopter une ligne de conduite plus en rapport avec les véritables intérêts du peuple qui doit en payer les frais de construction. Et dans tous les cas, seuls les intérêts de ce dernier doivent être pris en considération, dans les plans et méthodes à suivre pour construire les chemins de fer. Je ne veux pas, cependant, faire ici allusion à aucune corporation existante.

Vous voyez il agit là en contravention avec les idées du premier ministre.—et ses insinuations semblent viser plus particulièrement la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Les hommes se ressemblent. Personne ne s'occupe d'affaires dans l'intérêt seul de leur santé.

Puis il continue sur ce ton pendant quelque temps et termine ainsi son discours :

Il promet d'appuyer dans le conseil, la politique de chemin de fer, dont il venait de tracer les grandes lignes et de lui faire obtenir l'approbation de ses collègues. Il croyait que les résultats de cette politique seraient merveilleux, et rapporteraient de grands avantages.

Et il a déjà dit qu'il est quelquefois plus avantageux pour le pays, que le gouvernement construise lui-même un chemin de fer, même avec perte, plutôt que d'en confier la construction à une compagnie.

Comment se fait-il que nous n'ayons encore rien obtenu pour le chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau (*Crow's Nest Pass*)?

Nous en avons absolument besoin dans le moment et il devrait être construit aux frais du gouvernement, si nécessaire. Mon honorable ami qui
M. DAVIN.

vient de s'asseoir a parlé d'incompétence. Dans tous les cas, relativement à cette partie du pays à laquelle je suis intéressé, on a fait preuve de la plus grande incompétence, d'abord, quant à ce qui regarde cet ouvrage important, ensuite, en ne faisant pas connaître les intentions du gouvernement, au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson de la législation à adopter, pour reformer le système de monopole qui existe au sujet du tarif de transport. Nous n'avons pas le moindre indice, qui puisse nous faire croire que l'on se propose d'alléger ces taxes qui pèsent si lourdement sur l'esprit des honorables députés.

Je crois que nous, habitants des Territoires du Nord-Ouest, avons droit de nous plaindre de cet état de choses.

Nous avons aussi entendu parler, M. l'Orateur, d'une autre projet de loi, mais comme il ne me regarde pas, je n'ai pas l'intention de m'y arrêter bien longtemps. Il agit d'une mesure tendant à infliger des peines contre les évêques de la province de Québec. Si les évêques, les prêtres, les ministres ou autres ecclésiastiques à quelque église qu'ils appartiennent, sortent de leur attribution pour se mêler indûment d'élection, tout homme ou tout gouvernement, qui prendra les moyens nécessaires pour empêcher semblable chose peut être certain que ma sympathie et mon appui lui sont assurés.

Mais, M. l'Orateur, le *Mail* a découvert, il y a quelques mois, qu'il y avait anguille sans roche relativement à cette discussion religieuse dans la province de Québec. Le fait est qu'il est impossible de trouver, ni dans l'histoire de la politique ni dans celle des arts, une plus sublime comédie, un plus sublime mélodrame, que ce qui a été joué par les chefs libéraux au sujet de la question des écoles. Nous devrions faire une trilogie, et je serais d'opinion que l'on prendrait pour sujet : " Rien pour Joe, ou L'homme lancé en l'air par le pétard qu'il allume." D'abord est venu Joe Martin, que je regrette de ne plus voir dans cette Chambre. Il fit adopter l'Acte du Manitoba de 1890, et il se déclarait en même temps, le plus grand ennemi, existant en Canada, du tarif de transport du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il ne cessa de répéter qu'il était l'ennemi de cette compagnie.

Il fit tout son possible pour porter son parti au pouvoir. Son parti est maintenant au pouvoir et où est-il? Il s'est pris à son propre piège. Il a fait adopter la loi des écoles du Manitoba, mais il n'a, par lui-même, retiré aucun bénéfice du succès de sa politique.

Il a dénoncé le tarif de transport du chemin de fer Canadien du Pacifique, mais nous le voyons empêcher \$12,000 par année, pour favoriser cette compagnie et faire tout en son pouvoir pour l'aider. Voilà un exemple frappant de la manière de subsister du parti libéral, mais, il n'est dans tout ceci, bien entendu, qu'un acteur secondaire. L'acteur par excellence dans ce mélodrame, c'est le premier ministre lui-même. Il pose bien. Il s'est conduit avec beaucoup d'habileté relativement à cette question des écoles. Il est vrai qu'il avait à redouter une certaine partie de la population de l'Ouest,—car il existera toujours des préjugés en ce monde—mais, qu'est-il arrivé? Un certain nombre de ses amis cléricaux dans Québec ont feint de vouloir le combattre. Ils ont sorti des foudres d'une espèce particulière contre lui, mais en les examinant sérieusement, vous découvrez qu'elles ne sont guère plus dangereuses, que ces pétards, que

les enfants font partir dans les rues certains jours de novembre.

Meilleure ligne de conduite ne pouvait être prise par l'honorable monsieur. Cela permet à ses lieutenants, dans l'Ouest, de le représenter comme montant le cheval de bataille protestant, et comme le champion du protestantisme contre la tyrannie ecclésiastique et hiérarchique. Ce n'est rien moins qu'amusant. Mais je crois qu'il aurait du mettre un frein à l'enthousiasme de ce reporter qui nous l'a montré sous son véritable jour ; car il est impossible qu'un homme qui en qualité de parrain, assiste avec un grand sérieux à la bénédiction de la cloche, ne soit pas corps et âme avec le parti ultramontain de la province de Québec.

L'on me dit que c'est là un moyen, mis à la disposition du clergé catholique, pour s'assurer de l'attachement d'un homme aux principes les plus extrêmes de l'Eglise à laquelle il appartient ; et par conséquent toutes ces prétendues batailles de mon honorable ami, avec le pouvoir ecclésiastique n'est qu'un combat simulé. La vérité, c'est que c'est là une belle pièce de mélodrame, qui a permis à l'honorable monsieur de faire triompher la politique du gouvernement, sous le masque d'enfant dévoué de l'Eglise, tandis qu'il enfourche le cheval protestant dans l'Ouest, portant des couleurs appropriées lorsqu'il a à combattre des prêtres.

C'est l'histoire de monter deux chevaux en même temps. J'avais vu dans les cirques, d'agiles acrobates monter deux chevaux, entre lesquels il n'y avait pas plus d'un pied ou à peu près, et je trouvais cela merveilleux, mais monter deux chevaux, qui sont à quinze cents milles de distance, demande de la part de l'honorable premier ministre, une agilité dont je ne l'aurais pas cru capable avant d'en avoir été témoin. Maintenant, ayant fait remarquer le caractère mélodramatique qui peut convenablement s'appliquer à la discussion de la question des écoles, permettez-moi de dire ce que je pense de l'action du gouvernement du Manitoba, au sujet de cette question. Or, M. l'Orateur, quand à ce qui regarde ce règlement, je crois parler en mon nom et au nom d'un grand nombre d'autres, lorsque je dis, qu'à mon point de vue, la loi adoptée par le gouvernement de M. Greenway est finale. Je considère que cette loi que l'on vient d'adopter ressemble beaucoup à ce que j'avais suggéré de faire en 1895.

Le seul gouvernement qui, suivant moi, devait s'occuper de cette question, le seul pouvoir qui pouvait conduire cette entreprise à bonne fin, était le gouvernement du Manitoba et la législation du Manitoba. J'ai toujours cru qu'il existait un abîme entre ceux qui prétendaient que le parlement pouvait s'occuper avec succès de cette question et moi, je n'ai jamais pu me faire à l'idée que cette question pouvait être réglée par un autre pouvoir que le gouvernement et la législation du Manitoba. Je dois ajouter aussi, que tout ce qui a été fait à ce sujet, dans cette dernière province, ressemble beaucoup à ce qui a eu lieu dans les Territoires du Nord-Ouest. Je l'accepte, et je n'y trouve rien à redire.

Maintenant, relativement à cette question, il y a un fait que je désire mentionner.

Le premier ministre, dans son discours à ce sujet a très honnêtement et très loyalement pris la responsabilité de ce règlement, comme étant le produit d'une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba. Je ne suis pas

hostile à ce règlement, et j'en suis personnellement satisfait. Si cependant, j'avais à y relever des sentiments contraires aux miens, il me faudrait démontrer que ce n'est pas un règlement dans le sens absolu du mot. Lorsqu'il y a divergence d'opinion entre deux parties et qu'un arbitre vient régler l'affaire qui fait le sujet de la contestation, que cet arbitre réunit ces parties et qu'elles finissent par s'entendre, cela constitue un règlement. Dans le cas actuel, on s'est servi d'autres moyens et le résultat n'est pas un règlement dans le vrai sens du mot. Les deux gouvernements ont ensemble conclu un arrangement et, lorsque le gouvernement a consulté d'autres parties, il a probablement agi inconstitutionnellement, bien que moi-même je ne l'attaque pas pour avoir consulté d'autres autorités que le gouvernement du Manitoba. Cependant, M. l'Orateur, le premier ministre a assumé toute la responsabilité du règlement et il doit répondre au pays de ce règlement, de même que M. Greenway doit en être tenu responsable devant le peuple du Manitoba.

D'après ses propres déclarations, qu'est-il arrivé ? J'ai jusqu'ici, parlé pour moi-même, mais maintenant, au nom des autres, je dois déclarer, qu'il y en a un grand nombre, tant dans mon comté que dans les Territoires du Nord-Ouest, qui pensent que M. Greenway a été trop loin. Ils sentent que le principe des écoles séparées a reçu l'approbation tacite de M. Greenway, ce qu'ils n'approuvent pas. D'un autre côté, il y a aussi dans les Territoires du Nord-Ouest d'autres personnes qui croient que M. Greenway n'a pas assez fait et qu'il aurait dû faire beaucoup plus. J'ai cependant exprimé mon opinion personnelle sur cette question ; j'avais déjà donné cette opinion dans des occasions antérieures. En 1895, j'avais, du siège occupé ordinairement par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), et alors que l'honorable député de Brandon (M. Sifton) était dans la galerie, exposé mes principes sur cette question. De plus, au cours des débats de la session de 1896, alors que nous étions en comité, je me suis levé et j'ai exprimé mon opinion, et mon discours en cette occasion a été expédié à un journal des Territoires du Nord-Ouest dans lequel il aurait dû être publié immédiatement ; mais il ne fut publié que longtemps après, ce qui fit que l'on interpréta autrement mon attitude sur cette question, jusqu'à la visite que je fis à mes électeurs ; je n'eus malheureusement pas l'occasion d'en voir un aussi grand nombre que je l'aurais désiré pour dissiper l'effet des machinations employées à dénaturer mes sentiments quant à cette question. Je vois à son fauteuil l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui était absent lorsque je parlais, il y a quelques minutes. J'ai été très édifié d'un article paru dans le journal de mon honorable ami lorsque la commission se rendit dans l'Ouest.

Je reviens sur mes pas pour un instant, car je ne voulais pas parler de lui alors qu'il était absent de son siège. Quand la commission était dans l'Ouest, mon honorable ami a flairé quelque chose ; il a cru que la commission était sur le point de renier son allégeance aux doctrines libérales, que le gouvernement allait renier ses engagements au sujet de la réforme du tarif, au sujet d'un tarif de revenu. Ses craintes s'exaltèrent par la suite quand la commission se rendit à Montréal et qu'elle fut sermonnée comme si elle était composée d'enfants par les hommes d'affaires de Montréal, les principaux hom-

mes d'affaires du pays, qui tiennent le commerce entre leurs mains. Qu'advint-il alors, M. l'Orateur? J'admirai encore le premier ministre en cette occasion. Le premier ministre envoya quelques-uns d'entre eux à Washington. Voici ce qui est arrivé: Ils sont venus le voir et lui ont dit: Il nous faut préparer un tarif de revenu, il nous faut nous prononcer pour le libre-échange tel qu'il est en vigueur en Angleterre, il nous faut remplir nos promesses. L'honorable ministre sourit, de ce sourire qui sait charmer les dieux et les hommes, et leur dit: Vous êtes très simples. Ce que vous pouvez faire de mieux c'est d'aller à Washington. Mais avant cela, afin de leur venir en aide, il envoya à Washington une colombe portant dans son bec une branche d'olivier, sous la forme de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton). Il en résulta que ces messieurs revinrent de Washington sans avoir rien fait, et le premier ministre leur dit alors: Nous n'avons pas de tarif de revenu, nous n'avons pas de libre-échange tel que pratiqué en Angleterre. Alors, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) fut atteint de sciaticque et de rhumatisme—le rhumatisme politique et la sciaticque du tarif de revenu—et s'exila. Il s'en revint quelques semaines après, et il n'était ici que depuis quelques jours, lorsque nous fûmes avertis que le tarif était prêt. Cela veut dire que l'honorable député d'Oxford-sud a été scandaleusement traité et que le ministre des Finances a dû sacrifier ses principes; et, maintenant, je désirerais savoir si l'on exigera de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) le sacrifice de ses principes. Il s'est prononcé fortement—je crois qu'il a pensé qu'il aurait à subir une élection, mais cette élection a été ajournée, comme la mienne à trois ou quatre mois—dans son journal, et il a dénoncé les membres du cabinet pour avoir renié leur système du tarif de revenu et la réforme des droits de franchise. J'ai grandement hâte de savoir ce qu'il fera lorsque l'on nous soumettra le tarif tel qu'il a été esquissé, dans les discours prononcés ici, et dans l'organe le plus autorisé de Toronto.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. DAVIN: M. l'Orateur, avant de terminer, je désirerais vous entretenir d'une autre question, celle de l'Acte des écoles du Manitoba. L'arrangement conclu, sous certains rapports, ne peut être reçu comme règlement de la question. Il semble même que le gouvernement ne le considère pas comme réglant définitivement l'affaire, car plusieurs membres du cabinet, dont l'honorable député de Chambly et Verchères, et, je crois, le premier ministre lui-même, ont demandé un ablégat, et l'ablégat, d'après un télégramme publié dans le *Star* du 27 mars, est chargé d'un pouvoir extraordinaire et discrétionnaire. On nous dit qu'un ecclésiastique puissant de Londres a déclaré ce qui suit:

Je ne puis voir comment l'adoption de l'acte de la législation du Manitoba règle la question. Le sort futur de M. Laurier et de son parti dépend certainement de la décision de Monseigneur del Val. Tous les députés libéraux de Québec, à l'exception de trois (dont M. Laurier) ont signé l'engagement de régler la question des écoles du Manitoba en faveur des droits de la minorité.

Naturellement, voici ce que quelques-uns de mes électeurs me diraient à ce propos: "Il vous sied M. DAVIN.

très bien à vous, M. Davin (et ils auraient raison de dire cela), de vous déclarer satisfait des actes de M. Greenway, mais cela ne nous satisfait pas du tout: vous ne pouvez appeler cela un règlement, à moins que la minorité n'y consente." Le télégramme continue ainsi:

Ces messieurs ne peuvent s'en tirer autrement; il leur faudrait donner leur démission ou se faire battre aux élections à la prochaine occasion. Ainsi, les 45 membres catholiques du Sénat et de la Chambre des Communes, y compris M. Laurier et tous les membres catholiques de son gouvernement, au nombre d'environ 30 aux Communes, ce qui constitue exactement la majorité de M. Laurier, ont signé une pétition adressée au pape, lui demandant d'envoyer un délégué pour régler la question.

L'honorable député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion) a déclaré à un reporter qu'il a signé ce document. Voici la suite du télégramme:

Ces messieurs en signant un document de cette nature se sont virtuellement engagés à reconnaître l'autorité de la décision de leur arbitre. S'ils s'y refusent, ils seront au point de vue de l'Eglise, reconnus comme ayant violé leur parole donnée au pape.

Je vois que l'honorable député d'Iberville (M. Tarte) rit de cela; mais, M. l'Orateur, il n'y a pas trois ans que l'honorable député, qui alors était assis en arrière de moi, s'est levé, et a attiré dans un langage véhément, l'attention sur les injustices faites à la minorité; tant qu'il a pu s'en faire un cheval de bataille, il s'est servi de cette question, mais dès qu'il a été au pouvoir et qu'il a trouvé incommode de remplir ses promesses et d'agir selon ses anciens principes, il a changé de voie,—je ne le dis pas pour l'offenser—et avec une effronterie éhontée, il s'est mis à rire de ses anciennes convictions et à plaisanter sur son changement de front. J'ai vu un portrait éminemment respectable de l'honorable député d'Iberville, publié dans le *Globe*, je ne sais quelle bonne action M. Bנגough lui attribuait, mais ayant par devers moi le dossier de l'honorable député d'Iberville, je puis dire que M. Bנגough peut le dessiner et le peindre; il peut le peindre sous des teintes plus ou moins brillantes ou sombres, mais ni lui ni aucun autre artiste ne pourra jamais le blanchir. Le télégramme continue ainsi:

C'est grâce à cette pétition, portée à Rome par M. Charles Fitzpatrick, solliciteur général du Canada, et seulement sur l'assurance que ces messieurs se conformeraient à la décision du délégué, que le pape s'est décidé à intervenir.

Certainement, l'on ne pouvait envoyer un ablégat que dans ces conditions.

Mgr del Val est nanti de plein pouvoir pour régler la question, exiger la soumission des évêques récalcitrants, ou placer M. Laurier et ses partisans, au cas où ils refuseraient de se soumettre à sa décision, dans une position de nature à ruiner virtuellement leur avenir politique ou à les forcer de renier leurs obligations à Sa Sainteté. De fait, Mgr del Val verra M. Greenway aussitôt que possible afin de savoir exactement quelles sont les concessions que celui-ci est disposé à faire aux catholiques, et Mgr del Val exposera à M. Greenway dans cette entrevue le minimum exact et irréductible des demandes de l'Eglise.

Ceci explique deux choses: La déclaration faite à un reporter à Londres par Mgr Merry del Val, sur ce qu'il pensait des offres de M. Greenway et l'opinion généralement répandue dans l'Ouest de la temporisation de M. Greenway. Nous n'avons pu nous empêcher de nous demander pourquoi M. Greenway remettait toujours à plus tard la présentation de son projet de loi, mais nous savons maintenant que ces retards avaient lieu parce qu'il atten-

duit l'arrivée de l'abégat du pape, afin de savoir de lui quelles concessions seraient acceptable au Vatican.

Le télégramme continue ainsi :

Mgr del Val espère que les manières de voir des deux partis ne différeront pas beaucoup, de façon à permettre un prompt règlement de la question. S'il en est ainsi, Mgr del Val n'hésitera pas à réduire toute opposition du parti des évêques de la province de Québec, par des mesures aussi sévères qu'il sera nécessaire. Il n'a pas l'intention de combattre les évêques, mais il ne permettra pas à leur opposition de s'étendre au delà du minimum irréductible fixé par le pape.

Ce télégramme, ainsi que la mesure prise par le premier ministre et ses collègues, lorsqu'ils ont sollicité l'envoi d'un abégat, a détruit entièrement l'idée que certaines personnes s'étaient faite du premier ministre dans l'Ouest, comme protagoniste des protestants. Le premier ministre ne peut plus passer pour favoriser le sentiment protestant et faire la guerre aux évêques de la province de Québec, vu qu'il n'y a nulle différence entre celle de se soumettre à ses supérieurs ecclésiastiques immédiats ou à ses supérieurs plus éloignés. Parlant comme membre de cette Chambre et comme citoyen du Canada, je dis que cette action était inconstitutionnelle.

Je dis que si le premier ministre a quelque démêlé avec les évêques de Québec relativement à leur action civile, ce qu'il avait à faire, c'était de recourir aux pouvoirs constitutionnels à sa disposition, au lieu de demander un abégat à Rome, de faire signer un *round robin*—ce que nous a dit, il y a quelques temps l'honorable député de Chambly et Verchères (M. Geoffron)—demandant un abégat pour régler une question purement civile que l'on aurait dû régler en conformité de notre constitution.

M. l'Orateur, relativement au paragraphe du discours du trône traitant des beurreries, je désire joindre mes félicitations à celles qui ont déjà été faites au ministre de l'Agriculture pour l'énergie dont il a fait preuve en cette matière. Cependant, je veux aussi signaler le fait qu'en entrant au ministère de l'Agriculture, l'honorable monsieur a trouvé en un parfait ordre tout ce qui avait trait aux beurreries et aux entrepôts frigorifiques.

Il y a deux ans et demi, mon ami l'ex-ministre des Finances (M. Foster) m'assura qu'il allait mettre un crédit de \$20,000 dans les estimations, et nous étions parfaitement certains, le professeur Robertson et moi, que cela serait fait, et en conséquence je télégraphiai que nous aurions 30 beurreries dans les Territoires du Nord-Ouest, mentionnant quelques-uns des endroits où elles seraient établies. Le professeur Robertson me dit alors qu'il faudrait environ ce nombre, et je vois que le ministre actuel établit ces beurreries dans quelques-uns des endroits que j'indiquais alors.

Si nous devons invoquer les prophéties des apôtres, nous verrions que nos prédictions relativement à ces beurreries, se sont accomplies plus vite même que ces divines prophéties auxquelles j'ose faire allusion.

Il est, dans le discours du trône, un point que je ne saurais passer sous silence, c'est le paragraphe qui a trait au bill touchant les pensions de retraite. J'ignore quelle est la nature de ce bill, mais je sais que déjà le gouvernement a introduit dans ce pays un élément des plus démoralisateurs, tant au point de vue social que politique. D'Halifax à Vancouver, nous avons des comités d'exécu-

tion dans les moindres petits centres, et l'on n'a dit qu'un député de l'Ouest avait écrit à un de ses commettants une lettre à peu près dans ce sens : "Je ne puis découvrir de raisons pour motiver le renvoi des gens, mais je compte sur vous pour m'en fournir."

Ainsi les honorables messieurs de la droite ont introduit dans le pays le système "aux vainqueurs les dépouilles." Au mépris de la tradition anglaise, au mépris de la constitution du Canada, au mépris de l'exemple de nos voisins américains qui essaient de se défaire de ce vicieux système, les honorables messieurs l'ont introduit dans le pays.

Qu'est-ce que ce système, sinon l'achat du pouvoir de la manière la plus vile. Corrompre un électeur en lui payant son vote, en lui promettant une position vacante, ce sont là des fautes vénielles comparées au fait de dire à un homme : trouvez une raison contre tel ou tel homme et je lui enlèverai sa position pour vous la donner.

Cela a inauguré un système d'espionnage, d'accusations injustes ; cela introduit dans la politique et la vie sociale un dégradant élément ; et quelle est la conséquence ? Dans certains endroits de l'Ouest, et je ne doute pas qu'il n'en soit de même dans tout le pays, là où régnait auparavant la paix et l'harmonie, la confiance mutuelle, il existe maintenant une atmosphère de suspicion, de défiance entre les gens, et il en résulte l'espionnage, les fausses accusations, la subornation des témoins et tout le mal que peut engendrer ce pernicieux et dégradant système.

Bientôt, lorsque l'on traitera ce sujet, j'établirai que l'on est allé jusqu'à priver des veuves de positions insignifiantes pour les donner à des partisans affamés.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne me laisserai pas tenter pour le désir de suivre l'exemple de ceux qui ont, avec tant d'éloquence, abordé ce paragraphe du discours du trône dans lequel il est parlé de Sa Majesté dans des termes si justes et si appropriés. Soixante années d'un règne sans parallèle sur un Empire sans égal.

Il y a eu de longs règnes, mais aucun comme celui-ci, autour d'un foyer doux et simple, n'a été aussi fécond en victoires dans les sciences et dans les arts, en triomphes de la liberté et de la charité, l'expansion impériale pour tout l'univers, en renommées rivalisant entre elles. Je ne puis rappeler aucun règne, court ou long sur lequel n'ait plané quelque nuage, permanent ou passager. Le mariage des parents d'hommes déjà vieux n'avait pas encore été célébré lors de l'accession de Sa Majesté au trône et depuis longtemps déjà ont cessé de se faire entendre les sons du requiem chanté sur la tombe d'hommes qui n'étaient pas alors encore nés et qui ont depuis contribué à illustrer ce règne.

Il a été créé des empires qui ont depuis disparu, tandis que son empire colonial a dépassé, dans son développement, les rêves des plus chers de ses premiers conseillers. La société, tant au point de vue social que commercial, a été révolutionnée. La carte de l'Europe—du monde—a été transformée, et cependant la Reine occupe encore, sans tache, souveraine bien aimée, un trône aussi auguste qu'inébranlable. Jeune fille lorsqu'elle est montée sur le trône, elle est arrivée, à travers un siècle difficile, à ce faite de la gloire, et aujourd'hui son front impérial domine toutes les têtes couronnées qui l'entourent et son caractère reste au-dessus de toutes les illustrations passées et présentes.

Soixante ans—deux générations, $\frac{2}{3}$ de siècle, $\frac{1}{2}$ de millénaire à travers les dangers qui entourent un trône, il n'y a pas une ombre sur le caractère de la femme, pas une tache sur le diadème de la reine. Et je crois pouvoir dire sans crainte que jamais on ne verra dans l'avenir, pas plus que l'on n'a vu dans le passé, un règne aussi remarquable par sa grandeur et par sa pureté.

M. MONK: M. l'Orateur, avant que l'on prenne le vote sur cette adresse, je crois de mon devoir, comme un des rares représentants de la province de Québec, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, un des rares députés représentant des divisions électorales où une grande proportion des électeurs est canadienne-française, d'exprimer mon opinion, qui est, je pense, dans une grande mesure, celle de mes commettants sur ce sujet.

Cette adresse renferme des paragraphes au sujet desquels il est impossible de différer d'opinion. Cette partie de l'adresse où il est question du jubilé de Sa Majesté, et le concert de louanges et de joie qu'il détermine chez ses sujets par tout l'immense empire sans égal qu'elle gouverne sont un point sur lequel, ainsi que l'ont dit déjà l'honorable chef de la gauche et autres, il ne saurait y avoir une seule voix discordante.

Ainsi il est de notre devoir, je crois, de joindre notre voix au concert de louanges et de réjouissance qui doit marquer cet important événement si éloquemment décrit par l'orateur qui m'a précédé.

Nous pouvons tous aussi approuver le paragraphe qui a trait à la calamité qui a frappé nos co-sujets de l'Inde.

A ce sujet, cependant, je crois devoir attirer l'attention de l'honorable chef de cette Chambre, dont la sincérité ne me fait aucun doute, sur la position, dans laquelle nous nous trouvons. Dans plus d'une occasion ça été la coutume chez une classe restreinte je dois le dire, dans la province de Québec, de qualifier les représentants conservateurs dans cette Chambre, de partisans d'une théorie tendant à resserrer les liens qui réunissent entre elles les dépendances de l'Empire britannique. Sous ce rapport, l'on a plus d'une fois attiré sur nous le blâme de nos concitoyens, l'on nous a dénoncé comme partisans du parti Bleu-Orange.

Or, M. l'Orateur, ceux qui viennent de ma province natale savent quelle influence peut avoir ce qualificatif sur les électeurs. Mais ce n'en est pas moins le cas que dans plus d'une circonstance, pour avoir professé, ou avoir été supposés professer des sentiments contenus dans ce premier paragraphe de l'adresse, nous avons été pris à tâche et désignés comme un groupe d'hommes désireux de lier entre elles les diverses parties de l'Empire. Il est temps, je crois, que cela cesse et que l'on fasse reconnaître les sentiments exprimés dans ce paragraphe comme étant les sentiments de la population entière de ce pays.

Que vois-je dans un journal français libéral que j'ai reçu aujourd'hui? Précisément la même attaque contre ceux à qui les honorables membres de la droite demandent d'approuver ce paragraphe. Je vois dans *Le Signal*, un des principaux organes libéraux publiés dans la ville de Montréal, "qu'il souffle un fort vent d'impérialisme sur notre pays," précisément ce souffle qui court à travers le premier paragraphe du discours du trône. Voici ce qu'il dit :

M. DAVIN.

Il souffle un fort vent "d'impérialisme" sur notre pays et ceux qui ont à cœur la cause française ne peuvent rester impassibles en face de ce qui se passe.

Les hommes publics de la province de Québec, libéraux comme conservateurs n'ont pas fait depuis quelques années le moindre effort pour stimuler le sentiment français chez notre population et pour réchauffer chez nos compatriotes les aspirations nationales.

Puis vient une forte attaque contre des sentiments qui sont précisément ceux que contient le premier paragraphe du discours du trône. Plus loin, nous trouvons ces mots :

Soyons Canadiens, très bien. Mais ne soyons pas Anglais.

Nos intérêts ne sont pas communs avec ceux que défend et surveille Downing Street ; en outre ils sont absolument étrangers à ceux que l'Angleterre peut avoir dans les Indes, en Egypte, au Transvaal, dans la Méditerranée ou au Venezuela et ailleurs et il serait antipatriotique de notre part d'épouser ses querelles et ses différends ou même ses aventures. Nous avons autre chose à accomplir.

Puis, relativement au paragraphe qui déclare que nous avons bien fait de prendre en considération les souffrances de nos co-sujets de l'Inde, ce journal dit :

Que les Anglais du Canada souscrivent une centaine de mille dollars pour venir au secours des Hindous affamés, volés et ruinés par l'Angleterre, c'est leur affaire et c'est pour afficher leur dévouement au *British Empire*.

Que les Anglais du Canada chantent le *God save the Queen* après avoir bu une tasse de thé, après avoir joué une match de croque, ou devant un régiment qui passe, c'est pour galvaniser leur "loyalisme," c'est pour fouetter le sang anglais, c'est pour faire vibrer la fibre anglaise, c'est pour se fanatiser.

Pensez-vous que nos "Jingoes" de Montréal ou de Toronto auraient donné cent sous si la peste bubonique sévissait dans l'Indo-Chine ou en Algérie au lieu de sévir dans les Indes ?

Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention par des citations de ce journal. Je dirai, cependant, à l'honorable chef de cette Chambre que si ce paragraphe de l'adresse représente véritablement les sentiments de son parti, il devrait user de sa puissante influence pour les faire adopter par tous ses partisans.

M. l'Orateur, je ne crois pas que ce soit le seul journal dans lequel vous trouviez des sentiments de ce genre. Nous en avons un autre à Montréal, qui, heureusement, est récemment devenu, je pense, la propriété de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), et ce fait me donne de grandes espérances pour sa future loyauté ; mais plus d'une fois nous avons vu dans ce journal l'expression de sentiments exactement du même genre.

Durant la dernière lutte électorale, quelle histoire ce journal faisait-il circuler chaque jour *ad nauseam* dans ma division électorale? C'était que l'honorable chef de ce côté-ci de la Chambre (sir Charles Tupper) était entré dans une combinaison avec M. Joseph Chamberlain et avait acheté pour trois millions de piastres de carabines pour armer les jeunes gens de la province de Québec et les envoyer au Venezuela défendre la cause de l'Angleterre. Je n'ai jamais pu découvrir ce qu'étaient devenues ces carabines, mais je crois pouvoir raisonnablement demander aux hommes qui occupent les banquettes ministérielles s'ils ont maintenant l'intention d'en armer les jeunes gens de la province de Québec pour les envoyer au Venezuela combattre contre l'Angleterre.

Si les sentiments contenus dans ce paragraphe de l'adresse représentent réellement les sentiments des honorables messieurs de la droite, il est temps, je

crois, que ces messieurs montrent de l'entente, et alors nous n'entendrons plus aucune protestation de ce genre de la part de la province de Québec, ni aucune insinuation contre les honorables membres de la gauche, car si ce qui est décrit dans l'adresse comme impérialisme est exact, je n'ai alors aucune hésitation à dire que je suis un impérialiste.

Si par impérialisme vous entendez une basse servilité, une soumission aveugle à la Couronne anglaise, un système d'autocratie politique, alors je n'en suis plus ; mais s'il s'agit de l'application de l'idée que je trouve dans ce paragraphe, savoir : que tout pays uni sous le drapeau anglais aura droit à une part plus directe dans la politique étrangère du gouvernement impérial, dans la négociation des traités commerciaux et autres, dans le commerce et les tarifs internationaux, dans la législation spéciale affectant les intérêts généraux de l'Empire, et que pour coloniser les immenses contrées non encore développées l'on doive nous donner une politique d'immigration judicieuse et vigoureuse, alors je suis impérialiste et je condamnerai tout mouvement qui, à mon sens, ne serait pas en tout conforme aux sentiments exprimés dans le premier paragraphe de l'adresse.

Je crois donc que ceux qui ont exprimé ces sentiments devraient nous convaincre de leur parfaite sincérité en rendant l'opinion de leurs partisans conforme à cette grande idée.

Abordant maintenant le paragraphe relatif à la politique fiscale du gouvernement, je vois que les déclarations dans le discours du trône, et aussi les idées exprimées dans l'adresse ne contiennent pas ce que nous désirons tous, ce que le peuple désire connaître depuis plus de dix-huit mois ; le principe sur lequel doit reposer le travail de révision que l'on nous demande de faire sans retard. Est-ce le principe de protection ou de libre-échange, ou est-ce ce que l'on préconisait dans mon comté lors de la dernière lutte, le principe d'un tarif de revenu seulement ? Il me semble que sur ce point il y a, tant dans le discours du trône que dans l'adresse, un vague qui laisse peu satisfait un désir très légitime des hommes d'affaires du pays.

Lors de la dernière élection, le principe invoqué dans mon comté comportait carrément un changement complet de tarif, l'adoption du tarif de 1875, l'adoption d'un tarif de revenu seulement.

Si nous tenons compte des paroles de l'honorable député (M. Russell), qui a présenté l'adresse en réponse au discours du trône—et nous pouvons, je crois, la regarder comme une déclaration autorisée de la politique du gouvernement—que voyons-nous ? Cet honorable député nous a dit que nous avions créé dans ce pays un système fiscal désastreux, un système de protection, et qu'aujourd'hui que les défauts de cette politique étaient apparents, nous devons, docement, sans violence, procéder à l'opération d'un changement complet. Il y a des intérêts établis, un certain revenu est nécessaire ; or, il nous faut sauvegarder ces intérêts et pourvoir à ce revenu ; mais le grand but que le gouvernement doit avoir en vue, c'est le retour, graduellement, à la politique du libre-échange telle qu'elle est appliquée en Angleterre. Voici quelle doit être la politique du gouvernement—non pas le sacrifice immédiat des grandes industries créées par la politique précédente, mais une marche graduelle vers la politique du libre-échange telle qu'adoptée en Angleterre.

Or, pour tout comté qui a des intérêts industriels en jeu, je dois dire que c'est là une très grave déclaration. En face de cette déclaration, il serait, ce me semble, éminemment futile de vouloir soutenir ici une théorie diamétralement opposée, et déclarer que la politique suivie par les gouvernements précédents depuis 18 ans est la bonne et véritable politique. Ainsi, si nous devons placer une confiance absolue dans les paroles de l'honorable député qui a présenté l'adresse, il nous faut abandonner la politique nationale pour procéder, par un système de tarif de revenu seulement, à l'établissement graduel de la politique du libre-échange. Et nous allons agir ainsi, M. l'Orateur, en face de ce que font les autres pays ; lorsque les Etats-Unis, ainsi que la France, la Belgique et l'Allemagne, adoptent une politique tout à fait différente qui a si puissamment contribué à créer et développer les grandes industries du pays ; lorsque l'on voit l'adoption d'une politique différente par la Russie, la Norvège et la Suède, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. En d'autres termes, nous allons marcher absolument sur les traces de l'Angleterre. C'est là notre "*Ultima Thule*," sans procéder toutefois comme l'Angleterre, commençant par la protection, jusqu'à ce que cette politique nous ait donné, comme dans ce pays, la suprématie industrielle, au lieu de vouloir, aujourd'hui que nous avons à peine entrepris le développement du pays, marcher graduellement vers une politique de libre-échange laissant ouverts nos marchés à la concurrence des pays étrangers que j'ai nommés il y a un instant.

La politique fiscale d'un pays doit être déterminée par une foule de considérations, les ressources naturelles du pays et les aptitudes de ses habitants pour l'industrie. Ainsi, la Russie nous offre un exemple remarquable de l'adoption d'une politique *a priori* en matière fiscale. La Russie est un pays qui possède d'énormes ressources naturelles, de grandes richesses et une forte population. Cependant, elle n'a pas réussi à démontrer qu'elle possédait les éléments nécessaires au succès d'une politique de protection.

Les habitants de ce pays n'ont point d'aptitude pour l'industrie. La conséquence de cela c'est que l'adoption d'une semblable politique en Russie a eu pour résultat d'attirer dans l'empire un grand nombre d'étrangers qui, seuls, ont les aptitudes voulues pour développer la richesse industrielle du pays, et, qui s'enrichissent aux dépens des habitants. Des circonstances qui ne sont pas précisément semblables, mais analogues sous plusieurs rapports, existent en Turquie. D'un autre côté, vous trouverez en Belgique et dans les Etats-Unis d'immenses ressources naturelles et une population portée vers l'industrie ; et là, une politique de protection obtient de magnifiques résultats.

Je prétends donc que nous possédons d'immenses ressources naturelles et nous avons à droite et à gauche de nous un peuple qui nous surpasse en puissance industrielle. Il me semble, dans ces circonstances, que tout nous indique la nécessité de l'adoption d'un système protecteur, la nécessité, vu la position du pays et l'état de sa population, la nécessité d'éviter tout ce qui peut tendre à l'adoption d'un tarif de revenu seulement.

On prétend, il est vrai, que l'adoption d'un tarif de revenu ou de libre-échange stimule le commerce étranger. Le commerce étranger est assurément

me source de richesse ; mais, M. l'Orateur, si nous consultons les dernières données statistiques, nous voyons qu'après avoir essayé des deux systèmes, sous la politique de revenu nous n'avons pas eu le commerce étranger qui nous est venu sous le régime de la politique nationale.

En consultant la statistique, M. l'Orateur, nous voyons que sous le régime en vigueur dans le pays, de 1874 à 1879, les importations s'élevaient au chiffre de \$609,000,000 ; tandis que sous le régime en vigueur de 1879 à 1884, sous le tarif protecteur nos importations excédèrent ce chiffre de plus de \$77,000,000. Durant la période de protection nos importations pour la consommation nationale s'étaient élevées à \$687,000,000. Cela indique d'une manière concluante, il me semble, que, pour des pays comme celui-ci le tarif protecteur n'a pas pour effet de diminuer, mais au contraire, d'augmenter le commerce étranger. Le système préconisé par l'honorable député qui a présenté l'adresse loin d'être en faveur des masses et contre les classes particulières est un système précisément dans le sens opposé.

Si vous consultez la statistique vous pourrez voir que sous la politique de revenu qui existait autrefois, politique qui débutait par un droit *ad valorem* de 15 pour 100, pour l'élever subséquemment à 17 pour 100, nous avons payé dans l'espace d'une année, durée de ce système, environ 43 pour 100 sur la valeur du sucre, 35 pour 100 sur la valeur des importations du riz, 25 pour 100 sur la valeur des importations des mélasses, 23 pour 100 sur le thé et 10½ pour 100 sur les importations totales du café, tous articles de première utilité, articles consommés par les masses et depuis admis en franchise dans le pays.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer votre attention au sujet de la politique que nous allons adopter sous le présent régime, si nous devons ajouter foi aux déclarations de l'honorable député qui a présenté l'adresse. Je veux parler de l'immense développement de la puissance de consommation de notre pays depuis l'adoption du système protecteur. Les données statistiques établissent qu'en 1881 la valeur des produits canadiens manufacturés et consommés en Canada était de \$309,676,068. Dans les 10 années qui suivirent, grâce à cette politique, ce chiffre s'éleva à \$475,445,705. Il n'y eut pas cependant de réduction dans la valeur des marchandises étrangères importées en Canada. La valeur des importations en 1881 était de \$91,611,604, et en 1891, de \$113,345,124. Ce qui accuse une augmentation dans la puissance de consommation sans aucune diminution dans les importations sous le régime qui a créé une telle prospérité dans le pays.

On a prétendu, et je crois que c'est là un des principaux arguments invoqués par l'honorable député qui a présenté l'adresse, que l'adoption de cette politique avait eu entre autres mauvais effets celui de créer les lignes commerciales et les monopoles. Or, ces lignes et ces monopoles s'ils existent, peuvent être atteints par la législation. Cela n'est pas une politique qui, sous les autres rapports a été avantageuse au pays.

On a aussi prétendu que les populations de l'ouest désiraient un changement dans le tarif, qu'elles voulaient le retour à un tarif de revenu seulement.

Mais, M. l'Orateur, je prétends que l'on devrait aussi consulter l'intérêt de la population de la partie est de ce pays. Si l'industrie, dans l'ouest de ce pays, n'a pas encore atteint un grand dévelop-

pelement, et s'il est aujourd'hui dans l'intérêt de cette population, de demander une réduction du tarif, elle ne devrait pas oublier les sacrifices que se sont imposés les vieilles provinces pour développer ce pays.

Ils ne devraient pas oublier, qu'ils auront peut-être eux aussi, dans un avenir prochain, besoin de développer leurs industries ; et, dans tous les cas, ils devraient se rappeler, que les intérêts de la partie est, étant de beaucoup plus considérables et plus importants, elle a droit à une plus grande considération. Ce que nous voulons, ce n'est pas la destruction de la politique nationale ; ce que nous voulons, c'est un marché plus étendu ; ce que nous voulons c'est une population plus considérable ; ce que nous voulons surtout, dans ce pays, c'est un système plus parfait d'immigration, ce qui aura pour résultat de coloniser le pays, et, partant, de fournir un marché pour les nombreux produits de l'industrie actuelle du pays.

Or, M. l'Orateur, il est admis que dans le passé notre système d'immigration a été défectueux, les résultats l'ont prouvé, et je dois dire que je le regrette vivement ; toutefois, ni le discours du trône, ni l'adresse, ne parlent d'un système plus parfait.

Il n'est pas fait mention, non plus, dans cette adresse, de ce dont on a beaucoup parlé dans la province de Québec, pendant les dernières élections : je veux parler de l'amélioration de nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

On nous a dit et répété, durant ces élections, qu'aussitôt que le présent gouvernement serait arrivé au pouvoir, il enverrait aux Etats-Unis des commissaires chargés de négocier avec le gouvernement américain, parce que, disait-on, le parti alors au pouvoir serait en faveur de relations commerciales plus étroites avec nos voisins, et l'on nous disait que le résultat de ces négociations serait de faciliter le commerce et nous donner un meilleur marché pour nos produits. Cependant, M. l'Orateur, il n'est pas fait mention de cela dans le discours du trône, ni dans cette adresse.

Il est vrai que l'on a envoyé des commissaires aux Etats-Unis, de fait il en a été envoyé presque partout, et je crois que nous pouvons dire que ce gouvernement—s'il n'a pas d'autres qualités—peut être appelé un gouvernement à délégation. Mais si nous en jugeons par le silence absolu des membres du cabinet au sujet de ces diverses délégations, je crois qu'il est juste de conclure qu'elles n'ont eu de succès nulle part.

Quant à ce qui concerne l'abrogation de la loi du cens électoral, je me sens disposé, je dois le dire, à approuver ce que contient l'adresse à ce sujet. Je crois qu'il est temps d'abroger cette loi, pourvu que les provinces n'aient pas le pouvoir de toucher au cens électoral. Assurément, nous ne permettrons pas aux législatures provinciales de toucher au cens électoral, qui doit servir à l'élection des membres de cette Chambre. N'importe quel système serait préférable à celui-là. Me réservant le droit d'examiner ce point, lorsque la loi que le gouvernement promet, nous sera soumise, je déclare maintenant, que je n'appuierai jamais un mode qui permet aux provinces de légiférer sur le cens électoral.

On parle aussi du prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Tout ce que le gouvernement pourra faire dans l'intérêt de la ville de Montréal recevra mon appui. A mon avis, dans

le passé, Montréal n'a jamais été traité avec justice, par les gouvernements, mais il reste à étudier, si la mesure en question est bien celle dont nous avons besoin. Je vois, par les journaux reçus aujourd'hui, qu'un corps public très important, de la ville de Montréal, la chambre du commerce, est fortement opposée à ce projet. Il doit y avoir des raisons pour cela.

Je remarque dans un autre journal que l'on condamne le projet Greenshields, quelle qu'en soit la signification. Mais il n'est que juste d'attendre pour pouvoir juger ce que sera cette amélioration que l'on propose. Il est certain que la ville de Montréal, la métropole commerciale du Canada, a, pour plusieurs raisons, des titres à la considération de ce gouvernement. Nous demandons plus de commodités dans notre port, nous demandons un port libre, et nous demandons un pont.

Il n'est fait mention d'aucun de ces grands projets, dont on parlait tant dans le programme ministériel durant les dernières élections, et cependant le gouvernement a reçu de la ville et du district de Montréal, un fort et généreux appui.

Les honorables députés qui représentent la ville de Montréal et ses environs ont-ils soumis au gouvernement les importantes et justes demandes de cette grande ville, et, s'ils l'ont fait, le gouvernement a-t-il fait la sourde oreille à leurs représentations? Nous le verrons plus tard. J'ai souvent entendu dire par des députés de la droite, venant de cette partie du pays, qu'il est nécessaire que Montréal soit mieux traité, et nous attendrons pour constater si le gouvernement a l'intention de rendre justice à cette grande ville.

Quant à ce qui concerne l'amélioration de nos canaux, je n'ai pas un mot à dire. Si ces travaux sont bien faits, le pays tout entier en bénéficiera.

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, la question du règlement des écoles, question délicate, au sujet de laquelle j'ai gardé un silence absolu durant la dernière session, bien qu'on en ait parlé en plus d'une circonstance dans mon comté aux dernières élections. J'ai gardé le silence, pour une raison que j'ai fait connaître à cette Chambre, et mon but, en agissant ainsi, était de donner au chef du cabinet, l'occasion de remplir les promesses, que lui et ses partisans de la province de Québec, avaient faites plus d'une fois.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il serait injuste de ma part envers ma province natale, et les électeurs de mon comté, qui ont suivi très attentivement cette discussion, de ne pas exprimer, à tout événement, mon opinion sur ce paragraphe de l'adresse, qui a trait au règlement de cette question. Il est une chose qui me semble parfaitement claire, c'est qu'il est impossible de dire que le gouvernement a rempli ses engagements, au moins les engagements que le chef du gouvernement et ses partisans ont pris à plusieurs reprises durant les dernières élections, envers la population de la province de Québec, laquelle était censée particulièrement intéressée à la solution de cette question. Ceci, le gouvernement l'admet, je crois; il l'admet ne pas avoir rempli ses engagements, mais il déclare avoir fait de son mieux.

Quelles étaient ces promesses? L'honorable chef du gouvernement s'était engagé solennellement dans la province de Québec, à ce que justice pleine et entière fût rendue à la minorité de la province du Manitoba. Cette promesse a été distinctement faite par l'honorable premier ministre, dans la

ville de Québec et ailleurs. Il était en faveur de l'adoption d'une politique de conciliation; mais il déclara aussi, dans les termes les plus clairs possibles, qu'il était bien décidé à ce que cette restitution à la minorité du Manitoba des droits dont elle avait été dépourvue, par la loi des écoles de 1890, fût pleine et entière; et en prenant cet engagement, il allait jusqu'à dire, que bien qu'il ne fût pas en faveur du bill réparateur, il savait que la constitution lui laissait ce dernier recours, et que s'il ne pouvait réussir par la conciliation, il se proposait d'abord d'essayer, alors, incontestablement il aurait recours au veto, ce droit qui, d'après notre constitution, est exclusivement réservé au gouvernement fédéral, et dont il avait pris l'engagement de se servir si la chose devenait nécessaire. Cet engagement ne fut pas pris seulement par le chef du parti libéral, mais ce fut l'engagement que chacun de ses partisans prit à maintes reprises durant toute la campagne électorale qui se termina en juin 1896. Cette promesse, vous la trouvez dans chacun de leurs discours, elle est contenue dans la presse libérale de la province de Québec dans les termes les plus clairs et les plus formels, et c'est cet engagement, qu'un grand nombre de membres de la droite, non contents de le prendre verbalement sur les hustings le prirent par écrit, dans les termes les plus précis et ils s'engagèrent et déclarèrent positivement qu'ils verraient à ce que les griefs dont la minorité avait à se plaindre fussent réparés, et cela de la manière la plus complète possible, et que, s'ils ne pouvaient réussir à faire disparaître ces griefs au moyen de la conciliation, ils auraient alors recours au pouvoir que la constitution donnait au gouvernement fédéral.

Ils allèrent plus loin. Dans la province de Québec, l'on critiqua sévèrement et amèrement les mesures prises par l'ancien gouvernement pour le règlement de cette question. On mit en doute la sincérité de tous ceux qui accordaient leur appui au gouvernement d'alors. Que disait-on? On disait que le gouvernement avait négligé à dessein de désavouer la loi de 1890, dont on avait à se plaindre. On disait qu'en agissant ainsi, le gouvernement avait un objet en vue. On ajoutait que durant six années le parti conservateur avait été divisé sur cette question; et, dans mon comté et dans d'autres comtés, j'ai entendu dire bien souvent que, alors que le gouvernement avait une majorité de plus de quarante voix, il avait abandonné de propos délibéré le bill réparateur, et que c'était là une preuve de son manque de sincérité.

On a dit bien d'autres choses. N'a-t-on pas dit et répété, ne m'a-t-on pas jeté à la figure plusieurs fois, dans chaque assemblée, que le bill réparateur n'allait pas assez loin; qu'il était tout à fait insuffisant, qu'il n'accordait à la minorité que l'ombre des droits; qu'il ne contenait aucune disposition permettant à la minorité de prélever des fonds pour soutenir ses écoles; qu'il lui accordait bien le droit d'ouvrir ses écoles, mais que des écoles ne peuvent pas subsister sans argent, et que nous lui avons refusé de lui accorder les subventions sans lesquelles des écoles ne pourraient se maintenir. Eh bien! M. l'Orateur, cette loi réparatrice, ou la copie de cette loi telle que corrigée de la main même de l'Orateur-suppléant d'alors, fut exhibée à chaque assemblée.

Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que nous avons durant une campagne électorale, ce que nous appelons le *sac à flutabaye* dans notre province. C'est

ce que l'on appelle en anglais le *punching bag*, dont l'on retirait à chaque assemblée une copie du bill réparateur, et l'on disait aux électeurs, que ce misérable morceau de papier, couvert de ratures, constituait la charte des droits de la minorité, mais que même cette loi n'avait pas été adoptée par le gouvernement conservateur, bien qu'il eût une majorité de quarante voix ; et de plus, que si l'opposition arrivait au pouvoir, elle ne leur donnerait pas que l'ombre de ses droits, mais tous ses droits sans exception.

Et pour donner à cette assertion encore plus de poids, et pour faire voir comment ils allaient s'y prendre pour appliquer cette politique de conciliation, ils disaient dans tous les comtés, et en particulier dans le mien, à chaque assemblée, que dès qu'il serait au pouvoir, le chef actuel du cabinet nommerait une commission composée d'hommes justes et modérés, ayant à leur tête sir Oliver Mowat. Et quand les électeurs demandaient, quel était cet homme, on leur répondait : C'est l'homme qui a obtenu aux catholiques de la province d'Ontario tous leurs droits et même plus que leurs droits ; qu'il était celui qui devait présider cette grande commission, qui prendrait connaissance de tous les faits et verrait à ce que, même le droit le plus léger que l'on aurait enlevé à la minorité lui fût restitué. Cet engagement a été pris de la manière la plus formelle, et c'est certainement là une de leurs promesses qui n'a pas été tenue, et les conséquences de cette violation de promesses sont évidentes aujourd'hui.

Ces hommes pouvaient certainement remplir leurs promesses quant à ce qui concerne le projet de l'enquête Mowat. Ils auraient pu facilement s'acquitter de cette partie de leur engagement, et, cependant, ils y ont manqué absolument, et, en réalité, n'ont pas même tenté de le remplir. Cette conduite est honteuse, parce que le résultat aurait certainement eu l'effet, à tout événement, de fournir à la minorité l'occasion de se faire entendre et de montrer exactement ce qu'était sa position ; et si nous devons croire ce que l'on nous dit, ce règlement que l'on nous demande de sanctionner a été fait sans que l'on ait même consulté la minorité. A mon avis, le gouvernement a manqué à cette partie de l'engagement qu'il était en son pouvoir de remplir. Il a aussi manqué de remplir la promesse faite dans les circonstances graves que j'ai fait connaître et par laquelle il s'engageait à rendre à la minorité du Manitoba la plénitude de ses droits.

En conséquence, ce qu'il s'agit pour nous de savoir c'est ceci : ce règlement contient-il une restitution des droits qui puisse paraître suffisante aux yeux d'un homme juste, en égard aux circonstances. Voici ce que je suis prêt à dire : si ce règlement accorde à la minorité des droits importants, s'il accorde quelques-uns des privilèges enlevés par la législation de 1890, alors il mérite, à tout événement, d'être pesé, et comme l'on nous dit actuellement que ce n'est là que la première partie des concessions qui doivent être accordées, alors, si ces concessions rendent à la minorité quelques privilèges importants, elles méritent notre plus sérieuse attention.

Pour apprécier la valeur de ces concessions, il est nécessaire de poser des principes qui servent de base à cette appréciation et de critérium pour en juger la valeur. Selon moi, le meilleur critérium, le meilleur moyen de juger de la valeur de ces concessions, en égard aux particularités qui accompa-

M. MONK.

gnent la question, c'est la croyance religieuse qui a porté la minorité à réclamer les droits qu'elle a possédés pendant vingt ans, et dont elle a été privée.

Or, M. l'Orateur, quelle est donc la croyance de cette minorité ? Autant qu'il m'est permis de le comprendre, cette croyance peut se définir brièvement ainsi : La conviction portant que pour l'instruction primaire des enfants, il est nécessaire que les écoles aient un caractère essentiellement religieux. Je ne suis pas ici pour défendre ou pour justifier cette croyance, mais je constate simplement aujourd'hui qu'elle existe. L'instruction primaire des enfants, d'après la minorité, ne saurait être appropriée et convenable que si, durant tout le temps consacré à l'enseignement, l'enfant reçoit une certaine somme d'instruction religieuse, ou, en d'autres termes, que l'instruction doit avoir un caractère essentiellement religieux. Après que l'enfant aura reçu cette instruction primaire que l'on considère comme essentielle, il pourra alors suivre un cours d'étude dans lequel les éléments de la religion joueront un rôle moins prédominant. Devenu adolescent, il pourra suivre un cours d'études encore plus dépourvu de l'élément religieux, mais si je comprends bien, durant tout le cours d'instruction primaire, qui forme l'intelligence de l'enfant, la minorité croit que cette instruction doit revêtir un caractère religieux.

Cette croyance, si je ne me trompe, ne se restreint pas aux catholiques ; elle est partagée par une autre classe très importante de chrétiens, savoir : ceux qui font partie de l'Eglise anglicane. Si nous donnons cette croyance comme la cause des plaintes portées par cette minorité, quelles en ont été les conséquences ? Ces conséquences, nous les avons vues à l'époque de la confédération. L'une des principales difficultés qu'eurent à surmonter ceux qui avaient entrepris de mener à bonne fin ce grand projet, fut de pourvoir aux moyens de prendre pour protéger constitutionnellement ceux qui partageaient cette croyance.

Plus tard, lorsque la province du Manitoba entra dans la Confédération, nul doute possible, que le paragraphe 22 de la loi du Manitoba n'eût pour but de sauvegarder constitutionnellement les privilèges relatifs à l'instruction de ceux qui partagent cette croyance. La meilleure preuve que c'était là l'interprétation donnée à ce paragraphe par ceux qui prirent part au pacte en vertu duquel cette province entra dans la Confédération, c'est que le paragraphe 22 a été ainsi interprété pendant plusieurs années.

Or, M. l'Orateur, en 1890, en un seul coup, l'on a enlevé à la minorité tous les privilèges dont elle avait joui jusqu'alors. Pour ma part, je n'hésite pas à dire, que la loi, qui, en 1890, enleva d'une manière aussi brutale et aussi cruelle, tous ces privilèges, aurait dû être désavouée par le gouvernement d'Ottawa. Je sais bien que l'on a prétendu, et cela avec beaucoup de raison, que le veto était à cette époque considéré comme une mesure des plus impopulaires. J'ai vu citer en maintes occasions l'opinion de l'archevêque Taché ; je crois même qu'il a exprimé par écrit, dans une brochure que je n'ai pas vue, l'opinion que le veto n'était pas le remède voulu, que c'était une procédure impopulaire, et que la minorité étant parfaitement convaincue de l'inconstitutionnalité de la mesure, la ferait déclarer inconstitutionnelle par les tribunaux une fois pour toute ; tandis que si l'on avait exercé

le droit de veto, la même mesure aurait pu être adoptée de nouveau.

Je ne parlerai pas du débat qui suivit d'adoption de cette loi, car il est sans doute connu de tous les membres de cette Chambre. Une chose parfaitement certaine, c'est que le jugement prononcé dans la première cause de Logan-Barrett et autres contre la ville de Winnipeg, cause portée devant le Conseil privé, aurait, à mon avis, été sans doute différent, si Leurs Seigneuries avaient vu les témoignages prouvant que longtemps avant l'entrée des Territoires du Nord-Ouest dans la confédération, ces écoles séparées recevaient une subvention de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, que l'on pouvait considérer alors comme le gouvernement de ce nouveau territoire.

Mais la décision rendue plus tard dans la cause de Brophy, fut la conséquence de la ligne de conduite convenable et constitutionnelle suivie patiemment par la minorité, et elle produisit les résultats les plus heureux pour la population qui avait attendu si longtemps et avec tant de patience pour obtenir justice. Ce jugement déclarait clairement qu'il y avait des griefs, que le pouvoir fédéral pouvait intervenir, et que c'était son devoir de porter remède à ces griefs.

Or, M. l'Orateur, il est admis que c'est parce que des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont voulu appliquer ce jugement, que nous avons été défaits aux élections générales, et cette défaite, dans la province de Québec, je l'attribue à la confiance qu'inspirait à la population de cette province, le chef de l'opposition d'alors et ses partisans; cette population était convaincue qu'il remplirait les promesses faites par lui en termes si formels, qu'il verrait à ce que le jugement rendu par Leurs Seigneuries dans la cause en appél de Brophy fut exécuté.

J'ai dit qu'il m'était impossible d'approuver ce règlement, parce qu'on n'avait pas rempli les promesses faites, je vois que la minorité n'a pas été consultée lorsque ce règlement a été adopté. Ce fait est admis par M. Greenway lui-même. Je cite, le compte rendu d'un discours prononcé par M. Greenway et publié dans le *Free Press* du Manitoba du 18 mars. Parlant de ce reproche, M. Greenway dit :

Quant à ce qui concerne le reproche que l'on me fait de ne pas avoir consulté la minorité, je répons que les seules personnes pouvant représenter la minorité, étaient celles qui, seules, pouvaient faire quelque chose pour elle, — c'est-à-dire, le gouvernement fédéral.

Voilà l'excuse donnée pour ce manque impardonnable d'égards envers la minorité.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'est-ce qu'accorde en substance ce règlement? J'ai remarqué que l'honorable ministre du Commerce, n'a touché que légèrement ce sujet, et l'a laissé après avoir lancé quelques saillies à l'adresse de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Il n'a pas exprimé d'opinion quant à la valeur intrinsèque de ce que la minorité a obtenu par ce règlement.

Il nous faut, par conséquent, demander si les concessions obtenues sont de quelque valeur, si nous pouvons réellement appeler cela des concessions, ayant pour objet de faire disparaître les griefs qui existaient.

En premier lieu, dans certains cas donnés, les parents d'un certain nombre d'enfants ont le droit de demander par pétition, qu'une demi-heure soit réservée, pour l'instruction religieuse, après les

heures de classe ordinaires. Je puis parler en homme qui a de l'expérience en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse, car j'ai rempli pendant douze ans les fonctions de commissaire d'écoles dans la ville de Montréal, où nous avions à nous occuper de l'éducation et du bien-être de plus de 18,000 enfants. Permettez-moi de vous parler d'après mon expérience personnelle, et de vous dire, relativement au fait que l'on proclame partout dans la province de Québec, dans le moment, que l'instruction religieuse a été rétablie dans les écoles aux conditions mentionnées, que cette concession est absolument sans valeur. On ne saurait prétendre qu'il est possible d'enseigner la religion aux enfants, dans les écoles, en les retenant une demi-heure, lorsqu'ils savent que les heures de classe sont écoulées. Non seulement cette disposition de la loi n'est pas susceptible d'application pratique, mais même si on pouvait la mettre en vigueur, elle aurait l'effet de rendre l'enseignement de la religion absolument odieux aux enfants, j'en appelle à tous ceux qui ont de l'expérience dans l'enseignement. Une disposition de ce genre ne vaut absolument rien.

Mais, il y a plus, M. l'Orateur—cette disposition de la loi n'accorde pas à la minorité les privilèges qu'elle réclame, pour ses croyances religieuses—l'instruction primaire de l'enfant, accompagnée de l'enseignement de la religion pendant les heures de classe, est une partie intime de leur croyance religieuse; et cette croyance était sauvegardée par les lois du Manitoba qui ont précédé celle de 1890.

Comment peut-on prétendre que la concession d'une demi-heure, dans les circonstances dont j'ai parlé, peut remédier, dans une mesure quelconque, aux griefs dont on se plaint? En outre, si je ne me trompe, des dispositions analogues existent dans la loi des écoles elle-même. Je crois que l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) sera capable de démontrer que par une pétition—car après tout, cette population devra présenter une pétition, et il s'agit de savoir si cette pétition sera accordée—la minorité pourrait, par la loi des écoles de 1890, réclamer le droit de donner l'instruction religieuse dans des circonstances qui rendraient l'acte du comité consultatif absolument opposé à l'esprit, sinon à la lettre de la loi, s'il refusait ce privilège. Le procureur général du Manitoba interprète la loi de cette manière. Lorsqu'il soumit la loi à la législature, il lui fut demandé ce qu'il y aurait à faire si une telle pétition était présentée et refusée. Il disait :

Dans ce cas je suppose que les pétitionnaires auraient le droit d'insister.

Voilà donc la concession faite à la minorité par ce règlement. Ce que ce règlement leur accorde, ils auraient pu l'obtenir—en vertu de l'Acte des écoles de 1890—au moyen d'une pétition, et il peut se présenter des circonstances dans lesquelles il serait injuste de refuser cette pétition, et il est absurde de dire que le paragraphe accordant une demi-heure, est une concession qui a de la valeur, ou que c'est une partie importante des privilèges dont la minorité a été privée par la loi des écoles de 1890.

Vous me demanderez peut-être, M. l'Orateur, ce que j'aurais considéré comme une concession de quelque importance, tendant dans une certaine mesure à soulager la minorité. Mais il y a une très simple concession que la minorité eût apprécié, je n'en ai aucun doute, c'est celle qui aurait exempté

les catholiques de contribuer au fonds des écoles publiques, dans de certaines conditions.

Si, par exemple, il avait été convenu entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral, que pourvu que la minorité se conformât à certaines conditions relatives à l'instruction publique, qu'elle établit qu'elle supportait des écoles qui donnassent une instruction convenable, des écoles jugées satisfaisantes par le gouvernement provincial, elle sera exemptée de la double taxe à laquelle elle va inévitablement être soumise à l'avenir, dans ce cas le gouvernement fédéral pourrait prétendre avoir obtenu des concessions à la minorité.

Si la minorité n'était pas tenue de contribuer à l'entretien des écoles publiques, puisqu'elle contribue en même temps à ses propres écoles, ce serait une concession importante et précieuse.

Le gouvernement pouvait prendre encore un autre moyen. Un crédit aurait pu être voté en faveur des écoles volontaires que la minorité devra établir si elle veut avoir des écoles conformes aux prescriptions de sa religion. Sous ce rapport, les grands hommes qui gouvernent le Manitoba, auraient pu tirer un précieux enseignement de ce qui vient d'être fait par le gouvernement anglais. En Angleterre, il y a plus de 900 écoles volontaires établies par les Anglicans, et un grand nombre d'écoles catholiques. Par le passé ces écoles recevaient du gouvernement une subvention s'élevant, si je ne me trompe pas, à neuf chelings par enfant. Or, qu'a fait le gouvernement tout récemment ? A une majorité de plus de 200, la Chambre des Communes a augmenté cette subvention de 5 chelings par tête, je crois.

Voilà une concession qui en vaut la peine, et une concession de cette nature au Manitoba, aurait fait voir, du moins, qu'on avait obtenu quelque chose pour les écoles séparées que la minorité aura à maintenir de ses propres deniers.

Je maintiens que les prétendues concessions dont on parle n'ont aucune valeur. Si on se donne la peine de lire le discours prononcé par le procureur général du Manitoba, M. Cameron, lorsqu'il a déposé le bill devant la législature, on remarque qu'il dit que le règlement est un triomphe signalé pour la province et qu'il ne concède aucun privilège important. On voit que dans ce discours il contredit tout ce qui se colporte aujourd'hui dans la province de Québec. On dit partout dans cette dernière province que ce dernier bill accorde à la minorité tout ce que demandaient pour elle les trois commissaires envoyés par le gouvernement précédent. Cependant, M. Cameron déclare que c'est absolument faux, qu'une pareille prétention ne peut être émise que par des ignorants, que ces commissaires demandaient des privilèges qui auraient équivalu au moins au rétablissement partiel des écoles de la minorité, tandis qu'il a réussi à obtenir un règlement qui lui donne infiniment moins.

On nous dit aussi qu'il y a un autre aspect à cette question. On affirme partout, dans la province de Québec du moins, que cet arrangement a eu pour effet de rétablir la langue française dans les écoles du Manitoba. Sur ce point, mon honorable ami, le député de Provencher, pourra parler avec plus de connaissance de cause que moi, mais je constate que le procureur général du Manitoba, n'est pas du tout de cette opinion. Il dit qu'il n'était que raisonnable que les Allemands, les Français, les Italiens et les étrangers parlant une autre langue

M. MONK.

que l'anglais fussent instruits dans l'anglais, au moyen du système bilingue, qui est de beaucoup la meilleure méthode d'enseigner cette langue. Comme on le voit, M. Cameron nous montre sous un aspect bien différent cette concession tant vantée du rétablissement du français dans les écoles publiques. Après tout, il nous faut tenir compte de l'interprétation que donne à ces concessions ceux qui, en vertu de la dernière loi, auront à les appliquer.

J'ai cru nécessaire de consigner ici mon appréciation de ce règlement. Je crois que la minorité n'est pas satisfaite et je suis convaincu que lorsque ce règlement et ses résultats seront connus à fond, dans une province natale, il ne satisfera pas plus la province de Québec qu'il ne satisfait la minorité du Manitoba.

Actuellement la population de Québec ne connaît pas bien les termes de ce règlement, mais lorsqu'elle les aura compris, elle le condamnera certainement. La province du Manitoba aurait pu faire un peu plus pour la minorité et elle aurait pu prendre exemple sur la province de Québec. Durant toute cette grave controverse dans la province de Québec, où la minorité est, jusqu'à un certain point, sous le contrôle législatif de la majorité catholique—du moins autant que la minorité du Manitoba—je considère que c'est grandement à l'honneur de cette majorité qui, durant toute cette controverse qui, à certains moments, a été vive et passionnée, pas une seule fois il n'a été question de représailles. Pas une seule fois il n'a été même suggéré que la majorité pouvait retirer à la minorité un seul de ces précieux privilèges dont nous sommes heureux de la voir jouir. A quoi faut-il attribuer cela ? Pour ma part, je l'attribue au sentiment de justice des habitants de cette province ; j'irai même plus loin, et je dirai que je l'attribue à la générosité innée de la race française. Elle ne songerait même jamais à priver la minorité de ces avantages.

Je considère que les concessions faites par le gouvernement du Manitoba au gouvernement fédéral sont mesquines et étroites. Elles sont loin d'être généreuses. Dans la province de Québec, non seulement tous les privilèges de la minorité ont été religieusement respectés depuis la Confédération, mais à maintes reprises, de nouveaux privilèges lui ont été accordés. Qu'on me permette de citer un fait à l'appui de ce que je viens de dire. Dans la ville de Montréal, la taxe scolaire payée sur les propriétés appartenant aux protestants était, en vertu de la loi existant à l'époque de la confédération, distribuée d'après la population et nous, les commissaires d'écoles catholiques, retirions un revenu considérable de cette taxe particulière. On considérait que toutes les classes de la population étant intéressées à ce que les enfants reçussent une bonne instruction, les taxes provenant des propriétaires protestants comme catholiques devaient être réparties d'après la population. Or, comme vous le savez, M. l'Orateur, en 1868, les propriétaires protestants de Montréal demandèrent que les taxes qu'ils payaient, au lieu d'être réparties d'après la population, fussent versées intégralement entre les mains des commissaires protestants. La constitution ne garantissait pas ce privilège, et sa concession devait avoir pour effet immédiat de priver la commission catholique d'un revenu considérable dont elle avait, dans le temps, un grand besoin. Cette demande rencontra-t-elle de l'opposition ? A-t-on soulevé quelques difficultés ?

Non, elle fut accordée sur-le-champ. Je pourrais citer nombre d'autres exemples. Je prétends donc que le traitement accordé à la minorité protestante de Québec aurait dû porter le gouvernement du Manitoba à se montrer beaucoup plus généreux envers la minorité catholique. Par conséquent je n'aime pas du tout ce règlement. Je le considère comme rien autre chose que la suprême violation d'un grand nombre d'autres promesses déjà violées. Lorsque ce territoire fut érigé en province le représentant de la reine promit à cette population, dans des termes que je pourrais citer, que tous les droits qu'elle possédait seraient respectés. Nous savons tous dans quelle position se trouve le gouvernement Greenway. Cela a été prouvé au delà de tout doute, par les affidavits produits dans l'appel au Conseil privé, et ces affidavits nous produisent la preuve d'une duplicité révoltante. Ces mêmes hommes ont eu l'audace d'aller trouver l'archevêque de Saint-Boniface et de lui promettre que dans aucune circonstance, on ne toucherait aux écoles séparées, et cela est prouvé par les témoignages les plus impartiaux. Cependant on n'a pas hésité par la suite, de violer délibérément ces promesses.

Qu'a-t-on vu encore ? Il est bon d'insister sur ces faits. Dans la législature du Manitoba, lorsqu'il s'est agi de modifier la constitution et d'abolir la chambre haute, les promesses les plus solennelles furent encore faites. Que disait le premier ministre, M. Davies ?

Il est possible que le Conseil soit une sauvegarde pour la minorité. Mais je puis assurer cette minorité que ses droits ne seront jamais méconnus dans cette province. Il y aura toujours un nombre suffisants de représentants anglais dans cette chambre qui insisteront pour que leurs concitoyens de langue française conservent leurs droits, pour protéger la minorité.

Et M. Luxton, disait :

Il y a des questions de sentiments qui tiennent au cœur de la population française, mais je puis leur donner l'assurance que les députés de langue anglaise ne voudront pas intervenir brutalement dans ces questions, si les députés de langue française sont assez patriotes pour appuyer le projet qui leur est soumis. Nous saurons reconnaître leur générosité et nous ne l'oublions pas.

Et M. Royal disait :

Pour moi, il y a encore autre chose qui n'a pas été garanti par l'acte ; je l'ai trouvé hier dans les paroles de MM. Davis et Northway et dans les applaudissements donnés par M. Brown aux sentiments exprimés par M. Luxton et M. Cornish.

Et M. McKay ajoutait :

Il me fait plaisir d'entendre les remarques si justes et si généreuses du premier ministre, du secrétaire provincial et de l'honorable député de Rockwood qui donne à la minorité cette confiance dans la majorité, et cette sécurité qui sera exprimés par leur vote sur cette question.

Toutes ces promesses ont été indignement violées, les engagements pris ont été foulés aux pieds.

Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), s'imagine pouvoir disposer d'une question comme celle-là avec quelques badinages qui ne sont qu'une répétition de ce que nous avons entendu à la dernière session. Il se trompe. Cette question est des plus graves, dans laquelle l'honneur de l'Angleterre est en jeu. Le respect dû aux promesses faites par le représentant de la reine est une chose sérieuse pour nous, et lorsque le comité judiciaire du Conseil privé nous indique quels sont les droits de la minorité, cela ne prête guère au badinage.

Pour ma part, ce n'est pas ainsi que je regarde la question et je crois que les honorables députés

de la droite, qui représentent la province de Québec ne la traiteront pas en badinant, lorsque la population de cette province aura bien compris la nature de ce règlement.

Une provocation a été lancée à l'opposition. On nous a défié de proposer un amendement à l'adresse. Qu'on me permette de donner ma propre opinion sur ce point. Je ne me sens pas disposé à pousser la discussion aussi loin. Il y a dans cette Chambre un certain nombre d'hommes généreux qui, n'ayant aucun intérêt personnel à défendre la minorité, ont risqué leur avenir politique pour défendre ses droits, alors que beaucoup d'autres avaient succombé dans cette entreprise. Une sorte de délicatesse n'empêche de leur demander de nouveaux sacrifices. Je sais quel est le courant de l'opinion publique en ce moment. Je sais que la population est fatiguée d'entendre parler de cette question. Un grand nombre d'électeurs des députés qui se sont montrés les amis de la minorité désirent voir cesser cette controverse. Pendant la présente session je me suis abstenu d'en dire un seul mot à ces honorables députés qui ne partagent pas mes croyances religieuses. J'ai tenu simplement à faire consigner dans les archives du pays, ce que je pense du règlement. Ce règlement est une duperie, un simulacre qui ne satisfera jamais personne.

M. CASGRAIN : Mon intention n'est pas de retenir la Chambre bien longtemps, et je suis certain que les honorables députés de la droite vont apprendre cette nouvelle avec plaisir. Cependant, il y a dans l'adresse certains passages qui nécessitent certaines explications. Elle contient d'abord un paragraphe qui rencontre toutes mes sympathies ; c'est celui qui se rapporte au jubilé de Sa Majesté la Reine. Je suis fier d'être ici, ce soir, en ma qualité de Canadien-français pour rendre témoignage à la loyauté de mes compatriotes envers notre souveraine. Nulle part dans ses vastes domaines on ne rencontre plus de respect pour sa personne, plus d'admiration pour ses vertus, ou plus de dévouement à sa couronne que dans la province d'où je viens. Ce ne sont pas là de vaines paroles qu'on aime à prononcer en temps de paix, car l'histoire de ce pays nous enseigne qu'en temps de guerre la race canadienne-française a toujours été prête à prendre les armes pour la défense de la couronne d'Angleterre.

Nous ne pouvons oublier que sous son règne glorieux nous avons obtenu une somme de libertés civiles et religieuses, comparable à celle d'aucun autre peuple sur la surface du globe. Les généraux anglais ont conquis le pays par la force des armes, mais la manière juste et généreuse dont nous avons été traités par la reine d'Angleterre a conquis nos cœurs et sa mémoire ne périra jamais au milieu de notre population.

J'espère que rien ne sera épargné pour que notre beau Canada soit convenablement et dignement représenté lors de la célébration de ce joyeux événement et que notre premier ministre trouvera moyen d'assister en personne aux cérémonies qui auront lieu. Sa présence à Londres, en cette occasion, sera une preuve remarquable, non seulement de la merveilleuse expansion de l'Empire britannique, mais aussi de l'union et de l'harmonie qui existent entre toutes les races et toutes les croyances qui peuplent les colonies anglaises.

Si le premier ministre se rend en Angleterre pour cette circonstance, je n'hésite pas à dire qu'il ne

serait guère possible de désirer un représentant plus sympathique, plus courtois et plus éloquent.

Je voudrais, M. l'Orateur, continuer sur ce ton et n'avoir que des éloges à l'adresse du premier ministre, et de ses collègues. La tâche me serait certainement beaucoup plus agréable. Je me suis efforcé de trouver dans l'adresse d'autres points sur lesquelles je pourrais féliciter nos honorables adversaires. Je voudrais, par exemple, faire l'éloge de leur fidélité à leurs principes politiques; mais après le discours du ministre du Commerce que nous avons entendu cette après-midi, la tâche serait au-dessus de mes moyens.

En étudiant l'adresse qui est maintenant soumise à la considération de la Chambre, je constate qu'elle peut se diviser en trois parties. On y trouve certaines questions telles que le cens électoral, le plébiscite sur la prohibition et le prolongement du chemin de fer Intercolonial, qui appartiennent au parti libéral; mais il y en a d'autres que ce même parti, lorsqu'il était dans l'opposition, a combattu avec toute l'énergie dont il était capable. Prenons, par exemple, l'agrandissement des canaux. Les libéraux ont toujours prétendu que les conservateurs dépensaient trop d'argent pour les canaux, qu'ils étaient extravagants et plongeaient le pays dans les dettes. Cependant, une des premières choses que nous voyons en arrivant ici, c'est une dépense considérable pour les canaux. "Les affaires sont les affaires" comme dirait certain membre de la droite.

Pour le moment, je ne dirai rien de la loi du cens électoral, ni du plébiscite; je réserve mes remarques sur ces sujets pour le moment où ils seront formellement devant la Chambre.

Mais je dois dire un mot du prolongement du chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Montréal. Je regrette que mon honorable ami, le représentant de Québec-ouest (M. Dobell) ne soit pas présent. Je suppose qu'il n'était pas présent non plus à la séance du conseil où ce paragraphe a été préparé et inséré dans le discours du trône.

Comment se fait-il qu'on vienne nous dire aujourd'hui que le chemin de fer Intercolonial va être prolongé jusqu'à Montréal? Pas plus tard qu'à la dernière session, le gouvernement a fait voter \$48,000 pour une gare à Lévis, et si ce chemin doit se prolonger jusqu'à Montréal, cette dépense devient tout à fait inutile, puisque Québec et Lévis ne seront plus que des stations intermédiaires sur le parcours de l'Intercolonial. Il est possible, après tout, que sur cette question aussi, le parti libéral ait changé d'opinion. Je demanderai cependant aux honorables députés qui représentent le district de Québec, principalement dans le cabinet, en quoi ce projet peut profiter à leur district?

N'est-il pas destiné à enlever à Québec le trafic local dont il a toujours joui entre la capitale provinciale et le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes? Et que devient alors le pont de Québec? Voilà encore un projet que tous les Québécois ont fortement à cœur, et si l'Intercolonial est prolongé jusqu'à Montréal, cela détruit du coup, un des plus forts arguments en faveur du pont.

Ce pont devait être construit comme entreprise nationale, parce qu'il réunissait l'Intercolonial au chemin de fer Canadien du Pacifique, et nous donnait une communication par voie ferrée, ininterrompue, depuis Halifax jusqu'à Vancouver. Je suis de plus en plus convaincu que l'honorable député de Québec-ouest était absent

M. CASGRAIN.

lorsque la question est venue devant le conseil, car, il y a à peine quelques jours il déclarait devant un nombreux auditoire, à Québec, qu'il était autorisé par le gouvernement, à promettre une subvention d'un million de piastres en faveur de la construction d'un pont entre Québec et Lévis. Il est vrai que depuis, mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, s'il faut en croire les journaux, a contredit cette déclaration en prétendant que les paroles du député de Québec-ouest ont dû être mal interprétées, car le gouvernement ne l'avait jamais autorisé à faire de semblables promesses.

Si c'était parlementaire, je demanderais lequel des deux dit la vérité, mais comme je suppose que cette question violerait les règlements de la Chambre, je demanderai simplement lequel a raison. Est-ce l'honorable ministre des Travaux publics, ou est-ce l'honorable député de Québec-ouest?

Je ne fais qu'effleurer ces différentes questions pour arriver au tarif. En lisant le passage du discours du trône qui s'y rapporte, j'ai remarqué dans le ton un grand changement avec ce qu'on nous avait habitué à entendre depuis 17 ou 18 ans. Supposons qu'un Rip Van Winkle libéral se serait endormi le 23 juin au soir pour ne s'éveiller que le 25 mars, ou le discours du trône était prononcé au Sénat; il aurait certainement dit qu'il ne reconnaissait plus ses amis. Le 23 juin, avant de s'endormir il n'entendait parler que d'union commerciale avec les États-Unis, de réciprocité absolue, de tarif de revenu et de tous ces autres projets dont on nous entretenait depuis 17 ou 18 ans. Cependant, en s'éveillant, il se trouve en présence de ce passage du discours du trône qui, s'il veut dire quelque chose, signifie que le gouvernement a changé d'idée sur cette question, que son intention n'est pas de faire disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection pour se contenter du revenu strictement nécessaire, mais bien de nous soumettre un tarif qui "tout en sauvegardant les intérêts industriels, rendra notre système fiscal plus satisfaisant à la masse du peuple."

Je me rappelle avoir vu à Détroit, je crois, un excellent comédien dans le rôle de Rip Van Winkle. Tout le monde sait que Rip Van Winkle avait un chien qu'il avait attaché à un arbre avant de s'endormir. A cette représentation, Rip Van Winkle en s'éveillant regarde autour de lui, et ayant jeté les yeux dans l'arbre qui avait poussé considérablement pendant son long sommeil, il vit le squelette de son chien qui se balançait attaché aux branches de l'arbre. Si le Rip Van Winkle libéral dont je parlais il y a un instant s'est éveillé le 25 mars et a entendu le discours du trône, il a dû chercher des yeux la politique fiscale de nos honorables adversaires et en apercevoir le squelette dans l'arbre.

Je passe maintenant à une autre question très importante qui a été traitée à fond par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), c'est-à-dire la question des écoles du Manitoba. Je n'en dirai qu'un mot, me réservant d'en parler plus au long dans une autre occasion.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui a pris la parole cette après-midi, s'est plu à taquiner les membres de la gauche et nous a demandé si nous avions l'intention de proposer un amendement au paragraphe du discours du trône qui traite de cette question des écoles. Je puis faire savoir aux honorables membres de la droite que cette question n'est pas morte,

qu'elle n'est pas enterrée, que ce prétendu règlement n'est pas considéré comme tel par une très grande partie de la population, et que nous choisirons notre jour et notre heure pour obliger les députés ministériels de la province de Québec qui siègent derrière l'honorable ministre du Commerce, à racheter les promesses qu'ils ont faites aux électeurs de cette province, ou de renier tous leurs engagements, comme ils n'ont cessé de le faire depuis que le parti libéral est au pouvoir.

Je n'ai pas à m'excuser pour parler de cette question en ce moment. L'honorable député qui a appuyé l'adresse en a parlé, ainsi que le premier ministre et l'honorable ministre du Commerce. On se demande peut-être pourquoi cette question excite autant d'intérêt dans la province de Québec. Ce n'est pas une simple question de sentiment, c'est aussi une question d'affaires.

Nous prétendons que la minorité dans la province du Manitoba a été maltraitée par la majorité et ce qui est arrivé au Manitoba peut arriver à la minorité dans la Confédération. Nous croyons, par conséquent, qu'il est non seulement de notre droit, mais de notre devoir de dire à ceux qui voudraient attaquer nos droits dans ce pays que nous sommes ici pour les défendre et que nous les défendrons jusqu'au bout.

De plus, lorsque le Manitoba est entré dans la confédération, la province de Québec a fourni sa part des moyens qui ont amené son entrée dans la confédération. Ces plaines fertiles nous appartiennent à nous catholiques et Français, tout autant qu'aux Anglais et aux protestants, et nous sommes intéressés à ce qu'il ne soit pas adopté au Manitoba de lois qui empêchent nos compatriotes d'y aller s'y établir. Et, autre chose encore : comme Canadiens nous sommes intéressés à ce que la constitution écrite du pays ne soit pas foulée aux pieds.

Nous ne pouvons partager l'espoir exprimé par Son Excellence que l'agitation est terminée. Pourquoi ? Parce que la minorité dans le Canada, et surtout dans le Manitoba n'est pas satisfaite du règlement. Nous en avons eu la preuve dans le résultat de l'élection de Saint-Boniface, qui a eu lieu récemment ; je dirai même plus ; j'ajouterai que la minorité du Canada n'est pas satisfaite. Cette prétention peut paraître étrange à un certain nombre de députés après ce qui s'est passé depuis la dernière session. Qu'on me permette de dire un mot de ces événements. On a prétendu que le pays est satisfait, que la minorité est satisfaite, et on accepte comme preuve de cette satisfaction, ce qui a eu lieu, il y a quelque temps, dans les comtés de Cornwall, Bonaventure et Wright.

Je ne sais ce qui s'est passé dans les élections de Cornwall et de Wright, mais je sais parfaitement ce qui s'est passé dans l'élection de Bonaventure qui a eu lieu il n'y a pas longtemps. Et si les honorables députés qui savent comment cette élection a été faite et organisée, y trouvent une consolation pour eux et une preuve que les catholiques de la province de Québec sont satisfaits du règlement scolaire, ils se contentent facilement. Mais tout le monde sait, on l'a dit en cette chambre, qu'il y a dans le comté de Bonaventure, de Matapédia à Caplan—distance de 90 milles—un chemin de fer qui était inexploité, depuis 18 mois. Presqu'à la veille de l'élection, le gouvernement a repris l'exploitation de ce chemin, et durant toute la campagne du haut de presque toutes les tribunes du comté, on a déclaré que cette voie ferrée serait immédia-

tement fermée au trafic, si les électeurs ne votaient pas pour le candidat ministériel. Mais il y a plus. Comme cette Chambre le sait, le comté de Bonaventure est baigné par la baie des Chaleurs et les personnes dont les propriétés sont situées sur cette baie, obtiennent du gouvernement des licences pour la pêche du saumon. Les agents du gouvernement se sont rendus auprès de ces pêcheurs et leur ont dit qu'ils perdraient leurs licences, s'ils ne votaient pas pour le candidat ministériel. Ces personnes convaincues qu'elles étaient, que l'exploitation du chemin de fer serait arrêtée et qu'on leur enlèverait leurs licences pour la pêche du saumon, ont été forcées de voter pour le gouvernement et le candidat ministériel. Ce sont là quelques exemples seulement des moyens que les amis des honorables membres de la droite ont employés dans cette élection.

On a fait croire aux catholiques que le règlement scolaire, n'était pas un règlement final. C'est là un des grands arguments dont on s'est servi, non seulement dans Bonaventure et dans Wright, mais dans toute la province de Québec : c'est là un des grands arguments que l'on emploie dans la lutte électorale qui se fait actuellement dans le comté de Champlain.

Tout le monde se rappelle que, presque immédiatement après la dernière session, une députation fut envoyée à Rome, je ne dirai pas par le gouvernement, mais par les principaux membres du parti libéral. Les députés catholiques qui appuient le gouvernement savaient fort bien que le règlement scolaire qu'ils préparaient alors, ne serait jamais accepté par la minorité ni par la hiérarchie catholique du Canada. Ils le savaient si bien qu'ils ont envoyé l'abbé Proulx et M. Drolet en Italie, dans le but de convaincre la cour papale, que pas un autre règlement de la question scolaire n'était possible ou au moins que ce règlement qu'on acceptait pour un certain temps, n'était pas final. Mais la députation envoyée à Rome dans un but politique, par les honorables membres de la droite, non pas en tant que gouvernement, mais en tant que partisans, a été un échec signalé, et l'abbé Proulx et M. Drolet ne sont revenus que pour faire le récit de leurs mésaventures. Ce n'était pas assez. Le premier ministre du Canada et l'honorable solliciteur général, ont fait aux électeurs deux importants discours sur ce sujet, l'un en décembre et l'autre, peu de temps après, en janvier. Et qu'ont-ils dit ? J'ai lu dans l'*Electeur* un compte rendu soigneusement préparé du discours prononcé à Toronto, par l'honorable solliciteur général ; le compte rendu que j'ai lu est une édition révisée de ce discours, une édition non pas pour les personnes qui avaient entendu l'honorable député à Toronto, mais bien pour les électeurs de la province de Québec. Quel en est le principal argument ? C'est que le jugement du Conseil privé, en vérité, n'avait pas ordonné au gouverneur général ou au parlement du Canada de rétablir les écoles séparées,—l'honorable solliciteur général induisant par là ses auditeurs et ses lecteurs à croire que la minorité accepterait n'importe quelle concession, parce qu'elle n'obtiendrait jamais davantage. Je desirais très brièvement répondre à cet argument. Il a été jugé dans la cause de Brophy que les lois constitutionnelles de 1890, causaient un grief à la minorité et que, pour le redressement de ce grief, la minorité avait droit d'appel au gouverneur général en conseil et que ce dernier avait droit d'intervenir en

vertu du paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba.

Cette preuve est facile à faire, cette Chambre n'en a probablement pas besoin, mais vu les discours prononcés par le premier ministre et le solliciteur général, il est peut-être bon de leur indiquer les pages 10 et 11 de la "Cause des écoles du Manitoba." Il est vrai que le jugement du Conseil privé ne dit pas, en propres termes, au gouverneur général en conseil et au parlement du Canada quelle procédure ils doivent adopter, afin de redresser les griefs de la minorité, griefs dont ce tribunal reconnaît l'existence. Leurs Seigneuries ne disent pas qu'il faut remettre en vigueur, les lois scolaires de 1871 qui accordaient à la minorité des écoles séparées, mais dans les dispositifs de leur jugement, elles énoncèrent les griefs créés par la loi de 1890; voici le langage de Leurs Seigneuries.

La seule question à décider est de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant. Leurs Seigneuries ne peuvent pas voir comment il peut être répondu autrement qu'affirmativement à cette question. Mettons en contraste la position qu'occupaient les catholiques romains avant et après les actes dont ils appellent. Avant que ces actes devinssent loi il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques, qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes générales de la province, et les deniers perçus pour ces fins, par une cotisation locale, étaient, en tant que cette cotisation frappait des catholiques, uniquement affectés au soutien des écoles catholiques. Or quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par les actes de 1890? L'aide que donnait la province aux écoles confessionnelles de cette minorité, conduites suivant ces vues, a cessé. Ces écoles en sont réduites à ne pouvoir plus se soutenir que par les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes que la province emploie à subventionner les écoles, aux besoins desquelles pourvoit le statut, portent également sur les catholiques et les protestants. En outre, non seulement les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour les fins scolaires, mais aucune partie des recettes de cette cotisation ne doit plus être affectée au maintien des écoles catholiques; ces recettes serviront désormais à soutenir des écoles qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants que si ces écoles étaient franchement protestantes dans leur caractère.

En face d'une pareille situation, il ne semble pas possible de dire que les droits et les privilèges de la minorité catholique romaine, en ce qui concerne l'instruction publique donnée avant 1890, n'ont pas reçu d'atteinte.

Les honorables membres de la droite ont cherché à faire croire aux catholiques de la province de Québec et du Canada, qu'après tout, le jugement du Conseil privé ne signifiait pas grand'chose, parce qu'on n'y donnait pas d'une manière précise, la méthode à suivre pour opérer le redressement des griefs de la minorité. Et pendant que le premier ministre et le solliciteur général faisaient leur discours à Québec et à Toronto, la presse ministérielle renchérissait encore sur leurs arguments, et disait qu'il était préférable d'accepter un demi-règlement que de ne rien avoir. Le premier ministre et le Solliciteur général ont tous deux déclaré que le règlement n'était pas final. Le solliciteur général a dit à Toronto que le gouvernement avait reçu l'assurance que la minorité serait représentée dans le conseil de l'instruction publique, ainsi que dans le bureau des inspecteurs, et dans le bureau des examinateurs; je traduis ses paroles telles que je les trouve dans le compte rendu de l'électeur:

Ainsi la minorité pourrait faire entendre ses plaintes relativement au programme des écoles séparées et au choix des livres, s'il le fallait.

M. CASGRAIN.

Telles sont les paroles dont s'est servi mon honorable ami (M. Fitzpatrick), d'après le compte rendu, revu et corrigé, que l'*Électeur* a fait de son discours. L'honorable solliciteur général a fait croire à la population catholique de la province de Québec, que la minorité du Manitoba aurait réellement des écoles séparées et que c'était là une autre concession que M. Greenway était prêt à accorder. Mais il y a plus. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a fait allusion cette après-midi, à l'événement qui avait motivé l'invitation de M. Greenway à Montréal. Mais en faisant cette invitation on n'avait d'autre objet que de convaincre les catholiques de la province de Québec, que le règlement scolaire n'était pas final et, qu'en fin de compte, M. Greenway donnerait à la minorité du Manitoba tous les droits qu'elle réclamait depuis si longtemps. Et le premier ministre, dans un discours qu'il fit plus tard à Québec, disait: J'ai insisté pour que M. Greenway vint au banquet de Montréal, afin qu'il put dire lui-même à la province de Québec que le règlement n'était pas final, mais que la législature du Manitoba donnerait à la minorité catholique ce qu'elle devait lui accorder, d'après le discours du solliciteur général à Toronto. En dépit de ces promesses et de ces déclarations, le premier ministre s'aperçut qu'il perdait du terrain tous les jours et que, en dépit de ces déclarations, le règlement qu'il avait fait avec M. Greenway, ne se recommandait pas à l'approbation des catholiques de la province de Québec et de la minorité catholique du Canada—et quand je parle de la minorité catholique, je comprends les catholiques de toute la Confédération canadienne. On fit alors une autre démarche.

Mon honorable ami, le solliciteur général fut envoyé à Rome; il y est allé en pèlerinage. Par qui a-t-il été envoyé? Est-ce par le gouvernement du Canada? Est-ce par le cabinet ou par les personnes qui le composent? Dans tous les cas, il est allé à Rome, mais avant de s'y rendre, il s'est servi d'une arme qui a produit quelque effet. Je n'accuserai pas le solliciteur général d'avoir inspiré les articles qui ont alors paru dans la presse anglaise, car ce serait l'accuser de trahison envers l'Église à laquelle il appartient. Mais, coïncidant avec le séjour à Londres de l'honorable solliciteur général, alors en route pour Rome, ont paru, dans le *Globe* de Toronto et le *Pall Mall Gazette* de Londres, certains articles dans lesquels on menaçait l'épiscopat et la minorité catholiques de ce pays en leur déclarant qu'en continuant l'agitation ils perdraient plus qu'ils ne gagneraient et qu'ils perdraient, un jour ou l'autre, en continuant l'agitation, les droits qui leur avaient été garantis par des traités solennels. Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) s'est aussi procuré l'opinion d'un homme éminent de l'autre côté des mers, l'honorable Edward Blake, et armé de cette opinion, il s'est rendu à Rome, ou plutôt il a envoyé cette opinion à Rome quelque temps après en être revenu. J'examinerai plus tard l'opinion de M. Blake. Ces articles parus dans les journaux de Londres ont probablement effrayé certaines autorités ecclésiastiques en Angleterre, et on a exercé une pression sur les autorités papales pour leur faire envoyer en Canada un délégué, un abbât, afin de constater si l'on pouvait, oui ou non, donner une leçon aux évêques catholiques du Canada. La conséquence de tout ceci est qu'actuellement un délégué du pape est en route pour ce pays.

Je ne sais si ce que je dis est fondé quand je dis qu'une des principales raisons pour lesquelles un délégué a été envoyé ici, n'est certainement pas, ainsi que mon honorable ami l'a avoué lui-même à Lorette, pour condamner les évêques à cause de leur attitude sur la question scolaire, ou pour dire qu'ils ont eu tort de publier leurs mandements et leurs lettres pastorales ; mais je crois être dans le vrai en disant que cet ahlégat a été envoyé auprès du gouvernement du Canada, sur la promesse qu'en venant ici, il pouvait obtenir du gouvernement de meilleures conditions et un meilleur règlement. Je ne crois pas me tromper en disant que l'on a promis aux autorités romaines, que si un ahlégat venait ici, il obtiendrait de meilleures conditions et un meilleur règlement, et que s'il ne réussissait pas, le solliciteur général et deux de ses collègues dans le cabinet, remettraient leurs portefeuilles.

Je vois rire mon honorable ami, le ministre des Travaux publics. Je ne crois pas qu'il remette son portefeuille, lui. Mais pendant que l'envoyé du pape est en scène et avant qu'il fut libre de parler et d'exposer quelle était sa mission, on a proclamé dans Bonaventure, dans Wright et dans Champlain qu'il avait été délégué afin de mettre les évêques à leur place. Et avant qu'il puisse parler, ceux qui appuient le candidat ministériel à Champlain, auront fait leur travail et tant qu'il n'aura pas parlé, on agira ainsi dans toutes les élections qui peuvent survenir. C'est par ces moyens qu'on a obtenu ce qu'on appelle l'approbation des catholiques en faveur du règlement scolaire. Je dis que cette approbation a été obtenue sous de faux prétextes, comme les honorables membres de la droite ont obtenu le pouvoir sous de faux prétextes.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CASGRAIN : Si les honorables membres de la droite veulent m'écouter une minute, je vais leur prouver que le 23 juin dernier, il ont obtenu le pouvoir sous de faux prétextes.

J'ai fait allusion à l'opinion de M. Blake ; je ne suis pas pour en discuter les moindres points. A la question qui lui a été faite par l'honorable solliciteur général, M. Blake ne pouvait donner une autre réponse que celle qu'il a donnée, savoir : que le comité judiciaire du Conseil privé n'a jamais ordonné au gouverneur général ni au parlement du Canada de rétablir les écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890. C'est ce que personne n'a jamais prétendu en ce pays.

M. LANDERKIN : Vous l'avez tous prétendu.

Quelques VOIX : Non, non.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami était endormi ; il est le Rip Van Winkle grit.

L'opinion de M. Blake sur l'impraticabilité d'une législation réparatrice et sur la question de savoir si telle législation était opportune au moment où elle a été présentée, ou s'il serait opportun aujourd'hui de présenter en cette Chambre une législation réparatrice, est l'opinion d'un homme qui connaît certainement la politique de ce pays, mais qui est absent du Canada depuis quelques années et qui, sans doute, n'est pas parfaitement au courant de ce qui s'est passé ici et même de ce qui s'y passe actuellement. Il est un fait sur lequel je désire attirer l'attention de l'honorable solliciteur général. Quand il a interrogé M. Blake sur cette ques-

tion et quand M. Blake lui a répondu qu'une des principales raisons qui rendait une loi réparatrice inefficace, c'était parce que le parlement du Canada ne pouvait donner l'argent, pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas attiré l'attention de M. Blake sur les Statuts révisés du Canada, chapitre 54, articles 23, 24 et 25, et à l'amendement proposé par l'honorable député de Bagot (M. Dupont), lors de la discussion du bill réparateur en cette Chambre. Laissez-moi vous lire un des articles que je viens de citer relativement aux terres des écoles de la province du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et à l'emploi de l'argent réalisé par la vente de ces terres. Il est pourvu que la vente sera faite à l'encan et après avoir parlé des termes de paiement, l'article se lit comme suit :—

Tous les deniers réalisés de temps à autre par la vente des terres des écoles seront placés en effets publics fédéraux, pour former un fonds d'écoles, et l'intérêt en provenant, déduction faite des frais de gestion, sera annuellement versé au Trésor du gouvernement de la province ou du territoire où sont situées ces terres, pour le soutien des écoles publiques qui y seront établies ; et les deniers ainsi versés seront distribués à cette fin par le gouvernement de cette province ou de ce territoire de la manière qu'il jugera à propos.

Nous avons prétendu, M. l'Orateur, et nous prétendons encore, que ce parlement a le droit d'amender cet article, de manière à exiger de la province du Manitoba, qu'une partie de cet argent serve au soutien des écoles qui auraient été créées par la loi réparatrice, si elle eut été adoptée. Ce n'est pas mon intention de comparer maintenant le règlement intervenu entre le premier ministre et M. Greenway, avec la loi réparatrice que le parti conservateur a présentée en cette Chambre, ni avec les termes du règlement proposé par sir Donald Smith, le sénateur Desjardins et l'honorable M. Dickey. Mais s'il peut y avoir là quelque consolation pour ceux qui, parmi les honorables membres de la droite, représentent la minorité, je dirai seulement que le procureur général du Manitoba, l'honorable M. Cameron, parlant sur la seconde lecture du bill relatif au règlement scolaire, dans la législature du Manitoba, a déclaré qu'il ne pouvait y avoir de comparaison entre le règlement scolaire tel qu'effectué, avec la loi réparatrice proposée par le parti conservateur, ou avec le règlement offert par sir Donald Smith ; qu'il y a à peine quelque chose de la loi réparatrice contenu dans le règlement et qu'il considérait ce règlement comme un très grand triomphe pour le gouvernement et pour la législature du Manitoba.

Il y a un autre point de l'opinion de M. Blake, que je désire toucher, M. l'Orateur. M. Blake semble douter qu'il y ait une obligation ou un devoir, pour le parlement, d'adopter une législation réparatrice. Personne en cette Chambre ne peut prétendre, pour un instant, que le parlement du Canada, après avoir adopté l'ordre réparateur et l'avoir signifié au gouvernement du Manitoba, ne pouvait passer une loi réparatrice, ainsi que le reconnaît la constitution. Et bien peu de personnes en ce pays, après avoir étudié la question, peuvent prétendre le contraire. Le jugement du Conseil privé tranche ce point hors de tout doute, et l'honorable premier ministre, quand il était chef de l'opposition, n'a jamais nié ce droit. La seule crainte de mon honorable ami, le député de Verchères (M. Geoffrion), était que le bill réparateur n'allait pas assez loin. Ce dernier disait que ce bill adopté, la juridiction d'appel serait épuisée et

que la minorité de la province du Manitoba ne pourrait jamais obtenir ses droits. Voici ce qu'il disait :

Je m'oppose à ce bill, précisément parce que je crois que si nous l'adoptons aujourd'hui, il détruirait toute chance possible de rétablir les écoles séparées au Manitoba.

C'était là toute sa crainte. Mais je prétends que le parlement avait non seulement le droit de passer une loi réparatrice, mais qu'il était constitutionnellement de son devoir de le faire. Et sur ce point, je ne puis avoir une meilleure autorité que les déclarations d'un homme qui siègeait dans cette chambre et qui trône aujourd'hui dans une sphère plus élevée ; je veux parler de l'honorable M. Mills. J'ai lu et relu son discours que je considère comme un admirable exposé de la doctrine constitutionnelle sur cette question. Et que dit M. Mills ? Je vais lire ses paroles, pour l'éducation des honorables membres de la droite. J'ai entendu dire que ces derniers n'avaient pas aimé ce discours qui était une contradiction directe de plusieurs théories soutenues par l'honorable premier ministre et par d'autres députés qui l'appuyaient alors dans cette Chambre. Voici ce que disait M. Mills :

Considérons un moment le sens de ces paroles. S'agit-il d'un simple pouvoir facultatif ? Qu'est-ce que le droit d'appel signifie ? Et qu'est-ce que la réclamation d'une loi réparatrice ? Réclamation signifie, non requête, mais demande reposant sur un droit. Quo la Chambre veuille bien remarquer la gravité de tout le paragraphe. Cette disposition a été le sujet d'une discussion longue et approfondie, que le parlement ne voudrait pas changer si elle était susceptible d'amendement, parce qu'elle exprime un arrangement auquel toutes les parties en sont arrivées. Elle consistait à assurer à la minorité religieuse de chaque province certains droits et privilèges qui, assurément, seraient impropres si le pouvoir limité, confié au parlement, était un simple pouvoir facultatif n'imposant aucune obligation quelconque. Un droit d'appel y est admis et une réclamation à son exécution y est concédée. Une réclamation ne serait pas ce que c'est, si c'était un simple appel demandant qu'un pouvoir discrétionnaire soit exercé. Ce terme signifie beaucoup plus. Il comporte que ceux qui la font ont un droit, et qu'ils invoquent le secours de la partie à laquelle la loi a confié le pouvoir de l'apporter. Une simple discrétion n'est pas compatible avec un pacte. On présume qu'il y a un pacte que la loi protège parfaitement contre toute violation, au moyen du pouvoir conféré et de l'obligation constitutionnelle imposée.

Puis il disait :

Il est essentiel, pour que le système fédératif de gouvernement atteigne son objet, que nous reconnaissons partout l'autorité réglementaire de la loi suprême. Cela s'applique également au parlement et à chaque législature provinciale. Chacun d'eux doit voir dans la constitution la source dont sa juridiction dérive ; et quand un parlement exerce un pouvoir accordé par la constitution aux fins mêmes pour lesquelles il a été donné, nulle législation, nul gouvernement provincial ne peut avoir une raison légale ou constitutionnelle de se plaindre. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, la faute en est à la loi suprême, et non pas nécessairement à ceux qui sont appelés à l'administrer. Il est absurde de prétendre que lorsqu'il survient des circonstances spéciales prévues par les auteurs de la constitution, lesquelles requièrent l'exercice un pouvoir conféré, ce pouvoir doit rester inappliqué.

Et encore :

Le gouverneur général doit constater si la minorité a porté son appel ; si les droits et privilèges de cette minorité ont été altérés ou détruits par une autorité provinciale, et, s'il en est ainsi, non seulement le pouvoir, mais le devoir impérieux lui incombe de presser l'application du remède de la manière que la constitution même stipule.

Je dis donc que, de l'aveu des libéraux eux-mêmes, non seulement ce parlement avait droit de passer une loi réparatrice, mais qu'il était de son M. CASGRAIN.

devoir de le faire. Mais j'ai sur ce sujet une autre autorité, et une autorité des plus tranchées, qui m'est fournie par les honorables membres de la droite. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) était autrefois le rédacteur d'un journal bien connu dans la province de Québec et dans tout le Canada, appelé *Le Canadien*. Mon honorable ami admettait alors sans aucun doute, le droit du parlement de passer une loi réparatrice. Il y a plus : il n'avait pas l'ombre d'un doute, qu'en vertu de la constitution, c'était le devoir et l'obligation du parlement de faire telle législation réparatrice. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) ne se servait pas du langage calme et modéré qu'employait M. Mills en discutant cette question. Je vais lire quelques extraits de son journal *Le Canadien*, et vous allez voir avec quel feu et quel enthousiasme, il proclamait les droits de la minorité dans ce temps-là—dans le temps où il ne savourait pas encore les douceurs du pouvoir, mais languissait dans les froides régions de l'opposition, luttant pour conquérir la place qu'il occupe aujourd'hui. Voici ce qu'il écrivait dans *Le Canadien* du 8 septembre 1892 :

Nous savons de source certaine que des efforts désespérés se font en ce moment pour engager les catholiques et les Canadiens-français du Manitoba dans la voie de concessions nouvelles ; celles qui ont été faites dans le passé ont toutes tourné contre nous, et ce serait de la trahison, comme de la lâcheté que de faire désormais un pas en arrière.

“Le pouvoir politique siégeant à Ottawa.” a le devoir impérieux de rendre justice quoi qu'il advienne.

Que sir John Thompson et ses collègues se montrent sans retard énergiquement résolus, et les éléments raisonnables de la population se rallieront autour d'eux.

Il ne s'agit pas ici d'une question de parti. Nous sommes accablés à une crise nationale.

Ensuite, il dit en réponse à la demande que la minorité fasse des concessions :

La constitution s'applique à tous. Nous ne pouvons céder davantage en cette affaire des écoles du Manitoba ! Armons-nous résolument de notre droit et voyons où nous en sommes au Canada.

Voyons si la signature de la Reine vaut quand elle est au bas de documents qui assurent aux catholiques du Manitoba les prérogatives dont jouissent les protestants de la province de Québec !

Ce n'est pas tout. Il dit dans un autre article :

Il n'y a pas un tribunal au monde qui ait le droit de priver un peuple de ses libertés religieuses, de ses droits à l'existence, de sa nationalité. Il n'y aurait pas de “paix” tant qu'on ne nous aura pas remis en pleine jouissance des garanties stipulées dans la constitution. Notre modération consiste dans le refus de tout compromis. Nous avons un titre aux écoles séparées, et nous les aurons.

Ce n'est pas aux catholiques ni aux Canadiens-français qu'il faut prêcher la modération. Quand ont-ils empiété sur les privilèges de leurs concitoyens anglais ? Parce qu'ils sont la minorité, on leur demande de se soumettre à la tyrannie religieuse déchaînée par des aventuriers importés ici aux frais des anciennes provinces. Il nous est impossible de renoncer à lutter pour l'intégrité de nos réclamations.

C'est ainsi qu'il parlait en 1893. Voici un autre article écrit par lui :

L'exécutif fédéral est le premier gardien de la constitution, et c'est en cette qualité qu'il a à intervenir dans l'affaire des écoles. Le gouvernement et le parlement du Canada ont pris l'engagement par l'Acte de 1870, de voir à ce qu'un système d'écoles séparées fût maintenu dans la province à laquelle ils donnaient l'existence. Entre la population du Manitoba et la Puissance, il ne s'agit pas d'une question de loi : la bonne foi publique est en jeu. Si les organes autorisés de la Puissance, c'est-à-dire le gouvernement et le parlement du Canada, ont manqué de précision dans la rédaction de la loi de 1870, la minorité catholique en doit-elle souffrir ? Cela exclue-t-il le fait

certain, incontestable, d'une stipulation distincte, d'un arrangement positif au sujet des écoles du Manitoba.

La question politique domine et jette loin dans l'ombre toutes les technicalités et les finasseries au moyen desquelles M. Greenway entend rendre illusoire l'une des bases primordiales de la Confédération, de l'Acte de 1870. Que cet acte soit rédigé d'une manière incorrecte; cela se peut, puisque le Conseil privé le dit. Mais si tel est le cas, l'intervention du gouvernement en conseil, et au besoin du parlement, s'impose pour remédier à cette insuffisance.

C'est la doctrine que l'honorable ministre enseignait à cette époque. Pas de compromis, pas de règlement entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba. Il s'écriait alors : " Pas de capitulation, nous devons avoir nos droits ou rien du tout." Les honorables députés ministériels de la province de Québec n'avaient alors aucun doute sur le pouvoir et le devoir du gouvernement. Permettez-moi de citer quelques-unes de leurs déclarations, faites durant les élections de 1896, et qui intéresseront la Chambre. Je ne peux pas citer toutes celles qui ont été faites par ces honorables députés, qui ont été élus au moyen de ces déclarations, parce que plusieurs ont été retenues ou détruites par eux, mais nous avons réussi à en obtenir quelques-unes, et je vais les lire pour édifier la Chambre.

Je ne sais pas si l'honorable député de Mégantic (M. Turcot) est ici, mais je ne peux m'empêcher de lire la déclaration qu'il a signée le 9 juin 1896, immédiatement avant son élection.

En face de la décision du comité judiciaire du Conseil privé qui s'est prononcé définitivement sur la question de droit et de fait en déclarant que la minorité catholique du Manitoba a des griefs fondés, et qu'elle a droit à ses écoles séparées; en face du mandement des évêques de la province de Québec, qui impose aux catholiques l'obligation de n'accorder leurs suffrages qu'à des candidats qui s'engagent formellement en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par le Conseil privé d'Angleterre, je, soussigné, candidat à la présente élection, m'engage comme tel, formellement et solennellement à exiger et à appuyer de mon vote la passation d'une mesure réparatrice devant remettre la minorité du Manitoba dans la plénitude de ses droits. Je m'engage de plus à ne rien faire qui puisse mettre le gouvernement dans l'impossibilité de présenter telle législation réparatrice ou qui soit de nature à en retarder l'adoption.

GEORGE TURCOT.

Candidat.

SAINTE-JULIE DE SOMERSET, 9 juin 1896.

Ce n'est pas tout. Voici une déclaration signée par l'honorable député de Beauce (M. Godbout) :

COMTÉ DE BEAUCE, P.Q., juin 1896.

Je, soussigné, m'engage solennellement et formellement, comme le désire le mandement collectif de Nos Seigneurs les archevêques et évêques de la province de Québec, d'appuyer en Chambre toute mesure qui aura pour but efficace de rendre aux catholiques du Manitoba leurs écoles dont ils sont privés depuis six ans; de travailler de toutes mes forces à faire accorder aux catholiques leur part légitime des subsides pour l'entretien de ces écoles et de faire admettre au gouvernement du Manitoba que l'enseignement fourni dans ces écoles devra être contrôlé par le clergé.

Je m'engage de plus à ce que même justice soit rendue aux catholiques du Nord-Ouest.

Quel que soit le gouvernement au pouvoir, si la loi présentée est acceptée par Nos Seigneurs les évêques, je m'engage de l'appuyer.

DR GODBOUT,

Candidat.

Mais on dira que ces messieurs ne sont pas des avocats, qu'ils ne comprennent probablement pas tout le sens, toute la portée de leurs déclarations quant à leur aspect légal. Mais, maintenant, je vais m'occuper de quelques-uns de mes amis de la droite, qui sont avocats et qui ont signé des décla-

clarations semblables. Mais avant de commencer, il m'est impossible de ne pas faire allusion à la déclaration, non pas signée, non pas écrite mais faite verbalement par l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot). Il n'a ni écrit ni signé une déclaration, mais un jour, dans une des paroisses de son comté, pressé par ses adversaires dans le cours d'une discussion, se trouvant en face de l'église, il regarde cette église et enlevant son chapeau il prend à témoin de la sincérité de sa déclaration le temple de Dieu.

M. TALBOT : Quelle déclaration ?

M. CASGRAIN : Que vous voteriez en faveur de la loi réparatrice, pour la loi approuvée par les évêques. Et sur ce point l'honorable député (M. Talbot) a été aussi loin que n'importe quel candidat dans les dernières élections fédérales.

M. TALBOT : Je nie formellement cette assertion, et j'ajoute que l'honorable député de Montmorency (M. Gasgrain) se met en frais d'imagination en faisant cette assertion.

M. CASGRAIN : Il me faut accepter la dénégation de l'honorable député, mais....

M. TALBOT : Je nie.

Plusieurs VOIX : Rétractez-vous.

M. CASGRAIN : Non, et je dis....

M. L'ORATEUR : Quand un député accusé de quelque chose qu'il connaît personnellement donne à la Chambre l'assurance que tel n'est pas le cas, tout député doit accepter cette dénégation et désavouer toute déclaration à l'encontre. L'honorable député a tort de dire qu'il ne se rétractera pas.

M. CASGRAIN : J'ai dit que j'accepterai la dénégation faite par l'honorable député. Mais comment puis-je me rétracter quand je crois l'assertion vrai ?

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'est pas membre de cette Chambre depuis longtemps, autrement il comprendrait qu'il doit se rétracter. Il peut ne pas être convaincu, mais il doit accepter l'assertion d'un député sur un point de cette nature.

M. CASGRAIN : Dans ce cas, je ne suis pas convaincu, mais j'accepte la déclaration de l'honorable député. Je passe maintenant aux avocats qui ont fait des promesses, et je crois qu'ils ne pourront pas les répudier. J'ai ici des déclarations non pas faites à la porte de l'église, mais signées, attestées et délivrées par les députés qui les ont écrites. Par exemple, je ferai allusion à l'honorable député de Charlevoix (M. Angers). Tout le monde dans la province de Québec sait comment il s'est soumis à son évêque sur cette question et connaît la déclaration qu'il a faite. Voici ce que l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) a écrit :

Je, soussigné, promets solennellement de voter dans la chambre des Communes, selon le désir exprimé par Nos Seigneurs les évêques dans leur récente lettre pastorale.

Mais ce n'est pas tout. Nous avons une déclaration faite par un autre député, l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick), et signée par lui. Cette déclaration a été faite pendant que l'arche-

vêque était absent de Québec, mais pendant qu'il faisait sa visite pastorale dans le comté de Beauce, à 50 ou 60 milles de Québec. L'honorable député, je crois, sans y être poussé, a été voir l'évêque, et lui a remis la déclaration suivante signée de sa propre main :

Sincèrement disposé à mettre de côté tout esprit de parti et toutes questions d'hommes en vue d'assurer le triomphe de la cause catholique au Manitoba, je, sous-signé, promets, si je suis élu, de me conformer en tous points au mandement des évêques et de voter pour une mesure accordant aux catholiques du Manitoba la justice à laquelle ils ont droit en vertu du jugement du Conseil privé, pourvu que cette mesure soit approuvée par mon évêque. Si M. Laurier arrive au pouvoir et ne règle pas la question durant la première session, selon les termes du mandement, je promets de de lui retirer mon appui ou de démissionner.

Et l'honorable solliciteur général est encore à son siège, bien qu'aucune loi réparatrice n'ait été présentée par le premier ministre, mais rien qu'un prétendu règlement, qui ne règle rien du tout et sacrifie les droits pour lesquels l'honorable député avait promis de lutter, a été fait.

J'ai dit il y a un instant, que les honorables chefs de la droite ont obtenu le pouvoir le 23 juin dernier au moyen de fausses promesses. Depuis cette date est-il survenu quelque chose de nature à modifier leur opinion? Ont-ils rempli leurs engagements? Pas un de ceux qui ont signé ces déclarations n'a tenu sa promesse, et je répète qu'avant que la présente session soit terminée il nous sera prouvé ici, si, oui ou non, ils vont revenir sur leurs promesses et leurs déclarations solennelles.

Plusieurs VOIX : Faites la preuve maintenant.

M. CASGRAIN : Nous la ferons en temps opportun. Je vois que mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a été troublé par la lecture des articles que j'ai cités, il y a un instant. Je le prie de se tranquilliser. Je n'en lirai pas davantage, mais j'aurai autre chose à lui dire plus tard.

M. l'Orateur, on a dit cette après-midi que des évêques avaient cherché à contraindre la minorité dans le pays durant les dernières élections générales. Je nie cette assertion de la façon la plus formelle.

Je demanderai aux personnes qui croient cela, de lire le mandement lancé par les évêques de la province de Québec, avant les dernières élections. Je leur demanderai de lire la lettre pastorale écrite après les dernières élections et après le règlement intervenu entre le premier ministre du Canada et M. Greenway, et de m'indiquer dans ce mandement et dans cette lettre pastorale, un seul mot qui ait trait à la coercition, ou quelque chose que l'on puisse interpréter comme une menace faite par les évêques de la province de Québec à leurs ouailles.

Mais il me semble que sur ce sujet, on ne peut en aucune manière, critiquer la conduite des évêques de la province de Québec. Je considère que les évêques catholiques de la province de Québec et des autres provinces de la Confédération, sont citoyens de ce pays et par conséquent, ont le droit de donner leur avis sur les questions qui intéressent la prospérité du Canada. On a beaucoup parlé de liberté civile. Même si les évêques avaient été plus loin dans leurs mandements et leurs lettres pastorales, je pense qu'ils avaient droit de donner à leurs troupeaux la direction qu'ils se croyaient obligés de leur donner, dans l'accomplissement de

M. CASGRAIN.

leurs devoirs. Les évêques ne détruisent pas la liberté civile d'un citoyen de ce pays, en lui disant que sur telle question qui intéresse la religion, son devoir de catholique l'oblige de combattre telle ou telle mesure, ou d'appuyer telle ou telle législation. Mais, M. l'Orateur, tous les jours nous voyons que les pasteurs protestants en agissent ainsi.

Quelques VOIX : Non, non.

M. CASGRAIN : Oui, M. l'Orateur, les pasteurs méthodistes et presbytériens agissent ainsi, et l'on refuse aux évêques catholiques romains le droit de dire à leurs ouailles comment elles doivent voter. Quand vous parlez de liberté civile, accordez aux évêques la liberté dont jouissent tous les citoyens de ce pays. Est-ce que le parti qui siège à la droite de l'Orateur est réellement et véritablement un parti libéral? S'il en est ainsi, je dis qu'il ne doit pas chercher à bâillonner les évêques et à les empêcher d'exprimer leur avis sur cette question. C'est une question politico-religieuse et je prétends que les évêques catholiques romains de ce pays ont parfaitement le droit d'exprimer sur cette question leurs sentiments et leurs opinions. Si aujourd'hui on peut critiquer leur conduite, on pouvait le faire aussi dans le passé. Ce n'est pas la première fois que les évêques catholiques romains de ce pays adressent à leurs troupeaux des mandements et des lettres pastorales sur les grandes questions constitutionnelles ou autres, qui ont passionné l'opinion publique en Canada. Laissez-moi indiquer brièvement des circonstances où les évêques ont tracé à leurs ouailles une ligne de conduite sur des questions qu'elles devaient ou appuyer ou condamner. En 1775, quand les Etats-Unis ont envoyé ici des émissaires pour demander aux Canadiens-français de s'unir aux Américains dans leur révolution contre l'autorité anglaise, quelle ligne de conduite l'évêque catholique du Bas-Canada, a-t-il donné à son troupeau? Il n'y avait alors que quelques années que le drapeau fleurdelisé avait traversé les mers et ne flottait plus sur nos rivages, et il me semble que si l'évêque du Bas-Canada n'avait écouté que la voix de ses sentiments, il aurait dit : "L'Angleterre est notre vieille ennemie et nous sommes un pays conquis par elle." Il me semble que ce sentiment aurait pu trouver place dans son cœur et lui inspirer le désir de la revanche. Mais alors malgré toutes les instances du Père Carroll, un prêtre qui avait été envoyé ici par les autorités américaines, malgré toutes les promesses qui lui furent faites, cet évêque lança un mandement ou une lettre pastorale à ses ouailles et il disait : "L'Angleterre nous a bien traités jusqu'ici, soutenons l'Angleterre." On renvoya les émissaires, et la seule raison de leur échec fut ce mandement lancé alors par l'évêque catholique du Bas-Canada.

En 1812, lorsque la guerre fut déclarée entre les Etats-Unis, l'Angleterre et le Canada, et que l'Angleterre était en guerre avec presque tous les pays de l'Europe, qu'ont fait les évêques? Ils ont encore lancé un mandement et une lettre pastorale à leurs ouailles leur demandant de combattre pour l'Angleterre. Et si les Canadiens-français ont combattu, comme ils l'ont fait à Châteauguay, c'est qu'ils agissaient sous l'inspiration de leurs évêques et de leurs prêtres. En 1837, lorsqu'un certain nombre de nos compatriotes français ont levé l'étendard de la révolte contre l'autorité britannique et contre la

constitution du pays, qu'ont fait les évêques catholiques de la province de Québec? Ils ont encore lancé à leurs troupeaux, des mandements et des lettres pastorales qui ont empêché la flamme de la rébellion de s'étendre d'un bout de la province à l'autre. Ce sont ces mandements et ces lettres pastorales qui ont empêché l'incendie de se propager et qui ont été cause que presque toute la population catholique française de la province de Québec a tourné le dos à ceux qui étaient en révolte contre l'Angleterre. En 1867, lorsqu'une nouvelle constitution fut donnée à ce pays, et que le gouvernement se présenta devant le peuple de la province de Québec pour faire adopter cette constitution, sous laquelle nous avons prospéré, la Confédération, les évêques catholiques romains ont encore lancé des lettres pastorales à leurs ouailles, leur demandant d'accepter cette constitution qui leur accordait, non seulement la jouissance la plus complète de la liberté civile, mais encore la jouissance la plus complète de la liberté religieuse. Et en 1885, comme le sait bien mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, quand, dans la province de Québec, certaines personnes ont essayé de provoquer la sympathie en faveur des rebelles du Nord-Ouest, c'est encore l'épiscopat qui a ramené ces personnes au véritable sentiment de leur devoir.

Il me semble que dans les circonstances et à la lumière des enseignements de notre histoire, on ne peut blâmer les évêques d'avoir pris part à la lutte qui se fait actuellement et qui s'est faite jusqu'à ce jour sur la grande question des écoles du Manitoba. Ils ont toujours été du côté de la constitution. Ils ont soutenu la constitution de ce pays, et ce qu'ils ont cherché à faire avant les élections de 1896 et ce qu'ils cherchent à faire encore aujourd'hui, c'est tout simplement de procurer à la minorité catholique du Manitoba la même mesure de protection que la constitution accorde à tous les autres citoyens de ce pays.

Le **SOLLICITEUR GÉNÉRAL** (M. Fitzpatrick) : Je propose que le débat soit ajourné; mais qu'il me soit permis de dire que je ne fais pas cette proposition dans le but de répondre aux déclarations de mon honorable ami au sujet des évêques catholiques romains de la province de Québec, dont personne n'a parlé et contre lesquels pas un mot n'a encore été dit dans ce débat. Il me semble que l'honorable député qui m'a précédé, a dépensé son temps bien inutilement en essayant à défendre des personnes qui n'ont pas été attaquées. L'honorable député aurait beaucoup mieux fait de donner son attention à la minorité conservatrice dans la législature du Manitoba et d'expliquer la conduite de cette minorité lorsque le projet de loi scolaire a été présenté à la législature provinciale. Je crois aussi qu'il aurait parlé beaucoup plus à propos s'il avait parlé des journaux conservateurs et de leur conduite sur cette question; s'il avait parlé aussi des déclarations des journaux conservateurs sur la mission à Rome et sur la mission de l'abbé de la pape, dont il nous a entretenus il y a quelques instants. Je propose que le débat soit ajourné.

M. McNEILL : Je désire savoir, sans manquer de courtoisie envers l'honorable préopinant.....

M. l'ORATEUR : Permettez-moi de poser la question.

M. McNEILL : J'étais à dire, sans avoir l'intention de manquer de courtoisie envers l'honorable député qui a proposé que le débat soit ajourné, que j'aimais avoir votre décision sur ce point, M. l'Orateur, parce que c'est la seconde fois depuis l'ouverture de cette session, que nous sommes témoins de ce fait sans précédent. J'aimerais savoir de vous, M. l'Orateur, si un membre de cette Chambre, qui a parlé de la manière dont vient de le faire mon honorable ami, peut avoir la permission de parler de nouveau. Il a toujours été entendu qu'un membre de cette Chambre qui propose que le débat soit ajourné n'a pas droit de faire autre chose que de présenter sa motion et qu'en agissant autrement il n'est pas dans l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a soulevé une question d'ordre, mais je crois que selon la coutume, l'Orateur ne peut donner sa décision sur une question de ce genre, à moins qu'elle ne vienne régulièrement devant cette Chambre. La question peut être sans doute régulièrement soulevée si l'honorable député qui a proposé que le débat soit ajourné fait un autre discours après la séance; mais actuellement il est parfaitement dans l'ordre et personne ne peut le nier. L'honorable député a proposé que le débat fût ajourné, et si la question se présente plus tard, je la déciderai.

M. McNEILL : Je désire dire.....

QUELQUES VOIX : A l'ordre !

M. McNEILL : Je désire comprendre votre décision, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Je crois l'avoir clairement formulée. Quoi qu'il en soit, l'honorable député est ce soir parfaitement dans l'ordre. S'il y a lieu plus tard à soulever une question d'ordre, les honorables membres de cette Chambre la soulèveront et une décision sur ce point sera alors donnée.

M. McNEILL : Je désire savoir si je puis faire une question.

M. l'ORATEUR : Pas sur le même point d'ordre. S'il s'agit d'un autre sujet, l'honorable député peut le faire.

La motion pour que le débat soit ajourné est adoptée.

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA— DOCUMENTS.

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

M. LARIVIÈRE : J'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de déposer devant cette Chambre tous les documents relatifs aux négociations qui ont eu lieu au sujet de la question des écoles du Manitoba. J'ai une motion à cet effet sur l'ordre du jour, mais comme le débat se continue, je crois qu'il serait préférable que la Chambre eut communication de tous les documents concernant cette question, qui n'ont pas été produits à la dernière session.

Le **PREMIER MINISTRE** : J'attendais que la motion de mon honorable ami fut faite et adoptée. Mais comme cette motion pourrait être différée

quelque temps encore, si mon honorable ami désire avoir ces documents sans délai, je me ferai un plaisir de les produire. La motion de l'honorable député comprend tous les documents relatifs à cette question qui n'ont pas encore été produits. Je pourrai probablement les produire après demain.

M. LARIVIÈRE : J'ai fait cette proposition parce que j'ai vu dans le compte rendu des séances du Sénat que ces documents avaient été déposés devant la Chambre Haute et je ne vois pas pourquoi ces documents ne seraient pas déposés devant cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Il n'y a pas la moindre objection.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 30 mars 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Les comptes publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896.—(M. Fielding.)

Rapport de l'auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1896.—(M. Fielding.)

ACTE CONCERNANT LES PENSIONS DU SERVICE CIVIL.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je présente le bill (n° 9) stipulant l'abolition de l'acte des pensions du service civil et à la mise à la retraite des membres du service civil.

Sir CHARLES TUPPER : Je prierais le directeur général des Postes de vouloir bien expliquer en peu de mots la nature et l'objet du bill.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : En réponse à l'honorable député, je lui dirai que le bill stipule, comme son titre l'indique, d'abord, l'abolition de l'acte actuel des pensions du service civil—non son abolition en entier aujourd'hui, mais son abolition relativement à une certaine division du service public, et relativement à toutes les nouvelles nominations, de manière que l'on cesse d'appliquer cette loi.

Sir CHARLES TUPPER : Quelle division du service public ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Si l'honorable chef de la gauche veut bien me le permettre, j'exposerai brièvement la nature du projet de loi, soumis à la Chambre, à l'effet de remplacer l'acte actuel, qui contient des dispositions relatives à la mise à la retraite des employés qui ont contribué au fonds de retraite. Advenant le cas, où ces officiers meurent dans le service, leurs

M. LAURIER.

héritiers n'obtiennent rien. Dans le cas de leur mise à la retraite, ces fonctionnaires reçoivent une pension annuelle pendant le reste de leur vie. Le projet actuel, pourvoit au prélèvement d'un certain pourcentage sur le salaire de chaque fonctionnaire, et la somme ainsi retenue formera partie d'un fonds créé par le gouvernement et sur lequel ce dernier accordera un intérêt calculé semi-annuellement, tant que cet officier sera dans le service public. Advenant le cas où il abandonnerait sa charge ou se retirait du service, cette retenue lui appartient, mais tant que qu'il fait partie du service il n'a aucun droit sur ce fonds, s'il meurt étant dans le service, ce capital sera remis à ses héritiers ou plus proches parents.

Il a pour objet, d'abroger l'acte des pensions tel qu'il existe, à l'égard de trois classes d'employés : premièrement, ceux qui seront nommés à l'avenir ; deuxièmement, les employés actuels qui n'ont rien contribué au fonds ; et troisièmement, les employés qui ont contribué à ce fonds, mais pendant moins de dix ans.

Relativement à cette dernière classe, le bill décrète que quant à ceux qui font actuellement partie du service public, et qui ont payé leurs contributions, pendant moins de dix ans, la somme sera vérifiée et l'intérêt calculé tous les six mois, au taux de 5 pour 100, ou tout autre taux que la Chambre pourra fixer, et la somme totale inscrite au crédit du fonds de retraite, qui concerne ces employés en particulier.

Le bill prescrit de plus que, dans le cas où le gouverneur en conseil sera d'avis qu'un employé quelconque est incapable de remplir ses fonctions, ou qu'il sera destitué, le gouvernement pourra contrôler la destination de ces fonds, ne perdant pas de vue cependant que cette somme doit être employée pour l'avantage de sa femme et de ses enfants ou autres proches parents.

Le bill stipule aussi, que les employés, qui ont contribué pendant plus de dix ans, pourront, à leur choix, et du consentement du gouverneur en conseil, dans un délai de trois mois à compter de sa sanction, se prévaloir des dispositions du présent projet de loi. Dans ce cas, ils seront traités de la même manière que ceux qui ont contribué quelque chose au fonds, mais non durant une période de dix années. Voici la raison pour laquelle cette période de dix années a été adoptée ; sous l'empire de la loi actuelle, un employé public qui a contribué pendant moins de dix années au fonds, peut être mis à la retraite, moyennant le paiement d'une indemnité et non d'une pension.

De sorte qu'il ne se trouve pas dans la même position, que celui qui a contribué pendant une période dépassant dix années ou plus.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas, bien entendu, discuter les mérites de ce bill maintenant mais je ferai remarquer qu'il s'écarte entièrement du principe sur lequel était basée la mise à la retraite. La Chambre n'ignore pas l'avant que ce système de la mise à la retraite fut adopté par suite de l'aversion qu'éprouvaient tous les gouvernements, et je ne veux pas parler ici d'un parti ou d'un gouvernement en particulier, mais de tous sans distinction,—par suite, dis-je, de cette aversion qu'ils éprouvaient d'intervenir relativement à la position et aux salaires des employés publics devenant incapables de travailler, soit pour cause de santé ou autres raisons, de les mettre à

la retraite et les plaçant ainsi eux et leurs familles dans la misère. Cet état de choses, eût pour résultat presque inévitable de maintenir en place des employés devenus incapables de remplir efficacement leurs devoirs, et cela au grand détriment du service public.

En conséquence, le système fut rétabli conformément aux précédents du même genre, en Angleterre et dans d'autres pays, en prélevant une certaine somme sur le salaire des employés publics, afin que cet homme, lorsqu'il ne sera plus en état de s'acquitter convenablement de ses devoirs, puisse être mis à la retraite, sans que sa famille soit réduite à la gêne. Inutile pour moi de dire qu'ils sont très rares les employés publics dont le salaire n'est pas tout entier requis pour subvenir aux besoins journaliers de leurs familles.

Il n'y a pas encore bien longtemps que cette loi a été modifiée. Je n'étais pas ici à cette époque, mais je comprends que ces modifications ont été faites parce que l'on avait constaté que la contribution prélevée sur le salaire des employés, pendant la durée de leur service, n'était pas suffisante pour subvenir aux dépenses encourues par le fonds de retraite. Je crois qu'un changement remarquable a été fait en ce sens à la loi, de façon à ce que le fonds de retraite pût se soutenir par lui-même, relativement à toutes nouvelles nominations.

Dois-je conclure des paroles de mon honorable ami (M. Mulock), qui a présenté ce bill, que tout ce système doit disparaître et que nous en serons réduit à la nécessité de choisir entre garder des employés incapables—et cela au préjudice du service public—ou de mettre leurs familles dans la gêne? La question d'une police d'assurance ne concerne pas du tout ce dont il s'agit dans le moment. Bien que cette mesure puisse paraître en elle-même très sage et très utile et devant rapporter de grands avantages aux familles de ces employés publics, elle repose sur un principe tout à fait différent.

Suivant moi, le but principal du fonds de retraite était d'assurer la mise en vigueur effective, du service public, et cela se fit au moyen de prélèvements sur le salaire des employés, qui avaient les qualités voulues pour remplir leurs fonctions, de façon à ce qu'il fut possible de leur faire un certain fonds de réserve, lorsqu'ils seront devenus vieux ou incapables de travailler.

Je n'ai pas l'intention de provoquer de discussion, au sujet des mérites de ce bill, mais j'aimerais savoir, d'abord, si le but de ce projet de loi est d'abandonner ce principe, qui consiste à assurer l'efficacité du service public de la manière prescrite par l'acte des pensions.

M. MULOCK : Je suis d'opinion, que, lorsque l'honorable chef de l'opposition, aura pris connaissance du bill, il trouvera que le fonds de retraite, sera beaucoup plus avantageux aux employés publics et à leurs familles, que celui auquel il est pourvu par la loi actuelle ; et je crois qu'il trouvera aussi que cette mesure sera beaucoup plus avantageuse au public et aux contribuables du Canada, en général.

De plus, ce bill aura pour effet d'obtenir des employés publics, un service plus efficace ; car il n'en coûtera rien au pays pour mettre un fonctionnaire à sa retraite, lorsque ce bill sera devenu loi. S'il est mis à la retraite, il a droit à sa propre contribution. Il n'est pas à charge au pays, et par conséquent, quand un employé public devient incapable de remplir ses fonctions, il peut être mis à sa

retraite, et il y aura un fonds de retraite disponible pour lui. Actuellement, il y a un grand nombre d'employés publics,—je ne dirai pas combien, mais il y en a plusieurs,—qui ont conservé leurs positions pendant de longues années, lorsque leur utilité avait cessée, à cause de la répugnance qu'éprouve tout gouvernement de mettre à leur retraite des employés publics dont l'utilité a cessée, soit par des causes qui pouvaient être prévues ou autrement. Ce projet de loi pourvoit entièrement à cette difficulté. L'employé public comprendra qu'il est plus facile maintenant de le mettre à la retraite. La durée de ses services dépendra de son utilité, et le gouvernement ne sera pas embarrassé de le mettre à sa retraite, autant qu'il y aura là, pour cet employé un fonds disponible pour répondre aux éventualités auxquelles a fait allusion mon honorable ami, ces éventualités auxquelles est exposé un homme qui est renvoyé dans un monde inhospitalier, sans moyens de subsistance pour lui et sa famille.

M. MONTAGUE : En donnant ses explications au sujet du bill, l'honorable ministre (M. Mulock), a désigné les trois classes de personnes auxquelles il devra s'appliquer. Premièrement, à ceux qui n'étant pas encore nommés, pourront l'être plus tard ; deuxièmement, à ceux qui ont été nommés, mais qui pour des raisons d'âge ou autrement n'ont pas contribué au fonds de retraite, et par conséquent ne sont pas sur la liste de ceux qui peuvent être mis à la retraite ; et troisièmement, à ceux qui ont contribué au fonds de retraite moins de dix ans.

Je comprends que le bill n'affecte pas ceux qui ont contribué au fonds pendant dix ans ou plus, à moins qu'ils ne désirent se placer sous l'empire de la nouvelle loi, et d'être libérés des obligations de l'ancienne loi. Je suis persuadé que l'honorable M. Mulock comprend que cela aura un sérieux effet—au moins c'est ce que j'en pense—sur le revenu du fonds de retraite, lequel paiement devra se continuer encore longtemps, même sous l'effet du bill proposé.

M. MULOCK : Je dois ajouter, que si ceux qui ont contribué durant plus de dix années désirent être placés sous l'effet du présent projet de loi, et que le gouverneur général en conseil y consente, ils sont par ce fait placés sous l'effet du bill et l'ancienne loi se trouve abrogée quant à eux. Il sera établi un état de leurs contributions, l'intérêt en sera calculé tous les six mois, et cette somme entière sera placée au crédit de ces employés, comme devant servir de commencement de fonds, et ils n'auront plus après cela qu'à payer les contributions exigées par le présent bill. Après avoir étudié les chiffres, les honorables députés s'apercevront que ce projet de loi est beaucoup plus avantageux pour les employés et pour le public.

Lorsque le bill sera présenté à la Chambre, pour être étudié en détail, je serai prêt à fournir un état, indiquant à différentes époques, à quel montant s'élève ce fonds, tous les six mois, pour la moyenne de la vie d'un fonctionnaire public.

M. MONTAGUE : Je crois que l'honorable député n'a pas saisi mon argument, savoir : que ces personnes auxquelles il serait permis de se retirer et de se soumettre à l'action du nouvel acte, reprendraient les contributions que l'ancien acte les a obligées de verser et que ce serait là porter un

coup sérieux au fonds des pensions de retraite, à même lequel devrait être payées ceux qui resteraient.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Les personnes qui resteraient seraient payées à même le revenu consolidé.

M. McMULLEN : Il y a deux ans, j'ai présenté un bill dont celui-ci n'est qu'une refonte, mais une refonte qui contient plusieurs changements avantageux. Lorsque j'ai présenté ce bill, l'Orateur de cette Chambre a soulevé une question d'ordre, prétendant qu'une question de ce genre devait émaner du gouvernement. Aujourd'hui je félicite le pays de la présentation de ce bill. J'ai attentivement suivi le chef de l'opposition dans ses remarques. Je puis dire en réponse que si les honorables membres de la gauche n'avaient pas abusé, comme ils l'ont fait, du système des pensions de retraite, je doute beaucoup qu'un mouvement eût eu lieu pour l'abolir. Mais l'abus que l'on a fait de ce système pendant 18 ans, prouve la nécessité d'y faire des amendements considérables, car autrement il faudrait l'abolir complètement. Le chef de l'opposition prétend qu'un semblable système existe en Angleterre depuis un grand nombre d'années. Cela est vrai, mais lorsqu'on a introduit ce système en Angleterre, l'assurance sur la vie n'était pas aussi facile et aussi désirable qu'elle l'est maintenant. Et en outre le salaire des employés publics en Angleterre était excessivement bas et le système des pensions de retraite y a été administré de manière à ne pas tirer un seul louis du trésor anglais.

La somme entière payée aux fonctionnaires mis à la retraite en Angleterre, est tirée d'un fonds auquel seuls les employés publics ont contribué, et pour cette fin, pas un louis n'est pris dans le gousset des contribuables anglais. Si notre système de pensions eût été semblable à celui-là, il n'aurait certainement pas soulevé les objections qu'il a soulevées. Si les honorables membres de la gauche avaient inséré dans les statuts, l'acte tel que d'abord présenté, je doute si l'on n'aurait pas eu un fonds capable de résister même à l'extravagant pillage qui a eu lieu. Mais ce n'est pas ce qui a été fait et l'on a réduit de cinquante pour cent la somme que l'on devait déduire du salaire des employés publics et depuis que l'on a fait cette réduction jusqu'à présent, une somme considérable a été annuellement dépensée pour le maintien de ce système. Je prétends que, dans l'intérêt du peuple, le temps est arrivé pour nous d'abolir ce système ; il n'y a aucune raison pour le maintenir plus longtemps. Il n'y a pas une classe d'hommes aujourd'hui en Canada, et je défie les membres de la gauche de me contredire, — *mieux payés* que les employés publics ; il n'y a pas une classe d'hommes recevant un meilleur salaire. Dans ce cas, j'aimerais savoir pourquoi on jugerait nécessaire de demander au peuple de ce pays tout près d'un quart de million annuellement pour maintenir le système des pensions de retraite du service public. Je prétends que le temps est arrivé de l'abolir et je suis heureux de la présentation de ce bill. J'attirerai respectueusement l'attention de l'ancien ministre des Finances sur cette mesure et sur la détermination du gouvernement de remplir au moins un des engagements qu'il a pris. J'espère qu'il le remarquera, et que lorsque ce bill sera soumis à

M. MONTAGUE.

l'examen de cette Chambre, il lui prêtera toute son attention.

M. FOSTER : Je l'ai remarqué.

McMULLEN : Oui, j'espère. Au moins après cela, vous ne pourrez plus dire que le parti libéral n'a tenu aucune de ses promesses. J'approuve grandement les changements que le maître général des Postes a fait subir à ce bill. Aux dispositions de la mesure que j'ai présentée en cette Chambre, on en a ajouté d'autres relativement aux fonctionnaires qui, bien que dans le service public depuis dix ans, n'ont pas encore droit à leur pension, en vertu de l'acte. C'est là, je crois, une très sage addition aux articles du bill tel que d'abord présenté. Ces personnes tomberont maintenant sous le coup de cet acte, et l'argent qu'elles ont payé, sera placé à leur crédit avec un intérêt semi-annuel, et l'on conservera le capital comme garantie de leur fidélité et de leur compétence dans le service.

Si ces personnes meurent à l'emploi de l'Etat, leurs héritiers auront droit de toucher cet argent, ou si elles se retirent du service public, elles ont le droit de toucher leur argent et d'en faire ce que bon leur semblera. Je crois que c'est là un nouvel avantage sur les améliorations aux dispositions du bill que j'avais présenté il y a deux ans. Le ministre de l'Agriculture a fait quelques remarques sur l'application de ce bill aux fonctionnaires qui auraient été plus de dix ans dans le service. On leur donne trois mois pour décider s'ils veulent continuer à contribuer au fonds des pensions et participer aux avantages qui y sont attachés, ou s'ils veulent se retirer et avoir l'argent qu'ils ont payé placé à leur crédit avec un intérêt annuel, ainsi qu'il est pourvu dans le cas de ceux qui ont dix ans de service. C'est là, je crois, une autre bonne stipulation. Ils ont l'option et cela ne les oblige pas à abandonner le droit qu'ils ont acquis en entrant dans le service public, et cela leur laisse le choix ou de participer au système des pensions de retraite ou bien de se retirer et de faire de leur argent ce que bon leur semblera. En somme, je félicite cordialement le gouvernement d'avoir introduit ce bill. Je suis certain que le pays tout entier l'approuvera d'avoir porté devant cette Chambre une mesure dans le but d'abolir le système dont on a scandaleusement abusé dans les dix-huit dernières années en mettant à la retraite des fonctionnaires qu'on n'aurait pas dû y mettre, simplement pour faire des places à des personnes qui voulaient entrer au service du pays. Ce système va être aboli et nous aurons un nouvel état de choses différent.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

NOUVEAU TARIF—EXPLICATIONS PERSONNELLES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer votre attention sur quelque chose qui, dans un certain sens, n'est personnel, et qui, dans un sens plus vaste, regarde les affaires du gouvernement et la Chambre. On m'a fait remarquer un article paru ce matin à Ottawa dans le journal le *Citizen*. Le premier paragraphe de cet article tout en étant inexact, déloyal et injurieux, n'est cependant qu'un commentaire d'une déclaration

que j'ai faite au public et par conséquent l'on peut prétendre qu'on n'y a pas dépassé les limites d'une critique permise à un journal : je ne m'en plains pas et je n'aurais point attiré l'attention de cette Chambre sur cet article, si l'on s'était arrêté là, mais l'auteur fait ensuite de si graves déclarations que je me crois justifiable d'attirer sur celles-ci l'attention de la Chambre. Avec votre permission, M. l'Orateur, je vais lire les trois paragraphes :

Une chose étrange a transpiré au sujet de la prochaine revision.

M. FOSTER : Quelle est la première chose étrange ?

LE MINISTRE DES FINANCES : Le premier paragraphe est une espèce de commentaire sur certaines remarques que j'ai faites à Montréal sur la question de la houille, remarques dont on a déjà parlé dans cette chambre. Cela n'est qu'un commentaire sur des affaires publiques et quoique mon acte y soit exposé d'une manière déloyale et injuste, je ne me plains pas de ce paragraphe parce que l'on peut prétendre n'y avoir fait que ce qu'on appelle ordinairement une critique fautive. Mais c'est sur la fin de l'article que je désire attirer l'attention de cette Chambre.

La filature de coton de Kingston ainsi que les autres filatures dont les intérêts étaient menacés par la politique avouée des libéraux, ne fonctionnait que la moitié du temps, fabriquant à peine ce qui était nécessaire pour la vente et la consommation immédiates. Tout à coup cette filature se met en mouvement avec une activité inaccoutumée et fonctionne maintenant jour et nuit. Quelle est la raison ? Les fabricants de coton ont eut une entrevue avec le ministre des Finances l'autre jour. Leur aurait-il fait un signe d'intelligence ?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

LE MINISTRE DES FINANCES : Les honorables membres de la gauche sourient, comme si c'était là une chose commune en certains quartiers. L'article continue ainsi :

De plus, il a été annoncé que depuis quelques jours quarante millions de livres de sucre ont été sortis de l'entrepôt à Montréal. Cela veut dire que les marchands sont convaincus que les droits seront élevés sur cet article. Comment le savent-ils ? Leur a-t-on fait un signe d'intelligence ?

Ces circonstances ne prêtent-elle pas au soupçon et il serait difficile de convaincre les observateurs que le ministre des Finances ne s'est pas rendu coupable d'un abus criant, en permettant que les changements qu'on se propose de faire au tarif soient connus de certaines personnes et de certaines maisons de commerce favorites qui peuvent en tirer profit ? On peut constater d'un coup d'œil, la corruption effrénée à laquelle une semblable pratique ouvrirait la porte. Dans tous les cas, l'injustice et l'inconvénance d'une telle méthode sont des plus répréhensibles.

Je suis journaliste, M. l'Orateur, dans tous les cas j'ai été journaliste durant plusieurs années de ma vie. Si je ne puis aujourd'hui me réclamer de la profession, et je crois comprendre assez clairement combien il importe, dans l'intérêt public d'accorder une large mesure de liberté à la presse dans l'appréciation qu'elle fait des affaires publiques — et conséquemment je ne suis pas pressé de trouver à redire ; je suis si intimement convaincu de la nécessité de donner à la presse la plus grande liberté que je blâme rarement l'appréciation d'un journal, quelle que soit cette appréciation, et souvent quelque injuste et quelque déloyale qu'elle soit à mon égard. Mais il y a certainement une ligne de démarcation entre une critique loyale et une série d'accusations des plus graves et sans aucun fonde-

ment. L'accusation portée par le *Citizen* est des plus sérieuses. Un homme remplissant les fonctions de ministre des Finances, peut difficilement se rendre coupable d'une action plus honteuse que celle de dire, privément et d'avance, quelle est son intention quant aux changements à faire dans le tarif. Si un ministre des Finances pouvait en agir ainsi, le langage de la presse et les paroles de ses adversaires, ne sauraient être trop énergiques pour condamner une conduite aussi infâme. Maintenant, je n'ai plus qu'un mot à ajouter. Je déclare que l'accusation de ce journal que je viens de lire en cette chambre, est absolument fautive et sans aucun fondement.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre et la Chambre me le permettent, je saisirai cette occasion de dire que la Chambre a entendu avec la plus grande satisfaction — comme le pays l'entendra, j'en suis sûr — la dérogation franche et catégorique de de l'honorable ministre des Finances, relativement aux inductions qu'on aurait pu tirer de l'article de journal qu'il a lu. En vérité comme il l'a dit, ce serait chose des plus indignes, qu'on ne pourrait condamner trop sévèrement en cette chambre et dans le pays, qu'un ministre des Finances, ou l'un des membres du gouvernement dont il fait partie, donnât, de quelque manière que ce soit le moindre renseignement quant à l'un des items concernant le tarif qui doit bientôt être soumis à la Chambre.

Je suis très heureux que l'honorable ministre ait fait cette dérogation. La lecture d'un article que j'ai faite hier avait particulièrement pour but de lui fournir l'occasion d'en faire la dérogation formelle en cette chambre. Il n'a pas profité de l'occasion que je lui ai alors offerte, et il ne l'a pas nié. Je désire faire remarquer que l'honorable ministre s'est gravement attiré la position dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Je ne sache pas qu'il y ait dans l'histoire du Canada un cas où un ministre des Finances, devant le moment où le tarif, impliquant des milliers d'intérêts, sera soumis à la Chambre, en ait jamais donné un aperçu à une seule industrie.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député voudra-t-il reprendre son siège ?

M. FOSTER : L'honorable ministre a donné cet aperçu à une députation dans la ville de Montréal.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! L'honorable député voudra-t-il reprendre son siège ?

M. FOSTER : Parfaitement.

M. l'ORATEUR : Je regrette que l'honorable député n'ait pas repris son siège avant que je le lui ai demandé cinq ou six fois.

Il est bien entendu qu'il ne doit pas y avoir de discussion générale à propos de l'appel de l'ordre du jour. Des explications personnelles, des réponses et des remarques comme celles auxquelles peut naturellement donner lieu le sujet, tel est ce qui est permis ; mais je dois demander à l'honorable député, vu surtout qu'il possède une grande expérience et une grande connaissance des règles,

de vouloir bien m'aider à faire observer ce qu'il suit être les règles de la Chambre.

M. FOSTER : J'essaierai d'en agir ainsi, M. l'Orateur.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. MARTIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire savoir du gouvernement si l'on a préparé et si l'on est prêt à produire les documents demandés par l'ordre de la Chambre qui se lit comme suit, savoir :

Un état indiquant le montant dépensé par le gouvernement fédéral, depuis le 1er juillet 1873, pour la construction des chemins de fer au Canada, l'achat de matériel et les subventions qui leur ont été accordées, mentionnant le nombre d'acres de terre accordé comme subvention, ainsi que leur valeur telle qu'estimée. En outre, un état indiquant séparément la partie de ces dépenses faite sur les chemins de fer dans chacune des provinces de la Confédération et dans les Territoires du Nord-Ouest, en déduisant toutes sommes qu'on peut avoir portées au débit des provinces ou des Territoires du Nord-Ouest dans le compte de leur dette envers la Confédération.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Si l'honorable député veut bien me faire parvenir une note, je m'occuperai de la chose.

RAPPORT.

Rapport du département du secrétaire d'Etat du Canada pour l'année 1896-97. (Le ministre de l'Agriculture, M. Fisher).

La liste du service civil du Canada, 1896. (M. Fisher).

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Russell, proposant une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : M. l'Orateur...

M. McNEILL : Je soulève une question d'ordre. Il s'agit, M. l'Orateur, du point dont j'ai parlé, hier soir. J'entends établir que, après avoir proposé l'ajournement du débat, hier soir, et avoir parlé, mon honorable ami (M. Fitzpatrick) n'a plus le droit de prendre part à ce débat.

Je regretterais beaucoup, M. l'Orateur, que la Chambre allât supposer un seul instant que je manque de générosité au point de vouloir empêcher, par une objection de forme, le solliciteur général de communiquer à la Chambre les explications qu'il désire lui donner. Tout ce que je veux, M. l'Orateur, c'est d'avoir votre décision sur ce point qui me paraît—ainsi qu'à bon nombre d'autres députés, j'ose croire—être un point de fort grande importance.

Nous voulons avoir, M. l'Orateur, une décision péremptoire sur la question de savoir si celui qui propose l'ajournement afin d'avoir présence lors de la reprise du débat a le droit de faire alors un impromptu, puis, quand le débat doit recommencer

M. L'ORATEUR.

sur la question principale, de réclamer la présence pour faire un second discours.

Je puis dire, je pense, que cette coutume a été inconnue jusqu'à présent en cette chambre. Du moins, autant que que je me le rappelle, je n'ai jamais vu, avant cette session, qu'on ait tenté d'adopter semblable coutume durant les quatorze ou quinze sessions que j'ai eu le privilège de faire partie de cette Chambre. Je crois, M. l'Orateur, que cette coutume est absolument contraire aux principes sur lesquels repose notre procédure parlementaire.

Je ne veux pas occuper le temps de la Chambre, et je crois, conséquemment, qu'il vaut mieux que je cite les autorités.

Dans son traité de la "Procédure Parlementaire" (dernière édition, page 417), le Docteur Bourinot dit :

Si un membre de la Chambre, qui propose un ordre du jour ou qui appuie une motion, doit se lever pour dire seulement un mot ou deux, c'est-à-dire qu'il propose l'ordre du jour où qu'il appuie la motion, il n'a plus le droit d'adresser la parole à la Chambre d'après une interprétation vigoureuse des règlements. Un député est obligé de se lever pour proposer un amendement, et bien qu'il propose seulement son amendement, il est censé n'avoir plus le droit de parler sur la question soumise à la Chambre. Il est d'usage quand un député désire avoir la parole un jour ultérieur qu'il propose l'ajournement du débat, afin de permettre à un député de continuer son discours à une occasion future.

On lit : "La Chambre consent aussi souvent", mais pas toujours. La Chambre y consent ou n'y consent pas, comme il lui plaît. Avec la permission de la Chambre, je le crois, l'honorable ministre (M. Fitzpatrick) peut continuer, mais je suis aussi d'avis que cette coutume est de celles qui pourraient donner lieu à beaucoup d'abus, et que la Chambre ne devrait permettre qu'avec beaucoup de circonspection.

Si un député propose l'ajournement du débat, et que la Chambre rejette sa motion, il n'aura plus le droit de parler sur la question principale.

Maintenant, M. l'Orateur, je vous citerai encore cet énoncé fort imposant et fort péremptoire de May, savoir :

Un député qui propose l'ajournement d'un débat, dans le but de parler sur la question principale un jour ultérieur, doit, pour obtenir ce privilège, s'en tenir exclusivement à cette question.

Je vois dans les décisions de Denison et de Brand, par Blackmore, que ce principe est encore passé, savoir :

Si un député propose l'ajournement du débat, et qu'il parle sur sa motion il ne peut plus parler sur la question principale, mais il le peut si la motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Il appert que M. Fawcett avait proposé l'ajournement du débat, et qu'il demandait à l'Orateur s'il perdrait son droit de parler sur la question principale en faisant une ou deux observations pour expliquer pourquoi il avait proposé cet ajournement et

M. l'Orateur dit : "L'honorable député aurait le droit de parler sur la motion qu'il a faite pour l'ajournement du débat, mais il ne pourrait plus parler sur cette question. Si la Chambre permettait à l'honorable député de retirer sa motion, il lui serait alors loisible de parler sur la question principale."

Avec la permission de la Chambre la motion fut retirée.

J'ose prétendre très respectueusement, M. l'Orateur, que ces autorités que je viens de citer régissent virtuellement ce point ; mais je veux qu'on comprenne bien que je ne désire nullement empêcher

mon honorable ami (M. Fitzpatrick), de donner suite à son désir de s'adresser à la Chambre. J'ose espérer, M. l'Orateur, que si vous décidez dans le sens indiqué, j'imagine par ces précédents que la Chambre se montrera indulgente pour mon honorable ami le solliciteur général et qu'elle lui permettra de donner ses explications. Si la Chambre ne le fait point, j'aime à croire que mon honorable ami (M. Fitzpatrick), s'il désire parler, fera proposer l'ajournement de la Chambre par un de ses amis.

M. l'ORATEUR : Le point soulevé par l'honorable préopinant (M. McNeill) est important et plein d'intérêt. Ce point est nouveau, je crois, dans ce parlement. Il y a eu quelque incertitude relativement à la coutume en cette matière. Je crois me rappeler que, parfois, en proposant l'ajournement du débat, afin d'obtenir le droit de parler le premier ensuite, on a fait des remarques sur la question principale, mais je suis porté à croire que cette coutume n'est pas la bonne. D'après les précédents anglais, et en vérité pour notre avantage dans l'expédition des travaux de la Chambre, il vaudrait mieux, lorsqu'on veut proposer l'ajournement du débat, pour s'assurer le droit de parler le premier, qu'on ne se livrât à aucune discussion, si ce n'est, naturellement, quant à la question d'ajournement. Pour des raisons évidentes, il est bon de s'en tenir à cette règle.

Je trouve dans la 10^{ième} édition de May, cette règle si clairement posée quant à ce qui constitue la coutume en Angleterre, que nous ferions bien de la suivre en cette chambre :

Un membre de la Chambre, dit May, qui propose l'ajournement du débat dans le but de parler sur la question principale un jour ultérieur, doit, pour obtenir ce privilège, s'en tenir exclusivement à cette motion de forme.

Je sais qu'il y a eu des cas en Angleterre—bien que non fréquents—ainsi que dans ce parlement, où, avant qu'un membre de la Chambre eût terminé son discours, on a unanimement consenti à ce que celui-ci ajournât le débat et retint ainsi la parole pour le moment où ce débat serait continué. Ainsi, en Angleterre, vers le commencement du siècle, M. Percival ayant parlé trois heures sur une certaine question, la Chambre exprima le vif désir de le voir suspendre le reste de ses remarques; et à la demande de celle-ci il s'interrompit au milieu de son discours, pour le continuer plus tard. Et au Canada, en 1877, l'honorable député de Victoria (M. Costigan)—qui parlait depuis moins de trois heures—fut prié, au milieu de son discours, sur le conseil du leader de la Chambre, un samedi soir, vers minuit, de proposer semblable ajournement du débat.

Mais ces cas étaient exceptionnels, et ils se produisirent pour la convenance générale de la Chambre et par suite de son désir unanime. Je ne crois pas qu'ils établissent de précédent pour le cas où l'ajournement du débat est proposé simplement dans le but d'obtenir le droit de parler le premier. Par conséquent, je pense que nous ferions mieux de nous entendre pour qu'à l'avenir, la règle de cette Chambre soit celle qui existe en Angleterre.

Assurément, la Chambre peut consentir à ce que le solliciteur général fasse ses remarques. J'espère qu'elle le fera, attendu que notre coutume sous ce rapport n'a pas été exempte d'incertitude. Du reste, dans ce cas-ci, un refus n'aurait pas d'autre effet que de causer du délai, un autre député

pouvant proposer l'ajournement du débat et lui obtenir ainsi le droit de parler.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je vous remercie, M. l'Orateur, et messieurs les membres de cette Chambre pour la courtoisie dont je viens d'être l'objet. Je comprends parfaitement qu'on me l'a accordée à cause de la position quelque peu particulière où je me trouve relativement à ce débat. Je suis certain que personne ne sera bien surpris si je me sens tenu de demander un peu de son temps à cette Chambre, à cette phase d'un débat dans le cours duquel les membres de la gauche se sont tant occupés de moi. Je pense que de tous ceux-ci un seul y a pris part sans mentionner mon nom et la position que j'occupe par suite de certaines promesses faites à l'évêque du diocèse auquel j'appartiens. Jusqu'à l'ex-ministre des Finances qui a daigné descendre de sa haute position en cette Chambre pour s'occuper de ma personne durant quelques instants. Je ne puis feindre d'ignorer ce qu'il a dit, car ses paroles devaient m'être sensibles, tant comme venant de sa part, qu'à cause de la forme qu'il leur a donnée et même de ce qu'il a dit. Toutefois, il m'a semblé que l'ex-ministre des Finances aurait pu s'abstenir, peut-être, de nous faire une conférence sur la moralité politique.

Je n'en dirai pas davantage, à présent, sur ce sujet; je dirai seulement que lorsqu'on écrira l'histoire véridique de la question des écoles du Manitoba, et que la postérité en apprendra les manœuvres secrètes, on pourra connaître alors quels étaient les ennemis cachés et les faux amis de la minorité manitobaine. Je n'irai pas répéter ce qu'un collègue de l'honorable député a dit ailleurs, en tentant d'expliquer ce qui l'amena à démissionner comme membre de l'ancien cabinet Bowell: je ne citerai pas, non plus, les raisons données par l'honorable M. Angers comme motivant sa démission, également comme membre de cet ancien cabinet, ni ce qu'il a dit sur les hommes composant l'entourage de sir Mackenzie Bowell, et sur leur attitude sur cette question pendant qu'ils s'affichaient comme les amis de la minorité manitobaine: mais laissez-moi aborder immédiatement cette question des promesses.

Et d'abord, je m'occuperai généralement de toutes les promesses faites, savoir: de ces promesses dont les membres de la gauche ont fait la base de l'accusation portant que des députés de ce côté-ci de la Chambre y siègent parce qu'ils se sont servi de faux prétextes auprès des électeurs de la province de Québec.

Je n'ai pas besoin de rappeler les circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvés à la veille de la dernière élection générale: je n'ai pas besoin, par exemple, de signaler à cette Chambre la lettre pastorale émise à cette époque par les évêques catholiques de cette province: ces choses sont encore trop vivaces dans les esprits pour qu'il me soit nécessaire de le faire. Semblable lettre, signée par tous les évêques de la province de Québec, émise et lue à la veille de l'élection, dans toutes les églises catholiques de la province, contenait ce paragraphe, savoir :

En conséquence, mes très chers Frères, tous les catholiques devront s'abstenir de donner leur appui ou leur vote aux candidats qui ne s'engageront pas formellement et solennellement à voter, dans le parlement, en faveur d'une loi restituant à la minorité catholique du

Manitoba les droits scolaires qui leur sont garanties par le jugement du Conseil privé.

Or, pour qui connaît l'état de choses dans notre province, pour qui est tant soit peu au fait de la conduite de l'Église catholique, à laquelle j'appartiens, pour qui sait l'influence dont jouit cette Église dans la province de Québec, le sens de cette lettre pastorale n'offre pas d'équivoque. Et qu'on sache tout de suite que, pour ce qui me concerne, je n'objecte pas le moins du monde à l'intervention du clergé catholique dans les élections ; j'objecte seulement à son intervention dans les questions purement de parti. Je suis d'avis qu'il y a des cas où c'est non seulement son droit, mais encore son devoir d'intervenir ; et je suis loin de prétendre que ce cas-ci n'était pas l'un de ceux où s'imposait ce devoir.

Eh bien ! qu'arriva-t-il ? Les candidats du parti libéral ayant fait, conformément à la lettre pastorale, les promesses dont on a parlé dans le cours du débat, quelle conséquence devait-on en attendre ? Naturellement une abstention de la part du clergé d'intervenir dans les luttes de partis politiques. On devait naturellement s'attendre à ce que les candidats libéraux qui avaient fait ces promesses seraient placés sur le même pied que leurs adversaires, et que le clergé laisserait les deux partis politiques combattre sur les questions qui les divisaient alors, sans intervenir dans la lutte. Est-ce bien ce qui arriva ? Non. Ce qui arriva—et ceux qui invoquent ces promesses aujourd'hui et qui nous arguent de les avoir faites, le savent bien,—c'est que ces promesses ne furent d'aucun profit, mais que—ouvertement et de telle façon que la chose équivalait à presque de l'intimidation,—on épousa la cause de l'autre parti, et que ces promesses furent méprisées et traitées par les adversaires comme si elles n'avaient jamais été faites.

On dit qu'après avoir fait ces promesses, les libéraux ne s'en sont pas occupés. Ces promesses équivalaient à un contrat auquel il y avait deux parties, et, autant que je puis voir, ni l'une ni l'autre des parties ne s'en est occupée.

Maintenant, je discuterai mon propre cas—et j'admets que les membres de la gauche l'ont jugé le pire de tous. C'est celui, dans tous les cas, qui a accaparé la plus grande part de l'attention publique. Je vous déclarerai, M. l'Orateur, que j'ai fait la promesse qu'on a lue à la Chambre, que je l'ai signée, et que je l'ai faite volontairement. Je suis allé de mon propre gré trouver mon évêque, et je lui ai remis cette promesse, en ma qualité de catholique représentant l'autorité de son Église dans le diocèse auquel il appartient. Je lui ai remis cette promesse, et j'entends maintenant la tenir, quelles qu'en soient les conséquences. Parlant en mon nom seul, au sujet de cette promesse que j'ai faite, je dis que je l'ai remise volontairement à l'évêque du diocèse auquel j'appartiens, et que depuis lors jusqu'à ce jour je n'ai jamais été requis d'en rendre compte, ni ai-je jamais été averti, jusqu'à présent, que je ne l'ai pas remplie ; mais cette promesse a été livrée au parti conservateur pour servir à des fins politiques.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'attache quelque valeur à la position que j'occupe en cette Chambre, grâce, non à mon propre mérite, mais à la faveur et à l'amitié de mon chef (M. Laurier) ; mais j'attache un prix bien plus grand à la bonne opinion des députés des deux côtés de cette Chambre—des députés de la gauche comme ceux de la droite, et si

M. FITZPATRICK.

je suis appelé, comme j'aurais dû l'être déjà, à dire pourquoi je n'ai pas rempli ma promesse, je croirai avoir manqué à la confiance et au respect de tous les membres de cette Chambre, si je ne quitte pas celle-ci dès que je serai requis de la faire par les autorités religieuses de mon Église.

L'ex-ministre des Finances m'a représenté allant trouver mon évêque et (c'est ainsi qu'il l'a décrit dans le langage qu'il manie si bien) me jetant à genoux devant lui, pour écrire humblement sous sa dictée, dans cette très humble posture—qui, je n'en doute pas, me conviendrait parfaitement, en vérité,—un acquiescement à cette promesse qu'il m'aurait alors présentée. Et pourquoi semblable démarche, demande l'honorable député ? Pour arriver à cette Chambre. Tel était l'objet. Si je n'avais fait cela, dit l'ex-ministre des Finances, si je n'étais allé me traîner ainsi aux pieds de mon évêque, je ne serais jamais arrivé ici. Eh bien ! rappelons, (vous me pardonnerez, M. l'Orateur, si je parle de moi à présent) ; rappelons, dis-je, les circonstances dans lesquelles j'ai brigué les suffrages dans le comté de Québec.

Celui qui avait jusqu'alors représenté ce comté était M. Frémont, et celui-ci avait voté pour le bill réparateur à la session de 1896. Il était de nouveau candidat dans le comté. Ma promesse ne pouvait avoir plus de poids que son vote auprès des électeurs. Cette promesse ne pouvait me recommander auprès des électeurs plus que son vote ne le recommandait lui-même, surtout si l'on considère que ce vote eut pour effet de lui assurer le concours actif de quatre membres du clergé, qui, malgré ma promesse, sollicitèrent ouvertement les suffrages en sa faveur. Cependant, quel fut le résultat ? Je fis éprouver à M. Frémont une défaite telle, qu'il ne s'en est fallu que de cinq ou six voix qu'il perdît son dépôt.

C'est ainsi que je suis arrivé en cette Chambre. Telle est la mesure dans laquelle cette promesse, dont on a fait mer et monde, m'a aidé à remporter mon élection.

Mais ce que j'ai dit alors, et ce que je répète aujourd'hui, à l'égard de cette promesse, c'est ceci : que je suis en faveur d'une politique consistant à procurer à la minorité catholique du Manitoba, tous les droits qui lui sont dus en vertu de la constitution, telle qu'interprétée par Leurs Seigneuries les membres du Conseil privé. Bien plus, je dis que comme catholique, il est de mon devoir de considérer que l'enseignement laïque et l'enseignement religieux doivent aller de pair. Je crois que nous devrions avoir l'enseignement religieux dans nos écoles, et que le système des écoles séparées est le meilleur là où la chose est possible. Telle est ma conviction et ma croyance indépendamment de tout ce que peut contenir le jugement du Conseil privé, et tel est ce que je devrais tâcher d'obtenir pour la minorité catholique du Manitoba, en tant que la chose est en mon pouvoir.

On peut me demander, naturellement, si la législation présentée par le gouvernement du Manitoba donne à la minorité catholique cette mesure de justice à laquelle elle a droit. Pour ce qui me concerne, je dois dire que, d'après moi, la minorité du Manitoba par cette législation, n'obtiendra pas tout ce qu'elle devrait avoir, ni tout ce à quoi elle devrait prétendre. Voilà ce que je dis maintenant, parce que je n'en puis arriver à une autre conclusion ; mais, d'un autre côté, je dis que tout en n'ayant pas ce qu'elle devrait avoir, et très certaine-

ment ce à quoi elle devrait prétendre, il ne peut pas être du tout question, dans l'état de choses actuel, que nous cherchions en cette Chambre, par n'importe quel moyen en notre pouvoir, de lui procurer plus qu'elle n'a présentement.

J'ai dit, il y a un instant, que j'étais disposé à procurer à la minorité catholique ce que le jugement du Conseil privé a déclaré lui être dû en vertu de la constitution. Quel est ce à quoi ce jugement déclare qu'elle avait droit ? Je le trouve dans l'avant dernier paragraphe, que voici :

Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les lois abrogées par l'Acte de 1890, ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces lois. Le système d'instruction publique contenu dans les actes de 1890 satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.

Or, quels sont les griefs ? On en voit la définition dans un paragraphe précédent, et tels que mentionnés par Leurs Seigneuries, ils consistent en ce que la minorité manitobaine a été privée de ses écoles séparées.

La seule question à décider est celle de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant. Il est impossible à Leurs Seigneuries de voir comment on peut faire autre chose qu'une réponse affirmative à cette question. Comparons la situation qu'occupaient les catholiques romains avant et après les lois dont ils appellent. Avant que ces lois entrassent en vigueur, il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques qui pouvaient choisir leurs livres de texte et déterminer la nature de l'enseignement religieux.

M. LARIVIERE : Ecoutez ! écoutez !

LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL : Tel est ce que Leurs Seigneuries disent, mais c'est une phrase parmi d'autres phrases. Ecoutez ceci :

Ces écoles recevaient leur quota-part des deniers prélevés pour fins scolaires à même les taxes générales de la province, et les sommes prélevées pour ces fins au moyen de cotisations locales, en tant qu'elles reombaient sur les catholiques, étaient affectées uniquement au soutien des écoles catholiques. Quelle est la situation de la minorité catholique romaine, sous l'empire des lois de 1890 ? Les écoles confessionnelles, tenues d'après les principes des catholiques romains, ne recevront nulle aide de l'Etat.

Ce jugement signifie que, en ce qui concernait les écoles séparées elles disparurent en vertu de la loi de 1890, laquelle était une loi adoptée par la législature du Manitoba agissant dans la limite de sa juridiction, et que le résultat de l'adoption de cette loi a été de priver la minorité manitobaine d'une part des deniers publics.

M. CASGRAIN : Cela constitue un grief.

LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL : Cela constitue un seul grief. Le second grief consiste en ce que la minorité s'est trouvée obligée de contribuer au soutien d'écoles publiques, auxquelles elle ne pouvait envoyer ses enfants.

Or, ces griefs ont un caractère purement et simplement pécuniaire. En ce cas, comment pourrions-nous y remédier ? Est-il en notre pouvoir d'y remédier par un acte quelconque de notre part ? Comment pourrions-nous, de quelque manière, procurer à la minorité les droits que les juges du Conseil privé déclarent lui avoir été ôtés ?

M. CASGRAIN : L'honorable ministre ne permettra-t-il ? . . .

LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL : Certainement.

M. CASGRAIN : Je demanderai à l'honorable ministre comment il interprète cette partie du jugement, où les juges du Conseil privé remarquent que :

Avant que ces lois eussent été décrétées, il existait des écoles confessionnelles, dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques romains, qui pouvaient faire le choix des livres de classe et déterminer la matière de l'enseignement religieux.

L'enlèvement de ce contrôle ne constituait-il pas un troisième grief ? N'est-ce pas de trois griefs que s'est plainte la minorité manitobaine ?

LE SOL LICITEUR GÉNÉRAL : Il me semble que la réponse à cette interpellation se présentera d'elle-même à l'esprit de tous ceux qui liront attentivement le jugement.

Si la Chambre veut bien me suivre, je lui ferai remarquer de nouveau que ce jugement déclare la loi de 1890 *intra vires*. Ces lois abolissaient les écoles séparées au Manitoba. Il en résultait ainsi un grief. Sous quel rapport ? En ce que, déclare le jugement, l'abolition des écoles séparées et l'établissement d'un nouveau système imposaient à la minorité l'obligation de payer pour des écoles auxquelles celle-ci ne pouvait pas envoyer ses enfants, et la privait, en outre, du bénéfice d'une part des deniers publics. Voilà tout ce que le jugement signifie ; il ne peut pas être interprété autrement.

Si donc le grief est uniquement pécuniaire, comment allons-nous y remédier en ce parlement ? L'ex-gouvernement a-t-il rien tenté dans ce sens par son bill réparateur ? Non, car il a compris qu'il ne le pouvait pas.

Nous n'avons pas seulement cet aveu tacite ou déduit des faits, confessant leur impuissance à toucher au côté pécuniaire de la question, nous avons encore cette déclaration de l'ex-ministre des Finances qui disait, discutant cette question à Cornwall :

On nous accuse de ne pas donner à la minorité manitobaine sa part du fonds des écoles publiques. Comment ! nous pourrions tout aussi bien être accusés de ne pas exercer de contrôle sur les deniers du czar de Russie.

Montrant ainsi comme il considérait absurde la prétention que nous puissions d'aucune manière, en ce parlement, nous ingérer dans les finances de la province du Manitoba.

Telles sont les paroles dont il s'est servi, et que je cite textuellement de la *Gazette* de Montréal de l'époque.

Lorsque l'honorable ministre alla appuyer la candidature de M. Coatsworth, à Toronto, il dit, alors que le bill réparateur lui était signalé : " Lisez ce bill du commencement à la fin ; examinez-en chaque phrase, chaque ligne, chaque mot, et vous ne trouverez dans tout ce bill rien qui apporte un secours pécuniaire quelconque à la minorité manitobaine."

Eh bien ! pour moi, je ne demanderai pas à la minorité manitobaine d'accepter le règlement comme final, mais je lui demanderai de l'accepter dans l'esprit dans lequel il lui est donné. Je la prierai en même temps de voir à ses propres intérêts, dans la législature provinciale et dans cette Chambre, et de nous dire où elle peut obtenir plus qu'on ne lui accorde maintenant.

J'ai dit que je lui demande d'accepter ce règlement, non comme final, mais dans l'esprit dans le-

quel il est donné, c'est-à-dire comme un premier acte de justice. Je lui demanderais de l'accepter dans l'esprit qui animait le langage de M. Greenway lorsqu'il disait à Montréal :

Je répète encore — et je désire que vous en preniez note — que nous entendons mettre ce système en opération avec loyauté et générosité, et non pas assumer la responsabilité de fermer jusqu'à cinquante ou soixante écoles, et d'en laisser les enfants croupir dans l'ignorance. Ce sont eux qui prennent cette responsabilité.

Voici ce que je dirais avec M. Greenway, à la minorité manitobaine :

Si l'on peut, de temps à autre, suggérer quelque manière dont nous pourrions rencontrer nos vues dans une mesure plus grande, nous serons toujours prêts à la considérer.

Je signalerais aussi ce qu'a dit M. Greenway lors de la présentation du bill à la législature de Winnipeg, savoir :

Que le Manitoba avait toujours offert de s'occuper de toute question, de toute plainte bien fondée, dans un esprit de conciliation et de générosité, et qu'il était encore prêt à le faire. Il démontra que telle avait été la ligne de conduite du gouvernement, en citant les documents de la Chambre et les réponses du gouvernement provincial au gouvernement fédéral.

Il dit encore, et ses paroles sont une réponse à l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) :

Il voulait que la minorité eût voix au chapitre dans le choix des livres de classe, etc., et il était prêt à considérer les représentations de toute démission religieuse qui accepterait de faire usage des écoles publiques, et de traiter tout le monde d'une manière, non seulement libérale, mais généreuse. Il appuyait là-dessus, parce que ce serait l'ambition de sa vie d'opérer le règlement de cette question à la satisfaction de tous, de manière que ceux qui bientôt nous remplaceront, nous la génération présente, grandissent tous ensemble, se respectant et s'admirant mutuellement, imbus des opinions les plus libérales, et travaillant et s'entraîdant afin de faire de la province du Manitoba le plus beau pays du monde.

Eh bien ! voilà l'esprit dans lequel est faite cette proposition à la minorité manitobaine. Et si celle-ci refuse de l'accepter ainsi, qu'elle cherche autour d'elle quels sont ses amis, et qu'elle nous dise où elle les trouve ! Dites-nous où sont ceux qui, au Manitoba, vont faire pour elle plus que n'a fait M. Greenway ! Prenez même ce simulacre de bill, tel qu'on l'a défini en cette Chambre ; cette mesure hybride, comme l'a appelée quelqu'un qui en a proposé le renvoi à six mois, afin d'essayer de s'en débarrasser ; et voyez ce qu'en disent M. Roblin, le chef de l'opposition, et ses amis. Le *Nor'-Wester*, leur organe, parlant de la population manitobaine, disait :

S'ils jugent à propos de faire le travail voulu et d'exercer la pression qui leur est possible sur les membres de la législature provinciale, il est peu douteux qu'ils puissent forcer le gouvernement Greenway à garder, en dépit des appels de M. Laurier, sa première attitude sur la question des écoles. Mais les protestants et les partisans de l'autonomie provinciale du Manitoba sont-ils sincères dans leurs principes ? Voilà précisément la question pour la discussion de laquelle le ministère Greenway diffère la deuxième lecture du bill des écoles. Si M. Greenway et ses collègues en arrivent à la conclusion que la province a cessé de tenir à l'intégrité de la législation scolaire de 1890, ce serait assurément folie de leur part, au point de vue de l'avantage politique, que de refuser d'aider M. Laurier à sortir de ses difficultés, en lui accordant des conditions de nature à le satisfaire, lui et Québec. La gravité de la crise actuelle est extrême ; et il n'y a pas lieu de s'étonner si le gouvernement provincial désire du décal pour en calculer soigneusement les risques.

Parlant de la protestation des orangistes, le *Nor'-Wester* dit :

Cette analyse, en somme, est exacte. Elle confirme ce que le *Nor'-Wester* a souvent signalé, savoir : que le régime M. FITZPATRICK.

ment comporte le dernier abandon du principe national et anti-confessionnel de notre système scolaire actuel. Il détruit ce principe aussi efficacement que le ferait le rétablissement des écoles séparées telles qu'elles existaient avant 1890, chose que personne n'a encore proposé.

Eh bien ! où la minorité manitobaine va-t-elle aller chercher du secours ? Où va-t-elle aller chercher des consolations ? Est-ce chez ceux dont on exprime les opinions dans les articles du *Nor'-Wester* que je viens de lire ? Sont-ce là ceux chez qui elle doit aller chercher consolations et secours ? Ces gens-là sont-ils prêts à faire pour elle ce que M. Greenway lui a promis de faire, c'est-à-dire la traiter dans un esprit, non seulement de loyauté, mais de générosité, d'écouter toute demande qu'elle peut avoir à formuler, d'appliquer le bill de manière à remédier à ses griefs, et en éliminer tout ce à quoi la conscience catholique objecte ?

Maintenant, si la minorité ne peut rien obtenir de la législature manitobaine ni de l'opposition de cette législature, que pourrait-elle gagner en cette Chambre ? Prétendra-t-on, de l'un ou l'autre côté de cette Chambre, que le parti conservateur est prêt à faire même autant que le gouvernement Greenway pour la minorité manitobaine ? Comment ! M. l'Orateur, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) nous a fait hier une déclaration qui peint véritablement la position que le parti conservateur occupe à présent sur cette question, et qui, je crois, représente sous son vrai jour l'attitude qu'il a toujours eue, nonobstant les dehors favorables à la minorité dont il l'entoura à la veille de l'élection générale.

Voici ce que l'honorable député de Jacques-Cartier a dit dans son discours, hier soir :

On a cherché à taquiner l'opposition, on nous a défilé de proposer un amendement au discours du trône. Voici ma manière de voir sur cette question. Pour ma part, je ne suis pas disposé à pousser trop loin la discussion sur ce point. Il y a ici un certain nombre d'hommes bien disposés qui, n'ayant aucun intérêt spécial ou personnel à défendre la minorité, ont risqué leur avenir politique pour la défense de ses droits, tandis que beaucoup d'autres ont succombé dans cette lutte. J'éprouve une certaine délicatesse à demander à ces hommes de faire de nouveaux sacrifices.

Sacrifices de principe pour protéger une minorité ! Sacrifices de principe pour mettre en vigueur un jugement du plus haut tribunal du Royaume ! Sacrifices de principe pour conserver les droits garantis à la minorité catholique par la constitution, et dont on nous a tant parlé ! L'honorable député n'est pas prêt à demander à ses collègues de faire encore des sacrifices dans ce sens.

Il ajoute :

Je connais le sentiment public sur cette question à l'heure qu'il est. Je crois que le peuple en est fatigué. Un certain nombre de électeurs représentés par des députés sympathiques à la minorité, désirent ardemment voir cesser cette discussion.

L'honorable député n'a pas employé ce langage dans cette Chambre, hier seulement, mais en décembre dernier, à Montréal, dans une assemblée convoquée pour protester contre cette législation du Manitoba, pour protester contre le sacrifice des droits de la minorité manitobaine, que dit-il ? Voici ce que je trouve dans la *Gazette* du 3 décembre :

M. Monk ajouta que, tout en ayant droit, dans la plus grande mesure, à son appui et à son aide par tous les moyens pratiques, la minorité doit prendre garde que son action ne compromette d'aucune manière l'avenir du parti conservateur, au sort duquel nombre de grandes questions sont attachées.

Je crois que voilà le premier et le dernier mot de la position de ces messieurs et que cette déclaration énonce fidèlement leur politique sur cette question. Je pense que si l'on considère la conduite passée du parti conservateur en cette matière, si l'on se rappelle les faits qui s'y rapportent, de la date du jugement du Conseil privé, rendu en 1895, à l'époque de la présentation en cette Chambre du bill réparateur, en mars 1896, on verra que, du commencement à la fin, ce parti a toujours voulu, non pas venir en aide à la minorité manito-baine, non pas appliquer les dispositions d'un jugement du plus haut tribunal de l'Empire, non pas sauvegarder l'intégrité de la constitution du pays, mais bien perpétuer son règne et arranger les choses de manière à protéger jusqu'après les élections les grands intérêts liés à sa fortune, je vous dis que vous constaterez cette vérité dans toute l'histoire de cette malheureuse question; et vous verrez que, lorsqu'il tenait le langage que je viens de citer, le député de Jacques-Cartier disait simplement tout haut ce que tous les autres membres du parti conservateur pensent tout bas; car lui seul, probablement, a eu le courage de ses convictions.

Ainsi, dans l'état de choses actuel, le meilleur avis, je crois, qu'on puisse donner à la minorité catholique; est celui-ci, savoir: sans sacrifier aucun principe, d'accepter ce premier acte de justice, de l'accepter dans l'esprit qui préside à son offre, de profiter de l'occasion de constater quel sera le fonctionnement de ce bill; et, dans le cas où elle trouverait son fonctionnement injuste, où elle constaterait qu'il existe encore des griefs à redresser, de demander à M. Greenway de remplir ses promesses, sachant bien que dans l'état de choses actuel, c'est à lui qu'elle doit s'adresser pour demander du secours, et qu'elle n'a rien à attendre de nul autre au Manitoba.

M. IVES: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Je comprends que le discours du trône déclare que la question est réglée: cependant, d'après les remarques de l'honorable ministre, il paraît qu'elle ne l'est pas.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL: Je ne puis empêcher mon honorable ami de tirer ses conclusions de mes remarques. Il peut tirer les conclusions qu'il voudra, chose que, du reste, il fait avec parfaite bonne foi, je n'en doute pas.

Maintenant, M. l'Orateur, voici deux autres choses qu'on a mentionnées dans ce débat, et dont je puis dire, je crois, un mot en passant.

Le chef de l'opposition, dans son discours sur l'adresse, a parlé du changement des avocats du gouvernement à Londres. Cette matière concerne naturellement mon département, et vu les paroles à ce sujet d'un homme occupant la position de chef de l'opposition, je dois donner, en réponse, un mot ou deux d'explication.

Messieurs Bompas, Bischoff et Cie ont été pendant plusieurs années les avocats du département de la Justice à Londres. Il n'y a pas de doute que les relations qui ont existé entre cette société et le département avaient été satisfaisantes; mais je ne puis voir là-dedans une raison qui nous empêche de changer d'avocats si nous le jugeons à propos. Je ne vois pas pourquoi des personnes occupant cette charge seraient assimilées à des fonctionnaires du service civil. Ces messieurs n'ont pas été destitués comme avocats. Personne ne

peut prétendre un instant qu'on destitue un avocat; mais on choisit un avocat, et il me semble que nous étions parfaitement libres de changer ce choix, si nous le jugeons convenable.

M. FOSTER: Mais mon honorable ami ne pense-t-il pas que, lorsque ce changement a lieu, bien qu'on ait reçu satisfaction, on devrait en donner le motif?

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL: Non, pas du tout. J'ai été maintes fois l'avocat de personnes qui se sont adressées ailleurs ensuite, puis qui sont revenues me trouver. Cela m'est arrivé une douzaine de fois.

Sir CHARLES TUPPER: Y a-t-il de la similitude entre ces cas et celui d'un gouvernement se dispensant des services d'une respectable société d'avocats restée au service du Canada durant quarante ans, sous tous les gouvernements? Il n'y a pas de comparaison entre ce cas-là et ceux de clients réclamant les services d'un avocat aujourd'hui et ceux d'un autre le lendemain. Mais, M. l'Orateur, sa grande connaissance même des affaires canadiennes donne aux services de cette société une importance qui ne peut se trouver dans les services de nulle autre!

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL: Sur ce point, laissez-moi signaler ce fait au chef de l'opposition. Quelle différence y a-t-il entre le changement des avocats du gouvernement à Londres et celui des avocats du gouvernement à Ottawa, qui ont occupé cette charge pendant tant d'années? Je puis ajouter que ces mêmes avocats (Bompas, Bischoff et Cie) ont été employés nombre d'années par la province de l'Ontario; que celle-ci leur a substitué d'autres avocats, il y a quelques années, sans que pour cela, à ce que je sache, il en soit résulté de grands malheurs pour cette province. Il n'y a nullement lieu de prétendre que, parce que nous avons en certains avocats à notre service durant un certain nombre d'années à Londres, nous soyons obligés de continuer à les employer jusqu'à la fin des temps. La raison pour laquelle je parle de ce fait en ce moment, c'est qu'on a fait allusion aux hommes que le gouvernement emploie maintenant comme ses avocats à Londres, et qu'on les a considérés comme des hommes dépourvus d'expérience.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas ce que j'ai fait. Je les ai considérés ainsi relativement. J'ai dit que ces messieurs n'occupaient pas la position dont jouit la société d'avocats Bompas, Bischoff et Cie; mais je n'ai pas dit qu'ils manquaient d'expérience.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL: Sans doute la position relative qu'occupent des avocats doit être matière d'opinion. Je suppose que tous ceux qui emploient un avocat sont d'avis que cet avocat est le meilleur qu'il soit possible d'avoir, qu'il n'en est pas de plus recommandable que celui auquel ils se sont adressés. Or, je signalerais à la Chambre le fait que M. Russell, qu'on emploie comme avocat du gouvernement en Angleterre, a déjà été employé par le Canada—et non seulement par le Canada, mais aussi par le gouvernement impérial—dans une occasion fort sérieuse et fort importante au sujet de l'arbitrage de la mer de Behring, à Paris.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire sur quoi il s'appuie pour dire que M. Russell a déjà été employé par le Canada dans une circonstance précédente ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : A l'appui de mon assertion je lirai la lettre que voici :

OTTAWA, 30 octobre 1893.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que sur le rapport fait par sir Charles-Hibbert Tupper à l'Exécutif du Canada des services que vous avez rendus en qualité d'avocat au service de l'agent anglais nommé auprès du tribunal d'arbitrage de la mer de Behring, à Paris, Son Excellence le gouverneur général a été heureux d'ordonner que les remerciements du gouvernement canadien vous soient transmis à cet égard. Son Excellence est informée que vous avez rempli d'importants devoirs, et cela avec grande satisfaction.

Comme autre preuve de l'appréciation que Son Excellence et ses conseillers font de vos efforts en cette occasion Son Excellence a jugé à propos de les signaler au gouvernement de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé.) L.-A. CATELLIER,
Sous-sec. d'Etat.

M. Charles Russell, avocat,
37, rue Norfolk, Strand,
Londres.

Cette lettre est écrite par le sous-secrétaire d'Etat à M. Charles Russell.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre me permettra de dire, peut-être, que sir Charles-Hibbert Tupper représentait non pas le gouvernement canadien, mais le gouvernement impérial, en sa qualité d'agent dans l'arbitrage de la mer de Behring, et que la nomination de M. Charles Russell avait trait à une charge fort inférieure et fort subalterne.

Une VOIX : Celle d'avocat.

Sir CHARLES TUPPER : La nomination de M. Charles Russell a été faite relativement à la charge qu'occupait son père, sir Charles Russell, qui était procureur général d'Angleterre, et l'avocat principal dans l'arbitrage de la mer de Behring.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne possède pas en ce moment les renseignements qui me permettraient de répondre à l'honorable chef de l'opposition. Pour ce qui me concerne personnellement, je suis limité aux renseignements que je puis avoir par les documents publics.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai un mot sur un autre sujet, et ce sujet, c'est ce qu'on a appelé "mission à Rome," ou "mission telle que racontée par l'émissaire envoyé à Rome."

M. FOSTER : Racontez-nous tout ce que vous avez fait là.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je pourrais vous raconter une foule de choses intéressantes ; mais, en toute franchise, je puis dire que je suis allé à Rome....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Puis, je suis revenu au pays et après mon retour, un autre est arrivé.

Mais, M. l'Orateur, soyons sérieux.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FITZPATRICK.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je suis allé à Rome, non pas envoyé par le cabinet canadien, ni dans ses intérêts. Je me répète peut-être trop, et la note personnelle domine peut-être trop dans mon discours, au jugement des honorables députés : je suis allé à Rome, à simple titre de catholique romain pour exposer au chef de mon Eglise un grief qui m'était commun avec d'autres co-religionnaires. Certes, j'éprouve, de concert avec nombre d'autres catholiques romains, un véritable bonheur dans la pensée que, parmi un corps religieux qui compte dans son sein au delà de 240,000,000 de sujets, le plus humble d'entre nous peut aller à Rome et au bout de deux jours d'attente, se jeter aux pieds du Père commun des fidèles, lui exposer ses griefs, sûr d'en être entendu et bien accueilli. C'est là pour moi personnellement et pour tous mes co-religionnaires un sujet d'orgueil bien légitime. L'influence du Pape est chose bien peu comprise en général. On parle bien de l'Empire britannique, de la Russie, de l'Allemagne et de la France, et l'on s'imagine avoir tout dit quand on a parlé de la puissance, soit de la reine d'Angleterre, soit de l'empereur de Russie, soit de l'empereur d'Allemagne. Et cette influence, toutefois, n'est en rien comparable à celle dont dispose le vieillard qui règne au Vatican. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais lui dire ce qu'a écrit à ce sujet l'historien, Justin McCarthy.

M. IVES : Parent de Dalton ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je ne doute point que cet honorable député ne fût fier, et à juste titre de l'amitié ou de la parenté de cet historien.

Voici ce que dit Justin McCarthy :

Le pape, la chose est entendue, jouit, en tant que conseiller, d'une influence et d'un droit d'intervention dans tous les pays du globe. Nul prêtre n'est nommé curé en Irlande hors de la connaissance et de l'approbation du pape. Nul n'est consacré évêque catholique dans n'importe quel pays du monde, sans l'autorisation et l'approbation du pape. Il nomme ceux qui vont, au péril de leur vie, prêcher l'évangile en Chine, tout comme les missionnaires qui, bravant les affres de la mort, vont répandre la lumière du christianisme dans les régions encore moins civilisées et beaucoup plus barbares que la Chine. L'œil du Vatican, son intelligence, son cœur pénétrant jusqu'aux coins les plus reculés du monde. Nul système administratif au monde n'exerce une surveillance aussi universelle, aussi pleine de vigilance, aussi nécessaire. Le réseau de l'autorité papale embrasse dans ses mailles toute l'humanité. Et dans ce sens, le Vatican est le centre de la terre.

Pourquoi suis-je allié à Rome ?

Quelques VOIX : Quittez la partie.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Voici pourquoi—et je cite encore, car ma parole serait impuissante à exprimer ma pensée.

L'Etat n'a rien à craindre, mais bien tout à espérer de l'existence de l'Eglise catholique dans son sein. Elle a tout à espérer et rien à craindre, non seulement à l'égard de son indépendance et de sa liberté constitutionnelle, mais encore à l'égard de la liberté des partis politiques, à nul desquels l'Eglise ou le pape ne désirent que les intérêts catholiques se relient. L'Eglise se tient dans une sphère plus élevée et ne vise qu'un bien commun, au régime de la vérité, de la justice et de la paix.

Voilà pourquoi je suis allé à Rome.

M. DUPONT : M. le président, les Canadiens de toute origine, comme l'a fait remarquer à la dernière séance un de mes compatriotes, sont fiers de

joindre leurs félicitations à celles du gouvernement au sujet du jubilé de notre gracieuse souveraine. Le long règne de notre souveraine nous rappelle des souvenirs bien divers. Pour les Canadiens, descendants des fondateurs, c'est-à-dire des colons, sateurs et des explorateurs de ce pays, les souvenirs du règne de notre gracieuse souveraine diffèrent des souvenirs de ceux de nos compatriotes qui ne sont ici que depuis un certain nombre d'années. Nous nous rappelons, sans doute, et avec plaisir, que c'est sous ce règne que nos ancêtres d'origine française ont obtenu les libertés politiques, civiles et religieuses dans toute leur plénitude, dont nous jouissons aujourd'hui. Mais nous nous rappelons aussi ce que nous ont coûté ces libertés. Nous nous rappelons que quelques-uns de nos ancêtres ont payé de leur vie, ont versé leur sang pour obtenir ces libertés constitutionnelles, civiles et religieuses, chères aujourd'hui à tous les Canadiens de toutes les origines.

Ces libertés, M. le président, chères à tout homme de cœur, à tout homme qui aime son pays, sont le prix d'une vigilance éternelle. Sous l'acte d'union des deux Canadas, nos ancêtres politiques ont été obligés de lutter sérieusement, de lutter énergiquement, pour obtenir ce privilège auquel a droit tout citoyen d'un pays, de parler sa langue dans l'Assemblée législative, comme devant les tribunaux de son pays.

Dans cette lutte pour le revendication de nos droits, nous, Français, qui avions une origine différente de celle d'un grand nombre de nos compatriotes, avons été aidés par des hommes généreux d'autres nationalités. Lorsque nos pères ont revendiqué ce privilège important, un Baldwin s'est levé au corps législatif et a fait cette déclaration que je voudrais aujourd'hui trouver dans la bouche du premier ministre et de ses amis politiques. Voici ce qu'il disait :—

Si je croyais un seul instant que le peuple du Haut-Canada fut disposé à agir injustement envers le Bas-Canada, je rougissais d'être son représentant. Tant qu'on établira de semblables distinctions.....

Il parlait de la langue française qu'on nous contestait le droit de parler devant le parlement et les tribunaux.

C'est en vain que l'administration nous dira qu'elle désire nous voir unis.

J'aurais voulu, M. le président, que mon honorable ami, le premier ministre, qui représente la nationalité française dans ce parlement, eût agi avec autant d'énergie que cet Anglais généreux qui réclamait pour nous un privilège auquel nous avions droit, et qui appuyait nos compatriotes canadiens français dans la législature pour l'obtenir. Grâce à l'aide de Baldwin, la langue française est devenue officielle.

Un autre privilège corrélatif à celui que je viens de mentionner, est le droit d'enseigner cette langue dans les établissements destinés à l'éducation de la jeunesse. Il en est de même du droit d'enseigner aux enfants la religion que pratiquent les parents. L'honorable chef du gouvernement, dans les observations qu'il a faites sur l'adresse, l'autre jour, a voulu faire croire à ses compatriotes dans cette Chambre, comme à ses compatriotes dans tout le pays, que les concessions qu'il avait obtenues du gouvernement du Manitoba étaient suffisantes et étaient tout ce qu'on pouvait exiger dans les circonstances. Qu'avec ces concessions, la minorité

avait des droits équivalents à ceux qui lui avaient été enlevés par l'Acte de 1890.

Selon moi, l'honorable premier ministre a exprimé une opinion que je ne saurais partager sur la valeur des concessions qu'il a obtenues. Qu'était l'acte du Manitoba passé en 1890? Je lis à l'article 6 de cet acte :

Les exercices religieux dans les écoles publiques seront soumis au règlement du bureau des aviseurs. Le temps réservé pour ces exercices religieux précédera immédiatement l'heure de la clôture de la classe de l'après-midi. Si les parents ou le gardien d'un élève donne avis au professeur qu'il ne désire pas que tel élève assiste à tel exercice religieux, alors, il sera donné congé à tel élève avant que l'exercice ait lieu.

Qu'avez-vous obtenu de plus par le prétendu règlement que vous soumettez aujourd'hui, comme restituant aux Canadiens-français catholiques du Manitoba, les droits qu'ils avaient avant 1890? Ce que vous avez obtenu de plus, ce sont de nouvelles formalités par lesquelles les commissaires et les syndics d'écoles ne pourront, à l'avenir, accorder ces exercices religieux que lorsqu'ils auront été régulièrement demandés par la requête d'un certain nombre de parents des élèves qui fréquentent les écoles; exercices religieux qu'ils pouvaient accorder, auparavant, sans aucune formalité ni requête.

Comment l'honorable premier ministre peut-il venir prétendre que le nouvel acte du Manitoba, amendant l'Acte scolaire de 1890, est une concession considérable faite à la minorité du Manitoba.

Je dis donc que l'honorable premier ministre n'a obtenu aucune concession pour ses compatriotes; mais il a obtenu par exemple, de son ami Greenway, de nouvelles formalités, sans lesquelles aucun exercice religieux ne pourra avoir lieu dans les écoles.

Je crois, M. le président, qu'avec les concessions obtenues par l'honorable premier ministre de son ami Greenway, la position des catholiques du Manitoba est pire qu'elle n'a jamais été.

Le PREMIER MINISTRE: Il n'y a qu'à ne pas s'en servir alors.

M. LANGELETT: Pourquoi cela?

M. DUPONT: Je viens de l'indiquer. Si l'honorable député a voulu me suivre, il a dû comprendre l'article 6 que je viens de lire, et il doit connaître les concessions obtenues par le gouvernement actuel.

Les concessions que prétend avoir obtenues l'honorable premier ministre ne représentent absolument rien du tout pour la minorité du Manitoba; et, cependant, l'honorable premier ministre, lors des élections générales de juin dernier, ainsi que tous ses collègues de la province de Québec, avait fait des promesses larges et généreuses à la population de cette province pour obtenir son appui.

Je veux maintenant démontrer à l'honorable premier ministre que je ne suis pas le seul qui ait ainsi interprété ses paroles et sa ligne de conduite, ainsi que celles de ses amis politiques au mois de juin dernier.

L'honorable solliciteur général a donné récemment lui aussi une interprétation aux paroles de l'honorable premier ministre. Voyons ce que mon honorable ami, le chef du gouvernement, a dit à ses compatriotes de la province de Québec, lors des dernières élections générales. Dans un discours prononcé dans la Chambre des Communes même, en 1896, l'honorable premier ministre affirmait le

droit de ce parlement d'intervenir en faveur de la minorité manitobaine. Il disait que s'il ne pouvait obtenir un règlement à l'amiable du gouvernement du Manitoba, un règlement qui serait acceptable aux catholiques, il aurait recours au moyen que lui offrait la constitution :

Si la conciliation ne réussit point, j'aurai à exercer ce recours constitutionnel que fournit la loi, recours que j'exercerai complet et entier.

Mon honorable ami, le premier ministre, promettait aux électeurs de la province de Québec une législation fédérale, suivant que les nécessités des circonstances l'exigeraient.

Tel est le langage que tenait l'honorable premier ministre aux électeurs de la province de Québec, lorsqu'il s'agissait de capter leurs suffrages. Autant que j'ai pu m'en assurer par les comptes rendus publiés par les journaux. L'honorable premier ministre a promis justice à nos compatriotes dans ses discours prononcés dans la Chambre des Communes, aussi bien que dans ceux prononcés dans la province de Québec. Il disait :

Si le peuple du Canada me porte au pouvoir, comme j'en ai la conviction, je réglerai cette question à la satisfaction de toutes les parties intéressées. Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne réussit point, j'aurai à exercer ce recours constitutionnel que fournit la loi, recours que j'exercerai complet et entier.

Dans une autre assemblée, tenue dans le comté de Portneuf, le 20 mai 1896, l'honorable premier ministre prononçait les paroles suivantes :

Je déclare ici, comme je l'ai fait dans Ontario, que je veux justice complète pour mes co-religionnaires du Manitoba.

A Lévis, le lendemain, l'honorable premier ministre renouvelait cette déclaration dans les termes suivants :

C'est moi qui, en définitive, avec le concours d'hommes comme sir Oliver Mowat, rendrai justice entière à mes co-religionnaires de Manitoba.

L'honorable solliciteur général n'a donc pas mal interprété les paroles de l'honorable premier ministre, lorsqu'il a déclaré, dans une conférence faite à Toronto, que l'honorable chef du gouvernement avait promis à ses concitoyens appartenant à la minorité du Manitoba, soit dans ses discours prononcés en parlement, soit dans ses discours prononcés devant des assemblées publiques, de rendre justice à cette minorité, par la conciliation si possible, ou, sinon, qu'il aurait recours aux moyens constitutionnels, en d'autres termes, qu'il se servirait des moyens que lui offrait la constitution, et qu'il ferait adopter une loi par ce parlement.

Quand l'honorable premier ministre prétend avoir réglé cette question, je ne puis m'empêcher de me demander : Qu'a-t-il obtenu ? Quelles sont les concessions qu'il a obtenues pour la minorité catholique du Manitoba ? Je viens, M. le président, de vous citer les promesses qu'il a faites, je vais maintenant citer la loi de 1890. Un article de la loi de 1890, passée par la législature de Manitoba, permet aux commissaires d'écoles de faire donner des exercices religieux dans ces mêmes écoles, et cela, sans aucune formalité. En vertu de cet article, la minorité avait des droits beaucoup plus complets, en ce qui concerne les exercices religieux, que ceux que l'on prétend lui avoir obtenus au moyen de ce prétendu règlement scolaire. Est-ce que les exercices religieux garantis par ce règlement pourront être faits pendant la classe ? Non, M. le

M. Durost.

président ; ces exercices seront faits en dehors des heures de classe. Conséquemment, ce ne seront pas des écoles séparées, où l'enseignement religieux sera donné. Cet enseignement religieux, fait en dehors des heures de classe, pouvait se faire en vertu de la loi de 1890, sans le concours des amendements que l'honorable premier ministre et son gouvernement ont mis à la disposition de la minorité catholique du Manitoba.

Cette minorité, sans le gouvernement de mon honorable ami, sans M. Greenway, pouvait avoir des écoles où une demi-heure d'enseignement religieux serait donnée. Les ministres du culte avaient, sans l'intervention du gouvernement, le droit d'enseigner la religion après les heures de classe. Aussi, je le demande à l'honorable premier ministre et à tous les hommes de bonne foi qui siègent de l'autre côté de cette chambre, si le gouvernement local aurait eu l'impudence d'empêcher les ministres du culte catholique, ou les professeurs engagés par les catholiques, de donner cet enseignement dans les écoles. Comment peut-on prétendre qu'on ait fait des concessions, ou que le gouvernement actuel ait obtenu qu'on enseigne leur religion aux enfants de nos co-religionnaires, lorsque cet enseignement devra se faire, comme le déclare la loi de 1890, en dehors des heures de classe ?

M. le président, le parti libéral est monté deux fois au pouvoir depuis que nous avons la confédération, et, chaque fois, le parti libéral est arrivé au pouvoir au moyen d'une conspiration. En 1874, le parti libéral est arrivé au pouvoir grâce à un acte politique connu, à cette époque-là, comme la conspiration du scandale du Pacifique, et, aujourd'hui, mon honorable ami, le premier ministre, est au pouvoir grâce à la grande conspiration des écoles du Manitoba. Il est au pouvoir au détriment des droits et des privilèges les plus sacrés de ses compatriotes, de la minorité catholique du Manitoba ; au mépris des promesses faites par mon honorable ami aux électeurs de la province de Québec, et par les représentants du parti libéral en cette chambre. Mais il n'y a pas seulement que l'honorable premier ministre qui ait promis la restauration complète et entière des droits de la minorité du Manitoba. Ses partisans ont aussi promis la restauration de ces droits et privilèges. L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick), qui vient de reprendre son siège, a été obligé de faire sa confession. L'honorable député a été obligé d'admettre que c'était bien sa signature qui était au bas du document que l'on connaît. En effet, l'honorable Solliciteur général a promis de remettre son mandat s'il ne réussissait pas à obtenir les écoles séparées pour la minorité du Manitoba. Mais il n'a pas le courage requis pour remettre ainsi son mandat. Il nous a dit que tant qu'on ne lui demanderait pas sa démission, il resterait à son poste.

Plusieurs de ses collègues dans cette chambre sont dans la même position que lui. Ils ont signé des engagements, ils ont fait des promesses aux électeurs pour capter leurs suffrages et, aujourd'hui, aucun d'eux n'a le courage ni l'esprit de justice de remettre le mandat qu'ils ont obtenu, grâce à ces promesses et à ces engagements, et d'aller se présenter de nouveau devant ces mêmes électeurs, et leur dire qu'ils ont violé les promesses qu'ils leur ont faites. Non, aucun d'eux n'aura ce courage. Ils attendront l'expiration du parlement. Mais à ce moment-là, comme en 1878, ce sera l'heure du châtiement pour les honorables députés de l'autre

côté de la chambre, car il leur faudra rendre compte des promesses qu'ils ont violées.

M. le président, il n'y a personne qui viole cyniquement ses promesses qu'un candidat libéral, et nous en avons la preuve dans les déclarations et dans l'aveu que vient de faire l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick). Il y a d'autres documents que je ne permettrai de lire. Je vois la déclaration si explicite de l'un de ces messieurs de la droite, je parle de l'honorable député de Mégantic (M. Turcotte), candidat aux élections du 23 juin dernier. Voici les termes mêmes de cette déclaration :

En face de la décision du comité judiciaire du Conseil privé qui s'est prononcé définitivement sur la question de droit et de fait en déclarant que la minorité catholique du Manitoba a des griefs fondés, et qu'elle a droit à ses écoles séparées ; en face du mandement des évêques de la province de Québec, qui impose aux catholiques l'obligation de n'accorder leurs suffrages qu'à des candidats qui s'engagent formellement en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits seculaires qui lui sont reconnus par le Conseil privé d'Angleterre, Je, soussigné, candidat à la présente élection, m'engage comme tel, formellement et solennellement à exiger, et à appuyer de mon vote la passation d'une mesure réparatrice devant remettre la minorité du Manitoba dans la plénitude de ses droits. Je m'engage de plus à ne rien faire qui puisse mettre le gouvernement dans l'impossibilité de présenter telle législation réparatrice ou qui soit de nature à en retarder l'adoption.

GEORGE TURCOTTE,
Candidat.

SAINTE-JULIE DE SOMERSET, 9 Juin 1896.

Il y a l'honorable député de Beauce (M. Godbout) qui a fait la même promesse et la même déclaration. Je puis ajouter qu'en substance, chacun des candidats du parti libéral dans la province de Québec, à la suite de son chef, a pris un engagement verbalement, sinon par écrit, d'une nature presque aussi explicite que ceux qui ont été donnés par écrit.

M. DESMARAIS : Je demande pardon à l'honorable député, mais je le défie de prouver que j'ai pris des engagements vis-à-vis les électeurs de la division Saint-Jacques de Montréal.

M. DUPONT : Je m'attendais au défi de l'honorable député. Nous verrons tous ceux qui n'ont pas signé de telles déclarations se lever les uns après les autres, et dire qu'ils n'ont pas fait de promesses de cette nature, mais la rumeur publique nous a dit ce que ces honorables députés ont promis à leurs électeurs. Je puis déclarer ceci à mon honorable ami qui vient de m'interrompre, que pendant la dernière campagne électorale, j'ai eu l'occasion de parler dans douze ou quinze comités du district de Montréal, que j'y ai rencontré les candidats de l'opposition d'alors, et que dans chaque circonstance, ces candidats ont pris un engagement semblable à ceux que je viens de mentionner, et cela en ma présence.

M. TALBOT : Comment se fait-il qu'ils ont été élus ?

M. DUPONT : Ils ont été élus grâce à ces fausses promesses. Les députés qui, aujourd'hui, appuient l'honorable premier ministre dans cette chambre, et sa politique injuste à l'égard de nos compatriotes du Manitoba ; ces députés, dis-je, ont été élus sous de faux prétextes, et grâce à une conspiration existant entre les libéraux du Manitoba et les libéraux de cette Chambre.

Pendant 20 ans, les conservateurs avaient été au pouvoir au Manitoba ; pendant 20 ans, la minorité avait été traitée avec équité par le parti conservateur. Le parti libéral du Manitoba s'est emparé du gouvernement, comme le parti libéral d'Ottawa, par une fraude, en faisant des promesses à la minorité qu'il n'a pas tenues.

Le jour où le parti libéral est arrivé au pouvoir à Winnipeg, les attentats contre les droits de la minorité ont commencé. L'honorable premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, aidé de tous ses partisans et particulièrement de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) par ses organes *Le Canadien* et *Le Cultivateur* réclamaient justice pour la minorité. Ils préchaient le gouvernement conservateur de redresser les griefs de la minorité. Et pendant tout ce temps, la conspiration entre le parti libéral du Manitoba et celui d'Ottawa marchait son train. En veut-on la preuve ? C'est qu'un beau jour, M. Jos. Martin, l'auteur de la loi dont la minorité se plaint, se porte candidat dans un comté de la province du Manitoba ; et le jour de son élection, il reçoit de l'honorable premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, un télégramme de félicitations. Plus tard, ce monsieur vient prendre son siège dans cette chambre, et par qui est-il présenté ? Par l'honorable premier ministre lui-même. Veut-on une nouvelle preuve de la conspiration qui existait entre le parti libéral du Manitoba et celui d'Ottawa ? On la trouve dans le fait que l'honorable premier ministre a cru devoir prendre dans son cabinet un des membres du gouvernement du Manitoba, celui qui avait refusé de réparer les griefs de la minorité. Et l'honorable premier ministre viendra nous dire encore qu'il n'y avait pas d'entente entre son gouvernement et celui de Manitoba pour refuser justice à la minorité catholique ! J'y dis qu'il y avait entente. Je dis que cette entente résulte du fait que l'un des ministres du gouvernement de Manitoba est aujourd'hui ministre dans le cabinet d'Ottawa.

Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, l'honorable ministre des Travaux publics n'avait pas d'expressions assez véhémentes pour caractériser les délais que le gouvernement apportait dans le règlement des griefs de la minorité. Il demandait alors, non pas un compromis qui n'accordait rien, mais il demandait en termes énergiques, au gouvernement du temps, de rendre à la minorité tous ses droits. Voici ce qu'il disait dans son journal *Le Canadien* le 11 novembre 1892 :

L'exécutif fédéral est le premier gardien de la constitution, et c'est en cette qualité qu'il a à intervenir dans l'affaire des écoles.

D'après le ministre des Travaux publics, le gouvernement, à cette époque, devait intervenir.

Ma ferme croyance est qu'il se trouvera aisément, dans la Chambre des Communes, un nombre d'hommes qui suffisant pour rendre justice à la minorité, maintiendra intacte la bonne foi de la Puissance et inspirer confiance dans l'honorabilité du gouvernement de notre pays, quel que soit le parti qui soit à la tête de ses affaires. Nous sommes appelés à décider si nous voulons que nos institutions soient respectées dans leur esprit ou si elles peuvent, à chaque instant, être violées pour servir des fins de politiciens de dixième ordre.

Voilà ce qu'écrivait l'honorable premier ministre des Travaux publics.

Eh bien ! ils ont été violés ces articles de la constitution ; seulement, je me demande pour quelles

fins et quelle est la classe de politiciens pour les fins desquels ils ont été violés.

L'honorable ministre des Travaux publics exprimait aussi son dédain pour M. Greenway. C'est en termes non équivoques qu'il faisait le portrait de Greenway et de son gouvernement. Je me permettrai de le mettre devant la Chambre. Voici ce qu'il disait, dans son journal, de l'honorable M. Greenway et de son gouvernement avec lesquels il a transigé :

M. Greenway, n'est ni un libéral ni un tory. C'est un "vulgaire bableur politique" qui convient, cela est évident, à la majorité des éléments hétérogènes et mal assimilés de l'immigration agglomérés dans le Nord-Ouest. A diverses reprises déjà, il a défié l'autorité de la Puissance; et la grande faute commise par sir John A. Macdonald n' "été de ne pas le mettre à la raison" quand, sur la question du Pacifique, il a nettement et audacieusement jeté le défi au pouvoir central. Ce "démagogue" ne représente, en fin de compte, que quelques milliers d'électeurs, pour lesquels les vieilles provinces ont fait d'immenses sacrifices; et il fut que nos institutions, ou plutôt nos hommes publics en soient rendus "à un grand degré de faiblesse pour redouter les menaces d'un politicien sans valeur sérieux et de quelques meneurs dépourvus de scrupules et de patriotisme."

Voilà où en est rendu le ministère actuel. C'est pour lui-même que l'honorable ministre des Travaux publics a écrit cette philippique contre l'honorable M. Greenway et ses collègues. C'est pour lui-même et pour son chef, que l'honorable ministre a qualifié, avec cette sévérité, l'honorable M. Greenway. Et, cependant, l'honorable ministre des Travaux publics a été l'outil dont s'est servi le gouvernement pour faire cette transaction honteuse de l'abandon des droits de la minorité.

Mais, M. le président, il est presque inutile de vouloir reprocher aux députés de la province de Québec qui supportent le gouvernement, leur manque de bonne foi à l'égard de leurs électeurs. Ils sont ici, aujourd'hui, et ils se moquent d'eux. Ils se moquent des promesses qu'ils ont faites. Je dis que c'est se moquer de ses promesses et de ses engagements que d'applaudir comme viennent de le faire les honorables députés de la droite, le langage, — je ne dirai pas les arguments, — le langage captieux de l'honorable solliciteur général.

L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) n'a pas apporté un seul argument pour justifier le gouvernement, et pour établir qu'il avait obtenu la reconnaissance des droits de la minorité du Manitoba. Il a cherché à faire croire que tout consistait en une question d'argent. Il y a sans doute une question d'argent fort importante, mais il y a aussi la question du contrôle des écoles de la minorité, qui est également importante, mais il y a aussi celle du choix des livres, qui est également importante, il y a aussi la question du choix des instituteurs qui enseigneront dans ces écoles, qui est également importante pour l'instruction de la jeunesse.

M. le président, le programme du gouvernement actuel comparé avec le programme que le parti libéral a soumis aux électeurs a un aspect bien différent.

La dernière fois que je suis venu à la capitale, j'ai vu ce grand édifice qu'on appelle le bloc de l'ouest. Je l'ai vu portant une toiture élégante, ayant des tourelles ornées et une ornementation. A mon retour à la capitale, cet édifice avait été ravagé par le feu, sa belle toiture avait disparu et ses cheminées qui s'élevaient toutes dépouillées de leur ornementation, ses murs calcinés, nous disaient

M. DUPONT.

les ravages causés par l'incendie. En pénétrant dans l'intérieur, nous ne trouvions plus que des mines. Ce tableau me rappela à l'esprit que des ravages semblables avaient eu lieu dans l'ordre politique, et que la même différence existait entre le programme du parti libéral soumis au corps électoral du pays, et celui que nous voyons aujourd'hui. Ce programme est aujourd'hui comme la bâtisse ravagée par l'incendie, dépouillée de toute son ornementation. Il est tout bouleversé, et il n'en reste...

M. TALBOT : Il reste les fondations.

M. DUPONT : Il ne reste que les fondations et ces fondations sont le pouvoir.

On a tout sacrifié. Toutes les promesses que ces honorables messieurs ont faites ont été oubliées, du moins, si on ne les a pas oubliées, on les a ignorées, et ces messieurs ont décidé à n'en pas tenir compte, aussi bien sous le rapport de la question scolaire que sous tous les autres.

L'honorable premier ministre et ses amis se scandalisaient autrefois, lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'ils entendaient dire que des travaux publics étaient sous contrat, ou même seulement lorsqu'ils devaient bientôt être mis sous contrat. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) entra alors dans une fureur indescriptible. J'ai été surpris, l'autre jour, de le trouver de si bonne humeur, surtout après son excursion à Washington, en compagnie de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), excursion qui n'a pas réussi, si nous devons en croire les dépêches publiées par les journaux, et qui sont exactes, du moins, ces dépêches n'ont pas été contredites par les organes du gouvernement. Ces messieurs de la droite se scandalisaient lorsque le parti conservateur était au pouvoir, et qu'il était question de grands travaux publics à exécuter. Un peu avant la dernière campagne électorale, l'honorable premier ministre lui-même a fait une tournée au Nord-Ouest, et la brise de ces contrées nous a apporté les échos des paroles prononcées par l'honorable premier ministre et par ceux qui l'accompagnaient, échos qui n'ont pas ému l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), ni aucun des partisans qui suivent le premier ministre. A Medicine-Hat, mon honorable ami le premier ministre jeta un appât aux électeurs de cette localité. Il disait :

Je ne suis ni un puritain, ni un saint, je suis simplement un homme, et je n'hésite pas à vous dire que vous avez besoin de travaux publics dans l'Ouest.

M. Gibson, un ami politique de l'honorable premier ministre, ajoutait :

Vous avez de nombreux besoins dans l'Ouest. Votre circonscription n'a pas tout ce qu'elle devrait avoir. Vous avez besoin d'un pont.

A Vancouver, M. Gibson s'adressant aux amis politiques de l'honorable premier ministre, s'écriait :

Le parti libéral est en faveur de travaux légitimes aux tant que les conservateurs.

L'honorable député voulait rassurer les gens de cet endroit, parce que les électeurs paraissent croire que le gouvernement conservateur seul pouvait leur accorder les améliorations dont ils avaient besoin. Et l'honorable député s'écriait :

Le parti libéral est en faveur de travaux légitimes autant que les conservateurs. Quiconque fait le trajet entre

Vancouver et Victoria, peut voir où l'argent pourrait être dépensé pour améliorer les abords du magnifique havre de la cité qui sert de terminus au chemin de fer du Pacifique.

L'honorable premier ministre se hâta d'ajouter :

Je partage l'avis de mon ami, M. Gibson, qu'il y a peut-être encore quelque chose à faire pour cette cité. Peut-être serait-il bon d'encourager et de seconder l'énergie du peuple, et peut-être que le havre de Vancouver pourrait être amélioré avec l'aide du gouvernement. Je puis seulement répéter ce qu'a dit M. Gibson, que ce sera le devoir, que ce sera le plaisir de l'administration libérale à Ottawa, quand nous l'aurons, de favoriser tous les travaux publics entrepris pour le crédit et le bénéfice du peuple canadien, et il serait certainement dans l'intérêt de Vancouver et de tout le Canada, que le havre de cette belle cité fût rendu aussi accessible que possible.

À New-Westminster, mon honorable ami le premier ministre déclarait :

De grands travaux sont requis dans la rivière Fraser.

Mon honorable ami, le premier ministre, ne s'est pas scandalisé parce que de telles promesses furent faites par mes honorables amis de l'autre côté de la chambre. Ces promesses ont été faites aux électeurs, et elles l'ont été parce qu'on voulait galvaniser la réputation de mesquinerie du parti commandé par l'honorable chef de l'opposition d'alors. Mais ces promesses n'ont pas été tenues, tout comme les promesses faites aux Canadiens-français, au sujet des droits de la minorité du Manitoba. Mon honorable ami le premier ministre et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) ont fait banqueroute aux engagements qu'ils ont pris dans cette circonstance comme dans toutes les autres.

Quant au programme de l'honorable premier ministre sur la question fiscale, j'attendrai, comme mes collègues, pour l'apprécier, quel nous ait été soumis? Je ne sais ce que sera ce programme. Personne ne peut le dire. Comme tout le monde le sait, le parti libéral et son chef ont tellement varié leur programme en matière de politique fiscale, qu'il n'y a personne qui soit capable d'en parler avec certitude, et qui puisse dire ce que sera le tarif du premier ministre. Il est difficile de suivre les déclarations diverses, contradictoires faites par l'honorable premier ministre et par ses partisans depuis que ces messieurs occupent les banquettes du Trésor, et plus particulièrement avant leur arrivée au pouvoir.

En 1890, le chef du parti libéral était un protectionniste déclaré, et il s'exprimait dans le parlement de la manière suivante :

J'ai l'histoire de la réciprocité absolue, de cette manière, que chaque réforme a coûté aux réformistes des années de labeur, et ces années de labeur, je suis prêt à les sacrifier, pour ma part; et quoique les démocrates puissent être défaits dans les Etats-Unis, et quoique les Canadiens puissent perdre courage au Canada, le parti libéral, aussi longtemps que j'en ferai parti, restera fermement attaché à la cause, jusqu'à ce qu'elle ait triomphé. Je ne m'attends pas à réussir en un seul jour, mais je suis disposé à demeurer dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce que la cause ait triomphé, et vous n'entendrez jamais une plainte sortir de ma bouche.

C'était la politique de protection à outrance. C'était adopter le tarif américain. L'honorable premier ministre et ses partisans voulaient, à cette époque-là, la protection continentale. Ils ne bornaient pas leur ambition aux limites du territoire de leur pays, ils voulaient étendre la protection au grand continent américain.

Je vous dis que le parti libéral ne cessera jamais son agitation tant qu'il n'aura pas triomphé et qu'il n'aura pas obtenu le libre-échange continental. On nous demande quel est le programme du parti libéral? Le programme du parti libéral, c'est la conquête du libre-échange continental. Le succès couronnera assurément nos efforts à bref délai; fixant nos regards hardiment vers le but, nous marcherons fermement jusqu'à ce que nous ayons atteint la réciprocité continentale absolue.

À Saint-Thomas, Ontario, il s'écriait :

Nous ne laisserons pas une seule trace de protection; tout vestige de protection devra disparaître du sol du Canada.

L'honorable premier ministre changea encore ses vues, et le 12 février 1891, il écrivait dans les journaux une lettre exposant le programme de son parti. On y trouve la phrase suivante :

La réforme proposée est la réciprocité absolue, la liberté de commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

Le 17 novembre 1891, voici le langage qu'il tenait devant une nombreuse assemblée à Boston :

Si vous voulez nous ouvrir vos marchés, nous consentons volontiers à ouvrir les nôtres à vos produits de toute nature, naturels ou manufacturés. Nous consentons donc, lorsqu'un nouveau traité sera négocié entre les deux nations, à ce qu'il ne s'applique pas à une seule catégorie, mais à toutes les catégories d'articles, naturels ou manufacturés.

L'honorable premier ministre et ses amis avaient encore changé d'avis sur le régime fiscal qu'il fallait adopter pour notre pays.

L'honorable premier ministre change encore d'avis quant à ce qui concerne la protection. La protection, pour lui, a toujours été l'ennemi, et je crains qu'en définitive, son gouvernement soit obligé de l'adopter.

Le PREMIER MINISTRE : Vous n'avez pas peur ?

M. DUPONT : J'ai peur qu'en définitive, le gouvernement soit obligé de l'adopter. Je n'ai pas peur pour moi; mais j'ai peur pour la réputation de mon honorable ami, le premier ministre. J'ai peur qu'il perde sa réputation, déjà considérablement entamée par son attitude à l'égard de ses compatriotes de la province du Manitoba.

Voici ce qu'il disait à propos de la protection :

La protection est une fraude; nous voulons la politique anglaise, la politique qui a fait de l'Angleterre la plus grande nation de l'univers. Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, est la politique pour laquelle le parti libéral du Canada combattra à l'avenir.

Comme on le voit, l'honorable premier ministre voulait à tout prix le libre-échange, tel qu'il se pratique en Angleterre. Mais il n'est pas constant dans ses programmes politiques; et ses idées fiscales n'étaient pas fort enracinées dans son cerveau. Voici ce peu de temps après, il change encore de sentiments; ce n'est plus le libre-échange selon la forme anglaise, ce libre-échange qui avait été adopté à la convention libérale d'Ottawa, en 1893, et en faveur duquel il faisait à Montréal, en janvier 1895, la déclaration suivante :

Notre but est de détruire la protection; tout compromis est impossible. Nous nous présentons comme adversaires de la protection; un mode de protection qui a fait le malheur du Canada. La politique du parti libéral est le libre-échange d'après les larges principes reconnus en Angleterre. Le parti conservateur croit à la protection, il met toute son espérance dans la protection. Le parti libéral croit au libre-échange établi sur de larges bases, tel qu'il existe dans la Grande-Bretagne.

Aujourd'hui, M. le président, l'honorable premier ministre arrive au pouvoir, a abandonné toutes les théories qui lui étaient chères lorsqu'il était chef de l'opposition. Il a renoncé à la protection continentale, il a renoncé à la réciprocité illimitée et absolue. Il a renoncé au libre-échange tel qu'il se pratique en Angleterre. Et la dernière politique fiscale du premier ministre était celle-ci. On s'apercevra qu'en approchant des banquettes ministérielles, il pensait plus au revenu qu'à l'importance de faire un tarif qui fût de nature à favoriser le commerce et l'industrie du pays. Le revenu qui avait longtemps hanté le cerveau du parti libéral. Le revenu qui avait été le cauchemar des amis du premier ministre.

La dernière politique fiscale du premier ministre était énoncée, dis-je, en 1895, à Montréal, au Parc Sohmer, comme suit :

Nous commencerons par modifier le tarif avec le dessein de percevoir un revenu; nous allons nous efforcer de réduire les taxes au minimum. Le système actuel est la taxe au maximum, non seulement sur le consommateur, mais sur le manufacturier.... La protection est une belle chose, mais seulement pour quelques monopoles. Elle empêche le développement de toutes nos grandes industries nationales. Or, on m'a demandé ce que j'allais faire. Je viens de vous dire ce que nous allons faire: Nous aurons un tarif pour le revenu et nous allons abolir complètement les droits imposés sur les matières premières.

Ainsi donc, l'honorable premier ministre a abandonné tous ses dadas, et son parti aussi, pour s'en tenir, maintenant qu'il est au pouvoir, au tarif de revenu, lequel donnera à son gouvernement de quoi satisfaire aux exigences de ses amis, aux exigences qui se sont développées dans son parti pendant 18 ans d'opposition. Et elles sont nombreuses. Aussi, voit-on le premier ministre nous signaler, entre autres choses, dans le discours du trône, la prolongation du chemin de fer Intercolonial de Lévis à Montréal, et l'achat par le gouvernement de diverses voies ferrées à cette fin.

Si cela se fut passé sous un gouvernement conservateur, il me semble entendre rugir l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), que je vois en ce moment assis aux côtés du premier ministre, et une multitude de ses amis. Il me semble les entendre rugir comme si la corruption devait découler d'un tel achat. Il me semble les entendre parler, avec la compétence qu'ils ont toujours en pareille matière, des pots-devin que les ministres et leurs amis pourront retirer d'une transaction semblable. Cependant, l'honorable premier ministre va adopter la méthode que lui et ses amis ont critiquée avec tant de sévérité alors qu'ils étaient dans l'opposition. L'honorable premier ministre et ses amis n'auront pas dans leur programme, d'autre politique qui vaille quelque chose, que celle qu'avait et qu'a développée le gouvernement qui les a précédés sur les banquettes ministérielles.

Voilà l'humiliation qu'est appelé à subir le parti libéral. Mis au pouvoir, il se voit forcé d'adopter le programme qu'il a critiqué pendant 18 ans, et qu'il qualifiait de politique néfaste pour le pays.

C'est ce programme-là que l'honorable premier ministre et ses collègues vont appliquer au commerce et aux industries du pays. Quant à la politique des chemins de fer et des entreprises publiques critiquées avec tant de sévérité, je pourrais même dire avec tant d'injustice, par l'honorable premier ministre et ceux qui le suivent, ce

M. DUBOIS.

sera encore, M. le président, cette politique-là que les ministres d'aujourd'hui vont imiter. C'est encore cette politique-là que ces messieurs vont copier. Il n'y a rien d'original, rien de libéral dans la politique du parti libéral. Si le parti libéral applique une politique de progrès, ce ne pourra être qu'une politique qu'il volera à ses adversaires, une politique mise en force, défendue par les divers gouvernements conservateurs qui se sont succédés au pouvoir.

M. le président, j'ai prouvé que mon honorable ami le premier ministre et son gouvernement depuis qu'il est arrivé au pouvoir, n'ont pas agi avec la dignité qu'il exigeait de ses adversaires, lorsqu'ils occupaient les banquettes du Trésor. J'ai prouvé que leur premier acte a été un acte de nature à avilir, à diminuer la bonne réputation du gouvernement canadien aux yeux des Canadiens eux-mêmes, comme aux yeux de tous les étrangers. En effet, qu'a fait le gouvernement actuel? Il a capitulé, contrairement à ses promesses formelles, contrairement aux promesses de ses chefs, devant le petit gouvernement du Manitoba: capitulation hontense, c'est le mot qui convient pour qualifier la conduite du chef du gouvernement et de ceux qui le supportent dans notre province: capitulation particulièrement hontense pour eux-là. Et, M. le président, l'honorable ministre est venu nous dire qu'il avait obtenu quelque chose du gouvernement du Manitoba, pour nos compatriotes de cette province, qu'il avait obtenu un progrès dans l'enseignement donné dans les écoles du Nord-Ouest. Ce n'est pas du tout le cas. J'ai ici ce qu'a dit le procureur général du Manitoba (M. Cameron), à propos de la l'article de l'enseignement du français. Voici ce que déclara M. Cameron dans la législature du Manitoba à propos du projet de loi, et plus spécialement à propos de l'article qui a trait à l'enseignement du français.

L'Acte de 1890 contenait des dispositions relatives aux exercices religieux. Voici pour ce qui regarde l'enseignement du français :

La section 10 pourvoit que lorsqu'il y aura dix élèves parlant le français, ou n'importe quelle langue autre que la langue anglaise dans une école, comme leur langue maternelle, l'enseignement à ces enfants sera donné en français ou autre langue, et en anglais en même temps, d'après la méthode bilingue. Il est absolument nécessaire que dans les localités françaises et mennonites allemandes, les enfants apprennent l'anglais par les meilleures méthodes, et l'expérience prouve qu'il n'y a pas d'aussi bonne méthode que la méthode bilingue.

Ainsi, M. Cameron a déclaré que l'article 10 permet l'enseignement du français, permet aux instituteurs cet enseignement, mais pour dénationaliser plus rapidement nos compatriotes canadiens-français du Manitoba. Voilà ce que comportent les explications données par le procureur général du Manitoba; et ce monsieur a aussi déclaré que la transaction qu'il avait faite avec le gouvernement de la Puissance

est un triomphe pour le gouvernement et la législature du Manitoba.

Quelle a été l'attitude du gouvernement actuel à l'égard de celui des Etats-Unis? L'honorable premier ministre a permis à deux de ses collègues de se transporter à Washington, et la presse américaine nous a apporté les échos affaiblis des humiliations que ces messieurs ont fait subir au gouvernement canadien dans les ouvertures faites aux autorités des Etats-Unis, pour avoir le commerce

de la République américaine. Ces honorables messieurs, dans leurs relations avec le gouvernement américain, et avec le gouvernement du Manitoba, ont tenu, suivant moi, une conduite vile et rampante, indigne d'un gouvernement. Vile et rampante à l'égard du gouvernement du Manitoba; il a tout sacrifié. Vile et rampante à l'égard du gouvernement américain auquel il a offert le commerce canadien, auquel il a offert notre marché. Ces honorables messieurs sont revenus non seulement sans avoir reçu aucune réponse favorable du gouvernement américain, mais ils ont dû revenir au pays sans avoir une réponse quelconque.

L'honorable ministre du Commerce, si fier, si arrogant, est revenu au pays, et les journaux libéraux se sont efforcés depuis de faire le silence sur cette visite à Washington. Cette visite dans la république voisine, cette démarche auprès des autorités américaines, a été une fausse démarche, une humiliation pour le nom, pour la réputation du Canada. (Texte.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. LARIVIÈRE: Les honorables députés de la droite sont fort démonstratifs lorsqu'il arrive à l'un d'entre eux de faire un bon plaidoyer, à leur point de vue; mais quand il s'agit de défendre le programme dont ils ont saisi la Chambre, ils semblent tout à coup frappés de mutisme, et c'est ce qui explique pourquoi je me vois forcé en ce moment de succéder à un de mes honorables collègues de la gauche. La plupart des orateurs qui ont pris part au débat se sont exclusivement bornés à discuter le prétendu règlement de la question scolaire du Manitoba, règlement qu'on prétend en certains quartiers être définitif, mais qui aux yeux de nombre d'autres, si j'en juge d'après le désir et l'ardeur apportés à débattre la question, est loin d'être réglée. On a relégué dans l'ombre et passé sous silence la plupart des autres questions contenues dans l'adresse, afin de se livrer à la discussion de cette question en particulier. On me pardonnera donc si je consacre quelque temps à la question des écoles du Manitoba, en raison du fait que je suis probablement, de tous les députés, le plus intéressé à la question. J'aborderai toutefois ce sujet dans l'ordre voulu.

L'adresse nous demande d'abord de nous unir à Son Excellence pour féliciter Sa Majesté à l'occasion de la célébration du sixantième anniversaire de son couronnement. Plusieurs de mes honorables collègues ont déjà acquiescé à cette expression de loyauté; et pour ma part, à titre de représentant de l'Ouest, je dois dire que notre population là-bas se réjouit avec celle de l'Est en cette circonstance mémorable, et qu'en sujets loyaux et dévoués de notre gracieuse Majesté, nous sommes heureux de voir que son règne ait été si long et si glorieux.

J'aborde maintenant la question du tarif. Je lisais, hier, pendant mes heures de loisir, le discours prononcé à Ingersoll par le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et j'ai été vivement impressionné par la différence frappante qui existe entre le programme fiscal annoncé dans ce discours du ministre en question et celui de son gouvernement dont le discours du Trône nous donne une esquisse.

Certains politiciens, je le sais, sont excellents acrobates, capables de sauter d'une opinion à l'autre, sans paraître changer d'attitude; mais le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), j'apprends fort, devra accomplir plusieurs tous d'adresse acrobatique avant de réussir à poser pied sur la plateforme de son discours d'Ingersoll. Le discours du trône nous annonce aussi que la Chambre sera saisie d'une nouvelle loi relative au cens d'éligibilité et, de fait, un projet de loi à cette fin a déjà été présenté à la Chambre. Le nouveau système consistera à écarter les listes de votation fédérales actuellement en vigueur, et adopter les listes de votation provinciales pour les élections fédérales. Or, M. l'Orateur, si les objections soulevées contre nos listes de votation actuelles ont quelque valeur, elles s'appliquent avec encore plus de force aux listes électorales de la province du Manitoba. Nous aurions un cens d'éligibilité différent pour chaque province, car il n'y a guère deux provinces de la Confédération qui aient un cens d'éligibilité uniforme pour les élections des députés à leurs législatures. Il arrivera donc à l'avenir que des députés élus aux Communes détiendront leur mandat sous l'empire de différents cens d'éligibilité, et ainsi il n'y aura pas d'uniformité dans la représentation. Et disons-le, c'est là qu'est le mal. Il peut y avoir d'excellentes raisons de modifier notre système actuel, mais le gouvernement devrait, avant tout, s'efforcer d'élaborer une loi uniforme pour tout le pays. On me dira peut-être que la loi actuelle n'applique pas ce principe; mais, dans la mesure même où elle manque d'établir cette uniformité, notre cens d'éligibilité est vicieux, car, à mon avis, tout député élu aux Communes, devrait avoir, aux yeux des électeurs, la même influence, la même situation que tout autre de ses collègues en Chambre.

Quant à l'approfondissement des canaux, c'est là une mesure que j'approuve, et j'espère qu'un jour viendra où notre système de canaux reliera non seulement les provinces de l'Est, mais qu'il sera prolongé de façon à relier les provinces de l'Ouest avec le lac Supérieur. C'est là, je le sais, une entreprise gigantesque, mais déjà elle s'impose à l'attention, non seulement de l'ouest canadien, mais encore à celle des populations de l'ouest des Etats-Unis.

Les populations du Minnesota et du Dakota se préoccupent de plus en plus vivement de l'ouverture d'un canal s'étendant du lac Supérieur jusqu'à la mer, par la voie du Saint-Laurent. Le gouvernement, je l'espère, mettra à l'étude cette question, et dans un avenir rapproché, les populations de l'Ouest retireront des énormes dépenses effectuées pour notre système de canaux les mêmes avantages dont bénéficie actuellement celles de l'Est. Quant au prolongement du chemin de fer de l'Intercolonial, c'est là une question d'intérêt local; mais puisqu'il existe déjà dans cette partie de la province de Québec une ligne de chemin de fer sur la rive nord du Saint-Laurent, le chemin de fer Canadien du Pacifique, et une autre sur la rive sud, le chemin de fer du Grand Tronc, je ne vois pas pourquoi l'on construirait une autre ligne de chemin de fer aux dépens du pays. Quoi qu'il en soit, je me réserve le privilège d'appuyer ou de combattre toute mesure à ce sujet, lorsque la Chambre en sera saisie. A mes yeux, le système d'entrepôts frigorifiques a tout autant d'importance que celui de l'approfondissement des canaux. Il nous

faut tenter tous les efforts possibles en vue d'améliorer nos facilités de transport pour l'expédition de nos produits vers les marchés européens; et le gouvernement, je l'espère, simultanément avec la proposition relative aux entrepôts frigorifiques, étudiera la question de l'industrie canadienne de la salaison des viandes, de façon à ce que ce commerce puisse prendre un développement important. Dans l'Ouest, nous nous livrons en grand à l'élevage des bestiaux et, à mon avis, c'est là une des questions qui s'imposent aux préoccupations du ministre de l'Agriculture, simultanément avec celle de l'entrepôt frigorifique.

On nous annonce qu'un plébiscite sera rendu sur la question de la prohibition. Or, M. l'Orateur, avant d'appeler le pays à exprimer son avis sur cette question, il serait convenable, à mon sens, que le gouvernement déclarât ce qu'il entend faire, si le vote en faveur de la prohibition l'emportait.

Dans la province du Manitoba, il y a eu un plébiscite sur la question. Et dans la province d'Ontario, si je ne me trompe, cette question a également été soumise à la votation populaire. Au Manitoba, la votation du plébiscite entraîne certaines dépenses et, pour tout résultat, on publia la statistique de la votation, puis les documents relatifs au plébiscite furent relégués dans les casiers, et l'affaire en resta là. Je crains fort que cette promesse d'un plébiscite sur la prohibition n'ait le même sort. On votera, et quel que soit le résultat, la chose en restera là. Si le gouvernement nous déclarait ce qu'il entend faire à cet égard, cela pourrait obvier à la nécessité d'un plébiscite et aux dépenses qu'il entraînerait.

Il y a dans ce programme, deux autres items, dont l'un a trait aux réclamations relatives à la pêche des phoques dans la mer de Behring. Nous verrions d'un bon œil le règlement définitif de cette question, qui occupe depuis très longtemps l'opinion publique. Nous avons tous appris avec peine la famine qui sévit dans l'Inde, et bien que les souffrances de nos co-sujets britanniques dans ce pays soient pour nous une cause de douleur, nous pouvons, toutefois, nous féliciter de la générosité du peuple canadien en venant au secours de nos frères de là-bas.

J'ai émis le programme qui nous a été exposé dans le discours du Trône prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session, abstraction faite de la question scolaire, que je me propose de traiter aussi brièvement que possible. Je regrette infiniment que, dans le but d'étayer la défense du règlement qu'il a approuvé, mon ami, le solliciteur général ait jugé à propos de faire des citations—des citations tronquées, puis-je dire, des délibérations qui ont eu lieu devant les Lords du Conseil privé, pendant que cette question était soumise à leur considération :

La seule question à décider est celle de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant. Il est impossible à leurs Seigneuries de voir comment on peut répondre autrement qu'affirmativement à cette question. Comparons la situation qu'occupaient les catholiques romains avant et après les lois dont ils appellent. Avant que ces lois entrassent en vigueur il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques, qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires; et même le produit des taxes générales de la province, et les deniers prélevés pour ces fins, au moyen de cotisations locales, étaient, en tant que cette cotisation frappait les

M. LARIVIERE.

catholiques, uniquement affectés au soutien des écoles catholiques.

L'honorable solliciteur général a cité la dernière partie de cet extrait; mais malheureusement, je ne dis pas intentionnellement, il a omis la première partie du paragraphe. Je continue à citer :

Or, quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par les lois de 1890? Les écoles confessionnelles tenues d'après leurs principes ne recevront nulle aide de l'Etat. Ces écoles en sont réduites à ne pouvoir plus se soutenir que par les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes à même lesquelles le crédit législatif est accordé aux écoles auxquelles pourvoit le statut, portent également sur les catholiques et les protestants. En outre, non seulement les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour des fins scolaires, mais les recettes provenant de cette cotisation ne sont plus affectées dans la moindre mesure au maintien des écoles catholiques, mais servent désormais à soutenir des écoles qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants que si ces écoles étaient franchement protestantes.

Si j'ajoute à ces extraits la conclusion de l'arrêté ministériel adopté par Sa Majesté en conseil, il sera évident que la prétention de l'honorable Solliciteur général, ainsi que celle de l'honorable Edward Blake, sont en contradiction avec les faits. L'arrêté du Conseil impérial est ainsi conçu :

A LA COUR DE OSBORNE HOUSE, ILE DE WIGHT.

Le 2ème jour de février 1895.

Présents: Sa Très Excellence Majesté la Reine, le lord président, marquis de Ripon, lord Chamberlain, lord Kensington, M. Cecil Rhodes.

Après avoir fait un exposé circonstancié des faits, l'arrêté ministériel conclut ainsi :

Les lords du comité se conformant au dit ordre général de renvoi de Votre Majesté ont pris en considération l'humble pétition et appel, et après avoir entendu les deux parties, Leurs Seigneuries conviennent humblement, ce jour, de faire rapport à Votre Majesté de leur opinion que l'on doit répondre comme suit aux questions susmentionnées :

(1.) En réponse à la première question: "Quo l'appel dont il s'agit dans les dites requêtes et pétitions et auquel on prétend droit, rentre dans la catégorie des appels prévus par le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Victoria (1870), ch. 3, Statuts du Canada.

(2.) En réponse à la deuxième question: "Que les raisons énoncées dans les requêtes et pétitions sont de nature à former le sujet d'un arrêté sous l'autorité du paragraphe susmentionné de l'Acte du Manitoba."

(3.) En réponse à la troisième question: "Que la décision du comité judiciaire du Conseil privé dans les causes de *Barett vs La Cité de Winnipeg* et de *Loqua vs La Cité de Winnipeg*, est sans effet sur la demande en redressement des griefs fondés sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine acquis par elle après l'union en vertu des statuts de la province, ont été atteints par les deux statuts de 1890 dont se plaignent les dites requêtes et pétitions.

(4.) En réponse à la quatrième question: "Que le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ne s'applique pas au Manitoba."

(5.) En réponse à la cinquième question: "Que le gouverneur général en conseil a juridiction et que l'appel est bien fondé, mais que le mode à suivre doit être déterminé par les autorités auxquelles le statut en a remis le soin; que le caractère général des mesures à prendre est suffisamment indiqué par le 3e paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870."

(6.) En réponse à la sixième question: "Que les actes du Manitoba concernant l'instruction publique, adoptés avant la session de 1890, ont conféré à la minorité un droit ou privilège relativement à l'éducation, au sens du paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, qui est seul applicable en l'espèce, et que les deux actes de 1890, dont on se plaint, ont porté atteinte au droit ou privilège de la minorité au point de justifier l'appel au gouverneur général en conseil."

Et au cas où il plairait à Votre Majesté d'approuver le présent rapport, alors Leurs Seigneuries ordonnent que les parties paient leurs propres frais du présent appel, et

que la somme de £300 sterling, déposée par les appelants ainsi que dit plus haut, leur soit remboursée.

Sa Majesté, après avoir pris le dit rapport en considération, a bien voulu, par et avec l'avis de son Conseil privé, approuver le dit rapport, et ordonner, ainsi qu'il est par le présent ordonné, que les recommandations et instructions qu'il contient soient ponctuellement observées, obéies et exécutées en tous points; le gouverneur général du Canada en fonctions et toutes autres personnes en ce qui les concerne, devant en prendre connaissance pour leur gouverne.

C.-L. PEEL.

Il ne fait doute pour personne que le Conseil privé d'Angleterre a décidé que la minorité catholique du Manitoba avait un grief; que ce grief; consistait dans le fait que la minorité a été privée du système d'écoles confessionnelles dont elle jouissait antérieurement à la loi de 1890; que l'appel était bien fondé, et que c'était le devoir du gouvernement fédéral d'apporter un remède, en harmonie avec les dispositions de la constitution. Qu'a-t-on fait? Le gouvernement fédéral du Canada adopta un arrêté ministériel basé sur la décision du Conseil privé d'Angleterre, et le transmit au gouvernement de la province du Manitoba. L'arrêté ministériel contenait les clauses suivantes :

Et il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil décider et déclarer, et il est par les présentes décidé et déclaré que les deux statuts adoptés par la législature de la province du Manitoba le premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix, et intitulés respectivement : " Acte concernant le département de l'éducation " et " Acte concernant les écoles publiques, " ont porté atteinte aux droits et privilèges acquis à la minorité catholique romaine de la dite province, relativement à l'instruction publique, avant le premier mai mil huit cent quatre-vingt-dix, en lui retirant les droits et privilèges suivant dont elle avait joui antérieurement et jusque à cette époque, à savoir : —

(a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les deux statuts susmentionnés de 1890 ont abrogés;

(b) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique;

(c) Le droit, pour les catholiques romains qui contribuent à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil déclarer et décider en outre, et il est par les présentes déclaré qu'il paraît nécessaire que le système d'instruction publique contenu dans les deux statuts susmentionnés de 1890 reçoive un complément par un ou plusieurs actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il a été dit ci-dessus, et qui modifient les dits actes de 1890 dans la mesure nécessaire, mais non au delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges énoncés dans les paragraphes (a), (b) et (c) susmentionnés.

Ce dont le lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba en exercice, la législature de la dite province et toutes personnes en ce qui peut les concerner doivent prendre connaissance pour leur gouverne.

Tel fut le résultat de l'appel interjeté par la minorité catholique romaine au gouverneur général en conseil. Les membres du cabinet siégèrent en cette circonstance comme tribunal d'appel. Cet appel est prévu à la fois par l'Acte du Manitoba et par celui de l'Amérique Britannique du Nord. Ces lois prévoient que dans le cas où appel serait interjeté au gouverneur général en conseil, cet appel serait entendu, et qu'une fois le grief constaté et une décision rendue par le gouverneur général en conseil, alors le parlement fédéral aura le pouvoir de décréter une législation remédiateur, si la législature locale néglige de le faire. Quelle est donc la situation actuelle? L'arrêté du conseil est tou-

jours en vigueur, je vais plus loin et affirme ceci : Comme c'est un jugement du gouverneur général, il est toujours en existence et ne peut être révoqué, et je m'accorde à dire, avec l'honorable député du Cap-Breton (sir Charles Tupper), qu'en effectuant ce prétendu règlement, intervenu il y a déjà quel- que temps, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local, le cabinet fédéral a tenu une conduite inconstitutionnelle. Le gouvernement du jour n'a pas le pouvoir de mépriser la décision de Son Excellence le gouverneur général en conseil sur cette question scolaire. La législature du Manitoba est bien dans les limites de ses attributions en s'occupant d'une façon quelconque de cette question. Mais tant que la législature du Manitoba n'aura pas exécuté l'arrêté ministériel de mars 1896, la question n'est pas réglée et ne saurait l'être. Cet arrêté, je le répète, existe toujours et ne saurait être ni révoqué ni abrogé. Le gouvernement n'a donc pas exécuté le jugement du Conseil privé, et tout ce qu'on a pu effectuer relativement à ce prétendu règlement de la question scolaire est tout à fait inconstitutionnel et ne saurait avoir d'effet légal. M. l'Orateur, nous avons beaucoup entendu parler de certaines promesses faites à l'époque des élections générales. Je m'abstiendrai, toutefois, d'entrer dans ces détails qui intéressent surtout la province de Québec.

Bien que je m'intéresse quelque peu aux événements qui se passent dans cette province, je laisse, toutefois, à ceux qui ont fait des promesses le soin de régler leurs comptes avec ceux qu'ils ont trompés et envers lesquels ils ont pris des engagements. Quant aux explications que le Solliciteur général nous a données au sujet de son attitude sur cette question, c'est affaire à débattre entre lui et son archevêque, et je n'ai pas à m'en occuper. Au cours du débat sur le bill remédiateur, à la session dernière, nous avons entendu émettre certaines opinions sur la question scolaire par des députés qui, à cette époque, siégeaient à la gauche, l'honorable premier ministre lui-même prit la parole en cette circonstance, se faisant surtout le défenseur des autorités locales, qui sont la cause de toutes les difficultés dont nous nous plaignons. Il s'exprimait ainsi :

Je pose la question à la Chambre : prétendra-t-on, qu'à la plainte de la minorité, non étayée de preuves et sans même faire d'enquête, prétendra-t-on, dis-je, qu'il faille mettre au rancart les lois votées par la majorité? Si c'est là ce qu'on prétend, alors, M. l'Orateur, je le déclare, on s'est tout simplement moqué de la province du Manitoba en lui donnant le droit de légiférer sur cette question.

Voilà ce que le chef du cabinet actuel suggérait de faire à cette époque, et ce qu'il a proposé pendant tout le cours de la campagne électorale : il instituerait une enquête, disait-il et une fois cette enquête terminée, la question scolaire serait réglée. et cela à la satisfaction non seulement de la majorité, mais encore de la minorité et de tous les intéressés. Jamais il n'a été tenu d'enquête, mais il est intervenu entre les deux gouvernements un prétendu règlement, sans qu'on daignât même consulter la minorité, qui était la partie la plus intéressée à l'affaire. Et aujourd'hui l'on vient nous dire : puisque le gouvernement fédéral et celui du Manitoba représentant la majorité sont satisfaits, la minorité doit l'être également. Au cours du débat sur la loi remédiateur qui se prolonge si longtemps pendant cette interminable session, d'autres députés prirent aussi la parole. L'honora-

ble député de Maskinongé (M. Legris) s'exprima ainsi :—

M. l'Orateur, à mon avis, le principe des écoles confessionnelles a été reconnu et proclamé par le plus haut tribunal de l'Empire, et personne ne peut nier ce principe, qui est reconnu partout.

Je demande en ce moment à l'honorable député si, grâce au règlement effectué par le gouvernement, le principe des écoles confessionnelles, qui n'a tant à cœur, a été reconnu et proclamé, et s'il se propose d'appuyer ce prétendu règlement, contrairement à ses propres opinions. L'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), prononça, en cette circonstance, un discours fort élaboré et fort intéressant, qui rencontra toute mon approbation. L'honorable député, je l'espère, n'a pas changé d'avis, et il adhère encore au principe énoncé dans ce discours. Voici ce qu'il dit :

Je suis un de ceux qui croient sincèrement aux écoles séparées pour les catholiques et pour les protestants ; pour les catholiques du Manitoba comme pour les protestants de Québec ; je crois au droit inaliénable du père de famille de décider dans quelle école ses enfants seront instruits, dans quelle religion ils seront élevés, et je regarde comme une usurpation intolérable toute tentative de violenter ce droit.

L'honorable député ajoute :

Après avoir par deux fois épuisé la juridiction des tribunaux, les catholiques se présentent devant nous avec un jugement du Conseil privé reconnaissant enfin que leurs droits les plus sacrés ont été violés. Ils demandent à ce parlement de relever leurs écoles, de rendre à leurs consciences ses droits imprescriptibles, de faire en sorte qu'ils ne soient pas violentés plus longtemps et qu'ils ne souffrent pas d'avantage sous le poids d'une tyrannie insupportable.

Rejetterons-nous cette prière, fermerons-nous l'oreille à leurs supplications ; dirons-nous par notre vote que la minorité n'a plus de droits que la majorité est tenue de respecter ? Abdiquerons-nous le droit le plus important, le devoir le plus impérieux et le plus honorable qui soit imposé à ce parlement, celui de protéger la minorité dans la jouissance de ses droits ?

Pour moi je ne le saurais faire.

Je vote donc pour la seconde lecture de ce bill, d'abord parce qu'il pose le principe des écoles séparées en faveur de la minorité du Manitoba.

Voici la conclusion de l'honorable député :

Il est donc indubitable pour moi, quelles que soient les faveurs ou les concessions que le gouvernement du Manitoba peut être disposé à faire aux catholiques dans l'administration des écoles publiques, il ne consentira jamais à l'établissement d'écoles séparées.

J'en arrive donc à la conclusion invincible qu'une chose seule pourra rendre à nos compatriotes leurs écoles, c'est une loi fédérale.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà l'avis exprimé par un député important qui, à l'époque du débat sur la loi réparatrice, fit preuve d'un véritable esprit d'indépendance, et l'honorable député, j'espère, adhère encore à ses principes et n'approuvera pas le prétendu règlement intervenu entre le gouvernement fédéral et la province du Manitoba. Mais, pour abrégé, je reviens au débat actuel. Au début de la discussion sur l'adresse, l'honorable premier ministre, parlant à la suite des députés qui ont proposé et appuyé l'adresse, s'exprimait comme suit au sujet de la question scolaire :

● Nous avons dit au gouvernement du Manitoba : La législation de 1890 cause un préjudice à la minorité de votre province ; vous en avez la preuve dans la décision du comité judiciaire du Conseil privé. Réparez vous-même le tort causé.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas produit devant la Chambre tous les documents se rapportant à cette question, avant que nous soyons appelés à

M. LARIVIÈRE.

la discuter. Il ne serait que juste que nous sachions quelles sont les propositions que ce gouvernement a faites à celui du Manitoba, quels sont les privilèges et les concessions qui ont été demandés et refusés. On nous dit que des représentations ont été faites et qu'on a demandé au gouvernement provincial de réparer les torts causés. Cette demande a-t-elle été faite au moyen d'un arrêté du conseil ou au moyen d'un mémoire ? Nous devrions avoir une copie de la correspondance échangée à cette occasion afin de pouvoir juger par nous mêmes si le gouvernement fédéral a tout fait en son pouvoir pour obtenir le meilleur règlement possible. Le premier ministre continue ainsi :

Alors le gouvernement du Manitoba a entrepris de réparer lui-même le tort causé. Nous croyions alors, et nous croyons encore—et sur ce point je suis prêt, en aucun temps à accepter le verdict des électeurs— que la moindre mesure de conciliation était de beaucoup préférable à tout moyen de coercition.

Nous n'avons obtenu aucune concession, comme l'a si bien fait remarquer l'honorable député de Bagot (M. Dupont). Quel sera le résultat du règlement effectué ? Avant de répondre à cette question, qu'on me permette de citer encore quelques-unes des paroles du premier ministre.

Je ne m'occupe pas de savoir si nous avons obtenu le rétablissement d'anciens droits ou la concession de privilèges nouveaux ; la seule chose qui m'occupe, c'est qu'en vertu de la loi de 1890, la minorité n'avait pas le droit d'enseigner sa propre religion dans les écoles et que par le règlement que nous avons conclu, qu'il soit une concession de droits nouveaux ou une restauration d'anciens droits, elle aura à l'avenir, le droit d'enseigner sa propre religion dans les écoles de la province.

Et il continue :

Eh bien ! dès que j'eus constaté que la population du Manitoba consentait à faire des concessions qui restitueront aux catholiques le droit d'enseigner la langue française et leur religion dans les écoles.

“ Le droit d'enseigner la langue française ”—Je nie qu'en vertu du règlement effectué entre les deux gouvernements nous ayons acquis le droit d'enseigner le français dans les écoles du Manitoba. Et comme preuve à l'appui de ce que j'avance, j'ai le texte même de la loi et les explications données par le procureur général du Manitoba, qui l'a proposée ; j'ai le discours de l'honorable M. Cameron, tel que rapporté dans un journal de Winnipeg, et j'ai toute raison de croire que ce rapport est exact. Je vais donner quelques passages de ce discours. Il commence par déclarer que ce règlement est final, en dépit de la prétention du Solliciteur général qui nous dit qu'il ne veut pas demander à la minorité de l'accepter comme un règlement définitif, mais de l'accepter dans le même esprit qu'il est offert. Or, M. l'Orateur, l'esprit dans lequel il est offert, c'est que c'est un règlement final et voici ce qu'en dit le procureur général du Manitoba, parlant au nom de son gouvernement.

Il exprime l'espoir que la deuxième lecture du bill, au moins la troisième sera la dernière phase de cette question longtemps débattue et qui, à certains moments a menacé la paix du pays.

Il est évident qu'il y a quelqu'un de trompé ; ou le procureur général du Manitoba trompe la majorité ou la minorité de sa province, ou l'un des deux partis dans cette Chambre est trompé par quelques-uns des ministres qui nous disent que le règlement n'est pas final, et que nous ne devons pas l'accepter comme tel. Nous devrions pouvoir être en état de déterminer lequel des deux gouvernements a raison.

Le procureur général du Manitoba discute ensuite les dispositions du bill remédiateur et les combats, parce qu'elles rétablissent les écoles séparées dans leur intégrité, en dépit de l'opinion des membres de cette Chambre qui ont prétendu que ce bill remédiateur ne valait pas l'encre avec lequel il était imprimé et qu'il ne donnait rien à la minorité du Manitoba, puis il ajoute :

Ce projet de loi aurait rétabli les écoles séparées au profit de la minorité, et il s'oppose à cela. Il combat aussi les propositions faites par MM. Smith, Desjardins et Dickey, lorsqu'ils sont venus au Manitoba, demander certaines concessions.

Ces concessions demandées par les commissaires ont été demandées sans le consentement et sans l'approbation de la minorité, parce que les commissaires ne nous ont jamais consultés au sujet de leurs mission ni au sujet des propositions qu'ils ont faites.

M. Cameron se vante ensuite de l'attitude que lui et son collègue d'alors, le ministre actuel de l'Intérieur ont prise à cette occasion et se dit fier d'avoir repoussé les demandes des délégués, sir Donald Smith, le sénateur Desjardins et l'honorable M. Dickey, pour protéger le système actuel des écoles publiques du Manitoba.

Il passe ensuite au règlement conclu entre la province et le gouvernement fédéral et dit :

Je considère les termes du règlement effectué comme un triomphe décisif pour la législature et le gouvernement.

Le triomphe de quoi ? Le triomphe de la majorité sur la minorité de la province du Manitoba ; le triomphe du gouvernement local sur le gouvernement fédéral ; un triomphe sur la constitution et les lois du pays.

Il considère ce règlement comme un triomphe et c'en est un. Les propres termes du discours du trône en sont la preuve, car il suffit de le lire pour se convaincre que le gouvernement fédéral a capitulé devant celui du Manitoba ; et quand le procureur général appelle sa victoire un triomphe, je crois qu'il a raison, bien que je le regrette de l'admettre.

L'adresse qu'on nous demande d'adopter contient le passage suivant :

Après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements conclurent un arrangement, le meilleur qu'il fut possible d'obtenir dans l'état existant de cette question irritante.

N'est-ce pas là l'aveu que le gouvernement fédéral a dû se soumettre aux exigences du gouvernement provincial ; n'est-ce pas là un aveu que ce gouvernement au lieu de s'armer de la constitution du pays, au lieu d'affirmer son autorité, s'est incliné devant les persécuteurs de la minorité dans la province du Manitoba ?

Comment les ministres d'aujourd'hui peuvent-ils prétendre qu'ils ont réussi à régler la question après six mois de pouvoir, quand ce règlement n'en est pas un, puisqu'il ne comporte aucune concession à la minorité ?

Revenons maintenant aux remarques du procureur général à propos des dispositions de ce bill. Le premier ministre dans son discours prononcé à l'ouverture de la session a prétendu que par ce règlement il avait obtenu l'enseignement du français dans les écoles du Manitoba. Voyons les explications données par le procureur général du Manitoba, explications qui font, pour ainsi dire partie de la loi, puisque c'est lui qui aura à l'appliquer. Voici ce qu'il dit :

L'article 10 décerne que lorsque les élèves dans l'école parlent français ou toute autre langue que l'anglais, comme leur langue maternelle, l'enseignement à ces élèves sera donné en français ou en toute autre langue d'après la méthode bilingue. Il est absolument nécessaire que dans les établissements français, mennonites et allemands, les élèves apprennent l'anglais d'après les meilleures méthodes.

L'enseignement sera donné en français ; mais l'enseignement de quoi ? L'enseignement de l'anglais. Je parle l'anglais aujourd'hui et je l'ai appris d'un professeur français qui ne pouvait pas le parler du tout ; il m'a enseigné cette langue en français, avec une grammaire écrite en français ; c'est ainsi que j'ai appris les premiers principes de la langue anglaise en français. Mais je n'ai pas appris le français, en étudiant ainsi l'anglais.

Ainsi tout ce qu'on a obtenu au Manitoba, où la langue française a été officiellement abolie par la législature, c'est que l'enseignement de l'anglais dans les écoles publiques se fera en français ou dans toute autre langue. Cela n'empêche pas les honorables députés de la droite de dire à la population de la province de Québec qu'ils ont établi des écoles françaises au Manitoba ou que le français sera enseigné dans les écoles du Manitoba. Je ne m'oppose pas à l'enseignement de l'anglais au Manitoba, ou nulle part au Canada, mais je ne veux pas qu'on vienne me dire que le français est enseigné aux élèves, quand cela n'est pas. Je veux que les deux langues soient sur un pied d'égalité chaque fois que l'enseignement de l'un ou de l'autre devient nécessaire.

Nos adversaires se vantent aussi de nous avoir obtenu l'enseignement religieux dans les écoles. Mais, M. l'Orateur, la loi de 1890 décerne que si les syndicats le jugent à propos, la dernière demi-heure peut être consacrée à l'instruction religieuse.

J'ai ici tous les règlements concernant les écoles, ainsi que le programme des études, tel qu'il existait avant la dernière loi, et qui n'a pas été changé du tout. L'usage d'aucun livre français n'est autorisé dans les écoles, mais comme fiche de consolation, le procureur général déclare que l'usage de la langue française sera toléré, parce que les Mennonites auront le même privilège.

C'est sans doute une grande consolation pour nous qui avons été les premiers colons de ce pays, de savoir que nous allons être mis sur le même pied que les mennonites russes qui ont été amenés là durant ces dernières années. Voilà ce qu'on a fait pour la langue française dans les écoles publiques du Manitoba.

Ces écoles, aujourd'hui, d'après la loi adoptée dernièrement, sont les mêmes que celles qui existaient avant ; le programme des études est le même ; l'enseignement religieux y sera donné, absolument comme il l'était avant, savoir durant la dernière demi-heure de la journée.

Comment le clergé des différentes dénominations religieuses va-t-il pouvoir s'y prendre, je l'ignore ; car on ne peut pas s'attendre à ce qu'un membre du clergé, quelque soit la religion qu'il professe, s'il a sept ou huit écoles dans son district pourra diviser son temps de manière à donner une demi-heure d'instruction religieuse, tous les jours, dans chacune de ces écoles.

Si plusieurs congrégations religieuses sont représentées dans une école, le temps devra être subdivisé encore, pour satisfaire tout le monde. Ce système est impraticable et ne pourra pas fonctionner ; cette loi rend la position pire qu'aupara-

vant. Il ne donne pas satisfaction à la minorité et cette dernière ne l'acceptera pas et ne l'accepte pas.

Je puis apprendre à la Chambre que depuis quelques mois le nombre des écoles catholiques dans la province a doublé et actuellement nous en avons plus que nous n'en avions avant. Et ces écoles, M. l'Orateur, nous les soutenons de nos propres deniers. Nous ne demandons rien au gouvernement du Manitoba pour ces écoles, bien que nous soyons forcés de payer des taxes pour les écoles publiques dont nous ne nous servons pas. Bien plus, les maisons dont nous nous servons pour donner l'instruction à nos enfants catholiques, sont taxées pour l'entretien des autres écoles dont nous ne nous servons pas. Voilà le règlement qu'on nous demande d'accepter. Voilà le règlement qu'on nous offre comme un redressement des griefs dont nous nous plaignons depuis six ans.

Le premier ministre nous a dit que si les conservateurs étaient au pouvoir dans cette Chambre, nous l'obtiendrions pas un meilleur règlement que celui-ci. Même si cela devait être, serait-ce une raison pour empêcher le gouvernement actuel de faire son devoir et de le faire d'une manière libérale et constitutionnelle. Pour ma part, je n'approuve jamais un acte injuste de quelque côté qu'il vienne. Je regrette de voir que parmi ceux qui siègent du même côté que moi, il y en ait qui combattent les idées que je professe, mais si l'honorable premier ministre n'avait pas à sa suite un plus grand nombre de ces députés, il se serait probablement montré plus juste en s'occupant de cette question. C'est probablement parce qu'il avait derrière lui de trop fortes influences hostiles à ses idées de justice qu'il n'a pas pu—je ne dirai pas, n'a pas voulu—faire mieux que ce qu'il a fait. Tout cela, cependant, ne justifie pas l'attitude qu'il a prise, et je regrette de voir qu'il cherche maintenant à défendre sa position en disant qu'il a rendu justice à la minorité du Manitoba.

M. CHOQUETTE: Adopté.

M. LARIVIÈRE: Si l'honorable député veut parler aussi raisonnablement que je l'ai fait, je suis prêt à lui céder la place. Ou prétend que le règlement donne satisfaction parce qu'il a été approuvé par certains districts électoraux de l'Est. Je dois admettre qu'il l'a été, mais si la position a été expliquée à ces électeurs de la même manière qu'on a cherché à nous l'expliquer ici, on les a trompés en leur faisant croire que le règlement était acceptable.

Les libéraux ont raconté à ces électeurs que la religion catholique avait été introduite dans les écoles du Manitoba, et la presse libérale de la province de Québec est même allée plus loin et a déclaré que le gouvernement avait rétabli les écoles françaises au Manitoba. Si les électeurs des comtés où des élections ont eu lieu dernièrement ont été trompés par des déclarations comme celles-là, il ne faut pas s'étonner s'ils ont élus des députés libéraux.

Mais lorsqu'une élection a eu lieu dans le comté où cette question est de l'intérêt le plus vital, dans le comté où la population est au courant de la situation, dans le comté où la persécution exercée contre la minorité se fait sentir; lorsqu'une élection a eu lieu, dis-je, dans la partie la plus centrale de la province du Manitoba, dans les paroisses de Saint-Boniface, Saint-Norbert, Saint-Adolphe et Sainte-Agathe, qui sont toutes comprises dans la division que je représente, nous avons vu quel a été

M. LARIVIÈRE.

le résultat. Et si les deux candidats en présence n'avaient pas eu le même programme sur la question des écoles, le résultat aurait été encore bien différent.

L'un des candidats, M. Lauzon a déclaré qu'il était opposé au règlement et au gouvernement du Manitoba, et je vais vous lire la déclaration faite par M. Bertrand, le candidat libéral. Voici :

D'abord que je n'ai jamais accepté le règlement comme règlement. Il ne nous rétablit pas dans notre première position. Il ne fait pas disparaître la question de l'arène politique. Mes efforts dans la Chambre tendraient à améliorer la loi dans le sens catholique.

Voilà ce que déclare le candidat libéral dans la division électorale de Saint-Boniface; et il ajoute ceci :

En second lieu, j'ai certainement exprimé l'opinion qu'il serait avantageux de faire l'épreuve du règlement. Il nous est aujourd'hui défendu d'en faire ou d'en conseiller l'épreuve. J'accepte cet ordre disciplinaire et m'y soumet.

Je condamne l'adoption des lois des écoles de 1890, et je me ferai un devoir de les blâmer dans la Chambre. Cela s'applique aussi à mes première et seconde déclarations.

(Signé) S.-A.-D. BERTRAND.

M. Lauzon était supposé être le candidat de Sa Grandeur l'archevêque de Saint-Boniface, ou, du moins, les journaux le donnaient comme tel, mais M. Lauzon était en réalité le candidat de la minorité et quand son adversaire a vu qu'il allait perdre son dépôt, il a lancé la déclaration que je viens de lire. Et malgré cela, il a été battu par presque deux contre un et a failli perdre son dépôt. Cette élection est l'expression de l'opinion de la population la plus directement intéressée dans cette question de règlement.

Je termine, M. l'Orateur, en disant que la minorité du Manitoba n'a jamais été consultée, ni quand la première commission est allée à Winnipeg, sous l'ancien gouvernement, ni lors des dernières négociations qui ont eu lieu sous le gouvernement actuel. Bien plus, pendant que nous n'étions pas consultés, nous apprimes avec regret que le ministre actuel de l'Intérieur, avant de conclure et de rendre public le résultat des négociations entre les deux gouvernements se rendit à Brandon pour y consulter les McCarthyistes et obtenir leur assentiment aux changements que l'on proposait aux lois provinciales, pendant qu'on ne s'occupait pas de la minorité.

Aucun membre de cette minorité ne fut consulté; à aucun d'entre eux on n'a demandé si le compromis était acceptable ou non. Je sais que deux ou trois particuliers ont déclaré par écrit ou dans des interviews de journaux, qu'ils étaient satisfaits du règlement; mais dans chaque cas, il a été constaté que ces personnages attendaient des places du gouvernement. L'un aspirait à être nommé juge; un autre était à la veille d'entrer au bureau des terres à Winnipeg, un troisième demandait une place dans le ministère des Travaux publics ou ailleurs.

Voilà quels sont ceux qui se sont déclarés satisfaits du règlement. Pas un seul électeur indépendant, appartenant à la minorité, n'a exprimé sa satisfaction.

Je regrette beaucoup que le gouvernement se soit efforcé de mettre la question dans une situation telle qu'aujourd'hui une partie de la population du Canada est sous l'impression que la minorité devrait être satisfaite, que la question est réglée, et que la minorité a obtenu des concessions

qu'elle devrait accepter. Pas une seule concession n'a été faite, et la loi, aujourd'hui, est pire qu'elle n'était. La minorité n'est pas atisfaite et elle n'acceptera pas ce règlement.

M. QUINN : M. l'Orateur, j'espérais qu'un député de la province de Québec, un de ceux qui ont pris ce fameux engagement durant la dernière élection, jugerait à propos de répondre à l'honorable député de Provencher (M. Larivière), et cela n'a empêché de me lever plus tôt. Puisqu'aucun d'entre eux ne croit devoir répondre, ne serait-ce que pour racheter tant soit peu les promesses qui ont été faites, il est de mon devoir de dire quelques mots sur les questions mentionnées dans le discours du Trône.

Pour commencer par cette question brûlante qui a si longtemps agité le pays, et sur laquelle plusieurs élections partielles ont été faites dernièrement, — je veux dire la question des écoles du Manitoba, — je signale à l'attention toute particulière du premier ministre la proposition que je vais lui faire au sujet de l'attitude constitutionnelle du gouvernement et du parlement sur cette question, et je lui demande d'avoir l'obligeance de donner une réponse à la question que je vais poser.

D'après moi, sur cette question, le gouvernement et le parlement occupent la position d'une cour d'appel en dernier ressort ; c'est-à-dire que le gouvernement et le parlement avaient en leur pouvoir de re-lésser tout grief dont pouvait avoir à souffrir la minorité du Manitoba. Ce gouvernement a aussi le droit d'employer ses bons offices et d'agir comme arbitre entre la minorité et le gouvernement du Manitoba, de jouer le rôle de ce qu'on appelle dans notre province "un aimable compositeur."

Je voudrais savoir du premier ministre laquelle de ces deux positions le gouvernement a prise. S'est-il érigé en tribunal suprême pour régler finalement, une fois pour toutes, cette question des écoles du Manitoba ? ou a-t-il joué le rôle d'aimable compositeur pour en arriver à ce prétendu règlement ?

Puisque ni le premier ministre ni aucun de ses collègues ne jugent à propos de répondre, nous devons nous contenter de rester dans le doute sur ce point, comme nous le sommes sur la plupart des questions dont il est fait mention dans le discours du Trône. Ainsi, les membres de cette Chambre, et plus particulièrement les membres de l'opposition sont dans la nécessité de se dire que le gouvernement joue avec des dés pipés.

Si le gouvernement a agi comme arbitre, il devait, avant d'en arriver à un règlement, avant de mettre ce mot dans la bouche du représentant de Sa Majesté, s'assurer que c'était réellement un règlement acceptable pour les intéressés.

Si d'un autre côté le gouvernement s'est érigé en tribunal d'appel et a rendu une décision à laquelle tout le monde est tenu de se conformer, il n'était pas nécessaire pour lui de donner les raisons qui ont motivé ce jugement, il n'avait qu'à appliquer la loi rigoureusement et à la faire observer par le gouvernement du Manitoba.

Mais le gouvernement se trouve dans la position de ne pas vouloir, ou peut-être de ne pas pouvoir dire quelle attitude il a pris lorsqu'il a effectué ce prétendu règlement.

Voyons maintenant en quoi consiste ce règlement. Existait-il des griefs ? Il ne peut y avoir

aucun doute sur ce point, vu que le plus haut tribunal de l'Empire avait reconnu que la minorité du Manitoba avait souffert des torts. En quoi consistait ce grief ? Mon honorable ami, le solliciteur général, que je suis heureux de voir à son siège, vu que j'ai quelques mots à lui adresser particulièrement, nous a dit, cette après-midi, qu'il existait un grief. Il est incontestable que si l'on souffre de plusieurs petites indispositions, on est malade. Or, la minorité du Manitoba souffrait de ce qu'elle avait été dépourvue de ses écoles séparées et le Conseil privé a décidé que ce grief existait. Ce grief peut, en quelque sorte, se répartir sous trois chefs. Il y a d'abord la privation de la surveillance des livres qui devront être employés et de l'enseignement qui devra être donné dans les écoles ; deuxièmement, la privation du privilège de choisir les instituteurs qui auront la charge d'enseigner aux élèves, et troisièmement, l'obligation de contribuer à l'entretien d'écoles dans lesquelles on n'enseigne pas les doctrines et dans lesquelles l'on n'emploie pas de livres qui permettent à la minorité d'y envoyer ses enfants.

Il y a donc trois griefs. Le véritable rôle du gouvernement était donc d'obtenir pour la minorité autant de concessions qu'il était possible, dans le temps, ou d'appliquer le jugement du Conseil privé en remettant la minorité dans la position qu'elle occupait avant la loi de 1890. Est-ce ce que le gouvernement a fait ? Ce prétendu règlement fait-il cesser un seul des griefs que je viens d'énumérer ?

En premier lieu, restitue-t-il à la minorité catholique du Manitoba le droit de surveiller ses écoles et les livres que les enfants étudieront ? Donne-t-il aux catholiques le droit de choisir les instituteurs qui instruiront leurs enfants ? Leur donne-t-il le droit de pourvoir à l'entretien de leurs propres écoles, en leur enlevant l'obligation de contribuer au maintien des autres écoles.

L'honorable premier ministre nous dit souvent qu'il a obtenu de grandes concessions, parce qu'on permet à un prêtre ou à un instituteur catholique d'aller, dans certaines circonstances, à l'école publique et d'y enseigner la religion aux enfants catholiques pendant une demi-heure par jour. Voyez donc — visiter les écoles pendant une demi-heure par jour afin de donner l'instruction religieuse aux élèves.

Le sauvage ignorant dans ce pays et dans d'autre reconnaissait dans les vents qui soufflent, dans le soleil qui brille, dans les plantes et les arbres qui croissent, dans les oiseaux qui chantent, l'existence d'une divinité, et il lui rendait hommage en inclinant la tête ou en levant les yeux. A mesure que la civilisation s'est répandue et que le christianisme a été prêché, la religion chrétienne a été établie sous différentes formes, et en 1890 il y avait plusieurs religions dans le Manitoba.

On nous dit aujourd'hui que ces différentes religions et leurs dogmes seront enseignés aux enfants dans les écoles publiques pendant une demi-heure par jour. Qu'arrivera-t-il lorsqu'il y aura quatre ou cinq-religions différentes dans le même arrondissement scolaire ? Un temps spécial est prescrit, entre trois heures et demie et quatre heures, et durant cette demi-heure chaque religion aura le droit de faire enseigner ses dogmes aux enfants qui lui appartiennent. Il ne faut pas une grande force d'imagination pour comprendre ce qui arriverait, en supposant que trois ou quatre ministres de trois

ou quatre religions différentes, se rendraient à la même école, à la même demi-heure, chacun désirent enseigner sa religion aux élèves qui l'exercent.

Une VOIX : Ils pourraient tirer à la courte paille.

M. QUINN : Je crois que l'honorable député qui fait cette observation est prêt à tout tirer à la courte paille, même sa religion. Nous connaissons tous le désir que les enfants d'école éprouvent d'apprendre leur religion. Nous avons tous été à l'école—du moins la plupart d'entre nous—et nous savons, quand arrivait l'heure de l'enseignement religieux, combien nous étions heureux d'en profiter. Nous nous souvenons tous avec quelle impatience nous attendions cette heure et avec quel empressement nous laissions nos amusements de côté pour aller écouter cet enseignement religieux ; et le gouvernement, dans sa sagesse, a choisi pour faire enseigner la religion aux élèves catholiques des écoles du Manitoba, l'heure même à laquelle les enfants protestants iront jouer à la balle, au ballon ou à d'autres jeux. Imaginez l'attention de ces élèves pendant qu'ils entendront leurs camarades jouer à la balle ; voyez avec quelle attention ils écouteront les paroles de sagesse que le prêtre ou l'instituteur leur adressera. N'est-il pas ridicule de croire qu'une Eglise quelconque se contentera d'un enseignement donné dans de pareilles circonstances ?

Ensuite, l'honorable premier ministre déclare qu'il est convaincu que la langue française, à laquelle il prétend tant tenir, sera conservée pour la minorité canadienne-française du Manitoba. Est-il possible qu'il ait été sincère en faisant cette assertion, quand, par l'acte même dont il parle, ce n'est pas la langue française qui sera enseignée dans ces écoles, mais la langue française sera enseignée comme moyen d'arriver à l'enseignement de la langue anglaise.

Je n'objecte pas à ce que chaque citoyen du pays apprenne l'anglais. J'aimerais que chaque enfant fût forcé d'apprendre le français et l'anglais. J'aimerais même qu'il fût possible d'enseigner aux enfants le latin, le grec et l'allemand ; mais quant à prétendre que le présent système garantit à la minorité canadienne-française la conservation de sa langue, c'est une vantardise, et l'honorable ministre, en la faisant, n'agit pas franchement avec la population à qui elle est adressée.

Mon honorable ami le solliciteur général (M. Fitzpatrick) a parlé avec le courage et la franchise d'un catholique que je m'attendais à trouver chez un homme de sa race. Il s'est déclaré lui-même de la manière la plus formelle en faveur du principe de l'enseignement laïque et religieux dans la même école. Il a ajouté qu'il n'entend pas dire que ce règlement est final. Il a dit, pour employer ses propres paroles, que la minorité n'a pas obtenu ce à quoi elle a droit et ce qu'elle doit réclamer. En cela il a suivi l'exemple de l'honorable premier ministre qui nous a dit que le règlement n'accorde pas autant qu'il aimerait, mais que dans les circonstances il ne pouvait faire mieux.

Cependant, ces messieurs n'hésitent pas à faire exprimer par le gouverneur général l'espoir que le règlement mettra fin à l'agitation qui a si longtemps troublé et retardé le développement harmonieux du pays, et marquera le commencement d'une ère nouvelle où régneront parmi tous les élé-

M. QUINN.

ments de notre population, dans leurs rapports, un esprit de générosité et de concessions mutuelles et de bon vouloir réciproque.

Si, ainsi que l'honorable solliciteur général l'a dit, la minorité du Manitoba n'a pas obtenu ce qu'elle a droit d'avoir et ce qu'elle doit réclamer, comment, au nom de la raison, peut-on prétendre que ce règlement est une solution ? et si cette minorité suit le conseil que lui donne le solliciteur général de demander davantage et de lutter pour l'obtenir, comment le gouvernement peut-il, avec un semblant de sincérité, prétendre que cette législation réparatrice est une solution ?

Mais mon honorable ami dit encore, en parlant de l'engagement, ce fameux engagement qu'il a pris envers ses électeurs, ou, comme il le dit, qu'il a donné à son évêque, que ni l'une ni l'autre des parties n'a tenu la promesse faite avant l'élection. Je reconnais que mon honorable ami a le droit de parler pour l'une des parties à l'engagement et d'admettre—et il est le seul qui peut l'admettre—que l'une des parties n'a pas tenu sa promesse, et que c'est lui.

Mais comment peut-il dire, ou quelle preuve a-t-il donnée que l'évêque de son diocèse n'a pas tenu la promesse donnée ? Il est vrai qu'il dit qu'on ne lui a jamais demandé d'expliquer sa conduite en manquant à sa promesse, mais il ajoute que son engagement a été remis au parti tory pour des fins politiques. Mais c'est l'homme qui reconnaît aux évêques le droit de parler et de commander sur toute question, même une question politique si elle touche à une question de religion.

Mon honorable ami a parlé de son voyage à Rome, de son retour, et du fait que quelqu'un l'a suivi. Relativement à ce quelqu'un, j'ai ici un article très intéressant publié dans le *Tablet*, de Londres, un journal catholique important, et qui sera instructif pour la Chambre, et d'un grand intérêt pour les membres du gouvernement s'ils veulent bien écouter la partie que je vais en lire :

Monseigneur Merry del Val s'embarque aujourd'hui à bord de l'*Umbria* en route pour le Canada, et jamais encore bâtiment n'a porté une si riche cargaison d'espérances pour la paix du Canada. Le délégué apostolique part comme représentant du Souverain Pontife afin d'aider à régler la question qui a tant agité le Canada depuis sept ans et qui a rendu la vie publique si amère. Nous avons vu que ce qu'on appelle "le règlement Laurier-Greenway" est inacceptable, parce que, quel que puisse être le succès de son application dans certaines localités, il est basé sur un système que le Saint-Siège a condamné. Il y a plusieurs mois que nous avons annoncé que ce règlement devait être pris pour un arrangement temporaire, une tentative, et non une solution finale. Nous en avons parlé comme devant servir de base à de nouvelles négociations, et non comme étant la dernière concession. Cette opinion a été critiquée prématurément par des personnes qui, peut-être, ont oublié que Londres, qui est le grand centre de l'Empire devait être tout aussi bien renseigné sur les intentions et la politique du gouvernement à Ottawa que les villes qui sont sur les bords de la rivière Rouge ou du Saint-Laurent. En tout cas, il est par bonheur admis en Canada que la question est encore pendante, et qu'aucun parti n'est irrévocablement lié par les termes du règlement conclu entre M. Laurier et le premier ministre du Manitoba. Ainsi le *Monde*, journal conservateur, dit : "Les libéraux, M. Laurier en tête, et tous ses serviles organes en queue, ont essayé de chanter une nouvelle chanson. Le règlement n'était pas définitif ; il n'était qu'une base de règlement sur laquelle les parties intéressées pourraient discuter et parvenir à s'entendre. Le *Soiel*, le propre organe de M. Laurier, fournit une preuve encore plus concluante. Après avoir reconnu que les présentes propositions sont inacceptables, il dit : "Mais nous ne sommes pas au bout, et nous avons tout lieu d'espérer que de nouvelles négociations pourront produire une solution honorable." Le seul fait que quarante-cinq membres du Sénat et des

Communes du Canada, y compris quatre ou cinq membres du cabinet Laurier ont signé une requête au Saint Père le priant d'envoyer un délégué apostolique revêtu du pouvoir de traiter la question, était, par-là même, suffisant pour démontrer que le temps des négociations n'était pas encore expiré. Car il est évident que si Monseigneur Merry Del Val se trouvait obligé de quitter le Canada sans avoir rempli sa mission, et de faire rapport qu'il avait été incapable d'obtenir pour la minorité du Manitoba ses droits raisonnables, en tout cas il laisserait derrière lui un parti catholique uni, et un parti uni pour faire de l'opposition au gouvernement de M. Laurier.

Il ne faut pas oublier, en examinant l'état des choses en Canada, que le gouvernement fédéral à Ottawa est tenu au pouvoir par les suffrages de la grande majorité catholique de la province de Québec. Dans les six provinces protestantes les deux grands partis politiques, relativement à leur représentation au parlement fédéral, sont presque également divisés. La province catholique de Québec a donné à M. Laurier 39 députés sur 61, et cette majorité de 35 tient le parti libéral au pouvoir à Ottawa. Cet appui de la province catholique a été donné à M. Laurier avec la conviction qu'il obtiendrait justice pour les catholiques du Manitoba, et parce qu'il est tenu, lui par sa promesse du 7 mai, d'effectuer un règlement qui serait "à la satisfaction de toutes les parties intéressées." et, ne réussissant pas, de ne pas hésiter "à exercer ce recours constitutionnel que fournit la loi—recours que j'exercerai complet et entier." Ces paroles du premier ministre sont là, mais ses partisans dans Québec sont encore plus liés. La grande majorité des députés élus par la province catholique ont signé un engagement par lequel ils promettent solennellement de démissionner si le gouvernement ne réussit pas à faire rendre justice aux catholiques du Manitoba. En s'unissant pour demander à Sa Sainteté d'envoyer un délégué apostolique au Canada, ces hommes ont joué leur dernière carte. Ils sont obligés soit d'obtenir pour la minorité opprimée du Manitoba les conditions auxquelles elle a droit, d'après l'opinion qui émettra le représentant du Saint-Siège, ou de retirer leur appui à M. Laurier, et de ruiner par là le parti libéral du Canada. Toutefois, le fait seul que Monseigneur Merry Del Val s'en va ayant l'approbation cordiale de tous les membres catholiques du cabinet, est par lui-même une preuve suffisante qu'on espère fermement qu'un arrangement honorable et satisfaisant sera conclu. Nous sommes convaincus que M. Laurier, personnellement, désire obtenir ce résultat, et, certainement, son devoir le plus sacré, son honneur et son intérêt politique, tout indique au chef libéral la voie qu'il doit suivre. Heureusement, si la législation du Manitoba, contrairement à toute attente, persiste à refuser d'autres concessions, et force par là M. Laurier à remplir sa promesse d'exercer jusqu'au bout le pouvoir du gouvernement fédéral, il pourra compter sur la coopération et sur l'appui loyal des chefs du parti libéral. Mais M. Greenway doit savoir maintenant que l'opinion publique de tout le Canada, exprimée par les chefs des deux partis à Ottawa, est défavorable à cette tentative intolérante d'enlever à la minorité catholique ses écoles séparées. Jusqu'ici, il a réussi à affirmer l'indépendance de la province, et à résister au parlement du Canada, et il peut être bien satisfait de son œuvre. Il a maintenant à traiter à Ottawa avec des hommes qui appartiennent au même parti politique que lui, et il doit comprendre que s'il refuse de céder, il signe l'arrêt de mort du parti libéral dans la politique fédérale.

Cet article de fond du *Tablet* se termine par la phrase significative qui suit. En parlant de l'opposition au bill réparateur présenté en 1896, le journal dit :

Le parti libéral, en s'opposant au bill, a déclaré que c'était parce qu'il croyait pouvoir arriver au même but par d'autres moyens. Ces autres moyens sont maintenant à l'essai. S'ils échouent, M. Laurier est tenu en honneur de revenir à la politique de ses adversaires et ainsi d'exécuter le jugement du gouverneur général tel que ratifié dans le parlement par le vote du 20 mars 1896.

M. HUGHES: N'ayant pas saisi ce qu'il a dit, l'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? (Combien de membres de la Chambre et du cabinet ont signé la requête envoyée au Pape?)

M. TALBOT: Donnez les noms.

M. QUINN: L'article que je viens de lire dit que 45 membres du Sénat et de la Chambre des

Communes, et quatre ou cinq membres du cabinet, ont signé la requête.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): C'est une honte.

M. QUINN: J'appelle maintenant l'attention de l'honorable Solliciteur général sur cet article, attendu qu'on me dit—j'ai peut-être été mal informé sur ce point—mais on me dit que durant son séjour en Angleterre, qui n'était que le début de son voyage à Rome, il a pris le rédacteur du *Tablet* pour confident en ce qui a trait aux questions d'intérêt public.

Mon honorable ami a parlé de son voyage à Rome, mais il a oublié de mentionner un petit incident, savoir, qu'avant de se rendre là il avait retenu les services du procureur qui représente le Canada. Il est vrai qu'il n'a pas été à Rome, dans le but d'instituer des procédures contre le Vatican en faveur de mon honorable ami, ou au nom du gouvernement fédéral, mais pour présenter mon honorable ami; mais avec cette sagesse qui est l'appanage de mon honorable ami le Solliciteur général, il a cru qu'il serait utile d'avoir le fils du lord juge en chef d'Angleterre, qui est un membre éminent de mon Eglise, pour lui servir de parrain au Vatican. C'est ce qu'il a fait, mais auparavant, il adressa, je crois, une lettre à l'avocat, qui avait représenté la minorité du Manitoba, disant qu'il lui donnerait son opinion sur la signification réelle du règlement, et lui ferait savoir si, à son avis, il allait aussi loin que le voulait le jugement du Conseil privé.

J'ai eu l'honneur de demander dans cette Chambre, je vois que la question n'est pas inscrite sur le feuillet de la Chambre, mais elle le sera—j'ai demandé si mon honorable ami aurait la bonté de fournir à la Chambre une copie de la lettre qu'il a adressée à ce monsieur. Elle servirait non seulement à jeter de la lumière sur cette question, mais elle intéresserait les députés qui sont avocats, dont le nombre est assez élevé, et à l'appréciation desquels j'aimerais soumettre la conduite de l'honorable Solliciteur général et de l'homme qui a donné son opinion sur cette question, et qui a essayé d'amoin-drir, dans la lettre qu'il a publiée, la portée du jugement rendu en faveur de ses clients.

C'est la première fois dans l'histoire de la profession—et il me faut maintenant critiquer, avec beaucoup de réserve, la conduite tenue par l'honorable M. Blake—mais je crois ne pas me tromper en disant que c'est la première fois dans l'histoire du barreau que l'on voit un de ses membres chercher à amoindrir la portée d'un jugement qui a été rendu en faveur de ses clients. Je n'ai que cette observation à faire en passant, et je reviens à la visite de mon honorable ami à Rome.

Il s'est donc rendu à Rome, présenté, ainsi que j'ai dit, ou accompagné du moins, par M. Charles Russell, non seulement accompagné par lui, mais je crois qu'il a laissé M. Charles Russell à Rome pour y surveiller ses intérêts après son départ. Il a été là non pas, dit-il, pour représenter le gouvernement ni le parlement du Canada, mais seulement en qualité de membre de l'Eglise pour demander quelque chose. Ce quelque chose a été accordé—parce que j'accepte l'explication de l'honorable Solliciteur général, je l'accepte en entier et franchement, mais tout de même il faut avoir beaucoup de crédulité.

Il a été à Rome, dit-il, non comme Solliciteur général, non comme représentant du Canada, non

comme membre de cette Chambre, mais comme simple citoyen, comme pèlerin, et il s'est présenté devant le Saint-Père pour porter une plainte contre son évêque, ou archevêque, pour demander, non pas un jugement, ni que la plainte fût entendue à Rome, ni que le pape se prononçât, mais qu'un délégué apostolique fût envoyé de Rome au Canada, pour juger entre le Solliciteur général et son évêque. Mais bien entendu, j'accepte l'explication de l'honorable Solliciteur général, et je crois, car j'en suis crédule, que sa déclaration est parfaitement exacte.

Mon honorable ami a vanté les changements apportés à cette solution, et chaque membre du gouvernement a cherché à faire croire au peuple que ce règlement est tout ce que les catholiques réclament. Ces messieurs ne se soucient pas de laisser le peuple à lui-même pour en juger les mérites, et il n'y a pas eu une seule élection partielle dans la province de Québec sans que l'on y vît prendre part plusieurs membres du cabinet et plusieurs membres de la Chambre des Communes, qui cherchaient à faire croire aux électeurs que ce règlement était le meilleur et le seul qui pût rendre ses droits à la minorité du Manitoba.

Si ce règlement est si excellent, pourquoi toute cette argumentation ? Pourquoi est-il nécessaire d'éclairer le public ? Assurément le document doit être suffisant par lui-même, pour prouver tout cela ; car les électeurs de la province de Québec savent apprécier une bonne chose quand ils la voient ; surtout ils savent reconnaître ce qui leur confère les privilèges auxquels ils ont droit, comme ils savent apprécier, et ils en donnent la preuve en temps voulu, ce qui les prive, ou ce qui prive quelques-uns de leurs frères des droits les plus chers qu'il leur soit possible de posséder en leur qualité de citoyens du Canada. Pourquoi donc se donner tant de peine pour prouver que ce règlement est satisfaisant ?

Maintenant, je dirai que le Solliciteur général a, non pas falsifié des documents, ce serait injuste, mais qu'il a supprimé certaines circonstances qui intéressent, par exemple, l'un des membres de cette Chambre, relativement à une certaine expression employée par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Vous vous souvenez avec quelle vigueur il s'est adressé à ses partisans du côté de la droite, et qu'il a lu la déclaration faite par l'honorable député de Jacques-Cartier dans une assemblée tenue à Montréal il y a quelque temps ; vous vous souvenez avec quelle violence il a cité les paroles de l'honorable député de Jacques-Cartier qui avait dit qu'il ne serait pas sage de continuer plus longtemps l'agitation à propos de la question des écoles du Manitoba. Mais il a soigneusement supprimé le fait que ce discours a été prononcé devant une assemblée des clubs politiques à Montréal, convoqués pour décider s'il serait opportun d'inaugurer dans toute la province de Québec une agitation politique relativement à cette question.

Et mon honorable et savant ami le député de Jacques-Cartier a pris l'attitude sage, logique qu'un député doit prendre quand l'esprit public est excité—il a conseillé à ses amis politiques de ne pas jeter le pays dans un état d'agitation politique à propos de cette question, mais d'attendre un temps plus propice, lorsque les passions seraient calmées et lorsque cette question pourrait être examinée avec calme par le peuple en général. C'est cette partie du discours que l'honorable Solliciteur général n'a pas mentionnée à ses partisans, et

M. QUINN.

s'il l'avait fait connaître, je crois que les applaudissements qui l'ont accueilli auraient été adressés à l'honorable député de Jacques-Cartier, qui a prêché la tolérance, le calme, dans un temps où les gens étaient prêts à se soulever.

Mais, M. l'Orateur, à part la question des écoles du Manitoba, il en est d'autres à propos desquelles le gouvernement a joué double jeu. L'honorable premier ministre, en réponse au chef de l'opposition, a déclaré que tout le pays comprenait la position du gouvernement relativement aux changements à faire au tarif. Il a dit qu'il y aurait peut-être des incrédules de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne voudrais pas dire que l'honorable premier ministre se trouve dans la position si bien décrite par l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), quand il a parlé de Rip Van Winkle ; mais assurément le premier ministre ne peut pas avoir dormi durant tout ce temps ; en tout cas, il n'a pas dormi durant ces quelques derniers jours, car nous l'avons vu dans cette Chambre, et il a dû voir dans les couloirs, dans les hôtels, dans les rues d'Ottawa, un certain nombre d'hommes d'affaires et d'industriels qui portent sur leurs figures l'empreinte du malaise que causent les mauvaises affaires et l'incertitude. Ils sont ici pour obtenir des informations de la part du gouvernement sur les changements qui vont être faits au tarif.

Assurément, l'honorable ministre a dû aller à Montréal depuis trois ou quatre mois. Il a dû constater que dans notre district seul, six manufactures sont fermées, et elles employaient 3,000 personnes. Quinze mille personnes ont souffert de la misère à Montréal cet hiver à cause de l'incertitude qui existe dans la classe commerciale au sujet des changements à faire au tarif. Les honorables chefs de la droite peuvent sourire, mais je parle de ce que je sais par moi-même et de ce que j'ai appris des manufacturiers de Montréal, qui ont dit dans les journaux, en réponse aux demandes d'emploi, que malgré leur désir de donner de l'ouvrage aux ouvriers, la chose était complètement impossible parce qu'ils ne savaient pas s'ils pourraient continuer à manufacturer sous le régime du nouveau tarif ; qu'il serait insensé de risquer leurs capitaux en manufacturant des marchandises sans être certains de pouvoir les vendre avec bénéfices, que leurs établissements n'étaient pas destinés à devenir des institutions de charité, et que malgré leur désir de faire travailler les classes ouvrières ils ne pouvaient pas le faire au risque de leur fortune, et qu'il ne le feraient que lorsque le gouvernement aurait fait connaître son tarif. Ce ne sont pas de simples oui-dire, mais ce sont les faits tels qu'ils existent aujourd'hui.

Il est vrai qu'une de ces manufactures, la Compagnie de raffinerie de sucre du Canada, a recommencé ses opérations pendant quelques semaines, mais avant hier, ou plutôt le 23 courant, elle a cessé de manufacturer jusqu'à ce que les changements au tarif soient connus. Les laminoirs de Montréal, Peck, Benny et Cie, et trois autres établissements de même nature sont, soit tout à fait fermés, ou ne fonctionnent que la moitié ou le quart du temps.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Comme ils le font chaque année.

M. QUINN : Comme ils le font chaque année, dit le ministre des Travaux publics. Je le remercie

de cette interruption ; je persiste à dire que ce n'est pas ce qu'ils font tous les ans, et je suis prêt à risquer ma réputation sur cette affirmation.

M. WOOD (Hamilton) : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils me l'ont dit eux-mêmes.

M. WOOD (Hamilton) : Voici ce que je désire savoir : Est-ce parce que Peck, Benny et Cie, des laminiers de Montréal, et autres compagnies exploitant la même industrie ont sur les bras une quantité d'articles manufacturés qui se sont accumulés depuis deux ou trois ans, qu'ils ont suspendu leurs opérations, ou est-ce simplement parce qu'ils ne veulent pas manufacturer avant que les changements au tarif soient connus ? Je suis renseigné sur cette question.

M. QUINN : Je répondrai aux deux questions. En réponse au ministre des Travaux publics, qui dit que ces établissements ont discontinué leurs opérations comme ils le font tous les ans, je dirai qu'il est vrai que ces usines suspendent le travail pendant un mois ou six semaines vers les fêtes de Noël ou du Jour de l'an, mais invariablement elles reprennent leurs opérations avant le premier février, et cette année leurs portes sont restées fermées.

En réponse à l'honorable député de Hamilton (M. Wood) qui demande si ces établissements ont fermé leurs portes parce qu'ils ont trop d'articles manufacturés en magasin ou parce qu'ils veulent connaître les changements au tarif, je suis en mesure de lui dire ceci. Il est vrai qu'ils ont un fonds d'articles très considérable, mais je m'en rapporte à la déclaration du gérant des laminiers, que l'honorable député connaît bien, M. McMaster, qui a écrit dans les journaux de Montréal qu'il malgré le fait qu'ils avaient un approvisionnement suffisant pour remplir les commandes de leurs clients dans le moment, ils auraient ouvert leurs usines pour manufacturer davantage, n'eût été leur incertitude au sujet du tarif. Je crois avoir répondu d'une manière satisfaisante à l'honorable député de Hamilton (M. Wood) et à mon honorable ami.

M. WOOD (Hamilton) : J'en suis plus long que vous à ce sujet.

M. QUINN : Etant Irlandais, je n'aurai pas l'audace d'affirmer que j'en suis plus long que qui que ce soit, et j'ai simplement indiqué la source de mes informations, mais je serai très heureux d'entendre l'honorable député quand j'aurai fini de parler.

Mais il est une autre question qui est digne d'être examinée. Je crois avoir établi à la satisfaction de la Chambre la vérité de ce que j'ai dit, et je suis assez fier de l'agitation que j'ai soulevée parmi les députés de la droite. C'est une preuve que j'ai, au sujet du tarif, cité des faits qui ont donné à songer à ces messieurs, et je vais maintenant m'occuper d'une autre question qui a été indiquée, ou qui a été soulevée durant la discussion par le premier ministre, savoir, l'emploi d'émissaires et d'espions sous le titre de commissaires chargés de faire des enquêtes sur la conduite des différents employés publics. Le premier ministre a nié cela catégoriquement et il a parlé de l'inconvenance d'envoyer des émissaires et des espions. Je ne sais comment

ils peuvent être désignés dans le langage de mon honorable ami ; mais je vais donner à la Chambre une idée de leur manière d'agir et les députés les jugeront en conséquence.

Je sais, comme tout le monde, quelque chose au sujet d'une commission nommée pour faire une enquête sur certaines affaires au pénitencier de Kingston.

M. SOMERVILLE : Vous en entendrez parler plus tard.

M. QUINN : Ces commissaires n'étaient pas nommés pour servir d'émissaires ou d'espions mais pour agir en qualité de commissaires. Je ne sais pas quel était l'objet en vue, il n'y a qu'eux et le Solliciteur général qui le savent. Mais je connais leur conduite. Ils paraissent s'être occupés particulièrement de cette classe de la société à laquelle j'appartiens et à laquelle appartient aussi, je suis fier de le dire, l'honorable Solliciteur général, savoir, les Irlandais catholiques, et cette enquête était dirigée contre certains employés du pénitencier.

Le mode de procédure suivi est unique. J'ai souvent plaidé devant les tribunaux criminels. Tout sujet britannique réclame avec orgueil le privilège de répondre à toute accusation portée contre lui. On envoie en différents temps deux ou trois membres de cette commission à Montréal, où ils arrivent armés de leur commission qu'ils ont reçue de mon honorable ami le Solliciteur général. Ils disent aux témoins qui comparaissent devant eux : Nous sommes commissaires ; vous avez eu des affaires avec le pénitencier ; vous avez donné de l'argent à tel ou tel employé ; nous en avons la preuve, et vous feriez tout aussi bien de tout nous dévoiler, sinon, vous irez en prison vous-même. Bien entendu ce n'est pas la conduite d'un émissaire ou d'un espion, mais c'est la plus sale besogne d'un mouchard de l'ouest.

M. TALBOT : Un gardeur de vaches (corbooy).

M. QUINN : Oui. Je n'ai jamais entendu dire que semblable chose fut arrivée dans un pays quelconque, et je ne fais que signaler ce qui est absolument vrai pour l'information de mon honorable ami le Solliciteur général, qui, je le sais, ne peut pas justifier cette procédure.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Je n'accepterai pas comme exact ce renseignement.

M. QUINN : Je lui fournirai les noms des hommes à qui on s'est ainsi adressé. Non seulement ces commissaires ont siégé à Kingston à huis-clos...

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député a promis de faire connaître les noms et nous devons les avoir.

M. QUINN : Je vous donnerai les noms.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Immédiatement ?

M. QUINN : Oh non !

Plusieurs VOIX : Donnez les noms.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a la parole et je crois que les interruptions sont trop fré-

quentes. L'honorable député (M. Quinn) a bon cœur et il ne se plaint pas, mais je crois que cela doit lui être désagréable.

M. QUINN : On nous a dit que nous avions des droits ici, et j'aimerais savoir de quel droit on peut me forcer de fournir les noms.

M. MCGREGOR : Il est lâche de votre part de dire que vous citerez les noms et ne pas tenir votre promesse.

M. QUINN : J'en appelle à l'Orateur et lui demande protection contre des remarques comme celles que vient de faire l'honorable député ; je ne sais pas d'où il sort, mais je suppose qu'il vient du fond de l'Ouest. Je demande que l'honorable député soit forcé de retirer le mot "lâche."

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas entendu le mot ni je sais quel député est accusé de l'avoir employé, mais si un député s'en est servi, bien entendu il doit le retirer.

M. MCGREGOR : Si le mot n'est pas parlementaire, je le retire.

Quelques VOIX : Très bien.

M. QUINN : J'allais dire que je fournirais avec plaisir à l'honorable solliciteur général, les noms des maisons auxquelles on s'est adressé de cette façon, mais il comprendra qu'il m'est impossible de donner dans un endroit public, surtout dans cette chambre, les noms d'hommes dont je suis l'avocat et qui me consultent dans des affaires de cette nature.

Ces commissaires ne suivent pas la procédure de nos tribunaux. Ils ne siègent pas publiquement, ils siègent à huis clos à la façon de l'ancienne inquisition. Ils assignent des témoins à comparaître devant eux, ils les interrogent pendant trois ou quatre heures, leur disent qu'ils ont la preuve des accusations portées et que les témoins ne doivent pas le nier, et quand ils ont ainsi intimidé et torturé les témoins, ils ajournent la séance à deux ou trois jours plus tard pour tâcher de se procurer, non pas des preuves, mais des soupçons sur lesquels ils pourront interroger ces hommes de nouveau. Jusqu'à présent un témoin a comparu quatre fois devant eux, et son interrogatoire n'est pas terminé.

Je demande aux honorables membres de la Chambre si la langue anglaise a un mot pour caractériser cette conduite ; le mot le plus applicable serait celui que le chef de l'opposition a employé quand il a appelé ces hommes des émissaires et des espions. Les dossiers judiciaires ne m'importe quel pays ne font pas voir un état de chose semblable à celui qui existe relativement à cette enquête au pénitencier de Kingston.

Je m'aperçois, M. l'Orateur, que j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention quand je me suis levé. Je parle d'après mes convictions, non comme un partisan d'un parti en particulier, mais comme un homme qui tient à un principe, prêt à lutter pour ce principe, prêt à exiger l'application de ce principe, et qui n'est pas satisfait d'un compromis sur la question de principe.

Je ne conçois pas que des hommes admettant le principe énoncé par l'honorable premier ministre et le solliciteur général, puissent en leur âme et conscience se convaincre en disant qu'ils ont fait un

M. L'ORATEUR.

compromis avec M. Greenway sur une question de cette nature. Des compromis peuvent exister dans les affaires ordinaires de la vie, dans des questions qui n'ont pas une très grande importance, mais quand un principe essentiel est en jeu, comme par exemple le principe de l'instruction religieuse de la jeunesse du pays, non seulement c'est répréhensible, mais je dis qu'il est criminel pour qui que ce soit d'accepter un compromis sur ce point.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : M. l'Orateur, si les honorables chefs de la gauche veulent recommencer la lutte sur la question des écoles du Manitoba, pour ma part je n'y ai point d'objection. Le 23 juin, nous avons terrassé ces honorables messieurs, et depuis cette époque nous les avons battus dans chaque rencontre que nous avons eue avec eux. Nous désirons, nous sommes disposés, nous sommes prêts à répéter la chose chaque fois qu'ils le voudront. Quand ils en auront assez, ils voudront bien nous le dire.

M. l'Orateur, on a beaucoup parlé de la question des écoles, mais le gouvernement a été attaqué d'une manière spéciale relativement à ce que je pourrais appeler des incidents.

Dans son discours sur l'adresse, le chef de l'opposition, de cette voix tonnante que nous admirons chez un homme de son âge, nous a accusés d'avoir envoyé un émissaire à Rome, et on l'a applaudi. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a été encore plus loin, et il a dit que nous avions violé la constitution du Canada, que nous avions agi d'une manière dérogatoire à nos devoirs de ministres de la Couronne. En d'autres termes nous avons été accusés de manquer à nos devoirs d'avisateurs de la Couronne en demandant l'intervention du pape.

Ces accusations ont déjà été portées contre nous dans les journaux du pays dans le but de soulever les préjugés des protestants contre le gouvernement, et des hommes responsables comme le chef de l'opposition les ont répétées dans cette Chambre. Je remercie l'honorable député (sir Charles Tupper) d'avoir parlé comme il l'a fait, car il me fournit l'occasion de faire connaître les faits au parlement, à l'empire entier et à tout l'univers civilisé. Nous n'avons rien à cacher, rien à dissimuler.

Permettez-moi de dire que le cabinet, comme cabinet, ne s'est pas occupé de l'appel fait à Rome. Mais je reconnais franchement, et j'en assume toute ma part de responsabilité, qu'un groupe d'hommes publics catholiques romains, appartenant au parti libéral, ont pris les moyens d'obtenir la nomination d'un délégué papal au Canada. Des gens qui prétendent tout connaître ont parlé de la pétition qui a été adressée au pape. Mon honorable ami de Montmorency (M. Casgrain) a prétendu que nous avons demandé au pape de nous aider à régler la question des écoles du Manitoba. Mon honorable ami (M. Quinn) a répété cette assertion. Les journaux conservateurs protestants ont proclamé que le gouvernement libéral du Canada, qui a pour chef le catholique romain Laurier, a demandé au pape de venir à son aide pour régler la question des écoles du Manitoba. Ainsi que je l'ai dit, j'assume toute la responsabilité qui peut résulter de l'apposition de ma signature au bas du document que je vais lire :

A Sa Sainteté Léon XIII :

Très Saint Père,

Nous, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et y représentant le parti libéral, nous

venons prier Votre Sainteté d'écouter la voix d'enfants soumis et dévoués à l'Église, qui ont à se plaindre d'un état de choses dont la continuation pourrait être extrêmement dangereuse pour les libertés constitutionnelles de ce pays, aussi bien que pour les intérêts de l'Église elle-même.

Votre Sainteté a déjà été mise au fait de la conduite et de l'attitude de certains prélats et de certains membres du clergé séculier qui, aux élections générales de ce pays, au mois de juin dernier, sont intervenus d'une façon violente pour entraver la liberté électorale, prenant fait et cause ouvertement pour le parti conservateur, à l'encontre du parti libéral, jusqu'au point de déclarer coupables de péché grave ceux des électeurs qui votèrent pour les candidats du parti libéral.

Sincèrement attachés aux institutions de notre pays, qui nous assurent, à nous catholiques, la plus complète liberté, nous représentons respectueusement à Votre Sainteté que ces institutions démocratiques sous lesquelles nous vivons et pour lesquelles bien des fois Votre Sainteté a exprimé des sentiments de confiance et d'admiration, ne peuvent fonctionner que par la liberté complète de l'électorat.

Loin de nous la pensée de refuser au clergé la plénitude des droits civils et politiques. Le prêtre est citoyen.

Nous ne songerions pas un seul instant à lui refuser le droit d'exprimer son opinion sur tous les actes soumis à l'électorat, mais quand l'exercice de ce droit va jusqu'à la violence, et que la violence, au nom de la religion, va jusqu'au point de faire un péché d'un acte purement politique, il y a là un abus d'autorité dont les conséquences ne sauraient être que funestes, non seulement pour les libertés constitutionnelles, mais pour la religion elle-même.

Si, dans un pays comme le nôtre, composé de croyances différentes, et où les dénominations protestantes sont en majorité, les catholiques, dans toutes les matières du ressort législatif, n'avaient pas la même liberté que leurs concitoyens de croyances protestantes, ils seraient par le fait même, placés dans un état d'infériorité qui ne leur permettrait pas de prendre la part légitime à laquelle ils ont droit dans le gouvernement du pays, et qui pourrait en outre amener entre les différents groupes de la population, des conflits dont les conséquences, l'histoire l'atteste, sont toujours dangereuses.

D'un autre côté, l'immixtion active et violente du clergé dans le domaine des questions politiques soumise aux électeurs, doit nécessairement produire chez la grande masse des catholiques, une irritation manifestement préjudiciable au respect que la religion et ses ministres devraient toujours inspirer et commander.

Déjà, il y a une vingtaine d'années, votre illustre prédécesseur sur le trône pontifical, Sa Sainteté Pie IX, de regrettable mémoire, par l'entremise de la Sacrée Congrégation de la Propagande, avait cru devoir mettre fin à des abus du même genre, et défendre l'intervention du clergé dans la politique. Cette défense a été généralement respectée tant que Son Eminence le cardinal Taschereau, a pu donner une direction à l'Église du Canada, mais depuis que la vieillesse et les infirmités ont paralysé sa sage direction, les abus auxquels Votre Illustre prédécesseur avait mis fin, ont recommencé et ils menacent de jeter de nouveau le trouble parmi nous et de compromettre non seulement les intérêts catholiques en ce pays, mais la paix et l'harmonie entre les différents éléments de la population.

Affirmant le nouveau notre dévotion absolue à la foi de nos pères et à l'Église, dont vous êtes le chef suprême, affirmant notre respect et notre attachement à la personne de Votre Sainteté, affirmant notre attachement aux institutions de notre pays, ainsi qu'à la Couronne britannique qui en est l'égide et la protectrice, nous supplions Votre Sainteté de renouveler parmi nous les prescriptions et les défenses si sages de votre prédécesseur ; de protéger la conscience des électeurs catholiques et de rassurer ainsi la paix de ce pays, par l'union de la religion et de la liberté, union que Votre Sainteté a, à maintes reprises, préconisée, dans d'immortelles encycliques dont nous voulons, en tout, suivre les précieux enseignements, et, enfin, d'accorder aux enfants de l'Église qui s'adressent à Votre Sainteté, la bénédiction apostolique.

Ottawa, octobre 1896.

M. l'Orateur, ce document, je ne crains pas de le dire, et je le dis avec fierté, a été signé par quarante-cinq sénateurs et députés. Je dis en ma qualité de membre du cabinet, que je l'ai signé, et je le proclame avec orgueil. Ce document parle par lui-même. Vous n'y trouvez pas un mot relatif à

la question scolaire du Manitoba. Nous en avons appelé à Rome, ainsi que nous en avons le droit, de l'attitude prise par certains membres du clergé catholique romain. Nous avons demandé la liberté politique.

Hier, l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a demandé "pourquoi n'en avez-vous pas appelé aux tribunaux du pays?" M. l'Orateur, nous sommes catholiques romains : si nous pouvons régler nos différends entre nous, n'est-ce pas préférable ?

Pourquoi nous sommes-nous adressés à Rome ? Mon honorable ami le solliciteur général a parlé aujourd'hui du mandement collectif qui a été lancé durant les dernières élections générales, et il en a cité la partie la plus importante. Les évêques avaient déclaré dans ce mandement qu'une loi réparatrice était le seul moyen à employer pour régler la question des écoles. Ce mandement a été lu dans toutes les églises de la province de Québec. Mais je dois ajouter—et mes amis de la province de Québec m'appuieront sur ce point—que ce mandement ne donne pas une idée exacte de ce qui a eu lieu dans cette province.

Ce mandement est par lui-même un document anodin. Que s'est-il passé dans la province de Québec ? Dans plusieurs diocèses le fait de voter en faveur des candidats libéraux a été décrété être péché grave—un crime.

Je regrette que l'honorable député de Montmorency ait soulevé cette question devant la Chambre. Je regrette d'avoir à donner les explications que je suis dans l'obligation de fournir, afin de nous justifier devant le pays.

Dans les diocèses de Chicoutimi, Rimouski, Nicolet et ailleurs, on a dit du haut de la chaire, à différentes reprises, que c'était un péché mortel de voter pour un candidat libéral. Vous paraîsez étonné que dans cet état de choses quelques membres du parlement aient signé des promesses. Moi, je suis seulement surpris qu'un plus grand nombre ne les aient pas signées.

Mais au sujet de ces promesses, qu'avons-nous vu ? Chaque candidat tory a signé un engagement, et presque tous les candidats toriens ont été battus à plate couture. Quelques-uns de nos amis qui avaient eu l'imprudence de signer ces engagements, l'ont échappé belle.

Mais qu'est-il arrivé après les élections générales ? Dans le cours d'une entrevue racontée par les journaux, le délégué papal reconnaît que le premier ministre du Canada a été représenté à Rome auprès des autorités religieuses comme étant un franc-maçon. Cinq évêques sont allés à Rome et ont accusé le parti libéral d'être anti-religieux.

Ils ont fait plus que cela, ils ont dit qu'il y avait à la tête des affaires du pays un mauvais catholique, tandis que l'opposition avait pour chef un homme pieux, et que, naturellement, il valait mieux remplacer à la tête du pays ce mauvais catholique par cet homme pieux.

M. CASGRAIN : Dois-je comprendre que l'honorable ministre accuse les cinq évêques, ou l'un d'eux, d'avoir dit que le premier ministre du Canada était un franc-maçon ou un mauvais catholique ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne crains nullement de répondre à mon honorable ami. Il y a quelques jours, l'évêque de Chicoutimi, a été interviewé, et il a déclaré dans les

journaux qu'il avait dit lui-même aux autorités pontificales que M. Laurier connaissait si peu la religion qu'il n'attendait autre chose de lui que des écoles neutres et sans Dieu. J'affirme que quelques-uns des évêques ont dit au pape et à la Congrégation de la Propagande que l'homme qui est aujourd'hui le chef du gouvernement du pays était un mauvais catholique et un franc-maçon. Ces accusations ont été portées à Rome contre mon honorable ami, et le délégué papal est mon témoin. Il a été ainsi accusé devant les autorités pontificales pendant que l'honorable chef de l'opposition a été représenté comme l'un des hommes les plus dévots qui aient jamais vécu sous le soleil !

Les évêques sont revenus de Rome—que l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) m'écoute attentivement—ils sont revenus après avoir obtenu de la cour de Rome la promesse qu'il n'y aurait pas de délégué papal en Canada.

Puis ils ont lancé les circulaires, que tout le monde a lues, dénonçant le règlement de la question des écoles comme une honteuse capitulation. Et notez que lorsque les évêques sont allés à Rome, le règlement n'avait pas encore été effectué.

Ces circulaires furent lancées, et ceux qui eurent l'audace de discuter le règlement et de l'approuver dans les journaux et dans les assemblées publiques, furent votés à l'anéantissement politique.

Je regrette que mon honorable ami de Chicoutimi (M. Savard) ne soit pas à son siège, car il se croirait obligé, j'en suis convaincu, de raconter la scène qui s'est passée dans son propre diocèse. Je n'en parlerai pas, parce que l'honorable député est absent, mais je me contenterai de parler de choses qui sont de notoriété publique dans la province de Québec.

Je suis journaliste, et mes fils publient un journal dont je suis le directeur politique. Croiriez-vous, M. l'Orateur, que sans procès, sans avertissement, sans qu'il n'ait été demandé une seule explication, la lecture du journal de mes fils a été défendue. C'est-à-dire que, dans le diocèse de Chicoutimi, il n'y a pas un seul catholique qui passe au confessionnal sans qu'on lui demande s'il est abonné à ce journal. *Le Soleil* et *La Patrie* ont été traités de la même manière. Si la réponse du catholique dans le confessionnal est affirmative, le prêtre dit à cet homme : Renvoyez ce journal, ou je suis obligé de vous refuser les sacrements de l'Eglise.

M. l'Orateur, je suis catholique romain. Je connais les principes et les dogmes de ma religion, et je dis que jamais semblable chose ne s'est vue dans l'histoire des abus ecclésiastiques. Je suis catholique romain parce que je sens que je peux être bon catholique et bon citoyen anglais. Je prétends, que jamais ces abus n'ont été connus à Rome. S'ils l'étaient, le pape, qui est un homme éclairé, qui est un des esprits les plus larges du siècle, y mettrait fin.

C'est dans ces circonstances que nous en avons appelé à Rome. Nous n'avions point la liberté de discuter dans la province de Québec les questions du jour. Ne perdons pas de vue ce qui a eu lieu, il y a à peine quelques jours, dans le comté de Bonaventure.

On ne savait pas, et on ne pouvait pas croire en certains quartiers, qu'un délégué papal serait envoyé en Canada. On nous disait tous les jours dans les journaux conservateurs français : "Le pape vous connaît, vous êtes un parti en disgrâce à Rome, jamais vous n'aurez un délégué ici." La

M. TARTE.

lutte électorale s'engagea dans le comté de Bonaventure. Sa Grandeur l'évêque de Rimouski télégraphia d'abord à mon honorable ami que nous sommes si fiers de voir au milieu de nous ce soir (M. Guité), qu'il désirait le voir à Rimouski. Mon honorable ami était très occupé à s'assurer des suffrages, et il répondit à Sa Grandeur qu'il ne pouvait pas quitter le comté, mais qu'il recevrait avec plaisir toute communication qu'il plairait à Sa Grandeur de lui transmettre. Deux ou trois jours plus tard, Sa Grandeur envoya à l'honorable député de Bonaventure (M. Guité) le document suivant :

Le règlement Laurier-Greenway des écoles catholiques du Manitoba ayant été jugé inacceptable par l'autorité des évêques, je m'engage solennellement sur ma foi et mon honneur à voter en Chambre, sans restriction aucune, si je suis élu député, contre ce règlement ou contre tout autre règlement qui ne sera pas accepté par la même autorité religieuse suivant les termes de la constitution du Manitoba et du jugement du Conseil privé de Sa Majesté. En fin soumis de l'Eglise catholique, je m'engage aussi à défendre absolument à tous ceux qui me représenteront dans la présente campagne électorale, soit du haut des hustings, soit dans leurs conversations particulières avec les électeurs, de dire un seul mot en faveur du règlement Laurier-Greenway ou de son essai, parce qu'il n'est pas accepté par l'autorité religieuse. En foi de quoi, à la satisfaction de Mgr l'évêque de Rimouski, je signe ces engagements à Métapédia, le 6 mars 1897, en présence des révérends messieurs T. H. Landry, directeur du petit séminaire de Rimouski, et F. N. Ross, missionnaire à Métapédia, qui ont signé avec moi.

Le prêtre qui remit ce document à mon honorable ami lui dit en même temps, en présence de témoins, que s'il ne signait pas ce document un mandement serait lu le dimanche suivant le condamnant, lui et le parti libéral. Mon honorable ami refusa de signer le document. Dans sa réponse à Sa Grandeur, il disait : "Je suis un citoyen libre, je suis catholique, mais je ne peux pas renoncer à ma liberté; je veux être libre dans la Chambre des Communes." Et il a été élu par une majorité de 900 voix.

Mes honorables amis de la gauche étaient noblement représentés dans Bonaventure. L'ex-ministre de la Guerre (sir Adolphe Caron) y était, et il conseilla au candidat tory de signer un engagement, et le candidat le signa. L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) était aussi dans le comté, et je sais qu'il est tellement bon catholique que je ne suis pas étonné qu'il ait, lui aussi, conseillé un candidat tory de signer son engagement.

Mais badinage à part, nous en avons appelé à Rome, parce que nous sentions qu'il nous était impossible de subir plus longtemps un pareil état de choses. Il y a un instant, j'ai fait observer que quelques-uns des évêques avaient déclaré que voter pour le parti libéral était un péché mortel. Mes honorables amis qui appartiennent à la religion protestante, peuvent ne pas comprendre la signification de ces mots. Un homme à qui les sacrements sont refusés ne peut pas être inhumé en terre sainte. C'est un homme déshonoré aux yeux de ses concitoyens, il ne peut plus vivre au milieu d'eux. Virtuellement, c'est un homme voté à l'exécration. Je demande à mes honorables amis de la gauche et au leader de l'opposition s'ils sont disposés à approuver un pareil état de choses.

C'est bien bon de nous censurer parce que nous avons été à Rome, mais nous y sommes allés pour obtenir la liberté, et les alliés de l'honorable chef de l'opposition dans la province de Québec y sont allés pour étouffer cette liberté !

Je ne veux pas dire du mal des évêques de mon église. Je respecte mon église, et c'est à cause de ce respect que je regrette de voir que des intriguants ont réussi à tromper des hommes de bonne foi, comme le sont les évêques.

M. l'Orateur, nous avons le droit d'en appeler à Rome. Les jours où les catholiques romains de l'Empire britannique ne jouissaient pas des mêmes privilèges que leurs concitoyens protestants, sont passés, nous sommes aujourd'hui sur un pied d'égalité avec nos amis les protestants.

Nous avons le droit d'exercer notre religion, et entre autres droits nous avons celui de communiquer librement avec le chef de l'Église.

Ce n'est pas la première fois que le Saint-Siège envoie un délégué dans un pays important. N'est-il pas vrai que, il y a quelques années, le cardinal Satolli, alors archevêque, a été envoyé dans les Etats-Unis. J'ai suivi avec attention tout ce qui a trait à la mission du cardinal Satolli. Avant 1892, les abus dont nous nous plaignons ici existaient dans le pays voisin. Quelques-uns des évêques tyrannisaient leurs prêtres et leurs ouailles.

Des hommes soucieux de l'avenir, comme le cardinal Gibbons et l'archevêque Ireland, se rendirent auprès du pape et lui firent observer que cet état de choses ne pouvait pas durer, que la religion catholique ne pourrait pas y résister, et le pape envoya le cardinal Satolli, qui fut reçu avec honneur par les Américains. J'ai eu le plaisir de le voir pour la première fois à l'ouverture de l'exposition de Chicago. Il occupait une des premières places et l'événement du jour fut le discours prononcé par l'archevêque Ireland. J'espère que la mission du délégué papal au milieu de nous produira de bons résultats.

On me dit que Mgr del Val est un homme de grands talents, et, quoique jeune, un homme d'expérience.

On ne voulait pas croire à Rome que pareils abus existaient dans notre pays. Prenant toute la responsabilité de mes paroles, je dis que lorsque les cardinaux furent informés que les sacrements de l'Église étaient refusés aux électeurs parce qu'ils ne voulaient pas s'engager à voter contre tel ou tel candidat, ils ne voulurent pas le croire; et c'est parce qu'ils n'ont pas voulu le croire, que le délégué papal a été envoyé au Canada. Avec votre permission, je vais maintenant dire quelques mots du règlement lui-même. J'ai eu le plaisir d'aller au Manitoba avant que le règlement fût définitivement conclu. Je voulais être sur les lieux et juger par moi-même l'état des choses.

Quelques députés de la gauche ont dit aujourd'hui que la minorité catholique romaine n'a pas été consultée. Comprenons-nous bien. Par "minorité catholique romaine" je n'ai jamais compris l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). Je le connais trop bien. Je connais trop bien le rôle qu'il a joué au Manitoba pour penser un seul instant à lui demander conseil. Je me suis consulté avec les vrais représentants de la minorité catholique.

Je dirai plus — j'ai consulté Sa Grandeur l'archevêque Langevin. On a dit maintes et maintes fois qu'il n'a pas été consulté, ceci n'est pas exact; naturellement, je dois dire sans retard que le gouvernement n'a jamais songé à faire dépendre ce règlement de l'approbation ou de la désapprobation de Sa Grandeur, mais j'ai pris les moyens de connaître ses opinions. J'ai eu avec lui quatre longues et agré-

ables entrevues. D'autres catholiques, des hommes importants, ont eu des entrevues avec lui. Nous en avons obtenu de lui des renseignements, et qu'ai-je appris de sa bouche même? J'ai constaté que sur 100 écoles catholiques qui existaient en 1890, 51 écoles canadiennes-françaises étaient fermées. J'ai demandé à Sa Grandeur: Comment se fait-il que durant six longues années on ait laissé toute une génération de jeunes enfants grandir sans instruction? La réponse de Sa Grandeur a été franche — "Nous n'avons pas d'argent pour maintenir nos écoles."

Ainsi que je l'ai dit, j'ai eu avec lui quatre entrevues.

A la dernière, il m'a déclaré nettement qu'il n'accepterait rien moins que les écoles séparées. Je n'aurais plus rien à dire, car je savais qu'il était impossible de les obtenir.

Le règlement que nous avons effectué est aujourd'hui devant le pays. Je suis plus que surpris de l'ignorance dont font preuve certains membres catholiques de cette Chambre. Ils prétendent que les écoles du Manitoba, telles qu'elles existent en vertu des lois de cette province, sont des écoles sans Dieu, des écoles auxquelles des enfants catholiques romains ne peuvent pas assister.

Eh bien! M. l'Orateur, nous habitons un pays dans lequel se trouve une province appelée Ontario. Dans cette province, comme tout le monde le sait, il existe deux systèmes scolaires, un système d'écoles séparées et un système d'écoles publiques. Dans les écoles publiques aucune instruction religieuse n'est permise, excepté après les heures de classes et seulement une fois par semaine.

L'article 101 des règlements d'Ontario, que je tiens à la main, dit: "L'enseignement religieux est permis dans les écoles publiques d'Ontario, après les heures de classe, une fois par semaine."

Or, me croira-t-on, quand je dirai que dans cette province, sur 80,000 enfants catholiques romains qui fréquentent les écoles, près de 50,000 vont aux écoles publiques avec la permission des évêques?

Que peut-on répondre à de pareils faits? Les faits valent mieux que des raisonnements. Mais il y a encore plus qu'à cela. Je maintiens que l'Église de Rome ne défend pas les écoles publiques; bien au contraire. Il y a quelques années, un concile des évêques eut lieu à Baltimore, et après l'arrivée du cardinal Satolli aux Etats-Unis, en 1892, les quatorze propositions sur l'éducation qui avaient été adoptées par le concile lui furent soumises et furent révisées par tous les évêques des Etats-Unis, sous la direction du cardinal lui-même. Que lit-on dans ces propositions.

L'Église catholique en général, et tout particulièrement le Saint-Siège, loin de condamner ou de traiter avec indifférence les écoles publiques, désire plutôt que, par la coopération des autorités civiles et ecclésiastiques, il y ait des écoles publiques de chaque Etat, selon les besoins de la population pour l'étude des arts utiles et des sciences naturelles.

Il y a encore plus que cela. L'archevêque Langevin, dans un discours prononcé durant la dernière élection de Saint-Boniface, a déclaré du haut de la chaire, que les sacrements de l'Église seraient refusés à tout homme qui par son vote approuverait le règlement de la question des écoles. Qu'on me permette de citer cette proposition qui, je le répète, a été révisée par le cardinal Satolli et adoptée par tous les évêques des Etats-Unis:

Nous défendons strictement à quiconque, évêque ou prêtre, — et c'est la défense expressé du Souverain Pontife,

faite par l'entremise de la Sacrée-Congrégation—soit par des actes ou des menaces, d'exclure des sacrements, comme indignes, les parents qui jugent à propos d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Pour ce qui concerne les enfants eux-mêmes, cette défense s'applique avec plus de force encore.

Il semblerait que le cardinal Satolli et les évêques américains avaient prévu le cas qui se présente ici aujourd'hui. Ils ont, comme je l'ai déjà dit, approuvé les écoles publiques aux Etats-Unis, à la condition qu'on y joignit l'enseignement religieux. Quels sont les moyens que conseillent ces éminents prélats ?

Le premier consiste dans une entente entre l'évêque et les membres de la commission scolaire, en vertu de laquelle ces derniers, dans un esprit de justice et de bonne volonté, permettent que les enfants catholiques soient rassemblés durant les heures libres pour l'enseignement du catéchisme.

M. CASGRAIN : L'honorable ministre ne voit-il pas une grande différence entre l'état de choses qui existe aux Etats-Unis où la constitution ne garantit pas des écoles séparées à la minorité et celui qui existe au Manitoba où la constitution garantit ces écoles séparées à la minorité ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Assurément mon honorable ami n'ira pas jusqu'à prétendre que, parce qu'aux Etats-Unis, les écoles séparées ne sont pas garanties par la constitution, ce serait un péché mortel d'envoyer un enfant catholique à une école publique où se donne l'instruction religieuse.

M. CASGRAIN : Les choses changent selon les circonstances.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami voudrait-il déclarer dans cette chambre que c'est un péché mortel d'envoyer son enfant à une école publique où l'on donne une instruction religieuse ? Il ne voudrait pas le faire et personne ne le voudrait.

Alors, si personne n'ose faire ici pareille affirmation pourquoi nous dénonce-t-on dans la province de Québec comme des hérétiques dignes de la damnation éternelle ?

Je n'en dirai pas davantage, M. l'Orateur, sur cette question des écoles. On a prétendu que le public en était fatigué. Nous, nous n'en sommes pas fatigués. Certains députés de la gauche ne paraissent pas se rendre compte du courant de l'opinion publique. Il est passé le temps où l'on pouvait tromper la population de la province de Québec, et la traiter comme les députés de l'opposition voudraient la voir traiter.

Les idées de liberté et d'émancipation ont fait plus de progrès dans la province de Québec depuis dix ans, que dans toute autre province du Canada.

Lorsque j'ai quitté le toit paternel, je professais et j'ai continué à professer beaucoup des doctrines que professent encore un grand nombre de mes amis parmi le clergé catholique, et c'est pour cela que je leur pardonne bien des choses.

Le clergé catholique de la province de Québec est composé d'hommes de bien, d'hommes moraux. Il n'y a pas une association d'hommes d'une moralité plus élevée que le clergé catholique de la province de Québec ; mais je suis obligé d'ajouter que ces hommes ont pour ainsi dire, grandi entre quatre murs. Et c'est pourquoi quelques-uns d'entre eux sont devenus les instruments inconscients d'hommes comme ceux que l'on voit sur les bancs de l'opposition.

M. TARTE.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) disait hier : je suis ici pour défendre les droits des catholiques romains. Il n'y a personne de ce côté-ci de la Chambre qui ne soit disposé à donner au clergé catholique sa part pleine et entière de liberté ; mais je connais les intentions de nos adversaires. Ils appartiennent à un parti discrédité et déchu. Leur seule chance de salut et de rédemption, s'il y a encore une rédemption pour eux, c'est de réussir à entraîner les catholiques à leur terreur. Mais ils n'y réussiront pas.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce sont généralement ceux qui rient les derniers qui rient mieux, et jusqu'à présent, nous avons ri les derniers.

Plusieurs autres questions ont été soulevées au cours de ce débat. Les honorables députés de la gauche s'attendaient sans doute à ce que nous fassions des fous de nous avec la question du tarif. Ils vont être grandement déçus.

J'ai une assez longue expérience de la vie publique, j'ai connu beaucoup d'hommes publics, et je puis dire en toute sincérité que je n'ai jamais été associé à une réunion d'hommes plus prudents que ceux qui siègent sur ce côté-ci de la chambre.

Nous ne ruinerons aucun commerce, ni aucune industrie légitimes ; mais nous sommes tenus d'alléger le fardeau qui pèse sur le peuple, et nous le ferons.

Nos adversaires se pâmèrent d'aise si nous précipitons une crise. Prenons, par exemple, le discours de l'honorable député de Montréal-centre (M. Quinn). Il dit que beaucoup de manufactures sont fermées ; mais il sait très bien, que c'est parce qu'elles ont des stocks considérables en magasin, et parce que tous les ans, elles sont fermées pendant un certain temps. Mon honorable ami est un excellent avocat ; mais je crains qu'il ne soit pas fort comme homme d'affaires. Le pays n'a rien à redouter du tarif. La classe commerciale s'en rend bien compte ; sur toute la ligne on constate un sentiment de sécurité et de confiance.

L'Orateur qui m'a précédé a parlé de certaines enquêtes instituées sur des accusations portées contre des fonctionnaires publics. Je sais que des enquêtes ont eu lieu, et de ces enquêtes il sortira peut-être des choses qui ne seront pas du goût de nos adversaires. Nous n'avons pas agi inconsidérément envers nos employés ; nous avons plutôt été cléments à leur égard.

Une VOIX : Trop cléments.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'entends un honorable député dire "trop cléments." Je lui demande de vouloir bien patienter. Il ne serait pas prudent d'agir avec précipitation dans une question comme celle-ci. Il y a de bons fonctionnaires ; mais il y en a aussi d'autres dont on ne peut pas dire autant, et pour ne parler que de mon ministère, je sais que depuis huit mois j'en ai congédié un grand nombre, et cependant, le service se fait tout aussi bien, ou mieux, avec environ cinquante employés de moins.

Je sais aussi que des fonctionnaires qui ont eu des relations intimes avec le parti conservateur et qui ont pris une part active et agressive aux dernières élections ont été renvoyés du service. Ce n'est pas une tâche agréable de démettre des fonctionnaires,

question, ici ; je crois que le peuple est fatigué de surtout lorsqu'il y a longtemps qu'ils font partie des administrations publiques. Mais, même nos adversaires seront de mon opinion quand je leur dirai qu'il est de notre devoir de nous protéger sous ce rapport. Nous ne pouvons pas nous mettre complaisamment à la merci de nos ennemis. Pour ma part, je déclare que lorsque je constate qu'un employé de mon bureau ne m'est pas loyal, je le congédie sur-le-champ. Ma maxime est qu'un ministre de la Couronne qui a un ministère considérable à administrer, doit avoir autant de latitude que le gérant d'un grand établissement. Ce dernier, s'il n'a plus confiance dans un employé le renvoie tout simplement, même s'il lui est impossible de donner les raisons de son action et n'a que des soupçons. Je réclame pour moi le même droit et je connais des cas de ce genre.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre aussi longtemps, car je n'avais pas l'intention de prononcer un long discours. Mais, avant de terminer, je tiens à dire que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir enseignes déployées. Les honorables députés de la gauche nous reprochent cependant d'avoir remporté les dernières élections sous de faux prétextes. Comment peut-on dire cela ? N'est-ce pas un fait reconnu que sur la question des écoles le premier ministre actuel a proposé courageusement le renvoi à six mois du bill réparateur. Nous étions tous fiers de cette attitude. Nous avons triomphé, et où notre victoire a-t-elle été surtout plus signalée ? Dans la province française de Québec. Nous voulions suivre la politique qu'il nous avait tracée. Quelle était cette politique ? Il avait déclaré qu'il voulait la paix et désirait voir régner l'harmonie entre tous les citoyens du Canada. Cette large et généreuse politique a été approuvée par la majorité des bons citoyens.

On a rappelé ici quelques-unes de mes anciennes opinions. J'ai changé ma manière de voir sur beaucoup d'hommes et de choses et j'en suis fier. Mais le point que je tiens, pardessus tout à établir est celui-ci : La province de Québec a aussi modifié sa manière de voir. Le progrès s'est continué sans interruption. Je ne reconnais plus aujourd'hui la province de Québec que j'ai connue il y a vingt-cinq ans, alors que je débutais dans le journalisme. Des progrès se sont accomplis ; ils se sont accomplis rapidement, et ils s'accompliront plus rapidement encore à l'avenir. Et voici dans quelle direction se sont accomplis ces progrès : La population française de la province de Québec désire se mêler à la population protestante ; les Canadiens-français veulent vivre en bons termes avec les Canadiens-anglais.

La politique de nos adversaires est de soulever une race contre l'autre ; ils veulent que tout soit séparé ; moi je demande l'union en tout. Pourquoi ne serions-nous pas tous frères et amis dans notre beau Canada ? Pourquoi mes enfants et vos enfants ne vivraient-ils pas en commun et ne s'aimeraient-ils pas les uns les autres ? La Chambre qui m'entend sait que je ne cache pas ma pensée. Je suis catholique romain et je connais le sentiment de la province de Québec. Je sais que la jeune génération désire ardemment l'amitié des Canadiens d'origine anglaise. Je sais que la jeune génération est bien décidée à obtenir la liberté de la presse, la liberté de la parole, la liberté politique sous toutes ses formes. Nos adversaires ont ignoré ce sen-

timent, et c'est pour cette raison qu'ils ont été si complètement défaits le 23 juin. C'est pour cette raison que s'il y avait une élection demain dans la province de Québec, il n'y aurait pas cinq députés conservateurs qui reviendraient dans cette Chambre.

M. CRAIG : Je ne me lève pas avec l'intention de prononcer un discours à cette heure de la nuit, et d'ailleurs je n'ai pas de discours à faire. Je ne prends pas la parole sans quelque hésitation, parce que je sais que ce que je vais dire ne sera pas du goût de certains membres de mon parti. Mais je me dois à moi-même et je dois à mes électeurs, de déclarer que je n'éprouve aucune sympathie pour une grande partie de ce qui a été dit au sujet du bill réparateur par les orateurs de l'opposition. J'ai appartenu au parti conservateur depuis le jour où je me suis mêlé de politique et je prétends y appartenir encore aujourd'hui, mais je considère que cette question est au-dessus des partis. On a dit, et je ne discuterai pas ce point ce soir, que le parti au pouvoir, a obtenu la majorité dans la province de Québec sous de faux prétextes. Je n'en sais rien ; mais si c'est le cas, que ceux qui sont arrivés au pouvoir sous de faux prétextes, en répondent aux électeurs qui ont voté pour eux.

Tous ceux qui étaient ici, durant le dernier parlement, connaissent ma manière de voir sur la question des écoles du Manitoba. J'ai combattu le bill réparateur ; j'ai voté pour le renvoi à six mois ; et je l'ai fait parce que j'étais opposé à toute intervention dans les affaires du Manitoba. J'ai dit dans le temps que si la question devait être réglée, elle ne pouvait mieux l'être que par le Manitoba lui-même.

Je n'exprimerai pas d'opinion sur le règlement qui a été effectué, et je n'entrerai pas dans ses détails, parce que cela n'est pas de mes affaires. Le Manitoba a fait le règlement, il en est responsable et a adopté la législation nécessaire à cette fin.

Si le gouvernement fédéral proposait une loi réparatrice, ce serait alors le temps pour moi d'étudier la question et il est probable que je prendrais la même attitude que la première fois et que je voterai contre. Tous mes collègues doivent être convaincus que je saluerais avec joie le jour où il n'y aurait plus d'écoles séparées au Canada et j'ai l'espoir que cela viendra, non par la violence, non par la force, mais du plein gré de la population catholique elle-même. Il existe des pays catholiques où il n'y a pas d'écoles séparées et où tous les enfants vont ensemble à l'école. J'espère voir plus tard cet ordre de choses établi au Canada. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention, pour le moment de discuter la convention arrêtée au Manitoba. Le peuple du Manitoba pourra se prononcer lui-même sur cette question à la première occasion. S'il n'est pas satisfait de la conduite du gouvernement Greenway à cet égard, il pourra l'évincer et le remplacer par des hommes de son choix.

M. l'Orateur, je crois qu'il serait à désirer que la discussion de cette question au parlement fût terminée. Le gouvernement actuel et celui du Manitoba ont conjointement adopté un règlement, la législature du Manitoba adopte une loi à ce sujet et autant que je puis comprendre, l'on a fait tout ce qui pouvait être tenté. Dans tous les cas, cette Chambre n'est pas appelée à se prononcer sur cette

cette affaire. Je crois que le pays s'attend à voir le parlement s'occuper d'autres questions importantes pour le Canada et qui devraient être discutées maintenant, et à le voir cesser la discussion sur cette question. En conséquence je dis que, si l'on doit soumettre une motion condamnant le gouvernement au sujet de ce règlement, je soutiendrai ce dernier. Je ne dis pas cela parce que j'ai l'intention de me prononcer contre mon parti; loin de là. Je le dis parce que je crois que tel est mon devoir sur cette question et encore, parce que je crois plaisir à mes électeurs, ceux qui m'ont envoyé ici.

M. HUGHES: Non, vous ne leur plaisez pas.

M. CRAIG: Certains personnages ne se contentent pas de parler pour eux-mêmes, mais se permettent de se prononcer pour les autres. Je parle pour moi-même et pour ceux qui m'ont envoyé ici et je ne crois pas que l'honorable député qui m'a interrompu soit au nombre de ces derniers. Je n'en suis encore qu'à mon début politique, mais je crois que le parti conservateur ferait acte de sagesse en cessant de discuter cette question. Quelques membres de ce parti peuvent n'être pas de mon sentiment; ils ont droit à leur opinion, mais je dois réclamer le droit d'être indépendant sur cette question et celui d'exprimer mon opinion personnelle, car c'est une question sur laquelle j'ai des opinions prononcées. A la dernière assemblée annuelle des délégués de ma circonscription, j'ai dit que, si quelque membre du parti conservateur soumettait une résolution condamnant le règlement de la question des écoles,—règlement fait sans qu'aucun bill ait été soumis au parlement du Canada—je voterais contre mon propre parti sur cette question. Je puis dire à la Chambre que ma déclaration à ce sujet a été approuvée par la convention. En conséquence, je me crois parfaitement autorisé à dire que, lorsque je parle comme je l'ai fait, et en annonçant la position que je crois devoir prendre à cet égard, je représente non seulement mes opinions, mais encore celles de mes électeurs. M. l'Orateur, je n'ai rien à ajouter; j'ai déclaré en peu de mots et très clairement mon intention, je l'ai dit de manière à ce que les deux côtés de la Chambre puissent savoir exactement quelle est ma position et comment j'agirai sur cette question.

M. McINERNEY: M. l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de prendre part à cette discussion, et cela pour plusieurs raisons, dont la première—bien que cela n'intéresse guère la Chambre—est que je souffre depuis quelques jours d'un violent rhume et que je ne suis en état ni de me faire honneur ni de plaire à la Chambre. Je croirais néanmoins manquer à mon devoir vis-à-vis de moi-même comme envers un grand nombre de citoyens de ce pays, si je laissais passer sans le relever le discours prononcé par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte). A en juger par les applaudissements et les signes d'approbation qui ont salué la fin de ce discours, l'on serait porté à croire que le gouvernement réservait pour la fin de la discussion ses gros arguments et qu'il les avait lancés au dernier moment, comme on sonne le couvre-feu le soir, afin de se pouvoir abriter contre le froid. Je ne crois pas, toutefois, que le discours de l'honorable ministre des Travaux publics fasse beaucoup d'effet dans ce pays en faveur du gouvernement dont il fait partie, car je crois saisir l'objet et l'intention

M. CRAIG.

de ce discours. L'honorable ministre a lui-même admis qu'il avait été en faveur du projet de faire venir au Canada un délégué du Saint-Siège, dans le but de faire enquête sur certaines questions de nature quasi-religieuse, et l'honorable ministre, voyant maintenant que l'abbé est en ce pays, et qu'il ne peut décider que d'une seule façon les questions qui pourront lui être soumises—et constatant qu'il n'a rien à gagner en essayant de capter la sympathie de l'Eglise ou de l'abbé, se décide à vilipender la hiérarchie du Canada, autant par insinuations que par accusations, cela contre les intérêts d'une Eglise à laquelle il appartient et, s'il en est un membre fidèle—contre laquelle il devrait être le dernier homme à porter des accusations. Que dit-il des évêques de la province de Québec? Qu'avons-nous entendu d'un autre membre catholique du gouvernement à propos des évêques de Québec? L'honorable solliciteur général a eu l'audace de dire qu'il s'était conformé aux clauses d'une convention intervenue entre lui et l'évêque de son diocèse, l'archevêque de Québec, l'archevêque Bégin—l'un des hommes les plus instruits de toute la hiérarchie du Canada—mais que ce dernier n'avait pas tenu ses promesses. Voilà la déclaration de l'honorable solliciteur général.

Je parlerai tout à l'heure de certaines propositions de l'honorable ministre; que l'on me permette toutefois de dire en passant, qu'il n'y a aucun autre membre du gouvernement actuel qu'il me fasse autant de plaisir de voir à la tête d'une position honorable et lucrative, que l'honorable solliciteur général. Je l'ai connu pendant plusieurs années; il était un de mes amis dans mon enfance et j'ai suivi avec intérêt son ascension, je le crois très habile, j'ai toujours cru qu'il était homme d'honneur et j'aurai cette conviction jusqu'au jour où il sera mis en demeure de remplir la promesse qu'il a faite à l'archevêque de Québec et celle qu'il a faite à la Chambre ce soir. Alors je suivrai avec intérêt la conduite de l'honorable solliciteur général. Je dois pour l'instant faire quelques observations sur les quelques renseignements données par l'honorable ministre des Travaux publics. Après la lecture devant cette Chambre de l'article du *Tablet*—l'organe du cardinal Vaughan et des catholiques d'Angleterre—annonçant que quarante-cinq membres libéraux du Sénat et de la Chambre des Communes avaient signé une requête à Rome, l'honorable ministre des Travaux publics à qui la torture n'aurait pas auparavant arraché son secret, s'est levé et a lu avec véhémence la pétition en faveur de la liberté et de la religion signée par lui-même et par quarante-quatre autres députés et sénateurs. Je demande maintenant, M. l'Orateur, à l'honorable ministre des Travaux publics si c'est bien là la seule requête à Rome qu'il a signée.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui, je n'ai signé que cela et personne n'a signé autre chose.

M. McINERNEY: L'honorable ministre voudra-t-il répondre à cette autre question? Voudra-t-il affirmer qu'aucune autre requête ni aucune autre accusation n'a été signée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non, je n'ai jamais signé autre chose.

M. McINERNEY: Connaissez-vous d'autres documents et d'autres plaintes qui aient été faites?

M. LISTER : Vous n'êtes pas à la cour de police.

M. McINERNEY : Je ne suis pas à la cour de police, je le sais, mais il ne doit pas rester d'équivoque. L'honorable député qui m'a interrompu est, je crois, un ancien gradué de la cour de police, et de plus, je crois qu'il passait pour un *bully* de première classe dans une arène.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! Rétractez-vous.

M. McINERNEY : Je n'ai pas dit que l'honorable député fut un *bully* dans une arène, mais qu'il pourrait passer pour tel.

M. BRODEUR : L'honorable député devra retirer l'expression en entier.

M. McINERNEY : Si je suis allé trop loin, je retire certainement tout ce qui pourra être considéré comme offensant. Je suis très peiné que l'honorable député m'ait interrompu, parce que nous avons toujours été en très bons termes et que je ne désire rien dire qui soit de nature à l'irriter, mais je le prierais de considérer que ses interruptions sont d'une nature à provoquer les répliques de ce genre. L'honorable ministre des Travaux publics n'a pas nié que d'autres documents que celui qu'il a présenté à cette Chambre aient été signés.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je répète, qu'à ma connaissance, nulle autre accusation n'a été portée.

M. McINERNEY : D'honorables membres de cette Chambre ont appris que d'autres accusations avaient été portées, que des accusations d'une nature précise avaient été formulées contre le clergé catholique, que des députés de divers comtés de la province de Québec avaient porté des accusations contre certains membres du clergé de cette province.

Je suis tenu d'admettre l'affirmation de l'honorable ministre, mais je dois exprimer ma surprise de ce que, malgré ses connaissances si étendues sur tout ce qui se passe en ce pays, à l'ordinaire, il n'ait pas entendu parler de ces accusations, de ces déclarations et de ces pétitions qui ont été envoyées à Rome. L'honorable ministre des Travaux publics tente actuellement d'en appeler au sentiment protestant en ce pays contre celui des catholiques et, afin d'avoir quelque chose sur quoi baser son appel, il nous a dit qu'un journal appartenant à son fils à Montréal, a été mis en interdit, par le clergé et que l'*Electeur* avait eu le même sort ; mais il ne nous a pas dit les causes de cette interdiction. D'abord, il nous faut admettre que l'Eglise catholique dans la province de Québec est dans une position particulière au Canada. Elle jouit de certains droits garantis par les traités dans cette province, qu'il ne lui est pas possible de faire valoir dans d'autres provinces, mais l'Eglise catholique dans la province de Québec a comme dans d'autres contrées le droit de professer certaines opinions, certaines croyances et certaines doctrines, et son clergé a parfaitement le droit de défendre aux fidèles de lire les journaux et autres publications qui seraient dangereuses pour les mœurs, contraires aux doctrines de l'Eglise, insidieuses, ou qui enseigneraient des principes de nature à détruire jusqu'aux bases de la religion et de la moralité de l'Etat. Il

est vrai que peu après le retour de Rome des évêques, l'automne dernier, ils ont défendu de lire l'*Electeur*, le principal organe libéral du district de Québec ; pourquoi l'ont-ils fait ? Etait-ce parce que l'*Electeur* enseignait quelque doctrine politique ? Non, M. l'Orateur, et je vous en dirai la raison. M. L.-O. David, un libéral éminent de Montréal, avait publié une brochure ayant pour titre "Le clergé canadien, sa mission, son œuvre" dans laquelle il énonçait des doctrines dangereuses non seulement pour la religion mais encore pour l'Etat. Il y prêchait entre autres celle-ci : qu'un peuple est parfaitement justifiable, quand il n'est pas satisfait des lois de son pays, de chercher à les annuler par la force des armes, si les autres moyens ne lui réussissent pas.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'il se trompe complètement.

M. CASGRAIN : Il ne se trompe aucunement.

M. McINERNEY : L'honorable ministre des Travaux publics a fait un brillant discours et il devrait au moins me permettre de répondre quelques mots maintenant. J'affirme ici, et j'ai la preuve de ce que j'avance que M. L.-O. David a exposé cette doctrine dans sa brochure, entre autres. Le clergé catholique de la Confédération n'approuve aucune doctrine de ce genre, et en cela, je crois qu'il est d'accord avec le clergé de toutes les autres religions. Il ne croit pas qu'un peuple jouissant d'un gouvernement constitutionnel ait le droit de redresser ses griefs par les armes, il croit, au contraire, que la seule bonne manière d'obtenir justice est de se servir des moyens constitutionnels. Sous notre système de gouvernement responsable, le peuple a le droit, par l'entremise de ses représentants au parlement, de faire redresser ses griefs et n'a certainement pas le droit de chercher à régler ses affaires par les armes. C'est pour avoir soutenu cette doctrine dans sa brochure que M. L.-O. David en a vu défendre la lecture ; mais qu'est-ce que l'*Electeur* a à faire dans tout ceci ? Il a publié ce document mot à mot dans ses colonnes, malgré la défense du clergé. Si maintenant la brochure qui avait exposé cette doctrine méritait d'être condamnée, je ne vois pas pourquoi le journal qui l'a reproduite aurait mérité une censure moins sévère !

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Voilà la vraie liberté.

M. McINERNEY : C'est la vraie liberté. Quand la vraie liberté sera bien comprise, on la distinguera de la licence. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries peut comprendre la vraie liberté ou ne pas la comprendre, mais je dois lui dire ceci : que les autorités de l'Etat et de l'Eglise dans notre pays ont parfaitement le droit de voir à ce que les croyances du peuple ne soient pas détruites en ce qui concerne le bien de l'Etat et les principes fondamentaux. Je ne crois pas que ce soit une liberté mal placée que celle qui permet de couper dans sa racine le mal fait par certains journaux, livres ou documents en promulguant des principes dont l'effet serait de détruire les vraies libertés du peuple et les vrais intérêts de l'Etat. Le *Cultivateur*, ce journal qui faisait la gloire du ministre des Travaux publics et de son fils, a été

supprimé parce qu'il s'est émancipé au même point que l'*Electeur*, et je ne suis pas étonné que le ministre des Travaux publics ait gardé rancune au clergé et qu'il ait donné cours à son ressentiment. C'est sans doute à cause de son grand amour pour le clergé qu'il a signé un appel à la plus haute autorité de Rome, pour faire blâmer les évêques de sa province ! Il a le cœur rempli d'affection pour ces évêques qui sont des hommes éminents et magnanimes mais qui sont mal conseillés par d'intrigants politiciens. Je me rappelle l'époque où l'honorable ministre ne pouvait trouver de termes assez forts pour exprimer l'excellence du clergé de sa province. C'était alors peut-être, l'époque où il en était aidé. Je me rappelle qu'en 1894, l'honorable ministre dénonçait le gouvernement dont feu sir John Thompson était le chef, pour n'avoir pas désavoué l'acte du Manitoba. Je me le rappelle réclamaient alors du gouvernement qu'il remit la minorité du Manitoba en possession des droits qui lui avaient été indignement extorqués par cet archi-traitre et cet archi-lâche, Greenway. Quand l'honorable ministre eut renté tous ses engagements, quand il fut devenu traître à la cause même qu'il avait juré de défendre, le clergé de sa province a fini par se prévaloir du droit incontestable qu'il avait à son point de vue, de le dénoncer ainsi que ses amis.

L'honorable ministre tire beaucoup de gloire de l'élection de Bonaventure. Je connais un peu ce comté. Sa partie habitée qui consiste en une étroite et longue bande de terre, dont la largeur n'est que de quelques milles, s'étend le long de la Baie des Chaleurs, entre le pied des montagnes et la mer ; sa population est formée de cultivateurs et de pêcheurs, surtout de ces derniers ; le chemin de fer de la Baie des Chaleurs passe à la porte de presque toutes les maisons. Qu'a fait le gouvernement dans ce comté ? Il a promis à ces électeurs que le chemin de fer serait exploité par le gouvernement, et des personnes qui sont allées dans ces parages m'ont dit que cette question était d'une importance vitale pour la région. Vous pouvez vous faire une idée de l'influence exercée par cette promesse d'un chemin de fer passant à toutes les portes. Un grand nombre de ces électeurs ont des réclamations à faire valoir contre les entrepreneurs qui ont construit ce chemin de fer ; on leur a fait entendre qu'ils auraient alors une excellente occasion de se faire payer.

M. TALBOT : L'honorable député vient de dire que le chemin de fer traversait le comté dans toute sa longueur....

M. McINERNEY : Je ne l'ai pas dit.

M. TALBOT : Et qu'il passait à la porte de chaque maison.

M. McINERNEY : L'honorable député a pu ne pas m'entendre ou bien j'ai pu me tromper. Si j'ai dit des inexactitudes, je consens à les rétracter et j'espère qu'il me comprendra. Le chemin de fer ne traverse pas toute la longueur du comté, mais bien la partie habitée, qui consiste en une étroite et longue bande de terre.

M. TALBOT : Sur quelle distance ?

M. McINERNEY : Quatre-vingts milles.

M. TALBOT : Quelle est la longueur du comté ?

M. McINERNEY.

M. McINERNEY : Je ne suis pas ici au cours de géographie ; sans cela, je répondrais à l'honorable député. Peut-être l'honorable député pourra-t-il me dire quelle est la longueur du comté ?

M. TALBOT : Sa longueur est de 145 milles et le chemin de fer le parcourt sur une distance de 65 milles.

M. McINERNEY : On m'a cependant affirmé que le gros de la population est logé dans la partie traversée par le chemin de fer et que les gros villages sont situés dans cette partie du comté. Si le chemin de fer parcourt 80 milles sur 145, et s'il passe dans la partie contenant le gros de la population, l'influence produite par la promesse du gouvernement de prendre la direction du chemin de fer a été très considérable auprès des électeurs. Mais le comté de Bonaventure ne constitue pas un gain pour le gouvernement. Feu M. Fauvel, l'ex-député y avait obtenu en 1891 une majorité de 700 voix et avait reçu une grosse majorité en 1896, mais non pas aussi considérable que la première fois. L'honorable ministre ne devrait pas dans ces conditions, tirer tant de gloire de ce comté. On m'a dit que quelques députés de la droite ont préparé la lutte en donnant des boni de chemin de fer et en achetant des chemins de fer même dans divers comtés afin de gagner ces derniers, qui, toutefois, ont donné 1,500 de majorité à leurs adversaires. Certains politiciens se vantent, tant à la Chambre qu'ailleurs, de pouvoir acheter l'influence de M. Alexander Gibson en achetant le chemin de fer Canada Eastern, et de battre par ce moyen l'honorable député d'York (ex-ministre des Finances, M. Foster) dans le comté. S'ils réussissent, ils attribueront leur victoire à la voix du peuple. Maintenant que je suis debout, je vais consacrer quelques moments aux questions énoncées dans le discours du trône, l'adresse en réponse à ce discours étant sur le point d'être adoptée par la Chambre. Le discours est assez long, mais on a dit qu'il qu'il n'était pas très large ; ce discours commence par nous féliciter sur le fait que nous vivons dans l'année du jubilé et dit que le peuple de ce pays devrait prendre les moyens de célébrer cet événement glorieux. Je ne répéterai pas les éloges qui ont été faits à Sa Majesté à cette occasion avec tant d'éloquence d'un bout à l'autre de l'empire de Sa Majesté. La première question importante après celle-là est celle de la revision du tarif, mentionnée dans le paragraphe suivant :

Une mesure vous sera soumise à l'effet de reviser le tarif auquel, ou à lieu de l'espérer, fournira le revenu nécessaire et, tout en sauvegardant les intérêts industriels, rendra notre système fiscal plus satisfaisant à la masse du peuple.

Y eût-il jamais proclamation plus vague, plus indéfinie, plus équivoque que cela ? La déclaration de l'honorable premier ministre est dans le même genre : il y est exposé que chacune des industries du pays sera protégée, tandis que le fardeau des taxes qui pèse sur le peuple sera allégé. L'honorable premier ministre a dit que, d'après cette déclaration, il était facile de déduire la nature des intentions du gouvernement en ce qui concerne la question du tarif. Qu'en dira l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ? Je regrette que l'honorable ministre ne soit pas à son siège actuellement. Quoi que l'on puisse dire sur son compte, il a toujours honoré cette Chambre ;

il est l'un des hommes les plus instruits du pays, compétent pour n'importe quelle position, mais c'est un homme qui n'a jamais été estimé à sa valeur dans son parti. Je pourrais appliquer ici la déclaration de Percy quand il accusait d'autres personnes d'avoir conspiré :

De dénigrer Richard, cette si belle rose
Pour planter ce chardon, ce canere Bollingbroke.

A la place de Richard, cette belle rose, ils ont choisi un autre personnage de l'une des provinces maritimes. Et, permettez-moi de le demander pour-quoi a-t-on formé le cabinet avec des hommes qui n'avaient laissé aucuns souvenirs en cette Chambre ? Le parti était prêt à faire le saut périlleux, et les chefs sachant qu'ils allaient devenir traitres au peuple dans leur politique fiscale comme dans toutes leurs autres politiques, ont jugé nécessaire de faire leur cabinet avec des hommes qui n'avaient rien promis à cette Chambre, au moins en ce qui concerne les déclarations de principes. Voilà pourquoi l'on a installé dans ce parlement l'honorable ministre de la Justice (sir Oliver Mowatt), l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair), mais sur qui le jugement de la Chambre ne s'est pas encore exercé : ils n'ont pas encore fait leurs preuves devant elle. Ils n'est que juste de tirer de ce fait qu'ils ont été choisis parce qu'ils ne se sont engagés à rien vis-à-vis de la Chambre sur cette question du tarif, et l'honorable député auquel j'ai fait allusion a été évincé de la position de ministre des Finances, parce qu'il s'était trop fortement prononcé sur cette question. Quelle est cependant sa déclaration eu égard à la franchise avec laquelle le gouvernement traitera de cette question du tarif ? Il dit que le projet de loi qui sera soumis :

Sera également juste pour le consommateur, le commerçant et le fabricant ; que le gouvernement espère soumettre le tarif sous peu, que ce tarif sera de nature à démontrer, au moins que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour remplir son devoir envers le peuple, qui lui a accordé sa confiance en le plaçant au pouvoir.

Cette déclaration est celle d'un homme qui autrefois se faisait gloire d'avoir une politique toujours ouverte et au-dessus de toute équivoque dans les questions fiscales intéressant notre pays. Il manque plusieurs choses à ce discours. Je n'y vois aucune opinion exprimée sur la réciprocité absolue, ni sur le libre-échange continental, ni sur le libre-échange tel que pratiqué en Angleterre, c'est-à-dire le tarif de revenu. Les honorables députés nieront-ils qu'ils ont à diverses époques, fait une déclaration de principes sur chacune de ces questions ? Prenons pour exemple les paroles prononcées par le premier ministre en 1891. Je vois dans les *Débats* qu'il a dit alors en parlant de la réciprocité absolue :

Nous, le parti libéral, maintenons que la politique de ce pays doit être basée, non sur le sentiment, mais sur des principes d'affaires, et fraîchement sortis de l'urne électorale, comme nous le savons, je dis que la seule politique qui puisse bénéficier au peuple, est la réciprocité absolue et le libre-échange continental.

Plus loin il ajoute :

La réciprocité absolue morte et enterrée ! Je suis une autorité aussi compétente que sir Charles Tupper, et je dis qu'elle est plus vivante que jamais.

Et encore :

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons agité et nous agitions encore cette question de la réciprocité absolue, parce que nous croyons que cette politique favorise les intérêts les plus importants du Canada.

Voilà leurs déclarations de 1891. Comparez-les avec leur équivoque déclaration actuelle, maintenant que le parti libéral s'efforce de faire volte-face sur la question fiscale et d'édifier la prospérité du pays à l'aide du système même inauguré par le parti conservateur en 1878. Il y a une autre question dont il n'est pas non plus fait mention dans l'adresse.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il est minuit. Il vaut mieux proposer l'ajournement du débat.

M. McINERNEY : Je n'ai aucune objection à l'ajournement du débat. J'ai l'honneur de proposer que le débat soit maintenant ajourné.

M. l'ORATEUR : Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député désire que la séance soit levée, je n'y vois pas d'objection.

Le PREMIER MINISTRE : Je consens à ce que la séance soit levée.

Motion adoptée et débat ajourné.

RAPPORTS.

Tableau du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1896.— Le Contrôleur des Douanes (M. Paterson).

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 31 mars 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLETTS DE RETOUR SUR CHEMINS DE FER.

M. McLENNAN : Je présente le bill (n° 11), concernant la vente des billets de retour sur chemin de fer.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Veuillez expliquer ce bill.

M. McLENNAN : Ce bill est très court. Il a pour but de pourvoir à l'émission de billets de retour de seconde classe, d'après le même système de réduction à tant pour cent, que celui en usage pour les billets de retour de première classe.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 10) : Acte à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, communément appelé dimanche, comme jour de repos — (M. Charleton).

Bill (n° 12) : Acte à l'effet de modifier de nouveau la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêts et d'épargnes opérant dans la province d'Ontario — (M. Wood, Hamilton).

IMPORTATION DU PÉTROLE DES ETATS-UNIS.

M. MACDONALD (Huron) :

Combien de gallons (mesure impériale) d'huile de pétrole américain ont été importés en Canada en wagons-réservoirs pendant l'année expirée le 30 juin 1896 ? 2. Quel était, au lieu de fabrication, le coût par gallon impérial ? 3. Combien de gallons (mesure impériale) de pétrole américain ont été importés en barils pendant l'année expirée le 30 juin 1896 ? 4. Quel était, au lieu de fabrication, le coût par gallon impérial de l'huile en barils ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Les importations de pétrole en wagons-réservoirs et en barils sont réunies dans le rapport des douanes, de sorte que les quantités et le coût de l'huile américaine en wagons-réservoirs et en barils respectivement ne peuvent pas être constatés à chaque port.

MANUFACTURES DE RIZ.

M. MACDONALD (Huron) :

1. Quel est le nombre des manufactures de riz en Canada, le montant du capital placé dans ces manufactures, le nombre d'ouvriers employés, et les gages payés (d'après les derniers renseignements que possède le gouvernement) ? 2. Quel est le nombre de livres de riz nettoyé pendant l'année expirée le 30 juin 1896 ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : 1. Il y a deux manufactures de riz en Canada. Le gouvernement n'a aucune information spéciale, quant à ce qui regarde le montant du capital placé dans ces manufactures, du nombre d'ouvriers employés et de gages payés. 2. Le gouvernement n'a aucune information quant au nombre de livres de riz nettoyé pendant l'année. On présume, cependant, que la quantité de riz non nettoyé, importé pour la consommation, représente à peu près, en moyenne la quantité nettoyée. La quantité de riz non nettoyé importé pour la consommation durant l'année expirée le 30 juin 1896, était de 13,311,090 livres.

EMPLOYÉ DE DOUANES À "FENELON FALLS."

M. HUGHES :

Pourquoi a-t-on remercié de ses services le ci-devant officier de douane à Fenelon Falls ? A-t-on fait une enquête ? Qui est actuellement officier de douane en cette localité ? Qui en remplit actuellement les fonctions ? M. Junkin, que l'on donne comme cet officier de douane, a-t-il permis au gouvernement de servir comme commis sessionnel dans l'Assemblée législative à Toronto ? Quelles autres charges M. Junkin remplit-il sous le présent gouvernement ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : L. William McArthur, le ci-devant M. McLENNAN.

officier de douane à "Fenelon Falls," était employé à cet endroit, dans le département des Chemins de fer et Canaux, de même que dans celui des Douanes. Il a été remercié de ses services par le département des Chemins de fer et Canaux, sous l'accusation de s'être mêlé de politique d'une manière active et agressive, et le département des Douanes, ayant été informé de l'action prise par le département des Chemins de fer et Canaux, le remercia aussi de ses services comme employé de douane. 2. Non, en tant que j'en suis informé. 3. William Thomas Junkin. 4. William Thomas Junkin en remplit actuellement les fonctions. 5. Le département des Douanes ignore que M. Junkin est employé comme commis sessionnel dans l'Assemblée législative à Toronto. 6. Je crois que M. Junkin est employé par le département des Chemins de fer et Canaux.

DRAGUEUR DE L'ÉTAT OTONABEE.

M. HUGHES :

Pourquoi a-t-on remercié de ses services l'ingénieur du dragueur de l'Etat Otonabee ? A-t-on fait une enquête ? Quels sont ceux qui ont été nommés pour lui succéder ? Pourquoi le dragueur n'est-il pas actuellement employé ? Est-il vrai que deux personnes au moins, nommées successivement pour remplir la vacance, n'ont pu réussir à manœuvrer le dragueur ? Le dragueur est-il actuellement arrêté ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : L'ingénieur a été remercié de ses services par le gouvernement, parce que l'on n'a pas jugé à propos de le garder plus longtemps. Il n'y a pas eu d'enquête. J'ignore que deux personnes aient été nommées successivement pour remplir la vacance. M. Groselle a été nommé et n'a pas été trouvé capable de remplir la position et a cessé de faire partie du service. Le dragueur est actuellement arrêté et attend, pour reprendre ses travaux, l'ouverture de la navigation.

TRAVAUX DU CANAL TRENT À ROSEDALE.

M. HUGHES :

Pourquoi a-t-on remercié de ses services M. Kennedy, contremaître à Rosedale des travaux du canal de Trent ? A-t-on fait une enquête ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le gouvernement a décidé qu'il n'avait plus besoin des services de M. Kennedy, pour les travaux de Rosedale, et il n'y a pas eu d'enquête, cela n'ayant pas été nécessaire.

CANAL DE TRENT ; SECTION DU LAC BALSAM.

M. HUGHES :

Pourquoi a-t-on remercié de ses services George Laidlaw, inspecteur du bois sur la section du lac Balsam du canal de Trent ? A-t-on fait une enquête ? John Shields, de Toronto, a-t-il été averti qu'il le remplacerait ? Qui remplit actuellement cette position ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le gouvernement a remercié M. Laidlaw de ses services, comme inspecteur du bois, sur la section du lac Balsam du canal de Trent, parce qu'on n'avait pas besoin de lui à cette époque. On n'a pas fait d'enquête et John Shields, de Toronto, n'a pas été nommé à

sa place. Personne ne remplit actuellement cette position de M. Laidlaw, et il n'y a pas eu depuis, d'ouvrage de fait nécessitant la nomination d'un remplaçant.

M. HUGHES : Je désire faire remarquer à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, qu'il n'a pas répondu à une partie importante de la question.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FORATEUR : L'honorable député peut faire allusion à une partie d'une interpellation s'il croit qu'elle n'a pas été comprise.

M. HUGHES : J'ai fait remarquer que l'on n'avait pas répondu à la question suivante : John Shields de Toronto, a-t-il été averti qu'il le remplacerait ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je puis dire à l'honorable député, que j'ignore si John Shields, de Toronto, a été averti qu'il le remplacerait. Je sais qu'il n'a pas été nommé, et qu'il ait été averti, lorsqu'il n'a pas été nommé, est une question à laquelle je ne puis répondre.

DRAGAGE À MIDLAND.

M. BENNETT :

1. Le dragueur, le *Challenger* a-t-il exécuté quelques travaux dans le port de Midland pendant l'été de 1896 ? Si oui, pendant combien de jours ? 2. Les travaux pour lesquels le dit dragueur a été envoyé à Midland ont-ils été terminés ? Si non, à la demande de qui les travaux sont-ils restés inachevés, et cette demande était-elle écrite ou verbale ? 3. Le maire de Midland a-t-il demandé l'achèvement des dits travaux ? Si oui, pourquoi n'a-t-on pas tenu compte de sa demande ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le dragueur, le *Challenger* a travaillé dans le port de Midland, du 20 mai 1896 au 19 juin 1896, alors, qu'à la demande de M. Bennett, M.P., il se rendit à Penetanguishene, et il est demeuré dans ce dernier port jusqu'au 28 septembre 1896. Il retourna ensuite à Midland et y travailla deux jours, le 29 et le 30 de septembre, alors qu'il reçut l'ordre de se rendre à Collingwood, pour y prendre ses quartiers d'hiver. Les travaux à Midland, n'étaient pas terminés, et le maire de cette ville fit une requête à l'effet d'en demander l'achèvement, mais vu le fait que le dragueur avait été mis en hivernage, il ne pût être fait droit à sa demande.

M. BENNETT : Je désire faire remarquer que l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas répondu à la partie la plus importante de ma question : c'est-à-dire, à la demande de qui les travaux sont-ils restés inachevés, après y avoir travaillé deux jours ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit, à savoir, que le dragueur devait être mis en hivernage.

PERCEPTEUR DES DOUANES DE PENETANGUISHENE.

M. BENNETT :

1. Depuis combien de temps la charge de percepteur des douanes de Penetanguishene est-elle vacante ? 2. La vacance a-t-elle été remplie par quelqu'un ? Si oui, par qui ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Depuis la mort du sous-percepteur, George Clark, laquelle eut lieu le 25 janvier 1895. 2. Non. Mais M. A. B. Thompson agit temporairement comme sous-percepteur.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. FOSTER :

Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs est-il actuellement exploité par le gouvernement ? Si oui, quand en a-t-il pris possession à cette fin ? Quelles dépenses ont été faites, mensuellement, pour l'exploitation ? Quel a été le chiffre des recettes, par mois, pendant cette période ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : On a permis temporairement à un train de l'Intercolonial de se rendre tous les jours à Caplan, sur la voie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et cela pour la commodité du public. Le train a commencé à circuler sur ce chemin le 1er janvier dernier :

Les frais d'exploitation, par mois ont été :	
Janvier.....	\$3,664 26
Février.....	2,703 41
Les recettes ont été par mois :	
Janvier.....	\$1,813 31
Février.....	1,201 42

MAITRE DE POSTE DE MARSH-HILL, ONT.

M. FOSTER :

Quand Gerald-G. King a-t-il été nommé maître de poste de Marsh Hill ? Quelle a été la cause de la vacance qu'il a remplie ? Quand M. Gerald King a-t-il cessé d'être maître de poste de Marsh Hill ? Quelle somme a été payée à M. King pour ses services comme maître de poste de Marsh Hill ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'y a pas d'employé du nom de Gerald-G. King, dans le département des Postes.

M. FOSTER. Puis-je modifier ma question en plaçant G. avant le mot Gerald ce qui fera G.-Gerald King.

M. FORATEUR : L'honorable député ferait mieux de remettre sa question à un autre jour.

ÉDIFICES DU GOUVERNEMENT À SUSSEX, N.-B.

M. FOSTER :

Qui est actuellement gardien de l'édifice du gouvernement (douane et bureau de poste) à Sussex, N.-B. ? Quand a-t-il été nommé et quel est son salaire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Sheppard Drydene a été nommé le 12 janvier dernier, avec un salaire de \$200 par année, ce qui me permet de faire une économie de \$280 par année.

NOUVEL ÉDIFICE DU GOUVERNEMENT AU PORTAGE-LA-PRAIRIE.

M. FOSTER :

Depuis la dernière session du parlement, a-t-on changé l'emplacement du nouvel édifice du gouvernement à Portage-la-Prairie ? Si oui, quel est le changement opéré ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : A la première question, je réponds, oui. Quant à la seconde question, un emplacement plus convenable, près du centre des affaires de la ville, au coin de l'avenue Saskatchewan et de la rue Campbell, a été donné gratuitement au département, et des mesures seront prises pour y transporter cet édifice public.

QUAI À BERTHIER, P. Q.

M. CHOQUETTE :

Quel est le montant des droits perçus sur le quai de Berthier, dans le comté de Montmagny, depuis que M. I. Bouffard a été nommé gardien ? A quelle date le dit gardien a-t-il fait ses rapports et ses remises au gouvernement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le montant des droits perçus a été de \$172.22. Les rapports se font à la fin de chaque mois, durant la saison de navigation, à savoir : les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre.

JURIDICTION D'AMIRAUTÉ.

M. GILLIES :

Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de donner, par voie de législation ou autrement, aux juges de cours de comté de la province de la Nouvelle-Écosse, juridiction d'amirauté aux termes de l'Acte des cours coloniales d'Amirauté ?

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : La question est à l'étude.

DIRECTEUR DE LA POSTE DES ÉBOULEMENTS.

M. MORIN :

Pour quelle raison Charles Elie Tremblay a-t-il été démis comme directeur de la poste des Éboulements ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : M. Tremblay, directeur de la poste des Éboulements, a été démis de ses fonctions pour avoir pris une part active à la politique.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE LA BAIE SAINT-PAUL ET MURRAY BAY.

M. MORIN :

Pourquoi le contrat pour le service des malles entre la Baie Saint-Paul et Murray-Bay a-t-il été annulé ? A qui a été accordé le nouveau contrat et pour quel prix ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Les circonstances dans lesquelles ce contrat pour le service des malles entre la Baie Saint-Paul et Murray-Bay a été annulé, sont les suivantes : Ce service se faisait d'après un contrat finissant le 30 septembre 1892, des soumissions furent demandées et la plus basse, celle de M. Jean Bouchard fut acceptée, mais la compétence de Bouchard et ses cautions ayant été mises en doute, une enquête eut lieu, et l'inspecteur fit rapport que Bouchard était suffisamment qualifié pour remplir le contrat et que ses cautions valaient beaucoup plus que le montant de la garantie requise.

Nonobstant ces faits, l'ancien gouvernement annula l'acceptation qu'il avait faite de la soumission M. FOSTER.

de Jean Bouchard, laquelle était pour un montant de \$930, et renouvela le contrat alors en vigueur en faveur d'Alexis Bouchard pour la somme de \$1,175.

Ce renouvellement fut fait sous condition et avec l'entente que le plus bas soumissionnaire partagerait dans les bénéfices du contrat accordé à ce prix aussi élevé. Ce contrat pour \$1,170 devait se terminer le 30 décembre 1896, mais le 20 janvier 1896, presque une année avant qu'il soit terminé, il fut renouvelé avec Alexis Bouchard pour quatre années, à commencer de janvier 1897, pour \$1,170, et cela sans soumission d'aucun genre. A l'appui de ce renouvellement, ont été écrites les lettres suivantes qui sont aux archives du département :

16 janvier 1896.

MON CHER MINISTRE.—M. Alexis Bouchard, entrepreneur du transport des malles entre la Baie Saint-Paul et la Malbaie, désirerait renouveler son contrat pour quatre années. Il vous expliquera la chose lui-même. Veuillez faire votre possible pour lui être utile. Il vous parlera aussi de Théophile Duford, de la baie Saint-Paul, un autre entrepreneur du transport des malles entre Saint-Tite et la baie Saint-Paul. La chose a déjà été faite—il y a des précédents.

Votre tout dévoué,

SIMON CIMON.

APPROBATION.

Il est de la plus haute importance, que ceci soit fait de suite, et qu'il en soit informé immédiatement. Une lettre au moins.

L.P.P.

Ayant pris connaissance de la lettre de Cimon, je l'approuve en tout point. Le renouvellement de ce contrat aura pour résultat de nous procurer un grand nombre de votes ici et aux Éboulements. Vous pourriez peut-être conseiller à sir A.-P. de faire ce changement durant l'élection, ou, au moins, d'écrire à l'inspecteur Bolduc, que c'est là son intention. Ces gens en seront informés en temps, et tout sera O. K.

A.-H. SIMARD.

Dans ces circonstances, le contrat pour le transport des malles, à \$1,170 fut annulé et de nouvelles soumissions demandées, pour le 20 novembre 1896, à cette date 20 soumissions furent reçues et l'entreprise fut accordée à E. Duchesne, le plus bas soumissionnaire, pour la somme de \$650. L'inspecteur Bolduc fit rapport que M. Duchesne désirait retirer sa soumission, et était incapable de trouver des cautions, le prix étant trop peu élevé. En conséquence, l'entreprise fut offerte à M. E. Bouchard, le soumissionnaire le plus bas après Duchesne, au prix de sa soumission, à savoir, \$849, et Bouchard ayant fourni les garanties exigées, l'entreprise lui fut adjugée pour quatre années, à compter du 1er janvier 1897, pour le prix de \$849, faisant \$321 par année, ou \$1,284 pour les quatre années, moins que le prix du contrat annulé.

PHARE DU CAP-SAUMON.

M. MORIN :

A qui a été accordée l'entreprise de la fourniture du bois de chauffage au phare du Cap-Saumon, comté de Charlevoix, pour l'année 1897, et à quel prix ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'entreprise a été adjugée à M. Elzéar Guérin, de Saint-Siméon, P.Q., à \$2.90 la corde, mesure française.

M. MORIN :

Quel montant a été payé à John Warren, pour la construction du phare du Cap-Saumon, comté de Charlevoix ?

Pour quel prix avait-il entrepris la construction de ce phare? A-t-il une réclamation pour extras? Lui a-t-il été payé quelque somme en rapport avec cet ouvrage depuis le 1er juillet dernier?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): Le montant payé à John Warren, pour la construction du phare du Cap Saumon, a été de \$3,700. Le prix de l'entreprise était de \$3,700. Il avait une réclamation pour charges supplémentaires; partie de cette réclamation, à savoir, \$44, fut accordée, et l'affaire fut considérée comme réglée. Aucun argent n'a été payé relativement à cette entreprise depuis le 1er juillet dernier.

PRIMES POUR LE SUCRE DE BETTERAVE.

M. McMILLAN (Huron):

Combien de livres de sucre de betterave ont été fabriquées en Canada pendant les trois années comprises entre le 1er juillet 1893 et le 30 juin 1896? Quel a été, pour chaque année, le taux par livre et le montant de la prime payée?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** (M. Pater-son): Le tableau suivant est un état des primes payées pour le sucre de betterave, du 1er juillet 1893 au 30 juin 1896.

Exercice.	Quantité.	Prime.		Taux moyen par lb.
		Lbs.	S. c.	c.
1893-94.....	423,432	7,765	97	1.83
1894-95.....	1,546,527	29,449	56	1.90
1895-96.....	1,158,120	11,733	00	1.01
Totaux.....	3,128,079	48,948	53	

OFFICIER DE LA DOUANE À BYNG-INLET.

M. McCORMICK:

1. Quand Pierre Potvin a-t-il été nommé officier de douane à Byng-Inlet, district de Parry-Sound? 2. A-t-il été nommé par arrêté du conseil? 3. A-t-il été destitué? Si oui, quand? 4. S'il a été destitué, est-ce par arrêté du conseil? 5. Une plainte a-t-elle été formulée contre lui? Si oui, par qui? Si une plainte a été faite, était-ce une plainte verbale ou écrite? 6. Si une plainte a été faite, l'a-t-on fait connaître au dit Potvin, et une enquête a-t-elle été faite avant la destitution du dit Potvin, s'il y a eu destitution dans l'espèce?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** (M. Pater-son): Voici la réponse à la question de l'honorable député: 1. M. Potvin fut d'abord nommé comme préposé au débarquement à Byng-Inlet, le 6 juin 1879. 2. Non. 3. Oui, le paiement de son salaire est interrompu depuis le mois de septembre 1896, et il a été notifié de son renvoi le 12 mars 1897. 4. Non. 5. Non, mais le département a été averti que Potvin avait abandonné ses livres et papiers à Byng-Inlet, le 1er septembre 1896, et était allée demeurer à Midland. L'affaire fut référée au percepteur à Collingwood, qui fit rapport que Potvin ne l'avait pas notifié de son départ de Byng-Inlet pour Midland, ou de la disposition de ses livres et papiers, et M. Potvin n'a pas non plus fait rapport au département à Ottawa. M. Potvin n'avait aucun droit d'abandonner son poste sans autorisation convenable. Il ressort de plus de l'enquête faite

par le département que M. Potvin aurait abandonné son bureau à Byng-Inlet durant l'hiver de 1895 et retiré tout de même son salaire, bien que à titre d'employé temporaire il n'eût droit à son salaire que pour le temps qu'il était réellement employé. Le département n'a appris cette absence qu'au mois de novembre 1896. 6. On a demandé à M. Potvin, par l'entremise du percepteur à Collingwood, d'expliquer pourquoi il avait quitté son bureau et disposé de ses livres sans en avoir été dûment autorisé.

SAMUEL-E. OLDFIELD, GARDIEN DE PHARE.

M. McCORMICK:

1. Quand Samuel-E. Oldfield a-t-il été nommé gardien du phare de la Pointe au Baril, dans le district de Parry-Sound, et sa nomination a-t-elle été faite par ordre ou conseil? 2. Le dit Oldfield a-t-il été destitué, et dans ce cas, une enquête a-t-elle eu lieu, ou lui a-t-on fait connaître la nature de la plainte portée contre lui, ou lui a-t-on donné l'occasion de se défendre? 3. S'il a été destitué, lui a-t-on nommé un successeur? Et dans ce cas, quel est le nom du nouveau titulaire et son âge? Le département s'est-il assuré de la compétence de ce nouveau gardien?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): M. Samuel-E. Oldfield a été nommé gardien du phare de la Pointe au Baril par arrêté en conseil, le 4 juin 1889. La nomination de M. Oldfield a été révoquée par arrêté en conseil, le 1er février 1897, pour avoir fait de la pêche illégale. Le remorqueur *Gauthier*, un de ses bateaux, est maintenant sous saisie pour avoir fait la pêche avec des engins de pêche tout à fait interdits dans les eaux de l'Ontario. Une enquête a été faite par le capitaine Dunn, du croiseur *Petrel*. Par arrêté du conseil en date du 1er mars, Charles McDavitt, de Parry-Sound, a été nommé. Il est âgé d'un peu plus de 40 ans. Le département possède la preuve que cet employé est compétent.

AGE DES GARDIENS DE PHARE.

M. McCORMICK:

Le ministre de la Marine et des Pêcheries se propose-t-il de suivre la règle adoptée par son prédécesseur de ne pas nommer comme gardiens de phares des hommes âgés de plus de quarante ans? Si non, quelle sera la limite d'âge fixée pour ces nominations?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): Oui, aussi fidèlement que possible.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'ODESSA.

M. WILSON:

Quel est le nom du directeur de la poste d'Odessa, dans la division de Lennox? Quand a-t-il été nommé, et qui l'a recommandé au ministre des Postes pour la position de maître de la poste d'Odessa?

Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES** (M. Mulock): Le directeur de la poste s'appelle Peter-A. Mabee. Il a été nommé le 9 février 1897, sur la recommandation de D.-W. Allison.

JAMES-GORDON NUNN, DE SAINT-THOMAS, ONTARIO.

M. INGRAM :

Est-ce l'intention du département des Douanes de payer à James-Gordon Nunn, qui a servi pendant plusieurs mois comme sous-percepteur des douanes au port de St-Thomas, Ontario, la balance du salaire qui lui était due avant qu'on l'eût destitué sans raison ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Patterson) : L'honorable député sait très bien qu'il a fait une assertion à la fin de cette interpellation.

M. LORATEUR : Sur ma recommandation, l'honorable député a retiré la dernière partie de son interpellation.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Tout ce que je pourrais répondre dans le moment, c'est que je ne sais pas que le département doive quelque chose à M. Nunn ; mais je m'informerai, et s'il lui est dû quelque chose, il sera payé.

M. INGRAM : Suspendons la question,

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Cela ne sera pas nécessaire, car si l'honorable député veut venir à mon bureau, je le renseignerai.

HONORAIRES DES PERMIS DE PÊCHE.

M. INGRAM :

Le règlement ci-devant observé dans le département de la Marine et des Pêcheries, et qui obligeait de payer les honoraires pour les licences de pêche d'avance ou quand elles étaient délivrées, est-il tombé en désuétude ? Si oui, quand les licences sont-elles payées maintenant ? Si permet-on actuellement aux personnes de pêcher après que des licences ont été délivrées en leur nom, mais avant le paiement des honoraires de licences ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Patterson) : Ce règlement concernant le paiement d'avance des licences de pêche n'est pas abandonné, mais, sur recommandation de l'inspecteur des pêcheries dans Ontario, il fut décidé que dans quelques cas où les pêcheurs du lac Érié avaient été sous la dépendance des pêcheurs américains, on accorderait jusqu'au mois de juin pour le paiement de ces licences. Ainsi, il sera permis à ces pêcheurs de pêcher après l'émission de ces licences.

CHEMIN DE FER DE "CROW'S NEST PASS."

M. MACLEAN :

La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n-t-elle déposé des plans au département des Chemins de fer pour la construction d'une ligne d'embranchement passant par la Passe du Nid de Corbeau, dans la Colombie-Anglaise ? Si oui, à quelle date ces plans ont-ils été déposés ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Cette compagnie a soumis des plans au département pour la construction d'un chemin de fer à la Passe du Nid de Corbeau. La lettre du secrétaire du chemin de fer Canadien du Pacifique communiquant ces plans au département, est datée du 9 mars 1897, et les plans ont été reçus le 10 mars 1897.

M. MULOCK.

LE BILL DU TARIF.

M. McDUGALL :

Le gouvernement présentera-t-il le bill du tarif avant le 13 avril, date de la nomination des candidats aux élections provinciales de la Nouvelle-Ecosse ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il n'est pas jugé opportun, ni conforme à la coutume, d'annoncer aujourd'hui à quelle date seront soumises les résolutions du tarif. Elles seront cependant soumises en temps opportun pour les meilleurs intérêts du pays.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE BEAUHARNOIS.

M. DUGAS (pour M. BERGERON) :

Le directeur général des Postes sait-il qu'Octave Laurin, directeur de la poste de Beauharnois, s'occupe activement d'élection dans le comté de Beauharnois, et spécialement dans le bureau de poste ? Sinon, le directeur général des Postes verra-t-il à ce que le dit directeur de la poste ne soit pas partisan agressif et actif.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le directeur général des Postes ne sait pas que Octave Laurin, directeur de la poste de Beauharnois, s'occupe activement d'élection dans le comté de Beauharnois, soit dans le bureau de poste soit ailleurs, et il n'a aucune raison de croire que ce directeur de la poste soit un partisan agressif et actif.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE MARSH-HILL, ONT.

M. FOSTER : Voulez-vous m'accorder un moment pour dire que, relativement à ma question sur l'ordre du jour, j'ai demandé si Gerald-G. King était nommé directeur de la poste de Marsh-Hill. Je crois que George-G. est le nom de M. King, le G voulant dire Gerald. Le directeur général des postes a refusé de me répondre, parce que le nom de Gerald précède celui de George. Ces deux noms appartiennent à la personne désignée.

M. LORATEUR : Il ne s'agit, je suppose, que de savoir si l'honorable ministre a eu les renseignements voulus, ou si, comme il l'a dit, il a constaté qu'il n'y avait pas de personne de ce nom dans le département. Je ne pense pas que ni le ministre ni l'honorable député veuillent jouer sur les mots, et si le directeur général des Postes obtient les renseignements qui se rapportent à la question, il est probable qu'il les donnera. Autrement, la question pourrait être suspendue, je suppose.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je veux bien fournir à l'honorable député tous les renseignements que peut donner le département, mais lorsqu'on me demande des renseignements au sujet d'un nommé Gerald-G. King, supposé être un fonctionnaire de mon département, je dis qu'il n'y a personne de ce nom dans les livres du département. C'est là le renseignement que j'ai obtenu du sous-ministre. Si l'honorable député désire quelques renseignements sur une autre personne, s'il veut être assez bon de me fournir le nom de cette personne, je serai heureux de me rendre à sa demande.

M. FOSTER : Puisque la personne n'est pas connue, je vais donner des renseignements. George-G. King (le G. représentant Gerald) était le député de Queen et Sunbury, N.-B., et remit son mandat pour donner un comté au ministre actuel des Chemins de fer, et il fut nommé, pour cela, directeur de la poste de Marsh-Hill.

Une VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable ministre des Postes n'a pas de renseignements sur une personne de ce nom dans le département, l'honorable député devra donner le nom de la personne dont il veut parler et répéter la question.

M. FOSTER : Je dirai alors que la personne en question est George-G. King, à présent sénateur du Canada.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Si l'honorable député veut avoir la bonté de définir ce qu'il veut dire, je n'efforcerai de lui répondre.

M. FOSTER : Pourrait-on maintenir la question en substituant George-G. King à Gerald-G. King ?

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il vaudrait mieux cesser la discussion sur ce point, mais que l'honorable député donnât un avis de motion régulier de la question.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. MARTIN : J'ai demandé, hier, quand certains documents relatifs aux subsides aux chemins de fer seraient soumis par le gouvernement, en conformité d'un ordre de la Chambre donné à la dernière session ; mais je n'ai reçu aucune réponse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je fournirai avec plaisir les renseignements aussitôt que possible.

M. MARTIN : L'honorable ministre peut-il me laisser entendre quand ces documents seront soumis à la Chambre ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne pourrais m'engager dans le moment. Qu'il suffise à l'honorable député de savoir que la chose sera faite aussi promptement que possible.

BUDGET.

M. FOSTER : Puis-je demander à l'honorable ministre quand sera soumis le budget ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Les estimations sont très avancées et j'espère qu'elles seront très prochainement soumises. Je ne saurais spécifier de date, mais ce sera bientôt.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. QUINN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais expliquer à la Chambre que le rapport des débats d'hier soir me fait dire que la Raffinerie de sucre du Canada a fermé ses portes le 23 de ce mois. En faisant cette déclaration, je me basais sur les renseignements que j'avais reçus et que je

crois exacts. J'ai appris depuis d'une source que je crois authentique que la raffinerie n'a pas fermé ses portes ce jour-là. Je m'empresse de faire cette correction, car je ne voudrais pas laisser la Chambre sous l'impression que je voudrais faire des déclarations qui ne seraient pas absolument conformes à la vérité.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat sur la motion présentée par M. Russell demandant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session.

M. McINERNEY : M. l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat, hier soir, j'étais à démontrer la grande différence qui existe entre les déclarations équivoques et ambiguës du gouvernement sur la question du tarif, telles que contenues dans le discours du Trône, et les déclarations courageuses, claires et explicites faites autrefois sur ce sujet par les chefs du parti libéral.

Je suis fortement convaincu d'une chose, c'est que le cynisme impudent des honorables membres de la droite en changeant du tout au tout la politique, au succès de laquelle ils ont consacré tous leurs efforts par le passé, ne rencontre pas l'approbation du peuple canadien, et que lorsque l'on connaîtra la politique fiscale de 1897, l'attitude prise par le parti libéral aujourd'hui sera regardée comme la plus grande volte-face de la combinaison Laurier-Mowat. M. l'Orateur, j'ai déjà donné des preuves de ce que je dis à ce sujet. J'ai établi qu'en 1891, le chef du gouvernement sortant de la lutte déclarait distinctement au pays que la seule politique avantageuse pour le Canada était une politique de réciprocité absolue et de libre-échange continental. En 1891, connaissant alors sa responsabilité comme chef d'un grand parti et capable de prévoir les choses de quelques années d'avance, déclarait distinctement que la seule politique avantageuse pour le Canada était une politique de réciprocité absolue avec les Etats-Unis et le libre-échange continental. J'ai aussi, de l'honorable ministre, d'autres déclarations également fortes que je désire soumettre à la Chambre maintenant, car il importe, je crois, de ramener l'attention du peuple sur les grands changements du parti libéral en politique. Voici une déclaration positive de M. Laurier :

La politique que nous avons préconisée et que nous préconisons encore est l'abolition de toute barrière commerciale entre ce pays et les Etats-Unis. Le parti libéral tant que j'y appartenirai, restera fidèle à cette cause jusqu'à ce qu'elle ait réussi. Je ne m'attends pas à arriver au succès en un jour, mais je suis prêt à rester dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce que cette cause ait triomphé.

Cette grande cause, la cause de la réciprocité absolue nous préconisée par le parti libéral d'un bout à l'autre du pays n'est plus aujourd'hui l'objet de la moindre déclaration. Il n'en est pas fait la moindre mention.

Je passerai maintenant à une autre déclaration de l'honorable ministre, déclaration touchant une autre de ses politiques, la politique du libre-échange continental :

Le parti libéral ne cessera pas de s'agiter jusqu'à ce qu'il ait finalement triomphé et obtenu la liberté commerciale continentale. Aucune question ne nous écartera

de notre but, nous ne nous détournerons pas un instant les yeux du but que nous voulons atteindre. Si les libéraux d'aujourd'hui peuvent accomplir ce qu'ils ont en vue—arriver à l'application du grand principe du libre-échange en Amérique—ils auront rendu à leur pays et à la nation anglaise un service dont ils auront raison d'être fiers.

J'ai ici maintenant une déclaration de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies). Les déclarations de l'honorable ministre, on le sait, ne sont pas toujours faciles à trouver, et, quand toutefois on les trouve, l'honorable ministre est souvent prêt à déclarer qu'il ne les a jamais faites, dénégations que nous sommes naturellement tentés d'accepter en cette Chambre. L'honorable ministre disait :

M. l'Orateur, nous portons un drapeau dont nous ne rougissons pas, un drapeau sur lequel est inscrit réciprocité absolue avec les Etats-Unis.

En 1891, le ministre du Commerce disait ce qui suit—de ce dernier je dirai au moins que nous savons toujours où trouver ses déclarations politiques, qu'il ne se cache jamais de faire ouvertement :

Mais ce qu'il est d'une importance plus immédiate encore, nous voulons vous obtenir le pouvoir de faire librement le commerce avec le reste de ce continent, et la liberté de retirer la plus grande utilité possible de nos avantages naturels, ce qui ne peut être effectué que par une réciprocité libre et entière avec nos voisins des Etats-Unis.

Et plus loin, l'honorable ministre fait cette importante déclaration :

Si cette politique établit des droits différentiels, nous avons ce droit. Nous ne devons à l'Angleterre qu'un sentiment de charité pour ses atrofes bévues contre nos intérêts. Le Canada aurait toujours pu améliorer sa position en se liant aux Etats-Unis.

A Brantford, en 1894, il y a un peu plus de deux ans, l'honorable chef du gouvernement parlant sur la question du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre, disait :

Je désire que nous suivions l'exemple de l'Angleterre, et ouvrons nos ports aux produits de l'univers entier.

Et plus loin il dit :

Je me présente devant vous ce soir pour vous prêcher ce nouvel évangile du libre-échange. Je vous dénonce la politique de protection comme une politique de servitude, oui de servitude, j'emploie ce mot dans le même sens que l'on emploie les mots " esclavage américain."

Et il disait encore :

Sur cette question, je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes aux antipodes du parti conservateur. Le parti conservateur a foi dans la protection, toutes ses espérances reposent en cette politique, le parti libéral a foi dans le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

Le ministre du Commerce disait encore :

Notre politique est du commencement à la fin de substituer à ce vilain système conservateur le libre-échange, le tarif de revenu, ou le libre-échange continental.

Puis, portant son œil prophétique—j'allais dire poétique—du ciel à la terre et de la terre au ciel, il faisait la prédiction suivante à son parti :

Il est deux leçons, je crois, dont les libéraux du Canada doivent profiter. La première nous est offerte dans le sort qui a frappé le parti démocratique aux Etats-Unis. Il est démontré à tous ceux qui savent comprendre les signes des temps que lorsqu'un parti se met à la tête d'un grand mouvement populaire, s'il offre au peuple une pierre au lieu d'un pain, il manque d'énergie dans la poursuite de l'objet qu'il a en vue, et il sera justement balayé du pouvoir par le peuple même qui l'a soutenu et appuyé.

M. McINERNEY.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), parlant dans cette Chambre, disait :

Nous atraquons depuis des années la politique de protection, c'est une politique exécrationnelle, maudite par Dieu et par les hommes.

Dans la Nouvelle-Ecosse, en 1894, le même ministre faisait la déclaration suivante :

Eh bien ! messieurs, il ne m'est pas nécessaire d'en dire plus. Quelque doute et quelque difficulté qu'ait présentement l'intelligence de notre politique fiscale, il ne peut en être ainsi maintenant. Aujourd'hui, le peuple du Canada sait très bien à quoi s'en tenir, et la prochaine lutte sera faite entre les partisans du libre-échange et ceux de la protection. * * * La politique du parti libéral, au contraire, est basée sur la réforme du tarif, au moyen de l'élimination des derniers vestiges de la protection.

Ce que j'ai essayé de démontrer,—et je crois que le temps consacré à cet usage n'est pas du temps perdu,—c'est que les chefs de ce parti, qui ont fait ces déclarations de principes si franches, si audacieuses, si énergiques, pendant les dernières années écoulées, n'ont maintenant pas un seul mot à dire en faveur de la politique qu'ils prêchaient et propageaient alors. Je me plairais surtout à citer les paroles de l'un des honorables députés à ce sujet, parce que de tous les discours les plus violents prononcés contre la protection, le sien est le plus fort. Je veux parler de l'honorable député de Huron-est (M. Macdonald). Il a dénoncé la protection comme une " abominable iniquité." Je me rappelle le discours de l'honorable député. Il ne peut nier que telles aient été ses paroles. L'honorable député avalera-t-il sans broncher la pilule dorée de la protection qui va lui être administrée au cours de cette session ? L'honorable député permettra-t-il que les droits actuels sur les huiles restent ce qu'ils sont sans réclamer, et si son gouvernement ne fait pas droit à sa réclamation, prendra-t-il une position indépendante et honorable sur cette question à la Chambre ?

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable député n'a sans doute pas l'intention de dire que je me suis prononcé en faveur de l'abolition des droits sur les huiles.

M. McINERNEY : J'ai sous la main le discours de l'honorable député et puis prouver ce que j'avance.

M. MACDONALD (Huron) : Produisez une déclaration que j'étais en faveur de l'abolition de cette taxe, et j'admettrai mon inconséquence.

M. McINERNEY : D'après les *Débats* de 1891, page 89, l'honorable député a fait alors une énumération embrouillée des terribles fardeaux dont le peuple de ce pays était accablé par les droits sur les huiles, et a dit que c'était une " abominable iniquité ". L'honorable député a été plus loin ; il a dit que le tarif de protection était la cause du gaspillage de millions sur millions de capital—" près de quatre-vingt-dix millions par année, dit l'honorable député ", ont été gaspillés par la faute de la politique nationale. L'honorable député osera-t-il maintenant dire devant cette Chambre qu'il est en faveur des droits sur les huiles ?

M. MACDONALD (Huron) : Je dirai que, dans le discours que l'honorable député de Kent (M.

McInerney) a sous les yeux, j'ai déclaré que je croyais urgent de réduire les droits sur les huiles à environ 5 cents par gallon. Il n'a qu'à lire ce discours pour y trouver ces paroles ; ou bien s'il lui plaît de me passer le volume pour cinq minutes, je lui montrerai la phrase même où cette opinion est exprimée.

M. McINERNEY : L'honorable député (M. Macdonald) aura une occasion superbe, quand j'aurai repris mon siège, une occasion que nous serons charmés de lui voir saisir, et nous l'écouterons avec beaucoup de plaisir. Nous serons surpris d'appréhender, mais charmés de savoir que l'honorable député est converti à de nouveaux principes sur cette question. Comment ! mais s'il y eût jamais dans le pays un homme qui, étant membre de ce parlement, nous a mis sous l'impression qu'il était un partisan outré du libre-échange, un adversaire de la protection sous toutes ses formes possibles, c'est bien l'honorable député de Huron-est. Pendant de longues heures, nous l'avons entendu fulminer contre la protection, cette "iniquité", et nous ne serons que trop enchantés de recevoir l'honorable député en notre bercaill lequel, après tout, est assez spacieux pour tout le monde. Maintenant, le libre-échange tel qu'on le conçoit en Angleterre, politique soutenue il y a quelques années en ce pays par ces honorables députés, n'a toujours paru singulièrement peu adaptée à notre pays. Si je comprends quelque chose au libre-échange anglais, c'est qu'il consiste tout simplement en ce que la moitié des revenus perçus pour les dépenses publiques sont obtenus au moyen de taxes directes.

Comme au moins \$400,000,000 sont prélevés au moyen de la douane et de l'accise, cela veut dire que \$200,000,000 sont prélevés au moyen d'impôts payés directement par le peuple, tels que l'impôt sur les timbres-poste et autres de la même catégorie. S'il était appliqué au Canada, il équivaldrait à prélever par la taxe directe, sur le peuple du pays, au moins \$20,000,000. Telle était la politique que ces messieurs ont eu l'audace de proposer au pays il y a quelque temps. Mais je n'ai pas l'intention, quant à présent, de discuter plus longuement le tarif ni les propositions que les honorables députés font maintenant. Ce sera l'occasion de discuter lorsque les détails du tarif nous seront soumis, car ils méritent certainement d'être critiqués. J'ai cru, cependant, que la Chambre m'écouterait patiemment pendant que j'attirerais l'attention sur la seule question qui m'ait paru devoir diviser absolument les partis, mais à propos de laquelle je constate maintenant que le parti libéral a renié totalement sa politique, et qu'il a opéré un changement de front radical.

Il est fait mention dans le discours du trône d'une autre question sur laquelle je désirerais attirer l'attention pour quelques moments, l'Acte du cens électoral, la seule question importante qui soit un peu clairement énoncée dans le discours du trône. Je suis, M. l'Orateur, dans une position quelque peu singulière à ce sujet. En 1893, lorsque je fus introduit en cette Chambre, et lorsque le privilège et l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône me furent accordés, je m'éloignai un peu du sujet du discours pour me prononcer ouvertement en faveur du suffrage universel, en faveur du suffrage de tous les hommes majeurs ayant un domicile dans le pays. Je désire attirer l'attention sur le fait que ce n'est

pas la première fois que je me prononce en faveur du suffrage universel, avant de commencer mes remarques à ce sujet.

En 1894, notre chef respecté et regretté d'alors, sir John Thompson, avait soumis à l'examen de la Chambre et à la considération du parti conservateur une mesure au sujet du suffrage universel, dans l'Acte du cens électoral, pour laquelle il était sur le point de demander à la Chambre son approbation, mais pour une raison ou pour une autre, le projet de loi ne fut jamais adopté. J'ai alors pensé, M. l'Orateur, et je pense encore, que le parti conservateur devrait se prononcer en faveur du suffrage universel ; je crois maintenant qu'il serait à désirer que le parti conservateur se déclarât comme un seul homme, comme notre chef nous l'a dit, en faveur du suffrage universel et contre le système enclôlé que les honorables membres de la droite veulent insérer dans nos statuts. Je crois que tout homme âgé de 21 ans, qui se charge du fardeau des devoirs du citoyen en temps de paix, et tout homme âgé de 21 ans qui, en temps de guerre, serait appelé à prendre la défense du pays, devrait avoir son mot à dire sur la manière dont nos institutions sont conduites ; et le moins que nous puissions faire pour un tel homme, c'est de lui donner le droit de voter pour les membres du parlement, qui préparent les lois, qui régissent le pays au bien-être duquel il prend un si vif intérêt. Le chef de l'opposition a démontré qu'en ce pays, une mesure de cette nature ne rabaisserait pas le niveau de l'électorat au point où il est dans les pays européens où la population est très dense ; cela est évident. Il y a en ce pays un nombre plus considérable de cultivateurs qui s'intéressent à la politique actuelle, mais nous n'avons pas au Canada beaucoup de personnes des basses classes. Toute notre population est assez intelligente pour comprendre les questions publiques que l'on pourrait lui soumettre de temps à autre.

Maintenant, que la Chambre me permette de parler quelques instants d'une question qui a beaucoup passionné notre population canadienne et qui, je crois, sera longtemps encore considérée comme étant d'importance majeure par les électeurs de ce pays. C'est la première fois que je parle de cette question devant la Chambre, celles des écoles du Manitoba. Si je n'en ai pas soufflé mot jusqu'ici, ce n'est pas que je n'y fusse pas intéressé ; ce n'est pas parce que je n'avais pas d'opinion à ce sujet, mais parce que je savais qu'il y avait de notre côté de la Chambre des hommes dont les déclarations jetteraient plus de lumière sur cette question, vu la position que notre parti a pris dernièrement à ce sujet. Cependant, avant de parler directement du soi-disant règlement qui a été adopté, je désire attirer l'attention sur la requête lui devant cette Chambre, hier soir, par l'honorable ministre des Travaux publics. J'ai dit, M. l'Orateur, après la lecture de cette requête, qu'elle nous a pris par surprise ; nous avons été étonnés de voir l'honorable ministre nous déclarer si franchement et de façon si généreuse que lui-même avait signé la requête, et que quarante-quatre autres personnes l'avaient signée, alors que, précédemment, il nous avait été impossible de leur arracher par aucun moyen que nous puissions connaître, le moindre aveu sur le fait que certains membres du parlement ou certains hommes publics du Canada avaient fait parvenir à Rome une requête demandant l'envoi d'un légat en ce pays pour régler cette question.

Ce n'est qu'après que mon honorable ami assis à ma droite, l'honorable député de la division Sainte-Anne de Montréal (M. Quinn) eut lu l'article paru dans le *Tablet* de Londres, que le ministre des Travaux publics a cru devoir prendre l'attitude ouverte que l'on sait sur cette question.

Je puis ajouter que l'article publié dans le *Tablet* de Londres et qui a été lu ici hier s'applique avec une vigueur toute spéciale, lorsque l'on considère les circonstances dans lesquelles se trouvent la question, car l'on sait que le *Tablet* de Londres est l'organe le plus autorisé des catholiques d'Angleterre, et l'on croit même que c'est l'organe du cardinal Vaughan lui-même. Quand l'honorable député du comté de Québec, le solliciteur général (M. Fitzpatrick), était en Angleterre, il a, — il n'est pas permis d'en douter—fait tout ce qu'il a pu pour engager ce journal à approuver le règlement qui était alors en préparation; parce que, à cette époque, le *Tablet* de Londres a produit parmi le peuple de ce pays une vive surprise en conseillant aux catholiques du Canada d'accepter le règlement de la question du Manitoba, juste au moment où le solliciteur général était en Angleterre. M. l'Orateur, les articles de ce journal sont encore plus importants, quand l'on considère qu'après qu'on y eut été instruit de certains faits que l'on ignorait auparavant, on y tint des propos absolument contraires, et que maintenant on y publie qu'il faudra que M. Laurier, chef du gouvernement, premier ministre du Canada, tienne les promesses faites par son parti et les engagements qu'il a pris à ce sujet, sans quoi il aura à compter avec toute la hiérarchie catholique, et avec une grande fraction du parti libéral au Canada. Ainsi, ce journal sait maintenant que M. Laurier et son parti ont fait certaines promesses à la hiérarchie du Canada. Laissons de côté pour l'instant cette circonstance, et revenons à la requête. On nous a fait entendre, au moyen de déclarations aux journaux et par des discours publics, et entre autres par la déclaration faite par l'honorable Solliciteur général, que quelques personnages catholiques de Montréal et des environs s'étaient rendus à Rome, afin de porter aux pieds de Sa Sainteté leurs plaintes personnelles. Tel a été, M. l'Orateur, l'exposé que l'on a fait circuler par tout le pays; mais qu'avons-nous dans cette requête. M. l'Orateur? Voici la première phrase de la requête :

Très Saint-Père, nous, les soussignés, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et représentant le parti libéral, nous présentons aux pieds de Votre Sainteté, etc.

Or, M. l'Orateur, ces messieurs ont donné à entendre au Saint-Siège, d'après ce que nous pouvons déduire de leur requête, qu'ils étaient les seuls membres de la Chambre des Communes et du Sénat du Canada; et que, quoi qu'ils puissent être, ils représentaient à la Chambre des Communes et au Sénat du Canada, le parti libéral sur cette question. Il ne peut y avoir le moindre doute à cet égard. Après que le ministre des Travaux publics eut lu sa requête, je lui demandai si c'était le seul document ou les seules accusations que ces messieurs avaient portés à Rome. L'honorable ministre n'a voulu ni affirmer, ni nier, mais il a laissé entendre que c'était là le seul document qui eût été préparé. Eh bien! nous trouvons dans ce même document la preuve du contraire dans le paragraphe même qui suit :

M. McINERNEY.

Votre Sainteté a déjà été instruite de la conduite et de l'attitude de certains personnages.

Comment Sa Sainteté a-t-elle été instruite de cela? Elle en a été instruite, M. l'Orateur, au moyen de documents et d'exposés qui lui ont été expédiés par certains membres du parti libéral du Canada. M. l'Orateur, si je suis convaincu de quelque chose, et il me faudrait beaucoup de bonnes preuves du contraire pour détruire ma conviction ou pour me porter à changer de manière de voir—c'est de ceci : que plusieurs membres de la droite de cette Chambre ont porté contre certains membres du clergé de la province de Québec certaines accusations, qu'entre leur grand désir de faire approuver leur règlement, ils ont voulu faire venir ici un légat dans le but de faire approuver au clergé catholique du Canada la position prise au sujet de cette question par leur chef, et qu'ils ont porté beaucoup d'autres accusations au pied du trône du Vatican. Je désirerais maintenant—et j'attire l'attention du ministre des Travaux publics sur ce point—que le ministre des Travaux publics sache bien que je l'accuse d'avoir dit dans cette Chambre qu'à moins que justice ne soit faite et que l'on obtienne des garanties de la constitution pour la minorité française en ce pays, cette minorité se laissera annexer aux Etats-Unis.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je déclare que mon honorable ami se trompe absolument. Je n'ai jamais rien dit de tel, ni dans la Chambre ni ailleurs.

M. McINERNEY : Je serais content de pouvoir accepter cette assertion. Je suis en quelque sorte forcé d'accepter l'affirmation du ministre des Travaux publics, une affirmation faite par un honorable personnage qui remplit une position élevée et honorable en ce pays; je m'en ferais gloire. Mais vous, M. l'Orateur, me permettez peut-être de lire à la Chambre, pour justifier l'accusation que j'ai portée contre lui, certaines déclarations faites par l'honorable ministre le 6 mars 1893, à la Chambre des Communes, telles que rapportées dans les *Débats*.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lisez les toutes.

M. McINERNEY : L'honorable ministre parlait des garanties de la constitution et de la patience montrée par les Canadiens-français, malgré leurs griefs, et ajoutait :

Il ne faut pas croire que ces symptômes de patience et de tolérance soient destinés à toujours paraître, dans toutes les circonstances, du même côté. Sur ce continent de l'Amérique, il serait sage de ne pas oublier cela : nous avons beaucoup d'espace ici, où nous trouverions protection, et où nos droits ne nous seraient pas enlevés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Est-ce là tout ?

M. McINERNEY : C'en est assez. J'ai relu avec beaucoup de soin le discours prononcé par l'honorable ministre, afin de comparer son attitude d'alors avec celle d'aujourd'hui; bien qu'il dise beaucoup de choses par insinuation, je ne vois pas comment il pourrait expliquer sa déclaration portant que : "Nous avons beaucoup d'espace dans les grands territoires de l'Amérique où nous pourrions être libres si nous ne le pouvions pas ici." "Le peuple canadien ne doit pas oublier cela," dit-il. Ce discours prononcé dans la Chambre des Com-

munes est, je l'affirme, une menace en ce sens que l'honorable ministre serait prêt, si justice n'est pas rendue à ses compatriotes de la province de Québec et de la province du Manitoba, à les engager à émigrer en masse, ou à se révolter contre les autorités constituées du pays, afin de se protéger. En ce qui concerne la question des écoles du Manitoba et le règlement que les honorables membres de la droite prétendaient en avoir fait, je désirerais exposer brièvement ma manière d'entendre cette question. De 1871 à 1890, la minorité catholique de la province du Manitoba avait joui du contrôle de ses propres écoles, avait elle-même perçu ses propres taxes pour le soutien de ses propres écoles, avait choisi elle-même ses propres livres d'école, avait choisi elle-mêmes ses propres professeurs, et, en deux mots, un système d'écoles séparées était en vigueur dans cette province.

En 1890, ce système fut aboli par un acte de la législature provinciale. Ensuite, d'après un article de la constitution, telle qu'adoptée par le Conseil privé, la minorité crut voir qu'elle avait droit de réclamer le rétablissement de ce système,—car l'abolition de ces privilèges et de ces droits était considérée comme une injustice,—et qu'il était du devoir du gouvernement du Canada de le rétablir. La minorité exposa ses griefs au parlement fédéral, et le parti conservateur tenta au moyen du bill rémédiateur de lui donner les moyens de se faire rendre justice, de rétablir les écoles séparées auxquelles elle avait droit, autant que cela était possible au parlement, et de lui rendre la jouissance de ses droits lésés; mais le projet de loi ne fut pas adopté. Le parti libéral, en promettant plus que ce que cette mesure promettait, en dénonçant le gouvernement, en déclarant partout dans la province de Québec que le bill n'était pas suffisant et que, s'il était porté au pouvoir, il revendiquerait les droits de la minorité, réussit à remporter la victoire aux élections; depuis, les libéraux ont violé soit leurs promesses au peuple de ce pays en général, soit leurs promesses à la minorité. Les honorables membres de la droite nous disent qu'ils ont réglé la question, et nous demandent d'accepter leur règlement. Ils demandent non seulement à la minorité du Manitoba, mais à tous les hommes de jugement et de sens de toutes les parties du Canada de l'accepter comme réglant définitivement la question, comme on le dit dans le discours du trône. Est-ce un règlement de la question? La seule manière dont ce règlement puisse résoudre la question, serait qu'il la réglât de lui-même sans contestation possible. A-t-il cette vertu? Je n'en crois rien, car il prétend ignorer le principe des écoles séparées, dont la minorité catholique romaine du Manitoba a joui de 1871 à 1890; tout ce qu'il fait, c'est de permettre de donner l'instruction religieuse pendant une demi-heure après les heures régulières de classe, ce qui n'offre virtuellement aucun avantage comme on l'a démontré au cours de cette discussion. Quelle est la vraie portée de cet article? Simplyment ceci, que l'on pourra donner chaque jour une demi-heure d'instruction religieuse après les heures de classe; c'est-à-dire qu'un ecclésiastique pourra se rendre à l'école et y donner l'instruction religieuse pendant une demi-heure. Il est admis, au moins dans ma province, qu'un curé a souvent de six à huit écoles dans sa paroisse. Comment lui sera-t-il possible, même s'il n'a pas d'autres devoirs à remplir en même temps, de donner l'instruction religieuse dans six

ou huit écoles différentes, dans la même demi-heure de la même journée? Quelle législature peut avoir le droit d'imposer de tels devoirs à un ecclésiastique? Pourquoi irait-il à cette école et y donnerait-il l'instruction religieuse? Vraiment, cela lui impose une tâche qui ne devrait pas lui être assignée.

En ce qui concerne les villages, je désire déclarer que, lorsque l'on me parle du grand bienfait conféré à la minorité par ce règlement, quand il lui permet d'avoir un professeur catholique, je ne puis m'empêcher de voir là une disposition tyrannique de la loi projetée. Si j'étais protestant, je la regarderais comme excessivement tyrannique. Comment se peut-il faire qu'une loi stipulant qu'un catholique seul pourra être employé dans une école soit insérée aux statuts, quelle que puisse être cette école, et dans quelque cas que ce soit? J'accuse le gouvernement d'avoir fait cela. Il a mêlé les choses de façon à donner, comme satisfaction aux catholiques, leur petit bout de législation, et à faire la même chose envers les protestants; mais je déclare, en ma qualité d'homme libre, en cette Chambre, que quand on veut distinguer entre les populations appartenant à différentes religions, et décréter que dans certaines circonstances les commissaires d'écoles ne pourront employer que des professeurs catholiques, l'on fait une loi tyrannique et injuste. On cite l'article qui décrète que lorsqu'il y aura dans un village quatre-vingt-seize enfants d'âge à fréquenter l'école appartenant à la religion catholique, et lorsqu'il y aura dans un district rural soixante enfants d'âge à suivre les classes, l'on devra employer un instituteur catholique, comme un grand bienfait pour la population catholique du Manitoba. J'ai l'intention de démontrer que même le chef du gouvernement et même le gouvernement, autant qu'on en peut juger par leurs expressions au cours de ce débat, ne croient pas que ce soit là un règlement définitif, ce qui est loin de prouver le mérite de ce règlement. Quelle a été la déclaration de l'honorable premier ministre? Il a dit qu'il n'avait pas obtenu autant qu'il désirait. Eh bien! monsieur l'Orateur, de deux choses l'une: ou il désirait plus que d'obtenir justice, ou il a obtenu moins que justice; ou il voulait obtenir plus qu'il n'en avait le droit, ou il a obtenu moins que ce droit. Conséquemment, il a fait un compromis sur une question de principes, pour assurer sa sécurité politique. J'accuse aussi l'honorable chef du gouvernement d'avoir trafiqué d'une question de principes, d'avoir fait un compromis sur cette question, et d'avoir violé les promesses et les déclarations qu'il avait faites au pays pendant les cinq ou six dernières années.

M. l'Orateur, il n'est pas le seul qui ait déclaré qu'il n'avait pas obtenu autant qu'il le désirait, et qu'il n'en avait pas obtenu assez. L'honorable solliciteur général a-t-il déclaré que ce règlement était définitif? L'honorable solliciteur général a-t-il dit qu'il pouvait accepter ce règlement? Non, M. l'Orateur; tout ce qu'il fera maintenant, ce sera de conseiller aux catholiques du Manitoba d'accepter ce règlement pour le moment, et de s'en remettre à la générosité de M. Greenway pour l'obtention de concessions futures. Se fier à la générosité d'un homme qui, il y a à peine quelques années, dépouillait ces gens de leurs droits garantis par la constitution! Se fier à lui pour obtenir de généreuses concessions, parce que, jadis, dans un ban-

quet donné au chef du gouvernement à Montréal et auquel M. Greenway assistait—et pour cause—celui-ci, afin de calmer les Canaliens-français qu'il voyait à sa table, leur donna l'espoir de futures concessions au peuple du Manitoba! Permettez-moi de signaler de nouveau à l'attention de la Chambre la promesse extraordinaire de l'honorable solliciteur général. Au cours des quelques remarques que j'ai faites hier soir, j'ai dit qu'il n'y avait personne dans cette Chambre pour qui j'ai personnellement plus de respect et d'amitié que l'honorable solliciteur général, et cela est vrai.

Mais, M. l'Orateur, je trouve dans ces engagements une déclaration étrange pour un homme public. La voici :

Je, soussigné, promets, si je suis élu, de me conformer sur tous les points au mandement des évêques et de voter en faveur d'une mesure accordant aux catholiques du Manitoba la justice à laquelle ils ont droit en vertu du jugement du Conseil privé, pourvu que cette mesure soit acceptée par mon évêque. Si M. Laurier arrive au pouvoir et s'il ne règle pas la question à la première session, conformément aux termes du mandement, je promets de lui retirer mon appui ou de démissionner.

Cet engagement et cette déclaration ont été lus devant la Chambre; ils ont été lus à la face même de l'honorable solliciteur général, mais ce n'est pas tout. L'honorable monsieur (M. Fitzpatrick) a admis autre chose: "Je démissionnerai, dit-il, si ce règlement ne satisfait pas mon évêque." Mais, comment s'y prend-il pour grimper encore sur la clôture à propos de cette question? Il nous a déclaré honnêtement qu'après avoir examiné la question au point de vue des principes, il s'était volontairement rendu chez l'archevêque Bégin de Québec et avait offert de prendre l'engagement rendu aujourd'hui public dans tout le pays. Il nous a dit que cette démarche était chez lui une affaire de principe, la démarche d'un homme droit, accomplissant ce qu'il croit juste. Eh bien! M. l'Orateur, l'honorable monsieur (M. Fitzpatrick) nous a dit, quelques instants après, qu'il se considérait libre de ne pas s'inquiéter de cet engagement ou de ce contrat—il a prétendu que c'était un contrat—parce qu'il n'avait pas reçu le *quid pro quo*. Ce n'était pas pour lui une question de haute moralité politique, ce n'était pas non plus une question de principe, c'était une simple question d'appui politique; et parce qu'il n'a pas obtenu le support politique qu'il négociait, il se croit permis de déchirer tout le contrat. Je demanderai alors à l'honorable solliciteur général, lorsqu'il s'est rendu auprès de son archevêque: avait-il vraiment l'intention de prendre une position déterminée sur une haute question de principes? Non, M. l'Orateur; il a admis lui-même, en Chambre, de sa propre bouche, que son but était d'essayer d'obtenir de l'aide politique. Maintenant, il se retourne froidement et nous dit: Mais les évêques ont travaillé contre moi! Il accuse délibérément l'archevêque de Québec. Il tente de nous faire croire que l'archevêque avait d'abord promis de l'appuyer, et il le dit sans avoir aucune preuve à donner.

M. Frémont qui a passé à propos de cette question par toutes les phases de la torture et qui, bien que libéral, a voté avec les conservateurs sur cette question, M. Frémont était candidat dans ce district. La population de Québec savait parfaitement que M. Frémont était sincère sur cette question et l'honorable député (M. Fitzpatrick) n'aurait pas eu l'ombre d'une chance d'être élu, s'il n'avait pas été voir l'archevêque et s'il n'avait pas pris l'engage-

M. McINERNEY.

ment qui vous a été lu. Mais l'honorable député nous dit, avec un grand sang froid, que l'archevêque ne l'a pas aidé et, un moment après, il se vante d'avoir aplati son adversaire et de l'avoir mis à la veille de perdre son dépôt qui ne fut sauvé que par six voix. Voici sans doute une preuve convaincante que l'honorable solliciteur général est un homme très fort dans le district de Québec; il est étonnant que nous ne l'ayons pas encore vu plus tôt ici.

M. l'Orateur, je crois juste que la conduite du solliciteur général en cette circonstance soit exposée au public. Sa position, quelle est-elle? Il a eu charge d'une certaine mission, et n'importe qui au premier coup d'œil s'aperçoit que le but de cette mission était uniquement de gagner du temps, d'obtenir des délais, de retarder la déclaration des évêques, et de les empêcher de décider trop vite que le règlement n'est pas satisfaisant; car, alors, en honnête homme, le solliciteur général devait démissionner. L'objet à atteindre était d'envoyer cette déclaration, et c'est pourquoi il entreprit son pèlerinage à Rome. Maintenant qu'il est de retour, il se croit à même de pouvoir effacer sa signature et renier son engagement. Il s'imagine être capable de jeter ses principes dans l'oubli en nous lisant une phrase ou deux de Justin McCarthy sur le grand pouvoir spirituel du pape. C'est la consolation qu'il offre aux catholiques du Canada, pour s'excuser d'avoir trahi leurs intérêts, leurs droits qu'il s'était engagé à défendre jusqu'à la mort politique. M. l'Orateur, j'espère encore, et je crois que mon espérance ne sera pas déçue, que le jour où la question aura été décidée par le légat et où sa décision aura été rendue publique, l'honorable monsieur (M. Fitzpatrick) trouvera moyen de racheter la promesse qu'il a faite à l'archevêque de Québec et qu'il a répétée dans ce parlement. Comme son ami personnel, je serais heureux de le voir agir ainsi. Mais l'honorable solliciteur général n'est pas le seul qui ait fait des promesses de ce genre. L'honorable député de la Beauce (M. Godbout) a pris un pareil engagement. L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux), qui a appuyé l'adresse l'année dernière, a signé le même engagement.

M. LEMIEUX: Lisez mon engagement.

M. McINERNEY: L'engagement que j'ai entre les mains est ainsi conçu:

Je, soussigné, candidat dans le comté de Gaspé, promets solennellement de voter en Chambre suivant les désirs exprimés par Nos Seigneurs les évêques dans leur récente lettre pastorale.

M. LEMIEUX: Je tiens à déclarer que je n'ai jamais signé cet engagement. Si l'honorable député (M. McInerney) me le permet, je vais lui dire ceci. Le jour de la mise en nomination, à Percé, M. le Dr Ennis, qui combattait pour la cause sacrée du conservatisme, a essayé d'exploiter la religion pour réussir dans son élection. Il m'a offert de signer l'engagement dont l'honorable député n'a lu que le premier paragraphe. L'engagement que j'ai offert au candidat conservateur se lisait comme suit:

Je, soussigné, candidat dans le comté de Gaspé, m'engage à obéir au mandement des évêques de la province de Québec sur cette question. Je m'engage également à répudier sir Charles Tupper, chef du parti conservateur, qui a déclaré qu'un Canadien-français catholique ne pouvait pas être premier ministre du Canada.

Mon adversaire a refusé de signer cet engagement, et j'ai fait comme lui. Il est bien facile de

voir pourquoi la presse conservatrice ne publie qu'une partie de ce document.

M. McINERNEY : Voilà une explication franche, je crois que nous sommes tenus de l'accepter. Mais l'honorable député nous a-t-il dit qu'il n'avait jamais signé aucun engagement au cours de cette élection ?

M. LEMIEUX : Jamais.

M. McINERNEY : Avez-vous jamais pris d'engagement, monsieur ?

M. LEMIEUX : Jamais.

M. McINERNEY : Eh bien ! j'ai raison de croire que l'honorable député a offert de signer l'engagement que j'ai lu. Je ne fais pas une déclaration formelle, mais lorsque l'occasion s'en présentera je crois que je serai à même de prouver que l'honorable député a offert de signer cet engagement.

M. LEMIEUX : Jamais.

M. McINERNEY : Si l'honorable député n'a pas pris d'engagement, il ne peut pas en avoir violé et voilà la différence qui existe entre lui et l'honorable solliciteur général.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai posé en fait que ce règlement n'était ni bon en lui-même ni dans l'opinion du premier ministre et de ses partisans, et qu'il n'était pas acceptable à la minorité. Je considère que dans un règlement il doit y avoir deux parties. Je ne vois pas comment une question peut être réglée sans que les deux parties s'accordent pour la régler. Dans le cas présent, les deux parties étaient le gouvernement Greenway et la minorité du Manitoba. Le règlement ne pouvait s'effectuer que par l'entente de ces deux parties.

Je comprendrais que l'honorable chef du gouvernement rendit un verdict ou prononçât un jugement comme jury ou juge entre deux parties, et que l'une des parties ne fût pas satisfaite de sa décision. Mais je ne puis me figurer un règlement où l'une des parties ne fût pas satisfaite. C'est absolument, M. l'Orateur, comme si je vous devais mille dollars et si vous aviez contre moi un jugement pour ce montant. Le chef du gouvernement m'offre de régler cette affaire. Il vient à moi et me dit : "Donnez-moi trente pièces d'argent et je réglerai l'affaire pour vous." Il prend mes trente pièces d'argent et vous les remets en règlement complet de la créance de mille dollars que vous avez contre moi. Vous ne voulez pas les accepter, parce que vous avez un jugement contre moi pour le montant total, mais il vous tourne le dos en disant : "J'ai réglé complètement." Autrefois, on avait l'habitude de préparer le café en jetant un œuf au fond de la cafetière. Je me figure le chef du gouvernement debout au-dessus de la cafetière, avec M. Prendergast à ses côtés juché sur un piedestal de deux mille dollars et, derrière lui, l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) et le député de Chambly et Verchères (M. Geoffroy) ; tout à coup il prend un œuf de moineau et le laisse tomber dans la cafetière en disant : "Voyez, messieurs, je l'ai arrangé, tout est bien." Voilà à peu près comment l'honorable ministre a arrangé la question des écoles du Manitoba. Eh bien ! M. l'Orateur, ce règlement ne satisfait pas une grande

partie de la population de ce pays. Non seulement la minorité manitobaine, mais encore la population canadienne-française n'est pas satisfaite ; les hommes d'un jugement droit, quelles que soient leur nationalité, leur religion et leur politique, ne sont pas non plus satisfaits.

On nous dit que les élections récentes dans Wright et dans Bonaventure prouvent que les Canadiens-français sont en faveur du règlement. Eh bien ! M. l'Orateur, si la population française de ce pays s'était réellement déclarée par une respectable majorité favorable à ce règlement, nous consentirions à n'en pas trop parler. Mais j'en suis encore à trouver une preuve tangible de l'approbation des Canadiens-français. Je vous ai déjà parlé de Bonaventure, je vais maintenant vous parler de Wright. Qui représentait ce comté à la dernière session ? M. Devlin, qui a pris sur cette question une attitude tranchée ; y a-t-il quelqu'un qui puisse douter que M. Devlin ne fût prêt à se présenter devant cette Chambre et à condamner le règlement ? Peut-on douter qu'il n'ait prévenu son chef qu'il ne pouvait pas se présenter au parlement pour l'appuyer ? Alors, on a donné une place à M. Devlin. Peut-être les circonstances l'ont-elles forcé à l'accepter ? Je ne veux faire contre lui aucune insinuation. Tout ce que je sais de M. Devlin, c'est que toutes les fois qu'il a pris la parole en cette Chambre, il a parlé en homme indépendant et jugé les questions de ce genre suivant ses idées propres de justice et d'équité.

Je désirerais seulement pouvoir faire le même éloge de quelque autre député de l'autre côté de la Chambre. J'espérais que bien des hommes du parti libéral avant la réunion de ce parlement donneraient leur démission, ou du moins feraient publiquement connaître leur refus d'accepter le règlement. Au lieu de cela, on nous dit que la grande majorité du comté de Wright prouve suffisamment que le règlement plaît à la majorité canadienne-française. La majorité de Wright a augmenté, il est vrai ; pourtant le total des votes déposés est inférieur (environ 600, m'a-t-on dit, à celui qui avait été donné aux dernières élections générales ; et, en plus, nous avons vu annoncer dans la presse, sans contradiction, qu'un grand nombre de travailleurs d'une ville voisine sise dans le comté de Wright avaient été amenés ici et employés aux réparations des toitures des bâtiments récemment incendiés. Je ne voudrais pas dire que dans cette élection, la population de Wright s'est ouvertement vendue, mais un de mes amis m'a expliqué la chose comme suit : "L'honorable ministre des Travaux publics, dit-il, est un homme bien maltraité et bien calomnié. On m'a raconté et j'ai lu que le ministre des Travaux publics employait toute une armée d'électeurs du comté de Wright à travailler aux toitures de l'édifice de l'ouest ; mais, le 23 mars, il alla visiter les travaux et n'aperçut aucun ouvrier. L'élection de Wright avait lieu ce jour-là, et les hommes accomplissaient leurs devoirs d'électeurs, comme ce n'est que juste, dans leur propre comté". Voilà tout.

La hiérarchie du Canada a tardé de prononcer son jugement sur cette question. Certaines personnes se sont hasardées à dire—et je crois même que cela a été dit dans cette Chambre—que les évènements du Canada n'avaient aucun droit d'exprimer une opinion sur cette question. Je ne comprends pas qu'un homme intelligent prenne cette position. Si les droits de la minorité catholique du Manitoba

ont été violés, qui donc, sinon les évêques catholiques, pourra déclarer qu'ils ont été ou non rétablis dans leurs droits? Supposez pour un instant une atteinte portée aux droits des Anglicans de ce pays, ou une attaque contre les droits des Méthodistes, viendrait-il à l'idée de quelqu'un de nier aux évêques de l'Eglise anglicane ou à la Conférence méthodiste le droit de déclarer que leurs coreligionnaires ont été maltraités? Je ne le crois pas. Et cependant, on accuse ouvertement les évêques catholiques d'avoir été seuls à se prononcer sur cette question, et on fait remarquer que cette attitude n'a été suivie par les ministres et les évêques d'aucun autre culte. Il n'en est pas ainsi. Des membres protestants de cette Chambre, que je connais et sur la parole desquels je puis compter m'ont dit, et d'ailleurs je le sais encore d'autre source, que, dans leurs propres circonscriptions, des conférences ont été tenues par les ministres des diverses congrégations protestantes pour dénoncer les tentatives faites pour l'adoption d'un bill réparateur, et pour condamner tout effort tenté pour réparer l'injustice commise à l'égard de la minorité catholique.

N'avons-nous pas tous lu les déclarations du révérend M. Douglas et du révérend Dr Carman sur cette question? Ne savons-nous pas que l'Alliance Evangélique a dénoncé le gouvernement de sir John Thompson, pour avoir même essayé de rendre à la minorité du Manitoba une parcelle de ses droits? Soyons donc honnêtes! Je ne crois pas émettre une prétention exagérée, en disant que je ne connais personne de plus apte que les évêques de la religion catholique, pour dire à la population catholique du Canada si on lui a vraiment rendu ses droits en matière d'éducation. Mais le gouvernement a jugé nécessaire de retarder la décision des évêques sur cette question, et qu'a-t-on fait alors? M. Drolet, un Montréalais, autrefois zouave pontifical, s'est rendu à Rome, emportant, je suppose, la pétition que l'honorable ministre des Travaux publics, M. Tarte nous a lue hier soir. L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) l'y a suivi. Pendant leur voyage, ils se sont occupés de se créer des influences auprès de la cour romaine par l'entremise du cardinal Vaughan, du *Tablet* de Londres, et de lord Russell. La société Day, Russell et Cie, dont M. Charles Russell est membre, a été choisie comme agents du gouvernement canadien, et M. Russell est parti pour Rome avec M. Fitzpatrick; il y est resté jusqu'à ce que le légat fût parti ou fût sur le point de partir pour le Canada, et alors, il a télégraphié ici qu'il était en route. Pourquoi le parti libéral désirait-il voir envoyer au Canada un légat? Parce qu'il était important de gagner du temps. Les élections de Bonaventure et de Wright allaient se faire. Les élections provinciales de Québec allaient surgir d'un moment à l'autre, et ces messieurs se croyaient en sûreté tant que les évêques de Québec ne se seraient pas prononcés. Il fallait pouvoir dire à la population canadienne-française comme ils l'ont dit dans Bonaventure: "Le pape est du côté de M. Laurier dans cette question; voyez comment il ramène à la raison les évêques du Canada en leur envoyant un légat." Voilà la cabale qui s'est faite parmi les Canadiens-français, et voilà pourquoi le truc des députés de l'autre côté est de suspendre la décision des évêques jusqu'après les élections provinciales de Québec. Mais, c'est de la politique direz-vous? Soit, mais, si la politique est assez

M. McINERNEY.

rabaisée pour permettre à ceux qui combattent et dénoncent leur propre clergé et désirent obtenir des avantages politiques, de se procurer la visite d'un envoyé du pape pour retarder la condamnation de leurs évêques, alors, je dois dire alors que la politique de ce pays, sous la direction de ces honorables messieurs, est tombé à un degré bien bas. Néanmoins, nous aurons en Canada une décision sur cette question. Il ne peut pas y avoir de doute à cet égard, et la question que je poserai aux honorables députés de Québec est celle-ci: sont-ils prêts à se soumettre à cette décision, lorsqu'elle sera donnée, ou se laisseront-ils pousser par le parti libéral de ce pays dans un inextricable cul-de-sac?

Une VOIX: En anglais?

M. McINERNEY: Je veux dire une rue sans issue. Je crois qu'avant peu, même peut-être, plus tôt qu'on ne le croie, le pays se fatiguera de ces hommes aussi extravagants dans leurs tromperies et leur mauvaise foi, qu'ils le sont dans les dépenses, lorsqu'il s'agit de les maintenir au pouvoir. Le pouvoir peut cimenter pendant un temps un parti qui n'a pas d'autre cohésion; mais lorsque les intérêts particuliers sont les seuls liens qui unissent les individus, les principes peuvent en avoir facilement raison, et le Canada verra bientôt se répéter le spectacle que nous ont offert les Etats-Unis, celui d'un grand parti, violateur de ses promesses, traître à la parole donnée, contempteur de son programme, ignominieusement renversé à la première occasion de son pic'destal et du pouvoir.

Je dirai un mot seulement à mes amis les députés conservateurs de la Chambre et aux membres du parti conservateur du Canada: Je leur dirai de maintenir leur vraie position, qui est de rester inébranlablement attachés aux principes qu'ils ont énoncés et pour lesquels ils ont lutté—pour lesquels ils ont même souffert—mais qui sont ceux de l'éternelle justice, suivant la constitution, qui surnagera dans le déluge de nos discordes, comme l'arche sainte portant la colombe messagère de paix pour nos provinces, et d'éternelle tranquillité pour l'avenir.

M. MACLEAN: Je ne désire occuper que quelques minutes l'attention de la Chambre. Je veux simplement dire que je répudie toute responsabilité dans toute tentative, même dissimulée, de soumettre de nouveau à la Chambre des mesures de coercition contre le Manitoba. C'est à titre de conservateur venant d'Ontario que je rejette pour ma part toute responsabilité de ce genre; je condamne tout ce qui pourrait laisser croire que les conservateurs d'Ontario ne sympathisent pas avec le peuple de Québec dans les efforts qu'il tente pour protéger ses libertés civiles. J'éprouve les sympathies les plus complètes pour tout ce que l'on a dit des luttes de Québec en vue d'obtenir le respect de ses droits politiques. Non seulement j'offre mes sympathies aux catholiques de cette province, mais je les ai aidés de mon mieux dans mon journal. La question des écoles, à mon avis, et, de l'avis, je crois, des conservateurs de la province d'Ontario, est entièrement réglée. Tant que la minorité du Manitoba a eu des griefs—et la plus haute cour de justice du pays a déclaré qu'elle en avait—tant qu'on a essayé de remédier constitutionnellement à ces griefs, la question était toujours une question ouverte, mais maintenant qu'elle a été

régée d'une façon constitutionnelle, nous n'avons pas le droit de la faire revivre. Chez nous, à l'encontre du gouvernement des Etats-Unis, le gouvernement doit assumer la responsabilité publique de tous les actes de cette Chambre. Quelle que soit la décision des tribunaux, le gouvernement, le parti au pouvoir, est responsable de l'administration de la constitution. Les tribunaux peuvent avoir décidé que la minorité avait été privée de certains droits, mais le rétablissement de ces droits était une question de politique et de responsabilité; cette responsabilité, je suis heureux de le constater par leurs déclarations, mes collègues de l'autre côté sont prêts à l'assumer. Je suis heureux aussi de voir que le premier ministre accepte la responsabilité du règlement qu'il a fait. Les libéraux, comme parti, acceptent la responsabilité.

En parlant de la responsabilité parlementaire, j'arrive à un autre point. Après ce qu'a dit hier l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick); après ce qu'a dit le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et après la lecture de ce fameux document dévoilé hier soir, je dis que le gouvernement et son parti doivent prendre l'entière responsabilité de cette mission à Rome. Leur requête porte qu'elle était envoyée au nom du parti, et ils ne peuvent en éluder la responsabilité devant le peuple. Nous sommes allés à Rome, disent-ils, pour revendiquer les libertés civiles de la population de Québec. M. l'Orateur, si je sympathise dans leurs efforts pour sauvegarder leurs libertés politiques, je ne puis approuver le moyen qu'ils emploient pour les protéger. Ce n'est pas à Saint Pierre, ce n'est pas au Vatican, ce n'est pas sur les Sept Collines de Rome qu'est le sanctuaire des libertés des citoyens britanniques. S'il existe un sanctuaire consacré à la liberté britannique, s'il y a une place où ces libertés doivent trouver protection, c'est dans les murs de ce parlement. Ce sanctuaire, c'est le parquet de cette Chambre, et nous en sommes les grands-prêtres: dignes ou indignes, nous sommes les hommes qui doivent protéger les libertés civiles du peuple.

Qu'arrivera-t-il à ces membres de l'autre côté si le délégué, actuellement au milieu de nous, ne vient pas à leur secours, ne se prononce pas en leur faveur et ne garantit pas les libertés qu'ils prétendent chercher à protéger? Il leur faudra revenir ici et défendre ici ces libertés si elles sont attaquées. S'ils se présentent devant le parlement, je les aiderai à faire ce qu'aujourd'hui ils devraient faire, ici et non ailleurs, pour sauver les libertés, non seulement de la province de Québec, mais du Canada tout entier. Je ne puis laisser passer les paroles de l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) lorsqu'il a établi par une comparaison entre Sa Sainteté le Pape et Sa gracieuse Majesté. Nous qui sommes Canadiens, lisons que ce n'est qu'à Sa Majesté la Reine, et à elle seule, que nous devons avoir recours, pour la protection de ces libertés civiles dont jouissent les sujets britanniques, dans le monde entier. C'est Elle et non le pape qui est la gardienne de nos libertés civiles; et, comme conservateur, en faisant cette déclaration, j'espère avoir au moins l'appui de tout mon parti. Et il y avait des noms de mentionnés dans cette exposé relatif à la liberté civile.

J'ai le plus grand respect pour le pape actuel. Il a la réputation d'être un homme aux idées libérales. Mais quand il s'agira de sauvegarder leur

liberté, les libéraux devront invoquer un autre nom que celui de Pie IX. Lorsque nous lisons l'histoire de l'unification de l'Italie, lorsque nous nous rappelons les noms de Garibaldi, de Mazzini et des autres héros de cette lutte, nous comprenons que ce n'est pas là l'homme, dont le nom devrait être évoqué par le parti libéral, dans la revendication des libertés civiles du peuple de ce pays.

Voilà, M. l'Orateur, tout ce que j'avais à dire au sujet de la question des écoles, mais je crois que c'est très important, et je crois, de plus, qu'en parlant ainsi, je suis l'interprète des idées de la grande masse des conservateurs d'Ontario sur cette question. Passons maintenant à une autre partie de l'adresse, et examinons rapidement les promesses des honorables membres de la droite.

En 1887, avait lieu à Québec une conférence des représentants des législatures provinciales du Canada. Après de longues délibérations, dans la vieille capitale, ces délégués en arrivèrent à certaines conclusions relativement à la constitution de ce pays, lesquelles conclusions furent rédigées et signées par eux. Le premier nom qui apparaît à la face de ce document est celui de O. Mowat, premier ministre et procureur général d'Ontario. Il y a un grand nombre de noms de premiers ministres apposés à ce document. Je ne reconnais qu'un premier ministre dans ce pays, et c'est mon honorable ami de la droite (M. Laurier).

Le premier de ces premiers ministres, dont les noms figurent sur ce document, est Oliver Mowat. Cet homme a déjà commencé à répudier son ancien titre de premier ministre, car dans une lettre à son successeur, il s'adressait à ce dernier, dans les termes suivants: "Mon cher premier." Le suivant, est l'honorable Honoré Mercier, premier ministre de la province de Québec et procureur général, dont on ne peut rien dire, si ce n'est du bien. Puis vient W.-S. Fielding, premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse, et secrétaire provincial; et le dernier est Andrew-G. Blair, premier ministre du Nouveau-Brunswick, et procureur général.

Nous avons maintenant un gouvernement qui renferme trois des premiers ministres provinciaux de cette époque. Liés comme ils le sont, avec le premier ministre, dans l'administration du gouvernement de ce pays, ils sont tenus, s'ils sont honnêtes, de s'en tenir à ce célèbre document. Que réclame ce document? Entre autres choses, il déclare qu'ils s'engagent à maintenir l'autonomie provinciale contre le pouvoir fédéral. Mais, suivant eux, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord est obscur, et doit être révisé et amendé. Depuis qu'ils font partie du cabinet et du parlement actuel, ces trois célèbres premiers ministres n'ont pas soumis à cette Chambre un projet de loi à l'effet de réviser ou d'amender la constitution.

J'attirerai l'attention de cette Chambre sur deux ou trois des plus importantes déclarations de leur programme, tels qu'énoncées dans ce document. Ces trois premiers ministres ont déclaré qu'ils étaient en faveur d'une redistribution des subsides accordés aux provinces par le gouvernement fédéral, et de les augmenter de beaucoup. Non seulement ils se proposent d'augmenter les revenus du Canada, s'ils parviennent à obtenir la direction de ses affaires, mais ils les répartiront entre les provinces, dans une proportion beaucoup plus forte qu'actuellement. Le principal organe de ce parti a, à cette

époque, exprimé comme suit son opinion au sujet de la répartition de cet argent :

Ce projet juste autant qu'habile dans son entier rendra, finalement parlant, justice à la province d'Ontario pour la première fois, depuis quelque temps après la Confédération. Le résultat net de l'augmentation des revenus provinciaux serait comme suit d'après cet arrangement—\$581,700, ou 28 cents par tête, pour Ontario; \$337,939, ou 24 cents par tête pour Québec; \$162,457, ou 37 cents par tête, pour la Nouvelle-Ecosse; \$130,000, ou 40 cents par tête, pour le Nouveau-Brunswick; \$70,000, ou 65 cents par tête, pour l'Île du Prince-Édouard; \$100,000, ou \$1.51 par tête, pour le Manitoba; \$65,000, ou \$1.31 par tête, pour la Colombie-Anglaise. La plus grande augmentation par tête, dans les plus petites provinces, est due à la disproportion dans les allocations qui leur sont accordées pour les frais d'administration et de législation, lesquelles sont basées sur le fait que les dépenses d'administration et de législation sont basées sur le fait que les dépenses d'administration, sont comparativement plus fortes par tête, lorsque la population est faible.

Leur principale prétention était que le revenu du pays ayant augmenté, et que, par conséquent, lorsqu'ils arriveraient au pouvoir, leur intention était de distribuer cette augmentation du revenu, parmi les diverses provinces. Sont-ils prêts à faire cela maintenant? Nous ont-ils soumis, aujourd'hui, un programme de ce genre? Je dis que non.

Alors, ces représentants des diverses provinces, réunis en assemblée, discutèrent la politique fiscale du pays, et adoptèrent une résolution relativement à la réciprocité absolue et déclarèrent, que c'était là la politique des premiers ministres des diverses provinces, réunis en assemblée, et voici ce que disait à ce sujet le principal organe de leur parti :

Il ne sera plus possible, même pour les plus audacieux habileurs, de se permettre cette assertion. Cinq provinces ont clairement déclaré que la grande majorité de la population du Canada désire la réciprocité absolue. Ce fait devrait avoir beaucoup d'influence sur les commissaires qui se réuniront prochainement à Washington. Ils ne peuvent plus douter maintenant de ce que veut la population du Canada.

Les représentants du gouvernement britannique ne peuvent que s'apercevoir que le gouvernement d'Ottawa, s'il prétend que la majorité de la population du Canada ne désire pas l'union commerciale, ne représente pas fidèlement l'opinion du pays. Et si le gouvernement d'Ottawa veut échapper à l'orage qui se forme, il sera obligé d'éloigner sir Sackville West des opinions de M. Chamberlain, et de s'efforcer d'obtenir le libre échange continental.

C'était là, alors, la politique de ces honorables messieurs. Ont-ils maintenant l'intention de soumettre une politique de cette nature? Il avait encore d'autres articles, ce programme adopté à l'assemblée des premiers ministres provinciaux; l'un concernait la loi des faillites, et si les honorables membres de la droite ont réellement l'intention de protéger les intérêts commerciaux du pays, si sir Oliver Mowat désire remplir les promesses qu'il a faites à cette convention, il est de son devoir, maintenant, de proposer dans une autre chambre une mesure se rapportant à la loi des faillites de ce pays, au lieu de la mesure qui nous est maintenant soumise, relativement à l'Acte du cens électoral, et qui ne nous sera d'aucun intérêt pratique en ce moment.

Je prétends, M. l'Orateur, que les honorables ministres n'ont aucunement l'intention de remplir les promesses qu'ils ont faites à cette conférence interprovinciale. En terminant, M. l'Orateur, je désire répéter ce que j'ai déjà dit; c'est-à-dire, que

M. MACLEAN.

nous députés d'Ontario, considérons la question des écoles comme réglée. Nous sympathisons, dans la mesure de nos forces, avec la population de la province de Québec, dans les efforts qu'elle fait pour le maintien de ses droits civils; mais si elle désire revendiquer ces droits, nous sommes d'avis qu'elle devrait les revendiquer en cette Chambre, et non à Rome, par chemins détournés.

M. MACPHERSON: Je sollicite l'indulgence de cette Chambre pour les quelques remarques que j'ai à faire, car je sais que la discussion a déjà été suffisamment longue sur ce sujet, et que le temps de cette Chambre pourrait être mieux employé. Toutefois, il s'est dit beaucoup de choses au cours de ce débat sur lesquelles je désire attirer l'attention. Parmi celles que j'ai entendues, venant des honorables députés de la gauche les unes étaient nouvelles, d'autres étaient vraies; mais le grand malheur, c'est que ces choses, qui sont vraies, ne sont pas nouvelles, et celles qui sont nouvelles ne sont pas vraies.

Je regrette de dire, M. l'Orateur, que je n'ai pas suivi dans tous ses détails le débat sur le bill réparateur, ni sur la question des écoles; mais j'ai suffisamment vu, pour me porter à croire que l'arrangement conclu entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral, est juste approprié, et celui qui doit être accepté par la population du Canada. J'ai devant moi le jugement du Conseil privé d'Angleterre. Je ne lirai pas ce jugement en entier, mais une seule clause, vers la fin, qui est suivant moi bien explicite; elle se lit comme suit :

" Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les lois abrogées par l'Acte de 1890, ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces lois. Le système d'instruction publique contenu dans les Actes de 1890 satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait, si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions."

Je suis maintenant d'avis, que la loi actuellement en vigueur est conforme à cette partie du jugement du Conseil privé. Je puis m'être trompé, mais j'ai cru comprendre par les paroles prononcées par l'honorable député de Kent, Nouveau-Brunswick, (M. McInerney), que le ministre de l'Intérieur avait essayé d'obtenir l'appui du journal le *Tablet*, l'organe du cardinal Vaughan et des catholiques d'Angleterre; et si j'ai bien compris ses paroles, cet appui lui a été refusé.

Ce n'est que dernièrement que je me suis procuré une copie du *Tablet*, et sans vouloir vous fatiguer par des citations, permettez-moi de vous lire un article de ce journal qui, d'après moi, réduit la question à peu de chose. J'ajouterai que celui qui a écrit cette lettre à laquelle je fais ici allusion, semble partager l'opinion de l'honorable chef de l'opposition à ce sujet. L'article ajoute :

Nous publions ailleurs une longue lettre d'un "prêtre de Londres," sur la question des écoles du Manitoba. Nous ne voulons pas anticiper sur ce qu'un "Canadien catholique" pourrait avoir à répondre à cet article, mais il est probable qu'il vaudrait mieux que nos interventions immédiatement pour faire disparaître ce qui nous semble être une funeste illusion.

Je ferai remarquer ici, entre parenthèses, qu'un grand nombre de députés de l'opposition ont essayé de rendre ces illusions permanentes, mais, en cela, je suis positif à dire qu'ils ne réussirent pas. Le journal continue :

Non seulement c'est inutile, mais c'est vouloir tromper que de parler de la violation "des lois fondamentales," ou de dire, "qu'un traité aussi formel que l'Acte du Manitoba, impliquant l'honneur du gouvernement fédéral et la parole de la reine," a été "mis en pièces." Les dispositions de l'Acte du Manitoba, s'appliquant à ce qui nous occupe, sont les deux suivantes :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'Union par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

"Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province, ou de toute autorité provinciale affectant quelque des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de sa Majesté relativement à l'éducation.

Plus loin le *Tablet* ajoute :

Le jugement du Conseil privé, rendu en juillet 1892, décida que la première disposition ne règle pas la question des écoles séparées du Manitoba. Nous pouvons regretter l'effet de ce jugement, mais il est absolument inutile pour toute personne en particulier, de vouloir faire accepter son interprétation personnelle d'un statut, à la place de celle du plus haut tribunal de l'Empire. La décision du Conseil privé est finale, et nous devons donc en conclure que lorsque la législature du Manitoba a aboli le système des écoles séparées, elle agissait dans la limite de ses attributions.

M. QUINN : L'honorable député voudrait-il me dire quelle est la date du *Tablet* dont il vient de citer des extraits, car je crois qu'elle coïncidera avec la visite du Solliciteur général.

M. FRASER (Guysboro) : Et c'est là l'organe de votre église.

M. McPHERSON : Je regrette que le chef de l'opposition, qui, durant la dernière session, était toujours disposé à empêcher les membres de cette Chambre d'interrompre le député de la gauche qui y faisait son premier discours, n'a pas fait preuve, aujourd'hui, du même empressement. Néanmoins, pour l'information de l'honorable député de Montréal-centre (M. Quinn), je lui dirai que la date de ce numéro du journal le *Tablet* est le 13 février 1897. Plus loin, nous lisons :

Le second jugement du Conseil privé, rendu en janvier 1895, décida que la deuxième clause déjà citée, de l'Acte du Manitoba s'appliquant aux écoles catholiques, bien que les droits qu'elle affecte aient été obtenus au moyen d'une législation provinciale, et cela, après l'union. Mais, nous ne nous préparons que des déboires si nous voulons exagérer les effets de cette décision, ou lui donner une interprétation qu'elle ne comporte pas. Le ministre catholique a le droit d'exposer ses griefs au parlement fédéral. Ce dernier doit les entendre, mais il est libre de faire ce que bon lui semble, et sur ce point, ses pouvoirs sont illimités. Par conséquent, parler de violation des "lois fondamentales," ou d'un "traité antérieur," mis en pièces, c'est de la simple rhétorique qui n'est pas à sa place.

Ceci ressemble beaucoup au langage dont fait souvent usage l'honorable chef de l'opposition.

"Un prêtre de Londres," toutefois, se trompe en fait et en droit. Il dit : Il y a la province de Québec, qui ne doit pas être oubliée, et cela spécialement par M. Laurier, car c'est elle qui l'a fait arriver au pouvoir. La province de Québec, après avoir pris connaissance de tous les faits, s'est prononcée, et ce, de la façon à ce que l'on ne puisse se méprendre sur son intention. Elle a soutenu M. Laurier, bien qu'il se fût prononcé contre l'acte réparateur, et lui a donné 55 sièges sur 65. La charité la plus élémentaire nous force de croire, que, en soutenant ainsi M. Laurier, d'une façon aussi écrasante, la province

catholique a agi avec la conviction que le parti libéral obtiendrait des conditions plus favorables aux catholiques du Manitoba, qu'il était possible d'en obtenir en essayant des moyens de coercition contre cette province.

Nous avons déjà déclaré que nous considérons les conditions provisoirement suggérées par M. Laurier, et acceptées par M. Greenway, comme insuffisantes, parce qu'ils ne reconnaissent explicitement le principe des écoles catholiques séparées. Mais tout espoir n'est pas encore perdu, et nous avons de fortes raisons d'espérer que de nouvelles négociations auront pour résultat un règlement plus avantageux. Pour notre part, nous croyons que le meilleur moyen d'aider à la réussite de ce dernier, c'est de nous débarrasser de ces illusions dangereuses, qui peuvent exister dans nos esprits, quant à la légalité de ces droits qui n'existent pas en fait.

Cet article, M. l'Orateur, rédnit, suivant moi, la situation à peu de chose. Je regrette excessivement que l'on ait perdu tant de temps durant la présente session à discuter cette question. J'avais compris, avant de faire partie de ce parlement, que cette question avait été discutée à satiété, et que la population en était fatiguée. Une grande partie de cette discussion était inutile et pernicieuse, et j'ai été chagrin de voir le chef de l'opposition la recommencer encore une fois. Je regrette aussi, qu'au cours de la discussion sur le discours du trône l'on se soit occupé si longtemps de cette question au préjudice d'autres sujets.

Mais il n'y a pas de maux sans compensation de biens, et j'ai constaté avec plaisir que les députés de Durham-est et d'York-est—et vous, M. l'Orateur, savez que les hommes sages viennent de l'est—possédaient assez de courage pour se lever et dire à l'honorable chef du gouvernement qu'ils lui retireraient leur appui sur cette question. J'ignore s'ils ont été forcés d'agir ainsi par la force des circonstances, mais menacés comme ils l'étaient en agissant ainsi, d'être rejetés des rangs de leur parti, ils ont fait preuve de beaucoup de courage. Il est possible, toutefois, que ces honorable députés, si nous prenons en considération la position dans laquelle se trouve leur parti, se soient aperçus, que le chef de la gauche n'était pas en position de les rejeter des rangs du parti, pour la bonne raison que s'il en avait agi ainsi, son parti ne se serait plus composé que de quelques députés.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet du discours du trône, en ce qu'il a trait au tarif. Et j'attire l'attention de cette Chambre sur le fait que le chef de l'opposition s'attribue beaucoup de mérite pour avoir soutenu la politique nationale—et j'ai compris que, de fait, il se considère comme l'ayant introduite en ce pays. L'honorable député a surtout insisté sur le fait que sous le régime de la politique nationale, les exportations ont été beaucoup plus considérables que les importations. Le principal bénéfice que devait produire cette politique, lorsqu'elle fut introduite en notre pays, était de rapprocher nos marchés des centres de production ; la population des villes et des cités, en augmentant, devait favoriser la consommation de nos produits agricoles. Les résultats sont-ils là pour nous démontrer que ces prophéties se sont accomplies ? Eh quoi ! L'honorable député dit que les exportations ont augmenté, bien que l'on nous ait portés à croire, lorsque le pays fut appelé à adopter la politique nationale, qu'il en serait autrement. Au lieu de croire que la politique nationale a été avantageuse à ce pays, je prétends qu'elle a retardé le développement du pays d'au moins vingt ans, et il est facile de s'en convaincre.

Les arguments invoqués à son appui par ses promoteurs n'étaient que des illusions, et cette

prétendue politique n'avait pour se recommander que son nom sonore. La politique nationale et les écoles du Manitoba furent deux des plus importantes questions soumises aux électeurs durant la dernière lutte électorale.

Je ferai maintenant allusion, sans blesser personne, je l'espère, au résultat de l'assemblée tenue à Hamilton, le 20 juin dernier, lorsque le chef de l'opposition fit son dernier discours de la campagne électorale. Il fit son entrée dans la ville au milieu des fleurs et au bruit des faufares. Naturellement, il fit son dernier discours dans la ville qu'il considérait être le foyer de la politique nationale, la ville qu'on ne se lassait d'appeler la Birmingham du Canada. Et quel en fut le résultat ? Personne, pas plus que moi, ne peut mettre en doute le fait que, par son vote, la population de Hamilton n'a pas démontré qu'elle n'était pas satisfaite ni de la politique nationale ni du bill réparateur.

Quelques manufacturiers étaient contents et même désireux de voir se continuer le système de la politique nationale, mais les ouvriers que j'ai eu l'occasion de rencontrer n'en voulaient plus, parce qu'ils prétendaient avoir été trompés et ne pas avoir obtenu, sous la protection, ces gages élevés qu'on leur avait promis. J'ajouterai que, durant cette élection, nos amis ont pu occuper comme salles de comité pas moins de trois ou quatre manufactures construites sous le règne de la politique nationale. Le chef de l'opposition ne peut encore s'expliquer le résultat du 23 juin, ni comment il se fait qu'un pareil changement se soit produit dans l'opinion publique.

Nombre de raisons ont été données dans cette discussion pour expliquer cette défaite, sur lesquelles il ne m'est pas nécessaire d'insister. Ces causes, suivant moi, sont au nombre de trois ou quatre. La première, le mécontentement au sujet de la politique nationale ; la seconde, le bill réparateur, et la troisième, le désaccord qui existait entre les membres de l'ancien cabinet. Les remarques faites par l'honorable député de Montmorency, (M. Casgrain) au sujet de Rip Van Winkle, lequel, en se réveillant de son sommeil prolongé, découvrit un chien pendu à un arbre. Cela me remet en mémoire un incident que je me rappelle avoir lu il y a déjà longtemps, dans un des journaux anglais. M. Labouchère était à parler devant une assemblée, et au cours de ses remarques, il eut l'occasion de mentionner le nom de M. Chamberlain, le député de Birmingham. L'un de ses auditeurs scéria imprudemment, "Judas"; sur quoi M. Labouchère répondit: Mon ami, qui a lancé le mot "Judas", n'a pas la mémoire heureuse, car Judas après avoir trahi son maître, n'alla pas se mêler aux grands, aux puissants et à la noblesse du pays, il n'alla pas s'asseoir à côté du grand-prêtre Caïphe, mais, tranquillement, honorablement, très décentement et très naturellement alla se pendre.

J'espérais qu'au cours des élections dernières, les honorables députés qui ont abandonné leur chef, éprouveraient un semblable sort, non pas physiquement, mais politiquement parlant. Malheureusement, toutefois, beaucoup ont été élus, et un seul a été défait, et d'après ce que je connais de l'histoire parlementaire, celui qui a été défait est le seul que nous admirions tous, et qui eût pu faire honneur au parti conservateur.

J'ajouterai au sujet de la question fiscale que le prochain tarif, je l'espère, contiendra des modifications qui tourneront au bénéfice des intérêts agri-

M. MACPHERSON.

coles du pays. Il n'y a pas de doute que, pendant les dix-huit années écoulées sous le régime protecteur, les fabricants ont prospéré au détriment des cultivateurs ; non pas tous les industriels, mais quelques privilégiés, qui ont réussi à amasser de grandes fortunes. En d'autres termes, le régime protecteur en vigueur a eu pour conséquence de favoriser certaines catégories d'industriels aux dépens des masses.

M. l'Orateur, l'honorable député de Kent (M. McInerney) a bien voulu parler du gouvernement, qu'il a appelé le cabinet Laurier-Mowat, et il nous a parlé de la volte-face du gouvernement relativement à sa politique fiscale.

L'honorable député de Kent a bien mauvaise grâce de faire de telles allusions, car, si je suis bien renseigné, avant de devenir conservateur, il s'était porté quatre fois candidat libéral. Si ce n'est pas là une volte-face, alors les mots n'ont plus de sens....

M. FRASER : Quatre volte-face.

M. MACPHERSON : Oui, quatre volte-face. En outre, l'honorable député (M. McInerney) s'est prononcé trop vite, car nous ignorons encore absolument quel genre de tarif le gouvernement se propose de présenter à la Chambre, sauf qu'il visera à l'abaissement des droits dans une foule de cas, et d'une façon générale, à l'amélioration du sort de la population. C'est là le genre de tarif que nous attendons et si nous l'obtenons, il y aura lieu de remercier le nouveau cabinet.

Le gouvernement, j'en suis sûr, a mûrement étudié cette question, et a fait tous les efforts possibles pour faire disparaître du tarif actuel tout ce qu'il y avait de nature répréhensible, et ce n'était pas là, il faut l'avouer, une tâche facile, car il y avait une foule de choses de nature répréhensible dans le tarif qui nous a écrasés si longtemps. La politique fiscale a donné lieu à un débat prolongé, et, à mon avis, cette discussion anticipée du tarif est une perte de temps, car lorsque la Chambre sera saisie du tarif, il nous faudra tout simplement assister à la répétition des mêmes discours.

Loin de moi la pensée d'établir une comparaison entre les différents orateurs, car les comparaisons sont odieuses, mais je ne puis m'empêcher de remarquer que si nous avions moins d'avocats en Chambre les choses iraient peut-être mieux.

Quelques VOIX : Oh !

M. MACPHERSON : J'ai simplement dit que, peut-être, les choses iraient mieux, mais elles pourraient aussi aller plus mal. Sans vouloir blesser personne, je dirai qu'à mon avis, les avocats, en Chambre, saisissent trop souvent l'occasion de se disputer d'un côté à l'autre de la Chambre. Sans vouloir leur faire la leçon, je dirai ceci : il y a beaucoup d'hommes d'affaires en Chambre qui désirent vivement retourner chez eux afin de gagner leur vie, et qui ont d'autres choses à faire que de rester ici quatre ou cinq mois à écouter des discours inutiles.

Les avocats, dont la façon est intarissable, trouveront le moyen, à l'avenir, d'abrégé leurs discours en Chambre.

Je dois dire qu'en préparant un tarif, il nous faut tenir compte de l'attitude de nos voisins, et j'ai le regret de constater que dans sa récente législation, le Congrès américain a fait preuve d'hostilité envers

le Canada. De la part d'une nation de soixante à soixante et dix millions d'habitants, cette hostilité envers un petit peuple de cinq ou six millions n'a rien de magnanime, et contraste d'une manière frappante avec la conduite de l'Angleterre, chaque fois qu'elle a affaire à un petit pays. Si les Américains, en votant de pareilles lois, s'imaginent nous forcer à une union avec eux, ils se trompent étrangement. Le Canada est toujours disposé à se laisser conduire dans le droit sentier, mais celui qui conduit aux Etats-Unis n'est pas le droit sentier, et dans aucune circonstance, le peuple canadien ne consentira à s'y engager. Plus un pays quelconque cherche à forcer la main aux Canadiens, moins ils seront disposés à céder.

Je parle de cette question avec une certaine chaleur, parce que je sais qu'il fut un temps où un sentiment annexionniste assez prononcé existait au Canada. Je suis en contact avec des hommes appartenant aux différentes parties du pays. J'ai constaté que plusieurs de ceux qui partageaient ce sentiment autrefois, ont complètement modifié leur manière de voir. Des gens qui autrefois croyaient devoir envoyer leurs enfants dans les écoles des Etats-Unis, ne voudraient plus le faire aujourd'hui sans y être forcés.

Outre l'hostilité que les Etats-Unis ont manifestée envers le Canada dans leur loi fiscale, il y a aussi la loi concernant le travail des aubains, et je crois savoir que sur ce point, une loi de représailles sera proposée en ce parlement.

Je regrette de ne pouvoir approuver entièrement une pareille législation, parce que je considère que le pays le plus faible est incapable d'user de représailles envers le plus fort, et que nous serons exposés à en souffrir. Sans doute que les Etats-Unis ne méritent pas de meilleur traitement de notre part, et s'ils persistent à appliquer leur loi concernant les aubains, il nous faudra peut-être avoir recours à ce moyen. J'espère encore, cependant, que le ministère actuel réussira à trouver un moyen de conciliation entre le Canada et les Etats-Unis, lequel donnera satisfaction aux deux pays, et établira de meilleures relations entre eux.

A six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

M. MACPHERSON : M. l'Orateur, afin de faire disparaître des doutes qu'on pourrait avoir sur ma manière de voir au sujet des représailles quant à la loi du travail des aubains, je crois bon de revenir sur ce que j'ai dit avant six heures. J'ai exprimé l'opinion qu'il serait à désirer, si la chose est possible, qu'il n'y eût pas de mesures extrêmes, et que nous devrions faire tous nos efforts dans le sens de la conciliation. Mais je serais disposé, si ces efforts étaient stériles, à appuyer un projet de représailles sous forme d'une loi canadienne contre le travail des aubains.

J'ai malheureusement oublié mes notes, et beaucoup d'honorables députés seront sans doute enchantés d'échapper ainsi à la lecture de citations qui, bien souvent occupent une trop large place dans nos discussions, et j'espère que cette coutume disparaîtra bientôt, pour être remplacée par de véritables débats.

Pendant quelques années, l'ex-premier ministre, l'honorable chef actuel de l'opposition, a travaillé

en Angleterre pour nous obtenir ce qu'il appelle la fédération impériale, mais que j'appellerai un feu follet. Je ne vois qu'un moyen de réaliser ce projet, c'est que les colonies adoptent la même politique fiscale que l'Angleterre. Tant que nous ne serons pas décidés à cela, il est inutile d'en parler. Tout le monde sait que le grand Napoléon a qualifié les Anglais de peuple de boutiquiers; et s'il en est ainsi, malgré leurs sympathies pour les colonies, les Anglais ne feront pas d'affaires avec les pays dont ils n'ont aucun bénéfice à attendre, et de notre côté, nous ne pouvons jamais espérer jouir des avantages de la fédération impériale, tant que nous ne pourrions pas prouver à l'Angleterre que notre commerce et celui des autres colonies est égal à celui de l'Angleterre avec le reste du monde.

Je considère la chose comme impossible, et je crois qu'on entendra très peu parler de fédération impériale d'ici à quelques années. La grande nation anglaise, quoique peu disposée à traiter avec les colonies ou les pays étrangers qui ne lui offrent pas d'avantages, fait preuve depuis quelques années de dispositions amicales assez marquées envers le Canada et ses autres colonies. Nous en voyons la preuve dans l'invitation adressée à tous les premiers ministres de prendre part à la célébration du jubilé de la Reine; et je ne puis que joindre mes souhaits à ceux des orateurs qui m'ont précédé, et dire que nous désirons tous que la présence de notre premier ministre en Angleterre fasse époque dans l'histoire du Canada; j'espère que l'opposition avec sa loyauté habituelle—du moins avec la loyauté dont elle fait si souvent parade—aidera à expédier les travaux de la session, pour lui permettre de partir à temps pour être présent à la célébration.

Je vois avec plaisir que le gouvernement actuel, au lieu de poursuivre le feu follet de la fédération impériale, a conçu certains projets pratiques que j'espère voir mener à bonne fin, tels que les entrepôts frigorifiques, et l'établissement d'une ligne de steamers rapides. Je ne prétends nullement me prononcer en faveur d'un service de vingt-deux ou vingt-trois nœuds à l'heure, mais il y a amplement de la place pour un meilleur service que celui que nous possédons actuellement.

Un autre projet très important, c'est l'agrandissement de nos canaux. Vu notre énorme dette publique, je ne suis pas prêt à dire que nous sommes en position d'exécuter une pareille entreprise; mais si l'état de nos finances le permet, je considère que c'est en quelque sorte un travail nécessaire, vu l'antagonisme des Etats-Unis qui ne peut que nous éloigner d'eux et nous porter à considérer l'Angleterre comme notre meilleur marché.

Le paragraphe suivant du discours du trône se rapporte à la révocation de la loi concernant le cens électoral, une loi monstrueuse qui fonctionne depuis des années au préjudice de notre parti et à l'avantage de nos adversaires. La pensée qu'elle va être abolie me réjouit, et je vois avec plaisir qu'elle va être remplacée par une loi meilleure. Je sais que l'intention du gouvernement est de nous donner les améliorations et les réformes dont nous avons besoin sous ce rapport. Et j'espère qu'il ira aussi loin que possible dans le sens du suffrage universel, avec un seul vote pour chaque électeur.

Le discours du trône mentionne une autre question sur laquelle je regrette de ne pouvoir partager entièrement les vues du gouvernement; je veux parler de la prohibition. Si la prohibition était décrétée, ce serait un empiètement sur la liberté

individuelle, sans compter que cela affecterait les revenus de l'Etat à un tel point, qu'il serait difficile d'imaginer un moyen de compenser la perte. Je considère l'Angleterre, non seulement comme la patrie de la liberté, mais aussi comme le pays possédant le système fiscal le plus parfait du monde entier ; et cependant j'ai vu que tout dernièrement, lorsqu'une députation s'est présentée devant le chancelier de l'échiquier pour demander l'abolition des droits sur le thé, il refusa poliment mais fermement de se rendre à sa demande, en disant que si cet impôt était aboli, les personnes tempérantes se trouveraient à ne pas payer leur juste part des taxes. Elles ne consomment ni liqueurs ni tabac, et si elles étaient exemptes de l'impôt sur le thé, elles ne contribueraient pour ainsi dire rien au revenu de l'Etat. C'est, entre beaucoup d'autres, l'une des raisons pour lesquelles je suis opposé à la prohibition, et je doute fort qu'un plébiscite réussisse. Dans tous les cas, j'espère que la prohibition ne sera pas votée.

A propos de la question scolaire, l'honorable député de Kent (M. McEnerney) a dit cette après-midi qu'il n'était pas encore convaincu que les Canadiens-français fussent favorables au gouvernement actuel. Cela m'amuse d'entendre un membre de cette Chambre émettre de pareilles opinions, en dépit de l'énorme majorité que le gouvernement a obtenu aux dernières élections dans la province de Québec, et en dépit du résultat des élections partielles qui ont eu lieu depuis. Faudrait-il, pour convaincre l'honorable député, qu'un mort sorte de son tombeau ? Si cela était, je n'aurais pas de son intelligence une aussi bonne opinion qu'avant.

L'honorable député de Durham-est (M. Craig) et l'honorable député d'York-est (M. Maclean) qui ont courageusement renoncé à leur allégeance à leur parti sur la question scolaire, ont déjà probablement commencé à se rendre compte de la ressemblance du premier ministre actuel avec le portrait que trace Shakespeare du Cardinal Wolsey :

Lofty and sour to them that loved him not,
But to those men who sought him, sweet as summer.

Bien que l'honorable député d'York-est ne soit pas dans les affaires, j'apprécie son anxiété au sujet du tarif ; mais la stagnation commerciale dont il se plaint n'est que temporaire. De plus, il est préférable qu'un tarif ou des changements au tarif soient permanents. Beaucoup de gens, malgré cette stagnation temporaire du commerce, sont pleins de confiance, uniquement en raison du revirement opéré le 23 juin dernier. Bien que neuf mois se soient écoulés depuis, les hommes raisonnables de tout le pays ont attendu patiemment après les changements fiscaux promis, parce qu'ils savaient que toute législation précipitée pouvait avoir pour résultat, comme cela est arrivé bien souvent sous le régime conservateur, des erreurs qu'il faut continuellement corriger et des changements fréquents qui font tort au pays, et occasionnent des pertes aux commerçants et aux industriels. Nous ne voulons pas d'un tarif fait à la hâte, mais nous voulons et nous aurons, du gouvernement actuel, une administration sage et juste qui mettra partout la paix, la prospérité, l'abondance, et un degré de bonheur que nous n'avons pas éprouvé depuis dix-huit ans, et c'est pour cela que le peuple pensera toujours avec reconnaissance au résultat des élections du 23 juin 1896.

M. MACPHERSON.

M. WALLACE : Mon intention n'était pas de prendre part à cette discussion, parce que je considère que les longs débats sur l'adresse ne donnent aucun résultat satisfaisant ; et, de plus, les questions dont parle le discours du trône reviennent plus tard devant la Chambre sous forme de bills ou de résolutions, pour y être discutées à fonds. Et cette occasion est mieux choisie pour exprimer ses opinions sur ces questions.

Mais cependant, il y a, dans le discours du trône, une question qui a attiré l'attention de tous ceux qui ont pris part au débat, et comme cette question peut ne pas revenir devant la Chambre, et que cette occasion peut être la seule que nous aurons d'exprimer nos opinions, je vais en profiter, et mes remarques se borneront à cette unique question.

On a beaucoup discuté, dans cette Chambre et ailleurs, pour savoir si c'était le bill réparateur proposé par l'ancien gouvernement, ou le règlement effectué avec le gouvernement du Manitoba, qui étaient plus favorables à l'Eglise catholique romaine.

Comme vous le savez tous, nous avons accordé beaucoup d'attention au bill remédiateur durant la première session de 1896, et nous en connaissons passablement le contenu—du moins nous le supposons—et je n'hésite pas à dire que toutes les apparences me paraissent donner raison à l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il prétend que le bill remédiateur présenté l'année dernière était de nature à mieux rencontrer les vues de l'Eglise catholique romaine et à rétablir les écoles séparées au Manitoba que le règlement effectué par la législature du Manitoba.

J'irai même plus loin, et je dirai que je considère qu'il y a une grande différence entre les deux. Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, le caractère principal du bill remédiateur était d'établir un système complet d'écoles séparées dans le pays. Quelles en étaient les dispositions ? Je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants, et je vais citer quelques articles du bill tel que les a expliqués l'honorable chef de l'opposition lui-même :

Le bill réparateur proposait de constituer un conseil d'instruction distinct régissant les écoles confessionnelles de la province, se composant d'un certain nombre de membres, neuf au maximum, tous catholiques romains. A ce conseil devait être dévolu le contrôle des écoles confessionnelles, et entre autre choses, le choix des livres de texte, des cartes et des globes, la nomination d'un surintendant catholique romain, parlant l'anglais et le français, pour les écoles confessionnelles.

Le choix de tous livres, cartes et globes devant être usités dans les écoles placées sous son contrôle ; pourvu, toutefois, que—sauf les livres traitant d'histoire, de morale ou de religion, il ne soit adopté nul livre, carte ou globe qui n'ait été autorisés dans les high schools ou écoles publiques de la province du Manitoba, ou qui ne soient actuellement ou à l'avenir en usage dans toute province du Canada, ou les livres publiés dans un pays quelconque.

D'autres articles donnent à cette commission scolaire le pouvoir le plus absolu sur le système d'enseignement catholique romain au Manitoba. Il est vrai que ce bill avait un défaut. Il est vrai qu'il ne pourvoyait pas aux fonds suffisants pour la mise à exécution de ce programme, mais le dernier article disait qu'une autre loi pourrait être votée pour en assurer l'exécution—non pour en restreindre l'application, mais pour donner au gouvernement le pouvoir de prélever des fonds pour l'entretien de

ces écoles. Il est évident, pour moi du moins, que le bill réparateur donnait plus de pouvoirs pour l'établissement d'un système d'écoles satisfaisantes pour les catholiques que la loi adoptée par la législature provinciale.

Cette loi provinciale renferme un certain nombre de dispositions que je n'approuve pas et que je combattrais de toutes mes forces, si ce bill était soumis au parlement. Mais cette loi ne concerne pas ce parlement, et ensuite elle ne concerne que la population du Manitoba, qui doit seule se prononcer sur cette question, comme nous l'avons toujours prétendu.

Nous avons toujours prétendu qu'il est dangereux et sans précédent de vouloir faire voter des lois scolaires par ce parlement, lorsque la province possède tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, et lorsqu'il n'y a pas une province dans tout le Canada qui voudrait adopter des lois injustes envers une partie de la population.

La province du Manitoba a effectué un règlement de cette question, et elle a le droit de faire ce qui lui plaît. Elle peut donner dix fois plus de privilèges à la minorité si elle le juge à propos, et cela la regarde exclusivement.

Il y a dans ce règlement des articles que je combattrais si je siégeais dans la législature du Manitoba, ou si cette loi était soumise à ce parlement. Il y a, par exemple, l'article qui oblige, dans certains cas, d'engager un instituteur catholique; ce qui implique qu'un instituteur protestant peut être renvoyé d'une école et remplacé par un instituteur catholique, non parce que le premier n'aurait pas fait son devoir, mais arbitrairement et sans causes.

Il y a d'autres articles également défectueux que je ne discuterai pas à fond, parce qu'ils ne sont pas de notre ressort. Mais lorsque cette loi a été adoptée par la législature, on nous a dit que c'était un règlement final, que nous n'entendions plus parler de cette question, que le parlement allait s'occuper des questions importantes qui affectent la prospérité et l'avenir du pays. Je crois que tout le monde se réjouirait de la disparition de cette question de l'enceinte parlementaire. Mais, pour ma part, je n'ai jamais partagé cet espoir. Je connais l'histoire de mon pays, et je me suis toujours douté que les prédictions du premier ministre et de ses collègues ne se réaliseraient pas. En effet, que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons toute une semaine du parlement consacrée à la discussion de cette question soulevée, non par nous....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. WALLACE : J'entends crier "oh ! oh !" mais je maintiens que ceux qui partagent ma manière de voir sur cette question, ont, pour la première fois cette après-midi, pris la parole sur ce sujet. C'est pour cela que je dis que cette discussion n'a pas été soulevée par ceux qui ont pris sur cette question la même attitude que moi. Je répète que, connaissant comme je la connais l'histoire de mon pays, je ne partageais pas l'espoir du premier ministre de voir cette question réglée et finie.

Voyez ce qui a eu lieu dans notre propre province de l'Ontario. L'honorable George Brown, le chef du parti libéral du Canada, a opposé durant toute sa carrière une résistance énergique au principe des écoles séparées dans l'Ontario. Il les a combattues avec vigueur et succès. J'ai lu le discours qu'il a prononcé lorsqu'il a accepté l'article

de l'Acte de la Confédération établissant des écoles séparées dans l'Ontario. En expliquant et défendant son attitude sur cette question, il disait : "Je me suis opposé à l'établissement des écoles séparées dans ce pays; je les ai combattues sur les *hustings* de l'Ontario. On me demande aujourd'hui pourquoi je consens à leur établissement dans ma province et à ce que ce système fasse partie de la constitution. D'abord, tout le monde doit faire sa part de sacrifice pour faire triompher la grande question de la Confédération. Mais, la raison la plus importante, c'est que ce système d'écoles séparées, qui n'est pas de nature à prendre de grands développements dans l'Ontario, doit être un règlement final de la question. La hiérarchie de la province l'accepte comme un règlement final, et cette question ne nous troublera plus jamais, puisque la hiérarchie ne nous demandera plus rien. C'est pour cette raison que je consens à la proposition."

Voilà l'explication donnée par M. Brown. Mais voyons ce qui s'est passé ensuite dans l'Ontario. Le gouvernement de Sandfield Macdonald, qui était lui-même un catholique, refusa à la hiérarchie certaines concessions pour donner plus d'extension aux écoles séparées, et rendre la loi plus efficace, en disant comme George Brown que la question avait été définitivement réglée lors de la confédération, et que la hiérarchie n'avait pas le droit de la rouvrir.

Ce refus lui a valu une opposition déterminée de la part du clergé, et c'est surtout grâce à l'influence de l'Eglise qu'il fut battu aux élections générales pour avoir refusé de ramener la question sur le tapis.

Peu après, sir Oliver Mowat devenait premier ministre de l'Ontario, et à chaque session, de nouvelles concessions étaient faites au clergé. La loi des écoles séparées fut amendée d'année en année, pour la conformer aux désirs du clergé catholique, en contradiction directe avec l'engagement solennellement pris lors de la confédération, que l'arrangement était final, arrangement qui avait induit George Brown à l'accepter et à en faire un article de la constitution.

Aujourd'hui, l'histoire se répète. Le premier ministre et ses collègues nous ont dit que la question était réglée à tout jamais, une loi a été passée au Manitoba, et la législature est prorogée, et, cependant, voici un homme envoyé par Rome au sujet de cette même question. On prétend qu'il vient régler des difficultés de famille; mais en y réfléchissant, on découvre facilement qu'il ne vient pas uniquement pour cela, ni comme directeur spirituel des catholiques. S'il ne venait ici qu'en cette qualité, ceux qui ne partagent pas ses croyances n'auraient rien à y voir. Mais n'a-t-il pas une autre mission en venant ici? Voyons ce qu'il en dit lui-même. Mais avant d'aborder ce côté de la question, qu'on me permette de rappeler qu'après que ce règlement eut été conclu entre les deux gouvernements, après que la législature eut promis une loi qui a été votée depuis, qu'avons-nous vu? On a envoyé délégations sur délégations; et dans quel but? Était-ce pour se rendre au pied du trône? Était-ce pour aller porter les griefs devant la souveraine de l'Empire? Pas du tout. Ces délégations se rendaient auprès du pape, à Rome, pour demander des secours, des conseils ou des instructions. Le premier qu'on a envoyé - a été, je crois, l'abbé Proulx. Cette question fut soulevée durant la dernière session, et le premier ministre déclara qu'il était com-

plètement étranger au voyage de l'abbé, et, naturellement, sa déclaration fut acceptée. Après l'abbé Proulx, M. Drolet, et, ensuite, M. Russell, et, ensuite, le solliciteur général (M. Fitzpatrick), un membre du gouvernement. Tous déclarent qu'ils se rendent à Rome comme simple citoyens, pour le bien de leur santé, pour l'agrément du voyage, pour réparer leurs forces, et se mieux préparer pour la prochaine session du parlement.

Mais aujourd'hui, la nouvelle se répand que tous ces messieurs sont allés à Rome dans un but spécial — pour consulter le pape au sujet d'une affaire qui n'aurait jamais dû être soumise à personne en dehors de l'Empire britannique.

Notre constitution nous fournit d'amples moyens de régler toutes les questions qui peuvent surgir dans le parlement, ou dans le pays. En allant ainsi à Rome, on a violé les privilèges qui appartiennent à tout sujet anglais. On a même vu un membre du cabinet lier le gouvernement et le pays à s'engager dans une voie que, pour ma part, je n'approuve certainement pas, et que le peuple n'approuvera pas non plus.

Le résultat de toutes ces missions est la présence parmi nous d'un délégué ou d'un légat — je crois que c'est un délégué qu'on l'appelle — Mgr Merry del Val. Il a été *interféré* à New-York et voici ce qu'on lui fait dire :

Le légat préfère ne pas dire pourquoi il a regretté qu'on ait agi ainsi, ni s'il était compris à Rome que rien ne serait fait avant son arrivée. Il semble que, eu égard à sa nomination, il ait considéré la chose comme un défaut de courtoisie, et non pas qu'il ait mis en doute sa légalité.

Eh bien ! la position n'est-elle pas digne de la plus sérieuse considération ? Voici la législature du Manitoba légiférant sur une question politique entièrement de son ressort, lorsqu'elle juge à propos de le faire après en être venus à un arrangement satisfaisant pour le gouvernement fédéral, lequel, dans le cas où la province refuserait d'agir, possède, en vertu de la constitution, des pouvoirs que nous n'avons pas besoin de mentionner. Ce règlement était assez satisfaisant, et pour le gouvernement fédéral et pour la population manitobaine représentée par la législature. Eh bien ! un délégué de Rome nous est envoyé par le pape, et que dit-il ? Ceci en substance : " Vous n'auriez pas dû régler cette question, mais la législature manitobaine aurait dû ajourner une semaine ou un mois, à la nouvelle que je venais au Canada ; elle aurait dû suspendre son travail et attendre de jour en jour, que j'arrive pour régler pour elle cette importante question." S'il ne veut pas dire cela, M. l'Orateur, j'ignore ce qu'il veut dire.

Ce cas n'a pas de parallèle dans l'histoire du Canada ; et autant que je sache, l'histoire d'aucune des possessions anglaises, pendant des siècles, ne fournit pas de parallèle, non plus, à l'attitude prise par ce délégué venant au Canada pour régler, contrôler, gérer et dicter la conduite que la population manitobaine doit adopter dans ces affaires provinciales.

Comment ! M. l'Orateur, nous avons protesté contre l'intervention de la hiérarchie catholique de la province de Québec dans les affaires d'une province-sœur ; nous avons protesté contre l'intervention de ce parlement dans les affaires du Manitoba, parce que, disions-nous, la population manitobaine est composée de citoyens du Canada, loyaux et patriotes comme nous le sommes, désireux de

M. WALLACE.

favoriser les meilleurs intérêts de leur pays, et de ne rien faire pour porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de leur province. Ce parlement avait, sans doute, le pouvoir d'intervenir ; mais nous disions qu'il n'était pas sage ni judicieux d'exercer ce pouvoir que, dans certaines circonstances, nous pourrions exercer.

Alors, M. l'Orateur, pourquoi ce délégué est-il venu au Canada ?

A tour de rôle, ces certains ambassadeurs du Canada ont parlé, et le dernier, le solliciteur général, — je le supposerais tant qu'on ne me prouvera pas le contraire — l'a fait au nom du gouvernement fédéral. Dans tous les cas, telle a été l'assertion du ministre des Travaux publics, hier. Je ne l'ai pas entendu parler, mais j'ai son discours sous les yeux, ce discours dans lequel il dit qu'il a signé la requête envoyée à Rome en sa qualité de membre du gouvernement, et non pas de simple citoyen, non pas même de député d'un comté qui aurait pu l'autoriser, — non, mais en sa qualité de membre du gouvernement fédéral du Canada, représentant toutes les classes et toutes les parties de la Confédération.

Voici ce qu'il dit :

Ce document, je n'ai pas peur de le dire, j'en suis fier ou, au contraire, a été signé par quarante-cinq d'entre nous. Je dis, en ma qualité de membre du gouvernement, que je l'ai signé, et je suis fier de le dire.

M. SOMERVILLE: Il ne dit pas qu'il l'a signé en qualité de membre du gouvernement. Relisez bien.

M. WALLACE: Je vais relire pour l'honorable député, non pour moi :

Je dis, en ma qualité de membre du gouvernement, que je l'ai signé, et je suis fier de le dire.

Il l'a signé en sa qualité de membre du gouvernement. Qui l'a autorisé, M. l'Orateur, à parler pour ce parlement du Canada, pour le peuple canadien, en signant un document dans lequel il dit ?

Nous, soussignés, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et y représentant le parti libéral, nous présentons devant Votre Sainteté.....

Quoi qu'il en soit, il dit qu'il représente le député de Brant (M. Somerville), sinon celui d'York-ouest (M. Wallace). Il représente le parti libéral, mais il ne me représente pas dans cette affaire.

Eh bien ! M. l'Orateur, ces messieurs se plaignent de la conduite de la hiérarchie catholique sur certains points. Cependant, que nous a dit le solliciteur général, hier ? Qu'il n'objectait pas à son intervention. Il a cité une partie d'une circulaire lancée par elle dans la province de Québec. J'en relirai encore le paragraphe cité. Pareil langage est ce à quoi j'objecte des plus énergiquement, mais ce que le gouvernement actuel, représenté par son solliciteur général, admet, lui.

Voici ce paragraphe :

En conséquence, Nos Très Chers Frères, tous les catholiques devront s'abstenir de donner leur appui ou leur vote aux candidats, qui ne s'engagent pas formellement et solennellement à voter dans le parlement, en faveur d'une loi restant à la minorité catholique les droits scolaires qui leur sont garantis par le jugement du Conseil privé.

M. l'Orateur, durant la session d'il y a un an, nous avons protesté avec toute la vigueur possible contre ce mandement des évêques, contre le pouvoir que ceux-ci s'arrogeaient d'intervenir auprès des

électeurs de ce pays. Eh bien ! je ne suis pas pour m'enquérir si le peuple objecte à ce manquement, ni si ces députés ont racheté leurs promesses. Voilà qui constitue quelque peu des affaires de famille dont je ne suis pas pour me mêler à présent ; ces choses peuvent se régler autrement. Mais ce contre quoi nous avons protesté, c'est ce contre quoi nous avons compris que protestait le gouvernement actuel dont les membres étaient alors dans l'opposition, savoir : le droit que s'arroge la hiérarchie catholique de dicter à un seul électeur au Canada sa manière de voter. Cette hiérarchie possède ses pouvoirs spirituels sur la population, et il n'est pas un protestant qui veuille mettre obstacle à l'exercice d'aucun de ses justes droits ; mais nous protestons le plus fortement possible contre sa tentative de commander aux électeurs et de leur indiquer leur manière de voter sur une question politique quelconque, ou relativement aux candidats dans les élections pour le parlement. Elle n'a pas le droit de faire cette tentative, ni de menacer la population en cas de refus d'obéir de toutes les foudres de son Église.

Mais le solliciteur général n'y objecte pas. Il dit :

Et qu'on sache tout de suite que, pour ce qui me concerne, je n'objecte pas le moins du monde à l'intervention du clergé catholique dans les élections.

Cette intervention, alors, était de bon aloi, d'après lui. Il n'est pas allé à Rome pour objecter à la ligne de conduite du clergé à cet égard, car il dit qu'elle était parfaitement opportune.

Que dit-il encore ?

Je suis d'avis qu'il y a des cas où c'est non seulement le droit du clergé catholique, mais encore son devoir d'intervenir, et je suis loin de prétendre que ce cas-ci n'était pas un de ceux où s'imposait ce devoir.

Il dit que voilà un cas où le clergé avait le droit d'intervenir, que celui-ci est intervenu et qu'il n'a fait que ce qu'il avait le droit de faire. Alors, pourquoi est-il allé à Rome ? Était-ce pour accuser le clergé, comme on le dit, ou, comme l'a dit hier le ministre des Travaux publics, "pour affirmer notre liberté" ? Rien de la sorte. Voilà la déclaration précise du solliciteur général du Canada, qui ne dit pas être allé à Rome "pour affirmer leur liberté," puisqu'il déclare que le clergé catholique a le droit d'intervenir en certains cas, et que ce cas-ci est un de ceux-là.

Mais que dit-il en outre ?

On devrait naturellement s'attendre à ce que les candidats libéraux qui avaient fait ces promesses.....

Et il se mentionne lui-même comme un de ceux qui ont fait des promesses.

.....fussent placés sur le même pied que leurs adversaires et à ce que le clergé laissât les deux partis politiques combattre sur les questions qui les divisaient alors, sans intervenir dans la lutte. Est-ce bien ce qui arriva ? Non.

Ainsi, la chose se réduirait à une question de bonne foi, consistant à savoir si les évêques ont exécuté leur partie de la convention. Assurément, il n'y aurait pas là matière d'intérêt pour le peuple du Canada, mais cette question n'est qu'une excuse. Il en existe une autre. Il désire la visite au Canada de ce délégué papal, non pour régler ces querelles de famille, ni pour censurer les évêques, puisqu'il prétend que ceux-ci sont restés dans leur droit. Pourquoi donc ? Pour faire ce que, à son arrivée au Canada, le délégué s'est déclaré surpris de trouver accompli, en constatant que la législature

provinciale du Manitoba avait eu l'audace de continuer à expédier sa besogne, de faire ses lois, bien qu'elle sût qu'il traversait l'Atlantique pour venir régler cela lui-même pour elle : voilà tout.

Le solliciteur général a dit que cette question n'était pas définitivement réglée. Voici ses paroles :

Pour ce qui me concerne, je dois dire que, d'après moi, la minorité du Manitoba, par cette législation, n'obtiendra pas tout ce qu'elle devrait avoir, ni tout ce à quoi elle devrait prétendre.

Ces paroles ont été prononcées hier, après l'adoption de la législation préparée à ce sujet avec le concours du gouvernement du Canada. Cette législation était rigoureusement conforme à l'arrangement intervenu entre les deux gouvernements. Si cet arrangement a eu lieu, si la question a été réglée, pourquoi voyons-nous le solliciteur général déclarer ce qui suit ?

Pour ce qui me concerne, je dois dire que, d'après moi, la minorité du Manitoba, par cette législation, n'obtiendra pas tout ce qu'elle devrait avoir, ni tout ce à quoi elle devrait prétendre. Voilà ce que je dis maintenant, parce que je n'en puis arriver à une autre conclusion ; mais d'un autre côté, je dis que, tout en n'ayant pas ce que cette minorité devrait avoir, et très certainement ce à quoi elle devrait prétendre, il ne peut pas être du tout question, dans l'état de choses actuel, que nous cherchions en cette Chambre, par n'importe quel moyen en notre pouvoir, de lui procurer plus qu'elle n'a présentement.

Plus tard, on accordera davantage, mentionne-t-il, démontrant ainsi le grand danger que j'ai toujours prévu, c'est-à-dire, que l'arrangement n'est considéré que comme un premier pas. Je ne veux pas dire que le gouvernement n'a pas agi avec bonne foi, convaincu que cet arrangement constitue un règlement ; mais voici un membre du gouvernement qui déclare ne s'être pas satisfait du règlement, et ne pas croire que la minorité s'en tienne là, tout en conseillant à celle-ci de temporiser pour le moment. Voilà où en sont les choses d'après ce que je comprends.

Je vois aujourd'hui dans le *Globe* une répétition de la déclaration faite par le délégué du pape en Angleterre, à New-York, et hier à Montréal. Que dit-il ? Voici :

J'exprime mon regret, assurément ; mais il ne serait pas exact de dire mon déplaisir. Vous devez comprendre que je n'ai rien vu de ce qui a paru à mon sujet. Je crois qu'il y a eu toutes sortes de rumeurs, mais, naturellement, je n'y porte pas attention.

Le reporter demande alors :

Vous comprenez que la question des écoles est réglée, c'est-à-dire que le gouvernement du Manitoba a accepté les arrangements suggérés par l'honorable M. Laurier, et que la question est maintenant considérée comme sortie de l'arène politique.

En réponse, le délégué dit :

Ne pourrait-il pas y avoir un amendement ?

C'est exactement le point. La session de la législature manitobaine a été close ; mais on jettera les bases et l'on complètera les arrangements pour ramener la question sur le tapis à la prochaine session, puisque le délégué suggère déjà qu'il pourrait y avoir quelque chose comme un amendement. Et ne pourra-t-il, pour obtenir d'autres amendements, employer une influence capable d'induire la législature du Manitoba à accorder d'autres concessions ?

Je considère, M. l'Orateur, que dans tout cela, on a tort du commencement à la fin, que cet homme n'a pas le droit de venir ici pour régler cette question comme il le dit lui-même—et non pas en la qualité qu'on peut lui supposer,—et il dit que, pour

être courtoise, la législature manitobaine aurait pu attendre son arrivée.

Il dit encore :

Eh bien! tout ce que j'ai dit et tout ce que j'ai trouvé, c'est que la législature du Manitoba aurait pu attendre mon arrivée avant de commencer à régler définitivement la question. Comprenez que je n'exprime pas d'opinion quant à la question elle-même.

Nous comprenons cela. Nous ne savons pas quelle attitude il peut prendre sur la question; mais, suivant sa propre déclaration, telle que faite en Angleterre, puis à New-York, et enfin hier à Montréal, il vient ici et considère que la législature manitobaine n'aurait pas dû clore sa besogne et se dissoudre, mais qu'elle aurait dû ajourner de jour en jour, et d'heure en heure, en attendant son arrivée. Pourquoi? Pour apprendre de lui ce qui concerne ses propres affaires? Elle connaît sa besogne beaucoup mieux qu'il ne le pourrait après six ou douze mois de séjour. Elle connaît la population, ses besoins et ses désirs. Elle a consenti à faire des concessions qui, dit-elle, satisfiera la minorité. J'ignore si elle les fera, et c'est chose qui ne me regarde guère; mais ici nous voyons un délégué papal intervenir dans une législation provinciale faite par le peuple du Canada.

La hiérarchie catholique de la province de Québec a essayé de se mêler de la dernière élection, et, d'après les rapports, elle a subi un désastre, car il paraît que le règlement ne reçoit pas son approbation. Si donc elle n'approuve pas ce règlement, si, après le conflit désespéré qu'elle a soulevé, elle se trouve vaincue en définitive, nous pouvons justement conclure, je crois, que le peuple canadien, qui ne veut pas se soumettre à la hiérarchie catholique du pays, ne se soumettra point à un délégué envoyé par le pape de Rome dans un but identique à celui poursuivi par cette hiérarchie, afin d'essayer de l'intimider, de le contraindre à adopter une législation qui serait hostile à ses intérêts, et à laquelle il est invariablement opposé.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps; mais j'ai cru de mon devoir de parler de ce sujet, vu que je pourrais n'avoir plus l'occasion de le faire. Cependant, avant de terminer, je parlerai d'un autre sujet qui se rattache à celui-ci, et dont l'importance est considérable.

Un journal existait dans la province de Québec, qui, si je comprends bien, appuyait ardemment le gouvernement actuel. Un mandement ou ordre émana, défendant la lecture de ce journal à la population, défendant aux éditeurs de le publier, et aux imprimeurs, aux pressiers aux reporters, à tout le personnel du journal, d'y accomplir leur travail quotidien, et ce, sous peine des foudres de l'Eglise à laquelle ils appartenaient. Certes, M. l'Orateur, chose pareille ne s'est jamais vue dans un pays libre. Cependant, cette situation a été tolérée, et le journal a disparu en un seul jour.

L'Eglise avait ordonné que cette propriété d'un particulier devait être détruite, que la population devait être dépouillée de sa liberté de lire ce journal, et que ceux qui gagnaient leur subsistance à son service devaient être frustrés de leurs droits. On nous a dit que le peuple canadien était trop fier et trop indépendant, dans ses représentants au parlement et dans le gouvernement pour tolérer chose semblable. Cependant, M. l'Orateur, cela a été fait. Ces messieurs ont eu un de leurs partisans d'assujettis à cet acte, que j'appellerai illégal. Et si cet acte n'est pas

M. WALLACE.

illégal en vertu de nos lois actuelles, le ministre de la Justice devrait alors immédiatement préparer un bill pour le rendre tel, et pour punir ceux qui seraient coupables de priver autrui de sa liberté, de ses droits politiques et de sa propriété.

Evidemment, le pouvoir de punir de telles gens pour leurs méfaits n'a jamais été reconnu. Je demanderais au solliciteur général, ou à tout membre du gouvernement autorisé à parler sur le sujet, si la loi du pays peut atteindre, à présent, des malfaiteurs de cette espèce. Si l'on ne peut répondre, je suppose que ce parlement, sans aucun doute, est revêtu du pouvoir de légiférer sur la matière. Je dis que nous attendons du gouvernement qu'il légifère de manière à empêcher pour toujours un homme—quelle que soit la haute dignité ecclésiastique (dont il peut être revêtu,—de porter atteinte à la liberté du dernier des sujets de Sa Majesté au Canada.

Pour terminer, je dirai, M. l'Orateur, que la conduite suivie en cette Chambre par quelques-uns d'entre nous à la dernière session, a été, je crois, celle qui a reçu l'approbation de la majorité du peuple canadien. La question des écoles a été réglée, pas absolument comme nous le voudrions, mais approximativement, et sur les bases d'un refus de l'établissement d'écoles séparées au Manitoba. Quant à la politique nationale, que nous avons fortement défendue, on m'a dit que nous lui avons converti les députés ministériels. L'honorable député d'Halifax (M. Russell), qui a présenté l'adresse, a dit que les divergences des deux côtés de la Chambre, sur la politique fiscale, seront théoriques, et non pratiques. Qu'est-ce que ces paroles signifient? Que des hommes avaient une théorie de libre-échange qu'ils ne voudraient pas songer à mettre en pratique. Le premier ministre lui-même a dit qu'ils adopteraient une politique qui apporterait la prospérité à chaque ville et à chaque partie du pays, et qu'ils ne porteraient pas atteinte aux industries existantes. M. l'Orateur, en entendant le discours du premier ministre sur cette question, je pouvais croire que ses remarques étaient de l'ex-ministre des Finances ou du chef de l'opposition. Je répète que nous, dont le programme fut que la politique nationale devait prévaloir, et qu'on ne devait pas tolérer d'écoles séparées, nous avons le programme que la majorité du peuple canadien a approuvé, et j'ai la certitude qu'avant plusieurs jours, l'un et l'autre de ces principes auront triomphé dans le pays.

M. CASEY : Feu sir John-A. Macdonald disait un jour d'un ancien chef du parti libéral qui était allé jusqu'à un certain point dans la voie de la conciliation, et qui, ensuite, était revenu avec beaucoup plus d'énergie à ses premiers principes, que ce que ce chef du parti libéral disait, après tout, c'était "la vieille histoire de Brown". Pendant un an ou plus, nous avons vu le député d'York-ouest (M. Wallace) naviguer sous des couleurs quelque peu différentes de celles qu'il avait déjà arborées. À la session de l'hiver dernier, ses couleurs étaient celles de l'indépendance, mais aujourd'hui, il est revenu à ses vraies couleurs, et c'est encore, après tout, la vieille histoire orangiste. Il a exécuté la partie orangiste du débat tandis que mon honorable ami, le député de Kent (M. McInerney), exécute celle de la couleur opposée. Le résultat du caucus de cet avant-midi est clair : le parti est réconcilié; il entend faire à

l'avenir ce qu'il a fait par le passé : continuer de monter l'ancien cheval à bascule, possédant une tête à chaque extrémité, c'est à dire une tête la queue se trouve d'ordinaire, et une autre à sa place naturelle. Cet animal se balancera avec une gracieuse facilité de mouvement et il semblera à ceux qui se trouveront en présence d'une de ses extrémités, qu'il s'avance vers Rome, tandis que de l'autre extrémité il paraîtra trotter vers Derry. Telle a été longtemps la politique de ce parti souvent désuni et souvent compact, et je ne m'étonne guère de voir l'ancien cheval à bascule encore de l'avant.

Mon honorable ami, le député d'York-ouest (M. Wallace,) n'a assurément pas fait preuve de cette intelligence qu'il a montrée dans les sessions antérieures relativement à la question des écoles du Manitoba. Il a sans doute fait preuve de beaucoup d'indépendance dans la considération de ce sujet, jusqu'au point de rompre ostensiblement avec son chef. Cependant, c'est peu après les élections que nous le retrouvons dans Grey-nord, enfourchant de nouveau l'ancien cheval de bataille, et déclarant que les protestants de l'Ontario doivent s'unir pour abattre la domination française dans la personne du chef du parti libéral. Nous le voyons ce soir tenir un langage identique. Il a fait violence à ses propres convictions en accusant le parti libéral de toutes les fautes du chef avec lequel il est réconcilié, et qu'il suit maintenant si fidèlement.

Nous l'avons entendu parler du mandement lancé par les évêques, et de l'interdit dont furent frappés certains journaux de la province de Québec, confondant le tout avec la question du délégué papal, au point de faire croire que c'étaient là des fautes du parti libéral. Mais nous savons tous que ces choses dont ce plaint le député d'York-ouest ont été faites à l'instigation de son chef, et pour le bénéfice du parti auquel il appartient. Cependant, ce représentant indépendant d'une division électorale indépendante, pour qui beaucoup d'électeurs qui n'étaient pas conservateurs ont voté à cause de son indépendance, appuie maintenant ce chef dont il condamne si absolument les actes. Je dis, M. l'Orateur, que l'honorable député (M. Wallace) est retourné—j'emploie ces termes dans leur sens purement parlementaire,—qu'il est retourné, dis-je, se vautrer de nouveau dans l'ancien bourbier de l'esprit de parti, et qu'il n'a plus de droit au titre de député indépendant.

Maintenant, l'honorable député (M. Wallace), de même que mon honorable ami, le député d'York-est (M. Maclean), prétend n'être pas convaincu que la requête adressée à Rome était une requête personnelle au sujet de griefs personnels, et ces deux députés veulent en tenir le gouvernement responsable. Ils parlent des Sept Collines de Rome et du fait d'aller à Rome, au lieu de s'adresser à Sa Majesté à Londres, d'une manière qui conviendrait assez bien, peut-être, dans une loge orangiste, mais qui manque de bienséance dans l'enceinte de cette Chambre, attendu qu'ici, nous sommes au moins des hommes publics. Nous savons parfaitement bien qu'il est faux de prétendre qu'il peut être remédié aux maux dont on se plaint dans cette requête autrement que par l'exercice de l'autorité du chef de l'Eglise catholique.

L'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) dit que la constitution fournit amplement le pouvoir de remédier à tous les maux de ce genre, et

qu'on devrait décréter que ce dont on se plaint constitue un crime, et ainsi de suite. Ignore-t-il tout à fait que ce dont on se plaint dans cette requête est quelque chose qu'aucune loi du pays ne peut atteindre ? La reine ou la constitution anglaise, ou la Chambre des Communes canadienne, ou une loge orangiste, ou n'importe quel pouvoir civil, peuvent-ils forcer un prêtre à donner l'absolution à quelqu'un à qui il déclare ne pouvoir la donner ? La reine, la Chambre des Lords et la Chambre des Communes, et tous les autres pouvoirs de l'Etat réunis, peuvent-ils forcer un évêque ou un prêtre à accorder les sacrements à quelqu'un, ou à une classe de gens à qui ils les ont refusés ? Je vous dis que non, et l'honorable député le sait aussi bien que moi. Bien que nous puissions différer avec l'Eglise de Rome ; bien que nous puissions nous en plaindre au sujet de ses actes, si nous sommes portés à le faire,—comme hommes raisonnables, nous devons admettre que le seul moyen de mettre en vigueur l'ordre et la discipline dans cette Eglise, ou de régler les divergences qui s'élèvent entre le clergé et les laïques, c'est de recourir au pape de Rome et de ses conseillers. Il n'est pas d'autre tribunal auquel puissent en appeler les catholiques qui se croient lésés relativement à toute question de discipline ecclésiastique.

Je crois que la production de cette requête, hier soir, par mon honorable ami le ministre des Travaux publics est de beaucoup ce qui a été fait de mieux dans le débat actuel. La production de cette requête a démolie complètement et pour toujours la sottise prétention que le gouvernement avait demandé à Rome l'envoi d'un légat dans le but de lui aider à régler la question des écoles. Je n'ai pas besoin de vous lire cette requête en entier, vous en avez entendu la lecture hier soir, et vous aurez l'occasion de vous la rappeler si cette question passe à l'histoire. Les signataires de cette requête qui se décrivent comme sénateurs et membres du parlement, et ils le sont en effet, qui se décrivent comme catholiques et ils le sont en effet, exposent qu'il y a quelque vingt ans, Sa Sainteté Pie IX a jugé qu'il était de son devoir de mettre fin à certains abus du même genre que ceux dont on se plaint maintenant, et il a défendu l'intervention du clergé dans la politique. Et les signataires ajouteront :

Cette défense a été respectée en général aussi longtemps que Son Eminence le cardinal Taschereau a été capable de guider l'Eglise du Canada ; mais depuis que la vieillillesse et les infirmités ont paralysé sa main tutélaire, les abus auxquels votre illustre prédécesseur avait mis un terme ont recommencé et menacent une fois de plus de susciter des troubles parmi nous et de compromettre non seulement les intérêts catholiques en ce pays, mais la paix et l'harmonie qui devraient exister entre les divers éléments de notre population.

Telle est la plainte des requérants. Ces derniers demandent que l'on suive la ligne de conduite qui a été adoptée en 1877. Du commencement à la fin, il n'y a pas, dans cette requête, un seul mot sur la question scolaire. On n'y donne aucunement à entendre qu'on espère que le légat favorisera un parti plus qu'un autre. Les requérants désirent la présence d'un envoyé papal afin de régler une question de discipline ecclésiastique ; de même que le corps dirigeant des Eglises épiscopaliennes, presbytériennes, baptistes ou méthodistes enverrait un délégué afin de régler une question qui pourrait surgir dans quelque une de ces Eglises.

Puisque je parle de cette irritante question des écoles séparées, je ferais peut-être aussi bien de con-

tinuer et de dire ce que j'ai à dire sur ce sujet. En écoutant, très attentivement, je l'avoue, le discours que mon honorable ami, le député de Kent (M. McInerney), a prononcé cette après-midi, je l'ai entendu parler d'une personne qui après s'être engagée à suivre la direction de l'Eglise catholique et à appuyer une loi réparatrice, a violé sa promesse parce que cette Eglise ne l'a pas soutenue. J'ai dit à l'ami qui est à mes côtés. "Est-ce qu'il vise le chef de l'opposition?" "Non, me dit-il, il veut parler du solliciteur général". Oh! lui dis-je, je croyais que c'était le chef de l'opposition qu'il désignait", car j'avais encore dans l'oreille les paroles prononcées par ce dernier au commencement de ce débat. L'honorable député d'York-ouest ignorait alors que c'étaient les membres de la droite qui avaient remis cette question sur le tapis, et que son chef, le premier jour du débat actuel, s'était exprimé comme suit :—

Quelques moyens que l'on ait pris pour remporter les élections, l'honorable premier ministre sait bien que je n'ai pas reçu des électeurs de la province de Québec l'appui auquel j'avais le droit de m'attendre, tant au point de vue public que sur la question de principe.

Et il disait encore :

J'ai, de grands risques comme homme public, tenté de défendre ces droits réclamés par la minorité et auxquels je croyais qu'elle avait droit d'après notre constitution, et j'ai été défait par le vote des électeurs catholiques de la province de Québec.

Et puis :

Personne ne sera plus content que moi de voir cette question disparaître de l'arène parlementaire pour toujours. Je suis heureux que cette responsabilité ne pèse plus sur mes épaules; je suis heureux aussi de n'avoir plus la responsabilité de chef du gouvernement, et bien que mes idées et mes opinions personnelles restent les mêmes sur cette question, je ne serai pas obligé à l'avenir, comme je l'ai été dans le passé, de m'efforcer de défendre ces droits que l'honorable chef de la droite est maintenant tenu de protéger en vertu de la constitution.

C'est le chef de l'opposition qui a déclaré à cette Chambre que, n'ayant pas reçu l'appui des catholiques dans la dernière élection, il se lavait les mains de toute ces affaires de législation réparatrice.

La responsabilité reposait donc sur les épaules du gouvernement, et cependant l'honorable chef de l'opposition n'a pas cru devoir laisser la question en paix. Il a déclaré que, vu le côté national et religieux de cette question, il avait espéré obtenir l'appui de la province de Québec, mais que, cependant, il ne l'a pas obtenu. Est-ce parce qu'il aurait manqué de faire appel aux sentiments de race et de religion? N'a-t-il pas déclaré sur le parquet de cette Chambre que le premier ministre actuel était un traître à sa race et à sa religion: N'a-t-il pas répété cette accusation, et n'a-t-il pas insisté pour la faire répéter par ses organes de la province de Québec? Pourquoi le peuple de cette province n'a-t-il pas cru à sa parole et ne l'a-t-il pas considéré comme son ami, et n'a-t-il pas considéré comme un traître l'homme qu'il dénonçait? Parce que la province de Québec n'avait pas confiance dans le chef de l'opposition, et parce qu'elle ne croyait pas à l'honnêteté et à l'intégrité de ses motifs. Elle a appuyé l'homme qui, de l'avis de tout le monde, excepté des personnes à préjugés excessifs, a fait plus que tout autre pour le règlement de la question scolaire.

J'attire de nouveau l'attention de cette Chambre sur le paragraphe de la requête où l'on déclare que, depuis la visite de feu Mgr Conroy, jusqu'aux

M. CASEY,

dernières élections, le clergé n'était pas intervenu dans les luttes politiques de la province de Québec. Quelle que soit la ligne de conduite suivie par les évêques, et quelques justes que soient les plaintes de ceux qui connaissent bien les faits, cette ligne de conduite n'a été adoptée qu'à l'instigation du chef actuel de l'opposition. Ce n'était pas l'habitude des évêques d'en agir ainsi, et l'on ne s'attendait pas à ce qu'ils ont fait. J'espère que ce n'est qu'un écart passager de leur pratique ordinaire. Je suis enclin à croire que toute la conduite qu'on leur reproche, n'est qu'un cas de Tuppérisme malfaisant. Je dis un cas de Tuppérisme malfaisant, car nous savons que les mauvaises habitudes d'absolutisme et de tyrannie—pour me servir de mots que nous employons aux anciens jours quand le langage parlementaire était plus libre qu'il ne l'est maintenant—nous savons, dis-je, que ces mauvaises habitudes sont contagieuses. Je suis certain que les évêques de Québec, ceux d'entre eux qui se sont égarés, ont subi la contagion de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), et j'espère que lorsque la contamination aura disparu, ils reviendront à de meilleurs sentiments sur ce sujet.

Mon honorable ami, le député de Kent, N.-B., (M. McInerney), nous a fourni beaucoup d'occasions de lui répondre, mais je n'ai pas le temps d'examiner son discours en détail. Par exemple, il a dit que M. Devlin avait donné sa démission parce qu'il ne pouvait appuyer le chef actuel du gouvernement. Il arrive maintenant que M. Devlin et le chef du gouvernement, qui sont mieux que toute autre personne en état de savoir à quoi s'en tenir, ont donné un démenti formel à cette assertion. Il ne reste à mon honorable ami, le député de Kent, que de retirer cette accusation, comme il a déjà fait pour d'autres accusations qu'il avait portées. Il a porté un grand nombre d'accusations à tort et à travers, et il a été obligé de les retirer. C'est une bonne chose pour un Irlandais de pouvoir parler deux fois, mais il n'est pas dans la nature d'un Irlandais de porter des accusations qui ne sont pas fondées en fait. Est-ce qu'il ne lui est pas venu à l'esprit que le fait que M. Devlin a combattu son chef sur le bill réparateur a été pour quelque chose dans la majorité plus grande qu'a obtenue le candidat libéral? Mon honorable ami dit qu'il ne peut comprendre pourquoi la majorité libérale du comté de Wright a été plus considérable que dans le mois de juin dernier, excepté pour un motif que je considérerai dans quelques instants. Il devrait se rappeler que M. Devlin s'est cru obligé en conscience de combattre son chef sur la question scolaire, puis s'est présenté devant le peuple et a été réélu, sans doute, mais quand la représentation de ce comté devint vacante et avec un candidat qui était en complète communion d'idées avec son chef sur cette question, ce candidat a été élu dans le comté français catholique de Wright, par une majorité double de celle qu'avait obtenue M. Devlin. Mon honorable ami a une autre explication à donner de cette grande majorité, c'est que tous les électeurs de Hull ont été employés aux réparations de l'édifice de l'onest. Je suis surpris que, dans son ardent désir de porter des accusations, il n'ait pas insinué que le ministre des Travaux publics (M. Tarte), avait pris une torche et avait mis le feu à cet édifice dans le seul but de donner de l'ouvrage aux électeurs du comté de Wright. Cette accusation serait aussi bien fondée que celles qu'il a faites dans son discours.

Il y a une autre accusation spéciale que je ne puis nier d'après ma connaissance personnelle, mais une accusation que cette Chambre estimera à sa juste valeur. L'honorable député de Kent (M. McInerney) nous a dit que le gouvernement—ce qui n'est pas exact—a envoyé à Rome l'honorable Solliciteur général et a acheté l'influence de lord Russell, le juge en chef de l'Angleterre, en nommant son fils l'avocat du Canada en Angleterre. Je ne crois pas que la moitié de cette Chambre ait remarqué cette déclaration qui est d'une singularité telle, que je désire y appeler spécialement l'attention, et je laisse à cette Chambre le soin de décider quelle en est la valeur.

Je ne me propose pas de commenter plus au long les déclarations des honorables membres de la gauche. J'ai fait tout le contraire du chef de l'opposition. J'ai d'abord parlé sur les sujets susceptibles de discussion, et j'ai maintenant le dessein de dire quelques mots sur des sujets qui nous trouvent généralement d'accord. Il est impossible de parler sur l'adresse sans dire quelque chose de la reine, de son règne et des fêtes jubilaires qui vont avoir lieu bientôt pour célébrer ce règne étonnant. Personne ne peut faire assez d'éloges de la reine elle-même et il est difficile de dire en quelle qualité elle mérite plus nos louanges, si c'est comme souveraine et initiatrice d'une ère nouvelle, ou bien comme femme.

Pendant son long règne, le progrès a fait de plus grands pas que pendant n'importe quel règne antérieur, quelque court qu'il ait été, son règne a été le plus long de l'histoire et l'ère inaugurée par son règne a réellement été témoin des découvertes et des grands mouvements du dix-neuvième siècle. Non seulement le règne de Sa Majesté a placé l'Empire britannique à son point culminant, mais encore a exercé une influence prépondérante sur les destinées du monde entier, influence sans précédent dans les annales de l'histoire universelle.

Quant à la loyauté des Canadiens envers la reine et la mère-patrie, il n'est pas besoin d'en dire beaucoup. Cette loyauté se compose de différents éléments. Il y a l'orgueil de Bretons que nous inspire notre héritage national, il y a l'admiration que nous ressentons pour la femme qui occupe le trône, et, enfin, il y a ce sentiment chevaleresque et idéal qui nous anime, lorsque de loin nous regardons tout ce qui touche à la vieille Angleterre. Et c'est probablement cet éloignement qui nous empêche de sentir sur nos bords le contre-coup des luttes politiques anglaises, qui rend la loyauté des colonies en général encore plus poétique que la loyauté de toute autre classe de sujets habitant même les Iles Britanniques. Je suis heureux d'entendre proclamer cette loyauté par nos concitoyens d'origine française, en dépit des efforts qu'a faits l'autre soir le député de Jacques-Cartier (M. Monk) pour nous faire croire que le peuple canadien-français était déloyal et anti-anglais.

M. MONK : Je demande pardon à l'honorable député. Je ne me rappelle pas du tout avoir dit cela. J'ai simplement cité les déclarations de certains journaux libéraux.

M. CASEY : L'honorable député a lu un grand nombre d'extraits de journaux qui, selon lui, représentent les sentiments de la population de Québec, et a cherché à créer l'impression—et il a sans doute réussi à créer cette impression chez plusieurs députés

qui ne reconnaissent pas les Canadiens-français—qu'il y avait chez ces derniers un fort courant de déloyauté contre les institutions britanniques. Mais en dépit de ses efforts pour calomnier nos concitoyens canadiens-français, nous sentons que, dans l'affection de la mère-patrie, leurs cœurs battent à l'unisson des nôtres. Pourquoi n'y aurait-il pas à ce sujet communauté de sentiments? Pourquoi nos amis qui descendent directement des Normands et des Bretons ne seraient-ils pas unis dans la même sympathie que leurs frères qui sont venus ici des Iles Britanniques? Les plus hautes familles anglaises ne se vantent-elles pas d'être originaires de la Normandie. N'est-il pas parfaitement reconnu que les Bretons et les Celtes des Iles Britanniques ont le même sang dans les veines? Pourquoi les Normands et les Celtes de langue française au Canada, ne se sentiraient-ils pas réunis dans une communauté de sentiments et d'intérêts, avec les Normands et les Celtes de langue anglaise en Canada? Je ne vois pas pourquoi cette harmonie n'existerait pas. Je crois que l'état de choses inauguré dernièrement fera plus pour établir cette communion de sentiments et d'intérêts, que tout ce qui s'était fait jusqu'à ce jour. Quand on voit le peuple canadien-français résister à la violente pression qu'on a exercée sur lui dans les dernières élections, est-ce que l'on ne constate pas là le développement des vieilles qualités anglaises, qualités que nous sommes trop portés à considérer comme étant notreapanage exclusif? Ne sentons-nous pas là cet instinct de la liberté individuelle et de la résistance à la tyrannie que John Bull est trop enclin à revendiquer pour lui seul? Nous sommes fiers de reconnaître dans ces races alliées des qualités semblables.

On nous a beaucoup parlé de la célébration du jubilé. Le gouvernement ne nous a pas encore dit comment nous y serons représentés, mais j'espère que nous le serons selon notre importance. Nous ne devons pas économiser aux dépens de l'éclat que cette fête doit faire rejaillir sur nous comme peuple.

L'autre jour, un de nos bons amis de London, Ont., un homme bien connu de plusieurs membres de cette Chambre, m'a fait une proposition qui, apparemment, a été faite à plusieurs d'entre vous. Selon lui, la meilleure part que nous pourrions prendre à la parade militaire, serait d'envoyer un fort détachement de notre police à cheval du Nord-Ouest. Je recommanderais cette proposition au seul ministre (M. Sifton) que je vois à son siège en ce moment, comme digne de sa considération et de celle de ses collègues. Mon ami me faisait remarquer qu'il n'y aurait rien de plus rassurant pour celui qui aurait l'intention d'émigrer et pour l'homme qui n'a pas l'habitude de s'éloigner de chez lui, que de voir ce corps superbe d'hommes montés sur de superbes chevaux, et d'apprendre que ces hommes ne sont pas des soldats réguliers, ni même des volontaires, mais simplement la police ordinaire du pays, chargée de protéger le colon contre les sauvages, les contrebandiers de whiskey américain, et contre toute engeance semblable.

Nous espérons avoir au Canada même une célébration des fêtes jubilaires. Nous avons ici non-seulement le jubilé de la reine, mais encore le jubilé d'un gouvernement qui réunit toutes les qualités qu'il faut pour une telle fête; il est vrai qu'il n'a pas régné soixante ans, mais quelques-uns des membres qui le composent sont encore jeunes, et nous ne connaissons pas l'avenir; l'un des membres

de l'administration actuelle a déjà régné vingt ans dans sa province natale, et il paraît être en état de régner quinze ou vingt ans encore dans le gouvernement de la Confédération.

La population du Canada semble appliquer son esprit à faire surgir de terre des richesses nouvelles et variées. Ce n'est pas le capital qui manque en ce pays, c'est une voie d'écoulement.

La fabrication soumise à un système de serre-chaude a été exagérée. L'agriculture a été accablée d'impôts. Le commerce de bois a atteint peut-être son plus complet développement. Il nous reste à produire une richesse nouvelle en exploitant nos mines, en creusant des puits à pétrole et en faisant d'autres travaux de ce genre. On doit développer une vaste étendue de notre pays en y construisant des chemins de fer. Je n'ai pas l'intention de fatiguer l'oreille des ministres de trop nombreuses propositions, il n'y a pas de doute que tous les jours ils n'entendent parler de ces questions. Mais je désire leur représenter que, lorsqu'il s'agit d'étendre nos voies ferrées et de favoriser en tous sens l'exploitation de nos richesses minières, la générosité est la véritable économie. Peut-être qu'en faisant tout le contraire de ce que fit Pharaon, ils pourront constater que de grandes dépenses dans les années de disette, accélèrent le retour des années d'abondance. Dans tous les cas, je désire leur donner mon avis personnel, et leur dire que ce n'est pas une mauvaise manière d'administrer que de taxer un peu la postérité, si cela est nécessaire, afin de faire circuler l'argent dans les temps difficiles, lorsqu'une petite dépense de l'argent public peut produire un développement considérable de la richesse nationale.

Dans les premières années d'existence de la politique nationale, lorsque cette politique, sans nous protéger, nous fournissait un grand revenu, nous avons fait de trop nombreuses extravagances de ce genre ; nous avons gaspillé nos richesses, comme si elles devaient être inépuisables, et cela a peut-être contribué à exagérer indûment la prospérité de cette époque heurieuse. Mais aujourd'hui, sans se jeter dans les extrêmes, on peut dépenser très généreusement pour des entreprises de nature à augmenter considérablement la population, la richesse et la prospérité du Canada. J'ai pleine confiance dans les hommes qui dirigent les départements où il se dépense beaucoup d'argent, et je crois qu'ils examineront toutes les recommandations de ce genre, et qu'ils les considéreront en détail d'un œil bienveillant.

J'ai fait allusion en passant aux perspectives que l'industrie minière offre dans ce pays. Je ne veux pas trop insister sur ce sujet, de crainte qu'on ne me dise que je suis simplement un lanceur de spéculations minières. Mais je crois fermement que notre devoir de législateurs de ce pays est de persuader au peuple que nous avons un vaste héritage minier. Maintenant que le gouvernement de ce pays est changé, maintenant que le sombre nuage suspendu au-dessus de nos têtes est disparu, le peuple commence à voir les choses sous un meilleur jour. On peut faire croire au peuple qu'il y a de bonnes mines, de bonnes terres et tout ce qui est bon en Canada, et je ne crois pas qu'en faisant une dépense raisonnable pour entretenir cette opinion, nous courrions le risque de donner à nos mines une valeur factice et exagérée. L'industriel qui exploite une mine sait bientôt à quoi s'en tenir, et si la mine est bonne ou mauvaise. Les gens n'achètent pas des mines et ne les détiennent

M. CASEY.

pas indéfiniment, en attendant une hausse dans les prix, mais ils cherchent aussitôt que possible à découvrir si elles valent quelque chose ; si elles ne valent rien, ils vont ailleurs et si elles valent quelque chose, ils augmentent la richesse du pays. Je crois que placer ses capitaux dans les mines est une opération aussi légitime que de les placer dans l'industrie manufacturière, dans l'agriculture et dans toutes les autres affaires, où la plus grande partie des capitaux est actuellement engagée. J'espère que dans un avenir prochain, le Canada sera considéré—et je le considère ainsi moi-même—par toutes les nations du monde comme le plus riche pays minier qu'il y ait sur la surface du globe.

Je puis dire, sans violer un secret, je crois, que j'ai appris, il y a quelques mois, de source particulière, que des capitalistes européens avaient envoyé à la Colombie-Anglaise un expert bien distingué pour avoir un rapport sur ce qu'il y verrait. A son retour, cet expert a déclaré à la personne qui m'a donné ces renseignements, que son rapport à ceux qui l'avaient envoyé serait que ce qu'il a vu éclipsé toutes les choses fabuleuses racontées dans les romans. Nous savons tous que ce n'est pas notre seule région minière, et qu'il en existe beaucoup d'autres. Je suis convaincu que l'on constatera que les métaux précieux, le fer et le cuivre que l'on trouve le long de la frontière, dans le district de Caribou, de Slocan et à l'extrémité nord de la frontière de la Colombie-Anglaise, sur la rivière Yukon, existent sans interruption sur tout ce parcours, et que nous possédons là une zone de territoire minéralisée égale en étendue à tous les autres districts miniers du monde, et probablement pas inférieure en richesses minérales. J'espère que cet Eldorado prendra de vastes développements sous les auspices de l'intelligent gouvernement qui préside actuellement aux destinées du Canada. J'espère que nous seulement ceux qui ont confiance dans ce gouvernement, dans ses principes et en son avenir, mais aussi ceux qui le combattent auront leur part de la grande prospérité que ses efforts attireront sur le pays.

M. ROSS-ROBERTSON : Je ne prévoyais pas être mêlé au débat, mais la discussion a pris une tournure à laquelle je ne m'attendais pas avant le discours du ministre des Travaux publics, hier soir. J'ai admiré la manière franche et intrépide dont il a traité la question, et dont il est sorti des difficultés que lui avait créées l'honorable député de Montmorency d'abord (M. Casgrain), et, ensuite, l'honorable député de Montréal-centre (M. Quinn). Quant à cette prétendue mission ou excursion à Rome, il me semble que les sujets catholiques romains ne perdent aucun de leurs droits spirituels en exerçant leurs droits civils soit comme députés, soit comme membres du gouvernement.

Au nombre des droits spirituels qu'ils possèdent, se trouve celui d'en appeler au chef de leur Eglise contre toute atteinte à ces mêmes droits spirituels. Cet appel n'est pas un acte civil ; il n'est pas du ressort de ce parlement de dire à un député ou à un ministre catholique romain, qu'il n'a pas le droit d'aller exposer ses griefs au chef de son Eglise à Rome. Pourvu que nos difficultés politiques soient réglées ici à Ottawa, peu m'importe où sont réglées les difficultés spirituelles de mes amis catholiques. Je considère qu'il était grand temps d'en appeler, si on espérait par cet appel mettre un frein à ceux qui se servaient de l'enfer

et de la damnation éternelle, comme d'un argument électoral en faveur de prétendus candidats conservateurs dans la province de Québec. Ma conviction absolue est que pas un homme, pas une autorité religieuse, en aucun endroit du globe, n'a le droit d'intervenir dans les affaires politiques de ce pays. Si le gouvernement avait fait intervenir le pape dans ce règlement de la question des écoles du Manitoba, je l'aurais combattu et condamné. Si le parlement proposait de demander la médiation du pape, il va sans dire que je protesterais de toutes mes forces contre une semblable proposition. Mais, en supposant qu'un vote soit pris, je ne voterai certainement pas en faveur de la fausse doctrine qui veut que ce parlement ait quelque chose à faire dans les affaires de conscience de ses membres, même si ces derniers sont chargés d'administrer les affaires du pays.

Je désire maintenant dire un mot au sujet du paragraphe de l'adresse qui traite du règlement de la question scolaire. La raison qui me détermine à aborder la question est que, ce matin même, j'ai reçu un exemplaire de la loi relative aux écoles du Manitoba, laquelle, ainsi que je le constate par les journaux de ce soir, a été sanctionnée par le lieutenant-gouverneur de la province. J'ai lu attentivement la loi, et je dois dire que cette lecture m'a fort intéressé. Quant au prétendu règlement de la question scolaire du Manitoba, je dois dire ceci : c'est que je sors, pour ainsi dire, des murs de Derry pour protester contre ce règlement ; tandis que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui l'ont condamné, sortent, pour ainsi dire, des portes de Rome. Ils ont formulé leurs objections contre ce règlement, et je formule aussi les miennes. Ils le combattent parce qu'ils trouvent qu'il ne va pas assez loin, et je m'y oppose parce qu'il va trop loin. L'opinion de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre hostiles au règlement, établit comme une espèce de chemin de traverse où se rencontrent les extrêmes, pour ne pas dire les extrémistes, s'avancant en rangs serrés pour combattre un règlement qu'ils trouvent inacceptable. Je n'hésite pas à le dire, ce règlement, qu'on l'appelle arrangement, accommodement, compromis, que sais-je ? est peu satisfaisant à mes yeux. J'ai lu quelques-unes des dispositions de la loi qui vient d'être décrétée et sanctionnée par le lieutenant-gouverneur du Manitoba. Je suis d'avis que nul citoyen canadien ne devrait être employé au service public, ou en être exclu, en raison de ses opinions religieuses ; je désapprouve donc la disposition de la loi qui stipule qu'en certaines circonstances, on pourra employer des instituteurs professant une certaine croyance religieuse.

Cette disposition est en antagonisme direct avec ma conception du juste et de l'injuste. Il est encore une autre disposition législative que je trouve inacceptable : c'est l'article 10 de la loi, stipulant que l'enseignement pourra être donné aux enfants dans une autre langue que la langue anglaise. Il est peu sage, à mon sens, de perpétuer ici ce dualisme de langage. Et sur ce point encore, je me trouve en conflit avec le règlement scolaire du Manitoba. Ce règlement, je dois le dire, ne cadre point avec les principes que j'ai mission de défendre ici. Mais la question se pose : en quoi l'administration des propres affaires du Manitoba peut m'intéresser ou intéresser la Chambre ? J'ai reçu mission de protester ici contre l'intervention du parlement dans les affaires du Manitoba, lorsque

cette province était dans son droit ; et je maintiens que le parlement n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires de cette province, quand elle se trompe. Il est possible, comme l'ont donné à entendre quelques uns de mes collègues de la droite et certains journaux de la province de Québec, il est possible, dis-je, que l'honorable premier ministre n'ait pas tenu les promesses qu'il a faites aux électeurs de la province de Québec. Or, je ne vois pas pourquoi l'on convertirait la Chambre en tribunal, chargé de juger le procès intenté au premier ministre par la population de Québec, pour violation de ses promesses. Si l'on a trompé les électeurs de Québec, ceux-ci, tôt ou tard, rencontreront aux bureaux de votation ceux qui les ont trompés ; et en attendant, si, comme l'affirme l'honorable député de Montréal, les électeurs de cette province savent si bien comprendre leurs intérêts, il n'y a pas le moindre doute qu'ils ne se laisseront pas tromper à l'avenir. Si les citoyens de Québec s'imaginent que les conservateurs de l'Ontario sympathisent avec eux dans la tentative d'éterniser cette question dans l'arène de la politique militante, ils se trompent étrangement.

Les citoyens de Québec se trompent, s'ils s'imaginent que les conservateurs de l'Ontario ont sympathisé avec leurs chefs, quand ceux-ci sont allés livrer cette bataille désespérée dans Bonaventure, contre les principes même de la liberté civile. Je parle ici au nom d'une circonscription électorale qui est demeurée conservatrice depuis l'établissement de la confédération, à une exception près, et qui l'est encore. De l'avis de milliers de conservateurs dans l'Ontario, il serait grandement temps que le parti conservateur cessât de prodiguer ses affections à la minorité du Manitoba, car cette manie de sympathiser avec les minorités est fort débilante. Lorsque le parti conservateur commença à sympathiser avec la minorité du Manitoba et devint la proie de cette affection, il était fort et robuste ; c'était même un véritable géant. Aujourd'hui, il n'est plus que l'ombre de lui-même, un squelette, grâce à cette manie de sympathiser avec la minorité, et il se trouve lui-même la minorité en Chambre. Que le chef de l'opposition prenne ma parole, la minorité dans cette Chambre est en mesure de fournir à ses chefs un marché domestique pour l'écoulement des sympathies que ceux-ci pourront produire ou fabriquer, et ils feraient mieux de réserver pour leur propre minorité les soins et le savoir qu'ils ont dépensés en pure perte pour la minorité du Manitoba. Si j'avais droit de vote à la législature du Manitoba, j'éleverais la voix pour protester contre ce prétendu règlement. Ce compromis s'appuie sur la base de deux principes auxquels j'ai voué un culte, et si j'étais député à la législature du Manitoba, je voterai le rejet du règlement ; mais, comme je suis député fédéral, je vais tâcher de m'occuper de mes propres affaires. Je n'approuve pas le mode de sépulture donnée à la question scolaire du Manitoba, mais l'essentiel est qu'elle soit morte et enterrée. Et ce règlement n'est pas, comme l'a prétendu hier soir l'un des orateurs, un premier pas. Le parti conservateur, j'espère, n'entend pas devenir un parti de voleurs de cadavres politiques, errant autour du cimetière de l'histoire parlementaire cherchant à ressusciter d'anciennes querelles, ensevelies depuis longtemps.

Le parti conservateur est impuissant à réveiller la question scolaire du Manitoba du cimetière

où elle dort, même dans cent ans d'ici ; mais cette question peut tenir le parti conservateur dans le cimetière où il se trouve, beaucoup plus longtemps que je ne voudrais l'y voir rester.

M. TALBOT : M. l'Orateur, en prenant la parole pour la première fois dans cette enceinte parlementaire, je ne puis me défendre d'un sentiment bien légitime de timidité, motivé par la téméraire tentative de m'exprimer dans une langue dans les secrets de laquelle je ne suis pas suffisamment versé. Toutefois, mes collègues anglais, je l'espère, regarderont avec indulgence les efforts que je vais tenter, sans tenir trop compte des nombreuses incorrections de style dont je me rendrai coupable, dans le manement d'une langue que je désirerais pouvoir parler avec plus de perfection. Nombre d'affirmations qui se sont produites au cours du débat, depuis le début de la session, me paraissent tout à fait inacceptables. L'argument qu'on a plus ressaisé contre les libéraux tend à dire que nous nous sommes emparés du pouvoir sous de faux prétextes. Cet argument me porte à jeter un regard rétrospectif sur les luttes politiques de ces années dernières, et à rappeler les différentes questions autour desquelles s'est livrée cette grande lutte. La prétention des libéraux de la province de Québec, prétention également soutenue par les libéraux des autres provinces, est que la politique nationale n'a pas rendu le pays prospère. Nous avons fait valoir cet argument, non seulement dans la province de Québec, mais encore dans toutes les provinces de la Confédération. Statistiques officielles en mains, nous avons prouvé que sous le système de la protection, la population du pays n'a pas subi d'augmentation proportionnée à sa dette. Nous avons démontré, en outre, que sous ce régime, la grande classe agricole du pays ne s'est pas enrichie dans une plus large mesure qu'elle ne la fait avant l'inauguration du régime en question. Nous avons fait voir que, sous ce régime, les taxes imposées en faveur d'industries protégées à l'étranger, pesaient davantage sur les consommateurs, sur la classe ouvrière et surtout sur les classes pauvres, que sur les classes riches.

Nous appuyant sur des lettres écrites et lues dans les pays d'Europe, nous fîmes voir que les immigrants venus au Canada n'étaient pas satisfaits de l'état de choses existant, et que les lettres adressées par eux à leurs amis à l'étranger tendaient à prouver qu'ils avaient été engagés à immigrer ici sur de fausses représentations, et que la situation économique du pays n'était pas celle qu'ils s'attendaient à y trouver. Le verdict populaire du 23 juin a clairement prouvé que nos affirmations de l'époque étaient parfaitement fondées. On ne saurait prétendre que le peuple ait été trompé à ce sujet, ni qu'il se fût rangé à notre manière de voir, si nos raisonnements n'eussent pas reposé sur les faits. D'autre part, quelles promesses le parti libéral et ses partisans ont-ils faites au peuple ? Les voici : nous avons promis au peuple la réforme du tarif, l'amendement de la loi relative aux pensions de retraite, l'abolition de la loi relative au cens d'éligibilité, et dans l'administration des affaires publiques, une économie plus stricte que celle pratiquée jusque-là. Or, le discours du trône prouve surabondamment que le parti libéral est décidé à remplir les promesses faites aux électeurs aux dernières élections. Je suis donc en mesure, aujourd'hui, d'affirmer ceci : les honorables députés

M. ROSS ROBERTSON.

qui ont affirmé que nous nous étions emparés du pouvoir sous de faux prétextes, ont largement puisé dans leur imagination, et le discours du trône prouve que les arguments que nous avons fait valoir contre l'ancienne administration reposaient sur les faits que nous avons établis, et que nous avons l'intention de tenir les engagements pris envers nos commettants. L'assertion que nous nous sommes emparés du pouvoir sous de faux prétextes tombe donc à plat en présence de ces déclarations. J'ai droit de conclure des discours prononcés par les honorables députés de la gauche que l'attaque a été surtout dirigée contre les représentants libéraux français de la province de Québec.

J'infère de nombre de ces discours que le principal grief des conservateurs, dans le moment, est d'avoir perdu le pouvoir, grâce à l'influence de la nombreuse représentation libérale de la province de Québec. On a formulé une foule de griefs contre nous. La première accusation lancée contre nous par les conservateurs est celle-ci : le parti libéral se compose d'hommes qui espèrent se maintenir au pouvoir, ou au moins régler la question scolaire, en envoyant à Rome ce qu'ils appellent des représentants, qu'ils s'appellent émissaires, missionnaires, pèlerins, peu importe. Mais ces messieurs oublient une chose : C'est que les premiers pèlerins partis pour Rome n'ont pas été envoyés par nous. Ceux qui sont allés à Rome, au début, relativement à la question scolaire, n'avaient de fait rien de commun avec le parti libéral canadien. Il est un homme que nous pouvons accuser le parti conservateur d'avoir envoyé à Rome : l'honorable sénateur Landry. De qui le sénateur, je le demande, tenait-il sa mission à Rome ? On serait porté à croire que les intérêts du parti conservateur à Rome étaient déjà assez bien défendus par les différents membres de l'épiscopat qui y ont séjourné pendant des mois, sans qu'il fût nécessaire d'y déléguer le sénateur Landry pour prêter main-forte à ces derniers et pour corroborer leurs assertions. Nous ne réclavons pas le sénateur Landry comme l'un des nôtres, et nous avons tout lieu de présumer que lorsqu'il s'est rendu à Rome, c'est qu'il avait reçu une mission des chefs conservateurs.

M. l'Orateur, le côté regrettable de la dernière lutte électorale dans la province de Québec a été l'intervention de quelques-uns de nos évêques et de nos prêtres. A titre de catholiques romains, il nous semblait fort étrange d'avoir à soutenir une lutte inégale contre les conservateurs et contre le clergé à la fois. Il nous était facile de répondre aux arguments de nos adversaires politiques ; mais quand il nous fallait prendre, pour ainsi dire, les armes contre des hommes que nous admirons et auxquels nous devons le plus grand respect, notre tâche devenait fort dégradable. Après tout, M. l'Orateur, n'avons-nous pas le droit d'accuser les chefs du parti conservateur d'être la cause de cette intervention ? N'avons-nous pas vu dans les journaux, au cours de la dernière lutte électorale, une déclaration du chef de l'opposition exprimant son désappointement au sujet du résultat des élections dans la province de Québec, et affirmant qu'il avait été trompé par la statistique que lui avait fournie l'honorable sénateur Angers ? J'ai lu dans les journaux, sans que la chose ait été démentie, qu'il s'attendait à obtenir dans la province de Québec, grâce à l'influence des évêques et de leur mandement, la grande majorité de voix que lui avaient

promise ses collègues de Québec. Or, M. l'Orateur, il nous a fallu lutter contre cette intervention du clergé, et nous l'avons combattue du mieux qu'il nous a été possible de le faire. On nous a fait un crime des promesses que nous avons faites au cours de la lutte pour nous protéger et pour mener à bonne fin la lutte que nous avions entreprise. L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) m'a accusé d'avoir signé et lu aux portes des différentes églises de mon comté, de solennelles déclarations comportant que j'appuierais toute législation réparatrice restituant à la minorité du Manitoba ses droits, et toute législation qui serait approuvée par l'épiscopat de la province de Québec. J'ai par devers moi la déclaration que j'ai cru devoir faire à cette époque. Voici ce que j'ai dit à mes commettants :

Je déclare solennellement que, si je suis élu, j'appuierai toute législation basée sur le jugement du Conseil privé d'Angleterre.

Voilà la déclaration que j'ai faite, et c'est là tout ce que le mandement épiscopal exigeait de ma part. Je n'ai jamais ajouté que j'appuierais une législation approuvée par les évêques de la province de Québec, car je me disais que s'il m'était impossible d'entrer à la Chambre des Communes en homme libre de toute entrave, mieux valait demeurer chez moi et m'occuper de mon exploitation agricole. Bien plus, M. l'Orateur, à l'époque où la bataille cléricale sévissait avec le plus d'acharnement contre nous dans la province de Québec, quelques-uns de nos amis de Québec proposèrent de publier une déclaration signée par tous les candidats libéraux, de la transmettre aux évêques, de la faire approuver par eux, puis de la distribuer à tout le clergé de la province de Québec. Lorsqu'on me fit cette proposition, je déclarai sur-le-champ que je m'y opposais, que je ne signerais rien de semblable, que j'étais décidé à m'en tenir à notre programme politique, et de combattre comme il convient à des hommes libres de le faire. Voilà l'attitude que je pris alors, et bien que fusse à mes débuts dans la politique à cette époque, je puis me flatter que mon avis prévalut, et que nous ne consultâmes personne sur nos droits et nos libertés. L'honorable député de Kent (M. McInerney) a affirmé cette après-midi que dans le comté de Bonaventure, les libéraux avaient déclaré que le pape approuvait leur attitude sur la question scolaire. Or, M. l'Orateur, j'ai passé dix-sept jours dans ce comté, où j'ai eu l'honneur d'adresser la parole à plus de vingt meetings, composés d'électeurs protestants et catholiques, et jamais je n'ai entendu un seul de nos orateurs faire une semblable déclaration. J'ai bien entendu quelque part une affirmation de cette nature, mais c'est du haut de la chaire qu'elle est tombée et dans un sens tout opposé, en faveur du parti conservateur.

L'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) se trouvait alors dans le comté de Bonaventure, bataillant du côté conservateur, et en sa présence, le curé de Paspébiac déclara du haut de la chaire que le pape était contre les libéraux et en faveur des conservateurs sur cette question scolaire. M. l'Orateur, voici une autre preuve que je n'ai pas fait de promesses de nature à me lier à l'avenir, ou à me priver de ma liberté en Chambre. Le curé de ma paroisse, un de mes amis, après m'avoir promis à moi-même et à mes partisans d'appuyer ma candidature, déclara qu'il ne pouvait le faire, parce qu'il estimait que les garanties que j'avais données

n'étaient pas satisfaisantes. Voilà donc une preuve que je n'ai pas souscrit d'engagement, et que je n'ai pas fait, comme on me l'a reproché, de promesses à mes commettants et aux portes des églises de mon comté. Je devrais certainement inférer de ces déclarations qu'un prêtre, un ami, aurait dû se montrer satisfait et appuyer ma candidature, comme il avait promis de le faire au début. Je reviens, maintenant, au comté de Bonaventure, dont il a été si souvent question ici. Que s'est-il passé le jour de la nomination, à Caplan, au début de la campagne? Le parti conservateur y était représenté par sir Adolphe Caron, par l'honorable député de Montmagny (M. Casgrain), par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), et par M. Lawrence Stafford, qui, aux dernières élections, se porta concurrent de l'honorable député de Portneuf (sir Henri Joly de Lotbinière); et ces messieurs sont aujourd'hui étonnés du résultat de la lutte à Bonaventure. Ils affirment que nous avons remporté la victoire sous de faux prétextes et par de fausses promesses. Or, si vous aviez pu voir le candidat qu'ils avaient importé dans le comté pour faire la lutte à notre ami M. Guité, vous ne seriez pas surpris de leur défaite. Ils ont suscité comme candidat un pauvre malade de corps et d'esprit, un individu incapable de monter à la tribune populaire et de dire au peuple la raison de sa présence, un homme, dis-je, qui, dans deux luttes électorales, avait combattu sous la bannière du parti libéral, et qui, après la défaite de ce parti aux dernières élections provinciales, avait jugé bon de passer du côté de l'ennemi.

L'indignation populaire, le jour de la nomination, était si grande, que ce brave chevalier errant, qui a représenté presque tous les comtés de la province, le député actuel des Trois-Rivières, ne put trouver d'issue assez grande pour s'échapper du comté. Jamais homme n'a escaladé de bancs de neige ou de clôtures avec autant de prestesse que l'a fait l'honorable député. Et aujourd'hui, ces messieurs sont stupéfaits du résultat de la lutte dans ce comté. Nous aurions dit aux électeurs, affirmant-ils, que s'ils ne votaient pas en faveur du gouvernement, le chemin de fer de la Baie des Chaleurs cesserait d'être exploité. J'ai parcouru deux fois le comté dans toute son étendue, j'ai assisté à la plupart des meetings politiques, et jamais je n'ai entendu sortir de la bouche d'un seul de nos orateurs semblable affirmation. J'ai aussi entendu dire en Chambre qu'on avait fait circuler les trains sur ce chemin de fer dans le but de gagner l'élection; mais le ministre des Chemins de fer nous a dit aujourd'hui que les trains avaient commencé à circuler le 1er janvier, et à cette époque, M. Fauvel était en parfaite santé. Et ce n'est qu'à la fin de février que ce député est mort. L'accusation est donc dénuée de tout fondement. La campagne électorale a eu lieu en mars, et les trains avaient commencé à circuler le 1er janvier, à une époque où il ne pouvait nullement être question d'une élection fédérale.

L'honorable député de Montmorency (M. Casgrain) avait déjà fait acte de présence dans le comté de Bonaventure avant la récente campagne électorale. Il s'y était rendu en 1894, au cours d'une élection provinciale. A cette époque, il promit dans trois ou quatre paroisses de régler certaines réclamations seigneuriales que les électeurs désiraient vivement voir régler. Il se rendit dans le comté et promit de régler ces réclamations, évidemment dans le but de faciliter la victoire aux conser-

vateurs ; mais jamais cette promesse n'a été remplie. Pendant la dernière lutte, il s'est bien donné garde de se présenter dans ces paroisses, bien que les électeurs s'attendissent à sa visite, afin qu'il leur fit savoir pourquoi il n'avait pas tenu la promesse qu'il leur avait faite.

Je m'étonne d'entendre l'honorable député lancer de telles attaques contre ses collègues de la province de Québec qui ne partagent pas ses opinions politiques. S'il était présent en ce moment, je lui demanderais comment il se fait qu'il détient aujourd'hui un mandat à la Chambre des Communes, au lieu d'être ministre dans le cabinet de la province de Québec. J'aimerais lui demander si sa présence ici est une preuve de la confiance que ses collègues dans le cabinet de la province de Québec reposaient en lui. Ses ambitions n'étaient pas satisfaites. Il espérait, à une certaine époque, arriver plus haut qu'il n'est arrivé ; et finalement, lorsqu'il s'aperçut que ses espérances ne se réaliseraient point, il remit son mandat à la législature provinciale et brigna les suffrages des électeurs de Montmorency pour la Chambre des Communes. Il réussit, à vrai dire, à obtenir ce mandat, mais il est l'un des rares survivants qui aient échappé au naufrage à la dernière lutte électorale. Maintenant, pour faire comprendre à la Chambre toute l'intelligence, le désintéressement, l'esprit d'indépendance de la population du comté de Bonaventure, je citerai un exemple qui fera voir comment s'est faite la lutte dans l'intérêt du parti conservateur. Dans les divisions électorales conservatrices, la bataille fut entièrement abandonnée aux mains des prêtres. C'est uniquement dans les divisions électorales protestantes qu'il était possible de rencontrer des orateurs partisans du parti conservateur. Partout ailleurs, les prêtres faisaient la lutte pour les conservateurs. Du haut de la chaire, où il était impossible de leur répondre, ils portaient les plus terribles accusations contre le gouvernement libéral au sujet du règlement scolaire. Ils allèrent jusqu'à dire que jamais le parti libéral ne terminerait le chemin de fer dans le comté de Bonaventure ; et dans l'une de ces paroisses, à Paspébiac, où j'étais présent, je sais d'une façon positive que l'honorable député des Trois-Rivières (sir Adolphe Caron) passa toute l'après-midi du samedi avec le curé de la paroisse.

Le dimanche suivant, j'entendis tomber du haut de la chaire la philippique la plus terrible qui ait jamais été lancée en chaire contre un député libéral, relativement au règlement de la question scolaire ; et j'ai tout lieu de conclure que les paroles prononcées par le curé du haut de la chaire lui auront été mises dans la bouche par l'honorable député des Trois-Rivières. Et ce qui me porte à le croire, c'est que, à ce moment, l'honorable député occupait un siège dans l'un des premiers bancs de l'église, portant son lorgnon, se tournant souvent du côté de la foule, et jubilant d'aise en entendant l'éloge qu'on faisait de son parti. Maintenant, je désirerais savoir de l'honorable député de la division Sainte-Anne de Montréal (M. Quinn), si, en citant le *Tablet* de Londres, comme l'organe du cardinal Vaughan, il a voulu dire que celui-ci approuvait ou avait dicté l'article qu'il nous a lu.

M. QUINN : Si mes souvenirs sont fidèles, voici ce que j'ai dit : que l'article en question avait paru dans le *Tablet* de Londres, organe du cardinal Vaughan, et la situation que ce journal occupait

M. TALBOT.

dans l'église était de nature à le recommander à l'attention et même à la haute considération de l'honorable Solliciteur général à son arrivée à Londres.

M. TALBOT : Ce n'est pas précisément la réponse que je voulais obtenir, mais je m'en contente, parce que je désire dire à l'honorable député que l'article en question a été écrit en Canada et transmis en Angleterre. C'est un article anonyme, mais censé avoir été écrit en Canada, et c'est du reste ce qui est déclaré dans l'article même. On aurait pu conclure des remarques de l'honorable député, que l'article avait été autorisé par le rédacteur du journal, tandis qu'il semble être tout simplement une expression d'opinion formulée en Canada.

M. QUINN : C'est un article de fond.

M. TALBOT : Je donnerai à l'honorable député la preuve qu'il n'en est pas ainsi. L'honorable député de Provencher (M. LaRivière), nous a parlé longuement de l'élection de Saint-Boniface, dont le résultat provenait, à son dire, de ce que la minorité catholique du Manitoba est mécontente du règlement scolaire.

Quand nous considérons que sur 900 électeurs inscrits sur la liste dans Saint-Boniface, moins de 600 ont voté, et quand nous tenons compte de la forte pression qui a été exercée dans cette élection par les autorités religieuses dans ce district, n'avons-nous pas toutes les raisons de supposer que si les électeurs eussent eu leur pleine liberté d'action, les autres 300 auraient voté pour le candidat libéral.

M. LARIVIÈRE : La chose eût été difficile, car un bon nombre d'entre eux étaient morts.

M. TALBOT : Plus de 300 se sont abstenus de voter ; tous n'étaient pas morts.

M. LARIVIÈRE : Il y a eu autant de votes d'inscrits dans cette élection que dans l'élection précédente. Sans doute, il y a toujours, à chaque élection, un certain nombre d'électeurs qui s'abstiennent de voter, et je ne sais pas que dans aucune élection tous les électeurs inscrits sur la liste aient voté. D'ailleurs, il n'y avait pas 900 électeurs inscrits sur la liste.

M. TALBOT : On supposait que 900 électeurs inscrits sur la liste voteraient à cette élection, et la presse conservatrice s'est vantée qu'au moins 600 de ces votes seraient donnés au candidat conservateur, comme protestation contre le règlement des écoles, tandis qu'il n'y a eu d'enregistrés que 596 votes en tout. L'on ne saurait douter, je crois, que sans la puissante influence que l'on a fait intervenir auprès des électeurs ceux qui se sont abstenus de voter, auraient voté pour le candidat libéral s'ils eussent eu leur liberté d'action.

L'honorable député est allé plus loin. Il a déclaré que M. Lauzon et M. Bertrand avaient le même programme. Eh bien ! je vois dans le *Daily Review*, de Winnipeg, du vendredi, le 26 mars, que tous les catholiques qui ont voté pour M. Bertrand ont dû se procurer l'écrit suivant de leur archevêque pour recevoir les sacrements dans leur église ; cet écrit se lit comme suit :

M. regrette le passé et est bien résolu à demander l'avis de son archevêque dans tout cas de conscience. Tout prêtre peut l'entendre en confession.

† ADELARD, O.M.I.,
Arch. de Saint-Boniface.

A moins d'avoir un écrit de ce genre, ceux qui ont voté pour M. Bertrand ne pouvaient s'approcher des sacrements et de plus, ils furent menacés par l'archevêque lui-même d'être privés de l'inhumation chrétienne dans le terrain béni.

M. LARIVIÈRE : L'archevêque n'a jamais fait une déclaration de ce genre.

M. TALBOT : La chose a été publiée dans les journaux et n'a jamais été niée, et nous avons la parole d'un reporter qui dit que l'archevêque de Saint-Boniface n'a pas nié la chose. En tout cas, nous avons ici la preuve que lorsque l'honorable député de Provencher a dit que M. Lauzon et M. Bertrand avaient le même programme, il ne disait pas la vérité, car les partisans de M. Bertrand ont dû signer un acte de repentir et obtenir un certificat à cet effet de l'évêque avant de pouvoir s'approcher des sacrements.

Maintenant, il paraîtrait que les députés français catholiques de la province de Québec se trouvaient dans une position très embarrassante dans cette Chambre à cause des engagements qu'ils ont pris et qu'ils n'ont pas tenus. Pour ma part, je puis dire qu'avant de venir ici, cette année, j'ai parcouru tout mon comté. Sur 13 paroisses, j'en ai visité 12, et j'ai tenu trois grandes assemblées. J'ai alors traité la question du règlement scolaire, et mon attitude a été unanimement approuvée par mes commettants. Je me crois donc justifiable de dire que si j'ai obtenu l'approbation de mon comté sur cette question, tout député de la province de Québec peut obtenir la même approbation dans des circonstances semblables.

Il paraît étrange à certains honorables députés que nous ayons à signer de tels engagements; je trouve encore plus étrange le fait que l'on ait fait la plus vigoureuse opposition à ceux qui ont signé des engagements tels que ceux qui ont été cités à la Chambre. Nous avons, par exemple, le cas du Dr Vaillancourt, candidat libéral dans Dorchester. On fit signer au Dr Vaillancourt un engagement de ce genre, et bien qu'une élection par acclamation lui eût été promise, il fut surpris le jour de la mise en nomination de voir qu'il avait un adversaire.

Nous avons le cas du député de la Beauce (M. Godbout), qui, nous dit-on, signa un engagement de ce genre. Il lui a fallu aussi soutenir l'opposition la plus vive, bien que, après avoir ainsi signé cet engagement, il eût le droit de compter, au moins, sur la neutralité du clergé de son comté.

Nous avons aussi le cas de l'honorable député de Charlevoix (M. Angers), à qui la même chose est arrivée.

Mais il y a un autre point. Dans le mandement de l'été dernier, les évêques faisaient appel à tous les protestants bien pensants; et nous voyons cependant que l'honorable député de Portneuf (sir Henri Joly de Lotbinière) eut à soutenir la lutte la plus vive dans son comté contre M. Stafford, parce qu'il était protestant. L'honorable député de Portneuf est aujourd'hui dans la province de Québec l'homme aux vues larges par excellence. Dans chaque paroisse de son comté de Lotbinière, nous trouvons des preuves de sa libéralité et de sa générosité pour les institutions religieuses, c'est-à-dire pour les institutions catholiques, car il n'y en a pas d'autres dans ce comté. Je crois donc que, dans les circonstances, on aurait pu le considérer comme un des protestants aux

vues larges dont il était question dans le mandement.

On nous a beaucoup parlé de destitutions, d'émissaires et d'espions. Durant les dernières élections, tous ceux qui ont pris part à la lutte doivent se rappeler parfaitement bien—en tout cas, je parle avec certitude en ce qui touche à mon propre comté—que des émissaires furent envoyés en différentes paroisses où demeuraient des parents de fonctionnaires, pour constater quelles étaient leurs opinions politiques; et, dans chaque cas où l'on découvrirait qu'ils étaient libéraux, on leur disait que s'ils votaient pour leur parti, leurs parents qui étaient au service du gouvernement seraient destitués. Dans mon comté, l'on en a empêché plusieurs de voter pour moi, et ils n'ont pas voté du tout, parce qu'ils craignaient que cela ne fit tort à quelques membres de leurs familles, lesquels, malheureusement, étaient à cette époque au service du gouvernement. Dans les circonstances—circonstances que je connais—il n'est pas du tout juste, je crois, de blâmer les membres du cabinet relativement aux destitutions. Pour ma part, j'ai suivi d'assez près l'honorable ministre des Chemins de fer. Je voulais que l'on fit des destitutions, mais il ne voulait pas répondre à mes desirs. J'ai fait des enquêtes, et j'ai prouvé que certains employés s'étaient montrés partisans agressifs. Mais malgré les preuves que j'ai établies, j'ai constaté que les destitutions répugnaient beaucoup à l'honorable ministre des Chemins de fer, et, de fait, dans trois cas, il a refusé d'accéder à ma demande. Cela prouve amplement, je crois, que le présent cabinet n'a pas fait de changements arbitraires parmi les fonctionnaires depuis son arrivée au pouvoir.

Avant de reprendre mon siège, je désire faire une déclaration, et, en la faisant, je crois être l'écho des idées des libéraux français de la province de Québec. Par l'attitude que nous avons prise sur la question des écoles durant la dernière campagne électorale, nous avons déroulé à la brise de la paix et de l'harmonie, le large étendard de l'unité et de l'entente, lequel couvre de ses plis tous les hommes de bonne volonté. Nous avons arboré ce drapeau sur le roc solide de la logique et de la raison, contre lequel le vent des passions se déchaînera en vain, et contre lequel les vagues des préjugés et de l'étapitese d'esprit viendront se briser inutilement. Nous sommes fiers de ce que nous avons fait, car nous croyons avoir contribué à détruire de nombreux préjugés qui existaient non seulement dans la province de l'Ontario, mais dans toutes les autres provinces, dont la population suit en majorité les enseignements d'une religion différente de la nôtre.

M. CLANCY : Dans le cas où l'on craindrait que je n'aie l'intention d'infliger un long discours à la Chambre, permettez-moi de vous assurer immédiatement que je ne parlerai que quelques moments, et probablement sur une seule question. Après cela, l'on m'excusera peut-être si je m'occupe des observations faites par l'honorable préopinant, en dépit de ce qu'il a dit en terminant. Il a dit à la Chambre que les ministres se sont montrés opposés aux destitutions depuis leur arrivée au pouvoir. Il a dit qu'il avait apporté des preuves contre certains fonctionnaires. Il était accusateur et témoin. Et, malgré cela, le ministre a refusé de faire des destitutions dans trois cas. La Chambre doit en conclure que le ministre ne l'a pas cru. On m'ex-

ensera peut-être si j'approuve la ligne de conduite suivie par le ministre, et, en conséquence, je ne serais guère justifiable de prendre le temps de la Chambre pour répondre à ces énoncés.

En ma qualité de nouveau membre de cette Chambre, j'ai été témoin ce soir d'une scène des plus extraordinaires. L'honorable préopinant a donné un clergé de la province de Québec un caractère passablement louche. Je suppose que lorsqu'on lira ses observations dans les journaux, les gens qui connaissent peu l'état de choses qui existe dans la province de Québec seront curieux de savoir si les déclarations de l'honorable député sont vraies ou fausses. Si ses déclarations sont fondées, l'accusation est très sérieuse pour le clergé, sinon, il porte là une accusation des plus graves. Si les choses qu'il a dites du clergé sont exactes, elles sont déshonorantes pour ce dernier.

M. LAURIER : Écoutez ! écoutez !

M. CLANCY : Mon honorable ami dit "écoutez ! écoutez !" j'espère que lorsque j'aurai terminé, il n'approuvera comme il le fait ce moment. Je comprends d'après son interruption qu'il prétend que cet énoncé est vrai dans les détails. Je la considère comme une approbation complète des observations faites par l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot). Ce dernier nous a dit qu'il s'était engagé sur son honneur envers ses commentateurs. Il était fier de ne pas avoir fait cette déclaration au clergé de la province de Québec. Mais il a pris l'engagement d'appuyer les réclamations que la minorité de la province du Manitoba baserait sur la constitution. Or, mon honorable ami (M. Laurier) dit "écoutez ! écoutez !" J'ai demandé au premier ministre si cet énoncé, qu'il a approuvé implicitement au moins en le mettant dans la bouche du représentant de Sa Majesté, je lui ai demandé, dis-je, si c'était l'accomplissement d'une promesse de cette nature. Mon honorable ami dira peut-être "écoutez ! écoutez !"

Je n'aborderai pas maintenant la discussion des écoles séparées. La Chambre n'est pas saisie de cette question. Mais je désire dire que quelle que soit l'opinion des auteurs de la constitution, cette disposition a été adoptée au grand jour et discutée en cette Chambre.

Qu'est-ce qui a amené ces difficultés ? Les orateurs de la droite ont prétendu que le parti conservateur était responsable, en partie, de cette regrettable agitation dans le pays. Or, n'est-ce pas le parti libéral qui a le premier proposé une loi en violation de la constitution ? N'est-ce pas une partie du parti libéral qui a fait cela ? Et à cette époque, quelle était l'attitude de nos honorables adversaires ? Tant que les conservateurs furent au pouvoir, ils gardèrent le silence ou blâmèrent le parti conservateur parce qu'il ne forçait pas le gouvernement à agir plus vigoureusement, pour faire cesser ce qu'ils appelaient une violation des droits de la minorité. Ils ne craignaient pas de se prononcer à cette époque. Ils prétendaient que le parti conservateur aurait dû refuser de sanctionner cette loi. Durant la dernière session, on a posé au premier ministre la question suivante : "Approuveriez-vous le gouvernement s'il refusait de sanctionner cette loi ? Pensez-vous qu'il aurait été bien d'en refuser la sanction ?" Quelle fut sa réponse ? Il répondit que c'était là une doctrine du parti conservateur. Je demande à la Chambre

M. CLANCY.

si c'est là une réponse raisonnable ? Il lui fallait faire de deux choses l'une : il était bien ou il était mal de refuser de sanctionner la loi. L'honorable ministre savait quelle était la conclusion d'un pareil raisonnement ; il savait que cela aurait été une justification complète de la politique suivie par le parti conservateur.

Nous avons déjà eu des exemples de ce que peut causer les veto. Nous avons eu la loi concernant les cours d'eau, votée par la législature de l'Ontario. Chaque fois que l'on refusait de sanctionner ce bill, il était voté de nouveau, et de même on aurait voté de nouveau cette même loi, aussi souvent qu'on aurait refusé de la sanctionner.

Une agitation regrettable en serait résultée, et je ne sais pas même si les habitants du Manitoba n'auraient pas eu raison de se plaindre si on avait aboli dans cette province un régime scolaire approprié à ses besoins.

Je répète que les libéraux ont été inconséquents du commencement à la fin. S'ils avaient été au pouvoir ils n'auraient certainement pas refusé de sanctionner cette loi. J'irai encore plus loin. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir et qu'ils durent agir en cédant à une pression à laquelle l'opposition d'alors n'était pas étrangère, qu'est-ce qui a eu lieu ? Nous avons eu le spectacle disgracieux d'un membre du cabinet Greenway venir prendre part à l'élection de Haldimand, lorsqu'il s'agissait de faire redire un membre du gouvernement conservateur. A-t-on jamais vu, au Canada, une équipe politique plus inconvenante ? Il est vrai que le chef actuel du gouvernement n'a rien dit, mais les journaux libéraux et le parti libéral approuveront cette conduite.

Qu'est-ce qui a eu lieu ensuite ? La loi était entièrement du ressort de la législature du Manitoba, et c'était à cette condition seulement qu'il était possible de s'adresser au gouverneur en conseil pour demander protection. Si la loi n'était pas du ressort de la législature, les tribunaux ordinaires en auraient disposé, et elle n'aurait jamais été soumise à cette Chambre. La loi aurait été nulle, et il n'aurait jamais causé de difficultés. Mais toute la difficulté est venue de ce que le Manitoba a outrepassé les limites des restrictions imposées aux provinces en matière d'éducation. Je dis que bien que la législature du Manitoba fût évidemment dans la limite de ses droits législatifs, personne ne sait mieux que les honorables membres de la droite que cette loi était une violation flagrante de la constitution.

Dans quelle position se trouvaient les libéraux, en arrivant au pouvoir, pour aller demander au gouvernement du Manitoba de revenir sur ses pas ? La population de cette province s'était prononcée fortement contre toute espèce d'écoles séparées : il n'y a pas de doute que c'est pour obtenir la sanction de la population sur ce point que M. Greenway est retourné devant les électeurs ; et il n'y a pas de doute, non plus, que le parti libéral dans le Canada est arrivé au pouvoir après avoir déclaré qu'il fallait faire quelque chose pour retirer la minorité de la position dans laquelle elle se trouvait. M. Greenway s'est présenté devant les électeurs avec un programme disant qu'il ne fallait rien céder de la position prise par la loi de 1890.

Alors, nos honorables adversaires dirent au peuple : Laissez-nous arriver au pouvoir, et la question sera réglée. Ils obtinrent le pouvoir, et voyons ce qui a eu lieu. Ils se trouvèrent en présence de

eurs engagements, et ils étaient tenus de s'y conformer; ils étaient obligés d'employer tous les moyens possibles pour obtenir un règlement qui remit la minorité dans ces droits. Et lorsque le moment fut venu, que fit le premier ministre? Il prit la position que le Manitoba avait prise l'année précédente, et déclara que pour aucune considération il ne pouvait y avoir d'écoles séparées dans la province. On murmura contre ce règlement; et pour sortir de la difficulté, que firent les libéraux? Ils s'adressèrent à Rome; et dans quel but? Pour faire sanctionner un règlement que la population refusait d'accepter, un règlement que la minorité repoussait aussi énergiquement qu'il est possible de le faire.

Je demande à l'honorable ministre si en sa qualité de membre ancien et influent de cette Chambre, le plus influent du parti libéral, qui possède aujourd'hui l'autorité et le prestige de premier ministre du Canada, je lui demande s'il aurait été disposé à accepter un pareil règlement s'il avait été proposé par les conservateurs?

N'aurait-il pas été le premier à se plaindre, et ses amis en général de la province de Québec ne se seraient-ils pas plaints de leurs évêques et ne seraient-ils pas adressés à Rome pour empêcher de donner de l'aide au parti conservateur, et n'auraient-ils pas dénoncé dans toutes les parties de la province un règlement de cette nature?

L'attitude prise par les honorables chefs de la droite est unique. Nous avons entendu pour la première fois une déclaration, très ennuyeuse par elle-même, relativement à l'attitude du gouvernement sur cette question.

On a dit que l'honorable ministre a envoyé des emissaires à Rome, si je puis me servir de cette expression—et je ne l'emploie pas dans un sens injurieux. Pourquoi? Dans le but de faire valoir et réclamer la liberté religieuse de la population de la province de Québec. Les électeurs de cette province ont-ils signé une requête, ont-ils été consultés au sujet de cette requête, souffraient-ils individuellement comme citoyens du pays de la conduite oppressive d'une église; ce moyen a-t-il été employé dans le but de punir des hommes parce qu'ils étaient libéraux, ou a-t-on invoqué d'autres motifs afin de dissimuler la véritable question? La requête a été signée par 45 députés, l'un d'eux déclarant qu'il était fier de l'avoir signée en qualité de ministre de la Couronne.

Il en avait parfaitement le droit, mais si l'honorable ministre voulait faire croire aux électeurs qu'ils ont séparé leur cause de celle du cabinet, et qu'ils sont allés à Rome au nom des nombreux électeurs de la province de Québec pour réclamer leur liberté religieuse, je ne sais pas si les électeurs le croiraient. Est-il raisonnable, et je le demande à ces messieurs, de croire qu'ils avaient pour eux, et ils le savaient, toute l'influence du gouvernement?

Le PREMIER MINISTRE: Écoutez! écoutez!

M. CLANCY: "Écoutez! écoutez!" dit l'honorable ministre. Je suis heureux d'avoir l'aveu du moins par induction, que le premier ministre a signé la requête en sa qualité de premier ministre du Canada. Et pourquoi? Parce qu'il désirait protéger les libertés religieuses des électeurs de la province de Québec, ou parce qu'il avait besoin de cette requête pour le tirer d'embarras. Voyons si ce n'est pas une question de ce genre.

M. SOMERVILLE: Vous étiez dans l'embarras, quand la requête a été signée.

M. CLANCY: Je vais prendre mon honorable ami pour autorité en ce moment. L'objet de la requête est de se plaindre de l'influence indue exercée par la hiérarchie dans la province de Québec. De qui s'occupent les membres de cette hiérarchie? Ils s'attaquent au parti libéral. Je suis convaincu que l'honorable député qui m'a interrompu croit fermement que les évêques de Québec persécutent les libéraux pour la seule raison qu'ils sont libéraux. Je me demande si l'honorable député le croit, ou si ce n'est pas plutôt que la conduite tenue par la hiérarchie, à tort ou à raison, je n'en sais rien, impliqué la persécution du parti libéral; ou protestent-ils contre ce qu'ils croient être la restriction des droits et des libertés de leurs concitoyens? Lequel des deux motifs accepte-t-il? J'attends sa réponse. L'honorable député garde le silence: Il est dans l'embarras, ainsi que me le fait remarquer un collègue siégeant près de moi.

Qu'est-il arrivé? Ces honorables messieurs jouent le rôle de martyrs, ils se posent en martyrs devant le pays. Ils ont combattu pour la liberté religieuse. Nous sommes entrés dans une phase d'émancipation religieuse, ainsi que le ministre des Travaux publics nous l'a dit hier. Il a déclaré que la province est bien différente de ce qu'elle était quand il y a débuté dans le journalisme. Je ne sais pas si on peut lui attribuer cette amélioration, ou si la population s'est éclairée sans avoir besoin de l'honorable ministre. Mais, l'on donne à entendre aujourd'hui à la population de l'Ontario—je demande au premier ministre de dire "écoutez! écoutez!" car la chose est très répandue—que les habitants de la province de Québec sont des esclaves, qu'ils ne jouissent pas de la liberté politique, que le chef de l'Église les a forcés de sacrifier leur liberté religieuse s'ils osaient, en paroles ou en actions, proclamer leurs droits politiques. Je veux savoir si le premier ministre est prêt à approuver même par un "écoutez! écoutez!" une assertion de cette nature.

Si les honorables chefs de la droite veulent se poser en martyrs, ils savent trop bien qu'ils le sont sans avoir été persécutés, et leur politique consiste à dire aux habitants de l'Ontario que pour la première fois un Canadien-français catholique s'est insurgé contre la tyrannie et qu'il a combattu pour la liberté religieuse. C'est ce qu'on peut dire dans les petites écoles de ma province.

Etablissons la situation. Les honorables chefs de la droite disent que les évêques ont voulu les bâillonner; n'ont-ils pas cherché à bâillonner les évêques? Ils se plaignent du fait que les évêques ont gêné les électeurs dans l'exercice de leur liberté. Permettez-moi de demander si on a prouvé l'accusation portant que les évêques ont gêné les honorables chefs de la droite dans leur liberté politique? Leur conduite ne signifie-t-elle pas que la minorité ne pouvait pas accepter le règlement conclu autrement que par une soumission aveugle?

Il est inutile que je cherche à discuter les détails de cet arrangement. En premier lieu, je n'hésite pas à dire que cette Chambre n'a pas le droit de déclarer quel système d'écoles publiques la province du Manitoba devra avoir. C'est une question qui est du ressort de cette province seule, et si—je veux être bien compris—indépendamment de toutes les circonstances qui accompagnent cette question, l'on demandait à ce parlement, à la sollicitation de

qui que ce soit dans le pays, d'imposer à une seule province un système d'écoles confessionnelles, je croirais de mon devoir de combattre et de voter contre toute proposition de cette nature.

Tout le monde sait que dans la province de l'Ontario, nous avons deux systèmes d'écoles, l'un qui est toléré et l'autre qui est celui de l'État. Le premier est conduit au gré de ceux à qui on en a laissé la direction, et le second, celui de l'État, reste intact et doit être maintenu.

Or, dans le cas du Manitoba, le gouvernement a jeté la base d'un principe dangereux, par lequel les droits des minorités sont pour toujours anéantis. Je parle sans tenir compte des détails du règlement.

J'aimerais savoir quelle garantie possède maintenant la minorité dans la province de Québec? Je voudrais savoir quelle garantie possède aujourd'hui la minorité dans la province de l'Ontario? S'il arrive qu'on empiète sur les droits de la minorité dans l'une ou l'autre province, on nous citera le cas du Manitoba, et l'on nous dira que la province du Manitoba a adopté une loi, évidemment du ressort de sa législation, mais rien de moins qu'une violation d'un pacte constitutionnel. On nous dira qu'un plan a été préparé, ou plutôt qu'un règlement a été effectué, contrairement à l'esprit de la constitution, et l'on nous demandera à quoi sert de nous plaindre. Nous aurons posé un principe qu'on citera dans chaque cas, et par lequel la minorité, dans une province quelconque, se verra enlever ses droits de la même manière, lorsque les intérêts d'un parti politique l'exigeront. Si la même chose arrivait demain dans la province de l'Ontario, le premier ministre abandonnerait-il l'attitude qu'il a prise dans le cas du Manitoba? Si les conservateurs étaient au pouvoir, il nous causerait des embarras, mais si les libéraux étaient au pouvoir, l'honorable ministre ferait ce que lui et ses amis ont fait dans le présent cas. Il me semble qu'un principe très dangereux vient d'être incorporé dans d'histoire constitutionnelle du pays. Je connais les deux systèmes scolaires qui existent dans la province de l'Ontario, et je sais que rien n'est plus dangereux pour la minorité de cette province que l'adoption de ce principe.

D'après ce principe, la minorité pourrait être privée des droits dont elle jouit aujourd'hui, et quel serait le résultat pour les écoles publiques? Le système des écoles publiques serait mis en danger, et une ère de luttes serait inaugurée. Il y aurait lutte à l'élection des syndics d'écoles, lutte à l'élection des conseillers municipaux qui établissent un arrondissement d'écoles, pour le seul fait de savoir si vingt-quatre ou vingt-cinq enfants protestants ou catholiques doivent déterminer le sort des autres. Le principe est rempli de difficultés et ne peut produire que lutte et discorde.

Est-il dans cette Chambre un député de l'Ontario, quelque opposé qu'il puisse être aux écoles séparées et favorable à leur abolition, qui consentirait dans sa province à un règlement comme celui qui vient d'être conclu, et qui, se rappelant le conflit qu'il soulèverait, voudrait l'accepter en échange du présent système scolaire qui existe dans cette province? Peu m'importe jusqu'à quel point il puisse prétendre que les écoles séparées n'ont pas leur raison d'exister et qu'elles doivent être abolies. J'ose dire qu'il n'y a pas dans cette Chambre un député de la province de l'Ontario qui accepterait un

M. CLANCY.

règlement de cette nature, avec son caractère de perfidie, d'empiètement sur les droits et ses autres défauts.

Les honorables chefs de la droite demandent que la paix règne, et ils ont choisi une occasion propice pour formuler leurs vœux. Moi aussi je dis: obtenons la paix, mais une paix réelle et non fictive. Jouissons d'une paix appuyée sur des principes approuvés par l'honneur et la justice, et par l'accomplissement le plus complet de toutes ces promesses. Jouissons d'une paix de nature à faire comprendre aux hommes que bien qu'il leur faille faire le sacrifice d'une opinion, ils n'ont pas à sacrifier l'honneur. C'est la seule paix qui puisse être parfaite.

Permettez-moi de dire quelques mots de l'attitude du gouvernement et de quelques-uns de ses ministres. L'honorable premier ministre a déclaré que ce règlement n'est pas final, et le solliciteur général a dit la même chose. Je demanderai au ministre de l'Intérieur (M. Sifton) si le règlement est final. J'aimerais avoir son opinion sur ce point, car il ne s'est pas encore prononcé, ni dans un sens ni dans l'autre. Je suppose que l'honorable député d'Hamilton (M. Macpherson) serait indigné s'il ne croyait que ce n'est pas une solution définitive, et le *Globe* éprouverait le même sentiment d'indignation. Tout le monde est indigné que ce ne soit pas un règlement final, sauf les députés qui n'ont pas renoncé à leurs promesses.

L'honorable solliciteur général a essayé d'é luder l'accomplissement de sa promesse au moyen d'une prétention vraiment extraordinaire. Il déclare qu'il veut maintenant et qu'il prétendra toujours que la minorité du Manitoba doit avoir les droits qui lui sont garantis par la constitution. Mais la première chose qu'il fait, c'est de s'imposer la tâche de prouver que cette minorité n'a aucun droit. Il s'efforce d'établir que c'est un grief qui n'a trait qu'aux finances, et qu'il serait impossible de remédier à un grief qui existe, d'après le Conseil privé. Et l'honorable solliciteur général se livre au désespoir et déclare qu'il est impossible d'appliquer le jugement du Conseil privé, et conséquemment, il y renonce. C'est une excuse très ingénieuse, mais peu digne d'un homme de sa position, et qui doit comprendre les conséquences graves qui peuvent résulter de sa conduite.

En cette année jubilaire de Sa Majesté, ayons donc la paix; ayons cette paix dont les Canadiens sont fiers; procurons-nous la paix par des moyens honorables; obtenons la paix de manière à ce que nous qui vivons, et qui continuerons à vivre, j'espère, sous le drapeau britannique, puissions nous convaincre sans arrière-pensée, que notre drapeau donne liberté égale et entière à chaque citoyen du Canada.

M. MAXWELL: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 heures 25 minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 1er avril 1896.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 13) modifiant le code criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement. — (M. Charlton).

TRANSPORT DES MALLES A LA MALBAIE.

M. DUGAS (pour M. MORIN) :

Quel est le nom du plus bas soumissionnaire pour le transport des malles entre le quai de la Malbaie et le bureau de poste du même endroit ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le nom des plus bas soumissionnaires est A. Tremblay et L. Trudel, leurs soumissions étant identiques.

LICENCIEMENT DE LA BATTERIE D'ARTILLERIE DE PLACE.

M. BRODEUR (pour M. LANGELIER) :

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelques mesures, et, si oui, lesquelles, au sujet de la plainte du capitaine D. Morgan relativement au licenciement (disbandement) de la batterie d'artillerie de place (Garrison Artillery) n° 3 ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : La batterie d'artillerie de place n° 3 de Québec ayant cessé d'être d'une utilité quelconque, elle a été licenciée le 17 décembre 1892, et le lieutenant Morgan a été conséquemment rayé de la liste des officiers de la milice active. Les différentes plaintes de M. Morgan ont été soumises à une enquête, et il y a eu un rapport, et le ministre n'a pas l'intention de prendre d'autres mesures dans cette affaire.

CHEMIN DE FER DU SUD, COLOMBIENGLAISE.

M. WALLACE (pour M. MACLEAN) :

Le gouvernement se propose-t-il de refuser de sanctionner l'acte passé par la législature de la Colombie-Anglaise dans la 59me année du règne de Sa Majesté, intitulé : "British Columbia Southern Railway Aid Amendmend Act, 1896."

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : En ce qui concerne le gouvernement, cet acte est purement d'intérêt local, et le gouvernement n'a pas l'intention de refuser de le sanctionner. J'ajouterai que le gouvernement n'a pas reçu de plaintes contre cet acte.

JOHN CROWE, AGENT DES SAUVAGES.

M. McNEILL :

1. M. John Crowe, récemment employé comme agent des sauvages de la réserve des sauvages, a-t-il été notifié des raisons de sa destitution ? 2. Si non, pourquoi ? 3. De quelle offense a-t-il été accusé par le gouvernement ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : M. John Crowe n'a pas été notifié des raisons de sa destitution, parce qu'il n'en a pas fait la demande. Le 12 février 1897, il a reçu avis de sa destitution, et le 15 du même mois, il a accusé réception de cet avis, et a remercié le département de l'avoir bien traité durant le temps qu'il a été employé. Il a été destitué parce que, d'après le rapport de M. l'inspecteur Macrae, qui a fait l'enquête sur les accusations portées contre M. Crowe, il était évident que M. Crowe avait agi très irrégulièrement dans l'administration des affaires de l'agence, et qu'il s'était montré incompetent à remplir sa charge.

PERCEPTEUR DES DOUANES À MORRISBURG.

M. REID (pour M. BRODER) :

Le gouvernement se propose-t-il de procéder à l'installation de David Halliday, qui a été régulièrement nommé par la dernière administration à la charge de percepteur des douanes au port de Morrisburg ? Ou la charge sera-t-elle remplie, comme elle l'est actuellement, par un fonctionnaire de Montréal ou d'ailleurs ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Le gouvernement n'a pas l'attention de nommer M. David Halliday percepteur des douanes de Morrisburg. En réponse à la dernière partie de l'interpellation, je dirai que le sujet est à l'étude.

SOUMISSIONS—CANAL DE SOULANGES.

M. WALLACE (pour M. MACLEAN) :

Combien de soumissions ont été reçues pour les sections 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges ? Quels étaient les soumissionnaires ? Quel était le montant total de chaque soumission ? Combien de soumissions ont été reçues pour la section 12 du canal de Soulanges ? Quels étaient les soumissionnaires ? Quel était le montant total de chaque soumission ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'ai aucune objection à fournir à mon honorable ami le nombre des soumissions reçues pour ces sections du canal de Soulanges. Il y a eu 17 soumissions pour les sections 4, 5, 6 et 7, et 13 soumissions ont été reçues pour la section 12. Quant aux autres questions, je ne crois pas devoir y répondre maintenant. Il ne serait pas de l'intérêt public, avant que l'entreprise soit non seulement adjugée mais exécutée, de faire connaître les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission.

M. WALLACE : Nous donnerez-vous ces renseignements plus tard ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je serai heureux de les donner plus tard, si l'honorable député veut répéter sa question.

PONT SUR LE SAINT-LAURENT À QUÉBEC.

M. CASGRAIN :

1. Est-il vrai qu'à une assemblée tenue à Québec, l'honorable député de Québec-ouest a déclaré qu'il était autorisé par l'honorable premier ministre ou par le gouvernement à dire que les autorités fédérales aident au montant d'un million de piastres à la construction d'un pont sur le Saint-Laurent à ou près Québec ? 2. L'honorable député était-il autorisé à faire cette déclaration par le premier ministre ou par le gouvernement ?

3. Est-ce l'intention du gouvernement d'aider à la construction du dit pont, et dans ce cas, comment, quand et dans quelle mesure?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. l'Orateur, le gouvernement ne peut pas dire s'il est vrai ou faux que le député de Québec-ouest (M. Dobell) a fait la déclaration mentionnée dans le premier paragraphe de cette interpellation. Le 9 septembre dernier, le gouvernement a fait dans cette Chambre au sujet de cette question, la déclaration suivante :

Quand des personnes ou une compagnie responsables feront savoir au gouvernement qu'elles sont prêtes à entreprendre la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à Québec, le gouvernement sera disposé à étudier favorablement le projet, pour savoir jusqu'à quel point il peut mériter de recevoir une aide substantielle.

C'est la politique du gouvernement, et personne n'a été autorisé à contredire cette déclaration.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. LARIVIERE :

Son Excellence ayant informé la Chambre qu'«après des discussions nombreuses et prolongées, les deux gouvernements conclurent un arrangement, le meilleur qu'il fut possible d'obtenir dans l'état existant de la question irritante.»—la question des écoles du Manitoba—le gouvernement vendrait-il dire à la Chambre quelles ont été les propositions faites au gouvernement du Manitoba, quelles concessions ont été demandées, et lesquelles, parmi ces concessions, (s'il en est) n'ont pas été accordées?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Les négociations ont été faites de vive voix ; on n'en a pas tenu minute. Les documents ayant trait à cette question seront soumis à la Chambre.

LE PONT VICTORIA.

M. FOSTER : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au premier ministre, s'il est disposé à y répondre sur-le-champ. Je lis dans les journaux plusieurs dépêches annonçant que le gouvernement a passé un arrêté ministériel accordant \$300,000 au Grand Tronc pour améliorations au pont Victoria. Cet arrêté du conseil a-t-il été passé, et, dans ce cas, l'honorable premier ministre déposera-t-il les papiers sur le bureau de la Chambre sans qu'une motion soit adoptée par la Chambre?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est une des questions auxquelles je ne peux pas répondre sur-le-champ.

M. FOSTER : Il a été passé sans que l'honorable ministre en eût connaissance.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Russell pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. MAXWELL : M. l'Orateur, j'ai écouté et j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le discours du trône. C'est un des discours les plus lucides et les plus propres à faire naître les espérances qui aient jamais

M. CASGRAIN.

été soumis à l'attention de la Chambre. Le ton en est patriotique, car peu importe le côté de la Chambre où nous siégeons, nous pouvons tous être d'accord sur ce point, savoir : que les expressions employées au sujet du jubilé de Sa Majesté sont à la fois gracieuses et très heureuses. Il est également rédigé avec un grand esprit de progrès.

On nous dit qu'il sera fait des changements au tarif. Je crois que peu importe ce que nos opinions peuvent être au sujet de la protection et du libre-échange, nous portons un vif intérêt au peuple, surtout en temps d'élection, et nous approuvons tous ce qui peut diminuer les charges qui pèsent aujourd'hui sur le peuple.

On nous donne à entendre qu'il y aura un changement radical à l'acte du cens électoral. Je ne crois pas, d'après ce que je connais du peuple, qu'il y ait une seule personne au moins dans l'Ontario qui regrettera l'abrogation de la présente loi concernant le cens électoral.

Le discours du trône parle aussi de conciliation et de paix. Peu importe ce que nous pouvons penser de la question des écoles du Manitoba, car je crois que nous désirons tous plus ou moins qu'une ère de paix soit inaugurée et que les discussions acrimonieuses du passé ne se renouvellent plus, et que tous les différents éléments de la population de ce beau pays se confondent de nouveau dans le même esprit d'union, de tolérance et de paix. Examinez-le dans toutes ses parties, et je crois que c'est un discours qui répond admirablement aux vœux, aux espérances et aux aspirations du peuple canadien.

J'ai dit que j'avais écouté ce discours ; j'ai aussi écouté les discours des députés de l'un et l'autre côté de la Chambre, et soyez certain, M. l'Orateur, que j'ai essayé de recueillir la sagesse dont ces discours étaient remplis, et bien que je ne pense pas être plus sage, j'ai tâché d'en prendre tout ce que j'ai pu.

Il est évident qu'il y a de grandes divergences dans les opinions émises par les divers orateurs, et en écoutant le discours principal et les opinions émises et le programme énoncé par les chefs de la gauche, je comprenais ces divergences, et comparant ces opinions avec celles des membres de ce côté-ci de la Chambre, elles sont radicalement différentes, et dans leur origine et dans leurs conséquences.

Et cela me rappelle l'histoire de deux hommes qui discutaient une certaine question. L'un était vieux, l'autre était jeune. Le vieillard était louche, et il ne regardait jamais un homme en face, comme bien vous pensez. Après avoir discuté longtemps, ils commencèrent à s'exéciter, et le vieillard s'écria : « Il est inutile de discuter ce sujet plus longtemps, un jour viendra où nous verrons du même œil. » Le jeune homme regardant son interlocuteur, répondit : « A Dieu ne plaise ! » En écoutant l'énonciation des principes et de la politique des honorables chefs de la gauche au sujet de plusieurs questions d'intérêt public, j'ai eu l'espoir que jamais les honorables chefs de la droite n'adopteront ces principes, ni verront du même œil que les honorables chefs de la gauche.

Le discours du trône contient une allusion très gracieuse au jubilé de Sa Majesté. Les députés qui connaissent les œuvres de Tennyson se rappelleront la poésie qu'il a adressée à Sa Majesté il y a plusieurs années, et qui se trouve à la première page de son volume. J'en citerai quelques lignes,

dans lesquelles le poète fait presque une prière quand il dit :

* * * * * May you rule us long,

And leave us rulers of your blood

As noble till the latest day!

“ May children of our children say,
“ She wrought her people lasting good ;

“ Her court was pure, her life serene ;

“ God gave her peace ; her land reposed ;

“ A thousand claims to reverence closed

“ In her as Mother, Wife and Queen.”

Je crois que cette prière a été entièrement exaucée durant le long et glorieux règne de notre reine bien-aimée. Mais si nous songeons à l'expression spontanée de loyauté et à la manifestation de dévouement à la personne de Sa Majesté que nous voyons et entendons partout, nous sommes presque tentés de nous demander pourquoi le peuple lui est si attaché.

Or, j'avoue que je ne suis pas grand admirateur du principe héréditaire du gouvernement ; je n'éprouve pas un vif intérêt pour le roi ou la reine en cette qualité. Je prétends que bien qu'ils occupent une position éminente, ils doivent comme homme ou femme être dignes de cette position. Mais quand nous pensons à Sa Majesté, nous voyons qu'elle a fait l'ornement de sa position, qu'elle s'est montrée souveraine constitutionnelle, qu'elle a toujours obéi aux vœux de son peuple exprimés par la majorité des représentants de ce même peuple, qu'elle a été épouse fidèle à celui qui n'a jamais prononcé une parole déplacée, tandis que, d'un autre côté elle a toujours sympathisé avec les souffrances de son peuple, de telle sorte qu'elle jouit aujourd'hui de la vénération de ses sujets, à cause de la dignité de son caractère, de la dignité de ses sentiments, de la dignité de son administration. De sorte que tout l'Empire peut chanter d'une seule voix :

Send her victorious,

Long to reign over us,

Happy and glorious.

God save the Queen !

La célébration du jubilé du règne de Sa Gracieuse Majesté présente cette heureuse particularité, que le parti dénoncé sans cesse comme déloyal, montré du doigt et exposé constamment au mépris des Canadiens et même quelquefois de la mère-patrie, est justement celui qui, en cette solennelle circonstance, va envoyer à Londres, pour représenter le Canada, non seulement son chef, mais le premier ministre du Canada. Je crois, M. l'Orateur, que notre chef et notre premier ministre nous représentera aussi bien, aussi fidèlement, aussi éloquemment, aussi dignement, et fera là-bas autant d'honneur à son pays et à lui-même que le premier ministre de n'importe quelle autre colonie.

Le discours du trône contient un autre point dont je dois m'occuper : c'est la question des écoles. Personne ne tient à toucher cette question, je l'avoue ; et la raison de cette répulsion, c'est que ceux qui se rendent bien compte de tout ce qu'elle contient, qui connaissent le fond de la question, sentent toute la responsabilité qu'ils encourent à traiter ces difficultés basées sur l'antagonisme des hommes, des races et des religions. Cependant, c'est un de ces sujets dont un homme, même s'il comprend toute la responsabilité qu'il assume, doit parler pour satisfaire sa conscience et les désirs de ceux dont il est le mandataire dans une assemblée

représentative. Je suis au nombre de ceux qui combattirent énergiquement le bill réparateur de l'ancien gouvernement, et je l'ai combattu, non pas tant à cause de ce qu'il contenait ni de ce qu'il offrait à la minorité, mais parce qu'il mettait en œuvre une arme dont l'emploi répugne à tout esprit éclairé de ce dix-neuvième siècle : la coercition. Il est admis, et il était alors admis, jusqu'à un certain point, que cette question était purement manitobaine, regardait purement cette province, aurait dû être débattue seulement dans cette province et réglée par le peuple de cette province. C'est à ce point de vue que j'ai combattu le bill, et je trouve que les sentiments qui me guidaient sont exprimés assez clairement dans ces paroles de sir John Thompson relatives à une autre question difficile, soulevée devant cette Chambre. Il s'exprimait ainsi :

Je dis que la législature provinciale, dans les limites de cette autorité et sujette seulement à l'exercice du droit de veto, est maîtresse aussi absolue que le parlement impérial lui-même.

Eh bien ! puisque les pouvoirs de cette législature sont absolus, puisqu'elle a le droit de régler cette question, puisque sa législation a été confirmée par le plus haut tribunal du pays, je me vois tenu, pour briser immédiatement toute tendance future à l'emploi de la coercition sur ce pays libre, et sur ce peuple libre, à combattre ce bill auant que je le puis. Pour ce qui regarde les droits de la minorité, je les respecte autant que peut le faire aucun autre député de cette Chambre. Je pense que les minorités ont des droits tout aussi bien que les majorités, et d'ailleurs, je crois bien que les leçons de l'histoire nous enseignent que la justice a été aussi souvent du côté de la minorité que du côté de la majorité. Mais n'oublions pas pour cela que les majorités ont des droits aussi respectables que les minorités. Notre constitution repose sur le principe des majorités. Toute législation provoque invariablement des griefs chez ceux qu'elle vise ; toute bribe de législation est certainement la restriction de quelque droit possédé et garanti antérieurement. Je ne vois pas pourquoi nous serions obligés de légiférer en faveur d'une minorité dans un cas plus que dans un autre ; mais d'un autre côté, j'affirme qu'une majorité n'a le droit de blesser les consciences, les sentiments et les cœurs de toute une minorité. En tout temps, une majorité a le droit de promulguer toute législation qui, à son avis, est conçue dans l'intérêt bien entendu du pays qui lui est cher et du peuple qui en est l'âme.

Je dois déclarer, M. l'Orateur, que je crois de tout cœur aux écoles nationales ; je crois à une école unique pour le peuple de ce pays. J'ai vu fonctionner à Québec les deux systèmes, et j'ai vu dans la Colombie-Anglaise le système d'écoles nationales. L'école séparée n'a absolument qu'un effet dans son fonctionnement, c'est de diviser le peuple ou au moins les enfants du peuple. Jamais elle ne leur apprend à se respecter, du moins dans leur jeune âge ; ils ne se connaissent pas, ils grandissent, en s'éloignant quelquefois encore davantage et plus profondément en vieillissant. Jamais cela ne pourra être l'idéal d'un pays comme le nôtre ; je crois que notre idéal doit être d'avoir une école unique pour le peuple tout entier ; où il pourra s'élever, se réunir, apprendre à se connaître, s'aimer et se respecter tous les jours de la vie commune. Je trouve étrange que la plus jeune des provinces de la Confé-

dération soit appelée à donner au Canada une leçon à cet égard, mais je dois proclamer ici que, de toutes les provinces du Canada, la Colombie-Anglaise est la seule qui ait réglé, pour toujours je crois, la question des écoles. Là-bas, nous avons une école, et rien qu'une école. Si vous allez dans ces écoles, vous y verrez des enfants de toutes les couleurs, et vous y verrez certainement assis côte à côte des catholiques et des protestants. Si vous demandez la religion des professeurs, vous trouverez qu'il y a des catholiques et des protestants. Dans la Colombie-Anglaise, nous n'avons les uns contre les autres ni ressentiment ni préjugés. Nous reconnaissons nos droits mutuels à l'existence; nous admettons le droit d'employer toutes sortes de professeurs quand ils possèdent les qualités requises, et il n'y a pas de province dans toute la Confédération où il existe moins de fanatisme et de préjugés. Or, quant à moi, je crois à la religion.

Quelques VOIX : Oh !

M. MAXWELL : Je répondrai dans un instant à l'exclamation de ces messieurs. J'ai toujours soupçonné les gens qui se prétendent très religieux. J'ai eu souvent affaire dans ma vie à cette catégorie d'individus, et j'ai toujours trouvé que les hommes les moins religieux étaient ceux qui se livraient aux plus bruyants étalages de religion.

Quelques VOIX : Oh !

M. MAXWELL : J'espère que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre prendront note de ceci, et ne feront plus à l'avenir exhibition de leur faiblesse. Je l'ai dit, M. l'Orateur, je crois à la religion, je suis membre de l'Eglise presbytérienne, et depuis plusieurs années, je suis ministre de cette église. Je ne crois pas qu'elle cède en rien à aucune autre église du Canada, et pourtant, je ne suis pas un fanatique. Je n'exige pas qu'on enseigne la doctrine presbytérienne dans les écoles sur lesquelles je puis avoir contrôle. Je n'exige pas que mon presbytérianisme soit inculqué à mes enfants, là où il y a d'autres enfants; je me sens parfaitement à même de m'occuper moi-même de cette besogne, et je considère que mon église, si elle est réellement imbuë de quelque élévation d'esprit, doit se charger elle-même de ce soin. Mais la religion est quelque chose de plus qu'un "isme" quelconque. Elle dépasse toutes les idées spéciales qu'on en peut concevoir. Les têtes dirigeantes de nos églises—les archevêques, le modérateur de la grande assemblée, le président de la conférence générale—auraient pu régler en vingt-quatre heures cette question des écoles s'ils l'avaient voulu. Il n'aurait pas été difficile d'établir une loi qui aurait satisfait toutes les consciences dans le pays. Mais certains gens préfèrent s'en tenir à leur "isme". Je n'ai qu'une chose à leur dire : "Messieurs, si vous voulez vous battre, battez-vous tant que vous voudrez, mais pour ma part je ferai tout mon possible pour vous empêcher de vous battre dans l'école." Que l'école soit à l'abri des luttes, que nos enfants y apprennent seulement ce qui peut les rendre honnêtes et industriels, ce qui peut les faire réussir dans la vie.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a plusieurs façons de considérer ce règlement, et, dans l'intérêt des députés de l'autre côté, je vais leur citer un discours prononcé par sir John Thompson, lorsqu'il

M. MAXWELL.

discutait une question qui pourrait passer pour une bagatelle relativement à celle que nous considérons actuellement. Il disait alors :

Toutes les fois que nous touchons à ces questions délicates et difficiles, qui se rattachent d'une façon quelconque aux sentiments de religion, de race ou d'éducation, il y a toujours deux principes à respecter, si l'on veut faire vivre ensemble les membres divers de cette confédération; si l'on veut maintenir le pouvoir fédéral; si l'on veut entretenir la bienveillance et l'amitié réciproques de notre population, et si l'on veut arriver un jour à former une nation vivant en harmonie et oubliant ces divergences d'opinions que l'on s'était habitué à regarder comme fondamentales. Ces deux principes qui doivent prévaloir, les voici : à l'égard des questions théologiques, l'Etat ne doit pas avoir à intervenir; quant au contrôle que le pouvoir fédéral peut exercer sur les droits des provinces, en tout ce qui touche à la liberté du peuple, sa religion, à ses destinées ou à ses sentiments, aucune section de ce pays, serait-ce la plus grande province, celle de Québec, ou la plus humble et la plus petite du Canada, ne doit être gouvernée à la mode d'il y a trois cents ans.

Il y a dans ces paroles du jugement et de la sagesse, et j'admire la politique de conciliation suivie par les membres du gouvernement. Je me réjouis qu'ils aient eu le bon sens de rencontrer les chefs du Manitoba, et que ceux-ci aient eu le bon sens de rencontrer les chefs de cette Chambre; je me réjouis de ce qu'ils aient discuté la question et de ce qu'ils se soient fait des concessions; je me réjouis surtout que du sein des luttes et des querelles qui s'étaient amassées là-bas ait surgi un ange de paix et de bonne volonté, qui étend aujourd'hui ses ailes sur le pays. Le règlement peut n'être pas tout ce qu'on désirait. Il peut ne pas satisfaire quelques députés de l'autre côté; mais je dis que si on le prend dans son ensemble, il est juste, équitable et digne d'un homme d'Etat; il subsistera, je l'espère jusqu'au jour où le Manitoba trouvera à propos de le modifier. Dans le poème que j'ai déjà cité, je trouve ces paroles qui montrent combien a été glorieux le règne de Sa Majesté :

A ses conseils ont siégé des hommes d'Etat qui connaissent le temps où l'occasion était propice, et où la liberté pouvait étendre ses domaines;

En modelant quelque décret auguste, qui, sans ébranler le trône, en élargissait les bases sur les fondements de la volonté populaire.

Les chefs de l'ancien gouvernement étaient si étroits, si dénués de ces qualités, qu'ils ne connaissent pas le temps propice, ils ne pouvaient pas saisir l'occasion, il ne voulaient pas étendre la loi sur la base de la volonté populaire, et alors, lorsque celle-ci trouvait une expression publique, que pouvaient-ils faire, et où se trouvaient-ils? Là où ils sont maintenant pour longtemps jusqu'à ce qu'ils comprennent que le peuple et le peuple seul a son mot à dire dans ces questions. Les chefs du gouvernement actuel eux ont saisi l'occasion, ils ont fait un règlement large, basé sur la volonté du peuple, et je suis persuadé que dans toutes les provinces, le peuple du Canada est satisfait de ce règlement et reconnaissant aux hommes dont la sagesse et le tact ont ramené la paix et l'harmonie dans le pays.

On a parlé un peu dans ce débat des ministres et des prêtres. J'ai le malheur d'être un ministre moi-même. Je pense que partout les ministres de la religion ont le droit de prendre leur part à l'existence commune. Certaines personnes redoutent beaucoup le ministre, surtout en temps d'élection. Quant à moi, en aucun temps, je ne crains pas un ministre plus qu'un politicien. Un ministre, qu'il s'appelle prêtre ou évêque, quel que soit son

titre, a autant de droit que n'importe quel citoyen de s'occuper de la politique de son pays, et pourquoi? Parce qu'il est citoyen tout comme un autre, parce qu'il est aussi respectable et aussi sage que la moyenne des politiciens, et je me fais fort de dire qu'il n'y a pas d'hommes qui connaissent mieux la politique de leur pays que le ministre, le prêtre ou l'évêque; ils doivent donc avoir comme leurs concitoyens, la liberté d'exprimer leurs opinions et de les faire valoir. Mon ami, le député de Montmorency (M. Casgrain), a dit que les presbytériens étaient aussi sévères que les catholiques sur la question des écoles. Je ne crois pas que mon honorable ami sache grand-chose de ce qui se passe chez les presbytériens. Je vais donc lui donner une petite leçon à cet égard, et cela, gratuitement. Je ne pense pas que l'on puisse dire qu'un ministre presbytérien soit jamais sorti du droit chemin pour terrifier, pour commander ou molester la liberté des membres de sa congrégation. Je ne cacherai pas que quelques-uns seraient peut-être disposés à le faire, surtout quelques bons tories; mais je crois pouvoir dire que s'ils avaient ces vellétés, le peuple les leur ferait vite passer. Prétendez-vous que les presbytériens ne sont pas religieux, parce qu'ils ne veulent pas se laisser mener? Direz-vous qu'ils sont moins religieux que les autres Canadiens, parce qu'ils ne subissent pas les exigences de leur modérateur? Je crois que c'est justement à cause de la responsabilité qu'ils assument, à cause de la responsabilité qu'ils acceptent dans chaque vote donné, dans chaque opinion qu'ils expriment et dans chaque idée qu'ils développent, que les presbytériens sont aujourd'hui les hommes les plus religieux qui existent au monde. M. l'Orateur, plus vous écrasez et vous asservissez les hommes, plus vous chassez la religion de leur cœur. Placez le peuple sur son propre fondement.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MAXWELL : Je sais que mes honorables amis ne sont pas accoutumés à cette posture. Le peuple demande à être conduit ou porté, ou à se mettre à genoux; il y a des gens qui sont bien dévots en temps d'élection. Mais je prétends que plus vous lui imposez de responsabilité, plus vous le placez sur son propre fondement, plus vous le faites agir suivant son mouvement et sa conscience, plus vous le rendez religieux et plus vous lui faites comprendre ce qu'il dit et ce qu'il fait.

Il me reste un point à étudier avant de me rasseoir, et ce point, c'est la fameuse visite à Rome. Si l'on me demandait mon avis, je vous avoue que je dirais franchement qu'il n'y a pas lieu de discuter en Chambre cette chose-là. Je serais très blessé de voir la Chambre des Communes du Canada discuter les affaires de mon Eglise. Je prétends que ce sont là des questions d'église d'un bout à l'autre, qui doivent être discutées entre gens d'une même église. Nous avons dans l'église presbytérienne des querelles de ce genre. Il en surgit dans toutes les églises. Quelques-uns d'entre vous y ont peut-être été mêlés, je sais que c'est l'habitude chez les presbytériens, lorsque nous ne sommes pas satisfaits du modérateur des sessions de recourir au presbytère, lorsque nous ne sommes pas satisfaits du presbytère, nous allons au synode, et de là encore, en cas de besoin, à l'assemblée. Nous suivons tous les échelons du plus bas au plus haut pour obtenir justice. Par suite, je dis que si ces catholiques-là sentaient

qu'ils avaient des griefs et qu'ils ne pouvaient pas obtenir justice de l'église qu'ils aiment et vénèrent de père en fils, ils avaient parfaitement le droit d'invoquer les chefs de cette église, pour obtenir les libertés qu'ils désirent. Je crois que tous les honnêtes gens—et je m'adresse à l'autre côté—avoueraient qu'ils avaient quelque raison d'aller à Rome. S'il est vrai—et je parle ainsi parce que je suis en dehors du conflit et entends y rester autant que possible—s'il est vrai que le propriétaire d'un journal, qui emploie ce journal à exprimer les idées qu'il croit consciencieusement vraies et bonnes, se trouve exposé à être d'un moment à l'autre dépourvu et ruiné, je puis demander ce qui justifie un pouvoir aussi odieux et aussi arbitraire. Y a-t-il de l'autre côté de cette Chambre un homme qui va se lever et dire que c'est juste? Si vous appartenez à une église dont le chef vous traiterait ainsi, comment trouveriez-vous cela? Combien de cris proféreriez-vous! Resteriez-vous tranquilles à vos sièges? S'il existe dans l'église une puissance capable de vous débarrasser de ce fardeau, ne vous empresseriez-vous pas de l'invoquer? Je crois que vous le feriez, et vivement! Et je dis que si un homme peut, sans être obligé de faire connaître ses motifs, détruire d'un tour de main les moyens d'existence d'un autre homme, la victime a parfaitement le droit—soit-elle libérale ou conservatrice—de s'adresser aux chefs qui peuvent l'aider et l'arracher de ces difficultés. De plus, s'il est vrai que ces mêmes individus ont le pouvoir et exercent le pouvoir de refuser les sacrements à ceux de leur Eglise, s'il refusent de les enterrer en lieu saint, s'ils leur refusent le moyen d'aller au ciel, je vous demande, en admettant que vous professiez les mêmes sentiments que les opprimés en ces questions spirituelles, si vous aimeriez bien à être traités comme cela?

Une VOIX : Ça ne ferait pas grand-chose.

M. MAXWELL : Mon ami dit que ça ne ferait pas grand-chose. J'ignore s'il a raison; j'ignore s'il a oui ou non quelques espérances pour la vie future; mais je ne crois pas qu'il y ait de l'autre côté de la Chambre un homme qui, en face d'un pareil traitement, ne s'insurgerait pas de toutes ses forces pour se délivrer de cette tyrannie et de cet écrasement. Aussi, quand on me parle de ce voyage à Rome, je dis simplement : laissez-les aller à Rome et en revenir aussi souvent qu'il leur plaira. Cela ne me regarde pas. Tant qu'ils vont à Rome chercher ce que je crois juste, d'après leur foi, je ne m'inquiète guère qu'ils y aillent, ni même qu'ils y restent. Mais on a le droit de demander jusqu'à quel point ceux qui sont allés à Rome représentent le parti libéral. Eh bien! M. l'Orateur, ils m'ont représenté dans ces négociations jusqu'au point que voici : Tant qu'ils demandent la liberté, tant qu'ils demandent à agir suivant leur conscience, à voter suivant leur conscience, à appuyer les hommes que leur conscience leur désigne, ils me représentent; je leur souhaite bon voyage et succès, car je pense que ce ne peut être que le bonheur du Canada et de sa population de voir chaque homme libre d'agir d'après sa conscience.

Je m'en tiendrai là pour ce point, mais puisque j'ai écouté attentivement les orateurs qui m'ont précédé sur cette question, je dois leur dire : messieurs, si vous croyez tout ce que vous avez dit, si vous voulez suivre les évêques sur cette question,

si vous voulez présenter un autre bill réparateur, soumettez donc votre motion. Concentrez vos idées sur une motion, et donnez-nous la chance de voter. Quant à moi, je vous prévient que s'il surgit une motion basée sur les idées que j'ai entendu exprimer par les députés de l'autre côté, je n'aurai pas la moindre hésitation à voter contre.

J'aurais bien à parler du tarif, mais je ne veux pas m'étendre aujourd'hui sur cette question. Ces messieurs de l'autre côté nous accusent d'être en cette matière des théoriciens, et non des hommes pratiques. Eh bien ! quand un parti a été longtemps au pouvoir, quand un parti est obligé d'avouer son propre gâchis, il n'est pas étonnant que ceux qui le remplacent prennent quelque temps à tout mettre en ordre. Je suis en principe libre-échangiste et j'ai été élevé dans cette foi, j'ai grandi dans un pays où le libre-échange a fait des merveilles. Mais considérant l'état actuel des affaires du pays, le gâchis accompli par les prédécesseurs du gouvernement actuel, j'accepterai, en qualité de libre-échangiste, tout allègement du fardeau qui pèse maintenant sur le peuple, avec la confiance que le gouvernement, au moyen d'une administration sage et économique, pourra réduire les dépenses du pays, réduire les taxes de plus en plus, jusqu'au jour où nous pourrions acheter sur le marché où les prix sont le plus bas, et vendre sur le marché où ils sont le plus élevés.

En terminant, je me réjouis du progrès que nous avons fait, et j'espère que la paix, comme je l'ai déjà dit, régnera parmi nous ; je souhaite que le peuple du Canada appuie loyalement tout ce qui contribue à développer l'harmonie et l'unité entre les races. Je crois que notre premier ministre, quand il traversera les mers pour nous représenter sur l'ancien continent, représentera un pays qui a atteint son plein développement, une nation qui tient sa place parmi celles qui se sont récemment développées dans le monde. Aussi mon vote et mon influence sont-ils acquis en faveur du règlement que le gouvernement a conclu à propos de cette question des écoles.

M. HUGHES : Ce n'était pas mon intention, pas plus que celle des autres députés, je crois, de prolonger ce débat. Mais, comme depuis quelques jours nos amis de ce côté-ci de la Chambre ont réussi à faire mettre au jour beaucoup de choses que nous ignorions sur la façon dont ces messieurs s'y sont pris pour enlever les élections du 23 juin dernier, je crois à propos de continuer le débat, dans l'espérance de voir sortir encore quelque chose de plus surprenant que tout le reste et propre à servir plus tard à l'histoire de ce pays.

J'ai prêté une oreille très attentive au discours de l'honorable député du "far west" (M. Maxwell). De l'avis de certains honorables députés de la droite, je n'en doute pas, c'est le meilleur sermon qu'il leur ait été donné d'entendre de longtemps. Personnellement, je dois l'avouer, j'ai fort goûté ses observations sur plus d'un point. Une chose m'a surtout vivement frappé dans le discours de l'honorable député. Libre-échangiste, il est prêt à se guider sur la rose des vents et à prêter son appui à tout régime commercial qu'il plaira au gouvernement d'établir, pour se maintenir au pouvoir. Il a sa manière de voir sur la question scolaire, et cependant, il approuve le règlement de la question scolaire du Manitoba qui renferme des dispositions diamétralement opposées aux opinions qu'il a énon-

M. MAXWELL.

cées. Il me fait l'effet de cet homme d'Etat de l'Ouest qui disait : "Voilà mes opinions, messieurs, et ce sont celles d'un honnête homme. Toutefois, si elles ne vous conviennent point, on peut les changer." Je m'étais proposé de ne pas aborder cette question, abandonnant aux députés de la province de Québec le soin de la débattre. Toutefois, nos amis de la droite ont mis beaucoup de persistance à démasquer leurs batteries et nous ont fait connaître plus d'une page d'histoire inédite. Les honorables députés de la gauche ont également porté à notre connaissance nombre de faits importants sur la situation. Il importe donc de poursuivre le débat, dans l'espoir qu'il amènera de nouvelles révélations. Je saisis, en passant, l'occasion de féliciter le premier ministre au sujet des paroles qu'il a prononcées relativement au jubilé de la Reine.

A mon avis, de tous les hommes d'Etat qui ont fait la gloire du parlement, nul n'aurait pu faire entendre un langage plus pur et plus convenable que celui dont s'est servi le Premier ministre, en parlant du jubilé de la Reine. Je signalerai, toutefois, à l'honorable ministre une chose tout à fait singulière à cet égard, et il vaudra bien croire que mes observations ne sont pas inspirées par le simple désir de critiquer. En consultant le rapport officiel des *Debats*, page 20, on trouvera les remarques du chef de l'opposition (sir Charles Tupper), qui se lisent comme suit :

C'est un devoir encore bien plus agréable pour moi d'offrir au leader de la Chambre, l'honorable premier ministre, mes plus sincères félicitations au sujet de l'honneur fait au Canada et à lui-même par l'invitation du gouvernement impérial de participer au jubilé de la Reine.

Il est inutile pour moi de dire, M. l'Orateur, qu'il n'y a personne dans toute l'étendue du Canada qui, à mon avis, ne conviendrait pas qu'il est heureux pour le pays d'avoir pour premier ministre, dans une circonstance aussi importante et aussi solennelle, un homme qui est si bien en état de remplir les devoirs inhérents à sa charge, et qui lui incomberont dans cette occasion.

L'honorable député, j'en suis certain, a exprimé les sentiments qui animent toute la députation. Je signalerai maintenant au premier ministre ce que je considère comme une pure inadvertance de sa part, bien que l'on prétende, s'il faut en croire ses propres amis, que c'est là une de ces expressions marquées au coin de la diplomatie, chose en quoi excelle notre digne ministre, expressions, dis-je, susceptibles d'une interprétation différente, selon qu'elles s'adressent à la province de Québec ou à celle de l'Ontario. Le rapport officiel des débats, page 61, lui prête ces expressions-ci :

Ce qu'il a dit relativement au fait que la position que j'occupe pourrait m'obliger d'aller en Angleterre pour prendre part à la célébration du jubilé de la Reine cette année, n'était pas seulement un acte de courtoisie, mais aussi de grande générosité et je suis heureux d'offrir à l'honorable député cette expression de ma sincère gratitude.

J'appelle l'attention du premier ministre sur l'emploi singulier du mot "obliger." Il est déjà employé dans les deux sens. A côté de ses gracieuses allusions au jubilé de la Reine, citons un court extrait d'un journal qui passe pour l'un de ses principaux organes dans la province de Québec, *Le Signal*. Ce journal, je présume, se faisant l'écho des sentiments du gouvernement à cet égard, voit avec peine qu'il souffle un fort vent d'impérialisme sur le Canada.

Que les Anglais-canadiens souscrivent une centaine de mille dollars pour venir au secours des Hindous affamés ;

qu'ils cherchent à faire de l'Angleterre l'unique marché de notre pays; que les Anglais du Canada chantent le *God save the Queen* en toute circonstance; c'est pour galvaniser leur loyalisme; c'est pour se fouetter le sang anglais; c'est pour faire vibrer la fibre anglaise; c'est pour se fanatiser; mais en présence d'une telle situation, les Canadiens-français devraient se dévouer plus que jamais à la cause française, travailler en commun au relèvement de l'éducation française dans notre pays et prêcher à leurs enfants l'amour de la France.

J'appelle l'attention du premier ministre sur le fait que ces paroles si loyales—sauf, toutefois, le seul mot "obliger"—ont été suivies de ces articles de fond, publiés dans nombre des principaux organes du premier ministre dans la province de Québec.

Les questions de commerce et autres auxquelles font allusion le discours du trône et l'adresse, seront, je suppose, débattues en temps et lieu, sauf, peut-être, la question des écoles du Manitoba; et en tant qu'on nous demande d'approuver, de concert, le soi-disant heureux règlement de cette question, je dois pour ma part, exprimer hautement ma désapprobation de cette manière de voir. Qu'on me permette de jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire de cette question. D'abord, la Chambre fut saisie d'une loi remédiateur, et que proposait-elle d'accorder aux catholiques romains? Elle leur accordait l'unique privilège d'employer les taxes imposées aux franc-tenanciers sur leurs propriétés, pour l'éducation de leurs propres enfants; et, naturellement, elle leur accordait, d'une manière concomitante le mécanisme nécessaire pour la perception de ces impôts scolaires et pour l'administration de leurs écoles, pour l'achat de leurs livres de texte et la rétribution de leurs instituteurs. Voilà tout simplement ce que le bill remédiateur stipulait en faveur de la population catholique romaine de la province du Manitoba—le droit d'appliquer leurs propres taxes à leurs écoles confessionnelles. D'après ce projet de loi, il ne pouvait nullement être affecté au soutien des écoles catholiques romaines de la province, soit directement soit indirectement, ni un seul dollar provenant des taxes payées par les protestants, ni un seul denier des crédits provinciaux—sauf, toutefois, ce que la législature voudrait bien voter dans ce but—ni un seul dollar provenant soit du trésor fédéral, soit des taxes provinciales.

Antérieurement au bill remédiateur, toutefois, le gouvernement libéral-conservateur délégua au Manitoba, des commissaires qui firent une offre pouvant se résumer ainsi: la minorité consentait à accepter la demi-heure à la fin de la journée scolaire, et dans les villes et villages, où il se trouverait cinquante enfants catholiques, il fut convenu qu'il aurait un instituteur catholique romain employé dans tel village—et cela, je présume, dans le but de donner à l'occasion aux enfants de cette localité l'enseignement religieux. M. l'Orateur, j'eus ce que j'estime l'honneur de m'opposer à ce bill, et j'aurais également combattu le règlement des commissaires à cette époque, parce que, à mon avis, le jugement du Conseil privé conférerait bien certains droits à la population catholique romaine de la province du Manitoba, le droit, entre autres, au redressement de certains griefs; mais ces griefs n'impliquaient pas le droit de donner l'enseignement sur des matières intellectuelles ou morales, mais uniquement celui d'avoir un enseignement religieux qui serait satisfaisant à tous les intéressés. Telle fut mon attitude à cet égard à

l'époque en question. Telle fut la raison de mon opposition au bill remédiateur. Si, comme je le déclarai alors, la Chambre eût été saisie d'une mesure laissant à l'Etat le contrôle de l'enseignement des matières intellectuelles, et à l'Eglise celui de l'enseignement religieux, je n'aurais pas combattu ce bill. Je maintiens encore qu'il eût été impolitique de saisir la Chambre d'une législation semblable; toutefois, la province du Manitoba ayant absolument refusé d'agir, elle s'est certainement attirée tout ce qu'il aurait plu à la Chambre de lui infliger.

J'ai aussi combattu la proposition faite par l'honorable leader de l'opposition, le ministre actuel. Il est bien connu qu'il proposa en amendement au projet de loi remédiateur, le renvoi du bill à six mois. Or, si l'on se rappelle le langage tenu soit dans la province de Québec, soit dans celle de l'Ontario, soit en Chambre, par le chef de l'opposition à cette époque et par ses partisans, il ne me restait rien autre chose à faire, à mon avis, que de lui refuser, par mon vote, l'opportunité de régler lui-même cette question. Mainte et mainte fois, de concert avec ses amis, l'honorable ministre a promis que s'ils arrivaient au pouvoir, ils saisiraient la Chambre, non pas d'une demi-mesure, mais d'un projet de loi plus énergique, qui comblerait la lacune existante dans le bill en question, relativement au paiement d'un crédit législatif affecté à l'entretien de ces écoles.

Je combattis mes propres amis lorsqu'ils voulurent créer un système d'écoles confessionnelles, où une église quelconque aurait le droit de donner l'enseignement des matières intellectuelles, droit qui, à mon sens, appartient uniquement à l'Etat et certainement, je combattrai encore une fois tout projet de mes adversaires politiques tendant à accorder à la minorité un contrôle encore plus complet sur l'enseignement de ces matières. Il n'est pas nécessaire de faire l'exposé des arguments dont se sont servis les honorables députés de la droite dans les différentes provinces. Dans la province de l'Ontario, leur mot d'ordre était: "Ne touchez pas au Manitoba!" "Puis nous demandons l'établissement d'un système d'écoles nationales!" Voilà encore un de leurs cris d'élection. Et puis cet autre cri de guerre: "A bas les écoles confessionnelles!" Et, M. l'Orateur, ils allèrent jusqu'à attaquer les mandements des évêques de la province de Québec, oubliant, ces messieurs, que jadis dans la province de l'Ontario, ils s'étaient rendus aux bureaux de votation à la suite du drapeau déployé par feu l'archevêque Lynch et sous les ordres de mon vieil ami, l'archevêque Cleary. D'élection en élection, dans la province de l'Ontario, ces messieurs s'étaient rendus aux bureaux de votation, obéissant à ce qu'on appelle dans cette province, "une lettre pastorale," cette dernière expression est aussi énergique que le vocable "mandement," et si l'on compare les mandements lancés par les évêques de la province de Québec et les lettres pastorales publiées par ceux de la province de l'Ontario, certes, M. l'Orateur, les mandements des évêques de Québec pâlissent, quant à l'énergie du langage, à côté des lettres pastorales des évêques de l'Ontario. Et cependant, les honorables députés de la droite ne craignent pas d'élection en élection, de se rendre aux bureaux de votation, rangés sous les ordres de l'archevêque de Toronto, et de l'archevêque de Kingston, relativement à cette question scolaire. Comment! N'avons-nous pas vu sir William Ralph Meredith, traqué d'une extrémité

à l'autre de la province par ceux-là même qui ont la prétention de venir aujourd'hui demander qu'on les délivre du joug de l'intolérance cléricale, tandis que dans la province de l'Ontario, les honorables députés de la droite font usage d'arguments volés aux discours prononcés à ce sujet par sir William Ralph Meredith. Ces messieurs, dis-je, dans la province de l'Ontario et dans les autres localités protestantes, agitent à la tribune populaire les mandements des évêques, qui, de l'aveu même du Solliciteur général, sont également favorables aux deux partis, et ils s'écrient : " Tant qu'il coulera dans nos veines me goutte de sang protestant, jamais nous ne nous soumettrons aux mandements des évêques; tandis que dans les districts catholiques, ils disent : Le bill remédiateur ne vaut rien, il ne donne aux catholiques du Manitoba ni terres, ni argent pour soutenir leurs écoles, et il leur fait les maintenir à même leurs propres fonds.

Puis, faisant appel aux catholiques, disent-ils : Qui vous a obtenu les écoles catholiques dans la province de l'Ontario? Qui vous a obtenu ces précieux amendements législatifs relativement aux écoles confessionnelles? Certes, c'est sir Oliver Mowat, celui-là même qui fait aujourd'hui partie du cabinet actuel. Puis il finit voir, je le répète, que sir William Ralph Meredith et les orangistes de la province de l'Ontario sont les ennemis de la religion catholique romaine. Eh bien! M. l'Orateur, il n'est pas besoin de ressasser toutes ces accusations; j'ajouterai, toutefois, que dans ma localité même, parmi les principaux griefs formulés contre moi, se trouve celui d'écrire "catholiques romains" avec un *c* et un *r* minuscules. Voilà une affaire fort peu grave, sans doute, mais je saisis cette occasion d'éclairer les honorables députés de la droite à ce sujet. Je me sers aussi de lettres minuscules, en écrivant "méthodiste," le nom de ma propre église à laquelle appartient mon honorable ami, le député de Vancouver (M. Maxwell). Tenez, voici un journal, organe officiel du premier ministre, si je ne me trompe, et le croiriez-vous, M. l'Orateur? à la première colonne, je trouve le mot "catholique" écrit douze fois avec une lettre minuscule. La règle à cet égard en français est la même que pour l'anglais bien écrit; les adjectifs, moi fois qu'ils ont, pour ainsi dire, acquis droit de cité dans la langue, s'épellent avec une lettre minuscule. La chose est de peu de conséquence, sans doute; mais tout de même, il est souverainement ennuyeux pour les gens de bon sens d'entendre des personnes qui devraient être mieux renseignées, parler de semblables sottises. J'ai ici le journal en question, et il est facile aux amis de l'honorable premier ministre dans l'Ontario de trouver dans l'organe même du premier ministre, ce journal dévoué aux intérêts de l'Église, une demi-douzaine d'allusions à l'Église catholique, où ce dernier mot est imprimé comme je viens de le dire.

Une VOIX : Quel est ce journal ?

M. HUGHES : *Le Soleil*. Je vais maintenant aborder le règlement de la question scolaire, jugé si satisfaisant par quelques-uns de nos collègues, et effectué par les procédés pleins de conciliation dont s'est servi le premier ministre. On parle bien de la coercition du Manitoba, mais je le demande au premier ministre : lorsqu'il a fait venir à Ottawa les représentants du gouvernement du Manitoba il

leur a fait connaître ses désirs, a-t-il, oui ou non, exercé la coercition? On avait annoncé que le règlement serait effectué au bout de quelques jours, mais il fut différé d'un jour à l'autre, et les ministres du Manitoba, qu'ils fussent, oui ou non, consciencieux dans leurs demandes, et hostiles à l'intervention fédérale et à la reconnaissance d'une église quelconque dans le règlement scolaire, cédèrent graduellement et en vinrent finalement à accepter ce règlement dans sa forme actuelle. Ils furent victimes de la coercition, dans une plus large mesure que la province qu'ils représentaient ne l'eût été, sous l'empire du bill remédiateur dont la Chambre fut saisie à l'avant-dernière session. Qu'ont-ils obtenu par ce règlement? Une demi-heure de classe, et c'est tout ce que l'Église réclame. Je ne reconnais pas à l'Église le contrôle qu'elle réclame, sur la direction intellectuelle des enfants qui fréquentent l'école, car c'est là une des attributions de l'État. Quant à l'enseignement religieux, c'était une affaire de conscience, mais l'État ne devrait pas en payer les frais. Dans les villes et villages où il se rencontre quarante enfants catholiques romains, en âge de fréquenter l'école, ils ont droit d'avoir un instituteur catholique. Cette disposition ne prête guère le flanc à la critique, car il n'y a probablement pas de ville au Canada où il ne se rencontre quelques instituteurs catholiques ou autres qui se livrent à l'œuvre de l'enseignement. Mais voici l'un des points faibles du règlement. Dans tout arrondissement ou établissement rural où il se rencontre vingt-cinq enfants catholiques romains, peu importe le chiffre des enfants protestants qui s'y peuvent trouver, peu importe que les protestants payent 95 pour 100 des taxes, l'instituteur "sera" et non pas "pourra être" catholique romain. Examinons un instant cette disposition législative.

Si l'un de mes honorables collègues le désirait, je pourrais lui faire visiter trente arrondissements scolaires dans mon propre comté, dans l'Ontario, où, sous l'empire d'une telle disposition législative, il faudrait démettre l'instituteur protestant, bien que les protestants paient 90 pour 100 des taxes. Quelle fut la cause de l'ancienne lutte scolaire dans l'Ontario? Elle fut dirigée contre le fait de taxer les protestants pour le soutien d'écoles catholiques. La constitution accorde aux catholiques des écoles confessionnelles; fort bien, mais alors qu'ils en supportent les frais. Nous avons demandé que pas un dollar provenant des taxes prélevées sur les protestants ne fut affecté au soutien de ces écoles; et c'était là une des dispositions les plus importantes du projet de loi réparateur. Au cours de la lutte livrée jadis dans l'Ontario, nous demandâmes ceci : si les catholiques romains veulent des écoles confessionnelles, nous ne voulons ni en payer l'entretien, ni payer de taxes dans ce but. Cet article du règlement scolaire du Manitoba, stipulant que là où il se rencontre vingt-cinq enfants catholiques; il y aura un instituteur catholique, bien que les protestants paient les neuf dixièmes des impôts scolaires, donnera lieu dans cette province à des griefs autrement sérieux que ceux que la législation remédiateur a fait surgir. Un autre article du règlement porte que là où il y aura au delà de dix enfants canadiens français, l'instituteur donnera l'enseignement en anglais et en français. Je suis ravi de voir que la race franco-canadienne soit si prolifique. Deux ou trois familles peuvent aisément fournir dix enfants d'âge à fré-

quenter l'école, et dans l'arrondissement scolaire où ce nombre d'enfants se rencontre, l'instituteur, d'après la loi récemment adoptée par la législature du Manitoba, doit être capable d'enseigner à la fois l'anglais et le français; en d'autres termes, l'instituteur anglais serait démis de ses fonctions parce qu'il serait incapable d'enseigner le français, et il serait remplacé par un Canadien-français.

Une VOIX : Mais la loi ne serait jamais appliquée.

M. HUGHES : Naturellement, il est inutile de décréter une semblable législation, si elle n'est pas appliquée. Il nous faut bien prendre les dispositions de la loi, telles que nous les trouvons au statut. Si l'on était venu dire au peuple canadien que les ministres du Manitoba subiraient la coercition, personne n'aurait voulu ajouter foi à une telle assertion. Or, que nous a dit le ministre de l'Intérieur ? Il a proclamé son admiration pour les Etats-Unis qui se sont toujours refusés à faire de compromis quelconques avec l'Eglise de Rome en matière d'éducation, parce qu'ils ne voulaient ni accorder de reconnaissance légale à un corps religieux quelconque, ni tolérer son intervention, convaincus qu'ils étaient qu'une telle reconnaissance serait le premier coup porté à la constitution et le signe avant-coureur de sa chute. Je pourrais citer des discours sur discours pour établir qu'aussi longtemps que nos amis furent au pouvoir, le gouvernement du Manitoba se montra énergique, inflexible, que dis-je ? inébranlable comme le roc de Gibraltar, si toutefois cette comparaison même pouvait faire justice à l'énergie de l'attitude prise par ce gouvernement, mais après avoir subi la douce et bénigne influence du premier ministre, ils fléchirent tout à coup et décrétèrent la loi la plus inique qui soit actuellement en vigueur au Canada. Il y a deux ou trois articles du règlement qui ne sont point insérés au statut. C'est en vertu de l'une de ces stipulations que le parlement, l'année dernière, vota un crédit de \$2,000, affecté à un juge français. Une autre de ces stipulations est la translation du ministre actuel de l'Intérieur de la situation subordonnée qu'il occupait dans l'ouest, au poste plus élevé qu'il détient maintenant en Chambre. Il est d'autres réclamations qui ne sont pas encore produites, mais qui le seront bientôt, et nous sommes enclins à croire que le premier ministre se prépare à faire de nouvelles concessions au sujet de la question scolaire. Mais, me dirait-on, puisque l'on a fait de si importantes concessions à l'Eglise romaine, pourquoi les évêques font-ils tant de tapage ? Voilà une question opportune et pertinente.

Je vais vous faire part de l'explication que m'a donnée de la chose un prêtre de l'Eglise de Rome. D'abord, par ce règlement, le jugement du Conseil privé n'est nullement exécuté; en second lieu, l'article stipulant qu'un prêtre catholique romain peut entrer dans une école et enseigner pendant une demi-heure, après trois heures et demi sonner, provoquera une agitation semblable à celle qui a troublé, j'allais dire déshonoré, la province d'Ontario pendant nombre d'années. Nous ne voulons point, disent les catholiques, voir surgir une semblable agitation; nous ne désirons qu'un règlement juste et équitable; nous n'exigeons pas autre chose que les droits que la loi nous accorde.

Ces derniers prétendent, d'autre part, que ce règlement est en désaccord avec l'esprit de la constitution, et que le fait d'affecter au soutien d'écoles catholiques les impôts scolaires prélevés sur les contribuables protestants, serait une source abondante de difficultés avec leurs voisins protestants, et les catholiques déclarent qu'ils n'en veulent pas. La Chambre ne permettra bien d'établir, en outre, ce point-ci: depuis que les protestants de la province du Manitoba ont pris connaissance de cette législation, elle n'a pas obtenu leur approbation, et elle est surtout condamnée par les orangistes de cette province. Or, M. l'Orateur, puisqu'elle n'obtient pas l'approbation des orangistes du Manitoba, j'en conclus qu'elle ne saurait obtenir l'adhésion des autres classes de la société, car les orangistes sont toujours du côté de la justice et de la tolérance. A une récente assemblée de la grande loge du Manitoba, la résolution suivante a été adoptée:

A l'assemblée annuelle de la très Vénérable Loge Orangiste du Manitoba, tenue à Brandon, la semaine dernière, la résolution suivante a été adoptée:

Attendu que cette grande loge, à chaque session annuelle, a prêté main-forte au gouvernement, approuvant au moyen de résolutions la loi scolaire de 1890, et qu'elle a assuré le gouvernement provincial que tant que celui-ci maintiendrait nos écoles nationales et persisterait à se refuser à tout compromis et à toute capitulation, cette Vénérable Grande Loge prêterait au gouvernement son appui moral et matériel. En janvier 1896, puis en juin de la même année, les orangistes de cette province, à la majorité, approuvèrent cette ligne de conduite du gouvernement. Ses liens de parti furent sacrifiés, afin d'empêcher, comme plusieurs en étaient sincèrement convaincus, que le gouvernement local ne fût forcé de rétablir les écoles confessionnelles. Or, dès que le gouvernement fut arrivé au pouvoir, l'intrigue se dévêla, et la teneur du règlement intervenu entre les représentants des gouvernements fédéral et provincial constitue l'un des actes de la plus vile et fétide duplicité dont l'histoire du gouvernement responsable, et ce règlement constitue une atteinte pour la liberté des protestants du Manitoba.

1. L'enseignement des dogmes de l'Eglise catholique romaine, abolir par la loi relative aux écoles publiques de 1890, est de nouveau rétabli, par le règlement intervenu entre les représentants des deux gouvernements. Le principe, pour lequel les orangistes ont toujours combattu, savoir: que l'Etat ne doit pas reconnaître de religion quelconque dans nos écoles, ce principe a été sacrifié. L'Eglise catholique romaine a été l'objet de faveurs spéciales, tandis qu'il n'est fait mention de protestants que sous le nom de non-catholiques. La moitié du temps réservé pour l'instruction religieuse est donnée aux catholiques romains, qui ne représentent qu'un vingtième de notre population, et là où il se trouve vingt-cinq enfants catholiques fréquentant l'école publique, un instituteur catholique doit être engagé pour enseigner les dogmes religieux de leur Eglise. Cette disposition fait réellement des enfants catholiques romains qui fréquentent les écoles publiques des pupilles de l'Etat, et donne à l'Eglise catholique romaine le rang d'une Eglise d'Etat. En outre, là où les élèves parlent le français fréquentent une école publique, la loi pourvoit à un système bilingue d'enseignement, qui demandera un instituteur habile à enseigner les deux langues. La grande majorité des instituteurs du Manitoba ne sont pas aptes à enseigner les deux langues, et il faudra importer des instituteurs de Québec. Cette disposition atteint un double but, ou ce qu'elle introduit dans nos écoles publiques le dualisme de langage et des instituteurs catholiques romains.

En outre, ce règlement contient des dispositions encore plus vicieuses que celles de l'ancienno loi relative aux écoles confessionnelles. La politique de Rome a toujours été agressive. Les instituteurs catholiques romains se répandront dans toute la province et auront toute facilité de faire du prosélytisme, dans une bien plus large mesure qu'autrefois, grâce au règlement intervenu entre le cabinet Laurier et le cabinet Greenway.

Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il envoyé des émissaires à Rome pour obtenir de Sa Sainteté la sanction du règlement? L'abbé Proulx, Charles Fitzpatrick et le chevalier Drolet ont, tour à tour, rendu visite à Sa Sainteté afin d'obtenir son approbation et lui ont demandé de nommer pour le Canada un délégué apostolique auquel serait soumise, avant d'être présentée au parlement, toute légis-

lation concernant l'Église catholique romaine. L'humiliation de notre beau pays aux yeux de toute nation qui aime la liberté, doit être bien grande en vérité, lorsque nos gouvernants poussent l'oubli de leur dignité et de celle de leur pays, jusqu'à tenter d'obtenir la sanction d'un souverain étranger, avant de présenter leur législation au parlement.

Résolu : Que cette Très Vénérable Loge du Manitoba, réunie en assemblée dans la ville de Brandon, exprime de la manière la plus énergique possible notre condamnation du prétendu règlement scolaire que nous dénomons comme une duperie et un piège ; que nous emploierons tous les moyens légitimes et constitutionnels pour battre tout membre du parlement, tant dans une élection fédérale que provinciale, qui donne son influence ou son vote en faveur de ce règlement, ainsi qu'il a été déclaré dans le préambule, et que nous repoussons tout compromis avec les adversaires de l'acte des écoles nationales, tel que promulgué par la législature en 1-90.

Cette résolution adoptée par la grande loge orangiste exprime bien les sentiments de la population du Manitoba. Nous voyons maintenant nos amis de Québec, qui ont gagné les dernières élections dans cette province en faisant un appel, non seulement sur la question des écoles mais encore sur une autre question d'une nature déloyale—venir ici réclamer notre concours contre l'épiscopat.

Mais le sollicitateur général nous a dit qu'il approuvait tout ce que les évêques avaient fait, et qu'ils avaient parfaitement le droit d'agir comme ils l'ont fait. Le révérend député qui siège de l'autre côté de cette Chambre (M. Maxwell) nous a dit qu'il fallait empêcher les évêques de contraindre les électeurs, et que la population catholique romaine de Québec avait parfaitement le droit d'appeler aux autorités auxquelles elle s'est adressée, et il a approuvé le gouvernement d'avoir envoyé ces émissaires à Rome. Je demanderai, M. l'Orateur, à quel endroit il faut aller pour obtenir le redressement de griefs en matière civile ? C'est dans l'enceinte législative ou dans les cours de justice de ce pays. Sous la loi anglaise, il n'y a pas de grief auquel on ne puisse remédier. Tout avocat sait que sous la loi anglaise, il y a un remède pour tous les griefs, et si la population de la province de Québec se sentait lésée, elle devait en appeler aux cours de justice, et si ces cours ne lui accordaient pas une protection suffisante, elle devait se présenter devant le parlement où tout grief civil peut être redressé. Je n'ai pas encore trouvé, et je présume que pas un membre du parlement, pas un électeur, soit de ce pays soit d'un autre pays n'a trouvé une faute si grave qu'elle n'ait manqué d'apologistes même dans les rangs du clergé, et l'apologie de mon révérend ami qui vient de reprendre siège me rappelle les vers suivants :

Where with the hymns the ghostly fathers sung
Mingled the groans by subtle torture wrung,
Heaven's anthem blending with the shriek of hell !
The midnight of Bartholemew—the stake
Of Smithfield, and that thrice-acursed flame
Which Calvin kindled by Geneva's lake,—
New England's scaffold, and the priestly sneer
Which mocked its victims in that hour of tear,
When guilt itself a human tear might claim.—
Bear witness, O Thou wronged and merciful One !
That Earth's most hateful crimes have in Thy
Name been done !

Ainsi, nous constatons qu'un membre de l'Église presbytérienne a l'audace de ce présenter devant ce parlement et d'approuver la conduite du premier ministre, de quatre de ses collègues et de quarante-cinq de ses partisans qui ont envoyé à Rome ce mémoire et ces émissaires. S'il s'agissait d'une simple question religieuse, il m'importerait peu qu'ils fussent allés à Rome, à la Mecque ou à

Canterbury, mais je vais vous lire le premier paragraphe du mémoire adressé au pape, et vous verrez que lui n'a pas considéré la question sous son aspect religieux, mais bien sous son aspect constitutionnel. Le premier paragraphe se lit comme suit :

TRÈS SAINT PÈRE.—Nous, membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, et y représentant le parti libéral, nous venons prier Votre Sainteté d'écouter la voix d'enfants soumis et dévoués à l'Église, qui ont à se plaindre d'un état de choses dont la continuation pourrait être extrêmement dangereuse pour les libertés constitutionnelles de ce pays, aussi bien que pour les intérêts de l'Église elle-même.

Les requérants disent qu'il y a danger, non pour l'Église, mais pour les libertés constitutionnelles du pays. A la face même de ce document, il appert que les honorables messieurs ont créé un précédent pour l'avenir, c'est-à-dire que chaque parti politique du Canada pourra en appeler au pape dans les matières purement temporelles.

M. LAVERGNE : Est-ce que ce n'était pas là notre affaire ?

M. HUGHES : C'est le droit de tout citoyen catholique romain d'en appeler à Rome dans les matières religieuses, mais aucun citoyen de ce pays n'a le droit d'en appeler à Rome dans les matières qui concernent l'État. Il est vrai qu'autrefois, la loi aurait puni une faute de cette nature, soit en mettant le coupable en accusation devant la Chambre, soit en lui infligeant un autre châtement ; aujourd'hui, c'est l'opinion publique du pays qui se charge du châtement, et je puis dire que, ni dans la province de Québec, où les évêques, que cela soit dit à leur crédit, ont énergiquement combattu pour qu'on respectât le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, ni dans la province de l'Ontario, ces hommes n'oseraient tâter l'opinion publique sur cette question. Je puis dire qu'à la première occasion qui serait donnée au peuple canadien d'exprimer son approbation ou sa désapprobation d'une telle conduite, l'opinion publique condamnerait sévèrement les coupables. Comparez la politique des conservateurs de la province de Québec avec celle des libéraux. Les premiers s'en sont loyalement tenus au jugement du Conseil privé, tandis que les autres, après s'en être servis comme d'un marchepied pour arriver au pouvoir, déclarent maintenant qu'ils mettront à la raison les hommes qui les ont aidés, et cela, en foulant aux pieds le jugement du Conseil privé et en appelant à Rome. J'ai écouté très attentivement tous les discours prononcés par les honorables membres de la droite, et la raison qu'ils donnent de leur appel à Rome, c'est qu'ils veulent garder le pouvoir. Ils n'ont pas cité un seul cas de tyrannie cléricale.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. HUGHES : Je m'aperçois que le chef de l'organisation A.P.P. en ce pays, le directeur général des Postes (M. Mulock) applaudit cette déclaration. Oui, les libéraux n'ont pas cité un seul cas où l'on ait refusé la communion ou les sacrements—je ne suis pas au courant des termes techniques que ce sujet comporte. J'espère que mes amis me pardonneront. On n'a pas cité un seul cas où l'on ait refusé d'inhumer un seul catholique dans le terrain consacré. Et cependant, plusieurs person-nages de l'Ontario, qui se vantent de leur presby-

térianisme et de leur protestantisme, ont, à de nombreuses reprises, aidé et encouragé les autorités de l'Eglise catholique romaine à empêcher des fidèles de voter comme ils l'entendaient. Même le révérend Dr Caven, un homme pour qui j'ai le plus grand respect, est plus d'une fois venu à la rescousse de ses vieux amis, l'archevêque Lynch et l'archevêque Cleary, et a fait rentrer ses amis dans les rangs, afin de servir les projets de ces dignitaires dans la province de l'Ontario. Sir Oliver Mowat a fait la même chose. Tout était bien, alors, car ils obtenaient les votes, et nous recevions les coups ; mais aujourd'hui, les rôles sont intervertis, et il me fait plaisir de voir gémir sous la fêle des évêques. L'on a vivement protesté lorsque le journal *l'Electeur* a été mis en interdit par l'épiscopat. Si un pasteur de mon Eglise essayait de me terroriser et de m'imposer sa volonté au sujet du journal que je devrais lire, je le remettrais promptement à sa place.

Quelques VOIX : Quelle Eglise ?

M. HUGHES : Nous vivons dans un pays libre, et ma religion ne regarde que ma conscience et mon Dieu. Je dis que dans la province de Québec, personne ne s'est heurté à un refus des sacrements et n'a perdu le salaire d'une seule journée de travail pour avoir lu ce journal. Celui qui cesse de lire ce journal, le fait de son plein gré ; il n'y est pas obligé ; et celui qui obéit aux évêques le fait aussi de son plein gré, il n'y est pas obligé non plus ; le Canada est un pays libre. Quels sont les personnes qui, aujourd'hui, font appel à notre sympathie ? Quel est l'homme en faveur duquel on fait cet appel ? M. Pacaud. Qui est-il ? Je ne parlerai pas de ses rapports avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je dirai seulement que c'est l'homme qui, le premier, a poussé à Québec le cri qui a mis Mercier au pouvoir. Et quel était ce cri : "a bas les orangistes de l'Ontario !" "Nous devons fonder une nation française sur les bords du Saint-Laurent."

M. CHOQUETTE : M. Pacaud n'a rien à faire avec le journal qui a succédé à *l'Electeur*. Ce nouveau journal est la propriété d'une compagnie.

M. HUGHES : Peu importe qu'il ait quelque chose à faire ou non avec ce journal. Il avait certainement quelque chose à faire avec *l'Electeur*. Ce bon et saint homme, qui avait été béni par l'Eglise et avait reçu de Rome une décoration, un titre, ou un ruban pour ses services passés, et qui ensuite a été obligé de donner un autre nom à son journal, qui est-il ? L'homme qui a chassé du bureau de poste de Québec une jeune anglaise qu'il a attaquée dans son journal, au point que les gens refusaient de retirer leurs lettres du bureau qu'elle tenait. C'est là l'homme pour lequel on réclame notre sympathie ou notre pitié, parce qu'aujourd'hui, il aurait une querelle sur les bras avec les évêques, ses anciens amis. Moi, je dis, bénis soient les évêques de l'avoir flagellé.

Une VOIX : Parlez-nous de son vol, dans l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. HUGHES : Je ne parlerai pas de son vol dans l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, car le pays connaît bien l'histoire de cette

transaction. Les honorables membres de la droite verront qu'il est difficile de provoquer la sympathie en faveur de cet homme à cause de ses démêlés actuels avec l'épiscopat. Il a toujours fait appel dans la province de Québec aux instincts du fanatisme, et il a toujours soufflé la haine contre tout ce qui est anglais. Il n'y a rien de mieux pour ces messieurs, maintenant qu'ils sont au pouvoir, de dire : laissez la question scolaire dormir en paix. Mais quels sont ceux qui ont constamment fait l'agitation autour de cette question ? Les honorables députés de la droite savent bien qu'ils avaient un langage pour une province, et un langage pour une autre province, exploitant toujours et partout les préjugés du peuple. Sur certaines tribunes, il est vrai, les orateurs dirigeants parlaient de conciliation, de paix et d'harmonie ; mais sur le bord des routes et sur les hustings des districts reculés, on se servait d'un langage haineux, et on en appelait aux préjugés, afin d'amener au pouvoir les honorables membres de l'autre côté de cette Chambre. Ces derniers doivent aller ailleurs que dans l'Ontario, pour obtenir les sympathies en faveur de M. Pacaud et de ses amis dans les démêlés de ce journaliste avec les évêques. Il les a provoqués et s'est attiré cette querelle sur les bras. Je ne crois pas nécessaire d'occuper plus longtemps l'attention de la Chambre sur ce sujet.

Quelques VOIX : Continuez, continuez.

M. HUGHES : Je puis le faire, s'il est nécessaire, et rapporter en détail d'autres incidents sur l'histoire de cette agitation et sur les hommes qui l'ont dirigée. Mais je suis convaincu que le parti conservateur et l'épiscopat de la province de Québec ont deviné leur homme, et que son passé ne lui donne aucun droit aux sympathies de cette Chambre. Je vois à son siège mon honorable ami, le directeur général des Postes. C'est un homme ingénieux et qui ne recule nullement devant des moyens d'une moralité douteuse quand il désire gagner une élection.

Une VOIX : Est-il membre de l'A.P.P.

M. HUGHES : Je n'affirmerais pas qu'il ait été initié régulièrement et qu'il ait monté la chèvre, mais je sais qu'il a fourni le plan de cette organisation. Je sais que dans l'élection récente d'Ontario-nord, il a employé à ses frais des personnes pour fonder des loges dans ce comté.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : De peur que les remarques de l'honorable député ne soient prises au sérieux, je désire dire que cette déclaration est absolument sans fondement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député retire-t-il sa déclaration ?

M. HUGHES : Assurément, je dois prendre la parole de mon honorable ami, mais je crois être dans l'ordre en prouvant ce que j'ai affirmé, et en rapportant ce qui s'est passé dans l'élection récente d'Ontario-nord, lorsque l'honorable directeur général des Postes a ouvert le bal. Il était sur l'estrade au commencement de l'assemblée, et j'ai ici une affiche annonçant cette assemblée où le directeur général des Postes appuyait le candidat patron

D.-O. Currie. Comme peut-être on pourrait nier cela, si je ne produisais la pièce, je l'expose maintenant aux regards de cette Chambre. La première assemblée a eu lieu à Scott, dans l'hôtel de ville; l'honorable directeur général des Postes y a porté la parole et le premier nom que je vois sur la liste des orateurs est celui de M. Currie, que nous connaissons tous comme un des patrons, qui s'est vendu au parti libéral dans le mois de juin dernier. La campagne dans ce comté a été ouverte par le directeur général des Postes, appuyé par le corps dirigeant des Patrons de l'Industrie. Mon honorable ami s'est bien acquitté de sa tâche, il a fait un très joli discours que j'ai rapporté suivant mon habitude de rapporter les discours des honorables messieurs pour me permettre de démontrer au peuple comment, quand ils sont dans un milieu catholique romain, ils plaident en faveur des catholiques opprimés du Manitoba, et comment, dans les districts protestants, ils font exactement le contraire. Le directeur général des Postes ne niera pas qu'il connaît un nommé John Shields, célèbre par son whiskey congelé.

M. BENNETT: Où le colonel O'Brien a-t-il monté le cheval protestant au profit des libéraux?

M. HUGHES: Ils ont en son appui dans Simcoe. Le directeur général des Postes ne niera pas qu'il connaît un nommé Geo.-W. Dawson, qui s'est un jour levé en cette Chambre et a tenté de censurer un de ses collègues qui avait en dehors de ces murs parlé sur des sujets de politique étrangère. Comment se fait-il maintenant que pas un des honorables députés n'essaie de faire censurer certains membres pour être allés à Rome? M. Dawson était dans Ontario-nord aux gages de quelqu'un, et de concert avec d'autres membres du parti libéral, il a dépensé l'argent sans compter; les buvettes ont fait de florissantes affaires. Il y avait là aussi un jeune avocat de Toronto du nom de Threlkeld, le même qui a organisé l'élection du directeur général des Postes dans York-nord. Il y avait là en outre un autre homme du nom de Caldwell qui disait: Le directeur général des Postes nous a envoyés ici; nous arrivons de Cornwall et Stormont, où nous avons endoctriné les bons vieux Écossais de la belle façon. Il y avait encore là un nommé Switzer que le directeur général des Postes avait amené à Cornwall, et qu'il amenait avec lui dans Ontario-nord, en compagnie des personnes que j'ai nommées, et beaucoup d'autres. L'un de ces meneurs électoraux nommé McWhirter, de Toronto, avait obtenu un congé d'absence pour aller enterrer son frère qui venait de mourir à New-York.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Il a enterré une foule de tories dans Ontario-nord.

M. HUGHES: Il n'y a dans cette Chambre qu'un seul député de la province de l'Ontario qui ait l'audace d'applaudir à cet acte.

M. L'ORATEUR: Si cette cause est devant les tribunaux, l'honorable député n'est pas dans l'ordre en la discutant devant cette Chambre.

M. HUGHES: Je ne discute pas les manœuvres corruptrices qui intéressent certainement le directeur général des Postes quand il se présentera devant les tribunaux, mais je parle simplement des loges M. HUGHES.

de l'A.P.P. qu'il a fondées, et je ne vois là rien de contraire à la loi électorale. M. McWhirter, M. John Shields, célèbre par son whiskey congelé, M. Caldwell, M. Dickson, M. Dawson et des vingtaines d'autres sont allés dans Ontario-nord et ont tenté d'y établir des loges de l'A.P.P. Ils se sont rendus dans le bon vieux canton de Brock, sous la direction du directeur général des Postes qui, disaient-ils, les avait amenés de Cornwall, où ils avaient dépensé l'argent sans compter. Ces hommes sont allés de tous côtés et ont dit: "Camarades, prenez garde à vous, fourbissez vos armes: les évêques de Québec veulent précipiter Laurier du pouvoir. Les cantons de Rama et Mara sont presque unanimes en faveur de McLeod." Dans les centres orangistes, ils arboraient la bannière du protestantisme; et dans les centres catholiques romains, ils disaient: Voyez et admirez ce règlement que Laurier vous a donné; puis, énumérant les diverses clauses du bill réparateur, ils déclaraient que c'était un règlement superbe, et en appelaient aux catholiques sur ce terrain.

On fit circuler une autre histoire à laquelle mon honorable ami, le directeur général des Postes, a même donné cours, et l'on disait que le candidat conservateur, M. McLeod, était l'homme qui avait payé Margaret-L. Sheppard pour aller dans cette division électorale, il y a quelques années, fonder des loges de l'A.P.P. Ils avaient des travailleurs actifs, les fonctionnaires du gouvernements de l'Ontario et autres, tous enrôlés pour la bonne cause, qui allaient de maison en maison, faisant appel, en particulier aux protestants, leur demandant d'élire Duncan Graham. Je n'attribue pas ces paroles au directeur général des Postes lui-même, mais à ses meneurs électoraux, qui disaient que le directeur général des Postes désiraient l'élection du candidat libéral, afin d'avoir à tout prix un autre protestant de la province de l'Ontario, parce qu'il n'avait pas confiance dans les Canadiens-français de Québec marchant à la suite de Laurier.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre? Avec votre permission, M. l'Orateur, je dirai que tout ce que l'honorable député a dit de moi, personnellement, y compris sa dernière remarque, est absolument dénué de vérité, si je ne viole pas les règles de cette Chambre en m'exprimant ainsi. L'honorable député se trompe du tout au tout quand il dit que j'ai fait une pareille déclaration relativement à mes concitoyens canadiens-français. Ce n'est pas mon intention de suivre le discours de l'honorable député et de nier de nouveau ce qu'il peut dire à mon sujet, car je sens qu'agir ainsi ne serait que l'encourager à faire ces déclarations inexactes.

M. HUGHES: Je me suis bien donné garde de déclarer que le directeur général des Postes avait dit ces choses. Je dis que je puis produire cinquante déclarations solennelles pour prouver que ses agents ont....

M. L'ORATEUR: L'honorable député doit accepter la déclaration du directeur général des Postes, sur un sujet que ce dernier connaît et que le député de Victoria-nord ne connaît pas.

M. HUGHES: Je n'ai pas accusé le directeur général des Postes d'avoir dit cela. Ce que

j'affirme—et c'est là une chose que le directeur général des Postes ne connaît pas, ou peut ne pas connaître, devrais-je dire, c'est que les déclarations que j'ai rapportées ont été faites. Et je puis vous assurer, M. l'Orateur, et je puis assurer au directeur général des Postes, et à tous les honorables membres de cette Chambre, que les meneurs électoraux du parti libéral ont fait ces déclarations à maintes reprises. Ainsi, je n'ai rien à rétracter, et je n'ai pas de démenti à recevoir de l'honorable directeur général des Postes. Je vais lui faire une nouvelle assertion, et il n'aura pas l'audace de se lever et de la nier. Plusieurs membres de cette Chambre seront sans doute surpris d'apprendre qu'à une assemblée tenue à Sunderland, village méthodiste et tempérant, M. D.-O. Currie, ayant à ses côtés l'honorable directeur général des Postes, a eu l'infortune de dire que vous aviez donné ordre, M. l'Orateur, de fermer la buvette de la Chambre des Communes pour empêcher les députés conservateurs de s'y enivrer, et le directeur général des Postes appuya cette déclaration, en disant qu'il avait adopté dans son département un règlement statuant que tout employé coupable d'une seconde infraction aux lois de la sobriété, aurait à prendre la porte, et que quant à lui il était bien décidé à voir la tempérance régner dans son département. Je donne à l'honorable directeur général des Postes l'occasion de nier cela.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je n'ai jamais entendu faire une telle déclaration au sujet des députés conservateurs de cette Chambre, ni par M. D.-O. Currie, ni par aucun autre orateur dans Ontario-nord, ou dans une autre division électorale. Quant à ce qui regarde mon propre département, je puis dire qu'un de mes auditeurs de Sunderland m'a demandé d'en parler, et je suis prêt à répéter les déclarations que j'ai faites à ce sujet devant n'importe quel homme sensé. Dans le cours de mon explication, je puis avoir dit—et si je l'ai dit, cela serait la stricte vérité—que dans les réformes à opérer dans mon département, j'ai cru nécessaire, au sujet du service postal sur les chemins de fer, de ne confier les malles de Sa Majesté qu'à des personnes dignes d'une telle responsabilité. J'ai cru cela nécessaire parce qu'il m'est arrivé de suspendre de leurs fonctions plusieurs commis du service postal, qui—il me fait peine d'être obligé de le déclarer ici, mais l'honorable député m'a interrogé à ce sujet—avaient été trouvés en état d'ivresse pendant qu'ils avaient charge des malles. Pour cette raison, j'ai prononcé un règlement—je le dis aujourd'hui publiquement—déclarant que tout commis du service postal surpris sous l'influence des boissons enivrantes dans l'exercice de ses fonctions, serait suspendu durant une période de trois mois, et que sa suspension continuerait jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves d'une réforme durable de sa conduite, et que si, par la suite, réintégré dans ses fonctions, il succombe de nouveau, cette rechute équivaldrait virtuellement à son renvoi du service public. Telle est mon programme sur ce sujet.

M. HUGHES : Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre faire ces observations. Mais je regrette qu'en les faisant, il se croie obligé de s'excuser auprès de la Chambre. S'il était justifiable de faire une semblable déclaration à la tribune populaire devant une assemblée publique à Sun-

derland, pourquoi hésiterait-il à la répéter au parlement, ou s'excuserait-il auprès de la Chambre, en la faisant ? Cela fait tout simplement voir qu'en faisant sa campagne il s'est servi de tous les subterfuges possibles. En parlement, il lui est impossible de faire cette déclaration sans s'excuser auprès de la Chambre, mais à la tribune populaire, pendant qu'il était à son occuper d'élection, il s'est permis la chose sans s'occuper, afin de frapper l'imagination des partisans de la cause de la tempérance. Et, en même temps, ses agents travaillaient à établir des loges de l'A. P. P. répandant l'argent à flots dans les buvettes d'hôtel.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai déjà nié la chose.

M. FORATEUR : L'honorable député de Victoria-nord ne devrait pas se moquer des règlements de la Chambre. L'honorable directeur général des Postes a déjà nié, au moins une fois, cette assertion. Je l'ai entendu distinctement, la faire. L'honorable député de Victoria doit accepter....

M. HUGHES : Avec votre permission, M. l'Orateur, je vais poser une question à l'honorable ministre. Osera-t-il nier que John Shields, de célèbre mémoire pour son whisky congelé, que Caldwell, McWhirter ou Switzer aient travaillé à établir des loges de l'A. P. P., à son invitation ou sous ses ordres ?

M. FORATEUR : L'honorable député a le droit d'interroger le ministre s'il le désire.

M. HUGHES : Il ne saurait nier la chose. Qu'il avoue ou qu'il nie que ces individus aient travaillé à établir des loges de la A. A. P. c'est ce que j'ignore ; ce que je sais, de fait, est qu'ils ont travaillé dans ce sens. J'ai signalé la chose tout simplement pour établir que, non seulement au cours des élections générales, mais encore pendant les élections partielles, les mêmes moyens qu'on reproche à nos amis d'avoir employés dans les comtés de Bonaventure et de Wright ont également été en faveur du candidat libéral à Victoria-nord. Notre bon ami, le directeur général des Postes, est venu à Victoria-nord, a fait le tour du comté, visitant les électeurs à domicile, jusque dans leurs cuisines, et prenant dans la lutte un intérêt et usant de moyens auxquels un ministre d'Etat en Canada ne s'est encore abaissé. Il s'est constitué le chef de la campagne, cabalant de porte en porte, de meeting en meeting et tout cela, afin de faire élire un patron, un protestant, parce qu'il était impossible de se fier à ces Français, leurs alliés. C'est là une citation, M. l'Orateur, non pas une observation originale. Bien plus, M. l'Orateur, je dois dire à la Chambre que la cause conservatrice n'est pas morte dans le comté d'Ontario-nord, ou dans cette partie de la province. En dépit de toutes les forces liguées contre eux, en dépit des soixante-trois fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario et des agents salariés qui se sont répandus dans le comté, les conservateurs ont vu le chiffre de leur majorité dans ce comté grossir de soixante voix.

Comme les tribunaux sont saisis de l'affaire, je me contenterai pour le moment d'y faire allusion. L'affaire servira probablement de thème à un débat ultérieur. On parle bien de manipulation de bulle-

tins électoraux, dans la province du Manitoba. Mais, tout ce que nos amis, les conservateurs ont pu faire dans ce sens là-bas, pâlit à côté de ce que les libéraux se sont permis dans le comté de Victoria-nord. Citons un exemple. Au village de Vroomanton, le matin de l'élection, un étranger se présente pour voter. Le président d'élection lui présente ce qui est censé être un bulletin, et l'étranger entre dans la chambre marquer son bulletin. En sortant de la chambre, il demande au président d'élection pourquoi il lui a donné six bulletins. Le président d'élection s'était trompé d'adresse. "Oh ! exclama-t-il, je vous prenais pour un ami." Il avait donné à cet individu six bulletins ! L'étranger en question toutefois était conservateur ; il se contenta de marquer un seul bulletin, et sortant de la chambre, il remit au président d'élection, en face des personnes présentes, les cinq bulletins. Dans l'après-midi, on surprit le même officier en train de donner à un individu des bulletins supplémentaires. Par tout le comté, nos scrutateurs s'étaient fiés à l'honnêteté de ces gens-là, et ce ne fut que quelques jours plus tard qu'ils découvrirent leurs agissements. On ou à bonne grâce vraiment de venir nous parler, après cela, de la corruption exercée dans le Nord-Ouest ! En dépit de la corruption pratiquée dans le comté d'Ontario-nord, le candidat conservateur siègerait aujourd'hui dans cette enceinte, si l'on n'avait pas manipulé les bulletins.

M. l'Orateur, il y a une foule d'autres questions qui découlent de l'adresse. L'autre jour le premier ministre déclarait que personne ne doit être démis de ses fonctions sans raison. Je fis, l'autre jour, une interpellation et l'on m'informa officiellement que les trois ou quatre employés qui faisaient l'objet de mon interpellation, avaient été congédiés sans raison. Un jour, le premier ministre nous informe que personne ne doit être renvoyé du service administratif sans raison, sans enquête, sans donner à l'accusé la facilité de se défendre, sans bien peser chaque accusation ; et cependant, le jour suivant, voilà qu'un des ministres vient donner le démenti au premier ministre en déclarant que certains employés ont été démis de leurs fonctions sans raison, sans procès, sans enquête touchant les accusations portées contre eux.

Je me rallie cordialement à l'avis de ceux qui ont exprimé le désir de voir les différentes races qui habitent le Canada se faire des concessions mutuelles. Si nous voulons devenir une grande nation, il faut de l'union parmi nous, bien qu'à l'occasion un débat du genre de celui-ci ne puisse, à mon sens faire de mal. Reportons-nous aux premiers temps de l'histoire d'Angleterre, à l'époque des antiques luttes des Saxons et des Normands, rappelons-nous les luttes livrées sur la frontière du pays de Galles entre les Celtes et les Saxons, et sur la frontière d'Ecosse, entre les Anglais et les Ecosseis, ou bien entre les montagnards écossais et les habitants des plaines. Je n'ai pas le moindre doute que ces luttes entre les différentes races, à ces époques de l'histoire, tendaient à développer tout ce qu'il y a de bon et de grand chez ces peuples, et ont largement contribué à faire de ces races unies la première nation du monde.

Aussi bien, M. l'Orateur, en dépit de toutes nos discussions et des questions qui peuvent surgir, question française ou question des écoles du Manitoba, pourvu que la lutte se fasse judicieusement, je n'ai pas le moindre doute que le résultat final

M. HUGHES.

sera la fusion des deux races en une grande et noble nationalité, la nationalité canadienne.

M. RICHARDSON : Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat actuel, et je désire être aussi bref que possible dans les quelques observations que je vais faire. Toutefois, à titre de représentant d'un collège électoral du Manitoba, j'ai cru que je pourrais peut-être jeter quelque lumière sur le débat. J'ai vu avec beaucoup de regret la tournure que la discussion a prise. Lorsque cette question surgit au Nord-Ouest, la population du Manitoba y prit le plus profond intérêt. Établir un système uniforme d'excellentes écoles, tel était le problème dont la solution s'imposait à notre étude.

La Chambre, M. l'Orateur, comprend toute l'importance d'un système d'éducation uniforme dans une province dont la population est disséminée sur un vaste territoire. On comprend parfaitement que dans les arrondissements où il ne se rencontre que dix ou douze familles, dont quelques-unes seulement sont catholiques romaines et les autres protestantes en majorité, il est presque impossible de maintenir deux excellents systèmes d'éducation. Dans les localités où cet essai a été tenté, les écoles, la chose est constante, manquaient de l'outillage convenable ; il était impossible de se procurer des instituteurs brevetés, et, par conséquent, les enfants recevaient une éducation inférieure. Voilà. M. l'Orateur, la grande raison qui a porté la législature du Manitoba à abolir les écoles confessionnelles et à établir un système d'écoles nationales. On ne visait pas à porter atteinte aux droits des catholiques du Manitoba ou de la Confédération ; on visait uniquement à assurer aux enfants de la province de bonnes écoles.

Que les honorables députés veuillent bien, dès le début, tenir compte de ce fait et ils seront en mesure de mieux saisir la question et de l'envisager à un point de vue plus patriotique et plus juste que celui adopté par les députés qui ont pris part au débat. Il faut se rappeler que la loi scolaire du Manitoba fut adoptée en 1870, dans le but d'obtenir aux vœux d'une petite minorité qui demandait l'établissement d'écoles confessionnelles. Or, je le demande à la Chambre et au peuple canadien, parce qu'une poignée d'indigènes, quelques milliers de gens illettrés, ont cherché à imposer à la province du Manitoba, à cette grande province de l'Ouest si progressiste, un système d'écoles confessionnelles de nature à nuire sérieusement et à mettre obstacle pour toujours à la cause de l'éducation, est-ce à dire, je le demande, qu'il faille perpétuer indéfiniment un tel système, légalement établi, si l'on veut, mais enfin établi par des moyens qu'il vaut mieux passer sous silence, bien qu'aujourd'hui, ils soient passés dans le domaine de l'histoire. La législature du Manitoba, représentant les citoyens de cette grande province, estima que si cette province de l'Ouest voulait entrer dans la voie de la prospérité, l'un des plus sûrs moyens d'atteindre ce but serait l'abolition du système des écoles confessionnelles et de lui substituer un système national d'écoles publiques. La province n'avait à sa disposition qu'un revenu limité, et la population de la province avait constaté l'impossibilité de faire fonctionner deux systèmes d'écoles.

M. l'Orateur, à la suite de l'abolition des écoles confessionnelles et avant la lutte entreprise pour leur rétablissement, les citoyens du Manitoba étaient profondément agités au sujet de cette ques-

tion et bien déterminés à maintenir dans toute son intégrité le nouveau système. Lorsqu'on agita la question du règlement, l'opinion publique était favorable à un arrangement raisonnable, pourvu que l'on ne portât pas atteinte au principe national sur lequel le nouveau système était basé. Notre opposition aux écoles confessionnelles n'était pas inspirée par un sentiment quelconque d'hostilité envers nos concitoyens catholiques romains, mais bien par le désir de sauvegarder les plus chers intérêts de la province, et de la voir grande et prospère. La Chambre, j'en suis convaincu, admettra que cet objectif était souverainement désirable. Or, M. l'Orateur, il me sera bien permis de le dire, à titre de rédacteur d'un journal qui a dirigé la lutte entreprise dans notre province en faveur des écoles nationales, ce règlement, lorsqu'il fut conclu, ne me donna pas entière satisfaction, aussi qu'à un grand nombre de protestants du Manitoba; mais dans l'intérêt de la paix et de la concorde, et afin de pouvoir vivre en bons termes avec nos concitoyens français et catholiques, nous consentimes à faire des sacrifices sur nombre de points qui, bien qu'importants, ne nous paraissaient pas, toutefois, essentiels. Ainsi, nous fîmes entendre de très énergiques protestations contre l'article stipulant, en certaines circonstances, l'emploi d'instituteurs catholiques romains, car nous vîmes là une reconnaissance légale d'une religion, et, à titre de citoyens de ces pays de l'ouest, ayant à cœur la création d'une grande nationalité, nous pensâmes que la reconnaissance d'une religion en particulier était incompatible avec le système que nous avions entrepris d'établir. Toutefois, nous concédâmes ce point, et nous crûmes, à cette époque, et nous sommes encore d'avis que c'était là une concession importante. Restait la question de l'enseignement dans différentes langues. Ce fut encore là un point qui souleva de vives protestations; mais nous fîmes bien des concessions, dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie.

Il est faux de dire, dois-je ajouter, que la population et le gouvernement du Manitoba aient fait au cabinet Laurier de plus amples concessions qu'ils n'étaient disposés à concéder aux commissaires envoyés par l'ancien cabinet. Le règlement concède à peu près tout ce que les commissaires désiraient obtenir, et guère davantage; et du moment que les honorables députés comprendront que la majorité du Manitoba a fait ces concessions, très importantes à ses yeux, dans le but d'effectuer un règlement de nature à donner satisfaction à tous les hommes modérés, alors, ils seront disposés à envisager cette question à un point de vue plus conciliant et plus patriotique.

J'ajouterai que dans le discours du trône que le cabinet manitobain a placé dans la bouche du lieutenant-gouverneur, la session dernière, M. Greenway a promis d'appliquer la loi scolaire dans un esprit de tolérance, de conciliation et de justice envers la minorité. Une déclaration de cette nature comporte bien plus que ne paraissent l'impliquer les expressions dont il s'est servi, et si ceux qui veulent susciter des querelles et entretenir l'agitation cessaient de surexciter l'opinion publique, cela permettrait à M. Greenway de traiter la minorité avec toute la bienveillance et la justice voulues. Qu'a-t-on à gagner, je le demande, en empêchant l'application du règlement scolaire du Manitoba? Au cas même où ce règlement serait renversé, on ne saurait s'attendre à ce que la minorité obtienne

des concessions plus satisfaisantes. Le règlement est approuvé par la population du Manitoba, laquelle, je le déclare en toute sincérité et franchise, est décidée à s'en tenir d'une façon définitive à ce règlement; et j'ajoute qu'à mon avis, le Manitoba ne concèdera rien davantage. Je ne donnerais pas une heure de vie à tout gouvernement qui proposerait soit le rétablissement des écoles séparées, soit la modification du règlement, ou qui voudrait faire à la minorité de nouvelles concessions. Il y a deux semaines j'assistais aux débats de la législature du Manitoba, lorsque le projet de loi décrétant le règlement en question subit sa seconde lecture, et, si je ne me trompe, il n'y eut que trois députés français qui désapprouvèrent par leur vote ce règlement, dans une législature composée de quarante députés.

Ce fait montre à la Chambre et au pays le sentiment public qui règne au Manitoba, et, je le répète, jamais sur aucune question la population de cette province ne s'est montrée plus sincèrement déterminée qu'elle ne l'est actuellement à protéger ses écoles nationales. Les habitants du Manitoba sont décidés à défendre mordicus ce règlement. Ils désirent, toutefois, que leurs enfants fréquentent les mêmes écoles que celles fréquentées par les enfants de parents français et catholiques. Les habitants de l'Ouest veulent que leurs enfants grandissent dans un respect et un amour mutuels, et c'est ce grand principe qui les pousse à défendre le système national des écoles publiques.

Quant à la prétendue mission à Rome, je dois dire que lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois, il m'a paru qu'on avait commis une maladresse; mais lorsque j'ai entendu le ministre des Travaux publics donner à la Chambre lecture de la lettre adressée au pape, j'en ai conclu qu'on avait dénaturé les faits. Bien que protestant, je reconnais à mes concitoyens catholiques le droit d'en appeler au chef de leur Eglise sur des questions qui les intéressent. L'appel au pape ne porte pas le moins du monde sur la question scolaire; on demande tout simplement au pape d'envoyer au Canada un délégué pour régler certaines difficultés qui ont surgi entre le peuple et le clergé de la province de Québec. Si l'on envisage la question à ce point de vue, on ne saurait nullement la désapprouver. J'ai promis d'être court, et je conclus. Je demande à la Chambre d'envisager avec calme cette question scolaire du Manitoba: Que la Chambre se rappelle que c'est là une question touchant uniquement aux intérêts des populations du Manitoba, et les honorables députés agirait sagement en décidant de laisser le Manitoba accomplir lui-même sa propre destinée de la façon même qu'il l'entend.

M. CHAUVIN: M. le président, je ne m'attendais pas de prendre part à ce débat, mais je suis forcé de le faire à cause des paroles prononcées hier soir par l'honorable député de Bellechasse (M. Talbot), et le soir précédent, par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), à l'adresse du clergé catholique de ma province.

L'honorable ministre des Travaux publics a eu un succès facile. Il a jeté la boue à la face des évêques de son Eglise, et il a été applaudi par ceux qui l'entouraient. Je pourrais me servir à son adresse du mot de Montalembert, et lui dire que par ces applaudissements, il a reçu le châtiment, — ou si le mot n'est pas parlementaire, — la récompense des paroles qu'il a proférées. Il a dû ressen-

tir la leçon et les reproches que lui a faits l'honorable député, M. Maxwell, qui s'est proclamé devant cette Chambre le défenseur de la religion, et qui a revendiqué pour les évêques leur droit de se mêler, comme citoyens, de politique, droit qu'ils ont toujours exercé pour le bien général du pays. De plus, il a dû ressentir aussi le reproche que cet honorable député lui a fait en disant qu'il était du devoir des communions religieuses de régler leurs difficultés en famille.

L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick), a dit l'autre jour qu'il était allé à Rome comme simple individu et qu'il avait obtenu du pape l'envoi d'un délégué au Canada. L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) se vante. Sa seule individualité n'aurait pas obtenu cet honneur. Le pape, qui est souverain, et qui porte assez haut dans le monde le prestige de sa souveraineté, n'accorde pas au premier venu et pour le plus futile prétexte, l'honneur de l'envoi d'un délégué aussi distingué que l'est le prélat dont l'arrivée a été saluée par la population catholique de la province de Québec, et dont l'arrivée, je suppose, malgré les murmures qui viennent de l'autre côté de la chambre, sera saluée dans nos murs à Ottawa, et peut-être même dans l'enceinte parlementaire, avec le même respect et avec la même admiration.

M. le président, c'est à titre de membre du gouvernement que l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick), s'est présenté au Vatican, de même que c'est à titre de membres de cette Chambre et de sénateurs du Canada et aussi, comme l'honorable ministre des Travaux publics le disait l'autre soir, comme membres du gouvernement, que ces messieurs, ces quarante-cinq ou cinquante membres du parlement, ont signé la requête qui a été lue l'autre soir. Si c'est en cette qualité officielle, comme membres du parlement ou membres du gouvernement, que cette requête a été signée, et si c'est sur une telle demande que l'ablégat a été envoyé au Canada, c'est donc que le gouvernement prend la responsabilité de l'envoi de cet ablégat dans le pays.

Maintenant, cet ablégat, toujours d'après la requête qui a été lue, vient ici ; ou bien au sujet de l'ingérence des évêques dans les questions politiques, ou bien, d'après les représentations de l'honorable solliciteur général, et d'après les articles publiés dans le *Tablett* de Londres, qui ont été lus hier soir, et d'après les paroles mêmes que l'ablégat a prononcées lorsqu'il a abordé pour la première fois le sol du Canada, exprimant sa surprise que l'Acte scolaire du Manitoba ait été adopté par la législature de cette province avant même son arrivée ici ; d'après ses paroles, d'après ces indices, nous devons conclure : Qu'il est venu pour aider le gouvernement ou certains membres du gouvernement à régler, avec plus d'avantages et plus de facilité, cette difficulté scolaire du Manitoba.

S'il vient régenter les évêques, cela ne regarde ni ce gouvernement, ni ce parlement, et les institutions britanniques ne sont pas en péril, comme l'ont prétendu certains membres de ce côté-ci de la chambre.

S'il vient assister le gouvernement ou certains membres du gouvernement, dans le règlement de cette difficulté scolaire, alors comment ce dernier a-t-il fait dire, dans le discours du trône, que la question était réglée et qu'une ère nouvelle allait commencer. Et si l'ablégat vient aider le gouvernement à régler cette question, et les premières,

M. CHAUVIN.

les seules paroles que ce prélat a dites, en abordant nos rivages, provient qu'il s'attendait au moins de la part du gouvernement et de ses alliés, à une suspension d'armes au sujet de l'Acte scolaire du Manitoba : dans ce cas, cet ablégat s'attendait que le gouvernement et ses amis du Manitoba accorderaient au moins une suspension d'armes, soit dans la législature du Manitoba ou soit ici, au sujet de la question scolaire.

Je me demande pourquoi le gouvernement, ou certains de ses membres, n'ont pas obtenu cette suspension d'armes du gouvernement du Manitoba. Doit-on en conclure que le gouvernement a commis une indécatesse à l'égard du personnage éminent qu'il a fait venir ici. Malgré les paroles provocatrices et injurieuses prononcées, l'autre soir, par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) envers le clergé de sa province, je dois dire que je ne puis croire, qu'il ait osé commettre une indécatesse semblable envers un si auguste personnage. Or, si le gouvernement n'a pas commis, de parti pris, cette indécatesse, on même s'il n'a pas été la cause du retard de l'arrivée de l'ablégat dans le pays, il a au moins manqué de prestige et d'autorité auprès du gouvernement du Manitoba, puisqu'il n'a pu obtenir de ce dernier une suspension d'armes jusqu'à l'arrivée du délégué pontifical sur nos rives.

Les membres du gouvernement qui ont signé la fameuse requête ont manqué de prestige auprès des autres membres du gouvernement, puisqu'ils n'ont pu réussir à faire retarder cette mesure dans la législature du Manitoba jusqu'après l'arrivée de l'ablégat ici.

Je prétends donc que ces membres du gouvernement ont été impuissants et pusillanimes auprès de leurs collègues. Ils ont trahi leur parole et leurs engagements envers le représentant du pape qui est aujourd'hui au milieu de nous ; de même qu'ils trahissent maintenant leurs promesses et leurs engagements envers l'électorat catholique de la province de Québec.

Maintenant, M. le président, je tiens à relever dans la langue même de ceux qui les ont proférées, les injures dites au sujet de cette mission à Rome. Ceux qui ont nié aux catholiques le droit, comme citoyens anglais, de se prosterner au pied du Trône de Pierre pour lui demander conseil et protection, ne connaissent pas le premier mot de nos croyances religieuses et politiques. Ceux qui sont allés à Rome et ceux qui attendent dans la soumission de leur cœur, la décision de Rome, étaient allés auparavant se prosterner au pied du tribunal le plus haut et le plus auguste de l'Angleterre. Il est malheureux que ceux qui nous reprochent notre manque de loyauté et de fidélité aux institutions britanniques, ne commencent pas par se soumettre, eux-mêmes, au jugement rendu en faveur des catholiques du Manitoba par le plus haut tribunal de l'Empire britannique, le Conseil privé de Sa Majesté. (Texte.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CLARKE : M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part aux débats, et je me propose d'être fort bref dans les quelques remarques que je veux faire. Force m'est bien, toutefois, de

dire quelque chose, puisque le refrain de l'adresse en réponse au discours du trône se compose, dans une large mesure, de documents et d'opinions relatifs au règlement intervenu au sujet des troubles scolaires du Manitoba. Non pas que j'aie la prétention de rien apprendre de nouveau à la Chambre, mais j'estime de mon devoir d'émettre ici même mon avis sur la question de savoir si ce règlement est digne d'approbation ou de condamnation. Je désire corroborer l'avis exprimé par mes honorables collègues de gauche, et dire qu'à mes yeux, la question scolaire du Manitoba a été virtuellement réglée, grâce à l'entente intervenue entre le cabinet fédéral et celui du Manitoba, et à la traduction de cette entente en une mesure législative qui a subi sa troisième lecture et a été adoptée par la législature de la province du Manitoba.

Cette question, M. l'Orateur, est donc réglée, à mon avis; et à la raison déjà allégué à l'appui de mon assertion, s'ajoute celle-ci: c'est qu'il n'y a au Canada que deux corps législatifs qui aient le droit on l'autorité nécessaires pour régler une telle question. L'un de ces corps législatifs est le parlement fédéral, et à une session récente, tenue il n'y a guère plus d'un an, il fit de vains efforts pour intervenir législativement dans les affaires du Manitoba. M. l'Orateur, l'insuccès des efforts tentés par les honorables députés qui détenaient alors le pouvoir, dans la seule pensée, j'en ai la conviction, d'accomplir ce qui leur semblait un acte de justice envers la minorité du Manitoba, cet insuccès, dis-je, est une leçon qui empêchera à l'avenir la répétition de semblable tentative dans le but d'exercer une coercition législative contre les provinces au sujet de questions qui leur sont dévolues de par la constitution. Lorsque la législature du Manitoba décréta certains amendements à la loi de 1890, je crus de mon devoir d'étudier la nature de ces amendements, et après l'avoir fait consciencieusement, j'en suis formellement venu à la conclusion qu'il est de mon devoir, à titre de député fédéral, d'approuver le règlement intervenu entre les deux cabinets et de prêter mon appui à la législation décrétée par la province.

Les avantages obtenus du règlement de cette question irritante ne rencontrent pas absolument les vues des intéressés; mais si l'on fait réflexion que ce règlement n'est qu'un compromis, tous les hommes bien pensants admettront, j'en ai la conviction, que le compromis est juste et de nature à mériter l'approbation de la grande majorité du peuple canadien. Comme l'ont fait observer nombre d'orateurs qui ont pris part au débat actuel, ce règlement prête le flanc aux objections. J'avouerai franchement qu'il se présente une foule d'objections de nature grave contre le règlement en question, et surtout contre l'article qui oblige les commissaires d'écoles, dans certains arrondissements, et en certaines circonstances, à employer des instituteurs professant une religion déterminée par le statut. C'est là, à mon sens, une grave objection; mais, à mon point de vue, la nécessité de pourvoir à l'enseignement religieux dans les écoles entraînait la stipulation d'un article comme celui dont on blâme l'insertion dans le règlement scolaire. A mon avis, pour l'emploi des instituteurs, les commissaires devraient avoir pleins et entière latitude. L'aptitude voulue pour l'éducation de la jeunesse doit être, à mon sens, la seule qualification exigée d'un instituteur. Tout en désapprouvant l'article en question, je suis d'avis

qu'il est encore préférable d'accepter le règlement, même avec cet article condamnable, plutôt que de voir le débat se perpétuer.

Bien que ce règlement renferme certaines conditions peu satisfaisantes, il en contient plusieurs qu'il ne faut certainement pas perdre de vue. C'est cette certitude des avantages qui doivent en résulter qui me portent à l'approuver.

D'abord, il assure au Manitoba, pour toujours, un système d'écoles nationales non confessionnelles. Voilà la raison principale qui me fait lui donner mon concours. Le Manitoba a fait longtemps l'expérience d'un double système scolaire, et on a constaté qu'il ne fonctionnait pas aussi bien et aussi efficacement qu'un système unique. Vu la population peu nombreuse et clairsemée de cette province, on a cru, et les événements ont confirmé cette croyance, que la disparition de l'ancien système et l'établissement d'un seul système d'écoles nationales donneraient de meilleurs résultats. Outre qu'il assure l'existence permanente d'un système scolaire national et non confessionnel, ce règlement fournit aussi des instituteurs compétents pour toutes les écoles de la province.

Je suis certain qu'on ne prétendra pas qu'avant l'établissement des écoles nationales au Manitoba, tous les instituteurs étaient des hommes compétents, dans le sens propre du mot; voilà par conséquent un avantage substantiel dont on jouira pour le temps à venir. Ce règlement établit aussi un mode sévère d'inspection, afin que l'efficacité des écoles soit maintenue à la hauteur désirable. Voilà assurément des avantages que nous devons approuver. Toujours d'après ce règlement, les syndics sont élus au scrutin. Tous les électeurs de la province pourront exercer librement leur droit de suffrage, au moyen du scrutin, de sorte qu'ils n'auront à subir aucune influence ou intervention dans l'exercice de ce droit de citoyen. Le règlement impose aussi un programme d'études uniformes dans toutes les écoles, ce qui, dans mon opinion, est encore un grand avantage. Et encore, si l'on veut profiter de ce règlement, les enfants de la province du Manitoba jouiront des bienfaits d'une éducation primaire à beaucoup moins de frais pour les contribuables qu'avec un système d'écoles séparées. Il réunit aussi sous un même toit les enfants dont les parents ne professent pas le même culte, et je suis certain que le fait de mettre ces enfants en contact, et de les faire grandir ensemble ne pourra que produire des relations plus affables parmi la population et donner un exemple que certaines provinces plus anciennes feraient bien d'imiter. Ce règlement fait aussi la part des scrupules d'une certaine classe en accordant certaines heures pour l'instruction religieuse, et en permettant aux enfants de la minorité d'apprendre la langue de la majorité. Vu toutes ces circonstances, et vu tous les avantages obtenus par ce règlement, je lui donne mon cordial appui.

A tout prendre, il dote le Manitoba d'un système d'écoles nationales et non confessionnelles, dont l'excellence n'est surpassée dans aucune autre province du Canada.

Les honorables députés de la droite nous demandent l'appuyer ce règlement et nous le représentent comme une excellente chose; cependant, je leur ferai respectueusement remarquer que leurs adversaires politiques se sont, à maintes reprises, efforcés d'obtenir pour une partie des enfants de l'Ontario les mêmes avantages que ce règlement

assure aux enfants du Manitoba, et nous avons toujours rencontré la plus vive hostilité de la part des honorables membres de la droite et de leurs amis.

Je doute fort que ces mêmes députés qui approuvent l'élection des syndics au moyen d'un scrutin dans le Manitoba, soient disposés à accorder le même privilège à tous les contribuables de la province de l'Ontario. Je doute fort qu'ils demandent à leurs amis qui sont au pouvoir dans l'Ontario d'exiger chez les instituteurs dans les écoles séparées le même degré de compétence qu'on exige dans le Manitoba d'après ce règlement. Je suis convaincu qu'ils ne feront rien de semblable, et cependant, je me considère tenu d'approuver ce règlement, parce que je le crois de nature à produire la plus grande somme de bien, non seulement à la population du Manitoba, mais au Canada en général, en réglant définitivement cette question irritante qui agite le pays depuis six ou sept ans.

Maintenant, il paraîtrait d'après ce qu'en ont dit plusieurs orateurs précédents, que pendant que nous nous félicitons de voir la question des écoles du Manitoba définitivement réglée, il y a certaines raisons de douter de la permanence et de la stabilité de ce règlement. Mon opinion est que pour ce qui concerne ce parlement, la question est finalement sortie de nos mains, et que toute action subséquente qui pourra être prise, tout amendement qui pourra être fait, seront limités à la législature du Manitoba. Mais il paraîtrait que nous n'en sommes pas arrivés à cette phase désirable. Depuis quelques mois, nous entendons parler de délégations qui traversent l'Océan pour se rendre dans la Ville Eternelle. Dans quel but ces délégations sont-elles allées à Rome? Les honorables membres de la droite et leurs journaux dans tout le pays nous affirment que la question des écoles du Manitoba est réglée; mais nous voudrions savoir pour quoi toutes ces délégations ont-elles traversé le Pacifique au milieu de l'été. On nous dit qu'elles allaient demander l'aide et la coopération de Sa Sainteté le pape pour régler certaines difficultés survenues parmi les catholiques de la province de Québec, à propos de certaines questions de dogme et de discipline auxquelles ceux qui ne sont pas catholiques n'ont rien à voir. Mais lorsqu'on réfléchit à ce que dit de sa missive le prélat distingué envoyé de Rome au Canada, il nous faut raisonnablement et honnêtement en conclure qu'il vient ici pour travailler à un nouveau règlement, ou obtenir de nouveaux arrangements au sujet de cette question des écoles.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CLARKE : Les honorables députés disent "oh ! oh !" et rient. Dans le *Globe* du 30 mars, je trouve, reproduite du *Herald* de Montréal, le rapport d'une entrevue avec le délégué papal à son arrivée à New-York, et voici ce qu'on y lit :

Au cours d'un *interview* avec un reporter du *Herald* qui s'est rendu à New-York pour rencontrer le délégué, Mgr Merry del Val a dit : "Ma mission est une mission de paix, et j'espère sincèrement qu'elle réussira. Je me rendrai immédiatement au Canada, et je rencontrerai les membres du gouvernement à Ottawa très prochainement."

Alors votre intention est de vous entendre avec les membres du gouvernement dans tout ce que vous entreprendrez dans cette affaire?

"Oh, je ne me soucie pas de dire cela. Tout dépendra certainement des circonstances. De plus, vous voyez

M. CLARKE.

que le règlement est terminé. J'ai dit quelques mots de cela à un représentant de la presse avant de quitter l'Angleterre. Le rapport qui en a été publié est exact. J'ai assurément dit que je regrettais que la législature du Manitoba eût agi si promptement, après que le pape eut décidé d'envoyer un représentant au Canada."

On rapporte qu'avant de partir d'Angleterre, le légat aurait dit :

J'ai appris avec une pénible surprise l'adoption par la législature du Manitoba d'un bill comprenant le règlement Laurier-Greenway, car cela peut difficilement aider à la solution de la question dont je m'occupe. Je considère qu'on devait au pape d'attendre qu'il ait eu le temps de faire connaître ses intentions et ses desirs au gouvernement.

Or, M. l'Orateur, d'après les discours prononcés ici par ceux qui ont signé le fameux document au pape, et qui, par conséquent, savent de quoi ils parlent, il est clair que ce délégué est venu au Canada en réponse à la requête qui a été adressée au Saint-Père; et si les intentions du délégué sont fidèlement rapportées dans les extraits que je viens de lire, il considère qu'il vient ici, non pour faire cesser certaines difficultés survenues entre les fidèles d'une même église, mais plutôt pour aider, comme représentant du Saint-Père, au règlement d'une question qui ne devrait être réglée que par les intéressés, les habitants du Canada, et par eux seuls.

Au cours de la même entrevue, le correspondant pose la question suivante :

Votre mission a-t-elle été entreprise dans le but d'approuver ou de désapprouver un règlement quelconque que le gouvernement de la province du Manitoba pourrait proposer ou avec le désir d'étudier certaines controverses qui ont surgi entre les différentes écoles de l'Eglise catholique au Canada?

A cette question, le délégué papal a répondu :

Je ne mets pas en doute un seul instant le droit de la législature du Manitoba de voter les lois qu'elle juge à propos; mais dans tous les cas où un règlement est effectué, la satisfaction règne, et dans le cas actuel, il y a certainement un très grand nombre d'intéressés qui ne sont pas satisfaits des arrangements qui ont été faits.

Je tiens donc comme établi que la mission du délégué papal a été entreprise à la demande spéciale des honorables députés de la droite. Je dis qu'il est venu ici en réponse à la requête qui a été envoyée à Rome, et qu'il est venu, non seulement pour régler, si c'est possible, certaines difficultés survenues entre les fidèles, mais aussi pour intervenir dans l'administration de nos affaires nationales. Comme je suis de ceux qui désirent ardemment que le règlement effectué soit final et définitif, je proteste énergiquement contre l'action du gouvernement qui s'est adressé à une autorité étrangère au Canada et à l'Empire britannique pour le règlement d'une question qui intéresse avant tout les citoyens de ce pays.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir le discours énergique du ministre des Travaux publics (M. Tarte), en faveur de la liberté civile et des droits égaux pour ceux qui professent des idées différentes en politique, dans la province de Québec, et je considère que cet appel, que je crois sincère, devrait être entendu.

Il est regrettable de voir qu'un homme occupant la position de ministre de la Couronne se croit obligé de faire, en plein parlement, une déclaration comme celle qu'il a pris sur lui faire sur l'état de choses existant dans la province de Québec.

J'ai écouté avec intérêt cette déclaration, et je dis que bien que nous puissions nous féliciter des

progrès merveilleux accomplis dans toutes les parties de l'Empire sous le long et glorieux règne de Sa Majesté la Reine Victoria, un point sombre dans ce vaste empire, c'est la province de Québec, si le ministre des Travaux publics nous a fait une peinture exacte de la situation actuelle de cette province.

Je remarque d'abord que le document envoyé au pape par les honorables membres de la droite contient ce qui suit :

Le prêtre est citoyen.

Nous ne songerions pas un seul instant à lui refuser le droit d'exprimer son opinion sur tous les actes soumis à l'électorat, mais quand l'exercice de ce droit va jusqu'à la violence, et que la violence, au nom de la religion, va jusqu'au point de faire un péché d'un acte purement politique, il y a là un abus d'autorité dont les conséquences ne sauraient être que funestes, non seulement pour les libertés constitutionnelles, mais pour la religion elle-même.

Il faut que la situation soit bien grave, pour qu'un ministre de la Couronne, au Canada, s'adresse à une autorité étrangère, qui ne dépend pas de Sa Majesté, pour demander secours, assistance et protection dans l'exercice de ses droits constitutionnels. Quelle est l'autorité qui garantit aux sujets anglais l'exercice de leurs droits constitutionnels ? Ce n'est certainement pas le pape de Rome. Ce n'est assurément pas ce prélat que nous devons avoir recours pour faire protéger le libre exercice de nos droits constitutionnels. Autant que je sache, c'est un fait sans précédents dans l'histoire moderne, de voir des hommes occupant la position des ministres actuels, s'entendre pour mettre de côté les tribunaux du pays, les législatures nationales, les plus hautes cours de justice du royaume, le Conseil privé, et s'adresser à un souverain étranger et lui demander de faire cesser les griefs et les torts dont ils souffrent comme sujets britanniques.

Il y a bien longtemps, nos pères ont déclaré que le pape de Rome n'avait pas juridiction dans cet empire ou royaume, mais les honorables membres de la droite paraissent vouloir retourner en arrière, lorsqu'ils vont chercher à Rome un remède qu'ils devraient demander au parlement de leur pays.

Pour revenir au discours du ministre des Travaux publics, qu'on me permette de signaler ce qu'il dit encore de la situation dans la province de Québec :

Nous en avons appelé à Rome, ainsi que nous en avons le droit, de l'attitude prise par certains membres du clergé catholique romain. Nous avons demandé la liberté politique.

N'est-ce pas un fait anormal, étrange de voir des sujets britanniques s'adresser à Rome pour obtenir la liberté politique, et laisser de côté la constitution, les institutions du pays et de la mère-patrie, d'où nous viennent ces libertés ?

L'honorable ministre continue ainsi :

Je regrette d'avoir à donner les explications que je suis dans l'obligation de fournir afin de nous justifier devant le pape.

Dans les diocèses de Chicoutimi, Rimouski, Nicolet et ailleurs, on a dit du haut de la chaire, à différentes reprises, que c'était un péché mortel de voter pour un candidat libéral. Vous paraîsez étonnés que dans cet état de choses quelques membres du parlement aient signé des promesses. Moi, je suis seulement surpris qu'un plus grand nombre ne les aient pas signées.

Plus loin il dit encore :

J'affirme que quelques-uns des évêques ont dit au pape et à la Congrégation de la Propagande que l'homme qui est aujourd'hui le chef du gouvernement du pays était un mauvais catholique et un franc-maçon.

Horreur des horreurs ! On a accusé l'honorable premier ministre d'être un franc-maçon ! Peu importe que l'héritier présomptif du trône soit le grand-maître de cette institution en Angleterre, Une grande partie de la population de la province de Québec considère comme un crime d'appartenir à cette association honorable des franc-maçons.

Le ministre dit encore :

Je suis journaliste, et mes fils publient un journal dont je suis le directeur politique. Croiriez-vous, M. l'Orateur, que sans procès, sans avertissement, sans qu'il m'ait été demandé une seule explication, la lecture du journal de mes fils a été défendue ? C'est-à-dire que, dans le diocèse de Chicoutimi, il n'y a pas un seul catholique qui passe au confessionnal sans qu'on lui demande s'il est abonné à ce journal * * * Jamais semblable chose ne s'est vue dans l'histoire des abus ecclésiastiques. * * * Nous n'avions point la liberté de discuter dans la province de Québec les questions du jour.

Je ne doute pas qu'il ne nous ait dépeint fidèlement la situation telle qu'elle est actuellement dans la province de Québec, et je lui demande ainsi qu'à ses collègues au pouvoir, s'il font bien tout leur devoir comme sujets anglais et représentants de Sa Majesté en ce pays, en ne faisant pas cesser un pareil état de choses.

Ils ont la haute main sur la législation du pays, et s'il n'y a pas de loi dans nos statuts défendant à qui que ce soit de s'arroger le droit de dicter à un autre la manière dont il doit voter, ne devraient-ils pas faire adopter une loi dans ce sens ?

Ce sont là de graves abus qui ne devraient pas exister plus longtemps ; et s'ils existent comme le prétend le ministre des Travaux publics, c'est lui et son parti qu'on tiendra responsables de la continuation de ces abus, s'ils ne font pas voter une loi pour y mettre fin.

J'ai cru de mon devoir, tout pénible qu'il fût, de signaler un incident regrettable de ce règlement de la question des écoles. J'accepte ce règlement, et je suis prêt à l'appuyer ici et ailleurs, et à voter pour son maintien. Mais nous n'avons pas à attendre longtemps pour savoir si l'on permettra à ce règlement de rester tel qu'il est, ou si des tentatives insidieuses seront faites pour le défaire, l'affaiblir et arriver à un autre arrangement non prévu actuellement.

Il y a eu dernièrement dans un des comtés de la province de Québec une élection dans laquelle on a, d'après la déclaration faite par le ministre des Travaux publics (M. Tarte), demandé au candidat, qui a été ensuite élu, de s'engager sur son honneur "à voter dans les Communes, si je suis élu, sans hésitation contre ce règlement, ou contre tout autre qui n'aura pas été accepté par l'autorité religieuse." Et de plus on lui a demandé de "défendre formellement à tous ceux qui agissent pour moi dans la présente lutte électorale, soit dans les assemblées publiques ou dans les conversations avec les électeurs, de dire un seul mot en faveur du règlement Laurier-Greenway ou de son essai, parce qu'il n'est pas approuvé par l'autorité religieuse."

L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) a dit qu'on avait demandé à l'honorable député (M. Guité), que nous sommes heureux de voir élu parce qu'il a refusé de signer cet engagement, que s'il refusait de signer, "un mandement serait lu le dimanche suivant le condamnant, lui et le parti libéral, dans le comté de Bonaventure." Je dis que c'est une honte pour la civilisation du Canada de laisser continuer un pareil état de choses. Si ces messieurs luttent pour la liberté civile et reli-

gieuse dans la province de Québec, il est de leur devoir—levoir que plusieurs députés de ce côté de la Chambre leur aident cordialement à remplir— de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cet état de choses. Autrement, nous ne pouvons pas espérer que le peuple du Canada aura l'occasion, dans les élections, de se prononcer librement sur le mérite respectif des candidats et de leur politique.

Nous approuvons de tout cœur l'allusion faite dans le discours du trône à la longue et honorable carrière de Sa Majesté sur le trône de la Grande-Bretagne, et nous espérons sincèrement qu'elle vivra encore longtemps pour jouir de la vénération d'un peuple libre et heureux. Mais la vraie liberté ne peut exister que lorsque la tyrannie a été honnie, et si la tyrannie existe dans la province de Québec, ses habitants ne peuvent pas prétendre qu'ils sont complètement libres. Et, dans cette année jubilaire du règne de Sa Majesté, nous devons faire quelque chose de durable pour l'avantage du peuple entier du pays, en effaçant le dernier vestige de l'intervention cléricalle qui empêche les électeurs d'exercer les droits constitutionnels qu'ils ont en leur qualité de sujets anglais.

M. PRÉFONTAINE : A l'exemple d'autres députés des deux côtés de la Chambre, je dois dire que je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion qui se fait au sujet de la présente motion. Mais le débat a pris une tournure telle, que je ne puis garder le silence. Je me contenterai de faire quelques observations.

On a dit que le parti libéral a obtenu sa majorité dans la province de Québec au moyen de fausses représentations, et que les promesses faites par les candidats libéraux allaient plus loin que celles des partisans de l'ex-gouvernement.

Pour ma part, je n'ai jamais signé un engagement comme ceux qu'on a cités. Ce que j'ai dit aux électeurs de Maisonneuve, comté conservateur établi pour assurer l'élection d'un conservateur, était très clair. J'ai ici un exemplaire du manifeste que j'ai adressé à chaque électeur du comté. Je vais lire à la Chambre les paroles que j'ai employées et qui ne sont nullement ambiguës :

Je suis convaincu que M. Laurier avec l'aide de sir Oliver Mowat pourra régler avantageusement la question des écoles, dont le parti tory abuse depuis six ans.

Où est la promesse dans cette déclaration, demanderai-je aux honorables députés de la gauche ? Où est la promesse autre que celle de faire ce qui serait juste à l'égard du Manitoba et de la minorité de cette province ? J'ai toujours proclamé que j'avais confiance dans le chef du parti libéral, et que j'étais convaincu que le règlement qu'il effectuerait avec les autorités du Manitoba serait satisfaisant pour la minorité de cette province et pour la majorité des électeurs de la province de Québec. La majorité des électeurs de la province de Québec a eu confiance dans sa déclaration. Dans le district de Montréal, où il n'y avait jadis que quelques députés libéraux, une majorité de libéraux ont été élus députés à cette Chambre lors de la dernière élection générale.

Or, en présence de ce qui est arrivé, en présence des persécutions que nous avons eu à subir de la part de la hiérarchie, on nous dit que nous n'avons pas le droit de nous adresser à Rome et de demander au pape de protéger, non pas le gouvernement,

M. CLARKE.

mais nous et nos familles. On nous dit que le délégué apostolique a été envoyé pour obtenir des conditions plus favorables dans le règlement de la question des écoles du Manitoba, et qu'il doit intervenir dans cette affaire.

Je ne peux pas comprendre la question autrement qu'elle est représentée dans la pétition que j'ai eu l'honneur de signer ; et vous pourriez la lire et la relire, sans y trouver un seul mot demandant au pape d'envoyer ici un délégué dans le but d'obtenir de meilleures conditions, ou de rédiger le règlement de la question des écoles d'une manière quelconque. Loïn de là, ainsi que nous en avons le droit en qualité de catholiques romains, nous demandons au pape, qui exerce un pouvoir suprême dans notre Eglise, d'intervenir dans les difficultés qui existent au milieu de nous, et de tâcher de rétablir la paix et l'harmonie parmi les catholiques romains. Nous avons ce droit, et ne l'eussions-nous pas exercé, nous aurions manqué à un devoir que nous prescrivit notre religion. Car il est bien compris, car je l'ai entendu dire par des prêtres éminents non seulement au Canada mais aussi en Europe, que cette difficulté entre le clergé et le peuple dans la province de Québec fait plus de mal à l'Eglise que n'en feraient cinquante années de persécution, que cette difficulté éloigne le peuple de l'Eglise, et que si cet état de choses continuait, il pourrait bien arriver que la moitié de la population se sépare de l'Eglise.

Avions-nous le droit, pour nous protéger nous et nos familles, de demander au chef suprême de notre Eglise d'envoyer ici un délégué pour s'enquérir des faits et se mettre au courant de la situation ? C'est là la question, et il est inutile de chercher à la dénaturer. Les faits sont là, et ils parlent par eux-mêmes.

Des députés de la gauche qui viennent de l'Ontario nous disaient que nous avons eu tort d'agir ainsi, et ils citent des entrevues publiées par les journaux. Or, nous savons tous comment ces entrevues sont rapportées. J'en trouve une ce soir dans le *Free Press*, qui contredit absolument celle que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) a citée. La voici :

Après qu'on lui eut parlé des entrevues qu'on dit avoir été accordées par lui à son arrivée à New-York, Monseigneur répondit qu'il avait entendu dire que de longues entrevues avaient été publiées dans certains journaux, mais qu'il ignorait entièrement avoir tant parlé.

Et pour le faire voir par un exemple, il ajoute :

Lui ayant fait voir le *Star* d'hier, il ne put s'empêcher de rire en lisant la partie du compte rendu dans lequel il était représenté comme étant de petite taille. " Assurément, dit le légat, " je ne suis pas si petit après tout, ainsi que vous pouvez en juger ! De fait, Monseigneur a près de six pieds, et malgré son air de jeunesse, il est un beau spécimen d'homme énergique et habile.

Vous voyez que cette entrevue est tout aussi croyable que celle citée par l'honorable député de Toronto-ouest. Il trouve la sienne dans le *Globe* de Toronto, qui la reproduit d'un journal de New-York, et je prends la mienne dans le *Free Press*, qui raconte une conversation qui a eu lieu hier même. De sorte que je ne vois aucune raison de faire valoir ces rapports contre nous dans la présente occasion.

Quels sont aujourd'hui les faits relativement à cette question ? Ainsi que je l'ai dit, la majorité des électeurs de la province de Québec a eu confiance dans le parti libéral en 1896, et elle a élu

une majorité de partisans de l'honorable chef du gouvernement. Qu'est-il arrivé depuis ? Des élections ont eu lieu dans la province avec le même résultat, malgré toutes les influences qui ont été mises en jeu contre ceux qui partagent les opinions du gouvernement.

L'honorable préopinant a déclaré franchement que, bien que conservateur, il était prêt à appuyer ce règlement en entier, et qu'il s'opposerait à tout amendement, à moins qu'il ne fût fait par la législation du Manitoba. Or, je demanderai à l'honorable député et aux autres députés conservateurs s'ils n'emploient pas la même influence dont ils se servaient en 1896 ? N'ont-ils pas encore recours au cri religieux en tout et partout ? Eh bien ! M. l'Orateur, dimanche dernier même, un prêtre du comté de Champlain—je vais donner son nom, il n'y a rien à cacher—M. l'abbé Lafèche, a prêché dans l'église de Batican en faveur du candidat conservateur, le docteur Marcotte, qui siégeait dans cette Chambre à la dernière session. Qu'a-t-il dit ?

L'orateur a dit que j'avais fait mes études au collège de Nicolet, et que là, nous n'avions les leçons de catéchisme que deux fois par semaine. Avez-vous jamais entendu dire une chose aussi absurde et aussi ridicule ?

Il n'y a là rien de bien extraordinaire ; dans les écoles catholiques de Montréal, et je parle en ma qualité de commissaire catholique depuis les dix dernières années, d'après les règlements de nos écoles, qui sont approuvés par le clergé, une demi-heure seulement par semaine, le vendredi, est consacrée à l'instruction religieuse ; cependant, voilà un prêtre qui monte en chaire et qui insulte le parti libéral et les candidats libéraux, parce que quelques-uns des orateurs libéraux ont dit qu'ils se contentaient d'une demi-heure par semaine consacrée à l'enseignement religieux dans le Manitoba—qui s'efforce de faire croire à ses auditeurs que le règlement de la question scolaire du Manitoba accordant une demi-heure par jour pour enseigner la religion était une chose qui ne devait pas être acceptée par les libéraux catholiques de la province de Québec. Que dit-il encore ?

Personne ne peut voter en faveur d'un candidat qui approuve le règlement de la question des écoles. Voter en faveur de ce candidat, c'est voter pour le fanatisme, ce qui équivaut à abandonner sa religion. Vous devez suivre soit Satan ou Jésus-Christ. A mon avis, les libéraux catholiques sont au nombre des amis de Satan.

Voilà un spécimen du langage que l'on tient dans les chaires des églises de la province de Québec pour contraindre les catholiques à voter en faveur des candidats conservateurs. Et il continue :

Le comté a été envahi par des orateurs qui parlent contrairement aux doctrines de Jésus-Christ. S'ils vont chez vous, lancez vos chiens après eux, et chassez-les à coups de bâton.

C'est le langage que quelques-uns des honorables députés de la gauche approuvent. Dieu merci ! il y a assez d'indépendance, assez de courage chez les Canadiens-français catholiques de la province de Québec, pour ne pas endurer un langage comme celui-là. Tout le monde sait que, dans le moment, quelques-uns des conservateurs les plus éminents sont dans le comté de Champlain approuvant ce langage—je veux parler du député de Saint-Maurice et Trois-Rivières (sir Adolphe Caron), le député de Beauharnois (M. Bergeron), et le député de Bagot (M. Dupont). Ils approuvent des ser-

mons comme celui-là, ils en tirent profit, et nul doute qu'ils les ont provoqués.

M. l'Orateur, si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait, si nous n'avions pas demandé d'être traités en hommes libres, comme les autres citoyens anglais, nous n'aurions pas été dignes de siéger dans cette Chambre. Nous avons consulté les électeurs de notre province et ils nous ont donné leur réponse. Le temps était arrivé de faire cesser ce qu'on disait contre eux. C'est pour cette raison qu'ils ont demandé au chef suprême, d'envoyer un délégué, non pour régler la question des écoles, mais pour s'enquérir de certaines questions et remettre ces gens dans la bonne voie et les choses à leur place.

Ce n'est pas la première fois que des questions de cette nature sont soumises aux autorités de Rome. Il y a quelques années, dix à douze ans, je crois, le pape a envoyé un délégué au Canada, Mgr Conroy. Pourquoi ? Il n'y avait pas alors de question scolaire devant le peuple, mais on disait, et je l'ai entendu dire au début de ma carrière politique que, dans les églises catholiques de la province de Québec, c'était un péché d'être libéral. Nous étions cités comme des mauvais citoyens, et nous résolûmes de ne pas endurer plus longtemps ce reproche. Nous en appelâmes au chef suprême, et nous demandâmes une décision, et l'évêque Conroy déclara qu'être libéral n'est pas un péché. Les évêques et les prêtres ne furent pas condamnés pour avoir dit que c'était un péché d'être libéral, mais ils cessèrent de le dire.

Nous ne demandons pas, et telle n'est pas l'intention de ceux qui ont envoyé la pétition, que les évêques ou les prêtres soient censurés. Ce n'est pas nécessaire, mais nous voulons exercer notre liberté civile comme tous les sujets anglais, et nous désirons que le chef suprême informe les évêques qu'ils cessent de se conduire de la sorte. Si c'est juste, raisonnable et constitutionnel, je ne vois pas pourquoi on nous reproche d'agir ainsi.

Je me rappelle une autre circonstance dans laquelle on a demandé à un représentant des catholiques d'intervenir dans une difficulté politique. Les honorables chefs de la gauche se souvenaient de la demande adressée, en 1870, par sir John-A. Macdonald à l'évêque Taché, qui était alors à Rome, le priant de revenir en toute hâte au Manitoba pour y rétablir la paix et l'harmonie. Dans le temps on a reconnu que cette conduite était sage, et quand nous réclamons le même droit pour nous, on dit que le moyen n'est pas convenable.

Les électeurs de la province de Québec ont dit que nous avons raison d'agir ainsi. Ils ont fait cette déclaration à la dernière élection, et je suis convaincu, d'après ce que je connais d'eux, que si les électeurs de Champlain ressemblent aux autres, ils se vengeront de cette injustice commise à leur égard et mercredi prochain ils éliront un député libéral pour les représenter dans cette Chambre.

On a trop souvent prétendu que les électeurs de la province de Québec étaient gouvernés par les prêtres, qu'ils n'avaient pas d'opinions à eux, qu'ils ne pouvaient ni discuter, ni se prononcer sur des questions d'intérêt public. Cette prétention a été si souvent exprimée par nos adversaires dans d'autres provinces, qu'ils ont été stupéfaits quand ces mêmes électeurs se sont prononcés le 23 juin dernier. Ils n'ont pas compris cela, et un député de la gauche, qui n'appartient certainement pas à notre religion, ni à notre nationalité, mais au parti

conservateur, a été jusqu'à dire que les prêtres avaient raison, et que nous avions tort en réclamant nos droits et nos libertés.

Nous ne sommes pas ici pour défendre ces idées, qui ont été exprimées d'une manière éloquent et très claire le 30 décembre 1896, à un banquet donné au chef du gouvernement, à Montréal. Qu'a dit le chef du gouvernement ce jour-là, en présence de plus de sept cents personnes dont la plupart étaient des catholiques et des Canadiens-français? A-t-il abandonné l'attitude qu'il avait prise? Non. Il a parlé dans le même sens, il a dit la même chose que durant les élections, et il a déclaré aux habitants de Montréal, à la ville conservatrice de Montréal, qu'il ne redoutait pas le règlement qu'il avait conclu avec la province du Manitoba, qu'il s'en tenait à ce règlement, et que, si c'était nécessaire il tomberait en le défendant.

A-t-on reproché à l'honorable ministre d'avoir tenu ce langage? Les convives l'ont-ils blâmé pour avoir prononcé ces paroles? Loin de là, il a été applaudi par les hommes sensés de la province de Québec, conservateurs et libéraux sans distinction.

Après avoir fait entendre ces nobles paroles, le chef du gouvernement fut suivi par M. Greenway, premier ministre du Manitoba. Quelle a été la déclaration faite par M. Greenway pour convaincre les habitants de la province de Québec, de la manière la plus absolue, que ce règlement était équitable et le seul qui pouvait être effectué dans les circonstances? M. Greenway a dit :

Je parle ici au nom du peuple manitobain et je déclare de nouveau, en vous priant de prendre note de ma déclaration, que c'est notre intention d'appliquer le système en toute bonne foi et générosité, et non pas d'encourir la responsabilité de fermer cinquante ou soixante écoles et de laisser les élèves de ces écoles croupir dans l'ignorance. Ce sont les adversaires du règlement qui assument cette responsabilité. Et encore, s'il leur arrivait de temps à autre de suggérer quelque moyen de rencontrer leurs vues davantage, nous serions disposé à considérer leur recommandation.

Vous comprendrez facilement, monsieur le président, que c'est là le résultat des vues que j'ai exposées en disant que mon désir le plus ardent est d'élever nos institutions sur un arrangement à l'amiable entre les différentes classes qui composent notre population. Nous voulons attirer les Canadiens-français de la province de Québec au Manitoba. Nous voulons y attirer les immigrants anglais d'Ontario; nous voulons y attirer les immigrants européens; nous voulons y attirer toutes les races pour en faire avant longtemps un grand peuple, parce que, monsieur le président, notre climat ne se prête pas seulement à la culture des blés, mais à celle des hommes.

En lisant ces éloquentes paroles prononcées par le premier ministre du Manitoba, que pouvaient dire les électeurs de la province de Québec? Connaissant les circonstances et comprenant la question beaucoup mieux que les conservateurs de la province, ils ont cru que puisqu'il était impossible d'obtenir un système d'écoles séparées, il valait mieux pour eux d'avoir ce qu'il y avait de meilleur après ces écoles, et qu'ils devaient accepter un système qui permettait à leurs cordillonnaires du Manitoba, aux Canadiens-français, de faire donner à leurs enfants une instruction de nature à les préparer aux luttes de la vie.

Les électeurs de la province de Québec sont satisfaits du règlement qui protège la religion et la langue maternelle des catholiques du Manitoba. Les honorables chefs de la gauche savent fort bien que s'ils voulaient tenir aujourd'hui une assemblée publique pour protester contre ce règlement, ils ne

M. PRÉFONTAINE.

trouveraient pas vingt électeurs dans la province de Québec qui les appuieraient. Il est facile pour quelques députés de la gauche de dire que cette question ne peut pas être considérée comme étant réglée. Nous savons fort bien que chaque fois qu'une province, ou chaque fois même que le gouvernement fédéral a passé une législation qui pouvait empiéter sur les droits des Canadiens-français, les représentants de la province de Québec dans la législature provinciale ont toujours fait connaître leurs opinions.

Mais qu'avons-nous vu dans la présente circonstance? Le gouvernement de la province de Québec est conservateur, il a une majorité de près de deux contre un, mais la législature a été dernièrement prorogée et il n'a pas osé demander un vote de censure contre le règlement de la question des écoles du Manitoba. Même aujourd'hui, au plus fort d'une lutte électorale dans cette province, les conservateurs n'osent pas s'attaquer ouvertement à ce règlement, et de fait ils s'en sont bien donné garde en public.

Je sais parfaitement qu'ils cherchent à l'utiliser ailleurs. Ils essaient de s'en servir dans cette Chambre dans le but de prolonger le désaccord entre les catholiques, et de semer le désaccord parmi les habitants du pays en général. C'est uniquement pour cette raison que la question est soulevée dans cette Chambre et qu'elle a fait le sujet d'une si longue discussion au cours du présent débat. Nous voyons des députés de la gauche s'efforcer de dénaturer le jugement rendu par le Conseil privé, chercher à dénaturer la pétition qui a été envoyée à Rome, et le résultat de la dernière élection générale.

Je suis presque certain que lorsque le présent débat sera terminé, nous n'entendrons plus parler de la question des écoles du Manitoba dans cette Chambre. Je sais fort bien que les députés conservateurs n'oseront pas présenter une motion de censure au sujet de ce règlement. Ces hommes qui se vantent d'être dévoués à l'Église catholique romaine, qui blâment le parti libéral d'avoir agi comme il l'a fait, et qui approuvent l'attitude du clergé, ces hommes, dis-je, n'oseront pas demander un vote de censure, car nous savons et ils savent qu'il n'y aurait pas dix députés qui voteraient en faveur de cette motion.

Quant à nous nous sommes satisfaits. Si le règlement est appliqué de bonne foi et avec générosité ainsi que M. Greenway l'a promis dans la législature du Manitoba, nous serons satisfaits et nos électeurs le seront, parce que, pour le moment, nous savons qu'il est impossible d'obtenir davantage.

M. l'Orateur, lorsque cette controverse sera terminée, et elle le sera bientôt, les électeurs de la province de Québec seront traités comme le sont les sujets anglais ordinaires, et leur liberté sera respectée. Je crois que la lutte que le parti libéral a faite dans la province de Québec, et la victoire que nous avons remportée produiront de bons résultats, non seulement pour nous-mêmes, mais pour nos enfants, qui nous survivront, et pour tout le pays.

Je passerai maintenant au paragraphe de l'adresse qui a trait au tarif. Le parti libéral a été accusé de changer de politique sur cette question qui intéresse spécialement la classe commerciale. Je dirai que dès la première fois que je me suis adressé aux électeurs de Maisonneuve, je leur ai

déclaré que, bien que je fusse libre-échangiste, je savais fort bien que le libre-échange était inapplicable, et que la meilleure politique à suivre était de diminuer les charges du peuple sans nuire aux industries nationales. J'ai dit cela sans réserve, et si, maintenant, en vue du tarif McKinley aux Etats-Unis, le gouvernement va au delà de la déclaration que j'ai faite à mes électeurs, j'approuverai ce qu'il fera. En présence du tarif des Etats-Unis, nous devons, comme hommes d'affaires, examiner la situation au point de vue des intérêts de notre pays, quelles que soient nos idées libre-échangistes ou protectionnistes. Nous attendons du gouvernement une politique fiscale raisonnable et équitable au point de vue des affaires, et c'est ce que les marchands et les industriels de Montréal demandent aujourd'hui.

Depuis mon retour d'Europe il y a un mois, j'ai rencontré nombre d'hommes d'affaires de Montréal, et l'opinion unanime parmi eux est que la couleur du gouvernement leur importe peu, et que si le gouvernement actuel agit de manière à ne pas faire tort à nos industries nationales, ils sont prêts à l'appuyer. Tel est, je le crois et je l'espère, ce que le gouvernement fera, et tel est ce que requièrent les marchands de Montréal et les marchands et les gens d'affaires de toutes les parties du Canada. Si le gouvernement croit devoir présenter un tarif plus protecteur peut-être, sur certains articles, que ne l'est le tarif actuel, je dis que c'est tant mieux, si l'on considère la chose avantageuse au pays. Les membres de la Chambre et que les électeurs jugeront ce tarif lorsqu'il sera présenté.

M. BRODER : M. l'Orateur, ce débat sur l'adresse a déjà pris des proportions qu'on ne prévoyait pas à son début. Je désire, cependant, dire quelque chose sur certaines questions discutées par quelques-uns des préopinants.

D'abord, M. l'Orateur, l'honorable ministre des Travaux publics nie qu'il ait eu l'intention ou qu'il ait eu en vue de faire demander à Sa Sainteté, son intervention dans le règlement de la question des écoles du Manitoba. Eh bien ! si tel n'est pas l'objet, alors ce qu'il se proposait est encore étranger à son devoir envers le pays.

Je me servirai de ses propres paroles pour démontrer que ce que ces ministres avaient en vue, lorsqu'ils en appelaient au pape, ce n'était pas seulement d'obtenir le règlement d'une querelle avec le clergé de la province de Québec, relativement à la doctrine religieuse ou aux droits ou privilèges de la population catholique de cette province, mais que c'était de soumettre la grande question de la liberté politique. Si tel était l'objet, je dis, M. l'Orateur, que tout Canadien, quel que soit son rang et quelle que soit sa croyance, devrait protester de toutes ses forces contre une pareille chose. Ce pays est anglais, et il est disposé à accorder à tous, dans son domaine, la liberté qui leur est due.

Ainsi, parlant du document qui a été envoyé à Rome, l'honorable ministre des Travaux publics dit :

M. l'Orateur, je n'ai pas peur de dire—j'en suis fier, au contraire—que ce document a été signé par quarante-cinq d'entre nous. Je dis, en ma qualité de membre du gouvernement, que je l'ai signé, et je suis fier de le dire. Ce document parle par lui-même. Vous n'y trouverez pas un mot sur la question des écoles du Manitoba. Comme c'était notre droit, nous en avons appelé à Rome de l'attitude de certains membres du clergé catholique. Nous en avons appelé pour la liberté, c'est-à-dire pour la liberté politique.

Voilà ce que j'entends établir.

Il dit : " Nous en avons appelé à Rome pour la liberté politique." Est-ce que le gouvernement, qui est revêtu de l'autorité exécutive du pays, s'est dépourvu de ses attributs ? A-t-il délégué ses pouvoirs à Sa Sainteté du Vatican ? Ces messieurs ne sont-ils pas les gardiens de la liberté politique du pays ? Si telle a été la question soumise à Rome—au lieu de celle des écoles du Manitoba—le ministre des Travaux publics a outrepassé son droit en introduisant dans la discussion de cette question ce document qui ne s'y rapporte pas du tout, et qui était absolument étranger à l'adresse.

Mais, M. l'Orateur, cet appel à Sa Sainteté repose encore sur d'autres motifs : il avait pour objet spécial d'aider ces messieurs de la droite à sortir d'une position difficile dans laquelle ils s'étaient placés.

Que voyons-nous, en effet ? Plusieurs d'entre eux avaient dit en cette Chambre que le bill réparateur n'allait pas assez loin ; puis, ils étaient allés déclarer publiquement, maintes fois, dans Québec, que la raison pour laquelle ils avaient voté contre le bill réparateur était que ce bill n'allait pas assez loin. Bien que les évêques fussent contents de l'accepter comme allant assez loin pour satisfaire les justes demandes de la minorité manitobaine, ces messieurs allaient plus loin, et volontairement—suivant leurs propres déclarations—remettaient à leurs évêques la promesse qu'ils assureraient les droits de cette minorité, ou qu'ils voteraient contre M. Laurier. Et qu'est-il arrivé ? C'est que l'existence du gouvernement du Canada, aujourd'hui, est à la merci des évêques de Québec.

Telle est la position dans laquelle ces messieurs se trouvent. Et c'est grâce à la mollesse qu'apportent ces évêques à réclamer d'eux l'accomplissement de leurs promesses, que nombre de députés de la droite siègent aujourd'hui en cette Chambre. De là l'appel à Sa Sainteté pour lui demander de les sortir de la difficulté. Toute l'affaire a pour but d'obtenir un effet politique au profit du parti libéral du pays. Ces messieurs nous arrivent avec un document favorable, disent-ils, à la liberté civile et religieuse. Cependant, voici ce qu'ils y disent : " Votre Sainteté sait que certains gens ont agi de telle et telle manière dans la province de Québec."

Ces messieurs ont-ils un document public pour le Canada et un document secret pour le Vatican ? Le document qu'on nous a lu ne découvre qu'une partie de leur projet partiellement élaboré en cette enceinte, dans le but de les maintenir au pouvoir.

L'existence du gouvernement ne devrait jamais être entre les mains du clergé d'une Eglise ; et cependant, ces messieurs déclarent, par ce qu'ils ont dit eux-mêmes, que telle est virtuellement la position dans laquelle ils se trouvent.

Si le délégué papal n'est pas venu pour régler la question des écoles du Manitoba, pourquoi donc M. Greenway—d'après la presse—à-t-il été invité officiellement à le rencontrer. Le règlement des querelles qui existent entre les membres de l'Eglise catholique regarde-t-il en quelque manière M. Greenway ?

On dit que M. Greenway est indisposé, et qu'il est allé à sa maison de campagne sur sa ferme parce que son médecin lui a dit qu'un voyage à Ottawa, maintenant, serait nuisible à son état de santé. Mais il sera ici dans quelque temps, il n'y

a aucun doute à ce sujet ; et s'il faut en croire le légat lui-même—si ses paroles sont fidèlement rapportées, ce que je crois—il vient ici pour régler la question des écoles.

Ces messieurs n'ont pas besoin de parler de liberté civile et religieuse, lorsqu'ils nous ont forcés, en différant la réunion des Chambres, d'attendre l'arrivée du légat en ce pays. Car telle est la raison pour laquelle cette Chambre ne s'est pas réunie le 11 mars. Ces messieurs n'osaient pas convoquer la Chambre alors que les évêques avaient en leur possession les promesses en question. L'existence du gouvernement était plus que précaire lorsque les choses étaient dans cet état. L'incendie qui eu lieu fournit un prétexte bien accueilli, je crois, pour tous les membres du parti libéral. Ils ne voulaient pas convoquer les Chambres, et alors la réunion du parlement fut ajournée, et dans l'intervalle délégué sur délégué fut envoyé à Rome afin d'obtenir le règlement de cette affaire.

La question en litige n'existait pas entre les catholiques et les évêques de Québec, elle existait entre certains membres de la Chambre qui se sont engagés à faire une chose, et le gouvernement qu'ils désiraient appuyer. Telle est la position dans laquelle se trouvent ces messieurs, et ils voudraient en sortir. Ils craignent de se lever pour faire ce qui leur agréé, et ils sentent le besoin qu'une autorité supérieure dans leur église vienne les délier de la promesse qu'ils ont faite à leurs évêques.

Quant aux différends qui peuvent exister entre les catholiques et les autorités de leur église, je n'ai rien à y voir. C'est là une chose qui les regarde. Mais j'ai été surpris d'entendre l'honorable préopiniant comparer la mission du délégué de Rome avec celle de l'archevêque Taché revenant au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest à la demande de sir John Macdonald, en 1885, afin de tâcher d'apaiser les troubles qui y existaient alors. L'archevêque Taché était un sujet anglais ayant la direction spirituelle de la population de ces contrées en révolte, et possédant une très grande influence sur elle, il se rendait un milieu de cette population dans les intérêts de l'harmonie et de la paix, mais ces messieurs de la droite ne se tournent pas vers des sujets anglais pour faire régler leurs difficultés.

Je ne me soucie guère de la quantité de prières qu'ils peuvent obtenir (m'est avis qu'ils demanderont des prières à toutes les églises, et c'est chose que je ne leur reprocherai pas, moi qui aime à voir prier pour les pécheurs) ; mais s'il s'agit de la liberté du sujet dans la province de Québec, c'est le gouvernement qui en a la garde, et il devrait la conserver.

Mais si l'on doit accepter l'argument de l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine), relativement à la prétendue analogie qui existerait entre la mission de ce délégué de Rome et celle de l'archevêque Taché au Manitoba, la position de ces messieurs devient embarrassante. Ce n'est pas une question religieuse qu'on demanda à l'archevêque Taché d'aller régler ; et si l'on doit accepter l'analogie entre les deux cas, la question dont il s'agit maintenant n'est pas religieuse, mais politique. A quoi l'argument de l'honorable préopiniant le conduit-il donc ? A admettre forcément que la difficulté qu'on veut faire régler par Rome n'est pas religieuse, mais que c'est une difficulté politique sur laquelle il est clair qu'aucune église n'a juridiction.

M. BRODER.

Nous avons entendu dire par des orateurs de la droite que la question des écoles était réglée une fois pour toutes, et qu'on ne pouvait plus s'en occuper. Cependant, nous aimerions entendre le véritable représentant du Manitoba, le ministre de l'Intérieur, (M. Sifton), nous donner son opinion sur le sujet. Qu'a-t-il à dire ? Il est entré dans le cabinet grâce à cette question, et nous devrions apprendre de ses lèvres si son règlement est définitif ou non.

Toutefois, une autorité supérieure à celui-ci dans le gouvernement, le premier ministre a déclaré dans le comté de Wright, l'autre jour, qu'il ne solliciterait pas ce règlement comme définitif. Le solliciteur général (M. Fitzpatrick) nous a dit, aussi, que ce n'était qu'un premier pas. Or, nous devrions savoir si l'on doit marcher dans ce sens vingt, trente ou quarante ans, ou combien longtemps ? On devra faire un pas chaque année, je suppose. Evidemment, cette question continuera à être agitée.

Eh bien ! je vous le demande, M. l'Orateur, quelle est l'entente parmi les députés de la droite ? L'un dit que la question est réglée ; l'autre dit qu'elle ne l'est pas. Là seul où ils semblent d'accord, c'est lorsqu'ils s'écrient de concert : " Oh ! nous voulons la paix ! " Il était quelque peu étonnant, quand ces messieurs ont sollicité la paix toute la semaine, de voir hier, pendant le discours de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), dénonçant certaines choses comme il avait droit de le faire, des députés se lever pour accueillir par des applaudissements dérisoires la déclaration que l'harmonie régnait de ce côté-ci de la chambre. Ce qu'ils veulent, c'est la paix chez eux seulement, et j'espère qu'ils la demanderont longtemps avant que leurs prières soient exaucées.

Je désire parler d'un autre point que voici : L'honorable député de Toronto-est (M. Ross-Ebertson) a fait hier une déclaration qu'on a applaudie à outrance du côté de la droite, et qui m'a fort surpris. Il dit que cette sympathie pour les minorités était une maladie de vieillesse, et qu'elle avait réduit le parti conservateur tout entier à d'infimes proportions. Il en a parlé comme d'une maladie, et lorsqu'il s'est moqué de l'idée de sympathie avec les minorités des députés de la droite ont accueilli ses paroles par des tonnerres d'applaudissement.

Eh bien ! M. l'Orateur, le grand boulevard de la liberté anglaise consiste dans justice égale pour tous. Parlons, par exemple, du grand jubilé qu'on doit bientôt célébrer : y a-t-il quelqu'un qui ne soit pas fier des perspectives d'avenir tout autant que du passé du grand empire ; y a-t-il quelqu'un qui nie que la grande source de la puissance anglaise soit la liberté qu'elle accorde à tous, indépendamment des rangs et des croyances. Quand des hommes tournent en dérision le principe qui consiste à sauvegarder les droits des minorités, ils oublient que pour rester intact, ce grand édifice de la Confédération doit être cimenté de la liberté pour tous de jouir de leurs droits, peu importe leur croyance ou leur rang. La majorité a son sort entre les mains, mais la minorité, elle, a besoin que plus puissant qu'elle respecte ses droits.

M. LEMIEUX : J'éprouve une certaine hésitation à adresser la parole à cette Chambre, ce soir, pour deux raisons : d'abord, parce que la langue parlée par la majorité des députés qui y siègent

ne m'est pas familière ; et ensuite, parce que je crois qu'on a dit tout ce qu'il y avait à dire dans ce débat. Mais, après les discours que j'ai entendus, surtout après celui que vient de faire l'honorable préopinant (M. Broder), je crois de mon devoir de faire ressortir, en quelques mots, ce en quoi consiste aujourd'hui la politique du parti conservateur.

Nous avons entendu l'honorable député de Dundas (M. Broder) reprocher au parti libéral d'être allé à Rome chercher la liberté civile pour la province de Québec. D'un autre côté, nous avons entendu, ce soir, mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Chauvin) adresser absolument le reproche contraire au parti libéral de la province de Québec. Il nous a dit que nous résistions à la hiérarchie de notre église. Ce n'est là qu'une répétition de l'ancienne politique à deux faces, c'est-à-dire une politique pour l'Ontario et une autre pour Québec. Dans l'Ontario, ces messieurs de la gauche montent le cheval protestant, et dans la province de Québec, ils voudraient bien enfourcher encore le cheval catholique, mais nous y avons mis un terme dans cette dernière province.

L'honorable préopinant a fait l'éloge de feu Monseigneur Taché, mais évidemment, je regrette de le dire, il ignore les dernières paroles que cet éminent prélat a prononcées sur son lit de mort, alors que, sur cette question même des écoles du Manitoba, il déclara avoir été honteusement trahi par le parti conservateur.

Il a dit, aussi, que si le parti libéral se maintenait au pouvoir, c'était uniquement grâce à l'appui des gens de Québec. Sans doute, M. l'Orateur, c'est un crime aujourd'hui que d'être appuyé en cette Chambre par une majorité de la province de Québec. Mais l'était-ce pour le parti conservateur, lorsque celui-ci chercha, pendant vingt-cinq ans, l'appui de cette majorité de ma province natale ? Car, bien que trop jeune pour l'avoir constaté moi-même, je sais par l'histoire que, du temps où il était chef du parti conservateur, sir Georges-Etienne Cartier ralliait autour de sir John Macdonald sa province natale, et qu'une petite mais vaillante phalange de dix ou quinze députés entourait seule en cette Chambre sir Antoine-Aimé Dorion.

Quant à la question scolaire du Manitoba, M. l'Orateur, il est clair que Québec—non pas seulement le parti libéral, mais l'ensemble de la province—a accepté le règlement auquel en sont arrivés les deux gouvernements du Canada et du Manitoba, et qu'elle est convaincue qu'on s'est strictement conformé au jugement du Conseil privé.

Le Conseil privé d'Angleterre a décidé, non que nous fussions tenus de rendre à la minorité catholique du Manitoba les écoles qui existaient avant la loi scolaire de 1890, mais qu'il fallait seulement ajouter des modifications à celle-ci. Or,—bien humblement comme un jeune avocat doit le faire,—je prétends que, après avoir lu d'une manière attentive la conclusion du jugement de ce haut tribunal il nous faut nécessairement reconnaître le fait de son exécution par le règlement. La loi de 1890, en effet, a été modifiée par des dispositions plus libérales, et les catholiques manitobains ne sont plus obligés de contribuer au soutien d'écoles protestantes.

J'admets, avec l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine), que ce règlement peut-être n'est pas parfait. Mais, M. l'Orateur, nous

aspirons souvent à l'idéal, sans pouvoir l'atteindre cependant. Comme l'a dit un poète français :

Borné dans sa nature, infini dans ses vœux,
L'homme est un dieu tombé qui se souvient des dieux

Le moins que nous puissions demander au parti conservateur et au parti ultramontain des provinces de Québec et du Manitoba, c'est d'accepter de faire l'épreuve du règlement pendant quelques mois, se rappelant les paroles de l'honorable M. Greenway au banquet Laurier, à Montréal. Le moins que ceux-ci puissent faire, c'est d'attendre pour voir si ce règlement ne peut pas, en substance, apporter justice, s'il ne pourra pas fonctionner pendant quelques mois ou pendant quelques années.

De cette question scolaire du Manitoba est surgie, dans notre province, et dans le Canada tout entier, pourrais-je dire, une autre agitation religieuse. Ce n'est pas la première fois; dans notre histoire, que le parti libéral a subi la persécution de certains membres de la hiérarchie catholique. Pour des raisons que je ne comprends pas encore, le parti conservateur de la province de Québec a prétendu, pendant nombre d'années, que seul il appuyait et défendait le clergé. Il a représenté sous un faux jour les principes du parti libéral, et cherché à donner au mot "libéralisme" un sens qu'il ne comporte vraiment pas dans le pays. Nous, libéraux de Québec, on nous a représentés comme des libéraux des écoles de France et d'Italie, bien que nos chefs aient déclaré maintes et maintes fois que nous appartenons au parti libéral comme on le comprend en Angleterre, c'est-à-dire au parti libéral des Gladstone, des O'Connell, des Russell, et de ces autres grands hommes qui ont été l'orgueil et la gloire de la mère-patrie.

D'après les discours de certains députés conservateurs de Québec, on croirait que l'Eglise est trop étroite pour contenir les membres du parti libéral, et qu'alors ils veulent nous expulser tout comme le font les propriétaires d'Irlande à l'égard de leurs fermiers. Mais je suis heureux de dire que je resterai catholique romain, et que, quoi qu'il advienne, je ne serai pas expulsé de l'église à laquelle j'appartiens. Je suis catholique romain, mais en même temps je suis homme libre, et voilà pourquoi je suis libéral. Je suis de l'école de Lacordaire, qui s'adressant à ses jeunes compatriotes, leur disait qu'il mourrait moine pénitent, mais libéral endurci.

Nos adversaires nous ont beaucoup et sévèrement critiqués parce que nous en avons appelé à Rome. Cependant, M. l'Orateur, nous nous y sommes adressés pour sauvegarder notre liberté civile. Jadis, lorsque les chrétiens étaient persécutés dans Rome, ceux d'entre eux qui étaient citoyens romains n'avaient qu'à déclarer cette qualité pour obtenir protection. Aujourd'hui, nous, membres libéraux de cette Chambre, nous allons à Rome, et notre titre de sujets anglais nous y protège.

Je corrobore les remarques de l'honorable député de Maisonneuve sur le tarif. Avec lui je dis : le gouvernement doit être fidèle aux promesses qu'il a faites aux électeurs, mais il ne doit pas ignorer l'acte récent du gouvernement des Etats-Unis. Le Canada, je crois, devrait adopter deux tarifs différents, savoir : un tarif prohibitif contre les pays qui ne nous offrent pas d'avantages, et un tarif accordant des compensations aux pays qui nous concèdent les privilèges de la nation la plus favorisée. Il existe, il est vrai, un obstacle dans cette voie.

Cet obstacle consiste en ce que l'Angleterre réglemente nos relations commerciales avec les autres pays, et c'est à cet obstacle que nous avons dû, pendant tant d'années, d'être exclus des marchés européens. Si nous prenons, par exemple, les traités anglo-belge et anglo-allemand, nous voyons que nous avons été exclus de ces grands marchés. La clause 15 du traité conclu en 1862 entre l'Angleterre et la Belgique est ainsi conçue :

Les articles, produits ou objets manufacturés de Belgique, ne seront pas sujets dans les colonies anglaises à des droits autres ou plus élevés que ceux qui sont ou peuvent être imposés sur articles similaires de provenance anglaise.

On trouve la même clause dans le traité anglo-allemand.

Malgré ces traités, cependant, je dois dire que nous possédons aujourd'hui les sympathies de plusieurs hommes d'Etat anglais éminents. Parmi ceux-ci, par exemple, se trouve Lord Salisbury, le premier ministre de l'Angleterre. Ainsi, parlant devant la Ligue de l'Empire Uni, (*United Empire League*), le 19 juin 1891, il disait :

Quant à ces deux malheureux traités, ils furent conclus par le gouvernement de Lord Palmerston, il y a environ trente ans, alors que, j'en suis sûr, on n'avait pu accorder une attention complète à nos relations avec nos colonies. Nous avons tenté de constater par les documents officiels quelle espèce de raisonnement a induit les hommes d'Etat de l'époque à consentir à d'aussi malheureuses conditions ; mais je ne crois pas qu'ils puissent avoir connu ce qu'ils signifiaient alors. Je n'ai jamais pu découvrir qu'ils réalisèrent l'importance des engagements qu'ils contractaient. Nous serons fort heureux, en vérité, de saisir toute occasion qui pourra se présenter de nous délivrer de ces engagements regrettables.

Eh bien ! M. l'Orateur, possédant les sympathies du premier ministre d'Angleterre, nous pouvons nous attendre à ce que l'avantage revenant d'une visite comme celle que songe à faire le leader de la Chambre à l'occasion du jubilé de diamant de Sa Majesté la reine, sera proportionné à nos grandes ressources naturelles et commerciales.

Je crois que nous devrions rapporter de l'Angleterre, autre chose que des félicitations réciproques et des vœux platoniques, autre chose que des honneurs, des titres ou des parchemins. Notre premier ministre, d'après moi, s'acquiescerait la reconnaissance éternelle de ses compatriotes, s'il pouvait obtenir de la mère-patrie de meilleures conditions pour les colonies, pour le Canada spécialement.

Nous acquiesçons tous au paragraphe du discours du trône se rapportant à cet important et glorieux événement du jubilé. Une femme dont le nom est synonyme de vertu, d'amour et de charité, a présidé pendant soixante ans aux destinées du plus grand empire des temps modernes. A l'avènement de cette femme illustre au trône d'Angleterre, le Canada était mal gouverné, et nous réclamions le gouvernement représentatif comme la pierre angulaire de nos libres institutions. Ce que nous n'avions pu obtenir de George IV, ni de Guillaume IV, nous fut très librement accordé par Sa Gracieuse Majesté la Reine Victoria. L'idée dominante du règne de cette reine glorieuse a été une idée de paix, d'harmonie, de concorde et de conciliation. Fan-ta-t-il que l'histoire mentionne que sur la fin de ce règne, le Canada, a donné à Sa Majesté le spectacle d'un peuple constamment agité par les passions et les préjugés ? Nous devrions, je crois, à cette période de notre existence nationale,

M. LEMIERX.

computeur notre pays au vaisseau de l'Etat si poétiquement décrit par Longfellow :

In spite of rock and tempest's roar,
In spite of false lights on the shore,
Sail on, nor fear to breast the sea,
Our hearts, our hopes are all with thee.
Our hearts, our hopes, our prayers, our tears,
Our faith, triumphant o'er our fears,
Are all with thee, are all with thee.

M. OSLER : Pour des raisons d'affaires, je n'ai pas assisté aux séances de cette Chambre les deux ou trois premiers jours de ce débat. J'espérais que celui-ci serait terminé avant mon retour à Ottawa ; mais malheureusement, pour une raison ou pour une autre, on y consacre encore du temps, utilement ou autrement.

Je ne demanderai pas pardon à cette Chambre de l'entretenir de la question des écoles, attendu que mes remarques seront fort courtes.

Je croyais que cette question avait été reléguée dans le domaine des souvenirs. Je crois que la question des écoles a été réglée, et en tant que cela concerne cette Chambre, réglée définitivement. On a sacrifié ce me semble, beaucoup de temps à la discussion, sur des sujets plus propres à être débattus dans une assemblée de paroisse ou dans une assemblée que devant cette Chambre. Nous avons discuté sur ceci, sur cela, et sur toutes choses, les questions d'importance vitales pour le pays exceptées. Je crois que l'on a fort oublié le point principal dans ce débat. Le peuple du Manitoba aura lui-même l'occasion, de décider ce qui doit être fait au sujet de l'affaire des écoles, ou à indiquer les changements qui pourront être faits dans ses lois scolaires. Personnellement, je crois que le règlement a été plus loin que je ne l'aurais voulu. Je crois que l'on a fait à une église particulière plus de concessions que l'on n'aurait dû en faire, car je pense qu'aucune église ne devrait avoir le contrôle de l'instruction des enfants en ce pays. Nos enfants devraient être élevés ensemble, sans qu'on puisse leur inculquer de préjugés à l'école, sans qu'ils y soient portés à se diviser entre catholiques, méthodistes, presbytériens ou anglicains. L'instruction religieuse devrait pouvoir leur être donnée chez eux, par leurs mères. J'admets que, dans le règlement d'une controverse de cette nature, l'on soit forcé de faire des concessions des deux côtés. Je crois que les concessions faites par le gouvernement du Manitoba ont atteint la limite du possible, il a été beaucoup plus loin que je ne l'aurais désiré, si je consultais mes propres impressions en cette matière. Je crois que nous pouvons laisser en toute sécurité le règlement de cette question au peuple du Manitoba, et je ne crois pas qu'il fasse à l'avenir d'autres concessions pour des écoles séparées. C'est bien dommage que nous prolongions la discussion inutilement sur ce sujet, car il faudra à la fin que le peuple du Manitoba la règle lui-même. Quelques-uns des orateurs ont fait intervenir dans ce débat le chef de l'Eglise catholique romaine. Eh bien ! M. l'Orateur, quand le Pape lui-même, que nous devons tous, je crois, respecter personnellement—irait s'établir à Winnipeg pour un an, je ne crois pas qu'il pourrait par aucun moyen quelconque ou en aucune façon modifier l'attitude du peuple du Manitoba, ni l'engager à retrancher un iota de sa résolution d'établir autant que possible des écoles nationales. Je ne fais ces remarques que pour exposer mon

attitude à ce sujet ; et je crois représenter la manière de voir des électeurs de Toronto-ouest autant que la mienne. Bien que le règlement contienne plus de concessions que je ne l'aurais voulu, je le crois juste comme compromis entre les deux parties.

En ma qualité de membre de cette Chambre, je regrette que l'on ait fait intervenir la question de religion dans ce débat ; la religion ne devrait jamais être mise en cause ici ; nous ne sommes pas ici pour scruter les consciences de nos collègues, ni pour statuer sur ce que le peuple de ce pays devrait croire, ni pour décréter à quelle église il devrait appartenir. Nous sommes ici pour préparer à son usage les meilleures lois possibles, et afin de servir le mieux que nous pourrions les intérêts de notre pays, que nous sommes fiers de représenter ; je crois que nous devrions laisser aux diverses églises le soin de régler entre elles leurs disputes, tandis que nous devrions nous abstenir soigneusement d'imposer la religion à qui que ce soit. Si la question des écoles était mise aux voix, je voterais en faveur du règlement, car je suis convaincu que c'est un compromis raisonnable pour les deux parties.

M. McCLEARY : M. l'Orateur, à cette phase du débat, je n'ai ni le désir ni l'intention d'entretenir la Chambre longtemps. Je ne puis, toutefois, permettre que la résolution qui vous a été remise, M. l'Orateur, laquelle a été proposée par l'honorable député d'Halifax (M. Russell), approuvant le discours adressé par Son Excellence le gouverneur général au parlement, soit adoptée sans que j'aie exprimé les pensées qui me sont venues au cours du débat, jusqu'à présent. Je ne suis nullement disposé à analyser ce discours. Il contient peu de choses dignes d'être relevées. Nous approuvons tous le paragraphe du discours relatif au jubilé de diamant de Sa Majesté la Reine Victoria, et je n'ai pas besoin de rien ajouter aux déclarations loyales et patriotiques qui ont été formulées par les honorables députés des deux côtés de la Chambre, sur leur attachement à la Reine et à notre Empire britannique. Les Canadiens ont toujours été loyaux envers le trône britannique. Comme nous admirons et révérons notre noble Reine pour la gloire qui a marqué son règne, nous l'admirons aussi parce qu'elle représente la meilleure forme de gouvernement qui ait jamais été établie en ce monde, parce qu'elle représente la vie nationale la plus remarquable sur ce globe—une vie nationale qui, pendant plus de mille ans, a été remplie des grandes et héroïques actions de savants, de patriotes, d'hommes d'Etat et de guerriers.

C'est pour cela, M. l'Orateur, que nous avons au Canada beaucoup de respect et d'affection pour notre noble Reine, qui, comme l'ont fort bien dit les honorables députés qui ont parlé avant moi, a si loyalement et si fidèlement rempli tous ses devoirs de reine, d'épouse et de mère. D'honorables députés des deux côtés de la Chambre nous ont dit, surtout les honorables députés du côté du gouvernement, qu'il serait à désirer que la discussion cessât devant cette Chambre, à propos de la question des écoles du Manitoba, qui a fourni le principal sujet des débats jusqu'ici ; que l'on ne devrait pas essayer d'en reparler ni de la ressusciter, vu que l'on est arrivé à un règlement qui fait si fort l'affaire de la minorité qu'il est digne d'être accepté par elle. Je me conforme à ce désir. Si cette question des écoles du Manitoba est réglée, et réglée

définitivement, personne n'en sera plus content que moi. Je crois sincèrement que les prédictions qui ont été faites par les honorables députés de la province de l'Ontario et par les honorables députés de la province du Manitoba assis à la droite, seront réalisées pleinement, en dépit de l'assertion que le Solliciteur général a faite en cette Chambre, à l'effet que ce n'est pas là un règlement final.

Bien que je n'aie pas l'intention de parler de la question des écoles du Manitoba, une autre question en découle, laquelle, je crois, est digne de fixer l'attention et la considération de la Chambre pendant quelques moments ; c'est la nécessité de définir le degré de moralité politique qui doit prévaloir en ce pays, et de savoir s'il sera permis à des hommes aspirant à devenir membres du parlement du pays, à des hommes à qui pourrait échoir le contrôle du trésor et du gouvernement, d'obtenir ces positions au moyen de subterfuges et de duplicité sans qu'ils aient à rendre compte de leur conduite devant cette assemblée. Nous adoptons de temps à autre en ce parlement ainsi que dans les législatures provinciales, des lois régissant les matières électorales, et nous avons adopté des lois sévères faites dans le but d'assurer la justice et la moralité de nos élections, lorsqu'elles sont mises en vigueur ; tout dernièrement, le plus haut tribunal de ce pays a décrété qu'un député avait perdu son siège en cette Chambre, uniquement parce que l'un de ses agents avait payé à boite à deux ou trois électeurs dans un comté.

Que dira-t-on du degré de moralité politique observé en ce pays, quand on apprendra que certains hommes ont eu la présomption et l'audace de venir dire aux représentants du peuple au parlement : En effet, j'ai engagé publiquement ma parole, j'ai promis à mes électeurs que je suivrais une certaine ligne de conduite au parlement, mais vu qu'une autre personne intéressée à l'affaire n'a pas tenu les siennes, rien ne m'oblige à tenir mes promesses. M. l'Orateur, je crois qu'il serait fort peu convenable de tolérer un pareil état de choses en ce pays. Je suis convaincu qu'il y a des milliers et des milliers de citoyens aux yeux desquels il est indifférent de savoir le nom des hommes qui ont le contrôle du trésor, ou à quel parti ils appartiennent, pourvu qu'ils soient compétents, honnêtes, et qu'ils soient en faveur de certains principes politiques justes ; je suis convaincu aussi que ces mêmes milliers de citoyens n'approuvent pas et ne peuvent approuver des hommes qui ont obtenu leurs positions au moyen de subterfuges et de fourberies dans ce pays. On nous a beaucoup entretenus, en cette Chambre, dans les journaux, et dans les discours des partisans des honorables membres de la droite, des splendides vertus de ce splendide gouvernement, ce merveilleux assemblage de sagesse, d'honneur, et cette merveilleuse agglomération d'hommes d'Etat tirée des quatre coins des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, de beaucoup supérieure, à ce qu'ils nous disent, à tous les autres gouvernements que le pays ait possédés.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. McCLEARY : Eh bien ! M. l'Orateur, je suis charmé d'entendre quelques honorables membres de la droite applaudir à mes paroles ; toutefois, je ne pense pas qu'ils y ajoutent foi, et je ne crois pas qu'ils voudraient en prendre la responsabilité.

L'honorable député d'Halifax (M. Russell), qui a proposé l'adresse avec tant d'éloquence, a peint le chef du gouvernement comme étant doué de cette charité qui est à l'épreuve des provocations, qui subit tout, qui espère tout, qui endure tout. Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque j'ai entendu ces paroles prononcées par l'honorable député (M. Russell) j'ai reconnu la vérité de l'assertion, faite à son retour par un ecclésiastique qui est allé à Rome, il y a quelques mois, à l'effet que, tandis qu'il parlait à Rome, aux évêques, du chef du gouvernement, un cardinal s'est écrié : Mais, M. Laurier est donc le seul homme qui prêche l'évangile au Canada ! Quand l'honorable député (M. Russell) était à parler de ces nobles vertus du chef de l'opposition, j'ai cru qu'il y avait beaucoup de vérité dans cette anecdote. Cependant, si l'honorable député d'Halifax (M. Russell) avait poussé ses recherches bibliques un peu plus loin, il aurait vu que le même auteur qui parle de la charité dit aussi qu'elle est incompatible avec l'ostentation. Maintenant, M. l'Orateur, je n'enlèverais pas, quand bien même je le pourrais, une seule pierre de la pyramide et du piédestal sur lesquels les amis de l'honorable chef du gouvernement ont élevé ce dernier et le gouvernement lui-même. Je dois dire, cependant, que nous les jugerons à l'œuvre. J'aime mieux les juger sur ce qu'ils sont en effet, que sur des éloges que leur font des gens qui leur portent si grand intérêt. L'étain est un bon métal en lui-même, et quand on nous l'offre comme tel, nous apprécions ses bonnes qualités ; mais lorsque l'on veut le faire passer pour de l'or, nous le dédaignons et le rejetons avec mépris. Eh bien ! M. l'Orateur, les membres du gouvernement seront estimés à leur juste valeur ; le peuple les jugera non pas d'après ce qu'ils ont dit qu'ils seraient, mais d'après ce qu'ils sont et ce qu'ils feront. Nous avons parmi nous, ce soir, et j'en suis charmé, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton), et les quelques mots que j'ai à dire sur son compte auront trait au sujet que j'ai exposé il y a un instant, c'est-à-dire, le degré de moralité politique qui devrait être maintenu en ce pays. L'honorable ministre (M. Sifton) a été tellement mêlé à cette question des écoles du Manitoba, que l'on peut dire de lui qu'il en est le produit et la conséquence. Examinons quelques instants ce soi-disant règlement en ce qu'il se rattache à l'honorable ministre. En premier lieu, les termes mêmes du règlement font foi de ce que la loi des écoles dont la minorité s'est plainte était, aux yeux de l'honorable ministre (M. Sifton), sujette aux objections dont lui-même et ses amis avaient pendant si longtemps nié l'existence. Dès 1894, le gouvernement du Canada avait adressé au gouvernement du Manitoba un mémoire exposant les plaintes de la minorité manitobaine et demandant réparation. La réponse a alors été donnée par l'honorable ministre (M. Sifton) et ses collègues :

Qu'il n'y avait nul sujet de se plaindre et que, conséquemment, l'on ne voudrait et l'on ne pourrait y faire aucun changement.

En approuvant le règlement, et en prenant sa place dans le ministère du Canada, le ministre de l'Intérieur admet la fausseté de cette réponse. Ainsi, il y a, dans ce gouvernement superbe, grand et pur, un homme qui, autrefois, disait qu'il n'y avait nul sujet de plainte et qui, maintenant, en consentant à ce qu'on fasse un changement dans la loi, admet qu'on avait droit de se plaindre. En

M. McCLEARY.

1895, la question a été soulevée dans la législature du Manitoba, et l'honorable ministre (M. Sifton) a fait un discours que l'on a traduit ainsi :—

On nous demande de dire ce que nous sommes disposés à faire, mais je ne vois pas de raison qui puisse porter la législature à faire droit à cette demande. En 1890, nous avons adopté une loi qui exposait nos sentiments sur cette affaire. Notre manière de voir n'a pas changé depuis. Pourquoi irions-nous suggérer un changement, quand nous ne pensons pas que cela soit nécessaire ?

Aujourd'hui, cependant, cette opinion n'a plus cours, et l'honorable ministre (M. Sifton) a insinué par son adhésion au règlement, que la duplicité et la ruse étaient les principaux mobiles du gouvernement du Manitoba dans cette question des écoles. Le 28 février 1895, M. Fisher proposait à la législature provinciale, l'adoption de la résolution suivante :

Que la Chambre est prête à prendre en considération les griefs, afin de faire justice, tout en affirmant, autant que possible, le principe du présent acte.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton), alors membre du gouvernement du Manitoba, a accusé immédiatement M. Fisher d'avoir été circonvenu et acheté, du moins par insinuation, et a ajouté :

Si nous consentions à reconsidérer cette question, cela équivaudrait à l'introduction du chenal de Troie dans nos murs.

Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable ministre a non seulement laissé introduire cet engin dangereux, mais il en a admis tant d'autres dans la place que cela lui a procuré une évaluation du champ étroit et borné de la politique provinciale du Manitoba, à celui plus vaste et plus lucratif du gouvernement du Dominion. Le ministre de l'Intérieur, après avoir fait ces déclarations à la législature, s'est encore prononcé lors d'une élection partielle qui a eu lieu dans le comté de Haldimand, au mois d'avril 1895. Il m'a été donné d'aller dans ce comté à cette époque et d'y rester quelques jours, et je puis certifier que personne ne s'est prononcé plus fortement que l'honorable ministre en faveur du maintien de la loi scolaire de 1890. Il a répété d'un hustings à l'autre que nulle intervention ne serait tolérée, et que le gouvernement Greenway ne consentirait jamais à faire aucun changement dans la loi des écoles publiques de la province du Manitoba. Que constatons-nous maintenant ? C'est que l'honorable ministre, vu certaines choses, a complètement changé de front. Voici la suite du discours précité, prononcé devant la législature à cette époque par l'honorable ministre (M. Sifton) :

Quant à faire un compromis, il n'y a pas à y songer. Si l'on donnait aux catholiques romains le plus petit avantage, ils réussiraient à soulever de nouveau la question et à faire par la suite triompher leurs intérêts. J'admire le peuple des Etats-Unis, parce que jamais il n'a consenti à un compromis au sujet de la loi scolaire.

En face de ces preuves de l'attitude de l'honorable ministre (M. Sifton) sur cette question des écoles du Manitoba, n'est-il pas permis d'affirmer que sa conduite n'a pas été franche ? De plus, M. l'Orateur, le 20 décembre 1895, l'honorable ministre a écrit, en réponse au gouvernement fédéral.

Dans le cas actuel, la législature provinciale n'a rien fait de répréhensible. La législature maintient, justement que la loi dont on s'est plaint est fondée sur le principe de justice égale pour toutes les parties de la province.

C'est là le document le plus significatif que j'aie de l'attitude de l'honorable ministre de l'Intérieur à propos de cette question des écoles, lorsqu'il était procureur général du Manitoba ; cependant, aussitôt que l'honorable ministre a pu saisir l'occasion d'améliorer sa position, aussitôt après le changement de gouvernement en ce pays, ces superbes principes qu'il avait soutenus de 1890 à 1896 ont été oubliés, et il n'a pas en la moindre hésitation à faire son changement de front, et à exprimer son approbation de ce qu'il appelle un règlement de la question des écoles, ce document stipulant des changements dans la loi des écoles de 1890, loi adoptée, disait alors l'honorable ministre, dans l'intérêt du peuple du Manitoba, et à laquelle nul changement ne devait être apporté.

M. l'Orateur, on peut appliquer ce que j'ai dit sur le compte de l'honorable ministre de l'Intérieur à plusieurs autres membres du gouvernement, aux circonstances près ; car il n'est que juste de dire, d'après les déclarations faites devant cette Chambre depuis notre réunion, que plusieurs autres membres du cabinet et un grand nombre d'honorables députés qui sont leurs partisans, ont sacrifié leurs principes à leurs intérêts et à leur position ; l'on ne peut avertir trop tôt ce parlement et le peuple de pays, de la position grave dans laquelle se trouve placé le parlement du Canada par cette conduite.

Laissons de côté pour un moment cette question, et parlons brièvement d'un ou deux sujets mentionnés à des discours du trône.

Permettez-moi d'abord de dire quelques mots au sujet d'une question qui aurait dû, je crois, être mentionnée dans ce discours. Cette question est celle connue généralement sous le nom de loi relative à la main-d'œuvre étrangère. Les électeurs du comté que je représente s'intéressent vivement à l'adoption d'une loi de nature à protéger nos citoyens, nos artisans et nos ouvriers contre les conséquences de la loi américaine mise en vigueur tous les jours contre les Canadiens. En conséquence des assertions faites à la dernière session par l'honorable premier ministre et de ce qu'il avait affirmé sur les hustings dans Simcoe-est et ailleurs, lors des élections partielles, j'ai cru devoir répéter à mes électeurs qu'il y avait lieu d'espérer que cette question de la main-d'œuvre étrangère serait mise à l'étude à cette session par le gouvernement, et que le discours du trône en ferait mention. J'ai été très désappointé d'apprendre qu'il n'en était rien. Je suis heureux de constater, toutefois, que l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) a soumis à la Chambre un projet de loi à ce sujet, et, bien que je ne l'aie pas vu, j'espère qu'il contient des dispositions propres à mériter l'approbation du peuple. Je n'approuve pas les remarques faites hier par l'honorable député d'Hamilton (M. MacPherson), surtout lorsqu'il a dit à cette Chambre qu'il ne nous sied pas d'adopter une loi au sujet des ouvriers étrangers, vu que le Canada est un trop petit pays pour pouvoir user de représailles envers les Etats-Unis. Je ne crois pas que l'honorable député soit l'interprète des sentiments de ses électeurs lorsqu'il fait cette déclaration. Dans mes pérégrinations à travers la province de l'Ontario, je n'ai jamais pu rencontrer un seul homme qui ne soit pas de l'opinion que l'on devrait faire insérer dans les statuts de ce pays une loi sur les ouvriers étrangers ; non pas dans deux, trois ou quatre mois, mais immédiatement, pendant la présente session. J'ai remarqué

que l'on déclare dans les journaux favorables au gouvernement que l'honorable député d'Essex-sud consentirait à ce que le gouvernement prit le contrôle de son projet de loi—si le gouvernement l'approuve—et à ce que, après avoir été adopté à cette session, il fût réservé jusqu'à ce que le gouvernement voie la nécessité de le mettre en vigueur au moyen d'une proclamation du gouverneur général. J'ai le ferme espoir que l'honorable député qui a soumis le projet de loi ne consentira pas à cette proposition. Pourquoi remettre à plus tard cette affaire ? Le gouvernement des Etats-Unis n'agit-il pas tous les jours contre les Canadiens ?

M. l'Orateur, ces jours derniers, depuis la réunion du parlement, un jeune homme, un menuisier, parti de l'ouest de l'Ontario est traversé du Fort Erié à Buffalo, où il devait travailler pour son frère. Il a rencontré à cet endroit M. DeBarry, puis on l'a reconduit à la frontière sur le même bateau qui le ramenait dans l'Ontario, étaient trois menuisiers qui s'en venaient travailler au Canada où ils s'étaient engagés. Nous ne pouvons permettre que cet état de choses subsiste une semaine de plus, et nous ne serions pas à la hauteur de notre dignité comme représentants du peuple, si nous n'adoptions immédiatement une loi de cette nature, en cette Chambre, afin qu'elle soit mise immédiatement en vigueur.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, dire quelques mots au sujet de l'attitude de mes amis de la droite sur ce plébiscite proposé en faveur de l'abstinence totale, et qui est sur le point d'être soumis au peuple. L'honorable député de Hamilton (M. MacPherson) ne croit apparemment pas aux vertus de ce plébiscite ; il n'en veut pas ; et s'il est proposé au peuple, il ne croit pas que celui-ci consente à la prohibition. Je ne discuterai pas la question, mais je désire indiquer à la Chambre et au pays la position prise par le parti libéral à ce sujet. Les libéraux sont fâchés maintenant—l'on ne peut en douter—d'avoir promis aux prohibitionnistes de faire un plébiscite, et l'on ne peut lire ce qui se publie dans l'aile grite de l'armée de la tempérance en ce pays, sans penser qu'ils sont à s'orienter. Est-ce dans le *globe* d'hier que j'ai lu qu'il serait impossible de mettre en vigueur une loi de prohibition en ce pays, à moins que plus de la moitié des personnes ayant le droit de voter pour les membres de cette Chambre votent en faveur de cette loi ? Il est évident que les amis du gouvernement ne brûlent pas du désir d'avoir l'occasion d'adopter cette loi de tempérance.

L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) nous a soumis un projet de loi connu sous le nom de "bill du cens électoral," auquel est consacré un paragraphe du discours du trône. C'est ici l'une des bonnes choses que ce bon gouvernement va nous donner ; c'est l'une des premières lois que ce superbe gouvernement veut faire insérer dans les statuts. Eh bien ! M. l'Orateur, si j'ai bien compris les paroles de l'honorable solliciteur général, ce bill du cens électoral n'appartient pas du tout au gouvernement, mais c'est l'œuvre de l'honorable sir John Thompson. Il paraît que c'est l'un de ses projets de loi qu'il avait soumis à ce parlement, mais qui, pour une raison ou pour une autre, ont été retirés. On peut dire la même chose de la loi relative au fonds de retraite que le gouvernement veut soumettre à cette Chambre. Celui-là non plus n'appartient pas au gouvernement ; car aussitôt que le directeur général des Postes eut proposé

l'adoption de ce projet de loi, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) s'est levé et a déclaré qu'on le lui avait volé. Ainsi, après tout, bien que l'on nous dise souvent que le gouvernement actuel a tous les talents, il ne nous a encore rien soumis qui soit réellement de lui.

Avant de reprendre mon siège, laissez-moi vous dire, qu'ayant toujours appartenu et appartenant encore au parti conservateur, je ne sais pas trop si nous ne devons pas nous féliciter du changement de gouvernement qui s'est opéré, et cela, pour la bonne raison que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ces honorables députés s'efforçaient de détruire et n'ont jamais essayé volontairement de contribuer à l'édification d'une seule loi de quelque importance, qui ait jamais été adoptée par ce parlement, ni d'aider le gouvernement d'alors dans ses efforts pour faire progresser les intérêts commerciaux de ce pays. Mais ils n'ont cessé de critiquer et ont fait tout en leur pouvoir pour entraver les développements et le progrès des grands intérêts du Canada.

Ces honorables députés occupent aujourd'hui une position qui les oblige d'être loyaux aux intérêts canadiens, et le peuple de ce pays les supplie de se mettre à l'œuvre et d'appliquer à la politique fiscale du pays ces principes qu'ils préconisaient avec tant de vigueur dans l'opposition. Nul doute que quelques-uns des honorables députés de la droite se félicitent d'appartenir enfin au parti ministériel dans cette Chambre, et de pouvoir parler de notre pays sans fausse honte, d'en parler comme d'un pays ayant des aspirations à devenir une grande nation. Cet état de choses réjouit mon cœur de Canadien, et j'espère que durant les quelques années que ces honorables députés passeront au pouvoir, ils réussiront à faire disparaître de leur blason politique cette tache qu'ils lui ont faite au cours de ces dernières années. Voilà ce que j'avais à dire sur cette question. En terminant, permettez-moi de faire les vœux les plus sincères pour que la paix, l'harmonie, la bonne entente et la prospérité soient dans l'avenir le partage de notre beau Canada.

M. FRASER : Je propose l'ajournement du débat.

M. BENNETT : Avant l'ajournement de ce débat, je désirerais faire quelques remarques sur la question qui a fait le sujet de la discussion de ces derniers jours, c'est-à-dire, l'adresse en réponse au discours du trône. Bien des choses ont été dites, depuis le commencement de ce débat—et je suppose que nous sommes menacés de nombreuses répétitions de ce menu au cours de la présente session—à l'effet d'affirmer, que la politique de l'administration actuelle a été sanctionnée par le pays, chaque fois que le peuple a eu occasion de se prononcer à son sujet, et comme je suis l'un des représentants de cette population, et que j'ai eu, depuis les dernières élections générales, l'occasion de briguer les suffrages d'un comté, en opposition au gouvernement, je me propose de faire quelques remarques à ce sujet.

La division électorale de Simcoe-est, que j'ai l'honneur de représenter, s'est prononcée, depuis les dernières élections générales, et le premier ministre lui-même, entouré de sa cohorte, a envahi cette division. Mais malheureusement pour lui, il est venu, il a vu, mais il n'a pas vaincu. L'aide n'a

M. McCLEARY.

pourtant pas fait défaut, car il était habilement appuyé par l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock), et je ne puis m'empêcher de penser qu'elle est bien amusante, cette déclaration faite par l'honorable premier ministre, que le gouvernement s'était efforcé de mettre en pratique le principe des élections simultanées. Voyons ce qui eut lieu. Les comtés de Cardwell, de Simcoe-est, de Brant et d'Ontario-nord étaient sans représentants. Pourquoi l'honorable chef du gouvernement n'a-t-il pas fait alors, ces quatre élections le même jour ? Il n'a pas agi ainsi, parce qu'il croyait être de son intérêt de commencer par le comté de Cornwall, et je ne vois en quoi cette victoire, peut leur faire beaucoup d'honneur, lorsque l'on considère que la division de Cornwall n'avait été remportée par le Dr Bergin que grâce, en partie, à sa grande popularité personnelle, et au fait qu'il était appuyé de toute l'influence du gouvernement,

Soutenus, comme ils l'étaient, de toute l'influence du gouvernement les honorables députés de la droite ont réussi à remporter la victoire dans ce comté. D'autres élections restaient encore à faire, mais le sentiment populaire s'était tellement affirmé dans ce comté, à l'annonce de la mise à exécution de ce projet, qu'il fut jugé plus prudent de ne pas faire toutes ces élections à la fois.

En conséquence, le piqueur d'Oxford-nord (M. Sutherland,) fut envoyé à Brant-sud et le directeur général des Postes prit charge des deux comtés d'Ontario-nord et de Simcoe-est. Ayant établi ses quartiers-généraux à un point situé entre les deux comtés, et passant continuellement de l'un à l'autre, ces élections pouvaient être considérées comme se faisant virtuellement dans un seul comté. Le résultat fut que l'opposition remporta les deux divisions. Et, si nous avons réussi à remporter la victoire aux bureaux de votation dans Simcoe-est, nous avons aussi triomphé dans Ontario-nord, car le député qui siège aujourd'hui dans cette Chambre et qui prétend y représenter ce comté, n'était pas notre candidat ; il doit ce siège, non pas à la majorité des électeurs, mais aux attentions délicates d'un juge partisan.

Quel a été le résultat de l'élection dans Simcoe-est ? L'honorable premier ministre y a adressé la parole à trois différentes assemblées. La première eut lieu dans la ville d'Orillia. Il était évident que l'honorable chef de la droite, avait été informé du succès plus que problématique de son candidat, M. H.-H. Cook, et cela, malgré la grande popularité personnelle de ce dernier. Il s'aperçut qu'il devait tenter un suprême effort, et il déploya en cette occasion toutes les ressources qu'un politicien et un orateur habile peut avoir à sa disposition. L'assemblée était composée en grande partie de cultivateurs. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) ne sera pas blessé de l'allusion faite à son sujet par l'honorable premier ministre en cette occasion. Il a dit qu'il regrettait le traitement infligé par le parti conservateur à la classe agricole, car ce parti, au lieu de prendre parmi la masse des cultivateurs de ce pays leur ministre de l'Agriculture, choisissait pour occuper cette position des médecins et des avocats.

Permettez-moi de vous citer les propres paroles de l'honorable premier ministre, présentant en cette circonstance le ministre de l'Agriculture, aux agriculteurs de Simcoe-est.

Nous avons actuellement un cultivateur comme ministre de l'Agriculture ; non pas un pseudo-cultivateur,

mais un cultivateur qui gagne et a toujours gagné sa vie par son propre travail.

Cette déclaration n'eut pas l'effet désiré sur l'auditoire, pour la bonne raison que la population de ce comté lit et possède des connaissances.

Ce fut ensuite avec crainte et tremblement, qu'il attaqua le sujet qui sera, dans l'avenir, pour un certain nombre de ses amis, comme il l'a été pour d'autres dans le passé, une très sérieuse question, je veux parler des écoles du Manitoba. Nul doute que l'honorable ministre avait été renseigné sur les divers éléments politiques dont se composait le comté, que ce dernier renfermait 1,400 votants catholiques, dont près de 1,300 étaient des libéraux, et que, par conséquent, il lui fallait traiter cette classe des électeurs avec beaucoup d'adresse et de ménagements.

Mais d'un autre côté, il n'ignorait pas, non plus, que ce vaste comté contenait 7,000 électeurs, et qu'il lui fallait ainsi ménager les susceptibilités des protestants.

Prenant tous ces faits en considération, il suivit la ligne de conduite qu'il a l'habitude de tenir en pareille circonstance, et recommanda à ses auditeurs la paix, l'entente et la concorde.

Personne, en l'entendant, n'aurait pu supposer, que c'était là le même homme qui pendant la campagne de 1887, tenta de soulever les passions et les préjugés dans la province de Québec, au sujet de l'exécution de Louis Riël.

Jamais le parti libéral, pour remporter une élection, ne fit de plus violents appels aux préjugés de race et de religion, que ceux dont ils se servirent dans le comté de Simcoe-est. Le résultat de l'assemblée tenue par le premier ministre, à Orillia, fut que ma majorité dans la ville et le canton d'Orillia, qui avait toujours été presque nulle, aux élections antérieures, s'éleva à plus de 100 voix. Le premier ministre en vint alors à ce qui était réellement son intention, en se rendant dans le comté, savoir : que tout devait être bouleversé. Il est malheureux que son discours n'ait pas été reproduit dans le *Globe*. Il est probable que ce n'était pas là un de ces discours à publier dans le *Globe*, car le journal apprécia le discours de l'honorable premier ministre, en disant simplement qu'il avait soulevé un enthousiasme délirant. Cet enthousiasme délirant, il l'avait soulevé dans une assemblée composée de ses compatriotes.

Des personnes qui se trouvaient dans la salle, lorsqu'il fit ce discours, me dirent qu'il ne ressemblait pas du tout au discours prononcé aujourd'hui dans cette Chambre par le député de Lisgar (M. Richardson), non pas un discours dans lequel il prétend que la réponse de la province du Manitoba sur cette question est complète et définitive, mais un discours dans le genre de celui du solliciteur général (M. Fitzpatrick), laissant à entendre que le premier pas était fait dans la question des écoles du Manitoba, et que l'on pouvait s'attendre à de nouvelles concessions, lesquelles, il fallait s'y attendre et l'espérer, seraient beaucoup plus considérables que ce qui avait été accordé en premier lieu.

C'est avec plaisir que j'ai vu l'honorable premier ministre venir dans mon comté ; cela lui a permis de constater l'intelligence de sa population et la prospérité dont elle jouit, et cela doit certainement l'ailliger de voir un comté aussi riche, renfermant une population aussi intelligente, refuser d'approuver la politique suivie par son gouvernement depuis les derniers six mois. Mais, M. l'Orate-

teur, les moyens de communications sont si grands aujourd'hui, qu'il est vraiment désagréable que même dans un comté comme Simcoe-est, ayant au-delà de 120 milles de longueur, ce qui s'y fait à un endroit soit aussitôt connu dans les autres parties. C'est grâce à ces facilités de communication que nous avons appris que l'honorable premier ministre lorsqu'il était à l'une des extrémités du comté, prêchant la paix et la concorde aux Canadiens-français et préconisant le règlement de la question scolaire, d'après les conditions à obtenir, à l'autre extrémité se trouvait le colonel O'Brien, le protestant, qui, lorsqu'il était membre de cette Chambre, injurait le pape et la papauté, demandait aux électeurs de voter en faveur de mon adversaire, parce que j'étais partisan du gouvernement Tupper, qui était en faveur d'une mesure de coercition envers le Manitoba. Il ajoutait que le temps était venu où, dans ce pays, lorsqu'un premier ministre et un Canadien-français catholique osait résister aux foudres de l'Eglise, il méritait d'être appuyé jusqu'au bout. Le résultat fut que la population de cette division considéra le tout comme un pur traquenard politique, et que le malheureux candidat du gouvernement ayant voulu jouer double jeu, fut écrasé par sa propre faute.

Le directeur général des Postes (M. Mulock) était partout et se multipliait. Il ne s'occupait guère s'il s'adressait à un auditoire composé de 5 ou de 500 personnes, et, comme l'a dit le *Globe*, il s'est montré le roi des organisateurs de luttes politiques,—et je n'ai pas d'objection à ce qu'il trouve sa consolation dans cette flatterie. Mais, il y a ceci, et je le dis très sérieusement, que dans les divisions électorales de Simcoe-est et d'Ontario-nord, la politique de ce gouvernement a été repoussée par les électeurs. Y a-t-il, M. l'Orateur, une circonscription électorale où ils aient remporté la victoire sur leurs mérites ? Ils sont allés dans la division électorale de Brant-sud, et si quelques-uns des honorables députés veulent bien se donner la peine d'étudier le nombre de votes donnés dans ce comté, ils y trouveront d'étranges choses.

L'honorable premier ministre qui a adressé la parole dans cette division électorale, et les autres personnes qui ont travaillé en faveur du candidat libéral, ont réussi à changer la majorité obtenue par le candidat conservateur aux élections générales en une majorité de 400 pour le candidat libéral. Et ce qu'il y a de merveilleux dans tout cela, c'est que ce changement, ces messieurs l'ont obtenu parmi les sauvages, chez qui un changement de près de deux cents voix s'est opéré ; dans le comté de Simcoe-est, on a aussi réussi à réduire ma majorité, mais permettez-moi de vous dire qu'ici encore, ce changement d'environ cinquante voix, a eu lieu parmi les électeurs sauvages.

J'ai beaucoup d'égards pour les électeurs sauvages, mais il semblerait que les arguments convainquants qu'avaient à leur disposition, ces honorables messieurs ont eu beaucoup plus d'influence sur l'élément sauvage de ces trois divisions électorales, que sur aucune autre partie de la population.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à la question des écoles, j'ai voté dans le dernier parlement contre le bill réparateur présenté par le gouvernement d'alors. En agissant ainsi, je croyais représenter les sentiments et les opinions des électeurs de mon district électoral, et j'avais l'espérance que cette question finirait par se régler à l'amiable dans la province du Manitoba. Mais, après les déclarations

faites par des députés à la législature du Manitoba, après les déclarations faites dans cette Chambre par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) et autres, protestant contre toute intervention de ce parlement dans les affaires du Manitoba, je n'ai jamais cru que ces honorables messieurs resteraient immobiles sur leurs sièges et approuveraient "la mise en pièces" de cette même loi des écoles du Manitoba sans protestations et sans murmures.

Cette loi a été amendée, cette loi a été changée, et cela, non dans le but de satisfaire les désirs des deux parties—car cela pouvait n'être pas en leur pouvoir—mais ces changements ont été faits, simplement et uniquement dans le but de satisfaire des exigences de parti.

Ces honorables messieurs font allusion, dans l'adresse, à l'espérance qu'ils nourrissent qu'en nous traitant généreusement les uns les autres, en faisant des concessions mutuelles, une bonne entente réciproque en résultera.

Cela semble être, suivant moi, une amère ironie, à l'adresse de l'un des honorables membres du Sénat, qui siégea longtemps dans cette Chambre, à côté du premier ministre actuel, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition. J'imagine que l'honorable David Mills, lui-même, doit considérer ceci comme une injure à son adresse, parce que si ces honorables messieurs avaient nourri dans leurs cœurs un peu d'amitié et de reconnaissance, ils se seraient rappelé ce vieux partisan, qui avait combattu si longtemps dans cette Chambre pour défendre son parti; et ils l'auraient récompensé d'une manière plus digne de ses services.

Il y avait aussi l'honorable député qui représentait Winnipeg dans le dernier parlement. L'on a bien réussi à trouver une division électorale pour le présent ministre de l'Intérieur, mais l'on n'a pu en trouver une pour l'honorable député qui représentait Winnipeg. Il est bien facile de trouver une raison à cela. Le présent ministre de l'Intérieur tenait en ses mains, la clef de la situation; lui seul, en sa qualité de membre de l'administration Greenway, était en position de faire des concessions, et d'en faire assez pour se rendre apte à remplir un poste dans ce cabinet; et c'est là la seule raison des concessions faites par l'administration Greenway. Or, M. l'Orateur, cette question est-elle définitivement réglée? Le discours du trône le dit. L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui est un partisan du gouvernement, a déclaré que jamais la province du Manitoba ne consentira à accorder plus que ce qu'elle a accordé jusqu'ici que ce soit bien ou mal, elle s'en tiendra à ses engagements, sans vouloir les modifier en quoi que ce soit.

La paroles de l'honorable solliciteur général, sur ce sujet, sont-elles d'accord avec celles-ci? Ou bien les déclarations faites par l'honorable premier ministre lui-même à Hull, il y a quelques semaines, confirment-elles les paroles de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson)? Ces honorables messieurs nous déclarent que, d'après ce qu'ils voient, cette question sera encore pour des jours et des mois le jouet de politiciens retors.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est possible de tromper le public, pendant un certain temps, sur cette question, mais cela ne peut durer éternellement. En jetant les yeux du côté de la droite, il est facile de reconnaître que parmi les députés de la province de Québec, les hommes qui désirent et les hommes qui espèrent demeurer dans la

M. BENNETT.

politique fédérale, n'applaudissent pas aux sentiments exprimés par l'honorable député de Lisgar; mais ils espèrent et ils s'attendent que le gouvernement du Manitoba fera des concessions suffisantes, pour leur permettre de racheter les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de leurs électeurs.

Quelle est la position actuelle du solliciteur général, quelle est sa position après les engagements solennels qu'il a pris? Il a pris un engagement, et il est prêt à l'exécuter sur la demande qu'on lui en fera à cet effet. D'après moi, M. l'Orateur, ce n'est pas ainsi que l'on s'acquitte d'un engagement de cette nature. Il devrait sacrifier la position qu'il occupe dans le cabinet, maintenant qu'il est convaincu que les sentiments de son parti ne sont pas d'accord avec l'engagement qu'il a pris; et je dois exprimer ma conviction que si l'honorable ministre agissait ainsi, sa conscience serait beaucoup soulagée. Ma position, sur la question des écoles du Manitoba, est toujours la même. Je croyais alors, pendant le dernier parlement, que nous ne devions pas intervenir dans les affaires du Manitoba. Je suis encore du même avis; mais d'un autre côté, je crois qu'il est tout à fait inconvenant et injuste de la part de la province du Manitoba de faire, de temps à autre, de ces concessions, qui diminuent et portent atteinte à l'utilité des écoles nationales dans cette province.

On a beaucoup parlé dans cette Chambre, M. l'Orateur, de la présence, dans ce pays, d'un délégué apostolique. Je répète de tout cœur ce qui a été dit de ce côté-ci de la Chambre—parce que je n'ai pas entendu une expression d'opinion de la part des députés de la droite—qu'aucun pouvoir étranger ne peut et ne doit intervenir pour régler les différends que peuvent avoir entre eux des sujets britanniques. Je crois que si nous ne pouvons pas au Canada régler nos différends nous-mêmes, nous n'avons pas le droit d'aller demander à Rome de venir résoudre ces questions.

Il est vrai que l'on a dit que la présence de ce délégué apostolique n'a aucun rapport à la question des écoles. Eh bien! l'avenir nous le dira. Est-il possible que la mission de ce prélat distingué ait été si mal représentée par les journaux? Avant de quitter l'Europe, ce délégué a déclaré qu'il y avait eu manque de confiance de la part du gouvernement Greenway, en adoptant la loi sur la question des écoles avant son arrivée dans ce pays. Je serais bien trompé, M. l'Orateur, si l'avenir ne prouvait pas que la mission de ce délégué dans notre pays n'était pas ce qu'on l'accuse d'être de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire, essayer d'obtenir par des moyens de conciliation plus de concessions du gouvernement Greenway.

Les honorables députés de la droite ont été bien malheureux dans leur tentative de modifier le tarif, et il en a été de même, l'autre jour, pour le ministre du Commerce, qui s'est trouvé placé dans un dilemme des plus difficile à résoudre. Tous les ans, cet honorable ministre a parcouru la province de l'Ontario en tous sens, critiquant la politique en vigueur dans ce pays depuis dix-huit ans. L'astuce dont les honorables députés de la droite ont fait preuve dans les dernières élections partielles, leur fait grandement honneur. Ils ont pris toutes les précautions imaginables pour que l'honorable ministre du Commerce n'aille pas dans ces divisions électorales. Dans quelle position se trouve aujourd'hui cet honorable monsieur relativement à la question du commerce? Après avoir, pendant

dix-huit ans, préconisé tout à tour les différents régimes de libre-échange, tels que pratiqués en Angleterre, d'union commerciale avec la grande république du sud, de réciprocité absolue et autres utopies—parce que je crois que ce n'était là que des utopies—dont ils se servaient alors—ils sont aujourd'hui obligés de venir devant la population du Canada, et de faire—quoi? Admettre qu'ils ne connaissent pas ce dont ils ont parlé pendant dix-huit ans, ou bien qu'ils ont trompé la population de ce pays pendant ces derniers dix-huit ans, il leur faut, pour sortir de ce dilemme, prendre l'une de ces deux alternatives.

Chaque jour, dans cette Chambre, on nous donne des raisons pour nous prouver qu'il est impossible pour le gouvernement d'intervenir dans la question du commerce, parce que la présente administration des Etats-Unis a modifié son ancien tarif qui nous était favorable, en un tarif hostile. Eh bien! M. l'Orateur, le tarif qui vient d'entrer en vigueur aux Etats-Unis ne nous est pas plus hostile que ne l'était le bill McKinley; et alors, les honorables députés de la droite parcoururent le pays, dénonçant et dépréciant la politique de l'administration conservatrice.

Ils savaient et devaient savoir que le bill McKinley était en vigueur aux Etats-Unis; et cependant, que voulaient-ils faire? S'ils arrivaient au pouvoir, ils déclaraient qu'ils changeraient immédiatement la politique fiscale de ce pays, sans s'occuper du fait que le bill McKinley était alors en vigueur. Mais un nouveau cauchemar et venu hanter l'esprit des honorables membres du gouvernement, et les a empêchés de mettre leur politique fiscale à exécution. Ils disent que si nous essayons de mettre à exécution notre projet de réduire les taxes, il en résultera une diminution dans le revenu de ce pays, et le parti conservateur a grevé le Canada d'une dette si élevée, qu'il nous est impossible de diminuer le revenu, et de pouvoir répondre aux exigences du service public; ainsi donc, nous devons rétablir le tarif protecteur élevé, qui a été si longtemps en vigueur dans ce pays. Ces honorables messieurs savaient parfaitement durant tout ce temps ce qu'étaient les dépenses. Ils savaient alors, comme ils le savent aujourd'hui, ce dont il s'agissait, et lorsqu'ils disaient à la population qu'ils se proposaient de faire certains changements au tarif, ils auraient dû penser aux dépenses courantes, et savoir qu'il leur était tout à fait impossible de faire ces changements.

Mais tant que ces honorables députés furent dans l'opposition, il y avait une chose sur laquelle ils étaient tous d'accord, c'était leur intention bien arrêtée de pratiquer, une fois au pouvoir, la plus stricte économie. L'on mettrait fin à ces voyages en wagons privés à travers le pays, et le wagon privé de l'ancien régime devait devenir une chose inconnue.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) n'aura plus besoin de demander ce qu'a coûté au pays la circulation des wagons privés sur les chemins de fer du Canada. Je ne crois pas que l'honorable député soit obligé de faire des questions du même genre durant cette session.

Il considérera comme admis que les ministres ont parcouru le pays à leurs dépens. N'était-ce pas une honte de la part de ces bons messieurs, particulièrement après les promesses faites par eux, et spécialement de la part de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), de faire ce qu'ils

ont fait. Il n'y a pas bien longtemps, Winnipeg eut le spectacle étonnant, non pas de trois ministres dans un seul wagon, mais de trois ministres dans trois wagons. Il est rumeur que la discorde règne dans le cabinet, et qu'une rupture est à craindre; et si ces honorables messieurs voyagent de cette façon, et que trois ministres pour se rendre au même endroit doivent prendre trois wagons différents, ces rumeurs de discorde ont un semblant de vérité.

Mais les honorables députés de la droite doivent réduire les dépenses. L'augmentation des dépenses a toujours été un épouvantail. J'ai entendu un honorable député déclarer qu'il ne croyait pas que c'était un crime d'augmenter les dépenses et la dette du Canada, pourvu que ces dépenses fussent justes et nécessaires. Quel est le programme actuel de ces messieurs?

Les honorables ministres annoncent dans le discours du trône que d'ici à deux ans, notre système de canaux, connu sous le nom de canaux du Saint-Laurent, sera creusé à 14 pieds de profondeur. J'ignore ce que coûtera cette entreprise, mais de temps à autre j'ai entendu dire, dans cette Chambre même, qu'il faudra des millions pour cela. Cependant ceux qui ont toujours prêché les retranchements et l'économie, se proposent d'augmenter considérablement la dette publique.

Une VOIX : Vous nous parlez "de ruines et de misère."

M. BENNETT : Il est possible que les ministres connaissant la situation, et, voyant que les capitalistes ne veulent pas engager leurs capitaux dans le pays, ont cru que le seul moyen de salut était de lancer le pays dans de grandes entreprises publiques.

Les estimations budgétaires nous seront bientôt soumises, et nous aurons occasion de constater ce qui a été fait sous le rapport de l'économie dans le service public.

Nos adversaires se faisaient un plaisir d'éplucher les estimations budgétaires. Ils avaient l'habitude de dire qu'il devait y avoir une diminution dans le nombre des ministres. Cependant, le contrôleur des Douanes, parlant dernièrement dans le comté où il a été défait en juin dernier, a annoncé, sous forme d'excuse, que bien qu'il ne fût présentement qu'un simple, contrôleur, il serait bientôt bombardé ministre sur toutes les coutures. La position du contrôleur du Revenu de l'intérieur sera aussi améliorée; mais le discours du trône n'en dit rien.

On nous a toujours reproché que les dépenses publiques étaient trop élevées, et pour les diminuer, les ministres actuels, cédant à des exigences politiques, envoient M. Devlin en Irlande, au coût de \$5,000 par année. Mais il faut admettre qu'on s'est débarrassé de lui à bon marché, car il se montrait récalcitrant, et s'il était ici aujourd'hui, il serait encore une épine dans le flanc de son parti.

Un mot maintenant de la loi du cens électoral. Je suis de ceux qui croient que les dépenses qu'entraîne la préparation des listes électorales devraient être diminuées, tant au fédéral qu'au provincial, mais j'ajouterai que je suis prêt à voter n'importe quelle somme pour avoir des listes honnêtement et bien faites. Sur ce point, je suis prêt à discuter la question avec les représentants des provinces, et je suis disposé à rester ici six mois s'il le faut, pour combattre une loi électorale qui priverait un certain nombre d'électeurs de leur droit de suffrage,

uniquement pour donner un avantage à nos adversaires. C'est très joli de demander l'adoption du cens électoral qui existe dans les différentes provinces; mais je demande s'il n'est pas contraire à la plus simple justice, dans la Nouvelle-Ecosse, de priver des centaines d'électeurs de leur droit de suffrage. Et pourquoi? Non parce qu'ils manquent d'intelligence, non parce qu'ils n'ont pas les qualités requises, mais uniquement parce qu'ils sont employés depuis quelques années sur le chemin de fer de l'Intercolonial, et qu'on leur suppose des tendances conservatrices. Est-il juste que tout directeur de la poste, tout employé de douane ou autres occupant un emploi du gouvernement fédéral et qu'on suppose conservateurs soient privés du droit de voter, tandis que tous les indigents, tous les employés du gouvernement de l'Ontario sont électeurs?

Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, l'adoption de cette loi n'est pas urgente; il n'y a pas de probabilité que nous ayons des élections générales avant trois ou quatre ans, et d'ici à ce temps-là, tâchons d'amener les provinces à s'entendre avec le gouvernement fédéral sur une base juste et équitable.

Dans le comté que je représente, cette question du cens électoral n'a jamais troublé la paix, et la question des écoles du Manitoba a troublé le sommeil de bien peu d'électeurs, mais il y a des centaines d'hommes qui attendent avec anxiété pour savoir ce que leurs patrons feront l'été prochain. Je dis aux honorables ministres qu'il y a des hommes dont les capitaux dorment improductifs, qu'il y a de grandes scieries qu'on ne met pas en ordre pour la saison prochaine. Et pourquoi cela? Parce que les propriétaires de ces établissements ignorent ce que le gouvernement se propose de faire sur la question du tarif.

Dans mon comté, des intérêts de toutes natures sont en jeu, et sur toute la ligne, les intéressés attendent avec anxiété que le gouvernement fasse connaître sa politique fiscale. Les industriels de mon comté n'ont pas été traités comme l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. On n'a pas dit à ces industriels que leurs industries ne seraient pas affectées. Ils n'ont reçu aucun avis comme d'autres semblent en avoir reçu.

Je répète en toutes sincérité et franchise que dans cette contrée du nord, il y a des hommes qui ont le plus grand intérêt à savoir quelle sera la politique fiscale du gouvernement. Pourquoi ce dernier vient-il avec cette question du cens électoral, retarder encore d'une vingtaine de jours l'exposé du tarif? La réforme du cens électoral n'est pas urgente, mais toute la population porte le plus vif intérêt à ce que nos diverses industries et nos milliers d'ouvriers soient en pleine activité, comme il y a quelques années.

J'espère que l'opposition fera son devoir et insistera sur son droit de demander que le tarif soit présenté le plus tôt possible, de manière à tenir la promesse faite par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) lorsqu'il disait: une semaine après la convocation des Chambres, la politique fiscale du gouvernement sera connue.

Ce serait un manque de loyauté de ma part, M. l'Orateur, si j'omettais de mentionner le paragraphe du discours du trône où il est question de la prochaine célébration du jubilé de Sa glorieuse Majesté la reine Victoria. Au Canada, la plus grande colonie du plus grand empire sur lequel le
M. BENNETT.

soleil ait jamais lui, nous jouissons de tous les droits et de tous les privilèges qui puissent être accordés à des hommes libres, et ces droits et privilèges, nous les devons en grande partie au fait que depuis soixante ans, l'Angleterre a en le bonheur d'avoir une souveraine qui a toujours été clémente et bonne pour son peuple. Bien que la reine Victoria ne soit qu'une femme, je suis convaincu que c'est à ses sages conseils et à son grand jugement que nous devons d'avoir échappé à de grands dangers et à de nombreuses difficultés. Je crois être l'écho du sentiment qui anime toutes les poitrines canadiennes, en disant que bien que nous ne puissions pas espérer voir notre gracieuse souveraine bien longtemps encore sur le trône d'Angleterre, nous formons l'espoir que ceux qui règneront après elle, soient pour les Canadiens et pour tous les sujets de l'Empire, ce qu'Elle a toujours été, une bonne, une sage et grande souveraine.

La motion est adoptée, et sur division, le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.30.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 2 avril 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections fédérales contestées, un certificat concernant le district électoral de Winnipeg, déclarant la dite élection invalidée.

M. l'ORATEUR informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 9, article 46 des Statuts révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Russell pour une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

M. FRASER (Guysborough): M. l'Orateur, je ne voudrais pas être accusé de recourir à une banalité en disant que je ne m'attendais pas à prendre part à ce débat. La chose est absolument vraie, et je n'aurais pas adressé la parole, si la discussion n'avait pas pris une tournure aussi extraordinaire. Sans doute que l'on devait s'attendre à ce que les

attaques de l'opposition contre le gouvernement fussent faites, en grandes parties, dès l'ouverture de la session ; mais je suis bien certain que même les partisans du chef de l'opposition ne s'attendaient pas à un menu aussi varié que celui qui nous a été servi. C'est un dicton chez les militaires, que celui qui est fort dans l'attaque est faible dans la défense. Rien ne peut être plus vrai que ce dicton appliqué au spectacle dont nous avons été témoins dans cette Chambre, car depuis l'ouverture de la session, nous avons vu la plupart des orateurs de l'opposition exécuter un changement de front. Dès le deuxième jour de la session, nous avons été attaqués, comme nous nous y attendions, à propos de la question des écoles du Manitoba, et il était évident que cette attaque porterait sur le fait que le gouvernement n'était pas allé assez loin. Mais quelques jours s'étaient à peine écoulés, que de tous les côtés de l'opposition, on entendit des orateurs changer entièrement la nature du débat, et abandonner les positions occupées en premier lieu.

J'ai lu dans les journaux conservateurs que l'opposition avaient tenu un "caucus" et que, fait plein de suggestion, la question des écoles du Manitoba n'y avait seulement pas été mentionnée. Pourquoi, alors, en parle-t-on ou devant la Chambre ? Voilà ce que je voudrais savoir. Durant le "caucus," on n'a pas eu le courage d'en parler, de crainte de déplaire aux amis, mais aux yeux du pays, on fait semblant d'être en faveur de continuer l'agitation, et c'est pour cela que la question est de nouveau soulevée devant la Chambre.

Il est facile de se rendre compte de la nature de cette attaque, si l'on remonte seulement à un an en arrière. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, ainsi que ceux qui faisaient partie du dernier parlement, que lorsque le bill réparateur fut présenté, le chef du gouvernement prononça un long et vigoureux discours en sa faveur. Les expressions dont il s'est servi sont restées célèbres. Il était ici pour faire adopter le bill. Il était ici pour vaincre ou périr avec le bill. Il était ici pour pousser le bill jusqu'à la fin, et il était prêt à sacrifier sa vie, physiquement ou autrement, pour que ce bill devint loi.

C'est une chose bien étrange qu'un changement si subit se soit produit. J'avais cru jusqu'à présent que la vérité était toujours la vérité. Si le poète qui a dit :

Truth crushed to earth will rise again.

avait pu prévoir la conduite du parti conservateur, il n'aurait jamais écrit ce vers.

La vérité a été couchée dans la poussière, et en tant que le parti conservateur y est concerné, elle ne paraît pas se relever. Si l'attitude prise par l'ancien gouvernement sur la question des écoles du Manitoba était la bonne, il ne peut pas sortir du dilemme suivant : Ou il n'était pas sincère alors, ou il est lâche aujourd'hui. S'il était sincère en proclamant ce qu'il considérait comme l'éternel principe de la justice envers la minorité, que s'est-il passé depuis douze mois pour changer ce principe éternel ? Les actes du gouvernement actuel peuvent-ils avoir modifié ce principe, aux yeux des anciens ministres, s'ils étaient sincères lorsqu'ils le proclamaient si haut ? La conduite du gouvernement actuel a-t-elle pu faire un mal d'un bien, ou un bien d'un mal ?

Je n'ai jamais, de ma vie, été témoin d'un spectacle aussi lamentable que celui que nous offre l'opposition. Je me rappelle le temps où nos adversaires étaient au pouvoir, alors que les échos reten-

tissaient des acclamations qui accueillaient chacune de leurs propositions. Quelles que fussent leurs propositions : la diminution ou l'augmentation des droits, des lois favorables ou hostiles aux catholiques, tout le parti n'avait qu'une voix pour applaudir, et tous aspiraient à la même récompense.

Mais aujourd'hui, les voit-on applaudir à l'unisson ? Oh ! non ; je remarque que le versatile député d'York-est (M. Wallace) réserve ses applaudissements pour certaines occasions ; je remarque aussi que lorsque le brillant député de Montréal-centre (M. Quinn) prend la parole, il y a des membres de son parti qui n'applaudissent pas. Aujourd'hui, les applaudissements sont divisés. Dieu sait que l'opposition n'est pas nombreuse, et même en criant avec ensemble, elle pourrait difficilement faire entendre une acclamation passable, et lorsqu'elle ne parvient pas à s'entendre, ses tentatives d'enthousiasme sont vraiment pitoyables.

Mettons en regard les uns des autres quelques-uns des membres de l'opposition. Nous avons d'abord l'honorable député de Terrebonne (M. Chauvin), qui a pour collègue l'honorable député d'York-est (M. Wallace), nous avons aussi l'honorable député de Montmorency (M. Casgrain), qui siège aux côtés du versatile député de Victoria-nord (M. Hughes), Montréal-centre (M. Quinn), est contrebalancé par Durham-est (M. Craig), et Kent (M. McInerney) vient en conflit avec Toronto-centre (M. Clarke).

Ces contrastes qu'on observe ici se retrouvent parmi la population. Dans Champlain, on condamne le gouvernement parce qu'il ne fait pas assez, et dans Colchester, on l'attaque parce qu'il fait trop. Dans Champlain, certains auxiliaires du parti conservateur partagent l'humanité en deux classes : les élus et les réprouvés, et il va sans dire que ce sont les libéraux qui sont les réprouvés, et les conservateurs qui sont les élus. Cette double tactique de nos adversaires peut leur sembler très agréable pour le présent, mais je leur prédis qu'elle aura de terribles conséquences.

Comme je viens de le dire, dans Champlain, on reproche au gouvernement de ne pas rendre justice à la minorité, pendant que M. Muir, le candidat conservateur dans Colchester, déclare que la question des écoles du Manitoba est réglée et qu'il combattra tout gouvernement qui tentera de la ramener sur le tapis. Où voit-on de l'entente dans cette tactique ? Où est le parti conservateur si compacte d'autrefois ? Où commence sa désagrégation et où finira-t-elle ? Je recommande ce triste spectacle d'inconséquence à ceux de nos adversaires qui prétendent que le gouvernement n'a pas fait assez pour la minorité catholique, et aux évêques qui les appuient.

Les uns accusent le gouvernement de ne pas faire assez, et les autres, d'avoir trop fait. Que pensent de cela leurs Grandsseigneurs les évêques ? Le fond de l'histoire, c'est que le parti conservateur, après s'être hissé sur les épaules des évêques, s'est aperçu qu'ils ne pouvaient pas le porter au pouvoir, et a adopté et proclamé une nouvelle politique toute différente. Une pareille conduite est digne du parti qui avait préparé un programme pour les électeurs protestants de l'Ontario, et un autre pour les électeurs catholiques de Québec.

Les conservateurs sont avertis que les autorités religieuses étaient impuissantes à les maintenir au pouvoir, et alors, ils se sont retournés et ont cher-

ché à capter les faveurs de l'élément tout à fait opposé.

Quelques-uns de ceux qui ont pris la parole ont déclaré qu'ils ne voulaient pas toucher au règlement scolaire, mais fidèles à leurs instincts conservateurs, ils n'ont pas la générosité de dire comme des hommes : nous félicitons le gouvernement de ce qu'il a fait. L'honorable député de Toronto (M. Clarke) tout en déclarant qu'il ne votera pas contre le gouvernement, laissant entendre par là à son chef qu'il ferait mieux de laisser la question des écoles de côté, prétend que le gouvernement a fait venir un délégué du pape au Canada, et cherche à l'en blâmer.

Il est bien connu que le gouvernement n'a rien à faire avec cela, et pourquoi cherche-t-on à saisir le parlement de cette question ? Puisque l'accusation nous est lancée, il nous faut bien la repousser. J'ai été en quelque sorte édifié par la réponse d'un honorable député de l'opposition à l'argument que les conservateurs avaient fait venir l'archevêque Taché. Son excuse est que l'archevêque Taché était sujet anglais, et la conclusion à tirer de ses remarques, c'est que le pape pourrait légalement envoyer un sujet anglais au Canada, chargé d'une mission identique à celle qu'il a confiée à un Italien ou à un Français, et tout serait pour le mieux si ce sujet anglais réussissait. La nationalité du délégué semble être tout pour lui, mais la mission dont il est chargée n'a pas d'importance. Pour être conséquents, ces honorables députés devraient refuser d'entendre même la parole révélée de la bouche d'un Italien ou d'un Français, et accepter comme parole d'évangile ce qui viendrait d'un sujet anglais. Quelle chose ridicule de prétendre que le messager est tout, et que le message lui-même n'est rien. Pour moi, peu importe qui apporte le message, s'il n'y a rien à dire contre le message lui-même. J'ai fort goûté l'explication lucide donnée hier par l'honorable député de Vancouver (M. Maxwell) sur cette question. Nous appartenons tous deux à la seule religion de la terre qui possède le gouvernement représentatif dans toutes les parties de son organisation, et comme il est républicain dans son essence, ses membres ont tous les recours nécessaires pour le redressement des griefs. Le plus humble des membres de la congrégation a droit d'en appeler à la session et de là au presbytère, ensuite au synode et au synode au représentant de toute l'Eglise du pays, à l'assemblée générale. Cet appel ne peut avoir lieu qu'à la condition que chaque membre du clergé soit accompagné d'un de ses pairs, laïque, mais aussi le ministre du culte. Or, si j'en appelle d'un de ces tribunaux à un autre, et si l'affaire venait devant le parlement, pourrait-on prétendre que l'Etat en souffrirait ? S'il arrivait qu'une assemblée générale de toute l'Eglise presbytérienne du monde entier—quelque chose comme un conseil œcuménique—se réunissait en dehors de l'Empire Britannique, et prenait connaissance de mon appel, pourrait-on me reprocher d'avoir tort ? Pas du tout. J'aurais simplement passé par la filière des différentes sources d'autorités religieuses, pour arriver à celle où mon cas devait être décidé.

Nous n'avons rien à voir dans cet appel au pape, et la question n'aurait pas dû être soulevée ici. Mais puisqu'on a jugé à propos d'en saisir le parlement, au lieu de prononcer un seul mot contre cette requête, ou la démarche de nos amis catholiques, il devrait rougir, l'homme qui, aux jours de gala, parle d'agression catholique sans avoir dans le cœur le moindre

M. FRASER (Guysborough).

sentiment de sympathie pour ceux qui ont affirmé leurs droits et qui ont pris les moyens de les faire respecter.

C'est très facile de parler d'agression papale entre les quatre murs d'une loge ; c'est très facile, les jours de gala, à l'ombre des grands arbres, alors que les drapeaux flottent aux rayons du soleil, de dénoncer les empiétements pontificaux, mais ce n'est ni courageux, ni digne d'un bon citoyen, de parler ainsi, lorsque des hommes combattent pour leurs droits avec un courage digne d'admiration.

Mais nos adversaires n'ont jamais connu cette générosité. Il faut qu'ils lancent leurs traits empoisonnés à ces hommes en criant : " Prenez garde ! vous êtes en danger ; Rome a parlé."

Comme je l'ai dit, nous n'avons rien à voir à cette requête. J'ai quelque peu étudié la théologie catholique, et si j'en saisis bien l'esprit, je suis convaincu que les actes et la conduite des membres du clergé dont on se plaint dans cette requête, ne seront pas approuvés par la plus haute autorité de cette Eglise.

D'autres de nos adversaires prétendent que le Manitoba a trop accordé. Cela n'est ni de vos affaires ni des miennes : ce qu'a fait le Manitoba ne concerne personne dans cette Chambre. Peu importe que le Manitoba accorde des écoles séparées à toutes les congrégations religieuses de la province ; c'est son affaire. J'ai combattu le bill parce qu'il proposait que la Chambre des Communes intervint et dictât une ligne de conduite à cette belle province en matière d'enseignement. Je prétends, avec toute la modestie possible, que nos pères se sont mépris sur le véritable caractère du peuple canadien, lorsque la crainte leur a fait mettre dans la constitution qu'il y aurait des écoles séparées dans certaines provinces. Je ne suis pas en faveur des écoles séparées, mais je ne dis pas qu'il n'est pas bon d'en avoir ; je ne dis pas qu'une partie de la population n'a pas droit d'avoir des écoles séparées, mais je n'hésite pas à déclarer que je suis prêt à voter pour que la province de Québec ait les écoles qu'elle voudra avoir.

Je n'ai pas l'intention, moi protestant, de me lever et dicter quel genre d'écoles une province doit avoir. Je prétends que la province de Québec doit avoir les écoles qui lui plaisent, c'est une de nos provinces-sœurs et les autres contrebalanceront l'effet de son choix. N'est-il pas vrai que M. Greenway a exprimé le désir d'appliquer la loi avec la plus grande générosité possible, et n'est-ce pas là la meilleure garantie que puissent avoir nos concitoyens catholiques du Manitoba ?

Je me souviens que les députés de l'autre côté de la Chambre disaient en particulier, l'année dernière, qu'une fois le bill réparateur passé, la question sortait des mains du gouvernement. Il n'y en pas un maintenant qui vienne dire que depuis que la législature du Manitoba a passé sa législation à ce sujet, le gouvernement est libéré de la question. Je crois pourtant qu'il en est ainsi, mais j'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur le viril spectacle de cette discussion qui dure depuis six jours, sans pourtant que personne de l'autre côté s'aventure à présenter une motion sur ce sujet. Hier à peine, sir Charles Tupper était prêt à verser son sang et à mourir pour le bill réparateur, et imposait à ses partisans le respect de sa mâle attitude. Une année a suffi pour opérer un changement radical. Où sont ceux qui se sont engagés à mener le bill réparateur jusqu'au bout ?

Où sont ceux qu'on avait induits à croire que la morale et la religion étaient les seuls objets en vue, quand on leur demandait de sacrifier leur existence politique ? Ils savent aujourd'hui que tout le plan était de capter les votes de leurs concitoyens catholiques ; aujourd'hui que le plan a échoué, ils vont s'y prendre autrement et dire que le pape a envoyé ici un délégué pour régler la question, et prétendre que c'est lui qui fait le travail que font les autres. Je les vois déjà redoutant que le délégué ait apporté de la part du pape une cravate ou quelque chose de papal. Au point de vue de la politique, je ne m'inquiète pas de ce qu'il est venu faire ici. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir quel sera le résultat de sa visite pour notre population composée de différentes races et religions et à peine sortie de l'évolution de la croissance nationale.

L'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) demandait l'autre soir au gouvernement d'adopter des lois pour punir les prêtres : les évêques, et il a déclaré qu'il appuierait une loi de ce genre. Je vois d'ici la présentation de ce bill dans la Chambre. C'est alors que vous attendriez parler de persécution contre le clergé ; il n'y a pas ici un tory, qu'il soit catholique, protestant ou païen qui ne s'écrierait aussitôt et ne proclamerait d'un bout du pays à l'autre : "Voyez donc quel coup ils portent à l'Eglise catholique." M. l'Orateur, la présence dans notre pays de diverses nationalités, langues et religions devait produire ce mouvement. Tout aussi bien que le bill présenté par l'honorable chef de l'opposition n'aurait pas réussi à faire le bonheur du pays, de même, toute tentative de légiférer contre une Eglise ou de lui imposer ce qu'elle doit dire échouerait misérablement. L'honorable député pense-t-il sincèrement que le parlement devrait passer une loi du genre de celle qu'il propose, ou a-t-il simplement l'idée d'employer le projet à deux fins en utilisant simplement ce qui ne se dit pas. Il me semble d'après ce que nous avons entendu dans cette Chambre et au dehors que les temps sont bien changés ; nous nous rappelons encore les cris et les acclamations qui éclataient, lorsque les chefs conservateurs avaient l'audace de proclamer qu'ils étaient les champions du progrès et que jamais ils ne retireraient la parole donnée. Aujourd'hui, nous les voyons baisser la tête et répandre des larmes chacun jouant de son côté son rôle dans cette comédie, les uns proclamant qu'ils doivent voter contre le gouvernement parce qu'il a mal agi, les autres, parce qu'il n'a pas été assez loin, et frivole au fond de voir que le Canada sensé approuve l'action du gouvernement. Jamais pays libre ne vit plus triste spectacle. Je sais bien ce qu'ils devraient faire maintenant. Je ne leur imposerai pas mon avis, car je sais qu'il n'y a pas chez les chefs de l'autre côté de la Chambre beaucoup de l'énergie de la race à laquelle j'appartiens, sans quoi, ils tomberaient en braves, comme des hommes.

Pour revenir à quelques-uns des discours qui ont été prononcés, je vais parler un peu de mon honorable ami de Simcoe est (M. Bennett), qui a adressé la parole, hier soir, avant que la séance fût levée. Il s'est levé pour nous parler de la grande victoire qu'il a remportée dans Simcoe-est contre les forces combinées des libéraux. Je suis heureux de ce succès pour un jeune homme d'avenir comme mon honorable ami, et j'attribue son succès à son habileté et à sa popularité, car il avait pour adversaire un homme dont le grand âge ne me permet pas de comparaison avec lui. Néanmoins, je suis persuadé

que pendant toute sa lutte, le plus fort appui qu'il avait derrière lui, c'était bien le vote qu'il avait donné contre le gouvernement sur la question des écoles. Je m'imaginais facilement les protestants, torys comme libéraux, proclamant qu'un homme qui a ainsi risqué sa vie contre le gouvernement, doit réussir. Mais en le voyant se lever et nous décrire sa victoire, je ne pouvais m'empêcher de me dire : Quelle sollicitude ! Qu'il regarde à sa droite comme à sa gauche, devant et derrière, et pas un de ses compagnons n'est revenu du champ de bataille. Le voici maintenant comme le "pélican de la solitude," le "hibou du désert" et le "moineau franc piaillant sur les toits." Et je me disais que si dans les circonstances on peut pardonner un peu d'orgueil devant l'œuvre accomplie là où tant d'autres ont échoué, il n'était pas moins cruel de rappeler ces souvenirs à ceux qui avaient succombé dans la lutte, ou que l'opinion publique avait chassés de la Chambre. Voyons maintenant si les paroles de l'honorable député s'appuient sur quelque chose. J'ai parlé de l'une de ses assertions que le Manitoba avait eu tort de faire des concessions. Si mon opinion est fondée, le Manitoba n'a pas eu tort de faire des concessions, et il avait le droit d'en faire tant qu'il lui plairait. Ceux des députés de l'autre côté, qu'ils aient voté pour ou contre le bill réparateur, concluaient sur la même note, et je me demandais quelle jouissance pouvait éprouver dans cette position le brillant député de Montmorency (M. Casgrain), avec l'honorable député d'York-nord (M. Wallace) qui siège en avant de lui, qui ne veut aucune concession, et avec le député de Victoria-nord (M. Hughes) qui siège en arrière de lui et qui refuse au Manitoba le droit de rien céder. Je voudrais voir le résultat physique des embrassades de ces trois hommes qui travaillent à une aussi noble cause.

J'aimerais à voir le député de Dundas (M. Broder), par exemple, qui a tonné contre les concessions, qui a déclaré l'honneur et le bon nom du pays souillés par le débarquement sur nos rives d'un envoyé du pape, s'asseoir gentiment à côté du député de Montréal (M. Quinn), et lui dire : "Mon frère, ne faisons qu'un dans notre but, dans nos sympathies, dans tout ce qui fait la force du Canada. Il est vrai que nous ne pensons pas de la même façon, oh non ! mais au sein de nos résolutions et de nos effluves religieuses, unissons-nous toujours dans le but glorieux d'aider à la perpétuation du parti conservateur au Canada. Vous, chez vous, vous parlerez aux prêtres. Il paraît qu'ils ont un mot à dire dans leurs circonscriptions, et n'oubliez pas que le but suprême est de battre les libéraux, ces ennemis du bien, du progrès du pays. Pour cela, il est bon d'oublier un peu nos divergences d'opinions et de nous unir." Et alors, il me semble entendre le député de Montréal lui répondre joyeusement : "Vous êtes l'homme de mon cœur ; je pensais justement comme vous. O mon frère ! que le bon Dieu vous bénisse dans votre travail ! Maintenant, quand je lirai les discours que vous prononcez ailleurs, je pourrai cligner de l'œil à mon curé, et lui dire que c'est pour la bonne cause." Et puis l'honorable député de Welland (M. McCleary) pourra aussi trouver un ami suivant son cœur, prêt à le presser sur son sein avec toute la sollicitude d'une bonne mère, qu'il vienne donc s'asseoir à côté du bon, placide, bénin et rubicond député de Provencher (M. LaRivière), qui se démené dans cette question des écoles du Manitoba depuis qu'il est en

Chambre, qui a combattu pendant tout le temps que ses amis étaient au pouvoir, et s'est toujours avancé juste assez pour pouvoir prétendre avoir accompli quelque chose pour le Manitoba. Eux deux trouveront aussi qu'ils forment un heureux couple pour la belle cause de l'union et de la concorde, du bien public, et après s'être expliqués, ils s'entendront sur ce point principal, qu'ils ont un but unique et qu'à ce but, ils marcheront ensemble. Eh bien ! j'ai été plus qu'étonné d'entendre le député de Welland parler de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton). Tout son discours se résumait à rappeler que M. Sifton avait dit ceci et cela en différentes circonstances. Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec la question ? Ce que les rapports peuvent faire dire à un homme en diverses circonstances—et l'on sait combien les rapports de journaux sont quelquefois fantaisistes et inexacts—ne change rien à la question réelle, à ce qui a été fait. Les gens sensés ne considèrent que le résultat. Voyez, nous discutons depuis six jours une question qui reviendra peut-être encore sur le tapis. L'honorable député de Simcoe (M. Bennett) prétend que les moulins sont arrêtés en attendant notre législation sur le tarif.

Plusieurs VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. FRASER (Guysborough) : J'entends mon ami le député de Simcoe dire "écoutez ! écoutez !" et pourtant il avait tellement hâte de parler hier soir, qu'il n'a pas même eu la patience d'attendre, l'excité le faisait éclater, il n'a pu se contenir et il lui a fallu parler. Du moment maintenant que ces messieurs per-istent à nous attaquer, nous devons nous défendre et ne pas nous exposer à être accusés d'impuissance à nous défendre. Mais quelle est la cause du retard ?

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. FRASER (Guysborough) : J'entends encore mon ami, le député de Simcoe, dire : "Écoutez ! écoutez !" Il est bien toujours l'oiseau solitaire sur le toit et il ne l'oublie pas. Il y a encore un honorable monsieur dont je veux parler, et je regrette qu'il ne soit pas à sa place, c'est l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes). Je ferai précéder ce que j'ai à lui dire d'un souvenir de sa propre carrière. Il y a huit ou neuf ans, la ville de Toronto était toute en ébullition pour saluer le retour du Grand Vieillard, sir Oliver Mowat. Il avait triomphé dans le combat livré pour sa province et Toronto, la bonne ville, s'appêtait, sans distinction de parti, à lui souhaiter une royale bienvenue. C'était jour de gala, les marchands avaient fermé leurs magasins, les mères avaient déserté le foyer pour emmener leurs enfants saluer le Grand Vieillard. Parmi ceux qui se faisaient le plus remarquer en cette circonstance, il y avait l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes). Il caracolait dans la rue King, sur un cheval blanc caparçonné, tenant à la main un drapeau sur lequel était inscrit, savez-vous quoi ?

M. BENNETT : Les affaires sont les affaires.

M. FRASER : L'honorable député fait encore erreur. Il y était écrit : "Mowat et vive Mowat !" L'honorable député en faisant flotter cet étendard sur le flot populaire se croyait un
M. FRASER (Guysborough).

grand homme, comme toujours d'ailleurs. Mais ce n'est pas tout. Il se fatigua de Mowat et de la victoire qui n'était qu'une phase isolée des pulsations de son cœur, il se rendit dans la rue Yonge où il changea de bannière, il en prit une autre des mains d'un des promeneurs de la procession et la brandit bien haut. Quelle inscription, pensez-vous, figurait sur ce second drapeau : "Les affaires sont les affaires ?" non : "A bas Tupper et la corruption !" L'honorable chef de l'opposition avait-il déjà comblé la mesure de l'iniquité et de la corruption ? L'inscription représente-t-elle encore l'opinion du député de Victoria-nord sur l'honorable chef de l'opposition ? On me dit que l'honorable député prend des leçons de calligraphie. Pour le moment, il ne semble pas connaître la différence entre une petite lettre et une lettre capitale, et pour être sûr de ne pas se tromper, il écrit l'atholique Romain avec un petit "r." On peut s'en convaincre en parcourant les colonnes de son journal. Pas plus tard que le mois de janvier dernier, il avait un mot à dire de son chef. Écoutez, c'est une critique des deux partis—car il est au-dessus des questions de partis, vous le savez. Il dit :

Les évêques catholiques sont de très habiles politiciens ; mais, dans le cas actuel, leurs plans sont trop spécieux.

Une VOIX : Quel est ce journal ?

M. FRASER : Je cite le *Victoria Warter* du 1er janvier :

Remarquez bien, messieurs, que je ne les condamne pas.

Voilà qui est bien pour les évêques, sans doute.

Arrivons maintenant à l'opinion de l'honorable député sur ses chefs :

Les chefs tories, naïfs et toujours bâillant, se sont mis la corde au cou sans avoir le moyen d'en sortir.

Voilà son opinion à leur égard. Quand a eu lieu cette conversation ? Il y a huit ans. le terme de "corrupteur" était suffisant, maintenant il emploie à l'égard de l'homme d'Etat distingué de la Nouvelle-Ecosse, (sir Charles Tupper), une expression que je n'aurais pas voulu employer et qui lui fait quitter cette Chambre. Il dit : "des chefs tories naïfs et toujours bâillant." Le terme de "naïf" ne peut sûrement pas s'appliquer aux bâillements, mais qui pourrait reprocher à l'honorable député d'York d'être un naïf ? Je ne crois pas qu'il bâille non plus, excepté quand il se fait tard. On voulait peut-être faire allusion à l'année où le bill réparateur a été présenté à la Chambre ; il me semble que j'ai vu dans ce temps-là l'honorable député bâiller souvent, puis aller se coucher en laissant les malheureux qu'il avait laissés continuer seuls la bataille toute la nuit. L'honorable député de Victoria-nord, dont j'ai cité le journal, se croit le droit de dénoncer tout ce qui touche au parti libéral à cause de ce qui a été fait dans la question des écoles du Manitoba. J'espère que ses leçons de calligraphie le mèneront plus loin, et lui apprendront qu'on n'a pas le droit de lancer des attaques comme celles que j'ai lues contre ses adversaires, et encore moins contre ses chefs. Un homme sensé peut-il se figurer que des écrits de ce genre peuvent lui enlever la responsabilité de ses actes ? Quelle opinion a-t-il de ses électeurs ? Une aussi piètre, sans doute, que le député de Sainte-Anne (M. Quinn) en a du plus grand journal catholique du monde, publié spécialement dans l'intérêt des catholiques, lorsqu'il

insinue que le solliciteur général (M. Fitzpatrick) a influencé le *Tablet* au point de lui faire publier ce qui n'est pas vrai. Je n'ai pas la même opinion du *Tablet*. Ce journal ne représente pas mes vues, mais je sais qu'il possède à bon droit une réputation et fait autorité parmi ses lecteurs. Je crois qu'il ne convient pas à un membre de cette Chambre — et il me pardonnera de le lui dire — de parler du *Tablet* comme il l'a fait. S'il suppose que l'honorable solliciteur général a agi comme il dit, quelle raison nous donne-t-il pour nous faire croire que le *Tablet* s'en est laissé imposer ? Une pareille supposition est irrégulière. S'il était libéral, l'honorable député serait dénoncé demain dans toutes les églises. Chez les libéraux, une pareille conduite appelle le fouet, que dis-je, le bûcher.

L'honorable député de Victoria-nord parle de l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock,) et de son rôle dans les élections partielles. Je crois savoir qu'au propre et au figuré, le député de Victoria-nord a reçu dans ce comté un "black eye ;" je suppose que l'affliction mentale et physique subsiste encore, ce qui l'oblige à parler un peu du directeur général des Postes. M. l'Orateur, ces faits sont si simples, qu'on peut les dire à la course et en extraire la leçon qui est simple. Cette leçon c'est que dans notre Canada, un parti ne peut pas vivre sur son passé, car l'opinion publique est un facteur autrement énergique que ces messieurs ne le supposaient. Mais ils dressent leurs tentes dans le cimetière des questions mortes, et le peuple n'en veut plus entendre parler. Je suis heureux de voir le peuple du Canada montrer qu'il est disposé à traiter les hommes avec justice, et je me réjouis surtout de voir qu'ils ont en eux le sentiment civique qui crée et maintient les gouvernements autonomes. Je n'éprouve aucune crainte pour l'avenir du Canada. Je ne m'inquiète pas des questions qui peuvent survenir ; nous avons posé des fondements solides et si l'avenir nous réservait de nouvelles difficultés, si nous allions supposer que le sentiment public ne peut pas vibrer, nous pourrions toujours nous inspirer de l'esprit viril qui a provoqué les étourdissantes acclamations du 23 juin dernier. Le peuple du Canada a montré que, malgré des différences de race et de religion, il avait un but et un espoir commun, non pas l'étroit couloir qui permet à peine d'apercevoir le sommet de la côte, mais l'éclatante lumière qui rayonne sur le pic de la montagne. Je dois dire aux députés de l'opposition et, sans doute, ils n'écouteront pas mes avis. . . .

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : " Ecoutez ! écoutez ! " dit l'honorable député. Laissez le moineau solitaire sur le toit crier " écoutez ! écoutez ! " mais prophète ou non, je préviens mes amis de l'opposition que le peuple est prêt à répéter le verdict du 23 juin dernier, et je puis leur dire que si le chef de l'opposition est prêt à agiter ce squelette de question qu'il semble disposé à exploiter à l'avantage des tories, il fera commettre à son parti la plus grave erreur qu'il ait jamais commise. L'honorable député parle de nos amis canadiens-français. Je puis dire une seule chose, c'est que, l'année dernière, les laïques catholiques du Canada ont fait plus pour consolider la nation que tous les ministres de toutes les religions qui sont tories d'abord, et chrétiens ensuite.

Une chose m'a fait grand plaisir dans le discours du trône. On nous assure qu'un plébiscite est

décidé. Les libéraux avaient inclus dans leur programme le plébiscite, et ils ont compris qu'ils devaient tenir parole. La question de restriction du trafic des spiritueux n'est pas une question de parti, et je suis sûr que les honorables députés de l'autre côté de cette Chambre qui approuvent le principe de la prohibition, s'uniront à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre pour donner au peuple toute liberté de voter sur cette question.

Il y a aussi la question des canaux ; je crois que, l'autre soir, un député dont j'oublie le nom s'est plaint des dépenses faites sur les canaux. Eh bien ! nous avons dépensé, je crois, de 46 à 48 millions sur les canaux, et ils ne sont pas encore maintenant en bonne condition. M. l'Orateur, le peuple sait faire la différence entre les dépenses des libéraux et celles des conservateurs ; les dépenses ne l'effraient pas, si elles sont fait honnêtement et dans un but honnête. Ce qu'il n'admet pas, c'est qu'un sou, un seul sou de l'argent voté ne soit pas employé pour le but que le vote lui a assigné. Je ne crains pas que le pays, avec les ressources que nous possédons, si elles sont dépensées honnêtement, ne profite pas des travaux accomplis. Nous avons encore l'Acte du cens électoral. Mon excellent ami dont je vous ai déjà parlé, et avec lequel j'ai dans cette Chambre de si bonnes relations est disposé à rester ici six semaines, non six mois de peur que l'on ne touche au cens électoral. Il s'apercevra vite qu'il faut que cette question vienne et qu'elle se règle. Du tarif, je ne dirai rien.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : Je voulais justement vous faire pousser ce cri. Je pense qu'il ne convient pas aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre de parler du tarif. Lorsqu'il sera présenté je le discuterai aussi librement que si les conservateurs en étaient les auteurs, mais jusque là, il me semble mal à propos de prédire ce qu'il pourra bien ne jamais être. Si la position prise par ces messieurs est justifiée, nous sommes tous devenus des protectionnistes. Ce n'est pas de dénonciations qu'ils devraient nous accabler, mais bien d'hymnes de triomphe. La conversion du pêcheur devrait vous réjouir, si vos idées avaient en vue le bien du pays comme vous l'avez toujours prétendu, vous devriez être satisfaits. Néanmoins, on nous reproche d'avoir changé d'opinion sur le tarif. Je puis informer ces messieurs que le pays ne souffre pas à propos du tarif de cette inquiétude mortelle qu'ils décrivent. Le peuple sait bien que la question est aux mains du gouvernement qui fait de son mieux dans les circonstances. Mais au nom de la commune décence, attendons de voir le tarif avant de le condamner. Il y a des gens qui parlent du tarif d'une certaine façon et dont les vues peuvent éblouir des gens peu au courant qui prennent au sérieux ces énonciations. Voilà l'élément perturbateur. Laissez donc de côté la question jusqu'au moment utile, et le peuple, j'en suis sûr, a confiance que tout ira bien. Nous pourrions alors rencontrer les gens sensés et décider les choses comme elles doivent l'être. Un mot encore et j'achève. J'espère que tout le monde se donnera la main pour célébrer le glorieux soixantième anniversaire de Sa Gracieuse Majesté. L'honorable député de Welland (M. McCleary) a déclaré que nous étions loyaux par force et qu'il s'en réjouissait.

La force est le seul élément qu'il puisse comprendre, et il est fier de la voir employée pour

assurer la loyauté. Nous n'avons pas besoin de vanter toujours notre loyauté, et, n'était cette remarquable occasion, il serait inutile d'en parler maintenant. Le peuple de ce pays est unanimement loyal jusqu'à la moelle. Son chef l'a dit après son retour d'Angleterre, avant la dernière élection, et l'honorable député aurait dû profiter de cette leçon de respect donnée par son chef. Le plus clair de l'affaire, c'est qu'ils sèchent de dépit de voir le pays gouverné par le parti libéral, surtout en cette bonne année, celle du soixantième anniversaire de l'accession au trône d'une reine qui règne sur le pays le plus grand qui existe et qui ait jamais existé; une année dans laquelle le Canada enverra, afin de contribuer à rehausser l'éclat de la célébration, un libéral comme premier ministre du pays. Je suis content, aussi, que ce chef envoyé par le Canada soit un Canadien-français; j'en suis content, parce que rien ne pourrait mieux montrer aux nations à quel degré nous sommes unis d'intention, et comment nous voulons honorer le mérite en ce pays. Notre premier ministre n'a pas besoin d'excuse pour sa qualité de Canadien-français, car il y a longtemps, alors que le parti libéral était en minorité, ce parti a choisi pour chef, non un homme appartenant à la nationalité prédominante, mais l'homme le plus compétent pour cette position. J'ai déjà dit devant cette Chambre, M. l'Orateur, et je répète, que si M. Laurier n'avait pas été choisi par les libéraux comme leur chef, quand ils étaient dans l'opposition, jamais sir John Thompson n'aurait pu devenir premier ministre du Canada. Ceci a facilité cela. La lutte s'est faite à propos de M. Laurier dans les parties anglaises de cette Confédération aux dernières élections. Je me rappelle un homme qui parlait très fortement contre l'influence française et autres affaires du même genre; lorsque le 23 juin l'on eut partout appris la nouvelle de la révolution opérée dans la Confédération, ils s'aperçurent qu'ils étaient en minorité; cet homme était doué de beaucoup du sens pratique écossais, et il se sentit tellement indisposé, qu'il fit ce que nul autre écossais ne fit jamais, il s'offrit un verre de stimulant. Je l'ai rencontré peu après sur la rue dans un état assez gai, et il m'a fait une réflexion philosophique à laquelle les chefs conservateurs avaient dû penser longtemps avant de remanier le bill réparateur, celle-ci: "Si nous avions su que les Canadiens-français ne voulaient pas de ce maudit bill, nous n'aurions pas tenté de le leur faire adopter de force." M. l'Orateur, je me suis dit alors que cet homme aurait fait un chef plus compétent que celui qui était à la tête du parti conservateur. Quoi qu'il en soit, cet état d'esprit existe.

Maintenant, l'on nous dit que le chef du gouvernement et celui de l'opposition vont être élevés à la pairie. Je ne dirai rien à ce sujet, vu que je ne puis moi-même conférer de titres de noblesse et que je ne puis parler des autres avec quelque degré d'assurance. Permettez-moi cependant de suggérer humblement que, si le chef du gouvernement est élevé au rang des pairs, ce soit sous le nom de Lord Pax, Pax vobiscum au Canada. Quant au chef de l'opposition, je demande qu'il soit nommé—et je ne choisis son nom ni dans la langue anglaise, ni dans la langue irlandaise, ni dans la langue écossaise: je me sers encore de la langue universellement répandue autrefois, et je désignerai le chef de l'opposition sous le nom de Lord Avena. Quelques-uns des honorables députés ne savent peut-être pas ce que

M. FRASER (Guysborough).

cela signifie, je n'ai pas de doute à ce sujet. Lors de son élection dans le comté du Cap-Breton, il a donné, tant son cœur était rempli de compassion et de bonté—ou plutôt ses amis ont donné—aux pauvres de ce comté, deux wagons remplis d'avoine. Ainsi, le nom de Lord Avena lui conviendrait fort bien quant à présent. Quel que soit cependant le titre qui leur sera conféré, Pax pour le chef du gouvernement ou Avena pour le chef de l'opposition, et quand même ils n'auraient aucun titre, cela ne changera aucunement les sentiments du peuple canadien à leur égard. Maintenant, M. l'Orateur, je ne puis me dispenser de dire quelques mots à propos de cette année glorieuse, sur la conduite de nos voisins du sud; s'il croient j'oserois se passer de nous, je suis sûr que nous pouvons nous passer d'eux. J'aimerais voir s'établir les relations commerciales les plus larges entre les deux pays; mais je sens surtout, M. l'Orateur, en cette année de jubilé, que nous constituons ici une nation plus anglaise que beaucoup de gens des Îles Britanniques. La majeure partie de nos citoyens n'ont probablement pas eu la bonne fortune de voir notre souveraine bien-aimée, et si je ne craignais pas de commettre une profanation, j'ajouterais, "qu'ils l'aiment sans l'avoir vue." Je suis sûr, que la paix subsiste ou non, que les Canadiens, avec l'aide de Dieu—Il nous l'accordera, nous l'espérons—demoureront tous fidèles à leur attachement à la reine, non comme femme, bien que ce soit là un puissant mobile d'attachement, mais comme représentant la grande idée de la consolidation de ce grand empire, avec tous ses privilèges, ses aspirations et ses conséquences, et que le Canada ne fera qu'un avec l'Empire.

En cette année, M. l'Orateur, nous enverrons un représentant en Angleterre. Je plains les honorables membres de la gauche de ne pouvoir dire à Sa Majesté la reine que le seul parti loyal au Canada est le parti conservateur: je suis sûr toutefois que le chef du gouvernement lui dira que, malgré les fautes de ce parti—car c'est le propre de l'homme de faire des fautes—ses membres, dans leurs grandes tribulations, sont dans le cas d'appréhender la leçon qu'il leur faut, et que dans la fournaise ardente, sans sièges et sans provisions, ils sont à se purifier pour en sortir, dans les années futures plus dignes d'être les sujets de Sa Majesté.

M. QUINN: Je désire appeler votre attention, M. l'Orateur, sur un rapport inexact de mes remarques au sujet du *Tablet* de Londres, fait par l'honorable député. Je n'ai pas voulu interrompre le cours de ses belles phrases, mais je n'ai pu me rappeler avoir dit ce qu'il m'a attribué. J'ai sous la main le rapport du discours dans lequel je faisais allusion au *Tablet*. Voici ce que je disais de ce journal:

« Eh bien! quant à la personne qui l'a suivi, j'ai sous la main un article intéressant publié dans le *Tablet* de Londres—journal catholique romain très autorisé—qui, je crois, sera instructif pour la Chambre, et qui intéressera certainement beaucoup les membres du gouvernement s'ils veulent avoir la patience de m'en entendre lire une partie.

L'allusion ci-dessous—la seule autre que j'aie faite au sujet du *Tablet*—se lit comme suit:

Maintenant, je désirerais appeler spécialement l'attention de l'honorable solliciteur général sur cet article, car j'ai appris—peut-être ai-je été mal renseigné en cette occasion—que lors de sa visite en Angleterre, qui était

tout simplement le commencement de son voyage à Rome, il a fait du rédacteur du *Tablet* son confident particulier relativement aux affaires d'intérêt public.

Ainsi, quand mon honorable ami dit que j'ai insinué quelque chose de blessant pour les rédacteurs du *Tablet*, ou que j'ai donné à entendre que l'on pouvait acheter ou influencer ce journal, ou bien que le solliciteur général pouvait s'en servir à sa guise, c'est qu'il n'a pas bien saisi mes paroles. Je ne pouvais laisser un seul moment la Chambre ou le pays sous l'impression que j'aurais fait de telles insinuations sur le compte de ce journal.

M. FRASER (Guysborough) : Je n'ai pas voulu parler des remarques que l'honorable député a faites dans son discours; mais j'ai fait allusion à une interruption qu'il a faite pendant qu'un autre honorable député parlait et à laquelle j'ai répondu immédiatement par ces mots : "Pourrait-on l'acheter?"

M. McNEILL : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'éprouver la patience de la Chambre en lui infligeant un discours. Ce débat a été très long, et je n'avais nullement l'intention d'y prendre part, mais il s'est produit récemment certains incidents qui m'ont fait croire que si je persistais à me taire, mon silence pourrait être mal interprété. En écoutant l'autre soir les observations faites, avec cette force et ce tranchant qui le distinguent si bien, par mon honorable ami le député de Toronto-est (M. Ross-Robertson), j'en étais venu à la conclusion que ses sentiments ressemblaient fort aux miens, excepté sur un point important, dont je parlerai dans un instant. Quant à la question des écoles du Manitoba, je suis enchanté de ce qu'elle soit réglée. Je désire ajouter que, personnellement, je considère le règlement effectué comme le plus admirable règlement possible dans les circonstances. Il contient quelques détails que j'aurais mieux aimé voir changer, mais dans son ensemble, le règlement me paraît admirable. Je ne pourrais pas beaucoup me permettre de le voir sous un autre jour, car c'est le règlement qui a été proposé par quelques-uns d'entre nous en cette Chambre à la dernière session. C'est le règlement qui a été proposé à cette Chambre et au gouvernement d'alors par mon honorable ami, l'ex-député d'Albert (M. Weldon) avec toute cette éloquence, cette érudition et cette intelligence profonde qui commandaient l'attention et l'admiration de cette Chambre; conséquemment, je puis dire que c'est là un règlement que je puis approuver. Mais ce n'est pas là la question. Il me semble qu'il ne s'agit pas de savoir si le règlement est du goût de certains membres de cette Chambre, mais bien de savoir s'il est de nature à satisfaire la province du Manitoba. J'ai toujours cru qu'il ne fallait pas se mêler des affaires du Manitoba. J'ai toujours soutenu que la meilleure politique pour le Canada, pour la province de Québec, pour le Manitoba, pour la minorité, la politique la plus sage, la plus sûre, la plus bienfaisante était de laisser à la province du Manitoba la direction de ses affaires d'éducation; ainsi, personnellement, si la province avait résolu de rétablir l'ancien système d'écoles existant avant 1890 et aboli au cours de cette année par la législature, je me serais soumis à cette décision, quels qu'eussent pu être mes regrets.

On nous dit de temps à autre que ce n'est là qu'un premier pas. Quand on fait ces remarques, je me demande : "Qu'est-ce que cela peut bien

nous faire? Qu'avons-nous à voir là-dedans?" C'est le peuple du Manitoba qui en doit décider. Si l'on pose de nouvelles conditions, c'est le peuple du Manitoba qui devra juger s'il est satisfait de ces conditions. Le principe a été établi une fois pour toutes par ce règlement que le parlement du Canada n'aurait pas à tracer sa ligne de conduite à la province du Manitoba. Je crois que nous avons été témoins de la dernière tentative faite par la Chambre pour dicter sa volonté à une province du Canada en matière d'éducation. Pour ma part, je dirais que nous devrions être très contents en ce parlement ainsi que l'un bout à l'autre du Canada, d'avoir pu terminer le différend dangereux qui s'était élevé entre l'autorité centrale et l'une des provinces. La leçon qui découle du fait, la leçon qui a une fois de plus été comprise, je l'espère, par tous les membres de cette Chambre, c'est que la politique anglaise de conciliation et de compromis dans des cas semblables, est la seule bonne et la seule sage. Pour ma part, j'espère que cette Chambre n'aura jamais plus à s'occuper de cette question des écoles. Je suis de l'avis de l'honorable député de Toronto-est (M. Ross-Robertson), lorsqu'il dit que la question des écoles du Manitoba est morte et enterrée. On pourrait répondre que nous en entendons beaucoup parler durant cette session, mais, M. l'Orateur, ce n'est pas la question du Manitoba qui se manifeste ainsi, mais son fantôme éploré. La question des écoles du Manitoba est morte pour le parlement; je suis absolument convaincu de cela, et s'il en est ainsi, c'est qu'elle a été tuée en cette Chambre il y a un an, par un très petit nombre de députés, qui l'ont attaquée malgré sa force considérable, l'ont combattue face à face en cette Chambre et l'ont exterminée. Quelques-uns d'entre nous ont vivement regretté à cette époque de se trouver en opposition avec les chefs de notre parti. Nous devrions que nous devions allégeance aux chefs du parti, mais aussi que nous devions encore plus d'obéissance aux dictées de nos consciences et de nos convictions, ainsi qu'à notre parole et au pays. Et quand je parle d'engagement, je dois dire que bien que j'aie alors été opposé à sir Mackenzie Bowell et à sir Charles Tupper, sur la politique qu'ils soutenaient en ce qui concerne la question des écoles du Manitoba, je les ai admirés, en cette occasion, parce qu'ils étaient fidèles à leurs engagements en cette affaire. Et je crois, M. l'Orateur, que la question de la bonne foi politique de nos hommes publics est beaucoup plus importante que la question des écoles du Manitoba et que toute question ayant trait à la prospérité et à la paix actuelle de cette jeune nation.

Il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que la paix permanente ne peut exister dans un pays, et que la prospérité permanente ne peut être le partage du peuple de ce pays, quand ses hommes politiques ne tiennent pas leurs promesses.

Maintenant, M. l'Orateur, il ne m'appartient pas de juger si les honorables membres de la droite ont observé leurs engagements sur la question qui a été si débattue aux cours des dernières sessions—c'est-à-dire, s'ils ont rempli leurs promesses faites à leurs amis de la province de Québec. C'est le peuple de la province de Québec qui devra en juger. C'est lui qui devra décider si ce qui a été fait est d'accord avec ce qu'il croit que ses chefs lui avaient promis de faire. C'est à ce peuple de juger si les meilleures conditions obtenues—et de meilleures condi-

tions ont été obtenues ; je vais plus loin, et j'affirme que des conditions de beaucoup meilleures ont été obtenues pour la minorité par ce règlement, qu'il aurait été possible d'obtenir par le bill réparateur, — sont du genre des conditions qu'on lui avait promises, et que ses chefs lui avaient fait espérer. Je laisse le jugement de cette question au peuple de la province de Québec, et à la conscience des représentants qui ont fait ces promesses à leurs électeurs de la province de Québec. Ils savent de quoi il retourne et je n'en sais rien.

Je désirerais, maintenant, M. l'Orateur, parler d'une autre affaire soumise à la Chambre il y a quelques jours : l'attitude prise par l'honorable solliciteur général. L'honorable ex-ministre des Finances (M. Foster) a fait des observations sur la conduite du solliciteur général ; ces observations étaient très fortes, très sévères, mais raisonnables et justes dans l'état de choses existant. La teneur des documents bien considérée, je crois que ce qu'a dit mon honorable ami (M. Foster) est juste et raisonnable. Je crois que cette Chambre devrait être très jalouse de son honneur, et son honneur est formé de celui de chacun de ses membres. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration faite par l'honorable solliciteur général, et je crois qu'il n'est que juste de dire ce que je pense à ce sujet. L'honorable ministre (M. Fitzpatrick) a fait une promesse — très forte et très solennelle je crois — à son évêque ; il lui a promis qu'il se prononcerait en faveur du mandement des évêques ; de plus, à ce qu'on m'a dit, il est allé jusqu'à déclarer que si le gouvernement actuel ne prenait pas de mesures pour rétablir les écoles séparées, (si cela était nécessaire) il donnerait sa démission.

C'est ainsi que je conçois la chose : si j'avais promis que je suivrais une certaine ligne de conduite, à condition d'obtenir de l'aide politique, s'il était convenu que je suivrais une certaine ligne de conduite au parlement, pourvu que je reçoive de l'aide aux élections, et si je recevais cette aide, je me croirais tenu de remplir ma promesse avec soin. Mais si, dans le même cas je n'obtenais pas cette aide, et si, au contraire, la partie qui devait m'aider me fait opposition, je ne suis pas tenu de remplir cet engagement conditionnel. Je ne discute pas ici la question de savoir s'il était opportun de faire de telles promesses. Je parle du point d'honneur personnel, et, en ce qui me concerne, dans les mêmes circonstances, je ne me serais pas cru engagé à remplir cette promesse. J'ai cru que je devais faire cette déclaration, parce que je me suis interposé entre la Chambre et l'honorable député, et parce que je m'étais prononcé fortement au sujet de cette affaire en dehors de la Chambre, avant d'avoir entendu l'explication de l'honorable député.

M. l'Orateur, comme j'ai mentionné l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick), je crois devoir dire qu'il y a une autre partie de son discours qui ne me paraît pas du tout aussi forte que celle dans laquelle il fait allusion à sa promesse. Je veux parler de ce qu'il a dit du remplacement de la célèbre société d'avoués établie à Londres, et qui a pendant quarante ans si bien géci — et avec tant de succès — les affaires du Canada. L'honorable député nous a dit que cette maison était en assez bons termes avec le gouvernement ; mais il a ajouté que ce n'était pas là une raison de nature à nous empêcher de faire un changement. Je ne suis pas du tout de cet avis. Je dis que c'est une raison très forte pour nous empêcher de faire un changement. Si quelqu'un

M. McNEILL.

avait conduit mes affaires fidèlement et sagement pendant quarante ans, s'il connaissait toutes mes affaires, s'il était à même de comprendre toutes les circonstances, s'il connaissait toutes mes relations, je crois que ce serait là de très fortes raisons pour m'empêcher de le renvoyer et de le remplacer par un autre. Je suppose que c'est ici que mes instincts conservateurs sont en opposition aux instincts libéraux de mon honorable ami, mais telle est ma façon de penser à ce sujet, et, mettant de côté la question de sentiments, je crois que ce n'est pas une affaire sans importance, que d'enlever à un bureau d'avocats de Londres toutes les affaires d'un grand pays, avec toutes ses ramifications — d'arracher cette gérance à ceux qui comprennent ces affaires dans tous leurs détails, et qui les ont conduites très habilement pendant quarante ans, afin de les confier à une autre société.

Je dis que c'est là une question importante : on ne peut faire ce changement sans que les intérêts du pays courent quelques risques ; c'est une chose qu'on ne peut se permettre de faire sans raison ; les membres de cette Chambre et le peuple du pays ont le droit de connaître cette raison, et ne permettront pas que mon honorable ami traite aussi cavalièrement cette affaire. Il n'a donné aucune raison du changement opéré, mais il devait avoir des raisons, et nous avons le droit de les connaître. Je ne sais pas si cela a quelque rapport avec la mission à Rome. Peut-être mon honorable ami pourrait-il, si cela lui plaisait, nous renseigner à ce sujet. Peut-être lui en demanderais-je trop en le priant de nous dire franchement ce qui en est : mais ce changement a précisément été fait vers le temps où il fut envoyé à Rome.

Je désirerais maintenant dire un mot au sujet de cette mission à Rome. Qu'un appel au chef spirituel de l'Église soit naturel en ce qui concerne les matières spirituelles, cela est incontestable. Je ne crois pas qu'il y ait un homme raisonnable qui puisse nier que ce soit le droit de nos concitoyens catholiques romains d'en appeler au chef spirituel de leur Église, dans les matières purement spirituelles ; et si l'on pouvait établir, s'il était plausible que la mission à Rome ait été de cette nature, on ne pouvait trouver nul sujet de blâme. C'est ainsi que mon honorable ami (M. Ross-Robertson) comprenait cette mission, et à son point de vue, il était parfaitement conséquent lorsqu'il disait ne rien voir là de répréhensible. Mais cette question était-elle purement spirituelle ? Je soutiens que non. Je dis que le document même qui a été communiqué à la Chambre par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) l'autre soir, démontre qu'il n'en est pas ainsi. Je serais curieux de savoir comment on en est venu à produire ce document. L'honorable ministre est ici, et peut-être pourrait-il nous le dire. Cette communication était très étrange, après que l'on eut nié avec tant de force cette mission à Rome, du moins en ce qui concernait le gouvernement. Je me demande si l'honorable député qui a levé les épaules quand on lui a demandé si le solliciteur général était allé à Rome comme représentant du gouvernement, et qui avait entendu dire qu'il ne s'y était pas rendu en cette qualité — le député qui a demandé ce qu'avait dit le gouvernement à ce sujet — je me demande, dis-je, si ce député avait eu quelque chose à faire à la communication de ce document. Je me demande si ce n'est pas lui qui a dit que l'on devrait faire cette communication. Je n'en suis pas sûr, mais

J'ai de fortes raisons pour soupçonner qu'il en est ainsi. Dans tous les cas, la communication de ce document, de la manière dramatique que l'on sait, était très étrange. Relisons ce document, afin de voir s'il est de nature à porter à croire que la mission à Rome était de nature purement spirituelle.

Nous, les membres soussignés du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, représentant le parti libéral.

Je ne sais pas si mon honorable ami, qui me sourit avec tant de bonté, accepte cette assertion comme véridique.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : J'ai entendu lire le document, et je l'ai trouvé excellent.

M. MCNEILL : Alors, l'honorable ministre affirme que ces messieurs représentent le parti libéral ?

Et représentant le parti libéral, nous présentons devant Votre Sainteté, comme de respectueux et dévoués enfants de la sainte Eglise, pour nous plaindre d'un état de choses qui, s'il devait continuer.....

Qu'est-ce que cet état de choses ferait s'il devait continuer ? Ecoutons un instant :

pourrait devenir extrêmement dangereux pour les libertés constitutionnelles de ce pays.....

Ceci est-il purement spirituel ?

Et cependant, on nous dit que cette mission à Rome n'avait rien à faire avec la politique. Les libertés constitutionnelles de ce pays n'ont-elles rien à faire avec la politique ? Vous allez demander au pape de défendre les libertés constitutionnelles du Canada—ces libertés confiées à la garde du gouvernement du Canada :

...comme pour les intérêts de l'Eglise elle-même.

Ainsi, de propos délibéré, ils séparent ces deux questions dans le même paragraphe. Dans une partie, ils parlent des libertés constitutionnelles du pays, et dans l'autre partie, ils parlent des intérêts de l'Eglise elle-même, dans les matières purement spirituelles. Et dans le paragraphe suivant, nous lisons ce qui suit :

Votre Sainteté a déjà été mise au fait de la conduite et de l'attitude de certains prélats et de certains membres du clergé séculier, qui, aux élections générales de ce pays au mois de juin dernier, sont intervenus d'une façon violente pour entraver la liberté électorale.....

Ainsi, ces messieurs se sont adressés au pape et lui ont demandé de protéger la liberté électorale dans ce pays. Cela n'a rien à faire, non plus, je suppose, avec la politique. Les honorables députés peuvent rire, mais leur rire ne changera absolument rien aux faits :

Prenant ouvertement fait et cause pour le parti conservateur à l'encontre du parti libéral,.....

C'est-à-dire que c'est pour votre parti que vous demandez son aide et son secours ; vous commencez par en appeler à lui comme parti, et comme parti vous réclamez son aide dans vos luttes électorales.

M. SUTHERLAND : Vous essayez de fendre des cheveux, mais vous n'avez pas de succès.

M. MCNEILL : Je suis fâché de ne pas satisfaire mon honorable ami le *whip* en chef du gouvernement. C'est là je crois une tâche au-dessus de

mes forces ; mais je ne fais pas ces considérations pour sa satisfaction.

...jusqu'au point de déclarer coupables de péché grave ceux des électeurs qui voteraient pour les candidats du parti libéral.

Et ce paragraphe continue :

Sincèrement attachés aux institutions de notre pays qui nous assurent, à nous catholiques, la plus complète liberté, nous représentons respectueusement à Votre Sainteté que ces institutions démocratiques sous lesquelles nous vivons et pour lesquelles bien des fois Votre Sainteté a exprimé des sentiments de confiance et d'admiration ne peuvent fonctionner que par la liberté complète de l'électorat.

Y a-t-il de l'autre côté de cette Chambre un seul député qui prétende que cela est un appel sur des matières purement spirituelles ? Est-ce que l'honorable député qui m'a interrompu prétendra que ce n'est pas là invoquer l'intervention du pape, afin d'aider le gouvernement actuel à préserver la liberté politique ?

M. SUTHERLAND : Nous voulons la liberté civile, et rien de plus.

M. MCNEILL : Ils veulent que le pape leur aide à maintenir la liberté civile. Il m'est permis de dire que je crois que la cause du parti libéral, telle que exposée au commencement de la dernière campagne dans la province de Québec, était la cause de la liberté civile et religieuse en lutte contre la domination ecclésiastique. C'est sur ce terrain qu'ils ont d'abord placé la question, et je me rappelle très bien aujourd'hui les paroles du premier ministre, quand, d'une voix qui fit tressaillir cette Chambre et émut plus d'un membre du parti qui le combattait, il déclara que, comme homme politique et dépositaire, dans une certaine mesure, des destinées du pays, il ne se soumettrait pas à la domination ecclésiastique.

Mais qu'avons-nous vu depuis ? Qu'est-il arrivé ? Nous avons vu des honorables membres de la droite réunir leurs forces, les ranger en bataille, bannières déployées et clairons sonnants,—et qu'est-il arrivé ? Au premier coup de feu des batteries ennemies, batteries bien dirigées qui ont démolí un journal, le parti libéral tout entier a tourné les talons et a cherché un abri. Et où ont-ils couru, ces hommes déterminés à résister à la tyrannie ecclésiastique, et qui avaient pris les armes pour défendre la liberté civile et religieuse ? Ils ont couru au général en chef des forces ecclésiastiques, ils se sont entraînés à ses pieds et l'ont imploré pour l'amour de Dieu, d'intervenir entre eux et les généraux et les capitaines de son armée que, dans un moment de ténéríté, ils avaient osé défier. C'est là ce qu'ils ont fait. Voilà le résultat de cette grande lutte en faveur de la liberté civile et religieuse dont on nous a tant parlé. Est-ce qu'un des honorables députés peut dire que tel n'est pas le résultat ? Je me rappelle,—et ma mémoire ne me trompe pas—avoir lu dans le principal organe du parti libéral dans l'Ontario, un article où l'on insinuait clairement qu'on présenterait devant ce parlement une mesure afin de protéger la liberté de ceux que la tyrannie ecclésiastique menaçait, et qui souffraient de la domination cléricale. Si j'ai bonne mémoire, cet article a paru dans le *Globe*. Mais ce projet a été mis de côté ; les honorables membres de la droite n'ont pas osé le mettre à exécution. Ils étaient très braves d'abord, mais au premier

comp de feu, ils ont fui ; et au lieu de défendre les libertés du peuple de ce pays—comme c'était leur devoir, et comme c'est le devoir de tout gouvernement—they ont trahi les libertés populaires et ont capitulé devant le pouvoir même qu'ils se disaient prêts à défier, et contre la tyrannie duquel ils avaient pris les armes.

Pendant six cents ans, le peuple anglais a combattu contre l'intervention de ce pouvoir dans ses affaires temporelles. Tous les gouvernements de la mère-patrie, les uns après les autres, ont considéré comme un dépôt sacré le devoir de protéger le peuple des Îles Britanniques contre la domination ecclésiastique. Ce dépôt a été placé entre les mains des honorables membres de la droite, et comment l'ont-ils administré ? Le parti libéral nous a appris, comme l'a si bien dit l'autre soir mon honorable ami d'York-est (M. Maclean), que le boulevard de la liberté civile et religieuse n'était pas le cœur du peuple et la célèbre constitution sous laquelle nous vivions, mais le palais du Vatican à Rome. Les libéraux, non contents d'invoquer le secours du pape dans cette question, ont obtenu de ce potentat l'envoi d'un délégué en qui il a toute confiance, afin d'assister le gouvernement du Canada dans l'administration des affaires politiques de ce pays. Et ce délégué nous a dit à Londres—et il a déclaré ici que ses paroles avaient été fidèlement rapportées—que ce n'était pas une chose convenable—je ne me rappelle pas exactement le mot.

M. DAVIN : Que ce n'était pas une chose respectueuse.

M. McNEILL : Justement—que ce n'était pas une chose respectueuse envers le pape que la conduite de la législature libre du Manitoba qui avait réglé la question des écoles, lorsque, lui, l'envoyé papal était en route pour le Canada. Et cependant, les honorables députés de la droite veulent nous faire croire que c'est sur une matière purement spirituelle qu'ils en ont appelé à Sa Sainteté. Le peuple jugera cette question, et j'ose croire qu'après l'avoir pleinement considérée, il condamnera avec indignation et sans réserve la conduite du parti libéral sur cette question.

M. McMULLEN : Je n'avais pas l'intention de porter la parole dans ce débat, qu'on a prolongé beaucoup plus longtemps qu'il n'était prévu lorsque le discours du trône a été prononcé. Après avoir entendu les déclarations des honorables membres de la gauche, et avoir constaté dans quelle disposition d'esprit ils traitent la mission à Rome, je ne puis qu'exprimer mon profond étonnement. On a essayé d'incriminer la conduite des libéraux de la province de Québec. J'aimerais savoir s'il y a dans cette chambre un homme assez intolérant pour refuser à un citoyen de quelque culte qu'il appartienne, de s'adresser au chef de son Eglise pour obtenir le redressement de ce qu'il croit être une injustice. Or, tout le monde reconnaît le pape comme le chef de l'Eglise catholique, et je pensais que le droit des catholiques d'en appeler à Rome pour le redressement de leurs griefs spirituels ne serait pas contesté. Je voudrais savoir pourquoi les honorables membres de la gauche veulent faire une montagne avec un grain de sable. Ils cherchent à faire croire que les droits civils du peuple de ce pays ont été attaqués, et que le fait du chef de l'Eglise romaine d'avoir daigné répondre à l'appel de quarante-cinq catholiques de la province de Qué-

M. McNEILL.

bec et d'avoir envoyé un délégué pour s'enquérir de la difficulté qui a surgi et la régler, si possible, met en péril les droits du peuple canadien.

Cette difficulté n'en est pas une entre protestants et catholiques, ni entre libéraux et conservateurs, mais c'est une difficulté entre les chefs de l'Eglise de Québec et leur ouailles. On dit aujourd'hui que c'est une atteinte aux droits politiques et aux privilèges du peuple. J'ose dire que tel n'est pas le cas, car malgré l'appel, l'appel violent et injustifiable fait aux membres de l'Eglise de la province de Québec, M. Laurier est revenu ici avec un très grand nombre de partisans. L'appel aux préjugés n'a pas réussi, car ce n'est pas parce qu'ils ont été défaits aux urnes électorales, qu'ils ont déposé leurs griefs aux pieds du Saint-Père. Ils en ont appelé à Rome simplement parce qu'on les menaçait de leur enlever certains droits et privilèges dont ils jouissaient comme catholiques. Ils réclamaient la jouissance pleine et entière de leurs privilèges comme électeurs du Canada, sans s'exposer à être mis en dehors de leur Eglise ; et afin d'arriver à la solution de cette question, ils ont demandé au chef de leur Eglise d'envoyer un délégué pour entendre les deux parties et constater si l'appel des libéraux le justifierait d'intimer aux évêques de ne plus appuyer le parti conservateur dans Québec, ou bien s'il devrait refuser aux membres du parti libéral l'exercice de certains de leurs droits comme catholiques.

J'ai été étonné d'entendre le député d'York-ouest dire que si les droits et privilèges d'un citoyen canadien étaient menacés, le parlement était l'endroit pour obtenir justice. Mais ces libéraux se plaignent qu'on leur a refusé ou qu'on a menacé de leur refuser les droits dont ils jouissent comme catholiques, savoir, la confession, l'inhumation en terrain consacré, le baptême de leurs enfants, etc., parce qu'ils avaient voté en faveur des candidats de M. Laurier.

J'aimerais savoir de l'honorable député d'York-ouest s'il voudrait présenter à cette Chambre un bill dans le but de réparer cette injustice. Je me figure le voir introduire une mesure pour assurer aux catholiques de la province de Québec leurs droits religieux ; introduire une mesure statuant que, quand même un homme aurait voté toute sa vie pour un candidat du parti libéral, il ne serait permis à aucun prêtre, à aucun évêque de lui refuser la sépulture en terre consacrée, de refuser le baptême à ses enfants, ou de refuser de l'entendre en confession. J'aimerais voir l'honorable député presser en cette Chambre l'adoption d'un tel projet de loi. Les libéraux catholiques désirent exercer leurs droits, suivant leur bon plaisir, sans être menacés des foudres de leur Eglise, et cependant, l'honorable député dit que c'est dans cette Chambre que devrait se régler une question de cette nature, et qu'on devrait présenter un bill pour assurer à ces hommes l'exercice de leurs droits.

M. WALLACE : L'honorable député me permettra-t-il de dire quel serait mon projet de loi ? Mon bill ne contiendrait qu'une clause déclarant que c'est un acte criminel de la part de toute personne au Canada, d'intimider ou de menacer un électeur dans le but de le faire voter contrairement aux dictées de sa conscience.

M. McMULLEN : Mon honorable ami n'est évidemment pas bien renseigné ; c'est la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

M. WALLACE : Alors, pourquoi ne pas l'appliquer ?

M. McMULLEN : J'aimerais voir mon honorable ami appliquer la loi de manière à obliger un prêtre ou un évêque à entendre la confession d'un pénitent, à baptiser les enfants et à inhumer le corps de ses ouailles en terre consacrée. Mon honorable ami fera-t-il cela ?

M. WALLACE : Oui.

M. McMULLEN : Alors, il fera plus qu'aucun autre homme que je connaisse.

M. WALLACE : Mais la question a été décidée dans la cause de Guibord. Les tribunaux ont jugé qu'un catholique avait le droit d'être enterré en terre consacrée.

M. McMULLEN : Non, l'honorable député ne désire pas voir appliquer la loi à ce sujet. Il sait que le jour n'est pas loin où il occupera une position très distinguée. Il sera sans doute appelé alors à faire un éloquent discours, et il prépare ses moyens. Il a son texte et des amis qui l'entourent ont aussi le leur, et au temps propice, leur discours sera prêt. Je suis étonné de voir l'honorable député de Toronto-ouest suivre la même voie, mais quand je considère que ce dernier et le député d'York-ouest (M. Wallace) sont deux rivaux qui se disputent la même position, une position des plus distinguées, je l'avoue, je saisis le motif de leur conduite. L'honorable député d'York-ouest a dit tout ce qu'il croyait nécessaire afin de bien énoncer son énergique opposition à toute intervention de la part du pape ou de son représentant, et l'honorable député de Toronto-ouest est même allé plus loin. Si l'honorable député d'York-ouest ne fait pas attention, il perdra la position distinguée qu'il occupe, et l'honorable député de Toronto-ouest lui succédera. Il y a concurrence entre ces deux hommes, et si le député d'York-ouest n'exerce pas une surveillance rigoureuse, il sera probablement supplanté.

Je dois dire, M. l'Orateur, que j'ai rougi des déclarations des membres de la droite qui cherchent à exploiter cette question à leur profit. Mais ils ne font que suivre les sentiers battus par eux dans les années passées. L'autre soir, on nous a rappelé sir John Macdonald envoyant l'évêque Taché au Nord-Ouest, pour régler la question Riel, lui accordant pleins pouvoirs et le mandant de Rome par dépêche. "Venez en hâte, disait-on, nous avons besoin de votre secours, nous ne pouvons régler cette question sans vous." Et l'évêque Taché fut mandé à Ottawa, quoique le gouvernement conservateur fût appuyé par des personnages distingués, comme l'est le député d'York-ouest. Est-ce que mon honorable ami de Toronto-ouest qui dirige l'*Orange Sentinel*, a condamné en termes sévères l'acte de sir John Macdonald ? Non, il n'a trouvé rien à redire, et pour une raison bien simple ; laquelle ? C'est que cet acte a été fait dans l'intérêt du parti conservateur. La mission de l'évêque Taché fit tout rentrer dans l'ordre et eut l'effet désiré. On dirait qu'il y a deux ou trois partis chez les membres de la gauche. Quoique la session soit ouverte depuis plus d'une semaine, nous ne savons pas encore combien il y a de partis dans cette Chambre, et nous ne savons pas encore s'il ne pourrait pas en surgir un quatrième. C'est là le motif du silence obstiné de l'ancien ministre du Revenu

de l'intérieur. D'un côté, il a entendu dénoncer dans un langage sans mesure, l'Eglise à laquelle il appartient, et d'un autre côté, il siège aux côtés d'un homme qui se déclarait prêt à mourir pour la minorité catholique et la cause des écoles.

Ecoutant ces opinions opposées qui lui arrivent de tous les coins de Chambre, il n'a pas encore dit un mot de cette question. Sans doute, il est souverainement embarrassé d'être un des membres du parti auquel il appartient, parti merveilleux, je l'avoue. Quoique nous soyons ici depuis huit jours, et que nous ayons entendu des honorables membres de la gauche parler en se plaçant tantôt à un point de vue, tantôt à un autre, l'un se levant et dénonçant l'immixtion papale dans nos affaires, et un autre se levant après et dénonçant le gouvernement pour n'avoir pas encore présenté son tarif, et enfin un troisième se levant pour dénoncer le gouvernement pour un autre motif, mais après tout cela, après leur caucus, pas un d'entre eux n'a assez de nerf politique pour se lever et proposer une résolution afin que nous puissions avoir l'opinion de cette Chambre sur cette question. Je veux donner à cette Chambre quelques légers renseignements que je recommande à l'attention de l'honorable député d'York-ouest. Je les trouve dans la *Queen's Quarterly*, revue publiée par le principal Grant du Queen's College de Kingston. Il traite précisément de la question relative au droit qu'a tout membre d'une église de consulter son chef en matières d'une nature spirituelle qui peuvent surgir de temps à autre, et sur lesquelles l'Eglise a parfaitement le droit de parler. Laissez-moi vous lire cet article :

Les élections partielles prouvent que le pays est déterminé à donner au gouvernement Laurier un essai loyal et l'arrivée du délégué de Rome prouve que le pape croit que les représentations des évêques sur la question en litige des écoles du Manitoba, ne sont pas "toute la vérité" sur cette nature. Chaque église contient un élément réactionnaire et un élément libéral, et quand l'un essaie d'écraser l'autre, il y a nécessairement des protestations, et cette lutte peut finir par un schisme, à moins de l'intervention calme, sage et indépendante d'une autorité suprême. L'Eglise anglicane aurait été divisée en trois camps en un seul jour, n'eût été la suprématie royale. N'oublions pas que les Eglises protestantes de l'Australie et du Canada ont cru en appeler aux Eglises-mères pour avoir leurs décisions sur des questions d'intérêt local. Quand, en Australie, la question de l'union a menacé de diviser l'Eglise, libre des délégués ont exposé la cause à l'assemblée générale de l'Eglise libre d'Ecosse, et la colonie s'est soumise à la décision rendue. Ainsi, avant 1875, au Canada, la vieille Eglise a sollicité une décision de l'Eglise d'Ecosse sur son programme d'union. Si des églises indépendantes, ou des branches de ces églises, ont cru opportun d'en agir ainsi, combien plus impérieux était ce devoir pour une église qui se glorifie de ne former qu'un seul corps par tout le monde entier. La difficulté qui a surgi au sein de l'Eglise catholique du Canada ne regarde en rien les protestants, à moins que la décision qui sera rendue ne soulève la question de savoir qui doit gouverner ce pays. Il n'est pas probable que l'habile chef de l'Eglise catholique romaine n'ose imposer la considération d'une question de cette nature.

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion d'un des plus éminents théologiens protestants du Canada, l'opinion d'un des hommes les plus éclairés parmi ceux qui sont à la tête de nos maisons d'éducation, savoir, le principal Grant du Queen's College. Cependant, sourds à ces saines doctrines, les honorables membres de la gauche essaient de soulever une guerre religieuse et de faire croire que le parti libéral, par l'entremise de ses représentants dans la province de Québec, a formé un pacte avec le chef de l'Eglise romaine, dans le but d'exploiter à son profit les difficultés actuelles. Il n'y a rien de tel. Pas une

personne impartiale ne peut lire attentivement cette requête et en tirer une telle conclusion. Celui qui, comme les honorables députés d'York-ouest (M. Wallace) et de Bruce-nord, examine cette requête avec un esprit de critique étroit, peut y trouver à redire à quelques paragraphes, mais une pareille conduite n'est pas nouvelle. J'ai entendu parler d'un homme qui voulait prouver par la Bible que Dieu n'existe pas. Il prit un paragraphe et en lut la partie qui disait "Dieu n'existe pas" mais il retranchait la suite "à dit d'insensé, dans son cœur." Ainsi, l'honorable député et ses partisans en détachant de cette requête un paragraphe ici et là, et en mettant ensemble certaines phrases, essaient à faire croire qu'on a sollicité l'intervention du pape en faveur du parti libéral, et son immixtion dans des affaires politiques du Canada. La raison que l'honorable député a donnée contre l'intervention du pape, c'est que ce dernier est un souverain étranger, et le chef d'une église dont le centre n'est pas dans les limites de l'Empire britannique, et, en dernier lieu, qu'il n'est pas un sujet anglais.

J'aimerais savoir s'il n'y a pas d'autres religions dont les chefs résident ailleurs que dans des limites de l'Empire britannique. Que dit l'honorable député des Saints du Dernier Jour, dont la religion a son centre non au Canada, mais dans l'Utah? Niera-t-il le droit des membres de cette église de recevoir leurs instructions de leurs chefs aux Etats-Unis? Nous avons aussi les Juifs qui, comme tous les chrétiens, jouissent des droits de citoyens. J'aimerais savoir si l'honorable député niera aux Juifs le droit de recevoir leurs instructions spirituelles de leur Eglise dont le siège est dans les limites de la Turquie, et dans tous les cas, en dehors du territoire anglais ou canadien. Il y a encore l'Eglise épiscopaliennne réformée, dont le siège principal est depuis plusieurs années aux Etats-Unis. L'honorable député ne s'est jamais opposé à ce que les membres de cette église communiquent avec leurs chefs spirituels de l'autre côté de la frontière. Pendant des années, le Canada a envoyé des délégués qui se réunissaient, discutaient, faisaient des réglemens relativement aux droits, libertés et privilèges de cette église. Personne n'a jamais songé à s'y opposer. Nous avons encore l'Eglise méthodiste réformée. Pendant des années, le siège de cette église a été aux Etats-Unis. Le Canada a envoyé des délégués assister à des conférences et faire des réglemens et des lois pour la gouverne générale de cette église en Canada. Y a-t-il eu la moindre opposition? Aucune; parce qu'il n'y avait ni pape ni intervention en politique. Nous avons aussi les Grecs. S'ils deviennent nombreux, il leur sera peut-être nécessaire, afin de régler leurs difficultés, d'en appeler au chef de leur église, le czar de Russie.

Les honorables membres de la droite seraient peut-être étonnés si on permettait au czar, comme chef de l'Eglise grecque, de faire des réglemens pour la gouverne de cette église au Canada. La seule raison pour laquelle on a cassé les vitres au sujet de la mission à Rome, c'est que les honorables députés de la gauche ont perdu l'appui des catholiques français dans la province de Québec. Aussi longtemps qu'on a pu retenir ces derniers dans le giron du parti conservateur, il n'y avait aucun sujet de plainte. Si le pape avait envoyé aux électeurs de ce pays des instructions leur indi-

M. McMULLEN.

quant comment marquer leurs bulletins de vote, aussi longtemps que ces instructions auraient été données dans l'intérêt du parti conservateur, l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) n'aurait aucunement protesté contre une telle conduite; il aurait permis au pape de continuer d'en agir ainsi, parce que c'aurait été dans l'intérêt du parti auquel il appartient.

Mais ces honorables messieurs ont perdu cette influence, et ce vote a laissé leurs rangs, et les Canadiens-français catholiques, entrent dans les rangs du parti libéral—agissent-ils en cela bien ou mal, je crois que ce sera pour leur bien, et je suis même convaincu qu'il en sera ainsi à la fin—ils se joignent au chef du parti libéral, qui est actuellement premier ministre, et ils veulent lui fournir toutes les chances honnêtes et possibles de faire valoir son habileté dans la conduite des affaires publiques. Voilà ce qu'ils réclament, et ce pourquoi ils ont demandé à ce qu'un représentant de leur église vint parmi eux, qu'il voie par lui-même à ce que leurs droits civils soient protégés, et que l'on ne leur refuse pas non plus les sacrements de l'église à laquelle ils appartiennent.

Ce sont là des raisons et de bonnes et valables raisons, qui justifient amplement l'envoi de cette requête déjà mentionnée.

On dit que le gouvernement et le parti réformiste sont responsables de l'envoi de cette requête. Quant à moi, j'ignorais absolument cette affaire; mais je ne blâme pas un seul instant ceux qui ont agi ainsi dans leur propre intérêt, dans l'intérêt de leur religion et de leur liberté civile. Qu'est-ce que je ferais, moi qui suis un protestant, si je me trouvais dans la même position, si les ministres de la religion à laquelle j'appartiens, et dont le premier pasteur pourrait résider dans un autre pays, tentaient de me contraindre à voter contre un certain parti, en me refusant à moi et à ma famille, les sacrements de ma religion? J'en appellerais de cette décision au tribunal le plus élevé de la terre, pour obtenir à moi et à ma famille les privilèges, les droits et les libertés, qui, suivant moi, sont l'appanage de tout Canadien.

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), a déclaré que si cet appel à Rome était fait uniquement dans ce but d'obtenir aux Canadiens-français leur liberté de conscience, il n'y voyait aucune objection; mais l'honorable député n'a pas démontré qu'il y eût des preuves d'une autre intention, et tout député, en lisant cette requête, pourra se convaincre que l'on ne demande, ni que l'on a l'intention de demander autre chose que cette liberté de conscience. Un certain paragraphe de cette requête peut être interprété par les honorables députés de l'opposition de manière à servir leurs fins, mais ils succomberont misérablement dans leur tentative de vouloir donner une fausse interprétation au sens de ce document.

Je suis heureux de voir réglée cette question des écoles du Manitoba, et j'espère que la minorité admettra que ce règlement est avantageux et qu'il était désirable. Je crois que M. Laurier a obtenu pour se coréligionnaires du Manitoba toutes les concessions possibles. C'était son droit d'en agir ainsi, mais d'un autre côté, il me fait plaisir de voir que, comme règle générale, le système des écoles séparées ne prédominera au Manitoba. Il y avait devant cette Chambre, il y a quelques années, un rapport disant qu'il existait cent soixante-treize écoles dans le Manitoba, avec une moyenne d'assistance de sept

enfants par école. Vouloir diviser une si faible population en deux camps, pour les fins d'éducation, aurait pour effet, ou de rendre excessivement défectueux le système d'éducation de la jeune génération, ou de le rendre très coûteux.

Nous savons que ces difficultés relativement aux écoles séparées ont existées dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et que cette question y a soulevé bien des animosités, mais nous savons aussi que M. Kenny, qui était un catholique, et un représentant de cette province, a déclaré dans cette Chambre que la minorité catholique, après avoir fait l'expérience de la manière dont était administrée la loi des écoles communes dans la Nouvelle-Ecosse, refuseraient maintenant les écoles séparées si on les lui offrait.

Je suis convaincu que c'est l'intention de M. Greenway et de son gouvernement d'administrer la loi des écoles du Manitoba dans un esprit large et généreux. C'est le désir de tout réformiste du pays qu'il en agisse ainsi, car nul d'entre eux ne désire fouler aux pieds les sentiments religieux des catholiques.

Nous voulons traiter nos concitoyens avec une bonté et une libéralité toute chrétienne, et aucun homme, à moins qu'il n'appartienne à la classe de ceux dont fait partie le député d'York-est (M. Wallace), n'aimerait à les voir privés de leurs droits et privilèges. Lorsque la loi des écoles aura été en vigueur durant quelques années au Manitoba, et qu'elle y fonctionnera harmonieusement, je suis convaincu que même le député de Provencher (M. LaRivière) viendra dans cette Chambre, et comme notre vieil ami, M. Kenny, de la Nouvelle-Ecosse, il avouera que la paix et l'harmonie règnent dans sa province, que le gouvernement du Manitoba a administré la loi avec libéralité et tolérance, et qu'il préférera la condition de choses existante à une nouvelle agitation en faveur des écoles séparées. J'ai la certitude que M. Greenway et ses collègues administreront la loi de façon à mériter les éloges de l'honorable député de Provencher, et vu la promesse faite par M. Greenway, je crois que c'est son intention d'apporter dans l'exécution de cette loi un esprit large.

Maintenant, M. l'Orateur, je dirai quelques mots au sujet du tarif. On nous menace d'arrêter la marche des affaires dans ce parlement, jusqu'à ce que les mesures sur le tarif soient produites devant cette Chambre, et l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a déjà posé plusieurs questions sur ce sujet. Il est extraordinaire comme la conduite des honorables députés de l'opposition diffère de celle qu'ils tenaient lorsqu'ils étaient au pouvoir. J'ai en main les différentes dates auxquelles le discours sur le budget a été prononcé dans cette Chambre, chaque année, depuis la Confédération, et je mets au défi l'ex-ministre des Finances de me prouver si jamais il a prononcé un discours sur le budget, dans le premier mois de l'ouverture du parlement.

En 1878, notwithstanding le fait que ces honorables messieurs avaient déclaré que le pays était dans une condition alarmante, et que tout était en péril, il y avait un mois et trois jours, que le parlement siégeait, lorsque la mesure sur le tarif, dite politique nationale, fut soumise à la Chambre. Une seule fois depuis la Confédération, le discours sur le budget a été prononcé moins d'un mois après la réunion des Chambres. Il y a à peine une semaine aujourd'hui que nous sommes en session, et déjà l'ex-ministre

des Finances (M. Foster) s'est plaint deux fois du retard que le gouvernement apportait à exposer sa politique sur le tarif. L'honorable député (M. Foster) devrait apprendre à modérer son impatience. Il devrait donner à celui qui remplit aujourd'hui la position distinguée qu'il a déjà occupée lui-même, au moins le temps nécessaire pour soumettre à cette Chambre sa mesure sur le tarif. Il peut être certain qu'il n'y aura pas en cette circonstance de ces retards du genre de ceux dont il s'est rendu coupable. Le discours sur le budget sera prononcé d'ici à un mois, et même s'il fallait plus de temps, le ministre des Finances (M. Fielding) sera encore excusable, si son œuvre est parfaite sous tous les rapports, et ne contient pas de ces nombreuses erreurs de copiste, dont était coutumier l'ex-ministre des Finances.

Nous espérons, cette fois-ci, qu'il n'y aura pas d'erreur de copiste à chaque paragraphe, comme c'était l'habitude sous l'ancien régime. Nous désirons vivement qu'il soit procédé à l'expédition des affaires de cette Chambre, de façon à permettre à l'honorable chef du gouvernement d'assister au jubilé de la reine en Angleterre. Le chef de l'opposition a manifesté le désir de voir le premier ministre aller à Londres, et nous comptons que les honorables députés de l'opposition agiront conformément à ce désir, et qu'ils feront tout en leur pouvoir pour hâter l'expédition des affaires, et s'abstenir de discussions inutiles. Je dis ceci maintenant, parce que j'espère qu'une fois la présente discussion terminée, nous nous mettrons à l'œuvre et ferons un effort pour avancer le travail de la session. Je suis convaincu que c'est là le désir du gouvernement, et j'espère qu'il en est de même de l'opposition. L'ex-ministre des Finances a promis son bienveillant appui, et nous espérons qu'il va tenir cette promesse et nous aider à expédier les affaires du parlement de façon à ce que le chef distingué du gouvernement puisse aller en Angleterre, et jouer là le rôle marquant qui lui est assigné, relativement à la célébration du jubilé de Sa Majesté à Londres.

Je ne dirai rien de plus sur ce sujet, M. l'Orateur. J'ai cru qu'il était bon de faire ces quelques remarques, et j'espère que nous n'entendrons plus parler de ces mesquines provocations au sujet de l'intervention du pape, et que les honorables députés trouveront quelque chose de mieux pour s'occuper. Le fait qu'ils en sont réduits à la triste nécessité de critiquer la conduite de ceux qui ont envoyé cette requête à Rome dans le but de protéger leurs droits et leurs privilèges de catholiques, et la conduite du pape en envoyant ici un délégué chargé de prendre connaissance des faits et d'en faire rapport, démontre clairement qu'il n'y a rien à critiquer dans l'adresse.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. COSTIGAN : J'ai l'honneur, M. l'Orateur, d'occuper un siège dans le parlement canadien depuis les premiers jours de son existence. J'ai rarement fait de longs discours, probablement parce que je craignais de ne pas avoir les qualités voulues pour intéresser la Chambre. Et comme je me suis efforcé pour ne pas déplaire à cette Chambre de parler le moins souvent possible, il me semble que je puis aujourd'hui réclamer quelques moments

d'attention de la part des honorables députés, surtout lorsque je leur promets de parler le moins longtemps possible.

Il y a longtemps que je siége dans cette Chambre, et je suis fier de pouvoir dire ce soir que mes idées sur les bonnes dispositions du parlement du Canada ne sont pas changées. Même en considérant le débat qui vient d'avoir lieu, et qui a été irrégulier sous bien des rapports, je suis heureux de dire que rien n'a pu encore changer mes idées sur ce point, et, bien que l'on ait eu des sujets à discuter et des allusions à faire qui auraient pu donner lieu à de très fortes et très désagréables expressions, ce débat a été fait de façon à ne blesser personne, tant dans l'enceinte qu'en dehors de cette Chambre.

Il m'est quelque peu difficile de définir quelle sera la ligne de conduite que je suivrai pour exprimer mes vues dans la présente discussion. Mais je m'efforcerai d'exprimer mes idées dans l'ordre qu'elles se présenteront à mon esprit, et commençant par le commencement, je profiterai de la première occasion qui m'est offerte pour exprimer la surprise que j'éprouve de ne trouver de ce côté-ci de la Chambre. Le 23 juin dernier, le pays s'est prononcé ouvertement contre le parti auquel j'ai si longtemps appartenu. Le gouvernement dont je faisais partie a été défait de la manière la plus évidente. Il a maintenu sa politique dans cette élection d'une façon aussi claire et aussi définie que dans toute autre occasion.

Deux des traits caractéristiques de cette politique du gouvernement conservateur, au cours des élections du mois de juin dernier, furent : premièrement, la politique commerciale en général, la politique de protection pour les industries manufacturières de ce pays ; et, secondement, le respect de la constitution de ce pays, en ce qu'elle affecte les droits de la minorité du Manitoba. Je vais probablement avoir maintenant un peu de difficulté à prouver que notre politique au sujet de la protection a été approuvée par la population de ce pays, mais je ne crois pas que ce soit une tâche au-dessus de mes forces que de vouloir établir cette assertion. Cette politique a été clairement définie, exposée et approuvée, élection après élection, au cours des dix-sept dernières années et confirmée par la conduite des honorables députés de la droite qui ont nommé une commission, chargée de parcourir le pays pour prendre des informations à ce sujet ; et en tant qu'il m'a été possible d'en juger par la preuve faite devant cette commission, je considère comme admis que la politique de protection est encore celle que désire le peuple canadien.

Quant aux écoles du Manitoba, je maintiens que notre politique sur cette question a été largement approuvée par les électeurs de ce pays, et voici comment je prouve cette assertion. Prenez les différentes provinces ; commencez d'abord par la province du Manitoba, continuez ensuite à travers l'Ontario et Québec, et en passant dans cette dernière province, si vous prenez en considération le fait que chaque député qui a été élu pour appuyer l'honorable chef du gouvernement s'était engagé à donner à la minorité du Manitoba autant que nous, promettant, la majorité d'entre eux, d'appuyer une loi réparatrice, si la législature provinciale ne prenait pas les moyens de remédier au mal,—et vous découvrirez que le verdict des électeurs sur cette question a été favorable à cette politique, dont nous étions alors les promoteurs convaincus.

M. COSTIGAN.

On dit aussi, que le chef du parti libéral a obtenu l'appui de la population sur la question du commerce aussi bien que sur la question des écoles. Je ne discuterai pas cette prétention. Il a obtenu leur appui, et l'ayant obtenu pour mettre en vigueur une politique de protection, je suis tenu en honneur de l'aider de toutes mes forces. J'ignore ce que sera le tarif. Je serais étonné s'il n'était pas pas fortement protecteur, et, quant à moi, je l'accepterai volontiers sous cette forme.

Quant à ce qui concerne la question des écoles du Manitoba, je dois dire immédiatement que j'avais espéré que la politique du gouvernement serait plus conforme au verdict rendu, lequel était en faveur de la politique que nous avons suivie, et qu'il en résulterait un règlement équitable. Cela m'amène à discuter cette partie de l'adresse en réponse au discours du trône, dans lequel on veut nous faire dire que nous sommes heureux d'apprendre qu'après des négociations, un arrangement satisfaisant a été conclu. Siégeant dans cette Chambre, ayant les opinions que j'ai toujours énoncées, avec la réputation d'homme logique que je me suis faite, au moins dans mon humble sphère, il m'est impossible de dire que ce règlement est satisfaisant, pas plus que je ne puis consentir à dire que la question des écoles du Manitoba est enterrée. Non, elle n'est pas enterrée. Il n'y a pas eu de funérailles, et si c'est un plaisir pour ces honorables députés d'assister aux funérailles de cette question, cette cérémonie devra être simulée, car il y manquera un cadavre. Ces funérailles ne peuvent avoir lieu maintenant, car cette question n'est pas réglée.

Autant que je puis voir, on ne fait pas allusion dans ce règlement aux griefs reconnus par le Conseil privé. Il n'y est pas non plus fait mention des justes demandes de la minorité, et, par conséquent, c'est une grande erreur de la part des honorables députés de chaque côté de cette Chambre de dire que cette question est morte et enterrée. Vous pourriez tout aussi bien dire que la constitution est morte et enterrée. Cette question aujourd'hui au lieu d'être morte et enterrée existe dans toute sa force et sa vigueur. Cette question aujourd'hui a autant de vigueur que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord lui-même.

Cette question aujourd'hui, autant que les droits de la population y sont concernés, est aussi bien portante que la constitution elle-même, et elle existera aussi longtemps qu'elle, si on ne la règle pas d'une manière satisfaisante. Tant que l'on n'aura pas rendu à la minorité ses droits, il n'y aura qu'un moyen d'enterrer cette question, et ce sera en faisant disparaître des garanties données à la minorité par la constitution. Il n'y a qu'un moyen de faire disparaître ces garanties données à la minorité, et c'est en les effaçant de notre constitution.

Comment cela peut-il se faire ? Est-ce par le vote de ce parlement ? Non. Dieu merci ! Ce parlement n'a pas le droit de faire cela. Notre constitution ne peut être amendée que par ceux qui en sont les auteurs. Si une partie quelconque de la population avait raison de croire aujourd'hui que les pères de la Confédération se sont trompés quand ils ont donné de bonne foi ces garanties, lorsqu'ils ont engagé l'honneur du pays envers les minorités de ce même pays—à la demande de la majorité protestante, heureusement pour la minorité catholique—si cette partie de la population peut, dis-je,

déclarer aujourd'hui que la constitution est fautive sous ce rapport, cela lui donne-t-il le droit d'ignorer la constitution? Non, il ne le lui donne pas, car on doit obéissance et respect à la constitution tant qu'elle dure.

S'il se trouve quelques parties de la constitution qui soient contraires aux intérêts du Canada, alors, demandez qu'on y fasse des modifications; et si vous avez de bonnes raisons à l'appui de votre demande, nul doute que le parlement impérial ne fasse cet amendement. Autrement je suis sûr qu'il ne le fera pas.

J'ai parlé clairement sur ce sujet, parce que je voulais être bien compris. Il peut y avoir nombre de personnes qui ne partagent pas mes opinions sur la question actuelle; mais si je comprends bien la constitution sous laquelle nous vivons, lorsque cette faible minorité fut dépourvue de ses droits, lorsque l'on manqua de bonne foi à son égard, lorsqu'elle en appela au parlement, et que l'on signala à son attention les moyens constitutionnels dont elle pouvait se servir pour obtenir justice, lorsqu'elle eût suivi un à un ces moyens constitutionnels qui lui avaient été signalés, lorsqu'elle se rendit devant le comité judiciaire du Conseil privé pour obtenir jugement, quand ce jugement eût déclaré que l'Acte de la Confédération s'appliquait à sa cause, et démontrait quels étaient ces griefs, et déclarait qu'il y avait appel au gouverneur général en conseil, lorsque cet appel fut fait, et l'arrêté réparateur passé, et lorsqu'on refusa d'obéir à cet arrêté réparateur, alors, les portes de ce parlement furent ouvertes à cette minorité.

Alors, elle s'adressa à ce parlement, et le bill réparateur fut présenté par un gouvernement conservateur, et conduit heureusement, jusqu'à sa seconde lecture par ce même gouvernement, soutenu par une majorité conservatrice, laquelle majorité s'augmenta de l'appui qu'elle reçut d'autres membres de la Chambre, affirmant ainsi le principe du bill. Depuis ce jour, dans les limites de ce jugement, et dans les limites de l'arrêté réparateur, le parlement est saisi d'une loi à ce sujet, et aucun pouvoir ne peut l'en sortir. Je ne dirai pas que ce parlement peut être forcé d'exercer ce pouvoir maintenant.

La majorité de ce parlement peut dire qu'il n'est pas sage d'exercer ce pouvoir, comme une majorité peut bien dire que la minorité doit se soumettre au règlement et ne doit pas nous demander d'exercer ce pouvoir; la majorité du parlement peut agir comme bon lui semble; mais le pouvoir, et suivant moi, l'obligation de légiférer est ici, et la question n'est pas du tout réglée; mais je ne discuterai pas cette prétention. J'ai entendu différents orateurs, qui m'ont précédés dire que la question n'avait pas été réglée, et que ce qui avait été accordé n'était qu'un à compte. Je n'aime pas le genre d'arguments employés par quelques-uns des orateurs qui ont parlé sur ce sujet, parce que je veux qu'il soit bien compris que sur cette question, je ne parle pas pour des fins de parti, ni comme un ancien conservateur, mais que je parle comme ami de la constitution.

Il se trouve par hasard, que je suis catholique romain partageant les mêmes sentiments religieux que la minorité du Manitoba. Mais je vous déclare solennellement, M. l'Orateur, en ma qualité de membre de cette Chambre, que serais-je protestant,

je tiendrais exactement le même langage. Je dis ce que je pense de cette question, et je le dis franchement et honnêtement; je n'attaque pas le gouvernement, ni aucun de ses membres, pour le langage dont ils pourraient s'être servi dans ou hors du parlement pour montrer que le règlement n'est pas définitif. Je ne trouve rien à dire à cela. Je trouve des défauts au règlement, parce que j'ai raison de croire qu'il ne donne pas satisfaction à la minorité.

Vous pouvez parler des élections partielles remportées, mais en dehors des parties particulièrement affectées, cela ne change en rien mon opinion. Vous pouvez dire que les députés canadiens-français de la province de Québec, qui sont aussi intéressés que moi dans la question, en tant qu'il s'agit de sympathiser avec eux comme je le fais, sont satisfaits. Cela ne change pas ma position. Pourtant oui, car cette attitude de leur part affaiblit ma position sans la changer, et sans diminuer les obligations qui pèsent sur mes épaules; comme député envoyé dans ce parlement et ayant prêté serment de faire exécuter loyalement et fidèlement la constitution de ce pays. Je ne crois pas qu'il soit juste de la part d'aucun de nos amis, d'abandonner la lutte, parce que cette conduite semblerait indiquer un désir de continuer l'agitation pour le simple plaisir de causer de l'embarras. Je parle ici sans distinction de parti.

Mais je blâme les honorables députés de la droite, et je le déclare clairement et distinctement, de s'être servi d'arguments à double sens pour des fins politiques, et dans le but de défaire le gouvernement d'alors. Pour la même raison, je condamne cette politique comme indigne d'un honnête homme. Je ne me servirai pas d'arguments du même genre pour attaquer le gouvernement libéral. Je n'ai jamais dans aucune lutte politique combattu déloyalement. Je n'ai jamais eu honte de rencontrer une seconde fois un adversaire. Je ne me suis jamais servi de ces armes à deux tranchants; cela est malhonnête, et le pays ne peut retirer aucun bénéfice de leur usage. Je reconnais le droit qu'à tout homme à sa conviction, mais je veux combattre et être combattu honnêtement. Je ne suis peut-être pas, en faisant mes remarques, une ligne de conduite bien définie, mais j'en avais averti la Chambre.

Permettez-moi de dire quelques mots de la mission à Rome. J'aborde ce sujet bien à contre-cœur, car je sens qu'il a déjà été dit beaucoup trop de choses sur cette question. D'après l'expérience que je possède de la discussion, il est souvent fait allusion, avec beaucoup d'à-propos, à des incidents remarqués dans les journaux du pays. Mais la Chambre des Communes n'avait jamais, jusqu'ici, à ma connaissance, entrepris un long débat sur une question, sans posséder quelques informations substantielles à son sujet. Si quelqu'un des honorables députés de cette Chambre veut se lever et me dire quelle est la mission, ou pourquoi le délégué apostolique est venu dans ce pays, je serai prêt à discuter cette question, si cela est nécessaire; mais ignorant ces faits et convaincu qu'aucun des honorables députés de cette Chambre n'en sait pas plus long que moi à son sujet, je ne vois pas qu'il y ait lieu à une discussion prolongée. Mais comme on a fait allusion à cette affaire, je voudrais en dire un mot. J'ai écouté avec attention la lecture faite par l'honorable ministre des Travaux publics (M.

Tarte), du document signé par quarante-cinq députés à la Chambre des Communes, sénateurs et membres du gouvernement.

Je ne mets pas en doute le droit de l'honorable ministre des Travaux publics, qui, je le sais, a signé ce document non plus que celui des autres catholiques qui eu aussi l'ont signé, d'en appeler à la plus haute autorité de leur Église pour faire cesser leurs griefs. Personne, suivant moi, ne doit essayer de les empêcher d'exercer ce droit.

Je n'ai rien à dire des raisons qui les ont portés à se plaindre. Ils ont porté une plainte qui a été écoutée évidemment, et une enquête aura lieu. Mais je n'approuve pas la conduite des honorables membre de la Chambre, sans distinction de parti, qui ont discuté le contenu de cette plainte. Je ne crois pas qu'il fût convenable ou délicat, pour des députés, et particulièrement pour ceux de la province de Québec, de discuter cette question, lorsque l'enquête est pendante et que l'on attend le résultat de la visite du représentant distingué du pape. Maintenant, quant à ce qui concerne la visite d'un délégué apostolique, eh bien ! il n'y a rien d'extraordinaire en cela. Cette visite ne surprend nullement la population catholique du pays, et, par conséquent cela ne devrait pas surprendre nos concitoyens protestants. Ils ont une connaissance suffisante de l'organisation de notre Église et de sa discipline pour comprendre que cette visite peut être nécessaire et très convenable dans les intérêts de l'Église elle-même.

Tout légat ou délégué envoyé par Rome au Canada remplira sa mission, j'en ai la certitude, de façon à ne rabaisser ni la dignité de l'autorité qui l'envoie, ni la sienne propre. Il vient ici comme d'autres représentants de l'autorité papale sont allés aux États-Unis et en d'autres pays, sans pour cela avoir mis le feu aux poudres. Toute cette tempête dans un verre d'eau au sujet de la visite du légat au pays, de l'œuvre qu'il y accomplit et du résultat de cette visite, tout ce bruit, dis-je, ne repose donc sur rien. Je n'aime pas certaines remarques faites à ce sujet. Ainsi, on dit que le légat vient ici pour faire la loi au pays. Eh bien ! c'est là une prétention surannée, décelant trop d'ignorance pour avoir cours au parlement canadien. Ce danger n'est pas à craindre, et quand je dis danger, je veux qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles—ce danger, dis-je, est tout à fait chimérique. Le légat serait impuisant, même s'il manquait de bon sens au point de croire qu'il pourrait modifier la constitution du pays ou porter atteinte aux droits de Sa Majesté en Canada.

Je crois donc qu'on s'est trop préoccupé de cette affaire. On pourra peut-être me faire le même reproche, mais je me suis efforcé d'être aussi bref que possible dans mes observations à ce sujet. J'ajouterai simplement ceci à ce que j'ai dit sur cette question scolaire: la raison qui m'empêche d'adopter l'attitude prise par certains députés de Québec qui se plaignent du clergé, est que je ne veux pas manquer aux convenances en tombant dans l'erreur même commise par ces députés. Je me contenterai de dire que si je voulais discuter cette question, je pourrais apporter de très forts arguments à l'appui de ma thèse. Je pourrais citer les paroles mêmes de plusieurs d'entre eux, établissant qu'en portant leur appel à Rome, ces messieurs ont adopté une ligne de conduite bien différente de celle qu'ils ont tenue en des circon-

M. COSTIGAN

tances assez récentes. Mais cela n'affecte nullement le principe en jeu.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) me reproche mon mutisme sur la question délatée. Eh bien ! la situation de l'honorable député est différente de la mienne. J'ai souvent gardé le silence; je n'ai jamais été aussi avide de parler que l'honorable député l'est. Il est souvent occupé de moi lorsque je siégeais à la droite, et je ne l'accuse point de s'être montré injuste à mon égard. Toutefois, il se préoccupait beaucoup de moi et de mes collègues du cabinet, relativement à notre budget et à l'administration de nos département. J'aurais cru que peut-être il aurait laissé passer cette occasion sans m'accuser de mutisme. De fait, notre situation commune offre beaucoup d'analogie. Je puis sympathiser avec lui, et j'espère qu'il sympathise avec moi. Je ne suis plus ministre, après l'avoir été; lui ne l'est point, sans être parvenu à l'être.

Eh bien ! je désire bien définir, non seulement ma situation, mais encore et surtout celle de mon parti. J'ai été formé à la politique dans le parti conservateur, j'ai fait mon apprentissage politique sous la direction du plus noble chef qui ait jamais tenu les rênes du gouvernement, et l'honorable ministre qui occupe aujourd'hui cette position élevée, j'en ai la conviction, ne s'offensera pas de mes paroles. Je débutai au parlement fédéral à l'inauguration même de la Confédération. A cette époque, je n'étais pas allié au parti conservateur. J'ignorais absolument ce qu'était le parti conservateur dans la politique canadienne. J'entrai au parlement, en dépit de l'influence réunie du parti conservateur alors au pouvoir dans ma province, et j'étais libre de toute attache à son égard. Je me ralliai au parti conservateur, non par un motif d'intérêt personnel, mais pour des motifs plus élevés. Deux grands hommes se trouvaient alors à la tête du nouveau parlement et présidaient aux destinées de ce nouveau pays: feu sir John-A. Macdonald, un protestant, et sir Georges-Etienne Cartier, un Canadien-français catholique distingué. Ces deux noms vivront dans l'histoire du Canada, et leur mémoire sera à jamais vénérée par le peuple canadien. La politique du parti conservateur énoncée par ces deux hommes d'État était assez large pour rallier tous les Canadiens sous son drapeau. Tolérance, paix, harmonie, justice égale pour tous, tel était le programme de ce parti. Tel est encore aujourd'hui le programme du parti conservateur, à mon avis, car si je ne le pensais pas ainsi, je ne serais pas ici.

On a essayé de jeter du discrédit sur les députés de la gauche, en nous représentant comme un parti sans sincérité, uniquement préoccupé de gains électoraux. Je repousse cette imputation. Lorsqu'il arrive à l'un de mes collègues de prendre la parole et de faire quelque affirmation qui ne cadre point avec les principes du parti conservateur, la droite l'acclame bruyamment, s'imaginant trouver là une preuve de division dans notre parti. Je ne sache pas qu'il existe de division dans le parti conservateur, sauf celle qui a surgi au sujet de la question scolaire du Manitoba. Cette division fut l'effet de la pression exercée par certains conservateurs qui ne purent se rallier à la politique du gouvernement sur cette question.

Je n'ai ni les moyens ni l'envie de les en punir; ils avaient toute liberté d'agir à leur guise à cet égard. Quelques-uns d'entre eux, sinon la plupart,

attaquèrent le gouvernement, avec de puissantes raisons à l'appui, et s'employèrent de toutes leurs forces à amener la défaite du cabinet ; et nombre d'entre eux, sinon tous, préférèrent certainement voir sombrer le gouvernement, plutôt que de voir triompher sa politique. C'est leur affaire. Toutefois, ces messieurs ne sont pas les interprètes, à mon sens, de la politique du parti conservateur, pour laquelle nous avons combattu et pour laquelle nous continuerons à combattre, je l'espère. Que les honorables députés de la droite ne prodigent pas inutilement leurs applaudissements : ces messieurs ne voudraient pas m'applaudir ce soir, et ils ont applaudi les députés de la droite. Ils ont été les alliés de ceux-ci dans la discussion de la question scolaire. Un député s'est vanté, aujourd'hui, de ce que cette poignée de députés avaient fait échouer le bill réparateur. Ce n'est pas cette poignée de députés qui ont fait avorter le bill.

M. WALLACE : Ils ont essayé.

M. COSTIGAN : Ils ont essayé, et je sais parfaitement ce qu'ils ont fait. Si le bill n'a pas été adopté, c'est parce qu'on a prêté main forte à ces messieurs.

Je dis donc que, pour ce qui le concerne, le parti conservateur reste absolument ce qu'il était. Si le parti conservateur, aujourd'hui, disait que la constitution du pays doit être lettre morte je ne serais plus conservateur.

Je n'entends pas parcourir toute l'histoire du débat de la question scolaire ; tout ce que je dirai sur le mérite des écoles séparées, c'est que j'ai toujours eu foi dans les écoles séparées, c'est que j'ai toujours eu confiance dans l'enseignement religieux dans nos propres écoles. Je n'ai pas le droit d'exprimer mon avis sur d'autres écoles que celles des catholiques, mais j'énonce la proposition générale que si vous preniez le vote protestant canadien, aujourd'hui, sans vous occuper des catholiques, sans tenir compte de la question des écoles séparées qui a fait maître des préventions dans l'esprit d'un grand nombre, sans introduire le pape dans la question, et si vous demandiez à la population protestante : " Voulez-vous des écoles dans lesquelles, oui ou non, on donnera l'instruction religieuse ? "—Je crois sincèrement que les quatre cinquièmes des protestants du Canada répondraient : " Donnez-nous l'instruction religieuse dans nos écoles ". Formez l'esprit des enfants de cette manière, et je sais par expérience que c'est ainsi que vous élèverez comme de jeunes chrétiens les enfants protestants et catholiques ; donnez à ces enfants une éducation religieuse alors qu'ils sont jeunes, et vous en ferez de meilleurs citoyens protestants et catholiques que si vous les envoyez à des écoles athées.

Cette doctrine est saine et acceptable par les catholiques et les protestants du pays. Mais on a soulevé un cri contre les écoles séparées. Ce cri, M. l'Orateur, n'a pas du tout la moindre raison d'être.

Un député disait dans son discours, l'autre jour, que si la demande d'imposer des écoles séparées au Manitoba comportait en quoi que ce soit l'établissement de nouvelles écoles—cette considération influera, je crois, sur les sympathies de certains protestants,—il ne l'appuierait pas. C'est bien là ce qu'il dit, je crois. Mais dans ce cas, on ne pourrait pas demander au parlement d'intervenir, car celui-ci n'a pas juridiction pour décider si une

province n'aura ou n'aura pas d'écoles séparées. Tout ce dont nous avons à nous occuper, c'est de voir à ce que les écoles qui ont été accordées au Manitoba, comme elles avaient été accordées à la minorité protestante dans la province de Québec, et à la minorité catholique dans la province de l'Ontario, soient maintenues et respectées comme on nous l'avait garanti.

Nous ne sommes point tenus de prétendre et de prouver que les écoles séparées sont meilleures que les écoles communes ; nous serions prêts à discuter la chose si c'était nécessaire, mais ça ne l'est point.

On a poussé le cri de coercition contre le Canada dans sa conduite à l'égard de la petite province du Manitoba, mais n'a-t-on jamais été frappé de voir cette petite province exercer la coercition contre le Canada ; de la voir violer la constitution et déclarer au peuple canadien que, pour ce qui la regarde, la constitution doit être lettre morte ? Telle est exactement la position. Que la constitution le veuille ou non, dit-elle, on n'aura pas d'écoles séparées ici. On ne dira pas naturellement qu'elle a violé les conventions, qu'elle a aboli les écoles séparées et qu'elle ne veut pas les rétablir. Non, on essaie d'obscurcir la question et de faire croire que le pays tyrannisait cette petite province et lui imposait un certain système d'écoles afin de plaire au pape et à la hiérarchie catholique romaine. Lorsque le peuple canadien comprendra la véritable question, lorsqu'il comprendra que les droits garantis par la constitution ont été supprimés, il sera unanime, quelles que soient ses différences de religion ou de nationalité, à dire : " Restez fidèles aux conventions ! Respectez la constitution, et appliquez-la ! "

Je serai très heureux de voir l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke) prendre cette position. Je sais quelles sont ses opinions sur cette question, mais ce serait, de sa part, adopter une position noble et généreuse. Il croit, non dans les écoles séparées, mais dans un système scolaire national. Personne ne veut forcer ses convictions. Cependant, s'il s'agissait de tenter d'établir pour la première fois des écoles séparées au Manitoba, je pourrais comprendre que l'honorable député dise : " Non, je ne crois pas dans les écoles séparées, et je considère qu'elles ne fonctionneront pas bien. " Mais, dans les circonstances actuelles, je devrais m'attendre à ce qu'il dise : " On a possédé des écoles séparées en cette province. Or, je n'aurais pas voté pour les y établir, mais j'appartiens, dans le pays, à la majorité protestante qui se glorifie d'accorder libéralement justice et de se montrer franchement disposée à donner la liberté à tous, et je dois reconnaître qu'on les a garanties en notre nom. Je dois donc soutenir notre honneur au Canada, et maintenir les droits qu'on y garantit, en ne sacrifiant pas ces droits, peu importe que je croie ou non dans les écoles séparées. "

Je ne m'attends guère à vivre assez longtemps pour constater une transformation pareille à celle qui s'est produite dans le dernier quart de siècle, et même dans une période de temps moindre ; mais si j'étais jeune homme comme plusieurs que je vois des deux côtés de la Chambre,—comme ces jeunes gens rayonnants d'intelligence, frais émoulus de leurs cotons, débutants, pour quelques-uns d'entre eux, dans l'arène politique dans laquelle ils songent à combattre pour leur pays et à s'élever pour le droit contre l'erreur—je dirais que le règlement actuel de la question scolaire est un premier pas, et qu'il

est aussi certain que justice sera faite qu'il est sûr que le soleil se lèvera demain.

J'ai confiance que justice sera faite.

Je finis sur cette question, si ce n'est qu'il me reste à répondre à un argument du ministre des Travaux publics, qui cause une certaine impression sur des personnes sympathiques à la minorité manitobaine. L'honorable ministre a pris dans l'Ontario un certain nombre d'écoles fréquentées par des enfants catholiques, puis il a dit : " Il y a tel nombre d'enfants catholiques qui fréquentent les écoles publiques dans l'Ontario, et l'on n'établit pas d'écoles séparées là où l'on a le pouvoir de le faire." L'honorable ministre ne voit-il pas que cette déclaration, en définitive, n'est pas sérieuse ? Je ne conteste pas l'exactitude de ces chiffres, convaincu que je suis qu'il les a puisés dans les relevés officiels, mais je lui dirai ce que je pense de sa déclaration.

Un peu de réflexion permettra à l'honorable ministre de constater que dans nombre de districts de l'Ontario, la population est divisée et les catholiques situés de telle sorte qu'ils peuvent avoir une école rentrant dans le système des écoles communes, fonctionnant sous l'autorité de la loi des écoles communes, et, cependant, administrée de manière que l'enseignement catholique peut y être donné tout comme dans les écoles séparées ; et que bien que classée parmi les écoles communes, cette école, néanmoins, par suite de la disposition de la population dans l'endroit, est aussi favorable, sous tous rapports, à l'éducation religieuse que si elle était purement une école catholique fréquentée uniquement par des élèves catholiques. C'est un des avantages qui découlent de la disposition de la population dans l'Ontario, et d'une administration large et libérale de la loi.

Les amis du règlement ont cité la situation scolaire à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Les adversaires d'une législation réparatrice ont invoqué M. Kenny, de la Nouvelle-Ecosse, puis ils mentionnent le règlement du Nouveau-Brunswick, et nous disent : " Voyez l'harmonie qui règne dans ces provinces ! " Eh bien ! M. l'Orateur, il n'existe pas de comparaison entre le cas de ces provinces et celui du Manitoba. Pourquoi l'harmonie existe-t-elle au Nouveau-Brunswick ?

Au Nouveau-Brunswick, la minorité perdit ses écoles séparées absolument de la même manière que la chose est arrivée au Manitoba, et à peu près dans les mêmes circonstances. Le gouvernement de cette province abolit les écoles séparées que la minorité croyait lui être garanties par la constitution du pays. Celle-ci en appela au parlement canadien, puis à la cour Suprême, et enfin au comité judiciaire du Conseil privé, et ce dernier déclara que ses réclamations, en droit, n'étaient pas fondées. En citoyens loyaux du Canada, la minorité du Nouveau-Brunswick se soumit à cette décision. Nous la trouvâmes sévère, nous crûmes qu'elle nous dépouillait de droits qui nous étaient garantis tout comme ils l'étaient aux anciennes provinces ; cependant, nous nous y sommes soumis.

Eh bien ! pourquoi l'heureux état de choses dont ces messieurs nous parlent existe-t-il au Nouveau-Brunswick ? C'est parce que, dans l'application de la loi abolissant les écoles séparées, on a fait, dans quelques villes et dans la plupart des arrondissements de la campagne, des compromis par lesquels on applique la loi avec tant de libéralité, que

M. COSTIGAN.

ce sont des écoles séparées qui existent dans les arrondissements entièrement catholiques.

Mais est-ce là un droit constitutionnel ? Le Nouveau-Brunswick fut le théâtre d'une agitation de trois années, et d'une attaque contre le gouvernement, conduite par le ministre actuel des Chemins de fer (M. Blair), le tout parce que ces concessions n'étaient pas autorisées par la loi. Cela nous démontre la situation dans laquelle nous nous trouvons.

A la Nouvelle-Ecosse, disons-le à l'honneur de cette province—bien que les catholiques n'eussent plus de garanties, bien qu'il n'existât pas plus à la Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick, de vestige de protection pour les catholiques, cependant la loi y a été appliquée de telle manière par le gouvernement du jour, que l'harmonie y prévaut sur cette question, et que les catholiques de cette province acceptent les concessions qui leur sont faites à présent.

Mais si demain une vague de préjugés ou d'excitation religieuse portait le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou celui du Nouveau-Brunswick à fermer toutes les écoles catholiques de ces provinces, y a-t-il rien dans les lois provinciales ou fédérales qui les en empêche, ou qui apporte quelque secours à la minorité ? Pas le moins du monde.

Donc, tout en étant reconnaissants envers ces provinces et en leur rendant hommage en raison de la générosité avec laquelle elles traitent les minorités qui les habitent, il n'en est pas moins vrai qu'elles dépendent de l'unique bon vouloir de ces provinces pour toutes les concessions qui leur sont accordées. Et telle est la situation dans laquelle se trouvera la minorité manitobaine.

Mais le cas est-il le même ? Non, dit le Manitoba. Mais la minorité de cette province dit : " Nous avons hésité à entrer dans la Confédération, sans que nos écoles nous fussent garanties ; car nous appréhendions d'être noyés par la majorité et de perdre nos droits." La minorité est aujourd'hui noyée dans la majorité, et s'écrie : " Donnez-nous ce que vous nous avez promis lors de notre entrée dans la confédération ; donnez-nous ce que le plus haut tribunal du pays déclare nous appartenir ! "

M. l'Orateur, la demande de cette minorité est raisonnable.

Citant le jugement du Conseil privé relativement à l'énumération des griefs dont on y constate l'existence, j'ai entendu un savant distingué de la province de Québec qu'il n'est pas absolument nécessaire, pour restituer ses droits à la minorité, de rétablir la loi abrogée par l'acte de 1890. C'est vrai. Il est parfaitement clair qu'on pourrait mettre fin à l'existence de tous les griefs en ajoutant à la loi actuelle de 1890 certaines modifications de nature à rétablir ces droits où à faire disparaître les griefs en question. Le jugement énumère quels sont les griefs, puis exposant la manière dont ces droits pourraient être rétablis, il indique deux moyens. L'un consiste à rétablir l'ancienne loi elle-même, si cela est nécessaire, et l'autre, à ajouter à la loi de 1890 des modifications de nature à faire droit aux exigences présentes. Ce moyen ne requiert pas absolument le rétablissement de l'ancienne loi, et sur ce point, il n'importe guère de prétendre que la fréquentation des écoles publiques par les enfants catholiques au Canada influe de quelque manière sur le cas du Manitoba.

Sans doute, M. l'Orateur, on peut dire bien des choses à propos de l'influence cléricale. Certaines gens ont une sainte horreur de l'influence qu'exercent en politique certains membres du clergé, surtout ceux de l'Église à laquelle j'appartiens. J'ai fait bien des élections, et, règle générale, dans mon comté, la majorité des membres m'a été politiquement hostile. Je ne m'en suis jamais plaint, et je ne m'en plains pas encore. Je respecte ces messieurs, je passe chez eux lorsque je visite mon comté, et je leur reconnais parfaitement le droit de me combattre ou de m'appuyer, suivant les strictes dictées de leur conscience. Du reste, quant au clergé de ma province, je n'hésite pas à affirmer que les membres du clergé catholique de langue anglaise sont en grand nombre libéraux. Eh bien ! je ne vois pas pourquoi la droite trouverait tant à redire à ce sujet.

Quant à la province de Québec, j'ignore quels griefs y existent, mais je sais que, lors de l'élection du 23 juin dernier (j'ai entendu cette remarque de tous côtés), les gens atterrés se disaient : "C'est un soufflet pour le clergé et les évêques catholiques de Québec ; c'est une défaite, une véritable déroute pour eux." Je n'ai jamais interprété de la sorte le résultat de l'élection. Relativement aux évêques et au clergé de Québec, les électeurs, à mon avis, ont fortement adhéré aux principes que ceux-là avaient posés avant l'élection. Le clergé ne s'est montré ni libéral ni conservateur ; il s'est tenu aussi neutre, dans son action collective, qu'il est possible à une réunion d'hommes de l'être. Le mandement des évêques a laissé chaque électeur de la province de Québec libre de voter pour qui bon lui semblait. Ils ont simplement demandé aux électeurs de voir à ce que le candidat pour lequel ils voteraient fût disposé à rendre justice à la minorité manitobaine. Ils n'ont pas dit : "Votez pour un candidat conservateur parce qu'il rendra justice plus sûrement que ne le fera un candidat libéral." Je ne prétends pas décider des griefs particuliers que quelques députés de la droite peuvent avoir dans certains cas isolés, mais il sera difficile de me convaincre que si les griefs de ces messieurs sont ce qu'ils prétendent, il aurait été possible à leur chef à la dernière élection, de transformer la province de Québec, généralement en grande partie conservatrice, en ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire une province en grande partie libérale. Je dois donc croire que ce mandement n'a fait, ni à l'honorable chef du gouvernement ni à ses partisans, aucun tort politiquement, mais qu'il a laissé l'électeur parfaitement libre de voter pour le candidat de son choix, qu'il fût libéral ou conservateur, vu que les candidats des deux partis lui donnaient l'assurance qu'ils apporteraient à la cause de la minorité manitobaine le concours de toute leur sympathie et de leur appui.

Je désire exprimer mon approbation des paroles de certains députés protestants de cette Chambre, énonçant l'avis qu'il n'existe pas de raison au monde pour empêcher les membres du clergé du pays d'énoncer, non seulement son droit de vote, mais encore sa légitime influence dans les élections ou auprès des électeurs. Et j'exprime cette approbation pour ce motif, savoir : que s'il est quelqu'un dans le pays qui ne puisse donner des conseils compétents à ses concitoyens en matières semblables, ce n'est pas le clergé d'aucune de nos églises, lequel est un corps composé d'hommes instruits.

A cause de son éducation et de la dignité de la position qu'il occupe, il serait monstrueux de dire qu'il n'a pas le droit de conseiller un électeur sur sa manière de voter. Le prétendre, ce serait présumer trop de choses. Vous payez à un homme cinq dollars et vous mettez un attelage à son service pour qu'il aille solliciter des votes en votre faveur. C'est la coutume du pays, comme aux deux partis. Chaque candidat cherche à influencer cet électeur-ci ou cet électeur-là, et vous voyez des gens parcourir le pays de long en large pour briger les suffrages. Vous les voyez ainsi tous exercer leur influence, eux que leur position, leur intégrité, leur intelligence et leur éducation sont loin de rendre aussi compétents que le clergé du pays, quelle que soit sa croyance, à exercer une influence sur leurs concitoyens. Je dis donc que l'exercice de son influence par le clergé est l'acte légitime du citoyen même pour un membre du clergé.

Maintenant, on a souvent dit que nos prêtres seulement s'étaient occupés de politique. J'ai sous les yeux en ce moment le rapport d'une délégation composée entièrement de *clergyman* d'une certaine Église, qui se rendit auprès du gouvernement à Toronto. Le révérend Dr Carman fut celui qui présenta cette délégation et parla en son nom. Je n'ai jamais rencontré dans les mandements que j'ai lus de langage plus énergique que celui dont s'est servi ce monsieur en parlant de son Église. Il disait :

Il a pleine confiance, dit-il, que ce gouvernement saisira les Chambres d'une législation de nature à donner raisonnablement satisfaction aux partisans de la cause de la tempérance, et surtout du corps religieux qu'il représente ; et, ajoute-t-il, si le gouvernement n'a pas sincèrement l'intention de protéger la cause de la tempérance au pays, qu'il prenne garde, car l'Église méthodiste débaînera aux bureaux de votation ses philanges contre les hommes au pouvoir.

On ne saurait trouver de langage plus énergique dans les mandements publiés par les évêques. Qu'on me comprenne bien, je ne trouve rien à redire à la déclaration en question. Je la cite uniquement pour établir ce que c'est l'exercice d'un droit réclamé par tous les cultes du pays. Qu'est-ce que l'honorable député (M. Wallace), qui compte de nombreux partisans en parlement, a déclaré soit en Chambre, soit à la tribune populaire ? Que l'ontienne telle et telle ligne de conduite, basée sur ce qui est, à son point de vue, conforme à la constitution, au droit, à la justice, ou sinon, tous les citoyens dont il est l'organe autorisé voteront en masse dans un certain sens. J'accepte la déclaration de l'honorable député.

Une VOIX : Quelle déclaration ?

M. COSTIGAN : L'honorable député dit que je vais peut-être au delà de ce que les faits comportent. Je ne discuterai pas ce point. C'est la manière dont je le comprends. Maintenant, je n'ai plus rien à dire sur ce sujet. A mon avis, je n'avais pas besoin de parler, car tous les députés connaissent l'attitude que j'ai prise sur cette question, mais en ne parlant pas, mon silence pouvait être mal interprété.

Je suis prêt à voter pour tout amendement que l'on pourra présenter à ce paragraphe particulier mentionnant la question des écoles, amendement qui rejetterait simplement cet énoncé félicitant Son Excellence du règlement de cette question.

Cet amendement n'est pas présenté, et on me dit qu'il n'y en aura pas. Je ne crois pas la chose nécessaire, pour la simple raison que, à mon avis, la question n'est pas du tout affectée par ce règlement qui est annoncé dans le discours du trône. Les négociations entre les deux gouvernements sont terminées. Si la minorité du Manitoba accepte ce règlement, je ne pense pas que quelqu'un se lève ici pour demander l'exercice du pouvoir que, à mon avis, cette Chambre possède encore, et si ce règlement est accepté par cette minorité, je n'en dirai rien et je ne prétendrai pas que je suis plus intéressé qu'elle.

Je ne peux conclure sans parler du jubilé de la Reine, et je ne serai pas long, car je suis sûr que je ne peux rien ajouter aux paroles éloquentes prononcées par les députés des deux côtés de la Chambre, au sujet des fêtes jubilaires. Je dirai simplement que j'approuve de tout cœur tout ce qui a été dit par les deux leaders dans cette Chambre et les autres députés qui ont parlé si éloquentement sur ce sujet, et, tout en étant fier, en ma qualité d'humble sujet de Sa Majesté, du grand développement qui s'est opéré dans tout l'univers, et surtout particulièrement dans cette partie considérable de l'univers comprise dans les limites de l'Empire britannique, quand je vois l'agrandissement de cet empire et jusqu'à quel point la civilisation s'est répandue partout sous son règne, que puis-je dire, si ce n'est que cet empire est le plus merveilleux de l'univers, qu'il renferme des preuves de l'intelligence des habitants surtout de cette petite île, qui, comparativement au reste de l'empire, est connue une petite tache sur l'océan, et que personne ne peut s'empêcher d'admirer—il n'est pas besoin d'être sujet britannique pour cela—la constitution britannique, l'Empire britannique, et son histoire et sa noble Reine. Si nous examinons tout ce qui a été accompli durant son règne glorieux, nous avons lieu d'être satisfaits.

Il y a un petit coin bien près du trône même, cette petite île verte, et bien que je n'hésite nullement à élever la voix et à me joindre à mes concitoyens canadiens pour rendre hommage à cette grande souveraine et à l'empire sur lequel elle a régné si longtemps et avec tant de distinction, cependant, quand je pense à cette petite île, je dis que si, dans ce grand monument que l'on doit élever à l'occasion de ce jubilé, vous pouviez ajouter une petite inscription et dire que la liberté a été accordée à cette petite île qui a souffert si longtemps, quel concert ne se ferait-il pas entendre de mille endroits dans l'univers entier pour se joindre à nous avec encore plus d'enthousiasme ; mais si cette petite inscription ne s'y trouve pas, que personne ne dise qu'un Irlandais n'exprimera pas ses meilleurs souhaits pour le progrès de l'Empire.

Et permettez-moi de dire que ce grand monument qui sera élevé à la gloire de cette grande reine et de ce grand empire, attirera l'attention du monde civilisé, et je souhaite que Sa Majesté vive bien au delà de cette soixantième année, et qu'avant qu'elle descende du trône, dont elle a si longtemps fait l'ornement, elle puisse avoir le plaisir—car je sais que ce sera un plaisir pour elle—de signer un bill qui accordera à l'Irlande l'autonomie comme nous l'avons dans notre pays.

Il a été question du tarif. Je ne veux pas le critiquer avant qu'il soit présenté, et je ne sais pas si alors je m'y objecterai fortement ; mais, comme tous les députés qui ont parlé, je dis que, dans

l'intérêt du gouvernement comme dans l'intérêt du peuple, on devrait le soumettre à la Chambre dans le plus court délai possible.

Relativement à l'acte du cens électoral, je dirai que le paragraphe qui le mentionne n'est pas très clair, à mon avis, en ce qui concerne l'objet du bill. Le paragraphe dit : "Que le cens électoral des différentes provinces sera adopté pour l'élection des membres de la Chambre des Communes." Je vois certaines difficultés : En premier lieu, le fait que le parlement se désiste d'un de ses privilèges les plus importants, celui d'établir et déterminer son propre cens d'éligibilité ; mais si vous adoptez le cens électoral des provinces, quel sera-t-il ? Chaque fois qu'une province amenderait son cens électoral, vous seriez obligés d'amender le vôtre, car je ne pense pas qu'il s'agisse d'adopter le cens électoral des provinces, quel qu'il puisse être à l'avenir. Adopter le cens électoral tel qu'il existe dans les provinces est une proposition qui prête aux objections, mais si vous dites que le cens électoral qu'une province pourra accepter en aucun temps sera le vôtre, il y aura dans ce cas une objection importante, car vous engagerez le parlement à une chose qu'il ne connaît pas.

En terminant, je dirai quelques mots d'un sujet qui peut ne pas être très intéressant pour la Chambre, mais attendu que les journaux en ont parlé, autant vaut que je définisse clairement ma position.

Durant ces dernières années, on m'a fait nommer à plusieurs charges. Un jour, j'étais percepteur de douane, le lendemain autre chose, et tout dernièrement, j'ai été transféré dans une autre sphère politique, et ainsi de suite.

La dernière fois que je me suis adressé à mes électeurs, je leur ai dit que je n'en appellerai plus à eux. Je suis passablement dégoûté de la politique. Je ne veux pas que l'on pense que je commence à être effrayé ou autre chose comme cela. Dieu merci ! je possède encore la confiance et l'estime de mon comté autant aujourd'hui qu'en aucun temps durant les longues années que je l'ai représenté, et si je ne brigue plus ses suffrages, ce ne sera pas parce que j'ai manqué de courage, car je ne crois pas qu'il y ait dans le comté ou en dehors un homme qui jouit de la confiance que j'ai possédée pendant si longtemps et que je possède encore. Cela, naturellement, indique que je deviens fatigué de la politique et que je n'ai pas l'intention d'y rester. Je regrette de voir abroger l'acte des pensions, parce que je réclamerais le chiffre maximum de retraite en sortant de l'armée politique.

Je ne veux pas, non plus, que l'on suppose que je cherche une autre position en me retirant. Je ne suis pas du bon côté de la Chambre pour cela, les chefs de la droite ne me doivent rien. Ils ne m'offriront pas une charge et je ne leur en demanderai pas, je n'ai pas cette disposition. Mon ambition est raisonnablement satisfaite, et vous allez voir comme elle est facilement satisfaite, quand je vous dirai qu'au point de vue pécuniaire, je ne suis pas plus avancé aujourd'hui après trente-six ans que je ne l'étais à mon début. Ainsi, je ne dois pas grand chose à la politique, et la politique ne me doit rien.

Je ne sais pas si, durant ce parlement, je serai considéré, oui ou non, comme un homme de parti quand même. Je serais peiné de voir exister une fausse impression chez mes vieux amis. Quand je regarde autour de moi, et que je vois encore quelques soldats de la vieille garde, quelques-uns des hommes avec qui j'ai si longtemps combattu, il me

ferait peine de penser que parce que je me fais vieux et que je crois qu'il est temps que je me retire de la politique je suis devenu apathique. Non. Je suis aussi bon conservateur aujourd'hui que je l'ai été jadis. J'ai toujours été un conservateur sincère, fidèle et logique, et je le suis encore. Je me battrais comme conservateur chaque fois qu'une lutte s'engagera, mais je combattrai avec des armes légitimes, ou autrement pas du tout.

C'est la dernière fois que je parle de ce sujet dans cette Chambre, et je veux être bien compris. Je ne désire pas qu'on m'attribue une pensée injurieuse quand je dis que je suis aussi indépendant d'un parti que de l'autre. Le parti conservateur ne m'a pas fait ce que je suis. Je suis venu ici après avoir été élu par mon comté. Je suis devenu conservateur, et, en grande partie, j'ai moi-même fait approuver la politique conservatrice par mon comté, et j'ai contribué autant que je l'ai pu au succès de ce parti ; j'ai peut-être fait une faible partie du travail, mais cette petite partie était importante, et elle a été bien faite et avec sincérité. Je ne prendrai plus maintenant part à la politique aussi activement qu'autrefois. S'il est soumis à l'attention de la Chambre une proposition que j'ai préconisée comme étant une partie du programme conservateur, je l'appuierai, je serai en honneur tenu de l'appuyer.

Si je dis que je suis indépendant autant d'un parti que de l'autre, l'honorable chef du gouvernement (M. Laurier) comprendra que je n'ai aucune obligation aux députés de la droite, parce qu'ils n'ont toujours combattu. L'honorable ministre lui-même est venu dans mon comté, et il m'a fait une guerre acharnée. Il avouera, je crois, que j'ai rendu les coups aussi bien que possible, parlant français quand il le fallait, et bien qu'il soit orateur et que je parle mal le français, il dira que j'ai riposté aussi vigoureusement que possible, mais toujours avec courtoisie et bonne foi.

Ayant gagné mon élection, je peux me permettre de faire un compliment à l'honorable ministre. Je lui dirai d'abord qu'il a été malheureux dans le choix de son candidat, qui aurait perdu son dépôt sans l'aide que lui a donnée l'honorable ministre. Le compliment que je veux faire à l'honorable ministre est de lui dire que chaque bulletin, au-dessus de 150, déposé en faveur de mon adversaire—un conservateur renégat—l'a été réellement pour le premier ministre. Tout homme qu'il aurait appuyé aurait eu le même nombre de suffrages.

J'ai dit—il n'est pas nécessaire de le dire, mais autant vaut préciser pour ne pas laisser exister une fausse impression—j'ai dit que je n'avais jamais compté sur mes amis pour être protégé, et je ne m'attends pas à l'être par ceux que j'ai combattus. Je ne suis pas s'il existe un emploi vacant ; et s'il y en avait une douzaine, je n'en demanderais pas. Je ne me retire pas avec cette pensée. Je resterai ici toute la durée de ce parlement, j'y ferai mon devoir comme conservateur, et lorsque le parlement sera expiré, je n'ai pas l'intention d'y revenir, à moins que mes électeurs ne croient que mes services sont requis. J'ai toujours dit que si mes électeurs avaient besoin de mes services, ils pouvaient compter sur moi, aussi longtemps que je vivrais ou que je pourrais leur être utile. Cette digression est peut-être irrégulière, mais j'espère qu'on me la pardonnera, tenant compte des raisons que j'ai alléguées et du fait que je n'ai pas souvent fatigué la Chambre, bien que je le fasse ce soir.

Je suppose que l'adresse sera adoptée sans que le vote soit pris, mais non sans protestation, particulièrement en ce qui concerne le paragraphe relatif au règlement de la question des écoles. Si cette adresse est adoptée sur division, je serai satisfait, ayant fait connaître mon opinion dans les observations que je viens de faire. J'ajouterai que, malgré tout ce qui a été dit contre le parti conservateur qui a présenté la législation relative à cette question et qui en a appelé au peuple, il n'a pas été prouvé, et on ne peut pas prouver qu'il n'a pas agi conformément aux promesses faites au parlement et qu'il s'est efforcé de remplir. Il a échoué, quelques-uns ont dit qu'il avait fait erreur en adoptant une politique qu'un membre éminent de cette Chambre a condamnée, pour la raison que s'occuper des droits d'une minorité n'est pas une affaire avantageuse.

A un certain point de vue, c'est peut-être vrai ; mais, bien entendu, je ne partage pas cette opinion. Je ne crois pas qu'un homme qui représente un comté et qui siège dans cette Chambre, puisse tenir compte du côté payant d'une question de droit quelle que soit son opinion sur une question de principe. L'attitude que le gouvernement avait prise sur la question des écoles du Manitoba était, à mon avis, la seule équitable et raisonnable. Bien que prévoyant une défaite, cependant, croyant que nous accomplissions un devoir, une obligation que la constitution nous imposait, nous n'aurions pas été dignes de nos positions, si nous n'avions pas couru droit à la défaite, et justifié ce que nous croyions juste. Je crois cependant que cette politique sera un jour vengée, mais discuter plus longtemps cette question serait répéter ce que j'ai déjà dit, et fatiguer la Chambre, ce qui est loin d'être mon désir.

M. l'Orateur, je vais remercier, et je remercie la Chambre d'avoir eu la bonté d'écouter mes observations peu intéressantes. Je désire que la Chambre comprenne la position délicate où je me suis trouvé en commençant à parler. Je désire qu'elle comprenne que ce n'était pas autant pour ce que j'avais à dire, mais pour bien étudier ce que je ne devais pas dire—non pas que j'eus l'intention de dissimuler quelques-unes de mes opinions, mais je ne voulais porter aucune accusation injuste contre des députés de l'un ou l'autre côté de la Chambre. Je ne voulais pas risquer, dans ce parlement qui peut être le dernier pour moi, la bonne entente qui a existé entre moi et les hommes avec qui j'ai travaillé si longtemps. Je voulais conserver la courtoisie et l'amitié que m'ont témoignées les honorables députés de la gauche, et de cette manière, terminer une carrière publique, quelquefois orageuse, dans la paix et la tranquillité, afin de pouvoir emporter avec moi les souvenirs les plus agréables et n'en pas laisser de très hostiles derrière moi.

M. BRITTON : Si un autre député n'avait pas réclamé des droits d'auteur pour la phrase, je dirais que je n'avais, à venir jusqu'à ce moment, nullement l'intention de prendre part au débat sur l'adresse. Mais m'étant décidé à parler, je vais m'efforcer de donner à mes observations au moins le mérite d'être courtes, si elles n'en ont pas d'autres.

M. l'Orateur, il ne peut pas exister de doute sur la loyauté et l'affection du peuple canadien, sans distinction de races ou de religions, à l'égard de Sa

Majesté la Reine. Il n'y a pas de doute que l'invitation faite par le gouvernement impérial à notre premier ministre de prendre part à la célébration du jubilé, est appréciée par nous tous telle qu'elle le mérite, et je ne fais que répéter ce qu'ont dit tous les orateurs qui m'ont précédé. Nous serions tous heureux de voir l'honorable premier ministre y aller, et offrir l'hommage et l'affection d'un peuple canadien loyal et uni à Sa Majesté à l'occasion de ce soixantième anniversaire de son règne. Ce sera, je crois, le plus grand hommage à offrir de la part du peuple canadien en cette occasion importante et solennelle.

Je lis dans les journaux qu'il est question d'envoyer un régiment canadien ou un détachement de milice, ou une partie de l'état-major permanent, ou de l'état-major volontaire, pour servir de garde d'honneur au premier ministre. Si, après réflexion, on croit qu'il vaut mieux que le premier ministre soit accompagné de cette garde d'honneur, je n'y objecterai rien. Mais avant de prendre une décision, le gouvernement fait bien d'y regarder à deux fois et de bien étudier cette proposition. Nous devons ne pas oublier que dans une fête comme celle-là, tous les régiments indigènes de l'Empire britannique seront représentés, et peut-être y aura-t-il des détachements de troupes étrangères appartenant à des nations guerrières. Bien qu'il nous soit possible d'envoyer des hommes qui font honneur à la milice, qui sont respectés pour les services qu'ils ont rendus, des hommes qui sont chamarrés de médailles, et qui portent dignement le galon d'or, je crains fort que nos troupes soient éclipsées dans la grande procession qui aura lieu ce jour-là. Je crains, quelque dignes que soient ces hommes et leurs représentants, que le choix soit difficile à faire, et il pourra en résulter du mécontentement, et le gouvernement pourrait se trouver dans l'embarras. En résumé, je crois que ce que nous pouvons faire de mieux est de faire exprimer par notre premier ministre les sentiments que le peuple canadien en entier éprouve pour Sa Majesté et pour les autres habitants de l'empire, sentiments que l'honorable ministre saura si bien rendre. Cette expression unanime des sentiments du peuple sera une excellente réponse aux articles que nous lisons quelquefois dans les journaux américains. Ces journaux publient souvent des articles qui nous choquent : par exemple, j'ai lu l'autre jour, dans le *Sun* de New-York, l'article suivant :

Certains événements récents, dont le dernier est un violent discours anti-américain prononcé à Londres par un homme d'Etat canadien, sir Charles Tupper, ont de nouveau attiré l'attention sur les préparatifs de l'Angleterre comme base des hostilités contre les Etats-Unis. Un correspondant du *Sun*, qui avait publié le caractère général de ces préparatifs, est ainsi contredit par un organe tory important du Canada, le *Globe* de Toronto :

Il ne vaut peut-être pas la peine de citer des extraits d'un journal qui est si peu renseigné sur la presse canadienne qu'il appelle le *Globe* un organe tory, cependant, c'est ce qu'on lit dans cette citation :

Le discours de sir Charles Tupper ne peut pas être pris pour une preuve d'hostilité de la part du Canada, encore moins comme une preuve d'hostilité de la part de l'Angleterre contre les Etats-Unis. L'achat de nouvelles armes pour la milice est la seule mesure qui peut se rattacher à nos relations avec nos voisins, et elle est en grande partie due à l'imbroglio du Venezuela.

Ainsi quand les Etats-Unis se sont levés pour protéger une république américaine unie contre l'oppression et

M. BRITTON.

l'usurpation dont se rendait coupable une nation transatlantique, la milice canadienne était armée à neuf pour être prêt à combattre le pays ami du Venezuela. Pareil sentiment n'est pas naturel sur le sol américain. L'idée de voir le peuple du Canada maintenir une relation politique qui pourrait à tout moment l'amener, comme allié d'une nation européenne, en conflit avec la république américaine, est le comble de la folie. La "loyauté" qui peut maintenir cet état d'asservissement envers un pays étranger est de la déloyauté envers le sol américain du Canada.

Aussi longtemps que le drapeau anglais flottera sur le Canada, son peuple sera de fait un peuple sans pays.

Lorsque nous lisons un article de cette nature, nous comprenons que nous sommes citoyens d'un pays qui n'est pas dénué d'importance, que nous avons un pays grand et possédant d'immenses ressources. De plus, nous faisons partie des millions d'habitants qui sont gouvernés par notre reine bien-aimée, que nous avons de grands intérêts en commun avec l'Empire britannique. C'est pour cette raison que je suis content que le discours du trône contienne ce sentiment qui a été exprimé avec une si grande unanimité dans cette Chambre.

Quant au tarif, il a sûrement besoin d'être révisé. S'il a été nécessaire de le réviser en 1878 et en 1894, à plus forte raison a-t-il besoin de l'être en 1897. Personne ne peut trouver à redire à cette partie de l'adresse qui mentionne la révision du tarif. Toutefois, je vais suivre l'exemple donné par l'honorable préopinant (M. Costigan), et j'attendrai que le tarif soit présenté pour le discuter, car du commencement à la fin, nous aurons une discussion fort intéressante sur ce sujet, et chaque député aura l'occasion de dire son mot.

L'acte du cens électoral sera abrogé. Cet acte aura un triste sort, ce qui sera peut-être regretté par les réviseurs et ceux pour lesquels il a été avantageux durant les années de son existence, mais durant la dernière campagne électorale, personne n'a élevé la voix en sa faveur. Chaque fois qu'il en a été question dans les assemblées publiques et qu'on l'a reproché à l'ex-gouvernement, les partisans de ce dernier n'ont jamais cherché à en justifier l'existence, mais ils ont déclaré qu'ils aideraient tout gouvernement qui arriverait au pouvoir à l'abroger ; et l'opposition d'alors a promis qu'il serait abrogé, et la première fois que le gouvernement a eu l'occasion de remplir sa promesse, il a déclaré qu'il l'abrogerait.

Pour ma part, je ne peux qu'approuver ce qu'a dit l'honorable député de Victoria (M. Costigan), au sujet des difficultés qui peuvent surgir du fait de laisser notre cens électoral aux provinces. Les uns voudront que les députés soient élus au moyen d'un cens électoral applicable à chaque province, les autres en vertu d'un cens d'éligibilité entièrement sous la juridiction de ce parlement. Mais nulle loi ne peut être pire dans son application que l'acte du cens électoral sous le régime duquel nous vivons depuis dix ou douze ans, un acte qui permet de laisser sur la liste les noms d'hommes qui sont morts depuis vingt ans, ainsi que c'est arrivé à ma connaissance personnelle, et cet acte ne peut être avantageux pour aucun parti, et le plus tôt il sera abrogé, le mieux ce sera.

Je passe maintenant aux autres sujets énumérés dans le discours du trône. On a dit au commencement de ce débat que les libéraux n'avaient jamais eu la réputation de tenir leurs promesses. Après le premier paragraphe de l'adresse qui fait allusion au jubilé de la reine, ce qui, naturellement, est une chose exceptionnelle, chaque paragraphe

mentionne des mesures que le gouvernement quand il formait l'opposition avait promises, et en les présentant, il ne le fait que pour tenir sa parole, et ces promesses seront bientôt sanctionnées par le parlement.

Si j'avais un auditoire plus sympathique que les membres de cette Chambre à la fin d'un débat comme celui-ci, et si le temps me le permettait, je serais tenté de dire un mot au sujet de chaque item tel qu'il se présente dans l'adresse; mais je restreindrai mes observations à une question qui a été longuement discutée durant ces derniers jours. L'honorable député de Victoria, N.-B. (M. Costigan), n'a fait que rendre plus clair, il me semble, ce qui a été apparent durant tout ce débat, savoir: la divergence qui existe dans les opinions des honorables députés de la gauche. L'honorable député a déclaré qu'il se croyait bon conservateur, tandis que ceux qui ont travaillé avec lui dans le passé ne sont plus maintenant conservateurs, et cette divergence s'est accentuée depuis que le débat est commencé. L'honorable député a émis deux prétentions. Il nous dit que le résultat des dernières élections confirme les principes de l'ancien gouvernement; que la politique nationale a reçu l'appui de l'électorat; que les idées mêmes du gouvernement à l'égard de la question des écoles du Manitoba ont été aprouvées—bien que je trouve difficile de déceler cette approbation dans le résultat des élections du 23 juin dernier. S'il en est ainsi, je ne puis comprendre pourquoi mon honorable collègue se fait une si lugubre opinion de la situation, car enfin, s'il est aussi bon conservateur qu'il le dit, et, si à ce titre, il fait passer les principes avant les hommes, il ne peut que se réjouir de voir triompher les principes. Si ses principes ont été aprouvés, pourquoi ne se sépare-t-il pas de ses anciens associés, pourquoi ne traverse-t-il pas cette Chambre et ne vient-il pas grossir le nombre de ceux qui appuient ce gouvernement, nous lui ferons la place aussi douce que possible pour ce qui reste à faire de ce parlement. C'est le devoir qui s'impose à l'honorable député avec les sentiments qu'il éprouve. Il prétend que la Confédération s'est laissée prendre à la gorge par le Manitoba, au lieu de lui imposer sa volonté, du moins c'est ainsi qu'il expose la question. Je ne puis pas concevoir d'action coercitive de la part du Manitoba s'il s'est conformé à la constitution. Le Conseil privé a décidé que l'Acte du Manitoba passé en 1890 pour l'abolition des écoles séparées est constitutionnel. S'il en est ainsi, le Manitoba a agi conformément à la constitution même s'il a agi d'une façon coercitive. L'acte de 1890 était constitutionnel, ou il ne l'était pas. D'après la décision du Conseil privé, il était constitutionnel. Mais, en admettant qu'il y ait eu erreur, que l'acte n'était pas constitutionnel, il n'y avait alors pour l'honorable député et pour le ministère dont il faisait partie qu'une ligne de conduite à suivre, c'était de désapprouver l'acte. Comme il n'a pas dans ce temps-là désapprouvé l'acte, il lui est difficile de faire volte-face et de prétendre que le Manitoba, en agissant constitutionnellement, a pu violenter ou essayer de violenter le Canada. L'honorable député (M. Costigan) admet qu'il n'est pas nécessaire pour ce parlement de rétablir les écoles qui existaient avant 1890, et que le Manitoba, maître de la situation, n'a fait que ce qui était parfaitement juste, d'un bout à l'autre, cette dernière partie devant s'appliquer aux concessions obtenues sur les représentations du gou-

vernement canadien actuel. Je ne suis pas très familier avec la procédure de cette Chambre, mais il me semble que la question devrait être limitée à ce qu'en dit le discours du trône. Le chef du gouvernement me semble occuper une position logique et conséquente. Si l'on accepte le jugement du Conseil privé, si l'on admet que la minorité avait des griefs, qu'elle avait le droit d'en appeler, que le gouverneur général en conseil se conforma au jugement en demandant au gouverneur provincial de passer une mesure réparatrice, que le gouvernement manitobain refusa d'obéir à cette demande, et que, par suite de cette demande, le parlement du Canada était irrévocablement saisi de cette question et pouvait, en matière de juridiction, passer une loi réparatrice à laquelle le gouvernement provincial était tenu d'obéir; en admettant tout cela, et je ne vais pas plus loin que n'a été l'honorable député (M. Costigan), en acceptant ses arguments et ceux de la majorité des députés de cette Chambre, la question des écoles du Manitoba devenait purement et simplement une question politique. Je n'ai aucune hésitation à dire que l'ancien gouvernement ne voulut pas imposer au Manitoba un bill réparateur. Il fut soumis simplement par acquit de conscience et en dernier ressort. Le gouvernement ne tenait pas qu'il fût adopté, et on en eut la preuve dans les négociations et les essais de règlement tentés entre la province et la Confédération. C'est ainsi qu'ils envoyèrent à Winnipeg des délégués pour tenter un règlement. Nous savons tous le résultat de cette démarche et la discussion qui s'en suivit dans l'ancien parlement. Le chef actuel de l'opposition essaya de faire adopter sa législation réparatrice, et, en cela, disait-il, il lutta pour la constitution. Le gouvernement insista pour faire passer par le parlement une mesure réparatrice, et, à cet effet il présenta un bill dont tout le monde admettra les défauts. Le chef actuel du gouvernement déclara que ce bill ne passerait pas, et ses dernières paroles, en proposant le renvoi à six mois, furent les suivantes:

Que le parlement de la Confédération n'exerce pas ce pouvoir avant d'avoir procédé à une enquête complète des faits relatifs à cette question et d'avoir épuisé tous les moyens de conciliation.

Le parlement ne voulut pas accepter le renvoi à six mois, mais le parlement n'adopta pas non plus le bill réparateur. Puis survinrent les élections dont le résultat fut l'approbation de l'attitude du chef de l'opposition d'alors; ce jour mémorable du 23 juin, les électeurs décidèrent que le parlement du Canada ne devait pas faire usage du pouvoir qui lui était conféré. Ceci fut affirmé et peut-être beaucoup d'autres choses encore à l'égard de la question des écoles du Manitoba. Le gouvernement libéral monta au pouvoir, et alors commencèrent les négociations instituées par l'honorable premier ministre pour le règlement de cette question, et, l'autre jour, l'honorable chef de l'opposition disait, au cours de son discours, (je cite ses propres paroles d'après les Débats.)

Qui a autorisé ce règlement?

Il a dit de plus que ce règlement était inconstitutionnel. Le premier ministre a répondu avec beaucoup d'a-propos que si le règlement était inconstitutionnel, quel pouvait alors être le but du présent chef de l'opposition et de son gouvernement en entamant des négociations? Si ces nég

ciations avaient réussi et s'il était intervenu un arrangement entre ces commissaires et les représentants du gouvernement provincial, le seul moyen dont ces négociations auraient pu prendre effet aurait été sûrement l'adoption d'un acte par la législature du Manitoba et le retrait du bill réparateur. Si cette conduite eût été constitutionnelle de la part de l'ancien gouvernement, il doit en être de même avec celui-ci, et l'argument ne tient pas debout. La question telle qu'elle se présente aujourd'hui a été exposée par le premier ministre, et je ne pense pas que cette exposition ait encore été citée en Chambre. Ce que je vais lire à la Chambre provient d'un mémoire sur l'historique de cette cause par le premier ministre, et publié le 18 février dernier par le *Herald* de Montréal. Ce document porte le titre suivant : " Mémoire relatif à la question des écoles du Manitoba, avec l'explication des raisons qui ont amené le parti libéral à adopter la politique de conciliation qui a été acceptée finalement par le gouvernement de cette province.

Voici la citation :

Pour bien comprendre la conduite tenue par le gouvernement actuel dans le règlement de cette question, il est de la plus haute importance de bien comprendre tous les points soulevés dans cette discussion. Le Manitoba est l'une des sept provinces qui forment la Confédération du Canada. Ces provinces ont un droit exclusif de juridiction sur certaines matières au nombre desquelles se trouvent l'éducation. Cette juridiction est soumise à certaines restrictions uniquement dans les provinces qui jouissaient avant la confédération du droit d'avoir des écoles séparées.

L'agitation causée par cette question durait déjà depuis plus de six ans, et le sentiment protestant était vivement soulevé dans toutes les provinces, sauf Québec, contre l'extension de privilèges spéciaux aux catholiques. La paix et l'harmonie qui régnaient antérieurement dans tout le Canada entre catholiques et protestants étaient sérieusement affectées au détriment des catholiques qui sont en minorité dans toutes les provinces moins une.

Le parti conservateur avait occupé le pouvoir pendant ces six années, et le gouvernement, au lieu de mettre un terme à l'agitation avant le soulèvement des préjugés populaires, avait laissé traîner la question depuis 1890 jusqu'à présent. Il devint alors évident que le peuple du Manitoba était décidé à repousser toute intervention fédérale. Dès lors, l'intérêt évident de la minorité était que la question fût réglée sur une base telle que le règlement rencontrât l'approbation et la faveur de la majorité catholique, non seulement au Manitoba, mais dans tout le Canada.

La population du Manitoba, au dernier recensement, était de 152,506 habitants dont 29,571 catholiques répartis entre 99 municipalités différentes. Le nombre total des écoles catholiques en 1890 n'était que de 97, et 28 de ces écoles se trouvaient dans la cité de Winnipeg, à Saint-Jonhès et à Saint-Norbert. Dans toutes les autres parties de la province, il n'y avait que 69 écoles.

Le nombre des enfants qui suivaient les écoles de la province était de 3,316, mais la présence moyenne aux écoles n'était que de 2,267. Il est par suite évident que la moitié des enfants catholiques du Manitoba était par les circonstances forcée de suivre les écoles communes, ou de se priver de l'éducation qui s'y donne.

L'étude de ces conditions convainquit les libéraux que la politique de coercition adoptée par l'administration précédente n'était pas une politique sage, et qu'elle portait atteinte à l'harmonie qui existait antérieurement entre les différentes dénominations chrétiennes du Canada. De plus, les libéraux étaient d'avis que si l'on s'adressait à la population manitobaine sur le terrain de la conciliation, on pourrait en obtenir l'accomplissement des vœux de la minorité, ou du moins des concessions de nature à satisfaire ses justes demandes.

Par conséquent, lorsqu'arrive le temps d'en appeler au peuple, le parti libéral adopta comme base de son programme la politique de conciliation. Les électeurs par une majorité significative a adoptée ce programme.

Et l'administration libérale dont M. Laurier est le chef et qui est montée au pouvoir après la défaite du parti conservateur est appuyée en Chambre par 45 députés catholiques, sur un nombre total de 66 catholiques qui siègent dans cette Chambre. Aussitôt après sa formation, le nou-

veau cabinet a ouvert des négociations avec le gouvernement du Manitoba et a obtenu des concessions qui, on a tout le droit de l'espérer, satisfiront la minorité et rétabliront la paix dans cette province.

Voilà le dossier de cette question, et je ne vous en lirai pas davantage. La suite de cela, c'est que le règlement, une fois conclu a été ratifié par un acte de la législature du Manitoba, et que dans le discours de clôture de cette législature, le lieutenant-gouverneur Patterson a fait la déclaration suivante :

Les amendements à l'acte des écoles publiques, qui font partie du règlement intervenu entre la Confédération et mes conseillers, et qui ont été adoptés à cette session réussiront, j'en suis convaincu, à mettre un terme à cette longue et irritante controverse. Il reste maintenant à appliquer la loi ainsi amendée, de façon à ce que toutes les classes de la population puissent librement jouir des avantages du système d'éducation provincial. Je suis convaincu qu'il en sera ainsi et que la plus complète harmonie se rétablira promptement entre toutes les sections de notre population.

La question étant ainsi close, espérons que le Manitoba agira avec une loyauté digne de lui attirer le respect de la minorité. D'après ce que l'honorable député nous a dit des écoles du Nouveau-Brunswick et de la présence des enfants catholiques aux écoles publiques de l'Ontario, nous avons toute confiance que la loi sera appliquée de façon à gagner la confiance de la minorité et que nous n'entendrons plus à l'avenir de plaintes à cet égard. L'honorable député de Rothwell (M. Clancy), a dit hier dans son discours que si le règlement avait été conclu par les conservateurs au lieu de l'être par les libéraux, l'honorable premier ministre aurait promené d'un bout à l'autre du Canada la torche de la révolte afin de soulever la passion des sectaires. Tout ce que j'ai à dire, c'est que notre chef n'est pas homme et que nous ne sommes pas hommes à brandir des torches et à allumer des discordes entre les différents groupes de la population.

Tout le monde sait que des torches s'allumèrent un jour pour incendier les édifices parlementaires d'une autre cité, mais le parti qui les maniait n'était pas celui dont descendent les libéraux que je vois ici. Je suis heureux de proclamer que pas un parti aujourd'hui ne voudrait répéter ce que firent en 1849 les membres de ce parti ; je sais au contraire que tous, maintenant, nous sommes bien enclins à la politique de conciliation et de bienveillance qui doit caractériser tous les membres d'une société. Personne ne veut mettre le feu aux torches ni les promener d'un bout à l'autre de la Confédération et j'espère que l'honorable député qui a parlé ainsi n'a pas l'intention d'enflammer des brandons ou des pétards pour obscurcir l'atmosphère de paix et de concorde dans laquelle nous vivons en ce moment. Quant à la mission de Rome, j'approuve entièrement ce qu'a dit le député de Burrard (M. Maxwell). Il me semble, généralement parlant, que nous n'avons rien à voir dans cette question ; mais, je le demande en toute sincérité, à qui les catholiques pourraient-ils s'adresser pour ce qui a trait à la conduite de leurs autorités ecclésiastiques, sinon à la plus haute autorité de l'Eglise ? La cause est réglée ; cependant, le légat est ici, c'est un homme de haute éducation, de grande piété et d'un tact parfait. Il vient s'enquérir des difficultés soulevées entre les membres de la grande Eglise qu'il représente et redresser les différends dans la mesure du possible. Il a le droit, s'il le juge à propos, non pas de s'adresser à

ce parlement, qui n'est pas saisi de la question, mais de s'adresser au parlement provincial pour l'influencer, comme il lui plaira, au moyen de bonnes raisons et d'arguments solides, et obtenir de plus larges concessions, s'il le croit à propos, en faveur de la minorité catholique de cette province. Si je ne craignais pas de fatiguer la Chambre, je retirais certains passages de la requête au pape, pour bien montrer que cet éminent personnage n'a été appelé que dans le but de régler les différends des membres d'une même église. Il y a sans doute dans cette Chambre un grand nombre de députés qui appartiennent à l'Église méthodiste; j'aimerais savoir ce que l'on dirait, si quelqu'un de ces messieurs s'avisait de demander au rév. Dr Sutherland de quel droit il promet de lancer les phalanges de l'Église méthodiste contre le gouvernement de l'Ontario, si celui-ci n'obéit pas à leur désir dans la question de législation de la tempérance? Si un membre de l'Église méthodiste voulait le mettre à la raison en adressant une plainte à la Conférence Méthodiste, dirait-on que c'est inconstitutionnel, et que l'on introduit un pouvoir étranger auquel on vous allégeance au lieu de s'en rapporter au pouvoir qui gouverne le pays? Non, tout le monde affirmerait son droit de soumettre la difficulté à l'Église. Le légat est amené ici dans le même but, et il n'y a aucune raison qui permette de dire que sa présence résulte d'un appel à Rome destiné à assurer certains droits civils aux citoyens de ce pays. Je suis persuadé que cet argument tombe à plat, si l'on relit attentivement la pétition et si on l'examine sensément. Je suis heureux que ce document ait été produit et lu en Chambre. Pourquoi l'a-t-on introduit ici, demandent ces messieurs de l'autre côté? Il fallait absolument le produire, sinon, dans tout le pays, on aurait prétendu que sa teneur était différente de celle que nous connaissons maintenant.

On ne peut se fier à la mémoire humaine, et l'on ne peut se fier à la répétition d'une discussion qui est purement orale. Mais lorsque nous avons le document lui-même, lorsque nous avons dans les archives du parlement le texte même de la pétition, il ne peut plus y avoir d'erreur d'interprétation, et l'on ne peut pas réussir à faire croire que l'appel au pape contient autre chose que ce qu'il contient. J'espère que tous les membres de cette Chambre admettront que tout ce qu'il y avait à dire sur la question des écoles a été dit dans ce long débat de l'adresse. S'il faut encore agiter cette question comme l'a donné à entendre l'un des orateurs qui m'ont précédé, que cette agitation se fasse ailleurs, et décidons donc que, pour ici, c'est fini. La question est morte en ce qui regarde ce parlement, entrons-la et plantons sur sa tombe cette épitaphe: *Requiescat in pace.* Je pense que c'est là le désir de la grande majorité des membres de cette Chambre et de la population du Canada.

L'attention a été appelée au cours de cette discussion sur les travaux du gouvernement, et l'on a tiré le meilleur parti possible des destitutions d'employés opérées par le gouvernement. Je ne crains pas de dire, sans crainte de contradiction victorieuse, d'après ce que je connais des employés du gouvernement dans différentes parties du Canada, que le gouvernement a agi avec une extraordinaire mansuétude. D'un bout à l'autre, le gouvernement a agi avec l'intention évidente d'être équitable et de faire bénéficier du moindre doute tous ceux contre lesquels s'élevaient des plaintes. Quant au change-

ment des avocats du Canada en Angleterre, on a insinué que cette décision devait cacher quelques motifs invisibles à la surface. Je voudrais bien savoir de quel droit on peut prétendre qu'un homme agissant comme procureur du gouvernement canadien occupe une autre position que le procureur de n'importe quel individu ou corporation. Si un particulier juge à propos, pour une raison ou pour une autre, de changer d'avocat, dans le but d'avantager un jeune homme ou pour tout autre motif, qui peut s'y opposer? Le gouvernement ne peut-il pas jouir de la même discrétion? Nous savons parfaitement qu'en arrivant au pouvoir, l'ancien gouvernement changea d'avocats par toute la confédération. Les avocats qui représentaient le gouvernement dans toutes les réclamations pour indemnités provenant des inondations par débordement des canaux et dans toutes les autres réclamations furent changés dans tout le pays, et les services des hommes qui remplaissent ces fonctions pour le gouvernement Mackenzie de 1873 à 1878, n'ont jamais été retenus depuis.

Je ne connais pas la politique du gouvernement à cet égard, mais je suppose qu'en Angleterre, comme au Canada, il donnera, à condition que le travail puisse se faire aussi bien, son patronage à ceux qui ont droit à ses faveurs plutôt qu'aux agents de l'ancien gouvernement, et je ne vois rien de mal à cela. Encore un mot ou deux à propos de ce qu'a dit l'honorable député de Montréal-centre (M. Quinn), que je regrette de ne pas voir ici. Pour un mobile quelconque, il a introduit dans la discussion la commission qui s'occupe de l'enquête sur l'administration des pénitenciers. Quant à la composition de cette commission, le gouvernement actuel a nommé M. Meredith qui est conservateur, mais qui a des notions personnelles du service pénitentiaire; il a nommé aussi un autre homme qui a beaucoup d'expérience dans le service des prisons, et c'est, je crois, la raison de sa nomination. Ces deux commissaires en ont nommé un troisième qui appartient à la même religion que le député de Montréal-centre, et ils se sont mis tous trois à l'ouvrage. Le travail est achevé, et nous n'attendons plus que le rapport qui sera, je crois, bientôt déposé. L'impression existe au dehors, et je ne sais pas si elle est fondée, qu'il s'est passé à l'égard des pénitenciers bien des choses qui n'auraient pas dû se passer et que bien des membres du service pénitentiaire se sont rendus coupables d'actes très irréguliers. L'honorable député, dans le but évident de créer une impression préconçue sur le rapport lorsqu'il sera présenté s'est plu à dire que ces messieurs n'étaient pas autre chose que des émissaires et des espions du gouvernement. Il a ainsi divulgué des incidents de leur conduite à Montréal, ou des parties de conversations tenues par eux. Je dis, sans hésitation, que lorsque l'on connaîtra les faits, l'on s'apercevra que beaucoup de ses assertions sont le fruit d'une imagination turbulente et de la poétique inspiration à laquelle il se livre plutôt qu'à l'examen de ce qui s'est réellement passé là-bas. L'honorable député, craignant que le rapport puisse atteindre quelques amis de l'ancien gouvernement, s'est efforcé, sans aucun doute, de décrier d'avance la personnalité des commissaires et leur conduite de façon à atténuer, si c'est possible, l'effet de leur rapport.

Je terminerai ici mes remarques en regrettant que mes efforts pour rester bref aient pu enlever quelque énergie à l'exposé de mes vues. Je suis

bien reconnaissant à mes amis de m'avoir écouté aussi patiemment à cette heure avancée. Cependant, je ne puis me rasseoir sans relever quelques remarques faites par l'honorable député qui m'a précédé (M. Costigan). Je regrette qu'il ait exprimé aussi vivement son désappointement de la carrière politique, et j'espère que son discours n'est pas un adieu définitif. J'espère que le ton plaintif dont il a débité ses remarques n'indiquent pas sa retraite prochaine, car il a reçu toute l'attention que méritaient ses paroles. Je suis sûr que tout le monde aimera à l'entendre encore, et je sais aussi que le plaisir sera encore plus grand si, conséquent avec ses principes comme il dit l'être, ne devant rien au parti conservateur dans les rangs duquel il siège, mais désireux d'appuyer les bonnes mesures d'où qu'elles viennent, il reste parmi nous et donne son concours avant la fin du parlement aux bonnes mesures qui viendront de ce côté-ci de la Chambre.

La motion (de M. Russell) est adoptée sur division.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Que la dite adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé.

Motion adoptée.

CHOIX DES COMITÉS PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et soumettre avec toute la promptitude possible les listes des comités permanents dont la formation a été ordonnée par la Chambre, mardi, le 25 mars. Ce dit comité spécial devant être composé de M. Laurier, sir Charles Tupper, sir Richard Cartwright, sir Adolphe Caron et M. Davies.

Motion adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Qu'un comité spécial soit nommé pour surveiller le rapport officiel des *Débats* de cette Chambre avec le pouvoir de faire rapport de temps à autre, ce comité devant se composer de MM. Beansoleil, Bergeron, Charlton, Choquette, Craig, Davin, Earle, Ellis, Haley, La Rivière, Monet, Richardson, Scriver, Somerville et Taylor.

Motion adoptée.

SUBSIDES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose—

Que mardi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner les subsides devant être accordés à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose—

Que mardi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides devant être accordés à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

M. BRITTON.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. FORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, un certificat concernant l'élection du district électoral de Macdonald, lequel invalide la dite élection.

M. FORATEUR informe de plus la Chambre que, conformément à l'article 46 du chapitre 9 des Statuts révisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 5 avril 1897.

M. FORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

DRAINAGE SUR LES TERRES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je dépose un bill (n^o 14) concernant le drainage sur et à travers les terres des compagnies de chemin de fer. Plusieurs des anciens membres de cette Chambre se rappellent que j'ai déposé un projet de loi portant le même titre pendant les deux dernières sessions, mais celui-ci diffère sensiblement des autres. Le premier demandait que les chemins de fer fédéraux fussent soumis aux lois provinciales concernant le drainage, en tant que ces dernières s'appliquent aux compagnies de chemin de fer. On a objecté à cela, et peut-être avec raison, qu'on devrait avoir une loi uniforme pour tout le Canada, et à la dernière session, le gouvernement laissa entendre qu'il serait favorable à l'adoption d'une loi imposant des conditions uniformes à tous les chemins de fer du Canada. Tel est le but du présent bill. Il stipule en premier lieu que tous les propriétaires fonciers et les municipalités auront le droit de drainer à travers les terrains appartenant aux compagnies de chemins de fer conformément aux dispositions du présent acte, au même degré qu'ils ont le droit de drainer à travers toute autre propriété, en deuxième lieu, le bill indique la procédure à suivre pour assurer ce droit d'une manière également équitable pour la compagnie et pour le propriétaire. Une série d'avis doit être donnée au gérant du chemin par celui qui désire faire exécuter des travaux de drainage, et sur réception de ces avis, l'ingénieur de la compagnie et celui du propriétaire tâcheront de s'entendre sur les travaux projetés. S'ils ne peuvent pas s'entendre, ils peuvent choisir un troisième ingénieur comme arbitre, et au cas où ils ne pourraient tomber d'accord sur ce dernier point, le ministre des Chemins de fer pourra désigner un ingénieur compétent comme arbitre. Ces trois ingénieurs se rendent

sur les lieux et décident la question définitivement et sans appel. Le principal but de ce bill est d'éviter les dépenses et les disputes, et aussi l'injustice qu'il y a à obliger les intéressés à comparaître devant le comité des chemins de fer du Conseil privé à Ottawa, chaque fois que surgit la moindre question de drainage.

Les cultivateurs et les municipalités ont toujours regardé comme une lourde imposition d'être obligés de venir à Ottawa et de retenir les services d'un avocat pour plaider contre les avocats des compagnies de chemin de fer, devant ce comité du Conseil privé. Ils considèrent aussi qu'avec le mode actuel, ils ne peuvent pas espérer obtenir justice dans certains cas, et dans aucun cas, ils ne peuvent ne faire rendre justice sans faire des dépenses qu'ils peuvent difficilement supporter. Le but du bill est de faire cesser tous ces inconvénients.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

PERCEPTEUR DES DOUANES, NAPANEE.

M. WILSON :

Quel est le nom du percepteur des douanes dans la ville de Napanee? Quand a-t-il été nommé? Qui l'a recommandé au contrôleur des Douanes pour cette charge?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Thomas-Edwin Anderson est le nom du percepteur des douanes à Napanee. Il a été nommé le 10 décembre 1896.

M. WILSON : Vous n'avez pas répondu à la dernière partie de la question. Qui l'a recommandé?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je ne crois pas que l'honorable député ait droit à une réponse sur ce point. Cependant, je n'ai aucune objection à dire que beaucoup de personnes m'ont parlé en sa faveur.

M. FOSTER : Vous pourriez répondre.

M. FORATEUR : L'honorable contrôleur des Douanes peut répondre ou ne pas répondre; ceci a été entendu.

M. FOSTER : Alors voilà une objection.

M. FORATEUR : L'honorable contrôleur n'est pas même tenu de donner d'explication.

M. FOSTER : Il n'est pas même tenu de répondre.

DOUANIER À STRATHROY.

M. CALVERT :

Quel est le nom du douanier de la ville de Strathroy, comté de Middlesex? 2. Quel est le montant des droits de douane perçus chacune des années 1894, 1895 et 1896? 3. Quel était le salaire du dit douanier pendant chacune des dites années?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : James-Ferguson Taylor est douanier au port secondaire de Strathroy. Les revenus de cet endroit, pendant les années susdites, ont été : 1893-94, \$5,214.33; 1894-95, \$5,138.48; 1895-96, \$5,653.83. Le traitement du douanier pendant cette période a été de \$300 par année.

PERCEPTEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR À STRATHROY.

M. CALVERT :

1. Quel est le nom de l'officier du Revenu de l'intérieur dans la ville de Strathroy? 2. Quel est le montant des revenus perçus chacune des années 1894, 1895 et 1896? 3. Quel était le salaire du dit officier pendant chacune des dites années?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : 1. Le nom du percepteur du Revenu de l'intérieur à Strathroy est James-F. Taylor. 2. Le revenu perçu en 1894 a été de \$8,282.43; en 1895, \$6,954.25; en 1896, \$6,560.13. 3. Le traitement pour chacune des trois années 1894, 1895 et 1896 a été de \$850.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE MARSH-HILL, ONT.

M. FOSTER :

1. Quand la charge de directeur de la poste de Marsh-Hill, Ont., a-t-elle été remplie par la nomination de George-G. King? 2. Quelle a été la cause de la vacance remplie par M. King? 3. Quand M. King a-t-il cessé d'être directeur de la poste de Marsh-Hill? Quel montant a été payé à M. King pour ses services comme directeur de la poste de Marsh-Hill?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (pour le directeur général des Postes) : 1. La charge de directeur de la poste de Marsh-Hill, Ont., a été remplie par la nomination de George-G. King, le 4 août 1896. 2. La vacance a été causée par la démission de John Howsam, le 16 octobre 1895. 3. M. King a cessé d'être directeur de la poste à Marsh-Hill le 8 décembre 1896. Rien n'a été payé à M. King pour ses services comme directeur de la poste à Marsh-Hill.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE BEAMSVILLE.

M. McCLEARY :

1. Quand W.-D. Fairbrother a-t-il été nommé directeur de la poste de Beamsville? 2. A-t-il été nommé par arrêté du conseil? 3. A-t-il été destitué? 4. S'il a été destitué, pour quel motif? Des accusations ont-elles été portées contre lui? 5. Si des accusations ont été portées contre lui, a-t-on fait une enquête pour savoir si elles étaient fondées? 6. A-t-on nommé un remplaçant à M. Fairbrother? Si oui, qui est-il et quel est son âge?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (pour le directeur général des Postes) : M. W.-D. Fairbrother a été nommé directeur de la poste à Beamsville le 11 avril 1895. Il n'y a pas eu d'arrêté du conseil concernant sa nomination. Les accusations suivantes ont été portées contre lui : Du jour où il est entré en fonctions, jusqu'au 23 juin dernier, il a pris tous les moyens possibles pour vendre et distribuer des brochures ou autres imprimés conservateurs, par l'entremise du bureau de poste, et a retardé la distribution des écrits favorables aux libéraux; durant la dernière campagne électorale, il s'est à plusieurs reprises absenté de son bureau pour assister à des réunions politiques dans l'intérêt des conservateurs; il s'est servi de sa charge pour favoriser ses affaires personnelles plutôt que pour l'avantage du public; il laissait attendre une foule de gens dans le corridor, pendant qu'il discutait la vente de journaux au guichet; il a changé la distribution générale qui se faisait d'une ma-

nière satisfaisante à l'aide de 50 boîtes, en réduisant le nombre de ces dernières à 21, ce qui rendait le bureau tellement encombré, que la distribution prenait deux fois plus de temps ; ce changement, dans le mode de distribution, retardait considérablement la distribution en nécessitant des recherches parmi 20 à 50 pièces différentes, chaque fois que quelqu'un demandait son courrier ; son aide lui ayant demandé pourquoi il causait ces inconvénients à lui-même et au public en le faisant attendre si longtemps, il répondit : " Peu m'importe si les gens attendent ou non, qu'ils achètent des boîtes. Si on leur donnait plus de commodité qu'ils n'en ont, personne ne louerait de boîtes."

Il passait des demi-heures entières à lire les cartes postales partant de son bureau, ou y arrivant ; son aide l'a inutilement mis en garde contre cette coutume ; il a pris une part active aux dernières élections, et le jour de l'élection, il a agi comme meneur électoral et a passé toute la journée à amener des électeurs au bureau de votation au lieu de se tenir à son poste. Il a été établi d'une manière satisfaisante qu'il a pris une part active à la campagne électorale, et cela a rendu toute autre enquête inutile, et il a été démis de ses fonctions et remplacé par Alex. Allan.

M. McCLEARY : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de l'âge du remplaçant.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député aura ce renseignement demain, s'il le désire.

BUREAUX DE POSTE DANS LE COMTÉ D'ANNAPOLIS.

M. MILLS :

1. Y a-t-il jamais eu, dans le comté d'Annapolis, un bureau de poste appelé " Young's-Cove " ? 2. James Kearns a-t-il été nommé directeur de la poste en cet endroit ? 3. Y a-t-il actuellement un bureau de poste ou un directeur de la poste de ce nom ? 4. Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (pour le directeur général des Postes) : Il n'y a pas eu dans le comté d'Annapolis, N.-E., de bureau de poste appelé " Young's-Cove."

M. MILLS :

1. Un bureau de poste appelé " North-Perott " a-t-il jamais été établi dans le comté d'Annapolis, N.-E. ? 2. Alfred Spurr a-t-il été nommé directeur de la poste en cet endroit ? 3. Y a-t-il actuellement un tel bureau de poste ou un tel directeur de la poste ? 4. Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (pour le directeur général des Postes) : Il n'y a pas eu dans le comté d'Annapolis, N.-E., de bureau de poste appelé " North-Perott."

M. MILLS :

1. Y a-t-il jamais eu un bureau de poste du nom de " Virginia " établi dans le comté d'Annapolis, N.-E. ? 2. Ezekiel Banks a-t-il été nommé directeur de la poste à cet endroit ? 3. Existe-t-il actuellement un bureau de poste ou un directeur de ce nom ? 4. Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (pour le directeur général des Postes) : Il n'y a pas eu dans le comté d'Annapolis, N.-E., de bureau de poste appelé " Virginia."

M. SIFTON.

OBSTRUCTIONS—RIVIERE BEAR.

M. MILLS :

1. Le gouvernement sait-il que les restes des piles du vieux pont, à l'embouchure de la rivière Bear, entre les comtés d'Annapolis et Digby, et qui se trouvent au nord du pont neuf récemment construit par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, constituent un obstacle à la navigation et un danger caché, en certains temps de marée, pour la vie et la propriété ? 2. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'est-il pas tenu de les enlever ? 3. Le gouvernement fédéral ne doit-il pas voir à ce que les autorités de la Nouvelle-Ecosse fassent ce qu'elles sont tenues de faire dans l'espèce ? 4. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour obtenir des autorités provinciales l'exécution de leurs obligations à ce sujet ? 5. Si oui, quelles mesures ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le gouvernement a été averti, il y a quelques années, que les restes des piles du vieux pont constituaient un obstacle à la navigation. Le ministre de la Marine précédent a signalé le fait au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, mais ce dernier repoussa toute responsabilité dans l'affaire. C'est un point de droit débattu de savoir qui est responsable, du gouvernement provincial, des municipalités où se trouvent les obstructions, ou du gouvernement fédéral. La question a été soumise dernièrement au ministre de la Justice. Lorsqu'on aura son opinion, les moyens nécessaires seront pris pour les faire disparaître.

ANNAPOLIS, N.-E.—JETÉES.

M. MILLS :

1. Le gouvernement sait-il que la jetée à Hampton, dans le comté d'Annapolis, a besoin de réparations et s'en va rapidement en ruine ? Et que dans son état actuel, elle est à peu près inutile ? 2. Le gouvernement a-t-il un rapport de son ingénieur sur la condition actuelle de cette jetée ? 3. Si non, le gouvernement demandera-t-il à son ingénieur de faire un rapport à ce sujet ? 4. Un crédit sera-t-il inséré dans le budget de cette session pour pourvoir aux réparations à faire à cette jetée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le gouvernement regrette beaucoup d'apprendre que les jetées du comté d'Annapolis qu'il a représenté si longtemps aient été laissées par lui et par les gouvernements précédents qu'il a appuyés pendant des années, dans un si lamentable état de dilapidation et de ruine. L'état de dilapidation de ces jetées a été signalé à l'attention du gouvernement par l'honorable M. Longley, et des mesures sont déjà prises pour faire faire un rapport sur l'affaire, par l'ingénieur du ministère des Travaux publics. Les moyens nécessaires seront pris pour que ces travaux soient convenablement réparés.

M. MILLS :

1. Le gouvernement sait-il que la jetée à Port-Lorno, dans le comté d'Annapolis, a besoin de réparations, et qu'une somme relativement minime dépensée à présent l'empêcherait de s'en aller rapidement en ruine ? 2. Le gouvernement a-t-il un rapport de son ingénieur sur la condition actuelle de cette jetée ? 3. Si non, le gouvernement demandera-t-il à son ingénieur de faire un rapport à ce sujet ? 4. Un crédit sera-t-il inséré dans le budget de cette session pour pourvoir aux réparations à faire à cette jetée ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : La réponse précédente s'applique dans ce cas.

M. MILLS : J'aimerais avoir une réponse au paragraphe 2.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous avons déjà reçu des rapports, et des mesures ont été prises pour en avoir de plus complets.

APPROVISIONNEMENTS DES SAUVAGES.

M. DAVIN :

Quels approvisionnement sont garantis aux sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest aux termes des traités? Quelles dispositions ont été prises par l'honorable ministre de l'Intérieur pour l'achat de ces approvisionnements? Demandra-t-il des soumissions à cet effet?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Le traité n° 3 garantit aux sauvages des munitions et de la ficelle pour \$1,500 par année, et les approvisionnements suivants qui doivent être donnés, une fois pour toutes : pour chaque famille cultivant la terre à la date du traité (1873), ou qui commencera à cultiver, par la suite, 2 hoes, 1 bêche, 1 faux. Pour chaque dix familles, 1 charrue. Pour chaque 20 familles, 2 herses. Pour chaque bande, 1 hache, une scie de travers, une égoïne, une scie de long, les limes nécessaires, une meule à aiguiser, une tarière, un coffre d'outils. Pour chaque bande assez de blé, d'orge, de pommes de terre et d'avoine pour ensemercer les terres actuellement préparées à la culture par la dite bande. Pour chaque bande, un joug, un bœuf, 4 vaches. Pour chaque chef et chaque dignitaire subordonné, 1 costume tous les trois ans. Le traité n° 4 garantit pour chaque chef et sous-chef qui ne seront pas plus de quatre par bande, un costume tous les trois ans, de la poudre, du plomb, des balles et de la ficelle pour une valeur de \$750 par année et par bande, et les approvisionnements suivants, une fois pour toutes : pour chaque famille cultivant la terre à la date du traité (1874) ou qui s'établira par la suite sur la réserve : 2 hoes, 1 bêche, 1 faux, 1 hache, et assez de blé, d'orge, de pommes de terre, et d'avoine pour ensemercer les terres propres à être cultivées. Pour chaque 10 familles, 1 charrue, 2 herses. Pour chaque bande, un joug, 1 bœuf, 4 vaches, un coffre d'outils, 5 égoïnes, 5 tarières, une scie de travers, une scie de long, les limes nécessaires, une meule à aiguiser.

Le traité n° 5 garantit des munitions et de la ficelle pour une valeur de \$500 par année, par bande et par année, pour chaque chef et sous-chef, un costume tous les trois ans, et les approvisionnements suivants, une fois pour toutes : Pour chaque famille cultivant la terre à la date du traité (1875), ou qui commencera à cultiver par la suite, 2 herses, 1 bêche, 1 faux, 1 hache. Pour chaque 10 familles, 1 charrue. Pour chaque 20 familles, 5 herses. Pour chaque bande, 1 scie de travers, une égoïne, une scie de long, une meule à aiguiser, une tarière, les limes nécessaires, 1 coffre d'outils, 1 joug, 1 bœuf, 4 vaches et assez de blé, d'orge et d'avoine pour ensemercer toute la terre prête à être cultivée. Le traité n° 6 garantit des munitions et de la ficelle pour une valeur de \$1,500 par bande et par année, pour chaque chef et sous-chef, 1 costume complet, tous les trois ans, et les approvisionnements suivants, une fois pour toutes ; pour chaque bande cultivant le sol à la date du traité, ou qui commencera à cultiver par la suite, pour chaque famille, 4 hoes, 2 bèches, 2 faux, 1 pierre à aiguiser, 2 fourches à foin, 2 faucilles. Pour chaque trois familles, 1 charrue et 1 herse. Pour chaque bande, 1 égoïne, 1 scie de long, une meule à

aiguiser, une tarière, les limes nécessaires, un coffre d'outils, 4 bœufs, 1 taureau, 6 vaches, un verat, 2 truies, 1 moulin à bras, 2 voitures, 2 charrettes. Le traité n° 7 garantit des munitions pour une valeur de \$2,000 par bande et par année. Pour chaque chef et conseiller, un costume complet tous les trois ans. Ce traité ne parle pas des approvisionnements comme ne devant être fournis qu'une fois pour toutes, mais le bureau a considéré que les suivants ne doivent être fournis qu'une fois pour toutes : Pour chaque bande, 10 haches, 5 égoïnes, 5 tarières, 1 meule à aiguiser, les limes et les pierres à aiguiser nécessaires, 1 taureau. Pour chaque famille de 5 et au-dessous, 2 vaches. Pour chaque famille de plus de 5 et moins de 10, 3 vaches. Pour chaque famille de plus de 10, 5 vaches. Si la bande désire se livrer à la culture en même temps qu'à l'élevage, chaque famille reçoit une vache de moins, et en échange, lorsqu'elle est sur sa réserve, et a préparé le sol pour la culture, on lui donne 2 hoes, 1 bêche, 1 faux, 2 fourches à foin. Par trois familles, 1 charrue, 1 herse. Pour chaque bande, assez de pommes de terre, d'orge, d'avoine et de blé pour ensemercer ce qu'il y a de terre préparée, si ces grains conviennent à la localité. Des soumissions doivent être demandées pour la fourniture de ces approvisionnements.

CANAL DE SOULANGES.

M. MILLS (pour M. MACLEAN) :

A qui a été accordée l'entreprise pour la construction des sections 4 à 7 du canal de Soulanges? Était-il le plus bas soumissionnaire? Si non, pourquoi la soumission la plus basse a-t-elle été ignorée?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Les arrangements relatifs au contrat ne sont pas terminés, et jusqu'à leur conclusion, il ne me sera pas possible de fournir l'information demandée.

M. MILLS (pour M. MACLEAN) :

A qui l'entreprise pour la construction de la section 12 du canal de Soulanges a-t-elle été donnée? Était-il le plus bas soumissionnaire? Si non, pourquoi l'entreprise de la construction n'a-t-elle pas été donnée au plus bas soumissionnaire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'entreprise pour la construction de la section n° 12 du canal Soulanges a été accordée à M. J. Hogan, entrepreneur, qui a exécuté le contrat. Il était le plus bas soumissionnaire.

PERCEPTEUR DES DOUANES, MORRISBURG.

M. WALLACE (pour M. BRODER) :

Depuis le 23 juin 1896, a-t-il été adopté un arrêté du conseil annulant la nomination de David Halliday au poste de percepteur des douanes du port de Morrisburg? Dans l'affirmative, quand?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Non.

QUAI A IONA, COMTÉ DE VICTORIA, N.-E.

M. BETHUNE :

Est-ce l'intention du gouvernement de payer la balance due à James-C. McDonald pour réparations faites au quai

publie d'Iona, comté de Victoria, N.-E., au commencement de l'été dernier? Si oui, quand? Si non, pourquoi?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Non, une enquête eut lieu, et M. McDonald a déjà reçu le montant que l'enquête a démontré lui être dû pour les réparations en question.

PONT DE CHEMIN DE FER VICTORIA.

M. FOSTER :

Le gouvernement a-t-il passé un arrêté du conseil accordant quelque somme d'argent à la Compagnie du Grand Tronc pour aider à prolonger, réparer ou reconstruire le pont Victoria à Montréal? Si oui, quel montant a été accordé et les papiers relatifs à cette question sont-ils déposés sur le bureau de la Chambre en temps utile?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Il serait prématuré, jusqu'à ce que les négociations intervenues entre la Compagnie du Grand Tronc et le gouvernement au sujet du terminus du chemin de fer Intercolonial à Montréal soient terminées, de fournir des renseignements partiels sur ce sujet. Tous les papiers seront déposés sur le bureau de la Chambre en temps utile.

NOMINATION DE M. F. L. CARTWRIGHT.

M. DAVIN :

Un certain M. Cartwright a-t-il été récemment nommé inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest? Dans ce cas, est-il parent de l'honorable sir Richard Cartwright, ministre du Commerce, et à quel degré? Si une telle nomination a été faite, quelle était, à la date de cette nomination, l'occupation ou la profession de ce M. Cartwright?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): M. Francis-Lemox Cartwright a été nommé inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest, sa nomination devant dater du 15 février dernier. Il est fils de sir Richard Cartwright, et est âgé de vingt-trois ans. Il s'est préparé jusqu'à présent à la profession militaire ou semi-militaire. Il avait une commission de capitaine dans le 14^e bataillon de milice active. Il a suivi des cours à l'école d'infanterie, à London, et à l'école de cavalerie, à Toronto.

RÉCLAMATION D'EMMANUEL CHAMPAIN.

M. DAVIS :

Emmanuel Champain, de Batoche, dans le district de Saskatchewan, a-t-il une réclamation contre le gouvernement fédéral pour pertes causées par le soulèvement de 1885? Si oui, la réclamation a-t-elle été payée? Si non, pourquoi?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Emmanuel Champain a présenté une réclamation très élevée, environ \$16,000, pour des effets qu'il disait avoir été pris par les soldats. Le gouvernement a répondu qu'il était un rebelle et que si les soldats avaient pris les marchandises, leur action était un tort dont le gouvernement n'était pas responsable. On a dit qu'un cheval gris, de grand prix, avait été pris et que le général Middleton s'en était servi. Il fut subséquemment vendu avec d'autres fournitures militaires à la fin de la rébellion.

MM. O'Connor et Hogg, les avocats du gouvernement ont conseillé de payer \$200 pour le cheval,

M. BETHUNE.

si Champain voulait accepter cette somme en règlement complet de sa réclamation. Un chèque fut émis, mais Champain refusa de l'accepter. Le chèque fut subséquemment annulé. Aucun autre paiement n'a été offert ou fait.

ÉCOLE INDUSTRIELLE, WINNIPEG.

M. CAMERON :

1. Quel est le directeur ou le surintendant de l'école industrielle de Winnipeg? 2. Quand a-t-il nommé? 3. Quelle était sa profession antérieure, et où résidait-il à la date de sa nomination? 4. Qui a recommandé la nomination? 5. Quel est son salaire ou rémunération? 6. Est-ce une école confessionnelle, et à quelle croyance appartient-elle?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): 1. Le révérend John-H. Fairlee est le principal de l'école industrielle. 2. Il a été nommé le 15 septembre 1896. 3. Il était autrefois professeur à l'Institut Mohawk, à Brantford, et à l'époque de sa nomination, il résidait à Meaford, Ont. 4. Ses appointements sont de \$1,000 par année avec logement et rations pour lui et sa femme. 6. L'école est confessionnelle. L'école n'appartient à aucune religion, mais elle est conduite par le département des Affaires des Sauvages comme école de l'Église d'Angleterre.

REVISEUR DE TERREBONNE.

M. LARIVIERE :

Combien Bruno Nantel, officier reviseur du comté de Terrebonne, a-t-il reçu du gouvernement, en salaire, frais de voyage, etc., etc., depuis sa nomination?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Les paiements faits à M. Nantel, officier reviseur du comté de Terrebonne, s'élevaient à \$3,696.80, détaillés comme suit :

Revision de 1886—

Honoraires du reviseur.....	\$512 54	
Frais de voyage du reviseur et son commis.....	93 90	
Commis, T. Grignon.....	178 00	
do A. Beaudry.....	226 00	
Correction des listes.....	3 00	
Affichage des listes.....	61 65	
Rôle de cotisations et listes.....	167 18	
Papeterie et frais de port.....	28 35	
		\$1,300 62

Revision de 1889—

Allocations au reviseur pour services et dépenses.....	\$712 62	
Frais de voyage du reviseur.....	60 50	
Affichage des listes.....	26 70	
		799 82

Révision de 1891—

Allocation au reviseur pour services et dépenses.....	\$728 26	
Frais de voyage du reviseur.....	68 00	
		796 76

Revision de 1894-95—

Allocation au reviseur pour services et dépenses.....	\$735 60	
Frais de voyage du reviseur.....	64 00	
		799 60
		\$3,696 80

DOUANIERS, COMTÉ DE PRINCE-EDOUARD.

M. PETTET :

Combien de percepteurs des douanes, préposés au débarquement et douaniers, ont été destitués dans le comté de Prince-Edouard depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel? Quel était le salaire de chacun d'eux par année? Quel est le montant de revenu perçu par chaque officier, chacune des quatre dernières années?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Les ports auxiliaires de Milford, Prinyer, Weller's-Bay et Wellington et les stations douanières de Black River Bridge, Northport, West-Point et Consecon, tous sous la surveillance de Picton, dans le comté de Prince-Edouard, ayant été abolis, on a remercié de leurs services les douaniers stationnés dans ces ports auxiliaires et stations douanières. Les noms de ces officiers et leurs appointements sont comme suit :

	Appointements par année.
William-H. MacLean, préposé au débarquement, Milford	\$ 250
John Prinyer, officier du service préventif à Prinyer	200
George-J. Chadd, sous-percepteur, Weller's-Bay	400
S.-P. Niles, officier du service préventif, Wellington	200
John Shannon, officier du service préventif, Black-River Bridge	200
George-E. Boulter, faisant fonctions d'officier du service préventif, Northport	100
John-V. Cooper, faisant fonctions d'officier du service préventif, West-Point	100
G.-J. Waddell, faisant fonctions d'officier du service préventif, Consecon	100

Les revenus perçus à ces ports auxiliaires et stations douanières pendant les quatre dernières années sont comme suit :—

	1892-3.	1893-4.	1894-5.	1895-6.
Milford	\$ 41 08	\$ 10 89	\$ 2 54	\$ 18 05
Prinyer	Nil.	5 25	115 20	11 50
Weller's-Bay	"	Nil.	0 40	9 00
Wellington	126 99	174 42	396 12	513 29
Black Riv. Bdge.	10 00	Nil.	Nil.	Nil.
North-Port	10 50	"	"	"
West-Point	37 95	"	2 60	"
Consecon	10 40	7 85	17 83	43 77

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—COMMISSION DE L'ÉCONOMIE INTERNE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message comme suit :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable sir Richard Cartwright, C.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable Louis-Henry Davies, ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances et l'honorable Joseph Israël Paré, ministre des Travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme com-

missaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 30 mars 1897.

RAPPORTS.

Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair).

Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages (M. Sifton).

Liste des actionnaires des banques chartées (M. Fielding).

Sommaire des rapports des compagnies d'assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1896 (M. Fielding).

ÉDIFICES PUBLICS CONSTRUITS.

M. LISTER :

Ordre de la Chambre—État faisant connaître (a) le nom de chaque cité, ville ou village au Canada ayant une population de 12,000 âmes et au-dessous dans lesquels des édifices publics ont été érigés par le gouvernement ou dans lesquels des édifices publics sont en voie de construction ; (b) la population de chacune de ces localités d'après le dernier recensement ; (c) le coût de chacun de ces édifices publics ; (d) les recettes brutes retirées par le gouvernement de chacune de ces localités et provenant des sources suivantes : (1) Postes ; (2) Douanes ; (3) Revenu de l'intérieur.

A la demande du directeur général des Postes, je propose de modifier cette motion en retranchant après le mot "Canada", les mots "ayant une population de 12,000 âmes et au-dessous".

Motion adoptée et rapport ordonné tel que modifié.

ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DES POSTES.

Ordre de la Chambre—1. Copie de toute correspondance et autres documents concernant la création de charges d'inspecteurs des postes à Stratford, Barrie et Kingston et les nominations d'inspecteurs et autres fonctionnaires se rattachant à ce service.

2. État donnant le nombre des employés attachés à chacun de ces services, le salaire payé et toutes autres dépenses afférentes à chacun des dits services.—(M. Cameron.)

M. CAMERON : Je désire donner un petit avis paternel au directeur général des Postes sur la conduite et l'administration du grand département qu'il dirige, mais comme l'honorable ministre n'est pas à son siège aujourd'hui cet avis serait donné en vain. Je demande de suspendre la présentation de cette motion jusqu'à ce que l'honorable monsieur soit à son siège.

Motion suspendue.

DÉSAVEU DE LOIS PROVINCIALES—CHEMIN DE FER DU SUD DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. McINNES : Je propose qu'il soit présenté une adresse énonçant :

Qu'une loi décrétée par la législature de la Colombie-Anglaise, dans la 59^{me} année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulée : "British Columbia Southern

Railway Aid Amendment Act," en 1896, prolonge le délai dans lequel la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise pourra avoir droit à la subvention d'une somme énorme de propriétés publiques et de privilèges extraordinaires qui lui a été antérieurement accordée.

2. Que de l'avis de cette Chambre,—

(a.) Les octrois et privilèges ainsi prolongés sont justifiables et des plus extravagants; qu'il sont faits sans que les intérêts du public soient sauvegardés d'une manière convenable, et qu'ils renferment des droits qui échappent au contrôle de la population, et sont de nature à retarder le développement du pays et à empêcher le public de jouir de ses avantages;—

(b.) La dite loi, si elle demeure en vigueur, créera sur les terres, le charbon et sur l'industrie de transport un monopole dangereux pour le développement et la prospérité de la dite province et pour les intérêts du Canada en général.

Et que Son Excellence est priée de vouloir bien désavouer le dit acte.

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que cette motion paraîtra, à quelques honorables députés, une étrange motion à présenter de la part de la droite. Il pourra paraître à quelques honorables députés de la gauche que cette motion apporte une nouvelle preuve de ce qu'il leur a plu de qualifier depuis quelques jours de "variante entre les principes libéraux et la politique libérale." Mais selon ma manière de comprendre les principes du parti libéral, il n'y a aucun conflit entre ces principes et ma motion. Il est vrai que les libéraux, dans le passé, ont eu occasion de défendre les provinces contre un abus agressif, arbitraire et injustifiable du pouvoir fédéral par les honorables membres de la gauche alors qu'ils étaient au pouvoir. Il est également vrai que les libéraux en général ont exprimé l'opinion qu'il n'était pas sage, et, dans certains cas où les provinces sont décidées à maintenir leur ligne de conduite, absolument dangereux d'intervenir dans les affaires des législatures provinciales. Il peut également être vrai que certains hommes éminents du parti libéral ont exprimé leur opinion que l'autorité fédérale ne devrait jamais exercer son droit de veto. Mais malgré tout cela, je ne crois pas que le parti libéral ait jamais eu l'intention d'établir une règle inflexible au sujet de cette question de veto.

Il me semble, par la nature même des choses, que c'est là une de ces questions pour lesquelles on ne peut poser une règle sévère et inflexible. Les circonstances changent toujours les cas; des conditions différentes exigent un traitement différent, et dans un cas comme le présent, dans lequel il est impossible de concevoir d'avance les différentes conditions qui se produiront dans les différents cas portés à l'attention fédérale, il est absolument impossible d'établir une règle sévère et inflexible; en conséquence, je prétends qu'il est du devoir de l'autorité fédérale, chaque fois que l'on attire son attention sur certaines lois provinciales auxquelles on a de graves objections, de s'enquérir de leurs mérites et de leurs démerites, et de les désavouer ou non, selon son jugement. Mais il y a si peu d'inconséquence à demander au gouvernement libéral de désavouer cette loi, M. l'Orateur, que c'est justement parce que les libéraux ont défendu dans le passé les droits des provinces, que nous, de la Colombie-Britannique, lui demandons de désavouer cette loi en question et de protéger les droits de notre province. Car je ne peux concevoir aucune raison pour laquelle le parti libéral ou le gouvernement libéral, ayant dans le passé défendu les provinces et protégé les droits du peuple dans les provinces lorsqu'ils étaient atta-

M. McINNES.

qués par des gens du dehors, seraient moins disposés à protéger ces mêmes droits lorsqu'ils sont attaqués par des ennemis dans la province même. Mais, heureusement, dans le cas présent, il y a des circonstances qui rendent l'exercice de ce droit de veto loin d'être un acte arbitraire. Et la première circonstance qui appuie cette remarque, c'est que la population de la Colombie-Anglaise désire le désaveu de cette loi.

M. PRIOR : Non.

M. McINNES : L'honorable député de Victoria (M. Prior) dit "non." Je savais parfaitement qu'il dirait "non," car on dit qu'il a dans le nid un œuf qu'il espère voir éclore d'ici à quelque temps. Il est bien vrai que le gouvernement de Victoria dira "non," parce qu'il est intéressé aussi. Il est bien vrai que les monopoleurs et les accapareurs de terres de la Colombie-Anglaise diront "non." Il est bien vrai que tous ceux de là-bas et tous ceux dans les autres parties du pays qui sont sous l'influence du chemin de fer Canadien du Pacifique diront "non"; et ces gens feront sans doute beaucoup de bruit à propos de cette motion, et ces clameurs exigent que nous sauvegardions les droits provinciaux.

Mais, M. l'Orateur, la grande majorité du peuple de la Colombie-Anglaise, des gens qui constituent cette province et qui en seront le nerf et la force sont presque unanimes à demander le désaveu. Les monopoleurs, les accapareurs de terrains, les débitants de chartes crieront: "Ne touchez pas à la Colombie-Anglaise," mais les gens qui s'intéressent au bien-être de cette province demandent le désaveu de cette loi. Ils orient aussi: "Ne touchez pas à la Colombie-Anglaise," mais leurs cris s'adressent à ceux qui ont injustement trafiqué des ressources de la province, et je prétends, M. l'Orateur, que les cris de cette dernière classe auront beaucoup plus de poids auprès de ce gouvernement que les clameurs de la faction accapareuse dans cette province. On pourrait croire que cette Chambre ne représente pas les sentiments de la province de la Colombie-Anglaise aussi bien que les représente la législature de cette province, et que si la loi est désavouée, la législature de la Colombie-Anglaise la promulguera de nouveau. J'en doute beaucoup, M. l'Orateur. Il est vrai qu'il y a un an elle a adopté cette loi, mais je doute fort que les membres de la législature de cette province suivent le gouvernement en la promulguant de nouveau aujourd'hui. Mais s'il existe un doute que la population de la Colombie-Anglaise soit sincère en demandant le désaveu de cette loi, jetez les yeux autour de vous dans ce parlement.

Je crois qu'on me permettra de dire que les honorables députés de la Colombie-Anglaise de notre côté de la Chambre sont unanimes à demander le désaveu. De l'autre côté de la Chambre, il est vrai qu'il y a l'honorable député de Victoria (M. Prior) et son collègue (M. Earle) l'un qui est intéressé, et l'autre, je ne sais trop s'il est intéressé ou non dans l'affaire; mais à tout événement, les honorables députés de notre côté de la Chambre représentent toute la Colombie-Anglaise en dehors de la ville de Victoria, et tout au plus ces honorables messieurs ne représentent qu'une seule ville. Mais on m'informe d'une manière croyable que sur cette question, ils ne repré-

sentent même pas l'opinion de la ville, parce que si l'on discute cette question comme l'exige son importance, on enverra à ce gouvernement, avant la fin de la discussion, des résolutions adoptées par de grandes assemblées dans toute la province, demandant avec instance le désaveu de cette loi.

Il y a une autre circonstance qui enlèverait au désaveu toute apparence d'arbitraire. Il est vrai que la loi tombe sous la juridiction de la législature provinciale, mais elle traite néanmoins d'une affaire qui a une importance nationale. Je ne parlerai pas maintenant de l'aspect national de la loi, mais je me propose pour le moment de poser la proposition : que si cette législation a une importance nationale, et si elle affecte les intérêts commerciaux de la Confédération en général, alors, je dis que nous sommes justifiables de la scruter. Et si après avoir scruté cette législation, nous sommes d'opinion qu'elle a été adoptée d'une manière insouciant, hâtive et téméraire, sans sauvegarder convenablement les droits du peuple, alors nous sommes justifiables d'exercer le pouvoir de l'amender que nous donne la constitution.

Je sais parfaitement qu'il y a de notre côté de la Chambre quelques honorables messieurs qui ont le plus grand respect pour la doctrine du non-désaveu de la législation provinciale, mais je leur rappellerai que la doctrine du non-désaveu n'est pas la seule doctrine qui soit chère au parti libéral. Ce n'est pas le seul dogme du symbole libéral. Ce n'est pas le seul article de son programme. Il y a d'autres articles autour desquels nous nous sommes ralliés et pour lesquels nous avons combattu, qui ont une importance encore plus grande que ce principe comparativement insignifiant du non-désaveu des lois provinciales. Il ne faut pas oublier que nous avons combattu dans le passé en faveur de droits égaux pour tous. Nous avons combattu en faveur des terres pour tout le monde, nous nous sommes opposés aux monopoles, et nous avons attaqué certains systèmes parce qu'ils créaient des monopoles. Ces derniers principes, M. l'Orateur, sont l'essence même du libéralisme, et l'on ne doit pas les reléguer à l'arrière plan pour donner préséance à un principe assez secondaire, lorsque nous étudions une affaire de cette nature. Chaque fois qu'il y a un conflit apparent entre les principes du parti libéral, je prétends qu'il y a une épreuve frivole pour nous guider, et c'est le bien commun du pays et le plus grand bien pour le plus grand nombre. Si le parti libéral agit d'une manière compatible avec cette épreuve frivole de libéralisme, il n'a pas besoin de craindre les reproches ou les railleries sur son inconséquence, de quelque source qu'ils émanent.

Je passerai brièvement en revue, M. l'Orateur, l'histoire de cette législation, et j'en signalerai subseqüemment les points sujets à objection. En 1888, une charte fut demandée à la législature de la Colombie-Anglaise par un certain nombre d'hommes politiques et d'employés du gouvernement de là-bas, et par quelques autres messieurs de moindre importance.

Parmi les requérants se trouvait le colonel Baker alors membre de la législature, et devenu depuis secrétaire provincial de la Colombie-Anglaise. La compagnie constituée d'abord sous le nom de "*Crow's Nest and Kootenay Lake Railway Company*" a acquis le droit de construire une ligne du sommet du défilé du Nid-de-Corbeau jusqu'à un certain point du centre de la Koota-

nie, probablement la baie du Pilote. Elle n'avait qu'un temps limité pour construire son chemin, mais avant l'expiration du délai qui lui avait été accordé, la législature adopta, en 1890, une loi intitulée "Acte pour venir en aide au chemin de fer," lequel donnait à cette compagnie, ainsi qu'à une autre, d'énormes subventions. Les promoteurs de la compagnie voyant le délai qui leur avait été accordé prêt d'expirer, demandèrent que l'existence de leurs privilèges fût prolongée, ce qui fut fait. En 1891, ils demandèrent de nouveaux droits et de plus grands privilèges, et dans l'amendement fait cette année à leur charte, le nom de la compagnie fut changé en celui qu'elle porte aujourd'hui, savoir : "*The British Columbia Southern Railway Company*." En 1893, constatant qu'ils ne pouvaient encore vendre leur charte même avec les énormes privilèges qu'elle comportait, les membres de la compagnie s'adressèrent de nouveau à la législature, afin d'obtenir une extension de tous les droits qu'ils possédaient en vertu de leur charte, ce qui leur fut accordé, et leurs subventions en terres furent très considérablement augmentés. En 1894, nouvelle demande à la législature pour étendre leur charte ; pour vous prouver la profonde négligence de la législature dans l'adoption d'une législation de cette nature, laissez-moi vous dire que la même année, elle a fait cadeau de huit millions d'acres de terre à cette compagnie, sans même savoir ce que cette dernière avait fait. L'on ne s'est aperçu de ce cadeau ajouté à d'autres subventions considérables, qu'il y a environ six mois, quand des ministres du gouvernement fédéral actuel sont allés à la Colombie-Anglaise.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que l'honorable député passe à un autre point, j'aimerais lui demander si l'acte n'a pas été amendé de manière à corriger cette erreur.

M. McINNES : Oui l'acte a été modifié sous ce rapport. La législature actuellement en session à Victoria a adopté ce qu'elle a appelé un "Bill interprétatif," par lequel on révoque cette subvention, sous le prétexte qu'elle n'a été incorporée dans le bill qui l'accordait, que par une erreur de copiste. En 1893, les membres de la compagnie ont consolidé, par un nouvel acte, tous les droits qu'ils possédaient auparavant.

Avant d'aborder ce sujet, permettez-moi de vous dire, que l'article 23 de l'acte de 1893 accorde aux membres fondateurs de la compagnie un singulier privilège, celui de vendre à une compagnie de leur choix, pourvu que celle-ci construise un chemin qui joigne leur ligne d'une manière ou d'une autre. Ces gens ont obtenu leur charte en 1888 ; je ne crois pas les insulter en disant que, pris individuellement, ils n'avaient pas les moyens de construire cette voie ferrée. Leur seul objet était d'avoir une charte, de la colporter par tout le pays et d'en tirer un gros bénéfice. Ils ont effectivement colporté leur charte par tout le pays, mais ils n'ont pu la vendre. A plusieurs reprises, ils se sont adressés à la législature pour avoir des prolongations de délai, afin de pouvoir vendre leur charte avec plus d'avantage, ils ont fait insérer dans l'acte de 1894 le singulier privilège dont j'ai parlé plus haut.

En 1896, ils se présentèrent de nouveau devant la législature et demandèrent une nouvelle prolongation du délai qui leur avait été accordé pour construire leur ligne, et cette faveur leur fut accordée par

l'acte de 1896, chapitre 4, des Statuts de la Colombie-Anglaise, acte auquel nous prions le gouvernement fédéral d'apposer son veto. Cet acte transmis au département du secrétaire d'État à Ottawa, a été reçu par ce département le 4 de juin 1896, et, par conséquent, en vertu de la constitution, Son Excellence a le droit, jusqu'au 14 juin prochain, de désavouer cet acte.

Ayant fait une courte histoire de l'acte, sous son aspect législatif, je veux vous en signaler quelques traits répréhensibles qui, je le crois, vous le rendront odieux, et vous expliqueront pourquoi il déplaît à la population de la Colombie-Anglaise, et pourquoi cette population désire qu'il ne soit pas sanctionné. D'abord, cet acte crée un immense monopole foncier. L'article 1 du chapitre 40 de l'acte de 1890, accorde 20,000 acres de terre par mille à cette compagnie de chemin de fer. Comme suivant toutes les probabilités, la ligne doit avoir un parcours de 325 milles, vous voyez que la compagnie recevra 6,500,000 acres. Cette terre est juste au centre du district minier de la Kootanie, district qui attire aujourd'hui l'attention du monde entier et est destiné à faire de grands progrès. Les gens vont y affluer et il n'y a pas de doute que ces terres vont acquérir une immense valeur. On ne peut tolérer un seul instant qu'une corporation tiennne ainsi dans ses serres cette énorme étendue de terre d'une grande valeur. Dans le district que j'ai l'honneur de représenter, on a adopté une législation de ce genre pour le bénéfice d'une corporation.

La Compagnie de chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo possède ainsi la moitié de l'île de Vancouver, et cela, depuis 1887. Aussi c'est la partie, de toute la Colombie-Anglaise qui a fait le moins de progrès, et pourquoi? Parce que la compagnie dont je viens de parler a le monopole de la terre, et ne veut concéder qu'à des conditions très désavantageuses aux colons.

Non seulement il y a là un immense monopole foncier, mais encore avec les terres, la compagnie possède tous les minerais naturels qu'elles contiennent. Et comme vous le savez, le territoire de la Kootanie a acquis une renommée considérable par l'or et l'argent qu'il a produits. Et cependant, pour dire le vrai, Rossland est plutôt une région cuprifère qu'une région aurifère. Les métaux naturels y ont une immense valeur, et c'est certainement un pays riche en minerais de toutes espèces : de sorte que la subvention accordée à cette compagnie, au point de vue des mines seulement, est certainement très importante. Mais la question a un aspect encore plus sérieux. Dans la plupart des cas, on n'y trouve point l'or et l'argent à l'état natif, mais alliés à du fer, du cuivre et d'autres substances. Ainsi, le mineur, excepté dans les cas où l'or est pur de tout alliage et l'argent à l'état natif, devra s'adresser à la compagnie avant de pouvoir creuser la terre pour en extraire de l'or et de l'argent. Je viens de vous dire ce qui se passe dans mon propre district ; c'est absolument la même chose dans la Kootanie. Il y a des substances minérales d'une très grande valeur dans cette partie de l'île de Vancouver qui appartient à la Compagnie "Esquimalt et Nanaïmo," mais quoique plusieurs de ces substances soient beaucoup plus riches que celles de la Kootanie on ne peut travailler, et on ne travaille pas non plus à les extraire, pourquoi? Parce que lorsqu'un explorateur découvre un filon, si ce filon contient autre chose que de l'or pur, il est obligé de traiter avec la Compagnie de chemin de fer Esquimalt et

M. McINNIS.

Nanaïmo, qui a un monopole sur tous les métaux alliés à l'or et l'argent, et la compagnie exige du pauvre explorateur des conditions que ce dernier ne peut remplir.

Ce n'est pas tout, non seulement la compagnie acquiert des métaux, mais encore la concession des terres comprend le bois, dont elles sont plantées et ce bois a une immense valeur. Cependant le plus riche des minéraux que procure l'octroi des terres, est la houille. Le bassin de charbon découvert à la Passe du Nid de Corbeau ou dans le voisinage immédiat, et les experts en géologie diront comme moi, est le plus riche du continent. Vous comprendrez facilement que si la Kootanie progresse, comme nous le croyons, il faudra y construire d'immenses usines pour la réduction du minerai, des hauts-fourneaux et y faire d'autres travaux de cette nature. La houille est absolument nécessaire au fonctionnement de ces usines et de ces hauts-fourneaux, et pour être profitable, l'exploitation de plusieurs des mines qu'il y a là doit être peu coûteuse. Malheureusement dans la région de la Kootanie, pour être exploité avec profit, le minerai doit donner de \$20 à \$25 la tonne, tandis qu'aujourd'hui dans les circonstances ordinaires, il ne rapporte que de \$7 à \$8 la tonne. Une des raisons qui fait que le minerai de l'or doit être d'une si grande pureté pour être traité avec profit, c'est le prix élevé de la houille. Vous serez sans doute surpris d'apprendre que le coke qu'on y emploie maintenant provient du pays de Galles et que les vaisseaux qui le transportent doivent doubler le cap Horne, c'est-à-dire, faire un parcours de 15,000 milles. Ce lit de houille n'est pas plus qu'à deux cents milles de l'endroit de la Colombie-Anglaise où il y aurait une plus grande demande de ce combustible. Si la seule zone carbonifère qu'il y ait dans cette région, et c'est la seule, est la propriété d'une seule corporation, cette dernière régira jusqu'à un certain point le développement et la prospérité de ce pays, et c'est là un danger dont il est facile de comprendre l'étendue. Pour vous permettre d'apprécier la véritable richesse de cette zone carbonifère, laissez-moi vous donner quelques chiffres. Le professeur Selwyn, dans le rapport sommaire de l'exploration géologique de 1891, tome cinquième, n° 1, page 14a, dit qu'il a traversé la Passe du Nid de Corbeau et qu'il a fait un court examen des gisements houillers qu'il y a là. Il déclare y avoir constaté l'existence de 20 couches d'une profondeur moyenne de 132 pieds. Il dit qu'ayant fait un examen superficiel de cette région, cette zone carbonifère doit être d'au moins 144 milles carrés. Il apprécie l'épaisseur de cette zone à 132 pieds, ce qui donnerait une production moyenne de 50,000,000 de tonnes par chaque mille carré. Prenant ces chiffres pour base, la puissance de ce lit de charbon est donc de 7,200,000,000 de tonnes.

Le professeur Selwyn nous dit cependant qu'il n'a fait que traverser le pas et ne l'a pas examiné avec attention. Mais des personnes intéressées l'ont examiné avec beaucoup de précaution ; je vais vous donner quelques-uns de leurs chiffres. M. Fernie qui est, je crois, l'ingénieur du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise ou de la Compagnie houillère de Crow's Nest dit que le gisement carbonifère a une longueur de trente-cinq milles sur une largeur de dix milles. Il s'est rendu sur le terrain, l'a examiné attentivement, et c'est l'estimation qu'il fait. De plus, il dit qu'à de certains endroits, l'étendue des gisements excède encore les chiffres qu'il nous donne. Prenant les

chiffres que donne le professeur Selwyn quant à l'épaisseur des couches, et ceux de M. Fernie quant à leur étendue, vous aurez là une production de houille de 17,500,000,000 de tonnes.

Le chemin de fer Canadien du Pacifique qui est aujourd'hui intéressé dans la question, dans une brochure qu'il a récemment publiée sur les ressources de la Colombie-Anglaise, déclare que l'épaisseur du dit carbonifère est de 132 à 448 pieds. Si nous acceptons cette déclaration comme exacte, et c'est la conclusion qui s'impose, si nous prenons une épaisseur moyenne de 290 pieds, le juste milieu entre les chiffres du chemin de fer Canadien du Pacifique et ceux de M. Fernie, ce gisement donnera donc un revenu de 39,375,000,000. Et tout cela fait partie de la subvention accordée au chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise. Si vous évaluez la houille à un cent la tonne, c'est une prime de \$393,750,000, c'est-à-dire, une somme égale à notre dette nationale et une somme suffisante pour construire un chemin de fer autour de la terre. Si cette houille vaut un cent la tonne, la demande énorme qu'on en fera, lorsque ce gisement aura été exploité, en élèvera le prix à un dollar la tonne, et à ce taux, la compagnie aura un revenu de 39,375,000,000 de tonnes.

Pour vous prouver que la compagnie savait parfaitement ce qu'elle faisait, laissez-moi vous renvoyer à l'acte. C'était évidemment l'intention de la compagnie dès l'abord d'obtenir le monopole de ces terrains houillers, et voici comment elle s'est prise pour atteindre son objet. Elle a fait insérer dans l'Acte pour venir en aide aux chemins de fer, chapitre 40 des Statuts de la Colombie-Anglaise, un article déclarant que, au cas où les 20,000 acres ne pourraient être obtenus le long de la ligne du chemin de fer, par suite d'une concession antérieure, ou des détours obligés de la route, le gouvernement comblerait le déficit en concédant des terres juste au cœur de ce bassin houiller. Le colonel Baker, dont les intérêts sont intimement liés à ceux de la compagnie, représente le district où se trouvent ces terrains houillers. Il comprit parfaitement la position et se présenta devant la législature, et pour combler le déficit dont j'ai parlé tout à l'heure, il fit accorder à la compagnie les terres le long de cette ligne qui devait traverser tout ce terrain houiller, terrain dont il connaissait parfaitement la valeur, mais probablement que pas un autre membre de la législature ne connaissait.

La question présente encore un autre aspect extraordinaire. La compagnie peut acquérir cette immense quantité de charbon, non pas pour construire une ligne à travers le Pas du Nid de Corbeau, mais simplement pour construire une ligne à voie étroite sur un parcours de soixante-quinze milles seulement. Je m'appuie pour faire cette déclaration sur l'article 9, ch. 53, de l'acte de 1894, qui dit qu'aussitôt que la compagnie aura terminé un certain nombre de sections, elle aura droit d'obtenir les subventions en terres que comporte la construction de ces sections.

Non seulement il y a là un énorme monopole de minéraux, et de charbon, mais en outre cette compagnie possède plusieurs privilèges spéciaux. Elle peut exploiter des scieries, des fondries, des lignes de tramway, ouvrir des mines et des puits de pétrole, et faire encore une foule d'autres choses. C'est pourquoi, je dis que vu ces extraordinaires privilèges et ces énormes subven-

tions, le parlement serait pleinement justifié de recommander le désaveu de cet acte.

Mais, vous me demanderez comment il se fait, si ces domaines ont tant de valeur, que les personnes qui ont partout colporté leur charte, n'ont pu la vendre avant l'an dernier. Bien, il y a des raisons pour cela. L'une d'elles, c'est que les détenteurs de cette charte, ayant plusieurs projets sur le métier, et ayant aussi d'autres propriétés à vendre, avaient fait des transactions peu honorables pour eux. Il y a encore une autre raison. Les honorables députés de cette Chambre ne connaissent pas ces personnes comme nous les connaissons dans la Colombie-Anglaise, car ils sauraient que ces personnes ne sont pas de celles qui gagnent rapidement la confiance des capitalistes. Une autre raison pour laquelle ces personnes n'ont pas réussi à vendre leur charte plutôt, c'est l'affligeante inactivité du monde financier dans les dernières années. Cette explication seule est suffisante, mais il y a une autre raison que les honorables députés de cette Chambre comprendront parfaitement. Ces mines de houille, aujourd'hui d'un prix inestimable, n'avaient pas plus de valeur, il y a deux ou trois ans, que si elles eussent été situées au pôle nord. La houille n'a de valeur qu'en tant qu'il y a demande, tout comme les chemins de fer n'ont de valeur qu'en tant qu'il y a du trafic, mais aujourd'hui, les colons affluent, et cette région a acquis une immense valeur. Vous comprenez que la Kootanie a fait des pas de géant dans la voie du progrès, et la valeur de ces gisements miniers est immense comparée à ce qu'elle était il y a quelques années. Si aujourd'hui on offrait en vente la charte de cette compagnie et les énormes subventions qu'elle comporte, vous verriez les capitalistes s'écraser les uns les autres pour courir les acheter. Cela ne fait pas de doute.

Mais il y a un autre aspect de cette question que j'aborde avec une certaine défiance, mais sans aucune animosité, c'est celui-ci : les énormes subventions et privilèges accordés à cette compagnie et le dangereux monopole créé en sa faveur, ne sont rien, comparés à l'état de choses dans lequel la vente de tous ces droits au chemin de fer Canadien du Pacifique place la population de la Colombie-Anglaise.

Ces trafiquants de chartes réussirent enfin dans leurs efforts et vendirent leur charte au chemin de fer Canadien du Pacifique. La question entraînait alors dans une phase des plus graves pour la Colombie-Anglaise. Le monopole créé et existant était en lui-même une chose pourtant assez mauvaise, c'était un danger qui menaçait d'enrayer le progrès de cette région. Mais quand vous vous rappelez que le chemin de fer Canadien du Pacifique constitue un monopole et un monopole encore plus grand que celui qu'on avait créé, si possible, et que nous avons à faire face à ces monopoles réunis contre lesquels il ne peut y avoir de concurrence, vous comprendrez l'importance que cette question prend à nos yeux.

Comme vous le savez, le chemin de fer Canadien du Pacifique a eu dans le passé le monopole des voies de communication dans l'ouest. Nonobstant les énormes subsides qu'elle a reçus, tant du gouvernement fédéral que des provinces, cette compagnie n'a malheureusement pas pris un grand intérêt dans le développement du pays, et elle n'a jamais fait preuve envers la population, et plus particu-

lièrement envers les colons de l'ouest, de ce bon vouloir que nous avions droit d'espérer. Au contraire, la politique qu'elle a suivie a eu pour effet de rendre la culture et la colonisation dans l'ouest ingrates et peu enviables. Par ses taux excessifs, elle arrache jusqu'au dernier sou des colons, des cultivateurs et de tous les pionniers industriels de l'ouest. Et je puis prouver ce que j'avance. Les chambres de commerce de l'ouest ont souvent pris ce sujet en mains et ont souvent protesté contre ces taux élevés et excessifs. En 1895, le gouvernement du Manitoba a fait un rapport très élaboré et l'a présenté dans le temps au gouvernement du Canada, démontrant au delà de tout doute que les taux du chemin de fer Canadien du Pacifique étaient excessifs et élevés plus que de raison.

Si vous croyez que cette compagnie n'exige pas des taux oppressifs, vous avez une superbe occasion aujourd'hui de connaître l'étendue de sa rapacité. Non seulement elle possède depuis qu'elle a acheté les droits du chemin "British Columbia Southern Railway," d'immenses subsides en houille et en terres, pour la construction de la ligne projetée de Lethbridge à Kootanie, mais elle s'adresse encore au gouvernement du Canada pour avoir de l'aide. Pouvez-vous imaginer quelque chose qui prouve plus de voracité, de stupéfiante voracité et d'insatiable avarice? La population de la Colombie-Anglaise a des raisons toutes particulières pour que cette voie ne soit pas l'œuvre d'un monopole quelconque, et surtout l'œuvre du monopole du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le commerce de la Colombie exige qu'il y ait une ligne indépendante allant de l'est à l'ouest. Aujourd'hui des producteurs et des commerçants sont à la merci du chemin de fer Canadien du Pacifique. Laissez cette puissante compagnie maîtresse de la ligne qui doit traverser le Pas du Nid-de-Corbeau, et il n'y aura pas de soulagement possible à donner jamais au commerce de la Colombie-Anglaise et de l'ouest. Mais laissez moi vous dire que la population de la Colombie-Anglaise désire la construction d'une ligne, non seulement de Lethbridge à Kootanie, mais aussi de ce dernier endroit, jusqu'au littoral, et que la construction en soit commencée simultanément aux deux extrémités. Plusieurs raisons d'impérieuses nécessités exigent cette construction. Nous reconnaissons tous que le commerce actuel et surtout le commerce futur de la région de la Kootanie, justifie la construction d'une voie ferrée qui y introduirait la concurrence. Nous reconnaissons tous aussi que le territoire qui s'étend du Pas du Nid de Corbeau à Rossland et Pilot Bay, est d'une richesse qui justifie pleinement la construction d'un chemin pour ouvrir cette contrée à la colonisation, mais en général, on ne sait pas que la zone de Rossland jusqu'au littoral est encore plus riche en minéraux que la zone de l'est.

Le territoire de Tuloween et de Granite Creek, aussi que celui de la frontière Fairview et de la rivière Kettle—sans déprécier l'immense développement des districts de Rossland et de la Kootanie—est encore d'une plus grande richesse minérale. La population du littoral de la Colombie-Anglaise désire que ce chemin à partir du littoral jusqu'à la région de la Kootanie, soit construit avec célérité, afin, d'abord, d'ouvrir cette riche contrée à l'exploitation et ensuite afin de participer au commerce de la Kootanie. Quelque tournure que prenne cette question, j'espère que le gouvernement surveillera les intérêts commerciaux du littoral et verra à

M. McINNES.

construire cette ligne depuis le littoral jusqu'à Kootanie. Soit que le chemin tout entier depuis Lethbridge jusqu'au littoral soit construit comme une seule et même ligne, on sait qu'aujourd'hui on ne peut remédier à l'état de choses actuel, et que le chemin de fer Canadien du Pacifique construisé une ligne de Lethbridge à Kootanie, nous espérons dans tous les cas, que la construction de la voie depuis le littoral jusqu'à la Kootanie, sera entreprise par le gouvernement ou sous son contrôle immédiat. Une autre raison pour laquelle le chemin de fer Canadien du Pacifique ne devrait pas construire cette ligne, c'est que cette compagnie a déjà le droit de traverser, un des pas des montagnes Rocheuses. Comme vous le savez bien, il n'y a que par quatre pas qu'un chemin de fer peut traverser les montagnes Rocheuses et atteindre la Colombie-Anglaise. Il n'y a pas d'autre accès possible. Il y a peut-être beaucoup de personnes qui l'ignorent, mais de ces quatre pas, deux, savoir : le pas des Pins et le pas de la Tête-Jaune sont déjà concédés à une Compagnie qui a une charte pour y faire traverser une voie ferrée. En effet, ce parlement a accordé une charte à la Compagnie transcanadienne pour construire une voie ferrée à travers ces deux pas. Le pas du Cheval-qui-Rue est la propriété exclusive du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le Pas du Nid de Corbeau est aujourd'hui la seule voie de communication par chemin de fer de l'est au littoral de la Colombie-Anglaise. Si maintenant une compagnie doit avoir l'usage exclusif de ce pas, ce n'en doit point être une qui ait déjà une entrée dans la Colombie-Anglaise ; mais ce pas devrait être accordé à une ligne indépendante, et j'espère que le gouvernement conservera ce pas comme propriété de l'Etat, dans le plus grand intérêt du peuple.

Quoique le chemin de fer Canadien du Pacifique ait acheté cette charte avec les subventions qu'elle comporte et se propose de construire cette ligne, il y a plusieurs personnes qui prétendent que ce gouvernement peut par un moyen ou un autre, obtenir de cette compagnie, quant à ses taux, des concessions qui rendraient avantageux le maintien de l'arrangement actuel. A mon avis, c'est là une grande illusion. Il n'est pas au pouvoir de ce gouvernement ou de ce parlement d'arracher des concessions au chemin de fer Canadien du Pacifique. En vertu de sa charte contenue dans les statuts du Canada, chapitre 1, article 14 de l'annexe, vous verrez que cette compagnie a le droit de construire des voies ferrées dans toutes les parties du Canada, et dans l'exercice de ce droit, elle ne dépend ni du gouvernement ni du parlement du Canada. Cette puissante compagnie, étant aux droits du "chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise," a par là, obtenu d'immenses avantages du gouvernement de la Colombie. Grâce à cette dernière compagnie, ils obtiennent un subside suffisant pour leur garantir mille fois la construction de ce chemin. Il est vrai qu'ils viennent demander de l'aide au gouvernement. Mais, M. l'Orateur, croyez-vous pour un instant, qu'ils vont échanger les grands, les extraordinaires privilèges dont ils jouissent actuellement, et qui leur permettent d'extorquer à la population, les taux que bon leur semble, contre la maigre pitance que leur accordera le gouvernement, pour venir en aide à ce chemin? Si l'octroi de ce subside ne peut leur arracher quelques concessions, quels moyens pourront employer, ce gouvernement et ce parlement, pour en obtenir? Je dis aucune, abso-

lument. Mais d'autres nous disent : Nous allons imposer des conditions au chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à leurs taux de transport. Vous ne pouvez faire cela. Cette question a été réglée, lorsque vous leurs avez accordé leur charte absolue il y a quelques années. D'autres ajoutent encore : Nous allons nommer des commissaires, qui auront le contrôle sur les taux de transport. Or, M. l'Orateur, ceci, ne peut être fait non plus, pour les raisons déjà citées.

Il fut un temps où j'aurais pu croire qu'il était possible d'obtenir ces concessions, et de forcer le chemin de fer Canadien du Pacifique à accepter ces conditions, qui auraient produit des résultats satisfaisants ; où j'aurais pu croire que des commissaires qui auraient été nommés, eussent fidèlement rempli leurs devoirs. Mais après ce que nous avons vu dans ce pays, depuis que cette question est entrée dans le domaine de la discussion, je n'y puis croire plus longtemps. Il est vraiment décourageant et déshonorant, M. l'Orateur, de voir tous les changements, les volte-face, les tergiversations, accomplis, par certains journaux dirigeants et par certains hommes publics.

Prenez l'attitude du *Globe* sur cette question. Le jugeant par son passé, vous auriez été porté à croire qu'il allait prendre vigoureusement la défense du peuple, et combattre pour conserver les droits de la grande masse de cette même population, et l'attitude prise par ceux qui contrôlent le journal, sur cette question, aurait donné une note plus forte en ce sens.

Quels sont les faits ? Je n'hésite pas à dire que depuis quelques mois, époque à laquelle ils ont commencé à manifester subitement un zèle si extraordinaire, et un intérêt si intense pour cette question, leur attitude a toujours été marquée au coin de l'hypocrisie et la mauvaise foi.

M. MILLS : Ceci n'est rien comparé aux volte-face que vous constaterez d'ici à quelques mois.

M. McINNES : Ils ont, M. l'Orateur, tourné autour du pot pendant des mois, suggérant ce qu'ils n'avaient pas le courage de dire ouvertement. Ils se sont servi d'une profusion d'arguments, qui pouvaient quelquefois paraître habiles, mais qui toujours étaient sans principes arrêtés. Maintenant, après tous ces longs mois de prétendue discussion et de faux exposés de faits relativement à cette question, ils concluent en laissant entrevoir clairement que leur maître, le chemin de fer Canadien du Pacifique, doit construire la ligne projetée. Non seulement nous avons vu d'autres journaux, desquels nous attendions une attitude différente, nous traiter de la même façon que le *Globe*, mais nous avons aussi vu des hommes publics faire volte-face de la même façon. Nous avons vu agir de la même façon des hommes publics, qui occupent un jour une position remarquable parmi les hommes politiques de ce pays, qui devaient même leurs positions dans ce parlement et la confiance que le peuple avait mis en eux, à leur vigoureux efforts pour combattre les monopoleurs du chemin de fer Canadien du Pacifique. Aujourd'hui, ils parcourent le pays, essayant de calmer l'opinion publique et de persuader à la population de ne rien dire jusqu'à ce que l'on ait solidement mis sur leurs épaules ce nouveau joug d'esclavage.

Je ne citerai aucun nom ; ils se présenteront à votre esprit sans que j'ai besoin de les mentionner. Mais, lorsque nous voyons des hommes et des jour-

naux comme ceux dont il s'agit cherche à obtenir des concessions de la part de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et compter sur la fidélité probable de commissaires, nous avons le droit d'être très soupçonneux à l'égard de leurs insinuations. Si cet acte n'est pas désavoué, quel en sera l'effet ? Simplement celui-ci, que tout le commerce de la Colombie-Anglaise, de tout ce pays de l'ouest, est placé entre les mains du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le mal sera irréparable ; il sera impossible d'obtenir aucune concession du chemin de fer Canadien du Pacifique, et cette province de l'ouest, avec toutes ses grandes promesses de prospérité pour l'avenir, sera remise à la tendre merci d'une corporation, qui, malheureusement, s'est signalée dans le passé par sa corruption, son extorsion, sa tyrannie et sa voracité.

Maintenant, M. l'Orateur, je passe à une autre raison, qui me fait dire que cet acte doit être désavoué. Si cette loi n'est pas désavouée, le gouvernement ne pourra jamais construire ce chemin, et ne pourra jamais avoir aucun contrôle sur les moyens de transport par voies ferrées dans l'ouest. Voici l'explication de mes énoncés : Si cette loi n'est pas désavouée, le chemin de fer Canadien du Pacifique a suffisamment de garanties pour construire ce chemin avec le subside qui lui a été accordé par la législature de la Colombie-Anglaise, et avec l'aide de la Compagnie de chemin de fer de la Colombie-Anglaise du Sud ; et si elle construit ce chemin grâce à ses subsides, comme cela va certainement arriver, qu'elle soit ou non aidée par ce parlement, alors, il échappe pour toujours des mains de ce parlement et de ce gouvernement.

Maintenant M. l'Orateur, je comprends que pour donner quelque force à cet argument, il est nécessaire de prouver, premièrement, que le chemin est nécessaire, et en second lieu, que nulle compagnie, sauf le gouvernement ne pourrait construire ce chemin. Quant à la nécessité de cette voie ferrée, il ne peut y avoir deux opinions sur ce point. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même, dans son dernier rapport annuel, a déclaré de la manière la plus formelle, que le commerce de ce district justifiait amplement la construction de ce chemin de fer. Le commerce y est actuellement d'une telle importance qu'il soutient la prospérité d'un district américain dans le sud.

Une ou deux grandes villes s'y sont élevées sous son influence, et il ne peut y avoir de doute possible que la construction d'un chemin ne soit nécessaire, tant au point de vue du commerce existant que dans le but d'ouvrir une belle et riche contrée. La seconde prétention, c'est que personne autre que le gouvernement ne devrait construire ce chemin. Je ne discuterai pas au long en ce moment l'opportunité qu'il y a pour le gouvernement de posséder ce chemin ; seulement, je dirai que je crois que tous ces grands moyens de transport, ces grands moyens de communication pour le public, devraient être contrôlés par le gouvernement pour le bénéfice de la population en général. Et cela, particulièrement, dans un nouveau pays comme la Colombie-Anglaise, un pays qui promet tant pour l'avenir ; et je maintiens que si jamais il fut juste pour un gouvernement de posséder des chemins de fer et de les exploiter dans les intérêts du public, cela est particulièrement désirable dans un jeune pays où il est si facile dès le début de faire le premier pas dans de bonne voie.

Mais il y a heureusement plusieurs bonnes raisons pour lesquelles le gouvernement devrait construire ce chemin. La première, c'est que ce serait là un placement avantageux. Je sais que l'expérience nous a prouvé que les chemins de fer possédés par le gouvernement dans ce pays ne rapportaient pas grands profits. Naturellement, l'image du chemin de fer de l'Intercolonial va venir frapper votre imagination, et vous aller songer aux pertes encourues par le pays pour la mise en exploitation de ce chemin de fer. Mais, M. l'Orateur, il ne peut y avoir de comparaison entre le chemin de fer de l'Intercolonial et celui projeté. Le chemin de fer de l'Intercolonial a été construit, on pourrait presque dire comme une nécessité nationale; il fut le résultat de nécessités politiques existant à cette époque, et exploité, non pas comme une institution commerciale dirigée suivant les principes du commerce et des affaires, mais comme une machine politique. Mais, même malgré ce fait établi, il y eut une année au cours de laquelle le chemin de fer de l'Intercolonial fut exploité avec profit; et je suis porté à croire que sous l'habile administration du présent ministre des Chemins de fer et Canaux, l'Intercolonial au lieu d'avoir un déficit chaque année, donnera des profits.

Mais il n'y a aucune comparaison à faire entre cette ligne et ce chemin projeté. Le pays traversé par l'Intercolonial est loin d'être aussi riche, et le commerce aussi florissant.

Il ne faut pas oublier, non plus, que le chemin de fer de l'Intercolonial a plus à souffrir de la concurrence que ne l'aura ce chemin projeté; mais il y a une autre bonne raison pour laquelle le gouvernement doit construire ce chemin: c'est qu'il s'agit ici d'une entreprise nationale. Ce n'est pas un chemin qui sera uniquement pour l'avantage de la Colombie-Anglaise; et les profits qui résulteront de sa construction seront nécessairement partagés par tout le Canada. Et la principale raison que j'ai de parler ainsi, consiste dans les industries que ce chemin va développer et la nature du pays qu'il va traverser. Personne ne peut, quelque faible que soit chez lui le sentiment national, constater sans orgueil les progrès faits dans le développement des richesses minières de la Colombie-Anglaise.

On nous a dit et avec raison, je crois, que l'espoir du Canada repose dans l'ouest. Je partage cette opinion. Afin de donner un aperçu des progrès accomplis dans ce pays, je vais lire quelques statistiques. En 1887, et de fait jusqu'en 1892, les filons d'or de cette province n'avaient pas encore été exploités. Toutefois, durant cette dernière année, l'or extrait de ces filons s'éleva à la somme de \$1,244,180. Actuellement, l'or obtenu dans la Colombie-Anglaise s'élève aux trois quarts de la production de tout le Canada, et la rapidité avec laquelle cette production augmente est vraiment extraordinaire. La production de l'argent, dans la Colombie-Anglaise, en 1887, n'était que \$17,331; l'année dernière, elle a atteint le chiffre extraordinaire de \$2,100,689. Tout l'argent produit au Canada, l'année dernière, venait de la Colombie-Anglaise. La valeur du plomb recueilli en même temps que l'argent s'est élevée, l'année dernière, à \$721,000; tandis que en 1887, 1888 et 1889, la production du plomb était nulle dans ce pays. La valeur du cuivre extrait l'année dernière s'est élevée à \$190,000; tandis qu'il y a trois ans, il n'y avait pas une once de cuivre d'extrait dans tous le pays.

M. McINNES.

Ces chiffres donneront aux honorables députés une idée du progrès accompli; mais ce progrès, dans le développement des ressources minérales de cette province, n'est que l'avant-coureur de sa prospérité future.

Les capitaux affluent dans la province, parce que l'industrie minière a été placée sur ce que vous pourriez appeler une base permanente, et elle existe réellement. Jusqu'à l'année dernière, on pouvait considérer les avantages miniers de la Colombie-Anglaise comme étant à la fois spéculatifs et incertains; il est maintenant certain que la richesse de ces mines existe, et avec cette certitude, nul doute que les capitaux de l'est du Canada, des États-Unis et de l'Europe vont affluer dans notre province, et le développement en sera merveilleux. Avec le développement des mines, la population augmentera, et augmentera considérablement par ce fait les revenus du gouvernement. Il y a quelques années, il n'existait pas d'endroits du nom de Nelson. On en fit un port d'entrée il y a trois ans, et l'année dernière, le montant des droits qu'on y a perçus s'est élevé à la somme de \$187,631. La population du district de Kootanie n'était l'année dernière que de 15,000 personnes, et elles ont contribué pour ce montant au revenu. Cette population ne pourra faire qu'augmenter dans des proportions extraordinaires, et les revenus du Canada en bénéficieront d'autant. Ici, je ferai remarquer aux honorables députés un fait qui peut paraître étrange, c'est que le montant payé par la Colombie-Anglaise au trésor fédéral, est de moitié plus considérable que le revenu tout entier versé dans le trésor de la province pour des fins provinciales. Conséquemment, je prétends que ce revenu additionné provenant de la province justifie le gouvernement d'entreprendre ces travaux, qui, assurément grossiront ce revenu.

Il y a encore une autre raison que je veux m'efforcer de faire remarquer au gouvernement, et pour laquelle je veux lui prouver qu'il doit faire de la construction de ce chemin une entreprise nationale; c'est que, par ce fait, il gardera la possession du pas. C'est le seul pas dont il soit encore possible de se servir, et le dernier moyen existant de pénétrer dans la Colombie-Anglaise; et c'est le devoir du gouvernement fédéral de retenir ce dernier pas praticable, et cela dans les intérêts de la province et du Canada.

D'autres prétendent que le gouvernement n'a rien à faire avec ce chemin, que c'est une entreprise locale dont la construction ne servira qu'à dix ou quinze mille mineurs de la Colombie-Anglaise, et que, par conséquent, il appartient à cette dernière province de le construire. C'est avec regret que j'ai entendu mentionner cette prétention. La province de la Colombie fait plus aujourd'hui pour la construction des chemins de fer que toute autre province du Canada. Elle a puissamment aidé au chemin de fer anglais du Pacifique, au chemin de fer Burrard Inlet et Fraser Valley, au chemin de fer Colombia et Western, au chemin de fer de Slocan et Kaslo, à celui de Nakusp et Slocan, et autres chemins de fer que je puis mentionner; la population de la Colombie-Anglaise fait plus aujourd'hui pour aider à la construction des chemins de fer que la population de toute autre province, et cela exclusivement par des subsides provinciaux. Mais, même si nous demandions que ces travaux fussent menés à bonne fin, comme entreprise provinciale, s'il était admis qu'elle est tout entière à

l'avantage de la province, si le pays tout entier ne devait pas retirer un avantage évident, je dis que nous serions encore grandement justifiables en demandant que cette entreprise fût faite par le gouvernement du Canada. J'appuie cette déclaration sur le fait des sommes énormes payées par la Colombie-Anglaise au trésor fédéral.

Cette question a déjà été mentionnée dans cette Chambre par d'honorables députés qui ont représenté la Colombie-Anglaise. Mais j'ai préparé un état qui est encore un peu plus compréhensible qu'aucun qui ait été fait jusqu'ici et qui, je l'espère, placera cette question d'une façon extrêmement compréhensible devant cette Chambre. Cet état comprend d'abord les montants payés et ceux reçus par la Colombie-Anglaise durant les dix dernières années. J'ai en horreur la lecture des chiffres, mais j'espère que la Chambre me pardonnera de lui lire ces états. Des rapports m'ont été fournis par les sous-chefs de tous les départements, et les chiffres qui y figurent sont sans aucun doute exacts. Ils se lisent comme suit :

ÉTAT faisant voir les montants payés et ceux reçus du trésor fédéral par la Colombie-Anglaise, durant les dix dernières années.

Année.	Montant reçu.	Montant payé.	Excédant reçu.
	\$	\$	\$
1887	1,061,771	666,218	395,553
1888	1,064,727	716,807	347,920
1889	1,253,512	738,283	515,229
1890	1,388,214	814,595	573,719
1891	1,770,476	911,804	858,672
1892	1,903,601	1,104,361	799,240
1893	1,771,669	1,096,528	675,141
1894	1,681,387	1,310,181	371,206
1895	1,513,423	1,261,864	251,559
1896	1,841,206	1,188,812	652,394
Total de l'excéd.			5,440,633

Dans la colonne des montants payés à la Colombie-Anglaise, j'ai inclus non seulement les montants payés pour la mise en opération du service fédéral tout entier, avec les subsides provinciaux et les crédits spéciaux, j'y ai aussi fait entrer un état du montant qui, comme règle générale, dans ces rap-

ports a été omis, et qui est le montant que la Colombie-Anglaise devrait réellement payer pour l'intérêt de la dette nationale de ce pays. Ce montant s'élève de \$240,000 à \$270,000 durant les années qui se sont écoulées entre 1887 et 1896.

Sur le montant que je prétends avoir été payé à la Colombie-Anglaise, n'est pas comprise la subvention de \$750,000 accordée à la Compagnie du chemin de fer Est et Nord, comme subside pour construire cette ligne, et pour l'excellente raison que comprendra toute personne de la Colombie-Anglaise que ces \$750,000 donnés, il est vrai, par le gouvernement fédéral, fut remboursé par un équivalent de la part de la Colombie-Anglaise, qui donna au gouvernement fédéral 3,500,000 acres de bonne terre, dans le district de la rivière la Paix.

Ce tableau fait voir un sérieux état de choses. Il fait voir que le montant total du surplus payé par la province de la Colombie-Anglaise, et pour lequel elle n'a pas reçu un cent en retour, s'élève, pour les dix dernières années, à \$5,440,633. Je dis, M. l'Orateur, que c'est là un très sérieux état de choses. La Colombie-Anglaise est une jeune province : sa population a de nombreux obstacles à vaincre, et c'est une chose grave que de voir cette énorme somme d'argent ainsi enlevée à cette province, sans qu'elle reçoive en retour la moindre compensation. Nous nous attendons à être traités plus équitablement. Une province de l'avenir de la Colombie-Anglaise devrait être traitée avec plus de générosité ; et tout au moins, avec autant de justice que le sont les autres provinces du Canada.

Au lieu de cela, nous voyons que durant les dix dernières années, \$5,400,000 lui ont été arrachés, sans qu'on lui ait accordé le moindre avantage en retour. Mais il y a une question encore plus sérieuse que celle-là, car, lorsque nous avons payé plus que nous n'avons reçu, nous avons en même temps été taxés, et beaucoup plus taxés, que la population d'aucune autre partie du pays. J'ai préparé un état qui, je l'espère, prouvera la vérité de ces énoncés. J'en ai aussi préparé un en détail pour l'année 1896, et un autre pour les dix dernières années, mais comme ces états sont un peu longs, je donnerai d'abord celui de l'année 1896 en détail, et ensuite, un sommaire pour les autres années. Cet état est préparé d'après le chiffre estimatif de la population pour chaque année. Cette estimation relative à la population m'a été fournie par le statisticien du gouvernement fédéral, M. Johnson, et je n'ai nul doute qu'il doit être exact.

ÉTAT INDIQUANT LES MONTANTS PAYÉS PAR PROVINCES—PROVENANT DES PRINCIPALES SOURCES—EN TOTAL ET PAR TÊTE EN 1896.

Province.	Population.	Revenu des douanes.	Per Capita.	Revenu de l'intérieur.	Per Capita.	Revenu des Travaux publics.	Per Capita.
		\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.
Ontario.....	2,219,909	7,806,367	3 54	3,553,438	1 00	28,710	0 01
Québec.....	1,561,408	7,738,548	4 95	3,088,972	1 97	58,550	0 03
Nouvelle-Ecosse.....	455,647	1,442,927	3 16	301,068	0 66	1,026	0 002
Nouveau-Brunswick.....	321,279	1,086,804	3 38	287,738	0 89	602	0 001
Manitoba.....	195,779	615,218	3 14	252,421	1 28		
Ile du Prince-Edouard.....	109,177	127,609	1 16	44,829	0 41		
Territoires du Nord-Ouest.....	121,472	40,828	0 33	189,739	1 54	1,381	0 01
Colombie-Anglaise.....	140,765	1,306,738	9 28	295,299	2 09	11,739	0 08

Province.	Revenu postal.		Revenu de la marine et des pêcheries.		Ventes de terres, etc., Revenu de l'intérieur.		Total du revenu per capita.	
	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.
Ontario.....	1,997,872	0 90	35,681	0 01	13,892	0 007	6 06	
Québec.....	836,073	0 53	8,160	0 005	2,983	0 002	7 48	
Nouvelle-Ecosse.....	297,916	0 65	6,180	0 01	42	0 0001	4 44	
Nouveau-Brunswick.....	202,224	0 62	10,696	0 03	930	0 003	4 92	
Manitoba.....	190,805	0 96	1,670	0 009	\$4,434	0 43	5 81	
Ile du Prince-Edouard.....	41,961	0 38	2,161	0 02	1 97	
Territoires du Nord-Ouest.....	106,061	0 87	586	0 004	93,207	0 77	3 32	
Colombie-Anglaise.....	156,882	1 11	26,410	0 18	49,052	0 34	13 08	

Revenu per capita contribué par la Colombie-Anglaise.....	\$	13 08
do do par le reste du Canada.....		6 62
Excédant do par la Colombie-Anglaise.....		7 06
do calculé sur le chiffre estimatif de la population.....	993,806	90

Je désire aussi soumettre l'état suivant à la Chambre :—

ETAT indiquant les taxes fédérales prélevées dans la Colombie-Anglaise et dans le reste du Canada, avec le montant de surtaxe prélevé dans la Colombie-Anglaise de 1857 à 1896.

ANNÉE.	Taxe fédérale per cap. à la C.-A.		Taxe fédérale p. cap. de le reste du Can.		Excéd p. cap. payé par la C.-A.		Popula-tion de la C.-A.	Montant de surtaxe payé par la C.-A.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$	\$			
1887....	13 98	6 91	7 07	75,950	621,806				
1888....	13 09	6 96	6 13	81,339	498,608				
1889....	14 39	7 13	7 26	87,110	632,418				
1890....	14 88	7 24	7 64	93,294	712,766				
1891....	17 72	6 88	10 84	99,914	1,083,067				
1892....	17 79	6 41	11 38	107,004	1,217,705				
1893....	15 46	6 62	8 84	114,397	1,013,037				
1894....	13 70	6 18	7 52	122,720	902,922				
1895....	11 56	5 73	5 83	131,438	766,283				
1896....	13 08	6 02	7 06	140,765	993,800				
Total.....					\$8,442,412				

Lorsque des déclarations comme celles que je viens de faire ont déjà été faites devant cette Chambre, on a prétendu que le taux élevé de la taxation par tête que la Colombie-Anglaise prétend payer, provient des impôts douaniers sur des marchandises qui ne sont pas consommées dans la Colombie-Anglaise, mais bien dans les autres provinces du Canada. Cette prétention a été maintes fois réfutée ; mais j'espère que les chiffres que j'ai cités aujourd'hui y mettront fin pour toujours, pour la raison que non seulement ils prouvent que la Colombie-Anglaise paie plus d'impôts douaniers que les autres provinces, mais aussi que le même taux élevé se retrouve dans toutes les autres sources de revenus. Ce que nous avons payé l'an dernier au revenu de l'intérieur s'élève à \$2.09 par tête, tandis que les autres provinces n'ont payé que \$1.40. Sur les recettes des travaux publics, nous avons payé 8 cents par tête, tandis que la province de Québec qui a payé le plus après nous n'a contribué que 3 cents par tête. Il en est de même pour les recettes postales : nous avons payé \$1.11 par tête, tandis que l'Ontario qui a payé le plus M. McINNES.

après nous n'a payé que 90 centins. On remarque le même état de choses dans toutes les autres sources de revenus.

De plus, si l'on voulait être absolument juste dans cette affaire, il serait facile de démontrer que la disproportion entre la Colombie-Anglaise et les autres provinces est encore beaucoup plus considérable. Dans cette province, il y a environ 25,000 sauvages—soit 20 pour 100 de la population—qui ne contribuent en rien au revenu, de sorte que les calculs qui précèdent devraient en réalité être faits d'après la population diminuée du chiffre de la population sauvage, ce qui augmenterait considérablement la proportion par tête.

Ces chiffres font voir que si le chemin de fer projeté de Lethbridge au district de Kootanie était prolongé jusqu'à la côte, les sommes que la Colombie-Anglaise a versées au trésor par le passé sont amplement suffisantes pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur le prix de la construction du chemin. Si cette entreprise coûtait \$25,000,000—et elle ne coûterait pas un sou de plus—le surplus d'impôts payés par la Colombie-Anglaise justifie pleinement cette province de demander au gouvernement de se charger de la construction du chemin, comme étant une entreprise nationale.

Il y a dans les provinces de l'Est—j'espère qu'il n'y en a pas ici—certaines personnes qui s'imaginent que la Colombie-Anglaise a été grassement traitée à même le trésor fédéral. Elles persistent à considérer les gens de la Colombie-Anglaise qui demandent des chemins de fer et autres travaux publics comme des importuns qui sollicitent continuellement, après avoir été traités très libéralement par le passé ; à l'appui de cette prétention, ils nous disent que le chemin de fer Canadien du Pacifique a été construit pour la Colombie-Anglaise.

Je prétends, M. l'Orateur, que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas été construit pour la Colombie-Anglaise. Ce chemin a été construit comme une nécessité nationale, sans laquelle la confédération serait une impossibilité. Il serait impossible d'avoir un pays uni sans un chemin de fer inter-océanique. Si même il fallait en croire certains personnages, ce chemin aurait été construit, non seulement dans

l'intérêt du Canada, mais dans celui de l'Empire. Dans tous les cas, il est facile de démontrer par des chiffres que cette voie ferrée a été énormément plus avantageuse à la province de l'Ontario, par exemple, qu'à l'Ouest de la Confédération. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a été, en réalité, construit en vertu d'un engagement pris. La Colombie-Anglaise est entrée dans la confédération avec l'entente formelle qu'une voie ferrée serait construite. L'engagement fut mis à exécution à la suite de longs retards que je considère inexcusables. Mais le chemin n'a pas été construit pour l'avantage particulier de la Colombie-Anglaise, mais en exécution d'un engagement antérieur à l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la confédération. L'engagement était que le chemin de fer Canadien du Pacifique serait construit dans les dix ans de l'entrée de cette province dans la confédération, ce qui était en 1871. Les travaux devaient être commencés dans les deux ans, et aux deux bouts à la fois. Mais ils n'ont été commencés que dix ans plus tard, et ensuite on a pris beaucoup plus que le temps nécessaire pour le construire.

Voici à quoi je veux en venir. On semble croire que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a été d'un énorme avantage à la Colombie-Anglaise, et que ce sont les contribuables de l'Ouest qui lui ont procuré cet avantage. Je maintiens que ce chemin ne nous a pas procuré les avantages qu'il aurait dû nous procurer. D'abord, il n'a pas été construit assez rapidement, et à l'époque où il a été terminé, les néo-Colombiens avaient d'autres moyens de communication avec l'est. Ils avaient les chemins de fer américains, et même encore aujourd'hui, un grand nombre de commerçants et de voyageurs préfèrent les lignes américaines au chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce dernier n'a pas été construit de manière à développer et favoriser la Colombie-Anglaise. Nous savons tous que la compagnie a fait venir des légions de manoeuvres chinois pour construire le chemin. Ce fut là sa grande erreur. Ces importés sont restés dans le pays depuis, et ont été une plaie pour la province. Ils ont empêché les colons blancs de venir s'établir sur nos terres ou exploiter nos industries. Non seulement le chemin de fer Canadien du Pacifique s'est montré indifférent à la prospérité de la province en faisant venir ces Chinois, mais depuis que le chemin est construit, il n'a jamais été exploité dans les intérêts de la province.

Lorsque la Colombie-Anglaise a consenti à faire partie de la Confédération et a exigé la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, elle avait en vue une voie ferrée qui irait d'un bout à l'autre du pays, et qui serait d'un immense avantage pour la province. Nous ne nous imaginions pas que le parlement fédéral accorderait des subventions et des privilèges énormes à une compagnie sans se réserver un moyen de la contraindre à exploiter son chemin à l'avantage du pays. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a été construit au moyen de subventions énormes, et malgré cela, la compagnie est entièrement indépendante du parlement ou de qui que ce soit, lorsqu'il s'agit de donner satisfaction au public.

Mais je préfère ne pas discuter cette question à un étroit point de vue de clocher, et m'en tenir à son côté national, car je suis convaincu que très peu de personnes, soit dans cette Chambre ou ailleurs, regardent cette entreprise comme autre

chose qu'une entreprise d'une grande utilité nationale.

Il y a une autre raison pour laquelle le gouvernement fédéral devrait construire ce chemin à travers le défilé du Nid-de-Corbeau, et c'est celle-ci : D'ici à quelques mois, nous allons avoir une affluence énorme de population dans ce district. De fait, la contrée n'est pas encore suffisamment développée pour fournir de l'emploi à tous ceux qui vont s'y rendre, bien que dans un an ou deux, les mines auront suffisamment pris de développement pour occuper une population considérable, une population qui atteindra peut-être un demi-million.

Mais durant l'été prochain, il n'y aura probablement pas assez d'ouvrage pour tout le monde qui va se précipiter de ce côté, et c'est à ce point de vue que la question devient nationale. Si le chemin de fer Canadien du Pacifique construit le chemin et a recours à son ancienne méthode, et fait venir pour le construire la pire classe de manoeuvres, les Chinois, il en résultera que les immigrants blancs n'auront aucun moyen d'existence et devront s'en retourner. Si le gouvernement se chargeait de l'entreprise et faisait construire le chemin par des blancs, dans un an ou deux, lorsque le chemin sera terminé, les ouvriers qui y auraient travaillé deviendraient des colons utiles et permanents.

Je me suis efforcé d'exposer les principales raisons qui militent en faveur du désaveu de cette loi. J'ignore si j'ai réussi à convaincre mes honorables collègues, mais je maintiens que plusieurs de ces raisons doivent faire comprendre à la Chambre qu'une calamité menace la Colombie-Anglaise, si la loi n'est pas désavouée. Je conclus en disant : La Colombie-Anglaise renferme d'énormes richesses. Elle possède des ressources naturelles qui ne sont surpassées nulle part ailleurs. Mais bien qu'elle possède des ressources suffisantes pour rendre des millions d'hommes heureux et prospères, il ne faut pas se dissimuler que si on laisse subsister des lois de cette nature, on établira des monopoles non seulement sur les richesses du pays, mais aussi sur les choses nécessaires à la vie des colons, on enlèvera à la population l'avantage de pouvoir profiter de ces richesses, et l'on ruinera l'avenir brillant qu'attend ce pays, si on lui permet de se développer librement et naturellement.

La question qui se pose est celle-ci : Que va faire le parlement à propos de cette question ? Va-t-il briser les chaînes du jeune géant de l'Ouest, ou va-t-il le laisser gémir dans les fers, par un engagement immodéré pour le principe de non intervention ? Le parlement ne peut pas échapper à la responsabilité dans cette affaire. La Chambre en est saisie, et c'est à elle maintenant d'assurer ou de ruiner l'avenir de cette province. Je suis un citoyen de la Colombie-Anglaise, et je suis fier de ma province, et je serais le premier à repousser comme une injure toute intervention non justifiée dans ses privilèges constitutionnels; mais c'est justement parce que j'ai une confiance sans borne dans l'avenir de ce pays, c'est parce que je suis un libéral que je crois que mon devoir est de faire ce que j'ai fait.

J'espère que le gouvernement se chargera de la question et la traitera dans un esprit large, qui fera voir qu'il a aussi confiance dans l'avenir de cette province et qu'il est disposé à nous rendre justice et à faire cesser ce cauchemar qui nous menace de la ruine. J'espère donc que le gouvernement comme un premier pas vers la construction et l'ex-

ploitation de ce chemin, désavouera cette loi ; par cela, il remettra la population en possession de la part énorme de son héritage dont elle a été dépouillée par la bande de pillards—il n'y a pas d'autres mots pour les désigner—qui ont aujourd'hui la haute main sur les destinées de cette province.

M. PRIOR : Je ne dirai que quelques mots en réponse à la motion de l'honorable député de Vancouver (M. McInnes). Je suis tout à fait de son opinion sur certaines choses. Je suis avec lui de tout cœur, lorsqu'il demande au parlement de rendre justice à la Colombie-Anglaise, en lui accordant plus de subventions pour ses travaux publics et autres entreprises. Depuis un certain nombre d'années, tous les ans j'ai saisi la Chambre de cette question, mais c'était une tâche bien difficile de faire comprendre à l'un ou l'autre parti, que cette province contribuait des sommes considérables au trésor public et n'en recevait que très peu en retour. Mais aujourd'hui que l'opposition d'ailleurs occupe les banquettes ministérielles, j'espère qu'elle verra les choses sous un jour plus favorable, et que le gouvernement dépensera plus d'argent dans la Colombie-Anglaise que par le passé.

Mais la plus grande partie des remarques de l'honorable député concerne la charte que la législature de la Colombie-Anglaise a accordée à la Compagnie de chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau. Je dirai tout d'abord que je suis un de ceux à qui cette charte a été accordée et je ne m'en cache pas, pas plus d'ailleurs que tous ceux qui sont mentionnés dans cette charte. Il n'y a rien dans cette affaire qui n'ait été faite au grand jour. L'honorable député peut appeler les membres de cette compagnie des tripoteurs et leur appliquer d'autres épithètes également choisies, mais il lui est impossible de prouver qu'il y ait eu quoi que ce soit en dehors de l'ordinaire dans la manière dont cette charte a été demandée et obtenue.

Lorsque la charte a été accordée, on ne supposait pas que les subventions en terre qui l'accompagnaient eussent une valeur toute particulière, mais les mines de la Kootanie ont très bien tourné et ces districts houillers ont acquis une plus grande valeur.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à discuter cette question. Je ne vois pas ce que nous avons à y voir. Si cette question doit être discutée quelque part, c'est dans la législature de la Colombie-Anglaise, et non dans le parlement du Canada. L'honorable député (M. McInnes) cherche à faire croire que le parti libéral est toujours le champion de l'autonomie provinciale sur toutes questions. Pourquoi alors ne le serait-il pas dans le cas actuel ? Cette charte a été accordée par la législature de la Colombie-Anglaise, et elle doit savoir ce qui convient à la province. Ils n'étaient pas tous conservateurs ceux qui ont accordé cette charte. Il y avait autant de libéraux que de conservateurs sur les banquettes ministérielles dans l'Assemblée législative, quand elle a été votée et l'honorable député (M. McInnes) le sait.

Il nous reproche d'avoir coplorté notre charte à droite et à gauche ; mais je le défie d'indiquer une compagnie ayant d'aussi vastes projets en vue, qui ait pu, depuis quelques années, se procurer le capital nécessaire, même quand il s'agissait de travaux d'une nécessité impérieuse pour le pays. Tout le monde sait qu'il a été impossible de se procurer le capital, soit en Angleterre, soit à New-York. Nous

M. McINNES.

avons fait de notre mieux et nous avons offert les meilleures conditions possibles, mais personne n'a pu réussir à trouver de l'argent pour mettre l'entreprise à exécution, ni en Angleterre, ni à New-York, en dépit des énormes subventions en terres dont parle l'honorable député ; ce n'est que tout dernièrement, depuis le grand développement pris par les mines d'or et d'argent de la Colombie-Anglaise, que le chemin de fer Canadien du Pacifique a consenti à faire l'acquisition de la charte.

Je dois dire aussi que l'honorable député fait erreur lorsqu'il prétend que ces mines de charbon sont les seules qui existent dans cette région. Je lui citerai l'autorité du Dr Dawson, pour lui prouver qu'il existe d'autres dépôts houillers tout aussi riches, dans l'Alberta, de l'autre côté des montagnes.

Il prétend aussi que ce défilé est le seul passage accessible pour atteindre la Colombie-Anglaise : à ce propos je lui rappellerai qu'il y a quelques années, le gouvernement fédéral a envoyé un ingénieur pour faire un rapport sur ce point. On peut voir ce rapport au ministère des Chemins de fer, et il démontre qu'aux endroits les plus étroits du défilé, il y a de la place pour quatre voies. Ainsi, il n'y a pas de monopole, même si la construction du chemin est confiée au chemin de fer Canadien du Pacifique, ou à toute autre compagnie. J'admets qu'il serait fort à désirer que nous eussions une ligne indépendante, allant jusqu'à la côte. Je comprends que c'est ce que la population de la province désire, et je considère que le gouvernement ferait une bonne action en aidant à la construction de ce chemin. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage. L'honorable député n'a rien dit concernant le défilé du Nid de Corbeau qu'il soit nécessaire de réfuter. La charte a été accordée par la législature de la Colombie-Anglaise, et je crois que son chef a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de la désavouer.

M. BOSTOCK : Vu que je représente ici le district le plus strictement intéressé dans cette affaire, je crois utile d'ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver (M. McInnes). Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Victoria (M. Prior), c'est grâce à l'accroissement survenu dans le rendement des mines de la Kootanie que les subventions accordées au chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise ont pris une telle importance. L'exploitation des mines dans l'ouest de la Kootanie a pris de grands développements qui ont amené la construction de fourneaux lesquels contribuent considérablement à la richesse du pays et fournissent de l'ouvrage à beaucoup d'ouvriers de la région, et attirent beaucoup d'étrangers de toutes les parties du monde. Le fait d'avoir de la houille à bon marché aurait un effet considérable sur cette industrie de la fonte du minerai, et ce serait un grave embarras pour les fondeurs s'il fallait que tous les dépôts houillers du district fussent entre les mains d'une compagnie qui exercerait un monopole.

Actuellement, les fondeurs paient jusqu'à \$15 la tonne pour leur houille qu'ils font venir soit du pays de Galles, soit de la côte. Le prix élevé de la houille rend l'opération de la fonte très dispendieuse. Le district de la Kootanie a un grand intérêt à avoir du combustible à bon marché. Si on ne peut pas s'y procurer du coke à meilleur marché, tout le minerai de qualité inférieure qui se trouve en grande quantité dans le pays ne pourra pas être

fondé d'ici à bien longtemps. Il est donc de l'intérêt général du pays que les fondeurs puissent se procurer du combustible à bas prix, et nous devons les protéger attentivement sous ce rapport.

Je dois dire que ce n'est pas sans inquiétude que je verrais le désaveu d'une loi quelconque de la législature provinciale ; mais je crois que cette loi particulière demande à être étudiée à fond, et il y a des circonstances dans lesquelles le gouvernement fédéral est justifiable d'exercer son contrôle sur les actes des législatures. L'honorable député de Victoria (M. Prior) dit que cette question doit être discutée dans la législature de la Colombie-Anglaise, mais je suis d'avis que nous avons parfaitement le droit de la discuter ici. Les législatures provinciales ont accordé des subventions avec trop de facilité.

À six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

M. BOSTOCK : Au moment de la suspension de la séance, j'en étais à dire que la législature de la Colombie-Anglaise ne s'est pas montrée assez réservée en disposant des ressources naturelles du pays, et qu'elle en a distribué en octrois et subventions aux chemins de fer une plus grande quantité que la population n'est disposée à admettre ou approuver.

Ce n'est qu'à présent, au moment où nous commençons à réaliser la richesse de nos terres et de nos mines, que nous comprenons l'importance qu'il y a de les conserver pour la population au lieu de les livrer à des particuliers.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) a parlé des mines de houille de l'Alberta. Pour le moment, il s'agit spécialement des mines de houille de la Colombie-Anglaise, et ce n'est pas répondre à la question que de dire qu'il y a aussi de la houille ailleurs. Ce que nous voulons, c'est que la houille de notre province soit réservée pour l'usage de notre population, pour l'usage des fourneaux qu'on est à construire, et qui seront construits plus tard. C'est un fait bien connu et qui est consigné dans le rapport du Dr Selwyn, en 1891, que les régions du défilé du Nid de Corbeau et de la Kootanie contiennent des dépôts d'un excellent charbon qui sera d'un grand avantage pour développer l'industrie minière dans ce pays. Nous avons donc tout intérêt à conserver ces dépôts houillers pour l'usage et l'avantage de toute la population. On peut se rendre compte des progrès accomplis dans l'érection des fourneaux par les rapports publiés dernièrement par M. Carlyle, le minéralogiste de la province. Le journal le *Miner* dit que le fourneau de Nelson du 1er janvier au 2 mars 1897 a livré 499½ tonnes de minerai, et celui de Trail, 56½ tonnes, d'une valeur totale de \$973,210. Nous espérons que ces rapports iront en augmentant tous les mois, car plus le pays se développe, plus il est facile d'extraire le minerai des mines, et plus il y aura de mines en exploitation plus il y aura de fourneaux.

Je ne discuterai pas au long la question de transporter au chemin de fer Canadien du Pacifique le chemin de fer du défilé du Nid de Corbeau. Mon honorable ami, le député de Vancouver, a traité cette partie de la question à fond, et ce qu'il en a dit exprime assez fidèlement l'opinion de la population de la province. Ceux qui habitent la terre ferme

comprennent surtout le danger qu'il y a de permettre à une corporation de s'emparer d'un monopole qui la mettrait en position de dicter au public les prix qu'elle jugerait à propos d'exiger pour le transport des marchandises et des produits. Cette question est de la plus grande importance dans un pays nouveau, et il faut prendre bien garde qu'aucune corporation ne s'empare d'un pareil pouvoir. La question intéresse beaucoup la population qui attend avec anxiété pour savoir ce que fera le gouvernement dans cette affaire, tout en ne voulant pas lui susciter de difficultés dans le règlement de la question.

Si le gouvernement connaissait les sentiments de la population de la Colombie-Anglaise et, en réalité de tout le Nord-Ouest, il ne manquerait pas de consulter ses goûts et ses désirs, et il refuserait d'accorder à une compagnie quelconque un monopole qui pourrait entraver le développement du pays. Ce développement dépend en grande partie de l'attitude que prendra le gouvernement sur cette question.

Le Nord-Ouest et principalement le district de l'Alberta, d'année en année, s'intéresseront davantage à ce qui va se passer dans la Kootanie, car actuellement la population de cette dernière région tire son approvisionnement du district de l'Alberta, et elle continuera à le faire sur une plus grande échelle, dès que le chemin de fer du défilé du Nid de Corbeau sera construit. Actuellement, vu que le chemin de fer qui part de Revelstoke ne va que jusqu'à Arrowhead, il faut faire un transbordement et mettre les approvisionnements à bord des navires à Arrowhead ; cela augmente le prix du transport jusqu'à la Kootanie, et les produits sont plus cher que s'il n'y avait pas de transbordement. Il y a quelque temps, j'ai eu connaissance d'un cas où une compagnie minière à Rossland avait commandé huit charges de machines et d'outillage pour l'exploitation de ses mines, et constata qu'elle aurait pu faire venir le tout à plus bas prix par les lignes américaines que par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Cela s'explique par le fait que si l'on avait transporté ces machines par la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique, il aurait fallu rompre charge à Arrowhead et de nouveau à Trail ; et par conséquent, en raison du coût très élevé du manœuvre d'aussi pesantes machines, il eût été impossible de les transporter par la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et il a fallu les faire venir par la voie du chemin de fer du Sud. Or, les habitants de la Colombie-Anglaise ne tiennent pas à voir consacrer les ressources de la province à la construction de villes dans les États-Unis, et ils ont grandement à cœur de voir construire le chemin du pas du Nid de Corbeau. Ils comprennent aussi que ce n'est pas là une question d'intérêt purement provincial, ne concernant que la Colombie-Anglaise, mais qu'elle intéresse tout le Canada.

Les provinces de l'Ontario et de Québec bénéficieront indirectement de cette entreprise, car il me revient de diverses sources que les fabricants de ces deux provinces vendent aujourd'hui beaucoup plus de machines qu'ils ne le faisaient jadis. Les fabricants de l'Est commencent à comprendre toute l'importance du développement de l'industrie minière dans la Colombie-Anglaise, et une fois qu'on leur aura donné les moyens de communication voulus par voies ferrées, ils seront mieux en mesure de fournir les machines à l'industrie et de pourvoir aux autres besoins des mineurs. Cette

question des transports est donc le grand obstacle qu'il importe de faire disparaître. La construction du chemin de fer du pas du Nid de Corbeau intéresse tout le Canada, et les honorables députés, j'espère, ne l'envisageront pas comme une question d'intérêt purement local pour la Colombie-Anglaise, mais se convaincront qu'elle touche aux intérêts vitaux de tout cet immense pays, et que le développement de la région de la Kootanie, surtout de la Kootanie-est, contribuera largement à l'établissement des terres du Nord-Ouest et au succès du commerce. Il est un point relativement aux ressources de ce pays que l'honorable député de Vancouver (M. McInnes) a soit oublié, ou soit simplement effleuré. Dans les terres comprises dans la subvention en question se trouvent de très riches et précieux dépôts d'huile de pétrole, qui se rencontrent dans les roches du pays. Dans son rapport de 1891, le Dr. Selwyn raconte qu'il a voyagé par ce pays et trouvé de l'huile en quatre ou cinq localités à proximité de la rivière, et qu'il réussit assez facilement à en obtenir une quantité considérable de divers degrés de pureté; puis il suggère dans son rapport de faire des essais en creusant des puits, dans le but de constater l'étendue des dépôts dans ce pays. Voilà donc un autre produit précieux dont nous nous dépouillons, en accordant cette subvention à la Compagnie du chemin de fer oriental de la Colombie-Anglaise.

L'honorable député de Vancouver (M. McInnes), a fait pleinement justice au sujet qu'il a traité, et le gouvernement, j'espère, étudiera soigneusement la question, tandis que la discussion actuelle portera à la connaissance de la Chambre et du peuple canadien les sentiments et les vœux des habitants de la Colombie-Anglaise.

M. DAVIN: En prenant la parole, avant que la proposition débattue soit mise aux voix, je ne viens pas discuter à fond la question au point de vue de la Colombie-Anglaise, car cette thèse a déjà été fréquemment défendue et épuisée par les orateurs qui ont pris part au débat; mais je tiens à dire que les Territoires du Nord-Ouest s'intéressent vivement à la construction aussi rapide que possible d'un chemin de fer traversant le pas du Nid de Corbeau (*Crow's Nest Pass*), et à ce que les stipulations établies soient de nature à assurer au Nord-Ouest des tarifs de transport aussi peu élevés que possible. Lorsque le public apprit d'une source très autorisée qu'il était intervenu certains arrangements avec une puissante compagnie de chemin de fer, afin de construire une voie ferrée traversant le pas du Nid de Corbeau, et que les stipulations imposées relativement aux tarifs des transports étaient de nature à apporter un soulagement notable aux colons du Nord-Ouest, ce fut là pour moi, M. l'Orateur, je l'avoue, un sujet de réjouissance; mais si ce projet a échoué, alors il incombe au gouvernement de diriger son attention vers la construction du chemin de fer comme entreprise de l'Etat; et si, comme l'a prétendu l'auteur de la motion en discussion, le désaveu de la loi décrétée par la législature provinciale, est une condition "*sine qua non*", afin que le gouvernement ait toute liberté de bâtir à travers le pas du Nid de Corbeau un chemin de fer contrôlé par le peuple canadien, alors je suis d'avis qu'il y a là une raison décisive et péremptoire, justifiant la révocation du statut par le gouvernement. Depuis quelques années,

M. BOSTOCK.

M. l'Orateur, je l'apprends, nous avons un peu exagéré les droits des provinces.

Aujourd'hui, de l'avis de nombre de personnes, même en haut lieu, du moment qu'on s'avise de soutenir au point de vue technique, que les provinces agissent dans la limite stricte de leurs droits, tout ce qu'elles font doit être sanctionné par le gouvernement fédéral, quel qu'il soit, sans tenir le moins du monde compte des intérêts généraux de la Confédération en jeu. Or, les intérêts généraux de cet immense pays, entouré d'une ceinture d'océans, éclipsent les intérêts des provinces. C'est là un axiome incontestable, et lorsque les intérêts ou l'amour-propre d'une province viennent en conflit avec ceux de la Confédération, alors ils doivent céder le pas à ces derniers; car ce sont les intérêts généraux du peuple canadien qu'il faut consulter avant tout, et qui doivent être l'étoile polaire de tout cabinet fédéral vraiment patriotique. J'ai vivement regretté ces jours derniers qu'on nous ait laissé entendre que le gouvernement ne mettrait pas même à l'étude la question de savoir s'il doit, oui ou non, intervenir dans cette affaire. Je m'abstiens de parler de ce scandale qui s'est étendu comme un nuage sur le pas du Nid de Corbeau.

M. PRIOR: Quel scandale?

M. DAVIN: C'est un scandale qui ne se rattache pas à Victoria, mais à un centre plus important, la ville de Toronto. Il a été mis au jour de la publicité par un des journaux les plus influents de Toronto, qui y a rattaché le nom d'un homme public très en vue et celui d'un de nos plus éminents législateurs. Je m'abstiens d'en dire davantage pour le moment.

L'argument si bien élaboré de l'auteur de la motion en discussion devrait gagner les suffrages du cabinet. Je ne puis taire les appréhensions que font naître dans mon esprit et le silence du discours du trône sur le chemin de la Passe du Nid de Corbeau, et les allusions par lesquelles le gouvernement nous a laissé entrevoir sa façon de penser à ce sujet, ainsi que la virulente apostrophe, — dirai-je l'acte d'accusation? — lancée contre le gouvernement par l'un de ses partisans les plus en vue, les plus éloquents, et en même temps, si je ne me trompe, le plus jeune des membres de la députation, lequel, dans une argumentation fort élaborée, a fait un plaidoyer victorieux à l'appui de la thèse qu'il voulait établir.

Or, M. l'Orateur, quand un partisan politique aussi convaincu que l'est l'honorable député de Vancouver (M. McInnes) se voit obligé de prendre une attitude aussi énergique, cela donne lieu de penser que le gouvernement, à tout événement, n'a pas dit son dernier mot sur l'importante question de savoir s'il donnera au pays le chemin de fer de la passe du Nid de Corbeau; car, en effet, tant que vous n'aurez pas construit cette voie ferrée, vous ne ferez que travailler à fonder des villes étrangères; vous causerez un incalculable dommage aux intérêts tant du commerce que de l'industrie minière de l'Ouest; vous nuirez au développement, non seulement de l'Alberta, mais encore à celui des districts miniers de Rossland et de Slokan, sans en excepter l'Assiniboia. Je suis donc heureux que l'honorable député (M. McInnes) ait abordé cette question, car si le ministre a la moindre intention de construire ce chemin de fer de la passe du

Nid de Corbeau, le discours de l'honorable député aura pour effet d'aiguillonner leur attention et de les décider peut-être à agir, ce qu'ils n'auraient pas fait sans cela. M. l'Orateur, je n'ai qu'un mot à ajouter : il n'est peut-être pas trop tard pour que le gouvernement fasse, à l'égard du chemin de fer en question, une démarche qui l'exonérera de l'accusation que j'ai lancée contre lui au début de la session, et cette accusation est d'avoir convoqué pour une deuxième session le parlement, sans avoir encore rien fait pour les Territoires du Nord-Ouest.

M. MORRISON : M. l'Orateur, au cours des quelques observations que je me propose de faire, ce soir, je vais tâcher de me borner à la discussion de l'avis de motion dont la Chambre est saisie. Cet avis de motion, l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) semble ne l'avoir pas vu ou l'avoir oublié, et il serait peut-être à propos de le relire ensemble. Il propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, exposant :

1. Qu'une loi décrétée par la législature de la Colombie-Anglaise dans la 56e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé : "*British Columbia Southern Railway Aid Amendment Act, 1896*" augmente la subvention antérieurement faite à la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise d'un montant énorme de propriété publique et de privilèges extraordinaires.

2. Que de l'avis de cette Chambre—
(a.) Les subventions et privilèges ainsi augmentés sont injustifiables et de plus extravagants; qu'ils sont faits sans que les intérêts du public soient sauvegardés d'une manière convenable, et qu'ils renferment des droits qui échappent au contrôle de la population et sont de nature à retarder le développement du pays et à empêcher le public de jouir de ces avantages.—

(b.) La dite loi, si elle demeure en vigueur, créera sur les terres, sur la houille et sur l'industrie du transport, un monopole qui sera dangereux pour le développement et la propriété de la dite province et pour les intérêts du Canada en général.

Et que Son Excellence est priée de vouloir bien opposer son veto à la dite loi.

Voilà, à mon sens, la question dont la Chambre est saisie, et je me permettrai de faire quelques courtes observations à ce sujet. En abordant la discussion de cette motion, je ne perds pas de vue le fait que sous l'empire de la loi organique de l'Amérique Britannique du Nord, le contrôle de la Couronne sur les provinces s'exerce à l'aide du gouvernement fédéral, et que dans l'exercice de cette suprématie constitutionnelle le gouverneur général ne peut pas ignorer, mais doit, au contraire, respecter les droits des provinces, tels que définis par la constitution fédérale. Je ne saurais non plus mettre en oubli le fait que la grande charte de notre constitution reconnaît à chaque province de la Confédération le droit à un gouvernement autonome, et sauf le cas où elles outrepassent leur juridiction et leurs pouvoirs provinciaux, je prétends que le gouvernement fédéral ni ne doit ni ne peut constitutionnellement mettre son veto aux lois des diverses provinces.

Tant que les provinces n'outrepassent pas les limites de leur juridiction, en affirmant des principes ou en réclamant des droits, de nature à porter préjudice aux intérêts généraux du Canada, alors le gouvernement fédéral doit s'abstenir de l'exercice du droit de veto. Je n'ai pas besoin d'appuyer auprès de la Chambre sur la nécessité de ne pas perdre ces principes de vue, en discutant des questions d'une nature aussi grave que celle que nous débattons actuellement. L'avis de motion est tout à fait inoffensif en apparence, mais il repose sur un principe dont la violation constituerait un très

dangereux précédent, que la Chambre doit bien se garder d'établir. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, le sentiment public, je l'admets, est très hostile à ce que l'on appelle, à tort ou à raison, le monopole de la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, et il est tout aussi prononcé en ce sens dans les comtés limitrophes du mien. Je dois, toutefois, ajouter ceci en faveur de mes commettants : c'est que tout accentuée que soit leur opinion touchant cette question, ils sont intelligents et éclairés, et si je puis justifier, à leurs yeux, la ligne de conduite que j'entends suivre en cette circonstance en ne demandant pas pas à cor et à cri le veto sur la loi en question, mes commettants, je le sais, ne seront nullement mécontents de l'attitude de la Chambre, si elle jugeait à propos de ne pas exercer cette prérogative du veto que sollicite l'avis de motion. Les auteurs qui traitent de la constitution sont remplis de précédents établissant en principe que le gouvernement fédéral ne doit pas mettre son veto aux lois adoptées par les législatures provinciales, tant que celles-ci agissent dans les limites de leurs pouvoirs. J'ai vu très attentivement les auteurs à ce sujet, et je trouve qu'on peut s'appuyer sur deux raisons pour mettre le veto aux lois d'une législature provinciale. La première objection qu'on peut soulever contre les lois provinciales est lorsqu'elles outrepassent les limites des pouvoirs accordés par la constitution à la législature provinciale, ou lorsqu'elles viennent en conflit avec les lois du parlement fédéral.

Voilà la première objection qu'on peut soulever contre les lois provinciales. En second lieu, une loi provinciale prête encore à la censure, lorsqu'elle contient des prescriptions hostiles aux vrais principes de toute bonne législation et susceptibles par conséquent de porter préjudice aux intérêts de la Confédération dans son ensemble, c'est-à-dire contrairement à l'intérêt public. Or, la loi en question adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise doit nécessairement rentrer dans l'une ou l'autre de ces catégories, soit qu'elle outrepassé les pouvoirs de la législature, soit qu'elle vienne en conflit avec quelque loi fédérale ou qu'elle soit contraire à l'intérêt public, c'est-à-dire qu'elle vient en conflit avec les droits de la Confédération dans son ensemble et qu'elle porte préjudice aux intérêts du pays. En ces circonstances, et dans la mesure même où elle blesserait ces intérêts, la loi en question, cela va sans dire, est répréhensible et peut être soumise au veto. Or, la question qui découle de là est celle de savoir si l'exercice du droit de veto est, oui ou non, demandé par l'intérêt public. Je n'ai guère besoin de signaler à la Chambre une assertion passée à l'état d'axiome : que nulle législature n'a le droit de priver un citoyen de sa propriété, au moins sans lui donner une compensation équivalente ; mais ce qui est moins connu généralement est qu'en théorie, la constitution donne ce pouvoir à la législature, et par conséquent, pour me servir d'une formule banale, la législature est juge de la moralité de sa propre législation. La motion dont la Chambre est saisie touche à la moralité de la loi adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise.

La législature est juge de la moralité de sa propre législation, et dans cette mesure même l'atteinte portée aux droits existants est une question d'intérêt public et non une question d'étendue de pouvoirs ; à la Chambre, donc, de décider s'il est, oui ou non, de l'intérêt public d'exercer en cette cir-

constance le droit de veto. Je vais plus loin et affirme ceci ; en décidant la question de savoir s'il faut révoquer une loi provinciale, le gouvernement n'est pas tenu de se borner uniquement à tenir compte de la validité de la loi. Le droit de veto est très général, et en appréciant la justice de l'exercice de ce droit, il est bien légitime que le gouvernement tienne compte de questions autres que celles affectant la validité de la loi en question. Ainsi, une législature *intra vires* pourrait renfermer des prescriptions où il y aurait en jeu des principes de législation illégitimes et condamnables.

En ces circonstances, si la législature locale ne remédie pas aux griefs, c'est au parlement, à mon avis, qu'incombe la tâche d'y remédier et il porte devant les électeurs la responsabilité de ses actes. Du reste, tous les auteurs conseillent la plus grande prudence dans l'exercice du droit de veto. En consultant la statistique, on voit qu'à dater de la confédération jusqu'en 1891, époque à laquelle la statistique cesse, il y a eu très peu de lois révoquées, et je le dis avec regret, car c'est dans une certaine mesure matière à censure pour notre législature ; de toutes les provinces, sauf celle du Manitoba, la Colombie-Anglaise est celle dont les lois ont été le plus souvent frappées de veto. Sur 800 lois décrétées par la législature de la Colombie-Anglaise, de 1871 à 1891, vingt ont été révoquées. La sanction fédérale a été refusée à vingt-quatre lois du Manitoba, tandis que pour le Nouveau-Brunswick, une seule loi, sur 2,000 n'a pas été sanctionnée ; tandis que le veto n'a été appliqué qu'à très peu de lois des provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, ce chiffre de vingt lois révoquées sur 800 n'est qu'une faible moyenne, qui fait voir quelle prudence on a apportée à l'exercice de ce droit de veto.

Mais, à mon avis, l'aspect le plus sérieux de cette question est celui-ci : On nous demande de frapper du veto une loi décrétée par la législature de la Colombie-Anglaise, et les observations de l'honorable préopinant (M. Davin) me porteraient à penser qu'à son avis, bien qu'il n'ait pas clairement exprimé la chose, les législatures locales exercent dans une certaine mesure des fonctions et des attributions inférieures, et que le parlement, planant dans une sphère supérieure, ne doit pas hésiter à recommander le veto de toute législation décrétée par une législature locale. L'honorable député qui, je pense, est membre du barreau, n'a évidemment pas étudié sa cause, ou au moins, la loi à cet égard ; et il ne semble guère familier avec les récentes décisions dans l'espèce. Dans la cause du procureur général du Canada contre le procureur général de l'Ontario, en 1892, cause dont le compte rendu se trouve au vol. 3 des comptes-rendus de la cour d'Appel de l'Ontario, 1896, l'analogie existant entre l'exécutif fédéral et le provincial est très bien établie. Voici un sommaire de la décision rendue dans cette cause : l'autorité exécutive, prise dans tout son ensemble, se divise en deux parties : la première, celle susceptible d'être exercée relativement au gouvernement fédéral se trouvant placée entre les mains du gouverneur général, et l'autre, celle susceptible d'être exercée relativement au gouvernement provincial, étant dévolue au lieutenant-gouverneur ; et l'autorité exécutive dont est revêtu ce dernier est de la même nature que la première ; elle découle de la même source et à la même une plus haute antiquité, car virtuellement, elle est le prolongement de l'autorité que possédaient les anciennes provinces. Par conséquent, l'autorité exécutive provinciale, par sa

M. MORRISON.

nature et par ses qualités, n'est ni inférieure ni subordonnée à la première. L'autorité du lieutenant-gouverneur, à titre de représentant de la reine, est de la même nature que celle dont est revêtu le représentant immédiat de la reine, agissant au Canada au nom de la souveraine.

La décision à prendre en pareilles circonstances n'est donc pas sans offrir d'embarras. On vient demander à la Chambre de s'occuper d'une législation décrétée par un corps délibérant qui n'est nullement inférieur en rang et en prestige, et supérieur en antiquité à l'exécutif du parlement fédéral auquel on demande d'exercer son droit de veto, et il ne convient pas de venir ici affirmer à la légère que du moment que la législation en question est simplement provinciale, elle doit être d'une qualité inférieure et suspecte.

A titre de membre du barreau, versé quelque peu dans les décisions portant sur des questions semblables à celle en discussion, j'hésiterais beaucoup, je l'avoue, à venir demander à la Chambre de voter l'application du veto à cette loi, moi que je suis surtout par le désir de voir la Chambre agir constitutionnellement. Toutefois, à titre de représentant de mon comté, en premier lieu, et de ma province et de la Confédération en général, je ne saurais ignorer qu'il s'est élevé de temps à autre contre la loi en question des protestations venant des citoyens de la Colombie-Anglaise. De tous côtés surgissent des preuves évidentes de mécontentement, dont je ne saurais ne pas tenir compte. Or, tout en me gardant bien de dire que la Chambre devrait ne pas tenir compte de ces preuves, je me crois justifiable de les signaler, en ces circonstances, à l'attention de la Chambre, et après qu'elle aura pris connaissance des faits supplémentaires corroborant ceux déjà cités par l'honorable député de Vancouver (M. McInnes) et par l'honorable député de Caribou (M. Bostock), je crois convenable, dis-je, de laisser à la Chambre le soin de décider si elle doit, oui ou non, voter en faveur du veto de la loi en question. Citons le journal *The Province* qui jouit d'une grande influence dans la Colombie-Anglaise :

Que le gouvernement fédéral exerce son droit de veto et révoque la charte de la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, et il se créera plus d'amis dans la province, et fera plus pour la cause du libéralisme qu'il ne peut se l'imaginer.

Voilà la vraie note de l'opinion publique dans toute la province de la Colombie-Anglaise. La *Sentinel* de Kamloops, autre journal très influent et rédigé avec beaucoup de talent, au cours d'un article de fond couvrant trois colonnes, presse vivement le gouvernement de mettre le veto à la charte en question. Ce journal publie de très longues résolutions, fort habilement rédigées, qui expriment, sans doute, l'opinion de la majorité des électeurs dans le voisinage de Kamloops. De toute part s'élèvent des murmurs contre la législation en discussion. Le *Daily Times*, l'un des principaux journaux de Victoria, s'exprime aussi en termes très énergiques à ce sujet. Voici ce que je lis dans le dernier numéro de ce journal :

La révocation de la charte accordée à la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, remède proposé par M. McInnes, simplifierait la situation ; et si ce remède peut trouver sa justification dans des raisons d'intérêt public, la Colombie-Anglaise sera en mesure de se montrer généreuse envers le chemin de fer du Pas du Nord de Corbeau, dont le terminus serait à la côte du Pacifique.

Je n'ai cité ces extraits que pour faire comprendre quel est le sentiment dominant parmi les habitants de la Colombie-Anglaise à cet égard. Je le répète, la seule objection qui puisse, à mon avis, être soulevée contre la législation en discussion est qu'elle est contraire à l'intérêt public.

Je vais donner un résumé des mesures législatives décrétées jusqu'à l'adoption, en dernier lieu, de la loi débattue, et je tâcherai d'être aussi bref que possible, afin de ne pas fatiguer la Chambre. Puis la Chambre, tenant compte de l'aspect constitutionnel de la question et des faits incontestés et incontestables dont elle est saisie, aura à décider s'il est opportun d'exercer, oui ou non, le droit de veto. L'honorable député de Vancouver (M. McInnes) s'est contenté d'effleurer l'ensemble de différentes lois votées depuis 1888. Je regrette qu'il n'ait pas donné de plus amples développements à cet aspect de la question; il m'aurait ainsi épargné la peine d'y revenir, mais je tâcherai d'être aussi court que possible, en suppléant aux omissions de mon honorable ami à cet égard.

La première loi relative à cette franchise fut votée par la législature de la Colombie-Anglaise en 1888, époque à laquelle fut constituée en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau et du lac Kootanie. D'après cette loi, la largeur stipulée de la voie de ce chemin de fer ne doit pas être inférieure à trois pieds, et le capital est fixé à \$4,000,000; il doit être souscrit \$100,000 de débentures, dont 10 pour 100 payable avant l'élection des directeurs. La compagnie est autorisée à payer en débentures les entrepreneurs, les ingénieurs et les autres personnes s'occupant de l'exploitation de cette entreprise. Voilà donc les stipulations qui ressortent de cette législation, stipulations dont il n'a nullement été tenu compte; et, nonobstant mon opinion sur l'aspect constitutionnel de la question, il n'est que juste de signaler l'étendue des prescriptions imposées par la législature en décrétant ces différentes lois. J'appelle d'une façon toute spéciale l'attention de la Chambre sur la ligne de conduite insolite suivie par la législature locale de la Colombie-Anglaise.

La compagnie commencera les travaux dans ou avant deux ans, c'est-à-dire vers le 28 avril 1890, et les terminera et équipera le chemin avant cinq ans à compter de la sanction du présent acte, c'est-à-dire le 28 avril 1893. Terrain accordé, 90 pieds pour droit de passage et aussi pour les fins du terminus, voie de garage, gares, etc.

L'acte de 1888 était passablement anodin en apparence, mais vous allez voir comment il a été amendé. En 1890, par le chapitre 63 des statuts de la Colombie-Anglaise, le délai pour commencer l'entreprise fut fixé à trois ans, à compter du 26 avril 1890, ce qui donnait jusqu'au mois d'avril 1893, et il l'accorda cinq ans pour le parachèvement et l'équipement, c'est-à-dire jusqu'au mois d'avril 1895.

En 1890, par le chapitre 40, il fut accordé à la compagnie 20,000 acres de terre par mille, à être payés lors du parachèvement de chaque section de vingt milles, à condition que la voie fût de 4 pieds 8½ pouces de largeur, mais si la largeur était moindre, la subvention devait être de 10,000 acres par mille, et la compagnie recevrait un droit régalién de 5 pour 100 sur la valeur de tout l'or et l'argent, une fois les frais d'exploitation payés, trouvés sur les terres accordées à la compagnie.

On voit le développement que l'affaire avait pris. En 1891, par le chapitre 56 des statuts de la Colombie-Anglaise, le nom *Crow's Nest and Kootenay Lake Railway* fut remplacé par celui de *British Columbia and Southern Railway*, et la nouvelle compagnie obtint le même privilège de construire une ligne entre le Pas du Nid de Corbeau et le lac Kootanie.

Quelques-uns des honorables députés ne savent peut-être pas que le Pas du Nid de Corbeau n'est pas en entier dans la Colombie-Anglaise, mais qu'une partie se trouve dans les territoires. Le tracé du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise commence sur le sommet même d'un des pics du Pas du Nid de Corbeau, sur la frontière entre la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest, ou, en d'autres termes, aussi à l'est qu'il est possible d'aller.

Ainsi, en 1891, la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise obtint le même privilège de construire le chemin à travers le Pas du Nid de Corbeau jusqu'au lac Kootanie et en sus entre la Kootanie inférieure et la rivière Colombie, Fort-Sheppard, avec une ligne d'embranchement sur Nelson *via* la rivière aux Saumons, et aussi de construire un chemin de fer entre la rivière Colombie, près du Fort-Sheppard et Hope, qui est un village sur les confins de mon comté dans le district de New-Westminster, et de là jusqu'à New-Westminster et Burrard-Inlet, et aussi une ligne d'embranchement entre la rivière de l'Élan (*Elk River*) et Tobacco Plains, près du 49e degré de latitude.

En 1891, lorsque le nom fut changé, la charte qui commençait à cette époque si humblement parcourut toute la gamme depuis le sommet de la montagne du Pas du Nid de Corbeau, sur la frontière des Territoires du Nord-Ouest, jusqu'au golfe de Géorgie à l'extrémité de la frontière occidentale du comté de New-Westminster.

En 1891, le droit de 5 pour 100 sur le minerai d'or et d'argent fut aboli.

En 1893, la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, comme route alternative allant à la ligne entre Cranbrook et la Kootanie Inférieure autorisée par une législation précédente, obtint le privilège de construire le chemin entre Cranbrook et Pilot Bay, sur le lac Kootanie, ou jusqu'à la rivière Lardo en passant par St. Mary's River.

Ces noms ne signifient peut-être rien pour les honorables députés, mais si quelques-uns veulent examiner la carte géographique de la région de la Kootanie, et marquer ces différents endroits, Lardo, Tobacco Plains, le lac Kootanie et le Pas du Nid de Corbeau, ils verront que cette charte couvre une immense étendue des terrains miniers et agricoles de la Colombie-Anglaise. Cet acte de 1893 abroge l'article 4 de l'acte de 1890, lequel prescrit :

Que la compagnie commencera l'exécution des travaux dans ou avant trois ans et achèvera et équipera le chemin dans ou avant cinq ans à compter de la sanction du présent acte, le délai étant déclaré essentiel et de la nature du contrat en vertu duquel cet acte est passé, et dispose au lieu de cela que la compagnie construira et équipera la section est du chemin de fer le ou avant le 31 décembre 1896, la section centrale vers le 31 décembre 1897, et la section ouest vers le 31 décembre 1898.

Le 31 décembre est venu et est passé, et rien n'a été fait par cette compagnie. Le 31 décembre 1897 approche, et il passera probablement sans

que la compagnie ait fait quelque chose, et on peut dire la même chose du 31 décembre 1898. L'annexe à l'acte définit les parties du chemin de fer contenues dans chaque section. Les voici :

A.—La section est commencera "au point de jonction de Summit-Creek et de Michel-Creek, de là *via* Michel-Creek, Elk-River et la Kootanie supérieure jusqu'au 49e degré de latitude et les Tobacco-Plains."

B.—La section centrale commencera "à un point sur la rivière de l'Elan (*Elk-River*) près de sa jonction à la Kootanie, de là en gagnant le nord jusqu'à un point à ou près de Cranbrook, de là par la Passe Moyce jusqu'à la Kootanie Inférieure ou par la route alternative à partir de Cranbrook par voie de St. Mary's-River allant jusqu'à Pilot Bay sur le lac Kootanie ou jusqu'à Lardo-River."

C.—La section ouest comprendra "cette partie du chemin de fer partant du terminus ouest de la section centrale en allant jusqu'à la côte par la route la plus convenable, à un endroit propice pour traverser la rivière Fraser à la ville de New-Westminster, de là jusqu'à son terminus convenable à Burrard-Inlet et comprendra la ligne d'embranchement sur Nelson *via* Salmon-River."

Cet acte de 1893 accorde aussi à la compagnie plusieurs privilèges supplémentaires dont les plus importants sont l'exploitation de scieries, de mines de toutes espèces, la construction et l'exploitation des fourneaux, l'exploitation des tramways, outillages électriques, puits de pétrole, etc. En 1893, par le chap. 36, il fut accordé une subvention en terres pour venir en aide au chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise, savoir : 20,000 acres de terre par chaque mille de chemin de fer à être construit dans les sections est et centrale, c'est-à-dire, depuis le Pas du Nid de Corbeau jusqu'à Pilot Bay, lac Kootanie, ou jusqu'à la rivière Lardo. On remarquera que l'acte double la subvention en terres si la voie du chemin de fer a moins que 4 pieds 8½ pouces de largeur, vu que l'acte de 1890, chap. 31, donnait à la compagnie 10,000 acres pour toute voie ayant moins que cette largeur. L'acte auquel on trouve le plus à redire et qui était le plus important dans cette affaire est l'acte de 1894. Le titre en est "The British Columbia Southern Railway Aid Act, 1894." Entre 1888 et 1894, la compagnie obtint des concessions et une prolongation de délai à son gré. En 1894, l'appétit vorace de ces gens n'était pas satisfait, et ils firent passer cet acte qui stipule :

Que la subvention en faveur du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique autorisée par l'acte de 1890, tel qu'amendé par un acte accordant une subvention en terres pour venir en aide au dit chemin de fer, est par le présent appliquée aux différentes sections du chemin de fer, décrites dans les paragraphes A, B et C, de l'article G de l'acte de 1894 concernant le dit chemin de fer.

Cette application de la subvention en terres au paragraphe E donne 20,000 acres de terre à la compagnie à partir de Pilot Bay ou de la rivière Lardo jusqu'à Burrard-Inlet, et en sus 20,000 autres acres pour une ligne d'embranchement sur Nelson *via* Salmon-River. Cela formait 9,000 milles à 20,000 acres de terre par mille, soit un total de 18,000,000 d'acres. Ainsi que l'a fait observer l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) à l'honorable député de Vancouver (M. McInnes), il est vrai que cet article a été amendé plus tard, mais cela n'empêche pas que la législation en passant un acte de cette nature s'était rendue coupable d'une négligence grossière, sinon criminelle.

Qu'a-t-on répondu quand on a découvert que cette subvention en terres s'étendait du Pas du Nid de Corbeau à la côte? On a dit que l'intention n'était pas de lui donner cette étendue, que c'était une erreur de copiste. Elle n'a été constatée M. MORRISON.

que lorsque les journaux et les partisans du gouvernement ont signalé à l'attention de la population ébaliée de la Colombie Anglaise les concessions énormes accordées—non pas en cachette, je le reconnais, car ces choses ont été faites après avis public donné, mais, chose étrange, personne n'avait critiqué ces concessions à venir à l'année dernière.

Alors le gouvernement est venu dire de la façon la plus doucereuse : nous n'avons nullement l'intention d'agir d'après les pouvoirs que nous confère cet acte. Nous avons trop d'honnêteté politique pour cela. C'est une erreur de copiste, et nous allons la corriger.

Mais ce n'est qu'après avoir été menacé de l'opprobre public qu'il a amendé l'acte qui, je regrette de le dire, avec d'autres caprices législatifs, fait de la législature de la Colombie Anglaise la risée de tout le Canada.

C'était en 1894. Bien que l'erreur de copiste ait été corrigée, cependant les concessions faites à cette compagnie sont véritablement immenses, et cette Chambre décidera si elle est en faveur des monopoles au point de justifier le gouvernement d'appuyer une politique de veto.

En 1894, par le chapitre 53, ces actes et amendements furent refondus, et tous les actes précédents relatifs à la compagnie furent abrogés, sauf ceux qui accordaient des terres, et l'article 25 du chapitre 44, 51 Victoria, qui a trait aux zones forestières venant du gouvernement fédéral. Dans cet acte refondu, le capital de la compagnie est fixé à \$4,000,000, avec pouvoir de l'augmenter. Une partie non définie du capital payé peut être accordée aux personnes qui ont favorisé ou qui favorisent l'entreprise. On parle beaucoup d'un membre de la législature locale qui se donne beaucoup de peine pour favoriser cette entreprise, et on fait valoir contre lui le fait que par cet article, le capital payé peut être donné aux personnes qui favorisent l'entreprise. Les habitants de la Colombie Anglaise craignent, attendu que des membres du gouvernement de cette province sont intéressés dans ces concessions faites à la compagnie, que leurs droits ne soient pas sauvegardés, à moins que le gouvernement n'intervienne et qu'il ne protège ce qu'ils croient être de l'intérêt public. L'acte prescrit de plus :

A.—La section est sera parachevée vers le 31 décembre 1896.

B.—La section centrale sera parachevée vers le 31 décembre 1897.

C.—La section ouest sera parachevée vers le 31 décembre 1898.

Mais le fait de ne pas parachever une partie de l'une ou l'autre des dites sections dans le délai prescrit, ne nuira en rien aux droits, pouvoirs ou privilège de la compagnie relativement à telle partie ou parties (s'il y en a) de la ou des sections ainsi laissées inachevées à l'expiration du délai. Pouvoir absolu est conféré à la compagnie de louer ou de vendre à toute compagnie de chemin de fer dont la ligne se relie au chemin de la dite compagnie.

Je signale particulièrement à votre attention ce dernier paragraphe :

Pouvoir absolu est conféré à la compagnie de louer ou de vendre à toute compagnie de chemin de fer dont la ligne se relie au chemin de la dite compagnie.

Je n'indiquerai aucune compagnie en particulier à laquelle ce privilège sera accordé, mais la Chambre peut facilement comprendre à quelle compagnie on veut faire allusion :

Le présent acte refondu n'exige pas qu'une partie quelconque du capital de \$4,000,000 soit souscrite et payée, si

ce n'est que chaque directeur prendra dix actions de \$100 chacune, sur lesquelles tous les versements échus seront payés.

En 1896, fut passé l'acte dont il s'agit dans l'avis de motion. Vous voyez que depuis 1888 à venir à 1891, les amendements et les additions ont été faits sans interruption. En 1893, le chap. 55 relate :

Que la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise a demandé une prolongation de délai, et l'article 1 prescrit que la compagnie construira et équippera la section et l'achèvera vers le 31 décembre 1898, la section centrale vers le 31 décembre 1899 et la section ouest vers le 31 décembre 1900.

On observera que la compagnie n'est pas obligée de commencer à construire les différentes sections à des dates fixes, ni de dépenser une certaine somme d'argent chaque année. L'acte ne mentionne que les dates du parachèvement des différentes sections.

1896. Chap. 4.—Confirme les droits de la compagnie à 20,000 acres de terre par mille pour une voie étroite de 3 pieds depuis le Pas du Nid de Porbeau jusqu'à Burrard-Inlet, si elle est construite et équipée dans les délais prolongés accordés pour la construction des différentes sections par le chapitre 53, 1896, mais réserve les droits des mineurs de rechercher les minéraux et acquérir des concessions de mines sur les terrains de la compagnie conformément aux lois des mines de la province.

Voilà les faits tels qu'ils sont. Voilà la législation dont se plaint aujourd'hui la population de la Colombie-Anglaise. Cet acte de 1896 qui prolonge le délai pour exécuter ces travaux est celui dont on demande la révocation. Ainsi que je l'ai dit, tenant compte de l'aspect constitutionnel de la question—et je ne l'ignore pas—la Chambre doit décider si les faits énumérés par l'honorable député de Vancouver et que je viens de récapituler, sont de nature à justifier le gouvernement d'exercer son droit de veto. Je n'ai pas de doute que le gouvernement étudiera attentivement la question, et qu'il adoptera une ligne de conduite qui aurait été digne de lui s'il eût été au pouvoir dans le passé, et qui sera encore digne de lui aujourd'hui qu'il est à la tête des affaires du pays. Que cet acte soit révoqué ou non, le pays verra que le gouvernement a fait tout en son pouvoir dans cette affaire, et je suis convaincu que dans toute ligne de conduite qu'il adoptera, il évitera d'empiéter sur un principe quelconque de la constitution.

M. SPROULE : Depuis quelque temps, on a fortement signalé à l'attention publique cette charte de la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise, ainsi que le projet qui s'y rattache de développer cette partie du pays ; et je croirais manquer à mon devoir, si je ne faisais quelques observations sur cette question, maintenant qu'elle est devant la Chambre.

Si nous n'ajoutons foi qu'à une petite partie de ce que nous avons lu dans les journaux dernièrement, il faut en conclure qu'il se fait un tripatage à propos de ce projet qui ne peut être avantageux ni pour la Colombie-Anglaise, ni pour le Nord-Ouest, ni pour le Canada en général.

Tout en disant cela, je sais fort bien que, d'après notre manière de comprendre le droit constitutionnel que possède le gouvernement fédéral de révoquer les chartes provinciales, nous pouvons difficilement croire que le gouvernement va révoquer cette charte.

Nous avons eu des discussions assez vives relativement au pouvoir des gouvernements provin-

ciaux d'accorder des chartes aux compagnies de chemin de fer dans les limites de leurs provinces, et il y a quelques années, ces questions ont été discutées dans ce parlement. L'opinion publique a été si fortement soulevée dans la province du Manitoba, qu'on a dit qu'elle était presque sur le point de se révolter quand le gouvernement fédéral a révoqué sa charte. Que le gouvernement fasse la même chose dans la Colombie-Anglaise, ce sera répréhensible au même degré.

Mais, je ne vois pas qu'il soit d'une nécessité absolue pour le gouvernement fédéral de révoquer cette charte pour garantir les droits des habitants de cette province ; car, bien que cette charte ait été accordée par la législature de la Colombie-Anglaise, elle ne pouvait que conférer le droit de construire des chemins de fer dans les limites de la province, et ce chemin de fer ne pouvait pas se raccorder à un chemin en dehors de sa juridiction et il ne pourrait pas traverser une partie quelconque des Territoires du Nord-Ouest sans en demander l'autorisation à cette Chambre ; et, conséquemment, si on s'adresse à cette Chambre, ainsi qu'on a l'intention de le faire, le gouvernement a le pouvoir d'imposer des restrictions qui forceront la compagnie de faire ce qu'elle doit exécuter, ou autrement de refuser d'accorder les privilèges demandés par la charte qui est devant la Chambre.

Or, cette résolution demande la révocation de la charte du chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise. Si nous ajoutons foi à une faible partie de ce que nous avons entendu dire, nous croirions le gouvernement fédéral justifiable de révoquer cette charte, si la constitution le permettait.

Est-il vrai que l'un des grands journaux quotidiens de Toronto, l'organe d'un des deux grands partis du pays, est hypnotisé, ainsi que l'ont dit quelques-uns des principaux actionnaires qui sont tellement intéressés dans ce chemin de fer et dans une autre compagnie, qu'ils s'efforcent, par la voie de leur journal, d'avoir la haute main sur la politique du gouvernement au sujet de cette importante question ?

Or, cela a été affirmé, et je n'ai rien vu dans ce grand organe du parti libéral de nature à faire disparaître l'impression qu'il y a quelque chose de caché, quelque chose que nous ne comprenons pas, quelque chose que le public doit connaître, et le parlement du Canada doit le savoir avant de pouvoir traiter cette question en connaissance de cause.

L'histoire de ce chemin de fer suffit pour nous rendre défiant. Un des députés de cette province a dit que différentes chartes avaient été accordées de temps à autre pour commencer et parachever le chemin de fer. Mais la compagnie n'a pu se procurer des capitaux étrangers, et cette raison a été invoquée pour faire voir qu'il n'y avait pas de mal à renouveler la charte de temps à autre. En réponse à cette assertion, on a dit que ce n'était que depuis les quelques derniers mois que l'intérêt porté à cette région était devenu si intense, et le développement des mines est si rapide, que l'attention des capitalistes étrangers s'est dirigée vers cette province, et aujourd'hui, ils consentent à placer leurs capitaux dans une entreprise qu'ils n'auraient pas voulu encourager il y a quelques années. Maintenant, il est très facile de se procurer de l'argent. Je crois que c'est un fait, et comme preuve, je n'ai qu'à lire un court extrait du rapport de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Paci-

fique. En parlant de l'intention qu'il a de construire un chemin de fer dans cette province, elle dit :

Vos directeurs sont fortement d'avis que tout délai apporté à assurer vos intérêts dans cette direction sera extrêmement dangereux qu'à moins que notre compagnie n'occupe le terrain, d'autres s'en empareraient, les moyens de voyage et de transport étant demandés de la façon la plus urgente.

Les directeurs croient qu'ils ne peuvent recommander trop instamment la construction immédiate d'une ligne depuis Lethbridge jusqu'à un raccordement à notre chemin de fer de la Colombie et Kootanie à Nelson, distance de 225 milles, et comptant sur notre approbation ils ont déjà pris des mesures pour commencer les travaux dès ce printemps.

Il est évident qu'ils ont soigneusement exploré le terrain pour en venir à cette conclusion, car sans cela, une autre compagnie de chemin de fer l'occuperait. Tout en paraissant si disposés à occuper le terrain et prêts à dépenser de fortes sommes pour arriver à cette partie du pays, ils demandent en même temps au gouvernement une subvention considérable dans le but d'aider leur compagnie à construire ce chemin de fer. Cette Chambre verra si cette subvention, quand elle sera demandée, est exorbitante ainsi que le dit l'honorable député dans sa résolution :—

Les subventions et privilèges ainsi continués sont injustifiables et des plus extravagants.

Si nous pouvons croire ce que nous avons entendu, nous devons conclure qu'ils sont extravagants. La résolution continue :

Qu'ils sont faits sans que les intérêts du public soient sauvegardés d'une manière convenable, et qu'ils renferment des droits qui échappent au contrôle de la population, et sont de nature à retarder le développement du pays et à empêcher le public de jouir de ses avantages :

(b.) Si l'application du dit acte est continué, cela créera un monopole en terres, charbon et transport qui sera dangereux pour le développement et la prospérité de la dite province et pour les intérêts du Canada en général.

En croyant ce que nous entendons, il nous faut conclure que la meilleure ligne de conduite que le gouvernement peut tenir est d'examiner toutes les phases de la question avant de décider s'il demandera au parlement d'accorder des subventions considérables en argent ou de grandes étendues de terre. Nous avons acquis assez d'expérience au sujet des monopoles dans l'Ouest pour nous rendre excessivement prudents soit en augmentant les monopoles ou en donnant de grandes étendues de terre. S'il est vrai que c'est la seule gorge à travers les montagnes par où peut passer un chemin de fer, il est encore d'une plus grande importance que nous soyons prudents, que nous étendions ce monopole ou non.

Il est vrai que si le chemin de fer est construit par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et s'il exerce la même influence sur le trafic de la Colombie-Anglaise que sur le trafic du pays où passe le chemin de fer maintenant en exploitation, on constatera, dans la Colombie-Anglaise, comme dans le Manitoba, l'existence d'un monopole dont les habitants de la province seront contents de se débarrasser avant longtemps.

Le gouvernement a donc toutes les raisons pour agir sans précipitation avant de donner à cette compagnie le pouvoir d'étendre son monopole, qui déjà, dit-on, est si préjudiciable au pays. Est-il de l'intérêt du pays de donner plus d'étendue à un monopole qu'on a si souvent dit être nuisible ? C'est une question à laquelle le gouvernement et la

M. SPROULE.

Chambre devront songer. Est-il de l'intérêt du pays que le monopole soit étendu ; est-il de son intérêt que le peuple soit accablé de charges pour exécuter une offre très extravagante faite par la Colombie-Anglaise pour construire le chemin ?

Depuis que le développement des mines de cette province est devenu si considérable, une demande considérable pour charbon destiné à l'exploitation des mines a pris de grandes proportions, et si les immenses gisements de houille ont pris une plus grande valeur, si ce qui aux yeux des capitalistes n'avait pas beaucoup de valeur il y a quelques années en a aujourd'hui une très grande, le gouvernement doit aller au fond de l'affaire avant de faire quelque chose qui générerait l'exploitation des ressources du pays, retarderait son développement, et par là serait préjudiciable au peuple de cette province.

Un honorable député qui a parlé contre la motion a demandé si le gouvernement a, par la constitution, le pouvoir de révoquer cet acte ? Tenant compte des principes que le gouvernement a toujours professés à l'égard de la révocation des chartes, je ne crois pas qu'il ait le pouvoir de révoquer cet acte. Mais s'il n'a pas ce pouvoir, il a celui d'empêcher la fusion de la compagnie avec une autre, fusion que lui demanderait le monopole du trafic du pays, car bien que la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise ait le pouvoir de se fusionner avec une autre, nulle compagnie n'a le pouvoir de se fusionner avec elle, et avant que le parlement adopte un acte qui permette cette fusion, le gouvernement a amplement raison d'être prudent à cet égard et d'agir avec circonspection. L'honorable député a dit qu'il y avait plus qu'un gisement houiller. C'est possible, mais sa valeur peut dépendre beaucoup de l'endroit où il se trouve.

Les rapports relatifs à ces immenses terrains carbonifères ne sont rien moins que fabuleux. Si un quart de ces terrains dont on parle existent réellement, ces couches carbonifères devraient payer dix fois le coût de la construction du chemin sans qu'il soit nécessaire, pour le gouvernement, de lui accorder aucune subvention. Et dans ce cas cette subvention de 20,000 acres de terre par mille est une chose très sérieuse. Nous connaissons quel a été l'effet de pareilles subventions dans le Nord-Ouest. Nous savons aussi que bien qu'il ait déjà été fait beaucoup pour le développement du pays, de très grandes étendues de terrains sont possédées par des compagnies de chemin de fer et autres corporations, et ce fait a grandement contribué à empêcher les étrangers de s'établir ici.

Bien que ce pays soit composé de terrains d'alluvion et de plaines fertiles, et que l'on s'imagine naturellement que ce doit être là un *Eldorado* pour les cultivateurs, ils ne s'y établissent pas en aussi grand nombre que l'on aurait le droit de s'y attendre.

Lorsqu'un étranger visitant le pays voit sur une distance de 20 milles de chaque côté du chemin de fer le terrain encore inhabité, il est naturellement porté à se demander quelle est la raison de cette solitude. Lorsqu'il découvre que le colon est obligé d'aller en arrière de la zone qui entoure le chemin de fer pour obtenir des terres gratis, il commence à croire qu'il doit y avoir là un système radicalement mauvais, pour l'obliger ainsi à aller si loin dans l'intérieur pour obtenir un homestead gratuit.

Les uns prétendent que le gouvernement serait justifiable d'acheter toutes ces terres actuellement incultes, et de les donner gratuitement comme homestead gratuit, et que c'est là ce qu'il sera obligé de faire avant que nous puissions réussir à coloniser le pays. Si c'est là l'expérience que nous avons dans le Nord-Ouest, nous devons prendre bien garde avant d'accorder à aucune compagnie le contrôle de 20,000 acres de terre par mille pour construire le chemin de fer. Il est vrai que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui donne la terre, mais c'est la Colombie-Anglaise, et cette province a bien le droit d'accorder cette subvention à une compagnie de chemin de fer pour une pareille entreprise. Mais le gouvernement fédéral peut exercer tel contrôle sur ces compagnies de chemin de fer qui pourrait dans une large mesure sauvegarder les droits de la population, autant qu'ils pourraient être affectés par cette charte.

L'honorable député a dit qu'il y avait quatre autres gorges, à travers lesquelles on pouvait construire un chemin de fer. Cela est possible, mais lorsqu'il y aura deux chemins de fer de construits dans ce pays, ils suffiront amplement, du moins pour quelque temps, au besoin du commerce, et ce fait sera suffisant pour empêcher les capitalistes de placer leur capitaux dans la construction d'autres chemins à travers ce pays où la construction des chemins de fer est si coûteuse. Ce n'est pas un argument de dire que parce qu'il y a d'autres gorges de praticables, ce parlement doit permettre à ce chemin de traverser le Pas du Nid de Corbeau, et ne pas essayer de l'empêcher. Vu ces considérations, le gouvernement doit examiner cette question avec soin, et ne pas permettre que l'on vend les intérêts du pays pour l'avantage de gens prêts à tout faire, pourvu que cela mette de l'argent dans leurs poches.

Et le fait seul, comme semble le dire les journaux, que quelques députés de cette Chambre et membres du Sénat, sont directement intéressés dans cette entreprise, et que des députés qui contrôlent certains journaux ont, ou muselé ou hypnotisé ces organes, de façon à ce qu'ils ne disent pas toute la vérité sur le sujet, me porte à exprimer l'opinion que le gouvernement doit être bien prudent avant d'accorder cette entreprise à une compagnie, et augmenter les pouvoirs de monopoleurs que l'on a dit avoir déjà causé tant de torts à ce pays, et ce préjudice augmentera en proportion des pouvoirs qui leur seront accordés.

M. OLIVER : M. l'Orateur, comme cette question intéresse principalement les députés de la Colombie-Anglaise, je n'ai pas voulu parler avant qu'ils aient fait connaître leurs opinions sur le sujet. Mais je dois dire que cette question affecte vivement les intérêts de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, et comme je suis obligé de défendre les intérêts de mes commettants, je crois de mon devoir de dire ce que je pense de cette motion. Je puis assurer à cette Chambre que, quelque fort qu'ait été le langage employé par les honorables députés qui ont parlé sur cette motion, ce langage n'exprime pas encore assez fortement les sentiments de la population que je représente.

Ces honorables députés n'ont en aucune façon exagéré la force du sentiment qui existe dans l'ouest, contre cette Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise. Parlant du côté constitutionnel de la question, je serai bref.

J'apprécie à sa juste valeur le fait que les chefs du parti libéral ont toujours pris fait et cause pour la défense de ce que nous appelons les droits provinciaux, et je désire déclarer qu'il en est de même pour moi. Je crois que c'est là un des plus forts arguments de la politique du parti libéral, et l'une des garanties de la confédération.

En tant que le parti libéral est favorable aux droits provinciaux, et comme je suis en faveur de ces mêmes droits, je suis forcé de croire que le parti libéral est opposé aux injustices commises par les législatures provinciales, et ceci en est une. La révocation des chartes de chemins de fer a aussi causé beaucoup d'émoi. Le gouvernement du Canada a déjà révoqué certains actes de chemins de fer, mais cette révocation fut faite dans le but d'empêcher la construction de chemins de fer ; au contraire, si le bill actuel est révoqué, cette révocation aura pour effet d'encourager la construction des chemins de fer, comme cela a été si bien démontré par les honorables députés représentant la province en question. Ceux qui demandent la révocation de cette loi n'en agissent pas ainsi parce qu'ils s'opposent au développement des chemins de fer, mais au contraire, parce qu'ils veulent aider à ce développement. Il semble donc qu'il soit nécessaire pour le progrès des chemins de fer dans ce pays que cette charte soit révoquée.

Il y a le côté géographique de la question dont personne n'a encore parlé, et au sujet duquel je désire dire quelques mots.

Une certaine partie du chemin de fer proposé du Pas du Nid de Corbeau aura pour effet d'ouvrir à l'exploitation non-seulement les terrains houillers et les puits de pétrole, dont il a déjà été fait mention, mais ouvrira aussi à l'exploitation un terrain aurifère dont il n'a pas encore été fait mention et qui, nous en avons la certitude, est au moins égal sinon supérieur à ceux de Rossland et de Caribou. Je fais allusion à la région aurifère de Kootanie-est ou Fort-Steele. Actuellement, ce district n'est pratiquement parlant pas exploité, et il devra nécessairement demeurer en cet état si un chemin de fer ne se rend pas jusque-là. C'est pour le développement des mines d'or de ce district que ce chemin de fer est absolument nécessaire.

Laissez-moi appuyer la déclaration de l'honorable député de Westminster (M. Morrison) qu'une certaine subvention en terres est attachée à la construction d'une certaine partie de ce chemin de fer, et qu'une section de chemin peut être construite, du Pas du Nid de Corbeau à la ligne frontière, laquelle ouvrirait à l'exploitation les terrains houillers, les puits de pétrole et les terrains aurifères, et qui transporterait tout le trafic de ces régions aux États-Unis. Cela peut se faire, et nous savons que cela se fera si cette charte est accordée à la Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise.

Les honorables députés de cette Chambre, qui pourraient être portés à considérer cette question comme n'affectant que les intérêts de la Colombie-Anglaise, devraient prendre note de ce fait. Comme dans les cas de Rossland et de Slocan, le commerce de ce district est susceptible d'être entraîné de l'autre côté de la frontière, et il est possible que la richesse de nos mines nous soit enlevée, et serve à alimenter les intérêts commerciaux des villes américaines, et à offrir un marché à leurs cultivateurs. La perspective de ce district est exactement la même que la condition de choses qui existe

actuellement dans ceux de Rossland et de Slocan. Je ne m'inquiète guère si quelqu'un des honorables députés de cette Chambre considère cette question comme étant essentiellement provinciale; je lui demande de me dire si ce n'est pas dans les intérêts de la division électorale qu'il représente que le commerce de la plus riche partie du Canada, et probablement la plus riche région minière du monde, doit se faire dans son pays. Il y a loin d'Ottawa à Slocan, d'Ottawa à Rossland et au Fort Steele. Ces faits ne sont que de simples exposés géographiques pour un grand nombre de députés de cette Chambre; mais permettez-moi de vous exposer ces faits de la manière suivante: la dette du Canada est dans les cent millions, et la taxe par tête de population s'élève à plusieurs dollars. Ceux qui toujours prennent le mauvais côté de cette question, semblent croire qu'elle est sans remède. Ils se croisent les bras et déplorent le présent état de choses, ceci ou cela, ils en font retomber le blâme sur quelqu'un ou sur quelque chose, mais ils ne proposent rien comme remède.

Or, quel est le remède? Si vous et moi payons aujourd'hui plus de taxes que nous ne devrions en payer, le plus facile et le seul remède à ces maux serait d'augmenter la population, afin d'exploiter les richesses latentes de ce pays, et ces nouveaux concitoyens nous aideraient à payer les taxes. Et ainsi, tous les citoyens du Canada bénéficieraient du développement de la région minière de la Colombie-Anglaise. Cela augmenterait le nombre des contribuables, et allégerait le fardeau de ceux qui actuellement paient les taxes.

L'honorable député de Vancouver, (M. McInnes) a lu plusieurs états, indiquant la somme payée au trésor fédéral par la province de la Colombie-Anglaise, et provenant en grande partie des droits de douane. Quoiqu'il ait très bien établi sa cause, suivant les chiffres qu'il a lus, ces derniers étaient tout à fait erronés, s'il veut bien me pardonner cette expression, quant aux faits de cette même cause. Ils ne représentaient aucunement le montant réel de droits de douane perçus par le Canada sur la population de la Colombie-Anglaise, parce que les droits perçus sur le commerce de la Colombie-Anglaise avec l'est du Canada, sont en grande partie payés dans ce dernier endroit et crédités aux villes de l'est du Canada.

Vous pouvez envisager la question de la manière que vous voudrez. Vous pouvez dire si vous voulez que les villes de l'est du Canada ne fassent pas d'affaires avec la Colombie-Anglaise, et que, par conséquent, elles ne peuvent percevoir les droits qui proviennent de ce commerce. Dans ce cas, je dis que, avant tout, il est nécessaire que des mesures soient prises pour que ces villes puissent bénéficier de ce commerce. Assurément, aucune de nos villes, de nos manufactures, ou de nos maisons commerciales de l'est ne fait assez d'affaires pour qu'il ne lui soit pas avantageux d'en faire encore plus. N'est-il pas vrai que le commerce qui en quelques années a créé Spokane, et en a fait aujourd'hui une des villes les plus prospères des États-Unis, serait d'un grand secours aux villes de l'est du Canada, s'ils avaient pu en bénéficier? Si je dis cela, ce n'est pas parce que la Colombie-Anglaise a besoin de mon appui; elle a dans cette Chambre des défenseurs habiles.

Je parle au nom de l'Ouest en général, lequel, par suite du faible montant des droits perçus à ces ports d'entrée, est considéré comme étant à charge

M. OLIVER.

au Canada. Si les droits de douane de toute cette région de l'Ouest ne paient pas les dépenses qu'elle entraîne, je n'ai qu'à faire remarquer que ce n'est pas le montant perçu aux ports de douane de l'Ouest qui doit être pris en considération, ni celui perçu sur les choses qu'elles importent directement, ou que des maisons de l'Est importent directement et leur envoient; mais on doit aussi considérer le montant des choses manufacturées ou produites dans l'Est et envoyées à la population de l'Ouest. Tous ces moyens contribuent à augmenter la richesse du pays, de sorte que le développement de quelque partie de l'Ouest, la mise à profit de ce qui, jusque-là, n'avait servi à rien, rapporte, financièrement parlant, un profit direct ou indirect à tout citoyen du Canada, qu'il demeure à l'une ou l'autre de ses extrémités; cela lui aide à alléger le fardeau des taxes et aussi à augmenter le volume de ses affaires.

Quant au droit qu'a le gouvernement fédéral, de révoquer cette législation provinciale, je suis d'accord avec l'honorable préopinant que, si la dixième partie de ce qui a été dit ici ce soir est vrai, le gouvernement ne serait pas justifiable en ne faisant pas autre chose que quelques changements aux dispositions actuelles. On s'est servi de mots bien sévères à l'adresse de la législature de la Colombie-Anglaise pour la part qu'elle a prise dans cette affaire. Je ne puis accepter en entier ces paroles sévères.

La législature de la Colombie-Anglaise était dans une position et a agi dans des circonstances particulières. J'espère et je crois que cet état de choses est changé depuis le 23 juin dernier, que ces octrois de chartes aux chemins de fer, ces subventions en terres et bonus de tout genre, lorsqu'il ne semblent pas exister d'autres moyens de développer le pays par le moyen des chemins de fer, sont disparus. Nous devons supposer que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait sincèrement à cœur le progrès de cette province, et le seul moyen qui, à cette époque, semblait devoir lui permettre d'arriver à ce but, était de donner ses terres, ses ressources minières et tout ce qu'il possédait, à quelque compagnie ou corporation d'hommes désirant le progrès de cette province.

A tout événement, j'ai l'espoir qu'un changement a eu lieu le 23 juin dernier, et que de ce jour-là, une idée a prédominé toutes les autres dans ce pays. J'ai confiance que l'idée qu'il était nécessaire de donner tous les droits et privilèges appartenant au peuple dans le but d'obtenir des moyens de communication par chemin de fer, est morte ce jour-là, et qu'elle est devenue souveraine, l'idée que la population de ce pays avait droit à la jouissance de tous les bénéfices et de toutes les ressources du Canada—que le peuple ne travaillerait plus pour les chemins de fer, mais que le temps était venu où les chemins de fer allaient travailler pour le peuple. La législature de la Colombie-Anglaise ayant passé cette loi de monopole, d'après un système alors en vigueur et qui semblait favoriser ces sortes de choses, sera probablement consentante aujourd'hui à considérer de nouveau sa législation, à faire la moitié des concessions si nécessaires, et dans tous les cas, sera prête à s'entendre avec le gouvernement fédéral sur de nouveaux principes, plus conformes à l'idée qui, je l'espère, est devenue prédominante le 23 juin dernier.

J'ai dit en commençant que j'étais en faveur des droits provinciaux. J'ai supporté la politique des

droits provinciaux, comme j'ai combattu celle des torts provinciaux.

Ainsi, tandis que je maintiens que le parlement fédéral a le pouvoir de révoquer une loi, et le droit si nécessaire d'exercer ce pouvoir, cependant, dans ce cas, j'approuve l'idée de l'honorable chef du gouvernement qui est plutôt favorable à la conciliation qu'à la coercition; c'est encore ici une occasion dans laquelle je crois que les négociations pourraient avoir lieu entre le gouvernement fédéral et la législature provinciale pour le bien de tous. Je crois qu'il est important que cette cause soit exposée ici, avec autant de force qu'elle l'a été aujourd'hui, dans le but de faire comprendre au pays et au gouvernement fédéral quelle est la force du sentiment populaire dans l'Ouest sur cette question.

Nous ne demandons pas que la constitution soit détruite, ni qu'il ne soit fait violence au sentiment d'aucune province, mais que le gouvernement, appréciant la gravité de la situation et la nécessité de prendre fait et cause dans cette affaire, prenne immédiatement les moyens nécessaires pour protéger les droits, non pas seulement de la Colombie-Anglaise ou de l'Alberta, mais de tout le Canada.

Si, M. l'Orateur, Johannesburg était situé à quelque cents milles d'Ottawa, quel avantage cela serait pour nous ! Que ne donnerions-nous pas pour avoir des mines d'une aussi grande valeur à nos portes ; et n'est-ce pas un fait—oui, un fait établi—que dans le district de Kootawa, nous avons des mines plus riches et plus considérables que celles de Johannesburg. Alors, resterions-nous inactifs tandis que nos bons amis—nos rivaux dans le commerce, et je regrette de le dire, ceux qui ne sont en aucune façon nos amis commerciaux—des États-Unis recueillent les bénéfices des ressources naturelles de notre pays ? Cette position est suivant moi intolérable ; et nous qui vivons dans l'Ouest, ne pouvons comprendre qu'un pareil état de choses puisse se continuer, ou avoir l'appui d'aucun gouvernement de ce pays.

M. MAXWELL : M. l'Orateur, je me lève dans le but d'appuyer la motion qui a été proposée par mon honorable ami de Vancouver (M. McInnes). Je crois qu'il est nécessaire que chaque député de cette province fasse connaître son opinion sur cette motion, et de crainte que l'on ne me soupçonne de ne pas lui être favorable, je me crois obligé de dire quelques mots à l'appui des éloquentes paroles de mon honorable ami. Il nous est particulièrement agréable, à nous, qui venons de cette province éloignée, de voir quel profond intérêt les députés de cette Chambre semblent porter à une question qui concerne particulièrement cette province ; et nous devons beaucoup de reconnaissance aux honorables députés qui nous ont accordé leur appui sur cette question.

Il est vraiment remarquable que la seule voix qui se soit élevée dans cette Chambre contre cette motion, soit celle d'un homme qui est profondément intéressé à son adoption, et je crois qu'il aurait mieux valu pour lui de se taire, et il aurait fait preuve par là de plus de perspicacité et de bon sens, au lieu d'appuyer ce que nous considérons comme une chose contraire à la prospérité de notre province. L'on peut nous demander pourquoi nous sommes venus ici. Je crois, avec les honorables préopinants, aux droits provinciaux. Et je veux dans toutes les occasions dans lesquelles la pro-

vince fera connaître sa volonté d'une manière juste et raisonnable, me soumettre à sa décision, mais c'est là la position dans laquelle nous nous trouvons actuellement dans la Colombie-Anglaise. Il nous a fallu combattre bien longtemps dans cette province pour obtenir une représentation juste et raisonnable. Actuellement, la population de cette province est loin d'être représentée d'une manière juste et raisonnable. Nous avons des comités divisés de telle façon que des endroits possédant 200 électeurs envoient un représentant à la législature provinciale, tandis que des divisions électorales comprenant 18,000 électeurs n'y envoient que trois députés, en sorte que, actuellement, dans le but de satisfaire les projets d'une espèce de famille qui gouverne cette province depuis nombre d'années, la province a été divisée de façon à satisfaire leurs intérêts, lorsque des questions comme celle-ci viennent devant la législature provinciale. Et c'est parce que la voix du peuple n'a pas su se faire entendre, et que la population n'a pas eu d'occasion favorable d'exprimer son opinion sur cette question, que nous avons cru de notre devoir de soumettre cette question au gouvernement fédéral et lui demander de révoquer une loi contraire à la prospérité future de la Colombie-Anglaise.

Un honorable député a suggéré une politique de conciliation. Eh bien ! s'il y avait le moindre espoir ou l'apparence que l'on en pourrait arriver à un résultat quelconque par la conciliation, je dirais immédiatement : suivons cette politique ; mais je vous dis, M. l'Orateur, que le gouvernement actuel de la Colombie-Anglaise est trop avancé dans cette politique pour faire quelque chose qui pourrait être contraire aux intérêts matériels de ses amis. Ils savent que leur fin est proche, et je crois qu'ils vont se cramponner à cette législation dans le but de dédommager ceux qui les ont appuyés si loyalement au jour de leur prospérité. Je suis heureux que cette question ait été soumise à la Chambre, et je dis en toute franchise au gouvernement que c'est le désir de tous ses amis de la Colombie-Anglaise qu'il désavoue cette loi.

Mais si le gouvernement croit que, à cause de la politique qui a été plus ou moins acceptée et mise en pratique dans le passé, il ne serait pas sage de sa part d'intervenir dans les affaires provinciales, j'espère qu'il nous accordera, au moins, sa sympathie, et nous assurera que, si ce n'eût été cette politique, il aurait appuyé notre demande. S'il nous est inutile de songer à ne rien faire pour le présent, j'espère que si ce n'est pas ici, ce sera au moins dans le comité des chemins de fer, ou d'une autre façon, nous aurons encore l'occasion qui nous est aujourd'hui offerte de faire quelque chose pour mettre obstacle à cette politique qui sera ruineuse à tout ce qui nous si cher, autant que notre province y est concernée.

Je vous remercie, M. l'Orateur, de l'intérêt apporté dans cette affaire, et j'ai l'espoir que, bien que nous ayons consacré toute cette séance aux intérêts de la Colombie-Anglaise, et d'après la description que vous en a faite mon honorable ami de Vancouver (M. McInnes), vous comprendrez qu'il y a quelque chose en jeu, qu'un tort grave a été commis, que quelque chose a été fait qui n'aurait pas dû l'être, et que nous, comme représentants du peuple, devons d'une façon ou d'une autre soumettre cette question à la Chambre ; et si le gouvernement se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à notre demande, nous ne l'en blâmerons pas exactement,

mais en même temps, ce sera pour nous, qui défendons les droits du peuple de cette province, une consolation de savoir que les sympathies de cette Chambre et plus particulièrement celles du gouvernement nous sont acquises, et qu'il fera tout en son pouvoir pour protéger les intérêts de la population de cette prospère et entreprenante province.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je ne cherche pas à diminuer en quoi que ce soit, l'importance de la question que l'honorable député de Vancouver (M. McInnes) a soumise à cette Chambre d'une façon aussi habile. J'ai eu le plaisir d'entendre la première partie de son discours, mais, à mon grand regret, j'ai été obligé de m'absenter durant la dernière partie.

L'honorable député a demandé à la Chambre d'adopter une résolution priant le gouvernement de révoquer *The British Columbia and Southern Railway Act of 1896*, sous prétexte que cette législation manquait de prévoyance. Bien que nous ayons eu de nombreuses discussions dans cette Chambre, relativement aux circonstances qui peuvent justifier le gouvernement central de révoquer un acte d'une législature provinciale, il existe certaines règles qui sont passablement bien comprises par les honorables députés des deux côtés de la Chambre, quant à ce qui concerne l'exercice d'un tel pouvoir. Nous sommes tous d'accord pour dire que, lorsqu'il y a un empêchement bien défini par une législature provinciale sur les droits du gouvernement fédéral, il existe là un cas de veto évident par ce même gouvernement. Et il a été affirmé, et je crois que c'est maintenant une chose établie et reconnue par les meilleures autorités en la matière, que, dans tous les cas, même quand la question en litige tombe sous la juridiction de la législature provinciale, s'il y a une preuve évidente d'intervention dans les attributions du pouvoir fédéral, ou dans les intérêts vitaux du Canada en général, ce fait impose clairement et impérieusement le droit d'intervenir.

Mais il est parfaitement clair que l'acte passé par la législature de la province du Manitoba était dans la limite de ses attributions. Personne ne met ce point en doute. Afin que nous puissions être justifiables d'intervenir dans une législation de ce genre, il nous faudrait être convaincus qu'une nécessité manifeste et évidente s'impose au gouvernement pour le forcer à intervenir et à révoquer l'acte. Or, je ne suis pas prêt à dire si dans le cas actuel le présent état de choses existe. J'ai écouté avec plaisir les définitions constitutionnelles données par mon honorable ami, le député de New-Westminster (M. Morrison), et les limites qu'il impose à l'exercice de ce pouvoir par le gouvernement fédéral, et je partage une bonne partie des idées qu'il a exprimées sur ce sujet. J'ai constaté avec plaisir qu'il s'était efforcé, dans une certaine mesure, et à son point de vue, de prouver que cette législation appartenait à la catégorie des lois dans lesquelles le gouvernement fédéral est justifiable d'intervenir.

Mais nous devons établir une distinction bien claire en cette matière. Une simple législation inconsiderée, peu importe jusqu'à quel point elle est inconsiderée, lorsqu'elle est de la juridiction de la législature provinciale, ne rend pas nécessaire ni ne justifie l'intervention du gouvernement fédéral, à moins que des intérêts vitaux concernant le

M. MAXWELL.

Canada, intérêts qu'il nous faut absolument protéger, ne soient en jeu. On peut démontrer dans ce cas que la législature a agi clairement dans les limites de sa juridiction. Personne ne nie cela. Les 10,000 ou 20,000 acres de terre par mille accordés pour favoriser le prolongement d'un chemin de fer est une simple affaire provinciale sur laquelle elle a juridiction exclusive, et, avant que nous puissions exercer le droit de veto, il nous faut avoir la certitude absolue que cette intervention est justifiée par des intérêts vitaux d'un caractère très important qui intéressent toute la confédération.

Je suis sûr que le gouvernement considérera favorablement les faits qui ont été soumis si habilement à la Chambre ce soir, et qu'il les examinera sous tous leurs aspects. Je dirai que l'on n'a rien dit au gouvernement en faveur du veto jusqu'à ce que mon honorable ami, le député de Vancouver (M. McInnes), eût prononcé son discours, aujourd'hui. Aucune corporation, aucun particulier de la Colombie-Anglaise n'a présenté de pétition demandant au gouvernement d'exercer son droit de veto. Les honorables députés verront que, dans ces circonstances, il est nécessaire que la question soit étudiée avec beaucoup de soin avant que le gouvernement puisse assumer la responsabilité d'une intervention. On sait que l'histoire du passé, en ce qui a trait au refus du gouvernement fédéral de sanctionner une loi provinciale, n'a pas été de nature à nous porter à aller plus loin que nous ne l'avons fait. Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'est fait jusqu'ici le défenseur des droits provinciaux sous ce rapport. On peut compter que nous ne mentirons pas à notre passé. Cette question ayant été portée à l'attention du gouvernement pour la première fois, aujourd'hui, je demanderai qu'on en suspende l'étude jusqu'à ce que le gouvernement ait l'occasion d'examiner son attitude.

Quant à la très importante question de la construction d'un chemin de fer à travers la gorge du Nid de Corbeau, je dirai seulement que le gouvernement fera bientôt connaître ce qu'il se propose de faire à ce sujet, et ce serait pour moi une très grande imprudence de le dire d'avance.

En remerciant l'honorable député qui a fait cette motion, et son honorable collègue qui l'a appuyée, je dirai, et je crois exprimer l'opinion générale de la Chambre, que ce débat devrait être ajourné afin de permettre aux honorables députés de lire les énoncés faits dans les *Débats*, afin que, lorsque la Chambre le reprendra, nous soyons plus en état de discuter la question que nous ne le sommes aujourd'hui.

Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée, et le débat ajourné.

ORDRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS:

Copie de toutes demandes et devis pour soumissions, et de toutes réponses détaillées faites à ce sujet, depuis la dernière session du parlement, concernant l'impression des billets, timbres, etc., du gouvernement; copie de toute correspondance à ce sujet avec le gouvernement ou aucun de ses membres et avec le ministre des Finances ou les officiers de son département: aussi, copie de tous rapports faits à ce sujet au ministre des Finances et au conseil, avec copie des minutes du conseil passées à ce même sujet, et copie du contrat passé entre le gouvernement et le soumissionnaire heureux.—(M. Foster.)

Etat donnant les noms de tous les commissaires nommés par le gouvernement ou par aucun des ministres pour entendre les accusations et faire une enquête sur la conduite des employés publics du gouvernement ou d'aucun de ses départements, depuis juillet 1896, ainsi que le chiffre du traitement ou des allocations de chacun d'eux, et le temps pendant lequel chacun a été employé, et le montant total payé. Aussi, copie de tous rapports faits par ces commissaires au gouvernement ou à aucun de ses membres, et copie de l'autorisation et des instructions données à ces commissaires.—(M. Foster.)

Etat donnant les noms de tous directeurs des postes et autres personnes au service du gouvernement dans les comtés de King et York, N.-B., qui ont été destitués depuis juillet 1896, et copie de toute correspondance à ce sujet.—(M. Foster.)

Etat donnant le nombre de criminels libérés dans les divers pénitenciers du Canada depuis le mois de juillet 1896, leurs noms, la cause de la condamnation et la raison pour laquelle ils ont été libérés; aussi, les noms des personnes qui ont obtenu pour eux leur libération; ainsi que les noms des criminels dont les sentences ont été commuées.—(M. Bergeron.)

Copie de toute correspondance concernant la démission de M. M. Bompas, Bischoff et Cie et la nomination de M. Charles Russell comme avocats du gouvernement canadien à Londres.—(M. Foster.)

Copie de tous mémoires, déclarations et autres documents du gouvernement de la province du Manitoba au sujet d'une réclamation non réglée originant du fait que les frais de construction d'édifices publics ont été mis à la charge de cette province; et copie de toute correspondance à ce sujet.—(M. LaRivière.)

Copie de toute correspondance, papiers, pétitions, etc., concernant la destitution d'Angus McPhee comme directeur de la poste à Hopefield, dans la province de l'Île du Prince-Édouard.—(M. Martin.)

LOI RELATIVE AU CENS ÉLECTORAL.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER: J'aimerais demander à l'honorable ministre qui dirige la Chambre ce soir, quelle est la conclusion à laquelle le gouvernement est arrivé relativement à la recommandation que j'ai faite, en ce qui concerne l'opportunité de l'examen de la loi du cens électoral. Il est très important que la Chambre ait une idée générale de ce qui lui est soumis, ainsi que des mesures dont l'étude doit être hâtée. Dans une circonstance antérieure, j'ai signalé à l'attention de l'honorable premier ministre et de ses collègues le fait qu'aucun membre de cette Chambre ne prétend que l'adoption d'un bill relatif au cens électoral soit immédiatement nécessaire, et que personne ne doute que la législation ne soit très importante et n'exige une grande attention. J'espère, M. l'Orateur, que la recommandation que j'ai osé faire, recommandation portant que l'examen d'une mesure aussi contentieuse que celle-là doit être incontestablement, si elle est soumise à la Chambre maintenant, devrait être renvoyé à une époque plus convenable. S'il était nécessaire de presser cette mesure, si nous étions à la veille d'élections générales, ou s'il y avait des raisons de cette nature, je comprendrais parfaitement que les honorables membres de la droite désirent naturellement incorporer dans le livre des statuts une loi conforme aux opinions prononcées qu'ils ont exprimées en diverses circonstances relativement à cette matière. Mais il n'en est pas ainsi. En outre, il y a une question d'une importance majeure pour la

population en général qui attend une solution de la part du gouvernement. Elle intéresse un pays qui souffre. Nous sommes arrivés au temps de l'année où il est des plus nécessaires pour les classes commerciales du Canada qu'elles aient une base pour leurs opérations. Les marchands doivent faire leurs achats du printemps, et le temps qu'ils perdent est des plus précieux, et ils sont dans un grand embarras. Il est en conséquence de la première nécessité pour la confédération que le gouvernement fasse au moins connaître à la Chambre et au pays ce que sera son programme fiscal. Je ne saurais comprendre comment des hommes laissent subsister une incertitude qui a causé un si grand tort au pays, lorsque ces hommes connaissent et comprennent, comme doivent le comprendre les honorables membres du cabinet, tous les membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, et tous les hommes intelligents du pays, l'extrême importance qu'il y a de faire disparaître le plutôt possible cette incertitude. Et je dois demander encore à mon honorable ami, le chef de la Chambre, si le gouvernement va s'occuper des recommandations que je me suis permis de faire, parce que je désirais faciliter le plus possible la solution des questions d'importance vitale pour le pays, et remettre à plus tard l'examen de questions qui sont loin d'être aussi importantes.

Je serais bien aise que mon honorable ami pût m'assurer que ces recommandations, faites de la meilleure foi possible, dans le désir d'aider au gouvernement et de faciliter l'examen des mesures indispensables pour le public, seront accueillies assez favorablement pour nous permettre de nous occuper de la grande question qui concerne à un si haut degré les intérêts du pays.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Je sympathise réellement avec l'honorable chef de la gauche qui vient d'exprimer le désir de voir le gouvernement faire connaître le plus tôt possible la ligne de conduite qu'il se propose d'adopter relativement au tarif. J'ai eu le plaisir, l'autre jour, d'entendre l'honorable député parler de cette question au premier ministre à peu près comme il l'a fait ce soir. Quant à moi, je ne vois pas les signes de souffrance qui, à son avis, existent par tout le pays parce que nous n'avons pas encore soumis le tarif. L'honorable député sera assez juste, je crois, pour dire qu'il était tout à fait impossible pour le gouvernement de soumettre le tarif, quand bien même il l'aurait désiré. Il a poussé les affaires d'intérêt général sans perdre une minute; mais l'opposition, dans l'exercice de ses droits—je ne conteste pas la chose— a préféré discuter l'adresse en réponse au discours du trône depuis le jour où elle a été présentée jusqu'à une heure avancée de la nuit, vendredi dernier, alors que la séance de la Chambre a été levée.

Quelles qu'aient été les dispositions du gouvernement, et bien qu'il eût été prêt à présenter et à pousser quelque chose de ses mesures, l'honorable député sait qu'il lui était tout à fait impossible, absolument et constitutionnellement impossible de faire le premier pas dans cette voie. Or, je soulagerai l'anxiété de l'honorable chef de la gauche, en lui disant qu'en lui présentant une politique de cette nature, le gouvernement, à moins qu'il ne soit devenu complètement idiot, et je ne crois pas qu'il

en soit ainsi, désire procéder avec prudence et mesure. Il désire, de temps à autre, se consulter avec ses principaux amis sur certaines questions. C'est ce qu'il fait, et dès qu'il sera prêt—et il le sera prochainement, je l'espère—il fera connaître son programme au pays.

Il est possible qu'il s'écoule encore quelques jours avant qu'il soit prêt—l'honorable député doit savoir que cela doit prendre quelques jours. Mais en attendant, nous pouvons avancer les affaires d'intérêt public, et l'une des premières mesures que le gouvernement a jugé à propos de soumettre à la Chambre et au pays est basée sur le principe pour lequel nous avons combattu sans relâche pendant les nombreuses années que nous avons passées dans l'opposition, principe comportant l'abolition de la loi relative au cens électoral, je veux parler du bill dont l'honorable solliciteur général a proposé l'adoption en première délibération, l'autre jour. De l'avis de cette Chambre, M. l'Orateur, il est très important que nous hâtions la solution de cette question. J'ai moi-même nourri l'espoir—et j'ai eu, je crois, les meilleures raisons pour cela—j'ai moi-même nourri l'espoir, dis-je, que sur cette matière, quelles qu'aient été les divergences d'opinions qui ont divisé les deux partis dans le passé, elles avaient complètement disparu. Je me rappelle qu'il n'y a pas très longtemps, les membres de la gauche, alors qu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, ont annoncé qu'ils étaient convertis aux idées que nous préconisions; et puisqu'ils déclaraient eux-mêmes qu'il fallait que l'ancienne loi du cens électoral fût immédiatement abrogée et que l'ont revint au système provincial, j'ai cru que cette question n'était plus une question contentieuse. Mais, M. l'Orateur, il paraît que ce n'est pas le cas; cependant, il peut arriver, je crois le comprendre, que ce soit l'intention du premier ministre de pousser ce projet de loi aussi rapidement que le permettront les règlements et les usages constitutionnels de la Chambre, tout en ayant le plus grand respect pour le désir que l'honorable député a de retarder cette mesure s'il le désire. En conséquence, je crois que demain l'on proposera que le bill soit adopté en deuxième délibération, et je suppose qu'il passera par la phase suivante lorsque l'honorable député aura eu le délai convenable qu'il pourra demander.

Mais je regrette de dire qu'il m'est impossible de lui donner l'assurance que le premier ministre est revenu sur ce qu'il a déclaré l'autre jour. En tout cas, le chef du cabinet n'est pas ici ce soir, mais je sais que j'exprime là les idées qu'il nourrissait il n'y a que quelques heures.

M. l'ORATEUR: Avant de mettre cette motion aux voix, j'aimerais rappeler aux chefs des deux côtés de la Chambre que lorsque l'on propose de lever la séance, il n'est certainement pas régulier de parler aussi longuement que l'ont fait ce soir les deux honorables préopinants. Des interpellations et des réponses au sujet de la besogne de la Chambre sont sans doute régulières; mais je demande aux honorables députés d'éviter de discuter des questions d'administration, si c'est possible, sur une motion portant que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 heures et 35.

M. DAVIES.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 6 avril 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

TAUX DE L'INTÉRÊT.

M. QUINN: Je dépose le bill (n° 15) modifiant de nouveau la loi concernant l'intérêt.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Veuillez donner des explications.

M. QUINN: Ce bill stipule que quel que soit le taux d'intérêt convenu, nul taux dépassant 6 pour 100 par année ne sera exigible. Dans les Statuts révisés du Canada, chapitre 127, la loi relative à l'intérêt stipule que l'on peut exiger n'importe quel taux d'intérêt. Il s'est présenté par tout le pays, surtout dans la ville de Montréal, des cas où l'on a perçu des intérêts équivalant presque à 3,000 pour 100 par année. Il y a eu, il n'y a que quelques jours, à Montréal, un cas remarquable où un homme qui avait emprunté \$150, a été poursuivi et condamné à payer, en intérêts, la somme de \$5,000 sur ce capital de \$150. Ce bill est destiné à empêcher que l'on fasse payer un semblable taux d'intérêt à ceux qui ont besoin d'argent, et, en même temps, à protéger les prêteurs, en stipulant qu'il leur sera accordé par la loi un intérêt de 6 pour 100 par année. Cela obligerait les gens qui voudraient exiger un taux excessif d'intérêt à le faire payer comme escompte, et à le déduire du montant du billet donné. Ainsi, lorsqu'un prêteur voudrait exiger 75 pour 100 pendant quatre mois sur un prêt de \$100, il lui faudrait déduire \$25 de la somme portée au billet, et donner seulement \$75 au porteur; mais après l'échéance, s'il est obligé d'initier une action pour recouvrer son argent, il ne pourrait exiger que \$100, avec un intérêt de 6 pour 100. Je crois que c'est là un projet de loi très sage et très nécessaire qui devrait être adopté.

Le PREMIER MINISTRE: Mon honorable ami voudrait-il me permettre de lui poser une question? Dois-je comprendre qu'en vertu de son bill, un contrat de cette nature ne saurait lier, et que le prêteur ne peut réclamer que le taux d'intérêt légal, 6 pour 100?

M. QUINN: C'est ce que comporte le bill. Aujourd'hui, l'on peut exiger n'importe quel taux d'intérêt stipulé par la loi. Le but du bill est de restreindre à 6 pour 100 par année l'intérêt exigible, quel que soit le taux stipulé.

M. McMULLEN: Le bill semble assez singulier. Si nous devons avoir une loi contre l'usure, et que nous nous proposons de l'appliquer à toute la Confédération, il est bon que nous la comprenions bien. En ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à réduire le taux de l'intérêt. J'admets parfaitement qu'un billet stipulant des taux d'intérêt très élevés peut faire subir des pertes considérables à un grand nombre de gens. Je vois que dans la ville de Montréal, il s'est présenté un cas où l'on a exigé de 2½ à 5 pour 100 d'intérêt par mois sur un billet fait depuis quelque temps, et le juge s'est cru forcé d'accorder jugement pour le plein montant.

plus le taux exorbitant d'intérêt. Il importe, je crois, que nous ayons quelque législation atteignant les cas de ce genre; mais c'est une autre question de savoir s'il serait sage d'adopter une loi générale concernant l'usure au Canada. Nous savons qu'il y a de semblables lois dans presque tous les États de l'Union américaine, mais presque partout elles sont méprisées ou éludées. Dans l'Etat de New-York, il y a une loi touchant l'usure, mais elle n'est pas observée.

Il est constaté que ces lois loin d'être avantageuses pour le public emprunteur est, dans plusieurs cas, un véritable fléau. Au Canada, le public, je crois, a de graves sujets de reconnaissance à ce sujet. On peut, sur de bonnes garanties, obtenir de l'argent avec autant d'avantage que dans toute autre colonie de l'Empire, et il s'agit de savoir s'il serait sage ou prudent de troubler cet état de choses.

Je ne voux pas un instant mettre en doute la sincérité de l'honorable député et son désir d'accomplir quelque chose dans la bonne direction; mais c'est là une très grave question. Les institutions financières du pays, de même que les prêteurs et les emprunteurs, ont tous là des intérêts, et, si l'on tient compte de l'expérience acquise dans ce pays et aux États-Unis, je doute qu'il soit sage de troubler l'état de choses actuel par une mesure de ce genre. J'espère que si le bill subit une deuxième lecture, nous aurons alors des explications complètes et un débat plus étendu sur ses dispositions.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

PENSIONS DU SERVICE CIVIL.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de prescrire, en ce qui concerne le bill actuellement soumis à la Chambre, intitulé: "Acte pourvoyant à l'abolition de l'Acte des pensions du service civil et à la mise à la retraite des membres du service civil."

(1.) Qu'il sera fait une déduction de cinq pour cent sur le salaire de toute personne à laquelle le dit acte s'applique, laquelle déduction formera partie d'un "fonds de retraite" portant intérêt au taux de cinq pour cent par année, calculé tous les six mois.

(2.) Que dans le cas de toute personne actuellement dans le service civil dont le salaire aura été sujet pendant moins de dix ans aux déductions prescrites par l'Acte des pensions du service civil, et dans le cas de toute personne dont le salaire aura été sujet à cette déduction pendant plus de dix ans mais qui préférera accepter les dispositions du présent acte plutôt que celles de l'Acte des pensions du service civil, une somme égale au montant des déductions ainsi faites sera placée au crédit de telle personne dans le dit fonds de retraite, laquelle somme portera intérêt au taux de cinq pour cent par année, calculé tous les six mois.

(3.) Que lors de la retraite, destitution ou décès de toute personne à laquelle s'applique le présent acte, le montant porté à son crédit dans le fonds de retraite sera payé à cette personne ou à ses héritiers.

La motion est adoptée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 9) pourvoyant à l'abolition de l'Acte des pensions du service civil et à la mise à la retraite des membres du service civil.

M. LARIVIÈRE : Ce bill n'est pas imprimé en français.

M. FORATEUR : Dans ce cas, si cette objection est maintenue, je crains de n'avoir à déclarer cette motion hors d'ordre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'espère que mon honorable ami ne maintiendra pas son objection. Evidemment, il a raison, et s'il persiste, il sera impossible de poursuivre la considération du bill, et cela aurait virtuellement pour effet d'interrompre les affaires du jour. Autrefois, l'on n'a pas cru déroger ni abandonner ce droit de la Chambre d'avoir les bills imprimés dans les deux langues, et, dans l'intérêt des affaires de la Chambre, l'on a procédé à l'étude de bills qui n'étaient imprimés qu'en une seule langue.

Sir CHARLES TUPPER : S'il s'agissait d'une mesure vivement désirée par le public, s'il s'agissait de prendre en considération le budget, on ne saurait permettre l'intervention d'aucune formalité, et nous ne serions que trop heureux de nous rendre au désir de mon honorable ami de la droite; mais dans le cas de la mesure qui, comme le dit l'honorable député, n'entrera pas en opération avant 3 ou 4 ans au moins, je ne comprends pas que l'on doive mettre de côté cette sage règle adoptée dans cette Chambre.

M. LARIVIÈRE : Comme explication, je dirai que je n'ai pas soulevé ce point dans le désir de retarder les affaires de la Chambre, mais simplement parce que ce bill et le bill relatif au cens électoral sont deux mesures trop importantes qu'il serait injuste de nous demander de discuter avant qu'elles soient imprimées dans les deux langues. Je comprends que, dans le cas de bills ordinaires, l'on puisse suspendre le règlement, mais lorsqu'il s'agit de deux des plus importantes mesures qui seront peut-être soumises à la Chambre, sauf le bill des subsides, il n'est que juste que nous les ayons dans les deux langues, afin de pouvoir les étudier d'une manière plus parfaite.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas compris le titre du bill dont l'honorable ministre a demandé la deuxième lecture. J'ai cru que c'était l'acte du cens électoral et non le bill des pensions, mais je dirai au sujet de ce dernier projet de loi, que l'excessive activité du gouvernement en ce qui concerne la mise à la retraite a enlevé toute nécessité pressante à ce projet de loi.

Le PREMIER MINISTRE : Je suppose que l'honorable chef de la gauche veut encourager davantage cette activité du gouvernement, et qu'il ne désire pas que l'acte des pensions soit amendé. L'opposition est dans son droit, et si elle veut retarder l'expédition des affaires du gouvernement libre à elle de le faire.

Quelques VOIX : Non, non.

Le PREMIER MINISTRE : Il commence de bonne heure. Je dirai que depuis la confédération, il n'y a jamais eu une session où les questions ont été soumises à la Chambre aussi promptement qu'à la présente session. Jamais on n'a vu dans la deuxième semaine de la session le gouvernement prêt à procéder à l'expédition des affaires pour lesquelles le parlement a été convoqué, et prêt à commencer la discussion des projets de loi annon-

cés dans le discours du trône. Il est probable que d'ici à quelques heures, peut-être quelques minutes, ce bill français sera distribué. En tout cas, il ne l'est pas encore, et si les honorables députés de la gauche veulent faire de l'obstruction aux affaires de la Chambre, ils en subiront les conséquences.

M. LA RIVIÈRE : Je n'ai pas pris la parole en qualité de membre de l'opposition, mais simplement comme un député qui exerce ses droits et privilèges, en demandant que le bill ne soit pas discuté avant d'être imprimé dans les deux langues.

M. FOSTER : On me permettra, j'espère, de répondre à l'assertion faite par l'honorable premier ministre, quand il a dit qu'il n'y a jamais eu une session dans laquelle les affaires du gouvernement ont été aussi avancées que durant la présente session. Il n'a certainement pas consulté les archives. J'ai comparé deux années, 1894 et la présente année, et je vois qu'en 1894, le budget a été déposé sur

le bureau de la Chambre une journée, et l'exposé financier prêt trois jours après l'adoption de l'adresse, et qu'il aurait été fait sans une objection de la part de l'opposition d'alors. Cependant, malgré cette objection, l'exposé a été fait et le tarif présenté huit jours après l'adoption de l'adresse.

Le PREMIER MINISTRE : Relativement au budget, je dois dire que n'eût été la maladie de mon honorable collègue, le ministre de la Milice (M. Borden) il aurait été présenté aujourd'hui. Je m'attendais à voir mon honorable collègue ici, mais, malheureusement, une fois rendu à Boston, il lui a été impossible de continuer son voyage. Le budget sera présenté ce soir ou demain.

M. McMULLEN : Pendant que nous en sommes sur ce sujet, je vais donner les dates auxquelles les exposés budgétaires ont été faits depuis 1879 jusqu'à ce jour et les dates de l'ouverture des Chambres.

Année.	_____	Date.	_____	Date.
1879.	Réunion du parlement.	13 février ...	Exposé budgétaire	14 mars
1879.	do do	13 do ...	Résolution douanière	18 do
1880.	do do	12 do ...	Exposé budgétaire	9 do
1880-81.	do do	9 décembre.	do	18 février
1882.	do do	9 février ...	do	24 do
1883.	do do	8 do ...	do	20 mars
1884.	do do	17 janvier ...	do	29 février
1885.	do do	29 do ...	do	3 mars
1886.	do do	25 février ...	do	30 do
1887.	do do	13 avril ...	do et résolution douanière	12 mai
1888.	do do	23 février ...	do	27 avril
1889.	do do	31 janvier ...	do	5 mars
1890.	do do	16 do ...	do et résolution douanière	27 do
1891.	do do	29 avril ...	do	23 juin
1892.	do do	25 février ...	do	22 mars
1893.	do do	23 janvier ...	do	14 février
1894.	do do	15 mars ...	do et résolution douanière	27 mars
1895.	do do	18 avril ...	do do do	3 mai
1896.	do do	2 janvier ...	do	31 janvier

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il conserver ce relevé, et après que l'exposé budgétaire de cette année aura été fait, il pourra compléter la comparaison.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas de doute que les honorables députés qui ont parlé entendent s'en tenir à la question d'ordre, et c'est pour cette raison que je ne les ai pas interrompus. Si l'honorable député de Provencher (M. La Rivière) insiste sur l'objection qu'il a soulevée, nous ne pouvons pas continuer.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Dans ce cas, je propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR : Je signale à l'attention du premier ministre le fait qu'il est peu nécessaire de lever la séance parce que les affaires font défaut. Nous avons devant nous un grand nombre de bills et d'ordres d'intérêt public, dont l'un, le bill concernant l'emploi des aubains, est d'une urgence absolue. Il est imprimé dans les deux langues. La session dernière, quand le bill a été présenté, l'honorable M. LAURIER.

Mon honorable premier ministre m'a demandé de ne pas pousser la question plus loin, mais de laisser le bill en suspens, et que j'aurais l'occasion de le présenter et qu'il m'aiderait à le faire adopter durant la présente session. Je suis prêt à discuter le bill. Je crois que la Chambre et le pays demandent que ce bill soit adopté immédiatement.

Je lis dans les journaux qu'un ami du gouvernement a été incité à présenter un bill semblable à celui que j'ai sur le feuilleton de la Chambre. Ce bill n'est pas encore imprimé en français. J'ai une copie des deux bills en anglais, et le bill de l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) est littéralement le même que celui que j'ai présenté depuis plusieurs années, à venir jusqu'à l'article 8. Les articles 8, 9, 10 et 11 sont nouveaux, mais il y a une disposition qui stipule que ces articles ne seront mis en vigueur que par une proclamation du gouverneur général. Je veux bien que ces quatre articles soient ajoutés...

M. L'ORATEUR : Je dois prier l'honorable député de ne pas entrer dans les détails d'un bill

quelconque sur une motion demandant que la séance soit levée.

M. TAYLOR : Je suis à prétendre que nous ne devrions pas lever la séance, mais procéder à l'examen de ce bill, qui est sur le feuillet et qui est imprimé dans les deux langues.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami (M. Taylor) a déclaré, et c'est la vérité, que plusieurs fois déjà il a présenté le bill dont il a parlé. Les députés qui étaient dans le dernier parlement et le précédent se souviennent qu'il a amené ce projet de loi devant la Chambre tous les ans. Si mon honorable ami avait alors fait preuve du même zèle qu'il déploie aujourd'hui, son bill serait maintenant loi. Mais quand ses amis étaient au pouvoir, il ne se pressait pas autant, et à différentes reprises, à la demande du gouvernement, il l'a laissé en suspens.

A la dernière session, j'ai dit à mon honorable ami que je l'aiderais à faire passer son bill, et je suis prêt à tenir ma parole. Mais il y a devant la Chambre trois ou quatre bills de la même nature, et il me semble qu'il ne serait pas opportun d'en discuter un seul en ce moment. Comme je crois que mon honorable ami a cette question à cœur, je lui ferai observer qu'il serait avantageux pour la cause qu'il favorise que tous ces bills fussent en voie de progrès devant la Chambre avant que l'un d'eux soit discuté. Je suppose que mon honorable ami conviendra avec moi que le temps est mal choisi pour présenter son bill. Il y a encore un autre motif. Ce jour est consacré aux affaires du gouvernement, et nous avons l'intention de hâter l'expédition des affaires du gouvernement, mais nous sommes mis dans l'impossibilité de le faire sur une objection purement technique. Mon honorable ami peut difficilement blâmer le gouvernement s'il y a réciprocité à cet égard, et si le gouvernement ne voit pas le moyen de l'aider puisque la gauche nous témoigne si peu de courtoisie.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a si peu de temps que mon ami siège du côté de la droite, qu'il a à peine constaté qu'il n'est plus le chef de l'opposition. Je crois que c'est la première fois que nous voyons le leader de la Chambre demander un ajournement de la Chambre à cette phase de la session et dans les présentes circonstances. Nous ne trouverons pas un seul cas de cette nature dans les annales du parlement. Or, je crois que la Chambre a le droit de connaître les raisons qui induisent le premier ministre à demander l'ajournement. S'il dit qu'une objection technique a été soulevée, ce n'est pas strictement exact.

C'est une des règles fondamentales et bien établies de la Chambre, qu'un bill important ne sera pas discuté avant d'être imprimé en anglais et en français. Je ne sais pas s'il en est encore ainsi aujourd'hui, mais dans différentes occasions, j'ai vu des membres de la Chambre très capables et très éminents, qui ne pouvaient pas comprendre un mot d'une discussion faite en anglais. Conséquemment, je dis que quand il s'agit d'un projet de loi important—et ce bill est d'une grande importance en ce qu'il affecte les intérêts vitaux d'une classe nombreuse de la population—je suis sûr que la Chambre aimerait à l'étudier d'après ses mérites et de la manière la plus impartiale possible. A mon avis, les membres de cette Chambre doivent avoir ce

bill important devant eux dans un état propre à leur en rendre l'étude plus facile que s'il était seulement en langue anglaise, car dans ce dernier cas, ils ne pourront pas le discuter et l'examiner avec l'attention qu'il mérite.

Attendu qu'il y a sur le feuillet de la Chambre un grand nombre d'affaires d'intérêt privé qu'il est important d'expédier le plus tôt possible, l'honorable premier ministre devrait nous dire pourquoi pour la première fois dans l'histoire de ce parlement, le leader de la Chambre, le premier ministre, demande l'ajournement, dès le commencement de la séance, sans donner une seule raison.

Maintenant, au sujet de ce bill, l'honorable ministre ne rend pas justice à mon honorable ami. Il doit se souvenir qu'à la dernière session, quand mon honorable ami a présenté son bill, je me suis joints à lui pour prier mon honorable ami de laisser son bill en suspens, et je l'ai fait, pour permettre à l'honorable ministre d'exercer cette influence qu'on lui reconnaît, auprès du gouvernement des États-Unis, dans l'espoir qu'un bill de cette nature ne deviendrait pas nécessaire, et que l'honorable ministre pourrait avoir le temps de décider quels moyens diplomatiques réussiraient auprès du gouvernement américain, avant d'avoir recours à une mesure aussi extrême, que nous ne voulions pas adopter, mais que l'honorable ministre et moi sommes également tenus de faire passer dans les présentes circonstances. L'honorable ministre se souvient que j'ai demandé avec lui à mon honorable ami, l'auteur du bill, de ne pas en presser l'adoption avant que le gouvernement eût épuisé tous les moyens diplomatiques, dans le but de faire disparaître la nécessité de ce projet de loi. L'honorable ministre n'a pas raison de blâmer mon honorable ami de ne pas avoir pressé l'adoption de son bill à une session précédente, quand il sait que c'est à notre demande que l'honorable député n'a pas insisté pour faire passer son bill. J'espère que l'honorable leader de la Chambre retirera sa motion d'ajournement, et qu'il laissera expédier les affaires de la Chambre dont nous avons une grande partie devant nous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Autant vaut bien comprendre immédiatement la position dans laquelle nous nous trouvons, et combien est futile l'objection technique que l'honorable député a soulevée. Autant vaut comprendre que c'est une tentative faite avec intention par au moins un député de la gauche, et, je crois, approuvée du moins par le chef de l'opposition....

Quelques VOIX : A l'ordre !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Pour empêcher....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : Quelle est la question d'ordre.

M. FOSTER : L'honorable ministre a accusé un député de la gauche, qui a autant droit à son opinion que lui-même, d'une tentative d'obstruction faite avec intention, parce que....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : A l'ordre !

M. FOSTER : Permettez-moi de me rendre au bout de ma phrase—parce qu'un député a voulu agir comme il en avait le droit et d'après un règlement de la Chambre bien connue.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ainsi qu'il en a l'habitude, l'honorable député met les pieds dans les plats. Je n'ai jamais accusé personne de faire de l'obstruction. L'honorable député m'a interrompu au commencement de ma phrase dont il ne pouvait connaître ni l'objet ni la signification ; il m'a interrompu avant d'avoir entendu la moitié de ma phrase, et il m'a imputé des paroles qu'il aurait dites s'il eût été à ma place. Je ne veux pas discuter ce qu'il dit que j'ai déclaré. Je ne veux pas accuser un député de vouloir faire de l'obstruction, mais je l'accuse de vouloir empêcher le gouvernement de procéder aujourd'hui à l'expédition des affaires qu'il y a devant la Chambre. Or, ce n'est pas de l'obstruction.

Il est bon que le pays sache pourquoi le gouvernement ne fait pas avancer la discussion de ses bills. L'honorable chef de l'opposition a voulu insinuer qu'il était opportun, quand il s'agissait de bills importants de cette nature, qu'ils fussent imprimés dans les deux langues, pour permettre à la Chambre de les comprendre parfaitement. Le gouvernement n'a pas demandé à la Chambre de se former en comité pour étudier ces bills, mais simplement de discuter le principe de ces bills, le bill des pensions et le bill du cens électoral ; et après avoir discuté le principe de ces bills, une motion aurait été faite plus tard, suivant l'usage, demandant que la Chambre se forme en comité, afin que les détails du bill puissent être parfaitement compris et discutés.

On ne voulait priver la Chambre ni les députés d'aucun avantage. Ils auraient pu avoir une semaine ou dix jours, ou tout le temps raisonnable qu'ils auraient demandé, avant de discuter les bills dans les deux langues, et d'examiner les détails et de comparer les articles s'ils le désiraient.

La motion que mon honorable, ami le directeur général des Postes, a présentée demande simplement la deuxième lecture du bill, et c'est une motion, ainsi que tous les députés le savent, qui invite la Chambre à approuver le principe du bill seulement, remettant les détails à plus tard.

Mais, chose étrange, pendant qu'un bill d'intérêt privé qui affecte nos affaires intérieures doit, d'après le raisonnement de l'honorable député, être imprimé dans les deux langues avant d'être examiné, il nous demande gravement de laisser ce bill de côté et de ne pas avancer les mesures du gouvernement, et de commencer à discuter un bill qui affecte des relations internationales entre ce pays et les États-Unis, tandis que des bills analogues sont devant la Chambre, et ne sont pas imprimés dans les deux langues.

Comment est-il possible pour ses amis de comprendre la nature de ces deux bills, ou leur importance, s'ils ne les ont pas en français ? Acceptez le raisonnement de l'honorable député, et il est concluant. Le gouvernement ne doit pas procéder à la discussion de ces bills, parce qu'ils ne sont pas imprimés en français et en anglais, mais voilà d'autres bills qui sont imprimés, du moins l'un d'eux, dans une seule langue, et l'opposition demande qu'ils soient discutés, et que les bills du gouvernement restent de côté.

M. DAVIES.

M. McDUGALL : Et le bill à l'effet d'assurer la meilleure observance du dimanche ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai entendu personne excepté le député de Cap-Breton (M. McDougall) presser beaucoup l'adoption de ce bill ; je ne sais pas s'il s'y est fort intéressé dans le passé. Il a voté contre le bill, et je suppose que c'est le désir de voter encore une fois contre ce bill qui lui fait demander de le présenter, mais j'ai simplement l'intention de mettre ce sujet au clair, de la manière que je le comprends, et de répondre à l'argumentation que l'honorable député a voulu faire et qui me paraît excessivement ridicule.

M. IVES : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser cette question : Qui croit-il responsable du retard de l'impression, le gouvernement ou l'opposition ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne peux pas répondre à la question de l'honorable député. Je suppose que les employés que l'honorable député a nommés, quand il était au pouvoir, pour traduire l'anglais en français, sont principalement responsables du délai.

M. IVES : Ils sont tous mis à la retraite.

M. DAVIN : J'ai une double proposition à faire à l'honorable premier ministre. M. l'Orateur, l'honorable chef de la droite—je ne sais pas s'il est parlementaire de le dire, ou non—dans un moment de colère a jugé à propos de demander que la séance fût levée. Rien ne justifie cela, si ce n'est que la règle qui prescrit que les bills, avant d'être adoptés en deuxième délibération, seront imprimés en anglais et en français est une règle déraisonnable et, plus que cela, elle est inutile, et l'impression des bills en français n'est pas du tout nécessaire. S'il en est ainsi, nous devons aller plus loin. Nous devons demander la revision des règlements et supprimer la règle qui prescrit qu'un bill doit être imprimé dans les deux langues.

C'est la première proposition que je fais. Toutefois, si l'honorable premier ministre prétend qu'il est important que cette règle continue d'exister, je lui recommande respectueusement de retirer sa motion. Il n'y a qu'une alternative. Il doit choisir entre les deux. Il doit, soit déclarer que la règle qui exige que les bills soient imprimés en français est sans utilité, ou bien—et je le verrais avec regret agir ainsi, car le caractère de notre premier ministre fait partie de l'héritage du Canada, que le pays ne peut se priver et dont il désire être fier—ou bien, dis-je, il doit avouer que sa motion d'ajournement a été faite dans un moment de colère. De sorte que je recommande à mon honorable ami, soit de supprimer la règle, soit de retirer sa motion.

M. FOSTER : Je dois dire quelques mots en faveur de l'avancement des affaires de la Chambre et du pays. Voilà près de 200 députés qui ont été convoqués à une époque très avancée d'une saison remplie d'inconvénients pour nous, contrairement à toutes les critiques les plus sévères, et aux principes que j'avais supposé bien arrêtés du premier ministre et de ses collègues, que la Chambre devait se réunir pas plus tard qu'au mois de janvier, afin

d'expédier ses affaires et les terminer en temps convenable. Mais convoqués à une époque aussi avancée de l'année, nous voyons des députés qui ont hâte d'en finir avec les affaires de la Chambre pour aller vaquer aux leurs.

Dans quelle position l'honorable premier ministre se trouve-t-il? Dans une position fort triste et regrettable pour un premier ministre, dans une position qui ne fait pas honneur à la dignité de la Chambre et que mon honorable ami aurait mieux fait d'éviter.

Avons-nous des règlements pour la gouverne de cette Chambre, ou n'en avons-nous pas? Ces règlements sont-ils, oui ou non, nécessaires pour l'expédition des affaires? Tous les intéressés n'ont-ils pas depuis des années approuvé ces règlements comme étant indispensables pour la direction régulière et méthodique des affaires? Qui est responsable de l'application et de l'exécution de ces règlements? Vous, M. l'Orateur, en êtes responsable, mais s'il y en a un autre que vous, c'est le leader de la Chambre, car le gouvernement lui-même est responsable de la bonne direction de la Chambre sous les ordres de l'Orateur, et il ne doit jamais s'écarter des règlements. Un de ces règlements, le n° 93, dit :

Tous les bills doivent être imprimés en français et en anglais, avant la seconde lecture.

C'est là une règle aussi claire et aussi bien comprise qu'aucune autre, à laquelle la Chambre peut être soumise. Cette règle a été souvent invoquée dans cette Chambre. Lorsque je faisais partie du gouvernement, on y eut recours plusieurs fois, et mes collègues de cette époque, lorsque l'on insistait pour que cette règle fût rejetée, et qu'on ne pouvait obtenir le consentement de la Chambre, se soumettaient à la règle comme tout gouvernement doit le faire. Dans quelle position se trouve le premier ministre? Il est responsable du maintien de l'ordre et des règlements de la Chambre, ainsi que de sa bonne conduite, mais au lieu de comprendre son rôle et de le remplir en homme sage, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Guysborough, il veut jouer au grand maître. Si le règlement est contraire à ce qu'il désire faire, il veut qu'il soit mis de côté. Il semble croire qu'il doit être rejeté, et lorsque mon honorable ami, qui siège à sa droite, refuse d'en agir ainsi, alors l'honorable premier ministre se fâche, et, de fait, déclare que nous ne pouvons rien faire, si nous n'enfreignons pas les règlements et si nous refusons d'agir suivant ses desirs.

Je demande à la Chambre si c'est bien là l'attitude que doit prendre le premier ministre. Nous voulons faire avancer les affaires. L'opposition de Sa Majesté, est ici pour voir à ce qu'il soit procédé à l'expédition des affaires de cette Chambre; et nous voulons discuter maintenant les questions à l'ordre du jour. Un regard jeté sur les figures anxieuses de ceux qui sont en arrière de moi, suffira pour vous convaincre que tous sont pleins d'activité, et désireux de procéder à l'expédition des affaires aussi rapidement que possible. Je demanderai à mon honorable ami de ne pas se fâcher, simplement parce que la Chambre refuse d'accéder à ses desirs, ou lorsqu'il essaie d'agir en contravention avec les règlements, lorsqu'un honorable député ne partage pas son opinion, il déclare immédiatement qu'il ne permettra pas que l'on discute davantage les affaires de la Chambre.

L'ordre du jour est bien rempli. Je ne comprends pas très bien pourquoi le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), qui a été plus ingénieux que clair dans sa réponse, n'a pas fait imprimer le bill en français. Il a passé immédiatement aux conclusions, et il a touché à tous les sujets avant d'en venir à celui-ci, laissant entendre que la faute en était due à un officier de la Chambre, lequel devait probablement être en faute, car il avait été nommé par le gouvernement de mon honorable ami.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : C'est là une bonne raison pour le faire supposer.

M. FOSTER : De sorte que l'honorable ministre a changé de sujet avant d'arriver à cela. Je crois que c'est M. Coursolles, qui est responsable de la traduction française.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Savez-vous cela?

M. FOSTER : C'est un vieil employé nommé, je crois, par l'honorable Alexander Mackenzie. Mon honorable ami a passé par toutes les suppositions avant d'arriver à cet employé, et avec toute cette désinvolture et ce mépris de la vérité dont il est coutumier, il a fait cette déclaration.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable monsieur ne peut guère se servir de l'expression "mépris de la vérité."

M. FOSTER : Je voulais peindre un homme parlant sans but arrêté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Agissez donc honorablement, et rétractez-vous.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit retirer ces paroles.

M. FOSTER : Il va de soi que je les retire. Je n'ai pas voulu dire que dans sa déclaration l'honorable ministre s'était moqué de la vérité, mais qu'elle avait été le résultat d'une imagination trop vive. Conformément au raisonnement du ministre de la Marine et des Pêcheries, nous ne devrions pas, paraît-il, procéder à l'expédition des affaires parce que plusieurs bills ayant le même objet, sont sur l'ordre du jour, au nom de différents députés, chacun de ces derniers étant un membre indépendant de cette Chambre, ayant le droit de présenter son bill, et de voir à ce qu'il arrive à bonne fin; il prétend aussi que parce qu'un député, a réussi à faire donner à son bill, sur l'ordre du jour, une place qui lui permet de demander à la Chambre de procéder immédiatement, et parce que les bills des autres députés n'occupent pas sur l'ordre du jour une place aussi avancée, et que leurs bills ne se trouvent pas imprimés en français, il prétend, dis-je, que mon honorable ami devrait renoncer à l'avantage qu'il possède de pouvoir présenter son bill aujourd'hui.

Ceci est injuste; non seulement pour l'opposition, mais pour tout autre député indépendant de cette Chambre, et ce n'est pas là la position que devrait prendre le gouvernement. Mon honorable

ami à le droit de voir son bill occuper cette place sur l'ordre du jour, les règlements de la Chambre le lui accordent, et l'on devrait retirer cette motion, et ne pas le priver du droit qu'il a de se prévaloir de la place que son bill occupe sur l'ordre du jour. Il ne s'ensuit pas parce que l'honorable député a présenté son bill aujourd'hui, qu'il doit être discuté à cette séance : il ne s'ensuit pas, non plus, parce que c'est le désir du gouvernement que tous les bills de cette nature soient discutés en même temps, qu'après les explications de mon honorable ami, l'honorable premier ministre, comme chef de cette Chambre, ne pourrait pas proposer que tous ces bills soient renvoyés à un comité spécial, ou qu'il adopte un autre moyen pour faire adopter ses idées.

A part ceci, il y a d'autres affaires importantes dont on pourrait s'occuper. Il a été fait hier un discours d'un longeur extraordinaire, prononcé avec une chaleur—j'allais dire avec une habileté plus qu'ordinaire, et ce ne serait peut-être pas de trop—et cette motion est prête à être discutée aujourd'hui. Elle viendra après les bills et ordres d'intérêt public. Et je n'ai pas de doute que l'honorable député de Vancouver (M. McInnes) serait bien content que l'on discutât son bill immédiatement afin de le faire adopter. A part cela, il y a des questions à être faites par les députés, et des avis de motions suffisamment pour occuper la Chambre pendant plusieurs jours. Des raisons ont-elles été données, en existe-t-il pour empêcher la Chambre de continuer l'expédition des affaires? N'est-il jamais arrivé, dans l'histoire de cette Chambre, qu'une fois les mesures du gouvernement épuisées, l'on ait pris en considération les bills et ordres d'intérêt public et les avis de motion? Cela est, à ma connaissance, arrivé plusieurs fois. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi aujourd'hui? Les simples députés ont des droits. Le gouvernement prend souvent pour lui, dans des cas d'urgence, le jour des députés; mais si les mesures du gouvernement ne sont pas prêtes, ne serait-il pas juste que l'on consacrerait le reste de la séance aux bills des simples députés? J'espère que mon honorable ami ne persistera pas dans son opposition. Il se trompe grandement, s'il espère faire croire à cette Chambre et au pays que c'est l'opposition qui entrave l'expédition des affaires de cette Chambre.

M. CASEY : Sur deux ou trois sujets, le chef de l'opposition semble être sous une fausse impression. En premier lieu, il nous a dit que le chef du gouvernement ne semblait pas encore convaincu qu'il était premier ministre. Nous sommes tous persuadés, qu'au contraire, il comprend très bien sa position, et a agi d'une manière très digne d'un premier ministre durant toute la dernière session, et depuis le commencement de la présente. Au contraire, j'ai souvent cru m'apercevoir que le chef de l'opposition n'avait pas encore pu se faire à l'idée qu'il n'était plus premier ministre. Il est vrai qu'il n'a été premier ministre que pendant treize semaines, mais l'habitude qui est si naturelle à son caractère, semble lui avoir laissé dans l'esprit, pendant ce court espace de temps, l'impression qu'il le serait indéfiniment. Il semble encore croire être un oracle sur les questions de procédure, et que les honorables députés devraient se laisser guider par lui quant à ce qui doit se faire en cette Chambre.

J'en arrive maintenant au second sujet sur lequel il semble être sous une fausse impression. Il peut

M. FOSTER.

se faire qu'il ne soit réellement pas le chef de l'opposition. L'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), semble lui disputer cette position. Lorsque le premier dictateur se lève et pose le principe, le second dictateur ne semble jamais satisfait de la manière dont la question a été exposée à la Chambre, et il lui faut expliquer de nouveau ce que son chef a déjà exposé. Suivant moi, il ne jette pas de nouvelle lumière sur la question, mais il a la satisfaction d'occuper l'attention de cette Chambre pendant quelques instants.

M. LANDERKIN : Ils sont certainement tous les deux là pour y rester, quoi qu'il advienne.

M. CASEY : Mais l'on peut aussi se demander si l'honorable député de Leeds (M. Taylor) n'est pas, en cette circonstance, le chef de l'opposition, car toute cette discussion a été soulevée par une tentative de prouver qu'une injustice avait été commise à l'égard de mon honorable ami, le whip du parti conservateur (M. Taylor). Il semble très pressé cette fois-ci de faire adopter son bill, mais les anciens membres de cette Chambre se rappellent comment, session après session, ce projet de loi était sur les ordres du jour. A chaque séance, on faisait l'appel du "Bill respecting Alien Labour.—M. Taylor," et l'écho répondait : laissez-le en suspens, et c'était l'écho de la voix de mon honorable ami, le député de Leeds (M. Taylor). Il veut à tout prix que la discussion s'en fasse aujourd'hui, car c'est un fait digne de mention pour le public à qui ce débat est adressé par les honorables députés de l'opposition, que cet honorable monsieur n'a qu'à attendre jusqu'à demain soir, lorsque les bills publics seront les premiers sur l'ordre du jour. Un journal de Toronto a récemment publié un dessin peignant admirablement bien la situation, lequel dessin représentait un homme au haut d'une échelle et un autre au pied; certains noms y étaient mentionnés qu'il me sera peut-être permis de citer, vu qu'ils ont été publiés dans un journal. Un petit garçon du nom de Taylor est au pied de l'échelle pleurant et disant : "Cowan porte mon drapeau"; et mademoiselle Canada dit à l'enfant : "C'est de ta propre faute, George, si tu n'avais pas toujours consenti si facilement à laisser tomber ce drapeau, peut-être le porterais-tu encore." Je suis convaincu que mon honorable ami, le député de Leeds (M. Taylor), a conscience de la fausse position dans laquelle il se trouve, ayant laissé tomber son drapeau si souvent, et qu'il n'est plus maintenant considéré comme étant digne de le porter plus longtemps.

La situation géographique du comté de mon honorable ami d'Essex-sud (M. Cowan) est pour lui une raison plus que suffisante de s'occuper du bill et de faire tout en son pouvoir pour le faire adopter. L'honorable député d'York (M. Foster) a voulu insinuer que le projet de loi de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) avait été imprimé et était prêt avant l'autre. Il devrait savoir qu'il fallait que les deux projets de loi fussent prêts, avant qu'ils fussent présentés, et que celui du député d'Essex-sud (M. Cowan) a été présenté le premier. Ceux qui ne connaissent pas les mystères du bureau de l'imprimerie ne peuvent s'expliquer pourquoi il n'a pas été imprimé plus vite.

L'un des projets de loi pouvait être imprimé avant, et l'autre être un manuscrit et ainsi de suite. Mais, M. l'Orateur, les honorables députés de l'oppo-

sition n'ont pas voulu considérer une autre raison qui pouvait exister pour justifier l'ajournement de la séance en cette occasion. L'ancien ministre des Finances (M. Foster) n'a peut-être pas pensé que le ministre des Finances actuel (M. Fielding) serait heureux d'obtenir quelque délai pour étudier la mesure sur le tarif qu'il devra soumettre sous peu à cette Chambre. Nul doute que cela donne beaucoup d'ouvrage aux ministres, et ça ne me surprendrait pas du tout qu'ils seraient heureux de pouvoir consacrer à ce travail l'après-midi et la soirée. Je suis persuadé que c'est le désir du ministre des Finances actuel de ne pas avoir, dans sa mesure sur le tarif, autant d'erreurs de copiste qu'en contenaient celles soumises par l'ancien ministre des Finances. Le ministre des Finances actuel ne désire pas se hâter trop pour soumettre sa mesure, afin de ne pas être obligé de passer trois ou quatre mois à la corriger après qu'elle aura été présentée. J'espère que la séance va être levée immédiatement.

M. TAYLOR : Je demande la permission d'adresser deux ou trois mots en réponse....

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Taylor) a déjà parlé sur cette question.

M. TAYLOR : Je veux répondre à une remarque personnelle du premier ministre.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député (M. Taylor) désire donner une explication personnelle, il peut le faire.

M. TAYLOR : C'est ce que je veux faire. Le premier ministre a déclaré que lorsque je siégeais à la droite de la Chambre, je n'avais pas fait preuve d'autant de désir de presser l'adoption de ce bill, que je le fais maintenant. Je désire déclarer que j'étais aussi désireux alors qu'aujourd'hui, de faire adopter ce bill, et j'ai saisi toutes les occasions pour en arriver là. Si le premier ministre et ses collègues veulent bien lire les débats de la Chambre, et y voir les remarques à l'effet de ridiculiser ce projet de loi qu'ils ont faites, lorsque je le présentais, je suis certain qu'il retirera son énoncé. Je désire donner une autre explication en réponse à mon honorable ami d'Elgin (M. Casey). Il a dit que lors des sessions antérieures, lorsque ce projet de loi était appelé, je disais : Laissez-le en suspens ! Il ne peut trouver dans les débats la preuve de son affirmation.

M. CASEY : Il n'est jamais fait mention de cela dans les débats.

M. TAYLOR : Alors, vous vous croyez bien renseigné.

La motion de est adoptée sur division, et la séance est levée à 4.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 7 avril 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures

PRIÈRES.

AMENDEMENTS À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je présente le bill (n° 16) amendant l'acte des chemins de fer.

La "Canadian Wheelmen's Association" par l'entremise du président du comité des droits et privilèges de cette association, M. E.-B. Ryckman, de Toronto, m'a demandé de présenter ce bill. Ce bill stipule que les bicyclettes appartenant aux personnes voyageant par chemins de fer seront transportées gratuitement comme bagage. On me pardonnera si, en présentant cette mesure, je dis quelques mots de plus que ce qui est l'usage lors de la première lecture d'un bill, parce que le sujet est aussi nouveau pour plusieurs députés de cette Chambre, qu'il l'était pour moi, lorsque mon attention a été appelée pour la première fois sur ce sujet par cette association. En premier lieu, qu'il me soit permis de dire que les bicyclistes du Canada sont maintenant très nombreux, et que nous en comptons au delà de cent mille. J'ai cru comprendre, d'après ce que m'en ont dit les officiers de cette association, qu'elle se composait de plus de dix mille membres ; et je suis bien certain qu'il n'y a pas une personne sur dix, parmi celles qui possèdent des bicyclettes, et cela spécialement à la campagne, qui appartient à cette association.

Jusqu'à il y a un an ou deux, les bicyclettes étaient transportées gratuitement comme bagage, par les compagnies de chemins de fer, et à cette époque, leur poids était double de ce qu'il est aujourd'hui, mais lorsque leur poids fut réduit de cinquante à vingt-cinq livres, les chemins de fer ont commencé à exiger un paiement pour leur transport. Mais cet état de choses s'applique surtout aux personnes qui, partant de la ville pour aller faire une promenade, en bicyclette à la campagne, sont surprises par la tempête et obligées de revenir en ville par chemin de fer. Peut-être n'auraient-elles à payer que 15 ou 20 centins pour leur propre billet, tandis que l'on ne peut leur demander moins de 25 centins pour le transport de leurs bicyclettes, de sorte que dans maintes circonstances, elles paient plus pour leurs bicyclettes que pour elles-mêmes.

Deux ou trois personnes à qui j'ai parlé de ce sujet, n'ont dit qu'il serait aussi raisonnable d'exiger qu'une compagnie de chemin de fer transportât le cheval et la voiture d'un passager, s'il veut consentir à les placer dans le wagon à bagage. A cela, je réponds : lorsque l'on prouvera qu'un cheval et une voiture ne pèsent que 25 livres, et se comporteront aussi bien dans un wagon à bagage qu'une bicyclette, on pourra alors établir une comparaison entre les deux cas, mais pas auparavant. J'ai mentionné le taux le plus bas, exigé par les compagnies de chemin de fer, pour transporter les bicyclettes. Je comprends que pour les longues distances, le taux exigé est de six pour cent sur le prix d'un billet de première classe, en sorte que, si ce dernier coûte 30, le coût du transport d'une bicyclette

sera alors de \$1.80. D'un autre côté, si cette bicyclette est placée dans une boîte, la compagnie de chemin de fer la transportera gratuitement, comme tout autre bagage. L'objection faite par les compagnies de chemins de fer au transport gratuit des bicyclettes, c'est qu'elles sont exposées à payer des dommages. Or, l'association des bicyclistes a suggéré un moyen qui semble des plus praticables, par lequel, à très peu de frais, l'on pourra disposer les wagons à bagage de manière à transporter en sûreté les bicyclettes, dans l'espace qui n'est pas ordinairement occupé par d'autres bagages, à savoir, en plaçant des crochets au plafond ou sur les murs, pour y suspendre les bicyclettes.

Plus tard, je ferai connaître à cette Chambre les idées des bicyclistes sur cette partie de la question, et je n'ai fait ces quelques remarques préliminaires que dans l'espoir que d'ici à la seconde lecture du bill, les députés de cette Chambre pourront donner toute l'attention possible à cette question. Je crois que l'association des bicyclistes de ce pays, ont l'intention de soumettre particulièrement cette question aux députés de cette Chambre qui ont des bicyclistes parmi leurs électeurs, et je pense que nous y serons tous compris. J'espère que les honorables députés donneront leur attention à cette question, et seront prêts à la discuter à sa seconde lecture. Le principe sur lequel ce bill est basé est que la bicyclette est le bagage des bicyclistes. J'ai confiance que la Chambre prendra ce bill en sa favorable considération.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

“CHATEAUGUAY AND NORTHERN RAILWAY”—PONT SUR LA RIVIÈRE DES PRAIRIES.

M. GAUTHIER :

Est-ce l'intention du gouvernement d'aider à la construction du chemin de fer “Châteauguay and Northern Railway”, lequel devra relier Montréal, L'Assomption et Joliette? Est-ce aussi l'intention du gouvernement d'aider cette compagnie à construire un pont sur la rivière des Prairies entre le Bout de l'Isle et Charlemagne?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je dois dire à l'honorable député, quant à ce qui concerne les deux entreprises mentionnées dans sa question, que le gouvernement n'est pas encore en position de faire connaître son intention à ce sujet, car la question d'accorder des subsides aux chemins de fer et autres entreprises de ce genre est à l'étude.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'ANNAPOLIS,
N.-E.

M. MILLS :

1. Quand H.-A. West a-t-il été nommé directeur de la poste de la ville d'Annapolis, N.-E.? 2. A-t-il été destitué? Si oui, quand? 3. A-t-on porté contre lui quelque plainte pour méfaits ou pour actes agressifs? 4. Si oui, lui a-t-on fait connaître ces plaintes, et une enquête a-t-elle eu lieu? Si oui, par qui a-t-elle été faite? 5. Si le dit H.-A. West a été destitué, sans qu'il y eût de plainte contre lui, pourquoi a-t-il été destitué?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Après la défaite de l'ancien gouverneur M. CASEY.

vement, mais lorsqu'il était encore au pouvoir, des représentations furent faites au directeur général d'alors (M. Taillon), que M. A.-H. Corbitt, directeur de la poste d'Annapolis, était prêt à abandonner sa position, à condition que M. H.-A. West le remplacerait; cette représentation était contenue dans une certaine dépêche, en date du 27 juin 1896, et envoyée par John-B. Mills, M.P., à sir Charles-Hibbert Tupper, alors solliciteur général, et se lisait comme suit :

ANNAPOLIS, 27 juin 1896.

Directeur de la poste d'Annapolis, Corbitt, résignera si Harry-A. West peut être nommé à sa place. Faites ceci, si possible. Important. Ils ne déplaceront pas West. J'ai résignation pour Ottawa.

(Signé) JOHN-B. MILLS.

Ces représentations furent ensuite transmises à l'ancien directeur général des Postes par une lettre en date du 29 juin 1896, du dit sir Charles-Hibbert Tupper, se lisant comme suit :—

29 juin 1896.

MON CHER M. TAILLON,—Veuillez mettre vos initiales sur les documents ci-inclus, et demandez au colonel White de voir à ce que cela se fasse. Corbitt résigne, et Mills d'Annapolis recommande Harry-A. West comme successeur.

Bien sincèrement.

(Signé) CHARLES-HIBBERT TUPPER.

A l'honorable L.-O. TAILLON,

Directeur général des Postes.

En conséquence, l'honorable M. Taillon nomma, le 29 juin 1896, six jours après la défaite de son gouvernement, M. West à cette position, et comme il a été porté à la connaissance du gouvernement actuel, que la résignation de M. Corbitt n'était pas sans condition, mais avec l'entente que cette position serait donnée à M. West, et comme il semblait qu'une telle action tombait sous le coup de l'article 137 du code criminel qui déclare coupable d'un acte criminel tout individu qui, directement ou indirectement, vend ou convient de vendre quelque nomination à une charge ou un emploi, ou la résignation d'une charge ou d'un emploi, ou le consentement à une pareille nomination ou résignation, ou reçoit ou convient de recevoir quelque récompense ou profit d'une pareille vente. Le gouvernement a cru de son devoir d'annuler une nomination faite pour remplir une vacance ainsi irrégulièrement obtenue, laquelle vacance sous de telles circonstances, semblait tomber dans la classe des crimes auxquels il est pourvu par le code criminel. En conséquence, la nomination de M. West fut annulée.

CHEMIN DE FER DE LA PASSE DU NID DE CORBEAU.

M. MACLEAN :

La Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien a-t-elle commencé à construire sa ligne à travers la passe du Nid de Corbeau? Le gouvernement se propose-t-il de permettre à la dite compagnie de commencer les travaux sans conclure d'abord les négociations actuellement en cours concernant la modification des clauses de la charte de la compagnie, en ce qui regarde la construction d'embranchements et la réglementation des taux et péages imposés par la dite compagnie?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Quand au premier paragraphe de l'interpellation, je dirai, que le gouvernement ignore si le C.P.R. a commencé la cons-

truction d'un chemin de fer à travers le défilé du Nid de Corbeau, si ce n'est qu'il est entendu que certains travaux de nivellement ont été faits il y a une couple d'années, dans le défilé ou son voisinage.

Quant à la seconde partie de son interpellation je prierais l'honorable député de motifier ou d'amoindrir son interpellation de façon à en éliminer une affirmation qu'il me faudrait soit accepter soit nier, dans ma réponse. Si l'honorable député veut bien faire disparaître de son interpellation, ce paragraphe inadmissible, je me ferai un plaisir de lui répondre.

M. L'ORATEUR : Après avoir examiné cette interpellation, je fus d'avis qu'elle contenait une articulation de faits, et je signalai la chose à l'honorable député qui a donné avis d'interpellation. Il m'assura que l'articulation de faits était basée sur une réponse donnée en Chambre à une interpellation, le 29 mars, et pour cette raison, je ne lui ai pas demandé de modifier l'interpellation. Il s'élève maintenant une question : savoir si le ministre et l'honorable député conviennent que la déclaration est basée sur la réponse signalée. S'il n'en est pas précisément ainsi, l'interpellation ne devrait pas être faite dans sa forme actuelle, car il faut qu'une articulation de faits soit donnée en explication des faits ou bien qu'elle soit absolument indiscutable. S'il reste le moindre doute à cet égard, l'honorable député ferait mieux de modifier son interpellation.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. Maclean) a sans doute mal saisi le sens de ma réponse, car elle ne donnait nullement à entendre qu'il y eut des négociations entamées dans le but de modifier la charte de la compagnie relativement à la construction des embranchements. En examinant de plus près ma réponse, on se convaincra qu'elle ne contient pas d'imputation de ce genre. Cela était assurément très loin de ma pensée.

M. MACLEAN : J'ai tâché de formuler mon interpellation à la lumière de la réponse déjà reçue du ministre. Si je ne me trompe, cette réponse comportait que le gouvernement était entré en pourparlers avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en vue de modifier la clause en question. Le pays, à mon sens, l'a ainsi compris et c'est dans ce sens que les commentaires de la presse....

M. L'ORATEUR : L'honorable député a l'interpellation sous les yeux. Aurait-il la bonté d'en donner lecture ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La Chambre sera d'avis....

M. MACLEAN : J'ai la parole, M. l'Orateur.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Que la réponse donnée à l'honorable député....

M. MACLEAN : M. l'Orateur, vous m'avez demandé, je crois, de donner lecture de l'interpellation.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MACLEAN : Non. M. l'Orateur m'a demandé de lire la réponse.

M. L'ORATEUR : L'honorable député va nous lire cette réponse.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Fort bien, c'est ce que j'allais faire.

M. MACLEAN : Le 29 mars, j'ai fait au gouvernement l'interpellation suivante :

1. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour abroger ou modifier l'article suivant du contrat fait entre Sa Majesté et M. George Stephen et autres, tel que mentionné dans le 44 Victoria, chapitre 1 :—

"14. La compagnie aura le droit de temps à autre de tracer, construire, équiper, entretenir et exploiter des lignes d'embranchement entre tout point ou tous points sur le parcours de la ligne-mère et tout endroit ou tous endroits dans les limites du territoire de la Confédération, pourvu toutefois qu'avant de commencer aucun embranchement elle dépose d'abord une carte et un plan de tel embranchement au département des Chemins de fer; et le gouvernement accordera à la compagnie les terrains nécessaires à la voie de tels embranchements et aux gares et stations, aux bâtiments, ateliers, cours et autres dépendances requises pour la construction et l'exploitation efficace de ces embranchements, en tant que ces terres appartiennent au gouvernement."

2. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour abroger ou modifier la clause suivante de l'Acte 44 Victoria, chapitre 1 :—

"20. La limite de la réduction des taux de péage par le parlement du Canada prescrite par le onzième paragraphe du dix-septième article de l'Acte révisé des chemins de fer, 1879, relative aux taux de péage, est par le présent étendue de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de dix pour cent par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, au lieu de pas moins de quinze pour cent par année de profit, comme le prescrit le dit paragraphe; et de sorte aussi que cette réduction ne soit pas faite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans le dit paragraphe, n'ait excédé dix pour cent par année au lieu de quinze pour cent par année, tel que prévu au dit paragraphe. Et l'exercice par le gouverneur en conseil du pouvoir de réduire les taux de péage de la compagnie, tel que prescrit par le dixième paragraphe de la dite dix-septième section est par le présent restreint, relativement aux profits de la compagnie et à son revenu net, aux mêmes limites que le pouvoir du parlement de réduire les taux de péage est restreint par le dit paragraphe onze tel que modifié par le présent."

Voici, maintenant, mon interpellation :

Quels moyens le gouvernement a-t-il pris,—si toutefois il en a pris—pour constater le chiffre du "capital réellement dépensé dans la construction du chemin de fer de la dite compagnie," tel que mentionné dans la clause ci-dessus citée ?

Voici la réponse du ministre :

Je dois dire pour l'information de l'honorable député que la question est à l'étude, mais qu'il n'y a encore rien de décidé; ce que je dis a trait aux deux premières questions; quant à la troisième question, nous n'avons pas pour le moment l'intention d'instituer d'enquête.

Les deux premières questions ont trait à l'article relatif au prolongement du chemin, et l'autre à la réglementation des taux de péage; or, si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il avait été entamé des négociations en vue de la modification de ces deux clauses; et c'est sur cette réponse que j'ai basé ma troisième question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je regrette que l'honorable député se soit si complètement mépris sur le sens de ma réponse. Il me demande : le gouvernement a-t-il l'intention d'entamer des négociations avec la

Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans un tel but, et je lui réponds : la question de savoir s'il sera entamé des négociations est à l'étude, mais il n'a encore été rien décidé à cet égard. Cela est bien loin de vouloir dire (est intervenu des négociations ; et par conséquent, il m'est impossible) de répondre à la question de l'honorable député, sous sa forme actuelle. Je n'ai nulle objection à répondre à son interpellation, pourvu, toutefois, qu'il la pose de telle façon que je puisse y répondre sans m'exposer à faire d'admissions ou d'inductions que je ne saurais convenablement faire.

M. L'ORATEUR : En pareilles circonstances, à mon avis, après les explications que le ministre vient de donner au sujet de sa première réponse, il vaudrait mieux que l'honorable député annonçât une nouvelle forme à son interpellation. Evidemment il y a eu méprise.

M. MACLEAN : Je puis faire l'interpellation maintenant.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : A l'ordre !

M. MACLEAN : Avec la permission de la Chambre.

M. L'ORATEUR : L'honorable député peut poser sa question maintenant. . . .

Le PREMIER MINISTRE : Non.

M. L'ORATEUR : Mais, à mon avis, il serait préférable qu'il la posât sous une forme nouvelle.

M. MACLEAN : M. l'Orateur, je puis la poser ainsi. . . .

Le PREMIER MINISTRE : A l'ordre !

M. MACLEAN : M. l'Orateur dit que je suis dans l'ordre, et je m'en tiens à sa décision.

M. L'ORATEUR : Le ministre a déjà répondu à la première partie de l'interpellation. Après les explications données, la seconde partie peut être modifiée.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Dans tous les cas, je prierais l'honorable député, en supposant qu'il dût modifier sa question, de vouloir bien la laisser en suspens jusqu'à demain.

M. MACLEAN : Fort bien ; j'y consens.

GEORGE BROWN, ENTREPRENEUR DU TRANSPORT DES MALLES.

M. MILLS :

Le gouvernement sait-il que George Brown, qui faisait le service des malles entre Clementsport et Clementsvalle, dans le comté d'Annapolis, a transporté la malle pendant plus de trois mois, une fois la semaine, de Clementsvalle au bureau de poste de "Virginia" ? 2. Le dit George Brown a-t-il été payé pour ce service ? Si non, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'est pas à la connaissance du gouvernement que George Brown, l'entrepreneur du transport des malles de Clementsport à Clementsvalle, comté d'Annapolis, ait transporté les

M. BLAIR.

malles une fois la semaine, pendant plus de trois mois, de Clementsvalle au bureau de poste de "Virginia." Nous irons aux renseignements à cet égard.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE DE BEAUHARNOIS.

M. BERGERON :

A quelle époque Octave Laurin a-t-il été nommé directeur de la poste à Beauharnois ? A la recommandation de qui a-t-il été nommé à cette charge ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : M. Octave Laurin a été nommé directeur de la poste à Beauharnois le 16 janvier 1897, à la recommandation de l'honorable M. Tarte.

M. BERGERON :

1. Quand Alexis Doutre a-t-il été nommé directeur de la poste de la ville de Beauharnois, P. Q. ? 2. Alexis Doutre a-t-il été démis de sa charge ? Dans le cas affirmatif, quand ? 3. A-t-il été porté plainte contre le dit Alexis Doutre l'accusant d'irrégularité dans l'exercice de sa charge ou de conduite politique agressive ? Dans le cas affirmatif, par qui ? 4. Si une plainte a été portée, Alexis Doutre en a-t-il été informé, et une enquête a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, par qui ? 5. Si Alexis Doutre a été destitué et qu'aucune plainte n'ait été faite, pourquoi a-t-il été destitué ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Alexandre Doutre a été nommé directeur de la poste à Beauharnois, le 8 juin, et il est à la connaissance personnelle de l'honorable J. Isarél Tarte que ce directeur de la poste s'est mêlé d'une façon très active et très violente aux élections dernières, convertissant le bureau de poste en salle de comité. En pareilles circonstances, il a été jugé convenable de débarrasser ce monsieur des ennuis inhérents à sa charge, et en conséquence, il a été démis de ses fonctions.

AGENTS D'IMMIGRATION.

M. SPOULE :

1. Combien y a-t-il de fonctionnaires publics mis à la retraite entre le 13 juillet 1896 et le 5 avril 1897 ? Quels sont leurs noms, l'âge de chacun, la durée de son service, et la charge additionnelle et annuelle imposée de ce chef au fonds de retraite ? 2. M. John Dyke, agent du gouvernement fédéral à Liverpool, Angleterre, a-t-il été mis à la retraite ? Dans l'affirmative, qui a été nommé à sa place ? Quel est son salaire ? 3. Thomas Graham, agent du Canada à Glasgow, Ecosse, a-t-il été remercié de ses services ? Dans l'affirmative, quel est son successeur et quel est son salaire ? 4. John-W. Dunn, agent du Canada à Bristol, Angleterre, a-t-il été remercié de ses services ? Dans l'affirmative, lui a-t-on nommé un successeur ? Et quel est son salaire ? 5. Quels agents, résidant en Canada, ont été nommés ou engagés comme agents d'immigration dans le Grand-Bretagne et l'Irlande depuis l'entrée en charge du ministre actuel de l'Intérieur jusqu'à date ? Quels districts leur ont été assignés pour leur travail, et quels salaires doivent-ils recevoir ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) :

1. Au ministère de l'Intérieur, un seul fonctionnaire a été mis à la retraite, Henry-Hall Smith, ancien commissaire des terres de la Couronne, à Winnipeg. Il était âgé de cinquante ans et avait 13 années de service. Son salaire était de \$1,590. 2. M. John Dyke, agent du gouvernement fédéral à Liverpool, Angleterre, n'a pas été mis à la retraite. 3. M. Thomas Graham, agent du Canada à Glasgow, Ecosse, est encore au service du gouvernement. 4. Quant à M. John-W. Dunn, il n'y a

pas en d'argent de ce nom à Bristol, Angleterre. M. John-W. Down, ancien agent à Bristol, Angleterre, a été renvoyé du service le 28 février 1897. Il n'a pas encore de successeur. 5. Alfred-F. Jury, en Angleterre, à un traitement mensuel de \$150 ; W.-L. Griffith, au pays de Galles, \$100 par mois ; H.-M. Murray, en Écosse, \$2,000 par année ; Charles-R. Devlin, en Irlande, \$2,000 de traitement annuel ; Edward O'Kelley, Irlande, \$150 par mois ; John Webster, en Irlande, \$75 de traitement mensuel ; Thomas Roberts, préposé à la transmission des rapports, Galles du Nord, a été remboursé de ses dépenses.

L'AGENT DES SAUVAGES, CROWE.

M. McNEILL :

1. De quelles irrégularités dans les devoirs de sa charge a-t-il été accusé M. Crowe, ancien agent des Sauvages de la réserve de Saugeen, irrégularités qui, de l'avis du gouvernement, le rendaient incapable de remplir le poste qu'il occupait ? 2. M. l'inspecteur Macrae a-t-il reçu instruction de faire une enquête sur des accusations de ce genre, ou ses instructions portaient-elles qu'il devait s'enquérir des plaintes de nature politique portées contre M. Crowe ? 3. A-t-on demandé à M. Crowe s'il avait une défense à produire dans l'espèce ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : La liasse renfermant le rapport officiel de M. l'inspecteur Macrae a été temporairement égaré par les officiers du ministère, pendant le déménagement des archives. Aussitôt que cette liasse aura été retrouvée, je fournirai à la Chambre le renseignement demandé.

M. JOHN McIVER, AGENT DES SAUVAGES.

M. McNEILL :

1. Des partisans du gouvernement ont-ils représenté au ministre ou à l'ex-ministre intérimaire que M. John McIver est incapable de remplir la charge d'agent des Sauvages à Cap Croker, charge à laquelle il a été nommé ? 2. M. McIver a-t-il fourni au ministre le cautionnement nécessaire ? 3. Dans le cas affirmatif, quand le cautionnement a-t-il été fourni, et quelles sont les cautions ? 4. Les Sauvages de la Réserve de Cap Croker ont-ils reçu leur paiement trimestriel de mars 1897 ? Dans l'affirmative, quand ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Le gouvernement n'a pas reçu de ses amis politiques de représentations portant que M. John McIver est incapable de remplir la charge d'agent des Sauvages à Cap Croker. (2 et 3). Le cautionnement prescrit par la loi n'a pas encore été fourni. Cependant M. McIver a transmis au ministère les noms des personnes qui se portent cautions pour lui ; le ministère les a acceptées et les contrats ont été expédiés, afin d'être légalisés. (4). Les Sauvages du Cap Croker n'ont pas encore reçu leur paiement trimestriel pour 1897. La coutume est de ne faire le paiement trimestriel de mars qu'après le 1er avril. L'année dernière, cependant, à la demande spéciale des intéressés, l'argent a été payé le 31 mars. Cette année le paiement sera fait avant le 15 du courant.

M. McNEILL : Je désire faire observer au ministre qu'il n'a pas complètement répondu à ma question. Le ministre a omis de me faire connaître les noms des cautions, comme je le lui ai demandé.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cette omission, en effet, a échappé à mon attention. Je fournirai ce renseignement demain.

NÉGOCIATIONS INTERVENUES ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.

M. FOSTER : Avant de poursuivre l'étude des avis de motion, je désire, M. l'Orateur, signaler à la Chambre une affaire de quelque importance, et dans ce but, je me conforme au règlement de la Chambre en proposant que la séance soit levée. Voici donc ce que je veux signaler au premier ministre. Il y a quelques jours, j'interpellai le premier ministre, lui demandant de me répondre séance tenante, s'il le pouvait, et de me dire s'il y avait quelque fondement à la rumeur accréditée dans la presse qu'il a été adopté un arrêté ministériel stipulant le paiement au Grand Tronc d'une somme d'argent évaluée, toujours d'après la rumeur, à quelque chose comme \$300,000. Mon honorable ami ne se crut pas en mesure de me dire s'il a été adopté un arrêté ministériel de cette nature, ou il ne voulut pas répondre à ma question séance tenante, ce qu'il a, du reste, parfaitement droit de faire. J'inscrivis alors mon interpellation au feuillet de la Chambre, et le 5 avril je fis l'interpellation qui suit :

Le gouvernement a-t-il adopté un arrêté du conseil accordant quelque somme d'argent à la Compagnie du Grand Tronc pour aider à prolonger, réparer ou reconstruire le pont Victoria à Montréal ? Dans le cas affirmatif, quel montant a-t-on accordé et les papiers relatifs à cette question seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre en temps opportun ?

Le ministre des Chemins de fer et Canaux répondit ainsi à mon interpellation :

Tant que les négociations entamées par le gouvernement avec la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc ne seront pas terminées, il serait prématuré de fournir à la Chambre d'impartiaux renseignements à cet égard. Tous les documents relatifs à cette affaire seront déposés sur le bureau de la Chambre en temps opportun.

Ce serait là une réponse fort légitime, si le secret au sujet du renseignement que le ministre des Chemins de fer a refusé de donner à la Chambre séance tenante eût été gardé ailleurs avec autant de zèle que le ministre en a déployé pour le cacher à la Chambre. Mais le courrier d'hier nous apporte des détails très circonstanciés d'une déclaration publique faite dans d'autres parages. En effet, à une assemblée des actionnaires de la Compagnie du Grand Tronc, le président de cette puissante compagnie de transports félicite les actionnaires et le public intéressés dans cette voie ferrée au sujet d'une certaine décision prise par le gouvernement canadien. Le journal ajoute—et c'est le correspondant spécial du *Star* à Londres, qui parle :

En proposant l'adoption de ce rapport tout à fait favorable, dont j'ai déjà fait connaître aux lecteurs du *Star* les traits saillants, dans les comptes rendus transmis par le câble sous-marin, le président aborda successivement les différentes questions intéressant ce grand réseau de chemins de fer. Une des déclarations les plus intéressantes touche au nouvel arrangement intervenu entre le gouvernement canadien et le Grand Tronc relativement au pont Victoria, qui traverse le Saint-Laurent à Montréal. Sir Charles Wilson n'a donné qu'un aperçu des plans, réservant à plus tard de les faire connaître en détail, lorsque le parlement canadien aurait été saisi de l'affaire. En même temps qu'il faisait connaître la nouvelle de l'arrangement conclu au sujet du pont, le président faisait aussi une déclaration importante au sujet du prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal.

Il est entendu entre le cabinet fédéral et le Grand Tronc, déclare sir Charles, que le gouvernement ayant

prolongé le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Saint-Hyacinthe, la Compagnie du Grand Tronc lui accorderait en retour, le droit de libre parcours sur sa voie jusque dans la ville de Montréal en traversant le pont Victoria et cela, à son avis, à des conditions qui permettraient d'établir une double voie sur le pont et de reconstruire virtuellement ce dernier, sans qu'il en coûtât un centin à la compagnie. La nouvelle de ces heureuses stipulations fut accueillie par les applaudissements prolongés et enthousiastes de l'assemblée. Quand le silence eût été rétabli, sir Charles poursuivit son discours, ajoutant qu'il espérait, en outre, que les gouvernements d'Ottawa et de Québec paieraient respectivement 15 pour 100 des frais réels qu'entraînerait la reconstruction du pont.

A mon avis le parlement assemblé ici aujourd'hui a parfaitement droit d'avoir la primeur des renseignements touchant ces importantes questions. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs que sir Charles Rivers Wilson met le public dans ses confidences. Je me rappelle avoir lu, il n'y a pas bien longtemps, dans les journaux une déclaration faite à sa compagnie ou en faveur de celle-ci par ce monsieur, à son retour du Canada où il avait vu nos ministres ; et il déclare qu'après s'être consulté avec nos ministres fédéraux, il est en mesure d'inférer de la teneur de leur conversation que le gouvernement fédéral serait disposé à admettre la houille en franchise, et il s'étend sur les grands avantages qui en résulteraient pour son immense réseau de voie ferrée. Mais passons outre. Il s'agit pour le moment d'une déclaration fort précise, qui comporte des stipulations financières d'une très grande importance. Voici en effet ce que comporte cette déclaration : le gouvernement a pris toutes ses mesures pour le prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Saint-Hyacinthe, et il a conclu des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc en vue d'obtenir droit de libre parcours sur sa voie, et à cet arrangement se rattache cet autre qui permettra de modifier, d'agrandir considérablement le pont Victoria et d'y établir même une double voie ; or, cet arrangement est si important, et la stipulation financière est si considérable que tous ces immenses travaux s'exécuteront sans que le budget de la Compagnie du Grand Tronc en soit grevé d'un seul centin. C'est sans esprit de parti, mais avec calme que je discute cette question. Je dis donc simplement ceci : après avoir pris cette décision, le gouvernement aurait dû au début de la session, déposer les documents relatifs à cette affaire sur le bureau de la Chambre ; il aurait dû donner à la Chambre les premiers renseignements à cet égard ; et il est souverainement blessant pour nous de voir que le président d'une grande compagnie de chemins de fer ait la primeur de ces renseignements et les livre à la publicité avant que le gouvernement daigne les communiquer au parlement, qui a un droit incontestable de les avoir.

Abstraction faite d'autres considérations, cet arrangement projeté implique une stipulation financière fort importante ; et si l'honorable ministre, à une époque antérieure, et peut-être en raison de l'extrême tension de la situation, a donné à entendre à une grande compagnie de chemin de fer, que la houille serait admise en franchise et qu'il serait conclu certains arrangements ; ou bien, si, récemment, on est arrivé à un résultat quelconque, et si, dernièrement on a entamé des négociations quelconques, alors je soutiens qu'on aurait dû en informer la Chambre qui est en session ici depuis le 25 mars. Et cependant il a été impossible à la Chambre d'obtenir de renseignements, soit du premier

M. FOSTER.

ministre, soit du ministre des Chemins de fer, ni de les amener à adopter une ligne de conduite encore préférable, celle de déposer les documents en question sur le bureau de la Chambre. J'ai tenu à signaler la chose à l'attention de la Chambre, et maintenant je me conforme au règlement en proposant que la Chambre lève sa séance, ce qui me permettra de lui signaler un état de choses incompatible, à mon sens, avec la dignité du parlement et qui ne cadre nullement avec l'attitude prise jusqu'ici par les honorables députés de la droite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Si je comprends bien la nature de l'objection de l'honorable député d'York (M. Foster), il se plaint de ce qu'un arrangement a eu lieu entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, en vertu duquel le gouvernement doit s'approprier certains droits et certains intérêts appartenant à cette compagnie, et que cet arrangement après avoir été conclu n'a pas été porté à la connaissance du parlement, mais que le président du chemin de fer du Grand Tronc s'est cru justifiable de le rendre public ; et l'honorable député en conclut que cela porte atteinte à la dignité du parlement, parce que le gouvernement l'a tenu dans l'ignorance du fait, qui a été divulgué par un autre canal.

Je ne me plaindrais pas de ce que l'honorable député eût appelé l'attention sur ce fait s'il avait une preuve satisfaisante qu'un arrangement a été finalement et définitivement conclu entre le chemin de fer du Grand Tronc et le gouvernement, et que la teneur de cet arrangement, ainsi conclu, n'est pas portée à la connaissance de la Chambre. Mais l'honorable député aurait dû s'imaginer, d'après les réponses qui ont déjà été faites ici à ses interpellations, que les arrangements n'étaient pas et ne sont pas conclus.

Libre au président du chemin de fer du Grand Tronc de choisir son temps pour parler à ses actionnaires de ces négociations, et pour leur annoncer que tels arrangements vont être conclus, ou que tel projet sera mis à exécution. Cela est laissé à son entière discrétion ; mais parce que le président du chemin de fer du Grand Tronc croit pouvoir prendre sur lui de supposer que ces négociations vont aboutir favorablement, ou parce qu'il juge à propos de faire cette déclaration, il ne s'en suit pas du tout que l'arrangement soit conclu de manière à autoriser le gouvernement à en avertir la Chambre.

Je répète ce que j'ai dit l'autre jour : les négociations sont encore pendantes entre le chemin de fer du Grand Tronc et le gouvernement. Il est possible qu'elles n'aboutissent à rien ; il se peut qu'au moment de conclure un arrangement définitif, on ne s'entende pas sur les conditions, et dans ce cas, tout ce qui aura été fait sera nul. Voilà dans quel état se trouve actuellement cette affaire, et je considère que le gouvernement ne serait pas justifiable de faire une déclaration partielle concernant les arrangements en partie conclus, avant que toutes les conditions eussent été acceptées et que le gouvernement fût en position de déclarer qu'un arrangement satisfaisant a été définitivement conclu, qu'il y a entente sur tous les points et non seulement sur un ou deux.

Je déclare à la Chambre que l'affaire n'en est pas rendue là ; et elle peut être certaine qu'il ne sera rien fait qui ne soit entièrement sujet à la sanction

du parlement. Le parlement ne sera nullement lié par aucun acte ou aucun engagement du gouvernement. Le parlement sera entièrement libre.

M. MONTAGUE : Nous vous en sommes très obligés.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député d'Haldimand (M. Montague) dit qu'il nous en sera très obligé, laissant entendre par là que nous ne pourrions pas faire autrement, même si nous le voulions. Nous ne prétendons pas lier le parlement. L'autre partie à ces négociations est parfaitement averti que tous les arrangements qui peuvent être faits, à n'importe quelle phase des négociations sont tous sujets à la sanction du parlement. Lorsque nous en serons arrivés au point où nous pourrions dire que toute l'affaire est réglée entre le gouvernement et la compagnie nous la soumettrons au parlement et nous lui demanderons son assentiment, mais d'ici là, nous ne croyons pas devoir donner des renseignements partiels qui auraient peut-être pour effet de faire avorter les négociations pendantes.

Le président du Grand Tronc a pu se croire justifiable d'annoncer à l'avance que les négociations auraient une issue favorable, vu que la réunion annuelle des actionnaires avait lieu, et qu'il tenait à leur présenter un bilan le plus satisfaisant possible ; mais le parlement est dans une position bien différente. Nous ne sommes pas à la fin de la session ; nous avons encore plusieurs semaines à rester ici, et nous espérons arriver à une entente satisfaisante avec le Grand Tronc sur tous les détails avant la fin de la présente session, et sous le plus court délai possible nous mettrons la Chambre au courant de toute l'affaire dans tous ses détails.

Sir CHARLES TUPPER : La Chambre acceptera difficilement l'explication de l'honorable ministre comme une réfutation de l'objection soulevée par l'honorable député d'York, qui se plaint de ce que la Chambre est à la merci de la presse et des déclarations de personnes irresponsables, pour avoir des renseignements sur la politique du gouvernement, dans une transaction de la plus grande importance.

Je n'ai aucune remarque à faire, pour le moment sur la question de savoir si le gouvernement fait bien ou mal de conclure l'arrangement projeté pour prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal ; mais je prétends que tant que les arrangements ne sont pas conclus, tant que les négociations ne sont pas assez avancées pour que la Chambre, pendant qu'elle est en session, puisse être mise au courant de ce qui se passe, le gouvernement n'a pas le droit de donner à des particuliers, aux journaux ou aux représentants de compagnies des renseignements qui peuvent avoir les plus graves conséquences.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : A quoi faite vous allusion en ce moment ?

Sir CHARLES TUPPER : A la déclaration dont l'honorable ministre a parlé comme ayant été faite par le gouvernement. Je dis que la déclaration faite par le président du Grand Tronc à Londres, a probablement donné lieu à des opérations de bourses pour des centaines de milliers de louis, sur

les actions de la compagnie. Je demande dans quelle position se trouverait l'honorable ministre (M. Blair) si les négociations avortaient, si à la prochaine réunion le président du Grand Tronc était obligé d'annoncer à environ 25,000 actionnaires en Angleterre que l'arrangement avec le gouvernement canadien qui devait rapporter d'énormes avantages à la compagnie et produire une hausse dans ses actions, n'a pas été conclu. Je demande dans quelle position se trouverait l'honorable ministre et le gouvernement si cela arrivait ?

La déclaration du président du chemin de fer Grand Tronc ne laisse subsister aucun doute dans l'esprit des fonctionnaires que les négociations sont terminées, et il ajoute qu'il n'est pas en position de faire connaître aux actionnaires les détails de l'arrangement, avant d'y être autorisé par le gouvernement du Canada.

Cependant, il semble être en position de leur faire savoir qu'il a conclu avec le gouvernement canadien un arrangement qui sera excessivement avantageux pour la compagnie. De semblables déclarations ne peuvent pas être faites sans engager jusqu'à un certain point la réputation et le crédit du gouvernement, parce que ceux qui auront ajouté foi aux paroles du président du chemin de fer du Grand Tronc, pourront en quelque sorte en faire retomber le blâme sur le gouvernement canadien, si les négociations n'aboutissent à rien.

Le ministre des Chemins de fer, au lieu de confirmer la déclaration du président du chemin de fer du Grand Tronc, laisse entendre qu'il est en position, au nom du gouvernement, de retirer toutes les promesses faites et résilier tous les engagements pris. Or, ces engagements existent, ou ils n'existent pas. Si le gouvernement est encore libre de se retirer, rien ne justifie la déclaration du président du chemin de fer du Grand Tronc, et si le gouvernement n'est plus libre de se retirer, la Chambre a droit d'être mis au courant, au moins aussi tôt que les actionnaires du chemin de fer du Grand Tronc, des intentions du gouvernement, au sujet d'une affaire importante qui occasionnera une dépense considérable des deniers publics.

De plus, le cas actuel, n'est pas un cas isolé. Loin d'être une exception, c'est devenu une règle pour le gouvernement actuel de donner à des particuliers et à des compagnies des renseignements qu'il refuse à la Chambre. Qu'a fait le ministre des Finances sous ce rapport ? Il y a quelque temps j'ai mis sous les yeux de la Chambre les déclarations de différents membres du gouvernement au sujet de sa politique sur une question très importante—l'industrie houillère du Canada. Le premier ministre avait promis solennellement au pays que les droits sur la houille seraient abolis. Mon honorable ami (M. Foster) a rappelé que le président du chemin de fer du Grand Tronc, à la dernière assemblée semestrielle, a déclaré à ses actionnaires, qu'après son entrevue avec le gouvernement il était en position de leur annoncer que les droits sur la houille seraient abolis. Or, je voudrais savoir si c'est dans cette chambre ou dans les journaux de l'étranger, ou des différentes parties du pays, qu'il nous faut chercher des réponses à nos interpellations au sujet de la politique que le gouvernement entend suivre sur des questions offrant un grand intérêt public ? Je dis que c'est manquer de respect au parlement, c'est violer un des principes fondamentaux de la constitution, c'est soumettre un acte que le ministre des Finances qua-

lifie d'infamie de la part d'un gouvernement, de fournir des renseignements sur le tarif à des particuliers ou à des corporations au lieu de les communiquer à la Chambre, quand tout le monde a un égal intérêt à être renseigné. Qu'est-il arrivé ? Pendant qu'il nous a été impossible, par des interpellations faites d'une manière constitutionnelle, d'obtenir la moindre explication propre à concilier les déclarations contradictoires de divers ministres sur cette question de la houille, le ministre des Finances, enfermé avec les représentants d'une seule section de cette grande industrie, leur a fourni à l'avance, des renseignements qu'il refuse à la Chambre, et même aux autres représentants de cette industrie. Est-ce juste ? C'était une question de tarif, une question qui devait affecter, sur-le-champ, les énormes intérêts engagés dans cette industrie. Je ne puis concevoir que le ministre des Finances réalise l'importance de la question, et je lui demande comment il peut se justifier auprès des autres intéressés, d'avoir écouté les explications d'une seule compagnie, et de lui avoir laissé entendre ce que sera la politique fiscale du gouvernement au sujet de la houille ? Pour agir constitutionnellement et dans les meilleurs intérêts du pays, pour maintenir la réputation d'impartialité et de justice du gouvernement dont il fait partie, il devait faire cette déclaration dans cette Chambre même, où personne ne pouvait en retirer un avantage spécial, et d'où elle aurait été communiquée en même temps, à tous les intéressés.

J'ai ici, par hasard, la preuve que ce renseignement a été fourni à l'avance à une compagnie, et que d'autres compagnies de Montréal, que l'honorable ministre aurait pu facilement prévenir, n'ont pas reçu la même faveur. Voici ce que dit M. Budden à ce sujet :—

M. le directeur de la *Gazette*—

MOXSEYER.—Dans votre numéro de samedi vous parlez des droits sur la houille et annoncez que les représentants des compagnies intéressées dans les mines d'or ont rencontré l'honorable M. Fielding, le ministre des Finances, à l'hôtel Windsor, vendredi dernier.

Nous désirons vous informer que la délégation qui a eu une entrevue avec l'honorable ministre en cette circonstance, était composée uniquement de représentants des mines du Car-Breton, qui sont entre les mains de gens qui ne résident pas au Canada, et que les mines de la terre ferme de Cumberland et de Pictou n'étaient pas représentées à cette réunion.

Les représentants de ces compagnies étaient à Montréal.—L'honorable M. Drummond représentant les mines de Cumberland, et M. Budden, les mines de Pictou.

Bien qu'ils eussent été avertis que cette réunion dût avoir lieu, et que l'heure leur en serait notifiée, cet avis ne leur a pas été donné.

Voici un représentant d'une de ces compagnies qui déclare que ce renseignement—renseignement excessivement précieux et qui leur aurait permis d'exécuter des opérations de bourse—a été donné à une partie des intéressés et non aux autres. Je vais plus loin, et je nie à l'honorable ministre le droit de convoquer même tous les représentants de l'industrie de la houille et de leur fournir des renseignements sur ce qu'il se propose de mettre dans le tarif.

C'est ici que cette déclaration devait être faite et les occasions ne lui ont pas manqué pour la faire, puisqu'à plusieurs reprises il a été invité à parler, mais il a toujours éludé la question et l'a même traitée presque en badinant.

Sir CHARLES TUPPER.

La question ne se prête pourtant pas au badinage ; elle concerne l'honneur du gouvernement du pays, et ce qui concerne l'honneur du gouvernement, concerne également l'honneur du Canada.

Je regrette d'avoir à dire que ce n'est pas encore ce qu'il y a eu de pire. J'ai la conviction que cette entrevue entre le ministre des Finances et le Dominion Coal Co. à l'hôtel Windsor et les conséquences de cette entrevue qui sont rapportées dans le *Globe* sont le fruit d'une tentative préméditée de se servir injustement et d'une manière déshonorante, de la position que l'honorable ministre occupe, dans l'intérêt d'un parti et non dans l'intérêt du pays. Le *Globe* du 13 mars rapporte ainsi les paroles du ministre dans cette circonstance :

Si, cependant, votre manière de voir est bien fondée et s'il arrive que les Etats-Unis portent les droits à un taux élevé, nous réclamerons et exercerons notre droit de modifier nos opinions au sujet des droits canadiens, et nous nous croirons tenus de frapper d'un impôt, non seulement la houille bitumineuse, mais aussi la houille anthracite qui actuellement est importée des Etats-Unis en franchise.

Le bill Dingley qui a été adopté par la Chambre des Représentants a déjà élevé les droits américains sur la houille à 75 cents par tonne ; et nous avons ici une déclaration positive, formelle et catégorique du gouvernement canadien, par la bouche du ministre des Finances, disant ce que le gouvernement se croira tenu de faire si tel événement arrive, quand nous avons tout lieu de croire que cet événement est déjà arrivé.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre était autorisé par le conseil du Canada à déclarer ce que le gouvernement se croirait tenu de faire advenant telle circonstance. Avait-il le consentement de ses collègues lorsqu'il a déclaré qu'un droit serait imposé sur la houille anthracite qui est maintenant admise en franchise ?

Je prétends que s'il était en position de faire cette déclaration, la place pour la faire n'était pas dans un salon de l'hôtel Windsor, mais dans cette Chambre où toutes les personnes intéressées dans cette grande industrie où dans laquelle des millions sont engagés, auraient été sur un pied d'égalité et auraient reçu les mêmes renseignements.

On me dira peut-être que ces renseignements ont été communiqués aux journaux. Pourquoi le gouvernement, lorsqu'il soumet un tarif à la Chambre, prend-il possession de toutes les lignes télégraphiques et ne permet-il à personne, députés ou autres, d'envoyer des messages depuis le moment où les résolutions sont déposées sur le bureau de la Chambre jusqu'à ce qu'elles soient adoptées ? La raison en est qu'un renseignement reçu seulement une heure d'avance permettrait à des particuliers de réaliser des fortunes gigantesques. Voilà le principe sur lequel repose cette règle si sage qui impose au gouvernement, et surtout au ministre des Finances l'obligation formelle de ne pas fournir le moindre renseignement sur les intentions du gouvernement ailleurs que dans cette enceinte du parlement, et de manière à ce que tout le pays en soit informé en même temps.

Et ce n'est pas tout encore. Refaisons l'histoire de cette transaction. Un ministre de la Couronne, occupé avec ses collègues à préparer le tarif du pays, demande tout à coup à son successeur le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse de terminer en toute hâte les affaires de la session et de dissoudre la législature pour en appeler au peuple.

Et quoi encore ? Après avoir attendu de longs mois le jour où cesserait cette ruineuse incertitude

au sujet de la politique fiscale, la population se réjouissait enfin d'apprendre que le parlement était convoqué pour le 11 mars. Mais simultanément avec cette tactique de parti dans la Nouvelle-Ecosse, simultanément avec cette dissolution de la législature provinciale, nous apprenons que la convocation du parlement fédéral est retardée jusqu'au 25 mars. Le gouvernement a-t-il jamais donné ici ou ailleurs la moindre explication de cette étrange décision? La raison en est claire. Si le parlement s'était réuni le 11 mars, malgré toute la finesse et l'habileté des honorables membres de la droite, il aurait été impossible de retarder assez longtemps le moment où le peuple aurait enfin connu son sort au sujet du tarif. Mais grâce à ce retard, jusqu'au 25 mars, il y avait possibilité, en ayant recours à des moyens dilatoires comme ceux dont nous sommes témoins tous les jours, de faire les élections de la Nouvelle-Ecosse avant que le tarif soit présenté.

Mais, il y a encore plus que cela. Le successeur du ministre des Finances, adopté pour programme un droit sur la houille.

C'est un spectacle sans précédent dans ce pays de voir le chef d'une législature locale dissoudre cette législature tout à coup, longtemps avant son expiration par le laps de temps, puisqu'elle ne devait expirer qu'au printemps de 1898, et prendre une pareille décision à la suite d'une entente évidente avec le gouvernement fédéral. Ces deux événements, la dissolution de la législature de la Nouvelle-Ecosse, et le retard du 11 au 25 mars, dans la convocation du parlement ont eu lieu, pour ainsi dire, simultanément.

Ensuite, nous voyons le chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, annoncer qu'il fait cet appel aux électeurs pour régler la question du droit sur la houille. S'il ne n'agissait pas d'une affaire aussi sérieuse on pourrait croire que c'est une comédie, et si l'honorable ministre veut connaître sur ce point l'opinion d'un de ses plus fermes partisans dans le pays, qu'il lise le *Witness* de Montréal, et il y verra qu'il est pris à parti, dans des termes que ce journal n'applique pas d'ordinaire à des ministres libéraux et que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est tourné en ridicule pour en appeler au peuple sur une question comme celle-là.

Quel est encore un autre résultat de cette entente entre le ministre des Finances et les compagnies de houille de Montréal? Tout ce monde sait que depuis dix-huit ans, que dis-je, depuis vingt-cinq ans, qu'un des sujets les plus controversés entre le parti conservateur et le parti libéral au Canada, a été la politique fiscale sur la houille. Tout le monde sait que le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) ne pouvait trouver d'expressions assez fortes pour dénoncer le droit sur la houille, mais plusieurs membres de cette Chambre ne savent peut-être pas, que personne n'était plus hostile à ce droit que notre ministre actuel des Finances. Qu'on me permette de citer d'une dépêche spéciale adressée au *Chronicle* d'Halifax, l'organe de l'honorable ministre dans la Nouvelle-Ecosse, le compte rendu d'un discours qu'il a prononcé à Sydney, dans le comté du Cap-Breton :

M. Fielding parle ensuite du fiasco de la politique nationale et des efforts infructueux du gouvernement pour retenir la population dans le pays. Passant ensuite à l'industrie houillère, il prétend que le parti libéral ne chercherait pas une doctrine au Cap-Breton, et une autre dans les autres parties du pays. Si cette industrie ne peut pas être exploitée sans protection, il vaut mieux ne pas

l'exploiter du tout. L'industrie houillère n'est pas une industrie du nécessaireux.

Voilà quels étaient les sentiments de l'honorable ministre, avant qu'il se trouvât dans un salon du Windsor, assis aux côtés des représentants d'une compagnie, particulière, engagée dans l'industrie houillère, pour y régler avec eux la politique fiscale du pays sur cet article. L'honorable ministre a eu la satisfaction de constater que cette conspiration—ce n'est rien autre chose—entreprise en violation de tous les principes qui ont, jusqu'à présent, servi de règle de conduite aux gouvernements du Canada, une conspiration contraire à tous les principes de la justice et du droit, a eu son effet. Il a récolté dans une certaine mesure les fruits de sa conduite. La déclaration qu'il fait est publiée dans les journaux et les propriétaires de mines de houille se trouvent dans cette position-ci : Appuyez M. Murray et le parti libéral dans les élections de la province de la Nouvelle-Ecosse, sinon, la protection dont vous jouissez sur la houille vous sera enlevée. Voilà la position. Et si l'honorable ministre croit que j'exagère ce point, que je vais trop loin, qu'il lise son propre organe, le *Chronicle*, de Halifax, donnant un compte rendu de l'assemblée qui eut lieu à Pictou le jour de la mise en nomination des candidats, alors que l'un des candidats libéraux de cette province, déclara dans les assemblées publiques, que le parti libéral s'était assuré l'appui des propriétaires de mines de houille.

Voyez les gros titres par lesquels on annonce cet événement "McDonald lance une bombe dans le camp tory." Quelle est cette bombe? C'est celle qui a été fabriquée à l'hôtel Windsor, par le ministre des Finances (M. Fielding), pour faire aux conservateurs ce que Orsini voulait faire à l'empereur des Français. Si l'honorable ministre veut passer à la postérité comme un fabricant de bombes, il a pris le bon moyen d'y arriver. Mais il y parviendra aux prix d'un très grand sacrifice fait à sa réputation et à celle de ses collègues.

Quelques VOIX : Oh! oh!

Sir CHARLES TUPPER : On peut rire, mais je maintiens qu'il n'y a pas dans tout le Canada, un électeur intelligent, honorable, honnête et droit, qui approuvera la mise à exécution d'un complot comme celui-ci. Voici ce que dit le *Chronicle* :

Sur la question de la houille, la position qu'il prend, est que le gouvernement canadien ne doit pas permettre aux Etats-Unis de ruiner l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, et en raison à l'accusation que le manifeste du premier ministre Murray n'est pas sincère, sur cette question de la houille, il donne lecture d'une lettre importante de Henry A. Budden, vice-président de la compagnie houillère de l'Intercolonial de Montréal.

M. Budden est le même qui s'est plaint sous sa propre signature de la manière dont il a été traité par le ministre des Finances, lorsqu'après avoir été invité à assister à une réunion, il a été complètement ignoré lorsqu'il s'est agi de donner aux autres des renseignements sur la politique fiscale du gouvernement.

...adressée à Charles Fergie, gérant des mines de la compagnie à Westville, le priant, vu l'attitude tranchée, prise par le premier ministre Murray....

...sur une question dans laquelle il n'a rien à voir, au dire du *Witness*.

...de travailler à empêcher le retour au pouvoir du gouvernement Murray, et ajoutant que les mineurs devraient comprendre maintenant que leurs intérêts et ceux

des propriétaires sont sauvegardés par le manifeste de M. Murray.

Cette lettre a sonné le glas des candidats conservateurs, et M. McDonald prétend que, pour la première fois depuis vingt-quatre ans, Pictou va voter comme un seul homme pour le parti libéral.

Nul doute que les honorables députés de la droite considèrent cela comme une excellente compensation. Mais je dis que si cette bombe, fabriquée par le ministre des Finances, lancée dans une crise de ce genre, et dans de pareilles circonstances accomplit son œuvre,—mais, je ne le crois pas, parce que la population de ce pays est trop intelligente pour ne pas repousser avec indignation cette tentative de la tromper—l'avantage en sera de courte durée.

Or, l'honorable ministre des Finances sait que sa politique, quant à ce qui concerne la houille, est diamétralement opposée à celle du reste de son parti. Tout homme possédant quelque connaissance sur l'industrie houillère, et tous les citoyens savent, que la protection qui a été accordée à l'industrie houillère et toute la prospérité dont elle a joui durant les dernières dix-huit années, et cela, à l'avantage de tout le pays, a été obtenue grâce aux combats sans merci, livrés par les conservateurs du Canada, pour la protection de la houille : et ils savent aussi, qu'ils ont remporté la victoire en dépit de toute l'opposition et l'hostilité des libéraux. Le chef du gouvernement, a déclaré dans cette Chambre, qu'un droit sur la houille, même imposé pour pourvoir aux revenus, était un droit que l'on ne pouvait justifier. L'honorable ministre est allé plus loin, et, il a déclaré, de la manière la plus solennelle dont puisse le faire le chef d'un grand parti, il a déclaré, dis-je aux électeurs et en particulier aux grandes industries manufacturières de Montréal, qu'il avait décidé d'admettre en franchise les matières premières, et que la houille et le fer étaient compris au nombre de ces matières premières. Personnes ne serait plus heureux que moi, si à la onzième heure, l'honorable premier ministre, pouvait se convertir à de meilleurs sentiments, car, je crois que ce serait pour lui une très grave erreur de vouloir mettre en pratique, les idées qu'il exprimait alors. Mais, prenant en considération le fait que les intérêts houillers ont été sauvegardés par la protection, en dépit de l'hostilité des libéraux, je considère leur conduite actuelle, comme une tentative injuste de la part du gouvernement de subordonner les plus hautes fonctions possédés par le parlement de ce pays. C'est-à-dire, celle d'agir avec honnêteté, franchise et justice, vis-à-vis de toutes les classes de la population indépendamment de personnes et des intérêts de parti.

Ces honorables messieurs étaient tenus de ne pas faire connaître à une personne ou à un certain nombre de personnes la politique qu'ils entendaient suivre sur un sujet particulier, avant d'en avoir informé les députés de cette Chambre. Par conséquent, je ne puis que dire, lorsque je prends en considération le fait de cette réunion particulière qui eut lieu dans le salon de l'hôtel Windsor à Montréal, d'où a originé cette politique, la dissolution prématurée, d'après les instances de l'honorable ministre, de la législature de la Nouvelle-Ecosse, l'appel ridicule fait par M. Murray, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, aux électeurs de cette province, de lui accorder leur appui, pour favoriser l'industrie houillère de la province, le fait que la réunion des Chambres a été remise à une date postérieure, et le refus du gouverneur de faire connaître, à cette date avancée, ce qui sera sa politique sur ce sujet, afin que le pays tout entier sache à quoi s'en tenir—lorsque je réunis tous ces faits, je ne puis m'empêcher de constater qu'ils sont la preuve vivante de l'une des plus basses conspirations politiques qui ait jamais été tentée par aucun gouvernement ni par aucun parti au Canada. Si les honorables députés croient qu'ils peuvent gagner avec des dés pipés et des cartes marquées, je leur déclare que ce jeu-là ne pourra durer longtemps. Ils sont en présence d'électeurs intelligents et indépendants, qui ne permettront pas pour des fins de parti, que l'on foule aux pieds, ce principe fondamental de tout gouvernement, car ces procédés sont indignes. Il est peu important pour la population du Canada, que ce soit les libéraux ou les conservateurs qui soient au pouvoir.

Ce qui est d'importance vitale pour chaque citoyen de ce pays, qu'il soit libéral ou conservateur, c'est que le gouvernement du Canada, soit administré de manière à ce que chaque homme soit convaincu que les principes fondamentaux d'une bonne administration ne seront pas mis de côté pour de misérables fins de parti. Je ne crois pas maintenant que la houille doive être protégée ; je crois plutôt, que lorsque ces élections seront terminées dans la Nouvelle-Ecosse, et qu'il n'y aura plus de fins de parti à atteindre, la promesse faite par le premier ministre aux manufacturiers et aux grandes compagnies de chemins de fer de ce pays, que la houille serait admise en franchise, sera remplie.

Mais, M. l'Orateur, je dis qu'il est injuste pour tous les partis, qu'il est injuste pour le peuple de ce pays, et injuste au dernier point pour cette Chambre, que nous ne puissions pas obtenir une déclaration claire et certaine sur ce sujet et que la politique du gouvernement consiste à empêcher les mesures sur le tarif d'être soumises à la Chambre, ou le discours sur le budget d'être fait, tant que les élections locales n'auront pas eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse, et que les intérêts du parti pour lesquels ils ont fait de si grands sacrifices en bénéficient. Mais je ne crois pas qu'ils puissent atteindre leur but, j'ai trop confiance pour cela dans l'intelligence des électeurs de ce pays ; mais je dis que s'ils devaient réussir par de tels moyens, cette victoire serait déshonorante pour leur parti et ne pourrait lui être que dommageable.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): M. l'Orateur, occupé comme je l'ai été par les nombreux devoirs de ma position, je dois avouer que je n'ai pu consacrer durant ces dernières semaines autant de temps que je l'aurais désiré aux affaires de la politique provinciale de la Nouvelle-Ecosse. J'avoue qu'après avoir, pendant de si nombreuses années de ma vie, pris une part active dans les affaires provinciales, j'aimerais à pouvoir aller donner mon concours aux amis libéraux avec qui j'ai lutté pendant tant d'années. Mais, mon devoir me retient ici, et que l'honorable chef de l'opposition veuille me croire ou non, je dois dire franchement que je n'ai pas accordé aux élections de la Nouvelle-Ecosse l'attention à laquelle on pourrait raisonnablement s'attendre que je donnerais.

Laissez-moi vous dire que j'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable chef de la gauche, la violence de ce discours et le ton sur lequel il a été prononcé, m'a fait voir ce que je ne savais pas encore, que lui et ses amis avaient reçu la nouvelle, que, une fois encore, la cause expirante sinon morte du

torysme et du tupperysme allait subir une désastreuse défaite dans la Nouvelle-Ecosse. J'ose dire que si l'honorable chef de l'opposition, avait eu encore quelque espoir de remporter les élections provinciales dans la Nouvelle-Ecosse, il n'aurait pas fait aujourd'hui ce discours qui ne respire que la mauvaise humeur.

L'honorable chef de la gauche a déclaré que le parti conservateur se proposait d'attaquer les libéraux durant les élections provinciales; les émissaires ont parcouru les provinces en tout sens, il a envoyé un membre distingué de sa famille, à la Nouvelle-Ecosse, pour prendre part à la campagne; et il semble avoir si peu de confiance dans le résultat de l'élection, qu'il est prêt à déclarer aujourd'hui, comme il l'a déclaré à la face du pays, que la votation terminée, le 20 avril prochain—si c'est là le jour où doivent avoir lieu les élections—une fois de plus les libéraux vont triompher, et une fois de plus, mon honorable ami, s'apercevra que dans la province où il disait avec orgueil, commander, son nom n'y est plus évoqué, et son parti n'y compte plus qu'un nombre très restreint de partisans.

On a commencé ce débat en faisant allusion au chemin de fer du Grand Tronc. Je suppose qu'il était bien compris que ce n'était là qu'une simple raison pour ouvrir le débat, et que le but principal était de permettre à mon honorable ami, le chef de l'opposition, de faire cette charge furibonde sur la question de la houille. Nous ne sommes pas profondément intéressés au sujet de la Nouvelle-Ecosse, ni particulièrement intéressés dans la question du chemin de fer du Grand Tronc, et je ne crois pas que personne ici s' imagine que cette discussion sur la houille a été provoquée aujourd'hui dans cette Chambre, simplement pour s'assurer si un certain arrangement avait été conclu avec le chemin de fer du Grand Tronc.

Voici, en peu de mots, ce dont il s'agit: Des pourparlers ont eu lieu avec la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc. Ces pourparlers ne sont pas encore terminés, et l'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré qu'il n'était pas prêt à en faire connaître le résultat à la Chambre. Si le président de la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc fait à Londres un discours censé devoir influencer, ou qui ait réellement influencé le marché des valeurs.—bien qu'à mon avis l'honorable chef de l'opposition n'ait pas voulu laisser entendre cela—c'est là une question à débattre entre sir Charles Rivers-Wilson, ses actionnaires et la bourse de Londres, et ils la peuvent régler entre eux.

Ce que peut dire sir Charles Rivers-Wilson ne regarde pas le gouvernement; le devoir de ce dernier est de soumettre au parlement, en temps opportun, après que les questions ont été discutées et que l'on en est venu à une conclusion—c'est alors, dis-je, le devoir du gouvernement de soumettre ces questions à la haute cour du parlement; mais avant que l'on en soit ainsi arrivé à une conclusion, il serait ridicule de les soumettre à l'attention de cette Chambre. Voilà toute l'histoire relative au chemin de fer du Grand Tronc. Maintenant quant à ce qui concerne cette entrevue qu'il m'était permis d'avoir à Montréal, il y a quelques semaines, voici les faits:

M. MONTAGUE: Avant que l'honorable ministre cesse de parler du chemin de fer du Grand Tronc—comme il doit être bien renseigné sur cette

question, et que la Chambre aussi bien que le pays désirent vivement connaître les faits—l'honorable ministre voudrait-il nous dire si un arrêté du conseil a été passé relativement à ces négociations avec le chemin de fer du Grand Tronc?

Le MINISTRE DES FINANCES: J'espère que mon honorable ami me connaît suffisamment pour savoir que je ne lui dirai rien de ce sujet, parce que je crois que cela serait tout à fait déplacé. Des arrêtés du conseil, M. l'Orateur, sont souvent passés, mais soumis à la Chambre que longtemps après, parce que l'intérêt public l'exige. Revenant maintenant à cette question de l'entrevue au sujet de la houille, le chef de l'opposition, a commencé son discours en faisant la déclaration quelque peu remarquable, que j'avais donné à une corporation privée, des informations qui n'auraient dû être données que dans cette Chambre, ce que nous aurions, disait-il, refusé de faire.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DES FINANCES: L'honorable monsieur accentue encore sa déclaration, en disant: "écoutez! écoutez!" Eh! bien, quel que soit le mérite de cette information, qu'elle soit bonne ou mauvaise, je pouvais difficilement refuser de la faire connaître au parlement, lorsque ce dernier n'était pas en session. Lorsque j'ai eu l'honneur d'avoir cette entrevue à Montréal, c'était plusieurs jours avant l'ouverture du parlement; et par conséquent, lorsque l'honorable chef de la droite dit que j'ai donné à ces personnes des renseignements que j'ai refusé de soumettre à cette Chambre, il oublie le fait important que le parlement ne siégeait pas à cette époque.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à la question de savoir s'il y avait des raisons pour lesquelles ce renseignement n'aurait pas dû être donné, je concède qu'il y aurait là matière à discussion; mais avant que les honorables députés soient en état de décider cette question, il est nécessaire qu'ils soient renseignés, aussi bien que je l'étais moi-même sur tous les faits qui m'ont porté à faire cette déclaration. L'un des ennemis auxquels doivent se soumettre des hommes publics occupant des positions officielles, c'est que de temps à autres ils sont obligés de faire des déclarations, sans faire connaître entièrement tous les faits sur lesquels elles sont basées; et je suis porté à croire, que s'il était dans l'intérêt du pays que je fasse maintenant connaître à cette Chambre tous les faits qui m'ont porté à faire cette déclaration, il y a bien peu de députés de cette Chambre qui ne diront pas que j'ai été justifié de faire une exception dans cette circonstance.

M. FOSTER: Une petite revanche, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DES FINANCES: La revanche n'était pas bien forte, je crois, et il en était de même du ton des remarques qui n'étaient guère plus vindicatif; mais, je n'ai pas d'objection, à ce que l'honorable chef de l'opposition diffère d'opinion avec moi sur ce point. Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement avait une bonne raison pour faire cette déclaration. J'espère que l'honorable chef de la gauche, n'est pas sérieux lorsqu'il me demande de dire, si j'avais ou non l'autorisation de mes collègues, pour faire cette déclaration. Il me

semblait qu'il y avait assez longtemps que j'étais dans la vie publique, pour que l'on me reconnaisse, une certaine connaissance des affaires publiques et des principes constitutionnels de gouvernement, et je ne puis me figurer, que l'honorable monsieur soit sérieux lorsqu'il veut savoir si j'ai parlé ou non, dans cette circonstance, au nom du gouvernement.

M. FOSTER : Parlez-nous donc de M. Dobell.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député s'apercevra, lorsque M. Dobell sera ici, qu'il est généralement capable de se défendre. Mais M. l'Orateur, l'honorable député semble maintenant bien désireux de savoir si l'on s'en tiendra à cette déclaration. Je vais lui faire part de mon secret, et lui dire que la déclaration que j'ai faite à Montréal, est aussi celle du gouvernement aujourd'hui et sera la même lorsque le discours sur le budget sera prononcé. Qu'elle soit bonne ou mauvaise, vous la connaissez maintenant et les honorables députés, sont libres d'en faire maintenant ce que bon leur semble. Mais l'ai-je porté ou non à la connaissance d'une corporation privée? Que veut dire l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il déclare que j'ai donné ce renseignement à quelqu'un en particulier. A qui ces renseignements ont-ils été donnés? A une délégation représentant les intérêts houillers; et il a dit, citant à l'appui de ses paroles, une lettre d'un certain monsieur, que c'était une délégation représentant les mines du Cap-Breton, possédées par des étrangers. Quels étaient ces étrangers? L'honorable chef de l'opposition, est lui-même l'un d'entre eux, car il est un directeur de l'Association générale des mines.

Sir CHARLES TUPPER : Permettez-moi de dire, que du jour que j'ai accepté de faire partie du gouvernement, j'ai cessé tout rapport avec l'Association générale des mines.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce fait n'est pas important; mais je comprends qu'il peut acquérir de l'importance, dans le cas, par exemple, où l'honorable chef de la gauche, se rendit, au cours d'une élection partielle, dans le comté du Cap-Breton—après un arrangement à l'amiable, un brave député a accepté un siège au Sénat, pour lui permettre de se présenter dans son comté—et prétendit devant les électeurs, qu'il était un des directeurs de l'Association générale des mines, à cette époque. L'honorable chef de la gauche, me dit maintenant, qu'il n'en est pas ainsi; je suis tenu d'accepter sa déclaration, et je n'attache guère d'importance à ce point.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai déclaré, que lorsque je suis devenu chef du gouvernement j'ai résigné ma position.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ce n'est pas là le point important de la question. Ce dont il s'agit, c'est que, une députation composée des représentants de plusieurs compagnies houillères, je ne puis maintenant dire au juste, à la Chambre, combien il y en avait, ont eu une entrevue avec moi, mais le nombre n'y fait rien. L'honorable chef de l'opposition, a dit que des renseignements particuliers avaient été donnés, il s'est servi de mots, dont on avait déjà fait usage, il y a quelques

M. FIELDING.

jours, lorsque l'on a prétendu que des renseignements particuliers avaient été donnés au sujet du tarif, un acte qui suivant moi serait des plus honteux. Oui, M. l'Orateur, rien ne saurait qualifier la conduite du ministre de la Couronne, qui donnerait à quelqu'un des renseignements sur le tarif, avant que ce dernier fût produit, pour qu'il puisse en bénéficier.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre, veut-il nous dire, s'il y avait plus d'une compagnie de représentée à cette entrevue?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : M. Budden, nie cela bien clairement, dans la lettre que j'ai lue.

Le MINISTRE DES FINANCES : M. Budden, pouvait dire simplement qu'il n'était pas là.

Sir CHARLES TUPPER : Il dit que d'autres compagnies, n'avaient pas été averties d'être présentes à cette entrevue.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il dit que les compagnies auraient désirées être représentées, mais qu'elles n'avaient pas été averties du fait. Je ne pouvais empêcher cela; car je n'en ai averti aucune. Les représentants de ces compagnies sont venus à moi, et m'ont parlé de cette question.

Sir CHARLES TUPPER : Une seule compagnie.

Le MINISTRE DES FINANCES : On a fait remarquer que d'autres compagnies viendraient; je ne puis dire combien il y avait de compagnies représentées. Mais je puis dire que la Compagnie générale des mines dont fait partie l'honorable chef de la gauche, y était représentée. Mais je n'attache guère d'importance à ce fait. Le point important, c'est que, premièrement, je puisse trouver de bonnes et suffisantes raisons pour justifier ma conduite, et je serai, sous peu en état de donner des explications qui me justifieront devant le parlement et le pays. En second lieu, il s'agit de savoir si ces renseignements ont été donnés prudemment; à lieu de cela, ils furent immédiatement portés à la connaissance du public, et moins d'une demi-heure après l'entrevue ces renseignements étaient donnés aux reporters des journaux, et transmis sur les ailes de l'électricité, à travers tout le continent, aux parties intéressées. Si par conséquent, l'honorable chef de l'opposition désire qu'il soit compris que des renseignements ont été donnés à des compagnies ou à des personnes intéressées dans ces compagnies, de manière à leur permettre d'un retirer quelque avantage, cette déclaration est dénuée de tout fondement.

Comme l'honorable chef de la gauche s'est constitué le champion des intérêts houillers, je voudrais dire quelque mots à ce sujet. Il nous a dit qu'il existait depuis longtemps dans la Nouvelle-Ecosse une grande bataille entre les deux partis politiques au sujet de la question houillère, et il a cité quelques-unes de mes remarques à l'appui de son avancé; mais il a négligé d'en citer qui soient en contradiction avec ma conduite actuelle. Il a dit que j'étais allé au Cap-Breton, pour aider mes amis politiques, et que j'aurais alors déclaré aux houillers de cet endroit, qu'ils n'avaient pas le droit de demander à ce que les intérêts houillers

fussent traités d'une façon différente des autres, qu'ils devaient vivre ou périr avec les autres intérêts. Je crains bien que ce ne soit pas là la méthode qu'aurait suivie l'honorable chef de l'opposition à un endroit où il aurait dit aux houilleurs, qu'une certaine politique leur conviendrait, et dans une autre partie de la province, il aurait tenu un langage tout différent. Mais, quelle est l'histoire de cette question ?

Il est temps que l'honorable chef de l'opposition cesse de se couvrir du masque de défenseur des intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse, qu'il cherche dans ses souvenirs, qu'il retourne par la pensée, non pas à 1878, d'où date les origines de la politique nationale, mais à 1870, lorsque l'on agita en cette Chambre la question de la politique nationale.

L'honorable chef de l'opposition, si ma mémoire est fidèle, faisait à cette époque partie de la députation, mais non du cabinet. Et il déclara alors dans cette chambre, avec autant de force qu'il l'a fait aujourd'hui, qu'il était nécessaire, dans les intérêts du Canada, d'avoir une politique nationale qui imposerait des droits sur la houille, la farine et divers autres produits. Il réussit à convaincre la Chambre. Cette politique nationale fut mise en vigueur en 1870. En 1871, il se produisit des événements tant dans le régime fiscal du pays que dans la vie de l'honorable chef de la gauche. De simple député qu'il était, le chef de l'opposition était devenu ministre de la Couronne, et s'il avait été le protecteur des intérêts houillers en 1870, il aurait dû être certainement plus en état de les défendre en 1871, alors qu'il faisait partie du cabinet. Eh bien ! M. l'Orateur, le gouvernement de cette époque présenta une mesure sur le tarif qui renfermait un droit sur la houille. L'honorable chef de la gauche défendit d'abord ce tarif, mais quelque temps après il s'aperçut que s'il continuait à protéger les intérêts houillers il perdrait sa position dans le cabinet ; car il était évident que ses amis de l'Ontario et d'autres provinces ne voulaient pas d'un droit sur la houille. Alors, qu'arriva-t-il ? Sût-il défendre avec courage la position qu'il avait prise sur cette question ? Non ; mais quand il vit que cette importante question—car lui-même avait déclaré que la question de la houille était importante et impliquait de grands principes—pouvait conduire à la perte du pouvoir et à la défaite de son gouvernement, l'honorable député sacrifia l'industrie de la houille et abolit le droit sur la houille.

Quelques protestations venant du côté conservateur de la Chambre de cette époque se firent entendre, car quelques députés ne furent pas aussi insensibles ou sans pitié que l'honorable député. Il était le père de cet enfant, la politique nationale, mais quand le moment critique arriva, il consentit à la laisser disparaître. Il y eut cependant un député, de la province d'Ontario, qui proposa de rétablir le droit sur la houille et les droits sur la farine et autres articles qui avaient établi la politique nationale. Le vote fut pris dans cette Chambre, et le nom de l'honorable chef de l'opposition est inscrit comme ayant voté contre le droit sur la houille et ayant abandonné la politique nationale.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre trouvera dans les *Débats* une réfutation absolue de l'assertion qu'il a faite, laquelle mettra fin à toutes ces affirmations, qu'il ne fait que répéter.

Une VOIX : Il n'y avait pas de *Débats* à cette époque.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne m'arrêterai pas au fait qu'il n'y avait pas de *Débats* à cette époque ; il y avait, sans doute, des rapports de journaux. Nous trouverons dans ces rapports quelques-uns des arguments si bien tournés que l'honorable député emploie quand il veut faire paraître noir ce qui est blanc ; mais il verra dans les *Débats* et dans les journaux de la Chambre le vote qu'il a donné quand il a aboli le droit sur la houille et qu'il a étranglé son bébé, la politique nationale. Aucune explication ne peut effacer ce fait, et inutile d'espérer que ceux qui sont intéressés dans les mines de la Nouvelle-Ecosse vont l'oublier.

M. FOSTER : L'honorable député a étranglé un bébé huit ans avant sa naissance.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ai déjà dit à l'honorable député qu'il y avait une politique nationale plus ancienne que celle de 1878, que la politique nationale était née en 1870 et non en 1878.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre s'apercevra qu'il fait erreur. La proposition d'imposer un droit fut faite par le gouvernement et il fut défait en cette occasion, et le droit ne fut pas imposé.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député a raison dans un certain sens. Le gouvernement fit la proposition, il fut battu, mais il ne démissionna point. L'honorable député doit savoir que si la politique nationale renfermait de grands principes, suivant sa prétention, s'il était essentiel et important pour le bon gouvernement et le bien-être du Canada que ces droits fussent imposés sur les articles dont il s'agit, dans ce cas, il y avait une grande question en jeu, et celui qui nous dit maintenant qu'il s'est battu à outrance pour défendre ses principes, aurait dû en traitant cette grande question—je ne parle pas des questions d'intérêt secondaire mais d'une question d'une si grande importance pour le Canada et particulièrement pour la Nouvelle-Ecosse—il aurait dû, dis-je, périr dans le naufrage plutôt que d'y échapper. L'honorable député présenta le tarif et il lui fut difficile de le faire adopter.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne faisais pas partie du gouvernement.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député constatera que, en 1870, lorsque les droits sur la houille furent imposés il ne faisait pas partie du gouvernement, mais, en 1871, quand ces droits furent abolis, il en faisait partie. Il est trop tard pour que l'honorable député (sir Charles Tupper) puisse réussir à se faire passer devant le peuple pour le champion de l'industrie houillère.

Il y avait un point dans cette question de houille sur lequel je différais d'opinion avec mes amis de la Nouvelle-Ecosse. J'étais d'avis, et cette opinion avait été partagée par l'honorable député autrefois, et j'espère qu'il y reviendra, que la chose la plus avantageuse pour l'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse, serait le libre-échange avec les Etats-Unis dans le commerce de houille. Je

crois qu'il serait d'une sage politique de laisser la Nouvelle-Angleterre acheter sa houille de la Nouvelle-Ecosse et laisser la province de l'Ontario acheter la sienne des Etats-Unis. Je crois que si c'était adopté par les deux pays, ce serait une bonne politique, et l'honorable député (sir Charles Tupper) a une fois parlé dans ce sens. Il s'était rendu à l'extrémité de la jetée de Sydney-Harbour, et il décrivit au peuple le bel avenir qui s'ouvrirait lorsque son parti obtiendrait un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ce qu'il promit d'obtenir en moins de deux ans si les électeurs voulaient appuyer la politique nationale. Il fit voir le grand avenir qui résulterait pour ce havre et pour cette ville du développement du commerce de houille, non pas celui des provinces d'en haut mais le commerce de la Nouvelle-Angleterre.

Bientôt, quand le temps des élections arriva, l'honorable député revint sur sa déclaration en faveur de la réciprocité, et il envoya ses agents dans tout le pays, dans chaque district minier, pour dire aux électeurs que si le parti libéral arrivait au pouvoir avec sa politique de libre-échange en ce qui concerne la houille, les mines seraient fermées.

Le jour où j'ai prononcé à Sydney le discours qu'il a cité, je me trouvais devant un auditoire composé de mineurs, et je leur ai dit que le libre-échange de commerce de houille entre le Canada et les Etats-Unis était ce qu'il y avait de plus avantageux pour eux, mais un grand nombre n'ont pas voulu me croire. Je ne les blâme pas. Les gérants des mines de houille se réunirent à l'honorable député (sir Charles Tupper) et déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas appuyer cette politique, que ce libre-échange de commerce de houille favorisé par les grits ferait fermer les mines.

Eh bien ! M. l'Orateur, qui croira cela ? Dans le temps même, où le gouvernement, dont l'honorable député (sir Charles Tupper) faisait partie, envoyait ses ministres et ses orateurs dans tous les districts miniers pour dire que les libéraux allaient fermer les mines de houille en préconisant la réciprocité de commerce de houille avec les Etats-Unis, il y avait au comité des voies et moyens à Washington une lettre de sir John Macdonald, offrant cette même réciprocité.

L'honorable député (sir Charles Tupper) parle de ceux qui préchent une politique dans un endroit et une autre dans tel autre endroit, mais que devons-nous en penser ? Imaginez-vous un peu la scène lorsque mes amis libéraux parcouraient les districts miniers disant aux électeurs, franchement, que notre politique était la réciprocité de commerce de houille, et que l'honorable député (sir Charles Tupper) et ses partisans nous suivaient, déclarant que cette politique ruinerait les mines, lorsque, dans le même moment son gouvernement avait mis une proposition devant les autorités américaines offrant cette même réciprocité.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami le nie-t-il ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Mon honorable ami me demande si je le nie, je lui réponds qu'il n'y a pas même un semblant d'exactitude dans l'assertion que les autorités américaines avaient devant elles une proposition du gouvernement ; à moins que la proposition d'un simple membre du M. FIELDING.

gouvernement faite à un particulier ne lie le gouvernement. J'affirme que la lettre écrite à M. Ritchie par sir John Macdonald, sans la communiquer à ses collègues, ne liait le gouvernement en aucune façon et qu'elle n'a jamais été autorisée ni approuvée par eux.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y a quelques années, on a employé dans une célèbre affaire la phrase "les membres de second ordre du gouvernement." L'honorable député (sir Charles Tupper) voudrait nous faire croire qu'il était un de ces membres de second ordre du gouvernement, et qu'il ne savait pas ce qui se passait. Je ne peux croire qu'un homme occupant la haute position de ministre, ainsi qu'il l'était alors ne savait pas ce que sir John Macdonald faisait.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre veut-il me permettre de le corriger encore une fois ? Je ne faisais pas partie du gouvernement à cette époque.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (sir Charles Tupper) est entré dans le gouvernement et en est sorti tant de fois, qu'il me pardonnera si je ne sais pas s'il faisait partie du gouvernement à une certaine époque. Toutefois, je ne ferai plus d'erreur de cette nature, car nous savons maintenant qu'il est hors du gouvernement, avec la perspective d'y rester. Mais l'honorable député (sir Charles Tupper) sait, et tous ceux qui connaissent quelque chose du gouvernement constitutionnel savent, que lorsque le premier ministre d'un gouvernement écrit une lettre au nom du gouvernement au sujet d'une question d'intérêt public....

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, et plus particulièrement quand il adresse cette lettre à un homme public dans un pays étranger.

Sir CHARLES TUPPER : Non, à un simple particulier. La lettre était adressée à M. S.-J. Ritchie, simple citoyen.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (sir Charles Tupper) ne s'en tirera pas à aussi bon marché que cela. Sir John Macdonald écrivit cette lettre à M. S.-J. Ritchie, d'Akron, Ohio, et lui dit de la porter à Washington. Il l'autorisa à la mettre devant le comité des voies et moyens, pour servir de base à sa décision, et il lui dit seulement : Ne parlez de rien dans le moment.

L'époque des élections de la Nouvelle-Ecosse approchait, celle des élections fédérales était proche, et on avait besoin des suffrages des mineurs. Ne dites rien de cette affaire, car, si vous parlez nous ne pourrions pas aller dans le comté de Cap-Breton, et dire aux mineurs que la politique libérale de réciprocité va faire fermer les mines.

Je dis que, dans toute l'histoire du commerce de houille, dans toute l'histoire des questions fiscales dans ce pays, on n'a jamais fait preuve d'une duplicité plus audacieuse que lorsque l'honorable député (sir Charles Tupper) et ses collègues ont parcouru les districts miniers de la Nouvelle-Ecosse, déclarant que la politique de réciprocité des libéraux fermerait les mines, quand eux-mêmes avaient dans

le même temps à Washington une proposition offrant cette même réciprocité. Je ne veux pas prolonger cette discussion, M. l'Orateur, et je crois avoir dit tout ce qu'il m'a semblé nécessaire, sauf un mot sur un autre sujet. Je crois qu'il est inutile que je parle des élections provinciales de la Nouvelle-Ecosse. Je n'y suis pas indifférent ; je désire tout naturellement que mes amis y remportent la victoire, mais je déclare, M. l'Orateur, que dans ce que j'ai fait pour cette question de la houille, que dans l'entrevue que j'ai eue à Montréal—et ceux qui me connaissent me croiront—je n'ai en aucune communication avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à propos de ce sujet.

L'honorable député (sir Charles Tupper) parle de ces choses comme ayant été faites pour des fins de parti politique. C'est ce qu'on appelle ordinairement mesurer les autres à son aune. Les honorables chefs de la gauche savent qu'ils ne se sont jamais occupés de ces grandes questions sans s'efforcer d'en retirer quelques petits avantages de parti ; et, conséquemment, ils supposent—mais je leur pardonne—que nous pourrions faire la même chose.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous sommes des hommes, nous sommes loin d'être parfaits, mais j'espère que nous ne suivrons pas leur exemple, et j'espère que nous ne ferons rien tourner à de mesquins avantages de parti. S'il était nécessaire de dire quelque chose pour venir en aide à mes amis de la Nouvelle-Ecosse, je le ferais d'une manière digne et honorable, mais l'honorable député (sir Charles Tupper) m'a prouvé que la chose n'était pas nécessaire, parce qu'il a arboré le pavillon de détresse, et il a déclaré que les élections de la Nouvelle-Ecosse, qui vont avoir lieu bientôt, seront un nouveau triomphe pour le parti libéral.

M. MACLEAN (York) : D'après ce que j'ai entendu cette après-midi, quand on a voulu obtenir des informations du gouvernement, il est évident que les ministres veulent être très discrets. Les efforts de mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), n'ont réussi qu'à obtenir le seul renseignement que le gouvernement est entré en négociations avec la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc. Relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique tout ce que j'ai pu savoir c'est que le gouvernement est à décider s'il ouvrira, ou non, des négociations avec la compagnie, et il en est de même pour les autres questions. L'autre jour nous avons voulu connaître les intentions du gouvernement au sujet de la mission à Rome. Le ministre des Travaux publics, dans ce fameux document qu'il a lu, a dit :

Votre Sainteté a déjà été mise au fait de la conduite et de l'attitude de certains prélats et de certains membres du clergé séculier qui, aux élections générales de ce pays au mois de juin dernier, sont intervenus d'une façon violente.

Nous avons demandé à l'honorable ministre des Travaux publics de nous éclairer sur ces faits, et il a refusé. D'après ce qui est arrivé cette après-midi, il est clair que, pour obtenir cette information, nous devons prendre les moyens qui nous ont servi pour être renseignés sur l'affaire du Grand Tronc. Il nous a fallu assister à l'assemblée de la compagnie pour savoir qu'elles étaient les intentions du gouvernement à l'égard de cette compagnie. Il faudra nous adresser au délégué pour obtenir cette information, à moins que les honorables chefs de la droite ne nous la fournissent. M'est avis qu'ils agissent mal

en ne nous mettant pas dans leurs secrets. Ils doivent nous donner les renseignements qu'on a demandés au sujet du Grand Tronc ; ils doivent me fournir l'information que j'ai plusieurs fois essayé d'obtenir relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique, et le ministre des Travaux publics doit nous fournir les informations au sujet du délégué. Tout ce que je peux dire c'est que les journalistes—et je sais qu'ils sont entreprenants—devront envoyer demander au délégué de donner les informations que le gouvernement refuse de fournir à la Chambre.

M. McMULLEN : Les honorables députés de la gauche ne doivent pas oublier qu'ils ont un passé dans cette Chambre. L'honorable ex-ministre des Finances a ouvert cette discussion en citant un extrait du *Star* de Montréal, publié hier, et blâmant le ministre des Chemins de fer et de Canaux de ne pas avoir fourni immédiatement l'information demandée relativement à l'arrangement projeté entre le Grand Tronc et le gouvernement. Permettez-moi de signaler à l'attention de l'honorable député un cas dans lequel une citation a été lue dans cette Chambre, et l'extrait était du même journal qu'il a cité ce soir. Il était alors le leader de la Chambre, et ministre des Finances. C'était le 21 mars 1893 :

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur un fait signalé hier, par le *Star* de Montréal. Il a publié le rapport d'une entrevue avec sir Charles Tupper, au cours de laquelle il a dit que le traité était essentiellement un traité du gouvernement, que celui-ci était tenu de faire adopter par la Chambre, ou de résigner. L'honorable ministre a-t-il pris connaissance de cet entrefilet et a-t-il des informations à donner à la Chambre.

M. FOSTER : Je n'en ai pas pris connaissance et je n'ai pas l'intention de l'expliquer.

M. LAURIER : Ni de donner des renseignements ?

M. FOSTER : Pas pour le moment.

Il s'agissait du traité avec la France, question d'une importance vitale pour le pays. On sait que l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a négocié ce traité, et on a demandé dans cette Chambre ce que le gouvernement avait l'intention de faire à propos de ce traité, et il a refusé de nous renseigner ; mais dans le *Star* de Montréal, le même journal que l'ex-ministre des Finances a cité aujourd'hui, le leader de l'opposition a déclaré que le traité était parfait, et que le gouvernement aurait à le ratifier ou à se démettre et l'ex-ministre des Finances a refusé de fournir l'information à la Chambre.

Cependant, il se lève ici aujourd'hui et blâme le ministre des Chemins de fer parce qu'il ne lui donne pas un renseignement sur une question au sujet de laquelle le ministre des Chemins de fer déclare que les négociations ne sont pas encore terminées.

M. IVES : Avant que le vote soit pris, M. l'Orateur, je demanderai aux membres du gouvernement si un arrêté ministériel a été passé au sujet du prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Saint-Hyacinthe ou Montréal, ou relativement à un arrangement avec la Compagnie de chemin de fer le Grand Tronc auquel le président de cette compagnie a fait allusion à l'assemblée tenue à Londres l'autre jour ; et si la réponse est affirmative, si cet

arrêté ministériel sera déposé et soumis à l'attention des membres de cette Chambre.

Le **MINISTRES DES FINANCES** (M. Fielding) : Je regrette que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer ne soit pas présent. Je suis sous l'impression que l'arrêté ministériel fera partie des documents qui ne sont pas encore au complet ; mais je ne peux donner une réponse définitive, et je prie l'honorable député de répéter la question lorsque l'honorable ministre des Chemins de fer sera présent.

M. McDOUGALL : J'aimerais que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) fût à son siège avant que je commence mes observations, mais l'honorable ministre des Finances pourra peut-être m'expliquer ce que je veux comprendre.

L'honorable ministre a déclaré qu'en raison des engagements qu'il avait dans son département, couvrant plusieurs semaines, il a été incapable de s'occuper des élections de la Nouvelle-Ecosse autant qu'il l'aurait voulu. Dans ce cas j'ai lieu de croire qu'il a laissé ce soin à un autre membre du cabinet. Il y a quelques jours, j'ai appris la nouvelle venant du comté de Cap-Breton, qu'un employé du département des Pêcheries était à distribuer des primes de pêche dans ce comté, et en même temps il en profitait pour gagner les pêcheurs à la cause des candidats libéraux. Je veux savoir si cet employé agit d'après des instructions du gouvernement.

M. FORATEUR : L'honorable député voudra bien se souvenir que le débat doit être autant que possible restreint à la question soulevée par l'honorable député qui a demandé que la séance fut levée. Une discussion générale de la politique du gouvernement sur une motion de cette nature est hors d'ordre.

M. McDOUGALL : Je regrette de ne pas pouvoir obtenir cette information dans le moment, car elle est importante. Toutefois, je dirai quelques mots au sujet des droits sur la houille. Représentant un comté où il y a dix mille personnes qui dépendent principalement du développement des mines de houille, il est naturel que je veuille savoir quelle est la politique du gouvernement relativement à cette grande industrie. Nous avons appris du ministre des Finances ce que son organe le *Chronicle* d'Halifax, appelle une déclaration catégorique, que non seulement le droit sur la houille sera maintenu mais qu'un droit sera probablement imposé sur l'antracite. Chaque année, depuis seize ou dix-huit ans, nous avons entendu dire par les honorables députés qui sont aujourd'hui ministres, et par leurs partisans que cette politique était un vol légalisé. Je reconnais que l'influence de ces honorables ministres ne laissera pas subsister le droit sur la houille. Conséquemment, il est important non seulement pour les capitalistes dont les capitaux, environ douze ou quinze millions de piastres, sont placés dans cette industrie, mais pour les gens dont les moyens d'existence dépendent de l'exploitation des mines, de connaître au plus tôt les intentions du gouvernement relativement à cette question.

Il y a un grand nombre de jeunes gens qui, s'ils ne peuvent être employés dans les mines comme

M. Ives.

par le passé, seront obligés d'aller chercher de l'ouvrage ailleurs, et la saison est maintenant si avancée que ces gens ont à se décider d'une façon ou de l'autre. Une semaine, même un jour, a une grande importance pour eux. Si le droit est diminué ou aboli, l'industrie houillère souffrira, et il en résultera que ces gens seront obligés de quitter le pays. Il en résultera qu'il n'y aura pas la moitié du nombre de ceux qui travaillaient autrefois dans les mines qui y seront employés. Il est donc très important qu'ils sachent sans délai ce que le gouvernement a l'intention de faire. Ces gens devront aller travailler ailleurs s'ils ne peuvent pas être employés dans les mines de houille. Ils ne peuvent pas rester ainsi plus longtemps. Je ne me rappelle pas une seule année, depuis quinze ans ou plus durant laquelle l'oisiveté ait régné plus longtemps que pendant la saison actuelle.

Ce serait un immense désappointement pour ces gens, après avoir vu cette industrie se développer sous le régime de la protection, d'avoir à changer leurs projets d'avenir et perdre tout espoir à cause de ce changement dans les droits, lequel les forcera de quitter le pays ou de se mettre à faire un autre genre de travail.

Je ne veux pas retenir la Chambre, mais j'éprouve tant d'inquiétudes à ce propos que je signale au ministre des Finances l'importance qu'il y a de présenter le tarif le plus tôt possible. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) nous a promis, il y a quelques jours, que dans une semaine le gouvernement serait prêt à déposer ce tarif sur le bureau, et qu'il maintiendrait les principes qu'il a préconisés dans cette Chambre, tous les ans, pendant que ses membres étaient dans l'opposition. Ces déclarations ont causé une grande inquiétude parmi les habitants de notre province, et c'est en leur nom que je m'adresse à la Chambre.

La motion d'ajournement est rejetée.

LE COMMERCE DU BEURRE.

M. REID : Je propose—

Que la production du fromage au Canada a atteint un degré très élevé et des plus satisfaisants, et que toute dépense pour le développement ultérieur de ce produit pourrait nuire aux meilleurs intérêts de l'industrie laitière en général ;

Considérant que la Grande-Bretagne importe des pays étrangers d'énormes quantités de beurre de première qualité dont le Canada ne fournit qu'une faible partie, bien qu'il soit l'une de ses plus importantes colonies ;

Considérant que notre gouvernement nous promet maintenant des facilités convenables de transport à froid ;

Considérant que les gouvernements des autres pays ont dépensé de fortes sommes sous forme de *boni* pour encourager chez eux l'industrie beurrière, et que cet encouragement a eu pour résultat de faire prospérer cette industrie dans une large mesure, comme l'attestent les relevés officiels du beurre importé par la Grande-Bretagne ;

Considérant que le Canada est spécialement propre à la production de la meilleure qualité de beurre et qu'il possède de grands avantages naturels à cet effet ;

Considérant qu'un fort commerce d'exportation de beurre serait non seulement à l'avantage des cultivateurs en général, mais que les millions qui l'rapporterait chaque année produiraient un bien incalculable dans tout le pays ;

Que, vu les faits ci-dessus, notre gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer plus complètement le développement de notre commerce de beurre, et que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait insérer dans le budget de la présente année un montant à être payé directement aux cultivateurs au moyen d'un bonus de un cent par livre pour une quan-

tité donnée de notre meilleur beurre frais de beurrerie destiné à être exportée en Grande-Bretagne à l'état frais et dans des conditions qui puissent lui donner une excellente réputation et assurer une demande constante de ce produit ; que ce bonus soit accordé pendant trois années consécutives, et qu'il soit augmenté à la discrétion du gouvernement, pour le beurre fabriqué pendant les mois d'hiver ; le dit beurre devant être soumis à une inspection sévère par le gouvernement, et le bonus ne devant être payé qu'aux cultivateurs qui fourniront une quantité régulière pour l'exportation.

Avant de demander à la Chambre de voter sur cette motion, je me permettrai de donner quelques explications. Je dirai d'abord un mot du développement qu'a pris l'industrie du fromage au Canada depuis quelques années. Tout récemment encore, ce pays ne fournissait qu'une bien petite partie du fromage importé par l'Angleterre. A cette époque, les cultivateurs des anciennes provinces n'avaient que la culture des céréales et du foin, et l'élevage des chevaux, mais à mesure que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest se colonisaient, ils purent produire ces articles dans des conditions tellement plus favorables, qu'ils firent une concurrence désastreuse aux anciennes provinces qui durent chercher d'autres occupations.

Le gouvernement qui était alors au pouvoir, constata que l'Angleterre achetait de grandes quantités de fromage, et en conséquence, il consacra des sommes considérables au développement de cette industrie dans ce pays. Il en est résulté, et nous en sommes fiers, que notre industrie fromagère a progressé d'année en année, et que le Canada est aujourd'hui capable de fournir à l'Angleterre 60 pour 100 de tout le fromage qu'elle importe.

Nous voyons tous avec plaisir ce progrès accompli par l'industrie fromagère, mais nos efforts dans cette direction nous ont fait perdre de vue la grande industrie du beurre. A l'heure qu'il est, l'Angleterre importe 340,000,000 de livres de beurre, sur lesquelles le Canada ne fournit que la faible quantité de 9,000,000 de livres.

Il y a quelques années, les colonies australiennes se sont aussi aperçues qu'il y avait quelque chose à faire pour leurs cultivateurs, qui, jusqu'à ce moment, n'avaient exporté que de très faibles quantités de beurre, et le gouvernement leur accorda un bonus direct : le résultat fut qu'en quelques années l'exportation du beurre fit des progrès rapides, et aujourd'hui l'Australie vend 30,000,000 de livres de beurre par année à l'Angleterre.

Notre petite province de Québec s'est aussi dit, il y a quelques années, qu'il y avait quelque chose à faire pour les cultivateurs et décida de leur accorder un faible bonus, et le résultat a été que les beurreries qui étaient au nombre de 111 en 1890, avec une production de 2,779,000 livres, sont aujourd'hui au nombre de 256, avec une production annuelle de 7,704,000 livres.

A propos des importations du beurre par l'Angleterre, je dois faire remarquer qu'elle en importe 15,000,000 de livres des Etats-Unis ; environ 137,000,000 de livres du Danemark ; 26,000,000 de livres de la Hollande ; 52,000,000 de livres de la France ; 12,000,000 de livres de l'Allemagne ; 36,000,000 de la Suède et 25,000,000 des colonies australiennes, ce qui fait un total de 340,000,000 de livres, sur lequel le Canada ne fournit que 9,000,000 de livres.

Ces chiffres démontrent que le Canada pourrait contribuer à cette importation pour une part beaucoup plus grande, et tout ce que pourra faire le

gouvernement qui sera de nature à développer cette industrie, devrait être tenté. La première chose à faire pour y arriver, c'est d'y intéresser les cultivateurs, et rien n'est plus propre à les intéresser que de leur accorder un peu d'aide. Je suis convaincu, que si le gouvernement leur votait un faible bonus, ils s'empareraient immédiatement de cette industrie. Les propriétaires de beurreries devraient s'y intéresser aussi et ajouter des beurreries à leurs fromageries.

Si les beurreries étaient construites de manière à pouvoir fabriquer du beurre et du fromage, on pourrait fabriquer du beurre pendant les mois d'hiver et venir ainsi en aide aux cultivateurs, tout le long de l'année.

Je crois comprendre que le gouvernement est actuellement à prendre des mesures pour encourager la fabrication du fromage dans les Territoires du Nord-Ouest. Quand cette industrie aura pris de grands développements dans les Territoires du Nord-Ouest, cela nuira à la même industrie dans les anciennes provinces, vu que les grandes quantités qui seront expédiées de ces régions auront pour effet d'abaisser les prix ici. Mais les anciennes provinces sont plus en état de lutter dans la fabrication du beurre que les Territoires du Nord-Ouest, parce qu'ici les animaux sont tenus à l'étable et bien nourris durant l'hiver, de sorte que les vaches donnent du lait toute l'année, tandis que dans les Territoires du Nord-Ouest, on les laisse en liberté dans les ranches, et elles ne donnent pas de lait en hiver.

Pour faire réussir le projet, il faudrait qu'il fut entendu que le beurre sera expédié toutes les semaines directement en Angleterre, afin qu'il arrive frais sur le marché et conserve sa réputation de beurre de première qualité.

Le gouvernement a établi je crois, un système d'entrepôts froids, qui avait été presque complété par le gouvernement précédent. D'après ce que je comprends, le gouvernement ne fait que continuer l'œuvre de son prédécesseur. J'en suis heureux car cela sera d'un grand secours pour la classe agricole.

De plus le gouvernement dépense ou se propose de dépenser des sommes considérables pour le prolongement de l'Intercolonial, le chemin de fer du défilé du Nil de Corbeau, et le creusement des canaux. Il n'aura aucune difficulté à se procurer des millions de piastres pour faire exécuter ces travaux. Or quand je lui demande de faire voter une faible somme, de dix, vingt, ou trente mille piastres pour encourager cette industrie, il me semble que la chose ne devrait pas souffrir de difficultés, vu qu'il s'agit de venir en aide aux cultivateurs. C'est au nom de la classe agricole que je fais cette demande. Depuis des années les honorables membres de la droite promettent d'aider les cultivateurs. Il n'y a pas de meilleure manière de le faire que de leur accorder un bonus direct pour les encourager à se livrer à cette industrie et à s'y intéresser. C'est pourquoi je propose la présente résolution.

M. FISHER : Avant que l'on aborde la discussion de cette résolution, je désire répondre quelques mots à l'honorable député de Grenville (M. Reid). C'est de tout cœur que je concours dans la première proposition, ainsi que dans la deuxième et la troisième. Mais je ne suis pas aussi certain que lui que c'est en accordant des boni que les gouvernements des autres pays ont réussi à encourager

l'exportation du beurre en Angleterre. Je suis tout à fait de son avis quand il dit que le Canada est tout particulièrement adapté à la production de la plus belle qualité de beurre et je le proclame hautement. C'est aussi une chose admise qu'une exportation considérable de beurre serait un avantage pour la classe agricole et toute la population.

Après avoir ainsi clairement établi les points sur lesquels nous sommes d'accord, je dois dire que je diffère quelque peu d'opinion avec lui quant aux moyens qu'il propose pour stimuler l'exportation du beurre. Il voudrait encourager la fabrication et l'exportation au moyen d'un bonus, et à l'appui de son projet il cite l'exemple des colonies australasiennes et de la province de Québec, ensuite il signale l'augmentation dans la fabrication et l'exportation en Angleterre qui s'est produite au Danemark, en France, en Hollande et autres pays.

Je lui ferai remarquer d'abord, qu'une colonie australasienne, Victoria, a accordé pendant six ans un bonus pour l'exportation du beurre, et pendant cette période les exportations ont considérablement augmenté, comme je le constate par les chiffres que j'ai ici devant moi. Mais dès que les primes furent discontinuées, les exportations de beurre en Angleterre ont diminué dans d'énormes proportions, ce qui prouve que ce stimulant n'était pas suffisant pour créer une industrie durable et permanente.

L'exemple de cette colonie australasienne nous démontre clairement que cet encouragement avait fait de l'industrie du beurre une sorte d'industrie de serre-chaude, puisqu'elle n'a pas pu subsister par elle-même après avoir reçu un bonus considérable pendant six ans. Cela ne m'encourage guère à adopter le même moyen; c'est plutôt de nature à m'en éloigner. L'honorable député nous a aussi cité l'exemple de la province de Québec. Je suis passablement ce qui a eu lieu dans cette province, probablement mieux que l'honorable député lui-même.

Je ferai remarquer d'abord que la province de Québec a accordé un bonus, mais que la grande province de l'Ontario qu'habite l'honorable député, n'en a pas donné, que malgré cela l'exportation du beurre a augmenté dans de beaucoup plus grandes proportions dans l'Ontario que dans Québec. En d'autres termes les fabricants de beurre de l'Ontario, sans l'encouragement d'un bonus ont pu améliorer leurs produits, augmenter leurs exportations et établir leur industrie sur des bases plus solides, que les cultivateurs et les fabricants de beurre de la province de Québec, avec l'aide d'un bonus. Je dois ajouter, de plus, que ces résultats ont eu lieu, en dépit du fait que j'ai souvent mentionné dans les deux provinces, que la province de Québec est probablement mieux adaptée que l'Ontario à la production du beurre de première qualité. La production et l'exportation du beurre ont fait des progrès merveilleux dans cette province depuis quelques années, et cependant l'Ontario, sans bonus, a augmenté sa production et son exportation, dans de plus grandes proportions que Québec.

Je désire aussi faire remarquer à l'honorable député que la province de Québec a accordé un bonus pour encourager la fabrication du beurre d'hiver, et que cette industrie en a été quelque peu stimulée; mais la province de l'Ontario n'a pas accordé de bonus pour la fabrication du beurre d'hiver, et cependant cette fabrication a augmenté dans l'Ontario, dans des proportions aussi grandes, sinon plus grandes que dans Québec.

M. FISHER.

De tous ces faits, je conclus qu'il n'est pas nécessaire de donner des boni pour augmenter nos exportations de beurre ou pour établir cette industrie sur des bases solides. Puisque l'honorable député demande qu'un bonus soit accordé aux cultivateurs, je dirai encore un mot de celui qui a été accordé par la province de Québec.

Le bonus voté par la législature de Québec, devait, ostensiblement, aller aux cultivateurs; il était destiné à encourager la production du lait et du beurre en hiver, mais ensuite il a été appliqué à la production du beurre de qualité supérieure pour l'exportation. Mais qu'est-ce qui a eu lieu? A ma connaissance personnelle, pendant la dernière année de ce bonus, pas un sou n'est allé dans la poche des cultivateurs; le bonus entier est allé aux commerçants de beurre de Montréal. Ce ne sont pas les cultivateurs qui ont profité du bonus, ce sont les commerçants de beurre.

Je ne crois pas que ce soit la bonne manière d'encourager nos cultivateurs à augmenter leur production de beurre, ou de mettre cette industrie sur des bases plus solides. A cela on objectera peut-être que vu le bonus les acheteurs paient plus cher aux cultivateurs pour leur beurre. Je connais passablement comment les choses se passent, et je sais que les maisons qui retirent le bonus paient absolument le même prix que les autres acheteurs qui ne reçoivent rien du bonus. C'est une preuve de plus qu'en accordant ces boni, nous courrons de grands risques que les cultivateurs auxquels ils sont destinés, pour lesquels l'honorable député les demande, ne soient pas ceux qui en profitent.

L'honorable député a aussi traité d'autres points de la question et je vais les commenter brièvement. Il demande par sa résolution que nous accordions un bonus pour l'exportation du beurre. J'ai ici le compte rendu publié par la *Cazette* d'une réunion des exportateurs de beurre qui a eu lieu à Montréal. La réunion était nombreuse, composée de vrais représentants de ce commerce et il a été constaté que l'idée d'encourager l'industrie beurrière au moyen de boni, a nui à cette industrie. Voici ce qu'il y a été décidé :

A une seule exception près, pas une seule livre de beurre n'a été fabriquée dans cette province comme résultat du bonus. Il paraît que celui qui a fabriqué ici du beurre avec le lait et la crème qui lui étaient envoyés de l'Ontario a retiré une bonne partie du bonus, et par ce moyen, s'est créé une petite industrie lucrative, comme il le dit lui-même, aux dépens de la législature.

M. BRICE qui est un des principaux acheteurs de Montréal, et qui occupe une haute position dans ce genre de commerce, déclare positivement que le bonus n'a nullement encouragé cette industrie dans la province mais qu'au contraire, il lui a nui. C'est là le ton général de tout ce qui a été dit à cette assemblée. Elle s'est terminée par la proposition suivante de M. Hodgson, un commerçant de beurre et de fromage, bien connu de Montréal :

Qu'un comité soit nommé pour rédiger une résolution recommandant fortement de cesser d'accorder des boni aux beurrieres, et de consacrer tout l'argent qui a été voté dans ce but, à augmenter et améliorer le transport du beurre dans des compartiments froids, tant sur eau que sur terre.

Puis M. Ayer, propose en amendement :

Que cette association ayant appris que le gouvernement de la province de Québec se propose de cesser d'accorder des boni aux beurrieres, approuve de tout cœur cette décision et recommande que toute autre subvention qui pourra être accordée soit employée à augmenter l'efficacité des entrepôts froids.

On voit par ce qui précède que l'exemple de la province de Québec loin d'être favorable à la motion de l'honorable député la condamne, parce que ceux qui ont retiré les bénéfices de ce bonus déclarent qu'il est temps d'y mettre fin. Je dirai même qu'en supposant qu'aux débuts de cette industrie dans le pays, il aurait été opportun de l'encourager par un bonus, ce temps est maintenant passé.

Aujourd'hui l'industrie beurrière au Canada est établie sur des bases solides. Il est vrai qu'elle n'a pas atteint les vastes proportions de l'industrie fromagère; mais elle fait des progrès constants et rapides et nos exportations ont augmenté énormément, depuis deux ou trois ans. Durant la dernière campagne, nous avons exporté deux fois plus de beurre que durant l'année précédente, et il en avait été de même pour l'année d'avant; c'est-à-dire que depuis trois ans nos exportations de beurre ont doublé chaque année. Et d'après ce que je connais de cette industrie, et grâce aussi à de nombreux renseignements recueillis dans toutes les parties du pays, durant ces derniers mois, je puis dire que tout indique que sans le secours d'aucun bonus, mais uniquement par le progrès naturel du commerce et par les efforts constants de ceux qui sont engagés dans cette industrie, les exportations du beurre du Canada durant la prochaine campagne vont encore être doubles de celles de l'an dernier.

L'honorable député a parlé de l'encouragement à donner à la fabrication du beurre d'hiver. Qu'il me permette de lui dire, s'il ne le sait déjà, que dans le cours de l'hiver qui vient de finir, nous avons exporté toutes les semaines, de grandes quantités de beurre en Angleterre, une chose qui ne s'était encore jamais vue au Canada. D'ordinaire ces exportations cessaient avec la clôture de la navigation sur le Saint-Laurent; mais durant l'hiver dernier, toutes les semaines du beurre a été expédié des ports des provinces maritimes et de Portland. Cela va se continuer jusqu'à l'ouverture des expéditions du printemps, pour la première fois dans l'histoire de cette industrie au Canada, nous aurons expédié du beurre durant toute l'année.

L'honorable député a aussi parlé des mesures prises pour l'installation des entrepôts froids qu'il dit terminées. Je suis heureux de profiter de cette première occasion qui m'est offerte pour informer la Chambre comme j'en ai informé le public, en plusieurs circonstances, que nous avons complètement et terminé nos arrangements pour l'établissement d'un système grâce auquel notre beurre et autres produits alimentaires périssables pourront être expédiés en Angleterre, au moyen d'une série ininterrompue d'entrepôts froids.

Grâce à ces arrangements, d'après les informations que j'ai reçues de ceux qui sont le plus intéressés dans ce commerce et de ceux qui s'occupent de la fabrication de ce produit, il est presque certain que nous aurons une augmentation énorme dans l'exportation du beurre, comme je l'ai laissé entendre, il y a quelques mois.

Le plus grand obstacle contre lequel nous avons à lutter jusqu'à présent en Angleterre, c'est que notre beurre n'arrivait pas sur le marché dans le même état qu'il avait quitté la manufacture. Tout cela est changé, et nous avons pris les moyens pour que notre beurre soit expédié en aussi bonne condition que lorsqu'il sort de la fabrique et je n'ai aucune crainte quant au résultat; au contraire, je

suis parfaitement convaincu que notre beurre occupera sur le marché anglais la même position qu'y occupe notre fromage, et que dans un avenir très rapproché, on pourra dire du beurre canadien ce qu'on dit du fromage canadien, qu'il est à la tête du marché. Dans ces circonstances, j'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur sa motion. Je ne doute pas qu'il ne l'ait présentée dans l'intérêt de cette industrie, mais d'après ce que j'en connais et d'après les informations que je me suis procurées, grâce à la position que j'occupe, je crois pouvoir dire, sans forfanterie que je suis mieux renseigné que lui sur cette question, et je puis l'assurer que le projet qu'il recommande n'est pas nécessaire pour encourager cette industrie, tandis que l'octroi d'un bonus peut devenir une charge très lourde sur le trésor. Mais cependant, si je le croyais nécessaire, dans l'intérêt de la fabrication et l'exportation du beurre, je n'hésiterais pas à demander tout ce que je croirais nécessaire. C'est ce que j'ai fait au sujet des entrepôts froids. J'ai demandé à la dernière session, d'avoir, pour ainsi dire, mes condées franches, pour faire les arrangements nécessaires pour atteindre le but qu'il se propose. La Chambre s'est rendue à ma demande et j'ai réussi à mener l'entreprise à bonne fin, sans entraîner le pays dans de trop grandes dépenses; je considère même que ces dépenses sont si raisonnables que la Chambre se montrera disposée à sanctionner les propositions que j'aurai l'honneur de lui soumettre durant la présente session. Mais, vu ce qui a été fait, je ne crois pas nécessaire dans l'intérêt de l'industrie beurrière de faire la dépense supplémentaire qu'entraînerait le projet qu'on nous soumet en ce moment. Je considère qu'il vaut mieux, pour tout le monde, se contenter de ce qui a été fait.

M. DAVIN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

SÉCURITÉ DES VOYAGEURS ET DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je propose l'adoption en deuxième lecture du projet de loi (n° 2) pour donner plus de sécurité aux employés et aux voyageurs de chemins de fer.

Je vais être obligé, M. l'Orateur, de répéter des choses que connaissent bien les honorables députés qui étaient ici durant les sessions précédentes, mais je crois que l'importance du sujet est une excuse suffisante, pour que je revienne sur des explications déjà données, dans l'intérêt des honorables députés, pour qui la question est nouvelle.

Je dois dire d'abord, qu'il y a une couple d'années, ce sont mes propres informations et des renseignements recueillis auprès des employés des compagnies de chemins de fer, de mon voisinage, qui m'ont poussé à présenter un projet de loi sur cette question. Depuis, la plupart des organisations des employés de chemins de fer du Canada se sont emparées de la question, et le bill, tel qu'il est aujourd'hui, n'est qu'une compilation d'un projet antérieur, fait par le comité exécutif du bu-

reau de direction des organisations de chemins de fer—je ne me rappelle pas le titre exact de cette organisation, mais je sais que toutes les autres associations subordonnées des mécaniciens, et autres employés, y sont affiliées. Et qu'elle représente tout le corps des employés de chemins de fer du Canada.

Le bill que j'ai présenté l'an dernier, avait été rédigé à la suite d'entrevues avec les officiers de ce bureau, mais ils ont fait une enquête, et durant ces dernières semaines, m'ont adressé un bill exactement comme ils désirent l'avoir, et c'est celui-là dont je demande en ce moment l'adoption en deuxième lecture.

Il a été omis de mon bill certaines dispositions qui s'y trouvaient primitivement, et que j'aurais mieux aimé, peut-être, voir conserver, mais il est préférable, je crois, de soumettre ce bill dans la forme agréable aux employés de chemins de fer, et dans le cas où l'on jugera désirable de l'améliorer, on pourra le faire lors de son examen en comité.

Il y a lieu de signaler, peut-être, que le parlement a le droit de régler les rapports existant entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. Il n'y a pas de chemin de fer, au Canada qui n'ait reçu, sous une forme ou sous une autre, l'aide du public; il n'y existe pas une compagnie de chemin de fer qui ne possède des privilèges importants obtenus gratuitement du pays. Ces raisons seules justifiaient le gouvernement et le parlement d'adopter des lois sur la manière dont ces compagnies doivent traiter leurs employés.

En outre, il faut considérer que le métier de l'employé de chemin de fer comporte des dangers particuliers et requiert des aptitudes spéciales. Sa prudence et sa sobriété ne garantissent pas celui-ci contre le danger au même degré qu'elle protège l'ouvrier dans maints autres métiers, mais sa sécurité réside grandement dans l'état de la voie, des locomotives et des wagons qui se trouvent en rapport avec son travail, et dans une grande mesure, par conséquent, il est à la merci des compagnies auxquelles incombe le soin d'entretenir la voie et le matériel roulant.

Dans toutes ces circonstances, la Chambre a déjà admis, lors de l'adoption du bill en deuxième délibération, notre droit d'intervenir pour régler la manière dont les compagnies doivent traiter ceux qui sont à leur service.

Le nombre des intéressés mérite la considération de la Chambre. Je ne suis pas en état de dire exactement quel est le nombre des employés de chemin de fer au Canada, vu que nous n'avons pas que je sache, de statistique récente se rapportant directement au sujet; mais on peut en estimer le nombre avec assez d'exactitude, en tenant compte de l'étendue des chemins de fer en exploitation et du nombre des locomotives et des wagons que ces employés ont à manœuvrer.

Ainsi, l'an dernier, d'après le rapport officiel produit il y a quelque jours, il y avait 16,270 milles de chemin de fer au Canada; les différentes compagnies possédaient 2,044 locomotives; il y avait 3,444 wagons et fourgons à bagages, y compris les wagons-poste, et le nombre des autres voitures s'élevait à 57,000 et au delà. Ces chiffres démontrent le nombre énorme de voitures qui doit être manœuvré, sans compter les centaines ou les milliers de wagons, non constatés par la statistique, qui n'appartiennent pas aux lignes canadiennes, mais qui y passent en transit.

M. CASEY,

Pour faire, d'après ces chiffres, le calcul du nombre d'hommes employés sur les trains, on considérera que chaque locomotive requiert deux hommes, savoir: un mécanicien et un chauffeur, ce qui, de ce premier chef, nécessitait l'emploi d'au moins 4,100 hommes. En deuxième lieu, étant donné que la composition moyenne des trains de voyageurs est de cinq wagons, et que—comme on le sait—chaque train requiert les services de trois hommes, outre le mécanicien et le chauffeur, nous en arrivons au résultat que le nombre de ces hommes s'élevait à au delà de 2,000. Ce calcul est le plus bas possible, et je suis sûr que, pour avoir supposé à chaque train de voyageurs un nombre de wagons supérieur à la moyenne réelle, j'en suis arrivé à un chiffre trop peu élevé. En troisième lieu, étant donné que la moyenne de chaque train de marchandises était de 18 à 20 wagons, les 57,000 voitures qui restent devaient former environ 3,000 trains employant cinq hommes chacun, ce qui produit un total de 15,000 hommes. Le total de cette grande armée d'hommes employés sur les trains de chemin de fer serait donc d'environ de 20,000 à 25,000, auxquels on doit ajouter les ouvriers employés dans les cours et les ateliers de chemin de fer, ou en dépendant.

Ces chiffres nous permettent de faire une estimation assez approximative du nombre d'hommes réellement employé sur les chemins de fer canadiens l'an dernier. J'aurais pu, sans doute, me servir des chiffres du recensement, mais les chemins de fer ont augmenté depuis lors, et en même temps le nombre de leurs employés dans une mesure considérable.

Ensuite—autre base d'estimation du nombre et de l'importance de ces employés—on constate que les dépenses d'exploitation des chemins de fer se sont élevés l'an dernier à au delà de \$35,000,000, montant dont la plus grande partie, il n'y a pas de doute, a été affectée au paiement des gages des employés.

Ces employés sont exposés à des dangers particuliers, et doivent posséder des aptitudes spéciales. Lorsqu'on songe jusqu'à quel point la conduite des employés des trains peut décider du sort et de ces employés mêmes et des voyageurs, il faut reconnaître que les ouvriers de nos chemins de fer doivent être particulièrement sobres, intelligents et soigneux. La force physique, un bon jugement et, par dessus tout, l'honnêteté et la sobriété sont autant de qualités qu'ils doivent posséder.

On conviendra, je crois, que cette Chambre doit apporter un examen fort sérieux à leurs demandes. Le bill que je présente a, dans tous ses détails, l'appui unanime de ces employés, d'une extrémité du Canada à l'autre. Ils se préparent, m'informent-ils, à demander à chacun des membres de cette Chambre d'apporter son concours à l'adoption de ce bill, en accompagnant cette demande de motifs à l'appui. J'espère que les honorables députés ne jetteront pas ces requêtes au panier, comme la chose se fait quelquefois, mais qu'ils leur accorderont une attention sérieuse.

Maintenant, M. l'Orateur, voyons quel est ce bill:

Il a trait d'abord, à la sûreté plus grande des employés; en deuxième lieu, à la sûreté commune des voyageurs et des employés des trains; et en troisième lieu, à la sûreté générale plus grande du transport des marchandises et des voyageurs.

Les dispositions qui ont pour objet de favoriser les employés des trains sont peu nombreuses. Ces

dispositions requièrent la construction d'échelles extérieures aux extrémités de chaque côté des wagons, de manière à permettre aux employés des trains de monter facilement sur ces wagons, et, de plus, le posage de barres de fer arquées au sommet, pour aider à ceux-ci, une fois l'échelle montée, à parvenir sur le wagon en mouvement.

Le bill pourvoit encore à ce que tous les wagons de marchandises construits pour l'usage des chemins de fer canadiens soient de hauteur uniforme, de capacité n'excédant pas soixante mille livres et d'un modèle sujet à l'approbation du ministre des Chemins de fer et Canaux.

Les articles suivants imposent des pénalités pour les infractions à ces dispositions, et imposent au ministre des Chemins de fer et Canaux le devoir de poursuivre toute compagnie qui s'en rende coupable, en faisant défaut de garnir ses voitures des dites échelles et barres de fer.

Puis, M. l'Orateur, vient une disposition destinée à garantir la sûreté de tous, savoir : que tous les wagons munis de freins pneumatiques devront, dans l'espace de deux années, à compter de l'adoption de cette loi, être pourvus d'un appareil automatique adapté au boyau d'accouplement de ces freins pneumatiques, ou à leurs tuyaux, de manière que la communication existant entre ces freins et la machine pneumatique de la locomotive ne puisse être interrompue, par accident ou autrement, sans que le mécanicien s'en aperçoive.

Cette disposition peut ne pas paraître importante à quelques-uns, mais son importance a été constatée surtout par la population de la région que j'habite, à propos d'un accident arrivé à Saint-Thomas, il y a quinze ou seize ans, précisément à cause de l'absence d'un appareil de ce genre.

Un train d'excursion arrivait de Port-Stanley. Pour ralentir sa marche à un certain point passé l'entrée de la ville, comme la chose se faisait habituellement, le mécanicien tenta, mais vainement, de faire fonctionner les freins qu'il croyait en bon état. Le train ne put être arrêté, et il s'ensuivit que ces trains, survenant à toute vitesse au croisement d'un autre chemin de fer, frappa un train de fourgons d'huile de pétrole, le coupa en deux, mit le feu à l'huile qui s'enflamma d'abord, puis fit explosion, produisant une affreuse conflagration de wagons et d'êtres humains qui jeta la stupeur dans la population de l'endroit et dont on parle encore.

Plusieurs accidents semblables sont arrivés depuis cette époque, dont l'un, je crois, ne date guère que d'une semaine ou deux—accident que j'ai appris, mais dont je n'ai pu trouver le récit dans les journaux.

Tout homme de chemin de fer saisira immédiatement, sans doute, l'importance énorme qu'il y a à ce que le mécanicien sache si les freins pneumatiques sont en état de fonctionner ou non.

On a déjà objecté à cet article du bill parce qu'on croyait qu'on voulait le faire adopter dans le but de stimuler la vente de certain appareil breveté pour cet objet. Or, il existe plus d'un appareil connu qui puisse satisfaire aux exigences du dit article, et les dispositions impératives de celui-ci ne comportent pas l'emploi d'un appareil d'une marque particulière. Elles décrètent seulement que, dans l'espace de deux années à compter de l'adoption de ce bill, on devra munir ces wagons d'appareils de ce genre.

Passant aux dispositions relatives au transport généralement, je citerai le dernier article du bill :

Toute compagnie de chemin de fer devra toujours avoir un nombre suffisant de télégraphistes, d'employés sur et pour les convois, d'homme d'équipe, et d'autres employés et ouvriers, pour la bonne exploitation de son chemin et la sûreté du personnel, et pour tenir ses ponts, sa voie, ses lisses, sa chaussée, son matériel roulant et son outillage en bon état.

Si elle manque de le faire, elle sera tenue responsable de tout accident et perte de vie, et de tout dommage causé aux propriétés dans le cours de ses opérations.

Je considère cet article comme l'un des plus importants du bill. Il protège le public en général contre l'économie illégitime, parfois, de certains gérants de chemin de fer, qui laissent la voie se détériorer jusqu'à ce que son état soit devenu dangereux. Il n'est presque personne parmi nous qui n'ait voyagé, au moins une fois en sa vie, sur un chemin de fer en ligne assez droite, dont la rampe était assez douce, et sur lequel, cependant, les wagons semblaient danser de manière à démontrer qu'on n'entretenait pas convenablement cette partie du chemin. C'est que les employés de section étaient trop peu nombreux, et qu'on avait laissé avancer la détérioration, d'abord légère, d'une cheville, d'une traverse ou d'une lisse, jusqu'à ce que le chemin fût devenu réellement impropre à l'usage des voyageurs. Ce bill pourvoit à ce que les propriétaires soient responsables de tout dommage qui arrivera sur un chemin de fer exploité de cette façon.

J'ai réservé pour la fin la partie de ce bill la plus importante, peut-être, pour les employés de chemins de fer. C'est celle qui pourvoit à ce que les compagnies de chemins de fer paient à leurs employés ou à leurs ayants droit une indemnité déterminée, dans le cas de blessure, de mort ou d'invalidité incurable causées par les accidents survenus à ces employés dans l'accomplissement de leurs fonctions, sans qu'il y ait eu faute commune de leur part. Le bill fixe à 60 pour 100 des gages alors payés aux ouvriers de sa classe, l'indemnité à laquelle aura droit l'employé dont les blessures suspendront temporairement le travail, et à \$3,000 le montant payable à l'employé que ses blessures rendront, pour toujours, absolument incapable de travailler, ainsi que celui dû à ses ayants droit en cas de mort.

Le chiffre du pourcentage ou du montant accordé ne m'importe guère, mais l'état de choses que je veux établir par ce bill, c'est le paiement d'un certain montant déterminé à l'employé invalide ou temporairement incapable de travailler pour cause d'accident, ou aux ayants droit de l'employé tué par la même cause.

Le législateur est toujours intervenu pour protéger l'employé dans le cas de l'emploi de machines dangereuses dans les manufactures. Son intervention sera beaucoup plus justifiable, je crois, si elle s'exercerait pour la protection des employés de chemins de fer. Dans ce cas-ci elle aurait ce motif particulier, savoir : que, tout en ayant droit à des dommages, d'après la loi actuelle, l'employé qui a éprouvé les blessures ou ses ayants droit ne peuvent obtenir ses dommages qu'au moyen de procès ennuyeux, susceptibles d'être traînés de tribunal en tribunal jusqu'à ce que la partie poursuivante se décourage, vu que la compagnie de chemin de fer en cause fait volontiers les frais d'appels sur appels, la chose l'ayant déjà débarrassé du procès dans d'autres causes identiques.

Permettez-moi de faire ressortir cet état de choses par la lecture du bref compte rendu d'un cas qui se

produisit réellement à Montréal, il y a quelques années, et que j'ai cité l'an dernier.

M. Flynn, un employé de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique fut tué dans la cour d'Hochelega par un accident résultant de la négligence d'un de ses compagnons de travail. Sa veuve réclama des dommages-intérêts, et après avoir passé par une foule de procédures préliminaires, elle vint à bout de faire juger l'affaire et obtint du jury un verdict de \$5,000, je crois. Alors, la compagnie porta la cause à la cour de révision pour interprétation du jugement en la province de Québec.—Le jugement ayant été confirmé en faveur de la veuve, la compagnie alla plus loin, jusqu'à la cour d'Appel, et demanda un nouveau procès. La cour d'appel le lui refusa. La compagnie s'adressa alors à la cour Suprême, et celle-ci le lui accorda. De sorte que, après une quatrième phase, la phase extrêmement dispendieuse d'un appel à la cour Suprême, la veuve fut obligée de retourner devant le jury pour relaire toute sa preuve.

C'est ce qu'elle fit.

Un nouveau procès eut lieu. Le jury accorda un chiffre de dommages un peu plus élevé que la première fois. Dans l'intervalle, dans l'une des procédures—je ne sais à quelle phase—il fut décidé que la compagnie était passible de dommages quand un employé était tué de la manière en question. De sorte que ce procès était déjà réellement décidé, mais la compagnie continua ses procédures dans l'espoir de laisser la pauvre veuve. Elle retourna devant la cour de Révision, où la décision fut de nouveau favorable à la veuve; puis devant la cour d'Appel, où cette décision fut confirmée; puis devant la cour Suprême, qui n'accorda pas, cette fois, de nouveau procès. Alors, elle porta la cause devant le Conseil privé, en Angleterre, et celui-ci confirma au dernier ressort le jugement du tribunal de première instance.

La pauvre veuve obtint enfin le paiement de ses dommages-intérêts, et la compagnie dut payer les frais.

L'action de la pauvre veuve de M. Flynn dut passer par une douzaine de phases fort laborieuses, pour lui faire obtenir de la compagnie du chemin de fer les dommages que le tribunal de première instance avait déclaré lui être dus. Sans l'aide généreuse des anciens compagnons de travail de M. Flynn, et la bonté de M. T. Cassie Hatton, avocat, de Montréal, chargé du procès, cette pauvre veuve aurait pu ne pas obtenir ce qui lui était dû en équité et, comme l'événement l'a démontré, en loi également.

Je ne dis pas que les compagnies de chemin de fer tiennent invariablement une conduite dénotant peu de cœur; je ne dis pas même que dans cette cause-ci, l'avocat de la compagnie s'est laissé guider par des motifs inhumains ou par le désir de frustrer la pauvre femme; mais—vous le savez—le principe de toute corporation, ce qu'elle considère, en réalité, comme un devoir, c'est de contester jusqu'en dernier ressort toute réclamation de dommages, quelle que bien fondée qu'elle puisse, de prime abord, paraître. Les compagnies de chemin de fer contestent toujours toutes les réclamations de ce genre, chaque fois qu'il y a l'ombre d'un espoir de décourager les plaideurs par des appels répétés. Mon but, en présentant cet article du bill, est d'épargner ces tracas aux employés de chemin de fer, et de leur accorder, à eux ou à leurs ayants droits, selon le cas, une indemnité basée sur un taux arrêté.

Le bill pourvoit encore à ce que les employés ne puissent par aucune convention faite avec les compagnies, abandonner leur droit à une indemnité déterminée. Car, s'il leur était permis de le faire, les compagnies feraient de cet abandon une condition spéciale de leurs contrats d'engagements, et le bill resterait sans effet. En outre, on y trouve des garanties suffisantes relativement aux certificats médicaux, etc., dans tous les cas où des dommages de ce genre sont réclamés

M. CASEY.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les détails de ce bill. Lors de sa présentation l'an dernier, on le laissa adopter en deuxième délibération, mais le gouvernement du temps insista sur son renvoi au comité des chemins de fer. J'espère avec confiance que le gouvernement actuel adoptera un avis plus raisonnable. Il est absolument impossible que la discussion d'un bill de cette nature puisse se faire convenablement dans un comité aussi nombreux que celui des chemins de fer, composé d'au delà de cent cinquante membres, dont la plupart doivent nécessairement ignorer la matière technique d'un bill semblable, et ne peuvent, non plus, comprendre ni exposer toute la preuve apportée à son sujet.

Je me propose, si ce bill est adopté en deuxième délibération, de demander au gouvernement et à la Chambre de permettre qu'il soit renvoyé à un comité spécial de neuf membres, auquel sera également renvoyé, nul doute, un autre bill qui sera ultérieurement soumis à cette Chambre. Je demanderais que ce comité entende les deux parties, savoir: les ouvriers des chemins de fer et ceux qui les emploient; qu'il décide quelles sont les dispositions qui devront constituer le bill ou en être retranchées. Je prends comme acquis que ceux qui accepteront de faire partie du comité sont favorables au principe du bill, et que leur travail se bornera à faire attendre à ce bill son plus grand perfectionnement, sans toucher à son principe.

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

M. CASEY: Je propose—

Que le bill (n^o 2) soit renvoyé à un comité spécial de neuf membres composé de MM. Maclean, McGregor, Ingram, Choquette, Stubbs, Belcourt, Powell Ellis et Casey,—avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et de faire rapport de temps à autre par bill ou autrement.

M. TISDALE: Je ne me propose pas de discuter le principe du bill, mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de renvoyer ce bill à un comité spécial. L'honorable préopinant a plutôt parlé contre ce renvoi, lorsqu'il a dit que beaucoup de membres du comité des chemins de fer doivent ignorer la matière technique du bill, car je ne crois pas que ce bill renferme beaucoup de matière technique.

Deux questions se soulèvent, savoir: d'abord, de savoir si nous adopterons le principe—principe fort important et fort grave dans les circonstances où se trouvent actuellement nos chemins de fer—de forcer ceux-ci à adopter les appareils en question; et en second lieu, de savoir si nous nous départirons de notre coutume ordinaire, en l'exant, afin de le renvoyer à un comité spécial, l'examen de cette matière à un comité nombreux, spécialement nommé et compétent pour s'en charger.

L'honorable député demande que son bill soit renvoyé à un comité spécial favorable au bill; mais ce que nous voulons, c'est une discussion devant un corps de personnes dont le jugement ne soit ni favorable ni défavorable jusqu'à ce qu'elles aient examiné le sujet. Il choisit un comité favorable au bill, mais je ne crois pas que ce soit là le genre de tribunal que la coutume de cette Chambre ait consacré. J'espère que le gouvernement n'établira pas le principe d'enlever au comité des chemins de fer pour la renvoyer à un comité spécial, une matière de cette importance, lorsque le comité des chemins de fer est nommé pour s'occuper des ques-

tions de cette nature, ce que, j'en suis sûr, il fera avec impartialité. Naturellement, la chose est sujette à la discrétion du gouvernement, qui devra en assumer la responsabilité.

Quant à l'économie de temps, l'expérience m'a appris que, dans les matières de principe comme celle-ci, le rapport du comité, quel qu'il soit, celui-ci doit toujours subir l'épreuve complète de la discussion de la Chambre.

C'est seulement dans le cas où il s'agit de questions techniques ou locales, où il s'agit de questions ayant trait à des affaires spécialement de nature personnelle, qu'il y a renvoi aux comités spéciaux. Mais dans les cas où il y a lieu de décider de grands principes, c'est au comité des chemins de fer que doit se faire ce renvoi.

M. CASEY : L'examen du principe du bill n'est pas renvoyé au comité. En adoptant ce bill en deuxième délibération, la Chambre en a accepté le principe. La tâche du comité consistera à examiner les détails du bill, et à décider quelle est la meilleure manière de formuler les intentions de la Chambre. Or, la coutume invariable du parlement a toujours été, lors du renvoi d'un bill à un comité spécial, de ne renvoyer ce bill qu'à un comité favorable au principe adopté par la Chambre. Du reste, la décision du comité est sujette à la révision de toute la Chambre. Il serait inutile de soumettre un bill de cette nature au comité des chemins de fer, attendu qu'un petit nombre de ses membres seulement y demeurent pour entendre la discussion, et que le grand nombre s'y rend pour voter. Cette manière n'est pas la bonne pour perfectionner ni pour interpréter un bill autre que les deux ou trois qu'on peut renvoyer à ce comité.

M. MACLEAN : J'ai en l'occasion de bien constater ce qui se passe au comité des chemins de fer, à propos d'un bill de nature semblable que j'ai présenté avec fort peu de succès à de précédentes sessions. Je suis heureux de me joindre à l'honorable préopinant dans sa demande d'un comité spécial pour examiner son bill. Semblable comité exposera les faits à la Chambre, et celle-ci ayant déjà accepté le principe du bill, la chose devra se terminer en peu de temps. La tâche de ce comité devra se borner exclusivement à cette législation spéciale. Celui-ci pourra avertir les employés de chemins de fer qui s'intéressent fort au bill, mais qui ne peuvent perdre de temps à son sujet de la date à laquelle il pourra les entendre, et à cette date-là il devra être prêt à les recevoir, ainsi que les compagnies de chemins de fer. Il n'y a aucun doute que le bill que j'ai moi-même présenté sera renvoyé également à ce comité, et examiné en même temps. Je suis fort en faveur de l'examen de cette matière par un comité spécial ; et je crois que la Chambre devrait faire quelque chose pour mettre fin à un grave abus et pour protéger la vie des employés de chemins de fer et du public.

M. IVES : Cette question est purement une question d'affaires, et, d'après moi, le comité des chemins de fer est par excellence le comité d'affaires de la Chambre. Or, on doit supposer qu'un comité d'hommes d'affaires de cette Chambre, composé de 160 députés et au delà, qui ont l'habitude de s'occuper à chaque session des questions de cette nature, — nombre d'entre eux étant d'anciens députés qui ont fait partie du comité des chemins

de fer durant les huit ou dix dernières années : — on doit supposer, dis-je, que ce comité est plus apte à examiner cette question, que ne pourrait l'être aucun petit comité spécial quelconque.

J'ai entendu nommer ceux qu'on propose pour faire partie du comité spécial, et bien que tous ces membres soient dignes d'estime et doués d'un bon jugement, il n'y a pas de doute, aucun d'eux, cependant, n'est homme de chemin de fer, que je sache ; aucun d'eux n'a de connaissances techniques spéciales qui le rendent apte à s'occuper de ce cas particulier. Or, le comité des chemins de fer renferme plusieurs députés des deux côtés de la Chambre qui possèdent une connaissance fort intime des choses relatives aux chemins de fer, et il me semble qu'on ne gagnerait rien du tout à renvoyer cette mesure à un comité spécial composé d'un petit nombre de membres, ainsi qu'on l'a proposé.

Ce bill devra faire de nouveau le sujet de la considération de la Chambre. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) sait fort bien que malgré la lecture *pro forma* de son bill, ce bill n'a pas encore acquis sa pleine existence ; qu'il aura à soutenir l'épreuve de force critique en cette Chambre, et probablement d'un vote avant de devenir loi. Il aurait mieux fait de s'adresser au comité des chemins de fer, et cela dans son propre intérêt, car réussissant à faire adopter son bill par ce comité, il aurait lieu d'espérer davantage voir la Chambre l'accepter. Le comité des chemins de fer peut nommer un comité spécial, et renvoyer le bill à celui-ci s'il croit la chose préférable.

Et puis, cette question n'est pas nouvelle : le parlement en a été saisi durant nombre de sessions, et toutes les compagnies de chemin de fer s'y sont vigoureusement opposées, ce qu'elles feront encore, il n'y a pas de doute.

Pourquoi ? Vous direz peut-être, pour l'égoïste, que les compagnies de chemins de fer pourront encourir des dépenses considérables. Le gouvernement est intéressé lui-même de deux façons dans la question. Il est intéressé d'abord naturellement à la sécurité des employés de chemin de fer qui sont des citoyens ; mais il est aussi intéressé comme propriétaire et exploitant de l'Intercolonial et d'autres chemins de fer qui devront se soumettre aux exigences du bill comme toutes les compagnies de chemin de fer. Je puis me tromper mais je pense que ce bill, si innocent qu'il paraisse va entraîner des frais considérables, des sommes énormes et il est certain que la question devrait être étudiée par une Chambre mieux remplie que celle de ce soir, il doit être soumis à un comité plus nombreux que le comité spécial qui nous est proposé.

Il y a un autre point sur lequel je désirerais attirer l'attention de la Chambre et de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, c'est que la motion propose de donner au comité le pouvoir de faire appeler des témoins et produire des documents. C'est une autorité bien étendue et qui peut encore amener de lourdes dépenses. Cela peut signifier une enquête par tout le Canada. La question revient de droit au comité des chemins de fer et je crois certainement que l'honorable ministre des Chemins de fer et le premier ministre assumeront une grave responsabilité en soumettant la question au comité spécial qui a été proposé.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que les paroles de mon honorable ami, le député de Sher-

brooke (M. Ives), ont un grand poids. Le Comité des chemins de fer, tel qu'il était constitué l'année dernière et tel qu'il sera constitué, je n'en ai aucun doute, cette année-ci encore est un comité très fort et sera à même d'examiner la question beaucoup plus sagement que tout autre comité. De plus, lorsqu'il l'aura examiné et en sera venu à une conclusion, sa décision aura beaucoup plus de chance d'être acceptée de cette Chambre que celle d'un comité spécial. Dans les intérêts de la mesure elle-même, je crois préférable de la soumettre au comité des chemins de fer. Le but de mon honorable ami (M. Casey) n'est pas d'obtenir un rapport du comité mais de faire accepter son bill par la Chambre et, à moins qu'il ne soit capable d'obtenir le vote d'une large portion du comité des chemins de fer qui se compose, je crois, d'environ 169 membres, il n'a pas à espérer même un rapport favorable à l'approbation du bill par cette Chambre. Mais si l'on décide de soumettre ce bill à un comité spécial, je suggérerais que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux en fit partie, afin que le gouvernement soit à même de prendre connaissance des témoignages qui pourront être donnés sur la question. Il n'y a pas de doute que c'est une très importante question. Tout ce que l'on pourra faire pour protéger la vie des employés des chemins de fer mérite l'attention la plus empressée et la plus bienveillante de la Chambre. Il n'y a pas de groupe dans le service public ou dans celui des compagnies particulières qui mérite davantage la sollicitude de la Chambre pour tout ce qui peut protéger leurs membres ou leur vie que les employés de chemin de fer. Je suis persuadé que les députés des deux côtés de la Chambre s'attacheront à faire tout en leur pouvoir pour arriver à cette fin, tout en respectant la propriété et les avantages acquis. J'ai confiance par conséquent que mon honorable ami consentira à renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer et, sinon, que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux sera nommé membre du comité spécial auquel le bill est renvoyé.

M. INGRAM : Comme j'ai été nommé membre de ce comité spécial, je dois dire quelques mots. Je diffère d'opinion avec quelques-uns de mes honorables amis sur l'opportunité de renvoyer ce bill au comité des chemins de fer. Je crois qu'il est de l'intérêt des employés et des compagnies elles-mêmes que ce bill soit examiné par un comité spécial. Il est inexact de dire que les membres du comité proposé n'ont pas les connaissances techniques ou pratiques requises pour traiter la question. Je prétends posséder autant qu'aucun autre député de cette Chambre ces notions techniques et pratiques. La connaissance pratique que j'ai de cette législation m'amène à conclure qu'il existe entre les employés et les gérants des compagnies de chemins de fer des divergences graves d'opinion sur la meilleure façon de sauvegarder les intérêts du travail et de la direction. Je sais que la direction des compagnies de chemin de fer s'applique à utiliser sur leurs lignes les derniers perfectionnements parce qu'ils diminuent considérablement les frais d'exploitation. Eh bien ! si les représentants des employés et ceux de la direction des chemins de fer se réunissent pour discuter cette question, je suis persuadé que les employés insisteront moins sur les demandes qu'ils adressent à l'exploitation. Ainsi, l'intérêt mutuel pour les compagnies et pour leurs

Sir CHARLES TUPPER.

employés est que cette réunion ait lieu et qu'un comité spécial soit nommé pour entendre les plaintes et les griefs des intéressés. Maintenant, si l'on veut me permettre de faire allusion à un bill similaire présenté par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) l'année dernière, je dois dire que je m'opposai à certains articles de ce bill. Cu me répondit alors que le comité qui avait préparé le bill connaissait son affaire et que je n'avais pas à différer avec lui. Mais, voyons ce qui en est. Les articles auxquels je m'opposais l'année dernière ont été omis de ce bill et il est prouvé, ainsi que j'avais parfaitement raison d'affirmer, qu'ils n'étaient pas dans l'intérêt des employés ni des compagnies de chemin de fer.

M. FORATEUR : L'honorable député devrait s'abstenir de discuter la teneur du bill.

M. INGRAM : J'allais parler d'un autre article, mais pour obéir à M. Forateur je m'abstiens jusqu'à ce que le bill vienne devant le comité spécial, si jamais il y vient. Quant aux dépenses, dont on a parlé, je dois dire que les chemins de fer, ou du moins leurs gérants ne feront aucune difficulté, je crois, à venir rendre témoignage devant un comité spécial et je ne crois pas que ce soit là une raison plausible contre la nomination d'un comité. On a dit que ce bill, s'il est adopté, entraînera de grandes dépenses, et je le crois. Les ouvriers de ce pays ne sont pas au courant de l'étendue des améliorations apportées par les compagnies à l'exploitation de leurs chemins de fer. L'année dernière le Pacifique Canadien avait porté son budget à \$300,000 pour équiper ses locomotives et ses wagons. Le Grand-Tronc fait la même chose ; la division sud du Michigan Central ne laisse pas circuler sur ces lignes un seul de ses trains qui ne soit pas sous le contrôle des derniers appareils.

M. DAVIN : J'ai un mot ou deux à dire à propos du renvoi du bill devant un comité spécial et aussi pour appuyer la recommandation qui a trait à l'adjonction du ministre des Chemins de fer et Canaux au comité spécial. Ceux qui s'imaginent, comme l'honorable député de Norfolk que le désir de tout ceux qui s'intéressent à cette législation si désirée et si nécessaire devrait se borner au renvoi de ce comité des chemins de fer n'ont pas sans doute observé comme les intéressés le sort des mesures de ce genre qui ont été soumises à ce comité. Permettez-moi de vous citer ce qui s'est passé en 1890. J'ai présenté à cette Chambre un bill contenant des dispositions à peu près analogues à celle-ci et en plus avec des dispositions spéciales aux Territoires du Nord-Ouest. Ce bill a passé ici en deuxième lecture, mais, arrivé devant le Sénat, il a été modifié. En 1891, j'ai fait remettre ce bill sur les ordres du jour et sir John Thompson a consenti à le placer au nombre des ordres du gouvernement. Il a passé sa deuxième lecture et naturellement je me figurais qu'après la promesse de sir John Thompson de l'inscrire au nombre des ordres du gouvernement, du moment qu'il avait passé sa deuxième lecture, il était en sûreté. Mais lorsqu'il a été présenté au comité des chemins de fer, la pièce était comble, remplie de membres appartenant aux deux côtés de la Chambre et, bien que le bill eût passé en deuxième lecture dans la Chambre et eût l'imprimatur du gouvernement, lorsque j'ai demandé le vote du comité, il ne s'est trouvé que quatre mem

bres pour voter avec moi et voilà, M. l'Orateur, pourquoi je n'ai pas confiance au comité des chemins de fer pour une législation de ce genre.

M. IVES : Comment pourrez-vous les éviter lorsque vous reviendrez devant la Chambre.

M. DAVIN : Je vais vous le dire, M. l'Orateur; s'ils votent en Chambre, ils votent sous l'œil du public et des journalistes. On suit ce qu'ils font. Mais on ignore ce qu'ils font en comité; il n'existe pas de rapport; on ne prend pas les oui et les non. Maintenant, je crois, comme mon honorable ami l'a également suggéré que les riches propriétaires de chemins de fer de ce pays se trompent beaucoup en supposant que les réformes, que nous préchons dans l'intérêt de la vie et des membres des hommes dont la bonne santé et l'agilité sont la seule garantie de milliers d'existence, ne sont pas également dans leur propre intérêt et dans celui de leurs actionnaires. Quant à l'une des dispositions les plus importantes du bill de mon honorable ami, je crois que la grande compagnie de chemin de fer qui traverse le Nord-Ouest a pu s'imaginer un instant que ses intérêts étaient visés par ce bill, lorsque j'ai présenté les mesures dont je parle maintenant. Mais qu'a-t-elle fait? M. l'Orateur, d'année en année elle a installé les appareils d'assemblage que je voulais lui faire prendre et toutes ses nouvelles voitures sont construites avec ces appareils. Je crois qu'il serait très important pour donner du poids au comité et lui attirer la confiance de la Chambre que le ministre des Chemins de fer en fit partie et je propose que son nom soit ajouté.

M. CASEY : Pour parler du dernier amendement, je dois dire que je ne serai que trop heureux de voir le ministre des Chemins de fer faire partie du comité. Je lui ai demandé s'il croyait avoir le temps nécessaire pour accepter et il m'a paru n'en être pas bien sûr. S'il peut revenir sur cette décision et consentir à devenir membre du comité, j'en serai charmé.

M. MONTAGUE : Je pense que si le bill est soumis à un comité spécial, il serait bon d'y rejoindre l'ancien président du comité des chemins de fer, le député d'Oxford-sud (M. Tisdale); il a beaucoup d'expérience dans la législation des chemins de fer.

M. TISDALE : Je décline l'honneur, M. l'Orateur.

L'amendement (de M. Davin) est adopté.

La motion telle qu'amendée est adoptée et le bill est renvoyé à un comité spécial.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. MACLEAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 3) amendement à l'Acte des chemins de fer. Ce bill est basé sur les mêmes principes que le bill précédent, mais sur un terrain plus restreint. Je n'ai pas l'intention d'usurper le temps de la Chambre, d'autant plus que j'ai déjà parlé plusieurs fois sur ce sujet. Je me contenterai de proposer la deuxième lecture.

Motion adoptée, le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité spécial chargé du bill n° 2.

IMPORTATION ET EMPLOI D'AUBAINS.

M. COWAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) restreignant l'importation et l'emploi des aubains. M. l'Orateur, c'est avec beaucoup de timidité que je me lève pour proposer ce bill dont je demande l'adoption par la Chambre. Je crois qu'il est absolument contraire aux tendances de la législation moderne et aux idées du peuple canadien d'imposer des restrictions à l'entrée au Canada des travailleurs d'autres pays. En même temps, venant d'une circonscription frontière sise juste en face de la grande République qui est au sud de notre pays, je sens que je manquerais à mon devoir envers les travailleurs et artisans, non seulement de ce comité, mais encore du Canada tout entier, si dans les circonstances actuelles, étant donné l'état des affaires, la législation actuellement existante aux États-Unis, nous ne faisons pas un honnête effort pour protéger les artisans canadiens sur le marché du travail de l'intérieur. Je n'entends pas entrer dans des détails ni insister sur les particularités du bill pour le moment. Des bills analogues ont déjà été présentés antérieurement à cette Chambre, mais, pendant le court espace de temps que j'entends dérober à cette Chambre, je veux me contenter de passer en revue quelques points de la législation américaine à l'égard de l'emploi des aubains dans ce pays, législation dont le fonctionnement atteint durement les travailleurs et les artisans du Canada. En 1875 ou 1876, je crois, M. l'Orateur, ils passerent une loi qui, si elle eût été mise en vigueur, aurait eu pour effet d'empêcher jusqu'à un certain point les travailleurs et les artisans canadiens de trouver de l'emploi dans ce pays. Les restrictions se resserrèrent jusqu'en 1885 et à la suite d'un amendement subséquent en 1886, une loi fut adoptée interdisant absolument aux ouvriers et artisans d'un pays quelconque ayant contracté un engagement en dehors des États-Unis, de venir travailler dans les États-Unis. Ces restrictions ne furent pas appliquées au Canada car elles visaient alors, dans l'esprit de leurs auteurs, l'importation des Chinois et des Italiens. Cette législation fut passée non pour protéger les travailleurs de la grande République, mais dans le but d'empêcher l'entrée dans le pays d'éléments ouvriers suspects dont la présence abaisserait le niveau moral, social et physique du pays et pour éviter de mettre en danger les institutions du pays de la liberté et de la bravoure.

Cette politique fut continuée et vers 1887 et 1888, ces lois commencèrent à être appliquées contre le Canada au point que maintenant le long de la frontière qui sépare le Canada des États-Unis, les ouvriers et artisans canadiens qui viennent visiter le pays ou y chercher du travail se voient refuser l'entrée et sont renvoyés au Canada. La question a déjà été discutée en Chambre, on a dit beaucoup de choses, lu beaucoup d'articles et cité beaucoup de documents pour montrer les traitements qu'en certaines occasions nos concitoyens ont eu à souffrir. Il y a quelque temps, je pris le *Windsor Record* et j'y trouvai l'article suivant :

Une autre injustice a été commise ce matin par un officier des douanes de Détroit à l'égard d'un jeune Canadien. W. J. Sutherland, jeune homme d'environ vingt ans, originaire de Wallacetown, comté d'Elgin, arriva à Détroit par le chemin de fer du Michigan Central pour rendre visite à son oncle, M. Offer, qui habite cette ville. De l'autre côté de la ligne, un des agents d'immigration des États-Unis le rencontra et lui demanda de s'expli-

quer. Le jeune homme dit qu'il venait voir son oncle. Les officiers ne furent pas satisfaits de cette réponse et se mirent à fouiller les bagages du jeune voyageur et à ouvrir les lettres qu'ils y trouvèrent. Parmi celles-ci il s'en trouva une qu'il avait reçue quelques mois auparavant d'une maison de Détroit à laquelle il s'était adressé pour avoir une place. Cette lettre contenait un refus. Les officiers conclurent qu'il était à la recherche d'une position et après une bordée de compliments usuels à l'égard du Canada et des Canadiens le jeune homme fut réexpédié de l'autre côté de la rivière.

Après avoir lu cet article, j'ai désiré obtenir des informations complètes sur la cause et les incidents réels de ce renvoi. Je me suis mis à la recherche du jeune homme et j'ai obtenu de lui la déclaration suivante que je vais vous lire :

CONFÉDÉRATION DU CANADA,
Comté d'Essex,
savoir :

Dans l'affaire de W.-J. Sutherland et de son retour au Canada par les ordres de la douane américaine,

Je, William-J. Sutherland, du village de Wallacestown, dans le comté d'Elgin, déclare solennellement que le onzième jour de janvier, A. D. 1857, j'étais à bord d'un train du chemin de fer Michigan Central, porteur d'un billet de passage acheté à la station de Dutton, où j'ai pris le train pour Détroit. Mes bagages ont été examinés, l'officier m'a demandé mon âge, ma résidence et combien j'avais d'argent sur moi. Je lui ai donné ces informations et je l'ai prévenu que j'avais sur moi \$5.50. Il me demanda alors ce que j'allais faire à Détroit; je lui répondis: voir mon oncle qui demeure à Détroit et je lui donnai son adresse. J'avais dans ma valise quelques lettres personnelles. Il les ouvrit: l'une d'elles était une réponse à une demande d'emploi reçue plusieurs mois auparavant; on m'informait qu'il n'y avait aucune place disponible. C'est alors qu'on refusa de me laisser entrer aux Etats-Unis et qu'on me renvoya au Canada. Je n'étais engagé par personne et ne songeais même pas à m'engager pour travailler aux Etats-Unis. J'allais simplement rendre visite à un ami. Après cela je traversai sur un autre bateau et me rendis chez mon ami; aujourd'hui je me dispose à retourner chez moi au Canada.

Et je fais à cette déclaration solennelle, en croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de l'Acte de la preuve au Canada, 1855.

W.-J. SUTHERLAND.

Déclaré devant moi, dans la cité de Windsor, comté d'Essex, le 19 janvier A. D., 1857.

M.-K. COWAN,

Commissaire.

Le jeune homme a fait devant moi cette déclaration et je l'ai signée comme commissaire pour le comté d'Essex. Je l'ai lui pour vous montrer que la loi d'immigration des Etats-Unis est non seulement appliquée dans son extrême rigueur, mais encore que l'on s'inquiète de la situation financière d'un homme pour trouver dans l'acte de l'immigration indulgente des excuses au refus d'admission d'un citoyen canadien respectable sur le sol de la République. J'ai encore un cas à citer: c'est une lettre adressée le 19 décembre 1856 à M. A. McNee, directeur du *Windsor Record*, en ces termes :

WINDSOR, 19 décembre 1856.

MONSIEUR,—Voici les faits qui se rapportent au refus de l'officier de douane et de l'inspecteur d'immigration de me laisser entrer dans la cité de Détroit, le lundi, 15 décembre au soir, lorsque je descendais du bateau-passeur qui fait la traversée entre cette ville et Détroit.

Je suis parti de chez-moi, Toronto, Canada, à dix heures et dix minutes du soir, le 5 décembre. J'ai passé par la ligne du Grand Tronc. J'ai traversé le tunnel et suis arrivé à Windsor le lendemain à 9 heures du matin. Comme j'ai des amis des deux côtés des lignes, je me décidai, sur leurs instances de rester quelque temps ici. J'avais l'intention d'aller à Cleveland et peut-être à Chicago. J'ai essayé des deux côtés de la frontière à trouver du travail et je n'ai pas réussi. J'allais donc me diriger vers Cleveland lorsque je fus arrêté. Mes bagages

M. COWAN.

furent examinés, et je fus même retenu et soumis à une série de questions sur le but de mon voyage et mes intentions. Lorsqu'on me demanda si je cherchais du travail, je dis: J'ai des amis à Détroit; chez qui j'ai l'intention de demeurer quelque temps parce que je désire continuer mon voyage aussitôt que j'aurai reçu une remise d'argent que j'attends. Un officier de douane nommé Flummerfelt me demanda combien j'avais d'argent. Je lui dis, environ cinq dollars (\$) mais j'en attends de Chicago que je recevrai dans un jour ou deux. Il n'eut pas l'air de me croire et le dit tout haut et ne manqua pas de m'accuser de mauvaise foi chaque fois qu'il en eut l'occasion.

Je relevai ses remarques et il voulut profiter de la chance qu'il avait pour appuyer sur le fait que j'étais un étranger.—ou pour mieux dire un Canadien—et que lui était employé de la République américaine. Pour conclure on me retint sur parole après m'avoir délivré et je restai quarante-huit heures dans cette position, mes bagages saisis et obligé à une foule de dépenses inutiles. Le matin du 16 je me rendis au bureau du greffier de comté et fis une déclaration pour obtenir les papiers déclarant mon intention de devenir citoyen. On me demanda si je résidais depuis quelque temps à Détroit. Je répondis que cette fois-ci, il n'y avait qu'une semaine, que j'avais déjà travaillé neuf mois à Détroit, puis que j'étais parti pour Rochester, N.-Y., et pour être bien explicite, j'oubliai qu'il fallait six mois de résidence consecutive avant de faire une demande. Le greffier, M. Oldfield m'informa que je n'aurais pas besoin de témoin, par suite, il me fit prêter le serment que je prêtai de bonne foi: Je présentai ces papiers à Flummerfelt qui dit qu'ils étaient inutiles et faux et s'en empara. Le greffier refusa de me rembourser les 50 cents que j'avais payés. Cet officier, plein de zèle fit tout en son possible pour me faire arrêter pour parjure et sans l'inspecteur en chef, M. McLogan, je pouvais fort bien être pris et même j'aurais sûrement eu à subir un procès. Je quittai alors Détroit et pris le passeur pour revenir ici. Le soir j'accompagnais une dame et je passai de nouveau la rivière, je fus arrêté et retenu à la douane, mon amie dut continuer seule et s'occuper de ses affaires tandis que j'étais retenu illégalement.

Voilà mes griefs,

Respectueusement,

D.-LEWELLYN IRVINE.

Je lis ses lettres uniquement pour faire connaître des faits qui se passent actuellement de l'autre côté de la frontière et que nous voyons tous les jours, l'honorable député d'Essex-nord, M. McGregor et moi. Je ne pense pas et je n'espère pas qu'il y ait aucun espoir de faire disparaître les restrictions qui s'imposent maintenant à l'entrée aux Etats-Unis des citoyens canadiens. J'espère sincèrement pouvoir traiter cette question avec la dignité qui s'impose à un membre de cette Chambre. Je n'ai rien à dire contre un gouvernement qui juge à propos d'adopter une législation de ce genre, mais en même temps comme citoyen canadien je dois dire que si c'est un traitement convenable à l'égard des citoyens d'un pays que l'on redoute de voir abaisser le niveau moral, social et physique de la contrée où ils s'établissent, ce n'est pas un traitement à appliquer à des ouvriers et artisans canadiens.

M. l'Orateur, ce n'est pas une question de parti: ce n'est pas une question où interviennent les principes politiques des partis existant dans la Confédération. Ce n'est pas une affaire où une seule parcelle de doctrine politique intervienne, mais je proclame qu'à mon avis, c'est une question où l'amour-propre et l'honneur national du Canada sont en jeu.

Je suis convaincu que nos ouvriers canadiens n'ont pas aujourd'hui de supérieurs dans le monde. Dans leurs veines coule le sang des deux plus belles races de l'Europe. Ils ont toute la puissance d'application, d'industrie, de frugalité et d'indépendance de la race anglo-saxonne, mêlée à la nature aimable, gaie et poétique de la fière race française. L'ouvrier canadien n'a pas besoin de protection et il n'en

demande pas pour soutenir la concurrence à armes égales, mais si un pays quelconque, sous prétexte de protéger ses nationaux cherche à priver l'ouvrier canadien du fruit de son honnête travail, je dis que ce dernier doit aussi être protégé sur les marchés de son propre pays, sans avoir à redouter les lois restrictives des autres pays.

L'ouvrier canadien se moque des tendres sollicitudes dont on chercherait à l'entourer au moyen de lois restrictives, soit dans son travail, soit dans les ateliers de ce continent, pour le mettre à l'abri des ouvriers qui servent un autre drapeau. Trop honnête, trop fier, trop courageux pour ne demander que la liberté, il n'a jamais cherché à s'abriter derrière des lois dans le champ clos de la concurrence absolue. Il n'a jamais demandé à aucun gouvernement de le protéger par des lois qui obligeraient les ouvriers des autres pays de renoncer à leur allégeance, et d'abdiquer leur nationalité, avant de pouvoir prétendre se faire ici une situation enviable qui est l'apanage de tout travailleur consciencieux. J'admire les sentiments d'un homme qui dit : Essayez-moi ; que mes mérites soient mon seul certificat ; je demande à être absent ou condamné d'après les résultats de mon travail.

Mais je n'ai aucune sympathie pour celui qui demande un avantage injuste, qui veut être placé dans des conditions plus avantageuses que celui contre lequel il doit lutter. J'admire l'esprit d'un pays qui dit à ses nationaux : que vos propres mérites soient votre seule sauvegarde ; nous ne serons jamais les premiers à lancer des pierres à la tête de la déesse de la liberté. Je ne professe aucune admiration pour les institutions d'un pays qui comme certificat d'admission sur son territoire exige que l'aspirant renonce à sa propre patrie et j'ai peu de confiance dans la loyauté obtenue par de pareils moyens.

Mais en même temps, c'est à notre propre classe ouvrière que nous devons nos premiers soucis, et si par suite de l'étroitesse d'esprit des hommes publics des autres pays, nos ouvriers sont exclus du champ de travail des pays étrangers ; si on leur refuse le droit d'exercer leur métier partout où un honnête travail peut leur rapporter un honnête salaire, je dis que nous manquerions à nos devoirs de députés et de citoyens, si nous ne faisons pas tout en notre pouvoir pour protéger l'ouvrier canadien sur le marché du Canada, contre la concurrence des ouvriers des pays qui adoptent des lois pour exclure nos propres ouvriers de leurs usines et de leurs ateliers.

Je ne veux pas que les ouvriers d'un autre pays viennent s'emparer de la main-d'œuvre du Canada, quand ce pays ne veut pas accorder le même privilège à nos propres ouvriers. Dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député d'Hamilton (M. MacPherson) a remarqué, incidemment, qu'une loi de représailles est imprudente et rétroactive. Je partage cette opinion. Je n'ai pas de vues assez étroites pour faire perdre le temps de la Chambre en lui proposant purement et simplement de voter une loi de représailles. Je n'ai aucune objection à admettre que l'idée d'une loi de représailles pour le simple plaisir d'exercer des représailles répugne aux instincts généraux du peuple canadien. Mais d'un autre côté, si en appliquant la première loi de la nature—celle de la conservation, nous protégeons, du même coup, nos ouvriers sur nos propres marchés, contre la concurrence des ouvriers d'un pays

qui impose d'iniques restrictions aux Canadiens, je suis prêt à demander l'adoption du présent bill, et même à aller plus loin si c'est nécessaire, même si cette démarche peut avoir une forte odeur de représailles.

Je ne veux pas qu'on fouille les papiers des citoyens canadiens, dans les ports américains et qu'on leur interdise l'entrée de ce pays, sans que les citoyens américains subissent le même traitement en venant ici. Je suis partisan de la liberté individuelle avec tous ses plus précieux avantages ; mais je combats le principe en vertu duquel on ostracise l'ouvrier canadien dans un pays étranger sans qu'il soit protégé chez lui, contre la concurrence de ceux qui l'ostracisent ainsi. J'ai assez de confiance dans l'ouvrier canadien pour savoir qu'il ne demande aucune protection dans le champ libre de la concurrence, et si dans la lutte le sang lui jaillit du nez, il n'aura pas la courtoisie d'aller demander à son adversaire de laver son mouchoir ensanglanté. J'habite une ville située sur la frontière et je représente un comté dont les limites sont baignées par les eaux internationales qui séparent les deux pays, et je sais ce que je dis lorsque je prétends que des électeurs de mon comté ont été soumis à toutes sortes d'avaries ; on a fouillé leur correspondance particulière, on a retourné leurs poches de pantalon, comme dans le cas du jeune Sutherland, pour savoir combien ils avaient d'argent, tout comme si on avait eu affaire à des lépreux ou à des Chinois.

L'introduction, l'inauguration, la mise en vigueur, l'application d'une pareille loi est une honte pour le pays qui s'en rend coupable. C'est une tache dans la législation du 19^e siècle, et un déshonneur pour un pays sur lequel flotte le drapeau de la liberté. Et cependant, M. l'Orateur, je ne crains pas de déclarer publiquement que je suis en faveur du principe qui veut que les ouvriers d'aucun pays ne puissent pénétrer ici sans égratignures s'il veut mettre des pointes de fer à ses portes. Je veux que nos voisins comprennent qu'ils n'entreront pas si librement chez nous s'ils traitent injustement ceux des nôtres qui entrent chez eux.

Nous occupons la moitié nord de ce grand continent, nous possédons un climat incomparable, nous possédons des champs fertiles, des richesses minérales qui dépassent l'imagination, nous avons une population intelligente, industrielle, entreprenante et frugale, et il n'y a pas sur le continent américain un coin de terre auquel on pourrait appliquer avec plus d'à-propos qu'au Canada les paroles de Ralph-Waldo Emerson, lorsqu'il disait : Le mot "Amérique" est synonyme d'"opportunité."

Nous avons un brillant avenir et des perspectives qui n'ont d'autres bornes que celles des espérances humaines. Avec un pareil héritage entre les mains, qu'il soit bien compris, une fois pour toute, que nous ne faillirons pas lorsque la voix du devoir se fera entendre, que ni les promesses, ni les menaces, ni la contrainte ne réussiront à amener les citoyens du Canada à renoncer à leur allégeance à la Couronne britannique, dont le drapeau est l'emblème de la liberté, et sous les plis duquel réside notre sécurité. Je propose la deuxième lecture du bill.

M. TAYLOR : M. l'Orateur, c'est une véritable satisfaction pour moi d'entendre un membre de la droite prononcer un discours comme celui-ci. En 1890, j'avais l'honneur de déposer un projet de loi de cette nature, et les huit premiers articles de

celui que présente l'honorable député aujourd'hui est le mot à mot du mien.

Il y a quelques années, je déposais devant cette Chambre un projet de loi pour prohiber l'importation de l'oléomargarine dans le pays. De session en session j'ai travaillé à le faire adopter, et j'ai eu la satisfaction de faire l'éducation de l'opinion publique sur cette question, non seulement parmi les membres de la Chambre qui siégeaient du même côté que moi, mais aussi parmi nos adversaires; et cependant, lorsque l'honorable député de Wentworth (M. Bain) vint dans mon comté durant la dernière élection, il prétendit que le mérite d'avoir fait adopter la loi ne revenait pas à M. Taylor, mais que c'était M. Paterson, le contrôleur actuel des Douanes, qui avait déposé le bill, et qui avait finalement réussi à faire prohiber l'importation de l'oléomargarine au Canada.

Je ne doute pas que mon honorable ami ne s'attribue aussi le mérite d'avoir fait adopter le présent bill. Le seul reproche qu'on puisse me faire c'est d'avoir soulevé la question plusieurs années trop tôt; mais j'ai la consolation de savoir que j'ai fait, sur cette question, l'éducation de la Chambre et celle du pays, car aujourd'hui je défie qui que ce soit dans cette Chambre de venir dire qu'il votera contre ce bill. Il n'en était pas ainsi la première fois que j'ai provoqué la discussion sur ce sujet. J'ai ici la preuve que lorsque je luttais pour faire adopter mon bill, j'ai été bien souvent en but aux rebuffades des honorables messieurs qui siègent aujourd'hui sur les bancs de la droite. J'ai réussi enfin, à faire renvoyer le bill devant un comité spécial de sept ou neuf députés représentant les différentes provinces du Canada. Ce comité fit venir des témoins de partout et après une enquête approfondie, il fit le rapport suivant :

Votre comité a constaté, après examen, que ce bill est sous tous les rapports semblable à celui que le Congrès des Etats-Unis a passé en 1885, et qu'il a amendé en 1886.

Votre comité a fait comparaître devant lui des témoins venant de différents endroits le long de la frontière, et d'après leurs témoignages (dont copie est ici annexée), il a constaté que la loi américaine concernant la main-d'œuvre étrangère a été appliquée de manière à forcer plusieurs de nos compatriotes à abandonner leur emploi aux Etats-Unis, ou à aller y résider avec leur famille d'une façon permanente, tandis qu'il est permis aux citoyens des Etats-Unis de travailler au Canada tous les jours, et de retourner chez eux du côté américain de la frontière, sans être gênés par les autorités canadiennes.

Votre comité recommande d'appeler l'attention des autorités de Washington sur l'application oppressive que l'on fait aux Canadiens de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, et afin de permettre de faire des représentations, et de donner du temps pour l'examiner, votre comité recommande que plus ample étude de ce bill soit renvoyée à la session prochaine; et si le gouvernement américain n'adopte pas dans l'intervalle des mesures propres à remédier aux griefs dont le Canadiens se plaignent, votre comité recommande qu'un bill relatif à ce sujet soit présenté dans le cours de la session prochaine, et pris en considération.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE TAYLOR,
Président.

Après que ce rapport eût été imprimé et distribué par tout le pays, de nombreuses organisations envoyèrent tous les ans des pétitions demandant que la loi fût votée. J'ai de nouveau présenté le bill l'année suivante et le premier ministre me répondit qu'il devait y avoir à Washington une conférence à laquelle cette question serait discutée.

On m'a reproché de n'avoir pas insisté assez vigoureusement pour faire adopter le bill. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour le faire adopter à chaque

session, et durant tout ce temps, bien que je n'aie pas réussi, l'idée faisait du progrès dans l'opinion publique, grâce à l'agitation que je provoquais.

J'ai ici une copie du bill présenté par l'Orateur qui m'a précédé, ainsi qu'une copie de celui qui occupe la place suivante sur l'ordre du jour, et qui est en mon nom. Si on veut les comparer, on verra que le bill de l'honorable député n'est que la transcription, mot à mot, du mien, et que la seule différence, c'est qu'il a ajouté trois ou quatre articles, avec la restriction que les dispositions contenues dans les articles de 8 à 12, ne deviendront en vigueur que sur proclamation du gouverneur général. Je crois que l'opinion de la Chambre et du pays n'est pas d'attendre une proclamation du gouverneur général pour mettre cette loi en vigueur, mais bien de l'appliquer immédiatement si la Chambre vote le bill. Je voudrais même aller plus loin que l'honorable député et j'en voudrais ajouter un article décrétant que les entreprises publiques de ce pays ne pourraient être données qu'à des Canadiens. Je ne trouve pas juste d'admettre les Américains à venir concourir avec les Canadiens, pour obtenir la concession des entreprises publiques du Canada.

Avant la suspension de la séance, le premier ministre m'a informé que tous les bills concernant cette question de la main-d'œuvre étrangère seraient renvoyés devant un comité spécial. Si je fais partie de ce comité, j'insisterai pour faire insérer un article décrétant que toutes les entreprises concédées par le gouvernement canadien, devront l'être à des citoyens du Canada.

En réponse à l'accession de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) que je n'ai pas insisté aussi vigoureusement que j'aurais dû le faire pour faire adopter mon bill, qu'en me permette de rappeler ce que j'ai fait, lorsque je l'ai déposé devant la Chambre, à trois sessions différentes, et j'espère que cela prouvera que le pays n'était pas mûr alors pour une loi de ce genre.

En 1890, j'ai déposé un projet de loi pour contre-carrer les effets de la loi américaine sur la main-d'œuvre étrangère, mais l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) qui siège à la droite de l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) ne m'a pas prêté le concours que j'attendais du représentant d'un comté frontière. Il considérait que la loi américaine ne causait aucun tort dans son comté, mais j'avais constaté qu'elle en causait dans le mien, et c'était pour cette raison que je présentais mon bill. On m'a accusé alors d'avoir lancé une proclamation. Oui, M. l'Orateur, j'ai lancé une proclamation, et elle a eu pour effet, que sur les frontières de mon comté, du moins, la loi américaine n'a pas été appliquée depuis 1890. Depuis cette époque, nous avons pour ainsi dire le libre-échange sur les frontières de mon comté, mais je n'en ai pas moins présenté le bill dans l'intérêt de la classe ouvrière du Canada, et la preuve qui a été faite devant le comité chargé d'étudier la question, démontre hors de tout doute que depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à l'Océan Pacifique, nos ouvriers sont chassés des Etats-Unis.

Je pourrais citer pendant des heures, des extraits de journaux, pour faire voir les mauvais traitements infligés à nos ouvriers par les autorités américaines, lorsqu'ils voulaient franchir la frontière. Mais je ne veux pas occuper le temps de la Chambre, avec ces citations, je préfère rappeler quelques-unes des déclarations des honorables membres de la droite, sur cette question, pour leur

rafraîchir la mémoire. Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas à son siège, car cela l'intéresserait d'entendre ce qu'il disait en 1890, lorsque j'ai présenté mon bill. Voici ses propres paroles :

Je suis sûr que nous désirons tous conserver des relations amicales avec les Etats-Unis ; mais ce n'est pas par un bill de ce genre, mais bien plutôt par des négociations amicales, qu'on arrivera à ce but. Je crois que si une grande majorité de cette Chambre refusait de permettre la deuxième lecture du bill, cela servirait la cause de la bonne entente des deux côtés de la frontière.

Voilà ce que disait le ministre de la Marine et des Pêcheries en 1890. Va-t-il se lever de son siège aujourd'hui pour s'opposer à la deuxième lecture de ce bill ? Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, qui ose le faire ; car, s'il y a quelques années, j'avais devancé le temps, aujourd'hui l'opinion publique est formée et elle veut que ma manière de voir d'alors prévale.

Un peu plus tard je demandais à la Chambre de faire imprimer 500 nouvelles copies du bill, pour les distribuer. Au cours du débat soulevé par cette motion, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) disait :

Ce bill a été généralement mal accueilli lorsqu'il a été présenté pour la première fois. A mon avis, il contient des principes fort répréhensibles, et une législation fort répréhensible, que je ne saurais approuver à aucun point de vue. Ce bill va rencontrer plus d'opposition en dehors de la Chambre qu'il n'en a rencontré dans la Chambre elle-même, et d'après ce qui a transpiré dans la Chambre des Représentants, à Washington, je ne sais rien qui pourrait être plus dommageable aux intérêts du Canada que la publication de ce bill dans le pays, ou l'idée que pourraient avoir les ouvriers que nous sommes disposés à adopter cette mesure. Quant à moi, je ne donnerai pas mon adhésion à cette proposition.

Je n'ai pas pu obtenir de la Chambre de faire imprimer ces 500 copies du bill pour les distribuer parmi les ouvriers du pays. Je citerai aussi ce que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) disait sur cette question ; je cite les *Débats* de 1890, à la date du 19 mars. Le bill avait été déposé pour la deuxième lecture et comme personne ne s'y opposait, l'orateur l'avait déclaré adopté, alors sir Richard Cartwright intervint et voici ce que dit le compte rendu officiel :

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que vous avez dit : "adopté" ?

M. l'ORATEUR : Oui, à moins que le vote ne soit demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je demande le vote sur ce bill.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Il a été déclaré adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un bill auquel il a été fait une vive opposition, et qui n'aurait pas dû être adopté sans un vote. On aagi contrairement à l'usage et avec partialité. J'ai cru que le bill avait été retiré de consentement mutuel.

Plus loin, dans le même discours, il disait :

Je me suis opposé à ce que je regardais comme une tentative de faire adopter ce bill à la hâte, sans égard à sa gravité et à son importance. Je ne puis pas admettre le principe du bill, parce qu'il nous engage, autant qu'il est concerné, à une politique directe d'hostilités et de représailles envers les Etats-Unis.

Un autre honorable député prit aussi la parole sur cette question, qui depuis est passé de cette Chambre au Sénat. L'honorable M. Mills disait :

Je ne veux pas que mon nom figure sur cette liste.

Je demandais la formation d'un comité auquel serait confiée l'étude du bill.

Car je suis opposé au renvoi du bill devant ce comité. Je prétends que c'est une question du ressort de l'exécutif et que le gouvernement devrait assumer la responsabilité de régler une question internationale et, de plus, je soutiens que le comité n'aura pas à sa disposition les renseignements nécessaires pour traiter convenablement cette question. Conséquemment, je refuse de faire partie du comité.

On voit qu'il prétendait que c'était une question dont le gouvernement devait se charger.

L'honorable Peter Mitchell, le chef du troisième parti, était aussi mentionné pour faire partie du comité. Voici ce qu'il dit :

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) vient de dire exactement ce que j'allais dire. Je refuse de faire partie du comité, pour les raisons données si clairement par mon honorable ami.

Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey), qui m'a accusé d'avoir manqué de sincérité en demandant l'adoption du bill, disait :

Dans ces circonstances, je suis convaincu que le gouvernement devrait prendre la responsabilité de ce bill, ou y substituer une autre loi, ou bien le combattre tout de suite. De ces trois alternatives, je crois que la meilleure serait, pour le gouvernement, d'y substituer un bill de son cré.

Ensuite il proposa une motion dont l'effet aurait été de faire rejeter le bill entièrement. Je crois qu'il s'est opéré beaucoup de conversions depuis cette époque. Le premier ministre d'alors, sir John Macdonald, était fortement en faveur du renvoi du bill devant un comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport à la Chambre. A la page 200 (v.a.) des *Débats* de 1891, on lit ce qui suit :

A l'appel de la deuxième lecture du bill n° 6 à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions par lesquels ils s'engagent à accomplir un travail en Canada.

M. TAYLOR : Avant que l'on étudie ce bill, je désire demander quelle correspondance a été échangée à ce sujet entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis. L'an dernier, un comité spécial a été nommé et a fait rapport, après enquête, qu'il était opportun de présenter, au cours de la prochaine session, un bill touchant cette question.

J'ajoutai quelques autres remarques :

Sir JOHN THOMPSON : Conformément au rapport du comité adopté pendant la dernière session, des représentations ont été faites à ce sujet aux autorités de Washington, par l'entremise, je crois, du ministère de l'Agriculture. Je ne suis naturellement pas prêt à dire que l'amélioration qui a eu lieu, et que l'honorable député a mentionnée, est le résultat de cette correspondance ; elle a pu être faite plutôt dans le but de rendre plus efficace l'acte même concernant l'importation du travail d'aubains aux Etats-Unis. Je crois qu'à tout événement, il ne serait pas sage de nous occuper du bill, pour le moment, du moins, vu, surtout, comme l'a dit l'honorable député lui-même, que des négociations se rapportant virtuellement à toutes les questions intéressant le Canada et le pays voisin devront avoir lieu l'automne prochain. Pour cette raison, il serait très désirable, à mon avis, que l'honorable député n'insistât pas sur l'adoption de ce bill, à présent du moins.

Je ne suis guère en état d'assurer à l'honorable député que ce sera là des sujets de discussion à Washington ; car cela pourrait seulement se faire avec le concours des autorités américaines. Naturellement, elles peuvent dire qu'un sujet quelconque ne figurera pas parmi les questions que l'on discutera à la conférence que l'on espère avoir. Mais je puis dire, et je me sens obligé de dire, par égard pour le rapport adopté à la dernière session, que le sujet qu'il traite sera certainement présenté à l'étude des autorités de Washington, dans le but ou d'amander l'acte même, ou, en tout cas, d'obtenir qu'il soit appliqué plus raisonnablement qu'il ne l'a été par le passé, ainsi qu'on l'a dit en comité, l'année dernière.

M. TAYLOR : Après les observations du ministre de la Justice, je propose que l'article de l'ordre du jour, relatif à la deuxième lecture du bill n° 6, à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail en Canada, soit biffé.

La motion est adoptée et le bill retiré.

A la session suivante, en 1892, j'ai présenté le bill de nouveau.

M. COWAN : Et vous avez consenti au renvoi à six mois, comme vous pourriez le voir à la page 2458 (v. a.) des *Débats*.

M. TAYLOR : Nous allons voir ce qu'il y est dit.

M. COWAN : Sir John Thompson proposa le renvoi à six mois, et vous y avez consenti. Le fait est d'abord mentionné à la page 295.

M. TAYLOR : Voyons d'abord à la page 295 ce que les amis de l'honorable député disaient alors.

M. COWAN : Parlez pour vous.

M. TAYLOR : Je parle pour moi sur ce bill. J'ai combattu pour le faire adopter avec autant de persévérance qu'il était possible de le faire, depuis la première fois où je l'ai présenté, jusqu'à la session actuelle, et beaucoup de membres de cette Chambre en ont été témoins, sans compter que le compte rendu officiel des *Débats* en fait foi.

L'honorable député de Guysboro' (M. Fraser), dont je regrette l'absence, s'exprimait dans les termes suivants :

M. l'Orateur, je viens protester contre le projet de loi en discussion, en me basant d'abord, d'une façon générale, sur les principes et spécialement sur des cas particuliers venus à ma connaissance.

Puis il entre dans d'interminables développements, au cours desquels il dit :

Quand bien même ce projet de loi porterait un coup à nos industries de New-Glasgow, je m'opposerais encore à la mesure en discussion. A mon avis, le parlement ne doit pas adopter les méthodes vicieuses appliquées par d'autres pays. Non, nous avons trop de largeur de vues pour adopter un projet de loi, précisément parce qu'un autre pays a l'esprit assez étroit pour le décréter dans l'intérêt des factions domestiques qui tiennent dans leurs mains l'existence politique du parti au pouvoir. Je m'oppose donc, de toutes mes forces, à l'adoption du bill débattu.

Et l'honorable député, qui préside aujourd'hui la Chambre (M. Edgar) s'exprime ainsi (p. 306 des *Débats*).

Voilà, certes un projet de loi fort étonnant. Ainsi le sixième paragraphe, qui n'a pas encore été débattu, propose de faire du percepteur des douanes aux ports canadiens à la fois juge, jury et agent de la police. Le bill dit :—

Et je prierais le promoteur du bill d'en relire l'article 6 et de le comparer, mot pour mot, avec l'article six de mon bill, cité à cette époque par l'Orateur, et il se convaincra qu'il est absolument semblable :

Le percepteur des douanes à tout port canadien, s'il est convaincu qu'un immigré est débarqué en Canada contrairement aux dispositions du présent acte, fera arrêter cet immigré, dans le cours d'un an après son débarquement ou son arrivée, et le fera renvoyer dans le pays d'où il sera venu, aux frais et dépens du propriétaire du navire qui l'aura amené ou, s'il est venu d'un pays limitrophe, aux frais et dépens de la personne qui aura engagé ses services avant son arrivée.

M. TAYLOR.

Je ne puis concevoir à quelle inspiration a obéi l'honorable député, en venant proposer au parlement une législation semblable. Qu'est-ce à dire en effet? Tout percepteur des douanes à un port canadien quelconque du moment qu'il est convaincu de certains faits, aurait le pouvoir de faire arrêter un individu, de le jeter en prison, de le chasser du Canada! Mais, M. l'Orateur, assurément l'honorable député n'est pas sérieux en venant demander à la Chambre d'adopter une prescription législative de cette nature.

Voilà l'article même que l'honorable député (M. Cowan) demande à la Chambre de décréter. Pourquoi? Parce que c'est un calque de l'article de la loi des Etats-Unis que j'ai copiée, substituant tout simplement le nom du percepteur des douanes à celui du fonctionnaire qui, aux Etats-Unis, est chargé d'appliquer la loi contre les Canadiens.

L'honorable député a parlé du renvoi du bill à six mois. L'honorable député de Sherbrooke, (M. Ives), qui prit part au débat en cette circonstance, se rangea à mon avis et s'exprima ainsi :

Le temps viendra où toute proposition de renvoyer à six mois l'étude d'un projet de loi de la nature de celui-ci sera écarté par la Chambre.

Un député quelconque avait proposé le renvoi du bill à six mois; et l'honorable député de Sherbrooke peut voir, ce soir, que la prophétie qu'il fit à cette époque est en voie de s'accomplir. En effet, l'heure est enfin sonnée où il n'est plus possible à un député de venir proposer le renvoi à six mois, ni de s'élever contre la dépense qu'entraîne l'impression de 500 exemplaires d'un bill, destinés à être répandus parmi les électeurs canadiens, afin de les éclairer sur la nécessité d'une semblable législation. Le gouvernement, je n'en doute pas, a l'intention de faire adopter le projet de loi en discussion. On m'a accusé d'avoir manqué à mon devoir en ne saisissant pas la Chambre de mon projet de loi au début de la session. J'étais à mon poste la veille même de l'ouverture des Chambres. Etant d'avis que les règlements de la Chambre ne permettent la présentation d'un projet de loi qu'après l'ouverture de la session, je me contentai de donner simplement avis de motion; mais l'on m'informa que l'honorable député d'Essex m'avait coupé l'herbe sous le pied en transmettant son avis de motion deux semaines avant la rentrée des Chambres.

M. COWAN : Vous vous êtes vous-même coupé l'herbe sous le pied.

M. TAYLOR : Comment cela ?

M. COWAN : En votant contre le bill en 1892.

M. TAYLOR : L'honorable député fait là une assertion dénuée de fondement. Je n'ai jamais voté le rejet du projet de loi en question. J'ai, au contraire, défendu le bill. Et je combats encore aujourd'hui en faveur de ce projet de loi, qu'il s'appelle le bill Taylor ou le bill Cowan, peu importe. J'ai droit, il me semble de réclamer la paternité de la mesure. Je veux qu'on protège la classe ouvrière canadienne et je vois avec plaisir que l'honorable député s'est converti au protectionnisme, car ce bill vise à la protection des intérêts de la classe ouvrière canadienne. Peu importe à qui revient l'honneur de cette mesure. Le gouvernement, je suppose, va prendre ce bill sous son aile, car, l'année dernière, le premier ministre me promit qu'à cette session-ci, j'aurais amplement occasion de faire adopter ma mesure. Du moment

que le gouvernement s'en charge, comme je le suppose, peu importe le bill qu'on adoptera. Les deux bills, je suppose, seront renvoyés à un comité qui leur fera une nouvelle toilette. Mais tout ce que le comité éliminera de défectueux de l'un des bills devra l'être également de l'autre, car au fond l'un n'est que le calque de l'autre. Il s'y trouve toutefois, trois ou quatre articles de date récente, ce qui est probablement dû aux amendements que la loi des Etats-Unis a subis.

J'ai déjà suggéré un amendement qu'on pourrait faire subir au bill quand il sera soumis à l'étude du comité, c'est l'article relatif aux entrepreneurs venant des Etats-Unis, exécuter des travaux de l'Etat en Canada. Je le répète, peu importe à qui reviendra le mérite de cette mesure; tout ce que je veux est que les ouvriers canadiens soient protégés contre la concurrence des Etats-Unis; à moins, toutefois, que le gouvernement des Etats-Unis ne permette à nos nationaux de traverser la ligne et d'entrer loyalement en concurrence sur les marchés de la main-d'œuvre de ce pays. Je pourrais porter à la connaissance de la Chambre nombre de documents de nature semblable à ceux que l'honorable député nous a communiqués, établissant les mauvais traitements qu'on a fait subir aux Canadiens qui traversent la frontière; mais le rapport officiel des *Débats* déborde de citations de semblable nature que, d'année en année, j'ai fait connaître à la Chambre, au cours de la campagne que j'ai entreprise pour éclairer le peuple canadien sur la nécessité de la mesure débattue. Je constate avec bonheur que cette agitation a porté ses fruits, puisqu'aujourd'hui toute la députation est unanime à combattre pour l'adoption de la loi en question. Le projet de loi en discussion, je l'espère, une fois qu'il aura été convenablement remodelé, sera inscrit dans nos statuts et deviendra en vigueur en Canada, non pas par proclamation du gouverneur général, mais il sera exécutoire le lendemain du jour où il sera sanctionné par le gouverneur, à la fin de la session.

M. CRAIG : Les députés qui siègent déjà depuis plusieurs années en Chambre admettront que nous avons une dette de reconnaissance à acquitter envers l'honorable député de Leeds (M. Taylor), relativement à la mesure débattue. La Chambre, à mon avis, abondera aussi dans le sens de l'honorable député d'Essex (M. Cowan) quand il affirme que ce n'est pas là une mesure de parti, bien qu'à vrai dire, les députés de la droite semblent vouloir en réclamer l'honneur, au bénéfice de leur parti. Naturellement, tout est permis en politique. Mais, me dira-t-on, ce bill a été combattu, dans le passé, par nombre de députés; à cela je réponds que j'ai moi-même jusqu'ici éprouvé et j'éprouve encore une invincible répugnance à l'égard de toute mesure de cette nature. A mes yeux, toute législation de cette nature présente de formidables objections, et ne devrait être adoptée par la Chambre des Communes que comme dernière ressource.

M. l'Orateur, ce n'est pas dans un esprit de représailles envers les Etats-Unis que ce bill a été présenté à la Chambre, ou qu'il sera adopté par elle. Nous ne provoquons pas, nous nous défendons : tel est notre motto en cette circonstance. C'est la conduite des Etats-Unis, en fermant leurs portes à nos ouvriers, qui nous force à saisir la Chambre d'un semblable projet de loi et à décréter une législation qui protégera nos nationaux. Inu-

tile d'insister davantage sur ces représailles ainsi que sur notre désir d'entretenir les plus cordiales relations avec les Etats-Unis.

Je suis convaincu par la conduite tenue par l'ancienne administration et par celle du jour le plus abondamment. M. l'Orateur, le gouvernement des Etats-Unis mérite à bon droit la censure pour avoir refusé de prêter l'oreille aux représentations du gouvernement du jour. Les hommes au pouvoir ont toujours nourri des sentiments tout particuliers d'amitié envers les Etats-Unis et jusqu'aujourd'hui ils ont toujours visé à entretenir des relations amicales avec le peuple américain; et, je l'avouerai, lorsque l'année dernière le premier ministre déclara que le cabinet allait profiter du premier moment favorable pour se rendre auprès du gouvernement des Etats-Unis, et le presser de modifier sa ligne de conduite à l'égard de la question débattue, j'ai réellement espéré que ses efforts allaient être couronnés de succès. Mais, force nous est bien de l'admettre, le gouvernement a dû faire de vaines tentatives auprès du cabinet de Washington, pour l'engager à modifier sa conduite, puisqu'il permet à l'un de ses partisans de saisir la Chambre de la législation projetée. Je veux signaler une disposition du projet de loi qui me paraît discutable, et c'est celle-ci : bien que la législation vise surtout les Etats-Unis, elle s'applique également à tous les autres pays. A mon avis, si le projet de loi actuel vise les Etats-Unis, il devrait s'appliquer exclusivement à ce pays et à nul autre. Or, d'après sa teneur, il s'applique également à la France, à la Grande-Bretagne, je suppose, à l'Allemagne et à tous les autres pays du monde. A mon avis, cette législation devrait s'appliquer uniquement à la nation qui décrète contre nous une semblable mesure.

Tout en approuvant le principe du bill, il est certaines dispositions qu'il faudrait à mon sens, modifier. Avant tout, que le gouvernement en fasse une mesure d'intérêt public. J'abonde à cet égard dans le sens de l'honorable David Mills, déjà cité par l'honorable député de Leeds, qui fit observer, il y a déjà quelques années, que, comme il s'agit d'une question internationale de très haute importance, le gouvernement a le devoir d'en faire une mesure d'intérêt. Que le gouvernement prenne donc l'initiative de cette législation, assumant la responsabilité de toutes ses différentes prescriptions. Espérons qu'il en est encore temps, car il n'est pas douteux que le bill puisse être avantageusement modifié.

En outre, si le gouvernement prenait l'initiative de légiférer sur cette mesure, cela aurait plus d'effet et serait d'un plus grand poids aux yeux des Etats-Unis, que si cette législation est laissée à l'initiative privée d'un député. Je le répète, tout partisan que je sois de cette mesure, toutefois, c'est avec une répugnance que je m'y rallie, forcé que je suis de protéger les ouvriers canadiens; et je dois ajouter que les ouvriers de ma localité sont tous, sans exception, partisans du projet de loi en discussion. Tout en admettant qu'une législation de cette nature prête le flanc aux objections, le temps est venu, toutefois de la décréter sans plus de retard. Nous avons tout fait en notre pouvoir pour amener les Etats-Unis à modifier leur conduite, et maintenant que les procédés amicaux et pacifiques sont épuisés, voici le moment d'agir.

J'appuierai de grand cœur le projet de loi en discussion.

M. BENNETT : L'adoption du bill dont la Chambre est aujourd'hui saisie va grandement désappointer la masse des travailleurs et des artisans canadiens ; car, si je ne me trompe, le bill à l'étude peut se résumer en deux mots : s'il ne fait pas de mal, il ne fera pas grand bien. Dépouillé d'une grande partie de sa phraséologie, l'article premier se lit comme suit :

A dater de la sanction du présent acte, il sera illégal pour toute personne, compagnie, société ou corporation, de payer d'avance, de quelque manière que ce soit, le transport, ou d'aider ou encourager en quoi que ce soit l'importation ou l'immigration d'aubains ou d'étrangers au Canada, en vertu d'un contrat ou d'une convention, verbal ou spécial, explicite ou implicite, passé ou fait avant l'importation ou immigration de ces aubains ou étrangers, pour accomplir un travail ou un service de quel que genre que ce soit au Canada.

Ainsi, d'après la teneur de cet article, pour illustrer la question par un exemple—il sera loisible à tout individu désirant engager 20 charpentiers à Windsor, de faire insérer une annonce dans un journal de cette ville, et ces 20 charpentiers, pourront quitter Détroit pour venir solliciter de l'ouvrage en Canada, puisqu'il n'y a pas eu un contrat de conclure aux Etats-Unis et qu'on a nullement aidé, ni encouragé l'immigration de ces étrangers au Canada. Je m'accorde à dire avec l'honorable député de Durham-est (M. Craig) que le pays tout entier sera désappointé en apprenant que le gouvernement n'a pas pris l'initiative de légiférer sur cette mesure.

Quand, au cours de la dernière lutte électorale, les ministres annoncèrent aux électeurs de mon comté que le gouvernement allait faire décréter une loi concernant la main-d'œuvre étrangère, leurs auditeurs furent loin de penser qu'on présenterait à la Chambre un bill d'une portée aussi restreinte, et d'une nature aussi banale. Si l'on veut décréter une législation interdisant l'entrée au Canada de la main-d'œuvre étrangère, que ce soit donc une mesure énergique, répondant absolument aux nécessités de la situation. Du côté nord de la baie Georgienne, ces dix ou quinze années dernières, nous avons vu les Américains traverser la ligne, d'année en année et venir travailler soit dans les chantiers à l'exploitation forestière, soit dans les scieries mécaniques, et cela au détriment de nos ouvriers canadiens en quête d'ouvrage. J'appuierai certainement l'adoption du projet de loi en comité, mais il nous en reviendra, j'espère, sous une forme profondément modifiée, et tout à fait différent du projet de loi rédigé par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), un projet de loi, en un mot, interdisant l'entrée au Canada aux Américains et aux étrangers venant des autres pays ; et, s'ils veulent venir chercher du travail dans notre pays, les obligeant à devenir citoyens canadiens, en prêtant tout simplement serment d'allégeance.

Le projet de loi, dans sa teneur actuelle, n'est ni chair ni poisson ; mais en le renvoyant au comité il nous reviendra, j'espère, modifié de façon à satisfaire les exigences des classes ouvrières canadiennes. Faisons une législation qui empêche les Américains de venir ici s'emparer des salaires de la classe ouvrière et de nos richesses qu'ils emportent chez eux ; mais s'ils veulent venir chez nous, qu'ils deviennent Canadiens, non seulement à titre de travailleurs, mais dans toute l'acception du mot, en prêtant serment d'allégeance et en fixant au pays leur demeure permanente.

M. CRAIG.

M. SPROULE : Je ne doute point que la Chambre n'accorde volontiers à l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) les louanges qu'il mérite pour s'être dévoué avec tant de persévérance à cette question, du moment qu'il en eut saisi la Chambre, il y a quelques années, jusqu'à l'heure actuelle ; et c'est là, si je ne me trompe, un tribut que nul député ne saurait lui refuser, quelque désagréable qu'il soit de reconnaître le mérite d'un adversaire, car à ma connaissance personnelle, il a toujours travaillé dans la mesure de ses forces à condenser ce projet de loi en une législation pleinement efficace. L'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) a également droit à nos félicitations sur un point au moins : c'est que son attitude a dissipé l'illusion partagée par nombre de ses collègues au sujet de ses tendances libre-échangistes, car il est devenu ardent partisan du protectionnisme, en se faisant le promoteur d'un bill où le principe du système protecteur est affirmé d'une façon aussi prononcée qu'il l'a jamais été dans les divers projets de loi dont la Chambre a été saisie ces années passées.

Que l'honorable député veuille bien accepter mes félicitations sur sa conversion aux principes protectionnistes, car j'ai toujours compris qu'il était libre-échangiste avant son entrée en parlement. Je suis prêt à l'aider à faire adopter son projet de loi, car c'est à mes yeux une excellente mesure, et j'ai toujours été partisan d'une législation de cette nature, de quelque côté de la Chambre qu'elle vint.

Cette mesure est un pas dans la bonne direction, et trouve sa justification dans le fait que nos ouvriers canadiens, hommes et femmes, en quête de main-d'œuvre, ont absolument besoin d'être protégés par une loi semblable à celle qu'on propose aujourd'hui de décréter. Car j'ai parfois constaté que M. DeBarry, à Buffalo, a renvoyé au Canada non seulement des ouvriers à la recherche d'emploi, mais encore des ouvriers et bien souvent même des Canadiens allant visiter leurs amis. Quand une grande nation, comme le peuple américain, pousse les choses aussi loin, il est juste que, à notre corps défendant, nous saissions la Chambre d'un projet de loi de cette nature, et le fassions adopter.

Il est inutile de rappeler ce qui se passe tous les ans sur la rive nord de la baie Georgienne où les Américains se rendent par centaines ; ne se contentant pas d'apporter leurs propres approvisionnements, mais y faisant venir des travailleurs engagés aux Etats-Unis, pour supplanter les Canadiens dans cette contrée. Mais cette partie de leur travail une fois finie, et la matière première, les billots de sciage une fois expédiés aux scieries mécaniques des Etats-Unis, qu'arrive-t-il ? Les Canadiens rencontrent à la frontière les agents américains qui les renvoient au Canada, en vertu de la législation décrétée par le gouvernement américain.

Il est temps de tenter quelque effort pour protéger les Canadiens. Ce bill, à mon sens, est assez bon, et s'il ne va pas assez loin, le comité aura le devoir de l'amender de façon à lui donner toute la portée nécessaire ; mais, même dans la portée restreinte qu'on a donnée au bill, je me rallie de tout cœur à la pensée de son promoteur et l'appuierai de mon mieux, n'épargnant nul effort pour qu'il réussisse à condenser en une excellente législation, le projet de loi dont il a saisi la Chambre.

M. CLARKE : Je suis partisan du projet de loi à l'étude, bien que je déplore la nécessité qui s'impose de présenter et de décréter une semblable législation. Toutefois, ce n'est ni sur le Canada ni sur le parlement canadien que retombe la responsabilité qui s'attache à l'adoption de cette législation. L'auteur du bill, lorsqu'il en a saisi la Chambre et proposé l'adoption en deuxième délibération, a fait ressortir la nature de la législation adoptée aux Etats-Unis dans le but d'interdire à nos ouvriers l'entrée de ce pays, législation qui assume avec chaque nouvelle mesure présentée au Congrès américain, un caractère de plus en plus draconien.

Géner, restreindre, interdire toute émigration de nos ouvriers aux Etats-Unis dans le but d'y chercher du travail, tel est l'unique objectif de cette législation. A mon avis, une législation similaire imprimerait une tache à nos statuts ; mais en même temps, si le parlement désire ne pas aliéner le respect de la masse des travailleurs canadiens, il a le devoir de prendre l'initiative de cette législation. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) affirme que le projet de loi en discussion, s'il ne produit pas grand bien, ne produira pas grand mal. A mon sens, il ne produira pas grand bien, s'il ne rend pas la pareille à la législation adoptée par le Congrès des Etats-Unis, et à ce point de vu, les trois derniers articles du bill sont, à mon avis, ce qu'il y a de mieux dans le projet de loi.

Je vois avec regret que ces trois articles ne deviendront exécutoires qu'au jour fixé par proclamation du gouverneur général. Si l'heure est arrivée de décréter une législation de semblable nature, je ne vois pas pourquoi, en face de l'attitude très prononcée des autorités américaines, le parlement n'adopterait pas les trois articles en question tout comme les huit premiers et ne les rendrait pas exécutoires, dès qu'ils auront reçu la sanction du gouverneur général. En présence de l'engagement pris par le premier ministre à la dernière session du parlement, et en face de la décision prise subseqüemment par les autorités américaines, le gouvernement a l'impérieux devoir de se prononcer carrément sur la législation à l'étude, et de décréter en faveur des ouvriers canadiens une loi qui leur accorde justice et protection dans toute la plénitude de la mesure qu'il est possible au parlement de leur accorder. La situation actuelle aux Etats-Unis a été signalée à l'attention de nos organisations ouvrières, lesquelles ont donné librement cours à leur pensée à ce sujet. Je vois d'après le rapport du congrès canadien des arts et métiers tenu à Québec en septembre dernier que cette question a été mise à l'étude par cette association ouvrière. L'attention du congrès fut appelée sur cette question par le secrétaire, M. Dower, qui communiqua à l'assemblée une lettre qu'il avait reçue du président de la confédération américaine du travail, M. Samuel Gompers, en réponse à une lettre que lui avait écrite M. Dower à ce sujet. On trouvera aux pages 15 et 16 du compte rendu ses délibérations de ce congrès la lettre de M. Gompers qui dit :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre honorée lettre du 24 courant, dont j'ai attentivement étudié et noté le contenu. Naturellement, je comprends facilement le bien fondé évident des plaintes que vous formulez au sujet des effets de la loi décrétée par les Etats-Unis relativement aux contrats faits à l'étranger et au sujet de son application à nos compagnons de travail, surtout nos compagnons canadiens appartenant aux unions ouvrières. Sans doute, il résulte bien, en certaines cir-

constances, de l'application de cette loi de graves inconvénients et des injustices, mais vous admettez comme moi que les salariés des Etats-Unis ont dû forcément adopter quelques moyens de nature à protéger leurs intérêts, non pas tant contre leurs compagnons de travail du Canada que contre ceux qui viennent aux Etats-Unis en vertu d'un contrat, soit écrit, soit implicite.

Je comprends toute la gravité de la situation qui se dresse aujourd'hui devant nous, ainsi que le bien fondé des griefs formulés par les membres des unions locales se rattachant à leurs unions internationales, si leurs cartes d'admission sont impuissantes à leur assurer les droits au travail et à la confraternité universelle. Je me range à votre avis, que les ouvriers qui trouvent du travail dans nos pays respectifs, doivent y fixer leur demeure. Vous me dites que votre congrès doit se réunir à Québec le 15 septembre, et que cette question y sera débattue. J'ose espérer que cette grave question recouvrera toute l'attention qu'elle mérite et qu'on ne prendra pas de décision inconsiderée.

La lettre de la fédération américaine du travail fut renvoyée à un comité spécial, dont le rapport adopté par le congrès se trouve aux pages 29 et 30 du compte rendu :

Q'Instruction soit et est par les présentes donnée à l'exécutif du congrès, de mettre à l'étude la question mentionnée dans ces lettres, de la façon qui sera jugée la plus propre à atteindre la fin proposée. Il est aussi recommandé que le congrès par les présentes se déclare partisan de l'adoption d'une loi fédérale interdisant et frappant de pénalités graves l'importation d'étrangers ou d'auxiliaires engagés par des entrepreneurs de main-d'œuvre, pour venir travailler au Canada.

Voilà l'opinion exprimée par les représentants des organisations ouvrières canadiennes réunis en congrès à Québec, en septembre dernier.

M. l'Orateur, en face des insultes prodiguées aux ouvriers canadiens qui tentent de traverser la frontière pour chercher du travail, le parlement, à mon avis, manquerait à son devoir, s'il n'adoptait pas une législation appliquant aux ouvriers américains qui viennent au pays le même traitement que subissent nos ouvriers canadiens qui vont aux Etats-Unis. Il paraît y avoir un courant d'opinion en faveur de l'adoption d'une loi de cette nature, et, bien que nous devions le regretter, il faut nous réjouir de voir que nous comprenons l'importance du sujet, et que nous désirons protéger nos compatriotes dans notre propre pays.

Ensuite, il me semble qu'il n'y a pas de temps à perdre pour passer cette loi, car j'ai lu avec attention tous les discours que j'ai pu me procurer de l'homme distingué qui occupe la haute charge de président des Etats-Unis, et je n'y ai pas trouvé la moindre allusion à un désir de sa part d'encourager des relations amicales avec nous ni de diminuer les obstacles que les législateurs américains ont élevés contre le Canada.

Pour ces raisons, et pour d'autres que je pourrais donner comme excuse pour avoir pris le temps de la Chambre, j'appuie fortement l'adoption de ce bill, car je crois qu'il sera cause que nos ouvriers et journalistes auront plus d'ouvrage qu'ils n'en ont aujourd'hui. Je crois que des centaines, sinon des milliers de citoyens américains travaillent aujourd'hui dans le Canada durant toute ou une grande partie de l'année ; et sous l'empire de cette loi interdisant l'emploi des étrangers, ces hommes seraient forcés de se faire naturaliser au Canada, ou de s'en retourner dans leur pays, et leurs places, seront prises par autant de Canadiens et de sujets, anglais qui sont aujourd'hui sans travail.

Ce qu'il y a de plus regrettable dans une législation de cette nature, c'est qu'elle est l'indice qu'il y a quelque chose d'anormal dans les conditions

sociales et économiques des deux pays. Il me semble qu'avec les grandes ressources que possèdent les deux pays, surtout le nôtre, il ne devrait pas être nécessaire de passer une pareille législation pour procurer du travail à ceux qui veulent travailler. Mais, pour les raisons que je viens d'énumérer, j'approuve de tout cœur les dispositions du bill, et j'espère que quand il sera devant le comité spécial, le dernier article sera retranché et que l'acte deviendra en vigueur aussitôt que la Chambre l'aura adopté et qu'il aura été sanctionné par le gouverneur général.

M. WOOD (Brockville) : M. l'Orateur, chaque fois que ce bill est venu devant le parlement, non seulement je lui ai accordé un appui cordial, mais j'ai parlé en sa faveur. Je n'ai jamais été, en approuvant le bill, aussi loin que certains députés, et je regrette infiniment les circonstances qui obligent le parlement de s'occuper de cette question. Dans le cours de la dernière session, lorsque le bill a été discuté, j'ai eu l'honneur de faire observer à l'honorable premier ministre, que dans toutes négociations qui pourraient avoir lieu entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, il serait opportun de constater s'il y avait moyen de diminuer les griefs qui existaient en raison de l'application de cette loi dans certaines parties des Etats-Unis. J'ose dire que si vous voyiez le président des Etats-Unis dont vient de parler l'honorable député de Toronto (M. Clarke), et si vous lui disiez que la législation des Etats-Unis établit une distinction contre le Canada dans la loi appelée l'Acte interdisant l'emploi des étrangers, il vous répondrait que tel n'est pas le cas, et que vous pouvez chercher du commencement à la fin de cette loi sans y trouver un seul mot de nature à créer une distinction contre notre pays. Et, vous disant cela, il sera rigoureusement conforme à la lettre de la loi. Mais, malheureusement, on en applique les dispositions au Canada, et tout en n'établissant pas plus de distinctions contre ce pays que contre les autres, cependant, en raison de la position géographique des deux pays, et de l'échange de main-d'œuvre qui se fait entre eux, l'application de la loi au Canada est non seulement hostile, mais elle est à tous égards une chose qui ne devrait pas exister entre deux pays.

Or, je ne sais pas si ce parlement a le pouvoir de passer une loi concernant l'emploi des aubains établissant une distinction contre une nation particulière qui, par une loi de même nature, n'établit pas de nom cette distinction contre nous. Je lance cette idée à ceux qui réfléchissent et qui lui accorderont l'attention qu'elle mérite, à mon avis. J'approuve la proposition que le bill soit soumis à un comité spécial, quels que puissent être mes doutes sur le pouvoir définitif de ce parlement, ou le désir du parlement plus important qui a encore juridiction sur nos délibérations, d'appliquer une loi de cette nature.

J'approuve, aussi, cette disposition du bill qui en retarde l'application dans le but de constater si, une fois devenu loi, il pourra être mis en vigueur. Je suis aussi d'avis que ce gouvernement doit agir avec toute la diligence possible. Il est vrai que d'autres gouvernements ont eu chaque année ce bill devant eux. Il est vrai que mon honorable ami de Leeds-sud (M. Taylor), a fait preuve d'empressement en le présentant à chaque session. Il est également vrai que les gouvernements qui ont

M. SPROULE.

précédé celui-ci, ont demandé de le laisser en suspens. Le présent gouvernement a demandé, à la dernière session, au même député, qui présentait la même loi, de la laisser en suspens. Le gouvernement l'a fait remettre à plus tard, et, à mon avis, il était justifiable d'en retarder l'adoption alors, mais il ne le serait pas s'il la faisait renvoyer à plus tard pendant six ou sept ans, pour la simple raison que ces prédécesseurs l'ont fait. Quel que puisse être le rapport du comité spécial devant lequel le bill est renvoyé, je désire faire comprendre aux ouvriers du pays, dont on a tant parlé, qu'il est temps qu'ils sachent si le parlement se propose de passer cette loi, s'il en a le pouvoir.

Je ne pense pas que ce fait ait été constaté jusqu'à présent. Le bill lui-même a toutes mes sympathies, bien que ce soit une mesure regrettable, et la nécessité de l'adopter n'aurait jamais dû se présenter. Mais dans les circonstances, le parlement se trouve forcé de faire quelque chose, et, sans poser de questions formelles, j'espère que dans les négociations qui ont eu lieu entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, on a demandé que la loi ne soit pas appliquée aussi rigoureusement au Canada. Il y a plusieurs années, j'ai eu des conversations avec le premier ministre de ce temps sur ce sujet, et je sais qu'il y a eu des communications avec les autorités américaines, mais rien n'en est résulté. Le seul point que je veux bien faire saisir c'est que, si nous en avons le pouvoir, il est temps que nous passions une loi de cette nature.

M. DAVIN : M. l'Orateur, j'approuve absolument le principe du bill, et je suis de l'avis de mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett), qui dit que lorsqu'il sera devant le comité spécial il faudra qu'il soit étudié à fond.

L'honorable député qui a demandé la deuxième lecture du bill (M. Cowan), l'a décrit comme étant une mesure de représailles. Je crois que mon honorable ami fait erreur en ce qui concerne la législation des Etats-Unis. Par exemple, je vois que l'article 9, qu'il sera difficile, d'après l'honorable député de Toronto-ouest (M. Clarke), de mettre en vigueur par l'article 12, stipule :

9. Nul n'emploiera un étranger venant au Canada en contravention au présent acte : mais les dispositions du présent acte ne s'appliqueront pas à l'emploi des matelots, hommes d'équipage ou autres employés sur des navires ou bateaux, ni aux employés de chemins de fer, tels que conducteurs, serre-freins, chauffeurs et mécaniciens, qui dans l'accomplissement de leurs devoirs, sont obligés de passer la frontière canadienne pour arriver au bout de leurs trajets.

Mon honorable ami, l'auteur du bill, croit qu'il existe dans la loi américaine une disposition analogue, mais il fait erreur. Aujourd'hui les employés de chemins de fer qui résident à Mâchoire-d'Orignal, et qui se rendent sur leurs lignes, sont empêchés de continuer leurs trajets, et je pense que mon honorable ami s'est trop hâté de lire la loi telle qu'elle a été présentée au Congrès le 28 janvier, et qu'il n'a pas vu l'acte tel que le Sénat américain l'a adopté le 18 décembre 1896.

La loi telle que présentée contenait une disposition absolument identique à l'article 9 du présent bill, mais le Sénat a retranché cet article, et aujourd'hui les matelots, hommes d'équipage et employés de chemins de fer, ne peuvent pas faire ce que le présent bill permet aux matelots, hommes d'équi-

page et employés de chemins de fer qui viennent des Etats-Unis.

Si je m'en souviens bien, l'honorable premier ministre a dit, à la dernière session, que si cette question devait être soulevée et traitée, elle le serait par le gouvernement, et que la loi serait une mesure de représailles. Assurément, si nous voulons nous occuper de cette question, il faut que la loi soit une loi de représailles au plus haut degré.

Mon honorable ami le député de Brockville, (M. Wood) a signalé une difficulté qui a son importance ; mais je crois et sans plus amples informations, je pense avoir raison—que nous pouvons rédiger un article qui permettra de témoigner la même générosité à l'égard des matelots, hommes d'équipage et employés de chemins de fer des Etats-Unis que le Sénat américain a accordé aux Canadiens de cette classe.

Mon honorable ami, l'auteur du bill, a à mon avis, eu tort de manquer de générosité envers l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Personne ne peut douter que mon honorable ami de Leeds a soulevé cette question devant le parlement quand des hommes éminents et influents des deux partis n'étaient pas prêts à la recevoir favorablement. En cela, il a été le premier à l'agiter, et, à mon avis, mon honorable ami d'Essex (M. Cowan) a fait erreur en ne lui laissant pas le mérite d'un bill qui est la copie intégrale de celui de mon honorable ami, sauf la disposition à laquelle j'ai objecté, et trois autres articles. De fait, bien qu'il n'ait pas fait partie d'aucun gouvernement, il a cependant souffert du contact des grands hommes qui il suit. Ces grands hommes ont inscrit sur leur bannière aujourd'hui : " Nous sommes fiers d'un programme politique volé." Il n'y a pas un seul fragment de cette politique qu'ils n'aient pas audacieusement volé, et la seule description que je peux appliquer à ce roi de pirates qui dirige ces treize bandits est celle que lord Byron a appliquée à un autre personnage célèbre :

Or, Lambro était l'homme le plus poli qui ait jamais coulé bas un bâtiment et coupé une forge.

Je crois que nous avons dans cette Chambre, en ce moment, dans sa propre personne, le plus audacieux voleur de programme politique de ses adversaires, et en même temps un des hommes les plus courtois et les plus accomplis que j'ai jamais vus, et c'est beaucoup dire ; mais je désire expliquer à l'honorable premier ministre pourquoi le gouvernement doit s'emparer de ce bill. J'ai ici une caricature faite par ce grand artiste qui met tous les jours sous les yeux du peuple les différentes politiques adoptées par les chefs du parti libéral. Ici son dessin représente une course en bicyclette. Je dirai immédiatement que j'ai ressenti le plus grand honneur d'avoir été pendant dix ans membre de cette Chambre, et que j'ai mieux senti les obligations de mon devoir par le fait qu'un membre distingué de cette Chambre a été tout ce temps mon honorable ami le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Je me plains de M. Bengough, et je lui reproche d'avoir représenté un homme d'Etat sérieux et digne comme l'est l'honorable député d'Oxford dans la position où nous le voyons ici. Il est là avec le premier ministre sur un bicycle-tandem. J'objecte à cela, en premier lieu, parce que c'est indigne de la gravité des hommes d'Etat qui sont représentés, et, en second lieu, pour la raison beaucoup

plus sérieuse que, d'après ce que j'apprends, les deux grands hommes d'Etat sont inexactement représentés comme se promenant, parfaitement d'accord, sur un bicycle tandem.

Et que voyons-nous ? Nous avons ici les inscriptions : promesses tenues, les coureurs battant le record. Le premier siège du bicycle-tandem est occupé par le premier ministre, avec l'inscription "promesses tenues," et sur le second siège se trouve l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avec l'inscription, "engagements remplis." Quels sont ces engagements ? En premier lieu c'est la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, et comment le gouvernement a-t-il rempli son engagement ? En faisant présenter le bill par un nouveau, mais très habile député, mon honorable ami d'Essex (M. Cowan), un des membres du parti libéral qui promettent le plus, le plus brillant joyau de la nouvelle couronne du premier ministre, mais après tout un nouveau député, et si le gouvernement veut s'attribuer l'honneur d'avoir tenu sa promesse au sujet d'une loi interdisant l'emploi des étrangers, il doit lui-même présenter cette loi. Il y a ensuite l'Acte à l'effet d'abolir le système des pensions et l'Acte abrogeant la loi du cens électoral.

Cultivateurs du Canada, voilà les promesses tenues par ce gouvernement, qui pendant dix-sept ans a blâmé et dénoncé une politique qui vous saignait à blanc, pour employer le langage châtié de mon honorable ami (M. Lister), qui est assis en arrière du premier ministre et qui paraît aussi beau que de coutume. Voilà les promesses qu'ils ont tenues envers les cultivateurs qui ont été saignés par le tarif, que ces messieurs, paraît-il, commencent à aimer. Voilà les petites questions que l'artiste avait en vue quand il a voulu représenter le gouvernement accomplissant ses promesses. Il les représente comme battant le record, et la manière dont ils s'y prennent pour battre le record au sujet de la loi relative à la main-d'œuvre étrangère, est de la confier à un des nouveaux membres de la Chambre. Et ici c'est un bill qui est, bien entendu, tout à fait inoffensif, parce que, ainsi que je l'ai dit, le bill passé par la Chambre ne contenait pas la disposition qui est représentée par l'article neuf du présent bill.

Relativement à mon honorable ami, le député de Leeds (M. Taylor), qui a été accusé à faux par l'honorable député d'Essex (M. Cowan), d'avoir voté contre son propre projet de loi en 1892 ; je dirai que, si l'honorable député veut examiner les Débats, il y verra exactement ce qui a eu lieu, et il constatera que mon honorable ami (M. Taylor) n'a pas voté contre son bill :

IMPORTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Taylor pour la seconde lecture du bill (n° 4) Acte à l'effet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'habitants en vertu de contrats ou conventions d'accomplir un travail au Canada ; et sur l'amendement de sir John Thompson pour le renvoi à six mois. L'amendement est adopté.

Bien entendu, mon honorable ami (M. Taylor) n'a pas voté, et l'assertion qu'il a voté contre son bill est de nature à induire le public en erreur. Je ne crois pas que mon honorable ami d'Essex-sud (M. Cowan) insiste sur ce point.

M. l'Orateur, je me suis levé simplement pour faire observer au gouvernement la nécessité de presser lui-même l'adoption de ce bill. De plus, je

crois que, vu qu'il adopte une politique qui a été celle d'un des principaux membres du parti conservateur, il peut s'en emparer ouvertement et publiquement. J'avoue que c'est une manière peu sage d'appliquer la politique de voler les bills et le programme du parti conservateur. Je crois qu'il vaut mieux le faire le plus ouvertement possible.

La meilleure méthode est celle qu'a adoptée l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) que j'admire beaucoup. Je crois qu'il est la franchise même, et bien que ces messieurs proclament hautement qu'ils sont des hommes honorables—Brutus est honorable et ses collègues le sont. Vous vous souvenez, M. l'Orateur, qu'après avoir tué César, Brutus s'en alla à Athènes pour étudier la philosophie; c'était un homme selon le cœur de l'honorable premier ministre—Ils devraient suivre l'exemple de l'honorable ministre des Travaux publics, du Solliciteur général (M. Fitzpatrick), du directeur général des Postes (M. Mulock), et dire partout: Nous sommes des hommes honorables, parfaitement honorables, et nous croyons que c'est une chose juste de piller, à condition que ce soit un employé public que vous pilliez, et que c'est un péché véniel, si ce n'est pas une vertu cardinale, de mentir, à condition que la personne à qui vous mentez soit un évêque catholique.

M. MCGREGOR: Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, ayant déjà parlé il y a quelques années sur le même sujet, si mon honorable ami le député de Leeds-sud (M. Taylor) n'avait pas dit que je lui avais demandé de retirer son bill. Or, voici ce qui s'est passé. Mon honorable ami (M. Taylor) pressait l'adoption de son bill. Je lui ai dit que la loi américaine n'avait pas été rigoureusement appliquée aux habitants du Canada. Où je réside, nous sommes à pas plus de 12,000 pieds de la rive américaine. Du côté américain se trouve la ville de Détroit avec une population de 300,000 âmes, tandis que notre population est de 12,000. La main-d'œuvre est libre, entre ces deux villes et elle l'a été pendant plusieurs années. Nous avons près de 500 ou 600 hommes qui vont travailler sur le côté américain, et il y a 300 ou 400 Américains qui viennent travailler au Canada, et il n'y a jamais eu aucune difficulté. Aujourd'hui nous sommes dans une position différente de celle que nous avions alors. Aujourd'hui nous sommes en présence d'un bill qu'on appelle le bill Corliss.

M. DAVIN: Non, non, c'est le même bill que celui-ci.

M. MCGREGOR: Ne vous pressez pas. Laissez-moi terminer. Vous vous souvenez, M. l'Orateur, que le bill Corliss a été adopté par les deux chambres du Congrès—c'est-à-dire le bill Corliss et le bill Lodge réunis en un seul—interdisant aux habitants du Canada d'aller travailler aux Etats-Unis. Cette loi était oppressive, à notre avis, mais heureusement, le président Cleveland a révoqué ce bill. Puisqu'il en est ainsi, nous devons attendre quelque temps pour voir ce que le nouveau gouvernement des Etats-Unis va faire. Nous espérons que le gouvernement canadien aura assez d'influence pour s'entendre avec le gouvernement américain de manière à obtenir la réciprocité entre les deux pays au moins de la main-d'œuvre. Dans le cas contraire, nous adopterons une loi semblable à celle
M. DAVIN.

des Etats-Unis; et, si entre cette session et la prochaine, on croit nécessaire d'appliquer cette loi, nous voulons que le gouverneur en conseil la mette en vigueur immédiatement, conséquemment, je dis qu'il est bon d'avoir le dernier article du bill jusqu'à ce que nous soyons convaincus que les Américains ont passé un bill qui nous affecte autant que nous le croyons.

Nous voulons avoir de bonnes relations de voisinage avec les Etats-Unis; nous voulons établir la réciprocité avec eux dans le sens le plus étendu du mot, si c'est possible; nous voulons établir des relations commerciales avec eux, si c'est possible.

L'honorable député (M. Taylor) a dit que nous étions foncièrement opposés à son bill. Nous ne l'étions pas, mais il en pressait l'adoption dans un temps défavorable pour les intérêts du Canada—le temps était inopportun. Nous croyons qu'il est temps maintenant pour nous si les Américains adoptent le bill Corliss et Lodge, de passer un bill analogue. S'ils décident que les Canadiens ne seront pas employés aux Etats-Unis—et souvenez-vous que nous avons une frontière de 4,000 milles, que les gens traversent continuellement—nous excluons les Américains et réserverons le travail pour nos ouvriers. Ainsi, j'espère que ce bill sera adopté de manière à permettre au gouvernement de l'appliquer, si la chose devient nécessaire.

J'ai été vraiment étonné d'entendre dire qu'un député s'était emparé du bill d'un de ses collègues. Eh bien, l'honorable député de Leeds a pris littéralement le bill américain de 1895, avec certains changements nécessaires, et l'honorable député d'Essex (M. Cowan), qui a si bien parlé sur cette question, a copié exactement le même bill, en y ajoutant quatre articles, ainsi il était difficile qu'il ne se servit pas du même bill que l'honorable député de Leeds-sud.

Nous espérons, qu'avant que nous nous réunissions de nouveau, notre gouvernement pourra conclure une convention commerciale qui fera disparaître ces lois mesquines qui ne devraient pas exister entre deux grands pays comme le Canada et les Etats-Unis, car je partage l'opinion de ceux qui ont dit que ces lois sont indignes des deux pays, et j'espère que nous verrons bientôt le jour où ces lois seront abrogées et que la réciprocité commerciale sera établie entre les deux pays.

M. GANONG: Je suis à peu près dans la même position que l'honorable préopinant. Je représente un comté qui longe les Etats-Unis sur une étendue de 60 à 70 milles, mais à cause de certaines conditions qui existent, notre population est établie près de la frontière américaine, de sorte que dans nos villages, les pêcheries le long de la côte et des environs, les habitants viennent plus directement en contact avec les Etats-Unis. Nous avons une population de 20,000 âmes. Il y a quelques années, au cours de l'enquête sur cette question, dont l'honorable député de Leeds a parlé, il y a eu une correspondance volumineuse d'échangée et on a recueilli des preuves nombreuses à la demande, je crois, de l'ex-député de Charlotte (M. Gilmor). Et tout en n'approuvant pas toutes les déclarations produites à cette époque, relativement à l'opportunité d'appliquer une loi analogue à celle des Etats-Unis, en ce qu'elle affecte nos intérêts au point de vue pécuniaire, je n'ai pas l'intention de discuter cette question ici. C'est là peut-être une question discutable, mais je ne me propose pas de vous en

entretenir plus longtemps. Je fais complètement abstraction de l'intérêt pécuniaire de notre pays. Quel qu'ait pu être l'esprit de la première loi concernant la main-d'œuvre proposée par les États-Unis, c'est un fait constant qu'une fois adoptée, on l'a appliquée au détriment du Canada surtout ; et cela est plus particulièrement vrai de tous les actes de même nature qui ont été passés depuis. L'objet de cette législation est indubitablement de fermer à nos ouvriers le marché américain. Mais à mon avis, la question concernant la main-d'œuvre n'est pas la seule. Peut-être que sur ce sujet, les honorables membres de cette Chambre ne partagent pas mon opinion, mais je ne puis séparer cette question de plusieurs autres qui se sont soulevées, et surtout de la question commerciale.

Tout homme intelligent qui a voyagé aux États-Unis, ou qui a lu attentivement l'histoire de ce pays dans le but de connaître le sentiment individuel de la nation américaine, doit savoir que les États-Unis pensent que notre situation n'est pas très bonne, et qu'il leur suffira d'exercer une légère pression pour obliger le Canada à entrer dans l'union. Pourquoi n'auraient-ils pas cette impression ? Les vieux citoyens des États-Unis ont reçu cette impression avec leur éducation. Peut-être quelques membres de cette Chambre se rappellent les vieux livres d'école américains ; quant à moi, je me les rappelle très bien. D'un bout à l'autre des États-Unis, on se servait de la géographie de Morse ; savez-vous comment le Canada y était représenté ? Sous la forme d'une chaussée de castors ; et au bas de cette gravure, on faisait quelques remarques pour indiquer qu'au delà de leur frontière nord, il n'y avait que des landes stériles. Depuis ce temps-là, l'éducation puisée dans les écoles n'a pas été de nature à donner au peuple américain une idée bien intelligente de leurs voisins du nord. Les livres scolaires presque uniquement consacrés à la description des États-Unis, donnent une bien faible attention aux autres pays. Et notre histoire depuis 1873 à 1878, n'est pas beaucoup de nature à donner à nos voisins une idée favorable de ce pays. Depuis on leur a dit, et ils ont eu des raisons de supposer que le Canada n'est pas un pays aussi riche que nous le croyions nous-mêmes. Je crois qu'il n'y a pas dans cette Chambre, du côté ministériel, un seul député qui n'ait décrié son pays d'une manière ou d'une autre depuis les vingt-deux dernières années. Leurs déclarations ont fait le tour, non seulement du Canada, mais encore de chaque Etat de l'union. Et si l'on considère le peu d'occasions qu'ont eu les États-Unis de nous connaître, pouvons-nous ne pas nous attendre à être mal jugés ? Comme je l'ai déjà dit, je considère que la loi concernant la main-d'œuvre étrangère n'est pas une mesure isolée, mais c'en est une entre plusieurs qui démontre que les déclarations de nos hommes publics ont eu pour résultat de faire croire aux Américains qu'en exerçant sur nous une pression un peu plus forte, l'on pourrait peut-être nous entraîner dans l'union. Avec votre permission, M. l'Orateur, je vais dire une de ces romances, chantée, je crois, par le ministre du Commerce et de l'Industrie, à un banquet donné en l'honneur de son chef, à Montréal. En face de ces déclarations, pouvons-nous attendre de nos voisins beaucoup plus que nous ne demandons nous-mêmes ?

Un Canada appauvri, dépeuplé, corrompu, surtaxé, surchargé, et plus que vicieux ; un Canada où, je regrette beaucoup de le dire, trois importantes provinces ont été

réduites à un état de stagnation presque absolue, et où les deux plus grandes provinces, comme nous le constatons avec tristesse, progressent beaucoup moins que la plupart des pays les plus peuplés de l'Europe ; un Canada où nous constatons que de toute la population mâle adulte, qui devrait être avec nous et nous aider à développer ce pays pour qu'il ne soit inférieur à aucun Etat de ce continent, un homme sur trois est aujourd'hui exilé de la terre natale.

Telles sont les déclarations qui ont été entendues partout, M. l'Orateur. Je ne veux pas fatiguer ni harceler quelques-uns des honorables députés de la droite en lisant d'autres déclarations du même genre ; ils savent parfaitement combien ils en ont faites, et le but qu'ils poursuivaient. Je crois qu'actuellement, l'avenir apparaît pour eux sous des couleurs assez sombres : car si nous en jugeons par la dyspepsie politique passée à l'état chronique dont ils ont souffert pendant vingt-deux ans, et par les nombreux remèdes qu'ils ont essayés, nous pouvons conclure en toute sûreté qu'ils tremblent déjà rien qu'à songer à la dose que va bientôt leur administrer notre grand médecin américain dont la spécialité est de traiter le tarif. Je suis convaincu qu'après toute la vache enragée qu'ils ont mangée pendant vingt-deux ans, ce sera pour quelques-uns d'entre eux un des plats les plus indigestes qui leur aient encore été présentés. On a parlé du bill Corliss, et j'aimerais en dire quelques mots. Laissez-moi rappeler à cette Chambre que ce bill ne visait pas les villes frontières. Nous croyons que ce froissement et cette agitation n'existent que le long de la frontière, mais ce bill ne visait pas les villes qui y sont échelonnées. Laissez-moi vous lire à ce sujet une déclaration de M. Corliss lui-même. En réponse à une question, voici ce qu'il dit :—

En premier lieu, j'ai introduit un bill statuant qu'aucun étranger, qui conserve son domicile en pays étranger, n'entrerait aux États-Unis et n'y serait engagé dans une industrie mécanique ou dans un travail ordinaire en concurrence avec le travailleur américain, s'il n'a pas l'intention de s'établir dans ce pays ou d'en faire sa résidence permanente. Naturellement, cela atterndra, jusqu'à un certain point, Windsor et les autres places situées sur la frontière, mais pas autant que la mesure telle qu'amendée par le sénateur Lodge. Mon bill visait surtout 50,000 ou 100,000 hommes qui viennent dans ce pays au printemps, et qui après y avoir travaillé tout l'été, s'en allaient chez eux à l'automne, avec l'argent qu'ils avaient gagné ici. M. Lodge insista pour qu'on insérât dans le bill, les mots "régulièrement et habituellement" ; ce qui fit le bill s'appliquer directement aux gens de Windsor et en fit une loi que personne ne pouvait appliquer aux étrangers qui viennent dans ce pays pour une saison, et s'en retournent ensuite chez eux, parce qu'ils peuvent ne venir qu'une seule fois.

Je n'ai jamais entendu faire cette attaque directe contre les habitants du Canada qui vivent le long de la frontière américaine, et j'ai essayé de créer une exception en leur faveur, mais j'ai constaté que la chose ne pouvait se faire convenablement. Depuis, j'ai considéré "à propos de faire une exception en faveur de tous les Canadiens qui vivent maintenant en deçà de deux milles de la frontière américaine, et si je constate qu'une telle disposition est légale et constitutionnelle, j'amenderais dans le Congrès, mon propre bill en ce sens. Vous vous rappelez que le président Cleveland, dans son veto, n'a mentionné aucune partie de mon bill, mais simplement les mots "régulièrement et habituellement" et il a demandé à très bon droit ce qu'ils signifiaient. En représentant ma mesure cette fois, j'en ai rayé ces mots, et je combattrai toutes les tentatives du Sénat pour les y insérer. Je ne suis animé d'aucun sentiment hostile envers les gens qui vivent de l'autre côté de notre frontière nord. Je ne désire pas, par exemple, créer des obstacles à un homme dont la ferme peut être située, partie dans ce pays et partie dans un autre ; mais je crois que nous devons donner à nos ouvriers autant de protection qu'à nos producteurs."

Telles étaient les dispositions du bill Corliss. On doit ne pas oublier que ce bill n'a pas été adopté

par un congrès moribond, mais a été adopté, à une écrasante majorité, par un congrès fraîchement élu par le peuple ; ainsi ce bill exprime les sentiments du peuple américain sur une loi concernant la main-d'œuvre étrangère, s'il y a un moyen quelconque de connaître ces sentiments. Nous savons, M. l'Orateur, que certains membres du gouvernement sont allés à Washington dans le but d'avoir à ce sujet des entrevues avec les membres du Congrès et de s'assurer quelle est l'opinion du Congrès et du gouvernement sur cette question. Il est vrai qu'ils avaient été précédés par un grand précurseur frais émoulu de la solitude de nos forêts de pins : mais nonobstant tout cela, ils sont revenus sans nous avoir obtenu des résultats bien encourageants.

Sans déprécier, M. l'Orateur, l'habileté du gouvernement, je ne crois pas qu'il ait été prudent dans le choix de ses délégués à Washington. Ces derniers pouvaient s'attendre à être mis en face de leurs propres déclarations, déclarations faites ici et tendant à amoindrir leur pays. Ces déclarations étaient de nature à faire croire à la presse américaine et aux membres du Congrès que le Canada, sur le point de faire un choix entre deux routes, allait abandonner celle qu'il avait suivie jusque-là. J'appuierai, M. l'Orateur, le bill qu'on a présenté à cette Chambre, non parce que je désire froisser ou embarrasser nos voisins qui ont si peu fait acte de bon voisinage à notre égard ; je n'appuierai pas ce bill comme mesure de représailles non plus, parce que je ne crois pas qu'un Etat étranger, par une législation hostile, puisse contraindre ce pays. Forts de nos droits et de la position du Canada, comme l'un des arbitres de l'Amérique du Nord, nous devons prendre ce moyen de nous venger d'une législation qui est manifestement dirigée contre nous. Je suis en faveur d'une véritable réciprocité, mais d'une réciprocité qui permettra à l'aigle américain de se percher sur le pôle nord, décidément, je n'en veux pas en l'an de grâce 1897.

M. INGRAM : Comme l'un de ceux qui, chaque année que la législation proposée est soumise à cette Chambre, l'ont toujours appuyée, je désire dire quelques mots. Je crois que nous ne devons pas aborder cette question comme une question de parti. Il me semble que, comme partis politiques, nous avons assez de sujets de division et de discussion, sans y ajouter cette question. Je ne veux pas non plus aborder ce sujet au point de vue de parti, mais cependant, je désire relever quelques injustes affirmations faites, je crois, au point de vue d'un parti. L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a présenté ce bill à chaque session. Il n'a pas été heureux dans ses efforts, c'est vrai ; et l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) l'a accusé d'avoir voté contre ce bill en 1892. Mais je demande à tous ceux qui sont présents si, — considérant l'esprit avec lequel on avait accueilli ce bill en 1892 — l'on doit s'étonner parce que l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) n'a pas demandé que le vote de cette Chambre fût pris sur cette mesure, quand le premier ministre de ce temps-là, soutenu par le chef de l'opposition de ce temps-là, ainsi que par l'éminent député de Bothwell (M. Mills) proposait le renvoi à six mois. Tels sont les faits. Je dis donc qu'il n'est pas loyal d'accuser l'honorable député d'avoir voté contre son bill. Je me rappelle que le député d'Essex-nord était dans

ce temps-là formellement opposé au bill, et il a donné une explication forcée des raisons qui l'avaient fait changer d'opinion. Il dit que les circonstances ont changé ; certainement, elles ont changé assez pour justifier l'honorable député de changer son opinion.

Mais il y a une chose que je ne puis comprendre et qui me paraît très inconséquente. Celui qui a proposé le bill que nous sommes à discuter représente Essex-sud. Il y a là très peu d'industries manufacturières, et la main-d'œuvre y est rare, mais dans Essex-nord, représenté par l'honorable député de Windsor, la main-d'œuvre qu'on y emploie est considérable, et c'est surtout Windsor et Walkerville que ce bill favorisera. Comment l'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) pourrait-il demander et même suggérer que la mise en vigueur de ce bill fût ajournée à une date ultérieure, c'est ce que je ne puis comprendre. Au lieu de faire une pareille demande, nous devrions faire quelque chose en ce genre-ci. L'article 12 dit :

Les articles huit à douze du dit acte, inclusivement n'entreront pas en vigueur avant qu'un jour soit fixé par une proclamation du gouverneur général.

A la place de cet article, je suggérerais quelque chose à peu près dans ce sens-ci : qu'un article fût inséré dans ce bill déclarant qu'aussitôt que les Etats-Unis seront disposés à abroger leur législation, ou à l'abroger du moins quant aux Canadiens, alors, le parlement du Canada abrogera sa législation et la rayera des statuts. Au lieu d'ajourner, nous devons légiférer immédiatement, parce que plusieurs Canadiens ont été soumis à de grands inconvénients en traversant la frontière. On a dit que le bill ne serait pas efficace. Peut-être ne sera-t-il pas aussi efficace qu'il devrait l'être. Mais je vois sur l'ordre du jour que l'honorable député d'Essex-sud (M. Cowan) introduira un bill afin d'amender nos lois concernant l'immigration, et je présume qu'alors il suggérera quelque chose dans le sens des lois des Etats-Unis. M. DeBarry, de Buffalo, et les autres fonctionnaires qui ont, chez nos voisins, appliqué la loi, ont tiré parti de la loi américaine concernant l'immigration et faite dans le but d'empêcher les Canadiens d'entrer aux Etats-Unis, savoir, l'acte relatif à l'immigration des nécessiteux. L'honorable député de l'Assiniboia (M. Davin) a fait une mention particulière de l'article 9, et il a trouvé à redire parce que, en vertu de cet article, on avait empêché des employés d'un chemin de fer, à Mâchoire-d'Original, de traverser dans un Etat voisin de l'Union américaine. Peut-être cet état a-t-il une loi spéciale prohibant l'entrée de son territoire à tous les employés de chemin de fer engagés dans un pays étranger.

Mais si nous adoptons une pareille loi, et si nous l'appliquons aux Etats du Maine, du Michigan et de New-York, et aux employés de chemin de fer, nous ferions une grande injustice, et il est très à propos que nous insérions le même article dans notre bill, parce que, prenant par exemple le comté que représente l'honorable député d'Essex-nord, où il y a trois lignes de chemin de fer en activité, le Canadien du Pacifique, le Grand-Tronc et le Michigan Central, traversant de Windsor à Détroit, les employés de ces chemins de fer ne terminent leur trajet qu'à cette dernière ville. A Welland, nous avons différentes voies ferrées qui traversent à Buffalo, où les employés canadiens terminent leur trajet, et l'on ne s'est jamais opposé à l'entrée de

ces derniers sur le territoire américain. Mais il y a une chose que nous ne devrions pas tolérer en ce pays, c'est celle-ci : Nous avons au Canada un chemin de fer qui a un grand nombre d'employés ; un certain nombre de ces employés sont obligés de porter des uniformes ; eh bien ! on a donné des ordres pour que ces hommes fussent habillés du drap vendu aux Etats-Unis et on ne leur permet pas de porter des uniformes faits au Canada. Ces hommes m'ont dit qu'ils pouvaient acheter ici une étoffe supérieure et se procurer un habillement complet à meilleur marché ; cependant, la compagnie exige qu'ils achètent leurs habits de l'autre côté de la frontière, quoiqu'ils soient obligés de payer plus cher. C'est là une injustice, et si cette compagnie persiste à en agir ainsi, le gouvernement devrait y voir. Comme Sarnia et Point-Edward sont deux places très importantes, j'aurais aimé entendre l'honorable député de Lambton (M. Lister) ; j'aurais été heureux de connaître l'opinion de l'honorable député sur la nécessité qu'il y a d'adopter une loi de cette nature dans l'intérêt des employés de chemin de fer, qui sont très nombreux dans le comté qu'il représente.

M. WALLACE : Je crois que le moment est on ne peut plus opportun pour présenter le bill qui est maintenant devant cette Chambre. Je suis chagrin de voir que l'honorable premier ministre ne nous ait pas encore donné son avis sur cette mesure. Je me rappelle très bien qu'à la dernière session du parlement, l'honorable premier ministre a déclaré que ce projet de loi avait, en principe, son entière approbation, et d'après ces remarques, nous étions en droit de nous attendre à ce que le gouvernement présentât un bill à cette session du parlement. Le premier ministre est allé jusqu'à dire que si, après avoir examiné la correspondance échangée entre l'ancien gouvernement du Canada et les Etats-Unis, il lui semblait n'y avoir aucun moyen de régler cette question à la satisfaction des Canadiens, cette que question recevrait alors l'approbation de cette Chambre ainsi que son appui personnel. Nous étions en droit d'attendre que le gouvernement prendrait ce bill sous sa protection et nous donnerait une mesure proportionnée à celle que les Etats-Unis ont promulguée. Cette loi concernant la main-d'œuvre étrangère est mise en vigueur contre les Canadiens depuis plusieurs années. L'honorable député de Leeds-sud a pris la question en mains il y a plusieurs années, et l'a sans cesse remise sous les yeux de cette Chambre. Je me rappelle que sir John Thompson croyait qu'à cause du caractère international de ce bill et de nos relations avec la Grande-Bretagne, ce bill ne devait pas devenir loi. Et l'honorable premier ministre actuel abondait dans le même sens que sir John Thompson ; de sorte que dans ce temps, l'honorable député de Leeds-sud n'avait l'approbation d'aucun des deux chefs de parti. Mais les circonstances ont changé, et d'année en année, le gouvernement des Etats-Unis, soit par une nouvelle législation, soit par l'interprétation rigoureuse et forcée de l'acte, a rendu cette loi excessivement odieuse aux Canadiens qui vivent le long de la frontière, ou aux citoyens de ce pays qui veulent visiter les Etats-Unis. J'ai dans la main une lettre écrite il n'y a pas bien longtemps, dans laquelle on donne des détails sur le traitement que l'on a fait subir à deux jeunes gens qui allaient s'amuser à Buffalo.

Voici ce qu'ils disent :

En traversant le pont suspendu sur un train du Grand-Tronc, près du côté américain, nous fumes abordés par un inspecteur de la douane qui nous demanda si nous avions du bagage ; nous répondîmes que nous n'en avions pas. Il nous dit alors de le suivre au bureau d'immigration des Etats-Unis, et là d'y subir l'examen de M. O'Brien. Nous nous sommes naturellement opposés à un tel procédé, mais nous fumes cependant obligés de nous y rendre. Au bureau d'immigration, l'inspecteur O'Brien nous soumit à l'interrogatoire suivant : Q. D'où venez-vous ? R. De Ste. Catherine. Q. Etes-vous Canadiens ? R. Oui. Q. Que faites vous de ce côté-ci ? R. Nous allons à Buffalo en voyage d'agrément. L'inspecteur nous dit qu'il n'ajoutait pas foi à notre dernière réponse, et que nous avions l'air de deux jeunes gens cherchant de l'ouvrage, etc.

Voilà comment l'on traite les citoyens canadiens qui veulent traverser la frontière. Mais il y a quelque chose de plus grave que cela ; par une interprétation forcée de la loi, si la loi elle-même ne permet pas en réalité une telle conduite, on empêche les personnes qui habitent le côté canadien d'aller travailler du côté américain. Je crois que plusieurs articles du bill qui nous est actuellement soumis devraient être amendés. D'abord, vous ne pouvez nullement appliquer ce bill à la Grande-Bretagne et après l'avoir lu, je crois que le caractère en est général.

M. POWELL : Ce bill ne s'applique pas aux sujets britanniques.

M. WALLACE : Ensuite ce bill a un autre aspect. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a dit qu'il n'empêcherait pas les hommes de venir des Etats-Unis sur des navires américains et de couper le bois de nos forêts durant l'hiver. Je crois, moi, que le premier article s'appliquera dans ce cas-là ; mais si cet article ne pouvait s'appliquer, nous devons l'amender de manière à empêcher les propriétaires de coupes de traverser ici, en automne, avec une foule d'hommes, afin de travailler dans nos forêts durant l'hiver, et ainsi priver les Canadiens du travail auquel ils ont droit. On ne doit pas permettre à ces hommes-là de venir travailler ici durant l'hiver, et ensuite de s'en retourner au printemps dans leur pays. Les Etats-Unis ne permettent pas aux Canadiens d'en agir ainsi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oh ! oui. Les Etats-Unis ne vont pas jusqu'à empêcher les Canadiens de travailler ainsi, et je crois que l'honorable député (M. Wallace) constatera qu'un grand nombre de Canadiens vont chaque hiver dans l'Etat du Maine et travaillent dans les chantiers qu'il y a là.

M. INGRAM : Mais on a poussé des hauts cris à cause de cela.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne connais pas un seul cas où nos bûcherons aient été arrêtés. Et je crois qu'il est mieux pour nous d'être prudents sur ce point.

M. WALLACE : Ils ne peuvent y aller que sous certaines restrictions, et les conditions dans lesquelles ils doivent revenir au Canada dans un temps déterminé, sont des plus rigoureuses. Dans tous les cas, en vertu de la loi des Etats-Unis, dans les villes frontières de Windsor et de Walkerville, du côté canadien, on empêche les citoyens d'aller faire leur travail quotidien à Détroit, et de revenir le soir.

M. MCGREGOR : C'est une erreur. Ils vont et viennent trois fois par jour. Ils traversent même pour prendre leur dîner.

M. WALLACE : Où ?

M. MCGREGOR : A Détroit et à Walkerville. Chaque jour, cinq à six cents hommes traversent de Détroit à Walkerville et Windsor et vont de Windsor et Walkerville et Sandwich à Détroit.

M. WALLACE : Et on ne leur crée pas d'embarras.

M. MCGREGOR : De cinq à six cents hommes passent chaque jour du Canada aux Etats-Unis pour y travailler, et environ trois à quatre cents viennent chaque jour des Etats-Unis au Canada pour y travailler.

M. WALLACE : Les choses ne se passent pas ainsi sur la frontière de Niagara, et la loi y est appliquée avec une grande rigueur. Et on nous apprend qu'il en sera ainsi sur la rivière Détroit.

Il y a encore, M. l'Orateur, une autre question intimement liée à celle qui nous occupe. D'après la loi américaine, les entrepreneurs canadiens ne peuvent obtenir d'entreprises du gouvernement des Etats-Unis. C'est tout le contraire au Canada. Les entrepreneurs américains viennent ici, et s'ils sont les plus bas soumissionnaires, ils obtiennent des entreprises, ainsi que nous avons pu le constater l'autre jour, lorsqu'une compagnie américaine a obtenu du gouvernement l'impression de notre papier-monnaie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Et de plus cette compagnie commet le crime de venir construire ici un édifice de \$60,000.

M. WALLACE : Elle commet le crime public de priver un grand nombre d'ouvriers canadiens de leur emploi, en faisant exécuter une partie de son ouvrage aux Etats-Unis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oh ! non.

M. WALLACE : Oh ! oui ; mais je ne veux pas m'entendre plus longtemps sur ce sujet, qui sera discuté à fond sur la motion qui sera faite devant cette Chambre pour avoir tous les documents qui regardent cette question. Je dis que d'après notre loi, des entrepreneurs américains peuvent venir faire concurrence aux Canadiens pour les entreprises du gouvernement, lorsqu'un semblable privilège n'appartient pas aux entrepreneurs d'après la loi des Etats-Unis. De l'autre côté de la frontière, l'entreprise doit être obtenue et exécutée par des citoyens américains, et je crois que pour nous protéger, nous devons rendre une loi semblable. Pourquoi permettrions-nous aux Américains de venir ici, d'obtenir nos entreprises et de faire concurrence à nos entrepreneurs, lorsqu'en cela, les Etats-Unis ne nous accordent pas la réciprocité ?

Si nous devons rendre œil pour œil et dent pour dent, faisons-le dans toutes les branches du commerce, et posons cela en principe comme l'un des articles de l'acte du travail des aubains.

Un cas nous a été signalé par les journaux d'hier. Dans la ville de Toronto où, malheureusement, il y a beaucoup d'ouvriers sans travail, un magasin a été reconstruit, et l'on nous rapporte qu'un archi-

M. WALLACE.

tecte de Buffalo a emmené avec lui des ouvriers de cette dernière ville pour faire les travaux de réparation à la bâtisse. Pareille chose ne serait pas permise aux Etats-Unis en vertu de la "Loi du travail des aubains," et ne devrait pas l'être dans ce pays. Puisque nous ne devons pas avoir de réciprocité ouvrière, nous devrions empêcher les ouvriers américains de jouir au Canada de privilèges que les Etats-Unis refusent à nos ouvriers.

Je ne crois pas que l'on devrait attendre la proclamation du gouverneur en conseil pour mettre cette loi en vigueur ; je crois que le temps est arrivé où nous devons l'appliquer. Elle fonctionne aux Etats-Unis depuis plusieurs années, et nous ne ferons qu'adopter une législation qu'ils appliquent dans toute sa force et sa rigidité.

M. COWAN : Je demande une minute d'attention. Les sept premiers articles du bill constituent la loi américaine et se trouvent dans les statuts américains, les autres articles sont les articles vexatoires des bills Lodge ou Corliss que la Chambre des Représentants et le Sénat ont acceptés, mais auxquels le président a imposé son veto.

Ces dispositions ont été introduites afin que si elles étaient reprises et mises en vigueur aux Etats-Unis, nous puissions les appliquer au Canada immédiatement et sans attendre une session du parlement. Mais l'autre portion du bill entrerait en vigueur absolument sur le même pied que la législation américaine.

M. WALLACE : Une loi semblable au neuvième article du bill a été, si je ne me trompe, adoptée par une écrasante majorité du Sénat et de la Chambre des Représentants des Etats-Unis.

M. COWAN : Au Sénat, cette loi n'a été votée que par trois seulement de majorité, et il y avait 27 membres absents ; mais elle a été réadoptée à une très forte majorité par la Chambre des Représentants en dépit du veto du président.

M. WALLACE : Je n'ai pas de doute que le nouveau président ne prendra pas l'attitude du président Cleveland.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Nous ne le savons pas, nous l'espérons.

M. WALLACE : Toutes les espérances des honorables députés de la droite, sous ce rapport, n'ont pas été réalisées. Ils espéraient obtenir un traité de réciprocité, et ils ont été désappointés. Je ne suppose pas qu'ils aient maintenant plus de chances de succès.

Maintenant que nous sommes à préparer une loi, aujourd'hui, nous devons introduire dans le statut toutes les dispositions nécessaires.

Nous nous sommes abstenus durant les dernières années de faire adopter une loi à ce sujet. Le premier ministre vient d'exprimer l'espoir qu'après avoir parcouru toute la correspondance à ce sujet, le gouvernement trouvera quelques moyens pour éviter la nécessité de passer cette loi. Je crois que le gouvernement a étudié la question et a examiné toute la correspondance. Je crois que les députés et les amis du gouvernement lors de leur visite à Washington, ont appelé l'attention des autorités américaines sur cette importante question ; s'ils l'ont fait, je suis persuadé qu'ils sont prêts aujour-

d'hui à nous dire si leurs négociations avec les Américains ont réussi, ou non.

Nous ne savons pas si les Américains sont prêts à en arriver à une entente à ce sujet; mais nous sommes forcés d'en arriver à la conclusion que le gouvernement des Etats-Unis n'est pas disposé à modifier l'interprétation de la loi, ni son mode de l'appliquer ni, à plus forte raison, à l'abroger complètement. C'est pourquoi, il est de notre devoir, à nous, Canadiens, de nous occuper de notre propre cause, et de légiférer dans nos propres intérêts et pour protéger nos ouvriers, nos employés de chemins de fer, nos artisans, nos journaliers, et toutes les classes de notre société auxquelles s'adresse cette législation qui sera amendée et perfectionnée en comité, comme nous l'espérons, de façon à nous donner une loi qui protège effectivement les ouvriers canadiens de toutes les catégories.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. l'Orateur, je n'ai pas cru opportun d'intervenir plus tôt dans ce débat, parce qu'il ne peut y avoir aucun doute sur la position que prendra le gouvernement à l'égard de ce bill. De fait, je ne crois pas à propos du tout de continuer ce débat, autant que je puis juger du sentiment de cette Chambre. Tout le monde, qu'elles qu'aient pu être les opinions antérieures, admet que la persistance du Congrès américain à maintenir dans les statuts ces dispositions vexatoires ne laisse pas au peuple canadien d'autre alternative que d'appliquer lui aussi la même loi. Pour ma part, je ne puis que répéter ce que je disais à la dernière session; j'en suis venu avec la plus grande répugnance à cette conclusion. Je n'approuve aucunement le principe de cette législation, et c'est avec un extrême regret que je me soumetts à la nécessité de suivre un aussi malheureux exemple. Mais la conduite de nos voisins ne nous laisse pas le choix; nous devons leur appliquer le même degré de justice ou d'injustice qu'ils nous appliquent. Cependant, je ne voudrais pas faire un pas de plus qu'il n'est absolument nécessaire pour maintenir notre dignité, et surtout, pour conserver la possibilité—c'est à cela que je tiens surtout—de faire abolir un jour ou l'autre cette loi vexatoire. J'ai exprimé l'année dernière une opinion qui subsiste encore aujourd'hui chez moi : c'est que, en rédigeant une loi de ce genre, nous devons suivre mot pour mot la loi américaine, telle qu'elle est. Mon ami qui a proposé ce bill y a introduit le texte du bill qui, heureusement pour nous, n'a pas pris force de loi. La vérité est que le Congrès a adopté le bill Corliss et qu'après avoir subi le veto du président, ce bill n'a pas obtenu au Sénat la majorité requise, peut-être bien, faute de temps seulement, puisqu'il avait obtenu à la Chambre des Représentants beaucoup plus que la majorité nécessaire. Par suite, le bill Corliss n'est pas actuellement la loi des Etats-Unis, et, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi nous en ferions la loi du Canada.

Je voudrais limiter strictement la loi que devra passer le parlement à la copie mot pour mot de la loi américaine actuelle. Je soumetts cette idée à la Chambre. Quant à la ligne de conduite à suivre à l'égard de ce bill, j'en ai conféré avec mon honorable ami, le député de Leeds (M. Taylor) qui, il n'est que juste de le dire, a pris un profond intérêt à cette question depuis nombre d'années; il a été convenu avec celui qui a présenté ce bill qu'il serait bon de le soumettre à un comité spécial. Quant aux pouvoirs dont ce comité doit être revêtu,

j'ai consulté des amis et des adversaires du gouvernement dans tous les pays, et je crois qu'il pourrait être fructueux de confier à ce comité le pouvoir de tenir une enquête. Les effets de cette loi se limitent à une certaine partie du pays. Actuellement, ils se font sentir dans les villes de Niagara et de Windsor et dans les Mille-Iles. Autant que mes renseignements sont exacts, la loi ne s'applique pas dans le Maine ni dans le Vermont. Je crois donc que le comité devrait pouvoir faire une enquête et s'assurer des effets de cette loi pour chacune des sections du Canada.

Et je propose, quand ce bill aura été lu une deuxième fois, qu'il soit soumis au comité tel que convenu entre les deux côtés de cette Chambre.

M. WOOD (Brockville) : Le bill de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) sera-t-il soumis au même comité?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Certainement.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Que le bill n° 5 pour restreindre l'importation et l'emploi d'aubains soit soumis à un comité spécial composé des honorables messieurs Davies, Sifton, Wood, Langlier et M. Casgrain, Taylor et Cowan, avec faculté de faire venir les personnes et de faire produire les documents et dossiers nécessaires, d'examiner les témoins sous serment et de présenter des rapports de temps en temps.

M. CLANCY : Je désirerais demander au premier ministre s'il a l'intention de faire adopter cette loi à la présente session. Ces rapports de temps en temps veulent dire que le bill peut-être retardé indéfiniment, et même ne pas devenir loi à cette session.

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député qui est un vieux parlementaire doit savoir que lorsqu'un bill est soumis à un comité spécial, celui-ci en prend possession, et le gouvernement n'a plus d'action, mais je dois dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement de soumettre le bill à un comité pour qu'il y soit étouffé.

M. TAYLOR : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) pour interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains pour leur faire accomplir un travail au Canada en vertu d'un engagement au préalable.

M. HENDERSON : Je ne désire pas rouvrir la discussion sur le bill, car les deux mesures sont à peu près identiques. Je n'ai rien dit dans le premier cas, et je veux seulement approuver ce qu'ont dit les autres députés. Je regrette que nous soyons forcés d'adopter une législation de ce genre. Je représente un comté industriel, qui occupe beaucoup de travailleurs et je dois dire que dans la section du pays où je réside, il existe un sentiment très vif en faveur de cette mesure, et que je n'ai aucune hésitation à appuyer la loi la plus sévère que le premier ministre trouvera à propos de faire passer. Je pense que la législation à adopter de ce côté-ci de la frontière doit être mot pour mot et lettre pour lettre la législation américaine. Dans tous les cas, c'est une loi de ce genre qu'on demande dans mon

comté, et j'espère que ce bill sera adopté à cette session même

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je désire proposer :

Que le bill n° 6 soit soumis au même comité que le bill n° 5.

Motion adoptée.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 11.50 hrs. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JeuRi, le 8 avril 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÉRIE.

COMITÉS PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : De la part du comité spécial nommé pour préparer les listes des membres des comités permanents, conformément à l'ordonnance du 25 mars dernier, je présente le rapport suivant :—

N° 1.—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs

Angers,	Laurier,
Belcourt,	Lavergne,
Bennett,	Lister,
Bergeron,	Lount,
Blair,	McAlister,
Borden (Halifax),	McCarthy,
Britton,	McCleary,
Bruneau,	McInerney,
Cameron,	McIsaac,
Caron (sir Adolphe),	Madore,
Casgrain,	Mills,
Choquette,	Monet,
Davies,	Monk,
Davin,	Mulock,
Fitzpatrick,	Pouliot,
Flint,	Powell,
Fortin,	Quinn,
Fraser (Guysborough),	Russell,
Geoffrion,	Tisdale,
Haggart,	Tupper (sir Charles
Ives,	Hibbert),
Langeller,	Wood (Brockville).
LaRivière,	

N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Bazinet,	Fitzpatrick,
Beausoleil,	Fertin,
Bell (Addington),	Hale,
Bennett,	Harwood,
Bourbonnais,	Hurley,
Carroll,	Legris,

M. HENDERSON.

Chauvin,
Copp,
Cowan,
Desmarais,
Dugas,
Earle,
Ethier,
Ferguson,

Logan,
Meigs,
Roche,
Rogers,
Seagram,
Somerville,
Tyrwhitt.

Et que le quorum du dit comité soit composé de sept membres.

N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Messieurs

Angers,	Ives,
Beattie,	Kaulbach,
Beausoleil,	Kendry,
Beith,	Klock,
Belcourt,	Kloepfer,
Bell (Pictou),	Landerkin,
Bennett,	Langeller,
Bergeron,	LaRivière,
Bernier,	Laurier,
Bethune,	Lavergne,
Blair,	Lemieux,
Blanchard,	Lewis,
Borden (Halifax),	Lister,
Borden (King),	Livingston,
Bostock,	Logan,
Bourassa,	Lount,
Britton,	Macdonell (Selkirk),
Broder,	Mackie,
Brodeur,	MacLaren,
Brown,	Maclean,
Bruneau,	MacPherson,
Burnett,	McAlister,
Calvert,	McCarthy,
Cameron,	McCleary,
Campbell,	McCormick,
Cargill,	McDougall,
Caron (sir Adolphe),	McGregor,
Carroll,	McHugh,
Cartwright (sir Rich'd),	McInerney,
Casey,	McInnes,
Casgrain,	McIsaac,
Champagne,	McLennan (Glengarry),
Charlton,	McLennan (Inverness),
Chauvin,	McMillan,
Choquette,	McMullen,
Christie,	Madore,
Clancy,	Martin,
Clarke,	Maxwell,
Cochrane,	Migneault,
Corby,	Mills,
Costigan,	Monet,
Cowan,	Monk,
Craig,	Montague,
Davies,	Morrison,
Davin,	Mulock,
Davis,	Oliver,
Dechêne,	Oslar,
Desmarais,	Parmalee,
Dobell,	Penny,
Domville,	Pope,
Lugas,	Pouliot,
Dupont,	Poupore,
Dyment,	Powell,
Edwards,	Préfontaine,
Ellis,	Prior,
Erb,	Proulx,
Featherston,	Quinn,
Fielding,	Ratz,
Fiset,	Reid,
Fitzpatrick,	Richardson,
Flint,	Robertson,

Fortin,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Geoffrion,
Gibson,
Gillies,
Godbout,
Guay,
Guillet,
Guité,
Haggart,
Hale,
Haley,
Harwood,
Henderson,
Heyd,
Hodgins,
Hughes,
Hurley,
Hutchison,
Ingram,

Robinson,
Rogers,
Rosamond,
Russell,
Savard,
Scriver,
Sifton,
Sneetsinger,
Sproule,
Stenson,
Sutherland,
Talbot,
Tarte,
Tisdale,
Tucker,
Tupper (sir Charles),
Turcot,
Tyrwhitt,
Wallace,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Hamilton).

Et que le quorum du dit comité soit composé de trente et un membres.

N° 4.—BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

Messieurs

Bain,
Beattie,
Beith,
Belcourt,
Bell (Addington),
Bell (Pictou),
Bennett,
Bethune,
Boisvert,
Bourbonnais,
Broder,
Brodeur,
Burnett,
Calvert,
Caron (sir Adolphe),
Carroll,
Carscallen,
Casey,
Choquette,
Cochrane,
Corby,
Cowan,
Craig,
Davin,
Desmarais,
Dupont,
Dyment,
Earle,
Edwards,
Ellis,
Ethier,
Fitzpatrick,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Gilmour,
Graham,
Guillet,
Hodgins,

Joly de Lotbinière,
(sir Henri),
Kaulbach,
LaRivière,
Lavergne,
Legris,
Lemieux,
Livingston,
Logan,
Macdonald (Huron),
MacLaren,
Maclean,
MacPherson,
McAllister,
McDougall,
McHugh,
Martin,
Meigs,
Migneault,
Monet,
Moore,
Morin,
Morrison,
Mulock,
Paterson,
Penny,
Pouliot,
Prior,
Proulx,
Roddick,
Rosamond,
Russell,
Savard,
Scriver,
Stenson,
Tucker,
Yeo.

Et que le quorum du dit comité soit composé de onze membres.

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

Messieurs

Bain,
Bazinet,
Boisvert,

Kaulbach,
Landerkin,
Lang,

Bourbonnais,
Broder,
Brodeur,
Brown,
Cargill,
Copp,
Davis,
Dougias,
Dupré,
Earle,
Erb,
Ferguson,
Fiset,
Fitzpatrick,
Flint,
Hodgins,
Hughes,
Hurley,
Ingram,
Joly de Lotbinière
(sir Henri),
Mackie,
McCugan,
McInerney,
McInnes,
McMillan,
McNeill,
Maxwell,
Mills,
Monk,
Moore,
Morin,
Pettet,
Ratz,
Rinfret,
Roche,
Scriver,
Semple,
Stubbs,
Tolmie,
Wilson,
Wood (Brockville).

Et que le quorum du dit comité soit composé de sept membres.

N° 6.—IMPRESSIONS.

Messieurs

Bergeron,
Bourassa,
Charlton,
Dupont,
Ellis,
Foster,
Gibson,
Hughes,
Landerkin,
LaRivière,
Macdonald (Huron),

Maclean,
McMullen,
Montague,
Oliver,
Parmalee,
Préfontaine,
Richardson,
Somerville,
Sutherland,
Taylor,
Tisdale.

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

Messieurs

Blair,
Borden (Halifax),
Borden (King),
Cameron,
Campbell,
Caron (sir Adolphe),
Cartwright (sir Rich'd),
Casgrain,
Champagne,
Clancy,
Clarke,
Cochrane,
Costigan,
Cowan,
Craig,
Davies,
Dobell,
Domville,
Fielding,
Fitzpatrick,
Flint,
Foster,
Fraser (Guysborough),
Fraser (Lambton),
Frost,
Ganong,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Haggart,
Hughes,
Landerkin,
Langellier,
Lister,

Lount,
Macdonald (Huron),
Macdonell (Selkirk),
McCarthy,
McCleary,
McGregor,
McInerney,
McIsaac,
McLennan (Glengarry),
McMullen,
Madore,
Mills,
Montague,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Paterson,
Powell,
Quinn,
Rinfret,
Rosamond,
Sifton,
Somerville,
Sproule,
Sutherland,
Tarte,
Taylor,
Tupper (sir Charles
Hibbert),
Wallace,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Hamilton).

Et que le quorum du dit comité soit composé de neuf membres.

N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

Messieurs

Angers, Hutchison,
 Bain, Ingram,
 Beattie, Ives,
 Beausoieil, Kaulbach,
 Beith, Kendry,
 Bell (Pictou), Klock,
 Bernier, Kloepfer,
 Blair, Landerkin,
 Blanchard, Lang,
 Borden (King), Langelier,
 Bostock, Laurier,
 Bourassa, Légris,
 Britton, Lewis,
 Brown, Lister,
 Bruneau, Livingston,
 Calvert, Logan,
 Cameron, Lount,
 Campbell, Macdonald (Huron),
 Cargill, Macdonald (King),
 Carscallen, Macdonell (Selkirk),
 Cartwright (sir Rich'd), MacPherson,
 Champagne, McAlister,
 Charlton, McCarthy,
 Chauvin, McCleary,
 Clarke, McCormick,
 Cochrane, McDougall,
 Copp, McInnes,
 Corby, McIsaac,
 Costigan, McLennan (Glengarry),
 Cowan, McLennan (Inverness),
 Craig, McNeill,
 Davies, Madore,
 Dechêne, Migneault,
 Dobell, Morin,
 Domville, Osler,
 Dugas, Paterson,
 Dupré, Penny,
 Earle, Pope,
 Edwards, Poupore,
 Ethier, Powell,
 Featherston, Préfontaine,
 Fielding, Prior,
 Fiset, Reid,
 Fortin, Richardson,
 Foster, Robertson,
 Fraser (Guysborough), Rosamond,
 Fraser (Lambton), Russell,
 Frost, Scriver,
 Ganong, Seagram,
 Gauthier, Sproule,
 Geoffrion, Stubbs,
 Gibson, Sutherland,
 Gillies, Talbot,
 Godbout, Tarte,
 Guay, Taylor,
 Gullet, Tisdale,
 Guité, Tolmie,
 Haggart, Tupper (sir Charles
 Hale, Hibbert),
 Haley, Wallace,
 Henderson, Wilson,
 Heyd, Wood (Hamilton),
 Hughes, Yeo.

Et que le quorum du dit comité soit composé de vingt et un membres.

N° 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

Messieurs

Bain, LaRivière,
 Bazinet, Légris,
 Beith, Lewis,
 Bell (Addington), Macdonald (King),
 M. LAURIER.

Bell (Pictou),
 Bergeron,
 Bernier,
 Blanchard,
 Boisvert,
 Bostock,
 Bourassa,
 Bourbonnais,
 Broder,
 Burnett,
 Calvert,
 Campbell,
 Cargill,
 Carscallen,
 Casey,
 Christie,
 Clancy,
 Cochrane,
 Davin,
 Dechêne,
 Douglas,
 Dugas,
 Dupont,
 Dupré,
 Dymont,
 Edwards,
 Erb,
 Featherston,
 Ferguson,
 Fisher,
 Frost,
 Gauthier,
 Gibson,
 Gilmour,
 Godbout,
 Graham,
 Guay,
 Gullet,
 Guité,
 Haley,
 Harwood,
 Henderson,
 Hodgins,
 Hughes,
 Hurley,
 Hutchison,
 Ingram,
 Joly de Lotbinière
 (sir Henri),
 Lang,
 Macdonell (Selkirk),
 Mackie,
 MacLaren,
 McCormick,
 McGregor,
 McGugan,
 McHugh,
 McInnes,
 McLennan (Glengarry),
 McLennan (Inverness),
 McMillan,
 McMullen,
 McNeill,
 Martin,
 Maxwell,
 Meigs,
 Montague,
 Moore,
 Morrison,
 Mulock,
 Oliver,
 Parmalee,
 Pettet,
 Pope,
 Poupore,
 Proulx,
 Ratz,
 Reid,
 Richardson,
 Rinfret,
 Robinson,
 Roche,
 Roddick,
 Rogers,
 Rosamond,
 Seagram,
 Semple,
 Sproule,
 Stenson,
 Stubbs,
 Sutherland,
 Talbot,
 Taylor,
 Tyrwhitt,
 Wilson,
 Yeo.

Et que le quorum du dit comité soit composé de quatorze membres.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose—

Que ce rapport soit adopté.

La proposition est adoptée.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose—

Que MM. Bain, Borden (Halifax), Bourassa, sir Adolphe Caron, Clarke, Davies, Davin, Flint, Foster, Fraser (Guysborough), Laurier, Lount, McNeill, Monk et Scriver, soient nommés pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La proposition est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des impressions savoir :—MM. Bergeron, Bourassa, Charlton, Dupont, Ellis, Foster, Gibson, Hughes, Landerkin, LaRivière, Macdonald (Huron), Maclean, McMullen, Montague, Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson, Somerville, Sutherland, Taylor et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des impressions du parlement.

La proposition est adoptée.

RAPPORT.

Rapport du ministère de la Milice et Défense, pour l'année expirée le 31 décembre 1896.—(Sir Richard Cartwright.)

BUDGET—MESSAGE DE SON EXCELLENCE,

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR en fait la lecture :

ABERDEEN.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1898, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1897, le gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 1897.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose—

Que ce message et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

La proposition est adoptée.

SHÉRIF DE PRINCE-ALBERT.

M. DAVIS :

1. Quand Harold-E. Ross a-t-il été nommé shérif de Prince-Albert, Saskatchewan? 2. Quand a-t-il cessé d'agir en cette qualité? 3. A-t-il été destitué, ou pour quelle raison a-t-il cessé d'être shérif?

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : 1. Harold-E. Ross a été nommé shérif du district judiciaire de Saskatchewan par un arrêté du conseil, le 4 avril 1887. 2. Le 24 mai 1887. 3. En vertu d'un arrêté du conseil du 24 mai 1887, O.-E. Hughes a été nommé shérif à la place de H.-E. Ross, et ce dernier a été nommé inspecteur des poids et mesures. Les archives du département ne donnent aucune explication au sujet de ce changement.

FONCTIONNAIRES MIS A LA RETRAITE.

M. SPROULE :

Combien de fonctionnaires publics ont été mis à la retraite entre le 13 juillet 1896 et le 5 avril 1897? Quels sont leurs noms, l'âge de chacun, la durée de son service et la charge additionnelle et annuelle imposée de ce fait au fonds de retraite?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : En réponse à l'honorable député, je lirai la liste suivante :

Nom.	Age.	Service. (Années.)	Allocation Annuelle de retraite.		Gratification.	
			\$	c.	\$	c.
Seymour, D. J.	30	3			87	48
Reddan, C. J.	30	9			562	50
Scribner, J. F.	36	8 $\frac{1}{2}$			544	44
Turbide, Téléphore.	48	15	180	00		
Nettle, R.	81	39	1,140	41		
McPherson, A. F.	56	25	700	00		
Perkins, L. A.	72	29	255	20		
MacLean, W. H.	74	32	160	00		
Prinyer, John	77	30	120	00		
Chadd, G. J.	59	11	38	00		
Foster, Henry	72	16	128	00		
Kearney, Chas.	60	15	60	00		
Allard, Wm.	59	22	176	00		
Neagle, John.	73	48	436	80		
Cockburn, Alex.	74	40	487	14		
Higgins, Wm.	72	45	361	20		
Edmonds, James.	74	31	219	98		
Beaton, A. R.	74	30	150	00		
Fuller, Thos.	74	16	1,024	00		
Bolton, R.	60	36	404	60		
Thayne, E. S.	60	12	288	00		
Verrault, J. E.	49	17	150	00		
McGirr, Wm.	41	15	540	00		
Scovil, W. B.	72	18	288	00		
Smith, H. H.	50	18	1,590	00		
Egan, James.	67	18	432	00		
Code, A.	67	18	468	00		
Bolster, G. I.	62	18	360	00		
Huggard, R. T.	63	20	560	00		
Gornau, Samuel.	60	22	264	00		
Woodrow, James.	64	38	1,120	00		
Meloche, F. X.	57	17	408	00		
Jeffers, Joseph.	69	15	180	00		
Larseneur, T. F.	62	36	980	00		
Mayer, E.	63	35	840	00		
Forbes, E. H.	71	18	288	00		
Dubé, L.	69	24	288	00		
Lapointe, P.	66	27	324	00		
Plante, J. B.	59	26	312	00		
Charles, W. H.	66	22	241	12		
Ellis, William.	71	17	986	00		
Harper, M.	68	17	238	00		
Reddin, James.	74	18	432	00		
Lawlor, R. A.	44	14	420	00		
O'Doherty, Cath.	59	22	132	00		
Jenks, J. N.	40	3			200	00
Destroismaison, R.	34	3 $\frac{1}{2}$			110	84
Niles, S. P.	71	9 $\frac{1}{2}$			84	72
Shannon, John.	57	9 $\frac{1}{2}$			163	89
Looby, John.	42	6			250	00
Ross, H. E.	41	9 $\frac{1}{2}$			568	71
Durocher, O.	31	3 $\frac{1}{2}$			171	88
Marion, J. E.	31	2 $\frac{1}{2}$			114	56
Belliveau, M.	28	1 $\frac{1}{2}$			52	07
Champagne, J.	28	3 $\frac{1}{2}$			95	00
Mongeon, C.	49	4 $\frac{1}{2}$			173	61
					18,220	45
					3,179	70

42 mises à la retraite.
14 gratifications.

La mise à la retraite de ces fonctionnaires impose une charge au fonds de retraite, mais il y a

une épargne considérable au trésor. Dans certains cas, il a fallu mettre les fonctionnaires à la retraite à cause de leur âge ou de leurs infirmités, et ils ont été remplacés, mais dans le plus grand nombre de cas, ces charges ont été abolies.

AGENT D'IMMIGRATION EN IRLANDE.

M. TAYLOR :

M. Edward O'Kelly, ci-devant de Pembroke, a-t-il été nommé agent d'immigration dans la partie nord de l'Irlande? Si oui, quand a-t-il été nommé? Quel salaire doit-il recevoir à part ses frais de voyage? M. O'Kelly est-il sujet anglais? N'a-t-il pas été hôtelier à Duluth, Minnesota et à West-Superior, Wisconsin, dans les Etats-Unis, pendant nombre d'années et jusqu'aux quelques mois qui ont précédé sa nomination? A-t-il été recommandé par M. T. Murray, ex-M. P., de Pembroke? M. O'Kelly est-il frère utérin de M. Murray? Quelles sont les fonctions de M. Kelly? Tendrait-il un bureau en Irlande, ou agirait-il à titre d'agent voyageur?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR (M. Sifton) : M. Edward O'Kelly a été nommé agent d'immigration pour l'Irlande, mais pas particulièrement pour le nord de l'Irlande. 2. Il a été nommé le 1er avril 1897. 3. Son salaire est de \$1,800, à part ses dépenses de voyage. 4. M. O'Kelly est sujet anglais. 5. Autant que le gouvernement en est informé, M. O'Kelly n'a jamais tenu d'hôtel à Duluth, à West Superior ou à tout autre endroit. 6. Il a été recommandé par M. T. Murray, ex-député, de Pembroke, et plusieurs autres personnes, compétentes à juger de sa compétence, pour remplir cette position. Les certificats de compétence de M. O'Kelly étaient de la plus haute valeur, et il a été nommé exclusivement parce qu'il était des plus qualifiés à remplir cette position d'agent d'immigration en Irlande, lequel avait été presque entièrement abandonné, sous l'ancien gouvernement.

M. O'Kelly a occupé pendant neuf ans la position d'estimateur officiel et de commissaire pour le gouvernement impérial, sous *Irish Land Act*, et est muni des meilleurs certificats de personnages distingués quant à son caractère et à sa capacité. La grande connaissance qu'il doit posséder du pays et de sa population, par suite du long séjour qu'il a fait en Irlande, et l'expérience qu'il a acquise à l'emploi du gouvernement impérial, devront lui être d'un grand secours dans son travail, et le gouvernement se considère comme très heureux d'avoir pu réussir à se procurer les services d'un homme si bien qualifié pour remplir l'importante position qui lui est confiée.

7. M. O'Kelly n'est pas un frère utérin de M. Murray. 8. Ses devoirs consistent à faire tout en son pouvoir pour envoyer au Canada la meilleure classe de colons possible. Il pourrait se faire qu'il n'eût pas toujours un bureau ouvert, mais sa position est celle d'agent-voyageur.

COMMERCE DE HOUILLE DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. GILLES :

1. La dépêche du *Morning Chronicle*, de Halifax, en date du 11 décembre 1894, reproduit-elle fidèlement les paroles de M. W.-S. Fielding, alors Secrétaire provincial et premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse et actuellement ministre des Finances, qui, en compagnie de M. L.-H. Davies, maintenant ministre de la Marine et des Pêcheries, à une assemblée publique à Sydney, le 10 décembre 1894, se serait exprimé dans les termes suivants : " En ce qui concerne le commerce du charbon, le

M. FIELDING.

parti libéral ne prêcher pas une doctrine dans le Cap-Breton et une autre dans le reste de la Confédération. Si l'industrie houillère ne peut se poursuivre sous protection, il vaut mieux alors l'abandonner complètement. La protection n'est pas indispensable à son développement." 2. Le rapport publié dans le *Herald* de Montréal, le 13 mars 1897, est-il exact en disant que lorsque des représentants de l'industrie houillère se sont rendus auprès du ministre des Finances à Montréal, le 12 mars, pour lui exposer la nécessité de maintenir, sinon d'augmenter le droit actuellement imposé sur le charbon, ce derniers'est exprimé comme suit : " Si, cependant, vos idées sont exactes, et s'il arrive que les droits imposés par les Etats-Unis soient élevés, alors, nous userons de notre privilège de changer nos vues en ce qui concerne les droits à imposer au Canada, et il sera de notre devoir d'imposer des droits, non seulement sur la houille grasse, mais aussi sur la houille anthracite qui est actuellement importée des Etats-Unis en franchise." Si ces rapports de journaux sont exacts dans les deux cas, comment le ministre des Finances peut-il concilier deux déclarations si contradictoires?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je ne me rappelle pas cette dépêche du *Chronicle* d'Halifax à laquelle l'honorable député fait allusion, et je ne suis pas en état de dire si ce rapport que je n'ai pas vu depuis plusieurs années reproduit fidèlement mes paroles. J'ai préconisé le libre-échange de la houille entre le Canada et les Etats-Unis, mais d'un autre côté, je n'ai jamais demandé que la houille soit admise en franchise. Que je m'adresse aux houilleurs de la Nouvelle-Écosse, ou à la population des autres parties du pays, j'ai toujours prétendu que l'on ne devait pas considérer la houille seule, mais concurremment avec les autres articles du tarif, ayant toujours en vue les intérêts du pays en général. Les paroles citées du *Herald* de Montréal, sont une reproduction exacte d'une des phrases que j'ai prononcées au cours de mon entrevue à Montréal.

BRISE-LAMES DE L'ARDOISE, N.-E.

M. GILLIES :

Est-ce l'intention du gouvernement d'ouvrir dans le budget de la présente session un crédit applicable à la réparation et au prolongement du brise-lames de l'Ardoise, comté de Richmond, N.-E.?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Cette question est à l'étude.

SUBSIDES PROPOSÉS AUX COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER.

M. LANGELEIER :

Est-ce l'intention du gouvernement de recommander le désaveu de la loi passée à la dernière session de la législature de Québec, qui autorise le gouvernement de la dite province à payer aux compagnies de chemins de fer qui ont droit à des subsides en terres convertis en argent, 17 1/2 cents pour les derniers 35 cents auxquels elles ont droit?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Les statuts provinciaux de la législature de Québec n'ont pas encore été produits au département de la Justice, et ce dernier n'a pu faire rapport à leur sujet.

BRISE-LAMES À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE NICOLET.

M. BOISVERT :

Est-il à la connaissance du gouvernement qu'une partie de la jetée du port de refuge, construite à l'embochure

de la rivière Nicolet, a été emportée par les glaces le printemps dernier? Le gouvernement se propose-t-il de mettre dans le budget de cette session, une somme d'argent suffisante pour pourvoir aux réparations à faire à cette jetée?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : En réponse à la question faite par l'honorable député, je dois dire que l'on a attiré mon attention sur l'étendue des dommages causés à ce brise-lames. Quant à la seconde partie de la question faite par l'honorable député, je dois lui dire qu'elle est maintenant sous considération par les officiers de mon département.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.

M. BOISVERT :

Le gouvernement se propose-t-il de venir en aide, cette année, à la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, pour lui permettre de construire sa ligne depuis Soré jusqu'à Lévis.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blain) : Je ne puis donner à l'honorable député une autre réponse que celle donnée hier à une semblable question, c'est à-dire que la question d'accorder des octrois et des subsides aux compagnies du chemins de fer, est sous considération, et que le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

LICENCES DE PÊCHES DANS BONAVENTURE, PROVINCE DE QUÉBEC.

M. McALISTER :

M. James Robertson, de New-Richmond, dans le comté de Bonaventure, province de Québec, a-t-il été averti que sa licence pour la pêche du saumon ne serait pas renouvelée cette année? Si oui, pourquoi ce renouvellement lui est-il refusé?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies) : Il n'est pas à ma connaissance personnelle, et je suis informé qu'il n'est pas non plus à la connaissance du département, qu'un avis de ce genre ait été donné.

BUREAU DE POSTE DE BEAR-ISLAND, N.-E.

M. GILLIES :

1. Qui est actuellement directeur de la poste à Bear-Island, dans le comté de Richmond, N.-E.? 2. Quand Michael Morgan a-t-il cessé d'être directeur de la poste? 3. Pendant combien de temps a-t-il rempli la charge de directeur de la poste de Bear-Island? 4. A-t-il été destitué? 5. Si oui, pour quel motif?

Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES** (M. Mulock) : Comme la réponse à la question de l'honorable député a été retardée de la part du département, je ne puis lui en donner aujourd'hui qu'un résumé, mais s'il désire plus de détails, je pourrai lui fournir plus tard une réponse additionnelle. Le directeur de la poste de Bear-Island était M. Michael Morgan. Il fut nommé en septembre 1892, et le 1er mars 1897, le bureau fut aboli comme n'étant d'aucune utilité publique, le revenu de toute l'année n'ayant été que de \$11.97. Dans ces circonstances, le bureau fut aboli, et par le fait même, le directeur de la poste perdit sa position. Voilà la seule destitution qui ait eu lieu.

RESTAURANT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désirerais mentionner un fait à la Chambre. Je suis informé que quelqu'un en dehors de la Chambre aurait déclaré qu'on lui avait dit, et qu'il croyait que le règlement adopté par la Chambre des Communes à l'effet qu'il ne se vendrait plus de liqueurs au restaurant, n'était pas en vigueur, et que les députés pouvaient obtenir ce dont ils avaient besoin de ce côté-ci sans aller au Sénat. J'ai cru qu'il valait mieux contredire immédiatement cette déclaration de la manière la plus claire et la plus formelle. Je ne puis croire que cette déclaration ait été faite par un gentleman, car elle est en contradiction trop absolue avec les faits. Depuis que ce règlement a été adopté par cette Chambre, des instructions ont été données à l'effet de prohiber toute vente de liqueurs dans les limites de cette Chambre, et ces instructions ont été mises en vigueur, de la manière la plus stricte et la plus absolue. Elles n'ont pas été mises en vigueur que pour la forme, mais j'ai pris toute la précaution possible pour que le règlement reçût son entière application. Le restaurateur, que j'ai interrogé sur ce sujet, nie de la manière la plus formelle avoir vendu des liqueurs telles que vins, bière ou autres spiritueux, ou d'en avoir gardé dans les limites de la Chambre. J'ai de plus donné instruction au sergent d'armes de faire des recherches à ce sujet, et voici le rapport qu'il m'a fait :

Conformément à vos instructions, en date de ce jour, j'ai examiné avec soin les appartements occupés par le restaurant, et j'ai l'honneur de vous faire rapport, que ni vin, ni bière, ni spiritueux n'y sont gardés par le restaurateur.

Ce rapport démontre que non seulement on ne vend pas de liqueurs au restaurant mais qu'il n'y en est pas gardé.

EXPLICATION PERSONNELLE.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, avant que l'on appelle l'ordre du jour, je suis désireux de profiter de la première occasion qui m'est offerte, pour corriger une déclaration que j'ai faite, dans l'ardeur de la discussion, relativement à des transactions d'une nature publique, qui ont eu lieu il y a plus d'un quart de siècle. J'étais sous l'impression que le gouvernement avait, en 1870, présenté une mesure à l'effet d'imposer un droit sur la houille, et que cet article du budget n'avait pas reçu l'assentiment de la Chambre, et avait été retiré par le gouvernement. En examinant les procès-verbaux de cette époque, j'ai constaté que le gouvernement avait présenté cette mesure, et que ce droit avait été imposé en 1870; et en 1871, le gouvernement ayant été défait par une grande majorité, céda à ce désir si formellement exprimé par la grande majorité des députés, et fit disparaître ce droit d'entrée du tarif. Je profite de la première occasion favorable pour expliquer à la Chambre cette erreur que j'ai faite au sujet de certains événements qui ont eu lieu il y a plus d'un quart de siècle.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies) : Peut-être que le collègue de l'honorable chef de l'opposition (M. Fos-

ter) corrigera lui aussi sa déclaration que l'enfant a été étranglé huit ans avant sa naissance.

M. FOSTER : Pas du tout, je ne retirerai pas ce que j'ai dit, car c'est la vérité.

AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. GIBSON : Je propose la deuxième lecture du bill n° 8, à l'effet d'amender de nouveau l'Acte des chemins de fer, et à l'appui de cette proposition, j'ajouterai qu'il y a bien peu de chose à dire relativement à ce bill, après les quelques remarques que j'ai faites lors de sa première lecture. Ce bill a été rédigé par moi, et non par un avocat, et j'ai été aidé dans cette tâche par quelques avocats, dans le but de rendre cette législation encore plus parfaite et de lui faire atteindre le but désiré. Lorsque ce projet de loi sera rendu devant le comité, je devrai y proposer quelques amendements, et les expliquer à la Chambre. Le premier paragraphe du bill se lit comme suit :

Malgré tout ce que contient la loi relative aux chemins de fer, toutes dettes dues pour ouvrage fait, pour gages, ou pour matériaux fournis pour la construction d'un chemin de fer, auquel s'applique le dit acte, constitueront la première garantie sur ce chemin de fer.

Lorsque ce bill sera discuté en comité, je devrai amender ce paragraphe, de façon à ce qu'il s'applique aux promoteurs et autres agents, envers qui la compagnie s'est endettée au cours de la construction du chemin de fer, et je proposerai aussi qu'on ajoute à la fin de ce projet de loi ce qui suit :

Que cetre loi puisse s'appliquer à tous les chemins de fer actuellement en voie de construction.

Ce projet de loi, comme je l'ai déjà fait remarqué, a pour objet de protéger nos entrepreneurs canadiens contre des personnes venant de pays étrangers, et engagés dans la construction des chemins de fer, des gens ne possédant rien par eux-mêmes, qui nous arrivent avec des titres sonores, et forment une compagnie de construction, avec les promoteurs, ou peut-être même plus particulièrement parlant, au nom de la compagnie du chemin de fer elle-même : je dirai plus, forment des compagnies dont les chefs sont des êtres fictifs.

Ceci résulte presque toujours en une perte pour nos entrepreneurs canadiens.

Dans un cas particulier, connu des membres de cette Chambre, le coût de la construction du chemin fut supporté non par la compagnie de construction, ou la compagnie de chemin de fer elle-même, mais par nos sous-entrepreneurs canadiens, qui ignorent encore quand ils seront payés. Je pourrais aussi dire, M. l'Orateur, que deux des plus importantes Compagnies de chemins de fer de ce pays, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et celle du chemin de fer du Pacifique, et, de fait, toutes les compagnies de chemins de fer canadiens, qui font d'honnêtes et légitimes affaires, ne sont pas opposées à l'adoption de ce projet de loi, pour la raison-qu'elles sont toujours prêtes à payer leur dettes, non seulement à leurs principaux entrepreneurs, mais aussi à leurs sous-entrepreneurs.

Il y a longtemps que nous devrions avoir une législation de ce genre dans nos statuts, et plusieurs de nos entrepreneurs canadiens ont aujourd'hui à souffrir de son absence. J'ai l'espoir que

M. DAVIES.

lorsque le temps sera venu de discuter ce projet de loi en détail, il recevra des députés de cette Chambre l'attention à laquelle il a droit. Je propose que le bill soit adopté en deuxième délibération.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. l'ORATEUR : Quand la Chambre devra-t-elle se réunir en comité pour discuter ce bill ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Maintenant.

M. HAGGART : Ne vaudrait-il pas mieux renvoyer ce projet de loi au comité des chemins de fer et canaux ? De fait, c'est à ce comité que tous ces bills sont ordinairement renvoyés.

M. GIBSON : Je n'ai aucune objection à ce que le bill soit renvoyé devant un des comités de la Chambre. J'accepte avec plaisir le conseil de l'administrateur des Chemins de fer, et je propose :

Que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer et canaux.

Ce projet de loi est juste, et je ne crains pas de le voir discuter devant un comité.

La motion est adoptée.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHARLTON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 10) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, communément appelé dimanche, comme jour de repos.

Je ne parlerai pas longtemps, M. l'Orateur, pour expliquer ce bill à la Chambre ; et je réclame l'attention pour exposer un sujet qui, je le crois, est suffisamment important pour mériter son attentive considération. Je ne suis pas ici pour défendre une mesure ayant un caractère religieux. Ce projet de loi n'a pas pour but de dire à un homme quelle doit être sa croyance, quels usages religieux il doit suivre, où il doit aller à l'église, s'il doit ou non y aller.

Le projet de loi s'occupe de la question du repos du dimanche, et cela seulement au point de vue civil. Il présume que le repos du dimanche est un droit civil, acquis à l'ouvrier, que le parlement a le droit de lui procurer ce repos du dimanche et qu'il devrait l'exercer, car ce repos, bien souvent, ils ne peuvent en jouir, sans l'intervention de la loi ; ils n'ont pas le choix, on les force de travailler le dimanche, contre leur volonté et en violation de ce qui devrait être, selon la loi, un privilège et un droit civil. Il n'est pas à craindre que ce bill ait un caractère religieux. Je ne crois même pas pouvoir dire que le projet de loi soit appuyé ou soutenu par l'opinion religieuse de ce pays, en tant que les laïques des différentes églises sont concernés.

La population chrétienne de ce pays ne semble guère attacher d'importance à ce qu'une loi soit promulguée, dans le but d'obtenir à la population ouvrière leur droit au repos du dimanche. Il est vrai que de temps à autre, des résolutions à ce sujet sont adoptées par les synodes et autres assemblées des différentes églises protestantes ; mais nous ne pouvons nous faire une idée exacte

de l'opinion publique sur cette question. Si la population d'une partie du pays désire qu'un droit quelconque soit imposé dans le but de pressurer une classe quelconque pour l'avantage d'une autre, des députations viendront à Ottawa pour essayer de convaincre le gouvernement qu'il est nécessaire d'accéder à leurs désirs; mais il n'est pas à ma connaissance que des députations représentant les différentes dénominations chrétiennes, aient jamais visité la capitale dans le but d'influencer ce gouvernement ou tout autre gouvernement au pouvoir, à adopter une loi à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du seigneur.

Je crois donc être justifiable de dire que les craintes religieuses n'ont plus leur raison d'être, et si l'on craint qu'il n'existe parmi une partie de la population chrétienne un désir d'imposer au peuple du Canada une loi religieuse odieuse, ces craintes ne sont pas fondées.

Je répète que ce projet de loi ne traite de la question du repos du dimanche qu'au point de vue civil seulement. Bien qu'il affirme que le droit de jouir de ce repos doit être considéré par l'ouvrier comme un droit civil, et qu'il demande que tout travail cesse le jour du Seigneur, il ne restreint la liberté individuelle d'aucun homme. Aucune disposition de cette loi ne l'empêche d'aller à l'église, ou bien de s'abstenir d'y aller; il peut employer sa journée comme bon lui semblera; cette loi stipule seulement que l'ouvrier aura le droit de se reposer et de jouir de privilèges religieux le dimanche, s'il désire exercer ce droit.

La loi interviendra et empêchera qu'il soit privé de l'exercice de ce droit, qui devrait être le plus précieux de tous les droits aux yeux d'un chrétien. Ce projet de loi n'est pas nouveau dans la législation des pays chrétiens et civilisés. L'on peut remonter, pour trouver un précédent, à l'an de grâce 958, sous le roi Edgar, alors qu'un bill fut passé par le parlement anglais au sujet de l'observance du dimanche, et depuis lors, pas moins de trente lois, à ce sujet, ont été inscrites dans les statuts de la Grande-Bretagne. Tous les Etats américains, excepté trois, ont des lois à ce sujet.

Depuis dix ans, la France, la Hollande, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, le Danemark, la Suède et la Norvège ont adopté des lois se rapportant à l'observance du dimanche comme jour de repos; et il est aussi question d'en adopter en Russie et en Espagne, et je ne sais trop si elles ne le sont pas actuellement.

De sorte que je répète qu'une loi de ce genre n'est pas nouvelle, et lorsque je présente aujourd'hui ce bill, je le fais, appuyé sur des précédents et l'usage immémorial en Angleterre et dans d'autres pays.

Il est vrai que ce projet de loi contient certaines restrictions relatives au travail. On peut prétendre que ce parlement outrepassa sa juridiction et la limite de ses pouvoirs en restreignant ou en empêchant de quelque manière que ce soit le droit de travailler, qui est un droit naturel. Mais il devient souvent nécessaire dans l'intérêt public de restreindre l'exercice de certains droits, qui sont réellement des droits naturels. Par exemple, l'on considère qu'il est parfaitement juste de passer des lois au sujet de l'instruction obligatoire des enfants. Les parents sont les gardiens naturels des enfants, et ont naturellement le droit de décider ce que les enfants doivent ou ne doivent pas faire; mais la loi intervient et méconnaît les droits naturels des

parents à la garde de leurs enfants, et ordonne que l'enfant aille à l'école et s'instruise.

Cette ingérence de l'Etat à lieu, parce que l'on considère qu'il est désirable, dans l'intérêt de l'Etat, que l'enfant reçoive l'instruction.

La loi peut sanctionner et sanctionne de fait la vente des spiritueux, mais la même loi stipule que cette vente ne peut se faire le dimanche. La personne que la loi autorise à faire un certain commerce est gênée dans l'exercice de ce privilège, ne pouvant faire d'affaires le dimanche. La loi établit des règlements relatifs à l'état sanitaire des villes et à leur mise en exécution.

Le représentant de la loi peut aller à votre maison ou à la mienne, et vous ordonner de faire disparaître une incommodité quelconque pouvant exister en cet endroit, quoique suivant la loi le propriétaire soit maître chez lui. La loi impose des restrictions sur l'exercice de certains droits privés, et en faisant cela, elle croit agir dans l'intérêt de la grande masse du peuple et pour le bien public.

C'est sur ce principe que nous basons la promulgation d'une loi touchant le repos du dimanche. Le but de cette loi est d'assurer le bien de la masse du peuple, d'assurer à ceux qui, sans cela peut-être, ne pourraient jouir de ce bienfait, le droit d'exercer le privilège du repos du dimanche, le septième jour de la semaine. Le repos du dimanche est, on le sait, l'œuvre de la civilisation moderne ou chrétienne. On ne prétend pas que cela ait été un principe de la civilisation grecque ou romaine, c'est l'œuvre naturelle du christianisme; mais en admettant que le christianisme demande le repos du dimanche, nous prétendons qu'il agit ainsi parce que ce principe tombe d'accord avec tout principe assurant les intérêts de l'humanité, et cela nous relève de toute accusation de défendre ici ce qui est exclusivement un usage ou un droit religieux. Nous reconnaissons simplement que le christianisme est d'accord, sympathise avec tout ce qui tend au bien de l'humanité, et pour cette raison, le christianisme sanctionne tout ce que ce bill demande à la Chambre, une législation à l'effet d'assurer à l'ouvrier la jouissance de sa liberté civile et religieuse, de lui assurer le droit de jouir d'une manière permanente de l'exercice du privilège du repos du septième jour de la semaine.

Mais on pourra prétendre que cet argument est mal fondé. On dira peut-être que ce que je demande aujourd'hui est contenu dans le décalogue, que c'est simplement le 4^{me} commandement, une partie du code religieux, que je veux faire entrer dans la loi civile. Or, je répondrai que le fait que ce principe est contenu dans le décalogue ne détruit pas le fait que c'est un bon principe à faire entrer dans une législation. Le décalogue renferme d'autres commandements que l'on pourrait faire l'objet d'un acte législatif. Il y a, par exemple, ce commandement: "Tu ne tueras pas." On pourrait tout aussi bien prétendre que ce principe doit rester simplement matière de conscience, et que la loi ne doit pas intervenir pour en forcer l'application. Il y a les commandements: "Tu ne voleras pas." "Tu ne porteras pas de faux témoignages contre ton prochain." Or, la loi aide, et avec raison, à l'application de ces commandements, qui ne sauraient être obligatoires sans l'intervention de la législation humaine. C'est pour cette raison que nous demandons la présente législation; c'est pour assurer à l'ouvrier le droit de jouir de son jour de repos.

Mais on dira peut-être que cette loi est inutile. On dira peut-être que l'ouvrier juge lui-même s'il doit ou non se reposer le septième jour de la semaine ; laissez-lui le privilège du libre arbitre en cette matière. Malheureusement, dans l'état où en est la société aujourd'hui, des centaines de mille ouvriers sont privés du pouvoir d'exercer leur propre jugement en cette matière. Des employés de chemin de fer, des employés de corporations, ceux dont les patrons exigent les services le septième jour de la semaine, sont dans l'impossibilité de résister à cette demande. Autrement, il y va de leur situation, et ces gens ont besoin de l'intervention de la loi pour leur assurer ce privilège. Le sentiment d'égoïsme et le mépris des droits d'autrui sont opposés à ce que ces hommes jouissent du privilège auquel ils ont droit et que ce bill veut leur donner.

On pourra me demander de signaler, comme justification de cette mesure, les avantages qui peuvent résulter du repos du dimanche. Je vais en peu de mots énumérer quelques faits qui, je crois, me justifient de dire que le repos du dimanche assure des résultats avantageux. Un des grands maux du jour, c'est l'excès de production. Nous produisons trop de matières alimentaires, trop de tissus, trop de tout. Nos marchés sont encombrés, les prix sont réduits, le cours général des affaires est dérangé par l'excès de production, et l'emploi de la main-d'œuvre durant sept jours de la semaine est de nature à rendre ce mal plus grand encore. Cela est de nature à augmenter l'excès de production qui est déjà trop grand durant six jours de la semaine. Ainsi, pour cette raison, au point de vue économique, l'adoption de ce principe d'un jour de repos pour l'ouvrier aurait de très importants résultats. Une autre raison qui motive cette législation, c'est que le travail du dimanche, dans tous les cas, détermine chez le peuple la détérioration physique. Les voyageurs nous disent que dans les pays d'Europe, vous pouvez à peine trouver un vieillard ; les ouvriers sont pâles et malades, manquant de cet air d'énergie qui caractérise les ouvriers des autres pays où l'on observe le repos du dimanche.

Un des résultats du travail du dimanche est d'affecter la morale chez le peuple, un autre est de développer l'ivrognerie et le désordre social, un autre est d'amener la décadence de la morale publique, et, le plus lamentable de tous, la dégénération nationale.

Quelques-uns des fruits à retirer de l'observance du dimanche sont, au contraire, des plus avantageux et des plus désirables. Un de ces résultats de l'observance du dimanche garanti par législation, est la protection parfaite à l'ouvrier contre l'égoïsme du capital, contre l'égoïsme de ceux qui veulent le priver de son droit dans le but d'augmenter leurs propres bénéfices, les bénéfices et le gain des corporations. L'observance du dimanche doit amener aussi comme résultat de meilleurs conditions sanitaires dans la société, l'amélioration de la santé publique, un plus grand degré de propreté, et accroître le sentiment d'amour-propre chez le peuple. C'est là un avantage reconnu de tout le monde comme devant résulter de l'observance du dimanche. Comme autre résultat du repos du dimanche, nous avons une augmentation des familles chrétiennes qui sont autant de foyers d'éducation de bons citoyens, et dans lesquelles nous ne saurions espérer avoir dans le pays des électeurs libres et indépendants ou une population

M. CHAMTON.

capable de maintenir ses droits civils et religieux. La famille chrétienne est une chose de haute importance pour le maintien de la liberté du peuple et la sûreté de l'Etat. Si nous n'assurons pas à la population le repos du dimanche, nous verrons diminuer graduellement dans le pays le sentiment chrétien, et avec cela, le nombre des familles chrétiennes.

Un autre effet de l'observance du dimanche est le développement de la tempérance et l'obéissance à la loi.

Ces raisons que je viens d'énumérer suffisent par elles-mêmes, au point de vue matériel, sans considération aucune pour le côté religieux, pour justifier l'adoption de cette législation. Le but de cette loi est d'assurer les bonnes mœurs, de développer la morale publique, deux choses de la plus haute importance pour tout homme d'Etat qui désire la prospérité de son pays et la stabilité de ses institutions.

Le but de cette loi est d'assurer les droits de conscience.

L'ouvrier qui est privé de son droit d'aller à l'église le dimanche parce qu'une corporation exige ses services, l'ouvrier qui ne peut se joindre à sa famille pour assister aux services religieux du dimanche, se voit frustré dans ses droits religieux. Il est privé de la jouissance des droits d'un citoyen libre, il est privé des droits propres à la liberté civile et religieuse dans un pays libre. Il n'est pire outrage que celle faite à l'ouvrier que l'on force de travailler le dimanche et qui est trop pauvre pour abandonner sa situation, et qui ne peut avoir recours à aucune loi civile pour le protéger dans la jouissance du droit qu'il doit avoir comme citoyen libre d'aller à l'église avec sa famille. Cette loi de l'observance du dimanche est reconnue dans tous les pays comme une législation aidant sérieusement et directement au développement national. Et cette assertion, M. l'Orateur, repose sur le fait que les nations qui observent le jour du Seigneur sont celles qui font les progrès les plus rapides, qui jouissent de la plus grande stabilité et de la plus grande liberté, et qui, au point de vue matériel, sont dans un état des plus enviables par rapport aux nations qui méprisent les exigences de cette loi. De ces déclarations, je tire deux conclusions : d'abord, c'est que au point de vue religieux, une loi destinée à assurer à l'ouvrier le droit du repos du dimanche est une loi tendant à garantir la morale publique et les avantages religieux ; et en second lieu, prenant la question au point de vue civil, c'est une loi tendant à développer les intérêts sociaux temporels et généraux de la population. Si ces déductions sont justes, il n'est absolument besoin de rien de plus pour établir combien est désirable l'adoption d'une semblable législation.

Maintenant, il conviendrait peut-être de voir quelles sont les autorités qui approuvent une loi de ce genre. J'ai déjà dit que semblable législation n'était pas une nouveauté, mais elle avait existé en Angleterre pendant plus de 900 ans, et que la législation concernant l'observance du dimanche se trouve dans les statuts de presque toutes les nations civilisées.

Je désire maintenant nommer quelques-unes des autorités—jurisconsultes, hommes d'Etat et ecclésiastiques—qui approuvent cette législation. D'abord, pour ce qui est des autorités ecclésiastiques, il est à peine nécessaire de dire qu'il ne se trouve pas un ministre protestant qui ne soit en faveur d'une loi

du repos du dimanche. Il y a deux ou trois ans, je citai une liste des autorités catholiques approuvant ce genre de législation; parmi elles, le pape Léon XIII, le cardinal Taschereau, le cardinal McCloskey, le cardinal Gibbons, l'archevêque Ireland, et autres chefs de l'Eglise catholique.

Parmi les juriconsultes qui se sont prononcés en faveur d'une semblable législation, je nommerai Blackstone, sir Matthew Hale, Field et Webster. Je pourrais augmenter la liste indéfiniment, mais je ne choisis que quelques-uns des noms les plus en évidence, afin de démontrer que ce principe est préconisé par de bonnes autorités, les plus distinguées tant dans la classe des législateurs que dans la classe ecclésiastique. Au nombre des hommes d'Etat qui ont formellement appuyé ces stipulations touchant le repos du dimanche sont: D'Israël, Gladstone, Shaftesbury, Bright, Lincoln, Garfield, Blaine et Cleveland. Ainsi, non seulement le principe de cette législation est approuvé par les autorités ecclésiastiques, les juriconsultes et les hommes d'Etat, mais il est aussi approuvé par presque toutes les institutions ouvrières de ce continent. Au nombre des institutions qui se sont formellement déclarées en faveur de cette législation, non pas au point de vue religieux, mais parce qu'elles comprenaient l'importance d'une loi assurant à l'ouvrier sa journée de repos chaque semaine, sont la "The Locomotive Engineer Association", Les Chevaliers du Travail, la "Brotherhood of Railway Brakemen", l'"American Federation of Labour" et la "Telegraphic Association of America"; voilà les autorités que je cite, je pourrais en citer une infinité d'autres.

Maintenant, M. l'Orateur, parlons du mérite du bill. Ce projet de loi n'a pas la prétention d'embrasser le champ complet des exigences de l'observance du dimanche. Il se restreint aux questions de juridiction nationale, laissant aux diverses provinces le soin de légiférer sur les côtés de cette question qui tombent plus spécialement sous la juridiction provinciale. Le bill se limite à quatre dispositions séparées. La première stipule qu'il ne sera pas publié de journaux le dimanche; la deuxième a trait à l'ouverture des canaux fédéraux; la troisième s'occupe du trafic des chemins de fer, et la quatrième s'occupe aussi du trafic des chemins de fer—cette partie de la question se rattachant aux excursions. Or, ces questions, sauf peut-être ce qui a trait aux journaux du dimanche, sont toutes de la juridiction de ce parlement et ne regardent aucunement les législatures provinciales.

Relativement aux journaux du dimanche, bien qu'il puisse être permis aux législatures de légiférer sur cette question, je prétends qu'il serait préférable que la chose fût réglée par le parlement central. Les journaux du dimanche constituent un mal qui ne restreint pas ces odieuses opérations à une localité en particulier, à une ville, à un Etat, mais qui s'étend sur toute une nation. Le parlement fédéral ayant à s'occuper des questions se rattachant à l'importation, à la transmission par les malles de publications, de droits d'auteurs et autres matières, j'ai toujours prétendu que c'était là la véritable autorité de qui l'on pouvait attendre une législation sur ce sujet des journaux du dimanche. Et en cela, je m'appuyais sur l'éminent juriconsulte et homme d'Etat qui a dirigé un jour les travaux de cette Chambre, sir John Thompson. Cet homme éminent a appuyé les deux premières dispositions de cette mesure; il m'a accordé sa

voix et son actif concours pour assurer l'adoption de ce bill dans cette Chambre.

Deux des dispositions de ce bill furent réellement approuvées par la Chambre des Communes, mais elles furent rejetées au Sénat.

Le développement des journaux du dimanche aux Etats-Unis et l'état de choses créé par ces publications est assurément une affaire de grande importance. Durant la guerre de la rébellion on ou deux journaux—un, la *Tribune* de New-York—publiaient une édition du dimanche. Après 3 ou 4 mois, la chose fut discontinuée et, dans un article de la rédaction, Horace Greeley déclarait, comme explication, que l'expérience lui avait démontré que c'était là un pas dans la mauvaise voie que lui, les compositeurs et tous les hommes attachés à l'institution avaient droit au repos du dimanche, et qu'il comprenait clairement que continuer la publication de ce journal serait créer une plaie sociale dans les Etats-Unis. Le journal du dimanche fut par la suite ressuscité. Mais il lui fallut soutenir une longue lutte et avec une édition restreinte. Cependant, ils obtinrent l'appui du peuple et, l'un après l'autre, les établissements de journaux se livrèrent à la publication du dimanche, se trouvant dans une disposition désavantageuse par rapport à leurs rivaux. Il y a aujourd'hui aux Etats-Unis 700 journaux quotidiens publiés le dimanche. Or, ces journaux ont produit leur effet sur le ton général de la presse aux Etats-Unis.

Si je pose cette question: Le ton de la presse américaine a-t-il dégénéré? Tout connaisseur répondra sans hésitation: oui. La presse américaine n'est plus au niveau moral ou littéraire qu'elle atteignait avant la publication des éditions du dimanche. La presse du dimanche, par son influence sur le sentiment social et moral du pays est dégradante et désastreuse. Elle engendre le mauvais goût dans la littérature et détruit la littérature solide. Elle publie une édition du dimanche de 20, 30 ou 40 pages, en grande partie des commérages et des scandales, matière qui ne devrait jamais entrer dans le cercle des familles. Elle bannit la lecture religieuse, la littérature solide de toutes sortes, c'est une plaie littéraire, sociale et religieuse aux Etats-Unis.

La presse du dimanche a une attitude hostile sur toute question morale, ou du moins religieuse. C'est une violation du commandement de Dieu, c'est un mépris naturel de l'idée d'obéissance aux commandements. Cette presse devient naturellement l'ennemie de toute influence propre à conserver chez le peuple le respect des commandements divins, qui sont si essentiels au bien-être d'une nation et au maintien de la vie nationale. Le résultat naturel de ce beau, c'est d'engendrer ce qu'on appelle aux Etats-Unis la presse de mauvais aloi, c'est-à-dire une classe de journaux impropres à la lecture. Mais le sentiment national commence à s'éveiller et les gérants des salles de lecture en bannissent cette classe de journaux. L'autre jour, on a refusé de recevoir le *World* et le *Journal* de New-York dans la salle de lecture de Newark, N.-J., et dans les salles de lecture de certaines autres villes. Ces journaux sont tout simplement impropres à la lecture. Les hommes ne doivent pas s'en permettre la lecture, et encore moins doit-on les laisser pénétrer dans les familles.

Le résultat le plus clair, si on se laisse une fois entraîner sur la pente dégradante des journaux du dimanche, c'est qu'on arrive à avoir une presse

malsaine, une presse bestiale, ce qui caractérise un très grand nombre de journaux aux Etats-Unis.

Les effets déplorables exercés par de tels journaux se font de plus en plus sentir dans la vie publique, dans la société, dans la moralité de la population et sapent par la base la prospérité et la force de ce pays, détruisent les vertus publiques, et jettent un voile de doute et de crainte sur l'avenir.

Or, M. l'Orateur, le bill qui nous occupe propose d'éviter l'introduction de cette institution éminemment américaine, de défendre la publication et la vente des journaux du dimanche au Canada, et demande que nous n'attendions pas que le mal ait pris les proportions qu'il a atteint aux Etats-Unis et soit devenu incontrôlable. Ce bill veut que nous étouffions le monstre dans son berceau, et l'empêchions de prendre pied dans ce pays, de gangreuer l'esprit de nos populations et de mettre en danger la stabilité de nos institutions. Voilà pourquoi, à mon avis, cette question des journaux du dimanche devrait être réglée par le pouvoir fédéral plutôt que par le pouvoir local.

Le deuxième article de ce bill veut que le gouvernement fédéral lui-même ne soit pas un violeur du dimanche; il demande la fermeture des canaux sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral, depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, le dimanche. Il est possible que dans certaines circonstances, la stricte application de ce règlement soit d'un avantage douteux; aussi ceux qui envisagent la question à un point de vue intelligent reconnaissent le besoin de permettre les travaux légitimes d'absolue nécessité. Il se peut qu'une stricte application des dispositions de cet article ne soit pas dans l'intérêt du public. En tout cas, c'est là une question qui pourra être étudiée plus tard en comité, et s'il est impossible de tenir fermés toute la journée du dimanche des canaux comme celui du Sault Sainte-Marie, on pourra laisser au gouverneur général en conseil le soin de régler la chose dans les cas exceptionnels. Cependant, le principe est bon et doit entrer dans le bill.

Les articles 3 et 4 de ce bill ont trait au trafic des chemins de fer. Il est inutile de dire que cette question est en dehors de la juridiction des législatures provinciales et qu'elle doit être traitée ici. J'ai porté tant d'intérêt à la chose et j'étais si désireux d'éviter tout ce qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des chemins de fer, que samedi dernier, je suis allé à Montréal pour y voir le directeur général du chemin de fer du Grand-Tronc et le président du chemin de fer Canadien du Pacifique relativement aux dispositions de ce bill en ce qu'elles peuvent affecter le trafic des chemins de fer. J'ai d'abord vu M. Hays du Grand-Tronc. Je lui avais envoyé une copie du bill à la dernière session, de sorte qu'il n'était pas tout à fait étranger à ses dispositions. Il m'a dit qu'il n'avait aucune objection à ce que ce bill devint loi, qu'il en croyait les dispositions raisonnables, et qu'elles seraient acceptées par toutes les autorités de chemin de fer.

Le bill, naturellement, ne veut pas nuire au trafic d'entier parcours, car cela serait ruineux pour les compagnies de chemins de fer; mais il est prévu cependant que si le gouvernement américain prohibait un jour la circulation des trains de marchandises le dimanche, les mêmes dispositions seraient mises en vigueur dans le pays. J'ai vu ensuite sir Wm. Van Horne, et il a fait en réalité de légères objections. Au sujet du canal du Sault Sainte-Marie, il voudrait faire entrer dans cette dis-

M. CHARLTON.

position une clause d'après laquelle l'arrangement à ce sujet serait suspendu par arrêté du conseil, s'il était trouvé préjudiciable aux intérêts publics. Cela et un autre petit détail au sujet des trains de marchandises sont les seules objections qu'il soumet. Ainsi, je puis dire à la Chambre que les directeurs de ces deux grandes compagnies désirent l'adoption de cette mesure, et en comité, nous verrons à ce que les recommandations de sir Wm Van Horne soient dûment étudiées.

J'ai promis de ne pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, je me suis efforcé de présenter aussi brièvement que possible les raisons qui, à mon avis, nous justifient d'approuver ce bill maintenant à l'étude. Je crois sincèrement que c'est là, pour le pays, une question d'importance vitale, et nous ne saurions la traiter comme une question de peu de conséquence pour nous. L'attitude que prendra le pays à ce sujet aura une grande influence sur notre avenir. Il est temps que le gouvernement canadien reconnaisse la justesse du principe du repos du dimanche. C'est un droit civil qui devrait être assuré à l'ouvrier. M. l'Orateur, l'ouvrier devrait être protégé dans ses droits de conscience, et cela ne peut se faire que par l'intervention de la loi et par les bons services de ceux qui font les lois dans ce parlement. Notre attitude sur cette question devrait être basée sur les hautes considérations du bien-être public; nous devons mettre de côté tous préjugés. Nous ne devons pas songer un instant que nous faisons là des lois religieuses, alors que nous ne faisons qu'assurer à l'ouvrier le droit de jouir d'un privilège civil, le droit de se reposer du travail un jour qui non seulement est reconnu par le décalogue comme un jour de repos nécessaire, mais un jour reconnu comme jour de repos nécessaire par toutes les autorités qui sont occupées de cette question. Ce qu'il faut considérer en cette matière c'est le côté de la justice. Il n'est que juste que l'ouvrier soit protégé dans la jouissance de ce droit; il est juste que l'Etat défende pour lui ce droit. L'Etat doit le protéger, empêcher qu'on le prive de ce droit si essentiel à son bien-être matériel, moral, social et religieux, et qui a aussi une si importante influence sur notre existence nationale.

Qui pourra nous dire la grandeur de cette influence? Nous avons l'avenir devant nous. Nous sommes un petit peuple sous le rapport de la population, mais nous sommes un grand pays sous le rapport des ressources. Nous possédons un million de milles carrés de terre arable; nous pouvons distribuer 6,400,000 fermes de 100 acres chacune à ceux qui vivent du sol; nous pouvons offrir un foyer et une patrie à une population de 75 à 100 millions d'âmes et lui fournir les moyens de pourvoir à sa subsistance. Non seulement nous possédons ces immenses étendues cultivables, mais nous avons aussi des pêcheries d'une richesse inépuisable, de vastes ressources minérales et toutes les richesses inexploitées suffisantes pour faire une grande nation, et nous sommes aujourd'hui à jeter les bases de cette puissance future.

Nous faisons-nous une juste idée de l'importance de ces fonctions? Nous rendons-nous compte de ce que l'avenir attend de nous? Devons-nous nous chicaner ici sur le partage des dépoilles, les subventions aux chemins de fer, pour donner 2 ou 3 pour 100 de plus ou de moins de protection à celui-ci ou celui-là et négliger de jeter les bases de l'avenir, sur la vérité et la justice, de les établir fortes

et durables pour y asseoir la grande nation canadienne? Ne devons-nous pas nous demander si les dispositions contenues dans ce bill ne sont pas essentielles pour assurer la stabilité, la prospérité et le développement de la nation que nous rêvons d'installer sur cette moitié du continent américain? Je demande à la Chambre d'accorder sa plus profonde attention à l'étude de ce bill. Je lui demande de mettre de côté tous préjugés et de discuter la question, non au point de vue des partis, de ne pas s'inquiéter de savoir si l'auteur du bill siège de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, mais de considérer la question en elle-même, de peser les conséquences qu'aurait l'adoption du bill, les conséquences que pourrait avoir l'absence d'une loi de cette nature, et après avoir bien mûri ces différents aspects de la question, et après en être arrivé à la conclusion inévitable qu'il est nécessaire de respecter les sauvegardes de la vérité et de la justice, je demande à la Chambre, dis-je, de se rappeler qu'on ne peut pas rejeter impunément ce qui nous a été donné pour le bien de l'humanité. Si l'on tient compte de ces considérations, je suis convaincu que la Chambre, non seulement prendra le bill en considération, mais qu'elle l'adoptera.

M. CRAIG : Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps sur cette question, mais j'ai quelques remarques à faire. Tout le monde admet que la question est importante, bien qu'on puisse prétendre qu'il arrive quelquefois que lorsque la Chambre est saisie de cette question, la députation n'y prête guère attention; mais il y a des raisons, et de bonnes raisons pour expliquer cette attitude.

Quand j'étudie ce bill qui nous est soumis session après session, la première question que je me pose est celle-ci : Est-il nécessaire? Un grand nombre de membres de cette Chambre ne le croient pas nécessaire, et c'est une des raisons pour lesquelles ils n'y prêtent guère d'attention. On peut apporter beaucoup d'arguments à l'appui de l'inutilité de ce bill. Il n'y a pas un pays au monde, cette expression en dit beaucoup, mais elle n'est pas trop forte, il n'y a pas un pays au monde où le jour du Seigneur soit mieux observé qu'au Canada. Il est inutile de regarder ce qui se passe aux Etats-Unis, pas plus que dans l'Europe continentale, car nous savons tous comment le jour du Seigneur y est observé. Mais qu'on aille en Angleterre, en Irlande ou en Ecosse, et l'on verra qu'il n'y est nulle part aussi bien observé qu'au Canada. C'est là un état de choses dont nous avons droit d'être fiers, mais c'est aussi un fort argument en faveur de ceux qui prétendent que ce bill n'est pas nécessaire.

Une autre question que je me pose est celle-ci : Ce bill est-il applicable? C'est-à-dire, est-il possible de rédiger une loi qu'on pourra faire observer? Que nous enseigne le passé à cet égard? Tous les ans on a présenté ici un bill pour la meilleure observance du dimanche, et presque toutes les fois, sinon chaque fois, ce bill a été adopté en deuxième lecture; et cependant, lorsqu'il vient devant le comité de la Chambre de tous côtés arrivent des objections que ne peuvent réfuter les partisans du bill, des objections qui paraissent insurmontables, de sorte que le bill n'est jamais adopté définitivement.

Il ne suffit pas de dire que le but du bill est bon; il faut aussi se demander s'il ne causera d'injustice à personne et s'il atteindra le but auquel il tend.

Jusqu'à présent tout tend à prouver qu'il est impossible de rédiger une loi de cette nature. Nous pouvons donc dire que l'expérience nous enseigne, qu'il nous a été impossible, de formuler sur ce point une loi applicable et efficace.

M. CHARLTON : Nous n'en avons jamais fait l'essai; nous n'avons jamais eu de loi de cette nature.

M. CRAIG : Un autre point très important, c'est de savoir si ce parlement peut voter une loi comme celle-là. J'ai entendu de hautes autorités exprimer l'opinion que ce n'est pas à nous de voter de pareilles lois. Dans une occasion, entre autres, désirant me renseigner sur ce point, j'ai consulté un de mes collègues—et si je le nommais, on admettrait qu'il fait autorité en la matière—pour savoir s'il était du ressort de ce parlement de légiférer sur des questions de ce genre, et il m'a répondu que le devoir de faire ces lois incombait aux législatures provinciales. Je suis fortement porté à croire que cette opinion est bien fondée. On allègue qu'il y a dans ce bill des choses qui échappent au contrôle des législatures, mais je crois qu'on s'apercevra qu'une loi destinée à faire mieux observer le dimanche, peut être plus facilement votée et appliquée par les législatures provinciales que par le parlement fédéral.

Je dois donner à l'honorable député (M. Charlton) tout le mérite qui lui revient, pour sa persévérance, en dépit de, je ne dirai pas l'opposition, mais des objections qui ont été soulevées contre son bill qu'il présente tous les ans. Je dois aussi rendre hommage à sa sincérité. S'il n'a pas la satisfaction de voir son bill devenir loi, il a au moins celle de savoir que dans toutes les parties du pays, il y a des gens qui lui tiennent compte de ses efforts.

Il existe cependant, dans le public, une fausse impression, que je voudrais voir disparaître : beaucoup de gens s'imaginent que l'honorable député est le seul membre de cette Chambre qui désire ardemment voir le dimanche mieux observé. Cette impression est entièrement fautive. Je suis convaincu que la grande majorité de la députation est bien disposée à faire tout en son pouvoir pour arriver à ce résultat.

L'honorable député prétend que ce bill n'est pas un bill religieux. Nous l'admettons. Il déclare que son but est de donner plus de protection à l'ouvrier en lui garantissant le repos du dimanche. Voilà un but louable qui a toutes nos sympathies, mais qui est très difficile à atteindre.

Ce bill porte sur quatre points distincts : premièrement, les journaux du dimanche; deuxièmement, les canaux; troisièmement, le trafic des chemins de fer, et quatrièmement, les excursions. Or, si nous voulons protéger les ouvriers, et leur assurer un jour de repos ce bill devrait avoir une plus grande portée et comprendre plus qu'il ne le fait.

Je suppose que son auteur a jugé que pour le moment, il allait aussi loin que possible, mais il me semble que le bill ainsi rédigé accorde des privilèges à certaines classes d'ouvriers au détriment des autres qui n'y sont pas compris.

Je partage l'opinion de l'honorable député (M. Charlton) au sujet des journaux du dimanche. C'est une chose qui doit être condamnée, j'espère que nous ne verrons jamais ces journaux du dimanche répandus dans le pays comme ils le sont aux Etats-Unis.

Pour moi la plus puissante sauvegarde du jour du Seigneur réside dans le sens moral de notre population. Quand cela aura disparu, le dimanche disparaîtra aussi. Mais aussi longtemps que notre population professera des sentiments religieux, aussi longtemps que nous conserverons de la morale une idée aussi élevée que celle que nous en avons à présent, il n'y a pas de danger que les journaux du dimanche s'implantent au Canada.

Je ne vois aucune raison de faire une loi concernant le service des canaux. Cette question est entre les mains du gouvernement. Ce dernier n'est que le serviteur du public et il est sensé faire ce que le public désire; mais il est des circonstances qui exigent que les canaux soient ouverts le dimanche, et pour ma part, je n'ai pas d'objection à laisser cette affaire entre les mains du gouvernement, quel qu'il soit. Il saura agir avec la discrétion nécessaire et verra à ce qu'ils ne soient pas ouverts le dimanche sans une absolue nécessité.

Je suis en faveur de tout ce qui peut amener une meilleure observance du dimanche; mais en même temps, je crois que nous avons raison d'être fiers de la manière dont ce jour est observé au Canada. A l'heure qu'il est, nos ouvriers, pour faire respecter leur repos du dimanche ont les lois provinciales et le sens moral de la population. D'après mes propres observations je n'ai pas encore constaté qu'ils avaient à se plaindre sous ce rapport, et si l'honorable député (M. Charlton) nous donnait la preuve, que les ouvriers manquent de protection sous ce rapport, je suis convaincu que la Chambre se ferait un plaisir de l'aider à atteindre son but. L'objet du bill a toutes mes sympathies et je n'ai aucune objection qu'il soit adopté en deuxième lecture, mais je crains bien qu'il ait le même sort que par le passé, qu'il ne puisse pas subir l'épreuve du comité, et que nous ne puissions pas nous entendre sur une loi qui aurait le résultat désiré.

M. CASEY : Il y a beaucoup de choses à admirer et à approuver dans ce qu'a dit l'honorable député (M. Charlton) en présentant la deuxième lecture de son bill. Il nous a parlé très éloquemment des beautés de l'observance du septième jour de la semaine, désigné dans le bill sous le nom de jour du Seigneur ou dimanche. Il nous a dit avec beaucoup de raison qu'il faut aborder cette question avec un esprit dégagé de tous préjugés religieux. Sur tous ces points je partage entièrement son opinion.

D'un autre côté, il y a aussi beaucoup de force dans plusieurs des arguments énoncés par l'honorable député de Durham (M. Craig) et je doute fort qu'il soit du ressort de ce parlement même d'adopter en deuxième lecture, ce bill tel qu'il est actuellement.

Je vais reprendre, pour les discuter plus au long, quelques-uns de ces arguments, parce que la question demande à être dégagée des brouillards qui semblent l'entourer aux yeux du public.

Le titre de ce bill est de nature à faire croire qu'il contient des dispositions générales pour assurer une meilleure observance du dimanche, et que c'est la première tentative faite pour doter le pays d'une loi sur cette question. Si c'est ainsi que l'opinion publique considère ce bill, elle fait erreur. Le bill ne contient aucunes dispositions générales pour l'observance du dimanche, mais, comme nous le dit son auteur, il ne s'occupe que de la publication des journaux du dimanche, de la fermeture

M. CRAIG.

des canaux, de la défense de circuler sur les chemins de fer, et des excursions en chemin de fer ou en bateaux. Cela est loin d'embrasser toute la question, et si l'honorable député (M. Charlton) veut que le dimanche soit généralement observé comme un jour de repos, il faut que son bill s'applique à toutes les classes de la population. Que fait-il des cochers de place, des cochers de livrée, de ceux qui louent des voitures, des domestiques et d'une foule d'autres que je pourrais nommer ?

Pour ma part, je considère que les domestiques ont beaucoup plus à souffrir, sous ce rapport que les employés des compagnies de chemins de fer, car la nature de leurs services est loin d'être clairement définie par les lois et la coutume. Sous peine de s'exposer à perdre leur situation, ils doivent être prêts à travailler à toute heure du jour et de la nuit, le dimanche comme le samedi, et s'il y a lieu de faire des lois pour protéger les employés des compagnies de chemins de fer, il est encore bien plus nécessaire d'en faire pour protéger les domestiques. Pourquoi les employés des chemins de fer électriques ne sont-ils pas compris dans ce bill ? Dans beaucoup de villes, les chars électriques circulent aussi régulièrement le dimanche que tout autre jour de la semaine. A Toronto, Hamilton et Ottawa, c'est une question très débattue de savoir si les chars électriques doivent, ou non, faire le service le dimanche. Si l'honorable député (M. Charlton) croit qu'il a droit de légiférer en la matière, pourquoi laisse-t-il ces gens-là de côté ?

Je passe maintenant à la principale objection. A l'exception de l'article qui concerne les canaux, je ne crois pas qu'il y en ait un seul, dans tout le bill qui soit du ressort de ce parlement.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dit en toutes lettres, que tout ce qui concerne la propriété et la personne est du ressort des législatures provinciales. Or si la circulation des chemins de fer le dimanche ne concerne pas la propriété, et si la condition des employés de chemins de fer qu'on peut obliger de travailler le dimanche ne concerne pas la personne, je ne comprends plus rien à la question.

Si j'avais besoin d'une autorité pour appuyer cette prétention, je la trouverais dans le fait que dans la province de l'Ontario, sous le régime de l'honorable ministre actuel de la Justice, le repos du dimanche a toujours été fidèlement observé par les employés des compagnies de chemins de fer et autres.

C'est sous le régime de sir Oliver Mowat, l'homme d'Etat chrétien, comme nous sommes tous fiers de l'appeler, que la législature de l'Ontario a voté des lois larges et précises concernant l'observance du dimanche. Il n'y a pas de doute qu'il était alors et est encore d'opinion que cette question était du ressort de la législature et le texte de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord lui donne raison. Même s'il ne partageait pas mon opinion sur ce point, je serais obligé de m'incliner, vu sa supériorité en fait de science constitutionnelle. Je prétends donc que nous avons l'autorité du ministre de la Justice pour dire que l'observance du dimanche est exclusivement du ressort des législatures provinciales.

Ce n'est pas sans raison que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fait cette distinction. La population du Canada n'est pas unanime sur cette question. Ontario est une province protestante dont certaines parties sont presbytériennes. Dans

mon comté, c'est le sentiment religieux qui prédomine. La population d'Essex observe rigide-ment le dimanche. D'un autre côté, dans la province de Québec, on a une toute autre idée des obligations que ce jour impose. Les restrictions de la loi de Moïse y sont moins observées. On y considère plutôt le dimanche comme un jour de repos et peut-être aussi comme un jour de récréation, comme le fait l'honorable député dans son bill. Je ne discuterai pas le plus ou moins d'opportunité de ces opinions divergentes. Mes commettants presbytériens considèrent le dimanche non seulement comme un jour de repos, mais aussi comme un jour pendant lequel il faut s'abstenir de toute occupation profane pour ne s'occuper que des choses du ciel. Dans la province de Québec la population se fait une autre idée du dimanche, qui est observé selon la conscience de chacun. Les Canadiens-français ne croient pas profaner le jour du Seigneur en se récréant et en se livrant à des amusements innocents. Comment peut-on demander à deux populations professant des opinions aussi diamétralement opposées d'observer une loi unique et inflexible au sujet de l'observance du dimanche? C'est là une des raisons pour lesquelles les questions relevant du droit civil ont été laissées à la juridiction des provinces, afin qu'elles en décident selon leur bon plaisir; c'est pour cela que c'est à elles qu'il appartient de légiférer sur l'observance du dimanche.

Je considère que ces divergences d'opinion parmi notre population justifient pleinement ces dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Les provinces qui s'en sont prévaluées pour légiférer sur la question sont dans les limites du droit et de la loi.

Il n'est pas même nécessaire de sortir de la province de l'Ontario pour constater des divergences d'opinions au sujet de l'observance du dimanche. Voyez les Allemands du comté de Waterloo; ils n'observent pas le dimanche de la même manière que nos amis presbytériens. Je ne prétends pas décider quelle est la meilleure, mais je dis que c'est un droit personnel à tous les citoyens d'observer ce jour selon ce que lui dicte sa conscience, autant qu'en ce faisant, il ne gêne en rien ses voisins, ne les scandalise pas et ne se rend pas notoirement nuisible à la société. Tout cela sort du cadre du bill. Je ne dis pas que les dispositions en sont trop sévères, ni qu'elles ne le sont pas assez. Je prétends simplement qu'elles ne devraient pas être décrétées par ce parlement, mais laissées aux législatures provinciales.

J'appellerai surtout l'attention de la Chambre sur la perfection de la loi de l'Ontario sur cette même question, car je ne suis pas aussi au courant de celles des autres provinces. Le chapitre 203 des Statuts refondus de l'Ontario a pour titre: "Acte pour prévenir la profanation du jour du Seigneur." Il décrète que ce jour-là on ne pourra pas vendre, ni faire aucun des travaux ordinaires, avec certaines exceptions: les assemblées politiques et la fréquentation des cabarets sont défendus. C'est un assez étrange assemblage de mots de voir défendre les réunions politiques et la fréquentation des cabarets. C'est un assez étrange assemblage de mots de voir les réunions politiques et la fréquentation des cabarets mis ensemble, mais cela a paru bon aux yeux de nos législateurs provinciaux et il nous faut prendre la loi telle qu'elle est. Ce jour-là il est défendu de jouer aux quilles; à la

balle, au ballon, aux volans, ou tout autre jeu bruyant, de jouer aux dés ou autre jeu de hasard, de faire des courses à pied, à cheval ou en voiture. N'est-ce pas là une loi passablement large? et personne n'en soupçonne la constitutionnalité. Personne n'a le droit de chasser ce jour-là, si ce n'est pour défendre sa propriété contre un loup ou autre bête ou oiseau de proie. Non seulement il est défendu de prendre du poisson, mais même de pêcher, ce qui est bien différent. Personne ne peut se baigner dans un endroit découvert dans les limites d'une ville ou village, ou en vue d'un édifice réservé au culte, ou d'une résidence particulière.

Les excursions par bateaux ou par chemins de fer, ou en partie par bateau et en partie par chemin de fer, lorsqu'il s'agit de transporter les personnes dans un but d'amusement, et de revenir le même jour, ne sont pas permises. Ce dernier point est compris dans le bill de l'honorable député (M. Charlton.) Cette défense existe depuis des années dans la province de l'Ontario, et elle a été maintes et maintes fois appliquée, sa validité n'a jamais été mise en doute et je crois quelle est suffisante pour empêcher les excursions le dimanche. Le propriétaire d'un bateau ou chemin de fer sur lequel une excursion a lieu, en tout ou en partie, le dimanche, est passible d'une amende de \$400.

Il y a aussi dans cette loi des dispositions concernant son application et la perception des amendes encourues. Je considère que pour ce qui concerne l'Ontario, cette loi est bien suffisante pour assurer le respect du dimanche. Plus tard, l'an dernier, je crois, on a voté une autre loi défendant la circulation des chars électriques, et elle s'applique à tous les chemins de fer électriques construits depuis. Pour toutes ces raisons, je crois que nous devrions hésiter avant de voter la deuxième lecture du bill.

Cependant, s'il y a dans le bill des articles que la majorité considère du ressort de ce parlement, et croit pouvoir mettre sous une forme pratique, en comité, je n'ai aucune objection à voir le bill adopté en deuxième lecture, avec l'entente que cela ne soit pas pris comme un précédent ou une admission que la Chambre a le droit de légiférer sur la question de l'observance du dimanche.

Passons maintenant aux détails; il y a d'abord l'article qui est évidemment de notre ressort, décrétant que tous les canaux appartenant au Canada seront fermés au trafic le dimanche. Je ferai remarquer que cela est incompatible avec l'article qui permet la circulation, en transit, sur nos chemins de fer ce jour-là. Pourquoi la loi défendrait-elle le parcours en transit, par eau, lorsqu'elle permet sur les chemins de fer? L'article en question oblige les navires à rester en panne le dimanche, et un autre permet aux convois directs de circuler sur les voies ferrées. L'honorable député doit comprendre les conséquences qu'aurait cet article appliqué au canal Welland, lui qui connaît la localité: il doit savoir quel épouvantable encombrement cela causerait, quelle difficulté on aurait à reprendre les affaires le lundi, et quelle perte de temps, d'argent et peut-être d'occasions il en résulterait.

Je crains qu'il n'ait de la difficulté à trouver une bonne raison pour arrêter les navires et forcer les matelots à rester inactifs. En franchissant le canal le dimanche ils n'auraient rien eu à faire, tandis qu'autrement cette journée seraient entièrement perdue.

Quant aux journaux du dimanche, je suis tout à fait de son opinion au sujet de la nature des écrits que publient ces journaux aux Etats-Unis. J'admets aussi avec lui que si une pareille littérature devenait commune au Canada elle aurait des effets désastreux sur la jeune génération. Mais ce genre de littérature n'est pas publié le dimanche, et ce qu'il faudrait, c'est une loi qui l'interdirait tous les jours de la semaine. Je ne vois pas que ce serait un crime de publier certains écrits le dimanche, et non les autres jours. D'après moi ces sortes de publications sont criminelles en tout temps, et je suis disposé à aller aussi loin que qui que se soit pour les interdire.

Je n'aime pas à voir créer par les termes mêmes de cette clause un crime nouveau, une nouvelle offense. Qui donc désirerait voir pourchasser dans la rue par un policeman, un petit marchand de journaux, qui voudrait le voir enfermer en cellule toute la nuit du dimanche et traîner le lundi matin devant le magistrat, simplement pour avoir vendu des journaux le dimanche? Est-ce qu'une loi de ce genre ne serait pas plus démoralisante pour l'enfance que tout ce qui peut se lire dans les journaux du dimanche? Quant à l'importation de la littérature immorale venant du dehors, nous avons une loi, il suffit de l'appliquer.

Une exception est faite en faveur de la publication gratuite de journaux religieux le Jour du Seigneur. Je sais parfaitement que beaucoup d'abonnés à des journaux d'Eglise les reçoivent dans le cours de la journée du dimanche ou d'une autre façon. Ces journaux ne sont pas distribués gratuitement, ils sont distribués à des abonnés qui les paient et cette stipulation empêcherait formellement pour ceux-ci la distribution de cette façon. Je ne sais pas si c'est là que veut en venir l'honorable député, mais ce serait certainement là l'effet produit. Et puis comment allez-vous définir des "publications religieuses?" J'ai déjà dans une occasion antérieure demandé une explication claire et je n'ai pas pu l'obtenir. Nous avons parmi nous des colonies de Mormons. Ceux qui ne sont pas Mormons ne considèrent pas la littérature de propagande de l'Eglise Mormone comme une lecture édifiante pour le dimanche, mais les Mormons prétendent que c'est de la littérature religieuse et réclameront le droit de la faire circuler le dimanche. J'ai du mal à me figurer que cette littérature soit d'une lecture aussi épouvantable pour nos jeunes gens et nos jeunes filles que celle d'un de ces infâmes journaux du dimanche, le *Sunday World*, par exemple.

Il y a au Canada une secte dont je ne discuterai pas les doctrines qui croit que le jour que nous observons sous le nom de dimanche devrait pas du tout être un jour de repos. Ils observent à sa place le samedi, et ils s'ingèrent ensuite à faire du dimanche un jour aussi profane que possible sans scandaliser leurs voisins, quelquefois même ils le font avec ostentation. Dans la partie ouest de mon comté un homme a été emprisonné pour cela ; son cas a fait verser des torrents d'encre et d'éloquence que la presse de l'Eglise de la Venue du Septième Jour, dont le but est de détruire l'observance du dimanche, a fait circuler à plaisir. Je ne crois pas que la circulation d'une littérature de ce genre soit de nature à faire respecter davantage le dimanche.

Comme ce bill n'est pas ce que son nom promet, un bill pour faire mieux respecter le dimanche,
M. CASEY.

comme c'est un bill que je crois en dehors des attributions du gouvernement fédéral et dans celles des gouvernements provinciaux, comme il a trait à une question amplement réglementée par les législatures locales, je crois que la Chambre devrait beaucoup hésiter avant de lui laisser passer sa deuxième lecture. Je sounets ici mon opinion à ceux qui dirigent cette Chambre en matière de loi et de politique, j'obéirai à leur décision, mais je déclare que mon opinion à ce sujet est profonde et sincère.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si je n'avais qu'à suivre mon propre jugement dans cette question, je déclarerais immédiatement qu'à l'exception de l'article 2, ce bill est entièrement *ultra vires* de ce parlement. Toutes les autres dispositions me paraissent tomber entièrement dans le pouvoir des législatures, mais je ne rappelle que, dans une occasion antérieure, feu sir John Thompson, alors ministre de la Justice, considéra que l'article 1 tombait sous notre juridiction. J'avoue que je ne pus saisir alors et que je ne saisis pas encore aujourd'hui la force de cette opinion, mais je suis prêt encore aujourd'hui, comme je l'étais alors, à m'incliner devant une autorité aussi éminente. A cette occasion, sir John Thompson consentit à accepter le bill, quant aux deux premiers articles, mais ne voulut pas entendre parler des autres. Je suis disposé à adopter la même manière de voir, mais je dois prévenir mon honorable ami que lorsque le bill passera devant le comité il faudra refaire entièrement l'article 1 si nous adoptons la manière de voir de sir John Thompson ou en vertu de laquelle nous avons le droit de légiférer sur la vente des journaux, je n'hésite pas à dire que cette vente devrait être interdite le dimanche. Je ne vois pas de raison pour faire en faveur des journaux une exception à la loi qui interdit toute vente le dimanche, mais si je n'hésite pas à en venir à cette conclusion, je rappelle aussi à mon honorable ami qu'il existe de puissantes raisons pour reviser cet article. En effet, s'il passait tel qu'il est rédigé actuellement, il pourrait être interprété comme empêchant les propriétaires et directeurs de journaux de faire aucun travail le dimanche, même pour préparer les journaux du lundi. Cela aurait pour effet sans doute de rendre plus rigide l'obligation morale à laquelle les chrétiens sont tenus à l'égard du dimanche, mais je pense qu'à notre époque, avec l'extension de la presse, tout le monde admettra qu'il faut des journaux le lundi et que les travaux de publication doivent forcément empiéter sur le jour du Seigneur. Les nécessités de la civilisation ont créé maintenant cette obligation. Aussi, lorsque nous serons en comité, je serai très obligé à mon honorable ami s'il veut bien reconsidérer cet article de façon à le rendre applicable à la vente des journaux seulement.

Quant au reste du bill, je pense que les objections soulevées par sir John Thompson lui-même sont encore solides et qu'il y a de très bonnes raisons pour que le gouvernement n'intervienne pas dans le trafic des chemins de fer. Ce trafic a pris de telles proportions qu'une mesure de ce genre pourrait être si onéreuse et si préjudiciable aux expéditeurs en général que je dois, pour ma part, m'en tenir à l'opinion déjà exprimée qu'il ne serait pas sage d'intervenir dans ce trafic. Quant aux excursions du dimanche, je dois dire franchement à mon honorable ami que je suis parfaitement con-

vaincu que le gouvernement n'a aucune juridiction à cet égard. Je ne puis concevoir que le parlement du Canada soit plus à même d'empêcher des chemins de fer ou des bateaux à vapeur de transporter des passagers le dimanche qu'il ne l'est d'empêcher un cocher de voiturier un client ce jour-là. Le parlement n'entreprendra pas de légiférer là-dessus. C'est un des droits civils qui sont laissés aux provinces et qu'il vaut mieux laisser déterminer par chaque province. Dans ma province, ces excursions sont permises et je sais que dans d'autres provinces elles sont mal vues. C'est une question pour laquelle on doit prendre en considération le moral et les habitudes de la population. Je prétends, à l'honneur de la province de Québec que si l'observance du sabbat n'y est pas aussi stricte que dans les autres provinces, elle est néanmoins aussi religieuse que les autres. C'est affaire d'opinion. Je me rappelle le cas d'un bon Écossais qui était installé dans un de ces cantons de ma province ou Canadiens et Écossais vivent côte à côte. Il disait toujours que les Canadiens-français étaient honnêtes, courtois, bons chrétiens et bons voisins, mais qu'ils jouaient aux cartes le dimanche et il ne pouvait pas comprendre cela. Le jeu de cartes est un jeu inoffensif et, dans ma province, on s'y livre partout le dimanche. Personne ne manquerait d'assister fidèlement à la messe le dimanche, mais, le soir, on se donne un peu de distraction. Mon honorable ami devrait laisser un peu de latitude dans l'observance de ce jour-là. Je pense qu'il devrait être satisfait si, en cette circonstance comme dans les précédentes, les deux premiers articles seulement de son bill sont adoptés.

Motion adoptée, le bill est lu la deuxième fois.

BILLETS D'ALLER ET RETOUR EN CHEMIN DE FER.

M. McLELLAN (Glengarry) : Je propose la deuxième lecture du bill n° 11 relatif aux billets d'aller et retour en chemin de fer. Je ne crois pas nécessaire de donner de longues explications de ce bill qui a été présenté à la Chambre la session dernière. Je pense que la raison pour laquelle il n'a pas passé, c'est qu'on l'a soumis au comité des chemins de fer et que la quantité considérable de travail imposé à la fin de la session à ce comité a été forcé de le laisser de côté avec plusieurs autres.

Ce bill est destiné à rendre justice aux gens qui sont obligés de voyager en seconde classe ou qui préfèrent voyager ainsi. A présent les nombreuses lignes de chemin de fer qui font circuler des voitures de seconde classe n'émettent pas de billets de retour de seconde classe, dans des conditions analogues aux billets de retour de première classe. De cette façon ils établissent une différence adverse à ceux qui sont moins à même de payer. Le but de ce bill est d'obliger les compagnies à vendre en deuxième classe des billets d'aller et retour jouissant de la même réduction proportionnelle que ceux de première classe. Naturellement, il ne s'applique qu'aux compagnies qui emploient des voitures de seconde classe. La Chambre verra immédiatement qu'il ne s'agit pas de créer des embarras aux compagnies. Supposons deux passagers partant d'Ottawa pour gagner Montréal et revenir à Ottawa. L'un demande un billet d'aller et retour en première classe et on le lui donne. Le deuxième demande un aller et retour en deuxième classe et on

le lui refuse. Il lui faut payer le prix complet de son passage en deuxième classe pour aller et revenir. Lorsqu'il revient à Ottawa le prix de ces deux billets représente presque celui payé par le passager de première classe qui a voyagé dans un wagon beaucoup plus coûteux pour la compagnie. On a prétendu l'année dernière que cette loi dérangerait les trains de plaisir. Pas nécessairement. Les trains de plaisir sont généralement organisés en vue de circonstances spéciales et l'on peut introduire en comité des modifications visant ces circonstances. Je considère que c'est une mesure de justice qui empêchera une distinction préjudiciable contre des gens qui éprouvent le même plaisir à voyager en seconde qu'en première classe. Il n'y a en cela aucune question de parti ni de politique, tous les députés de cette Chambre devraient s'entendre pour accorder cette mesure de justice aux braves gens désireux de jouir de ces taux de transport.

M. LISTER : Je désirerais poser une question à l'honorable député. Peut-il citer un précédent à la législation qu'il demande. Connaît-il un pays au monde où il existe un statut comme celui qu'il demande ?

M. McLELLAN (Glengarry) : Je sais qu'il y a déjà des restrictions imposées aux compagnies à l'égard du transport des passagers et du tant pour cent de profits qu'ils peuvent faire sur leur capital engagé. Il y a quelques années certains députés ministériels demandaient une loi pour forcer les compagnies à guetter des billets de circulation sans rémunération aucune en faveur des députés. Si les députés ministériels et les autres députés de la Chambre se considèrent le droit de circuler gratuitement sur les chemins de fer, je crois que les classes pauvres qui offrent de payer un montant proportionnel équitable ont en justice droit à des privilèges identiques à ceux dont jouissent les classes riches, beaucoup plus à même de payer leurs billets.

M. LISTER : J'ai peine à croire que mon honorable ami soit sérieux en nous présentant ce bill. Il ne se passe pas une session sans que quelques députés croient devoir présenter certaine législation qui, à leur avis, est de nature à les rendre populaire dans le pays. Il peut se faire que les compagnies de chemin de fer ne soient pas toujours justes. C'est peut-être vrai, mais il serait inopportun dans le moment, avec les informations que la Chambre possède de présenter cette loi—car je ne suppose pas que mon honorable ami est sous l'impression que son bill passera—qui pourrait avoir pour effet de nuire à l'exploitation avantageuse des chemins de fer.

L'honorable député ne doit pas perdre de vue que dans le Canada, pays peu colonisé, nous avons des facilités par chemins de fer aussi grandes qu'il est possible d'en trouver dans un pays quelconque de l'univers. Il ne doit pas oublier que par le passé, quand les moyens de transport étaient rares, les capitalistes de l'Angleterre et d'autres pays ont placé d'énormes capitaux dans la construction des chemins de fer du Canada dans l'espoir, sans doute, d'en retirer des bénéfices ; mais ces placements ont été peu avantageux. Ces compagnies de chemins de fer sont hypothéquées pour des sommes considérables d'argent, et l'agitation qui se fait dans le

parlement chaque année, doit nécessairement nuire aux actions ou obligations qui sont déjà sur le marché, mais à la possibilité de contracter d'autres emprunts pour améliorer leurs chemins.

À mon avis, un bill de cette nature ne doit pas être passé sans d'abord être étudié à fond par un comité de la Chambre. Ces compagnies ont placé leurs fonds dans leurs lignes, leur propriété est là ; cependant l'honorable député se croit justifiable de venir devant la Chambre, d'année en année, et de menacer la propriété de ces compagnies comme si elle ne leur appartenait pas, mais comme si c'était la propriété du peuple.

Quand nous leur avons accordé des chartes nous leur avons conféré des droits et privilèges, entre autres celui de percevoir des péages. Le parlement a le contrôle de ces péages.

Le parlement a le droit de dire combien sera exigé, du moins l'acte des chemins de fer stipule que le gouverneur en conseil fixera les péages. Si le bill de l'honorable député était un amendement à l'acte des chemins de fer, donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de stipuler ce que l'honorable député a en vue, nous pourrions comprendre cela très aisément. Mais l'honorable député propose, non pas de s'en remettre au gouverneur en conseil, qui est le tribunal devant lequel se règlent ces questions de chemins de fer, mais il veut absolument, sans enquête, sans s'assurer jusqu'à quel point le revenu de ces compagnies serait affecté, sans voir si cela nuirait à ce revenu au point de rendre impossible l'exploitation des lignes de chemins de fer en raison de la réduction des péages, sans constater si l'effet serait de les empêcher de payer l'intérêt sur leurs obligations, il veut, dis-je, agir en aveugle, et nuire, peut-être très sérieusement au revenu des compagnies de chemin de fer du Canada. Je ne crois pas que ce soit là l'intention de l'honorable député, je suis plutôt d'avis qu'il ne désire pas que les profits des compagnies de chemins de fer soient diminués au point de les engager à cesser l'exploitation de leurs lignes, dans le pays. Je suis sincèrement convaincu que l'honorable député a présenté ce bill sans cette réflexion qu'il apporte ordinairement à tout ce qu'il fait dans cette Chambre.

L'honorable député parle des permis de circulation. D'après mes souvenirs, je ne crois pas que l'assertion qu'il a faite, il y a un instant, soit absolument exacte ; je ne me souviens pas que des députés de ce côté-ci de la Chambre aient été en faveur de la suppression de ces permis. Si le vote était pris, il est probable, je crois, que ces permis seraient abolis complètement. Mais c'est une question par elle-même, elle n'a aucun trait à la présente discussion. C'est quelque chose qu'il faut examiner à part. Il peut se faire que dans l'avenir on soulève la question de savoir si dans l'intérêt du pays en général, il est juste et convenable que les membres de la Chambre aient le droit, en qualité de députés, de voyager sur ces chemins de fer en accomplissant leurs devoirs publics, et s'il n'est pas préférable que pas un seul député n'accepte de billets gratuits de la part d'une compagnie de chemin de fer. Il peut arriver que cette question, qui a été si longtemps soulevée et discutée et qu'un si grand nombre de personnes voudraient voir résolue dans l'affirmative, puisse être réglée de la même manière qu'elle l'a été dans la législature de l'Ontario, savoir : que les députés rennetraient aux compagnies leurs frais de route, et qu'en échange ils recevraient un certificat leur donnant le droit de voyager gratui-

M. LISTER.

tement sur les chemins de fer. À mon avis ce serait une solution juste et équitable de cette question, et les députés n'auraient aucune obligation à la compagnie, s'ils en ont maintenant, ce que je ne crois pas. Il n'y a pas, à mon avis, un seul député qui croit devoir quelque chose à une compagnie de chemin de fer, ou qui agirait au sujet de la législation concernant les chemins de fer autrement qu'il le ferait s'il n'avait pas reçu ces permis de circulation. Il n'y a pas une seule Chambre dans l'univers qui soit plus indépendante des compagnies de chemins de fer ou d'autre compagnies, que la Chambre des Communes du Canada. J'ai acquis une certaine expérience par le fait que j'ai fait partie de quelques comités importants de la Chambre, le comité des chemins de fer et le comité des banques et du commerce, devant lesquels tous les bills constituant des compagnies en corporations doivent être présentés, et je n'hésite pas à dire qu'il est impossible de trouver dans tout l'univers des hommes plus indépendants qui font partie de ces comités ; et le pays n'a pas le droit de se plaindre, et il ne peut pas se plaindre, car il n'a aucun motif pour cela.

Le parlement n'a jamais causé de torts ni d'injustices aux particuliers ou aux compagnies. Les membres de cette Chambre ont toujours cherché autant que possible à rendre justice aux compagnies, tout en sauvegardant toujours les droits du peuple. Je crois qu'en nous occupant du bill de mon honorable ami, toutes ces choses doivent être d'abord examinées. Nous n'avons pas le droit de confisquer la propriété de ces gens, nous n'avons pas le droit de confisquer la propriété de ces compagnies de chemins de fer, ni de passer une loi qui pourrait nuire au contrat que le pays a passé avec ces compagnies. L'honneur du peuple du pays est impliqué dans la manière de traiter cette question.

Lorsque mon honorable ami recommande que les compagnies de chemins de fer soient forcées d'accorder des billets de passage de seconde, d'après le système des billets d'aller et retour, pourquoi ne fait-il pas son bill applicable aux bateaux à vapeur, aux diligences et autres compagnies de transport dans le pays ? Pourquoi ne l'appliquer qu'aux compagnies de chemins de fer seulement ? Je crois que, réflexion faite, mon honorable ami reconnaîtra que son bill a été présenté avant qu'il eût des informations suffisantes, et il décidera soit de le renvoyer à un comité ou de le retirer complètement. En tout cas, il doit être en mesure de fournir des explications au sujet des points que j'ai soulevés avant de demander au parlement d'adopter une loi de cette nature.

M. BENNETT : L'honorable préopinant a déclaré en commençant ses observations que dans le passé plusieurs bills avaient été soumis à l'attention de cette Chambre dans le seul but de produire de l'effet. Assurément l'honorable député ne peut pas se plaindre d'une législation de cette nature sans se reporter au temps où quelques honorables députés de la droite présentaient des motions quand ils étaient dans l'opposition. Il y avait l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) qui présentait toujours son bill stipulant que c'était un abus grave pour les députés d'accepter une charge du gouvernement. Cependant nous voyons des députés de la droite qui violent cette règle dès le commencement de l'exécution de leur mandat. Il y a eu ensuite le projet de loi à l'effet d'abolir le droit sur

le fil d'engerbage. Celui-là a été mis au rancart avec bien d'autres bills du passé. Ensuite est venue la proposition de réduire le traitement du gouverneur général.

M. l'ORATEUR : Je demanderai à l'honorable député à quel article du bill il fait allusion. Je crois qu'il doit se restreindre au bill à l'étude.

M. LARIVIÈRE : L'honorable député parle des billets de passage sur les chemins de fer, et nous pouvons bien faire une promenade.

M. l'ORATEUR : L'honorable député pousse sa promenade trop loin.

M. BENNETT : Les exemples que j'ai cités prouvent, je crois, l'assertion faite par l'honorable député que trop souvent des projets de loi sont présentés pour produire de l'effet seulement. Cependant, ce n'est pas à ce point de vue que j'examine la proposition de l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), et la réponse faite par l'honorable député de Lambton est qu'on ne doit pas intervenir dans l'exercice des droits ou privilèges des compagnies de chemins de fer sous le prétexte que ça peut nuire à l'exploitation avantageuse des lignes ou au paiement de dividendes aux actionnaires.

M. LISTER : Pas une compagnie de chemin de fer ne paie de dividendes dans le pays.

M. BENNETT : Il peut arriver qu'elles en paient plus tard. Le parlement intervient dans les affaires des compagnies de chemins de fer au moyen d'une loi stipulant qu'elles n'exigeront pas plus de 3 cents par mille de ceux qui veulent voyager sur leurs chemins. Si le parlement peut ainsi intervenir fixant le tarif à 3 cents par mille, je crois que, dans cette mesure, il intervient dans l'exercice de leurs droits et privilèges.

M. LISTER : C'est dans leurs chartes.

M. BENNETT : Si c'est nécessaire, vous pourriez peut-être insérer ce changement projeté dans chaque charte et lui donner un effet rétroactif.

M. LISTER : Ce serait une législation *ex post facto*.

M. BENNETT : Le parlement a souvent examiné ce fait, qu'il peut légiférer au sujet des chemins de fer en disant aux compagnies qu'elles n'exerceront pas leur libre arbitre en ce qui concerne les appareils des wagons, les crochets d'attelage et ainsi de suite, et le parlement ordonne, sans tenir compte des dépenses et des sentiments des compagnies qu'elles auront des crochets d'attelage automatiques et autres appareils qui doivent faire encourir de grandes dépenses à ces compagnies. Une compagnie de chemin de fer a le droit de conduire ses affaires à son gré, et le parlement a le droit, au moins le privilège d'intervenir et de déclarer que la compagnie fera telle et telle chose pour protéger la vie de ses employés. Bien que, en tout temps, un employé a le droit de poursuivre la compagnie quand il lui arrive un accident.

Ensuite, la loi relative aux voituriers veut que celui qui offre à une compagnie de chemin de fer ses marchandises à transporter a le droit absolu de les faire transporter par ce chemin de fer et si, par suite d'un refus, ces marchandises sont détériorées ou détruites, il a un recours en dommages contre la

compagnie. Assurément ces dispositions doivent être toutes de la même nature que celles sur lesquelles l'honorable député a appuyé son argumentation, et elles doivent avoir l'effet d'une intervention dans l'exercice des droits et privilèges de la compagnie. Je ne connais pas de cas de cette nature dans le pays, mais je sais qu'aux États-Unis des poursuites ont été intentées par des nègres qu'on avait refusé de recevoir à bord des trains, et dans ces cas il a dû y avoir une puissante intervention dans l'exercice de leurs droits et privilèges, parce que ces compagnies ont été forcées contre leur volonté d'accepter des voyageurs qu'elles ne voulaient pas transporter.

Si, cependant, le gouvernement a le droit de légiférer et de déclarer que nulle compagnie de chemin de fer n'exigera d'un voyageur plus de 3 cents par mille, assurément c'est nuire aux profits et bénéfices des compagnies, car sans cette disposition elles auraient le pouvoir d'exiger n'importe quel prix, ce qui aurait pour résultat d'augmenter considérablement leurs recettes.

D'après le sens commun et la raison, si ces cas sont des exemples de l'exercice du pouvoir parlementaire, bien qu'ils soient en contradiction avec les droits et privilèges des compagnies de chemins de fer, assurément il n'est que juste de dire aux compagnies que les voyageurs en seconde auront les mêmes droits et privilèges que les voyageurs en première.

L'honorable député se plaint du fait que la présente loi n'est applicable qu'aux chemins de fer et non aux compagnies de navigation. Eh bien ! ce n'est qu'une entre plusieurs réformes utiles, mais on ne peut pas faire toutes les réformes à la fois. Si le bill de l'honorable député est soumis au comité et qu'après cela il devienne loi, l'effet en sera, j'espère, de forcer certains députés de comprendre qu'il est de leur devoir, dans l'intérêt du public voyageur, de faire accorder à ce dernier sur les bateaux à vapeur les droits et privilèges que ce bill lui accorde sur les chemins de fer.

M. CAMPBELL : Je n'approuve pas les dispositions de ce bill. A mon avis, il n'est pas digne du parlement de légiférer sur une petite question comme celle-là. Je ne crois pas que cette Chambre ait le droit de dicter aux compagnies de chemins de fer combien elles doivent exiger pour transporter les voyageurs, pas plus qu'elle n'a le droit de déterminer le tarif du transport des marchandises, sauf le cas où ça peut être stipulé dans leurs chartes.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), a signalé le fait que nous avons des lois qui prescrivent que les compagnies de chemins de fer muniront leurs wagons de crochets d'attelage automatiques. C'est dans l'intérêt de la sûreté publique et il est de notre devoir de protéger la vie des voyageurs et des employés, et le parlement a agi avec sagesse, et j'espère que durant la présente session nous passerons une loi qui donnera cette protection et cette sauvegarde.

Mais voilà un bill qui stipule que les compagnies de chemins de fer vendront des billets de retour de seconde classe à prix réduits parce qu'elles vendent des billets de retour de première classe à prix réduits. Je crois qu'il n'est pas du ressort du parlement de passer cette loi, qu'il n'a pas le droit d'intervenir dans ces questions, et que s'il le possède, il doit aller plus loin et déclarer que la loi s'appli-

quera en même temps aux compagnies de navigation, aux diligences et autres compagnies qui transportent des voyageurs. Mais l'honorable député ne va pas jusque-là et son bill n'affecte que les compagnies de chemins de fer.

A mon avis, le public voyageur n'a pas à se plaindre beaucoup, car les billets de seconde sont vendus à très bas prix. Depuis que je suis dans cette Chambre je n'ai jamais entendu dire que le public voyageur demandait un bill de cette nature. Je ne connais pas un pays où pareille législation a été adoptée, et je crois que moins nous nous mêlons des affaires particulières des compagnies de chemins de fer mieux ce sera pour tous les intéressés.

Ainsi qu'on l'a fait observer, ces compagnies ne sont pas tellement florissantes dans notre pays qu'il nous faille les gêner et leur susciter tous les obstacles que nous pouvons trouver. Je ne crois pas que nous devions aller plus loin que sauvegarder et protéger le public. Cette loi peut avoir sur la position financière de ces compagnies un plus grand effet que ne l'a probablement prévu l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), et il ne faut pas oublier que les prix du transport des voyageurs sont plus bas qu'ils ne l'ont jamais été. Nul doute que ces compagnies comprennent qu'il est de leur intérêt de réduire le prix des billets de passage autant que possible. On n'a pas signalé de griefs qui existent à ce sujet, et le public n'a pas demandé cette législation, de sorte que, à mon avis, le bill ne doit pas être approuvé par cette Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. l'Orateur, je suis convaincu que la Chambre apprécie à sa juste valeur le motif qui engage mon honorable ami de Glengarry (M. McLennan) à présenter de nouveau le présent bill. La raison qu'il donne est par elle-même très louable, son intention dit-il, étant de venir à l'aide des classes pauvres qui voyagent en seconde sur les chemins de fer. Cependant, je ne vois pas que l'attitude qu'il a prise puisse être approuvée par la Chambre. Telle que la loi existe maintenant, aucune injustice n'est faite aux voyageurs en seconde. Si la loi obligeait les compagnies de chemin de fer à vendre des billets de retour de première classe, dans ce cas le raisonnement de mon honorable ami serait irrésistible, et ces compagnies seraient forcées de donner les mêmes privilèges à ceux qui voyagent en seconde, mais il n'y a pas de loi qui force les compagnies à vendre des billets de retour, et si elles en vendent c'est une question d'affaires. Ce n'est pas par esprit de philanthropie ni par favoritisme à l'égard des classes riches, mais parce qu'elles croient que c'est encourager les voyages et qu'elles auront plus de recettes dans leurs caisses. Nous pouvons supposer que si ce système ne leur était pas avantageux elles y mettraient fin, et ainsi, comme question d'affaires, les compagnies trouvent que ce système leur procure des bénéfices.

Comment se fait-il qu'elles accordent des privilèges à une classe de voyageurs et pas à l'autre ? C'est évidemment parce que les mêmes raisons d'affaires ne s'appliquent pas autant aux voyageurs de seconde classe qu'à ceux qui voyagent en première.

Dans ces circonstances, je demande à mon honorable ami (M. McLennan) s'il est sage de vouloir restreindre par une loi la manière dont les compagnies de chemins de fer conduisent leurs affaires. Il me semble que c'est un principe vicieux de cher-

cher à intervenir dans les affaires légitimes de toute classe de citoyens soit de ce pays ou de tout autre. Il est évident pour moi, comme pour tout le monde, que si ces compagnies n'ont pas accordé ces privilèges aux voyageurs en seconde, ce n'est pas par manque de courtoisie, mais simplement parce que les intérêts de leur trafic les empêchent d'agir de la sorte. Si le bill était adopté il en résulterait que les compagnies pourraient se décider à ne plus vendre de billets de retour plutôt que de voir leur trafic gêné de cette manière. Toutes les raisons sont contre le bill de mon honorable ami (M. McLennan), mais je ne veux pas en cette circonstance m'écarter de la procédure adoptée antérieurement. En examinant le débat qui a eu lieu quand ce bill a été discuté, l'année dernière, je vois qu'il a été adopté en deuxième délibération et ensuite renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, où probablement la discussion sera plus parfaite que dans cette Chambre. Je crois donc que le bill doit être adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité.

Motion adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je propose que le dit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Motion adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION ET COMPAGNIES DE PRÊTS ET D'ÉPARGNES.

M. WOOD (Hamilton) : Je présente le bill (n^o 12) à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargnes qui font des opérations dans la province de l'Ontario.

Ce bill est court et simple et il s'explique par lui-même probablement mieux que je ne pourrais l'expliquer. Le principal objet du bill est de donner confiance à ceux qui prêtent des fonds aux sociétés de construction. Jusqu'à présent et d'après la loi une société de construction ou de prêts pouvait être organisée, et le capital payé, et un bureau de direction nommé qui pouvait prêter de nouveau aux actionnaires tout le capital sur la garantie de leurs actions. On a constaté que cela était un empêchement pour les sociétés qui voulaient emprunter à l'étranger. Le présent bill fait disparaître cet obstacle. Le premier article stipule :

Nulla société permanente de construction ou compagnie permanente de prêts et d'épargne, constituée en corporation sous l'autorité de l'acte de la législature de l'Ontario concernant les sociétés de construction, ou opérant dans la province de l'Ontario sous l'empire de cet acte, ne fera de prêts ou d'avances à ses actionnaires sur la garantie de leurs actions dans la dite société ou compagnie, jusqu'à un montant plus élevé que le dixième du montant collectif du capital versé de cette société ou compagnie.

C'est un pas en avant, et je suis convaincu que les prêteurs étrangers auront plus de confiance dans nos sociétés de construction à l'avenir qu'ils n'en ont eu par le passé. Je me propose d'ajouter un paragraphe à cet article, lequel restreindra davantage le pouvoir qu'une compagnie a de prêter. Le voici :

A condition que, sujet à la restriction ci-dessus, toute compagnie de prêts passe un règlement interdisant for-

mellement de prêter à ses actionnaires sur la garantie de leurs actions, ou restreignant le montant qui pourra être prêté, et il ne sera pas loisible à nulle compagnie de révoquer ce règlement jusqu'à ce que les obligations de telle compagnie aient été acquittées.

C'est, je crois, une sauvegarde nécessaire au sujet du pouvoir de prêter des compagnies. Un autre fait : d'après l'ancienne loi, les actionnaires, quel que fût le nombre des actions dont ils étaient responsables envers la compagnie, pouvaient avoir seulement autant de votes que le représentait le montant payé sur toutes leurs actions. Nous retranchons cela et donnons à l'actionnaire une voix pour chaque action dont il sera porteur. Puis, nous stipulons :

Nul actionnaire en retard dans ses paiements au sujet de quelque demande de versement sur ses actions, ou en défaut vis-à-vis de la société ou compagnie, ne pourra être élu directeur.

C'est une disposition nécessaire. L'article 3 prescrit :

Le paragraphe deux du premier article du chapitre vingt-quatre des statuts de 1882 est par le présent abrogé.

Ce paragraphe deux doit être abrogé pour qu'il ne vienne pas en conflit avec l'article 2 du présent bill.

Le paragraphe 2 du chapitre 24 des statuts de 1882 se lit comme suit :

Pourvu, de plus, qu'en ce qui concerne toutes nouvelles actions émises en vertu des dispositions de cet acte, lesquelles n'ont pas été acquittées en entier, le porteur aura droit, aux assemblées générales ou spéciales de la société ou de la compagnie, de voter autant de fois que la somme versée représente d'actions acquittées.

C'est ce paragraphe que nous voulons faire disparaître par ce projet de loi.

Le paragraphe 4 du bill, est, je crois, très important. Il exempte les exécuteurs testamentaires et les fidéicommissaires, de responsabilité personnelle vis-à-vis de la compagnie, pour les parts non vendues ou non payées. Je crois qu'il serait injuste que les exécuteurs et les fidéicommissaires fussent obligés de payer des parts dont ils n'ont pas la propriété, par le seul fait qu'il y a des arrérages, comme ils en sont responsables sous l'ancienne loi, et cela simplement parce qu'ils représentent la veuve ou les orphelins d'un ami. L'article 4 est comme suit :

Nulle personne possédant des actions ou parts dans une telle société ou compagnie comme exécuteur testamentaire, curateur, tuteur ou fidéicommissaire de ou pour une personne nommée dans les livres de la société ou compagnie comme étant ainsi représentée par elle, ne sera personnellement exposée à aucune responsabilité comme actionnaire ; mais les biens et les fonds à elle confiés seront responsables de la même manière et au même point que le serait le testateur, l'intestat, le pupille ou la personne intéressée dans le fidéicommiss, s'il était vivant et habile à posséder des actions en son propre nom ; et si le fidéicommiss est pour une personne vivante, cette dernière sera aussi elle-même responsable comme actionnaire ; mais si ce testateur, intestat, pupille ou personne représenté n'est pas nommé dans les livres de la société ou compagnie, l'exécuteur, curateur, tuteur ou fidéicommissaire sera personnellement responsable à l'égard de ces actions comme s'il les possédait en son propre nom à titre de propriétaire.

Si l'exécuteur testamentaire ou le fidéicommissaire sont en possession de ces parts, et que les noms de ceux pour qui ils les possèdent n'apparaissent pas sur les livres de la compagnie, il est reconnu comme admis, qu'il est le propriétaire de ces parts et doit en être tenu responsable, de même qu'il est responsable vis-à-vis de la compagnie de toutes les deman-

des qui peuvent en être faites. L'article suivant est aussi, je crois, bien important :

Nulle personne possédant des actions d'une telle société ou compagnie comme créancier hypothécaire ou créancier gagiste ne sera personnellement responsable comme actionnaire, mais la personne qui aura donné ces actions en gage à titre de garantie en sera réputée le porteur et sera responsable comme actionnaire à l'égard des dites actions, tant qu'elle aura droit de les dégager.

Ceci veut dire que si quelque actionnaire engage ses actions, ou si quelque personne possédant des actions les engage à un tiers, c'est cette personne qui en sera responsable, et non le tiers qui a prêté de l'argent sur ces valeurs. C'est un article très important que comprendront et apprécieront les prêteurs d'argent. L'article six est aussi très important, et il stipule :

Si quelque telle société ou compagnie émet, à prime, des actions sur lesquelles il a déjà été demandé un ou plusieurs versements, et que le fonds de réserve soit par la suite réduit, le taux de prime payable à la société ou compagnie sur toute demande subséquente de versements pourra être réduit dans le rapport de la réserve à l'époque de cette demande de versement à la réserve en existence à l'époque de l'émission, — le montant de la réserve dans chaque cas étant réputé être le montant établi par l'audit annuel immédiatement précédente.

Il est bien compris que des sociétés de ce genre ont souvent augmenté la prime leurs actions. Il y a quelques années, le capital de ces sociétés se vendait à prime, mais malheureusement durant ces dernières années, la prime n'a pas été ce qu'elle était autrefois.

Nous avons donc pensé qu'il serait injuste de demander à un homme qui aurait pris des actions dans une compagnie lorsqu'elles se vendaient à une prime de 30, 40 ou 50 pour 100, de continuer à payer des versements dans la même proportion.

Il y a d'autres articles que je désire ajouter au bill et dont j'ai donné avis dans les procès-verbaux à la page 68. Je me propose de les ajouter au bill lorsque la Chambre se formera en comité général. Ce projet de loi devrait être, je crois, pris en sérieuse considération par cette Chambre, et après l'avoir adopté en deuxième lecture, le renvoyer au comité des banques et du commerce, où il recevra, je n'en doute pas, toute l'attention qu'il mérite.

Inutile pour moi d'insister plus longtemps, aujourd'hui, sur les avantages qu'ont procuré au pays en général ces sociétés de prêts. Il y a quelques années, lorsque ces sociétés n'existaient pas encore, les cultivateurs, particulièrement avaient beaucoup de difficulté à réaliser des prêts peu considérables des banques ou des individus, et devaient payer des taux d'intérêt exorbitants. Heureusement pour le public obligé d'emprunter, ces temps sont passés ; aujourd'hui, nous pouvons emprunter de l'argent sur de bonnes garanties, à 5 ou 6½ pour 100, grâce au capital considérable attiré dans ce pays par ces sociétés de prêts. C'est là un grand progrès de fait sur les anciens jours, alors que vous étiez obligés pour pouvoir emprunter de l'argent, de payer dix ou douze pour cent d'intérêt et de fournir de plus deux ou trois endosseurs. Aujourd'hui, si un homme qui a besoin d'argent, possède de bonnes garanties, il peut aller trouver une compagnie de prêts et emprunter à un taux d'intérêt raisonnable.

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 8.50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 9 avril 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg, Duluth et de la Baie d'Hudson. (M. McDonell, Selkirk).

Bill (n° 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au Bureau d'Administration des biens Temporels de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse. (M. Chariton).

Bill (n° 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est. (M. Landarkin).

Bill (n° 20) concernant la Compagnie Electrique de Hull. (M. Lavergne pour M. Poupore).

Bill (N° 21) concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta. (M. Oliver).

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer Trans-Canada." (M. Davis, Saskatchewan).

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance contre le feu, dite *Methodist Trust*. (M. Britton).

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Pacifique. (M. Douglas).

Bill (n° 25) à l'effet de ratifier une convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull. (M. Gibson).

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada. (M. Gibson).

Bill (n° 27) Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance sur la vie, la Royale Victoria. (M. Quinn).

Bill (n° 28) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York." (M. Snetsinger).

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS.

M. CHOQUETTE: Je propose que le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre, soit adopté.

M. FOSTER: Ce rapport ne vient que d'être déposé sur le bureau de la Chambre et lu. Je n'ai pas entendu donner de raisons à l'appui de la proposition tendant à réduire le quorum de ce comité. La véritable ligne de conduite à suivre est de mettre ce rapport dans les journaux de la Chambre, et de demander son adoption un autre jour.

M. Wood (Hamilton).

M. LARIVIERE: Il ne s'agit que de réduire le quorum de ce comité à cinq membres, qui est le nombre ordinaire.

M. FOSTER: On n'a donné aucune raison pour cette réduction. La règle est que l'adoption du rapport soit remise au jour suivant.

M. CHOQUETTE: Qu'il reste en suspens.

M. L'ORATEUR: Si l'on insiste sur ce point, l'honorable député devra donner avis.

LE BUDGET—UNE ERREUR TYPOGRAPHIQUE.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Avant que la Chambre passe à l'examen de l'ordre du jour, je voudrais faire remarquer une erreur typographique qui se trouve dans le budget qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Bien que je sache que ces erreurs ne peuvent être corrigées maintenant, je voudrais qu'il fût compris que relativement aux articles 83 et 84, les chiffres qui concernent ces articles ont été changés durant l'impression du budget. L'article 83 devrait être \$80,000, et l'article 84, \$100,000; au lieu de, article 83, \$100,000, et article 84, \$80,000. Ces items se rapportent à des avances relatives à la fabrication du beurre au Nord-Ouest et aux entrepôts frigorifiques.

M. FOSTER: Vous ne pouvez changer cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Pas maintenant.

VACANCES DE PAQUES.

M. ELLIS: J'aimerais savoir, M. l'Orateur, de la part de l'honorable premier ministre, quelle sera la durée des vacances de Pâques. Ceux d'entre nous qui demeurent très loin seraient bien reconnaissants au gouvernement, s'il pouvait nous donner quelques renseignements à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): L'ajournement ordinaire a lieu généralement du jeudi de la semaine sainte au mardi suivant, et en conséquence, le gouvernement se propose de demander à la Chambre d'ajourner ses travaux de jeudi prochain au mardi suivant.

Une VOIX: Inclusivement?

Le PREMIER MINISTRE: Non pas inclusivement; nous nous réunirons de nouveau mardi prochain à 3 heures p. m.

M. HUGHES: A compter de la clôture de la séance de jeudi.

Le PREMIER MINISTRE: Oui.

M. ELLIS: Je ferai remarquer que ceux d'entre nous qui demeurent à cinq cents milles d'Ottawa, et qui passeront le jeudi ici, devront voyager la moitié de la journée du vendredi saint afin de se rendre chez eux.

Le PREMIER MINISTRE: J'ai fait connaître quelle était l'intention du gouvernement. Nous ne désirons rien de particulier à ce sujet, et laissons à

la Chambre le soin de décider cette question. Si c'était le désir de la Chambre de ne pas ajourner du mercredi au mardi suivant, nous n'y avons pas d'objection.

M. GIBSON : On s'est adressé à moi en ma qualité de *whip* du parti pour savoir quelle est l'intention du gouvernement au sujet de la question soumise par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Ellis). Je voudrais que le premier ministre dise que nous pouvons partir le mercredi soir, de manière à ne pas blesser nos scrupules religieux, en voyageant le vendredi saint. Il ne faut pas oublier que le jeudi saint est aussi un jour de fête.

Quelques VOIX : Oh !

M. GIBSON : Je ne parle pas dans le moment comme un des membres de l'Eglise presbytérienne, mais comme *whip* du parti libéral. J'aimerais que le premier ministre décidât cette question immédiatement. Je crois que si la Chambre ajournait ses travaux de mercredi soir au mardi suivant, cela aurait l'approbation des honorables députés des deux côtés de la Chambre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. GIBSON : A l'exception peut-être de ceux qui demeurent à Ottawa.

Le PREMIER MINISTRE : Si les scrupules de conscience de mon honorable ami (M. Gibson) sont généralement partagés par les membres de cette Chambre, le gouvernement devra se soumettre et ajournera la Chambre mercredi au lieu de jeudi.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. McINNES : M. l'Orateur, avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire dire quelques mots sur une question de privilège. Les remarques que j'ai faites, lundi dernier, à l'appui d'une motion demandant l'exercice du veto au sujet d'une loi de la Colombie-Anglaise, ont eu pour effet de déplaire au *Globe* de Toronto. Ce journal a critiqué, de la manière la plus violente, quelques-uns de mes énoncés. La partie de mon discours à laquelle il fait objection se lit comme suit :

Prenez l'attitude du *Globe* sur cette question. Le jugeant par son passé, vous auriez été porté à croire qu'il allait prendre vigoureusement la défense du peuple et combattre pour conserver les droits de la grande masse de cette même population, et l'attitude de ceux qui contrôlent le journal sur cette question aurait donné une note plus forte en ce sens.

Quels sont les faits ? Je n'hésite pas à dire que depuis quelques mois, époque à laquelle ils ont commencé à manifester subitement un zèle si extraordinaire, et un intérêt si intense pour cette question, leur attitude a toujours été marquée au coin de l'hypocrisie et de la mauvaise foi.

Ils ont, M. l'Orateur, tourné autour du pot pendant des mois, suggérant ce qu'ils n'avaient pas le courage de dire ouvertement. Ils se sont servis d'une profusion d'arguments, qui pouvaient quelquefois paraître habiles, mais qui toujours étaient sans principes arrêtés. Maintenant, après tous ces longs mois de prétendue discussion et de faux exposés de faits relativement à cette question, ils concluent en laissant entendre clairement que leur maître, le chemin de fer Canadien du Pacifique, doit construire la ligne projetée.

Ce langage m'a valu dans le *Globe* du 6 avril l'article de fond suivant :—

Qu'il réserve son éloquence pour Victoria, s'il veut conduire les affaires de sa province ; qu'il insulte le *Globe* à

satiété si cela lui fait plaisir. Il a bien le droit de mentir et de calomnier sous la protection des privilèges du Parlement, et nous admettons franchement qu'il est un expert dans le genre.

Le dernier numéro du même journal terminait un article dans les termes suivants :—

Si le *Globe* a attaqué M. McInnes, c'était en réponse à une accusation scandaleuse, faite délibérément contre ce journal sur le parquet de la Chambre, une accusation que nous flétrissons comme un mensonge, et son auteur comme un menteur et un calomniateur.

Je dois dire, M. l'Orateur, que lorsque j'ai pris connaissance de cet article, je n'avais pas l'intention d'amener cette affaire devant la Chambre, mais après que le *Globe* eut répété cette déclaration et l'insulte qui y était contenue, j'ai d'abord tenté de ne pas m'occuper de ces accusations et d'y répondre par le mépris, mais on aurait pu considérer mon silence comme une acceptation tacite et être porté à croire que j'avais peut-être fait des déclarations fausses ou non autorisées. Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit lundi dernier ; j'ai dit ce que je croyais être la vérité. Les circonstances qui sont encore présentes à ma mémoire et à celle de la majorité des députés présents, me justifiaient de faire cette déclaration.

Et, M. l'Orateur, la conduite extraordinaire du *Globe* sur cette question, et les dénégations dépourvues de tout argument qu'il a opposées à mes assertions, me font croire de plus en plus à l'inexactitude de mes énoncés.

J'ai cru que j'avais un devoir à remplir relativement à cette question de la Colombie-Anglaise. Les faits que j'ai exposés, et les chiffres que j'ai cités à l'appui de ma motion ne l'ont pas été dans le but de déplaire ou de déplaire au *Globe*. Mon discours n'avait pas pour but de plaire ou de déplaire à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou à toute autre personne. Je devais à ma province, et c'était mon devoir, de faire connaître un état de choses, qui, certainement dans mon opinion, exigeait une action prompte et énergique de la part de ce parlement. Je ne suis pas du tout écrasé par l'attaque du *Globe* à mon égard, car j'ai la conviction d'avoir fait mon devoir en cette circonstance. Je déclare de nouveau, M. l'Orateur, que c'est parce qu'un silence plus prolongé de ma part aurait pu être considéré comme un acquiescement aux fausses accusations portées contre moi, que j'ai cru devoir brièvement attirer votre attention sur ces faits et donner des raisons qui, je l'espère, justifieront amplement toutes mes déclarations.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, (M. McInnes) a déclaré qu'il soulevait une question de privilège. Dans ce cas, l'honorable député comprendra qu'il doit terminer ses remarques par une motion, mais la chose est bien différente s'il n'a pris la parole que sur une question d'explication personnelle. L'honorable député a déclaré lui-même qu'il se levait pour soulever une question de privilège. Puis je demande si c'est une explication personnelle, ou une question de privilège ?

M. McINNES : M. l'Orateur, je ne suis pas assez familier avec les règlements de cette Chambre pour savoir exactement ce que je devrais faire, mais je voulais surtout avoir l'occasion de montrer que les remarques que j'ai faites dans mon discours de lundi dernier, étaient absolument justifiables.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député est à donner une explication personnelle, il peut conti-

nuer. Je veux simplement qu'il procède suivant les règlements de la Chambre.

M. McINNES : Dans ce cas, M. l'Orateur, je me suis levé pour donner une explication personnelle. J'ai dit entre autres choses, lundi dernier :

Je n'hésite pas à dire que depuis les quelques mois qu'il s'occupe de cette question, avec un intérêt aussi intense qu'il est extraordinaire et imprévu, leur attitude a surtout été remarquable par sa fourberie et son hypocrisie.

Il ne peut y avoir de doute, M. l'Orateur, qu'à l'origine le *Globe* s'est emparé de cette question, avec un intérêt aussi intense qu'il était extraordinaire et imprévu. La population de l'est du Canada a été surprise de voir le *Globe* porter un pareil intérêt à cette entreprise. C'était un nouveau projet pour la population de l'est. Il y a cinq ou six mois, personne dans cette province ne semblait s'intéresser à cette question ; mais malgré cela, le *Globe* avait déjà commencé, en novembre dernier, à s'occuper de cette question et à publier à son sujet des articles de fond, tous les uns plus vigoureux que les autres, et cela jour après jour et semaine après semaine, et il a continué d'agir ainsi jusqu'aujourd'hui.

Nous ignorions à cette époque quelle était la raison de cet intérêt aussi soudain qu'extraordinaire ; les renseignements nous manquaient ; mais des événements postérieurs prouvent que le *Globe* avait d'excellents motifs à son point de vue pour s'occuper de cette question avec autant d'intérêts. J'ai dit que son attitude avait été remarquable par sa fourberie et son hypocrisie. Ce n'est pas mon intention de parcourir la liasse du *Globe* pour prouver qu'il en a été ainsi. Je n'en ai pas le temps, mais personne ne pourra faire ce travail sans en venir à cette conclusion. Cependant, il s'est produit la semaine dernière un fait qui prouvera aux honorables députés que j'étais grandement justifiable de faire cette déclaration. Dans son numéro du 1er avril, s'occupant de cette question, le *Globe* disait entre autres choses :

Quelle qu'ait été la part qu'elle a fournie, la province a retenu un droit régalien qui lui permettra de retirer un bénéfice considérable de l'exploitation des ressources minérales du pays. On calcule que le droit régalien de cinq pour cent sur la houille rapportera dans la région de la Passe du Nid de Corbeau, \$1,248,800 par mille carré, ou \$179,827,200 en tout, l'étendue de cette région étant estimée à 144 milles carrés.

Dans son numéro du 7 avril, le *Globe* a recours au même argument, et après avoir cité mes chiffres, relativement à l'énorme quantité de houille que contient ce bassin houiller, il ajoute :

Quel que soit le prix que nous prenions comme base de notre argumentation, nous savons que le droit régalien perçu par la législature provinciale sur la houille, est de cinq cents par tonne, et cela, d'après les chiffres cités par M. McInnes, donnerait un droit régalien de près de deux millions de piastres à la province, dont on nous demande de construire les chemins de fer. Basant ses calculs sur les états plus modérés fournis par le service géologique, M. Elias Rogers calcule que les droits régaliens, revenant à la province, s'éleveront à un total de \$179,827,200. Il ne peut être question, croyons-nous, pour le gouvernement fédéral de construire le chemin, lorsque la province en retire tous les revenus au moyen de droits régaliens ou de taxes, et c'est uniquement à ce point de vue que nous nous opposons au rejet de cette loi, que l'on demande uniquement pour faciliter la construction des chemins de fer par le gouvernement.

Cet exposé de faits est entièrement faux et il est fait à dessein, ou avec une ignorance des faits inexcusable relativement à cette question. La pro-

M. L'ORATEUR.

vince ne s'est pas réservé le droit de percevoir aucun droit régalien sur la houille qui pourrait être extraite des terrains donnés à la Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise.

Il est vrai que, dans le cas des terrains vendus en vertu du *British Columbia Land Act*, la houille, s'il y en a, est réservée à la Couronne qui a le droit de percevoir un droit régalien de 5 pour cent par tonne, lors de l'exploitation. Cette réserve ne s'applique qu'aux terres acquises sous l'acte des terres de la province. Il n'y a pas la moindre vérité dans cette assertion du *Globe* souvent répétée que la province possède encore le droit d'imposer un droit régalien de 5 pour cent, par tonne, sur la houille qui se trouve dans les terrains cédés à la Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise. On peut dire que la législature a le droit d'imposer des taxes sur tout ce qui se trouve dans les limites de la province. Elle possède incontestablement ce droit ; mais elle ne pourra et ne voudra jamais imposer une taxe sur cette houille, pour la bonne raison que, si elle voulait imposer et percevoir un droit régalien sur la houille extraite de cette région, elle devrait en agir de même pour les autres parties de la province, et il est malheureux de dire que le commerce de la houille dans la Colombie-Anglaise est incapable actuellement de payer aucun droit régalien.

Le résultat est que la province ne pourrait pas établir de différence entre les mines de houille de l'intérieur et celles de la côte. Par conséquent, l'argument du *Globe* basé sur cette idée est absolument fallacieux, et pourtant, il prétend que c'est là son principal motif pour s'opposer au désaveu. Vous auriez pensé que le *Globe* obéissait à des motifs d'un ordre plus élevé, et, de fait, la première partie de son article de ce jour-là donnait à supposer qu'il était d'accord avec l'honorable M. Davies et qu'il appuierait la politique de veto, qui est celle du parti libéral. Au contraire, il s'est servi de cela pour combattre le veto. La raison qu'il invoquait lui est maintenant arrachée des mains et je vais attendre pour voir s'il s'unit à nous et nous aide à faire adopter un motion favorable au veto. M. l'Orateur, il ne nous aidera pas, et pour une bonne raison. Ce n'est pas à cause des motifs qu'il invoque dans son article ou des principes arrêtés du parti libéral en matière de non intervention, c'est parce que le désaveu de l'acte empêcherait plusieurs des hauts directeurs du *Globe* de faire la magnifique opération monétaire qu'ils sont en train d'accomplir avec la charte de la compagnie du Sud de la Colombie-Anglaise. J'ai dit que depuis des mois le *Globe* suggérait ce qu'il ne pouvait pas proclamer ouvertement. Le doute est impossible. La chose est tellement évidente que l'un des journaux libéraux les plus en vue de l'Ontario—un journal qui, à mon avis, ne le cède en rien au *Globe*—un journal qui est resté libéral quand même en dépit de Québec ou autres lieux—le *Hamilton Times* a profité de l'occasion, le 26 février dernier, pour faire sur l'attitude du *Globe* les remarques suivantes :

Il resto au *Globe* à montrer qu'il est préférable dans l'intérêt du public de livrer le chemin au Pacifique plutôt que d'en laisser le contrôle au gouvernement. Jusqu'à présent, le *Globe* a misérablement échoué dans ses tentatives faites pour nous montrer que le contrôle du Pacifique était préférable. Ses arguments sont purement défensifs. Il n'essaie pas de montrer que le pays trouverait avantage à l'exploitation et au contrôle du chemin par le Pacifique. Ses arguments en faveur du Pacifique

sont de simples excuses. Il excuse la transaction proposée, mais il ne s'en fait pas le champion.

Ce langage est identique à celui dont je me suis servi, et, venant d'une haute autorité libérale, je ne pense pas que personne puisse m'en vouloir de les employer. M. l'Orateur, j'ai dit que dans cette question, la conduite du *Globe* était caractérisée par un manque regrettable de principes, et je l'ai dit à dessein, car nous n'avons pas oublié qu'il fut un temps où le *Globe*...

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne permettra-t-il de lui donner un conseil ? Quant aux explications personnelles, je crois sincèrement que la limite permise a été dépassée, mais j'aimerais conseiller à l'honorable député d'annoncer immédiatement, s'il a l'intention de continuer encore longtemps, son intention de présenter une motion qui le mette dans l'ordre. Je ne puis permettre qu'un précédent s'établisse pour autoriser un aussi long discours en matière d'explications personnelles. Si l'honorable député désire continuer ainsi, je le prierais d'être assez bon de proposer que la séance soit levée.

M. McINNES : Eh bien ! M. l'Orateur, je vous informe que je propose que la séance soit levée. J'étais en train de dire que j'accusais à dessein le *Globe* d'avoir agi dans cette question avec un manque absolu de principes. Je le dis parce que nous n'avons pas oublié que, dans le passé, le *Globe* a été l'ennemi avoué du chemin de fer Canadien du Pacifique. Aujourd'hui, nous le voyons dans les termes les plus intimes avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous le voyons prêcher l'octroi de subventions au chemin de fer Canadien du Pacifique en échange de fallacieuses concessions. Dans le passé, le *Globe* a été l'ennemi de tout ce qui sentait le monopole ; aujourd'hui, le *Globe* favorise une politique destinée à créer le plus grand monopole qui ait jamais existé dans le pays. Le *Globe*, dans le passé, a affecté de prendre un grand intérêt à cette contrée de l'ouest, aujourd'hui, si sa politique produit un effet quelconque, elle aura l'effet de livrer le pays aux mains d'un monopole envahisseur qui n'a jamais eu d'égal dans le pays. Je dis que le *Globe* a manqué de principes dans cette affaire. Il s'est conduit comme une girouette politique, comme une machine à cinq cents disposée à faire les pirouettes ou à prendre les poses les plus profitables pour ses propriétaires.

J'ai dit de plus :

Après ces longs mois de discussion et d'exposés de faits erronés à ce sujet, ils ont finalement prétendu en venir à une conclusion, et cette conclusion se résume à ceci : c'est que le chemin de fer Canadien du Pacifique, leur maître, devrait construire cette ligne.

C'est évidemment ces mots plus que tout le reste qui offusquent le *Globe*. M. l'Orateur, je n'ai pas une syllabe à retirer ; les circonstances justifient amplement ce que j'ai dit. Evidemment, j'en suis venu à ma conclusion au moyen de preuves de circonstance, mais tout le monde sait que des gens ont été pendus sur des preuves de circonstance. Jamais preuve plus écrasante de la coopération du *Globe* ne put être produite. Une foule de circonstances contribuent à cette preuve. La première, c'est que le *Globe*, autrefois l'ennemi avoué du Pacifique, son plus cruel ennemi dans le pays, est maintenant, actuellement en train de plaider la cause du Pacifique pour lui obtenir la préférence

pour la construction de cette ligne, à l'encontre de toute autre compagnie. M. l'Orateur, si le *Globe* n'était pas intéressé dans la question, pourquoi, en tout cas, ne suivrait-il pas une politique capable de donner au peuple de la Colombie-Anglaise un débouché indépendant ? Au contraire, non seulement il ridiculise l'idée d'une ligne indépendante du Pacifique, mais il n'est même pas en faveur du grand principe libéral qui veut que le gouvernement possède cette ligne, et cela bien qu'il ait toutes les preuves que ce serait une affaire profitable qui ne coûterait pas un sou aux contribuables. Un autre fait montre bien encore que le *Globe* et le Pacifique sont alliés dans cette affaire, que leurs intérêts sont mutuels et que le Pacifique dicte la conduite du *Globe*. C'est par une coïncidence extraordinaire que le *Globe* s'est occupé de cette ligne du Nord-Ouest aussitôt que le Pacifique y a acquis un intérêt. Ce journal n'en avait pas souillé mot auparavant, mais du moment que le chemin de fer Canadien du Pacifique a acheté la charte du Sud de la Colombie-Anglaise avec les concessions qui l'accompagnent, le *Globe* a adopté le projet et l'a fait mousser tant qu'il a pu. Il existe à cet égard des faits qui sont non moins suggestifs. Deux des principaux directeurs du *Globe* ont entrepris de vendre au Pacifique la charte du Sud de la Colombie, et aussitôt le Pacifique s'est trouvé intéressé au maintien de la charte du Sud de la Colombie et des concessions que lui avait accordées la législature de la Colombie-Anglaise. Nous savons, de plus, que des membres importants du chemin de fer Canadien du Pacifique sont actionnaires du *Globe*. En coordonnant tous ces faits, vous arrivez à une mutuelle d'intérêts entre le *Globe*, le Pacifique et le Sud de la Colombie qui force à conclure que la conduite du *Globe* en approuvant l'achat par le Pacifique, en prêchant l'octroi de subventions au Pacifique en échange de semblants de concession n'est pas désintéressée, mais au contraire est marquée au coin de la fraude et de la tromperie.

Malgré cela, le rédacteur du *Globe* dans son numéro d'hier fait une sortie et se prétend bien au-dessus de tout ce qui se passe dans le directorat de sa compagnie. Il voudrait nous faire croire qu'il est immaculé dans son sanctum, qu'il ne subit aucune influence des directeurs, et qu'il n'est pas poussé par eux. M. l'Orateur, je ne puis accepter cette prétention. Il n'y a pas dans cette Chambre un homme pour admettre que, du moment où le président et un des premiers actionnaires de la compagnie du *Globe* sont intéressés dans une entreprise, leur organe peut être absolument indifférent et désintéressé. Pas un député ne croira que si le Pacifique dans le directorat du *Globe* des actionnaires intéressés à ce sujet—comme j'ai prouvé qu'il y en a—ceux-ci pourront suivre la ligne de conduite désintéressée qui s'imposerait en toute autre condition. Ce serait trop demander. Les affaires ne se font pas de cette façon-là. Il n'y a pas dans le pays un bureau de journal qui fonctionne ainsi. Tout le monde sait que celui qui paye la flûte choisit l'air qu'il lui plaît. Nous savons aussi que d'après l'air qui se joue on sait celui qui paie la flûte, et lorsque l'on voit le rédacteur du *Globe* faire un grand éclat, la majorité du peuple est tout disposée à croire que ce n'est pas autre chose que l'écho des désirs mercenaires des grands propriétaires du journal.

Maintenant, je désire faire remarquer que si les assertions que j'ai faites l'autre jour en cette Chambre

manquaient de justesse, s'ils n'étaient pas incisifs, s'ils portaient au faux, pourquoi le *Globe* n'est-il pas venu avec un argument direct pour les démolir. Evidemment s'ils n'étaient pas exacts, s'il ne contenait pas même une parcelle de vérité, il y avait autre chose à leur opposer que ce cri: "Vous êtes un menteur et un calomniateur." Le peuple ne se contentera pas de cela. Il a le droit d'insister pour que le *Globe* fasse une déclaration bien claire pour désabuser le public à l'égard de l'intimité de ce journal et du projet en question; autrement, le peuple croira ce que tout le monde dit et que je n'ai fait que répéter en Chambre lundi dernier. Je dirai au rédacteur du *Globe* de descendre un peu de son perchoir, d'abandonner les grands airs d'indignation et d'innocence méconnue qu'il affecte aujourd'hui. Qu'il s'en tienne donc aux faits, car ce sont des faits que le peuple exige dans cette question.

Il est inutile de se servir de langage blessant, cela n'avance à rien. Qu'il explique donc si, oui ou non, des directeurs du *Globe* sont intéressés dans le Sud-Colombien et dans les terres à houille de là bas. Qu'il nous dise si les directeurs du *Globe* ne sont pas cause que le Pacifique qui n'y songeait pas a acheté la charte du Sud-Colombien, et si le *Globe* ne s'est pas épris d'une belle ardeur pour cette entreprise juste le jour où les directeurs du *Globe* y sont devenus intéressés? Qu'il indique pourquoi simultanément le *Globe* a abandonné les vrais principes libéraux. Pourquoi donc s'oppose-t-il à la construction de cette ligne par le gouvernement, quand ce serait, sans aucun doute, un placement profitable pour le pays. Qu'il nous dise donc pourquoi il ne combat pas le monopole à cet égard, comme il le faisait par le passé, pourquoi il tourne le dos à l'Ouest et l'abandonne à un monopole stupéfiant. Surtout, qu'il explique pourquoi, lorsque sa conduite est discutée, il n'a que des torrents d'insultes à déchaîner contre ceux qui pensent remplir un devoir public en signalant ses actes. M. l'Orateur, tant que tout cela ne sera pas éclairci, je n'ai pas peur de me lever dans cette Chambre ou dans tout autre lieu public et de répéter ce que j'ai dit. J'accepte parfaitement que le grand public juge où est le menteur et le calomniateur.

Je prévient le *Globe* que je ne me laisserai pas détourner de mon devoir par les grossièretés auxquelles il lui plaît de se livrer. Si les injures de la mente des monopoleurs ou d'une presse corrompue pouvaient m'empêcher de traiter ces questions de ma guise, je ne serais certainement pas ici. J'ai combattu le monopole et je le combattrai encore, je dénoncerai ceux qui suivant moi lui font des mamours. Aux élections du mois de juin dernier, j'ai lutté pour ce que je croyais être le bien des populations de l'Ouest qu'écrase le monopole. J'ai la confiance de ces populations et je ne la trahirai pas même dans l'atmosphère malsaine de cette enceinte législative. Quelles qu'auraient pu être mes dispositions dans des circonstances ordinaires, je considère ceci comme des circonstances extraordinaires; lorsque je vois cette belle province de l'Ouest avec toutes ses richesses menacées d'un écrasement complet sous le joug du monopole, je considère que je serais indigne de siéger dans cette Chambre, que je violerais les intérêts de mes commettants si je ne pouvais pas le cri d'alarme en face d'une calamité menaçante, et si je ne dénonçais pas ceux qui s'efforcent de profiter de la ruine de ma province. Mon devoir est tout tracé; j'ai

M. McINNES.

adopté une attitude que j'entends conserver, en dépit du *Globe* ou de toute autre personne. Mon attitude est basée sur mon devoir tel que je l'entends à l'égard de mes commettants, de ma province et de mon pays en général. Je suis prêt, et j'attends le jour où il plaira à mes électeurs de dire s'ils approuvent mon attitude et mes paroles en cette question, ou s'ils préfèrent la misérable tenue du *Globe*. Je propose que la séance soit levée.

Motion rejetée.

LE TARIF.

M. FOSTER: Avant que l'on appelle l'ordre du jour, je désirerais demander au chef du gouvernement—puisque je ne vois pas ici le ministre des Finances (M. Fielding)—s'il veut bien mettre un moment la Chambre dans ses confidences, et nous dire quand le tarif nous sera soumis.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): En l'absence de mon honorable ami, le ministre des Finances, je puis dire que j'ai raison de croire qu'il sera en position de faire à cet effet une déclaration lundi prochain.

ACTE DU CENS ÉLECTORAL.

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) pour refondre et amender la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes. Lorsque j'ai donné quelques explications en présentant ce bill, j'ai fait remarquer qu'il avait pour objet de refondre la loi actuelle relative aux élections fédérales et d'y apporter certains amendements. Pour bien comprendre actuellement la loi des élections fédérales, il faut consulter quinze ou seize statuts différents, et par suite, on ne peut mettre en doute la sagesse et l'a-propos d'une refonte générale. Ce bill pourvoit à l'abrogation de l'acte du cens électoral de 1885 et à la substitution du cens provincial, des listes et divisions électorales provinciales. Quant à cette partie du bill, tout le monde admettra que le temps est venu de faire nécessairement quelques changements dans la loi électorale. On semble admettre cela de part et d'autre; reste à savoir dans quelle direction doivent se porter ces réformes. L'acte du cens électoral de 1885 est certainement embarrassant et coûteux, non seulement pour l'Etat, et on s'en rendra compte en songeant que sa mise en vigueur, depuis 1885, a coûté plus d'un million de dollars, mais coûteux aussi pour ceux qui se mêlent de politique. Je ne crois pas me hasarder en disant que chaque revision de listes a coûté à chaque député de cette Chambre de \$200 à \$300. Non seulement le public a été exposé à d'incessants ennuis, mais encore au moment des élections, il s'est trouvé souvent sans listes réelles d'électeurs. Je crois qu'on peut trouver depuis 1885 trois élections générales qui se sont faites sur des listes vieilles d'au moins deux ans. Je crois sans pouvoir l'affirmer que, dans une circonstance, les listes avaient trois ans de date. On parut, comme je l'ai dit, admettre universellement qu'un changement est nécessaire. Ce qu'il nous faut étudier, c'est quel système substituer à l'embarrassant et coûteux système dont j'ai parlé. Le gouvernement actuel a jugé que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de revenir au système en vigueur depuis la

confédération jusqu'en 1885. Non seulement nous avons jugé à propos de revenir à ce système, mais, en étudiant les amendements à apporter à l'acte de 1885, nous nous sommes aperçus que nos prédécesseurs eux-mêmes avaient songé à revenir au système antérieur à celui de 1885. Nous trouvons en effet que feu sir John Thompson, ministre de la Justice d'alors, décidé à changer la loi existante, avait conclu que le meilleur système à subsister à l'acte du cens électoral était celui que nous vous proposons maintenant, c'est-à-dire l'adoption des listes provinciales.

M. FOSTER : L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre pour éclaircir un point ? Il a avancé une proposition fort large qui, si mes souvenirs sont fidèles, n'est pas absolument exacte. J'aimerais qu'il voulût bien s'expliquer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Je vais m'expliquer en vous citant le discours même de sir John Thompson lorsqu'il a présenté le bill en 1894. Je trouve à la page 336 des *Débats* à propos de la présentation du bill le 20 mai 1894, ce qui suit :

Nous nous proposons d'apporter des changements importants à l'acte du cens électoral ; sans vouloir faire un discours à ce sujet ni exposer nos raisons, je dirai que nous nous proposons d'adopter comme base du cens électoral le cens des diverses provinces.

M. INGRAM : Lisez jusqu'au bout.

M. HAGGART : Vous n'avez pas fini la phrase.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Oui, j'ai fini la phrase, mais je n'ai pas fini le discours. J'espère que c'est la distinction que veut faire l'honorable député.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me permettre—je n'ai pas l'intention de l'interrompre inutilement—voici comment je considère la chose, et je crois que le discours confirme mon opinion. Sir John voulait adopter les listes du cens provincial comme base des listes fédérales, mais en respectant ces deux principes essentiels : le contrôle des autorités fédérales sur ces listes, et l'exécution de la loi par les autorités fédérales.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : C'est vrai, je n'ai jamais dit le contraire.

M. FOSTER : C'est plus clair maintenant qu'avant.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Non pas du tout, mais je vais l'éclaircir.

Le changement que j'indiquais il y a quelques jours est aussi introduit dans ce bill : les questions qui ont soulevé dans le passé tant de difficultés à l'égard de la base du cens électoral sont réglées en adoptant le cens provincial. J'admets que c'est une ligne de conduite nouvelle. Mais je nie comme on l'a si ouvertement affirmé que ce soit à un degré quelconque une capitulation des principes pour l'établissement desquels nous avons tant lutté. Les différences qui existent entre le cens provincial et le cens fédéral établi par notre acte ne sont pas considérables et ne valent pas la peine, ni les dépenses faites pour les maintenir. L'adoption d'un système général adapté aux provinces et à la Confédération se recommande au point de vue de la simplicité et de l'économie que l'on ne peut obtenir avec un double système comme celui que nous avons depuis des années.

Maintenant j'ai ici la loi de 1894. Il y a entre notre bill et celui de sir John Thompson des différences qui ont été indiquées par l'ex-ministre des

Finances, c'est-à-dire qu'en plus du cens provincial, sir John Thompson décidait qu'en certaines circonstances on pourrait ajouter des noms qui n'étaient pas portés sur les listes provinciales. La deuxième différence entre ce bill et le nôtre, c'est que les officiers reviseurs nommés par le gouvernement fédéral, subsistaient pour faire la revision des listes. Nous les supprimons, voilà les deux seules différences.

M. FOSTER : C'est à peu près exact.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La question qui se présente est celle-ci. Dans les conditions actuelles, cela vaut-il la peine de conserver un système qui nécessiterait toutes les dépenses auxquelles expose le bill de sir John Thompson. La différence de dépenses est très importante et il faut savoir si les circonstances justifient la dépense. Je pense que, lorsque nous en serons à l'examen du bill en détails, nous trouverons que les différences entre le cens fédéral et le cens provincial sont si minces à présent—et ce sera notre guide à l'avenir—qu'elles ne valent pas les frais de fournir des listes supplémentaires comme le voulait sir John Thompson. Prenez les provinces de l'Ontario et de Québec que je connais le mieux. Dans la province de l'Ontario, la revision des listes, dans la majorité des cas, sauf pour les villes et cités, se fait devant des juges de comté : quels meilleurs reviseurs peut-on trouver que ceux-là ? Dans la province de Québec que je connais encore mieux, la revision des listes se fait par voie d'appel aux juges de la cour Supérieure.

Cette revision, faite sous le contrôle des juges de la cour Supérieure, est bien plus parfaite et coûte bien moins à la censure que l'état de chose actuel, où la revision est confiée aux avocats reviseurs. Je parle avec connaissance de cause en affirmant que les juges de la cour Supérieure dans la province de Québec sont en mesure de bien remplir cette tâche, et que toute revision effectuée par eux ne peut que rencontrer l'approbation de tous les députés bien pensants et impartiaux.

M. MONTAGUE : Cette situation désirable est loin de régner dans certaines provinces.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député veut sans doute faire allusion à la province de la Nouvelle-Ecosse et peut-être à celle du Manitoba ; et sur ce point je dois user de réserve. Toutefois, ce sont là des questions de détail qu'il y aura lieu de discuter quand le bill sera mis à l'étude. Pour ne pas prolonger inutilement le débat, je me contenterai de citer cet exposé des principes du projet de loi.

M. MONTAGUE : Pour couper court à toute discussion ultérieure, que l'honorable ministre me permette de lui poser une question. Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, l'appel est porté devant un tribunal quelconque, ce qui est un point de grande importance pour la confection des listes. J'infère de ses paroles que c'est là le principe sur lequel il paraît vouloir s'appuyer.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : L'honorable député a parfaitement saisi ma pensée. J'ai fait allusion à la situation actuelle de la province de Québec, or, dans cette province, où je connais intimement la grande majorité des juges, j'affirme que

toute revision des listes faites devant un juge de la cour Supérieure, serait bien vue de toute homme bien pensant, portant quelque intérêt à ces listes.

M. MONTAGUE : Parfaitement. L'honorable ministre a parlé en termes si élogieux de la revision des listes devant les juges qu'à mon avis, il ne devrait pas refuser la même faveur aux autres provinces.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Sans doute, par voie de déduction, mes observations s'appliqueraient également aux autres provinces, mais je n'ai voulu parler que de ma propre province, que je connais d'une façon plus pratique. J'ai cru être utile à la Chambre en préparant une analyse du projet de loi, où j'indique les modifications qu'on a fait subir au système actuellement en vigueur. Comme cette analyse est passablement étendue, si la Chambre y consent, je m'abstiendrai d'en donner lecture, me contentant de la faire insérer dans les *Débats*.

M. CASEY : Insérez-là aux *Débats*.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Cette analyse permettra aux honorables députés de saisir d'un coup d'œil les modifications subies par chaque article ainsi que les raisons de ces changements. Avec la permission de la Chambre, je vais transmettre, sans la lire, cette analyse aux sténographes, afin qu'ils l'insèrent au rapport dans les *Débats*, où les députés pourront la lire.

M. FOSTER : Oui.

(L'analyse transmise par le solliciteur général se lit comme suit) :

La troisième annexe donne la liste des lois abrogées. Comme on le voit, ce sont : la loi du cens électoral et ses amendements ; la loi relative à la représentation des provinces du Nord-Ouest et ses amendements, sauf certaines exceptions ; la loi relative aux élections fédérales et ses amendements, et certaines autres lois relatives aux élections.

Comme on le voit, il s'est glissé une erreur typographique dans cette annexe. Les articles 2 et 3 des Statuts révisés du Canada, chapitre 7, sont ceux qui délimitent les districts électoraux dans les provinces, et ces articles ne doivent pas être abrogés.

Les articles suivants reproduisent, sans autres modifications importantes que celle de l'ordre et de la disposition des articles, les prescriptions correspondantes de la loi actuellement en vigueur. Articles 4, 6, 8-11, 14-21, 30-32, 34, 46-58, 40-46, 49-63, 65-67, 77, 78, 80, 82, 84, 84-89, 90A, 91, 93, 115, 115-125, 127-130, 133-135, 137, 141, 144, 145, 147, 151, 152, 154.

En suivant, dans leur ordre numérique, les différents articles renfermant des modifications de la loi en vigueur, vient d'abord l'article 3 : Définition. Les alinéas (a), (b), (c) et (d) sont empruntés au bill (n° 143) de sir John Thompson de 1894.

Les articles de la loi stipulant l'adoption du cens électoral provincial pour les électeurs, les listes d'électeurs et les arrondissements de votation rendent ces définitions nécessaires.

On saisira mieux la nécessité des nouvelles définitions, quand le bill sera étudié en détail.

L'article 7 adopte d'une façon générale, subordonnée toutefois aux prescriptions du bill ci-après énoncées. Les qualités exigées des électeurs pour les élections provinciales.

L'article 13 définit les personnes jusqu'aujourd'hui inhabiles et incompetentes à remplir les charges d'officier d'élection, les personnes privées de leurs droits politiques pour corruption sous l'empire de la loi de 1894.

L'article 22, en substance, décrète de nouveau la prescription déjà citée de la loi de 1874 (article 29), obligeant l'officier-rapporteur à se procurer les listes des électeurs provinciaux, etc. (Voir l'article 4 du projet ministériel).

L'article 23 adopte dans leur ensemble les arrondissements de votation provinciaux. (Voir article 27, 28 et 29.)

M. FITZPATRICK.

L'article 24 adopte dans leur ensemble les listes d'électeurs provinciales d'une façon subordonnée, toutefois, aux prescriptions ultérieures du bill. (Voir articles 25, 27.)

L'article 25 décrète que, là où il n'existe pas de listes des électeurs pour les élections provinciales, il n'y en aura pas pour les élections fédérales.

Article 27.—Là où il n'existe pas d'arrondissements de votation, en vertu de la loi provinciale, mais où il y a des bureaux de votation et des listes d'électeurs pour ces localités, celles-ci serviront également aux élections fédérales. (Article 6, projet ministériel ; Voir aussi la loi de l'Ontario, 56, c. 4, relativement à Algoma-est et ouest, ainsi que la loi de la Colombie-Anglaise, (S. R. C. A., c. 39 art. 9-12.)

Article 28.—L'officier rapporteur devra établir des arrondissements de votation et fixer des bureaux de votation, là où la loi provinciale lui prescrit de le faire. (Voir projet ministériel, article 3 (e), la loi électorale de l'Ontario, article 56, et la loi de l'Île du Prince-Edouard, c. 1, art. 22.)

L'article 29 prévoit le cas où un arrondissement de votation ne se trouve pas entièrement enclavé dans le district électoral, et il est emprunté à la loi de l'Ontario déjà citée. (Voir projet ministériel, article 5.)

Article 33.—Cet article a trait à la présentation des candidats. Les paragraphes 1 et 2 décrètent de nouveau l'article cité, sauf que l'Algoma et Nipissingue ne sont pas inclus dans les districts exceptés. Le troisième paragraphe, qui est nouveau, pourvoit aux élections partielles simultanées.

L'article 35 traite de la présentation des candidats, etc., dans les comtés, ceux d'Algoma et de Nipissingue étant retranchés.

Article 39.—Cet article relatif au mode de présentation des candidats, réadapte les articles cités. Cet article s'applique aux Territoires comme aux provinces.

Article 47, portant sur les devoirs des officiers rapporteurs, si la votation a lieu. Le seul changement subi par cet article est celui indiqué par les crochets dans l'alinéa (c) nécessités par le fait que sous le nouveau régime, en certaines circonstances, il n'y aura pas de listes.

Article 48.—Relatif aux sous-officiers rapporteurs. Il n'y a rien de modifié, sauf en tant qu'il s'applique aux Territoires du Nord-ouest.

L'article 64 stipule que les agent des candidats prêteront serment de garder le secret, et il est emprunté à la loi de l'Ontario.

Article 70.—Règlements relatifs à la votation, etc. L'amendement du paragraphe 2 prévoit les circonstances où il n'y a pas de listes des électeurs et celles prévues par la loi de l'Île du Prince-Edouard, où l'on peut exiger d'un électeur qu'il établisse la preuve de son droit de vote. L'amendement du paragraphe 3 vise également les élections de l'Île du Prince-Edouard. (Voir la loi électorale de l'Île du Prince-Edouard, 53 Vic., C. 1, art. 55 et suiv.)

Article 76.—Relatif aux électeurs incapables de marquer leurs bulletins de vote. L'article ne subit d'autre modification que celle indiquée par le paragraphe 2, qui semble viser les japonais et leurs congénères. Il est emprunté aux statuts de la Colombie Anglaise.

Article 79.—Les modifications subies par cet article visent les élections de l'Île du Prince-Edouard. (Voir les articles de la loi électorale provinciale, déjà citée.)

Article 81.—La modification indiquée par la note de M. McCord est nécessitée par l'abrogation de la loi du cens électoral.

Article 83.—La modification indiquée dans la note de M. McCord tient à l'abrogation de la loi du cens électoral.

Article 90.—Les références à la loi du cens électoral sont omises, et il est ajouté un paragraphe relatif au tarif des frais. Aujourd'hui il n'existe pas de semblable disposition, ce qui a donné lieu à une divergence de procédure devant les tribunaux.

Article 92.—La modification subie par cet article est expliquée par la note de M. McCord.

Articles 116 et 117.—Les notes expliquent la modification apportée à ces articles.

Article 126.—Emprunté à la loi de l'Ontario déjà citée. Si un acte constituant aux yeux de la loi une manœuvre entachée de corruption a été commis par le candidat, à sa connaissance ou de son consentement, mais par ignorance involontaire et excusable, il n'est pas passible de pénalité.

Article 131.—Emprunté à la loi de l'Ontario déjà citée. Personne, sauf les candidats, n'est passible des incapacités prévues par la loi, en raison d'infractions purement techniques et involontaires du statut, n'entraînant pas de culpabilité morale et n'affectant pas le résultat de l'élection.

Article 136.—L'article correspondant de la loi des élections fédérales stipule que personne ne sera exempté de répondre aux questions, sous prétexte que ses réponses

peuvent l'incriminer; mais la loi canadienne touchant la preuve, décrétée en 1893, a fait disparaître la nécessité de cet article qui est omis ici.

Article 142.—Les poursuites pour manœuvres frauduleuses ne sont pas inscrites devant la cour des sessions trimestrielles. Il existe aujourd'hui un doute touchant la question de savoir s'il n'est pas possible de poursuivre ainsi le délinquant, nonobstant les dispositions de la loi relative aux élections, et ce doute naît des termes très vagues de l'article 539 du Code criminel. L'amendement en question fera disparaître ce doute.

Article 146.—Emprunté à la loi de l'Ontario déjà citée. Les comptes d'élection doivent être payés au bout d'un mois, après avoir été approuvés par le juge.

Article 148.—Tarif d'honoraires. Le paragraphe 2 attribue au gouverneur général en conseil le pouvoir de faire un nouveau tarif, et décrète que ce tarif devra être soumis à la Chambre des Communes à la prochaine session. C'est notre intention d'appliquer cet article dans la première quinzaine de la session prochaine.

Article 153.—Cet article prévoit le retard apporté soit à la présentation des candidats soit à la votation en raison d'émeute, etc. Il autorise soit l'officier-rapporteur soit le sous-officier-rapporteur à tenir ou à reprendre l'élection ou la votation le même jour ou les jours suivants.

Article 155.—Cet article stipule qu'une élection ne sera pas déclarée nulle en raison de l'inaccomplissement des dispositions de la présente loi relatives aux délais qu'elle fixe, à moins, toutefois, que le tribunal ne soit d'avis que ce retard n'ait affecté le résultat de l'élection, ou qu'il ne soit dû à la conduite injustifiable d'un candidat ou de son agent. (Emprunté à la loi de l'Ontario déjà citée).

M. FOSTER : Avant que la Chambre se prononce sur la motion à l'étude, relativement à la loi du cens électoral, il serait bon, je crois, de débattre pendant quelques instants d'autres questions qu'on n'a guère fait qu'effleurer au cours de la session et que je me propose de discuter plus à fond, en ce moment. Et tout d'abord, je veux appeler l'attention de la Chambre sur l'époque de l'année où le parlement a été convoqué. Contrairement à l'avis si souvent exprimé par le chef actuel du cabinet, la Chambre a été convoquée à une époque fort avancée de l'année, avec tous les inconvénients qui s'en suivent. Personne n'a probablement été plus explicite que le premier ministre sur ce point-là. Et quand on se rappelle les paroles tombées de sa bouche à ce sujet assez récemment, il est fort comique de voir que c'est à moi qu'il incombe aujourd'hui de me constituer, au nom de la gauche, le champion du principe que l'honorable ministre proclamait, il n'y a guère plus d'une année, à titre de chef de l'opposition, avec bien moins de droit et de raison que je n'en ai aujourd'hui.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Avant que l'honorable député aille plus loin, je veux soulever une question d'ordre. L'honorable député n'est-il pas tenu de se borner à la discussion du principe de la mesure dont la Chambre est maintenant saisie? J'appelle votre décision à cet égard M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député, je suppose, a voulu partir de cette argumentation pour en déduire des preuves spéciales contre l'adoption du bill en deuxième délibération. L'honorable député ne saurait l'ignorer, il n'est pas permis de se livrer à la discussion générale du système politique du gouvernement dans un débat sur l'adoption du bill en deuxième délibération; il ne lui est pas permis non plus de discuter ce système, en proposant l'ajournement, mais il doit se borner à discuter le bill qui fait l'objet spécial du débat actuel. J'ai supposé que l'honorable député, après cette digression, allait revenir sur l'inopportunité d'adopter le bill en deuxième délibération.

M. FOSTER : Je vais aborder la discussion de l'inopportunité d'adopter le bill à l'étude en deuxième délibération, et je vais proposer une motion concluant dans ce sens. Je n'enfreins nullement le règlement en proposant à la Chambre cette motion.

Le PREMIER MINISTRE : Vous allez à l'encontre du règlement.

M. FOSTER : Je vais faire connaître à l'honorable député la proposition que je veux soumettre à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : Abstraction faite de sa motion, l'honorable député n'a pas le droit de s'écarter de la discussion du principe du bill dont la Chambre est saisie. Si l'honorable député désire attaquer le système politique du cabinet, je lui fournirai avec plaisir l'occasion de le faire. Mais pour le moment, la Chambre n'a à s'occuper que du principe de la loi du cens électoral à l'étude.

M. l'ORATEUR : L'objection soulevée par le premier ministre est sans doute légitime. Mais l'honorable député (M. Foster) n'a pas l'intention, il me semble, de s'écarter du règlement et ses observations, je suppose, viendront à l'appui de la motion qu'il va soumettre à la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE : La motion de l'honorable député, quelle qu'elle soit, doit se rattacher au principe du bill à l'étude.

M. l'ORATEUR : Oui; la motion doit s'appliquer et se rattacher au principe du bill relatif au cens d'éligibilité, ou bien il doit proposer l'ajournement.

M. FOSTER : L'honorable chef du cabinet a peut-être été un peu trop empressé à me rappeler au règlement.

Le PREMIER MINISTRE : Pas le moins du monde.

M. FOSTER : Voici donc ce que je veux proposer : que le bill à l'étude ne subisse pas maintenant sa seconde lecture mais que l'on en remette l'étude à une époque ultérieure : or, en faisant cette proposition à la Chambre, force m'est bien d'exposer à la Chambre les raisons qui me font agir. Si c'est s'écarter du règlement que de chercher à faire part à la Chambre des excellentes et solides raisons qui doivent porter la Chambre à voter l'amendement, alors à mes yeux, le débat parlementaire n'est plus qu'un mot vide de sens. Si M. l'Orateur décide que je n'ai pas le droit de proposer que l'adoption du bill en deuxième délibération soit remise à une époque ultérieure et de donner mes raisons à l'appui....

M. l'ORATEUR : L'honorable député sait parfaitement que je ne puis rien faire de tel.

M. FOSTER : C'est aussi mon avis. Dans un rappel au règlement, l'honorable premier ministre a donc été quelque peu précipité. Je disais donc, au moment où l'on m'a interrompu, que la situation actuelle a bien son côté comique.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : En quoi cela intéresse-t-il la question débattue?

M. FOSTER : Le directeur général des Postes étale son ignorance, au début même de la discussion. Il ignore, dit-il, en quoi cela intéresse la question en discussion. Qu'il possède son âme dans la patience et je vais lui donner quelques raisons à l'appui de ma proposition, et cela avec toute l'affabilité possible. Je suis uniquement nu, en cette circonstance, par l'intérêt public ; je me fais, en ce moment, l'interprète des hommes d'affaires et des producteurs canadiens, et à ce titre, je ne me fais donc pas absolument l'organe des intérêts de partis. En 1894, le chef actuel du cabinet, alors chef de l'opposition, s'exprimait ainsi, comme on peut le constater en consultant la page 30 des *Débats* de cette session :—

Depuis nombre d'années, la coutume au Canada a été de convoquer les Chambres au commencement de l'année, le plus tard vers la fin de janvier, et cela, pour des raisons faciles à saisir. Nous n'avons pas de classes privilégiées au pays. Tous les membres de la Chambre, presque sans exception, suivent les carrières ordinaires, et il est de la plus haute importance qu'après s'être acquittés de leurs devoirs envers leur patrie, ils puissent retourner à leurs occupations vers le début de la saison des affaires. Telle était autrefois, la coutume suivie au Canada ; cette année, cependant, le gouvernement s'est départi de cet usage. Il a attendu jusqu'au début de la saison des affaires pour convoquer les Chambres, et n'a pas encore donné un seul mot d'explication à cet égard.

Or, M. l'Orateur, si c'était là un argument valable en 1894, accusant le gouvernement d'avoir trop retardé de convoquer les Chambres, avec combien plus de force pouvons-nous employer ce même argument aujourd'hui, en 1897 ? En 1894, il est vrai, les commissaires du gouvernement avaient parcouru le pays en quête de renseignements, dans la pensée hautement avouée de faire une révision du tarif ; et en pareilles circonstances, mon honorable ami avait droit dans une certaine mesure, de prétendre qu'on aurait dû convoquer le parlement plus tôt, afin de faire connaître au pays la nature de cette révision du tarif. Si cet argument était concluant à cette époque, combien plus péremptoire n'est-il pas aujourd'hui, puisque le gouvernement n'a pas encore fait connaître au public les principes qui doivent présider à la révision du tarif, tandis qu'en 1893, le gouvernement de l'époque avait dès le début de ses travaux déclaré d'une façon claire et distincte, tant au parlement qu'au pays, que la révision de son tarif serait basée sur des principes parfaitement connus et bien compris, ceux de la protection. Et que fait le gouvernement du jour ? Voilà neuf mois qu'il dérobie à la connaissance du pays les principes sur lesquels il se propose de baser sa révision du tarif ; voilà neuf mois, dis-je, qu'il refuse de faire connaître ces principes au parlement et au pays, et cependant au lieu de suivre la coutume bien établie, la règle sagement adoptée par le parlement, pour me servir des paroles mêmes du premier ministre, et de convoquer les Chambres de bonne heure en janvier, il en a retardé la convocation pour l'expédition des affaires de la seconde session jusqu'au 25 mars ! Ah ! si mon honorable ami était encore chef de l'opposition aujourd'hui, avec combien plus de force ne pourrait-il pas nous lancer l'éloquente apostrophe qu'il nous fit entendre en 1894, en condamnant la temporisation du gouvernement de l'époque !

La prospérité dont jouissent les cultivateurs, dit-il, n'est pas aussi grande qu'on serait porté à le croire, lorsqu'on considère l'augmentation de leurs exportations. Pourquoi ? parce que les cultivateurs sèment, récoltent et

M. MULOCK.

vendent ; mais ils ne travaillent pas pour eux-mêmes ; ils travaillent au profit des monopoleurs.

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER :

C'est l'ancienne histoire " *Sic vos non vobis, mellificatis apes.* "

Le PREMIER MINISTRE : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Or, je pose la question à l'honorable ministre : les monopoles qui, en 1894, enlevaient aux industrielles abeilles, c'est-à-dire aux cultivateurs, le savoureux produit de leur labeur, n'existent-ils pas encore aujourd'hui ? Et dans le cas affirmatif, je le demande à mon honorable ami, n'a-t-il pas à se reprocher et à se repentir d'avoir laissé écouler neuf longs mois sans utiliser la grande puissance dont il jouit en parlement, en permettant aux monopoleurs de se gorgier du miel savoureux si laborieusement récolté par les abeilles travailleuses et butineuses ? Mais mon honorable ami (M. Laurier) est allé encore plus loin. Parlant de législation fiscale, il disait :

Nous devrions regarder comme une leçon ce qui s'est passé aux Etats-Unis, et si nous voulons éviter la crise qu'ils traversent aujourd'hui, il est de notre devoir, le plus tôt possible, de modifier notre système et d'adopter une meilleure législation fiscale.

" Le plus tôt possible ? " Mais voilà neuf mois que l'honorable ministre attend ! Et cette politique insensée qui, à son dire, règne au pays depuis dix-huit ans, voilà neuf mois qu'il a l'opportunité de la modifier et d'adopter un système plus sensé, et l'on dira que ce retard de l'honorable ministre est excusable, justifiable aux yeux de pays.

M. CHARLTON : En quoi cela intéresse-t-il la loi du cens électoral ?

M. FOSTER : En voilà encore un autre qui ignore en quoi cela intéresse la question débattue. Je demande à l'honorable député de pratiquer la vertu chrétienne de patience. Il l'a déjà passablement pratiquée, par le passé, cette vertu. De fait, c'est un salubre exercice moral pour l'honorable député que celui auquel il se livre depuis huit ou neuf ans, en saisissant la Chambre d'un certain projet de loi, avec la perspective d'avoir à attendre encore aussi longtemps avant de pouvoir le faire adopter ; et même, si ce bonheur lui arrivait, il lui faudrait alors porter le deuil de son unique enfant.

Voilà donc, M. l'Orateur, ce que disait le premier ministre. Je m'abstiens de citer davantage, et je résume mon argumentation au bénéfice de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) : L'honorable ministre, en 1894, nous accusa d'avoir apporté trop de lenteur à convoquer le parlement et à saisir la Chambre de notre loi fiscale, nous qui avions publiquement fait connaître à tous les hommes d'affaires et à tous les industriels du pays le principe qui devait servir de base à la révision du tarif ; or, je le demande, quel blâme le premier ministre et son parti ne méritent-ils pas, eux qui, après avoir déclaré pendant dix-huit années qu'ils voulaient révolutionner le régime fiscal, actuel, n'ont pas encore eu le courage de faire connaître au public ou au moins de déclarer à la Chambre, au cours des deux dernières sessions, les modifications qu'ils veulent apporter au tarif, si toutefois ils veulent le modifier, et le principe sur

lequel ils veulent baser ces modifications du régime fiscal actuel—déclaration d'autant plus nécessaire qu'en l'absence de tout renseignement officiel à cet égard, les menaces proférées par ces messieurs pendant dix-huit années d'opposition restent suspendues sur la tête de toutes les industries canadiennes.

Quel blâme, je le répète, le premier ministre ne mérite-t-il pas, lui qui, depuis neuf mois, tient le pays et le parlement en suspens, dans l'attente d'une simple déclaration de principe de sa part ou de celle de son cabinet au sujet du régime fiscal qu'il veut inaugurer !

Il est une autre raison qui militait en faveur de la convocation des Chambres à une époque moins avancée de l'année et qui nous fait un devoir d'expédier les affaires de la Chambre avec toute la célérité compatible avec un travail sérieux et raisonnable. Cette raison, la voici. Le parlement n'ayant été convoqué que pour le 25 mars, l'honorable ministre savait que d'urgents raisons nous obligeraient à clore la session de bonne heure. Il y a d'abord les raisons ordinaires que l'honorable ministre exposa à la Chambre avec tant d'éloquence en 1894; raisons invoquées par les hommes d'affaires parmi les députés qui ont de grands intérêts réclamant toute leur attention à la fin du printemps ou au début de l'été, et demandant, par conséquent, que le parlement se réunisse et soit prorogé de bonne heure, afin de permettre à ces députés de retourner chez eux, sans que leurs affaires aient trop à souffrir de leur dévouement aux intérêts publics. Ces raisons ont tout autant de force aujourd'hui qu'elles en avaient à cette époque. Mais il existe d'autres raisons, cette session-ci. Mon honorable ami (M. Laurier) savait que nous allions célébrer, cette année, le jubilé de la reine. Il savait que la colonie canadienne, concurremment avec les autres colonies de la Grande-Bretagne, désire être représentée officiellement par le chef du cabinet aux fêtes jubilaires de la reine, et qu'à titre de premier ministre, il a le devoir d'y figurer à la tête de la colonie canadienne, à côté des chefs des autres possessions coloniales de Sa Majesté. Et cela, il le savait, l'obligerait à partir de bonne heure pour l'Angleterre.

Mon honorable ami (M. Laurier) avait sans doute à cette époque une confiance implicite dans l'habileté de ses collègues à conduire sûrement la barque de l'Etat, le peu de temps qu'il leur rennettrait en mains la direction du gouvernement; mais, s'il faut ajouter foi à certaines rumeurs qui ont cours, je doute fort qu'il repose aujourd'hui la même confiance en eux, et il lui sera difficile d'abandonner à leurs mains le gouvernement dirigé jusqu'ici par sa main ferme et puissante. Mais en supposant même qu'il croyait pouvoir agir ainsi, il eût dû y avoir un peu de désintéressement chez lui. Il y a d'autres membres du parlement aussi loyaux que lui et qui voudraient expédier la besogne de la session et aller à Londres avec lui, s'il veut bien leur permettre de faire la traversée sur le même vaisseau avec sa Majesté. *Lord Pax*, comme l'appelle mon honorable ami de *Guysborough* (M. Fraser). D'autres aimeraient à traverser, rendre leurs devoirs et assister à cette célébration, et ainsi il est grandement important—et c'est ce qu'ont demandé le premier ministre, ses amis et ses organes—que nous expédions activement la besogne pour que le premier ministre et nos hommes publics puissent être rendus à Londres en temps pour la célébration du jubilé de la reine. C'est là une autre raison pour que

l'on expédie aussi vite que possible les affaires de la Chambre.

M. CASEY : Je soulève un point d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Je vois que l'honorable député s'est levé, M. l'Orateur.

M. CASEY : J'attends que l'honorable député (M. Foster) se soit assis.

M. FOSTER : Je suis assis maintenant.

M. CASEY : A propos de la question de hâter l'expédition des affaires de la Chambre, j'aimerais vous demander, M. l'Orateur, si en cela l'honorable député (M. Foster) met en pratique la décision que vous avez rendue il y a un instant. J'ai cru vous entendre déclarer qu'en discutant la deuxième lecture, la demande de renvoi à six mois ou autre chose, son argumentation devait s'appliquer aux principes du bill. J'ai cru comprendre que vous ne permettiez à l'honorable député (M. Foster) de continuer ses observations que dans l'espoir qu'il se bornerait aux principes du bill. Je vous demande maintenant si après dix ou quinze minutes il a réussi à se conformer à cela. Je demande votre décision, M. l'Orateur, parce que si l'on permet maintenant ce genre de discours déçous il en résultera une longue et impertinente discussion sur chaque bill qui sera soumis à la Chambre.

M. FORATEUR : L'honorable député (M. Foster) a dit qu'il désirait terminer son discours par une motion relative au renvoi de ce bill. Je crois certainement que les arguments qu'il a invoqués peuvent être considérés comme des raisons pour l'ajournement de l'examen de ce bill.

M. CASEY : J'ai cru comprendre que votre première décision, M. l'Orateur....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FORATEUR : L'honorable député (M. Casey) désire comprendre.

M. CASEY : Je désire simplement une explication.

M. FORATEUR : Sur la motion soumise à la Chambre demandant la deuxième lecture du bill, la discussion devrait se borner aux principes de la mesure; mais sur un amendement remettant à plus tard l'étude du bill, la discussion sur les principes du bill, ou un exposé des raisons motivant le renvoi, sont dans l'ordre.

M. FOSTER : Votre décision était très claire pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, M. l'Orateur, et je suis heureux que votre explication ait jeté quelque lumière dans l'esprit de mon honorable ami (M. Casey) qui semble maintenant voir quelque force dans ce raisonnement. Je ne crois pas cependant que l'honorable député (M. Casey) puisse sans raison, forcer l'Orateur à tout lui expliquer. J'en étais donc à dire que l'état des affaires et la prochaine célébration du jubilé de la reine, étaient autant de raisons pour motiver l'expédition active des travaux de la session.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est ce que vous faites maintenant.

M. FOSTER : Oui. Passons au troisième point. Si mes prémisses sont vraies sous ce rapport, et personne, je crois, n'en niera l'exactitude, j'en viens à cette conclusion : si le gouvernement est sincèrement désireux d'agir dans ce sens, il est tenu de laisser de côté toute législation triviale, inutile, ou qui de fait n'est d'aucune nécessité, et il est de son devoir de mettre d'abord de l'avant les mesures importantes qui doivent être soumises cette session au lieu de présenter une motion sur un sujet comme celui qui nous occupe maintenant. J'espère que mon honorable ami comprend clairement mon argumentation sur ce point.

Le gouvernement a soumis plusieurs sujets de législation, et il en a laissé de côté un plus grand nombre qu'il aurait soumis si la session n'eût pas eu lieu, aussi tard et n'ent pas promis d'être comparativement courte. Ainsi, une session ordinaire nous eût permis d'attendre de la part de mon honorable ami le directeur général des Postes la présentation d'un bill appliquant les vues qu'il entretenait lorsqu'il était du côté de l'opposition ; et si l'expérience a jeté des doutes dans son esprit à ce sujet, si le gouvernement dont il fait partie peut être conséquent, l'on devrait recourir à la loi pour l'empêcher avec ses collègues de violer ce qu'il déclarait être l'un des principes certains et absolus de la bonne administration de tout gouvernement. Qui ne se souvient du jour où mon honorable ami faisait appel à sa logique qu'il appuyait de l'intense ardeur qui lui est propre, moralement et physiquement, déclarait à la Chambre ce que moi-même, alors de l'autre côté, je compris être un coup que je ne pouvais éviter, savoir, que nul ne pouvait être nommé à un emploi du gouvernement pendant qu'il était membre de la Chambre des Communes, ou, du moins, avant qu'une année se fût écoulée après la dissolution du parlement dont il faisait partie.

Mon honorable ami fit alors une profession de foi que ni lui ni ses collègues ne peuvent soutenir aujourd'hui, ainsi que le prouvent leurs actes. Quel est l'objet de la loi ? C'est de guider les hommes dans le chemin de la vertu, et mon honorable ami n'aurait pas dû retarder un seul instant, comme membre éminent d'un gouvernement tout puissant, de présenter à la Chambre une mesure pour empêcher ces messieurs de tomber dans la tentation à laquelle ils cèdent presque chaque jour de la session.

Nous aurions eu plusieurs autres bills. Ainsi, par exemple, un bill à l'effet de diminuer le nombre des membres du cabinet et de réduire leur traitement ; car c'est là un principe qui a été fortement préconisé par mon aimable ami de Wellington-nord (M. McMullen). Nous regrettons son éloquence ; nous regrettons de ne plus entendre résonner sa voix contre toutes sortes d'abus, et nous nous rappelons encore à quelle hauteur morale et politique il s'élevait en dénonçant l'iniquité d'avoir dans le cabinet 13 ou 14 ministres retirant un traitement de \$7,000 chacun. Mon honorable ami qui condamnait la nomination à des charges publiques des membres de la Chambre des Communes est un digne émule de l'honorable député de Wellington-nord. Il a prétendu qu'un salaire de \$4,000 était suffisant—un salaire de \$7,000 était beaucoup trop élevé. Nous pouvions donc attendre une mesure basée sur les principes pronés par mon honorable M. FOSTER.

ami de Wellington-nord et mon honorable ami le directeur général des Postes (M. Mulock).

Et qui a oublié qu'il y a là-bas à Rideau-Hall un homme venant de la Grande-Bretagne, qui ne file ni ne travaille et cependant reçoit chaque année plusieurs milliers de piastres provenant des taxes que nos pauvres patrons et cultivateurs, surtout du comté de mon honorable ami, paient en peinant et travaillant. Cependant mon honorable ami dans toute sa puissance comme membre du cabinet, un des ministres les plus importants, manquant à son devoir, et n'a pas encore jusqu'à présent présenté un bill à l'effet de réduire le traitement du gouverneur général. Pourquoi cela ?

Nous pouvions attendre cette mesure et d'autres, mais l'honorable ministre n'en a présenté aucune. Nous espérons les avoir à la prochaine session. Vu l'époque avancée et l'événement du jubilé nous excuserons aujourd'hui les honorables ministres, mais nous entendons demander ces mesures à la prochaine session.

Mais les honorables messieurs ont donné avis de certains bills qu'ils ont l'intention de présenter. Ils ont soumis d'abord un bill touchant les pensions de retraite ; mais il se trouve que cette mesure n'abolit pas les pensions. C'est là une mesure qu'ils peuvent très bien présenter au commencement de leur terme et ils auraient tout notre appui pour en faire un bill aussi parfait que possible, si cela se peut avec le bill qu'ils présentent. Puis vient un bill relatif au prolongement de l'Intercolonial. Personne n'aurait d'objections à une aussi importante mesure.

Il y a une question très épineuse, surtout pour mon honorable ami de Vancouver (M. McInnes), très épineuse aussi pour le paternel *Globe*, qui a pris ce jeune député sous ses soins et lui administre une très sévère correction que l'honorable député n'aime pas, et à laquelle il répond aujourd'hui en des termes loin d'être doux.

Il y a ensuite le service rapide, une question d'une haute importance publique et que l'on aurait dû mettre en tête de la liste de la législation de cette session. Où est-elle ? Nous l'ignorons. Nous savons où est M. Dobell—j'oublie le nom de son comté. Cette mesure nous sera soumise, je suppose, dès son retour. Il y a ensuite la question de prohibition, le plébiscite.

M. DOMVILLE : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Nous voulons que le gouvernement tienne sa parole. J'ai évidemment touché une corde sympathique chez mon honorable ami de King.

M. DOMVILLE : Vous avez frappé juste.

M. FOSTER : Je le savais et je suis heureux d'avoir fait plaisir à mon honorable ami. C'est peut-être peu de chose mais c'est le mieux que je puisse faire pour lui.

J'espère que le premier ministre présentera ce bill et le fera passer conformément à l'engagement qu'il a pris envers le pays.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai déjà entendu parler d'engagement.

M. FOSTER : Moi aussi.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai aussi entendu parler de moments de faiblesse.

M. FOSTER : Non seulement j'ai entendu parler de moments de faiblesse, car, je le suppose, il n'est pas un homme qui n'en ait, mais délivrez moi de cette faiblesse chronique qui se manifeste constamment chez mon honorable ami. L'on devrait aussi s'occuper de nos travaux publics et puis vient ensuite la question du tarif. J'ai mis cette mesure en dernier lieu parce que c'est la plus importante. C'est la seule dans le moment qui intéresse réellement le pays. Je désire savoir pourquoi le gouvernement retarde depuis au delà de neuf mois de présenter cette mesure du tarif et prétend devoir retarder encore, sous prétexte qu'il lui faut d'abord présenter et faire adopter le bill du cens électoral. Je prétends que dans une session commencée tard et qui doit être de peu de durée, il est du devoir du gouvernement de nous soumettre aussitôt que possible la mesure que le pays réclame si vivement. Cette mesure, c'est le bill du tarif. S'il est facile de comprendre quel est le bill le plus important qui doit être soumis à la Chambre à cette session, il n'est pas moins facile de comprendre quel est le moins important. Le moins important est le bill du cens électoral auquel le gouvernement veut maintenant donner préséance. Ce bill est assurément d'aucune utilité, de l'aveu même de mon honorable ami qui nous a déclaré dans cette Chambre, il n'y a pas longtemps, qu'il ne croyait pas à la nécessité d'une modification du cens électoral, sauf dans le cas d'une élection générale, ce qui ne devait pas se présenter avant 3 ou 4 ans. Il déclare qu'il est fortement appuyé ; et c'est là la raison qu'il invoque pour occuper le temps de la Chambre à l'exclusion de toute affaire importante à étudier une mesure qui, si elle devient loi, ne sera pas appliquée avant 4 ou 5 ans. Il n'y a aucun doute que c'est là la moins importante des mesures dont il est question dans le discours du trône. Pourquoi alors négligerait-on pour cela la mesure la plus importante ?

Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) a tenté, l'autre jour, de détruire la force de cet argument, en démontrant combien nous avons retardé, lorsque nous étions au pouvoir, à produire nos exposés budgétaires. Je répondrai en deux mots à cet argument, si cela peut être appelé un argument. Il faut d'abord se rappeler que le gouvernement est en retard de neuf mois et non seulement depuis le 25 mars. Le gouvernement conservateur n'a pas attendu jusqu'à une seconde session d'un parlement pour présenter son tarif, mais, au contraire, il lui a donné la préséance sur toute autre mesure.

Mais non seulement le gouvernement est en retard de neuf mois, mais il y a un autre fait dont il faut se souvenir. Les révisions du tarif, sous l'administration conservatrice n'avaient aucun effet désavantageux sur les affaires du pays, car elles étaient basées sur un principe annoncé d'avance et connu du pays entier. Ainsi, une grande partie du malaise qui existe nécessairement disparaît lorsque le pays sait sur quel principe le gouvernement doit baser son tarif.

En 1878, le tarif fut précédé d'une déclaration explicite de principe par l'opposition d'alors dans cette Chambre, et que l'on ait retardé 30, 40 ou 50 jours après l'ouverture de la session, pour soumettre le tarif, cela importe peu, car le peuple savait que ce tarif aurait pour principe de protéger les industries du pays, et l'on pouvait conduire les affaires en conséquence.

En 1893, je déclarai clairement, au nom du gouvernement d'alors, quelle serait la nature de la révision que nous avions l'intention de faire en 1894. Aucun de mes honorables amis ne saurait nier cela. Dans leur propre programme, adopté en 1893, ils citent mes paroles et condamnent le principe que je soumettais comme devant servir de base à la révision du tarif. Quand avons-nous vu un plus grand malaise à la veille d'une révision du tarif ? Nous le voyons aujourd'hui, comme nous l'avons vu aux Etats-Unis après la lutte dont le parti démocratique, avec ses déclarations de demi-libre-échange, sortit avec une majorité dans les deux Chambres. Comme il fallut à ce parti un an et demi pour présenter son tarif, il y eut tout ce temps le plus grand malaise aux Etats-Unis. Pourquoi ? Parce que l'on avait cru ces hommes sincères lorsqu'ils promettaient, avant l'élection, de changer le principe sur lequel était basé le tarif pour adopter le libre-échange autant que le permet le revenu.

Nous voyons au Canada aujourd'hui pire que cela encore. Le parti démocratique n'est pas allé jusqu'à donner à entendre à la population qu'il allait introduire le libre-échange ; ce devait être un tarif de revenu avec une protection incidente. Mais cela même a jeté le commerce dans la plus grande confusion. Or, qu'avons-nous en Canada, aujourd'hui ? Que voyons-nous depuis neuf mois ? Qu'avons-nous vu depuis le commencement de janvier 1896 ? Nous avons vu un parti arriver au pouvoir grâce aux promesses qu'il faisait depuis 18 ans, le peuple ayant cru qu'il allait changer les principes appliqués durant toute cette période. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet.

Voyons ce que disent les chefs de ce parti : Qu'ont-ils déclaré dans cette Chambre ? Voyons ce qu'ils ont dit ; voyons leurs déclarations diverses — Dieu sait qu'il y en a pour les goûts les plus difficiles — si l'on parcourt toutes ces divergences, si l'on se rappelle tous les drapeaux divers qu'ils ont arborés, il est un principe qui a toujours tenu la première place, c'est "à bas la protection" était-ce l'union commerciale que préconisait alors mon honorable ami ; alors qu'aurait fait cette politique ? Elle aurait entre autre chose détruit le principe protecteur dans la politique de ce pays. Était-ce le libre-échange continental — et mon honorable ami n'épousa pas cette cause dans un moment de faiblesse, mais sous l'empire d'une faiblesse chronique qui le pousse à accepter toute chimère qui s'offre à lui — qu'aurait fait cette politique ? Elle aurait, entre autre chose, détruit le principe protecteur.

Mon honorable ami a préconisé la réciprocité absolue. Il nous a dit un jour qu'il mettait cette politique en tête de son programme, et qu'il la ferait triompher. Or, un des effets de cette politique eut été de détruire le principe de la protection.

Mon honorable ami a ensuite adopté le libre-échange tel qu'appliqué en Angleterre. Ici la même observation peut s'appliquer. Entraîné ensuite par des hommes d'affaires plus sages de son parti, il renonce à ses premières idées et se prononce en faveur d'un tarif de revenu, dégagé de tout vestige de protection. Cela encore devait avoir pour effet de détruire la protection. Voyons comment la politique des honorables messieurs est définie par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) :

Notre politique a toujours été de détruire ce vilain système protecteur.

Par le libre-échange, par le tarif de revenu, par le libre échange continental, l'idée principale a toujours été la destruction du principe de protection.

Je dis donc que les intérêts commerciaux du pays ont été affectés par une menace qui dure depuis 18 ans et qui a été appuyée par les déclarations des honorables messieurs de la droite jusqu'au jour même de leur triomphe.

Mon honorable ami n'a qu'à recourir au rapport officiel de la convention libérale tenue, sur l'appel de l'honorable Wilfrid Laurier, chef du parti libéral du Canada, à Ottawa, mardi, le 20, et mercredi, le 21 juin 1893. Il fait plaisir de se rappeler cette époque. Je ne citerai que quelques déclarations pour établir la vérité de mon argumentation. Ce père, ce vénérable mentor du parti libéral, ce bon sir Oliver Mowat, a alors fait entendre, le premier, sa voix, et voici ce qu'il disait, entre autres choses :

Après la prochaine élection, on pourra dire avec raison, que c'est à la convention libérale à Ottawa, en juin 1893, que la protection, la mauvaise administration et le malaise politique chez le peuple, ont regu leur coup de mort.

A bas la protection ! Laissons le bon sir Oliver pour venir à des membres plus méchants de la convention, voyons ce que disait mon honorable ami lui-même (M. Laurier) :

Cela signifie tout simplement. . .

Parlant de ma déclaration relative à la protection :

que le gouvernement va renoncer à la vieille politique et réformer le tarif.

Cela n'est-il pas assez clair ? J'ignore si, dans une vingtaine de jours nous pourrons, de ce côté-ci, citer cette déclaration.

S'il faut en croire le ministre des Finances, nous le pourrons, car, à mon avis, un gouvernement qui se respecte ne saurait trouver des électeurs indépendants et intelligents, et imposer un haut tarif protecteur sur la houille, une moitié de la houille ainsi affectée n'étant pas produite dans le pays, mais consommée en grande partie par les cultivateurs. Un gouvernement ne saurait agir ainsi et ne pas traiter de la même manière les autres industries. L'honorable député continue :

M. le président, je le répète, dans cette circonstance, je veux qu'il soit bien compris que nous différons du gouvernement. Le gouvernement nous dit qu'il veut maintenir le principe de la politique nationale, et nous lui répondons que ce principe doit être aboli.

Il dit plus loin :

Devant l'expérience de 15 ans du système inauguré par le parti conservateur et appelé politique nationale, j'en appelle à votre jugement de dire si ce système n'est pas vicieux en principe, inique dans ses stipulations et dangereux dans ses conséquences.

Voilà des paroles très claires qui ne sauraient laisser de vague dans l'esprit d'un honnête homme. Si l'homme qui se présente devant le peuple avec ces paroles sur les lèvres, et lui demande de lui confier la direction des affaires du pays, afin qu'il puisse les mettre à exécution, oublie ensuite la parole donnée, néglige de faire des lois en ce sens, et essaie de justifier sa conduite, non d'après les principes, mais sur de simples nécessités de parti, cet homme ne devrait jamais oser se présenter de
M. FOSTER.

nouveau devant les électeurs du Canada. Il continue :

Je dis que c'est là un principe vicieux. Je voudrais savoir—et je pose la question de manière à pouvoir être compris par tout le pays. . .

Remarquez surtout ces dernières paroles. . .

en vertu de quel principe, pouvez-vous taxer un homme pour enrichir son voisin ?

Que répondrait, à la question suivante, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), s'il était ici ? En vertu de quel principe taxez-vous le pauvre cultivateur, qui désire se chauffer avec de la houille anthracite, cette taxe étant perçue, d'après M. Hardy, dans le but d'augmenter les profits de monopoleurs étrangers, à la Nouvelle-Écosse ?

en vertu de quel principe, taxerez-vous le cultivateur, dans le but de donner de l'ouvrage aux ouvriers ? Sur quel principe vous baserez-vous pour taxer l'ouvrier, afin que le cultivateur obtienne des prix plus élevés, pour ses produits ?

La conclusion logique à tirer de ces principes, c'est que le principe de la protection, comme l'ont déclaré ces honorables messieurs, est mauvais et ne doit pas être pris comme base de la politique de ce pays. Mais, il va plus loin :

M. le président et messieurs, je vous déclare, que la copie servile du système américain qui a été introduite parmi nous par les chefs du parti conservateur, est comme son prototype, une fraude et un vol, je soumets ce fait à votre jugement, et je demande à tous et à chacun de ceux qui m'écoutent, de vous prononcer sans retard, et d'accorder votre appui sincère à cette proposition, que nous ne devrions jamais prendre de repos, tant que nous n'aurons pas fait disparaître de notre système cette fraude et ce vol, sous lesquels les Canadiens gémissent.

Neuf mois se sont écoulés depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Mon honorable ami (M. Laurier) dort-il ? Il disait encore :

Je vous déclare donc encore, que ce régime protecteur mis en vigueur par le gouvernement, c'est-à-dire, l'acte de prélever un tribut sur le peuple, non pour pourvoir aux dépenses légitimes du gouvernement, mais dans le but de favoriser des classes privilégiées, doit être condamné sans merci. Qu'il soit bien compris qu'à partir de ce moment notre programme est tout différent de celui du parti au pouvoir. Leur idéal est la protection ; le nôtre est la liberté du commerce. Leur objet immédiat est la protection ; le nôtre est un tarif de revenu seulement. De ce moment, nous engageons la bataille sur ce programme bien défini, et je vous demande encore une fois de ne pas abandonner la partie tant que nous n'aurons pas remporté la victoire et tant que nous n'aurons pas délivré ce pays du fardeau qui l'accable depuis quinze longues années.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne puis laisser ces citations, sans en mentionner une, de ce vaillant champion de la liberté du commerce, de ce chevalier barbu, cet ennemi irrévocable et à jamais opposé au principe de la protection, cet homme courageux, qui n'est pas à son siège aujourd'hui, et qui, j'en suis convaincu, a dans le moment d'autres causes de chagrin, que les douleurs rhumatismales, pour le traitement desquelles il a dû aller faire une cure, à une place d'eau quelconque de l'Etat de New-York,—il souffre de remords de conscience, lui qui, après avoir dénoncé la taxe sur la houille, sur tous les tons et de toute manière, en cette Chambre, doit continuer à faire partie d'un gouvernement, et s'asseoir près d'un homme qui lui a déclaré à sa propre figure que le gouvernement avait l'intention de maintenir le droit sur la houille :

Toutefois, ces occasions sont disparues, et c'est notre devoir maintenant de faire face à l'état de choses actuel,

aussi bien que possible, et je suis convaincu, avec M. Laurier, que le premier devoir—

Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas l'Acte du cens électoral, qui est leur premier devoir, mais celui-ci :

—le premier devoir du parti libéral, celui qui est le plus clairement en leur pouvoir de mettre à exécution, c'est de réformer entièrement et immédiatement le régime fiscal de ce pays, de le réduire à un tarif de revenu, il consistera aussi à voir, autant qu'il sera en notre pouvoir, à ce qu'il ne soit pas prélevé sur la population, plus d'argent qu'il n'en faut pour les besoins légitimes de l'administration. Messieurs, quant à ce qui regarde la protection, je puis dire immédiatement que je ne crois pas qu'aucun homme, ayant pris la peine d'examiner le fonctionnement du système protecteur, ne sera pas d'accord avec moi pour dire que la liberté et la protection sont des termes contradictoires.

Il ne peut exister de véritable liberté sous un régime protecteur; vous ne pouvez jouir d'une liberté véritable sous un régime ayant pour principal but de créer une classe privilégiée, et de concentrer une partie disproportionnée de la richesse commune, dans les mains de quelques individus. Je prétends que la protection, non contentée d'être la cause de la corruption politique la plus effrénée, et l'ennemi juré de tout libéral, désirant faire du Canada un pays libre.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps. Je pourrais citer des contradictions du même genre, de la part de tous les membres du gouvernement, mais je me contenterai, pour le moment, de lire une courte citation provenant du programme, présenté par le ministre des Finances actuel, à cette époque, chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, M. Fielding, qui était, je crois, président de ce comité, ces résolutions sont longues, mais il me suffira de lire un ou deux paragraphes de celle relative au tarif, pour en faire comprendre le but.

Le TARIF.—Nous, le parti libéral du Canada, réunis en convention, déclarons :

Que le tarif douanier du Canada, devrait être basé, non pas comme il l'est maintenant sur le principe protecteur, mais d'après les besoins du service public.

Et la résolution continue à énumérer les maux sans nombre que le tarif a entraîné à sa suite.

Plus loin, on y trouve encore :

La ligne de démarcation entre les deux partis politiques sur cette question est maintenant clairement définie.

Le gouvernement lui-même admet l'insuccès de sa politique fiscale, et est maintenant prêt à faire quelques changements; mais il prétend que ces changements doivent être basés sur le principe de la protection.

Nous dénonçons le principe de la protection comme essentiellement défectueux et injuste vis-à-vis la masse de la population, et nous déclarons que nous sommes convaincus que tous changements faits au tarif, basés sur ce principe, ne peuvent avoir pour résultat d'apporter aucun soulagement important aux impôts sous lesquels est écrasé le peuple de ce pays.

Voilà le programme que nous acceptons sans la moindre hésitation, et c'est avec la plus grande confiance que nous attendons le verdict des électeurs du Canada à son sujet.

M. l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de me plaindre d'être dérangé lorsque je parle, mais je suis en face des honorable députés de la droite et comme chacun le sait, un orateur est toujours plus dérangé par le tapage que l'on fait devant lui que par celui qui a lieu en arrière.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. COCHRANE : Ce sont les ministres eux-mêmes.

M. FOSTER : Ils sont les seuls coupables. Maintenant qu'ai-je prouvé? J'ai prouvé que le cri de guerre du parti actuellement au pouvoir,

avait été durant dix-huit ans mort à la protection. J'ai démontré que les drapeaux avec lesquels ils ont conduit leurs troupes à la bataille, que les programmes qu'ils ont énoncés, que les discours prononcés par leur chef sur les tribuns, avaient toujours comme note prédominante : mort aux principes et mort à la politique de protection. La conclusion que je veux tirer de ceci, c'est que, lorsqu'un parti, ayant un pareil passé de dix-huit années, arrive au pouvoir, la population du pays, autant que les affaires sont concernées, se trouve placée dans un état d'incertitude et de doute extraordinaires; parce qu'elle craint que ces hommes ne mettent leurs promesses à exécution; que le principe de la politique de protection ne soit mis de côté, et que l'on n'y substitue quelque chose qui y soit entièrement opposé. Et par conséquent, l'incertitude et le doute règnent dans toutes les classes d'affaires. Voilà quel est l'état de choses existant actuellement dans notre pays.

Si mon honorable ami avait fait connaître à cette Chambre, il y a neuf mois, le principe sur lequel il se baserait pour reviser le tarif, ce doute et cette incertitude auraient été jusqu'à un certain point mitigés. Il n'a pas agi ainsi. Pendant ces dernières années, l'esprit des manufacturiers et autres producteurs de ce pays, n'a cessé d'être hantée par ce cri de guerre, qui a jeté le trouble et la confusion dans leurs affaires, malgré cela, mon honorable ami et son parti ne font rien pour faire cesser cet état de choses. Les affaires sont dans le plus mauvais état possible, et grâce à l'incertitude qui règne, l'avenir s'annonce sous un jour encore plus sombre. Ils ne savent quelle attitude prendre, et même une fois prise, quel en sera le résultat.

Le PREMIER MINISTRE : Ils savent que nous tiendrons nos promesses.

M. FOSTER : Je remercie mon honorable ami de cette déclaration. S'il avait la réputation de s'être acquitté de toutes les promesses qu'il a faites; si le parti de la droite avait en ce pays, la réputation qu'un parti devrait avoir, et que sur une question comme celle du commerce, il connaît leurs principes, et serait résolu de les appliquer, il n'existerait pas tant de doute dans ce pays.

Le PREMIER MINISTRE : Ainsi, il existe donc quelque espoir.

M. FOSTER : Plus que cela. Depuis les quinze derniers mois—et je défie mon honorable ami de le nier, l'épée de Damoclès est suspendue sur la tête des hommes d'affaires et des producteurs du Canada dont les intérêts reposaient tout entier, sur le principe de la protection, qui a été en vigueur dans ce pays pendant dix-huit ans. L'honorable premier ministre veut-il nous faire croire qu'il a pu, pendant quinze mois, parcourir le Canada et ne pas s'apercevoir de l'état de choses existant? Que vous alliez, avant les élections générales ou depuis, dans les comtés de Champlain, de Bonaventure, de Wright, de Brantford ou dans tout autre comté du pays, et je cite là un fait qui ne peut être contredit, vous étiez certain d'y trouver le manufacturier libéral satisfait, pourquoi? Parce que on lui avait fait des promesses personnelles. Il y a de ces gens dans toutes les parties du pays, et lorsque vous leur parlez des engagements pris par leur parti, ils vous disent : nous sommes certains d'une chose, c'est qu'ils ne feront rien de contraire à nos inté-

rêts. L'honorable député de Hamilton (M. Wood) sait bien qu'il a dit et répété que les intérêts manufacturiers de ce comté n'avaient rien à craindre sous ce rapport.

M. WOOD (Hamilton) : Ils n'ont rien à craindre.

M. FOSTER : Mon honorable ami reconnaît la vérité de cet énoncé, il ne pouvait faire autrement. Dans toutes les élections, les manufacturiers et les producteurs de ce pays ont été visités, si non par les chefs du parti, du moins par les meneurs du parti et on leur a laissé entendre : la mesure sur le tarif n'est pas encore préparée vous feriez mieux de consulter vos propres intérêts. A quoi vous servira-t-il de mettre vos propres intérêts en danger en prenant part à cette élection ? Vous faites mieux de rester tranquilles. On a suspendu cette menace, sur la tête des hommes d'affaires et des producteurs de ce pays. L'honorable premier ministre se rappelant les promesses qu'il n'a pas tenues, et connaissant la manière dont les élections se font sérieusement dans cette Chambre : Pourquoi le peuple n'a-t-il pas confiance en nous dans ce cas ? Parce qu'il a un peu trop d'expérience. Ils n'ont pas une confiance illimitée, mais ils ne peuvent s'empêcher d'entretenir le vague espoir qu'ils mettront leurs promesses à exécution. Ils sont placés entre deux feux, et c'est justement là ce qui est la cause de leur grande incertitude. S'ils avaient une confiance absolue dans leur parti ils se prépareraient de manière à pouvoir rencontrer les exigences d'une politique de libre-échange ; mais comme ils ne possèdent pas cette confiance absolue, ils ne peuvent se préparer ni pour le libre-échange ni pour la protection.

M. LISTER : Seriez-vous opposés à la protection des mines d'or ?

M. FOSTER : En quoi cela pourrait-il affecter l'industrie du pétrole ? Pas un député dans cette Chambre ne sait mieux que mon honorable ami que le pétrole n'est pas la chose qui cause le plus de trouble au gouvernement.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui n'est pas toujours la discrétion personifiée, s'est oublié l'autre soir jusqu'au point de nous dire : Inutile de vouloir nous forcer d'aller trop vite sur la question du tarif ; avant de soumettre cette mesure, il nous faut consulter nos amis.

C'est donc un tarif dans les intérêts d'un parti politique, qu'ils sont à préparer, et non un tarif dans les intérêts du pays. Ils connaissent tous ces faits depuis longtemps. Des commissaires ont siégé à différents endroits du pays. Les renseignements qu'on y a recueillis ont dû leur être d'un grand secours pour préparer cette mesure sur le tarif, et cependant, ils croient nécessaire de consulter leurs principaux amis.

M. WOOD (Hamilton) : Il y a des branches vermoulues, et il nous faut les faire disparaître.

M. FOSTER : Il y a une branche vermoulue.

Une VOIX : Elle va disparaître.

M. FOSTER : Elle disparaîtra aux prochaines élections générales.

M. WOOD (Hamilton) : J'aimerais bien à vous voir alors.

M. FOSTER.

M. LISTER : L'honorable député pourrait bien changer de pays.

M. FOSTER : Cela est permis. Nous vivons dans un pays libre, et c'est quelquefois un avantage que de pouvoir changer de pays. L'honorable chef du gouvernement en sait quelque chose. Depuis qu'ils sont au pouvoir les libéraux ont-ils essayé de prouver aux électeurs de ce pays qu'ils allaient mettre en vigueur une politique capable de faire progresser les intérêts du Canada ? Non, pas du tout. Cet état d'incertitude et de doute continue d'exister, et je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce fait. Je vais lire à cette Chambre une délicieuse parabole du chef du gouvernement, qu'il fit dans un discours prononcé en 1882.

M. LISTER : Oh ! oh !

M. FOSTER : Je m'attendais aux rires des honorables députés de la droite. Ils rient de voir que l'on veut les forcer de mettre en pratique leurs belles théories. Un député se lève dans cette Chambre et jure au nom de tous ses principes politiques que telle est la ligne de conduite, tels sont les principes qui doivent servir de base à une mesure sur le tarif ; mais parce que ces paroles ont été prononcées il y a huit ans l'honorable député de Lambton déclare que cela ne vaut rien. Non cela, en effet, ne compte pas pour les honorables députés de la droite, elles auraient été dites il y a cinq minutes qu'elles ne compteraient pas plus. Mais je vais me servir d'un argument, qui aux yeux de la population ne sera certainement pas sans valeur. En 1882, mon honorable ami proposait l'abolition des droits sur la houille. Parlant de cette question et d'autres analogues il combattit surtout l'idée que nous devions suivre une mauvaise politique parce qu'il en était ainsi aux Etats-Unis.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : L'honorable député de Kent rit ; non, c'est le député de Lambton.

M. LISTER : Maintenant voilà que vous vous écarterez du sujet.

M. FOSTER : Le discours de l'honorable chef du gouvernement est rapporté dans les *Débats* de la Chambre,—heureusement que ce n'est pas dans un journal,—voici ce qu'il disait :

Et bien ! alors, s'il approuve le principe émis dans ces paroles, et si ses partisans l'approuvent aussi, pourquoi alors légifère contre les lois de la nature ?

On me répondra que les Américains légifèrent eux aussi contre la nature. Est-ce que c'est une raison valable dans un pays civilisé de dire que si une nation légifère contre la nature, une autre nation doit suivre son exemple ? L'honorable ministre des Chemins de fer me rappelle ce que l'on raconte du mode des Chinois de se battre en duel. A Paris, où les duels sont fréquents, un homme qui reçoit une injure envoie une carte à son adversaire, et ils vont tous deux sur le terrain ;

Je ferai remarquer à l'honorable commissaire du revenu de l'Intérieur, cette partie du discours du premier ministre, car ce pourrait bien être une calomnie contre un pays qu'il affectionne tout particulièrement.

Mais en Chine, si un homme reçoit une injure, il commence par s'ouvrir les intestins, et après cela l'épée ensanglantée est envoyée à son adversaire qui lui aussi s'ouvre les intestins, de sorte qu'au lieu d'un seul suicide il y en a deux.

Sur ce continent au lieu d'avoir une seule nation légiférant contre les lois de la nature nous en aurons deux si nous adoptons ce principe.

L'argument peut trouver son application aujourd'hui. Les Etats-Unis sont entrés dans ce combat singulier. Ils se sont emparés du sabre, et se sont ouvert les entrailles, puis ont envoyé l'arme à mon honorable ami, le premier ministre, pour qu'il fasse de même; mais, en chemin, elle est tombée entre les mains de l'honorable ministre des Finances, lequel s'est ouvert les entrailles. L'argument était alors irrésistible; vous ne pouvez soutenir un mauvais principe au Canada, parce qu'il est soutenu dans un autre pays. Les Etats-Unis élèvent les droits contre ce pays, et cela donne encore plus de force à l'argument. L'honorable premier ministre se propose-t-il de faire une loi sur un mauvais principe, parce qu'ils en agissent ainsi dans un autre pays, et lorsque c'est là une législation qui répugne à la nature? Nous devons voir à cela. L'honorable chef du gouvernement a fait une déclaration plus récente à Montréal, dans laquelle il disait:

On nous dit qu'il nous faut pas détruire les manufactures de Montréal. Je déclare que nous n'avons pas l'intention de détruire les industries de Montréal. Je prétends, au contraire, que la mise en pratique des idées que nous défendons sera pour la ville de Montréal l'inauguration d'une ère de prospérité, comme cette ville n'en aura pas connu depuis l'application de la politique nationale. Le régime actuel prélève un maximum de taxes, non seulement sur le consommateur mais aussi sur le producteur. Ils ont une taxe sur le fer, lequel est aussi la matière première de toute industrie. La taxe sur la houille, qui est aussi une matière première, qui est aussi dans toutes les industries, est de 60 cents par tonne. Bien que je n'aie pas les derniers prix de la houille je suis certain que cette taxe équivaut à 40 pour 100.

Maintenant on me demande, que forcez-vous? Je viens justement de vous dire ce que nous ferons. Nous aurons un tarif de revenu, et nous abolirons entièrement les droits sur la matière première.

J'ai dit que si nous étions pour avoir un tarif de revenu les matières premières seraient admises en franchise; ces matières premières ne sont pas aujourd'hui admises en franchise, sous le régime protecteur. Il y a certaines matières premières qui sont admises en franchise, la laine est comprise parmi celles-là; Dieu merci, il n'est pas pensé d'y imposer une taxe. Le coton est aussi admis en franchise. Mais le fer l'est-il? Le coton et la laine sont des matières premières pour certaines fabriques. Mais il y a deux articles, qui sont des matières premières pour tous les fabricants, ces articles sont la houille et le fer, sont-ils admis en franchise? Si vous avez un tarif de revenu, ce sera dans le but d'accroître la prospérité du pays, et toutes les matières premières devront être admises en franchise, sous un semblable tarif.

Pouvait-il y avoir une déclaration plus explicite que celle-là, faite aux hommes d'affaires de la ville de Montréal, et par conséquent à tout le pays, que les mesures sur le tarif que proposerait l'honorable chef du gouvernement feraient disparaître les droits sur les matières premières, et il mentionna spécialement deux articles de première nécessité, le fer et la houille. Le ministre du Commerce accompagnait l'honorable chef du gouvernement en cette circonstance. Il est de la même opinion que son chef sur cette question, car il a déclaré dans cette Chambre ce qui suit:

S'il y a un principe d'économie politique plus facile à comprendre qu'un autre, c'est le principe qui dit que la plus mauvaise taxe qui puisse être imposée est celle qui existe sur un article de première nécessité comme la houille. De plus, c'est une taxe excessivement partielle et injuste dans sa mise en opération. C'est surtout la classe pauvre qui aura le plus à en souffrir, à cause de la longueur de nos hivers canadiens. Elle pèsera en particulier sur la population de l'Ontario, et pas du tout sur la grande masse de la population des autres provinces. Ce

sera un grief permanent et un bénéfice des plus douteux pour la Nouvelle-Ecosse.

Voilà l'opinion du présent ministre du Commerce. — Au moins, c'était là son opinion. Maintenant, que disait le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies)?

La protection est fautive et décevante, et si l'industrie houillère ne peut subsister sans l'appui de la protection, alors nous disons qu'il est aussi bon pour ce pays que l'industrie houillère disparaisse.

Cet honorable député est un des membres importants du cabinet. Le chef du gouvernement était présent à l'élection partielle qui eut lieu dans le comté de Brant, il n'y a pas bien longtemps. Il se tenait sur ses gardes quant à ce qu'il devait dire. Il se garda bien d'attaquer ce sujet et de donner une idée définie de ce qu'il ferait; mais il avait avec lui un collègue qui fut plus explicite, et le chef du gouvernement écouta le discours prononcé par le chef de la législature de l'Ontario. L'honorable premier ministre s'était rendu dans cette division électorale dans l'intention de convertir la population aux idées libérales et de défaire le candidat libéral-conservateur. M. Hardy parla ainsi:

Etait-il pour nuire aux manufacturiers de Brantford, en ce qui concerne l'admission en franchise de la houille? Chaque année on leur enlevait de \$30,000 à \$50,000, dont les bénéfices allaient à quelques capitalistes de New-York, qui contrôlent les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse. On dit que le chemin du fer du Grand-Tronc paie, chaque année, près d'un demi-million de piastres de droits sur la houille. Supposons que cette somme soit ajoutée en partie aux gages des ouvriers (applaudissements)—ou en partie en dividendes; cela produirait toute une révolution dans l'histoire du Grand-Tronc. En sorte que le fer et toutes les matières premières des manufactures étant admis en franchise, cette politique de l'admission en franchise des matières premières donnerait une protection beaucoup plus efficace que celle dont nous jouissons actuellement.

Peut-on être plus explicite? Et cependant, M. l'Orateur, ce qu'il y a de plus remarquable dans ceci, c'est que le ministre des Finances, dans cette Chambre, et sir Oliver Mowat au Sénat, se portent garants de l'exactitude des paroles du ministre des Finances. Ce dernier est allé dans la ville de Montréal, et entre autres choses intéressantes, il a dit ce qui suit:—

Si, les Etats-Unis élèvent de nouveau les droits sur la houille, alors nous devons nous réserver le droit de réformer nos idées relativement au tarif canadien, et nous devons nous croire tenus d'imposer un droit non seulement sur le charbon bitumineux....

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): A-t-il entendu cela?

... mais aussi sur l'antracite qui actuellement entre sur nos marchés, venant des Etats-Unis, en franchise.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Est-ce là le tarif ou la loi du cens électoral?

M. FOSTER: Le pays désire et espère en vain que ce sera sur le tarif. Mais les ministres sont encore loin d'être prêts, j'en suis convaincu, et les vacances de Pâques ne leur suffiront pas pour consulter leurs chefs et s'entendre au sujet du tarif. Eh! bien, M. l'Orateur, c'est là le dernier point de mon argumentation.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Vous appelez cela une argumentation.

M. FOSTER : Mon honorable ami (sir Richard Cartwright) s'est absenté de la Chambre, il revient et voudrait que je recommence mon argumentation, maintenant que j'ai fait la principale partie de mon discours. J'espère qu'il n'exigera pas cela de moi. Voici en résumé ce que j'ai dit.

Pendant dix-huit ans, le programme du parti libéral n'a rendu qu'un seul son, un son unique. Le jour de leur arrivée au pouvoir devait être le signal de l'ancêtrement de la protection; les chefs du parti libéral, dans leur programme, dans leurs discours, dans leurs résolutions qu'ils présentaient en Chambre, ont affirmé et réaffirmé que s'ils arrivaient au pouvoir, ils balayeraient jusqu'aux moindres traces de protection. Ce doute et cette incertitude, ils ne l'ont pas fait disparaître en déclarant si oui ou non ils allaient mettre en pratique leur profession de foi. Ils laissent le pays craindre et trembler à la pensée qu'ils pourraient bien remplir leurs engagements. Depuis neuf mois, ils sont au pouvoir et la même diversité profonde et irréconciliable subsiste entre eux, diversité qui empêche complètement, si on s'en tient à ce qu'ils disent, de se créer une idée de ce qu'ils vont faire pour le tarif. Quelle est la conséquence de tout cela? C'est que les intérêts commerciaux de ce pays souffrent et souffrent profondément. Je n'ai que deux ou trois exemples à citer pour le démontrer. Le revenu est une indication suffisante. Le revenu diminue constamment, constamment jusqu'au jour où le peuple suppose enfin que le tarif va changer, alors, les gens dont les intérêts sont en jeu se précipitent pour profiter du temps qui leur reste pour sortir leurs marchandises d'entrepôt et pour payer les droits actuels, afin d'éviter l'augmentation qui pourrait résulter s'ils ne sortaient pas leurs marchandises de douane. La décroissance du revenu est l'indice de ce doute et de cette incertitude. M. l'Orateur, les journaux qui soutiennent le gouvernement ont sérieusement traité la question. Le *Globe* a été plus sévère encore que les autres. Le 4 janvier 1897, le *Globe*, sous le titre captieux de "Une session prématurée" dit :

La réforme du tarif est peut être la première chose à considérer. La fixation du tarif de douane est la question la plus urgente que le gouvernement ait à traiter. On admet généralement que si l'adoption de la protection est un des changements économiques qui s'opèrent le plus facilement, son abandon, dans un pays comme le Canada, rencontre des difficultés insurmontables. Mais il n'est pas déraisonnable de dire que les commerçants devraient connaître le plus tôt possible les réductions qui vont s'opérer. Le tarif est le facteur le plus essentiel des importations, c'est la base de tout ce qui va se faire dans la saison suivante et sa connaissance est de la plus haute importance pour tous les commerçants et négociants du Canada.

Pendant que dure cette incertitude, il règne une grande hésitation de la part de l'importateur et de la part de l'acheteur, situation des plus contraires au bien du commerce. Le manufacturier, lui aussi, est enclin à aller doucement, jusqu'à ce qu'il sache définitivement quelle taxe il aura à payer sur la matière première et quel droit existera contre le produit qu'il manufacture. Si la taxe sur la matière première doit diminuer, il sera disposé à se reposer jusqu'à l'ère du bon marché de la matière première. Inutile d'entrer dans les détails. Le tort que cause cette incertitude dans le monde des affaires est trop évident pour avoir besoin d'être appuyé par des exemples et comme c'est bien connu, le nouveau gouvernement devrait avoir bien soin de ne pas ajouter cet inconvénient aux nombreux inconvénients dont on souffre et souffrent encore le commerce et l'industrie. Le besoin s'impose de réunir le parlement le plus tôt possible et de mettre immédiatement le public dans les confidences ministérielles.

Le pays demande par dessus tout une prompte réunion du parlement et un discours du budget prononcé aussitôt l'ouverture des Chambres.

M. FOSTER.

Ceci provient du *Toronto Globe* du 4 janvier 1897. Janvier s'est passé; février s'est passé, la majeure partie de mars s'est passée, puis la Chambre s'est réunie. La réunion a eu lieu le 25 et toutes ces difficultés et embarras avaient augmenté encore. Pourtant cela va prendre encore un mois avant que les intérêts commerciaux du Canada sachent à quoi s'en tenir et connaissent leur sort sur la question du tarif. Le *Monetary Times* n'est pas un organe de parti et nous trouvons dans son dernier numéro :

Le cri universel qui nous vient de toutes les directions de la part de tous les cercles commerciaux est un cri de faiblesse monotone et constante. Depuis des mois cet état de choses existe dans le pays et se perpétue avec un effet désastreux sur le commerce et l'industrie dont la condition est devenue insupportable. Les banques en ont ressenti les premiers effets et se plaignent amèrement de la stagnation, du manque d'activité, du manque de demandes d'argent et de la diminution des profits. Cela continue sans signe de rémission. Des faillites surgissent constamment, dont beaucoup parfaitement inattendues, et dans des maisons que l'on croyait prospères et en bonne voie... Nos lecteurs connaissent la vraie cause de cette déplorable situation, c'est l'incertitude de la législation du tarif.

Et je trouve, en examinant les colonnes du *Globe*, pas celle qui traitent des affaires du parti, car on a discrètement cessé de parler d'incertitude et de l'incapacité du parti à accomplir ce qu'il ne peut pas accomplir,—la présentation du tarif à une date raisonnable,—je trouve ce qui suit dans les colonnes financières du *Globe* du 3 avril, samedi dernier, seulement :

Le commerce de gros n'a jamais été aussi bas depuis bien des années; on n'attend aucune amélioration avant qu'on connaisse les changements apportés au tarif.

M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de lire d'autres journaux pour renforcer ma cause. Voici un échantillon de ce que disent non seulement la presse mais tous les gens d'affaires, les banquiers, les producteurs, les marchands poussent partout le même cri et s'adressent de la même façon au gouvernement: Cessez, disent-ils, notre incertitude, arrêtez nos pertes, donnez au commerce une chance de réparer ses forces. Nous voilà maintenant sans tarif et même sans espoir d'en avoir un. Pourquoi? Ils ne sont pas prêts à présenter leur tarif et s'ils ne sont pas prêts après avoir proclamé pendant dix-huit ans leurs principes, après avoir tenu neuf mois les rênes du pouvoir quel droit ont-ils de se proclamer des hommes d'affaires et de prétendre gouverner en hommes d'affaires? Le peuple des Etats-Unis a passé il y a quelques mois à peine par les épreuves d'une élection.

Le Congrès s'est réuni, sous l'ancien régime, le 15 mars et le 31 mars, ce corps—où une législation ne passe pas facilement—avait adopté une revision complète du tarif qui était soumis au Sénat seize jours après la réunion des Chambres. Et de plus, à la première session et pas à la deuxième. Nous sommes rendus à la deuxième session de ces messieurs de l'autre côté. Pourquoi ne nous ont-ils pas présenté le tarif, parce qu'ils ne sont pas prêts? Est-ce bien là la raison? Que devient donc la déclaration faite par mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) à Aylmer, pendant une élection? Il a lu cette déclaration dans les journaux, il l'a entendu citer en Chambre...

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Quelle déclaration?

M. FOSTER : Je vais vous le dire : jusqu'à présent il ne l'a pas démenti et il n'aura pas assez de courage pour la démentir maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas entendu citer en Chambre cette déclaration.

M. FOSTER : Il a dit que lorsque l'honorable chef de l'opposition entendrait cette déclaration, il serait surpris.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le rapport des journaux est faux.

M. FOSTER : Je ne doute pas que mon honorable ami ne suive attentivement les journaux. C'est un trop vieux politicien pour ne pas voir ce que ses ennemis disent de lui et pour n'être pas flatté des éloges de ses amis. Je suis allé à Aybier et partout on m'a dit : " Ils vont soumettre le tarif immédiatement, M. Davies l'a dit " : Quelles paroles le rapport attribue-t-il à l'honorable ministre, les voici :

On a prétendu que les libéraux n'avaient ni politique ni intentions. Eh bien, je vais vous dévoiler quelques secrets seulement à cause de tous ces journalistes. Mais je puis vous dire ceci, c'est qu'une semaine après l'ouverture du parlement nous produirons notre budget et notre tarif, et nous offrirons à sir Charles Tupper une des bonnes surprises de sa vie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable député me permettra de déclarer que je n'ai jamais dit cela.

Une VOIX : Oh !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Que signifie cette interruption. Elle est un peu roide, je crois. Plusieurs journaux ont fait des rapports de cette assemblée, le *Star*, un journal indépendant de Montréal, le *Citizen* d'Ottawa, journal de l'opposition et plusieurs autres. Pas un seul ne m'a attribué cette déclaration que je n'ai pas faite, ni rien d'analogue. Ce que j'ai dit, c'est que je n'avais aucun doute que quelques semaines après l'ouverture du parlement, le tarif serait présenté. Cette déclaration n'a encore jamais été citée en Chambre, si elle l'eût été j'aurais saisi la première occasion de la contredire. L'honorable député me fera l'honneur d'admettre qu'elle n'a jamais encore été répétée en ma présence. La dernière partie de la déclaration est exacte, j'ai promis une surprise au chef de l'opposition et il l'aura.

M. FOSTER : En ce moment c'est l'honorable député qui nage en pleine surprise. Il dit qu'il y avait un rapport dans le *Star* de Montréal, journal indépendant, et dans le *Citizen* qui n'est pas un journal ami. Il dit qu'aucun de ces journaux ne lui a attribué cette déclaration et pourtant c'est dans le *Citizen* que je viens de la lire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, l'honorable député ne peut pas lire cela dans le *Citizen*. Est-ce le rapport du *Citizen* du lendemain ?

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai lu le rapport du *Citizen* et je

n'ai pas lu la déclaration. J'ai vu cette déclaration inexacte dans le *Free Press* d'Ottawa qui est le seul journal, je crois, qui l'aie donnée.

M. FOSTER : Mon honorable ami est doué au moins d'une belle tenacité. Il dit maintenant avoir déclaré que dans le cours de quelques semaines le gouvernement présenterait son tarif.

Eh bien ! on peut se demander quel effet une déclaration de ce genre pouvait bien avoir deux jours avant l'élection. En tout cas, le tarif n'est pas présenté. Pourquoi ? S'est-il passé un jour dans ces huit dernières années sans qu'ils aient déclaré au peuple que leurs principes en matière de tarif étaient bien définis et bien arrêtés ? Maintenant, je trouve à la page 47 des *Débats*, dans le discours de sir Charles Tupper, cette citation du rapport du *Citizen* :

Je puis vous dire qu'une semaine après l'ouverture du parlement, nous présenterons notre tarif et notre budget, nous causerons alors à sir Charles Tupper une des grandes surprises de sa vie.

Mon honorable ami n'était probablement pas alors en Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'étais pas alors en Chambre, et c'est la première fois que j'en entends parler.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. FOSTER : Il y a plusieurs raisons, M. l'Orateur, qui permettent de conclure que le gouvernement n'est pas prêt à présenter son tarif, mais nous éprouvons un cruel embarras à croire qu'un parti qui, depuis dix-huit ans, a proclamé en toute circonstance les bases immuables sur lesquelles devait reposer la révision du tarif, qui ne les a pas seulement proclamées en dehors de cette Chambre, mais les a introduites dans les résolutions qui nous ont été maintes fois soumises. Je suis, dis-je, dans un grand embarras de m'expliquer comment ce parti est au pouvoir depuis neuf longs mois, pendant lesquels il aurait pu préparer son tarif, sinon pour la dernière session, au moins pour celle-ci, et, dans de telles conditions, avoue pitoyablement qu'il ne peut pas nous soumettre son tarif parce que son tarif n'est pas prêt. Si le retard apporté à ce travail par le ministre qui en a charge, n'est pas la raison pour laquelle le tarif ne nous est pas soumis, alors il ne peut y avoir qu'une seule raison, c'est que le gouvernement ne veut pas faire connaître son tarif particulièrement en ce moment. Lorsque tout le pays demande à grands cris d'être sorti du doute et de l'incertitude, lorsque le gouvernement a le moyen d'éclaircir ce doute et cette incertitude, lorsque son premier devoir, tel que tracé par son principal organe est de soulager dès les premiers jours de la session le peuple du doute et de l'incertitude, alors je dis que si le gouvernement refuse de soumettre son tarif, c'est qu'il y a de graves raisons à ce refus.

Le tarif des Etats-Unis ne peut pas être un motif de retard. Si l'on considère les déclarations du parti au pouvoir, sa victoire éclatante l'automne dernier, l'action du comité des voies et moyens, l'unanimité des travaux de ce comité, l'adoption par la Chambre des Représentants en moins de

quinze jours, des représentations du comité du tarif, leur envoi au Sénat où le parti au pouvoir commande une majorité imposante, il ne peut y avoir pour notre gouvernement de bonnes raisons de retard basées sur le prétexte de la condition constitutionnelle des Etats-Unis. Il ne peuvent pas non plus invoquer comme excuse que le commerce n'attend pas et n'aspire pas après le tarif. Les seules raisons que je puis entrevoir pour expliquer le mauvais vouloir du gouvernement, c'est qu'il existe de mesquines considérations de parti qui subsisteront jusqu'au jour où certaines élections provinciales seront décidées. Jusqu'à ce jour et pour des raisons que seuls ils connaissent, ils ne veulent pas que leur tarif voie le jour.

Je ne crois pas que, dans l'histoire du Canada ou dans celle d'aucun autre gouvernement constitutionnel soumis à la constitution de la Grande-Bretagne, on ait jamais vu ce que nous voyons maintenant. En dehors de la déclaration du principe général sur lequel repose la révision du tarif, principe de protection, de libre-échange ou de tarif de revenu seulement, en dehors de cette déclaration de principe, qui sert de guide à tous les esprits et peut diriger le sens commercial du pays, et a toujours existé une loi formelle et inviolable, c'est que ni le gouvernement ni le ministre des Finances ne devaient fournir d'information à aucune des parties qui seraient affectées par des changements projetés lorsque ceux-ci seraient connus dans l'industrie qu'elles exploitent. Non seulement ceci est la règle du parlement canadien et du gouvernement, mais c'est une règle salubre. Du moment que vous la violez, du moment que vous singularisez un intérêt quelconque.....

M. L'ORATEUR : Je pense que l'honorable député devrait nous dire en quoi ses paroles ont trait à la question qui se discute. L'honorable député connaît la teneur de la résolution qu'il va proposer et comme, suivant toutes les apparences, il nous emmène très loin du sujet de la discussion, je pense qu'il devrait nous expliquer le fond de sa résolution pour que nous jugions si ses remarques s'y appliquent oui ou non.

M. McGREGOR : Il ne devrait pas répéter vingt fois la même chose.

M. FOSTER : Il est nécessaire quelquefois de répéter....

LE MAITRE GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : A l'ordre, écoutez la décision de l'Orateur.

M. FOSTER : Après avoir répondu à mon honorable ami d'Essex (M. McGregor), laissez-moi dire, en réponse à M. l'Orateur que je ne fais pas un discours inconsidéré; et que je ne parle pas sans savoir où je veux en venir. Je ne discours pas pour faire passer le temps. J'argumente d'une façon que je crois parfaitement juste et à propos et je n'hésite pas à dire, que du moment que la Chambre connaîtra ma résolution, elle admettra qu'il n'y a pas un point soulevé par moi qui n'y adhère directement.

M. L'ORATEUR : Je suis tenu d'accepter la déclaration de l'honorable député.

M. FOSTER : Je ne ferais pas cette déclaration si je ne la croyais pas vraie.

M. FOSTER.

M. L'ORATEUR : Je comprends que l'honorable député persiste dans ses remarques sous sa propre responsabilité.

M. FOSTER : Certainement. Je ne dérobe en aucune façon du temps à la Chambre. J'allais dire que cette règle est salubre, et que si nous la violons, nous ne savons pas où nous nous trouverons. Si l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), ou le gouvernement vont, avant la présentation du tarif, donner des indications à un individu, une corporation ou une industrie pour les mettre à même de connaître, quelle sera leur position dans le nouveau tarif et leur donner la chance de diriger leurs affaires en conséquence, alors le ministre ou le gouvernement corrompent l'esprit qui a présidé chez nous à la confection des tarifs depuis la Confédération. D'un autre côté, il est injuste que ces indications soient fournies à une industrie et pas à une autre. C'est un favoritisme déloyal de donner à l'un des informations qu'on refuse aux autres. Est-il oui ou non vrai de dire que le ministre des Finances et le gouvernement, par exemple, depuis neuf mois ont, ostensiblement du moins, caché scrupuleusement ce qu'ils se proposaient de faire à l'égard du moindre article du tarif? Il y a des intérêts aussi considérables que ceux du charbon. Il y a des intérêts qui s'ils ne se chiffrent pas par les mêmes montants, sont aussi importants et sont entravés, exposés à des pertes énormes parce que ceux qui les exploitent ignorent les intentions de ceux qui préparent le tarif. Ces industries sont répandues dans tout le pays et je prétends que c'est une violation d'un précédent et d'une règle salubres que d'avoir distingué une industrie quelconque et l'avoir débarrassée de tout souci, sinon en l'informant du montant qui sera imposé à ses produits, mais du moins en lui indiquant le minimum de droits qui lui sera imposé, et la perspective d'un droit plus élevé. Mon honorable ami qui est assis à côté de moi a appelé cela créer le marché. Ce n'est pas là une expression extravagante.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'honorable député n'a pas le droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas revenir sur un débat antérieur.

M. FOSTER : Je suis heureux de pouvoir féliciter mon honorable ami d'avoir enfin réussi à soulever un petit point d'ordre. On a parlé de gréer le marché et c'est certainement l'effet de ces indiscretions. Supposez qu'il y a six ou sept mois les fabricants de salaisons de ce pays, les manufacturiers de laine et de coton, les producteurs de cuir, toutes les industries que vous pouvez imaginer aient été informés à quel minimum de tarif ils pouvaient s'attendre, croyez-vous que leur manière d'opérer n'aurait pas été différente de ce qu'elle a été, la base de leur opération n'aurait-elle pas été différente et n'auraient-elles pas évité des pertes que leur ont causées de longs mois de doute et d'incertitude? Je ne crois pas que l'on en puisse douter. La seule sécurité pour le gouvernement est de prévenir le même jour tous les intéressés de ce qu'il compte faire. Que n'auraient pas donné les maîtres de forges de Hamilton et de New-Glasgow pour savoir, il y a neuf mois, s'ils pouvaient laisser marcher la production avec la certitude de trouver

lorsqu'il s'agirait de revendre, une certaine somme de protection ? Qu'est-ce que les manufacturiers de coton n'auraient pas donné pour avoir une assurance analogue ? Je dis que le fait d'avoir distingué une industrie, celle de la houille, nous amène à demander dans quel intérêt on agissait ? Quelles sont les circonstances ? La législature de la Nouvelle-Ecosse a encore un an et demi à courir. On la dissout brusquement et le gouvernement en appelle au peuple. Sur une question provinciale ? Non, M. l'Orateur, pas du tout.

Le manifeste lancé par le premier ministre et chef du gouvernement ne traite de d'une question, les droits sur la houille dont, dépendent, dit-il, les intérêts de cette grande industrie. Est-ce là une proposition acceptable ? M. Murray, le premier ministre provincial, dit : Je dissous et j'en appelle au peuple, parce que je désire faire connaître au gouvernement d'Ottawa l'idée du peuple de cette province et lui faire savoir qu'il est en faveur de la protection de l'industrie du charbon. Et avant que le peuple soit consulté, le ministre des Finances prononce à Montréal, sous sa responsabilité ministérielle, un discours, appuyé plus tard par la parole d'un membre important du gouvernement en un autre lieu, puis réaffirmé ici dans un autre discours du ministre des Finances dans cette Chambre en présence de son chef et de ses collègues, nous informant que ses déclarations sont autorisées—dans ce discours il dit, que dans ces certaines circonstances qui se présentent actuellement le droit sur la houille ne peut pas être abaissé et que si l'on y touche, ce sera pour l'élever. Que devient là dedans la question du premier ministre provincial ? Croit-il à la parole du ministre des Finances ? S'il y croit, la question est réglée et alors pourquoi faire des élections dans la Nouvelle-Ecosse ? Ne croit-il pas le ministre des Finances et le gouvernement ? Je n'en doute pas. Alors quelle est la seule autre raison du retard ? La raison en est que le tarif renferme certaines choses dont la connaissance, a-t-on peur, devra nuire aux intérêts du parti à la Nouvelle-Ecosse, et l'on désire avant de le présenter, terminer l'élection en cette province. N'est-ce pas là la raison pour laquelle ces messieurs de la droite ont refusé d'agir jusqu'à présent ? Les apparences le font croire.

Voici une industrie importante, à la tête de laquelle se trouve ce syndicat que M. Hardy, le premier ministre de l'Ontario, a appelé, à Brantford, un syndicat d'étrangers, de new-yorkais, et à propos duquel il a dit que, pour l'amour de ceux-ci, les cultivateurs de l'Ontario et les chemins de fer du pays avaient à payer un droit plus élevé sur leur charbon. Or, on dit à ce syndicat, peu importe le domicile et le nombre de ses membres, une chose qui place sa besogne sur une base solide, savoir : que le tarif ne sera pas présenté avant quinze mois ou plus. Prétendez-vous que toutes ces choses peuvent se concilier ensemble, et que vous pouvez empêcher le pays de penser que cette répugnance à soumettre le tarif est causée par la nécessité politique où se trouvent les membres de la droite, de ne pas soulever de question perturbatrice relativement au tarif tant que leur parti, à la Nouvelle-Ecosse, n'aura pas traversé la période de l'élection ? Prétendez-vous empêcher le pays de penser que la connaissance de ce en quoi le tarif peut influer sur certains intérêts à la Nouvelle-Ecosse pourrait changer beaucoup le sentiment politique de cette province ?

La cause du retard consiste, non dans des raisons d'affaires, ni dans le tarif américain, mais dans la nécessité politique où le parti libéral croit se trouver, d'attendre la fin des élections pour soumettre le tarif. Voilà pourquoi l'on fait attendre les intérêts industriels et commerciaux du pays, de jour en jour, de semaine en semaine, et de mois en mois.

Des élections partielles ont lieu au Manitoba. On pourrait constater par le tarif l'inexécution de certaines promesses faites à la population du Canada. Il importe beaucoup au parti libéral que les élections partielles soient terminées, autant que possible, avant l'apparition du tarif.

Si ce tarif doit à aucun degré causer du désappointement dans l'ouest, et si mon honorable ami le ministre des Finances doit accorder à l'industrie du charbon de la Nouvelle-Ecosse de forts droits protecteurs, comment peut-il ne pas laisser aux autres industries les droits actuels ? Et dans ce cas, comment envisage-t-il la situation dans laquelle le placera le mécontentement des gens de l'ouest, à qui ces messieurs ont promis le libre-échange, et qui s'apercevront que cette promesse n'a pas été remplie et qu'ils ont été trompés ?

Voilà un aspect de la question auquel on devrait songer.

Si ces messieurs ne sont pas prêts, c'est leur faute. Je ne puis croire que, après avoir eu neuf mois à leur disposition pour s'occuper de la matière, qu'à près nous avoir répété de longues années durant quelle était leur politique, ils ne soient pas prêts. Et s'ils sont prêts, mais qu'ils veulent différer la chose, sans autre raison que des raisons politiques de parti, je dirai seulement que cela ne suffit pas pour empêcher la loyale opposition de Sa Majesté d'être justifiable de protester contre la continuation du retard apporté à la production de cette mesure fiscale que réclament les affaires du pays, surtout lorsque ce retard a lieu au profit d'un bill dont la nécessité, quelle qu'elle puisse être plus tard, est nulle pour le présent.

Je prétends donc que la session actuelle, dite tardive, est courte, attendu que nous devrions la terminer de bonne heure ; et que le gouvernement qui veut faire bien et rapidement doit d'abord soumettre et pousser de l'avant les bills les plus importants, et reléguer à l'arrière-plan de la session toutes les matières dont l'importance virtuelle n'existe pas à présent. Or, la plus importante de toutes les mesures promises est celle du tarif, et c'est celle vers laquelle le pays tourne ses regards, et celle qu'il demande. Je dis donc que l'opposition ne remplirait pas son devoir envers les industries du pays, si elle ne protestait contre la substitution d'un bill qui n'a virtuellement aucune importance à présent.

Il n'y aurait pas lieu de blâmer outre mesure la présentation actuelle de ce bill, tout dénué d'importance qu'il soit virtuellement, si encore il ne devait soulever les plus graves contestations en cette Chambre. Les honorables membres de la droite le savent. On sait l'histoire de cette législation. Mon honorable ami (M. Laurier) sait que, considéré au point de vue fédéral, le bill qu'il présente par l'entremise du solliciteur général (M. Fitzpatrick) est rétrograde dans ses principes. Il sait que, s'il est adopté, ce bill.....

M. WOOD (Hamilton) : Le plus répréhensible qui ait jamais été inséré dans les statuts.

M. FOSTER : Ce bill aura certainement ce caractère, je suis de l'avis de mon honorable ami. Je suis heureux de pouvoir, une fois au moins, partager son avis, savoir : que ce bill, une fois dans les statuts, sera le bill le plus répréhensible qui y ait jamais été introduit.

M. WOOD (Hamilton) : Je voulais parler de l'ancien bill.

M. FOSTER : Mes honorables amis de la droite savent que ce bill a pour but de nuire au parti conservateur ; ils savent que tel est son objet. Le principe qu'il comporte est de savoir si les membres de ce parlement régleront ce qui concerne leurs propres collèges électoraux, ou s'ils abandonneront ce droit à un pouvoir qui peut être hostile, et sur lequel il n'auroit aucun contrôle. Si je le comprends bien, ce bill a pour objet d'enlever à la législature fédérale le pouvoir de former ses collèges électoraux, pour le transporter à une législature provinciale qui peut être ou n'être pas hostile, ce qui ne fait pas de différence. Car, si celle-ci est hostile, la chose peut être utilisée à désavantage du parti régnant ; si elle est favorable, la chose peut l'être à son avantage, et dans les deux cas, c'est incontestablement un mal. Le bill donne encore à un pouvoir absolument indépendant de notre contrôle le droit de déterminer les arrondissements de votation des divisions électorales des membres de cette Chambre.

Eh bien ! s'il est un principe bien établi, c'est celui-ci, savoir : qu'une législature doit régler le mode de l'élection de ses membres, qu'elle doit déterminer les limites des collèges électoraux de ceux-ci, qu'elle doit être le pouvoir exécutif de la tenue de leur élection, et qu'aucune de ces attributions ne doit être laissée à un autre pouvoir qu'elle-même, peu importe que ce pouvoir puisse lui être hostile ou favorable, le principe, dans les deux cas, étant le même. Or, M. l'Orateur, il est déjà assez répréhensible de présenter en ce parlement un bill aussi contraire au génie de nos institutions fédérales, qui constitue un pas en arrière au point de vue du développement et du progrès de la confédération ; mais ça l'est bien davantage de présenter et de faire adopter dans l'état de choses existant sous l'autorité des législatures provinciales, ce bill qui confie le pouvoir de régler les élections des membres de cette Chambre, d'arrêter les limites des collèges électoraux de ceux-ci, et de déterminer le cens électoral, à la discrétion absolue de législateurs sur qui nous n'avons aucun contrôle, qui peuvent nous être hostiles, et dont les lois, telles que constatées actuellement dans les statuts, ne font pas honneur à leurs provinces, pas plus qu'elles ne sont favorables à la pureté électorale ou à la déclaration franche et honnête de la volonté populaire, toutes choses qui donnent, comme je l'ai dit, un caractère des plus contentieux à ce bill.

Si mon honorable ami s'attend à ce que ce bill soit adopté en quelques jours, il se trompe grandement. Chaque ligne devra en être discutée pleinement et jusqu'à épuisement du sujet ; chaque ligne en sera discutée par la loyale opposition de Sa Majesté, qui ne le fera pas pour le critiquer seulement, mais pour en former autant que possible un bill qui rende justice à toutes les parties concernées. Tel qu'il est présentement, le bill ne rend pas cette justice ; et si l'opposition de Sa Majesté peut faire rejeter ce bill et changer son principe, elle le fera.

M. FOSTER.

Voilà qui en fait un bill qui demandera du temps, et c'est extrême folie de la part du gouvernement—qui désire expédier rapidement sa besogne, qui en a indéniablement de plus importante dont la Chambre devrait être saisie actuellement, et dont l'adoption s'impose,—de retarder cette besogne par un bill d'une nature aussi contentieuse, requérant une discussion nécessairement fort longue, une discussion où le bill sera combattu pied à pied, où il sera attaqué dans son principe d'abord, puis, s'il sort triomphant, critiqué dans ses détails jusqu'à son dernier article.

Je prétends donc que le bill doit rester en suspens jusqu'à ce qu'une mesure plus importante, c'est-à-dire le tarif, ait été discutée et votée.

Mon honorable ami qui siège à mon côté me demande, en manière de conseil, s'il ne vaudrait pas mieux que la Chambre renonçât à s'occuper de ce bill durant cette session-ci, vu qu'il n'y a rien qui le requiert à présent. Ma résolution cependant ne va pas jusque-là : elle dit seulement que jusqu'à ce qu'il ait été disposé de la mesure concernant le tarif, la Chambre peut fort bien laisser en suspens la discussion du bill produit aujourd'hui. Telle est l'étendue de ma résolution.

Bien plus, si le gouvernement a besoin d'un peu de temps pour considérer les autres mesures qu'il a à soumettre—celles qui ne sont pas de la nature contentieuses de celle-ci, comme le budget par exemple,—nous sommes prêts à les discuter et à les examiner en vue de les faire adopter aussi rapidement que possible.

Mais quant au bill concernant le cens électoral, la chose est différente. Elle l'est, parce que ce bill n'a absolument aucune importance à présent. C'est un bill contraire à ce que nous croyons tout à fait essentiel à la dignité et à l'indépendance de cette Chambre ; qui remet, quant aux collèges électoraux, quant aux électeurs, quant aux divisions d'arrondissement, quant à l'administration de la loi électorale, le sort de cette Chambre, entièrement entre les mains de pouvoirs sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, et qui peuvent nous être hostiles, ce qui, d'ailleurs, ne change rien au principe, comme je l'ai déjà dit.

Je proposerai donc, M. l'Orateur :

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " la prise en considération ultérieure de ce bill soit différée jusqu'à ce que cette Chambre ait disposé du bill du tarif promis par le gouvernement pour cette session.

M. CAMERON : J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de trois heures de l'honorable préopinant. Sur ces trois heures, celui-ci a consacré juste cinq minutes à la discussion des principes du bill du cens électoral. Tout le reste de son discours a été absolument étranger à la question. Si j'avais connu son canevas, je n'aurais pas porté, je dois l'avouer, la même attention à ce discours, car, à ma connaissance, l'honorable député ou son voisin le vaillant baronnet en avaient déjà répété trois fois les deux tiers. Or, entendre trois fois la même chose dans une session, et ce dans des discours de trois, quatre et cinq heures, c'est beaucoup plus que n'en peuvent supporter les membres de la droite.

Je pourrais donc, M. l'Orateur, accuser l'honorable préopinant d'avoir obtenu et adressé la parole sous de faux prétextes. En le voyant se lever pour répondre au discours clair et lucide de mon honorable ami, le solliciteur général, je supposais, dans

mon innocence et ma naïveté, que nous allions assister à une argumentation complète sur cette question du bill du sens électoral : mais, au contraire, nous avons entendu parler de tout excepté du sujet.

Le tarif semble particulièrement l'obséder, ce tarif qui tourmente sa vie, qui est son cauchemar, qui fait le sujet de ses rêves, la nuit, et de ses pensées, le jour. Soyez tranquille, il viendra à son heure, ce tarif ; et peut-être lorsqu'il le connaîtra, l'honorable député ne le trouvera pas tout à fait comme il le voudrait, pour embarrasser le gouvernement.

Ces discours, dans son ensemble, fut un discours extraordinaire, se terminant par un amendement auquel je n'ai pas d'objection. Je ne veux pas être blessant, ce que je n'ai jamais été dans cette enceinte ; mais je ne crois pas pouvoir trouver pour qualifier ce discours, d'expression qui approche celle qu'un membre des Communes anglaises a employée pour désigner un discours absolument semblable, lorsqu'il disait qu'un tel discours, relativement au sujet, était un véritable *tommy-rot*.

Dans la première partie de son discours, l'honorable député a pris au moins une demi-heure à indiquer cette raison-ci et cette raison-là, pour justifier l'ajournement du bill. Ainsi, la Chambre aurait été convoquée trop tard, d'après lui. Voilà une grande faute de la part du premier ministre. Cependant, cette faute, heureusement ou non, a été commise par les conservateurs dans le cours des trente dernières années, en toutes circonstances, et de fait très souvent. Mais, faute ou non, qu'est-ce que cela a à faire dans la discussion du bill du cens électoral ? Le bill est soumis, sa deuxième lecture a été proposée, l'honorable préopinant a objecté à cette lecture, et nous sommes maintenant à le discuter. Lors même que la convocation de la Chambre aurait été faite un peu tard dans l'année, ce n'est assurément pas là une raison pour ne pas étudier ce bill, pour n'en pas discuter les principes, ni pour demander qu'on lui substitue la considération d'une mesure dont la Chambre n'est pas saisie.

L'honorable préopinant a prétendu, ensuite, qu'on n'aurait pas dû présenter le bill, et qu'on ne devrait pas procéder à son adoption, ni le discuter, avant de produire cette terrible mesure du tarif. Eh bien ! celle-ci n'est pas encore produite, mais une autre l'est, et les députés vont certainement consacrer le temps de leurs séances à discuter quelque mesure importante pour le peuple.

Puis, l'ex-ministre des Finances s'est montré fort intéressé aux labours du printemps et aux cultivateurs. Comment ! M. l'Orateur, lorsque, depuis son entrée au parlement, il a appuyé un gouvernement qui ne s'est jamais occupé des cultivateurs ! On a eu beaucoup de sollicitude pour les monopoles et les grands manufacturiers, mais peu de temps pour les cultivateurs, et nous pouvons fort bien dire maintenant ce qu'un cultivateur disait au cours de la dernière campagne électorale : " L'ex-gouvernement a donné dix-huit ans aux monopoles, nous espérons que le gouvernement du jour accordera quelques années aux intérêts des pauvres cultivateurs."

Cependant, l'honorable préopinant regrette la convocation si tardive du parlement parce qu'elle nuit aux labours du printemps. Mais, il n'a jamais mis, de sa vie, la main à la charrue ! Je doute qu'il puisse en distinguer les mancherons de l'âge.

M. FOSTER : Non, je n'ai jamais vu de charrue.

M. CAMERON : L'honorable député ne pourrait pas en conduire une.

Il est encore fort intéressé au sujet de l'absence possible du premier ministre aux fêtes du jubilé de la reine. Je suis d'avis que l'honorable préopinant aimerait lui-même à y assister. Dans tous les cas, il désire que le leader de la Chambre s'y rende, et il demande ce que va faire le parti libéral en l'absence de son chef. Eh ! nous ne sommes pas aussi dépourvus que l'est le parti de la gauche : nous pouvons trouver quelqu'un pour représenter le chef du parti libéral. Si celui-ci va en Angleterre, nous pouvons trouver dix députés capables de diriger la Chambre en son absence. En vérité, lorsque je regarde autour de moi, je vois une vingtaine de députés fort compétents pour remplir les fonctions de *leader* de la Chambre.

Les membres de la gauche, eux, n'ont personne pour les diriger, si ce n'est le vieux baronnet qui représente Cumberland, et tout le monde sait l'épreuve que leur parti a subie durant les quelques mois que l'honorable député a été à la tête du gouvernement. Il a conduit ces messieurs à l'abîme, ils y gisent maintenant, et mes vœux les plus sincères est qu'ils y restent longtemps.

L'honorable préopinant a cru devoir décocher un trait à mon honorable ami, le directeur général des Postes. Celui-ci a produit quelques bills, probablement bons en principe, et peut-être encore meilleurs en pratique, mais parce que, en sa qualité de ministre de la Couronne, il ne les soumet pas maintenant, et qu'il n'en presse pas l'adoption, l'honorable député est terriblement contrarié. Comment ! tout le temps du directeur général des Postes, du matin au soir, et fort avant dans la nuit, a dû passer à démêler les affaires de son département, en vue de réparer les scandales perpétrés par les conservateurs durant leur règne, et je crois que l'honorable ministre pourrait voter le reste de ses jours à l'accomplissement de cette tâche. La vente publique d'emploi de directeurs de la poste, d'entreprises du transport de la malle — il faudra bien du temps pour que le directeur général des Postes puisse défaire ce que des membres de la gauche ont accompli avec un merveilleux succès, lorsqu'ils formaient partie du gouvernement.

Je n'essaierai pas de suivre l'honorable préopinant dans son discours de trois heures sur la question fiscale et autres sujets. Je parlerai du bill présenté par le solliciteur général, afin d'abroger un acte que certaines gens qualifient d'infâme, ainsi que des principes contenus dans la mesure que le solliciteur général a soumise et pour laquelle il demande l'approbation du parlement.

L'honorable député prétend que c'est là un bill sans signification ni importance, un bill qui ne mérite aucune attention. En 1885, les conservateurs n'étaient pas d'avis qu'un bill relatif au droit de suffrage fût sans signification et sans importance. Le chef du gouvernement, en ce temps-là, ne se disait pas, il est vrai, prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang et à mourir à son poste pour le bill, mais lui et ses partisans luttèrent pour le bill, et les députés qui faisaient alors partie de la Chambre savent bien qu'ils ont siégé jour et nuit au delà d'une semaine sans qu'il y eût d'ajournement si ce n'est pour leur permettre d'aller dîner, et cela dans le but de faire passer le bill. On y a réussi, mais grâce à la force et à la puissance du

nombre. Je partage l'opinion fréquemment exprimée que jamais mesure plus détestable, plus scandaleuse et plus infamante que le bill de 1885 concernant le droit de suffrage, n'a été consignée dans les archives du parlement.

De l'aveu universel, M. l'Orateur, ce bill n'a pas été présenté dans l'intérêt public, il ne l'a pas été, à coup sûr, dans l'intérêt du parti libéral, ni dans celui de la grande majorité du peuple. Eh bien ! dans quel intérêt a-t-il donc vu le jour ? Il a été soumis au parlement, il a été discuté, il a été adopté dans le dessein de favoriser les intérêts du parti conservateur. Et il a atteint son but. Pendant douze ans, grâce à cette loi du suffrage et grâce aussi à des lois de redistribution encore plus scélérates, ces honorables messieurs de l'opposition ont réussi à rentrer au parlement, après chaque élection générale, avec une majorité pour les appuyer. Toutefois, je crois que maintenant le bon sens du peuple canadien est si fort et tellement en éveil que ni l'acte du cens électoral ni l'acte de redistribution ne pourront ramener les honorables messieurs de la gauche sur les banquettes du trésor.

M. l'Orateur, cette loi électorale n'était pas nécessaire, personne ne la demandait, le parlement n'était saisi d'aucune pétition en sa faveur. Au contraire, si la mémoire ne me fait pas défaut, on a présenté des requêtes qui lui étaient hostiles, et, dans tous les cas, il y eut des protestations nombreuses et énergiques contre l'adoption d'un semblable projet de loi. Pas n'en était besoin, personne ne le désirait, et avant l'adoption de cette mesure, nous étions sous l'empire d'une loi presque identique à celle qui vient d'être présentée par le solliciteur général. Est-ce que l'honorable monsieur (sir Charles Tupper) s'est jamais plaint du système en vigueur sous l'ancienne loi électorale ? Quelqu'un a-t-il dénoncé en parlement une seule injustice qui se soit produite sous son empire ? Non, M. l'Orateur, tout le monde était content. Nous n'avons jamais entendu dire en ce temps-là qu'il était indigne pour le parlement fédéral d'adopter les lois électorales des provinces, et de se servir des listes de celles-ci. Tout le monde était content jusqu'au moment où, dans une heure malheureuse, les ministres du gouvernement de l'époque furent tentés de manquer de fidélité à leur pays, et de lui imposer ce prétendu bill du cens électoral. On nous dit alors que ce bill était présenté dans l'intérêt du pays, mais nous savons qu'il l'était dans le but purement politique d'obtenir un avantage indu et illégitime sur le parti libéral. Nul ne le sait mieux que les chefs actuels de l'opposition.

M. l'Orateur, le sentiment honnête en 1885 était opposé à ce bill. Il lui a été opposé depuis son apparition jusqu'à ce jour, et il lui sera opposé jusqu'à ce que le bill de mon honorable ami le solliciteur général devienne la loi du pays.

Les membres de la gauche connaissent parfaitement les injustices de la loi actuelle du cens électoral ; ils en connaissent le lourd mécanisme et les difficultés de la faire fonctionner, et dans leurs moments de calme, ils admettent l'exactitude de ce que j'avance. L'application de cette loi, depuis douze ans, a continuellement fortifié le sentiment public contre elle, dans ma province.

Le premier ministre du temps, sir John Macdonald, présenta apparemment le bill dans l'intérêt public, et déclara que son principe consistait à rendre le cens électoral uniforme dans toute la confédération.

M. CAMERON.

Un système de représentation applicable à toutes les provinces, disait-il, était une nécessité.

Il déclarait encore :

Que la classe des électeurs, le cens électoral et les intérêts représentés seraient les mêmes dans toutes les provinces.

Eh bien ! M. l'Orateur, après une discussion de plusieurs semaines, le premier ministre abandonna le principe sur lequel le bill reposait lors de sa présentation, et le cens électoral ne fut pas rendu uniforme dans tout le Canada. La classe des électeurs représentés en ce parlement n'est pas la même dans toutes les provinces. L'Ontario et l'Île du Prince Edouard ont un cens électoral différent ; également, Québec, et la Colombie Anglaise ; et l'Ontario, Québec et la Colombie Anglaise ont aussi chacune un cens électoral différent. A peine si deux des provinces qui composent la Confédération possèdent le même cens électoral en vertu de la loi existante. A mon avis, il est temps que cette loi soit abrogée, et que les dispositions les plus plus répréhensibles soient effacées des statuts.

M. l'Orateur, l'adoption de la loi actuelle n'a jamais eu de motifs, et elle n'en aura jamais, et cette loi a causé de graves injustices au parti libéral dans la province de l'Ontario et, sans aucun doute, dans tout le Canada. Lorsque le bill a été introduit en 1885, on nous a dit qu'il était simple, d'un fonctionnement facile et peu coûteux. Mais l'expérience des douze dernières années nous a démontré que la loi était compliquée, qu'elle prête à des interprétations différentes de la part des fonctionnaires qui l'appliquent, et qu'un reviseur juge une question de cens dans une division électorale d'une manière toute différente que le fait son collègue dans une autre division électorale. Pour vous prouver mon assertion, je veux vous donner un fait ou deux ; car je pense qu'en discutant une question de cette nature, les faits sont plus importants que la rhétorique, ou que toute l'éloquence que je pourrais employer—si je possédais ce don. Je constate qu'un des reviseurs, sur demande à lui faite d'ajouter à la liste d'une division électorale de l'ouest, un grand nombre de personnes ayant dans leur revenu leur qualité d'électeur, a rendu un jugement sur la déclaration qui va suivre et a ainsi privé plus de trente personnes de leur droit de suffrage, et cela en s'appuyant sur le statut. La déclaration de ceux qui voulaient se faire inscrire se lit comme suit :

Je reçois un salaire de trois cents piastres par année et plus, et cela depuis plus d'un an à compter du premier janvier 1886 ; et je réside dans cette ville depuis ce temps-là.

Eh bien croiriez-vous que ce reviseur prudent et sage nommé par le gouvernement conservateur a rejeté cette déclaration et a ainsi privé de leur droit plus de trente votants. Il dit dans son jugement :

Je désire être enseigné et renseigné d'une manière intelligible. Le "1er janvier '86" est écrit en chiffres et non en toutes lettres, comme cela doit être et sans abréviations.

Aussi le sage avocat nommé par l'ancien gouvernement en 1885, privé de leurs droits politiques trente votants parce que "1er janvier 1886" est en chiffres et non en toutes lettres. Puis le savant reviseur continue :

Les mots "\$300 ou plus" ne veulent rien dire. La loi exige que ce soit "pas moins de \$300."

Eh bien ! si c'est plus de \$300, cela ne peut être facilement moins de \$300, comme vous voyez, mais ce sage reviseur, a fait perdre leur droit de suffrage à un grand nombre de votants, d'abord parce que les chiffres n'étaient pas donnés en toutes lettres et ensuite parce qu'on avait employé les mots " \$300 et plus " au lieu de " pas moins de \$300 ".

J'admire l'habileté de ce juge et je lui conseillerais, pour se renseigner, de consulter les honorables députés de la gauche. Il n'y a jamais eu un statut qui ait plus de lacunes; il n'y a pas un statut qui donne plus de prise à la fraude et aux abus que l'Acte du cens électoral. Il est difficile de comprendre les droits de suffrage qu'il accorde et vous pouvez à peine trouver deux reviseurs ayant la même opinion sur ce point. Mais encore cet acte ouvrirait la porte aux nombreuses fraudes qui ont été commises dans les douze dernières années. Laissez-moi vous donner quelques exemples. Il y a un comté où dans un bureau de votation, on a constaté, lorsque la liste a été remise entre les mains de l'officier-rapporteur que les noms de 125 personnes y étaient inscrits deux fois et les noms de quinze autres, trois fois. Il y avait une telle chance pour les votants qui depuis dix ans dormaient de leur dernier sommeil, de se présenter et de voter. Et cela se faisait systématiquement et d'une manière aussi régulière que la falsification des boîtes de scrutin, falsification connue aujourd'hui d'un bout du Canada à l'autre. Au delà de cinquante personnes dont le nom était sur la liste, ne demeureraient pas dans la division électorale depuis des années, mais demeuraient les uns, aux Etats-Unis, les autres, dans les Territoires du Nord-Ouest, lors de la revision on ajouta 119 noms, mais il n'y avait sur ces 119 noms que douze personnes résidant dans la province de l'Ontario. Le reviseur inscrivit sur la liste plus de douze mineurs.

Dans une municipalité d'un autre comté, le reviseur, lors de la revision, raya de la liste 150 noms. Eh bien ! le croirait-on ? lorsque l'officier-rapporteur reçut cette liste, ces 150 noms y étaient encore. Comme vous le voyez, la fraude a beau jeu ; aussi on l'a employée et durant douze ans les honorables députés de la gauche ont profité de ces irrégularités et de ces fraudes. Il y a plus ; des déclarations ont été faites pour ajouter des vingtaines de noms, et pas un de ces noms ne se trouvait sur la liste lorsqu'elle a été remise à l'officier-rapporteur. Toutes ces personnes qu'on voulait ainsi faire inscrire étaient libérales, mais le jour du scrutin, leurs noms n'étaient pas sur la liste des votants. Cependant, il y avait sur cette liste les noms de cinq hommes qui étaient morts, les uns depuis dix ans, les autres depuis cinq ans. Plusieurs noms étaient inscrits deux fois et cela dans presque tous les bureaux de votation de ce comté. Dans ma propre division électorale, au même bureau de votation, il y avait sur la liste dix-neuf personnes décrites comme cochers de diligence, quoiqu'il n'y eût dans toute la division qu'un seul cocher de diligence. Il y avait sur la liste dix-neuf personnes que nul ne connaissait dans le canton, que certainement nul ne connaissait dans l'arrondissement du bureau de votation.

Telle est la loi que les membres de la gauche veulent conserver en vigueur, — une loi qui est un encouragement et une prime à la fraude et qui entre les mains des reviseurs ne profite qu'au parti conservateur. Dans une ville de l'ouest, on a constaté qu'il y avait sur la liste des votants les noms

de 119 personnes qui ne demeuraient, ni dans la ville ni dans le comté, 80 de ces personnes avaient vendu leurs propriétés et avaient quitté la place plusieurs années avant la confection de cette liste, et de ces 80 personnes, quarante-six demeuraient aux Etats-Unis et 17 étaient décédées. Il était aussi certain que les morts dont les noms étaient inscrits sur cette liste allaient se présenter au bureau de vote pour y marquer leurs bulletins qu'il est certain que le soleil se levera demain. Ces morts sont tous bel et bien vivants quand arrive le jour du scrutin. Il y a toujours là quelqu'un pour les assister. Ce n'est pas tout. Dans la division électorale que je représente, à la dernière revision, j'ai constaté qu'un homme, propriétaire de 200 acres de terre à Wawanash-ones et demeurant à cet endroit depuis vingt-cinq ans et qui durant ce temps-là, avait voté à chaque élection jusqu'au mois de janvier 1896, n'était pas sur la liste des votants. Son nom était sur le rôle d'évaluation, sur le rôle du percepteur et sur la liste provinciale, mais pas sur la liste fédérale. Un autre homme en possession de deux cents acres de terre, depuis quatre ans n'était pas non plus sur la liste.

Un autre demeurant dans la ville de Goderich depuis 30 ans, propriétaire de la maison où il demeurait et qui avait voté à chaque élection, n'était pas non plus sur la liste. Un autre homme encore, Patrick McCarthy, demeurant dans la ville depuis 35 ans et inscrit sur la liste provinciale, porté au rôle des contributions et au rôle du percepteur, n'était pas sur la liste fédérale, le jour de l'élection. Un autre, James Muuro, qui avait demeuré là quarante ans, et durant ce temps avait voté à chaque élection, était inscrit sur la liste provinciale, et porté au rôle des contributions et au rôle du percepteur, n'était pas non plus sur la liste fédérale. Des vingtaines de noms ajoutés à la liste lors de la revision, n'étaient pas sur la liste le jour de l'élection et des vingtaines de noms qui en avaient été rayés, s'y trouvaient ce jour-là. Une loi qui est la source de tels abus est une loi qui doit être abrogée sans délai. Peu m'importe le nom qu'on donne à cette loi, pour moi elle est d'une grande importance ; une des plus importantes que nous ayons dans nos statuts, — une loi en vertu de laquelle sont élus les membres de ce parlement ; une loi qui doit être exécutée honnêtement ; mais qui ne l'a jamais été. Dans la division électorale que je représente, à la dernière revision, on a omis d'inscrire sur la liste environ cent noms qui auraient dû y être et on y a laissé environ cent noms qui auraient dû en être rayés, et soyez certains, que ces derniers n'étaient pas des noms de libéraux. Il avait cent noms omis ou inscrits de cette manière dans une seule municipalité. Il y a sept municipalités dans ma division électorale, ce qui fait que sur cette base, il y avait 700 votes inscrits sur la liste ou omis intentionnellement — chose qui n'aurait jamais dû arriver. Tout cela à cause de cette loi, la plus vicieuse qui puisse se trouver dans nos statuts. Et ce gouvernement franc, honnête et désireux de remplir les volontés du peuple qui l'a choisi ne serait pas digne de ces titres, s'il n'abrogeait cette loi." Je n'impute pas tous les méfaits que je viens d'exposer aux reviseurs, et je ne suis pas certain s'ils sont dus, soit aux manœuvres des reviseurs ou de leurs greffiers ou bien aux fonctionnaires en charge de l'imprimerie nationale à Ottawa. Mais la preuve que ces choses sont arrivées est évidente et cela suffit pour nous justifier d'abroger cette loi.

Il y a une autre raison pour laquelle cette abominable loi doit être rayée de nos statuts. Lorsque sir John Macdonald a présenté ce bill on nous avait assuré que ce serait une loi simple, d'un fonctionnement facile et peu coûteuse. J'en appelle à l'expérience des honorables membres de la gauche et je leur demande s'il est vrai que cette loi est peu coûteuse. L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) nous a dit que l'argent sorti du trésor public afin de payer l'armée de fonctionnaires que cette loi nous impose, s'élève à la somme de \$1,250,000; mais cela n'est rien comparé à ce qu'il en coûte au pays pour exécuter cette loi—loi tellement mauvaise, tellement vexatoire et tellement dispendieuse que durant douze ans, les honorables membres de la gauche, n'ont osé en faire l'application qu'à quatre occasions différentes. On a fait des élections sur des listes vieilles de deux ans et de trois ans, en certains cas, de sorte que tout jeune homme de vingt-trois ou vingt-quatre ans était privé du droit de suffrage parce que les honorables membres de la gauche n'avaient pas osé mettre leur loi en vigueur, à cause de l'énorme dépense qu'en entraînait le fonctionnement? et c'est là ce que les honorables députés appellent une affaire de mince importance. C'est là une loi que l'honorable député se plaît à décrire comme rendant justice à la jeune génération ainsi qu'à tous ceux qui ont droit de voter en ce pays.

Je suis étonné d'entendre l'honorable député faire une telle assertion. En présentant son bill l'honorable solliciteur général déclare que la dépense qu'avait entraînée l'application de cette loi, lors des diverses révisions qui ont eu lieu s'élève à \$1,250,000. Et je déclare sans crainte, devant cette Chambre, que chaque révision des listes électorales, à part ce qu'elle coûte au pays, coûte à chaque candidat, dans chaque comté au moins \$350! Je sais que dans ma division électorale, nous ne payons jamais moins que le double de cette somme. Nos amis conservateurs doivent payer aussi la même somme; ils ne négligent pas leur devoir lorsqu'il s'agit de surveiller la révision des listes et nous arrivons à ce résultat-ci: que dans chaque comté du Canada, j'ose dire que la révision des listes fédérales coûte en moyenne, \$700 à chaque candidat, sans compter ce qu'elle coûte au gouvernement. Nous avons au delà de 200 comtés. Multipliez 700 par 200, et vous verrez le coût de chaque révision, sans compter les dépenses du gouvernement, s'élevant à environ \$150,000. Et ainsi vous aurez une idée, M. l'Orateur, des sommes énormes, que cette loi du cens électoral, fait sortir du gousset des candidats, des électeurs et des contribuables du Canada. Eh bien, je prétends que c'est là un état de choses qui ne devrait pas exister en ce pays, et nous devons abroger cette loi que nous avons maintenant depuis dix ans dans nos statuts et que, Dieu sait, nous avons eu assez longtemps.

Il y a contre cette loi d'autres objections qui sont à mon avis, d'une suprême importance. Je n'ai fait que parcourir à la hâte le bill de mon honorable ami (M. Fitzpatrick) et je n'y vois aucun article qui énonce le principe d'un suffrage par tête. Si un tel article n'est pas dans le projet de loi, il faut l'y insérer. Faites voter l'homme et non la propriété qu'il détient. Ce vote sera l'expression du jugement de l'homme et non de la chose.

Je dis ici, surtout après les révélations extraordinaires qui ont été faites au cours du procès en contestation de l'élection de London, que rien n'en-

M. CAMERON.

genre la corruption et ne pousse à la violation de la loi électorale, comme le cumul des votes. Les votants sont ici dispersés dans tout le pays. Beaucoup d'entre eux, il me fait peine de le dire, s'en vont aux Etats-Unis, beaucoup s'en vont dans les Territoires du Nord-Ouest, et lorsqu'a lieu une élection dans un comté où les partis sont à peu près d'égale force, il est d'une grande importance de réunir ces éléments épars. Alors les deux partis font leur possible pour avoir le vote du dehors. Le sort d'un homme, comme candidat aux honneurs parlementaires et même comme ministre de la Couronne, peut dépendre de ce vote-là. J'en ai fait l'expérience. Dans mon élection partielle, en 1892, j'ai vu trois hommes qui demeureraient dans la Colombie-Anglaise depuis plusieurs années, venir voter contre moi, munis de billets de chemin de fer qui leur avaient été donnés gratuitement. Huit électeurs de Crystal City, dans les Territoires du Nord-Ouest, pourvus de permis d'un certain chemin de fer, vinrent voter contre moi et toutes leurs dépenses furent payées. Plus de cinquante votants, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise, vinrent donner leur vote contre moi dans Huron-ouest, et toutes leurs dépenses furent payées. La majorité de mon adversaire fut de seize votes. Comme je ne pouvais pas encourir les dépenses de faire venir des électeurs des provinces voisines et des Etats-Unis, ces cinquante votants ont donné à mon adversaire la majorité de seize et quelques voix qu'il a eue. Si mon honorable ami le solliciteur général prend mon avis, il reconsidérera son bill et il y introduira ce principe d'un suffrage par tête. Examinez le terrible état de choses que vient de révéler le procès en contestation de l'élection de London. Les deux partis se sont disputé le vote de Hamilton, Détroit, Toronto, et d'autres places. Je suis convaincu qu'il n'y a rien qui puisse pousser à la violation de la loi électorale, comme ce droit que possède un homme de voter dans autant de comtés qu'il en peut atteindre.

Il y a une autre chose,—je ne sais pas si elle est comprise ou non dans le bill de mon honorable ami—c'est le droit de nommer les officiers-rapporteurs. Je ne suis pas certain si le gouvernement s'est réservé ce droit. S'il l'a fait, j'entends combattre cet article du projet de loi. Je crois que le principe, juste, loyal et honnête serait de nommer les fonctionnaires provinciaux officiers-rapporteurs—des shérifs, des registrateurs, des hommes occupant des fonctions à vie et remplissant des positions d'honneur et de responsabilité et qui, suivant toutes les probabilités ne se rendront coupables d'aucune fraude. Sous l'empire du système actuel, qu'est-ce que nous avons eu? Des gibiers de prisons et de pénitenciers, nommés sous-officiers-rapporteurs. Nous avons dans nos annales politiques le cas d'un homme nommé sous-officier-rapporteur après avoir été trouvé coupable 42 fois par un magistrat de police.

M. BEATTY: Je demande pardon à l'honorable député. Il n'a jamais été trouvé coupable d'aucun crime.

M. CAMERON: Qu'est-ce que vous en connaissez?

M. BEATTY: Je connais tout ce qui en est.

M. CAMERON: Je n'ai fait sur ce sujet aucune mention de l'honorable député. J'ai simplement

dit qu'un homme avait été trouvé coupable 42 fois et d'après l'interruption de l'honorable député, je crains que cela ne soit vrai. Tout ce que j'en puis dire est que dans un procès en invalidation d'une élection on a juré qu'un sous-officier-rapporteur avait été trouvé coupable 42 fois et qu'il est maintenant en prison.

M. BENNETT : L'honorable député me permet-t-il de l'interrompre ? Il a déclaré qu'un officier-rapporteur, et non pas un sous-officier-rapporteur, était un gibier de prison. Qu'il me permette de lui dire de plus que dans ma dernière élection, l'un des sous-officiers-rapporteurs a été arrêté trois jours après l'élection pour fraude et pour faux. C'est là un échantillon des nominations faites par les honorables membres de la droite.

M. CAMERON : S'il en est ainsi, il devrait être mis en accusation ; mais je me rappelle très bien avoir lu quelque part que dans l'Ouest, on avait fait venir de la cité de Winnipeg des sous-officiers-rapporteurs et que parmi eux il y en avait un qui était sorti du pénitencier depuis un an ou deux. Dans tous les cas, que ce rapport soit vrai ou non, nous devons avoir des officiers-rapporteurs qui ne choisiront pas de tels hommes pour en faire des sous-officiers-rapporteurs ; et le meilleur moyen d'atteindre cette fin, c'est de faire les shérifs et les régistres officiers-rapporteurs *ex-officio*.

Je ne me propose pas de m'étendre sur ce sujet beaucoup plus longtemps. L'honorable député qui m'a précédé n'a en réalité rien dit du bill relatif au cens électoral, mais son chef, lors de la présentation de cette mesure, a fait quelques observations et a déclaré qu'il serait contraire à la dignité de ce parlement d'abandonner notre cens électoral à la merci des législatures provinciales. Je sais un pays où les législatures locales régissent le cens électoral. Ce cens y repose sur le suffrage universel ou sur la propriété foncière.

Si la mémoire ne me fait pas défaut les membres du congrès des Etats-Unis, sont élus par le suffrage universel, mais le droit de suffrage est réglé par les différents états qui peuvent donner le droit de suffrage à une mule, l'établir sur le revenu ou sur propriété foncière ou faire tout ce qu'il leur plaît. Cependant tout membre du Congrès américain est élu sous l'empire du cens électoral adopté par son propre Etat. Je n'ai jamais entendu formuler une plainte contre ce système et je crois qu'il est tout à fait irréprochable et que nous devrions l'adopter. L'honorable député dit qu'il aimerait mieux avoir le suffrage universel que de confier aux législatures provinciales la préparation des listes électorales. Je suis autant en faveur que qui que ce soit du droit de suffrage établi sur les bases les plus larges. Nous n'avons pas à nous plaindre dans notre province ; nous y avons un droit de suffrage de cette nature. Tout citoyen britannique âgé de plus de 21 ans et résidant dans la division électorale depuis 12 mois, je crois, a le droit de voter. Mais je suppose que nous adoptions la théorie de l'honorable député et que nous établissions le suffrage universel au Canada, le caractère le plus répréhensible de l'Acte du cens électoral subsiste quand même. Ce dont je me plains et ce dont se sont plaints mes honorables amis, lorsque cette mesure a été adoptée par le parlement et depuis la promulgation de cet acte, c'est que, dans un grand nombre de cas, les reviseurs ne sont que les outils, les instruments et les créa-

tures du gouvernement et que nous devons lutter contre eux. Pour la confection des listes provinciales les juges sont les reviseurs. La plupart d'entre eux sont conservateurs. Le gouvernement a toujours été conservateur depuis dix-huit ans et le pouvoir judiciaire est tombé entre les mains des Tories surtout dans les cours de comtés. Nous ne nous en plaignons pas. Les juges comprennent leur responsabilité et sont indépendants de la politique, a peu d'exceptions près. Peu leur importe quel est le gouvernement au pouvoir. Ils ont un salaire fixe qu'ils retirent régulièrement et sont indépendants du gouvernement.

En somme, nous n'avons pas à nous plaindre. Mais je ne veux pas d'un cens électoral, fédéral ou provincial, sous l'empire duquel il y a des reviseurs nommés par le gouvernement, peu m'importe que ce gouvernement soit libéral ou conservateur. Si nous n'écoutions que la voix de la nature humaine, nous administrerions aux membres de la gauche une bonne dose de leur médecine. Mais ce n'est pas là notre manière d'agir. Nous voulons justice pour tous les partis. Nous disons : "Supprimons les reviseurs, épargnons une somme d'argent aux contribuables du Canada et voyons à ce que les personnes qui cherchent à faire inscrire leurs noms sur la liste des votants et qui y ont droit, soient traitées loyalement et honnêtement. Le premier ministre et ses collègues ont fait un pas dans la bonne voie. Ils remplissent leurs promesses, et je n'ai pas de doute que toutes les promesses qu'ils ont faites seront exécutées à la lettre. Mais afin de compléter l'œuvre qu'ils ont entreprise, ils doivent faire plus que d'abroger l'Acte du cens électoral ; ils doivent abroger un acte encore plus infâme qui a été mis dans nos statuts par les Tories — je veux parler de l'Acte de la redistribution des comtés. Quand l'honorable premier ministre aura abrogé l'Acte du cens électoral et l'Acte de la redistribution des comtés et aura reconstitué ces comtés, non dans un intérêt de parti, mais en suivant les frontières municipales et judiciaires, alors il aura satisfait la grande masse de ses partisans, et aussi, je crois, la grande masse du peuple de ce pays. Lui et ses collègues auront alors accompli une œuvre dont le souvenir vivra dans la mémoire des libéraux et dans la mémoire de tous les hommes indépendants, longtemps après qu'ils seront eux-mêmes disparus de la scène politique. J'espère que l'honorable premier ministre présentera bientôt un bill pour abroger l'Acte de la redistribution des comtés.

M. CLANCY : Je demanderai l'indulgence de cette Chambre pour quelques instants, pendant que je discuterai l'amendement proposé par l'ancien ministre des Finances (M. Foster). Mais avant d'aborder ce sujet, je dois donner quelque attention aux remarques de l'honorable député (M. Cameron) qui vient de reprendre son siège. L'honorable député a dit qu'on avait perdu beaucoup de temps à discuter en dehors de la question, mais lui-même s'est assis sans donner une seule raison pour laquelle on devrait continuer l'étude de ce bill. Cette Chambre, j'en suis certain, était disposée à entendre tout argument raisonnable qu'aurait pu donner l'honorable député, pour nous démontrer la nécessité de continuer. L'examen de cette mesure et nous dire pourquoi on retarde de présenter le plus important des bills de cette session, savoir : le tarif. L'honorable député a fait mention de ce qu'il s'est

plu à appeler—j'aimerais voir l'honorable député demeurer à son siège et écouter ce que j'ai à dire.

M. CAMERON : Je reviendrai vous entendre ; j'aime à vous entendre.

M. CLANCY : L'honorable député aura ce plaisir s'il veut rester seulement quelques minutes. Nous pouvons bien pardonner à l'honorable député son départ. Car on doit s'attendre, pour ne rien dire de trop, à ce qu'un homme qui a fait des déclarations aussi extravagantes, sorte de la Chambre avant d'en attendre la réfutation. Il a commencé par parler de l'infâme loi du cens électoral. Il me semble qu'on ne peut jamais faire plus extravagantes et plus insipides déclarations que celles qu'il a faites. Cependant, ce sont là les arguments éternellement ressassés et qui sont pour ainsi dire passés en proverbes dans le parti libéral d'un bout du pays à l'autre. En effet, ce parti en est arrivé à croire que l'acte du cens électoral de 1885 était dirigé contre un parti politique, et que le motif de cette loi était un motif odieux.

Je défie tout membre de cette Chambre de prouver—indépendamment des défauts inhérents à toute législation, et ce n'est qu'en appliquant une loi qu'on en découvre les défauts—que cette loi est une loi mauvaise, et surtout de fournir une preuve, même la plus faible, que le parti conservateur a tiré le plus léger avantage de cette loi quant à ce qui regarde les listes électorales. Permettez-moi de vous parler du comté que je représente : notre juge est un libéral, un libéral convaincu. Mais je dois dire, en justice pour lui—et je crois que je peux dire la même chose de tout juge de l'Ontario et de tout réviseur d'un bout à l'autre du Canada—qu'il est parfaitement impartial. Il posa un principe au début : les deux partis le connaissait et y étaient sujets, de sorte qu'il ne pouvait y avoir d'injustice.

Quant à l'omission de noms sur les listes, il est parfaitement clair que la chose arriverait avec n'importe quel système. Il est absolument impossible de créer un bill du cens électoral capable d'assurer des listes où il ne manque pas de noms qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à y trouver.

On dit qu'il y a divergence d'opinions parmi les juges. Eh bien ! est-ce nouveau ? On pourrait comprendre semblable langage dans la bouche d'un citoyen étranger à la profession légale ; mais qu'un avocat dise que parce qu'il existe un dissentiment parmi les juges relativement aux listes électorales, il faut les leur enlever, voilà qui, venant de pareille source, me paraît la chose la plus étrange que j'aie jamais entendue.

L'honorable préopinant a parlé des morts qui votent. Je regrette qu'il n'ait pas appelé mon honorable ami, le député de Brant-sud (M. Heyd), en témoignage à cet égard. Je suis sûr que celui-ci pourrait lui en raconter long au sujet des morts venus de London à Brantford pour voter, surpris au comité de ce monsieur, arrêtés à ce comité, puis relâchés par un constable ami.

La redistribution des comtés lui cause le cauchemar. J'aimerais savoir si le parti libéral, lui, n'a jamais redistribué les comtés. Je renvoie le préopinant à la province de l'Ontario, l'année même où cette loi du cens électoral fut adoptée, c'est-à-dire en 1885, alors que le ministre actuel de la Justice était le premier ministre de cette province.

M. CLANCY.

Mais, M. l'Orateur, cet ex-premier ministre de l'Ontario est passé maître dans l'art de redistribuer les comtés. C'est le prince des hommes de l'art dans le pays. Il a pu assujettir la forme des comtés, dans l'Ontario, aux exigences de parti. On peut compter sur lui, il peut annihiler la volonté populaire en cette province. Il a poussé cet art si loin que, pour favoriser son parti dans le district judiciaire où demeure l'honorable préopinant, il a placé une partie d'un canton dans un comté, et l'autre partie dans un autre. Cependant, l'honorable député n'a jamais connu d'autre remaniement que celui des comtés fédéraux.

Il objecte à ce que le gouvernement nomme aux charges d'officier-rapporteur d'autres personnes que les conservateurs des hypothèques et les shérifs, dans l'Ontario (car il parle plus particulièrement pour cette province). Eh bien ! je lui demanderai : De quelle manière ces fonctionnaires ont-ils gagné les charges qu'ils occupent grâce au gouvernement provincial ? N'ont-ils pas été casés pour leurs états de services dans le passé ? Ils ont gagné leur salaire d'avance, et ils sont passés de la législature à ces positions par la faveur de leur parti. Je dis que s'il est des partisans dans le pays, ces messieurs le sont dans la pire acception du mot ; je dis que ceux qui font partie de la grande armée des fonctionnaires dans l'Ontario ont été nommés à leurs emplois en vue de les utiliser au service de leur parti.

Je n'accuse pas les officiers-rapporteurs de cette province. Je crois que le gouvernement peut nommer dans l'Ontario ou ailleurs des officiers-rapporteurs dont la conscience n'ait pas atteint un degré de bassesse qui leur permette de violer leur serment, plus que ne l'ont fait les officiers-rapporteurs nommés par l'ancien gouvernement. Cette accusation me semble sérieuse, et il ne me paraît guère honnête d'y recourir. Qu'on indique les cas où des injustices aient été commises. Qu'il y ait eu certaine irrégularité quelque part, la chose est possible ; mais la mention d'un seul ou même de quelques cas répréhensibles dans toute une élection justifierait-elle semblable accusation ? L'honorable préopinant ne peut songer à établir cette accusation sur une exception : il faudrait que l'abus fût quelque peu général pour le justifier de pousser les hauts cris.

Je n'entends pas m'appesantir davantage sur ce sujet. Je dirai simplement que l'honorable préopinant, qui s'en est allé après son petit discours, a quelque peu désappointé la Chambre, du moins à la gauche, et je n'oserais assurer qu'il n'ait pas déçu le premier ministre. Il a repris son siège sans donner de bonnes raisons pour justifier la présence de ce bill du cens électoral sur celui concernant le tarif.

Tous les membres de cette Chambre, je crois, doivent se sentir obligés d'appuyer l'amendement proposé par l'ex-ministre des Finances. On ne peut répondre aux arguments que celui-ci a apportés en sa faveur. Sans aucun doute, la conduite des membres de la droite surprendra les deux côtés de la Chambre, et, j'imagine, aussi le pays. Le sentiment est tel dans tout le pays, que, quelle que soit l'attitude de ces messieurs, elle causera une surprise.

Ainsi, ne serait-ce pas une surprise pour un grand nombre de leurs amis s'ils répudiaient les promesses, grâce auxquelles la plupart d'entre eux ont été les élus du peuple ? Cette attitude de

leur part ne surprendrait-elle pas la moitié de la population au moins ?

Mais supposons que ces messieurs soient fidèles jusqu'à un certain point à leurs promesses ; ne serait-ce pas encore une surprise pour les électeurs à l'oreille de qui ils ont soufflé, dans le cours des élections générales et partielles, qu'il ne serait fait aucun grand changement au tarif ?

Certes, le peuple sera surpris s'ils tiennent leurs promesses ; mais c'est chose qu'ils n'ont pas prouvée jusqu'à présent. Je suis certain que ceux qui se sont trouvés menacés d'annihilation commerciale complète, et dont les affaires ont été tenues en suspens pendant près de neuf mois, pourront trouver dans la manière dont la droite a exécuté d'autres promesses, jusqu'à présent, une assurance suffisante contre tout danger d'être frappés.

Laissez-moi dire que l'histoire du Canada n'offre pas d'exemple d'un cas de ce genre. Jamais révision du tarif au Canada n'a été entourée d'autant d'incertitude, et n'a si peu offert de point d'appui aux prévisions. Lors de l'adoption de la politique nationale, on savait qu'il s'agissait seulement d'une question d'augmentation de droits ; et lorsque cette politique fut établie, l'attitude du parti conservateur, irrévocablement lié au maintien du tarif, ne pouvait laisser aucun doute sur sa permanence, tant que ce parti resterait au pouvoir. Sous le règne du parti conservateur, on ne pouvait douter, après les élections générales, quel serait le caractère futur du tarif. Il pouvait y voir bien des détails à reformer, ce qui doit toujours influencer plus ou moins sur les intérêts commerciaux : mais le principe général était si clairement posé et admis, que les affaires du pays devinrent inséparablement liées à ce principe, et qu'il n'existait pas le moindre doute dans le public relativement aux grandes lignes de la politique future du parti conservateur.

Je désire maintenant signaler une ou deux choses à mon honorable ami, le ministre du Commerce. Je suis heureux de le voir ici, vu qu'il a déclaré au pays que le peuple était pressuré annuellement de trente millions de dollars qui n'allaient pas au trésor public.

Eh bien ! M. l'Orateur, lui et ses amis sont au pouvoir depuis près de dix mois ; l'honorable ministre a dormi, et sans doute pris ses aises, durant au moins près de dix mois ; et pendant ce temps, suivant ses prétentions, environ vingt-cinq millions de dollars ont été détournés du gousset des électeurs sans profit pour le trésor public. Or, je demanderai à l'honorable ministre et au premier ministre comment il se fait, s'il est vrai qu'on prélève à tort sur le peuple, chaque année, un montant beaucoup plus élevé que le revenu des douanes ; comment il se fait, dis-je, qu'ils aient laissé passer dix mois sans adopter des mesures pour arrêter le fonctionnement d'un système si vicieux, si préjudiciable à l'intérêt public, et produisant les résultats dénoncés par le ministre du Commerce ? Il me semble, M. l'Orateur, que rien ne peut les justifier de n'avoir pas mis un terme à un abus de cette nature, si tant est, comme l'affirme l'honorable ministre, que cet abus existe.

L'honorable préopinant a encore parlé d'une autre classe de la population, c'est-à-dire celle des cultivateurs, composée d'environ trois quarts de million de personnes intéressées en cette matière. On nous a signalé plus d'une fois les grands maux dont les cultivateurs ont souffert durant ces années dernières. On a décrit ces maux

sous les couleurs les plus sombres, et il est certain qu'il faudrait y porter remède tout de suite, si leur gravité approchait celle que les libéraux ont énoncée et définie dans leur programme. En effet, outre leur déclaration du prélèvement sur le peuple d'une somme d'argent considérable, que voyons-nous ? Cette déclaration qu'ils faisaient en 1893, savoir :

Elle a causé la diminution de la valeur des terres et de la propriété ; elle a opprimé la masse au profit du petit nombre ; elle a causé une grande perte de population ; elle a arrêté l'immigration ; elle a ralenti le commerce ; elle a fait des distinctions contre l'Angleterre, et elle a favorisé les syndicats, les corporations et les monopoles.

Eh bien ! où serait le remède ? Tout ce que ces messieurs auraient à faire, ce serait de mettre au jour leur tarif, et immédiatement le peuple obtiendrait l'émancipation commerciale, les cultivateurs verraient une hausse dans la valeur de leurs propriétés, la multitude aurait du travail, les distinctions à son désavantage cesseraient, les monopoles et les syndicats disparaîtraient ; enfin, tous les torts dont on souffre prendraient fin sans tarder.

Il me semble qu'on devrait donner, pour cause du retard apporté à la production de ce tarif, d'autres raisons que l'adoption du bill du cens électoral, lequel n'aura pas d'utilité avant quatre ou cinq ans. Comment, si ses prétentions sont vraies, le gouvernement peut-il différer d'une heure de présenter et faire adopter son tarif ?

L'ex-ministre des Finances a déclaré en termes généraux que la gauche était disposée à étudier ce bill du cens électoral, et qu'elle entendait aider le gouvernement à en faire une bonne mesure. Cette proposition est fort raisonnable. Ce bill devrait occuper le rang qui lui convient dans la besogne de cette Chambre, celui où il aurait dû être tout de suite en raison des circonstances, vu surtout que ces messieurs voudraient que la session fût courte. Le premier ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, que les partis politiques ne doivent pas aller jusqu'à nous diviser sur les questions d'importance nationale. Nous sommes tous d'avis que cette session devrait être courte, afin de permettre au chef du gouvernement de se rendre en Angleterre pour y tenir le rang éminent qui appartient au Canada. Il doit encore songer que la déclaration de l'ex-ministre des Finances a été faite sincèrement. Mais alors, on se trouverait en face de ce qu'on pourrait appeler de l'obstruction. Cette législation est ce qu'on peut qualifier d'inutile pour le moment, car personne ne prétendra qu'elle soit utile à cette session ou à l'autre, ni qu'il soit nécessaire de l'adopter maintenant. Je suis d'avis que, comme toutes les lois de cette nature, la loi du cens électoral doit être modifiée de temps à autre ; et quant à nous, les membres de la gauche, nous sommes bien disposés à voter une mesure conforme au progrès de l'opinion publique, laquelle serait exempte de défauts et renfermerait la sagesse acquise de l'expérience. Nous sommes absolument prêts à prendre cette attitude en temps et lieu, mais en ma qualité de membre de cette Chambre j'objecte à ce qu'on étudie un bill dont l'adoption actuelle n'est pas nécessaire, et qui diffère inutilement la législation importante de ce parlement.

Assurément, les membres de la droite ne peuvent pas s'imaginer hâter l'expédition des affaires publiques en insistant pour qu'on fasse la discussion d'un bill de cette importance, contentieux de sa nature, comportant de graves changements et

l'abandon d'un cens électoral fédéral en faveur de celui des provinces.

Peu importe que le cens électoral de celles-ci soit tel, qu'il puisse être adopté en lui-même, ou qu'on puisse en principe et dans son essence le rendre conforme aux principes d'un bill du cens électoral pour toute la Confédération, je prétends encore qu'il n'y a pas de raison pour que nous l'adoptions et que nous abandonnions notre cens électoral fédéral.

De vastes changements se sont opérés, en ces dernières années, dans le cens électoral des différentes provinces. Dans l'Ontario, il a été presque complètement changé. Il reposait sur la propriété foncière en 1885, et ce n'était pas le système d'un suffrage par tête.

Cette province possède virtuellement le suffrage universel, maintenant. En outre, il y existe dans toutes les villes un système d'enregistrement qui n'est pas prévu dans le bill. Tous ces changements ont eu lieu dans le cours de ces années dernières, et il serait oiseux de dire que le cens électoral tel qu'il existait autrefois peut être adopté sans changement.

Je signale ces choses simplement pour démontrer l'embarras qui résulterait du fait de s'engager dans la discussion de ce bill, quand cette discussion doit nécessairement durer fort longtemps. Si le bill était de ceux qu'on peut expédier sommairement, en un jour ou deux, s'il n'exigeait que peu d'examen, on pourrait raisonnablement prétendre le faire adopter maintenant; mais non, il exigera beaucoup de discussion, non dans un sens litigieux, mais en vue de le rendre tel que le requiert le pays.

Ce bill comporte de nouvelles bases; il constitue un nouveau cens électoral, car, comme dans l'Ontario, il l'étend jusqu'au suffrage universel. Il traite de qualifications et de conditions. Voici une seule des conditions du cens électoral de l'Ontario, savoir: pour pouvoir voter, un électeur doit résider dans la province, et même dans le district électoral où il doit donner son suffrage.

Je n'entrerai pas dans la discussion des difficultés qu'on trouvera sur sa voie dans la poursuite du but cherché; mais, en terminant, je désire objecter à ce qu'on examine ce bill, convaincu qu'on devrait comprendre que la discussion actuelle est stérile, tandis qu'il serait utile de commencer la revision du tarif attendue par le pays. Les membres de la droite ont beau déclaré que les affaires ne souffrent pas du retard apporté à cette revision, ils suivent de trop près les événements publics pour n'avoir pas remarqué que ce retard a préjudicié gravement à plusieurs lignes de commerce. Voyez, par exemple, l'industrie de la laine. Qui ne sait que, par suite de ce retard, les faillites y sont presque d'occurrence journalière.

Pour ces quelques raisons, et pour beaucoup d'autres que j'ai omises aujourd'hui, je voterai pour l'amendement proposé par l'ex-ministre des Finances.

M. McMULLEN: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

RAPPORT.

Rapport annuel du ministère des Travaux publics (M. Tarte).

M. CLANCY.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.10 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 12 avril 1897.

M. FORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

M. McMULLEN: Je demande la permission de présenter un bill (portant le n^o 29) pour amender l'acte relatif au service civil.

M. BERGERON: Expliquez-le.

M. McMULLEN: Mon but, en présentant ce bill, est d'obtenir la nomination d'une commission des administrations publiques, revêtue de pouvoirs l'autorisant à inspecter les services intérieurs et extérieurs des administrations publiques de la confédération, et à destituer tout fonctionnaire de ces administrations incompetent ou inutile.

D'après ce que j'ai pu voir relativement à nos administrations publiques, je ne crois pas que nous puissions, par l'administration de n'importe quel cabinet, obtenir que le nombre de nos fonctionnaires publics soit réduit à son chiffre raisonnable, si ce n'est en adoptant une mesure de ce genre, et en nommant une commission comme celle que je propose. J'en suis arrivé à la conclusion que, malgré toute la bonne volonté des ministres à accomplir leur devoir dans les différents départements, il se trouvera toujours des influences d'une nature ou d'une autre pour empêcher le renvoi de fonctionnaires publics de départements où virtuellement ils n'ont rien à faire, ou à peu près.

J'ai remarqué que chaque fois que le gouvernement actuel a tenté de remplir son devoir relativement à la destitution de fonctionnaires inutiles ou incompetents, on a crié immédiatement que la chose était faite pour des fins politiques et de parti. Je désire soustraire le cabinet à la position où il se trouve d'être accusé d'agir pour des motifs politiques et de parti, lorsque des fonctionnaires absolument inutiles ou incompetents sont cependant continués dans leur emploi, et ce, peut-être, par suite d'influences exercées auprès des ministres, et encore, en partie, par suite du fait que le renvoi de ces fonctionnaires ferait accuser le gouvernement d'agir dans un but politique et de parti.

Au Canada, aujourd'hui, je crois que nous n'avons pas moins de mille fonctionnaires publics de plus, peut-être, que le nombre absolument nécessaire à l'efficacité des administrations publiques, et l'on doit se rappeler que nous payons une forte somme, annuellement, pour ces administrations. Je prétends que ce serait grandement dans l'intérêt du pays—c'est une nécessité absolue si nous voulons réaliser les diminutions qu'on peut faire—que de nommer une commission de ce genre.

Je propose que cette commission soit placée dans une position indépendante, pareille à celle qu'occupe

aujourd'hui l'auditeur général, de manière que les membres ne puissent être démis par aucun ministre ni par le gouvernement, mais seulement par l'action commune des deux Chambres, et pour cause. Elle se composerait de trois membres. Le devoir de ceux-ci serait, et, en réalité, ils auraient le droit, d'après la loi, de s'introduire dans tous les départements et de se faire soumettre tous les livres et états contenant les travaux et les devoirs accomplis par chaque commis, et après les avoir complètement et soigneusement examinés, les commissaires auraient le pouvoir de se dispenser des services de ceux qu'ils considéreraient inutiles.

Le bill requiert que dans les quinze jours qui suivront la suppression ou le renvoi d'un commis, un rapport en soit fait au chef du ministère ; puis, il pourvoit encore à ce que dans les quinze jours à compter de l'ouverture du parlement à chaque session, une liste de ceux que la commission a destinés soit soumise au parlement, de même que l'est à présent la liste de ceux qui ont été mis à la retraite durant l'année.

Je suis d'avis que si ce bill reçoit l'approbation de la Chambre et devient loi, il améliorera beaucoup l'état de choses existant dans nos administrations publiques. J'ai discuté la matière avec des membres de ces administrations fort au fait de leur état actuel, et je suis heureux de dire que j'ai reçu de ces membres l'encouragement le plus complet en ce qui concerne l'adoption de ce bill. Ils croient qu'une commission de ce genre aura l'effet d'opérer le renvoi des fonctionnaires inutiles, incompetents et peu désirables, et de libérer le pays de dépenses énormes causées par la continuation dans leur emploi des fonctionnaires de ce genre.

Voilà l'explication des différentes dispositions de ce bill qui, je l'espère, recevra la considération attentive de cette Chambre, et exempte de toutes préventions. J'ai confiance que le gouvernement pourra lui prêter son appui et son aide, et que, par son influence, les administrations publiques seront graduellement améliorées, et les dépenses considérablement diminuées.

M. WOOD (Hamilton) : Si l'honorable préopinant (M. McMullen) allait un peu plus loin, en soulageant les membres du parlement et le gouvernement de la responsabilité de nommer les fonctionnaires, je crois qu'il rendrait un grand service au pays.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette de n'avoir pas eu l'avantage d'entendre la première partie des remarques de mon honorable ami (M. McMullen) sur la présentation de son bill. Je ne suis pas fâché que les honorables membres de la droite soient forcés de conclure que ce serait chose extrêmement dangereuse de laisser nos administrations publiques sous le contrôle du gouvernement actuel. Sur ce point, je suis de l'avis de l'honorable député (M. McMullen), et je crois fort possible que le premier ministre ait inspiré cette démarche. L'honorable préopinant a vraisemblablement présenté ce bill à la demande de son chef.

Tout le monde se rappelle la triste plainte proférée par le chef du gouvernement libéral de 1874 à 1878, au sujet de la terrible position dans laquelle il se trouvait. Il constatait qu'il était assiégé et obsédé par des partisans affamés, et qu'il lui fallait garder jour et nuit le trésor du pays pour empêcher qu'il ne fût pillé par les adhérents de la cause libé-

rale. L'honorable premier ministre actuel sait compatir au désir de son prédécesseur dans le gouvernement libéral, qui voulait conserver quelque égard pour l'administration honnête des affaires publiques, et empêcher en même temps le parti libéral de l'assiéger de tous côtés. L'ancien chef de ce parti nous a déclaré lui-même qu'il était presque forcé de sacrifier sa propre vie pour la défense du trésor.

Tout ce qui soustraira les administrations publiques du pays au contrôle oppressif et tyrannique du cabinet actuel sera accueilli, sinon dans cette Chambre, en tout cas dans le pays, par une acclamation générale d'approbation. Je n'hésite pas à dire que le gouvernement actuel a déjà démoralisé les administrations publiques à un tel point, qu'il faudra des années pour leur rendre leur état de nature.

Il n'y a pas un homme, — je ne dirai point "pas un homme," — mais je dirai qu'il n'y a pas un homme intelligent dans cette Chambre ou dans le pays qui ne comprenne que la véritable base d'une bonne, économique et sage administration des affaires publiques, repose sur les fonctionnaires du service public qui, eux, doivent être convaincus que la position qu'ils occupent est honorable et hautement considérée, et qu'ils sont tenus de remplir fidèlement leurs devoirs. Aucun gouvernement, quelque sage, quelque habile ou quelque honnête qu'il soit, ne peut servir fidèlement le peuple, à moins qu'il ne maintienne, d'un bout à l'autre de ce vaste pays, un service public honorable et éclairé. Le premier élément nécessaire pour que les fonctionnaires publics conservent cette indépendance de caractère et remplissent fidèlement leurs devoirs, est la durée permanente de leur service. Mettez en pratique le misérable système du partage des déponilles que ce gouvernement a, le premier, introduit dans nos annales. . . .

Quelques VOIX : Oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Introduisez le système du partage des déponilles, et le service public est aussitôt démoralisé. Et je dis, sans craindre le démenti de toute personne qui connaît nos annales, que c'est la première fois dans notre histoire qu'un gouvernement prouve qu'il est prêt à destituer des fonctionnaires de la plus haute réputation et dans la fleur de l'âge, des fonctionnaires que leur expérience rendait particulièrement aptes à remplir leurs devoirs fidèlement et sans crainte, et à introduire dans l'administration publique des hommes sans expérience, sans caractère, sans considération et ne possédant aucune des qualités qu'il faut pour remplir leurs fonctions.

Qu'avez-vous vu, M. l'Orateur, dans le département de l'Intérieur ? Je ne me propose pas d'entretenir longtemps cette Chambre sur la présentation de ce bill, mais je vous demanderai de jeter les yeux sur le département de l'Intérieur, et voyez ce qui s'y passe. Eh bien ! M. l'Orateur, vous y voyez des hommes qui doivent leur position dans ce département, non au parti conservateur, mais au parti libéral, des hommes que ce dernier parti a maintenus dans leurs fonctions à cause de leurs grandes aptitudes, et que le parti conservateur y a conservés, vous voyez, dis-je, ces hommes d'une grande expérience chassés du service de l'Etat, afin de faire place à des hommes qui se sont tellement discrédités

par le seul essai de leurs fonctions, qu'on a dû les déplacer. Je dis qu'à mon avis, la conduite honteuse du gouvernement qui a subordonné un des plus importants départements, celui de l'Intérieur, aux intérêts et aux exigences du ministre (M. Sifton) qui y préside, est la plus grande indignité qui ait jamais été commise ou qui puisse être commise en ce pays. Un homme envoyé par le gouvernement Greenway, à l'exposition universelle, pour y représenter la province du Manitoba, a soulevé par la manière scandaleuse dont il a rempli son mandat, une véritable tempête d'indignation tant contre lui que contre le gouvernement qui l'avait nommé; et hier, cet homme discrédité, dans le but, personne n'en doute, de gagner son appui et d'obtenir une élection par acclamation, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) lui a donné dans son département, une position qu'il est absolument incapable de remplir.

L'honorable ministre (M. Sifton) a même traîné dans la boue l'honneur de la Couronne, en destituant sans raison un homme du plus haut rang, un homme dont les remarquables aptitudes avaient commandé et obtenu la confiance (tant du gouvernement libéral que du gouvernement conservateur.

Je dis que l'honorable député de Wellington-nord n'a pas présenté son bill trop tôt. Il propose de transférer à une commission les pouvoirs de la Couronne. Est-ce dans le but de faciliter les nominations ou les destitutions? Je n'ai pas bien saisi, probablement parce que je n'ai pas eu l'avantage d'entendre l'honorable député lorsqu'il a présenté son projet de loi. Si c'est un bill de nature à protéger le service public contre les graves injustices dont il a été l'objet depuis que ce gouvernement est arrivé au pouvoir,—non seulement dans un département, mais dans plusieurs départements,—si c'est un bill de cette nature, dis-je, il sera salué avec joie par le peuple du Canada, qui croit que les fonctions publiques ne seront bien et efficacement remplies que si le gouvernement et le parlement conservent aux fonctionnaires leur indépendance et respectent leurs droits. Quand ce bill aura atteint une phase plus avancée, j'en discuterai les dispositions plus au long, mais, ayant constaté la manière indigne dont on traite le service public, je n'ai pu m'empêcher d'exprimer l'indignation que ressentent tous les Canadiens intelligents et indépendants qui comprennent comment on traite le service public, et qui comprennent les conséquences funestes et fatales aux meilleurs intérêts du pays, qu'une pareille conduite peut entraîner.

Le PREMIER MINISTRE: L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ne m'a pas consulté avant de présenter son bill; mais je n'hésite aucunement à dire que si ce bill a pour objet ou pour effet d'éloigner quelques-unes des tentations qui assiegent les hommes publics au pouvoir, il aura mon plus cordial appui.

Mon honorable ami a parlé, il y a quelques instants, d'un ministre de la Couronne, qui se disait obligé de monter la garde autour du trésor pour l'empêcher d'être pillé par des aventuriers politiques. C'est bien dommage que le Canada n'ait point de pareils hommes en plus grand nombre. C'est bien dommage que nous n'ayons pas en un homme de la trempe d'Alexander Mackenzie pour surveiller le trésor public quand on construisait la section B du bassin Louise de Québec, ou bien le bassin de radoub de Lévis ou encore l'édifice Langevin. Voici ce que

Sir CHARLES TUPPER.

je réponds à l'honorable député: tous les hommes publics sont sujets à la tentation; mais il y a cette différence entre le parti libéral et le parti conservateur, c'est que nous, les membres de la droite, nous voulons nous servir de la loi pour éloigner les tentations, tandis qu'eux les membres de la gauche ne demandent pas mieux que d'y succomber. S'il est possible d'éloigner les tentations, je déclare encore une fois que je suis prêt à me lier les mains et à lier les mains de mes collègues. Quant aux accusations que l'honorable député a portées relativement à notre conduite à l'égard des fonctionnaires de l'Etat, je dis que depuis la confédération c'est la première fois qu'avis a été donné aux employés du service public de ne plus être des partisans et les hommes liges du parti au pouvoir. Nous ne voulons pas que les membres du service public se plient à nos caprices, comme quelques-uns d'entre eux se sont pliés aux caprices de l'honorable député (sir Charles Tupper), quand il calculait que le gouvernement recevrait \$50,000,000 de la vente des terres publiques. Nous voulons que tout homme à l'emploi du gouvernement remplisse loyalement son devoir envers le pays, et tant et aussi longtemps qu'il en agira ainsi, il n'a rien à craindre. Mais dès l'instant qu'un homme se fait partisan politique où dès l'instant qu'il est prouvé qu'il a été un partisan politique, il n'a pas droit d'espérer ou de recevoir de faveur de nous.

M. McMULLEN: Qu'il me soit permis d'expliquer pour le bénéfice de l'honorable chef de l'opposition....

M. FOSTER: Vous avez déjà parlé.

M. FORATEUR: L'honorable député a droit à la réplique.

M. McMULLEN: Le bill ne va pas jusqu'à proposer d'enlever des mains du gouvernement la nomination à une fonction publique de toute personne qui lui est recommandée comme capable et ayant les aptitudes voulues. La raison pour laquelle je n'ai pas inséré cette disposition dans mon projet de loi, est celle-ci: tout député a droit à un certain patronage dans son comté et si vous transférez le droit de nomination et de destitution à des intendents le service public serait alors entièrement et absolument sous la direction de cette commission. Je ne me prononce pas sur l'opportunité qu'il y aurait pour cette Chambre d'examiner ce côté de la question; mais, tel qu'il est, mon bill propose simplement d'autoriser ces commissaires à inspecter le personnel des administrations publiques et de décider si le nombre des employés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est trop considérable, ou si quelques-uns d'entre eux sont incompetents, ou s'ils laissent à désirer dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ces cas, ils ont le droit de suspendre et d'en faire rapport au chef du département. D'un autre côté, si les commissaires constatent que l'ouvrage n'est pas suffisant pour donner un travail continu aux fonctionnaires d'un département inspecté par eux, ils ont le droit de réduire le nombre des employés dans la proportion qu'ils jugeront nécessaire à un service efficace. Je puis ajouter que je n'ai reçu aucune inspiration ni aucune instruction de l'honorable premier ministre relativement à ce bill. C'est une mesure que je médite depuis plusieurs années et j'ai cru que dans les intérêts du pays, un changement était nécessaire. Ce bill est mien

du premier mot au dernier et je l'ai préparé dans le but de rendre le service public moins coûteux et plus efficace.

M. FOSTER : J'aimerais poser une question à l'honorable député. Il propose la nomination de trois nouveaux fonctionnaires sous le nom de commissaires. Propose-t-il de les faire entrer dans le service public ?

M. McMULLEN : C'est une question qui sera décidée lorsque le bill sera examiné par cette Chambre. L'auditeur général actuel fait partie, je crois, du service public. Il contribue, je crois, au fonds des pensions de retraite. Quant à moi, je désire que ces commissaires soient indépendants et sans entrave dans leur sphère d'action et qu'ils ne subissent le joug d'aucun parti.

M. CASEY : L'honorable chef de l'opposition nous a dit qu'il ne pouvait s'empêcher de donner cours à son indignation à la première occasion qui s'est présentée. L'honorable député paraît être indigné à cette session. Il a un fonds d'indignation presque inépuisable, et il en dépense à tout propos et hors de propos.

M. FOSTER : Il y a beaucoup d'occasions.

M. CASEY : La véritable raison de l'indignation de l'honorable député, je n'en doute pas, est que le service public n'est plus sous sa direction. Ce qui touche la conscience de l'honorable chef de l'opposition, ce n'est pas la manière dont le service public est dirigée, mais ce sont les mains qui le gouvernent. L'honorable député a été des plus malheureux dans son allusion à M. Mackenzie montant la garde autour du trésor pour l'empêcher d'être pillé par ses partisans, parce qu'il nous a rappelé que les successeurs de M. Mackenzie—c'est-à-dire le gouvernement dont l'honorable député formait périodiquement partie et qu'il appuyait—ne s'imposaient pas cette fatigue. Ils n'ont pas monté la garde, aussi il y a eu depuis ce temps-là une différence des plus sensibles dans les comptes publics.

M. LISTER : Ils ont laissé le coffre public ouvert.

M. LANDERKIN : Et la clef ailleurs.

M. CASEY : Oui. En sa qualité de vieux fonctionnaire de l'État, l'opinion de l'honorable député devrait avoir un certain poids, si seulement il s'était renfermé dans les limites du sujet qui occupe l'attention de cette Chambre.

Pour revenir au bill, j'avais espéré que le cadre en serait plus large qu'il me paraît être, après la dernière explication de l'honorable député (M. McMullen). Il y a maintenant vingt-deux ans que, pour la première fois, j'ai demandé à cette Chambre de sanctionner le principe de ne pas faire de la nomination des fonctionnaires publics, une question de patronage politique, et quoique, depuis ce temps-là, les circonstances aient été peu favorables à l'adoption de ce principe, mon opinion n'a pas changé. Naturellement, il y a un certain nombre de nominations, comme celles de directeurs des postes à la campagne et des petits collecteurs des douanes qui doivent demeurer des questions de patronage local, parce que ces fonctions sont si peu impor-

tantes qu'elles doivent être remplies par des gens de la localité où elles s'exercent, et ceux qui occupent ces positions ne peuvent former partie du service public professionnel. Notre but doit être de créer, au quartier général, un service public professionnel, d'en choisir les membres, de les promouvoir ou de les destituer en cas de nécessité, mais le tout d'une manière pratique et comme on ferait dans les affaires. Si l'on en agissait ainsi, je suis convaincu, comme l'honorable député de Wellington (M. McMullen), que le nombre des employés pourrait être considérablement diminué et que l'on pourrait conserver à ceux qui resteraient un traitement en rapport avec leurs fonctions. En certains cas, des traitements pourraient être augmentés, car avec moins d'employés, il y aurait plus d'ouvrage, et ceux qui le feraient gagneraient plus d'argent. Je ne suis pas en faveur d'un service public à bon marché et sans dignité, mais je veux avoir des fonctionnaires bien choisis et bien payés.

La source de tout le trouble concernant les destitutions faites par un gouvernement qui arrive au pouvoir, est la manière dont on fait les nominations. Le service public a été encombré de fonctionnaires par l'ancien gouvernement, et il n'y a pas de doute que ce serait la même chose si ce gouvernement restait aussi longtemps au pouvoir. Un grand nombre d'employés qui n'ont réellement aucune fonction à remplir, ont été placés pour satisfaire à des exigences politiques et il n'y a, je crois, aucun gouvernement capable de résister à une pareille pression. Pour cette raison, j'ai toujours proclamé le principe que l'on devrait avoir un service non politique, dans lequel les admissions, les promotions et les destitutions seraient faites sous la direction d'un "bureau du service civil" dont les membres ne formeraient pas partie du service public, mais seraient nommés, comme les juges, durant bonne conduite, et seraient aussi indépendants du contrôle du gouvernement que l'auditeur général. Beaucoup de modifications seraient nécessaires dans les détails de ce projet, mais depuis près de cinquante ans on a appliqué en Angleterre, le grand principe qui domine dans n'importe quelle corporation privée, c'est-à-dire, que c'est la compétence et les aptitudes qui ouvrent les portes du service public, et que ce sont ces deux qualités qu'on doit avoir en vue, pour conserver, promouvoir ou destituer un employé public.

Je connais beaucoup de députés qui ressentiraient la perte de patronage qu'une telle réforme entraînerait, mais je suis certain que ceux qui appuient ce gouvernement et ceux qui ont appuyé l'ancien gouvernement sont persuadés que la possession de ce patronage est pour eux une source de grave faiblesse. Ils savent que l'exercice de ce patronage leur fait plus d'ennemis que presque tous leurs autres actes.

Je me réserve le droit de faire de nouvelles remarques sur ce point, quand le bill subira sa deuxième lecture, alors nous pourrions en discuter les dispositions avec plus de facilité.

Motion adoptée et le bill est lu la première fois.

SERVICE RAPIDE.

Sir ADOLPHE CARON : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement sur un article paru dans le *Globe* de

Toronto, de samedi, le 10 du mois courant ; j'en extrais le passage suivant :

Une autre proposition concernant le service rapide transatlantique a été soumise au gouvernement ces jours derniers ; cette proposition est tellement nouvelle et frappante, que si on l'examine, cette importante question du service rapide pourrait bien entrer dans une nouvelle phase. Les auteurs de cette proposition et leurs associés en Angleterre offrent d'établir un service de vingt nœuds, pour le transport des malles, des passagers et du fret léger, entre Milford-Haven, dans le pays de Galles, et Middle-Milford, sur le détroit de Canso, N.-E. : on a constaté que c'est entre ces deux points que pouvait se faire le service le plus court, le plus sûr et le plus rapide, en prenant pour base l'idée fondamentale de cette proposition, idée impériale mais destinée aussi à satisfaire aux besoins du Canada. Le syndicat anglais qui doit fournir les capitaux, offre de fournir quatre steamers rapides à la satisfaction du gouvernement impérial et du gouvernement canadien, steamers qui feront le trajet de la Grande-Bretagne au Canada, d'un port à l'autre, en quatre jours, représentant, en faveur de la nouvelle route, une économie de trois jours et dix-huit heures, sur la traverse la plus rapide entre Daunt's-Rock et Sandy-Hook.

Je demanderai à l'honorable ministre du Commerce si la proposition dont on parle dans cet article, a été soumise au gouvernement.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je répondrai qu'aucune proposition relative à ce projet n'a été faite en bonne et due forme. Nous avons cependant reçu des recommandations et des lettres. Si je comprends bien, cet article, que je n'ai pas eu l'occasion de lire, parle d'un service entre Milford-Haven et le détroit de Canso, mais l'honorable député sait que ce n'est pas là l'objet du statut en vertu duquel on peut considérer de telles propositions.

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais demander si le rapport que les journaux ont publié concernant les déclarations faites sur le parquet de la Chambre des Communes, en Angleterre, par M. Chamberlain, le ministre des Colonies, qu'un contrat a été signé entre le gouvernement canadien et les entrepreneurs, pour l'établissement d'un service rapide, est exact ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui ! La déclaration de M. Chamberlain est exacte et la question est maintenant soumise au gouvernement impérial.

LE BUDGET.

Sir CHARLES TUPPER : Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais rappeler à l'honorable premier ministre qu'il nous a fait espérer une déclaration nous informant du jour de la présentation du budget.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Conformément à l'entente dont on vient de parler, je désire dire que j'espère, s'il n'arrive rien d'imprévu, présenter le budget, le troisième jour après les vacances de Pâques, c'est-à-dire, le 22 d'avril, le premier jour après la réunion de la Chambre. La Chambre se réunira mardi et jeudi, le 22, j'espère prononcer le discours sur le budget.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre est bien décidé à ne pas prononcer son discours sur le budget avant le 20 d'avril, le jour des élections de la Nouvelle-Ecosse.

Sir ADOLPHE CARON.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je le regrette beaucoup ; car si les libéraux de la Nouvelle-Ecosse ont besoin d'aide, ce que je ne crois pas, je n'ai pas de doute que le budget—les faits que j'exposerai du moins, soit que je leur donne une belle forme ou non, et le tarif que j'aurai l'honneur de présenter—que le budget, dis-je, lorsqu'il sera parfaitement connu, aidera le parti libéral dans tout le Canada.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Il peut y avoir quelque avantage à ne présenter le budget que le premier jeudi après le 20 avril ; nous pouvons espérer que l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), sera en Chambre dans ce temps là. En conséquence, s'il plaît à cette Chambre je proposerai :

Que l'ordre portant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et toute motion à ce sujet, soient placés en tête de l'ordre du jour, après les interpellations, jeudi, le 22 avril courant, et les jours suivants jusqu'à la clôture du débat.

M. FOSTER : Puis-je demander à l'honorable premier ministre de quelle affaire il propose s'occuper, les jours du gouvernement, d'ici au 22 avril.

Le PREMIER MINISTRE : Nous sommes maintenant engagés dans un débat sur l'acte du cens électoral et il y a un amendement de mon honorable ami (M. Foster), que nous devons accepter ou rejeter, avant de songer à entreprendre autre chose.

Sir CHARLES TUPPER : Maintenant que mon honorable ami (M. Laurier) a atteint son but, bien secondé qu'il était par le gouvernement qui a déclaré quel jour il présenterait le budget, je demanderai à mon honorable ami (M. Foster) de retirer la motion qu'il a actuellement devant cette Chambre ; motion qui avait été faite dans le seul but de hâter la présentation du budget—cette question étant réglée—j'ai peur que nous ne perdions beaucoup de temps en nous attachant à cette motion, au point où en sont les choses.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (sir Charles Tupper), n'est pas tout à fait dans l'ordre en proposant le retrait de la motion....

Sir CHARLES TUPPER : C'était simplement une recommandation.

M. l'ORATEUR : Je crois que les honorables députés me permettront de leur dire que la discussion est plus étendue qu'il ne convient sur l'appel de l'ordre du jour.

M. FOSTER : J'espère, M. l'Orateur, que vous ne donnerez pas une décision absolue sur ce point. Car tout débat, avant l'appel de l'ordre du jour, a pour but de faciliter l'expédition des affaires de cette Chambre. Comme mon honorable ami, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), l'a suggéré—le gouvernement ayant promis de présenter le tarif un jour qu'il a déterminé et de continuer le débat de jour en jour—je serai très heureux de retirer mon amendement, pourvu que mon honorable ami (M. Laurier) convienne qu'il ne pressera pas la seconde lecture du bill relatif au cens électoral avant la présentation du tarif.

M. l'ORATEUR : La discussion est réellement hors d'ordre.

Le PREMIER MINISTRE : On me permettra peut-être de dire que le sujet mentionné fera l'objet d'une conférence entre mon honorable ami et moi d'ici à demain.

LA COMPAGNIE ELECTRIQUE DE HULL.

M. POUPORE : Je propose la seconde lecture du bill (n° 20) relatif à la Compagnie électrique de Hull.

Sir ADOLPHE CARON : Ce bill n'a pas été imprimé en français.

M. l'ORATEUR : Quant à cela, les honorables députés remarqueront que pas un de ces bills d'intérêt privé n'a été imprimé en français; mais tous ceux que nous devons examiner sont imprimés en anglais.

Le règlement 93 de la Chambre des Communes s'applique aux bills d'intérêt privé autant qu'aux bills publics, et si un député insiste pour que les bills d'intérêt privé, avant leur deuxième lecture, soient imprimés en français aussi bien qu'en anglais, je devrai lui donner raison. Je dois dire, cependant, que cela n'a pas été la coutume en Chambre, pour la raison que la copie française sera imprimée longtemps avant que le bill soit soumis à l'étude du comité. L'honorable député n'insistera peut-être pas sur ce point.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg, Duluth et de la Baie d'Hudson. (M. Macdonell).

Bill (n° 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au Bureau d'Administration des biens Temporels de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse. (M. Charlton).

Bill (n° 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est. (M. Landarkin).

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer et de charbonnage d'Alberta. (M. Oliver).

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer Trans-Canada." (M. Davis).

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance contre le feu, dite *Methodist Trust*. (M. Britton).

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Pacifique. (M. Douglas).

Bill (n° 25) à l'effet de ratifier une convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull. (M. Gibson).

Bill (n° 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada. (M. Gibson).

Bill (n° 27) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, la Royale Victoria. (M. Quinn).

DESTITUTION D'UN DIRECTEUR DE LA POSTE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN :

Quelle est la date de la destitution de M. Martin comme directeur de la poste d'Eldon, I.P.-E. ? Quelle est la nature des accusations (s'il en est) portées contre lui ? Lui a-t-on communiqué une copie de ces accusations ? Lui a-t-on donné l'occasion de se défendre ? Le commissaire enquêteur qui parcourt l'Île du Prince-Édouard a-t-il fait une enquête à ce sujet ? Si non, pourquoi ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je dirai à l'honorable député qu'il n'y a pas de bureau de poste appelé Eldon dans l'Île du Prince-Édouard. L'honorable député veut probablement parler d'un autre bureau de poste.

DESTITUTION DE JAMES ROSS.

M. MARTIN :

Quelle est la date de la destitution de James Ross, comme sous-percepteur des douanes à Mount Stewart, I.P.-E. ? Des accusations ont-elles été portées contre lui ? Si oui, de quelle nature sont-elles ? Lui a-t-on donné l'occasion de se défendre ? Le commissaire enquêteur a-t-il fait une enquête à son sujet ? Si non, pourquoi ? A-t-il été destitué pour cause politique ? Lui a-t-on nommé un successeur ? Si non, pourquoi ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : James Ross, sous-percepteur des douanes à Mount Stewart, I.P.-E., a été démis par arrêté du conseil en date du 21 octobre 1896. La raison de son renvoi c'est que l'on n'avait pas obtenu de crédit pour le paiement de son salaire pour l'année fiscale 1895-96, et ce n'est que dans les estimations du présent exercice que l'on a pourvu au paiement de son salaire jusqu'au 30 septembre, 1896. Il a été accusé de s'être mêlé de politique, mais il n'a pas été fait d'enquête à ce sujet. Il n'a pas été démis à cause de cela. Personne n'a été nommé à sa place, vu que l'on n'a pas cru nécessaire de remplir la position.

DANIEL McDONALD, SOUS-PERCERTEUR DES DOUANES.

M. MARTIN :

De quelle nature étaient les accusations portées contre Daniel McDonald, ci-devant sous percepteur des douanes à Vernon River Bridge, I.P.-E. ? Les accusations ont-elles été envoyées au commissaire enquêteur ? A-t-on permis à M. McDonald de réfuter ces accusations ? Lui a-t-on donné un successeur ? Le budget de la dernière session renfermait-il un crédit applicable au salaire du sous-percepteur.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Aucune accusation n'a été portée contre Daniel McDonald, ci-devant sous-percepteur des douanes à Vernon River Bridge, I.P.-E. Il a été démis par arrêté du conseil en date du 21 octobre 1896. La raison de son renvoi c'est que l'on n'avait pas obtenu de crédit pour le paiement de son salaire, pour l'année fiscale de 1895-96, et ce n'est que dans les estimations du présent exercice que

On a pourvu au paiement de son salaire jusqu'au 30 septembre 1896. On lui a nommé son successeur, le 1er janvier 1897, parce que le port d'Orwell a été aboli par un arrêté du conseil de décembre 1896, et qu'il a été fait rapport au département qu'un fonctionnaire était plus nécessaire à Vernon River Bridge qu'à Orwell. Le salaire voté pour l'officier d'Orwell a été appliqué au nouveau fonctionnaire de Vernon River Bridge.

DUNCAN CRAWFORD, DIRECTEUR DE LA POSTE À WOOD-ISLAND.

M. MARTIN :

M. Duncan Crawford, ci-devant directeur de la poste de Wood-Island North, a-t-il été destitué pour des motifs politiques ? Des accusations ont-elles été portées contre lui ? De quelle nature étaient-elles ? Lui a-t-on donné occasion de se défendre ? Le commissaire enquêteur qui parcourt actuellement la province a-t-il fait une enquête à ce sujet ? Si non, pourquoi ? Quel était le salaire attaché à l'emploi ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Duncan Crawford a été démis parce qu'il était partisan politique actif. La preuve étant concluante une enquête n'a pas été jugée nécessaire. Le salaire est de \$32 par année.

ALAIRES DES DIRECTEURS DES POSTES.

M. MARTIN :

Le ministre des Postes se propose-t-il d'augmenter les salaires des directeurs des postes dans les régions où un service quotidien a été substitué au service hebdomadaire ou bi-hebdomadaire ? Une échelle uniforme d'augmentation a-t-elle été adoptée dans l'espèce ? Sur quoi les augmentations sont-elles basées ? Est-on tenu de faire une demande pour avoir cette augmentation de salaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Les salaires des directeurs des postes, sauf dans les grandes villes, sont basés sur un pourcentage proportionné au revenu. Ce système existe depuis plusieurs années et l'on ne se propose de faire aucun changement.

MÉDECIN DES SAUVAGES DE L'ÎLE WALPOLE.

M. CLANCY :

Quand le Dr George Mitchell, de Wallaceburg, a-t-il été nommé médecin des Sauvages de l'île Walpole ? A-t-il été nommé par arrêté du conseil ? A-t-il été destitué ? Si oui, son successeur a-t-il été nommé ? Quel est son nom et le chiffre de son salaire ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : 1. Le 8 mai 1891. 2. Il n'a pas été nommé par arrêté du conseil. 3. Il a été destitué. 4. Un successeur lui a été donné. 5. C'est le Dr W. W. Hay, de Wallaceburg, Ont., et son salaire est de \$500 par année.

JOHN McIVER.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : A propos de la question posée, l'autre jour, par M. McNeill au sujet de M. John McIver, agent des Sauvages, les cautions sont : la London Guarantee & Accident Company, Christina McIver, Donald-Randolph McIver et John McIver.

M. PATERSON.

Je désire maintenant revenir sur une question posée l'autre jour et dont la réponse a été temporairement retardée. M. McNeill demandait :

1. De quelles irrégularités dans les devoirs de sa charge a été accusé M. Crowe, ci-devant agent des Sauvages de la réserve de Saugeen, qui, dans l'opinion du gouvernement était incapable de remplir le poste qu'il occupait ? 2. M. l'inspecteur Macrae a-t-il été requis de faire une enquête sur des accusations de ce genre, ou ses instructions portaient-elles qu'il devait s'enquérir des plaintes de nature politique portées contre M. Crowe ? 3. A-t-on demandé à M. Crowe s'il avait une défense à produire dans l'espèce ?

Voici ma réponse : Les irrégularités dans les devoirs de sa charge dont a été accusé M. Crowe, ci-devant agent des Sauvages de la réserve de Saugeen, qui, dans l'opinion du gouvernement était incapable de remplir le poste qu'il occupait, consistaient dans le fait qu'il a permis aux Sauvages, sans l'autorisation du département, de couper de l'écorce et d'en disposer sans le paiement des droits. 2. M. Macrae a reçu instruction de s'enquérir de la chose. 3. On a fourni à M. Crowe l'occasion de se défendre à l'enquête tenue par M. Macrae.

CHEF DE GARE À POINTE TUPPER, C.A.

M. GILLIES :

1. Qui est actuellement chef de gare sur la ligne de l'Intercolonial, à Pointe Tupper, Cap-Breton ? 2. Quand le chef de gare actuel a-t-il été nommé ? 3. Qui l'a recommandé ? 4. Pendant combien de temps M. Finlay Macdonald a-t-il été chef de gare à Pointe Tupper ? 5. M. Macdonald a-t-il été destitué ? 6. Quand a-t-il été destitué ? 7. Pour quelle raison, et à la demande de qui a-t-il été destitué ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Il n'y a pas eu de nomination définitive ; T.-P. Moffatt occupe temporairement la position de chef de gare. 2. T.-P. Moffatt a été nommé en février dernier. 4. Depuis janvier 1891 jusqu'à février 1896. 5. On s'est dispensé de ses services. 6. Il a été notifié de la chose en février. 7. Il ne consacrait pas son temps au service de la ligne. Le département a considéré qu'il n'était d'aucun avantage pour le chemin de fer de payer un salaire de chef de gare à ce monsieur, qui se livrait à l'étude du droit à Halifax. Relativement à la question 3, l'honorable député, je crois, ne saurait espérer une réponse de moi. Je ne crois pas nécessaire, dans l'intérêt public, que le gouvernement dévoile les noms des personnes qu'il a confidentiellement consultées en matière de nominations, et conséquemment, je ne crois pas devoir répondre à la question, bien qu'il me ferait plaisir de me rendre au désir, et de satisfaire la curiosité de l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois, M. l'Orateur, devoir attirer l'attention sur le fait que ça été la pratique généralement suivie par tout gouvernement de répondre à telle question.

M. l'ORATEUR : Il est entièrement laissé à la discrétion du ministre de répondre comme il l'entend à une question.

Sir CHARLES TUPPER : Mais l'honorable ministre n'a pas du tout l'intention de répondre.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable ministre ne veut pas répondre, je n'ai rien à y voir, ni aucun membre de cette Chambre.

BANQUE D'ÉPARGNE AUX ILES DE LA MADELEINE.

M. CHOQUETTE (pour M. LEMIEUX) :

Est-ce l'intention du gouvernement d'établir une banque d'épargne aux Iles de la Madeleine?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) a demandé au département d'établir une banque d'épargne aux Iles de la Madeleine. La chose présente quelques difficultés, mais le gouvernement s'est efforcé de se rendre à cette demande, la croyant d'une importance réelle, et je crois que la chose sera faite en temps opportun.

TRANSPORT DES MALLES AUX ILES DE LA MADELEINE.

M. CHOQUETTE (pour M. LEMIEUX) :

1. Quelles mesures ont été prises dans le courant de l'hiver dernier pour assurer le transport des malles aux Iles de la Madeleine? 2. Est-ce l'intention du gouvernement d'aider ceux qui voudront entreprendre ce transport des malles à l'avenir?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : A la demande de M. Lemieux, il a été décidé, s'il y avait possibilité, de transporter les malles aux Iles de la Madeleine dans le courant de l'hiver dernier, mais alors que l'on prenait des mesures pour cela, on a constaté que les Iles étaient entourées de glaces et il a fallu, par conséquent, abandonner cette idée pour le moment.

COMMUNICATION ENTRE QUÉBEC ET LE BASSIN DE GASPÉ.

M. CHOQUETTE (pour M. LEMIEUX) :

1. Le gouvernement est-il informé que la côte nord de Gaspé depuis Cap Chat jusqu'au Bassin de Gaspé est entièrement privée de communications soit par chemin de fer ou par bateau? 2. Est-ce l'intention du gouvernement d'aider à l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur devant donner un service hebdomadaire entre Québec et le Bassin de Gaspé?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député a raison, je crois, en disant que la côte nord de Gaspé est presque entièrement privée de communications soit par chemin de fer ou par bateau. Quand à la seconde question, je dois dire que le gouvernement est à étudier la chose.

QUAI À LA GRANDE-RIVIÈRE, QUÉBEC.

M. CHOQUETTE (pour M. LEMIEUX) :

1. Combien M. Atkinson, entrepreneur, de Québec, a-t-il reçu du gouvernement pour la construction du quai de la Grande-Rivière, comté de Gaspé? 2. Le gouvernement est-il informé qu'environ 75 à 100 ouvriers qui ont travaillé à la construction de ce quai n'ont jamais été payés? 3. Le gouvernement a-t-il remis au dit Atkinson le dépôt que ce dernier avait fait entre les mains du ministre des Travaux publics comme garantie de l'exécution des travaux? Dans le cas affirmatif, à quelle date ce dépôt a-t-il été remis? 4. Quelle est la date du dernier paiement fait par le gouvernement au dit Atkinson?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. \$8,800. 2. Le département s'est occupé de faire payer certaines réclamations, mais certains ouvriers réclament une balance que M. Atkinson refuse de reconnaître jusqu'à présent. 3. Non. 4. Le 28 juin 1895.

ÉDIFICE LANGEVIN—RECLAMATION DE L'ENTREPRENEUR.

M. CHOQUETTE (pour M. LEMIEUX) :

1. M. Charlebois, constructeur de l'édifice Langevin, a-t-il encore quelques réclamations pendantes devant le gouvernement? 2. Dans le cas affirmatif, quel est le montant et la nature de ces réclamations?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Oui. 2. La somme totale réclamée par Charlebois est de \$296,338.05 répartis comme suit :

Réclamation : principale entreprise.	\$252,593 57
do pour le toit en fer.	15,813 99
do pour les escaliers en fer.	3,854 58
Total.	\$272,262 14
M. Charlebois prétend en outre que l'on n'aurait pas dû réduire	\$ 22,113 64
que lui accordait son contrat, et si l'on ajoute à cela.	1,962 27
Montant que le département doit encore à M. Charlebois, nous avons un total de.	\$296,338 05

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

M. HUGHES :

1. Les changements dans l'administration générale du Collège Militaire Royal que le major général Gascoigne, son président, a annoncé officiellement le 14 août 1886, devoir être immédiatement effectués, ont-ils été faits? 2. Quels sont les "changements nombreux et considérables" dans l'administration du collège mentionnés par le lieutenant-colonel Kitson, commandant, dans son discours au club des cadets du Collège Militaire Royal, à l'hôtel Windsor, de Montréal, le 27 février 1897, comme "devant être faits bientôt"? 3. Quels autres changements se propose-t-on de faire dans l'administration du collège?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : 1. Aucun changement n'a été fait récemment. 2 et 3. Le gouvernement étudie actuellement le rapport du commandant du Collège Militaire Royal sur le sujet dont il est fait mention dans cette question.

M. HUGHES : Je rappellerai à l'honorable ministre qu'il n'a pas répondu à la première partie de la question.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'y ai répondu en disant que le rapport est à l'étude du gouvernement.

LE CAPITAINE DU DRAGUEUR PRINCE EDWARD.

M. MARTIN :

1. En destituant M. John McDonald comme capitaine du dragueur *Prince Edward*, dans l'île du Prince-Édouard, l'a-t-on accusé de s'être mêlé de politique? 2. A-t-on mis en doute sa compétence et sa fidélité à remplir ses devoirs? 3. Quelle est la raison ostensible de son renvoi? 4. Le département se propose-t-il de le remplacer ou de le réinstaller? 5. M. Palmer, le commissaire enquêteur, a-t-il fait une enquête au sujet du capitaine McDonald?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Aucune plainte officielle n'a été faite au département. 2. Non. 3. La raison de son renvoi c'est que l'on ne pouvait pas utiliser ses services en hiver. 4. L'on n'a pas encore décidé s'il fallait, ou non, retenir les services de McDonald, vu que le dragueur *Prince Edward* n'a pas été

retenu. 5. M. Palmer n'a pas reçu instruction de faire une enquête dans le cas du capitaine McDonald.

DRAGAGE DU HAVRE DE WOOD-ISLAND.

M. MARTIN :

Le gouvernement se propose-t-il de procéder au dragage du havre de Wood-Island et de la rivière Murray, Ile du Prince Edouard, pendant l'été prochain ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : La question est à l'étude.

QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA.

M. HAGGART :

Le gouvernement se propose-t-il comme corollaire des derniers arrangements conclus entre lui et les autorités provinciales du Manitoba, de rescinder l'arrêté réparateur fait par le gouverneur général en conseil le 21 mars 1895, et formellement communiqué aux dites autorités dans le but énoncé dans le dit arrêté " de rendre à la minorité catholique romaine de la province les droits et privilèges dont la dite minorité a été privée en ce qui concerne l'éducation ?" Ou le gouvernement se propose-t-il de demander au parlement d'agir au sujet de cette affaire ?

Si l'on entretenait quelque doute sur l'effet de l'arrêté du conseil, je laisserai de côté les mots :

De rendre à la minorité catholique romaine de la province les droits et privilèges dont la dite minorité a été privée.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement a déjà fait connaître sa politique à ce sujet, et il ne croit pas devoir faire de nouvelles déclarations.

INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES— PORT-ARTHUR.

M. MILLS (pour M. TAYLOR) :

Qui a été nommé à la charge de sous-inspecteur des poids et mesures à Port-Arthur en remplacement de W.-W. Russell, décédé ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henry Joly de Lotbinière) : Il n'a pas été fait de nomination permanente. M. G.-W. Francis remplit temporairement ces fonctions.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE TARIF— PREUVE.

M. QUINN (pour M. MONK) :

Le gouvernement se propose-t-il de faire traduire en langue française les procédures de la commission d'enquête sur le tarif et la preuve faite devant elle, afin de mettre ces documents à la portée des Canadiens-français intéressés dans la dite enquête ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : La commission d'enquête sur le tarif ayant été faite publiquement, la preuve en a été publiée presque en entier dans les journaux d'alors, et le gouvernement n'a pas cru qu'il fût nécessaire d'en faire une nouvelle publication.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Fielding) veut-il me permettre de lui poser une autre question au sujet de cette enquête ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Certainement.

M. TARTE.

M. FOSTER : Si j'ai bien compris, partie de cette enquête n'a pas été faite publiquement. Si quelques personnes ne voulaient pas rendre leurs témoignages publiquement, on leur permettait d'être entendues privément ; cette partie des procédures de la commission d'enquête sera-t-elle rendue publique ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, M. l'Orateur. Si la Chambre juge nécessaire de faire imprimer toutes les procédures de cette enquête—ce qu'elle ne fera pas, j'espère—dans ce cas, nous serons obligés de retrancher cette partie des témoignages qui ont été donnés confidentiellement.

DROIT SUR LA GRAINE DE MIL.

M. BAZINET :

Est-ce l'intention du gouvernement d'imposer un droit de 50 cents par minot ou tout autre droit spécifique en outre d'un droit de 15 pour cent par minot, *ad valorem*, sur la graine de mil importée au Canada ? Est-ce aussi l'intention du gouvernement d'imposer un droit de 2 cents par livre et de 20 pour cent *ad valorem* ou tout autre droit sur la graine de trèfle importée au Canada ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il n'est pas jugé convenable de faire des déclarations en ce moment au sujet du droit mentionné.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'AYLMER- OUEST.

M. INGRAM :

A quelle date David-N. Price a-t-il été nommé directeur de la poste à Aylmer-ouest ? A quelle date a-t-il été destitué ? Avait-il les qualités voulues pour remplir la charge ? A-t-il rempli ses fonctions à la satisfaction du département ? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il été destitué ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Une vacance se produisit au bureau de poste d'Aylmer-ouest le 20 de juin 1895, par suite de la mort du directeur de la poste de cette époque. Cette position fut laissée vacante pendant plus d'une année, et après la défaite de l'ancien gouvernement, mais avant qu'il donnât sa démission M. D.-N. Price fut nommé directeur de la poste. Il reçut promptement avis du nouveau gouvernement, en date du 20 juillet 1896, que sa nomination serait annulée. Cela eut lieu le 17 mars 1897, par la nomination de M. Ashbaugh comme directeur de la poste. La raison de la destitution de M. Price, c'est que l'ancien gouvernement ayant laissé cette position vacante plus d'une année, il n'y avait aucune nécessité pour ce dernier de nommer le titulaire de cette position avant sa démission, et la nomination de M. Price fut considérée comme une de celles qui ne pouvaient être sanctionnées.

CONTREBANDE À L'ILE HERSCHEL.

M. DAVIS :

Le département des Douanes sait-il que la contrebande est pratiquée par les équipages des baleiniers américains, de l'île Herschel, dans le bassin du fleuve Mackenzie ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Un rapport a été fait au département en décembre 1895, que la contrebande était pratiquée par les équipages des baleiniers américains, à l'em-

bouchure de la rivière Mackenzie. Le 5 mars 1896, le département reçut une lettre alléguant que la contrebande se pratiquait à l'île Herschel.

PORTS DE DOUANE À LA BAIE D'HUDSON.

M. DAVIS :

1. Le département des Douanes sait-il que des marchandises sont apportées dans les ports de la Factorerie d'York, de la Factorerie de l'Original et de Churchill? 2. Le département a-t-il des percepteurs dans ces ports? 3. Dans la négative, par qui les droits sont-ils perçus?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** (M. Paterson) : 1. Le département des Douanes sait que des marchandises sont apportées dans les ports éloignés de la Factorerie d'York et de la Factorerie de l'Original, mais non à celui de Churchill; il n'y a pas d'officier de douane à Churchill. 2. Il y a des officiers de douane à la Factorerie d'York et à la Factorerie de l'Original, mais il n'y en a pas à Churchill. 3. Les droits sur les marchandises importées par les personnes résidant à Churchill sont généralement perçus au port de la Factorerie d'York.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'AYLMER-OUEST.

M. INGRAM :

Le ministre des Postes, ou quelque autre membre du gouvernement, a-t-il requis M. Alexander Smith, l'organisateur du parti de la réforme dans la province de l'Ontario, de faire une enquête sur le bureau de poste d'Aylmer-ouest, dans Elin-est? Si oui, quel rapport ce monsieur n'a-t-il fait au directeur général des Postes ou autre membre du gouvernement au sujet de cette affaire?

Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES** (M. Mulock). Non.

ENTREPRISE DU TRANSPORT DES MALLS DE MOUNT-ALBERT ET HOLT.

M. HUGHES :

1. Qui transporte les mallas entre Mount-Albert et la gare du chemin de fer de Mount-Albert? 2. Qui transporte les mallas entre Mount-Albert et le bureau de poste de Holt? 3. Quand a été passé le contrat pour le transport des mallas entre Mount-Albert et la gare de Mount-Albert? Quel est le prix du contrat actuel? 4. Y a-t-il un contrat? Le contrat a-t-il été signé? 5. Quelle était la personne qui transportait les mallas en dernier lieu? 6. Quelle est la date du contrat entre Mount-Albert et Holt? Quel est le prix du contrat? 7. Y a-t-il un contrat? Le travail est-il fait à la journée, ou comment? Quel prix est payé pour chaque voyage? 8. Quelle était la plus basse soumission pour le contrat entre Mount-Albert et la gare de Mount-Albert? Quel était le soumissionnaire? Pourquoi cette soumission n'a-t-elle pas été acceptée? 9. Quelle était la plus basse soumission pour le contrat entre Mount-Albert et Holt? Quel était le soumissionnaire? Le prix par voyage entre Mount-Albert et Holt a-t-il été porté plus haut que le prix stipulé dans la soumission? L'entrepreneur fait-il le service au prix stipulé dans la soumission régulière?

Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES** (M. Mulock) : Le transport des mallas entre Mount-Albert et la gare du chemin de fer de Mount-Albert se fait par M. Parish Steeper. 2. Le transport des mallas entre Mount-Albert et le bureau de poste de Holt se fait par M. Parish Steeper. 3. Il n'y a pas actuellement de contrat de passé pour le transport des mallas entre Mount-Albert et la gare de Mount-Albert, les plus bas soumis-

sionnaires ayant refusé d'entreprendre le service, à moins qu'on ne leur accorde le contrat pour le transport des mallas entre Holt et Mount-Albert, lequel doit se faire par un contrat, comme cela a été l'habitude depuis plusieurs années. M. Steeper transporte actuellement les mallas, d'après un arrangement temporaire en attendant qu'un contrat régulier soit passé. 4. La personne qui transportait les mallas en dernier lieu entre Mount-Albert et la gare était M. John Roseman. 5. La date du commencement du service entre Mount-Albert et Holt est le 1er janvier 1897. La prix du contrat est de \$62 par année. A ce dernier prix, le montant payé par voyage serait de près de 20 cents. 6. Comme le contrat entre Mount-Albert et la gare du chemin de fer n'a pas encore été accordé, il ne serait pas convenable de donner des renseignements pour le présent au sujet des soumissions. 7. La plus basse soumission pour le transport des mallas entre Holt et Mount-Albert était celle de M. Parish Steeper, à \$62 par année. M. Steeper fait le service au prix stipulé dans la soumission régulière, et il n'y a pas eu d'avances de faites sur le prix.

EXPÉDITION À LA BAIE D'HUDSON.

M. DAVIN :

Les territoires du Nord-Ouest seront-ils représentés dans l'expédition chargée de l'exploration de la Baie d'Hudson?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies) : Avec votre permission, M. l'Orateur, je répondrai à cette question, et, en même temps à une autre question de la même nature, qui se trouve sur l'ordre du jour au nom de l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis). Le gouvernement après avoir étudié cette question a cru qu'il serait dans l'intérêt public, que le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest fussent représentés dans cette commission, et un représentant du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest sera nommé.

HAVRES D'OWEN-SOUND ET DE COLLINGWOOD.

M. DAVIN (pour M. BENNETT) :

Quels sont, en totalité, les montants dépensés par le département des Travaux publics pour les havres d'Owen-Sound et de Collingwood, respectivement?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : Les montants dépensés jusqu'aujourd'hui depuis le 1er juillet 1867, sont comme suit : havre de Collingwood, \$220,286.18 ; havre d'Owen-Sound, \$236,755.

FORAGE POUR HOUILLE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire une somme applicable à des travaux de forage pour la houille dans Pleasant-Valley et Wood-Island, dans la province de l'Île du Prince-Édouard?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies) : L'honorable député aura les renseignements qu'il demande lorsque les estimations supplémentaires seront présentées.

IMPORTATION DE PÉTROLE.

M. MACDONALD (Huron):

A quels endroits en Canada peut se faire la livraison du pétrole importé des Etats-Unis en wagons réservoirs?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Aux endroits suivants:

Ontario—Belleville, Berlin, Brantford, Brockville, Chatham, Chippewa, Collingwood, Cornwall, Fort-Erié, Galt, Gananoque, Guelph, Hamilton, Kingston, London, Lindsay, Napance, Oshawa, Ottawa, Owen-Sound, Pembroke, Perth, Peterborough. Petrolia, Prescott, Port-Arthur, Port-Hope, Port-Stanley, Sarnia, Sault-Sainte-Marie, Smith's-Falls, Stratford, Sainte-Catherine, Saint-Thomas, Toronto, Welland, Whitby, Windsor, Woodstock.

Québec—Coaticook, Fraserville, Joliette, Montréal, Québec, Rimouski, Sherbrooke, Sorel, Stanstead, Saint-Hyacinthe, Saint-Jérôme, Saint-Jean, Trois-Rivières.

Nouveau-Brunswick—Campbellton, Chatham, Edmundston, Frédéricton, Moncton, Newcastle, Saint-Jean, Saint-Stephen, Sussex, Woodstock.

Nouvelle-Ecosse—Antigonish, Halifax, Lunenburg, Pictou, Sidney, C. B., Truro, Yarmouth.

Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Brandon, Calgary, Lethbridge, Régina, Winnipeg.

Colombie-Anglaise—Kamloops, Nelson, New-Westminster, Vancouver.

BUREAU DE POSTE À STRATHROY.

M. CALVERT:

1. Quel est le nombre des soumissions reçues par le département pour l'érection d'un bureau de poste à Strathroy, comté de Middlesex?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants de chaque soumission? 3. Quel est le nom de la personne qui a obtenu le contrat. 4. Quel est le montant (s'il en est) payé pour *certus*? 5. Quel est le chiffre auquel les officiers du département ont évalué le coût du dit édifice avant l'adjudication du contrat.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): 1. Huit. 2. Lewis et Cluff, \$14,475; Wm Stuart, \$17,711; Tambling et Jones, \$18,670; F. Toms, \$18,900; James Strachan, \$18,992.60; Johnston et Fawcett, \$19,646; P. Navin, \$20,222; Campbell et McBeth, \$21,870. 3. Lewis et Cluff. 4. \$475. 5. \$25,000, y compris l'emplacement, le chauffage et le salaire du commis surveillant les travaux.

RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.

M. DAVIN:

Copie de toutes lettres, pétitions et autres documents concernant les modifications apportées aux règlements de quarantaine entre les Etats-Unis et le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, et les changements particuliers opérés à chaque station dans le personnel des officiers chargés de l'exécution des règlements de quarantaine.

Je désire faire remarquer au gouvernement quel sentiment de crainte règne dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest que je représente, Assiniboia-ouest, relativement aux changements particuliers apportés aux règlements et au personnel des stations de quarantaine. Ma motion n'est pas restreinte au seul district d'Assiniboia-

M. DAVIES.

ouest, pour la bonne raison que je suis convaincu que ce sentiment de crainte existe aussi dans l'Alberta et dans le Manitoba. Il y a trois classes d'animaux qui sont particulièrement affectées par ce changement—les moutons, les bêtes à cornes, et les porcs. Nous sommes surtout intéressés en ce qui concerne les moutons et les bêtes à cornes.

Il y a quatre ans, M. Philbrick amena dans ce pays un troupeau de moutons infectés d'une maladie contagieuse. Tous les moutons et autres bestiaux d'Assiniboia-ouest et des districts voisins furent bientôt atteints d'une espèce de gale des plus dangereuses. Cette maladie causa de grandes pertes, non seulement à cause des animaux qu'il fallut tuer, mais aussi par suite de la difficulté que nous éprouvâmes à vendre nos moutons et à les tondre. J'ai dans le temps parlé de cette affaire au ministre de l'Agriculture, et un arrêté du conseil fut passé ordonnant une quarantaine de trente jours. Cette quarantaine de trente jours est enlevée par les règlements que vient d'adopter le gouvernement, sur les instances de l'honorable ministre de l'Agriculture. Cette décision cause beaucoup d'anxiété dans les Territoires. J'ai ici une lettre à ce sujet de la *Canadian Land and Ranch Company*, du lac aux Grues, T.N.-O., signée par:

	Moutons.
Joseph Dixon.....	1,400
A. J. Wallace.....	3,500
Martin et Harris.....	800
E. E. Heffer.....	300
G. W. Quick.....	1,900
Hassett et Cooil.....	1,100
W. Brown.....	1,850
Martin Bros.....	1,325
J. G. Farr.....	3,000
Canadian Land and Ranch Co.....	15,000

Je ferai remarquer, en passant, que le nom qui figure en tête de cette liste est celui d'un fort partisan du gouvernement. Voici ce que m'écrit M. Andrews:

CHER MONSIEUR.—Les éleveurs de bêtes à laine du district de Maple-Creek m'ont prié de vous écrire pour vous demander d'user de votre influence auprès du gouvernement pour que ce dernier rétablisse la quarantaine de trente jours sur tous les moutons venant des Etats-Unis, qui entrent dans les Territoires du Nord-Ouest ou la Colombie Anglaise. (2) Nous avons eu à souffrir dans ce district, il n'y a pas encore bien longtemps, d'une violente épidémie de gale, apportée ici par un troupeau de moutons venant du Montana, et appartenant à un homme du nom de Philbrick. Ces moutons furent vendus par petits troupeaux à des propriétaires de moutons du district, et dans chaque cas, une gale de caractère le plus virulent se déclara, causant la perte de milliers de moutons. Comme elle fit son apparition juste au commencement de l'hiver, plusieurs propriétaires furent presque ruinés. Non seulement une grande partie de leurs moutons moururent, mais la saison suivante, la laine ne valait guère la peine d'être tondue, et ils ne purent vendre leurs moutons gras pour la viande, le district étant en quarantaine. Il fallut deux ans pour mettre fin à la maladie, et, comme l'ancien gouvernement mit une quarantaine sur les moutons américains, il ne fut plus importé de moutons infectés de la gale. Il est parfaitement reconnu que des moutons peuvent contracter cette maladie en passant à travers des terrains infectés, ou en sortant des corralis ou des wagons, et qu'il est impossible de découvrir la maladie à son origine; mais si les moutons sont gardés durant trente jours et examinés deux ou trois fois pendant ce temps, on y découvrira la gale, si elle existe. Je vous envoie, avec la présente, les noms des éleveurs de bêtes à laine qui m'ont prié de vous écrire. Il y en aurait eu un grand nombre d'autres si nous eussions eu le temps de les voir.

Votre tout dévoué,

D.-H. ANDREWS.

Suivent les noms que j'ai déjà mentionnés. M. Johnson est un de ceux qui ont appelé mon attention sur cette question, il y a environ quatre ans. Il a publié dans un journal de l'Ouest une correspondance adressée à l'un des députés d'Alberta, dans laquelle il faisait précisément les mêmes remarques que M. Andrews. Lui aussi attribua les pertes subies à la même cause, et insista sur le fait que la gale, tout en pouvant apparaître immédiatement sur les moutons qui en sont atteints, pouvait aussi prendre une quinzaine de jours avant de faire son apparition. Ainsi donc, M. l'Orateur, les éleveurs de bêtes à laine, et les propriétaires de moutons de l'Ouest sont alarmés de la décision prise par le gouvernement, et l'impression générale est que le ministre de l'Agriculture a agi quelque peu précipitamment.

Il y en a d'autres qui sont également effrayés au sujet du bétail. Ils s'aperçoivent que nos *ranches* vont être envahis par le bétail américain. Je pense que l'opinion est la même sur cette question dans Assiniboia-ouest, mais on me dit qu'il n'en est pas tout à fait de même dans l'Ouest d'Assiniboia-ouest. Par exemple, quelques personnes en relations avec le *ranch* de Corcoran, auraient dit que le marché de Chicago était aussi bon pour eux que celui de Montréal. J'ignore s'ils vont jusqu'à dire que la quarantaine était d'aucune utilité, mais ils se sont exprimés de la manière que je viens de mentionner. Mais on me dit, que même là ce n'est pas le sentiment général. Dans tous les cas, je puis dire, quant à ce qui concerne Assiniboia-ouest, je puis dire que tous les propriétaires de bestiaux, qui m'ont parlé ou écrit sur ce sujet, ont énergiquement condamné les nouveaux règlements. Ils prétendent que leurs *ranches* seront envahis, qu'ils ne peuvent avoir de valeur tant que les Américains auront le droit d'y entrer, et que la position devient chaque jour pour eux plus mauvaise. Il ne peut exister de doute que nos *ranches* sont en excellente condition, et que l'action des Américains, qui, au commencement de chaque hiver, conduisent leurs bestiaux près de la ligne frontière à Wood-Mountain, à Willow-Bunch, et même plus à l'est, montrent quelle valeur ils attachent à nos *ranches* comme *ranches* d'hiver pour leurs bestiaux.

On m'a fait remarquer une correspondance publiée dans le *News* de Medicine-Hat, le 25 février 1897, et signée "le Canada pour les Canadiens." Je puis dire que le signataire de cette correspondance, comme un bon nombre de ceux qui ont signé la lettre que j'ai lue à la Chambre, est un sincère partisan du gouvernement actuel. Il exprime l'espoir que nous avons maintenant au pouvoir un gouvernement qui écoutera favorablement les plaintes de cette nature, et, dans de semblables circonstances, c'est encore avec plus de confiance que je soumetts mon opinion à cette Chambre. Voici la question que se pose l'auteur de l'article publié dans le *News* de Medicine-Hat: En face du présent état de choses, je me demande ce que vont devenir les éleveurs de bestiaux et les cultivateurs de ces vastes régions du Nord-Ouest, qui ne font que commencer à se rendre compte du profit que pourrait rapporter l'élevage dans ces immenses plaines du Manitoba, de l'Assiniboia et de l'Alberta, qui n'ont pas d'égaux sur le continent américain. Et il continue en disant avec raison que les éleveurs du Montana, aussi bien que ceux du Dakota, du Wyoming, de l'Idaho et tous les autres Etats de pâturages connaissent cet état de choses. Depuis plu-

sieurs années, ils observent cette partie du pays d'un œil jaloux, mais ne peuvent prendre une part de cet héritage qui était et devra être à l'avenir protégé pour le jeune et entreprenant éleveur canadien. Il ajoute :

C'est un fait bien connu que les pâturages du Nord-Ouest sont les meilleurs qui existent aujourd'hui dans l'Ouest, tant sous le rapport de la quantité que de la qualité. C'est aussi un fait reconnu que les pâturages du Montana, du Dakota, de l'Idaho, du Wyoming, etc., sont des choses du passé.

Il dit que les éleveurs américains se réjouissent à l'idée du changement et disent en même temps que cela ne les affecte guère, et terminent en déplorant le danger qu'il y a de voir nos riches ranches envahis par le bétail américain. De nouveau il demande :

Les Canadiens qui ne font que commencer l'industrie de l'élevage, vont-ils être chassés de ce pays et obligés de retourner d'où ils viennent, et d'abandonner tout cela à l'Américain, dont les immenses troupeaux pourront se nourrir et s'engraisser de la richesse de nos terres? Ces mêmes Américains ont commencé cette industrie de l'élevage de la même manière que le font aujourd'hui nos jeunes Canadiens, mais le temps a permis à l'Américain d'y faire fortune.

Plus d'une fois à ce sujet, il a manifesté la crainte que l'éleveur canadien qui est comparativement pauvre, soit chassé par le riche éleveur américain. Plus loin :

Les éleveurs américains vont-ils détruire notre jeune industrie? L'éleveur canadien aura besoin bientôt de toutes les plaines de ce pays, et dans ce cas, pourquoi l'éleveur américain obtiendrait-il le privilège de venir dans notre pays et d'y louer de grandes étendues de territoire pour ses immenses troupeaux, pour la somme nominale d'un cent par acre? Ces troupeaux apporteront certainement avec eux la maladie. Ils dévoreront l'herbe de la plaine et la laisseront aussi nue que le désert. Comment pourra faire le jeune éleveur pour rivaliser avec ce capital étranger qui épuise littéralement le pays? Cela chassera à tout jamais le jeune éleveur, à moins qu'il ne reçoive quelque protection du gouvernement.

Je ferai surtout remarquer au gouvernement le passage suivant :

Bien que nous croyions jusqu'à un certain degré dans le libre-échange, nous ne pouvons approuver l'idée de donner aux éleveurs américains, déjà établis et pourvus de toutes les choses nécessaires, le pâturage qui appartient à nos concitoyens canadiens. Donner à l'éleveur canadien un peu de protection, et dans la moitié moins de temps qu'il n'en a fallu aux éleveurs américains pour amasser ce qu'ils possèdent, nos Canadiens les doubleront comme cela est arrivé dans toutes les branches d'affaires depuis la Confédération.

Ensuite, il affirme, comme je l'ai dit à la Chambre au commencement de mes remarques et présentant ces lettres :

Le gouvernement actuel désire vous écouter et vous protéger.

Il continue en faisant cette très intéressante déclaration :

Une épidémie vient d'éclater près de Fort-Benton, Montana. Les éleveurs ignorent sa nature, mais elle menace de détruire bien des têtes de bétail.

Et ensuite :

Comment ne peut-on pas suggérer quelque moyen de préserver nos propres établissements et nos propres citoyens plutôt que de permettre aux éleveurs de bestiaux américains de monopoliser la contrée sans rien donner en échange? Cela cause certainement du tort au pays et ça le dépeuple.

En politique nous sommes libéraux et libre-échangistes, tant que nous recevons quelque chose en échange de ce que nous donnons, mais dans cette importante question, nous ne recevons rien.

La politique ne devrait avoir rien à faire avec une aussi grave question, tous les gens bien intentionnés qui y sont intéressés devraient aider le gouvernement à arranger la question de telle façon que nous puissions en recueillir un avantage durable.

Si le gouvernement supprime la quarantaine, alors le droit doit être élevé à 40 pour 100 contre tous les éleveurs américains qui sont sûrs d'inonder le pays de leurs innombrables bêtes à cornes, chevaux et moutons aussitôt la suppression de la quarantaine des Territoires du Nord-Ouest britannique. Mais le citoyen canadien qui s'occupe maintenant d'élevage et aide à édifier le pays devrait avoir le privilège d'obtenir son jeune bétail aux Etats-Unis, dans les endroits où il n'y a pas d'épidémie, sans payer de droits.

Il termine en disant :

C'est un moyen de se tirer d'affaire et de protéger le citoyen canadien, et dans quelques années, il pourra lutter avec succès contre les autres éleveurs. D'un autre côté, s'il ne trouve pas de protection, il sera écrasé par les riches éleveurs américains.

Ceci provient d'un homme résidant bien à l'ouest de Medicine-Hat. Voici maintenant une communication de Parkbeg, qui est, comme le sait mon honorable ami, bien à l'est de Maple Creek.

CHER MONSIEUR.—Bien des remerciements d'avoir songé si promptement aux rapports. Je désirerais appeler votre attention, et je ne doute pas que d'autres ne l'aient déjà fait sur l'arrangement conclu entre M. Fisher, ministre de l'Agriculture et le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis, « propos de la quarantaine des animaux désignés sous le titre "bétail d'élevage, etc" ». Il dit : le bétail pour les ranches d'élevage ou d'engraissement devra être accompagné d'un certificat indiquant que les animaux sont indemnes de toute maladie contagieuse. Si je comprends bien, le bétail américain peut se nourrir en nombre illimité sur les pâturages canadiens. Ceci est dans mon esprit injuste et désavantageux à l'égard des éleveurs de l'Ouest et devrait être amendé. Quelqu'un devrait y veiller, et je ne crois pas qu'il y ait personne plus à même qu'un député.

Respectueusement à vous,

Eh bien ! M. l'Orateur, je pense que ces communications indiquent qu'il existe un malaise à l'égard de ces règlements de la quarantaine, et je crois qu'il est désirable de nous communiquer les documents que je demande maintenant, pour expliquer les changements opérés dans les règlements. Je demande aussi des détails des changements opérés dans chaque station dans le personnel des officiers chargés d'appliquer les règlements de la quarantaine. Je n'ai pas besoin d'insister sur les raisons qui me font demander cette liste. Les honorables députés peuvent parfaitement s'imaginer pourquoi je fais cette demande d'information, mais je ne voudrais pas détourner l'attention de la Chambre de la question principale qui est celle-ci : Le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas un peu précipité les choses, en faisant passer l'arrêté ministériel qui a été passé, et ne devrait-il pas songer à rescinder ses règlements ou, du moins, à faire une enquête pour savoir s'il n'y aurait pas lieu de les rescinder pour protéger les éleveurs de l'Assiniboia et de l'Ouest tout entier ?

M. LISTER : Je suis sûr que nous regretterons tous l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) lorsqu'une question de cette importance se présente pour être discutée devant la Chambre. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député qui vient de parler (M. Davin). Je crois que le gouvernement a droit aux remerciements des éleveurs et du Canada tout entier pour avoir pris le moyen de faciliter la vente et le transport du bétail, du Canada aux Etats-Unis, et de ce pays au Canada. Mon honorable ami, (M. Davin) ne connaît évidemment pas les faits ; il a parlé d'après des informa-

M. DAVIN.

tions que lui a soumises une personne qui semble se figurer que ces nouveaux règlements auront pour effet de détruire l'industrie du Nord-Ouest. Mais M. l'Orateur, une minute d'attention vous convaincra qu'il ne peut pas en être ainsi. L'honorable député sait sûrement que le bétail entrant au Canada, soit dans les anciennes provinces, soit dans les Territoires du Nord-Ouest, doit payer un droit. Il sait que si ce bétail est transporté aux Etats-Unis, il est arrêté à la frontière et doit payer un autre droit de retour. Si bien que la crainte de voir amener au Canada du bétail pour faire ensuite concurrence sur le marché américain au bétail canadien, ne repose sur rien. Je sais ou du moins je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture a fait des efforts pour simplifier le système de quarantaine entre ce pays-ci et les Etats-Unis, système qui, de l'aveu de tous ceux qui l'avaient pratiqué, correspond à une obstruction complète des relations commerciales entre les deux pays. Or, M. l'Orateur, que se passait-il ? Tandis que nous envoyions aux Etats-Unis des quantités de moutons, nous ne pouvions pas exporter de bétail. Pourquoi ? Parce que nous nous heurtions à la frontière aux règlements de quarantaine. Il était nécessaire de faire passer au bétail quatre-vingt-dix jours de quarantaine. Le résultat était d'imposer des dépenses effrayantes à l'importateur, et de lui rendre impossible tout commerce avec les Etats-Unis.

Eh bien, M. l'Orateur, si mon honorable ami veut prendre le *Free Press* de London, les journaux de Brockville et de Buffalo, il verra que dans les quelques jours qui ont suivi l'adoption du nouveau règlement de la quarantaine, des milliers de bestiaux sont immédiatement passés d'Ontario aux Etats-Unis, au marché de Buffalo. Il n'y avait pas alors de profit à expédier notre bétail en Angleterre, et les nouveaux règlements ont permis aux marchands de bestiaux canadiens d'envoyer l'hiver dernier aux Etats-Unis leur bétail, au lieu d'avoir à l'hiverner et à l'envoyer finalement en Angleterre pour s'en débarrasser.

Comment, mais les journaux de Buffalo faisaient remarquer tous les jours l'impulsion énorme donnée au commerce du bétail ! Vingt wagons, quarante wagons arrivaient chaque jour et se vendaient facilement ; par suite, le cultivateur canadien trouvait pour le surplus de ses produits un marché qu'il n'aurait pas eu sans les nouveaux règlements de quarantaine du ministre de l'Agriculture. Quelle est la position ? La sécurité était-elle plus grande autrefois que maintenant ? Autrefois, les animaux introduits dans le pays devaient être mis en quarantaine ; maintenant, au lieu de la quarantaine, un médecin vétérinaire nommé par le gouvernement certifie que le bétail est exempt de toute maladie, et, sur ce certificat, les autorités américaines leissent entrer dans le pays. De même, nous acceptons le certificat du vétérinaire américain donné dans ces conditions, et nous laissons entrer le bétail au Canada. De fait, nous n'importons pas de bétail, sauf pour la reproduction, et je me permets de dire que tout le bétail importé dans les Territoires du Nord-Ouest est importé à cette intention, et non pour entrer en concurrence avec les éleveurs locaux, en les mettant à l'engrais pour les renvoyer aux Etats-Unis ; le seul but est d'améliorer les troupeaux des Territoires du Nord-Ouest. Pas un marchand de bestiaux ne songerait à amener du bétail du Montana, de l'Idaho ou d'un autre Etat, à payer un droit d'entrée, puis à le renvoyer aux Etats-Unis en payant

encore le droit de 20 pour 100 que l'on exige là-bas. Cela ne serait pas profitable et, n'étant pas profitable, cela ne se fait pas. Je crains que ces messieurs dont les lettres nous ont été lues, en partie du moins, aient éprouvé simplement l'appréhension qu'un tort put leur être causé, quand de fait aucun tort n'a été causé. Le service de quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis ne fonctionnait pas d'une façon satisfaisante. Il était surchargé d'officiers, très coûteux et très embarrassants pour les deux pays. Ces difficultés et embarras ont grandement disparu. Quant à la sécurité, je ne crains pas de dire que nous sommes aussi à l'abri que dans le temps où était en vigueur le règlement de la quarantaine qui nous forçait à garder les animaux quatre-vingt-dix jours. Dans ma propre ville, nous avions une quarantaine, et je ne crains pas de dire que, de tout le temps qu'elle a existé, je n'ai jamais vu abattre un animal pour cause de maladie contagieuse. Ils étaient enfermés, mal soignés, souvent à grands frais; ils n'étaient pas confiés à l'homme de la quarantaine mais à des hommes engagés exprès. Les animaux importés au Canada étaient seulement destinés à la reproduction. C'était un sujet de plainte et d'irritation, une cause de perte, et je répète ce que j'ai déjà dit: le ministre de l'Agriculture, en faisant disparaître ces objections, en menant à bonne fin ce que ces prédécesseurs voulaient, je crois, faire eux-mêmes et ont d'ailleurs essayé, il a procuré au pays une source de bienfaits dont il n'aurait pas pu jouir si les règlements n'eussent pas été changés comme ils le sont aujourd'hui.

Il se peut que dans quelques jours, le tarif des Etats-Unis soit assez élevé pour empêcher toute importation de bétail dans ce pays, mais, pour le moment, et depuis quelques mois, de grandes quantités d'animaux ont été exportés aux Etats-Unis et ont rapporté un grand profit aux fermiers de ce pays. Les journaux qui appuient les honorables députés de l'autre côté ont condamné énergiquement ce qui s'est fait. Mais je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas un journal dans l'est de l'Ontario, et je doute qu'il y en ait beaucoup dans l'Ouest qui comprennent le sujet, et qui seraient disposés à blâmer ce qu'a décidé le gouvernement. Le gouvernement a droit aux remerciements de tous les éleveurs de ce pays et il les aura, je crois. Revenir à l'ancien état de choses serait faire un pas en arrière, un recul désastreux pour les intérêts de ce pays.

M. MONTAGUE: Il n'y a pas un homme, je crois, pour soutenir que la question soumise à l'attention de la Chambre par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) n'est pas très importante. Elle présente plusieurs points dont l'un n'a pas été touché par l'honorable député qui a présenté la motion, ni par l'honorable député de Lambton-ouest, qui a continué la discussion. On me pardonnera si je m'écarte un peu de la ligne suivie par ces messieurs, et si je vous entretiens d'une autre phase de la question très intéressante pour cette Chambre au point de vue historique, car elle est longue l'histoire des négociations entreprises pour le commerce du bétail. Mais d'abord, laissez-moi dire un mot de la première partie du sujet qu'a traité le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), la question des moutons, qui intéresse gravement les districts de l'ouest, s'il faut en croire les documents soumis au département de l'Agriculture. Sous l'ancien gouvernement, des représentations urgen-

tes ont été faites aux autorités à propos de la gale qui sévissait de l'autre côté de la frontière, et on demanda d'établir une quarantaine contre l'importation du mouton américain. On demanda d'abord une quarantaine de quatre-vingt-dix jours, et ensuite on admit qu'il était très possible d'écarter la maladie que redoutaient surtout les éleveurs d'Alberta, en diminuant le temps de quarantaine. Quoi que l'on puisse dire de la politique du gouvernement et de la popularité dont elle jouit dans certaines parties du pays, je prétends que si le gouvernement a décidé d'abolir absolument la quarantaine sur les moutons américains, il a pris une décision qui sera loin de satisfaire les éleveurs de moutons d'Alberta. Maintenant, quant à la quarantaine des bêtes à cornes, il est important de l'étudier au point de vue d'une des déclarations faites par l'honorable ministre de l'Agriculture, dont je regrette autant que mon ami de Lambton-ouest l'absence ce soir.

Lorsque ce sujet s'est discuté l'année dernière en Chambre, une conversation s'est échangée entre l'opposition et le gouvernement pour savoir si le gouvernement avait absolument abandonné sa politique qui consistait à obtenir la suppression de l'embargo mis sur le bétail canadien en Angleterre. Le ministre de l'Agriculture, en réponse à ma question, dit qu'il n'avait pas du tout abandonné cette politique et qu'il espérait voir bientôt lever cet embargo contre notre bétail. La conduite actuelle du gouvernement indique qu'il a enfin perdu tout espoir, car on sait qu'en enlevant la quarantaine imposée au bétail américain il est impossible de songer que les Anglais feront disparaître l'embargo qui pèse depuis 1892 sur le bétail canadien. M. l'Orateur, je dois dire qu'à mon avis, l'abandon de ce désir n'est pas grand-chose, car après les conférences que j'ai eues à Londres avec le ministère de l'Agriculture, je suis convaincu que nos essayons en vain de faire disparaître l'embargo et que tout l'espoir que nous avions pu concevoir était sans fondement aucun. Mais il est bon que le pays comprenne l'indication précise que comporte l'abandon de la quarantaine contre les Américains, il est bon qu'il sache que cela signifie la ruine de tout espoir pour le gouvernement canadien de voir lever l'embargo dont les effets ont été si déplorables et si funestes aux intérêts des marchands de bétail canadien. Je voudrais maintenant parler un peu de ce qu'a dit le député de Lambton-ouest (M. Lister), quant à l'honneur qui revenait au gouvernement fédéral dans l'action prompte et décisive qu'il a prise pour obtenir une sorte de réciprocité, pas cette réciprocité absolue qui consiste dans la suppression de droit pour droit, mais l'enlèvement mutuel de la quarantaine entre ce pays et les Etats-Unis. L'honorable député de Lambton sait bien que le gouvernement ne mérite pas grand éloge pour cela. Je suis prêt à rendre au gouvernement toute la justice qu'il mérite sur ce point, ou sur tout autre point, mais l'honorable député de Lambton et le ministre de l'Agriculture savent fort bien que la quarantaine n'a jamais été imposée pour répondre à l'imposition par les Etats-Unis d'une quarantaine contre le bétail canadien. Notre quarantaine a été imposée uniquement pour protéger nos troupeaux contre les maladies qui pouvaient venir des Etats-Unis, et nous avons maintenu cette quarantaine non pas pour entraver le commerce avec les Etats-Unis, mais parce que nous espérons sincèrement qu'en y soumettant le bétail américain, ce qui était

une des conditions entendues dans notre arrangement avec le gouvernement impérial, nous assurerions l'intégrité de nos troupeaux et finirions par faire lever l'embargo, par obtenir l'entrée sur le marché anglais et réaliser des avantages dont une heure, seulement serait plus favorable au commerce de bétail canadien que l'accès au marché de Buffalo peut l'être pour nous d'ici à la fin du siècle. M. l'Orateur lorsque l'on parle de justice due au gouvernement, je suis tenu de dire que pour notre part nous aurions pu obtenir en cinq minutes l'abolition de la quarantaine américaine contre notre bétail en disant simplement au gouvernement des Etats-Unis : nous allons supprimer notre quarantaine et laisser entrer librement votre bétail. Mais nous l'avons maintenue dans le but d'obtenir de la Grande-Bretagne un marché énorme bien plus profitable au fermier canadien.

Naturellement cette question peut se discuter de deux façons. Lorsque je l'ai étudiée, je me suis toujours appliqué à en considérer les deux côtés. Si la question se pose comme ceci : doit-on abandonner tout espoir d'obtenir la levée de l'embargo, s'il est possible de l'obtenir en maintenant la quarantaine contre le bétail américain, alors il n'y a pas de discussion à faire, tous les arguments sont négatifs. Mais si l'on demande simplement : doit-on abandonner tout espoir d'obtenir la levée de l'embargo anglais, alors la question est à débattre et se discute des deux côtés. Il y a des arguments pour le maintien, il y en a d'autres pour l'enlèvement de la quarantaine. Quant au mérite du gouvernement, je prétends que l'ancien gouvernement aurait pu parfaitement régler lui aussi la question s'il ne s'en était pas tenu à ses vues plus larges relatives à l'obtention du marché britannique pour le bétail canadien. Je désire revenir aux remarques faites par mon ami de Lambton-ouest à l'égard de l'importance dont a été le marché américain pour le fermier canadien. Je ne doute pas que le jour où le nouveau règlement est venu en vigueur beaucoup de bétail canadien n'ait été transporté de l'autre côté des lignes ; mais je suis informé que ce commerce-là n'a pas été profitable, et si l'honorable député veut pousser son enquête jusqu'à ces derniers mois et ces dernières semaines, il verra que ce commerce qui promettait d'être florissant a grandement déçu ceux qui s'y sont livrés. Il y a encore une autre phase de la question dont je désire vous entretenir un moment. Lorsque l'honorable chef du gouvernement a visité le comté de Brant, il a dit là-bas au peuple : "Voyez ce que nous avons fait ; il n'y a pas longtemps que nous sommes au pouvoir, et déjà nous vous avons donné le libre-échange avec les Etats-Unis." Je sais bien que c'était un *lapsus lingue* et que l'honorable ministre ne voulait pas dire qu'il avait obtenu l'enlèvement des droits de douane de part et d'autres, car il sait que les dispositions de la quarantaine et celles du tarif sont deux choses différentes. Je suis heureux de constater que c'était une erreur ; car je me trouve ainsi justifié de croire que nous n'entendions pas la voix d'un oracle interprète des choses futures lorsque le député qui m'a précédé a candidelement assuré au député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) que si la quarantaine était supprimée, les droits restaient pour empêcher une concurrence ruineuse à l'égard de l'élevage au Canada. J'espère que la petite assertion du député de Lambton-ouest est exacte et que si les règlements de la quarantaine sont per-

M. MONTAGNE.

manement abolis, nous conserverons toutefois la protection de notre marché pour nos fermiers à l'égard de ce produit. Je suis cependant obligé de dire que l'abolition de la quarantaine des moutons est un désavantage. J'espère qu'il ne sera pas de même de l'abolition de la quarantaine des bêtes à cornes. Je dois me contenter de dire que le temps n'a pas encore permis de constater s'il y avait dommages. L'avenir dira si l'état sanitaire des troupeaux en souffre ; mais, à mon avis personnel, la quarantaine du Nord-Ouest ne peut être qu'avantageuse pour ce pays.

M. McMILLAN : Je désire dire quelques mots sur la question. L'honorable député qui vient de s'asseoir semble avoir oublié que le gouvernement dont il a fait partie a été le premier à adoucir les rigueurs de la quarantaine du bétail. Ils ont enlevé les règlements qui empêchaient l'entrée dans notre Nord-Ouest du bétail des Etats-Unis. C'est parce que l'ancien gouvernement n'a pas appliqué les règles de la quarantaine et a laissé entrer au Nord-Ouest le bétail américain pendant nombre d'années, que, d'après moi, le gouvernement impérial a chassé notre bétail du marché anglais. Le gouvernement le savait, tout le monde le savait dans le commerce, et nous en avons souffert. Le gouvernement actuel mérite déjà beaucoup d'éloges pour ce qu'il a fait jusqu'à ce jour à l'égard des fermiers, mais il a fait plus. Il a réglé la question de la quarantaine et a pris en même temps des mesures qui assurent la protection absolue de notre bétail au point de vue de l'état sanitaire. Laissez-moi lire à cette Chambre sous quelles conditions entre au Canada le bétail gras, le bétail à engraisser y compris le bétail courant pour les ranches d'élevage.

Cette catégorie d'animaux doit être accompagnée d'un certificat d'inspection signé d'un vétérinaire officiel et indiquant que les animaux sont indemnes de toute maladie contagieuse, et qu'aucune maladie contagieuse (sauf la tuberculose et l'actinomycosis) n'existe dans le district d'où ils viennent.

Notre bétail, par suite, est indemne à l'exception de ces deux maladies, de toutes les autres, y compris la pleuro-pneumonie qui lui ont valu son interdiction sur le marché anglais. Si je suis bien informé comme je le crois, la population du Nord-Ouest a recueilli de grands avantages de ces changements, car une grande quantité, même de bétail de boucherie, est passée aux Etats-Unis, venant du Manitoba et des Territoires. Nos colons qui vont s'établir au Nord-Ouest, en profiteront, car ils pourront aller acheter aux Etats-Unis du bétail pour monter leurs fermes. Jusqu'à présent, ils étaient obligés de venir faire ces achats-là dans l'Ontario et de payer les frais énormes de transport qui en résultaient. Les colons du Nord-Ouest éviteront bien des dépenses, spécialement les jeunes colons qui n'ont besoin que de quelques bêtes de ranche. Dans l'Ontario, nous avons largement profité du changement comme le démontre cet exposé :

La valeur totale du bétail sur pied exporté de Toronto pendant le mois de mars a été de \$110,643. Pendant le même mois l'année dernière, il n'avait pas été exporté d'ici pour un sou de bétail. Les exportations se divisent entre Portland et Buffalo, mais cette dernière ville en prend la plus grande partie. Samedi, quatorze wagons à bestiaux sont partis par le Grand Tronc pour l'Iowa et, là-dedans, il y avait plusieurs wagons de veaux pour l'engrais.

Ceux-ci furent envoyés de Myrtle. Il y eut aussi onze ourgons s'animant pour Buffalo, et cinq pour Portland

Eh bien ! M. l'Orateur, bien que je prétende qu'il serait profitable d'engraisser dans le pays chaque animal que nous élevons pour le marché, nous avons cependant un grand nombre de cultivateurs qui ne sont pas en état de le faire et qui sont forcés de vendre leurs animaux maigres. Je prétends que les règlements de la quarantaine intervenus entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis constituent un grand bienfait pour cette catégorie de cultivateurs. Trente ou quarante mille têtes de bétail, annuellement, étaient expédiés aux Etats-Unis lors de la mise en vigueur du bill McKinley, et nous savons que celui-ci a arrêté ce commerce. Les règlements de la quarantaine sont tels, je crois, que le gouvernement peut immédiatement les appliquer à l'apparition de la maladie dans toute localité. Nos éleveurs d'animaux ont prétendu longtemps qu'on devait exempter de l'application des règlements de la quarantaine tout animal importé des Etats-Unis au Canada pour les fins de l'élevage, chaque fois qu'il était certifié que l'animal était sain et qu'il n'existait pas de maladie dans la localité d'où il était expédié. L'arrêté ministériel était à peine adopté, que les commerçants des Etats-Unis parcouraient l'Ontario pour y acheter les bestiaux et les expédier dans leur pays. Les éleveurs de cette province trouvent leur compte à se procurer des animaux du pays voisin pour les mêler aux leurs, parce qu'il existe d'excellentes races en ce pays-là.

Je suis d'avis que l'ex-gouvernement s'est montré fort négligent relativement aux règlements de la quarantaine, ainsi qu'à l'égard des plaintes faites au sujet de la gale dans les troupeaux de moutons. Moi-même je me suis levé en cette Chambre pour avertir l'ex-gouvernement que si l'on n'appliquait pas un système sévère d'inspection, nos moutons seraient bientôt frappés d'interdiction. Mais on ne s'en est pas occupé jusqu'à ce que la maladie se fut introduite des Etats-Unis au pays, puis d'ici en Angleterre. Si l'on avait convenablement appliqué les règlements, nos moutons n'auraient pas été frappés d'interdiction comme ils l'ont été. L'ex-gouvernement a manqué de sagesse dans sa conduite, et il n'a fermé ses portes qu'après avoir été volé.

Les règlements actuels, je crois, seront d'un grand bienfait pour la population, même dans le cas où le tarif américain augmenterait les droits sur les animaux et nous empêcherait d'expédier des animaux maigres ou des bêtes à cornes. Le libre-échange des animaux pour les fins de l'élevage serait profitable et au Canada et aux Etats-Unis. Le nouvel arrangement conclu par le gouvernement actuel nous permet, non seulement d'expédier du port de Portland, mais encore de ceux de Boston et de New-York, nos animaux sur le marché anglais et cela mettra fin aux griefs des cultivateurs se plaignant d'avoir à payer des taux de fret plus élevés pour leurs expéditions des ports canadiens, que ces taux ne le sont pour les expéditions des ports américains. Ce bienfait nous sera continué même si les Etats-Unis établissent contre nous un tarif plus élevé.

Le ministre actuel de l'Agriculture a fort favorisé les cultivateurs et les éleveurs d'animaux de boucherie, et il a réussi à faire plus que l'ancien gouvernement n'a fait pendant nombre d'années. Il n'est pas exact de dire que le ministre de l'Agriculture ne mérite pas de reconnaissance pour avoir négocié cet arrangement à Washington. Les cul-

tivateurs de cette Chambre connaissaient leurs besoins et ce qui devrait leur bénéficier, et c'est en vain qu'ils ont supplié l'ancien gouvernement d'adopter des mesures pour faire aboutir cet arrangement. La conduite de l'ancien gouvernement constitue une autre preuve de l'extrême folie qu'il y a d'avoir un ministre de l'Agriculture ignorant les notions agricoles, ainsi que les besoins des expéditeurs et des cultivateurs.

M. MONTAGUE : Me permettra-t-on de donner une simple explication personnelle ? Mon honorable ami (M. McMillan), et moi, je le crains, sommes du même avis, et s'il avait écouté ce qu'a dit l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), il l'aurait compris. Celui-ci a déclaré, et avec raison, que les négociations qui ont eu pour résultat définitif l'abolition de la quarantaine vexatoire établie entre les deux pays, avaient été entamées par moi, et, par conséquent, l'honorable préopinant ne peut avoir rien à me reprocher sur ce point. Ce que j'ai dit, c'est ceci : que l'ex-gouvernement après avoir absolument abandonné l'espoir d'obtenir la levée de l'interdiction anglaise, considérait que la question se bornait à la discussion de l'abolition de ces règlements de quarantaine. Je suis certain que l'honorable député de Huron (M. McMillan) est de mon avis à ce sujet.

M. McMULLEN : Il est un point dans cette discussion que nous devons éclaircir. L'ex-ministre des Finances a dit que, par sa conclusion d'un arrangement avec les Etats-Unis pour l'amélioration des règlements de quarantaine, le gouvernement actuel a prouvé qu'il avait abandonné tout l'espoir de voir l'Angleterre lever l'interdiction dont elle a frappé nos bestiaux.

S'il suit attentivement ce qui se passe en Angleterre, l'honorable député (M. Montague), sait que cette interdiction est entrée dans une phase bien différente aujourd'hui, de celle où elle était au temps de son passage au ministère de l'Agriculture, durant le règne de son parti ; il sait qu'à cette époque l'interdiction consistait seulement en un ordre du ministre de l'Agriculture suspendant l'admission de notre bétail en Angleterre, et qu'ensuite, et avant l'avènement du gouvernement actuel, elle prit la forme d'un décret statutaire, quelle a gardée jusqu'à ce jour. Or, au temps où l'on conservait encore l'espoir de faire lever cette interdiction, et où l'on aurait dû faire un effort vigoureux, actif et sincère pour y parvenir, les membres de la gauche étaient au pouvoir, et ils ne firent pas cet effort. Il en est résulté que le gouvernement anglais donna à son interdiction la forme statutaire, de sorte que la levée, si jamais elle a lieu, n'en peut être faite que par un acte révoicatoire du parlement anglais. Dans ces circonstances, voyant que le gouvernement anglais avait donné suite à sa détermination de perpétuer cet état de choses, le ministre de l'Agriculture prit le meilleur parti qui s'offrait. Ce parti consistait à obtenir les relations les plus étroites, les plus libérales et les plus illimitées pour la vente des bestiaux entre le Canada et les Etats-Unis, et c'est ce qui a été fait.

Mais quelle a été la cause première de l'interdiction ? Fut-elle qu'il n'y avait pas de règlements de quarantaine entre le Canada et les Etats-Unis ? Non, ce fut parce que ces règlements, malgré leur existence étaient appliqués d'une manière trop relâchée, trop insouciance, trop négligente, par les

honorables membres de la gauche lorsqu'ils tenaient les rênes au pouvoir, et que la chose est parvenue à la connaissance du ministre de l'Agriculture anglais.

Quelques VOIX : Non, non.

M. McMULLEN : C'est ce qui a été prouvé maintes fois en cette Chambre, et les documents établiront ce que je dis.

M. MONTAGUE : Si l'honorable député me le permet, je dirai que j'apporterai à la prochaine occasion une lettre qui m'a été envoyée par le président actuel de la commission agricole d'Angleterre, le très honorable Walter Long, dans laquelle il me dit que le gouvernement anglais n'a jamais eu l'ombre d'une faute à constater dans la manière dont nous avons appliqué les règlements.

M. McMULLEN : L'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) a lu à cette Chambre toute la correspondance relative à cet incident malheureux, et il a prouvé au delà de tout doute que le gouvernement canadien était responsable de l'interdiction, et jusqu'à ce jour aucune réponse n'a été faite à cette accusation.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander qui, du ministre de l'Agriculture anglais ou du directeur général des Postes canadien, constitue la plus haute autorité pour déclarer ce qui a influencé le gouvernement impérial ?

M. McMULLEN : Ce que le directeur général des Postes a soumis ici, c'est l'exposé complet de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement anglais sur toute cette question. Celui-ci a indiqué au gouvernement du pays un certain mode à suivre pour obtenir la levée de l'interdiction. S'est-on soumis aux conseils du gouvernement anglais ?

Sir CHARLES TUPPER : Cette question est tout autre.

M. McMULLEN : On ne s'est nullement soumis, comme le sait le chef de l'opposition. L'un de ces conseils consistait en ce qu'on abattit plusieurs des troupeaux expédiés en Angleterre, afin de constater si la pleuro-pneumonie existait ou non au Canada. L'honorable chef de l'opposition peut-il dire que ce conseil a été suivi ?

Sir CHARLES TUPPER : C'était un conseil absolument impraticable.

M. McMULLEN : Ce conseil n'a pas été suivi, et la raison en est que sa mise en pratique aurait occasionné trop de frais.

L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague) n'a pas présenté franchement l'affaire à la Chambre. Lorsqu'il y avait lieu de faire lever l'interdiction, les membres de la gauche siégeaient sur les bancs du Trésor, et ils ont négligé de profiter de l'occasion. Ils ne se sont pas employés avec autant d'ardeur et de zèle qu'ils auraient dû le faire pour obtenir la levée de cette interdiction. Et le gouvernement actuel est entré en fonctions après l'introduction de l'interdiction dans les statuts anglais, et alors

M. McMULLEN.

qu'il y avait beaucoup moins lieu d'espérer de la faire lever que lorsqu'elle consistait simplement dans un ordre du ministre de l'Agriculture. Voilà la différence.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable préopinant se trompe tout à fait dans sa manière d'envisager la question. La preuve est claire et incontestable, les documents produits à la Chambre des Communes par le gouvernement impérial ont démontré que le Canada avait établi d'une manière tellement péremptoire ses prétentions au sujet de l'interdiction, que le ministre des Colonies, chargé de toute l'affaire, celui même avec qui se firent toutes les négociations, déclara dans une missive au département de l'Agriculture—chose presque inconnue dans l'histoire du gouvernement impérial—qu'il était convaincu, après cela, qu'il n'existait pas de pleuro-pneumonie au Canada. Le parti libéral était alors au pouvoir, et le Marquis de Ripon exerça toute son influence—de fait, il alla plus loin que ne le fait presque jamais un ministre anglais—pour induire ses collègues du gouvernement à annuler l'ordre. Si le gouvernement canadien a pu établir ses prétentions de manière à convaincre le ministre des Colonies que l'interdiction n'avait pas sa raison d'être, je voudrais bien savoir s'il appartient à quelqu'un de dire, au Canada, que le gouvernement canadien en cette affaire, a faibli en quoi que ce soit à son devoir.

Voilà, je crois, qui règle définitivement la question.

Lord Ripon croyait fortement, comme l'a dit l'ex-ministre de l'Agriculture, depuis sa retraite à la Chambre des Lords, que l'adoption de cette politique d'interdiction quant à l'importation du bétail sur pied en Angleterre était une affaire de pure protection, j'ai cru moi-même, lors de l'avènement du gouvernement actuel, que la levée de l'interdiction était virtuellement sans espoir ; car ce qui induisit le gouvernement anglais à décréter cette interdiction, ce fut l'état déplorable de l'agriculture dans le royaume, qu'on lui avait représenté avec tant d'énergie. A mon avis, c'est un acte adopté non dans le but de garantir le bétail anglais contre la pleuro-pneumonie ou contre d'autres maladies, mais afin de protéger les intérêts des fermiers anglais.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. SPROULE : Je me suis levé pour dire quelques mots seulement sur cette motion, en réponse à certaines remarques des honorables députés de Huron-sud (M. McMillan) et de Wellington-nord (M. McMullen).

J'ai été un peu surpris de l'attitude du premier, et de l'éloge de mauvais goût qu'il a décerné au gouvernement pour avoir obtenu des Etats-Unis la permission d'y exporter nos bestiaux sans avoir à subir les règlements de quarantaine imposés jusqu'alors. Il y a quelques années seulement que l'honorable député préconisait très fortement l'importation en franchise du maïs, sur le motif que la chose était nécessaire pour nous permettre de nourrir nos bestiaux à aussi bon marché que possible. Il prétendait que le commerce le plus profitable pour nos cultivateurs consisterait à engraisser

les bestiaux au Canada avant de les exporter en Angleterre.

On discutait à cette époque l'avantage que nous avons obtenu notre haut-commissaire (sir Charles Tupper), en faisant lever l'interdiction qui pesait sur les bestiaux exportés dans le Royaume-Uni, et l'honorable député prétendit que la levée de cette interdiction devait nous être assez indifférente, vu qu'il serait plus avantageux pour nos cultivateurs que nos bestiaux fussent expédiés seulement après avoir été engraisés ici, et que l'interdiction de l'exportation des animaux maigres favoriserait leurs intérêts. Lui-même, tous les ans, disait-il, il engraisait un certain nombre de bestiaux, et le désavantage auquel il se heurtait toujours consistait dans la difficulté d'obtenir de la mouture, et, prétendait-il, l'entrée en franchise du maïs dans le pays rendrait possible l'engrais à bon marché de nos bestiaux, de sorte qu'en frappant les animaux maigres d'interdiction, l'Angleterre, par là même, nous rendrait service, puisqu'il nous était beaucoup plus avantageux d'engraisser nous-mêmes nos bestiaux avant de les expédier, que de les exporter maigres pour être engraisés au delà de l'Océan. Le plus tôt viendrait le jour, ajoutait-il, où le Canada n'exporterait plus d'animaux gras, le mieux ce serait pour les cultivateurs canadiens; et, par suite, il ne considérerait pas que l'ancien gouvernement méritât d'être félicité de la levée de cette interdiction ou de ses efforts pour l'obtenir.

Aujourd'hui, cependant, l'honorable député semble avoir changé d'avis, et il trouve grande la concession qui consiste à expédier sans quarantaine nos bestiaux aux Etats-Unis, et il constate avec beaucoup de plaisir le nombre de bestiaux destinés à l'engraisement qu'on a exporté à Buffalo le printemps dernier. Je ne puis réellement m'expliquer ce changement de politique chez l'honorable député si ce n'est par le fait que cette concession a été obtenue par ses amis. Comme l'intérêt porté aux siens est puissant, il ne faut pas trop s'étonner qu'il les félicite aujourd'hui d'une chose, qu'il prétendait, il y a quelques années, n'être d'aucun avantage pour nos cultivateurs canadiens.

L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), s'est plaint très fortement de ce que l'ancien gouvernement n'avait pas fait les efforts qu'il aurait dû faire pour faire lever l'interdiction imposée sur nos bestiaux et il a prétendu que cette interdiction est résultée du fait que les règlements de la quarantaine n'ont pas été appliqués vigilement par notre gouvernement, je crois qu'il est allé jusqu'à dire que la commission d'agriculture anglaise aurait déclaré que ce défaut de vigilance était la cause de l'interdiction. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague), a répliqué par la citation du contenu d'une lettre du président de cette commission d'agriculture (M. Long), dans laquelle celui-ci a déclaré formellement que la commission ne s'était jamais plainte de la manière dont nous avons appliqué nos règlements de quarantaine, et que là n'a pas été la cause de l'interdiction imposée aux bestiaux canadiens.

A l'époque où l'on s'est plaint pour la première fois, en 1882, on avait trouvé deux cas supposés de pleuro-pneumonie dans les carcasses de bestiaux de l'*Harvonia* et du *Mount Seaton*. L'ancien gouvernement a fait tout ce qui était possible pour convaincre la commission d'agriculture anglaise d'abord de l'absence de toute pleuro-pneumonie au

Canada, et ensuite de la santé parfaite des troupeaux d'où avaient été tirés les animaux prétendus affectés, et qu'il n'y avait pas lieu, par conséquent, de les abattre.

L'honorable député de Wellington reproche à l'ancien gouvernement de n'avoir pas ordonné cet abattage. Il dit que, dans tous les cas, ces troupeaux, vu l'application relâchée de nos règlements de quarantaine, pouvaient être soupçonnés d'avoir été importés des Etats-Unis au Canada, et qu'ils nuisaient, par conséquent, à notre cause auprès du gouvernement anglais. Il a oublié de dire qu'on a constaté, en remontant aux sources de leur provenance, que l'un de ces bestiaux affectés venait de l'île de Wolfe, près de Kingston, et que le troupeau d'où il avait été tiré ayant été soigneusement inspecté et examiné de nouveau, chaque animal en fut trouvé parfaitement sain, exempt de pleuro-pneumonie et de toute autre maladie contagieuse quelconque; et que l'autre venait de Pilot-Mound, au Manitoba, et avait également été tiré d'un troupeau trouvé parfaitement sain. Pourquoi le gouvernement serait-il allé plus loin? Il n'y aurait eu personne plus empressé que l'honorable député à condamner le gouvernement, si celui-ci fût allé plus loin, et s'il eût fait abattre le bétail des propriétaires des troupeaux après avoir constaté l'absence de pleuro-pneumonie et de toute autre maladie quelconque dans ces troupeaux.

L'honorable député a frappé au delà du but dans son désir de louer le gouvernement actuel à propos des concessions que celui-ci a obtenues relativement à la quarantaine. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague) avait entamé les négociations avec cet objet en vue, et si l'ex-gouvernement fut resté un peu plus longtemps au pouvoir, nous aurions obtenu, il n'y a pas de doute, les mêmes concessions, avec des règlements préférables à ceux d'aujourd'hui. Je considère les règlements adoptés au sujet de cette question de quarantaine comme fort peu efficaces, et je ne m'étonne point que la population des Territoires du Nord-Ouest ait des appréhensions sur les dangers qui peuvent en découler. Il n'est pas étonnant qu'elle craigne l'introduction de la gale des moutons dans cette région, par suite de l'existence de règlements inefficaces.

Une autre raison pour laquelle cette population est mécontente—raison qui mérite l'attention sérieuse du gouvernement—c'est que, poussés par la rareté du pâturage au sud de la frontière, à certaines saisons de l'année, les propriétaires de troupeaux américains sont portés à mener paître leurs bestiaux vers le nord, et que l'inefficacité des règlements leur laisse toute liberté de pénétrer sur les Territoires, et d'y introduire ainsi la maladie, peut-être. Lors même que la maladie n'y serait pas apportée par eux, les Américains trouveront un avantage très important, à une saison où leur pâturage fait défaut, dans cette liberté de faire paître leurs bestiaux dans notre pays où le pâturage est abondant.

A ceux qui nieront cela, je citerai le règlement que voici :

Le bétail gras et celui destiné à l'engraisement, y compris les bestiaux ambulants servant au peuplement des troupeaux.

Article 22.—L'admission de cette catégorie d'animaux devra être accompagnée d'un certificat d'inspection signé par un médecin vétérinaire officiel, attestant que les animaux sont exempts de maladies contagieuses, et qu'il n'existe pas de maladies contagieuses propres aux bestiaux (excepté la tuberculose et l'actinomycoïse) dans la région d'où ils viennent.

C'est la chose la plus facile du monde que d'obtenir ce certificat. Les propriétaires de troupeaux qui introduisent des bestiaux dans le pays peuvent l'obtenir en tout temps. Comment les personnes revêtues du pouvoir d'administrer ces règlements, peuvent-elles savoir si ce certificat est officiel ou non ? Un propriétaire de troupeaux américain exhibe semblable certificat, et ses bestiaux peuvent paître toute la saison dans notre pays. Quelques-uns de nos propriétaires de troupeaux pensent que cet état de choses va leur être préjudiciable. N'aurait-il pas d'autre effet, il livre toujours gratuitement aux Américains nos terres à pâturage pour l'usage desquelles nos propriétaires de troupeaux paient un loyer annuel, et que ceux-ci croient devoir être réservées pour nos propres bestiaux. Nos propriétaires de troupeaux ne trouvent donc pas que ces règlements ont assez d'efficacité pour leur garantir les avantages et la protection qu'ils doivent posséder dans leur propre pays. Ensuite, les Américains peuvent amener ici des chevaux sans être tenus de les soumettre à une inspection. En effet :

L'article 40.—Seront admis sur inspection au point d'entrée seulement les chevaux amenés dans le pays pour des fins générales, pour y être vendus ou pour les ranches ainsi que les poneys servant à la conduite des troupeaux de bêtes à cornes, ou les chevaux formant partie du matériel des colons.

N.B. L'inspection des chevaux susmentionnée ne sera pas mise en vigueur avant d'être ordonnée par le ministre de l'Agriculture, lorsque la chose sera jugée utile ou nécessaire.

Ainsi, il est tout à fait clair que la chose n'est pas encore considérée utile ni nécessaire, et que les chevaux américains peuvent entrer dans le pays sans inspection ni examen. Eh bien ! nos colons objectent à cela.

J'aimerais appelé l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sur ces faits, s'il était ici, ou celle du ministre de l'Intérieur (M. Sifton), parce que je les crois dignes d'une considération sérieuse et qu'il me semble qu'il faudra faire des règlements plus efficaces pour assurer à nos colons ce qui leur est dû dans leur propre pays.

J'aborde maintenant la question des moutons.

L'importation des moutons pour les fins de l'élevage et de l'engraissement est actuellement sujette, il est vrai, aux formalités de l'inspection ; mais l'inspection à un port d'entrée ne fera pas toujours découvrir si les moutons sont atteints de la gale ou non. La maladie peut être à sa période d'incubation, et le meilleur médecin vétérinaire ne peut alors la constater. Je vois que les moutons destinés à être égorgés doivent être admis sans certificat ou inspection. Qu'est-ce qui empêche de déclarer que les moutons introduits sont destinés à cette fin ? On peut les amener en grand nombre, et il n'en sera pas pris note. On peut les mêler avec les moutons de nos troupeaux du Nord-Ouest, et causer la répétition des ennuis que les propriétaires de troupeaux ont éprouvés en 1892, alors que la gale leur fit essuyer des pertes sérieuses.

A mon avis, les règlements ne sont pas assez sévères, et je suis absolument convaincu qu'on trouvera nécessaire de les changer, avant longtemps, pour mettre fin à un état de choses qui n'offre virtuellement aucune sécurité aux colons du Nord-Ouest, et ne les garantit d'aucune manière contre l'introduction dans leurs troupeaux de moutons venant du pays voisin.

M. SPROULE.

Tout en étant absolument convaincu qu'il nous est très avantageux de pouvoir, à certaines saisons de l'année, expédier aux Etats-Unis nos animaux maigres sujets à des règlements de quarantaine plus favorables que les précédents, je crois cependant que le nouveau système aura des résultats malheureux qui en nécessiteront le changement.

Quant à ce qui concerne le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et en particulier ces derniers, je crois que lorsque l'on aura mis ces règlements en pratique on s'apercevra qu'ils ne sont d'aucun avantage pratique aux colons de ce pays, et le gouvernement sera obligé de leur faire subir de grands changements. Je ne veux amoindrir en rien le mérite auquel le gouvernement a droit pour ce qu'il peut avoir fait relativement au département de l'Agriculture. Je suis persuadé que le ministre actuel fait de son mieux, et j'approuve sa conduite de tout cœur sur certains points. Mais je dis que dans cette circonstance il ne mérite guère plus d'éloge que l'ancienne administration, parce que ces derniers se proposaient de faire la même chose. Jusqu'à ce que le gouvernement canadien ait constaté qu'il lui était impossible de faire lever l'embargo qui pesait sur nos bestiaux en Angleterre, il ne fut pas jugé bon de faire quoique ce soit pour adoucir les règlements de la quarantaine. Mais lorsqu'il fut convaincu que tous ses efforts pour faire lever l'embargo étaient inutiles, l'ancien gouvernement tenta de faire ce que le ministre actuel vient de mettre en pratique. Puisque l'on voulait mettre cette idée à exécution, il me semble que l'on aurait pu le faire en établissant des règlements plus sévères et d'un meilleur effet, des règlements qui auraient été plus profitables au cultivateur canadien que ceux qui ont été adoptés.

M. OLIVER : Je prierai la Chambre de vouloir bien m'accorder quelques minutes d'attention pour les remarques que j'ai à faire sur cette question, que je me propose de traiter sans le moindre esprit de parti. Je regrette beaucoup qu'une question d'une telle importance pour le pays et en particulier pour l'ouest du Canada, ait donné lieu à une si longue discussion, qui a été suivant moi traitée plus au point de l'histoire et du parti, qu'au point de vue des faits. On admettra, peut-être, que je puis parler avec quelque autorité à ce sujet, car je représente la division électorale qui est probablement la plus intéressée dans cette question de quarantaine, tant par le nombre considérable de bétail que l'on y élève que par sa situation géographique. Je voudrais pouvoir exposer à la Chambre, aussi clairement que possible les différentes questions qui sont affectées par cette affaire, et qui, avec tout le respect que je dois aux honorables députés qui ont parlé avant moi, ont été passablement mêlées.

Je voudrais pouvoir disposer ces questions de manière à bien faire comprendre l'effet que pourrait produire chacune d'elle.

Je ne puis douter un seul instant que le gouvernement et le ministre de l'Agriculture aient agi avec de bonnes intentions, lorsqu'ils ont changé ces règlements de la quarantaine. Cette décision n'a pas été prise dans le but de favoriser un parti plus que l'autre, mais dans l'intérêt général de la classe agricole. Au cours de la discussion qui eut lieu sur ce sujet devant le comité de l'Agriculture, des hommes appartenant à tous les partis ont parlé en faveur de l'abolition de ces règlements—mais

cela ne veut pas dire que j'étais alors d'une opinion différente d'aujourd'hui.

Je voudrais faire remarquer à cette Chambre, combien sont différents les intérêts de l'est et de l'ouest sur cette question du bétail. Tandis que dans l'est le courant se dirige du Canada aux Etats-Unis, dans l'ouest au contraire, il va des Etats-Unis au Canada ; et ainsi, tandis qu'il régit un antagonisme dans les Etats de l'est, contre le bétail canadien qui va dans cette partie de la république, cette même aversion existe dans l'ouest canadien, contre le bétail américain qui traverse la frontière. Il y a pour expliquer cet état de choses des raisons qu'il m'est inutile de donner à la Chambre. Je cite seulement un fait qu'il est bon de ne pas oublier au cours de la discussion.

Nous de l'ouest nous avons confiance en un gouvernement qui s'efforce de faire le plus de bien au plus grand nombre ; et comme la masse de la population est dans l'est, nous ne nous attendons pas à ce que nos intérêts particuliers soit sauvegardés par elle, à son propre préjudice. D'un autre côté, nous manquerions à notre devoir, et ne représenterions pas les sentiments de nos commettants, si nous négligions de faire valoir les intérêts de l'ouest dans le sens compris par sa population. Nous ne nous attendons pas à des impossibilités de la part du gouvernement ; mais nous ne pouvons non plus nous attendre à ce que le parlement et ce gouvernement adoptent des lois capables de satisfaire nos intérêts particuliers, s'ils ne connaissent pas parfaitement la nature de ces mêmes intérêts.

Quant à ce qui concerne la quarantaine imposée aux moutons, je suis obligé de dire que l'expérience a prouvé que la quarantaine est nécessaire pour empêcher cette maladie, connue sous le nom de gale, de s'introduire parmi nos troupeaux de moutons canadiens.

Cette maladie s'est introduite accidentellement dans le pays, il y a quelques années, et il en a coûté plusieurs milliers de dollars à la partie sud de ce district avant de pouvoir s'en débarrasser. Non seulement il y eut une perte considérable de moutons causée par la maladie, et ce qu'il en coûta pour détruire radicalement l'épidémie, mais aussi par le fait que durant tout ce temps, les moutons ne pouvaient être vendus, on devait les garder sur les ranches, où ils passèrent deux ou trois années sans rapporter aucun profit. Les pertes furent énormes et il est à désirer qu'elles ne se répètent pas.

J'ai pris connaissance de cette partie des nouveaux règlements de quarantaine relatifs à la protection des moutons contre les maladies contagieuses ; et bien que je sois sous l'impression qu'ils doivent suffire pour l'état de choses existant dans l'est du Canada, je ne crois pas qu'il en soit ainsi pour la protection des moutons dans l'ouest canadien, c'est-à-dire dans le pays de l'élevage. Là où l'on importe les moutons par deux ou trois ou une douzaine, comme cela se pratique, je crois, entre les Etats-Unis et la partie est du Canada où ils sont distribués à travers le pays en petits nombres, et gardés dans les champs bien entourés des cultivateurs de l'est du Canada, c'est alors peu de choses de savoir, si la maladie s'est introduite et d'isoler les moutons qui peuvent en être atteints. Mais dans l'ouest où les troupeaux s'élèvent à des centaines de milles moutons, l'introduction de la maladie parmi eux est une affaire sérieuse, et il en coûte des sommes considérables pour parvenir à la faire disparaître. La Chambre comprend donc

toute l'importance qu'il y a à établir des règlements aussi efficaces que possible pour empêcher l'introduction de pareil fléau.

Je crains que l'on n'ait pas apporté dans la rédaction de ces règlements, une attention suffisante à l'état de choses qui existe dans l'ouest, et par où l'on peut empêcher la maladie de s'introduire. Je n'ignore pas qu'il y a une clause de ces règlements, qui oblige ceux qui veulent passer des moutons à la frontière, devront fournir un certificat de l'inspecteur du gouvernement des Etats-Unis, établissant qu'ils sont en bonne santé. Eh bien ! M. l'Orateur, je crois que la Chambre admettra avec moi, que ce certificat d'un inspecteur nommé par le gouvernement des Etats-Unis, si nous prenons en considération toutes les circonstances, n'est pas une protection suffisante contre l'introduction de la maladie dans ce pays. Bien que je ne veuille rien dire de désagréable à leur égard, lorsque nous examinons le système au moyen duquel ces employés sont nommés dans ce pays, et l'esprit qui y règne, vous admettez avec moi, que lorsqu'il s'agit de \$100,000 ou de \$200,000 il est bien facile de s'entendre avec un de ces inspecteurs et de se procurer de la majorité d'entre eux tous les certificats nécessaires. Ceci n'arriverait pas dans l'est, où chaque importation ne s'élève dans tous les cas qu'à la valeur de quelques piastres, et ne vaudrait pas la peine pour les exportateurs de s'entendre avec les inspecteurs du gouvernement. Mais la chose est bien différente dans l'ouest, où un marché peut comprendre des centaines de mille moutons, et valoir la peine pour l'importateur ou l'exportateur, de faire des arrangements convenables avec l'inspecteur.

Quant à ce qui concerne le bétail, la question est bien différente. Aucune maladie n'a été introduite parmi le bétail canadien par celui qui venait des Etats-Unis. J'ai compris qu'il n'y avait pas autant de danger, et qu'en conséquence la même sévérité relativement à la quarantaine n'était pas nécessaire. Quand les règlements de quarantaine furent abrogés pour la première fois, ou lorsque la population de l'ouest apprit qu'ils allaient l'être, ils en furent grandement surpris, et redoutèrent que cette abrogation ne leur causât un tort considérable quant à ce qui concernait le bétail. L'instinct de la conservation est aussi fort dans l'ouest qu'il l'est dans l'est, et quand les propriétaires de ranches de l'ouest craignent que certains règlements du gouvernement ne peuvent être préjudiciables à leurs intérêts, cela les inquiète, sans distinction de partis politiques, exactement comme cela se produit chez la population de l'est. Et lorsqu'ils s'aperçurent que l'abrogation de ces règlements de quarantaine aurait pour effet de diminuer la valeur de leurs bestiaux sur ces ranches, ils en conçurent une juste frayeur, laquelle fut encore augmentée considérablement par la conduite peu judicieuse d'un officier du gouvernement, qui avait été envoyé dans ces parages pour calmer, je suppose, l'excitation qui y régnait et qui fut loin d'atteindre le but désiré.

On publia dans les journaux, intentionnellement ou non, qu'il avait représenté sous un faux jour le sentiment public qui existait dans l'ouest au sujet de cette question de la quarantaine, et l'excitation qui régnait déjà en ce pays, fut encore augmentée par cet exposé aussi faux que volontaire. Toutefois, je dois dire pour l'information de cette Chambre et du gouvernement, que jusqu'à présent les intérêts de la population de l'ouest, quant à ce qui concerne le bétail, n'ont pas encore eu à souffrir

de l'abolition de la quarantaine ; au contraire, j'ai remarqué dans un des derniers numéros de la *Gazette* de Macleod, que l'on peut considérer comme l'organe des éleveurs de bestiaux de la partie sud de ce pays de *ranches*, qu'ils trouvent aujourd'hui un meilleur prix pour leur bétail que durant les deux dernières années, la demande et les prix sont meilleurs, en particulier pour les animaux destinés à alimenter le marché de la Colombie-Anglaise. C'est surtout la crainte de se voir fermer ce dernier marché qui a soulevé les éleveurs de l'ouest contre l'abrogation des règlements de quarantaine relatifs au bétail. Je ne discuterai pas le mérite de la question de savoir quel sera le résultat de l'abrogation de ces règlements ; mais je dis simplement comme matière de fait, que jusqu'à présent, le prix du bétail est plus élevé qu'il n'était auparavant, et par conséquent, l'excitation produite parmi les éleveurs est considérablement, pour ne pas dire, tout à fait disparue.

J'ai cru devoir porter ces faits à la connaissance de la Chambre, de façon à ce qu'il n'existe aucun malentendu à ce sujet. L'honorable député qui a proposé la motion, a aussi parlé assez longuement de l'action des Américains qui conduisent leurs troupeaux sur le territoire canadien, afin de pouvoir les nourrir aux dépens des riches pâturages qui existent du côté nord de la frontière. Cette question est de la plus grande importance pour ce pays de l'ouest ; elle a attiré l'attention d'un grand nombre d'éleveurs ; et c'est la crainte que l'abolition de cette quarantaine faciliterait cette pratique de conduire les troupeaux en pâturage de l'autre côté de la frontière, qui les a soulevés contre l'abrogation de ces règlements. Qu'il soit bien compris que ces règlements de quarantaine ne sont pas nécessaires aux pâturages de notre pays. Je crois qu'il y a d'autres moyens de les protéger que ce système de quarantaine, si ce dernier n'est pas autrement nécessaire. Ce n'est pas là une question qui dépend exclusivement de l'existence ou de la non existence de la quarantaine ; c'est une question qui existe par elle-même, mais je veux qu'il soit bien compris que c'est là une question de la plus haute importance pour ce pays, qui réclame l'attention du gouvernement, afin que les pâturages du Canada soient efficacement protégés.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) croit qu'il n'y a pas de danger qu'il en puisse être ainsi, tant qu'il y aura des droits de douane, parce que le bétail traversant la frontière aura à payer des droits au gouvernement canadien, et une fois gras, devra payer de nouveaux droits au gouvernement des Etats-Unis pour y retourner. Or, M. l'Orateur, j'ai appris de bonne source par des éleveurs, que des arrangements avaient été conclus avec les autorités des Etats-Unis, par lesquels le bétail auquel il était permis de traverser la frontière pour bénéficier de nos pâturages, ne payait pas de droits à son retour. Si un tel arrangement n'est pas encore fait, et si les éleveurs du Montana pouvaient en retirer quelques profits, nous pouvons facilement supposer que le gouvernement des Etats-Unis et ses fonctionnaires seront assez patriotes pour venir par ce moyen, au secours de leurs éleveurs. C'est donc à nous d'établir des règlements qui protègent nos propres intérêts et ceux de nos éleveurs.

Mais il y a une autre classe d'animaux qui, je crois, mérite plus d'attention de notre part qu'elle n'en a reçu aujourd'hui, au sujet des règlements de

quarantaine, ce sont les chevaux. Je ferai remarquer à la Chambre qu'un nombre considérable de chevaux, atteints de la morve, ont été importés au Nord-Ouest. Nos cultivateurs et nos éleveurs ont subi des pertes sérieuses par suite de l'importation de chevaux malades, et comme il n'y a jamais eu dans le passé, pas plus qu'il n'y en a aujourd'hui, de quarantaine pour eux, je crois qu'il est désirable que des mesures de quarantaine efficaces soient adoptées quant à ce qui concerne l'importation des chevaux des Etats-Unis. J'insiste surtout sur ce point pour cette raison qu'il y a surabondance de chevaux d'une qualité inférieure dans leurs ranches de l'ouest.

L'herbe des pâturages est dévorée par des chevaux n'ayant que peu ou pas de valeur commerciale. C'est un fait de notoriété publique en certains endroits, que l'on tue les chevaux pour s'en débarrasser et préserver au bétail, qui a une valeur commerciale, l'herbe que mangeaient ces chevaux. Cet état de choses existe dans le sud, et bien près de la ligne frontière ; ainsi donc, s'il semble exister une tendance naturelle de la part des éleveurs du Montana à laisser passer la frontière à leurs bestiaux, elle est encore bien plus forte chez eux lorsqu'il s'agit de leurs chevaux de peu de valeur.

Les droits de douane n'offrent que peu d'obstacle à ce commerce, parce que c'est un droit *ad valorem* qui est perçu, et si le cheval ne vaut qu'une piastre dans le Montana, le droit ne sera pas suffisant pour empêcher l'importation de l'animal. Il se fait actuellement une importation considérable de ces chevaux de peu de valeur venant des Etats-Unis, qui sont en outre souvent atteints de maladies, un règlement devrait être fait pour protéger nos cultivateurs et nos éleveurs contre leur importation au Canada.

Pour résumer, je demande que les règlements de la quarantaine relativement aux moutons soient rendus assez sévères pour protéger nos troupeaux contre la gale, et que ceux qui concernent nos chevaux soient préparés de manière à offrir quelque protection contre cette maladie appelée la morve. Je répète, qu'autant que le district d'Alberta est concerné, le bétail dans ce district n'a pas eu à souffrir de l'abolition de la quarantaine, l'effet en a donc été plutôt avantageux et l'industrie de l'élevage rapporte aujourd'hui plus de profit, quant au prix, que depuis deux ou trois ans.

M. DAVIN : Je désire dire quelques mots en réponse à ce que l'on a dit, ou plutôt non pas en réponse à ce que l'on a dit, car les arguments apportés de chaque côté de la Chambre à ce sujet, ont été favorables aux prétentions que je me suis efforcé d'énoncer. Mon honorable ami (M. Oliver) m'a appuyé de tout le poids de son autorité, et représentant un district où se trouvent les plus grands *ranches* du Nord-Ouest, il peut parler en connaissance de cause. Avec l'intention arrêtée qu'il soit bien compris qu'il ne voulait rien dire contre le gouvernement, il a appuyé entièrement la prétention que j'ai bien modestement essayé d'exposer devant la Chambre, au sujet des moutons, et a fait un éloquent appel au gouvernement, pour qu'il protège le pays contre cette terrible et redoutable maladie de la morve chez les chevaux.

Ayant l'appui de mon honorable ami quant à ce qui concerne les moutons, et celui d'autres honorables députés qui pourraient aussi parler avec quelque autorité sur cette question, permettez-moi

de dire un mot au sujet de l'unique chose sur laquelle il semble y avoir divergence d'opinion entre mon honorable ami et moi, c'est-à-dire au sujet du bétail.

L'honorable député prétend qu'il n'est pas à craindre que les intérêts des éleveurs de bestiaux soient affectés par ces règlements de quarantaine, parce que l'on paie le bétail plus cher à Macleod de ce temps-ci que depuis bien longtemps. Je rappellerai à mon honorable ami que le bétail se vend toujours plus cher au printemps; et le fait que le marché de la Colombie-Anglaise est aussi actif qu'il était avant les règlements de quarantaine, qui ne sont en vigueur que depuis un mois, n'est réellement pas un argument à opposer aux craintes éprouvées par les éleveurs demeurant au sud de Régina, c'est-à-dire plus au sud que Mâchoire-d'Original, à Willow-Bunch, Wood-Mountain et au sud du Maple-Creek et de Medicine-Hat.

Leurs craintes sont que nos ranches ne soient envahis; mais mon honorable ami dit qu'ils peuvent être protégés par d'autres moyens que la quarantaine. Si le gouvernement propose une autre mesure pour protéger nos pâturages qui répondra aux désirs et aux besoins de mes commettants et de moi-même, je lui accorderai tout mon appui; je ne puis m'empêcher de lire à la Chambre quelques extraits qui sans avoir l'autorité des paroles prononcées par mon honorable ami en sa qualité de député de cette Chambre, n'en sont pas moins de lui et il n'est en même temps que juste de dire que ces paroles furent écrites le 25 janvier, et avant la mise en vigueur de ces règlements. Je ne dirai pas qu'il y a contradiction entre les paroles qu'il a prononcées ici ce soir et ce qu'il a écrit à cette époque. Mais le principe qu'il pose pour faire voir de quelle manière nous devons protéger nos intérêts, rencontre si bien mes vues sur le sujet, que je le signale à l'attention de cette Chambre. Son opinion se lit comme suit :

Le *Commercial* de Winnipeg ne sait à quelle raison attribuer l'opposition que font certaines personnes à la distribution ou aux modifications des règlements de quarantaine. Pour expliquer les choses d'une autre façon, ce journal influent, représentant les intérêts de l'ouest canadien, ne voit aucune raison pour l'adoption de ces règlements de quarantaine qui ont été en force, au moins nominale, depuis un grand nombre d'années sans que personne dans l'ouest n'ait songé à s'en plaindre. Il est possible qu'il n'y avaient pas alors de raison de les établir. Dans tous les cas, ils existaient et étaient approuvés par les intéressés. Ce fait existant, il aurait dû falloir plus que la parole du docteur McEachren, que les éleveurs de l'ouest n'en voulaient pas pour les faire disparaître. On avait dû s'assurer, que ces règlements n'étaient plus nécessaires avant de les faire disparaître. Il est possible que les éleveurs veulent conserver ces règlements pour leur intérêt personnel, de même que les marchands, les meuniers ou les cultivateurs du Manitoba pourraient avoir besoin de quelque chose dans leur propre intérêt. Et s'il n'y avait pas d'autres raisons, celle-ci aurait dû être suffisante, pour que l'on pronne cette question en sérieuse considération avant d'agir.

Il est bien connu, M. l'Orateur, que sur cette question, les éleveurs d'Assiniboia craignent beaucoup que les résultats de ces règlements ne soient désastreux pour eux.

Les éleveurs de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise sont absolument unanimes sur cette question, en tant que nous avons pu nous en assurer, à part l'unique exception du docteur McEachren qui, comme serviteur salarié du gouvernement, anxieux d'occuper une position lucrative, ne peut donner un témoignage qui nous soit préjudiciable. Il est possible que les éleveurs de l'ouest désirent quelque chose qu'ils ne peuvent ou ne doivent pas avoir. Mais, à tout événement, leur intérêt est d'une importance

suffisante au point de vue nationale, pour qu'on les consulte sur cette question; et si leurs intérêts ne peuvent être sauvegardés directement, les arrangements auraient pu être faits pour leur donner en retour quelques soulagements ou compensations. Pour la gouverne du *Commercial* ainsi que pour celle du gouvernement, le bulletin fera remarquer que c'est là un moyen d'augmenter la prospérité du pays, et aussi de remporter les élections dans l'ouest.

Je suis d'accord sur ce point avec l'honorable député, je crois que le moyen de rendre un pays prospère, est d'adopter des lois ou des arrêtés du conseil, de nature à favoriser les intérêts commerciaux du Nord-Ouest. Et l'écrivain ajoute :

Ligne de conduite que le parti libéral ne fait que commencer à suivre.

C'est-à-dire, une législation de nature à augmenter la prospérité du pays et aussi à remporter les élections dans l'ouest est quelque chose dans lequel le parti libéral n'est guère avancé. Je crois, M. l'Orateur, avoir fait preuve au cours de ce débat d'une impartialité aussi grande que celle de mon honorable ami (M. Oliver). Il a commencé par dire qu'en traitant ce sujet il voulait mettre de côté toute idée de parti—et nous savions qu'il n'en avait pas—et que ce qu'il pourrait dire n'aurait pas un caractère politique, et il s'est bien gardé de laisser échapper la moindre chose de nature à blesser le gouvernement. Moi, un adversaire reconnu, je déclare que le système préconisé par l'honorable député (M. Oliver), est le moyen de rendre le pays prospère, et de faire acquérir un peu de gloire au gouvernement qui n'est encore que bien peu avancé sous ce rapport. Elle sera la bienvenue de quelque côté qu'elle nous vienne, cette aide, et sous quelque forme que ce soit, j'accepte avec plaisir le puissant secours de mon honorable ami (M. Oliver) et après la discussion qui vient d'avoir lieu, je regrette que l'honorable ministre de l'Agriculture ne soit pas ici. Nul doute que son absence est due à une bonne raison, et j'espère qu'il lira ce qui a été dit à ce sujet dans les *Débats* et le prendra en considération.

Il a été prouvé au delà de tout doute qu'il était nécessaire pour le gouvernement de s'occuper de la question des moutons. Le témoignage positif de l'honorable député (M. Oliver) est là pour prouver que la quarantaine est nécessaire pour les montons et les chevaux; bien qu'il soit d'une opinion contraire au sujet du bétail. Il a aussi fait remarquer que les règlements de quarantaine à l'effet de protéger notre pays, contre les maladies des moutons, n'étaient pas suffisants. Il a démontré qu'aux Etats-Unis et probablement dans les autres pays ou des intérêts considérables sont en jeu, rien n'est plus facile que d'obtenir des certificats du genre de ceux requis. Le point sur lequel je veux surtout insister quant à ce qui concerne le bétail est celui-ci : un moyen efficace avait été trouvé pour empêcher nos ranches d'être envahis par le bétail américain, et à moins que le gouvernement ne veuille substituer à ce moyen un système encore plus efficace, le résultat sera que nos éleveurs de moutons et de bestiaux auront à souffrir, et nos ranches auront à souffrir par suite de l'attraction qu'ils exercent sur le bétail de l'autre côté de la frontière.

M. DAVIS (Saskatchewan) : M. l'Orateur, comme je représente un district électoral dans le Nord-Ouest, il est peut-être de mon devoir de dire quelques mots sur cette importante question. Quelqu'un pourrait penser, après avoir écouté mon hono-

nable ami d'Assiniboia (M. Davin) qu'il est le seul représentant dans cette Chambre des Territoires du Nord-Ouest. Il a mentionné quantité de lettres se rapportant à cette affaire qu'il dit avoir reçues d'une extrémité à l'autre des territoires, mais je dois dire que bien que je représente un grand district du Nord-Ouest, je n'ai pas reçu une seule lettre à ce sujet.

La population de mon district est parfaitement satisfaite des règlements de quarantaine actuels, car elle a constaté qu'elle peut vendre plus cher aujourd'hui ses animaux maigres qu'elle ne le pouvait auparavant, et il est peut-être inutile de dire que nous élevons un grand nombre de cette catégorie de bestiaux dans la région de la Saskatchewan. Malgré l'assertion de mon honorable ami (M. Davin) énonçant que la population manitobaine s'était alarmée du changement de règlements, je sais que, de fait, cette assertion est erronée: qu'un certain nombre de commerçants des Etats-Unis se sont rendus au Manitoba, il y a quelques semaines, et qu'ils y ont payé les bestiaux \$2 de plus par tête que ceux-ci ne pouvaient se vendre avant la conclusion du nouvel arrangement concernant la quarantaine.

L'honorable député (M. Davin) a parlé beaucoup relativement aux moutons. Eh bien! M. l'Orateur, il a soulevé, il me semble, une tempête dans un verre d'eau, car le nombre entier des moutons importés des Etats-Unis dans les territoires depuis le changement des règlements s'élève à environ mille seulement. Si un homme compétent est placé là pour faire l'examen de ces moutons lors de leur entrée au pays, je ne crois pas qu'il y ait de danger en aucune manière.

Il est un autre point de la question auquel n'ont pas touché les orateurs qui m'ont précédé. L'ancien gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour envoyer des agents d'immigration dans le Dakota et dans les Etats de l'Ouest, dont la mission était d'y inviter les habitants à émigrer dans les territoires. Lorsque ces futurs colons arrivèrent à la frontière, ils se heurtèrent, en vertu de l'ancien système de quarantaine, à un délai de quatre-vingt-dix jours. Il est parfaitement clair qu'un pauvre homme qui se rendait au Canada avec quelques bestiaux au printemps, n'avait pas les moyens de stationner à la frontière durant un temps aussi long. Si un homme compétent eût été là pour certifier le bon état des bestiaux, on aurait pu, je crois, laisser passer ces immigrants avec leurs animaux pour aller s'établir sur nos terres.

Je sais par moi-même que le système précédent de quarantaine a empêché un grand nombre de gens d'aller s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai reçu des lettres de différentes parties des Etats-Unis, dans lesquelles on me disait qu'on serait venu prendre rang parmi les colons du Canada, n'eussent été les règlements de la quarantaine.

Je suis d'avis, M. l'Orateur, qu'il n'y a rien de sérieux dans la plainte de l'honorable député (M. Davin) relativement aux propriétaires de troupeaux des Etats-Unis qui amèneraient paître leurs bestiaux dans les pâturages canadiens. D'abord, pour introduire ces bestiaux au Canada, il leur faudrait payer à la frontière un droit de 20 pour 100, et pour retourner dans leur pays, après avoir fait paître ces mêmes bestiaux dans nos prairies tout l'été, il leur faudrait encore payer un droit aux autorités américaines. Si la gendarmerie fait son devoir, il est impossible que les Américains puissent faire

M. DAVIS (Saskatchewan).

traverser la frontière à leurs animaux sans payer de droits, car la gendarmerie est censée garder la frontière et empêcher la contrebande.

Un honorable député a dit qu'on importait les chevaux maintenant à raison d'une évaluation d'un dollar par tête. Eh bien! M. l'Orateur, depuis que je suis au Nord-Ouest, je n'ai jamais vu de chevaux évalués à ce montant. Je sais qu'on les évalue à un montant de beaucoup plus élevé, et que ceux qui leur font traverser la frontière ont à payer un droit à raison d'une forte évaluation, équivalant, de fait, à la pleine valeur de l'animal.

Pour ce qui concerne la morve, je ne crois pas qu'il puisse y avoir de difficulté à ce sujet, du moment qu'un vétérinaire suffisamment compétent est placé à la frontière pour y examiner les chevaux à leur passage.

Je le répète, la population de mon district est parfaitement satisfaite des règlements actuels. Ces règlements ont élevé le prix de nos bestiaux, et ils nous ont apporté la concurrence dans les taux de transport, si même ils n'ont pas fait baisser ces taux en nous permettant de faire passer nos expéditions par Boston.

Nous croyons donc nous trouver dans une meilleure position qu'auparavant. Si la question est réglée par un vote, je voterai certainement pour que ces règlements soient conservés.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Voilà qui a été une discussion fort intéressante sur un très important sujet; mais mon honorable ami (M. Davin), l'auteur de cette résolution, comprendra comme moi, j'en suis sûr, que la discussion ne serait pas complète si le ministre de l'Agriculture n'avait pas l'occasion d'y participer. Il lui a fallu absolument s'absenter ce soir, et je propose, en conséquence, l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE: Je demande—

La production de copie de tous arrêtés ministériels, rapports à l'exécutif, requêtes, mémoires et autres documents relatifs à la question scolaire du Manitoba, qui n'ont pas encore été soumis à cette Chambre.

M. l'Orateur, lorsque, le vingt-neuf mars dernier, j'ai demandé à l'honorable premier ministre la production, pour servir au débat qui se continuait alors, des documents qui font l'objet de ma motion, il me promit de faire faire la chose sans qu'il fût besoin de motion à cette fin; mais comme aucun de ces documents n'a encore été produit, je dois présenter cette motion, ce soir.

Je regrette, M. l'Orateur, de constater que le gouvernement éprouve une certaine hésitation à communiquer à la Chambre toutes les informations que requiert l'examen de cette question scolaire du Manitoba. L'autre jour, j'ai interpellé le gouvernement, relativement à la nature des propositions faites au gouvernement manitobain, et des concessions demandées à celui-ci, le priant d'indiquer, s'il y en avait, lesquelles de ces concessions avaient été refusées, et la seule réponse que j'ai pu obtenir de l'honorable premier ministre fut que les négociations ayant été verbales, elles ne se trouvaient consignées nulle part, et que les documents se rapportant à ce sujet seraient produits.

Eh bien ! M. l'Orateur, je m'étonne que dans le règlement d'une question aussi importante le gouvernement n'ait pas tenu un registre des transactions intervenues ; que les négociations aient été simplement et principalement verbales. La raison en doit se trouver dans la crainte que le gouvernement avait de se compromettre ou de dévoiler son attitude lors des pourparlers.

Assurément, quelqu'un a été nommé pour négocier le règlement avec le gouvernement manitobain ; quelqu'un doit avoir reçu des instructions, quelqu'un doit avoir échangé des négociations, qu'on doit avoir consignées quelque part ; on doit avoir fait à l'exécutif un rapport des négociations qui devaient servir de base à l'acceptation ou au rejet de tout règlement auquel on aurait pu en arriver. Cependant, on nous dit que tout s'est fait verbalement, qu'il n'existe pas de registre, et qu'on n'a rien à communiquer à la Chambre.

Aujourd'hui encore, M. l'Orateur, un autre exemple nous a été donné de l'hésitation que le gouvernement éprouve à saisir la Chambre de tous les faits relatifs à la question scolaire, lorsque l'honorable premier ministre, dans sa réponse à un député a déclaré que la politique ministérielle était bien connue à ce sujet, et qu'il n'était pas nécessaire d'en dire davantage sous ce rapport.

Eh bien ! M. l'Orateur, je dois le répéter encore, je m'étonne absolument de la manière dont cette affaire a été conduite, et en outre, de la manière dont le gouvernement traite cette Chambre en cebut tous les renseignements qu'il doit posséder, et que les députés ont le droit d'obtenir ; et cela d'autant plus que nous avons vu un membre du gouvernement lancer cet avis à la minorité manitobaine. Parlant sur ce même sujet, dans une autre circonstance, l'honorable solliciteur général a dit :

Eh bien ! pour ce qui concerne la minorité catholique, je crois ...

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit rien citer d'un débat précédent.

M. LARIVIÈRE : Je n'ai pas dit que je citais quelque chose d'un débat précédent.

M. l'ORATEUR : Je m'en rapporte à ce sujet à l'honneur de l'honorable député ; mais s'il s'agit d'un débat précédent, il ne peut le citer.

M. LARIVIÈRE : Eh bien ! si le gouvernement a peur de m'entendre mentionner une circonstance passée ...

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! je ne puis permettre à l'honorable député de discuter la décision rendue par l'Orateur sur un point d'ordre. Je suis convaincu que l'honorable député regrettera d'avoir dit que mes décisions sont influencées par des considérations de protection en faveur du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas compris que l'honorable député ait rien dit de la sorte.

M. LARIVIÈRE : J'ai entendu crier "A l'ordre" du côté ministériel, M. l'Orateur, et c'est à cela que mes paroles se rapportent. Je n'ai fait aucune réflexion sur votre décision.

Et bien ! M. l'Orateur, si l'on nous dit aujourd'hui que la question scolaire du Manitoba n'est pas encore définitivement réglée, mais que nous n'avons reçu qu'un premier versement, comment pouvons-nous savoir si le gouvernement a ou n'a pas fait de légitimes efforts pour obtenir le règlement le meilleur possible ?

Je bornerai là mes remarques, M. l'Orateur, puisque les règles de la Chambre m'empêchent de m'occuper d'un débat précédent ; et comme cette occasion n'est pas la dernière à laquelle nous aurons le plaisir de discuter cette question, j'ajournerai à la prochaine ce que j'aurais encore à dire à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Il n'existe aucune objection quelconque à l'adoption de cette motion et à la production des documents. Tout au contraire. Le gouvernement est tout aussi désireux que mon honorable ami de voir jeter sur le sujet toute la lumière possible. Nous n'avons pas attendu que cette motion fut adoptée pour faire préparer ces documents. On y travaille actuellement, et ils seront bientôt produits.

La motion est adoptée.

DROIT SUR LE PÉTROLE RAFFINÉ.

M. MOORE : Je propose—

Que de l'avis de cette Chambre, il est du plus grand intérêt des classes agricole et ouvrière, ainsi que du pays en général, que le droit sur le pétrole raffiné pour les fins de l'éclairage soit réduit à trois cents par gallon impérial.

En me levant pour exposer mes raisons à l'appui de cette motion, M. l'Orateur, je comprends que les sentiments que je vais exprimer se heurteront aux objections d'un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de faire ce que je crois être mon devoir envers mes électeurs et la grande majorité du peuple canadien.

Je dois dire, d'abord,— et je désire qu'on le comprenne bien— que mon but n'est pas d'embarrasser en aucune manière le gouvernement ou qui que ce soit des membres de cette Chambre, ni de faire tort à quelqu'une des industries importantes du pays, à celle-là spécialement qui prétend que son existence est subordonnée au maintien du tarif élevé actuel. Mon but est uniquement et purement de remplir mon devoir envers mes électeurs et le public, envers les ouvriers, les cultivateurs et les classes du peuple à l'égard desquelles la fortune se montre plus avare.

Je sais fort bien que les intéressés envisagent cette question à différents points de vue, quant au montant du droit qui doit être imposé. D'un côté, en effet, les cultivateurs et les ouvriers, qui forment la plus grande partie de notre pays, prétendent que, pour leur rendre justice, ce droit devrait être complètement aboli. De l'autre, les producteurs et les raffineurs de pétrole voudraient que le tarif fut maintenu à son taux actuel, alléguant que la moindre réduction du droit ruinerait leur industrie.

Là considération juste et suffisante de cette motion comporte l'examen de trois points importants, savoir : d'abord, l'approvisionnement de pétrole à bon marché des cultivateurs et des ouvriers, ainsi que des classes pauvres ; en deuxième lieu, la juste protection du producteur et du raffineur, et en troisième lieu, l'existence d'un revenu équitable pour le gouvernement.

de plus qu'il n'y a pas de doute que l'honorable député anticipe la discussion d'un ordre du jour qui viendra bientôt. L'honorable député (M. McMullen) doit se borner à répondre aux arguments certainement très nombreux avancés par l'honorable député (M. Foster), à l'appui de sa motion. Je ne me rappelle pas que l'honorable député (M. Foster) ait discuté devant cette Chambre le bill des pensions de retraite.

M. FOSTER : Je lui ai certainement donné assez de chance.

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Foster) a certainement discuté le bill des pensions de retraite. J'espère qu'il ne sortira pas, parce que j'ai quelque chose de plus à lui dire. Mais comme vous avez soulevé une question d'ordre, M. l'Orateur, je rennettrai à plus tard les autres remarques que je voulais faire sur ce sujet, et j'avertis l'honorable député (M. Foster), que quand le bill viendra devant cette Chambre, j'en profiterai pour traiter du système des pensions de retraite et démontrer combien on en a abusé.

L'ancien ministre des Finances (M. Foster) a aussi tenté d'effrayer les manufacturiers de ce pays en disant que nous avions déclaré que notre tarif serait la mort de la protection. Eh bien ! M. l'Orateur, je crois être l'écho du parti libéral tout entier, en affirmant que, comme parti, nous n'avons aucune animosité ni aucun sentiment hostile, contre toute industrie manufacturière de ce pays qui peut raisonnablement espérer subsister. Au contraire, le parti libéral, je crois, est prêt à encourager telle industrie par tous les moyens en son pouvoir. Il y a un trait de la politique nationale que nous avons dénoncé avec énergie, un trait qui a engendré les monopoles et permis aux manufacturiers de s'entendre entre eux dans le but d'extorquer des consommateurs un prix excessif pour les marchandises qu'ils fabriquent ; nous ne sommes animés d'aucun sentiment hostile envers les légitimes industries manufacturières de ce pays, mais ce trait de la politique nationale doit disparaître, et c'est là, je crois, la détermination du gouvernement et l'opinion de tous les libéraux du Canada.

Plusieurs industries manufacturières prospéraient avant l'inauguration de la politique nationale, et elles continueront à prospérer, j'en suis convaincu, après l'adoption du nouveau tarif et elles comprendront que la politique nationale, qui prétendait les développer et les enrichir, les saignait de tant de manières qu'à la fin de l'année, balance faite, elles n'étaient pas dans une aussi bonne position qu'elles auraient été sous l'empire d'un tarif de revenu raisonnable. Nous ne voulons alarmer aucune industrie manufacturière qui a une juste espérance de subsister ; cette industrie n'a aucun sujet de crainte, si elle n'est pas un de ces avides monopoles qui existent injustement en extorquant au peuple des prix excessifs.

L'ex-ministre des Finances a parlé ensuite des déclarations du parti libéral en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Nous serions heureux si la conduite financière de ce pays nous permettait de suivre l'exemple de la mère-patrie et d'adopter le libre-échange ; mais malheureusement, l'extravagante administration des honorables députés de la gauche durant les seize ou dix-huit dernières années et l'augmentation de la dette et des dépenses nous ont placés dans une position telle

M. McMULLEN.

que nous ne pouvons pas espérer, avant plusieurs années, adopter une politique de libre-échange ; mais c'est là notre but. Le gouvernement a bien commencé et nous prouve, en présentant ses estimations, qu'il est décidé à pratiquer l'économie dans les dépenses publiques. J'espère qu'il continuera dans cette voie et que, dans un avenir plus ou moins prochain, nous pourrions suivre le bel exemple de la mère-patrie et adopter le libre-échange. La politique des honorables députés de la gauche était une politique de protection ; chaque article du tarif était fait dans le but de protéger la marchandise qu'on y mentionnait. Au contraire, la politique du parti libéral est un tarif de revenu appliqué de manière à soulager, dans une mesure juste et équitable, tous les consommateurs de ce pays, sans mettre en péril aucune industrie manufacturière qui peut raisonnablement espérer vivre et prospérer au Canada.

L'honorable ex-ministre des Finances semble usurper pour lui seul le rôle de champion de nos industries manufacturières ; il paraît croire que pas un membre du gouvernement n'a le moindre souci de ces industries. Je crois, M. l'Orateur, qu'il se trompe grandement. Il reconnaîtra bientôt qu'il est dans l'erreur, car pas un libéral ne veut nuire à une industrie qui peut espérer vivre sous un tarif de revenu, équitablement mis en pratique.

L'honorable ex-ministre des Finances a contesté la prudence, la convenance et la justice du projet de loi qui est maintenant devant cette Chambre. Il a dit que cette mesure visait directement le parti conservateur qu'on voulait par là priver de ses droits et privilèges. J'aimerais connaître la manière dont l'honorable député s'y prendrait pour prouver ce qu'il a avancé. Le cens électoral provincial, tel qu'il existe aujourd'hui dans l'Ontario, est entièrement entre les mains des municipalités. Les maires et les conseillers ne sont pas tous des libéraux. Même dans les cantons qui sont considérés comme libéraux ou conservateurs, il y a toujours une forte minorité d'opposants. Ces hommes établissent les bases du droit de suffrage et ils sont toujours dans une meilleure position que n'importe quel reviseur ou juge de comté pour choisir ceux à qui, dans les limites du canton, on doit accorder le droit de vote dans les élections municipales, provinciales ou fédérales. Ordinairement, ils sont disséminés par tout le canton et ils connaissent bien les gens vivant dans leur voisinage. C'est le privilège de tout habitant de la municipalité d'assister à la revision et de demander qu'un nom soit inscrit ou retranché, et si le conseil refuse de faire ce qui est généralement considéré comme simple justice, alors il y a le droit d'appel de la décision du conseil à un juge de comté. Donc, le dernier appel est fait devant les amis des honorables députés de la gauche. J'aimerais savoir, dans ces circonstances, comment les honorables députés peuvent prétendre que ce projet de loi est une attaque directe contre le parti conservateur.

L'honorable député de Bothwell (M. Clancey) a plaidé avec énergie en faveur de la continuation du cens électoral actuel. Je ne m'en étonne pas, car c'est à ce cens qu'il doit d'occuper un siège dans cette Chambre ; si l'autre système eut existé, je doute beaucoup qu'il soit jamais venu ici. Ainsi, je suppose qu'il pense que dans son intérêt, il est mieux de s'attacher au vaisseau qui l'a amené ici.

L'honorable ex-ministre des Finances a été singulièrement mal à son aise depuis l'ouverture de

028. Et durant ce temps le pétrole a coûté aux consommateurs du pays \$13,965,407.16 de plus qu'il ne leur aurait coûté s'il n'avait pas été frappé d'un droit, et de plus que la même quantité n'a coûté aux consommateurs des Etats-Unis. Et si l'on remonte à l'origine de cette industrie au Canada, son maintien n'a pas coûté moins de \$22,000,000 aux consommateurs—montant égal à celui que ceux qui font dans le pétrole prétendent avoir été placé dans cette importante industrie.

Les classes de la population que j'ai mentionnées soutiennent qu'il n'existe pas de bonne raison justifiant une protection du pétrole plus grande que celle des autres besoins de la vie d'égal importance. La lumière est un besoin de la maison fort important ; elle est l'amie du pauvre ; dont le cœur se sent réjoui lorsque son labeur quotidien terminé il arrive dans une maison bien éclairée pour se reposer au sein de sa famille, et y faire la lecture durant les longues soirées d'hiver. C'est le seul temps qui soit à sa disposition pour étudier, lire et acquérir des connaissances. La lumière contribue beaucoup, par conséquent, au développement de l'intelligence, au bien-être et au bonheur de cette classe de notre population. Eh bien ! cette partie de notre population prétend que le gouvernement doit s'efforcer de lui procurer l'éclairage à bon marché, ce qu'elle ne peut obtenir à présent. Elle signale encore à notre attention le fait que la population des villes et des grands centres ont abandonné en grande partie l'usage de la lampe à pétrole, et s'éclaire maintenant au gaz et à l'électricité ; le sorte que la plus grande partie du pétrole actuellement consommé et qui, probablement, le sera désormais, le sera par les cultivateurs, les ouvriers et les classes pauvres du pays, sur qui pèsera le plus le poids de l'impôt sur cet article.

Voilà, M. l'Orateur, ce que j'avais à dire au sujet du sentiment des consommateurs relativement à la réduction du droit que devrait opérer le gouvernement.

J'examinerai maintenant, quelques instants, les prétentions des producteurs et des raffineurs. Leurs affaires sont considérées comme importantes et je crois, M. l'Orateur, que la protection qui leur était accordée n'était ni juste ni nécessaire ; mais cette protection pousse un certain nombre de capitalistes à placer une grande partie de leurs fonds dans cette industrie—celle-ci existe depuis au delà de trente ans—et l'on prétend que l'abolition du tarif, en tout ou en partie, la ruinerait tout à fait, qu'un grand nombre d'ouvriers y trouvent de l'emploi, et que sa disparition porterait un grand coup à d'autres industries qui en dépendent, telles que la fabrication des barils, de la gazoline, de la benzine, de l'huile à lubrifier, de naphtho, de cire paraffine, des chandeliers paraffines, de la gomme à mâcher, des matières colorantes et d'autres articles fort utiles se rattachant à cette industrie. Je dois faire remarquer, en passant, que ma motion n'a nullement trait à la production du pétrole cru, ni de ses produits, et qu'elle se rapporte seulement au pétrole employé aux fins de l'éclairage. On ne pourrait pas, je l'admets, considérer juste ni utile à l'intérêt publique l'enlèvement de toute protection à une industrie qui s'est développée par les soins protecteurs des deux gouvernements.

On me pardonnera de dire ici que ceux qui font dans le pétrole soutenaient en 1876 que toute diminution du droit de 15 cents par gallon mettrait fin

à l'existence de cette industrie. Ce droit fut réduit à 6 cents par gallon en 1877, et la production, depuis cette époque, s'est constamment accrue de 12,813,566 gallons qu'elle était en 1881 à 26,760,247 en 1895. Comme ces messieurs ont prophétisé à tort en 1877, il y a lieu de croire qu'ils peuvent errer en 1897, si le gouvernement juge à propos de réduire le droit dont cet article est frappé conformément aux termes de ma motion.

Enfin, la pressante obligation du trésor de faire face aux dépenses courantes, pour ne rien dire des dépenses extraordinaires nécessaires à la construction de travaux publics de diverse nature, peut ne pas permettre une diminution considérable et importante dans l'ensemble des droits imposés sur les articles importés, mais ces droits peuvent être distribués de manière à peser moins sur les classes pauvres de la population.

Quant à l'article en question, je n'ai aucun doute que les patriotes laborieux du sol accepteront loyalement tout juste tarif que peut imposer le gouvernement. Mais ils considèrent le taux actuel comme déraisonnable et excessif, et comme pesant trop lourdement sur les classes pauvres qui sont le moins capables de le supporter. En 1877, l'honorable ministre des Finances déclarait qu'environ 800,000 gallons de pétrole sur lesquels on avait payé des droits avaient été importés dans ce pays, et que probablement le double de cette quantité avait été importé sans payer de droits—en réalité, passé en contrebande. Mais en réduisant le tarif de 15 à 6 cents, il croyait que la quantité ainsi passée en contrebande serait importée en payant des droits. Je suis sûr que ces espérances n'ont pas été réalisées, car la réduction du prix du pétrole est si considérable, que l'encouragement existe encore, que ce commerce de contrebande se fait toujours le long des frontières du Canada. Si le droit était réduit à 3 centimes, la contrebande cesserait sans doute.

Or, M. l'Orateur, je vois qu'en 1887, le ministre des Finances a abaissé le droit de 15 à 6 centimes par gallon, soit une réduction de 9 centimes par gallon. D'après un état trouvé dans les tableaux du commerce de la navigation, 570,128 gallons ont été importés cette année-là, 9 centimes par gallon sur cette quantité formaient \$51,312.25, ce que le gouvernement perdrait. Le ministre des Finances disait dans la Chambre le 20 février 1877 :

Le gouvernement a donc mûrement étudié la question dans le but de diminuer les charges autant que possible, sans toutefois détruire complètement une industrie canadienne qui s'est développée sous la protection des lois faites par l'ancienne administration. La décision à laquelle nous en sommes arrivés est celle-ci : Nous proposons d'abolir totalement le droit d'accise et de diminuer de 15 cents qu'il est actuellement à 6 cents l'impôt sur le pétrole importé, par cette opération, je crois que le Canada gagnera 9 cents et plus sur chaque gallon des 80,000,000 qui sont aujourd'hui consommés.

C'est pourquoi, si nous donnons au pays le bénéfice d'une réduction de droits, variant de \$750,000 à \$1,200,000, suivant l'un ou l'autre des calculs que j'ai mentionnés, je crois que nous pourrions en toute justice lui demander de payer un droit supplémentaire de 2 cents par livre sur le thé ; cela nous permettrait de rétablir l'équilibre.

Ces chiffres nous apprennent que, cette année-là, 13,482,657 livres de thé ont été importées au Canada, lesquelles, à 2 cents par livre, ont formé \$269,653.14, pour compenser sur les pertes de \$51,311. Par l'imposition de ces droits, le gouvernement a évidemment réalisé la somme de \$218,332. Par cette opération, le peuple a été allégé d'un fardeau de \$51,318, et, en compensation, un autre cinq fois

aussi fort a été imposé. Le gouvernement suivant ayant supprimé les droits imposés sur le thé en 1882, l'habile ministre des Finances du jour a une belle occasion de suivre l'exemple de son illustre prédécesseur, et de diminuer à 3 centins par gallon le droit dont est frappé le pétrole, fardeau qui pèse aujourd'hui si lourdement sur le peuple, ce qui réduirait réellement les revenus des douanes d'environ \$206,646. En adoptant le système de 1877, et en imposant un droit de 2 centins par livre sur le thé, il serait remboursé au trésor \$453,351 sur les 22,667,555 livres de thé aujourd'hui importées, et l'équilibre entre le pétrole et le thé rétabli, et le gouvernement réaliserait \$246,705. De peur que l'on ne m'accuse d'inconséquence lorsque je demande la réduction du tarif sur le pétrole et, en même temps, la protection des industries canadiennes, je dirai que je veux très sincèrement que l'on encourage ces industries et que l'on rende les producteurs canadiens maître du marché canadien, en tant qu'on peut le faire dans les intérêts du consommateur canadien.

Mais je crois que la protection va quelquefois trop loin, et, à mon avis, le tarif imposé sur le pétrole par les deux gouvernements a été nuisible en ce qu'il constituait un lourd fardeau sur la population du Canada. J'ai toujours favorisé la politique nationale qui, je crois, a été d'un immense avantage pour les Canadiens, et M. l'Orateur, je crois que les bénéfices que nous en avons retirés sont assez grands pour convaincre même les honorables membres de la droite que le bien-être et la prospérité du Canada demandent que l'on continue ce régime qui nous a mis dans la position avantageuse que nous occupons aujourd'hui parmi les nations entreprenantes de l'univers.

M. LISTER : Je ne me lève pas pour discuter si le droit imposé sur le pétrole devrait être réduit à trois cents par gallon, ou le supprimer absolument. Vu que le tarif occupe aujourd'hui l'attention du gouvernement, il sied mal, je crois, de choisir des articles du tarif dans le but de les discuter en cette Chambre. Je ne me plains pas du tout des observations de l'honorable préopinant ; son discours a été très intéressant, et si les faits qu'il a fait connaître étaient réels, son argumentation aurait une assez grande valeur. Il a dit à la Chambre qu'il est en faveur de la protection des industries de ce pays, et, en outre, il a eu la bonté de dire que s'il croyait que sa proposition de ce soir aurait l'effet de détruire une industrie nationale, il ne serait pas disposé à aller jusqu'à proposer ce que comporte sa présente motion. De sorte que lorsque la question sera discutée en temps opportun, et que le gouvernement fera connaître son programme à la Chambre, l'honorable député sera plus en état qu'il ne l'est aujourd'hui de se former une opinion exacte des moyens d'existence de cette industrie.

Connaissant un peu la question au sujet de laquelle il a parlé, je dirai à l'honorable député que les faits lui ont évidemment été fournis par quelque personne étrangère, ignorant absolument l'industrie. Je trouve un peu étrange que l'honorable préopinant, qui a été élu comme partisan d'un tarif protecteur élevé—le pétrole se trouvant au nombre des articles protégés—je trouve un peu étrange, dis-je, qu'il cherche à ruiner le tarif que durant dix-huit longues années ses amis ont défendu et appuyé. Il n'y a qu'une conclusion à tirer : c'est

M. MOORE.

que l'honorable député, qui réside sur la frontière, dans la province de Québec, ligne imaginaire qui sépare son comté des Etats-Unis, est protectionniste le jour, et libre-échangiste la nuit.

M. MOORE : Permettez-moi de corriger l'honorable député. Je n'ai jamais passé en contrebande un seul gallon de pétrole.

M. LISTER : Alors, l'honorable député a été privé de lumière ; il n'appartient pas à la catégorie qu'il a décrite d'une façon si pathétique lorsqu'il a dit que la lumière est l'ami du pauvre ; il n'appartient pas à cette classe.

J'ai dit, il y a un instant, que ce n'est pas le temps convenable de discuter cette question. Le gouvernement a annoncé aujourd'hui que le tarif sera soumis dans huit jours. Lorsqu'il sera soumis, nous saurons ce que le gouvernement se propose de faire ; nous saurons s'il répondra aux désirs de l'honorable député ou non. S'il répond à ses désirs, alors cette motion n'est pas du tout nécessaire. Si les explications qui seront alors données sont suffisantes pour le convaincre que l'industrie sera complètement détruite par une réduction du droit à 3 cents par gallon, l'honorable député, qui est protectionniste, qui s'est déclaré désireux de favoriser toutes les industries nationales, appuiera sans doute le gouvernement, même dans le cas où le droit ne serait pas réduit autant qu'il le voudrait ce soir.

Les chiffres de l'honorable député—ils sont nombreux et embrouillés—ne sont pas rigoureusement exacts, et je lui dirai, en outre, que bien que le droit actuel semble considérable, ce n'est pas la taxe onéreuse qu'il prétend. Il est consommé environ 15,000,000 de gallons de pétrole raffiné, ce qui, pour chaque famille, donnerait à peu près 15 gallons. Des données statistiques démontrent que les cités, villes et villages en consomment beaucoup plus, proportion gardée, que les campagnes du Canada, ce qui fait que chaque famille en consomme moins de 15 gallons dans les campagnes. En admettant le droit à 6 cents par gallon et la consommation à 12 gallons par famille, la taxe totale, cette taxe onéreuse, n'atteindrait que 72 cents par année. Cependant, c'est une question discutable, qui viendra sans doute sur le tapis lorsque le tarif sera soumis et discuté par des hommes compétents. Dans l'intervalle, je ne vois pas qu'il soit nécessaire, dans le moment, et vu que le tarif doit être soumis prochainement, je ne vois pas qu'il soit nécessaire, dis-je, de discuter cette question davantage.

Je propose que le débat soit ajourné.

La proposition est adoptée, et le débat ajourné.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. QUINN : Je demande—

Copie de la lettre adressée par l'honorable Charles Fitzpatrick à l'honorable Edward Blake, demandant son opinion sur le règlement de la question des écoles du Manitoba en vertu du jugement du Conseil privé.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je dirai à mon honorable ami qu'il n'y a aucun document de cette nature dans les archives du département.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE BEAUHARNOIS.

M. BERGERON : Je demande—

Copie de tous papiers, correspondance et pétitions, etc., concernant la destitution d'Alexis Douro comme directeur de la poste de Beauharnois.

L'autre jour, en réponse à l'une de mes interpellations, l'honorable directeur général des Postes a déclaré que le directeur de la poste de Beauharnois avait été destitué à la demande du ministre des Travaux publics, et que la plainte comportait que ce fonctionnaire tenait un comité politique dans son bureau. En faisant cette motion, mon but est d'avoir toutes les pièces relatives à la destitution de M. Douro. Je désire dire au directeur général des Postes que, si je comprends bien, lorsque le directeur de la poste a été renvoyé, il a demandé pour quelle raison on le renvoyait. Après qu'il eut appris que c'était parce qu'il avait pris une part active et agressive aux élections, il demanda une enquête, car il se croyait en état de réfuter cette accusation.

L'enquête fut refusée. Il demanda alors qu'on lui fit connaître celui qui l'accusait, mais on lui répondit qu'on ne lui donnerait pas son nom. Cependant, l'autre jour, on nous a dit que l'accusateur était le ministre des Travaux publics. Lorsque la correspondance sera produite, il sera démontré, je crois, que l'on aurait dû faire une enquête, et que si le directeur général des Postes s'était montré juste envers M. Douro, il l'aurait accordée.

J'espère que l'honorable directeur général des Postes produira toutes les pièces aussitôt que possible, et il sera alors de mon devoir de signaler la chose à l'attention de la Chambre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'y a aucune objection à ce que ces pièces soient produites. Mon honorable ami (M. Bergeron) a sans doute appuyé ses énoncés sur les renseignements qu'il a reçus, mais, quand les pièces seront produites, il s'apercevra, je crois, qu'il s'est trompé. Une enquête aurait en simplement pour résultat de faire gaspiller l'argent du public, car j'ai dans mon pupitre la lettre sur laquelle on s'est basé pour faire la destitution, et je suis parfaitement convaincu que le contenu en est incontestable. Cependant, les faits pourront être discutés lorsque les documents seront produits.

La proposition est adoptée.

TRANSPORT DES MALLS—ELGIN-EST ET OUEST.

M. INGRAM : Je demande—

Un état faisant connaître tous les contrats pour le transport des malles qui ont été annulés ou qui ont pris fin dans Elgin-est et ouest, depuis le 15 juillet 1896. Aussi, copie de toute correspondance, rapports, soumissions reçues et contrats passés pour le transport des malles, depuis le 15 juillet 1896, avec les noms et les montants.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : La motion ne prête à aucune objection, mais en ce qui concerne la partie demandant la production de soumissions, mon honorable ami (M. Ingram) comprendra que si ces soumissions étaient traitées de contrats qui ne sont pas encore expirés, je serais obligé de ne donner ces renseigne-

ments que lorsqu'ils seraient complètement exécutés. Ce n'est pas la coutume d'accorder les soumissions tant que le contrat n'est pas expiré. Il peut arriver qu'aucune des pièces demandées ne parle de contrats dont l'exécution n'est pas encore complète.

M. INGRAM : Tout ce que je demande a trait aux contrats expirés jusqu'aujourd'hui.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je produirai toutes les soumissions qui ont été acceptées. Je n'objecte pas à ce que la motion soit adoptée, mais dans les cas où les contrats ne sont pas expirés, il me faudra attendre pour produire les soumissions.

La proposition est adoptée.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Etat détaillé des diverses sommes dépensées pour le livre de Port-Stanley depuis le 14 juillet 1896, y compris les bordereaux de paie. Aussi, copie de tous rapports et correspondance concernant le dit livre et ses améliorations, depuis le 15 juillet 1896, jusqu'à date.—(M. Ingram.)

Etat faisant connaître le nombre de licences données pour faire la pêche dans le lac Érié en face d'Elgin-est et ouest au moyen de seines, de rets à enclos ou de rets à mailles, et à qui elles ont été accordées, pendant les années 1895 et 1896; aussi, les noms de tous ceux qui ont demandé des licences pour l'année 1897, et les noms de ceux qui ont obtenu une licence et la somme payée par chacun. Aussi, copie de tous télégrammes, lettres, rapports et correspondance se rapportant en quelque manière à l'octroi ou au refus de ces licences.—(M. Ingram.)

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 13 avril 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

M. LANDERKIN : Je propose—

Que vu que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills d'intérêt privé expirera pendant les vacances de Pâques, il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 21 du courant, et que le délai pour présenter des bills d'intérêt privé soit prolongé jusqu'à vendredi, le 31 du courant, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre. (M. McMullen.)

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek et de Colombie. (M. Landerkin, pour M. Gibson.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie de chemin de fer de Colombie et de Kootanie. (M. Landerkin.)

Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton. (M. Taylor, pour Osler.)

COMPTES PUBLICS.

M. McMULLEN : Je propose—

Que les comptes publics du Canada pour l'exercice 1895-96, et le rapport de l'Auditeur général sur les comptes de crédit pour la même période, soient renvoyés au comité des comptes publics.

Motion adoptée.

VACANCES DE PAQUES.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose—

Que lorsque les délibérations de la Chambre seront ajournées, mercredi prochain, elles soient ajournées jusqu'au mardi, le 20e jour d'avril courant.

La motion est adoptée.

JUBILÉ DE SA MAJESTÉ—LA MILICE CANADIENNE.

M. DOMVILLE : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du gouvernement une question qui nous intéresse tous, et la meilleure manière pour moi de la faire connaître à la Chambre, c'est de proposer que la séance soit levée.

Le jubilé de la Reine est un événement qui est aujourd'hui l'objet de l'attention de la population canadienne, et, surtout, de notre milice active qui est l'avant-garde du pays. Bien qu'en cette Chambre il soit possible que notre milice ne soit pas traitée comme elle devrait l'être, et bien qu'il y ait quelque temps que ses services n'ont pas été requis, cependant, nous devons considérer son histoire depuis la guerre de 1812 jusqu'à la rébellion du Nord-Ouest en 1885, et examiner ce qu'elle a fait pour cette colonie. A l'occasion du jubilé de Sa Majesté, nos militaires, en loyaux sujets anglais, dont les ancêtres ont combattu pour la Couronne dans le passé, nos militaires, dis-je, encore prêts aujourd'hui à combattre pour le drapeau britannique si, malheureusement, ils étaient rappelés sous les armes, désirent avoir quelque idée de la part qu'ils prendront en Angleterre aux fêtes jubilaires qui y seront célébrées. J'appellerai l'attention sur le fait que déjà cinq des colonies ont voté des crédits pour envoyer des militaires en Angleterre, et même la petite île de la Jamaïque, dont la population est faible, a donné 9,500 livres sterling pour y envoyer un détachement.

Je suis très pénolé de voir que mon ami l'honorable ministre de la Milice ait tellement souffert de l'accident qu'il lui est arrivé dernièrement, qu'il lui est impossible d'être présent ici. Je comprends que ce que j'ai à dire, je dois l'énoncer d'une manière très délicate, car je serais loin de désirer blesser l'honorable ministre ou le porter à croire que je voudrais empiéter sur ses droits. Je ne veux pas que l'on soit sous l'impression que je trouve à redire à son administration ; je ne veux pas non plus créer l'impression que mon désir est de lui enlever le mérite de ce qu'il fera, j'en suis sûr, s'il était présent. Je ne doute pas

du tout que sir Richard Cartwright, en sujet anglais loyal, en homme fier de son beau passé, et qui le représente pour le moment, ne fasse sous ce rapport tout ce qu'il est possible de faire dans les intérêts du pays.

Dans un certain sens, je parle ici pour les militaires du pays, et je vois à la gauche d'autres officiers qui s'intéressent aussi à la milice et qui ont rendu de bons services. Je dis que nous ne voulons pas être en arrière des autres colonies, et que nous ne devrions pas demander à notre milice de recourir aux souscriptions publiques.

Le peuple canadien espère dans l'avenir rivaliser avec les autres nations de l'univers, et nous ne voulons pas que l'on suppose qu'il nous faut aller mendier des souscriptions dans ce pays pour envoyer un détachement en Angleterre. Je ne désire pas que le gouvernement soit prodigue ; le peuple canadien ne désire pas que son argent soit gaspillé, et la milice ne veut pas embarrasser le gouvernement. Tout ce qu'ils veulent, c'est que le Canada soit convenablement représenté. Nous devrions envoyer, je crois, un petit détachement, dans lequel tous les corps militaires de ce pays, seraient représentés. Personnellement, je n'ai aucun désir d'aller en Angleterre, ni d'aller parader devant l'Europe. Je ne convoite, je ne recherche ni honneurs ni position. Je veux simplement que notre jeune pays, qui a 40,000 hommes sous les armes, soit représenté par un détachement de militaires qui, lorsqu'ils défilent avec les troupes, fassent dire aux spectateurs : Voici les soldats du Canada, pays qui, aujourd'hui, produit de l'or dans la Colombie-Anglaise, de l'argent dans le district de Slovan, et de l'or dans le Yukon."

Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre, et je demanderai à l'honorable monsieur qui remplace le ministre de la Milice de me pardonner d'avoir soulevé cette question comme je l'ai fait, et de vouloir bien nous dire ce que l'on se propose de faire à ce sujet. Je crois être l'interprète des sentiments de la milice et de la population du Canada en disant que le pays peut envoyer en Angleterre un petit détachement, et cela, convenablement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a prononcé un discours sans le terminer par une motion.

M. DOMVILLE : Je propose, appuyé par l'honorable député de Gaspé (M. Lemieux) que la séance soit levée.

M. LEMIEUX : Comme suite de ce que l'honorable député de King (M. Domville) vient de dire, j'aimerais, pour la gouverne de l'honorable monsieur qui remplit les fonctions de ministre de la Milice, lire la lettre suivante :—

Cher monsieur.—Vous savez que nous faisons de grands préparatifs pour la célébration du jubilé à Montréal. Nous désirons organiser des excursions de toutes les parties du Canada et des Etats-Unis. Les chemins de fer sont prêts, mais ils attendent la proclamation par laquelle le gouvernement fédéral fixera le jour de la célébration, qui doit être ici le même qu'en Angleterre, le 22 juin, pour annoncer la réduction de leurs tarifs et les dates des excursions. Veuillez donc insister auprès du gouvernement pour qu'il fixe le jour et publie sa proclamation. Nos travaux sont arrêtés, en attendant, bien que nous n'ayons pas un instant à perdre pour compléter notre organisation.

Cette lettre est envoyée par le président du comité d'organisation du jubilé de Montréal.

M. PRIOR : Tous les membres de la Chambre seront heureux, je crois, que l'honorable député de King (M. Domville) ait amené cette question sur le tapis, et, à mon avis, il est juste qu'il soit dit un mot de ce côté-ci de la Chambre, car, d'après moi, c'est un sujet qui ne se rapporte pas à la politique, mais qui concerne l'honneur du Canada, et auquel conservateurs et libéraux devraient s'intéresser. Jamais, je crois, depuis la Confédération, le Canada n'a eu d'occasion plus favorable de se faire connaître en Europe. Si nous envoyons en Angleterre, pour cette circonstance, un bon régiment de la milice canadienne, nous ferions plus pour faire connaître le Canada que nous ferions en votant n'importe quelle somme d'argent pour envoyer des agents. Des millions de personnes, non seulement de la Grande-Bretagne, mais de toutes les autres colonies, verraient ce régiment ; et tous ceux qui connaissent la milice canadienne et qui l'ont vue faire l'exercice, admettront, je crois, que l'on ne peut voir de plus beaux soldats dans n'importe quel pays du monde.

Ces remarques provenant d'un milicien pourront paraître un peu sévères, mais je dis ce que je pense. Je n'ai pas confiance dans un projet qui consiste à laisser aller les hommes à leurs frais. Si l'on envoie un régiment, je pense que le pays peut encourir la dépense et que c'est le meilleur moyen d'obtenir un bon choix d'hommes. Si le gouvernement s'arrange pour inscrire au budget une somme décente pour l'envoi d'un régiment de, disons, 500 hommes, je ne crois pas que le pays y trouve rien à redire. Toutes les provinces doivent être représentées et cela ne peut se faire, à mon avis, que si le gouvernement se charge des dépenses. Je pense que le gouvernement devrait envoyer quelques-uns de corps permanents ou un groupe de la police montée, mais ils ne devraient partir qu'accompagnés de représentants des corps de milice. Je suis que la Chambre n'est guère sensible aux questions de milice, mais cette célébration du jubilé est très importante et je suis persuadé que de l'un et l'autre côté nous faisons tout notre devoir pour la faire réussir. Si le gouvernement peut trouver le moyen d'adopter un plan en vertu duquel dans chaque province et dans chaque régiment les meilleurs hommes, soldats et sous-officiers seraient réunis pour former un bataillon, la gloire en rejaillira sur le pays et les contribuables considéreront que leur argent est bien dépensé.

M. HUGHES : Avant que la motion de l'honorable député de King (M. Domville) soit mise aux voix, je tiens à dire combien j'apprécie l'esprit qui l'a dictée. Il y a différentes façons d'envisager cette célébration, l'une consiste à envoyer un de nos régiments sur l'ancien continent. Je comprends que le gouvernement impérial a invité le Canada à participer à la célébration en envoyant un certain corps de troupes—j'ignore si le chiffre en est spécifié ou non—pour figurer dans les fêtes. S'il en est ainsi, il est évident que tout ce que le Canada aura à faire à leur égard ce sera de veiller à ce que les hommes soient bien choisis, bien équipés, bien exercés et bien commandés. Il est très probable que le nombre de ces hommes sera limité pour ne pas dépasser une couple de cents. Un certain nombre de miliciens canadiens qui ont de l'argent à leur disposition désirent équiper un régiment à leurs frais pour traverser et participer à la célébration. Je crois que le gouvernement ne ferait

que son devoir en fournissant à ce régiment des moyens de transport. De l'autre côté, les deux contingents pourraient se réunir. D'ailleurs, ceci n'est qu'une question de détails, c'est une simple suggestion que je fais au gouvernement pour l'aider à arriver à une conclusion.

Mais on doit aussi considérer la question à un autre point de vue. Je serais enchanté de voir un régiment canadien sur l'ancien continent et pourtant, je crois que ceux qui prendront part à cette expédition nous reviendront plus tristes, mais plus sages. Ils feront certainement un excellent voyage mais, s'ils pensent de passer leur temps à papillonner autour de leur premier ministre ou à servir de garde d'honneur à Sa Majesté, ils se trompent beaucoup. Ils auront peut-être quelques jours de parade dans les rues de Londres, ce qui ne présente en soi rien de bien attrayant, mais la plus grande partie de leur temps se passera à Aldershot, ou quelque autre place hors la ville, où ils seront soumis à toutes les rigueurs de la vie du camp. Aussi, sans vouloir décourager ceux qui désirent faire la traversée, je tiens à leur dire que je n'envie pas leur sort.

Mais il y a encore un autre point de vue que je soumetts à l'attention du ministre intérimaire de la Milice, sir Richard Cartwright. Nous pouvons encourager l'esprit loyal et patriotique de la milice, chez nous, tout aussi bien qu'en l'envoyant en Angleterre. Naturellement, le contingent que nous allons expédier pourra donner là-bas une haute impression de l'importance du Canada dans l'Empire, mais je crois cependant que ce serait un très bon travail d'éducation intérieure de veiller que le jubilé soit convenablement célébré au Canada. Je suggérerais, puisque notre population a le goût du militaire, que les démonstrations militaires qui vont avoir lieu dans diverses parties du pays soient convenablement encouragées par le gouvernement ; ce serait un moyen tangible de permettre au peuple de montrer sa loyauté. Je ferai remarquer au ministre intérimaire de la Milice que le jour du jubilé, le 21 juin, tombe justement lorsque toutes les brigades sont campées pour les manœuvres annuelles. Je conseillerais que ces camps fussent formés à temps pour permettre de les lever de façon que les divers régiments puissent participer à quelque démonstration dans leur localité. Je suis convaincu d'après ce que j'ai entendu dire à l'honorable député de King (M. Domville), et à d'autres et d'après aussi ce que l'on m'a raconté du vif intérêt que porte le ministre de la Milice, (M. Borden), à ce sujet, que le gouvernement s'occupera attentivement de la chose et pour ce qui regarde mon district, en dehors de toute considération politique, le gouvernement recevra un chaleureux appui dans tout ce qu'il fera pour célébrer dignement le jour du jubilé.

M. CASEY : Ce n'est pas parce que je doute de l'aptitude du gouvernement à arranger convenablement les choses que je désire dire quelques mots ; mais je pense qu'il aimera à recevoir quelquel'encouragement même de ce côté-ci de la Chambre. Je crois avec mon honorable ami qui vient de se rasseoir et avec celui qui l'a précédé que nous ne devons pas chercher à faire des économies à propos de la célébration qui se fera dans la mère-patrie du festival du jubilé. Tout ce que nous ferons, nous devons le faire sans mesquiner. Tout ce que nous ferons sera considéré comme le summum de nos efforts. Les

jeunes colonies plus entreprenantes que nous, comme l'Australie et autres vont tout mettre en œuvre pour offrir une grande exhibition et j'espère avec confiance que le Canada sera représenté par une force digne d'occuper la place qui lui convient, à la tête de toutes les forces coloniales, j'allais dire de l'exposition coloniale, car sûrement nous ne pourrions pas exposer de produit plus éclatant du Canada qu'un beau contingent d'hommes triés sur le volet et rien ne pourrait plus contribuer à notre prestige à Londres en cette circonstance. Il ne faut pas oublier que les rues où passera le cortège seront le foyer où se concentreront tous les regards de l'Empire.

Mon honorable ami le député de Victoria (M. Prior), a parfaitement indiqué que tous les yeux de l'Empire seront tournés là et que le monde entier viendra y chercher des nouvelles et des exemples. Si l'on doit nous juger par ce que nous enverrons, il faut nous montrer sous le meilleur jour possible. Je désirerais insister auprès du ministre intérimaire de la milice, sir Richard Cartwright, sur une suggestion qui lui a déjà été faite au cours de cette discussion, mais je ne voudrais pas violer les règles de cette Chambre en faisant allusion à un débat antérieur. Cette suggestion, c'est d'envoyer un solide contingent de notre police montée du Nord-Ouest dans la troupe qui nous représentera au jubilé de la reine. Ce corps, on le sait, est à proprement parler un corps d'élite, composé d'hommes intelligents, bien élevés, bien exercés et aptes à tous les services de la vie militaire. Il y aura aussi d'autres corps analogues comme les carabinières à cheval du Cap, je sais qu'il existait un corps célèbre portant ce nom : il y en a également en Australie. Cela fera un grand effet sur les Anglais sédentaires s'ils voient une jolie troupe, splendidement recrutée et montée et si on leur dit que ce ne sont pas des réguliers, pas même des volontaires, mais simplement une gendarmerie de frontière destinée à protéger les demeures des colons contre les imaginaires périls que peut réveiller l'esprit casanier. Cette suggestion ne vient pas de moi, elle provient d'un ami. Cependant, elle m'a paru très à propos. Je crois qu'on ne peut rien ajouter de mieux à notre contingent qu'un fort détachement de la police à cheval du Nord-Ouest. Mon honorable ami de Victoria a émis l'idée d'un contingent absolument volontaire se joignant à celui qui fera la traversée partiellement aux frais du trésor. Je serais disposé à craindre qu'il ne s'élevât quelque jalousie entre ces deux catégories de troupes. En tous cas, c'est aux autorités militaires de considérer cette question.

M. SPROULE : J'interviens dans ce débat, non pas comme milicien mais comme simple civil, et j'approuve tout ce qu'ont dit mes honorables amis de King (M. Domville) et de Victoria (M. Prior). Il est temps que nous ayons du gouvernement une réponse nous définissant ce qu'il entend faire à l'égard de l'invitation qui nous a été adressée d'envoyer un détachement militaire pour nous représenter au jubilé de diamant en Angleterre. Le pays s'intéresse beaucoup à cette question et s'attend à être informé par le gouvernement de ses intentions. Comme le gouvernement est ici la source de toute puissance et de toute information, c'est de cette source que les nouvelles ont la meilleure grâce à surgir. En disant cela, j'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député de

M. CASEY.

Victoria qu'il serait malheureux de laisser partir en Angleterre un contingent choisi sans intervention officielle et soldant ses dépenses aux frais de contributions indépendantes. Je pense que l'Etat doit payer ces dépenses et envoyer un corps de troupes représentatif. Autrement, sans doute, des hommes riches et influents qui ne détesteraient pas de se faire une réclame devant le public, lèveraient à leurs frais un régiment qui, suivant toutes les probabilités ne représenterait en rien la milice canadienne, mais appartiendrait uniquement à la classe dont les souscripteurs feraient partie, beaucoup plus qu'à la moyenne de la population. Je crois que c'est surtout cette moyenne qui doit être représentée. Nous devons envoyer la catégorie d'hommes qui constituent notre milice et l'Etat doit payer les dépenses que cela entraînera. Je ne pense pas qu'aucun citoyen canadien refuse de contribuer à cette dépense : je pense que tous seront heureux d'aider le pays à faire bonne figure. Quant à l'envoi d'un détachement de la police à cheval du Nord-Ouest, il me semble que c'est une bonne idée. Ce grand pays qui nous appartient est peu connu en Angleterre. Ce serait une très bonne réclame là-bas d'exhiber notre police à cheval du Nord-Ouest, pour donner un aperçu de la protection qu'on accorde à la vie et propriété de ceux qui songeraient à s'établir dans ces sauvages solitudes. Il faut s'efforcer de produire le meilleur effet possible. Je ne doute pas que nous ne nous en acquitions avec honneur et que cette démonstration n'amène du monde au Canada.

M. BEATTIE : Je suis de ceux qui pensent qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer un régiment de milice active en Angleterre. D'abord, l'envoi d'un régiment convenablement équipé coûterait au bas mot \$200,000. Nous n'avons pas besoin d'envoyer là-bas un régiment pour indiquer au public que nous possédons une milice bien équipée, bien armée et capable de défendre le pays. Nous avons déjà montré en plus d'une occasion ce que nous pourrions faire. Je serais en faveur d'envoyer avec le premier ministre une élégante garde du corps de 20 ou 25 officiers. Cela constituerait une jolie délégation, ce serait suffisant et ça coûterait peu de chose. Mais si l'on envoie un régiment, j'espère que le gouvernement veillera à l'envoyer en bon état. Ce serait une grave erreur d'envoyer un régiment qui ne serait pas bien exercé ni bien choisi. Si le gouvernement envoie un régiment, j'espère qu'il en enverra un qui fasse honneur au pays.

M. DAVIN : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire remercier ces messieurs qui ont approuvé la suggestion faite par moi au premier ministre, il y a plus d'une semaine, pour faire représenter la police à cheval du Nord-Ouest dans le détachement militaire que nous enverrons pour prendre part au jubilé de diamant. J'ajouterais, au sujet de la proposition soumise par mon honorable et vaillant ami, M. Domville, que si nous envoyons quelque chose, ce doit être quelque chose de convenable. Si nous envoyons des troupes, cela ne doit pas se faire au hasard et à la grâce de Dieu, en laissant les hommes payer leurs équipements et leurs dépenses, car nous ne serions aucunement sûrs d'être bien représentés. Les uns seraient bien équipés, d'autres médiocrement et d'autres mal, si bien que les représentants de notre milice nationale rappelleraient tout juste l'armée que le général

Falshaff promenait dans Coventry. Si le Canada se fait représenter par un corps militaire, que ce corps représente quelque chose et nous fasse honneur. Supposons que cela coûtera \$200,000 ou même \$300,000, peu m'importe....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Cela m'importe peu et, qui plus est, cela importe peu au pays. Si nous envoyons quelqu'un le peuple entend être représenté. Mon honorable ami qui rit, a mal compris mon idée. Je ne discute pas la question de savoir si nous allons envoyer ou non des troupes ; mais dans l'hypothèse d'un envoi, je prétends qu'il doit se faire aux frais du pays et que le corps envoyé doit être respectable et représentatif. J'approuve toutes les remarques de mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey) au sujet de la police à cheval du Nord-Ouest. Ce qu'il a dit renforce les arguments que j'ai employés il y a plus d'une semaine en m'adressant au premier ministre. M. l'Orateur, le gouvernement ne pourrait pas mieux faire, s'il envoyait un corps militaire pour représenter le Canada au jubilé de la Reine, que d'avoir un contingent de notre milice et un contingent de ce corps si populaire et si intéressant, si intimement lié à l'histoire du développement de notre pays : la police à cheval du Nord-Ouest. Non seulement cela, mais de l'avis de tous les militaires qui ont visité le Nord-Ouest, nous avons là le meilleur corps que l'on puisse trouver dans tout l'Empire. J'ai entendu des généraux qui ont combattu dans les plaines de l'Inde, des généraux qui ont bataillé dans le monde entier, déclarer qu'il n'existe pas dans toute l'armée anglaise de plus beau corps que la police à cheval du Nord-Ouest. Je pense donc, M. l'Orateur, que ce serait une erreur de ne pas faire représenter notre corps du Nord-Ouest et j'espère que s'il y a une représentation militaire du Canada il y prendra part. Le ministre intérimaire de la Milice connaît sans doute la réponse que m'a faite le premier ministre : il a répondu à ma demande que la question était soumise à la considération du département de la Milice. Maintenant, j'espère que le ministre intérimaire de la Milice pourra non seulement répondre à la question de mon honorable et vaillant ami, mais aussi à la mienne et me dire si la police à cheval du Nord-Ouest sera représentée au cas où un contingent militaire du Canada serait envoyé en Angleterre pour les fêtes du jubilé.

LE MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le gouvernement est bien heureux de constater, apparemment du moins, une unanimité aussi solide des deux côtés de la Chambre, sur l'a-propos de l'envoi d'un contingent de nos divers corps militaires pour représenter le Canada à l'occasion du jubilé de diamant. Le gouvernement, je pense, obéira au désir général, non seulement du parlement, mais encore de ce pays, en veillant à ce que le Canada soit convenablement représenté à cette occasion par un contingent réellement représentatif ; je crois pouvoir même donner à entendre à l'honorable député que les divers corps dont se compose la milice canadienne, sans en exclure la police à cheval, ne seront pas oubliés en cette circonstance. Quant aux autres questions, je puis dire qu'une longue correspondance s'est échangée et s'échange encore avec le gouvernement impérial

sur certains détails relatifs à la composition du détachement. La Chambre, par suite, m'excusera, j'espère, de ne pas entrer dans des détails maintenant. La Chambre n'oubliera pas que ceux qui font la traversée, du moins une grande partie d'entre eux, sont les invités du gouvernement impérial, ce qui nous interdit de trop nous immiscer. Il y a un autre point que j'ai été heureux d'entendre discuter par des députés des deux côtés de la Chambre. Je suis entièrement de leur avis qu'en matière de milice, l'économie bien entendue ne va pas jusqu'à la parcimonie, et quand nous présenterons notre budget supplémentaire, j'espère que nous aurons l'appui des honorables députés de l'autre côté, ainsi que de ceux qui siègent à nos côtés, pour faire en sorte que le Canada soit convenablement représenté, comme il doit l'être dans une circonstance aussi solennelle. J'admets ce qui s'est dit des deux côtés de la Chambre sur la solennité de la circonstance, et sur l'importance qu'il y a pour le Canada de proclamer devant tout l'Empire britannique qu'il est déterminé à faire respecter la paix et la sécurité sur la portion du continent confié aux soins de la nation canadienne et qu'il est à même de les faire observer. J'espère, pouvoir, sinon demain, du moins lorsque la Chambre reprendra ses séances, vous communiquer les détails complets, mais la Chambre comprendra que, pendant les négociations, il n'est pas à propos d'entrer dans de minutieux détails quant à la force du contingent et aux autres questions du même genre.

La motion d'ajournement est renvoyée.

L'AGENT DES SAUVAGES CROWE.

M. McNEILL : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désirerais demander à l'honorable ministre de l'Intérieur si sa réponse est rapportée correctement dans les *Débats* d'hier, lorsqu'il répond ainsi à ma question relative au renvoi de M. Crowe, agent des Sauvages de Sauguen :

L'inspecteur Macrae avait reçu instructions de s'enquérir de l'affaire à l'égard de laquelle M. Crowe a été trouvé coupable d'irrégularités.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Ce rapport est correct.

M. McNEILL : L'honorable député voudra-t-il déposer copie de ces instructions et du rapport sur le bureau.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'y vois aucune difficulté.

CENS ÉLECTORAL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'honorable M. Fitzpatrick pour la deuxième lecture du bill (n° 7) relatif à la refonte et aux amendements de loi concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes et sur la motion de M. Foster proposée en amendement à la précédente.

M. McMULLEN : En me levant pour répondre au discours prononcé, vendredi dernier, par l'honorable ex-ministre des Finances sur la question du cens électoral et au cours duquel il s'est promené à travers toute notre histoire politique, je désire

relever certains points auxquels il s'est attaché à cette occasion. D'abord, il s'est plaint que le parlement s'était réuni à une époque trop avancée de l'année. Nous savons parfaitement que, toutes choses égales d'ailleurs, il vaut mieux que le parlement se réunisse aussi tôt que possible, mais le gouvernement s'est trouvé aux prises avec de graves difficultés qui l'ont empêché de convoquer plus tôt le parlement.

Les honorables membres de l'opposition n'ignorent pas que le gouvernement voulait réunir le parlement bien avant, mais que l'incendie malheureusement survenu aux bâtimens les ministères l'a forcé à reculer la date; un autre accident également, dans lequel l'honorable ministre de la Justice a été gravement blessé, a imposé un autre retard. L'ex-ministre des Finances a demandé longtemps et à grands cris le discours du budget. Je ne crois pas pourtant qu'il ait lieu de se plaindre, s'il veut relire l'histoire et trouver à quelle date sous les régimes conservateurs précédents le discours du budget a été prononcé. J'ai recherché les dates auxquelles ces discours du budget, incluant des changements au tarif, ont été prononcés par l'honorable ex-ministre des Finances, et je trouve que le premier a été prononcé le 12 mai 1887, le suivant, le 27 mars 1890; un autre le 27 mars 1894. Le premier discours du budget de l'honorable ex-ministre des Finances a été prononcé un mois environ plus tard que le discours du budget actuel ne va être prononcé et les deux autres l'ont été vingt-cinq jours plus tôt. Dans ces occasions, l'honorable ministre n'avait pas à surmonter les embarras d'un incendie qui a détruit deux ou trois départemens importants ni à lutter contre d'autres embarras qui sont survenus à ce gouvernement. Ainsi, je pense que l'ex-ministre des Finances n'a pas lieu de se plaindre. L'honorable député se fait une grande gloire d'avoir prononcé son discours de 1894 si peu de temps après l'ouverture du parlement. Nous admettrons que cette fois-là, il s'est un peu plus pressé que les autres, mais c'est qu'une exception à ses habitudes politiques ordinaires. Nous ne devons pas oublier non plus qu'avant que le discours fût prononcé on avait promis de notables réductions au tarif, et qu'après qu'il fut prononcé le travail était dans un état si primitif et si inacceptable que du moment où l'honorable ministre voulut expliquer les changements ou y découvrir d'innombrables erreurs de copie. Au lieu d'avoir une répétition du triste spectacle donné devant cette Chambre et devant le pays en 1894, il vaut mieux accorder un temps équitable pour préparer convenablement et avec soin les changements que le ministre des Finances entend faire au tarif de façon que le jour où il le soumettra au peuple il n'ait pas donner des explications désagréables comme celles qui furent nécessaires dans l'occasion que je viens de citer par suite du mélange et du gachis d'un discours, plein d'erreurs, comme l'ex-ministre des Finances l'a lui-même admis. L'honorable député a donné aussi à entendre que le pays connaissait parfaitement la ligne que le gouvernement allait suivre, que le peuple ne serait pas pris par surprise et qu'au fond de son tarif et de sa politique, il y avait toujours un principe bien arrêté.

A ce sujet, nous avons un très vif souvenir de quelques incidents qui nous ont fait croire que le public connaissait trop bien ce qui allait arriver. Je n'accuserai pas l'ancien ministre des Finances d'avoir donné des avis ou fait des ceillades à aucune

M. McMULLEN.

compagnie en particulier, ni à aucun individu; mais nous savons qu'en 1894, quand il a augmenté les droits sur le sucre brut de un demi-centin par livre, certaines raffineries de Halifax ont importé plus de sucre dans les trois mois qui ont précédé le discours sur le budget qu'elles n'en avaient importé auparavant durant toute une année. Nous ne savons pas qui a donné l'avis secret, ni comment les raffineurs ont su qu'on allait augmenter les droits sur le sucre: nous ne savons pas s'ils l'ont appris de source directe ou indirecte, mais, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont eu vent de ce qui allait arriver, car deux honorables députés qui siégeaient alors dans cette Chambre, M. Kemy et M. Stairs, grandement intéressés dans ces raffineries, ont récolté une moisson d'écus des plus abondantes, à même le sucre ainsi importé avant l'imposition des droits. Pas un gouvernement n'est justifiable de donner une idée des changements qu'il se propose de faire subir au tarif.

L'ancien ministre des Finances nous a aussi parlé de la nécessité qu'il y avait d'éviter une longue session durant le printemps et l'été, et il a demandé avec instance de nous mettre à l'œuvre au plutôt. Il a encore dit que plusieurs députés avaient chez eux des affaires d'une grande importance et qu'il était préférable de les libérer de leurs devoirs parlementaires aussitôt que possible pour leur permettre de surveiller leurs intérêts privés. J'ai consulté les archives et j'ai constaté jusqu'à quel point l'honorable député qui a fait cette demande au gouvernement et à la Chambre a cherché à renvoyer les membres de cette Chambre, à leurs affaires privées durant le printemps et l'été; j'ai constaté que depuis dix-huit ans il y avait eu seize sessions de cette Chambre durant le printemps et l'été. Tel est le passé des honorables membres de la gauche, tel est le passé de l'honorable député (M. Foster), en sa qualité de ministre, et cependant il cherche à blâmer le gouvernement pour ne pas avoir convoqué le parlement plus tôt, afin de permettre aux députés de voir à leurs affaires du printemps et de l'été.

L'honorable député a aussi affirmé que le parti libéral n'avait pas l'intention de remplir ses promesses, et il nous en a indiqué un certain nombre qui n'avaient pas encore été exécutées. Il est évident que l'honorable député s'attend à ce qu'un gouvernement qui n'a été que quelques mois au pouvoir et qui en est virtuellement à sa première session, remplisse immédiatement toutes les promesses qui ont été faites. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à cela. Le discours du trône contient quelques mesures que le gouvernement entend faire adopter, afin de racheter certaines promesses faites par le parti libéral dans l'opposition. • Un des points les plus importants du discours du trône est le tarif, et c'est évidemment l'intention du gouvernement de remplir une de ses principales promesses en présentant cette mesure. Après le tarif viendra le nouvel acte du cens électoral qui, sans aucun doute, satisfera les desirs du peuple; et si le gouvernement peut amener à bien toutes les mesures qui sont mentionnées dans le discours du trône, il aura beaucoup fait pour racheter les promesses faites au peuple canadien.

L'ancien ministre des Finances a aussi attiré l'attention sur le projet de loi soumis à cette Chambre, relativement aux pensions de retraite et il nous a dit que ce projet de loi n'abolissait pas le système des pensions. J'aimerais savoir si l'ho-

norable député approuverait un bill qui contiendrait des dispositions plus radicales que celui qui est actuellement devant la Chambre et qu'il s'est déclaré prêt à appuyer. Le directeur général des Postes qui a présenté le bill relatif à l'abolition du système des pensions de retraite est allé dans cette voie aussi loin que le lui permettait la justice due aux fonctionnaires publics. Ces derniers ont certains droits acquis : ils sont entrés au service de l'Etat à de certaines conditions. D'après ces conditions, tout serviteur de l'Etat qui a été dix ans dans le service et qui, par des retenues opérées sur son traitement, a contribué au fonds des pensions, a droit d'obtenir sa mise à la retraite ; et si la Couronne peut compter sur la loyauté des fonctionnaires publics, d'un autre côté, elle doit les traiter honnêtement et honorablement. J'aimerais demander à l'honorable député (M. Foster) quelle serait la nature du bill qu'il présenterait ? Est-ce qu'il priverait ceux qui sont aujourd'hui sur la liste des pensions du montant qu'ils ont droit de retirer en vertu des dispositions de l'acte ? Il ne serait pas malhonnête à ce point. Priverait-il de leurs droits les fonctionnaires qui ont maintenant plus de dix ans de service s'il devenaient malades ou incapables de remplir leurs fonctions ? C'est là le contrat intervenu entre eux et le gouvernement, lorsqu'ils sont entrés dans le service : l'honorable député (M. Foster) se servirait-il du pouvoir du parlement pour anéantir ce contrat ? Je ne le crois pas.

Je désire, M. l'Orateur attirer l'attention de cette Chambre sur l'usage que la presse conservatrice essaie de faire d'une déclaration du ministre des Finances (M. Fielding). En réponse à une question de l'honorable député de Grey-est, l'honorable ministre a donné à cette Chambre les noms de tous ceux qui avait été mis à la retraite depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir, et le parti conservateur essaie de prouver que le parti libéral s'est servi du système des pensions tout aussi bien que le parti conservateur quand il avait le pouvoir. Pas un député n'a critiqué plus que moi les abus que l'on a faits de l'acte des pensions. Si on avait bien appliqué le système des pensions de retraite, il aurait pu fonctionner par lui-même, mais le parti conservateur en ayant abusé, ce système est devenu odieux et le peuple s'est prononcé en faveur de son abolition. Maintenant laissez-moi vous prouver que le gouvernement actuel n'a pas abusé du système des pensions ; et qu'il n'a pas ajouté en un an, un mois, une heure au temps de service de tout fonctionnaire qui a été pensionné, et qu'il n'a pas donné à un employé admis à la retraite un dollar de plus qu'il n'avait droit d'avoir en vertu d'une consciencieuse interprétation de l'acte des pensions. En remerciant ces employés, le gouvernement était obligé de reconnaître leur droit à une pension, et il en sera ainsi tant que la loi n'aura pas été abrogée. D'un autre côté, laissez-moi vous donner une faible idée de la manière dont l'ancien gouvernement abusait de l'acte des pensions de retraite. L'ex-ministre des finances (M. Foster) sait comment on appliquait les dispositions de cet acte dans l'intérêt de ses parents. Jamais on n'a accusé un ministre du gouvernement actuel d'installer ses propres parents dans le service civil en mettant d'autres fonctionnaires à la retraite.

Attirez l'attention de l'honorable député (M. Foster) sur ce fait : M. R.-W. Cruikshanks, de Saint-Jean, N.-B., avait un traitement de \$2,000 par année, et l'ancien ministre des Finances l'a mis

à la retraite et a ajouté à la durée affective de son service, de manière à lui donner le montant entier de sa pension, savoir trente-cinq cinquantièmes de son traitement, ou \$1,400 par année et il a nommé à la place de Cruikshanks, M. H.-D. McLeod, son propre neveu, M. Crinkshanks a obtenu sa pension comme s'il avait eu cinquante ans de service. La santé de M. Cruikshanks était-elle assez mauvaise pour l'empêcher de remplir les devoirs de son emploi ? Non, M. l'Orateur. Il remplit aujourd'hui dans le gouvernement provincial, des fonctions plus onéreuses et il est aussi capable qu'il l'a jamais été durant sa vie. Mais l'ancien ministre des Finances (M. Foster) désirait trouver une place pour son ami et neveu, et pour tranquillement écarter M. Cruikshanks de son chemin, il a ajouté à la durée de son service.

M. FOSTER : Je ne veux pas prétendre à des honneurs qui ne m'appartiennent pas. M. McLeod n'est pas mon neveu. Je suis assez vieux, mais je ne le suis pas assez pour cela.

M. McMULLEN : Bien, peut-être M. McLeod est-il son cousin ou quelque autre parent. L'honorable député ne niera pas qu'il est son parent.

Une VOIX : C'est son oncle.

M. McMULLEN : Est-ce que l'honorable député (M. Foster) n'est pas l'oncle de M. McLeod ?

M. FOSTER : Si je continue à nier, l'honorable député (M. McMullen) va épouser tous les degrés de consanguinité et il pourra peut-être, dans ce cas, découvrir un lien de parenté.

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Foster) ne veut pas avouer que M. McLeod est son neveu, mais il ne niera pas qu'il est son parent.

M. l'ORATEUR : Je dois demander à l'honorable député (M. McMullen) de s'en tenir à l'amendement qui est devant la Chambre.

M. McMULLEN : Je désire démontrer comment les honorables députés de la gauche ont abusé de l'acte des pensions.

M. FOSTER : Je dois imiter mon honorable ami, le premier ministre, et soulever une question d'ordre. L'honorable député (M. McMullen) discute actuellement l'acte des pensions et l'acte du service civil. Cela ne découle pas de la motion principale, qui est la seconde lecture du bill du cens électoral, ni de l'amendement qui demande qu'on ne procède pas sur ce bill, avant la présentation du tarif.

M. McMULLEN : Je réponds simplement à l'argument de l'honorable député (M. Foster), qui, je dois l'avouer, s'est beaucoup écarté de son sujet.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Même si l'honorable député (M. Foster) n'était pas dans l'ordre lorsqu'il a prononcé son discours, comme on souleve maintenant une question d'ordre et qu'on y attire mon attention, je ne serais pas justifiable de permettre à l'honorable député de Wellington (M. McMullen), de continuer ces remarques qui ne s'appliquent pas à la question devant cette Chambre. Je puis dire

de plus qu'il n'y a pas de doute que l'honorable député anticipe la discussion d'un ordre du jour qui viendra bientôt. L'honorable député (M. McMullen) doit se borner à répondre aux arguments certainement très nombreux avancés par l'honorable député (M. Foster), à l'appui de sa motion. Je ne me rappelle pas que l'honorable député (M. Foster) ait discuté devant cette Chambre le bill des pensions de retraite.

M. FOSTER : Je lui ai certainement donné assez de chance.

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Foster) a certainement discuté le bill des pensions de retraite. J'espère qu'il ne sortira pas, parce que j'ai quelque chose de plus à lui dire. Mais comme vous avez soulevé une question d'ordre, M. l'Orateur, je remettrai à plus tard les autres remarques que je voulais faire sur ce sujet, et j'avertis l'honorable député (M. Foster), que quand le bill viendra devant cette Chambre, j'en profiterai pour traiter du système des pensions de retraite et démontrer combien on en a abusé.

L'ancien ministre des Finances (M. Foster) a aussi tenté d'effrayer les manufacturiers de ce pays en disant que nous avions déclaré que notre tarif serait la mort de la protection. Eh bien ! M. l'Orateur, je crois être l'écho du parti libéral tout entier, en affirmant que, comme parti, nous n'avons aucune animosité ni aucun sentiment hostile, contre toute industrie manufacturière de ce pays qui peut raisonnablement espérer subsister. Au contraire, le parti libéral, je crois, est prêt à encourager telle industrie par tous les moyens en son pouvoir. Il y a un trait de la politique nationale que nous avons dénoncé avec énergie, un trait qui a engendré les monopoles et permis aux manufacturiers de s'entendre entre eux dans le but d'extorquer des consommateurs un prix excessif pour les marchandises qu'ils fabriquaient ; nous ne sommes animés d'aucun sentiment hostile envers les légitimes industries manufacturières de ce pays, mais ce trait de la politique nationale doit disparaître, et c'est là, je crois, la détermination du gouvernement et l'opinion de tous les libéraux du Canada.

Plusieurs industries manufacturières prospéraient avant l'inauguration de la politique nationale, et elles continueront à prospérer, j'en suis convaincu, après l'adoption du nouveau tarif et elles comprendront que la politique nationale, qui prétendait les développer et les enrichir, les saignait de tant de manières qu'à la fin de l'année, balance faite, elles n'étaient pas dans une aussi bonne position qu'elles auraient été sous l'empire d'un tarif de revenu raisonnable. Nous ne voulons alarmer aucune industrie manufacturière qui a une juste espérance de subsister ; cette industrie n'a aucun sujet de crainte, si elle n'est pas un de ces avides monopoles qui existent injustement en extorquant au peuple des prix excessifs.

L'ex-ministre des Finances a parlé ensuite des déclarations du parti libéral en faveur du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Nous serions heureux si la conduite financière de ce pays nous permettait de suivre l'exemple de la mère-patrie et d'adopter le libre-échange ; mais malheureusement, l'extravagante administration des honorables députés de la gauche durant les seize ou dix-huit dernières années et l'augmentation de la dette et des dépenses nous ont placés dans une position telle

M. McMULLEN.

que nous ne pouvons pas espérer, avant plusieurs années, adopter une politique de libre-échange ; mais c'est là notre but. Le gouvernement a bien commencé et nous prouve, en présentant ses estimations, qu'il est décidé à pratiquer l'économie dans les dépenses publiques. J'espère qu'il continuera dans cette voie et que, dans un avenir plus ou moins prochain, nous pourrions suivre le bel exemple de la mère-patrie et adopter le libre-échange. La politique des honorables députés de la gauche était une politique de protection ; chaque article du tarif était fait dans le but de protéger la marchandise qu'on y mentionnait. Au contraire, la politique du parti libéral est un tarif de revenu appliqué de manière à soulager, dans une mesure juste et équitable, tous les consommateurs de ce pays, sans mettre en péril aucune industrie manufacturière qui peut raisonnablement espérer vivre et prospérer au Canada.

L'honorable ex-ministre des Finances semble usurper pour lui seul le rôle de champion de nos industries manufacturières ; il paraît croire que pas un membre du gouvernement n'a le moindre souci de ces industries. Je crois, M. l'Orateur, qu'il se trompe grandement. Il reconnaîtra bientôt qu'il est dans l'erreur, car pas un libéral ne veut nuire à une industrie qui peut espérer vivre sous un tarif de revenu, équitablement mis en pratique.

L'honorable ex-ministre des Finances a contesté la prudence, la convenance et la justice du projet de loi qui est maintenant devant cette Chambre. Il a dit que cette mesure visait directement le parti conservateur qu'on voulait par là priver de ses droits et privilèges. J'aimerais connaître la manière dont l'honorable député s'y prendrait pour prouver ce qu'il a avancé. Le cens électoral provincial, tel qu'il existe aujourd'hui dans l'Ontario, est entièrement entre les mains des municipalités. Les maires et les conseillers ne sont pas tous des libéraux. Même dans les cantons qui sont considérés comme libéraux ou conservateurs, il y a toujours une forte minorité d'opposants. Ces hommes établissent les bases du droit de suffrage et ils sont toujours dans une meilleure position que n'importe quel reviseur ou juge de comté pour choisir ceux à qui, dans les limites du canton, on doit accorder le droit de vote dans les élections municipales, provinciales ou fédérales. Ordinairement, ils sont disséminés par tout le canton et ils connaissent bien les gens vivant dans leur voisinage. C'est le privilège de tout habitant de la municipalité d'assister à la revision et de demander qu'un nom soit inscrit ou retranché, et si le conseil refuse de faire ce qui est généralement considéré comme simple justice, alors il y a le droit d'appel de la décision du conseil à un juge de comté. Donc, le dernier appel est fait devant les amis des honorables députés de la gauche. J'aimerais savoir, dans ces circonstances, comment les honorables députés peuvent prétendre que ce projet de loi est une attaque directe contre le parti conservateur.

L'honorable député de Bothwell (M. Clancey) a plaidé avec énergie en faveur de la continuation du cens électoral actuel. Je ne m'en étonne pas, car c'est à ce cens qu'il doit d'occuper un siège dans cette Chambre ; si l'autre système eût existé, je doute beaucoup qu'il soit jamais venu ici. Ainsi, je suppose qu'il pense que dans son intérêt, il est mieux de s'attacher au vaisseau qui l'a amené ici.

L'honorable ex-ministre des Finances a été singulièrement mal à son aise depuis l'ouverture de

la Chambre; il n'a pu tenir en place; toujours prêt à se lever pour poser des questions, pour presser l'adoption de certaines mesures et demander le budget. Je ne sais pas quelle est la cause de ce malaise. La perte d'un traitement de \$7,000, a rendu son fauteuil moins moelleux et peut probablement expliquer l'agitation de l'honorable député (M. Foster). Tout ce que nous avons à dire, c'est que le verdict populaire, le 23 juin dernier, lui a assigné le siège qu'il occupe maintenant. Il serait bien préférable, je crois, pour l'honorable député (M. Foster), de pratiquer la patience, submergé qu'il est dans les flots de l'indignation populaire, et de donner au gouvernement l'occasion de prouver qu'il peut remplir les devoirs de l'exécutif. Les honorables députés de la gauche peuvent pleurer sans doute avec le Moïse du parti conservateur (sir Charles Tupper), qui les a conduits dans un désert politique où, d'après moi, ils vont longtemps rester. Les honorables députés ont certainement un passé très peu enviable. J'espère maintenant un meilleur état de choses. Je suis convaincu que le gouvernement actuel administrera les affaires publiques honnêtement et sincèrement, et que nous en avons fini avec les scandales qui ont déshonoré la dernière administration, comme le scandale du pont Curran, le scandale du canal Tay et le scandale McGreevy. Qu'il me soit permis de conseiller la patience et la résignation aux députés de la gauche et que ces derniers comprennent enfin qu'ils sont dans l'opposition. Nous avons été dans l'opposition un grand nombre d'années, et nous avons essayé d'y remplir nos devoirs envers le pays, comme nous nous efforcerons de les remplir maintenant que nous sommes au pouvoir. J'espère que les députés de la gauche nous imiteront, car l'opposition a de très onéreux devoirs à remplir, et je ne doute pas que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) ne fasse un très bon membre de l'opposition. Il est évidemment décidé à faire beaucoup de besogne, soit que les honorables députés qui le suivent le secondent ou non.

J'espère que le bill que nous discutons maintenant recevra la sanction de cette Chambre. Nous ne devons pas oublier que le gouvernement a promis un plébiscite sur la question de la tempérance. Ce plébiscite ne peut avoir lieu avant que nous ayons un nouveau cens électoral, car ce serait une grande injustice que de voter sur les listes actuelles. Il y a deux ans, près de trois ans, que nous n'avons pas eu de revision. Serait-il juste de soumettre une question de cette importance sur des listes défectueuses où un grand nombre de jeunes gens, maintenant majeurs, ne sont pas inscrits. J'ose dire que dix à douze pour cent de nos jeunes gens qui ont droit de vote, ne sont pas sur les listes. Nous voulons avoir une revision de la liste des votants. Vous ne pouvez prendre un plébiscite jusqu'à ce que vous ayez une revision en vertu de l'acte qui est maintenant soumis à cette Chambre.

M. SPROULE : Pourquoi ne pas prendre le vote sur les listes provinciales et insérer dans l'acte du plébiscite une disposition à cet effet.

M. McMULLEN : Je crois que la véritable manière de prendre le vote est de le prendre sur les listes fédérales adoptées par le Canada, et jusqu'à ce que nous ayons ces listes, le gouvernement ne peut remplir sa promesse relativement au plébiscite. On

a insinué que peut-être l'acte du cens électoral serait très sévèrement traité par le Sénat, et quelques-uns ont déclaré qu'il pourrait bien être anéanti. Si les sénateurs sont prêts à assumer la responsabilité d'une telle action; s'ils sont disposés à se tenir sur la brèche et à empêcher l'adoption de l'acte du cens électoral, ils en porteront tout l'odieux. Mais avant de prendre le plébiscite, nous devons avoir une revision complète des listes fédérales, ensuite, nous pourrions avoir un plébiscite honnête et juste, mais avant cette opération, nous ne le pouvons pas. Tant que nous n'aurons pas adopté le bill actuel concernant le cens électoral, il nous est complètement impossible d'obtenir le verdict populaire au moyen d'un plébiscite.

M. WOOD (Brockville) : Je dois dire que je n'ai pas donné à l'acte du cens électoral autant d'attention que j'aurais aimé et que je me propose de lui donner, quand il sera discuté à fond en comité général de toute la Chambre; mais il y a des objections décisives contre l'adoption de ce projet de loi, objections que je désire indiquer au gouvernement et qui, si mon interprétation du statut est juste, rendent presque impossible l'adoption de cette mesure. D'abord, je comprends que, sous l'empire de la loi actuelle, dans la province de Québec, le principe de "un vote par tête" n'est pas admis, tandis que ce principe reçoit son application dans la province de l'Ontario. Dans ce cas, cette loi aurait pour conséquence de donner aux électeurs de la province de Québec une représentation plus étendue qu'aux électeurs de la province de l'Ontario et de quelques autres provinces où ce principe domine. D'après moi, cette raison rend presque impossible au gouvernement l'adoption de cette mesure durant la présente session. Je ne puis concevoir qu'un électeur de Montréal ayant droit de vote dans sept ou huit comtés de la province de Québec, ait le droit de donner son suffrage dans ces différents comtés, tandis qu'un électeur de Toronto ayant des propriétés dans plusieurs comtés, serait lié par le principe de "un vote par tête" et ne pourrait voter que dans un seul. Prétendez-vous me dire qu'en face d'un pareil état de choses, et sans avoir l'assurance qu'un changement sera fait dans les lois de Québec, que ce parlement va adopter une mesure de ce genre?

Malgré tout le respect que j'ai pour le solliciteur général (M. Fitzpatrick), qui a été chargé de la préparation de cette législation, j'ose dire qu'un bill de cette nature ne sera jamais adopté en ce parlement, au moins durant la présente session. Or, M. l'Orateur, ce n'est là qu'un exemple du changement qui a eu lieu dans l'histoire des différentes applications du cens électoral au Canada. Je dis "différentes applications" à dessein, parce que, dans ce bill, nous nous occupons des différentes manières dont le cens électoral est appliqué ici, et non pas de la manière spéciale dont est appliqué le cens électoral fédéral. Le principe sur lequel la législation a d'abord été présentée en ce parlement était basé, n'était pas, comme quelques-uns le supposent, pour obtenir l'uniformité dans toute la confédération. Je pourrais renvoyer tous ceux qui en doutent au discours prononcé par feu sir John-A. Macdonald, lorsqu'il présenta le bill relatif au cens électoral, en 1885. Il disait que ce n'était pas pour cette raison, mais que c'était parce que, dans ce parlement, nous avions le droit de dire si le cens électoral des provinces devait

s'appliquer à la confédération, bien que ces provinces eussent un cens électoral différent. C'est le grand principe que comporte la loi de 1885.

Nous savons, M. l'Orateur, que, durant la session de 1885, nous avons adopté le cens électoral alors existant dans l'Île du Prince-Édouard et dans la Colombie-Anglaise, bien que ces deux systèmes fussent l'un et l'autre le suffrage par tête. Bien que ces systèmes fussent différents de celui suivi dans Québec ou dans l'Ontario, ils furent incorporés dans la loi fédérale. Ce n'est pas seulement sous le rapport dont j'ai parlé relativement à la province de Québec ou à celle de l'Ontario, mais sous tous les rapports, que nous devons subir tout changement futur que peut faire une législature quelconque, plus avancée, peut-être, si vous voulez, en ce qui a trait à l'extension du droit de suffrage. Quoi qu'il en soit, en vertu de ce bill, nous sommes obligés d'accepter cela comme chose naturelle.

Dans plusieurs provinces, il y a des gens qui croient sincèrement au principe de la représentation de la minorité. Nous pouvons dire beaucoup de choses en faveur de ce principe. Je ne suis pas prêt à dire, au moins en ce qui me concerne personnellement, que le jour n'est pas si éloigné où des provinces de cette confédération adopteront peut-être ce principe. Si ce jour arrivait, nous n'aurions pas à blâmer les provinces de l'adopter, mais il peut arriver que cet acte ne soit pas approuvé par la majorité de cette Chambre et du pays. Cependant, en vertu du principe du bill qui nous est soumis, nous sommes tenus de l'adopter comme cens électoral fédéral pour ces provinces.

En conséquence, il faut subir tous les changements—je ne dirai pas les caprices, car il est possible que quelques-uns des changements soient bons, que le cens électoral soit plus avancé qu'il ne l'est dans la Confédération, et, cependant, qu'il ne dépasse pas les besoins des provinces—il nous faut, dis-je, subir tous les changements des différentes provinces. Mais je ne suis pas prêt à dire que quelques-unes des provinces n'agiraient pas dans cet esprit de progrès. Nous avons vu ce qui s'est passé dans la province de la Nouvelle-Écosse. Nous savons qu'avant une élection, on a enlevé le droit de suffrage aux employés du gouvernement fédéral afin qu'il leur fût impossible de voter aux élections fédérales. Mais durant les dix derniers jours, il s'est passé dans la législature de l'Ontario seule quelque chose qui devrait faire comprendre à tous les membres de cette Chambre le danger de laisser notre cens électoral à la merci de législatures hostiles. Il y a environ deux ans, je crois, cette législature a adopté une loi restreignant les pouvoirs de ce gouvernement de nommer des juges en fixant à ce sujet le chiffre de la population dans les comtés. Le résultat a été que ce pouvoir a été enlevé au gouvernement fédéral. Pendant les deux dernières semaines, pendant ce que nous pourrions appeler les dernières heures de la législature de l'Ontario, la loi a été abrogée. Supposez-t-on qu'elle a été abrogée pour un autre but que celui de permettre au gouvernement fédéral de nommer encore des juges? Je mentionne simplement ce fait pour signaler le danger qu'il y a de mettre le cens électoral fédéral à la merci des législatures provinciales de ce pays. Je pourrais citer d'autres cas que celui-là.

Il s'agit ici d'un grand principe. Cette loi du cens électoral n'a pas été adoptée sans une étude très approfondie. Sir John Macdonald a pré-

M. WOOD (Brockville).

senté ce bill non pas une fois, mais en sept circonstances différentes, puis il l'a fait adopter plus tard, en 1885. Il a agi ainsi, comme il l'a dit, pour que la législation fût soumise aux électeurs, et pour qu'il leur fût permis d'en faire un examen convenable avant qu'elle devint la loi du pays. Il n'est pas nécessaire que je rappelle aux députés qui étaient ici en 1885, l'étude approfondie dont la législation a été l'objet. Nous savons que ce système d'obstruction, la première fois qu'on l'a appliqué dans ce parlement sous le régime actuel, a été inauguré à cette époque par ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles en cette Chambre. Nous savons qu'après le débat le plus complet possible, débat dont la durée a dépassé quelques mois, ce bill a été définitivement adopté. Aucun projet de loi présenté en ce parlement n'a jamais été discuté autant que celui-là. Jamais, ici, il n'a été adopté de législation dont on pourrait dire avec autant de vérité qu'elle a été préparée aussi bien qu'il était possible de le faire au point de vue fédéral. Et, aujourd'hui, sera-t-il dit que nous rétrograderons, que nous commettrons un suicide politique en ce qui concerne ce parlement en abandonnant ce privilège qu'un acte de parlement a inséré dans les statuts, et que nous reviendrons au système du cens électoral provincial dont nous connaissons tous les points faibles et tous les dangers? C'est là une chose regrettable non seulement au point de vue fédéral. L'histoire de ce pays a prouvé, je crois, que le courant de l'opinion provinciale est si fort qu'il est presque impossible au gouvernement fédéral d'y résister. En règle générale, dans nos provinces, nous n'avons pas les secondes Chambres qui existent aux États-Unis; nous n'avons pas le système en vertu duquel on arrête la législation précipitée. En conséquence, en ce qui a trait au pouvoir central, au lieu de l'affaiblir, nous devrions le renforcer par tous les moyens honnêtes et légitimes dont dispose ce parlement.

Cela dit au sujet de la loi du cens électoral même, je désire passer à ce qu'a déclaré l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) en commentant les observations faites en cette Chambre il y a quelques jours par l'honorable député de Bothwell (M. Clancy). Il a dit que ce dernier n'aurait peut-être pas été ici, n'eût été la loi actuelle relative au cens électoral. Nous pourrions dire la même chose d'un nombre considérable de membres de la droite. Pour vérifier l'exactitude de cet énoncé, il vous faudra examiner les circonstances qui ont accompagné chaque élection tenue par tout le pays, et vous constaterez, je n'en ai pas de doute, que plusieurs des honorables députés de l'opposition ont pu, par leur énergie et un dur labeur, se procurer de meilleures listes que celles de leurs adversaires. C'est le résultat que les listes provinciales et les listes fédérales ont toujours produit, et c'est ce qui arrivera quand bien même vous adopteriez le suffrage universel et un système d'inscription.

L'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) a fait entendre il y a quelques jours qu'il y aurait peut-être unanimité d'opinion en faveur du suffrage par tête. Il me faudra changer d'avis avant d'admettre ce principe, car je crois que plusieurs des maux que causent aujourd'hui incidemment non seulement la législation des États-Unis, mais celles de l'Angleterre et du Canada peuvent être attribués au cens électoral basé sur la propriété qui existe dans tous ces pays. Mais c'est une

question qui peut être discutée, comme elle l'a été en 1885, lorsque le bill sera soumis au comité général de la Chambre; c'est une question de détail. Je n'ai cherché qu'à signaler le danger auquel le parlement aura à faire face lorsqu'il nous faudra adopter une législation de cette nature. Il est possible que les provinces changent leur cens électoral pour le mieux, mais il est possible aussi qu'elles le changent dans un sens que nous n'approuverions pas en cette Chambre. Mais que ce soit bien ou mal, nous sommes tenus d'approuver ce cens électoral; par la sanction de ce bill, il deviendra la loi du pays.

Encore un mot relativement au sujet sur lequel l'ex-ministre des Finances s'est arrêté si longtemps, c'est-à-dire, le fait que cette législation a été soumise dans un certain but, qu'elle a été présentée avant celle que le pays attend avec impatience. Or, M. l'Orateur, je désire me joindre à lui pour exprimer mon regret de ce que le gouvernement n'ait pas pu présenter son projet de loi relatif à la réforme du tarif, ou aux changements au tarif. J'éprouve de la sympathie pour le gouvernement, et je reconnais que la tâche qu'il a entreprise n'est ni légère ni facile. C'est peut-être la tâche la plus difficile qu'un gouvernement puisse entreprendre. Cependant, il se trouvait dans des circonstances plus favorables que celles dans lesquelles était le gouvernement antérieurement à la législation de 1894; il lui a été donné de parcourir le pays et de visiter les différentes industries, ce qu'il était convenable de faire, bien qu'il nous eût beaucoup critiqués parce qu'une commission dont je faisais partie a fait la même chose avant de soumettre la révision du tarif en 1894. Je dirai seulement qu'il m'est impossible de croire que cette législation ait une importance suffisante pour retarder la production de la mesure plus importante relative au tarif.

J'ose prédire que cette législation ne sera pas adoptée durant la présente session de ce parlement, et je suis heureux de savoir que les circonstances où se trouve le pays, les exigences du parti, l'état de l'opinion dans ce parlement, n'obligent pas le gouvernement à présenter un projet de loi de cette nature durant la présente session.

M. CHARLTON: Il fait plaisir de voir l'un des principaux membres de la gauche se lever pour parler de la question soumise à la Chambre. Sauf peut-être une allusion très légère et très fortuite à cette question, nous n'avons rien entendu de ce côté là de la Chambre relativement à l'adoption de la loi du cens électoral. L'honorable député de Brockville (M. Wood) a cherché à démontrer pourquoi le parlement du Canada devait continuer à exercer les fonctions dont il s'est chargé en 1885, c'est-à-dire, fournir à la confédération une liste de votants. Ce pays et cette Chambre seront d'avis, je crois, que le gouvernement actuel, en décidant de faire disparaître cette loi du livre des statuts, agit dans l'intérêt public, qu'il aura droit à la reconnaissance de la population, et que cette dernière le remerciera.

Mon honorable ami, le député de Brockville, cherche à porter la Chambre à croire que si nous abrogeons la loi relative au cens électoral fédéral, pour y substituer les différents systèmes adoptés par les provinces, il y aura des différences de la nature la plus étonnante et la plus pernicieuse. Il nous dit que dans l'Ontario, si les élections se font d'après la liste de cette province, et conformément

aux lois électorales qui y sont appliquées, nous aurons le principe--je dirai entre parenthèses le bon principe--en vertu duquel un homme n'a le droit de voter qu'une fois; tandis qu'au contraire, dans la province de Québec, et peut-être dans d'autres provinces, ce principe ne sera pas appliqué; et que, pour cette raison, nous aurons une loi qui ne sera pas uniforme dans son application en ce qui a trait aux élections par toute la Confédération. Mais l'instant d'après, l'honorable député déclare que lorsque cette loi a été votée en 1885, nous avons adopté les systèmes suivis dans les provinces; ainsi, le système du suffrage par tête en vigueur dans l'Île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise a été incorporé dans la loi fédérale.

M. WOOD (Brockville): L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre? L'argument était celui-ci: que même avec le suffrage par tête, un homme n'avait le droit de voter qu'une fois. Dans l'Ontario, nous appliquions le principe d'un seul vote par individu, tandis que dans la province de Québec existait le principe en vertu duquel un seul individu avait le droit de voter plusieurs fois. De sorte que ce n'était pas le principe.

M. CHARLTON: J'ai fait connaître d'une façon assez juste la position de l'honorable député. Il cite ces deux exemples pour prouver qu'il y aura des différences dans l'application de la loi dans ces provinces. J'ai exposé d'une manière assez juste ce que l'honorable député a dit à la Chambre, et j'allais dire que l'instant d'après, il déclarait qu'en 1885, lorsque l'acte du cens électoral fédéral a été adopté, le gouvernement a incorporé des différences dans cette loi. Il a commencé par dire que la raison qui le justifiait de demander au parlement qu'il fût chargé des fonctions, du devoir et du pouvoir d'adopter une loi fédérale relative au cens électoral était qu'il était nécessaire d'avoir un système uniforme. L'honorable député ne niera pas que ce fût là une des raisons apportées.

M. WOOD (Brockville): J'espère que l'honorable député de m'accusera pas de vouloir l'interrompre. J'ai dit que l'uniformité seule ne constituait pas le principe. Puis j'ai fait remarquer le danger que présentaient les différences. C'était la partie principale de ma thèse; ce n'était pas le principe de l'uniformité. Lisez les discours prononcés par sir John-A. Macdonald en présentant la législation en 1885, et vous constaterez qu'il dit clairement qu'il ne voulait pas faire une assimilation pédalesque.

M. CHARLTON: L'honorable député dit que ce principe n'était pas basé exclusivement sur la supposition portant que le gouvernement désirait assurer l'uniformité, que ce n'était pas là le seul principe qui avait pressé le gouvernement à faire adopter cette loi. J'allais dire que le gouvernement était mû par d'autres principes, des principes qui n'étaient pas aussi honorables pour le gouvernement que celui comportant qu'il était désirable d'assurer l'uniformité. Mais l'une des assertions faites par le gouvernement de l'époque pour justifier la présentation de la loi relative au cens électoral de 1895 était qu'il était nécessaire d'assurer l'uniformité du cens électoral pour l'exercice du droit de suffrage dans toute la Confédération; mais après avoir présenté la loi basée sur cette prétention, il a commencé par violer de la façon la plus manifeste le principe même qu'il avait posé comme l'un des principes fondamentaux

sur lequel il se basait pour agir. Il accorda le suffrage par tête à deux provinces; il accorda aux provinces maritimes un droit de suffrage basé sur un élément de propriété qui n'existait pas et dont on ne se servait pas dans les autres provinces; puis il réussit enfin de compte à incorporer dans le livre des statuts une loi qui accordait une plus grande diversité de droits de suffrage qu'il n'en existait sous les différents systèmes provinciaux. Il abandonna toutes ses prétentions, et démontra d'une manière des plus concluantes que l'assertion qu'il avait faite n'était qu'une simple assertion d'après laquelle il n'a pas agi de fait dans l'examen de ce bill.

Or, M. l'Orateur, l'honorable député nous dit que ce bill dont nous nous occupons a été examiné d'une manière très approfondie, que c'était un bill parfait lorsqu'il a été inséré dans le livre des statuts fédéraux, vu qu'il avait été soumis pendant trois mois à une critique sévère, et qu'il avait été pendant trois mois l'objet d'un débat animé. Le bill était atroce lorsqu'il fut présenté; il était un peu moins mauvais lorsqu'il fut adopté. La lutte que l'opposition fit en cette Chambre pendant trois longs mois était faite pour empêcher que l'on n'imposât au pays une loi aussi injuste, conçue dans le but de donner au gouvernement du jour un pouvoir qu'il arrachait injustement à l'opposition, pouvoir qui lui a permis de préparer avec mauvaise foi et d'une manière irrégulière les listes des électeurs de ce pays. L'opposition d'alors ne peut pas prétendre que, par son long débat sur le bill, elle a assuré une bonne loi à ce pays; mais elle peut prétendre que, par la lutte prolongée et vigoureuse qu'elle a faite, elle a fait supprimer quelques-unes des dispositions les plus répréhensibles de cette loi.

Quelles sont les circonstances qui ont accompagné la présentation de ce bill? Quelles sont les raisons qui en ont amené la présentation? Quelle nécessité y avait-il de présenter ce bill? En vertu de quelles dispositions avions-nous fait nos élections de 1867 à 1885? Est-ce que dans toute l'étendue du pays l'on s'était montré mécontent du système d'après lequel nos élections étaient faites? Avait-on demandé des changements? Est-ce qu'il y avait le moindre indice que les électeurs du pays demandaient une loi relative au cens électoral pour la confédération, ou qu'une loi de cette nature serait dans l'intérêt de la population? L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord renfermait une disposition relative à la manière dont les élections devaient se faire, disposition qui fonctionnait bien, disposition dont l'opportunité n'a jamais été contestée. Cette disposition se trouve dans l'article 41 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et est ainsi conçue :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en vigueur dans les diverses provinces à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir: l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'Assemblée ou Assemblée législative dans les diverses provinces, les votants aux élections de ces membres, les serments exigés des votants, les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs, le mode de procéder aux élections, le temps que celles-ci peuvent durer, la décision des élections contestées et les procédures y incidentes, les vacances des sièges en parlement et l'exécution de nouveaux brefs dans le cas de vacances occasionnées par d'autres causes que la dissolution, s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des Communes par ces diverses provinces.

C'est-à-dire que nous devons avoir dans ces différents cas la loi en vigueur dans les diverses provinces.

M. CHARLTON.

vinces, relativement à l'élection des membres des Assemblées législatives. Nous devons nous servir pour les élections fédérales de la loi qui devait s'appliquer aux élections provinciales. Je répète l'assertion que j'ai déjà faite, laquelle comporte que jamais, durant les dix-huit années pendant lesquelles ce système a été appliqué, l'on n'a manifesté le moindre mécontentement, jamais l'on n'a prétendu qu'il était nécessaire de le changer, et le gouvernement n'a été poussé par aucune nécessité, apparente ou réelle, de faire la modification qu'il a faite. Naturellement, le gouvernement avait un motif d'en agir comme il l'a fait. Il agissait sous l'impulsion d'un motif en présentant la loi infâme connue sous le nom de redistribution des circonscriptions électorales, et en arrangeant les choses de telle façon dans la province de l'Ontario, que la moitié des électeurs pouvait élire les deux tiers des membres de cette Chambre. Le gouvernement avait là un motif d'en agir ainsi. Il voulait augmenter sa majorité, et c'est ce qu'il a fait. Un motif le poussait à présenter la loi du cens électoral. Ce n'était pas pour rendre justice ni pour répondre à un besoin public; ce n'était pas pour redresser un grief dont la population se plaignait, mais il voulait incorporer dans le livre des statuts une loi qui donnerait au gouvernement de l'époque un avantage injuste et illégitime. C'était là le motif qui le poussait à faire ce qu'il a fait; et nous avons découvert ce motif dans les résultats et les fruits que cette loi a produits.

Le gouvernement a d'abord tenté de donner le droit de suffrage à tous les sauvages de la confédération. Il a finalement abandonné ce projet. Il a d'abord cherché à se faire autoriser à choisir comme reviseur un avocat qui exerce sa profession depuis cinq ans seulement, quelque mauvaise que soit sa réputation.

La longue lutte que l'opposition a faite a empêché de commettre quelques-unes de ces injustices. Nous avons fait restreindre le droit de suffrage des sauvages à un petit nombre de tribus, en partie civilisées. Nous avons fait adopter une disposition en vertu de laquelle les juges ne pourraient agir comme reviseurs que là où ils seraient disponibles. Nous avons atténué dans une certaine mesure les maux que le bill était destiné à produire, mais jamais nous n'avons pu en faire disparaître les dispositions les plus importantes et les plus injustes.

Sir CHARLES TUPPER: Ai-je compris, d'après ce qu'a dit l'honorable député, que le bill avait pour but de donner le droit de suffrage à tous les sauvages; que les sauvages de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest devaient tous avoir le droit de suffrage?

M. CHARLTON: L'honorable député m'a bien compris. Le premier ministre de l'époque, lorsqu'on lui a posé cette question, a répondu que c'était le cas, que *Strike-in-the-Back*, *Eagle's Nest*, *Pie-a-Pot* et tous les autres sauvages du Nord-Ouest devaient avoir le droit de suffrage. Je ne sais pas si l'honorable premier ministre était sérieux ou s'il plaisantait, mais ce fut là sa réponse et ce fut la disposition du bill.

M. FOSTER: Mon honorable ami n'est pas sérieux.

M. CHARLTON, Oui; je laisse la dissimulation à l'honorable député.

M. DAVIN : Quand cela s'est-il passé ?

M. CHARLTON : En 1885, lorsque mon honorable ami n'était pas encore né à la vie parlementaire. Or, M. l'Orateur, le bill a été adopté avec ces dispositions.

Quels ont été les résultats pratiques produits par l'application du bill ? Le gouvernement a nommé les reviseurs. Ces derniers étaient révocables à volonté. Il est possible qu'ils fussent honorables, et ils l'étaient dans la plupart des cas ; il est possible qu'ils ne fussent pas aussi honorables qu'on l'eût désiré. Ils étaient revêtus d'un pouvoir absolu. Ils pouvaient faire les listes, les publier, se servir des renseignements qu'ils daignaient recevoir de nous dans la préparation de ces listes. Leur décision ne pouvait pas être contestée, excepté sur des questions de droit, et le privilège accordé à un électeur de faire inscrire son nom sur la liste est toujours une question de fait. La préparation des listes entraînait de si grandes dépenses, que le gouvernement n'a pas voulu s'exposer aux frais d'une revision annuelle, et nous n'avons eu que quatre revisions de 1885 à 1896. Lors de la première revision, ces listes ont été imprimées aux ateliers de journaux qui appuyaient le gouvernement. Puis, le gouvernement a changé de mode ; il a acheté un matériel pour l'imprimerie de l'Etat, et les listes ont été imprimées dans son propre établissement. Nous avons eu alors ce remarquable état de choses : nous avions une loi qui donnait au gouvernement du jour le pouvoir de nommer les officiers qui devaient faire ces listes.

Il y avait de plus une autre disposition par laquelle le gouvernement alors au pouvoir pouvait préparer ces listes suivant son bon plaisir et dans son propre bureau, si ces officiers n'agissaient pas suivant son désir, et si l'on tentait cette dernière injustice il n'y avait aucun moyen d'y remédier. Il a été déclaré, et j'ai déclaré moi-même que bien souvent des listes de votants avaient été falsifiées et les noms de gens qui n'avaient aucun droit d'y figurer avaient été placés sur ces listes dans le bureau d'imprimerie du gouvernement.

Je prétends que dans l'un des bureaux de votation de la division électorale de Norfolk-nord, douze noms qui avaient été rejetés par le reviseur se trouvèrent sur la liste des votants lorsqu'elle fut imprimée à Ottawa. Que pouvions-nous faire avec un pareil état de choses ? Nous avions à lutter contre cette trinité d'infamies politiques : la loi relative à la redistribution des comtés, l'acte du cens électoral et des concussionnaires.

Une VOIX : Quelle honte !

M. CHARLTON : Oui, voilà les obstacles que nous avions à vaincre, et ce n'est qu'avec l'aide de la Providence que nous avons pu réussir à arracher ces hommes de l'endroit où il se tenaient cramponnés. Que penseriez-vous d'un homme qui se leverait aujourd'hui pour défendre une loi du cens électoral, qui pourvoit à la confection des listes, à leur impression, et à la falsification de ces listes, suivant tous les besoins et desirs du gouvernement, qui bénéficie de cette falsification.

M. SPROULE : Que pensez-vous du droit qu'a le Manitoba de faire ses listes ?

M. CHARLTON : Ils ont le droit de faire leurs propres listes, et nous n'avons rien à y voir. Une

des raisons données pour justifier la loi actuelle, c'est qu'il était désirable et juste de copier le système anglais. L'Angleterre a des reviseurs, et l'on disait qu'elle avait un système qu'il était désirable pour nous d'imiter. On nous a dit que les listes préparées en Angleterre servaient à l'élection des députés au parlement, et que nous devions avoir un système semblable au Canada. Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque nous en venons à examiner la loi anglaise, et à comparer sa mise en opération avec celle de notre loi du cens électoral, nous découvrons qu'il n'y a aucun point de ressemblance entre les deux.

Les listes anglaises sont préparées par des officiers municipaux, les surveillants des pauvres. J'ai ici le statut anglais, 48 Vic., chap. 15. Cette loi a subi de nombreux amendements dont les derniers datent de 1885. Le statut donne d'abord des instructions aux officiers municipaux des différents comtés, puis suivent les formules et la nature des instructions données par les officiers municipaux aux commissaires du Bureau de charité. Ces institutions comprennent les sujets suivants : Enregistrement des noms des électeurs du comté, instructions générales faisant connaître les personnes qui ont droit d'être inscrites sur cette liste, la signification des expressions employées, et la manière de préparer et de publier les listes, la publication et revision de ces listes ; des chapitres pourvoient aux avis à donner et aux demandes à faire, à la publication de la liste des votants, et à la réception des réclamations et des objections faites par ces commissaires du Bureau de charité, le travail de préparation des listes, de réception des réclamations qui doivent être faites sur ces listes ; tout ce travail est fait par les commissaires du Bureau de charité qui sont des employés municipaux, et en dernier lieu, se trouvent les instructions à ces fonctionnaires pauvres relativement à leurs devoirs auprès du reviseur.

Ce dernier en Angleterre n'est pas une créature du gouvernement. Il n'est pas nommé par ce dernier, mais reçoit sa commission des mains du juge en chef ; il conserve cette position durant un an, et ce qu'il a à faire relativement aux listes est purement et exclusivement judiciaire. Il surveille le travail des officiers municipaux, et décide des appels qui sont pris sur leur ouvrage. Cette loi anglaise est presque identique à la loi de l'Ontario. Les conseils municipaux dans cette province, qui correspondent dans leurs fonctions aux commissaires du Bureau de charité, préparent la liste d'après le rôle d'évaluation, tiennent des cours de revision, reçoivent les demandes que l'on veut de ceux qui veulent que leurs noms figurent sur la liste, entendent les réclamations de ceux qui ne veulent pas y être, et la liste étant terminée et parfaite en tant que cela leur est possible dans la limite de leurs fonctions, elle est soumise au juge de comté, dont le devoir est identique à celui des reviseurs en Angleterre, et qui décide des appels pris contre les décisions des conseils municipaux. Je répète, que le système en vigueur dans la province de l'Ontario, pour la préparation des listes électorales, est presque identique à celui de l'Angleterre. Rien ne peut être plus différent de ce dernier système que l'acte du cens électoral du Canada.

M. SPROULE : Que pense l'honorable député (M. Charlton) du système d'enregistrement des noms des votants qui se fait sous la surveillance de

personnes nommées par le gouvernement, dans les cités et les villes de l'Ontario ?

M. CHARLTON : Il me semble, M. l'Orateur, que nous devons approuver tous les moyens tendant à faciliter la confection de ces listes et l'obtention du droit de vote par tout homme ayant atteint sa majorité. Toute amélioration qui pourra empêcher un état de choses aussi scandaleux que celui de 1891 et de 1896, alors que les élections eurent lieu sur des listes vieilles de deux ans, sera reçue avec reconnaissance. Pas un seul des électeurs du Canada, âgé de moins de vingt-trois ans, n'a exercé son droit de vote dans ces deux dernières élections. N'importe quel système que l'on pourra imaginer sera préférable au tort fait aux électeurs de ce pays, dans ces deux élections. Il est à désirer que nos jeunes gens exercent leur droit de vote et soient placés sur les listes des votants aussitôt qu'ils ont atteint leur majorité. Si un homme possédant sous tous les autres rapports le cens électoral, est rendu à l'âge de vingt et un ans, on doit lui donner le droit de voter, aussitôt que possible, et non l'en priver pendant deux ans et plus.

M. HUGHES : Comment réussirez-vous à atteindre ce but, si vous adoptez les listes provinciales ?

M. CHARLTON : Vous y parviendrez avec les listes provinciales. La loi des provinces relative à l'exercice du droit de vote quelle qu'elle soit, sera celle qui s'appliquera à l'élection des membres de la Chambre des Communes, et si cette loi est juste dans un cas, elle le sera dans l'autre. Je n'ignore pas que cette Chambre est revêtue du droit de régler quel est le meilleur moyen à prendre pour pourvoir à l'élection de ses députés et à tous ses besoins. Néanmoins, nous ne devons pas oublier que nous sommes ici les représentants de diverses circonscriptions électorales. Nous venons de différentes provinces, et la constitution du pays a revêtu ces provinces du droit civil qui leur permet d'être représentées dans ce parlement.

Nous les représentons ici, et nous ne sommes pas relevés de toute responsabilité à leur égard. Il est encore de notre devoir de surveiller les intérêts des provinces et des comtés que nous représentons. J'ai toujours été d'avis qu'il appartenait à la province de décider quel était le meilleur système à suivre pour choisir ces représentants dans ce parlement, que c'était là un de ces droits civils. Bien que nous puissions avoir le droit de déterminer quelle sera le cens d'éligibilité requis par les députés de cette Chambre, et autres choses, nous ne devons pas oublier que nous représentons ici des comtés faisant partie de ces provinces qui ont droit d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, d'être représentées dans cette Chambre, et que cet acte détermine le nombre de députés auxquels chaque province aura droit ; et lorsque l'on nous demande : Comment ferez-vous ceci ou cela ? Comment réussirez-vous à établir dans une province le système d'un vote pour chaque homme, et dans une autre province un système différent ? A cela, je répondrai : Suivez le système établi dans chaque province pour l'amour de la paix, adoptez son cens électoral, et n'établissez pas des règlements sévères et changeants qui puissent venir en conflit avec la loi de la province ; ne vous rendez pas coupables de l'acte de folie que nous avons fait en 1885, M. CHARLTON.

en établissant à des frais énormes deux systèmes qui ont eu pour effet de jeter l'esprit de la population dans l'anxiété et la confusion, et qui ont fonctionné au grand détriment des intérêts du pays. On peut dire : cette chose ne peut être de longue durée, vous serez obligé de retourner à l'acte du cens électoral fédéral.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : J'entends des députés qui disent "écoutez ! écoutez !" il y a des personnes qui sont très sages sous ce rapport. Elles ne se donnent pas la peine de suivre la conduite que nous tenons actuellement et de se renseigner à l'exemple des autres pays, elles ne s'occupent guère de cela. Voici une loi qu'ils ont placée dans nos statuts en 1885, dans un but politique. Elle a atteint le but auquel on la destinait, et ils sont en faveur de cette loi, parce qu'elle a répondu à leur désir ; et ils disent que ce serait vraiment trop cruel de vouloir l'abroger. Je sais que cela n'est pas possible.

Nos amis ont cité l'exemple de l'Angleterre, et j'ai fait remarquer que nous n'avions pas suivi cet exemple du tout, que les traits caractéristiques de notre loi sont diamétralement opposés à ceux de la loi anglaise. Il est admis que notre union fédérale est une copie de la première union fédérale dont il soit fait mention dans l'histoire du monde. Je veux parler de l'union fédérale des treize colonies qui constituèrent à l'origine la république des Etats-Unis. Cette union fédérale nous a servi d'exemple, comme elle servira aux colonies australasiennes et à toutes les autres colonies qui désireront s'unir sous un gouvernement fédératif. Elles sont libres de prendre ces lois ce qui leur convient et de ne pas s'occuper du reste. Le peuple américain n'a pas notre expérience sur ce sujet, car nos voisins n'ont jamais eu ce que l'on peut appeler une loi du cens électoral nationale. Ils eurent une convention nationale constitutionnelle en 1787, lorsque l'on s'aperçut que le premier acte de la confédération était inefficace.

L'une des premières questions qu'avait à décider cette convention était de savoir quelle serait la nature du système par lequel les membres du Congrès, le président et le vice-président des Etats-Unis seraient élus. Comment pourraient-ils s'assurer d'une manière convenable du sentiment populaire ? Cette question fut discutée durant plusieurs semaines. Quatre propositions furent émises. L'une prétendait que les Etats devaient élire leurs représentants au Congrès de la même manière que leurs sénateurs. Une autre, que chaque Etat devait déterminer la manière dont ils devaient être élus et quels seraient ceux qui auraient et qui n'auraient pas le droit de vote. La troisième disait que les Etats Unis devraient avoir une loi du cens électoral uniforme, applicable à toutes les élections, laquelle était semblable à notre loi. Ces propositions furent rejetées ainsi qu'un grand nombre d'autres, et l'on parvint à résoudre la difficulté en déclarant simplement que l'on se servirait dans les élections des Etats-Unis du cens électoral le plus bas, qui fût en usage dans chaque Etat, pour l'élection des députés de la Chambre la moins élevée, en un mot celui qui accordait le suffrage au plus grand nombre.

Cette loi fut mise en vigueur en 1870. Elle a existé pendant 107 ans, et a toujours fonctionné de la manière la plus parfaite, et sans que l'on ait exprimé le moindre désir de la changer. Il a été

reconnu durant cette période qu'elle était essentiellement juste, et la seule forme de cens électoral pouvant être mise en vigueur plus facilement et plus harmonieusement possible. Figurez-vous ce pays adoptant un système de cens électoral national avec ses revisions, ses listes, l'impression de ses listes et leur distribution parmi les 70,000,000 d'habitants des Etats-Unis. Imaginez-vous la confusion qui régnerait entre la liste nationale et les listes des Etats. Nous avons fait une expérience de ce genre dans ce pays, avec la loi absurde actuellement en vigueur, et le bon sens et la justice demandent que le gouvernement actuel la fasse disparaître le plus vite possible de nos statuts.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans plus de détails sur la discussion de cette question ; mais je dois ajouter que l'acte du cens électoral fédéral est unique en son genre comparé aux autres lois de même nature existant dans les autres pays.

Sir CHARLES TUPPER : Celui qu'on se propose d'établir.

M. CHARLTON : Non, celui que l'on se propose de faire disparaître. Aucune loi en Angleterre ne peut être comparée à celle-ci, il n'existe dans aucune autre colonie anglaise, un acte du cens électoral qui place entre les mains du gouvernement un pouvoir, le droit de faire la liste, de l'altérer, de l'imprimer, de la changer et de fouler aux pieds les droits du peuple. Je répète que le Canada occupe sous ce rapport une position unique et si étrange que le plus vite nous pourrions en sortir, et retourner au vieux système, sera le mieux. Nous ne recommandons pas encore un système nouveau ou qui n'a pas encore été essayé. Nous voulons simplement retourner au système qui était en vigueur bien avant l'existence de la loi actuelle, c'est-à-dire de 1867 à 1885, qui avait prouvé, par ses fruits, qu'il était excellent et qu'il n'existait aucune raison pour lui substituer celui qui est actuellement en vogue. Je maintiens donc que non seulement le gouvernement actuel n'est pas excusable, mais que c'est son devoir d'abroger cette loi.

Maintenant, quelques-uns de nos amis de côté-ci de la Chambre peuvent se demander s'il est à propos de faire disparaître cette loi. Ils peuvent être sous l'impression que d'une façon ou d'une autre, et jusque dans une certaine mesure au moins, le pouvoir fédéral doit exercer une surveillance quelconque sur cette question. Cette manière de voir est tout à fait différente de la position prise sur ce sujet par le parti libéral il y a déjà plusieurs années. Depuis 1885 jusqu'à il y a quelques mois, le parti libéral a toujours déclaré franchement et sans équivoque possible, que le cens électoral fédéral devrait être celui des différentes provinces. Je vais lire un amendement qui fut proposé au cours de cette mémorable lutte, qui fera voir la position prise par ce parti au début, et à laquelle il n'a pas dérogé jusqu'à aujourd'hui. Cette résolution, qui fut proposé le 3 juillet 1885, se lisait comme suit :—

Proposé par M. Charlton :

Que le bill soit renvoyé en comité général afin de l'amender en prescrivant de laisser au peuple le contrôle des listes de votation par l'entremise d'officiers de son choix ; et afin d'éviter les frais inutiles d'un double mécanisme pour préparer les listes de votation, la dépense supplémentaire résultant d'une loi fédérale sur le cens électoral, et la confusion et l'ennui causés au peuple par deux méthodes distinctes pour préparer et réviser les listes de

votation, de prescrire que chaque province aura le droit de juger de ses propres besoins dans l'exercice de la franchise sur son propre territoire (autant que la diversité des conditions dans les différentes provinces rend facile, si non impossible, de fixer un système uniforme de cens pour toute la Confédération qui puisse satisfaire aux besoins et aux nécessités de chaque province séparément) ; et qu'une méthode uniforme dans chaque province, tant pour les élections provinciales que pour les élections fédérales, sera obtenue en édictant que les listes de votation en usage dans chaque province, pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada, seront les listes de votation préparées dans chaque province en vertu des lois locales et servant à l'élection des membres de la Chambre d'Assemblée de chaque telle province.

C'était là la position bien définie prise par le parti libéral en juillet 1885, au sujet de l'acte du cens électoral, et il n'a pas dévié en quoi ce soit de cette position. La question est aussi claire maintenant qu'elle l'était alors, et le pays demande à grands cris d'être délivré du lourd fardeau que fait peser sur ses épaules la mise en vigueur de ce bill. Quatre revisions ont coûté au pays plus d'un million de dollars. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de faire faire la révision de ces listes annuellement, et nous avons ordinairement fait nos élections sur les vieilles listes. Les deux dernières élections ont été faites sur des listes vieilles de deux ans.

Vu son prix élevé, sa mise en vigueur embarrassante, la difficulté qu'éprouvent les électeurs de ce pays à se faire inscrire sur ces listes, vu aussi les sommes considérables que doivent déboursier les députés et les candidats pour les revisions, somme qui s'élève toujours à \$600 ou \$700 par révision pour chaque comté, vu, enfin, toutes les dépenses et tout l'ennui encourus, pour obtenir un résultat, qui serait mieux atteint par des listes ne coûtant rien, je prétends, que le gouvernement est justifiable de faire disparaître cette mesure et de lui substituer les lois électorales provinciales.

M. BENNETT : La motion de l'honorable député d'York (M. Foster) porte que ce bill ne soit pas examiné tant que cette Chambre n'aura pas terminé l'étude de la législation relative au tarif promis par le gouvernement pour cette session ; et en me levant pour appuyer cette résolution, je me permettrai d'abord de féliciter les honorables députés de Wellington-nord (M. McMullen) et de Norfolk-nord (M. Charlton) sur les discours qu'ils ont prononcés. Je féliciterai d'abord l'honorable député de Wellington-nord. Il s'est très bien acquitté de son nouveau rôle.

L'honorable député s'est trouvé dépaycé, si je puis m'exprimer ainsi, en ce sens qu'il n'a pu se porter à ses invectives qu'il adressait à ses adversaires politiques dans le passé, mais l'honorable député a conservé assez de ses anciennes habitudes pour oublier parfois le côté où il siège, et pour se porter à ses attaques d'autrefois, et dans le cours de sa harangue il a même cité l'Écriture.

Je dois avouer que mes connaissances bibliques ne peuvent être comparées à celles de l'honorable député, mais il m'a remis en mémoire la fraude qui fut commise lorsque Jacob inspira par l'esprit du mal, qui fait malheureusement tant de victimes parmi le genre humain, tenta de tromper son vieux père en essayant de se substituer à son frère Esau. De même, lorsque l'honorable député essaya cette après-midi de se faire passer pour protectionniste, l'on pouvait toujours reconnaître à travers les arguments, la voix de M. McMullen, le libre-échangiste dont tous se souviennent.

Le discours de l'honorable député sur l'acte du cens électoral a excité l'émulation de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui a essayé de le surpasser, et je dois certainement féliciter ce dernier sur le ton des remarques qu'il a faites cette après-midi; elles contenaient, il est vrai, un peu de cette amertume qui perce à travers chacune de ses paroles, et qui est due sans aucun doute au fait que l'honorable député a été exclu du cabinet, ce qui n'a pas eu pour effet d'adoucir son humeur. Qu'il ait été traité de cette façon, est plus qu'étrange. L'honorable député est riche, et ce titre aurait dû suffire pour lui obtenir une place dans le cabinet, et il semble que c'est à ce point de vue et non à celui de l'habileté, que l'on s'est placé pour choisir les représentants de l'Ontario, car nous nous souvenons tous des luttes mémorables faites dans cette Chambre durant des années, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), aujourd'hui sénateur, qui, cependant, fut mis de côté au dernier moment pour faire place à d'honorables députés qui étaient loin d'avoir ses titres à la reconnaissance du parti, si nous laissons de côté la question financière. Prenant donc en considération les sombres réflexions qui doivent hanter l'esprit de l'honorable député de Norfolk-nord, nous ne devons pas être surpris de ses remarques.

Il a l'habitude d'attaquer particulièrement le reviseur de son comté, et je rappellerai aux honorables membres de cette Chambre qu'il a déjà fait des remarques aussi amères et aussi acrimonieuses au sujet de la révision des listes dans sa division électoral, et dont il eut à se repentir. Il fut pris à partie cette fois parce qu'il avait fait des déclarations du caractère le plus libelleux, du genre de celles qu'il a répétées aujourd'hui à l'adresse du surintendant de l'imprimerie à Ottawa, et du reviseur de son district. Que répondit-il à ceux qui l'accusaient d'avoir porté de fausses accusations à leur sujet? Je ne puis assurer, disait-il, que cela a été fait au bureau de l'imprimerie, ou que les autorités à Ottawa en sont responsables, car il est possible que cela soit arrivé de la manière suivante: l'officier reviseur ayant terminé ses recherches a laissé à son adjoint le soin de terminer les listes, et ce dernier peut les avoir falsifiées. De là il s'ensuit que les remarques de l'honorable député à ce sujet ne portent guère à conséquence. S'il a été assez honnête, il y a un an, pour retirer les accusations qu'il avait portées, j'espère qu'il le sera assez aujourd'hui pour retirer les remarques qu'il a faites au sujet de l'officier reviseur ou du surintendant de l'imprimerie, et je n'ai aucun doute qu'il va cette fois encore accuser, non pas le surintendant et le reviseur, mais d'autres personnes d'avoir falsifié les listes.

Quant à ce qui concerne les déclarations formelles de l'honorable député sur le caractère de quelques personnes, qu'il me permette de lui dire que dans cet édifice même sont les originaux des listes préparées par les juges dans les différents districts d'une extrémité à l'autre du pays. L'honorable monsieur peut obtenir ces listes, examiner l'écriture et s'assurer en les comparant si elles ont été falsifiées. Voilà pour lui une excellente occasion de satisfaire sa curiosité, et de s'assurer si, oui ou non, ces prétendues falsifications existent.

Au commencement de son discours, l'honorable député a déclaré que des fraudes étaient commises dans la confection de ces listes. Je lui demanderai quelles sont les personnes qui ont révisé les listes pour les élections fédérales dans la province

M. BENNETT.

de l'Ontario? Ne sont-ce pas les juges des cours de comté, les mêmes hommes devant qui seront révisées les listes provinciales? Quelqu'un pourrait s'imaginer que l'on n'emploie que des partisans politiques pour la révision de ces listes, mais l'honorable député sait bien que même dans son propre comté, la révision des listes fédérales est faite par les mêmes juges qui révisent les listes provinciales. Que dit l'honorable député? Il n'entre pas dans les détails. Il se garde bien de mettre sur le même pied les listes locales et fédérales et de soumettre au jugement de la Chambre la manière dont les deux sont préparées dans la province de l'Ontario.

Maintenant, M. l'Orateur, comment prépare-t-on les listes provinciales dans l'Ontario? Chaque année, une fois que le conseil municipal est choisi, il est de son devoir de nommer un répartiteur; lequel au commencement de l'année, dans le mois de février, je crois, après avoir reçu sa liste, visite les différentes municipalités, et pourquoi?

Dans la province de l'Ontario, tout homme, âgé de vingt-un ans révolus, sujet britannique, qu'il soit propriétaire ou non, a droit de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs provinciaux. On fait inscrire ces noms sur la liste de répartition des impôts et l'on transmet celle-ci au greffier. Puis, dans chaque municipalité, le conseil municipal se constitue en tribunal pour entendre l'appel de ceux qui désirent faire inscrire leurs noms sur la liste. Cette cour siège en juin ou juillet. Mais tout n'est pas encore fini, et il reste une autre procédure: si un électeur a lieu de se plaindre de la conduite des autorités municipales, il peut appeler de la décision du conseil au juge de la cour de comté; et celui-ci, à son tour, tient plus tard sa cour dans les différentes municipalités du comté; et ce n'est bien souvent que fort tard en novembre ou en décembre que la liste annuelle des électeurs est terminée. Or, voilà la prétention de l'honorable député; lorsqu'il s'agit de dresser la liste des électeurs fédéraux, c'est le même juge de la cour de comté qui remplit et parfait la liste, après avoir annoncé qu'il recevra les demandes de tous ceux qui ont droit d'y être inscrits; et c'est le même juge qui préside la cour. Il veut donner à entendre par là que lorsque ce juge siège au tribunal pour décider de l'inscription des électeurs sur les listes fédérales, il joue le rôle du scélérat au théâtre, mais que lorsqu'il décide de l'inscription sur la liste des électeurs provinciaux, il est honnête, sans peur et sans reproche.

Peut-on oser émettre de semblables facéties devant un auditoire d'hommes sérieux! Ce serait donc à dire qu'il existe une frontière imaginaire entre les libéraux et les conservateurs, et que, du côté libéral, tout ne respire que sainteté et pureté, tandis que du côté conservateur, il n'y a que perversité et bassesse. Sans vouloir jeter de blâme sur le parti libéral dans son ensemble, je vais vous faire voir comment se fait, en certaines circonstances, la révision des listes électorales. Dans mon propre comté, les conservateurs, je l'affirme sans crainte, sont aussi respectables d'homme à homme, que les libéraux; et quant à la révision de la liste électoral, soit provinciale soit fédérale, elle fait certainement plus honneur aux conservateurs qu'elle n'en fait aux libéraux. Le premier argument invoqué contre ces listes est la dépense énorme qu'elles entraînent; et, d'après les calculs de l'honorable député, les quatre révisions de ces listes auraient coûté au trésor public un million de

dollars, soit un quart de million, chacune. Je ne nie pas la chose, mais je suis prêt à affirmer, preuve en mains, que la révision des listes provinciales coûtera tout autant. Qu'est-ce à dire, M^r l'Orateur ? On croirait que la révision des listes provinciales dans toute la province de l'Ontario se fait sans qu'il en coûte un sou à personne. De fait, tandis que le coût de la révision des listes fédérales est défrayé à même le trésor public, ce sont les municipalités qui paient les frais de révision des listes provinciales.

Supposons une moyenne de dix municipalités par comté, moyenne assez peu élevée ; or, le coût de la révision d'une liste locale, après enquête sérieuse, doit revenir à \$100 au moins par municipalité. Et voici pourquoi. D'abord, il y a certains honoraires à payer au juge de la cour de comté qui revise les listes.

Une seconde source de dépenses est celle-ci : le mode d'assignation des témoins stipulé par la loi fédérale est peu dispendieux. Cela se résume à une lettre notifiant au témoin d'avoir à comparaître en cour, tandis que la loi provinciale oblige de signifier personnellement à chaque témoin l'ordre de comparution. Il en résulte que le coût de la révision dans chaque canton atteint la somme de \$100 ou au delà, comme la chose est arrivée dans mon propre comté. Et ce sont les municipalités qui paient ces frais. Or, supposant une moyenne de dix municipalités par comté, le coût de la révision pour chaque municipalité s'élève à \$1,000. Si la même chose se répète dans les 213 comtés du pays, voilà une totalité de près de \$200,000 de frais que ces municipalités seront appelées à acquitter. L'honorable député prétend que jusqu'aujourd'hui la chose ne s'est produite qu'accidentellement. Or, il importe qu'il se rappelle ceci : S'il faut faire, chaque année, une scrupuleuse révision des listes, en vue des élections particulières et imprévues qui se peuvent présenter, cela constituerait pour chaque municipalité une dépense, non pas quinquennale, comme aujourd'hui, mais une dépense annuelle.

Comme nombre d'autres, l'honorable député, nouveau Thomas, doute peut-être qu'il puisse exister du bien chez les conservateurs ou du mal chez les libéraux ; or, pour son édification personnelle, je vais lui citer, à l'égard de la révision des listes dans le comté de Simcoe-est, certains des extraits de journaux, de nature à porter la conviction dans son esprit.

À l'époque de la révision des listes en 1894, sachant que les élections approchaient, les conservateurs de ce comté firent tous leurs efforts, afin de faire dresser la liste électorale de façon à rendre justice à tout le monde. Et la révision une fois finie, il nous fut donné de constater jusqu'à quel point il importait d'exercer cette surveillance. Citons quelques extraits de journaux qui mettent en lumière les moyens dont se sont servis les libéraux, dans ce comté, afin de reviser à leur bénéfice la liste électorale. L'extrait que je vais lire est emprunté au *Packet* d'Orillia, du 29 septembre, et le juge est celui-là même qui a revisé les listes fédérales :

Le juge Ardagh a trouvé qu'on lui avait taillé une assez rude besogne quand il est venu, lundi dernier, tenir la cour pour la révision des listes électorales du canton d'Orillia. Voici le résultat des travaux de Son Honneur, avec l'aide des représentants des deux partis politiques : — les conservateurs ont fait inscrire sur les listes les noms de cinquante-cinq électeurs, et on leur en a retranché quarante-un ; abstraction faite de deux noms inscrits, au

sujet desquels appel avait été porté par les deux partis. Le profit net des conservateurs, comme résultat des travaux de cette journée, a été un gain de quatre-vingts électeurs. Trente-deux cas ont été remis au 16 octobre. Sur ces derniers, un seul est porté en appel par les libéraux. Sur les trente-un cas qui restent, il y en a vingt-huit portés en appel contre l'inscription sur la liste de noms d'hommes qui sont introuvables, et qui, au dire des grands voyers, ne se sont pas acquittés de la corvée.

Je comprends que l'honorable député s'horripile à la pensée qu'un excellent répartiteur libéral ait pu commettre un acte semblable, et qu'on ait refusé d'inscrire sur la liste 126 noms d'électeurs libéraux ! Je comprends en même temps toute l'agonie qu'endure l'honorable député à la pensée que le complot grit ait avorté ; car, il faut se le rappeler, notre candidat n'a été élu dans ce comté qu'à une majorité de 124 voix, de sorte que si nous n'avions pas réussi à faire avorter ce complot, les libéraux auraient pu s'emparer du comté. Le répartiteur, cité au banc des témoins, a déclaré, sous la foi du serment, qu'on lui avait transmis des noms d'individus qu'il ne connaissait pas, et dont le lieu de résidence lui était inconnu, et qui lui étaient absolument étrangers de toute façon, mais que des libéraux en vue dans le comté lui avaient transmis ces noms qu'il avait inscrits un peu au hasard, ça et là, sur le rôle des cotisations. Et cela, dans quel but ? Evidemment, dans le but de transporter ces noms du rôle des cotisations sur la liste des électeurs, quitte aux amis de Simcoe-est, si toutefois ils réussissaient à inscrire ces noms sur la liste, de trouver le jour de la votation des individus pour porter ces noms, truc, du reste, qui leur est fort familier.

À six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BENNETT : Avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai développé deux aspects différents de la loi du cens électoral ; j'ai d'abord fait voir que l'esprit de justice et d'équité préside tout autant à la confection de la liste des électeurs fédéraux qu'à celle des électeurs provinciaux ou municipaux ; et j'ai ajouté ceci : qu'il est impossible d'avoir une liste électorale absolument parfaite.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a signalé le fait que les listes d'électeurs employées dans quelques-unes des élections récentes, ont été dressées deux années ou une année et demie antérieurement. Voici ma réponse : une révision quotidienne, ou mensuelle ou même annuelle des listes d'électeurs est chose impossible ; et supposant, aujourd'hui, qu'il se fasse une élection dans l'une des quatre divisions de la ville de Toronto, il en résulterait que les électeurs voteraient d'après la liste dressée en 1894 ; car, dans les villes régies par la loi électorale provinciale, il existe un certain mode d'enregistrement, qui produit le résultat déjà signalé, et cet enregistrement n'a lieu qu'immédiatement avant l'élection. J'aborde maintenant la question de frais. A mon avis, dès qu'il s'agira de préparer une liste d'électeurs provinciaux en prévision des élections fédérales, les deux partis politiques feront grand étalage de zèle, et l'on témoignera tout autant d'intérêt à la révision des listes locales qu'on en témoignait à celles des listes d'électeurs fédéraux ; or, en pareilles circonstances, cette révision entraînera une dépense d'au moins \$1,000 par comté, soit une totalité de \$213,000 pour toute la Confédération,

somme ne provenant nullement du trésor fédéral mais directement des municipalités. Je le répète, la révision des listes d'électeurs provinciaux entraîne beaucoup plus de dépenses que celle de la liste de voteurs fédéraux. Or, avouons-le franchement, payer \$213,000 pour la révision des listes d'électeurs fédéraux est chose qui demande mûre considération ; toutefois, on ne doit pas subordonner à la question de dépense tous les principes d'équité ; et, ajouterai-je, si les municipalités locales ne sont pas disposées à faire preuve de l'esprit de générosité qu'il convient de déployer envers toutes les catégories d'électeurs, alors que le parlement combatte avec acharnement toute tentative de dépeupler les électeurs d'un droit civique ; car le droit de vote est l'un des droits civiques les plus chers à tout électeur. Supposons, par exemple, qu'aujourd'hui, dans la Nouvelle-Ecosse, on adopte la liste des électeurs provinciaux pour les élections fédérales, le résultat, parfaitement connu des honorables députés de la droite, serait qu'un grand nombre d'électeurs seraient privés du droit d'enregistrer leurs votes pour l'élection parlementaire. Voilà, par exemple, le comté d'Annapolis représenté—si je comprends bien—par le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, M. Longley. Ce monsieur a réussi à remporter la victoire dans ce comté aux élections provinciales ; et pourquoi cela ? Parce qu'il lui a été possible de priver nombre d'employés fédéraux de leurs voix ; mais quand il s'est agi d'une élection fédérale où tout le monde, dans ce comté, a droit de vote, alors l'honorable monsieur a été vaincu par l'honorable député représentant ce comté à la Chambre. Parcourez ainsi toutes les provinces, et vous constaterez que partout, et en tout temps, on s'est servi et on se sert encore des listes d'électeurs, non dans le but de rendre justice à tout le monde, mais au bénéfice des partis politiques. On l'a déjà fait observer au cours de ce débat : nul besoin immédiat ne réclame l'adoption de la loi en question. Le premier ministre a annoncé qu'en toute probabilité, il n'y aura pas d'élections générales d'ici à quatre ans, à tout événement ; et en prévision de cette éventualité, ne serait-il pas sage de renvoyer à une époque ultérieure, jusqu'à la prochaine session parlementaire, toute réforme du cens d'éligibilité, dans sa forme actuelle, et d'attendre que les provinces aient elles-mêmes assimilé leurs lois relatives au cens électoral et se soient toutes placées sur un terrain commun.

M. l'Orateur, il importe aussi de réagir contre l'opinion qui prévaut au sujet de l'antagonisme existant entre les provinces et le gouvernement fédéral, et cette opinion ne disparaîtra que lorsque les provinces comprendront toute l'étendue de la responsabilité qui pèse sur leurs épaules. Aux yeux des provinces, le déboursement d'une importante somme d'argent relativement à la confection des listes électorales pour le gouvernement fédéral est nécessairement une question de haute importance ; or, étant donné que le gouvernement fédéral et les législatures locales ont un seul et commun intérêt, pourquoi n'essayeraient-ils pas de se rencontrer sur un terrain commun, en décidant que le cens électoral sera uniforme dans toutes les provinces ? Dans cette éventualité, il serait beaucoup plus facile pour le gouvernement fédéral de saisir l'occasion que lui offrirait les provinces de se rencontrer sur un terrain commun ?

Quant à la résolution présentée la semaine dernière par l'honorable député d'York (M. Foster),

M. BENNETT.

en présence de la déclaration du cabinet annonçant qu'il saisirait la Chambre de sa loi fiscale, le 22 courant, cette résolution, à mon avis, n'a peut-être pas la même raison d'être qu'elle avait au début de la discussion.

Toutefois, en présence du fait que les honorables députés de la gauche ont proclamé, par le passé, que le système protecteur est conforme au plus chers intérêts du pays, il est de leur devoir, il me semble, de profiter du temps qui reste à notre disposition pour rappeler à l'attention du gouvernement la nécessité de maintenir ce système qui a été en vigueur depuis dix-huit années. Les honorables députés de la droite, il est vrai, vont, pour ainsi dire, par sauts et par bonds, dans leurs déclarations relativement au tarif.

L'un brandit son gourdin d'un air menaçant, tandis que l'autre, de l'air le plus engageant du monde, nous dit avec le fabuliste : "Faites-moi le plaisir d'entrer au salon, dit l'araignée à la mouche." Cette après-midi, nous avons entendu l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et ses paroles, j'en suis sûr, ne sont pas de nature à rassurer les industries canadiennes qui jouissent de la protection. L'honorable député parlant du tarif, avec l'autorité qui s'attache à la parole d'un orateur qui péroré aussi souvent que lui, nous a dit :

Le gouvernement ne nourrit d'hostilité contre aucun intérêt commercial qui a droit d'exister, mais son devoir est d'attaquer toutes les coalitions commerciales du pays.

Voilà des années que ces messieurs déclarent leur système politique en public, à la tribune populaire, dans la presse, et dans cette Chambre. Lorsqu'un membre du parti, parlant en son nom personnel, fait une déclaration quelconque, il en assume, comme de juste, toute la responsabilité ; mais lorsque le chef d'un grand parti politique fait une déclaration de principes, on doit supposer qu'il parle avec pleine autorité et que ses déclarations lient tout le parti. Et ceci s'applique avec encore plus de force aux déclarations faites non pas au hasard, mais mûrement et avec délibération. Or, il y a quelques années, à Ottawa même, s'est tenue une grande convention du parti libéral, au cours de laquelle le premier ministre actuel a prononcé des discours d'une portée générale. Voici ce qu'il a dit au sujet des industries nationales soumises au système protecteur :

Qu'il soit donc bien compris que dès à présent, la lutte est engagée avec le parti conservateur au pouvoir. Son idéal est la protection ; le nôtre est le libre-échange. Leur grand objectif est la protection, le nôtre est le tarif de revenu, et rien que cela ; et c'est sur cette question que nous engageons la lutte.

Plus tard, M. l'Orateur, les honorables députés de la droite ont exposé aux électeurs canadiens leur système politique sous forme de brochures électorales distribuées dans tout le pays, et dans ces brochures, ils s'attaquent directement aux grandes industries canadiennes soumises au régime protecteur. Ainsi, dans une brochure publiée par le parti libéral et distribuée dans toute la province de l'Ontario, voici ce que nous lisons au sujet d'une de nos grandes industries, les fabriques de coton :

À la Chambre des Communes, M. Edgar a déclaré, sans que sa parole ait été révoquée en doute, que de 1885 à 1893, le coût du coton brut avait baissé d'un cent et un dixième la livre. Or, sur l'énorme quantité de coton importé s'élevant à environ quarante millions de livres, cela seul représente un profit de \$660,000....En d'autres

termes, sur les \$4,500,000 de coton brut importé il a été payé une taxe de \$1,260,000 qui tombe dans le trésor fédéral, et sur les \$13,000,000 de coton fabriqué, il a été payé une taxe équivalant à \$3,640,000 qui est tombée dans la caisse des coalitions commerciales.

Ainsi l'honorable député (M. Edgar) attaque l'industrie canadienne des cotonnades, et cette après-midi, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) dit à la Chambre que le cabinet est décidé à déclarer directement la guerre aux coalitions commerciales. Il n'est donc pas étonnant qu'aujourd'hui à Cornwall, de magnifiques filatures de coton que j'invite les honorables députés à visiter, et qui qu'il été en pleine exploitation depuis nombre d'années, aient fermé leurs portes. J'y suis allé il y a quelques semaines, et les honorables députés partageraient certainement les regrets que j'ai moi-même éprouvés en voyant le silence qui règne dans ces immenses filatures de coton naguère en pleine exploitation, en voyant, dis-je, errants désœuvrés dans les rues de la ville nombre d'hommes, de femmes et d'enfants qui gagnaient naguère leur pain quotidien. Les propriétaires des usines ont pris les honorables députés de la droite au mot; et voilà qu'aujourd'hui, nous tenons de la bouche même de membres en vue de leur parti que c'est là une des coalitions commerciales que l'on va attaquer. Les honorables députés, il est vrai, n'ont pas dit en termes propres: "Nous sommes disposés et décidés à attaquer l'industrie des cotonnades", mais, les honorables députés par le passé, soit dans leurs discours en Chambre, soit dans les brochures électorales qu'ils ont propagées par tout le pays, se sont engagés dans ce sens, déclarant que s'ils ont une industrie qu'ils sont décidés à frapper sans miséricorde, c'est celle du coton. Allez aujourd'hui à Cornwall, dirai-je aux honorables députés, et vous n'entendez pas une seule voix demander si le cabinet va adopter une loi relative au cens électoral, ou quelle somme il va dépenser pour les travaux d'utilité publique, mais vous n'entendez qu'une seule question posée: quand le cabinet va-t-il faire connaître d'une façon claire et définie son système fiscal qui affecte l'existence même d'une industrie à laquelle nous sommes si grandement intéressés? C'est donc le devoir de la gauche de faire aujourd'hui sincèrement, loyalement appel aux députés de la droite et de leur dire: laissez donc subsister comme par le passé cette grande industrie des cotonnades, dont vous avez menacé l'existence; donnez donc au Canada ce qu'il vous demande, laissez subsister ses grandes industries, soit à Cornwall, soit dans le reste du pays.

Il est encore une autre industrie dont l'existence est menacée par les honorables députés ministériels. Dans toute la province de l'Ontario, partout où l'on a énoncé le programme ministériel, et dans l'enceinte même de cette Chambre, on a soutenu que l'industrie des instruments agricoles est l'une des plus honteuses coalitions commerciales qui aient jamais existé au pays. Qu'ont promis les honorables députés? L'autre soir, l'honorable député d'York (M. Foster) a cité les paroles prononcées, ça et là, par le premier ministre, et qu'a déclaré celui-ci au sujet des industries du fer et de la houille? Il fait d'abord observer que cette industrie emploie d'autres articles, puis il dit: Il nous est impossible de réduire le prix des articles fabriqués, en raison de l'impôt élevé dont est frappée la matière première; et si nous arrivons

au pouvoir, en abolissant les droits imposés sur la matière première, nous serons en mesure de donner aux fabricants des matières premières à meilleur marché, ce qui aura pour effet de réduire le prix des articles fabriqués. Comment entend-on remplir cette promesse? Les honorables députés de la droite ont annoncé qu'ils ne toucheraient pas à l'industrie de la houille de la Nouvelle-Ecosse; et l'on dit en même temps aux fabricants qu'au lieu d'obtenir leur houille en franchise, celle qu'ils importent des Etats-Unis sera frappée de droits comme par le passé.

Le premier ministre n'est pas le seul à porter la responsabilité de ces déclarations; tous les membres importants du cabinet la partagent avec lui, car ils ont, à mainte reprise, fait des déclarations analogues. Je me rappelle parfaitement les énergiques paroles prononcées, en une certaine circonstance, par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), lorsque, dénonçant la protection sans miséricorde, il s'écria: "Non seulement ce système est voué à la réprobation, mais il est mandit de Dieu et des hommes!" Que nous propose aujourd'hui l'honorable ministre? Il est l'un de ceux qui ont demandé avec instance au gouvernement de dégrever les instruments agricoles, en faveur des cultivateurs de l'Ontario-ouest; et ce résultat, prétendait-il, s'obtiendrait en abaissant les droits dont le fer et la houille sont frappés, et c'est le cultivateur, ajouta-t-il, qui bénéficiera de cet abaissement de droits. Et aujourd'hui, on dit aux cultivateurs, par voie de déduction, qu'ils n'ont aucune faveur à espérer. Il me serait facile de continuer à détailler l'un après l'autre les items du tarif attaqués, à diverses reprises, par les honorables députés, et sur lesquels il leur faut aujourd'hui statuer; attendons donc les déclarations qu'ils vont nous faire à cet égard.

Mais, M. l'Orateur, si, d'une part, les industries canadiennes jouissant du régime protecteur sont menacées dans leur existence par les déclarations des honorables députés de la droite, les fabricants peuvent au moins tirer quelque fiche de consolation du fait que dans le budget qu'il a soumis à la Chambre, le ministre des Finances a pourvu à la perception de recettes fiscales tout aussi considérables que celles prévues par le dernier budget. Que dis-je? Ses prévisions budgétaires dépassent celles de l'année dernière, et voici pourquoi: Si ces prévisions semblent ne pas dépasser celles du dernier exercice financier, il ne faut pas perdre de vue que le ministre des Finances n'a pas encore déposé sur le bureau de la Chambre son budget supplémentaire, qui atteindra sans aucun doute de vastes et importantes proportions. Voilà un fait qui doit permettre aux industriels canadiens de reprendre confiance et courage, dans la pensée que le cabinet va maintenir le régime fiscal des années passées, lequel, espérons-le, demeurera encore longtemps en vigueur. Les honorables députés de la droite ont déclaré qu'ils entendaient établir uniquement un tarif de revenu. Voici ma pensée à cet égard: Si le cabinet entend établir un tarif de revenu basé sur le tarif en vigueur en Angleterre, il lui faudra demander le revenu non pas au régime fiscal en vigueur au pays aujourd'hui, mais aux impôts dont il devra frapper, comme cela se pratique en Angleterre, certains articles, tels que thé, café et autres objets de consommation. Mais, tandis que les fabricants et les industries canadiens soumis au régime protecteur sont dans le doute sur le sort qui

leur est réservé, semblables au cercueil de Mahomet suspendu entre le ciel et la terre, les honorables députés de la gauche viennent à la rescousse, en annonçant, cette après-midi par l'organe de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) que même sur une question aussi triviale que celle du cens électoral, ils ne sont pas d'accord.

En effet, cette après-midi, l'honorable député, à titre de l'un des Nestors du parti libéral a tancé quelques-uns des députés récalcitrants et leur a dit que tout en différant d'opinion sur certaines questions, il ne faut pas oublier le passé, et qu'ils doivent tâcher de se rencontrer sur un terrain commun. Je le demande à l'honorable député de Norfolk-nord : est-il prêt à se rallier au cabinet sur la loi fiscale que celui-ci va soumettre à la Chambre? Si le cabinet est décidé à présenter à la Chambre un projet de loi fiscale virtuellement basé sur le tarif en vigueur depuis dix-huit années, et si l'honorable député l'accepte, alors, je dois lui dire qu'il donne un démenti catégorique à tout son passé politique.

Il n'a pas été un de ces défenseurs de la liberté du commerce tel qu'elle existe en Angleterre; l'honorable député a été dans le passé un partisan du libre-échange, pour ne pas dire plus, et dans chaque occasion, il s'est efforcé de faire valoir ses sentiments à ce sujet, et lorsqu'il s'apercevait que ses paroles ne faisaient guère d'impression sur la population de l'Ontario et des autres provinces, il traversait la frontière où il était assuré d'obtenir une plus chaleureuse réception. J'aimerais bien savoir où en est rendu l'honorable député sur la question du tarif. Favorise-t-il la continuation de la politique du parti libéral-conservateur, ou s'il lui est opposé?

Le 28 janvier dernier, l'honorable député s'est rendu, comme il en avait bien le droit, à Tonawanda-nord. Nul ne peut lui contester le droit d'aller où bon lui semble et où il espère trouver un auditoire favorable à ses idées : c'est probablement cela qui l'a porté à se rendre à ce dernier endroit pour y faire un discours sur les relations commerciales qui devraient exister entre le peuple américain et le peuple canadien. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture de tout ce discours.

Les honorables députés l'ont entendu si souvent, et j'espère qu'ils auront encore ce plaisir, que je puis me dispenser de cette lecture. Je me contenterai donc d'en citer les passages importants, afin de faire voir quelles sont les idées de l'honorable député au sujet de la politique commerciale qui devrait être mise en vigueur de la part du Canada. Voici un résumé de ses paroles :

L'Orateur passa ensuite à la question de l'annexion. Le seul moyen de l'obtenir est d'établir des relations commerciales plus intimes. Nous sentons qu'il est nécessaire de faire disparaître le tarif actuel et qu'une politique commerciale plus libérale et plus étendue, aura pour effet d'augmenter considérablement notre prospérité. "Nous sommes un peuple de peu d'importance sous tous les rapports à l'exception du territoire," conclut M. Charlton, et comme les corps de peu de volume sont attirés par les plus gros, de même nous sommes attirés vers le grand pays qui se trouve au sud de nous."

M. CHARLTON : Je désirerais corriger quelques-unes des remarques de l'honorable préopinant. J'ignore, M. l'Orateur, à quelle source l'honorable député (M. Bennett) a puisé le langage qu'il m'attribue comme étant une partie du discours que j'ai prononcé à Tonawanda-nord. Je désavoue ce compte rendu, et je déclare qu'il est faux. J'ai eu

M. BENNETT.

l'occasion de faire remarquer au pasteur de l'Eglise de Tonawanda, où l'assemblée a eu lieu, certains rapports de ce discours parus dans les journaux conservateurs du Canada. Le révérend E.-K. Sanborn, pasteur de l'Eglise, a écrit au *Globe* de Toronto, et lui a donné un résumé des paroles que j'ai prononcées à Tonawanda. Le révérend monsieur a déclaré absolument faux les rapports faits à ce sujet. Ces déclarations ont paru d'abord dans le *World* de Toronto, qui a eu la franchise de publier cette dénégation du révérend M. Sanborn. Ma conférence à Tonawanda avait pour sujet ce qui concerne le Canada sous les différents rapports des produits, de la politique et de l'histoire. J'ai ouvertement déclaré que les ressources du Canada étaient suffisantes pour faire vivre une population de cent millions d'habitants.

M. FOSTER : J'espère que vous ne recommanderez pas tout ce discours.

M. CHARLTON : Je ne désire citer que quelques lignes, afin de corriger l'énoncé fait par l'honorable député (M. Bennett). J'ai dit que, bien que le Canada désirât obtenir des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis, le peuple de ce pays ne voulait pas sacrifier son autonomie, que nous désirions devenir une nation, et que tout en espérant pouvoir vivre en bons termes avec nos voisins, d'un autre côté, nous n'avions pas l'intention d'adopter une politique qui aurait pour effet de détruire les relations qui existent entre ce pays et la Grande-Bretagne. J'ai dit à Tonawanda que les Canadiens étaient bien décidés à surveiller leurs intérêts de manière à devenir une grande nation sur la partie nord de ce continent. Voilà un résumé du discours que j'ai prononcé à Tonawanda, et les rapports auxquels a fait allusion l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) sont entièrement et malicieusement faux.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. L'honorable député (M. Charlton) ne peut accuser mon honorable ami (M. Bennett) d'avoir dit ce qui est malicieusement faux.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Charlton) ne peut accuser un autre honorable député d'avoir fait une déclaration qui est malicieusement fautive.

M. CHARLTON : Je ne l'ai pas attribué au député lui-même, mais à l'auteur de la déclaration, telle qu'elle a été publiée dans les journaux.

M. BENNETT : Je désire déclarer pour me justifier, si quelque justification est nécessaire, que l'extrait que j'ai lu provenait du *Mail* de Toronto en date du 28 janvier, et si le discours de l'honorable député a été faussement rapporté par le *Mail* de Toronto, il peut avoir recours contre ce journal. Je n'ai jamais vu de dénégation ni excuse, soit dans le journal le *Mail*, dont je suis l'un des lecteurs assidus, ni dans le *World*.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Bennett) doit accepter la déclaration de l'honorable député (M. Charlton).

M. CHARLTON : Je me prévendrai de la première occasion qui me sera offerte sur une question de privilège pour lire la lettre du révérend E.-K. Sanborn.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Bennett) acceptera la dénégiation.

M. BENNETT : J'accepte la dénégiation de l'honorable député. J'ai cru faire plaisir à l'honorable député (M. Charlton) en lui tenant compte de sa franchise. C'était lui faire un compliment que de croire qu'il n'abandonnerait pas la position prise par lui sur cette question dans cette Chambre.

Tous doivent se rappeler l'attitude prise par l'honorable député (M. Charlton) relativement aux droits à imposer sur le bois, lorsque lui-même admit dans cette Chambre que les liens de parti ne le retenaient pas, et qu'il désirait être tenu personnellement responsable de ce qu'il lui plairait de faire. Et le premier ministre déclara, en cette occasion, que l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) jouissait du grand privilège, accordée à tous les membres du parti libéral, d'agir et de penser comme bon leur semble. M. l'Orateur, j'étais sur le point de poser une question à l'honorable député.

J'ai pensé, prenant en considération le fait que le grand parti dont on a tant parlé dans le pays et qui était si faiblement représenté dans cette Chambre—le tiers parti—est maintenant décimé et a perdu un tiers de son effectif aux dernières élections ; j'ai pensé, dis-je, que peut-être si l'honorable député (M. Charlton) voulait se séparer de son chef, il serait, Ismaélite politique, reçu à bras ouverts dans les rangs de ce parti.

Je ne puis croire et je ne conçois pas que les honorables députés de la droite vont agir contrairement à leurs propres intérêts sur cette question du tarif, et j'ai la confiance et l'espoir que lorsque ces mesures seront soumises à la Chambre, les honorables députés de la droite, sans s'occuper des liens de parti, se joindront à nous pour protéger les intérêts des grandes industries manufacturières du Canada, si l'on veut faire subir au tarif des changements, du genre de ceux annoncés par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Je crois, M. l'Orateur, qu'il est du devoir des honorables membres de cette Chambre, sur cette question du tarif, de défendre les intérêts de leurs propres comtés ; c'est pourquoi, je désire exposer immédiatement les besoins de la population de ma division électorale. J'ai donc, par conséquent, une prière à faire au gouvernement au sujet de l'industrie de la fabrication des voitures, qui, dans la ville d'Orillia, emploie au delà d'une centaine d'hommes. Les propriétaires de cette fabrique, qui paient un montant considérable en salaire, se sont alarmés de voir que l'importation des Etats-Unis, dans leur branche, va sans cesse en augmentant.

Je vois en consultant les rapports que tandis qu'en 1895 il n'a été importé que 832 bogheis et autres voitures, en 1896, l'importation dans cette branche s'est élevée à 1,564, ou près du double de l'année précédente.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Bennett) veut-il être assez bon de dire en quoi cet argument se rapporte à la motion actuellement devant la Chambre ?

M. BENNETT : M. l'Orateur, la motion de mon honorable ami (M. Foster), si j'ai bien compris, déclare que la question du tarif est bien plus importante que celle du cens électoral, et je crois que l'industrie de la fabrication des voitures dans

ce pays est intéressée à un degré suffisant dans le remaniement du tarif pour justifier mon argumentation sur ce sujet. Il y a une autre industrie, M. l'Orateur, qui dans cette partie nord de notre pays attend, aujourd'hui, avec anxiété pour savoir l'attitude que prendra le gouvernement à son égard. Je veux parler du commerce de bois. Les Etats-Unis ont annoncé, par le bill Dingley, qu'ils imposeraient un droit de \$2 sur chaque millier de pieds de bois importé du Canada aux Etats-Unis.

D'après ce que j'ai pu comprendre et ce que je crois être la vérité, l'imposition d'un aussi fort droit d'importation aura pour effet de faire disparaître du marché américain le commerce de bois considérable que nous y faisons.

Quelle sera l'attitude de notre gouvernement sur cette question ? Il y a quelques jours, le ministre des Finances a reçu une nombreuse et influente députation de cette partie nord du pays. Ils ont demandé qu'au cas où les Etats-Unis persisteraient à imposer ce droit sur le bois, notre gouvernement usât de représailles, et que notre tarif fût remanié, de façon à ce que si les Américains imposent un droit de plus de \$1 par mille pieds sur le pin blanc canadien, l'on devrait imposer un droit prohibitif sur le bois de sciage exportés des Etats-Unis. J'espère que cette question va recevoir de la part du gouvernement la plus sérieuse attention, et que cela aura pour résultat, si les Etats-Unis ne sont pas prêts à traiter la question de l'imposition des droits sur le bois d'une manière juste et équitable, de forcer notre gouvernement d'user de représailles ; bien que ce ne soit pas là la politique que nous désirerions suivre, il sera justifiable de maintenir sa position et d'adopter la politique que je viens d'exposer. La question du tarif occupe actuellement l'attention des hommes d'affaires du Canada, et je crois que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre seraient prêts à se priver de leurs vacances, si le gouvernement voulait présenter cette semaine sa mesure sur le tarif. Mais, M. l'Orateur, nous ne pouvons nous attendre à cela.

J'espère, toutefois, que le gouvernement va étudier avec soin les informations qui lui ont été données par les hommes d'affaires de tout le Canada, ainsi que les arguments apportés par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ; qu'ils prendront aussi en sérieuse considération les paroles sages qui sont tombées des lèvres de membres distingués du Sénat, appartenant au parti libéral. En proposant l'adresse la semaine dernière, au Sénat, l'honorable M. Cox a dit avec beaucoup de vérité et de sagesse :—

On ne peut trop apprécier l'importance, pour ce pays, de l'annonce d'une législation douanière. C'est une question dont les conséquences sont trop sérieuses, pour que les discours politiques faits par des partisans de l'un ou l'autre parti, durant la campagne électorale, et dans des circonstances bien différentes de celles qui existent aujourd'hui, puissent influencer en quoi que ce soit sur la décision qui doit être prise par le gouvernement à ce sujet.

Les honorables députés de la droite demanderont notre sympathie, et je crois qu'ils y auront droit s'ils font volte-face sur cette question. Mais je ne puis que dire qu'il est plus dans l'intérêt des grandes industries manufacturières et autres de ce pays, que les honorables députés de la droite, à commencer par l'apôtre obstiné du libre-échange, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Carthwright), jusqu'au plus humble membre de ce parti, fassent une volte-face politique sur cette ques-

tion, plutôt que de compromettre ces intérêts en remaniant le tarif de ce pays, de manière à détruire le progrès accompli durant les quinze dernières années, et notre brillante perspective pour l'avenir aussi longtemps que cette politique sera continuée.

M. CALVERT : Je n'ai pas souvent, M. l'Orateur, pris part à la discussion, mais j'ai toujours écouté avec attention les discours prononcés par les honorables députés, et je désirerais faire aujourd'hui quelques remarques sur la question actuellement soumise à la Chambre. Je crois exprimer l'opinion des électeurs que je représente, en disant que j'approuve sincèrement le principe du bill soumis à la considération de cette Chambre, par l'honorable solliciteur général. Je pense comprendre clairement le motif qui a poussé l'ancien gouvernement à imposer à la population de ce pays une loi qui ne rencontrait même pas l'appui d'un grand nombre de conservateurs. Ils ont agi ainsi simplement parce que cela pouvait leur aider à obtenir le contrôle des listes. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), mais il y en a de ses énoncés que je désire contredire. Je ne puis croire que le montant des dépenses qu'il prétend nécessaire pour la préparation des listes électorales soit juste. Mon honorable ami a dit que cela coûtait environ \$1,000 par division électorale.

Il a raison lorsqu'il dit qu'après l'élection d'un conseil municipal, ce dernier choisit ses répartiteurs, lesquels préparent ensuite la liste ; une fois qu'elle est terminée, le conseil se réunit pour la révision, et il y a appel de cette révision au juge de comté.

J'ai eu l'honneur de représenter une municipalité du comté de Middlesex durant un certain nombre d'années ; et pendant cet espace de temps, nous n'avons pas eu un seul appel au juge de comté, et je ne crois pas qu'aucune municipalité ait eu à recourir à cela, excepté en de rares occasions. Si le coût de la révision des listes municipales dans chaque comté est de \$1,000, alors pourquoi, je vous le demande, ferions-nous cette révision deux fois, doublant ainsi les dépenses ? Il n'y a pas que la dépense d'un quart de million de piastres pour chaque révision sous l'acte du cens électoral du Canada, mais il faut aussi ajouter à cela ce que coûte cette révision au candidat libéral et à ses amis, ainsi qu'au candidat conservateur et à ses amis, et je crois que ce montant est aussi considérable que les frais faits par le gouvernement.

Dans le district électoral de Middlesex-ouest, le dernier reviseur prit comme base de sa révision les vieilles listes de 1891 ; par conséquent, nous fûmes obligés d'ajouter et de retrancher trois ou quatre mille noms ; et si vous prenez en considération le nombre de comtés au Canada, le nombre de municipalités dans ces comtés et le nombre de subdivisions dans ces municipalités, vous pouvez vous imaginer la somme de travail et de dépenses qu'exige la préparation de ces listes. Il paraîtrait que cela aurait coûté \$150,000 au parti libéral pour la préparation des listes à la dernière révision, et il a dû en coûter autant au parti conservateur, de sorte que cela a coûté \$300,000 aux deux partis, ce qui, ajouté aux \$250,000 payés par le trésor fédéral, fait un total de plus d'un demi-million de dollars pour la préparation de ces listes.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), chaque année, les municipalités préparent une liste. Il dit que cela coûte

M. BENNETT.

plus de \$200,000 par année. Je ne crois pas que le coût en soit aussi élevé ; mais même en admettant qu'il le fût, pourquoi nous serait-il nécessaire de préparer une autre liste fédérale, chaque année, et si nous ne revisons pas la liste fédérale chaque année, ce qui entraînerait une dépense énorme, nous sommes obligés de voter d'après des listes vieilles de deux ans, comme cela est arrivé aux dernières élections. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que des milliers de jeunes gens ayant atteint leur majorité de 1894 à 1896 ont été empêchés de déposer leurs bulletins, bien qu'ils fussent obligés de payer leurs parts des dépenses occasionnées par cette loi inique. Non seulement cela, mais il est permis à des milliers d'hommes qui ont vendu leurs propriétés et quitté le pays, pour aller demeurer aux États-Unis de revenir au Canada et de déposer leurs bulletins contre d'honnêtes gens qui ont été obligés de supporter leur part des dépenses. Inutile pour moi de traiter ce sujet.

Je suis en faveur du principe de ne donner qu'un vote par électeur, principe en vigueur dans la province de l'Ontario. L'honorable député de Brockville (l'honorable M. Wood), a demandé pourquoi nous appliquerions ce principe dans la province de l'Ontario, lorsque dans la province de Québec, un homme peut voter trois ou quatre fois. Je suis en faveur du principe de ne donner qu'un vote à un homme. Pourquoi celui qui simplement parce qu'il est propriétaire de cinq ou six petites propriétés situées dans cinq ou six comtés, aurait-il le droit de voter pour cinq ou six candidats, lorsqu'un homme qui possède une propriété dans une seule division électorale, ayant dix fois cette valeur, n'aura le droit de ne donner qu'un seul vote ?

Je ne crois pas en ce principe, mais si la population de la province de Québec est d'avis qu'elle doit continuer ce régime, je ne vois pas pourquoi nous de la province de l'Ontario, pourrions y trouver à redire. J'approuve le principe qui a force de loi dans l'Ontario. Suivant moi, un homme doit voter à l'endroit où il demeure, et je ne crois pas qu'il doive voter simplement parce qu'il possède quelques petites propriétés.

Si ce projet de loi est adopté tel que proposé par le gouvernement, nous serons libres de voter dans l'Ontario, sous le régime de la loi électorale provinciale. Il pourra être nécessaire de faire quelques amendements. Je ne crois pas qu'il s'étende au suffrage universel en vigueur dans certaines villes de l'Ontario. Si cela ne se trouve pas dans le projet de loi, je serais bien d'avis qu'il y fût inséré, car cela épargnerait chaque année une forte somme d'argent, et épargnerait aux candidats libéraux et conservateurs et à leurs amis l'ennui de voir à ce que les gens soient placés sur la liste, vu qu'ils auraient le privilège de faire inscrire leurs noms quelque temps avant l'élection. Par ce moyen, les municipalités épargneraient la somme d'argent considérable qu'elles dépensent actuellement pour faire insérer chaque année ces noms sur les listes.

Je félicite le gouvernement de la promptitude avec laquelle il a soumis à la Chambre tous ses projets de lois. Ils avaient pris des engagements envers le peuple, et ils s'en acquittent rapidement. Ils avaient promis de soumettre un projet de loi sur la main-d'œuvre étrangère, et un bill de cette nature a été présenté par mon honorable ami, d'Essex-sud (M. Cowan). Ils avaient promis que des changements seraient faits à l'acte relatif aux

pensions de retraite, et un projet de loi pourvoyant à ces changements nous a été soumis. Enfin, ils nous avaient promis une révision du tarif, et nous serons bientôt en état de discuter cette mesure.

Il me sera peut-être aussi permis de féliciter l'honorable chef du gouvernement au sujet du règlement de la question des écoles. Je suis convaincu que ce règlement recevra l'approbation de tous les libéraux et des neuf dixièmes des conservateurs du comté de Middlesex. Le parti libéral, M. l'Orateur, a depuis longtemps appris à reconnaître dans celui qui le dirige les qualités d'un chef habile, combinées avec une merveilleuse éloquence et cet esprit de discernement si nécessaire pour résoudre les questions publiques, et qui possède aussi cette largeur de vues qui ignore les limites des provinces mais embrasse le Canada tout entier, et ce glorieux empire dont il forme partie. Et maintenant, comme il est entouré par les hommes d'Etat les plus habiles des provinces, dont les noms sont synonymes d'intégrité, d'honnêteté et de défenseurs des droits du peuple, je suis entièrement d'accord avec le gouvernement sur cette question, comme sur les autres, et j'ai le ferme espoir que cette mesure sera adoptée par la Chambre.

M. CRAIG: Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, mais je veux simplement faire connaître quelques-unes des raisons qui me font appuyer l'amendement de l'honorable député d'York (M. Foster). Je ne discuterai ni la loi actuelle, ni le projet de loi qui nous est soumis. Je sais que la loi du cens électoral actuelle est loin d'être parfaite, et qu'une bonne partie de la population de ce pays serait heureuse de la voir améliorée. C'est aussi la ma manière de voir, mais tout en admettant cela, je ne suis pas prêt à convenir que le bill proposé soit un progrès sur l'acte du cens électoral actuel. Il y a des objections à la loi actuelle. Nul doute qu'elle est coûteuse et difficile à faire fonctionner; que non seulement elle coûte cher au pays en général mais aussi aux candidats, mais admettant toutes ces imperfections, si nous sommes pour abroger la présente loi, remplaçons-la par quelque chose de mieux.

Après avoir étudié le projet de loi actuel, j'en suis venu à la conclusion que ce n'est pas une amélioration. Toutefois, je ne me propose pas, pour le moment, de discuter ce point, ni d'entrer dans les détails de la mesure, et en signaler les imperfections, mais ce que je veux dire, c'est qu'en établissant une nouvelle loi du cens électoral, l'on doit prendre le temps et les soins convenables pour la rendre aussi parfaite que possible. Suivant moi, cette loi ne devrait pas être du tout une question de parti, et j'espère qu'il n'en sera pas ainsi, si nous la considérons sous son véritable jour.

Il est important pour chaque citoyen de ce pays d'avoir une bonne loi du cens électoral. Quel est son but? C'est que chaque homme qui a le droit de voter puisse exercer ce droit. Nous savons que c'est là un point difficile à atteindre, et je répète de nouveau que, pour établir une bonne loi, beaucoup de soins, d'attention, de temps et une étude approfondie du sujet sont requis. Il me semble qu'il n'a guère fallu de temps au gouvernement pour étudier le bill qu'il vient de soumettre à cette Chambre pour le faire adopter. Au lieu de marcher dans la voie du progrès et d'améliorer la loi actuelle, ils sont retournés à une vieille loi qui était en usage il y a dix-huit ou dix-neuf ans. Il

était sans doute simple et facile de dire que ce système qui était en vigueur il y a dix-huit ou dix-neuf ans, ou peut-être onze ou douze ans, était bon et que nous allions y retourner. C'est un moyen bien aisé d'éviter la difficulté que de dire: il n'y a pas de doute que la vieille loi avait des imperfections, mais nous avons toujours fait une telle opposition à l'acte du cens électoral, nous l'avons toujours considéré, pour me servir du langage de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), comme une si infâme mesure, que nous sommes prêts à prendre n'importe quoi à sa place.

Eh bien! M. l'Orateur, malgré tout le respect que je dois aux connaissances légales des honorables membres du cabinet, je ne puis croire que ce système soit celui que nous devons adopter dans la confection de nos lois. Tout en admettant que la loi actuelle a des imperfections, je désire qu'elle soit remplacée par une loi qui lui sera supérieure, mais non par une plus mauvaise. En étudiant ce projet de loi, qu'est-ce qui j'y découvre? D'abord qu'il est très long, contenant 158 articles, qu'il opère des changements très considérables, et qu'il faudra beaucoup de temps et d'étude pour en comprendre tous les détails. Si nous voulons agir intelligemment sur cette question, que devons-nous faire? Il nous faut étudier les divers systèmes en usage dans les différents provinces du Canada, et en apprécier la mise en application, car nous sommes à nous prononcer en faveur de ces systèmes. Et je vous ferai remarquer, M. l'Orateur, qu'ils diffèrent les uns des autres. Alors, comment pourrions-nous étudier et discuter avec soin cette question du cens électoral, de la manière dont elle le mérite, et faire une loi qui rencontre tous les besoins, lorsque nous aurons bientôt à discuter une question aussi importante que celle du tarif, qui, à elle seule, suffira pour nous occuper le reste de la session.

Laissez-moi vous signaler une ou deux objections qui me viennent à l'esprit dans le moment. C'est, d'abord, que ce bill donne aux provinces le contrôle du cens électoral fédéral. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a prétendu que cela était très bien. Il a déclaré que les provinces devaient avoir le contrôle. Et pourquoi? Parce que, a-t-il dit, nous venons représenter ici des divisions qui sont des divisions de province, et par conséquent, les provinces doivent préparer ces listes. Mon honorable ami, je crois, aurait dû porter son raisonnement un peu plus loin. Il aurait pu dire que ces provinces font partie du Canada, et que, par conséquent, le pouvoir fédéral doit préparer ces listes pour les provinces, au lieu des provinces pour le fédéral.

D'après les prémisses posées par l'honorable député, je crois que c'est là un argument très raisonnable. Il serait plus raisonnable, je crois, de voir l'autorité suprême préparer le cens électoral pour les provinces, que ces dernières, qui ont une juridiction inférieure, préparer le cens électoral pour ce tribunal suprême d'appel du Canada. Il me semble étrange d'enlever ce contrôle au pouvoir fédéral pour le donner aux provinces.

Il y a un autre point relatif à un seul suffrage par individu. Je serais, personnellement, très heureux de voir introduire ce principe dans l'acte du cens électoral; mais, comme on l'a fait observer avec raison, aujourd'hui, cela ne serait pas général dans tout le pays. Ce principe serait appliqué dans une province et non dans une autre.

L'adoption de cette mesure, cependant, présente une grande difficulté : c'est la tentation qui sera offerte aux gouvernements provinciaux de se servir de ce cens électoral pour des fins de parti.

On a soumis, comme une forte objection à l'acte que nous avons actuellement, le fait que le gouvernement fédéral s'en était servi pour des fins de parti. Où serait alors la différence ? On prétendra, naturellement, que les gouvernements provinciaux sont trop honnêtes pour agir ainsi, mais que le gouvernement fédéral ne l'est pas assez pour résister à la tentation. Or, je prétends que le gouvernement fédéral est aussi honnête que les gouvernements provinciaux.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. CRAIG : Je dis cela sans égard pour le parti qui est au pouvoir. Je suis prêt à reconnaître que le gouvernement actuel est aussi honnête que les gouvernements provinciaux. Mais je dirai en outre que si nous avons un gouvernement fédéral susceptible de se laisser tenter à ce sujet, il y a plusieurs gouvernements provinciaux dans le même cas, et je puis dire même que quelques-uns ne se sont pas montrés impeccables sous ce rapport. Il ne serait pas difficile, je pense, de citer des exemples. Et l'objection est importante, car dans ces cas, nous n'avons pas de recours.

Une autre difficulté, c'est que les lois provinciales privent un bon nombre de citoyens du droit de suffrage. Cela a été fait parce que l'on supposait que certains électeurs voteraient pour le parti conservateur. J'ignore si, en comité, l'on prendrait des mesures pour rétablir ces gens dans leur droit, mais dans ce cas, cela établirait combien cet acte peut être appliqué injustement. Des employés du chemin de fer Intercolonial, dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick, des gens gagnant peut-être un dollar par jour, ont été privés du droit de suffrage, parce qu'ils étaient à l'emploi du gouvernement pour qui l'on supposait qu'ils voteraient.

M. MACDONALD : Il en est de même dans l'île du Prince-Edouard.

M. CRAIG : Précisément, et c'est là, je crois, une grave difficulté. Si la loi du cens électoral était faite par cette Chambre, aucun député ne voudrait demander que l'on privé du droit de vote certains électeurs, parce qu'ils gagnent \$1 ou \$1.50 par jour à l'emploi du gouvernement. Ces gens ont autant que moi le droit de voter.

Je n'ai mentionné ces cas que pour établir que les gouvernements provinciaux auraient l'occasion d'appliquer la loi électorale pour des fins de parti, qu'ils pourraient, pour des fins politiques, priver des électeurs de leur droit de voter.

J'en suis donc à la conclusion que le gouvernement devrait renvoyer à la prochaine session cette question du cens électoral. L'on a amplement de besogne à cette session, et cette mesure n'est pas d'une utilité pressante. Un acte du cens électoral n'est pas nécessaire dans le moment. Nous n'espérons pas—du moins en ce qui me concerne—renverser du pouvoir les honorables messieurs avant 3 ou 4 ans. Je ne vois pas pourquoi l'on se hâterait de faire adopter cette mesure, à moins que les honorables messieurs ne craignent de voir survenir des divisions dans leurs rangs avant longtemps.

M. CRAIG.

Je crois cependant qu'ils doivent être capables de rester unis trois ou quatre ans. Et, dans ce cas, il n'y a pas de nécessité de présenter cette mesure. A la prochaine session, nous aurons eu le temps de l'étudier. Il était bon évidemment de la présenter cette année, afin de donner aux députés l'avantage de pouvoir étudier la question. S'il est possible de laisser de côté tout esprit de parti et de réviser un bill dans l'intérêt général, j'appuierai avec plaisir une semblable mesure ; mais l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) nous a dit que la raison qui rendait absolument nécessaire la présentation de cette mesure du cens électoral était la question du plébiscite. Il a reçu, je crois, une excellente réponse de l'honorable député de Grey (M. Sproule) qui lui a demandé pourquoi l'on ne se servirait pas pour ce plébiscite des listes provinciales.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si les honorables membres de la gauche ont l'intention de conduire les affaires de la Chambre, ou s'ils veulent laisser ce soin au gouvernement ?

M. CRAIG : Nous voulons aider au gouvernement. J'aimerais demander à l'honorable député s'il fait partie du gouvernement. Je me demandais si le gouvernement était représenté dans cette Chambre. Je ne vois aucun de ses membres à leur siège. Je ne suppose pas qu'ils aient donné leur démission, mais ils doivent s'occuper de quelque chose de très important qui les empêche de suivre la discussion. Je vois avec plaisir les deux contrôleurs à leur siège. Je prétends cependant que ce que j'ai dit est une réponse complète à l'objection soulevée par l'honorable député de Wellington-nord.

M. McMULLEN : Non, non.

M. CRAIG : L'honorable député dit "non." Il ne veut pas, je suppose, que j'essaie de le convaincre. On croirait qu'il ne veut pas des listes provinciales pour le plébiscite, mais qu'il serait prêt à accepter ces listes pour les élections fédérales.

M. McMULLEN : L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question ?

M. CRAIG : Certainement.

M. McMULLEN : Je sais que l'honorable député est un partisan de la tempérance ; mais bien qu'il soit prêt à se contenter des listes provinciales pour régler la question de la tempérance, il ne veut pas de ces listes pour les élections fédérales.

M. CRAIG : L'honorable député dit que je suis un fort partisan de la tempérance. Je ne prends pas cela pour une insulte. Il dit aussi que je suis prêt à accepter les listes provinciales pour le plébiscite, mais que je ne veux pas de ces listes pour les élections fédérales. Or, cela est tout à fait en dehors de la question ; et je vais vous dire pourquoi : c'est que je veux une mesure aussi parfaite que possible lorsque nous rédigerons un bill du cens électoral, et je prétends que la mesure présentement soumise à la Chambre n'est pas une modification de l'acte actuel. Maintenant, je consentirais à accepter les listes provinciales pour un plébiscite, parce que les honorables membres de la droite disent que ces listes sont suffisantes pour l'élection

des membres de cette Chambre. Ils se disent eux-mêmes satisfaits.

Un honorable député de la droite dit qu'il n'aime pas cette liste pour les élections fédérales. Je dis moi qu'il en est satisfait, qu'il ne devrait faire aucune objection. Je suis consentant à accepter ces listes pour un plébiscite. Je ne vois pas pour quelle raison il s'opposerait à la chose. Je lui dirai donc : vous ne voulez pas des listes provinciales pour un plébiscite, mais vous consentez à élire les membres de cette Chambre sur ces listes. Est-ce là un sage raisonnement ? Si nous ne devons pas avoir une révision du tarif à cette session, je serais parfaitement disposé à discuter et étudier cette question ; mais je prétends que nous n'avons pas le temps de discuter cette mesure, et le tarif est la grande question qui s'impose à la Chambre. Le pays ne demande pas un nouvel acte du cens électoral, mais il demande au gouvernement un nouveau tarif. Je ne dis pas que le pays ait besoin d'un nouveau tarif, mais on sait qu'il nous faut en accepter un, et le peuple désire que la chose soit réglée.

Maintenant, M. l'Orateur, on a dit que l'opposition avait résolu de retarder l'expédition de la besogne. Je nie la chose. Nous n'avons pas du tout cette intention, et cela n'est aucunement nécessaire. Il y a suffisamment de besogne. Je crois que l'on a fait une offre à l'effet d'abandonner la deuxième lecture de ce bill pour commencer l'étude du budget. Je ne vois là aucune idée d'obstruction.

Nous ne voulons pas retarder la besogne ; nous voulons au contraire que la Chambre puisse clore la session à temps pour permettre au premier ministre d'aller représenter le pays en Angleterre. L'opposition est aussi bien disposée dans ce sens que les membres de la droite, et nous répétons au gouvernement : soumettez vos estimations, nous sommes prêts à les étudier ; mais nous ne croyons pas qu'il soit juste de nous demander d'étudier avant le tarif un bill du cens électoral qui n'est d'aucune nécessité. C'est une mesure que nous n'avons pas le temps d'étudier après que le tarif aura été soumis. Et puis, outre les estimations, il y a une autre mesure que l'on pourrait étudier, le bill des pensions de retraite.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire. Comme je l'ai dit, je n'avais pas l'intention de discuter l'ancienne loi du cens électoral, je voulais seulement expliquer pourquoi j'appuie l'amendement de l'honorable député d'York. Je crois avoir donné de bonnes raisons pour que cette mesure soit renvoyée à la prochaine session. Ce bill, à mon avis, est d'une assez grande importance pour que l'on accorde à son étude plus qu'une faible partie de la session ; il faudrait presque une session entière pour rédiger une bonne mesure. Je veux une mesure qui soit satisfaisante pour les deux côtés de la Chambre. Je voudrais un bill rendant, si cela est possible, justice à tout homme ayant le droit de suffrage dans ce pays. Je veux un bill qui ne soit pas coûteux pour le pays, et qui exige peu ou point de dépenses de la part de ceux qui veulent se faire élire comme représentants en cette Chambre. Il y a suffisamment de dépenses sans celles-là. Je verrais avec plaisir un bill de ce genre remplacer l'acte actuel.

M. FROST : J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion sur cet acte du cens électoral. Il a été dit bien des choses sur le tarif, sur le bill des

pensions de retraite, sur celui du travail étranger, sur plusieurs autres qui sont présentés cette session, mais, à part du tarif, je ne sache pas qu'il y ait une mesure plus importante que le bill abrogeant l'acte fédéral du cens électoral.

Les honorables membres de la gauche disent que nous n'avons pas le temps à cette session d'étudier le bill qu'a présenté le solliciteur général. Je dois dire aux honorables messieurs que le bill actuel est virtuellement un renouvellement de l'ancien système consistant à se servir des listes provinciales, et cela ne demande pas une étude aussi sérieuse qu'ils le croient. L'acte du cens électoral est soumis à l'étude depuis 12 ans, et il a été généralement condamné dans le pays. Ceux qui connaissent que que chose de cet acte savent qu'il a été fait pour donner un avantage au parti conservateur aux élections, et nous savons qu'il a eu ce effet depuis à chaque élection.

Voici quelle est la véritable différence entre ces deux bills : nous voulons retourner à l'ancien système d'enregistrer les votes avec justice et équité, au lieu de l'acte actuel avec tous les défauts qu'on lui a découverts depuis 12 ans qu'il existe.

L'acte de la confédération, nous le savons, donne simplement le droit de faire usage des listes provinciales, et durant 17 ou 18 ans, ces listes ont été appliquées à la satisfaction générale. On n'y trouvait rien à redire, et ce n'est que lorsqu'il s'est agi de faire adopter l'acte actuel que nous avons entendu complammer le vieux système.

Les honorables membres de la gauche savent que cet acte leur a été l'un véritable avantage ; et nous savons aussi que le coût des révisions ayant été trouvé trop élevé, nous n'en avons eu que 4 en douze ans, au lieu d'une révision annuelle telle que stipulée dans cet acte. Nous voyons, en conséquence, qu'à une élection fédérale, nous privons du droit de suffrage des milliers de jeunes gens, et non seulement les deux partis, mais tous les intéressés ont été obligés de faire de grandes dépenses pour faire enregistrer les votes, ainsi que l'a établi ce soir l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Calvert). Nous avons vu des milliers de nos voisins privés d'un droit réel, parce que leurs noms n'étaient pas sur la liste. Et puis, le gouvernement a pris le contrôle absolu de la révision de ces listes ; et non seulement de la révision des listes, mais de leur publication et de leur impression.

Autrefois, l'impression des listes était faite par les journaux, mais après l'établissement du Bureau d'imprimerie, elles furent imprimées ici. C'est un fait reconnu qu'une foule de personnes ont constaté que leurs noms n'étaient pas sur la liste, bien qu'ils eussent été donnés à l'officier-reviseur par leurs associations.

On a dit ce soir qu'il faudrait beaucoup de temps pour étudier ce bill, et l'une des difficultés c'est qu'il faut d'abord s'occuper du tarif. Eh bien ! il est maintenant annoncé que nous aurons bientôt le tarif, et cette mesure ne se trouvera pas ainsi présentée à une phase plus avancée que d'habitude de la session, plus tôt même que certaines années.

Mais il y a des raisons pour retarder le tarif, et nul ne le sait mieux que les honorables membres de la gauche. Arrivé au pouvoir en juillet, combien le gouvernement a-t-il eu de temps pour connaître le sentiment du peuple sur cette question ? Une commission a parcouru le pays, et aujourd'hui même, il y a des gens encore qui désireraient rencontrer cette commission, tant la question est

importante. Le gouvernement ne pouvait pas présenter plus tôt son budget, et je suis surpris qu'il ait pu le préparer en aussi peu de temps.

Il y a 3 ans, les honorables membres de la gauche, alors au pouvoir, nommèrent, au sujet du tarif, une commission qui voyagea par tout le pays durant près d'un an. Or, quelle fut la révision du tarif ? Presque tous les articles que l'on voulait retrancher furent remis sur la liste immédiatement après la prorogation du parlement.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a fait allusion à certaines industries. Je n'ai pas l'intention d'aborder cette question maintenant, car nous sommes près du jour où le tarif sera présenté. Il serait malheureux de faire des déclarations qu'il faudrait ensuite modifier ou rétracter. Il est regrettable que, pour démontrer la nécessité de mettre de côté le bill du cens électoral, l'honorable député d'York (M. Foster) ait dit tant de choses que d'autres auront à répéter.

Je ne suis pas de ceux qui craignent que le gouvernement ne contente la masse de nos fabricants. Avant l'inauguration de la politique nationale, nous avions un grand nombre d'industries dans le Canada. Lors du centenaire des États-Unis, à l'exposition de Philadelphie, en 1876, aucun pays n'a obtenu de plus grands succès que notre pays pour ses instruments et ses produits industriels de toutes sortes. Cela eut lieu, cependant, sous un tarif de revenu, sous l'administration de l'honorable M. Mackenzie, plusieurs années avant l'introduction de la politique nationale. On peut prétendre que de l'inauguration de la politique nationale date la naissance des industries canadiennes. Je ne cela, car, je le répète, nos industries étaient alors dans une condition florissante, en dépit d'une crise légère qui se faisait sentir sur tout le continent, mais qui ne saurait être comparée à celle qui existe depuis trois ou quatre ans.

Nous avons une politique nationale depuis 18 ans. Or, cette politique a-t-elle empêché la crise ? Non ; nous avons eu, en 18 ans, quatre périodes de crise plus sévères que celle qui a sévi avant l'inauguration de la politique nationale. Je déclare dans cette Chambre que je ne crois pas que nos fabricants aient raison de craindre la politique du gouvernement libéral. Nous avons assurément aujourd'hui dans le gouvernement des hommes aussi forts que les membres de tout gouvernement du passé. Nous avons des hommes d'expérience, des hommes qui possèdent la confiance du pays, qui ont été élus en dépit de l'acte du cens électoral fait dans le but exprès de tenir les honorables membres de la gauche au pouvoir. Le peuple sera disposé à soutenir ces hommes dans leur sincère désir de garantir les droits du Canada, et je crois que le budget, combiné de tous les caractères d'une véritable politique que les honorables messieurs veulent appliquer, assurera la prospérité, la grandeur et le développement du pays.

Je désire répondre à un ou deux énoncés de l'honorable député de Durham-est (M. Craig). Il a parlé de certains gouvernements provinciaux faisant usage du nouvel acte du cens électoral pour des fins de parti. J'aimerais à savoir ce que le gouvernement provincial a à voir dans les présentes listes des diverses municipalités. Le gouvernement provincial n'a rien à voir à la préparation de ces listes. Dans l'Ontario, toute liste est basée sur le rôle de cotisations des municipalités, et préparée par des hommes des deux partis.

M. FROST.

Et puis, nous avons un mode très facile de préparer les révisions, par une cour de révision, et ainsi que l'a dit l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Calvert), il arrive rarement qu'un appel soit interjeté devant le juge de comté. Tout homme qui désire voter, a le privilège de faire mettre son nom sur la liste. J'ignore comment un gouvernement provincial pourrait retirer des avantages de parti de ces listes. À mon avis, et c'est, je crois, l'opinion de la Chambre, le seul remède à apporter à l'acte actuel qui est coûteux, injuste, et ne procure pas la libre expression de l'opinion publique, c'est de revenir à un mode simple que nous trouvons dans nos listes provinciales. Voilà ce que demande le peuple, et ce que le parti libéral s'est engagé à faire. Il faudra remplir cette promesse, comme toutes les autres ; et elles le seront toutes.

Quel engagement le parti libéral a-t-il pris envers le pays ? Voici :

Que depuis son introduction, la loi du cens électoral a coûté au Dominion plus d'un million de dollars, sans compter la dépense considérable qu'elle a imposée aux partis politiques ;

Que chaque révision des listes entraîne une dépense additionnelle d'un quart de million ;

Que cette dépense a empêché les révisions annuelles qu'on avait eu en vue dès le début, et faute de cette révision, un grand nombre de jeunes électeurs ont été spoliés du droit de citoyens qu'ils devaient exercer ;

Qu'elle a failli à assurer l'uniformité, la principale des raisons données pour l'adoption de cette loi ;

Que ses dispositions sont moins libérales que celles qui existent déjà dans plusieurs provinces du Dominion, et que de l'avis de cette convention la loi devrait être abrogée, et que nous devrions revenir au système provincial.

Voilà l'engagement pris par le gouvernement actuel, alors qu'il était dans l'opposition ; qu'en arrivant au pouvoir, il présenterait une loi pour abolir l'unique loi actuelle. Or, voilà ce que fait aujourd'hui le gouvernement, et ses partisans l'appuieront en cela, et le plus tôt cet acte sera aboli, le mieux ce sera. On dit que nous n'aurons pas d'élection avant trois ou quatre ans. Je rappellerai à la Chambre que nous pouvons avoir des élections particulières, et nous ne voulons pas les faire sous une mauvaise loi.

Dès que la nouvelle loi sera en vigueur, nous voulons qu'elle soit appliquée à chaque député élu à cette Chambre, obtenant ainsi l'expression indépendante de la volonté du peuple dans les comtés ; et ce résultat peut se produire en ayant recours aux listes provinciales, auxquelles des amendements pourront être faits lorsque le présent bill sera discuté en comité.

Je partage le désir de l'honorable député de Durham-est (M. Craig) d'obtenir l'expression libre et indépendante de la volonté du peuple. Je sais ce qu'il entend par indépendance. Je sais qu'il est susceptible de comprendre ce qui est juste et raisonnable, et je lui souhaite la bienvenue parmi ceux qui appuient la justice et le droit de préférence à ce qui est faux, trompeur et antipatriotique. Conséquemment, son assertion me plaît, et j'espère que lorsqu'il en sera temps, il verra à ce que l'adoption du bill ne soit pas retardée d'une manière indue, ni en le combattant pied par pied et ponce par ponce, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable député d'York (M. Foster). Ce que nous voulons, c'est de rendre justice à tous, et non seulement à nous-mêmes.

On peut dire que si l'application de l'acte du cens électoral donnait satisfaction à l'ex-gouvernement, elle peut-être satisfaisante pour le présent gou-

vement. Ce principe n'est pas le nôtre. Ce n'est pas notre manière de voir. Nous voulons rendre justice même à nos adversaires, et nous voulons procurer à tous les avantages d'une législation impartiale et honnête. De plus, nous voulons supprimer les frais énormes encourus tant par le trésor public que par les particuliers, par suite de l'application de cette loi du cens électoral. En conséquence, je voterai non seulement contre l'amendement présenté par l'honorable député d'York (M. Foster), mais je ferai tout en mon pouvoir pour aider le gouvernement à abroger cette loi et la remplacer par une autre qui rendra justice égale à tous les intéressés.

M. SPROULE : M. l'Orateur, je désire faire quelques observations sur certains sujets traités par les orateurs qui m'ont précédé. Je partage l'opinion émise par l'honorable député d'York (M. Foster), que, dans l'intérêt de nos industries languissantes, et du peuple en général, nous devons nous occuper du tarif avant de discuter l'acte du cens électoral. C'est le tarif que le peuple du Canada attend avec impatience dans le moment, et une nouvelle loi électorale n'est pas d'une nécessité urgente, car elle ne peut servir que dans des cas isolés où il peut y avoir des élections particulières.

Les industries du pays exigent des renseignements sur le nouveau tarif. Elles attendent avec anxiété le moment où elles sauront sur quelle base va se faire le commerce du pays, et tenant compte de la stagnation des affaires dans tout le Canada, il me semble que nous devons traiter immédiatement la question fiscale et laisser en suspens l'acte du cens électoral.

L'honorable député (M. Frost) se plaint du fait que la présente loi n'a pas été appliquée avec équité, et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et celui de Norfolk-nord (M. Charlton) disent la même chose, savoir : que la loi a été appliquée par des partisans du gouvernement. Eh bien ! les amis de ces messieurs sont maintenant au pouvoir, ils appliqueront la loi, et ces honorables députés ne peuvent-ils pas espérer que la loi sera appliquée avec impartialité par leurs amis et leurs chefs ? Si nous qui sommes dans l'opposition et qui n'avons pas à nous occuper de l'application de la loi, consentons à nous y soumettre et à l'accepter comme l'expression libre et indépendante de la volonté des électeurs du pays, assurément ces honorables députés doivent avoir assez de confiance dans leurs amis pour leur laisser appliquer la présente loi électorale.

L'honorable député (M. Frost) a demandé ce que le gouvernement provincial avait à faire dans la préparation des listes. Ne sait-il pas que le gouvernement provincial nomme ses propres employés pour faire une révision de la liste avant chaque élection dans les villes et villages de l'Ontario, et ignore-t-il que la même chose se fait dans le Manitoba, et que des partisans du gouvernement provincial—si on peut les appeler partisans—sont nommés pour préparer les listes provinciales ? A mon avis, l'épithète de partisans s'applique cent fois mieux aux employés provinciaux qu'aux employés fédéraux qui sont maintenant chargés de la révision des listes. Les listes du Manitoba ne sont préparées qu'une fois tous les quatre ans, ou du moins avant de faire les élections provinciales, et en conséquence, il devra y avoir une vieille liste, si le gouvernement fédéral s'en sert pour faire une élection.

L'honorable député (M. Frost) ne veut pas traiter la question du tarif, de crainte d'être obligé de retirer quelques-unes de ses observations dans quelques jours, lorsque la politique fiscale du gouvernement sera annoncée. Il paraît connaître, autant que plusieurs autres de ses amis, la ligne de conduite que le gouvernement se propose de tenir.

Cependant, il est prêt à accepter n'importe quelle politique qu'il présentera, que ce soit le libre-échange ou la protection, et ainsi, de crainte de s'exposer au ridicule et d'être obligé de se rétracter, il n'ose parler de la politique fiscale de ses amis. L'honorable député (M. Frost) se trouve dans une position étrange. Je m'étonne qu'il n'ait pas plus d'intelligence et pas plus d'indépendance pour exprimer ses propres opinions, s'il croit sincèrement que ses amis ont raison. Pourquoi ne parle-t-il pas, et ne s'efforce-t-il pas de les faire partager par son parti et de le convaincre qu'il a tort.

M. FROST : J'ai dit que le tarif n'était pas encore prêt à être soumis à la discussion, et qu'il n'était pas nécessaire d'en parler maintenant.

M. SPROULE : Je répète les paroles de l'honorable député. Il a dit qu'il craignait de traiter la question fiscale, parce que le discours sur le budget serait prononcé dans quelques jours, et qu'il pourrait se voir obligé de retirer quelques-unes de ses observations, attendu qu'il ne savait pas quelle attitude le gouvernement prendrait. Il faut en conclure que l'honorable député appuiera la politique du gouvernement quelle qu'elle soit.

M. FROST : Lorsque vous aurez entendu l'exposé budgétaire, vous serez peut-être obligés du côté de la droite de retirer certaines assertions que vous aviez faites.

M. SPROULE : Nous aimons autant en courir le risque et dire dès maintenant ce que nous pensons. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), est opposé à la présente loi électorale, parce que, dit-il, si un homme devient majeur, une semaine avant une élection fédérale, il doit avoir le droit de voter. C'est pour cette raison qu'il veut une nouvelle loi. L'honorable député croit-il que son désir se réaliserait si nous dépendions des listes provinciales ?

Eh bien ! si une élection fédérale avait lieu au Manitoba dans deux ans de ce jour, la liste dont on se servirait serait faite depuis trois ans. Nous ne pouvons pas forcer les gouvernements provinciaux à faire des listes pour servir dans les élections fédérales, de sorte que nous serions obligés d'accepter cette liste, préparée, peut-être, depuis trois ou quatre ans.

L'honorable député oublie-t-il que le même état de choses existe dans la province d'Ontario, et que s'il y avait une élection avant les élections provinciales, qui auront probablement lieu dans un an à compter de l'été prochain, nous nous servirions d'une liste faite depuis quatre ans, parce que le mode de révision oblige le gouvernement provincial à ne faire une liste qu'une fois dans les quatre ans dans les villes et les villages. Si nous adoptons les listes électorales provinciales, cette vieille liste sera la seule que nous aurons pour faire une élection fédérale. Il en est ainsi dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, et, je crois, dans quelques-unes des provinces maritimes.

L'honorable député (M. Charlton), se plaint du fait que les listes fédérales de 1891 étaient faites depuis trois ans, mais si nous adoptons maintenant les listes provinciales, il arrivera souvent que nous aurons pour les élections fédérales des listes qui seront préparées il y a trois ans. Je peux reconnaître que les listes électorales fédérales sont défectueuses sous certains rapports. J'ai toujours cru que le génie de l'homme devait être capable de trouver un moyen qui nous donnerait un acte de cens électoral absolument sous notre contrôle et qui n'exigerait pas des dépenses aussi considérables que l'application de la présente loi. Je crois que si sir John Thompson eût vécu plus longtemps il aurait fait à cette loi un amendement de nature à en diminuer les frais d'application et à faire disparaître les déficiences qu'on y trouve.

Le présent acte du cens électoral est défectueux, mais en préparant le coût de la préparation des listes fédérales et celui des listes provinciales, telles qu'elles sont dans Ontario, les honorables députés de la droite se montrent injustes quand ils veulent faire croire que les listes provinciales ne coûtent rien. Les municipalités ne paient-elles pas pour faire imprimer les listes qui sont acceptées comme listes provinciales? Les honorables députés ne savent-ils pas que les conseillers municipaux doivent en payer le coût au moyen d'une taxe directe imposée sur les contribuables? La révision de cette liste coûte plus cher que celle des listes fédérales sous l'empire de la présente loi. Sous ce rapport, il n'y a pas amélioration. La liste provinciale coûte aussi cher sinon plus cher, que la liste fédérale, et elle n'est pas aussi parfaite. La seule différence est que le coût de la liste provinciale est payé par les municipalités au moyen d'une taxe imposée sur les contribuables, et le coût de la liste fédérale est payé au moyen des deniers publics, et dans ce dernier cas nous avons le coût représenté par une somme en bloc, tandis que dans le premier cas ce coût est réparti entre toutes les municipalités.

Les honorables députés s'opposent à la présente loi parce qu'elle est appliquée par des présidents d'élection partisans. On a répondu à cette prétention maintes et maintes fois, et j'ai presque honte de voir qu'un homme ose dire aujourd'hui que la liste fédérale n'est pas révisée avec impartialité, quand les mêmes hommes qui font cette révision sont nommés par les gouvernements des provinces pour réviser les listes provinciales. Si dans un cas ils sont partisans ne le sont-ils pas dans l'autre? Pour ma part, je n'ai jamais vu dans Ontario un reviseur faire autre chose que son devoir. Je réside dans un comté où il y a un reviseur qui n'est pas un juge. Dans la plupart des cas les reviseurs sont des juges de cours de comté, et personne ne dira qu'ils ne sont pas impartiaux dans leurs décisions. L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) l'a presque donné à entendre, mais je n'ai jamais entendu même un libéral endurci accuser un reviseur de faire autre chose que son devoir. Un des reviseurs dans mon comté était un avocat exerçant sa profession depuis cinq ans, et pouvait, en conséquence être nommé juge. Il a fait comme les autres reviseurs du comté, il a expliqué avant de commencer la révision, les règles auxquelles il voulait se conformer. Cette explication était donnée à tous les intéressés, et je n'ai jamais entendu qui que ce soit objecter à ses décisions ou l'accuser de partialité.

M. SPROULE

On dit que sous l'empire de la présente loi il est difficile pour les candidats de s'occuper des listes. Je n'en doute pas, et les mêmes difficultés existent en ce qui concerne les listes provinciales, et si nous devons être restreints à ces dernières, nous serons dans le même embarras, car il faudra y porter une plus grande attention. Si on pouvait trouver le moyen de soustraire les candidats à cette tâche onéreuse, j'avoue franchement que j'en serais réjoui, mais je crois la chose impossible.

J'ai maintenant de graves objections à faire au bill qui nous est soumis. On nous a dit qu'un des articles du programme du parti libéral le forçait d'abroger cette loi, et qu'il ne fait que s'empresser de tenir cette promesse. J'aimerais qu'il fût aussi empressé de tenir ses autres promesses, et le pays ne serait pas aujourd'hui plongé dans cette incertitude qui paralyse le commerce, qui arrête les entreprises légitimes du peuple et qui tient tout en suspens.

En premier lieu, le présent bill est défectueux parce qu'il se compose d'un acte de cens électoral et d'une loi électorale. Le nombre des actes qu'il abroge est de 11 ou 12. Il est en conséquence très difficile à comprendre. Je m'y oppose parce qu'il prive le parlement fédéral du droit que lui a conféré l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord d'établir son propre cens électoral et de dire d'après quelle méthode les membres de cette Chambre seront élus. Les pères de la Confédération ont cru, dans leur sagesse, que nous devions avoir une loi de cens électoral fédéral, prévoyant ce qui devait avoir lieu. Voyant combien il serait difficile de comprendre le cens électoral des différentes provinces, ils ont cru qu'il serait sage d'avoir une loi uniforme pour tout le Canada. Je suppose qu'il est admis que pas un article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'y a été inséré sans une fin spéciale, et sans l'intention de l'appliquer. Voici ce que cet acte dit :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement.

Cet article a été inséré parce que, au commencement, avant que le parlement du Canada eût le pouvoir de décréter une loi; il fallait adopter une méthode pour élire les députés à cette Chambre, mais sans l'intention de la continuer toujours :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement toutes les lois en force dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir:—l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'assemblée ou assemblée législative dans les diverses provinces, les votants aux élections de ces membres, les serments exigés des votants, les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs, le mode de procéder aux élections, le temps que celles-ci peuvent durer, la décision des élections contestées et les procédures y incidentes, les vacances des sièges en parlement et l'exécution de nouveaux brevets dans le cas de vacances occasionnées par d'autres causes que la dissolution, s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des Communes par ces diverses provinces.

“Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement.” Naturellement, il était prévu que dès que le parlement fédéral existerait, il passerait une loi de cens électoral pour lui-même et aussi uniforme que possible, et déterminerait le mode de procéder aux élections de ses membres. L'acte ajoute :

Mais, jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, à chaque élection d'un membre de la

Chambre des Communes pour le district d'Algoma, outre les personnes ayant droit de vote en vertu de la loi de la province du Canada, tout sujet anglais du sexe masculin âgé de vingt et un ans ou plus et tenant feu et lieu, aura droit de vote.

C'est le commencement d'une loi de cens électoral fédéral, parce qu'il va plus loin que la loi provinciale. Il est donc aussi évident que possible qu'on prévoyait que ce parlement devait avoir une loi de cens électoral pour lui-même. A mon avis, ce que le gouvernement aurait dû faire pour permettre aux députés de bien comprendre la loi qu'il a présentée était de nous mettre sous les yeux un résumé des diverses lois provinciales concernant le cens électoral, afin d'en juger. Nous ne les avons pas, et par conséquent nous ne pouvons pas dire en quoi consiste les dispositions du présent bill.

Or, la présente loi implique la renonciation à ce droit. Il me semble que c'est un pas en arrière. Si la loi est défectueuse parce que son application coûte cher, amendons-la et simplifions-la, et conservons la haute main sur le cens électoral fédéral. L'objet de ce bill parce qu'il laisse aux provinces le droit de décider quel sera le cens électoral fédéral, et leur permet de l'amender de temps à autre, de manière à le rendre nuisible pour le parti au pouvoir ou pour l'autre.

Nul doute que mes honorables amis de la droite n'éprouvent aucune crainte à ce sujet, parce que leurs amis sont au pouvoir dans la plupart des provinces, mais ce n'est pas une raison pour renoncer à la surveillance de notre cens électoral. Dans le passé, des gouvernements provinciaux ont amendé leurs lois du cens électoral de manière à faire croire qu'ils voulaient donner des avantages injustes à leurs amis dans les élections fédérales, et c'est pour remédier à ces états de choses que l'Acte du cens électoral a été présenté. Nous savons que le Manitoba a modifié sa loi concernant le cens électoral de manière à nuire au gouvernement fédéral alors au pouvoir. Nous savons que quelques-unes des provinces maritimes ont fait la même chose, et que la province de l'Ontario a suivi leur exemple. Il ne peut pas y avoir de doute à cet égard.

Par exemple, prenons le territoire d'Algoma et de Muskoka. La loi y accordait virtuellement le suffrage universel sans inscription, et sous son empire les inspecteurs des forêts, les entrepreneurs de chemins et les autres employés du gouvernement et les officiers encombraient ce territoire en temps d'élection. Nous avons entendu l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) s'opposer à l'Acte du cens électoral de 1885, parce qu'il donnait à quelques tribus sauvages le droit de voter. Mais dans Algoma et Muskoka, les sauvages, hommes et femmes, étaient conduits aux bureaux de votation comme des troupeaux d'animaux, et, lorsque les hommes avaient voté, ils changeaient de vêtements avec les squaws qui, à leur tour, allaient voter, et cela sous la direction des agents du gouvernement provincial. Cependant, on nous demande de confier la direction de notre cens électoral à des gouvernements locaux qui ont pu tolérer une conduite pareille.

La vérité de ce que j'ai dit ne peut pas être mise en doute, car c'est un fait historique que personne ne peut nier. Je pourrais nommer les employés du gouvernement provincial et tous ceux qui ont pris part à cette besogne.

Nous voulons obtenir l'expression libre de la volonté du peuple, et nous devons hésiter avant d'a-

dopter un système qui nous donnera probablement le résultat contraire. Nous devons avoir, autant que possible l'uniformité dans nos lois concernant le cens électoral. Nous ne pouvons pas avoir une uniformité absolue, mais au moins notre présente loi fédérale est assez uniforme.

Quel est l'objet du bill qui nous est soumis? On nous demande d'adopter un système qui manquera d'uniformité, et cela seul suffit, à mon avis, pour le faire condamner. Ensuite, quant à la prétention que, sous l'empire de la présente loi, les élections se font d'après de vieilles listes, je dirai que dans les diverses provinces les listes sont terminées à différentes époques de l'année. Dans la Nouvelle-Ecosse, les évaluations commencent en novembre et elles se terminent en décembre. Dans la Colombie-Anglaise, les listes provinciales sont préparées juste avant les élections provinciales et elles sont révisées finalement, vers le 30 juin. Dans l'Île du Prince-Édouard, les évaluations commencent dans le mois de décembre et se terminent vers le 1er mai, et les employés fédéraux n'ont pas le droit de voter. Dans le Manitoba, les listes sont préparées au moment des élections. Dans chaque province les listes sont préparées à des époques différentes. Conséquemment, il est facile de voir qu'il sera impossible de faire une élection fédérale avec des listes sur lesquelles sont inscrits tous ceux qui ont le droit de voter. Il en résulterait que pas une élection n'aurait lieu avec de nouvelles listes. Si les listes étaient nouvelles dans la province de l'Ontario, elles ne le seraient pas dans d'autres provinces, et il serait impossible de faire des élections générales ou partielles avec des listes nouvelles.

Permettez-moi de citer un ouvrage admirable par le docteur Bourinot, lequel nous donne un aperçu des différentes lois concernant le cens électoral des provinces. En lisant cet ouvrage on est frappé par la différence qui existe dans ces lois provinciales. Le docteur Bourinot fait observer :—

Dans les provinces tout sujet de Sa Majesté, canadien de naissance ou par naturalisation, du sexe masculin âgé de vingt et un ans, sain d'esprit, qui n'a pas été trouvé coupable d'un crime quelconque ni rendu inhabile par une loi, et qui est inscrit régulièrement sur la liste officielle des votants, peut voter dans les élections législatives des diverses provinces aux conditions suivantes :—

“ Dans la Colombie-Anglaise.—Ceux qui résident dans la province, depuis douze mois, et dans une division électorale depuis deux mois. Les Chinois et les Sauvages ne votent pas. En conséquence, c'est le suffrage universel.

“ Dans le Manitoba.—Ceux qui résident dans la province depuis six mois, et dans la division électorale depuis un mois avant la publication de la proclamation nommant le greffier d'élection. C'est encore le système de suffrage par tête. Les sauvages et métis, recevant de la Couronne une rente ou allocation fixée par traité, et toutes les personnes qui reçoivent des salaires ou émoluments des gouvernements fédéral ou provincial jusqu'à concurrence de \$350 et plus, n'ont pas le droit de voter.

“ Dans l'Ontario.—Ceux qui résident dans la province depuis neuf mois antérieurement au temps fixé par la loi pour préparer le rôle d'évaluation dans lequel ils doivent être inscrits comme ayant droit de voter, à condition qu'ils résident actuellement dans le district où ils votent.”

D'après la loi de l'Ontario un grand nombre de grands propriétaires fonciers ne peuvent pas voter en vertu des listes telles qu'elles sont. Pourquoi? Parce que, quelles que soient les propriétés qu'un homme possède, il sera inscrit à l'endroit où sont ces propriétés, mais à l'époque des élections il peut résider dans un autre arrondissement de votation et ne pas voter du tout, parce qu'il doit voter dans la division où il réside lors de l'élection. Ce n'est pas juste pour les électeurs ni pour les propriétaires

fonciers du Canada. Or, on objecte à la loi fédérale concernant le cens électoral parce que chaque homme doit voter une fois. C'est le suffrage par tête et nul doute que ce système a ses avantages, et j'avoue franchement que j'ai souvent constaté le désavantage d'amener le votant étranger. Cependant, je crois que nous pourrions amender la loi et donner à un homme le droit de voter s'il possède des propriétés dans le pays, quelque part, de manière à ce qu'il ne soit pas privé de ce droit quand une élection a lieu.

Dans la province de Québec.—Les propriétaires ou occupants d'immeubles évalués à \$300 dans les villes, ou à \$200 dans les autres municipalités ou qui rapportent \$20 par année. Les locataires qui paient un loyer annuel pour immeuble, d'au moins \$30 dans une ville et \$20 dans une autre municipalité. De plus les instituteurs qui sont sous la direction des commissaires ou syndics d'école, les rentiers qui ont une rente d'au moins \$100 par année.

Tous ces électeurs ont le droit de voter mais d'après un principe différent de celui qui existe dans le Manitoba ou l'Ontario ou dans la Colombie-Anglaise.

Dans la Nouvelle-Ecosse.—Ont droit de vote ceux qui possèdent des immeubles estimés à \$150, ou des biens meubles ou immeubles réunis estimés à \$300. Les personnes exemptées de la taxe, lorsqu'elles sont en possession des propriétés déjà mentionnées. Les locataires à l'année de semblables propriétés. Les fils de personnes étrangères, ou de veuves, possédant des propriétés foncières suffisantes pour leur donner le droit de suffrage, et résidant réellement sur telle propriété.

Si ces personnes ne demeurent pas à cette époque sur la propriété, elles n'auront pas droit de vote.

Dans l'Île du Prince-Edouard.—On droit de vote ceux qui résident dans une division électorale et se sont conformés au travail prévu par le statut, douze mois avant l'élection.

Si elles ne se sont pas conformées au travail prévu par le statut, elles n'auront pas le droit de voter à l'élection des membres de cette Chambre. Maintenant, je m'aperçois que les systèmes relatifs au cens électoral sont bien différents dans chaque province. Serait-il vrai de dire que la Chambre des Communes, ou ce parlement du Canada, n'aura pas la sagesse voulue pour trouver un système plus simple, plus complet et plus uniforme pour déterminer quelles seront les qualités requises par les électeurs qui devront élire les députés de cette Chambre, et devra accepter le cens électoral des différentes provinces, dont j'ai donné un résumé? Je crois que cela peut se faire et sans beaucoup de peine. Je m'oppose au projet de loi pour les raisons que je viens de donner, de même que je me suis opposé à la vieille loi fédérale parce qu'elle coûtait trop cher.

Quant à ce qui concerne le bill qui nous est soumis, je ne vois aucune raison pour vouloir précipiter l'adoption de ce projet de loi et sa mise en vigueur maintenant, à moins que les honorables membres de la droite ne veuillent être déloyaux à leur chef, ne désirent l'abandonner et faire périr le gouvernement, et si j'insinuais pareille chose ils seraient insultés. Il n'y a pas urgence en cette affaire. Mais il y a nécessité pressante de faire connaître les changements que le gouvernement se propose de faire subir au tarif douanier, et les nouvelles mesures à son sujet devraient être immédiatement soumises à la Chambre. L'honorable chef de la droite a déclaré que le budget serait déposé sur le bureau de la Chambre la semaine prochaine, et qu'une fois la discussion commencée

M. SPROULE.

sur ce sujet elle se continuerait de jour en jour, jusqu'à ce qu'il soit adopté en entier. Voilà un pas de fait dans la bonne voie. Il y a dans cette déclaration une franchise que tous admirent. Mais nous disons aussi qu'il n'y a aucune raison de retarder la discussion sur le budget pour s'occuper de la loi du cens électoral.

Nous espérons que le gouvernement va soumettre le budget aussi promptement que possible la semaine prochaine. Rien ne presse quant à ce qui concerne la loi du cens électoral. S'ils retardent ce dernier projet de loi, ils pourront peut-être en présenter un qui lui sera préférable, car, en le considérant tel qu'il est aujourd'hui, il est encore plus répréhensible que l'ancienne loi électorale. Il contient l'abandon d'un principe qui, suivant moi, devrait être considéré comme parfaitement légitime. Je prétends que nous ne devons pas abandonner nos droits ou les remettre entre les mains des gouvernements provinciaux. Il a été prouvé qu'aux États-Unis, le grand défaut de la constitution réside dans la faiblesse du pouvoir central. Nous agissons de même lorsque nous abandonnons nos droits et permettons qu'ils soient exercés par les diverses provinces. Nous affaiblissons l'autorité du pouvoir central, et un jour, il deviendra absolument nécessaire d'augmenter nos droits constitutionnels, si cela continue encore longtemps, et de donner plus de force au pouvoir central, au lieu de l'affaiblir, ainsi qu'on nous le demande par le bill qui nous est soumis.

M. ROSS-ROBERTSON : Je n'ai pas de doute que l'acte du cens électoral fédéral a été adopté dans le but apparent de donner au peuple de ce pays un système électoral accompli, qui serait parfait sous tous les rapports, et pourrait satisfaire les désirs d'hommes politiques qui prétendaient que cette loi était pour le bien du pays. Mais ces mêmes hommes étaient toutefois assez perspicaces pour se souvenir que le bien du pays voulait dire le bien de leur propre parti. Cette loi dont l'adoption devait créer un si grand enthousiasme a été converti en malédiction par les deux partis.

Je ne crois pas me tromper en disant que l'acte du cens électoral fédéral n'a pas rempli les promesses de ses auteurs. C'était de nom une loi devant donner aux Canadiens le droit de voter aux élections fédérales, mais par sa nature et sa mise en vigueur, un acte à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs canadiens. C'était un scandale.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. ROSS-ROBERTSON : Oui, c'était une honte, et nul ne le sait mieux que moi ; lors de la dernière élection fédérale, les noms de Canadiens en âge de voter n'étaient pas sur les listes, qui étaient remplies des noms de milliers de Canadiens morts ou aux États-Unis. Les élections du mois de juin dernier, et toutes celles qui ont eu lieu depuis, ont été faites sur des listes déjà vieilles de trois ans, et lors de ces élections, le droit de voter a été refusé à des Canadiens de 22, 23 et 24 ans, et donné librement à des touristes résidant de l'autre côté de la frontière, qui, ayant accompli le but de leur voyage, reprenaient par le premier convoi, munis qu'ils étaient de billets de retour, le chemin de leur pays. J'ai toujours été contre une loi donnant le droit de vote aux morts et enlevant aux propriétaires.

L'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick), nous a prouvé l'autre jour, et cela sans épuiser

toutes les ressources de la langue anglaise, que la loi électorale actuelle coûtait trop cher non seulement aux contribuables du Canada mais aussi aux candidats aspirant à faire partie de ce parlement. Toute mesure tendant à rendre notre politique plus coûteuse, augmente l'influence de l'argent; et il n'est guère convenable que les députés à ce parlement soient redevables de leur entrée dans cette Chambre aux personnes riches qui ont payé pour la revision de leurs listes. Ces derniers auront un recours contre le gouvernement qu'appuiera ce député, et, tôt ou tard, les gouvernements sont portés à reconnaître la justesse des réclamations de ceux qui sont riches. J'avais espéré que le gouvernement actuel réussirait, avec tous les talents qu'il renferme, à préparer un projet de loi qui serait accepté par les honnêtes gens de tous les partis politiques.

La discussion est inutile lorsqu'il s'agit simplement de donner le droit de vote à tous ceux qui possèdent le cens électoral, et il ne devrait pas y en avoir. Mais tout en détestant la loi électorale actuelle avec tous ses torts, je ne vois aucune bonne raison pour nous enthousiasmer au sujet d'un projet de loi que veut lui substituer le gouvernement. Le pays s'attendait à ce que la nouvelle loi utilisât dans son entier, ou autant que possible, le système municipal dans la confection des listes électorales. Il pouvait être très difficile pour le gouvernement d'atteindre pareil idéal; mais parce qu'il lui est difficile d'atteindre la perfection, est-il justifiable de faire plus mal? L'ancienne loi électorale avait une vertu: elle renfermait un principe idéal d'unité nationale, dans une loi qui avait pour base un cens électoral commun dans toutes les provinces du Canada. Le projet de loi actuel méconnaît la seule vertu de l'ancienne loi, tout en conservant tous les dangers qu'elle a créés dans la politique. Notre vieil ami, le reviseur, devra transporter ses pénates au Manitoba; à Montréal, un électeur pourra voter dans tous les districts où il a des propriétés; dans l'Ontario, il n'aura droit de vote que là où il demeure.

J'ignorais quelles étaient les qualités requises dans les provinces maritimes, avant que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) ne les eût mentionnées. Mais je suis opposé à toute loi du cens électoral, qui fait de la propriété la base du cens électoral dans Québec, le suffrage universel le cens dans l'Ontario, et ce dernier et la faveur d'un reviseur partisan le cens au Manitoba. Et je crois que sur ce point, les discours prononcés par les honorables députés de Huron-ouest (M. Cameron), le premier jour du débat, et de Middlesex-ouest (M. Calvert), ce soir, contenaient de forts arguments en faveur du principe du suffrage par tête.

Je partage aussi l'opinion émise aujourd'hui par mon honorable ami le député de Brockville (M. Wood). Je crois que ce sont là des recommandations essentielles lorsqu'il s'agit de faire une loi électorale. Est-ce là la réponse du gouvernement libéral à l'attente du peuple? Car si c'est bien là sa réponse, je puis dire au gouvernement que la population de notre pays va être bien déçue. Je puis leur dire de plus, que les électeurs indépendants de ce pays, dont le nombre tend sans cesse à augmenter, s'attendaient à quelque chose de bien mieux. Je maintiens que le principe sur lequel doit s'appuyer une loi électorale fédérale, doit être le même dans toutes les provinces du Canada; et,

à cause de ce principe, je voterai contre ce bill, au moins, tel qu'il existe actuellement. J'admets que la motion de mon honorable ami d'York (M. Foster) n'est rien moins qu'un moyen ignoble de faire disparaître temporairement ce bill de devant la Chambre. J'aurais présenté plutôt une résolution attaquant franchement les principaux points du bill; mais, comme je désire que ce projet de loi soit amendé ou étouffé, je suis prêt à me servir de tous les moyens à ma disposition pour en arriver à cette fin. S'il s'agissait de décider entre la question de savoir si nous devons conserver la loi actuelle ou adopter ce bill à sa place, je pourrais hésiter. Ce projet de loi est encore moins mauvais, je suppose, que l'acte inique qu'il est destiné à remplacer.

Je suis convaincu que ce gouvernement va offrir au parlement quelque chose de mieux que d'avoir à choisir entre deux maux. Ce gouvernement se déprécie lui-même en avouant ainsi son impuissance à découvrir un système aussi simple que facile à faire fonctionner, à peu de frais, dans chaque province du Canada. Ce bill, suivant moi, n'assure pas la confection honnête d'une liste de votants; il laisse certainement à mes honorables amis conservateurs le droit de dire que le gouvernement, dans la préparation de cette loi, a pris plus en considération l'intérêt de son propre parti que celui du pays en général. J'espère que ce projet de loi ne sera pas adopté, et laissera ainsi le champ libre à une législation qui sera juste pour tous, et placera à jamais la confection des listes électorales hors de l'atteinte des partisans politiques. J'ignore quelles sont les difficultés constitutionnelles que l'on peut rencontrer, mais il me semble qu'il ne doit pas être impossible pour le parlement de s'entendre sur un système quelconque, en adoptant les listes provinciales ou municipales en tant qu'elles s'accordent avec la loi fédérale. Cela permettrait d'adopter un mode simple par lequel une autorité impartiale pourrait ajouter ou prendre du système municipal ou provincial suffisamment pour faire une liste complète tout en se conformant à la loi, qui devrait être la même dans chaque province du Canada.

M. MORRISON: Je regrette que l'honorable préopinant (M. Ross-Robertson), qui vient justement de reprendre son siège, ne nous ait pas donné une faible idée des raisons qui lui font espérer que ce bill ne sera pas adopté. Chaque fois que j'ai eu l'occasion et le plaisir d'entendre parler l'honorable député dans cette Chambre, il a toujours expliqué la raison des votes qu'il donnait d'une manière claire et succincte. Aujourd'hui, il a attaqué non seulement le projet de loi actuel, mais aussi l'acte du cens électoral, et il n'a pas, dans aucun de ces cas, déclaré sur quoi il basait ses objections. L'honorable député sait aussi bien que moi que ce soit dans cette Chambre que l'épigramme n'est pas un argument. Je crois que lorsque l'honorable Solliciteur général a présenté ce bill, il a agi ainsi dans le but d'obtenir une discussion complète et intelligente de la mesure; et je dois dire que je suis d'accord avec l'honorable député dans le regret qu'il a exprimé de ce que le Solliciteur général en présentant ce bill n'ait pas jugé à propos d'expliquer un peu plus longuement les principes sur lesquels il repose. Si le Solliciteur général avait pris la peine de donner ses explications, cela aurait eu pour effet d'empêcher une bonne partie de la discussion que nous avons entendue, parce que

alors les honorables députés de la gauche n'auraient pas eu le moindre prétexte pour se permettre ce qu'ils sont sans doute heureux d'appeler des arguments, et qu'ils n'auraient pas perdu un jour ou deux à discuter cette question sans jeter aucune lumière sur le sujet. J'ai entendu les discours de tous les honorables députés conservateurs qui ont pris part à ce débat, mais il ne m'a pas été donné d'en entendre un seul traiter cette question avec l'intelligence et la logique qu'elle mérite.

A l'exception de l'honorable député de Brockville (M. Wood), je n'ai pas entendu un seul député de l'autre côté de la Chambre donner une raison valable à l'appui de leur prétention que ce bill ne devrait pas être adopté; quant à l'honorable député de Brockville, je ferai remarquer avec toute la déférence possible que l'échafaudage de ses arguments repose sur des raisonnements faux et sophistiques. Ces arguments sont tout à fait spécieux et n'attaquent en aucune manière les principes fondamentaux du bill. C'est le paragraphe 7 du projet de loi qui semble être la cause du mécontentement des honorables députés de la gauche, lequel se lit comme suit :

Sur les dispositions ci-après contenues, les qualités et conditions nécessaires pour permettre à une personne de voter à une élection fédérale seront celles qui donneront droit à une personne, lors de cette élection, de voter à une élection provinciale dans le district électoral ou dans quelque partie du district électoral pour lequel aura lieu l'élection fédérale.

Voilà le paragraphe qui à leurs yeux rend le bill inacceptable. Mais ce paragraphe contient le principe sur lequel repose ce projet de loi, lequel doit être, suivant moi, la base de toute loi électorale et qui a toujours été évité ou ignoré par les honorables députés de la gauche, chaque fois qu'ils ont adopté des lois relatives au cens électoral du Canada. Il contient aussi le principe clairement énoncé et qui devrait recevoir l'appui de tous les honorables députés de cette Chambre, car ce principe conduit au suffrage universel. J'ai été plus que surpris d'entendre l'honorable député de Toronto (M. Ross-Robertson) indiquer la nature du bill dans les termes dont il s'est servi. L'honorable député doit certainement avoir oublié que d'après le droit commun, les élections étaient entre les mains du peuple; que le principe ou la qualité du suffrage universel a été détruite par le parti qui est le prototype des honorables députés de la gauche, lorsque en l'année 1829, ils ont empiété sur les libertés du peuple en Angleterre et fait disparaître le suffrage par tête qui était alors en vigueur dans la Grande-Bretagne.

Les honorables députés ont évidemment pris exemple de ce parti, et ils se sont efforcés chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion d'empiéter sur ce principe du suffrage universel. Ce principe qui a disparu en Angleterre, vu les tendances aristocratiques du gouvernement d'alors, a subi le même sort dans notre pays grâce à des causes identiques, dont est responsable le parti conservateur, et je dois dire que j'ai été grandement surpris de voir l'honorable député de Toronto, attaquer ce projet de loi, qui contient les principes déjà mentionnés dans le paragraphe 7. Il est inconsequent avec lui-même, et j'attends de sa part quelques explications au sujet de la déclaration extraordinaire qu'il a faite tendant à dire que le bill et le principe qu'il contient sont perfides et iniques.

M. MORRISON.

Je prétends qu'à l'état où en est rendue l'existence politique de ce pays, le droit de suffrage doit être reconnu et accordé à un plus grand nombre; que grâce aux facilités de communications entre les différentes provinces, à l'augmentation de la richesse de la population et des affaires, des pouvoirs plus considérables devraient être donnés aux différentes provinces qui composent ce pays. La meilleure manière d'en arriver à ce but est d'augmenter le suffrage populaire. Ce projet donne à chaque province le contrôle de son propre cens électoral. L'honorable député de Gray-est (M. Sprule) a cité l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et je dois dire que j'ai été surpris, car il doit connaître notre constitution, et il a semblé ignorer ce principe énoncé dans cette loi, que le cens électoral devrait être sous le contrôle des différentes provinces.

C'est là le principe par excellence, énoncé et reconnu dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et c'est le principe énoncé et suivi dans le paragraphe n° 7 de ce projet de loi.

Les honorables députés de la gauche semblent être apparemment sous la fausse impression que les pouvoirs de ce parlement sont supérieurs à ceux dont jouissent les législatures des différentes provinces. Je prétends que quant à ce qui regarde les matières d'importance locale, le pouvoir de ce parlement n'est pas supérieur à celui des législatures locales. Pourquoi en serait-il ainsi? Prenez le cens électoral lui-même. Qui est dans une meilleure position pour décider qui doit voter ou non, ou combien de fois et à combien d'endroits différents l'on peut voter, que ne le sont les populations des provinces respectives. Je n'ai pas entendu un seul honorable député contester ce point, ou même y faire allusion. Prenons le cas de la Colombie-Anglaise; dans cette province, si ce projet de loi est adopté le suffrage y sera presque universel, et sujet, à mon avis, à bien peu pour ne pas dire aucune objection. J'espère que les honorables députés de chaque province nous feront connaître l'état de choses qui régnent chez eux à ce sujet.

Actuellement, dans la province de la Colombie-Anglaise, le cens est excessivement libéral et en tant que notre province y est concerné il ne peut y avoir aucune objection à ce que ce bill devienne loi, et j'ose dire que les honorables députés de la droite, sinon les honorables députés de la gauche, s'apercevront que si ce projet de loi est adopté, leurs provinces respectives n'y feront aucune objection. Dans la Colombie-Anglaise l'acte électoral accorde le droit de vote à tout homme ayant atteint l'âge de 21 ans, n'étant pas déclaré inhabile par cette loi ou par toute autre loi en vigueur dans la province, jouissant des privilèges de sujets britanniques, ayant résidé douze mois dans la province, et deux mois immédiatement avant sa demande pour être inscrit sur la liste, dans le district où il prétend avoir droit de vote, son nom doit de plus avoir été régulièrement inscrit.

Les Chinois et les Sauvages n'ont pas droit de voter. En tant que cette loi du cens électoral est concernée, il ne peut y avoir d'objection à son sujet. Un autre fait qui m'a frappé et que, peut-être, ignorent les honorables députés, c'est que la liste électorale est basée sur les rôles d'évaluation des différents comtés. Qu'est-ce que le rôle d'évaluation, et qui en a le contrôle? C'est un rôle préparé

d'après une loi provinciale, et que la législature locale a le droit de modifier. Le cens électoral est donc sous le contrôle direct de la législature locale. Je vais répéter mon argument de façon à le faire bien comprendre. C'est que la législature provinciale adopte la loi relative au rôle d'évaluation. Le reviseur, d'après l'ancienne loi électorale, était obligé, pour compléter sa liste et la rendre valable, d'avoir recours au rôle d'évaluation, qui se trouve sous le contrôle du pouvoir provincial. Par conséquent, étant obligé d'avoir recours à un document public, qui se trouve sous le contrôle de la législature provinciale, il est évident que cette dernière a un certain contrôle ou influence sur le cens électoral fédéral.

Voici ce que je veux établir : sur ce point le parlement fédéral n'a pas le contrôle exclusif du cens électoral de ce pays, et ce fait reconnu, il doit être admis que la législature locale a quelque droit d'intervenir et de s'occuper du cens électoral fédéral. Par conséquent, je prétends que la position prise par les honorables députés de la gauche, qui soutiennent que la législature locale ne devrait pas intervenir quant à ce qui concerne le cens électoral ou les listes électorales, est fautive. L'un des principes les plus importants contenus dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est que le cens électoral devrait être sous le contrôle des législatures des provinces. C'est l'une des raisons pour laquelle j'appuie le bill. Je soutiens que le principe énoncé dans le paragraphe 7 est un principe important que l'on ne pourrait détruire sans danger.

Les précédents abondent pour approuver le gouvernement d'avoir présenté un bill de ce genre. Ces précédents doivent être connus et ne peuvent avoir été oubliés par les honorables députés de la gauche, dont quelques-uns d'entre eux devaient faire partie de cette Chambre, lorsque les mesures législatives auxquelles je veux faire allusion ont été présentées et adoptées. Ce sont les suivants : article 31 de l'acte Impérial, accordant une constitution au Haut et au Bas-Canada. Dans cet acte l'une des causes d'incapacité à voter existait lorsqu'un votant tombait sous le coup d'incapacité déterminée par une loi adoptée par une législature locale. Il y avait, sans aucun doute, dans cette loi une reconnaissance du principe que les législatures devraient avoir le contrôle du cens électoral des provinces. Le deuxième précédent favorable à la présentation et à l'adoption de ce bill, se trouve dans l'acte d'union entre le Haut et le Bas-Canada, 3 et 4 Vic., chap. 1, 35, que j'ai déjà mentionné ; 3 et 4 Vic. se lit comme suit :—

Que jusqu'à ce qu'il en soit autrement pourvu par la législature du Royaume-Uni, les lois du Haut-Canada et les lois en vigueur dans le Bas-Canada en 1835 relatives à l'habileté et l'incapacité des votants doivent être continuées.

Voilà la seconde reconnaissance de ce principe.

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. Morrison) ne s'aperçoit-il pas qu'il énonce là un principe en contradiction avec ces paroles.

M. MORRISON : L'honorable député (M. Davin) ne suit pas mon argumentation, ce que je regrette beaucoup, car c'est là son malheur. Je lui ai donné les citations avec beaucoup de soin, afin de lui fournir une occasion de les consulter, ce qu'il n'avait évidemment pas encore fait. Le troisième

précédent favorable à l'adoption de ce bill se trouve dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à l'article 4, qui déclare :

Jusqu'à ce que le parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en force dans les diverses provinces, à l'époque de l'Union, concernant les questions suivantes, savoir : l'éligibilité ou l'incapacité des candidats ou des membres de la Chambre d'Assemblée, ou Assemblée législative, dans les diverses provinces,—les votants aux élections de ces membres,—les serments exigés des votants,—s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des Communes par ces diverses provinces.

Un précédent du même genre se trouve dans le paragraphe 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le quatrième, c'est qu'en 1871, furent passées des lois adoptant le cens provincial pour les élections fédérales. Le cinquième précédent est compris dans 34 Vic., chap. 20 ; le sixième dans 36 Vic., chap. 27, passé en 1873 ; et en 1874, le parlement fédéral adopta le cens électoral des différentes provinces. Ce sont là, il me semble, M. l'Orateur, des précédents plus que suffisants pour la position prise par le gouvernement. Nous pouvons résumer tout ceci en une seule raison, que je vais répéter :

La liste électorale actuelle, une fois terminée par le reviseur, est la base du cens électoral, et contre elle, il ne peut y avoir d'appel. Une fois révisée et admise par le reviseur, elle ne peut être attaquée même par une pétition d'élection devant un juge de la cour Suprême. C'est une preuve incontestable que vous ne pouvez détruire. Citons quelques faits à ce sujet : La liste peut avoir été préparée par un reviseur qui pourrait avoir agi de la manière la plus déshonorante—je ne veux pas dire qu'aucun de nos reviseurs actuels ont eu recours à de semblables moyens, mais je veux seulement faire remarquer que pareille chose peut arriver, et il y a dans cette Chambre des députés qui ont dit que des cas de ce genre s'étaient présentés.

Cela n'a pas été fait à ma connaissance et je ne parle que pour moi. Je prétends donc que même si la liste avait été préparée de la manière la plus déloyale, il n'y aurait aucun recours. Si la personne dont le nom est mis sur la liste n'est pas un électeur, elle peut quand même, le jour de l'élection, exiger que son vote soit enregistré. D'un autre côté, malgré tous les droits qu'un électeur pourrait avoir à être mis sur cette liste, si son nom, grâce aux machinations de quelque fonctionnaire, est laissé de côté, il lui est impossible de faire réparer cette injustice.

Si ce présent bill est adopté, quant à la Colombie-Anglaise, lorsqu'un électeur constatera que son nom a été omis, il pourra s'adresser au juge de la cour de comté, et même en appeler à un juge de la cour Suprême. Ainsi, il peut exercer tout le recours nécessaire si son nom a été omis intentionnellement ou autrement. Le seul fait d'accorder tant de pouvoirs à un fonctionnaire,—qu'il en abuse ou non—est suffisant pour faire condamner celle-ci. Une loi, quelque soit son nom, quelque soit le parti qui la présente, qui contient des dispositions aussi pernicieuses que celles de la loi actuelle, de l'aveu des deux partis, ne doit pas être tolérée dans un pays constitutionnel.

Le bill qui nous est soumis en ce moment a sur l'ancienne loi l'avantage de faire disparaître un certain nombre de ces inconvénients et c'est en cela qu'il lui est supérieur. Je n'ai pris la parole que pour discuter l'article 7 que je considère comme le

plus important du bill et j'aurais aimé entendre les orateurs qui l'ont attaqué donner les raisons pour lesquelles ils combattent le principe contenu dans cet article.

Les adversaires sont sans aucun doute des hommes honorables, intelligents et animés des meilleurs sentiments, et ils devraient nous donner les raisons de leur opposition. Je n'ai pas de parti pris, et je serais le dernier homme à voter pour ce bill, s'il était aussi mauvais qu'on le prétend. Cependant, je ne me contenterai pas de simples affirmations sur ce point. J'espérais que des hommes qui possèdent suffisamment la confiance de leurs électeurs pour avoir été divisés pour les représenter dans cette Chambre, discuteraient une question aussi importante que celle-ci, d'une manière intelligente et donneraient quelques raisons pour justifier la confiance qu'on a en eux.

A une seule exception, pas un député de la gauche n'a donné les motifs de son opposition au bill actuel, et à ce point de vue, nos adversaires ont tort de gaspiller inutilement le temps de la Chambre. La population, le gouvernement et la Chambre désirent une discussion éclairée de cette question. Je suis un nouveau venu dans cette Chambre et je ne comprends pas qu'un député comme l'ex-ministre des Finances (M. Foster) prenne la parole sous prétexte de discuter la loi du cens électoral et borne ses remarques à une foule de sujets étrangers à la question. Je ne comprends pas, dis-je, qu'un homme comme lui ait recourus à des moyens que je considère contraires aux règlements de la Chambre et profite de subterfuges pour arriver à ses fins. Si l'opposition est sincère en combattant ce bill, elle devait nous faire connaître les raisons de son opposition. Mais si la discussion doit se continuer sur ce ton, nous ne discuterons que des sujets étrangers, tels que le tarif, les mises à la retraite, etc., sans jeter aucune nouvelle lumière sur la loi du cens électoral.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 14 avril 1897.

M. FORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de Garantie de Montréal. (M. Madore.)

Bill (n° 35) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien. (M. Belcourt.)

M. MORRISON.

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo. (M. McGregor.)

Bill (n° 37) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara. (M. Taylor.)

EXPLICATIONS.

M. CHARLTON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour suivant, je désire remplir la promesse que j'ai faite hier de donner des explications au sujet d'une accusation à laquelle l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a fait allusion hier soir.

Si la chose est nécessaire, pour me conformer au règlement, je terminerai mes remarques par une motion d'ajournement. L'incident dont l'honorable député a parlé vient, si j'ai bien compris, d'une dépêche des Chutes Niagara au *World* de Toronto, à la date du 11 février. Cette dépêche a pour titre : "L'annexionniste J. Charlton, fait sensation à Tonawanda. Les Américains le vantent et les Canadiens sont indignés." Puis la dépêche se lit comme suit :

Chutes Niagara, Ontario, 11 février, (Spéciale) John Charlton, l'annexionniste, fait sensation dans le voisinage de Tonawanda, et des Chutes Niagara. Il possède des intérêts à Tonawanda. Et il y a quelques temps il a donné à cet endroit une conférence sur le Canada et ses ressources, dans laquelle il a laissé entendre que la généralité des Canadiens serait favorable comme lui, à l'annexion. Les journaux américains de la localité se sont emparés de cette déclaration ; ils exaltent M. Charlton et le parti libéral, qu'ils prétendent favorable à l'annexion, et appellent les conservateurs, loyalistes. Ils déclarent que les Canadiens, le long de la frontière, se déclareraient américains, demain, si c'était possible. De ce côté-ci de la frontière, cette présomption cause une grande indignation. Nulle part au Canada l'annexion n'aurait d'adversaires plus ardent que sur la frontière du Niagara. Au point de vue des affaires les Canadiens sont dans les meilleurs termes avec leurs cousins de l'autre côté, mais sous les autres rapports, ils ne sont pas avec eux. John Charlton a pu se faire des amis de l'autre côté, mais il n'en a pas tel.

Cette dépêche est dans le genre de beaucoup d'autre qui ont paru sur mon compte, dans les journaux conservateurs en différents temps, et cette fois comme les autres, la dépêche manque complètement de fondement et de vérité.

J'ai signalé au ministre de l'église de Tonawanda-nord, où j'ai donné cette conférence, les commentateurs des journaux conservateurs du Canada et je lui ai demandé de faire une déclaration sur la nature exacte de cette conférence. Elle a été faite sur son invitation et faisait partie d'une série de conférences données dans cette église, au cours de l'hiver dernier.

M. DAVIN : L'honorable député veut-il me dire où est situé Tonawanda ?

M. CHARLTON : Je puis répondre à mon honorable ami que Tonawanda, sous le rapport de l'industrie du bois, occupe le deuxième rang, aux Etats-Unis, et le troisième dans le monde entier. Son importance commerciale est considérable, et si l'honorable député veut consulter la carte, il verra que cette ville est située sur la rivière Niagara, dans l'ouest de l'Etat de New-York.

La réponse s'est faite un peu attendre, mais le 3 mars, le révd. M. Sanborne, pasteur de l'Eglise

presbytérienne de Tonawanda-nord, adressait la lettre suivante au *Globe* de Toronto :

M. le directeur du "*Globe*".

MONSIEUR, — L'on m'a signalé les commentaires de certains journaux canadiens au sujet d'une conférence donnée ici, le 28 janvier dernier par M. J. Charlton, et je prends la liberté de vous demander de revenir sur cette question dans les colonnes du *Globe*.

Les administrateurs de l'Église presbytérienne de Tonawanda-nord avaient décidé, l'automne dernier de faire donner une série de conférences. M. Charlton qui possède des parents, parmi les membres de cette congrégation fut invité à faire une conférence, et il l'a acceptée. Il a exprimé son désir de contribuer, pour sa part, à éclairer les Américains sur les choses du Canada et choisit pour sujet : "*Le Canada géographique, historique et politique.*" Cette conférence, par la forme et le fond, avait une teinte canadienne très prononcée. Il est faux que le conférencier se soit déclaré favorable à l'annexion du Canada aux États-Unis. Il a parlé de cette question et a déclaré qu'au Canada, elle n'était ni une question politique ni une question à l'ordre du jour et a ajouté que tant que subsisteront les conditions fiscales actuelles entre les deux pays, l'annexion ne pouvait pas même être une possibilité éloignée.

Il a parlé avec une certaine aigreur de la politique égoïste adoptée par les États-Unis à l'égard du Canada, et a déclaré que ce dernier pays, sous le nouveau régime libéral, désirait adopter une politique conciliante et obtenir aux restrictions commerciales des modifications également avantageuses aux deux pays. Mais, en dehors de cela, le Canada ne désirait pas renoncer à son autonomie mais voulait travailler lui-même à son avenir, tout en conservant les relations les plus amicales avec ses voisins.

M. Charlton a parlé avec une évidente fierté de l'étendue de terres arables, et des ressources matérielles au Canada, et a surpris ses auditeurs en déclarant que son pays pouvait donner asile à une population de 75,000,000 d'âmes. Il fit une rapide esquisse de l'histoire si romantique de la colonie, et du développement de ses institutions depuis la conquête. La description qu'il a faite de la nature actuelle de ces institutions était très intéressante, bien qu'il admit qu'on pouvait peut-être y apporter certaines modifications avantageuses. Les remarques sur la politique canadienne et les partis au Canada, étaient instructives et pleines d'intérêt pour un auditoire américain.

Il est vrai que la conférence de M. Charlton a beaucoup plu à Tonawanda ; on ne pouvait rien désirer de plus que le ton amical et conciliant qui l'a caractérisé d'un bout à l'autre ; mais il a expliqué clairement que le Canada entend devenir une nation et établir lui-même son avenir sur des bases solides, à côté, mais en dehors des États-Unis, et que la politique traditionnelle du parti libéral était de travailler à vivre en harmonie et d'obtenir des modifications importantes aux restrictions qui gênent le commerce entre les deux pays, à des conditions mutuellement avantageuses.

HENRY-K. SANBORNE,

Pasteur de l'église presbytérienne.

Tonawanda-nord, N.-Y., 3 mars.

Cette lettre, autant que je me le rappelle, donne exactement les principaux traits de ma conférence, et la déclaration de l'auteur qui nie que j'aie exprimé des sentiments annexionnistes est absolument vraie.

PLAINTES CONTRE JAMES-H. THORNE.

M. MILLS :

1. Une plainte a-t-elle été portée contre James-H. Thorne, directeur de la poste à Karsdale, dans le comté d'Annapolis ? Si oui, de quelle nature était la plainte ? Qui l'a portée ? Y a-t-il eu une enquête ? Si oui, qu'a-t-on prouvé ? 2. Le dit James-H. Thorne a-t-il été destitué ? Si oui, pourquoi ? 3. Un certain Daniel-J. Riordan a-t-il porté plainte contre le dit Thorne ? 4. Le dit Daniel-J. Riordan est-il actuellement directeur de la poste à Karsdale ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. L'honorable J.-W. Longley et Daniel-J. Riordan ont accusé James-H. Thorne,

directeur de la poste de Karsdale d'avoir pris une part aggressive à la lutte électorale. Une enquête a été faite par C.-J. Macdonald, inspecteur des bureaux de poste, la plainte était assermentée par D.-J. Riordan. 2. Le bureau a été fermé le 1er avril 1897. 3. Il y avait une plainte de Daniel-J. Riordan, datée du 12 décembre 1896. 4. Non ; le bureau a été fermé.

DÉMISSIONS DE DAVID COVERT ET D.-J. RIORDAN.

M. MILLS :

1. David Covert, du comté d'Annapolis, a-t-il été destitué comme directeur de la poste de Thorneville ? 2. Si oui, une plainte a-t-elle été portée contre lui ? Quelle était la nature de cette plainte ? Qui l'a portée ? 3. Une enquête a-t-elle été faite ? Par qui ? Quelle preuve a été faite à cette enquête ? Quels étaient les témoins ? 4. Un certain Daniel-J. Riordan a-t-il porté la plainte ? Était-il témoin dans l'affaire ? 5. Qui est maintenant directeur de la poste à Thorneville ? 6. Daniel-J. Riordan est-il maître de poste dans le comté d'Annapolis ? Si oui, dans quelle localité ? Quand a-t-il été nommé ? Quelles sont ses cautions ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Le bureau a été fermé le 1er avril 1897. 2. L'honorable J.-W. Longley et Daniel-J. Riordan l'ont accusé d'avoir pris une part aggressive à la lutte électorale. 3. Une enquête a été faite par C.-J. Macdonald, inspecteur des bureaux de poste ; la plainte était assermentée par D.-J. Riordan. Les témoins étaient Riordan, le directeur de la poste et son fils. 4. Il y avait une plainte de Daniel-J. Riordan datée du 12 octobre, 1896. 5. Le bureau a été fermé. 6. Oui, il a été nommé directeur de la poste du nouveau bureau établie à Thorne Cove, à mi-chemin entre Thorneville et Karsdale, le 1er avril, 1897. Nous n'avons pas encore reçu son cautionnement.

NOMINATION DE M. WILFRID MERCIER.

M. LARIVIÈRE (POUR M. BERGERON) :

Par qui M. Wilfrid Mercier, avocat de Montréal, a-t-il été nommé commissaire pour tenir une enquête sur le bureau de poste de Valleyfield, P.Q. ? Combien reçoit-il par jour, comme salaire et pour ses frais de voyage ? A-t-il le pouvoir d'assermenter les témoins et de les payer ? Peut-il agir comme avocat, greffier et juge ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Wilfrid Mercier a été nommé commissaire pour faire une enquête sur la conduite du directeur de la poste de Valleyfield en vertu d'un arrêté du conseil, à la date du 27 novembre 1896, conformément aux dispositions du chap. 115 des Statuts refondus du Canada. Il reçoit trois piastres par jour pour ses dépenses, ses frais de voyage, et dix piastres par jour pour ses services. Il possède les pouvoirs que le dit acte confère aux commissaires ainsi nommés.

BRISE-LAMES DE BELLE-RIVIÈRE.

M. MARTIN :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire une somme applicable au prolongement du brise-lames de Belle-Rivière, dans l'île du Prince-Édouard ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le projet est à l'étude.

LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA.

M. LARIVIERE :

Qui a agi au nom du gouvernement dans les négociations pour le règlement de la question des écoles avec les autorités de la province du Manitoba, et quelles étaient ses instructions? A-t-il fait un rapport? Si oui, ce rapport sera-t-il soumis à la Chambre?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Les négociations pour le règlement de la question scolaire du Manitoba, ont été conduites par le gouvernement lui-même. Aucune autorité n'a été déléguée à qui que ce soit.

LIVRAISON DES JOURNAUX CONSERVATEURS.

M. BERGERON :

Le ministre des Postes sait-il que le directeur de la poste de Saint-Timothé, dans le comté de Beauharnois, qui, entre parenthèse, est absent et est remplacé par sa femme, refuse de délivrer les journaux conservateurs qui sont adressés à des abonnés *bona fide*? Le ministre des Postes prendra-t-il des mesures pour faire cesser cet abus?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le directeur général des Postes n'est pas informé que le directeur de la poste de Saint-Timothé, dans le comté de Beauharnois, refuse de livrer les journaux conservateurs adressés à des abonnés de bonne foi. Si cet abus existe et si le directeur général des Postes en est informé, il considérera de son devoir de prendre de prompts moyens de le faire cesser.

CHEMIN DE FER ORIENTAL DE QUÉBEC.

M. BELCOURT (pour M. CHOQUETTE) :

Le gouvernement se propose-t-il d'accorder, cette année, une subvention à la Compagnie du chemin de fer Oriental de Québec?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je dois donner à cette interpellation la même réponse que j'ai déjà faite aux autres du même genre. La question de savoir à quels chemins de fer des subventions seront accordées, s'il doit y en avoir, est à l'étude.

QUAI DE LA GROSSE-ISLE.

M. BELCOURT (pour M. CHOQUETTE) :

Est-ce l'intention du gouvernement de mettre cette année dans les estimations supplémentaires, une somme suffisante pour la prolongation du quai de la Grosse-Île, et ce, tel que recommande par le rapport du Dr Montzambert?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je ne puis que dire qu'on aura la réponse à cette question quand les estimations supplémentaires seront déposées, s'il y a lieu.

INCENDIE DU BLOCK DE L'OUEST.

M. BELCOURT (pour M. CHOQUETTE) :

Quels sont les documents détruits par l'incendie du bloc Est? A quel département appartenaient ces documents? Quelle période couvraient-ils?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Le ministre des Travaux publics a perdu la M. MARTIN.

correspondance reçue entre 1880 et 1892, à l'exception de celle qui se rapporte à des affaires encore pendantes, et qui a été sauvée, vu qu'elle était conservée dans un autre endroit. Aucun livre de renvoi n'a été perdu. Tous les contrats et actes sont sauvés. Les pièces justificatives dans le bureau du comptable, jusqu'à 1890, sont détruites; ces papiers et la correspondance susdite étaient conservés dans les combles où le feu a pris naissance. Tous les plans dans les bureaux de l'ingénieur en chef et l'architecte en chef sont sauvés.

MARINE ET PÊCHERIES.—Le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries soumet l'état suivant: Les lettres dans les bureaux de la marine, reçues de 1867 à 1879, inclusivement, ainsi que les livres servant à enregistrer la correspondance, de 1867 à 1882, ont été, détruits lors du dernier incendie. Quelques volumes de la *Gazette Officielle* du Canada et une certaine quantité de blancs à l'usage des différents bureaux ont aussi été détruits ainsi qu'une certaine quantité de rapports imprimés, datant de la Confédération, jusqu'à nos jours. La plupart des lettres reçues aux bureaux des pêcheries de 1867 à 1888, inclusivement, sont détruites.

Les bureaux de la police à cheval du Nord-Ouest qui étaient situés dans les combles, ont le plus souffert naturellement. On peut en dire autant des archives des ministères des Travaux publics et de la Marine, qui étaient aussi dans les combles. Le ministère de la Milice, celui du Commerce et celui des Douanes, situés à l'entresol, où le feu n'a pas pénétré, n'ont rien perdu dans l'incendie.

Douanes.—Le commissaire fait la déclaration suivante:—

Je dois dire qu'autant que j'ai pu m'en assurer, aucun document public, appartenant aux bureaux du ministère des Douanes n'a été détruit dans l'incendie en question.

La police à cheval du Nord-Ouest.—Le contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest fait rapport que les documents suivants, appartenant à son bureau, ont été détruits par le feu.

1. Les liasses de lettres, de 1877 à 1887, inclusivement, et quelques liasses de 1891.
2. Les registres de la correspondance de 1892 à 1895 inclusivement, et un registre de 1881.
3. Les copies de lettres de 1873 à 1883, et six livres de copies de lettres comprenant différentes périodes de 1887 à 1892.
4. Toutes les pièces justificatives, les états financiers, etc., de 1879-80 à 1892-93, inclusivement.
5. Ses grands livres, rapports, etc., du quartier-maître pour toutes les années antérieures à 1893-94.

Ministère du Commerce.—Le commissaire fait rapport:—

Pour ce qui concerne ce ministère, je ne sache pas qu'aucun document ait été complètement détruit. Plusieurs de ceux qui manquaient nous sont revenus en différents temps des autres ministères, et les probabilités sont qu'aucun document important n'a été détruit ou perdu.

La Milice et la Diçense.—Ce ministère fait rapport qu'il n'a rien perdu dans l'incendie par le feu, mais que certains livres et documents ont été endommagés par l'eau. On espère cependant, qu'il n'y aura pas de pertes sérieuses.

BUREAU DE POSTE DE WINDSOR.

M. TAYLOR (pour M. HUGHES) :

Mademoiselle Kelly est-elle employée dans le bureau de poste de Windsor, Ontario? L'a-t-on remerciée de ses services? Dans l'affirmative, pour quelle raison? A-t-on fait une enquête? En quoi consistait la plainte?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : On avait fait venir Melle Kelly de Hu-

ron-ouest, pour la mettre comme commis temporaire au bureau de poste de Windsor, après l'élection partielle entre l'honorable J. C. Patterson et M. M. C. Cameron, mais on n'a jamais eu besoin de ses services au bureau de poste de Windsor, où il y avait déjà un personnel beaucoup trop nombreux pour l'ouvrage qu'il y a à faire, et l'ensemble des salaires est excessif. En conséquence, vu que ses services étaient inutiles, elle sera congédiée le 1er mai prochain. C'est la seule raison de sa démission et personne ne sera nommé pour la remplacer.

DESTITUTION DE JACQUES FOURNIER.

M. TAYLOR (pour M. MORIN) :

L'honorable directeur général des Postes veut-il dire pourquoi il a destitué Jacques Fournier, directeur de la poste de Magenta, comté de Rouville ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : La réponse à la question est "oui."

M. TAYLOR : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Lisez-la.

M. TAYLOR : Voici l'interpellation :

L'honorable directeur général des Postes veut-il dire pourquoi il a destitué Jacques Fournier, directeur de la poste de Magenta, comté de Rouville ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui.

M. FOSTER : C'est vraiment très habile.

QUAI PUBLIC D'IONA, VICTORIA, C.A.

M. SPROULE (pour M. BETHUNE) :

En vertu de quelle autorisation et par qui ont été examinées les réparations faites au quai public d'Iona, comté de Victoria, en 1896, et sur le rapport de qui le montant demandé pour les dites réparations n'a-t-il pas été payé ? Quelles personnes ont été consultées par les examinateurs quant à l'étendue de ces réparations ? La personne autorisée à faire ces réparations a-t-elle été consultée ? Avant de faire le rapport au gouvernement a-t-on pris en considération ce qu'il en a coûté pour se procurer une sonnette (pile driver), enlever les reliquats du vieux quai, débris, etc. ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : En réponse de la première partie de l'interpellation, je dirai que sur l'autorisation donnée par le département, les réparations ont été examinées par M. C.-A. Hutchins, inspecteur des phares, des quais, etc., de la Nouvelle-Écosse, et sur son rapport la somme de \$148,72, étant considérée comme étant une estimation libérale, a été accordée, au lieu de \$259,85 étant la somme réclamée. Le département a, aussi, reçu un rapport de M. Daniel M. McDonald, entrepreneur et constructeur de quais, de Baddeck, dans lequel il estime la valeur à \$166,62. Le département ne sait pas si quelques personnes ont été consultées par les examinateurs quant à l'étendue de ces réparations ni que cette consultation parut nécessaire, les travaux étant là et parlant par eux-mêmes. Le département ne sait pas si la personne autorisée à faire ces réparations a été consultée avant qu'un rapport fût fait au gouvernement relativement au coût de ces réparations. On a pris

en considération ce qu'il en a coûté pour se procurer une sonnette (pile driver) enlever les reliquats du vieux quai, débris, etc.

ENREGISTREMENT DES BARGES "PINPLATS."

M. McMULLEN :

Le gouvernement a-t-il reçu copie de la résolution suivante passée à Buffalo, à une réunion du bureau des Inspecteurs de Marine, le 12 mars 1897 ? A une réunion tenue à Buffalo par les assureurs dans la région des lacs pour agir conjointement avec les assureurs canadiens relativement à l'assurance des cargaisons de grain depuis les lacs d'en haut jusqu'à Montréal. — A la demande spéciale des directeurs du Lloyd des eaux intérieures du Canada, nous désirons que toutes les barges connues sous la désignation de "Pinplats" qui sont engagées dans le transport du grain de Kingston, Prescott et Oudenburg, sur la partie supérieure du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, ne soient pas classifiées comme barges de première classe dans le registre des navires canadiens, vu que leur mode de construction, leurs matériaux et leur type ne les rendent pas propres à transporter le grain sur la partie supérieure du Saint-Laurent, et vu que les résultats ont démontré qu'il était ruineux pour toutes les compagnies d'assurance d'assurer les cargaisons de ces barges." Le gouvernement se propose-t-il de prendre quelque mesure relativement à cette résolution ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le ministère des Finances a reçu une copie de la résolution dont il s'agit, et le ministère de la marine et des pêcheries a une volumineuse correspondance au sujet de cette affaire. Le gouvernement est à étudier attentivement toute la question.

RAPPORT DE L'HONORABLE T.-M. DALY.

M. FOSTER :

Le rapport de l'honorable T.-M. Daly sur l'immigration d'Europe a-t-il été reçu par le gouvernement ? Si oui, sera-t-il déposé sur la table de la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Le gouvernement a reçu ce rapport, et je le dépose sur le bureau de la Chambre.

M. FLINT (pour M. DOMVILLE) :

Etant donné le fait de la célébration du Jubilé de Sa Majesté, le 22 juin, et de l'invitation adressée aux colonies d'envoyer des troupes à Londres pour prendre part aux cérémonies ; considérant que les autres colonies ont déjà expédié des contingents, entre autres l'Australie dont le corps de cavalerie s'est embarqué le 17 dernier ; Que la milice active du Canada estime qu'elle devrait être représentée, et que toutes les armes du service, cavalerie, artillerie de campagne et infanterie devraient envoyer un contingent formé d'un escadron de cavalerie, d'un batterie d'artillerie de campagne et d'un bataillon d'infanterie avec l'état-major voulu d'officiers canadiens ; Que le projet d'envoyer un régiment au moyen d'une souscription n'est pas vu d'un bon œil par beaucoup d'officiers supérieurs, autant que ce régiment ne représenterait pas le service et que ce mode serait contraire à la discipline et aux meilleurs intérêts du service ; Qu'il n'y a pas de temps à perdre pour faire un choix judicieux d'hommes et de chevaux ; Que la cavalerie canadienne montrerait avec avantage les qualités des chevaux du Canada, ce qui serait de nature à ouvrir un marché pour les chevaux de cavalerie ; Qu'il est nécessaire de savoir bientôt, vu que la milice du Canada attend avec anxiété l'action du gouvernement, — 1. Quelle mesure le gouvernement se propose de prendre dans l'espèce ? 2. Si la milice active doit être représentée à Londres, comment sera choisi le contingent canadien et quel en sera le nombre ? 3. Quand les ordres nécessaires seront-ils donnés ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Toute cette question est à l'étude, et je ne peux rien dire dans le moment.

CANAL LACHINE—DESTITUTIONS D'EMPLOYÉS.

M. TAYLOR (pour M. QUINN) :

1. Est-il vrai que John Tynan, employé à Montréal sur le canal de Lachine, a été destitué? 2. Sur l'accusation de qui a-t-il été destitué? 3. Pour quelle raison a-t-il été destitué? 4. Depuis combien de temps était-il employé sur le canal? 5. Quel était son salaire? 6. Son succès-
eur a-t-il été nommé? Si oui, quel est son nom?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1, 2, 3 et 6. Non. John Tynan n'a pas été destitué, mais, comme à l'ordinaire, à la fermeture de la navigation, on se dispense des services d'une partie du personnel, et le service est réorganisé à l'ouverture de la navigation. Cette réorganisation est actuellement à se faire, mais n'est pas encore terminée. 4. Il était employé depuis le 1er juin 1896. 5. Son salaire est de \$38 par mois pour la saison de navigation seulement.

M. TAYLOR (pour M. QUINN) :

1. Est-il vrai qu'un homme du nom de Shields, employé à Montréal sur le canal de Lachine, a été destitué? 2. Sur la plainte de qui a-t-il été destitué? 3. Pour quelle raison a-t-il été renvoyé? 4. Quel était son salaire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1, 2 et 3. Non. James Shields n'a pas été destitué, mais comme à l'ordinaire, à la fermeture de la navigation, on se dispense des services d'une partie du personnel, et le service est réorganisé à l'ouverture de la navigation. Cette réorganisation est actuellement à se faire, mais n'est pas encore terminée. 4. Son salaire est de \$38 par mois pour la saison de navigation seulement.

M. TAYLOR (pour M. QUINN) :

1. Est-il vrai qu'un nommé Hickey, employé à Montréal sur le canal de Lachine, a été destitué? 2. Sur la plainte de qui a-t-il été destitué? 3. Pour quel motif a-t-il été destitué? 4. Pendant combien de temps avait-il été employé sur le canal avant sa démission? 5. Quel était son salaire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1, 2, 3 et 4. Non, James Hickey n'a pas été destitué, mais comme à l'ordinaire, à la fermeture de la navigation, on se dispense des services d'une partie du personnel, et le service est réorganisé à l'ouverture de la navigation. Cette réorganisation est actuellement à se faire, mais n'est pas encore terminée. 5. Son salaire est de \$38 par mois pour la saison de navigation seulement.

M. TAYLOR (pour M. QUINN) :

1. Est-il vrai qu'un nommé Gallagher, employé sur le canal de Lachine à Montréal, a été destitué? 2. Sur la plainte de qui a-t-il été destitué? 3. Pour quel motif a-t-il été destitué? 4. Pendant combien de temps avait-il été employé sur le canal avant son renvoi? 5. Quel salaire avait-il?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1, 2 et 3. Non, John Gallagher n'a pas été destitué, mais comme à l'ordinaire, à la fermeture de la navigation, on se dispense des services d'une partie du personnel, et le service est réorganisé à l'ouverture de la navigation. Cette réorganisation est actuellement à se faire, mais n'est pas encore terminée. 4. Il était employé depuis le 1er mai 1892. 5. Son salaire est de \$38 par mois pour la saison de navigation seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. TAYLOR (pour M. QUINN) :

1. Est-il vrai qu'un nommé Hatch, employé sur le canal de Lachine à Montréal, a été destitué? 2. Sur la plainte de qui a-t-il été destitué? 3. Pour quel raison a-t-il été destitué? 4. Pendant combien de temps avait-il été employé sur le canal avant sa destitution? 5. Quel était son salaire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1, 2 et 3. Non, Patrick Hatch n'a pas été destitué, mais à la fermeture de la navigation, comme à l'ordinaire, on se dispense des services d'une partie du personnel, et le service est réorganisé à l'ouverture de la navigation. Cette réorganisation est actuellement à se faire, mais n'est pas encore terminée. 4. Il a été employé depuis le 1er mai 1876. 5. Son salaire est de \$38 par mois pour la saison de navigation seulement.

M. TAYLOR (pour M. QUINN) :

Est-il vrai d'un nommé Gahan, employé sur le canal de Lachine à Montréal, a été destitué? 2. Sur la plainte de qui a-t-il été destitué? 3. Pour quelle raison a-t-il été destitué? 4. Pendant combien de temps avait-il été employé sur le canal avant sa destitution? 5. Quel était son salaire?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1, 2 et 3. Non, M. Gahan n'a pas été destitué, mais comme à l'ordinaire, on se dispense des services d'une partie du personnel à la fermeture de la navigation, et le service est réorganisé à l'ouverture de la navigation. Cette réorganisation est actuellement à se faire, mais n'est pas encore terminée. 4. Il a été employé depuis le 1er août 1887. 5. Son salaire est de \$38 par mois pour la saison de navigation seulement.

M. TAYLOR (pour M. QUINN) :

Combien d'employés du gouvernement sur le canal de Lachine à Montréal, ont été destitués depuis le 1er septembre 1896? 2. Quelles plaintes, s'il en est, ont été portées contre les hommes ainsi destitués? 3. Ya-t-il eu enquête dans chaque cas? 4. Ces hommes ont-ils été renvoyés sur la recommandation d'amis du gouvernement? Si oui, quels sont ceux qui ont recommandé ces destitutions? 5. Pendant combien de temps ces hommes avaient-ils été employés sur le canal avant leur destitution? 6. Quel était le salaire respectif de chacun de ces hommes?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. On s'est dispensé des services d'un employé sur le canal Lachine depuis le 1er septembre 1896. 2. Il n'y a pas eu de plaintes. 3. Il n'y a pas eu d'enquête. 4. Il a été renvoyé sur la recommandation de M. Madore, M.P. 5. Il avait été employé depuis le 15 juin 1895. 6. Son salaire était de \$1.50 par jour.

LE PERCEPTEUR DAVIES—CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. LARIVIÈRE (pour M. BERGERON) :

Quand M. A.-D. Davis a-t-il été nommé percepteur des péages sur le canal de Beauharnois? Quand a-t-il été nommé payeur sur le dit canal? Quand a-t-il cessé d'agir comme payeur, et pourquoi? Quel salaire annuel M. Davis recevait-il comme percepteur des péages? Quels honoraires recevait-il à titre de payeur? A-t-il contribué au fonds des pensions de retraite depuis 18 ans? Et dans ce cas, combien? A-t-il été destitué comme percepteur des péages, et pourquoi? Sur la plainte de qui a-t-il été destitué? A-t-il demandé une enquête, et la lui a-t-on promise? Pourquoi n'a-t-on pas fait l'enquête qui avait été demandée et promise? M. Jean-Baptiste Laplante, avocat, de Valleyfield, a-t-il été nommé per-

cepteur à la place de M. Danis? Pourquoi la nomination a-t-elle été rescindée? Combien de personnes demandent la place de M. Danis? La position de M. Danis a-t-elle été offerte à M. S.-A. Brodeur, N.P., de Vaudreuil, à condition qu'il s'engage à publier le journal libéral de la localité *Le Progrès de Valleyfield*? Est-il vrai que M. Brodeur est prêt à accepter les conditions susmentionnées, si on lui donne l'autre position que M. Danis a eue?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. A.-D. Danis a été nommé percepteur des péages sur le canal de Beauharnois le 1er octobre 1879. Il a été nommé payeur le 9 octobre 1879. Il a cessé d'agir comme payeur le 30 juin 1886, afin de mettre tous les canaux de Québec sous les soins d'un seul payeur, et de rendre distinctes les deux charges de percepteur et de payeur. Le salaire reçu par M. Danis en qualité de percepteur des péages était de \$850 par année, et \$50 par année en qualité de payeur. Il a contribué au fonds des pensions de retraite depuis le 1er octobre 1879, date de sa nomination comme percepteur, jusqu'au 31 janvier 1897, et il a contribué et payé au fonds \$311.16. Il a été destitué comme percepteur le 25 janvier 1897, pour avoir pris une part active et agressive aux élections de juin dernier, sur la recommandation faite d'après la connaissance personnelle de l'honorable Israël Tarte. Il a demandé une enquête, et on ne lui en a pas promis parce qu'on a cru que ce n'était pas nécessaire. M. J.-B. Laplante n'a pas été nommé en remplacement de M. Danis, ni la charge, d'après ce que le département sait, n'a été offerte à M. S.-A. Brodeur, sur promesse de sa part de faire quelque chose. Le département ne sait pas si M. Brodeur est prêt à accepter la position ni s'il y a d'autres personnes qui désirent avoir la position que M. Danis occupait.

M. LARIVIÈRE (pour M. BERGERON) :

Qui est percepteur des douanes à Valleyfield? Quand a-t-il été nommé et à quel salaire? Quel montant d'argent a été perçu au port de Valleyfield depuis la nomination de M. Danis? M. Danis est-il officier de l'accise à Valleyfield? Quand a-t-il été nommé? Quels sont ses honoires? Combien d'argent a-t-il perçu depuis sa nomination? M. Danis, actuellement percepteur des douanes et officier de l'accise à Valleyfield, est-il le même que M. Danis qui a été destitué le 25 janvier 1897 après 15 années de services fidèles et de contribution au fonds de retraite à titre de percepteur des péages et qui n'est pas encore remplacé comme tel? Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter le salaire de M. Danis comme percepteur des douanes à Valleyfield?

LE CONTROLEUR DES DOUANES (M. Patterson) : L'interpellation contient une articulation de faits, et je prie l'honorable député de la laisser sur le bureau jusqu'à ce qu'il l'ait modifiée et mise en ordre.

M. LARIVIÈRE : Quel changement faire?

M. L'ORATEUR : Je suppose que l'honorable député veut parler de l'articulation de faits qui se trouve dans la dernière partie de l'interpellation, alléguant que M. Davies a été destitué après 18 années de services fidèles et de contribution au fonds de retraite. L'honorable député peut demander si cela est un fait, mais il comprend la difficulté qu'il y a de répondre à cette articulation de faits.

M. LARIVIÈRE : Je vais laisser l'interpellation en suspens jusqu'au retour de l'honorable député qui l'a inscrite sur l'ordre du jour.

M. FOSTER : Retranchez ces trois mots.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable ministre est prêt à répondre après avoir retranché ces mots, il peut le faire, autrement mieux vaut lui donner la forme voulue.

DIRECTEUR DE LA POSTE À BELFAST.—M. MARTIN.

M. MARTIN :

Quelle est la date de la destitution de Martin Martin comme directeur de la poste à Belfast, I.P.-E.? Quelle était la nature des plaintes, s'il en est, portées contre lui? Lui a-t-on donné copie de ces accusations? Lui a-t-on donné occasion de se disculper? Cette affaire a-t-elle été examinée par M. Palmer, le commissaire enquêteur? Si non, pourquoi?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : A la demande d'un grand nombre d'habitants de Belfast le bureau de poste qui avait été jusque là dans la maison de M. Martin, a été transféré dans un endroit qu'on a dit être plus convenable, et il a fallu changer le directeur.

LE DOCTEUR GEORGE MITCHELL.

M. CLANCY :

1. Le docteur George Mitchell a-t-il été destitué de la position de médecin des Sauvages de l'Île Walpole en raison de sa conduite politique? 2. Si oui, qui a porté les accusations? 3. A-t-on donné au dit George Mitchell l'occasion de se disculper? 4. Si non, pourquoi? 5. Le gouvernement se guide-t-il d'après certaines règles pour destituer des fonctionnaires pour raisons politiques avec ou sans enquête sur les accusations portées?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) :

1. Le docteur George Mitchell a été destitué en raison de sa conduite politique. 2. Aucune accusation formelle n'a été portée contre le docteur George Mitchell, mais il a été prouvé au département que le docteur Mitchell était vice-président de l'Association libérale-conservatrice, et comme tel il avait pris une part active aux affaires politiques. 3 et 4. Les faits étaient si notoires qu'on n'a pas cru nécessaire de demander au docteur Mitchell de se disculper. 5. Lorsque l'esprit de parti et la conduite politique sont des faits connus et indéniables on ne croit pas nécessaire de gaspiller le temps et les deniers publics à faire des enquêtes.

LE REMORQUEUR SILVER SPRAY ET LA GOËLETTE MARY GROVER.

M. WOOD (Brockville) :

1. Le remorqueur *Silver Spray* et la goélette *Mary Grover*, ou l'un des deux, ont-ils été saisis pour infraction aux lois du revenu du Canada pendant les années 1883 ou 1884, ou l'une de ces années? 2. Si les dits navires, ou l'un des deux, ont été ainsi saisis, quelle était la nature du délit pour lequel ils ont été saisis? 3. Quel était le nom de l'officier qui a saisi les dits navires, ou l'un des deux? 4. A-t-on relâché les dits navires, ou l'un des deux? Si oui, à quelles conditions? 5. Une enquête a-t-elle été tenue subséquemment? Si oui, quel était le nom du commissaire enquêteur? Où l'enquête a-t-elle eu lieu? Quels étaient les noms des témoins interrogés à la dite enquête? La preuve a-t-elle été prise par écrit et envoyée au département, et est-elle actuellement dans les dossiers du département? 6. Comment a-t-on en définitive disposé de la question? 7. Quelle était le nom ou les noms du propriétaire ou des propriétaires des navires? 8. Par qui ont été faites à Port-Arthur, Michipicoten (ou là où elles ont été faites) les déclarations assermentées des cargaisons des dits navires? 9. Les déclarations ori-

ginales et les factures y annexées ont-elles été renvoyées au département des Douanes, et sont-elles actuellement dans les dossiers du département ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** (M. Pater-son) : Le département a fait toute la diligence possible pour obtenir les renseignements que l'honorable député demande, mais il comprendra que c'est une vieille affaire et il faut faire beaucoup de recherches. S'il veut la laisser en suspens jusqu'à ce qu'il puisse répéter la question, je serai prêt à lui répondre.

SERVICE RAPIDE SUR L'ATLANTIQUE.

Sir **CHARLES TUPPER** : Avant de passer aux avis de motion, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question de la plus grande importance, et pour me conformer au règlement je terminerai en présentant une motion. La question que je veux signaler à l'attention est le service rapide sur l'Atlantique. Le ministre du Commerce a informé la Chambre, il y a une couple de jours, qu'un contrat avait été passé, je crois, avec Messieurs Peterson, Tate et Cie, pour voyant à l'établissement de ce service.

M. l'Orateur, je crois que nous avons encore une fois raison de nous plaindre du fait que la Chambre et le pays sont obligés d'obtenir des renseignements sur des questions d'une si haute importance, de personnes résidant à l'étranger. Il paraît que le parlement anglais est le premier qui doit être renseigné sur les contrats passés par notre gouvernement relativement à des affaires qui affectent notre pays.

Je ne soulève pas cette question pour créer des embarras ni dans le but d'appeler l'attention de la Chambre sur le peu de courtoisie avec lequel le gouvernement traite cette Chambre au sujet de ces questions.

L'ex-ministre de l'Agriculture a demandé l'autre jour à l'honorable ministre des Finances si un arrêté ministériel avait été passé accordant une somme considérable d'argent à la Compagnie de chemin de fer le Grand Tronc relativement au service de Montréal. Le ministre des Finances a immédiatement répondu à mon honorable ami qu'il ne pouvait pas lui dire si c'était le cas, oui ou non. Mais je lis dans le *Times* de Londres, du 1er avril, une lettre du correspondant de ce journal disant qu'un arrêté ministériel a été passé accordant une forte somme d'argent à cette compagnie. Je crois qu'il est important que le gouvernement renseigne la Chambre sur des questions qui sont du plus grand intérêt public, et que le peuple du pays ne soit pas forcé d'apprendre ce qui se passe au sujet de ces questions, soit en lisant le *Times* de Londres ou par les déclarations qui sont faites dans le parlement impérial.

Le premier ministre ne l'ignore pas, la Chambre n'a jamais envisagé au point de vue des partis cette question du service rapide sur l'Atlantique. L'ancien cabinet, après mûre délibération, mon honorable ami le sait, a jugé qu'il importait grandement de faire bénéficier le pays des avantages que nous offre notre situation géographique pour l'établissement de certains services rapides entre la Grande-Bretagne et le Canada, tant pour le transport des malles que pour celui des passagers et du fret.

Des intérêts multiples et importants se rattachent à l'établissement d'un service rapide entre la

M. Wood (Brockville).

Grande-Bretagne et le Canada ; et, d'abord, au point de vue du transport des passagers, cela aura pour effet de détourner au profit du Canada un immense courant, d'un très important caractère, qui, sans cela, irait à l'étranger ; en second lieu, cela nous assure, dans une large mesure, le transport des malles entre l'Europe et l'Amérique par la voie canadienne ; troisièmement, cela assure l'établissement d'une ligne rapide de steamers, pourvus d'amples appareils frigorifiques, qui donneront à nos cultivateurs l'immense avantage de placer, en quelques jours, dans le meilleur état possible, sur les marchés anglais, les produits agricoles surtout ceux de nature périssable, tels que volailles, beurre, œufs, viande, fruits et autres produits de la ferme, et c'est en raison de la haute importance de ces avantages pour le Canada que l'ancien cabinet avait décidé d'établir un service rapide et de demander au parlement de voter dans ce but un crédit annuel de £100,000, pendant dix ans. Des négociations furent entamées avec des hommes d'affaires en Angleterre, et à titre de haut-commissaire canadien, je reçus instruction d'aider de tout mon pouvoir les personnes intéressées à cette question, en vue d'en assurer le règlement prompt et satisfaisant.

Sur ces entrefaites, des négociations furent entamées avec une compagnie d'armement et de construction navale (*The Naval Construction Armament Company*) par l'entremise d'un représentant qui vint au Canada dans ce but, et, si je ne me trompe, il fut même conclu un contrat provisoire dans ce sens ; mais Sa Grâce, le duc de Devonshire, le président de cette compagnie, me donna à entendre qu'il serait impossible de faire souscrire le capital nécessaire à ce service, à moins que la subvention ne fût portée au chiffre de £150,000, de £100,000 qu'elle était. Je transmis sur-le-champ au regretté feu sir John Macdonald un câble-gramme l'informant que le crédit de £100,000 se trouvait insuffisant lui signalant en même temps la source d'où je tenais ce renseignement. Je reçus instruction de faire réponse à qui de droit que s'il était possible d'obtenir le service en question, qui répondait parfaitement aux vœux et aux besoins du Canada, demande serait faite au parlement de porter le crédit annuel demandé pour une période décennale, de £100,000 à £150,000. Sur ces entrefaites, le gérant de la compagnie d'armateurs en question, dont le nom m'échappe en ce moment, et par l'entremise duquel se faisaient ces négociations, ce gentleman, dis-je, tomba malade et mourut ; et en conséquence, les efforts tentés dans ce sens furent interrompus. Subséquentement, comme la Chambre le sait, il intervint entre le gouvernement et M. Huddart un contrat de nature provisoire, sous l'empire duquel le gouvernement s'engageait à payer à ce dernier une subvention annuelle de £150,000, dans le but d'établir un service rapide transatlantique. M. Huddart, gentleman doué d'une grande énergie et de beaucoup d'esprit d'entreprise, bien connu dans le monde des affaires de Londres et d'Australie, était grandement intéressé au succès de cette entreprise.

L'un des principaux propriétaires de la ligne des steamers faisant le service entre Vancouver et l'Australie, ligne appelée à bénéficier énormément à l'établissement du service des steamers rapides, en question, et se trouvant, en outre, en relation d'affaires à Londres avec de puissantes compagnies d'expéditeurs et des lignes de steamships, qui s'intéresseraient très probablement au projet, M. Hud-

dart, mit tout en œuvre et fit jouer toutes les influences dont il pouvait disposer sur le marché anglais pour amener à bonne fin cette entreprise, mais il échoua dans ses efforts. C'est alors que je reçus instruction de me rendre auprès du cabinet impérial afin de tâcher d'obtenir son aide, et le d-lai accordé à M. Huddart par le cabinet canadien, pour parfaire son œuvre, fut prolongé, afin de lui permettre de s'assurer s'il nous était possible d'obtenir la coopération du gouvernement impérial. En compagnie de tous les représentants de l'Australie, je me rendis au Bureau colonial et représentai au secrétaire d'Etat aux colonies, le marquis de Ripon, la grande importance que le Canada et l'Australie attachaient à ce service rapide, ajoutant, qu'à mon sens, ce service intéressait également l'Empire, étant destiné à resserrer les liens qui unissent le Canada à la mère-patrie. Et d'abord, j'ai à peine besoin de le dire, il nous est non seulement impossible aujourd'hui de détourner au profit du Canada l'immense flot de voyageurs et de communications postales qui se dirige aujourd'hui à l'étranger; mais une très large proportion des Canadiens qui vont en Europe prennent, je suppose, la voie de New-York, en raison des plus grandes facilités de cette route et de la plus grande économie de temps que cela leur permet de réaliser.

L'attention du gouvernement anglais fut appelée sur cette question, à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir et je dois ajouter ceci: autant qu'il m'a été permis de le constater, le marquis de Ripon et les membres du Cabinet, en général, ont fait au projet le plus chaleureux accueil. A cette époque, toutefois, le parti libéral n'avait pas une très forte majorité à la Chambre des Communes en Angleterre, et la mesure ne fit pas autant de progrès que nous aurions pu le désirer. Le gouvernement nomma, toutefois, une commission de fonctionnaires très influents choisis dans les différents ministères, tels que ceux du Trésor, des Postes, de l'Amirauté et du Bureau Colonial, dans le but de faire une enquête approfondie sur la question. Survinrent les élections générales, la Chambre le sait, le parti conservateur anglais fut porté au pouvoir, à une très large majorité. Je renouvelai sur-le-champ mes instances auprès du cabinet anglais et adressai au ministre des Colonies, l'honorable M. Chamberlain, une lettre signalant à son attention toute l'importance que le Canada attachait à ce projet. J'appelai également son attention sur le fait que les deux partis politiques au Canada s'étaient ralliés à ce projet.

Je signalai le fait qu'à la conférence tenue à Ottawa, où les colonies de l'Australie et de l'Afrique-sud étaient représentés concurremment avec le gouvernement impérial et le cabinet canadien, il avait été adopté à l'unanimité une résolution approuvant l'établissement de ce service rapide transatlantique. M. Chamberlain promit d'étudier sérieusement la question, et j'ajouterai qu'ayant eu plusieurs fois l'occasion de discuter la chose avec l'honorable ministre, je constatai qu'il était d'avis que la mesure s'imposait à l'approbation du gouvernement impérial, se déclarant prêt à lui demander l'appui qu'il jugerait convenable. La nature de la demande faite à M. Chamberlain consistait en un crédit de £75,000 voté par le gouvernement impérial, qui s'ajouterait au crédit de £150,000 voté par le gouvernement canadien. M. Chamberlain adopta virtuellement cette proposition, ajoutant, toutefois, ce correctif: en tant qu'il

n'avait pas encore été constaté s'il serait possible d'obtenir ce service pour une somme inférieure au chiffre de la totalité des deux sommes en question, il serait absolument nécessaire de demander des soumissions. Je fis observer à M. Chamberlain que M. Huddart avait consacré beaucoup de temps et de travail à ce projet par suite d'un arrangement intervenu entre celui-ci et le gouvernement canadien, mais M. Chamberlain fut d'avis qu'il lui serait impossible de demander au parlement un crédit important, à moins qu'il n'eût été demandé des soumissions. Naturellement, c'est à ce parti qu'on s'arrêta.

A la suite de la résolution adoptée par la conférence intercoloniale d'Ottawa, l'honorable ministre s'en souvient sans doute, la Chambre fut saisie d'une résolution demandant une subvention annuelle de £150,000, affectée à ce service pendant dix ans. Je fus en mesure de notifier aux autorités impériales que la Chambre avait adopté à l'unanimité la proposition en question. Je signalerai, en passant, à la Chambre le fait que, dès le début même, ce projet n'a pas été envisagé au point de vue des intérêts de partis, mais qu'il a reçu l'appui des deux partis en Chambre, et qu'il a été finalement adopté à l'unanimité. Je n'ai guère besoin de rappeler à la Chambre qu'à une époque où la conduite tenue par l'opposition avait virtuellement mis le cabinet dans l'impuissance de faire adopter ses mesures, à cette époque, dis-je, grâce aux bons offices du premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, nous fûmes en mesure de faire adopter par la Chambre un bill amendant la loi qui, jusqu'à cette époque, stipulait comme l'une des conditions de ce service rapide, celle de se relier avec la France comme avec la Grande-Bretagne. Constatant qu'il était virtuellement impossible à la même ligne de steamers de remplir cette condition, le premier ministre voulut bien aider le gouvernement à faire adopter un bill modifiant cette disposition législative, mais stipulant en même temps, et avec raison, que tout contrat conclu en vue de ce service devrait être ratifié par la Chambre. L'amendement en question fut adopté dans le but d'éviter tout délai inutile, et afin de permettre au cabinet de demander des soumissions, et afin qu'il fût réservé à la Chambre, abstraction faite du parti au pouvoir, d'approuver tout contrat quelconque.

S'appuyant sur l'autorisation ainsi obtenue à l'aide des deux partis en Chambre, le cabinet demanda des soumissions, et comme les honorables députés de la droite le savent, le résultat fut que nulle soumission ne fut reçue pour une somme inférieure à £225,000 sterling.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Vous pourriez tout aussi bien dire qu'il n'a pas été obtenu de soumissions.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami, est un peu trop absolu dans ses affirmations. Je crois qu'il exagère un peu.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Nous ne nous accordons pas sur l'interprétation de ce qui constitue une soumission.

Sir CHARLES TUPPER: A la rigueur, l'honorable ministre a raison. Toute soumission qui s'écarte des termes stricts de la demande de soumissions, rigoureusement parlant, n'est pas censé être une véritable soumission. Or, l'honorable

ministre n'ignore pas ce qui s'est passé. Il surgit certaines questions qui furent débattues entre le cabinet fédéral et le bureau colonial, par l'entremise du haut-commissaire actuel. Il fut présenté deux soumissions, l'une venant de M. Huddart et l'autre des MM. Allan. Celle des MM. Allan était un peu moins élevée, parce qu'elle énonçait le chiffre de la soumission en livres sterling, tandis que l'autre l'exprimait en dollars. Tout en regrettant que M. Huddart, après avoir conclu avec le gouvernement un arrangement de nature provisoire, et après avoir consacré beaucoup de temps et de travail à l'entreprise, ne fût pas en mesure d'entrer en concurrence avec les MM. Allan pour l'entreprise de ces travaux, le gouvernement se crut toutefois obligé de donner la préférence à la soumission des MM. Allan et cela, pour deux raisons : premièrement, parce que le chiffre de leur soumission était inférieur à celui de la soumission Huddart, et surtout parce que les MM. Allan, concurremment avec une maison commerciale de Glasgow qui avait fait une soumission, nous offraient une somme de capitaux et de ressources qui leur permettraient de pousser très activement les travaux et de les mener à bonne fin.

Dans ces circonstances, des négociations furent entamées entre les MM. Allan et le bureau colonial, et nous arrivâmes à un point qui nous permit de conclure un arrangement de nature provisoire, et il ne restait plus qu'une seule condition nécessaire à remplir, de la part du gouvernement canadien : la signature de Son Excellence le gouverneur général. Les honorables députés de la droite ne l'ignoraient pas ; il fut adopté un arrêté du conseil, autorisant le cabinet à faire cet arrangement provisoire avec les MM. Allan, d'une façon subordonnée à l'approbation de la Chambre, dès qu'elle se réunirait, et j'attachais tant d'importance à l'exécution prompte et rapide de l'entreprise, qu'en quittant le pouvoir, je pris la liberté d'écrire à mon successeur, le premier ministre actuel, une lettre où je lui suggérais qu'en obtenant la sanction du gouverneur général pour cet arrangement provisoire, cela ferait probablement gagner une année. La construction de vaisseaux convenables pour un service aussi important, en tenant dûment compte de l'économie, lui fis-je observer, demanderait à peu près deux années ; et aussitôt que la sanction de Son Excellence le gouverneur général aura été donnée à cette proposition, celle-ci pourra être soumise à l'approbation du gouvernement impérial. Je n'ai aucun doute, ajoutais-je, sur le résultat de cette demande, car la question a été virtuellement réglée par le ministre des Colonies et moi-même, et la demande de nouvelles soumissions a fait disparaître le seul embarras qu'éprouvait le ministre des Colonies à demander au parlement impérial l'aide nécessaire. Je regrette d'avoir à ajouter qu'on n'a pas apporté la vigueur nécessaire dans le règlement de cette question.

Les MM. Allan, personne ne l'ignore, ont été les pionniers du service sur l'Atlantique établi entre la Grande-Bretagne et le Canada ; et, outre les vaisseaux rapides, capables de maintenir une vitesse moyenne de 20 nœuds sur mer, qui devraient être construits sous la direction de l'amirauté, ils ont à leur disposition de nombreux vaisseaux destinés au transport du trafic, ce qui leur eût permis de compléter d'une façon fort avantageuse au Canada, le service des steamers rapides. L'espérer que je nourrissais au sujet de l'heureuse exécution de cette

Sir CHARLES TUPPER.

entreprise n'a pas été partagée par les honorables députés de la droite. Je ne saurais oublier que lorsque je fis en Chambre, la session dernière, une déclaration sur cette question, mou honorable ami, le premier ministre, se rangea franchement à mon avis. Il déclara qu'il se ralliait à ma proposition ; et il est absolument nécessaire, ajouta-t-il, que le Canada possède un service rapide transatlantique ; et le seul doute que j'éprouvé à ce sujet, dit-il, se rattache au désir que j'entretiens de constater s'il ne serait pas praticable d'obtenir de plus grandes facilités pour le transport du fret, dans l'établissement de ce service. Nous ne saurions oublier qu'en prenant cette attitude, l'honorable premier ministre se vit en butte à l'hostilité imprévue de quelques-uns de ses partisans, bien qu'à mon avis la grande majorité des députés de la droite sont disposés à se rallier franchement et cordialement à la mesure en discussion, mesure, ajouterai-je, qui n'a jamais été envisagée au point de vue des partis politiques, mais s'est toujours imposée à l'approbation des députés de la gauche et de la droite, dans cette Chambre.

J'ai entendu dire qu'en certains quartiers on a insinué qu'il nous serait impossible même étant donné l'établissement d'un service de vaisseaux filant 20 nœuds à l'heure, en partance de Québec, Fété, et de Halifax l'hiver, de détourner au profit de cette ligne une somme notable du transport des passagers venant, tant des Etats de l'Ouest que des différentes provinces canadiennes.

Je me suis livré à quelques recherches à cet égard et en consultant les registres des MM. Allan, relativement au service du transport des passagers, j'ai constaté qu'à l'époque où ils étaient en mesure de faire concurrence aux lignes de New-York, leurs recettes mensuelles, provenant du transport des passagers venant des Etats-Unis, ont atteint le chiffre de \$27,000. Je signale ce fait en passant, afin de faire voir à la Chambre combien le Canada bénéficierait de ce vaste flot de voyageurs que le service rapide attirerait au pays, et surtout du passage à travers notre territoire de capitalistes étrangers dont l'attention se dirigerait naturellement vers le vaste champ qu'offre le pays au placement des capitaux.

Je suis toujours heureux d'apprendre de source quelconque que le cabinet est disposé à pousser vigoureusement cette entreprise, mais je suis fort désappointé, je l'avoue, de constater que c'est à l'honorable député de Québec-ouest (M. Dobell), que le gouvernement a confié le soin de négocier cette affaire. Je suis stupéfait et désappointé de ce que l'on a confié ces négociations à cet honorable député, qui, en présence du "Board of Trade" de Québec et en plein parlement a vigoureusement dénoncé l'établissement d'un service rapide transatlantique et qui, dans la limite de son pouvoir, s'est servi d'arguments propres à discréditer ce service, non seulement aux yeux de la Chambre, mais encore à ceux du gouvernement impérial et de tous ceux qui attachent quelque importance à ces arguments.

Je ne veux ni révoquer en doute la bonne foi de l'honorable ministre ni discuter ses avancés en ce moment ; mais j'ajouterai ceci : si le gouvernement a tant à cœur de faire bénéficier le pays de cette grande entreprise, pourquoi n'en a-t-il pas confié la négociation à un homme qui est franchement convaincu de l'importance et du mérite du projet en question ? Le cabinet aurait agi plus sagement, à mon sens, en confiant à une personne plus sympa-

thique à ce projet les négociations entamées avec le gouvernement impérial, avec lequel, du reste, la question de la subvention et tous les autres détails ont été virtuellement réglés.

C'est singulière ! il paraît qu'il s'est produit une nouvelle proposition dont le *Globe* nous a donné les détails circonstanciés. Ce projet propose de changer les points de communication et de faire choix de Milford Haven, dans la Grande-Bretagne—question locale, du reste, à débattre entre le cabinet fédéral, le gouvernement impérial et les directeurs futurs—et un port près du détroit de Canso. Le *Globe* en publiant cette proposition, s'exprime ainsi :

Si le syndicat anglais qui a été organisé dans le but de mettre à exécution ce projet est puissant, et possède les capitaux nécessaires, alors le gouvernement pourra probablement mettre à l'étude la proposition et la praticabilité de ce projet.

L'honorable premier ministre a fait justice de cette rumeur, quand il a déclaré que la loi adoptée par la Chambre relativement à cette question rend impraticable le choix de cette route, mais, voici qu'un autre journal, généralement bien au courant des vues du cabinet, le *Daily Witness* de Montréal, dans son numéro du 13 avril, publie à ce sujet un article où je lis ce qui suit :

Le cabinet a mis à l'étude les propositions qui lui ont été soumis par le syndicat Milford.

Le premier ministre fait un signe de dénégation ; j'accepte donc sans restriction sa déclaration antérieure portant que sa législation actuellement en vigueur ne lui permet pas de prendre en considération ce projet. Non que je prétende que ce projet soit absolument inacceptable, mais ce que j'appréhende est le retard que tout projet de cette nature pourrait faire subir à une mesure que j'estime de la plus haute importance. Je signale à l'attention du premier ministre la condition à laquelle d'après le *Globe*, le gouvernement serait justifiable de mettre à l'étude la proposition de ce syndicat, et voici cette condition : que ce syndicat prouve qu'il est assez puissant et possède des capitaux suffisants pour lui permettre de mener à bonne fin tout projet dont il entreprendrait l'exécution. Ce qui m'étonnerait, serait d'apprendre que l'honorable secrétaire d'Etat aux colonies (M. Chamberlain), après avoir stipulé la demande de nouvelles soumissions comme condition *sine qua non* du crédit affecté par le gouvernement impérial à cette entreprise, fût prêt à demander à celui-ci de ratifier un contrat conclu à des conditions qu'il a absolument refusé de prendre en considération à une époque antérieure, et cela à la suite de la soumission faite par les MM. Allan, avec lesquels des négociations satisfaisantes avaient été entamées par l'ancien cabinet, qui demanda même au gouverneur général de signer le contrat d'une façon subordonnée, toutefois, à l'approbation de la Chambre. Abstraction faite de cette proposition, et à moins que l'on ne tienne pas à voir aboutir le projet à l'étude, il est de la plus haute importance que les entrepreneurs de ces travaux, tant sous le rapport des capitaux que sous celui de leur situation dans le monde des affaires, offrent des garanties de nature à assurer le succès de l'entreprise.

Les honorables députés de la droite se renferment à mon avis, je n'en doute pas, et convaincus qu'ils sont de l'extrême importance pour toute compagnie qui entreprend l'établissement d'un si vaste service

d'être en mesure en toute façon de le mener à bonne fin, leur attention a sans doute été appelée sur un article très clair et très énergique paru dans le *Star* de Montréal, du 3 avril, où il est prouvé d'une façon fort circonstanciée, sinon authentique, que MM. Peterson et Tate sont absolument incapables de mener à bonne fin une entreprise de ce genre. L'honorable premier ministre fait un signe de dénégation, mais le fait même qu'un des principaux journaux du pays donne publicité à un exposé très clair et fort circonstancié de la situation financière de ces messieurs en Angleterre, avec preuves à l'appui venant de sources très autorisées, ce fait, dis-je, doit donner à réfléchir au gouvernement avant de se décider à confier cet important service à des personnes qui seront peut être tout à fait impuissantes à le mener à bonne fin. Le dernier courrier anglais m'apporte une revue appelée *The Syren*, qui me vient d'une source que j'ignore. Dans cette revue, qui me paraît bien rédigée, je lis ce qui suit, page 83, livraison du 31 mars 1897 :

Pauvre Canada ! Un télégramme envoyé d'Ottawa au *Times*, dit : "On affirme dans les cercles officiels de la capitale que MM. Peterson et Cie, propriétaires de steamships, de Newcastle-sur-Tyne, ont conclu un contrat de nature provisoire avec le gouvernement fédéral pour l'établissement d'un service de steamers rapides entre le Canada et l'Angleterre. La compagnie a entrepris d'établir un service de steamers filant 20 nœuds l'heure, moyennant une subvention bien inférieure à celle qui a servi de base aux négociations entamées et presque conclues entre le gouvernement et les MM. Allan, l'année dernière." Dans une autre colonne, nous revenons sur ce sujet :

Et ailleurs la revue signale le fait que MM. Peterson et Tate ne sont pas en mesure de construire des vaisseaux de la catégorie demandée ; qu'il leur faudrait augmenter de beaucoup leur matériel d'exploitation et faire des déboursés considérables afin de délivrer des vaisseaux capables de faire le service transatlantique. Cela fait voir que la compagnie en question est loin de posséder les facilités exceptionnelles à la disposition de la compagnie d'armement et de construction navale déjà citée et des constructeurs de la ligne "White Star"—compagnie dont le nom m'échappe en ce moment—et qui ont fait sortir de leurs ateliers de construction des vaisseaux comme le *Teutonic* et le *Majestic*, et qui seraient en mesure d'exécuter ces travaux à bien meilleur marché que ne le peut faire une compagnie de construction de navires qui n'a jamais construit de vaisseaux de ce genre.

J'ignore si le gouvernement va nous mettre dans ses secrets suffisamment pour nous faire connaître les conditions de ce contrat qu'il admet avoir signé. Jusqu'à ce jour, tout ce que le gouvernement a fait à propos de ce service rapide sur l'Atlantique, a été divulgué ici et ailleurs. La question intéressait si profondément tout le pays que nous aurions cru manquer à notre devoir en ne donnant pas la plus grande publicité à tout acte s'y rapportant.

Alors, puisque le gouvernement admet avoir signé un contrat, je considère que la députation a droit de s'attendre à ce qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre pour que nous puissions en prendre connaissance et juger de la position que nous occupons sur une question qui intéresse si vivement tout le pays.

Je n'ai aucune hésitation à admettre que malgré mon désir de voir M. Huddart recevoir la récompense de son travail, de son esprit d'entreprise et des sommes considérables qu'il avait dépensées pour la réussite du projet, lorsqu'en ma qualité

de haut commissaire j'ai été appelé à venir en conférer avec sir Mackenzie Bowell et ses collègues, j'ai dit franchement à M. Huddart : Le gouvernement colonial exige, comme condition *sine qua non*, que de nouvelles soumissions soient demandées, et je dois vous déclarer, en ami, que le gouvernement canadien ne tiendra compte d'aucune soumission qui ne sera pas appuyée d'un capital suffisant pour lui donner la certitude que les soumissionnaires sont en état de se charger de l'entreprise et de la mener à bonne fin, et non d'obtenir la concession d'abord et de chercher ensuite à prlever le capital nécessaire.

Je considère que rien ne pouvait plus contribuer à faire manquer l'entreprise que de signer un contrat avec des personnes n'ayant pas toutes les ressources nécessaires pour la faire réussir. Le fait que M. Huddart, après avoir signé un contrat avec le gouvernement pour une subvention de £150,000 par année, a été incapable de se procurer le capital nécessaire sur le marché monétaire, et qu'après une enquête minutieuse et complète, il a fallu que le gouvernement impérial ajoutât une autre subvention annuelle de £75,000, ce fait, dis-je, est la meilleure preuve qu'en concédant l'entreprise pour une somme beaucoup moindre que £225,000 par année, équivaut à la mettre entre les mains de gens qui seront incapables de la mener à bonne fin.

Bien que je déplore tout retard—car il faudra deux ans après la signature du contrat pour construire les navires—j'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention des honorables ministres sur ce que je considère comme le point le plus important de la question et de donner un court résumé des faits afin de les engager à prendre les moyens nécessaires, non pour signer un contrat, mais pour en assurer la prompte et heureuse exécution par des personnes possédant les capitaux, l'expérience et l'énergie nécessaires.

Je regrette d'occuper ainsi le temps de la Chambre, mais j'ai cru devoir signaler la chose aux honorables ministres. Je propose maintenant que la séance soit levée.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je crois qu'il vaudrait autant lever la séance en effet, car l'honorable député nous a passablement enlevé toute chance de pouvoir faire quelque chose aujourd'hui.

Sir CHARLES TUPPER : Et cette question est sans aucune importance, je suppose.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne dirai pas cela, mais le moyen adopté par l'honorable député pour saisir la Chambre de cette question, enlève à ses remarques beaucoup de l'importance qu'elles auraient eu autrement. Il accuse le gouvernement d'avoir manqué d'égards envers la Chambre en ne lui faisant pas connaître toutes les phases de négociations encore incomplètes. La plupart de ceux qui m'entendent admettront avec moi que pour un homme de son expérience il ne pouvait pas mieux occuper inutilement le temps de la Chambre que de la saisir de cette question au moyen d'une motion d'ajournement, sans en avoir donné avis au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai cru que l'interpellation était un avis suffisant.

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est la première fois que j'entends un chef d'opposition
Sir CHARLES TUPPER.

émettre une pareille doctrine. Il n'ignore pas que lorsqu'un député veut profiter de ce moyen de signaler une question à l'attention de la Chambre, la coutume a toujours été d'en donner avis au gouvernement s'il désire avoir une réponse détaillée.

La quintessence du discours de l'honorable député me paraît contenir presque toute entière dans une phrase qui lui est peut-être échappée, et dans laquelle il déclare être opposé à ce que la population du Canada ait ce service pour moins du million et quart de piastres qu'il voulait lui-même donner pour cela. S'il faut en juger par ce qu'il dit, il considérerait comme un crime le fait que le gouvernement libéral réussirait à se procurer pour les deux tiers du prix qu'il voulait payer, sur une soumission d'une nature très douteuse, au prix de \$750,000 par année.

Sans vouloir ne rien dire contre MM. Huddart et Allan, je répète ce que j'ai déjà dit que je ne considère pas les offres de ces messieurs comme de véritables soumissions, et cela pour deux raisons : Ces deux compagnies, comme le chef de l'opposition le sait bien, ont jugés à propos de mettre certaines conditions à leurs soumissions. L'une demandait quatre mois et l'autre six mois, à l'expiration desquels, l'une et l'autre pourraient venir nous dire : Nous ne voulons pas continuer ; nous considérons qu'il est préférable pour nous de nous retirer.

L'honorable chef de l'opposition se rappelle que ces conditions accompagnaient les soumissions. Celle de MM. Allan contenait encore plusieurs autres stipulations qui laissait toute l'affaire entre leurs mains et non entre les nôtres, pour décider si nous aurions un service de 20, 19, 18 ou 17 ou même de 15 nœuds. D'autres changements furent ensuite introduits qui faisaient de la soumission un contrat léonin tout à leur avantage. Aujourd'hui l'honorable député et ses amis sont excessivement pressés. Je me rappelle cependant qu'il y a 7 ou peut-être 8 ans quel'ex-ministre des Finances disait que son gouvernement était en faveur d'un service de 20 nœuds, et que par conséquent, le pays devait avoir un service de 20 nœuds ; je me rappelle aussi que lorsqu'il se décida à demander des soumissions, il n'accorda qu'un délai de cinq semaines pour permettre au monde entier de concourir.

Je crois que la demande de soumissions, par laquelle il offrait \$750,000 par année pendant dix ans, a été publiée dans la première semaine de mai, et que les soumissions devaient être reçues dans la deuxième semaine de juin. Il est inutile de faire remarquer qu'une invitation faite dans de pareilles conditions n'était pas de nature à attirer le nombre de soumissionnaires auquel on pouvait s'attendre.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami me permettra de lui faire observer que cela était absolument nécessaire, si l'on voulait que ce service commençât dans deux ans à partir du mois de mai.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Dans ce cas, tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement s'est aperçu de cela bien tard. L'honorable député sait comme tout le monde que si l'on veut avoir des soumissions sérieuses pour une entreprise comme celle-là, il faut accorder un délai suffisant pour préparer des plans, faire des calculs et prendre les arrangements financiers nécessaires ; il aurait fallu plus de cinq ou six semaines pour permettre à des gens n'ayant pas une connaissance spéciale de cette affaire compliquée, de préparer une soumission.

C'est pour cela que je considère que des soumissions faites dans de telles conditions et dans un si court délai ne sont pas de nature à nous donner l'assurance d'avoir tout ce que nous aurions pu espérer.

Voyons maintenant quelle est la position exacte, et cela est important, puisque l'honorable député a parlé de manque de courtoisie. On sait que dans cette affaire le gouvernement anglais a beaucoup à dire, de même que le gouvernement canadien. Puisqu'il faut que le contrat, avant que rien puisse être fait, soit ratifié par la Chambre, nous n'avons certainement pas manqué de courtoisie en attendant la décision du gouvernement anglais, avant de mettre la Chambre en possession de tous les détails de négociations de cette nature. Je suis bien convaincu qu'à notre place l'honorable député aurait attendu jusqu'à ce qu'il eût exactement ce que le gouvernement anglais était disposé à faire.

Voici ce que nous avons fait : Une proposition très avantageuse, pour le Canada, du moins, nous a été faite ; cette proposition si elle était mise à exécution, nous donnerait un meilleur service, de meilleurs navires et beaucoup plus de commodités pour les deux tiers du prix. N'était-il pas de notre devoir de nous entendre avec le gouvernement anglais, l'autre partie au contrat, pour savoir s'il était disposé à se joindre à nous dans ces circonstances ? Il est indéniable que, dans de telles circonstances, M. Chamberlain et le gouvernement anglais avaient le droit de demander de nouvelles soumissions. Je prétends que M. Chamberlain avait parfaitement le droit de dire : Au lieu de lier mon gouvernement à une dépense annuelle de \$375,000 et le gouvernement canadien à une dépense de \$750,000 par année pendant dix ans, je vais demander des soumissions.

L'honorable M. Chamberlain ou tout autre était justifiable de dire que vu que notre demande n'avait provoqué qu'une soumission de \$1,125,000 par année, que cette soumission était la plus avantageuse qui nous eût été faite pour ce service, et que plus tard, nous en avons reçu une autre beaucoup plus favorable, nous devons continuer à demander des soumissions.

Quel est en effet le but des soumissions ? On demande des soumissions pour pouvoir faire exécuter une entreprise à des conditions raisonnables, et quand vous avez une fois reçu une soumission, vous pouvez faire comme dans une transaction ordinaire, lorsque vous mettez une propriété à l'enchère ; si vous ne trouvez pas d'enchérisseur sur la mise à prix, vous êtes parfaitement libre d'accepter une offre raisonnable, si elle vous est faite ; et c'est précisément la position dans laquelle se trouve le gouvernement. Quand à la position de M.M. Peterson et Tate, leur intention n'était pas de construire ces navires sur leurs propres chantiers, car ils savaient bien qu'ils n'étaient pas en position de le faire.

Autant que le démontre le renseignement qui nous est fourni, c'étaient des personnes fiables, des personnes prêtes à faire un dépôt raisonnable, et dont la solvabilité nous était assurée par des gens responsables ; et elles ont fait des arrangements avec des compagnies de construction de navires, et aussi avec des gens éminents dans la finance, pour assurer le succès de cette entente, pourvu que nous et le gouvernement anglais consentions aux termes modérés qu'elles demandent. Voilà précisément la question. Certes, l'honorable député n'espère pas que je vais le suivre dans le savant

historique qu'il nous a fait de ces entreprises. L'honorable député a pu, franchement et sincèrement, faire tout son possible pour assurer ce service à un taux raisonnable au pays, bien que je n'approuve pas les démarches qu'il a faites à ce sujet. Je lui dirai donc, et je dirai à la Chambre que ce n'est pas le meilleur moyen, si, comme il le dit, il veut l'intérêt du service, que de soulever une question à ce moment sans demande de documents et avant qu'aucun ait été produit, et lorsqu'il sait que M. Chamberlain a déclaré que le gouvernement anglais était à étudier la question. Pense-t-il qu'une dépêche expédiée en Angleterre à l'effet qu'il fait objection à toutes ces délibérations aurait pour effet de nous obtenir cette entreprise à un chiffre raisonnable ? Croit-il aider M. Chamberlain dans ses négociations, en déclarant virtuellement qu'il ne croit pas que la chose puisse être faite à moins de £250,000, parce qu'il n'a pu obtenir lui-même une meilleure offre ? A moins que ce ne soit là son but, je ne vois pas pourquoi il a soulevé cette discussion dans le moment, et sans avis.

Il est vrai que plusieurs routes nous ont été recommandées jusqu'à présent, ainsi qu'il l'a dit, mais il sait très bien quelle est l'entente faite en Chambre, entente faite par son gouvernement et qui a virtuellement reçu l'adhésion des deux côtés de la Chambre, que ce service devait se faire de Québec, en été, et de Halifax, en hiver.

Quant aux autres points qu'il a soulevés, je ne crois pas que l'on puisse les étudier avant que cette question du service de Québec et Halifax soit parfaitement réglée. Nous pourrions peut-être avoir longtemps faire savoir à la Chambre à quelle décision en sont arrivées les autorités anglaises. Mais je suis d'avis qu'il ne peut résulter aucun bien de la discussion d'une question qui est actuellement l'objet de négociations de la part des autorités impériales, à moins, je le répète, que l'honorable député, trouvant que nous avons obtenu une offre bien meilleure que celle qui lui a été faite, veuille nous priver de toute chance de faire une épargne réelle, épargne qui, durant le terme projeté de dix ans de ce service, s'élevaera pour nous à environ deux ou trois millions.

Voilà le seul résultat qu'il puisse obtenir en objectant dans le moment à ces négociations. S'il m'eût donné avis de la chose, j'aurais eu des documents pour lui répondre ; et s'il veut demander ces documents, la question pourra être soumise d'une manière régulière et peut-être à l'avantage du service public ; mais je dois lui dire que dans le moment il ne rend, à mon avis, aucun service au pays en soulevant une semblable discussion dans cette Chambre.

M. HAGGART : La Chambre observera que l'honorable ministre n'a répondu en aucune façon à la première plainte faite par le chef de l'opposition. Mon honorable ami nous a dit que dans le cas de presque toute question importante, avant que l'action du gouvernement fut communiquée au parlement, les renseignements nous venaient d'autres sources, soit par un journal sans importance de Chicago, le *Chicago Record*, par exemple, ou par le président du chemin de fer du Grand-Tronc, en Angleterre, ou par un correspondant d'un journal de Londres, disant qu'un arrêté du conseil avait été passé relativement à un service rapide de l'Atlantique, ou par une communication faite à la Chambre des Communes anglaises par le très honorable

M. Chamberlain, disant que le gouvernement canadien avait négocié un contrat qui était alors soumis à l'étude du gouvernement impérial. La seule réponse faite par l'honorable ministre est que lorsque nous étions au pouvoir, le gouvernement avait négocié un contrat pour ce service sans avoir donné un avis suffisant aux soumissionnaires; qu'il ne fut donné qu'un délai de 5 semaines seulement, ce qui rendait impossible d'étudier les détails nécessaires et préparer des soumissions pouvant défer la critique. Or, voyons quels sont les faits. Les honorables messieurs de la droite n'ont demandé aucune soumission; le gouvernement n'a pas changé d'idée relativement au mode de construction des navires. Ce qu'il fallait, c'était un simple renseignement sur lequel les constructeurs auraient pu de suite soumettre une soumission, savoir: le tonnage, la vitesse, la capacité du navire en ce qui a trait aux voyageurs et aux appareils frigorifiques. Un avis de cinq semaines était un délai suffisant.

Pourquoi les honorables messieurs de la droite n'ont-ils pas donné le même avis? Non, ils ont tout de suite négocié un contrat; et nous ignorons de quel genre sont les navires et quel est leur tonnage. Un représentant d'une compagnie est venu d'Angleterre où il est retourné avec un contrat, en disant que si le gouvernement canadien, le premier intéressé, consentait à accorder une forte subvention pour le service projeté, il ne voyait pas pourquoi le gouvernement impérial ne compléterait pas le montant. Ce qu'il fallait au Canada c'était un des meilleurs services transatlantique. C'était pour un service qu'ils étaient prêts à payer \$750,000 par année pendant dix ans, et qui les a portés à demander au gouvernement impérial de compléter la somme par une subvention de \$375,000 par année pour la même période. Or, que savons-nous du service projeté ont même des parties intéressées. Qui avait entendu parler de Peterson, Tate et Cie, avant qu'on leur eut adjugé ce contrat? Qui a entendu parler du système de navires à tourelles que l'on va, dit-on, imposer au gouvernement? Le pays n'a pas eu le temps d'étudier cette question. L'entreprise a été donnée sans demande de soumissions, sans qu'aucun avis ait été donné au Parlement.

Voilà les faits sur lesquels repose notre plainte. La justification offerte par les honorables messieurs de la droite est que le contrat ne vaudra rien sans l'action et l'approbation du gouvernement impérial. Comment savons-nous quelle forme aura le contrat, ou quel moyen on emploie auprès du gouvernement impérial pour le déterminer à modifier ses vues relativement à la classe des vaisseaux requis? Le gouvernement impérial nous a-t-il fait quelque communication, ou a-t-il modifié son opinion depuis le jour où il refusait de ratifier notre contrat sans demander de nouvelles soumissions? Aucune communication de ce genre n'a été faite à la Chambre, ou, en tous cas, les honorables membres de la droite n'ont pas daigné nous en faire part. S'il y a eu un changement d'opinion quant aux exigences des autorités impériales touchant la ligne rapide projetée, la Chambre devrait en être informée et l'on devrait fournir au pays l'occasion d'étudier la chose.

On aurait dû demander ouvertement des soumissions, les étudier et en rendre publique l'acceptation; et l'on n'aurait pas dû adopter ce mode de donner des contrats secrètement à des personnes inconnues, et donner plutôt cinq semaines d'avis.

M. HAGGART.

Voici de quoi se plaint le chef de l'opposition, c'est que le gouvernement a laissé écouler plusieurs semaines avant de daigner donner quelques renseignements à la Chambre. Nous trouvons de plus que ceux à qui ce contrat a été adjugé sont des personnes inconnues; que nous ignorons quelle sera la nature du service et le tonnage des navires, et nous soutenons que le gouvernement devrait faire connaître à la Chambre si ce service sera satisfaisant pour le pays.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): S'il était nécessaire de prouver l'inutilité d'un débat sur ce sujet dans le moment, on trouverait cette preuve dans le discours de l'honorable député qui vient de parler. L'honorable député est dans la plus parfaite ignorance des faits se rattachant à ce contrat et qui devraient être communiqués aux députés pour leur permettre de discuter la question d'une manière raisonnable. Je désire simplement rappeler à l'honorable député les paroles du ministre du Commerce, paroles auxquelles il ne semble pas avoir prêté attention. Le contrat signé par le gouvernement est un contrat essentiellement provisoire. Il faut qu'il soit soumis et approuvé dans tous ses détails par le gouvernement impérial avant d'entrer en vigueur; et de plus, une fois ainsi approuvé, ce contrat n'est de nul effet tant qu'il n'aura pas été soumis à cette Chambre, et approuvé par les représentants du peuple dans ce parlement. Alors que veut l'honorable député? S'il eut écouté le discours de son chef, il aurait appris la grande importance qu'il y a de ne pas perdre de temps sur cette question, et je ne perdrai pas de temps à signaler ce qui a été si clairement établi par le ministre du Commerce, savoir que, lorsque nous avons reçu de la part d'hommes aussi éminents et responsables que Peterson, Tate et Cie, l'offre de faire le service rapide pour une somme infiniment moindre que celle que l'honorable député et ses collègues étaient prêts à donner, le gouvernement n'avait qu'une chose à faire, c'était de soumettre le plus promptement possible la chose au gouvernement impérial et ensuite aux représentants de ce pays. C'est ce qui a été fait.

Le peuple ne sera pas pris par surprise, il restera convaincu que tout a été fait dans le but de sauvegarder ses intérêts et les intérêts du public voyageur. Je regrette l'ignorance dont a fait preuve l'honorable député lorsqu'il a dit à la Chambre que personne ne connaissait MM. Peterson et Tate. Si l'honorable député veut se renseigner, M. l'Orateur, il apprendra que non seulement ce sont des constructeurs de navires des plus distingués, mais que leur réputation dans la finance est telle qu'il l'acceptera lui-même quand il connaîtra les faits.

M. HAGGART: Je me suis renseigné dans les journaux, le *Star* de Montréal. Si vous lisez ce journal vous pourrez voir ce qui en est.

Sir ADOLPHE CARON: Le *Herald* de Montréal?

M. HAGGART: Le *Herald* de Montréal.

M. McNEILL: Je ne veux pas continuer ce débat, mais je signalerai une autre question au ministre du Commerce.

M. l'ORATEUR: Vous ne pouvez parler sur une autre question que celle de la ligne rapide.

M. FOSTER : Ne pouvez-vous pas rattacher ce que vous voulez dire à cette question ?

M. McNEILL : Je le suppose, si cela est nécessaire.

M. FORATEUR : Je ne saurais permettre de violer aussi souvent les règles de la Chambre.

La motion demandant que la séance soit levée est rejetée.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je proposerais aux honorables messieurs de la gauche, dans l'intérêt des députés, de prendre en considération, du consentement unanime de la Chambre, les bills privés. Il est clair que dans le moment nous ne pouvons faire rien autre chose, et je suppose alors que la séance pourra être levée à six heures.

Sir CHARLES TUPPER : Il serait de l'intérêt de la Chambre d'accepter la recommandation du ministre du Commerce.

M. FORATEUR : Alors, du consentement unanime de la Chambre nous allons appeler les bills d'intérêt privé.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York."—(M. Snettinger.)

Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer descomtés du Centre.—(M. McMullen.)

Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek et de Colombie.—(M. Gibson.)

Bill (n° 32) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Colombie et de Kootanie.—(M. Gibson.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE CALGARY À EDMONTON.

M. SPROULE (pour M. OSLER) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

M. OLIVER : Je désire appeler l'attention sur le fait que ce bill n'a pas été distribué. Comme cette mesure affecte entièrement le comté que je représente, et comme plusieurs requêtes ont été présentées à ce sujet, je voudrais qu'il fut bien compris qu'en consentant à la deuxième lecture cela ne nuise pas aux amendements qui pourraient être présentés devant le comité des chemins de fer.

M. FORATEUR : D'après les ordres qui sont devant nous, il semble que ce bill a été imprimé en anglais et distribué, l'honorable député n'a probablement pas en sa copie du bureau de poste. Aucune raison, à mon avis, n'empêche l'honorable député (M. Oliver) de soumettre des amendements au comité. Il faudra attendre après la vacance, et il va s'écouler 8 jours au moins avant que le bill puisse être étudié en comité. La seule objection

que l'honorable député puisse avoir, c'est que le bill n'a pas été imprimé en français, mais il n'insistera pas sur ce point, je suppose.

M. OLIVER : Si l'auteur du bill était ici, je demanderais des explications, mais comme il est absent, je ne veux pas retarder la deuxième lecture de cette mesure ni engager mon attitude devant le comité.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

LE JUBILÉ DE LA REINE.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'espère, dans les circonstances, que l'honorable député (sir Charles Tupper) consentira à ce que la séance soit levée maintenant.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'y vois aucune objection.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je propose que la séance soit levée.

M. McNEILL : Avant que la séance soit levée, il me sera peut-être permis d'aborder la question que je voulais traiter il y a un instant. Je désire signaler à l'attention de mon honorable ami, le ministre du Commerce, qui représente dans le moment le ministre de la Milice, le paragraphe suivant publié ce matin dans le *Citizen* :

Les bureaux colonial et de la guerre étudient la demande du général Gascoigne, à l'effet d'envoyer au jubilé de la Reine un régiment canadien de 600 hommes. Les autorités apprécient hautement cette requête comme une preuve du désir que nous avons de faire le plus grand honneur à cet événement, mais ils croient les difficultés à ce sujet insurmontables, vu surtout que l'offre du Canada renverserait les proportions acceptées pour les autres colonies.

Naturellement, nous ne savons pas quelles sont ces proportions pour les colonies ; mais si l'on prend 75 pour chacune des colonies de l'Australasie, la véritable proportion pour le Canada serait de 600 hommes. Je vois que les autorités impériales semblent avoir pris l'habitude de compter comme suit, lorsqu'il s'agit des colonies : Canada, un ; Nouvelle-Galles du Sud, un ; Victoria, un ; Queensland, un. Ce n'est pas rendre justice au Canada. Je désire signaler ce fait à l'attention de la Chambre, car la chose est d'une grande importance, sera d'une importante croissance pour le Canada. Le calcul devrait être fait comme ceci : Canada, 8 ; Nouvelle-Galles du Sud, un ; Victoria, un ; et ainsi de suite.

Il est absolument absurde de prétendre que parce que les colonies de l'Amérique Britannique du Nord se sont confédérées, parce qu'elles ont fait, vers l'unité impériale, un pas de plus que tout autre groupe de colonies anglaises, les colonies individuelles de cette confédération ne doivent pas compter autant que les autres colonies qui ne sont pas aussi avancées que nous. Cette confédération est la plus grande évolution produite par les forces qui tendent à l'union impériale ; et il serait assurément absurde de compter ces colonies composant cette confédération comme inférieures à celles qui ne sont pas aussi développées.

M. FORATEUR : J'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il n'est pas

dans l'ordre de faire un discours sur une motion demandant de lever la séance. L'honorable député doit limiter le plus possible ses observations.

M. McNEILL : je ne veux pas faire un discours j'allais justement terminer. Je voulais attirer l'attention sur le fait que lorsque ce mode de calcul, lors de la conférence coloniale tenue ici il y a quelques années sur la question de commerce différentiel dans l'Empire, un ministre de la Couronne déclara dans la Chambre des Communes impériale qu'il y avait eu une grande divergence d'opinion à ce sujet parmi les colonies ; qu'il était loin d'exister un sentiment unanime sur cette question ; et pourquoi ? Parce que, a-t-il dit, la division était de 5 à 3. Comment arrivait-il à cette conclusion ? En comptant le Canada, un ; la Nouvelle-Galles du Sud, un ; la Tasmanie, un, et ainsi de suite. C'est-à-dire que le Canada était mis sur le même pied que la petite colonie de la Tasmanie.

Je crois que l'on ne saurait trop faire comprendre à la Chambre l'absolue nécessité, dans l'intérêt du Canada, de faire reconnaître en Angleterre que nous ne devons pas être mis sur le même pied que les colonies non confédérées ; mais que chacune des colonies de cette confédération doit être considérée comme ayant une valeur individuelle égale à celle de chacune des autres colonies séparées dans ces groupes qui ne se sont pas confédérés.

Lorsque mon honorable ami le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) traitera cette question, j'espère, si nous devons démontrer nos sentiments de loyauté, il verra, en tous cas, à ce que la chose soit faite avec ordre et d'une manière convenable.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le paragraphe dont parle l'honorable député. Le fait est que dans le moment j'ai peu le temps de lire les journaux. Avant que je traite cette question, la Chambre admettra, je crois, que nous devons attendre des communications officielles du gouvernement impérial, venant par un autre canal que le *Citizen* d'Ottawa. Je ne tarderai pas à donner de complets renseignements à la presse et à tous les intéressés dès que la réponse du gouvernement anglais sera arrivée. Quant à l'autre point abordé par l'honorable député, je suis, et j'ai toujours été prêt à faire reconnaître la supériorité du Canada sur toute autre colonie. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point.

Pour ce qui est du contingent militaire que le gouvernement anglais peut juger à propos d'inviter à cette occasion, je dois rappeler à l'honorable député que nous sommes des invités et nous ne pouvons pas dicter au gouvernement anglais combien d'entre nous il doit inviter. C'est son affaire, j'ai remarqué, que sous un rapport, du moins, le gouvernement est prêt à admettre le plus grand contingent de population, et le plus de ressources possible du Canada. Lorsqu'il s'agit de contribuer à quelque projet, le câble du Pacifique, par exemple, le gouvernement anglais est prêt à reconnaître notre suprématie, et à nous accorder le précieux privilège de payer quatre fois autant que toute autre colonie.

Sir CHARLES TUPPER : Tout en approuvant les observations du ministre du Commerce, j'aimerais lui demander s'il y a du vrai dans la déclaration.

M. L'ORATEUR.

tion répandue dans la presse à l'effet que le major général Gaseoigne a offert au gouvernement impérial d'envoyer 600 hommes.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, cela n'est pas exact.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que c'est une nouvelle fort plaisante.

SUVENTION AUX CHEMINS DE FER.

M. MARTIN : Je regrette que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) ne soit pas à son siège, car, avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais lui parler d'un état ordonné par la Chambre à la dernière session, au sujet des dépenses faites par le gouvernement sur les chemins de fer, dans tout le Canada et dans chaque province.

Je lui ai signalé la question à plusieurs reprises, durant la présente session. Je regrette que ce document ne soit pas encore produit, car sa production est très importante pour la province d'où je viens. J'ai constaté que plusieurs députés et même des ministres contestent les chiffres que j'ai donnés, quant aux dépenses faites pour les chemins de fer dans ma province et je suis convaincu que lorsque l'état aura été produit, il prouvera que j'ai raison. Je tiens beaucoup à ce qu'il soit préparé avant que la discussion s'engage sur cette question, car je crois qu'il désabusera beaucoup de monde au sujet des dépenses faites par le gouvernement pour des chemins de fer dans le pays et particulièrement dans l'Île du Prince-Édouard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Quant l'honorable député est revenu sur ce sujet, j'en ai fait une mention spéciale au ministre des Chemins de fer qui a donné des instructions pour en faire hâter la préparation. J'espère qu'il sera prêt bientôt.

EMPRUNTS TEMPORAIRES.

M. FOSTER : L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) peut-il me donner une réponse à la question que j'ai posée au commencement de la séance et que je vais répéter :

Quels sont les emprunts temporaires qui existent actuellement ? A quelle date ont-ils commencé ; et quand deviennent-ils dus ? De quel ont-ils été faits et à quels taux ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Mon collègue le ministre des Finances est absent, mais je prends la liberté, en son absence, de fournir à l'honorable député le renseignement qu'il demande et que je trouve sur le pupitre de mon collègue :

1. £1,000,000 sterling, étant £400,000 emprunt fait par le gouvernement précédent, et renouvelé, et £600,000 empruntés par le gouvernement actuel.
2. 1er janvier 1897 et 1er juillet 1897.
3. £600,000 de la banque de Montréal à 3½ pour 100 par année, et £400,000 de la National Provincial Bank of England, à 3 pour 100 par année.

La motion est adoptée et la séance est levée à 5.30 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 20 avril 1897.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de M. François-Arthur Marcotte, pour le district électoral de Champlain.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Casey pour M. Britton.)

Bill (n° 39) concernant la Compagnie Générale d'Electricité du Canada (à responsabilité limitée). (M. Casey, pour M. Lount.)

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

M. François-Arthur Marcotte, député du district électoral de Champlain, est présenté par sir Charles Tupper et sir Adolphe Caron.

ELECTION DE LA SASKATCHEWAN.

M. DAVIN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire signaler à son attention un état de choses dans une des divisions électorales des Territoires du Nord-Ouest comme on n'en a jamais vu, je crois, au Canada. C'est un état de choses alarmant et déshonorant dans lequel il est à craindre que plus d'un membre en vue du cabinet ne soit impliqué ; il est par conséquent de la plus haute importance que la Chambre en soit saisie.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a-t-il l'intention de présenter une motion ?

M. DAVIN : Oui. Au mois de juin dernier une élection a eu lieu. Le premier ministre était candidat dans la Saskatchewan, et fut élu. Sa majorité était très petite, et, non seulement il y avait matière à contestation, mais je crois que, sans que mon honorable ami y fut en rien concerné, nous pouvions réclamer l'élection. Mais en réponse aux pressantes sollicitations de libéraux en vue, de Prince-Albert, les chefs du parti conservateur décidèrent de ne pas inquiéter le premier ministre. J'ignore si c'était ce qu'il y avait de mieux à faire, mais, dans tous les cas, c'est ce qui a été fait.

Quelque temps après l'honorable premier ministre opta pour Québec-est et il se fit un grand mouvement pour faire représenter le district de Saskatchewan par le nouveau contrôleur des Douanes (M. Paterson). On tenait beaucoup à ce qu'il représentât un district des Territoires du Nord-Ouest. Des conseils et recommandations dans ce sens furent envoyées aux libéraux de Prince-Albert et des autres centres de la Saskatchewan. Plusieurs étaient de cet avis, mais un courant contraire, sur la nature duquel je n'ai pas besoin d'insister s'est manifesté avec tant d'intensité, que la perspective

de pouvoir faire élire le contrôleur des Douanes dans la Saskatchewan devint de plus en plus effacée, jusqu'à ce qu'enfin elle disparut entièrement.

De ce moment la situation devint telle qu'un propre frère du ministre actuel de l'Intérieur (M. Sifton), dut partir de Calgary pour aller agir comme pacificateur dans la Saskatchewan, et il s'acquitta si bien de sa tâche que la guerre intestine entre libéraux devint plus violente que jamais.

Or, s'il faut en croire les preuves circonstancielles, ainsi que les télégrammes qui ont été réellement échangés, il paraîtrait que le premier ministre, pour rétablir la paix, jeta les yeux sur un de nos amis communs, un des principaux fonctionnaires du bureau des affaires des Sauvages, et l'envoya à Prince-Albert, avec la mission de préparer les voies à la candidature de M. Newlands.

Ce fonctionnaire, croyant s'adresser au représentant actuel de la Saskatchewan (M. Davis), alla trouver un de ses frères, qui malgré les liens de parenté qui l'unissent à l'honorable député, ne partage pas ses opinions au point de vue politique. De tous les libéraux de la Saskatchewan, il était, sans contredit, le plus hostile, au choix de son parent.

Cette mésaventure fit un certain bruit dans le temps ; et après avoir été témoin de l'attitude hautaine que prend le premier ministre quand il est question devant la Chambre de la démission d'un fonctionnaire accusé de s'être mêlé de politique, je suis très surpris de voir qu'il ne traite pas le cas actuel comme les autres et ne punisse pas ce fonctionnaire qui, d'après ses ordres, a tenu une conduite que lui-même doit appeler répréhensible au plus haut point.

Quoiqu'il en soit, ce fonctionnaire, un des plus importants des Territoires du Nord-Ouest se rendit à la Saskatchewan, en mission politique, et il tenait tellement à tenir secret, le but de cette mission qu'il ne le confia à aucun autre libéral ; au lieu de cela, il se rendit tout droit chez celui qu'il croyait être le député de la Saskatchewan (M. Davis). Mais par erreur, il se rendit chez le frère du député, et après avoir raconté toute son histoire, il constata que son interlocuteur était d'une opinion toute différente. C'est ainsi que l'affaire fut ébruitée et publiée dans les journaux.

Le 29 septembre, le *Times* de la Saskatchewan, publia la version complète et personne, depuis, n'a osé la contredire. Après avoir cité un télégramme envoyé de Prince-Albert au *Free Press* de Winnipeg, le *Times* ajoute :

La dépêche ci-dessus envoyée au *Free Press* par son correspondant d'ici est véridique dans tous ses détails, mais le correspondant aurait pu en ajouter beaucoup d'autres qui sont aujourd'hui du domaine public. L'affaire a été connue d'une manière assez amusante. Le fonctionnaire du bureau des affaires des Sauvages, dont il est question dans la dépêche est arrivé à Prince-Albert, et, désirant tenir sa mission secrète, ne rendit visite qu'à très peu de libéraux. Il avait fait autrefois la connaissance de M. J.-O. Davis, dans le corps de la police, et ignorait qu'il y avait à Prince-Albert un autre M. Davis, marchand et politicien. En conséquence, de bonne heure le lendemain de son arrivée, il se rendit au magasin de M. J.-O. Davis, et il annonça qu'il était envoyé par M. Laurier pour applanir, si possible, les difficultés et unir les factions opposées du parti libéral dans la Saskatchewan.

Comment ? un fonctionnaire libéral prendre une part si active à la politique ! Mais c'est incroyable ! Il y a certainement erreur quelque part !

Il exhiba, naturellement, les pièces qui l'accréditaient comme l'émissaire de son chef, et se mit à parler de poli-

tique et finalement, après avoir fait seul les frais de la contestation, il déclara que si M. Davis ne voulait pas céder et permettre que M. Newlands fut choisi comme candidat, il faudrait faire quelque chose pour ce dernier; et comme M. Barker, inspecteur des bureaux d'enregistrement se faisait vieux, il émit l'idée de s'en débarrasser et de donner la position à M. Newlands; si cette combinaison était acceptée, M. Davis pouvait compter sur l'appui du gouvernement.

Voici qui met en relief un autre trait de la politique ministérielle. Non seulement on donne des positions à des amis politiques, mais on décapite des fonctionnaires, pour les mettre à leur place.

Il est plus facile de s'imaginer que de décrire le chagrin de l'émissaire de M. Laurier, lorsqu'il apprit qu'il avait livré tous ses secrets à un homme dont le plus grand désir sur la terre était de voir M. T.-O. Davis et H.-W. Newlands défaits. Voilà la vraie version, qui est bien connue du public mais n'a pas encore été imprimée.

Le temps se passa et les libéraux de Prince-Albert ne pouvaient pas parvenir à s'entendre. L'intervention pacificatrice de M. Sifton de Calgary n'a ait produit que de l'irritation, et cette irritation allait grandissant, de sorte que de mois en mois, de semaine en semaine, de jour en jour, l'heureuse famille libérale de Prince-Albert et de la Saskatchewan, était pas décidée que jamais à se chamailler, et finalement le mécontentement aboutit à une lutte électorale entre M. McPhail et le représentant actuel de la Saskatchewan.

Qu'est-il arrivé? Le député actuel fut élu, et il est de notoriété que les preuves étaient amplement suffisantes pour établir les accusations personnelles portées contre lui et le rendre inéligible.

Quels furent les agissements subséquents? M. McPhail produisit sa pétition et M. Davis vint à Ottawa; alors, le ministre des Finances, dit-on, télégraphia à M. Macarthur et M. Sifton y mit aussi la main. C'est alors que fut conclu ce marché scandaleux en vertu duquel M. McPhail retourna chez lui en toute hâte et retira sa pétition. C'est pour cela que les libéraux, les libéraux respectables de Prince-Albert et de la Saskatchewan—je ne parle pas en ce moment, uniquement au nom des conservateurs, mais aussi au nom des libéraux respectables....

M. GUAY: Oh! oh!

M. DAVIN: Bien que mon honorable ami, en paraîsse surpris, je rassure qu'il y a des libéraux respectables dans la Saskatchewan, et non seulement là, car j'ai lu dernièrement dans quelques journaux de la province de Québec, des écrits disant qu'on avait honte de l'état de choses qui existe à Ottawa.

M. GUAY: Dites ce que c'est.

M. DAVIN: Mon honorable ami, n'a pas besoin de s'inquiéter, je vais mettre toute cette affaire sous les yeux de la députation. Vu les opinions souvent émises par les transactions de cette nature par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) qui se prépare à quitter la salle, j'aurais cru qu'il serait resté ici et aurait appuyé ma motion.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Vous avez la foi robuste.

M. DAVIN: Maintenant, M. l'Orateur, le *Times* de la Saskatchewan du 23 mars 1897.
M. DAVIN.

publiait un article intitulé "Le règlement de la pétition passé en revue." Le voici :

Un document intéressant et très important est maintenant en sureté, et beaucoup d'autres, entre les mains de M. J.-R. McPhail, l'ex-candidat libéral, contre M. T.-O. Davis. La nouvelle publiée la semaine dernière que la contestation de l'élection de "Pushfull Thomas" à la Chambre des Communes avait été abandonnée, a été une véritable surprise pour un grand nombre de citoyens de toutes les opinions politiques. Tous les amis de M. McPhail avaient pris un sérieux ses protestations quand il affirmait avoir en main toutes les preuves nécessaires pour faire déclarer son adversaire inéligible, et ses ennemis politiques, le parti de Davis, les avaient prises plus au sérieux encore. D'ailleurs, un fait qui peut être prouvé au delà de tout doute, c'est qu'il avait en sa possession les preuves dont il parlait. Si elles avaient été produites devant le tribunal, elles auraient démontré que la manière libérale de faire les élections est la plus corrompue qui existe, et cela aurait eu pour résultat de reléguer T.-O. Davis dans l'oubli. Nous répétons, que ce fut une surprise d'apprendre que la contestation avait été abandonnée, en dépit des actes de corruption relevés par M. McPhail et attestés sous serment par lui et ses amis.

L'impression de cette contestation sur M. Davis, ses efforts frénétiques pour rendre coup pour coup, en insistant des procédures criminelles contre plusieurs partisans de M. McPhail, et les efforts incessants, qu'avec l'aide de ses amis d'Ottawa, il a faits pour faire retirer la contestation, tout cela ne peut être considéré que comme un aveu de culpabilité; et comme s'était aussi l'opinion générale, l'abandon de la contestation n'a pu faire autrement que de causer une profonde surprise et une grande indignation. Il n'y a pas de doute, non plus, que quant à M. McPhail lui-même il était décidé à aller jusqu'au bout, mais, un jour, ses amis grès l'ont déserté. Il fut mandé à Ottawa pour causer de l'affaire avec le ministre des Finances. Il se rendit à l'invitation et depuis il a semblé voir les choses sous un autre aspect.

Dans l'intervalle, l'honorable Clifford Sifton, fit savoir à M. James Macarthur que sa conduite et celle de McPhail était un coup dirigé contre le gouvernement, et Macarthur voyant s'évanouir toutes les chances qu'il pouvait avoir d'être élu sénateur, avec T.-O. Davis comme député, imagina de coucher différentes propositions par écrit. Elles furent d'abord soumises à A.-L. Sifton, le pacificateur de Calgary et envoyées ensuite au frère Clifford à Ottawa. Le document qui contient ces propositions est celui dont il est question au commencement de cet article, et grâce à la complaisance de deux messieurs qui ont eu le privilège de les voir, nous sommes en position d'en publier le contenu.

Voici, M. l'Orateur, en quoi consiste ce document :

Le gouvernement fédéral s'engage à accepter J.-R. McPhail, comme candidat ministériel à la prochaine élection générale et s'engage à faire tout en son pouvoir pour assurer sa mise en nomination et son élection. Thos.-O. Davis consent à signer et signe un billet en faveur de J.-R. McPhail pour la somme de \$..... (ce blanc a été rempli par une somme assez ronde).

Les messieurs suivants sont par la présente constitués en bureau consultatif, pour agir de concert avec le député actuel de la Saskatchewan—J.-M. McPhail, Jas. Macarthur, Alexander-Selkirk Stewart, Graham Neilson, William Knox.

Il est de plus convenu qu'aucune nomination ne sera faite; qu'aucune soumission ne sera acceptée, lorsqu'il s'agira de la division électorale de la Saskatchewan, sans être approuvée par au moins quatre membres du dit bureau.

L'article du journal, ajoute ensuite :

En voilà assez pour faire comprendre au public ébahi pourquoi la contestation a été abandonnée. C'est suffisant aussi, croyons-nous, pour convaincre les électeurs qu'ils sont représentés à Ottawa par un homme qui est corps et âme engagé à appuyer le gouvernement, qu'il ait tort ou raison, mais aussi par un homme qui s'est livré, baillonné et garotté, aux mains d'une demi-douzaine de libéraux de Prince-Albert, qui sont, comme on le voit, les véritables représentants de ce district.

Je considère que pour ce qui concerne le patronage, cet engagement viole l'indépendance du député qui le signe; et partant, la Chambre doit en prendre connaissance. Je prétends que le gouver-

nement doit instituer une enquête, faire entendre des témoins dont je lui donnerai les noms et qui sont prêts à venir ici et à être interrogés....

M. L'ORATEUR : Je crois que lorsqu'un député porte contre un de ses collègues des accusations, qui affectent, d'après ce que je puis voir, son indépendance ou quelque chose de ce genre, il n'est que juste qu'il donne un avis de motion....

M. DAVIN : J'en ai donné avis à l'honorable député.

M. L'ORATEUR : J'entends l'avis régulier. L'ordre du jour ne comporte aucun avis à cet effet. Tant que l'honorable député n'a pas porté d'accusations personnelles, j'ai cru qu'il se bornerait à une discussion générale....

M. DAVIN : Je me bornerai à signaler à l'attention....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : Je croyais que l'honorable député se bornerait à discuter l'état de choses qui existe dans la Saskatchewan, et terminerait par une motion demandant que la séance soit levée.

M. DAVIN : Je vais me borner à signaler à l'attention de la Chambre et du gouvernement ce qui se passe dans la Saskatchewan, et personnellement, je ne porterai aucune accusation.

M. L'ORATEUR : Mais si l'honorable député permet que l'accusation soit portée par un journal ou une autre personne, le résultat est le même. Il ne peut pas plus être le porte-parole d'un autre en portant une accusation, qu'il ne peut la porter lui-même, sans avis préalable. Il doit assumer la responsabilité....

M. DAVIS (Saskatchewan) : M. l'Orateur....

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Davis) ne peut pas interrompre.

M. DAVIN : Je ne veux pas méconnaître, ni même essayer de méconnaître aucune de vos décisions, et si le prends de nouveau la parole ce n'est que pour discuter le rappel au règlement. Je ne crois pas qu'un député qui désire, dans l'intérêt de la Chambre et du gouvernement, signaler à l'attention publique une situation grave, dès qu'elle parvient à sa connaissance, soit tenu de donner un avis. Je serais, sans doute, obligé de donner un avis, si mon intention était de proposer de renvoyer la question devant le comité des privilèges et élections. Mais, avec tout le respect possible pour vos décisions, M. l'Orateur, je maintiens qu'il n'est pas nécessaire de donner avis, mais qu'au contraire, c'est un devoir pour moi, dès qu'un état de choses aussi grave parvient à ma connaissance, de profiter de la première occasion, sans donner aucun avis, et d'en saisir la Chambre et le gouvernement.

Supposons un instant—et je ne discute ici que la question de procédure—que cette affaire cause du tort au premier ministre, n'est-il pas de la plus haute importance, pour le pays et pour lui, que la plus prochaine occasion lui soit fournie d'expliquer l'affaire et de la désavouer. Voici, par exemple, un écrit sur lequel je mets la main et qui dit qu'un

marché scandaleux a été conclu entre le gouvernement et certaines personnes de la Saskatchewan. Si cet écrit est faux, si le premier ministre est en position de le nier....

M. L'ORATEUR : Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député dise que le gouvernement a conclu un marché scandaleux. Ce n'est pas là une accusation personnelle, cela n'affecte pas l'indépendance d'un membre de cette Chambre. Mais je n'en considère pas moins que l'honorable député confond le droit qu'il a de prendre la parole sur une question de privilège qui le concerne personnellement, avec le droit de soulever une question de privilège concernant un autre membre de la Chambre, sans donner d'avis. Je ne crois pas que cela puisse être permis, sans au moins faire la preuve d'une urgence très grande.

Sir CHARLES TUPPER : La question que vous êtes en ce moment appelé à décider, M. l'Orateur, est très grave, et j'aimerais que l'occasion me fût offerte de dire qu'autant que mes connaissances des usages parlementaires me permettent d'en juger, la coutume invariablement suivie par cette Chambre, quand une grave accusation affectant soit un membre de la Chambre, soit un membre du gouvernement, se présentait, la coutume, dis-je, a toujours été de permettre à un député de signaler la chose à l'attention de la Chambre et du gouvernement, à la première occasion qui se présente ; et chose très importante pour la réputation de la Chambre et du gouvernement—cela fournit à la personne concernée, l'occasion de donner des explications qui peuvent régler toute l'affaire.

C'est une chose sérieuse M. l'Orateur, de s'interposer quand un député entend de saisir la Chambre d'une question aussi grave que celle qui est en ce moment soumise à notre considération, qui affecte si sérieusement la position d'un membre de cette Chambre et d'empêcher par là le député concerné de pouvoir donner des explications.

Je professe un très grand respect pour vos décisions, M. l'Orateur, sur toutes les questions ; mais je crois que celle-ci mérite un examen tout particulier, avant que la Chambre se décide à suivre la ligne de conduite que vous venez d'indiquer, d'autant plus qu'elle ne me paraît être ni dans l'intérêt du parlement, et ni surtout dans l'intérêt d'aucun député affecté par des déclarations faites avec tant d'assurance.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Ce n'est malheureusement pas la première fois que des accusations sont portées contre des membres de cette Chambre, mais lorsque nous occupons les sièges de l'opposition, la règle a toujours été, de ne pas faire ces accusations à l'abri d'une motion d'ajournement ; elles étaient faites sous la responsabilité personnelle d'un député.

J'avais d'abord résolu de ne pas m'occuper des accusations lancées par l'honorable député, et si je romps le silence, c'est que j'ai entendu l'honorable député déclarer son intention de proposer que la Chambre levât sa séance. Or, si l'honorable député désire porter une accusation contre un membre du cabinet ou contre un député, il a à sa disposition un moyen bien simple et conforme au règlement : qu'il fasse une déclaration dont il prendra personnellement la responsabilité à titre de député ; qu'il porte une accusation appuyée sur sa déclaration, et alors la

Chambre ordonnera une enquête à ce sujet. Voilà la pratique parlementaire basée sur nombre de précédents ; mais il est inouï qu'un député vienne en plein parlement faire une déclaration appuyée sur des renseignements puisés dans de vulgaires feuilles publiques et y attacher autant d'importance sans avoir le courage de dire à la Chambre : à titre de député, je porte telle accusation contre mon collègue. L'honorable député se trompe s'il croit que le cabinet et la Chambre vont prendre une initiative quelconque, basée sur les racontars des journaux. Que l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Davin), à titre de député, porte en pleine Chambre, sur sa propre responsabilité, une accusation contre un de ses collègues et alors le cabinet s'en préoccupera.

M. FOSTER : L'application de la règle posée par le premier ministre, j'appréhende, aurait de fâcheuses conséquences au point de vue de la liberté des débats ; elle empêcherait l'opposition de discuter les actes du cabinet et des partisans du ministère, ces actes fussent-ils de notoriété publique et livrés aux commentaires de la presse et du public. De fait, le premier ministre affirme ceci : nul député ne saurait porter d'accusations, soit contre le cabinet, soit contre un des partisans du gouvernement, s'il n'assume toute la responsabilité de cette accusation circonstanciée, lancée en pleine Chambre, à titre de député.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le premier ministre n'a pas fait d'énoncé semblable.

M. FOSTER : Oui, a-t-il dit, que l'honorable député porte son accusation devant la Chambre, à titre de député. Depuis 1882 que j'occupe un fauteuil de représentant à la Chambre, jusqu'ici je n'ai entendu invoquer semblable règlement ; et dans l'intérêt de la chose publique, jamais, je l'espère, on ne l'invoquera à l'avenir. Il peut arriver que grâce à certains renseignements venus à ma connaissance personnelle, et après enquête sérieuse sur ces faits, je reste convaincu qu'un membre du cabinet s'est rendu coupable d'actes contraires à l'intérêt public, ou d'infraction aux obligations de sa charge, et que j'estime de mon devoir, à titre de député, de porter contre lui une accusation que je demande au parlement de juger ; mais il s'agit d'autre chose en ce moment. Vous ne figurez pas, M. l'Orateur, et la Chambre le sait, combien de fois n'arrive-t-il pas au milieu de nos luttes politiques, que le cabinet du jour soit l'objet des censures, de critiques, d'accusations, lesquelles, grâce à la presse, deviennent de notoriété publique, qui sont colportées de bouche en bouche, et dont les partis politiques s'emparent, sans qu'on leur connaissent d'autre origine que la rumeur publique qui les propage par le pays ? Eh bien ! je le demande, n'est-il pas de l'intérêt du cabinet du jour qu'on lui fournisse l'occasion de dégager sa responsabilité, de se disculper, de se laver de ces accusations ? C'est rendre un véritable service au cabinet que de signaler ces faits à son attention et de fournir aux ministres l'occasion soit de les nier, soit de les pallier, si cela se peut faire ; et si j'occupais un fauteuil à votre droite, M. l'Orateur, et s'il arrivait que la presse donnât publicité à une accusation de cette nature, et la portât à la connaissance de mes collègues, j'estimerais un vœu.

M. LATRIER.

table service de la part de ceux-ci de saisir la Chambre de ces faits, de façon à me mettre en mesure d'y opposer une dénégation catégorique, si sur ce se pouvait.

De l'avis du premier ministre, avis, auquel vous-même, vous, M. l'Orateur, je l'espère, ne vous rangerez pas entièrement, un député ne saurait venir dire en plein parlement ce qui est de notoriété publique : que le cabinet a fait une transaction en vue de faire avorter la contestation de l'élection de la Saskatchewan, et qu'il existe une preuve *prima facie* de cette transaction, comme en fait foi la correspondance que voici publiée dans les journaux et qui est aujourd'hui du domaine de la publicité. D'après cette prétention, il ne serait donc pas permis de signaler ces faits à l'attention du cabinet et lorsque l'honneur d'un député est en jeu, il ne serait pas permis, dis-je, d'appeler son attention sur ces faits, afin qu'il puisse prouver à la Chambre son innocence, si réellement ces faits sont dénués de fondement. Assurément, M. l'Orateur, la décision que vous allez rendre à ce sujet doit être mûrement pesée, car, si vous nous bâillonnez, et s'il nous est impossible de critiquer un cabinet qui est bien loin d'être immaculé, alors la liberté du débat parlementaire n'est plus qu'un mot vide de sens. Le cabinet a déjà fait bien des fautes et il en commettra d'avantage à l'avenir, or, c'est le devoir de l'opposition de signaler ces fautes à l'attention de la Chambre et du pays, et assurément le premier ministre ne saurait prétendre qu'un député qui veut porter ces accusations est tenu de faire une déclaration en due forme à titre de député et de demander à la Chambre de nommer un comité chargé de s'enquérir de de ces accusations.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le premier ministre ne prétend pas cela.

M. FOSTER : La directeur général des Postes aura son tour. Lorsqu'il faisait partie de l'opposition l'honorable ministre était ardent partisan des libertés parlementaires ; il n'entendait pas surtout que l'on bâillonnât l'opposition, et il n'y avait pas alors de bâillon capable de lui fermer la bouche. L'honorable ministre serait, sans doute, fort heureux aujourd'hui que l'on eût pu alors réussir à le bâillonner, dans une certaine mesure. Il ne se serait pas exposé à se faire imprimer au front le signe accusateur qu'il porte aujourd'hui sur les banquettes ministérielles et qui le signalera éternellement à la Chambre comme infraacteur des principes dont il a fait profession par le passé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député est hors de la question, M. l'Orateur.

M. FOSTER : Voyons en quoi je me suis éloigné de la question.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voici en quoi l'honorable député sort de la question. L'honorable député (M. Foster) est censé parler sur la question d'ordre soulevée, celle de savoir si l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) est dans le règlement en procédant de la façon qu'on sait. L'honorable député (M. Foster) s'éloigne actuellement de la question, d'ordre pour s'occuper de choses tout à fait étrangères au débat.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je développe ma thèse, et je discute la décision que vous êtes censé

avoir donnée, mais que vous n'avez pas encore rendue d'une façon définitive.

M. FORATEUR : L'honorable député (M. Foster) a abordé une question touchant le directeur général des Postes, et qui ne se rapporte pas à la question d'ordre soulevée au sujet de la proposition dont la Chambre est saisie.

M. FOSTER : Avec votre permission, M. l'Orateur, je continue mon argumentation relativement à votre décision. Si je vous ai bien saisi, vous ne permettez pas à un député de la gauche, ou plutôt, à un député au parlement....

M. FORATEUR : Aux députés de la droite et de la gauche.

M. FOSTER : Aux députés des deux côtés de la Chambre, fort bien,—vous ne leur permettez pas, dis-je, de porter à l'attention du parlement des faits de nature à impliquer soit le cabinet soit un député de la droite, pour des transactions d'une légalité douteuse.

M. FORATEUR : L'honorable député (M. Foster) se méprend tout à fait sur le sens de mes paroles. J'ai d'abord eu soin d'observer que je ne voyais nulle raison de ne pas permettre à l'honorable député (M. Davin) de porter son accusation contre le gouvernement. Mais, voici ce que j'ai ajouté : à mon avis, lorsqu'un député veut porter une accusation contre l'indépendance d'un de ses collègues en Chambre, il doit lui notifier la chose, et il lui faut faire une motion appuyée sur l'accusation dont il veut saisir la Chambre. Dans ma décision il ne s'agit nullement de l'accusation portée contre le cabinet.

M. FOSTER : Parfaitement, mais il peut arriver qu'en lançant une accusation contre le cabinet, cette accusation puisse avoir pour fondement une démarche relative au mandat d'un député au parlement. Il m'est impossible de formuler une accusation contre le cabinet, ou si vous voulez, de discuter un grief contre le gouvernement, sans y mêler dans les circonstances actuelles, le nom d'un député, puisque, si l'on doit ajouter foi aux documents en discussion, le seul motif de la démarche faite par le gouvernement semble avoir été la conservation du mandat de ce député. Par voie d'induction, ce député se trouve donc dans une certaine mesure attaqué. Mais une attaque de cette nature est bien différente de celle lancée contre un député qu'on accuse d'infraction grave aux devoirs de sa charge et à l'honneur parlementaire, accusations qui affectent son mandat de député au parlement. Dans nombre de circonstances, il ne serait pas possible de porter de semblables accusations, sans impliquer, dans une certaine mesure, des députés au parlement, et cela par voie de déduction. Il faut, à mon sens, bien distinguer entre une accusation de cette nature et l'accusation circonstanciée portée contre l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis). Tel n'est pas le but poursuivi par mon honorable ami (M. Davin) ; et si je ne me trompe, c'est une explication de faits qu'il désire obtenir du cabinet. Il ne veut pas y ajouter foi lui-même ; il se contente d'en saisir la Chambre, afin que le premier ministre et le député intéressé ou impliqué dans l'affaire, puissent saisir l'occasion de s'expliquer en plein parlement.

La question, à mon avis, est fort grave et demande une solution.

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre.

M. DAVIN : Me permettez-vous de citer un précédent que je trouve dans Bourinot, page 415 ?

M. FORATEUR : L'honorable député (M. Davin) a déjà pris part au débat, mais s'il a quelque lumière à jeter sur le débat, je serais heureux qu'il en fit profiter la Chambre, avec la permission, toutefois, de l'honorable député (M. Casey).

M. DAVIN : Je cite Bourinot :

En 1878, au moyen d'une proposition de cette nature (proposition que la Chambre levait sa séance) un député signala à l'attention de la Chambre le fait que certains fonctionnaires fédéraux prenaient part aux élections provinciales de Québec.

En 1891, M. Laurier, au moyen d'une semblable motion, prit l'initiative d'un débat fort prolongé au sujet de la formation et du système politique du nouveau cabinet, constitué à la mort de sir John Macdonald, premier ministre du cabinet, lequel se trouvait dissous *de facto*.

Vous-même, M. l'Orateur, vous n'avez sans doute pas oublié les graves accusations portées contre sir Adolphe Caron, accusations qui donnèrent lieu à un débat fort prolongé. Le député, qui porta l'accusation dans cette circonstance, refusa d'en prendre la responsabilité et d'engager son honneur, et ce député, si je ne me trompe, est celui-là même qui occupe actuellement le fauteuil présidentiel en cette Chambre.

M. CASEY : Comme l'a fait observer l'honorable député (M. Davin) il existe une grande différence entre porter contre le gouvernement une accusation entraînant nécessairement une accusation personnelle contre un député, et lancer contre un collègue une accusation directe et dont on assume la responsabilité devant la Chambre. Il existe entre les deux accusations toute la différence qui existe entre frapper en face et frapper dans le dos en traître.

M. DAVIN : L'honorable député est-il dans la question, M. l'Orateur ?

M. CASEY : L'honorable député (M. Davin) qui vient de soulever cette question, a jugé à propos de citer des extraits de journaux qui s'attaquent directement à l'honneur d'un collègue et à son habileté à siéger dans cette Chambre. Vous avez donné, M. l'Orateur, une décision qui est certainement d'accord avec toutes celles que j'ai entendu rendre dans cette Chambre—et j'ai passé ici plus d'années que le chef de l'opposition ou que son premier lieutenant, qui ont parlé de la longue expérience qu'ils ont acquise dans cette Chambre. Vous avez décidé, M. l'Orateur, que ces déclarations qui s'attaquent à l'honneur d'un collègue doivent être faites comme question de privilège, afin de s'enquérir de leur exactitude, et après avis donné à la Chambre et au député intéressé. Cette décision est juste et elle est conforme à l'usage suivi dans cette Chambre.

Nous savons tous qu'il n'a jamais été permis dans cette Chambre de citer des articles de journaux s'attaquant au caractère d'un député, sans faire suivre cette citation d'une motion demandant de s'enquérir des faits, après en avoir donné avis à la Chambre et au député intéressé. La question

d'ordre n'est pas du tout affectée par le fait qu'on a voulu faire croire que c'était un acte de bienveillance à l'égard du gouvernement. Les honorables députés qui ont discuté cette question d'ordre en ont profité pour parler contre le gouvernement sur des questions générales, et je n'ai pas l'intention de les suivre sur ce terrain ni de prendre la défense du gouvernement.

De plus, je désire appeler votre attention sur le précédent cité par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Il a dit que, sur une motion d'ajournement, un débat avait été soulevé à propos de la conduite de certains employés fédéraux et de la politique générale du gouvernement, et ainsi de suite.

Ces questions étaient certainement du ressort de la Chambre et elles n'affectaient en rien le caractère ou la réputation d'un de ses membres. Il y a une immense différence entre les deux cas. Je suis convaincu que la Chambre partage mon opinion, que lorsque nous parlons des privilèges du parlement, ce sont ceux de chaque député en particulier qui constituent ces privilèges. Cette question ne concerne ni le gouvernement ni l'opposition. Pas un député qui se respecte ne doit tolérer ces accusations vagues—que nous devons supposer mal fondées tant qu'elles ne sont pas prouvées—à moins qu'un député ne prenne sur lui de les formuler. Pas un député qui se respecte ne peut laisser continuer une discussion de cette nature sans protester et sans appuyer, M. l'Orateur, la décision que vous venez de rendre.

M. DAVIN: Je suppose que je peux maintenant continuer, pour le bénéfice du gouvernement, à signaler à l'attention de la Chambre l'état de choses qui existe dans le comté de Saskatchewan.

M. l'ORATEUR: Je suppose que l'honorable député (M. Davin) ne parlera plus de l'accusation personnelle.

M. DAVIN: Non, M. l'Orateur. Maintenant, voici un affidavit donné dans cette affaire par deux citoyens respectables, W.-R. Fish et S.-J. Donaldson.

Dans l'affaire de la contestation de l'élection de Thos.-O. Davis, député du district électoral de Saskatchewan à la Chambre des Communes, au nom de John-R. McPhail, et l'arrangement conclu entre le gouvernement fédéral et les dits Jno.-R. McPhail et Thos.-O. Davis, lequel arrangement a mis fin aux procédures commencées devant les tribunaux, nous, W.-R. Fish et S.-J. Donaldson, de la ville de Prince-Albert, dans le district de Saskatchewan, déclarons solennellement que le ou vers le 18 mars 1897, nous sommes allés au bureau de J.-R. McPhail, dans la ville de Prince-Albert, et que là il nous a fait voir un document, qu'il nous a dit être un arrangement conclu entre le gouvernement de l'honorable Wilfrid Laurier et Thos.-O. Davis, M.P., et John-R. McPhail; que M. McPhail nous a permis de lire le document, que nous l'avons lu et avons pris note des conditions suivantes, savoir:

(1.) Que le gouvernement fédéral accepte Jno.-R. McPhail comme candidat ministériel aux prochaines élections générales.

(2.) Que Thos.-O. Davis, M.P., promet de rembourser à Jno.-R. McPhail les frais qu'il a fait dans la contestation de l'élection.

(3.) Que Wm. Knox, Graham Neilson, Alexander-Selkirk Stewart, Jas. Macarthur et Jno.-R. McPhail, sont par le présent nommés pour former un comité chargé de s'entendre avec Thos.-O. Davis, M.P., et le gouvernement fédéral dans toutes les questions ayant trait à la représentation du comté de Saskatchewan à la Chambre des Communes.

(4.) Que nulle nomination à des charges, etc., etc., ne sera faite sans être approuvée et recommandée par au moins quatre membres du dit comité.

Que la signature de Jno.-R. McPhail et de Thos.-O. Davis est attestée par Jas. Macarthur qui a signé le document en qualité de témoin.

M. CASEY.

Que le gouvernement fédéral et Thos.-O. Davis s'engagent à se conformer aux conditions stipulées pourvu que Jno.-R. McPhail discontinue la contestation de l'élection de Thos.-O. Davis, M.P.

Et nous faisons cette déclaration solennelle la croyant de bonne foi, bien fondée et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de l'"Acte fédéral concernant la preuve, 1893."

W.-R. FISH.
S.-J. DONALDSON.

Signé devant moi à Prince-Albert, Territoires du Nord-Ouest, ce deuxième jour d'avril 1897.

A. McNABB, J.P.

Le journal ajoute :

Ainsi que le *Times* l'a prévu et prédit, l'*Advocate*—

C'est l'organe du parti libéral dans cette partie du pays.

—s'est efforcé de détruire le mauvais effet produit par la publication du règlement McPhail-Davis-Laurier maintenant célèbre. Il était absurde de sa part de vouloir faire croire à ses lecteurs qu'il n'y avait pas d'arrangement. L'article de l'*Advocate*, intitulé "*The Times Fake*" n'est pas une réponse aux déclarations claires, précises et bien fondées faites par le *Times* au sujet des motifs qui ont fait discontinuer la contestation de l'élection. Les assertions de notre confrère qu'il a vu des libéraux influents qui lui ont dit qu'il n'existait pas d'arrangement," et "des hommes qui sont bien renseignés nous ont dit qu'il n'y avait pas d'arrangement entre MM. J.-R. McPhail, T.-O. Davis et le gouvernement Laurier" sont tout à fait futiles.

Le journal affirme que ces messieurs ont été mal renseignés, et il répète toutes les assertions antérieures, que l'affidavit appuie.

Or, M. l'Orateur, ce journal, appuyé par cet arrangement et l'affidavit de ceux qui l'ont lu, accuse le gouvernement d'avoir agi d'une manière inconvenante; et les honorables députés peuvent être assurés que nous sommes à une époque où il est difficile de tromper l'opinion publique pendant longtemps. Il est futile de dire: "Oh, nous ne nous occuperons pas de cela, parce qu'un député ne propose pas que l'affaire soit renvoyé au comité des privilèges et élections."

Or, quel est le premier homme qui devrait faire cette proposition? Le premier ministre devrait être le premier à demander une enquête, afin de permettre à son gouvernement, s'il est innocent, de se disculper. Mais ayant été à portée de s'voir ce qui s'est passé, je sais que les messieurs dont il s'agit sont venus à Ottawa et qu'il y ont eu des entrevues; il a été décidé à Ottawa que cette contestation devait être discontinuée, et malgré l'empressement qu'ils ont mis à revenir à Prince-Albert ils ont dû faire jouer le télégraphe, car, à leur arrivée la demande de discontinuation était déjà produite en cours, et le dépôt de \$1,000 avait été retiré.

M. l'Orateur, je soulève cette question pour l'honneur du pays et en consultant May et Bourinot—et au besoin je trouverais des précédents dans nos propres *Débat*s—je constate que la conduite que j'ai tenue est régulière et conforme à la raison et dans l'intérêt de la dignité du parlement et du bon gouvernement du pays. Je propose, appuyé par M. Taylor, que la séance soit levée.

M. DAVIS (Saskatchewan): M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entrer dans de longs détails au sujet de cette affaire. Je dirai, en premier lieu, que je ne savais pas que cette question devait être soulevée par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Je n'ai connu son intention que lors-

que je l'ai rencontré dans le corridor aujourd'hui, quand il m'a dit qu'il se proposait d'amener le sujet devant la Chambre. Je lui ai répondu que j'étais souffrant et que je ne pouvais pas assister à la séance.

L'honorable député paraît s'inquiéter beaucoup des contestations; cependant, je ne crois pas devoir être tenu responsable de ce que les journaux disent. J'ai lu le journal qu'il a cité, et je ne vois pas quelle responsabilité je peux avoir. Voici les faits: Mon élection a été contestée. J'ai reçu avis que les objections préliminaires devaient être plaidées, et M. McPhail, le pétitionnaire a reçu le même avis. La cause est venue devant le juge McGuire, juge de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, et l'action a été déboutée faute de preuve. Voilà tous les faits.

Un peu plus tard, j'ai eu le plaisir de lire une lettre écrite par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et adressée à M. Gunn, qui me l'a fait voir. Je crois que l'honorable député offrirait de fournir les fonds nécessaires pour continuer la contestation. Je suppose que l'honorable député, dont l'élection a été contestée, aimerait trouver le moyen de se tirer d'affaire. Je ne doute pas que c'est ce qui le fait agir. M. Gunn, à qui la lettre était adressée, n'a pas voulu faire ce qu'on lui demandait. Je ne sais rien de plus au sujet de cette affaire. Je n'étais pas ici quand l'honorable député a soulevé la question et je n'ai entendu que ses dernières observations. Si j'avais reçu un avis, j'aurais pu donner plus de détails.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur, j'espère que le vote ne sera pas pris sur cette motion avant que le gouvernement ait eu l'occasion de répondre à l'exposé de faits qui vient d'être soumis à la Chambre. Je signale à votre attention le fait que l'honorable député qui siège dans cette Chambre en qualité de représentant du comté dont il s'agit a osé prendre son siège sans réfuter l'assertion qu'il n'est pas le représentant de ce comté dans cette Chambre.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Sir CHARLES TUPPER: Oui, cette assertion a été faite, et on a lu l'affidavit de deux citoyens respectables de ce district, qui affirment avoir vu un document par lequel cet honorable député a renoncé à sa position de représentant dans cette Chambre, et qu'il a confié les devoirs et les responsabilités....

M. CASEY: Je soulève une question d'ordre. L'honorable chef de l'opposition adopte la tactique qui a fait rappeler à l'ordre l'honorable député d'Assiniboia. Il déclare que l'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) n'est pas le représentant de ce comté, mais qu'il a renoncé à son siège dans la Chambre en se conduisant comme il l'a fait. Ce sont là, je crois, les mêmes paroles que celles prononcées par l'honorable député d'Assiniboia, et que vous avez déclarées hors d'ordre.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris comment l'honorable député établissait que l'honorable député de Saskatchewan avait abandonné sa position.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Il a dit qu'il n'était pas député.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable directeur général des Postes fait erreur. Je n'ai pas dit qu'il n'était pas député, mais qu'il avait pris son siège sans nier l'exactitude de la déclaration faite, sur affidavit, par des personnes respectables qui avaient vu le document signé par l'honorable député et dans lequel il renonçait à son droit de siéger dans cette Chambre comme représentant du comté, et laissait à une commission le soin de remplir ces devoirs que le comté, en l'élisant, lui avait imposés. Je crois que c'est là une des plus graves accusations, et si l'honorable député a cru devoir prendre son siège sans la réfuter, il doit être considéré par tout membre de cette Chambre, comme ayant abandonné son droit de siéger ici. J'attirerai l'attention sur ce fait d'une grave signification, que l'honorable chef du gouvernement ait laissé un seul instant accrédité une assertion de ce genre sans dégager sa responsabilité ou la responsabilité de tout membre du gouvernement, de cette affaire. L'honorable premier ministre doit à la Chambre, à lui-même et au grand parti qu'il représente dans le pays, de faire disparaître une semblable imputation faite par lui, non seulement par les journaux, mais assermentée de la manière la plus solennelle.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je ne sais pas ce que l'honorable député pense de la chose, mais je lui déclarerai sincèrement devant cette Chambre, que je suis dans la vie publique depuis trop longtemps pour ajouter foi aux rapports des journaux, et ce qui est dit dans la presse ne saurait me faire dévier de la ligne de conduite dans cette Chambre. Chaque fois qu'un honorable député voudra attaquer, sur son honneur et sa responsabilité, ma conduite ou la conduite de quelque partisan du gouvernement, alors la plus grande attention sera donnée à ces accusations.

Quant aux énoncés de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), je n'y attache aucune importance, pour la simple raison qu'ils sont faux, et je le sais. Il prétend qu'un employé du service public est allé, comme mon émissaire, à Prince-Albert, pour déterminer M. Newlands, candidat alors possible dans le district de la Saskatchewan, à se retirer en faveur de M. Davis.

M. DAVIN: J'ai dit qu'il était allé demander à M. Davis de se retirer de la lutte en faveur de M. Newlands.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Peu importe. L'honorable député a dit que ce haut fonctionnaire avait été envoyé dans le but de faire accepter M. Davis à la place de M. Newlands, ou en d'autres mots, pour faire retirer M. Newlands de la lutte, promettant comme récompense la position de M. Barker, le registraire, qui devait être mis à la retraite.

M. l'Orateur, pour des raisons qui lui sont propres, M. Newlands se retirera de la lutte et M. Davis fut accepté comme candidat, se présenta et fut élu. M. Barker n'a pas encore été mis à la retraite, il est encore registraire, et M. Newlands est encore ce qu'il était auparavant. Cela met donc à néant l'imputation que M. Newlands se serait retiré moyennant considération. L'honorable député dit ensuite qu'il y a eu un compromis entre M. Davis, M. McPhail et le gouvernement, et que ces messieurs étaient venus à Ottawa dans le mois d'avril et avaient eu une entrevue avec

moi. Or, je déclare ici, sur mon honneur de représentant dans cette Chambre, que je n'ai jamais vu M. McPhail à Ottawa, que je ne l'ai pas vu depuis 1894, lors de mon passage à Prince-Albert.

Cela démontre quelle foi il faut attacher aux rapports des journaux. Si nous devions accepter les rapports des journaux, il serait impossible d'expédier les affaires de la Chambre. Les rapports et les rumeurs les plus absurdes sont publiés dans les journaux, et il y a toujours des gens assez crédules pour y ajouter foi.

M. CASEY : L'honorable chef de l'opposition est devenu excessivement vertueux et scrupuleux dans l'opposition, il n'était pas aussi stricte pour ces choses lorsqu'il était un membre subalterne du gouvernement. Il appert, après tout, que son accusation à l'effet que l'honorable député de Saskatchewan ne serait pas le représentant de cette division, repose sur l'assertion que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) lui-même n'entreprend pas d'appuyer personnellement, savoir que, par l'entremise d'un comité de ses amis, l'honorable député de Saskatchewan aurait exercé son patronage dans son comté. Je ne discute pas la vérité ou la fausseté de cette assertion, mais qu'est-ce que cela ferait si elle était fondée ?

Le chef de l'opposition, de sa grosse voix sonore, dit qu'une semblable conduite de la part d'un député équivalait à un abandon de sa position comme membre de cette Chambre, qu'aucun homme exerçant du patronage par l'entremise d'un comité de partisans, n'est digne d'être appelé un représentant. Combien d'entre les honorables messieurs de la gauche, lorsqu'ils avaient la disposition du patronage, n'ont-ils pas demandé, sur de telles questions, l'avis d'un comité local ?

M. HUGHES : Aucun membre de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais signé un document par lequel il abandonnait ses droits.

M. CASEY : Peut-être, et nous n'avons pas la moindre preuve contre un honorable député de ce côté-ci. Il n'est pas même un député qui ait, sous sa responsabilité personnelle, fait une assertion à cet effet. Mais il nous a été prouvé qu'un honorable monsieur qui était et est encore membre de la Chambre, mais qui supportait alors le gouvernement et est aujourd'hui dans l'opposition—l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) a été guidé, dans l'exercice du patronage de ce comté par un comité exécutif de ses partisans, et que ce comité a non seulement exercé du patronage mais, de son propre aveu, l'a vendu. L'honorable chef de l'opposition a-t-il alors déclaré que son partisan s'était conduit d'une manière que le rendait indigne d'occuper un siège dans cette Chambre ? C'était une de ces fréquentes occasions où l'honorable député avait une position plus avantageuse, que celle de représentant ou de membre du gouvernement, mais il a dû connaître les faits, il devrait être soigneux, et lorsqu'il lance des traits voir à ce que ce ne soit pas des boumerangs.

M. QUINN : Je ne puis me vanter d'être en Chambre depuis aussi longtemps que l'honorable député de Elgin-ouest (M. Casey), et c'est peut-être pour cela que je ne vois pas sous le même jour que lui les faits exposés par l'honorable député qui a porté cette accusation.

M. LAURIER.

C'est sans doute parce que je n'ai pas la même expérience dans la manière dont les choses de ce genre sont conduites, mais comme un des plus jeunes membres de cette Chambre, après avoir entendu l'honorable député d'Assiniboia-ouest et pris communication de l'affidavit qui a été lu, je suis grandement surpris que, lorsqu'une accusation affectant non seulement la réputation d'un député, mais aussi du gouvernement, est portée en Chambre, appuyée par l'affidavit de deux citoyens respectables, ou supposés tels,—nous n'avons pas, il est vrai, l'original de l'affidavit, mais il a été publié dans la presse du district où la chose a eu lieu—je suis étonné, dis-je, que le gouvernement et le député incriminé, ou que l'accusation veut incriminer, se croisent les bras et disent : puisque l'accusateur ne veut pas engager son honneur, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de répondre.

Quelles sont les accusations ? Le gouvernement est directement accusé d'avoir fait avec un membre de cette Chambre un arrangement d'après lequel ce député serait aux yeux du public le représentant de ce comté, mais qu'il lui faudrait abandonner entre les mains d'autres personnes, le pouvoir, la dignité et tous les privilèges de la position.

Le gouvernement est accusé d'avoir reconnu une entente de ce genre.

Un député est accusé d'avoir transmis à un comité le droit de le représenter, ce comité partout, sauf dans cette Chambre, et cependant il n'a pas un mot à dire pour se défendre.

L'affidavit n'est pas dirigé seulement contre l'individu, mais il affecte aussi le gouvernement, car il y est dit :

1. Que le gouvernement accepte J.-R. McPhail comme candidat ministériel à la prochaine élection fédérale.
2. Que Thos.-O. Davis, M. P., consent et promet payer à Jno.-R. McPhail le montant des frais occasionnés par le protégé.
3. Que Wm Knox-Graham-Neilson, Alexander-Selkirk Stewart, Jas. Macarthur et Jno.-R. McPhail sont par les présentes constitués en comité consultatif pour agir avec Thomas-O. Davis, M. P., dans toute affaire touchant la représentation de la Saskatchewan dans la Chambre des Communes et auprès du gouvernement fédéral.

Ainsi, comme question de fait, par cet arrangement, le comité est représentant de cette division au lieu de l'honorable député qui siège dans cette Chambre, et cela, non seulement du consentement de l'honorable député lui-même, mais du consentement du gouvernement chargé d'agir avec le gouvernement, en toute affaire touchant la représentation du comté de Saskatchewan dans la Chambre et auprès du gouvernement fédéral :

(4) Qu'aucune nomination à des emplois, etc., etc., ne sera faite par le gouvernement fédéral sans la sanction ou la recommandation d'au moins 4 membres du dit comité.

Que la signature de Jno.-R. McPhail et Thos.-O. Davis à ce document a été attestée par Jas Macarthur comme témoin.

M. l'Orateur, voilà une accusation des plus graves, et la nomination de ce comité dans ce district, offre peut-être quelque explication du renvoi, par le gouvernement actuel de plusieurs vieux fonctionnaires publics. N'est-il pas possible que plusieurs des employés qui ont été destitués aient été l'objet d'une enquête, non pas devant un comité de cette Chambre, mais un comité constitué de la manière indiquée dans cet affidavit ? Ne se peut-il pas que plus d'un député doive son élection non seulement au vote populaire mais à sa soumission à un comité nommé dans son district auquel il est tenu

d'adopter celles que puissent être les conséquences pour lui-même ou le pays. Et en présence de cet état de choses doit-on se contenter de la simple réponse : Nous ne porterons pas d'attention à la chose, à moins que l'accusation ne soit faite par un membre de cette Chambre.

S'il en est ainsi, ce sera une révélation pour plusieurs nouveaux députés qui entendent parler pour la première fois de ce qu'ils doivent considérer comme la loi du gouvernement parlementaire dans ce pays. C'est une interprétation des plus extraordinaires, et comme nouveau député, je proteste et je demande que le gouvernement réponde d'une manière convenable s'il accepte la responsabilité, ou s'il nie l'existence d'un semblable arrangement, ou s'il le reconnaît de quelque manière.

M. FLINT : Rien ne montre plus clairement la sagesse de la règle invoquée par l'Orateur que le genre de discussion tenue jusqu'à présent. Cette règle n'a pas pour objet d'empêcher la discussion des graves questions de cette nature dans la Chambre en temps convenable, mais de voir à ce que ceux qui soulevent ces questions aient recours à des moyens justes et raisonnables, et donnent à ceux qui sont accusés de violation de quelque usage constitutionnel, ou des règles du parlement, ou droits et privilèges des membres de cette Chambre, avis de la nature de l'accusation et des preuves sur lesquelles elle repose.

L'honorable député (dont le nom est particulièrement lié à cette accusation) nous déclare qu'avant l'ouverture de la séance, il n'avait reçu aucun avis de la chose, qu'il n'avait pas l'intention d'être présent en Chambre aujourd'hui, étant indisposé ; mais sur l'instance d'autres personnes il est venu quelques minutes avant l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), et, en conséquence, l'honorable député (M. Davis, Saskatchewan) nous déclare dans cette Chambre qu'il n'avait pas entendu parler de ces prétendues accusations, et qu'il n'a pas eu l'occasion de les reconnaître ou de les répudier. Ainsi, les honorables députés des deux côtés de la Chambre admettront, je pense, que, bien que la chose ait été habilement soumise, sur une motion d'ajournement, il y a là une injustice pour les autres membres de la Chambre.

Mais, admettant que les accusations aient été justement portées, voyons ce qu'elles sont telles que expliquées par l'honorable député qui vient de parler (M. Quinn). Nous avons l'affidavit de personnes inconnues—c'est-à-dire inconnues aux membres de cette Chambre—affidavit que l'on prétend avoir été donné devant quelque fonctionnaire officiel dans le comté éloigné de la Saskatchewan, parlant du contenu d'un document dont ils ne veulent pas donner copie dans leur déclaration, et qui se résument simplement à une entente entre deux individus dont un est membre de cette Chambre. Si l'on peut prouver l'existence de cette entente, elle ne comporte rien qui justifie une enquête maintenant par la Chambre, ou prétendue entente, entre un membre de cette Chambre et d'autres personnes du dehors qu'il désire consulter au sujet de la distribution du patronage. Il reste à décider si cela constitue une offense contre la loi parlementaire ou la constitution. L'honorable député a pu, en cela, manquer de prudence, ou faire preuve de bon jugement. Mais je ferai observer à l'honorable député qui a soulevé cette question qu'il n'y a pas un semblant de preuve que

le gouvernement ou quelqu'un de ses membres ou représentants soit engagé dans cette affaire. Ainsi, le gouvernement qui peut seul être attaqué dans cette Chambre sur une motion d'ajournement, n'a absolument rien à faire dans cette prétendue entente.

Je crois que l'on devrait suivre la règle faite pour protéger les membres de cette Chambre, et ceux qui veulent porter quelques accusations devraient le faire de manière à ce qu'elles puissent être l'objet d'une enquête convenable devant un comité de la Chambre. L'accusation portée aujourd'hui n'est appuyée sur aucune preuve digne de ce nom, c'est un simple rapport de journaux partisans. J'espère que si les honorables membres de la gauche prennent réellement la chose à un point de vue aussi sérieux qu'ils le disent, quelques-uns étudieront la question d'une manière indépendante et la soumettront sous telle forme qui permette à l'honorable député de Saskatchewan et autres membres de cette Chambre de la discuter.

M. DAVIN : Avant que vous soumettiez la motion, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots en réponse. Quelle est la nature de la défense ? C'est : Nous ne nous occuperons pas de la chose. Mon honorable ami, qui est une lumière du barreau, base sa défense sur un plaidoyer d'aveu et d'exception. L'honorable député de Saskatchewan (M. Davis) a fait un discours. Si quelqu'un était en état d'exonérer le gouvernement, c'était lui ; il était, plus que le premier ministre en état d'exonérer le gouvernement. Le premier ministre était parfaitement justifiable de faire la déclaration qu'il a faite, et je le crois de bonne foi. Il peut faire cette déclaration et, cependant, des membres de son gouvernement ont pu faire des affaires malhonnêtes. La charge du premier ministre comporte très peu de patronage : mais un des membres du gouvernement accusé dans cet article et mentionné dans cette entente dont parle l'affidavit, exerce un très fort patronage dans les Territoires du Nord-Ouest ; c'est le ministre de l'Intérieur, et il devrait être ici pour répudier ce qu'on lui attribue. À défaut du ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances devrait offrir une dénégation ; et à défaut du ministre des Finances, le ministre de l'Intérieur devrait répudier l'accusation, et alors, nous aurions dû avoir, de la part de l'honorable député de Saskatchewan, une déclaration positive qu'une semblable entente n'a pas eu lieu.

Mais qu'a fait l'honorable député de Saskatchewan ? Il nous a dit qu'il avait été élu, que l'on avait protesté, mais que cette contestation avait été renvoyée. Pourquoi ? À cause du défaut de preuve ? Non ; mais parce que le pétitionnaire s'était retiré de la cause.

Vient ensuite l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey). Il a d'abord voulu tendre l'arc de l'Ulysse ; il a cherché à manier la massue d'Hercule, et à imiter l'honorable chef de l'opposition ; mais, M. l'Orateur, cela était au-dessus de ses forces. Il a parlé de sa longue expérience dans cette Chambre. Il a de fait une plus longue expérience que tout autre député, mais je remarque que plus il vieillit, pour augmenter son expérience, plus il perd de force chaque session.

Les honorables messieurs qui ont défendu le gouvernement n'ont parlé que de la déclaration de l'affidavit à l'effet que l'honorable député de Sas-

katchewan avait fait un arrangement pour transmettre à d'autres son patronage. Ils n'ont pas du tout parlé d'un arrangement d'après lequel le gouvernement devait confier à ce comité le soin de donner des contrats. Est-ce incroyable ? N'est-il pas établi que le ministre des Travaux publics venait à peine d'entrer en charge quand un de ses partisans donnait un contrat par l'entremise d'un ami : alors nous avons vu le ministre des Travaux publics nous déclarer d'un ton proverbial "les affaires sont les affaires", mot qui restera toujours lié à son nom. Eh bien ! cela est tellement vrai dans le cas actuel que le gouvernement ne tente aucunement de nier la chose.

M. l'Orateur, je ne puis, un seul instant, accepter le raisonnement de certains honorables députés de la droite.

Si un député porte une accusation devant la Chambre comme il est de son devoir de le faire aussitôt que possible, c'est à l'avantage du gouvernement si le gouvernement est innocent. Ce que j'ai fait aujourd'hui est à l'avantage du gouvernement, s'il n'est pas coupable. Il pouvait se lever et dégager sa responsabilité, répudier l'accusation que j'ai portée. J'ai souvent admiré l'habileté du chef du gouvernement, mais il est une chose qu'il exécute mal, je crois, c'est une retraite précipitée. Je dois dire que pour exécuter une retraite, il n'est pas aussi habile. Je ne puis le féliciter de la manière dont il a battu en retraite dans cette occasion. Il avait le champ libre, cependant.

Les accusations sont là, et elles resteront, et elles se graveront dans l'esprit public, non seulement dans le Nord-Ouest, mais dans tout le pays. Si l'on refuse de les refuter, le gouvernement comprendra, quand viendront les élections, tôt ou tard, qu'elles sont autant de pierres à son cou.

La motion est rejetée.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

M. FOSTER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais demander au premier ministre — car le ministre des Finances n'est pas ici — s'il n'a pas l'intention de soumettre les estimations supplémentaires pour l'année courante avant l'exposé budgétaire. Nous devrions avoir ces estimations pour l'année courante et pour l'année prochaine. J'ai peu d'espoir d'avoir les dernières, mais je crois que nous devrions avoir celles de l'année courante.

Le PREMIER MINISTRE : Autant que je me le rappelle, cela est sans précédent ; je ne sache pas que les estimations supplémentaires aient jamais été soumises avant l'exposé budgétaire.

M. FOSTER : Je regrette que mon honorable ami ait une si mauvaise mémoire. S'il veut se donner la peine de consulter les *Débats*, il pourra voir que la chose s'est faite l'an dernier et l'année précédente.

Le PREMIER MINISTRE : Peut-être.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je rappellerai à mon honorable ami de la gauche, que je lui ai demandé instamment, mais sans succès, de nous soumettre les estimations supplémentaires avant son exposé budgétaire.

M. FOSTER : Il s'agissait des estimations supplémentaires pour l'année suivante. Je me rap-

M. DAVIN.

pelle lui avoir dit alors que cela n'était pas la coutume, à quoi il a répondu : C'est une très mauvaise coutume.

VOLONTAIRES CANADIENS AU JUBILÉ DE LA REINE.

M. HUGHES : Je demanderai au ministre intérimaire de la Milice si une décision a été prise au sujet de l'envoi d'un détachement de volontaires au jubilé de la Reine, et si, en sus des 200 soldats que le gouvernement doit envoyer, on a choisi des régiments de Toronto et de Montréal pour assister aux fêtes jubilaires ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le gouvernement de Sa Majesté a vu avec plaisir la preuve de patriotisme donnée par les personnes qui voulaient envoyer un ou deux bataillons de volontaires au jubilé de la Reine, mais il a exprimé le regret qu'il éprouvait de ne pas pouvoir le recevoir dans la présente circonstance. Conséquemment, nous devons nous contenter d'être représentés par 200 volontaires, qui seront choisis avec soin dans les différents corps de la milice.

CENS ÉLECTORAL.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fitzpatrick pour la seconde lecture du bill (n° 7) Acte à l'effet de refondre et modifier la loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes, — et sur l'amendement de M. Foster.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, il y a quelques jours, quand j'ai demandé à mon honorable ami de retirer l'amendement qu'il venait de présenter à la Chambre, j'étais sous l'impression qu'il était entendu de ne pas pousser plus loin la discussion du bill, mais de nous occuper d'autres affaires qui devaient nous être soumises. Il paraît que je me suis trompé, et la motion de mon honorable ami est encore à discuter. L'argumentation que le gouvernement devait donner le pas au budget, a perdu de sa force par le fait qu'on a annoncé que le budget sera présenté jeudi. En conséquence, je n'apporterai aucune raison à l'appui de la motion de mon honorable ami, mais je ne permettrai d'appeler l'attention de la Chambre sur le projet de loi qui lui est actuellement présenté.

Il est inutile que je parle de l'absurdité qu'il y a de presser l'adoption de ce projet de loi durant la présente session, parce que j'espère encore que mon honorable ami le premier ministre jugera à propos, après que nous aurons commencé la partie importante des affaires de la session, quand nous aurons accordé les subsides et traité les divers sujets, qui concernent le service public, il jugera à propos, dis-je, de remettre à plus tard l'étude de ce projet de loi, dont l'adoption ne presse en aucune manière.

J'ose encore espérer que mon honorable ami, après avoir étudié la question et suivi la discussion qui a déjà eu lieu, et constaté le courant de l'opinion publique telle qu'exprimée par les journaux, songera, avant de faire adopter ce bill, aux moyens à prendre pour avoir une loi plus applicable que celle-ci, et qui produira les avantages qu'on en attend, mais qui ne donnera pas prise aux objections qui sont apportées dans cette Chambre et en dehors contre le présent bill.

On nous a dit qu'il n'y avait rien de nouveau dans ce projet de loi, que le principe de se servir du cens électoral des diverses provinces pour l'élection des membres de cette Chambre a été longtemps en usage—que c'était la loi en 1867. Tous les députés savent qu'il nous a fallu nécessairement adopter le cens électoral des diverses provinces pour élire les membres du premier parlement du Canada. La Chambre sait aussi que l'Acte de la Confédération prescrivait que le cens électoral des diverses provinces dont il fallait absolument se servir en commençant, pourrait être remplacé par une loi électorale adoptée par ce parlement.

De plus, la Chambre sait qu'une mesure a été présentée, mais non définitivement adoptée sous l'empire de laquelle les élections de 1872 ont eu lieu, et qu'en 1874 un bill a été présenté qui changeait considérablement la question, car tout en adoptant le cens électoral des diverses provinces, il donnait à la Chambre et au gouvernement une grande latitude quant à l'application de la loi.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre en examinant au long l'acte de 1885. Je n'étais pas alors membre de cette Chambre, mais je crois que cet acte a été discuté longuement et avec soin et soumis à toutes les objections possibles de la part des députés. Cependant, je dirai que cet acte accomplissait le grand objet qu'on avait en vue à l'égard de l'élection des membres de cette Chambre, et cet objet était l'uniformité. Sauf pour l'île du Prince-Edouard et la Colombie Anglaise qui comptaient comparativement un nombre restreint de votants et de députés, l'acte était uniforme. Cet acte rendait égale la représentation des diverses parties du pays, et tous les membres du parlement, à l'exception de ces deux petites provinces, se trouvaient dans la même position, ils étaient élus au moyen d'un cens électoral commun et d'un principe uniforme.

Il y avait une autre chose très importante. Les réviseurs nommés en vertu de l'acte étaient des hommes de bonne position et de bonne réputation. Le gouvernement était responsable à la Chambre du choix de ces hommes qui devaient remplir les devoirs importants des réviseurs. Mais il y avait encore une chose bien plus importante dans l'Acte du cens électoral de 1885. Il y avait appel devant un juge des décisions des réviseurs, et pas un votant ne pouvait être retranché de la liste, ni être inscrit par les réviseurs sans obtenir la décision finale d'un juge. A mon avis, cette garantie est de la plus haute importance, car nous reconnaissons tous sans exception que nous avons dans les diverses provinces des juges dont le pays a raison d'être fier.

J'avois franchement qu'il y a une objection à la présente loi du cens électoral, ce sont les frais énormes que son application nécessite. Cette question de dépenses a empêché de reviser souvent les listes, ce qui était par elle-même une chose fort répréhensible, et je suis bien prêt à dire qu'il est du devoir de cette Chambre de traiter cette question de manière à obtenir une loi claire, simple et facile à appliquer, une loi équitable pour toutes les provinces, et qui n'occasionnerait pas ces dépenses qui sont, à mon avis, la principale sinon la seule objection à la présente loi.

Un mot maintenant au sujet du bill présenté par le Solliciteur général. Nous savons tous qu'il manque d'uniformité et que son application sera loin d'être uniforme. Les députés fédéraux de l'île du Prince-Edouard et du Manitoba, seront

relativement sur un pied d'égalité, parce que le cens électoral dans ces provinces est virtuellement le même; mais les députés des autres provinces seront élus au moyen d'un cens électoral tout à fait différent. Il n'y a pas d'uniformité, et les membres de cette Chambre seront élus en vertu d'une demi-douzaine de lois différentes, toutes ayant trait aux élections des députés à cette Chambre et toutes différentes les unes des autres. Les membres du parlement fédéral ne jouiront plus désormais de cette indépendance qu'ils ont maintenant, d'être élus d'après un cens électoral uniforme.

Mais il y a encore pire que cela. D'après la nouvelle loi qui nous est présentée, le parlement renonce à son droit—droit qui est la base de son indépendance—de déclarer en vertu de quel cens électoral ses membres seront élus. Est-il à désirer, M. l'Orateur, que les membres de cette Chambre soient élus sous l'empire de lois sur lesquelles ils n'exercent aucune autorité? Il ne faut pas un raisonnement très élaboré pour prouver que l'adoption de ce principe est excessivement condamnable. A mon avis, le fait que le parlement se dépossède du droit de contrôler son cens électoral est une objection fatale au bill, et plus on y songera plus on constatera qu'il s'attaque aux principes fondamentaux sur lesquels doit s'appuyer la représentation législative d'un grand pays.

A l'avenir, si le présent bill est adopté, nous aurons sept lois, chacune différant de l'autre, en vertu desquelles les députés seront élus à cette Chambre. Non seulement nous aurons ces lois, mais nous les verrons amender par des personnes sur lesquelles nous n'aurons aucune autorité et qui ne seront pas obligées de tenir compte des désirs ou des intérêts du parlement fédéral.

Je vais encore parler de l'incident qui est survenu dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour donner un exemple du danger qu'il y a d'abandonner notre contrôle sur notre propre cens électoral. A l'époque où nous étions soumis au cens électoral provincial, il s'est présenté dans la Nouvelle-Ecosse un fait qui est de nature à empêcher le parlement de songer un seul instant à confier ce pouvoir à une législature provinciale. Après avoir fait les élections dans la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement fit adopter une loi qui affectait l'élection des membres de cette Chambre, mais qui n'était pas applicable aux élections provinciales.

Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) croit évidemment que les législatures des provinces ne passeront pas de lois qu'elles ne croiront pas justes et judicieuses, parce qu'elles affecteront leurs propres élections. Mais que pense l'honorable député de ce qui a eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse? Nous y avons vu modifier la loi après les élections provinciales de façon à affecter les élections fédérales et sans la moindre intention de se servir de ce cens électoral dans les élections pour la législature locale. De fait, cette loi a été abrogée avant de faire les élections provinciales. Le fait que pareille chose est arrivée suffit pour enlever toute idée de confier à une législature capable d'agir ainsi le soin de déterminer le cens électoral qui servira à l'élection des membres de cette Chambre.

Mais ce n'est pas tout. Ainsi que je l'ai dit, ces lois sont susceptibles d'être changées de jour en jour, et elles le seront. Tout le monde sait qu'il n'y a aucune certitude que les lois concernant le cens électoral dans les provinces, continueront à exister après l'adoption et l'application du présent

bill. Tous ceux qui s'occupent de ces questions savent que, indépendamment de tout désir de mal faire, de tout désir de donner à un parti un avantage indu et injuste comme la chose a eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse, le fait seul qu'il existe chez les membres des législatures locales une divergence d'opinion absolue sur cette question, est la meilleure preuve qu'il sera fait de jour en jour de grands changements à la loi provinciale relative à ce sujet.

Un honorable député a mentionné, pendant la présente discussion, le fait que la question de la représentation à accorder aux minorités a été longuement discutée dans la Chambre des Communes anglaise et en d'autres endroits. Un homme aussi distingué que M. Courtney a supporté avec beaucoup de chaleur et d'habileté, dans la Chambre des Communes d'Angleterre, l'adoption d'une mesure accordant la représentation aux minorités, si une mesure était adoptée au Canada, cela opérerait un changement complet et radical et la minorité dans chaque division électorale pourrait à l'aide de certains moyens, obtenir d'être représentée en parlement.

Je demanderai maintenant à l'honorable député, qui a présenté ce bill, ce qu'il adviendrait, supposant que les provinces de Québec ou d'Ontario se convertiraient à cette doctrine et adoptaient une mesure accordant la représentation aux minorités.

L'honorable député sait qu'une telle action de leur part, renverserait complètement la théorie sur laquelle le cens électoral et la constitution du pays sont basés, et qui est, jusqu'à un certain point, le principe de la représentation basée sur la population. Cela aurait pour effet de causer beaucoup de confusion dans la mise en vigueur de la loi. Je ne discuterai pas plus longuement ce sujet, et je ne fais que le mentionner en passant.

Maintenant je passe à une autre sujet. Nous savons qu'une résolution accordant le droit de vote aux femmes proposée, l'autre jour, dans la Chambre des Communes d'Angleterre, par le député de Glasgow, a été appuyée par la majorité de cette Chambre. L'honorable premier ministre croit-il qu'il serait juste et équitable que les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou n'importe quelle autre province, accorderaient le droit de vote aux femmes, lorsque les autres provinces seraient privées de cet avantage, si l'on peut l'appeler ainsi ?

Le simple fait qu'une résolution affirmant qu'il est désirable d'accorder le droit de vote aux femmes a été adoptée dans la Chambre des Communes impériales, par une bonne majorité, est une preuve évidente qu'il est assez probable qu'avant longtemps, dans quelqu'une de ces provinces, la loi qui régit l'élection des députés de ce parlement, accordera le droit de vote aux femmes. Alors il y aura une partie des députés de cette Chambre qui se trouveront à être élus d'après une loi électorale accordant le droit de vote aux femmes et le reste de la députation se trouvera privée de l'avantage d'avoir le sexe faible au nombre de leurs électeurs. Je mentionne ces faits, parce que ce sont là des difficultés insurmontables qui s'opposent à l'adoption de ce projet de loi, lequel fait disparaître l'uniformité qui existe dans la loi actuelle par la plus grande confusion.

Pourquoi un homme résidant dans une province où il a droit de voter à l'élection d'un représentant dans la Chambre des Communes, perdrait-il ce droit s'il va résider dans une autre province ? C'est

Sir CHARLES TUPPER.

le même homme, il a la même habileté, le même droit et le même désir d'exercer son droit de vote ; toutefois il s'aperçoit qu'il a cessé d'être électeur en changeant de province.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est ce qui a lieu sous le régime de la présente loi.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas qu'elle aille aussi loin que le projet de loi actuellement discuté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (M. Davies) : Elle ne va pas aussi loin mais la chose est possible, l'honorable député objecte à une possibilité.

Sir CHARLES TUPPER : Non, je dis absolument. Je prétends qu'un homme qui jouit du droit de vote dans une province, cessera d'être électeur dans un grand nombre de cas. Le suffrage universel est actuellement en vigueur dans les provinces de l'Ontario, de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie-Anglaise et du Manitoba, tandis que nous avons le droit de vote basé sur la propriété dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Cela démontre qu'un très grand nombre d'électeurs jouissent d'avantages dans une province dont ils cesseront de bénéficier dans une autre.

Mais, mon honorable ami le député de Brockville (M. Wood), a apporté une très sérieuse et très importante objection, je la crois insurmontable, et je désire la faire remarquer à l'honorable Solliciteur général. C'est que d'après ce projet de loi, dans la province de l'Ontario, un homme n'a droit qu'à un seul vote, tandis que dans la province de Québec, un homme du même caractère, de la même position, et du même état de fortune, peut voter six fois ou plus.

Par exemple, dans la ville de Montréal, où il y a un grand nombre d'hommes très riches, ayant droit de voter à cinq ou six endroits différents, et à qui il est possible d'aller inscrire tous leurs votes dans une seule journée, ils se trouvent, d'après ce projet de loi, à avoir six fois plus de pouvoir que des hommes du même caractère, de la même position et du même état de fortune, demeurant dans la province de l'Ontario.

Mon honorable ami, s'apercevra de suite que c'est là une objection fondamentale à la promulgation d'une telle loi.

Je ne veux pas parler plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire pour faire remarquer certaines objections à ce projet de loi. Ce que l'on désire, c'est une loi claire et explicite, une loi que la grande majorité des électeurs de ce pays peuvent comprendre et suivre. Mais, toute personne ayant lu ce projet de loi avec attention, comme je l'ai fait moi-même, en viendra à la conclusion qu'au lieu de rendre la loi plus simple il la rendra encore plus confuse, et qu'il faudra beaucoup de temps à un électeur possédant une instruction ordinaire, pour étudier les dispositions de cette loi, afin d'être en état de la comprendre promptement et facilement, ce qui est absolument nécessaire dans une question comme celle du cens électoral.

L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) a prétendu que l'un des plus grands obstacles à la loi actuelle est son caractère frauduleux, et qu'il était désirable que des mesures

fussent adoptées pour prévenir tout ce qui ressemblerait à la fraude ou à la malhonnêteté dans nos élections. Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ne comprenne pas l'importance vitale qu'il y a pour nous d'avoir une loi électorale honnête, qui sera mise en vigueur avec justice et honnêteté. J'ai été très surpris, dans une occasion précédente, alors que cette question était discutée devant la Chambre, d'entendre l'honorable premier ministre faire allusion à la manipulation des bulletins. Il y a, suivant moi, quelque chose qui est encore plus mauvais que la manipulation des bulletins, c'est la manipulation des listes électorales, mais je dois dire à l'honorable chef de la droite, que je ne crois pas qu'il ait suivi avec attention toutes les procédures qui ont eu lieu au sujet de la manipulation des bulletins dans cette province du Manitoba, lorsqu'il ose parler de manipulation de bulletins dans cette province.

Je présume qu'il n'est pas nécessaire de rappeler à l'honorable premier ministre, qu'après avoir dépensé près de \$5,000 de l'argent public dans la poursuite de cette accusation, d'en avoir saisi les tribunaux de cette province, et après que le procureur général eut fait arrêter vingt personnes ou plus sur cette accusation, ils ne réussirent à ne lui faire condamner qu'une seule. Et au lieu de réussir à prouver qu'une telle violation générale de la loi avait eu lieu, c'est tout le contraire qui a été prouvé. Un seul homme a été trouvé coupable d'après son propre témoignage, et l'on croit que ce témoignage était dû au fait que le parti conservateur avait refusé de se soumettre à ses tentatives de chantage. Il se rangea alors de l'autre côté, et sur le témoignage d'un seul homme, un maître chanteur, ils ont réussi à obtenir la condamnation d'un accusé sur vingt ou plus, alors que l'on avait traité ceux qui avaient été ainsi arrêtés injustement, avec la plus grande rigueur et la plus grande cruauté. Tous ces accusés furent acquittés l'un après l'autre à l'exception d'un seul, qui fut condamné dans des circonstances plus qu'étranges, et après que le gouvernement eut dépensé \$5,000 dans cette affaire.

Je tiens dans ma main le compte rendu d'un discours prononcé dans la législature du Manitoba par le chef de l'opposition (M. Roblin), et voici ce que j'y trouve :

Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. Roblin dit qu'il désirait soumettre à la Chambre une question très importante pour la province et pour lui-même, en sa qualité de loyal citoyen. Il voulait parler des droits de citoyen. L'orateur lut ensuite un extrait du discours prononcé vendredi dernier, dans la Chambre des Communes, par l'honorable M. Laurier, au sujet des élections qui ont eu lieu dans cette province le printemps dernier. Cette déclaration doit être examinée en même temps que les paroles mises dans la bouche de Son Excellence le gouverneur général dans le discours du trône. L'orateur croit que cela le justifie de soulever cette question devant la Chambre. Avec la connaissance qu'il possédait des infamies qui ont suivi l'adoption de la loi du cens électoral provincial, il ne pouvait qualifier cet acte autrement que comme une infamie.

Puis vient la description de cet acte du Manitoba, que l'honorable Solliciteur général (M. Fitzpatrick) veut nous faire accepter comme la loi qui devra régir l'élection des députés à la Chambre des Communes :

Par cette loi, non seulement la population de cette province est dépourvue de ses droits, mais elle protège même les coupables. L'intention de M. Laurier est de substituer l'acte actuel du cens électoral fédéral à celui qui est une honte permanente pour cette province.

Et je signalerai surtout à l'attention des honorables députés qui veulent avoir une loi honnête et exempte de fraude, la déclaration suivante :

Grâce à cette loi, près de 100,000 hommes ont été privés de leur droit de vote aux dernières élections provinciales, et maintenant M. Laurier, voyant combien cette loi a aidé ses amis dans cette province, désire étendre son pouvoir bienfaiteur et l'adopter pour les élections fédérales.

Et lorsque l'on considère le peu de votants que possède la province du Manitoba, la Chambre peut facilement comprendre la déclaration faite par un député responsable de la législature locale, que cette loi a privé de leur droit de vote 100,000 électeurs dans cette province. Quel a été le résultat de toutes ces poursuites au sujet de prétendues manipulations de bulletins :

Quel a été le résultat de toutes ces procédures au sujet des prétendues manipulations de bulletins ? Un seul homme a été trouvé coupable, et cela d'après son propre témoignage. Si le procureur général a obtenu de son protégé Freeborn toute la preuve qui a été faite devant les cours, il devrait la communiquer à la Chambre, afin que nous soyons en état de réfuter la basse calomnie portée par Laurier contre cette province. Laurier sait-il qu'après que son gouvernement eut accordé \$5,000 au gouvernement local pour prendre des procédures judiciaires contre ceux qui étaient soupçonnés d'avoir manipulé des bulletins, un seul homme a été trouvé coupable ?

M. Roblin nous donne des détails circonstanciés sur le véritable caractère de cette loi du Manitoba, et je n'en ferais pas la lecture à cette Chambre, si l'on ne voulait que cet acte du Manitoba devint la loi qui régiera l'élection des députés de cette Chambre. M. Roblin a déclaré dans la Chambre :

Qu'est-ce que Laurier se propose de faire ? Il veut, si cela est possible, donner force de loi, par tout le Canada, à l'infâme loi provinciale. Cet acte a été présenté en 1890 ou 1892. Il l'a combattu chaque fois qu'il est venu devant la Chambre, parce qu'il savait que le gouvernement se proposait de faire perdre par cette législation, le droit de vote à un grand nombre d'électeurs. Lorsqu'il fut présenté à la Chambre pour la première fois, il donnait le droit à un agent de préparer les listes de votants, sans que personne pût savoir quels étaient les noms inscrits sur ces listes. Il réussit à faire enlever cette clause.

« La loi accorde maintenant au lieutenant-gouverneur le droit de nommer un greffier, qui n'est pas forcé de faire son ouvrage dans un espace de temps limité, de sorte qu'une cour de révision peut être et est souvent nommée et siège avant que les listes soient complétées. Il est facile de comprendre tout l'avantage qu'offre un pareil système à un homme aveuglé par l'esprit de parti ou l'intérêt.

Voici un autre fait bien connu : un greffier, nommé en vertu de la même loi, avoue avoir dressé sa liste d'après celle dont s'était servi un scrutateur libéral à l'élection précédente, et voilà la loi que M. Laurier veut imposer au pays. Citons encore un autre fait : l'inscription de noms apocryphes sur la liste, une fois qu'elle eût été déclarée complète. C'est ce qui est arrivé à son ami d'Emerson, lequel, lorsqu'il eût vent de l'affaire, fit émettre des mandats de comparution qu'un constable reçut instruction de signifier à qui de droit, mais le constable fit rapport qu'il n'avait pu trouver ces individus, pour l'excellente raison qu'ils n'avaient jamais existé. Et cependant quelques-uns de ces noms furent laissés sur la liste.

Et soupçonne-t-on la raison pour laquelle on décide de laisser ces noms inscrits sur la liste ? La voici : le président d'élection déclara qu'en l'absence de toute preuve établissant l'exécution des mandats de comparution il ne bifferait pas de la liste les noms en question, et comme ces individus n'ont jamais existé, il n'est pas facile de prouver que les mandats leur aient été signifiés :

La loi stipule que le greffier fera afficher la liste des électeurs trente jours avant la tenue de la cour de revi-

sion. A-t-on jamais appliqué cette prescription législative ? Non, jamais. L'orateur donna alors lecture d'une correspondance échangée entre M. Macdonald, président de l'Association conservatrice, et le registraire de Brandon, M. Maclean, établissant relativement à l'élection de Brandon, que la cour de revision avait siégé avant que la liste eût été terminée. M. Macdonald demanda que la cour s'ajournât jusqu'à ce que la liste eût été terminée, mais M. Maclean s'y refusa. La raison qui me porte, ajoute l'orateur, à adresser aujourd'hui la parole à la Chambre, est que je veux empêcher la répétition de telles infamies. Les honorables députés de la droite sont opposés à la loi des élections fédérales en raison des dépenses qu'entraîne son application; mais surtout parce qu'elle tourne à leur détriment. La loi provinciale ne stipule pas s'il sera porté appel à la décision de l'avocat reviseur, tandis que la loi fédérale décrète qu'on peut en appeler au juge.

J'ai en ma possession, dit l'orateur, les noms de 200 électeurs qui ont été remis à Albert Monkman afin qu'il les inscrivent sur la liste de Dauphin, et cependant, Monkman refusa de dire si, oui ou non il les inscrirait. La chose est donc évidente: qu'on nomme sept individus du calibre de Monkman et, je le demande, qu'advient-il à des électeurs hostiles au gouvernement du jour ? Ce ne sont pas là des racontars; j'ai en mains une déclaration attestant sous la foi du serment, les faits que j'ai relatés. Dans la petite ville de Morris, en 1892, il y eut 108 noms d'électeurs canadiens-français omis des listes électorales; heureusement, la cour de revision répara cette injustice; mais il n'en a pas tenu à M. McTavish que ces électeurs ne fussent privés de leur droit de vote. Dans une autre petite localité, ce même McTavish omit d'inscrire sur la liste les noms de 55 électeurs qui lui étaient bien connus. Plus tard, cependant, grâce au président d'élection, M. Dawson, ces noms furent ajoutés à la liste. Cela s'est répété dans nombre d'autres arrondissements de votation, tels que Hamiota. Ce n'est que dans les comtés où le nombre des électeurs conservateurs est évidemment trop minime pour pouvoir affecter le résultat de l'élection, qu'on ne manipule point les listes.

En pleine ville de Winnipeg, en 1896, il a été omis 800 noms de la liste des électeurs, et cela en vue d'assurer l'élection d'un partisan du cabinet. Le cabinet Greenway doit son retour au pouvoir bien plus aux présidents d'élection qu'au vote populaire.

Aux dernières élections provinciales à Winnipeg-nord, 400 noms de votants ont été supprimés. Puisque M. Laurier n'a pas craint de lancer la calomnie que lui attribuaient les journaux, il devrait connaître ces faits. M. Haggard a accusé de parjure le préposé de l'inscription des électeurs à Winnipeg. Quand une législation permet, que dis-je ? encourage de telles infamies, il est grandement temps de demander son abrogation ou son amendement. Le libre exercice du suffrage populaire, voilà ce que je demande aujourd'hui. En substituant cette loi provinciale à la législation fédérale, M. Laurier imprimerait au front du pays une honte ineffaçable.

Il est inutile d'insister davantage et de multiplier les preuves, car je l'ai démontré, ce serait le comble de l'injustice, ce serait le moyen le plus sûr de détruire dans l'esprit populaire tout respect pour cette Chambre, que de décréter que les députés fédéraux seront élus sous l'empire de l'infâme législation en discussion. Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur. J'ai par-devers moi une déclaration sautatoire de M. D.-H. McFadden que je crois devoir lire à la Chambre :

Canada, }
Province du Manitoba. }

In re LISTE DES ÉLECTEURS D'EMERSON.

Je, David Henry McFadden, de la ville d'Emerson, dans la province du Manitoba, médecin-vétérinaire, déclare solennellement que :

(1.) J'ai été élu une première fois à la législature provinciale du Manitoba en 1892, à une majorité de 14 voix, à titre de représentant du collège électoral d'Emerson.

(2.) De 1888 à 1892, le collège électoral d'Emerson a eu pour représentant James Thompson, lequel, en 1888, fut élu à une majorité de 14 voix.

(3.) e d t Thompson se porta mon adversaire aux élections de 1892.

(4.) Donald Forrest, avocat, de Winnipeg, fut préposé à l'inscription des électeurs, et W.-E. Perdue, avocat, de Winnipeg, reviseur pour le collège électoral d'Emerson, et chargé de reviser les listes électorales, avant la dernière élection provinciale.

Sir CHARLES TUPPER.

(5.) Le préposé de l'inscription des électeurs ouvrit un bureau à Emerson, en conformité des prescriptions de la loi électorale de la province. Tous les soirs, j'envoyai un commis à ce bureau prendre une copie exacte de la liste, au fur et à mesure qu'on l'amendait ou qu'on y ajoutait, et continuai à en agir ainsi jusqu'au dernier jour, afin de recevoir les demandes d'inscription sur la liste. A une heure avancée dans la soirée de la dernière journée, je fis compléter la liste, telle que dressée par le préposé de l'inscription des électeurs.

6. Quand la liste eut été imprimée et distribuée suivant les prescriptions de la dite loi, je constatai sur la liste imprimée 13 noms qui ne se trouvaient pas sur mon exemplaire de la liste, noms énumérés ci-après :

Bureau de votation n° 10.

Numéro d'ordre
sur la liste.
13 Campbell, Arch.
48 Leith, Alex.
49 Max, Chas.
62 McEwan, N.-W.
88 White, Wm.

Bureau de votation n° 11.

14 Hargrave, P.
22 Munro, Alex.
34 Pullar, James.
47 Singer, Joseph.

Bureau de votation n° 12.

42 Lister, Frederick R.
46 McDonald, J.-C.
47 McKievor, D.-W.
57 Turner, Joseph.

tel qu'il appert d'après la liste révisée des électeurs de la dite division électorale d'Emerson, maintenant produite (voir pièce justificative A).

(7.) Je fis immédiatement d'actives recherches au sujet de ces électeurs et du droit qu'ils avaient d'être inscrits sur la liste électorale, mais il mfut impossible de découvrir la moindre preuve que les dits électeurs eussent jamais résidé dans la division électorale d'Emerson. Je m'adressai alors au préposé de l'inscription des électeurs lui demandant de faire biffer ces noms de la liste des électeurs.

(8.) Quant aux détails relatifs à la résidence de ces électeurs individuellement, ils se bornaient à l'indication des cantons, sans que la liste mentionnât ni la section ni les autres détails relatifs à leur résidence. Je fis lancer par le reviseur des mandats de comparution et les remis aux mains de personnes dignes de confiance, résidant dans le comté et connaissant familièrement tous les autres habitants des divers cantons indiqués dans la liste, avec instructions de faire tous leurs efforts pour signifier les mandats de comparution aux individus en question.

(9.) A la cour de revision, les individus auxquels j'avais donné instruction de signifier les mandats de comparution, comparurent et déclarèrent qu'il leur avait été impossible de trouver aucun des dits électeurs auxquels ils avaient reçu instruction de signifier les mandats; et ils ajoutèrent qu'il leur avait été impossible d'obtenir de renseignements établissant qu'aucun des individus en question résidait dans le canton inscrit vis-à-vis leurs noms respectifs sur la liste des électeurs. Nul de ces individus ne comparut devant la cour de revision, et lorsqu'on demanda au tribunal de biffer leurs noms de la liste, le reviseur déjà cité, W.-E. Perdue, décida qu'il ne les bifferait pas de la liste, tant qu'il ne serait pas prouvé qu'on leur aurait signifié individuellement le mandat de comparution à la dite cour, et il laissa les noms en question inscrits à la liste telle que définitivement révisée, et ils y demeurèrent à titre d'électeurs de bonne foi, de ce collège électoral, bien qu'ils n'y résident pas actuellement et n'y aient jamais résidé.

(10.) Parmi les noms biffés de la liste électorale en question se trouve le nom de Donald Forrest, le greffier des listes électorales. Comme il réside et exerce sa profession à Winnipeg, on demanda à la cour de biffer son nom. Quand il fut récusé, il admit son inéligibilité, et le reviseur n'eût d'autre alternative que de biffer son nom, ce qui fut fait. Et je fais cette déclaration solennelle la croyant en mon âme et conscience conforme à la vérité, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si je la faisais sous la foi du serment et sous l'empire de la loi fédérale relative à la preuve, décrétée en 1893.

D.-H. McFADDEN.

Attesté devant moi, à Emerson, province du Manitoba, le premier jour d'avril 1897.

W.-W. UNSWORTH.

Notaire public pour la province du Manitoba.

Ainsi, voilà un préposé des listes électorales chargé du soin de dresser les listes, qui sans avoir l'ombre d'un droit à voter, inscrit son nom sur cette liste et les noms apocryphes de treize autres individus qui n'ont jamais vécu dans cette division électorale et n'y résidaient pas alors ; et lorsque le candidat dont on voulait assurer la défaite au moyen de ces noms apocryphes demande qu'on les biffe de la liste et qu'on fasse comparaître en cour les individus qui avaient reçu instruction de signifier les mandats de comparution, afin de prouver l'impossibilité de la chose, ces électeurs n'ayant jamais existé, alors l'avocat reviseur refuse de se rendre à sa demande sous prétexte qu'on ne leur avait jamais signifié le mandat en question. Ce fait seul établit toute l'infamie de cette législation et la hardiesse incroyable des moyens auxquels on a recourus dans l'application de cette loi, moyen qu'on adoptera également aux élections fédérales si ce bill proposé par l'honorable solliciteur général (M. Fitzpatrick) devient loi. La déclaration que je viens de lire à la Chambre a été répétée en substance par M. McFadden, en pleine législature du Manitoba, sans que personne que je sache ait tenté de la démentir. Voici le compte rendu des paroles prononcées par M. McFadden :

Les conservateurs, dit M. McFadden, n'ont pas été très heureux aux dernières élections. Il sied réellement bien à M. Greenway, de se moquer des députés de la gauche. Il n'y aurait rien à redire à la loi électorale, si l'on pouvait trouver d'honnêtes reviseurs. Mais la chose est impossible. A Emerson, on a eu soin de faire faire, de jour en jour, une copie de la liste électorale, puis on a demandé au préposé des listes si la liste était complète, et il répondit affirmativement. Or, après que la liste eût été terminée, on y a inscrit une foule de noms, et parce que je n'ai pu affirmer avoir signifié des mandats de comparution à tous les individus recensés, chose naturellement impossible puisqu'ils n'ont jamais existé, on a refusé de les biffer de la liste.

Voilà le témoignage de M. McFadden. Or, M. l'Orateur, il est inutile d'insister davantage pour prouver la situation intolérable qui nous sera faite, si la loi électorale du Manitoba est adoptée. La preuve la plus frappante de la nature de cette loi se trouve dans la physionomie même de la législature manitobaine. En effet, M. l'Orateur, dans toute la législature, il ne se rencontre, si je ne me trompe, que cinq ou six conservateurs.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Toute proportion gardée, les conservateurs y sont en plus grand nombre que dans cette Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Que mon honorable ami me permette de lui signaler un fait : c'est qu'aux élections fédérales, nous avons remporté la victoire dans la moitié des comtés du Manitoba.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Vous êtes bien déçu, depuis cette époque.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre ne ignore pas, en dépit de la lutte acharnée qu'on a faite pour nous écraser dans notre province, où il se rencontre nécessairement de bien plus grandes difficultés à surmonter que dans les autres provinces, nous avons gagné la moitié des comtés aux élections fédérales, et cependant, aux élections provinciales, il n'y a eu que cinq ou sept conservateurs élus à l'Assemblée législative. On ne saurait allé-

guer de preuve plus frappante de l'iniquité de la loi régissant les élections provinciales et de la nécessité de décréter une loi fédérale, de nature à assurer une certaine mesure de justice et d'équité.

J'ai lu ce projet de loi d'un bout à l'autre pour y découvrir tout ce qu'il peut contenir de bon, et je n'y ai rien trouvé qui soit de nature à le recommander. Je ferai, cependant, une exception ; il contient une bonne disposition, celle qui décrète que lorsque deux ou plus de deux élections partielles auront lieu, elles devront être faites le même jour. J'admets que c'est une bonne chose, mais celui qui a rédigé l'article a dû s'apercevoir qu'il infligeait un blâme sévère au gouvernement du jour. Ce dernier s'est-il conformé aux dispositions de ce bill, au sujet des élections partielles ? Pas du tout. Jamais on a vu de menées scandaleuses que celles dont nous avons été témoins durant les dernières élections partielles. Voyons ce qui se passe en ce moment dans le comté de Colchester. Depuis combien de temps ce comté est-il sans représentant ? Depuis au moins trois ou quatre mois, bien que je ne me rappelle pas la date exacte. Pourquoi alors ce comté de Colchester, dans la petite province de la Nouvelle-Ecosse, qui a besoin de tous ses représentants pour sauvegarder ses intérêts, pourquoi, dis-je, ce beau comté, un des plus beaux de la province, a-t-il été privé de représentant. Le gouvernement peut-il donner à cela une autre raison que son désir d'obtenir une influence injuste et malhonnête dans cette élection ?

On a retardé l'élection de Colchester jusqu'au moment où la province s'est trouvée lancée tout à coup dans une élection provinciale générale, et l'élection partielle de Colchester a lieu maintenant le même jour que les élections provinciales.

Que dire aussi de l'élection de mon honorable ami (M. Marcotte) dans Champlain ? Ici encore l'article qui décrète que toutes les élections partielles auront lieu le même jour, n'inflige-t-il pas un sanglant affront au gouvernement ? L'honorable ministre sait bien—comme je n'ai pas craint de le lui dire—que pendant des mois et des mois, il a eu peur du verdict de l'opinion publique indépendante de la province de Québec ; mais il s'est empressé de précipiter une élection à Bonaventure, dans un district éloigné, où il pouvait mettre en jeu d'énormes influences d'une nature exceptionnelle. Le corps de l'ex-député était à peine refroidi dans son cercueil, que les brefs étaient lancés pour une nouvelle élection, pendant qu'on privait les électeurs de Champlain de leur droit imprescriptible de faire connaître leur opinion, uniquement parce que le premier ministre redoutait leur verdict.

Pourquoi Colchester et Champlain sont-ils restés sans représentants depuis le 25 mars, pendant que la Chambre est en session depuis près d'un mois ? Ces comtés importants ont été privés de représentants pendant près d'un mois. Est-ce bien, est-ce juste ? Si cette manière d'agir n'est pas injuste, pourquoi le gouvernement nous propose-t-il d'y renoncer ?

J'ai parlé l'autre jour de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) qui a été obligé de déposer un projet de loi pour protéger le gouvernement contre les tentations auxquelles il était en but, de l'aveu même du premier ministre, au sujet du service des administrations publiques ; et je répète aujourd'hui que le solliciteur général est aussi obligé de présenter un bill pour empêcher le gouvernement de se conduire injustement envers la

Chambre et le pays, en l'obligeant à faire les élections partielles le même jour.

J'espère que ce bill ne deviendra jamais loi, et j'ai la confiance qu'il ne le deviendra pas. En parlant ainsi je rends hommage au premier ministre, car je suis convaincu qu'après une réflexion, il en viendra à la conclusion qu'il est possible d'en préparer un meilleur, un qui fera plus honneur au gouvernement et sera plus avantageux pour le pays.

C'est à ce point de vue que je me place pour dire que j'espère qu'il ne deviendra jamais loi. Mais si toutefois, il devait être adopté, je conseillerais à l'honorable solliciteur général de protéger le gouvernement encore une fois contre lui-même en demandant non seulement que toutes les élections partielles aient lieu le même jour, mais aussi dans un délai déterminé.

À en juger par le passé, il me semble que le cabinet ne pourrait être que reconnaissant d'être ainsi protégé contre lui-même et contre la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui de se voir attaqué et condamné pour avoir laissé deux comtés importants, sans représentants dans cette Chambre pendant un mois, bien que ces vacances datent de plusieurs mois.

À six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur, j'arrive maintenant à un passage très important du bill. Les honorables députés qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ont toujours été d'opinion que tous nos efforts devaient tendre à faire disparaître toute corruption électorale, autant qu'il est possible de le faire au moyen d'une loi. Je suis certain que toute la députation partage cette opinion, et qu'elle verra d'un mauvais œil tout ce qui pourrait rendre moins sévères les dispositions prises pour assurer la pureté des élections, et qu'elle se montrera sympathique à tout projet de nature à rendre la corruption plus difficile encore.

Je constate, cependant, que sous plusieurs rapports ce bill s'écarte des notions généralement reçues et s'engage dans une voie nouvelle pour les membres de cette Chambre lorsqu'il propose de rendre moins sévères les dispositions de la loi qui a pour but d'assurer la pureté des élections et d'ouvrir la porte aux menées corruptrices.

Prenons, pour un instant, l'article 72 du bill qui apporte un changement radical à la loi telle qu'elle existe actuellement. Cet article dit :

*72. Lorsqu'il n'y aura pas de liste d'électeurs, si un sous-officier-rapporteur refuse de recevoir le vote d'une personne ayant droit de voter, et le fait de bonne foi et croyant pour des motifs raisonnables que cette personne n'a pas droit de vote, le sous-officier-rapporteur ne sera pour ce fait passible d'aucune punition.

D'après la loi actuelle il n'est pas loisible au juge d'interpréter les intentions du sous-officier-rapporteur. Si ce dernier viole la loi, il en est tenu responsable et en subit les conséquences. Mais d'après cet article du nouveau bill, lorsqu'il n'y aura pas de listes d'électeurs, le sous-officier-rapporteur sera le seul juge et pourra dire à n'importe quel électeur : je n'accepte pas votre vote ; s'il déclare ensuite qu'il a agi ainsi de bonne foi, et qu'il croyait pour des motifs raisonnables que cette personne n'avait pas droit de vote, il n'est passible d'aucune punition.

Sir CHARLES TUPPER.

Je ne conçois pas d'innovation plus dangereuse pour la pureté des élections. La loi énumère les conditions auxquelles une personne a droit de vote. Il n'est pas laissé à la discrétion de l'officier-rapporteur d'accepter un vote, du moment que la personne est disposée à prêter le serment requis par la loi, et quant à la question de savoir si le vote est bon ou mauvais, elle est décidée plus tard par les tribunaux.

Mais par ce bill on impose au juge qui entendra la cause, non de décider, si tel acte est légal ou illégal, mais de dire quelle était l'intention de l'officier-rapporteur.

Je suis convaincu qu'il suffit de signaler cet article et ses effets pour faire voir qu'il ne peut servir qu'à amoindrir la garantie que possède tout candidat dans le fait que l'acceptation ou le rejet des votes ne dépendent pas de l'officier-rapporteur.

Nous arrivons ensuite à une question encore plus importante, je crois ; elle se trouve aux articles 126 et 130. L'article 126 dit :

*126. [Si, lors de l'instruction d'une pétition d'élection, il appert à la cour qu'un acte qui constitue en loi une manœuvre frauduleuse a été commis par un candidat, ou à sa connaissance et de son consentement, mais sans mauvaise intention et seulement par une ignorance involontaire, ou excusable, et si la preuve démontre que le candidat avait honnêtement désiré et cherché de bonne foi, autant qu'il était en lui, de conduire l'élection suivant la loi, le candidat ne sera pas assujéti aux amendes et punitions que, sans le présent article, il aurait encourues.]

D'après la loi actuelle, s'il est prouvé qu'un candidat a été mêlé personnellement à des manœuvres frauduleuses il lui faut en subir les conséquences ; mais l'article que je viens de citer modifie la loi existante, et exempte d'amendes et de punition le candidat qui commet des manœuvres frauduleuses, mais sans mauvaises intentions. Qui jugera des mauvaises intentions ? Si le candidat commet la manœuvre frauduleuse il doit en subir la conséquence, toute sévère qu'elle soit. Mais grâce à cet article 126, il lui suffira de plaider qu'il n'avait pas de mauvaise intention, que sa faute a été involontaire et excusable.

Cet article ouvre la porte aux abus, et tout le monde sait combien il est difficile de faire une loi qui mette complètement à l'abri des manœuvres frauduleuses soit de la part des candidats, soit de la part de leurs agents.

L'article 129 contient aussi une innovation. Il est copié de la loi actuelle et se lit comme suit :

129. Toute personne, autre qu'un candidat trouvé coupable de manœuvres frauduleuses dans toute procédure dans laquelle, après avis de l'accusation, elle a eu l'occasion d'être entendue, sera, durant les huit années qui suivront la date à laquelle elle a été trouvée coupable, inhabile à être élu et à siéger à la Chambre des Communes, et à voter à aucune élection d'un député à la Chambre des Communes, ou à remplir aucune charge à la nomination de la Couronne ou du gouverneur général au Canada.

Il est facile de voir que cette disposition est rendue tout à fait nulle par l'article suivant qui apparaît pour la première fois dans une loi concernant les élections fédérales. Il se lit comme suit :

130. [Personne ne sera assujéti aux incapacités énoncées en l'article précédent à raison d'une infraction purement technique de la loi, ou à raison de quelque acte qui n'est pas une infraction volontaire de la loi et qui n'entraîne pas de culpabilité morale ou n'affecte pas le résultat de l'élection.]

Cet article impose au juge chargé d'instruire une pétition d'élection, de nouvelles et graves obligations. Non seulement, il doit dire en quoi consiste

la loi et en appliquer les dispositions, mais il lui faut aussi tenir compte de la culpabilité morale de l'accusé, ce qui équivaut à se départir de la loi actuelle, et à la rendre nulle, en grande partie.

Je ne me propose pas de discuter ce bill plus longuement. J'ai signalé à la Chambre ce que je considère comme les défauts les plus saillants de ce projet, et en vérité, je m'efforcerais en vain d'y trouver, du commencement à la fin, quoi que ce soit, qui puisse le recommander à la députation.

Un autre point que je signale, c'est que ce bill, autant que j'ai pu m'en rendre compte, n'a été bien vu nulle part.

J'ai peut-être tort, mais je me fais un devoir de lire les journaux ministériels, tout comme les journaux conservateurs, et je n'en ai pas encore trouvé un seul qui approuve ce bill. Je n'ai pas rencontré une seule catégorie de journal qui fasse l'éloge de ce bill. La *Gazette* de Montréal, et le *Mail and Empire* protestent contre ce bill de la manière la plus énergique, non seulement pour les raisons que je viens d'exposer, mais aussi par ce qu'il punit moins sévèrement les violations de la loi, et met en danger la pureté des élections.

Je prends ensuite le *Globe* qui, en règle générale, trouve presque toujours moyen de donner un généreux appui à tout ce qui vient des honorables messieurs de la droite, et voici ce que je lis dans ce journal :

L'acte de la confédération décrète que l'on se servira des listes provinciales, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement.

Puis, parlant du changement, il ajoute :

L'argument que si l'on retourne aux listes provinciales, la loi sera assujéti aux caprices des législatures, mérite quelque peu plus de considération. Les lois provinciales concernant le cens électoral n'ont sans doute pas toujours été exemptes de fautes, mais aucune n'est pire que la loi du cens électoral de 1885.

Le plus que le *Globe* puisse dire en faveur de ce bill, c'est qu'il n'est pas plus mauvais que la loi actuelle que tous les honorables députés de la droite ont dénoncée avec tant de vigueur. Le *Globe* dit encore :

Cependant, une des plus graves objections à la loi du cens électoral de 1885, était l'usage injuste qu'en pouvait faire le gouvernement et ses amis, à quelque parti qu'il appartenait. Une autre objection était les dépenses qu'elle entraînait.

Je crois avoir démontré à la Chambre que quelque fût la latitude que la loi de 1885 pût donner au gouvernement et à ses amis, ce bill serait mille fois plus sujet à caution sous ce rapport, puisque les législatures locales sur lesquelles nous n'avons aucune autorité, pourraient faire, dans les élections fédérales ce que j'ai prouvé qu'elles ont déjà fait dans les élections provinciales. Le *Globe*, après s'être prononcé de la manière la plus formelle en faveur du suffrage universel, dit :

La base du cens électoral, pour les élections fédérales devrait assurément être le suffrage par tête.

On voit donc que même le *Globe*, un journal si dévoué au gouvernement du jour, est loin d'être satisfait de ce projet de loi. Il y a encore le *Star* de Montréal, un journal indépendant, qui, dans un article intitulé, "Il ne satisfait personne," dénonce le bill et en signale les graves défauts. Il dit :

Le *Globe* se vante de ce que d'après la nouvelle loi, les trois cinquièmes de la population du Canada éliront leurs représentants au parlement, en vertu du suffrage universel et le suffrage par tête, et prophétise qu'avant les pro-

chaines élections générales, les deux autres cinquièmes auront probablement suivi l'exemple et que nous aurons une loi uniforme dans toutes les provinces.

Il y a certainement beaucoup de bon dans cette réflexion. A l'heure qu'il est, une grande partie des députés provinciaux sont élus en vertu de ce qu'on peut virtuellement appeler le suffrage universel. Actuellement, la province de l'Ontario possède, virtuellement, le suffrage universel ; il en est de même pour la Colombie-Anglaise, le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard ; nous avons le suffrage pour ainsi dire universel, partout excepté dans la province de Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Vu que les législatures ont une tendance à abaisser le cens électoral, les probabilités sont, comme le dit le *Globe*, que dans un avenir très rapproché, d'ici à cinq ans, nous aurons, virtuellement, le suffrage universel dans toutes les provinces du Canada.

S'il en est ainsi la question s'impose au gouvernement d'étudier s'il ne serait pas opportun de chercher à formuler une loi d'application facile et peu dispendieuse, qui nous donnerait un cens électoral uniforme dans toutes les provinces.

A propos des dépenses qu'entraîne la loi de 1885, je puis faire observer, en passant, que l'application de la loi du Manitoba est loin d'être peu dispendieuse. Les dépenses qu'elle a occasionnées sont : honoraires des préposés à l'inscription, \$6,284 ; coût de la revision finale, \$1,717 ; impressions, \$6,227 ; total \$14,228, pour cette petite province, soit \$355 par district électoral, 1,955 noms ont été ajoutés par les tribunaux, et 944 retranchés, ce qui laisse 49,199 sur la liste ; au prix de \$14,288, cela fait 29 cents par nom. L'impression des listes et diverses autres dépenses seraient à la charge du gouvernement fédéral, avec une loi semblable à celle-là.

Je trouve aussi dans le *News* de Saint-Jean l'écrit suivant :

Mais le nouveau bill, au lieu d'être une loi simple et facile, est un projet volumineux contenant 156 articles, couvrant 68 pages d'imprimé, et sous certains rapports, il est tout aussi compliqué que la loi actuelle. Bien plus, il est impossible d'en approuver le principe qui consiste dans l'adoption des différents systèmes provinciaux. Un homme pourrait être électeur dans une province sans l'être dans une autre, dans les mêmes conditions. Le principe en vertu duquel on veut laisser aux législatures provinciales le droit de décider qui votera et qui ne votera pas à l'élection d'un représentant au parlement fédéral, est un principe faux qui peut conduire aux injustices et aux abus. Une loi basée sur le principe du suffrage universel, avec certaines restrictions nécessaires aurait mieux valu et aurait été conforme à l'esprit du temps.

Je vois aussi que les journaux du Manitoba sont fortement opposés à ce bill. Ils font remarquer la nature extrêmement vicieuse de la loi du Manitoba et ne veulent pas qu'elle s'applique à tout le Canada.

Le *Free Press* du Manitoba, un journal ami du gouvernement, parle en ces termes de ce projet de loi :

Le *Globe* de Toronto prétend que grâce à la nouvelle loi du cens électoral, nous en avons fini avec les listes falsifiées. Au contraire, avec la nouvelle loi, dans la province du Manitoba pour la première fois dans les élections fédérales nous aurons des listes falsifiées. Le *Free Press* n'a pas la prétention de parler des listes des autres provinces ; les lois d'après lesquelles elles sont préparées peuvent être excellentes, et il est possible qu'elles soient préparées honnêtement. Le *Globe* peut parler de l'Ontario et les autres journaux peuvent parler de leurs provinces respectives ; pour le moment, nous nous bornons au Manitoba. Ici aussi, il est possible que les listes soient préparées honnêtement, mais c'est en dépit de la loi qui

permet expressément la malhonnêteté. Il y a déjà quelques années, le *Globe* s'était donné la peine d'étudier suffisamment la loi électorale du Manitoba, pour déclarer qu'elle était mauvaise et qu'elle nuirait à la réforme de la loi fédérale en mettant une arme défensive entre les mains des Tories. Ce ne sont pas là ses propres paroles, mais c'est bien ce qu'il voulait dire. Il a pu oublier depuis ce qu'il savait alors, et nous prenons la liberté de lui rappeler les traits saillants de la loi du Manitoba.

Elle décrète que les listes seront préparées par des commis préposés à l'inscription, nommés par le gouvernement. Ces préposés ne sont pas des avocats en renom, ni occupant un rang éminent dans la société, comme l'exige la loi fédérale, qu'on veut maintenant abroger. Le gouvernement peut nommer qui lui plaît, et de fait, ces préposés sont presque toujours des partisans actifs pour lesquels les honneurs d'inscription sont une considération. Ils n'ont aucune réputation professionnelle ou sociale à sauvegarder et n'en sont que plus portés, tout en gagnant leur argent, à gagner aussi les bonnes grâces de ceux qui les emploient. Il est inutile d'en dire davantage pour prouver que cette loi mérite tous les reproches qui lui ont été adressés.

Les libéraux ont toujours proclamé le principe que la confection des listes électorales doit être soustraite à l'influence du gouvernement, et c'est un excellent principe. Il n'y a pas de doute que les conservateurs en faisant voter la loi du cens électoral espèrent en retirer des avantages de parti, grâce à l'influence exercée sur les réviseurs, et les libéraux, fidèles à leurs principes, ont bien fait de dénoncer la loi. Mais cette influence sur les réviseurs est insignifiante comparée à celle que se réserve le gouvernement du Manitoba. Il n'y a eu, en réalité, que peu de plaintes contre les réviseurs, ce qui prouve qu'ils s'acquittaient honnêtement de leurs fonctions. Cela est tout-à-fait en grande partie aux freins imposés par la cour de révision et l'appel devant un juge. Ici, les préposés à l'inscription sont libres de préparer les listes à leur guise, et il n'y a rien pour les restreindre ou les contraindre.

Le *Globe* peut se former une assez juste idée des résultats s'il veut seulement tenir compte de la réputation de ces préposés à l'inscription, en général.

Je signale cet écrit aux honorables députés de la droite comme venant d'un de leurs organes, le *Free Press* de Winnipeg, qui n'est pas supposé tomber dans l'exagération; et cela confirme de la manière la plus complète et la plus évidente cette déclaration officielle que j'ai citée et qui a été faite devant la législature du Manitoba.

J'ai dit, il y a un instant, que le suffrage universel existe déjà dans une grande partie du Canada, et je crois que même à l'heure qu'il est, les honorables ministres feraient bien d'étudier la question de savoir s'il ne vaudrait pas infiniment mieux d'adopter le suffrage universel pour tout le pays.

Je suis convaincu que tous ceux qui désirent que nos élections se fassent honnêtement, et qui veulent que tous les membres d'un grand parlement comme celui-ci soient élus en vertu du même suffrage et soient mis sur un même pied préféreraient mille fois le suffrage universel au bill qui nous est actuellement soumis—un bill qui présente tant d'objection qu'il ne fait qu'augmenter la confusion. Si le sentiment populaire était consulté, je crois qu'il se prononcerait en faveur du suffrage universel, astreint à la résidence et à un mode convenable d'inscription.

En 1859 le suffrage universel existait dans la Nouvelle-Ecosse; qu'on me permette de citer les principaux articles de cette loi, vu qu'ils sont très courts.

Tous les sujets de la Couronne d'Angleterre, par naissance ou naturalisation, ayant eu et ayant un domicile dans les limites ci-dessous décrites, du sexe masculin, âgés de plus de vingt et un an, auront droit de voter à l'élection des membres de l'assemblée générale, pourvu toutefois, qu'à la date de l'élection ils aient eu leur résidence ordinaire, depuis au moins un an, dans les comtés où ils voteront pour les représentants de comté, et dans les townships où ils voteront pour les représentants de township; et pourvu aussi, que les sujets naturalisés votant ainsi, et les

Sir CHARLES TUPPER.

sujets de naissance, nés en dehors de la Nouvelle-Ecosse, aient de plus, résidé dans la province, pendant au moins cinq ans avant de voter; et pourvu aussi, que les personnes votant en vertu de la résidence, n'aient le droit de voter que dans les districts électoraux dans lesquels ils résident au moment de voter, lequel district doit être dans les comtés et townships, respectivement, pour la représentation de-quel ils s'agit d'élire des candidats à cette élection et aucune personne qui aura reçu des secours, comme nécessiteuse, en vertu d'aucune loi concernant les nécessiteux dans cette province, ou qui aura reçu de l'aide comme nécessiteuse, provenant d'un octroi du gouvernement depuis un an avant le jour du vote et aucun sauvage n'auront le droit de voter en vertu de la résidence.

Comme on le voit on avait alors non seulement le suffrage universel, mais aussi le suffrage par tête; et je crois pouvoir ajouter que la législature de la Nouvelle-Ecosse à cette époque, grâce aux talents et à l'honorabilité de ses membres, jouissait d'une aussi bonne réputation qu'aucune autre période de son histoire. Comme je l'ai déjà dit, je ne connais pas de pays où le suffrage universel pourrait mieux être appliqué qu'au Canada. Tous ceux qui ont été tant soit peu en contact avec la masse de la population savent que sous le rapport de l'intelligence et de l'indépendance, on ne peut trouver nulle part un corps d'électeurs supérieur à celui du Canada.

J'ai déjà dit dans une autre occasion, que le suffrage universel au Canada, comporterait un cens électoral plus étendu qui existe actuellement dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, où des milliers d'électeurs n'ont pas la moindre idée des questions qui occupent l'attention du pays, ni des distinctions qui existent entre les différents partis politiques. Tous savent que par suite des nombreuses luttes électorales qui ont lieu au Canada, la majorité de la population n'est pas seulement intelligente, mais très bien renseignée sur les questions politiques, et en état de donner un vote raisonné sur chacune d'elle. J'ai donc l'espoir qu'avant de vouloir forcer l'adoption de ce bill, le gouvernement fera tout en son pouvoir pour obtenir une loi du cens électoral simple et qui s'appliquera à tout le pays—une loi dont la mise en vigueur ne coûtera pas trop cher, et qui, grâce à un mode d'inscription convenable, fera disparaître toutes les objections qui ont été faites à cette mesure.

Je ne puis comprendre, M. l'Orateur, pourquoi les honorables députés de la droite dénoncent avec autant de violence la loi actuelle. Je considère cela comme un acte de basse ingratitude de leur part. Voyons un peu ce qu'a fait pour ce parti la loi du cens électoral. En 1867 et 1872, nous étions sous le régime de la loi provinciale, alors que le parti libéral fut chaque fois terrassé. Nous l'avions en 1874, et les honorables députés libéraux doivent se rappeler le verdict retentissant que rendit le pays en leur faveur, avant même que ce dernier eût pu se rendre compte de ce dont il s'agissait. Voilà la seule occasion à venir jusqu'en 1891 où ils aient réussi. Sur sept élections, ils ont été battus chaque fois, à part une seule exception, sous le régime de ces lois du cens électoral provincial qu'ils veulent maintenant remettre en vigueur.

Depuis que cette loi a été placée dans nos statuts, nous avons eu trois élections. Et dans la dernière ils ont réussi à remporter la victoire se présentant devant le peuple sans politique définie, sans principe, sans rien, si ce n'est le prestige de mon honorable ami, le chef du gouvernement (M. Laurier), qui, je l'admets, était pour eux une grande source de force, et je considère que c'est un acte d'ingratitude de leur part contre la loi actuelle, que

de dénoncer les véritables moyens qui leur ont servi pour arriver au pouvoir. Je suis persuadé que plus les honorables députés de la droite vont penser à cette question, plus ils vont s'apercevoir que l'adoption d'un bill comme celui-ci causera un tort considérable au pays, ne donnera satisfaction à personne, et ne sera accompagné d'aucun des avantages que, au dire de tous, doit posséder une loi électorale, et je crois qu'il y a parmi eux assez d'hommes habiles et intelligents, pour trouver une mesure peu coûteuse et facile à comprendre, qui s'appliquera à tout le Canada, dont nous n'aurons pas besoin d'avoir honte, et qui placera tous les membres élus de cette Chambre sur le même pied.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : J'ai osé dire à une assemblée publique, il y a quelque temps, que l'honorable membre serait grandement surpris, lorsque à l'ouverture du parlement il s'apercevrait que le parti libéral remplit les promesses qu'il a faites avant les élections, et mes paroles sont aujourd'hui confirmées par le discours qu'il vient de faire, dans lequel il exprime sa grande surprise de voir que le parti libéral, qui depuis dix ou douze ans, avait pris l'engagement formel, tant dans cette Chambre qu'au dehors, de présenter un bill semblable à celui qui nous est actuellement soumis, soit parvenu à remplir sa promesse en cette occasion. Le parti libéral se souvient de ses engagements, et n'oublie pas non plus la belle majorité qu'il a reçue, et en remplissant ses engagements, il se rend aux désirs de la grande majorité de ceux qui ont voté pour lui aux dernières élections générales.

Je dois féliciter l'honorable monsieur, pour la manière calme et douce dont il a traité, ce soir, la question que nous discutons. Il a commencé dans l'après-midi avec sa vigueur habituelle, mais à mesure que le temps avançait il s'adouccissait, et ce soir il a terminé son discours sur un ton encore plus doux. Pour des raisons que nous ne pouvons expliquer, nous avons vu l'honorable monsieur faire preuve d'une douceur tout à fait étrangère à son caractère, et que nous ne pouvons attribuer qu'à une cause extraordinaire. Quelle est cette cause ? Comment se fait-il qu'il ne fulmine pas ce soir, comme d'habitude contre les fautes du présent gouvernement ? Comment se fait-il qu'il n'ait pas accusé les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre d'avoir perdu la confiance des électeurs ? Comment se fait-il qu'il ne nous dise pas pourquoi, sa province natale si remarquable pour son intelligence, après avoir entendu la discrittique amère et violente faite par l'honorable chef de la gauche et son lieutenant (M. Foster) depuis l'ouverture de la session, se soit aperçu que tous leurs arguments manquaient de force.

Tout le secret de ce calme et cette douceur dont l'honorable chef de la gauche a fait preuve durant son discours se trouve dans les dépêches télégraphiques qui nous arrivent de la province de la Nouvelle-Ecosse. M. l'Orateur, l'honorable député (sir Charles Tupper) a fait perdre à cette Chambre trois semaines de son temps, pour lequel il est responsable, et voilà la réponse qu'il reçoit de sa province natale. Il avait envoyé probablement le plus brillant et le plus capable de ses lieutenants dans la Nouvelle-Ecosse, pour prendre charge de la campagne. Il a eu recours, je n'en ai aucun doute, à ces moyens que personne ne sait mieux exploiter

que lui, pour remporter les élections, et bien que le parti libéral de cette province fut privé de l'appui de mon honorable collègue, le ministre des Finances (M. Fielding), qui a été forcé de rester ici, néanmoins, sous la direction de l'honorable M. Murray, cette province a élu à sa législature sur un total de trente-huit députés, trente-deux qui appuient la politique libérale et cinq qui appuient le parti tory. Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable chef de la gauche est sincèrement à plaindre.

M. CRAIG : De la mer seulement.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Lentement mais sûrement, non pas seulement de la mer, mais de toutes les autres parties du Canada arrive la réponse que le peuple a perdu confiance en lui et en sa politique. Sans qu'il y ait d'équivoque et de doute possible il déclare avoir confiance dans le parti libéral. La population de la Nouvelle-Ecosse, vient encore une fois, de déclarer de la manière la plus évidente, qu'elle a confiance dans le parti libéral qui est à la tête des affaires de cette province depuis quatorze ou quinze ans.

M. FOSTER : C'est une confiance bien mal placée.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Trente-deux contre cinq est la meilleure réponse que je puisse faire, et cela quand bien même je resterais ici une semaine à argumenter. Cette grande ville dans laquelle la voix de l'honorable chef de la gauche s'est si souvent fait entendre, a donné une majorité de 600 en faveur des trois candidats libéraux, et la province tout entière, a déclaré comme un seul homme, de la manière la plus catégorique, et sans qu'il puisse exister le moindre doute ou la moindre contradiction, que le torysme et le Tupperisme, comme l'a dit mon honorable ami qui siège à côté de moi, sont morts dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Mais qu'est-il advenu du célèbre, de l'historique comté de Colchester, qui, presque sans interruption depuis la confédération avait élu des députés pour appuyer le parti auquel appartient l'honorable chef de l'opposition ? Qu'est-il advenu de ce comté ? Celui-là même lui a tourné le dos. Il a perdu Colchester comme il avait perdu Cumberland. L'honorable chef de la gauche se plaignait que la division électorale de Colchester n'était pas représentée dans cette Chambre, et je suis heureux de pouvoir lui dire que désormais Colchester sera représenté durant cette session et dans ce parlement, par un député appuyant mon honorable ami (M. Laurier). Oui, l'honorable chef de la gauche est digne de notre pitié. Il a combattu longtemps, et parlé fortement, et il ferait bien maintenant qu'il a atteint l'âge mûre de se rendre à l'évidence. Il ferait bien de reconnaître le fait que dans ce vaste Canada la jeunesse est libérale, que le pays est imprégné des principes libéraux, et que de l'Atlantique au Pacifique, il règne aujourd'hui un sentiment universel, que le torysme est mort et enterré. J'offre mes condoléances à l'honorable monsieur, je me sens quelque peu touché de son malheur. Ses rangs ont été décimés lentement mais sûrement. Une petite phalange de la vieille garde marche encore à sa suite, mais chaque jour nous voyons leur nombre diminuer et d'autres prendre leur place du côté opposé. Je ne puis qu'espérer pour l'honorable chef de opposition,

que ceux qui l'entourent vont lui rester fidèle, car s'ils n'en agissent pas ainsi il ne lui restera pas même, la session finie, quatre partisans.

Je félicite sincèrement l'honorable monsieur sur un point, c'est qu'il a donné l'exemple dans ce débat à ses lieutenants et à ses partisans, en essayant de discuter les mérites du projet de loi, et parce qu'il en a agi ainsi je lui répondrai brièvement. Vers la fin de son discours il a parlé de ce bill comme d'un bill volumineux. Personne ne sait mieux que l'honorable chef de l'opposition lui-même, que, bien que le bill soit quelque peu volumineux, c'est une compilation nécessaire d'un grand nombre de statuts existants, et à moins que ces statuts ne soient inclus dans le projet de loi, il serait pour ainsi dire impossible, pour la majorité des gens de comprendre cette loi électorale. Dans ce bill volumineux comprenant soixante pages, il y a très peu d'articles qui soient nouveaux ou qui renferment de nouveaux principes. Les autres articles ne sont pour ainsi dire qu'une compilation des divers statuts en vigueur se rapportant à la loi électorale. Nous devons donc nous en tenir, non à une discussion de la partie refondue du bill, mais simplement à une discussion des nouveaux principes qu'il introduit. L'honorable chef de la gauche s'est efforcé de démontrer l'iniquité des lois électorales actuellement en vigueur dans les provinces. Il a pris pour exemple la province du Manitoba, et basant ses énoncés sur des déclarations faites par le chef de l'opposition dans cette province et par un autre membre de l'opposition du nom de McFadden, il a argumenté assez longuement pour prouver qu'il était impossible de trouver quoi que ce soit de valable dans la loi électorale du Manitoba. C'est, pour me servir de ses propres paroles, un acte des plus infâmes.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'étudier cet acte ; je l'ai examiné avec soin et j'ai trouvé que, pris dans son ensemble, cet acte de la législature de la province du Manitoba, est aussi bon qu'un acte de ce genre peut l'être. Il accorde le droit de vote aux personnes du sexe masculin :

Qui ont atteint l'âge de vingt et un ans, et sont sujets britanniques par naissance ou par naturalisation, et qui, à l'époque de la proclamation de la loi nommant un greffier résident depuis trois mois et sont domiciliés dans les limites de la division électorale, et qui résident et sont domiciliés dans la province depuis un an.

Et ma surprise ne fit qu'augmenter lorsqu'après avoir entendu l'honorable chef de la gauche dénoncer pendant près d'une demi-heure le projet de loi actuel, comme une chose infâme, je l'entendis détruire ses propres arguments en demandant à la Chambre d'accepter le véritable principe du suffrage universel qui est incorporé dans l'acte du Manitoba. Comment l'honorable monsieur peut-il concilier ces deux choses ?

Sir CHARLES TUPPER : Il est bien certain que mon honorable ami (M. Davies) n'est pas sérieux. Je ne m'opposais pas à l'acte parce qu'il reconnaissait le suffrage universel, mais à cause de sa mise en vigueur corrompue jusque dans ses moindres détails, comme je l'ai surabondamment prouvé et que le *Free Press* du Manitoba, qui est pourtant un journal libéral, a dénoncé avec autant de force que je le fais.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Alors, je suis heureux que l'honorable chef de l'opposition déclare que ce n'est pas l'acte lui-même qu'il dénonce.

M. DAVIES.

Sir CHARLES TUPPER : L'acte contient cette organisation et cette administration corrompues.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La loi électorale du Manitoba semble donc excellente.

Sir CHARLES TUPPER : Non, c'est une mauvaise loi, sauf le principe du suffrage universel qu'elle affirme.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Elle contient le principe même dont l'honorable chef de l'opposition s'est fait le champion, à la fin de son discours—le principe du suffrage universel.

Sir CHARLES TUPPER : Effectivement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Et parce que nous demandons l'application de ce principe aux élections fédérales, relativement à la province du Manitoba au moins, l'honorable député s'élève contre le projet de loi et le dénonce comme une infamie. L'honorable chef de l'opposition allègue que ce n'est pas son opinion personnelle, mais bien celle du chef de l'opposition à la législature du Manitoba qu'il cite. Rien d'étonnant que l'honorable monsieur ait invoqué pareil témoignage, car, en l'entendant citer ces paroles, je leur ai trouvé un air de parenté avec le langage habituel de l'honorable monsieur. Non pas que je veuille l'accuser d'être porté à exagérer, je tiens seulement à ramener son attention sur les paroles qu'il a citées avec tant de complaisance. Disséquons un peu les paroles de M. Roblin, le chef de l'opposition, paroles que l'honorable député vient de proposer sérieusement à l'adhésion de la Chambre.

La critique de la loi électorale que ces paroles comportent se base sur le fait qu'à la dernière élection au Manitoba, 100,000 électeurs ont été privés de leur droit de vote, par suite de l'application de cette loi "infâme". Que va penser la Chambre, quand je lui apprendrai que la totalité de la population du Manitoba n'atteint que 200,000 âmes, soit environ 40,000 familles ! Et l'on vient affirmer que 100,000 électeurs ont été privés de leur droit de suffrage !

Sir CHARLES TUPPER : Permettez-moi une rectification : Je suppose qu'il s'est glissé une erreur de copiste dans le compte rendu que j'ai lu à la Chambre ; c'est 10,000, sans doute qu'on a voulu dire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'accepte l'explication de l'honorable député. Il admet qu'il s'est glissé une erreur de copiste dans le compte rendu en question. Mais je lui demande, quand il a cité ces chiffres avec tant de complaisance, a-t-il suggéré la possibilité d'une erreur de copiste ? Ces chiffres se réfutent d'eux-mêmes ; leur absurdité est palpable. Toutefois, puisque l'honorable député s'est rétracté, je me contenterai d'ajouter simplement ceci : j'espère que tous ceux qui citeront les paroles de l'honorable député, y compris la statistique qu'il a désavouée, tiendront aussi compte de la rectification qu'il vient d'apporter.

L'argumentation qu'il a échaufaudée sur ce chiffre de 100,000 votants croule donc par la base, dans la proportion même du rapport de 100,000 à 10,000 :

et quant à ce dernier chiffre lui-même, je suis d'avis que la Chambre me pardonnera facilement de n'en pas tenir compte davantage. En outre, l'honorable député nous a citée une déclaration *ex parte* d'un certain M. McFadden, pour établir que la loi électorale du Manitoba, pour me servir de son langage, est une infamie. Que prétend M. McFadden ? Et d'abord, que l'honorable député me permette une question : est-il bien convenable qu'un homme d'Etat aussi distingué, aussi expérimenté qu'il l'est, qu'un homme politique d'une telle supériorité, en discutant devant ses partisans et devant la Chambre un bill qui touche aux fondements mêmes des institutions représentatives de notre pays, se contente de donner lecture à la Chambre de la déclaration *ex parte* d'un député que conque à la législature locale, relativement à l'état de choses en question ? Cela est indigne de lui. Il devrait laisser ce soin à quelqu'un de ses partisans, dont l'idéal parlementaire consiste apparemment à infliger des discours d'une heure ou deux à la Chambre.

Quelques VOIX : Là ! là !

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je n'entends pas ici récriminer contre l'opposition en général, car parmi les honorables députés de la gauche, partisans de l'honorable chef de l'opposition, je compte de nombreux amis personnels. Mais les députés, témoins des débats de ces derniers temps, ne sauraient se dissimuler que parmi un certain nombre de députés de la gauche, il semble y avoir parti pris de se surpasser par la longueur des harangues, abstraction faite de la force des arguments qu'ils apportent à l'appui de leurs thèses. Or, à quoi se résume donc, en dernière analyse, la déclaration de ce M. McFadden ? La loi électorale, prétend-il, est excellente, mais c'est son application qui est défectueuse. Eh bien ! M. l'Orateur, ce n'est pas l'application actuelle de la loi que nous adoptons, chose essentiellement variable de sa nature.

Je ne m'arrêterai pas à discuter s'il s'est glissé, ou non, des abus dans l'application de cette loi. L'on sait jusqu'où les députés de la gauche peuvent aller pour expliquer leur défaite, quand ils sortent vaincus d'une élection générale. Ils allèguent toute espèce de raisons pour atténuer leur défaite, sauf celle pour laquelle la voix populaire les a condamnés, ce qui est la véritable raison. Ah ! cette raison, ils la passent sous silence et ils préfèrent épiloguer sur l'application de la loi. Mais soyons sérieux et discutons quelques-uns des arguments de l'honorable député, qui semblent avoir quelque poids. Personne ne prétend que le bill présenté par l'honorable solliciteur général soit parfait, et mon honorable ami lui-même (M. Fitzpatrick), j'en suis sûr, est bien prêt à se ranger à l'avis des députés de la gauche touchant les détails de nature à perfectionner le bill. Notre prétention est celle-ci : le principe du cens électoral provincial que nous adoptons comme base du cens électoral fédéral est un principe pour lequel les libéraux luttent depuis dix ou douze ans ; et après cinq années d'incessante agitation, nos adversaires les conservateurs ont fini par y adhérer, déclarant publiquement qu'ils étaient convertis à ce principe.

À quoi bon, M. l'Orateur, tant discuter ? Les libéraux, je l'affirme sans hésitation, ont toujours prétendu que le principe sur lequel doit reposer le

cens fédéral est le cens électoral des provinces ; et depuis les cinq années dernières, les conservateurs ont concédé ce principe et en ont admis la parfaite légitimité. Les deux partis sont restés d'accord sur ce point. Ce principe n'a été contesté que lorsque l'esprit de parti s'en est mêlé ; il a été admis d'une façon incontestée pendant cinq ou six années, et lorsque l'honorable député vient affirmer que ce principe que nous avons adopté est vicieux et mauvais, il s'inscrit en faux contre les déclarations du parti dont il est le chef, déclarations maintes et maintes fois faites en pleine Chambre et répétées par l'un des anciens chefs du parti, feu sir John Thompson, dont je citerai les paroles dans l'instant.

La loi de 1885, a-t-il déclaré, est excellente sous plusieurs rapports, surtout en ce qu'elle établit virtuellement l'uniformité du cens électoral. Il a fort à propos et fort justement cité certaines exceptions à cette règle, l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise ; mais il n'aurait pas dû s'arrêter là. J'ai à lui poser une question, qu'il s'est sans doute déjà bien souvent lui-même posée dans le silence du cabinet : la loi de 1885 établit-elle l'uniformité, abstraction faite tant de l'île du Prince-Edouard que de la Colombie-Anglaise ? Le même cens électoral s'applique-t-il sous l'empire de cette loi, aux villes et aux comtés ruraux ? Celui qui jouit du droit de vote à la ville, ne le perd-il pas, quand il va se fixer dans les comtés ruraux. Cela est indubitable, puisqu'il n'existe pas de cens uniforme. L'honorable député, grâce à sa vaste expérience, sait mieux que personne que, dans toutes les institutions représentatives de la Grande-Bretagne, on n'a jamais cherché à établir une uniformité absolue et rigoureuse ; mais que le cens électoral doit suivre les évolutions qui se produisent nécessairement dans la situation du peuple. Dans les villes, il existe un cens électoral déterminé, basé sur une évaluation uniforme ; dans les comtés ruraux, le cens électoral diffère du tout au tout. Le cens électoral varie de province à province ; on lui fait suivre toutes les évolutions qui se produisent dans la situation des masses populaires, de façon à ce qu'il reflète l'opinion mûrement exprimée du peuple des différentes provinces.

Voilà la marche suivie non seulement au Canada et dans la mère-patrie, mais encore dans tous les pays jouissant des institutions britanniques. J'appellerai l'attention de l'honorable député pour un instant sur l'état du cens électoral en Grande-Bretagne et en Irlande. Existe-t-il un cens électoral uniforme en Angleterre et en Ecosse ? L'uniformité existe-t-elle en Irlande et en Ecosse ? Existe-t-il un cens uniforme dans les villes et dans les bourgs ? Certes ! l'honorable député ne l'ignore pas, l'uniformité du cens électoral est chose inconnue aux mœurs et à la législation du grand pays qui nous sert de modèle. L'uniformité du cens électoral y est chose inconnue, que dis-je ? elle serait une injustice à l'égard du peuple dont la situation est variable, dans les villes et dans les comtés ruraux, en Irlande ou en Ecosse ; et toute législation doit être basée sur la situation actuelle des masses.

J'aborde maintenant, M. l'Orateur, une autre affirmation de l'honorable député, affirmation d'une grande force si elle est bien fondée. Je signale au parlement, nous dit-il, un fait très grave ; nous sommes en effet appelés à décréter une législation par laquelle nous nous dépouillons du droit de

déclarer de quelle façon les députés fédéraux seront élus. La législation à l'étude, M. l'Orateur, ai-je besoin de le dire, n'implique rien de semblable. L'honorable député est dans une profonde erreur. La Chambre, en élaborant la législation en discussion, agit en pleine connaissance de cause relativement au cens électoral qui sera appliqué dans chacune des provinces. L'honorable député se livre aux conjectures sur de pures éventualités.

M. l'Orateur, l'un des grands mérites de la constitution anglaise qui nous régit est cette élasticité même qui nous permet de faire subir à notre législation les modifications nécessitées par le besoin des temps et par l'évolution qui s'opère dans notre situation ; et si la situation économique au Canada vient à se modifier, s'il survient quelqu'une de ces fâcheuses éventualités prédites par l'honorable député ; s'il arrive que la grande province de l'Ontario étend le cens d'éligibilité à une classe d'individus qui, à notre avis, ne le méritent pas, assurément le parlement aura pleine liberté de modifier sa législation. Le parlement ne se dessaisit pas de ses pouvoirs. Nous adoptons le cens électoral des provinces dans sa teneur actuelle, et cela, tant que nous le jugerons convenable à nos intérêts, mais le Parlement ne se dessaisit nullement du pouvoir de régler son cens électoral, s'il le juge à propos. Jetons un coup d'œil rétrospectif sur le passé. Au début même de la Confédération, le plan, le système alors en vogue se rapprochait beaucoup de celui que nous nous proposons aujourd'hui d'adopter ; le cens électoral provincial formait la base même du cens électoral fédéral. Ce système demeura en vigueur pendant une longue période de dix-huit années, et je ne crains pas d'affirmer que son application provoqua à peine un mot de récrimination dans les différentes parties du pays.

Qui a abrogé ce système, et pourquoi l'a-t-on abrogé ? A-t-on reçu mission du peuple de l'abroger ? Qui oserait venir affirmer en pleine Chambre que pendant ces dix-huit années d'application, ce cens électoral a été une infamie, une malédiction pour le pays, et qu'il n'a plutôt été un bienfait ? Certes, nous savons tous que ce système a été bien plus favorable à l'expression de la voix populaire que ne l'a été le système inauguré en 1885.

Ce n'est pas une innovation que nous voulons faire, mais, instruits par douze années d'application du système inauguré en 1885, nous voulons retourner au régime qui a si admirablement fonctionné de 1867 à 1885. Mais, s'écrie l'honorable député : Supposons qu'on inaugure dans la grande province de l'Ontario le principe de la représentation des minorités, que deviendrez-vous alors ? Eh bien ! même dans cette éventualité, je ne vois pas en quoi cela pourrait nous affecter. L'inauguration du principe de la représentation des minorités ne saurait, à mon avis au moins, s'appliquer à nous. Le vote basé sur le cens électoral et qui est inscrit au bureau de votation en conformité de la loi électorale fédérale, n'est donné que pour élire un député pour chaque collège électoral, et non pas pour envoyer ici un représentant de la minorité. L'argument de l'honorable député ne saurait donc s'appliquer ici. J'apporte la même réponse à l'objection soulevée par l'honorable député : qu'advient-il si la province de l'Ontario, qui, à ses yeux est encore censée en cela, peut-être la province la plus progressiste de la Confédération, conférerait aux femmes le droit de suffrage ? Eh bien ! M. l'Orateur.

M. DAVIES.

teur, dans cette éventualité, il se pourrait que le parlement fût parfaitement d'avis d'adopter cette réforme. Mais au cas où il ne l'approuverait pas, il aurait encore le remède voulu à sa disposition. L'argument invoqué par l'honorable député est donc inadmissible ; le Parlement, comme il le prétend, ne se dessaisit pas de sa juridiction ; nous nous contentons tout simplement d'adopter le cens provincial, dans sa teneur actuelle, tout en réclamant dans toute son ampleur et plénitude le pouvoir de le modifier, de l'abroger, de l'amender de temps à autre, suivant que les circonstances l'exigeront.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami me permettra sans doute de lui poser une question, car son interprétation du bill à l'étude diffère de la mienne. Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, il prétend que le bill en question propose l'adoption des prescriptions législatives au cens électoral en vogue dans les différentes provinces, comme base du cens électoral fédéral. Voici l'acte du bill en question :

Sauf les dispositions ci-après contenues, les qualités et conditions nécessaires pour permettre à une personne de voter à une élection fédérale seront celles qui donneront droit à une personne, lors de cette élection, de voter à une élection provinciale dans le district électoral ou quelque partie du district électoral pour lequel aura lieu l'élection fédérale.

Ainsi, d'après cet article, c'est la législation provinciale en vigueur à l'époque des élections fédérales qui fera loi pour toute la Confédération ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Précisément ; l'honorable député a parfaitement raison. Son interprétation du bill à l'étude concorde absolument avec la mienne. Or, la prétention de l'honorable député que j'étais à discuter est celle-ci : que le Parlement se dessaisit de son droit relatif à la décision du mode d'élection des députés fédéraux ; et je lui ai fait voir que tout en adoptant les différents systèmes de cens électoral provincial qui doivent s'appliquer à tout le pays, dans les circonstances, le Parlement ne se dessaisit point de son droit ; nous pouvons garder et exercer ces pouvoirs, du moment que nous voudrions user de notre privilège à cet égard.

L'honorable député a cité avec éloge un discours prononcé l'autre jour par l'honorable député de Brockville, (M. Wood). L'honorable député a présenté d'excellents arguments à l'appui de la thèse qu'il a développée contre le principe du bill à l'étude. Le vice radical de ce bill, prétend-il, est celui-ci : tandis que dans l'Ontario, on a adopté en principe que l'électeur n'a droit de suffrage qu'une seule fois, dans la province de Québec, au contraire, l'électeur peut déposer dans l'urne électorale son bulletin dans autant d'arrondissements qu'il a de propriétés qui le rendent apte à y voter le jour de la votation. Dans la pensée de l'honorable député, c'est là une situation tout à fait insolite, pouvant entraîner de terribles conséquences ; il a même insinué assez vaguement qu'au fond même de ce système, il voyait avec stupefaction se dresser la question franco-canadienne, et que jamais l'Ontario ne se soumettrait à cette domination. Ne dirait-on pas à entendre l'honorable député que la disposition législative qu'il a citée concède quelque privilège à la province de Québec ? Cependant, mieux que tout autre, l'honorable député sait que la province de Québec élit aux Communes un nombre fixe de députés. Peu importe que les électeurs votent dans deux

ou six bureaux de votation ; et si la législature de Québec juge, dans sa sagesse, qu'il est préférable d'accorder aux propriétaires le droit de voter dans tous les arrondissements où ils détiennent des propriétés et où il leur est possible de se rendre le jour de la votation, libre à elle de le faire ; cela n'affecte nullement la représentation fédérale, ni ne donne à la province de Québec l'ombre même d'un privilège que ne possède également l'Ontario.

M. WOOD (Brockville) : Le *Globe* n'est pas de votre avis ; il espère que Québec modifiera son système pour revenir à celui de l'Ontario.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il n'y a rien d'étonnant que le *Globe* se fasse le champion du principe en vigueur dans l'Ontario, et qu'il désire voir la province de Québec l'adopter. Le *Globe*, toutefois, n'a pas la prétention de faire la loi à la province de Québec. Ce journal sait parfaitement qu'en matière de cens électoral, la province de Québec est souveraine, et que si elle préfère conserver son système actuel, le *Globe* n'a pas lieu de récriminer en dépit de ses prédilections pour le système opposé. Mais mon honorable ami joue vraiment ici le rôle de Rip Van Winkle. Il a été membre ou partisan très en vue d'un cabinet qui a explicitement donné son adhésion au principe qu'il condamne aujourd'hui. A l'époque où il occupait un fauteuil à la droite, l'honorable député a-t-il souvenance de la déclaration faite en plein parlement par son chef, sir John Thompson ? N'a-t-il pas déclaré que pour simplifier le mécanisme des listes électorales et pour parer aux énormes dépenses qu'il entraîne, le parti conservateur avait solennellement consenti à accepter comme base du cens électoral fédéral le cens des diverses provinces confédérées ?

M. WOOD (Brockville) : Jamais sir John Thompson n'a déclaré que le Parlement dût se départir du principe consacrant sa souveraineté relativement au cens électoral fédéral. Une fois que l'on dévie de ce principe, le cens électoral fédéral cesse d'exister, pour faire place au cens électoral des provinces.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député confond deux choses fort distinctes. Il est question de savoir s'il est juste d'adopter le cens électoral des provinces comme base du cens électoral fédéral. Je suis à discuter s'il est légitime ou convenable d'adopter pour base du cens électoral fédéral celui des différentes provinces. Est-ce bien ou mal ?

M. WOOD (Brockville) : Votre bill ne vise-t-il pas à apporter des modifications au Parlement fédéral ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Et l'honorable député déclare que c'est mal. Pourquoi donc ? Pour cette raison-ci, prétend-il : dans la province de Québec, l'électeur a droit de voter cinq ou six fois, tandis que dans celle de l'Ontario, il n'a droit de le faire qu'une seule fois. Mais vous avez déjà concédé la chose ; vous avez déclaré que ce principe-là est le seul que vous soyez disposé à adopter.

M. WOOD (Brockville) : Nous n'avons jamais déclaré cela. Jamais la Chambre n'a été saisie du bill, et elle ne s'est jamais prononcée à cet égard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'affirme pas qu'elle se soit déjà prononcée, mais voici ce que j'affirme : le chef de l'honorable député dont les paroles ont déjà été citées par le solliciteur général, et qu'on me pardonnera bien, en ce moment, de rappeler à la Chambre, sir John Thompson, dis-je, en réponse à M. Laurier, s'exprimait ainsi (page 3367, *Débats* de 1894) :

Nous nous proposons d'adopter d'importants changements à la loi du cens électoral, et, sans entrer dans de longs développements, je me uontenterai de dire brièvement que nous nous proposons d'adopter comme base du cens électoral fédéral le cens électoral des diverses provinces de la Confédération.

Voilà la proposition en question. Personne n'a plus cordialement applaudi les paroles prononcées en cette circonstance que l'honorable député de Brockville (M. Wood) ne l'a fait. Il appuyait alors de toutes ses forces sir John Thompson ; c'est donc là sa propre déclaration faite à la Chambre par l'organe même de son propre chef. Aujourd'hui, il prend la parole pour nous adresser un avertissement, à peu près en ces termes : Si vous osez permettre à un électeur de Québec de voter six fois, comme la chose aura lieu si vous adoptez le cens électoral de Québec, et que vous accordiez à l'électeur de l'Ontario le droit de ne jeter qu'un seul bulletin dans l'urne électorale, jamais la grande province de l'Ontario ne se soumettra à cela. L'honorable député sommeille donc depuis six ans ; je le répète, c'est un véritable Rip Van Winkle. Par l'organe de son chef, l'honorable député a adhéré, il y a cinq ou six ans, à la déclaration dont je viens de donner lecture.

M. WOOD (Brockville) : Je n'ai jamais donné mon adhésion à cette proposition.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député n'a pas accepté cette déclaration, il a bien pris soin de se taire, et il a accepté une position dans le cabinet sans même faire de réserve à cet égard.

M. HUGHES : Je désire poser une question. Est-ce que le cens électoral des différentes provinces ne forme pas la base de la liste actuelle ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. HUGHES : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le bon plaisir des réviseurs : telle est la base de la liste actuelle. Mais pour ne pas perdre le fil de mon argumentation, j'ajouterais que sir John Thompson saisit la Chambre d'un bill basé sur le principe qu'il avait énoncé en réponse à l'interpellation de M. Laurier. Qu'a déclaré sir John Thompson ? Je vais citer ses paroles, afin que mon honorable ami bénéficie des restrictions apportées par sir John Thompson, en présentant son bill :

Il est une autre réforme que cette législation se propose d'apporter et que j'ai signalée il y a quelques jours. C'est le règlement des questions qui ont donné lieu, par le passé, à tant de divergence d'opinions au sujet de la base même du cens électoral de chacune des provinces de la Confédération. Tout en admettant que c'est là une déviation de la ligne de conduite suivie jusqu'ici, je nie que cela implique dans une mesure importante ou appréciable, l'abandon d'un principe quelconque soutenu par le

gouvernement dans le passé. Les différences existant entre le cens électoral des provinces et celui de la Confédération tel que constitué par notre loi, sont tellement peu nombreuses, qu'elles ne valent pas les luttes et les sacrifices pécuniaires que nous nous imposons pour leur maintien; en outre, l'adoption d'un système d'application générale aux législatures soit fédérale soit locales, se recommande par sa simplicité et par les économies qu'il permet de réaliser, choses que ne saurait nous procurer la dualité du système pratiqué depuis quelques années.

Est-il possible de s'exprimer plus clairement? Préposer des fonctionnaires fédéraux à l'administration du cens électoral dans les différentes provinces, voilà tout ce que sir John Thompson veut conserver de l'ancien régime; mais adopter pour base du cens électoral fédéral le cens électoral des provinces, voilà le principe qu'il énonce catégoriquement et accepte sans restriction aucune. Aussi, en présence de ces déclarations répétées depuis nombre d'années sans que personne les ait jamais répudiées, est-ce avec un sentiment de stupefaction que j'ai entendu des députés appeler mesure discutable et inacceptable à leurs yeux un bill basé sur le principe même accepté par eux, et sur lequel sir John Thompson avait exprimé le désir d'asseoir cette législation. Eût-il adopté l'attitude prise par sir John Thompson qui voulait préposer des fonctionnaires fédéraux à la confection de listes distinctes des listes provinciales, alors, l'honorable député, je le comprends, aurait là un argument à faire valoir. Quant à la question de savoir si nous devons, oui ou non, effectuer cette dépense, voilà un point que je consens volontiers à débattre. Si l'honorable député est d'avis qu'il vaille la peine d'avoir deux catégories de réviseurs, deux classes de listes basées sur un cens électoral uniforme, entraînant une dépense de plusieurs centaines de mille dollars, nous sommes prêts à débattre la question, et à nous en remettre à la décision de la Chambre.

Que mon honorable ami ne cherche pas à échapper au dilemme dans lequel il se trouve en donnant à entendre, lorsqu'il siégeait en silence derrière sir John Thompson, applaudissant ses paroles....

M. WOOD (Brockville): Je n'ai jamais applaudi à ses paroles.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Alors l'honorable député a approuvé ses paroles par son silence, et un simple consentement de sa part vaut quelque fois mieux que des applaudissements vigoureux venant de quelques autres députés qu'il l'entendent.

M. WOOD (Brockville): Le bill fut présenté. Je ne faisais pas partie du gouvernement à cette époque, et j'avais alors le droit, en ma qualité de député, de prendre la position qu'il me convenait sur un projet de loi présenté par le gouvernement dont j'étais un des partisans. Je n'ai jamais appuyé le bill. Sir John Thompson n'a jamais eu l'intention de remplacer le cens électoral fédéral par celui des provinces. Et de plus, en adoptant le cens électoral, nous ne l'avions pas fait seulement dans un but d'uniformité, et cette dernière n'en était pas le principe fondamental. Nous avons permis le suffrage universel dans l'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Anglaise par l'acte de 1855. Nous avons maintenu le droit de ce parlement de déclarer exactement qu'elle doit être la nature de ce cens électoral. Ma prétention était que vous ne pouviez pas, et je ne crois pas que vous disiez

M. DAVIES.

qu'un électeur de la ville de Toronto ayant droit de voter dans six divisions électORALES différentes, ne pourra voter qu'une fois, tandis qu'un électeur de Montréal pourra exercer son droit de vote sept ou huit fois dans les divisions électORALES avoisinantes.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je suis tenu d'accepter la déclaration de l'honorable député (M. Wood) qu'il n'approuvait pas son chef à cette époque, et qu'il s'était réservé le droit de ne pas appuyer ce bill, si l'on en était venu au vote. J'accepte sans restriction la déclaration faite à cet effet par l'honorable député (M. Wood); mais que firent les autres membres de son parti? Se sont-ils contentés de donner à cette mesure un assentiment apparent, lorsque dans leurs cœurs ils la désapprouvaient? Le gouvernement d'alors n'était-il pas lié par la déclaration de son chef? Est-ce que les honorables députés, aujourd'hui les chefs de l'opposition, et avec qui, lui (M. Wood), fut plus tard associé, n'étaient pas liés par la déclaration du chef du gouvernement? Qu'ont dit de plus que les honorables députés, les organes du parti conservateur, en dehors de la Chambre? Le *Mail* et la *Gazette* déclaraient avec des titres flamboyants que le parti avait fait un pas vers les idées libérales, que la paix et la bonne entente régnaient partout, et qu'ils étaient prêts à accepter le grand principe pour lequel le parti libéral avait si longtemps combattu.

Et après que le chef reconnu du gouvernement eut fait connaître cette politique à la Chambre, après que les principaux organes du parti eurent annoncé cette nouvelle par tout le pays, et bien que l'on n'ait pas entendu le moindre dissentiment ou le plus léger murmure des rangs les plus éloignés du parti, mon honorable ami (M. Wood) vient maintenant nous dire: bien que, à cette époque, j'aie gardé le silence, j'étais absolument opposé à ce projet de loi.

L'honorable député (M. Wood) a droit de faire cette affirmation, mais tout ce que je puis dire, c'est que les autres membres de son parti ne partagent pas sa manière de voir sur ce sujet. Je ne crois pas qu'il puisse trouver, parmi ceux qui entouraient alors le chef du gouvernement, un seul homme qui aurait le courage de faire une déclaration semblable à la sienne. On a dit l'autre soir que ce projet de loi pourrait être un sujet de discorde, et j'ai dit alors, comme je le répète aujourd'hui, que j'ai été étonné de cette déclaration, parce que je croyais que tout sujet de discussion était disparu lorsque le chef d'un grand parti déclarait solennellement et constitutionnellement de son siège dans la Chambre, que le parti avait résolu d'adopter le cens électoral provincial comme la base du cens électoral fédéral. Je croyais que d'après l'usage constitutionnel anglais, je pourrais accepter cette déclaration du premier ministre comme décisive. Mais il paraît que j'étais dans l'erreur, et nous avons maintenant à nous occuper d'un état de choses qui, j'ose le dire, ne peut trouver de comparaison dans aucune institution représentative.

Un autre honorable député (M. Foster), l'un des membres dirigeants de l'administration de sir John Macdonald, un ministre des Finances durant plusieurs années, et maintenant le lieutenant du chef de l'opposition, a parlé durant trois mortelles heures, pas au sujet du bill, car il n'a pas consacré dix minutes à ce dernier, mais sur tous les sujets

imaginables et convenables qu'il a pu trouver, dans le but d'ennuyer et de faire perdre le temps de cette Chambre. Et, ce n'est que durant les cinq dernières minutes de son discours que l'honorable député (M. Foster) a fait à la Chambre l'honneur de traiter la question qui lui est actuellement soumise. Et, M. l'Orateur, avec ce suprême dédain de la vérité qui distingue l'honorable député et cette facilité extraordinaire d'éviter les faits qui embarrassent son argumentation, et qui a fait de lui un homme passé maître dans ce genre de débats, et avec cette faculté qu'il possède de dire la vérité à moitié et de garder le reste, l'honorable député (M. Foster) a essayé de porter cette Chambre à croire que ce projet de loi n'était qu'une grossière énormité. Il pourrait vous faire croire qu'il n'a jamais approuvé le principe contenu dans le discours que je vous ai lu de sir John Thompson, et les partisans de M. Foster ont écouté avec attention la dernière partie de son discours, étant persuadés qu'il allait opposer au bill lui-même quelques arguments solides.

J'ai souvent admiré l'habileté avec laquelle l'honorable député (M. Foster) traite un argument qu'il comprend, l'adresse avec laquelle il sait éviter celui qui est difficile, la manière dont il s'y prend pour ne faire connaître que la moitié de la vérité, les moyens qu'il emploie pour dénaturer un fait. Et il a quelques fois mérité mon admiration et mon étonnement....

M. HUGHES : Et quelque fois vous êtes surpris.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je suis surpris, mais il me semble que lorsque l'honorable député (M. Foster) discute un bill de l'importance de celui-ci, il devrait au moins en posséder une connaissance élémentaire. Je ne crois pas en cela demander trop. Je ne demande pas qu'il apporte aux différents détails de ce projet de loi les connaissances d'un avocat ; mais simplement qu'il possède une connaissance quelque peu élémentaire du contenu du bill. Pourquoi l'honorable député (M. Foster) a-t-il demandé à ses partisans de combattre ce bill de toutes leurs forces ? Parce que, disait-il : c'est un projet de loi sujet à contestation, et vu ce fait, il ne devrait pas être présenté à cette session, et peut ne pas être nécessaire avant quatre ou cinq ans. Et avec ce geste impérieux de la main dont il se sert quelques fois, l'honorable député a donné pour raison que c'est un projet de loi sujet à contestation, et a déclaré sur le ton le plus solennel : ce bill a pour but de remettre entre les mains de pouvoirs étrangers, la délimitation ou la fixation des limites de nos districts électoraux. A-t-on jamais entendu parler de quelque chose d'aussi ridicule et d'aussi absurde ? Il n'y a pas une ligne, pas une phrase de ce projet de loi qui puisse justifier pareil énoncé. C'est là une pure invention de sa part ; un moyen d'effrayer ses partisans et de faire rentrer dans les rangs ceux qui auraient été tentés d'en sortir. Je ne crois pas qu'il ait été possible à l'honorable député de lire le bill, mais quelqu'un peut me dire : Vous ne pouvez pas citer ses paroles avec exactitude.

Or, M. l'Orateur, lorsque j'ai entendu le commencement de son discours, j'ai cru qu'il faisait un lapsus lingue, mais en le voyant continuer son argumentation, j'ai cru que l'honorable député (M. Foster) était dans la position dans laquelle il se

trouve souvent, c'est-à-dire qu'il ignorait le sujet dont il parlait, et n'oyait ses arguments dans un flot de paroles. Qu'a-t-il dit ?

Le principe de ce bill, si je le comprends bien, a pour but d'enlever aux honorables membres de cette Chambre leurs comtés et le droit qu'ils ont de créer ces comtés, pour remettre tous ces pouvoirs aux législatures provinciales.

A-t-on jamais entendu parler de quelque chose de plus ridicule ? Il n'y a pas une ligne du projet de loi qui puisse justifier une pareille assertion. Ce n'est que de la pure imagination, un mépris absolu des faits et une indifférence pour l'exactitude, dont l'honorable député possède le secret.

Et il ajoute :

Il donne aussi à un pouvoir entièrement en dehors de notre contrôle, le droit de dire quelles seront les limites des divisions électorales des honorables députés qui siègent dans cette Chambre.

M. CASEY : A-t-il dit cela ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, il l'a dit. Et bien que l'honorable député soit aussi habile que qui que ce soit pour se tirer d'un mauvais pas, cette fois-ci, il ne pourra échapper, car voici ses paroles écrites en toutes lettres à la page 776 des *Débats*.

Je demande aux honorables députés qui siègent en arrière de mon honorable ami (M. Foster), qui ont été habitués à puiser leurs inspirations dans ses paroles, et à former leurs opinions sur les déclarations sérieuses qu'il avait l'habitude de faire au cours du débat : comment pourront-ils maintenant lui accorder encore quelque confiance après qu'il leur a été prouvé combien étaient futiles et ridicules les raisons qu'il a données pour prouver que ce projet de loi était sujet à contestation ? Lorsque quelqu'un prouve que l'honorable député (M. Foster) s'était entièrement trompé, que toutes les terribles prédictions qu'il a faites ne peuvent s'accomplir, parce qu'elles ne sont basées sur aucun fait, qu'advient-il des arguments de l'honorable député, par lesquels il prétend que ce bill est sujet à contestation ?

J'ai démontré que ce principe est accepté par les deux partis, et que la seule et unique raison avancée par l'honorable député contre ce projet de loi n'existe que dans sa fertile imagination ; ayant atteint ce but, je crois pouvoir en toute justice demander à cette Chambre qu'autant que les arguments de l'honorable député y sont concernés, il n'y a aucune raison pour que ce projet de loi ne subisse pas sa deuxième lecture. Je reconnais que si ce bill contenait quelque remaniement de comté, comme l'honorable député a voulu le faire croire à ses partisans—s'il donnait à un pouvoir étranger le droit de changer à son gré les limites de ces mêmes comtés—tous les membres de cette Chambre devraient s'opposer à son adoption, nous en avons eu assez de ces bills au sujet des remaniements de comtés dans cette Chambre.

Le parti libéral dans la grande province de l'Ontario a souffert durant dix-huit et même vingt ans, par suite d'une infâme loi de ce genre ; et il y a un an ou deux, un projet de loi fut présenté afin d'opérer certains remaniements de comtés qui aurait eu pour effet de me faire disparaître de cette Chambre, mais je suis heureux de dire qu'il a échoué misérablement. Le parti libéral ne suivra pas ces traces. Il soumet à cette Chambre un projet de

loi qui a des défauts, je le reconnais; mais il est basé sur un principe accepté des deux partis, et qui une fois contenu dans un bill, devrait suffire pour en assurer l'adoption par la Chambre, sans avoir à subir une opposition fallacieuse.

On a aussi voulu insinuer que le gouvernement cherchait dans ce bill certains avantages politiques. Combien cet argument est absurde! Ce projet de loi ne nous donne rien politiquement parlant. Il enlève au parti au pouvoir les avantages politiques que la loi actuelle lui accorde. Actuellement, M. l'Orateur, nous pouvons nommer un reviseur ami dans chacune des 215 divisions électorales de ce pays, et administrer cette loi sur le principe qui servait à guider les honorables députés de l'opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir, c'est-à-dire pour servir leurs fins, mais nous ne sommes pas encore assez méchants pour faire cela.

M. WALLACE : Dois-je comprendre que l'honorable ministre prétend que le gouvernement actuel pouvait nommer 215 reviseurs? Je crois que d'après la loi, il ne peut pas en démettre un seul, pas plus qu'il ne peut démettre un juge.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Prétendez-vous qu'ils restent en fonctions jusqu'à révocation pour causes suffisantes?

Quelques VOIX : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans ce cas, la loi est dix fois plus infâme que je ne l'avais cru. S'il est vrai, ce que je ne crois pas, que nos adversaires ont fait adopter une loi qui fait de ces reviseurs des fonctionnaires permanents qui ne peuvent être destitués que pour cause, et s'il est vrai, — on ne peut le nier — que dans presque tous les districts électoraux, il a nommé des partisans reconnus, pour faire exécuter ses volontés....

Quelques VOIX : Non, donnez les noms.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne sortirai pas de ma propre province. Pendant des années et des années, cette loi a été appliquée dans l'île du Prince-Edouard par les juges des cours de comté; et parce qu'ils l'appliquent avec justice, on les a destitués et remplacés par les présidents et les secrétaires des associations libérales conservatrices. Des hommes qui sortaient des comités conservateurs, ont été nommés reviseurs pour dire quels seraient ceux qui voteraient pour eux.

M. SPROULE : L'honorable ministre sait-il que neuf sur dix des reviseurs de l'Ontario sont des juges de cour de comté?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je l'ignore; lorsque la révision est confiée à des juges, il n'y a rien à dire, mais je parle des cas que je connais.

M. SPROULE : Alors, pourquoi l'honorable ministre parle-t-il de la majorité d'entre eux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Parce que je crois que c'est la majorité qui se conduit ainsi. J'ignorais que la majorité des reviseurs dans l'Ontario fût composée

M. DAVIES.

de juges de comté. On me dit qu'il n'en est pas ainsi dans les provinces que je connais.

M. SPROULE : L'honorable ministre parlait des reviseurs en général, et ses attaques étaient dirigées contre la majorité d'entre eux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député peut donner toutes les explications qu'il voudra au sujet des reviseurs de l'Ontario; pour moi, je parle de ceux de l'île du Prince-Edouard, et je sais ce qu'il faut en penser; la même chose existe aussi dans plusieurs comtés de la Nouvelle-Ecosse.

M. POWELL : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire à quels comtés de l'île du Prince-Edouard il fait allusion?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Queen-est, Queen-ouest, Prince-ouest, King; dans tous ces comtés, les juges de cour de comté ont été destitués et remplacés par des gens qu'on est allé chercher dans les comtés, conservateurs, et plusieurs étaient les présidents et les secrétaires des associations conservatrices.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : L'honorable ministre connaît-il quelques offenses commises par ces reviseurs?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne parle pas d'offenses commises.

M. MACDONALD : Ces gens sont tout aussi honorables que vous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne parle pas des gens que le gouvernement conservateur a nommés; je parle de ce que le gouvernement espérait que ces reviseurs feraient; je parle de l'intention qu'il avait en les nommant; et je dis que lorsqu'il a redistribué les comtés de la province et a nommé ces reviseurs, il n'avait qu'un objet en vue....

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Vous donner un bon comté, bien sûr, n'est-ce pas?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mais il n'a pu réussir, grâce à l'indépendance des électeurs.

M. MARTIN : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question? Veut-il dire quels présidents et quels secrétaires d'associations conservatrices ont été nommés reviseurs?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. Smallwood était secrétaire de l'association conservatrice depuis dix ans.

M. MARTIN : Où a-t-il agi comme reviseur?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Soit dans Prince-est, ou dans Prince-ouest.

M. MARTIN : Quel était le président?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. McQuarrie et M. Stewart.

M. MARTIN : Tout cela est faux.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Les démentis sont inutiles.

M. MARTIN : Ni M. Stewart, ni M. Smallwood n'étaient président ou secrétaire de l'association conservatrice.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je sais ce que je dis. M. McQuarrie était président de l'Association du comté de Prince, et M. Smallwood en a été le secrétaire pendant dix ans.

M. MARTIN : L'honorable ministre se trompe pour le comté de Queen-est que je représente.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je ne me trompe pas. J'ai été moi-même candidat dans Queen-ouest, et MM. Smallwood et Stewart étaient les deux reviseurs— l'un pour l'est et l'autre pour l'ouest. Mais il est inutile de se lancer dans la politique de clocher.

Une **VOIX** : Sortez-en alors.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** : Je n'y suis pas allé, mais je cherchais à en faire sortir ceux qui y étaient. J'en étais à démontrer que le gouvernement ne cherchait pas à obtenir des avantages de parti en adoptant le cens électoral des provinces. Toutes les législatures ne subissent pas l'influence du gouvernement fédéral, bien que cela doive arriver bientôt, grâce aux progrès de notre population. Mais pour le moment, il n'en est pas ainsi. La grande province de Québec subit depuis des années le régime des conservateurs; les conservateurs sont au pouvoir dans la Colombie-Anglaise, et dans le Nouveau-Brunswick, le gouvernement est composé, je crois, de libéraux et de conservateurs, de sorte que le gouvernement fédéral n'a pas la haute main sur la confection des listes électorales dans ces provinces.

Je répète qu'en faisant adopter ce bill, le gouvernement se désisterait du droit qu'il possède de nommer les reviseurs et d'une foule d'autres pouvoirs plus ou moins extraordinaires que lui confère la loi actuelle. Plusieurs bonnes raisons militent en faveur de l'adoption du cens électoral des provinces. D'abord, ce système est le plus simple. Les listes provinciales sont préparées par des fonctionnaires qui vivent sur les lieux et connaissent les gens. Le travail est peu dispendieux, et il n'y a pas de danger de confusion, comme lorsqu'il y a deux systèmes différents.

On admettra qu'il est de l'intérêt de tous de rendre le plus simple possible la manière de voter et les moyens de s'assurer si un homme est électeur ou non; et s'il n'existe qu'une liste unique pour le provincial et le fédéral, la procédure est tellement simplifiée, qu'elle est à la portée du plus humble des électeurs. Il n'est pas exposé à être dérouteré en s'entendant dire : Vous êtes sur la liste provinciale, mais vous n'êtes pas sur les listes fédérales.

Une autre raison qui milite en faveur de ce bill, c'est qu'il est beaucoup plus économique. Cela, même les honorables députés de la gauche, l'admettent. La loi actuelle pour une revision imparfaite, à tous les deux ou trois ans, a coûté plus d'un million de dollars à l'Etat. Je reste en deça de la vérité en disant que la revision coûtait en plus de \$200 à \$500 à chaque candidat. Ce fardeau est

devenu accablant, et c'est l'une des principales raisons qui ont poussé le parti libéral à adopter les listes provinciales.

Ce bill doit encore être adopté, parce que l'expérience, la meilleure de toutes les écoles, a démontré qu'il vaut mieux adopter les listes provinciales. Ce système a été en vigueur depuis la confédération en 1867 jusqu'en 1885, et personne ne s'en est jamais plaint.

Si l'expérience démontre que le système est bon, s'il est peu dispendieux, s'il est simple et facilement compris, il possède les trois qualités essentielles pour être bien vu du public.

Il y a quelques années, parlant sur cette question, j'avais l'honneur de proposer que si l'on ne devait pas prendre les listes provinciales comme base de la liste fédérale, que si la Chambre était décidée à se réserver la confection des listes et la nomination des reviseurs, je demandais, pour ma part, l'adoption du suffrage universel, et je suis encore de cette opinion; mais comme la grande province de Québec tient à son propre système et ne veut pas du suffrage universel, je vote pour l'adoption du cens électoral des provinces. Nous épargnerons ainsi un million de dollars qui était gaspillé en tentatives infructueuses pour créer un cens électoral distinct, et nous aurons un système simple, clair, facilement compris des électeurs qui pourront voter pour les candidats de leur choix.

M. ROCHE : Plusieurs orateurs de la droite ont accusé les députés de l'opposition de perdre le temps à discuter sur toutes sortes de sujet excepté celui qui nous occupe; mais si l'honorable ministre qui vient de prendre son siège peut m'indiquer un seul discours aussi étranger au débat que la première partie de celui qu'il vient de prononcer, j'aimerais le voir.

Quant au reste de son discours, il a consisté, en grande partie, en bravades et en vantardises— genre dans lequel il est passé maître; et pour parer les coups, il nous accuse d'avoir fait une volte-face sur cette question; il cherche, sans doute, par là, à préparer la Chambre à la fameuse volte-face que lui et son parti vont faire dans quelques jours.

Ce n'est pas mon intention de répondre longuement à l'honorable ministre, parce qu'il est possible qu'il n'accorde guère d'attention à ce que pourrait dire un humble député comme moi, et aussi parce qu'il n'y a pas grand'chose à ajouter en réponse à ses remarques. Toutefois, comme je viens de la province du Manitoba, de cette province dont la législation a été la cause de si acrimonieuses discussions depuis quelques années dans cette Chambre et le pays tout entier, je désire protester contre l'adoption de ce projet de loi concernant le cens électoral, d'abord, parce que je suis opposé au principe qu'il contient, de déléguer aux provinces le contrôle du cens électoral fédéral, et, secondement, parce que l'acte du cens électoral du Manitoba, que l'on a l'intention de substituer à la loi actuelle, autant que l'élection des députés de cette province est concernée, est un acte inique, comme l'a si justement qualifié le chef de l'opposition. C'est un acte dont la mise en vigueur est des plus hostiles au parti conservateur, et qui ne peut jeter que de la honte et du discrédit sur ceux qui l'ont placé dans les statuts de la province.

Cet acte du cens électoral, lorsque nous prenons en considération la manière dont les listes ont été préparées sous son empire, mérite notre plus sévère

condamnation. Toute personne demeurant dans cette province et connaissant la nature des listes qui ont été préparées et la réputation d'un grand nombre de ces greffiers, nommés par le gouvernement libéral, dont quelques-uns ont dû fuir leur pays, pour le plus grand bien de ce dernier, cette personne, dis-je, doit être excusée, si elle se sert d'expressions quelque peu énergiques pour condamner cet acte. Maintenant, qu'il me suffise de dire que lorsque cet acte fut discuté dans la législature du Manitoba, M. Fisher, un vieux libéral, ancien président de l'Association libérale provinciale, et qui occupa durant plusieurs années un siège dans la législature, le condamna en termes quelque peu violents. Il déclara que cet acte était, pour me servir de sa propre et remarquable expression, la plus monstrueuse des monstruosité, et, ajoutait-il, si tout ce que l'on dit contre l'acte du cens électoral fédéral est vrai, ce n'est encore rien comparé à l'acte adopté par le gouvernement Greenway.

Lorsque je vous aurai aussi cité le fait que le *Globe* de Toronto, le porte-parole et l'évangile des honorables députés de la droite, condamne lui aussi cet acte, et avertit les libéraux de la province qu'en adoptant une pareille législation ils mettaient un obstacle de plus dans le chemin des libéraux qui travaillaient à faire révoquer l'acte du cens électoral fédéral, vous pouvez vous faire une idée du caractère inique de l'acte qui est ainsi condamné.

Je ne me propose pas dans les quelques remarques que j'ai à faire, de discuter cette question autant qu'elle affecte les autres provinces, mais uniquement au point de vue du Manitoba. Pour en arriver à ce but, il me sera nécessaire de faire brièvement l'histoire de l'acte du cens électoral actuel du Manitoba. Sous l'administration Norquay, l'acte stipulait que les listes fussent faites par des officiers appelés énumérateurs, qui devaient être, autant que possible, des officiers municipaux. Permettez-moi de lire un article de l'acte :

Un énumérateur nommé d'après cet acte doit être un officier d'une municipalité entièrement située dans les limites de la division électorale dans laquelle il doit exercer ses fonctions ou, en cas de refus, négligence, incompétence ou autres raisons, toute autre personne pourrait être choisie par le lieutenant-gouverneur en conseil.

L'opposition libérale conduite par M. Greenway, objectait à l'adoption de cet acte, et particulièrement à cet article, donnant pour raison, que dans tous les cas, les listes devaient être préparées par des officiers municipaux, et que les listes municipales étaient celles dont on devait se servir dans les élections. Voici ce que disait M. Greenway à ce sujet :

Il voulait que les listes de votants fussent préparées par les officiers municipaux, et soutenait que cela pouvait se faire facilement, vu que la majeure partie du travail était faite une fois que les listes pour les élections municipales étaient préparées. * * * Il s'opposait à ce que le gouvernement se réservât le droit de nommer les énumérateurs. Il pourrait nommer des partisans, qui créeraient des obstacles, dans le but d'exclure des listes les noms de ceux auxquels ils voulaient s'opposer. La plus grande liberté doit être accordée, et il ne doit pas exister le moindre soupçon quant à la manière dont les listes sont préparées. * * * Si un énumérateur partisan était nommé, combien il lui serait facile d'ignorer certains renseignements qu'il pourrait obtenir relativement à certains individus dont il voudrait exclure les noms de la liste.

M. ROCHE.

Eh bien ! M. l'Orateur, je suis prêt à admettre que l'objection faite à cet article, par M. Greenway, avait une certaine valeur. Mais avec combien plus de force peut-on l'appliquer à son acte actuel. Il s'opposait à la nomination d'énumérateurs. Mais ce sont là les officiers dont il se sert continuellement, excepté qu'ils portent le nom de greffiers. Pour faire voir qu'elle était à ce sujet l'opinion des libéraux dans cette province, je vais lire une résolution présentée par M. Martin, un personnage que les députés de cette Chambre connaissent, et à qui, quoique l'on puisse dire de lui, les députés de la droite doivent la position qu'ils occupent aujourd'hui, bien qu'ils l'aient traité très cavalièrement, lui aient relégué beaucoup d'ingratitude, et l'aient relégué loin d'eux, comme une chose inutile, après s'en être servi pour arriver à leur but, et qu'il est maintenant recherché par son vieil adversaire, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qu'il a combattu si longtemps. Lorsque le bill fut présenté pour subir sa troisième lecture, M. Martin proposa :

Que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyée en comité général, avec instruction d'amender le bill en faisant disparaître l'article n° 14 qui pourvoit à la nomination d'énumérateurs, lequel est remplacé par l'article pourvoant à ce que les listes soient faites par les officiers des municipalités.

Voilà quelle était en 1886 la politique des libéraux, ils l'appuyèrent tous de leurs votes dans la législature. Au cours des élections qui eurent lieu dans le mois de décembre de cette année, tous les chefs et tous les candidats libéraux déclarèrent dans toutes les assemblées qui eurent lieu dans la province que, s'il arrivait au pouvoir, le parti libéral ferait disparaître l'acte Norquay, et verrait à ce que des mesures fussent prises pour que les listes électorales soient préparées par les officiers municipaux et révisées par les juges provinciaux. Dans le mois de janvier 1888, M. Greenway était appelé à former une administration. Et pendant la session qui eut lieu l'année suivante, je crois, dans un moment d'honnêteté, il essaya de s'acquitter de ses promesses. Il fit adopter une loi incorporant ces principes des listes de votants préparées par des officiers municipaux et révisées par les juges de la province. Cette loi était des plus équitables et reçut l'assentiment de tous les députés de la législature sans distinction de parti. C'était un acte dont on avait fait l'application avec succès dans les autres provinces. Il stipulait que les listes fussent préparées par des officiers municipaux directement responsables au peuple, et qui, s'ils se rendaient coupables de quelques injustices courraient le risque de perdre leur position à l'élection municipale suivante, de sorte que l'intérêt personnel seul les empêcherait d'agir avec malhonnêteté.

Mais M. Greenway a-t-il permis longtemps à cet acte de figurer avec honneur dans les statuts du Manitoba ? Non, pas longtemps. C'était un acte trop honnête pour pouvoir lui convenir. Il désirait se retrancher derrière une loi électorale favorable à ses projets, et un an après, sans vouloir donner l'occasion de faire subir à cette loi l'épreuve d'une élection générale, afin de juger de sa valeur, il l'a fait disparaître des statuts et en adopta une autre renfermant tous les principes qu'il avait condamnés dans la loi Norquay et dans l'acte du cens électoral fédéral actuel. Et dans laquelle se trou-

vaient renfermé encore plus d'iniquités que dans les deux dernières. Ces listes, au lieu d'être préparées par les officiers municipaux devaient être préparées par des greffiers, nommés par les candidats libéraux qui n'avaient de titre à cette position que celui de partisans politiques, et maintenant, dans chaque division électorale, les listes sont préparées sous la surveillance immédiate des candidats libéraux.

La loi qui a donné naissance à ces greffiers est notoire. Lorsque des juges ont agi comme réviseurs, ce qui malheureusement n'arrive pas assez souvent, ces greffiers ont été réprimandés et condamnés. Je citerai à ce sujet les noms du juge Ardagh, à Winnipeg, et celui du juge Ryan, au Portage-la-Prairie. Ce dernier, lors de la révision dans la division électorale de Beautiful-Plains, réprimanda le greffier en pleine cour, il déclara n'avoir jamais en autant de difficultés dans une cour de justice, et que s'il eut pu soupçonner ce qui l'attendait il n'aurait jamais accepté la position de réviseur.

Ces greffiers ont agi de telle façon que des centaines pour ne pas dire des milliers de conservateurs ont été privés de leur droit de vote. Le chef de l'opposition a cité plusieurs exemples, en particulier celui de Winnipeg-nord, où les noms de 400 électeurs n'ont pas été inscrits sur les listes. Le vote juif tout entier, comprenant environ 250 votants, fut laissé de côté parce que l'on supposait qu'ils voteraient tous pour le candidat conservateur, tandis que l'on plaça sur la liste, sans demandes à cet effet, les noms de tous les Islandais, parce qu'ils votent ordinairement en faveur du candidat libéral. Vingt-sept employés conservateurs de la *Ogilvie Milling Company*, ne furent pas inscrits sur les listes, simplement parce qu'ils étaient conservateurs, tandis que tous les employés de cette maison, qui étaient libéraux y furent placés sans qu'ils aient eu besoin de faire de demandes à cet effet. Et lorsque l'on demanda au greffier comment il se faisait que ces noms avaient été entrés sur les listes sans qu'il y eut de demandes de faites, il fut obligé d'avouer les avoir pris dans un vieux cahier de votation. Comme matière de fait, c'était un vieux cahier qui avait servi à la cabale. Ces hommes y étaient désignés comme ayant voté en faveur du candidat libéral, et leurs noms furent inscrits sans aucune demande de leur part, tandis que les noms des conservateurs travaillant dans le même moulin furent oubliés.

J'avais envoyé 35 noms pour être inscrits sur la liste de la division électorale locale, voisine de la mienne, ils furent mis de côté.

Les honorables députés comprennent ce que cela veut dire, surtout si l'on considère combien est clairsemée la population dans ce pays. Au delà d'une centaine d'autres noms furent ainsi mis de côté dans cette municipalité. Là où je réside, des douzaines de noms de gens qui avaient eu droit de vote durant dix, douze ou quatorze ans, subirent le même sort. Et il devient presque impossible, même à la cour de révision, de faire inscrire ces noms sur la liste si l'on ne peut y aller personnellement, ce qui ne peut se faire sans de grandes difficultés et une perte de temps considérable, obligés qu'ils sont de faire huit ou dix milles et quelques fois même trente ou quarante milles pour se rendre à l'endroit où siège la cour. Dans le cas que j'ai mentionné la cour de révision siègeait à l'extrémité est d'un comté ayant cinquante milles de long, et dans la ville où résidait le candidat libéral, pour son propre avantage.

A l'élection précédente, trois cours de révision avaient été tenues dans le même comté.

Dans la division électorale de Dauphin 200 noms furent mis de côté. Dans un cas particulier une convention avait été faite avec le greffier pour placer les noms des conservateurs sur la liste. Un homme devait se rendre à une heure déterminée avec ses noms et le greffier devait être à son poste pour les recevoir. Mais on ne put trouver ce dernier, et plus tard, grâce à l'indiscrétion de son fils, on découvrit que tout cela n'était qu'une ruse et que le greffier avait passé cette après-midi caché dans un grenier à foin. Dans le comté de Brandon-sud, l'élection se fit sur une liste non révisée, on n'accorda pas le temps nécessaire pour faire imprimer cette liste et pour tenir une cour de révision; et par conséquent la liste ne fut pas révisée du tout.

Dans la ville de Brandon, d'un autre côté, la révision a eu lieu avant que les listes fussent imprimées et distribuées, en dépit des protestations du candidat conservateur qui voulait faire retarder la révision, pour donner le temps aux électeurs de voir si leurs noms étaient sur la liste. Sa demande fut rejetée et la révision a eu lieu en effet avant l'impression et la distribution des listes.

Voilà, M. l'Orateur, quelques-uns des incidents qui se sont répétés dans toute la province du Manitoba. Faut-il s'étonner alors si les conservateurs du Manitoba voient avec alarme la substitution de la loi actuelle par une loi comme celle qui est en vigueur là-bas? Le cens électoral est la base de toute liberté constitutionnelle. Si nous avons des listes falsifiées, préparées par des fonctionnaires partisans, le peuple perd sa liberté.

Nos adversaires parlent beaucoup de leurs luttes pour les libertés civiles et religieuses. Ils prétendent en faire le principal article de leur programme. Alors je voudrais savoir si c'est avec de pareilles armes qu'ils entendent combattre leurs adversaires. Autant vaudrait lier les mains d'un homme derrière son dos et le frapper à la Corbett. Est-il plus mal de forcer un homme de voter de telle ou telle manière par des menaces, que de lui refuser le droit de voter, dans un pays libre, quand il possède toutes les qualités requises pour être électeur? Je considère que le dernier mal est le plus grand, car dans les cas que j'ai cités, les préposés à l'inscription font ce qu'ils veulent, tandis qu'en dépit de toutes les menaces un homme peut voter comme il l'entend, sans que personne ne sache comment il a voté.

Je suis en ce moment l'écho de tous les conservateurs du Manitoba, ainsi que des libéraux droits et indépendants qui sont dégoûtés de la conduite de ces préposés à l'inscription pendant les deux dernières élections provinciales, conduite qui a été dénoncée par la presse indépendante. Si les libéraux sont décidés à faire adopter ce bill et à en faire la loi du pays, ils devraient, au moins, en exempter la province du Manitoba, jusqu'à ce que le premier ministre par la conciliation et la persuasion, ait obtenu du gouvernement du Manitoba, une loi qui donne à un citoyen conservateur les mêmes droits qu'à un citoyen libéral. Avant de reprendre mon siège je désire corriger les chiffres donnés ce soir par le ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'élection de Colchester.

9.50 p.m. Les derniers rapports corrigés donnent à Muir, conservateur, une majorité à Colchester, N.-E.

M. RICHARDSON : Je n'ai pas l'intention de répondre bien longuement à l'honorable député de Marquette (M. Roche). La Chambre admettra que s'il s'était borné à la nouvelle qu'il vient de nous communiquer, il aurait pleinement atteint le but qu'il s'était proposé en prenant la parole.

C'est devenu une habitude pour les conservateurs du Manitoba de dénoncer la loi du cens électoral. La raison en est qu'ils ont, comme les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui, de bonnes raisons de se plaindre de la manière dont ils ont été traités par les électeurs. La raison en est que le parti conservateur du Manitoba n'est pas bien vu du peuple ; la raison en est que dans une législature composée de 40 membres, on ne trouve que cinq ou six conservateurs. C'est pour des raisons comme celle-là que les conservateurs dénoncent la loi du cens électoral du Manitoba. Cette loi qu'on a souvent critiquée, accorde le suffrage par tête, et après plusieurs années d'observation, je ne crains pas de dire que quiconque désire faire entrer son nom sur la liste a toute liberté de le faire.

La principale cause des griefs des conservateurs est qu'ils ont été tellement écrasés à plusieurs reprises, qu'un grand nombre d'entre eux ne s'occupent même plus de se faire inscrire sur la liste. Le mode de préparation de ces listes est très juste, et tout citoyen du Manitoba qui possède les qualités requises peut se faire inscrire comme électeur s'il le veut.

Quant à la prétention que certains préposés à l'inscription ont quitté le Canada pour le plus grand bien du pays, je dois dire que je ne connais aucun cas de ce genre. Il y a un jeune homme qui avait occupé cette charge et qui est parti pour une toute autre raison. Ce n'est pas du tout pour avoir fait quelque chose de répréhensible concernant la préparation des listes, et personne n'a jamais rien insinué de tel à son sujet. On peut scruter le fonctionnement de cette loi dans tous ses détails, et je suis convaincu qu'on aura la preuve que les listes ont été honnêtement préparées et que la loi du cens électoral du Manitoba peut soutenir la comparaison avec celle de n'importe quelle province. Comparons-la, par exemple, à la loi fédérale.

Nous avons au Manitoba le suffrage par tête. Dans la ville de Winnipeg, le juge Ardagh qui a revisé la liste fédérale l'a dénoncée comme la liste la plus défectueuse qu'il eût jamais vue ; il a déclaré qu'il était presque impossible de préparer une liste exacte avec les éléments en sa possession. Il n'y a pas un électeur mort depuis 10 ou 15 ans dont le nom ne fût encore sur la liste, et dont le vote n'eût été enregistré le jour de l'élection. Je répète que je ne veux pas discuter longuement la question ; je voulais simplement faire remarquer que si la loi du Manitoba ne fonctionnait pas aussi bien que nos adversaires le désireraient, c'est parce qu'ils ne se prévalent pas de ses dispositions pour voir à ce que leurs noms soient mis sur la liste.

M. HUGHES : Je constate qu'un religieux silence s'est abattu sur la droite, et que l'ardeur de nos adversaires s'est éteinte. Quand le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris la parole, il était parvenu, grâce au télégramme qui annonçait une victoire libérale dans Colchester, à se donner une certaine apparence belliqueuse. Je remarque maintenant qu'il ne porte pas la tête la moitié aussi haute qu'avant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Tout est pour le mieux. Nous avons gagné le comté, seulement la majorité est plus petite ; c'est tout.

M. HUGHES : On se demandait pourquoi ce bill du cens électoral avait été mis sur l'ordre du jour avant le tarif. J'ai tranquillement étudié la situation, et je suis en état de donner quelques-unes des raisons de cette tactique.

D'abord, l'honorable député de Huron (M. Cameron) a annoncé que le premier ministre doit s'abstenir au commencement de juin, mais qu'il y a vingt membres de la droite en état de prendre la direction de la Chambre. Ils se croient tous capables de le faire. Aujourd'hui, cependant, ils s'y sont exercés, et l'absence du maître se faisait sentir. Des députés qui siègent aux derniers rangs sont venus prendre place à l'avant-scène ; et des membres secondaires du cabinet, ceux que nos adversaires, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, désignaient comme rôdant autour de la salle du conseil, attendant le moment du lynch pour entrer, se sont exercés au commandement.

On avait encore un autre motif d'amener ce bill avant le tarif. On voulait retarder le tarif jusqu'après certaines élections provinciales, et jusqu'au moment où certaines élections partielles fédérales seraient commencées, afin d'influencer certains électeurs par des promesses faites publiquement par le premier ministre, comme la chose a été admise par les amis mêmes du gouvernement. On avait encore une autre raison pour agir ainsi, et je crois que celle-là est la plus importante. Il y a eu des dissensions dans les rangs ministériels. On parle des dissensions qui existaient parmi les conservateurs avant le mois de juin dernier ! Toutes les dissensions qui ont pu exister parmi les conservateurs ne sont rien, comparées à celles qui existent parmi les libéraux. Ils sont séparés en deux camps sur la question du tarif. Libre-échangistes et protectionnistes se chamaillent autour de la table du conseil, et la rumeur veut qu'il y ait une scission dans le cabinet. Les journaux annoncent que trois ministres ont remis leurs portefeuilles ; mais je remarque que deux d'entre eux se cramponnent à leurs postes.

Une VOIX : Ils ne veulent pas renoncer au traitement.

M. HUGHES : Ni à la position.

Une VOIX : C'est du nouveau.

M. HUGHES : Puisse-t-il en être toujours ainsi ! Nous voyons les ministres partagés en deux camps opposés sur la question du chemin de fer du défilé du Nid-de-Corbeau. Nous avons aussi remarqué que la figure de l'honorable député de Huron-sud (M. Cameron) s'allongeait pendant que le solliciteur général prononçait son fameux discours sur la question des écoles du Manitoba.

M. GIBSON : Qu'en pensez-vous vous-même ?

M. HUGHES : Du discours ?

M. GIBSON : Non ; de la question des écoles.

M. HUGHES : J'ai déjà fait connaître mon opinion.

M. GIBSON : Vous avez parlé d'une manière et voté de l'autre.

M. HUGHES : Si l'honorable député voulait s'approcher pour se faire entendre et s'exercer, il pourrait peut-être être mis au rang de ceux qu'on représenterait comme guettant à la porte de la salle du conseil, il pourra même être fait ministre sans portefeuille ou sans traitement.

M. GIBSON : Je ne suis pas un quémandeur comme vous.

M. HUGHES : Cet infâme *gerrymander* dont les libéraux nous ont tant parlé est responsable de bien des choses ; sans lui nous aurions un franc conservateur comme représentant de Lincoln, et l'honorable député serait resté chez lui.

M. GIBSON : L'honorable député me permettra de faire une rectification et de lui dire que les tories ont envoyé de Toronto 400 bulletins marqués contre moi, et je puis les retracer. Sans cela, au lieu d'une majorité de 429, j'en aurais eu une de près de 1,000.

M. HUGHES : Tout ce que je puis répondre à cela c'est que si l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) est certain de ce qu'il dit et possède des preuves, il n'est pas digne de siéger dans cette Chambre s'il ne puisse pas l'affaire et ne fait pas punir les coupables.

M. GIBSON : Donnez-nous le temps.

M. HUGHES : Pas un homme ayant des principes, connaissant tous les faits ne devrait laisser passer l'affaire sans traduire devant les tribunaux ceux qui se sont rendus coupables d'une action de cette nature. Je ne veux pas discuter ce bill très au long. L'objet de la discussion a été obtenu, parce qu'on nous a promis de présenter le tarif jeudi, et ce débat est le seul sujet sur lequel le gouvernement a occupé le temps dont nous pouvions disposer. Mais la divergence d'opinion entre les deux partis au sujet du bill du cens électoral—je parle des chefs des deux partis—n'est pas aussi grande qu'on pourrait le supposer.

Voici quelle est la politique du gouvernement ; il veut laisser le contrôle du cens électoral fédéral aux sept provinces, prenant pour base les listes provinciales. Le parti conservateur dit que tout en étant prêt à accepter comme nous y avons toujours été disposés, les listes provinciales comme base du cens électoral fédéral, nous ne voulons pas confier aux provinces le contrôle du cens électoral fédéral ; nous voulons conserver la haute main et déterminer qui aura le droit de voter et quel devra être le cens électoral. Nous voulons nous conformer autant que possible aux listes électorales des provinces, et c'était l'intention de sir John Thompson quand il voulut le bill à la Chambre il y a deux ans. Il est facile de s'entendre pour que le parlement fédéral conserve le droit de préparer et réviser les listes électorales tout en prenant les listes locales pour base.

Il ne faut pas oublier qu'il existe aujourd'hui dans plusieurs parties de la province de l'Ontario un certain système d'inscription particulièrement dans des villes comme Toronto et Ottawa. En préparant les listes dans ces villes il devra y avoir des dépenses qui n'existent pas pour la préparation des listes municipales. Or, dans les municipalités

de comtés il est facile de faire servir les cours pour les présentes listes provinciales, comme cours fédérales. Mais ainsi que l'a dit le ministre de la Marine et des Pêcheries, pourquoi ne pas accepter un cens électoral étendu pour tout le pays—serait-ce même le suffrage universel—mais en le laissant sous la direction du parlement fédéral. Dans l'Ontario, bien que pas autant que dans le Manitoba, nous avons plusieurs difficultés à surmonter pour préparer les listes provinciales et fédérales, nous avons à lutter contre toute l'administration du gouvernement local ; commissaires de licences, greffier des cours de divisions, inspecteurs des licences, tout ce groupe d'employés se tient aux ordres du gouvernement provincial, et s'occupe de la préparation des listes fait partie de leurs devoirs.

D'un autre côté, le parti conservateur, au moyen de ses clubs, ne peut compter que sur ses propres efforts, et de cette façon les dépenses sont énormes pour lui.

J'ai été très étonné d'entendre le ministre de la Marine et des Pêcheries parler du *gerrymander* dans la province de l'Ontario, car je peux lui dire que lors des élections générales de 1886 et de 1890, Wm Ralph Meredith, chef du parti conservateur, a obtenu 2,500 suffrages une fois, et une autre fois 5,000 suffrages de plus que le parti libéral, et cependant le parti libéral était dans une position plus solide et plus favorable en raison de son *gerrymander* odieux.

Je ferai en même temps observer à l'honorable député du Manitoba (M. Richardson) que dans la dernière élection générale qui a eu lieu dans cette province, le parti conservateur, malgré le fait que tous les noms énumérés par l'honorable député de Marquette (M. Roche) aient été omis par le préposé à l'inscription des noms n'a élu que sept députés, malgré qu'il ait obtenu 2,500 suffrages de plus que les partisans de M. Greenway. Néanmoins, cela fait voir que le parti conservateur n'est pas encore mort, et, de plus, cela prouve que d'autres que les conservateurs savent *gerrymander*.

On a signalé le fait que la province de la Nouvelle-Ecosse est restée fidèle au parti libéral. Je constate, M. l'Orateur, que quand ce parti est arrivé au pouvoir dans cette province, il y avait un excédant de \$300,000 dans le trésor public. Mais après dix ou douze ans du régime libéral, le peuple a une dette provinciale de \$2,000,000, et, calculant d'après la superficie de la province, cela représente une dépense de \$100 par mille carré ajoutée à la dette provinciale. Je crois franchement que le plus petit homme d'Etat, ou le plus faible gouvernement de tout l'univers pourrait se maintenir au pouvoir, en faisant contracter à une petite province comme celle-là, avec une population de 500,000 âmes, une dette sur le pied de \$100 par mille carré en dix ans de temps, soit \$5 par tête, hommes, femmes et enfants dans la Nouvelle-Ecosse.

Si la politique du parti libéral du Canada ressemble à celle-là, il pourra peut-être se maintenir au pouvoir pendant un certain temps, mais dès que le peuple verra clairement l'état réel des affaires il n'hésitera pas à le chasser.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit qu'on avait cherché, au moyen du *gerrymander*, de l'empêcher de se faire élire député à cette Chambre. Nous nous souvenons tous que lorsque cette assertion a été faite autrefois dans cette chambre, l'honorable député de King (M.

Macdonald), dans le meilleur discours que nous avons jamais eu le plaisir d'entendre, a affirmé que le ministre de la Marine et des Pêcheries était loin de la vérité, et qu'au lieu de se conduire en homme et d'exposer bravement son cas à la Chambre, il avait cherché à insinuer qu'il était traité injustement. Le fait prouvé par l'honorable député de King (M. Macdonald) était, que lors de la redistribution des sièges électoraux dans l'Île du Prince-Edouard, on avait donné à l'honorable ministre (M. Davies) un comté dans lequel il était certain de se faire élire.

Quant à l'usage constitutionnel britannique, l'honorable ministre sait aussi bien que moi que bien que le cens électoral diffère en Angleterre, en Écosse et en Irlande, cependant le système du cens électoral dans la Grande-Bretagne est le même pour des conditions identiques, et le gouvernement central en Angleterre est le maître de son cens électoral, et il ne le laisse pas aux mains d'une Chambre quelconque en Écosse ou en Irlande. Le parlement impérial détermine lui-même son cens électoral, et c'est la politique du parti conservateur au Canada. Nous reconnaissons que la loi actuelle peut être modifiée, et elle l'aurait été si le parti fût resté au pouvoir. Le bill présenté par sir John Thompson l'aurait amendé sous plusieurs rapports importants, et si nos amis de la droite veulent amener une loi conservant pour le parlement fédéral le contrôle de son cens électoral, je suis convaincu que la gauche les appuiera cordialement. Si, d'un autre côté, ils veulent confier ce contrôle aux provinces, pour ma part je suis prêt à leur faire une opposition des plus vigoureuses.

M. MARTIN : M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la Chambre une assertion faite par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries au sujet de l'Île du Prince-Edouard. Je ne suppose pas que l'honorable ministre (M. Davies) ait eu l'intention de dénaturer les faits, mais il s'est évidemment trop hâté en voulant dire quelque chose en faveur du bill, et donnant à entendre qu'il trouvait des raisons dans la province même, et il a, sans le vouloir, dénaturé les faits.

Il nous a dit que les présidents et les secrétaires des clubs conservateurs occupaient la position de réviseurs dans cette province, et il a cité le nom de Charles-R. Smallwood. Or, l'honorable ministre (M. Davies) serait-il étonné d'apprendre que M. Charles-R. Smallwood n'est pas réviseur ? Je crois que l'honorable ministre, dans sa hâte de trouver un cas, a fait erreur, et je lui recommanderai d'être plus prudent. J'ai ici le rapport de l'auditeur général, et je vais lire au ministre et à la Chambre la liste des noms des réviseurs de l'Île du Prince-Edouard, et s'il se trouve justifié d'avoir cité ce nom il pourra le dire. Le nom du réviseur dans le comté de King est John-S. Macdonald. Était-il président ou secrétaire d'un club conservateur dans l'Île du Prince-Edouard ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois qu'il l'était.

M. MARTIN : L'honorable député de King (M. Macdonald) répondra à cette question, mais on m'a dit qu'il ne l'était pas, dans le comté de Prince-est, le juge MacLeod est le réviseur. Était-il président ou secrétaire d'une association conservatrice ? Dans Prince-ouest, M. McQuarrie est réviseur. L'honorable M. HUGHES.

Le ministre peut dire quelque chose de ce monsieur. Je n'en suis pas certain, mais il fait erreur dans quatre cas.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il était président.

M. MARTIN : M. A.-A. McLean est réviseur dans le comté de Queen-est. Est-il président ou secrétaire ? Dans Queen-ouest, le réviseur est W.-S. Stewart, était-il président ou secrétaire ? De sorte qu'il n'y a pas un cas dans la province, sauf peut-être celui de M. McQuarrie, qui justifie l'honorable ministre de faire l'assertion qu'il a lancée dans cette Chambre. Je n'aurais pas parlé de ce fait si je ne croyais pas qu'il est injuste que l'honorable ministre aille toujours dans l'Île du Prince-Edouard pour trouver des arguments boiteux. Si l'honorable ministre croit qu'il peut se permettre de dénaturer les faits en ce qui concerne la province, aussi longtemps que j'aurai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, je le corrigerais.

L'honorable ministre a parlé de gerrymander dans l'Île du Prince-Edouard. Avec tout le respect que je lui dois, je prétends que le parti libéral dans cette province est le dernier qui devrait parler de gerrymander, car il s'est rendu coupable du plus odieux gerrymander dans l'Île du Prince-Edouard qu'on n'a jamais vu dans une autre province, et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries le sait. L'honorable ministre sait fort bien que, il y a quelques années, le parti libéral a privé du droit de suffrage un grand nombre d'employés fédéraux, dans le but de remporter une victoire temporaire, et que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons dans la législature provinciale, où le parti libéral gouverne, que le même acte qu'il a fait adopter, il y a quelques années, pour priver les employés fédéraux de leur droit de suffrage, va être abrogé—pourquoi ? Parce qu'il a renvoyé les employés conservateurs et qu'il les remplace par ses propres partisans, et il a besoin qu'ils votent à l'élection provinciale qui doit avoir lieu bientôt.

Je regrette d'avoir à corriger l'honorable ministre, mais je ne pouvais pas faire autrement, car je ne peux garder le silence quand j'entends faire des insinuations contre les réviseurs de l'Île du Prince-Edouard qui remplissent si bien et si honnêtement leurs devoirs.

Relativement au présent bill, je comptais, après avoir entendu tout ce que les libéraux ont dit quand ils étaient dans l'opposition contre la politique nationale et le tort qu'elle causait dans le pays, je croyais, dis-je, que ce serait la première loi qu'ils abrogeraient. La première session a eu lieu. On nous a dit à la dernière session que nous nous réunirions au commencement de l'année et qu'un nouveau tarif serait soumis au parlement, mais, chose étrange, la convocation du parlement a été retardée de temps en temps.

Je crois qu'il a été d'abord convoqué pour le 4 mars, et ensuite pour le 25 mars. Il existait probablement dans l'esprit des honorables ministres certaines superstitions au sujet des idées de mars. Maintenant nous sommes sensés voir dans l'adoption du bill concernant le cens électoral, l'accomplissement de toutes leurs promesses. On nous dit qu'il est rempli d'excellentes dispositions ; mais en passant ce bill le gouvernement espère remplir toutes ses promesses au sujet du tarif et autres mesures qu'il préconise depuis dix-huit ans. Si la

présente loi peut être améliorée, qu'on le fasse, mais rien ne presse. Le gouvernement a deux ans devant lui pour s'en occuper. Mais s'il avait à veiller les intérêts du commerce du pays, il tâcherait de mettre en pratique toutes les théories fiscales qu'il a énoncées durant les dix-huit années que ces messieurs ont été dans l'opposition. Le moins que je peux dire c'est qu'il est très mal de leur part de mettre en danger les intérêts du pays en ne s'empressant pas de présenter le tarif. Le gouvernement est au pouvoir depuis un an. Une session a déjà eu lieu; la deuxième est commencée, et le tarif est encore à venir. Je crois qu'il faut s'occuper des intérêts du pays de préférence à ceux d'un parti politique, quelconque; mais on a eu égard aux exigences politiques du parti libéral dans la présente circonstance, surtout dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne me suis pas levé avec l'intention de faire un discours, mais seulement pour corriger les inexactitudes avancées par mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je sais qu'il n'a fait ses assertions que parce qu'il sentait sa cause faible.

M. McMILLAN: Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance est levée à dix heures 55 minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 21 avril 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRËRE.

TRANSPORT DES MALLS—NOUVELLE-ECOSSE.

M. MILLS:

Quels sont les différentes routes postales et les divers contrats actuels pour le transport des malles entre la ville d'Annapolis Royal et la ville de Liverpool, dans les comtés d'Annapolis et de Queen, respectivement? Quels sont les noms de chaque entrepreneur et de ses cautions? Quelle est la longueur de chaque route? Quel est le prix stipulé dans chaque contrat? Le service est-il quotidien, deux fois ou trois fois la semaine?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): Je prierais l'honorable député de présenter une motion à ce sujet. Le rapport sera assez volumineux.

SOUSSIONS ET DÉPÔTS POUR CANAUX.

M. CLANCY:

1. Quels sont les divers montants des dépôts exigés par les différentes soumissions pour la section Iroquois du canal des Galops, l'agrandissement du canal de la Pointe Farran, la section Cardinal du canal des Galops, et le chenal nord entre les Galops et Prescott? 2. Les montants

de ces dépôts sont-ils plus élevés que ceux exigés antérieurement par le département pour les soumissions relatives à des travaux d'importance similaire? 3. Le département a-t-il adopté une nouvelle règle en demandant des dépôts plus considérables pour les sections ci-dessus des canaux du Saint-Laurent? 4. Est-ce l'intention du département des Chemins de fer et Canaux, quand il demandera des soumissions pour tous les travaux à venir, d'insister sur le dépôt de sommes proportionnellement élevées? 5. A-t-il été passé quelque arrêté du conseil déterminant le montant des dépôts à faire avec des soumissions pour l'agrandissement des canaux du Saint-Laurent?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Le montant du dépôt exigé pour la section Iroquois du canal des Galops est de \$50,000; l'agrandissement du canal de la Pointe Farran, \$27,500; la section Cardinal, \$75,000; le chenal nord, \$37,500. 2. Non. 3. Non. 4. Pour tous travaux coûtant moins de \$250,000 le dépôt exigé sera de 10 pour 100, au-dessus de cette somme 5 pour 100. Des soumissions ont été demandées sous l'ex-gouvernement en exigeant en même temps un dépôt de 10 pour 100, et cet usage étant établi il a été continué jusqu'au moment où, après avoir reçu des plaintes et fait une enquête il a été jugé à propos de revenir à l'ancien système de n'exiger que 5 pour 100 sur les soumissions excédant \$250,000. Maintenant nous n'exigeons que 5 pour 100 dans les entreprises dont le coût ne dépasse pas \$250,000.

ILES DU SAINT-LAURENT.

M. WOOD (Brockville):

Le gouvernement se propose-t-il de vendre, cette année, quelques-unes des îles situées dans la partie supérieure du Saint-Laurent? Si oui, ces ventes se feront-elles privément ou à l'encan public?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Le gouvernement ne se propose pas de vendre, cette année, quelques-unes des îles situées dans la partie supérieure du Saint-Laurent. La question est à l'étude.

POIDS ET MESURES.

M. WOOD (Brockville):

Est-ce l'intention du gouvernement d'introduire le système métrique pour les poids et mesures en ce pays?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Ce n'est pas actuellement l'intention du gouvernement.

SERVICES D'HIVER DES MALLS—ILES DE LA MADELEINE.

M. GUAY (pour M. LEMIEUX):

Quelle somme l'honorable directeur général des Postes a-t-il l'intention de mettre dans les estimations pour le service d'hiver des malles entre la terre ferme et les îles de la Madeleine?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): La somme de \$300 est mentionnée dans le budget pour le service dont il s'agit.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE LA RIVIÈRE-CAPLAN.

Sir ADOLPHE CARON:

1. Théophile Poirier, de la Rivière-Caplan, a-t-il été désigné comme directeur de la poste de cette localité? 2. Si

oui, une plainte a-t-elle été portée contre lui ? Quelle est la nature de la plainte et qui l'a portée ? 3. A-t-on fait une enquête ? Si oui, devant qui ? Quelle preuve a été faite ? Quels étaient les témoins ? 4. L'inspecteur de la division postale a-t-il été chargé de faire l'enquête ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Ce directeur de la poste n'a pas été destiné.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE DABLON.

Sir ADOLPHE CARON :

1. Guillaume Larouche, de Dablon, a-t-il été destitué comme directeur de la poste de cette localité ? 2. Si oui, une plainte a-t-elle été portée contre lui ? Quelle est la nature de la plainte et qui l'a portée ? 3. A-t-on fait une enquête ? Si oui, devant qui ? Quelle preuve a été faite ? Quels étaient les témoins ? 4. L'inspecteur de la division postale a-t-il été chargé de faire l'enquête ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Ce directeur de la poste a été destitué en raison de sa conduite politique, sur une plainte portée par M. Savard, M.P. Le fait étant indubitable il n'y a pas eu d'enquête.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE SUNNY-BRAE ET MELROSE.

Sir CHARLES TUPPER :

Combien de soumissions ont été reçues pour le transport des malles entre Sunny-Brae et Melrose, et quel est le nom de chaque soumissionnaire et les montants respectifs des soumissions ? A qui le contrat a-t-il été accordé ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je prierais l'honorable député de vouloir bien faire une motion. Il faudra préparer des rapports assez longs.

BUREAU DE POSTE DE PIRATE-HARBOUR.

Sir CHARLES TUPPER :

Le gouvernement voudrait-il déposer immédiatement sur le bureau de la Chambre la pétition et la correspondance concernant la fermeture et la réouverture du bureau de poste de Pirate-Harbour, dans le comté de Guysborough ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'y a aucune objection à la production de cette pétition et correspondance sur le bureau de la Chambre, mais il faut un ordre de la Chambre.

ECOLE MILITAIRE DE SAINT-JEAN, P. Q.

M. MORIN :

Quelles sont les raisons qui ont porté le gouvernement à annuler le contrat avec Wight et Cie, de Saint-Jean, province de Québec, pour les articles de pharmacie, remèdes, etc., pour les besoins de l'école militaire à cet endroit, et de donner au Dr Sabourin, et sur la recommandation de qui cela a-t-il été fait ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : On me dit qu'il n'y a pas eu de contrat entre le gouvernement et M.M. Wight et Cie, de Saint-Jean, P. Q., pour les articles mentionnés. Sir ADOLPHE CARON.

SIPHON—CANAL CHAMBLY.

M. MORIN :

Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé jusqu'à ce jour, à la construction d'un siphon au canal Chambly, à Saint-Jean, province de Québec, et de combien le coût devra-t-il dépasser l'octroi voté ? Combien a été payé à M.M. Jacques et Henri Cartier, de Saint-Jean, en rapport avec cet ouvrage, et quel est l'ouvrage qu'ils ont à faire ? Ce M. Jacques Cartier, est-il le même que celui qui est membre du conseil de la ville de Saint-Jean ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le montant dépensé jusqu'à ce jour à la construction d'un siphon au canal Chambly, à Saint-Jean, P. Q., est de \$9,828.36 ; le coût dépassera de \$7,000 le subside accordé, la somme payée à Jacques Cartier, contremaître est de \$152.50, à Henri Cartier, contremaître et gardien de nuit, \$116.20. On me dit que M. Jacques Cartier est membre du conseil de la ville de Saint-Jean.

CANAL CHAMBLY—SOUMISSIONS POUR LA PIERRE.

M. MORIN :

Quels sont ceux qui ont envoyé des soumissions au gouvernement, l'automne dernier, pour la pierre requise, pour le canal Chambly, et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix ? Est-ce le plus bas soumissionnaire qui a obtenu le contrat, et si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Voici les noms de ceux qui ont envoyé l'automne dernier des soumissions au gouvernement pour la pierre nécessaire pour le canal Chambly :—Gervais Frères, J. Tanguay. L'entreprise a été adjugée de la manière suivante :—Gervais, Frères, pour cailloux, un pied cube à peu près, 80 cents ; J. Tanguay, cailloux, gros morceaux cassés au moyen d'explosifs, dimension moyenne d'une demi-verge cube, \$1 ; Gervais, Frères, cailloux, petite dimension, 75 cents ; Gervais, Frères, pierre de carrière, moyenne dimension, une demi-verge cube brute, \$1.10 ; J. Tanguay, pierre de carrière, dimension ordinaire, \$1. Dans chaque cas l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire.

ECOLE MILITAIRE DE SAINT-JEAN, P. Q.

M. MORIN :

Quels sont ceux qui ont envoyé des soumissions au gouvernement, l'automne dernier, pour l'approvisionnement du charbon et du bois, de l'école militaire à Saint-Jean, province de Québec ? Et le gouvernement a-t-il donné le contrat au plus bas soumissionnaire, comme la chose se pratiquait invariablement sous le régime conservateur ? Si non, pourquoi ? Est-ce le président du club libéral à Saint-Jean qui l'a obtenu ?

Le MINISTRE DU COMMERCE ET MINISTRE INTERIMIAIRE DE LA MILICE (sir Richard Cartwright) : Je dois prier l'honorable député d'amender son interpellation. Elle contient des faits qui peuvent ne pas être exacts. S'il consent à l'amender, je lui réponderai avec plaisir.

SERVICE DES BOUÉES—ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) pour (M. MARTIN) :

1. A quelle date expire le contrat passé entre le gouvernement et Edward McKay, pour le service des bouées à

Murray-Harbour, I.P.-E. ? 2. Le contrat a-t-il été annulé ? Si oui, quand ? 3. Si le contrat a été annulé, l'entrepreneur et ses cautions en ont-ils été informés ? 4. De nouvelles soumissions pour ce service ont-elles été demandées, ou un nouveau contrat a-t-il été passé ? 5. Si un nouveau contrat a été passé, quel est l'entrepreneur, quel est le montant stipulé au contrat, et l'entreprise a-t-elle été donnée par voie de soumission ? 6. Edward McKay a-t-il été accusé de négligence dans l'exécution de son service, et cette accusation a-t-elle fait le sujet d'une enquête ? 7. Edward McKay a-t-il été payé pour son service passé conformément aux termes du contrat ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Le contrat est pour trois années expirant le 3 juin 1898. 2, 3, 4 et 5. Le contrat n'a pas été annulé et on n'a pas demandé de nouvelles soumissions. 6. Des plaintes et des accusations de négligence dans l'exécution de son service ont été portées contre Edward McKay, et une enquête a été instituée, mais le commissaire n'a pas encore envoyé son rapport. 7. Il a reçu \$75 en à-compte, la balance de \$25 est retenue durant l'enquête.

SUBSIDES AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je demande—

Copie de toutes lettres, pétitions, mémoires et suggestions reçues par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres depuis le 23 juin 1891, pour modifier l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, en vue d'augmenter les pouvoirs de l'Exécutif de ces territoires et les subsides qui leur sont accordés.

Cette motion est de la nature de celles que j'ai l'habitude de présenter à la Chambre d'année en année, quelquefois avec des résultats satisfaisants et quelquefois sans aucun avantage. A la dernière session, mon honorable ami d'Alberta (M. Oliver) a présenté une motion semblable et rien n'en est résulté. Plus tard, il y a eu une session de l'Assemblée du Nord-Ouest et un mémoire a été rédigé, adopté et transmis au gouvernement fédéral. Ce mémoire demandait plusieurs choses que le gouvernement ne paraît pas avoir l'intention d'accorder. Durant la dernière session un membre de l'Exécutif du Nord-Ouest est venu à Ottawa relativement à une question dont il fait mention dans cette pétition, et l'un des journaux des territoires a écrit ce qui suit :

La première visite de M. Ross a fourni au gouvernement une bonne occasion de prouver que la confiance toute récente de la population des territoires n'a pas été donnée à tort. L'attitude de l'ex-gouvernement à l'égard de l'Assemblée législative était depuis quelques années très peu amicale. Chaque année le président de l'Exécutif allait à Ottawa pour soumettre au gouvernement les justes réclamations des territoires, et chaque année ces réclamations étaient accueillies avec mépris. L'Assemblée n'a demandé à maintes reprises différentes une subvention déterminée au lieu du système des petits crédits accordés et de lui laisser le soin d'établir et d'appliquer une politique de progrès pour l'administration des affaires locales. Ces demandes sont restées sans réponse. M. Laurier a donc une belle occasion pour prouver qu'il veut traiter les territoires avec justice et générosité.

Eh bien ! M. l'Orateur, rien n'a été fait à la dernière session par le gouvernement du premier ministre auquel on en appelle, et rien n'indique ni dans le discours du trône ni dans le budget qu'il a l'intention de faire quelque chose. Pourtant, le gouvernement a bien du temps pour revenir sur sa décision et se décider à faire quelque chose pour se montrer, ainsi que ce journal le dit, plus généreux que l'ex-gouvernement.

En justice pour ce dernier, permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que tout ce qui a été fait en faveur des Territoires du Nord-Ouest l'a été par lui. Il a bien agi à l'égard des territoires, et de temps à autre, à ma demande, il a étendu les pouvoirs du Nord-Ouest, et il a fait d'autres choses pour nous, non seulement à ma demande, mais à celle de mes collègues et de ceux qui sont venus ici en qualité de pétitionnaires.

Mais, M. l'Orateur, c'est dans cette Chambre que nous avons donné au Nord-Ouest ce que l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a si bien décrit lors de la dernière session, et ce que le mémoire de l'Assemblée mentionnait—un gouvernement autonome. En 1887, le lieutenant-gouverneur des territoires était roi et maître, et l'Assemblée n'avait réellement aucun pouvoir ; mais en cette année-là les territoires furent représentés dans cette Chambre, et de ce moment les membres de ce parlement commencèrent à agir de manière à pouvoir donner aux territoires un gouvernement autonome.

Un de ces députés des territoires avait inscrit sur le feuillet de la Chambre un bill ayant pour objet de donner aux territoires un gouvernement, et alors sir John Macdonald fit adopter un bill accordant ce qu'on appelait un bureau de conseillers. On a constaté que ce bureau ne donnait pas satisfaction ni ne donnait aux territoires les pouvoirs qu'ils auraient dû avoir, et alors on créa le comité exécutif. Ce comité avait la plupart des pouvoirs du gouvernement d'une province, mais il est difficile de l'établir et de le continuer si un de ses membres meurt ou démissionne. Proprement dit, vous n'avez pas là un gouvernement autonome, bien que vous ayez tous les pouvoirs qu'une province possède, sauf deux ou trois. Par exemple, d'après le présent mode, je ne pense pas que vous puissiez avoir un gouvernement de parti. Avec l'état de choses qui existe, vous ne pouvez pas soulever des questions de parti, parce que ces quatre hommes ne forment pas un gouvernement choisi par un chef chargé de constituer un cabinet pour le lieutenant-gouverneur, mais ils sont choisis par l'Assemblée, et bien que l'un d'eux soit le président du comité exécutif, néanmoins il n'a pas les pouvoirs d'un premier ministre.

Je dirai en passant que le mémoire a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée, et je vais signaler au gouvernement ce qu'il dit :

L'Assemblée est d'opinion que pour remédier à l'état de choses regrettable....

Que je viens de mentionner.

...il n'est pas nécessaire d'accorder toute la constitution d'une province.

Vous remarquerez, M. l'Orateur, que l'Assemblée ne veut pas avoir la constitution absolue d'une province. Je ne veux pas discuter ce point. Je ne sais pas probablement pourquoi elle n'en veut pas, et les débats ne l'apprennent pas. Comme je l'étais en 1887, je suis encore aujourd'hui d'avis que les territoires doivent avoir un gouvernement autonome. C'est ce que je crois, mais quand vous entendez dire par toute l'Assemblée législative du Nord-Ouest, qu'elle ne veut pas avoir un gouvernement autonome absolu, il ne serait pas à propos pour un membre de cette Chambre et pour la Chambre elle-même de leur imposer un gouvernement absolument autonome.

Conséquemment, bien que je n'aie pas changé d'opinion, je ne suis pas ici pour demander plus que

ce que le peuple des territoires a lui-même voulu avoir. Je signalerai plus tard les conséquences graves résultant du fait de ne pas avoir demandé un gouvernement absolument autonome.

Lorsque l'ex-gouvernement, avant sa chute, fit le changement par lequel la somme d'argent mise à la disposition de l'Assemblée était accordée en bloc, au lieu d'être votée comme crédit particulier, on aurait dû au moyen d'une législation tâcher de trouver une garantie qui n'existe pas par suite de ce changement. Naturellement, il est nécessaire d'avoir certaines garanties—par exemple pour l'emploi des deniers votés ; parce que le gouvernement des territoires a encore son caractère de pupille dont il ne veut pas se dépouiller, et nous, en votant ces sommes d'argent, devons être en mesure de demander au présent gouvernement comment chaque cent a été dépensé, et s'il l'a été à propos, en parlant, bien entendu dans un sens général.

Or, les territoires veulent deux choses—un changement aux pouvoirs qu'ils exercent, et une subvention plus considérable.

Ils sont d'avis qu'il est temps que le gouvernement exécutif soit établi d'une manière plus solide, en substituant un conseil exécutif au comité exécutif.

J'ai déjà dit en quoi cela consiste, et voici ce que le mémoire en dit :

Il est évident que l'Assemblée, ayant le pouvoir de voter des fonds pour des services distincts, doit avoir le droit de surveiller l'exécution de ses intentions.

Attendu que dans le présent développement du pays, qui a autant et plus besoin d'une administration intelligente et permanente et d'une surveillance attentive de ses ressources que n'importe quelle partie du Canada, il est impossible pour l'Assemblée d'agir en qualité de conseil exécutif, elle a été forcée de passer des ordonnances pour confier au lieutenant-gouverneur l'application de ses lois, agissant avec le consentement du comité exécutif, créé par une loi fédérale dans le but seul de conseiller au sujet des dépenses. En conséquence, elle ne peut pas être certaine qu'en adoptant les seules mesures possibles qui sont en son pouvoir pour faire face aux nécessités, elle n'a pas outrepassé ses pouvoirs.

C'est une chose très importante. Je me demande et évidemment toute l'Assemblée se demande aussi, si, en adoptant les ordonnances qui établissent le *modus vivendi*, les pouvoirs de l'Assemblée n'ont pas été, pour ainsi dire, excédés, car, on se trouve en somme dans la position d'une assemblée d'ordre inférieur amendant une législation de ce parlement qui est suprême.

En plus, le mémoire fait remarquer :

Le système actuel ne permet aucun développement par exemple dans le sens de la division de l'administration en différents services sous des chefs responsables. Le comité exécutif également n'a pas le droit de donner des avis au lieutenant-gouverneur pour ce qui n'est pas contenu dans les ordonnances, en particulier pour la nomination de juges de paix, pour la convocation et la dissolution d'une assemblée.

En somme, ils suggèrent que le parlement amende l'article de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1891 (54 et 55 Victoria) qui est substituée, à l'article 13 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 50 des Statuts refondus. C'est l'article qui définit les pouvoirs de l'Assemblée et énumère les divers sujets sur lesquels elle peut légiférer. Ils conseillent le changement suivant dans cet article :

L'Assemblée législative aura le pouvoir exclusif de rendre des ordonnances pour le gouvernement des territoires, à l'égard des sujets appartenant aux catégories ci-après mentionnées, c'est-à-dire :

M. DAVIN.

Si le parlement ne peut pas abdiquer son droit suprême de législation dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'est cependant pas à désirer qu'il puisse, comme cela est déjà arrivé, intentionnellement sans doute, annuler aussi facilement que la loi le permet maintenant, partiellement ou totalement, les pouvoirs accordés aux territoires en vertu de l'article 13.

Maintenant ils conseillent d'ajouter à l'Acte des Territoires du Nord-Ouest une disposition permettant à l'Assemblée malgré toute disposition de cet acte et d'un acte quelconque du parlement, d'abroger l'Acte de la propriété foncière des Territoires. Le but est celui-ci : vous leur avez cédé des pouvoirs relatifs à la propriété et aux droits civils. Ils peuvent légiférer sur les sujets dont traite l'Acte de la propriété foncière. Des ordonnances ont déjà même été faites à cet égard et je ne vois pas si vous n'avez pas présentement sur votre bureau un bill réglant des questions de ce genre. Néanmoins, il est certain que si ces ordonnances diffèrent un tant soit peu des lois du parlement à ces sujets, elles sont *ultra vires*. Ainsi, tout ce qu'ils demandent me semble raisonnable et le gouvernement ne peut pas le refuser sans avoir l'intention de rendre illusoire des pouvoirs qu'il leur a concédés.

Maintenant, ils demandent d'abroger l'article 17 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1894, et d'y substituer :

Un conseil sera constitué pour aider et conseiller le gouvernement des Territoires et s'appellera Conseil exécutif des territoires. Il sera composé des personnes que le lieutenant-gouverneur désignera à son gré avec les appellations qu'il lui plaira.

Cela équivaut à une demande pure et simple de gouvernement responsable et si vous l'accordez, la seule différence qui subsistera entre le gouvernement des territoires et celui des provinces, sera l'interdiction pour l'Assemblée, en vertu de l'article 13, de légiférer sur un ou deux sujets et la privation d'un ou deux pouvoirs accordés aux législatures locales, notamment le droit d'emprunter de l'argent. A part ces deux ou trois points l'adoption de cette troisième pétition équivaudrait à l'établissement du gouvernement responsable.

Ils désirent ensuite faire rayer la subdivision C du paragraphe 7 de l'article 13, celle qui a trait aux compagnies d'assurance. Ils prétendent avec raison qu'il n'y a aucun motif de priver des hommes tout aussi intelligents, expérimentés et instruits, que des membres de n'importe quelle autre assemblée du droit d'accorder une charte à une compagnie d'assurance. Il est évident que ce droit élémentaire dans toute société civilisée devrait leur être concédé.

Enfin, ils demandent à faire insérer dans l'Acte des Territoires du Nord-Ouest une clause donnant au lieutenant-gouverneur en conseil le droit de nommer des shérifs et autres employés. C'est là un simple détail auquel je n'attache pas grande importance. Si le gouvernement va sur le terrain général aussi loin que l'acte le demande, ces pouvoirs en découleront sans doute naturellement.

Ils demandent l'insertion conditionnelle du paragraphe suivant :

L'établissement, l'entretien et la direction des institutions de charité et de bienfaisance dans et pour ses territoires et supprime les articles 102, 104 et 105 du chap. 50 des statuts refondus du Canada, en toutes les parties qui sont en conflit avec les pouvoirs maintenant sollicités.

Vous remarquerez que, dans les estimations budgétaires, qui vous ont été soumises vous trouvez, page 67, sous l'en-tête "gouvernement des Territoires du Nord-Ouest" à l'article "Entretien des aliénés au Manitoba, \$30,000." Voici ce qui se passe actuellement: Les aliénés que nous avons sont envoyés au Manitoba et il n'y a pas de raison pour que nous n'en prenions pas soin nous-mêmes. En vertu d'un arrangement intervenu entre les autorités fédérales et le gouvernement du Manitoba, arrangement qui expire en 1898, les aliénés provenant des territoires sont envoyés dans les asiles de cette province. Il y en a actuellement ainsi 74 qui coûtent aux territoires un dollar par jour. L'Assemblée a parfaitement raison de prétendre que les territoires pourraient s'acquitter de ce soin aussi bien et à meilleur marché que le Manitoba. Si l'on trouve un aliéné dans une partie quelconque des territoires, au lieu de l'envoyer à Calgary, à Regina, à Mâchoire-d'Orignal ou à Medicine-Hat —où il devrait exister un asile d'aliénés—on l'envoie à 300 ou 400 milles de là, au Manitoba, puis en vertu de l'arrangement qui en confie la charge au Manitoba on impose aux territoires tous les frais.

Quant aux hôpitaux, l'Assemblée, autant que ses moyens le lui permettent, vient en aide à un hôpital élevé et entretenu aux frais de la charité publique, nous avons aussi, à Medicine-Hat et à Calgary, dans chacune de ces places un magnifique hôpital. Enfin à Medicine-Hat nous possédons un hôpital dû en grande partie à la philanthropie et à la charité de M. John Niblock. Cet hôpital, que, je n'en doute pas, plusieurs de mes collègues ont visité, fait honneur, non seulement à l'énergie et à la philanthropie de M. Niblock, mais encore à la bienfaisance du public de passage, car il ne manque pas de patients qui peuvent témoigner des bontés qu'ont eues à leur égard, en maintes circonstances, les visiteurs étrangers. Je regrette beaucoup, laissez-moi le dire en passant, que le ministre de l'Intérieur ne soit pas à son siège quand je traite cette question. Depuis plusieurs années cette hôpital réclame du ministère de l'Intérieur un montant justement dû et j'espère que le ministre aura à cœur enfin de faire droit à cette légitime demande.

L'Assemblée demande aussi le rappel de l'article 21 de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest et la présentation d'un acte rédatif aux routes et allocations de routes pour les Territoires du Nord-Ouest avec des dispositions analogues à celles que contient le chapitre 49 des Statuts refondus du Canada, relativement aux routes et allocations de routes pour le Manitoba. Le but de cet acte serait de faire disparaître les incertitudes et les embarras qui ont trait à la construction, réparations et achats de routes par voie d'expropriation et de permettre à l'Assemblée de déléguer ces pouvoirs aux municipalités.

Ils désirent aussi l'addition d'un article permettant à l'Assemblée de rappeler, modifier, changer, faire revivre les dispositions relatives à la nomination et au choix des juges de paix. Cette question toutefois est purement une question de détail que je ne discuterai pas, convaincu que le gouvernement, s'il fait droit aux plus graves demandes, règlera du même coup ces détails d'ordre inférieur.

L'autre sujet important dont traite ce mémoire, c'est celui des finances. A plusieurs reprises déjà, la Chambre en a été entretenue. La session dernière, mon estimable collègue d'Alberta (M. Oli-

ver) en a fait un exposé complet et l'année qui vient de s'écouler n'a apporté aucun argument nouveau. Je me contenterai d'attirer votre attention sur ce que dit le mémoire à ce sujet. Si vous examinez les estimations vous trouverez que le montant général est inscrit au titre, "écoles, employés, impressions, etc.", et comme le faisait remarquer à la dernière session l'honorable député d'Alberta, la principale dépense à couvrir sur ces \$242,000 est celle des écoles.

Voici ce que dit le mémoire à ce sujet :

La vaste superficie des territoires, l'espace énorme des lieux habités rendent beaucoup plus coûteuse en ce pays, proportionnellement au chiffre de la population, l'administration locale. On s'en aperçoit immédiatement par les routes, mais il en est absolument de même pour les écoles. Si l'on considère que, dans les circonstances les plus favorables, les biens de famille ne peuvent comprendre même la moitié de chaque canton et que, règle générale, un petit nombre à peine sont occupés, on ne s'étonnera pas qu'en 1895 il ait fallu 341 écoles et 401 instituteurs pour instruire 11,972 élèves inscrits, avec une présence quotidienne moyenne de 6,600 élèves et que, sur toutes ces écoles, 223 n'ont été tenues ouvertes que pendant les mois d'été, avec une présence quotidienne moyenne de 11.

J'attirerai maintenant l'attention spéciale du gouvernement sur l'argument que voici en faveur d'une augmentation de subvention :

En 1891, la population était de 66,769 : le nombre des écoles ouvertes était de 224. En 1892, le nombre des écoles ouvertes était de 237 et la subvention parlementaire était de \$208,700. En 1895, le nombre des écoles était de 341, ce qui représente une augmentation en quatre ans de plus de 52 pour 100. En 1896, la population était de 104,221, soit une augmentation annuelle de 10 pour 100 sur le recensement de 1894, ce qui est d'ailleurs la proportion régulière de 1891 à 1894. La subvention du gouvernement était de \$242,879, sans compter \$25,000, montant d'un crédit supplémentaire pour rembourser l'Assemblée de certaines dépenses de secours faites à la demande et au compte du gouvernement fédéral; soit, avec un accroissement de population en cinq ans de 56 pour 100, une augmentation de subvention pour les quatre dernières années de 16 pour 100 seulement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Quel a été le montant du crédit supplémentaire ?

M. DAVIN : \$25,000. Ainsi, tandis que la population augmentait de 56 pour 100, l'augmentation de la subvention annuelle était un peu inférieure au quart de cela.

Les conditions gouvernementales du Nord-Ouest sont assez analogues à celles du Manitoba et une comparaison vient donc naturellement à l'esprit. Il est parfaitement naturel que nous demandions à être traités sur le même pied que le Manitoba, comme nous l'avons demandé en 1887, en 1888, en 1889, en 1890, en 1891 et toutes les années jusqu'à la session dernière où mon ami d'Alberta (M. Oliver) s'est fait notre interprète. Si nous obtenions ce résultat, qu'arriverait-il ? La population des territoires était, en 1891, d'après le recensement de cette année-là, de 66,799. D'après le recensement opéré en 1894 par la police à cheval, la population était de 86,851.

Si l'on accorde la même proportion d'accroissement, soit 30 pour 100 en trois ans, pour les deux années suivantes, la population doit être aujourd'hui, en 1897, de 112,906. Maintenant, si nous étions traités comme le Manitoba, d'après le paragraphe B de l'article 5 du chapitre 46 des Statuts refondus du Canada, la subvention par tête serait basée sur l'évaluation approximative de la population, deux ans et demi plus tard que 1897, ce qui,

au taux d'accroissement indiqué dans mes remarques, soit 10 pour 100 par année, porterait le chiffre netif de population à 141,132. Eh bien, la subvention par tête de 80 centims sur 141,132 habitants donnerait une somme de \$112,905. Ensuite, pour le compte de la dette, sur la population actuelle fictive en 1897, de 141,122, le montant serait de 5 pour 100 sur une somme de \$32.44 par tête, soit \$183,133. Le Manitoba reçoit annuellement \$50,000 pour frais de gouvernement et de législation. Pourquoi n'aurions-nous pas également \$50,000 pour les mêmes fins? Rien ne l'empêche. De plus, le Manitoba a bénéficié d'une subvention annuelle de \$100,000 sous prétexte qu'on lui a enlevé l'administration de ses terres. Mais que sont les terres du Manitoba auprès de celles du Nord-Ouest? Que sont à cet égard les titres du Manitoba comparés à ceux du Nord-Ouest? Les territoires ont certainement des titres autrement graves à une compensation: qu'a-t-on fait de nos terres, en dehors des concessions destinées aux chemins de fer pour et dans les territoires? Comment, M. l'Orateur, nous avons été la source, où l'on venait de tous les coins chercher des concessions de terres. Si un chemin de fer cherchait une subvention territoriale, c'était sur les Territoires du Nord-Ouest qu'il jetait les yeux. Des concessions ont été accordées, au bénéfice du Canada, à l'avantage spécial des provinces de l'est et de la Colombie-Anglaise; on a accordé sur les terres des territoires des concessions pour la construction de chemins de fer destinés au Manitoba lorsque celui-ci n'avait plus assez de terres pour en concéder. On a accordé au Manitoba la propriété de tout ce qu'on appelle les terres de marécages. Si l'on examine ce que nous devrions avoir on constate qu'il nous est dû plus de \$100,000 par année sous ce titre. C'est \$300,000 que nous devrions avoir. Supposons que l'on n'ajoute que \$50,000 à ce que reçoit le Manitoba et l'on arrive au chiffre de \$150,000 auquel nous avons certainement droit. Les divers montants seraient alors les suivants:

Subside provincial.....	\$112,903
Compte de la dette.....	183,133
Aides pour le gouvernement et la législation.....	50,000
Compte des terres.....	150,000

Faisant un total de..... \$4 6,038

Et qu'avons-nous de porté au budget après que cette question a.....

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): Dans quoi l'honorable député (M. Davin) lit-il ces chiffres? D'où viennent-ils?

M. DAVIN: Je cite à l'honorable ministre un calcul qui n'est pas soumis pour la première fois à la Chambre. On l'a déjà soumis à la dernière session et même avant cela. C'est le calcul que contient le mémoire transmis au gouvernement et adopté à l'unanimité par l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): C'est ce que je voulais savoir. L'honorable député emprunte les chiffres au mémoire?

M. DAVIN: Ce sont les chiffres du mémoire.
M. DAVIN.

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES**: L'honorable député avait parlé du discours du député d'Alberta (M. Oliver), je désirais savoir si c'était ce discours ou le mémoire qu'il citait.

M. DAVIN: Je rappelais seulement que mon honorable ami (M. Oliver) avait appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet, comme cela se fait tous les ans. J'avouerais cependant que la dernière des sommes citées, les \$150,000, ne figurent pas dans le mémoire qui indique seulement que le Manitoba reçoit \$100,000 et que nous avons droit à une plus forte somme que j'ai évaluée en bloc à \$150,000. Ainsi, au lieu de \$242,000, nous devrions recevoir \$496,000. J'ai déclaré cela, il y a je crois, deux ans, lorsque le gouvernement actuel n'était pas encore au pouvoir et quand mon honorable ami siégeait dans l'opposition—et alors j'avais reçu l'appui d'honorables députés qui trônaient maintenant, suivant l'expression du premier ministre, comme des dieux de l'Olympe sur des banquettes qu'ils n'occupaient pas alors. J'avais alors leur concours. Je ne sais si l'honorable ministre (M. Davies) était de ce nombre, mais je sais que plusieurs de ses amis m'appuyaient dans les réclamations que j'adressais chaque année. De fait, il y a deux ans, le gouvernement nous devait plus d'un million; si nous avions une commission comme celle qui siégeait l'autre jour pour étudier la taxation de l'Irlande, on verrait que les Territoires du Nord-Ouest, comme l'Irlande, ont payé des sommes considérables qu'ils n'étaient pas tenus de payer.

M. COCHRANE: Ne demandez pas de commission, ils vont en nommer une.

M. DAVIN: Une commission de ce genre ne serait ni coûteuse ni longue. Le calcul est facile car les faits sont évidents. Si mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries veut se donner la peine de faire le calcul, il trouvera immédiatement le résultat. Qu'il suppose donc un moment qu'il est l'avocat des Territoires et a pris un bref en leur nom. Le président du comité exécutif des Territoires du Nord-Ouest me dit qu'un mémoire analogue à celui-ci a été adressé à tous les membres du gouvernement qui l'ont en leur possession. Que l'honorable ministre le lise. Je sais qu'il est habile avocat,—qu'il se figure donc qu'on lui a remis un bref, qu'il a empêché de beaux honoraires et qu'il s'agit pour lui de plaider notre cause. S'il veut lire le mémoire à ce point de vue, il sera parfaitement étonné de voir combien il est facile d'établir les droits des territoires contre son propre gouvernement dont la léthargie dure depuis deux sessions déjà.

Une **VOIX**: Adopté.

M. DAVIN: Attendez, cela viendra. Et puis quel drôle de rossignol viens-je d'entendre? Je vais maintenant suggérer une chose qui plaira à tous les représentants des territoires, je veux dire à tous les membres de l'Assemblée provinciale et à tous ceux qui s'intéressent à l'Ouest. Je ne crois pas qu'il existe une disposition d'un fonctionnaire plus satisfaisant que celle adoptée par le parlement du Canada pour le choix d'un auditeur général absolument indépendant du gouvernement du jour. Je crois que c'est avantageux pour le peuple et économique pour le gouvernement; je

crois que les gouvernements antérieurs, ainsi que celui-ci, en recueillement de sérieux avantages lorsqu'ils veulent sincèrement pratiquer l'économie. Je suppose d'abord que le gouvernement consente à se rendre aux prières exposées dans le mémoire et à donner aux Territoires du Nord-Ouest le gouvernement qu'ils demandent; mais même s'il ne le veut pas, je suggère qu'il nous fournisse un auditeur nommé par le gouvernement du Canada et absolument indépendant du gouvernement des territoires.

Cet arrangement cesserait naturellement lorsque les territoires obtiendraient un gouvernement provincial complet et nous espérons que l'Assemblée territoriale, une fois en possession de toute sa virilité et de tous ses pouvoirs s'empreserait de renommer cet auditeur ou, en tout cas, de choisir quelqu'un pour le remplacer pour perpétuer cet utile emploi, en ayant soin d'adopter un acte analogue à notre Acte de l'audition, qui assure toute indépendance de l'employé en face de l'exécutif. Je crois que ce serait dans l'intérêt des territoires. En ce moment, notre devoir, dans ce parlement est de pourvoir à l'établissement d'un auditeur dans ces conditions. Présentement, nous n'avons aucun moyen de savoir comment est dépensé l'argent voté pour les territoires. L'exécutif et l'assemblée ne sont que des fonctionnaires du gouvernement fédéral tant que les territoires n'ont pas l'autonomie complète. Ils ne demandent pas l'autonomie provinciale complète comme je l'ai fait remarquer à mon honorable ami en citant le mémoire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Une mesure économique plus complète comporterait le droit et le devoir de percevoir de l'argent au moyen de taxes et ils ne demandent pas cela.

M. DAVIN: Je ne crois pas que ce soit nécessaire, car ils perçoivent des taxes dès maintenant et lèvent une contribution locale de \$30,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Comment?

M. DAVIN: Au moyen des licences. Le revenu local est de \$30,000. Je crois que c'est là le chiffre. Mais je désire bien indiquer à mon honorable ami qu'ils déclarent ne pas vouloir du gouvernement responsable absolu.

Voici le langage dont ils se servent.

L'Assemblée est d'avis que pour remédier à ce funeste état de choses il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'établissement du régime provincial absolu.

Ils ne le demandent pas et le mémoire a été adopté à l'unanimité. L'argent qu'ils dépensent est voté par ce parlement et il est juste que nous sachions comment il est dépensé. Il y a quelques années nous votions spécifiquement une somme pour chaque ouvrage qui se faisait au Nord-Ouest et cette somme était sujette à s'éteindre avec le budget. J'étais avec M. Haultain au nombre des personnes qui ont demandé au gouvernement l'abolition de ce système et nous en avons fait adopter un nouveau en vertu duquel vous votez une somme en bloc de \$242,000 payable moitié d'avance pour subvenir aux écoles, à l'administration, aux impressions, etc.

Maintenant, je veux voir voter une somme plus considérable, je veux obtenir justice pour les terri-

toires, je demande pour eux \$500,000, ce qui est la somme nécessaire pour subvenir convenablement à leurs besoins. Mais, que je réussisse en cela, ou non, du moment que nous votons de l'argent nous devons avoir une audition indépendante de l'exécutif, et les membres de l'exécutif eux-mêmes seront satisfaits d'être soumis à une audition indépendante. S'ils n'en sont pas satisfaits, raison de plus pour l'exiger; s'ils sont satisfaits, c'est la preuve que la nomination est nécessaire et il faut la faire tout de suite. Ce qu'il faut, c'est un auditeur fédéral, un employé payé sur le fonds territorial, payé par l'exécutif, mais dont la nomination ne dépende pas de l'exécutif. Cela nous permettrait de savoir comment est dépensé cet argent que nous votons maintenant en bloc sans avoir jamais aucun compte, tandis qu'autrefois, lorsque l'argent était voté de la façon que j'ai demandé avec raison d'abolir, nous savions au moins à quoi passaient les fonds. Si nous votons les fonds, nous devons connaître leur emploi. Ainsi, on sait que des contrats importants ont été signés ces derniers mois, dans les territoires et ailleurs, sans que l'on ait demandé des soumissions.

S'il en est ainsi, une partie de cet argent que nous votons, est dépensée de cette manière. Peut-être cet argent est-il bien dépensé, mais nous devons le savoir et nous devons avoir un auditeur pour examiner cela. Je ne crois pas que nous outrepassions les limites de nos fonctions, si nous insistons pour que toutes les entreprises dont le coût est considérable, soient données sur soumissions, j'espère que le gouvernement examinera cette question et se rendra à la prière contenue dans cette requête; j'espère que le gouvernement donnera une somme suffisante; j'espère que le gouvernement changera le caractère de l'exécutif et le rendra responsable, ainsi que les requérants le demandent. Mais en agissant ainsi, que le gouvernement fasse une constitution logique. Si vous faites une constitution sans accorder une parfaite autonomie provinciale, ainsi que le désirent les requérants, et si vous gardez encore en tutelle les membres du pouvoir exécutif, alors vous êtes obligés tant et aussi longtemps que l'on dépensera l'argent que nous votons ici, d'avoir un fonctionnaire qui nous dira de quelle manière cet argent est dépensé.

M. OLIVER: Je suis certain que la population des Territoires du Nord-Ouest apprendra avec beaucoup de plaisir que l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Davin), défend ses intérêts avec autant de vigueur, et je n'ai pas de doute qu'à l'élection qui aura probablement lieu bientôt dans son comté, on l'approuvera presque autant qu'à la dernière élection. Je ne désire pas discuter tous les points soulevés par l'honorable député (M. Davin), mais je dirai que sur le fond de la question, je suis parfaitement d'accord avec lui, savoir que les Territoires du Nord-Ouest ont droit à toute la considération du gouvernement. J'espère que les arguments de l'honorable député influenceront ceux qui siègent à ses côtés, afin qu'ils fassent ce qu'ils pouvaient faire, mais n'ont pas fait, quand ils étaient au pouvoir, c'est à-dire: accorder aux Territoires du Nord-Ouest pleine et entière justice. La population de ces territoires désire aider le nouveau gouvernement dans cette tâche, lorsque l'occasion s'en présentera. Cette question est déjà venue devant la Chambre; elle est de nouveau soumise à la considération du gouvernement.

Des représentants du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui actuellement ici et l'honorable député (M. Davin) sait très bien que les membres de ce dernier gouvernement sont ici dans le but de réclamer de nouvelles subventions et de nouveaux pouvoirs. J'aimerais faire remarquer à cette Chambre que l'honorable député (M. Davin), tout en faisant un long appel en faveur de la requête qui nous est soumise, a essayé d'affaiblir, au près de ce gouvernement, la cause des représentants des Territoires du Nord-Ouest en insinuant que leur gouvernement n'avait pas dépensé l'argent qu'il avait eu en mains dans les meilleurs intérêts du peuple; qu'on devait le surveiller et que dans ce but, il était absolument nécessaire pour le gouvernement fédéral, de nommer un auditeur spécial. D'un côté, l'honorable député (M. Davin) déclare que l'on doit accéder aux désirs des représentants des Territoires du Nord-Ouest et d'un autre côté, il cherche à rendre ces mêmes hommes suspects, de manière à les faire se heurter à un refus. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, l'honorable député a soufflé le chaud et le froid; et c'est là une des raisons qui nous a empêché d'obtenir dans le passé ce que nous désirions.

Je prétends que, quant à la disposition des sommes d'argent qui leur sont votées par le parlement, les Territoires du Nord-Ouest devraient, s'il n'en est pas ainsi, être absolument dans la même position qu'une province. On accorde cet argent à des représentants qui sont responsables au peuple, afin de le dépenser sous la direction de conseillers responsables, et il n'y a pas de raison pourquoi le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'aurait pas l'entière disposition de ces fonds, comme la législature d'une province. En déclarant que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne réclame pas les pouvoirs provinciaux dans toute leur plénitude, et en donnant les raisons pour lesquelles on ne doit pas lui accorder la libre disposition des sommes d'argent que seul il peut convenablement appliquer, l'honorable député (M. Davin) veut affaiblir et non fortifier la cause des représentants des territoires. Seul le gouvernement du Nord-Ouest sait comment et pour quelles fins employer cet argent. Quand le parlement fédéral vote certaines sommes pour les territoires, il perd, ou du moins, il devrait perdre le droit d'en régler l'emploi. Cet argent est maintenant dépensé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et je crois, avec tout le respect que je dois à l'honorable député, que l'on continuera à le dépenser sous la responsabilité de l'exécutif des Territoires du Nord-Ouest, et sous cette responsabilité seulement.

Quant aux pouvoirs provinciaux que l'on ne demande pas, permettez-moi de vous dire, que le gouvernement du Nord-Ouest exerce certains pouvoirs absolument dans la même mesure qu'une province; et cela du consentement du gouvernement fédéral et du parlement, vu les exigences de la situation. Il continuera sans doute d'en être ainsi.

Le premier de ces pouvoirs est la dépense de l'argent qui est proprement sous la direction de l'Assemblée législative. Ensuite dans les matières qui touchent à l'éducation, et à l'organisation municipale; le gouvernement des territoires a les mêmes droits qu'une législature provinciale. En principe, il en a tous les pouvoirs, excepté celui d'avoir une subvention déterminée et celui d'engager le crédit des territoires pour faire un emprunt. Ce sont là des droits qui appartiennent à une

M. OLIVER.

province, mais les représentants du gouvernement du Nord-Ouest ne les réclament pas. Ils ne demandent pas une subvention déterminée, sans doute à cause de l'étendue et des progrès des Territoires du Nord-Ouest, car il serait contraire à l'intérêt de leur pays d'avoir une subvention déterminée, parce que dans peu de temps, cette subvention deviendrait tellement insuffisante que ce serait un désavantage réel pour les Territoires du Nord-Ouest. C'est la raison pour laquelle on ne demande pas une subvention déterminée et équivalente à une subvention provinciale. De tous les pouvoirs que possède la province du Manitoba, qui occupe la même position que les Territoires du Nord-Ouest, relativement à la disposition des terres publiques, c'est le seul pouvoir important que l'on ne demande pas.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais en terminant laissez-moi vous dire que les représentants des Territoires du Nord-Ouest, pris individuellement, ont droit, dans toutes les négociations qui peuvent avoir lieu, à l'entière confiance du gouvernement et que leurs représentations méritent toute la considération que, j'en suis convaincu, le gouvernement leur accordera.

M. DAVIN : Nous avons eu, je crois, un spectacle quelque peu extraordinaire de la part d'un honorable député qui paraît se démener comme un furieux parce qu'il ne peut tomber d'accord avec moi. L'honorable député était prêt à s'arracher les cheveux et à déchirer ses vêtements parce qu'il devait approuver les propositions que j'avais avancées. C'est certainement quelque chose d'extraordinaire de voir l'honorable député devenir furieux, parce que sur certains points il est obligé d'être de mon avis. On dirait que pour lui, parler, c'est gronder, et que ne pouvant gronder un adversaire il a du gronder un ami, un homme qui soutient des propositions que lui-même approuve. J'espère que l'honorable député d'Alberta (M. Oliver), pour la bonne réputation du Nord-Ouest, corrigera sa tenue parlementaire et ne donnera plus au pays le spectacle dont nous venons d'être témoins.

M. OLIVER : Je me lève pour réitérer ce que j'ai dit. J'approuve en elle-même la proposition de l'honorable député, mais je repousse avec énergie les basses insinuations qu'il a faites contre les hommes qui représentent le Nord-Ouest dans les négociations actuelles.

M. DAVIN : En s'expliquant l'honorable député n'a pas amélioré sa position. Il a repoussé ce que je n'ai jamais dit. Il est devenu furieux, parce que, dans mes remarques, il ne pouvait rien trouver à reprendre, et alors il m'a prêté des paroles que je n'ai pas dites. J'ai parlé avec le plus grand respect de mon ami, le chef de l'exécutif. Certaines personnes réclament pour elles le mérite de tout ce qui se fait sous le soleil, quant à moi, une prétention aussi extravagante ne m'a jamais aveuglé.

Toutes les propositions faites dans l'intérêt du pays ou des Territoires du Nord-Ouest, ont eu mon concours : c'est ainsi qu'à la dernière session, quand l'honorable député—et ce qu'il a fait alors—était, je crois, à un certain point de vue, extraordinaire pour un nouveau député—a présenté une motion, je me suis levé et je l'ai appuyé. Je n'ai pas fait preuve de l'esprit mesquin, méchant et infâme dont il nous a donné le spectacle

et qui le place au-dessous du niveau des législateurs de cette Chambre.

M. l'ORATEUR : Je crains que les deux honorables députés, dans leurs dernières remarques, n'aient pas été tout à fait dans l'ordre. L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a parlé de basses insinuations contenues dans le discours de son collègue (M. Davin), et ce dernier va un peu loin et se sert d'un langage qu'un député ne devrait pas employer à l'égard d'un autre député.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je vous suis bien obligé de me rappeler à l'ordre toutes les fois que je transgresserai les règlements de cette Chambre, mais, M. l'Orateur, avec tout le respect que j'ai pour vous. . . .

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député (M. Davin) doit accepter la décision de l'Orateur.

M. DAVIN : Sur quoi ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Que vous n'êtes pas dans l'ordre.

M. DAVIN : Pardon, comment ne suis-je pas dans l'ordre ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. l'Orateur vous l'a expliqué.

M. DAVIN : Je désire savoir de vous, M. l'Orateur, pourquoi je ne suis pas dans l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Davin) n'a pas parlé, je crois, le décorum parlementaire. Peut-être aurais-je dû déclarer l'honorable député (M. Oliver) qui a parlé avant lui, coupable de la même faute. Je ne crois pas cependant qu'une transgression justifie l'autre, quoique peut-être elle en ait été la cause.

M. DAVIN : Dois-je comprendre que ce sera désormais le règlement qu'on appliquera en cette Chambre et que c'est enfreindre les règlements parlementaires que de dire d'un député qu'il fait preuve d'un esprit misérablement infime.

M. l'ORATEUR : Je désire déclarer à l'honorable député (M. Davin) que telle est ma décision. On ne doit pas se servir en cette Chambre envers un député d'un langage qui serait injurieux dans tout autre endroit. C'est la seule ligne de conduite que j'aimerais voir adopter.

M. DAVIN : Ombre de Disraëli ! Je désirerais voir Disraëli en cette Chambre ; je désirerais avoir M. Gladstone comme témoin. Je suis heureux d'apprendre que la dignité du parlement canadien s'est tellement élevée que nous avons un Orateur qui édicte des lois que Disraëli et Gladstone condamneraient.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Quand l'Orateur a fait connaître sa décision, la seule voie ouverte à un député qui ne l'accepte pas, est d'en appeler à la Chambre. Je ne permettrai pas plus longue discussion sur la décision que j'ai donnée.

M. DAVIN : Bien, M. l'Orateur, je ne ferai pas preuve d'un esprit infime et je n'en appellerai pas

à la Chambre. Si sur ce point j'en appelais à la Chambre, il me semble que je ferais preuve d'un esprit infime et je suppose que je n'enfreins pas les règles de cette Chambre en disant qu'il n'est pas apparemment possible que je fasse preuve d'un esprit infime.

M. CASEY : Pas du tout. Adopté.

M. DAVIN : Oui, et je puis dire à l'honorable député d'Elgin (M. Casey) que je n'ai jamais fait preuve d'un esprit infime ni d'une nature de ver de terre, et que je n'ai jamais murmuré ni rampé. Je pourrais dire une foule de choses dans ce sens, mais, M. l'Orateur, je m'incline profondément devant votre décision. J'espère, cependant, que nous n'aurons pas à faire en cette Chambre l'apothéose de la conduite de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver). Lorsqu'un membre de cette Chambre qui n'a rien autre chose à cœur que l'intérêt de son pays, fera une proposition dont on ne peut discuter le mérite, j'espère qu'un honorable député qui siège sur les banquettes opposées ne se lèvera pas pour l'injurier et se fâcher. Si un député en agit ainsi, je serai désormais obligé de déclarer qu'il fait preuve d'un tempérament divin.

L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) espère, nous a-t-il dit, que si j'esuis cacapable d'induire le gouvernement à présenter un bill dominant aux Territoires ce qu'on demande dans cette requête, que les membres de l'opposition seront prêts à appuyer cette mesure. Toute proposition faite dans l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest sera reçue avec autant de faveur par le parti conservateur que par le parti libéral, et il n'y a absolument rien dans les annales du parti conservateur qui démontre le contraire. Les adversaires les plus déterminés que nous avons eu dans le passé, les critiques les plus acerbes du Nord-Ouest ont été des hommes, je ne dirai pas d'un esprit infime, mais des hommes au cœur magnanime comme l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et l'honorable député d'Elgin (M. Casey).

Je n'ai pas le moindre doute, M. l'Orateur, que si le gouvernement présente une bonne mesure, je n'aurai besoin de faire aucun effort pour induire mes amis conservateurs à l'appuyer ; cependant vous pouvez être certain que je me servirai auprès d'eux de toute l'influence qu'on veut bien me supposer.

Arrivons maintenant à la recommandation que j'ai faite de nommer pour les Territoires du Nord-Ouest, un auditeur qui serait explicitement dans la position que l'auditeur général ici. Est-ce que l'existence d'un auditeur tel que nous en avons un ici, comporte une imputation de blâme contre le gouvernement actuel ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Est-ce qu'il n'y a pas aujourd'hui un auditeur dans les Territoires ?

M. DAVIN : Pas un auditeur avec les attributions de celui que nous avons ici

M. FOSTER : Tous les comptes sont vérifiés par notre auditeur.

M. DAVIN : Il en était ainsi autrefois lorsque l'argent était voté au *pro rata* de la population, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi maintenant. Dans tous les cas, nous devrions avoir, dans les

Territoires du Nord-Ouest un auditeur qui pourrait vérifier les comptes d'une manière plus efficace que ne le fait notre auditeur actuel. Je suggère la nomination d'un auditeur qui occuperait absolument la même position que notre auditeur général. Nous pouvons seuls nous donner un auditeur ici et dès que nous en avons un peu importe la source de son indépendance. C'est un avantage pour le gouvernement d'avoir ici un tel auditeur et j'ai souvent entendu sir John Macdonald déclarer que c'était pour lui un grand avantage d'avoir un auditeur parfaitement indépendant du gouvernement. Et parce que je suggère la nomination d'un auditeur revêtu des mêmes pouvoirs que celui que nous avons ici, un honorable député se lève et dit que je fais des insinuations contre deux des représentants des Territoires du Nord-Ouest. Eh bien ! M. l'Orateur, ces deux hommes sont membres du gouvernement des Territoires et ils peuvent soutenir la comparaison avec n'importe quel membre d'un gouvernement provincial. Le chef de l'exécutif, M. Haultain, est un de mes amis intimes et il n'y a pas un homme plus honorable ni dans le gouvernement du Canada, ni dans n'importe quel autre gouvernement. Quand je demande de donner à ces hommes des pouvoirs plus étendus et des subventions plus considérables, est-ce que l'on peut supposer un seul instant que je veuille faire quelques insinuations contre eux. Peut-être que je me trompe, mais je suis sous l'impression qu'il n'y a pas aujourd'hui la même vérification de comptes qu'il y avait autrefois et s'il en est ainsi, je dis qu'il faudrait nommer un auditeur.

Je puis ajouter, M. l'Orateur, que dans l'accomplissement de mes devoirs parlementaires, je n'ai jamais craint l'interprétation que pourrait donner à ma conduite toute personne, soit dans cette Chambre, soit ailleurs. En combattant pour les intérêts des Territoires du Nord-Ouest, mon passé en cette Chambre n'est pas celui d'un homme animé d'un mesquin esprit politique; j'ai souvent affirmé mes opinions en faisant taire mes préférences de parti. J'espère que si le gouvernement actuel ne rend pas justice aux Territoires du Nord-Ouest, les députés des Territoires qui appuient le gouvernement suivront mon exemple. Je ne m'attends pas à voir l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) protester contre l'indifférence du gouvernement qu'il appuie envers les Territoires du Nord-Ouest. L'honorable député (M. Oliver) se proclame indépendant, mais comme me le disait un des membres de la gauche, tout en se proclamant indépendant, il est le pire des grits qu'il y a dans cette Chambre.

Quelques VOIX : Donnez le nom.

M. DAVIN : Non, je ne donnerai pas le nom; c'est pour moi un secret d'honneur.

Je suis tout à fait surpris que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est le seul membre du gouvernement présent en cette Chambre, n'ait pas parlé sur cette motion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'en ai pas eu l'occasion, mais c'était mon intention de parler.

M. DAVIN : L'Orateur s'est levé après que l'honorable député eut repris son siège.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Mon honorable ami a été plus vif que moi.

M. DAVIN.

M. DAVIN : Je vous demande pardon. Je n'avais pas vu mon honorable ami (M. Dohell), je lui fais mes excuses. Personne n'apprécie à un plus haut point, le rôle important qu'il joue comme membre de ce gouvernement, et comme il nous arrive de Londres après y avoir accompli de grandes choses, il m'aurait été impossible de n'en pas faire mention, si je l'avais vu à son siège. Je suis surpris de constater que pas un ministre n'ait encore parlé sur cette motion. Nous voyons aujourd'hui ce que l'on nous a habitués à voir depuis plusieurs jours—des banquettes ministérielles vides. On nous dit que les ministres sont en caucus, afin de régler des difficultés et des querelles de cabinet. Et pendant ce temps-là, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) est allé à Winnipeg pour apaiser les querelles qui s'y sont élevées au sein du parti libéral. Nous n'avons ici présent qu'un seul ministre avec portefeuille et il laissait mettre la motion aux voix, sans en dire un seul mot. Je serais bien aise de lui céder la parole.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne voulais pas laisser adopter cette motion sans faire quelques remarques; mais l'honorable député s'est levé si promptement que je n'en ai pas eu l'occasion. L'honorable député a affirmé son indépendance en cette Chambre. Je reconnais qu'il a toujours prétendu être un indépendant, mais il y a ceci de singulier, c'est que son affirmation n'est pas appuyée par son vote.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. On m'impute un fait que je prétends ne pas être vrai. J'affirme au contraire qu'à maintes reprises, j'ai appuyé mon discours de mon vote et je défie l'honorable député de prouver son assertion. Elle n'est pas vraie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je crois avoir siégé dans cette chambre aussi longtemps que l'honorable député....

M. l'ORATEUR : L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), a fait une déclaration et à moins que l'honorable ministre (M. Davies) ne soit prêt à la contredire, il doit l'accepter.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne suis pas prêt à la contredire, s'il affirme que dans quelque occasion il a voté contre le gouvernement qu'il appuyait. Je serais très heureux si l'honorable député (M. Davin) voulait nous indiquer cette occasion et nous montrer les *Débats* dans lesquels le vote est enregistré.

M. DAVIN : Je vais me rendre au désir de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Passant de ce sujet qui n'affecte en rien la question soumise à cette Chambre, au fond de la motion que l'honorable député a faite, je dois dire que j'en ai apprécié toute l'importance. Par cette motion on peut obtenir la production des documents concernant la demande qu'a faite le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour avoir des pouvoirs exécutifs plus étendus et des subventions statutaires plus considérables. Cette question a été amenée devant cette Chambre à la dernière session de ce parlement par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) qui a fait un long

exposé contenant beaucoup de renseignements pertinents, il a alors été appuyé par l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Davin). Non seulement le gouvernement a eu le bénéfice de ces renseignements, mais il a reçu de l'exécutif du Nord-Ouest une requête contenant en détail les demandes du gouvernement. L'honorable député dans son discours s'est attaché aux termes même de cette requête et de fait il l'a lue à cette Chambre.

Ce mémoire a été présenté au gouvernement par M. Haultain et M. Ross, et ceux-ci ont eu avec le gouvernement des entrevues dans lesquelles ils ont fortement insisté sur leurs réclamations. Mais il est évidemment impossible à présent d'avoir une discussion intelligente, encore moins d'en arriver à une conclusion satisfaisante, tant que les membres de cette Chambre n'auront pas été mis en possession des documents.

Il n'y a pas d'objection à l'adoption de la motion de l'honorable député, mais je lui signalerai que, tout en appuyant sur l'importance d'une vérification des comptes de la dépense au Nord-Ouest, il a ignoré qu'il existe une audition complète du compte des dépenses votées par cette Chambre relativement au Nord-Ouest, consignée dans son rapport annuel par l'auditeur général du Canada. Si l'honorable député consulte ce rapport, il y constatera, de la page 40 à la page 15, le détail des dépenses que cette Chambre a votées en bloc. En outre, il existe encore une autre vérification du compte de ces dépenses, c'est-à-dire celle que l'Assemblée législative a fait faire en son propre nom; et si l'honorable député examine les comptes publics de la fin dernier, il verra qu'une somme d'environ \$2,200 a été dépensée pour le bureau d'audition de cette assemblée. De sorte que l'honorable député peut tenir pour certain que, indépendamment de la suffisance ou de l'insuffisance du montant des dépenses votées, les auditions de comptes faites par le Canada et par le Nord-Ouest constituent un contrôle amplement suffisant pour garantir l'application convenable de ces dépenses. En sus de ce mémoire, que lors de sa présentation M. Haultain et M. Ross ont habilement appuyé d'états et d'arguments verbaux, le gouvernement a eu l'avantage de considérer l'exposé des réclamations du Nord-Ouest fait par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) et par d'autres membres de cette Chambre qui appuient le gouvernement. Il n'y a pas lieu de craindre, conséquemment, que ces réclamations soient oubliées.

Quant à adopter à cette session-ci une législation à ce sujet, la chose, je suppose, sera fort subordonnée à la longueur de la session. Il nous faut disposer des estimations et de notre tarif, ce qui devra prendre beaucoup de temps; et si l'on trouve à propos d'abréger la session de manière à permettre aux membres éminents des deux côtés de la Chambre d'assister au jubilé de la reine, il peut se faire que nous ne puissions pas nous occuper de plusieurs mesures que nous aimerions présenter.

Je ne puis à présent donner d'assurance définitive à l'honorable député, vu qu'un comité du gouvernement canadien, actuellement et depuis quelques temps, considère attentivement l'affaire; mais les documents qu'il demande seront produits aussitôt que possible, et comme j'ai nettement l'importance de la question, je serai heureux qu'ils soient l'objet d'une discussion complète.

L'honorable député se rappellera que les Territoires du Nord-Ouest jouissent déjà d'une auto-

mie presque égale à celle des provinces. A part, je crois, le pouvoir de légiférer sur les chemins de fer, et le pouvoir conféré aux provinces par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous leur avons accordé tous les pouvoirs que possèdent maintenant celles-ci. Cependant, ils désirent quelques changements relativement aux pouvoirs exécutifs qui leur sont dévolus, et il n'y a pas de doute que le progrès de l'évolution législative se fait sentir en ces contrées,—le progrès d'une évolution constitutionnelle que cette Chambre reconnaîtra en temps et lieu, je n'en doute pas, par la concession des pouvoirs statutaires les plus propres à en favoriser le complet développement.

Relativement à la question qui nous occupe, je dois dire encore que les subventions que cette Chambre a votées aux Territoires du Nord-Ouest ont été examinées d'une manière fort détaillée par le gouvernement. Voici quelle est la coutume qui a prévalu jusqu'à présent, et à laquelle ont objecté les députés du Nord-Ouest. L'exécutif du Nord-Ouest, présentait en détail sa réclamation d'une subvention, mais le gouvernement canadien déduisait souvent un montant arbitraire de cette réclamation, et l'on devait alors avec un montant réduit, remanier du mieux qu'on pouvait l'application des montants destinés à des fins spécifiques. On en arrivera, j'espère, à améliorer le système, mais tout en devant et voulant admettre pleinement les droits du Nord-Ouest à un traitement généreux, nous devons admettre aussi que ce traitement ne peut dépasser certaines limites.

Toute la matière actuellement et depuis plusieurs semaines, fait l'objet de la considération d'un comité du gouvernement.

M. CASEY: L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) est depuis longtemps pour cette Chambre une source perpétuelle de réjouissance et d'amusement. Sa gaieté a toujours été empreinte de ce trait particulier qui distingue la gaieté de l'Irlandais de celle même des hommes les mieux doués de toutes les autres nationalités, et l'exemple le plus remarquable, peut-être, s'en trouve dans l'habitude de l'honorable député à poser constamment au titre de représentant des Territoires du Nord-Ouest. Si l'on se rappelle que la majorité qui l'a élu député d'un de ces grands comtés des Territoires du Nord-Ouest, est d'une voix, et que cette voix est celle d'un officier-rapporteur partisan, on avouera que sa prétention de représenter les Territoires du Nord-Ouest porte vraiment le cachet irlandais.

Sa tentative de paraître homme de l'ouest nous a encore égayés pendant plusieurs années. Il a été assez féroce peut-être, mais il ne peut guère être classé parmi la gente étoffée des prairies de l'ouest, et son essai de se constituer le représentant de l'ouest sauvage et rude n'a pas eu d'autre effet que d'amuser la Chambre.

Cette conduite pouvait passer lorsque ses amis étaient au pouvoir, car alors l'ardeur de sa gaieté était assujettie à un certain frein; mais maintenant, depuis que, malheureusement pour lui, il siège du mauvais côté, cette ardeur se renouvelle trop souvent pour briller ou amuser...

M. DAVIN: Ou plaire.

M. CASEY: Cela plait en soi, mais, comme le miel ou autres aliments de même nature, une trop forte quantité à la fois n'est pas aussi agréable que ce qu'il faut seulement pour la dégustation.

Il affirme à la Chambre, aujourd'hui, qu'il n'a jamais été piqué—pour employer sa manière particulièrement imagée de dire ces choses—d'un sentiment de certaine nature, et il a parlé d'insectes. Eh bien ! les insectes piquent quelquefois, tout comme les sentiments, et je ne suis pas du tout certain que mon honorable ami n'ait pas été piqué par certain insecte appelé taon, bien connu pour jeter ceux auxquels il s'attaque dans un grand trouble physique et moral. Sa réponse à l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) dénote certainement que quelque chose doit l'avoir piqué, et si ce n'est pas un sentiment, c'est cet insecte-là.

M. DAVIN : Je me lève pour soulever un point d'ordre. Je comprends que vous avez décidé, M. l'Orateur, qu'il est défendu de se servir d'exemples tirés d'insectes. Mon honorable ami transgresse votre décision en insinuant que l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) est un taon, et que comme tel il m'a piqué. Je ne m'en soucie pas le moins du monde, M. l'Orateur, mais votre décision doit être respectée.

M. FORATEUR : Si l'honorable député déclare que les paroles de l'honorable député d'Elgin (M. Casey), ont quelque chose de blessant à son égard je prendrai en considération le point qu'il soulève.

M. DAVIN : Ça n'est pas du tout blessant pour moi. A cette distance, mon honorable ami ni aucun autre insecte ne pourrait m'incommoder.

M. CASEY : L'interruption de mon honorable ami est quelque peu habile. Il voudrait mettre de nouveau en cause l'honorable député d'Alberta, mais je lui dirai que les insectes dont je parle ne se trouvaient pas sur le député d'Alberta, mais qu'ils doivent avoir été le produit de l'imagination même de l'honorable député d'Assiniboia. En d'autres termes, ce doit être un esprit infime qui l'a piqué. J'espère que l'honorable député se procurera de la poudre insecticide pour se débarrasser de ce taon, et ses collègues en cette Chambre pourront alors se livrer en paix à la discussion des choses sérieuses.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATIONS DES ÉCLAIREURS DE LA MONTAGNE DE BOIS.

M. DAVIN : Je propose—

Que dans l'opinion de cette Chambre il est temps qu'on règle les réclamations des Éclaireurs de la Montagne de Bois, demandant qu'on leur assure des concessions de terre pour leurs services rendus pendant la rébellion.

Les réclamations de ces éclaireurs ont été maintes fois signalées au gouvernement et conséquemment il n'est pas nécessaire que je les explique. Ces messieurs de la Montagne de Bois ont fait le service de soldat pendant la rébellion. Ils ont été placés dans une position fort dangereuse, dans laquelle ils auraient pu se trouver pris entre deux feux. Cette position était aussi fort importante, car elle avait pour objet d'empêcher les métis des États-Unis de traverser la frontière pour s'unir aux métis canadiens.

Les éclaireurs ont accompli leur service avec beaucoup d'efficacité. Ils ont empêché les Métis des États-Unis de venir se joindre à Riel, ce qui aurait porté les dépenses de la rébellion à \$10,-

M. CASEY.

000,000, peut-être, au lieu de \$5,000,000. Le montant requis pour procurer des concessions de terre à ces hommes est peu de chose, et, comme le ministère de la Milice est en possession des documents à ce sujet, j'espère que le gouvernement en arrivera à la conclusion qu'il est temps, maintenant, de régler ces réclamations.

M. OLIVER : Avant l'adoption de la motion, je désire dire un mot sur la proposition générale s'y rapportant. La question d'indemnités par concession de terre, en conséquence de la rébellion du Nord-Ouest, a été soumise de temps à autre au pays et à cette Chambre jusqu'à ce que, peut-être, plusieurs en fussent devenus fatigués. D'un autre côté, je dois dire qu'un grand nombre de gens au Nord-Ouest sont d'avis qu'il existe des réclamations pour services rendus pendant la rébellion, de justes réclamations, qu'on n'a pas encore admises. J'espère que, maintenant que nous avons une nouvelle Chambre et un nouveau gouvernement, la question se règlera définitivement.

Je connais peu la réclamation mentionnée en cette motion, mais quant à la police à cheval qui a pris part à la campagne entreprise pour la répression de la rébellion, sa réclamation pour ses services rendus en cette campagne, je ne sais laquelle, a été ignorée jusqu'à présent, ou rejetée. Je dois dire, cependant, en ma qualité de membre de cette Chambre, que cette police, d'après moi, avait des titres valables et suffisants à la reconnaissance, et que ses réclamations devraient même, encore aujourd'hui, être admises. Les services rendus, il me semble, ne doivent pas s'effacer avec le temps. Le fait que ce service a été rendu il y a un certain nombre d'années et qu'il n'a pas encore été reconnu, ne diminue pas la valeur du service, ni la nécessité et l'opportunité de le reconnaître, ni le mérite en revenant à ceux qui l'ont rendu.

On a fait une certaine distinction, une odieuse distinction, entre deux catégories de soldats qui ont apporté un concours égal à la suppression de la rébellion, savoir : entre les volontaires venus de l'est et la police à cheval du Nord-Ouest. Je dois dire que les volontaires de l'ouest ont été mis sur le même pied que ceux de l'est, et qu'ils ont reçu des gratifications sous forme de médailles et de concessions de terre. Mais ceux qui ont combattu à leurs côtés et ont eu leur part comme eux des misères de la campagne, ceux-là n'ont reçu ni médailles ni concessions de terre : Ce fut là une distinction odieuse entre deux catégories d'hommes qui ont rendu un égal service. Je n'ai pu découvrir la cause de cette distinction, et je ne crois pas qu'il existe une seule bonne raison pour la justifier.

Je dois dire que cette distinction a tendu à faire tort à la police à cheval du Nord-Ouest dans l'esprit de la population, celle-ci se disant qu'il devait y avoir une raison pour faire une distinction aussi claire et aussi palpable. Cette conclusion était inévitable. D'éminents services de nature absolument semblable ont été rendus par deux catégories d'hommes, et le gouvernement juge à propos de récompenser l'une et de refuser de récompenser l'autre : assurément, le public devait conclure, en général, que le gouvernement était bien fondé à en agir de la sorte. Et cette conclusion a nui gravement depuis lors, au nom, à la renommée et au bien-être de la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest.

Eh bien ! je dis qu'il est grand temps que le discrédit ainsi jeté sur la police à cheval soit effacé, car ce discrédit n'était pas justifié. Le gouvernement devrait s'enquérir de l'affaire ou agir.

Il existe encore d'autres réclamations pour services rendus lors de la suppression de cette rébellion qu'on a ignorées, à cause de formalités mesquines et triviales, faisant peu d'honneur à ceux qu'elles ont influencés. Je pense que le temps est venu de régler tous ces sujets, toutes ces obligations—car je considère que ces réclamations constituent des obligations—ayant trait à la reconnaissance des services rendus, non aux Territoires du Nord-Ouest, mais à tout le Canada par les fils de celui-ci. Le temps est venu d'écarter les formalités et de reconnaître ces services.

On reconnaissait à cette époque, M. l'Orateur, qu'on avait besoin de grands services, que le pays se trouvait dans un état critique, or ces grands services ont été rendus et le moins que le pays puisse faire, maintenant, c'est de les reconnaître.

J'ai dit que le pays a reconnu ces services dans le cas d'un grand nombre de ceux qui ont pris part à la campagne. Il n'y a rien qui puisse être plus agréable à un citoyen patriote que de voir reconnaître avec éclat les services de ceux qui ont quitté leurs foyers pour aller risquer leur vie en combattant pour le bien-être de leurs compatriotes. Le discrédit résultant de ce qu'on a refusé de reconnaître les services d'une certaine partie des troupes est donc d'autant plus honteux et devrait d'autant plus être effacé le plus tôt possible, qu'il était plus juste et plus convenable de proclamer l'appréciation de semblables services.

C'est avec plaisir, M. l'Orateur, que j'appuie la motion de l'honorable député.

M. SPROULE : J'appuie avec plaisir la motion pour la raison que j'ai appuyé d'autres motions de ce genre présentées antérieurement en cette Chambre. Ce que je sais de l'œuvre des Eclaireurs de la Montagne de Bois me convainc parfaitement qu'ils ont participé à l'apaisement de la rébellion autant que n'importe quel bataillon de la milice ; et je n'ai jamais pu bien m'expliquer pourquoi parmi ceux qui ont participé à la répression de la rébellion on en a récompensé quelques-uns et qu'on ait oublié les autres.

On doit dire à l'honneur du député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), qu'il a signalé, de temps à autre, cette matière à la Chambre et qu'il a obtenu ce qu'il demandait dans une certaine mesure. Il a obtenu la nomination d'une commission pour s'enquérir des cas de cette nature, et par suite nombre de gens qu'on avait jusqu'alors laissés de côté eurent leur part des récompenses accordées à ce sujet par le gouvernement.

Mais il en est encore qui sont restés oubliés. Eh bien ! pourquoi le seraient-ils ? Si les neuf dixièmes ont obtenu une indemnité, pourquoi pas tous ? je dois dire que j'ai examiné l'affaire plusieurs fois, et que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le gouvernement ne comprenait pas tout le monde dans la distribution de ses récompenses.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) mérite, je crois, la gratitude du peuple de ce pays pour la manière dont il a défendu ses intérêts chaque fois qu'il en a eu l'occasion en cette Chambre. On ne peut pas dire que sa conduite était différente lors-

que ses amis étaient au pouvoir. Il a parlé à ce sujet par le passé, beaucoup plus longuement et plus énergiquement qu'il ne l'a fait aujourd'hui. Ses combats sur la matière, je crois, lui ont mérité la reconnaissance.

J'espère que le gouvernement prendra en considération le cas qui fait l'objet de la motion, et accordera à ceux qu'il concerne la reconnaissance dont il a fait preuve envers d'autres éclaireurs qui ont pris part à la suppression de cette rébellion, de manière que tous aient également justice.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Avant que le vote soit demandé, j'aimerais faire remarquer à l'honorable député (M. Davin) que la Chambre n'a pas été mise en possession de renseignements suffisants pour la justifier de voter dans un sens ou dans l'autre sur la question. L'honorable député s'est presque borné aux formalités de présentation de sa motion. Malheureusement, le premier ministre est retenu ailleurs par d'importantes affaires qui l'empêchent de se trouver dans cette enceinte, et mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), à qui doit particulièrement incomber l'examen de l'affaire, n'est pas ici non plus. Je suis donc d'avis qu'il serait inopportun de demander une décision à la Chambre à ce sujet, en l'absence de ces messieurs et en l'absence des renseignements nécessaires pour lui permettre de former un jugement. Je me conformerai, je crois, à l'avis des honorables députés et aux circonstances du cas, en proposant l'ajournement du débat. Lors de sa reprise, ces messieurs seront présents et pourront annoncer la politique du gouvernement sur la matière. Je propose donc l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT ACTUEL.

L'ordre du jour relativement à l'avis de motion de sir Charles Tupper est appelé, savoir :

Copie de l'annexe B constatant les recommandations de la Commission du Trésor, telles que soumises par arrêté ministériel à Son Excellence le gouverneur général les 6 et 7 juillet 1896, en vue de recevoir sa sanction produite en cette Chambre à la dernière session, avec la mention de la conduite suivie par le gouvernement relativement à chacune des nominations faites par le dit arrêté ministériel sanctionné par Son Excellence, ou, dans le cas où l'on n'a pas agi, de la raison de cette inaction.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable chef de l'opposition me permettra-t-il de lui demander s'il se propose de faire précéder sa motion de longues remarques ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est mon intention.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'aimerais que le premier ministre fût présent.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai saisi l'occasion, il y a quelque temps, d'avertir le premier ministre de mon intention de parler sur cette motion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne veux pas mettre obstacle aux remarques de l'honorable chef de l'opposition.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette extrêmement l'absence du premier ministre, car il est très important qu'il soit ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je prendrai note de tout ce que l'honorable député dira.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis très fâché que le premier ministre ne soit pas ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je regrette de dire que son absence est absolument inévitable, vu qu'une affaire d'importance fort grave le retient.

Sir CHARLES TUPPER : Eh bien ! M. l'Orateur, comme mes remarques au sujet de cette motion doivent se rapporter surtout à des déclarations du premier ministre, peut-être ferais-je mieux de laisser cette motion en suspens, pour y revenir plus tard. Je suggère à mon honorable ami le leader *pro tempore* de la Chambre de m'assurer une occasion aussi prochaine que possible de présenter cette motion.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : La motion restera l'une des premières à l'ordre du jour — précédée de quelques-unes seulement.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que j'aurai une occasion prochaine de la présenter.

M. DAVIN : Pourquoi ne pas la placer la première ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Elle ne se trouve précédée d'aucune autre, pour ainsi dire.

Sir CHARLES TUPPER : Dans les circonstances, à la demande de mon honorable ami, je laisse cette motion en suspens.

DESTITUTION DE DIRECTEURS DES POSTES À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toute correspondance, documents, requêtes, etc., se rapportant à la destitution de l'ex-directeur de la poste de Little-Sands, dans la province de l'Île du Prince-Édouard.

Je puis dire, M. l'Orateur, que depuis l'inscription de cet avis à l'ordre du jour, j'ai appris qu'on avait destitué de la charge de directeur de la poste à l'Île du Prince-Édouard, un homme qui avait occupé cette position pendant trente ans : je veux parler de M. David Ross, de Kinross, dans l'Île du Prince-Édouard. Je puis vous assurer que cet acte du département a causé une grande surprise dans l'île, car on n'avait jamais supposé jusqu'à présent que cette charge fût une charge politique. On ne l'a jamais considéré telle dans cette province. La population y est surprise de ce que les exigences du parti libéral sont de nature à requérir la destitution d'un officier qui occupe ses fonctions depuis aussi longtemps que celui que je viens de nommer, d'un officier dont la nomination date d'une époque antérieure à la Confédération, de même que de beaucoup d'autres qui remplissent leurs devoirs fidèlement, et ce sans qu'on puisse donner de rai-

M. DAVIES.

sons politiques ou autres, mais uniquement parce que ces places sont convoitées.

Le chef du gouvernement nous a dit qu'il était de l'école libérale anglaise. Je suis sûr, M. l'Orateur, qu'il serait fort difficile en vérité de trouver dans les annales du libéralisme moderne anglais, rien de comparable aux destitutions que je signale en ce moment. C'est en vain que vous scruteriez les annales pour y découvrir quelque chose qui ressemble à la destitution à tort et à travers des fonctionnaires de tout le pays, surtout à celle d'officiers comme les directeurs de postes, dont le salaire, comme on sait est très peu élevé. On n'a jamais considéré ceux-ci comme des partisans politiques, et leur charge n'a jamais été considérée comme une charge politique ; et dans l'Île du Prince-Édouard, jamais accusation de conduite politique agressive n'a été portée contre le directeur de la poste mentionné dans ma motion.

Au lieu d'être des libéraux de l'école anglaise leur politique fait voir qu'ils sont des démocrates de l'école américaine, qu'ils mettent en pratique le système de donner les dépouilles aux vainqueurs, comme cela se fait au pays voisin, et comme résultat d'un bout à l'autre du pays, les directeurs des postes sont démis de leurs fonctions. On admettra avec moi qu'il faut que le parti libéral se trouve dans des circonstances bien difficiles pour s'abaisser à de pareils moyens.

Je ne crois pas que le directeur général des Postes soit personnellement au courant de ce qui se passe dans l'Île du Prince-Édouard, car s'il l'était il agirait avec plus de discernement en faisant ces destitutions. Dans une seule partie de mon comté, dans un circuit de moins de six milles, trois destitutions ont eu lieu, et il en est ainsi dans toute la province.

Dans les cas dont je parle, il n'y a pas eu de plainte pour ingérence dans la politique, ou autre. Ces destitutions sont faites uniquement parce que les libéraux avaient fait tant de promesses à leurs amis et partisans qu'ils sont maintenant obligés de créer des vacances pour leur trouver des positions et tenir leurs promesses. La conduite du gouvernement abaisse le niveau des administrations publiques et surtout celle des postes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Rien ne s'oppose à ce que l'état demandé soit produit. Quant aux remarques générales dont il a agrémenté sa motion, celle qui ne se rapportent pas aux cas spécifiés dans la motion, sont étrangères à la question et celles qui concernent l'administration du ministère des Postes ne reposent sur rien. Dans mon ministère personne n'a été renvoyé sans cause suffisante. Et ici ou ailleurs je suis prêt à défendre et à justifier tout acte administratif accompli depuis mon entrée au ministère. J'ai cru devoir faire ces quelques remarques pour ne pas laisser les accusations de l'honorable député sans réfutation.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Copie de tous documents, correspondance, rapports, etc., concernant la nomination de Thomas-E. Anderson comme percepteur des douanes à Nananee. — (M. Wilson.)

Copie de tous papiers, correspondance, pétitions, preuve, rapport et documents de toutes sortes se rattachant à la destitution de J.-H. Crépeau comme directeur de la poste

de Saint-Camille, comté de Wolfe, province de Québec.—(M. Ives.)

Copie de toutes lettres, correspondances et pétitions, etc., concernant la destitution de David Ross comme directeur de la poste de Kinross, Ile du Prince-Edouard.—(M. Martin.)

Copie de tous papiers, pétitions, preuves, rapports et documents de toutes sortes concernant la destitution de Andrew Carmichael, directeur de la poste à Spencerville, Ontario.—(M. Reid.)

Etat donnant les noms de toutes personnes nommées dans le département des Douanes depuis le 1er juillet 1896, avec la désignation des charges à remplir par chacune respectivement, et les salaires attachés à ces positions. Aussi les noms de toutes personnes qui ont été remerciées de leurs services depuis la même date, avec la désignation des charges qu'elles remplissaient, et les salaires respectifs attachés à ces positions.—(M. Wood, Brockville.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal. (M. Malore.)

Bill (n° 35) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien. (M. Belcourt.)

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo. (M. MacPherson.)

Bill (n° 37) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara. (M. Ingram.)

Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke. (M. Britton.)

Bill (n° 39) concernant la Compagnie générale d'électricité du Canada (à responsabilité limitée). (M. Lount.)

AMENDEMENT À LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. MACLEAN: Je propose l'adoption en deuxième lecture du bill (n° 4) modifiant l'acte des chemins de fer. Je désire faire certaines remarques au sujet des dispositions de ce bill. Le premier et principal article dit:

Les couchettes supérieures des wagons-dortoirs non occupées ou retenues pour la nuit ne seront pas abaissées; et toute compagnie qui enfreindra cette disposition, après que la plainte aura été portée au concierge ou au conducteur, sera passible d'une amende de dix piastres, recouvrable devant toute cour de juridiction compétente.

Cette disposition existe dans la loi de plusieurs Etats de l'union américaine et elle donne satisfaction. Il n'y a pas le moindre doute que les voyageurs en wagons-dortoirs, trouvent un grand avantage à ce que la couchette supérieure reste fermée quand elle n'est pas occupée; la compagnie ne peut pas se plaindre de ce règlement; et si la compagnie n'en souffre aucun tort, tandis que le public y trouve son avantage, pourquoi ne pas l'adopter? Cette loi est parfaitement du ressort de ce parlement; et d'après le ton des journaux et la nature des lettres que j'ai reçues des personnes qui voyagent en wagons-dortoirs, j'ai acquis la conviction que l'opinion publique y est favorable.

Quant à l'article deux, je considère, qu'à l'exception de la question du commerce, celle du transport est la plus importante que ce parlement soit appelé à résoudre. Il s'est prononcé beaucoup de discours dans cette Chambre sur la constitution et l'interprétation de la constitution, mais pour moi, tout cela n'a pas l'importance de la question du transport. A différentes reprises je m'en suis occupé au moyen de bills plus ou moins importants, mais sans beaucoup de succès jusqu'à présent.

Cependant nous faisons des progrès; de jour en jour, la Chambre porte plus d'intérêt à la question, et aujourd'hui même un bon pas dans cette voie, a été fait devant le comité des chemins de fer. On me demandera peut-être: pourquoi ne présentez-vous pas un bill embrassant toute la question du transport? A cela je puis répondre que nous l'avons souvent essayé; mais sans succès, et il ne nous reste plus d'autre ressource que d'aborder la question par ses détails. En pressant d'abord la question des taux de transports pour les voyageurs nous voulons arriver à la connaissance des faits. Quand les rapports exigés par l'article deux auront été faits, nous saurons combien les compagnies donnent de passages gratuits, et quelles sont les conditions spéciales accordées à certaines classes de la société. Cet article 2 décrète:

Le dit acte est de plus par le présent modifié par l'insertion de l'article suivant immédiatement à la suite de l'article 301:—

Chaque compagnie devra, dans le délai d'un mois après le premier jour de janvier, tous les ans, faire au comité des chemins de fer, sous la foi du serment de son président, secrétaire ou gérant, des rapports fidèles et détaillés—

(a.) De tous les billets gratuits à l'année ou au voyage délivrés par la compagnie dans le cours de l'année immédiatement précédente, avec les noms des personnes auxquelles ces billets auront été donnés, les raisons pour lesquelles ils ont été donnés, et la longueur de trajet qu'ils embrassent;

(b.) De tous les tarifs spéciaux de transport des voyageurs dont il aura été convenu avec différentes organisations, industries ou professions, ou avec toutes autres personnes, ainsi que du nombre de milles parcourus par des voyageurs par application de ces tarifs spéciaux.

La raison pour laquelle les voyageurs, dans ce pays, ne peuvent pas voyager à meilleur marché, c'est parce que les compagnies de chemins de fer donnent trop de billets de faveur, et accordent des conditions spéciales à trop de monde. Si à l'aide de ces rapports, nous pouvons parvenir à nous rendre compte du nombre des billets de faveurs, et du chiffre des conditions spéciales ainsi accordés, ceux qui paient 3 centins par mille pour wagon seront beaucoup plus en position d'exiger d'être mieux traités qu'ils ne le sont actuellement.

Quand le bill sera rendu devant le comité, comme j'espère qu'il y ira, je donnerai encore d'autres raisons qui militent en faveur de son adoption. Pour ce soir je me bornerai à demander qu'il subisse l'épreuve de la deuxième lecture et soit renvoyé devant le comité des chemins de fer.

La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et renvoyé devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

SÉDUCTION ET ENLÈVEMENT.

M. CHARLTON: Je propose l'adoption en deuxième lecture du bill (n° 13) pour modifier le code criminel de 1892 de manière à fournir des moyens plus efficaces pour punir la séduction et l'enlèvement. Je demande l'attention de la Chambre

pendant quelques instants, pour expliquer les dispositions de ce bill. Son but est de donner plus de protection aux personnes du sexe féminin. Un article élève l'âge du consentement de 16 à 18 ans. Un autre décrète qu'une personne du sexe masculin est responsable pour séduction sous promesse de mariage depuis l'âge de 18 ans, au lieu de 21, comme à présent. L'article trois, porte de 16 à 21 ans, l'âge de responsabilité pour enlèvement dans un but immoral.

Je considère ces trois articles comme étant de nature à les recommander à l'approbation de la Chambre.

Je n'ignore pas qu'on trouvera des arguments à opposer à ces trois articles, et principalement aux deux premiers. On prétendra qu'une femme âgée de plus de 16 ans a assez d'expérience pour résister aux séductions auxquelles elle peut être exposée et n'a pas droit à la protection de la loi.

Dans l'état social du Canada et de tous les pays civilisés, il existe une chose qui donne droit à une jeune femme de réclamer une protection toute particulière : c'est que la société se montre beaucoup plus sévère et injuste pour la femme que pour l'homme. Les fautes de cette nature chez la femme la relègue dans un état de dégradation dont elle ne peut jamais sortir. Sa faute la met hors la loi, et les résultats en sont beaucoup plus terribles pour elle que tous les châtimens qui peuvent être infligés à l'homme ; car dans son cas la société est assez disposée à traiter sa faute légèrement. Pour cette raison la femme a droit à une somme plus grande de protection de la part de la loi. On ne peut pas prétendre que dans ce pays une femme de 16 à 18 ans a atteint le degré d'intelligence qui lui permet de discerner les embûches aussi bien qu'elle le pourra à un âge plus avancé.

Les mêmes arguments qu'on fera certainement valoir contre ce bill ont déjà été mis en œuvre contre la loi qui est maintenant dans nos statuts qui fixe le consentement de la femme à 16 ans. J'ai en l'honneur d'être l'auteur de cette loi et elle a été discutée pendant plusieurs sessions avant d'être adoptée par la Chambre. Après son adoption ici, elle eût à subir l'épreuve du Sénat, et là encore les débats se prolongèrent pendant deux ou trois sessions. A l'origine ce bill fixait le consentement à 18 ans, mais il a été finalement limité à 16 ans.

Ceux qui étaient dans cette Chambre à cette époque se souvenaient que ce bill, quand il a été présenté la première fois, a été accueilli avec moquerie. On l'a traité comme une farce. Pendant une couple de sessions, la Chambre a à peine voulu s'en occuper sérieusement, et l'auteur du bill n'a reçu que des plaisanteries. Finalement le bill est devenu loi. Il est dans le statut depuis dix ans, et son application a été salutaire, et dans l'intérêt public. Personne ne songerait à dire maintenant que cette loi ne devrait pas être dans le statut, ni à demander qu'elle fût abrogée et d'enlever aux femmes et aux filles la protection des lois du Canada.

Je crois que nous pouvons faire aujourd'hui un pas en avant et porter l'âge de consentement à dix-huit ans, ainsi que ce bill le prescrit. S'il existe de bonnes et sérieuses raisons pour protéger les filles jusqu'à l'âge de seize ans, je ne vois pas pourquoi les mêmes raisons ne vaudraient pas pour étendre la limite à dix-huit ans. Les filles entre seize et dix-huit ans manquent d'expérience. Il n'y a aucun doute sur ce point. Dans notre pays, et

M. CHARLTON.

notamment dans plusieurs autres contrées, si un frère ou un père tue le séducteur de sa sœur ou de sa fille, l'usage veut qu'il ne peut pas être trouvé coupable. La société veut que le frère, ou le père ou l'ami d'une fille qui a été séduite ait le droit de tuer le séducteur, et dans plusieurs pays la crainte que le frère ou l'ami fasse lui-même justice en infligeant ce châtiment sommaire, produit un effet salutaire, un frein que le présent bill propose d'appliquer d'une manière légale.

Il est inutile de parler longuement des effets que le vice produit et de la grande importance qu'il y a de protéger et conserver la chasteté et la vertu. Tout ce qui aurait cet effet est digne d'éloge et salutaire. L'objet du bill est de protéger la femme, et d'imposer une contrainte à ceux qui veulent la séduire, en faisant miroiter le châtiment aux yeux de l'homme qui ne pourrait pas autrement mettre un frein à ses instincts dépravés.

Il y a dans l'Union américaine, plusieurs Etats qui ont fixé et adopté l'âge que le bill propose d'établir. L'Etat de New-York, qui a une population de six millions d'âmes et plus, a fixé l'âge de consentement à dix-huit ans. Il n'est pas nécessaire que je lise la liste des Etats qui ont adopté cet âge de dix-huit ans, mais ils sont au nombre de dix ou douze, et d'autres ont fixé la limite d'âge à dix-sept ans, et d'autres à seize ans, et les Etats qui ont adopté la limite d'âge de dix-huit ans ont une législation beaucoup plus avantageuse que celle des autres.

Il est donc proposé d'amender l'article 179 du code criminel, lequel dispose :

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, tout individu qui séduit une fille de mœurs chastes jusque-là, et à un commerce illicite avec elle, si elle est âgée de quatorze ans ou plus et de moins de seize ans.

Il s'agit, par le bill, de substituer dix-huit ans à seize ans.

L'article deuxième amende l'article 180 du code criminel, lequel prescrit :

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, tout individu ayant plus de vingt et un ans qui, sous promesse de mariage, séduit une personne du sexe, non mariée, âgée de moins de vingt et un ans et de mœurs chastes jusque-là, et à un commerce illicite avec elle.

Par le bill primitif, la séduction commise, sous promesse de mariage, par un homme ayant plus de dix-huit ans, était punissable. On me dit que les sénateurs craignant que quelques-uns de nos jeunes gens, à cet âge d'indiscrétion ne commissent un crime dont ils pouvaient à peine être tenus responsables, ont cru sage de fixer l'âge à vingt et un ans. Cependant, je crois que tout jeune homme qui séduit une fille, sous promesse de mariage, est assez vieux à 18 ans pour savoir qu'il commet une action vile, et pour comprendre la disposition d'une loi qui punit cette action, et si on juge à propos d'imposer ce châtiment à celui qui a l'âge de 21 ans pour un jeune homme, il est tout aussi juste de l'imposer à celui qui a 18 ans.

L'article trois du bill amende l'article 231 du code criminel qui stipule :

Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui enlève ou fait enlever illégalement une fille non-mariée âgée de moins de seize ans, de la possession et contre la volonté de son père ou de sa mère, ou de toute personne qui en a la garde ou charge légale.

Il est indifférent que la fille ait été prise de son propre consentement ou non, ou qu'elle ait ou non suggéré son enlèvement.

Il est indifférent que le ravisseur crût ou non que la fille était âgée de seize ans ou plus.

Cette disposition tend à punir le crime d'entraîner les filles dans les maisons de tolérance, ou de les amener à la campagne sous de faux prétextes dans le but de les séduire et d'en faire des filles publiques. Si une fille de 21 ans a été enlevée de son domicile, pour entrer dans une maison de tolérance, je ne vois pas pourquoi ses parents ou son tuteur ne pourraient pas la réclamer en vertu d'une disposition de la loi, et pourquoi son ravisseur ne serait pas puni pour l'avoir détournée de ses devoirs et l'avoir vouée à une vie honteuse. Pour cette raison le bill, pour un cas d'enlèvement, remplace 16 ans par 21 ans.

Voilà les dispositions du bill que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre. Je crois que tous les députés désirent voir établir une sauvegarde de nature à protéger la vertu et punir le crime commis par tout individu, dont le résultat est de saper les bases sur lesquelles repose la vertu publique et d'exposer à la ruine la chasteté des filles.

M. CRAIG : J'approuve absolument l'objet général du bill, et je suis avec ceux qui l'appuient. Néanmoins, je ne l'approuve pas dans son entier. Bien que, personnellement, je ne sois pas opposé au premier article du bill qui change l'âge de consentement de 16 à 18 ans et que, à mon avis, cet article se recommande de lui-même à l'approbation de la Chambre, parce que 18 ans n'est pas un âge très avancé pour une fille, je ne peux pas appuyer l'article deux qui fixe l'âge de responsabilité pour un homme à 18 ans au lieu de 21. Il me semble que cet article n'est pas recommandable. La loi, telle qu'elle existe, tend à punir l'homme de plus de 21 ans qui séduit une fille sous promesse de mariage. Mais supposons que l'âge soit réduit de 21 à 18 ans, il faudrait alors protéger l'homme de préférence à la fille. Prenons un jeune homme de dix-neuf ans, nous pouvons facilement imaginer les cas où il serait tenté et induit à commettre le crime spécifié au bill par la fille elle-même. Ainsi je crois qu'il est préférable de laisser l'âge de vingt et un ans tel qu'il est.

De plus, je dis que si nous remplaçons seize ans par 18 ans, nous protégeons suffisamment la jeune fille, car nous savons tous par expérience et par observation qu'une fille de dix-huit ans est aussi vieille qu'un jeune homme de vingt et un ans. Je crois qu'il serait regrettable de réduire à dix-huit ans l'âge de responsabilité pour l'homme. Je peux approuver le premier article, mais je suis forcé de m'opposer à l'article qui réduit de 21 à 18 ans l'âge de responsabilité pour l'homme. Quant à l'article trois, je ne l'ai pas étudié attentivement, mais je ne vois pas qu'il puisse donner lieu à des objections. Je pourrai donc appuyer le premier et le troisième article, mais je voterai contre le bill tel qu'il est.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je partage l'opinion de mon honorable ami de Durham-est (M. Craig), mais je ne vois aucune objection à ce que le bill soit adopté en deuxième délibération et discuté en comité général. A mon avis, le premier article peut être accepté, mais quant au second j'ai la même objection que mon honorable ami de Durham-est, vient de nous soumettre. Je

ne crois pas qu'il soit sage d'accepter les modifications recommandées par mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton). D'après la loi civile qui est en vigueur dans la province de Québec, et je crois qu'elle est la même dans les autres provinces, mais je parle seulement de Québec, un homme ne peut pas contracter mariage légalement avant l'âge de 21 ans, sans le consentement de ses parents. Puisque c'est la loi du pays, si une fille est assez imprudente pour accepter la promesse de mariage d'un mineur, elle n'a qu'elle seule à blâmer pour les conséquences qui peuvent suivre, et si vous amendez la loi de manière à rendre un jeune homme au-dessous de 21 ans responsable d'une promesse de mariage qu'il peut faire, à mon avis ce changement ne favoriserait pas la morale, mais tout le contraire arriverait. Dans plusieurs cas cela conduirait nécessairement au chantage et à faire tomber des jeunes gens dans le piège. Le meilleur âge à fixer est celui qui existe déjà—21 ans. Si une fille veut accepter une promesse de mariage qu'elle accepte celle d'un homme et non d'un enfant, et par la loi un homme ne peut pas contracter valablement avant d'avoir 21 ans. Sauf cette objection, je crois que l'article premier doit être accepté. Quant au troisième je ne suis pas prêt à émettre une opinion dans le moment. Il doit être laissé en suspens pour être discuté un autre jour.

Motion adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

DRAINAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je propose que le bill (n° 14) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer soit adopté en deuxième délibération.

En présentant cette motion, je ne fais que suivre le courant d'opinion manifesté dans cette Chambre la dernière fois que cette question y a été discutée. En conséquence des pétitions adressées à la Chambre par certaines municipalités, il y a quelques années, et des plaintes qui m'avaient été faites par quelques particuliers qui voulaient drainer leur propriétés en traversant celles des compagnies de chemins de fer, j'ai déjà présenté deux bills pour rendre applicables aux chemins de fer du Canada les lois provinciales concernant le drainage. Ces bills ont été combattus par le gouvernement de l'époque, par plusieurs amis des compagnies de chemins de fer et par plusieurs députés désintéressés, pour la raison qu'il serait préférable d'avoir une loi applicable à tous les chemins de fer du pays, en tant qu'ils étaient sous la juridiction du gouvernement et du parlement.

En conséquence, cette année, j'ai préparé un bill applicable à tous les chemins de fer, rédigé d'après le principe de la loi qui est déjà en vigueur depuis plusieurs années dans l'Ontario. Cette loi de 1890 concernant le drainage sur les propriétés des chemins de fer de l'Ontario se servait beaucoup des règlements municipaux et avait trait presque entièrement aux drains construits par les municipalités en vertu des différents actes de cette province concernant le drainage. En préparant un bill qui doit s'appliquer à tous les chemins de fer canadiens, j'ai dû laisser de côté une grande partie du rouage municipal, puisque notre législation ne peut pas

surveiller ce rouage comme peut le faire cette législation provinciale. Mais j'en conserve les principes essentiels de ce bill, et je demande maintenant à la Chambre d'accepter ce projet de loi.

Je dirai en termes généraux, que l'Acte de l'Ontario, et de mon bill, est de procurer un règlement prompt et peu coûteux des différends qui peuvent survenir entre les propriétaires fonciers et les chemins de fer au sujet du drainage. Il faut avouer que le drainage à travers la propriété d'une compagnie de chemin de fer doit être exécuté avec beaucoup plus de précautions que sur les terres ordinaires. Il ne faut pas détériorer la voie ni diminuer la sûreté du chemin. Pour ces raisons seules, je crois qu'il faut une législation spéciale.

Ainsi que je l'ai dit, cette législation spéciale a existé dans l'Ontario. Mais lorsque les cultivateurs et les municipalités ont voulu s'en servir pour régler leurs différends, les tribunaux ont décidé, dans les cas qui se sont présentés, que les législatures provinciales n'avaient pas juridiction sur les chemins de fer du Canada. De sorte que, de fait, dans la province de l'Ontario, cette loi, qui était en vigueur depuis 1890, n'a été d'aucun avantage ni d'aucune utilité pour ceux qui y ont eu recours.

Personnellement, je suis d'avis, et mon opinion sera acceptée pour ce qu'elle vaut sur un point constitutionnel, je suis d'avis, dis-je, que le droit que les autorités provinciales ont de légiférer sur une question de drainage, me paraît bien établi. Mais je n'émet pas cette opinion à l'encontre du jugement des tribunaux; et maintenant, toutes les décisions données tendent à prouver que, en ce qui concerne les chemins de fer fédéraux au moins, ce pouvoir appartient à cette Chambre. Comme conséquence de ces décisions, on a dû continuer les appels au comité des chemins de fer du Conseil privé pour tout différend résultant de cette question de drainage. Les cultivateurs et les municipalités trouvent que cet usage est une charge pour eux, et ils ont refusé de s'y soumettre en certains cas, préférant subir les inconvénients et des dommages, plutôt que de faire les dépenses nécessaires sans certitude d'obtenir une décision prompte et juste en s'adressant ici.

Je veux appeler l'attention spéciale de la Chambre sur ce qui comporte un appel au comité des chemins de fer du Conseil privé. En premier lieu, un grand nombre de municipalités, même dans Québec et dans l'Ontario, sont très éloignées d'Ottawa. Si nous prenons les autres provinces, la question d'un appel au Conseil privé est encore plus absurde. Un appel à Ottawa de la Colombie-Anglaise, du Manitoba, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île du Prince-Édouard sur une question de savoir si le cultivateur Jones a le droit de drainer en traversant un certain chemin de fer, est entièrement hors de la question. Envoyer ici des délégués et retenir les services d'un avocat coûterait plus cher que de subir les inconvénients ou même, dans plusieurs cas, d'abandonner la terre qu'on veut drainer. Il est impossible d'obtenir justice, ou plutôt d'obtenir une décision sur des questions de drainage quand elles se présentent à une grande distance d'Ottawa. Des députés m'ont dit—et il peut y en avoir d'autres qui connaissent des cas semblables—qu'ils ont connu des cultivateurs qui ont abandonné leurs terres pour la seule raison que les compagnies de chemins de fer refusaient de donner un débouché à

M. CASEY.

leur drainage, et qu'ils ne pouvaient pas s'adresser ici pour faire décider la question.

Supposons qu'ils eussent pris la détermination de venir ici, que serait-il arrivé? Ils se seraient trouvés en présence de l'avocat permanent engagé par les différentes compagnies de chemins de fer, quelques-uns des meilleurs avocats du Canada qui, en raison de leur âge et de leur expérience, et parce qu'ils représentent ces compagnies depuis longtemps, ont plus ou moins l'oreille des ministres quels qu'ils puissent être dans le temps. Ils ont leur oreille, et avec raison, parce qu'ils sont connus peut-être des hommes de réputation dans leur profession. Il est difficile d'espérer qu'un cultivateur ou un pauvre township puisse engager un avocat assez habile pour plaider avec les avocats des compagnies devant le comité du Conseil privé. Ensuite ce comité est composé du ministre des Chemins de fer et d'autres ministres qu'on peut lui adjoindre, qui, sauf le ministre des Chemins de fer, sont peu versés dans ces questions et qui ne connaissent rien des besoins de drainage dans un pays voisin.

Ce tribunal ne devrait pas s'occuper de ces travaux, mais seulement discuter les questions politiques concernant les chemins de fer et non pas des questions de drainage. L'endroit où siège le tribunal le met hors de la portée de ceux qui ont besoin de s'adresser à lui. L'instruction du procès devant ce tribunal est inutilement coûteux et injuste, en tous cas pour les plaideurs de campagne. Pour toutes ces raisons, je demande à la Chambre d'approuver le principe du présent bill. Permettez-moi de faire un résumé succinct de sa teneur.

En premier lieu, il stipule que les propriétaires fonciers auront droit de drainage sur et à travers les propriétés de toute compagnie de chemin de fer au même titre qu'ils l'ont sur d'autres propriétés; sujet aux dispositions du présent acte qui sauvegardent les droits de ces compagnies. Quand une municipalité ou un particulier voudra construire un drain sur la propriété d'un chemin de fer et sous sa voie il devra engager un ingénieur qui fera un plan des travaux projetés, en ce qu'ils concernent la propriété du chemin de fer, et les devis de toute construction nécessaire, et une estimation du coût. Ce plan, rapport et profils seront envoyés au gérant de la compagnie du chemin de fer, en demandant si le tout lui convient. S'il consent, les documents établissant ce consentement seront produits comme il est stipulé dans le bill et pour servir de base au règlement de toute l'affaire. Si les documents ne sont pas acceptés par le gérant de la compagnie il devra en donner avis aux autres intéressés, et ensuite il enverra un ingénieur dans un certain délai pour s'entendre avec l'ingénieur de la municipalité ou du propriétaire, sur les lieux où doivent se faire les travaux, et pour voir s'il n'y a pas moyen d'en venir à une entente. S'ils s'entendent l'arrangement vaut et devient un règlement du différend. Dans le cas contraire, ils ont deux moyens à choisir. Ils peuvent s'entendre sur le choix d'un troisième ingénieur pour agir comme tiers-arbitre, et continuer avec lui à discuter et régler la question soit immédiatement ou à un autre jour qu'ils fixeront. Si cela n'a pas lieu, l'intéressé qui n'est pas satisfait en appellera au ministre des Chemins de fer, qui nommera un troisième ingénieur compétent pour agir en qualité de tiers-arbitre. La décision de ces trois ingénieurs, dans l'un ou l'autre cas sera finale et sans appel. L'acte prescrit que ces travaux

de drainage seront exécutés de manière à ne pas faire de dommages à la chaussée du chemin de fer ni nuire à sa sûreté.

Il est inutile que j'entre dans tous les détails mais les droits de la compagnie du chemin de fer sont pleinement sauvegardés. Après avoir décidé que les travaux seront exécutés, il s'agit de savoir de quelle manière ils le seront, et le bill prescrit qu'il faudra obtenir le consentement de la compagnie pour qu'ils soient exécutés par ses propres employés, ou par ceux de l'autre partie intéressée, suivant le cas. Si la compagnie du chemin de fer ou l'autre partie n'agit pas d'après les dispositions du bill en nommant un ingénieur, ou si l'ingénieur ainsi nommé n'agit pas, le ministre des Chemins de fer intervient de nouveau et il nomme un ingénieur pour agir pour l'une ou pour l'autre partie et qui aura tous les droits et pouvoirs de l'ingénieur qui aurait dû être nommé. Je crois que ces observations suffisent pour expliquer le principe du bill, mais je me réserve le privilège de vous donner d'autres détails lorsque le bill sera discuté en comité.

J'ai pleine confiance dans l'excellence des dispositions du présent bill, attendu que l'acte sur lequel il est basé a été passé sous la surveillance de notre ministre de la Justice, sir Oliver Mowat, qui était alors premier ministre de la province de l'Ontario. Je suis convaincu qu'il y a consacré toute son attention avant de le laisser passer comme loi provinciale. Je n'ai pas de doute qu'il croit encore que le principe du bill est sain.

J'avais l'intention de demander un comité spécial pour le présent bill, comme j'en ai demandé un pour mon autre bill concernant les employés des chemins de fer et les voyageurs ; mais vu que le présent bill est beaucoup plus long, et qu'il implique une question de juridiction entre ce parlement et une législature, le gouvernement m'a conseillé de le laisser aller devant le comité des chemins de fer, et de soumettre la question de juridiction au ministre de la Justice avant d'aller plus loin. Naturellement, je soumetts la question à sa décision avec un vif plaisir. Je suis convaincu qu'il est sur cette question, la meilleure autorité que nous ayons au Canada, et s'il décide que cet acte n'est pas constitutionnel, il faudra alors prendre d'autres moyens pour rendre justice aux cultivateurs et aux municipalités. Dans ce cas, il me faudra probablement revenir à mon autre proposition de placer les chemins de fer fédéraux sous l'empire des lois provinciales quelles qu'elles soient.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Hurley, que le présent bill soit lu une deuxième fois, et j'ai l'intention de demander plus tard qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer. J'ai eu, et j'ai encore beaucoup de répugnance à renvoyer le bill devant ce comité. Je n'ai pas constaté que ce comité, qui est un peu tumultueux, et où on ne trouve pas la dignité qui régnait dans une séance de cette Chambre, soit le meilleur pour étudier et déterminer l'opportunité des détails d'un bill d'intérêt public. Je ne le crois pas habile à discuter un bill d'intérêt public, mais par respect pour le désir du gouvernement, dans les présentes circonstances, je consens à laisser ce bill suivre le cours ordinaire des choses, croyant réussir à le faire passer d'après son propre mérite.

M. HURLEY : J'ai présenté à cette Chambre une pétition de la part du conseil de comté de Has-

tings demandant une législation de cette nature. Ce conseil a eu des difficultés considérables au sujet de cette question de drainage. Des particuliers ont fait des travaux de drainage, qui ont coûté très cher, de sorte qu'on n'exécutera plus de ces travaux à moins de trouver le moyen de faciliter leur exécution. Il y a eu des difficultés au sujet des sommes à être payées par les propriétaires fonciers, je connais deux ou trois terres qui passaient pour ne pas être d'une bonne qualité, dont le drainage aurait augmenté la valeur, et cependant les propriétaires les ont abandonnées plutôt que de payer les taxes imposées.

Il est à ma connaissance que le *reeve* de l'un des principaux townships de Hastings, a été obligé de payer \$600 pour un fossé traversant sa propriété, qu'un homme aurait creusé pour \$60. Le conseil de comté a jugé à propos d'envoyer une pétition demandant qu'une législation soit adoptée en ce sens, et particulièrement quant à ce qui concerne le drainage à travers les propriétés appartenant aux compagnies de chemin de fer, qui coûte souvent plus cher que tout le reste du drainage à faire sur les autres parties de la propriété.

M. LISTER : Le projet de loi que nous étudions actuellement affecte une très grande partie du pays et de sa population. Pour la partie ouest de la province de l'Ontario, qui est un pays plat, et où il est absolument nécessaire de drainer la terre pour la rendre propre à l'agriculture, une loi de ce genre devrait être adoptée.

Le bill présenté par mon honorable ami, est en substance le même que le statut adopté par la législature de la province de l'Ontario, sur cette question, lequel accorde au propriétaire du terrain le droit de pouvoir obliger une compagnie de chemin de fer, comme un individu, à faire des travaux nécessaires pour faciliter l'écoulement des eaux sur sa propriété. Les tribunaux de l'Ontario ont décidé que la loi passée par la législature était *ultra vires*, déclarant de plus que la législature n'avait pas le droit d'adopter un acte affectant les compagnies de chemins de fer constituées en corporations par le parlement fédéral, ou qui ont été mises sous la juridiction du pouvoir fédéral par les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Dans ce cas, les cultivateurs, au moins de la province de l'Ontario, sont laissés pour ainsi dire sans aucun recours. Je sais que des cultivateurs de mon propre comté ont essayé durant des années d'obtenir la permission d'égoutter leurs propriétés à travers les terrains des compagnies de chemin de fer. Les tribunaux, comme je l'ai déjà dit, ont décidé que ces compagnies de chemin de fer ne tombaient pas sous l'application de la loi provinciale, et la grande difficulté consistait à obtenir de ces compagnies qu'elles fassent ce qu'elles auraient été obligées de faire dans des circonstances ordinaires.

Telle que la loi existe actuellement le propriétaire du terrain est dépourvu de tout moyen par lequel il puisse obliger une compagnie de chemin de fer, même à lui permettre de traverser la propriété de cette dernière pour drainer son propre terrain. Le résultat de tout ceci, c'est que comme l'a dit il y a un instant mon honorable ami, le cultivateur se trouve dans la nécessité ou d'en appeler au jugement du comité des chemins de fer du Conseil privé, ou bien d'accepter les conditions dictées par la compagnie de chemin de fer, et il m'est inutile d'ajouter que très souvent ces conditions ont été excessivement

dares. Pétitions sur pétitions ont été présentées à ce parlement par les cultivateurs du pays, demandant qu'une législation soit adoptée par le parlement à ce sujet ; mais jusqu'ici rien n'a été fait dans ce sens, et dans deux ou trois circonstances on leur a répondu qu'il trouveraient un remède à leurs griefs devant le comité des chemins de fer du Conseil privé.

Le comité des chemins de fer du Conseil privé siège à des centaines et quelquefois à des milliers de milliers de milles des parties intéressées, et le simple fait de mentionner ce nom, empêche ces gens de se rendre ici pour y chercher le redressement de ces griefs que, j'en suis persuadé, leur accorderait ce comité. Il n'y a pas de mal à vouloir obliger une compagnie de chemin de fer à être responsable des mêmes obligations qu'un particulier. En vertu de notre loi, si un homme a besoin de drainer sa propriété, il a à sa disposition un procédé bien simple, il fait signifier un avis au propriétaire du terrain adjacent ou à la municipalité s'il lui faut drainer une propriété publique, et si les parties ne peuvent s'entendre sur les conditions d'après lesquelles le fossé devra être construit, alors un ingénieur est appelé, et sa décision est finale et lie toutes les parties.

On peut dire, quant à ce qui concerne les compagnies de chemins de fer : que nous avons un devoir à remplir vis-à-vis du public voyageur, et il consiste dans la nécessité absolue que personne ne pourra intervenir en aucune façon sur les voies ferrées. Ceci est vrai, autant que la loi pourvoit à ce que ce travail se fasse sous la surveillance d'un ingénieur compétent, ou sous le contrôle d'un ingénieur ou gouverneur, ou d'un ingénieur de la compagnie du chemin de fer, et que les droits du public soient parfaitement sauvegardés. Comme l'a dit mon honorable ami, cette loi est demandée par le peuple, qu'elle est dans son intérêt, et ne peut être préjudiciable en quoi que ce soit aux compagnies de chemins de fer ; et bien que cette loi ne puisse pas être celle qu'il faut, son renvoi à un comité, tel qu'on l'a proposé, aurait pour effet de placer devant cette Chambre un projet de loi qui tout en servant les intérêts du public en général, conviendrait aussi aux compagnies de chemins de fer. Il ne peut y avoir de doute que le temps est arrivé d'adopter une législation sur cette question.

M. SEMPLE : Il me semble que le projet de loi présenté par l'honorable député d'Elgin devrait être adopté. Il est arrivé souvent que des propriétaires de terrains à travers lesquels passent des voies ferrées, ont subi des dommages considérables et perdu beaucoup d'argent par suite de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient de pouvoir trouver une issue pour faire écouler le surplus des eaux qui s'accumulent sur leurs terrains. Je sais qu'une grande partie d'une de ces terres est souvent inondée. Le propriétaire a demandé à l'agent de la compagnie la permission de drainer en traversant la ligne du chemin de fer, il s'offrit de faire le travail à la satisfaction du gérant ou du cantonnier-chef de la compagnie ; de placer des tuiles à drainage et de faire en un mot un ouvrage parfait, mais la compagnie refusa d'accéder à sa demande.

M. LISTER.

Ceci implique une perte pour le pays et pour les cultivateurs, et un bill de la nature de celui qui a été présenté par l'honorable député d'Elgin, est devenu une nécessité.

M. BRITTON : Il ne peut exister de doute qu'une législation du genre de celle qui est proposée est nécessaire, au moins dans la province de l'Ontario, dont je connais mieux les besoins que celle des autres provinces. Il ne s'agit pas de savoir si des dommages sont souvent causés par le passage de voies ferrées à travers les propriétés, lesquelles ont pour effet de faire inonder ces dernières, car, dans ce cas, les cultivateurs peuvent avoir recours aux tribunaux et obtenir que la compagnie leur paie des dommages ou soit forcée de construire des ponceaux. Mais dans l'ouest de la province des chemins de fer ont très souvent été construits à travers des terrains peu ou pas habités, et lors de la construction les cultivateurs de ces régions n'avaient pas besoin de drainer leurs terres. En vertu de la loi de la province de l'Ontario les propriétaires d'une certaine étendue de terrain peuvent par le moyen d'une pétition au conseil obtenir qu'un ingénieur soit envoyé pour examiner les lieux, et si le rapport de ce dernier est favorable, ils peuvent placer des drains en quantité suffisante pour drainer ce terrain marécageux. Quelquefois cependant il arrive que la voie ferrée se trouve à passer entre ce terrain marécageux et la voie d'écoulement, et alors le drain doit être conduit vers quelque cours d'eau éloigné, ce qui a pour effet d'augmenter énormément les dépenses dans le but d'atteindre une voie d'écoulement convenable.

Quelquefois ce drain est utile à la compagnie de chemin de fer, mais celui qui a été obligé de le construire doit en payer le coût supplémentaire, sans pouvoir exiger la moindre compensation de la part de la compagnie dont la voie ferrée obstrue le passage du drain. Ces derniers s'en tiennent aux pouvoirs qui leur ont été accordés par le gouvernement fédéral, dans leurs chartes d'incorporation, et comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Lambton (M. Lister), la législature de la province de l'Ontario n'a sur ces compagnies aucune juridiction et elles ne peuvent être forcées de payer une partie des dépenses, ce qui constitue, suivant moi, une injustice. J'ai lu attentivement le projet de loi de mon honorable ami (M. Casey), et malgré tout le soin qu'il a apporté à sa rédaction, il devra être étudié attentivement lorsqu'il sera soumis au comité et subir de nombreux amendements afin de pouvoir être mis en vigueur sans causer d'injustices aux compagnies de chemins de fer. Mais pour le moment, il s'agit d'affirmer le principe contenu dans ce projet de loi, ce que je fais de grand cœur.

La motion est adoptée, et le bill subit sa deuxième lecture.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 9.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEDI, le 22 avril 1897.

M. FORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIERE.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 40) constituant en corporation la compagnie dite "The Maritime Milling Company (à responsabilité limitée)." (M. Fraser.)

Bill (n° 41) concernant la Compagnie de pont de chemin de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Croix. (M. Taylor.)

Bill (n° 42) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière de Sainte-Marie. (M. Dymont.)

Bill (n° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada. (M. Taylor.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie de canal de force et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée.) (M. Sutherland.)

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Rapport du Commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 1896. (M. Laurier.)

Rapport des Examineurs du Service Civil du Canada pour l'année civile 1896. (M. Fisher.)

MARQUES DE COMMERCE.

M. LOUNT: Je présente le bill (n° 45) Acte modifiant de nouveau l'Acte des marques de commerce et des dessins de fabrique.

Quelques VOIX: Donnez des explications.

M. LOUNT: J'avais cru que ce bill pouvait être présenté sans qu'il fût nécessaire de donner d'explications, mais elles ne seront pas hors de propos et pourront aider les honorables députés de cette Chambre à se former une idée de la nature de ce projet de loi et de ce qu'il contient. Ce bill a pour objet d'augmenter les pouvoirs de l'Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique. Le troisième paragraphe de cet acte stipule que :

Les marques, noms, empreintes, étiquettes, enveloppes et tous autres signes qu'une personne adoptera pour en faire usage dans son commerce, son industrie, sa profession ou son métier, à l'effet de distinguer les produits ou les marchandises de toutes sortes, fabriqués, produits, composés, revêtus d'emballage ou mis en vente par elle, de quelque manière que ces marques soient apposées, — soit sur les produits ou les marchandises, soit sur les colis, paquets, caisses, boîtes, vaisseaux ou autres emballages quelconques dans lesquels seront renfermés les dits objets, — seront considérés comme marques de commerce pour les fins du présent acte; et ces marques pourront être enregistrées pour l'usage exclusif de la personne qui en fera l'enregistrement de la manière prescrite par le présent acte; et, cette formalité remplie, cette personne aura le droit exclusif de faire usage de ces marques pour distinguer les produits de sa fabrique ou les objets de son commerce.

L'acte ne se rapporte qu'aux marques de commerce des personnes ou des individus, et doit avoir une importance considérable pour tous ceux qui se servent d'étiquettes ou de marques de com-

merce dans leurs affaires ou entreprises. Mais bien qu'il puisse rapporter certains avantages à des particuliers, il ne va pas assez loin suivant l'opinion des associations de commerce de ce pays, et, d'après ce que je sais des meilleures sources d'informations, ces associations de commerce, qui ont en grande partie le siège de leurs opérations dans la ville de Toronto, et possèdent un comité de législation institué dans le but de discuter toutes les questions concernant le commerce, sont d'opinion qu'il serait dans l'intérêt de leurs associations que l'acte fût amendé de manière à pouvoir permettre à ces sociétés de bénéficier de l'avantage de ces étiquettes et marques de commerce. Pour ma part, je dis que c'est là un bill qui doit être non pas critiqué, mais discuté avec soin avant de lui donner force de loi. J'ajoute que la Chambre doit s'en occuper avec toute l'attention qu'il mérite, et accorder aux associations de commerce l'avantage de pouvoir défendre leurs intérêts, si ces derniers sont dignes de l'attention de ce parlement.

Ce n'est pas la première fois que cette question est soumise à la considération de la Chambre. Je ne puis dire si c'est avant ou durant le dernier parlement, mais j'ai compris que l'ancien député de Toronto-est (M. Coatsworth) avait déjà soulevé la question.

Après avoir étudié tout ce qui concerne ce projet de loi, je crois que l'inspection qui y est demandée sera très utile. J'ai appris du ministre de l'Agriculture, ou plutôt d'un employé de son département qui est spécialement chargé de l'enregistrement des marques de commerce, que ces associations ont l'habitude de faire enregistrer leurs marques de commerce, mais on doute beaucoup que cet enregistrement soit légal, et on est exposé à ce que sa validité soit contestée par les tribunaux. Je désire, par ce bill, faire disparaître le doute qui existe quant au droit qu'ont ces associations de faire enregistrer leurs marques de commerce. Les tribunaux des États-Unis ont décidé dans la cause de Weiner contre Graton, que les associations de commerce de ce genre n'avaient pas le droit de faire enregistrer de pareilles marques de commerce. Ce bill en reconnaissant à ces sociétés le droit à l'enregistrement de leurs marques de commerce, fera disparaître tout doute à cet égard.

Les associations de commerce de la ville de Toronto étudient cette question depuis plusieurs années. Leur comité de législation, qui se compose d'un grand nombre d'hommes intelligents, représentant les intérêts des classes commerciales et ouvrières, ont de temps à autre essayé de faire adopter une législation de ce genre.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. LOUNT: Je suis heureux de constater, par les applaudissements qui ont lieu de l'autre côté de la Chambre, que l'on n'oublie pas les droits des classes ouvrières. Ces honorables messieurs se rappellent des dernières élections, expriment bruyamment l'intérêt qu'ils leurs portent.

Une VOIX: Donnez-leur le sucre en franchise.

M. LOUNT: Pourquoi l'honorable député tient-il ce langage? Je ne vois pas en quoi ce bill puisse se rapporter à la question du sucre, mais il y trouvera peut-être des choses qui lui seront agréables avant qu'il devienne loi. J'espère que l'enthousiasme des honorables députés de la gauche ne se

refroidira pas, et qu'ils vont continuer d'être favorables à ce bill jusqu'à ce qu'il soit adopté. J'étais à dire, lorsque l'on m'a interrompu, que les associations que j'ai mentionnées, après avoir étudié cette question avec soin, m'avaient chargé de soumettre cette mesure à l'attention de la Chambre, et j'espère que cette dernière va se rendre unanimement à leur demande.

Une VOIX : Quelles sont les principales dispositions de votre bill ?

M. LOUNT : Je vais remettre à plus tard les explications que je serais heureux de donner sur ce bill, car je sais que l'on brûle du désir d'entendre le ministre des Finances.

M. FOSTER : Il n'est pas ici.

M. LOUNT : J'ai l'intention de discuter cette mesure encore quelques minutes, dans le but d'employer le temps.

Une VOIX : Obstruction.

M. LOUNT : Le tarif est une très importante question, qui trouble l'esprit des honorables députés de la gauche, mais qu'ils prennent patience encore quelques instants, et une fois que le ministre des Finances en aura commencé l'exposé, ils pourront en tirer des conclusions. D'un autre côté, suivant moi, il y a une question aussi importante que celle du tarif, c'est celle qui consiste à sauvegarder les intérêts des classes ouvrières de ce pays, et j'espère que ce projet de loi va recevoir l'appui unanime des honorables députés des deux côtés de la Chambre. Je suis convaincu que cette Chambre brille par sa sagesse et son intelligence, et qu'il est osé de la part d'un humble député comme moi, de vouloir essayer de renseigner les honorables députés qui la composent, mais je dois supposer, pour un moment, qu'ils sont plongés dans l'obscurité la plus profonde sur ce sujet, et je me crois obligé de leur donner quelques explications.

L'article 8 de cette loi dit que les marques de commerce doivent être enregistrées, et cet enregistrement en confère la propriété à celui qui la fait enregistrer. L'article 11 déclare que le ministre de l'Agriculture sera le juge qui décidera si une marque de commerce est une contrefaçon d'un objet déjà breveté. L'article 16 rend la marque de commerce transférable. Le ministre de l'Agriculture, dans l'ancien gouvernement, a décidé que les associations de commerce n'avaient pas le droit d'enregistrer leurs étiquettes, marques de commerce et autres choses du même genre. Le projet de loi actuel règle ce qui suit :

L'article trois de l'Acte des marques de commerce et des signes de fabrique, chapitre soixante-trois des Statuts révisés, est par le présent modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

Les marques, noms, empreintes, étiquettes, enveloppes ou autres signes qu'une association ou union ouvrière adoptera pour en faire usage dans son commerce, son industrie, sa profession ou son métier, à l'effet de distinguer les produits ou les marchandises ou effets de toutes sortes fabriqués, produits, composés ou revêtus d'emballage par quelque membre ou par le travail de quelque membre de cette association ou union ouvrière, de quelque manière que ces marques soient apposées,—soit sur les produits ou les marchandises ou effets, soit sur les colis, paquets, caisses, boîtes, vaisseaux ou autres emballages quelconques dans lesquels seront renfermés les dits objets,—seront, pour les fins du présent acte, considérés comme marques de commerce ; et ces marques pourront être enregistrées pour l'usage exclusif de l'association ou

M. LOUNT.

union ouvrière qui en fera l'enregistrement de la manière prescrite par le présent acte, et des membres de cette association ou union ; et, cette formalité remplie, cette association ou union ouvrière aura le droit exclusif de faire usage de ces marques pour distinguer les produits fabriqués par les membres ou le travail des membres de cette association ou union ouvrière, qui, pour les fins du présent acte, sera considérée être propriétaire de ces marques.

Ce bill a pour but de placer les associations de commerce ou sociétés de ce genre, sur le même pied, et de leur conférer les mêmes droits et privilèges que la loi accorde à l'individu, quant à ce qui concerne les marques de commerce.

Pour moi, je ne vois pas pourquoi une association ou société de ce genre ne jouirait pas du droit d'utiliser une marque de commerce pour son bénéfice, et ne serait pas protégée dans ce cas de la même manière qu'un particulier ; et si j'en juge d'après l'accueil favorable fait à ce bill par les deux côtés de la Chambre, je puis dire que tous l'approuvent, et que les vœux des associations de commerçants de ce pays vont recevoir de la part de cette Chambre l'attention qu'elle a toujours témoignée aux commerçants et aux ouvriers, et que ce bill deviendra loi avant que cette session soit terminée.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ÉTIQUETTES DE COMMERCE ET AUTRES.

M. LOUNT : Je propose que le bill (n° 46) Acte concernant les étiquettes de commerce et autres soit lu une première fois. M. l'Orateur, les explications que je viens de donner sur le bill précédent, expliquent en grande partie ce qui est contenu dans le projet de loi actuel, qui ressemble beaucoup au précédent. Il protège les étiquettes de commerce et autres, et déclare que c'est une offense de violer leurs dispositions. Il est le complément nécessaire du premier bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. McMULLEN : Je présente le bill (n° 47) Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

Quelques VOIX : Adopté.

M. McMULLEN : La loi d'inspection actuelle pourvoit à la nomination d'un inspecteur du fromage, mais ce projet de loi a pour but de donner à ce dernier le pouvoir d'agir comme arbitre dans les contestations entre acheteur et vendeur. Depuis une couple d'années, dans la partie ouest de l'Ontario, de très sérieuses contestations se sont élevées entre les vendeurs et les acheteurs de fromage. Vous n'ignorez pas que des expositions de fromage ont lieu à différents endroits dans cette partie du pays—à Woodstock, London et Listowel—auxquelles assistent les représentants des différentes fabriques de fromage et les acheteurs.

Très souvent les ventes sont faites sujettes à inspection. Un acheteur envoie d'abord son inspecteur examiner et classer le fromage, et lorsqu'il se rend ensuite à la manufacture et inspecte celui qui s'y trouve, il arrive quelquefois que le vendeur

et l'acheteur ne peuvent s'entendre sur cette classification en certain cas, l'acheteur évalue intentionnellement le fromage bien plus bas que la valeur que lui suppose le vendeur, et il arrive souvent que, sur un marché à la baisse, les inspecteurs donnent au fromage une valeur beaucoup plus exacte qu'ils ne pourraient le faire si le marché était à la hausse.

Le résultat de tout cela a été que dans un grand nombre de cas des réductions sérieuses ont eu lieu, causant beaucoup de mécontentement parmi les patrons.

A une réunion tenue dans mon comté et à laquelle j'assistais, ainsi que les représentants de cinquante-sept fromageries, une résolution fut adoptée réclament avec instance la nomination d'un inspecteur de ce genre. Quelques fromageries ont perdu durant la dernière campagne au moins \$500, d'autres ont eu aussi à souffrir de cette lacune de la loi, mais le résultat regrettable de cet état de choses, c'est qu'un grand nombre des patrons de ces fromageries veulent cesser de leur accorder leur patronage, et ces dernières vont être exposées à fermer leurs portes. Ce serait là une sérieuse affaire, parce que l'industrie du fromage est incontestablement très importante, et toute législation qui aura pour but de protéger cette industrie contre toute injustice de la part de l'acheteur, ou contre tout manque de confiance dans son inspecteur, doit rencontrer notre approbation la plus complète. Je n'accuse pas tous les acheteurs de fromage du pays d'être malhonnêtes. Ils peuvent avoir classé tout le fromage qu'ils ont acheté durant la dernière saison honnêtement et conformément à ce qu'ils croyaient être suivant eux sa valeur réelle, en agissant ainsi ils étaient dans leur droit, mais l'objet de mon bill est de procurer aux patrons des fromageries un prix proportionné aux mérites de leur fromage, et de les rassurer sur l'inspection de ce dernier.

Lorsqu'un grand nombre de fromageries ont été ainsi traitées par les acheteurs, les patrons soupçonnent qu'ils ont été trompés et cessent tous ensemble d'encourager la fromagerie. S'il y a une industrie que nous devrions nous efforcer d'encourager, au moins dans la province de l'Ontario, c'est bien celle de la fabrication du fromage qui est actuellement une des branches les plus importantes de la laiterie. Et si nous négligeons d'adopter la législation nécessaire pour protéger ceux qui sont engagés dans cette industrie, notre négligence pourra causer des dommages sérieux.

Mon bill a pour objet de donner à l'inspecteur du gouvernement le pouvoir de décider les matières en litige entre les intéressés. Je ne propose pas de rendre obligatoire l'inspection de tout le fromage, mais je laisse la chose facultative. Le fromage peut ou ne peut pas être inspecté; mais lorsqu'un acheteur fait un marché, qu'il vient avec son inspecteur et déclare que la qualité du fromage est inférieure à ce à quoi s'attendaient les patrons de la fabrique, ces derniers auront droit de télégraphier à l'inspecteur du gouvernement de venir et de certifier si la qualité que l'inspecteur de l'acheteur a estampée sur ce fromage est la véritable. Si l'inspecteur du gouvernement, après un examen attentif, décide que la qualité n'a pas été estampée honnêtement, mais que l'on a cherché à tromper le vendeur, alors l'acheteur devra prendre le fromage au prix arrêté lors de l'achat. Si, d'un autre côté, l'inspecteur décide que la qualité a été estampée honnêtement, le vendeur aura alors la faculté d'accepter le prix offert par l'acheteur, ou de garder le fromage et de

chercher à obtenir un prix plus élevé de quelque autre manière. Voilà l'objet du bill, et j'espère que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre l'appuieront.

Depuis que les journaux s'occupent de cette question, j'ai reçu des lettres approuvant fortement le bill et insistant énergiquement sur son adoption. Les acheteurs de fromage eux-mêmes les acceptent volontiers, je crois. Je suis sûr qu'ils désirent ardemment avoir la confiance de ceux avec lesquels ils sont en relations d'affaires, et je suis certain que ce bill, s'il est adopté, contribuera à régler les contestations à l'amiable, et tendra à créer chez les fabricants cette confiance qui est absolument nécessaire si cette industrie doit être prospère.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

ÉTALONS DE GRAINS AU MANITOBA ET AU NORD-OUEST.

M. WOOD (Brockville):

Le gouvernement se propose-t-il de changer le modo de choisir, modifier ou réglementer les étalons de grains pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pendant la session actuelle du parlement?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Cette question est à l'étude. La commission des grains de la chambre de commerce de Winnipeg recommande que des inspecteurs reçoivent instructions d'inscrire les qualités d'après la teneur et le sens de l'acte ou les arrêtés du conseil qui y ont trait, dispensant des échantillons, excepté lorsqu'en raison des conditions climatiques ou autres causes la récolte est anormale; dans ce cas, elle recommande que les inspecteurs de grains de Winnipeg et de Port-Arthur forment, avec le président intérimaire de la commission des grains de Winnipeg un bureau permanent pour fixer les qualités pour la saison, le tout sujet à l'approbation du gouverneur en conseil.

PÉTROLE POUR L'ÉCLAIRAGE DES CASERNES À SAINT-JEAN, P.Q.

M. MORIN:

Quels sont ceux qui ont envoyé des soumissions au gouvernement, en novembre dernier, pour l'huile de pétrole pour l'éclairage des casernes à Saint-Jean, province de Québec, les noms et les prix?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Les soumissions pour la fourniture de l'huile de pétrole pour l'usage de l'école militaire de Saint-Jean, P.Q., sont les suivantes:—J. A. Lomme, 17½ centins par gallon; J.-G. Hébert, 18 centins par gallon.

M. A.-R. McDONALD.

M. ANGERS (pour M. POUILLON):

Est-il vrai que M. A.-R. McDonald a été nommé par le gouvernement inspecteur général de l'Intercolonial avec un salaire de \$3,000 par année?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER (M. Blair): Il n'a pas été fait de nomination de cette nature.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE GANONOQUE.

M. TAYLOR :

Quand le gouvernement se propose-t-il d'enlever le bâtiment servant de salle d'exercices militaires du lot qu'il a vendu au conseil de ville de Ganonoque pour la somme de mille piastres? Le gouvernement sait-il qu'en n'enlevant pas cette construction, il cause un dommage considérable à l'école qui a été récemment construite sur une partie du dit lot? Le gouvernement a-t-il dépassé le délai qui lui était accordé pour enlever cette construction?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : 1° Le bâtiment sera enlevé dès que le département aura trouvé un emplacement pour le reconstruire. 2° Le département sait que la commission scolaire désire que le bâtiment soit enlevé, et, en 1895, on lui a permis de démolir une partie de l'une des extrémités pour faciliter la construction d'une école. 3° Il a fallu prolonger le délai accordé pour l'enlèvement du bâtiment, vu qu'il était difficile de trouver un emplacement convenable pour le reconstruire.

SOUSSIONS POUR APPROVISIONNEMENTS DES SAUVAGES.

M. DAVIN :

Le ministre de l'Intérieur déposera-t-il sur le bureau de la Chambre copie des demandes de soumissions pour les approvisionnements des Sauvages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pour les exercices 1896-97 et 1897-98?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je demanderai à mon honorable ami (M. Davin) de demander ces documents par voie de motion; ils sont très volumineux.

M. DAVIN : L'honorable premier ministre se trompe du tout au tout. Ces pièces sont déjà distribuées. Je les ai en ma possession, et je ne fais cette interpellation que pour les faire déposer sur le bureau de la Chambre pour l'information des députés.

Le PREMIER MINISTRE : J'examinerai de nouveau la question.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'ALLANDALE, N.-B.

M. FOSTER :

D. Connolly, directeur de la poste d'Allandale, comté d'York, N.-B., a-t-il été destitué? Quelqu'accusation a-t-elle été portée contre lui? Dans l'affirmative, lui a-t-on accordé une enquête? Pour quelle raison a-t-il été destitué? Qui a été nommé à sa place?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Le directeur de la poste, M. Connolly, n'a pas été destitué. Aucune accusation n'a été portée contre lui, et, en conséquence, il n'y a pas eu d'enquête. Mais l'on a dit à l'inspecteur des postes, pour son rapport, que le bureau n'était pas dans un endroit convenable, et, d'après le rapport de ce fonctionnaire, le bureau fut transporté, dans l'intérêt public, de la résidence de M. Connolly en un endroit plus convenable. Ce changement a motivé la nomination de M. Dominick Doherty comme directeur du nouveau bureau de poste.

M. BLAIR.

TRANSPORT DES MALLES À QU'APPELLE.

M. DAVIN :

L'entreprise du transport des malles entre la gare de Qu'Appelle et Fort-Qu'Appelle a-t-elle été accordée? Des soumissions ont-elles été demandées? Dans l'affirmative, dans quels journaux ont été publiées les annonces demandant des soumissions?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'entreprise du transport des malles entre Qu'Appelle et la gare de Qu'Appelle n'a pas été adjugée. Des soumissions ont été demandées. Dans tous les cas, les inspecteurs reçoivent instructions de demander des soumissions dans l'intérêt public, comme bon leur semble. Le ministère n'a pas de renseignements relativement à la manière dont les annonces ont été faites, mais je suis convaincu que, sous tous les rapports, elles ont été faites d'une manière satisfaisante.

M. JOHN SPENCE.

M. McMULLEN :

1. Un nommé John Spence, du département du revenu de l'Intérieur, a-t-il été mis à la retraite? Dans l'affirmative, à quelle date? 2. Le dit John Spence a-t-il demandé sa retraite au département et a-t-il produit avec sa demande le certificat médical exigé par la loi? Cette demande et ce certificat sont-ils dans les dossiers du département? 3. D'autres demandes de retraite aux termes de la loi sont-elles dans les dossiers du département? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on fait une exception dans ce cas? 4. Le sous-chef du ministère a-t-il recommandé sa mise à la retraite pour cause d'incompétence ou d'économie? 5. A-t-on porté plainte contre Spence pour incompétence ou mauvaise conduite? 6. Si les dossiers du département ne renferment aucune demande de sa part pour mise à la retraite, si la charge n'a pas été abolie, si nulle plainte n'a été produite contre lui et si sa mise à la retraite n'a pas été recommandée par le sous-chef du ministère pour cause d'incompétence ou d'économie, en vertu de quel article de la loi a-t-il été mis à la retraite, et lui est-il permis de retirer une pension?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Voici les réponses données à l'honorable député : 1. John Spence n'a pas été mis à la retraite. 2. Aucun document de cette nature ne se trouve dans les dossiers du ministère. 3. Des demandes faites officiellement au ministère sont dans les dossiers. 4. On a demandé au commissaire du revenu de l'Intérieur de faire une liste des fonctionnaires qui avaient atteint l'âge auquel ils pouvaient être mis à la retraite. 5. Non; les seules plaintes portées contre lui sont qu'il ne s'accordait pas avec ses inférieurs. 6. Il n'a pas été mis à la retraite, il ne retire aucune pension, et il continue à remplir ses fonctions en retirant ses appointements réguliers.

LES MILLE-ILES.

M. TAYLOR :

Le gouvernement sait-il que la législature de l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique qui bordent le Saint-Laurent, a voté \$30,000 pour acheter et embellir quelques-unes des îles situées du côté américain du dit fleuve, afin d'y établir des parcs publics qui formeront le parc des Etats-Unis dans le parc International que l'on projette de créer sur le fleuve Saint-Laurent? Le gouvernement se propose-t-il d'acquérir du département des Sauvages quelques-unes des îles canadiennes et de les réserver pour y établir un parc? Et aussi, de voter une somme suffisante pour embellir ces îles, et de s'entendre avec les autorités américaines pour créer un parc Inter-

national sur le dit fleuve s'étendant entre Kingston et Prescott, du côté canadien, et entre le cap Vincent et Ogdenburg, du côté américain du dit fleuve ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement n'a pas été informé officiellement que l'Etat de New-York a voté une somme quelconque destinée à l'achat et à l'embellissement de quelques-unes des îles situées du côté américain du fleuve Saint-Laurent. L'ancien gouvernement a réservé onze des îles situées du côté canadien dans le but d'y établir un parc. Deux de ces îles ont été vendues plus tard. Le gouvernement actuel a arrêté la vente de ces îles.

Le gouvernement est maintenant à examiner la question de la votation d'un crédit pour convertir ces îles en parc.

M. W. M. BATEMAN, AGENT DES SAUVAGES.

M. HUGHES :

M. Wm. Bateman, de Port-Perry, Ontario, a-t-il été destitué comme agent des Sauvages de l'île Scoug ? A-t-on fait une enquête officielle sur la conduite de M. Bateman avant sa destitution ? Qui a recommandé cette destitution ? Quelles étaient les accusations portées contre lui ? Quel est le successeur de M. Bateman ? Le successeur de M. Bateman, (dont le nom est Williams, je crois) peut-il lire et écrire ? Dans son dernier voyage pour payer les Sauvages de l'île Scoug, M. Williams était-il accompagné de son frère qui est marchand de vin à Port-Perry ? L'honorable John Dryden a-t-il eu quelque communication avec le gouvernement ou aucun de ses membres au sujet de la destitution de M. Bateman ou de la nomination de M. Williams comme agent des Sauvages de l'île Scoug ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : M. W. Bateman a été destitué comme agent des Sauvages de l'île Scoug. Il y a eu une enquête faite par le bureau et non par une commission. Le gouvernement ne se croit pas tenu de dire par qui sa démission a été demandée. Il était accusé d'avoir pris une part agressive à la lutte électorale. Son successeur est M. Albert Williams. Le gouvernement n'a pas de raison de douter que M. Williams ne remplisse ses fonctions d'une manière efficace. Le ministère n'a pas été informé de la visite dont il est question, et ignore si quelqu'un accompagnait M. Williams en cette occasion. Le ministère n'a aucune connaissance d'aucune telle communication.

GARDE-PÊCHE—VICTORIA-NORD.

M. HUGHES :

1. Quels sont les gardiens de pêcheries sous la direction du gouvernement fédéral pour le district de Victorinord, Ont. ? 2. Pourquoi s'est-on dispensé des services de ces officiers qui étaient ci-devant au service du gouvernement pour le district ? 3. Sur le rapport de qui ont été remerciés les gardiens de pêcheries qui étaient en service pour Victoria-nord l'an dernier ? 4. A-t-on tenu une enquête sur la conduite de ces officiers ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Le garde-pêche dans le district mentionné est Archibald Bradshaw. 2. Ces employés n'ont pas été destitués. La réponse précédente sert pour les questions 3 et 4.

M. HUGHES : Toutes ces réponses sont erronées.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ferait peut-être mieux de prendre la direction du ministère.

EUGÈNE BLANCHET, FRASERVILLE, P.Q.

M. CASGRAIN :

1. Eugène Blanchet, de Fraserville, province de Québec, est-il employé sur l'Intercolonial ? 2. Si oui, en quelle qualité et depuis quelle date ? 3. Ce même Eugène Blanchet n'a-t-il pas été renvoyé du service de l'Intercolonial après une enquête vers l'année 1879 ? 4. Si oui, quelle a été la cause de sa destitution ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le nommé Blanchet n'est pas à l'emploi du gouvernement. Il a été démis, je crois, en 1879. Il avait été trouvé coupable d'avoir envoyé de faux bordereaux de gages.

OUVERTURE DES CANAUX.

M. PENNY : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais poser au moins une question qui est de la plus haute importance pour Montréal : quand peut-on espérer que les canaux du Saint-Laurant seront ouverts ? Des navires sont déjà partis de l'autre côté, et les marchands de Montréal aimeraient savoir quand les canaux seront ouverts pour pouvoir charger ces navires.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je me rends très bien compte de l'importance qu'il y a de terminer au plus vite les travaux de réparation. Des instructions ont été données à ceux qui sont chargés de ces travaux de les pousser vigoureusement, jour et nuit. Je puis assurer mon honorable ami qu'on ne perdra pas une heure, pour les terminer ; mais il n'est impossible de lui donner une date positive, mais je crois savoir qu'il n'y a aucune possibilité d'ouvrir les canaux avant la fin du mois. C'est, je crois, le meilleur renseignement que je puisse lui donner.

JUBILÉ DE LA REINE.

M. HUGHES : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je profiterai de cette occasion pour faire remarquer à l'honorable ministre faisant fonction de ministre de la Milice que deux de nos régiments de ville, importants, le 6ème Carabiniers de Montréal, et le 43ème régiment d'Ottawa, ne sont pas représentés dans la liste qu'on a publié des régiments qui doivent contribuer à former le contingent impérial. Je voudrais savoir si cette liste est exacte.

Le MINISTRE FAISANT FONCTION DE MINISTRE DE LA MILICE (sir Richard Cartwright) : Je n'ai pas cette liste dans le moment, et partant, je ne puis répondre catégoriquement. L'honorable député peut avoir raison. Tout ce que je puis dire c'est que nous ferons notre possible pour que ce détachement soit aussi représentatif que possible. Mais vu que nous avons des demandes d'environ 2,000 officiers et que nous ne pouvons n'en envoyer que vingt ou trente, il est assez difficile de contenter tout le monde.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) :
Je propose :

Que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à être accordés à Sa Majesté.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je crois devoir adresser à la Chambre certaines observations qui me paraissent nécessaires pour expliquer la position financière du Canada, et lui soumettre les détails de la politique fiscale que le gouvernement croit la plus propre à assurer la prospérité du pays. Au cours de cet exposé, j'aurai certainement plus d'une fois besoin de la généreuse indulgence que la Chambre est toujours disposée à accorder à celui qui, pour la première fois, entreprend une tâche qui, je l'avoue, me paraît plus lourde encore quand je songe à la longue suite d'hommes capables et distingués qui m'ont précédé au poste de ministre des Finances.

J'aurai d'abord à m'occuper des opérations de l'exercice expiré le 30 juin 1886 ; et cette partie de mon discours prendra nécessairement quelque peu la forme statistique. Je n'aurai pas à m'étendre longuement sur l'exercice 1895-96, puisque par l'entremise des comptes publics et des demandes de crédits qui lui ont été faites, la Chambre est déjà en possession des principaux points intéressants de cet exercice.

Notre revenu est généralement divisé en trois classes : douane, accise et divers, et dans toutes les trois, il y a une augmentation marquée sur l'exercice 1894-95. Voici les détails de cette augmentation :

Service.	1895-96.		1894-95.		Augmentation.
	\$	c.	\$	c.	
Douanes.....	19,833,279	48	17,640,466	00	2,192,813 48
Accise.....	7,926,005	94	7,805,732	71	120,273 23
Divers.....	9,859,305	30	8,531,930	76	327,374 54
Total.....	36,618,590	72	33,978,129	47	2,640,461 25

Le revenu total de \$36,618,590 a été de \$370,000 moins élevé que les prévisions de mon prédé-

cesseur, dans son exposé budgétaire du 31 janvier 1896.

En me basant sur le rapport de mon honorable ami, le contrôleur des Douanes, je constate que nous avons perçu un revenu plus élevé que durant l'exercice 1894-95, sur presque toute la liste de nos importations. Voici, cependant, les principaux chefs d'augmentation, le sucre occupant naturellement la première place :

Céréales de toutes sortes.....	\$ 42,902
Farine et fleur de farine de toute sorte.....	38,361
Voitures.....	211,737
Houille et coke.....	56,222
Cotonnades.....	111,794
Drogues, teintures, produits chimiques et remèdes.....	21,786
Lin, chanvre, jute, articles en.....	41,297
Fruits et noix secs.....	17,151
Fruits et noix vertes.....	11,549
Chapeaux d'hommes et de femmes.....	13,472
Fer et acier, articles en.....	223,123
Cuir, articles en.....	11,683
Huiles, pétrole, kérosine et produits de.....	18,597
Huiles, toutes autres.....	14,377
Peintures, matières colorantes.....	10,024
Provisions, viz : beurre fromage, saindoux, viandes.....	17,059
Graines et racines.....	14,608
Soieries.....	97,527
Savon de toutes sortes.....	10,351
Vins et liqueurs spiritueuses.....	84,754
Sucre de toutes sortes.....	894,428
Bois et articles en.....	21,033
Laines et lainages.....	231,569

Des quelques articles d'importation sur lesquels le revenu a diminué, les principaux sont :

Arrowroot, biscuits, riz, macaroni, etc.....	\$ 38,395
Nouveautés.....	14,131
Verre et articles en.....	18,485
Gutta percha, caoutchouc, articles en.....	20,265

Notre deuxième source de revenu, l'accise, accuse aussi une augmentation de recettes. De tous les chefs compris sous ce titre, seuls le tabac et le tabac en poudre ont rapporté moins que durant le précédent exercice.

Le tableau suivant indique les quantités livrées à la consommation et les droits perçus sur les divers produits soumis à un droit d'accise :

Article.	Quantité.		Droit.		Augmentation.
	1895.	1896.	1895.	1896.	
Liqueurs spiritueuses, galls.....	2,545,054	2,344,767	\$3,870,752	\$3,973,300	102,548
Malt, liv.....	50,659,627	51,690,278	759,929	775,354	15,425
Cigares, nombre.....	106,131,294	108,290,260	635,028	648,462	13,434
Cigarettes, nombre.....	66,628,440	80,461,900	99,943	120,692	20,749
Tabac et tabac en poudre, liv.....	9,568,437	9,392,487	2,267,738	2,228,697

On voit que la diminution sur le tabac et le tabac en poudre a été de \$39,041.

Il est peut-être bon de faire remarquer en passant que d'après le rapport du contrôleur du revenu de l'Intérieur, la consommation, par tête, des vins et liqueurs spiritueuses a atteint, en 1896, le plus bas point depuis la Confédération. Elle a été de '623 gallons contre une moyenne de 1'037 pour les liqueurs spiritueuses et de '070 gallons contre une

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

moyenne de '131 gallons pour les vins. Le tableau suivant donne la moyenne de la consommation par tête depuis 1867 jusqu'à 1896, et celle de 1895 et 1896 :

	Liqueurs spiritueuses.		Bière.	Vin.	Tabac.
	Galls.	Galls.			
Moyenne depuis 1867... 1	037	2	900	131	2
do 1894-95	666	3	471	090	2
do 1895-96	623	3	528	070	2

Sous le chapitre des recettes diverses, les plus fortes augmentations ont été : bureaux de poste, \$171,225.39 ; intérêts sur placements, \$33,953.62 ; revenu éventuel, \$121,412.32.

Dans l'ensemble, le revenu de 1895-96 a fait preuve d'une expansion, qui est en contraste frappant avec celle de 1894-95.

Ceci dit des sommes versées au trésor, tournons maintenant notre attention vers l'autre côté de la question, celui des dépenses. Mon prédécesseur avait estimé les dépenses de l'exercice 1895-96 à \$37,000,000, en chiffres ronds, il avait calculé que les recettes et les dépenses s'équilibreraient, à peu près. Les dépenses réelles ont été de \$50,000 en dessous des estimations, et se sont élevées à \$36,949,142.03, mais comme le revenu a été au-dessous de ce qu'on avait espéré, au lieu d'équilibrer le budget, on s'est trouvé avec un déficit de \$330,551.31.

Comparées à celles de l'exercice précédent, les dépenses de l'exercice terminé le 30 juin 1896 sont remarquables surtout, par une diminution importante s'élevant à \$1,182,863.02. Cette diminution dans les dépenses est assez généralement répartie sur les différentes branches des administrations publiques, mais les principales sont les suivantes :—

Primes, escompte et change.....	\$ 34,099
Gouvernement civil.....	25,599
Législation.....	36,882
Pénitenciers.....	64,372
Immigration.....	75,453
Milice.....	437,300
Police à cheval.....	113,111
Travaux publics, fonds consolidé.....	442,548
Chemins de fer et canaux, fonds consolidé.....	126,272
Service maritime et fluvial.....	23,640
Affaires des sauvages.....	74,995
Douanes.....	21,299

En regard de ces réductions, il faut mettre les augmentations suivantes :

Intérêt sur la dette publique.....	\$ 36,135
Fonds d'amortissement.....	52,976
Fonds de retraite.....	45,846
Subvention pour le transport des mailles et des steamers.....	21,648
Gouvernement des Territoires du Nord-ouest.....	27,076
Bureaux de poste.....	71,363
Chemins de fer et canaux, perception.....	122,009

En dépit de cette réduction des dépenses, les opérations de l'exercice se soldent par un déficit dans les dépenses courantes de \$330,551.31, comme je viens de le dire, et on se rappelle que le déficit de 1894-95 avait été de \$4,153,875.58.

Après avoir ainsi passé en revue les principaux points des opérations de l'exercice terminé le 30 juin 1896, je désire maintenant diriger votre attention sur l'état des affaires de l'exercice courant, dont près de dix mois sont déjà écoulés. Je vais donner d'abord, aussi brièvement que possible, mes estimations du résultat des opérations de l'année ; je prendrai les chiffres officiels pour la période écoulée et pour la période s'étendant du 20 avril au 30 juin, je prendrai les chiffres de l'an dernier en y apportant, bien entendu, les changements et modifications que nécessitent les circonstances.

Prenons d'abord le revenu. Je vois qu'à venir au 20 avril—jusqu'à mardi soir—les recettes ordinaires ont été de \$30,254,403.74. Pour arriver à une estimation probable, si nous ajoutons à cela les recettes du 20 avril au 30 juin 1896, c'est-à-dire \$7,892,251.81, nous arrivons à un total de \$38,146,

655.55. Mais je considère ce chiffre trop élevé, pour la raison suivante : Les recettes de l'accise ont été grossies d'une manière anormale, par suite des droits payés dans l'attente de changements dans le tarif, et cela affectera nécessairement la recette de la période non écoulée de l'exercice ; de même, les recettes de la douane, depuis une couple de mois, ont pris des proportions qui se feront nécessairement sentir pendant le restant de l'exercice. Par conséquent, je suis convaincu que pour arriver à une estimation prudente et raisonnable, il faut déduire \$850,000 des \$38,146,655 mentionnées plus haut. Alors, notre revenu, au 30 juin 1897 atteindra, j'espère, \$37,300,000.

Abordons maintenant le chapitre des dépenses. D'après le même procédé. Au 20 avril courant, nous avions dépensé \$25,463,830.05, et du 20 avril au 30 juin 1896, les dépenses ont été de \$12,393,949.37. Ces deux sommes additionnées nous donnent un total de dépenses probables de \$37,857,779.40, soit, en chiffres ronds, \$37,850,000. Je viens d'estimer le revenu à \$37,300,000, de sorte qu'on peut voir que si nous acceptons ces chiffres comme exacts, nous pourrions espérer clore l'exercice avec un déficit fort peu élevé.

Comme je viens de le dire, les dépenses de l'exercice 1895-96 ont été de \$36,949,142, ou, en chiffres ronds, \$37,000,000, desorte que les dépenses probables de l'exercice courant seront au moins \$850,000 plus élevées que celle de l'exercice précédent. Je crois qu'il est à propos d'indiquer ici les raisons de cette augmentation. En prenant les différentes administrations séparément, je constate que cette augmentation est répartie comme suit : intérêt sur la dette publique, législation, milice, travaux publics et postes. Quelles sont les causes de ces augmentations ?

M. FOSTER : Je demande pardon à l'honorable ministre si je l'interrompt ; dois-je comprendre qu'il estime le prochain déficit à \$850,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non ; si nous acceptons comme exacts les chiffres que je viens de donner, je pourrais espérer clore l'exercice avec un déficit de \$500,000 ou \$600,000. Je désire ajouter que ces calculs sont peu-être optimistes, et je ne voudrais pas être pris trop à la lettre. Il nous faut faire la part des incertitudes du commerce durant les deux mois qui restent. Mais je ne crois pas me tromper en disant que les opérations de l'exercice se solderont par un déficit bien en dessous d'un million et je ne serai pas surpris s'il ne dépasse pas \$600,000.

Dans le cas de l'intérêt sur la dette, il nous a fallu faire escompter pour \$600,000 de bons du trésor, pour couvrir des obligations contractées avant l'avènement du ministère actuel.

Sous le chef "Législation," il faut se rappeler que nous avons eu une session extraordinaire au mois d'août dernier.

Dans le ministère de la Milice, grâce au désir qu'avait le gouvernement précédent de paraître faire des économies, le crédit ordinaire pour les camps avaient été omis, et cela a rendu plus nécessaire encore d'accorder une attention spéciale à cet important service, l'année suivante.

Dans les travaux publics les crédits ont été diminués au-dessous des sommes nécessaires pour les travaux en cours d'exécution, et le résultat a été que nous avons dû payer durant l'exercice courant

pour des travaux faits durant l'exercice précédent.

Les mêmes causes ont produit les mêmes effets dans le ministère des Postes. Des comptes de 1895-96, pour des travaux faits durant cet exercice, ont été laissés en souffrance, et ont dû être payés à même le revenu de l'exercice courant.

Ce n'est qu'avec l'exercice courant, M. l'Orateur, que nous entrons pleinement en possession de la succession que nous ont légué nos prédécesseurs, et je puis répéter ici, ce que je disais l'an dernier, durant la session d'été, au cours de certaines remarques que j'avais l'honneur d'adresser à la Chambre. Voici mes propres paroles :

Ce n'est que lorsque l'exercice courant sera terminé, lorsque nous aurons payé les dettes de nos prédécesseurs, lorsque nous aurons commencé un nouvel exercice pour lequel des estimations seront soumises à la Chambre, estimations qui auront été préparées par nous, et laissées entièrement à notre discrétion, que l'on pourra établir des comparaisons.

Dans les derniers jours de la dernière session l'honorable chef de l'opposition a prétendu que pour la première année du régime actuel, le pays allait se trouver en présence d'un déficit d'à peu près \$3,000,000. Je lui ai fait remarquer dans le temps qu'il me paraissait jouer un rôle d'alarmiste ; et en dépit des legs onéreux que nous avons reçus des honorables députés de la gauche, nous avons réussi à nous maintenir dans les limites fixées par nos prédécesseurs, et même à rester à \$2,500,000 en deçà.

Puisque j'en suis à parler des opérations de l'exercice courant, je dirai un mot de nos emprunts temporaires. Le 1er juillet dernier, nos prédécesseurs ont négocié pour £400,000 de bons du trésor. Ils ont été renouvelés le 1er janvier dernier ; et pour faire face aux besoins du pays, il a fallu émettre d'autres bons du trésor pour une somme de £600,000 ; de sorte qu'aujourd'hui nos emprunts temporaires s'élèvent à £1,000,000 sterling qui deviennent dus le 1er juillet prochain.

Au cours de certaines remarques mon honorable ami (M. Foster) qui m'a précédé au ministère des Finances, disait durant la dernière session, qu'il était convaincu qu'avant la fin de l'année je serais obligé d'emprunter au moins \$10,000,000, pour faire face à la situation, et que cet argent, au lieu d'être dépensé à compte du capital, servirait à défrayer les dépenses courantes. Sa position d'administrateur des Finances donnait du poids à cette prédiction, mais j'espère qu'il sera bien aise d'apprendre qu'il s'est grandement trompé. Au lieu d'avoir à emprunter \$10,000,000, comme il le prétendait, pour solder les dépenses courantes, je suis heureux de lui faire savoir, que nous avons en à emprunter que £600,000 sterling, et que cette somme n'a pas été consacrée à un seul service, mais nous a permis de payer toutes nos obligations tant à compte du capital, qu'à compte du revenu.

Jusqu'à présent, M. l'Orateur, je n'ai traité que des dépenses imputables sur le fonds consolidé. Passons maintenant à la dette et aux dépenses imputables sur le capital, pour 1895-96 et 1896-97. Les dépenses imputables sur le capital, pour l'exercice 1895-96, sont réparties comme suit :

Chemins de fer et canaux.....	\$2,519,174 51
Travaux publics.....	114,825 58
Terrés fédérales.....	82,184 15
Milice.....	1,000,000 00
Total.....	\$3,716,184 24

M. FIELDING.

Nous avons aussi payé au chemin de fer du Canadien Pacifique \$68,669.49 et en subventions aux chemins de fer \$834,745.49 ; ce qui fait un grand total de \$4,619,599.22.

Pour arriver à l'augmentation de la dette pour l'année, il faut ajouter les articles suivants qui s'y rapportent. Le subside du chemin de fer de Québec qui apparaît pour la première fois comme dette en 1895-96, \$2,394,000, constituant pour 1895-96 un déficit de \$330,531. Puis il y a certaines sommes de nature diverse et s'élevant à \$137,185.19 qui doivent être portées au fond consolidé, ce qui constitue en tout \$7,481,335.72.

De cela cependant, nous devons déduire du fonds d'amortissement et un petit remboursement de \$542.52, porté au compte des dépenses de la rébellion du Nord-Ouest, soit en tout \$2,055,830.04. Si l'on retranche cela des \$7,481,335.72 mentionnés plus haut, on arrive à \$5,425,505.68 qui représente l'augmentation de la dette dans l'année 1895-96, et la dette—c'est-à-dire la dette nette—s'élevait le 30 juin dernier à \$258,497,432.77.

M. FOSTER : Mon honorable ami a-t-il l'intention de donner d'autres explications sur la dette de Québec de \$2,394,000 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de donner des explications. Si je me rappelle les faits, ce montant était primitivement porté au crédit de la province de Québec qui avait le droit d'en retirer l'intérêt. Il avait été concédé, si ma mémoire est fidèle, comme une sorte de remboursement de subventions aux chemins de fer, et je crois qu'il eût été à propos de le traiter comme une simple subvention et de le faire entrer dans cette catégorie aux comptes publics. La chose n'a pas été envisagée ainsi, en tous cas, cela n'a pas été fait ; dans une autre occasion—l'honorable député se rappelle peut-être l'année—une loi a été adoptée en vertu de laquelle une somme capitale a été placée au crédit de la province de Québec avec permission à la province de retirer ce capital à son gré. S'il en est ainsi, cette somme devenait une obligation fédérale et aurait dû figurer au compte de la dette.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami admettra que ce n'est pas une dette contractée en 1895-96. Elle provient en réalité de 1883-84. C'est un simple opération de tenue de livres.

Le MINISTRE DES FINANCES : J'admets que ce n'est pas une dette nouvelle. C'est un vieux compte que mon honorable ami aurait dû, je crois, faire figurer il y a plusieurs années dans la dette.

M. FOSTER : Il y a là sujet à discussion.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne voudrais pas insinuer que c'est une obligation nouvelle. Comme le dit l'honorable député c'est une simple question de tenue de livres. Si c'était réellement une obligation du Canada, je crois que cela aurait dû figurer dans le compte de la dette.

M. FOSTER : Mais mon honorable ami se rappellera qu'il est survenu l'avant dernière année dans cette Chambre et à Québec un changement qui seul a motivé notre modification de tenue de livres.

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'on passe à l'année fiscale actuelle, nos dépenses pour le compte du capital qui ont atteint \$2,823,078, le 20 avril, se trouveront à la fin du mois de juin prochain dans les environs de \$3,425,000.

Pour arriver à l'effet probable des opérations de l'année entière sur la dette nette, il faut ajouter à cela le déficit probable qui peut être évalué à un minimum que je ne garantis pas de \$550,000. En admettant l'exactitude de ce chiffre nous aurions à porter au compte du capital une somme de \$3,975,000. Mais, comme cela inclut le montant de nos placements au fonds d'amortissement qui peut être regardé à la fois comme une dépense et une portion de l'actif, nous devons déduire les placements évalués à \$2,214,000 au 30 juillet, ce qui laisse une augmentation nette prévue dans la dette de \$1,550,000 en chiffres ronds. Dans tout ce qui précède je suis resté dans les limites d'une évaluation équitable et toute augmentation dans notre revenu d'ici au 30 juin aura pour effet de diminuer d'autant le déficit et l'augmentation de dette que j'ai prévus.

Après avoir occupé si longtemps l'attention de la Chambre à propos des opérations des deux exercices précédents, je me reporte maintenant à l'année 1897-98. A cet égard, et bien que la production d'estimations supplémentaires soit inévitable, je m'attends que les économies opérées dans les estimations, c'est-à-dire les soldes de compte provenant de dépenses prévues qui ne sont pas faites et des crédits périmés autrement constitueront un fort montant. Nous ne pouvons naturellement pas indiquer maintenant à combien s'élèveront nos estimations supplémentaires, mais j'espère qu'elles ne seront pas considérables. Si nous faisons entrer en ligne de compte les économies que nous entendons réaliser de la façon indiquée, je crois qu'elles pourront couvrir les dépenses supplémentaires, et je ne crains pas de me tromper en évaluant les dépenses de l'année à \$38,250,000.

Sur la base du tarif actuel et d'après les résultats probables de l'année fiscale il semble que le revenu de 1897-98 doive s'élever à environ \$37,500,000, ce qui nous laisse en face d'un déficit de \$750,000. Il n'est naturellement pas à désirer qu'il existe un déficit. Depuis maintenant trois années successives nous avons eu un déficit annuel et nous admettons ceux que nous devrions, si c'est possible, éviter la continuation d'un état de choses aussi peu satisfaisant. Avant de terminer, je vais vous indiquer quelles mesures nous entendons prendre pour combler le déficit que nous avons en perspective. Si l'on porte les dépenses du capital pour 1897-98 à \$5,000,000, et si l'on en déduit les \$2,300,000 versées au fonds d'amortissement, on s'aperçoit que les résultats des opérations de l'année 1897-98 seront une augmentation de la dette nette d'environ \$2,700,000.

Avant de passer à un autre sujet, je pourrai peut-être faire remarquer à la Chambre que les sommes demandées pour les dépenses de l'année prochaine comparées à celle de l'année actuelle semblent dépasser les besoins. Si l'honorable député veut bien se le rappeler, en 1895, la dernière année dont nous ayons des rapports complets, les dépenses ont été de \$36,949,000 en chiffres ronds. La diminution des dépenses a été obtenue, je crois avoir le droit de le dire, en remettant à plus tard des dépenses nécessaires. Comme on vous l'a fait remarquer on s'est dispensé des manœuvres annuelles et, dans plusieurs bureaux, des comptes sont restés

en suspens. Les dépenses de cette année-là ne peuvent donc pas être considérées comme atteignant le chiffre normal. On se rappelle que dans les estimations déposées devant la Chambre par mon honorable ami à la première session de 1896, il réclamait pour le compte du fonds consolidé un service de \$38,300,000. Et en plus, bien qu'on ait prétendu qu'ils n'aient pas été établis par le gouvernement et qu'ils n'aient pas été soumis à la Chambre, il y avait à présenter des estimations supplémentaires dont nous avons déjà entendu parler dans des débats antérieurs. Je sais que mon honorable ami désirait donner à entendre que son gouvernement ne les avait pas complètement sanctionnées et qu'il refusait d'en être tenu responsable, mais en tout cas il sera bien forcé d'admettre qu'une grande partie de ce budget supplémentaire était devenue du domaine public, car d'honorables députés jouissant de la confiance du gouvernement s'étaient empressés d'informer leurs amis dans tout le Canada que les travaux pour lesquels des crédits figuraient à ce budget supplémentaire allaient être exécutés. En entrant en fonctions nous avons trouvé des devis considérables préparés dans les départements, et il n'y a pas lieu de croire qu'ils ont été préparés sans que le gouvernement eût l'intention de faire entrer ces travaux dans les dépenses de l'année. Si nous ajoutons à l'estimation principale susdite de \$38,300,000 le montant probable qu'aurait comporté le budget supplémentaire de 1896-97, on s'apercevra que le chiffre demandé pour les dépenses de l'année prochaine, soit \$38,250,000 est bien inférieure à ce qu'aurait demandé l'honorable député s'il eût été au pouvoir.

M. FOSTER : C'est bien spéculatif.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami dit que c'est bien spéculatif, et il rit de l'idée que ce budget supplémentaire représentait des dépenses. Je regrette de le voir agir ainsi, car il rit de ses amis qui, sur tous les tréteaux du Canada ont affirmé que ces dépenses devaient se faire, et comme aujourd'hui beaucoup de ces messieurs manquent à l'appel, je ne pense pas qu'il devrait rire d'eux de la sorte.

Maintenant, M. l'Orateur, après avoir tant parlé de notre position financière, mon devoir m'oblige à vous parler de ce qui forme, j'en suis sûr, la partie la plus intéressante pour vous, de mon sujet, c'est-à-dire du tarif que je vais vous soumettre. Cependant avant de me mettre à parler du tarif je crois utile de vous communiquer certaines réflexions sur l'histoire du tarif actuel, appelé communément politique nationale.

M. FOSTER : Une version nouvelle, je suppose?

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami s'apercevra que je ne suis pas habitué de donner des versions nouvelles de choses qui ne changent jamais. Je ne puis espérer, M. l'Orateur, vous dire rien de neuf à ce sujet qui a été discuté et rediscuté en Chambre par des hommes d'un plus grand talent que moi. Mais je crois qu'au moment où nous allons abandonner une politique que je considère comme erronée, il est bon de rappeler ses points saillants et la façon dont elle a été introduite. Je ne pense pas que personne puisse nier qu'à l'époque de l'union des provinces, la question des tarifs est celle qui a soulevée les plus graves obstacles qu'eurent à surmonter les promo

teurs du projet. Les provinces maritimes croyaient fermement alors à la politique de libre-échange comme on l'appelait ; en tous cas, elles étaient en faveur d'un tarif modique. Les provinces supérieures, —le vieux Canada—avait un tarif que les provinces maritimes considéraient un peu élevé, bien qu'il fut, je dois l'admettre, fort modéré en comparaison de ceux que nous avons vu surgir dans ces dernières années. Mais je suis sûr que le chef de l'opposition, sir Charles Tupper, qui a joué un rôle éminent dans le mouvement de la Confédération, n'approuvera lorsque je dirai que la question du tarif a été le plus grand obstacle à surmonter pour faire réussir l'alliance des provinces. Les hommes d'État qui favorisaient le mouvement jugèrent nécessaire de prendre à l'égard du peuple des provinces maritimes l'engagement solennel que si la Confédération s'accomplissait, les provinces maritimes n'auraient à supporter ni le fardeau, ni la responsabilité d'un tarif élevé. Il est vrai que cela ne figure pas dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais je n'hésite pas à dire que c'était une convention tacite entre les promoteurs de l'union et leurs amis des provinces maritimes. Et il n'est que juste de dire qu'au commencement, cette convention fut respectée. Le premier tarif de la Confédération était modéré, et bien qu'il devint nécessaire un an ou deux après, de changer un peu les droits pour augmenter le revenu, il ne se produisit pas de changement important dans ce que j'appelle cette convention tacite.

Ce n'est qu'en 1876 ou dans les environs, que cette Chambre commença à s'occuper sérieusement de la question d'un tarif élevé. Il est vrai qu'en 1870 et 1871 la question de protection avait surgi, et qu'un système protecteur, à l'égard d'un nombre d'articles limité avait été adopté temporairement. Mais cette politique fut abandonnée en 1871, et depuis lors jusqu'au moment où le gouvernement de sir John Macdonald descendit du pouvoir aucun effort ne fut tenté pour établir ce que l'on appelle un tarif protecteur.

Le jour où le gouvernement de sir John Macdonald fut battu, et où M. Mackenzie arriva au pouvoir, lorsqu'une période d'appauvrissement général régna sur le pays—et, pas seulement sur le Canada mais sur le monde entier—lorsque ces conditions bien propres à soulever l'anxiété de la population du Canada et d'ailleurs à l'égard de l'avenir commerciale du pays, alors seulement un mouvement sérieux se produisit au Canada dans le sens d'un tarif protecteur. Eh bien ! tout le monde sait qu'entre 1874 et 1878 les manufacturiers se rendirent auprès de M. Mackenzie et lui demandèrent d'élever le tarif. Ils croyaient stremement avoir raison et pensaient que la prospérité suivrait l'établissement de la protection, aussi désiraient-ils faire partager leurs idées à M. Mackenzie. Nous savons tous que M. Mackenzie refusa. Eh bien ! je crois que jusqu'alors sir John Macdonald était aussi bon libre-échangiste que M. Mackenzie. Je ne vois aucune preuve pour indiquer qu'il ait adopté délibérément la politique de protection avec l'intention de s'y attacher et d'en faire le principe immuable et le fond de la politique du parti conservateur. Au contraire, je pense qu'il fut tenté de s'y rallier un moment par les clameurs poussées par les protectionnistes et la conviction qu'elle pouvait le faire monter au pouvoir. Mais si l'on se rapporte aux discussions d'alors, on trouve que les résolutions soumises et les discours prononcés par sir John M. FIELDING.

Macdonald et ses suivants, traitent tous la question de protection très prudemment et que les résolutions adoptées alors par le parti conservateur ne signifient presque rien. Le caractère en était protectionniste évidemment, mais le programme général était assez vague pour permettre à un ministre de la Couronne de se présenter dans les provinces maritimes comme le champion du libre-échange. Je cite cet exemple pour démontrer que la politique de protection n'a pas été adoptée délibérément, même par le parti conservateur, mais qu'elle a surgi de difficultés politiques qui ont poussé les chefs conservateurs à l'abandon—erroné, je crois—de leur ancienne foi ; et j'ajouterai que maintenant, en présence des faits, bien des conservateurs regrettent d'avoir suivi cette voie. Bien qu'ils aient appuyé la politique nationale dans la conviction qu'elle servirait à développer les meilleurs intérêts du pays, ils admettront maintenant que ce fut une politique d'illusions et que le Canada serait devenu plus prospère en s'en tenant à un tarif peu élevé.

J'ai indiqué que le parti conservateur a adopté la politique de protection dans une période d'appauvrissement considérable, lorsque le peuple avait en conséquence toutes les dispositions à se jeter sur le premier plan qui paraissait lui promettre une amélioration de l'état de choses existant. Mais il nous est bien permis d'examiner aujourd'hui par quels moyens on a décidé le peuple à accepter cette politique ? Je ne retiendrai pas la Chambre à passer en revue toutes les prédications faites, toutes les espérances créées, mais il est bon de signaler un fait qui s'est passé à cette époque. Un des arguments principaux et le plus fréquemment employé était que le tarif protecteur, tout en n'étant probablement pas quelque chose d'excellent en soi, comme politique permanente, pouvait être une très bonne politique à adopter temporairement. Si vous voulez assurer la protection, disaient-ils, à ces industries naissantes, elles vont devenir bientôt solides et vigoureuses et pourront se soutenir sans protection. Eh bien ! maintenant, M. l'Orateur, nous pouvons discuter ce raisonnement en examinant les faits. Voilà dix-huit ans que nous jouissons d'une protection joliment élevée et appliquée au Canada dans les conditions les plus favorables et les plus désirables, quel en est le résultat ? Ces industries naissantes ont grandi et leur voix a grossi, mais elles s'en servent pour crier encore plus fort que si on leur enlève le hibernon elles vont périr et disparaître de la face de la terre. Voilà comment nous constatons l'échec complet de la prédiction faite alors que la protection n'avait pour objet que d'encourager les industries naissantes et ne devant durer que quelque temps.

Et puis nous avons encore une autre tentation qui nous poussait à adopter la politique nationale. Le peuple désirait beaucoup la conclusion d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis et ces messieurs pensèrent qu'ils ne pouvaient faire mieux que d'exploiter le cri de réciprocité pour aider à rendre acceptable leur politique nationale. L'honorable chef de l'opposition, sir Charles Tupper, descendit dans les provinces maritimes où l'idée de la réciprocité souriait beaucoup au peuple et assura aux électeurs, avec toute la vigueur dont nous le savons capable, que s'ils voulaient accepter la politique nationale, dans deux ans il se faisait fort d'amener les Etats-Unis à signer un traité de réciprocité. Dans une autre circonstance, mon honorable ami a allongé le délai d'un an ; il ne

demandait que trois ans pour amener un traité de réciprocité. Eh bien ! voilà dix-huit ans que nous sommes sous le régime de la politique nationale et personne ne me contredira si j'affirme que la dernière année ou les conservateurs ont détenu le pouvoir, ils étaient plus loin de la réciprocité qu'ils ne l'ont jamais été antérieurement.

Je pense que ces promesses faites autrefois sont un juste terme d'appréciation de la valeur de la politique nationale ; mais il y eut encore une autre promesse bien plus importante. Je crois que l'argument le plus fort dont mes amis conservateurs se soient servis en prêchant la politique nationale était celui de l'augmentation certaine de notre population. Je crois que l'on a maintes fois déjà fait passer la politique nationale au creuset de la population, mais je crois bon de répéter l'opération et de juger cette politique à l'œuvre dans l'ordre du peuplement du pays. La politique inaugurée en 1879, et qui avait été connue quelque temps en 1870 sous le nom de politique nationale, amonçaît triomphalement au peuple ce qu'elle allait faire et produire. Elle devait faire disparaître le malaise qui existait dans l'agriculture et l'industrie—ce malaise existait réellement pendant que M. Mackenzie était au pouvoir—elle devait enrichir et édifier rapidement ce pays. Les immigrants devaient accourir en foule et tous devaient trouver de l'ouvrage. Le chef actuel de l'opposition disait que c'était l'indice suprême de la prospérité.

Si nous devons fonder un pays...

disait-il, d'après les *Débats* de 1877—

...ce sera en y amenant une population. Notre politique consiste à faire venir une population et à lui donner de l'ouvrage quand elle sera ici, c'est la seule politique qui puisse assurer au Canada une place importante dans le monde. Il nous faut une immigration nombreuse et étendue, il nous faut donner du travail à ces immigrants quand ils seront ici.

Si l'on prend la population comme mesure de la prospérité, les chiffres du recensement de 1891, les derniers que nous possédons, sont absolument déplorables. J'ai ici les chiffres officiels. Dans la province de l'Ontario, en 1871, la population était de 1,620,851. En 1881, elle avait monté à 1,926,922, soit une augmentation de 18.6 pour 100. En 1891, la population s'éleva à 2,114,321, soit une augmentation de 9.73 pour 100 en face de celle de 18.6 pour 100 dans les dix années précédentes. Dans la province de Québec l'accroissement de population, de 1871 à 1881, a été de 14 pour 100 et, de 1881 à 1891, de 9.53 pour 100. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse l'accroissement a été, dans la première période, de 13.6 pour 100 et, dans la seconde, de 2.23 pour 100. Dans la province du Nouveau-Brunswick, de 1871 à 1881, la population a augmenté de 12.4 pour 100 et, dans les dix années suivantes, elle a augmenté de 0 pour 100. Dans la province du Manitoba, l'accroissement de population de 1871 à 1881, a été naturellement très considérable, ce sont les commencements de cette province. L'augmentation, ces années-là, a été de 247 pour 100. Dans les dix années qui suivent elle a été de 144 pour 100.

Naturellement, je ne prétends pas que cette comparaison ait la même force qu'une autre, parce que l'aflux de la population lorsque le pays s'est ouvert devait naturellement être plus considérable au début que maintenant. Mais je suis sûr que, même pour le Manitoba, ces chiffres ont dû causer

un cruel désappointement. La province de la Colombie-Anglaise a subi une augmentation de population plus forte de 1881 à 1891, que pendant les dix années précédentes ; pendant la première période elle a été de 36.4 pour 100, et pendant la seconde de 98.49 pour 100, ce qui constitue un accroissement important, je l'avoue. Dans l'Île du Prince-Edouard, l'augmentation de 1871 à 1881 a été de 15.8 pour 100, et de 1881 à 1891 de 0.17 pour 100. Dans les territoires, le recensement n'est pas fait aussi scrupuleusement, et je ne puis pas citer les proportions. L'augmentation pour tout le Canada, indiquée par le recensement de 1881 a été de 18.97 pour 100 et par celui de 1891, elle était de 11.76 pour 100, soit un recul dans la marche progressive de plus de 7 pour 100.

Par conséquent, l'accroissement de la population a été moindre sous le règne de la politique nationale que pendant sa période d'implantation. Si l'on élimine les portions nouvelles et si l'on s'en tient au vieux Canada, qui constitue toute la population, à part 400,000 âmes, les résultats sont encore plus navrants. Les chiffres que j'ai sous la main indiquent que l'augmentation dans ces provinces a été excessivement minime. Au point de vue de la population, l'accroissement des anciennes provinces, de 1871 à 1881, a été triple de ce qu'il fut sous les dix années suivantes passées entièrement sous un régime conservateur et de protection. La population des provinces maritimes, en 1871, était de 767,000 ; en 1881, elle était de 870,000, augmentation de 103,000. En 1891 la population de ces provinces était de 880,000, soit une augmentation de 10,000 âmes seulement en dix ans. Sur le pied de 2 pour 100, l'augmentation naturelle sur 870,000 âmes aurait été de 174,000 au lieu du chiffre que nous trouvons maintenant. En d'autres termes, l'accroissement en dix ans a été inférieur à ce qu'aurait dû donner, en un an, l'accroissement naturel. La population totale des trois grandes villes des provinces maritimes, Halifax, Saint-Jean et Charlottetown, était en 1881 de 73,712. En 1891, elle était de 74,113, soit une augmentation de 400 âmes en dix ans. La politique nationale devait faire de grandes choses pour le cultivateur. Le nombre des cultivateurs et des fils de cultivateurs qui se livrent à la culture était, d'après le recensement de 1881, de 656,712, et dans le recensement de 1891, il descend à 649,506, soit une diminution de 7,206.

Il y a eu augmentation dans la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest, mais durant cette dernière période décennale nous voyons que, dans les vieilles provinces, il y a eu chez les cultivateurs une diminution de 36,042. La diminution, dans l'Ontario, a été de 2.5 pour 100 ; dans Québec, de 4.6 pour 100 ; dans la Nouvelle-Ecosse 15.9 pour 100 ; dans le Nouveau-Brunswick, 15.8 ; dans l'Île du Prince-Edouard, 1.3. La moyenne de l'augmentation naturelle pour un pays comme le Canada est d'environ 2 pour 100 par année, ou 20 pour 100 pour dix ans. Ainsi, en ajoutant $\frac{1}{2}$ à la population de 1881, et en plus les immigrants, cela nous donne le chiffre de la population que nous aurions dû avoir en 1891. L'augmentation naturelle de la population de 1881 est de 865,000, et le nombre d'immigrants venus dans le pays durant la période décennale finissant en 1891, était de 886,000 ; soit une augmentation totale de la population de 1,751,000. Mais d'après les énumérateurs, l'augmentation réelle n'était que de 509,429, soit une perte de 1,241,000. Si les prévisions des auteurs

de la politique nationale se fussent réalisées, nous n'aurions pas vu d'émigration de notre population et en outre tous ces immigrants seraient restés dans le pays. Ainsi, la diminution de la population comparée à l'augmentation que nous aurions eue, si des prédictions se fussent réalisées, s'élève à environ $\frac{1}{2}$ de million d'âmes. Le nombre total de personnes d'origine étrangère formait, en 1881, une population de 609,348, ou 14.3 pour 100 de la population totale. En 1891, le chiffre total était de 645,507, un peu moins de 14 pour 100, l'augmentation dans le nombre étant de 36,159. Ainsi que je l'ai déjà dit, le nombre d'immigrants venus dans le pays, de 1881 à 1891, était de 886,000, ainsi, la perte sous ce rapport a été de 850,000. Ces résultats généraux reposent sur les détails. Les rapports du recensement constatent qu'il y a, en Canada, moins d'Irlandais et d'Écossais qu'il y a dix ans. Chez les Écossais, il y a eu une diminution de 8,000, et chez les Irlandais, 36,000. Durant la même période, pas moins de 655,000 immigrants ont quitté l'Irlande et sont allés aux États-Unis. D'après les livres bleus, l'immigration au Manitoba et dans le Nord-Ouest, de 1881 à 1890, se chiffre à 258,814. La population, en 1881, était de 118,706, ce qui, avec 258,814 immigrants, aurait permis aux énumérateurs de trouver au moins 377,520 habitants dans les Territoires et au Manitoba, tandis qu'ils n'ont trouvé que 254,164, soit une perte de plus de 122,000 colons.

Comme le département de l'Agriculture reconnaît à chaque colon une valeur de \$1,000, cela fait, pour le pays une perte de \$122,000,000, si nous acceptons ces chiffres. Dans les endroits suivants de l'Ontario, non seulement l'on n'a pas réussi à maintenir l'augmentation naturelle, mais il y a eu une diminution réelle : Cobourg, Goderich, Dundas, Bowmanville, Amhersburg, Saint-Catherine, Port-Hope, Ingersoll, Napanee, Strathroy, Paris, Prescott, Whitby, Kincardine, Mitchell, Port-Perry, Thorold, Dunville, Harriston et Fergus. Dans la plupart de ces localités, il y avait eu une augmentation de 1871 à 1881, et si la prédiction de la politique nationale se fut réalisée toutes ces villes auraient joui d'une grande prospérité et fourni un marché national aux cultivateurs.

Dundas était une ville manufacturière prospère qui se développa beaucoup jusqu'en 1881, mais ce progrès a cessé, et, en 1891, la population de cette ville était de 200 moins élevée qu'en 1881.

Ces rapports du recensement sont, je crois, de la plus haute importance, car on a prétendu que grâce à la politique nationale la population allait augmenter, faire cesser l'émigration de nos jeunes gens, et encourager l'immigration. Cependant, d'après ces chiffres officiels, je ne comprends pas qu'un homme intelligent ait pu douter un instant, après la publication de ces rapports, que la politique nationale n'avait pas atteint son but.

Avant la publication de ces rapports, nombre de personnes intelligentes qui n'avaient pas sérieusement étudié la question, étaient sans doute convaincues que la politique nationale serait un bienfait pour le pays ; mais maintenant que nous avons ces rapports il n'est pas un homme qui ne comprenne le fiasco de cette politique, et c'est sans doute un grand désappointement pour tous ceux qui l'appuyaient sincèrement.

Mon honorable ami qui dirige l'opposition était alors haut-commissaire à Londres, et voici la triste

M. FIELDING.

déclaration qu'il se sentait obligé de faire, dans son rapport de 1892 :

Inutile de dire que les rapports du recensement en Canada ont été reçus ici (à Londres) avec un certain désappointement, car l'on espérait que la population excéderait 5 millions. Je ne suis pas prêt à dire dans le moment quel effet cela aura sur l'immigration.

Je crains, M. l'Orateur, que cela n'ait eu un mauvais effet, car nous savons que les rapports de l'immigration depuis quelques années sont loin d'être satisfaisants. J'ai dernièrement eu, à ce sujet, une conversation avec un conservateur éminent qui est à la tête d'une des plus grandes institutions manufacturières du pays. Je ne suppose pas qu'il ait alors manqué de loyauté envers son parti ; en tous cas, je le connaissais alors comme conservateur, et je crois qu'il est encore ; mais en discutant cette question, il me dit : Les rapports du recensement m'ont causé un amer désappointement. Il ne faut pas, continuait-il, que nous ayons un autre recensement comme celui-là au Canada. Si le résultat du prochain recensement ne devait pas être meilleur, je perdrais confiance dans l'avenir du Canada et je chercherais un autre pays où placer mes capitaux et exploiter mon industrie.

Nous espérons et croyons que grâce au changement de politique que les rapports du recensement de la présente période décennale ne montreront pas un aussi mauvais résultat. Nous croyons et espérons qu'après un second recensement, lorsque nous pourrions établir une comparaison entre dix années de régime conservateur et dix années de régime libéral, les résultats ne seront pas de nature à forcer nos principaux fabricants et capitalistes libéraux de dire qu'ils perdent confiance dans l'avenir du pays.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à la révision du tarif, je vais citer, non que cela ait quelque élément de nouveauté, mais c'est très à propos à cette phase de mon discours, je vais citer, dis-je, le programme adopté par le parti libéral à la grande convention tenue à Ottawa, en 1893 :—

Nous le parti libéral du Canada, en convention assemblés, déclarons :

Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant mais sur les seuls besoins du service public.

Que le tarif existant, fondé sur un faux principe et utilisé comme il l'est par le gouvernement comme facteur de corruption à seule fin de se maintenir en office, a développé des monopoles, des combines et des accaparements ; A amoindrir la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Renouve l'immigration ;

Cause une véritable déperdition de la population ;

Entrave le commerce ;

Produit un effet discriminatif contre la Grande-Bretagne ;

Et que l'on remarque que la politique de protection devait avoir un effet tout contraire ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands désastres publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'accroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur.

M. FOSTER : Ici finit la deuxième leçon.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il en reste encore d'excellentes :

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera :

l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité;

Qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace; qu'il devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les États-Unis;

Nous croyons que les effets du système protectionniste ont amèrement désappointé des milliers de personnes qui l'avaient appuyé de bonne foi, et qu'à la lumière de l'expérience acquise le pays est maintenant prêt à se déclarer pour une saine politique fiscale.

La lutte est maintenant clairement définie entre les deux partis politiques sur ce terrain.

Le gouvernement admet lui-même l'échec de sa politique fiscale en affichant le désir de faire quelques changements, seulement ces changements dans son esprit doivent avoir pour base le régime protecteur.

Nous démontrons le principe de la protection comme radicalement vicieux, et injuste pour la masse de la population, et nous sommes convaincus que tous changements de tarif basés sur ce principe ne sauraient réussir à soulager le pays du fardeau qui l'accable.

Voilà l'attitude que nous prenons, et nous attendons avec pleine confiance le verdict des électeurs du Canada.

M. l'Orateur, les électeurs ont rendu leur verdict sur cette question et sur d'autres, et, sauf quelques changements nécessités par les circonstances, et dont je parlerai plus tard, nous acceptons le programme libéral d'Ottawa comme déclaration de principes que nous sommes tenus de suivre dans notre réforme du tarif.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : A six heures, M. l'Orateur, je venais de citer le programme libéral adopté à la convention d'Ottawa, et dans lequel le parti libéral se déclarait en faveur d'une réforme du tarif. Nos adversaires se plaignent généralement que la politique du parti libéral sur le tarif, dans le sens d'une réforme du tarif, est une politique contraire aux intérêts des industries manufacturières du pays. Nous avons déjà combattu cette idée, et nous protestons de nouveau. Nous n'admettons pas qu'un tarif protecteur élevé soit nécessaire au développement des industries manufacturières du pays. A entendre nos adversaires répéter si souvent cet argument, on serait porté à croire qu'il n'y avait pas d'industries manufacturières au Canada, avant l'inauguration de la politique nationale. Je crois de fait que si nous n'avions pas un aussi grand nombre d'industries qu'aujourd'hui, la condition générale des industries manufacturières était plus satisfaisante alors qu'elle ne l'est depuis l'imposition du tarif élevé. C'est, je crois, ce que nous avons vu au sujet de plusieurs industries canadiennes.

Nous avons changé, il est vrai, notre manière de traiter les fabricants, et je crois que ce changement n'a pas été pour le mieux. Autrefois, nous avons développé l'industrie manufacturière à la façon du bon vieux temps.

Un honnête ouvrier ouvrait son modeste établissement dans une nouvelle ville et fabriquait les choses nécessaires à la population. Il faisait de la bonne marchandise et les articles sortis de son établissement avaient une bonne réputation. Il avait l'esprit de ne pas essayer de fabriquer des choses impropres au marché et qu'il aurait été in-
cuse de sa part de vouloir fabriquer, vu l'impor-

tance restreinte du marché local; mais il fabriquait des articles d'une nécessité immédiate pour la population, et ses affaires se développaient en même temps que la population augmentait. Il agrandissait le champ de ses opérations et la réputation qu'il s'était faite de fabriquer de bons articles à des prix raisonnables contribuait à développer son commerce.

Avec les années, il lui venait des fils l'aider dans sa fabrique et qui, avec leur jeunesse et leur énergie, ajoutaient à l'importance de ses opérations. Ainsi l'établissement se développait; on adaptait de nouvelles machines; on augmentait le nombre d'ouvriers, et c'est ainsi que ce développement en même temps que la population d'honnêtes industries manufacturières dans plusieurs endroits du pays.

Mais les temps sont changés. Nous avons une autre manière de développer les manufactures, et il ne serait peut-être pas hors d'a propos de considérer quels ont été les résultats dans un grand nombre de cas. L'ouvrier d'autrefois n'avait jamais songé à demander des gratifications, des exemptions ou des faveurs de quelque sorte; et prétendait faire son chemin comme un homme et gagner chaque cent qui lui revenait.

Aujourd'hui, sous le régime du tarif élevé, le premier pas à faire, lorsqu'il s'agit d'établir une nouvelle fabrique, c'est d'offrir une gratification. L'industriel s'attend de recevoir, comme étant une chose très naturelle, une exemption de taxes, ce qui, du reste, paraît très ordinaire à tout autre citoyen.

Non content de pouvoir, grâce à un acte du parlement, réclamer des prix élevés pour ses marchandises, il croit que la ville ou le village est tenu de lui donner une aide supplémentaire, soit sous la forme d'un terrain pour bâtir sa fabrique ou d'une subvention quelconque. Si par hasard la municipalité fait mine d'hésiter, il lui rappellera qu'il y a d'autres villes prêtes à accéder à sa demande, et que si l'on ne veut pas lui accorder un bonus, la ville rivale qui n'est pas éloignée le lui accordera.

C'est ainsi que ce régime de protection, toujours égoïste, toujours mesquin, soulève des rivalités et des jalousies entre les villes au lieu de cultiver des relations amicales comme cela devrait être.

Mais une fabrique est construite dans un endroit. Si elle est assez heureuse pour trouver un marché pour ces produits; si le commerce n'a pas été ruiné, en peu de temps elle deviendra certainement prospère, et, j'en suis sûr, elle profitera du tarif élevé pour enlever aux consommateurs chaque cent que la loi lui permet de réclamer.

Ce commerce se poursuivra pendant un certain temps, puis viendra ensuite une nouvelle phase du mouvement protecteur, viendra la concurrence excessive qui résulte de l'excès de production. Après une lutte de peu de durée l'industriel s'apercevra qu'il ne peut plus longtemps trouver de l'ouvrage pour ses hommes ou un marché pour ses marchandises. Alors la fabrique sera fermée et l'ouvrier dont la politique nationale devait surveiller les intérêts se verra dans l'obligation d'aller chercher de l'ouvrage à l'étranger.

N'est-ce pas là l'histoire d'un grand nombre de fabriques dans le pays, sous le régime de la politique nationale?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Quelques VOIX : Non, non.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Nous arrivons maintenant à une autre phase qui suit inévitablement celle de la production excessive. Alors on voit apparaître le riche fabricant qui achète les petites fabriques pour une bagatelle. Les actionnaires, dont plusieurs sont généralement des gens de peu de moyens, perdent leurs placements, et la fabrique, mise entre les mains du shérif, passe entre celle d'un riche industriel qui l'achètera pour pouvoir exercer un contrôle sur le marché avec les produits de son important établissement.

Nous avons vu ce développement qui a été le sujet de nombreuses plaintes dans tout le Canada et dont il est question dans le programme du parti libéral sous le titre de "Développement des monopoles, associations et ligues commerciales." Je crois donc que le développement d'autrefois, quoique lent était plus réel, et que, après tout, les industries manufacturières ont de meilleures chances de succès sous un tarif modéré que sous un tarif élevé.

Les gros poissons mangent les petits. Sous le régime de la politique nationale les petits fabricants ont été ruinés ; les riches peuvent résister un temps, mais dans la plupart des cas ils finissent toujours par succomber, car toute l'affaire repose sur des bases artificielles.

Je dis donc que l'on ne devrait pas induire en erreur les fabricants canadiens en leur disant que le succès dépend nécessairement d'un tarif élevé, et je crois que plus d'un d'entre eux en est venu à la conclusion qu'un tarif modéré de revenu serait plus avantageux que la politique nationale.

Il est bon de se rappeler, M. l'Orateur, que le protectionniste a eu plus que l'avantage du droit imposé sur les articles qu'il fabriquait. La nature est jusqu'à un certain point protectionniste, car elle offre certains avantages aux fabricants. Il a d'abord l'avantage d'être sur les lieux. Il est plus avantageux d'acheter des marchandises chez soi que de les faire venir de l'étranger, et si la marchandise a la même valeur on préfère acheter l'article de fabrication nationale.

Le fabricant a ensuite l'avantage de la protection du transport. Il en coûte non seulement du temps mais de l'argent pour faire venir des marchandises de l'étranger et, si vous tenez compte des taux de fret, des assurances et autres dépenses se rattachant au transport, vous admettez que c'est là une grande mesure de protection pour le fabricant du pays.

Il y a un autre avantage que je qualifierai de protection patriotique et, s'il n'existe pas aujourd'hui, j'espère qu'il existera avant longtemps chez le peuple canadien : le désir d'encourager l'industrie nationale par tous les moyens légitimes.

Je me rappelle avoir entendu à plusieurs reprises les honorables messieurs qui nous ont précédés invoquer comme raison du maintien d'un tarif élevé le fait que le peuple canadien était préjugé contre la marchandise fabriquée au pays et préférait acheter les articles de fabrication étrangère. J'espère, M. l'Orateur, que cela n'est pas le cas. Je ne veux pas croire à la chose. Je la soumetts à la Chambre telle que je l'ai apprise des fabricants canadiens protégés qui ont comparu devant notre commission du tarif.

Si ça était là le résultat de la politique nationale je ne puis imaginer une plus sévère condamnation de cette politique. Si après 18 années d'encoura-

M. FIELDING.

gement par tous les moyens connus des habiles ministres des Finances du parti conservateur ; si après une période de 18 ans que l'on nous a décrite comme étant l'âge d'or du patriotisme canadien ; si après cela il nous faut reconnaître que le peuple n'a pas confiance dans les marchandises canadiennes et préfère les étrangères, c'est là, je crois, un étonnant résultat de la politique nationale. Si l'on n'a pas pu déterminer le peuple à acheter la marchandise canadienne, sous un tarif protecteur, la chose sera peut être possible sous un régime qui tend à réduire le tarif.

Nous avons, je crois, toutes raisons d'espérer que ce sera là le résultat des changements que nous allons opérer.

Dans d'autres cas, nous avons constaté dans cette Chambre que la coercition a failli là où la conciliation a réussi, et si par acte du parlement nous n'avez pu réussir à forcer le peuple d'acheter les marchandises de fabrication nationale nous allons recourir à un autre moyen. Admettons un peu de concurrence dans nos industries manufacturières. Que nos fabricants comprennent qu'ils doivent vendre leurs produits à la population canadienne, non pas parce qu'il existe une loi obligeant le peuple de les acheter, mais parce que ces marchandises sont bonnes et peuvent soutenir la concurrence indépendamment de toute politique nationale. Je crois donc, M. l'Orateur, que nous pouvons dire à nos fabricants canadiens qu'ils ont beaucoup à espérer d'une réforme du tarif tendant à réduire la taxe.

Avec tous ces avantages dont j'ai parlé, si vous prenez la protection, que vous l'appelliez protection d'occasion, si vous prenez la protection de transport, qui est considérable, et puis la protection de patriotisme que le peuple devrait accepter et qui lui donnerait le désir d'acheter les marchandises canadiennes, si par-dessus tout cela vous mettez un tarif modéré de revenu, tarif dans lequel il y a toujours une mesure considérable de protection incidente, je dis que vous aurez, par tous ces moyens, donné aux fabricants canadiens une bonne chance de réussir, et je ne vois pas pourquoi dans de telles conditions ils n'arriveraient pas au succès et à la prospérité.

Vient la question de savoir comment nous pourrions tout de suite ou prochainement appliquer ces principes de réforme du tarif que nous avons mis dans notre programme. On nous a dit que nous devions entreprendre immédiatement d'inaugurer un tarif radical de libre-échange. Il faut dire que cette observation vient généralement, non des partisans du libre-échange, non des amis du parti libéral, mais des honorables membres de la gauche qui ne sont pas sensés croire au libre-échange ni avoir foi dans le parti libéral. Cependant ces honorables messieurs veulent bien nous dire qu'il est de notre devoir d'inaugurer sans retard un tarif basé sur le libre-échange.

Il n'est pas un membre du parti libéral au Canada qui ait annoncé que nous allions adopter sans transition les principes libre-échangistes.

Nous voyons que lorsqu'il s'est agi de traiter cette question en Angleterre, l'on n'a pas adopté tout de suite la taxation réduite à laquelle on est arrivé aujourd'hui.

M. l'Orateur, nous pouvons sur ce sujet invoquer certains témoignages. Je me rappelle que, immédiatement après les dernières élections, en 1896, le *Times* de Londres, dans un article élaboré sur cette question, disait qu'il n'était pas raisonnable de

croire que le résultat des élections canadiennes devait de toute nécessité conduire à l'adoption immédiate d'une politique de libre-échange. Après quelques observations sur ce sujet le *Times* dit :

La génération actuelle a grandi sous un régime protecteur. Tout autre régime est inconnu et l'administration Laurier agira sagement si, par des débuts prudents, elle peut arriver à une réforme intelligente de l'état de choses qui a existé jusqu'à aujourd'hui. Si l'arrivée au pouvoir de M. Laurier signifie quelque chose, elle signifie qu'autant que l'expérience est possible il y aura lieu d'opérer un changement dans le système fiscal du Canada à mesure que la chose deviendra évidemment avantageuse pour le pays.

Le *Times* est censé être partisan assez convaincu de l'application intelligente du libre-échange anglais à la situation coloniale. Citons, toutefois, un autre écrivain anglais, interprète encore plus autorisé des principes du libre-échange. J'ai nommé lord Farrer, dont personne assurément ne révoquera en doute les opinions libre-échangistes. Dans une récente brochure lord Farrer dit :

Les colonies devront, d'ici à quelque temps au moins, demander leurs revenus aux impôts douaniers, et ces impôts, dans une certaine mesure, ne sauraient guère être autre chose que protecteurs de leur nature.

En outre, il n'est pas de libre-échangiste sensé qui désire voir abolir d'un seul coup un régime protecteur en vigueur depuis nombre d'années, et qui a permis à une foule d'industries de se développer. Une telle démarche serait à la fois injuste et peu judicieuse.

La ligne de conduite que les libre-échangistes proposent est marquée au coin de la modération et de la prudence.

Ce qu'ils veulent, le voici : que les colonies abandonnent la théorie du protectionnisme, et abaissent graduellement ceux des droits protecteurs actuels qui sont les plus odieux. L'accroissement des importations qui en résulterait aurait probablement pour conséquence d'augmenter le revenu, et de préparer la voie à de nouvelles réductions de droits. Graduellement les colonies s'approcheraient du régime en vigueur en Angleterre et finiraient par l'atteindre, sans sacrifice inutile du revenu et sans injustice à l'égard des intérêts établis. Mais il ne saurait être question d'atteindre ce but autrement que par la voie d'une réforme prudente et graduelle, comme la chose a eu lieu en Angleterre. Voilà les espérances que fait naître le nouveau régime inauguré au Canada.

Les vues exprimées par cet écrivain ont une portée considérable sur la question de savoir dans quelle mesure il nous est possible d'effectuer la réforme du tarif. Mais, dit-on, les droits acquis des chefs d'industrie s'y opposent : telle est l'objection que j'ai souvent entendu formuler au sujet de cette réforme. Je proteste sans retard contre cette prétention. L'établissement du régime protecteur n'a pas créé de droits acquis en faveur des industriels. Tous ceux qui ont placé leurs capitaux dans les industries soumises au régime protecteur l'ont fait en pleine connaissance de cause. Entre autres faits importants, ces industriels n'ont pu ignorer que, dès le début même ce régime a été condamné sans relâche par l'un des grands partis politiques canadiens. Ils n'ont pu ignorer un autre fait : qu'il a fallu mettre en jeu toutes les influences au service du cabinet et des industriels eux-mêmes pour obtenir du public un semblant d'approbation de ce régime. Je ne crains pas d'affirmer qu'à dater de l'établissement même du régime en question jusqu'à aujourd'hui, il ne s'est jamais rencontré une solide majorité du peuple canadien, qui, après avoir étudié la question au fond, ait eu foi au principe des droits protecteurs élevés. Grâce, sans doute, à des circonstances fortuites, il a été possible de recruter dans le pays une majorité de députés partisans de ce régime, mais, à tout événement, j'affirme ceci : du commencement à la fin de ce

duel, le parti libéral canadien, ce grand parti qui a presque toujours compté dans ses rangs une moitié de la population du pays, et tout récemment au delà de la moitié des électeurs canadiens, ce parti, dis-je, a toujours pris une attitude hostile aux principes du régime protecteur.

Les industriels n'ont donc pu l'ignorer ; c'est à leurs risques et périls qu'ils ont placé leurs capitaux dans ces établissements industriels. Il y a toujours eu un élément de spéculation dans cette entreprise de création d'une industrie nationale ; or, les joueurs heureux qui empochent les gains doivent avoir assez de philosophie pour se résigner à payer les pertes qu'ils subissent quand la fortune ne leur sourit plus.

Par conséquent, que le peuple canadien, par l'organe de ses représentants, le parlement et le cabinet, juge bon d'effacer du régime fiscal canadien tout vestige de protection, et les industriels protégés par ce régime n'ont nul droit de récriminer.

C'est à leurs risques et périls qu'ils ont établi leurs industries, qu'ils soient donc prêts à en subir les conséquences. Ce ne serait là, M. l'Orateur, que stricte justice ; mais, heureusement le cabinet n'est nullement disposé à détruire. . . .

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Tous ces scélérats, grands et petits !

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables députés de la gauche sont en si agréable humeur qu'ils m'applaudissent même avant de m'avoir entendu jusqu'au bout. Ils sont tout à fait heureux de pouvoir devancer ma pensée. Je disais donc que le cabinet n'est nullement disposé à ne mesurer que stricte justice aux industriels et aux classes de la population qui jouissent de la protection ; mais j'ajoute ceci : Si la majorité des électeurs canadiens jugeaient bon de substituer au régime protecteur le système du libre-échange, bien qu'une réforme trop subite dans ce sens fût, je l'avoue, fort dangereuse, au point de vue des intérêts jouissant de la protection, toutefois, les intéressés n'auraient nul droit de se plaindre.

Or, M. l'Orateur, les intérêts des fabricants soumis au régime protecteur ne sont pas les seuls dont il faille tenir compte. Ce fleau de la protection, comme tous les autres fleaux, a d'immenses ramifications ; il est si intimement lié à toute la trame de nos affaires commerciales que toute tentative de le détruire aurait son contre coup, non seulement dans les intérêts des classes protégées, auxquelles nous ne devons assurément rien, mais dans les autres classes de la population (dont les intérêts ne se relient pas directement à ceux des classes protégées). Ce serait un manque de sagesse d'oublier qu'il ne s'agit pas simplement des industriels jouissant du régime protecteur ; mais que les intérêts des classes ouvrières et des capitalistes sont également en jeu. Rappelons-nous, je le répète, que le système protecteur est intimement lié à toute la trame de nos affaires commerciales et qu'en matière de banques surtout, d'immenses intérêts se rattachent à ce régime. Je n'hésite pas à le dire, si prêtant aujourd'hui l'oreille aux conseils des honorables députés de la gauche, conseils indignes d'hommes intelligents, nous allions témérairement saper par la base les industries canadiennes, il est d'autres intérêts

beaucoup plus graves et plus étendus qui en ressentiraient le contrecoup.

M. FOSTER : A la question ! vous laissez notre patience.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. McMILLAN : Reprenez donc vos sens, c'est un simple "moment de faiblesse."

Le MINISTRE DES FINANCES : Que l'honorable député m'indique clairement où il veut en venir, et je pourrai peut-être satisfaire son désir. Je veux donc bien établir ce point-ci : jamais le parti libéral n'a déclaré par la voix autorisée d'un de ses chefs que, s'il arrivait au pouvoir, il détruirait d'un seul coup toutes les industries canadiennes ou qu'il apporterait au régime établi des modifications de nature à mettre ces industries en danger. C'est par les déclarations mêmes du parti libéral au sujet de son système politique que nous voulons être jugés, et non par les commentaires plus ou moins autorisés que les honorables députés de la gauche ont pu faire de ce système.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, j'ai fait allusion à certains changements survenus dans la situation politique, et je vais brièvement revenir sur ce sujet. La convention convoquée par le parti libéral fut tenue à Ottawa en juin 1893. A cette époque, nous avions tout lieu de croire que la république voisine avait décidé d'inaugurer un système commercial plus libéral. Quelques mois auparavant, avait eu lieu aux États-Unis l'élection présidentielle où la question de la réforme du tarif tint une place fort importante ; et quoi qu'on puisse penser de leur attitude en face de circonstances de fraîche date, toutefois, les événements de l'époque en question démontrèrent que nos voisins avaient décidé d'inaugurer la réforme de leur régime fiscal. Le parti démocratique, qui venait de saisir les rênes du pouvoir, se préoccupait, à cette époque, de son programme de réforme fiscale. L'instant nous parut favorable, à titre de représentants d'un grand parti politique au Canada, pour donner toute la publicité possible à notre système de réforme fiscale et surtout au désir que nous nourrissions de donner une plus grande extension à nos relations commerciales avec la république voisine, si toutefois, elle voulait nous accorder des avantages réciproques. Ce ne fut pas seulement l'attitude du parti démocratique qui nous portait à croire qu'il serait possible de faire un pas dans cette voie.

Avant cette époque, le parti républicain, alors au pouvoir, tout engagé qu'il fût à maintenir son système de protection élevée, avait, toutefois, modifié son attitude à cet égard en se déclarant favorable aux traités de réciprocité, et, de fait, nous pensâmes à bon droit, que même si le parti républicain demeurait à la tête des affaires, il nous serait possible de conclure un traité de réciprocité avec les États-Unis, en faisant les démarches convenables dans ce sens. A tout événement, nous inclinâmes à penser que le jour approchait où il s'établirait des relations plus amicales entre la grande république américaine et le Canada. Malheureusement, M. l'Orateur, si l'on en doit juger d'après l'attitude de la Chambre des Représentants à Washington, tout indique, à l'heure actuelle, que nos voisins ont modifié leur manière de voir à cet égard. Parlant d'une façon générale, et abstraction

M. FIELDING.

faite des articles du tarif américain en particulier, je suis d'avis que s'il est permis de considérer l'opinion exprimée par la Chambre des Représentants comme l'expression légitime du sentiment populaire aux États-Unis, ce pays semble actuellement disposé à adhérer au régime protecteur.

Dans notre pays, on a parfois le tort de s'imaginer que, dans l'élaboration de leur tarif, nos voisins se préoccupent surtout de l'attitude qu'adoptera le Canada et de l'effet de ce tarif sur notre pays. Cela serait, en effet, très flatteur pour notre pays ; mais, à mon avis, nos voisins en formulant leur politique fiscale se préoccupent des marchés du monde entier, les événements du Canada tiennent très peu de place dans leur pensée. Bien qu'à mon avis certaines parties du bill Dingley eussent été rédigées de façon à rencontrer les vues intéressées de certains individus qui redoutent la concurrence canadienne, il ne faudrait pas conclure que les auteurs de ce bill se soient inspirés d'une pensée d'hostilité envers le Canada.

En outre, il n'est que juste d'ajouter que certains hommes publics américains très influents ont donné à entendre à quelques-uns de nos concitoyens que le parti républicain, tout en se croyant tenu d'appuyer le bill Dingley, n'entend pas nécessairement se refuser à l'établissement de meilleures relations commerciales avec le Canada. Au contraire, on a déclaré que cela entraînait dans le système politique du parti républicain, et on a signalé le fait qu'à l'époque où M. Blaine était au pouvoir, bien que partisan de droits protecteurs élevés, il s'est montré favorable à la négociation de traités de réciprocité avec tous les pays disposés à traiter avec les États-Unis.

Toutefois, bien qu'à mon avis il y ait assez lieu d'espérer que nos relations commerciales avec les États-Unis s'amélioreront, nous ne saurions nous dissimuler qu'abstraction faite du motif qui l'a inspiré, le bill Dingley, s'il devient loi—chose fort probable, à mon avis, bien qu'il puisse subir certains amendements—ce bill, dis-je, affectera sans doute d'une façon fort notable les relations commerciales des États-Unis avec le Canada. En prévision de cette éventualité, nous nous estimons justifiables de nous poser sérieusement cette question, aujourd'hui que nous sommes à la veille d'entamer avec les États-Unis des négociations au sujet de la réciprocité—en supposant que nos amis les Américains veuillent s'y prêter—quelle serait la conséquence de notre attitude si nous allions antérieurement à toute négociation, faire subir à notre tarif un abaissement de droits très important ? Que le cabinet, en traitant avec une puissance voisine, s'efforce d'utiliser, au cours des négociations, tous les leviers à sa disposition, il n'y a, à mon sens, rien d'incompatible avec les véritables principes du libre-échange ; et cela soit dit sans esprit de représailles, car, à mon avis, ceux-là ont tort qui prêchent les représailles contre les États-Unis.

Dent pour dent, œil pour œil, dollar pour dollar, voilà, au dire de certains hommes bien pensants, parmi nos compatriotes, au nombre desquels se rencontrent bien quelques libéraux, voilà, dis-je, l'esprit dans lequel il nous faut répondre au bill Dingley. Ils sont légion, aujourd'hui, au Canada, ceux qui formulent cette demande ; mais j'estime qu'il serait peu sage d'adopter une telle ligne de conduite. A notre avis, il est d'une sage politique d'attendre les événements et le dénouement de la

situation pleine d'incertitude qui règne aux Etats-Unis au sujet de leur politique commerciale et des négociations de réciprocité que nous voulons entamer avec eux. En attendant que ces négociations soient entamées, que la question du tarif se règle et que nous puissions nous rendre parfaitement compte de l'effet que le nouveau régime fiscal américain aura sur les affaires du pays, c'est simple prudence de notre part de ne rien précipiter et de ne pas offrir à nos voisins les bénéfices de la réforme fiscale que nous serions heureux de leur offrir, s'ils voulaient agir avec la même libéralité à notre égard.

Mais, nous objecte-t-on, puisque vous ne voulez pas, dans votre réforme du tarif, toucher maintenant aux relations fiscales avec les Etats-Unis, il vaudrait mieux n'apporter aucune modification au tarif en vigueur et le laisser subsister dans sa forme actuelle. Je ne saurais me ranger à cette opinion et voici pourquoi : le parti libéral s'est engagé à réformer le tarif et ce pays entend que nous dégageons notre parole. Et si le cours des événements dans la république américaine nous justifie de ne pas prendre pour le moment d'initiative touchant nos rapports commerciaux avec ce pays, cela ne nous autorise pas à différer la réforme de notre tarif dans ses rapports avec les pays qui sont disposés à traiter avec nous. Nous le déclarons donc à la Chambre et au monde entier : nous sommes disposés à renouer des relations commerciales avec tous les pays qui voudront commercer avec nous. Et en cela nous agissons comme les individus agissent à l'égard des voisins qui veulent faire le négoce avec eux. Qu'est-ce qu'une nation, sinon une agglomération de milliers d'individus. Et si les individus sont justifiables d'exercer le négoce avec leurs voisins qui veulent commercer avec eux, pourquoi une nation ne serait-elle pas justifiable de suivre la même ligne de conduite ? Nous constatons un fait : c'est que si le bill Dingley est adopté par le Congrès, nos relations commerciales avec nos voisins en seront affectées. Nous ne récrimignons point, et nous aurions mauvaise grâce de le faire. Le peuple américain a, sans conteste, le droit de ne consulter que son propre intérêt en élaborant sa politique fiscale, et il nous serait mal de nous en plaindre ; mais en peuple intelligent qu'il est, il doit aussi reconnaître que s'il a le droit de ne consulter que ses propres intérêts dans l'établissement de son tarif, nous avons également un droit similaire. Nous disons donc à nos amis les Américains : Nous ne voulons pas, il est vrai, nous laisser entraîner à ce vent de représailles qui souffle par le temps qui court, tous justifiables que nous fussions d'y céder ; nous ne voulons pas non plus ajouter à la hauteur de la muraille de Chine qui nous sépare ; mais aussi, rien ne nous autorise dans le moment à démolir cette barrière. Et la conclusion qui ressort de ces prémisses est celle-ci : le véritable point de vue auquel il faut se placer pour résoudre ce problème est qu'il faut appliquer un double tarif suivant que les pays consentent ou refusent d'entrer en relations commerciales avec nous.

Quant au tarif s'appliquant aux nations qui ne manifestent pas de désir particulier d'entrer en relations commerciales avec nous, nous reconnaissons qu'il renferme des articles d'une importance qui nous justifie de lui faire subir certaines réductions, non pas en vue de plaire à ces nations, mais pour notre propre satisfaction. Il arrive que nous désirons acheter certains articles des pays étran-

gers, le désir d'obtenir un article à des conditions justes et raisonnables prime toute autre considération, dans l'élaboration du tarif. Sauf donc ces articles sur lesquels je reviendrai plus tard, je dois déclarer ceci à la Chambre : parlant d'une façon générale, abstraction faite de tout article en particulier, le cabinet n'a pas l'intention de proposer de réductions considérables au tarif s'appliquant aux pays qui ne sont pas disposés à entrer en relations commerciales avec nous. Nous nous proposons donc d'établir un tarif général, lequel, dans une très large mesure, sera celui actuellement en vigueur ; mais le tarif actuel débarrassé de quelques-unes des énormités qui le déparent ; débarrassé, dis-je, de quelques-unes des injustices dont le peuple se plaint ; débarrassé aussi de nombre de droits spécifiques qui le surchargent ; débarrassé, enfin de ces conflits, de ces tracasseries, de ces causes d'irritation qui ont créé tant d'hostilités entre l'importateur et les autorités douanières ; le tarif actuel, pour tout résumer en un mot, débarrassé de tous les maux que je viens de signaler, et dans ce sens, ce n'est certainement pas le tarif selon le cœur des honorables députés de la gauche. Nous voulons adopter un tarif général, puis un tarif s'appliquant aux pays qui désirent faire le commerce avec nous ; et naturellement, sinon aux termes mêmes de la résolution, au moins en raison de la situation économique du pays, ce tarif différentiel donne la préférence aux produits de la Grande-Bretagne sur ceux de tous les autres pays.

Après cet exposé que je viens de faire des principes qui doivent nous guider en cette matière, je me propose d'appeler votre attention sur le tarif général ; et à cet égard, je veux qu'il soit bien compris, je le répète, que les droits douaniers sont beaucoup plus élevés qu'ils ne le seront quand ils s'appliqueront aux pays consentant à entrer en relations commerciales avec nous. Et, à fur et à mesure que je lirai les items du tarif, si les honorables députés pensent que le droit dont un article quelconque se trouve frappé est trop élevé, je suis prêt de croire qu'avant de clore mon exposé budgétaire, je serai en mesure de les convaincre que, relativement à nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne et avec les autres pays qui voudront nous rencontrer sur un terrain commun, nous sommes prêts à offrir une mesure de réforme fiscale d'une nature bien plus importante que ne l'indique le tarif dont je vais donner lecture. Ces prémisses posées, j'invite la Chambre à donner son attention aux taux des droits stipulés au tarif général.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre (M. Fielding) voudrait-il bien répéter sa dernière phrase ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crains fort que ma mémoire ne soit en défaut. Si l'honorable député (sir Charles Tupper) veut bien signaler le point....

Sir CHARLES TUPPER : Le point que je veux élucider est la déclaration par laquelle l'honorable ministre se propose d'apporter ultérieurement certaine modification au tarif qu'il va exposer à la Chambre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je remercie l'honorable député de m'avoir rafraîchi la mémoire. Le tarif que je vais lire à la Chambre, ai-je dit,

est le tarif général ; mais avant de clore mon exposé budgétaire, ai-je ajouté, je serai en mesure de faire une déclaration relative à un tarif spécial s'appliquant à la Grande-Bretagne et aux autres pays qui sont disposés à adhérer aux stipulations imposées par ce tarif. Quant à la classification des articles énumérés dans ce tarif, elle ne s'éloigne pas sensiblement de la forme du tarif actuellement en vigueur ; c'est-à-dire que là où nos prédécesseurs ont jugé utile de grouper certains articles en catégories, nous avons aussi jugé convenable, parlant d'une façon générale, de suivre le même groupement. Un tarif trop compliqué offre sans doute des avantages, mais il offre aussi des inconvénients. Sans doute que si l'on recommençait *ab ovo*, l'on arriverait à simplifier considérablement le tarif actuel. Comme l'a fait remarquer avec beaucoup d'à-propos l'un de nos journalistes, celui qui entreprend de reconstruire une maison, trouve sa tâche beaucoup plus ardue que s'il était en lieu de construire en commençant par les fondations. Il nous faut nous conformer à notre situation. A mon avis, il serait avantageux d'avoir un moindre nombre d'articles dans le tarif. Mais l'inconvénient de cette multiplicité d'articles se trouve atténuée, quand on peut éviter la multiplicité des taux ; et l'étude de notre tarif, j'espère, fera voir que nous avons dans une certaine mesure, obvié à cet inconvénient, en groupant un certain nombre d'articles de même nature et en les ramenant à un taux unique. Le tarif est, sans doute, susceptible de progrès en ce sens, mais nous avons réussi, je l'espère, dans une certaine mesure, à simplifier le tarif et à en faciliter par là l'étude aux députés. Voici le premier item :

Ale, bière et porter, importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, 16 cents par gallon.

Le droit dont se trouve frappé cet article n'a pas subi de modification. Et afin de ne pas fatiguer l'attention de la Chambre, je me contenterai de signaler les droits qui ont été modifiés. La première modification que le tarif présente est celle affectant le droit dont sont frappés les boissons alcooliques ; ce droit subissant une augmentation de 15 cents le gallon. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait qu'il s'agit ici des droits douaniers.

M. FOSTER : Il faut que l'honorable monsieur lise les divers item, s'il veut qu'ils soient insérés au rapport officiel des *Débats*.

Le MINISTRE DES FINANCES :

Ale, bière et porter, importés en bouteille (six bouteilles d'une pinte, ou douze bouteilles d'une chopine étant censés contenir un gallon), 24 centins par gallon.

Cidre, non clarifié ou épuré, 5 centins par gallon.

Cidre, clarifié ou épuré, 10 centins par gallon.

Vin de citron et vins de fruits, contenant au maximum vingt-cinq pour 100 de spiritueux de la force de preuve, 69 centins par gallon ; et contenant au delà de 25 pour 100 de spiritueux de la force de preuve, 82 par gallon.

M. MONTAGUE : Je suppose que là où les droits sont modifiés, l'honorable ministre nous signalera la chose.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le droit dont les boissons alcooliques sont frappées accuse, dans son ensemble, une augmentation de 15 centins le gallon.

M. FIELDING.

M. MONTAGUE : J'ai suggéré d'une façon générale à l'honorable ministre de nous indiquer les modifications de droits.

Le MINISTRE DES FINANCES : Parfaitement. Je suis à la disposition de la Chambre, mais il me semble que si je lis tous les item, même lorsqu'ils ne sont pas modifiés. . . .

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait indiquer les item par ordre numérique et nous dire si, oui ou non, ils sont modifiés. Est-ce que le ministre a les différents item par ordre numérique comme dans le tarif actuel ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas précisément ; les numéros ne correspondent pas exactement, et dans certains cas l'honorable député ne bénéficierait guère de l'indication des items par ordre numérique :

Vin de citron et autres sirops de fruits et vin de fruits, non ailleurs spécifiés, 20 pour 100 *ad valorem*. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques, produits de la distillation de quelque matière mélangés avec d'autres spiritueux distillés, ou tout mélange de ces spiritueux avec l'eau.

Cet item revient en substance à l'item correspondant du tarif actuel ; et le droit est de \$2.40 le gallon, au lieu de \$2.25 qu'il est aujourd'hui. Les spiritueux et liqueurs alcooliques de tout genre, paragraphe B de cet item, \$2.40 le gallon et 30 pour 100 au lieu de \$2.25 et 30 pour 100.

Le droit sur les parfums alcooliques reste le même 50 pour 100, lorsqu'ils sont en bouteilles ou flocons ou contenant pas plus de quatre onces, \$2.40 par gallons et 40 pour 100, comme actuellement.

L'éther nitreux, l'esprit de nitre sucré et d'esprit d'ammoniaque aromatisé, \$2.40 par gallon et 30 pour 100 au lieu du droit actuel de \$2.25 par gallon et 30 pour 100.

Le vermouth ne contenant pas plus de 30 pour 100 de spiritueux de preuve, et le vin de gingembre n'en contenant pas plus de 26 pour 100, 90 cents par gallon, au lieu de 80 cents par gallon ; s'ils contiennent plus que ces proportions de spiritueux de preuve, \$2.40 par gallon, au lieu de \$2.25.

Les vins médicaux et les vins médicamenteux, ne contenant pas plus de 40 pour 100 de spiritueux de preuve, \$1.50 par gallon.

M. FOSTER : Est-ce que c'est là un nouvel item ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui. Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, etc., conservent le droit actuel. Il en est de même pour le champagne et les vins en général.

M. FOSTER : Taxez le whiskey du pauvre.

Le MINISTRE DES FINANCES : La sollicitude dont fait preuve mon honorable ami pour le whiskey du pauvre est excessivement intéressante.

L'article suivant a trait aux animaux et aux produits de l'agriculture et des animaux. Les produits de cette classe sont en grande partie importés des Etats-Unis, et nous croyons que tant que nos négociations avec ce pays pour obtenir des relations commerciales plus libres seront pendantes, nous devons quant à ces articles, conserver, en grande partie, notre tarif actuel.

Quant au maïs, nous l'avons placé sur la liste des articles admis en franchise excepté pour les distillateurs.

Le droit sur la farine est réduit de 75 centins à 60 centins par baril et sur le blé de 15 centins à 12 centins par boisseau.

Farine de blé d'inde, 25 centins par baril au lieu de 40 centins.

Nous nous proposons d'abolir le règlement qui permet de mouler le maïs en entrepôt, pour ce qu'on appelle des fins comestibles. Ce système a été un grand sujet de plaintes. On nous a représenté qu'il était presque impossible aux meuniers de donner l'affidavit que l'on exige lorsqu'ils veulent obtenir la remise nécessaire. En vertu de la loi telle qu'elle est, on suppose qu'ils paient le droit sur le maïs, et sur preuve, ou sur affidavit qu'ils ont moulu le maïs pour des fins comestibles, ils peuvent obtenir une remise de 99 pour 100 sur le droit qu'ils ont payé. On allègue que quand un meunier a vendu du maïs pour des fins comestibles, il n'est plus en mesure de suivre sa marchandise à travers le pays et d'affirmer qu'on ne l'emploie que pour des fins comestibles. Il en est de même pour le maïs. Cet article était admis en franchise; mais on allègue qu'on a abusé de ce privilège.

Nous simplifions la question en plaçant le maïs sur la liste des articles admis en franchises, excepté dans le cas où ce maïs est importé pour des fins de distillation, alors en vertu des règlements qui fera le gouvernement, le droit restera le même, 7½ centins. Il y a dans cette classe, un autre article que je dois mentionner. Le droit actuel sur le riz non-nettoyé est de trois dixièmes de cent par livre et de un cent et quart par livre sur le riz nettoyé. C'est le droit sur le riz nettoyé qui en abaisse ou en élève le prix au Canada; notre population ne fait pas usage comme comestible de riz non-nettoyé. Nous ne changeons pas le droit sur le riz nettoyé, mais nous le changeons sur la matière brute. Au lieu d'obtenir la matière brute à trois dixièmes de cent on devra payer trois quarts de cent. Il est vrai que le droit sur le riz nettoyé reste le même, mais le prix n'en sera pas augmenté pour le consommateur et le fabricant aura à payer un prix plus élevé pour sa matière première et cette augmentation tombera dans le trésor public.

M. FOSTER : Mais vous ne diminuez pas le prix des aliments.

LE MINISTRE DES FINANCES : Nous diminuons le prix d'une foule de choses dans ce tarif, mais nous devons voir un peu au revenu qui nous est nécessaire pour acquitter les obligations de mon prédécesseur.

Nous arrivons ensuite à la classe des articles compris sous la rubrique de "poissons et produits des poissons," mais comme les droits sur ces articles restent substantiellement les mêmes, je ne retiendrai pas la Chambre en les lisant.

L'huile pour l'éclairage nous amène à l'article concernant le pétrole. Pas un article n'a été plus discuté en cette Chambre qui, je crois, désire très fortement réduire de beaucoup cet article de notre tarif; nous désirons aussi accorder une réduction. Mais nous devons déclarer que vu les représentations qui nous ont été faites, nous ne sommes pas disposés, ou nous ne nous sentons pas justifiables d'aller dans cette voie aussi loin que nous l'aurions aimé. Nous réduisons d'un cent le droit sur le

Le droit sur le pétrole cru pour combustible qui est actuellement de 3 cents, est réduit à 2½ cents. Sur les barils contenant du pétrole, le droit reste le même, 20 pour 100. Nous proposons de faire un autre changement spécialement demandé par le commerce, c'est d'abolir des restrictions qui existent actuellement quant à la vente du pétrole en réservoir. Si le commerce désire se servir de réservoir, il n'y a pas de raison d'empêcher les marchands de le faire. Sur les huiles à lubrifier, le droit reste le même, 20 pour 100. Le droit actuel de 30 pour 100 sur l'huile d'olive est réduit à 20 pour 100.

Quant à la houille bitumineuse, nous ne proposons pas de faire, à cette phase de notre tarif, aucune réduction des droits sur la houille. Il y a quelque temps, on a rapporté en cette Chambre certaines remarques faites par moi à Montréal, en réponse à une députation représentant l'industrie houillère. Plusieurs membres de la gauche ont considéré que ma conduite en cette circonstance avait été exceptionnellement étrange, parce que j'ai fait, avant la présentation du budget, une déclaration à ce sujet, déclaration dans laquelle j'ai indiqué d'une manière assez claire, non pas le taux des droits que nous imposons, mais simplement les grandes lignes que nous nous proposons de suivre. Je n'ai pas besoin de relater en détail les circonstances dans lesquelles j'ai fait cette déclaration. Je comprenais parfaitement alors que mes paroles prêteraient à quelque fausse interprétation, mais nous sommes convaincus que cette Chambre soutiendra en temps et lieu la sage politique suivie par le gouvernement. Je crois qu'il était de l'avantage de tous les intéressés de dissiper les doutes et les idées erronées qu'on entretenait à Washington sur la position du Canada relativement à la question de la houille.

Une VOIX : Surtout M. Whitney.

LE MINISTRE DES FINANCES : Je crois que la déclaration que j'ai faite a eu le bon effet de dissiper tous les doutes et toutes les idées fausses.

Sir CHARLES TUPPER : Dans la Nouvelle-Ecosse.

LE MINISTRE DES FINANCES : Je suis surpris, je dois l'avouer, de voir que l'honorable chef de l'opposition a le courage de parler de la Nouvelle-Ecosse. J'étais disposé à être excessivement bon, gentil et gracieux à ce sujet et de n'en pas dire un mot. Mais comme l'honorable député a appelé mon attention sur ce sujet, qu'il me soit permis de dire qu'un événement est arrivé dans la Nouvelle-Ecosse, il y a deux ou trois jours. L'honorable député n'est pas aussi fier de la Nouvelle-Ecosse qu'il avait l'habitude de l'être dans le bon vieux temps. Cependant, si par son interruption il a voulu dire que les remarques que j'ai faites à Montréal regardaient les élections de la Nouvelle-Ecosse, ou que je les ai faites après m'être abouché avec le gouvernement de cette province, je l'ai déjà dit, et si cela est nécessaire je le répéterai, une telle affirmation est absolument dénuée de fondement. Quoi qu'il en soit, je crois et le gouvernement croit que la déclaration que j'ai faite à Montréal avant le discours sur le budget, a utilement servi, non seulement les intérêts canadiens, mais tous les intérêts.

Sir CHARLES TUPPER : Et les élections de la Nouvelle-Ecosse qui ont été retardées dans ce but.

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député nous dit que c'est dans un certain but que l'on a retardé les élections de la Nouvelle-Ecosse. J'ignore où il a puisé ses renseignements. Je crois que l'honorable député ne connaît pas le peuple de la Nouvelle-Ecosse comme il pense le connaître, mais il y a quelque chose de bien certain, c'est que la Nouvelle-Ecosse connaît bien l'honorable député et il vote en conséquence.

J'étais à dire, M. l'Orateur, qu'en faisant la déclaration que j'ai faite à Montréal, j'avais en vue les meilleurs intérêts du Canada, comme le temps le prouvera. Je crois qu'à l'heure qu'il est les hommes publics américains reconsidèrent leur œuvre relativement aux droits sur la houille, et quelle que soit leur politique générale, il y a une probabilité raisonnable qu'ils reconsidéreront ce qu'ils ont fait à ce sujet.

C'est ma ferme espérance, même c'est mon attente, qu'en fin de compte ils réduiront le droit que propose le bill Dingley à 40 cents par tonne; c'est là le droit actuellement imposé par le tarif américain. Je l'ai dit à Montréal et je le répète ici : le gouvernement désire réduire le droit sur la houille. J'ai déclaré alors que si le gouvernement américain laissait le droit à 40 cents la tonne au lieu de l'élever à 75 cents, ainsi que le propose le bill Dingley, le gouvernement canadien était prêt à les rencontrer dans cette voie et à réduire notre tarif en proportion. Je réitère cette déclaration aujourd'hui. J'espère fermement que les Américains vont, en dernière analyse, conserver leur droit de 40 cents par tonne. A ce taux-là, je m'engage de proposer que notre droit soit fixé à 40 cents par tonne; ma ferme attente est qu'en fin de compte c'est ce qui va arriver. Je crois cependant que dans l'intérêt de notre commerce de houille nous ne devons pas agir aujourd'hui sur la présomption que le changement aura lieu; et ainsi ayant clairement et distinctement déclaré que nous étions prêts à réduire notre droit à 40 cents si le droit américain reste au même chiffre, nous proposons de différer notre action afin de pouvoir constater ce que nos voisins vont faire à ce sujet. Je comprends parfaitement qu'il est possible que les Américains ne soient pas en mesure d'examiner cette question, ou du moins ne l'examinent pas avant l'adoption de notre tarif par cette Chambre. Si cela arrivait, nous serions prêts à revenir devant cette Chambre et à faire de nouvelles déclarations relativement aux droits sur le charbon.

M. HUGHES : J'aimerais savoir pourquoi l'honorable ministre n'élève pas le droit sur le maïs de manière à le rendre égal au droit qu'il y a sur l'orge.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne puis discuter cette question, mais il y a d'excellentes raisons pour en agir autrement.

M. WALLACE : Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a dit qu'il proposait de réduire le droit sur l'huile d'olive de 30 pour 100 à 20 pour 100. Une grande quantité de cette huile est cependant aujourd'hui admise en franchise.

M. FOSTER : L'article du tarif actuel impose un droit de 30 pour 100 sur l'huile d'olive préparée pour la table; toute autre huile d'olive est admise

M. FIELDING.

en franchise. En est-il ainsi du droit de 20 pour 100 que l'on propose?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. PATERSON) : L'article est, n.s.a. 20 pour 100 au lieu de 30.

M. FOSTER : Si mon honorable ami lit l'article de cette manière, il ajoutera 20 pour 100 au droit parce que l'huile d'olive n.s.a. est admise en franchise.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami se trompe, je crois, car telle n'est pas notre intention.

On nous a représenté quant au ciment que les barils de ciment n'avaient pas toujours un poids uniforme, et qu'il était préférable d'imposer un droit de tant par 100 livres. Et en conséquence, nous avons fixé le droit à 12½ cents par 100 livres.

Mon honorable ami le contrôleur des Douanes s'offre de lire à ma place si la Chambre le permet.

M. FOSTER : Certainement.

Sir CHARLES TUPPER : Avant que le collègue de l'honorable ministre des Finances passe à l'examen des articles suivants me serait-il permis de demander à ce dernier, si je dois comprendre qu'au cas où le tarif américain serait maintenu à 75 cents sur la houille, ainsi que le Congrès l'a décidé, l'honorable ministre des Finances entend donner suite à la déclaration qu'il a faite à Montréal, savoir : de retenir non seulement le droit actuel de 60 centins sur la houille bitumineuse mais encore d'imposer un droit sur l'anthracite?

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être mon honorable ami n'a-t-il pas bien compris la déclaration que j'ai faite à Montréal. Néanmoins, sans discuter ce point, je vais répondre à sa question : dans ce cas-là, c'est l'intention du gouvernement de donner suite à la déclaration que j'ai faite à Montréal.

Sir CHARLES TUPPER : Et d'imposer un droit sur l'anthracite.

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : A la demande de mon honorable ami, je vais continuer à lire.

M. McNEILL : Avant de passer à d'autres articles, l'honorable député voudrait-il nous dire, quel serait, à raison de 12½ centins par 100 livres, le droit sur un baril de ciment?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Le poids des barils n'est pas uniforme, ce serait environ 40 centins sur un baril de 325 livres. L'honorable député peut lui-même en faire un calcul.

M. McNEILL : L'honorable contrôleur sait qu'il y a beaucoup de discussion à propos des barils.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Le nouvel article décrète que, soit que le ciment vienne en sacs ou en barils, le droit est perçu sur le poids entier du colis.

Quant au droit sur le fer je regrette que mon honorable ami—qui, vous pouvez le penser, a beaucoup travaillé depuis quelque temps et est aujourd'hui

d'hui au bout de ses forces—je regrette, dis-je, que mon honorable ami ne soit pas en état de vous expliquer les changements opérés, car il l'aurait fait beaucoup mieux que moi. Mais, en résumé, je puis vous dire que la politique du gouvernement sur ce sujet est celle-ci : Nous avons cru que, vu que le fer en genèse, le fer forgé et la vieille ferraille sont la base de plusieurs fabrications importantes, il était préférable, dans l'intérêt, non seulement des fabricants, mais encore des consommateurs, de faire une certaine réduction dans les droits. Quoique le fer nous vienne de nos amis de l'autre côté de la frontière, nous avons fait la réduction dans notre propre intérêt et non dans le leur. Tout en croyant que, comme gouvernement et comme des hommes d'affaires prudents, il était de notre devoir de réduire ces droits—réduction qui allégera le pesant fardeau de plusieurs de nos manufacturiers—en même temps pour permettre aux industriels engagés dans la fabrication du fer de continuer leurs opérations, nous leur offrons, non ce qu'ils avaient auparavant, mais nous proposons dans une certaine mesure de compenser la perte de la protection que leur accordait un tarif élevé, en leur donnant de plus grandes primes d'encouragement que celles qu'ils avaient déjà.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Cela amuse les honorables députés, mais je n'y peux rien. Je vous ai simplement dit la vérité.

Nous combinons les articles 286 et 227 ; le premier imposant un droit de 22½ pour 100 et le second de 30 pour 100, et nous avons créé un droit uniforme de 30 pour 100.

Cela comprend des ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes et des tapissiers, les ferrures de carrossiers, y compris complets, pentures, serrures, étrilles, harnais et sellerie de toute espèce, n. s. a.

C'est là un des nombreux articles que nous avons modifiés ; modifications qui simplifiera beaucoup l'ouvrage des bureaux de douane et fera disparaître une grande cause de difficultés ; car les droits sur ces effets étant différents, un évaluateur de douane pouvait appliquer tel article, et une autre évaluateur tel autre article.

L'article 277 de l'ancien tarif établit un droit de 25 pour cent *ad valorem*, tandis que l'article 345 en impose un de 35 pour 100. Je puis dire qu'on a eu beaucoup de difficulté à évaluer un grand nombre des articles énumérés dans cette liste, et l'on nous a représenté que l'évaluation différait souvent suivant les ports ; anomalie que, vous comprenez, il faut éviter autant que possible. Nous nous croyons justifiables de combiner ces deux classes d'articles que la volonté de cette Chambre avait autrefois divisées, l'une étant frappée d'un droit de 25 pour 100 et l'autre d'un droit de 35 pour 100.

Nous les combinons dans l'utile but que je viens de vous indiquer et nous aurons un droit uniforme de 30 pour 100. L'article comprend la coutellerie de toute espèce, y compris les couteaux à dépecer et les fourchettes en acier, fusils de boucher et de table, couteau pour les huîtres, à pain, à cuisine, de bouchers, de cordonniers, de maréchal-ferrant, à mastic, à hachoir et de vitriers, coupe-cigares spatules ou couteau à palette, rasoirs, grattoirs ou canifs de bureau, canifs de poche, serpettes, couteaux de chasse, limes de manucures, ciseaux, cou-

teaux à émonder, ciseaux de barbiers, de tailleurs et monchettes, tondeuses pour les chevaux et la toilette et toute sorte de coutellerie plaquée ou non, n. a. p. Pour plus ample simplification, nous stipulons que lorsque quelques-uns de ces articles sont importés dans des boîtes ou écrins, les boîtes ou écrins seront imposables au même taux que leur contenu. Dans plusieurs cas, on a constaté qu'un marchand payait sur le contenu de la boîte un droit différent de celui qu'il payait sur la boîte elle-même. Nous avons cru préférable d'établir un droit uniforme de 30 pour 100.

Dans l'article 283, il y a une réduction considérable. Cet article comprend les haches, faux, faucilles, lames de faucheuses, couteaux, râtaux, fourches, forets pour plantage de poteaux et autres instruments aratoires. Ce sont là des instruments employés sur la ferme ; l'ancien droit était de 35 pour 100, nous l'avons réduit à 25 pour 100.

L'article 357 comprenait le charbon pour l'éclairage à l'électricité, ou pointes de charbon de toutes sortes, il y avait sur ces objets un droit spécifique de 250 par 1000 ; nous avons aboli ce droit spécifique et nous avons imposé un droit *ad valorem* de 35 pour 100.

Nous avons ensuite un article que nous pouvons considérer comme un nouvel article. Il y a de grands charbons employés par les mineurs et autres personnes ; ces charbons constituent dans notre pays une industrie très importante et qui fait de rapides progrès. Il était difficile sous l'ancien tarif d'en fixer le droit, car c'est une industrie qui ne s'est développée, en grande partie, depuis la confection de l'ancien tarif. En conséquence, nous avons séparé ces articles des charbons pour l'éclairage à l'électricité ; et sur tous les charbons de plus de six pouces de circonférence, mais vu l'usage que l'on en fait, nous avons réduit le droit à 15 pour 100 *ad valorem*.

Nous combinons les articles 401 et 402 qui comprennent les "tissus de coton blanc ou jaune, blanchis ou non blanchis". L'article 401 de l'ancien tarif imposait un droit de 22½ pour 100 et l'article 403 de 25 pour 100, nous établissons pour les deux un tarif de 25 pour 100.

M. MILLS : Ecoutez ! écoutez ! Le vol légalisé !

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Les applaudissements des membres de la gauche me prouvent que j'ai lu cet article assez haut pour être entendu par eux. Il est peut-être bon de songer à l'effet que nous produirons à propos de cet article, quand nous signalerons à l'attention des honorables membres de la gauche une autre annexe dont ils seront enchantés d'entendre la lecture, si j'en juge par leurs applaudissements. Voici l'article 403. Il est peut-être mieux de dire aux honorables députés de se préparer à applaudir encore. Cet item comprend les tissus de coton imprimés, teints ou colorés ; sous l'ancien tarif, les droits sur ces effets étaient de 30 pour 100, il est actuellement de 35 pour 100.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Les honorables députés de la gauche voudront bien aussi ne pas oublier qu'une déclaration faite dans un avenir prochain, aura un effet important sur cet article.

Le droit de 25 pour 100 imposé par les articles 424 et 425, a été rendu uniforme et fixé à 30 pour 100 *ad valorem*.

M. FOSTER : C'est une augmentation.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Oui, mais nous devons tirer notre revenu de quelque chose, et nous essayons de le faire avec autant de justice que nous le pouvons dans les meilleurs intérêts du pays.

Les articles 408 et 414 de l'ancien tarif sont combinés ; l'un établissait un droit *ad valorem* de 30 pour 100 et l'autre de 32½ pour 100 *ad valorem*, nous avons imposé un droit uniforme de 35 pour 100 *ad valorem*. Je dois expliquer que, comme le comprendra facilement l'honorable député (M. Foster), que nous avons fait ce changement, ainsi que beaucoup d'autres, dans le but de simplifier considérablement le tarif et aussi parce que ce sont des articles qui, pris en général, peuvent subir un droit.

L'item 413, comprenant les jeannettes de coton, jeannettes satinées et coutils, imposait un droit de 25 pour 100 ; le droit actuel est de 30 pour 100. Nous avons combiné les item 404 et 405. Ils imposaient un droit spécifique et un droit *ad valorem* très élevés et qui équivalaient probablement à 50 ou 60 pour 100, nous avons converti ces deux droits en un seul droit *ad valorem*. Et nous avons imposé le droit le plus élevé que nous avons dans notre tarif, savoir un droit uniforme de 35 pour 100 *ad valorem*.

L'article sur lequel j'attire spécialement l'attention des honorables députés est l'article 437 de l'ancien tarif : "Fils de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce coûtant 20 cents par livre et moins, cinq cents par livre et 20 pour cent *ad valorem*". Pour des raisons que nous croyons bonnes et dans l'intérêt du pays, nous avons réduit ce droit-là à 15 pour 100 *ad valorem*. Je suppose que les droits réunis dans l'ancien tarif s'élevaient probablement à plus de 30 pour 100. Sans doute l'on donnera, lors de la discussion de cet article, les raisons de ce changement. Je crois cependant que cette réduction intéresse un grand nombre de nos fabricants ; s'il y en a quelques-uns dont les intérêts sont différents, nous avons mis sur la liste des articles admis en franchise un article qui les dédommagera de cette réduction qui, je l'avoue franchement, est très considérable, mais qui a été faite tant dans l'intérêt de nos fabricants que de nos consommateurs.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je dois remercier mon collègue (M. Paterson) de son bienveillant concours, et la Chambre pour avoir permis à ce dernier de continuer la lecture du tarif et me soulager ainsi de ce qui aurait été pour moi une lourde tâche. Je reprendrai la liste des articles imposables au point où mon honorable ami l'a laissée. Au sujet de l'article 420 de l'ancien tarif, qui concerne le fil d'engergage, j'ai à faire une déclaration que la Chambre, j'en suis certain, recevra avec plaisir. Nous proposons que le fil d'engergage, qui est maintenant soumis à un droit de 12½ pour 100 soit immédiatement admis à 10 pour 100.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES FINANCES : Les honorables députés de la gauche ne devraient pas rire si M. PATERSON.

vite ; rit bien qui rit le dernier. Le droit sur le fil d'engergage est diminué de 12½ pour 100 à 10 pour 100, et à partir du 1er janvier 1898 il sera mis sur la liste des articles exemptés, et tous les produits entrant dans la fabrication du fil d'engergage seront aussi exemptés, quand ils seront importés pour les fins de la fabrication.

J'arrive maintenant aux articles concernant les sucres, sirops et mélasses, et sous ce chef j'inclurai aussi le thé. Lorsque j'ai eu à parler d'un grand nombre d'articles, d'une manière générale, je n'ai pas mentionné le thé. Il y a actuellement un droit différentiel de 10 pour 100 sur le thé qui n'est pas importé directement. Nous avons conservé ce droit. Je sais que l'idée était assez généralement répandue que le gouvernement imposerait un droit sur le thé ; mais j'ai le plaisir de vous annoncer que nous n'en ferons rien.

Quant au sucre, je sais aussi qu'on était d'opinion dans certains cercles qui prétendent tout connaître de la politique du gouvernement, que de lourds droits allaient peser sur le sucre. Le droit actuel sur le sucre brut importé pour les fins du raffinage est d'un ¼ centin par livre, et sur le sucre raffiné de \$1.14 par 100 liv., la différence étant par conséquent de 64 centins par 100 liv. Nous proposons de laisser le droit sur le sucre brut, tel qu'il est, vu que c'est de ce dernier que nous retirons notre revenu. Cela veut dire que nous percevrons le même montant de recettes. Mais le prix payé par le consommateur est déterminé par le droit imposé sur le sucre raffiné, et ce droit est aujourd'hui de \$1.14 par 100 liv. Nous réduisons ce dernier à \$1 par 100 liv., de sorte que le droit à l'avenir sera de 50 cts par 100 livres sur le sucre brut, et de 50 cts en plus, comme protection, si l'on veut se servir de cette expression, pour le raffineur au lieu de 64 cts comme à présent. Par cet arrangement nous ne faisons pas perdre un seul sou au trésor, mais nous faisons épargner aux consommateurs de sucre \$400,000 par année.

Le droit sur la glucose, art. 393^b de l'ancien tarif est de 1¼ ct et par liv. Il nous a été démontré d'une manière satisfaisante que cet impôt est excessif, et nous le réduisons à ¾ ct. par liv. Il faut remarquer que le fabricant trouvera une compensation dans le fait que le maïs est importé en franchise. Sur le sucre candi, le droit actuel est de ½ ct et par liv. et de 35 pour 100 *ad valorem*, et nous le fixons à 35 pour 100 *ad valorem*.

A l'article 463 du tarif actuel concernant les cigares et cigarettes, ces dernières sont soumises à un droit de \$2 par liv. y compris le poids de l'enveloppe ou couverture et de 25 pour 100 *ad valorem*. Nous élevons le droit sur les cigarettes à \$3 par liv. et 25 pour 100 *ad valorem*.

Le droit sur le tabac haché, art. 464 de l'ancien tarif, est de 45 cts par liv. et 12½ pour 100 *ad valorem*. Nous le portons à 50 cts par liv. et 12½ pour 100 *ad valorem*, soit une augmentation de 5 cts par livre. Le tabac ouvré, n.a.s. et le tabac en poudre, art. 465 de l'ancien tarif, est de 35 cts par liv. et 12½ pour 100 ; nous le portons à 45 cts et 12½ pour 100.

M. FOSTER : Quelle augmentation de revenu l'honorable ministre attend-il de ce changement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans quelques instants j'aurai le plaisir de soumettre à l'honorable député un état général du revenu prévu, et j'espère qu'il m'excusera de ne pas lui fournir ce

renseignement à présent. Pour ne pas perdre de temps je ne donnerai pas la liste des articles admis en franchise. Il me suffira de dire, qu'il n'y a pas de changements importants, à l'exception de ceux que j'ai mentionnés. D'une manière générale et sauf correction, la liste des articles exemptés reste la même. Les articles non énumérés restent sujets à un droit de 20 pour 100, comme au paravant.

M. TAYLOR : Je demanderai à l'honorable ministre, ce qu'il fait de l'article 320 de l'ancien tarif ; agrafes à corsets, agrafes ou buscs à courbures en cuiller, etc. ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je crois que l'honorable député trouvera ces articles compris avec les autres.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Les articles 320 et 321, sont supprimés. Les produits qui y étaient mentionnés seront classés dans les catégories de marchandises auxquelles ils appartiennent.

Le MINISTRE DES FINANCES : Les dispositions ordinaires sont prises à l'égard des différentes classes de marchandises prohibées. Maintenant, je suis certain que la Chambre a hâte de m'entendre traiter la question qui m'a été posée au commencement par l'honorable chef de l'opposition sur le mode adopté pour établir un tarif différentiel en faveur des pays qui sont disposés à trafiquer avec nous.

M. WOOD (Hamilton) : L'honorable ministre veut-il nous dire s'il laisse la liste des articles exemptés, telle qu'elle est actuellement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas tout à fait.

M. WOOD (Hamilton) : Certains articles du tarif décrètent que lorsque certaines marchandises sont importées par les manufactures, elles sont admises en franchise ; mais que si elles sont importées par un marchand et revendues à un manufacturier, un droit doit être payé. Je suis d'opinion que c'est là une législation de caste qui ne devrait exister dans aucun pays. Le petit fabricant n'a pas les mêmes avantages. . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. WOOD (Hamilton) : Si j'enfreins le règlement je vais me taire, mais le petit fabricant qui ne peut importer directement ces produits peut les acheter d'un marchand qui lui les importe, et alors il lui faut payer des droits, tandis que le grand industriel qui importe directement en grandes quantités. . . .

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député s'écarte du règlement.

M. WOOD (Hamilton) : Je ne fais que poser une question pour obtenir une réponse du ministre des Finances.

Quelques VOIX : Ecoutez le président.

M. WOOD (Hamilton) : Le grand industriel peut importer ces articles en franchise, tandis que le petit doit payer des droits.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je vous rappelle au règlement.

M. WOOD (Hamilton) : J'ai demandé au ministre s'il voulait répondre à ma question, il a dit que oui.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je partage en grande partie les sentiments de l'honorable député sur les inconvénients d'avoir un tarif tellement disposé qu'un article peut avoir tel droit à payer quand il est importé pour une fin et tel autre droit, ou être exempté, quand il est importé pour telle autre fin.

Dans certains cas nous avons fait disparaître cette anomalie, mais j'avoue qu'il en reste encore un assez grand nombre, vu que le temps nous a manqué pour le faire disparaître. Nous nous occupons en ce moment à diminuer les droits sur les articles manufacturés, et les industriels sont dans une anxiété assez naturelle, et par conséquent, je considère que le temps serait mal choisi pour leur enlever les avantages que l'admission en franchise de la matière première peut leur procurer. Pour toutes ces raisons nous laissons les choses dans l'état où elles sont pour le moment, mais j'avoue qu'elles ne me plaisent pas plus qu'à l'honorable député de Hamilton (M. Wood).

M. DUGAS : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit qu'il y aura un droit sur le tabac brut en feuille ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne vois pas qu'il en ait encore été question, mais j'aurai probablement occasion d'en parler avant de finir.

Je me propose maintenant de donner lecture d'une des résolutions, celle qui a trait au tarif de réciprocité. Un certain nombre de ces résolutions ne sont, naturellement, que de simples formalités, et je ne prendrai pas de temps à les réciter ; mais une ou deux d'entre elles ont une importance toute particulière, et une surtout, prime toutes les autres. La voici :

Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à la liste D.

Que toute question qui pourra survenir au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction du gouverneur en conseil.

Que le contrôleur des Douanes pourra faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution des intentions que portent les articles précédents.

Les articles sur lesquels ces concessions ne seront pas accordées seront énumérés, et tous les autres articles, non énumérés auront droit de bénéficier de ces dites concessions. Notre proposition est celle-ci : sur tous les articles non spécialement exceptés, comme je viens de le dire, il y aura une réduction du droit, mais elle n'aura pas lieu tout d'une fois, une partie de la réduction prendra effet immédiatement et l'autre partie dans un an ; par ces deux réductions nous diminuons d'un quart le tarif sur tous les articles importés d'Angleterre ou de tout autre pays qui nous accordera des conditions favorables.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sais pas bien ce que l'honorable ministre entend par "conditions favorables." Il est très important d'être bien fixé sur l'intention de l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il se peut que la résolution que je viens de lire n'ait pas été aussi bien comprise que je l'aurais désiré. Elle dit :

Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme....

J'insiste sur ce point, car il pourrait arriver qu'un pays admettrait nos produits sur un point à des conditions favorables, et sur un autre point à des conditions que nous ne considérons pas favorables. Il pourrait admettre un article à un taux raisonnable, et imposer un droit élevé sur un autre. Nous voulons établir une juste proportion et nous disons que si le tarif d'un autre pays nous est favorable, nous considérerons ce pays comme ayant droit au privilège de la concession.

...sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici au pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à l'annexe D.

Je crois avoir pleinement répondu à mon honorable ami.

Sir CHARLES TUPPER : C'est sans doute dû à mon manque de perspicacité, mais je ne sais pas encore. D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, supposons qu'un pays admette les produits du Canada aux mêmes conditions qu'il admet ceux des Etats-Unis et de l'Allemagne, ce pays sera-t-il considéré accorder au Canada des conditions assez favorables pour jouir de la réduction que l'honorable ministre propose d'accorder ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Toute la question sera de savoir si, dans l'ensemble, ce pays nous accorde des conditions aussi favorables que celles que nous lui accordons nous-mêmes.

Maintenant, avec votre permission, je vais donner lecture des conditions contenues dans l'annexe "D" mentionnées dans l'article qui met cette partie du tarif en vigueur :

Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article....

Le numéro a été omis ; il devra correspondre à l'article 15 :

...les droits mentionnés dans l'annexe "A" seront réduits comme suit :

Le et après le vingt-troisième jour d'avril 1897, jusqu'au trentième jour de juin 1898, inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égaleme les sept huitièmes du droit mentionné dans l'annexe A.

Le et après le premier jour de juillet 1898, la réduction sera dans chaque cas, du quart du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égaleme les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

Pourvu, cependant, que ces réductions ne s'appliquent à aucun des articles suivants, et que ces articles soient dans tous les cas assujettis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir : Les ales, bières, vins et liqueurs ; sucres, mélasses et sirops de toutes sortes, les produits de la canne à sucre ou de la betterave, le tabac, les cigares et les cigarettes.

M. FELDING.

Ces articles produisent un fort revenu et nous ne croyons pas qu'ils doivent être sujets à deux tarifs différents. A l'exception des articles ainsi désignés, et ils sont très peu nombreux, ce tarif différentiel s'appliquera à tous les produits de l'Angleterre et de tout autre pays qui consentira à nous accorder les mêmes conditions que l'Angleterre, ou des conditions que le gouvernement du Canada considérera assez avantageuses pour le faire participer au privilège que cette résolution a pour but d'accorder.

Il y a encore une autre résolution dont je désire donner lecture. Le programme libéral dont j'ai cité un article ce soir, déclarait qu'un tarif protecteur avait encouragé et protégé les monopoles, les syndicats et les coalitions. Je crains bien que ces coalitions n'aient pas été entièrement détruites ; je crois qu'il en reste encore, et mon intention est de leur donner un conseil, pour qu'elles puissent se conduire en conséquence. Dans ce but nous soumettons une résolution que nous croyons devoir être utile. Je sais combien il est difficile d'atteindre les coalitions et il est possible qu'elles réussissent à éluder encore cette résolution. Mais ce n'est pas une raison pour que nous ne cherchions pas à combattre une chose qui est considérée comme un fléau pour le pays. Voici cette résolution :

Que chaque fois que le gouverneur en conseil sera suffisamment informé qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou une partie d'entre eux, pour augmenter le prix de cet article ou pour accroître indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands au dépens des consommateurs, et que les désavantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit de douane imposé sur article similaire à son importation, alors le gouverneur général en conseil portera cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable en pareils articles.

Avant d'aller plus loin, il est peut-être opportun de dire quelque chose en réponse à une question de mon honorable ami (M. Foster) au sujet de l'augmentation ou de la diminution de revenu que nous attendons de ces changements.

J'admets franchement qu'il ne nous a pas été possible de faire des calculs bien précis sur ce point ; il est difficile de calculer l'augmentation ou la diminution du revenu qui résulteront du tarif que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre.

Sur certains articles nous croyons que la diminution des droits amènera une perte pour le revenu ; mais quant au tarif en général, exception faite de ces quelques articles, nous considérons que bien que les réductions soient considérables et d'une grande importance pour la population, elles seront contrebalancées, sinon en entier, du moins en grande partie, par l'essor que le nouveau tarif, dans notre opinion, donnera au commerce.

Parce que les droits sont diminués, il ne faut pas en conclure que le revenu doive aussi diminuer. Au contraire, il est fort possible qu'en diminuant les droits on augmente le revenu ; de même qu'il est possible, en augmentant les droits, de ne pas augmenter le revenu dans les proportions qu'on espérait.

Nos prévisions sont, que sur un très grand nombre d'articles, ou pour mieux dire, sur le tarif en général, à l'exception de quelques articles, les réductions pour les consommateurs seront très considérables, mais que le commerce prendra un tel

développement, un tel essor, qu'il n'y aura pas de diminution appréciable dans le revenu.

Mais nous ne pouvons pas en dire autant de tous les articles. Sur quelques-uns nous subirons inévitablement une perte de revenu, et dans les explications que je vais donner il se trouvera peut-être quelques lacunes, car je dois avouer que sur une question comme celle-là il est difficile d'être bien précis.

Sur le fer, par exemple, il est probable que, grâce à la forte réduction que nous avons faite sur le fer en gueuse, de \$4 à \$2.50 dans le tarif général, plus une autre réduction d'un huitième maintenant et un autre huitième plus tard dans le tarif de réciprocité, il est possible, dis-je, que dans les commencements, du moins, il y ait une diminution dans le revenu. Un calcul approximatif, et ce n'est rien autre chose, me fait croire que sur cet article nous aurons une diminution de revenu de \$217,000. Sur les laines et lainages, nous trouvons perdre \$275,000 ; sur les cotons, environ \$66,000 ; sur le maïs, environ \$207,000, moins ce qui sera payé par les distillateurs et que j'évalue à \$60,000, ce qui laisse une diminution probable de \$147,000. Toutes ces différentes sommes réunies forment une perte totale de revenu de \$700,000 environ. Je ne donne pas ces chiffres comme un état exact, car c'est un calcul difficile à faire, et il faut laisser beaucoup de marge aléatoire ; mais je ne crois pas être loin de la vérité en disant que pour la première année, nous aurons, sur ces différents articles, une diminution de revenu de \$700,000. Sur d'autres articles, le tarif que je soumetts produira une augmentation de revenu, et je vais commencer par les droits d'accise. Les droits d'accise actuels sur les liqueurs spiritueuses sont de \$1.70 par gallon, de preuve, et nous les portons à \$1.90. Je sais que certains députés seraient disposés à augmenter davantage les droits sur ces produits. C'est un article vers lequel un ministre des Finances se tourne naturellement pour se procurer des recettes.

M. FOSTER : Il se jette à la boisson.

Le MINISTRE DES FINANCES : Il y en a qui le font ; quant à moi, je ne bois que de l'eau, mais, quiconque a un peu d'expérience des affaires, sait qu'en matière d'impôts sur les liqueurs spiritueuses, il y a une limite qu'il ne faut pas franchir, sous peine de voir diminuer le revenu, ou du moins de ne pouvoir le prélever que difficilement et à grands frais ; j'avoue qu'au Canada nous sommes très près d'atteindre cette limite.

Je ne crois pas que nous puissions imposer sur ces produits des droits beaucoup plus élevés que ceux qui existent actuellement. Si toutefois on juge à propos de les augmenter davantage, l'expérience des autres pays est là pour démontrer qu'il est excessivement douteux que nous augmentions, par là, le revenu.

Je ne prétends pas trancher la question, mais je doute fort, qu'en allant plus loin que nous n'allons, nous augmentions sensiblement le revenu du pays. Il y a peut-être certains produits qui pourraient être plus imposés, mais il se trouvera toujours un ministre des Finances pour signaler ces cas.

Sur le vinaigre, nous réduisons les droits de 6 centins à 4 centins par gallon, mais, en retour nous imposons un droit de 4 centins par gallon, de preuve, sur l'acide acétique. Il y a un conflit

entre ces deux industries ; les fabricants de vinaigres et les fabricants d'acide acétique ne s'accordent pas ; mais je crois que le présent arrangement, donnera, en somme, satisfaction à tout le monde. Le gouvernement pourra aussi exempter l'acide acétique lorsqu'il sera employé à des fins industrielles.

L'imposition d'un droit d'accise sur le tabac en feuille, nous donnera un revenu important, comme je vais le démontrer, tout en donnant un avantage considérable aux producteurs de tabac dans le pays.

La question de savoir jusqu'à quel point le tabac en feuille du pays, peut remplacer le tabac importé a été vivement débattue devant la commission ; mais si l'imposition de ce droit peut donner un avantage au producteur canadien, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas pour lui, ce qu'on a fait pour les autres industries. Notre but principal, est de nous procurer le revenu nécessaire, mais en même temps nous n'avons aucune objection à ce que les producteurs de tabac du Canada, profitent de cet article du tarif.

M. FOSTER : Quel surplus de revenu espérez-vous retirer de ce droit sur la feuille brute ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous espérons percevoir la jolie somme de \$1,000,000 sur le tabac en feuille, à l'état brut. Grâce à l'augmentation du droit sur les liqueurs spiritueuses nous espérons obtenir une augmentation de revenu de \$509,000 ; sur les cigarettes, de \$100,000, et grâce à l'augmentation des droits de douane sur les spiritueux, tabacs et cigares, \$173,000.

Si nos prévisions se réalisent sur tous ces articles, — il est à craindre que l'augmentation des droits diminue la consommation — si l'augmentation des droits d'accise et de douane sur les liqueurs, les cigares et le tabac rapporte ce que nous attendons, l'augmentation dans le revenu atteindra \$1,700,000. Je me rends parfaitement compte que nous pouvons ne pas réaliser toute cette somme, car c'est un fait bien connu que l'augmentation des droits en rendra la perception plus difficile.

J'ai déjà dit aussi, que nous perdrons environ \$700,000 par suite de la réduction des droits sur les lainages et autres articles. Dès le début de mon discours, j'ai fait remarquer aussi que si nous continuions l'ancien tarif, il nous faudrait environ \$750,000 de plus qu'il ne produirait. Ainsi, si nous prenons trois quarts de million de piastres qui nous manqueraient avec l'ancien tarif, et \$700,000 pour compenser ce que nous feront perdre les réductions apportées au tarif, nous arrivons à peu près à équilibrer.

Il faut aussi tenir compte des primes sur le fer, qui peuvent quelque peu modifier les chiffres précédents. J'ai déjà expliqué que nous opérons des réductions considérables sur le fer. Aux débuts de la politique nationale, l'industrie du fer n'a pas été particulièrement favorisée.

En tout cas, nous savons que durant ces dernières années les honorables chefs de la gauche se sont crus justifiables d'adopter une politique destinée spécialement au développement de l'industrie du fer, et qu'ils ont accordé des primes sur les massets de fer et d'acier, et qu'ils ont élevé considérablement les droits.

Nous avons réduit le droit, et nous proposons de compenser, pendant un certain temps, la perte qui

va résulter pour l'industrie en augmentant la prime. Jusqu'à quel point il était sage d'entreprendre le développement de l'industrie du fer au Canada de la manière adoptée par l'honorable député (sir Charles Tupper), en présence de plusieurs difficultés et de l'expérience acquise, est matière à discussion. Mais, il ne faut pas perdre de temps à discuter ce point. Nous savons que d'immenses capitaux ont été placés dans cette industrie. Nous savons que d'importantes industries de fer existent dans le pays, et tout en n'approuvant pas la politique au moyen de laquelle elles ont été établies, nous ne voulons pas les voir disparaître aujourd'hui. Comme nous avons été généreux envers les autres industries, de même nous voulons l'être à l'égard de l'industrie du fer. En conséquence, nous disons que si l'intérêt du peuple canadien exige que nous réduisions le droit sur le fer, nous sommes prêts à recommander que les primes sur le fer soient augmentées pendant un certain nombre d'années pour donner à cette industrie l'occasion de se protéger.

Nous avons substitué une prime sur les lingots d'acier à la prime sur les massets, et je suis porté à croire que le changement sera plus satisfaisant pour tous les intérêts.

Nous présentons les résolutions suivantes :

Qu'il est à propos d'abroger le chapitre neuf de cinquante-sept, cinquante-huit Victoria, intitulé : "Un acte pour pourvoir au paiement des primes sur le fer et l'acier fabriqués avec les minerais canadiens," et tous les règlements faits à ce sujet par ordre du gouvernement en conseil.

Qu'il est à propos de pourvoir à ce que le gouverneur en conseil puisse autoriser le paiement des primes suivantes sur les lingots d'acier, barres de fer puddlé et fer en gueuse fabriqués au Canada, c'est-à-dire sur les lingots d'acier fabriqués avec des ingrédients dont pas moins de cinquante pour cent du poids se compose de fer en gueuse fabriqué au Canada, une prime de trois dollars par tonne.

Sur les barres de fer puddlé, manufacturées avec du fer en gueuse fabriqué au Canada, une prime de trois dollars par tonne.

Sur le fer en gueuse fabriqué avec le minerai, une prime de trois dollars par tonne sur la proportion provenant du minerai canadien et de deux dollars par tonne sur la proportion provenant du minerai étranger.

Qu'il est à propos de pourvoir à ce que le gouverneur en conseil puisse faire des règlements relatifs aux primes ci-dessus mentionnées afin de mettre à effet l'intention de ces résolutions.

Qu'il est à propos de décréter que les dites primes ne soient applicables qu'aux lingots d'acier, aux barres de fer puddlé et au fer en gueuse fabriqués au Canada avant le vingt-troisième jour d'avril 1902.

Qu'il est à propos de décréter que les primes ci-dessus ne seront payables que sur le fer et l'acier destiné à la consommation canadienne et que le gouverneur en conseil peut, en tout temps, par proclamation imposer des droits d'exportation sur ce fer et cet acier si ces produits sont exportés en dehors du Canada ; ces droits ne devant pas dépasser le montant de la prime payable sur le fer et l'acier en question.

Je me permettrai de dire à ce sujet que ceux qui mesont pas familiers avec la question peuvent supposer trop à la hâte que le fer peut être fabriqué d'une manière satisfaisante au Canada avec du minerai canadien. Ce n'est pas une particularité attachée au commerce de fer ici, mais il est reconnu qu'il est avantageux de mêler ensemble plusieurs qualités de minerai, et, conséquemment, le producteur canadien ne pourrait pas fabriquer du fer de bonne qualité s'il était forcé d'employer du minerai canadien seul. Nous avons constaté ce fait et nous proposons de payer cette prime en tenant compte de la proportion de minerai canadien qu'on pourra employer. Nous accordons la prime pour un terme de cinq ans à compter de ce jour.

M. FIELDING.

Il y a une autre disposition. Nous regardons toujours comme une conduite peu amicale, l'action d'un pays étranger qui accorde des primes sur des produits expédiés au Canada en concurrence avec nos industries. Nous croyons qu'un article encouragé par une prime est injustement amené en concurrence avec nos produits, et nous en sommes lésés. Or, nous consentons à payer une prime sur le fer manufacturé au Canada pour la consommation du pays, mais nous ne songeons pas à payer une prime aux manufacturiers de fer en gueuse ou autre fer afin de leur permettre de fournir du fer à bon marché à tout l'univers. En conséquence, nous stipulons que la prime sera appliquée au fer produit au Canada pour la consommation du pays, et si ce fer est expédié en pays étranger nous aurons le droit d'imposer un droit d'exportation égal à la prime payé par le gouvernement canadien.

M. l'Orateur, je crois avoir expliqué à la Chambre toutes les résolutions qui ont de l'importance, bien qu'il y en ait plusieurs autres qui sont tellement claires et précises qu'il est inutile de les lire.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami veut-il me permettre de lui poser une question, attendu que le sujet est d'une haute importance. En accordant aux marchandises importées du Royaume-Uni les avantages qu'il a indiqués, comment se propose-t-il d'é luder les dispositions des traités belge et allemand qui interdisent au Canada d'établir des droits différentiels en faveur de la Grande-Bretagne de préférence à la Belgique ou à l'Allemagne ou l'un des pays qui ont la clause de la nation la plus favorisée ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je remercie l'honorable député. Ce sujet venait immédiatement dans mes notes et j'étais sur le point d'en parler. Cette question concernant la clause de la nation la plus favorisée insérée dans les traités impériaux a plus d'une fois été soulevée dans cette Chambre. Ces traités sont nombreux, mais je crois que quant au plus grand nombre, il ne peut surgir aucune difficulté. A mon avis, il faut reconnaître que dans la plupart des cas les conditions de ces traités n'entraveront pas notre liberté d'action. Toute difficulté qui peut surgir doit résulter du traité belge de 1862 ou du traité avec le Zollverein-Allemand de 1865. Ces deux traités paraissent stipuler qu'une colonie n'aura pas le privilège d'admettre les produits de la Grande-Bretagne sur son marché sans accorder les mêmes privilèges à tous les pays qui jouissent de la clause de la nation la plus favorisée.

Jusqu'à quel point il faut reconnaître cela comme un principe qui peut s'appliquer au Canada, colonie qui a un gouvernement autonome, est matière à discussion. Je ne veux pas soulever cette question aujourd'hui. Je désire faire observer qu'il y a une importante distinction entre la politique que les traités de la Belgique et de l'Allemagne semblent prohiber et celle que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. D'après les traités belge et allemand il est interdit à toute colonie de conclure un arrangement comportant un tarif différentiel. Par nos résolutions nous n'offrons rien à la Grande-Bretagne seule. Nous reconnaissons le fait que la Grande-Bretagne, par sa politique libérale, est en mesure de profiter immédiatement de cette offre, mais nous n'offrons rien à la Grande-Bretagne seule, mais à toute nation qui voudra l'accepter.

Nous faisons cette offre à tout pays qui voudra établir avec le Canada des relations commerciales raisonnables.

Or, je n'ai pas la prétention de vouloir juger cette question si importante de la clause de la nation la plus favorisée qui est insérée dans les traités impériaux. C'est une question internationale et il est bon de ne pas nous prononcer définitivement. Nous reconnaissons que c'est une question sur laquelle nous aurons à nous consulter plus tard avec le gouvernement de Sa Majesté, et inutile que je dise qu'une toute opinion émise par le gouvernement de Sa Majesté sera accueillie par le gouvernement du Canada avec tout le respect qui est dû à toute recommandation qui peut être faite sur un sujet quelconque, mais par-dessus tout, sur une question d'intérêt international. Je prétends qu'il ne semble ni juste ni raisonnable que nous soyons obligés, quand nous offrons certaines conditions non pas à la Grande-Bretagne seule, mais à tous les pays qui se placeront dans la même position—il n'est ni juste ni raisonnable que nous soyons obligés d'accorder les privilèges de cette annexe, que nous appelons tarif de réciprocité, aux nations qui ne veulent rien donner en échange.

J'avoue que nous pouvons nous trouver en présence de certaines difficultés. Il peut se faire que notre opinion ne soit pas la bonne, mais je prétends que, dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de notre commerce avec la Grande-Bretagne, il est juste et raisonnable que nous disions aujourd'hui que la clause de la nation la plus favorisée ne s'applique pas dans le présent cas ; et que la résolution que je dépose sur le bureau de la Chambre s'appliquera à tout pays qui voudra admettre nos produits à des conditions raisonnables.

Sir CHARLES TUPPER : Je signale à l'attention de l'honorable ministre (M. Fielding), le fait que le traité n'est pas conclu entre le Canada et d'autres pays, mais entre la Grande-Bretagne, la Belgique et l'Allemagne, et il s'applique à tous les pays qui jouissent de l'avantage de la clause de la nation la plus favorisée avec l'Angleterre. Les conditions précises de l'un de ces traités, en tout cas, sont que l'Angleterre ne permettra pas d'imposer sur les articles importés de ces pays un droit plus élevé que celui qui frappe les marchandises venant de la Grande-Bretagne. Si j'interprète bien ces traités, la proposition de l'honorable ministre est tout à fait illusoire.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je remercie mon honorable ami de m'avoir informé que le Canada n'a pas conclu ces traités. Naturellement, j'ai cru que nous savions tous que le Canada ne fait pas de traités directement mais par l'intermédiaire du gouvernement de Sa Majesté ; et en conséquence, il n'y a rien de nouveau dans ce que mon honorable ami a dit à ce propos. Ce que je sais, d'après l'opinion définitive d'hommes qui en connaissent beaucoup plus que moi—je ne parle pas en orade—au sujet de ces traités belge et allemand, c'est que la Grande-Bretagne ne voudra pas permettre à une colonie de lui faire des concessions sans les offrir en même temps à ce pays.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

Le MINISTRE DES FINANCES : Bien que mon honorable ami veuille régler cette question de cette manière gracieuse qui plaît tant....

Sir CHARLES TUPPER : Le traité parle par lui-même sans équivoque.

Le MINISTRE DES FINANCES : Même dans ce cas, le monde marche, et il est possible que la mesure que nous adoptons ce soir ait l'effet—et ce sera peut-être un de ses avantages—d'appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté et du peuple anglais sur la teneur de ces traités, et de ramener ainsi la question sur le tapis. En attendant, reconnaissant toutes les difficultés, sachant, qu'il est possible que nous fassions erreur, et reconnaissant les obligations que nous avons comme partie de l'Empire, nous sommes d'avis dans le moment que vu le fait que nous offrons ces conditions à d'autres nations, si elles ne jugent pas à propos de les accepter, la responsabilité en retombera sur elles et non sur le Canada.

M. HUGHES : Je demanderai à mon honorable ami s'il a pris quelques mesures dans son budget pour pourvoir à un droit d'exportation sur le bois en grume et le bois destiné à la fabrication de la pâte ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député sait fort bien que de nombreuses représentations ont été faites au gouvernement sur cette question de droits d'exportations, non seulement en ce qui concerne le bois en grume, mais un grand nombre d'autres articles. C'est une question de haute importance que nous devons étudier avec beaucoup d'attention. Nous ne sommes pas prêts aujourd'hui à donner notre décision finale sur cette question. Dans le tarif que je soumetts à la Chambre, nous n'imposons pas de droits d'exportation sur aucun article, sauf sur le fer qui a reçu une prime. Nous ne croyons pas qu'il serait prudent dans le moment d'agir comme l'indique la question de l'honorable député. D'un autre côté, nous réservons notre décision, et la question pourra être soulevée à une époque plus avancée de la session.

Nous avons lu et entendu dire dernièrement que le commerce du pays a été bouleversé, non pas tant par l'incertitude au sujet de la nature du tarif que par le retard que nous avons apporté à le faire connaître ; et bien qu'il semble y avoir quelque hésitation dans le développement du commerce dans le moment où notre système fiscal est à l'étude, cependant je ne peux pas regarder cette période d'attente comme très désastreuse. Les entrepôts qui ont été trop pleins seront vidés, les crédits à longs termes et les escomptes seront réduits, et finalement le commerce sera établi sur une base plus solide, et dès que les détails du tarif seront connus non seulement le commerce reprendra son cours ordinaire, mais il se développera d'une manière merveilleuse.

Dans tout le pays les perspectives sont encourageantes. Dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, le nuage qui a causé de l'inquiétude pendant quelque temps, paraît s'être dissipé, en raison d'une récolte plus abondante et de la hausse du prix du grain, et avec l'abolition des restrictions et une meilleure administration des affaires par mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), je prévois pour ce pays un progrès étonnant. Plus à l'ouest, notre province de la Colombie-Anglaise s'est mise à se transformer et à progresser par suite de l'exploitation de ses mines. Dans les autres provinces, tout promet une année

prospère, et ainsi que je l'ai dit, le commerce n'attend que les détails du tarif pour reprendre son cours ordinaire et s'étendre dans toutes les directions.

En terminant, permettez-moi de résumer les points saillants de la politique que je viens d'énoncer à la Chambre. Le parti libéral dans le programme adopté à la convention d'Ottawa, s'est déclaré en faveur d'une réduction du tarif. Cette partie du programme a été exécutée aujourd'hui par des réductions importantes dans notre tarif général, et le sera encore davantage par les réductions considérables faites dans notre tarif de réciprocité. Le programme d'Ottawa engageait le parti libéral à s'efforcer de faire les réformes nécessaires sans trop bouleverser le commerce et sans injustice pour une classe quelconque. Cet engagement a été tenu ce soir en déposant sur le bureau de la Chambre un tarif dont chaque ligne fait voir que le gouvernement a étudié la question avec toute l'attention imaginable et le désir de déranger le moins possible les différentes industries du pays.

Le programme d'Ottawa nous engageait à réduire les droits sur les marchandises anglaises, et mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) a présenté à la Chambre une résolution énonçant positivement cette politique. Nous avons tenu ce soir cet engagement de la manière la plus absolue.

Le programme d'Ottawa engageait le parti libéral à prendre tous les moyens honorables pour établir des relations commerciales plus avantageuses avec les États-Unis. Nous avons déjà tenu une partie de cet engagement en envoyant deux ministres canadiens à Washington pour faire connaître le fait—si c'était nécessaire—que le Canada est prêt à négocier avec les États-Unis un traité de réciprocité équitable et raisonnable. Si nos voisins américains veulent conclure un traité avec nous, nous sommes prêts à traiter avec eux à des conditions justes et raisonnables. S'ils n'y sont pas disposés, nous le regretterons dans un certain sens, mais nous continuerons néanmoins notre marche en avant, nous réjouissant, et nous trouverons d'autres marchés pour aider à l'agrandissement de la prospérité du Canada, indépendamment du peuple américain.

Nous présentons à la Chambre un tarif qui a l'avantage d'être plus simple que celui qui existe aujourd'hui, et je suis convaincu qu'il diminuera considérablement le mécontentement qui a si longtemps existé entre les marchands du pays et la douane. Nous présentons un tarif qui abolit en grande partie les droits spéciaux qui ont été si injustes pour les classes pauvres. Nous présentons un tarif dans lequel la longue liste des articles admis en franchise n'est virtuellement pas dérangée, mais à laquelle nous avons fait de nombreuses additions. Nous donnons au pays le grand avantage de recevoir le maïs en franchise, ce qui contribuera considérablement au développement de notre industrie agricole et particulièrement de l'industrie laitière, dont nous devons nous occuper d'une manière spéciale pour la prospérité de nos cultivateurs et l'augmentation de nos exportations.

Nous donnons au pays une réduction du droit sur l'huile de pétrole, et l'abolition des restrictions concernant la vente de cette huile. Nous donnons au cultivateur une diminution du droit sur le fil de fer barbelé pour cette année, et le 1er janvier pro-

M. FIELDING.

chain nous le placerons sur la liste des articles admis en franchise. Nous lui donnons le fil d'engergage aux mêmes conditions—diminution du droit cette année et l'admission en franchise à compter du 1er janvier prochain. Nous donnons aux médecins et aux dentistes un avantage que les plus jeunes et les moins riches sauront apprécier, en laissant admettre en franchise les instruments de chirurgiens et de dentistes. Nous n'oublions pas la grande industrie minière du pays et nous admettons en franchise tous les instruments et outils qui servent exclusivement à l'exploitation des mines. Cet avantage n'est pas restreint à l'outillage fabriqué au Canada, mais nous dirons qu'il est plus important de développer l'industrie minière du Canada que de fabriquer quelques outils dans le pays, et ainsi nous plaçons sur la liste des articles admis en franchise l'outillage servant exclusivement à l'exploitation des mines.

Nous donnons au peuple l'avantage d'une réduction du droit sur les farines alimentaires, farine, blé, et farine de maïs. Nous donnons aux manufacturiers l'avantage d'avoir le fer à meilleur marché, et par le passé ils se sont beaucoup plaints des dommages que leur causait le droit sur le fer. Nous arrangeons les droits sur le riz de manière à ne rien ajouter au coût pour le consommateur, et cependant ils ajouteront considérablement au revenu public. Nous accordons au peuple des réductions sur presque tous les articles. Nous pourrions au revenu nécessaire pour répondre aux besoins du pays en augmentant les droits sur les articles de luxe, les spiritueux, le tabac, les cigares, et sans hausser les droits sur les choses nécessaires à la vie. Si les honorables chefs de la gauche, ont jamais réduit le prix des choses nécessaires à la vie, nous le diminuons encore davantage en réduisant le droit sur le sucre de \$1.14 à \$1 par 100 livres, ce qui est une réduction importante. Et enfin nous donnons au peuple les avantages d'un commerce privilégié avec l'Angleterre.

Cette question a autrefois été soulevée dans cette Chambre. Des hommes publics éminents ont préconisé le commerce privilégié, mais en ajoutant toujours à leurs observations une demande que l'Angleterre ne pouvait pas accorder. Tous les partisans du commerce privilégié, en tout cas ceux qui ont pris une part active à ce mouvement, ont prétendu que, pour commencer, l'Angleterre devait consentir à imposer un droit sur le maïs. Nous savons que l'Angleterre n'est pas favorable à cette idée. Nous savons qu'il n'y a rien de plus impopulaire auprès du peuple anglais que de lui demander d'imposer des droits sur les farines alimentaires. Il peut arriver qu'il change d'idée avant très longtemps. Il peut se faire qu'il comprenne qu'il est de son intérêt de faire cette distinction et de donner un tarif préférentiel pour les céréales du Canada. S'il peut s'en convaincre, ce sera avantageux pour notre pays. Mais pourquoi attendre que l'Angleterre agisse? L'Angleterre nous a traités généreusement dans le passé. Elle nous a donné une liberté plus grande peut-être que celle qui existe dans n'importe quel pays de l'univers. Elle nous a donné la liberté de frapper d'un droit ses marchandises, même quand elle admet nos produits en franchise, et nous avons imposé des droits énormes. Pourquoi espérer que l'Angleterre fera davantage? Quelqu'un doit commencer et nous proposons que la Canada prenne le devant. Mon

honorable ami le chef de l'opposition dit que notre projet d'avoir un commerce plus libre avec l'Angleterre est illusoire.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES FINANCES : Est-il illusoire ? Du moment que je déposerai ces résolutions sur le bureau de la Chambre ce soir, elles deviendront en vigueur, et je suis fier de dire, au nom du parti libéral, et les honorables députés qui m'entourent partageront cet orgueil, je suis fier de dire que demain matin, à chaque station douanière du Canada, d'un océan à l'autre, les portes seront ouvertes au commerce privilégié avec la métropole. Je ne doute pas que le tarif ne soit approuvé par la Chambre et par le pays, et quand cette politique aura passé par ses différentes phases, quand elle sera devenue loi, alors les membres du parlement du Canada pourront dire qu'ils ont contribué noblement, dans cette glorieuse année jubilaire, à cette splendide histoire parlementaire que Fennyson avait dans l'idée quand il décrivait le règne de Sa Majesté la reine Victoria :

*And statesmen at her council met,
Who know the season, who to take
Occasion by the hand, and make
The bounds of freedom wiser yet.*

Voici les résolutions :

1. Résolu.—Qu'il est opportun de reviser et refondre les actes et parties d'actes maintenant en vigueur au sujet des droits de douane, et qu'à cet effet il est à propos d'abroger les actes suivants et les parties de ces actes qui ne sont pas déjà abrogés, savoir :—

57-58 Victoria, chapitre 33, intitulé : "Acte pour consolider et modifier les actes concernant les droits de douane."

58-59 Victoria, chapitre 23, intitulé : "Acte pour modifier le tarif de douane, 1894."

59 Victoria, chapitre 8, intitulé : "Acte pour amender le tarif de douane, 1894."

Et de prescrire autrement en statuant que les dispositions suivantes soient substituées en leur lieu et place :—

1. Qu'à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :—

(a) Les initiales "n.s.a." représentent et ont la signification des mots "non spécifié ailleurs";

(b) Les initiales "n.a.p." représentent et ont la signification des mots "non autrement prévu";

(c) L'expression "gallon" signifie un gallon impérial;

(d) L'expression "tonne" signifie deux mille livres avoirdupois;

(e) L'expression "de preuve" ou "spiritueux de preuve" lorsqu'elle est appliquée aux vins ou aux spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifie spiritueux d'une force égale à celle de l'alcool éthylique pur mélangé avec de l'eau distillée en proportions telles que le mélange résultant ait, à une température de soixante degrés Fahrenheit, un poids spécifique de 0.9188, comparativement à celui de l'eau distillée à la même température;

(f) L'expression "calibre" lorsqu'elle est appliquée aux feuilles ou plaques de métal, ou aux fils de métal, signifie l'épaisseur ou la grosseur déterminée d'après le calibre étalon de Stabbs;

(g) L'expression "diamètre" lorsqu'elle est appliquée aux tubes ou tuyaux, signifie la mesure réelle du diamètre intérieur;

(h) L'expression "feuille" lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une feuille ou plaque de pas plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur;

(i) L'expression "plaque" lorsqu'elle est appliquée aux métaux, signifie une plaque ou feuille de plus de trois seizièmes de pouce d'épaisseur;

2. Que les expressions mentionnées à l'article deux de l'Acte des douanes, tel que modifié par l'article deux de l'Acte des douanes modifié, 1888, auront, chaque fois qu'elles se rencontrent dans les présentes ou dans tout acte relatif aux douanes, à moins que le contexte ne s'y oppose, la signification qui leur est assignée respectivement par les dits articles deux; et le pouvoir conféré au gouverneur en conseil par l'Acte des douanes de transférer des effets qui peuvent être importés en franchise, n'est ni abrogé ni amoindri par les présentes.

3. Que sauf les dispositions précédentes et les prescriptions de l'Acte des douanes (chapitre 32 des Statuts révisés, tel que modifié), il sera imposé, perçu et payé sur tous les effets énumérés ou mentionnés comme n'étant pas énumérés à l'annexe A ci-jointe, les différents droits de douane énumérés et spécifiés dans la dite annexe et portés en regard de chaque item respectivement, ou imposés sur ces effets comme non énumérés, lorsque ces effets seront importés au Canada ou lorsqu'ils seront sortis de l'entrepôt pour la consommation.

4. Que sauf les mêmes dispositions et les conditions contenues à l'annexe B ci-jointe, tous les effets énumérés dans la dite annexe B pourront être importés au Canada ou sortis de l'entrepôt pour la consommation sans payer aucun droit de douane sur ces effets.

5. Que l'importation au Canada d'aucun des effets énumérés, décrits ou mentionnés à l'annexe C ci-jointe, est prohibée, et que s'il en est importé ils deviendront par-là même confisqués à la Couronne et seront détruits, et que toute personne qui importera, fera importer ou permettra que l'on importe des effets ainsi prohibés, sera passible dans chaque cas d'une amende de deux cents piastres.

6. Que l'exportation du chevreuil, des dinos sauvages, des caillies, des perrix, des poules de prairies et de bécaisses, abattus et entiers ou par morceaux, est par le présent déclarée illégale et défendue; et quiconque exportera ou tentera d'exporter quelqu'un de ces articles encourra, pour chaque contrevention, une amende de cent piastres, et l'article que l'on tentera ainsi d'exporter sera confisqué et pourra, sur soupçon raisonnable de l'intention de l'exporter, être saisi par tout préposé des douanes, —et si cette intention est prouvée, il en sera disposé comme pour une infraction aux lois de douane; pourvu que le présent article ne s'applique à l'exportation, en conformité de règlements établis par le gouverneur en conseil, d'aucune carcasse ou partie de carcasse de chevreuil élevé par un particulier, une compagnie ou une association de personnes sur son propre terrain.

7. Que des règlements concernant la manière dont les mélasses et sirops seront échantillonnés et éprouvés dans le but de déterminer à quelles catégories ils appartiendront pour l'imposition des droits, seront faits par le contrôleur des Douanes, et les instruments et appareils nécessaires à cette détermination seront désignés par lui et fournis aux employés qui l'chargera d'échantillonner et éprouver ces mélasses et sirops, et la décision de tout employé ainsi chargé d'éprouver ces articles, quant aux droits auxquels ils seront assujettis en vertu du tarif, sera finale et décisive, à moins que, sur appel au commissaire des douanes, porté dans les trente jours après que cette décision aura été rendue, elle ne soit modifiée, avec l'approbation du contrôleur, et la décision du commissaire ainsi approuvée sera finale.

8. Que dans le cas de tous vins, spiritueux ou liqueurs alcooliques frappés de droits suivant leur force de preuve relative, cette force sera constatée soit au moyen de l'hydromètre de Sykes, soit au moyen de la bouteille de gravité spécifique, selon que le contrôleur des Douanes l'ordonnera; et dans le cas où cette force relative ne pourrait être constatée par l'usage direct de l'hydromètre ou de la bouteille de gravité, elle sera constatée par la distillation d'un échantillon et l'épreuve subséquente du produit distillé faite de la même manière.

9. Que toutes les préparations médicinales ou de toilette importées pour en compléter la fabrication, ou pour les employer à la fabrication d'autres articles en y ajoutant quelque ingrédient ou des ingrédients, ou en mélangeant ces préparations, ou en les embouteillant, empaquetant ou étiquetant, soit seules, soit avec d'autres articles ou mélanges, sous un nom de propriétaire ou de commerce, sans égard à leur prix de revient, évaluées pour les droits, et les droits seront acquittés sur ces préparations à la valeur marchande ordinaire, dans le pays d'où elles auront été importées, de la préparation complétée, lorsqu'elle est embouteillée, empaquetée ou étiquetée sous ce nom de propriétaire ou de commerce, moins le coût réel de la main-d'œuvre et des matériaux employés ou dépensés au Canada pour en compléter la fabrication, ou pour embouteiller ou emballer et étiqueter ces préparations.

10. Que toutes préparations médicinales, soit chimiques ou autres, ordinairement importées avec le nom du fabricant, porteront le véritable nom de ce fabricant et celui du lieu où elles sont préparées, apposés d'une manière permanente et lisible sur chaque paquet, au moyen d'une estamppe, étiquette ou autrement; et toutes préparations médicinales importées sans que ces noms y soient ainsi apposés seront confisquées.

11. Que lorsque des contenants (*packings*) seront importés ils seront assujettis aux droits suivants :

(a) Les bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes, barils, boucants, pipes, quarts ou autres vaisseaux ou contenants, faits de fer-blanc, de fer, de plomb, de zinc, de verre ou

d'autre matière capable de contenir des liquides, et les contenants dans lesquels les marchandises sont ordinairement mis pour la consommation dans le pays, y compris les caisses, non autrement spécifiées, dans lesquelles sont contenus des spiritueux, vins ou liqueurs de malt ou autres liquides embouteillés, et chaque contenant (étant la première enveloppe contenant les marchandises pour la vente sera, dans tous les cas auxquels il n'est pas autrement pourvu et dans lesquels ils contiennent des marchandises assujéties à un droit *ad valorem* ou un droit spécifique et un droit *ad valorem*, assujéties au même droit *ad valorem* que celui qui sera assis et perçu sur les marchandises qu'ils contiennent, et la valeur des contenants pourra être comprise dans la valeur des dites marchandises :

(b) Néanmoins, tous contenants, comme susdits, dans lesquels sont les marchandises assujéties à un droit spécifique seulement, et non autrement désignés, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem*.

(c) Que les contenants non spécifiés plus haut, et qui ne sont pas ici spécialement frappés ou déclarés assujétis à un droit, et qui sont les contenants ordinaires dans lesquels les marchandises sont empaquetées pour l'exportation, selon les usages et coutumes généraux du commerce seront exempts de droits :

(d) Néanmoins encore, tous pareils contenants spéciaux qui sont d'un usage, ou apparemment destinés à un usage autre que pour l'importation des marchandises qu'ils contiennent, seront assujétis au droit qui les frapperait s'ils étaient importés vides ou indépendamment de leur contenu.

12. Que toute personne qui, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombera, enverra ou emportera au Canada ou qui, étant au Canada, aura en sa possession quelque en-tête de compte ou autre papier paraissant être un en-tête ou un blanc pouvant être rempli ou utilisé comme facture, et portant quelque certificat tendant à faire voir, ou qui pourrait être utile sé pour faire voir que la facture qui pourrait être faite au moyen de cette en-tête de compte ou de ce blanc est exacte ou authentique, sera coupable de délit et passible d'une amende de cinq cents piastres et d'un emprisonnement de douze mois au plus, à la discrétion de la cour; et les effets qui auront été déclarés au moyen d'une facture faite en se servant d'un en-tête ou blanc de compte de ce genre seront confisqués.

13. Qu'en ce qui concerne les articles importés pour des fins de fabrication qui sont admissibles, selon la liste A et jointe, pour des fins spécifiques, à un taux de droit inférieur à celui qui autrement serait imposable, ou qui sont exempts de droits, selon la liste B et jointe, l'importateur qui réclamera cette exemption de droits ou cette exemption proportionnelle de droits fera et signera l'affirmation ou l'affidavit suivant devant le percepteur des douanes au port d'entrée:—

Je, (nom de l'importateur) soussigné, importateur des (noms des effets ou marchandises) mentionnés dans cette déclaration, jure (ou affirme) solennellement que ces (noms des effets ou marchandises) sont importés par moi pour la fabrication de (noms des produits à fabriquer) dans ma propre manufacture, située à (nom de la localité du comté et de la province), et qu'aucune partie n'en sera employée à d'autres fins, et que je n'en disposerai pas avant qu'ils soient ainsi fabriqués.

14. Résolu.—Qu'il est à propos d'arrêter que rien de ce qui se trouvent contenu dans les dispositions précédentes ne portera sur l'"Acte concernant le traité franco-anglais, 1894" ou le chapitre trois de la cinquante-huit, cinquante-neuvième Victoria, intitulé: "Acte concernant les traités commerciaux engageant le Canada."

15. Que lorsque le tarif de douanes d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité à la liste D.

(a) Que toute question qui pourra survenir au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction du gouverneur en conseil.

(b) Que le contrôleur des Douanes pourra faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution des intentions que portent les articles précédents.

16. Que chaque fois que le gouverneur en conseil sera suffisamment informé qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de

cet article ou une partie d'entre eux, pour augmenter le prix de cet article ou pour recueillir indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, et que les désavantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit de douane imposé sur un article similaire à son importation, alors le gouverneur général en conseil portera cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable en pareils articles.

17. Résolu.—Qu'il est à propos de révoquer tous les arrêtés du conseil et tous les règlements administratifs inconciliables ou incompatibles avec quelque une des dispositions de la proposition précédente ou de l'annexe y attachée.

18. Résolu.—Qu'il est à propos de prescrire que les résolutions précédentes et les engagements qu'elles apportent dans le tarif des droits de douane payables sur les effets importés au Canada soient mis en vigueur le et après le 23 avril courant.

19. Résolu.—Qu'il est à propos d'abroger le chapitre neuf de cinquante-sept, cinquante-huit Victoria, intitulé: "Un acte pour pouvoir au paiement des primes sur le fer et l'acier fabriqués avec les minerais canadiens," et tous les règlements faits à ce sujet par ordre du gouverneur en conseil.

20. Qu'il est à propos de pouvoir à ce que le gouverneur en conseil puisse autoriser le paiement des primes suivantes sur les lingots d'acier, barres de fer puddlé et fer en gueuse fabriqués au Canada, c'est-à-dire:—sur les lingots d'acier fabriqués avec des ingrédients dont pas moins de cinquante pour cent du poids se compose de fer en gueuse fabriqué au Canada, une prime de trois dollars par tonne.

Sur les barres de fer puddlé, manufacturées avec du fer en gueuse fabriqué au Canada, une prime de trois dollars par tonne.

Sur le fer en gueuse fabriqué avec le minerai, une prime de trois dollars par tonne sur la proportion provenant du minerai canadien et de deux dollars par tonne sur la proportion provenant de minerai étranger.

21. Qu'il est à propos de pouvoir à ce que le gouverneur en conseil puisse faire des règlements relatifs aux primes ci-dessus mentionnées, afin de mettre à effet l'intention de ces résolutions.

22. Qu'il est à propos de décréter que les dites primes ne soient applicables qu'aux lingots d'acier, aux barres de fer puddlé et au fer en gueuse fabriqués au Canada avant le vingt-troisième jour d'avril 1902.

23. Qu'il est à propos de décréter que les primes ci-dessus ne seront payables que sur le fer et l'acier destiné à la consommation canadienne et que le gouverneur en conseil peut en tout temps, par proclamation, imposer des droits d'exportation sur ce fer et cet acier si ces produits sont exportés en dehors du Canada: ces droits ne devant pas dépasser le montant de la prime payable sur le fer et l'acier en question.

R. venu de l'Intérieur.

24. Résolu.—Qu'il est à propos d'amender l'article 130 du chapitre 34 de l'Acte 49 Victoria l'Acte du revenu de l'Intérieur, tel qu'amendé par l'article 1 du chapitre 25 de l'Acte 58-59 Victoria, en abrogeant cet article et en lui substituant ce qui suit:—

Il sera imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés les droits d'accise suivants qui seront payés au percepteur du revenu de l'Intérieur, tel que prescrit ci-après, savoir:—

(a) Lorsque les matières employées à la fabrication d'iceux, contiennent pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, en poids, du grain cru et non malté—sur chaque gallon de la force de preuve par l'hydromètre de Sykes, et ainsi en proportion pour toute autre force supérieure ou inférieure à la preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt-dix centins.

(b) Lorsqu'ils sont fabriqués exclusivement avec de l'orge malté, transportée à la distillerie en entrepôt et sur laquelle aucun droit de douane ou d'accise n'a été payé, ou lorsqu'ils sont fabriqués avec du grain cru ou non malté, employé avec un mélange, en proportions telles que décrites par le ministre du revenu de l'Intérieur d'orge malté apportée à la distillerie en entrepôt, et sur laquelle aucun droit de douane ou d'accise n'a été payé—sur chaque gallon de la force de preuve par l'hydromètre de Sykes, et ainsi en proportion pour toute force supérieure ou inférieure ou pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt-douze centins.

(c) Lorsqu'ils sont fabriqués exclus vement avec de la mélasse, du sirop, du sucre ou toute autre matière saccha-

rine, apportées à la distillerie en entrepôt, et sur laquelle aucun droit de douane n'a été payé—sur chaque gallon de la force de preuve par l'hydromètre de Sykes, et ainsi pour toute proportion de force supérieure ou inférieure ou pour toute quantité moindre qu'un gallon, un dollar et quatre-vingt-treize cents.

De plus, d'abroger telles parties de l'Acte du revenu de l'Intérieur et des actes qui le modifient le droit d'accise sur le vinaigre, et de décréter que les droits d'accise sur ce vinaigre et sur l'acide acétique, seront comme suit:—

Vinaigre, fabriqué en tout ou en partie de spiritueux en entrepôt, quatre cents par gallon de preuve.

Acide acétique, produit par la distillation destructive de bois, quatre cents par gallon de preuve.

Pourvu toutefois que le gouverneur général en conseil puisse établir des règlements exemptant l'acide acétique du droit d'accise en tout ou en partie, lorsqu'il sera employé dans les arts mécaniques.

25. Résolu.—Qu'il est opportun de percevoir de tout fabricant d'acide acétique un honoraire de licence de \$50 chaque exercice financier.

De plus, de modifier le dit acte et les actes qui le modifient, de manière à prescrire que le droit d'accise à prélever sur les cigarettes sera comme suit:—

Sur les cigarettes, qu'elles soient fabriquées de la feuille de tabac étranger ou indigène, ne pesant pas plus de trois livres par mille, trois dollars par mille.

Sur les cigarettes, qu'elles soient fabriquées de la feuille de tabac étranger ou indigène, pesant plus de trois livres par mille, huit dollars par mille, et qu'en outre du droit d'accise actuellement prélevé sur le tabac fabriqué, les cigares, et de la manière ci-haut prescrite relativement aux cigarettes, il sera prélevé et perçu les droits d'accise suivants, savoir:—

(a) Sur tout tabac étranger en feuille à l'état naturel, non décoté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans aucune fabrique de cigares ou de tabac, dix cents par livre.

(b) Sur tout tabac étranger en feuille à l'état naturel, décoté, sorti de l'entrepôt pour être fabriqué dans aucune fabrique de cigares ou de tabac, quatorze cents par livre.

26. Résolu.—Qu'il est de plus opportun de modifier l'Acte du revenu de l'Intérieur et les actes qui le modifient, de manière à autoriser le gouverneur en conseil de faire des règlements pour la fabrication du tabac, des cigares et cigarettes, de tabac en feuilles étranger et indigène mélangés, dans telles proportions qu'il jugera à propos et d'imposer des droits sur ce tabac, ayant égard autant que possible aux proportions de tabac en feuilles étranger et indigène employé, ces droits ne devant pas dépasser les droits d'accise maintenant imposés sur le tabac, les cigares et les cigarettes.

27. Résolu.—Que les droits d'accise par les présentes fixés et prescrits prendront effet et vigueur le 23 avril 1897.

ANNEXÉ A.

EFFETS FRAPPÉS DE DROITS.

Alex, bières, vins et liqueurs.

1. Ale, bière et porter importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles, seize cents par gallon.
2. Ale, bière et porter, importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon), vingt-quatre cents par gallon.
3. Cidre non clarifié ou épuré, cinq cents par gallon.
4. Cidre clarifié ou épuré, dix cents par gallon.
5. Jus de limon et jus de fruits alcoolisés, ne contenant pas plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve, soixante cents par gallon; et lorsqu'ils contiennent plus de vingt-cinq pour cent de spiritueux de preuve, deux dollars par gallon.
6. Jus de limon et autres sirops et jus de fruits, n. a. p. vingt pour cent *ad valorem*.
7. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque matière que ce soit, ou contenant des spiritueux distillés d'une espèce quelconque, ou composées avec de pareils spiritueux, et tout mélange de ces spiritueux avec de l'eau, par chaque gallon de la force de preuve; et lorsqu'elles seront d'une force supérieure à la force de preuve, le même droit sera imposé et perçu sur la quantité plus grande qu'elles produiraient si les liqueurs étaient réduites à la force de preuve. Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve, le droit sera perçu à l'un des taux prescrits ci-dessous, mais sera calculé sur une quantité réduite de liqueurs proportionnellement au moindre degré de force;

pourvu toutefois, qu'aucune réduction de quantité ne soit calculée ou faite sur aucune liqueur de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit:—

(a) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxide hydraté d'éthyl ou esprit-de-*vin*; genièvre le toute espèce, n. s. a.; rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques n. a. p.; alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxilique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique; absinthe, arrack ou esprit de palme, eau-de-*vie* y compris l'eau-de-*vie* artificielle et les imitations d'eau-de-*vie*; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n. s. a.; mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps; tafia, angusture, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre, deux dollars et quarante cents par gallon.

(b) Spiritueux et alcools de toutes sortes, mélangés à quelque autre ou à d'autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, ou vin médicamentés (soi-disant) ou essences de fruits à l'éther ou à l'alcool, n. s. a., deux dollars et quarante cents par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(c) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay-rhum, eaux de Cologne et de lavande, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dentifrices et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou si l'on ne contenant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem*.

Lorsqu'ils sont en bouteilles, en flacons ou autres coils contenant plus de quatre onces chacun, deux piastres et quarante cents par gallon et quarante pour cent *ad valorem*.

(d) Echer nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres et quarante cents par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(e) Vermouth ne contenant pas plus de trente-six pour cent de spiritueux de preuve, et vin de gingembre n'en contenant pas plus de vingt-six pour cent, quatre-vingt-dix cents par gallon; s'ils contiennent plus que ces proportions de spiritueux de preuve, deux piastres et quarante cents par gallon.

(f) Vins médicinaux et médicamentés, ne contenant pas plus de quarante pour cent de spiritueux de preuve, un dollar et cinquante cents par gallon.

8. Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins d'orange, de citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, non saut vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve, importés en fûts ou en bouteilles (six bouteilles de pinte ou douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon), vingt-cinq cents par gallon; et pour chaque degré de force excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit supplémentaire de trois cents par gallon, jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux de preuve; et en outre de ces droits, trente pour cent *ad valorem*.
9. Champagne ou tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte, mais plus qu'une chopine, trois piastres et trente cents par douzaine de bouteilles; ne contenant pas plus qu'une chopine chacune, mais plus qu'une demi-chopine, une piastre et soixante-cinq cents par douzaine de bouteilles; contenant une demi-chopine chacune ou moins, quatre-vingt-deux cents par douzaine de bouteilles; les bouteilles contenant plus qu'une pinte chacune paieront, en sus de trois piastres et trente cents par douzaine de bouteilles: au taux d'une piastre et soixante-cinq cents par gallon sur la quantité excédant une pinte par bouteille, la pinte et chopine, dans chaque cas, étant l'ancienne mesure à vin; et en sus des droits spécifiques ci-dessus, il sera imposé un droit de trente pour cent *ad valorem*.
10. Mais toutes liqueurs importées sous le nom de vin et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve seront évaluées pour les droits comme spiritueux non énumérés.

Animaux et produits de l'agriculture et de la laiterie.

11. Animaux vivants, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
12. Pores vivants, un centin et demi par livre.
13. Viandes, n.s.a., (quand elles seront en baril, le baril est exempt de droits), deux centins par livre.
14. Viandes fraîches, n.s.a., trois centins par livre.
15. Conservés de viande, de volailles et de gibier; extraits de viandes et thé de bon non médicamentés, et soupes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
16. Mouton et agneau frais, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
17. Volailles et gibier, n.a.p., vingt pour cent *ad valorem*.
18. Saindoux, mélanges de saindoux et substances similaires, cottoline et stéarine animale de toutes sortes, n.s.a., deux centins par livre.
19. Suif et acide stéarique, vingt pour cent *ad valorem*.
20. Cire d'abeilles, dix pour cent *ad valorem*.
21. Chandelles, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
22. Chandelles de cire paraffine, trente pour cent *ad valorem*.
23. Savons, n.s.a.: perline et autres poudres saponifères; savon de pierre ponce, d'argent et minéral; sapollo et articles semblables, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
24. Savon commun ou de buanderie, un centin par livre.
25. Savon de Marseille, marbré ou blanc, deux centins par livre.
26. Colle forte, liquide, en poudre ou en feuille, et mucilage, gélatine, et colle de poisson, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
27. Plumes non préparées, vingt pour cent *ad valorem*.
28. Plumes, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
29. Œufs, trois centins par douzaine.
30. Beurre, quatre centins par livre.
31. Fromage, trois centins par livre.
32. Lait concentré, (le poids du colis à être inclus dans le poids imposable), trois centins et un quart par livre.
33. Café concentré avec lait, aliments lactés, et toutes autres préparations semblables, trente pour cent *ad valorem*.
34. Pommes, quarante centins par baril, y compris le droit sur le baril.
35. Fèves, quinze centins par boisseau.
36. Sarrasin, dix centins par boisseau.
37. Pois, n.s.a., dix centins par boisseau.
38. Pommes de terre, n.s.a., quinze centins par boisseau.
39. Seigle, dix centins par boisseau.
40. Farine de seigle, y compris le droit sur le baril, cinquante centins par baril.
41. Foin, deux piastres par tonne.
42. Légumine, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
43. Orge, trente pour cent *ad valorem*.
44. Céréales, grains et farines impossables de toutes sortes, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent *ad valorem*.
Sur la valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée comme le prescrivent les articles 98, 70, 71, 72, 73, 74, 75, et 76 de l'Acte des douanes.
45. Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.
46. Farine de blé-d'inde, y compris le droit sur le baril, vingt-cinq centins par baril.
47. Avoine, dix centins par boisseau.
48. Farine d'avoine, vingt pour cent *ad valorem*.
49. Riz, non nettoyé, non décortiqué (*quaddy*), trois quarts de centin par livre.
50. Riz, nettoyé, un centin et quart par livre.
51. Farine de riz et de sagou, sagou et tapioka, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
52. Riz, importé par des fabricants d'amidon de riz pour l'employer dans leurs fabriques à faire de l'amidon, trois quarts de centin par livre.
53. Blé, douze centins par boisseau.
54. Farine de blé y compris le droit sur le baril, soixante centins par baril.
55. Biscuits non sucrés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
56. Biscuits sucrés, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.
57. Macaroni et vermicelle, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
58. Amidon, y compris la fécula, l'amidon ou fleur de farine de blé-d'inde, et toutes les préparations ayant les qualités de l'amidon, un centin et demi par livre, le poids du colis devant être dans tous les cas compris dans le poids imposable.
59. Graines, savoir: de jardin, de champ, et autres graines pour des fins agricoles ou autres, n.a.p., graines de soleil, de chanvre et mil en grenier ou grosses quantités, dix pour cent *ad valorem*; et lorsqu'elles sont en petits papiers ou paquets, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
60. Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
61. Moutarde en tourteaux, quinze pour cent *ad valorem*.
62. Patates sucrées et ignames, dix centins par boisseau.
63. Tomates fraîches, vingt centins par boisseau et dix pour cent *ad valorem*.
64. Tomates et autres légumes, y compris maïs et haricots cuits, en boîtes ou autres colis, n.s.a., un centin et demi par livre: le poids des boîtes ou colis devant être compris dans le poids imposable.
65. Conservés au vinaigre, sauces et catsups, y compris le soy, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
66. Malt, quinze centins par boisseau, lors de la déclaration pour l'entrée en entrépôt, sauf les règlements de l'accise.
67. Extrait de malt (non-alcoolique) pour usage médical et pour boulangerie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
68. Houblon, six centins par livre.
69. Levain comprimé, en vrac ou masses de pas moins de cinquante livres, trois centins par livre; en colis pesant moins de cinquante livres, six centins par livre, le poids du colis dans ce dernier cas devant être compris dans le poids imposable.
70. Tablettes de levain et poudres allemandes, six centins par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.
71. Arbres, savoir: pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces, et petits pêchers connus sous le nom de bourgeons de juin, trois centins chacun.
72. Vignes et groseilliers, framboisiers, gadelliers et rosiers: plantes fruitières, n.s.a., et arbres, arbrisseaux et plantes à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent *ad valorem*.
73. Mûres, groseilles, frambois-s, fraises, cerises et gadelles, n.s.a., deux centins par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.
74. Atocas, prunes et coings, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
75. Pruneaux, 1 centin par livre, y compris les raisins secs et raisins de Corinthe, et les pruneaux de Californie.
76. Pommes tapées, séchées à l'air ou au feu, ou évaporées, dattes, figues et autres fruits tapés, séchés à l'air ou au feu, ou évaporés, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
77. Raisins en grappes, deux centins par livre.
78. Oranges, citrons et limons, en boîtes d'une capacité n'excedant pas deux pieds et demi cubes, vingt-cinq centins par boîte.
En demi-boîtes, d'une capacité n'excedant pas un pied et quart cube, treize centins par demi-boîte.
En caisses et tous autres colis, dix centins par pied cube de capacité.
En grenier, une piastre et cinquante centins par mille oranges, citrons ou limons.
En barils n'excedant pas en capacité celle du baril de farine de cent quatre-vingt-seize livres, cinquante-cinq centins par baril.
79. Pêches, n.a.p., un centin par livre, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable.
80. Fruits en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés, deux centins et un quart par livre, le poids sur lequel le droit sera imposable comprenant celui des boîtes ou autres colis.
81. Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, deux piastres par gallon.
82. Gingembre confit, trente pour cent *ad valorem*.
83. Gelées, marmelades et confitures, n.s.a., trois centins et un quart par livre.
84. Miel en gâteau ou autrement, et ses imitations et falsifications, trois centins par livre.
85. Thé et café vert, n.s.a., dix pour cent *ad valorem*.
86. Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production, deux centins par livre et dix pour cent *ad valorem*.
87. Café torréfié ou moulu, et toutes imitations de café et café factice, glands compris, n.s.a., deux centins par livre.
88. Extrait de café, n.s.a., ou extraits factices de toutes sortes, trois centins par livre.
89. Chicorée, à l'état naturel ou verte, trois centins par livre.
90. Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue, quatre centins par livre.
91. Cacao, coques et pellicules; chocolat et autres préparations de cacao, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
92. Pâtes de cacao et de chocolat beurre de coco et de cacao, n.a.p., quatre centins par livre.
93. Noix écalées, n.s.a., cinq centins par livre.

94. Amandes douces, noix (*walnuts*), noix du Brésil, pacanes et arachides écalées, n.s.a., trois centins par livre.
Et noix de toutes sortes, n.a.p., deux centins par livre.
95. Noix de coco, n.s.a., une piastre par cent.
96. Noix de coco, quand elles sont importées du pays de production par navire se rendant directement dans un port canadien, cinquante centins par cent.
97. Noix de coco, desséchées sucrées ou non, cinq centins par livre.
98. Muscades et macis, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
99. Epices, savoir : gingembre et épices de toutes sortes, n.s.a., non moulus, douze et demi pour cent *ad valorem*.
Moulu, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
100. Sel fin, en vrac, et sel commun, n.s.a., cinq centins par cent livres.
101. Sel, n.s.a., en sacs, barils ou autres emballages—les sacs, barils ou emballages ayant le même droit que s'ils étaient importés vides—sept centins et demi par cent livres.
102. Maquereau, un centin par livre.
103. Hareng, saumuré ou salé, un demi-centin par livre.
104. Saumon frais, n.s.a., un demi-centin par livre.
105. Saumon, saumuré ou salé, un centin par livre.
106. Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, un centin par livre.
107. Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou en demi-barils, soit frais, soit séché, salé ou saumuré, non spécialement énuméré ou prévu au présent acte, cinquante centins par cent livres.
108. Poisson fumé et poisson désossé, un centin par livre.
109. Anchois et sardines, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer blanc n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et trois pouces et demi de profondeur, cinq centins par boîte.
(b.) En demi-boîtes n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces et un pouce cinq huitièmes de profondeur, deux centins et demi par demi-boîte.
(c.) En quart de boîtes n'ayant pas plus de quatre pouces et trois quarts de long, trois pouces et demi de large et un pouce et un quart de profondeur, deux centins par quart de boîte.
110. Anchois et sardines importés sous toute autre forme, trente pour cent *ad valorem*.
111. Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines, trente pour cent *ad valorem*.
112. Poisson frais ou séché, n.s.a., importé en barils ou demi-barils, un centin par livre.
113. Saumon ou tous autres poissons préparés ou conservés, y compris les huitres, non spécialement énumérés ou prévus au présent acte, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
114. Huitres écailées, à la mesure, dix centins par gallon.
115. Huitres conservées, en boîtes ne contenant pas plus d'une chopine, trois centins par boîte, la boîte comprise.
116. Huitres en boîtes contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte, cinq centins par boîte, la boîte comprise.
117. Huitres en boîtes d'une capacité de plus d'une pinte, un droit supplémentaire de cinq centins pour chaque pinte ou fraction de pinte de plus qu'une pinte, les boîtes comprises.
118. Huitres en écailles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
119. Coils contenant des huitres ou autres poissons, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
120. Huile de blanc de baleine, huile de baleine et autres huiles de poisson, et tous autres articles provenant des pêcheries, non spécialement prévus, vingt pour cent *ad valorem*.
- Livres et papiers.*
121. Papiers et pellicules albuminés et autres, auquel on a fait subir une préparation chimique, pour l'usage des photographes, trente pour cent *ad valorem*.
122. Livres imprimés, publications périodiques et brochures, n.s.a., y compris les livres imprimés en deux langues, dont l'une est l'anglais ou le français, les tarifs de chemins de fer reliés en livres ou sous forme de brochures, les tarifs de télégraphes reliés en livres ou en forme de brochures, mais ne comprenant pas les livres de compte blancs, ni les livres à copier, le cahier d'écriture ou de dessin, ni les bibles, livres de prières, psautiers ou livres d'hymnes, vingt pour cent *ad valorem*.
123. Brochures d'annonces, affiches enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées, liste de prix illustrées, calendriers et almanachs d'annonces, circulaires, estampes de modes pour tailleurs et modistes, et tous chromos, chromatypes, oléographe ou ouvrages artistiques de même genre produits par quelque procédé autre que la peinture à la main ou le dessin, que ce soit pour des fins de commerce ou d'annonces ou non, imprimés ou gravés sur papier, carton ou autre matière, n.a.p., étiquettes pour fruits, légumes, viande, poisson, confiseries et autres articles, pour l'expédition, prix ou autres étiquettes ou billets, ainsi que billets, placards, feuilles d'annonces et feuilles pliées, soit lithographiés ou imprimés, ou en partie imprimés, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
124. Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre, traites et tous articles similaires non signés, ainsi que cartes ou autres formules de commerce en blanc, imprimées ou lithographiées ou imprimées de planches gravées sur acier ou cuivre ou autres, et autres imprimés, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
125. Musique imprimée, reliée ou en feuilles volantes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
126. Peintures, enluminures, gravures, dessins, impressions photographiques sur papier bleu, photographies et images ainsi que cartes géographiques et cartes marines, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
127. Journaux ou éditions supplémentaires ou parties de journaux, imprimés en partie et destinés à être complétés et publiés au Canada, vingt pour cent *ad valorem*.
128. Papier-toile pour faux-cols, en rouleaux ou en feuilles, non lustré ou poli, quinze pour cent *ad valorem*.
129. Papier-toile pour faux-cols en rouleaux ou en feuilles, lustré ou poli, vingt pour cent *ad valorem*.
130. Carton de pâte et non de paille, dix pour cent *ad valorem*.
131. Carton de paille en feuilles ou en rouleaux, carton bitumé, feutre ou carton de paille, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
132. Sacs en papier de toutes sortes, imprimés ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
133. Cartes à jouer, six centins par paquet.
134. Papiers à tentures, bordures, et stores de fenêtres en papier de toute sorte, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
135. Papier à imprimerie et papier de toute sorte, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
136. Papier réglé, avec bordure et enduit, les papeteries, le papier en boîtes, tablettes à effeuiller non imprimées, articles en papier maché, n.a.p., enveloppes et tous articles fabriqués de papier, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
- Produits chimiques et drogues.*
137. Acide, acétique et pyroligneux, n.s.a., et vinaigre, un droit spécifique de quinze centins pour chaque gallon de toute force n'excedant pas la force de preuve et pour chaque degré de force en sus de la force de preuve un droit additionnel de deux centins.
La force de preuve sera réputée égale à six pour cent de l'acide pur et dans tous les cas la force sera déterminée de la manière établie par le gouverneur en conseil.
138. Acides, acide acétique et pyroligneux cru de toute force n'excedant pas trente pour cent, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
139. Acide muriatique et nitrique et tous les acides mélangés ou autres, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
140. Acide sulfurique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
141. Phosphate acide, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
142. Ether sulfurique et chloroforme, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
143. Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, lorsqu'elles seront composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et particuliers, les teintures, pilules, poudres, trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, rosats onguents, pâtes, gouttes caux, essences et huiles, n.a.p.; pourvu que cet item ne soit pas interprété comme comprenant les drogues, masses à pilules et préparations, les pilules et les emplâtres et taffetas non compris, reconnues par la Pharmacopée anglaise et celle des Etats-Unis et par le Codex français comme officinales: tous les liquides, trente-cinq pour cent *ad valorem* et tous les autres, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

144. Pommades françaises ou parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la distillation, importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent *ad valorem*.
145. Parfums, y compris les préparations pour la toilette (non alcooliques), huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées, n.a.p., pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent *ad valorem*.
146. Pâte de réglisse et réglisse en rouleaux et en bâtons, vingt pour cent *ad valorem*.
147. Cire paraffine, trente pour cent *ad valorem*.
148. Articles pour pansements antiseptiques, tels que coton absorbant, coton en laine, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, gazes et filasse, préparés pour pansements simples ou médicamenteux, ceintures et bandages chirurgiques, ceintures électriques, pessaires et suspensoirs de toutes sortes, vingt pour cent *ad valorem*.
149. Huile de foie de morue, vingt pour cent *ad valorem*

Opium.

150. Opium naturel, la boule ou couverture extérieure devant être libre de droits, un dollar par livre.
151. Opium en poudre, un dollar et trente-cinq centins par livre.
152. Opium préparé pour le fumer, cinq dollars par livre.

Couleurs, peintures, huiles, vernis, etc.

153. Blanc et rouge de plomb sec, minéral orange et blanc de zinc, cinq pour cent *ad valorem*.
154. Ocre, argiles ocreuses, terre de Siemie, et couleurs sèches, n.s.a. vingt pour cent *ad valorem*.
155. Oxydes, terre d'ombre, terre de Siemie brûlée, et réfractaires, n.s.a., bleu à blanchissage de toutes sortes, matières à encoller et encollages secs et liquides, peintures anti-corrosives et dites *anti-fouling*, communément employées pour les carènes des bâtiments, et peintures broyées et liquides, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
156. Peintures et couleurs broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, un dollar et douze centins et demi par gallon.
157. Vert de Paris, sec, dix pour cent *ad valorem*.
158. Encre à écrire, vingt pour cent *ad valorem*.
159. Cirage, encre à chausseries et de condorner: vernis pour chausseries, harnais et cuir, savon pour harnais et couteaux ou autre vernis ou composition, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
160. Mastic, de toutes espèces, quinze pour cent *ad valorem*.
161. Essence de térébenthine, cinq pour cent *ad valorem*.
162. Gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage et encollage à émail, dix pour cent *ad valorem*.
163. Vernis, laques, laque de Japon, siccatif de laque, siccatifs liquides, et huile siccatifs, n.s.a., vingt centins par gallon et vingt pour cent *ad valorem*.
164. Huile de lin, crue ou bouillie, huile de suindoux, huile de pied de bœuf, et huile de graine de sésame, vingt pour cent *ad valorem*.
165. Huiles pour l'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, coûtant plus de trente centins par gallon, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
166. Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon, cinq centins par gallon.
167. Pétrole cru, huiles à combustible et à gaz (autre que le naphthé, la benzine ou la gazoline) importées par des manufacturiers (autres que des raffineurs) pour usage dans leurs fabriques pour des fins de chauffage ou pour la fabrication du gaz, deux centins et demi par gallon.
168. Huile de charbon et kérosine distillées, purifiées ou raffinées, naphthé et pétrole, et produits du pétrole, n.s.a., cinq centins par gallon.
169. Baril, contenant du pétrole ou de ses produits, ou quelque mélange dont le pétrole forme partie, quand le contenu est soumis à un droit spécifique, vingt centins chacun.
170. Huiles à lubrifier, n.s.a., et graisse pour essieux, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
171. Huile d'olive, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
172. Huiles essentielles, dix pour cent *ad valorem*.
173. Vaseline, et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

M. FIELDING.

Houille.

174. Houille bitumineuse, soixante centins par tonne de deux mille livres.
175. Poussière de charbon, n.s.a. importée sans mélange avec du charbon plus gros qui passera entre les barreaux parallèles espacés d'un demi-pouce, vingt pour cent *ad valorem*.

Faïence, ciments, ardoise et poterie.

176. Brique à bâtir, brique à pavage, parois de foyer de poêle, et brique réfractaire, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
177. Faïence et poterie de grès, savoir: dames-jeannes, barattes ou cruches, trente pour cent *ad valorem*.
178. Tuiles de drainage, non vernies, vingt pour cent *ad valorem*.
179. Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, faites de cheminée et blocs inverses, vernis ou non, et tuiles en terre cuite, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
180. Porcelaine de Chine et autre, aussi faïence et poterie, brune ou colorée, et faïence de Rockingham, poterie en granit blanc ou en carbonate de fer, et faïence couleur crème, "c.c.", ornées, estampées ou éponçées, et toute faïence, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
181. Baignoires, baquets, lavabos en faïence, grès, ciment ou terre, et tous articles fabriqués en ciment ou en terre. n.a.p., et ciment n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
182. Ciment, ciment de Portland et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, en sacs, barils ou barriques, le poids du colis à être inclus dans le poids soumis au droit, douze centins et demi par cent livres.
183. Plâtre de Paris, ou gypse moulu, non calciné, quinze pour cent *ad valorem*.
184. Plâtre de Paris, ou gypse calciné ou manufacturé, le poids du colis à être inclus dans le poids soumis au droit, douze centins et demi par cent livres.
185. Pierres lithographiques, non gravées, vingt pour cent *ad valorem*.
186. Meules à aiguiseur, non montées et de pas moins de douze pouces de diamètre, vingt pour cent *ad valorem*.
187. Dalles, granit, marbre brut, pierre de taille brute, pierre à sable et toute autre pierre à bâtir, non dégrossis au marteau ni dressés à ciseau, et blocs ou dalles de marbre sciés sur deux faces seulement, vingt pour cent *ad valorem*.
188. Granit, dalles, pierre de taille et toute autre pierre à bâtir, dressés, et marbre sciés sur plus de deux faces, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
189. Marbre et granit polis, et tous articles en marbre ou en granit, n.s.a. trente-cinq pour cent *ad valorem*.
190. Articles en pierre, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
191. Ardoise régulière, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
192. Manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
193. Crayons d'ardoise, et ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
194. Marqueterie à parquet, de tous matériaux, trente pour cent *ad valorem*.

Verre.

195. Verre à vitres commun et incolore, et verre uni, de couleur, teint ou nuancé ou assombri, en feuilles, vingt pour cent *ad valorem*.
196. Verre de couleur, de fantaisie, à dessin, et émaillé: verre vitrifié ou peint; verre blanc à dessin, émaillé et assombri; vitraux en verre de couleur, et verre à vitraux commémoratifs ou de fantaisie, n.a.p., glaces brutes pressées au rouleau, trente pour cent *ad valorem*.
197. Glaces, non bisautées, en feuilles ou carreaux, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
198. Glaces, bisautées, en feuilles ou carreaux, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
199. Glaces étamées, bisautées ou non, et encadrées ou non, trente pour cent *ad valorem*.
200. Miroirs allemands (glaces minces) sans tain ou pour étamage, vingt pour cent *ad valorem*.
201. Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre, verrerie de table en cristal, ou verre taillé, pressé ou moulé, décorée ou non, et verrerie de table en verre soufflé, trente pour cent *ad valorem*.

202. Glaces bombées ou autre verre en feuilles, et autre verre et articles de verre, n.a.p., vingt pour cent *ad valorem*.
203. Lunettes et lorgnons, trente pour cent *ad valorem*.
204. Montures et partie de montures de lunettes et de lorgnons, vingt pour cent *ad valorem*.
Cuir, caoutchouc, ouvrages en cuir et caoutchouc.
205. Le dongola, le cordouan, le veau, le mouton, l'agneau, le chevreau ou la chèvre, le kangarou, l'alligator, ou autre cuir à empeignes, et tout cuir corroyé, ciré, verni ou dont la préparation a dépassé le procédé du tannage, n.s.a. : le cuir à harnais, le cuir de retailles et les peaux de chamois, dix-sept et demi pour cent *ad valorem*.
206. Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ourvées; cuir à semelles, cuir à courroies, de toute sorte, et cuir tanné seulement, n.a.p., quinze pour cent *ad valorem*.
207. Cuirs à ganterie, tannés ou corroyés, teints ou au naturel, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de gants pour servir à fabriquer des gants dans leurs propres manufactures, dix pour cent *ad valorem*.
208. Cuir verni ou émaillé, et maroquin, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
209. Carton cuir, et cuir artificiel, et ouvrages faits de ces articles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
210. Foutés, de toute espèce, lamères et mèches comprises, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
211. Courroies, de cuir, de caoutchouc, ou autre matière n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
212. Bottes, bottines, souliers et savates, de quelque matière qu'ils soient fabriqués, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
213. Ouvrages en peau crue, et tous ouvrages en cuir, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
214. Bottes, bottines et souliers de caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta percha, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
215. Vêtements de caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc, boyaux en caoutchouc ou gutta percha, et boyaux en coton ou toile doublé de caoutchouc, nattes, paillassons, et garniture de caoutchouc, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
- Métaux et ouvrages en métaux.*
216. Ferrailles de rebut de fer ou d'acier, forgées, y compris découppures et rognures de tôle ou feuilles de fer ou d'acier qui ont servi; bouts coupés de barres, semelles et rails à fer-blanc n'ayant pas été en usage, un dollar et cinquante centins la tonne.
Ne seront considérés comme ferraille de fer ou d'acier que les rebuts de fer ou d'acier bons seulement à être laminés de nouveau.
217. Fer en gueuse, en saumon, et ferraille de fonte, deux dollars et cinquante centins la tonne.
218. Ferro-silicium, ferro-manganèse et fonte blanche, cinq pour cent *ad valorem*.
219. Lingots de fer ou d'acier, lingots à crans, loupes et lopins; massets non finis mesurant au moins dix pouces (*united inches*) de circonférence; barres pudées, bulles et autres formes moins finies que les barres de fer ou d'acier mais plus avancées que le fer en gueuse, les fontes exceptées, quatre dollars la tonne.
220. Fers d'angle, fers à côtés et d'autres formes, en fer ou acier, laminé pesant moins de trente-cinq livres à la verge de longueur, non découppés ou forgés, et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.a.p., sept dollars la tonne.
221. Fer d'angle, et fers en T, poutres, fers à côtés, solivages, longrines, fers en Z, en étoiles ou autres formes, fers en forme de gouttières, ou autres formes employées dans les ponts et autres constructions, en fer ou acier laminé, non découppés ou forgés et n'ayant pas été soumis à des procédés de fabrication plus avancés que le laminage, n.s.a., et ébauches de barres à cillet plates non découppées ou forgés, quinze pour cent *ad valorem*.
222. Fer ou acier en barre, laminé ou forgé, soit en bottes, en liges, barres ou en faisceaux, y compris barres rondes, ovales, carrées et plates, calibre seize et plus épaisses, n.a.p., et feuillards, liens, et bandes en fer laminé ou acier, de huit pouces ou moins de largeur, calibre seize et plus épais, n.s.a., sept dollars la tonne.
223. Plaques d'acier pour les ponts ébauchées ou à bords laminés dite *universal mill*, lorsqu'elle est importée par des constructeurs de ponts, quinze pour cent *ad valorem*.
224. Plaques de fer ou d'acier laminé d'au moins trente pouces de largeur et d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, n.a.p., quinze pour cent *ad valorem*.
225. Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminés, rognées ou non, et lames de fer ou d'acier à fusils découppées ou laminées, en cannelures, n.s.a., sept dollars la tonne.
226. Lames de fer ou d'acier à fusils découppées ou laminées en cannelures, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de tuyaux de fer forgé ou d'acier pour être employées seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication de tuyaux de fer forgé ou d'acier, cinq pour cent *ad valorem*.
227. Feuilles de fer ou d'acier laminés, plus mince que du calibre dix-sept, n.a.p., tôle du Canada, fer de Russie, tôle galvanisée de fer ou d'acier laminés plane ou corruguée, fer-blanc terne doux, et feuilles de fer ou d'acier enduites de zinc ou autre métal, de toutes largeurs et de toutes épaisseurs, n.a.p., et feuillards ou bandes en fer, plus minces que du calibre seize, n.s.a., cinq pour cent *ad valorem*.
228. Acier chromaté, quinze pour cent *ad valorem*.
229. Acier, laminé ou forgé, en barres, bandes, feuilles ou tôle, de toutes grandeurs, épaisseurs et largeurs, lorsqu'il vaut plus de quatre centins la livre, n.a.p., quinze pour cent *ad valorem*.
230. Baquettes de fer de Suède laminées et baguettes d'acier de Suède laminées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, pour la fabrication des clous à ferrier, quinze pour cent *ad valorem*.
231. Barres ou rails de fer ou d'acier pour chemins de fer, de quelque forme que ce soit, percées ou non, n.s.a., pour voies ferrées, comprenant, pour les fins de cet item, toutes sortes de voies ferrées, chemins de fer urbains et tramways, bien que ne servant que pour des fins particulières et non pour le transport des marchandises, et des voyageurs, trente pour cent *ad valorem*.
232. Éclisses et coussinets de chemins de fer, huit dollars par tonne.
233. Rails mobiles, aiguilles de changement de voie, croisements et intersections pour chemins de fer, trente pour cent *ad valorem*.
234. Locomotives de chemins de fer, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
235. Ponts en fer ou en acier, ou parties de ponts; ouvrages en fer ou en acier pour constructions, colonnes, formes ou sections, forés, découppés, ou à aucun autre degré de fabrication que laminés ou fondus, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
236. Pièces forgées de fer ou d'acier de quelque forme ou dimensions que ce soit, ou en quelque phase de façonnement qu'elles se trouvent, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
237. Fontes de fer ou d'acier, à l'état brut, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
238. Plaques de poêles, poêles de toutes sortes, à l'huile, à gaz, à charbon ou à bois, ou parties de ces poêles, et fers à repasser, fers de chapeliers, de tailleurs, plaqués en tout ou en partie, ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
239. Ressorts, essieux, lisoirs et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier, pour voitures de chemin de fer ou tramway, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
240. Ressorts, essieux, lisoirs et ébauches d'essieux et leurs parties en fer ou en acier, y compris les manchons d'essieux ou caisses de charrettes ou wagons, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
241. Tuyaux de fonte de toute espèce, n.s.a., huit dollars par tonne.
242. Tubes de chaudières à vapeur en acier ou fer forgé, y compris les tubes et carneux ondulés pour chaudières marines, cinq pour cent *ad valorem*.
243. Tubes d'acier laminé, non joints ou soudés, d'un diamètre ne dépassant pas un pouce et demi; et tubes en acier sans joints pour bicycles, quinze pour cent *ad valorem*.
244. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de plus de deux pouces de diamètre, n.s.a., quinze pour cent *ad valorem*.
245. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de deux pouces ou moins de diamètre, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
246. Autres tuyaux ou tubes en fer forgé ou en acier, unis ou galvanisés, rivés, ondulés ou autrement ouvrés, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
247. Ajustages de tuyaux en fer forgé ou en acier, de toutes sortes, et cylindres ou rouleaux en fer durci ou en acier, trente pour cent *ad valorem*.

248. Clous et carvelles coupés en fer ou en acier (ordinaires de constructeurs); et carvelles de chemins de fer, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
249. Clous ou carvelles forgés et pressés, clous à valises, à têtes plates, de tonneliers, à boîtes à cigares, hongrois, à fers à cheval, et autres clous, fers à cheval, à mulet et à bouff, trente pour cent *ad valorem*.
250. Clous de fil métallique de toutes sortes, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
251. Clous et carvelles en métal composé et clous à double pointe, quinze pour cent *ad valorem*.
252. Pointes à chaussures, en fer ou en acier et broquettes coupées, ordinaires, avec rondelle de cuir ou non, pointes, petits clous sans tête, clous à chaussures, broquettes à double pointes, et autres broquettes de fer et d'acier, n.a.s., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
253. Vis, connues sous le nom ordinaire de "vis à bois," en fer ou en acier, en laiton ou autre métal plaqués ou non, y compris les vis à voitures, à machines, ou autres vis, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
254. Chaîne à cordage, anneaux de chaîne et menottes en chaîne, de fer ou d'acier, de cinq seizèmes de pouces de diamètre et au-dessus, cinq pour cent *ad valorem*.
255. Fil à clôture barbelé et autre fil métallique à clôture, jusqu'au 1er janvier 1898, quinze pour cent *ad valorem*.
- Après cette date, en franchise; et tous les articles sur lesquels il est prélevé des droits et qui entrent dans le coût de fabrication du dit fil barbelé ou autre fil métallique, devront, pour cette fin, être alors admis en franchise, le tout subordonné aux règlements que fera le contrôleur des Douanes.
256. Ruban de fer ou d'acier, dentelé ou uni, pour clôtures, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
257. Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile, soie, caoutchouc ou autre matière, y compris le câble ainsi couvert, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
258. Fil métallique de tous métaux et de toutes sortes, n.a.p., vingt pour cent *ad valorem*.
259. Cordé en fil métallique, fil métallique en toron ou tordu, pour faire sécher le linge, suspendre des cadres, ou autre fil métallique tordu, ou câble en fil métallique, n.a.s., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
260. Toile métallique ou tissu métallique, ou treillis, en fer, en acier, en cuivre, en laiton ou autre métal, trente pour cent *ad valorem*.
261. Aiguilles, de tous matériaux ou de toutes espèces, n.a.p., et épingles fabriquées de fil de tout métal, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
262. Plomb, vieux, de rebut, en saumon et lingots, vingt pour cent *ad valorem*.
263. Plomb, en barres et en feuilles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
264. Tycaux de plomb, plomb de chasse et à balles, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
265. Plomb, articles en, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
266. Clous, broquettes, rivets ou rondelles en laiton ou en cuivre; cloches, n.a.s., et tous articles de laiton ou de cuivre, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
267. Zinc, articles en, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
268. Anodes en nickel, dix pour cent *ad valorem*.
269. Écrous, rondelles et rivets en fer ou d'acier, y compris les rivets tubulaires, boulons filetés ou non, et ébauches d'écrous et de boulons, n.a.s., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
270. Ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des tapissiers, des selliers et des voitures, y compris les complets, pentures et serrures, étrilles, bottes pour les chevaux, harnais et sellerie, n.a.s., trente pour cent *ad valorem*.
271. Patins de toutes sortes, à roulettes ou autres, ou leurs parties, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
272. Compteurs à gaz, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
273. Armoires de sûreté, portes d'armoires et de voûtes de sûreté, balances, seaux et machines à éprouver la force, de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*.
274. Couteaux à dépecer, couteaux et fourchettes en acier, fusils de bouchers et de table, couteaux pour les huîtres, à pain, à cuisine, de boucher, de cordonnier, de maréchal-ferrant, à mastic, à hachoir, et de vitrier, coupe-cigares, spatules ou couteaux à palette, rasoirs, grattoirs, ou canifs de bureau, canifs de poche, serpettes, couteaux de chasse, limes de manœuvres, ciseaux, couteaux à émonder; ciseaux de barbiers, de tailleurs et mouchettes, tondeuses pour les chevaux et la toilette, et toute sorte de coutellerie, plaquée ou non, n.a.p.—Lorsque quelques-uns de ces articles sont importés dans des boîtes ou cerins, les boîtes ou cerins seront imposés au même taux que leur contenu, trente pour cent *ad valorem*.
275. Lames ou ébauches de couteaux et fourchettes de fer ou d'acier, à l'état brut, sans manches, non repoussées à la lime ou à la meule ni autrement ouvrées, dix pour cent *ad valorem*.
276. Cellulose, moulée pour fabriquer des manches de couteaux ou de fourchettes, mais non forée ni autrement ouvrée; aussi boules et cylindres de cellulose moulés, revêtus d'étain en feuille ou non, mais non finis ni autrement ouvrés, et ébauches d'abat-jour en cellulose pour lampes, dix pour cent *ad valorem*.
277. Cages d'oiseaux, de perroquets, d'écureuil, et de rats, en fil métallique, et leurs parties métalliques, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
278. Limes et râpes, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
279. Herminettes, coupe-rets, hachettes, scies, coins, masses, marteaux, leviers, renards, et outils de chemins de fer; pics, pioches et œils et ébauches percées pour ces outils, enclumes, étaux, et outils ou outils-machines de toutes espèces, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
280. Haches, faux, faucilles, lames de faucheuses, couteaux tranchants, herbes, râtaux, fourches manches de faux, couteaux de ferme ou de champ, fonts pour plantage de poteaux et autres instruments aratoires, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
281. Pelles et bèches, fer ou acier, n.s.a., et faucheuses pour pelouses, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
282. Métal anglais, nickel, argent d'Allemagne et du Nevada, articles en or, non plaqués, et articles d'aluminium, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
283. Articles en argent sterling ou autres, en nickel plaqués, dorés ou argentés par des procédés électriques, de toutes sortes, plaqués en tout ou en partie, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
284. Instruments de téléphones et télégraphiques, batteries électriques et galvaniques, moteurs électriques, dynamos générateurs, douilles, isolois de toutes sortes; et appareils électriques, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
285. Charbon pour l'éclairage à l'électricité et pointes de charbon, de toutes sortes, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
286. Charbon de plus de six pouces de circonférence, quinze pour cent *ad valorem*.
287. Lampes, fanaux de côtes et fanaux d'avant, lanternes, chandeliers, appareils à gaz, huile de pétrole ou autres huiles et appareils d'éclairage à l'électricité ou parties d'appareils en métal, y compris la lave ou autres pointes, brûleurs, collets, porte-globes, abat-jour et porte abat-jour, trente pour cent *ad valorem*.
288. Ressorts de lampes, et bulbes en verre pour lumières électriques, dix pour cent *ad valorem*.
289. Métal de Babbitt, métal à caractères d'imprimerie, fer-blanc phosphoré et bronze phosphoré, en lingots, barres, plaques, feuilles et fil, dix pour cent *ad valorem*.
290. Caractères d'imprimerie, y compris les châssis, les coins et les plombs à espacer, de toutes sortes, vingt pour cent *ad valorem*.
291. Planches gravées sur bois, sur acier ou autre métal, et clichés tirés de ces planches, y compris les planches d'acier des gravures, polics, gravées ou qui doivent être gravées, vingt pour cent *ad valorem*.
292. Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose pour almanachs, calendriers, brochures illustrées, annonces de journaux ou gravures, et autres ouvrages semblables pour le commerce ou autres fins, n.s.a., et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré.
293. Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose de colonnes de journaux, et bases ou supports composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, trois huitièmes de centin par pouce carré. Et matrices ou enveloppes en cuivre pour ces choses, deux centins par pouce carré.
294. Tondeuses à l'usage domestique et en différentes parties, trente pour cent *ad valorem*.
295. Bouches en fer, acier, laiton ou cuivre de toutes sortes, n.a.p., (n'étant pas de la bijouterie), trente pour cent *ad valorem*.
296. Fusils, carabines y compris les fusils et carabines à vent, qui ne sont point des jouets, mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, boîtes à cartouches, cartouches, amorces, capsules, bourres ou autres munitions, n.a.p., baïonnettes,

- épées, fleurets et masques, couverts ou étuis de fusils ou de pistolets, gibecières, outils à fabriquer des cartouches, et banderolles de tous matériaux, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
297. Articles creux en agate, granit, en fer ou en acier émaillé, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
298. Articles en fer ou en acier émaillés, n.s.a., articles creux en fer ou en acier noir uni, étamés ou recouvert, et ustensiles en nickel et aluminium pour cuisine et usage domestique, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
299. Ferblanterie unie ou vernissée, et articles en fer galvanisé ou en acier ou tous articles de ferblanterie ou de fer galvanisé ou d'acier, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
300. Enseignes de tous matériaux avec ou sans cadres et lettres de tous matériaux, pour les enseignes ou autre usage semblable, trente pour cent *ad valorem*.
301. Pompes à incendie et extincteurs, y compris les pompes d'arrosoir pour protection contre l'incendie, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
302. Pompes en laiton de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*.
303. Presses à imprimer, machines d'imprimerie, presses lithographiques et accessoires de ces presses pour la confection de caractères, machines à plier, machines de relieur, outils et instruments de reliure, de réglage, de relief et machines à couper le papier ou pièces détachées de ces machines, dix pour cent *ad valorem*.
304. Machines à coudre, ou pièces détachées de ces machines, trente pour cent *ad valorem*.
305. Machines à vapeur, chaudières, grues, élévateurs, machines locomobiles, manèges à chevaux, machines à battre, séparateurs, machine à hacher le fourrage, extracteurs de pommes de terre, wagons de ferme, broyeurs de grains, tarares, lieuses, moulins à vent, pompes, et toute machinerie fixe ou locomobile, et les pièces détachées de ces machines, composées en tout ou en partie de fer ou d'autre métal, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
306. Garnitures de cardes mécaniques, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
307. Outils ou plaques à charrues, plaques de côté et autres pour instruments aratoires, lorsqu'elles sont ébauchées et découpées de plaques d'acier laminées, mais non moulées, percées, polies ou autrement ouvrées, cinq pour cent *ad valorem*.
308. Faucheuses, moissonneuses, engerbeuse, moissonneuses sans appareils pour engraver, moissonneuses simples, binseuses, charrues, herbes, râtaux à cheval et machines à semer en sillons, vingt pour cent *ad valorem*.
309. Lignes de fond, cuillères, hameçons pour pêche à la mouche, poids, émerillons et amorces de pêche des sportsmen, et hameçons, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
310. Echantillons de laiton, fer, acier ou autre métal (n'étant pas des modèles) trente pour cent *ad valorem*.
311. Objets ou articles non spécialement énumérés ou prévus, composés en tout ou en partie de fer ou d'acier, et soit en tout ou en partie ouvrés, trente pour cent *ad valorem*.

Véhicules.

312. Grosses voitures de roulage, camions, traîneaux et véhicules de même genre, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
313. Bogheis, enrasses, charrettes à ressorts et autres véhicules semblables n.s.a., y compris les traîneaux légers, *cutters*, et les voitures et traîneaux d'enfants et les pièces détachées de ces voitures, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
314. Wagons ou autres voitures de chemins de fer, brouettes, trucks, grattins de rues et de chemin de fer et charrettes à bras, trente pour cent *ad valorem*.
315. Bicycles et tricycles, trente pour cent *ad valorem*.

Articles en bois, etc.

316. Canne, jonc ou rotin, fendu ou autrement ouvré, n.a.p., quinze pour cent *ad valorem*.
317. Liège, bouchons de, et tous articles fabriqués de bois ou d'écorce de liège, n.a.p., vingt pour cent *ad valorem*.
318. Bois de service et bois de construction ouvrés : planches, madriers et voliges sciés, rabotés ou dressés sur une face ou les deux faces, si leurs bords sont joints ou rainés et bouvetés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

319. Bardeaux de bois, vingt pour cent *ad valorem*.
320. Seaux et cuves de bois; barattes, balais et petits balais, planches à laver, pilons et rouleaux à pâte, vingt pour cent *ad valorem*.
321. Placage de bois de plus ou de trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur, dix pour cent *ad valorem*.
322. Moulures de bois unies, dorées ou autrement ouvrées d'avantage, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
323. Pâte de bois, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
324. Articles en bois, n.a.p., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
325. Canues à pêche, cannes et bâtons de toutes sortes n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
326. Cadres de gravures et de photographies, de quelque matière que ce soit, trente pour cent *ad valorem*.
327. Manches ou poignées de parapluies, de parasols ou d'ombrelles, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
328. Bières et cerceaux, et leurs pièces de métal, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
329. Vitrines de toutes sortes et leurs pièces de métal, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
330. Billards, avec ou sans blouses, et tables ou jeux de bagatelle, queues, billes, râteliers et bouts de queues, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
331. Fibre vulcanisée, *Kartapert*, fibre durcie et matière analogue, et articles faits de ces matières, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
332. Crayons de mine de toutes sortes, en bois ou autrement, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
333. Meubles en bois, fer ou autre matière, de ménage, de bureau, de cabinet ou de magasin, finis ou en pièces détachées: écrans, portes et châssis de fil métallique; compteurs mécaniques de cuisine; corniches de fenêtres et tringles de fenêtres de toutes sortes; matelas, traversins et oreillers de crin, élastiques et autres, meubles et ressorts compris; balayouses à tapis, et jalousies de bois, de métal ou autre matière, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
334. Stores de fenêtres et rouleaux de stores, trente-cinq pour cent *ad valorem*.

Bijouterie et matières à bijouterie, etc.

335. Boîtiers de montres, trente pour cent *ad valorem*.
336. Horloges, montres, verres de montres, clefs d'horloges et de montres, mouvements d'horloges, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
337. Mouvements de montres, dix pour cent *ad valorem*.
338. Pierres précieuses, n.s.a., polies mais non montées, percées ou autrement ouvrées, et toutes leurs imitations, dix pour cent *ad valorem*.
339. Composition métallique pour la fabrication de bijouterie et le remplissage des boîtiers de montres en or laché, dix pour cent *ad valorem*.
340. Bijouterie pour l'ornement personnel, épingles à chapeaux, épingles à cheveux, boucles à ceinturon et autres boucles, et tous les articles similaires d'ornementation, commercialement connus sous le nom de bijouterie, n.a.p., et tous les articles en or et en argent, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
341. Secréétaires de fantaisie; coffrets à bijoux, montres, argenterie, plaqués et couteaux; coffrets ou boîtes à gants, mouchoirs ou faux-cols; coffrets à broses ou nécessaires de toilette, et toutes boîtes de fantaisie pour de semblables articles de fantaisie, de quelque matière qu'elles soient faites; bouppées et jouets de toutes sortes; ornements d'albâtre, de spath, d'ambre, de terre cuite ou en composition; statuettes et ornements en rassades, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
342. Feuilles d'or, d'argent et d'aluminium, et clinquant en feuilles; poudres de brocat et de bronze et or, couleur liquide, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Minéraux.

343. Asbeste autrement qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
344. Plombagine, non moulue ni autrement ouvrée, dix pour cent *ad valorem*.
345. Plombagine moulue, et articles en plombagine, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Instruments de musique.

346. Pianos, orgues et instruments de musique de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*.
347. Pièces de pianos et d'orgues détachées, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Tissus, chapeaux, fourrures, etc.

348. Ouate en livres et en feuilles, chaînes de coton et fil de coton teints ou non, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
349. Tissus de coton blanc ou jaune blanchis ou non blanchis, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
350. Tissus de coton imprimés, teints ou colorés, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
351. Dams de toile, toile d'escahier, serviettes, petites serviettes, dessous de plats, nappes toile à draps et couvertures et couvre-pieds, essuie-mains et articles de ce genre en toile ou en coton, ou en toile et coton combinés, confectionnés ou non, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
352. Broderies, dentelles, soutaches, franges, cordons, corde, élastique, ronde ou plate, élastique à jarrétières, glands et bracelets, n.a.p., soutaches, chaînes, cordons et autres articles en crin, n.s.a., mouchoirs de toutes sortes, collets de dentelle et tulle de coton, de toile, de soie et d'autres matières, nappes et rideaux confectionnés, garnis et non garnis, ceinturons de toutes sortes, n.a.p., corsets, vêtements en toile, en soie et en coton, couvertures de lits et tous les autres articles confectionnés par la couturière avec des tissus de toile ou de coton, n.a.p., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
353. Jeannettes, satinés et coutils, trente pour cent *ad valorem*.
354. Faux-cols et manchettes, en coton, toiles, xylonite, xylite, ou cellulose, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
355. Chemises de toutes espèces de tissus, blouses pour dames ou fillettes, et chemises-corsages, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
356. Crêpe noir, vingt pour cent *ad valorem*.
357. Tissus en velours, velvantine et peluche, velours de soie et tous les produits en soie ou dont la soie forme la partie représentant la valeur principale, n.s.a., et rubans de toutes sortes et de toute espèce de matériaux, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
358. Fil de coton à coudre en cheveux à trois et six brins, quinze pour cent *ad valorem*.
359. Fil de coton à coudre et coton à crochet sur bobines, ou tubes ou en pelotes et tous les autres fils de coton, n.s.a., vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
360. Soie grège, ou filée, moulignée seulement, trame et organzine dévidée, non teinte, quinze pour cent *ad valorem*.
361. Soie à coudre et à broder et soie torse, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
362. Toile de jute simplement blanchi ou calandré, dix pour cent *ad valorem*.
363. Couverture de cheval en jute taillées ou autrement ouvrées, trente pour cent *ad valorem*.
364. Tous articles faits de chanvre, lin ou jute, n.s.a., ou de lin, chanvre et jute mélangés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
365. Poches ou sacs de chanvre, toile ou jute et sacs de coton sans couture vingt pour cent *ad valorem*.
366. Fautre pressé de toute espèce, non rempli, couvert d'aucuns tissus, vingt pour cent *ad valorem*.
367. Tissus de crin de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.
368. Voiles pour bateaux et navires, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
369. Etoffes non caoutchoutées ou rendues imperméables, en laine, coton, soie ou ramie, de soixantes pouces ou plus en largeur, et ne pesant pas plus de sept onces par verges carrées, lorsqu'elles sont importées exclusivement pour la fabrication de par-dessus (*flackintosh*) en vertu de règlements établis par le gouverneur en conseil, quinze pour cent *ad valorem*.
370. Toiles sirées et soies hâtées, caoutchoutées, tontissées ou enduites de caoutchouc, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
371. Etoffes non four femmes et enfants, doublure d'habits, draps italiens, alpagas, draps d'Orléans, cachemires, henriettes, serges, étamine à pavillon, drap de religieuse, bengalines, étoffes cordées, croisées, en bourre de soie ou jacquard, composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, ne pesant pas plus de six onces par verges carrées, lorsqu'ils sont importés à l'état acru ou non fini, pour être teints ou finis au Canada, en vertu de règlements établis par le gouverneur en conseil, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
372. Chaussettes et bas de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
- M. FIELDING.
373. Effets tricotés de toute espèce, vêtements de dessous tricotés et bonnettes de toutes sortes; n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
374. Châles de toutes sortes; couvertures de voyage et couvertures de genoux de toute espèce, trente pour cent *ad valorem*.
375. Laine, savoir:—Leicester, Cotswold, Lincolnshire, laine longue de South Down, ou laines connues comme laines lustrées, et autres laines de peigne des mêmes espèces que celles produites au Canada, trois centins par livre.
376. Fil de laine torse, n.s.a., trente pour cent *ad valorem*.
377. Fils de laine composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, coûtant vingt centins par livre et moins, quinze pour cent *ad valorem*.
378. Tissus et confections composés en tout ou en partie de laine filée ou peignée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, n.s.a.; ouvertures de laine et flanelles de toute description, draps, doekins, casimirs, tweeds, étoffes à habits, pardessus et manteaux, et draps feutrés, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
379. Tapis, nattes et tapis de pied, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
380. Tapis, paillassons et nattes en fibre de coco, de chanvre ou de jute, et doublures de tapis et coussinets d'escahier, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
381. Tapis turcs ou imitations ou autres tapis, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
382. Prélatés et tables cirées pour voitures, parquets, tablettes et tables, nattes ou tapis en liège et linoléum, trente pour cent *ad valorem*.
383. Stores en pièces ou coupés et bordés ou montés sur rouleaux, n.s.a., trente-cinq pour cent *ad valorem*.
384. Sangle élastique ou non élastique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
385. Parapluies, parasols et ombrelles de toutes sortes et de tous matériaux, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
386. Gants et mitaines de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
387. Chapeaux d'hommes et de femmes, n.s.a., et formes de chapeaux d'hommes et de femmes, trente pour cent *ad valorem*.
388. Bretelles et parties métalliques de bretelles, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
389. Lacets de chaussettes et de corsets de toute matière, trente pour cent *ad valorem*.
390. Peaux à fourrures, corvoyes en tout ou en partie, quinze pour cent *ad valorem*.
391. Bonnets, chapeaux, manteaux, pèlerines, collets de manteaux, pardessus, manteaux et autres articles en fourrures, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.
392. Vêtements d'église de toutes matières, vingt pour cent *ad valorem*.

Divers.

393. Navires et autres bâtiments, construits en tous pays étrangers, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement au Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et tous apparaux; sur la coque, les gréements et tous apparaux, à l'exception des machines, dix pour cent *ad valorem*; sur les chaudières, machines à vapeur et autres machines, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
394. Canots, esquifs, ou embarcations de plaisance à voiles, non pontés, de toutes matières, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
395. Toile et fil à voiles, de chanvre ou de lin, lorsqu'ils doivent servir pour les voiles de bateaux et de navires, cinq pour cent *ad valorem*.
396. Poudre à pétarder et à miner, deux centins par livre.
397. Poudre à canon, à mousquet, à fusil, à carabine et de chasse, trois centins par livre.
398. Nitro-glycérine, poudre à gros grain, nitro et autres matières explosives, trois centins par livre.
399. Torpilles, pétards et pièces d'artifice de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
400. Engrais composé ou fabriqué, dix pour cent *ad valorem*.
401. Mèches de lampes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
402. Plaques photographiques sèches, trente pour cent *ad valorem*.
403. Meules d'émeri et articles en émeri, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
404. Revêtements en fonte de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

405. Lanternes magiques et leurs verres peints, instruments de physique, de photographie, de mathématique et d'optique, n.s.a., cyclomètres et pédomètres; et mesures en ruban de toute matière, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
406. Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigares et étuis pour les contenir, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et bagues à tabac, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
407. Valises, malles, boîtes à chapeaux, sacs en tapis, sacs ou paniers pour outils, sacoches, bourses, portemanteaux, portefeuilles, portefeuilles à hameçons, et partie d'iceux, n.a.p., et paniers de toutes sortes, trente pour cent *ad valorem*.
408. Boutons en sabots de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition en nacre de perle, ivoire végétale ou corne, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
409. Boutons de chaussures, n.s.a., et tous autres boutons, n.s.a., qui ne sont pas de bijouterie, vingt pour cent *ad valorem*.
410. Peignes pour la parure et la toilette, y compris les peignes de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
411. Brosses de toutes sortes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
412. Crin frisé ou teint, vingt pour cent *ad valorem*.
413. Fleurs artificielles, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
414. Ficelle et cordage de toute espèce, n.s.a., vingt pour cent *ad valorem*.
415. Fil boudiné, lorsqu'il est importé pour la fabrication de la ficelle pour engerbouses mécaniques, cinq pour cent *ad valorem*.
416. Ficelle pour les engerbouses mécaniques, en chanvre, jute, manille ou agavé, et en manille et agavé mélangés, dix pour cent *ad valorem*.
- Jusqu'au 1er janvier 1898; ensuite elle sera admise en franchise; et tous les articles imposés qui forment partie du coût de fabrication de la dite ficelle seront alors pour cette fin exempts de droits, en vertu de règlements qui seront faits par le contrôleur des Douanes.
417. Hammes et filets pour jeu de paume de pelouse, et autres articles semblables faits de ficelle, n.a.p., trente pour cent *ad valorem*.

Sucres, sirops et mélasses.

418. Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, un centin par livre.
- Sucre, n.s.a., pas au-dessus du numéro seize, type de Hollande, sous le rapport de la couleur, égouts de sucre ou pompages égouttés durant le transit, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et concrétions, un demi-centin par livre.
419. Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops en contenant quelque mélange, trois quarts de centin par livre.
420. Suc eumili, brun ou blanc, et confiseries y compris les gomme sucrées, les écorces candiées et le maïs crevé, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
421. Sucre et sirop d'éralbe, vingt pour cent *ad valorem*.
422. Sirops et mélasses de toute sorte, n.a.p., le produit de la canne à sucre ou de betterave, n.s.a., et toutes imitations ou tous substituts de ces sirops et mélasses, trois quarts de centin par livre.
423. Mélasse produite dans le procédé de fabrication de la canne à sucre avec le jus de canne sans aucun mélange d'autres ingrédients, lorsqu'elle est importée dans les colis primitifs du district où elle est produite, dans le pays où la canne a été cultivée, et qui n'a été soumise à aucun procédé de traitement ou de mélange après avoir quitté le pays d'où elle a été expédiée au premier lieu, — le colis dans lequel elle est importée, s'il est en bois, étant exempt de droits —
- (a.) Accusant un polariscopes quarante degrés ou plus, un centin et trois quarts par gallon.
- (b.) Accusant un polariscopes moins de quarante degrés et pas moins de trente-cinq degrés, un centin et trois quarts par gallon, et en sus de ce droit un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante gallons.

Tabacs et tabacs ouvrés.

424. Cigares et cigarettes, trois pinstrés par livre et vingt-cinq pour cent *ad valorem*, le poids des cigarettes devant comprendre le poids du papier qui les enveloppe.

425. Tabac haché, cinquante centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
426. Tabac ouvré, n.s.a., et tabac en poudre, quarante-cinq centins par livre et douze et demi pour cent *ad valorem*.
427. Mais pour fins de distillation, sujet aux règlements qui seront approuvés par le gouverneur en conseil, sept centins et demi par boisseau.
428. Tous les articles non énumérés dans le présent acte comme soumis à des droits de douanes et non déclarés admis en franchise par le présent acte, et qui ne sont pas compris dans la catégorie des articles dont l'importation est prohibée par le présent acte ou par tout autre acte, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem*.

ANNEXE B.

EFFETS OU ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.

429. Articles pour l'usage du gouverneur général.
430. Les articles suivants, lorsqu'ils sont importés par l'armée et la marine et pour leur usage — Armes uniformes pour l'armée et la marine, instruments pour les corps de musique militaires, munitions et matériel de guerre.
431. Articles importés par ou pour le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses départements, ou par et pour le Sénat ou la Chambre des Communes, y compris les articles suivants lorsqu'ils sont importés par le dit gouvernement ou par l'entremise de quelqu'un de ses départements pour l'usage de la milice canadienne — Uniformes, instruments pour les corps de musique militaires, munitions et matériel de guerre.
432. Articles pour l'usage personnel des consuls généraux qui sont nés dans le pays qu'ils représentent ou qui en sont citoyens, et qui n'exercent aucune autre industrie ou profession.
433. Bagage de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
434. Voitures de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et les troupes de cirque exceptés, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
435. Vêtements et autres effets ou meubles de ménage, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets britanniques domiciliés à l'étranger, mais domiciliés au Canada, livres, peintures, argenterie ou meubles de ménage, effets personnels et articles provenant de legs.
436. Effets appartenant aux colons, savoir: — Vêtements, meubles, livres, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi; instruments de musique, machines à coudre pour usage domestique, clavichord, bétail vivant, bicyclettes, charrrettes, et autres véhicules et instruments aratoires dont le colon s'est servi pendant au moins six mois avant son arrivée au Canada, ne comprenant pas, toutefois, les machines ou autres articles importés pour des fins de manufacture ou pour être vendus; pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit et déclaré comme appartenant à un colon ne puisse être ainsi déclaré à moins qu'il n'ait été apporté par le colon lors de sa première arrivée, et qu'il ne soit pas vendu, ou qu'il n'en soit pas autrement disposé, sans payer le droit, avant qu'il n'ait été à l'usage du colon pendant douze mois au Canada; pourvu aussi que, sous l'autorité de règlements établis par le contrôleur des Douanes, le bétail soit admis en franchise lorsqu'il sera importé dans le Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, par des personnes ayant l'intention de s'y fixer, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le gouverneur en conseil.
437. Animaux, amenés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour les expositions ou les concours en vue d'obtenir des prix offerts par quelque association agricole ou autre. (Mais une obligation sera préalablement signée, conformément aux règlements prescrits par le contrôleur des Douanes, portant pour condition que le droit plein et entier auquel ces animaux seraient autrement soumis sera payé dans le cas de leur vente au Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans l'obligation.)
438. Chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs et chiens, pour l'amélioration des races, en vertu de règlements faits par le Conseil du Trésor et approuvés par le gouverneur en conseil.

439. Chevaux, bestiaux, voitures et harnais de ménagerie, suivant les règlements prescrits par le contrôleur des Douanes.
440. Cartes de l'amirauté.
441. Clavichords, tablettes avec figures mobiles, et instruments de musique importés par et pour les écoles d'aveugles, étant et devenant la propriété exclusive de l'administration des dites écoles, et non de particuliers — les détails ci-dessus devant être vérifiés au moyen d'un affidavit spécial qui devra accompagner chaque déclaration.
442. Globes géographiques, topographiques et astronomiques; cartes géographiques et cartes marines à l'usage de nos écoles d'aveugles; dessins représentant des insectes ou des études semblables lorsqu'ils sont importés pour l'usage des collèges, écoles, sociétés scientifiques et littéraires; manuscrits et cartes d'assurance et intérieure d'album en papier.
443. Instruments et appareils physiques, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés pour l'usage des universités, collèges, écoles, sociétés scientifiques et hôpitaux publics.
444. Spécimens de botanique, d'entomologie et minéralogie; peaux d'oiseaux, et peaux d'animaux étrangers au Canada, pour des fins de taxidermie, non autrement ouvrées que préparées pour les conserver; peaux de poissons, préparations anatomiques, squelettes ou parties d'eux; spécimens, modèles et cartes murales représentant des sujets d'histoire naturelle pour les universités et les musées publics.
445. Livres, savoir: Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, et livres imprimés en toute langue autre que l'anglais et le français.
446. Livres en relief pour les aveugles, et livres pour l'instruction des sourds et muets et des aveugles.
447. Livres imprimés par tout gouvernement, ou par toute association scientifique, pour la diffusion des sciences ou des lettres, et rapports officiels annuels d'associations religieuses ou de bienfaisance, et publiés comme résultat de leurs travaux et fournis à leurs membres pendant leurs délibérations, mais non pour des fins de négoce ou de commerce.
448. Livres qui ne sont pas en train d'être imprimés ou réimprimés au Canada, et qui sont compris et servent de manuels dans le programme des études de toute université ou collège constitué au Canada pour l'usage des étudiants; livres spécialement pour l'usage *bona fide* des Instituts d'Artisans, des bibliothèques publiques et gratuites, des bibliothèques des universités et des collèges, et des bibliothèques de droit de toute association ou société légalement régulièrement constituée, pour l'usage de ses membres, en nombre ne dépassant pas deux exemplaires de chaque ouvrage, en vertu de règlements établis par le gouvernement en cons-eil.
449. Livres, reliés ou non, qui ont été imprimés depuis plus de douze ans.
450. Journaux et publications trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles, et journaux littéraires hebdomadaires, non reliés.
451. Tableaux à l'huile ou aquarelles, par des artistes d'un mérite reconnu, ou copies des grands maîtres par ces artistes, et tableaux à l'huile ou aquarelles, œuvres d'artistes canadiens, d'après les règlements établis par le contrôleur des Douanes.
452. Vêtements et livres, dons de, pour des fins de charité, et photographies d'excellant pas le nombre de trois, envoyées par des amis et non pour être vendues.
453. Barreaux et appareils de sauvetage importés spécialement par des sociétés pour encourager les sauvetages.
454. Collections de monnaies, de médailles et d'autres antiquités, y compris collection de timbres-postes; monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des Etats-Unis; médailles d'or, d'argent ou de cuivre, et autres articles en métal donnés comme trophées ou prix et reçus et acceptés à titre de distinction honorifique, et coupes ou autres prix gagnés dans des concours de bonne foi; et médailles rappelant le jubilé de diamant de Sa Majesté la Reine Victoria, jusqu'au trente et un décembre 1897.
455. Locomotives et wagons à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et wagons canadiens seront admis en franchise aux Etats-Unis dans des circonstances analogues, en vertu des règlements établis par le contrôleur des Douanes.
456. Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts; mais ne seront pas considérés comme modèles les articles qui peuvent être montés pour être utilisés.
457. Aluminium ou aluminium en lingots, blocs ou barres, feuille ou plaques; alumine et chlorure d'aluminium ou chlorure d'aluminate et sel, et alun en pain; et alun en vrac seulement, moulu ou non.
458. Antimoine gris; ammoniac; sulfate et sel, et nitrate d'ammoniaque; arsénic; brome; poix de Bourgogne; cinabre; cochenille; cyanure de potassium et composés de brome; iode à l'état brut. Kryolite ou cryolite minérale; acide oxalique; quinine; sels de: sulphure; tuf encaire; alizarine naturelle et artificielle; huile d'antimoine crue; sels anilins et arséniate d'aniline; arroté ou roucou, liquide ou solide; teintures d'aniline et teintures de coaltar, en vrac ou en paquets de pas moins d'une livre.
459. Sels d'antimoine, non moulus, ni pulvérisés ou autrement fabriqués.
460. Asphalte ou bitume solide; poix animale à l'état naturel seulement; résine en coils de pas moins de cent livres, et huile de résine.
461. Ancres de navires.
462. Abeilles.
463. Cloches, quand elles sont importées pour l'usage des églises.
464. Bis-muth métallique à l'état naturel; albumine de sang et acide tannique.
465. Scories de hauts fourneaux.
466. Blanchets, cylindres, disques ou matrices pour graver les cylindres de cuivre à imprimer, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de colonnages, d'indiennes et de papier de tentures, pour être employés dans leurs fabrications seulement.
467. Toile à blutoirs, non laquée.
468. Os bruts, non travaillés, bralés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur.
469. Percaline à l'usage des relieurs.
470. Acide boracique et borax, moulu ou non, en paquets d'au moins vingt-cinq livres.
471. Soies de porc et millet; a balais.
472. Cuivre jaune et cuivre rouge, vieux et en morceaux; cuivre jaune ou rouge en billes, barres et baguettes par rouleaux ou autrement, en longueurs de pas moins de six pieds, non ouvré; cuivre jaune ou rouge en laine, feuilles ou plaques non polies ni vernissées, tuyaux de cuivre jaune ou rouge, en longueurs de pas moins de six pieds, et non polis, courbés ou autrement ouvrés, et cuivres en lingots et en gaucuses.
473. Métal anglais, en gaucuses, lingots ou barres.
474. Bougran, lorsqu'il est importé pour la fabrication des chapeaux et des formes de chapeaux.
475. Or et argent en lingots, blocs, barres, larmes, feuilles ou plaques non ouvrés; balayures d'or et d'argent, et trange d'or ou d'argent.
476. Pierres à meules, en blocs, brutes ou non ouvrées, non cerclées ni préparées pour être cerclées en meules de moulins.
477. Capelines, chapeaux de paille de Livourne non finis, et capuches de manille.
478. Plâtres et mouillances à l'usage des écoles de dessin.
479. Jones et rotins, non ouvrés; osiers et bambous, non ouvrés, et roseaux de bambou seulement coupés de longueur convenable pour en faire des cannes ou des manches de parapluies, de parasols ou d'ombrelles.
480. Corde à boyaux ou corde de boyaux, ou cordes pour instruments de musique et corde à boyaux pour borloges ou fouets, non ouvrées.
481. Cellulose, xylo-lite, xylo-lite en feuilles et en morceaux, massées ou bottées, à l'état brut.
482. Chlorure de chaux, en coils de pas moins de vingt-cinq livres; mine de cobalt; oxide de cobalt, oxide d'étain et oxide de cuivre; précipité de cuivre brut; sang-dragon; gypse cru (sulfate de chaux); lave, non ouvré; magnésic, oxide de; phosphore; litharge; safran en gâteaux, carthame, et leurs extraits; sulfate de fer (couperose); sulfate de cuivre (vitriol bleu); soufre brut ou en canon, ou fleur de soufre; tartre émétique et tartre gris; crème de tartre en cristaux et tartre brut; vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec; zinc, sels de.
483. Chronomètres et boussoles de navires.
484. Ecailles de citrons, et d'oranges dans la saumure.
485. Argiles, y compris argile à porcelaine, argile réfractaire et terre à pipes.
486. Houille anthracite et poussière de houille anthracite; coke.
487. Poix noire et poix résine, et goudron minéral et végétal en coils de pas moins de 15 gallons.
488. Fibre de noix de coco, naturelle et filée; laine de coton et déchets de coton, non teints, nettoyés,

- blanchis ni autrement ouvrés; fil de coton du numéro quarante et plus fin, fil de poil de chèvre au-gout ou mohair.
489. Vases sucrés, lorsqu'ils sont importés pour le service des églises.
490. Croûsets en argile ou plombagine.
491. Galets de granit pour jeu de curling.
492. Culots en cuir jaune à l'état d'ébouchés, pour la fabrication d'étuis de cartouches en papier, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'étuis en laiton et papier, pour servir à la fabrication de ces objets dans leurs propres fabriques.
493. Diamants non montés, poussière de diamant et diamants noirs pour forçats; forêts de diamants pour la recherche des minéraux, non compris la force motrice.
494. Volailles domestiques de pure race, pour l'amélioration de l'espèce, pigeons voyageurs, et faisans et caillies.
495. Drogues à l'état naturel, telles que : écorces, fleurs, racines, fèves, baies, baumes, bulbes, fruits, insectes, grains, gommes et gommes résines, herbes, feuilles, noix, graines de fruits et pédoncules, qui ne sont pas comestibles et qui sont à l'état naturel, dont la valeur n'a pas été augmentée par le raffinage ou le broyage ou par aucun procédé de fabrication, et auxquelles il n'est pas autrement pourvu: Jaune d'œuf; terre à foulon, en vrac seulement et non préparé pour la toilette ni pour d'autres fins; nitate et acétate de plomb, non moulu; litmus et tous lichens, préparés ou non préparés; musc, dans la poche ou en grains; racines médicinales, savoir: —l'orenette, brute, écrasée ou moulue, d'aconit, de columbo, de digitale, de gentiane, de ginseng, de jalap, d'ipécacuanha, d'iris, de réglisse, de saïse-purille, de seille, de dent-de-lion, de rhubarbe et de valériane, non moulues; vaccin et pointes de vaccin sur ivoire; gomme de sapotier à l'état brut; platine et oxide noir de cuivre, pour servir à la fabrication du chlorate; chlorate de potasse, moulu seulement et sans mélange d'aucun autre substance.
496. Toile pour courroies et pour boyaux à incendie, lorsqu'elle est importée par les fabricants de ces articles pour être employée dans leurs fabriques.
497. Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, employé pour teindre ou tanner, n.s.a.: baies servant à teindre ou employées à la confection de teintures: curcuma ou racine de safran indien; noix de galle; laque crue, en grains, en palettes, en bâtons et en écailles; indigo, pâte et extrait d'indigo et indéplate auxiliaire de l'indigo ou poudre de zinc; persis ou extrait d'orseille et de litmus; terre du Japon; gambier ou cachou; extrait du bois de campêche, de fustet, de chêne et d'écorce de chêne; bois de cam et sumac et leur extrait; écorce pour les tanneurs; écorce de pruche et de chêne; bois de campêche et fustet moulus, et écorce de chêne moulue; bouillon noir, solutions d'acétate ou de nitrate de fer pour teindre et imprimer les indiennes; garance et manjact, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits; liqueur rouge—acétate crue d'aluminium préparé avec l'acide pyroligneux, pour teindre et pour imprimer les indiennes.
498. Emeri en vrac, broyé ou moulu.
499. Feutre adhésif pour doublage de navires.
500. Engrais, non composés ou non fabriqués, y compris kaïnite ou sel de potasse allemande, potasse minérale allemande, poussière d'os, noir animal ou os calcinés et cendre d'os, issues ou déchet de poisson, guano et autres engrais animaux et végétaux.
501. Fibre du Mexique, au naturel, fibre de Tampico ou crin végétal et fibres végétales: fibrilles, fibre de lin et éoupe de lin; herbes, de Manille, sparte ou espagnole, et autres herbes, et pâte d'herbes, y compris les herbes décoratives, séchées, mais non colorées ou autrement ouvrées, mousse d'Islande et autres mousses, herbes et plantes marines, crues ou à l'état naturel ou nettoyées seulement, et kelp.
502. Briques réfractaires, pour les fins de fabrication.
503. Bandolettes en coton et en caoutchouc n'exécédant pas sept pouces de largeur, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de garnitures de machines à carter et pour leur usage.
504. Hameçons pour la pêche de grand fond ou de laes, n'étant pas de grosseur moindre que le numéro 20; lignes à morue, à saumon, à merlan, et à maquereau; ficelle à filets pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mulet de mer et ficelle à lignes traînantes, ou échiveaux ou en rouleaux, de différentes grosseurs—y compris la ficelle à rets à maille, en pelotons, câbles de tête, merlins, boules de coton, de chanvre ou de filasse pour rets, et rets et seines de pêche de grand fond, mais non les hameçons, lignes ou filets servant communément aux pêcheurs.
505. Silex, pierre à fusil et silex moulu, feldspath, tuffeau, pierre crayeuse, pierre à porcelaine ou de Cornwall, moulus ou non moulus; graviers; pierres précieuses, non ouvrées.
506. Articles de fleuristes, savoir: palmes, orchidées, azalées, cactée, et bulbes de fleurs de tous genres; jeunes pousses pour le greffe, savoir: pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers; graines, savoir: ananès, betteraves, carottes, lin, navets, mangel-wurzel et moutarde; graines aromatiques non comestibles et à l'état naturel dont la valeur n'a pas été augmentée par le broyage ou le raffinage, ou tout autre procédé de fabrication, savoir: anis, anis étoilé, carvi, cardamome, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec; fèves, savoir: fèves de Tonka, fèves de vanille et noix vomique à l'état naturel, caroube et farine de caroube et fèves de cacao non torréfiées, broyées ou moulues; fruits, savoir: bananes, figues-bananes ou plantains, ananas, grenades, goyaves, mangues et pamplemousses, blucis, fraises et framboises sauvages, n.s.a.
507. Fossiles coquilles, écailles et carapaces, écailles de tortue, nacres de perle et autres non ouvrés.
508. Tourteaux de coton, faits du marc de la graine du coton, après que l'huile en a été extraite, mais non lorsqu'il a été traité par les alcalis; et grasse brute, déchets de gras animal, pour la fabrication de savon seulement.
509. Peaux à furrure de toutes sortes n'ayant subi aucune préparation.
510. Chaudrets et baudruches pour batteurs d'or.
511. Gommes, savoir: Gomme d'ambre, arabique, d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, sénégal et laque, et laque blanche, en gomme ou en larmes, pour fins de fabrication; et gomme adragante, gadda et d'épine-vinette.
512. Crin, nettoyé ou non, mais non frisé, teint ou autrement ouvré; et crin de cheval non autrement ouvré que nettoyé et lavé ou teint, importé pour servir à la fabrication des tissus de crin.
513. Poil pour chapeliers, séparé de la peau et peluche de soie ou de coton pour chapeliers; et bandes (non des cordons) bordures de fonds et coiffes à l'usage des chapeliers, importés par des fabricants de chapeaux seulement, pour être employés dans leurs ateliers à la confection des chapeaux.
514. Chanvre non préparé.
515. Papier de chanvre, fuit par des machines à quatre cylindres et calandré à une épaisseur de .006 à .008 pouce, pour la fabrication de cartouches de chasse, amorces pour les cartouches de chasse et de guerre et carton-feutre enroulé, passé à la presse hydraulique et couvert de papier ou non, pour la fabrication des bourres,—lorsque ces articles sont importés par des fabricants de cartouches de chasse et de guerre, et de bourres de fusil, dans le but d'être employés à ces fins seulement dans leurs propres fabriques, jusqu'à ce que ces articles soient fabriqués au Canada; pourvu toujours que les dits articles, lors de leur importation, ne soient déclarés qu'au port ou aux ports qui seront désignés par le contrôleur des Douanes, et à nul autre endroit; des échantillons des dits articles seront fournis au percepteur du port ou des ports par le département des Douanes pour la gouverne des fonctionnaires lorsqu'ils admettent ces articles en franchise.
516. Peaux crues, soit salées à sec ou saumurées, et peaux vertes.
517. Sabots, lames de corne, cornes, bruts, non autrement ouvrés que nettoyés.
518. Feuillard n'ayant pas plus de 2 de pouce de largeur et du calibre de 25 ou au-dessous employé dans la fabrication des rivets tubulaires.
519. Glace.
520. Maïs, n.s.a.
521. Lingotiers, sable ou globules ferrugineux, et potée sèche pour polir le verre et le granit.
522. Mâts ou parties de mâts en fer, et poutres, feuilles, plaques, angles et courbes en fer ou acier, et articles manufacturés de fer, d'acier ou de cuir jaune, qui, lors de leur importation, sont d'une classe ou d'une espèce non manufacturée au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la construction ou à l'équipement de navires en fer, ou en acier ou mixtes.
523. Ivoire et ivoire végétal, et ivoire à clé de piano, et placage d'ivoire non ouvrée.
524. Vieux cordage.
525. Jute et jute en tige et toile de jute, venant du métier, non colorés, rasés, pressés, calendrés ni finis en aucune façon.

526. Fil de jute, de lin ou de chanvre, uni, teint ou coloré, toute de jute non pressée ou calandré lorsqu'il est importé par des fabricants de tapis, nattes et paillassons, de sangle ou de toile de jute, de hamacs, de ficelles ou de tapis ciré, pour servir à la fabrication de ses articles dans leurs propres fabriques.
527. Noir de fumée et noir d'ivoire.
528. Lastings, mohairs ou autres tissus, importés par des fabricants de bouton pour s'en servir dans leurs fabriques, tissés ou faits en patrons de telle grandeur ou de telle forme, ou taillés de telle manière qu'ils ne soient propre qu'à couvrir des boutons exclusivement—le préposé compétent des douanes devant s'assurer que ces conditions sont remplies et l'attester sur la face même de chaque déclaration.
529. Sangsues.
530. Jus de limon à l'état naturel seulement.
531. Bandages de roues de locomotives et wagons en acier brut.
532. Ecume de mer à l'état naturel.
533. Attaches en métal pour les gants, boutons de chaussures et papier-maché, cillets, agrafes à cillets pour chaussures, et attaches en fil de métal pour lacets de chaussures.
534. Eaux minérales non en bouteilles, en vertu des règlements établis par le contrôleur des Douanes.
535. Machines d'une catégorie requise exclusivement pour l'exploitation des mines, la fonte des métaux et les raffineries et aussi toute la matière première nécessaire à la fabrication de ces machines au Canada, franc de droit, pour cette fin, le tout sujet aux règlements qui seront faits par le contrôleur des Douanes.
536. Nickel et minerais de métaux de toutes sortes et silice ou quartz cristallisé.
537. Etoupe.
538. Huile, savoir: De coco et de palme, à l'état naturel; huile carbolique ou huile lourde, huile de rose y compris l'otio de rose et huile d'olive pour la fabrication du savon ou des conserves de poisson.
539. Tourteaux et farine de tourteaux oléagineux, tourteaux et farine de graine de cotonnier et tourteaux et farine de noix de palmier.
540. Huîtres, naissins, importés pour les cultiver dans les eaux canadiennes.
541. Oléostéarine et dégras, importés par les fabricants de cuir et de ficelle à lier pour servir à la fabrication du cuir dans leurs manufactures.
542. Feuilles de palmier, non travaillées.
543. Tresses, en osier, manille, coton mohair, paille d'Italie et herbe ou foin, ne devant pas comprendre les souchettes ou garniture de fantasia.
544. Fil et feuilles de platine, et platine en barre, en plaques ou en lingots, et alambics, bassins, condensateurs, tubes et tuyaux de platine, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'acide sulfurique pour servir dans leurs usines à la fabrication ou à la condensation de l'acide sulfurique.
545. Potasse, muriate et bichromate de potasse bruts, potasse caustique, et prussiate de potasse rouge et jaune; aussi, potassé et perlasse, en colis de pas moins de vingt-cinq livres.
546. Pruelle.
547. Pierre ponce, moulue et non moulue.
548. Mercure.
549. Plume d'oie à écrire dans leur état naturel ou non apprêtées.
550. Chiffons de coton, de toile, de jute, de chanvre et de laine; déchets et rognures de papier, et déchets de toutes sortes, exceptés les déchets de minéraux.
551. Présure, crue ou préparée.
552. Branches, conlants, anneaux, chapeaux, fourchettes, bouts et douilles en cuivre, fer ou acier, montures et manches non ouvrés, ou seulement coupés de longueur convenable, pour parapluies, ombrelles ou parasols, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de parapluies, d'ombrelles et de parasols pour servir dans leurs manufactures à la fabrication de parapluies, ombrelles, parasols et cannes seulement.
553. Caoutchouc et gutta-percha, caoutchouc cru ou gomme élastique non mis en œuvre: caoutchouc en poudre et déchets de caoutchouc, mais non mis en œuvre davantage, et caoutchouc redissous et caoutchouc factice.
554. Fil de fer ou d'acier laminés, de moins de trois huitièmes de pouce en diamètre, en rouleau, lorsqu'il est importé par des fabricants de fil métallique pour être employé dans leurs propres manufactures à la fabrication de fil de fer en rouleau.
555. Fil de caoutchouc, élastique.
556. Centres en roseau, carré ou rond, ou en cuir cru, têtes, poignées et mèches en tissu de cuir ou en caoutchouc, et douilles en acier, en fer ou en nickel
- pour les manches de fouet, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fouets pour être employés dans la confection de fouets dans leur propre fabrique.
557. Cylindres de cuivre devant servir à l'impression des calicots, lorsqu'ils sont importés par des imprimeurs de calicots pour servir dans leurs fabriques à l'impression des calicots et pour cette fin seulement.— Ces cylindres ne sont pas fabriqués au Canada.
558. Sièges de selle, arçons de selle et étriers.
559. Sel importé du Royaume-Uni ou de quelque une des possessions britanniques ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe.
560. Boyaux et enveloppe à saucisse, non nettoyés.
561. Ferraille de fer et d'acier, vieille et propre à être fabriquée de nouveau et formant partie ou tirée de quelque navire naufragé dans les eaux qui ressortent du Canada.
562. Soie crue ou telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublée ni torse, ni travaillée en aucune façon; cocons et bourre de soie.
563. Argent, nickel et argent d'Allemagne, en lingots, blocs, barres, bandes, lames ou feuilles, non fabriqué.
564. Rails d'acier ne pesant pas moins que quarante-cinq livres par verge linéaire, pour servir seulement aux voies d'un chemin de fer qui fait un trafic général de marchandises et de voyageurs, et qui est exploité au moyen de la vapeur seulement; pourvu que cet item ne s'applique pas aux rails pour les voies d'un chemin de fer servant à des fins particulières seulement, ni aux rails entrant dans la construction d'un nouveau chemin de fer électrique, chemin de fer urbain ou tramway.
565. Sulfate de soude cru, connu sous le nom de sel en pains; cendre de barille ou de soude, et soude caustique; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude, nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude, sulfure de sodium, nitrate de soude, arséniate, biarséniate, chlorure, chlorate, bisulfure et tannate de soude.
566. Molettes et croisselles employées dans la fabrication de la poterie.
567. Bols en acier pour les crémeuses, et crémeuses.
568. Acier, lorsqu'il est importé pour la fabrication des limes, scies, patins, marteaux, tarières et mèches, coupe-paille, couteaux de faucheuses et de moissonneuses, lames de corsets, et tirs de corsets à évan-tails, lames pour semelles de chaussures, joints tubulaires, arqués, et moulins à vent, non autrement ouvrés que coupé selon la dimension et la forme, lorsqu'il est importé pour la fabrication de ces articles, par les fabricants et pour être employé dans leurs propres fabriques.
569. Ruban d'acier et fil d'acier plat, importé par des fabricants de bandes métalliques à pointes ou unies et autres fils à clôture, et fil barbelé pour clôtures, devant servir dans leurs propres manufactures pour leur fabrication.
570. Stéréotypes, électrotypes et planches de livres en cellulôide et leur support, et matrice ou enveloppes en cuivre pour ces planches, composées en tout ou en partie de métal ou de cellulôide.
571. Instruments de chirurgiens et de dentistes, et aiguilles de chirurgiens (n'étant pas des meubles).
572. Métal à ferrets, uni, vernissé ou étamé, en rouleau, de pas plus d'un pouce et demi de largeur, lorsqu'il est importé par des fabricants de lacets pour souliers et corsets, pour être employé dans leurs fabriques.
573. Queues non préparées.
574. Thé et café vert, importés directement du pays de production.
- Cet item comprendra le thé et le café achetés en entrepôt dans tout pays où le thé et le café sont frappés de droits de douane, pourvu qu'il soit prouvé d'une manière satisfaisante que le thé ou le café ainsi achetés en entrepôt sont de nature à pouvoir être admis pour la consommation domestique dans le pays où ils sont achetés.
575. Chardons à foulons.
576. Étain en blocs, gueuses, barres et feuilles, feuilles de ferblanc, étain en cristaux, déchets de bandelettes d'étain, feuilles d'étain et plomb à thé.
577. Bois de construction, savoir: Bois de service et de charpente scié en madriers et planches, amaranthe, cocoboral, buis, cersier, châtaignier, noyer noir, gommier, acajou, pin résineux, bois de rose, bois de sandal, sycamore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ebène noire, gâcia, cèdre rouge, bois satiné et frêne blanc, lorsqu'ils ne sont pas autrement ouvrés que sciés ou fendus ou imprégnés de crésote, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation que ce soit;

- bois de lambrissage en pin et en épinette, bois de charpente équarri ou avivé sur deux faces ou créosoté, lattes, piquets et pails, douves non bordées ou assemblées, ou bois de toute espèce, bois de chauffage, billes à manches d'outils, billes à enfouçures, billes à douves et billes à bardeaux, perches à noublon, poteaux de clôtures, traverses de chemins de fer; moyeux de roues, balustres, bloc à faire des formes, des wagons, des rampes, des fûts de fusil, des enfouçures et tous blocs ou pièces similaires avivés ou sciés seulement ou plisés dans la forme voulue non rabotés, aplanis ou autrement ouvrés, les billes de noyer dur et le noyer dur débité pour rais de roues, mais non autrement ouvrés; les rais de roues en noyer dur, tournés bruts, non façonnés en tenons, onglets, rainures, tenons ronds, ni aplanis, dégrossis, coupés de longueur ou polis. Le bois du plaque-minier et du cornouiller, bois en grume et bois rond non ouvrés, bois de navires et planches pour navires non spécialement énumérés dans le présent acte.
578. (D) manches de pelles, en entier de bois.
579. Linge, bois ou écorce de, non ouvrés.
580. Sciure de bois des essences suivantes:—Amaranthe, cocoboran, buis, cerisier, châtaignier, noyer noir, gommier, acajou, pin résineux, bois de rose, bois de sandal, sycamore, cèdre d'Espagne, chêne, noyer dur, bois blanc, bois de teck, ébène noir, gaïac, cèdre rouge, bois rouge, bois satiné, frêne blanc, plaque-minier et cornouiller.
581. Gournaibles.
582. Tabac non ouvré pour fins d'accise, aux conditions de l'Acte du revenu de l'intérieur.
583. Tubes, de fer laminé non soudés ou, de moins d'un pouce et demi de diamètre, fer angulaire des calibres neuf et dix, d'une longueur n'excédant pas un pouce et demi, tubes en fer laqués ou recouverts de cuivre, d'un diamètre n'excédant pas un pouce et demi, lesquels doivent tous être coupés de longueur pour la fabrication des couchettes et employés à nulle autre fin, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de couchettes de fer ou laiton, ou pour eux, pour ces fins seulement dans leurs propres fabriques, jusqu'à ce que quelqu'un de ces articles soit fabriqué au Canada.
584. Térébenthine, crue ou naturelle.
585. Tortues.
586. Bleu d'outre-mer, sec ou en pâte.
587. Vernis noir à l'usage des navires.
588. Farons de buléine non ouvrés.
589. Blanc de céruse ou blanc d'Espagne, blanc de Paris et blanc de doréurs, blanc fixe et blanc satiné.
590. Fil d'acier fondu nu creusé.
591. Manèges en fil de fer pour navires et bâtiments.
592. Fil de laiton, de zinc, de fer ou d'acier, à vis ou tordu, ou plat et gaufré, employé comme élément des machines à clous pour la fabrication des chaus-sures, lorsqu'il est importé par des fabricants de chaussures pour être employé à ces fins seulement dans leurs propres fabriques.
593. Laine et poil de chameau, d'alpaca, de chèvre et d'autres animaux semblables, non autrement pré-parés que lavés, n.s.a., et peignons ou laine courte qui tombe des cardes dans les fabriques de lainages.
594. Laines ou fil de laine peignée, lorsqu'il est tordu, teint ou fini, et importé par des fabricants de mille-rets ou soutaches, cordonnets, glands et franges, pour servir à la fabrication de ces articles seule-ment dans leurs propres fabriques.
595. Laine filée du poil de l'alpaca ou de la chèvre angora, lorsqu'elle est importée par des fabricants de sou-taches, pour être exclusivement employée dans leurs fabriques pour la manufacture de ces soutaches seulement, en vertu des règlements établis par le contrôleur des Douanes.
596. Cuivre jaune, en bouloes, en barres et pour doublage.
597. Alliage de zinc (*spalter*) en bloes, en gueuses, en feuilles et en plaques, et tubes de zinc passés à la filière et sans soudure.
598. La mélasse de deuxième opération, ou mélasse provenant de la fabrication du sucre de mélasse, titrant moins de 35 degrés à l'épreuve polarscopique, lorsqu'elle est importée par des fabricants de cirage pour être employée dans leurs propres fabri-ques à la fabrication du cirage; pourvu que les im-portateurs, à part le serment qu'ils devront prêter lors de la déclaration que la dite mélasse est impor-tée pour le dit usage et ne servira pas à d'autres fins, fassent mélanger la dite mélasse dans un ré-servoir servant à cette fin, avec au moins un cin-quième de sa quantité d'huile de morue ou autre huile, par laquelle la dite mélasse sera rendue im-proprie à aucun autre usage, le mélange devant être fait en présence d'un préposé des douanes aux frais

de l'importateur, et en conformité des règlements qui du temps à autre seront jugés nécessaires dans l'intérêt et pour la protection du revenu; et jus-qu'à ce que le dit mélange soit effectué et dûment certifié à la face de la déclaration par le dit pré-posé des douanes, la déclaration sera considérée incomplète, et la mélasse sera frappée des mêmes droits que lorsqu'elle est importée dans un autre but.

ANNEXE C.

EFFETS PROHIBÉS.

598. Livres imprimés, dessins, peintures, gravures, photo-graphies ou représentations de tout genre, de na-ture à fomenteur la trahison ou la sédition, ou d'un caractère immoral ou indécent.
599. Réimpressions d'ouvrages canadiens enregistrés, et réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés.
600. Monnaie affaiblie ou contrefaite.
601. Oléonargarine, *butterine* ou autres matières de ce genre remplaçant le beurre.
602. Thé falsifié avec des feuilles étrangères ou ayant déjà servi, ou qui contient une si forte addition de sub-stances délétères ou chimiques qu'il est impropre à la consommation.
603. Articles fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par des détenus, ou qui ont été faits dans quelque prison, maison de détention ou pénitencier, ou avec sa coopération.

ANNEXE "D"—TARIF DE RÉCIPROCITÉ.

Sur tous les produits des pays ayant droit aux bénéfices du présent tarif de réciprocité en vertu des dispositions de l'article 15, les droits mentionnés dans l'annexe A seront réduits comme suit:

Le et après le vingt-troisième jour d'avril 1897, jusqu'au trentième jour de juin 1898, inclusivement, la réduction dans chaque cas sera d'un huitième du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé égale-ment les sept huitièmes du droit mentionné dans l'annexe A.

Le et après le premier jour de juillet 1898, la réduction sera, dans chaque cas, du quart du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit devant être prélevé, perçu et payé également les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

Pourvu, cependant, que ces réductions ne s'appliquent à aucun des articles suivants, et que ces articles soient dans tous les cas assujettis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir: les ales, bières, vins et liqueurs; sucres, mélasses et sirops de toutes sortes, les produits de la canne à sucre ou de la betterave, le tabac, les cigares et les cigarettes.

M. FOSTER: Je propose l'ajournement du dé-bat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 12.05 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 23 avril 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

M. LANDERKIN: Je propose—

Que toutes les pétitions pour bills privés présentées jeudi, le 22 courant, ainsi que celles présentées ce jour, soient lues et reçues sans délai.

La motion est adoptée.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 48) concernant l'Association de construction et de prêt de la Puissance. (M. Cowan.)

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer du Richelien et du lac Memphrémagog. (M. Belcourt.)

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Island Range. (M. Dymont.)

Bill (n° 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud. (M. Richardson.)

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James. (M. Lount.)

Bill (n° 53) pour faire revivre et modifier de nouveau l'acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de Saskatchewan, et pour changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de Saskatchewan et du Pacifique. (M. Lount.)

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, de l'Amérique du Nord. (M. Lount.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden et du Nord-Ouest. (M. Lang, pour M. Hugh.)

Bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat. (M. Lount.)

Bill (n° 57) modifiant l'Acte de pension de la police à cheval. (M. Davin.)

RAPPORT.

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année civile 1896. (M. Mulock.)

VOIES ET MOYENS--TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je regrette que les laborieux efforts auxquels mes deux honorables amis se sont livrés hier, dans leurs longues dissertations sur le tarif, les empêchent d'occuper, pour le moment du moins, leurs sièges accoutumés.

J'espère cependant qu'ils vont bientôt nous favoriser de leur présence ; et si, toutefois, ils doivent nous faire défaut, nous aurons parmi nous, non autre honorable ami, qui dans une circonstance mémorable dans un comté de l'Ontario, alors qu'il était entouré de partisans dévoués et de gens prêts, disait-il, à lui planter un poignard dans le dos, fut pris d'un accès d'expansion et déclara que quand le parti libéral arriverait au pouvoir on lui offrirait très probablement le portefeuille de ministre des Finances.

Dans ce cas, puisque le ministre des Finances actuel et son assistant sont absent, j'aurai l'honneur d'adresser mes remarques au ministre des Finances *in esse*. Il n'y a pas le moindre doute que la Chambre a été intéressée et amusée par la représentation d'hier. De quatre heures à minuit, à l'exception de l'intermède consacré au dîner, on a fait passer devant les yeux de la députation une série de tableaux kaléidoscopiques — *dissolving* M. LANDERKIN.

views me souffie un ami—qui n'a pu manquer de l'intéresser, car à aucune des phases de la séance, il n'était possible de dire qu'est-ce qui viendrait immédiatement après. Ce n'est certainement pas la variété qui manquait. Fidèle à lui-même et à son passé, le gouvernement, dans son tarif, a poussé jusqu'à ses dernières limites, ce réjouissant amour du changement, cette versatilité et cette incertitude qui ont caractérisé le parti libéral depuis les six dernières années—pour ne pas remonter plus haut—pendant qu'il était dans l'opposition et depuis qu'il occupe les banquettes ministérielles.

Je doute fort que parmi tous les honorables députés de la droite, il se trouve un seul homme qui puisse dire, à l'heure qu'il est, soit la portée de ce tarif, soit l'effet qu'il aura sur les industries du pays. Pour ma part, j'avoue sincèrement qu'il m'a été impossible de me former une opinion sur l'un ou l'autre de ces deux points.

Je suis dans une position désavantageuse pour critiquer le tarif qui nous a été soumis hier, car je n'ai pas encore pu même entrevoir, un seul article de ce tarif, ni une seule des résolutions. Je n'ai pu mettre la main ni sur un imprimé, ni sur un manuscrit de manière à avoir quelque certitude que les critiques que je pourrais faire, sont bien fondées. Contrairement à tous les précédents établis, ici et dans toute assemblée constitutionnelle anglaise, les articles du tarif n'ont pas même été lus. On les a en quelque sorte escamotés, lisant les uns, omettant les autres, citant une partie de celui-ci, une partie de celui-là, de sorte qu'il est impossible, pour qui que ce soit, de dire en quoi consiste ce tarif, quels sont les droits qu'il impose, quelle en est la tendance générale, et quels effets auront les changements apportés. Dans ces circonstances il me faut nécessairement borner ma critique aux traits généraux—je ne dirai pas les principes—de cette revision de tarif.

Mais avant d'entreprendre cette critique j'aurai quelques remarques à faire au sujet de la première partie du discours que nous avons entendu hier, et qui traite des finances du pays. Je crains qu'il n'y ait quelques divergences d'opinions entre le ministre des Finances et moi, à propos du résultat des opérations de l'exercice en cours et du prochain exercice. Je vois avec plaisir que nous sommes presque d'accord sur le résultat de 1895-96. Il y a une raison à cela : tous les rapports étaient préparés, imprimés et distribués, et il ne pouvait être question d'hypothèses ou de suppositions. Je n'ai rien à reprendre—même si je m'y sentais disposé—dans l'exposé que l'honorable ministre des Finances nous a fait des opérations de cet exercice 1895-96. A l'exception d'un seul item—la subvention de \$2,394,000 à la province de Québec—au sujet duquel le ministre et moi nous sommes entendus à la suite d'une interpellation que lui ai posée, je ne vois rien à critiquer et c'est avec un vif plaisir que je constate que le parti libéral-conservateur qui a été au pouvoir depuis 1878, en est descendu avec un dossier financier aussi solidement établi et aussi favorable que celui que l'honorable ministre des Finances, vient d'exposer lui-même à la Chambre pour ce qui concerne l'exercice 1895-96.

Comme s'il avait eu l'intention de se donner le démenti par anticipation, il a réfuté d'avance sa longue et ennuyeuse dissertation sur le fiasco de la politique nationale et l'amer désappointement qu'elle a causé au pays, en démontrant à l'aide de documents officiels, que durant la dix-huitième

année de son opération, après une forte crise commerciale qui a duré de 1890 à 1895, le revenu et les finances de l'État sont dans une condition telle qu'un ministre des Finances sage qui se respecte peut dire sans crainte, que la situation, sous le rapport du revenu et du progrès est solide et indique tout à la fois de l'élasticité et de l'expansion.

Qu'indique, en effet, le résultat de cet exercice, d'après le raisonnement du ministre des Finances lui-même ? Il indique d'abord que les dépenses de cet exercice ont été de \$50,000 moins élevées que les prévisions budgétaires de l'exercice précédent ; de \$900,000 moins élevées que les demandes de crédits qui ont été soumises à la Chambre, votées et mises à ma disposition pour être dépensées, et \$1,200,000 moins élevées que les dépenses faites par le même gouvernement l'année précédente, ce qui met fin, pour toujours à cette prétention des libéraux que le parti conservateur jonglait avec les finances du pays, à l'approche des élections et quand il lui fallait faire triompher sa politique.

Durant ce dernier exercice de 1895-96, le revenu n'a été que de \$330,000 au-dessous de mes prévisions, et cet écart aurait été comblé, sans la malheureuse pomme de discorde que les libéraux par leur attitude durant la campagne électorale qui s'est terminée en juin dernier, ont lancée dans le monde des affaires, et qui a causé de l'incertitude et de la défiance, ce qui a eu pour effet de diminuer le revenu.

Cet exposé fait voir encore que le déficit qui, dans ces années de crise, avait d'abord été de \$1,200,000, puis de \$4,100,000, n'avait été rendu possible que par les réductions considérables opérées dans les droits sur le sucre brut, de sorte qu'il était compensé par une économie correspondante faite par la population, par suite de l'abolition de droits élevés sur le sucre. Et ce déficit de \$4,000,000 en 1894-95 a presque fait place à l'équilibre des recettes et des dépenses, l'année 1895-96 s'étant soldée par un écart de \$330,000, ou moins d'un tiers de million.

Et ce que mon honorable ami aurait pu dire, mais qui n'a pas dit, probablement parce que la chose lui a échappé, ou—ce qu'il y a plutôt lieu de supposer—parce qu'elle ne tendait pas à établir son point, c'est que néanmoins le parti conservateur, au moyen de cette politique nationale si décriée qu'il a fondé en arrivant au pouvoir et qu'il maintenait avec une fermeté toujours égale en 1896, avait augmenté les exportations du pays que l'ancienne politique fiscale des membres de la droite avait abaissées à \$71,500,000 en 1878, et les avait élevées à \$121,500,000, chiffre prospère dans l'histoire commerciale du Canada, et dépassant de \$7,500,000 le chiffre des exportations de l'année précédente (1895) ; c'est que cette même politique et ce même parti maintenant si maltraités, avaient augmenté les importations du pays, de la piètre somme de \$80,000 à laquelle elles étaient descendues sous le régime des membres de la droite, à la somme \$110,500,000 en 1896, ce qui constituait un accroissement de \$5,500,000 sur les importations de l'année précédente.—de sorte que l'augmentation du commerce, en 1896, s'élevait à \$80,500,000 depuis 1878, et à \$13,000,000 depuis l'année précédente, et qu'elle portait le commerce du Canada au plus haut point atteint depuis 1867.

Il aurait pu dire qu'en quittant le pouvoir le parti libéral-conservateur laissait le crédit du pays intact et inattaquable, possédant sur les grands

marchés financiers de Londres une cote enviable ; que les droits de douane, dont on a tant parlé sans les connaître, étaient en 1895-96, d'après la politique du parti libéral-conservateur, de 18 pour 100 seulement sur tous les articles importés pour la consommation dans le pays, et de 17½ pour 100 seulement, en moyenne, de 1892 à 1896 ; que le montant de ces droits par tête de la population était de \$3.94 en 1895-96, et de \$3.95 durant la période des cinq années précédentes, rappelant en même temps qu'il avait atteint \$3.95 en 1875, alors que les membres de la droite étaient au pouvoir, et que la moyenne en avait été de \$3.95 sous leur régime. Voilà, je crois, M. l'Orateur, une démonstration fort concluante et un fort bon dossier pour un parti et une politique qu'on a tant décriés.

Mais, en allant seulement un peu plus loin, je pourrais signaler quelques-uns des items dont le commerce du pays a prouvé l'excellence en 1895-96. On a dit que la politique du parti libéral-conservateur était mauvaise et pour le cultivateur et pour les produits agricoles. Qui ne se rappelle avoir entendu cette accusation de la part des honorables députés de la droite ? Nous sommes vengés aujourd'hui : les droits imposés sur les produits agricoles restent. Cette politique a si bien fonctionné, que les exportations des produits agricoles ont toujours augmenté depuis son établissement, et sans remonter si loin, mais consultant seulement la période de 1895-96, nous voyons que l'exportation du fromage, du lard fumé, du jambon, des pommes, du blé, de la farine, des chevaux, des moutons et des bêtes à cornes, s'est élevée à \$37,600,000, tandis qu'elle s'était élevée à \$22,000,000 en 1890 ; que l'exportation des produits agricoles et des produits de la ferme réunis s'est élevée de la somme de \$37,000,000 qu'elle était en 1890 à celle de \$50,500,000 en 1896, soit une augmentation de près de 40 pour 100.

Quant à l'exportation des articles manufacturés, l'année 1895-96 accuse une très grande augmentation. Leur exportation s'était élevée à \$5,741,000 en 1890, et à \$7,768,000 en 1895, tandis qu'elle atteignait \$9,365,000 en 1895-96, établissant une augmentation fort considérable et fort remarquable.

Eh bien ! telles sont les choses que je mentionne, dans leur ensemble, pour prouver que la politique nationale telle qu'appliquée par le parti libéral-conservateur, a été digne de recevoir le jour, digne de l'existence que ce parti lui a assurée avec tant de fermeté et d'énergie, digne de la confiance qu'elle a conservé dans le pays depuis 1878, et qu'indépendamment de toutes les autres questions, et malgré mon honorable ami de la droite, elle conserve parmi les députés des deux côtés de la Chambre, et dans les deux partis politiques du pays aujourd'hui.

Voilà pour ce qui concerne l'année 1895-96, au sujet de laquelle, en tant qu'il s'agit des états financiers, il existe entre mon honorable ami et moi une grande harmonie.

Mais je crains que cette harmonie ne soit sujette à être quelque peu troublée, lorsque nous étudierons la question du résultat financier de l'année 1896-97. Mon honorable ami a évalué à \$37,296,655 le revenu de cette année. Mon estimation est différente, j'entends l'exposer, et l'on verra à la fin de l'année lequel des deux est le plus près de la vérité. Le 20 avril 1897, on avait perçu \$30,254,403. De cette date au 1er juillet dernier, on a perçu \$7,892,251. Si nous réunis-

sons ces deux sommes, nous obtenons à peu près le montant que mon honorable ami estime comme celui de ses recettes probables de l'année courante. Mais il semble oublier qu'il escompte l'avenir depuis six semaines, et qu'il le fait dans une très grande mesure. S'il avait fait son exposé budgétaire le 1er mars dernier, il aurait eu à constater dans les recettes de cette année une diminution de \$700,000 comparativement à la période correspondante de l'année dernière. Cependant, le 20 avril, il peut constater un excédant de \$1,528,000. Il y avait donc bénéfice le 20 avril 1897, et l'ensemble de ce bénéfice pour mars et avril est de \$2,228,065. Mon honorable ami croit-il pouvoir encaisser deux fois le même revenu? Eh bien! je ne pourrais pas la cruauté jusqu'à dire qu'il aura à rembourser cet escompte, mais je dirai qu'il aura à rembourser la plus grande partie, et que les mois qui suivront d'ici à juillet lui rapporteront un revenu fort maigre. J'en conclus que, tandis qu'il faut déduire cet escompte du montant de revenu perçu du 20 avril au 1er juillet, ce qui laisse une différence de \$5,564,000, il est possible, je le concède, après la disparition de l'état d'incertitude dans lequel on s'est trouvé, qu'il y ait une augmentation de recette de trois quarts de million de dollars. Cette augmentation forme un montant de revenu de \$6,414,000 pour le reste de l'année, qui, ajouté aux recettes déjà perçues, donne en chiffre ronds un résultat de \$36,600,000 pour l'année entière. Mon estimation est donc que l'honorable ministre percevra non \$37,296,000, mais—il devra se considérer heureux, je crois, s'il touche ce montant—environ \$36,600,000.

Et voilà quant au revenu.

Relativement aux dépenses, mon honorable ami estime qu'elles s'élèvent à \$37,857,000. Or, M. l'Orateur, il doit se rappeler que ses dépenses se chiffrent à \$25,463,830 à la date du 20 avril, dépassent environ de un million de dollars celles de la période correspondante de l'an dernier. S'il continue à dépenser dans la même proportion—et il n'aura pas, je crois, la force de réprimer les propensions à l'extravagance de quelques-uns de ses collègues, notamment le ministre des Travaux publics (M. Tarte) et le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair),—il verra que la proportion de l'augmentation continuera à se maintenir durant le reste de l'année. J'ajoute donc \$750,000 pour l'augmentation des dépenses de l'année, et j'estime en conséquence ces dépenses à \$38,600,000.

Eh bien! voilà qui constitue une divergence importante de calcul. D'après le calcul de mon honorable ami, son déficit serait d'à peu près un demi-million, ou peut-être du double, a-t-il été assez bon d'admettre—estimation assez peu approximative, comme on voit. D'après mon calcul, le déficit prévu est de \$2,000,000, au lieu de \$500,000. Lors donc que nous en arrivons à calculer l'accroissement de la dette, j'estime que, les dépenses imputables sur le capital s'élevant à \$4,300,000, et le déficit se trouvant compensé par le fonds d'amortissement, il restera de ces dépenses à être ajoutées à la dette, non \$1,750,000 comme le dit mon honorable ami, mais au delà de \$4,000,000.

Il ridiculise l'idée qu'il lui faudra, dans le cours de l'année, emprunter \$10,000,000 sur les marchés financiers de l'univers. Il déclare que j'ai dit qu'il lui faudra emprunter \$10,000,000 et en appliquer la plus grande partie aux dépenses courantes, et non au compte du capital. Si j'ai dit cela, j'ai M. FOSTER.

forcé la note. Je n'ai pu vouloir dire que tout le montant des \$10,000,000 serait dépensé de cette façon, car mon calcul avait justement traité aux dépenses du fonds consolidé et aux dépenses imputables sur le capital, sur lesquelles je base mon estimation, et je n'ai pu, en égard à mon propre calcul, appliquer tout ce montant aux dépenses du fonds consolidé. Si la chose a été énoncée, elle constituait jusqu'à ce point une erreur. Mais si mes calculs sont exacts, la somme que, dans le cours de l'année 1896-97, mon honorable ami devra emprunter sur les marchés de l'univers, est d'au moins \$10,000,000. Il existe donc un grand écart entre nos calculs. Inutile, je suppose, de réexaminer, puisque le temps doit décider laquelle des deux estimations est exacte.

Maintenant, je ne crois pas nécessaire ni sage de suivre mon honorable ami au delà de l'année 1896-97. L'état de choses change si rapidement dans le domaine de ces membres de la droite, que je n'aimerais pas baser un calcul sur ce sable mouvant. L'estimation qu'il nous a donnée est que l'augmentation nette de la dette sera de \$3,750,000, et que les dépenses seront de \$33,250,000, pour 1897-98. Dans ce cas, il devra économiser très considérablement sur les estimations, et exercer une action beaucoup plus répressive et coercitive que ne me permettent de la croire possible les doctrines des membres de la droite, qui ont foi dans les moyens faciles et la conciliation. Je n'entends pas en dire davantage sur ce point.

Je passerai donc à un autre point, et en manière d'introduction, je ferai une question, savoir: "Quelle est, jusqu'à présent, la promesse que mes honorables amis aient jamais faite dans le cours de l'année dernière, que dis-je? dans le cours des dix-sept dernières années, relativement à ce qu'ils feraient en matière de finance et de tarif, et qu'ils aient remplie?" Voilà une juste question à discuter. Je n'apporterai pas d'animosité dans sa discussion, mais autant que possible, ma manière sera calme et analytique. Je poserai d'abord ce principe, savoir: que la seule garantie des institutions républicaines, dans un pays comme le nôtre, consiste dans la parfaite honnêteté avec laquelle les partis politiques tiennent leurs promesses. M. l'Orateur, s'il est permis au chef d'un parti, ou à ce parti, au Canada, d'adopter une attitude sur certaines déclarations qu'ils appellent leurs principes, et qu'ils proclament à son de trompe par tout le pays, d'obtenir qu'on leur confie les rênes du gouvernement en vertu du contrat implicite résultant de leurs promesses au peuple qui s'y fie; puis, principalement par nécessité de parti, délibérément et au dernier moment, de revenir sur ces promesses, et de regarder alors en face les électeurs consternés et outragés de la duperie dont ils se croient victimes, et de leur faire un clin d'œil impudent, ou de leur dire habilement: "N'importe! camarades, nous marchons quand même à votre tête!"—si tel est ce qui doit arriver dans la vie publique du pays, eh bien! je n'ai pas compris et je ne connais pas encore le caractère des hommes libres du Canada. Par-dessus tout, M. l'Orateur, si l'homme choisi par ses compagnons comme leur chef et leur porte-parole, énonce publiquement, soit par ignorance de l'état de choses prévalant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, soit par inadvertance relativement à son incertitude de pouvoir exécuter ce qu'il dit, certains principes politiques qu'il affirme inaltérables et solides, qu'il déclare

devoir être mis en pratique si on lui confie les rênes du pouvoir, et qu'ensuite il trahisse ces mêmes principes, quelle confiance les électeurs peuvent-ils continuer au chef d'un parti qui se trouve dans ces conditions ?

Je ne fais que poser ce principe. Cela est vrai et mon honorable ami le sait parfaitement. Je vais maintenant examiner si l'on a fait ces promesses et si on les a exécutées. Abordons d'abord le sujet des dépenses. Durant les quinze dernières années, mon honorable ami, le chef du gouvernement n'a jamais perdu une occasion d'accuser le parti conservateur et le gouvernement de ce temps-là, de faire de grandes, de trop grandes dépenses et toujours à cheval sur le même principe a constamment déclaré qu'on ne devait pas les augmenter et que si le parti libéral arrivait au pouvoir, on les réduirait considérablement. C'est là une chose que personne ne peut nier. Si quelque député de la droite essayait de me contredire, je n'aurais qu'à lui mettre sous les yeux les déclarations de son chef qui dans la dernière campagne électorale, pour capter le suffrage de la population, a répété sur tous les toits, d'un bout du pays à l'autre, que les dépenses étaient trop considérables et qu'il fallait les réduire. Voici ce qu'il disait dans un discours prononcé à Montréal et dans un discours prononcé à Toronto. Mais auparavant, laissez-moi vous citer sur ce point les déclarations de la convention libérale de 1893 :

Proposé par M. Gibbons.—Nous ne pouvons envisager qu'avec alarme, l'énorme accroissement de la dette publique et de la dépense contrôlable annuelle du Canada, ce qui a eu pour conséquence des impôts iniques mis à la charge du peuple sous tous les gouvernements qui se sont succédés sans interruption depuis 1878 et nous demandons la plus stricte économie dans l'administration du gouvernement de ce pays.

A Brantford et à Toronto, le chef actuel du gouvernement, interprète brillant, chevaleresque et brave des principes du parti libéral, en tant que ce parti pouvait avoir des principes,—a déclaré ce qui suit :

Croyez-vous que des dépenses extraordinaires soient justifiables ? Les conservateurs nous disent qu'elles le sont. La population a augmenté, déclarent-ils. Oh oui ! elle a augmenté de 9 pour 100, mais la dépense de 100 pour 100. Il n'y a aucune justification de telles dépenses faites, en grande partie, comme on vous l'a dit, pour des fins de corruption.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Je savais que vous souligneriez cela de vos chaleureux applaudissements.

Mais les conservateurs nous disent, si vous étiez au pouvoir, vous ne pourriez pas diminuer les dépenses et pratiquer l'économie. Je ne crois pas que ce soit là une tâche difficile. Il ne serait pas difficile d'économiser, un, deux, trois millions,—M. Mills a même déclaré à ses électeurs, il y a quelques jours qu'il serait possible de diminuer les dépenses de quatre millions chaque année.

A Toronto, il disait :

Est-ce que les dépenses ont diminué ? Non ; elles ont augmenté. Elles ont augmenté de deux, trois, cinq, dix millions et plus, et elles sont aujourd'hui de trente-huit millions ; et les conservateurs ne reculent pas, mais ils avalent tout. Si nous arrivons au pouvoir, nous suivrons l'exemple de M. Mackenzie et quoique nous ne soyons peut-être pas capables de diminuer les dépenses et de les placer au chiffre qu'elles étaient sous le gouvernement libéral, nous pouvons cependant les réduire de deux, même de trois millions par année.

Telle est la déclaration qui est la quintessence des principes du parti libéral sur le sujet des dépenses. Et il y a eu de bonnes gens, cultivateurs,

artisans, hommes d'affaires qui, regardant bien en face le chef de l'opposition représenté par ses partisans comme le chevalier sans peur et sans reproche, ont dit : "C'est ce que nous voulons, un honnête homme à la tête d'un parti honnête, afin de diminuer les dépenses du pays." Tels sont les termes du contrat que le peuple a signé, mais que le chef libéral a répudié ; la bonne foi est outragée, la confiance est morte et la politique de ce pays est dégradée.

M. McMULLEN : Quoi qu'il en soit nous n'avons pas de voleurs.

M. FOSTER : L'honorable député de Wellington-nord vient de dire—si j'ai mal saisi ses paroles il me reprendra.—"Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas de voleurs." Il ne nie pas, M. l'Orateur. Il entend dire qu'il y a eu des voleurs parmi les membres de la gauche. Qu'il me permette de lui dire que son chef a frayé avec les voleurs, a pris de l'argent volé et s'en est servi pour faire le dépôt de ses partisans dans les procès en invalidation de leurs élections ; il a permis à son parti de profiter de cet argent volé, même après en avoir connu la source impure. Il siège ici aujourd'hui, mais n'a aucunement l'intention de restituer cet argent au trésor appauvri de la province de Québec. Il a partagé le lit de Pacand et ce dernier a saigné les entrepreneurs publics au profit de son parti. Est-ce que mon honorable ami (M. McMullen) désire en savoir plus long sur les voleurs ? Il est mieux pour l'honorable député de ne pas parler du passé. Le temps fuit et le temps nous fera de nouvelles révélations.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai une nouvelle politique à vous donner, une introduction à la réforme douanière publiée par le *Prince Édouard Islander* et qui porte la marque, dois-je le dire, du ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est une introduction à la réforme douanière, qui établit la politique libérale ; la voici :

Le parti libéral prétend que l'on peut diminuer les dépenses actuelles de plusieurs millions sans nuire à l'efficacité du service public. L'honorable David Mills évalue l'économie probable à faire à \$4,000,000, etc., etc.

Est-ce que c'est ce qu'on a fait ? A-t-on diminué les dépenses du pays ? Voyons. Le budget pour 1895-1896, et pour 1896-1897 a été déposé hier sur le bureau de cette Chambre. Le budget soumis par mon honorable ami, fonds consolidé, est de \$39,698,935. C'est ce qui a été soumis, mais ce n'est pas tout ce qu'on aurait dû soumettre. Mon honorable ami a omis à dessain, afin de faire paraître la somme moins grande au premier coup d'œil, d'inclure l'an dernier, la dépense occasionnée par la présente session ; imitant en cela l'autruche, qui, se cachant la tête dans le sable, croit qu'on ne voit pas son corps. Tout le monde sait que cet argent devait nécessairement être dépensé cette année. C'est là une chose sans précédent dans nos annales parlementaires. On a appelé l'attention de l'honorable ministre sur cette omission, mais il ne l'a pas réparée. Il faut ajouter ce montant au budget de \$39,698,925 qu'il nous a soumis. Pour cette année, mon honorable ami nous a soumis un budget de \$38,111,663 ; mais il n'a encore présenté aucun budget supplémentaire, et afin de prouver qu'il y a économie dans le budget, si on le compare à celui que j'ai présenté moi-même, il ne se base que sur le montant soumis, sans faire entrer en ligne

de compte le budget supplémentaire qui sera considérable, et il essaie de prouver que le gouvernement a fait une économie.

Le grand point n'est pas de comparer le budget qu'il a soumis cette année et l'an dernier, mais c'est de savoir qu'elle va être la différence, quant à la réduction des dépenses entre le parti libéral et le parti conservateur. C'est là le point en litige.

Pour l'année courante, on constatera qu'il faut ajouter un montant de \$39,698,925, un budget supplémentaire d'au moins un demi-million, peut-être de trois quarts de million ou un million de dollars et je suis convaincu que le budget de l'année courante excédera \$40,000,000.

L'honorable ministre des Finances peut prétendre qu'il ne dépensera pas toute cette somme. Je le crois, mais quoi qu'il en soit, le parti libéral, après avoir déclaré, par la bouche de son chef et de ses conseillers responsables, qu'il réduirait les dépenses de un, deux, trois et quatre millions de dollars, va dépenser \$2,000,000 de plus que l'administration du parti libéral-conservateur ne l'a fait durant la dernière année. Je ne discuterai pas plus longtemps le budget, car il m'est impossible de le faire convenablement avant la présentation du budget supplémentaire qui n'est pas encore soumis à cette Chambre.

Que les honorables députés de la droite prennent les dépenses de 1887 à 1896, une période de dix ans, sous le titre de fonds consolidé du revenu, et ils verront que les dépenses du gouvernement libéral-conservateur ont été en moyenne de \$36,850,000 et pour la dernière année, de \$36,950,000. Tel est le passé des libéraux-conservateurs : durant dix ans ils ont dépensé en moyenne \$36,850,000, et durant la dernière année de leur administration, les dépenses n'ont excédé cette moyenne que d'une somme insignifiante, cinquante à soixante mille dollars. La moyenne des dépenses du parti libéral-conservateur, imputables sur le capital a été de \$3,639,427 et en 1895-1896, \$3,781,311 seulement, ou environ, et sur cette somme nous devons déduire un million de dépenses extraordinaires pour le service de la milice et sans cela, les dépenses ordinaires imputables sur le capital n'aurait été que \$2,700,000 environ, ou \$1,000,000, de moins que la moyenne des années 1887 à 1896. Voilà nos dépenses dans le passé.

Suivant toutes les probabilités, quelles seront les dépenses des honorables députés de la droite ? Pour l'année courante, le ministre des Finances nous a soumis un budget de \$39,698,925. A cela, il faut ajouter un budget supplémentaire de \$800,000. Ce qui, en chiffres ronds, donnera un budget total de \$40,500,000, ou \$2,700,000 de plus qu'en 1895-96. Pour l'an prochain, l'honorable ministre (M. Fielding) estime que le budget principal seulement sera de \$38,111,663. Je crois, qu'en fin de compte, il lui faudra un budget supplémentaire de \$1,900,000, ce qui ajouté à la somme que j'ai mentionnée fera un total de \$40,000,000, savoir, \$2,200,000 de plus que le budget dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Quand l'honorable ministre (M. Fielding) en arrivera aux dépenses imputables sur le capital, il constatera que notre budget sur ce point, pour 1896-97 était de \$3,936,220, et que celui qu'il a soumis est de \$4,528,469, ce qui, en ajoutant au budget supplémentaire de \$200,000, donnera un total de \$4,750,000 imputable sur le capital, avant l'expiration de l'année courante. Pour l'année

M. FOSTER.

1897-98, le gouvernement a déposé sur le bureau de cette Chambre un budget de \$6,386,696, qui, j'ose dire, s'élèvera à \$7,000,000 quand le budget supplémentaire sera soumis. Que voyons-nous ? Ce budget imputable pour 1896-97 est de \$800,000 plus élevé que celui de 1895-96 et pour 1897-98, de \$4,000,000 de plus. Réunissant le fonds consolidé et le capital, nous aurons suivant mes calculs pour 1896-97, une dépense de \$44,000,000, et pour 1897-98, de \$45,500,000. Déduisez la proportion ordinaire pour les balances périmées, et vous constaterez que les honorables membres de la droite vont dépenser, de ces deux chefs, de \$42,000,000 à \$44,000,000 annuellement, tandis que nous n'avons dépensé que \$40,000,000 en 1895-96.

A la lumière de ces faits, ne suis-je pas bien fondé à dire que mon honorable ami (M. Laurier), ses brochures, ses orateurs et son programme n'ont pas racheté la parole qu'ils ont donnée aux électeurs honnêtes auxquels ils ont dit, en bon anglais et dans les termes aussi énergiques que possible, que si l'on remplaçait le parti conservateur par le parti libéral, les dépenses seraient sensiblement, peut-être considérablement réduites chaque année.

Maintenant, M. l'Orateur, ont-ils rempli leurs engagements au sujet des impôts ?

Quant à la taxe, ils ont fait croire au peuple canadien que le taux de l'impôt était très élevé, et qu'ils l'abaisseraient, s'ils étaient portés au pouvoir.

Voyons quels ont été les recettes provenant des droits de douane imposés par le gouvernement conservateur, de 1891 à 1896 :

1891-92	\$20,550,000
1892-93	21,161,000
1893-94	19,379,000
1894-95	17,887,000
1895-96	20,219,000

Totalité des recettes pour les cinq années..... \$99,193,000

Soit pour cette période de cinq années une moyenne annuelle de \$19,800,000. Cela représente un pourcentage de 17½ pour 100 sur toutes les marchandises inscrites à la douane et destinées à la consommation domestique, et, je le répète, le taux moyen de l'impôt douanier par tête de la population est de \$3.95, tandis que, de 1874 à 1878, la moyenne a été de \$3.44, s'étant élevé, en 1875, à \$3.95.

Toute la question de savoir si le parti au pouvoir va réduire les impôts tourne autour de leur budget de dépenses. Si vous élevez à un chiffre supérieur au nôtre les dépenses imputables sur le fonds du revenu consolidé, il vous faudra, de toute nécessité, messieurs, créer un revenu plus considérable ; et si vous créez de nouvelles recettes, il vous sera impossible d'abaisser le taux de l'impôt. Déjà vous vous préparez à grossir de plusieurs millions le chiffre des dépenses annuelles, et pour faire face à ce surcroît de dépenses, il vous faudra relever le taux de l'impôt par tête de la population, à moins, toutefois, que le ministre ne s'embarque avec gaieté de cœur et ne vogue à pleines voiles sur la haute mer des finances ces trois ou quatre années à venir, s'imaginant pouvoir porter le budget des dépenses à plusieurs millions au-dessus du budget des recettes et payer les dépenses courantes à même les emprunts. Ce serait vraiment avoir une bien pauvre opinion des ministres que de croire qu'ils vont inaugurer et appliquer ce système. Donc, s'ils imputent leurs dépenses courantes au fonds du revenu consolidé, il leur faudra relever le taux de l'impôt

douanier par tête de la population, et par conséquent augmenter la taxe. Les promesses d'économie croulent donc par la base même.

J'aborde, M. l'Orateur, une autre promesse faite par ces messieurs relativement à la dette publique. Je serais bien tenté de donner lecture à la Chambre de quelques-unes de leurs déclarations au sujet de la dette publique, mais la chose est inutile, car ces déclarations sont encore présentes à leur mémoire et mes collègues de la gauche ne les ont pas encore oubliées, et je me souviens que ce plat réchauffé ne valut jamais rien.

L'une des plus fortes accusations qu'ils aient jamais portées, je l'avoue, contre le parti conservateur, a trait à l'accumulation trop rapide et trop onéreuse de la dette publique, et il faut, s'écriaient-ils en chœur: mettre un terme à cette augmentation. Je le demande à l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), n'a-t-il pas mainte et mainte fois brodé sur ce thème, dans cette enceinte parlementaire? Or, M. l'Orateur, comment ces messieurs vont-ils se comporter à cet égard? vont-ils mettre un terme à l'accroissement de la dette publique? Vont-ils la réduire ou la maintenir dans les bornes légitimes? Je trouve la réponse à cette question dans leur propre conduite. M. l'Orateur, voici le chiffre net de la dette publique pour les années suivantes :

Dette nette en 1890.....	\$ 237,533,000
do 1896.....	258,497,000
Augmentation pour ce terme....	20,964,221

Moins \$2,394,000, chiffre d'une dette contractée, — si toutefois elle l'a été, — en 1884, et qui, au moyen d'un certain procédé de comptabilité, se trouve aujourd'hui reportée à l'exercice financier 1895-96. Déduction faite de cette dette, il reste \$18,570,000, chiffre représentant l'augmentation nette de la dette publique, de 1890 à 1896, soit une augmentation annuelle moyenne de \$2,652,900.

Or, M. l'Orateur, si l'on tient compte de l'état que j'ai apporté des recettes et des dépenses, que l'on peut facilement vérifier pour l'exercice financier 1896-97, le gouvernement va clore ses comptes, non pas avec une augmentation de \$1,750,000 de la dette publique, comme l'a affirmé, hier, l'honorable ministre (M. Fielding), mais bien \$4,000,000, et avec un déficit, non pas de \$500,000, mais d'environ \$2,000,000. La dette a donc été augmentée. Quant à la dette publique pour l'exercice financier 1897-98, si l'on tient compte des quelques \$6,000,000 de dépenses imputables au capital et autres dépenses encore inconnues; si l'on ajoute à cela le déficit avoué par le ministre des Finances, déduction faite seulement du fonds d'amortissement, la dette de l'exercice financier 1896-97 accusera une augmentation de plusieurs millions de dollars, de sorte que s'il est intervenu entre le peuple canadien et le gouvernement un traité par lequel celui-ci s'est engagé à réduire le chiffre de la dette publique, ou à moins à l'empêcher de se gonfler, alors il faut l'avouer, le traité ainsi signé par l'une des parties contractantes a été violé par l'autre partie, par le gouvernement qui est en pleine voie de gonfler annuellement la dette fédérale de plusieurs millions de dollars.

Et d'ailleurs, M. l'Orateur, on ne peut guère s'attendre à autre chose. Si l'on tient compte des avertissements qui nous viennent à cet égard des différentes provinces; ainsi que des faits qui ont transpiré tant à la Nouvelle-Ecosse qu'à l'île du

Prince-Edouard; quand on songe, dis-je, non seulement à ces anciennes réclamations que les provinces veulent faire reconnaître par le gouvernement, aujourd'hui que leurs amis sont au pouvoir, mais encore à cette multitude de demandes dont sont assaillis les ministres, demandes qui, au dire du premier ministre lui-même, obéiraient le trésor public de dépenses s'élevant au chiffre de 50,000,000 de dollars. Je tremble, M. l'Orateur, quand je songe à la faiblesse, au manque d'énergie dont ont fait preuve les ministres, lorsqu'ils ont dû subir l'assaut de cette horde de partisans politiques affamés en quête de charges remplies par des hommes honorables, lorsque, loin de tenir tête avec énergie à cette poussée écœurante, ils ont mis au rancart leurs convictions raisonnées et mûrement adoptées et converti l'administration publique au Canada, en véritable caverne où règnent la trahison, l'espionnage, le mécontentement et l'incertitude. Et, s'ils n'ont pas eu l'énergie de résister à la pression de députés partisans, quand ceux-ci leur demandaient de démettre de fidèles employés, afin de caser leurs propres amis, auront-ils donc le courage de résister à la pression infiniment plus forte de députés partisans, que dis-je? De voisins immédiats des banquettes ministérielles, quand il s'agit de millions à dépenser pour des entreprises et des travaux d'intérêt public, et que déjà les amis s'organisent et accourent des quatre points cardinaux pour livrer l'assaut au trésor public? Pourront-ils résister, dis-je, à cette pression, et maintenir le budget des dépenses dans les limites voulues et empêcher le gonflement de la dette publique? Si je consulte leur passé, il me répond négativement, et si j'interroge l'avenir, j'entends déjà le non catégorique que me donne leur conduite.

M. l'Orateur, laissons maintenant de côté l'aspect financier de la question; abordons l'exposé du système fiscal que le ministre a présenté hier à la Chambre, et demandons-nous: les députés de la droite ont-ils rempli les promesses qu'ils ont faites au peuple, à l'époque où ils étaient dans l'opposition et qu'ils briguaient les suffrages électoraux?

Quelques VOIX: Non, non.

M. FOSTER: Ont-ils faits quelque promesse explicite?

M. SOMERVILLE: Nous avons promis de vous chasser du pouvoir.

M. FOSTER: Mon honorable ami, comme toujours, donne la note juste en disant: nous avons promis, de vous chasser du pouvoir. Voilà toute leur politique, voilà leur seul souci, ils ne se préoccupent pas autrement des intérêts publics, et l'honorable premier ministre a parfaitement résumé la pensée du parti, dans ce qu'il a dit au commencement de la session. Qu'a-t-il répondu à la question que je lui posai: Avez-vous rempli vos promesses que vous avez faites au peuple? Après avoir fait défiler à ses yeux la longue série des engagements qu'il a violés; voici la seule réponse que j'ai pu obtenir du premier ministre: Nous sommes arrivés au pouvoir, et vous êtes relégués à l'opposition.

M. LANDERKIN: C'est le peuple qui l'a voulu ainsi.

M. FOSTER: Mon honorable ami est toujours sûr de frapper la note juste. Avez-vous fait quelques promesses au peuple touchant le tarif? Avez-vous déclaré le principe qui devait présider à la révision du tarif? Avez-vous dit en bon anglais ce que vous vouliez faire?

Une VOIX: Ils l'ont dit en français.

M. FOSTER: Oui, dans les deux langues. Je vais sans doute lasser la patience des honorables députés de la droite en leur donnant lecture de quelques-uns des engagements qu'ils ont pris; mais c'est un devoir public tellement impérieux pour moi que je ne crains pas même d'encourir leur courroux, pendant un demi-heure.

M. LANDERKIN: Lisez-nous donc l'engagement relatif à la prohibition.

M. FOSTER: Je dois avouer à l'honorable député qui vient de m'interrompre que je n'ai encore rien entendu, cette session-ci, de plus à propos que cet appel larmoyant qu'il vient de nous adresser. Il se connaît mieux lui-même que je ne le connais, et c'est sans doute le cri d'un cœur, en proie à la tentation, qu'il a laissé échapper, d'un ton si larmoyant; "lisez-nous l'engagement relatif à la prohibition!" Si l'honorable député, après la séance, veut bien venir me confier, dans le secret du cabinet, ses besoins et ses tentations, je lui ferai prendre l'engagement de tempérance.

M. LANDERKIN: Je crains fort que vous n'ayiez oublié le mot d'ordre, et qu'il ne vous soit impossible de me faire ouvrir la porte.

M. FOSTER: J'en ai jamais eu ce mot d'ordre. Quant aux promesses en question, M. l'Orateur, elles se trouvent tant dans les discours du premier ministre lui-même que dans ceux de membres éminents de son parti.

En 1890, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) s'exprimait ainsi:

Notre système protecteur, je l'affirme est une monstrueuse erreur, si tant est qu'il soit même honnête....

Or, j'arrête ici l'honorable ministre. Vous l'avez adopté, ce système: donc, je présume qu'il est honnête. Mais même là, vous vous trouvez acculé au pied du mur.

... et autant qu'il n'est pas honnête, c'est une monstrueuse tentative de vol. Depuis nombre d'années, on permet à un petit clan, une clique d'industriels coalisés et protégés, de piller le peuple canadien.

Ailleurs, il dit:

J'adhère toujours à ma déclaration passée: la protection est tout simplement un vol délibérément légalisé et organisé; et qui plus est, si vous la détruisez pas....

La détruit-il aujourd'hui?

... c'est le grand chemin qui mène tout droit à l'esclavage politique d'abord, puis à l'esclavage industriel, plus tard.

Voilà donc où nous cheminons aujourd'hui, sous la direction de l'honorable ministre lui-même, qui a adopté les neuf dixièmes des droits élevés du tarif protecteur. Il déclare:

Notre pensée politique, dès le début, a toujours visé à la destruction du système protecteur au moyen du libre-échange, d'un tarif de revenu, et de la liberté du commerce continental.

M. FOSTER.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette doctrine est que l'honorable ministre veut détruire la protection. Il a ajouté:

Les honorables députés me demandent quel système nous voulons établir. Eh bien! M. l'Orateur, leur curiosité va être satisfaite, et je bois être en ceci l'interprète des sentiments de mes collègues à la Chambre en disant: Mort à la protection, guerre sans merci à la corruption: Voilà l'objectif politique que nous poursuivons.

M. LANDERKIN: Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER: L'honorable député frappe encore la note juste, cette fois-ci. Protection et corruption, à ses yeux, étaient jadis synonymes; qu'en pense-t-il aujourd'hui?

M. l'Orateur, nous combattons actuellement et nous combattons à l'avenir pour la liberté, pour notre délivrance de système d'impôts protecteurs; et que les honorables députés m'en croient, nous n'aurons pas de repos que nous n'ayions relégué dans le passé l'esclavage qu'on nous a imposé, et rendu aux Canadiens le droit qu'ils ont de tirer le meilleur parti possible des ressources que Dieu a mises à leur disposition.

Et plus tard:

Nous avons toujours, dès le début, eu pour système de détruire ce vilain régime protecteur qui ronge depuis longtemps les entrailles même du pays.

Le ministre des Finances a dit hier que pas un seul libéral n'avait dit que le parti détruirait la protection d'un seul coup—il n'y avait que des libéraux-conservateurs qui avaient dit cela. Eh bien! à une certaine époque le présent premier ministre était protectionniste, et en cette qualité libéral-conservateur. Mais en 1893, après la convention, le présent premier ministre a dit:

Je ne serai satisfait que lorsque le dernier vestige de protection aura disparu du sol du Canada, notre grande réforme est d'effacer du sol du Canada le dernier vestige de la protection.

A Victoria il a dit:

Siles libéraux réussissent, ils couperont immédiatement la tête de la protection et fouleront son cadavre à leurs pieds.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) a dit, de ce ton doucereux qu'il aime à prendre quelquefois:

Nous avons combattu cette politique d'année en année. C'est un système maudit, un système maudit de Dieu et des hommes.

Et maintenant, le parti qui a été élu pour le mandire, qui avait crié sur les toits son iniquité et qui était tenu d'élever la voix et de mandire, change de ton et il le bénit. En 1895, le ministre de la Marine et des Pêcheries, disait:

Appelez cela protection—féodalité, esclavage—peu n'importe, c'est la même chose, il ne diffère que sous un rapport, c'est l'asservissement.

Nous y sommes encore; ces messieurs ont adopté les neuf dixièmes de notre tarif:

Le système protecteur a fait le malheur du Canada.

Et ainsi de suite dans tout son discours. Mais il y a eu une observation de l'honorable ministre du Commerce qui est instructive. Il prévoyait qu'il aurait des difficultés si son parti arrivait au pouvoir; il savait que quelques-uns ne voudraient pas tenir leurs promesses, il présentait qu'il y aurait une tempête, il crut devoir avertir ses adver-

saïres mortels de ce qui allait avoir lieu. Basant son avertissement sur la défaite du parti démocratique aux Etats-Unis, il a dit :

Il y a deux leçons dont les libéraux du Canada doivent profiter. L'une qui doit nous servir d'exemple et d'avertissement, est le coup qui vient de frapper le parti démocratique aux Etats-Unis. Elle démontre à ceux qui comprennent les signes du temps que quand un parti se met à la tête d'un grand mouvement populaire, si ce parti trompe le peuple, il n'a plus le courage de donner suite au grand projet qu'il a en vue, et il sera avec raison chassé du pouvoir par ceux-là même qui l'ont appuyé et favorisé.

Je ne peux m'empêcher de céder à la tentation de citer quelques extraits des discours de mon honorable ami le ministre de Marine et des Pêcheries (M. Davies). Il a fait une tournée dans les provinces maritimes, il a parlé à Saint-Jean aux fidèles réunis en assemblée, et ses fidèles ont rapporté ses paroles. J'aperçois dans le moment l'honorable député qui est éditeur d'un des journaux de Saint-Jean (M. Ellis), qui est un grit fervent, et il comprend aujourd'hui que les chefs de son parti n'ont pas fait ce qu'il en attendait. Mais cela ne l'a pas empêché de faire un compte rendu équitable, et le *Telegraph* a publié un autre compte rendu, et les deux sont parfaitement analogues. Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit dans cette occasion :

Le pays ne peut pas être appauvri, il doit augmenter en richesses et en prospérité. Mais il ne se contente pas de le voir exister, mais il désire que le Canada tire le meilleur parti de ses immenses ressources, ce qui ne peut s'accomplir qu'au moyen du libre-échange. C'est là le secret pour acquérir la prospérité....

Les libéraux prétendent que toute industrie qui a besoin d'une subvention pour continuer d'exister, non seulement ne contribue pas à la richesse naturelle, mais fait réellement obstacle à la prospérité d'un pays. Quel a été ici le sort de ces industries subventionnées? Ou est donc cette forêt de hautes cheminées qu'on nous a promise sous le régime de la politique nationale?....

Notre politique consiste à faire disparaître du revenu tout vestige de protection, de manière à ne prélever sur le peuple que ce qui est absolument nécessaire pour les fins du revenu. Chaque piastre de protection doit être retranchée, car le côté répréhensible du système protecteur n'est pas seulement dans l'argent qu'on paie au gouvernement pour former son revenu, mais dans les sommes énormes que le manufacturier protégé peut extorquer au peuple. Le manufacturier maintiendra les prix jusqu'à concurrence du coût des articles importés, en y ajoutant le droit, de sorte que pour chaque piastre de droit que le gouvernement reçoit le manufacturier protégé met deux piastres et plus dans sa poche. Sous le régime du système que les libéraux inaugureront ce vol cessera et le peuple pourra acheter ses marchandises sur les marchés qui les vendront le moins cher.

Cependant voilà un tarif de 35 pour 100, dans chaque cas, que le gouvernement vient de présenter. En soulevant la question du tarif, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), qui a parlé à cette assemblée, a dit :

Dans une affaire louche comme celle du pont Curran le pays a pu perdre deux ou trois cent mille piastres mais par un seul changement du tarif il a perdu des millions. Tandis que des centaines de piastres étaient versées au fonds électoral, pour des fins de corruption, le tarif en a fait verser des milliers. * * *

Il y a un grand nombre de conservateurs dont l'opinion sur la question du tarif n'est pas arrêtée. Autrefois, quand il n'y avait pas de tarif les temps étaient meilleurs. Le système politique du jour épuise le pays, surtout les provinces maritimes (applaudissements). Il y a des milliers de conservateurs qui regardent les manufactures fermées, les industries ruinées, etc., et nous leur disons: Vous n'avez rien accompli en vous attachant à ce vieux drapeau de la politique nationale. Si les citoyens adoptent les principes du parti libéral Saint-Jean deviendra le centre libre-échangiste du Canada.

Dans cet abécédaire que les libéraux ont publié pour convertir cette petite Ile du Prince-Edouard qu'ont-ils dit?

Le parti libéral arrangera le tarif douanier de telle manière que tous les impôts qui seront payés iront au trésor public, et non dans les coffres de quelques industries favorisées.

Où en est rendu mon honorable ami aujourd'hui avec son riz protégé? Maintenant, j'arrive à un point très sensible pour le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), avec son sucre protégé, avec son droit de 35 pour 100 sur des centaines d'articles, avec son tarif excédant l'ancien de 5 et 10 et quelquefois 15 pour 100. Où est le raisonnement de mon honorable ami? N'éprouve-t-il pas un remords de conscience d'avoir publié une œuvre de cette nature, de l'avoir envoyée à la population de l'Ile du Prince-Edouard et de revenir ensuite si promptement sur la politique qu'il avait énoncée :

De plus, les libéraux disent que bien que tous les citoyens, d'après leurs moyens, doivent être taxés pour maintenir le gouvernement national, le fait de les taxer pour maintenir des entreprises privées, et par un moyen détourné prendre l'argent d'un citoyen pour en enrichir un autre est une injustice criante et un vol légalisé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Très bien.

M. FOSTER : Mon honorable ami et son gouvernement commettent cette injustice criante et ce vol par le tarif même qu'ils demandent au parlement d'adopter aujourd'hui. Je ne sais pas si je dois citer cette partie de l'abécédaire qui a trait à l'huile de pétrole et au kérosène—sujet qui toujours fait les délices de l'honorable ministre de la Marine. C'est dans son discours prononcé à Saint-Jean, et on le trouve dans chaque discours qu'il a prononcé dans une assemblée publique, tous ceux qui l'ont entendu connaissent le mal et le scandale du pétrole. Eh bien ! il a calculé les proportions. Il les a établies à 125 jusqu'à 145 pour 100. Le pétrole, oui ; pendant que nous étions au pouvoir nous l'avons réduit de 1.5 cents. Mes honorables amis ont travaillé ardemment et l'ont réduit d'un cent.

Mais j'ai une meilleure preuve que celle-là. J'ai ce qui est la promesse la plus formelle qu'un parti puisse faire, une résolution qu'ils ont présentée à la Chambre lorsqu'ils étaient dans l'opposition. En 1894, prévoyant une élection, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a présenté la résolution que voici :

Tout en reconnaissant dans les réductions proposées une admission jusqu'à ce point des maux infligés à la population par le système de droits protecteurs élevés, cette Chambre est cependant d'avis que les amendements suggérés, étant basés sur le principe de la protection, et non pas seulement sur les besoins du service public, sont insuffisants pour offrir un soulagement satisfaisant du fardeau d'un impôt excessif et injuste.

Que les plus chers intérêts du Canada exigent l'adoption d'une saine politique fiscale qui, tout en ne causant pas d'injustice à aucune classe, encouragerait le commerce indigène et étranger et hâterait le retour de la prospérité de notre population.

Voici le point essentiel :

Qu'à cette fin le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économique et efficace....

Quelques VOIX : Très bien, très bien.

M. FOSTER : Écoutez bien maintenant.

...l'on devrait en faire disparaître le principe de protection en faveur d'industries particulières aux dépens de

la population en général, et il ne devrait être imposé que pour le revenu seulement :

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) a dit que c'était mot d'évangile et il a voté pour cette résolution, et il y croyait sincèrement et il y croit encore aujourd'hui. Lorsqu'on prendra le vote sur le tarif, aura-t-il le courage de se lever et de dire sa pensée, ou bien se soumettra-t-il aux exigences politiques ? Suivra-t-il aveuglement les chefs qui trahissent la parole donnée par le parti dans cette question de protection ?

Qu'il pourrait être réglé de manière à rendre libres les choses de nécessité première, ou à peser le moins possible sur ces choses, et à développer un commerce plus libre avec le monde entier, et plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Mes honorables amis sont éclectistes. Ils appartiennent à cette classe particulière d'hommes qui ayant adopté un article de foi en cinq paragraphes ont la conscience tranquille s'ils se conforment à un paragraphe et enfreignent les autres. Je ferais peut-être bien de lire une déclaration faite par le chef quand les libéraux ont annoncé leur programme à cette convention, déclaration qui est publiée dans une brochure préparée pour des fins électorales. C'est un extrait du discours que l'honorable Wilfrid Laurier a prononcé à cette convention :

Le peuple du Canada paie chaque année plus de \$20,000,000 en impôts douaniers. Si chaque cent payé et perçu au moyen du système protecteur allait au trésor l'impôt pourrait être supporté, mais pour une piastre qui va dans le trésor public, deux ou trois piastres vont dans la poche des manufacturiers protégés. J'objecte à cela, dit M. Laurier. Je prétends que pas un cent ne devrait être perçu au delà de ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins du pays. Nous taxerons pour le revenu, mais pas un cent pour la protection. L'impôt est un mal que les besoins seuls du gouvernement peuvent justifier.

Lorsque nous serons au pouvoir—et je ne veux pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, mais je crois que l'ours tory est sur le point d'être écorché—nous délivrerons le peuple de la protection, qui est une fraude, une erreur et un vol. Car c'est un vol de prendre l'argent d'un homme pour le donner à un autre.

Il n'y a rien de plus explicite que cela dans la langue anglaise, et après avoir lu cet extrait, il est inutile que j'en lise plus long.

M. l'Orateur, ce sont là les promesses faites par le parti libéral à venir aux élections du mois de juin 1896. Que voyons-nous ensuite ?

Ces hommes, une fois au pouvoir, grâce aux promesses qu'ils avaient faites, commencèrent à hésiter. Quelques-uns de leurs fidèles partisans, qui croyaient aux promesses faites commencent ces hésitations. Je sais de ces hommes, et j'en vois dans cette chambre, qui, après avoir entendu parler de ces rumeurs déclarèrent n'y pas croire ; nous ne souffrirons pas, disaient-ils, que le parti libéral devie ainsi des principes qu'il a toujours préconisés. J'espère que ces hommes auront le courage, d'ici à quelques semaines, de dire ce qu'ils pensent de la conduite de leur parti. Cette hésitation ne fit qu'augmenter avec le temps. Les honorables députés de la droite en donnèrent une première preuve lorsqu'ils refusèrent de faire connaître le principe sur lequel ils se proposaient de baser leur tarif. Ils dirent, et cela avec raison : il nous est impossible de préparer ce tarif au milieu d'une session et lorsque nous ne faisons que d'arriver au pouvoir.

M. FOSTER.

A cette époque, ils avaient déjà préparé des résolutions sur presque tout le tarif, et déclaré qu'ils possédaient cette question à fond. Mais vous devez les excuser quand ils en viennent à en faire l'essai pratique, et nous ne pouvons trop les presser en ce qui concerne les détails de leur tarif. S'ils avaient été honnêtes dans leurs promesses, s'ils avaient voulu les mettre à exécution, ils n'auraient pas craint de dire aux représentants du peuple réunis ici en juillet dernier : Nous avons l'intention de réviser le tarif ; il nous faudra peut-être un peu de temps pour co-ordonner les détails, mais nous prendrons pour base de cette révision, le principe du tarif de revenu, pur et simple—ou celui du libre-échange, ou tout autre principe qui nous conviendra. Mais ils se donnaient bien garde d'en agir ainsi, et c'est là la meilleure preuve que leur courage commença à faiblir du moment que mon honorable ami, le premier ministre, eut enfin atteint le pouvoir tant désiré.

Une autre preuve de cette irrésolution, M. l'Orateur, est encore plus visible dans cette commission nommée pour étudier la question douanière. Pourtant, depuis dix-sept ans qu'ils étudient cette question ils devraient la connaître à fond. Suivant eux le parti conservateur ne pouvait se rendre compte de l'opinion publique, comme les libéraux. Les conservateurs, disaient-ils, ne connaissaient pas les affaires du Canada, mais, eux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, étaient des hommes pratiques parfaitement au fait des affaires. Une fois au pouvoir, pour gagner du temps, ou avec une autre intention, ils nommèrent une commission. Voilà la deuxième preuve de leur hésitation. La troisième, nous la trouvons dans le délai apporté à réunir les Chambres.

Les principaux journaux de ce parti, ont tellement laissé soupçonner quelle serait cette politique, que le *Witness* de Montréal, qui a des accès d'indépendance—que je voudrais voir devenir chronique—et le *Farmer's Sun*, l'organe des Patrons de l'Industrie, qui se sont ralliés au parti libéral, commencèrent à murmurer. Ils parlent de manquer à leurs promesses disaient ces journaux, qu'ils prennent garde. Nous ne voulons pas croire que le parti libéral mentira à ses promesses. Mon honorable ami, le premier ministre, désire-t-il que je lui lise quelques-unes de ces citations ?

M. DOMVILLE : Je vous en dispense.

M. FOSTER : Je n'ai pas à m'occuper des paroles de l'honorable député, et il va être malgré lui obligé d'écouter. Que dit le *Farmer's Sun* ?

Le tarif McKinley était dans toute sa vigueur lors de la convention libérale à Ottawa. Néanmoins, ils se déclarèrent favorables à un tarif de revenu pour le Canada, et voici la résolution présentée par M. Fielding, dans laquelle il condamne "le principe de la protection comme étant essentiellement faux et injuste envers le public," et déclare "que tout changement fait au tarif, basé sur ce principe, ne peut avoir pour effet d'alléger sensiblement le fardeau qui pèse sur les épaules des citoyens de ce pays."

Un tarif en tout point presque semblable au tarif McKinley est actuellement devant le Congrès. Mais, parce que leur parti est au pouvoir et désire conquérir les bonnes grâces des manufacturiers, un grand nombre de libéraux se sont ralliés aux idées conservatrices, et disent que vu le tarif élevé que veulent mettre en vigueur les États-Unis, le Canada doit user de représailles et maintenant le principe de la protection dans son acception la plus élevée. Il s'en suit que les changements qui seront faits au tarif durant cette session par le gouvernement, seront d'après ces sens, basés sur le principe de la protection ; en d'autres termes, M. Fielding doit procéder relativement au

tarif d'après les mêmes principes qu'il a condamnés en 1853, et le peuple sur les épaules de qui pèse lourdement ce tarif protecteur n'obtiendra aucun soulagement important.

Les libéraux qui tiennent ce langage, sont des traîtres à leurs principes. Quand bien même le bill Dingley serait encore dix fois plus restrictif qu'il ne l'est actuellement, cela servirait-il une raison pour maintenir nos droits élevés et causer de nouveaux torts aux cultivateurs canadiens? Si je suis empêché par un acte du Congrès, de vendre mes bestiaux, mon arge, mes fèves, ma laine et mes œufs sur un marché américain libre, est-ce là une raison pour autoriser le gouvernement canadien à me faire payer un prix exorbitant pour l'huile de pétrole, le fil de fer barbelé, les marchandises de coton, les instruments aratoires, le papier à tentures, les harnais ou les peées? C'est, ou ce devrait être, une des principales raisons pour lesquelles le parlement devrait faire disparaître les monopoles et me permettre d'acheter les choses nécessaires à l'existence et à la production aussi à bon marché que possible, que ce soit aux Etats-Unis ou en Angleterre. Voilà quelle a été la doctrine libérale depuis 1878 jusqu'en juin dernier.

Le journal continue :

Dire au cultivateur canadien que, puisque Laurier n'a pu obtenir la réciprocité, que lui et son parti espèrent, et comme les Américains ont l'intention de rétablir le bill McKinley, sur ses produits, il est par conséquent convenable qu'il continue à payer des sommes exorbitantes pour tout ce qu'il a besoin d'acheter, et en particulier lorsqu'il achète aux Etats-Unis, n'est pas le langage auquel on s'attendait de la part de gens qui se prétendaient libre-échangistes.

Ces paroles, M. l'Orateur, ressemblent beaucoup à celles que j'ai entendu prononcer par l'honorable ministre du Commerce. Plus loin l'article ajoute :

Si les remaniements que le gouvernement se propose de faire subir au tarif, ne sont pas satisfaisants, sa popularité va être éphémère. Les chefs du parti libéral sont dans l'erreur lorsqu'ils prétendent que leurs amis sont disposés à accepter n'importe quelle mesure. Des hommes comme le Dr Landerkin et M. James McMullen doivent savoir que les cultivateurs libéraux ne sont pas pour abandonner ainsi la partie, et qu'il en sera de même de l'élément indépendant.

Que disait le *Globe* de Toronto avant qu'il ait reçu l'ordre d'être plus calme sur la question du tarif?

L'abolition ou la réduction des droits sur la matière première, sera sans aucun doute, le premier devoir du gouvernement. Malgré le tarif extraordinaire et les droits élevés, nous sommes encore loin de cet idéal protecteur qui consiste à vouloir fabriquer dans le pays, tout le fer et l'acier dont nous avons besoin, tandis que la taxe qui devait donner à la province de l'Ontario, la houille du Cap-Breton, aussi à bon marché, sinon à plus bas prix que la houille étrangère, devient une taxe annuelle de \$800,000 pour les fabricants de cette province. Et il n'y a que ceux qui sont aveuglés par l'esprit de parti qui puissent croire que les industries de l'Ontario peuvent se développer, lorsque l'on impose de semblables droits sur les deux articles qui sont la base de toute industrie.

Voilà une citation que les honorables députés de la droite ne manqueront pas de trouver intéressante. Eh bien! M. l'Orateur, ces journaux ne sont pas seuls à penser et à parler de cette manière, mais comme je l'ai déjà dit, le *Witness* rappelle depuis dix jours à ses chefs, les promesses qu'ils ont faites, et ne peuvent en croire les rumeurs extraordinaires qui circulent de ce temps-ci à Montréal, qu'après tout le tarif va encore avoir pour principe la protection, aussi disent-ils :

Nous convenons de tout cela, et nous avons le ferme espoir, que les libéraux ne mentiront pas à la cause du libre-échange et des réformes à faire au tarif, pour approuver la politique de protection, bien que nous ne soyons pas convaincus qu'il ne serait pas de bonne politique de laisser pour un temps de demander la réciprocité avec les Etats-Unis.

Et son dernier article "pas de compromis," se termine ainsi :

Si les lecteurs de ces journaux libéraux qui publièrent en juin dernier, et si souvent depuis ce temps, la ligne de conduite que suivrait leur parti sur cette question, ont voté pour les candidats libéraux, se fiant à la parole de ces journaux qui leur assuraient que le parti libéral serait fidèle à ses promesses, ils doivent s'apercevoir qu'ils ont été cruellement trompés, lorsqu'ils lisent de ce temps-ci les articles de rédaction de ces mêmes journaux qui excusent et défendent par anticipation ce retour attendu aux principes protecteurs. Pour notre part nous avons l'espoir que le gouvernement devra mettre en vigueur la politique préconisée par le parti libéral et par ses organes.

Or, M. l'Orateur, nous en sommes rendu au dernier acte de cette comédie, et hier le budget a été présenté à la Chambre. J'allais oublier de mentionner un autre épisode qui prouve lui aussi cette hésitation et ce désir chez les honorables députés de la droite, de ne pas s'acquitter de leurs promesses, je veux parler de la fameuse question de la houille mais cette affaire a été si bien discutée et d'une manière si complète, que je ne ferai que la mentionner pour ne pas abuser à ce sujet de la patience de la Chambre.

Enfin, le jour attendu depuis si longtemps est arrivé, et le ministre des Finances du parti libéral, qui durant dix-huit ans a été soumis à une discipline sévère, afin de se briser aux principes de l'honnêteté politique, est en mesure de se présenter devant le parlement et le pays, pour être jugé sur sa valeur, sur ses principes et sur son honnêteté, pour démontrer qu'il ne se propose pas simplement de broder sur ce qui existe déjà pour prouver si c'est par ignorance ou non qu'il a agi ainsi, et s'il va avoir le courage d'avouer que c'est par ignorance. Car il ne peut y avoir que deux manières de résoudre ce dilemme : ou les honorables membres du gouvernement ont fait ces promesses en se basant sur des principes et avec la conviction qu'ils comprendraient suffisamment les conditions politiques de ce pays et des pays étrangers, pour pouvoir nous dire sans se tromper, qu'ils ont agi avec sagesse et répondu aux besoins du Canada—ou bien, ils ont simplement essayé de capter la confiance et l'appui du public, sans s'occuper de ce qu'ils pourraient faire une fois qu'ils auraient conquis une position importante et responsable.

S'ils plaignent ignorance, leur réputation d'hommes d'Etat et d'hommes publics est à jamais perdue. Choisisent-ils l'autre alternative, ce qu'ils ont virtuellement fait en ne s'acquittant pas de leurs engagements, alors, ils doivent reconnaître qu'ils ont été traîtres à leurs promesses et à leur passé et n'étaient pas dignes de la confiance que leur ont accordé les électeurs canadiens. Nous avons eu hier, dans cette chambre, un spectacle qui, j'en suis convaincu, ne s'était pas encore vu dans ce parlement et dont il sera très difficile de voir la répétition. On nous a d'abord rappelé, M. l'Orateur, dans un discours très élaboré, des choses qui n'avaient rien du tout à faire avec la présente question et qui étaient, en substance, un résumé historique de ce qui s'était passé en 1867, alors qu'il fut convenu par ce que mon honorable ami appelle un traité non écrit, que les droits devaient être peu élevés. Que les hommes d'Etat qui ont fondé le Canada aient pu à son origine se communiquer leurs idées sur la politique à suivre à cette époque et les avoir mises en pratique plus tard, que nous appelions cela un traité non écrit ou une simple

convention, pas un homme n'a le droit d'invoquer cet état de choses comme un argument pour dire que nous devons continuer de maintenir en vigueur dans ce pays la politique qui y était appliquée il y a trente ans.

(Quel rapport y a-t-il donc entre cet argument et la question qui nous occupe ? Il y a vingt-sept ans notre pays n'était qu'à ses débuts, il ne comprenait que quatre provinces, et maintenant le Canada forme une vaste confédération. En 1867 les conditions politiques qui existaient chez nos voisins et dans notre pays étaient aussi différentes de celles qui existent aujourd'hui que la lumière des ténèbres. Prétendre qu'un tarif dont le taux ou le principe était reconnu comme les meilleurs dans les premières années de la confédération doit encore être conservé aujourd'hui sans la moindre modification et cela sans égard au progrès et au développement survenus dans ce pays, est un argument que mon honorable ami n'oserait pas adopter dans une autre circonstance, et qui ne mérite guère de figurer dans un discours sur le budget.

Ruis, M. l'Orateur, il dit qu'il y avait certaines raisons pour que la protection fût amenée pour être discutée. Oui, il y en avait. Mon honorable ami n'aurait pas à aller loin pour les trouver. S'il veut regarder à côté de lui, à sa gauche, il verra un honorable monsieur (sir Henri Joly de Lotbinière) qui, en 1877, disait :

L'admission du grain en franchise est contraire aux intérêts des cultivateurs du Canada, et je suis fortement en faveur de la protection pour les marchés nationaux de ce pays.

Et si mon honorable ami veut regarder à sa droite, à environ deux pieds de lui, il trouvera l'honorable premier ministre qui, en 1871, disait :

Il est humiliant d'être obligé d'admettre qu'après trois cents ans, ce pays ne peut pas subvenir à ses besoins. Bien que la nature se soit montrée prodigue envers nous, et ait tant fait pour faire de ce pays un pays manufacturier, nous dépendons encore des pays étrangers. Il est de notre devoir de développer nos industries nationales.

Et en 1876, le même homme politique déclarait :

Les uns affirment et les autres admettent que le libre-échange est un principe libéral, et la protection un principe conservateur. Si j'étais en Angleterre je m'avouerais libre-échangiste ; mais je suis Canadien, né et résidant ici, et je crois que nous avons besoin de la protection. Nous pouvons créer une industrie. S'il est démontré que nous ne pouvons pas la maintenir, à moins d'une législation, soit sous la forme d'une prime ou d'un tarif prohibitif, alors je serai disposé à prendre la chose en considération.

Et s'il veut jeter les yeux en arrière, il verra l'honorable contrôleur des Douanes qui, en 1876, déclarait :

Le gouvernement devrait protéger nos intérêts agricoles. Un droit de ce genre ne pèserait pas sur les consommateurs et serait très avantageux aux intérêts impliqués. Le léger droit imposé sur le grain bénéficierait aux cultivateurs de ce pays. On sait que nous donnons une gratification en argent aux habitants des autres pays qui viennent au Canada et s'établissent parmi nous. Je crois qu'avec un tarif protecteur, vous n'aurez pas à faire de déboursés pour amener ces gens ici. Adoptez-le, et vous verrez que le sifflet à vapeur de nos manufactures sera l'appel qui les fera venir. En revisant notre tarif, l'année dernière, le ministre des Finances avait donné à notre industrie une impulsion qu'elle n'avait jamais eue auparavant. Comme résultat, un millier d'industriels d'Allemagne vinrent dans le pays et se mirent à l'œuvre. Le prix de l'article n'augmenta pas d'un sou, et le Canada en eut tout le bénéfice.

M. FOSTER.

A sa droite, plusieurs sièges plus loin, il apercevra l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) qui, en 1876, déclarait :

Je crois que l'agriculture bénéficierait de la protection. Je créerais un marché en amenant le fabricant aux portes du cultivateur. Le marché national est de la plus grande valeur.

Il arrive souvent qu'une réminiscence historique joue de mauvais tours dans une famille. Mon honorable ami croyait qu'il donnait des renseignements au parti libéral-conservateur. Que faisait-il ? Il fournissait l'occasion de démontrer que les membres les plus brillants de son propre parti, à cette époque, étaient pénétrés de l'importance de la politique nationale. Je ne doute nullement que la victoire remportée par la politique nationale en 1878-79 n'ait été due à l'aide que le parti conservateur des vieux principes a reçu, sinon des votes de ces hommes, du moins de leurs enseignements et de leurs partisans. Et, cependant, ce nouveau ministre des Finances nous fait la leçon parce que de 1871 à 1876 il existait certaines conditions qui poussaient le peuple du Canada et les hommes d'Etat du Canada sur cette voie ruineuse de la protection à nos industries nationales.

Or, M. l'Orateur, après cela, l'honorable ministre des Finances a déclaré que le résultat de la politique nationale avait été un amer désappointement et un fiasco absolu. Lorsqu'il a fait cet énoncé, j'ai remarqué qu'il n'avait pas été applaudi du tout par ses partisans, et il m'a inspiré une si grande sympathie, que j'ai demandé à quelques députés de l'appaudir, et nous avons dû encourager le ministre des Finances le mieux qu'il nous a été possible de le faire en l'applaudissant aux autres parties de son argumentation.

Il exposa ensuite les raisons qui avaient amené l'adoption de la politique nationale, et fit voir combien elles étaient illusoire. D'abord, c'était que les industries naissantes devaient être temporairement aidées. Mais il déclara que l'argument était sans valeur, parce que, une fois grands, les enfants demandaient encore la protection comme aux premiers jours. L'honorable ministre ne semble pas avoir compris le changement de conditions. La politique nationale, d'après les méthodes de son fonctionnement, en accordant la protection au début, a donné une protection suffisante pour permettre à nos industries de résister à la concurrence quelle qu'elle fût à cette époque. Si, dix ans plus tard, la concurrence était dix fois aussi vive, le principe même de la protection exigerait que l'on favorisât un peu plus des industries afin de les mettre en état, qu'elles fussent développées ou non, de soutenir la forte concurrence, la concurrence sans merci du commerce de tous les autres pays de l'univers.

La politique nationale a été adoptée, en second lieu, dans le but d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Je demanderai à mon honorable ami (sir Charles Tupper) de discuter cette question avec le ministre des Finances. Relativement à cette question, les deux partis politiques ont eu des désappointements. Nous avons espéré parfois, et, plus tard, nous avons perdu l'espoir mais je n'hésite pas à croire qu'il n'y a pas à l'horizon politique, qu'il n'y a pas eu depuis les quinze dernières années, de très forts indices que la réciprocité soit un bienfait que l'on accordera au Canada pour tout ce qu'il pourra donner en retour, tout ce qu'il pourra

raisonnablement et avantageusement donner. Et bien que les hommes d'Etat des deux partis aient fait des efforts pour l'obtenir, ils ont éprouvé des échecs dans chaque cas. Le désappointement des honorables membres de la droite qui, il y a quelque temps, ont fait le voyage de Washington, est, je crois, tout aussi grand que l'a été celui des honorables membres de la gauche qui se sont rendus à Washington dans le même but.

Mais le grand argument de l'honorable ministre a été que notre population n'a pas augmenté. Il a dit que la politique nationale avait été un fiasco, car bien que nos industries fussent censées employer des ouvriers, notre population nous avaient cependant quittés, et notre immigration n'avaient pas été aussi considérable que nous l'avions espéré. Je vais supposer le contraire. Supposons qu'il n'y ait pas eu de politique nationale et qu'aucune industrie n'ait existé et n'ait fourni du travail depuis 1867 jusqu'aujourd'hui, aurions nous eu une immigration aussi considérable, et notre population aurait-elle moins émigré qu'elle ne l'a fait? Les gens ne quittent pas le Canada parce que ce n'est pas un pays libre; ils ne le quittent pas parce que le climat n'est pas bon et parce que le sol n'est pas fertile; ils ne le quittent pas parce que les institutions ne sont pas excellentes, ni parce que nous n'avons pas d'avantages naturels, mais lorsqu'ils partent d'ici pour aller aux Etats-Unis, ils s'en vont chercher de l'emploi et une existence plus facile sous certains rapports que celle qu'ils ont ici. Diminuez les industries, et l'immigration sera-t-elle moins considérable? Et l'argument de l'honorable ministre n'est pas juste lorsqu'il dit que l'augmentation de la population et le chiffre des immigrants n'ont pas été aussi considérables qu'il l'espérait, et que cela est dû à la politique nationale. C'est un argument qui manque absolument de logique. Il est possible que certaines choses arrivent, que plusieurs autres choses arrivent, mais il faut savoir en expliquer la cause avec logique, et c'est ce que n'a pas fait l'honorable ministre.

Mais il a parlé d'un autre sujet; il a rappelé l'ancienne bonne coutume; il a dit que lorsqu'un homme s'établissait à des chemins de traverse, les gens venaient chez lui, ses fils lorsqu'il en avait, se livraient à son industrie, ses affaires augmentaient, et il vivait et prospérait sans gratification. L'honorable ministre a dit qu'il regrettrait cette méthode. Il peut déplorer ce fait, mais il peut être sûr qu'il ne la ramènera jamais. En Allemagne, en France et en Angleterre, où existent des tarifs de libre-échange et de protection, et des tarifs basés sur le revenu, vous constaterez que l'ancienne méthode est démodée, et que des syndicats de capitalistes existent, sous lesquels la main-d'œuvre est divisée en départements afin d'assurer le bon marché des produits fabriqués.

C'est la tendance du jour. Le libre-échange n'y fait rien; la protection n'y fait rien. Adoptez un tarif quelconque dans un pays, et vous ne ramèneriez jamais les anciennes méthodes de fabrication. Aujourd'hui, les conditions sont changées, et nous devons nous conformer à ce changement. Mais mon honorable ami (M. Fielding) a cherché à prouver qu'il y avait assez de protection sans protection. Je ne suis pas surpris que ses amis libre-échangistes soient un peu désappointés de ce que la protection ait été maintenue. Pourquoi est-elle maintenue? Pourquoi voulez-vous avoir 35 pour 100 sur n'importe quel article, lorsque le ministre des

Finances vous a dit hier qu'il y avait assez de protection au Canada sur trois choses: d'abord, un marché avantageux, en deuxième lieu, les frais de transport, et en troisième lieu, le patriotisme.

Cela me porte à faire observer à propos des avantages du marché, que ces mots n'ont pas aujourd'hui le sens qu'ils avaient il y a 25 ans. Il est reconnu aujourd'hui que vous pouvez expédier des produits à mille milles à moins de frais que vous ne pouviez les transporter sur 200 milles dans l'intérieur du pays. Pouvons-nous changer toutes ces conditions? Nous ne les avons pas changées; de sorte que l'argument relatif aux avantages n'est pas aussi fort qu'il semble l'être d'abord. Il en est à peu près ainsi de l'argument relatif au transport. Et mon honorable ami (M. Fielding) ne sait-il pas que s'il cherche à expédier un produit quelconque, disons de l'ouest de l'Ontario à Toronto, il paiera plus pour ce transport que son concurrent de Chicago ne paiera pour le transport de ce produit de Chicago à Toronto? Peut-il changer toutes ces choses? Cherche-t-il à les changer? Il doit les changer avant que son argument sur le transport vaille quelque chose. Ce n'est rien; et comme simple protection, cela ne protège pas, et le vaillant ouvrier canadien verra fermer son établissement ou devra travailler pour le salaire infime que l'on donne dans les vieux pays.

Comme je l'ai dit, en cela, il n'y a pas grand-chose. Y a-t-il plus dans son appel à notre patriotisme. Je crains qu'il n'ait soulevé là une nouvelle question de famille. Mon honorable ami n'est pas endormi.

Le PREMIER MINISTRE: C'est possible.

M. FOSTER: Oui. J'ose dire que quelquefois il désirerait un doux narcotique afin de calmer les nombreuses angoisses de sa conscience, quand il entend toutes ces choses. Mon honorable ami s'est servi, à Boston, d'une de ces phrases bien tournées dont il a le secret, laissez-moi vous la citer: c'est une erreur, une erreur fatale de croire que l'allégeance, l'allégeance britannique est la base du commerce. Il s'adressait alors à son auditoire de Boston et il lui déclarait qu'à son accession au pouvoir, il avait l'intention de détruire, autant que possible, les barrières qui séparaient le peuple américain et le peuple canadien. Il désirait la réciprocité avec les Etats-Unis et il consentait à leur accorder une réciprocité absolue. Il combattait l'idée que notre loyauté envers la mère-patrie pouvait être un obstacle à nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Il déclarait que c'était une fatale erreur de croire que l'allégeance, l'allégeance britannique, était la base du commerce. Mais que disait-il encore? Dans cette Chambre, par tout le pays, à maintes reprises, il s'est exprimé comme suit: "J'aime autant avoir un schilling américain qu'un schilling anglais." C'est ainsi qu'il s'exprimait, mais je n'ai jamais pu savoir ce qu'il voulait dire par ces paroles. Il voulait probablement dire, qu'il aimait autant avoir de l'argent américain que de l'argent anglais. Combien de fois n'a-t-il pas déclaré qu'il était loyal mais qu'il ne faisait pas montre de sa loyauté à propos de tout et à propos de rien, et que pour lui, il surveillait les intérêts canadiens, laissant à lord Salisbury le soin de surveiller les intérêts anglais. Un calcul de ce genre n'induirait jamais le peuple canadien à acheter les marchandises canadiennes.

Je concède que dans certains cas, le peuple canadien préfère un article étranger à un article domestique. Et il y a des raisons bien naturelles pour cela. Les gens achètent ce qu'ils ont l'habitude d'acheter, et il est bien difficile de les faire changer de voie. Ils achètent pour la mode, dans certains cas, à cause du nom du fabricant, et pour une raison ou pour une autre; c'est ainsi qu'on importera des marchandises anglaises et étrangères que l'on paiera plus chères quoiqu'elles ne soient pas meilleures que les marchandises canadiennes. Mais dire que c'est là une conséquence de la politique nationale, comme mon honorable ami (M. Fielding) l'a soutenu, n'est pas logique. Il a essayé de se faire un argument contre la politique nationale du fait que le peuple n'est pas assez patriote pour acheter les marchandises canadiennes. Eh bien! M. l'Orateur, durant les dix dernières années, la politique nationale a fait disparaître les neuf dixièmes de ces préjugés contre les marchandises canadiennes. La politique nationale et l'administration libérale-conservatrice ont du moins créé le capital canadien, la main-d'œuvre canadienne, l'esprit d'entreprise canadien et une occasion de prouver au peuple canadien qu'on pouvait fabriquer dans ce pays d'aussi bonnes choses que dans les pays étrangers.

Jusqu'à cette phase du discours de l'honorable député (M. Fielding), les membres de la droite avaient un air terriblement morose et déconcerté. Quelques figures seulement se sont éclairées un peu, mais la plupart de ses amis ont commencé à croire qu'après tout les chefs libéraux étaient disposés à remplir leurs engagements; et en entendant une argumentation aussi décisive non seulement contre l'inauguration mais même contre la continuation de la politique nationale, ils ont dû croire qu'ils s'étaient trompés. On a vu s'assombrir la figure de ces grits-tories qui, suivant le *Witness* de Montréal, sont à la veille de trahir leur parti, et l'on a vu s'épanouir la joie et le bonheur que sur le visage de mon honorable ami de là-bas (M. McMillan) et de deux ou trois autres députés qui partagent ses idées économiques.

Le ministre des Finances a été merveilleusement fertile en ressources hier soir. Il pouvait argumenter à mort contre une chose, et ensuite en voyant ses partisans déconcertés, il pouvait argumenter en sens entièrement contraire. Ainsi il a pris une autre direction et les changements du caléidoscope se sont succédé vifs et rapides; rouge, vert, noir, violet et ensuite la plus éblouissante combinaison de couleurs qu'un homme puisse rêver. Mais après tout, je crois, que je puis en donner une bonne idée, en vous citant une phrase classique.

He wiggled in and wiggled out,
With many a twisting turn and bout,
And kept the hunters still in doubt
If he were in or he were out.

Je ne connais pas l'auteur de ces lignes. Je ne sais s'il y a de la rime ou non, mais dans tous les cas, cela peint bien la situation.

Mon honorable ami (M. Fielding) en est arrivé ensuite au point principal de son discours. Après avoir démontré que l'inauguration et le maintien de la politique nationale n'avaient pas réussi et après nous avoir donné les raisons pourquoi, il y avait ici assez de protection naturelle, sans courir à aucune nouvelle protection, il en est arrivé au grand point et s'est demandé: Comment obtenir

M. FGSTER.

ce résultat? Il s'est alors ranimé; il s'est rendu à Londres et a trouvé un écrivain du *Times* qui a déclaré qu'on ne devait pas être trop absolu dans ses théories; qu'on ne devait faire les changements qu'avec lenteur. Ensuite il s'est emparé de lord Farrer, qui est évidemment un penseur de sa trempe, car il déclare: qu'il est suffisant de désavouer la théorie, sans se soucier d'en venir à la pratique. Et il a élevé lord Farrer aux nues parce que ce dernier savait, de source particulière, que les libéraux canadiens avaient été jusqu'à désavouer les théories de la protection pour n'en conserver que la pratique.

Après s'être appuyé sur ces deux grandes et lointaines autorités, il nous a donné ses propres raisons. Il a prétendu que les partisans de la politique nationale n'avaient pas de droits acquis—les conservateurs disent qu'ils en ont, mais ils n'en ont pas et nous avons parfaitement le droit de leur fermer notre propre marché et ils n'ont absolument rien à dire. Il a fait l'étonnante affirmation que le commerce de ce pays basé sur un acte parlementaire, n'était que du jeu et de la spéculation et que si la nation, gouvernée constitutionnellement, exprimait sa volonté et par le gouvernement actuel, lui donnait force de loi, on ne devrait pas prêter plus d'attention aux plaintes des industriels qu'au coup de dé d'un joueur. L'homme de la politique nationale, d'après lui, entre dans les affaires comme un joueur entre dans une maison de jeu; s'il gagne, tant mieux; s'il perd qu'il paie et qu'il paraisse content. J'espère, M. l'Orateur, qu'une pareille doctrine ne sera jamais la politique de ce pays. J'espère que toutes les fois que le parlement canadien, après avoir ouvert un champ d'action et avoir invité le capital et le travail à y élever des industries, par la suite changera d'opinion, j'espère, dis-je, qu'on ne prétendra pas que le gouvernement doit ignorer ce que la nation avait en vue quand on a établi cette politique. J'espère que mon honorable ami ne persistera pas à soutenir une telle doctrine. Appliquée à notre pays, c'est une doctrine qu'on ne peut appuyer ni d'arguments, ni de la raison, et qui ne sera pas soutenue par le peuple canadien.

Ensuite il plaide en faveur de la concurrence, il dit que les fabricants doivent avoir beaucoup de concurrence, car ils sont lents, arriérés et routiniers et il serait bon, dit-il, de leur faire respirer l'air pur de la concurrence. Alors mon honorable ami libre-échangiste a commencé à s'émouvoir et il s'est dit en lui-même: "C'est notre tour maintenant; le parti libéral va réellement remplir ses promesses." Mais la scène a changé.

Le ministre des Finances a rappelé le programme de 1893, mais comme l'oracle de Delphe, il a donné une double entente à ce qu'il lisait; dans un sens, c'était la mort et dans un autre sens, c'était la vie. Puis il a continué son discours et a annoncé les changements douaniers en termes sonores, alors j'ai vu le visage de mon honorable ami libre-échangiste s'assombrir,—ce dernier ne savait plus sur quel pied danser. Mais enfin après ces allées et venues, après cette puissante et décisive argumentation, après avoir ainsi fulminé contre l'abominable tarif protecteur, on a connu l'intention du ministre des Finances, à tous égards il proposait d'adopter le tarif du parti libéral-conservateur, tarif qui a été mis dans nos statuts en 1894. Parcourez-le. Laisant de côté les vins, les spiritueux et les articles de cette nature, lisez-le item par item, comptez les articles dont les droits ont été changés et

ceux dont les droits n'ont pas été changés et vous verrez que le tarif, pour les neuf dixièmes des articles, est exactement le tarif de 1894, et cependant mon honorable ami a fait hier une argumentation de près de deux heures pour nous prouver que ce tarif avait été mauvais dans son inauguration et pire dans son application.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie dite The Maritime Milling Company (à responsabilité limitée) (M. Fraser.)

Bill (n° 41) concernant la Compagnie du pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire. (M. Ingram.)

Bill (n° 42) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie. (M. Dymont.)

Bill (n° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada. (M. Ingram.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du canal de force et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée). (M. Sutherland.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. FOSTER : Quel est donc le résultat de la décision du gouvernement telle qu'elle nous a été donnée par le ministre des Finances ? Il y a deux résultats ; d'abord, le parti libéral ayant pour chef, mon honorable ami, le premier ministre, a, par la bouche du ministre des Finances, déclaré à cette Chambre, au pays, et au monde entier qu'il adoptait délibérément le principe de la protection. Il a conservé soigneusement ce principe dans son tarif ; et si, dans quelques cas, il a diminué les droits sur certains articles, en revanche, dans plusieurs autres, il les a augmentés. Peu importe la palliation, l'excuse, ou les ménagements que l'on emploie, le fait qui restera éternellement gravé dans nos statuts, c'est qu'entre les deux partis qu'il y a aujourd'hui dans ce parlement, il n'y a pas deux manières de voir sur le mérite du principe protecteur, comme base de notre système fiscal. Non seulement la principale annexe de leur tarif est ouvertement mais absolument basée sur le principe de la protection et d'une protection comparativement élevée, mais le seul changement fait au tarif actuel—et c'est à peine un changement—ne peut avoir quelque effet que par l'adoption du principe protecteur.

En prenant le libre-échange pour base du tarif, on n'aurait pu décréter en même temps un tarif prohibitif. L'adoption du principe d'un tarif pour les fins du revenu reposant sur les données du libre-échange, aurait exclu du tarif l'alternative de réciprocité qu'on nous demande de voter aujourd'hui. Depuis son établissement dans le pays jusqu'à ce jour, la protection a eu deux choses pour objet : d'abord, de stimuler les industries nationales, en butte à la concurrence étrangère chaque jour de plus en plus opiniâtre—laquelle s'ajoutait à la concurrence intérieure dont l'apreté s'est toujours accentuée ; ensuite, de permettre au pays, en temps

convenable et opportun, d'obtenir par l'abaissement à un certain degré de quelques-uns des item de son tarif protecteur, des privilèges de réciprocité commerciales avec d'autres pays désireux de négocier avec nous sur les bases d'avantages mutuels. Pareille réciprocité commerciale ne pouvait s'établir entre le Canada et d'autres pays que grâce à un tarif protecteur, et ainsi le parti libéral se trouve aujourd'hui à embrasser l'objet même pour lequel le parti libéral-conservateur a adopté la protection et l'a maintenue durant dix-huit ans. Après avoir dénoncé violemment et décrié cette politique pendant dix-huit ans, voici que maintenant ces messieurs de la droite la conservent dans les statuts comme la leur propre.

Mon honorable ami le ministre des Finances, a cru nécessaire d'excuser la conduite de son parti, et la Chambre, j'aime à le croire, notera soigneusement ses paroles. Elles lui démontrent qu'elles ont été les raisons de cette conduite—si toutefois l'on peut donner ce nom à celles-ci.

Qu'a-t-il déclaré d'abord ? Qu'en 1893 les choses n'étaient pas dans le même état qu'aujourd'hui, vu l'attitude des Etats-Unis d'Amérique. Et ensuite ? Qu'en 1893 les Etats-Unis paraissaient disposés à réformer leur tarif. Alors, pendant que ceux-ci semblaient dans ces dispositions, qu'elle était la politique des membres de la droite ? Une politique de principe ou une politique de spéculation. Dans le dernier cas, ils avaient fait reposer leur programme sur le simple espoir que peut-être nos voisins allaient abandonner leur tarif protecteur et, par suite, accorder la réciprocité. Mon honorable ami le ministre des Finances, est fort sur les principes spéculatifs. Tout commerce est une spéculation. Leur idée, alors, aurait donc été celle-ci, savoir : " Il semblerait que nous pouvons obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis ; ça n'est plus aussi difficile qu'anparavant, et nous pouvons avoir la réciprocité en nous proclamant nous-mêmes libre-échangiste ou partisan du tarif pour les fins du revenu. " Telle a été la raison de leur conduite, si toutefois cette conduite en a eu une.

Mais n'avez-vous pas entendu, cinq minutes après, le ministre des Finances s'écrier qu'il semble aujourd'hui qu'on pourrait obtenir la réciprocité du Congrès américain, et que le gouvernement va conséquemment laisser subsister les barrières du tarif, au lieu de les abatre ? Ainsi, lorsque en 1893 il semblait qu'on pouvait arriver à obtenir la réciprocité, ces messieurs déclaraient que l'abaissement du tarif allait nous la procurer ; et lorsque c'est en 1897, ils prétendent que le tarif qu'ils maintiennent aura le même effet. Où donc est leur logique ? Où donc sont leurs principes ? Où donc leurs raisons ?

Mais j'attribue à leur conduite des motifs plus élevés que cela : je ne la rabaisse pas au point auquel l'a rabaisée le ministre des Finances. Je suis de ceux qui pensent que les libéraux en 1893 faisaient reposer leur politique sur ce qu'ils appelaient et croyaient un principe. Si ce principe était bon en 1893, lors du bill McKinley, il l'est également aujourd'hui qu'on propose le bill Dingley, lequel, en moyenne, élève les droits seulement à 5 ou 6 pour 100 au-dessus de ceux du bill McKinley. Est-il possible que mon assertion de l'autre soir en réponse à un député de la droite soit vraie, savoir : que ces messieurs ne considèrent plus comme sacrés un principe dont quelques jours ont refroidi la ferveur, et qu'ils changent avec le temps qui finit ?

Quelle que soit l'alternative du dilemme que choisisse l'honorable ministre des Finances—soit qu'il admette que leur politique de 1893 reposait sur une base spéculative, soit qu'il déclare qu'elle constituait une question de principe—dans les deux cas son argument est boiteux. En effet, dans ce dernier cas, le principe demeure; et dans l'autre, on devrait, aujourd'hui tout comme en 1893, abaisser les barrières du tarif pour obtenir la réciprocité.

Et puis, M. l'Orateur, que veut dire l'excuse du changement d'attitude des Etats-Unis? En effet, quel a été l'état de choses depuis que le parti libéral s'est répandu en dénonciations de la protection au Canada? L'existence d'un tarif élevé aux Etats-Unis. Ces messieurs de la droite ont-ils jamais mis un frein à leurs dénonciations, parce que nous n'avons pas, par exemple en présence du tarif élevé de nos voisins, fait disparaître les barrières de notre tarif? Jamais. Et l'honorable ministre qui dirige leur parti aujourd'hui a apporté son exemple du duel chinois, en réponse à un argument de ce genre, savoir: que parce que les Etats-Unis jugent à propos de se faire du mal, nous devons nous en faire également. Lorsque, dans leur convention de 1893, ils formulèrent la politique de leur parti sur le tarif, le bill McKinley était en vigueur, et d'après ce bill, la moyenne des droits sur les importations qui y étaient sujettes était de 49-58 pour 100, soit près de 50 pour 100 en chiffres ronds. Aujourd'hui, alors que ces messieurs sont à décider ce qu'ils vont faire, le bill Wilson est la loi du pays aux Etats-Unis. Si ce dernier bill doit cesser de l'être, il sera remplacé par le bill Dingley, lequel, d'après la proposition adressée au Sénat, est seulement d'un peu plus de 50 pour 100, en moyenne, de la valeur des articles impossibles.

En principe, cette différence est-elle suffisante pour changer complètement la base de la politique fiscale de la droite? Une différence de 4 ou 5 pour 100 dans la protection de nos voisins affecte-t-elle autant la politique de ces messieurs, lorsqu'elle doit aller au moins jusqu'à 50 pour 100? La droite doit répondre à cette question, sinon ici, du moins devant le peuple. Elle doit songer qu'il se trouve dans le pays des gens sensés, honnêtes et intelligents qui les surveillent, qui jamais n'ont pu croire avant ce jour à la possibilité de voir dans un pays anglais un grand parti adopter à son avènement même un pouvoir exactement la politique qu'il avait combattue pendant dix-huit ans et qui se trouve l'antithèse de celle que dans l'opposition il avait passé tout son temps à préconiser. "Je suis un libéral de la vieille école", tel est ce dont se glorifie souvent mon honorable ami le chef du gouvernement, dont il se glorifie presque chaque fois qu'il monte à la tribune. Peut-il me citer un libéral anglais de la vieille école qui voudrait se placer dans la position prise par lui et son parti? Le libéral anglais de la vieille école a pour les principes et pour l'honneur un attachement qui l'empêcherait de le vouloir, qui le ferait s'abstenir de conduire son parti dans une voie qui signifie la réputation de toutes les promesses faites aux électeurs lorsqu'il s'agissait de solliciter leurs suffrages.

Mais cette question relative à la fidélité aux promesses, pardon! à la violation des promesses, renferme un point qui réclame notre attention spéciale: je veux parler du pacte conclu entre les libéraux représentés par le ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright), et les Patrons de l'industrie. Sans entrer dans leur histoire, sans

M. FOSTER.

dire un mot du principe de leur organisation, des objets qu'ils avaient en vue, ni de leurs moyens employés pour les atteindre, ceux-ci, dirai-je, lors de l'ouverture de la dernière campagne électorale, constituaient une organisation considérable et importante dans l'Ontario. Le directeur général des Postes (M. Mulock) avait préparé la conquête de leur vote. Pour y arriver, il avait fait des propositions et avait essayé en cette Chambre de faire passer ces propositions dans la législation, sachant bien ce qu'il faisait, tout comme le but que ses démarches avaient pour objet. De son siège ou ça et là, il s'était élevé sur le ton de la plus vertueuse indignation contre le traitement du gouverneur général. Le programme des Patrons disait: "Nous n'avons nullement besoin de l'Hôtel du gouvernement à Ottawa." Et l'honorable ministre disait: "Il est monstrueux de faire payer par le pauvre peuple du Canada un traitement de \$50,000 au gouverneur général." Ce traitement devait être réduit, et il présenta un bill dans ce sens. Eh bien! puisque cette démarche de sa part était bonne alors, elle sera meilleure encore aujourd'hui, sans doute, maintenant qu'il a acquis le pouvoir d'en assurer le résultat! Mais le fera-t-il?

Quelques VOIX: Non! non!

M. FOSTER: Il a atteint son but, il occupe la position qu'il convoitait. Que lui importent les principes préconisés il y a un mois, un an, deux ans!

Mû par les mêmes motifs, le directeur général des Postes s'est attaqué à un autre sujet. L'usage des permis de chemins de fer devait être aboli pour les membres du parlement. Cet usage portait atteinte à leur indépendance. Le fait même d'être porteur de ces permis nous constituait les esclaves des compagnies de chemins de fer. Peu importe que tous les députés fussent sur le même pied ou non à cet égard, l'indépendance de chacun d'eux s'en trouvait affectée, et c'était un mal qu'il fallait combattre. S'il possède quelque influence dans le gouvernement, il est en état de donner suite à son projet maintenant. Mais tentera-t-il, a-t-il tenté de le faire? Il a atteint son but, lui et les patrons ont chacun la place qui leur convient.

Les patrons abhorrent le Sénat, et demandent son abolition. Quelques partisans du gouvernement a-t-il en core proposé l'abolition du Sénat? Les membres de la droite ne se sont-ils pas plutôt hâtés de nommer leur amis aux sièges vacants, formant des vœux pour que la mort crée de nouveaux vides pour d'autres de leurs amis?

Vous avez entendu parler de ce pacha à trois queues. Le ministre du Commerce a fait une chanson qu'il appliquait à feu mon ami sir Leonard Tilley, et il trouvait qu'un pacha à trois queues n'était rien à comparer à un membre du cabinet possédant un genre. Qu'en pense-t-il maintenant? Est-il préférable d'être pacha à trois queues, adonné au sport, plutôt que ministre et père d'un fils qu'on gratifie d'une charge publique?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Ou protecteur d'un cousin.

M. FOSTER: Oh! Je n'ai jamais chanté la chanson du pacha.

Le ministre du Commerce est le débris à peu près digne d'elle, d'une brillante période historique toute remplie de vertu. Il est à sa place là où il

est; mais il est encore imbu de bons principes conservateurs. Il a failli sous ce rapport, et il sent sa faute; mais je suis encore d'avis qu'il ne se trouve pas à l'aise dans son fauteuil, lui gentilhomme anglais et chevalier, lui, après avoir donné sa parole aux électeurs du pays, continue de l'occuper sans exprimer de dissentiment, et rompt avec sa foi.

Le directeur général des Postes, lui, était si vertueusement indigné de voir des membres de ce parlement manquer de sentiment d'indépendance au point de demander une charge au gouvernement, le cas échéant, ou de songer à occuper une position de juge ou autre à l'expiration naturelle de leur mandat, qu'il présenta une résolution d'abord, ensuite un bill décrétant de crime et de délit l'acte d'un simple député acceptant une charge dans le délai d'un an après la résignation réelle de son mandat. Il fait partie aujourd'hui d'un gouvernement qui peut donner force de loi à ce principe, si celui-ci ou lui-même le veulent bien. L'a-t-il fait? Non, M. l'Orateur.

Mais, les honorables messieurs ont acheté les hommes qui leur donnaient leur appui, à la satisfaction de l'homme qu'ils payaient et à leur propre satisfaction; à la satisfaction de leur salarié car sans cela il eût du prendre son siège en Chambre et, en homme d'honneur et en gentilhomme, il aurait dû condamner le gouvernement pour rester fidèle à la ligne de conduite qu'il s'était tracée devant cette Chambre, il y a plusieurs années. Mais où est le ministre des Postes? Où est-il? Les échos répondent tristement; où est-il? Un membre important d'un gouvernement commet justement le crime qu'il dénonçait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Mais, tout ce temps-là le ministre des Postes avait l'œil sur les Patrons, tout cela avait en vue les Patrons. Mais il n'était pas le seul à veiller sur eux. Sir Richard Cartwright, comme je vais le montrer, écrivit une lettre aux Patrons. Il les aimait alors autant que l'amour est permis à son austère constitution et il le proclamait bien haut royalement. Il les chérissait surtout quand il se trouvait dans l'ouest dans certaine circonscription et déclarait :

Quant aux Patrons de l'industrie leur programme est identique à celui des libéraux en ce qui a trait aux questions fédérales et je vous conseille de ne pas permettre une division du vote qui condamne les plus graves outrages et les plus grands méfaits. Ne laissez pas la division surgir et mettre en danger la grande cause de la nation souffrante en divisant le vote qui devrait être massé contre l'ennemi commun.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) aimait aussi les patrons quand il déclarait :

Tous ces principes sont identiques à ceux du parti libéral et pendant toute sa carrière parlementaire M. McMullen les a tous défendus et appuyés.

Mon honorable ami aidait alors le député de Wellington-nord.

Aucun électeur patron de Wellington-nord n'a de raison pour lui retirer son appui, et je désire jeter le cri d'alarme contre ceux qui permettent la division de la partie des électeurs qui sont opposés aux abus existants.

On dit, ou du moins le *Globe* du 29 janvier 1895 dit que sir Richard Cartwright a parlé à Kingston et a dit, entre autres choses :

Je désire par dessus tout qu'il ne se soulève pas de querelle avec ceux qui se sont affiliés aux Patrons de l'industrie. Leur programme est le même, la division seule peut mettre leur cause en danger. C'est ce que demandent les conservateurs.

Un monsieur Schell, invité à parler après l'honorable monsieur, pensait aussi que—

Il serait malheureux de voir les patrons et les libéraux se diviser. Leurs programmes sont identiques, leurs buts sont les mêmes. Il pense que la majorité des patrons d'Oxford-sud consentira comme il le fait à se ranger du côté du candidat de la convention libérale.

Voilà qui indique, au point de vue de la politique ou des moins, un étrange degré de consanguinité. Quel est le programme des patrons? En 1895, le 23 janvier, le bureau central des Patrons de l'industrie lançait un manifeste esquissant les demandes faites par les patrons à l'égard des affaires fédérales. Je ne vous lirai pas tout, mais seulement quelques passages très instructifs :

Aucun membre de la Chambre des Communes ne devra recevoir de carte gratuite de circulation de la part d'aucune compagnie de chemin de fer ou de bateaux, tout député acceptant une carte de ce genre perdra son droit de siéger en parlement et ne pourra accepter du gouvernement aucune position pendant une période de cinq ans,

Le ministre des Postes était alors de leur avis :

L'hôtel du gouvernement à Ottawa sera aboli.

Il n'allait pas jusque là, mais il désirait abolir une portion très considérable du salaire de celui qui habitait l'hôtel du gouvernement, ce qui aurait eu, sans doute, le même effet.

Le système de retraites, gratifications et pensions doit être aboli, sauf pour le service militaire.

Il existe un bill pour son abolition, mais, chose étrange, il n'abolit pas les années additionnelles.

La police à cheval du Nord-Ouest devrait être abolie, sauf pour les districts non organisés.

Nous n'avons aucune indication que le gouvernement prépare ce programme.

Le collège militaire de Kingston devrait être aboli, et les dépenses de la milice du Canada, en temps de paix, devraient être limitées à \$300,000.

Je ne crois pas que mon honorable ami ait cette intention ; en tout cas, cela ne ressort pas du discours du trône.

La concession de subventions et de boni aux compagnies de chemins de fer et de bateaux et autres corporations devrait être abolie.

Je n'ai pas encore entendu dire que ceci se prépare. L'affaire de la Passe du Nid de Corbeau n'est pas encore tout à fait réglée, je crois, et il règne de profonds tiraillements. Un membre très en vue de ce gouvernement, lorsqu'il se trouvait au Nord-Ouest, a promis à tout le monde que le gouvernement mettrait la main sur la passe et bâtirait le chemin.

M. DOMVILLE : Non.

M. FOSTER : Oh, c'est mon honorable ami qui l'a promis, en ajoutant cette remarque significative.

M. DOMVILLE : Ne portez pas d'accusation.

M. FOSTER : Avec cette significative et paternelle remarque qu'il fit du haut de la plate-forme mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, dans sa position officielle ne peut pas faire ces promesses, mais je suis ici pour les faire pour lui.

Tout le service civil à Ottawa devrait être diminué.

Je crois que l'augmentation fixée par le statut a été supprimée et que l'on a fait quelques destitutions, mais je ne puis pas en indiquer la portée :

Le haut-commissaire en Grande-Bretagne recevra un salaire fixe sans allocations d'assistance ou de frais de bureaux.

Je n'ai pas entendu et je ne m'aperçois pas d'après les estimations que cet article du programme s'exécute :

Le nombre des ministres du cabinet sera diminué et le Sénat canadien sera aboli.

Mon ami le directeur général des Postes était implacable sur ce point et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) juge tellement digne de la reconnaissance et de l'appui des patrons de son comté était non moins catégorique sur cet article. Ils siégeaient dans cette Chambre côte à côte comme deux frères et leurs voix s'élevaient à l'unisson dans une douce prière implorant la Chambre de se rendre à leur même désir : réduire le nombre des ministres et leur salaire. Mais depuis que le directeur général des Postes retire le salaire et traîne à sa suite mon honorable ami nous n'entendons plus parler de cela.

Mais, M. l'Orateur, nous arrivons plus loin à quelque chose de plus explicite encore dans le programme des patrons :

Les boissons devraient être taxées de façon à rendre le plus fort revenu possible et les articles suivants devraient être admis en franchise au Canada: cotons, draps, lainages, outils, machines agricoles, fil de clôture, corde à ailer, pétrole, fer et maïs; en plus, le tarif ne devrait avoir que le revenu pour objectif et peser autant que possible sur les objets de luxe seulement sans atteindre les objets de première nécessité.

M. l'Orateur, qu'est-ce que mon honorable ami a donné aux patrons ? Ils ont demandé la franchise du coton. L'annexe du coton est augmentée. Mon honorable ami le nie-t-il ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Certainement, je le nie.

M. FOSTER : L'honorable député nie qu'ils aient augmenté les droits sur les cotons blancs et jaune.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. FOSTER : L'honorable député peut le nier et je dois accepter sa dénégation, pourtant c'est écrit dans le tarif présenté hier soir.

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député a dit en commençant qu'il ne savait pas ce dont il parlait.

M. FOSTER : Voilà bien un spécimen de l'immortelle chevalerie d'un bon vieux tory anxieux de déprécier tout ce qui ne sort pas de son impeccable cerveau. Le ministre du Commerce est désolé, je le sais et il le sait.....

Une VOIX : Pas si désolé que vous.

M. FOSTER : L'honorable député souffre d'un ministère des Finances rentré, du moins c'est sur sa parole que je me base ; et il l'a dit et les journaux l'ont rapporté. Il ne le nier pas. Quelqu'un de bien renseigné m'a dit qu'il était descendu tout harnaché et prêt à prendre sa place mais qu'au dernier moment, on avait jugé préférable, à cause

M. FOSTER.

de certaines qualités spéciales à l'honorable monsieur, de le laisser un peu au second plan pour prendre un homme nouveau et plus jeune. Mais les droits sur les cotons ont augmenté.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non.

M. FOSTER : Les cotons connus sous le nom de blancs et jaunes, blanchis ou non blanchis qui payaient 22½ pour 100 sous l'ancien tarif sont portés à 25 pour 100. Voilà la réponse aux patrons. Pour les draps et lainages, qu'ont-ils fait ? Les ont-ils affranchis de droits ? Non. Ils les ont réduits un peu mais ils leur ont conservé ce que le ministre des Finances appelle le chiffre maximum de son tarif, 35 pour 100. Les patrons demandaient leur entrée en franchise. Entre temps, pourquoi a-t-on imposé sur les lainages un droit de 35 pour 100 et pourquoi a-t-on enlevé le droit spécifique ? Pourquoi les droits sur le ciment ont-ils été augmentés ? Quelqu'un peut-il m'en donner la raison ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Les droits sur le ciment ne sont pas augmentés.

M. FOSTER : Voilà encore un autre ministre qui énonce une inexactitude. Le droit sur le ciment était de 40 cents par baril. Le baril étalon est de 450 liv.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le tarif ne disait pas baril étalon.

M. FOSTER : C'est n'importe quel baril. Cela s'applique aux petits comme aux grands, mais dans le cours de la concurrence, avec un droit de 40 cents par baril, le commerce s'est mis à la hauteur et a employé de grands barils. L'étalon est de 450 liv. Il est arrivé à Montréal des barils de 475 liv. Un droit de 12½ fait sur le baril étalon bien près de 20 pour 100 d'augmentation et sur un baril de 475 liv., 25 pour 100 d'augmentation.

M. DOMVILLE : Non sens.

M. FOSTER : L'honorable député de King dit que c'est un non sens.

M. DOMVILLE : Pas l'ex-député mais le député de King.

M. FOSTER : Les patrons ont demandé l'admission en franchise des outils d'ouvriers--ils sont frappés d'un droit. Ils ont en même temps demandé d'admettre en franchise les instruments aratoires. Les mêmes droits ont été maintenus. La seule réduction que les cultivateurs ont obtenue sur leurs machines agricoles a été la grande diminution que nous avons accordée en 1894, quand le droit a été réduit de 35 à 20 pour 100, et il reste encore à 20 pour 100 aujourd'hui malgré la demande des Patrons de l'industrie. Mais tout en maintenant le droit sur les instruments aratoires, ils ont bien soin de s'occuper de ces "coquins, grands et petits" en réduisant le droit sur le fer et sur la matière première. Le fil à clôture est admis en franchise. Il ne portait pas un droit protecteur, mais simplement de revenu. Les honorables ministres n'ont donc pas agi en opposition au principe de protection, ils ont simplement abandonné un item d'un tarif de revenu. On peut dire la même chose du fil d'engerbage. Le droit de 12½ pour 100 était le

plus bas qu'il fût possible d'imposer sous le régime d'un tarif de revenu, car les articles non énumérés étaient frappés d'un droit de 12 pour 100. Le droit a été aboli, mais il ne comprenait pas le principe de protection. C'était un droit réduit de revenu et les honorables ministres ont accordé aux cultivateurs exactement la même réduction que nous leur avions donnée en 1894, une réduction de 12½ pour 100.

M. TAYLOR : Pas avant que Hobbs, de London, ait vendu ce qu'il a en magasin.

M. FOSTER : Il ne faut pas négliger les amis. L'huile de pétrole devait être admise en franchise. Le ministre de la Marine et des Pêcheries, a parcouru le pays d'une extrémité à l'autre en parlant du pétrole, et il a élevé la proposition de la protection jusqu'aux centaines. Il a gagné à sa cause plusieurs patrons et cultivateurs, parce qu'ils avaient confiance en lui ; ils ont cru, que quand il serait un membre éminent d'un gouvernement puissant, il tiendrait sa promesse et que le pétrole serait admis en franchise, et combien ont-ils retranché de cette haute proportion ? Ils ont ôté un cent par gallon, et le droit sur le pétrole est encore très élevé.

Les patrons ont demandé l'admission du fer en franchise. Ils ne l'ont pas obtenue. Le droit a été réduit, mais pour chaque piastre réduite sur les fers, le parti libéral a accordé une prime adoptant une politique qu'il a condamnée depuis nombre d'années, et il a augmenté la prime sur le fer. Ce système de primes qui, pour les libre-échangistes, est une chose détestable, est celui qu'ils ont adopté.

Le maïs est admis en franchise. Ils ont enlevé sept cents et demi par boisseau, et en faisant plaisir à quelques patrons et à quelques cultivateurs, ils vont s'apercevoir qu'ils n'ont pas rendu service à ceux qui cultivent les grosses céréales pour en retirer des profits et qui verront que l'admission en franchise du maïs leur sera préjudiciable.

Et enfin, les patrons ont demandé un tarif de revenu seulement, et arrangé de manière à peser sur les articles de luxe et non sur les choses nécessaires à la vie. Le gouvernement leur a répondu dans le tarif : du commencement à la fin, c'est un tarif de protection, aussi élevé en moyenne et plus élevé en certains cas que le tarif du parti conservateur. Or, M. l'Orateur, les patrons ont-ils à se plaindre de mes honorables amis les chefs de la droite ? Les libéraux durant la campagne électorale, ont fait la cour aux patrons, ont approuvé leurs doctrines, ont fait croire qu'ils étaient avec eux pour atteindre leur but, et dès qu'ils sont au pouvoir, à la première occasion qu'ils ont de remplir leurs promesses, pas une seule des promesses exigées par les patrons et au sujet desquelles le présent gouvernement disait que son programme et celui des patrons ne faisaient qu'un, pas une seule de ces promesses n'a été tenue, pas une seule diminution du tarif protecteur demandée par eux n'a été faite, et ils ont simplement abandonné trois items de revenu d'un chiffre peu élevé.

M. DOMVILLE : Adopté.

M. FOSTER : Qu'y a-t-il de plus dans ce tarif ? Les patrons avaient demandé, et c'était un article du programme libéral, que les articles de luxe fussent taxés le plus possible, que ces articles

devaient être les premiers à être frappés d'un droit par un tarif de revenu. Qu'est-il arrivé ?

J'ai, jusqu'à présent, parlé du tarif principal que les honorables chefs de la droite ont donné au pays. Il sera modéré en tant qu'ils pourront obtenir des traités de réciprocité avec des pays inconnus, ou avec des pays qui n'en ont pas aujourd'hui. Mais le tarif est un tarif protecteur élevé, d'après l'idée des honorables chefs de la droite. Ils ont légèrement haussé les droits sur les articles de luxe, mais dans leur tarif de réciprocité, qu'ils espèrent, disent-ils, pousser jusqu'à la perfection, ils ont mis un mot qui enlève un quart du droit sur ces articles.

Mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, branle la tête en signe de dénégation, mais qu'il me permette de lui dire ceci. Aujourd'hui, sur les articles en argent, nous avons 25 pour 100. Ce droit a été élevé à 30 pour 100 dans leur tarif principal. Mais s'ils sont sincères dans la réalisation de leur idée de réciprocité, ils ont inséré une disposition retranchant un quart de ce droit sur les articles en argent à 22½ pour 100, soit 2½ pour 100 de moins que celui qui existait dans l'ancien tarif.

Sous l'ancien tarif, les droits imposés sur la bijouterie étaient de 25 pour 100 ; ils les ont portés à 30 pour 100, mais ils ont préparé une disposition qui, si elle signifie quelque chose, supprimera un quart de ces droits, et les réduira à 22½ pour 100.

Les toiles d'un prix élevé étaient frappées d'un droit de 25 pour 100 sous l'ancien tarif, mais ils ont préparé une disposition qui, si elle est appliquée, réduira ce droit à 22½ pour 100. Sous le tarif conservateur, les soies étaient frappées d'un droit de 30 pour 100, mais ils l'ont réduit d'un quart, et, s'ils sont sincères, le droit sur les soies sera de 22½ pour 100.

En conséquence, les exigences des patrons portent que les droits fussent augmentés sur les articles de luxe, et les engagements pris par les honorables membres de la droite qu'ils hausseraient ces droits n'ont pas été remplis. Mon honorable ami, le premier ministre, sourit parce que ces promesses n'ont pas été remplies. A-t-il quelque chose à dire contre cet énoncé comportant que s'il veut sincèrement obtenir la réciprocité avec un autre pays qui produit la bijouterie, son projet réduira ce droit d'un quart, et l'abaissera à 22½ pour 100. Non, M. l'Orateur, il ne peut pas répondre à cela.

LE PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Foster) se méprend. Je risais de la manière dont il a parlé du coton.

M. FOSTER : Je comprends parfaitement que mon honorable ami rit parce qu'il croit que je me suis mis dans l'embarras. C'est lui qui s'est mis dans l'embarras, et non moi, comme je lui prouverai plus tard.

Ont-ils apporté des changements à la classification, à laquelle ils trouvaient tant à redire lorsqu'ils étaient dans l'opposition ? Non. Le premier mot que le ministre des Finances a prononcé hier soir a été que la classification resterait virtuellement ce qu'elle était dans l'ancienne loi relative au tarif.

Ont-ils fait des changements en ce qui a trait aux droits spécifiques ? Aucun. Est-ce un principe pour les honorables députés de la droite que les droits *ad valorem* doivent remplacer les droits spécifiques ? C'est ce qu'ils ont dit. S'il en est ainsi,

pourquoi ont-ils laissé six dixièmes, peut être neuf dixièmes des droits spécifiques qui figuraient dans l'ancien tarif ? Dans l'opposition, ils avaient un principe ; les droits *ad valorem* contre les droits spécifiques, personne n'était plus fixé sous ce rapport que mon honorable ami, le ministre du Commerce, mais aujourd'hui, ils ont prouvé qu'ils n'ont aucun principe, et qu'ils ne modifient le tarif que parce que cela leur convient. Ici, un droit spécifique, là, un droit *ad valorem*, puis un droit spécifique. Aucun principe n'est appliqué ; ce n'est qu'un tarif d'expédients.

S'il y avait un principe que les honorables chefs de la droite préconisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, c'était le principe de la bonne vieille école anglaise, que les primes étaient une abomination. Aujourd'hui, ils appliquent le système des primes, et ils augmentent les primes accordées par l'ancien gouvernement sous l'ancien système.

Voilà quelques-uns des principaux caractères de ce tarif.

Maintenant, je n'ai qu'un mot à dire relativement à l'augmentation des droits sur les spiritueux et le tabac. Les droits imposés sur ces articles étaient, à mon avis—je puis me tromper—élevés au plus haut point que pouvait permettre la production du revenu. Chaque fois que vous dépassez un certain point en imposant un taux de droit sur les spiritueux ou sur les cigarettes, les cigares ou le tabac de qualité supérieure, vous faites diminuer le revenu au lieu de l'augmenter.

Personne plus que moi ne désirerait voir le tabac et les spiritueux contribuer dans une plus grande mesure à payer le coût des administrations publiques de ce pays : et lors de mes deux remaniements de tarif, j'ai examiné cette question très à fond, et je suis arrivé à la conclusion—j'ai pu commettre une erreur—que les spiritueux, les cigares et les cigarettes étaient frappés des droits les plus élevés qui pouvaient être imposés pour le revenu. Ajouter 15 cents par gallon au droit dont vous frappez les spiritueux, ajouter au droit imposé sur les cigarettes, et ajouter considérablement au droit qui pèse sur le tabac, ne contribue pas, je crois, à augmenter le revenu. Si l'on n'obtient pas ce dernier résultat, pourquoi augmenter ces droits ? S'ils encouragent la contrebande, qui a déjà assez d'encouragement, et s'ils ne contribuent pas à grossir le revenu, pourquoi les imposer ? Je crains que mes honorables amis n'aient commis là une erreur, et que l'expérience qu'ils acquerront ne leur montre—après tout, c'est la seule chose qui puisse enseigner—lorsqu'ils feront le calcul du revenu et qu'ils en déduiront les frais qu'entraînera la surveillance des frontières, que l'augmentation du revenu qu'ils attendent est imaginaire.

Mes honorables amis ont laissé le principe protecteur dans le tarif, mais ils y ont fait des modifications qui, je le crains, seront fatales aux industries elles-mêmes. S'ils adoptent le principe de la protection et qu'ils conservent soixante cents par tonne sur la houille en vue de protéger des intérêts considérables dans une province, pourquoi mettraient-ils en péril les grandes fabriques de lainages du pays, qui s'étendent de la Colombie-Anglaise au Cap-Breton ? Ces petites fabriques de lainages sont disséminées par tout le pays ; elles constituent un marché où le cultivateur vend sa laine et lui fournissent des vêtements. J'ai réduit le droit sur les lainages de 5 cents par livre, conservant 5 cents par livre sur 25 pour 100 ; et avec cette réduction

M. FOSTER.

de droit, des fabriques ont été fermées et l'industrie a été exploitée difficilement. Je suis convaincu qu'en enlevant 5 cents par livre, et en laissant simplement un droit de 35 pour 100, nous pouvons dire adieu à la plus grande partie de l'industrie des lainages largement distribuée dans le pays. J'espère que non ; toutefois, j'appréhende fort que cela n'arrive.

Quant aux boghies, carrosses, charrettes à ressorts et autre véhicules semblables, voilà une industrie qui a toutes les peines du monde à faire concurrence aujourd'hui avec l'article similaire américain ; et ces industriels ont constaté qu'il leur était impossible de se maintenir en face de la concurrence américaine sans l'imposition de droits spécifiques sur l'article à bas prix. On a supprimé ce droit spécifique ; et, maintenant qu'elle n'est protégée que par un droit *ad valorem*, cette industrie des boghies, carrosses, charrettes à ressorts, je le crains beaucoup, en tant qu'il s'agit de la fabrication consciencieuse, est chose du passé, et à l'avenir, elle se bornera à l'assemblage des parties ou à l'importation de l'article fabriqué.

M. DOMVILLE : Et les bicycles ?

M. FOSTER. Quelle mouche pique donc l'honorable député ? Vous m'obligeriez beaucoup, M. l'Orateur, en essayant de résoudre cette question. Ce que j'ai dit s'applique également aux tapis. Bien que les fils aient subi un abaissement de droits, ce qui pourra atténuer dans certaine mesure, l'abaissement des droits sur les tapis. La même remarque s'applique à la confiserie, l'une de nos importantes industries canadiennes. A l'époque où le sucre était admis en franchise, l'industriel du confiseur trouvait une protection suffisante dans le droit douanier de trente-cinq pour cent ; or, maintenant que le sucre est frappé d'un droit d'un demi-cent la livre ; maintenant, dis-je, que l'industriel du confiseur n'est plus protégé que par le droit *ad valorem*, et qu'on a supprimé le droit spécifique qui servait à contrebalancer le relèvement du droit imposé sur la matière première, j'appréhende fort que cette industrie du confiseur ne soit victime des fabrications similaires venant de l'étranger.

La fabrication des chemises, des faux-cols et des manchettes forme aussi une de nos importantes industries canadiennes. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) peut bien sourire, mais qu'il aille visiter, comme je l'ai fait, les centres canadiens-français à Montréal et dans le voisinage de cette ville, il verra de ses propres yeux une des industries domestiques les plus répandues qu'il y ait au Canada, et qui donne du travail à des centaines et des milliers de familles d'habitants au soutien desquelles les femmes contribuent en travaillant à la fabrication des articles à des prix fort modérés. Or, cette industrie canadienne, maintenant qu'elle est réduite à la protection d'un simple droit *ad valorem*, subira la concurrence des produits de provenance américaine (Troy), allemande, belge ou anglaise. C'est une petite industrie, sans doute, mais il faut se rappeler que c'est la multiplicité de ces petites industries qui contribuent au bien-être et au confort des masses populaires, et étant donné qu'il nous faut maintenir un tarif protecteur, l'impôt ajouté au coût de nos chemises, faux-cols et autres articles de même nature, est une bagatelle, comparativement au dérangement et à la destruction d'une industrie qui fournit

du travail à des centaines et des milliers de personnes dans les districts ruraux, autour des villes et villages du Canada.

Je pourrais entrer dans le détail des autres industries, mais je me borne aux quelques exemples que j'ai donnés. Or, lorsque vous abaissez les droits sur ces articles, enlevant ainsi à ces familles leurs moyens d'existence, lorsque vous abandonnez des centaines de petites filatures de laine à la lutte inégale qu'elles livrent à une concurrence effrénée êtes-vous excusables, je le demande, de maintenir un droit de 60 cents par tonne sur la houille, laquelle doit être admise en franchise, au dire du *Globe* de Toronto, appuyant sa déclaration en ce sens sur la parole du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) et sur l'engagement pris par le chef même du cabinet? Que peut-on répondre aujourd'hui à ces industries inutilisées et frappées de mort peut-être, lorsqu'on touche à peine à cette grande industrie houillère qui, d'après la déclaration faite en présence même du premier ministre, par M. Hardy, à la tribune populaire à Brantford, est exploitée par un syndicat de New-York ou de Boston? Nous attendions-nous à voir la houille admise en franchise? Je réponds : oui, et pourquoi? Parce que nous avons cru à la parole donnée par le premier ministre du jour, le chef du parti, qui disait il y a quelques mois :

On nous dit : mais vous allez donner le coup de mort aux industries de Montréal! Non, messieurs, nous n'irons pas ruiner les industries de la ville de Montréal. Bien loin de là, voici ma prétention : l'application du système que se propose d'établir le ministre des Finances va ouvrir une ère de prospérité inconnue à Montréal, depuis l'inauguration du régime protecteur. Le système actuellement en vigueur impose un maximum de taxes non seulement sur le consommateur mais aussi sur le producteur. Sous le régime actuel, le fer, matière première de toutes les industries est frappé de droits ; la houille, également matière première de toutes les industries, est frappée d'un droit de 60 centins la tonne ; et bien que je n'aie pas par-dessus moi la dernière cote du marché à la houille, c'est là un impôt, si je ne me trompe, équivalent à 40 pour 100. Mais, on me demande : qu'allez-vous faire? Je vous le répète, nous allons établir un tarif de revenu et abolir les droits dont sont frappés les matières premières. Je le déclare, en établissant un tarif de revenu, nous admettons en franchise les matières premières. Sous le régime protecteur en vigueur actuellement, les matières premières ne sont pas admises en franchise. Il y a certaines matières premières qui sont admises en franchise. La laine est admise en franchise : Dieu merci, ils n'ont pas songé à la frapper de droits ; le coton jouit aussi de l'admission en franchise. Mais le fer, la houille n'entrent pas en franchise ; et tandis que la laine et le coton constituent la matière première de certaines industries, la houille et le fer constituent celle de toutes les industries sans exception. Sous le régime d'un tarif de revenu, tous ces articles entreront en franchise.

Quand M. Hardy promettait aux citoyens de Brantford l'admission de la houille en franchise, n'avait-il pas droit de s'attendre à ce que l'on tiendrait cet engagement? L'honorable premier ministre avait à cet époque, un habile assistant dans la personne du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui occupe aujourd'hui un fauteuil à sa droite, et que l'on regardait comme la lumière du futur cabinet, et voici ce qu'il a déclaré :

S'il est, en économie politique, un principe incontestable, c'est que la pire taxe qu'on puisse imposer est celle dont on a frappé un article de première nécessité, telle que la houille. En outre, c'est une taxe excessivement injuste dans ses effets. C'est une taxe dont le poids retombe surtout sur les classes pauvres au cœur de l'hiver ; en outre, c'est un impôt tout à fait provincial de sa nature, pesant lourdement sur la population de l'Ontario ; tandis qu'il n'affecte nullement la grande masse du peuple dans les autres provinces. Tout en

étant à l'état permanent de grief dans la province de l'Ontario, cet impôt n'offre à la Nouvelle-Ecosse qu'un avantage fort problématique.

Puis, le ministre de la Marine et des Pêcheries s'exprime ainsi :

La protection est une duperie, un leurre ; et s'il est impossible à l'industrie de la houille d'exister sans s'étayer sur le régime protecteur, alors il vaut autant pour le pays que cette industrie disparisse.

En face de ces engagements, est-ce que M. Hardy en s'adressant aux citoyens de Brantford, à la veille d'une des luttes électorales les plus ardentes que se soient jamais livrées, n'avait pas lieu de se croire autorisé à dire aux électeurs : élisez notre candidat, appuyez notre parti et la houille sera admise en franchise, ce qui dégrèvera le pays de 800,000 dollars de droits payés presque entièrement, d'après le *Globe*, par la province de l'Ontario.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Bien loin d'abolir le droit dont est frappé cet article de première nécessité, le gouvernement nous fait savoir, par l'organe autorisé de son ministre que non seulement il va maintenir le droit actuellement imposé sur la houille, mais que, advenant certaines éventualités, il imposera en outre, un droit sur l'antracite, dont l'importation annuelle au pays s'élève au chiffre d'un million et demi de tonnes qui sont presque entièrement consommées par les cultivateurs canadiens, surtout par ceux de l'Ontario. En dépit de ses promesses, le gouvernement n'a donc pas abaissé les droits dont est frappé la houille, et aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ces messieurs tranquillement assis sur les banquettes ministérielles, demeurent impassibles au récit des engagements brisés, des promesses violées, convaincus qu'ils sont dans leur âme et conscience d'avoir trompé le peuple et abusé de la confiance des électeurs qui ont ajouté foi à leurs promesses.

Et le riz! vais-je donc mettre à la torture mon honorable ami, le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), en lui rappelant les cuisants souvenirs qui se rattachent à cette question du riz. A l'époque où j'étais chargé du ministère des Finances, le tarif du riz non nettoyé de 17½ pour 100 qu'il était, fut porté à trois dixièmes de cent, la protection accordée à l'article fini demeurant la même, et cette réforme m'attira les foudres de mon honorable ami.

N'était-ce pas le comble de la honte d'aller taxer ainsi la nourriture du pauvre? Voilà ce qu'on m'a reproché à l'époque en question ; or, je le demande, pourquoi taxe-t-on aujourd'hui le riz? C'est ce que j'ai voulu savoir du ministre des Finances, et il m'a répondu : il nous faut créer un revenu. Comment! Mais c'est précisément ce que je prétendais jadis. A l'époque en question, je lui fis observer que le relèvement du tarif de 17½ pour 100 à trois dixièmes de cent créerait un revenu plus considérable et la réponse que me fit alors l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) réponse consignée au compte rendu officiel des *Débats*, fut celle-ci : Je vais vous enseigner un moyen de créer des recettes plus considérables : abaissez le droit imposé sur le riz nettoyé ; il s'en consomme tant de millions de livres au pays, qu'en permettant au peuple de se procurer cette nourriture à meilleur marché, vous quadruplerez, vous quintuplerez votre revenu. La même réponse ne s'applique-t-elle pas aujourd'hui? Et un principe

cesse-t-il d'être principe, par le fait qu'il date de plus ou moins loin ?

J'aborde maintenant le second aspect de la question, mais avant d'aller plus loin, je désire donner lecture à la Chambre de la 16^e résolution :

Que chaque fois que le gouverneur en conseil sera suffisamment informé qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou une partie d'entre eux, pour augmenter le prix de cet article ou pour accroître indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, et que les désavantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit de douane imposé sur l'article similaire à son importation, alors le gouverneur général en conseil portera cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, ou réduira le droit dont il est frappé de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable en pareils articles.

A mon humble avis, voilà un pouvoir que nul gouvernement, tant dans l'intérêt de l'administration pure et irréprochable des affaires publiques et de la justice, que dans son propre intérêt personnel, ne devrait jamais demander. Qui constituerait-on juge ? Un corps d'hommes politiques, et par conséquent partisans. Le cabinet doit-il se créer une semblable situation ? Qu'on le remarque bien, je ne me place pas au point de vue des partis.

Quelques VOIX : Oh ! Non, sans doute !

M. FOSTER : Quelques-uns de mes collègues, je suppose, révoquent ma parole en doute à ce sujet, mais je les prie de croire que je suis parfaitement convaincu de la vérité de mon assertion. Si je faisais partie d'un cabinet, je ne voudrais pas être revêtu d'un semblable pouvoir, qui ne peut être qu'une source d'embarras, d'ennuis pour un cabinet, et qui finirait par le discréditer aux yeux du public. Dès qu'un gouvernement entre dans cette voie, qu'arrive-t-il ? Voici, par exemple, un grand établissement industriel exploité par des individus qui ne partagent pas les idées politiques des membres du cabinet et qui s'érigent en tribunal. Or, quelque confiance que nous inspirent les hommes, la nature humaine est toujours là, et l'esprit de parti surtout, qui est très ardent au Canada. Et voici la première conséquence qui découle de ces prémisses : l'accusé sent qu'il comparait devant un juge ou un jury préjugés, chose toujours fâcheuse pour le corps politique ou la chose publique.

Supposez des ministres d'Etat corrompus, et vous leur mettez ainsi en mains une arme des plus puissantes pour exercer la corruption. Qu'un ministre sans scrupules donne à entendre à une puissante compagnie qu'il a tout lieu de la croire impliquée dans une coalition commerciale et qu'il vaudrait mieux pour elle en venir à un arrangement, et cette simple menace aurait un effet magique. Nul cabinet ne devrait ambitionner ce pouvoir ; nul cabinet n'en devrait être revêtu. Je suis aussi foncièrement hostile que personne aux coalitions commerciales illicites. Les honorables ministres sont trop hommes d'affaires pour que je leur apprenne ce qu'ils ne sauraient ignorer : qu'il est très difficile de faire le discernement des véritables coalitions commerciales. Les voies du commerce offrent quelquefois d'étonnantes complications. La loi et sa pénalité sont impuissantes, dites-vous, à faire disparaître les coalitions commerciales ; or, quelle est la raison de cette impuissance ? Qu'on décrète donc que les juges appelés à décider ces questions auront le droit d'imposer comme pénalité

M. FOSTER.

l'abolition des droits qui sont la source des embarras en question. Nous avons des tribunaux judiciaires où siègent des hommes dépourvus de toute attache aux partis politiques, qui commandent le respect universel, et auxquels tous les citoyens peuvent s'adresser avec la conviction que justice leur sera rendue. Assurément, en pareilles circonstances, c'est là loi qu'il faut invoquer, c'est aux tribunaux qu'il faut s'adresser en pareilles occurrences, au lieu d'aller solliciter la décision d'un conseil de ministres nécessairement partisans politiques, peu importe le parti au pouvoir. Je prierais donc le gouvernement de bien réfléchir et d'étudier mûrement s'il n'est pas possible d'atteindre le but désiré, tout en évitant le double et grave embarras que j'ai signalé. On peut obvier à ces difficultés en décrétant que ces causes en question seront portées devant les tribunaux judiciaires au lieu d'être jugées par un groupe de partisans politiques, tels que les ministres qui forment le cabinet du jour. Enfin, pour terminer . . .

Une VOIX : Ecoutez ? écoutez !

M. FOSTER : Je vois que mon honorable ami regrette de me voir finir ma harangue. Pour terminer, dis-je, je veux dire un mot au sujet de la réciprocité commerciale, et je serai court, car je veux laisser le gros du débat, à mon honorable voisin (sir Charles Tupper) à qui il appartient de donner les développements nécessaires sur une question dont il possède, à fond tous les détails. Je signalerai à la Chambre le manque absolu de précision qui caractérise cette résolution :

Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils sont importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à l'annexe D.

Et ainsi de suite. J'appelle l'attention de la Chambre sur le dernier paragraphe de cette résolution qui, à mon sens, est la prescription législative la plus insolite qui ait jamais été inscrite dans la loi fiscale de tout pays jouissant du gouvernement constitutionnel. D'après cette disposition législative, le contrôleur des Douanes, dont la décision est subordonnée à l'approbation du gouverneur en conseil, devient, en tant qu'il s'agit d'affaires commerciales, l'arbitre unique au Canada, en fait de tarif et de traités commerciaux, et cela sans consulter le parlement. En fait de manque absolu de précision, la proposition à l'étude est très réussie. Personne ne saurait à quoi s'en tenir, six mois à l'avance, sur la situation commerciale du pays. Cette disposition ne précise absolument rien, stipulant seulement que si le contrôleur des Douanes juge que tel pays doit être inscrit à la liste des pays jouissant de la réciprocité de tarifs, et soumet un rapport dans ce sens, ce pays se trouve sur le champ inscrit à la liste, et cela, je suppose, par voie de simple proclamation du gouverneur général en conseil.

Or, je le demande, pourquoi sommes-nous convoqués ici ? Et le parlement a-t-il, oui ou non, voix au chapitre, en ces matières ? Est-ce que parmi les pouvoirs dont le parlement se montre le plus jaloux, ne se trouvent pas ceux de négocier les

traités commerciaux et de percevoir le revenu public? Allons-nous donc dessaisir de ces pouvoirs, pour les remettre aux mains du contrôleur des Douanes, avec l'entente que sa décision sera soumise à l'approbation du cabinet du jour? Assurément, nous ne sommes pas encore tombés si bas que cela. Se figure-t-on le parlement anglais décrétant par une législation ou le cabinet anglais proposant à la Chambre des Communes semblable mesure? Comment, M. l'Orateur, mais même en France, où cependant le cabinet jouit de ses franchises concédées en matière de législation fiscale, une telle latitude est inconnue! Le cabinet français est strictement lié par un tarif minimum dont chaque taux est scrupuleusement précisé, et il est, en outre, tenu de soumettre au parlement tous les arrangements en fait de réciprocité de tarif, qu'il fait avec les pays étrangers. Je m'abstiens d'en dire d'avantage, me contentant de signaler la chose à l'attention de la Chambre, et d'affirmer ceci : tant que nous aurons l'honneur de nous asseoir sur ces bancs, à titre de représentants du peuple, jamais, entendez-le bien, dans l'intérêt même du commerce, et abstraction faite des droits de la Chambre, jamais, vous dis-je, nous ne consentirons à déléguer au cabinet notre pouvoir de conclure les arrangements commerciaux et les traités de réciprocité, que ce soit sur la recommandation du contrôleur des Domaines ou de tout autre ministre, peu importe.

M. l'Orateur, que signifie, au fond, tout ce débat? J'ai sous les yeux un intéressant petit extrait qui fait bien voir avec quelle facilité on change parfois d'opinion. La Chambre se souvient qu'en 1893, M. McCarthy présenta une résolution où il affirmait, entre autres choses :

Que, de l'avis de cette Chambre, le tarif devrait être amendé : sans délai de manière à faire disparaître les droits ci-haut signalés, et de façon à abaisser notablement les droits douaniers en faveur du Royaume-Uni sur les marchés duquel les produits du Canada sont admis en franchise, ainsi qu'en faveur des pays qui auraient droit de bénéficier des mêmes avantages, sous l'empire des traités conclus avec la Grande-Bretagne; pourra, toutefois, que ces modifications se fassent graduellement, de façon à ne pas porter préjudice aux affaires commerciales du pays et à ne pas causer de dommages aux importateurs qui ont acquitté les droits imposés par le tarif.

Cette résolution fut mise aux voix. En formulant sa résolution, M. McCarthy eut soin de la baser sur les traités en vigueur à cette époque. Et lorsqu'il fut question de l'abaissement des droits de douane au bénéfice de la Grande-Bretagne, il comprit dans sa résolution les pays ayant conclu avec l'Angleterre des traités leur accordant le traitement de la nation la plus favorisée. Quelle fut à cette époque l'attitude du premier ministre (M. Laurier) sur cette question? Voici :

Les Américains, je le sais, continueront, pendant nombre d'années, à se créer des recettes au moyen d'un tarif de revenu; mais je le déclare à l'honorable ministre; dorénavant, tant que les démocrates seront au pouvoir, et même au cas où les républicains reviendraient aux affaires, ils ne créeront plus de recettes fiscales dans un but de protection, mais uniquement pour les fins de revenu; car, je le répète, le tarif protecteur a été dénoncé par le peuple américain et qualifié de lurré et vol.

Je le répète, quand les députés de la droite ramènent sur le tapis la question d'un tarif différentiel au détriment de l'Angleterre, ils soulèvent contre la réciprocité une objection que l'Angleterre elle-même a depuis longtemps mis au rancart.

Et en cela l'honorable ministre faisait erreur.

Je n'entends pas me lier à la proposition qui suit, et que je désapprouve.

Le premier ministre vota en faveur de cette proposition, mais avant de voter, il saisit l'occasion de dire : si le gouvernement est battu, je ne veux point que mon vote en faveur de la résolution enchaîne ma liberté.

La proposition qui suit est celle-ci : Que le tarif devrait être amendé de façon à abaisser notablement les droits douaniers en faveur du Royaume-Uni, sur les marchés duquel les produits du Canada sont admis en franchise, ainsi qu'en faveur des pays qui auraient droit de bénéficier d'avantage similaires sous l'empire des traités conclus avec la Grande-Bretagne.

Puis l'honorable ministre déclare qu'il ne veut pas enchaîner sa liberté en votant pour cette résolution :

Or, si la proposition de l'honorable député l'emporte, cela créera une situation telle qu'il deviendra impossible de négocier un traité avec les Etats-Unis d'Amérique. Je le déclare sans hésitation au ministre des Finances, et peu importe le bénéfice qu'il puisse retirer de mes paroles : si la motion à l'étude est adoptée par la Chambre, et si le gouvernement est battu, l'opposition n'entend pas se lier par son vote en faveur de la proposition demandant l'abaissement des droits sur les marchandises venant d'Angleterre et des pays avec lesquels l'Angleterre a négocié des traités de commerce.

Quelle évolution s'est donc opérée! A cette époque le premier ministre refuse de s'enchaîner à ce traité, de peur de nuire à la perspective d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Aujourd'hui, son ministre des Finances nous parle de la perspective de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Aujourd'hui le premier ministre bannissant toute crainte, est prêt à voter et à faire décréter une loi condamnée par lui-même en 1893. Mais, M. l'Orateur, le cabinet a fait une omission : il a omis de mettre la Chambre dans ses confiances, de sorte que nous sommes aujourd'hui dans la plus profonde ignorance touchant l'étendue véritable de la dernière proposition du cabinet et par conséquent touchant la portée du tarif sur toutes nos industries, sauf celles des vins, des boissons alcooliques, des cigarettes, et des tabacs. Ce funeste esprit d'incertitude et de vacillation qui a jadis caractérisé leur carrière dans l'opposition, alors que l'on ne savait jamais du jour au lendemain ce qu'ils allaient faire, quelle mesure ils allaient appuyer, quelle attitude ils allaient prendre, cette funeste incertitude, dis-je, règne encore aujourd'hui au sujet du tarif en discussion. La Chambre et le public ignorent encore la véritable attitude du cabinet au sujet du tarif. J'interpelle donc ici le premier ministre ce soir et lui demande de déclarer franchement sa pensée à la Chambre, avant qu'elle soit appelée à voter : Si la résolution à l'étude est adoptée et devient loi, est-il d'avis qu'il soit obligé d'accorder à la Belgique, à l'Allemagne et aux autres pays ayant des traités avec l'Angleterre, les mêmes privilèges dont celles-ci jouissent sous l'empire de la clause relative à la nation la plus favorisée? Il est de la plus haute importance que la Chambre sache, avant de voter, à quoi s'en tenir à cet égard. Hier soir, le ministre des Finances ne s'est pas exprimé clairement, le premier ministre voudrait-il bien élucider le point en question ce soir même, avant que le vote soit pris? Franchement, il devrait nous faire cette déclaration; car il faut que la Chambre ait une idée nette de la situation.

Le PREMIER MINISTRE : Puisque vous désirez que je vous donne ma réponse maintenant, je vous déclare sans hésitation que la proposition

à l'étude ne s'applique ni à la Belgique ni à l'Allemagne.

M. FOSTER: Nous sommes heureux d'avoir enfin une déclaration officielle. J'ai sous les yeux un document présenté à la Chambre des Communes en Angleterre, sous forme de réponse à une ordonnance de cette Chambre. Voici le document en question :

Relève des traités de commerce actuellement en vigueur intervenus entre le Royaume-Uni et les pays étrangers, et qui empêchent les colonies et les dépendances de la Couronne britannique d'accorder dans leur tarif douanier un traitement privilégié aux marchandises de provenance anglaise, avec indication de l'époque à laquelle ces traités ont été négociés, et de l'avis nécessaire à leur dénonciation.

Comme annexe à ce document, se trouve un rapport de sir Edward Hertslet, qui fait autorité en matière et qui déclare :

Les traités ci-après énumérés, intervenus entre la Grande-Bretagne et les puissances étrangères "empêchent expressément les colonies et les dépendances de la Grande-Bretagne d'accorder aux marchandises de provenance anglaise le traitement privilégié sur leurs marchés."

Traité avec la Belgique, du 23 juin 1862, article XV.
Traité avec le Zollverein, du 30 mai 1865, article VII.
Le traité négocié avec la Belgique en 1862 renferme la stipulation ci-après :

"Article VII. Les articles, qui sont les produits ou la fabrication de la Belgique ne seront pas soumis, dans les colonies anglaises, à des droits autres ou plus élevés que ceux qui sont ou peuvent être imposés sur les articles similaires, de provenance anglaise."

Ce traité peut être dénoncé après douze mois d'avis.
Le traité conclu avec le Zollverein, en 1865, contient la stipulation ci-après :

Article VII. Les stipulations des précédents article I à VI s'appliqueront aussi aux colonies et possessions étrangères de Sa Majesté Britannique. Dans ces colonies et possessions, les produits des Etats du Zollverein ne seront pas soumis à des droits d'importation, autres ou plus élevés que ceux imposés sur les produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ou de tout autre pays semblable; et les produits de ces colonies ou possession importés dans les Etats du Zollverein ne seront pas frappés de droits autres ou plus élevés que ceux imposés sur les exportations au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Ce traité pourra aussi être dénoncé à douze mois d'avis.
Tant que ces traités demeurent en vigueur, les stipulations expresses ci-haut citées s'étendent à tous les pays dont les traités commerciaux avec la Grande-Bretagne contiennent une clause relative à la nation la plus favorisée, et s'appliquent aux colonies anglaises.

M. l'Orateur, cette question fut soulevée à la Chambre des Communes, en vue d'obtenir une réponse officielle, et le 30 juin 1895, le gouvernement donna sa réponse par l'organe de sir E. Grey. La voici :

Ces traités (1) n'empêchent pas la Grande-Bretagne d'accorder à ses colonies le privilège de droits différentiels. (2) Ils empêchent les colonies anglaises d'accorder à la Grande-Bretagne le privilège des droits différentiels. (3) Ils n'empêchent pas les colonies de s'accorder mutuellement le privilège de droits différentiels.

Si mon honorable ami désire faire de plus amples recherches, qu'il lise le rapport de Lord Ripon, qui traite à fond cette question. Il s'agit donc de décider entre nos deux prétentions et de savoir si j'ai raison de soutenir que les deux traités en question comportent les mêmes droits douaniers pour le Canada que pour la Grande-Bretagne, et qu'à titre de traités impériaux, ils doivent être exécutés. M. l'Orateur, à mon avis, la proposition à l'étude s'étend aux pays qui ont conclu avec l'Angleterre des traités leur accordant le traitement de la nation la plus favorisée, et ces pays se trouvent un nombre de huit ou dix, y compris le Canada, à titre de colonie

M. FOSTER.

anglaise. Mais cette proposition va encore plus loin. Nos statuts renferment une loi relative au traité négocié avec la France, et l'un des articles de cette loi est ainsi conçu :

Tout avantage accordé par le Canada à une puissance tierce, surtout en matière fiscale, sera aussi accordé dans toute sa plénitude à la France, à l'Algérie et aux colonies françaises.

Si la loi relative aux traités de commerce décrétee en 1895, déclare que :

Les avantages accordés à la France par le traité de 1894 s'étendront aux puissances étrangères ayant négocié avec l'Angleterre des traités qui leur donnent droit au traitement de la nation la plus favorisée, y compris le Canada et la Grande-Bretagne elle-même et ses colonies.

Voici donc ma prétention ; quand le premier ministre affirme que sa proposition tend à la négociation d'un traité—non, je me trompe—à l'établissement de droits différentiels....

Le PREMIER MINISTRE: Voilà le grand point.

M. FOSTER : Oui, un bien petit point—quand il propose, dis-je, d'accorder à la Grande-Bretagne un traitement privilégié sur les marchés de sa colonie canadienne, tout en prétendant n'être point obligé d'accorder le même privilège à la Belgique, à l'Allemagne, à la France et aux autres pays alliés, ayant conclu avec l'Angleterre des traités qui leur donnent droit au traitement de la nation la plus favorisée, quand il affirme cela, dis-je, le premier ministre fait erreur. Il serait donc dit, en cette année jubilaire, que le premier ministre d'une colonie formant partie intégrante de l'empire, aura refusé de laisser enchaîner sa liberté par un traité impérial? Ces traités impériaux ont la puissance de nous lier, négociés qu'ils sont par la mère-patrie, pour elle-même et pour ses colonies. Or, tant qu'ils sont en vigueur, c'est une loyauté de mauvais aloi que de refuser de se laisser enchaîner par ces traités. Si mon honorable ami ne veut pas les répudier, il n'a pas d'autre parti à suivre que d'y conformer sa conduite. Quel parti va-t-il prendre? Répudiera-t-il ces traités, en répétant d'un air dégagé et insouciant avec un ministre des Finances de jadis : le monde marche, n'est-ce pas? Va-t-il les répudier, ces traités, ou se laisser loyalement enchaîner par eux? Mais je m'arrête, me hâtant d'ajouter ceci : de deux choses l'une : ou bien le premier ministre se sert de cette proposition comme d'un prétexte pour afficher sa bravoure en tentant l'impossible, fidèle en cela à sa tactique passée qui lui a si bien réussi auprès des masses populaires auxquelles il faisait force promesses rien que pour la montre, sans jamais en venir à l'exécution ; ou bien, il veut, en cette année jubilaire, répudier la Grande-Bretagne et le pouvoir que possède son parlement de négocier des traités.

M. l'Orateur, ce n'est pas ainsi que j'entends la loyauté. Il est fort possible que, s'il était possible d'accorder un traitement privilégié à la Grande-Bretagne et à elle seule, le Canada s'y prêtât volontiers dans une mesure même qui pourrait sérieusement affecter nos industries nationales ; mais tout disposés que nous puissions être à faire ce sacrifice pour l'Angleterre, grâce au sang généreux et loyal qui coule dans nos veines, toutefois, je me hâte de le dire : nous ne sommes pas prêts à aller exposer nos industries à la concurrence ruineuse d'une foule de pays, dont quelques-uns figurent à la

tête des grands pays industriels du monde, et cela, sans en retirer d'avantages appréciables qui puissent soutenir la comparaison avec ceux dont nous fait bénéficier la Grande-Bretagne. Avant de tenter l'impossible en se lançant dans ce genre de législation, le premier ministre aurait dû, au préalable, soulever la question de principe et résoudre celle de savoir si nous avons, oui ou non, le droit de légiférer en ce sens. Ai-je bien entendu le ministre des Finances nous dire, hier soir, que lorsque les bureaux publics s'ouvriraient ici, ce matin, les marchandises de provenance anglaise importées au pays bénéficieraient d'un abaissement de droits de 1 pour 100, et cela, dans toute l'étendue du pays, des bords de l'océan Pacifique aux rives de l'Atlantique? Est-ce que cela s'est fait?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Certainement.

M. FOSTER: Alors, le ministre a fait là ce qu'il n'a pas le moindre droit de faire. Et d'abord, la résolution à l'étude n'a pas encore été adoptée.

Le PREMIER MINISTRE: Ecoutez! écoutez!

M. FOSTER: Quand donc cette résolution a-t-elle été mise aux voix? Quand a-t-elle été adoptée? J'affirme qu'elle ne l'a pas été. Nous n'avons pas le pouvoir de faire un seul acte administratif basé sur cette résolution, tant qu'elle ne sera pas adoptée par la Chambre. Il n'y a pas de parité entre cette résolution et l'entente intervenue au sujet de certains items du tarif, dans le but de protéger le revenu. Ceci, M. l'Orateur, est une convention accordant des privilèges à la Grande-Bretagne, qui doit être adoptée par cette Chambre avant de pouvoir entrer en vigueur. Mais je suppose que l'honorable monsieur a ce pouvoir, et que la résolution a été adoptée. A-t-il envoyé cet ordre aux douaniers? Et s'il en a agi ainsi, en vertu de quel droit? Le gouverneur général en conseil, sur un rapport du contrôleur des Douanes, présenté au conseil, a-t-il apposé sa signature à un arrêté autorisant l'émission d'une proclamation portant que cela soit fait? Si cela n'a pas eu lieu, les honorables ministres n'ont aucun droit d'en agir ainsi. Qui doit décider?

La décision doit être donnée conformément au rapport du contrôleur des Douanes, présenté au gouverneur général en conseil, signé et rédigé dans une forme légale, et non pas sur un simple avis donné par le contrôleur des Douanes, mais en vertu d'une proclamation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Pas du tout; cela est la même chose qu'une résolution sur le tarif.

M. FOSTER: Si je concède que d'après une convention concernant des changements dans les droits, ceci peut se faire et avoir force de loi, constitutionnellement parlant, ce changement proposé ne sera pas légal. Mais si j'admets que la convention en vertu de laquelle nous avons agi, relativement aux changements à faire dans le tarif est légale, je maintiens, qu'il n'y a qu'un seul moyen de donner effet à ces changements, et c'est par un

arrêté en conseil, sur le rapport du contrôleur des Douanes. Mon honorable ami a-t-il fait cela? Y a-t-il eu un rapport de présenté par le contrôleur des Douanes au gouverneur général en conseil, et a-t-on agi conformément à cet arrêté?

Le PREMIER MINISTRE: Le tarif a été appliqué sur cette question comme sur toutes celles du même genre. Le tarif est actuellement en vigueur, et l'honorable député sait cela aussi bien que moi. Je suis surpris de l'entendre parler ainsi. Ce mode de procéder a été souvent employé. Les résolutions relatives au tarif sont présentées dans cette Chambre et elles deviennent en vigueur immédiatement.

M. FOSTER: L'honorable premier ministre ne répond pas du tout à mon deuxième argument. Un règlement existe. L'on ne peut procéder que sur un rapport du contrôleur des Douanes, adopté par le gouverneur général en conseil. Je demande si c'est bien là ce que l'on a fait?

Le PREMIER MINISTRE: Je dis que les mesures relatives au tarif ont été présentées et mises en vigueur comme tous les autres tarifs. L'honorable député doit savoir à quoi s'en tenir sur ce sujet.

M. FOSTER: L'honorable chef du gouvernement sait bien qu'il n'en a pas agi ainsi, il l'a avoué, et en tout cas il ne l'a pas nié. S'il a donné l'ordre, par l'entremise d'un des employés, aux douaniers du pays, de laisser entrer les marchandises anglaises à un huitième pour 100 de moins que le tarif régulier, il a outrepassé ses pouvoirs. Je vous remercie M. l'Orateur, de la bienveillante attention avec laquelle vous avez écouté mon discours, qui a été quelque peu long.

M. CHARLTON: Et la Chambre aussi.

M. FOSTER: Je prierais l'honorable député qui va me répondre de vouloir bien m'excuser de ne pas rester ici pour écouter son discours, car je suis obligé d'aller à Toronto ce soir.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Si l'honorable député est réellement obligé de partir, tout ce que je puis lui dire c'est qu'il emporte avec lui ma plus sincère sympathie. Avant son départ qu'il me permette de lui dire que je comprends le rude coup qui vient de lui être porté, mais il n'aurait pas dû le laisser voir aussi clairement dans son discours. Mais il faut qu'il parte. Je vais donc être obligé d'attendre son retour, et je propose en conséquence que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 26 avril 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 58) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata. (M. Domville.)

L'ACTE DE PENSION DE LA POLICE À CHEVAL.

M. DAVIN: Je propose que l'ordre pour la seconde lecture du bill (n° 57) Acte modifiant l'Acte de pension de la police à cheval, soit rescindé, et le bill retiré.

Quelques VOIX: Donnez des explications.

M. DAVIN: Le bill dont ceci est un amendement, comme la Chambre le sait, fut préparé par moi et adopté par le gouvernement de sir John Macdonald. Ce projet de loi avait pour objet les pensions de la police à cheval du Nord-Ouest. J'avais préparé un bill sur le même sujet, et je vis sur l'ordre du jour un avis de ce genre en mon nom. Il y demeura longtemps, et lorsque chaque jour, l'Orateur mentionnait mon nom, je soulevais mon chapeau et je disais, laissez-le en suspens. J'ai cru que j'avais donné un avis au greffier de la Chambre, et c'est dans ces circonstances que je présentai mon bill; mais l'avis avait été réellement donné par mon honorable ami le député de la Saskatchewan (M. Davis), bien que mon nom ait été inscrit à la place du sien. Je désire donc maintenant que l'ordre soit rescindé, pour permettre à mon honorable ami de la Saskatchewan (M. Davis) de mettre son bill sur l'ordre du jour, et de lui donner la préséance à laquelle il a droit.

La motion est adoptée.

COMITÉ SPÉCIAL DES BILLS.

M. CASEY: Je propose—

Que le rapport du comité spécial auquel les bills n° 2 et n° 3 ont été renvoyés soit adopté.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Que contient ce rapport?

M. CASEY: Le rapport demande simplement que le quorum soit réduit de six membres à cinq, et que nous ayions le pouvoir d'employer un sténographe pour sténographier les témoignages que nous pourrions avoir besoin d'entendre.

M. FOSTER: L'honorable député voudrait-il dire de combien de membres se compose ce comité.

M. CASEY: Dix.

M. FOSTER: Cela semble être un bien faible quorum.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.—RENOI AUX COMITÉS.

M. FRASER: Je propose—

Que l'ordre de la Chambre, de vendredi, le 23 courant, renvoyant le bill (n° 40) Acte constituant en corporation la Compagnie meunière maritime à responsabilité limitée au comité des banques et du commerce, soit rescindé, et que le dit bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

M. SUTHERLAND: Je propose—

Que l'ordre de la Chambre de vendredi, le 23 courant, renvoyant le bill (n° 44) Acte concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland à responsabilité limitée, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes soit rescindé, et que le dit bill soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: J'aimerais faire remarquer à cette Chambre, qu'il serait très utile que les honorables députés, lorsqu'ils renvoient des bills en comité, indiqueraient à quels comités ils doivent être renvoyés. La décision en est ordinairement laissée à l'Orateur, et ce n'est qu'en regardant le titre du bill que je puis dire à quel comité il devrait être renvoyé. Si les honorables députés voulaient avoir l'obligeance d'indiquer immédiatement à quel comité chaque bill doit être renvoyé, cela exempterait beaucoup d'ennui de ce genre.

La motion est adoptée.

ACTE DE PENSION DE LA POLICE À CHEVAL.

M. DAVIS (Saskatchewan): Je demande la permission de présenter le bill (n° 59) Acte modifiant l'Acte de pension de la police à cheval, 1889, et à l'appui de ma motion je dis: que ce bill est celui auquel a fait allusion, il y a quelques instants, mon honorable ami d'Assiniboia-ouest (M. Davin). J'avais donné avis de ce bill, et, comme nous l'a dit l'honorable député, il a présenté un bill sur l'avis que j'avais donné. Je ne puis comprendre cette affaire que je considère comme très sérieuse. Si cette erreur avait été faite par un nouveau membre de cette Chambre, cela pourrait se comprendre; mais de la part d'un député possédant une aussi longue expérience parlementaire que l'honorable député d'Assiniboia-ouest, c'est plus difficile. Très souvent j'ai vu l'honorable député se lever dans cette Chambre et citer des autorités au sujet de la procédure parlementaire, néanmoins, nous le voyons faire des choses qui n'arriveraient pas même à un nouveau député comme moi. Je demande la permission de présenter ce bill.

M. DAVIN: Je remercie beaucoup mon honorable ami de ses paroles à mon adresse; mais j'ajouterais que s'il voulait écrire son nom lisiblement, le greffier ne ferait pas probablement d'erreur du genre de celle-ci; de plus si l'honorable député avait été à son siège à chaque fois que le bill était appelé et n'aurait vu lever mon chapeau et dire: laissez-le en suspens, cette erreur ne serait pas arrivée. Aussitôt que j'ai connu cette affaire, j'ai été trouvé le greffier et lui ai demandé quel était le meilleur moyen à prendre pour réparer cette erreur et donner à M. Davis la préséance à laquelle il avait droit. La morale de tout ceci, suivant moi,

c'est que ces honorables députés devraient ou prendre garde ou apprendre à écrire leur nom lisiblement, et aussi être à leur siège en temps et lieu.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je désirerais donner quelques explications à l'honorable député....

M. DAVIN : A l'ordre.

M. FORATEUR : Il s'agit de donner des explications personnelles et l'honorable député a le droit de parler.

M. DAVIS (Saskatchewan) : L'honorable député a fait allusion à la manière dont j'ai écrit mon nom. Je désire lui faire remarquer l'avis de motion tel qu'il a été imprimé le 13 avril dernier :

M. DAVIS—Jeudi prochain—Bill intitulé : "Acte modifiant l'Acte 52 Vic., chap. 26, autorisant l'octroi de pensions aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest."

Si l'honorable député ne peut pas lire mon écriture, il doit être capable de comprendre ce qui est imprimé.

M. FORATEUR : Je suis heureux de voir que le malentendu qui existait au sujet de ce bill est réglé—que l'honorable député d'Assiniboia a profité de la première occasion qui s'est offerte à lui de réparer son erreur, et que l'honorable député qui avait donné l'avis concernant ce bill ait réussi à le présenter.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je remarque que c'est là un bill public, et que par conséquent la motion n'est pas régulière, l'avis nécessaire n'ayant pas été donné ; mais comme ce bill a déjà été proposé une première fois nous pouvons accepter la motion du consentement de la Chambre.

M. FORATEUR : Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DOUGLAS : Je demande la permission de présenter le bill (n° 60) Acte modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales, et à l'appui de ma motion, je dis que le principal objet de ce projet de loi est de permettre aux colons de cette partie du pays d'acquérir un nouveau homestead. L'application de ce projet de loi est restreinte à la classe suivante de colons : les personnes qui se sont acquittées des obligations auxquelles elles étaient tenues par la cession qui leur avait été faite de ce homestead en 1889, ont droit par l'acte de recevoir un second homestead, ce qui les oblige à abandonner les améliorations qu'ils ont faites sur le premier. Souvent aussi des homesteads sont pris par des fils de colons, et cet article leur a souvent permis d'éluider la loi en passant six mois de l'année sur le homestead sans y résider réellement, mais simplement en y couchant, en y faisant des améliorations et, plus tard, il demandent leur lettre-patente. Je dois dire que cet article de la loi a toujours été vu d'un mauvais œil dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, parce qu'il oblige la population de ce pays de vivre seule six mois chaque année pendant trois ans. Ses effets ont été aussi

dommageables sous d'autres rapports. Cet amendement a pour but de faire disparaître cette anomalie. Il ne fait rien perdre au gouvernement, mais il fait simplement disparaître l'obligation dans laquelle étaient les colons de résider sur ces homesteads dans de pareilles circonstances.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DAVIN : Je présente le bill (n° 61) Acte modifiant davantage l'Acte des terres fédérales, et je dis à l'appui de ma motion, que ce projet de loi diffère de celui qui vient d'être présenté par mon honorable ami. Il a pour objet de replacer dans les statuts certains privilèges qui ont été enlevés par l'acte de 1891, relativement à ceux qui prennent des homesteads sur ce qui est appelé la limite de deux milles, que fit disparaître l'acte de 1891.

L'article 6 de l'Acte des terres fédérales permet à un colon, lorsqu'il réside à deux milles de son homestead, de s'acquitter des obligations auxquelles il est tenu, et de conserver ce homestead en le cultivant un peu plus. Ils cultivent un peu plus que les colons ordinaires sur des homesteads, 15 ou 25 acres, faisant un total de 40 acres. Ce bill contient aussi certains privilèges concernant les éleveurs. En vertu de la loi actuelle un éleveur, quel que soit le nombre de ses bêtes à cornes, de ses montons ou de ses chevaux, ne peut obtenir un homestead à moins qu'il ne cultive un certain nombre d'acres de terre. Quelques-uns de ces éleveurs possèdent des ranches situés sur des terres qui ne sont pas susceptibles de culture, et il serait inutile pour eux de vouloir se conformer aux exigences de la loi.

Voilà l'état de choses que mon projet de loi veut faire disparaître. Il est vrai de dire que malgré que l'Acte des terres fédérales fut opposé aux prétentions de ces personnes, j'ai toujours été d'opinion que l'interprétation de l'acte accordait à ces éleveurs le droit d'obtenir leurs lettres patentes. Cependant, il a toujours été décidé qu'ils ne pouvaient les obtenir, et quelques-uns des hommes les plus riches de l'Ouest, des éleveurs qui ont amélioré nos races d'animaux et qui demeurent dans le pays depuis quatorze ou quinze ans, ne possèdent pas une acre de terre. Voilà un état de choses qui doit disparaître. Le projet de loi accorde à ces personnes le droit à un homestead si elles ont résidé durant trois ans avant de demander leurs lettres-patentes sur la terre en question. Voici les progrès termes du bill :

Qu'il a résidé sur le quart de section qui fait l'objet de son inscription pendant trois ans avant sa demande de lettres patentes ;

Que pendant la première des trois années et pendant chacune des deux années suivantes, il a cultivé pas moins d'une acre en jardin potager ;

Qu'il a clôturé une étendue de terrain suffisante pour qu'il soit considéré comme colon de bonne foi ;

Qu'il a cinquante têtes de bétail ;

Qu'il a construit des étables et bâtiments suffisants pour hiverner cinquante têtes de bétail.

S'il a rempli ces conditions, bien qu'il soit possible qu'il n'ait pas labouré une acre de terre, il est considéré comme un colon. Ce n'est pas demander beaucoup, et je crois que l'honorable premier ministre, qui est lui-même un avocat, s'il veut bien étudier la loi actuelle, pourra se convaincre comme moi, qu'elle ne prohibe pas absolument l'émission de

ces lettres patentes. Ces cleveurs ne demandent pas de faveurs mais la reconnaissance d'un droit.

L'article deuxième s'occupe de la limite de deux milles, et la troisième se lit comme suit :—

Dans le cas d'un colon qui aura servi dans la police à cheval du Nord-Ouest, cinq ans de service dans ce corps pourront être comptés comme équivalant à une année de résidence sur son établissement.

Mon but est d'encourager ceux qui sortent de la police à cheval à prendre des terres. Je crois que cela sera un bon moyen. Si, dans tous les cas il ne réussit pas de ce côté il ne fera de mal à personne ; et s'il réussit, il ne pourra faire que du bien.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

ACTE CONCERNANT LA POLICE À CHEVAL, 1894.

M. DAVIN : Je présente le bill (n° 62) modifiant l'acte de la police à cheval, 1894. L'article premier de ce bill concerne les moyens à prendre pour remplir les vacances qui se produiront parmi les officiers, les promotions doivent être accordées à ceux qui font déjà partie de la police à cheval, ou choisis parmi les gradués du collège militaire royal. Tous ceux qui connaissent le Nord-Ouest, ainsi que ceux qui s'intéressent à la police à cheval, partagent mes opinions sur ce point, et lorsque j'ai parlé de ce sujet dans cette Chambre, mes paroles ont toujours été favorablement accueillies par les deux partis.

Une partie de cet article est marquée en rouge, parce que, à moins que le gouvernement n'adopte ce bill, je ne peux pas continuer à m'en occuper, attendu que c'est un bill qu'un simple député ne pourrait pas se charger.

La deuxième partie contient des dispositions qui rendent applicable à tous les officiers nommés par commission, l'acte des pensions de retraite du service civil, et leurs services seront comptés du moment qu'ils seront entrés dans les rangs. Je crois que l'acte du fonds des pensions s'applique actuellement aux officiers de ce corps, mais leurs services ne comptent que du moment qu'ils reçoivent leurs commissions d'officiers. Il est évident que si un homme a été dans le service durant douze ou quatorze ans et qu'il occupe la position de sergent-major et se retire, sa pension sera bien plus forte que s'il devenait officier et se retirerait du service après trois, quatre, cinq, six ou sept ans, ce n'est donc qu'une matière de justice et une conséquence logique de l'article précédent. Si le gouvernement reconnaît l'utilité de la première partie, il adoptera aussi cette dernière.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

PROCÉDURE.

M. L'ORATEUR : Une erreur s'est glissée dans l'impression de l'ordre du jour. D'après l'ordre de la Chambre adopté le 12 avril dernier, les bills d'intérêt privé et les interpellations à être faites par les députés, devraient passer avant les mesures du gouvernement. Si c'est le désir de la Chambre nous allons nous occuper des bills d'intérêt privé, et si le gouvernement n'a pas été induit en erreur

M. DAVIN.

par l'avis imprimé, nous passerons aux interpellations. Mais si les réponses aux interpellations ne sont pas prêtes, il vaut mieux les laisser de côté et craindre d'erreurs.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si mon honorable ami n'y a pas d'objection nous allons nous occuper des bills d'intérêt public. Quand aux interpellations, je demanderais de les renvoyer à demain, car nous n'avons pas préparé les réponses pour cette séance.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 48) concernant l'Association de construction et de prêt de la Confédération.—(M. Cowan.)

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer du Richelieu et du lac Memphrémagog.—(M. Belcourt.)

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range.—(M. Dymont.)

Bill (n° 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.—(M. Richardson.)

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.—(M. Lount.)

Bill (n° 53) pour faire revivre et modifier de nouveau les actes concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de Saskatchewan, et pour changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer et de mines de Saskatchewan et du Pacifique.—(M. Lount.)

Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie, de l'Amérique du Nord.—(M. Lount.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden et du Nord-Ouest.—(M. McHugh.)

Bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.—(M. Lount.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je suis bien aise de constater que l'honorable député d'York (M. Foster) est à son siège. Lorsqu'il est disparu de cette Chambre vendredi soir, j'ai commencé à craindre qu'il allait nous priver de sa présence dans une occasion aussi intéressante, et je suis heureux de le féliciter sur son retour.

Le discours de l'honorable député a été comme lui, habile, mais déloyal. Il a ressuscité des choses mortes depuis longtemps, et altéré des faits existants à un degré qu'il n'avait encore pu lui-même atteindre. Mais il faut savoir lui pardonner beaucoup, oui beaucoup, dans cette circonstance, et je ne serai pas trop sévère à son égard.

En premier lieu, je sais que c'est une cruelle épreuve, même pour un homme du meilleur naturel du monde, de se voir débordé et surpassé comme général, et, pour un homme du tempérament de mon honorable ami, j'avoue que l'épreuve a été particulièrement cruelle. Or, ce n'est pas moi qui voudrai pénétrer les secrets des honorables chefs de la gauche, je ne sais pas quels sont leurs arrangements domestiques, mais à cause de nos vieilles relations, je dirai au César de l'opposition qu'il ferait bien de prendre soin de son honorable ami.

"You Cassius is a lean and hungry man.
Trust him not. Cæsar, he is dangerous."

Et bien que je sache que le chef de l'opposition, comme son grand prototype, est tellement ferme qu'il est inaccessible à la crainte, cependant, si je pouvais hypnotiser l'honorable député, si je pouvais lire dans sa pensée, je crois qu'il se dit souvent à lui-même :

Would he were fatter ! But I fear him not ;
Yet, if my name were liable to fear,
I do not know the man I should avoid
So much as that spare Cassius.

Si j'avais ces dispositions et si le temps me le permettait, je pourrais rendre à l'honorable député la monnaie de sa pièce ; et cela pourrait amuser la Chambre et faire du bien à l'honorable député. Mais je ne m'y sens pas disposé, et pour le moment, je vais quitter mon honorable ami en faisant une seule observation.

S'il est vrai, M. l'Orateur, que la vue de Satan maudissant le péché est une chose qui donne à réfléchir aux hommes les plus sages, que dire du spectacle que l'honorable député nous a donné l'autre jour ? Assurément, le spectacle d'un homme qui a la réputation et les antécédents de l'honorable député d'York, se levant gravement et voulant donner à la Chambre une leçon sur la loyauté, la stabilité dans les principes et sur le haut degré de dignité que doivent avoir les relations entre hommes publics, est un spectacle comme M. Thomas Carlyle avait l'habitude de dire, de nature à faire pleurer non seulement les anges mais les ânes. Toutefois, j'ai un travail à faire qui est plus important que l'analyse du caractère et de la conduite de l'honorable député d'York.

M. l'Orateur, je reconnais, comme l'admettent tous les hommes qui peuvent se former une opinion, d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique, qu'un moment critique est arrivé dans l'histoire du Canada. La tâche que le gouvernement avait à remplir, quand il a révisé le présent tarif, était excessivement difficile et délicate, ainsi que le reconnaîtront tous les députés sans distinction. Je n'admets pas que mes honorables amis et moi avons manqué aux promesses que nous avons faites ; mais j'avoue que nous avions devant nous une tâche ardue. Nous étions liés par chaque déclaration que nous avions faite, nous étions liés par notre serment d'office, de rédiger et de présenter un tarif destiné à soulager, dans une proportion raisonnable et en temps opportun, la grande masse de nos compatriotes, nous étions tenus également par la même obligation de présenter ce tarif, de faire tout notre possible pour ne pas bouleverser les industries ; et j'espère pouvoir établir que le gouvernement a au moins fait un effort sincère pour accomplir les deux promesses.

D'après la nature de la question, il était inévitable pour nous de causer quelque bouleversement

si nous voulions donner un soulagement de quelque importance. Il était également impossible, d'après la nature de la question, de ne pas créer quelque mécontentement, en particulier chez ceux de nos amis qui avaient peut-être plus que les circonstances ne le permettaient, et qui croyaient qu'il serait possible, d'un trait de plume, de faire disparaître les erreurs commises depuis dix-huit ans et de recommencer au point où nous avions quitté en 1878. La chose était impossible ; mais je peux dire à mes honorables amis, et il y en a quelques-uns qui croient que le gouvernement n'a pas été assez vite ni assez loin, que s'ils veulent étudier le tarif ils verront que nous avons été beaucoup plus loin qu'ils ne l'ont supposé.

Je ne désire pas beaucoup justifier ce tarif d'une manière abstraite. Je ne prétends pas dire, pas plus que mon honorable ami le ministre des Finances, que nous avons présenté un tarif idéal ; je ne prétends pas dire, pas plus que mon honorable ami, que ce tarif est celui que nous aurions aimé présenter à la Chambre si nous avions été libres d'agir à notre gré, si nous n'avions pas eu à tenir compte des conditions existantes qui gênent et qui retardent notre marche vers le but que nous avons en vue.

Je ne prétends pas dire que le tarif que nous avons eu l'honneur de soumettre à l'attention de la Chambre, peut, raisonnablement, être comparé avec celui de l'Angleterre. C'est à peine un tarif aussi favorable que celui qui a existé au Canada pendant plusieurs années, depuis l'inauguration de la confédération en 1867 à venir à ce jour. Nous ne disons pas que nous avons présenté un tarif absolument parfait ; et bien que je doive avertir mes honorables amis qu'il faudra faire une preuve bien claire, bien précise pour justifier tout changement aux résolutions relatives au tarif une fois qu'elles sont présentées, cependant je me permets de dire, et mes honorables collègues m'appuieront de tout cœur, que s'il est prouvé au gouvernement qu'en nous occupant de quatre ou cinq cents articles, nous avons pu faire erreur, ou que nous avons pu commettre une injustice, nous serons trop heureux de pouvoir corriger cette erreur et réparer cette injustice.

Quelques VOIX : Très bien.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mais que les honorables députés ne se fassent pas illusion ; ils ne trouveront pas plusieurs erreurs ni plusieurs injustices, et c'est parce que je sais cela que je fais cette offre. Je ne veux pas prétendre qu'à un point de vue abstrait on ne peut pas dire quelque chose, peut-être beaucoup contre le tarif que vous avez devant vous ; mais je dis que la question n'est pas de savoir si ce tarif est ce qu'il y a de mieux au point de vue idéal, mais si, dans les circonstances, ce n'est pas un tarif raisonnablement avantageux. Accomplit-il, dans une mesure équitable, les promesses que le gouvernement et ses partisans ont faites au pays ? Pour ma part, je me permets de dire, quoi que l'on puisse reprocher au tarif, que c'est une amélioration considérable sur celui que j'appellerai, sans vouloir enfreindre les règles du parlement, le tarif Foster, qui a existé avant celui-ci.

Permettez-moi de demander à la Chambre dans quelle position nous nous sommes trouvés quand nous avons entrepris cette tâche. Nous avons trouvé le navire de l'Etat désemparé ; nous l'a-

vous trouvé allant se briser sur les récifs de la discordie civile, et entre les mains d'un équipage presque en révolte. Et il n'est pas peu important pour nous de pouvoir dire que nous avons sauvé le navire, que nous avons doublé les récifs, nous avons chassé les révoltés et les avons jetés par-dessus bord, et nous voulons qu'ils ne reviennent plus, et finalement, ce que mes amis libre-échangistes n'oublieront pas, nous avons fait prendre au navire la bonne direction en le tournant du côté de la pleine mer.

Plus que cela, M. l'Orateur, et c'est très important, ils verront en étudiant le tarif qu'après avoir déduit les taxes sur les articles alimentaires, que nous réservons pour une fin spéciale, pour nous permettre plus tard de négocier, avec succès, je l'espère, avec le peuple des Etats-Unis dans le but d'établir des relations commerciales plus favorables entre les deux pays—ils verront, dis-je, que dans ce tarif, nous avons supprimé de l'ex-tarif ces droits iniques et monstrueux de 40, 50, 60, 70 et 80 pour 100 qui s'y trouvaient, déguisés sous le titre de droits spécifiques et *ad valorem*. Cela seul est une grande amélioration, cela seul est une preuve que nous sommes déterminés à remplir les promesses que nous avons faites, la première portant que, autant que possible, les taxes seraient imposées avec égalité, que le riche ne paierait pas moins que le pauvre, ce qui était le résultat inévitable de plusieurs des droits spécifiques que nous avons abolis. Je sais parfaitement bien que pour percevoir le revenu, et encore plus pour une fin moins estimable, pour déguiser, et cacher aux yeux du peuple en général l'énormité réelle des impôts qui pèsent sur lui, les droits spécifiques sont préférés.

Sous le régime de notre tarif, le peuple aura au moins cet avantage; il saura ce qu'il paie, il saura à combien s'élève la taxe, et permettez-moi de dire—l'après ce que j'en sais par expérience—qu'il est beaucoup plus onéreux d'imposer un droit protecteur élevé sous le titre *ad valorem* que sous celui de droits spécifiques; et, ainsi, il n'est pas sans importance que nous ayons réussi à purger le présent tarif, dans une proportion considérable, des droits spécifiques, qui avaient le pernicieux effet que je viens d'indiquer. Nous avons ouvert la porte à d'autres réductions, ce qui n'est pas un mince avantage. Nous avons accordé un avantage très important à l'Angleterre et au commerce anglais. Nous avons allégé les charges du peuple dans une mesure au moins assez considérable, et je crois que sous ces rapports, nous sommes parfaitement conséquents avec les motions présentées par mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), et par moi, et avec d'autres motions que nous avons de temps à autre soumises à l'attention du parlement.

Bien que l'honorable député d'York (M. Foster) ne s'en soit pas aperçu, son discours, sous plusieurs rapports, a été une condamnation sévère de la politique nationale en général. Quelle a été une de ses prétentions? Je m'occuperais des autres plus tard. L'honorable député nous a blâmés, au moins dans la dernière partie de son discours, d'avoir réduit les droits de 40, 50 et 60 pour 100. J'aimerais savoir si l'honorable député a jamais songé sérieusement à ce que signifie, pour le consommateur canadien, le maintien des droits de 40, 50 et 60 pour 100.

En premier lieu, c'était avouer qu'après dix-huit années, ces industries qui avaient eu besoin de droits

protecteurs si élevés étaient incapables de se suffire à elles-mêmes; c'était avouer que si elles devaient exister, elles ne le pouvaient que comme pensionnaires permanents du peuple. Examinons ce que signifie un droit de 40 pour 100 et plus.

Tout le monde sait que pour la plupart des articles manufacturés le coût de la matière première s'élève en moyenne à près de la moitié du coût de l'article fini; et s'il en est ainsi, si vous accordez un droit de 40 pour 100 et plus, il s'en suit que l'Etat dit au manufacturier, ou, peut-être, que le manufacturier dit à l'Etat: si vous voulez payer tous les salaires de mes ouvriers, si vous voulez payer l'intérêt sur les capitaux et l'outillage que j'ai placés en créant mon établissement, je vais exploiter mon industrie et me contenter des profits provenant de la vente de l'article manufacturé. C'est réellement ce que les honorables chefs de la gauche ont fait—non certainement à l'égard de toutes les industries canadiennes, mais à l'égard de celles qui doivent leur existence aux droits monstrueux que je viens d'indiquer.

Qu'aurait dit l'ex-ministre des Finances à mes amis les Patrons d'Industrie et aux cultivateurs s'ils lui avaient envoyé une députation pour lui dire que si lui et le gouvernement dont il faisait partie consentaient et pouvaient trouver le moyen de payer un intérêt raisonnable sur la valeur de leurs terres et bâtiments, et payer, en même temps les salaires de ceux qu'ils faisaient travailler, y compris eux-mêmes quand ils travailleraient, eux de leur côté consentiraient à payer le grain de semence et à se charger de la surveillance de la terre et à faire les frais d'aller vendre au marché, se contentant des bénéfices qu'ils feraient? Et c'est exactement analogue aux résultats dans le cas des industries dont j'ai parlé et qui seules auront probablement à souffrir des réformes que nous avons inaugurées.

J'aimerais demander à l'ex-ministre des Finances si, à son avis, il y a plus de mérite à produire une livre de fer ou une livre de sucre ou une verge de drap ou de coton, que de produire une livre de bœuf, une livre de fromage ou un boisseau de blé; et s'il n'est pas prêt à énoncer cette règle, alors je lui dirai qu'il n'y avait rien pour les excuser, lui et ses amis, d'établir la politique qu'ils ont suivie à l'égard d'un certain groupe de manufacturiers.

Je dis un certain groupe de manufacturiers, parce que je sais parfaitement qu'il y a toujours un grand nombre de manufacturiers qui n'existaient pas à cause de la protection accordée, et qui étaient bien plus en moyen il y a vingt ans—et ils le savent maintenant—sous le régime du tarif de revenu qui a existé entre 1867 et 1878. On pourrait demander à ce sujet: Quand vous imposez des droits aussi énormes, qui les paie? L'argent ne tombe pas du ciel, il faut qu'il sorte de la poche des consommateurs canadiens; et, en ce qui concerne les avantages probables à retirer de l'agrandissement du marché indigène, je suis fermement d'opinion, en tout cas relativement à ces manufacturiers si hautement protégés, du moins à un point de vue purement économique, il serait plus profitable pour le peuple du Canada, s'il voulait étendre le marché indigène, d'employer un nombre égal d'hommes à creuser des trous de piquets et les remplir plutôt que d'avoir des industries protégées par un tarif de 50 pour 100; au moins, dans ce dernier cas, nous aurions eu tous les bénéfices du marché indigène pour le seul paiement des gages.

au lieu de payer l'intérêt sur les capitaux et l'outillage placés.

L'honorable député d'York (M. Foster) a commencé son discours en déclarant qu'il ne comprenait pas le tarif, et il s'est presque fâché contre moi quand j'ai osé dire que les observations de l'honorable député prouvaient l'exactitude de sa déclaration. L'honorable député a continué en alléguant que nous avions haussé les droits, et il connaissait alors l'effet de la réduction indiquée dans la deuxième annexe à notre tarif. D'un autre côté, quand il a cru trouver quelque chose à nous reprocher l'honorable député a bien su trouver la deuxième annexe qui contenait une réduction. Dans une seule phrase l'honorable député a déclaré que notre tarif était hautement protecteur, et à peine avait-il prononcé ces paroles que l'honorable député lisait une longue liste des industries que notre tarif avait ruinées. Or, je n'ai jamais eu bien bonne opinion de ce que je peux appeler l'arithmétique de la politique nationale; mais j'ai cru que l'honorable député était compétent à résoudre ce problème arithmétique obscur: si vous ajoutez $2\frac{1}{2}$ pour 100 et si vous retranchez $6\frac{1}{2}$ pour 100, il n'y a pas une augmentation importante dans le droit.

M. FOSTER: Si vous ne pouvez pas les retrancher?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Nous les avons retranchés.

M. FOSTER: Comment?

Le MINISTRE DU COMMERCE.: Nous les avons retranchés le 23 avril, si l'honorable député désire savoir la date, et ils resteront abolis. A propos des cotonnades, l'honorable député a complètement oublié le fait que la grande masse des cotonnades actuellement importées au Canada le sont sous l'empire de l'annexe n° 2, et elles le seront probablement toutes avant longtemps. Lorsque l'honorable député a parlé de l'effet du tarif au sujet des cotonnades, il a perdu de vue le fait très important que l'année dernière nous avons importé des cotonnades impossibles pour une valeur de quatre millions et demi de piastres, et sur ce chiffre il est bon de constater que la valeur de trois millions et demi de piastres provenait de l'Angleterre et un million des Etats-Unis. Je me tromperai bien sur les dispositions et le caractère des manufacturiers anglais si la libre-échangiste Angleterre avec de six à dix points en sa faveur ne réussit pas à cloigner de son marché les fabricants de coton américain.

Laisant de côté la prétendue augmentation de nos droits, l'honorable député (M. Foster) s'est arrêté sur un autre triomphe de la politique nationale. C'était, a-t-il dit, une politique qui ne se laissait pas abattre et qui se développait. Elle s'était fait apprécier très favorablement—ses derniers soupirs, je suppose, allaient être cités à son avantage.

M. FOSTER: Si mon honorable ami veut me le permettre je dirai que je n'ai pas employé ces paroles à l'égard de la politique nationale. Je les ai citées comme venant du ministre des Finances qui les a appliquées au revenu. L'honorable ministre peut s'en servir s'il le désire. Je consentais à les maintenir.

Le MINISTRE DU COMMERCE: J'accepte la rectification, mais très certainement l'honorable député a prétendu que le fait qu'il n'avait qu'un déficit de \$360,000 quand il a quitté le pouvoir en 1896, était un grand triomphe de la politique nationale, bien qu'il eût falsifié des comptes pour obtenir ce résultat. Je ne peux faire erreur sur ce point. Si je me trompe, mon honorable ami (M. Fielding) qui a le discours devant lui me corrigera.

M. FOSTER: Vous ne pouvez, ni l'un ni l'autre, prouver cela.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Or quels sont les faits réels relatifs à ce triomphe de la politique nationale? En 1894, le gouvernement conservateur a eu un déficit de \$1,250,000 à peu près; en 1875, le déficit a été d'environ \$4,000,000; que l'honorable député (M. Foster) avait réussi, dit-il, à réduire à \$360,000 en 1896, au moyen de certaines méthodes et moyens dont je me propose de parler un peu plus tard.

Je vais faire à la Chambre un récit abrégé de ce que la politique nationale a fait pour nous, et je recommande à l'honorable député (M. Foster) de ne pas l'oublier et de le méditer. La dernière fois que j'eus l'honneur de m'adresser à la Chambre en qualité de ministre des Finances en 1878, les dépenses totales du Canada étaient de \$23,500,000, et en 1895, après dix-sept ans du régime de la politique nationale ces dépenses étaient de \$38,100,000 en chiffres ronds. En d'autres termes, nous avions ajouté près de \$15,000,000 à nos dépenses annuelles et aux impôts dans le cours de dix-sept ans. Durant la même période, ainsi que l'honorable député le sait, l'augmentation totale du chiffre de la population du Canada était à peine de 40,000 âmes par année. Quarante mille âmes par année y compris tous les immigrants étaient ajoutés à notre population, et près d'un million de piastres par année étaient ajoutées à nos dépenses sous le régime de l'influence bienfaisante de la politique nationale entre 1878 et 1895. Je retranche l'année 1896, et j'ai de bonnes raisons pour cela, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur la justice qu'il y a dans les assertions faites par l'honorable député (M. Foster) au sujet de 1896. Cet honorable député s'est attribué un grand mérite parce que les dépenses se trouvaient réduites à \$36,950,000 en 1896, et je vais indiquer deux ou trois faits importants à ce sujet.

Pendant un temps considérable antérieurement à 1896 l'honorable député (M. Foster) avait augmenté graduellement les dépenses dans la proportion de près d'un demi million de piastres par année. Voi les chiffres:

Dépenses en—	
1890.....	\$36,343,000
1891.....	36,705,000
1892-93.....	36,814,000
1894.....	37,580,000
1895.....	38,132,000

Tout à coup, en 1896, il les réduit à \$37,000,000. Mais l'honorable député (M. Foster), ainsi qu'on s'en souvient, a présenté pour 1897 un budget qui comportait une dépense de \$38,300,000, et il avait en outre un budget supplémentaire imputable sur le fonds consolidé s'élevant à \$3,180,000, les deux sommes réunies formant \$41,500,000.

Quand cela lui convient, l'honorable député aime beaucoup les moyennes; qu'il prenne les trois

que voici. Premièrement, la dépense réelle en 1895, secondement, la dépense réelle en 1896, et troisièmement, son budget principal et son budget supplémentaire pour 1897 : et que voyons-nous ? Nous avons en moyenne une dépense annuelle de \$39,150,000 pour trois années.

Or, je demanderai à la Chambre : que dirait-on à un gérant de chemin de fer qui en présentant les comptes d'une grande compagnie pour l'année 1895 aurait estimé les dépenses à \$38,100,000 ; pour 1896, à \$37,000,000, et en 1897 à \$41,500,000. Je ne veux certainement pas blesser l'honorable député (M. Foster), mais je dirai que la plupart des actionnaires regarderaient cela comme un spécimen très habile de l'art de falsifier les comptes. C'est précisément ce que l'honorable député (M. Foster) a fait.

Si vous voulez analyser ses dépenses pour 1896, vous verrez qu'il n'a pas effectué une réduction honnête sur les dépenses de 1895. Voici ce qu'il a fait. Il a économisé près d'un demi-million sur le crédit de la milice par le fait seul qu'il n'y a pas eu d'exercices militaires cette année-là, et rendant ainsi la masse des dépenses de cette branche du service presque sans utilité. Il a économisé un autre demi-million de piastres en suspendant l'exécution des travaux publics du pays, en refusant, en ordonnant — ainsi que me l'a dit mon honorable ami (M. Tarte)—aux fonctionnaires du département des Travaux publics de ne pas dépenser une seule somme d'argent.

Or, si ces économies avaient été réelles, si elles avaient pu être maintenues, j'en donnerais tout le mérite à l'honorable député. Mais ces économies ne pouvaient pas être maintenues et il le savait. Il avait lui-même dépensé près de \$1,550,000 pour la milice en 1895 et il devait dépenser \$1,600,000 pour la milice en 1897, d'après son propre budget principal.

De quel droit peut-on prétendre que c'est une économie réelle et permanente de dépenser \$1,100,000 de moins en 1896 ? C'était tout simplement, pour des fins politiques, transférer à l'exercice 1897 des dépenses qui auraient dû être régulièrement imputées sur l'exercice de 1896.

Relativement aux travaux publics, je donnerai un court aperçu de ce que l'honorable député (M. Foster) a fait. Il y a cinq ans il demandait \$1,927,000 pour ses travaux publics, il y a quatre ans il demandait \$2,000,000 (et je donne là la dépense réelle) ; l'année suivante il demandait \$1,750,000, et il diminue en 1896 jusqu'à \$1,250,000.

La raison en est évidente ; il n'y a pas à s'y tromper ; mais il n'est peut-être pas sans intérêt pour la Chambre, de connaître le résultat pratique de cette économie mal placée. Tout le monde sait que nous avons, au Canada, beaucoup de travaux publics, surtout le long des côtes maritimes qui exigent des réparations constantes ; et si le ministre, pour des raisons politiques, refuse de donner l'argent nécessaire, il court le risque (et dans le cas actuel le risque est devenu un fait accompli) d'avoir à dépenser des centaines de mille piastres, un an ou deux plus tard, pour avoir économisé quelques centaines de piastres.

J'insiste sur ce point parce que l'honorable député (M. Foster) en a fait un point de son discours. Je lui nie absolument le droit de prendre les dépenses de 1896, comme une moyenne raisonnable et vérifiable du chiffre auquel le gouvernement avait réduit ces dépenses, et pour les raisons que j'ai

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

déjà données, je le tiens responsable non seulement des estimations budgétaires principales, mais aussi des estimations supplémentaires de 1896, rendues nécessaires par les fausses économies de l'année précédente, estimations qui ont été imprimées et distribuées par tout le pays pour permettre aux candidats conservateurs de dire que le gouvernement du jour avait mis dans le budget des sommes considérables qui devaient être dépensées dans les différents comtés, et qu'il en a été empêché par l'obstination de ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir.

L'honorable député (M. Foster) s'est aussi livré à de longs et minutieux calculs, avec lesquels je n'ennuierai pas la Chambre, sur la moyenne des additions faites à la dette publique, et il a reproché à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux d'avoir demandé des crédits presque double des siens. Pourquoi mon honorable a-t-il demandé des sommes aussi élevées ? Pour remplir des obligations contractées par nos prédécesseurs, et pour aucune autre chose. Uniquement pour terminer des travaux qu'ils avaient commencés, qui étaient en voie d'exécution et qui ne pouvaient être interrompus. Quel est le crime de l'honorable ministre qu'il dénonce comme un homme dangereux ? Son crime consiste en ceci : au lieu de lambiner pendant dix ans, comme les conservateurs auraient fait s'ils étaient restés au pouvoir, il a résolu de compléter notre réseau de canaux en deux ans, et donner au Nord-Ouest, au Canada et au continent un magnifique système de navigation intérieur qui fera de cette dépense une source de revenu pour la population.

C'est pour mettre à exécution ce beau et grand projet que mon honorable ami a demandé 4 ou 5 millions de piastres au lieu des deux millions que l'on dépensait de son temps. L'honorable député a eu la complaisance de rappeler les expressions dont je me suis servi à l'égard de la protection. Je n'en retire pas un mot. Je n'éprouve aucune hésitation à me lever dans cette Chambre et à déclarer que je considère que la protection a été un fléau pour le pays. Je l'ai déjà dit, et je le répète aujourd'hui ; et j'ajouterais que je suis prêt à prendre tous les moyens légitimes et honorables pour la faire disparaître. Peu m'importe que ce soit au moyen d'un tarif de revenu, d'un traité de réciprocité ou de conditions de privilèges accordées à l'Angleterre.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour l'honorable chef de l'opposition d'apprendre que lorsque ce tarif aura atteint son plein développement,—si l'on tient compte des réserves que nous avons faites pour pouvoir offrir des conditions équitables à nos amis les Américains, et si l'on tient compte aussi du fait assez important qu'il nous faut un revenu d'environ \$40,000,000 au lieu de \$24,000,000 comme en 1878—je puis le dire sans violer aucun secret d'office, lorsqu'il sera en pleine opération, on pourra constater qu'il est en grande partie et substantiellement basé sur les mêmes principes que celui que j'étais disposé à recommander au cabinet Mackenzie en 1876 ; ce sont des exigences politiques—au grand détriment du pays, je crois, et du parti libéral—qui m'ont empêché de mettre mes intentions à exécution.

J'arrive maintenant à une question beaucoup plus importante que les critiques anodines de l'honorable député à l'adresse du ministre des Chemins de fer et Canaux. L'honorable député n'a pas pu

s'élever à la hauteur de cette question. Il s'est cru obligé de blâmer sévèrement l'offre que nous avons faite d'offrir aux pays qui nous accordent des conditions équitables, une réduction considérable sur le tarif général. Je ne prétends pas parler dogmatiquement, ni me prononcer *ex cathedra* sur cette question. Je sais qu'elle est pleine de complications. Nous avons à régler, sinon une question de droit et de fait, du moins une question de droit et d'utilité publique. Des juriscultes et des hommes d'Etat éminents ont différé d'opinion dans l'interprétation qu'il convient de donner à la clause de la nation la plus favorisée, dans ses rapports avec la réciprocité; et si la mémoire ne me fait pas défaut, je crois que dans cette Chambre même, feu sir John Thompson a adopté ma manière de voir lorsque j'ai émis l'opinion que la clause de la nation la plus favorisée n'avait rien à voir dans un traité de réciprocité.

Je crois qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler ici l'interprétation donnée à cette clause par des personnes dont l'opinion mérite le plus grand respect. *L'International Law Digest* de Wharton, donne la définition suivante :

L'obligation de donner les privilèges accordés à "la nation la plus favorisée" ne se rapporte qu'aux privilèges gratuits et ne concerne pas les privilèges accordés en considération d'avantages réciproques.

Voici une définition claire, franche et pleine de bon sens, elle est aussi corroborée par la dépêche suivante du secrétaire d'Etat des Etats-Unis, en 1884 :

J'ai reçu votre dépêche du 6 courant. Vous faites rapport que M. Carter, l'envoyé spécial d'Hawaï en Angleterre et en Allemagne a réussi à amener le gouvernement allemand à abandonner sa prétention que la clause de la nation la plus favorisée, contenue dans leurs traités avec HAWAÏ, leur donne droit aux mêmes privilèges que ceux qui sont accordés aux Etats-Unis par son traité de réciprocité avec ce pays, et qu'aucune solution n'a encore eu lieu avec l'Angleterre, bien qu'il soit probable que la proposition faite par le gouvernement soit acceptée.

Si cette dépêche est authentique—et il n'y a pas de raison d'en douter—il en résulte que dans des circonstances analogues à celles dans lesquelles nous nous trouvons, l'Allemagne qui jouissait des droits de la nation la plus favorisée, a retiré ses prétentions sur les représentations du pays intéressé. Et M. Evarts, une bonne autorité en la matière, parlant de la prétention des pays possédant la clause de la nation la plus favorisée, que cela leur donnait droit aux mêmes privilèges que ceux accordés aux Etats-Unis par HAWAÏ, ajoute :

Le but du traité est précisément d'empêcher cela. Son intention est d'assurer des avantages exclusifs aux deux parties contractantes au moyen de privilèges spéciaux qu'elles se concèdent réciproquement. Ce serait une chose sans précédent d'admettre la prétention d'une tierce partie à jouir des bénéfices concédés aux parties principales sans accorder aucun des privilèges spéciaux équivalents.

Il y a un grand nombre d'autres déclarations de la même nature traitant de cette prétention que la clause de la nation la plus favorisée donne le droit de bénéficier de tous les avantages que confère un traité de réciprocité.

Il est inutile de dire que nous ne sommes pas prêts à admettre que cette opinion peut être adoptée sans une longue et complète discussion. L'honorable député m'excusera, mais je dois dire qu'il n'a pas saisi la question dont il s'agit. Pour les besoins de la discussion, je laisse de côté la question de savoir si la réciprocité a quelque chose à voir dans la

clause de la nation la plus favorisée, mais je vais soulever deux autres points qu'il fera bien d'étudier. Je prétends, en premier lieu, que l'Angleterre, en 1862 et 1865, en faisant avec le Zollverein et la Belgique les traités que l'on sait, n'avait évidemment en vue d'appliquer ces traités qu'aux colonies dépendantes de la mère-patrie, qui ne possédaient pas de gouvernements autonomes et le droit de régler elles-mêmes leur politique fiscale. Il me semble que c'est là une interprétation juste et raisonnable, mais je n'insiste pas sur ce point, bien qu'il me paraisse mériter d'être discuté.

Mais je prétends de plus que l'offre que nous faisons actuellement n'est pas une offre comportant un privilège dans le sens vrai et légal du mot. Cette offre est faite au monde entier. Les Américains peuvent s'en prévaloir tout autant que les Allemands et les Belges. L'univers entier est invité à en profiter aux mêmes conditions que l'Angleterre. On voit-on alors l'offre d'un privilège? On me dira peut être que légalement j'ai raison, mais qu'en réalité nous accordons une préférence à l'Angleterre qui est le seul pays, à l'exception d'une ou deux petites colonies, qui admette nos marchandises à ces conditions.

Il est possible que notre tarif donne une préférence réelle et effective à l'Angleterre, tout comme le tarif de nos prédécesseurs imposait des droits différentiels considérables contre l'Angleterre et les marchandises anglaises. J'ai ici les tableaux du commerce et de la navigation qui donne le résultat du fonctionnement de l'ancien tarif. Ces rapports indiquent que durant la dernière année du régime conservateur nous avons, ostensiblement, exporté en Angleterre pour \$66,000,000 de produits, aux Etats-Unis pour \$44,000,000, que nous avons acheté des Etats-Unis pour \$53,000,000 et de l'Angleterre pour \$32,000,000. Voilà ce que l'on peut appeler en réalité un tarif différentiel au profit des Etats-Unis et au détriment de l'Angleterre. J'ai toujours prétendu que la politique nationale était une invention américaine, un système imité des Américains, destiné à profiter aux Américains. Et en voici la preuve.

M. HUGHES: Quelles propositions l'honorable ministre a-t-il faites à Washington?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Mes propositions étaient que si les Etats-Unis voulaient accorder une réciprocité convenable et complète, je recommanderais que des arrangements soient faits avec eux, pour l'avantage du Canada et de l'Empire; et je crois qu'avant longtemps l'honorable député s'apercevra que ce n'est pas le plus mauvais moyen d'y arriver, bien que le moyen puisse paraître un peu radical.

Je prétends donc, M. l'Orateur, que l'interprétation que je viens de donner de l'offre que nous faisons est la seule vraie, la seule légale, bien que je laisse aux honorables députés de la profession légale le soin de discuter ce point d'une manière plus approfondie. Cette interprétation est conforme à la raison, à l'équité et au bon sens. C'est un principe fondamental en loi que celui qui cherche justice doit rendre justice, et un pays qui voudrait profiter de la réduction contenue dans notre tarif, devra être disposé à nous offrir des avantages correspondants. Nous n'excluons aucune nation, et je soumetts à l'attention des honorables députés de la droite la citation que j'ai faite pour établir que les

Allemands ont admis, en substance la position que je prends, à l'occasion du traité entre Hawaï et les États-Unis. L'honorable député a grande hâte de savoir ce que nous ferons si l'Angleterre ne partage pas entièrement notre manière de voir, et ce serait une pitié de le tenir plus longtemps dans l'incertitude. Nous lutterons en faveur de cette proposition par tous les moyens constitutionnels et légaux, jusqu'à ce que nous ayons une décision, et après cela, si cette décision nous était hostile, nous en appellerions au gouvernement anglais et à la nation anglaise pour qu'ils nous rendent justice en abrogeant ces traités qui n'auraient jamais dû être passés à notre détriment.

M. SPROULE : N'aurait-il pas mieux valu commencer par là ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Malgré mon respect pour l'honorable député, je dois lui dire que nous ne sommes pas nés d'hier et que nous savons ce que nous faisons. Peut-être que cette vérité commence à se faire jour dans l'esprit de certains membres de la gauche, et s'il en est autrement, ils en seront bientôt convaincus. Je vais maintenant citer, non le *Times* mais un article de la *Blackwood Review*.

Lord Salisbury a déclaré publiquement, il y a quelque temps, qu'avant longtemps on trouvera quelques moyens de remédier à cet état de choses, c'est-à-dire de faire cesser le tort causé par ces deux malheureux traités.

L'honorable député éprouve une grande frayeur. Il a peur que l'Angleterre, avec une magnanimité sans exemple, insistera, coûte que coûte, pour que nous admettions les marchandises allemandes, les marchandises d'une nation qui ne nous donne aucun avantage, aux mêmes conditions que les siennes. Mais en supposant que le pire arriverait, si l'Angleterre insistait et si nous en loyaux sujets étions obligés de nous soumettre, en quoi les consommateurs en seraient-ils plus mal ? Nous importons actuellement pour \$5,000,000 de marchandises allemandes, et nous aurions livré ces produits aux consommateurs à un demi-million de piastres de moins que les prix actuels.

M. FOSTER : Alors si l'Angleterre refuse de faire autre chose que d'insister pour que les traités soient respectés, vous appliquerez aussi votre tarif différentiel à l'Allemagne.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne dis pas cela. Je dis que l'Angleterre peut étendre notre offre à l'Allemagne. Elle peut nous obliger, en sa qualité d'État souverain et suzerain, d'accorder à l'Allemagne et à la Belgique, les mêmes privilèges que nous lui accordons à elle, et nous ne pourrions peut-être pas nous y soustraire à moins que l'honorable député se mette à la tête d'une révolution. Il y a déjà des années, j'ai connu des gens comme lui qui donnaient la preuve, à Montréal et ailleurs, de ce que valait leur loyauté quand elle venait en conflit avec leurs intérêts. Mais même si l'honorable député avait raison, je considère que le résultat ne serait pas beaucoup fatal au Canada.

On aimera peut-être à connaître l'effet que nos propositions déloyales et traites ont eu sur les esprits en Angleterre. Je suis heureux de pouvoir es renseigner sur ce point. On m'a communiqué certains rapports de journaux anglais, des journaux comme le *Times* de Londres, par exemple, sur l'offre du Canada d'admettre à un taux réduit les

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

marchandises de l'Angleterre et des pays qui nous donnent des avantages spéciaux. Il est malheureux que ces journaux n'aient pas pu consulter l'honorable député avant d'avoir écrit des articles comme celui-ci :

La nouvelle ligne de conduite du gouvernement canadien doit faire grand plaisir à tous ceux qui désirent voir les différentes parties de l'empire unies par des liens plus intimes, vu que c'est le pas le plus caractéristique qui ait été fait dans le sens d'une confédération de l'empire au point de vue fiscal. Tout en admettant qu'il est prématuré de juger immédiatement l'effet de la clause de la nation la plus favorisée, nous n'hésitons pas à dire....

Et qu'on remarque bien ceci :

... nous n'hésitons pas à dire que si ces stipulations sont de nature à empêcher de meilleurs arrangements douaniers entre le Canada et l'Angleterre, il est indispensable de profiter de la première occasion pour nous débarrasser de pareilles obligations.

De profiter de la première occasion pour nous débarrasser de pareilles obligations.

Nous regrettons de voir l'attitude de M. Foster. Il est injuste de considérer la résolution proposée par M. Fielding comme un refus de se soumettre aux traités impériaux.

Il est très douteux que ces traités affectent les propositions du gouvernement canadien. Mais, même s'il en était ainsi, le gouvernement impérial a indubitablement le droit de modifier ses conventions fiscales avec des pays étrangers, quand elles lui semblent démodées et inopportunes. La mise en vigueur immédiate du nouveau tarif et des résolutions parlementaires y adjoindites, soumises à la sanction subséquente du parlement, est conforme aux règles de la Chambre des Communes.

Il n'était pas même nécessaire d'adopter une résolution. Voici maintenant un bon conseil. Mon honorable ami le député de Bruce-nord (M. McNeill) est-Il ici ?

Nous ne pouvons pas croire que les vieux partisans de sir John Macdonald, vont, par simple esprit de parti, essayer de combattre ce projet d'union plus intime avec la Grande-Bretagne. Ils devraient plutôt saluer avec plaisir la conversion du gouvernement à leurs doctrines.

Ce n'est pas une conversion : c'était le programme de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies). C'était aussi l'idée de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), mais cette erreur est excusable :

Il est certainement désagréable pour des politiciens de voir tout à coup mettre en pratique par leurs rivaux une politique qu'ils réclament bien à tort comme étant la leur.

M. FOSTER : Une partie de cette citation est entre parenthèse, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, je cite textuellement.

Une VOIX : Recommencez.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je vais recommencer.

Il est certainement désagréable pour des politiciens de voir tout à coup mettre en pratique par leurs rivaux une politique qu'ils réclament.....

C'est moi qui ai ajouté "bien à tort."

Il est certainement désagréable pour des politiciens de voir tout à coup mettre en pratique par leurs rivaux une politique qu'ils réclament comme étant la leur ; mais nous espérons que, quand ce chagrin passager sera dissipé, personne ne songera à prolonger une critique déloyale, ni à mettre à exécution des menaces d'opposition systématique au nouveau tarif qui est la plus importante démarche encore tentée dans le sens de l'union commerciale entre la

mère-patrie et les colonies. Il est également important de mentionner que ce résultat est l'œuvre d'un homme d'Etat canadien-français, le premier ministre libéral et catholique du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Pour permettre à la Chambre de se former une juste opinion sur l'article qu'il vient de lire, l'honorable ministre voudra-t-il nous communiquer la dépêche qui a été envoyée au *Times* de Londres, ou à la presse de Londres, et sur laquelle cet écrit est basé ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'ignore quelles communications ont été adressées à Londres, mais je prends comme un fait admis que le *Times* est passablement bien renseigné. Il possède deux ou trois correspondants ici et il est assez bien renseigné.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je déclare, au nom du gouvernement, que le gouvernement n'a rien communiqué à la presse.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : Les honorables députés de la droite paraissent redouter que le jour se fasse sur ce point important. Je n'ai pas dit que le gouvernement avait envoyé des dépêches. Mais si les renseignements qui ont été fournis au *Times* de Londres sur cette question sont aussi inexacts que ceux qui lui ont été fournis déjà sur d'autres sujets importants, il est impossible de se former une opinion sur cet article sans avoir vu la dépêche.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois pouvoir tirer l'honorable député d'embarras. Il va voir que l'opinion du *Times* est assez généralement partagée par la presse anglaise.

Sir CHARLES TUPPER : Mes remarques ne se bornent pas au *Times*. Je suppose que ce qui a été envoyé au *Times* a été envoyé aux autres journaux.

Pour apprécier la valeur des articles de journaux anglais, il faut savoir sur quoi ils sont basés.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suppose qu'ils sont basés sur la résolution qui a été soumise à la Chambre. Je vais citer à l'honorable député, s'il veut me le permettre, l'article d'un autre journal anglais, le *Daily News* de Londres :

Le *Daily News* regarde le nouveau tarif comme une conséquence de la législation américaine. M. Fielding a parlé courageusement et avec à propos des relations entre ce pays et les colonies. Trop des colonistes jusqu'à présent, n'ont pas su se rendre compte que tout en admettant en franchise les produits des colonies, nous leur avons permis de taxer nos propres marchandises. Le nouveau tarif est avantageux et de nature à produire un mouvement dans la direction du libre-échange.

Le nouveau tarif canadien n'est pas, ouvertement et expressément, un tarif en faveur de l'Angleterre, mais l'Angleterre en profitera plus que toute autre nation. Comme libre-échangistes, nous nous réjouissons de cette conséquence du tarif Dingley ; comme patriotes, nous saluons avec joie ce témoignage d'attachement de la part de la plus grande de nos colonies, et comme libéraux, nous félicitons le chef du parti libéral au Canada.

Voici encore un article spécial du *Times* :

Si toutes les colonies imitaient cet exemple, etsi un jour venait où le libre-échange existerait d'un bout à l'autre de l'Empire britannique, ce serait une satisfaction mutuelle de rappeler dans quelles circonstances a été fait le premier pas dans cette voie.

Comme il est bon de puiser ses renseignements à différentes sources, je vais citer un écrit intéressant d'un autre *Times*. Il est du correspondant du *Times* de New-York à Londres. On ne l'accusera pas d'altérer les faits pour nous être agréable ; de plus c'est un homme d'une grande expérience et ayant toutes les facilités d'arriver à une conclusion juste :

Pour la première fois à ma connaissance, l'Angleterre et les Anglais témoignent pour le Canada et les Canadiens un enthousiasme passionné. Lorsqu'on en viendra à calculer les profits nets que l'Angleterre retirera du tarif du premier ministre canadien, je ne crois pas qu'ils soient considérables ; mais cette idée d'une préférence donnée à la mère-patrie s'adresse directement à l'imagination de la population anglaise. Les Anglais ont toujours vu d'un mauvais œil leurs colonies élever des murs protecteurs contre le commerce anglais, et personne ne peut les en blâmer.

Ce changement fera de M. Laurier, quand il viendra ici en juin, le plus en vue et le plus populaire de tous les premiers ministres coloniaux qui nous rendront visités.

J'aurais de plus longues citations à vous faire, mais je veux épargner mes honorables amis. Je crois cependant en avoir dit assez pour démontrer que, suivant toute apparence, le parlement britannique et le peuple anglais, ne considéreront pas nos propositions comme excessivement traitresses et déloyales.

Maintenant, disons quelques mots sur le tarif. Je désire faire remarquer surtout à nos amis qui croient que nous n'avons pas été assez vite ou assez loin, que les effets de notre mesure douanière seront beaucoup plus sensibles et beaucoup plus étendues qu'elle ne le paraît à première vue. Vous vous rappellerez que jusqu'ici plusieurs droits ont été absolument prohibitifs. Sous l'empire du tarif que nous avons modifié, il y avait plusieurs marchandises étrangères que vous ne pouviez importer.

Dans la plupart des cas, comme je vous l'ai dit, on dissimulait ces droits sous le nom de droits spécifiques, ou spécifiques et *ad valorem* en même temps. Sauf quelques exceptions que j'ai mentionnées dans la première partie de mon discours, nous avons aboli ces droits. Je désire bien faire comprendre à cette Chambre que lorsqu'on mettra en vigueur l'annexe n° 2 du tarif, quoique le maximum y soit nominale de 35 pour 100 et qu'un temps raisonnable y soit donné aux intéressés pour se faire aux changements, afin que personne ne soit incommodé ou inolesté, néanmoins en déduisant 25 pour 100, vous n'aurez en définitive qu'un maximum d'environ 25 ou 26 pour 100 et vous verrez que nous ferons nos importations sous l'empire d'un tarif réduit d'à peu près 20 pour 100. J'ose dire que, tout en atteignant ce résultat par degrés et avec toute la précautions requises, de manière à ne pas provoquer une crise commerciale, nous aurons virtuellement un tarif de revenu et que le gouvernement aura rempli une des promesses faites aux électeurs de ce pays.

Qu'il me soit permis de dire à mes honorables amis que j'ai préconisé la réciprocité. Pourquoi ? Parce que je savais, qu'après avoir eu la protection un certain temps, la réciprocité était la halte la plus facile à faire à mi-chemin, pour arriver à un tarif de revenu, et, en fin de compte, au libre-échange. Sans doute, ceux qui ne feront qu'un examen superficiel de notre tarif, y trouveront matière à critique. J'admets volontiers que sous un certain rapport, je me suis trompé. Toute personne qui n'a entendu dans cette Chambre ne prétendra, je crois, que j'ai cherché à dissimuler

volontairement et intentionnellement le mal que les honorables membres de la gauche ont fait au pays, mais après pleine et entière considération, je suis maintenant obligé d'avouer que j'ai constaté depuis que le tort qu'il nous ont fait est encore plus grand que je ne le disais. Ils savent eux-mêmes qu'en s'appuyant sur la politique nationale, le peuple n'avait sous la main qu'un roseau brisé ; et je suis convaincu, — mes collègues et moi, nous l'avons constaté à maintes reprises dans l'enquête que nous avons faite sur le fonctionnement du tarif, — que les fabricants canadiens n'ont jamais commis plus grande erreur que celle de combattre la politique de tarif de revenu proclamée par mon honnête et honorable ami, feu Alexander Mackenzie. Je crois, que si nous avions continué à vivre sous l'empire d'un tarif de revenu, le développement de nos fabriques eut été plus utile, plus sain et plus vaste qu'il n'est aujourd'hui et que nous compterions des milliers d'âmes de plus.

Non seulement un seul, mais plusieurs fabricants m'ont avoué qu'ils regrettaient amèrement d'avoir abandonné le drapeau de la politique du tarif de revenu arboré en 1878.

Je ne puis comprendre, M. l'Orateur, comment un homme qui lit les comptes publics, examine les chiffres de notre recensement et qui étudie les témoignages donnés devant notre commission du tarif, peut en arriver à une autre conclusion que moi, savoir : que de toutes les nombreuses et colossales erreurs, commises par les honorables députés de la gauche, — non pas peut-être au point de vue de leurs propres intérêts, mais au point de vue des intérêts du Canada tout entier, — la plus grande a été l'adoption du tarif protecteur de 1879. Mais, M. l'Orateur, ce système a laissé ses fruits, et comme il arrive souvent les conséquences secondaires ont été encore plus préjudiciables au peuple que les conséquences immédiates. Jusque-là la masse du peuple avait une salutaire horreur de la taxe, mais après avoir été égaré par des chefs sophistes, nous en sommes venus à croire que plus nous nous taxons, plus nous nous enrichissons. Cette croyance a fait disparaître des sauvegardes et les barrières qui nous protégeaient contre l'extravagance et la corruption ; et en vérité, nous avons eu ce que nous méritions.

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi appeler l'attention de cette Chambre sur quelques faits, en réponse à certaines remarques faites par l'honorable député (M. Foster). Je ne prétends pas qu'il nous est impossible de pratiquer, dans certains départements, une économie encore plus judicieuse que nous n'avons fait. Mais je veux entretenir cette Chambre de quelques sujets qui intéressent à un haut point la condition financière actuelle du Canada. Voici notre situation : Si nous voulons faire face à nos engagements, dépenser les diverses sommes qui nous sont nécessaires pour compléter nos travaux publics commencés et remplir les obligations statutaires que nous ont léguées les honorables députés de la gauche, nos dépenses ne peuvent être moindres que \$40,000,000 à peu près ; somme excessive dans mon opinion, pour un jeune pays, et si l'on prend en considération notre population et les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Je désire aussi appeler votre attention sur cet autre fait important, savoir : que sur notre dépense totale, nous prenons les trois quarts pour payer les intérêts de nos hypothèques. Que les honorables députés examinent le budget ordinaire et ils consta-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

teront que le premier item est une somme de \$19,320,000, dont la loi autorise l'emploi ; et cette somme presque entière échappe à notre contrôle.

Qu'ils portent leurs regards un peu plus loin et ils verront qu'il y a une autre somme de \$10,000,000 qui est requise pour la perception du revenu, c'est-à-dire pour l'exploitation de nos chemins de fer, de nos bureaux de postes, de nos douanes, de notre accise et autres services semblables. Maintenant, en réalité, il serait aussi vrai de dire que sur le petit montant de neuf ou dix millions qui nous restent, une vaste proportion est affectée aux services sur lesquels nous n'avons qu'un bien faible contrôle. Nous ne pouvons nous soustraire aux obligations que nous ont imposées nos traités avec les Sauvages et nous devons voir à la bonne administration des Territoires du Nord-Ouest. Nous ne pouvons laisser périliter le service de nos phares et nous sommes obligés de maintenir en bon état de réparations nos édifices publics, d'un bout du Canada à l'autre. Et lorsque nous entreprenons la tâche de diminuer nos dépenses, nous constatons que nous devons économiser, non sur trente-neuf ou quarante millions, mais seulement sur à peu près huit ou neuf millions. Mais il est de mon devoir de dire à cette Chambre — et je parle avec quelque connaissance de cause — que tout en croyant que l'on peut faire de grandes réductions, cependant, en général, ce que la Chambre doit demander, c'est une meilleure administration et de meilleurs résultats, plutôt qu'une grande diminution dans la dépense de huit ou neuf millions que nous avons à faire en ce pays.

Je voudrais faire comprendre à cette Chambre et au pays, qu'au lieu de parler d'un revenu et d'une dépense de \$40,000,000, il serait plus juste de parler d'un revenu et d'une dépense de neuf ou dix millions. Si l'on veut se rappeler cela, on comprendra les difficultés que le ministre des Finances et mes honorables amis ont à surmonter. Je puis ajouter cependant que si nous avions un exposé exact de toutes les dépenses qu'ont faites les honorables membres de la gauche, et une estimation exacte de toutes celles qu'ils se proposaient de contracter, les obligations encourues par certains de mes honorables amis en ce qui concernent les réductions possibles, auraient été remplies à la lettre. Je puis demander et demander avec raison, quels sont ceux qui sont responsables de cet état de choses. Quand nous avons quitté le pouvoir en 1878, la dépense totale annuelle était de moins de \$24,000,000.

Quand nous avons repris le pouvoir, elle était de \$40,000,000, sans aucune augmentation équivalente — je le dis de propos délibéré — non seulement en population, mais encore en richesse et en ressources ; et il est certain que ce que nous avons gagné dans un sens, nous l'avions presque entièrement perdu dans l'autre. La vérité est que les membres de la gauche ont spéculé sur une augmentation qui n'a pas eu lieu. Ils ont fait des dépenses injustifiables et ils ont mis notre avenir en danger dans le but de servir leurs intérêts politiques immédiats et nous sommes obligés de payer les créanciers. Ils ont perdu une partie de la population que nous devrions avoir ici. Si les progrès sur lesquels ils comptaient ne sont pas réalisés, je leur dis ici, que c'est dû en grande partie à la négligence dont ils se sont rendus délibérément coupables. Pour faire la concurrence aux autres nations sur les marchés du monde entier, notre cultivateur devrait produire à bon marché. Et tout

ce qu'ont fait les honorables députés de la gauche a été d'élever le prix de la production en ce pays.

Pour la prospérité du Canada, il nous fallait y attirer l'immigration, surtout dans le Nord-Ouest, où il était nécessaire de concentrer et de grouper la population. La conséquence de leur politique a été de chasser les gens du Nord-Ouest et d'y disséminer ceux qu'ils y ont amenés, et au lieu de les réunir en un faisceau puissant, on les a dispersés sur une étendue de plusieurs mille milles. En résumé, voici le résultat; nous avons fait des déboursés énormes, mais la rentrée a été insignifiante.

Que l'on comprenne bien; je ne veux nullement dire que dans les item de cette dette immense et de cette dépense énorme, il n'y en a pas quelques-uns qui ont été créés dans un but bon en soi. Mais je prétends que les honorables députés de la gauche, se sont grossièrement, constamment et terriblement trompés en cherchant à mettre à exécution des projets, qui dans d'autres conditions, et en suivant de meilleures méthodes, auraient été à l'avantage du Canada. Je ne tiendrai pas les honorables députés de la gauche responsables de notre première erreur, quand en 1867, nous avons laissé échapper la plus belle occasion qu'un pays puisse avoir, une occasion, qui bien exploitée, nous aurait permis de réduire considérablement les fardeaux et les taxes qui pesaient sur le peuple, et d'augmenter considérablement notre revenu au dépens de nos voisins; une occasion qui nous aurait permis probablement d'imposer aux Américains un traité de réciprocité qu'ils auraient été heureux de nous accorder.

L'honorable préopinant (M. Foster) a demandé sur quels précédents nous basions notre conduite pour faire, je suppose, l'offre que nous sommes prêts à faire à la Grande-Bretagne. Je répondrai que sur plusieurs points d'une grande importance, notre position est absolument sans aucun précédent et qu'il est de notre devoir d'en créer un. Le Canada, — il est bon de ne pas l'oublier — est loin d'être dans une position normale. On dit souvent que nous jouissons d'une complète autonomie. Oui, mais il y a plus encore. La Confédération canadienne, comme partie intégrante de l'Empire britannique, est beaucoup plus importante que n'importe quelle autre colonie anglaise. Elle a de plus grands devoirs, et je prétends que ces devoirs comportent de plus grands droits. Nous avons à maintenir la paix et le bon ordre dans la moitié d'un continent, comme d'autres colonies doivent le faire dans d'autres parties de l'Empire; mais nous devons encore agir avec sagesse et prudence dans nos relations avec nos voisins qui forment une des plus puissantes nations qu'il y ait sur la surface du globe. Je répète encore que les devoirs qui nous sont imposés, nous donnent des droits correspondants, et comme représentant la Confédération canadienne, nous avons droit de demander une plus grande liberté d'action, vu la position toute particulière que nous occupons dans l'Amérique du Nord, que toute autre colonie anglaise. Nous avons à remplir des devoirs envers nous-mêmes, envers l'Empire et envers la nation voisine.

L'honorable député (M. Foster) a fait mention de la mission de Washington, entreprise par moi et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je n'ai que ceci à dire aux honorables membres de la gauche: c'est que nous sommes revenus de Washington parfaitement convaincus de deux

choses: convaincus d'abord que la folle conduite — j'emploie ce mot à dessein — pas tant de l'honorable chef de l'opposition que de quelques autres de nos prédécesseurs, avait placé dans notre chemin d'immenses difficultés quant à une entente immédiate et honorable avec les Etats-Unis. Mais je ne désire pas introduire inutilement dans ce débat, ce que l'on pourrait appeler des matières contentieuses, et en conséquence j'éviterai d'entrer dans les détails des diverses méthodes qui ont amené ces froissements entre nous et les Etats-Unis. S'il y a quelque député qui veut savoir jusqu'à quel point ils sont allés dans cette voie, je lui recommande de lire un très intéressant discours qui a été fait en l'an de grâce 1888 et qui est contenu dans le *Débats* pages 690 à 692. Ce discours a été prononcé par le chef actuel de l'opposition dans le but de prouver à ses partisans que nous en étions venus à deux doigts d'une guerre avec les Etats-Unis. Mais comme je l'ai dit, je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Donc nous sommes revenus de Washington, convaincus que de grandes erreurs avaient été commises, mais convaincus aussi qu'il n'était pas impossible, en usant de prudence et de tact politique et en prouvant aux Américains que nous voulions commercer avec eux à des conditions équitables et les traiter en bons voisins, sans aucun désir de les irriter ou les tracasser, qu'il n'était pas impossible, dis-je, d'obtenir un peu plus tard et dans des circonstances plus favorables, un traité honorable pour les deux pays. A l'égard des Etats-Unis, je prétends, et j'ai toujours prétendu, qu'il est du devoir du gouvernement d'être à la fois courtois et ferme.

Je ne conseille pas de céder aux Etats-Unis sans nécessité, mais je n'hésite pas à déclarer et à affirmer qu'il est de la plus grande importance, tant dans notre intérêt que dans l'intérêt de l'Empire britannique, de vivre avec eux en bons voisins, et tant que je serai ministre et que j'aurai un mot à dire dans nos affaires avec les Etats-Unis, je conseillerai à nos amis et à notre presse de les traiter comme un peuple qui nous est intimement uni, et que nous désirons voir allié, par des relations commerciales, si c'est possible, ou au moins, par des relations d'amitié, au reste de la race anglaise; et pour atteindre ce but, j'userai de toute l'influence que je puis posséder. Oui, M. l'Orateur, nous désirons commercer avec les Etats-Unis à des conditions raisonnables. Ils sont les bienvenus, s'ils veulent accepter nos offres; mais, M. l'Orateur, si les Etats-Unis croient devoir refuser, comme ils en ont le droit, s'ils croient bon de faire leur tarif de manière à rendre impossible tout commerce avec eux, tout ce que je puis dire, c'est que nous resterons notre tarif comme nous le jugerons nécessaire dans l'intérêt du Canada.

Nous n'avons pas cédé et nous ne cédon pas à la demande populaire, au point d'user de représailles contre les Etats-Unis. Lorsqu'il est de l'intérêt du peuple canadien d'imposer un droit moins élevé sur les marchandises américaines qui entrent ici, comme pour le maïs et le fer, nous ne craignons pas d'en agir ainsi. Nous n'avons pas non plus élevé les droits contre les Etats-Unis. Nous avons sans doute offert de meilleures conditions aux nations qui commercent avec nous sur une base équitable, mais nous avons fait la même offre aux Etats-Unis tout aussi généreusement qu'à n'importe quelle autre contrée; qu'à l'Angleterre elle-même. Plus qu'avec toute autre nation, nous

avoirs besoin, dans nos relations avec les Etats-Unis, de faire preuve de calme et de bon sens. Nous ne ferons pas de courbettes et nous ne montrerons pas les dents, mais nous ferons de notre mieux—sans vouloir diminuer l'importance du marché américain—pour développer notre propre commerce et nos propres ressources, complètement et absolument indépendamment de tout autre pouvoir.

Quant à l'Angleterre, je prétends que le cas est bien différent. Le gouvernement entend presser la question de nos relations avec la Grande-Bretagne, et si l'opposition qui siège en cette Chambre, a réellement du courage et du patriotisme, elle acceptera l'avis qui lui a été donné par le *Times* de Londres. Au lieu de critiquer notre proposition, elle devrait être heureuse de la faire adopter. Dans le passé les honorables députés de la gauche ont fait retentir tous les murs de cette chambre de leurs professions de loyauté et de dévouement au vieux drapeau. A plusieurs reprises, ils ont déclaré qu'ils voulaient être indépendants des Etats-Unis. Eh bien ! M. l'Orateur, voici une belle occasion pour eux, s'ils désirent être indépendants des Etats-Unis. Quelques-uns d'entre eux ont dit qu'ils voulaient voir le Canada s'affirmer. Le Canada s'affirme aujourd'hui. Qu'ils nous soutiennent et qu'ils nous aident à nous affirmer nous-mêmes aux yeux du monde entier.

M. HUGHES: Nous ne savons pas combien de temps vous allez persévérer dans cette voie.

Le MINISTRE DU COMMERCE: L'honorable député désire-t-il savoir combien de temps nous allons siéger ici ?

M. HUGHES: J'ai demandé combien de temps vous alliez suivre votre politique actuelle.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Si mon honorable ami (M. Hughes) veut se donner la peine de lire les discours prononcés dans cette Chambre, il constatera que c'est la ligne de conduite que nous avons adoptée jadis, nous, le parti libéral, que nous avons approuvée, comme parti: il constatera que comme parti, nous avons voté pour cette politique, tandis que les honorables députés de la gauche, comme parti, ont voté contre, il y a quelque six ans.

Maintenant, M. l'Orateur, laissez-moi poser une question qui ressort des remarques que j'ai faites à cette Chambre. Qu'arrivera-t-il si l'on répond à notre appel, et je suis convaincu qu'on y répondra? Plusieurs choses sans doute. Il y a une grande raison de croire que notre exemple sera suivi dans d'autres endroits et il peut bien arriver que les Etats-Unis, après avoir mûrement réfléchi, consentent à traiter avec nous (et peut-être avec l'Angleterre) à des conditions plus raisonnables qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Si l'on accepte notre proposition, ce sera un grand pas de fait pour ceux qui rêvent de faire de l'Empire britannique, non seulement un mot, mais une réalité.

Je dis que c'est un grand pas vers la fédération de tous les pays qui doivent allégeance à la Couronne britannique, et je répète même au risque de voir mal interpréter mes paroles, qu'en définitive, cela nous conduira à l'alliance réelle de tous les membres de la grande famille anglaise. Je dois avouer, ceci ne concorde pas avec les déclarations de certains—comment dirai-je—libre-échangistes

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

extrêmes; mais cependant une grande autorité comme John Stuart Mill dit dans plusieurs de ses écrits et notamment dans le chapitre consacré aux lois de la navigation, qu'il est vrai que toutes choses égales, dans une paix profonde, il peut être utile de ne pas observer du tout les lois de la navigation, mais que cependant, pour lui, il admettait qu'il y avait pour les nations et les hommes d'Etat, autre chose à considérer que la simple question de savoir où l'on peut acheter à meilleur marché et où l'on peut vendre le plus cher.

Ainsi il peut arriver que le gouvernement anglais, s'élevant à la hauteur de la situation et comprenant l'importance de la tâche qui lui est dévolue; il peut arriver, dis-je, que ce gouvernement réponde d'une manière inattendue et imprévue aux offres que nous venons de lui faire. Je suis certain d'une chose, M. l'Orateur, c'est qu'il est temps que nous sachions exactement à quoi nous en tenir à ce sujet.

Et comme je l'ai dit, si des hommes d'Etat anglais répondent à notre appel, c'est bien; s'ils n'y répondent pas, c'est encore bien. Nous aurons prouvé notre bonne volonté à leur égard, et nous ne sommes pas pour nous laisser effrayer par l'inondation de marchandises allemandes à bon marché, dont on nous menace, et par l'épouvantable nécessité qui forcera le consommateur canadien à payer ces marchandises quelques centins de moins par verge ou par livre qu'il ne le fait maintenant. Quant à moi, je suis convaincu que nous obtiendrons de meilleurs résultats. Je suis prêt à être mal interprété, je suis prêt à être mal représenté—je crois que les honorables membres de la gauche sauront, quoi qu'il en soit, remplir leur devoir. Je dis, M. l'Orateur, que ces derniers constateront avant longtemps que nous avons touché une corde qui résonnera d'un bout du pays à l'autre. Ils constateront, et d'autres constateront aussi, que la Confédération canadienne est un facteur avec lequel il faut compter. Nous ne demandons que ce qui est juste. Nous ne demandons que ce qui est avantageux à tout l'Empire, et je suis convaincu que nous l'obtiendrons en peu de temps. Notre proposition peut être modifiée sous certains rapports, mais sous une forme ou sous une autre, je crois que vous la verrez triompher. Vous constaterez que cette proposition nous conduira plus loin, et avec de la patience et du tact politique, si le peuple nous appuie, je crois que la solution de grands et importants problèmes dépend de notre œuvre de la semaine dernière.

De plus, M. l'Orateur, on constatera, je crois, qu'en adoptant ce tarif, nous avons d'un seul et même coup sonné le glas de la protection et l'éventualité de la fédération de l'Empire sur une base solide et durable.

Enfin, M. l'Orateur, et ce n'est pas là la partie la moins importante de notre projet, le Canada se trouvait depuis longtemps entre la vie et la mort, et maintenant il y a raisonnablement lieu d'espérer qu'il va changer d'état. Je puis comprendre qu'un citoyen de l'Ontario, ou qu'un citoyen de Québec, puisse honnêtement préconiser la protection. Mais en présence des chiffres du dernier recensement, je ne puis comprendre comment un habitant des provinces maritimes peut croire qu'il y a dans la protection quelque chose de bon pour ses compatriotes. Quel est l'état des affaires là-bas? Comment les honorables députés de la gauche expliquent-ils les faits que mon honorable ami (M. Fielding) nous a relatés l'autre soir? Qu'est-ce qu'il y a donc dans les provinces maritimes?

Est-ce qu'il n'y a plus d'enfants dans les provinces maritimes? Les habitants de ces provinces sont-ils arrivés à cet état de béatitude où il n'y a plus de mariage? (Cette population est-elle trop parfaite pour vivre? Quelle peut être la cause de cet état de choses? Il n'en a pas toujours été ainsi, M. l'Orateur. Si tout ce que l'on raconte est vrai, il n'en était pas ainsi quand ce bon sir Charles était jeune, mais je crains qu'une génération moins virile ne lui ait succédé. J'aimerais demander à l'honorable député d'York (M. Foster), comment il explique que malgré tous les effets bienfaisants de la politique nationale, et les vigoureux efforts du grand parti conservateur au Nouveau-Brunswick, toute l'augmentation de la population de cette province, en dix ans, a été à peine de trente-six âmes; et j'ai lieu de croire, d'après les renseignements que j'ai reçus, bien que je ne garantis pas le fait, j'ai lieu de croire, dis-je, qu'un nombre supérieur a été ajouté durant cet intervalle à la population du principal hospice des aliénés de la ville de Saint-Jean.

Permettez-moi de demander à cette Chambre, M. l'Orateur, si elle considère l'état de choses actuel comme honorable pour le Canada. Nous sommes ici cinq millions d'habitants, ayant à notre disposition la moitié d'un continent, et, à l'heure qu'il est, nous avons à peine une seule famille par mille carré de la terre habitable sous notre juridiction.

Notre population a augmenté durant ces dix-huit années dans une proportion beaucoup moindre que celle de pays plus anciens et plus peuplés de l'Europe. Il y a ici 200 représentants des différentes parties du Canada, je doute beaucoup que je puisse trouver vingt hommes parmi eux qui, dans le moment, n'ont pas quelques-uns de leurs parents aux États-Unis. Je demande si cet état de choses devrait continuer. Je réponds négativement; et, prochainement, il sera prouvé, je crois, que nous avons inauguré une nouvelle ère; je crois aussi que le 23 avril sera considéré comme une date doublement mémorable: c'est, d'abord, le jour où mon honorable ami a fait connaître son tarif, et ce tarif est mis en vigueur le jour de la Saint-Georges; c'est le jour où le Canada a été tiré de sa léthargie, où les écaillés lui sont tombées des yeux, où il a brisé ses chaînes; c'est le jour où le Canada a tourné les regards vers de plus nobles destinées, vers un gouvernement honnête, vers le véritable développement de ses ressources, vers l'établissement de relations plus intimes avec l'Empire, vers un système fiscal qui, quels que soient ses défauts, vise honnêtement à traiter équitablement et justement toutes les classes de la société canadienne.

M. McNEILL: Mon honorable ami ayant mentionné mon nom et donné à entendre que je serais peut-être porté, pour des raisons de parti, à appuyer un système que je n'approuvais pas, et à combattre un système que j'approuvais, aurait-il la complaisance de me dire s'il considère l'offre faite à l'Angleterre comme une offre de commerce privilégié?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je dirai à l'honorable député que c'est une offre de commerce privilégié faite à toutes les nations que cette clause peut comprendre; de fait, c'est une offre de commerce privilégié faite à l'Angleterre, parce que c'est le pays qui en profitera le plus en l'acceptant; et c'est un contraste frappant avec les résultats pra-

tiques de la politique nationale, qui a réussi à détruire presque tout notre commerce avec la Grande-Bretagne, ou en tout cas, à le réduire de \$60,000,000 à \$30,000,000 en très peu d'années.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir CHARLES TUPPER: Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) dans le discours qu'il a prononcé cette après-midi, opinion portant que le Canada traverse actuellement une très grande crise, et je ne crois pas qu'il ait exagéré l'importance de la législation maintenant soumise à la Chambre. J'avoue, M. l'Orateur, que j'ai écouté avec le plus profond étonnement le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Je ne croyais pas qu'il fût possible, dans une partie ou l'autre de l'Empire, qu'un parlement important comme celui du Canada présentât une législation d'une nature aussi illégale et aussi inconstitutionnelle. Je n'hésite pas à dire que dans toute l'histoire du gouvernement parlementaire dans l'Empire britannique, vous chercheriez en vain une position analogue à celle où nous nous trouvons relativement au discours budgétaire de l'honorable ministre des Finances. Malheureusement, ce pays a beaucoup souffert pendant un an en conséquence du changement de gouvernement. Ses opérations commerciales et financières ont été sérieusement gênées et embarrassées par le fait qu'il y a un an, l'on savait que nous étions à la veille d'élections générales, et qu'il était très possible qu'un parti qui avait promis de détruire tout vestige de protection, de changer radicalement le système fiscal du Canada, serait porté au pouvoir. Le résultat de ces élections, plus que toute autre chose, explique le petit déficit qui a marqué la fin du dernier exercice. L'incertitude qui régnait suffisait amplement pour expliquer ce déficit. Mais, M. l'Orateur, la population patiente du Canada....

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je dis que ceux qui, pendant les derniers douze mois ont attendu avec patience, ceux qui sentaient que leurs intérêts les plus chers pouvaient être en danger, ceux qui sentaient que les moyens qu'ils avaient de soutenir leurs familles pouvaient leur être enlevés, ceux-là attendaient avec espoir l'heure où le ministre des Finances du Canada mettrait fin à cette incertitude qui paralysait ainsi le commerce et l'industrie du pays; je dis "qu'il paralysait le commerce," parce le marchand craignait de faire des importations avant de savoir si les articles qu'il allait importer seraient soumis à un droit plus élevé ou plus bas. Il craignait de faire des importations, car il avait devant lui la perspective que tout vestige de protection disparu, un droit moins élevé serait imposé sur les marchandises qu'il mettrait sur le marché, et qu'il aurait à lutter contre ceux qui lui feraient concurrence sous le tarif réduit.

Ceux qui sont à la tête des grandes industries manufacturières du pays craignaient d'exploiter ces industries avec l'énergie qu'ils y mettaient ordinairement, à cause de la menace que l'on avait faite de détruire la politique fiscale sur laquelle ils s'étaient reposés pour placer leurs capitaux. Mais,

comme je le dis, ceux qui ont souffert longtemps et patiemment pendant les douze derniers mois croyaient que lorsque le ministre des Finances s'est levé et qu'il a fait son exposé budgétaire, ceux-là, dis-je, croyaient que toute incertitude cesserait. Ils sauraient ce qui leur arriverait de pire, ils sauraient quelle serait la politique fiscale du Canada, et ils seraient en état de se guider en conséquence. Cet espoir a été déçu, M. l'Orateur. Nous avons eu l'exposé budgétaire, et je ne crois pas qu'il y ait deux ministres, pour ne rien dire des autres membres de la Chambre, je ne crois pas, dis-je, qu'il y ait deux hommes, parmi ceux qui ont préparé cet exposé extraordinaire, qui, pris séparément, vous donneraient la même opinion relativement à la nature réelle de ce tarif.

J'ai acquis moi aussi quelque expérience. J'ai eu l'honneur d'occuper la haute position de ministre des Finances de ce pays, et, comme je le dis, bien que j'eusse passé quarante-deux ans dans la vie publique, j'avoue que lorsque l'honorable ministre des Finances a repris son siège, je ne comprenais pas du tout ce que devait être le système fiscal du Canada. Mon honorable ami (M. Foster), dont la carrière comme ministre des Finances est considéré comme étant celle de l'un des hommes les plus capables et les plus heureux qui ont rempli cette charge dans ce pays, mon honorable ami, en examinant ce tarif, en le lisant comme je l'ai lu, supposait naturellement, lorsqu'il a trouvé un projet tout à fait contraire à la loi, diamétralement opposé à la constitution du pays et d'exécution impossible, que le ministre des Finances actuel et ses collègues avaient décidé de se tirer des difficultés où les avaient mis leurs promesses de libre-échange en faisant miroiter cette espérance trompeuse que, par ces clauses extraordinaires, l'ancien tarif ne serait pas sensiblement modifié et un système de libre-échange adopté. En parlant à ce point de vue, mon honorable ami avait parfaitement raison, et il a entrepris la discussion, comme je l'aurais fait, en se basant sur la déclaration portant que le tarif devait rester virtuellement le même qu'auparavant. Pour employer les paroles du ministre des Finances, aucun changement important ne devait être apporté au tarif. Mon honorable ami était justifiable d'accepter cette déclaration et de traiter ces clauses absurdes et inconstitutionnelles comme des clauses mises là dans un certain but, et que le gouvernement devait abandonner parce qu'il savait qu'il était impossible de les appliquer. Se plaçant à ce point de vue, mon honorable ami a traité cette question en s'appuyant sur le fait que le gouvernement avait, dans une large mesure, adopté virtuellement le système qui était appliqué auparavant.

Mon honorable ami n'avait-il aucune autre raison pour arriver à cette conclusion? Je crois, M. l'Orateur, que vous admettez avec moi qu'il en avait. Il voyait vis-à-vis de lui le premier ministre qui, aussi solennellement que jamais ne l'a fait un homme envers la population du pays, avait promis qu'aucun tort matériel ne serait causé aux industries manufacturières du Canada; et, à moins de dénaturer cet énoncé, mon honorable ami avait parfaitement le droit de prétendre qu'il ne devait y avoir aucun changement important au tarif, et que la déclaration de l'honorable premier ministre à cet effet devait être acceptée comme exacte.

Or, je constate que nous ne sommes pas les seuls à tirer cette conclusion. Ceux qui voudront se don-

Sir CHARLES TUPPER.

ner la peine de lire le *Globe*—je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que c'est un des journaux les plus importants du pays, qu'aucun journal n'est mieux renseigné sur ces questions et ne peut mieux juger du caractère des déclarations de ce genre—ceux, dis-je, qui voudront se donner la peine de lire le *Globe*, y verront que dans son numéro du 23 avril, il dit ceci :

Les résolutions relatives au tarif sont partout discutées. Bien que l'on puisse trouver çà et là un député libéral qui croit que le droit imposé sur quelque article dans lequel il est intéressé, est resté trop élevé ou trop bas, la grande majorité des partisans du gouvernement sont fortement en faveur du nouveau tarif.

Tout comme ils seraient en faveur de tout ce qui vient des honorables ministres. Mais le *Globe* ajoute :

Hier soir, ceux-là même qui connaissent parfaitement le fonctionnement du tarif ne comprennent pas pleinement la signification du nouveau projet.

Voilà la déclaration du principal organe des honorables membres de la droite, déclaration faite au public du Canada, que lorsque l'honorable ministre des Finances a repris son siège après son long exposé budgétaire, personne en cette Chambre ou en dehors ne pouvait dire ce que serait réellement le tarif douanier en ce pays. Ce démon de l'incertitude qui a poursuivi la politique des honorables membres de la droite durant toute la campagne électorale les tient encore en son pouvoir, et même les partisans du gouvernement qui connaissent le mieux les questions fiscales n'ont pas pu arriver à une conclusion satisfaisante relativement à ce que l'on se proposait de faire.

J'ai écouté ce très remarquable discours avec le plus profond étonnement, car il violait les règlements les plus clairs, les règlements bien compris et bien connus du parlement du Canada. Il était contraire à la constitution du pays et violait tout ce que les honorables députés des deux côtés de la Chambre avaient le droit d'attendre d'un ministre des Finances. L'honorable ministre nous a fait entendre les jérémiades ordinaires au sujet du système protecteur. N'eût été l'absence de la vigueur et de l'énergie avec lesquelles l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) traitait ordinairement cette question, nous aurions pu supposer qu'il nous répétait avec moins de force son récit souvent raconté de la ruine amenée par la politique nationale. L'honorable ministre a entrepris de nous faire l'histoire de la protection, et il n'a pas été tout à fait exact; il a dû l'apprendre aujourd'hui en entendant le discours que vient de prononcer son prédécesseur (sir Richard Cartwright). Il nous a dit que la première fois que la question de la protection à nos industries canadiennes, a été soulevée c'était en 1876; il avait raison en cela. S'il veut consulter les *Débats* de 1876 à 1878, il constatera que l'opposition d'alors insistait chaque jour auprès du gouvernement (dont M. Mackenzie était le chef, et l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) le ministre des Finances, pour qu'il vint au secours d'un pays qui allait s'appauvrir, et pour qu'il donnât une protection suffisante aux industries du Canada.

L'honorable ministre a osé dire, l'autre jour, et je ne doute pas qu'il ne crût ce qu'il disait, que les fabricants du Canada s'étaient adressés à M. Mackenzie et lui avaient demandé d'élever le tarif, mais qu'il avait courageusement résisté. Qu'a pensé de cet énoncé cet honorable ministre, en présence de la

déclaration faite ici il y a un instant par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que le tarif soumis à cette Chambre était virtuellement celui qu'il désirait présenter en 1876, mais que des raisons politiques l'ont empêché de présenter? Cela n'était pas nouveau pour moi, M. l'Orateur, je savais qu'en réponse à l'appel pressant fait par ce côté-ci de la Chambre, et à la demande générale des industries agonisantes de ce pays, le gouvernement Mackenzie avait décidé de hausser le tarif et de venir au secours de ces industries souffrantes et ruinées, mais qu'il en avait été empêché par l'honorable M. Jones qui, arrivé à Ottawa immédiatement avant que le tarif fût soumis, dit aux membres du cabinet que s'ils ne renonçaient pas au projet qu'ils approuvaient tous, projet que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était prêt à présenter comme il l'a déclaré ce soir, mais qu'il n'a pas présenté pour des raisons politiques, tous les députés libéraux de la Nouvelle-Ecosse passeraient du côté de l'opposition et renverseraient le gouvernement.

Voilà le récit de cet événement que l'honorable ministre semblait complètement ignorer. De 1867 à 1873, le Canada avait été assez prospère. On devait en chercher la raison non pas dans un tarif élevé, mais dans le fait que les industries de la grande république américaine étaient tout à fait paralysées et désorganisées par la guerre civile, et cela donnait à nos industries une protection aussi considérable que nous pouvions le désirer. Cette lutte terrible se termina heureusement, et les industries de la grande république furent exploitées comme d'habitude. Mais écrasés par une dette énorme que la guerre leur avait imposée, les Etats-Unis eurent immédiatement recours à une protection élevée comme moyen de remplir leurs engagements et de faire disparaître cette dette. De sorte que le Canada se vit exclu du marché américain par une muraille de Chine, tandis que le tarif peu élevé que nous avions alors faisait de notre pays un marché à sacrifice pour les industries des Etats-Unis, et tout ce qui, au Canada, ressemblait à une industrie fut virtuellement paralysé ou détruit. C'est alors que le parti libéral-conservateur demanda une protection raisonnable, légitime et nécessaire pour les industries canadiennes. Et, M. l'Orateur, ceux qui veulent lire les discours prononcés en cette Chambre pour critiquer les exposés budgétaires du ministre des Finances verront que, chaque année, nous avons fait un pas dans cette voie. Nous signalions l'absolue nécessité qu'il y avait d'adopter un système protecteur, et nous avons promis solennellement que si le peuple nous confiait l'administration des affaires publiques, nous saisirions la première occasion pour appliquer ces principes. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que jamais, peut-être, il n'a existé dans un autre pays un état de choses plus déplorable que celui qui existait au Canada, état de choses amené par notre tarif. Je n'ai pas besoin, non plus, de dire à la Chambre que les hommes alors au pouvoir étaient tout à fait incapables de percevoir, avec le tarif peu élevé qui existait alors, bien qu'ils l'eussent élevé de 2½ pour 100, les fonds nécessaires pour répondre aux dépenses ordinaires du pays. Ils étaient obligés, chaque année, de faire face à d'énormes déficits, non pas causés par les dépenses entraînées par la construction des travaux publics, ou autres dépenses de cette nature, mais occasionnées par le manque de moyens dont on

disposait pour l'administration des affaires ordinaires du pays. Il y avait une stagnation industrielle; c'était un état de choses où tous les progrès accomplis sous le régime conservateur disparaissent, et d'un bout à l'autre du pays, régnaient la stagnation et la pauvreté et le découragement.

Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que le gouvernement libéral, qui avait été porté au pouvoir par l'une des majorités les plus écrasantes qu'un parti ait jamais eue dans ce pays, ou, peut-être, dans la plupart des autres pays, il n'est pas étonnant, dis-je, que le gouvernement libéral ait été défait à la fin du parlement, en 1878, par un des verdicts les plus unanimes qui ait encore été prononcé contre un gouvernement dans n'importe quel pays. Si je me le rappelle bien, les annales démontreront qu'une majorité de quatre-vingts à quatre-vingt-dix a remplacé l'écrasante majorité qui avait porté au pouvoir le gouvernement libéral aux élections générales de 1874. Je ne saurais donner à la Chambre de meilleure preuve de l'état déplorable où se trouvait le Canada et de la détermination des électeurs libres, indépendants et intelligents de ce pays de chasser du pouvoir des hommes qui s'étaient montrés incapables de remplir leurs devoirs envers le pays.

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) sait bien qu'en 1879, dès qu'il fut possible de convoquer le parlement, le gouvernement libéral-conservateur a soumis son système de protection et qu'il l'a inséré dans les statuts du pays. Et, M. l'Orateur, nos adversaires ont reconnu en cette Chambre qu'en tout cas, nous avions honorablement et fidèlement rempli nos promesses.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Oxford-sud, qui ne peut pas avoir oublié l'état déplorable où se trouvait le Canada durant les cinq années pendant lesquelles il a administré le département des Finances, j'ai été surpris, dis-je, de l'entendre dire qu'il regrettrait de ne pouvoir revenir au tarif qui existait en 1878. Désirait-il qu'une fois encore le pays eût le déplorable spectacle dont nous avons été témoins durant la période de son administration?

On a beaucoup objecté à notre système politique. La première objection était qu'au lieu d'augmenter notre revenu, nous le diminuions, parce que les marchandises seraient fabriquées dans le pays au lieu d'être importées et de payer un droit. Je n'ai pas besoin de contredire cet énoncé, car les faits prouvent que nous avons eu un revenu considérable, et que nous avons pu administrer le service public du pays comme n'avaient jamais espéré le faire nos prédécesseurs avec leur tarif peu élevé. L'objection suivante était: "Oh! mais le peuple devra payer des sommes si onéreuses pour cette protection que vous allez donner aux fabricants!" La réponse a été: "Ce système politique amènera des capitaux au Canada, il amènera des immigrants au Canada, il aura l'effet de créer très prochainement la concurrence parmi les fabricants; les choses s'arrangeront d'elles-mêmes, et nous aurons cet avantage, que le travail canadien sera fait sur le sol canadien sans que le peuple ait à payer plus cher, ou même aussi cher,—car je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, vous qui connaissez les faits, que sous le système qui a fait du Canada un marché à sacrifice pour les Etats-Unis, du moment qu'une industrie était ruinée, et qu'ils avaient le champ libre, ils augmentaient les prix, et en conséquence, le peuple devait payer plus cher.

Je ne saurais citer de meilleur exemple que le sucre. Sous le régime libéral, les raffineries de sucre furent fermées, l'outillage se rouilla et se ruina, et les ouvriers étaient oisifs. Mais comme résultat de la protection nécessaire pour rétablir ces industries, chacun sait qu'en sus de l'avantage de dépenses considérables d'argent parmi notre population, le sucre se vendait moins cher qu'il ne s'était jamais vendu auparavant.

Or, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce sujet. Je me contenterai de donner un bref résumé, admirablement fait, de ce qui a eu lieu, pour la gouverne des honorables membres de la droite qui, comme le ministre du Commerce, ont oublié ce qui s'est passé en 1895. Pour la gouverne de cet honorable ministre et d'autres membres de la droite qui ont la mémoire courte, je vais lire un état comparatif déposé sur le bureau de la Chambre par mon honorable collègue, l'ex-ministre des Finances, qui a comparé la période écoulée de 1874 à 1879 avec celle comprise entre 1880 et 1894, cette dernière, représentant quatre ans, couvrant la plus grande crise que le Canada ait subi depuis 1879 jusqu'à aujourd'hui. Cet état renferme une foule de renseignements à une époque de crise comme celle que nous traversons, et il devrait se graver profondément dans l'esprit et la mémoire de la population de ce pays :

1874-79.

Diminution des exportations	\$18,000,000
Diminution des importations (H.-C.)	46,000,000
Diminution des droits perçus	1,500,000
Augmentation des taxes par le tarif	1,500,000
Augmentation de la proportion des droits	4 p.c.
Augmentation de la dette	40,000,000
Augmentation de l'intérêt sur la dette publique	1,500,000
Augmentation de l'intérêt net <i>per capita</i>	\$1.34 à \$1.59
Crédit, indiqué par emprunt à 4 p.c.	475
Déficits nets	5,500,000
Moyenne des faillites	22,100,000
Augmentation des faillites	210 p.c.
Remise de taxes	Nil.
Diminution de l'épargne	45 p.c.

1889-94.

Augmentation des exportations	\$28,000,000
Augmentation des importations (H.-C.)	3,500,000
Diminution des droits perçus	4,400,000
Diminution des taxes par le tarif	6,000,000
Diminution de la proportion des droits	45 p.c.
Augmentation de la dette	8,650,000
Augmentation de l'intérêt sur la dette	100,000
Diminution de l'intérêt <i>per capita</i>	\$1.86 à \$1.79
Crédit, indiqué par dernier emprunt à 3 p.c.	316
Surplus net	7,500,000
Moyenne des faillites	15,500,000
Diminution des faillites	24 p.c.
Remise de taxes : sucre, houille, verre	18,000,000
Augmentation de l'épargne	40 p.c.

Je cite ce tableau à la Chambre comme une preuve irréfutable de ce qui s'est passé dans le pays pendant les deux périodes quinquennales de la plus grande crise qui ait sévi de 1874 jusqu'à aujourd'hui. La meilleure preuve que le crédit du pays s'améliora sous la législation libérale-conservatrice, c'est que l'honorable ministre du Commerce, alors ministre des Finances, au moment d'abandonner son portefeuille en 1878, plaça sur le marché son dernier emprunt à 4 pour 100 à 96½, et lorsque le dernier gouvernement a quitté le pouvoir, la Chambre sait parfaitement que le 3 pour 100 était coté 107, c'est-à-dire commandait une prime de 7 pour 100. L'honorable ex-ministre des Finances a fait une étude si complète de la partie financière de la question que je ne crois pas nécessaire d'en parler.

Sir CHARLES TUPPER.

beaucoup dans les circonstances. Mais je rappellerai à la Chambre que les exportations de l'année dernière, après dix-huit ans de politique nationale ont atteint le chiffre le plus élevé que l'on rencontre dans l'histoire du Canada ; inutile également de signaler que l'augmentation du commerce sur l'année précédente n'a pas été moindre de quinze millions. Notre commerce avec la Grande-Bretagne a augmenté sur celui de 1895, de \$6,640,995, l'augmentation du commerce avec les Etats-Unis sur celui de 1895 a été de \$2,302,225. Maintenant, si vous considérez les exportations, vous voyez que les exportations en Grande-Bretagne ont augmenté l'année dernière de \$4,822,353 sur celles de 1895, tandis que nos exportations aux Etats-Unis ont été de \$1,547,475 moindres en 1896 qu'en 1895. M. l'Orateur, le ministre des Finances a dit à cette Chambre que bien des conservateurs devaient regretter l'attitude qu'ils avaient prise en 1879. Pourquoi ? Sur quoi s'appuie-t-il, je le demande pour venir dans cette Chambre et en face de la population intelligente de ce pays dire que les conservateurs regrettent d'avoir adopté la ligne de conduite qu'ils ont suivie à cette époque, en matière fiscale ? L'honorable ministre, M. l'Orateur, sait parfaitement que s'il y a un record dont le parti libéral-conservateur soit fier, c'est celui des dix-huit dernières années. Il sait que le pays est passé des horreurs de la détresse aux jours de la prospérité. Il sait qu'au lieu de rester dans cet état misérable et stagnant qui caractérisait les dernières années du parti libéral, le pays a montré d'un bout à l'autre l'énorme valeur du régime de protection. Mais, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin d'autre preuve du triomphe du parti libéral-conservateur que l'exposé fidèle et honnête que l'honorable député a fait de la situation financière du Canada, lorsque le gouvernement leur fut remis. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Toutes les preuves capables de convaincre un homme sincère indiquent que jamais gouvernement n'eût plus que l'ancien gouvernement raison de se réjouir de la condition du pays quand il transmet le pouvoir à ses successeurs. L'honorable député a eu la loyauté de dire que le pays était non seulement vivace et prospère, mais qu'aussi le commerce était vigoureux et grandissant. La langue anglaise ne contient pas de mots plus appropriés à la circonstance et plus énergiques que ceux dont l'honorable ministre a fait usage pour décrire l'état du commerce à cette époque.

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), fidèle aux extravagantes dénonciations qu'il a si longtemps proférées contre le parti libéral-conservateur, a dit qu'il avait trouvé le vaisseau de l'Etat faisant eau de toute part, ballotté sur les rochers et abandonné par son équipage. Il ne semble pourtant pas qu'on nous ait encore accusé d'avoir montré beaucoup d'empressément à déserter le vaisseau.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y avait de la mutinerie à bord, je crois.

Sir CHARLES TUPPER. Il est nouveau pour moi de voir l'honorable député se plaindre que nous avons abandonné trop vite le vaisseau. Toutefois lorsque nous l'avons quitté, il était dans un état dont tout capitaine peut être fier. Je regrette que le député d'Oxford-sud ne soit pas à son siège, car

je n'aime pas critiquer ses assertions quant il n'est pas là. L'honorable député accuse l'ancien ministre des Finances d'avoir manipulé les comptes. Je considère que c'est une des plus graves accusations qu'on puisse porter contre un homme public. Un ministre des Finances qui voudrait manipuler les comptes est indigne de cette haute position et je rappellerai au ministre actuel de l'Industrie et du Commerce que j'ai prouvé devant cette Chambre de la façon la plus claire et la plus irréfutable qu'il s'était rendu coupable lui-même de la fraude dont il accuse à tort mon honorable ami. Pour établir contre son prédécesseur un déficit, lorsqu'il arriva au pouvoir en 1874, il fit une chose que jamais ministre de la Couronne n'osa même essayer. Il retrancha effrontément du budget voté par la Chambre \$500,000 applicable aux dépenses du capital pour les porter aux dépenses du revenu et constituer un déficit. Je ne fais que répéter en l'absence de l'honorable ministre une accusation que je lui ai maintes fois lancée à la face et que je l'ai mis au défi de laisser juger par le comité des comptes publics où j'aurais pu la prouver par les plus hautes autorités. Aussi, je crois que l'honorable ministre s'oublie quand il accuse mon honorable ami d'un acte que, seul de tous les hommes qui ont occupé la place de ministre des Finances, il était capable de commettre.

Mon honorable ami a dit que le tarif serait virtuellement celui d'aujourd'hui. Lorsqu'il a fait cette déclaration il a soulagé les esprits de centaines des gens les plus intelligents et les plus importants du Canada. L'honorable ministre en disant que le tarif devait rester virtuellement ce qu'il est aujourd'hui, il a fait une déclaration rassurante pour tous ceux qui avaient des doutes sur l'honnêteté et la sincérité de leur chef, lorsqu'il assure, dans une circonstance solennelle, que les industries du pays ne seraient pas troublées, et il a permis de croire que l'on pouvait encore ajouter foi à la parole d'un homme. Mon honorable ami a accepté cette assurance et c'est là-dessus que se base son discours, car il a admis que cette monstruosité, pour me servir d'une expression classique de mon ami d'Oxford, ce composé amorphe que contient le budget n'est d'aucune utilité pratique et sert seulement de panacée calmante pour les libre-échangistes mécontents du tarif et du mépris des promesses faites autrefois de balayer, dès l'arrivée au pouvoir, jusqu'au dernier vestige de protection. Il n'est pas étonnant que le *Globe*, dans la citation que j'ai déjà faite, dise que, jusqu'à la fin de la discussion antérieure, même jusqu'à ce que l'ex-ministre des Finances se lève pour prendre la parole, personne ne pouvait être sûr de ce qu'était le tarif, en réalité? Faut-il s'étonner que les gens ne le comprennent pas, ce tarif? Faut-il s'étonner, comme le dit le *Globe*, que des personnes parfaitement au courant des matières de politique fiscale n'aient pu saisir l'intention de l'honorable monsieur? Je vais lire pour l'édification de la Chambre le passage dont je parle, car il ne faut pas perdre de vue qu'il couvre les conditions de ce que l'honorable ministre appelle des dispositions du tarif comportant des privilèges. Il dit :

« Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada, dans des conditions qui en somme sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada aux levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à l'annexe D.

Quelqu'un peut-il me dire ce que cela signifie? L'honorable député, ou ceux qui l'ont entendu peuvent-ils m'en donner l'explication? Peut-on m'indiquer ce que ce gâchis incohérent peut vouloir dire? L'honorable ministre (M. Fielding) doit donc excuser mon honorable ami, M. Foster, d'avoir dit qu'il ne devait pas être permis à un ministre des Finances, d'insulter—et je n'ai pas peur d'employer l'expression—à l'intelligence de la Chambre en lui soumettant une chose pareille. Nous devons présumer au moins que ces messieurs ont quelque respect pour l'intelligence de leurs partisans, s'ils n'en ont pas pour les députés de l'autre côté de la Chambre. Je défie les députés qui appuient le gouvernement de donner de ces paroles une explication rationnelle. Elles peuvent signifier tout ou rien, et leur seul objet est de calmer les libre-échangistes qui avaient en la naïveté de croire à la parole de leurs chefs et aux assertions des ministres relatives au libre-échange. J'appelle l'attention du ministre des Finances sur ce qu'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce en ces termes : Ce n'est pas un tarif différentiel, il ne contient rien de différentiel. Le ministre du Commerce contredit en cela les propres termes dont s'est servi le ministre des Finances. Il semblerait que ces messieurs ont appris d'une source quelconque qu'il leur est interdit de donner à l'Angleterre la préférence et que le ministre de l'Industrie et du Commerce vient au secours du ministre des Finances et l'inferme qu'il ne savait pas ce qu'il disait en introduisant ces mots dans sa résolution. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) nous dit qu'il n'y a pas de préférence, que l'offre est faite à tous les pays du monde sans différence pour aucun. Ces deux déclarations diffèrent comme le jour et la nuit. Il serait utile de savoir laquelle des deux rend bien l'idée de cet extraordinaire budget. Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dit que non seulement ce tarif différentiel s'applique au monde entier, mais encore qu'il serait heureux d'y voir inclure les Etats-Unis en plus de la Belgique et de l'Allemagne et de tous les pays qui jouissent de la clause de la nation la plus favorisée avec l'Angleterre. Les honorables députés devraient savoir ce que le plus humble commençant en études de droit constitutionnel n'ignore, c'est qu'ils n'ont pas le pouvoir de faire ce qu'ils se proposent. Est-ce faire preuve de respect à l'égard du parlement que de lui demander d'adopter une loi que les ministres savent n'avoir pas le droit de faire passer. Ecoutez ce que dit le *Globe* dans un article intitulé : « La position de la Grande-Bretagne » :

C'est là le principe central du tarif contre lequel l'opposition va dresser toutes ses batteries. Sir Charles Tupper a déjà avec une satisfaction qu'il avait peine à cacher exprimé l'idée que l'Angleterre serait forcée à cause de ses obligations de traités à refuser les concessions qui lui sont faites.

Le gouvernement devait-il attendre qu'on le prévienne que la Grande-Bretagne ne pouvait pas laisser faire cela? Aucun homme ne devrait accepter la place de ministre des Finances dans un pays et entreprendre le règlement d'une question aussi grave sans avoir pris la peine de s'informer lui-même des faits et des circonstances. Le *Globe* continue :

Sir Charles ne semble pas se rendre compte de la situation. Le nouveau tarif est en vigueur.

Alors, M. l'Orateur, la chose est encore mille fois pire. Lorsqu'on vous montre que vous n'avez pas

le droit de faire une certaine chose, que ce serait un vol, un méfait, n'importe quoi, et que vous répondez : Oh ! mais c'est fait, je ne crois pas que ce soit inconstitutionnel ou illégal, c'est fini et cela ne peut plus se défaire. Quand on répond cela, que doivent penser les gens intelligents ? Oui, M. l'Orateur, voilà ce qu'a dit le ministre des Finances, lorsque je lui ai fait remarquer qu'il ne pouvait pas faire ce qu'il annonçait. Mais c'est fini, a-t-il dit, demain matin tous les officiers de douane du Cap-Breton à Vancouver, Victoria et les côtes du Pacifique, admettront les marchandises anglaises avec une réduction d'un huitième sur le tarif général. Un parlement intelligent a-t-il jamais été exposé à un spectacle pareil ? Je dis que si le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger était venu faire au parlement une proposition pareille, on nous aurait ri au nez et l'on aurait eu raison. Nous aurions été un objet de dérision, non seulement pour nos adversaires, mais encore pour nos partisans. Voir un membre du gouvernement, dans une des plus importantes colonies de la Grande-Bretagne, sous le régime parlementaire se lever et dire dans cette Chambre : Nous ne nous occupons de rien, sauf de notre bon plaisir, que nous satisferons à tort ou à raison, avec ou sans traité, avec ou sans la constitution ; c'est un spectacle sans précédent dans l'histoire des colonies britanniques.

Dans les deux partis au Canada règne un désir très sincère de faire tout ce qui est possible pour montrer son dévouement à la Couronne anglaise. Tout ce qui a pour objet de resserrer les relations entre la mère-patrie et le Canada est reçu par tout le monde avec ardeur, mais il me semble qu'on abuse de ce sentiment si noble qu'il soit. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre l'exploitent et au lieu de traiter en hommes d'Etat cette grande question de l'unité de l'Empire, de l'union intime du Canada et de la mère-patrie, ils mettent tout en œuvre pour empêcher la réalisation de ces espérances. Comment ! écoutez ce que dit le *Globe*. C'est de la pure, de l'infâme rébellion de la part de ces messieurs qui se prétendent maintenant les seuls dépositaires du loyal dévouement à la Grande-Bretagne. Voici ce qu'il dit :

Le nouveau tarif est en vigueur. La Grande-Bretagne jouit des taux minimum. Elle peut refuser de jouir de cet avantage sur ces concurrents dans le commerce, mais comment pourra-t-elle sanctionner ce refus.

Voilà justement la position prise par l'honorable député et il a des élèves dociles.

Sir Charles Tupper se figure-t-il qu'elle va envoyer au Canada des troupes pour nous obliger à taxer ses produits aussi lourdement que ceux des Etats-Unis ? La position prise par sir Charles Tupper est ridicule. Le Canada a le contrôle de ses droits de douane et un ordre venu de Downing Street pour nous obliger à augmenter les droits sur les marchandises anglaises n'aurait pas grand effet auprès des percepteurs canadiens à moins d'être contre-signé par le contrôleur Paterson.

Comment, M. l'Orateur, il paraît, d'après les lumières chères à ce parti, que ce n'est pas au gouverneur général ni à l'Empire britannique de s'occuper si un traité est fait avec l'Angleterre, mais que ce soin revient au contrôleur Paterson. Eh bien ! M. l'Orateur, personne n'a plus que moi, un profond respect et une vraie estime personnelle pour cet honorable député. Je connais depuis longtemps son attitude indépendante en parlement. Je sais parfaitement que, lorsqu'il agit, le bien ou le mal qu'il peut lui arriver de faire, il le fait avec conviction intime qu'il suit la ligne de conduite

Sir CHARLES TUPPER.

honnête et droite. Mais dire qu'un homme dans le pays, n'importe lequel, peu n'importe, du plus élevé au plus modeste, peut être placé par le gouvernement du pays dans une position telle qu'il puisse défier et violer la constitution du pays, c'est dire qu'on le met à même d'accomplir impunément un acte illégal au mépris des lois. M. l'Orateur, je vais lire les termes des traités qui nous engagent et nous lient en cette circonstance et si ces messieurs avaient lu ces traités plus souvent et plus tôt, ils auraient évité d'occuper la position la plus humiliante où j'aie encore vu un gouvernement placé, dans toute ma carrière parlementaire. Le traité avec la Belgique dit :

Les articles de production ou de fabrication belge ne pourront pas être soumis dans les colonies britanniques à des droits différents ou supérieurs aux droits qui sont ou seront imposés sur les articles similaires d'origine britannique.

Est-ce précis ? Est-ce clair ? Peut-il y avoir mal-entendu ? Un homme intelligent peut-il dire qu'il ne comprend pas ? Et pourtant, vous dites que vous avez ordonné à tous les officiers de douane du Canada de violer l'esprit de cette loi. Nous ne sommes pas un pays indépendant, grâce à Dieu ; nous sommes sous l'égide de la Couronne britannique, et je dis que tout homme qui rend ce pays coupable de ses propres illégalités et inconstitutionnalités, commises en violation du pouvoir souverain auquel nous sommes fier d'obéir, se rend coupable de l'acte de mépris le plus condamnable pour un citoyen à l'égard de la mère-patrie. Le traité allemand dit :

Les stipulations des articles précédents, de I à VI s'appliqueront également aux colonies et possessions étrangères de Sa Majesté britannique. Dans ces colonies ou possessions, les produits des Etats du Zollverein ne pourront pas être soumis à des droits supérieurs ou autres que ceux qui sont imposés aux produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou tout autre pays analogue. L'exportation de ces colonies ou possessions pour le Zollverein ne pourra pas non plus être soumise à des droits supérieurs ou autres que les exportations pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Que résulte-t-il de cela, M. l'Orateur ? Eh bien ! du moment que ce traité est violé que deviennent les exportations du Canada en Allemagne et en Belgique ou dans tous les autres pays qui jouissent du traitement de la nation la plus favorisée ? Naturellement, elles sont arrêtées. On peut nous dire : Vous avez violé le traité ! Aussitôt ceux-ci s'adresseront à l'Angleterre pour obtenir des dédommagements des pertes et des embarras qu'ils auront subies par suite de cette violation. Ces traités avec la Belgique et l'Allemagne produisent leur effet pendant leur existence à l'égard de toutes les nations chez lesquelles la Grande-Bretagne jouit du traitement de la nation la plus favorisée. Quel résultat l'honorable ministre pense-t-il que tout ceci puisse produire ? Pour confirmer encore ce que je dis, la question a été posée au sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. Je lis maintenant les *Débat*s de la Chambre des Communes d'Angleterre :

Sir ALBERT ROLLIT : Je désire demander au sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères si les traités commerciaux avec la Belgique et l'Allemagne empêchent ou non un traitement fiscal différentiel de la Grande-Bretagne en faveur de ses colonies, ou des colonies en faveur de la Grande-Bretagne ou des colonies entre elles.

Je dois dire que l'attention du Bureau des affaires étrangères avait été appelée sur cette question et que ce bureau avait obtenu, avant de répondre,

l'opinion des officiers en loi de la Couronne; avec cette opinion, voici la réponse qui fut faite :

(1) Ils n'empêchent par un traitement différentiel du Royaume-Uni en faveur des colonies britanniques.

L'Angleterre pourrait demain taxer les produits américains entrant en Angleterre pour faire concurrence aux nôtres et nous accorder de la sorte un traitement différentiel sans violer ces traités. Mais le Bureau des affaires étrangères ajoute :

(2) Elles empêchent un traitement différentiel des colonies anglaises en faveur de la Grande-Bretagne.

Le *Witness* de Montréal, M. l'Orateur, dit croire que les officiers en loi de la Couronne d'Angleterre sont d'accord avec sir Charles Tupper sur cette question, mais il éprouve un vif soulagement à entendre le premier ministre exprimer l'opinion qu'il n'y a aucun doute sur le droit du gouverneur de faire passer ces résolutions.

M. WOOD (Hamilton) : Je suppose que sir Charles Tupper a exprimé d'autres vues en juillet 1892 au congrès des chambres de commerce à Londres.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député pourrait bien garder ce qu'il a à dire pour quand j'aurai fini. Je ne veux pas laisser interrompre une argumentation aussi sérieuse par de futiles assertions. Je pense que la mémoire fait défaut à l'honorable député en cette occasion comme dans bien d'autres. Je ne vous expose pas ce que sir Charles Tupper a pensé ou dit, je vous répète ce qu'ont déclaré les officiers en loi de la Couronne et, quand j'aurai ajouté que le présent Lord Russell de Killowen, un des avocats les plus brillants qui aient orné le barreau anglais et qui fait preuve de non moins hautes qualités comme Lord juge en chef de la Grande-Bretagne, était alors Procureur général et que c'est lui qui est responsable de cette opinion, j'aurai peut-être convaincu mon honorable ami qu'il est peu important de connaître mon opinion personnelle en face d'une aussi haute autorité. La Chambre connaît très bien la question, elle a été souvent discutée et il ne peut subsister aucun doute à cet égard. L'honorable ministre sait que le Sénat et la Chambre des Communes ont adopté unanimement le texte d'une adresse envoyée à Sa Majesté la Reine pour lui demander que ces traités fussent modifiés de façon à faire disparaître toutes les entraves empêchant le Canada ou une autre colonie anglaise de traiter les produits de la Grande-Bretagne plus favorablement que ceux des autres pays et l'honorable ministre ne peut pas ignorer que Lord Ripon, qui était alors ministre des colonies, a répondu :

Au sujet de la troisième proposition il semble clair qu'en vertu des termes de l'article 15 du traité belge et de l'article 7 du traité avec le Zollverein, les colonies britanniques ne peuvent pas concéder aux produits du Royaume-Uni de traitement privilégié quant aux droits de douane sans étendre le même traitement à la Belgique et à l'Allemagne et aux autres nations qui ont avec la Grande-Bretagne la clause de la nation la plus favorisée.

La raison qui fait appliquer cela aux autres pays est évidente. La clause de la nation la plus favorisée a pour effet de faire jouir la nation la plus favorisée de tous les avantages dont jouissent les autres nations et par suite, bien que les traités avec la Belgique et l'Allemagne soient les deux seuls qui spécifient la question, toutes les autres nations peuvent dire à l'Angleterre : ce que vous avez

accordé à la Belgique et à l'Allemagne doit aussi s'appliquer à nous en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Si cette clause qui empêche les colonies d'accorder un traitement de faveur aux produits du Royaume-Uni était rayée, elle disparaîtrait aussi des autres traités. Ce n'est pas tout. L'honorable ministre sait que j'ai eu l'honneur de négocier un traité avec la France comme plénipotentiaire de Sa Majesté, traité en vertu duquel le Canada a obtenu de la France certaines concessions et lui en a accordé d'autres en échange, *ici*.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) dit qu'il fait une grande différence entre un arrangement comportant le commerce différentiel et un traité. Le fait, dit-il, qu'il ne s'agit point d'une simple révision du tarif pourvoyant à l'admission des marchandises d'un pays à des conditions plus favorables que pour un autre, mais qu'il s'agit d'un traité procurant un avantage moyennant considération, comme c'est le cas, et non gratuitement, change entièrement l'aspect de la question et écarte toute la difficulté. Il constatera que la chose, serait-elle exacte, n'aiderait pas à le sortir d'embarras, attendu que dans ce cas il n'y a pas de traité. Existait-il avec l'Angleterre un traité par lequel le tarif devenait applicable le jour de sa publication? Nullement. Il n'existait ni communication, ni arrangement, ni traité, et partant, le faible argument de l'honorable ministre, le seul qu'il ait pu trouver, tombe à plat.

S'il fallait encore autre chose pour le convaincre de l'erreur absolue de son opinion, je lui dirais : lorsque le gouvernement impérial négocia le traité ayant pour objet d'assurer une plus grande liberté de commerce entre la France et le Canada, le bill soumis à cette Chambre ne pourvoyant pas à l'admission des marchandises de Belgique, d'Allemagne et d'autres pays qui se trouvaient compris dans la clause concernant le traitement de la nation la plus favorisée de la part de l'Angleterre, le gouvernement de Sa Majesté refusa d'y acquiescer, et mon honorable ami (M. Foster) fut obligé de s'adresser de nouveau à la Chambre pour lui soumettre le bill de 1895 qui écartait cette difficulté en pourvoyant à ce que tous les pays auxquels l'Angleterre avait accordé le dit traitement eussent le droit de jouir des mêmes privilèges que la France.

Eh bien ! on devait supposer que ces messieurs de la droite, à qui incombaient des devoirs d'un caractère aussi élevé et important, prendraient la peine de se renseigner, si la chose leur était étrangère ; mais non, ils étaient d'ailleurs trop activement occupés, paraît-il, pour pouvoir considérer une affaire de si légère importance.

Quelle est aujourd'hui la situation ? La loi est en vigueur, dit l'honorable ministre. Entend-il dire que la déclaration de l'honorable premier ministre énonçant, il y a quelques jours, que la Belgique ne pouvait bénéficier des avantages accordés à la mère-patrie, est en vigueur ? Entend-il dire que ce gouvernement qui se targue d'un si loyal dévouement à la Couronne, a réellement donné aux officiers de douane de tout le Canada les instructions positives de violer l'une des plus claires et des plus formelles obligations de la mère-patrie ?

L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit que l'obstacle constitue une crise importante et grave. On ne peut, M. l'Orateur, exagérer l'importance de la situation où ces messieurs ont placé le gouvernement et le parlement

sur cette question. Ils peuvent avoir agi avec les meilleures intentions du monde, mais leur incapacité absolue à pouvoir s'occuper de la chose en se conformant aux exigences toutes impératives des obligations des traités ; l'ignorance dont ils ont fait preuve dans toute l'affaire a placé le gouvernement du pays dans une des positions les plus humiliantes et les plus malheureuses dans lesquelles il se soit jamais trouvé.

Mais l'honorable ministre des Finances, de sa manière gracieuse, a dit : "Supposons que cela soit—il ne semble pas avoir pris la peine de se renseigner, mais il se borne à une simple supposition—supposons que le lord juge en chef Russell ait émis cet avis, est-ce que le monde ne marche pas ?" Mais l'honorable ministre veut-il faire marcher le monde canadien dans la voie d'une hostilité provocante à l'égard de la mère-patrie ? Quel est ce dont se glorifie l'Angleterre ? De ne jamais faire de traité sans le maintenir dans toute son intégrité la plus scrupuleuse. Elle doit sa position transcendante dans l'univers au fait bien reconnu que ses engagements avec les nations étrangères seront toujours sauvegardés de toute violation. Où l'avez-vous placé aujourd'hui par cet acte de suprême folie ? L'honorable ministre rit ? Trouve-t-il donc matière à rire dans la déclaration qu'il est extrêmement insensé pour un gouvernement au Canada de se mettre en hostilité directe et ouverte avec l'Angleterre ? Pense-t-il donc que le gouvernement actuel commet autre chose qu'un acte d'extrême folie, en demandant au parlement d'introduire dans nos statuts une loi qu'il sait être en opposition avec un traité solennel conclu entre l'Angleterre et plusieurs autres pays ? Et ignore-t-il donc que tout homme, quelle que soit sa race, qui fait partie d'une nation ayant droit au traitement de la nation la plus favorisée de la part de l'Angleterre, peut demander à celle-ci—non pas à nous de qui il n'aurait que faire—de reconnaître les droits qu'elle a garantis formellement, elle le plus grand empire de l'univers, et de réparer cette usurpation révolutionnaire de la part du Canada ? Cette vantardise où l'on prétend que les percepteurs sont entrés en fonctions pour braver les traités de l'Angleterre, est purement oiseuse. Bien pis, elle engage le pays dans la voie, non seulement du discrédit, mais encore des pertes les plus graves. Si ces messieurs de la droite osaient mettre à exécution ce projet de donner ordre à leurs officiers de douane de faire une distinction entre des nations entre lesquelles la Grande-Bretagne a déclaré qu'il n'y en aurait point, il n'y aura pas une seule de ces nations—et je parle ainsi en connaissance de cause—qui ne pût demander à être indemnisée, non seulement de la perte subie, mais encore de tous les inconvénients, de tous les inconviénients et de toutes les difficultés qui devraient naturellement en résulter. Eh bien ! après tout ce que le Canada a souffert par suite de la longue incertitude dans laquelle est restée la politique fiscale du gouvernement, n'est-ce pas un crime maintenant, de la part de ces messieurs, de prolonger cette incertitude et de perpétuer semblable état de choses, et de faire ainsi subir encore des pertes et des dommages au peuple et au pays ?

L'honorable ministre des Finances a fait lecture d'une partie du programme adopté à la convention libérale de 1893. L'une des déclarations de ce programme affirmait que le tarif du temps—c'est-à-dire le tarif de la politique nationale—établissait

Sir CHARLES TUPPER.

des distinctions contre l'Angleterre. Je nie l'exactitude de cette assertion. L'honorable député d'Oxford-sud l'a répétée aujourd'hui, mais je déclare que c'est une calomnie infâme, qu'elle constitue une des plus grandes calamités que le parti libéral du pays ait jamais infligées à celui-ci. Comment ! dès le premier jour que j'occupai la position de haut commissaire en Angleterre, je me heurtai de toutes parts à cette question : "Pourquoi le Canada fait-il des distinctions contre l'Angleterre ? Je considérais que l'exposé des faits suffirait pour ôter de l'esprit de tout homme intelligent l'idée que le tarif canadien renfermait ces distinctions. On m'invita à faire une conférence sur le Canada à Newcastle, grand port de mer, peu de temps avant mon retour au Canada à la fin de 1895. M'étant rendu à cette invitation, le *Board of Trade* de cette ville m'invita à lui faire une autre conférence. Je rencontrai en cette occasion les hommes les plus importants de Newcastle, des hommes du caractère et du rang le plus élevé dans les affaires financières et commerciales, des hommes de la plus grande expérience, de la plus grande intelligence et de l'esprit le plus entreprenant. La salle de la conférence était remplie d'un auditoire compact à qui j'eus le plaisir de parler durant une heure et demie ; et à un banquet auquel on voulut bien m'inviter après ma conférence, on saisit l'occasion de m'exprimer la grande satisfaction qu'on éprouvait de constater le mal fondé de ces distinctions contre la mère-patrie. Et toujours, partout où j'allai—et j'avais l'habitude d'assister aux réunions des chambres de commerce et des *Board of Trade* de tout le Royaume-Uni,—jamais, après l'exposé des faits tels que la statistique, je n'ai vu un Anglais intelligent qui ne fût convaincu de la fausseté de l'accusation.

Comme cette question avait de l'importance, je communiquai un résumé de ma conférence à la presse, et j'en tirai quelques parties pour procurer à la Chambre les faits et les chiffres sur lesquels j'essayais d'établir mes prétentions.

Je dirai d'abord que l'accusation de distinction contre l'Angleterre se trouve comprise dans un article du *Globe* de Toronto, du 2 novembre 1896, ainsi conçu :

En 1846 nous avons importé d'Angleterre pour \$32,979,742, et des Etats-Unis pour \$58,574,024. Les droits perçus sur les \$32,979,000 d'importations anglaises se sont élevés à \$7,358,514, et les droits perçus sur les \$58,574,000 d'importations américaines, à \$7,767,992. Ainsi, on a payé 22 1/2 pour 100 de droits sur les marchandises anglaises, et 13 1/3 pour 100 sur les marchandises américaines, formant une différence de 9 pour 100 en faveur de ces dernières.

Eh bien ! M. l'Orateur, voilà une grave accusation, très plausible en apparence, et de nature à convaincre naturellement ceux qui ne se donnent pas la peine d'examiner la question. Mais si l'on y regarde de près, toutes ces faussetés s'envolent en fumée.

En effet, la droite dira-t-elle que de 1874 à 1879 elle a fait des distinctions contre l'Angleterre ? Cependant, les documents publics démontrent qu'en 1873 les importations de l'Angleterre étaient de \$68,523,000, et qu'après un régime libéral de cinq années, en 1879, elles étaient tombées à \$30,943,000, soit une diminution de \$37,580,000 en cinq ans. Ce résultat semble-t-il dénoter une politique favorable à l'Angleterre ?

D'un autre côté, lors de l'avènement de ces messieurs au pouvoir en 1873, les importations des

Etats-Unis étaient de \$47,730,000, et leur diminution en 1879 était de \$4,110,000 seulement, le montant en étant encore de \$43,620,000.

Ainsi, sous l'influence du libre-échange, les importations d'Angleterre avaient diminué de \$37,580,000, et les importations des Etats-Unis avaient diminué apparemment de \$4,110,000. Je dis apparemment, car cette diminution des importations de ce dernier pays était fautive, attendu qu'elle représentait surtout l'importation des grains transportés en transit et déposés dans les entrepôts, laquelle faisait l'objet d'un rapport séparé depuis 1878. Donc, tandis que les importations d'Angleterre diminuaient de trente-sept millions et demi, celles des Etats-Unis restaient au même niveau. Et cependant, cela se passait sous le régime du libre-échange.

Si l'on considère maintenant les importations d'Angleterre relativement aux articles de consommation, on constate qu'en 1896 elles étaient de \$2,036,024 plus élevées qu'en 1879. Malgré l'énorme création d'industries dans tout le Canada, malgré l'établissement de la politique nationale conçue dans l'idée de faire du peuple canadien son propre ouvrier, non seulement ces importations n'ont pas diminué, mais elles ont encore augmenté sous le régime de cette politique.

L'explication de cet état de choses se trouve résumée dans les quelques lignes suivantes, tirées de la conférence que j'ai dit avoir faite à la chambre de commerce de Newcastle, et que voici :

Généralement parlant, on peut dire que le Canada importe de l'Angleterre la plus grande partie de ses principaux articles, et que, depuis l'augmentation des droits, son importation de ces articles s'est accrue, ou du moins s'est maintenue au même niveau, malgré le grand développement d'industries similaires dans la Confédération. En outre, tandis qu'on a vu augmenté considérablement l'importation des Etats-Unis de matières premières et autres articles que n'exporte pas l'Angleterre, ou dans l'exportation desquels elle ne peut lutter avec un pays limitrophe comme les Etats-Unis, les manufactures de ceux-ci se sont améliorées à un degré relativement faible, et leur commerce ne semble pas se développer. Ainsi, la liste des articles admis en franchise par le Canada renferme les articles suivants, dont l'Angleterre pour les raisons dont je viens de mentionner, ne fait aucune exportation au Canada, savoir : l'antracite, le bois de construction, les œufs, la graisse, les peaux crues, la soie crue, le millet à balai, le tabac en feuilles, les articles pour fleuristes, les fruits verts, les déchets de coton, le coton brut, le gattin percha, les journaux, l'huile de coco et de palmé, les chiffons, le caoutchouc, les chevaux, les graines et le sucre. L'importation de ces articles, y compris les effets appartenant aux colons importés au Canada par les immigrants, était évaluée en 1894 à \$894,000 quant aux articles venant d'Angleterre, et quant à ceux venant des Etats-Unis, à la forte somme de \$20,427,767, dont près de \$18,500,000 pour houille, bois de construction, peaux crues, coton brut, effets appartenant aux colons, caoutchouc et sucre brut. Ajoutez à cela l'importation de l'argent monnayé et en lingots, laquelle s'éleva à \$1,581,000 pour l'argent de provenance anglaise, et à \$2,283,000 pour celui de provenance américaine.

Il y a aussi beaucoup d'articles dans la liste des articles imposables que l'Angleterre n'exporte nullement, ou pour l'exportation desquels elle ne peut pas lutter avec les Etats-Unis, à cause du bas prix de ces articles et de la position favorable dans laquelle se trouvent ceux-ci pour les fins du transport, tels, par exemple, les bêtes à cornes et les chevaux (autres que ceux destinés à la reproduction), les moutons et autres animaux, la poudre à tirer, le cirage, les livres, les farineux, la houille bitumineuse, les noix de coco, le café, les préparations médicinales, les appareils de lumière électrique, la graisse de rove, les bombons, le malt, le marbre, les huiles minérales, les arbres, les provisions, la brique et les tuiles, les horloges, les huiles de poisson, etc., les fruits, les matières postales, la térébenthine, la ficelle, les légumes, les montres et les articles en bois. L'Angleterre expédie de ces articles au Canada, seulement pour un montant de \$1,505,000, tandis que le montant expédié des Etats-Unis en est de pas

moins de \$11,849,000. En additionnant ensemble les montants d'importations de tous ces articles, tant ceux admis en franchise, y compris l'argent monnayé et en lingots, que ceux sujets à des droits, les totaux en sont de \$4,050,000 pour les articles importés d'Angleterre, et de \$32,637,000 pour ceux des Etats-Unis.

Chiffres qui offrent un contraste frappant, mais qui s'expliquent tout de suite par le fait que ce sont là des articles pour l'exportation desquels l'Angleterre n'est pas en concurrence avec ce pays.

En déduisant ces montants de l'ensemble des importations provenant des deux pays, on constatera que le Canada a reçu d'Angleterre pour \$34,997,000 de marchandises manufacturées pour la plupart, — tandis qu'il n'en a reçu que pour \$20,397,000 des Etats-Unis, soit en faveur de la mère-patrie, une différence de \$14,600,000 quant aux articles dont le commerce peut être considéré sujet à la concurrence. Voilà qui est fort différent du simple état sommaire qu'on trouve dans le tableau du commerce et de la navigation, lequel démontre qu'en 1894 les importations d'Angleterre étaient de \$38,747,000, et celles des Etats-Unis, de \$53,031,000.

Bien que, cependant, vous ayez constaté que, pour les articles manufacturés par l'Angleterre, la différence ait été absolument en faveur de celle-ci et contre les Etats-Unis.

La question renferme un autre point. Les importations en franchise d'Angleterre.....

Dont le *Globe* tire de si graves conclusions dans son article que je viens de lire.

.... sont de \$11,224,000 seulement, tandis que celles des Etats-Unis sont de \$27,210,000, et quelques-uns considèrent ce fait comme une preuve de distinctions contre la première de ces nations. Il a été établi plus haut que la plus grande partie de l'importation des Etats-Unis consiste en matières premières et en articles que l'Angleterre n'exporte pas, la valeur des articles admis sans droits, y compris l'argent monnayé et en lingots, étant de \$2,545,000 pour ceux venant d'Angleterre, et de \$22,716,000 pour ceux des Etats-Unis. De ces articles, comme le sel, le lin, la toile de jute, le thé et le café, les articles destinés à l'usage du gouvernement, et les peintures, l'Angleterre en a exporté pour \$2,533,000 au Canada, et les Etats-Unis, pour \$37,000 seulement; et encore, dans le cas des métaux bruts et ouvrés admis en franchise, qui comprend les lisses d'acier, les importations d'Angleterre sont de \$3,362,000, tandis que celles des Etats-Unis sont de \$8,291,000. Le total de ces différents montants est de \$8,430,000 quant aux articles exportés d'Angleterre, et de \$23,941,000 quant à ceux des Etats-Unis. L'explication donnée semble détruire la prétention que la liste des articles admis en franchise au Canada est de nature à nuire au commerce anglais.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai ici un état des principaux articles importés d'Angleterre et des Etats-Unis au Canada, que voici :—

Articles.	1896.	
	D'Angleterre	Des E.-U.
	\$	\$
Porcelaine et faïence.....	385,586	45,572
Articles de fantaisie.....	908,938	228,825
Lin, chanvre et jute.....	1,411,243	64,128
Sole.....	1,806,528	121,757
Spiritueux et vins.....	416,050	44,010
Lainages.....	6,490,208	204,848
Cotonnades.....	3,357,008	1,067,013

Ces chiffres démontrent que l'importation totale des principaux articles manufacturés d'Angleterre s'est élevée à \$15,305,613 en 1896, tandis que celle des articles similaires des Etats-Unis, pour la même année, a atteint le chiffre de \$1,775,155 seulement.

Cependant, en présence de ces explications qu'il devrait parfaitement connaître, et dont la plausibilité s'impose, l'honorable ministre ose déclarer que la politique fiscale du pays a fait, en faveur des États-Unis, des distinctions contre la mère-patrie; et les faits sont là pour établir, non seulement l'absence de motifs pour le prétendre, mais encore l'existence d'un résultat qui le dément.

Examinons donc si cette politique a été favorable à l'Angleterre ou aux Américains.

Tout le monde se rappelle qu'avec la diminution au chiffre de \$7½ millions des importations d'Angleterre, durant les cinq années du régime libéral, coïncida en ce pays une absence complète de progrès et d'œuvres profitables, soit au Canada, soit à la mère-patrie. Mais lorsque, par la politique nationale, nous sommes venus réparer la situation financière, lorsque nous sommes venus mettre le gouvernement en état de stimuler le développement du pays, qu'avons-nous fait? Cette politique nationale qu'on accuse d'avoir créé des distinctions contre l'Angleterre, nous a permis—ai-je besoin de le rappeler?—d'assurer la construction de plus de 10,000 milles de chemin de fer, et presque toutes les lisses nécessaires à cette construction ont été importées en franchise du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

C'est ainsi que notre politique fut, non seulement une politique directement favorable à l'Angleterre, mais encore une politique qui lui était indirectement des plus profitables.

Cette politique nous a permis de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, et nous avons relié les différentes parties de ce pays. Quel était en effet l'état de celui-ci à notre avènement au pouvoir? Ici même un cœur du Canada, au siège du parlement, nous nous trouvions séparés du Manitoba et des immenses prairies du Nord-Ouest par un désert d'une étendue d'au delà de mille milles. Le Nord-Ouest lui-même était une plaine déserte. C'était là même une des raisons invoquées par les adversaires du gouvernement contre la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. On nous disait: Quelle peut être l'utilité de ce chemin, qui, sur une distance de 3,000 milles, depuis le lac Nipissingue jusqu'aux côtes du Pacifique, ne traversera qu'un village de quelques centaines d'habitants? Tout le reste de cette contrée était une plaine déserte peuplée seulement d'animaux sauvages et de peaux-rouges. On nous disait encore: Comment pouvez-vous espérer assurer le succès d'une voie ferrée dans cette région, quand les recettes de son exploitation ne suffiront même pas à payer la graisse des roues? Et vous allez ruiner le pays en tentant d'accomplir cette œuvre gigantesque, quand même vous-pourriez la mener à bonne fin! Inutile de dire que toutes ces prédictions ont été loin de se réaliser; que, bien au contraire, le trafic créé par le chemin de fer Canadien du Pacifique, a valu à celui-ci de devenir l'une des plus solides et des meilleures entreprises du pays; et que, non seulement ce chemin a permis à la population des anciennes provinces de la Confédération d'avoir accès à l'immense Nord-Ouest sans avoir à passer par un pays étranger, et sans avoir à faire ainsi un long circuit pour y parvenir, comme la chose se pratiquait autrefois, mais encore il a ouvert à la civilisation une contrée qui sera avant longtemps le grand grenier de l'univers, et il a, à travers les montagnes Rocheuses mis, à notre disposition les énormes ressources de la Colombie.

SIR CHARLES TUPPER.

Une cargaison de lisses d'acier expédiée d'Angleterre prenait autrefois sept mois pour se rendre à la Colombie; aujourd'hui, elle y arriverait en quelques jours. Non seulement nous avons ouvert l'immense Nord-Ouest à la colonisation anglaise, et développé une contrée qui, plus tard, alimentera une forte et heureuse population sous l'égide du drapeau britannique, mais encore nous avons assuré l'approvisionnement de l'Angleterre, qui, dans le cas d'une guerre européenne, pourrait se trouver bien aise d'avoir cette ressource.

Voilà autant de faits que je signale pour démontrer le caractère essentiellement anglais de notre politique, et pour établir que cette politique fut suivie des meilleurs résultats.

En outre, nous n'avons pas dépensé moins de \$36,250,000, dans le cours des dix-huit dernières années, pour creuser nos canaux à une profondeur de quatorze pieds, et nous avons poussé cette entreprise jusqu'au point de permettre à la droite—je suis heureux qu'elle s'occupe de la question—d'assurer une navigation de quatorze pieds dans tout le système des canaux communiquant avec les grands lacs.

Toutes ces choses importent beaucoup à l'Angleterre, et il est du plus haut intérêt que le Canada s'étende et se développe et qu'il devienne un grand pays. L'importance vitale de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique a déjà été démontrée, et il peut arriver avant longtemps que la possession de ce grand longe voie qui a rapproché Yokohama à vingt-cinq jours de Londres, alors que le canal de Suez l'en rapprochait seulement du double de ce temps, soit d'importance impériale, et que la sécurité des possessions anglaises dans l'Inde dépende beaucoup de cette voie-là. Cependant, la politique nationale qui a permis au Canada d'obtenir ce grand résultat pour lui-même et pour l'Empire est accusée par la droite d'être une politique de distinctions contre l'Angleterre. Et sans cette politique, ce chemin de fer national n'existerait pas aujourd'hui; il nous faudrait passer par un pays étranger pendant six mois de l'année; les millions que vont produire les richesses minérales que renferme le sol de la Colombie seraient restés ignorés, ou bien l'exploitation de ces richesses aurait été faite, non à notre profit, mais à celui de la république voisine.

Il n'est pas nécessaire, j'espère, que j'insiste davantage sur une question qu'on n'aurait jamais dû soulever, car l'accusation portée est absolument fautive.

Je passerai de la question des distinctions à celle du commerce privilégié. Un député a présenté un bill relatif aux marques de commerce, dans lequel il décreta d'offense fort grave l'appropriation illégale d'une marque de commerce. Si son application est possible, j'approuve de tout cœur une mesure de ce genre. Mais je voudrais savoir si je ne serais pas en état de venir accuser le ministre des Finances d'avoir volé la marque de commerce de la Ligue du Commerce de l'Empire Uni. Cette ligue est composée en grande partie de membres de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes appartenant aux deux partis politiques, et de marchands et d'hommes d'affaires influents, lesquels en sont arrivés depuis longtemps à la conclusion que le meilleur moyen d'adopter pour favoriser l'unité de l'Empire, est d'établir dans l'empire le commerce privilégié—qu'il ne faut pas confondre, comme l'a fait l'honorable député d'Oxford-sud, avec le commerce fait avec un tarif différentiel.

La ligne a exposé au pays une politique qui consistait à expédier les produits de l'Angleterre dans les différentes colonies à des conditions différentes, à de meilleures conditions que celles qui seraient accordées à aucun pays étranger, et en retour l'Angleterre devait retourner à son ancienne politique de donner la préférence aux produits de ses colonies sur ses marchés. C'est à cette politique que la *United Empire Trade League* a travaillé avec beaucoup de zèle et un immense succès. L'Angleterre est peut-être le pays le plus conservateur du monde, et cependant, nulle part ailleurs je n'ai été témoin d'une telle révolution dans le sentiment public, au sujet de cette question de commerce privilégié.

Il est inutile d'expliquer ici qu'un commerce différentiel augmenterait la population du Canada, développerait nos richesses et étendrait nos ressources à un degré qu'on ne peut espérer atteindre sous aucun autre régime. Une députation de cette ligne est allée trouver lord Salisbury au mois de juin 1891, pour lui demander d'adopter des modifications aux traités avec la Belgique et l'Allemagne, et que si cela était impossible, de le révoquer de manière à faire disparaître l'obstacle qui empêche les colonies de donner la préférence à l'Angleterre.

Au cours de sa réponse, lord Salisbury disait :

Avant qu'aucun gouvernement puisse agir sur cette question, il faut former l'opinion publique. Sur de telles questions aucun gouvernement ne peut imposer ses propres vues à la nation. Vous êtes invités, et c'est le devoir de tous ceux qui se considèrent comme les pionniers de ce mouvement et les champions de cette doctrine, à continuer la lutte, et lorsque vous aurez réussi à convaincre le pays, la victoire sera à vous.

Cela fait voir clairement que lord Salisbury, du moment qu'il se sentirait appuyé par le sentiment public, était disposé à se déclarer en faveur d'une politique de commerce différentiel pour tout l'Empire. Puis, le 25 avril 1892, le parlement du Canada adoptait la résolution suivante :

Que dans le cas où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettrait les produits du Canada sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles accordées aux pays étrangers, le parlement canadien sera alors prêt à accorder un avantage correspondant en réduisant les droits imposés sur les produits anglais manufacturés.

L'adoption de cette résolution fut suivie de la conférence historique qui eut lieu à Oltava, et qui couronna cordialement ce sentiment lorsqu'elle adopta la résolution suivante :

Que cette conférence tient à consigner qu'à son avis il est opportun de conclure entre l'Angleterre et ses colonies des arrangements douaniers qui mettraient le commerce dans les limites de l'Empire sur un pied plus favorable que celui qui se fait avec les pays étrangers.

Un autre pas important dans cette voie fut ensuite fait par le très honorable Joseph Chamberlain, maintenant secrétaire d'Etat pour les Colonies, qui déclara au banquet du club canadien, que pour atteindre un but aussi important que l'union de ce grand empire, il serait disposé à renoncer aux doctrines libre-échangistes des partisans de Cobden, jusqu'au point de taxer les produits des pays étrangers qui font concurrence en Angleterre aux produits des colonies.

Il est vrai qu'il a ajouté que ce projet devrait être accompagné du libre-échange dans les limites de l'Empire, ou qu'il ne devrait y avoir que des

tarifs de revenu, ou, qu'à tout événement, il ne faudrait pas de protection dans les limites de l'Empire, et que cette protection devrait être uniquement contre les pays étrangers. Comme je l'ai dit, l'*Empire Trade League* s'empara du mouvement avec enthousiasme et se conformant au conseil de lord Salisbury, fit une campagne en faveur du principe ; après la dernière élection générale, elle retourna auprès de lord Salisbury et lui fit la déclaration suivante :

Le plus grand nombre de députés élus à ce parlement comme partisans de Votre Seigneurie et de sa politique, se sont déclarés, soit dans leurs professions de foi, soit dans leurs discours, en faveur du commerce privilégié dans les limites de l'Empire, et c'est à ce fait qu'il faut attribuer, en partie, la majorité sans précédent qui appuie Votre Seigneurie—surtout parmi les représentants de la classe ouvrière.

Le journal le *Times*, le 10 mars 1896, disait :

Le premier ministre a adressé une lettre à sir Howard Vincent, en sa qualité de secrétaire de la *United Empire Trade League*, en réponse au mémoire qui lui a été présenté le mois dernier, par le bureau de cette ligne, lui demandant de donner les avis nécessaires pour dénoncer l'article des traités de commerce avec l'Allemagne et la Belgique qui empêche les colonies anglaises de prélever un droit moins élevé sur les marchandises anglaises que sur les marchandises étrangères, si elles le jugeaient à propos. Lord Salisbury dit que "depuis l'avènement au pouvoir du présent cabinet, la question des relations commerciales entre la mère-patrie et les colonies a été sérieusement étudiée et qu'il est entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par M. Chamberlain, sur l'extrême importance qu'il y a d'assurer une aussi grande part que possible du commerce mutuel de l'Angleterre et des colonies aux producteurs et fabricants anglais, qu'ils habitent les colonies ou qu'ils habitent l'Angleterre." Et la lettre ajoute : "bien que le premier ministre se rende parfaitement compte des inconvénients des stipulations en question—stipulations auxquelles ce pays ne devrait jamais consentir—il n'est pas disposé à donner avis de l'expiration de ces traités, avant ceux sous d'autres rapports, avant qu'on ait produit un projet défini offrant assez de probabilités d'une augmentation du commerce, dans les limites de l'Empire, pour compenser entièrement les risques à courir."

Remarquez bien que lord Salisbury fait observer que la question du commerce privilégié a fait des progrès énormes, mais qu'avant la grave décision de dénoncer ces traités, il veut qu'on lui soumette un projet qui lui démontre quels avantages en retirera l'Empire.

Le 13 février, le *Times* de Londres publiait un article dans lequel il dit qu'il est à supposer que maintenant que le cabinet Tupper est formé, un projet sera préparé pour être soumis à lord Salisbury, et que la question serait sérieusement mise à l'étude.

Je n'ai aucune hésitation à dire que si le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef avait été maintenu au pouvoir, il y a longtemps que j'aurais soumis au parlement, pour sa sanction, un projet destiné à mettre à exécution cette politique de commerce privilégié entre le Canada et l'Angleterre. Je ne doute pas que ce projet pouvait être conçu de manière à faire comprendre au gouvernement de Sa Majesté que son adoption était non seulement dans l'intérêt du Canada, mais aussi dans celui de l'Empire.

C'est avec une grande satisfaction que j'ai constaté que M. Chamberlain avait persisté dans sa première attitude et n'avait pas cessé de s'intéresser à la question, comme le fait voit le discours qu'il a prononcé à l'ouverture du troisième congrès de la chambre de commerce de l'Empire. Voici

les paroles remarquables qu'il prononçait à cette occasion :

Et j'avoue que si je comprend bien, je découvre les germes d'une telle proposition dans une résolution qui doit vous être soumise par la chambre de commerce de Toronto. Quelle est cette résolution que l'espère interpréter dans sa véritable signification? Elle demande l'établissement d'un *zollverein* anglais, ou une union douanière qui établirait en réalité le libre-échange dans tout l'Empire, mais laisserait les parties contractantes libres de conclure leurs propres arrangements au sujet des droits sur les produits étrangers, à cette condition—et c'est une des clauses essentielles du projet—que le gouvernement anglais consentirait à rétablir un droit modéré sur certains articles que les colonies produisent en abondance. Et si j'ai bien saisi, ces articles comprendront le maïs, la viande, la laine et le sucre, et peut-être d'autres produits dont la consommation est énorme dans ce pays, qui sont produits en très grandes quantités dans les colonies et qui, grâce à un tel arrangement, pourraient être entièrement fournis par les colonies et produits par la main-d'œuvre anglaise. D'un autre côté, comme je viens de le dire, les colonies, en maintenant leurs droits sur les importations étrangères, consentiraient à un libre-échange de produits avec le reste de l'Empire et cesseraient d'imposer des droits protecteurs sur les produits de la main-d'œuvre anglaise.

Voilà ce qu'il fallait faire, si les honorables membres de la droite désiraient obtenir un commerce privilégié avec l'Angleterre. Ils pouvaient non seulement admettre les marchandises anglaises dans le pays à un taux moins élevé, mais ils pouvaient soumettre au gouvernement de Sa Majesté un projet qui aurait ouvert un débouché aux produits naturels du Canada tels que le blé, les viandes, le beurre, le fromage, les animaux et les céréales de toutes sortes, sur les marchés anglais, à des conditions qui auraient donné à notre commerce un essort, comme rien autre chose ne peut lui en donner. M. Chamberlain dit encore :

Je veux seulement vous faire comprendre clairement mon opinion personnelle que si une proposition semblable nous arrivait des colonies, raisonnablement appuyée par elles, ne serait pas repoussée de but en blanc par la nation anglaise. Je dis, messieurs, que si la proposition nous était faite par les colonies, car je crois qu'il ne serait ni sage, ni opportun qu'elle fût faite par l'Angleterre. Nous savons avec quelle détermination les colonies tiennent à leur indépendance et à leur liberté d'action. Si elles désirent cette union plus intime, autant que nous la désirons nous-mêmes, et nous n'en doutons pas—si elles sont prêtes à faire le sacrifice de quelques-uns de leurs arrangements actuels pour l'obtenir—qu'elles le disent. Que la proposition vienne volontairement d'elles, et je suis convaincu qu'elle sera reçue par la nation, non comme une simple opération de commerce, mais comme faisant partie d'une grande politique destinée à unir dans les liens les plus étroits de l'affection et de l'intérêt tous ceux qui vivent à l'ombre du drapeau britannique et tous les sujets de Sa Majesté dans le monde entier.

Je signale cela aux honorables ministres comme une invitation toute spéciale adressée au Canada par le gouvernement de Sa Majesté, sur cette importante question.

La résolution adoptée par le congrès des chambres de commerce de l'Empire s'accorde entièrement avec l'attitude prise par M. Chamberlain dans ce discours. Cette résolution qui a été adoptée à l'unanimité se lit comme suit :

Que ce congrès des chambres de commerce de l'Empire est d'opinion que l'établissement de relations commerciales plus étroites entre le Royaume-Uni et ses colonies et dépendances est une question qui mérite et demande une prompt et soignée considération. En conséquence ce congrès expose respectueusement au gouvernement de Sa Majesté que si la proposition doit venir des colonies ou de quelques-unes d'entre elles, il serait opportun de hâter le projet et l'élaboration d'un projet acceptable, par la convocation d'une conférence impériale, représentant tous les intérêts en jeu, ou par tout autre moyen qu'on pourra conseiller à Sa Majesté d'adopter.

Sir CHARLES TUPPER.

Je cite cette résolution comme une preuve de plus de l'importance qu'a prise cette question.

Examinons maintenant ce qui s'est passé durant la dernière campagne électorale. C'est un fait reconnu que depuis mon retour au Canada, j'ai profité de toutes les occasions, soit devant les hommes d'affaires de Montréal, soit dans cette Chambre, soit devant les assemblées populaires, de bien faire comprendre l'importance de cette question de commerce privilégié. Qu'est-il arrivée? Mon honorable ami, le premier ministre, a renchéri sur moi. Non content d'aller aussi loin que moi, pas moins d'une douzaine de fois il a fait des déclarations dans le sens de celle qu'il faisait le 17 mai 1896 :

A propos de cette question de tarif différentiel, M. Laurier désire déclarer que sir Charles Tupper n'est pas plus favorable à ce projet que lui-même.

Et il ajoute :

Mon espoir est—ma conviction est—que le 23 juin le parti libéral sera élu; et ce sera alors le parti libéral, avec sa politique de tarif de revenu, qui enverra des commissaires à Londres, pour jeter les bases d'un traité différentiel.

Je viens de mettre la main sur l'extrait du *Times* dont je parlais il y a un instant, et avec la permission de la Chambre, je vais en donner la lecture :

On croit que l'avènement de sir Charles Tupper à la tête du cabinet, portera le Canada à tenter quelque chose pour obtenir un tarif différentiel avec la mère-patrie. Il est probable que les gouvernements australasiens travailleront dans le même sens. La tournure qu'ont prise récemment les affaires étrangères, surtout à l'égard de l'Allemagne et des Etats-Unis, a donné une grande impulsion populaire à ce mouvement.

Voilà, M. l'Orateur, où en était cette question de commerce différentiel et si le gouvernement avait réellement désiré travailler à l'unité de l'Empire et établir des relations commerciales plus étroites avec l'Angleterre, comme le premier ministre s'était engagé à le faire, il avait devant lui l'invitation par laquelle le gouvernement de Sa Majesté lui demandait de lui soumettre un projet à cette fin. Personne dans cette Chambre ne nierait que ce serait un avantage énorme pour le Canada, que cela attirerait des millions de piastres dans le pays pour le développement de nos ressources, si nous pouvions obtenir pour nos marchandises, cette position privilégiée sur les marchés anglais.

Il est vrai que l'Angleterre admet tous nos produits en franchise, mais cela ne nous procure aucune faveur. Ne fait-elle pas la même chose pour l'Allemagne, la Russie et tous les pays du monde? Mais tout en ne nous accordant pas de faveur, elle nous dit dans les termes les plus clairs : "Nous sommes prêts à faire la moitié du chemin; l'opinion publique s'est tellement modifiée sur cette question que nous sommes tout disposés à discuter la possibilité de donner à notre blé, nos animaux et autres produits, des conditions privilégiées sur le marché illimité du Royaume-Uni qui importe annuellement pour environ £200,000,000 de produits alimentaires de toute sorte." L'Angleterre nous dit : "Nous sommes prêts à vous accorder de meilleures conditions sur nos marchés, qu'àux autres pays, pourvu que vous nous soumettiez un plan."

Si jamais une occasion exceptionnelle a été offerte à un pays de profiter d'un projet destiné non seulement à développer ses ressources, mais aussi à favoriser l'unité et la grandeur de l'Empire

cette occasion se trouvait dans l'état où en était cette question à l'avènement des honorables ministres. Mais qu'ont-ils fait ? Au lieu de mettre à exécution les promesses solennelles du premier ministre, au lieu de travailler à nous obtenir ce commerce privilégié qui aurait été d'un avantage énorme pour le Canada, le gouvernement adopte un misérable système de tarif différentiel, en violation des traités et en dépit des obligations que le Canada a contractées envers la mère-patrie.

Comme l'a dit M. Chamberlain, les difficultés survenues au sujet du Venezuela ont donné une immense impulsion à ce projet. Du moment que l'Angleterre se vit menacée d'un côté par les Etats-Unis et de l'autre par l'Allemagne, la partie intelligente de la population s'est demandée où la nation pourrait s'approvisionner. Tous ceux qui connaissent tant soit peu la question, savent que l'Angleterre est obligée d'importer d'immenses quantités de produits alimentaires de toutes sortes et qu'en très peu de temps, le manque d'approvisionnement la réduirait à la plus cruelle extrémité. C'est alors que l'attention des hommes d'Etat, des publicistes, a été dirigée vers la question de savoir de quelles sources l'Angleterre pourrait tirer son approvisionnement.

Tout le monde connaît les ressources illimitées de notre Nord-Ouest et tout le monde sait aussi que la voie de communication la plus courte et la plus facile à défendre entre l'Angleterre et la base d'approvisionnement est le Canada. On se mit alors à faire des calculs. M. Long a publié dans le *Nineteenth Century* un article sur nos ressources alimentaires, qui a fait sensation. Dans cet article il dit :

Dans des conditions qui pourraient être menées dans quelques années, par la coopération du gouvernement anglais avec les gouvernements de nos grandes colonies, tout le surplus de céréales dont nous avons besoin, ainsi que les autres produits plus précieux du sol, pourraient nous être fournis par le Canada, l'Australasie, l'Inde et l'Afrique du Sud.

Dans le Nord-Ouest canadien 55,550 familles occupant chacune un quart de section ou plus et cultivant 100 acres de terre à blé suffiraient à la tâche. Le Canada est à la hauteur de la situation, et nous avons des milliers de jeunes gens vigoureux qui iraient gaiement se livrer à la culture du blé, si la chose en valait la peine. De fait il y a, au Canada, des millions d'acres de terre à blé qui attendent des bras.

Que disaient les principaux journaux de Londres à cette époque ? Au mois de janvier 1896, le *Saturday Review* disait :

Dès que les difficultés avec l'Amérique auront été réglées, nous devons nous occuper à remettre l'ordre chez nous. La plus grande partie de l'immigration aux Etats-Unis vient des îles britanniques. Il faudrait très peu de chose pour en détourner la plus grande partie du Nord-Ouest américain et la diriger vers le Nord-Ouest canadien. Un droit différentiel de 10 pour 100 en faveur de nos colonies suffirait pour coloniser le Manitoba en 10 ans, au lieu de peupler le Minnesota et le Dakota. Ce droit différentiel rendrait la prospérité à la Nouvelle-Zélande et enrichirait le Canada et l'Australie. Il y a toujours un peu de bien, même dans les mauvaises choses. La science nous enseigne que la pression de l'extérieur augmente la cohésion entre les unités qui composent l'agglomération. Cette menace de guerre de la part des Américains, aura pour effet de rapprocher les Anglais plus étroitement et modérera et égoïsme de la mère-patrie à l'égard des colonies, qu'on a considérées jusqu'à présent comme la véritable politique commerciale de la nation, et qui n'a jamais mérité le nom de politique, puisqu'il en tendre la désunion au lieu de l'union, la faiblesse au lieu de la force.

Je regrette qu'on ait laissé échapper une aussi belle occasion. Le gouvernement par ses promesses

et ses engagements était tenu de travailler à obtenir un commerce privilégié, et la moitié de l'offre qu'il fait aujourd'hui lui aurait obtenu ce résultat. L'offre d'accorder aux produits anglais les avantages que ce tarif leur accordera dans un an, aurait suffi, nous aurait obtenu avec l'Angleterre un commerce privilégié qui aurait rapporté des avantages incalculables au Canada.

Je déplore d'autant plus qu'on ait laissé échapper cette occasion, car si l'honorable premier ministre avait mis en œuvre tout son talent et toutes ses ressources pour découvrir un moyen d'empêcher le Canada de ne jamais obtenir un commerce privilégié il n'en aurait pas trouvé de meilleur que celui qu'il a pris.

Si le gouvernement de lord Salisbury désirait faire consentir la Chambre des Communes à un tarif différentiel, et s'il pouvait lui soumettre une proposition comme celle qui nous a été faite de cette manière illégale et anti-patriotique, si le gouvernement de lord Salisbury était en position de dire à la Chambre des Communes : "Voici les conditions auxquelles le Canada est disposé à négocier un tarif différentiel, et tout ce que nous avons à donner en échange c'est d'admettre les produits du Canada à des conditions plus avantageuses," il n'y a pas de doute que cette proposition serait adoptée à une énorme majorité par cette Chambre.

Mais supposons d'un autre côté que la résolution actuelle soit mise à exécution et que les avantages qu'elle comporte soient accordés à l'Angleterre, du moment que cela sera fait, nous n'aurons plus aucune chance de voir nos marchandises admises en Angleterre à des conditions plus avantageuses que celles des autres pays. On a laissé échapper une chance exceptionnelle pour adopter une ligne de conduite qui sera fatale pour le pays.

Comme je l'ai dit, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a mis bas le masque, aujourd'hui. Ni le ministre des Finances, ni même le *Globe* n'ont pu nous expliquer l'intention et la portée de ce tarif, mais cette après-midi, tous les déguisements ont été mis de côté, lorsque le ministre du Commerce a déclaré que ce n'était pas un commerce privilégié avec l'Angleterre qu'il voulait. Il sait très bien que pour soutenir l'enthousiasme dans le pays, il suffit de parler de quoi que ce soit de nature à produire des relations plus intimes entre l'Angleterre et le Canada.

Aujourd'hui ce n'est pas un tarif différentiel avec l'Angleterre qu'on veut, c'est le libre-échange avec le monde entier. Voilà la politique du gouvernement. On a jeté le masque. L'honorable député d'Oxford-sud s'est trouvé dans la plus humiliante des positions. Quand le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, il était le porte-parole de sa politique fiscale et dans ses efforts pour garder le pouvoir il était prêt à avoir recours à un expédient ou à un autre, mais après être descendu du pouvoir, et après de longs efforts pour y remonter, on s'aperçut que le plus grand obstacle à l'ambition des libéraux était la réputation que l'honorable ministre du Commerce s'est acquise par ses dénégations furibondes de la politique nationale et de la protection accordée aux industries nationales. La langue anglaise ne lui fournissait pas d'expressions assez fortes pour dénoncer tout ce qui pouvait être de nature à encourager et développer les industries du Canada.

La dernière fois que les libéraux se sont présentés devant le peuple, ils décidèrent que l'honorable

député d'Oxford devait prendre sa retraite; on avait constaté que la politique nationale était solidement ancrée dans le sentiment populaire. A quatre reprises différentes les libéraux avaient été défaits sur cette question, et la population leur avait fait comprendre qu'elle était décidée à maintenir la politique nationale. C'est alors qu'ils décidèrent qu'il était inutile de chercher à arriver au pouvoir si l'honorable député d'Oxford ne se retirait pas de la lutte. On lui fit savoir que ses discours sur les hustings faisaient beaucoup plus de tort que de bien au parti, et on lui fit comprendre qu'il devait se tenir à l'écart. Mais cela ne suffisait pas encore. Quand leur chef entreprit d'assurer aux industriels qu'ils ne seraient pas inquiétés, qu'ils n'avaient rien à craindre du parti libéral, ces derniers répondirent: "C'est très bien pour ce qui vous concerne, nous croyons que vous êtes sincères en parlant ainsi; mais sir Richard Cartwright doit être ministre des Finances et il s'est engagé à détruire la politique nationale jusque dans ses racines; il a promis de traiter tous ceux qui ont maintenus nos industries, comme des filous et des voleurs, et s'il devient ministre des Finances, les industriels n'ont pas de justice à attendre de lui.

Alors qu'est-il arrivé? A maintes et maintes reprises on s'engagea solennellement à ne pas confier le portefeuille de ministre des Finances à sir Richard Cartwright, dans le cas où les libéraux arriveraient au pouvoir. Tout le monde sait qu'il est un géant — je ne dirai pas un milieu de pygmées mais qu'il est un géant.

Telle est la manière dont tous ceux qu'intéressent ces industries l'ont considéré et traité. L'honorable ministre a dévoré en silence son humiliation. Il a été relégué à l'arrière-plan, pour voir nommer à la position de ministre des Finances, un autre à sa place — un homme qui, je suis heureux de le constater, vient de ma province. Voilà qui indignait l'injure la plus grande que pût recevoir un homme qui avait combattu comme lui les combats de son parti. Se trouver ainsi au troisième rang dans le cabinet, et derrière un jeune homme même tout frais émoulu de sa province!

Mais l'honorable ministre a eu sa revanche. Pendant qu'il disait se trouver près de moi un misérable Cassius, il pensait au misérable Cassius qui se trouve à sa droite. Tout en s'adressant de ce côté-ci, son regard restait posé sur l'homme qui, pour obtenir le pouvoir, s'était engagé et avait été engagé par ses amis, dans les termes les plus énergiques, à ne jamais confier le ministère des Finances à sir Richard Cartwright si les libéraux sortaient vainqueurs de la lutte. Malgré qu'il ait été ainsi écarté, il a eu cependant le talent, la force, l'influence de traiter ses collègues comme des enfants. Il a pu infliger à son chef la plus affreuse flétrissure qui soit. Qu'on me permette de rapporter le langage tenu par le premier ministre dans une assemblée publique tenue à Montréal, et l'on se demandera ensuite quelle est la position de ce dernier ici aujourd'hui. Le 22 janvier 1896, à la veille de la dernière élection, l'honorable Wilfrid Laurier disait à Montréal:

On nous dit que nous ne devons pas détruire les industries de Montréal. Je réponds: Nous ne sommes pas pour le faire. Je prétends, au contraire, que l'application des idées que nous défendons sera le signal d'une ère de prospérité sans exemple à Montréal depuis l'inauguration de la politique nationale. Le système actuel prélève un maximum d'impôt, non seulement sur la consommation, mais encore sur le producteur. Ainsi, un impôt

Sir CHARLES TEPPEL.

existe sur le fer, qui constitue une matière première dans toute industrie, et l'impôt sur la houille, également matière première dans toute industrie, est de 60 cents la tonne. Bien que je ne possède pas les dernières cotes de la houille, cet impôt, j'en suis sûr, équivaut à 40 pour 100. Eh bien! on me demande: Qu'allez-vous faire? Nous allons avoir un tarif pour les fins du revenu, et nous allons abolir complètement les droits sur la matière brute.

Où en est l'honorable ministre aujourd'hui? Sur la foi de cette déclaration solennelle de sa part, les manufacturiers de Montréal lui ont accordé leur appui. Semblable déclaration a paralysé les industries manufacturières de tout le Canada, et les a empêchées d'apporter leur appui à ceux à qui elles devaient l'état où elles se trouvaient.

En présence d'une déclaration de ce genre, où en est l'honorable premier ministre lorsque l'honorable député d'Oxford se lève pour déclarer qu'il a inauguré un système complet de libre échange? Mais comment, un système complet de libre-échange? L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) a fait adopter par les libéraux cette politique insensée et antipatriotique — pour ne pas me servir d'un terme plus énergique — et maintenant leur position ne leur laisse plus qu'une seule ressource. Et c'est ce que lui savait bien. Je suppose qu'il était le seul qui le savait. Si l'honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances ont tous deux été sincères dans leur langage, ni l'un ni l'autre ne le savait. Mais l'honorable député d'Oxford le savait, lui, et il savait qu'il les avait mis dans le piège. Si le gouverneur général n'exerce pas, comme il le peut et comme, n'était le passé, je n'aurais pas eu de doute qu'il le fit, le droit qu'appliquerait le gouverneur de toute colonie de l'Empire anglais, c'est-à-dire le droit de refuser la sanction royale à un acte qui comporte un tarif entaché de distinctions, quelle sera la position de ces messieurs de la droite? Si le gouverneur général fait son devoir, qu'arrivera-t-il? M. l'Orateur, le pays est déjà plongé dans un embarras inextricable, et il ne reste pas d'autre ressource que le refus de sanctionner le bill.

Je ne suis pas pour m'étendre longuement sur le sujet à cette heure avancée, mais je pourrais invoquer la constitution du pays pour démontrer la manière dont le gouverneur général exerce le droit de réserve. Le savant traité du Dr Bourinot sur ces questions constitutionnelles établit que si l'obligation absolue de refuser la sanction a cessé, c'est seulement parce qu'on a considéré que la rétention par le gouvernement impérial du droit de veto dans les circonstances rend moins important l'exercice de ce droit par le gouverneur général. Mais en consultant les autorités, l'honorable ministre constatera que si le gouverneur général ne réserve pas cet acte, comme le ferait, je crois, s'il en avait l'occasion, tout gouverneur des colonies de l'Empire, son devoir l'oblige de le soumettre, aussitôt après son adoption, à la considération du gouvernement anglais, et ces messieurs de la droite savent qu'il serait désavoué dans les vingt-quatre heures de sa réception par le ministre des Colonies, et que ce refus de sanction mettrait le désordre dans nos finances.

C'est ce que savait et comprenait parfaitement l'honorable député d'Oxford-sud, et qui le voyant là, aujourd'hui, jeter un coup d'œil sur la position dans laquelle se trouve le gouvernement, ainsi que sur celle qu'occupait le parti, n'a pu l'entendre sans sentir qu'il possédait sa revanche.

En effet, M. l'Orateur, quelle a été son attitude ? Il a pu dans son discours, aujourd'hui, déclarer, aux partisans du gouvernement et à la Chambre qu'il avait assuré l'établissement du libre-échange dans toute son intégrité. Mais ! M. l'Orateur, c'est qu'il sait que le seul moyen dont le gouvernement puisse sortir maintenant du dilemme dans lequel il se trouve, est d'ajouter à son bill un article appliquant à la Belgique, à l'Allemagne et à toutes les autres nations incluses dans la clause relative à la nation la plus favorisée, les privilèges qu'on y propose en faveur de l'Angleterre ; que le gouvernement impérial, il n'y a pas deux ans, lors de la tentative d'adopter même un traité de réciprocité avec la France, a déclaré que toute concession faite serait commune à l'Allemagne et à la Belgique, ainsi qu'à toutes les autres nations qui avaient avec l'Angleterre des traités les plaçant sur le pied de la nation la plus favorisée. Qu'arrive-t-il ? Il peut dire aujourd'hui : "J'ai triomphé, peu importe la déclaration solennelle du premier ministre au peuple par laquelle il a obtenu le pouvoir."

Non seulement il était prêt à jouir de son triomphe, mais il a repris son ancien ton pour déclarer que l'œuvre était accomplie, que le libre-échange était assuré, et qu'il était en état de ruiner et de paralyser toutes les industries du pays en faisant ce que le gouvernement n'a plus qu'à faire pour cela, c'est-à-dire en étendant les dispositions de la mesure à la Belgique, à l'Allemagne et à toutes les autres nations avec lesquelles l'Angleterre a stipulé le traitement de la nation la plus favorisée. Et puis, il dit : "Probablement qu'ensuite viendra le tour des États-Unis, et nous aurons le libre-échange." Voilà ce qu'il a dit en présence de son chef que la promesse de protéger les industries nationales, de ne pas toucher aux intérêts manufacturiers, s'il arrivait au pouvoir, liait de la manière la plus solennelle envers le peuple canadien ; il a pu dire en présence de son chef qui l'écoutait, que la protection était un fléau pour le pays.

Eh bien ! qu'en résulte-t-il ? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la *Gazette* de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de surveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci. Il aurait déjà été assez mal que l'honorable ministre eût pu obtenir une majorité engagée à balayer ces industries et à détruire la politique à laquelle le pays devait tant, en déclarant franchement au peuple que le parti libéral était en faveur de ce que depuis de longues années il avait déclaré constituer sa politique ; mais adopter cette attitude après avoir obtenu le pouvoir par la déclaration solennelle, faite publiquement et privément par tout le pays, que les industries manufacturières n'auraient rien à craindre, qu'elles ne seraient pas victimes du plus léger attentat, qu'en réalité leurs droits seraient protégés et leur position améliorée, attendu qu'on allait permettre l'importation en franchise des matières premières—de la houille, par exemple—voilà un outrage infligé par l'astuce, la fourberie et la lâcheté qui feront

comprendre la vive indignation du peuple qui l'aura reçu ! Et si le pays est dans cette position, la cause en est dans la proposition stupide du ministre des Finances énonçant une chose absolument impraticable et portant atteinte aux traités, proposition qui entacherait de nullité le bill tout entier, et qui ne laisse pas d'autre voie au gouvernement que l'adoption d'une seconde mesure applicable à la Belgique, à l'Allemagne et à toutes les autres nations ayant avec l'Angleterre des traités stipulant la clause de la nation la plus favorisée.

Tout ce que je puis dire, donc, c'est que si la politique proposée est bonne en elle-même, son mode de réalisation est de nature à la rendre condamnable. Loin de me sentir disposé à me réjouir de cette constatation, en me plaçant à un point de vue de parti, je déplore du fond du cœur la ruine qui va en résulter pour les meilleurs intérêts du Canada et pour ses grandes industries. Toutefois, je n'ai pas d'hésitation à dire que, au point de vue de parti, l'œuvre de ces messieurs nous favorise. Car elle prouve au peuple qu'on ne peut reposer aucune foi dans leurs déclarations les plus solennelles, faites soit en cette chambre soit ailleurs, et qu'après avoir obtenu le pouvoir, objet de tous leurs vœux, ils sont prêt maintenant à en abuser au prix du sacrifice des industries canadiennes.

Maintenant, j'ai un mot ou deux à dire à propos de la tentative d'explication du ministre des Finances, relativement à la question de la houille.

Cet honorable ministre s'est placé dans une position dont jamais ministre des Finances au Canada ou ailleurs n'avait jusqu'à lors donné d'exemple. Nous l'avons entendu déclarer en cette chambre une vérité évidente, une chose se recommandant d'elle-même au jugement de tous ceux qui siègent dans cette enceinte, c'est-à-dire qu'il est indigne d'un ministre des Finances de prendre avantage de sa position pour procurer à qui que ce soit, avant la présentation du budget, le moindre avertissement de son contenu ou de ses effets en perspective. Je prends sa propre déclaration comme je la trouve dans les *Débats*, et je lui demande comment il s'y est conformé. Il admet qu'il n'a pas même reçu tous ceux qui sont engagés dans la grande industrie de la houille au Canada, mais quelques-uns d'entre eux seulement, auxquels il a accordé une entrevue particulière, et il avoue avoir révélé à cette entrevue dans un salon privé, où se trouvait réuni un nombre restreint des intéressés, à l'exclusion de tous autres avec qui il aurait pu communiquer quel devait être le tarif sur la houille. Tel est le cas. Quelle excuse a-t-il à offrir ? Je dénonce à la Chambre une des plus infâmes conspirations à l'égard de la Nouvelle-Écosse que n'ait jamais ourdies un gouvernement quelconque ou un homme public s'intitulant ministre des Finances.

L'honorable ministre s'est étonné de ce que je pouvais sans confusion prononcer le mot Nouvelle-Écosse en cette chambre. Eh ! pourquoi ne le pourrais-je pas ? Comme l'un des fondateurs de la politique nationale, pouvais-je, après une épreuve de dix-huit ans de cette politique, obtenir un plus grand triomphe que de la voir adopter, par le chef du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, comme moyen de remporter les élections dans cette province ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Alors, pourquoi l'avez-vous combattu, puisqu'il appuyait la politique nationale ?

Sir CHARLES TUPPER : Parce qu'un geai a beau se parer des plumes d'autrui, il reste toujours un geai, et qu'il insultait alors à l'intelligence de la population néo-écossaise.

Mais la question, relativement à la politique nationale est de savoir jusqu'à quel point cette politique importe à l'industrie de la houille. Que l'honorable ministre prenne communication de ce que dit le *Witness* sur ce point, et je lui dirai ensuite quelle est la position.

Ce journal dit :

M. Fielding nous a assuré qu'il n'y a pas eu de collusion d'aucune sorte entre lui et son ancien collègue M. Murray. Dans ce cas, ces comités houillers sont trompés.

Pourquoi dit-il cela ? Parce que M. Murray avait déclaré que la grande question en jeu dans les élections de la Nouvelle-Ecosse était de savoir si la province assurerait la continuation de la protection sur la houille en appuyant le parti libéral.

Que dit encore ce journal ?

Si M. Fielding, dit-il, a concédé la politique nationale dans son point le plus essentiel pour gagner la Nouvelle-Ecosse, on ne lui pardonnera jamais.

Que dit l'honorable ministre de cette déclaration ? Ce n'est pas la dénonciation d'un adversaire, c'est la déclaration d'un ami et d'un partisan très éprouvé et très enthousiaste du parti libéral, lequel déclare que la politique par laquelle la Nouvelle-Ecosse a été remportée constituait l'une des parties les plus essentielles de la politique nationale. Et que pense de ceci la Chambre ? Le premier ministre avait déclaré publiquement que les droits sur la houille seraient enlevés, et voici que, à une époque où rien n'avait encore été communiqué à personne en cette Chambre ou ailleurs, où le budget n'était pas encore présenté, mais à la veille de l'élection de la Nouvelle-Ecosse, le ministre des Finances annonce à certaines personnes intéressées dans l'industrie de la houille que sa politique serait tout le contraire de cette déclaration ? Pareille conduite est une trahison inouïe au Canada des devoirs inhérents à la position de l'honorable ministre ; et cet avertissement, dans les circonstances où il a été donné, constitue pour son chef une humiliation de la nature la plus grave. Le tout offre le caractère d'une ligne de conduite telle que je ne crois pas que, malgré tout l'esprit de parti dont on puisse être animé, on l'approuve et l'encourage, admettant ainsi la légitimité de recourir à de semblables moyens pour remporter les élections.

Mais ce n'est pas tout. Qu'est-ce que les partisans de l'honorable ministre des Finances, qui pense que la Nouvelle-Ecosse sait quelque chose sur son compte, disent à ce sujet ? Je suis heureux de déclarer que si jamais homme public a eu raison d'être fier de sa province natale, je suis cet homme. On cherchera en vain dans l'histoire du pays un dévouement plus grand et un appui plus constant que l'appui et le dévouement dont m'a gratifié la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre s'enorgueillit fort de la défaite du parti libéral-conservateur. Eh ! pourquoi donc, puisqu'il a été forcé de faire à ce parti et à moi-même le grand honneur d'admettre que le seul moyen par lequel le parti libéral pût remporter l'élection était d'adopter le programme politique pour lequel nous avons combattu des années. Qu'en pensent les partisans de l'honorable ministre, pour qui, ils le savent, cette affaire n'est pas de mince importance.

Sir CHARLES TUPPER.

Dans cette élection la question de la houille n'a pas seule été agitée. Les libéraux, il est vrai, ont volé notre politique en cette occasion ; afin de captiver la faveur populaire ils se sont parés de nos couleurs ; mais ils ont employé des manœuvres corruptrices beaucoup plus graves. Je possède la preuve de mon assertion. Comme conséquence de la victoire libérale à la Nouvelle-Ecosse, la droite aura à voter un million et quart de dollars de l'argent public. Telle est la portée du manifeste publié par M. Murray, l'ancien collègue du ministre actuel des Finances, et le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse, et sur la foi duquel les élections de cette province ont été remportées.

En effet, après ce que j'ai lu se rapportant à la houille dans ce manifeste, vient ce qui suit :

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a fait des efforts répétés pour obtenir du gouvernement du Canada le paiement de certaines réclamations jugées justes et équitables, relativement tant au chemin de fer d'extension de l'Est qu'au chemin de fer des comtés de l'Ouest. La réclamation relative au premier de ces chemins était basée sur le fait qu'il était devenu partie du chemin de fer Intercolonial du Canada, lequel avait été construit à titre d'œuvre nationale, à même les revenus de tout le pays, et que pour sa partie s'étendant de New-Glasgow au Détroit de Canso, il avait reçu du gouvernement provincial une subvention s'élevant à \$671,836, montant qui doit être remboursé à la Nouvelle-Ecosse, vu qu'on peut difficilement considérer juste ou raisonnable que cette province soit tenue de contribuer à la construction d'une partie quelconque d'une œuvre commencée et développée à titre d'entreprise nationale.

Sa prétention relative à l'autre chemin de fer pour le fait que cette province, par une subvention de \$979,197, a contribué à la construction de ce chemin, et que le gouvernement fédéral, par acte spécial du parlement, en a enlevé en 1887 le contrôle aux autorités provinciales, et l'a décrété d'intérêt général d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Tout en renonçant à mettre en doute le pouvoir constitutionnel du parlement fédéral de s'emparer d'un ouvrage public appartenant à une province, en décrétant cet ouvrage d'utilité générale pour le Canada, nous prétendons que la lettre et l'esprit de la loi s'opposent également et absolument à ce que la chose se fasse sans compensation. Nous avons insisté auprès de l'ancien gouvernement, d'une manière énergique et constante, et par tous les moyens en notre pouvoir, nous lui avons même envoyé une délégation en 1892, pour obtenir une juste considération de ces réclamations, mais vainement.

Je regrette de dire que tous les efforts faits par le gouvernement pour assurer à la province le remboursement de ces sommes considérables se sont heurtés à l'opposition et à l'entêtement dont nos adversaires dans la législature ont fait preuve, de la manière la plus déterminée, à chaque phase par lesquelles ces réclamations sont passées, et il est difficile de concevoir quel peut être le motif d'une ligne de conduite aussi antipathique, si ce n'est le désir de la part de ceux-ci, de ne pas embarrasser leurs amis politiques du parlement fédéral. On n'aurait pas dû permettre à un motif aussi indigne de mettre obstacle au règlement des réclamations justes et équitables de la province.

Je me propose de presser le règlement de ces réclamations, et j'ai raison de croire qu'elles recevront du nouveau gouvernement à Ottawa meilleur accueil que ci-devant. Mais avant de rien tenter, il me semble désirable d'attendre que le mandat de la population néo-écossaise nous donne plus de force. Toute somme considérable perdue de ce chef nous sera extrêmement utile sous plusieurs rapports, notamment, entre autres, pour faire des réparations importantes à quelques-uns des chemins publics de la province qui requièrent notre attention spéciale.

Ces deux sommes réunies forment \$1,351,033. L'honorable ministre (M. Fielding) a mis son excellent le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, en état de dire que l'ancien gouvernement avait refusé justice, et qu'il avait raison de croire, maintenant que celui qui insistait sur le règlement de ces réclamations occupait la position de ministre des Finances, que bientôt ces \$1,351,033 seraient

dans le trésor de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque les partisans du ministre des Finances constateront qu'il leur faut remplir ces promesses, ils ne devront donc pas en être fort surpris.

La Nouvelle-Ecosse est parfois inconstante en matière d'élection. Ainsi, en 1867, je suis venu en ce parlement avec dix-huit partisans, et tout le reste de la Nouvelle-Ecosse était engagé à me combattre et à briser la Confédération; mais en 1872, l'honorable ministre (M. Fielding) le sait, le gouvernement dont je faisais partie obtint l'appui de la députation néo-écossaise tout entière, sans exception aucune; puis en 1874, lors d'élections soudaines faites sur une question qui n'était pas comprise, je revins en ce parlement avec un seul ami, M. McDonald, aujourd'hui sénateur; et en 1878, cinq ans après cette complète déroute, alors que la population avait eu l'occasion d'apprendre quel était le véritable état de choses, le résultat fut l'élection de quinze conservateurs sur vingt députés; enfin, l'honorable ministre (M. Fielding) qui a tenu les rênes du gouvernement de la province une bonne partie de ce temps-là, sait toutes ces choses—lors de la résignation de ma position en 1888, le parti libéral-conservateur avait en ce moment l'appui de seize députés néo-écossais sur vingt-un.

Je n'ai qu'un seul mot à dire à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), qui a fait un compliment bien mérité au comté de Colchester, et qui a essayé de se vanter, l'autre jour, que cet intelligent comté serait remporté par les libéraux. Pourtant, c'est un libéral-conservateur qu'on y a élu. Malgré que le gouvernement actuel ait eu recours à la terreur dans la Nouvelle-Ecosse en menaçant de destitution les fonctionnaires publics, et qu'on ait commis cette gigantesque manoeuvre corruptrice résultant de l'affaire des \$1,300,000, ainsi que celle constituée par la promesse de maintenir le droit sur la houille; malgré tout cela le gouvernement a été incapable d'empêcher l'élection d'un libéral-conservateur dans ce comté.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) parle de l'élection provinciale et non pas de l'élection fédérale.

Sir CHARLES TUPPER : Quant à l'élection fédérale, je puis dire que le candidat qui, il y a un an, remportait ce comté par trois ou quatre cents voix de majorité, réclame à présent la victoire avec une majorité de huit; mais je ne doute nullement avoir bientôt le plaisir de présenter à l'Orateur de cette Chambre le député libéral-conservateur de Colchester.

J'ai entendu en cette enceinte bien des choses de nature à faire songer qu'on traitait cavalièrement parfois l'intelligence de la Chambre, mais jamais je n'ai rien entendu d'aussi étonnant que quelques-unes des assertions faites récemment. La chose a eu pour effet de nous amuser, nous du parti conservateur, lorsque nous avons entendu le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), prétendre être le grand représentant du sentiment et de la loyauté britannique. Il nous a raillé au sujet de notre prétendue pose au patriotisme et au respect de la mère-patrie. Eh bien! il le sait, de temps immémorial le dévouement loyal à la Couronne, de même que l'admiration et l'affection pour l'Angle-

terre a constitué le principe fondamental du parti libéral-conservateur. Toute mesure de nature à unir plus étroitement la mère-patrie et le Canada et à favoriser l'unité de l'empire, recevra en cette Chambre l'appui spontané, cordial et enthousiaste de tous les députés du parti libéral-conservateur.

Mais, M. l'Orateur, il est quelque peu présomptueux, de la part de ces députés de le croire, de nous enseigner la loyauté. Le ministre du Commerce le sait bien, il y a quatre ou cinq ans seulement que son parti a découvert sa loyauté.

Il sait qu'il y a cinq ans, le parti libéral a jeté la perturbation dans les affaires de ce pays en préconisant la réciprocité absolue avec les Etats-Unis; y-a-t-il quelqu'un qui ignore ce que cela signifierait? Nous savons tous ce que cela signifiait, c'était tourner le dos à la mère-patrie, s'acheminer vers le libre-échange continental et adopter comme notre tarif le haut tarif américain préparé à Washington et l'appliquer contre la Grande-Bretagne et le reste du monde. Telle était la signification de la réciprocité absolue. Et cependant ces hommes loyaux, ultra-loyaux, qui aujourd'hui se pavent audacieusement dans leur loyauté de fraîche date, préchaient il y a cinq ans, une politique déloyale. De peur que les honorables députés qui ne connaissent pas les faits ne croient que je me trompe sur ce point, je me permettrai de lire à cette Chambre ce que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) disait à Oshawa le 10 février 1891.

C-W. Scott a demandé : Le parti libéral se propose-t-il de faire une distinction contre la Grande-Bretagne en admettant en franchise les articles de fabrique américaine et en taxant les articles de fabrique anglaise?

Sir Richard Cartwright a répondu : Certainement.

Est-ce que cela n'est pas suffisant pour établir quelle était la position du parti libéral de ce pays et ce qu'il voulait faire? Le *Globe* du 14 décembre 1891, commentant une lettre de sir Oliver Mowat à l'honorable Alexander MacKenzie, disait :

M. Mowat nous déclare maintenant qu'il est en faveur de la réciprocité absolue. Nous en inferons qu'il approuve l'imposition de droits différentiels sur les marchandises anglaises, sans laquelle on ne peut obtenir la réciprocité.

Telle est l'histoire de la réciprocité absolue.

M. LANDERKIN : Quelle est l'histoire de l'offre absolue?

Sir CHARLES TUPPER : Si mon honorable ami est trop lourd pour saisir la différence qu'il y a entre une offre absolue de réciprocité et une offre de réciprocité absolue, je l'abandonne à son sort.

L'honorable Wilfrid Laurier disait à Toronto, le 30 septembre 1889, à un assemblé du club dit "Young Men's Liberal Club" :

Chaque réforme a coûté aux libéraux des années de labeur et c'est en m'inspirant des leçons du passé, que j'envisage la question de réciprocité; quant à moi j'accepte volontiers ces années de labeur; et quoique les démocrates puissent être défaits aux Etats-Unis et quoique le cœur puisse manquer aux Canadiens, le parti libéral, aussi longtemps que j'aurai voix dans ses conseils, restera fidèle à cette cause jusqu'à ce qu'il triomphe. Je n'espère pas vaincre un jour, mais je suis prêt à rester dans les froides régions de l'opposition jusqu'au triomphe définitif et jamais vous n'entendrez une plainte tomber de mes lèvres.

Mais l'honorable premier ministre a changé d'idée par la suite et, pour l'amour du pouvoir, il a cru

préférable d'abandonner la politique de réciprocité absolue et d'en prendre une autre. Il continuait :

Le parti libéral ne cessera pas l'agitation tant qu'il n'aura pas réussi et obtenu le libre-échange continental. On nous demande quelquefois, messieurs, quel est le programme du parti libéral; le voici: obtenir le libre-échange continental.

Je crois même que l'honorable ministre du Commerce se rappelait aujourd'hui ces paroles, quand il nous a donné à entendre qu'il espérait voir les Etats-Unis accepter les conditions du nouveau tarif. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright), sait parfaitement que les Etats-Unis ont déclaré, par la bouche de M. Blaine, il y a quelques années et l'ont répété dans dans diverses occasions, que le Canada n'obtiendrait pas la réciprocité sans imposer un droit différentiel sur les marchandises anglaises; cependant la manière dont il a chanté sa victoire sur la politique nationale et sa déclaration que la disposition différentielle du nouveau tarif peut être étendue aux Etats-Unis, indiquent que cette question va devenir bientôt une question d'actualité.

L'honorable premier ministre a terminé son discours par ces paroles :

Le succès couronnera certainement nos efforts dans un avenir prochain. Nos regards fixés sur le but—la réciprocité continentale absolue—nous allons marcher jusqu'à ce que nous l'ayons atteint.

Les honorables membres de la droite croient-ils pour un moment que je suis injuste à leur égard, quand je dis qu'ils étaient prêts à adopter le libre-échange continental, à tourner le dos à la mère-patrie et à mettre en vigueur ici contre l'Angleterre le tarif élevé des Etats-Unis? En disant cela, je ne crois pas commettre une injustice. Laissez-moi leur rappeler que l'homme le plus capable de leur parti, l'honorable Edward Blake, lorsque la lutte s'est engagée sur ce terrain en 1891, les a abandonnés; il a refusé de marcher avec eux et de brigner les suffrages de ses anciens électeurs, donnant pour raison qu'il ne voulait pas combattre sous de fausses couleurs, car il était convaincu que la politique du parti libéral aurait pour résultat de briser les liens qui unissent le Canada à la Couronne d'Angleterre.

Et maintenant nous recevons des leçons de loyauté de ces hommes qui, il y a cinq ans, ont parcouru le pays, cherchant à frapper au cœur les intérêts britanniques et à établir le libre-échange continental sur les ruines de tous les sentiments de loyauté envers la mère-patrie? Jamais. Nous sommes prêts à faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour appuyer toute mesure destinée à nous unir plus intimement à la mère-patrie. Fiers du lien britannique, loyaux comme nous l'avons toujours été, dévoués à la Couronne et aux institutions anglaises, nous sommes tels que nous avons toujours été, prêts à combattre de notre mieux en faveur et pour l'avantage des industries languissantes du Canada. Et si la lutte entre la protection et le libre-échange doit recommencer, nous ne craignons pas de combattre sous le drapeau qui nous a déjà conduits à la victoire, et sous lequel le grand parti libéral-conservateur a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui. Après avoir vaincu sous ce drapeau, nous avons profité de la victoire pour retirer le pays d'un état de dépression et de découragement qu'il n'avait jamais connu jusque-là. Nous l'avons relevé par degré, et nous avons la part la plus large et la plus noble qu'un parti puisse avoir, dans la grandeur, le progrès et la prospérité du Canada.

Sir CHARLES TUPPER.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 27 avril 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÈRE.

SECURITÉ SUR LES CHEMINS DE FER.

M. CASEY : Je propose—

Que toutes pétitions concernant les bills nos 2 et 3 relatifs à la sécurité des employés et voyageurs de chemins de fer soient renvoyés au comité spécial sur les dits bills.

La motion est adoptée.

TAUX DU TRANSPORT DES MARCHAN-
DISSES SUR LES CHEMINS DE FER.

M. REID : Je demande la permission de présenter un bill (n° 63) pour réglerment les taux du transport des marchandises sur les chemins de fer. Ce bill est semblable à la loi qui régit le commerce entre les divers Etats de l'Union américaine. Je propose qu'un comité soit nommé, avec pouvoir de régler toutes les difficultés qui peuvent survenir entre les expéditeurs et les compagnies de chemin de fer. Le bill décrète aussi que les taux de transport sur de courte distance ne doivent pas être proportionnellement plus élevés que ceux des transports à longue distance. Le bill est très long et je l'exposerai plus en détail lors de la seconde lecture.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

SAISIE DU " SILVER SPRAY " ET DU
" MARY GROVER. "

M. WOOD (Brockville) :

1. Le remorqueur *Silver Spray* et la goélette *Mary Grover*, ou l'un des deux, ont-ils été saisis pour infraction aux lois du revenu du Canada pendant les années 1883 ou 1884, ou l'une de ces années? 2. Si les dits navires, ou l'un des deux, ont été ainsi saisis, quelle était la nature du délit pour lequel ils ont été saisis? 3. Quel était le nom de l'officier qui a saisi les dits navires ou l'un des deux? 4. A-t-on relâché les dits navires, ou l'un des deux? Dans l'affirmative à quelles conditions? 5. Une enquête a-t-elle été tenue subséquemment? Dans l'affirmative, quel était le nom du commissaire enquêteur? Où l'enquête a-t-elle eu lieu? Quels étaient les noms des témoins interrogés à la dite enquête? La preuve a-t-elle été prise par écrit et envoyée au département, et est-elle actuellement dans les dossiers du département? 6. Comment a-t-on en définitive disposé de la question? 7. Quels étaient le nom ou les noms du propriétaire ou des propriétaires des dits navires? 8. Par qui ont été faites à Port-Arthur ou Michipicoten (ou là où elles ont été faites) les déclarations faites sous serment des cargaisons des dits

navires ? 9. Les déclarations originales et les factures y annexées ont-elles été renvoyées au département des Douanes, et sont-elles actuellement dans les dossiers du département ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Le remorqueur *Silver Spray* et la goélette *Mary Grover* ont été saisis pour infractions aux lois du revenu du Canada, le premier, le 6 de mai 1884 et le second le 5 de mai 1884. 2. Le *Mary Grover* a été saisi pour avoir, en octobre 1883, débarqué sans faire de rapport ni d'entrée à la rivière Michipicoten, une cargaison de marchandises et de comestibles consignée aux Etats-Unis.

Le *Silver Spray* a été saisi pour avoir en octobre 1883 remorqué la goélette *Mary Grover* ayant une cargaison de marchandises, etc., du Sault Sainte-Marie, E.-U., à la rivière Michipicoten, Ontario, où la dite cargaison a été déchargée sans avoir été rapportée ou entrée. 3. L'officier qui a saisi les navires est Joseph Wilson, percepteur des douanes au Sault Sainte-Marie. 4. Les navires ont été relâchés sur le dépôt fait par les propriétaires de \$4,000 en vertu de l'art. 204 de l'Acte des douanes ; savoir, \$500 pour le *Mary Grover* et \$3,500 pour le *Silver Spray*. 5. Dans les dossiers du département des Douanes, mention est faite d'une enquête tenue en présence du magistrat de police à Toronto lorsque le capitaine Emmons, du *Mary Grover* a été arrêté pour avoir fait un rapport faux, mais aucun compte rendu de la preuve faite et des témoignages donnés à cette enquête ne peut être trouvé dans le département des Douanes et il n'apparaît pas par les dossiers que tel compte rendu et telle preuve aient été reçus au département des Douanes. 6. Oui. 7. On a déclaré que M. Conmee et McLennan étaient les propriétaires de ces navires. 8. On a affirmé que c'est M. Conmee qui a fait sous serment une déclaration de la cargaison du *Mary Grover* au Sault Sainte-Marie le 10 décembre 1883. 9. Les déclarations originales et les factures y annexées ne peuvent aujourd'hui être trouvées dans les dossiers du département des Douanes et on ne peut s'assurer par les dossiers du département si ces factures ont été renvoyées ou non. Les déclarations originales sont détruites après trois ans.

OFFICIER DE DOUANE À ORWELL, I.P.-E.

M. MARTIN :

1. Un sous-percepteur de douane ou un officier de douane a-t-il été nommé à Orwell (Brush Wharf), I.P.-E. ? 2. Le gouvernement se propose-t-il de nommer un sous-percepteur ou un officier de douane à Orwell (Brush Wharf), si la nomination n'est pas déjà faite ? 3. Si non, le bureau à Orwell sera-t-il fermé, et pour quelle raison ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Un officier de douane intérimaire a été nommé à Orwell, I.P.-E. :

SOUSSIONS POUR LES APPROVISIONNEMENTS DES SAUVAGES.

M. DAVIN :

Le ministre de l'Intérieur déposera-t-il sur le bureau de la Chambre copies des pièces demandant des soumissions pour les approvisionnements des Sauvages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pour les exercices 1896-97 et 1897-98 ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, je dépose ces soumissions sur le bureau de la Chambre.

SOUSSIONS POUR L'ÉDIFICE DE L'OUEST.

M. MONK :

Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la construction du toit temporaire de l'édifice de l'Ouest, récemment détruit par l'incendie à Ottawa ? Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il était absolument nécessaire, pour l'exécution des travaux de réparation à l'intérieur de l'édifice, de construire sans délai un toit temporaire,—ce qui ne nous a pas permis de demander des soumissions publiques. Le ministre a ordonné à l'architecte en chef de son département de préparer une estimation du coût de tel toit temporaire ; l'estimation a été de \$4,500, et l'on a demandé à M. Bourque, un entrepreneur expérimenté s'il était prêt à faire les travaux pour la somme portée dans l'estimation de l'architecte en chef. M. Bourque ayant consenti, les travaux lui ont été confiés et il les a exécutés à l'entière satisfaction du département. Les travaux confiés à M. Bourque ont été poussés avec une telle rapidité qu'aujourd'hui le département des Travaux publics est dans son ancien local et qu'il en sera de même dans quelques jours pour le département de la Marine et des Pêcheries, ce qui représente une économie considérable sur le loyer d'un local temporaire pour ces deux départements.

TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. MONK :

1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour des travaux sur la rivière Richelieu, à Belœil, près du pont du Grand-Tronc ? Sinon, pourquoi ? 2. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé pour ces travaux entre le 1er août 1896 et le 1er novembre 1897 ? 3. A combien le gouvernement évalue-t-il le coût total de ces travaux ? 4. Quel est le surveillant de ces travaux ? Que faisait-il avant sa nomination ? A quel date a-t-il été nommé ? Quels sont ses appointements par jour ? 5. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour le bois nécessaire à ces travaux ? Comment les soumissions ont-elles été demandées ? Quels étaient les soumissionnaires ? A qui l'entreprise a-t-elle été accordée et à quel prix ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Oui, on a demandé des soumissions, le 14 de novembre 1894, mais l'entrepreneur s'est vu dans l'impossibilité d'exécuter les travaux et son contrat a été annulé par un arrêté ministériel en date du 25 de mars 1896. 2. Rien. \$3, \$6,000. 4. M. Avila Bernard. Le département savait que M. Bernard était un homme habile et expérimenté. Il a été nommé le premier février dernier. Son salaire était de \$2 par jour, ce qui est 50 cents de moins que le salaire que l'on payait pour un emploi semblable. 5. Le département a demandé des soumissions, et les cotes des diverses personnes auxquelles on en a demandé, sont les suivantes : Filion et Barnes, E.-H. Lemay, J.-C. Robert, Sherer et Brown, Jacques Bourdon, Thomas Mitchell, J. et B. Grier, Louis Bouclet, A.-P. McLaurin, la Compagnie Bronson et Weston, Wm Mason et fils, J.-T. Marchand et Cie, A.-D. Cameron, E. Mignault et P. Prefontaine. L'entreprise avait d'abord été accordée à A.-D. Cameron, de Buckingham, qui subseqnement n'a pas délivré le bois et la commande a été donnée à M. Pierre Prefontaine, de Saint-Hilaire, aux prix suivants :—pruche équarrie, 12 x 12, 19 cents par pied linéaire ; pruche aplanie de dix pouces, 14 cents par pied

linéaire : forme dur, \$34 du mille pieds ; madrier de pruche, \$11 du mille pieds ; poutres de pruche, 5 cents par pied linéaire.

M. HUGH O'LEARY.

M. HUGHES :

1. M. Hugh O'Leary, de Lindsay, Ont., a-t-il été employé par le gouvernement actuel pour s'enquérir de la conduite de l'agent des Sauvages du township de Rama, dans le comté d'Ontario? 2. Dans l'affirmative, en quelle qualité? 3. Quelles étaient les accusations contre l'agent des Sauvages? 4. Quel a été le résultat de l'enquête? 5. Quel en a été le coût? 6. Combien M. O'Leary a-t-il reçu? 7. S'il n'a pas encore été payé, quel montant lui sera payé? 8. Quelles étaient les qualifications spéciales de M. O'Leary pour conduire l'enquête? 9. A quelle date l'enquête a-t-elle eu lieu? 10. Quand le rapport a-t-il été envoyé au gouvernement? 11. Le même agent occupe-t-il encore la même charge? 12. M. Hugh O'Leary a-t-il été employé à quelque autre titre par le gouvernement actuel depuis le mois de juin 1890?

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : 1. Oui. 2. Commissaire. 3. Diverses accusations de mauvaise administration et ingérence active dans la politique. 4. L'enquête n'est pas encore terminée. 5. Le coût n'est pas encore connu. 6. \$50. 7. Nous ne le savons pas. 8. Avocat. 9. L'enquête a été commencée dans les derniers jours de décembre. 10. Pas encore envoyé. 11. Oui. 12. Pas dans le département des Affaires des Sauvages, ni dans un autre département.

MURS ET FORTIFICATION DE QUÉBEC.

M. DUGAS (pour M. CASGRAIN) :

Le gouvernement sait-il que les fortifications et autres murs appartenant au gouvernement, ou sous son contrôle dans la ville de Québec sont dans un état de dilapidation, et que dans deux endroits au moins ils se sont écroulés dans la rue et qu'ils sont un danger pour la vie et la propriété? Le gouvernement se propose-t-il de demander à la Chambre un crédit raisonnable pour réparer les dits murs?

LE MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Le gouvernement sait que les murs de fortifications appartenant au gouvernement de la cité de Québec sont dans un très mauvais état de réparation et il est à prendre des mesures nécessaires pour les réparer. Le gouvernement considère s'il est urgent de demander à cette Chambre de voter la somme nécessaire pour réparer ces murs.

CAUSE DES PÊCHERIES.

M. HUGHES (pour M. CASGRAIN) :

1. Est-ce l'intention du gouvernement d'en appeler au comité judiciaire du Conseil privé du jugement rendu le 13 octobre 1896, par la cour Suprême dans la cause des pêcheries? 2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris quelques procédures pour interjeter le dit appel et quelles procédures?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le gouvernement a l'intention d'en appeler au comité judiciaire du Conseil privé du jugement de la cour Suprême dans la cause des pêcheries. Le gouvernement a demandé la permission d'interjeter appel et cette permission lui a été accordée. La cause est inscrite et sera plaidée dans le cours de l'été prochain.

M. TARTE.

DOCTEUR NAP. LAVOIE ET LA CANADIENNE.

M. DUGAS :

Le Dr Napoléon Lavoie, de L'Islet, a-t-il été nommé commandant du steamer *La Canadienne*? 2. Si non, est-ce l'intention du gouvernement de le nommer à cette position? 3. Le Dr Napoléon Lavoie a-t-il été nommé à une autre position par le gouvernement? 4. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette position, quel est le salaire qui y est attaché, quelles sont ses fonctions, depuis quand court son salaire, a-t-il le droit d'engager des hommes pour l'aider dans l'accomplissement de ses devoirs et combien? 5. Si le Dr Lavoie est nommé à une position, où doit-il résider?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le docteur Napoléon Lavoie n'a pas été nommé commandant du steamer *La Canadienne*, mais il a été nommé inspecteur des pêcheries en remplacement du commandant Wakeman qui a été nommé pour diriger l'expédition de la baie d'Hudson, et il sera le commandant de l'*Aberdeen* qui remplace *La Canadienne*. Le salaire est de \$1,200 par année et les devoirs sont les mêmes que ceux que remplissait le commandant Wakeman. Le docteur Lavoie n'est pas autorisé à engager des hommes sans consulter le gouvernement. Comme le commandant Wakeman à bord de *La Canadienne*, le docteur Lavoie emploiera la plus grande partie de son temps à bord de l'*Aberdeen*.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'est devenu *La Canadienne*?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : On est à le réparer.

LE CHEMIN DE FER DE L'INTERCOLONIAL ET MONTRÉAL.

Sir CHARLES TUPPER :

Le premier ministre peut-il expliquer la contradiction entre les paroles suivantes prononcées par Son Excellence dans le discours du trône? "J'ai beaucoup de plaisir à porter à votre connaissance le fait que des mesures ont été prises qui, si vous les approuvez, permettront au chemin de fer Intercolonial d'attendre Montréal et d'avoir sa part du grand trafic concentré dans cette cité. Les nombreux avantages qui découleront du prolongement de cette voie ferrée sont évidents et je n'ai aucun doute que vous approuverez ce projet avec plaisir." et la déclaration faite en Chambre par M. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, et qui se lit comme suit dans l'édition révisée des *Débat* du 7 avril, page 597: "Je répéterai ce que j'ai dit l'autre jour: que la question est encore en délibération entre le Grand-Tronc et le gouvernement. Il se peut que ces arrangements n'aboutissent à rien; il peut se faire que lorsque nous aurons définitivement réglé les conditions, elles ne soient pas agréées, et dans ce cas, tout ce qui aura été fait n'aboutira à rien."

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Il n'y a aucune contradiction entre le discours du trône et les observations de mon honorable ami le ministre des chemins de fer (M. Blair), citées ici. Les arrangements relatifs au prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal comprennent non seulement le Grand Tronc de chemin de fer mais une autre compagnie, ainsi qu'on le constatera quand les documents seront présentés. En ce qui concerne le Grand Tronc, bien que les lignes principales de l'arrangement soient complètes, il reste encore des détails importants à régler.

M. F.-X. SMITH, CAP GASPÉ.

M. HUGHES (pour M. CASGRAIN) :

1. F.-X. Smith, gardien du phare du cap Gaspé, a-t-il été destitué? 2. Si oui, pourquoi, et à la demande de qui? 3. Une enquête a-t-elle eu lieu à ce sujet?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : M. F.-X. Smith a été destitué. Il a été destitué pour s'être mêlé activement de politique, sur les représentations faites par M. Fauvel, alors député du comté, et, comme ces représentations étaient sérieuses et données sur sa connaissance personnelle et sur son honneur, on n'a pas cru nécessaire de faire une enquête.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE NORTH-FIELD, C.-A.

M. DAVIN :

Pourquoi Madame Isabella-R. McManus a-t-elle été destituée de sa position comme directrice de la poste de Northfield, C.-A.?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : La directrice de la poste en question a été destituée à cause de sa conduite arrogante et celle de son mari à l'égard des personnes qui allaient au bureau de poste.

M. DAVIN : M. l'Orateur, j'appelle l'attention de mon honorable ami (M. Mulock) sur l'interpellation, qui demande :

Pourquoi Madame Isabelle-R. McManus a-t-elle été destituée de sa position de directrice de la poste de Northfield, C.-A.?

Son mari est mort. Je demande une réponse à cette question.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai répondu.

M. DAVIN : Son mari a-t-il été arrogant depuis qu'il est mort?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le terme "directeur de la poste" est appliqué au titulaire de l'emploi, homme ou femme. Dans le présent, cas la directrice de la poste était Madame McManus. Son mari vit encore. Le rapport de l'inspecteur disait qu'ils avaient tous deux tenu une conduite arrogante à l'égard de plusieurs personnes qui avaient eu occasion d'aller au bureau.

CONTROLEUR DES TRAVAUX.

M. DAVIN :

Le ministre des Travaux publics voudrait-il dire s'il est permis à un contrôleur des travaux (*clerk of works*) qui reçoit un fort salaire du gouvernement de pratiquer privément comme architecte et dessinateur?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Ce cas n'existe pas que je sache.

M. DAVIN : M. l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait que ce n'est pas une réponse à ma question.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Davin) ne peut pas interroger contradictoirement.

ACCUSATIONS CONTRE LE DIRECTEUR DE LA POSTE DE COBOURG, ONT.

M. LANDERKIN (pour M. CAMERON) :

Le gouvernement se propose-t-il de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du commissaire chargé de faire une enquête sur les accusations portées contre le directeur de la poste et le percepteur des douanes de Cobourg et autres personnes impliqués dans ces accusations, ainsi que la preuve faite à cette enquête?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je recommanderai de présenter une motion demandant les papiers, et ils seront déposés sur le bureau.

APPROVISIONNEMENTS POUR LES SAUVAGES.

M. DAVIN :

Le ministre de l'Intérieur déposera-t-il sur le bureau la lettre de M. McColl, officier du département des Sauvages dans le Manitoba, expliquant pourquoi il a cessé de prendre les approvisionnements pour les Sauvages au magasin de la Baie d'Hudson à Winnipeg?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le ministère n'a pas reçu de lettre de cette nature.

MISE À LA RETRAITE DE M. CHARLES THIBAUT.

M. PARMALÉE :

M. Charles Thibault, avocat, de Waterloo, Québec, reçoit-il une pension en vertu de l'Acte des pensions du service civil? Si oui, combien a-t-il contribué au fonds de retraite et combien a-t-il retiré? Quelle a été la nature et la durée de son service? Cela lui donne-t-il droit de retirer une pension? Quel salaire avait-il quand il était dans le service?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Voici les réponses aux questions de l'honorable député :—1. Oui. 2. Montant contribué, \$322.10; montant retiré du 1er septembre 1889 au 31 mars 1897, à \$760, par année, \$6,143.01. 3. Il a été le secrétaire des arbitres officiels depuis le 22 novembre 1880 jusqu'à sa mise à la retraite, le 1er septembre 1889, la durée de son service étant de huit ans, neuf mois et neuf jours. L'arrêté ministériel, qui est daté le 18 octobre 1889, mettant M. Thibault à la retraite, recommande qu'en raison de l'abolition de son emploi et la manière efficace et assidue avec laquelle il a rempli ses devoirs, dix années soient ajoutées à son terme de service, le bureau trouvant que M. Thibault en était digne dans le sens de l'Acte des pensions de retraite, et que sa mise à la retraite était dans l'intérêt public. 4. Appointements payés à M. Thibault durant son terme de service, du 22 novembre 1880 au 21 janvier 1884, à \$1,600, \$5,069.75; du 22 janvier 1884, au 1er septembre 1889, à \$2,000, \$11,203.56.

QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE :

Le règlement conclu entre ce gouvernement et celui de la province du Manitoba au sujet de la question des écoles du Manitoba a-t-il été proposé par le gouvernement du Canada ou la proposition est-elle venue du gouvernement du Manitoba?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Peu après la clôture de la dernière session du parle-

ment, le gouvernement du Canada a invité le gouvernement du Manitoba à ouvrir des négociations avec lui, afin d'arriver à ce règlement ; et en réponse à cette proposition, trois membres du gouvernement du Manitoba sont venus à Ottawa. Ils ont eu plusieurs conférences avec le gouvernement canadien, et le résultat en a été l'arrangement qui est maintenant devant le pays.

CORPS D'INFANTERIE À MORRIS, MANITOBA.

M. LARIVIERE :

Le ministre de la Milice se propose-t-il d'autoriser la formation d'un corps d'infanterie dans la ville de Morris, district électoral de Provencher, province du Manitoba.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Curtright) : Cette question n'a pas été signalée à mon attention ni, d'après ce que je sais, à celle du ministre de la milice.

L. T. DELISLE, GARDIEN DE PHARE.

M. CASGRAIN :

1. L. T. Delisle, gardien du phare flottant de l'Île Rouge, a-t-il été renvoyé du service ? 2. Si oui, pourquoi ? 3. Une enquête a-t-elle été faite dans ce cas ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui, par arrêté ministériel du 2 mars 1897. 2. D'après des rapports reçus de l'agent de ce département à Québec, et d'autres sources, il a été prouvé que Delisle était incompetent à remplir ses fonctions à ce phare important, s'étant absenté du phare en différents temps et qu'il était adonné aux spiritueux. 3. On n'a pas jugé nécessaire d'instituer une enquête, les représentations de l'agent étant suffisantes.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE LA RIVIERE- CAPLAN.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'autre jour l'honorable député de Trois-Rivières et Saint-Maurice (sir Adolphe Caron), a posé la question suivante :

Théophile Poirier, directeur de la poste de la Rivière-Caplan, a-t-il été destitué ?

Le secrétaire du département m'a fourni une réponse négative. Quelqu'un m'a parlé de cette affaire, et recherches faites, je vois que l'honorable député a fait une erreur dans sa question. Il n'y a pas à la Rivière-Caplan un directeur de la poste du nom de Théophile Poirier, le nom du directeur de la poste de cette localité est Salomon Poirier. Il y a un nommé Théophile Poirier qui est directeur de la poste à un bureau appelé Saint-Charles de Caplan. Je donne cette explication pour que l'honorable député puisse désigner le bureau de poste et le titulaire sur lesquels il veut être renseigné, et je lui donnerai une réponse. Afin qu'il ne pense pas que ma réponse s'applique au directeur de la poste de la Rivière-Caplan, je dirai que cette réponse est basée sur l'assertion qu'il n'y a pas à la Rivière-Caplan de directeur de la poste du nom qui est mentionné dans l'interpellation.

M. LAURIER.

GARDE-PÊCHE À VICTORIA-NORD.

M. HUGHES : Avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a une réponse à la question que j'ai posée l'autre jour au sujet du garde-pêche de Victoria-nord.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : J'ai lu l'autre jour la réponse donnée par le département, et j'ai reçu de l'honorable député un memorandum disant qu'elle était inexacte. Je l'ai transmis à l'officier qui est à la tête du département et je n'ai pas reçu de réponse. Comme il paraît y avoir désaccord entre l'honorable député et cet officier, s'il veut inscrire formellement sa question sur l'ordre du jour, elle recevra une réponse formelle.

TARIF DIFFÉRENTIEL.

M. McNEILL : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai à mon honorable ami le contrôleur des Douanes quelle interprétation il donne aux mots "en somme" dans l'article différentiel du tarif. Signifient-ils "en moyenne" ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Sans vouloir manquer d'égards envers l'honorable député, je suis forcé de dire que je donne à ces mots l'interprétation qu'ils comportent. Je ne connais pas d'autre interprétation à ces mots "en somme."

M. McNEILL : Je suis sûr que mon honorable ami ne veut nullement manquer de courtoisie ; mais plusieurs députés éprouvent de la difficulté à interpréter ces mots. J'ai cru qu'il ne serait pas inconvenant de demander à mon honorable ami si ces mots signifient "en moyenne," ou que signifient-ils ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Quel autre sens suggérez-vous ?

M. McNEILL : Je ne suggère rien ; je veux savoir s'ils signifient "en moyenne."

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai cru que vous vouliez donner à entendre qu'ils avaient deux ou trois significations.

M. McNEILL : Serait-ce une bonne explication du mot ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Comme s'appliquant à la Grande-Bretagne ?

M. McNEILL : Pas nécessairement à la Grande-Bretagne seule.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Ceci donnera peut-être plus de satisfaction à l'honorable député. Je ne comprends pas que si un pays admettait un, deux ou une demi-douzaine d'articles avec un droit aussi modique que celui imposé sur les articles mentionnés dans notre énumération, cela donnerait droit à ce pays à un traitement privilégié. Cette réponse est-elle suffisante ?

M. McNEILL : Jusqu'à un certain point, mais elle ne va pas assez loin. En supposant que le tarif d'un pays, en moyenne....

M. FORATEUR : Je crois que cela est hors d'ordre.

M. McNEILL : Naturellement, si vous le dites. Je crois que cette question est d'un grand intérêt pour la Chambre.

M. FORATEUR : Si le contrôleur des Douanes n'est pas prêt à répondre maintenant, il ne peut pas y avoir de discussion.

M. McNEILL : J'ai cru qu'il y consentait.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député veut-il nous faire connaître les différentes significations qu'il a dans l'idée ?

M. McNEILL : Je n'ai rien à faire connaître ; je voulais seulement comprendre ce que les mots signifient.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député n'a pas d'autres significations dans l'idée, comment peut-il être dans le doute ?

M. McNEILL : Je désire seulement savoir si cet état de choses couvre le cas suivant. Supposons que, en moyenne, le tarif d'un pays soit aussi peu élevé que notre tarif "D" l'est, en moyenne—cela couvrirait-il la signification des mots ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Dans le moment le seul pays que j'ai décidé d'être dans le sens de ces mots, est le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

M. FOSTER : L'honorable ministre veut-il me dire s'il a fait un rapport au Conseil sur ce sujet ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : M. l'Orateur, vous avouerez avec moi que, après avoir écouté avec tant de plaisir et d'attention les quatre honorables députés qui ont si longuement traité ce sujet, il ne sera pas nécessaire pour ceux qui suivront dans le débat de discuter aussi à fond tous les détails qui s'y rattachent ; en conséquence, je me contenterai d'effleurer quelques points.

En premier lieu, avant que le tarif fut présenté, nos honorables amis de la gauche paraissaient être très mécontents de voir qu'il n'avait pas été déposé plus tôt sur le bureau, et maintenant qu'il l'est ils ne sont pas encore contents, et ils ne paraissent pas disposés à se contenter de quoi que ce soit.

Si j'en juge par ses observations, l'honorable ex-ministre des Finances n'a pas été très satisfait des résolutions relatives au tarif, quand elles ont été déposées sur le bureau de la Chambre. Après avoir écouté mon honorable ami l'ex-premier hier soir, quand il a déclaré que ces résolutions étaient un pêle-mêle de droits douaniers, qu'elles étaient inconstitutionnelles, absurdes, je suis porté à croire,

sans tenir compte du langage énergique ordinaire de l'honorable député, que je peux dire sans crainte qu'il n'approuve pas ces résolutions dans tous leurs détails.

Permettez-moi de répondre d'abord à l'accusation que l'on porte, et qui est fausse, que par le retard apporté par le gouvernement à présenter le tarif, le commerce du pays a été paralysé, que le pays a beaucoup souffert de ce retard comme si le gouvernement en ne le présentant pas plus tôt, s'était montré incapable d'administrer les affaires du pays.

Je crois que l'ex-ministre des Finances s'est montré particulièrement sévère à notre égard. Je ne veux pas du tout faire des excuses. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en faire, mais si cet honorable député veut examiner son passé, voir ce qu'il a pu faire lui-même, il verra que le gouvernement n'est pas aussi blâmable qu'il a voulu le faire croire. Nous avons déjà eu des revisions du tarif avant ce jour. Nous en avons eu une en 1894, et je vois dans les *Débats*, que le 14 février 1893, l'honorable député en présentant son exposé financier, bien que des changements au tarif fussent attendus par le pays, s'est trouvé incapable de présenter ces changements au tarif, et voici la raison qu'il en a donnée :

Je tiens à faire savoir que le gouvernement, principalement par mon entremise s'est procuré pendant l'année écoulée de nombreux renseignements et qu'il s'en procurera encore pendant la prochaine saison ; que le ministre du Commerce et moi, avec le concours des deux hommes distingués et capables qui sont à la tête de la Douane et du Revenu de l'intérieur, nous proposons durant l'année non seulement d'écouter les plaintes et les arguments de ceux qui viendront nous voir à Ottawa, mais de compléter nos renseignements par des visites et des études personnelles sur les différentes industries du pays.

Voilà la déclaration faite par l'honorable député, que durant l'année précédente il avait recueilli des renseignements autant que possible, afin d'arriver à une décision intelligente sur cette importante question ; que de plus, le ministre du Commerce et lui et les deux contrôleurs, celui des Douanes et Revenu de l'intérieur, se proposaient, pendant les vacances, de se procurer les renseignements nécessaires pour leur permettre de présenter un tarif à la session suivante. Cette session s'est terminée le 1er avril et depuis cette date jusqu'au 15 mars de l'année suivante, ces quatre messieurs ont été occupés à chercher des renseignements, pour compléter ceux que le ministre des Finances avait déjà obtenus l'année précédente, cependant l'ex-ministre des Finances reproche au gouvernement de ne pas être prêt, il le censure et il ajoute qu'il a par là paralysé toutes les affaires du pays.

Quels sont les faits en ce qui concerne le présent gouvernement ? Le gouvernement a été formé en juillet. La Chambre s'est réunie le 19 août et a été prorogée le 5 octobre, et la période entre cette époque jusqu'à la session suivante a été le seul temps disponible pour faire une enquête, afin d'arriver à la meilleure conclusion possible, et la Chambre, moins quelques jours, s'est réunie aussi de bonne heure cette année qu'elle a siégé après que les chefs de la gauche eurent employés plus de deux ans à se préparer. Leur tarif fut présenté le 27 de mars. Mais le 12 avril ces messieurs demandèrent d'amender les résolutions en ajoutant quarante à celle déjà présentées, et elles ne furent adoptées en dernière épreuve que le 8 juin, dix semaines plus tard et après avoir amendé en comité 35 de ces résolutions. En vue de ce passé, le présent gouvernement n'a

pas besoin de faire d'excuses, car il a fait dans quelques mois ce que l'ex-gouvernement a mis deux ans à faire, et encore son travail avait dû être amendé de la manière que je viens de mentionner.

Je n'ai pas à en dire davantage sur ce point, sauf quelques mots au sujet de cette prétendue paralysie des affaires résultant du retard. Quelle preuve l'honorable député a-t-il de cette assertion? Que les honorables chefs de la gauche prennent les tableaux du commerce pour les neuf mois du présent exercice et qu'ils y cherchent une preuve que les affaires ont souffert. Qu'ils signalent des cas particuliers dans lesquels les affaires ont été paralysées et les industries arrêtées et les débouchés du commerce fermés. Ils ne l'ont pas encore prouvé, bien qu'il y ait d'autres députés qui vont parler.

J'ai vu dans les journaux que des manufactures ont été fermées, mais j'ai remarqué dans ces cas que c'était pour faire l'inventaire et que les propriétaires de ces établissements ont déclaré sous leurs signatures qu'ils n'avaient pas fermé en raison d'une incertitude quelconque au sujet du tarif, mais d'après l'usage qu'ils suivaient ordinairement. Les affaires n'ont pas été paralysées, et il n'y avait aucun motif pour cela, parce que la classe commerciale avait confiance dans les hommes qui sont à la tête du pays. Ils comprenaient que le gouvernement ne ferait pas de changements de nature à nuire à une industrie légitime, et les affaires ont suivi leurs cours ordinaire, et je défie les honorables chefs de la gauche de fournir une preuve que la paralysie des affaires a existé.

Il n'y a pas de doute que quand on s'attend à des changements à un tarif, il y a plus ou moins d'incertitude, probablement plus ou moins d'anxiété, ce qui arrive à chaque révision du tarif, ce que nous ne pouvions pas espérer ne pas voir exister dans la présente occasion; mais dire que les affaires ont été paralysées, gênées ou arrêtées est une assertion que les faits n'appuient pas.

Qu'avons-nous fait? Des entrevues ont eu lieu en public, ouvertement, auxquelles toutes les classes de la population ont été invitées.

Tous ceux qui se sont présentés ont été entendus. Le gouvernement s'est renseigné sur la condition des affaires et des industries du pays. Il a prêté l'oreille à tout, il s'est prévalu de toutes les sources d'information à sa disposition, et alors les ministres ont conféré ensemble du résultat obtenu, se rappelant leurs promesses au peuple de réduire le tarif et l'impôt, d'en diminuer le fardeau qui pesait sur le peuple, et songeant à faire tous leurs efforts pour les remplir, sans commettre d'injustices contre aucune des classes de la société. Dans les résolutions dont la Chambre est saisie, nous voyons aujourd'hui la réalisation parfaite de principe des résolutions adoptées par le grand parti libéral à Ottawa en 1893. Il y a là une réduction de l'impôt. Les membres de la gauche ne peuvent le nier, bien que dans la classification adoptée il se trouve certains articles, trop peu taxés croyons-nous, en vertu de l'ancien tarif, sur lesquels l'impôt a été augmenté, pour contrebalancer l'abaissement des droits sur lesquels l'impôt était trop lourd; car, malgré certaines augmentations dans le tarif, je n'hésite pas à dire, en face des résolutions produites, qu'il y a eu définitive, pour tous les articles impossibles, à l'exception des spiritueux, du tabac, des ales et de quelques autres articles, une réduction dans les droits énumérés dans l'annexe A, laquelle comprend les articles sujets à l'impôt.

M. PATERSON.

Ces renouvements, M. l'Orateur, ont pu ne pas toujours satisfaire parfaitement les hommes dont les affaires se trouvent atteintes par la modification d'un des item du tarif. C'est ce qui doit arriver, peu importe le gouvernement. J'ai signalé que, malgré tout le temps apporté à la révision du tarif par l'ex-gouvernement, quarante résolutions amendées furent présentées douze jours après que celui-ci eut saisi la Chambre de ses résolutions, et trente ou quarante autres furent amendées en comité avant l'adoption définitive des dites résolutions. Il n'y a rien d'étrange dans le fait que quelques-uns puissent trouver injustes peut-être, à leur égard certaines dispositions du tarif relatives à leurs branches particulières d'industrie. Nous ne prétendons pas à l'infaillibilité en cette matière, et il se peut que nous n'ayons pas tort; mais tout homme ou toute collectivité d'hommes sont libres de nous approcher, et nous tâcherons de les entendre et de considérer leur cas. Tout en ne pouvant rien leur promettre, nous les assurons d'un cordial accueil et d'un examen aussi judicieux que possible de leurs représentations.

Je dis donc que nous avons rempli notre promesse.

Nous nous sommes engagés à favoriser une plus grande liberté de commerce, si c'est possible, entre le Canada et toutes les nations, spécialement l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. Nos amis les Américains ne semblent pas disposés actuellement à entrer avec nous dans des relations commerciales plus libres. Nous ne nous en plaignons pas, et nous n'avons pas le droit de le faire; mais nous avons fait ce que nous pouvions faire. Nous avons adopté une politique qui comporte des relations commerciales plus libres entre le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le Canada, et nous avons ainsi rempli une autre promesse que nous avions faite au peuple en adoptant la résolution qui constitue le programme commercial du parti libéral.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a dépensé une grande partie de son temps à lire des extraits de déclarations d'hommes publics de la droite relativement à certaines matières du tarif. Il les a données pour des promesses solennelles, et il a cité des cas isolés où ces promesses devaient être exécutées. Il a lu une déclaration du premier ministre énonçant qu'il était en faveur du libre-échange comme il existe en Angleterre, puis il a prétendu qu'on violerait les promesses faites si à cette session même, il n'y avait pas un balayage complet des droits de doune imposés sur les articles qui en sont maintenant frappés, et si le prélèvement de l'impôt ne s'opérait pas d'une autre manière. Il sait pourtant fort bien que, tout en exprimant son admiration pour la politique fiscale de l'Angleterre, tout en admirant cette nation qui marche à la tête des nations, qui est la première pour la liberté de la parole et pour la liberté de la presse, et la première dans les affaires commerciales, que tout en s'inspirant de cette grande et vieille nation, l'honorable premier ministre a dit encore, l'instant d'après, que vu l'état de choses existant au Canada, il ne s'attendait pas, ni ne disait au peuple de s'attendre, à ce qu'on pût avant longtemps adopter exactement la politique qui prévaut dans la mère-patrie.

L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a fait sa citation comme si mon honorable ami (M. Laurier) avait déclaré que s'il arrivait jamais au pouvoir, il

ferait disparaître toutes les industries manufacturières du Canada. Nulle déclaration semblable n'a été faite. Il est vrai que le principe de la protection a été dénoncé, que la guerre a été déclarée à ce système, mais l'ex-ministre des Finances cherchera vainement une déclaration tendant à dire qu'on devait présenter en cette Chambre autre chose qu'un tarif pour les fins du revenu; et il arrive, comme conséquence nécessaire d'un tarif de ce genre, que nous avons une protection à un degré plus ou moins étendu, qui s'y rattache incidemment mais n'en constitue pas le principe.

La gauche a adopté la protection pour principe, et s'il en résulte un revenu, ce n'est qu'incidemment; mais à nous de la droite, notre attitude est d'agir d'après le principe qu'il faut prélever le revenu nécessaire pour le fonctionnement du gouvernement, et s'il en résulte de la protection, comme cela doit arriver, cette protection vient ainsi comme conséquence incidente, et non comme principe du système.

Là, M. l'Orateur, est la distinction.

La politique de la gauche, comme l'a définie l'ex-ministre des Finances (M. Foster), consiste en ce qu'elle s'est engagée à donner aux industries du pays, au moyen d'un tarif et de droits de douane, l'appui que ces industries demandaient. Telle n'est pas la position de la droite. Nous ne sommes pas tenus de donner aux industries la protection qu'elles désirent, mais, tenant compte des intérêts du pays, nous leur concédons la protection que les nécessités du revenu requis pour l'administration des affaires publiques nous forcent à leur accorder incidemment. Comme le sait fort bien la droite, le premier ministre, en réponse au ministre des Finances, alors, a déclaré que si le parti libéral arrivait au pouvoir, sa politique consisterait à prélever le revenu nécessaire au pays comme la chose s'était pratiquée lorsque les libéraux avaient administré les affaires publiques antérieurement, c'est-à-dire, au moyen de droits de douane et d'accise, mais que ces droits seraient prélevés en vue d'assurer le revenu nécessaire.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails du tarif, vu qu'il en sera question en comité, alors que la discussion s'en fera pleinement et que nous pourrions considérer leur effet sur le revenu et signaler les avantages qu'ils ont assurés. S'il s'y trouve des défauts, la gauche, je n'en ai pas le moindre doute, saura, par une critique honnête, les signaler et nous aider, si nous nous y sentons disposés, comme je l'espère, à corriger toute erreur que pourra faire découvrir la lumière du principe d'après lequel nous agissons.

Mais, M. l'Orateur, on a combattu ce qu'on appelle le tarif de réciprocité des résolutions produites. Mon honorable ami de la gauche (M. Foster) l'a dénoncé fort énergiquement, et l'honorable ex-premier ministre (sir Charles Tupper) a été très sévère à son égard. Celui-ci a lu la résolution, et il s'est déclaré absolument incapable de la comprendre. Il nous a dit que l'ex-ministre des Finances était incapable de la comprendre, que le journal le *Globe* était également incapable de la comprendre, et tout en se déclarant incapable de lui trouver un sens, il l'a en même temps, dans les termes les plus énergiques, dénoncée comme inconstitutionnelle. Il a élaboré ce point. Eh bien! il est extraordinaire de voir un homme de sa position en cette Chambre chercher à faire croire au pays que nous essayons d'accomplir une inconstitu-

tionnalité, d'insulter l'Angleterre, de lui faire violer les traités; il est extraordinaire, dis-je, de le voir tonner de cette façon, et avouer indignement l'instant d'après qu'il ne savait pas ce dont il parlait, puisqu'il ne saisissait pas le sens de la résolution.

Mon-honorable ami (sir Charles Tupper) est très versé dans le droit constitutionnel, et il l'a toujours été. Nous nous rappelons que notre honorable ami nous a dit que la constitution réclamait l'adoption de certain bill qu'il était désireux de voir voter, et qui ne l'a pas été. Cependant, malgré que la constitution soit toujours là, l'ex-premier ministre devenu chef de l'opposition ne se soucie plus guère de voir appliquer la constitution, et on ne le verra plus toucher à cette question-là.

Quant à ce cas-ci, j'ignore en quoi il fera intervenir la constitution; j'ignore s'il pourra, avant la fin de cette discussion, arriver à comprendre ce que ce tarif signifie et ce qu'il ne signifie pas. Je trouve étrange que des hommes de l'intelligence de l'ex-ministre des Finances (M. Foster) et de l'ex-premier ministre (sir Charles Tupper)—intelligence que je me plais, avec la Chambre, à leur reconnaître—ne puissent pas comprendre la résolution qui est imprimée, qu'ils ont lue sans doute maintes fois, alors que des journaux publiés à trois mille milles d'ici, à qui elle a été télégraphiée, semblent avoir pu la comprendre de la manière la plus entière et la plus complète. Qui a pu entendre la lecture de l'extrait du *Times* de Londres qu'on a lu ici hier, sans être convaincu que ce journal a parfaitement compris cette résolution dans toute sa signification? Et non seulement ce journal a parfaitement compris cette résolution dans toute sa signification, et non seulement ce journal, mais encore tous les journaux de chacune des parties du Royaume-Uni l'ont comprise et l'ont par suite approuvée et acclamée, alors que ces messieurs la dénonçaient, tout en déclarant ne pas la comprendre.

Il ne m'est pas nécessaire de rappeler les expressions énergiques dont l'ex-premier ministre s'est servi au sujet de la clause de réciprocité. Lorsqu'il prétendait que le Canada doit inévitablement admettre en vertu de cette clause les marchandises de Belgique et d'Allemagne, sinon celles de vingt autres nations,—que la chose avait été déclarée et décidée, qu'il n'y avait pas d'autre alternative, que le refus d'admettre ainsi ces marchandises constituerait une violation de la foi des traités et un défi à l'autorité impériale,—un député de la droite, on s'en souvient, lui demanda s'il avait toujours nourri cette opinion, et s'il n'en avait pas exprimé de différentes au deuxième congrès des chambres de commerce de l'Empire en 1894. Il répondit que ce qu'il avait dit n'importait pas, mais qu'on avait à s'occuper de l'opinion de Lord Ripon. Eh bien! je ne suis pas porté à accepter cette position effacée où il vent bien, dans sa modestie, se placer. Je dis qu'il est au fait de la question. Lorsque je lui rappellerai, toutefois, certaines choses qui ont transpiré de cette réunion, et certaines déclarations qui y ont été faites, ce ne sera point pour démontrer qu'il est ou n'est pas au fait du sujet, mais ce sera pour l'appeler en témoignage relativement à l'opinion que nourrissent les principaux hommes d'État anglais sur cette question dont la Chambre est actuellement saisie.

Quels sont les faits? Le Canada, à ce deuxième congrès des chambres de commerce de l'Empire, était représenté. Sir Charles Tupper, le haut-commissaire du Canada, occupait avec raison une place distin-

gnée dans l'assemblée. Étaient présents quelques-uns des plus grands et des plus brillants hommes d'affaires tant du Canada et des autres colonies de l'Empire, que de tout le Royaume-Uni. On y souleva et discuta des sujets de vaste importance. Parmi ceux-ci s'en trouvait un que le haut-commissaire du Canada avait présenté par une résolution ainsi conçue :

Attendu que l'Empire britannique, qui couvre le huitième de la partie habitable du globe et possède une population de 350,000,000 d'habitants, peut amplement alimenter son marché des produits de tous les climats aux prix les plus bas possible, et attendu que le sentiment national des intérêts mutuels et de la confraternité favoriserait des relations commerciales plus étendues entre la mère-patrie et ses diverses colonies et possessions—résolu que, pour augmenter l'échange et la consommation des principaux produits locaux de toutes les parties de l'Empire britannique, un léger droit différentiel en faveur de ces produits contre les produits étrangers importés, soit adopté par les gouvernements impérial et coloniaux.

A une phase subséquente des procédures, le haut-commissaire du Canada parla sur cette résolution ; et avant que celle-ci fût mise au vote—c'était un amendement—il demanda la permission de l'amender en y insérant le montant du droit d'où devait découler l'avantage mutuel ou réciproque qu'il proposait et qu'il fixa à 5 pour 100.

Dans ses remarques sur la résolution, il disait :

Je ne suis pas prêt à préconiser cette politique pour le motif mentionné par un ou deux membres de cette assemblée. savoir : que l'adoption de cette politique ou de toute autre est essentielle au maintien du lien colonial entre le Canada et l'Angleterre. Car je n'ai aucune hésitation à dire que malgré la continuation de l'état de choses actuel, serait-il, comme je le crois, susceptible de beaucoup d'amélioration et de changement, nous resterons, et le Canada, je crois, restera fidèle au drapeau et fidèles à la souveraine. (Applaudissements.) D'un autre côté, si l'exécution de cette politique par ce grand empire, non seulement en relèverait plus fortement ensemble les différentes parties qui en dépendent et qui le composent, mais encore les unirait par le lien puissant de l'intérêt, lequel est de nature à fortifier le lien sentimental qui les unit maintenant ; si, dis-je, tel est l'effet qui en résulterait, la politique que je propose est digne de la considération de tout homme d'Etat de l'Empire, et je demande à tous les délégués qui composent cette assemblée, qu'ils viennent ou du Royaume-Uni, ou du Canada, ou de l'Australasie, de dire si l'on ne peut pas rendre cet empire encore plus grand, plus majestueux et plus prospère qu'il ne l'est actuellement, et si l'on ne peut pas devenir uni, non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir.

L'éloquent auteur de cette résolution dit que ce serait chose fort difficile. Il dit qu'on ne peut s'engager, qu'on ne peut faire un pas, dans cette direction, sans abroger les traités maintenant existants entre cette nation et la Belgique et l'Allemagne, et que cette politique entraînerait un grave désordre dans le commerce de l'Angleterre. Je n'accepte pas la vérité de cette proposition. En consultant la statistique, ceux qui m'écoutent en ce moment verront que l'an dernier, l'Angleterre a importé de Belgique pour £17,358,776 sterling, et qu'elle n'y a exporté que pour £7,635,912. S'ils consultent la statistique du commerce, ils constateront, que ce pays a importé d'Allemagne pour £26,075,331, et qu'il n'y a exporté que pour £19,203,625. Que s'ensuit-il ? Or, il appert parfaitement de ces chiffres que si le gouvernement de Sa Majesté, suivant la promesse, je suis aise de le dire, et de celui-ci, et de lord Salisbury, et du président du Board of Trade, et du chancelier de l'Échiquier, s'exprimant en pleine Chambre des Communes, disait demain à la Belgique et à l'Allemagne que l'Angleterre se prévaudra de la plus prochaine occasion pour se débarrasser de ces deux traités qualifiés avec raison d'infortunés (applaudissements), l'effet serait d'opérer une union plus étroite qu'à présent de l'Angleterre et de ses colonies, au moyen de relations fiscales plaçant les colonies et leurs habitants dans une position différente de celle des pays étrangers. (Applaudissements.)

Pourquoi l'Angleterre voudrait-elle traiter ses propres sujets en étrangers ? Ya-t-il une seule autre nation qui le fasse ? La France traite-t-elle en étrangers les habitants de ses colonies ? L'Espagne traite-t-elle en étrangers les habitants de ses colonies ? D'aucune manière.

M. PATERSON.

L'Angleterre seule garde cette attitude, et je ne suis nullement étonné de voir tous les hommes d'Etat de ce pays, et libéraux et conservateurs, partager l'avis qu'il y a lieu de désirer qu'on se débarrasse de ces traités qui forcent sans cesse l'Angleterre à traiter en étrangers ses habitants de ses propres colonies.

Ainsi, nous avons le témoignage de membres de la gauche, attestant que les hommes d'Etat anglais se sont engagés à faire céder ces traités devant de meilleures relations commerciales entre la mère-patrie et ses colonies. L'honorable chef de l'opposition entend-il me dire que malgré le désir commun de tous les hommes d'Etat anglais, et libéraux et conservateurs, de se débarrasser de ces traités, malgré la détermination arrêtée des autorités dirigeantes de la nation d'arriver à ce résultat, on se trouverait dans l'impossibilité de le faire ? Est-ce là la position qu'il prend ?

Il continuait ainsi :

Mais quelle est la difficulté ? Eh ! si vous considérez que ces traités importent beaucoup plus à la Belgique et à l'Allemagne qu'à l'Angleterre, vous verrez clairement que celle-ci est en état de poser à ces deux nations l'alternative ou d'éliminer de leurs traités cette clause qui l'empêche de traiter les parties dépendantes de son empire comme le font toutes les nations du monde, ou d'avoir à renoncer en entier au bénéfice de ces traités. Si l'on examine les chiffres qui constatent l'énorme supériorité de l'importation en ce pays de produits belges et allemands, comparée à ce que l'Angleterre exporte en Allemagne et en Belgique, peut-on supposer, en présence de l'immense surplus de commerce constaté en faveur de ces deux nations, que celles-ci ne consentiraient pas immédiatement à l'élimination de cette clause répréhensible, plutôt que de perdre tous les avantages qu'elles retirent de ces traités ?

Telle était la position.

Sir CHARLES TUPPER : Absolument, et je suis encore tout à fait du même avis.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Dans ce cas, alors, pense-t-il que dans ce pays où, suivant lui, le premier ministre, le chancelier de l'Échiquier et tous les hommes d'Etat, et libéraux et conservateurs, sont engagés à se débarrasser de ces traités, il n'y aurait pas possibilité d'en arriver à un arrangement de l'affaire, dans le cas où la résolution en question donnerait lieu à des difficultés ? Telle est la question que je pose à l'honorable chef de l'opposition.

Et tandis que je suis sur ce point, j'aimerais demander à l'ex-ministre des Finances (M. Foster) qui l'a invoqué si fortement, s'il trompait la Chambre et le pays en 1892, alors qu'il terminait son exposé budgétaire par des paroles que je lui rappellerai, et qui sont consignées dans les *Débats* de cette année-là. Il signalait les mauvaises dispositions de nos voisins à entrer dans les relations commerciales plus libres avec nous, et il envisageait l'obstruction que leur législation à cette époque allait opposer au cours d'une partie de notre commerce de ce côté-là. Il exprimait un avis dont l'adoption, si elle était justifiable alors, l'est encore davantage aujourd'hui, vu la présentation au Congrès américain du bill Dingley, qui—nous le constatons sans nous en plaindre—aura pour effet, s'il devient loi, de paralyser une partie du commerce qui existe actuellement entre les deux pays. Le gouvernement est bien déterminé à voir, par tous les moyens légitimes et pour le plus grand bien du peuple, à ce que d'autres issues soient ouvertes au commerce qui ne pourra pas s'écouler faute de liberté.

Eh bien ! quelles sont les paroles par lesquelles, dans des circonstances qui se retrouvent à un degré encore plus accentué aujourd'hui, l'ex-ministre des Finances a terminé son discours ? Les voici :

Ainsi, M. l'Orateur, je dis que nous pouvons tourner nos regards vers le vieux pays, et exploiter pour nos différents produits ce marché que nous sommes certains de trouver profitable à raison des demandes contractées et toujours croissantes qui nous en arrivent. Et il peut arriver prochainement, à raison de la guerre fiscale qui est déclarée dans tout l'univers, et des avantages différentiels qui sont accordés par certains pays et refusés par d'autres ; il peut arriver, dis-je, que le gouvernement ait à examiner soigneusement et sérieusement si le temps n'est pas proche où il devra aider ceux qui nous aident, rendre faveur pour faveur, intérêt pour intérêt, et traiter favorablement sur nos marchés les pays qui nous traitent mieux sur les leurs.

M. l'Orateur, ces paroles ne font-elles pas allusion à un tarif différentiel ? Je me rappelle les applaudissements qui les accueillirent lorsque l'honorable député reprit son siège, et cependant, voici que le même homme se lève pour dénoncer l'inconstitutionnalité et la nature blâmable de notre proposition, quand cette proposition est celle-là qu'il pouvait alors trouver avantageuse, mais qu'il n'a jamais eu le courage d'adopter. Telle est, en effet, la différence qui existe entre les deux partis. Il ne s'agit pas de savoir si nous avons ou n'avons pas adopté la bonne voie ; nous sommes tous d'accord sur ce point ; mais il s'agit simplement de constater cette différence, savoir : que les membres de la gauche, bien que connaissant cette voie, n'ont pas osé s'y engager, tandis que nous, sachant que c'est la bonne, nous l'avons prise.

L'honorable préopinant (sir Charles Tupper) a parlé comme si nous avions porté atteinte aux meilleurs intérêts du pays. Il a dit que par notre proposition nous avions dédaigné le grand avantage que nous possédions, et que si, au lieu d'être conçue dans les termes qui lui sont propres, cette résolution contenait une offre de commerce privilégié, stipulant l'imposition par l'Angleterre d'une taxe sur les produits des autres nations et le libre accès de nos produits sur ses marchés, en retour d'un certain abaissement de notre tarif à son égard, il en résulterait l'adoption immédiate d'une résolution comme celle proposée par lord Salisbury dans la Chambre des Communes, et nous obtiendrions une préférence commerciale dans tout l'Empire. Il n'a pas alors paru voir aucune difficulté dans les traités anglo-allemand et anglo-belge.

Eh bien ! sur quoi basait-il cette assertion ?

Tout le monde admettra que si le Canada pouvait obtenir un privilège sur les marchés anglais, le Canada serait fort aise d'en profiter, et que tout moyen légitime employé à cet fin serait accompagné des meilleurs vœux des deux partis. Mais je nie absolument que le mode recommandé par l'honorable préopinant pour arriver à ce but fût le meilleur. D'après lui, nous ne devrions éveiller aucun enthousiasme, nous ne devrions exciter aucune sympathie parmi le peuple de la mère-patrie, mais nous devrions simplement proposer un marché froidement calculé, et dire au gouvernement de Sa Majesté : " Nous ne ferons rien pour vous, tant que vous ne serez pas prêts à faire quelque chose pour nous."

M. l'Orateur, je le demanderai à l'honorable chef de l'opposition : quel sera l'effet de la résolution produite ? Quel a été son effet sur le peuple anglais ? Nous ne sommes pas allés demander à celui-ci l'équivalent des avantages commerciaux

que nous concédions. Nous avons trouvé qu'il était de notre intérêt d'en agir autrement ; et nous l'avons fait avec la plus grande satisfaction, car il est conforme à nos sentiments de faire le commerce avec la mère-patrie. De notre propre mouvement, nous avons dit au peuple anglais : " Nous vous accorderons des avantages, et bien que toutes les nations puissent en profiter en acquiesçant aux conditions de la résolution qui y pourvoit, virtuellement ces avantages, comme on sait et comme le savent les hommes d'Etat anglais, s'adressent à l'Angleterre. Et quelle en a été la conséquence ? Eh bien ! M. l'Orateur, j'ose dire qu'il n'est pas d'exemple dans l'histoire du Canada de l'impression produite sur le cœur du peuple anglais par cette résolution même que l'honorable chef de l'opposition dénonce. Qui peut lire ces journaux où l'on peut trouver les expressions mêmes que j'ai employées, sans voir que la mère-patrie a été plus profondément touchée et émue par cet acte et sa mise en vigueur, qu'elle ne l'a jamais été auparavant. Nul ne peut dire la portée de cet acte.

L'honorable préopinant voudrait faire croire au pays que nous avons affaibli notre position en vue de l'obtention du traitement que nous désirons. Mais cet acte a touché le cœur du peuple anglais et gagné ses sympathies ; et, je le dis sans crainte, si l'un de nos hommes d'Etat allait en Angleterre exposer notre manière de traiter quelque une de nos questions politiques, il trouverait partout des personnes bien disposées à l'écouter, et l'effet produit par les résolutions qui ont été soumises à cette Chambre ouvrirait la porte aux concessions en tout ce qui se rattache à notre commerce. Prenons, comme exemple, le ministre de l'Agriculture. Si, aujourd'hui il traversait les mers, et s'adressant aux hommes d'Etat anglais, leur demandait de lever l'embargo imposé sur le bétail canadien, peut-on contester que sa parole n'aurait pas plus de force, ne serait pas plus favorablement écoutée qu'avant l'introduction de cette résolution ? Et ainsi pour toute autre question. Nous avons conquis la sympathie de l'Angleterre, et jamais, dans toute son histoire le Canada ne s'est fait une plus belle réclame. Impossible dans ce moment de préciser les conséquences de cette nouvelle politique.

Bien que l'ensemble des résolutions soient de nature à nous réjouir, pour ma part, je m'attache surtout à la partie qui se rapporte au Canada. S'il est vrai — et nous avons toute raison de croire qu'il en sera ainsi, — que la loi présentée au Congrès américain sera adoptée dans sa forme actuelle, avec tous ses droits élevés, alors il nous faut avouer qu'elle sera dans une certaine mesure préjudiciable à nos grandes industries agricoles et forestières. Mais, comme je l'ai déjà dit, nous ne nous plaignons pas, nous n'avons pas le droit de nous plaindre. Il n'est pas dans la nature des membres du gouvernement de se plaindre. Sa seule préoccupation doit être de protéger les intérêts de notre pays ; si nos marchés sont menacés en certains quartiers, le strict devoir de nos gouvernants est de s'adresser ailleurs. C'est ce que nous avons fait.

Je suis convaincu que la députation qui représente en cette Chambre le peuple canadien votera sans hésiter l'argent nécessaire pour le creusage et l'approfondissement de nos canaux ; que des mesures seront prises pour que les travaux soient faits promptement. Alors les frais de transport seront moins élevés et nos rapports avec les provinces

sœurs plus intimes et plus étroits. Des crédits seront votés pour établir un système régulier d'entrepôts frigorifiques et adopter tous autres moyens qui nous permettront d'expédier les produits de nos fermes pour qu'ils arrivent en bonne condition sur les marchés anglais. Une fois que toutes les facilités d'exportation seront à notre disposition, et que nous saurons en profiter, et que l'Angleterre continuera à nous être favorable, tout fait espérer—sur ce point du moins, l'opinion de cette Chambre sera unanime—que notre commerce recevra une forte impulsion, nos produits s'écouleront rapidement sur les marchés de la métropole, et tout cela pour le plus grand avantage des industries manufacturières et agricoles de ce pays. Cette considération doit primer d'abord dans l'esprit de chacun de nous.

Je ne veux pas rétenir davantage l'attention de cette Chambre. Il m'est inutile d'entrer dans une discussion détaillée des différentes clauses du tarif et des changements qui lui ont été apportés. Ces derniers seront sujets à révision lorsque la Chambre se formera en comité. Je dirai, cependant, en terminant, que les résolutions qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre contiennent le résultat des études les plus approfondies que nous ayons pu faire de ces questions, dans le court espace de temps dont nous pouvions disposer. Il est vrai que quelques-uns pensent que nous n'avons pas été assez loin, d'autres que nous avons dépassé le but, mais je me réjouis à l'idée que ces résolutions ont été approuvées par tout le pays, je me réjouis et j'ai raison de me réjouir en pensant que le Canada prospérera sous l'effet bienfaisant de la politique qui vient d'être soumise à la considération de cette Chambre. Si elle est adoptée, une ère de prospérité s'ouvrira pour le Canada et son influence vivifiante se fera ressentir d'un océan à l'autre dans toutes les provinces, et dans chaque partie des provinces et cela dans un avenir rapproché.

M. DAVIN : M. l'Orateur, vous conviendrez avec moi, je le crois, que le rôle d'Anglais enthousiastes s'adapte mal aux épaules des députés de l'autre côté de la Chambre. A l'heure qu'il est, la position du gouvernement est une preuve triomphante de la victoire des idées conservatrices. Pendant dix-huit ans les honorables députés ont combattu le parti libéral-conservateur, ils en ont dénoncé les principes ; ils ont fait l'éloge des Etats-Unis dans les plus hauts termes et ils nous ont accusés d'être la cause que nous ne pouvions avoir la réciprocité avec le peuple américain. Ils viennent à peine de prendre leurs sièges et déjà nous les voyons avec tout l'enthousiasme et toute l'exagération de nouveaux convertis adopter les mots d'ordre et les principes du parti conservateur. Nous avons entendu un long discours du ministre des Finances, le plus long peut-être qu'il jamais ait prononcé ; en quois résume-t-il ? Il n'a pas commenté son budget ; il a parlé deux ou trois heures avant le dîner, trois ou quatre heures après le dîner et il a repris son siège succombant sous le poids de son propre travail et sans avoir donné à la Chambre, au sujet du tarif, aucune explication qui nous permit de le comprendre. Le contrôleur des Douanes a, lui aussi, parlé pendant longtemps, et a, lui aussi, repris son siège sans nous avoir expliqué le tarif ni nous l'avoir fait comprendre. Ensuite est venu le ministre du Commerce.

M. PATERSON.

Nous a-t-il donné des explications ? Il a essayé, il est vrai, mais quelle sorte d'explications ? Il nous a dit que telle chose pourrait se faire de telle manière ou de telle autre ou pourrait être tout à fait différente ! Le discours du *Contrôleur des Douanes* ne nous a aidés, disons-le, en aucune manière, à comprendre le tarif ; et pourtant je suppose qu'il a été le plus occupé à le préparer, dans tous les cas sa partie a été aussi importante que celle de tout autre ministre qui s'y trouve concerné. Mais, je le demande, sommes-nous plus éclairés sur aucun point, après avoir entendu le discours qui vient d'être prononcé ! la lumière s'est-elle faite sur ce tarif difficile ? car c'est un tarif sans précédent, nous pourrions l'adorer sans idolâtrie, sans contrevenir à aucun des commandements ; il n'y a rien de pareil, ni au Ciel ni sur la terre.

Trois orateurs qui sont des autorités sur ce tarif ont prononcé chacun leur discours, et cependant nous n'avons eu aucun éclaircissement. Lorsque mon honorable ami, le député de Bruce (M. McNeill), s'est levé et a demandé au contrôleur des Douanes de lui dire ce qu'il entendait par "en somme" pouvait-il y avoir une question plus simple et plus raisonnable ? Nous avons devant nous un membre d'un ministère qui a soumis à cette Chambre et au pays une résolution dans laquelle se rencontre de certains mots "en somme" ou lui demande ce que veulent dire ces termes et il n'essaie même pas de les expliquer, que fait-il ? Il nous débite pendant environ une heure un discours programme dans lequel il déploie tant d'énergie que, réellement, je pensais qu'il allait se produire une explosion quelque part ; mais il n'en est résulté aucun éclaircissement, aucune explication. Cependant la question de l'honorable député de Bruce était très importante.

Le contrôleur de Douanes a terminé son discours par quelques paroles comportant à peu près le même sens que certaines remarques du ministre du Commerce, à l'effet qu'il croit que, lorsque le tarif sera en vigueur, d'autres nations, et, de fait, il y en a, je pense, vingt-trois, se trouveront sur le même pied que l'Angleterre, sans avoir à faire aucuns changements dans leurs tarifs. L'honorable ministre a-t-il étudié le tarif de l'Allemagne ou celui de la Belgique ? Sait-il que ceux qui ont étudié ces tarifs savent ou au moins pensent savoir, que, quelle que soit la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, car je suppose qu'on ne donnera pas suite au projet insensé de confiner les opérations de cette clause différentielle à l'Angleterre, à moins que les autres pays ne modifient leur politique fiscale, que les marchandises allemandes nous viendront directement et non pas seulement en passant par l'Angleterre, en supposant que le gouvernement maintiendrait sa décision, et alors nous serions inondés de marchandises allemandes. Si l'honorable ministre consulte ces tarifs il verra qu'une fois son système en vigueur nos marchés regorgeront de marchandises allemandes et belges. Est-ce là son désir ? S'il en est ainsi le pays devrait le savoir. Je n'ai pas à discuter maintenant si la chose est à désirer ou non, mais le peuple doit être mis au fait de ce qui doit arriver.

Maintenant, je vais m'arrêter pendant quelques instants à ce que vient de dire mon honorable ami le contrôleur des Douanes. La description qu'il donne de son tarif est tout à fait enthousiaste. Le *World*, de Toronto, l'appelle un tarif pittoresque.

Le *Globe* représente, dans une de ses gravures, mon honorable ami, le premier ministre, comme un gérant de théâtre. Selon moi, M. l'Orateur, ce tarif me fait l'effet d'une danseuse de ballet, c'est la meilleure description que je puis en donner. Mon honorable ami qui m'a précédé nous a parlé en termes enthousiastes de l'émotion ressentie par l'Angleterre à notre égard, il nous a montré son tarif sous un aspect tout à fait sentimental. Cependant, selon moi, ce qui a touché le cœur de la métropole ce n'est pas évidemment ce tarif, ce ne sont pas ces résolutions, elles n'ont pas été montrées sous leur vrai jour; car ni l'Angleterre ni le bon sens anglais n'auraient manqué de voir qu'elle ne leur accorde aucune faveur spéciale. Il nous a parlé du *Times*. Il ne paraît pas savoir que dans l'histoire de ce grand journal, il lui est arrivé en parlant de centaines de questions de les traiter à un mauvais point de vue. Il parle comme si nous ignorions que le *Daily News* est l'interprète du monde commercial et du parti radical en Angleterre; comme si nous ignorions qu'il a été l'organe des partisans de Cobden; comme si nous ignorions que ces journaux ont pensé clairement que ce tarif leur donne des faveurs que les honorables députés de la droite n'avoient pas ou qu'ils ne font que se proposer de leur accorder.

Lorsque le *Times* ou le *Daily News* ou tous autres journaux auront eu le temps d'étudier et qu'ils découvriront quels sont les avantages retirés par l'Angleterre de ce tarif, il est probable que les dithyrambes qui nous arrivent de l'autre côté de l'Atlantique changeront de style. Je sais de quelle manière se pratique le journalisme à Londres. Que la Chambre me permette de lui dire comment est écrit un article du genre de celui qui nous occupe dans le *Times* ou le *Daily News*.

L'écrivain chargé de traiter toutes les questions qui se rapportent aux colonies arrive au bureau, vers neuf heures du soir; il se rend dans le bureau du rédacteur en chef qui lui remet un câble-gramme reçu du Canada et contenant un court aperçu de ce qui est arrivé et dans lequel il est dit que le Canada a favorisé spécialement l'Angleterre. Après quelques minutes de délibérations l'écrivain s'en va dans une autre chambre et écrit son article. Qu'apparaît-il le lendemain matin, soit dans le *Times* soit dans le *Daily News*. Simplement que l'opinion émise par un jeune et habile journaliste à sa sortie de son cercle. Mais deux semaines plus tard lorsqu'il aura étudié le tarif et l'aura compris, le même jeune et habile écrivain discutera de nouveau le sujet avec le rédacteur, et, le lendemain matin, paraîtra un article tout à fait différent du premier.

Je n'attache pas, M. l'Orateur, la même importance que les députés de la droite à l'opinion exprimée par le *Times* ou le *Daily News*, opinion basée sur des renseignements aussi insuffisants que ceux qu'ils ont reçus. Je me ferais d'avantage à ce qu'écrirait un journaliste canadien, après avoir minutement étudié son sujet. A quel point de vue la question sera-t-elle considérée en Angleterre? Ce sera au point de vue des intérêts du manufacturier anglais, il ne sera jamais tenu aucun compte du Canada ou de son progrès.

Il n'y a pas de doute que le rapport envoyé en Angleterre indiquait qu'une faveur spéciale lui avait été faite; mais lorsque l'on découvrira que le nom de l'Angleterre ne se présente pas dans la résolution, et qu'il n'y a aucune préférence réelle

pour ce pays, il est alors probable que la première opinion subira un changement.

Que s'est-il présenté ce soir lorsque mon honorable ami a défendu la position prise par le ministre? Il a cité un discours de mon honorable ami le chef de l'opposition, afin de fortifier sa position.

Ce discours comme tous ceux prononcés par ce dernier avait été sérieusement étudié, c'était le discours d'un homme d'Etat, plein d'enthousiasme pour le commerce privilégié, l'unification et la fédération de l'empire.

Je trouve parfaitement extraordinaire que mon honorable ami ait cité ce discours, car l'opinion préconisée par le chef de l'opposition est tout à fait l'opposé du système adopté par le gouvernement actuel.

L'honorable député a cité lord Salisbury et d'autres hommes d'Etat, prétendant qu'ils étaient en faveur de rejeter tous traités ayant en vue d'assurer un commerce privilégié comportant des avantages au Canada. La ligne de conduite suivie, autant que possible, par ces honorables messieurs, a été de mal interpréter ces traités et de faire en sorte que les hommes d'Etat d'Angleterre ne pussent les dénoncer qu'après que toute discussion sur ce sujet aurait reçu sa solution. Aujourd'hui que le fait s'est présenté et a été traité de la manière précitée, si aucune complication ne s'est présentée quelque légère qu'elle put être, les hommes d'Etat, d'Angleterre ne pourraient dénoncer ces traités, à moins que la question n'ait été décidée après discussion, de sorte que, quoi qu'il arrive, au lieu de s'empresser de dénoncer les traités, ils ont toujours retardé de le faire. Au reste, je reviendrai plus tard sur ce sujet.

Je vais maintenant parler des retards apportés et dont il a été question dans le discours de mon honorable ami (M. Paterson). Selon lui, ces retards n'ont produit aucun inconvénient; ils n'ont point paralysé le commerce, au moins, rien ne le prouve. L'honorable député ajoute beaucoup de foi aux journaux lorsque cela fait son affaire. Il cite avec plaisir le *Times* et le *Daily News* qui, s'il faut l'en croire, reflète l'opinion du public anglais, bien que les faits qui se rattachent au tarif n'aient pas eu le temps d'être parfaitement connus de la population du Royaume-Uni. L'honorable député ignore apparemment que les journaux s'occupent de finance et de commerce de ce pays, tels que le *Monetary Times* ont déclaré que les retards apportés avaient paralysé notre commerce dans toutes ses branches. Et, comme nous le savons, c'était l'exacte vérité.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit, hier soir, dans son discours que l'ex-ministre des Finances avait manqué de sincérité. S'il m'était permis d'exprimer mon opinion avec la même franchise, je dirais que l'attitude prise aujourd'hui par le contrôleur des Douanes; que celle prise jeudi par le ministre des Finances et celle subséquemment prise par le ministre du Commerce, qui tous trois se sont levés de leurs sièges et ont déclarés devant cette Chambre qu'ils avaient accompli leurs promesses et fait honneur à leurs engagements, je dirais que cette attitude et cette déclaration sont des actes d'une impudence comme il s'en rencontre rarement dans l'histoire d'aucun gouvernement parlementaire. Nous n'avons jamais assisté à un spectacle semblable à celui que nous offre aujourd'hui le gouvernement actuel, celui de la violation la plus flagrante de la parole donnée. Ils sont arrivés au pouvoir, grâce

à des promesses données et à des engagements formellement contractés d'accomplir certaines choses. Ont-ils tenu parole? Ils ont promis de donner le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre; ils ont promis la réciprocité avec les Etats-Unis; ils se sont engagés à abolir la protection et à la faire disparaître complètement du tarif. Mais aujourd'hui, les honorables députés de la droite se rient bien du peuple. Ils disent: nous vous avons leurrés au temps des élections, nous pouvons maintenant nous passer de vous. Une telle conduite est sans précédent dans l'histoire des institutions parlementaires.

A quoi se sont-ils engagés au sujet du tarif? L'honorable premier ministre, lors de sa visite à Winnipeg, ne nous a-t-il pas dit que les libéraux allaient nous procurer le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre? N'a-t-il pas dit la même chose à Montréal? Le ministre actuel du Commerce n'a-t-il pas déclaré à Morrisburgh et à cent autres endroits différents, que le gouvernement libéral donnerait au pays un tarif où ne se rencontrerait pas un seul élément du système odieux de la protection? Toutes ces promesses n'ont-elles pas été faites, et d'autres plus spéciales au sujet du bois de construction et de la houille? Dans une de ses visites à Montréal le premier ministre s'est engagé à donner l'entrée en franchise de la houille; cette promesse s'est étendue dans tout l'ouest du pays.

Des personnes haut placées dans le parti nous ont dit que les instruments aratoires entreraient en franchise dans le Nord-Ouest. Les droits sur ces instruments ont-ils été diminués dans le tarif qui nous est soumis?

Le gouvernement actuel nous a donné, comme je vais le prouver, un tarif qui n'est pas la protection directe, mais plutôt ce qu'on pourrait appeler un *ollap-orrilla*, ce que le docteur Johnson définit une masse agglomérée de produits hétérogènes. Le tarif qu'ils ont donné au pays présente plus le caractère de protection que tout autre qui ait jamais été soumis au pays, jusqu'ici. Prenons par exemple son élément différentiel. Sa base est essentiellement protectrice; mais elle est accompagnée, quant aux industries, du système des bonis élevés. Est-ce là le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre? Non, c'est un contraire un principe protecteur très avancé. Ceux qui ont promis un tarif dans lequel ne se trouverait aucun vestige de protection nous en présentent un qui a tous les éléments d'une protection très prononcée; il soutient aussi d'autres idées qu'aucun sage partisan du système protecteur ne voudrait accepter. Dans tous les cas, c'est un tarif tout à fait différent de celui qui nous avait été promis par les députés de la droite. Ils ont voulu plaire à tout le monde.

Le discours du ministre des Finances a été aussi extraordinaire que le tarif dont il nous a parlé en en si hauts termes. En effet, une partie du temps a été consacrée à faire l'éloge du libre-échange et à dénoncer le système de protection; il a terminé en nous présentant un tarif qui n'est certainement pas celui du libre-échange. En l'écoutant, je me suis rappelé un incident que l'on trouve dans une des lettres du docteur Russell. Quelque temps après la guerre de Crimée, il se trouvait à voyager entre Versailles et Paris, lorsqu'il fit la rencontre d'une vieille femme portant sur un de ses bras un grand nombre de mouchoirs. C'était pendant la saison d'hiver. Il lui demanda quelle était son occupation. "Celle de moucher les soldats qui ont

M. DAVIN.

perdu leurs bras," répondit-elle. "Nous sommes en été et je n'ai pas grand ouvrage à faire." Le ministre des Finances portait, lui aussi, dans ses bras un grand nombre de haillons du libre-échange, restes des principes de ce système de commerce, mais l'honorable député a fini par dire à cette Chambre que, dans les circonstances actuelles, la demande pour ces haillons était très faible.

Les honorables membres du gouvernement parlent de l'élément différentiel comme s'ils en avaient fait la découverte, et cependant, il a toujours été, et il est encore un des premiers articles du programme conservateur. Seulement, ce dernier n'a jamais songé à amener de l'avant le commerce différentiel, de telle façon que l'Angleterre, si elle en sanctionnait le principe, serait obligée de violer les traités.

Nous devrions savoir, à l'heure qu'il est, si le ministre actuel a reçu l'opinion du gouvernement de la métropole à ce sujet. Une personne bien informée m'a donné l'assurance qu'une dépêche a été reçue par le premier ministre et venant d'un des secrétaires d'Etat, dans laquelle il était dit que le gouvernement anglais avait accueilli avec une grande satisfaction, cette manifestation du Canada en témoignage d'affection pour la métropole, et l'expression de son désir de donner la préférence à l'Angleterre, mais la dépêche ajoutait que le gouvernement anglais ne pouvait pas sanctionner une semblable législation. Je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries si la chose est vraie.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député (M. Davin) me pose cette question; il dit qu'il connaît tout à ce sujet, il a même fait part à cette Chambre de la substance de ce qu'il pense devoir exister.

M. DAVIN: Cette réponse, M. l'Orateur, est un échantillon de la nature de tous les renseignements que nous pouvons obtenir depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Ses membres prennent sur eux d'entamer les négociations; reçoivent toutes les informations et les tiennent secrètes le plus longtemps qu'ils peuvent. Ce n'est pas une réponse à donner à un membre du parlement qui, de son siège, s'adresse à cette Chambre. La manière la plus convenable serait de nier l'existence d'une semblable dépêche ou de reconnaître qu'elle avait été reçue.

Le ministre des Finances (M. Fielding) et le contrôleur des Douanes (M. Paterson) qui pendant dix mois ont couvé ce tarif semble laisser entrevoir que le poussin est né difforme, et qu'il n'est pas celui qu'ils seraient prêts à appuyer et à défendre?

M. BENNETT: Ils changent d'œufs tous les jours.

M. DAVIN: C'est ce que je suppose. Ils nous font entrevoir que des modifications vont être apportées et le ministre du Commerce nous a dit qu'ils opéreraient des changements sans que leur orgueil en fut froissé. Eh bien! M. l'Orateur, les membres de l'opposition, de même que la population des Territoires du Nord-Ouest, vont exercer une pression, afin de faire revenir le gouvernement sur sa décision, et lui faire accomplir ses promesses; les cultivateurs de cette partie du pays ne veulent

pas être plus maltraités qu'ils n'auraient jamais pu s'y attendre.

L'honorable ministre nous a dit que l'Angleterre saisira la première occasion qui s'offrira de se dégager de ces traités, et, selon lui, la métropole ne pouvait agir autrement, parce que son cœur était touché à notre égard. Mais nous devrions savoir sur quoi le gouvernement s'appuie pour dire que l'Angleterre se dégagera de ces traités à la première occasion. Une telle déclaration devrait être faite ici, dans cette Chambre, avant que nous procédions plus loin dans la discussion du tarif.

Le ministre du Commerce nous a lu un extrait d'un discours de mon honorable ami (M. Foster) prononcé en 1893, et il nous a dit que l'honorable député (M. Foster), en vue de la législation adoptée alors par les Etats-Unis, s'était montré favorable à une politique de représailles. Lorsque l'honorable député (M. Foster) s'est exprimé en ces termes, quel était le ton des honorables députés de la droite et quelle était l'attitude de leurs journaux? Dans le temps que la législation dont je viens de parler était en voie de discussion aux Etats-Unis, le *Globe* disait dans un de ses articles :

Mais l'opinion publique est plus éclairée au loin, le peuple a appris que la liberté sur ces marchés est plus importante que sur ceux de l'étranger.

Et il est évident que la majorité des cultivateurs du Canada savent maintenant comment analyser la situation. Cette croyance est corroborée par le résultat de l'élection de Winnipeg, cette ville qui dépend en grande partie de la prospérité agricole. Le cultivateur canadien ne demande pas réellement plus de droits sur les produits de la ferme, mais à être relevé de ceux maintenant imposés pour le plus grand avantage des manufacturiers. L'existence du tarif américain a servi d'argument en faveur du maintien de la protection au Canada.

Il va sans dire qu'un pareil argument n'a aucunement sa raison d'être, puisqu'une politique qui aurait pu but de réduire ou abolir les droits serait la plus avantageuse que pût désirer le Canada, quelque élevé que fût le tarif américain.

Et que disait le premier ministre à Winnipeg? Il disait: "On nous dit que si les Américains adoptent un tarif élevé il nous faudra, nous aussi, adopter un tarif élevé; cela équivaut à dire que s'ils font les fous, nous devons aussi faire les fous." Lorsqu'il parlait ainsi, il n'était pas premier ministre; mais, aujourd'hui, parce que les Américains font les fous sous ce rapport, preuve le bill Dingley, nous devons faire les fous nous aussi. Sur cette question comme sur toutes les autres, les libéraux ont renié leurs promesses. Il ne reste pas un lambeau des principes qu'ils préconisaient dans l'opposition. Et à-propos de ce bill Dingley, ils ne paraissent pas savoir, comme le devraient des hommes d'Etat, qu'aux Etats-Unis c'est le Sénat qui fixe le tarif. Ce n'est pas ce que décide la Chambre des Représentants qui fixe le tarif, comme l'honorable ministre des Finances semble le croire, mais bien ce que décide le Sénat, et si le gouvernement désire réellement obtenir cette réciprocité sur laquelle il fonde tant d'espérances, il n'aurait pas dû s'en rapporter aux actes de la Chambre des Représentants, mais attendre la décision du Sénat des Etats-Unis.

On a aussi prétendu que si le ministre de l'Agriculture allait en Angleterre, ce tarif différentiel lui serait d'un grand secours pour l'aider à faire lever l'embargo qui pèse sur nos animaux. Ce raisonnement prouve que le gouvernement est dans l'ignorance complète des raisons qui ont amené cette

exclusion de nos animaux du marché anglais. Cette décision a été prise parce que les cultivateurs anglais voulaient être protégés et parce que le gouvernement était décidé à leur accorder cette protection. Quiconque est tant soit peu au courant de la question sait cela.

Le ministre des Finances a aussi déclaré qu'un nombre des questions sur lesquelles les électeurs se sont prononcés, le 23 juin dernier, se trouve cette politique fiscale. Il dit que le peuple a eu à choisir entre deux partis, l'un ayant foi dans la protection et l'autre professant que la protection est le fléau du pays et que le libre-échange est la pénacée universelle qui nous délivrera de tous nos maux.

Si le ministre était sincère en parlant ainsi, il est sous l'impression que le 23 juin le peuple s'est déclaré en faveur du libre-échange, ou du moins en faveur d'un tarif de revenu pur et simple, un tarif dans lequel n'entrerait pas un iota de considération pour les industriels. Alors comment se fait-il qu'en arrivant au pouvoir, le gouvernement n'a pas accordé au peuple ce qu'il avait demandé?

Au point de vue constitutionnel, lorsque dans un pays quelconque il y a appel au peuple et que le peuple se prononce en faveur d'une certaine politique, c'est un grand malheur pour ce pays, si cette politique n'est pas mise à exécution par le parti qui arrive au pouvoir. Cette proposition est le grand rouage du système constitutionnel. Nous croyons qu'il est bon d'en appeler à l'opinion publique à des intervalles périodiques. Nous nous adressons à cette opinion publique pour connaître son verdict, et il est de la plus haute importance, pour le bon fonctionnement de nos institutions que les décisions populaires soient obéies et respectées. C'est la seule manière que possède un homme public de conserver sa réputation intacte aux yeux du peuple. A l'heure qu'il est, autant du moins que la chose est au pouvoir du gouvernement, le peuple a perdu toute confiance dans ses hommes publics. Si dans les relations privées le premier ministre, le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou tout autre de leurs collègues nous donnaient leur parole, je crois que nous l'accepterions; mais parmi tous ceux qui ont entendu leurs engagements et leurs promesses depuis douze mois, y en a-t-il un seul qui voudrait ajouter foi à leurs déclarations publiques? Il n'y a pas un de leurs principes qu'ils ne sont pas prêts à abjurer, pas une seule de leurs promesses qu'ils ne sont pas prêts à renier.

L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a comparé mon ami l'ex-ministre des Finances (M. Foster) à "ce Cassius maigre et affamé." Cette citation de l'honorable ministre est très appropriée, car cette citation est volée, comme sont volés tous les actes qu'il fait et tous les principes qu'il professe en ce moment.

J'ai lu quelque part, qu'un jour de grand gala, dans l'Inde, un éléphant avait volé tous les habits du plus grand ennemi du Rajah, et se promenait dans cet appareil volé. Le ministre du Commerce se trouve absolument dans cette position, car cette même citation a été appliquée par feu sir John Thompson en 1893, dans la ville de Toronto. Ainsi ses citations shakespeariennes sont volées, tout comme sa politique. Mais puisqu'il était en veine de réminiscences shakespeariennes, il y en a une autre dont il aurait pu se servir. Au lieu de recourir à "Jules César," il aurait pu consulter "Hamlet" et il aurait trouvé ce que ce person-

nage dit d'un autre grand homme d'Etat qui avait usurpé le pouvoir. Voici ce passage :

A cut-purse of the empire and the rule,
Who from a shelf the precious diadem stole,
And put it in his pocket—
A king of shreds and patches.

Puisque l'honorable ministre cherche des citations dans Shakespeare, en voici une qu'il pourrait s'appliquer à lui-même et à son chef avec beaucoup d'à-propos. Sa politique est une politique volée, et le tarif que nous avons devant nous n'est qu'un amas de rapiécetage.

C'est un spectacle édifiant de le voir aujourd'hui nous parler de ses principes ; nous le connaissons tous si bien. Il me semble le voir encore parcourir le pays en dénonçant la protection, faisant presque l'éloge de l'annexion aux Etats-Unis, entonnant des ditlyrambes sur les bienfaits de la réciprocité, et se lamentant sur les misères du pauvre peuple qui gémissait sous le poids d'un tarif scandaleux. Et à peine est-il installé de l'autre côté de la Chambre que tout cela est oublié.

Nous avons aussi le ministre des Finances, un autre libre-échangiste : nous l'avons entendu lancer par-ci, par-là des tirades libre-échangistes, comme si c'eût été par force d'habitude ou par distraction et dans la phrase suivante dire tout le contraire. Ce discours du ministre des Finances est la plus curieuse pièce de mosaïque littéraire qu'il soit possible de voir. Je crois qu'en prononçant ce discours il était hanté par le souvenir des articles libre-échangistes qu'il a écrits si souvent.

Il commence par émettre une pure doctrine libre-échangiste et l'instant d'après il lance un solide principe protecteur. L'étude de ce discours est des plus intéressantes.

Nous voyons aujourd'hui tous ces honorables ministres professer des principes et préconiser des idées qu'ils répudiaient la veille, et je répète que depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, la confiance du peuple dans nos hommes publics a reçu un coup fatal.

Demandez comment ce tarif a été reçu à Montréal, on vous répondra que les libéraux ne l'aiment pas, parce qu'ils prétendent avoir été trahis, mais que les conservateurs le trouvent de leur goût. Demandez comment il a été reçu ailleurs et vous recevrez la même réponse.

Quatre éléments ont contribué à porter les honorables messieurs au pouvoir ; les libéraux parmi lesquels on compte un grand nombre de libre-échangistes ; les Patrons, un certain nombre de cultivateurs qui espéraient recueillir des avantages spéciaux d'un changement de gouvernement et quelques conservateurs mécontents.

Mais l'élément qui a été de beaucoup le plus important des quatre, est naturellement le parti libéral qui contient une forte proportion de libre-échangistes. Mais où sont-ils aujourd'hui ces libre-échangistes ? Où sont les Patrons ? On voit sur leurs fronts, écrits en toutes lettres les mots : "Vendus mais non payés." Oui, ils ont été vendus. Tout cela est bien regrettable, et de nature, selon moi, à causer un tort incalculable aux institutions constitutionnelles dans ce pays.

J'ai déjà parlé du caractère de cette législation. On dirait le produit d'un accouplement monstrueux. M. Bengough, qui a certainement rendu des services au pays autrefois, avait l'habitude, avant et quelque temps après l'arrivée de M. Laurier au pou-

voir, de le représenter dans le *Globe* sous les traits du bon Samaritain, repêchant un malheureux en train de se noyer, faisant tomber les chaînes des mains d'un captif, et ce noyé et ce captif représentaient invariablement deux cultivateurs de l'ouest. Mais depuis les exploits accomplis par le ministre des Finances, le rêve de M. Bengough s'est modifié. Aujourd'hui il nous représente le cheval du tarif et donne comme suit son pedigree : père, la politique anglaise ; mère, la protection. Voilà en effet un étrange produit entre les mains d'un gouvernement libéral et libre-échangiste.

Dans la même caricature le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances (M. Foster) sont représentés comme spectateurs et le ministre des Finances, sous les traits d'un sportsman, d'un homme à chevaux, avec le mouchoir sortant gaïement de la poche de son habit ; on connaît la réputation dont jouissent les individus de cette catégorie. On sait qu'il faut avoir les yeux ouverts et les oreilles dressées pour n'être pas roulé par eux. Au-dessous on lit l'inscription suivante : "N'ayez pas peur de parler, messieurs, ne vous gênez pas. Dites que vous n'avez jamais vu un poulain aussi morveux, aussi mal conformé, aussi vicieux, de votre vie. Mais ne voudriez-vous pas qu'il fût à vous ?"

Que répond à cela l'un des spectateurs ? Il lui dit : "Comment, effronté voleur, vous avez volé ce cheval dans nos écuries et vous lui avez blanchi les pieds de derrière pour cacher votre vol ; vous lui avez donné un autre nom et vous dites qu'il vous appartient."

Quel est le pedigree de ce poulain ? il est issu de "protection" et de "politique anglaise." Je voudrais bien savoir où dans la politique anglaise et le libre-échange, tel qu'il se pratique en Angleterre, on trouve des traces de primes, de représailles, de tarif différentiel—autant d'éléments protecteurs qu'on voit dans ce tarif.

Un mot maintenant des effets probables de ce tarif sur le pays en général et les Territoires du Nord-Ouest en particulier. Les honorables ministres ne nous ont encore rien dit de ses effets sur le pays. Nous avons entendu le grand discours, c'est ainsi que l'appelle le *Globe*—du ministre des Finances (M. Fielding) ; nous avons entendu le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) ; nous venons d'entendre la voix tonnante du contrôleur des Douanes (M. Paterson) ; mais aucun de ces orateurs ne nous a dit quels seraient les effets probables de ce tarif sur les affaires du pays ; nous sommes obligés de faire ces calculs nous-mêmes.

Le revenu de la douane, durant le dernier exercice, a été de \$20,000,000 en chiffres ronds, et durant l'exercice précédent, en \$17,000,000 et \$18,000,000. Il faut remarquer aussi que le revenu douanier provenant de marchandises importées des Etats-Unis forme à peu près le tiers du revenu total. Si l'on déduit \$7,000,000 de \$20,000,000, il reste \$13,000,000 qui seront affectées par ce tarif, parce que la clause de la nation la plus favorisée, s'étendra non seulement à l'Allemagne et à la Belgique, mais aussi à vingt-deux pays en tout.

Mais, même en supposant que nous n'ayons pas à compter avec ces autres pays, la très grande partie de notre revenu douanier vient des Etats-Unis et de l'Angleterre. Alors, que va-t-il en résulter ? Un huitième de \$13,000,000 pour la première année donne \$1,750,000, et lorsque la réduction sera d'un quart, nous aurons perdu plus de

\$3,000,000. Comment combler ce déficit ? Par un surplus d'importations ? Mais alors, il faudrait importer de ces pays, en marchandises imposables, pour plus de \$13,500,000. Se fait-on une idée de l'énorme surplus d'importations que cela nécessiterait ? Et même dans ce cas, nous serions pris dans un dilemme : il nous faudrait exporter ces marchandises de nouveau, ou les consommer dans le pays, et alors nos propres manufactures disparaîtraient.

Cependant, durant tout ce débat, les honorables députés de la droite ne nous ont pas dit un mot de tout cela. Voyons maintenant quels avantages ce tarif peut rapporter au cultivateur. Les articles qui l'intéressent le plus, les instruments aratoires, ceux qui sont censés être sa matière première et dont il se sert continuellement, lui viennent des États-Unis, et sont frappés d'un droit de 35 pour 100, pendant que les soieries, les diamants et les pierres précieuses des jolies dames et des messieurs, bénéficient du tarif différentiel. Sur les soieries seules, nous allons perdre inutilement une somme considérable, car ceux qui se permettent ce luxe ne demandent pas cette réduction. Les Patrons, non plus, ne l'ont pas demandée. Ils ont demandé au contraire, des droits plus élevés sur les articles de luxe. Les riches qui achètent des pierres précieuses n'ont pas demandé non plus une diminution des droits. Ainsi, pendant que le sel qui nous vient, en grande partie, des États-Unis, est lourdement taxé, pendant que les instruments aratoires sont lourdement taxés, ou diminue les droits sur les soieries, les pierres précieuses et autres articles de luxe.

M. MACDONALD : Prétendez-vous dire que nous recevons la plus grande partie de notre sel des États-Unis ?

M. DAVIN : La plus grande partie du sel fin, je crois.

M. MACDONALD : Je vais vous faire passer les tableaux du commerce et de la navigation.

M. DAVIN : Je les ai ici. La plus grande partie du sel fin ne nous vient pas d'Angleterre.

M. MACDONALD : Oui, nous en importons annuellement 100,000 tonnes d'Angleterre.

M. DAVIN : Pas du sel imposable. Pour faire voir l'inconséquence de ce tarif, je ferai remarquer que le ministre des Finances et le ministre du Commerce ont prétendu qu'ils possédaient les moyens de forcer les pays étrangers à nous concéder des avantages ; et que fait le ministre des Finances ? Il abaisse les droits sur le blé et les abolit entièrement sur le maïs. L'abolition de cet impôt sur le maïs nous prive d'un puissant moyen que nous avions d'obtenir la réciprocité avec les États-Unis et de plus, c'est un coup porté à tous les cultivateurs de l'Ouest et à la plupart des cultivateurs du Canada, même dans la province de Québec, car je lisais l'autre jour dans un journal agricole de cette province qu'il n'était pas de l'intérêt des cultivateurs de Québec d'abolir les droits sur le maïs. Cependant on les a abolis maladroitement, et j'ignore dans quel but ; mais je crains qu'en cherchant bien qu'on pourrait trouver une explication qui ne serait guère à l'honneur du gouvernement.

Passons maintenant en revue la liste des articles que nous importons actuellement à 30 et 35 pour 100.

Le droit sur les vêtements en caoutchouc reste le même, ainsi que sur les sacs sans couture. Les ferrures à l'usage des constructeurs, 30 pour 100. Le coton jaune et le coton blanchi, qui payaient 22½, paient maintenant 25 pour 100. Les flanelles et les confectons, 35 pour 100. Les voitures restent à 25 pour 100. Le droit n'est pas changé sur les clous et carvelles, les clous et carvelles en métal composé et les clous à doublages ; sur les clous en fil métallique, il est de 35 pour 100.

Vis de toutes sorte, 35 pour 100.

Ecrous et rondelles de fer ou d'acier forgé, et rivets, 35 pour 100.

Pics, pioches, hoes, herminettes, hachettes, et outils de toutes sortes de descriptions, 30 pour 100.

Outils de chemin de fer, coins, leviers et masses, 30 pour 100.

Pelles et bêches et faucheuses pour pelouses, 35 pour 100. Limes et râpes, 30 pour 100.

Herminettes, coupe-rets, hachettes, coins, masses, marteaux, leviers, renards, et outils de chemins de fer, pics, pioches et ceils et ébauches percés pour ces outils, enclumes, étaux ; et outils ou machines de toutes espèces, 30 pour 100.

Haches, faux, faucilles, lames de faucheuses, couteaux tranchants, herbes, râtaux, fourches, manches de faux, couteaux de ferme ou de champ, forets pour plantage de poteaux et autres instruments aratoires, n.s.a., 25 pour 100 *ad valorem*.

Pelles et bêches, fer ou acier, n.a.p., et faucheuses pour pelouses, 35 pour 100.

Aiguilles de tous matériaux et de toutes espèces, n.a.p., 30 pour 100 *ad valorem*.

Clous, broquettes, rivets ou rondelles en laiton ou en cuivre, cloches, n.s.a., et tous articles en laiton ou en cuivre, 30 pour 100 *ad valorem*.

Zinc, articles en zinc, n.a.p., 25 pour 100 *ad valorem*.

Ecrous, rondelles et rivets en fer ou d'acier, y compris les rivets tubulaires, boulons filetés ou non, et ébauches d'écrous et de boulons, n.s.a., 25 pour 100 *ad valorem*.

Ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des tapissiers, des selliers et des voitures, y compris les couplets, pentures et serrures, étrilles, bottes pour les chevaux, harnais et sellerie, n.s.a., 30 pour 100 *ad valorem*.

Couteaux à dépecer, couteaux et fourchettes en acier, fusils de bouchers et de table, couteaux pour les huîtres, à pain, à cuisine, de boucher, de cordonnier, de maréchal-ferrant, à mastie, à hachoir, et de vitrier, coupe-cigares spatules ou couteaux à palette, rasoirs, etc., 30 pour 100.

Clous et carvelles coupés, en fer ou en acier, (ordinaires de constructeurs) ; et carvelles de chemin de fer, n.a.p., 30 pour 100 *ad valorem*.

Clous ou carvelles forgés et pressés, clous à valises, à tête plate, de tonneliers, à boîtes à cigares, hongrois, à fers à cheval, et autres clous, fers à cheval, à mulet et à boeuf, 30 pour 100 *ad valorem*.

Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, filetés et assemblés ou non, de deux pouces ou moins de diamètre, n.s.a., 35 pour 100 *ad valorem*.

Autres tuyaux ou tubes en fer forgé ou en acier, unis ou galvanisés, rivés, ondulés ou autrement ouvrés, n.a.p., 30 pour 100 *ad valorem*.

Ajustages de tuyaux en fer forgé ou en acier, de toutes sortes, et cylindres ou rouleaux en fer durci ou en acier, 30 pour 100 *ad valorem*.

On voit par cette énumération que tous ces articles qui intéressent tout particulièrement les cultivateurs restent soumis aux mêmes droits, bien qu'on leur eût promis d'abaisser le tarif. Un produit auquel nous attachons beaucoup d'importance dans le Nord-Ouest, c'est le pétrole. Nous espérons qu'il serait admis en franchise. Pouvons-nous encore l'espérer ? Les droits sont diminués d'un centin par gallon, et un des représentants du Manitoba dit dans son journal que les nouvelles dispositions au sujet du pétrole en réservoir équivalent à une réduction de moitié dans le tarif. Il doit connaître mieux, car ces changements n'équivalent à rien du tout. D'après les calculs d'un honorable député de la droite (M. Casey), je crois, l'ancien droit était d'environ 100 pour 100 ; alors le droit actuel de 5 centins par gallon égalerait au

moins 83 pour 100. Et sur quoi impose-t-on ce droit énorme? Sur un article que l'honorable directeur général des Postes (M. Mulock) et le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) déclarent être un article de première nécessité.

On n'a pas aboli, non plus, les droits sur le bois de construction. Lorsque je demandais, en 1895, l'abolition de ce droit, j'ai eu l'appui de l'honorable député de Russell (M. Edwards). Voici ce qu'il disait :

Le dernier article, "planches sciées," a été discuté, je crois, à la dernière session. A cette époque, si je me le rappelle bien, le bois assemblé à languette et rainure fut inscrit sur la liste des articles admis en franchise, car l'on croyait opportun, dans l'intérêt des colons du Nord-Ouest, qu'il fût admis en franchise. Je ne crois pas que l'état de choses ait changé depuis, et, parce que les Américains ont donné une certaine interprétation à leur tarif sous ce rapport, je ne vois aucune raison qui nous oblige à imposer aujourd'hui le droit.

Et il ajoutait :

Je prétends que c'est pour l'avantage des consommateurs de bois de construction du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest que le bois assemblé à languette et rainure venant des Etats-Unis devrait être admis en franchise. Les arguments apportés à la dernière session étaient en faveur de l'admission en franchise du bois raboté sur un ou deux côtés, mais non pas en faveur de l'admission en franchise du bois assemblé à languette et rainures. L'importateur, il est vrai, réalise un léger bénéfice, vu le fret peu élevé qu'il paie, lorsqu'il importe cette espèce de bois; mais le bois, une fois arrivé dans ce pays doit être assemblé en languette et rainure, et il en coûte presque autant au consommateur pour faire assembler son bois en languette et rainure, que pour le faire raboter et assembler en languette et rainure en même temps.

Sur la même question, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) disait :

Il me semble, M. le Président, que l'on devrait considérer un peu la population du Nord-Ouest en cette matière, tout comme mon honorable ami, M. l'Orateur, ou tout autre commerçant de bois, et l'attitude prise par mon honorable ami le député de Russell (M. Edwards), est plus sage et plus généreuse. Nous avons dépensé des sommes énormes pour encourager la colonisation du Nord-Ouest, et chacun sait que, virtuellement, cela sera seulement avantageux aux colons du Manitoba et du Nord-Ouest, où l'on vend le bois de construction très cher. Je doute beaucoup que l'on retire des revenus de ce droit, et je doute aussi de la sagesse de faire des changements au tarif douanier à cette phase de la session.

Quand l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) accompagné, je crois, du contrôleur des Douanes (M. Paterson), étaient à Winnipeg, les cultivateurs se rendirent auprès d'eux et leur exposèrent leurs réclamations. Ils demandèrent l'abolition des droits sur le pétrole, sur les instruments aratoires et sur le bois de construction. Mais parmi les délégués se trouvait un vieux cultivateur qui paraissait connaître les membres de la commission mieux que les autres. Je crois qu'il s'appelaient Fleming.

M. HUGHES : D'où venait-il? Etait-il parmi ceux qui étaient payés pour comparaître devant la commission?

M. DAVIN : Je n'en sais rien. Il dit aux commissaires : Je crois savoir ce que vous allez faire. J'ai été un libéral toute ma vie, et j'ai toujours voté pour vous, mais si vous faites ce que je prévois, je ne vous appuierai plus jamais. Je crois que vous allez faire comme ces deux jeunes chirurgiens qui étaient chargés d'amputer une jambe. Le patient se lamentait tellement, que l'un d'eux dit : "Nous n'oserons jamais faire l'amputation d'un seul coup ;

M. DAVIN.

procédons en détail ; commençons par lui enlever le gros orteil."

Tout ce que les honorables ministres ont fait jusqu'à présent, pour amputer cette jambe gangrenée dont ils ont tant parlé, se réduit à l'enlèvement d'un gros orteil.

Une autre chose que demandait le Nord-Ouest, c'était l'abolition des droits sur le fer. J'ai toujours voulu que le fer fut admis en franchise.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : J'ai toujours été de cette opinion. J'entends des applaudissements ironiques, mais je puis dire qu'en agissant ainsi, je restais conséquent. L'honorable ministre du Commerce a cité John Stuart Mill. Il aurait pu citer une autre phrase du même auteur. Parlant d'une certaine disposition, il dit "qu'elle avait la fausse prétention de s'adapter admirablement à l'économie politique." Si ce bill a la même prétention, c'est une fausse prétention, mais je n'entreprendrai pas de décider s'il s'adapte admirablement ou non. En 1879, sir Leonard Tilley soumit son tarif, et après la session, il fit le tour du pays pour visiter les manufacturiers.

Je lui adressai une lettre, et en même temps une autre au *Mail* de Toronto, que je vais lire avec la permission de la Chambre, et j'espère qu'elle ne sera pas mal interprétée. Voici cette lettre, datée le 30 octobre 1879 :

LE TARIF.

A l'éditeur du *Mail*.

MONSIEUR.—La ligne de conduite pratique tenue par sir Leonard Tilley, en visitant les manufacturiers du Canada, aura probablement pour résultat d'amener des changements au tarif. Permettez-moi, au moyen de votre journal, de faire observer au ministre des Finances ce que serait une amélioration de protéger le fer, non par un tarif mais par un système de bonus ou de prime. Ce mode de protection est celui qui, en ce qui concerne tout jeune pays, s'est recommandé de lui-même à l'esprit de feu John Stuart Mill, et les avantages dans le cas d'une industrie comme la fabrication du fer, et dans les circonstances où nous nous trouvons, ne peuvent être mis en doute.

(1.) La fabrication du fer est la clef de toutes les autres fabrications. A moins de pouvoir manufacturer le fer avec succès, vous pouvez renoncer à sa production. Mais la fabrication exige de grands capitaux. Les capitaux nécessaires pour exploiter nos mines de fer doivent venir de l'étranger. Les Anglais habitués à voir de puissants gouvernements renversés par un caprice du peuple, ne peuvent pas comprendre comment un fabricant de fer ou un fondeur peut compter avec certitude sur votre présent tarif avant au moins cinq ans, et même s'il pouvait avoir l'explication raisonnée de notre politique, sous ce rapport il pourrait bien voir qu'il faudra plus de cinq ans pour obtenir un bénéfice sur des déboursés si considérables. Ses craintes dans les deux cas auraient été, et peuvent encore être, calmées en votant un bonus à être payé pendant les dix prochaines années pour chaque tonne de fer manufacturé au Canada. L'histoire prouve que ce mode réussit toujours, même dans des conditions naturelles adverses.

(2.) Le résultat de cette politique serait d'attirer d'immenses capitaux de l'Angleterre, et de l'autre côté de la frontière, stimulant l'activité commerciale et enrichissant toute la population.

J'ose émettre ces idées dans l'espoir que le ministre des Finances pourra les méditer, avec celles que sa propre observation lui aura suggérées,

Tout à vous,

NICHOLAS-FLOOD DAVIN.

Toronto, 30 octobre 1879.

Or, cela, si j'ose le dire, est conforme aux principes d'économie politique; c'est encore, si j'ose le dire, une proposition logique et rationnelle.

Mais qu'avons nous ici? Nous avons le ministre des Finances qui retranche une partie d'un droit mo-

dique et accordant une prime. Je prétends que c'est illogique, parce que la prime ne fait pas disparaître les objections au tarif que John Stuart Mill voyait. De fait, M. l'Orateur, le fer entre dans chaque manufacture du pays, sans le fer nous ne pouvons pas songer à devenir un grand pays manufacturier, et s'il faut le protéger il doit l'être au moyen d'une prime.

Mais que fait le ministre des Finances, sinon le protéger immédiatement au moyen d'une prime et d'un droit douanier ? A ce sujet, permettez-moi de faire une observation relativement à une particularité de ce tarif. Cette particularité n'a pas été beaucoup discutée, et c'est l'article 16 qui stipule qu'il sera établi au Canada une chambre étoilée, l'article qui stipule qu'il y aura un tribunal au Canada composé d'hommes politiques qui jugeront ceux qui seront soupçonnés d'avoir formé des coalitions. Or, que sera ce tribunal ? Ce sera un tribunal composé de partisans politiques, et un tribunal ainsi composé sera inévitablement partiel et sera naturellement plus porté à favoriser ceux qui appartiennent au même parti que lui. Je dis que c'est fait dans le but de faire conférer à ces hommes un pouvoir immense qui servira à terroriser les citoyens, probablement avant une élection, pour les amener à les appuyer. Nous savons comment cela peut être exécuté.

On nous a dit que le premier ministre devait placer le fer sur la liste des articles admis en franchise. Nous avons ici l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost) qui est fabricant d'instruments aratoires ; il y a la compagnie Massey-Harris qui a travaillé de toutes ses forces pour faire arriver ce parti au pouvoir. Il y a actuellement à Saint-Hyacinthe un M. Boas, fabricant d'effets tricotés, et il a contribué énormément, me dit-on, au fonds électoral des honorables ministres à la veille des dernières élections. Eh bien ! voilà une prime accordée pour la fabrication du fer, le droit sur le fer est aboli, et, en conséquence un grand changement est fait en faveur de la compagnie Massey-Harris et de l'honorable député de Leeds et Grenville, en ce qui concerne la matière première ; mais pas une parcelle de protection n'est enlevée aux manufacturiers d'instruments aratoires.

Ensuite, cet Israélite de Saint-Hyacinthe, M. Boas, qui emploie près de 665 hommes et qui manufacture en grande quantité des effets tricotés, cet homme reçoit des avantages, les effets tricotés sont hautement protégés, et le droit sur les fils de laine qu'il importe, a été réduit à 15 pour 100.

Avec ces faits sous les yeux, un flot de lumière frappe cet article 16. Les honorables ministres peuvent-ils croire que nous ne ferons pas tout notre possible pour que cet article ne soit pas adopté par la Chambre ? A proprement parler, cet article n'a rien à faire avec les questions fiscales, qui sont de l'unique ressort de la Chambre et s'il est imposé par une majorité brutale, j'espère que cette partie des résolutions ne sera jamais adoptée, et ne deviendra jamais loi dans le pays.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DAVIN : M. l'Orateur, mon honorable ami le député de London (M. Beattie) m'a prié de poser

une question au gouvernement, et comme je vois presque tous les ministres à leur poste, je vais me rendre à son désir. *La Gazette*, de Montréal a publié un télégramme, daté London, Ontario, lequel dit :

Les autorités douanières, ici, ont reçu un nouvel ordre par télégraphe, ce matin, de continuer à appliquer l'ancien tarif.

Je demanderai à l'un des ministres de dire ce qui en est. Le directeur général des Postes le sait-il ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je ne sais rien au sujet de ce télégramme, pas plus que je sais de fait, quelles instructions le contrôleur des Douanes a pu donner à ses officiers, mais d'après la politique adoptée par le gouvernement, et d'après le tarif qui a été présenté, je suis convaincu que nulle instruction n'a été transmise aux officiers de douane. C'est inconséquent avec notre politique fiscale.

M. DAVIN : Il est difficile de trouver quelque chose d'inconséquent avec la politique fiscale, car elle n'est conséquente que dans son inconséquence.

Je vais indiquer à la Chambre ce que le peuple du pays espérerait avoir. Dans le cours de la dernière session de l'automne de 1896, un comité de cette Chambre fit imprimer un rapport important. Ce comité était composé de l'honorable député d'Assiniboia-est, de l'honorable député de Simcoe, de l'honorable député de Huron-sud, de l'honorable député de Bruce-ouest et de l'honorable député de Bellechasse, et voici ce qu'ils disent :

La baisse des prix des articles que le cultivateur achète n'a pas été égale à la diminution des prix des produits agricoles sur lesquels le cultivateur doit compter pour vivre, ni égale à la baisse générale dans d'autres pays, où des moyens législatifs et artificiels n'ont pas été mis en jeu pour maintenir les prix à la hausse. Il ne faut pas s'étonner de ce résultat, car, tandis que le cultivateur — le prix des produits duquel est déterminé par le prix établi au port d'exportation — est ainsi amené en concurrence avec le reste de l'univers, les articles qu'il doit acheter de ces pays ont été protégés contre la concurrence étrangère et ont pu maintenir leurs prix intacts par ce qui, quoi que l'on dise, et que l'on fasse, est le facteur qui établit les valeurs.

En conséquence, le comité espère que, tout en restant d'accord avec le principe de réforme du tarif sur une base de revenu en ce qui concerne les industries actuelles, commerciales et manufacturières, cependant il ne faut pas commettre l'erreur de laisser les choses telles qu'elles sont, par crainte des conséquences qu'une réforme dans le sens indiqué peut avoir pour les industries établies.

Je signale à l'attention de la Chambre cette déclaration importante faite par le comité, et je crois que tous les honorables députés que j'ai nommés siègent du côté ministériel. Le rapport continue :

Le comité croit que si cette politique est adoptée ce sera aux dépens et au grand mécontentement des cultivateurs du Canada qui, tout en désirant ne pas nuire inutilement aux autres classes ou industries, veulent cependant qu'on ne perde pas de vue leurs droits et réclamations dans le désir peut-être bien naturel de ne pas intervenir dans les prétendus droits acquis d'industries établies au moyen d'un système de législation fiscale qui, en général, a causé du mal que de bien au pays. En un mot, le comité croit que le tarif doit être réformé, sans tenir compte des pertes qui peuvent résulter de l'établissement d'un système plus sage.

La Chambre remarquera cette déclaration. C'est l'opinion du député de Simcoe et de l'honorable député de Huron-sud. Ils contiennent :

C'est cela, et cela seul, que le comité peut recommander comme un moyen de réduire le prix des articles que le cultivateur doit acheter.

L'honorable premier ministre, après avoir été élevé à la position qu'il occupe aujourd'hui, a dit, dans un des comtés de la province de Québec : Nous ne pouvons pas hausser le prix des produits que vous avez à vendre, mais nous pouvons réduire le prix des articles que vous achetez : et il promit de le faire.

J'ai ici un mémoire énumérant ce que les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest veulent avoir, lequel a été soumis à la Commission donauire pendant qu'elle siégeait à Winnipeg. M. James Fleming s'était fait l'interprète d'une très nombreuse députation de cultivateurs. Voici la deuxième résolution soumise par eux au ministre des Finances et au contrôleur des Douanes :—

2. Que les instruments aratoires, machines et tous les outils dont se servent les cultivateurs, le fil d'engrèbage, le fil à clôture, le bois de construction, clous et matériaux de construction soient admis en franchise, et que les droits sur le sel, les cotonnades et les lainages soient considérablement réduits.

J'ai déjà fait observer qu'il y a un droit de 35 pour 100 sur grand nombre d'articles à l'usage des cultivateurs. J'ai établi qu'il n'y a aucun changement au droit sur les instruments aratoires. J'ai démontré qu'il n'y avait qu'un cent de retranché sur le pétrole. Quand j'ai mentionné le sel, l'un des députés de Huron a dit—et il devait savoir que je parlais du sel imposable—que j'avais tort de dire que la masse du sel imposable venait des Etats-Unis. J'ai examiné le rapport du ministre du Commerce et celui du contrôleur des Douanes, et je vois que j'avais raison. La grande masse du sel imposable vient des Etats-Unis.

La troisième résolution déclarait :—

3. Que le tarif protecteur élevé a considérablement restreint le commerce avec la Grande-Bretagne, qui est le pays sur lequel nous comptons plus que sur tout autre pour établir notre marché, et qu'il a grandement retardé la colonisation de cette province.

M. Fleming a parlé d'un grand nombre de droits qui causaient des injustices aux habitants du Manitoba, et voici ce qu'il a dit au sujet du pétrole :

M. Fleming parle ensuite du droit sur les instruments aratoires, croyant qu'il était temps de les admettre en franchise. Il demanda avec instances et énergiquement une réduction des droits sur l'huile de pétrole. S'il était nécessaire de taxer l'éclairage en usage chez le peuple, on devait commencer par la lumière électrique, qui était de luxe, tandis que le pétrole était une nécessité.

Lorsque l'honorable directeur général des Postes était dans l'opposition, il avait coutume de parler du pétrole comme d'un article nécessaire à la vie, mais il ne dit plus rien maintenant. Son esprit qui était autrefois toujours en mouvement au sujet des intérêts du cultivateur et du pauvre est aujourd'hui d'un calme étonnant. Nous avons vu d'autres phénomènes de cette nature dans d'autres circonstances, soit dit en passant.

L'honorable député de Simcoe—cela n'a rien à faire avec le pétrole, mais avec une autre espèce de lumière—avait tous les ans une motion sur l'ordre du jour quand nos amis étaient du côté ministériel.

Il prenait alors le Nord-Ouest sous sa protection, et il avait son bill qui était de nature à causer bien des embarras, mais je ne vois ici ni lui ni son bill.

M. Fleming a ajouté :

M. Laurier, en discutant les droits sur le pétrole, a dit que, en réformant le tarif, il se proposait de s'occuper des intérêts de la vieille Angleterre. "J'espère," dit M.

M. DAVIN.

Fleming, "que lorsque la question viendra devant la Chambre il s'occupera encore des intérêts de la vieille Angleterre et non de ceux de Petrolia."

Qu'est-il arrivé ? La question est venue devant la Chambre, et il n'y a que peu de chose en faveur de la vieille Angleterre mais beaucoup en faveur de Petrolia.

M. Fleming a dit de plus :

Depuis dix-sept ans qu'il est dans le pays, dit M. Fleming, il a combattu dans les rangs du parti libéral, parce qu'il avait cru que les chefs libéraux étaient sincères quand ils promettaient d'abolir les droits protecteurs injustes. Maintenant qu'ils avaient remporté la victoire et qu'ils pouvaient porter remède, il était désappointé et dégoûté d'entendre les ministres libéraux promettre aux manufacturiers "protégés," de l'est qu'ils ne seraient pas dérangés. Il était désappointé d'entendre les honorables messieurs Laurier et Mowat dire aujourd'hui que les changements au tarif doivent être faits lentement et graduellement. L'honorable M. Laurier, avant les élections, avait déclaré que le haut tarif protecteur était un vol légalisé, et maintenant se propose-t-il de continuer ce vol légalisé pendant un certain temps ?

C'est ce que j'aimerais savoir, et le Nord-Ouest désire savoir pourquoi il va continuer ce vol légalisé ?

MM. Laurier et Mowat lui rappelaient l'histoire de deux chirurgiens nouveaux et nerveux sur le point d'amputer la jambe d'un homme. Ils savaient que la jambe devait être coupée, mais comme le patient se lamentait et déclarait qu'il mourrait durant l'opération, ils se décidèrent à l'enlever graduellement, en commençant par couper un orteil.

Après avoir entendu les discours prononcés ici, qui peut douter de la réalité de ses craintes ? M. Fleming, qui est un grit, j'espère, un franc et bon libéral, continue :

Je voudrais plutôt voir le parti libéral tomber en cherchant à bien faire que réussir en faisant mal.

C'est une opinion qui peut paraître très énergique, mais je suis enclin à croire qu'il n'y a pas un ministre qui partage ce sentiment. Je crois plutôt qu'ils aimeraient mieux conserver leurs portefeuilles en faisant mal plutôt que de tomber en faisant bien. Ils ont renié tous les principes qu'ils ont énoncés, et ils sont là sans le rouge de la honte au front et sans une larme aux yeux. Si on se demande comment des hommes respectables peuvent agir de la sorte, la seule chose à laquelle on peut penser, à part bien entendu l'honneur, est la morale à tirer de l'histoire d'un Irlandais. Sous le régime des lois pénales en Irlande il s'était fait protestant de Catholique qu'il était, et on lui demandait comment un si bon catholique que lui avait changé ? Eh bien ! dit-il, il y a sept mille acres de bonne terre à Munster et il y a sept mille bonnes raisons. Je suppose qu'il y a sept mille piastres par année qui peuvent expliquer pourquoi ces honorables ministres rengeaient leurs principes. Non seulement cela, mais on ne fait que parler d'honneurs ; c'est l'année jubilaire, et je lis dans les journaux une assez longue liste des honneurs qui vont être conférés.

Voici ce que M. Elder a dit, en parlant de ce mémoire :

Les cultivateurs ont élu le présent gouvernement sur la politique de libre-échange, et ils désirent que cette politique soit adoptée.

J'ai établi ce que les cultivateurs voulaient avoir et permettez-moi de prouver maintenant que les chefs du parti libéral, quand ils étaient dans l'oppo-

sition, approuvaient entièrement cela. Le premier ministre alors chef de l'opposition, a parlé à l'hôtel Windsor à Montréal.—Le 22 janvier 1895, et les devises suivantes décoraient les murs de la salle :—

La protection engendre la corruption. Briser les entraves qui gênent le commerce. Diminuer le coût de la vie. Un tarif pour les besoins du service public. A bas les monopoles, les syndicats et les coalitions.

Et une immense affiche indiquait les résultats funestes de la politique nationale. Mais aujourd'hui ils s'accrochent à la politique nationale.

Lorsque le premier ministre parla à cette assemblée il cita des extraits de leur programme abandonné, que ces amis citent aujourd'hui avec une audace sans pareille dans cette Chambre et ailleurs, ce programme de libre-échange qui n'a jamais été exécuté. Il a dit :

Le parti conservateur croit à la protection. Le parti libéral croit au libre-échange basé sur des principes larges tel qu'il existe en Angleterre, et l'objet immédiat qu'il a en vue est un tarif de revenu.

Et cependant, les chefs de la droite soutiennent des doctrines et des principes protecteurs plus absolus qu'on n'ait jamais vus dans un tarif. Ainsi que je l'ai établi en citant une liste d'articles frappés d'un droit de 35 pour 100, ils n'ont pas cherché à réduire les droits sur les articles que les classes pauvres achètent.

Le premier ministre a ajouté :

Notre programme est un tarif douanier basé sur le revenu et pas autre chose.

Mais ce n'est pas tout : lorsque l'honorable ministre (M. Laurier) a été à Prescott, il était accompagné du ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui était l'interprète du parti libéral sur les questions fiscales, et à Prescott le ministre du Commerce a parlé avec éloquence des promesses violées, et le présent premier ministre a montré la même éloquence à propos du même sujet. Eh bien, on dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions, les voies de conciliation du premier ministre actuel sont jonchées de promesses violées. Voici ce que le ministre du Commerce a dit :

Il s'oppose à ce qu'on établisse une classe privilégiée pour taxer le peuple à son profit et ne rien lui donner en échange. Si le peuple était mis au courant, au moyen des comptes publics, des impôts qu'il a été forcé de payer pour le bénéfice des raffineurs de sucre et des fabricants de coton....

Et le droit a été haussé sur les cotonnades, surtout celles que le pauvre porte—

...et les fondeurs de fer....

Et ces fondeurs de fer reçoivent une prime maintenant—

...et des individus favorisés, dès demain il ferait disparaître tout ce système

J'espère que le peuple va prendre au mot l'honorable ministre, qu'il marchera sur Ottawa et fera disparaître tout le système avec ceux qui le continuent. Le leader de l'opposition d'alors (M. Laurier) a dit ensuite :

Les cultivateurs ont la preuve que les promesses faites en 1878 n'ont pas été remplies et que tout le système de protection est un insuccès. A la séance du soir, M. Graham a fait une argumentation concise mais vigoureuse en faveur d'un tarif de revenu.

Et nous avons ensuite le député de Leeds et Grenville :

M. Frank-T. Frost, de Smith's-Falls, a condamné la politique nationale et l'a déclarée un échec absolu.

L'honorable député (M. Frost) manufacturait le velours. Je suppose qu'il avait la promesse qu'on ne lui nuirait pas, et que le tarif libéral le mettrait dans une meilleure position que sous le régime du tarif conservateur. Par le présent tarif, non seulement il a la même protection sur ses marchandises manufacturées, mais il reçoit sa matière première à des conditions plus avantageuses.

En 1887, le présent premier ministre s'est prononcé contre les représailles. Il a dit :

La presse ministérielle, la presse salariée, et conséquemment la presse qui représente les idées des ministres, a déclaré que le peuple du Canada ne voulait pas de commerce avec les Etats-Unis, si ces derniers étaient de cet avis. Mais les représailles ne sont pas le libre-échange. La politique du parti conservateur est une politique de représailles, mais celle du parti libéral doit être amicale et pleine de bienveillance envers les Etats-Unis.

Et cependant, qu'avons-nous de la part de ces messieurs, si ce n'est une politique de représailles. Quand le premier ministre actuel était dans l'opposition et demandait au peuple de le porter au pouvoir, il présenta en 1882 une résolution contre les droits sur la houille, et voici ce qu'il a dit :

Eh bien ! si l'honorable ministre approuve le principe émis dans ces paroles, et si ses partisans l'approuvent, pourquoi donc légiférer contre les lois de la nature ? On me répondra que les Américains légifèrent eux aussi contre les lois de la nature.

Quel discours avons-nous entendu aujourd'hui de la part du contrôleur des Douanes ? Il a parlé du bill Dingley, qui est, bien entendu, une législation contre nature. Et qu'avons-nous entendu dire par le ministre des Finances ? Il a dit que les choses n'étaient plus les mêmes—que les Etats-Unis n'étaient pas dans les mêmes dispositions qu'en 1893. Ils légiféraient contre les lois de la nature, et nous devons suivre leur exemple. Mais le premier ministre, alors dans l'opposition, a ajouté :

Est-ce que c'est une raison valable dans un pays civilisé de dire que si une nation légifère contre la nature, une autre nation doit suivre son exemple. L'honorable ministre des Chemins de fer me rappelle ce que l'on raconte du mode des Chinois de se battre en duel. A Paris, où les duels sont fréquents, un homme qui reçoit une injure envoie une carte à son adversaire et ils vont sur le terrain ; mais en Chine, si un homme reçoit une injure il commence par s'ouvrir les intestins, et après cela l'épée ensanglantée est envoyée à son adversaire qui lui aussi s'ouvre les intestins, de sorte qu'au lieu d'un seul suicidé il y en a deux.

Sur ce continent au lieu d'avoir une seule nation légiférant contre les lois de la nature, nous en aurons deux, si nous adoptons ce principe.

Ainsi, parce que les Américains se sont ouverts les intestins, mes honorables amis, les ministres, veulent en faire autant, d'après le raisonnement du présent ministre des Finances.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons quelque chose de plus. J'ai ici des déclarations faites par le présent ministre des Finances, le ministre actuel du Commerce et le présent premier ministre, quand ils faisaient la pêche aux suffrages, quand ils se donnaient pour les hommes seuls capables de bien administrer les affaires du pays, et que, comme conséquence, ils faisaient des promesses au peuple.

Voici ce que le présent ministre des Finances disait en 1894 :

Quant au commerce de la houille, dit-il, le parti libéral prêche partout la même doctrine, au Cap-Breton comme dans les autres parties du pays. S'il est impossible d'exploiter le commerce de la houille sans protection, alors mieux vaut y renoncer. La protection n'est pas nécessaire au succès de ce trafic; le commerce de la houille n'est pas réduit à l'extrême indigence.

Or, que fait-il aujourd'hui? Il impose sur la houille un droit de 60 cents la tonne. Le ministre actuel du Commerce a également parlé dans le même sens :

S'il est, en économie politique, un principe incontestable, c'est que la pire des taxes est celle dont on frappe les objets de première nécessité, comme la houille. En outre, c'est une taxe d'application tout à fait injuste. C'est une taxe dont le poids retombe sur les classes les plus pauvres du pays, au eœur même des Canadiens. Elle est tout à fait provinciale de sa nature, pesant lourdement sur les habitants de l'Ontario, et n'ayant nullement la grande masse de la population des autres provinces. Elle restera à l'état permanent de grief, tout en étant, pour la Nouvelle-Ecosse, d'une utilité fort problématique.

L'impôt sur la houille n'affecte pas uniquement l'Ontario; il affecte également le Manitoba et le Nord-Ouest. Cet impôt influe sur le prix de la houille, dans toute la contrée située sur le parcours de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique. Dans la partie du pays que je représente ici, la houille sert de combustible à un grand nombre de cultivateurs, et le prix de la houille venant des mines de Lethbridge et des mines d'anthracite est strictement régi par celui de la houille venant de l'autre côté de la frontière. Le premier ministre adressant la parole aux électeurs de Montréal avant les élections générales, s'exprimait ainsi :

Le gouvernement a imposé le fer, qui forme la matière première de toutes les industries. Il a frappé la houille matière première de toutes les industries, d'un droit de 60 cents la tonne. Bien que je n'aie pas sous les yeux la dernière cote du marché à la houille, je suis sûr que cette taxe équivaut à 40 pour 100. Mais, me dit-on, qu'allez-vous faire? Je vous le répète, nous allons établir un tarif de revenu, et abolir les droits dont sont frappées les matières premières.

Voilà la déclaration catégorique du premier ministre, quelques jours plus tard, adressant de nouveau la parole aux électeurs de Montréal, au Parc Sohmer, il s'exprime ainsi :

Si nous établissons un tarif de revenu, les matières premières seront admises en franchise. Sous le régime protecteur actuel, les matières premières sont frappées de droits. Il y a certaines matières premières qui entrent en franchise. La laine est exempte de droits de douane: Dieu merci! le gouvernement a oublié de la taxer. Le coton est également admis en franchise. Mais le fer est-il exempt de droits? Le coton et la laine sont les matières premières de certaines industries. Or, il y a deux articles qui forment la matière première de toutes nos industries! la houille et le fer: entrent-ils en franchise au pays? En établissant un tarif de revenu, notre objectif serait le développement du pays, et sous ce régime fiscal les matières premières doivent être admises en franchise.

Un journal de Winnipeg, la *Tribune*, dont un de nos collègues est le propriétaire et le rédacteur, commença, dès le mois de décembre dernier, à soupçonner que le gouvernement, dont il est partisan, ne remplirait pas ses promesses, et voici ce qu'il écrivait à ce sujet :

C'est avec une douloureuse surprise que la *Tribune* a remarqué certaines observations faites au sujet du tarif par les ministres fédéraux, récemment de passage dans M. DAVIN.

notre ville. MM. Blair et Davies ont tous deux déclaré qu'ils n'avaient pas entendu parler de la question du tarif dans l'Ouest. S'ils entendent interpréter ce silence sur une question qui prime toutes les autres comme un aveu que les habitants de l'Ouest ne tiennent pas mordicus à obtenir toute une révolution dans le tarif, alors nous devons leur dire franchement qu'ils se méprennent du tout au tout sur l'esprit et le sentiment qui animent nos populations de l'Ouest. Nous le demandons, comment est-il possible qu'ils entendent parler du tarif, lorsqu'ils traversent à la hâte nos prairies dans des wagons-clairs, qui stoppent à peine une heure ou deux çà et là, en gagnant l'est? Les citoyens de l'Ouest sont d'une courtoisie et d'une politesse proverbiales à l'égard des visiteurs et des ministres qui viennent les voir, surtout pour la première fois.

Et après s'être servi d'un langage très énergique, l'auteur ajoute :

Notre franc-parler étonnera peut-être, c'est que nous tenons à être bien compris. A l'instar de M. Greenway, la *Tribune* est fonceièrement convaincu qu'il faut suivre une fois au pouvoir, la même politique qu'on professait dans l'opposition.

Que va faire aujourd'hui le premier ministre? Va-t-il faire cause commune avec les violateurs de leurs propres promesses, qui sont précisément en train de faire ce qu'il dénonçait jadis? Il sera fort curieux de voir comment il va agir. Je suis vraiment à me demander si le premier ministre tiendra une seule de ses promesses, s'il sera fidèle à une seule de ses professions de foi. Ainsi, il paraîtrait qu'il est à la veille de faire ce qu'il a presque promis aux citoyens de Renfrew de ne jamais faire. Dans cette circonstance, le représentant de la cause de la prohibition, le révérend M. Huxtable, lui avait dit :

Une majorité de 80,000 votants de la province de l'Ontario se sont prononcés en faveur de la prohibition du trafic alcoolique. Nous savons que sir Wilfrid Laurier...

A peine ces paroles avaient-elles retenti à l'oreille châtouilleuse du premier ministre qu'il s'avança sur l'estrade et dit: "Je dois vous dire, messieurs, que je ne suis pas sir Wilfrid Laurier, mais M. Laurier tout court, je suis démocrate jusqu'à la moëlle des os." Et cependant, M. l'Orateur, s'il faut ajouter foi à la rumeur publique, cette quasi-promesse serait à la veille d'être violée, le premier ministre devant recevoir un titre honorifique qui lui ira à merveille. Il paraît qu'il va être créé toute une foule de chevaliers qui ont si audacieusement faussé leurs promesses, qu'on verra étinceler des étoiles sur la poitrine de plus d'un faux brave, et les honneurs rejaillir sur plus d'une tête indigne de les porter.

Le premier ministre, j'espère, sera assez conséquent avec lui-même pour ne pas violer même cette légère promesse et à son retour du jubilé, il sera encore M. Laurier tout court, comme ci-devant. Tout en exprimant ce vœu, je ne puis, toutefois, dissimuler mon appréhensions qu'une fois rendu en Angleterre, il ne subisse la griserie de cet atmosphère aristocratique et ne nous revienne décoré d'un titre honorifique. Alors au lieu du grand M. Laurier, nous n'aurons qu'un décoré de plus à ajouter à la liste des anoblis; et cette liste promet de se gonfler à un tel point que je me permettrai d'offrir un conseil au ministre des Finances, c'est qu'au point de vue du futur déficit qui ne peut manquer d'être considérable, et devrait frapper ces titres honorifiques d'un droit douanier, qui aura pour effet d'en diminuer le nombre ou de grossir dans une large mesure nos recettes fiscales.

Il est un fait que j'ai déjà signalé à la Chambre et c'est celui-ci ; tandis que d'une part, les articles que la classe agricole achète sont encore frappés de 35 pour 100 de droits, d'autre part, sous le régime du tarif des droits différentiels, les soieries dont font usage les dames du grand monde sont admises à des conditions fort avantageuses, et j'ai ici sous les yeux les détails circonstanciés de cette statistique des fabrications de laine. En fait de soieries et de fabrications de soie, il est entré en douane :

En 1896.....	\$2,564,491
1895.....	2,331,443
1894.....	2,489,830
1893.....	2,776,053

Des Etats-Unis, nous n'avons jamais importé, bon an, mal an, pour plus de \$122,000 valant de soieries, une simple bagatelle, on le voit. En 1896, il a été acquitté \$773,950 de droits de douane. Or, le huitième de cette somme est \$96,743 ; et, sans que personne ne le demande, et en dépit des Patrons de l'industrie qui veulent que les objets de luxe soient frappés d'impôts plus élevés, voilà qu'on sacrifie en pure perte \$96,000 ! Mais, me dira-t-on, cela ne s'applique qu'à l'Angleterre ! Je réponds que cet argument ne tient pas debout, car la grande masse de ces articles nous vient d'Angleterre. Ainsi, en fait de lainages et de fabrications de lainages, sur une importation de \$8,723,000, il nous en vient d'Angleterre pour une valeur de \$6,970,000. Ce sont presque toutes des marchandises de première classe. L'importation, en 1892, s'est élevée à \$9,413,731, et en 1896, sur une importation de \$10,306,786 il a été acquitté \$2,759,183 de droits de douane.

Quel montant allez-vous ainsi faire tomber dans la caisse des riches, de ces gentlemen au bénéfice desquels le tarif est établi, comme l'a prétendu le ministre du Commerce ? La première année, votre tarif de droits différentiels va leur permettre d'encaisser \$344,900, et la seconde année, \$689,800, soit en deux années, et cela sans qu'on vous ait demandé cette faveur, une somme de près d'un million de dollars, et à quelle source de revenus allez-vous demander la compensation de cette perte ? C'est à l'impôt agricole qu'il vous faudra en demander la plus forte partie. Et encore, ce que j'ai dit ne s'applique qu'à une seule catégorie de marchandises. C'est l'impôt agricole qui devra acquitter la plus grande partie de ce million de dollars, ce qui ne cadre ni avec les principes professés par le parti libéral, ni avec ceux énoncés par les Patrons, eux que le ministre du Commerce a pressés sur son cœur, les appelant ses amis, ses frères ; ni avec les intérêts bien entendus du peuple canadien.

Je dois aussi dire un mot au sujet de la modification apportée au tarif du blé par le ministre des Finances. Il a abaissé l'impôt du blé de cinq cents le minot, et comme conséquence, j'appréhende fort que cela ne porte préjudice à l'excellente situation dont nous avons joui au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, l'année dernière et les années précédentes. En 1895, année où le marché des grains a été plus faible que l'année dernière, voici la cote des blés à Duluth, à Winnipeg et à Fort-William :

	1895.	Fort-William.	Duluth.	Ecart.
4 mai.....		80	67	11½
7 ".....		79	65½	12½
9 ".....		79	66½	11½
10 ".....		79½	65	13
16 ".....		85	70½	12½
23 ".....		1.00	80½	18
3 juin.....		1.00	78½	20
22 juill.....		81	69	9½
14 sept.....		58	54½	2
19 ".....		59	56	1½
23 ".....		59	54½	3½
26 ".....		60	55½	3
4 oct.....		60½	57½	1½
11 ".....		60	56½	2
14 ".....		59½	56½	1½
16 ".....		59½	56½	1½
22 ".....		59	56½	1½
24 ".....		59	57½	1½
30 ".....		59	57½	1½
7 nov.....		58	56	1½
12 ".....		55	54½	1½
19 ".....		55	54½	1
21 ".....		55	54½	1
26 ".....		61	54½	5
30 ".....		59	54	3½
2 déc.....		60	54½	4
6 ".....		55	54½	1
21 ".....		54½	54½	1½
23 ".....		55	54½	1½
24 ".....		55	51	1½
28 ".....		55½	52½	1½

Les cotes de Fort-William indiquent les prix de vente du blé dur n° 1 aux dates respectives. Les cotes de Duluth ne tiennent pas compte des frais d'expédition par voie fluviale qui représentent un cent et demi, et le tout est compté sur le pied du blé du nord n° 1. Nous allouons donc un centin et demi d'écart dans les prix obtenus pour le blé à la plupart des ports d'expédition, à titre de frais d'expédition vers les ports de l'est, ce qui s'applique également à l'Europe. C'est une comparaison fort juste. Dans la colonne indiquant l'écart dans les prix figurent les prix obtenus au Fort-William, avec la réduction d'un cent et demi à titre d'écart pour l'expédition du blé par voie fluviale, et sous le rapport de la qualité, le blé canadien l'emporte de beaucoup, ce qui est dû au fait que le tarif a empêché le blé américain de faire concurrence au nôtre.

Une VOIX : Adopté.

M. DAVIN : Adopté, oui, sans le moindre doute. Les habitants du Nord-Ouest adoptent aussi l'avis que la modification apportée au tarif tourne au détriment des Territoires, modification, du reste, parfaitement gratuite, que personne n'a sollicitée et dont il ne saurait résulter aucun bien que je sache. Et l'on peut affirmer la même chose de l'abolition du droit sur le maïs, abolition qui rencontre la désapprobation de nombre de citoyens de l'Ontario, comme l'honorable député (M. McMullen) peut en rendre témoignage. J'ai sous les yeux certains articles du *Commercial* qui établissent qu'en

1806, le prix du blé au Manitoba était bien plus élevé qu'à certains endroits situés au delà de la frontière. Vous ne l'ignorez pas, M. l'Orateur, le blé commandait de si hauts prix que, malgré les droits de douane à acquitter, certains individus ont réussi à faire des bénéfices, en important du blé de l'autre côté de la frontière. Et de l'avis de personnes bien plus versées dans ces questions que je ne le suis moi-même, la seule perspective des modifications du tarif a déjà gravement influencé les marchés au blé, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, même cette année-ci.

J'aborde pour un instant le discours du ministre des Finances (M. Fielding) dont je regrette l'absence en ce moment. Je l'ai dit au début de mes remarques : son discours est émaillé de contradictions, fort significatives, si on les juge à la lumière de ses discours passés que je viens de relire. Dans l'une de ces harangues, il dit :

« Ce ne fut qu'en 1876, ou vers cette époque, que la question d'un tarif de droits protecteur élevé s'imposa sérieusement à l'attention de la Chambre.

Il ajoute :

« A mon avis, sir John Macdonald était libre-échangiste aussi convaincu que l'était M. Mackenzie.

M. l'Orateur, j'ai eu l'honneur de connaître intimement sir John Macdonald et de savoir ce qu'il pensait sur toutes les questions politiques ; or, je dois le dire, cette affirmation lancée dans un but intéressé par la presse libérale et par certains libéraux, que sir John Macdonald était libre-échangiste et non pas protectionniste, cette affirmation, dis-je, est dénuée de tout fondement. Sir John Macdonald fut protectionniste très éclairé, très sincère et très convaincu. Mes collègues le savent, personne n'a jamais réussi au même degré que feu mon illustre chef, à exposer avec plus de sûreté, de conviction et de logique les principes du protectionnisme. Jadis, le ministre des Finances avait dénoncé les industries naissantes, s'écriant : « Si on leur ôtait le biberon de la bouche, elles périeraient infailliblement. » Et il avait ajouté qu'il le leur ôterait ce biberon, chose qu'il n'a pas encore tenté de faire jusqu'aujourd'hui. Jadis, il avait dénoncé les primes accordées aux industries, nous signalant dans un langage imagé, pittoresque, l'ouvrier des temps passés qui n'avait jamais songé à demander de primes au gouvernement. Et cependant, dans le tarif même dont il venait de saisir la Chambre, se trouve une prime accordée aux fabricants de fer. Il ajoute :

« Je n'hésite pas à le dire, si, écoutant les conseils de gens intelligents et prudents, nous allions nous ranger à l'avis de ceux qui veulent nous pousser à des démarches inconsidérées, nous porterions un coup mortel aux intérêts industriels du pays, et leur ruine aurait un contre-coup dans celle d'autres intérêts plus vastes et plus importants.

Le ministre des Finances affirme que le gouvernement serait probablement dans son droit en traitant les industriels comme s'ils n'avaient pas de droits acquis, affirmation, du reste, parfaitement légitime à mes yeux. Puis, après avoir un peu posé en libre-échangiste pour la galerie, il se met à l'œuvre. Il parle, à la vérité, en libre-échangiste, mais il agit en protectionniste. Ses paroles, en substance, se résument à ceci : on s'imagine peut-être que nous allons tenir nos promesses, mais les gens d'esprit nous connaissent mieux que cela aujourd'hui, ils ne s'attendent pas M. DAVIN.

à nous voir tenir parole. Je signale une autre contradiction du discours du ministre. Il dit :

« A mon avis, qu'un gouvernement, en négociant avec un Etat voisin, se réserve, au cours des négociations, tous les leviers à sa disposition, il n'y a rien là d'incompatible avec les principes du libre-échange.

Et cependant, dans ce même discours, il abandonne l'impôt du maïs, qui eût été un puissant levier dans ses mains en négociant avec nos voisins, et il dégrève de 3 cents le blé, autre levier important dont il se dessaisit. Et voici comment il termine cette partie de son discours :

« Et je ne parle pas ainsi aujourd'hui dans un esprit de représailles : je l'affirme, M. l'Orateur, nous ne devons pas user de représailles envers les Etats-Unis, comme quelques-uns le veulent.

Et cependant, il se sert de représailles envers nos voisins. Tout en déclarant qu'il ne faut pas user de représailles, il a par-devers lui en ce moment un tarif de représailles :

« Ne touchez pas au tarif actuellement en vigueur, nous dit-on. Je ne saurais me ranger à cet avis. Le parti libéral s'est engagé à la réforme du tarif, et le pays entend que nous lui tenions parole.

Et, malgré tout, le gouvernement ne nous donne point la réforme promise. J'ai donné lecture à la Chambre des paroles prononcées par le premier ministre au sujet de la politique de représailles. Le tarif en discussion, nous dit-on, est l'œuvre du premier ministre, et c'est à ce titre que l'Angleterre se prépare à lui prodiguer les honneurs. Et cependant, il nous déclare qu'il n'est pas partisan des représailles.

Nous sommes un peu dans la posture de certains charpentiers qui défilèrent par les rues de Londres, en un jour mémorable à la veille de la réforme, portant une bannière où se lisait cette inscription : « Traitez-nous carrément maintenant ; il y trop longtemps qu'on nous cisele. » Rappelons-nous toutes les promesses du premier ministre, celles du ministre des Finances et du ministre du Commerce — je ne mentionne que les chefs, les grands hommes du parti, laissant de côté le menu fretin —, en présence de ces promesses mises en regard de leurs actes, nous sommes un peu dans la posture des charpentiers en question, nous sentons que l'on ne nous a pas traités carrément, avec franchise, que l'on nous a amusés avec de vaines promesses, et nous voulons savoir à quoi nous en tenir. Il y a chez certains chefs du parti libéral comme une incarnation du subterfuge, qui leur rend impossible la tâche de faire cadrer leur conduite avec leur déclaration de principes.

J'ai sous la main un article du *Réveil* écrit par un admirateur du premier ministre, article remarquable, où l'auteur fait l'histoire de la carrière du premier ministre et le déclare disciple de Papineau. Voici ce qu'il dit au sujet de cette politique de Papineau de 1854 :

« La nécessité d'écraser le clergé, afin de rendre son programme victorieux, était logique et admise dans toutes ses conséquences.

Puis l'auteur ajoute qu'en 1877, M. Laurier vint de l'avant et les vieux chefs disparurent ; quelques-uns emportés par la mort, d'autres, comme Dorion, se retirant de la scène de la vie politique. Le journal ajoute :

« Laurier symbolisait la nouvelle politique. Nous ne lui ferons pas l'injure de supposer qu'il a renié une seule de ses convictions politiques, mais il se traça une nouvelle

ligne de conduite qu'il suit encore aujourd'hui, et le progrès qu'il a fait depuis n'en est pas moins réel. Dans son premier discours de 1877, il jeta par-dessus bord les questions embarrassantes, et affecta de ne plus parler de l'ancien programme; mais Dieu merci, comme disait Gambetta, il y pensait tout le temps.

Ainsi, il jette par-dessus bord l'ancien programme, parce qu'il le trouve embarrassant et encombrant; mais il y pense et y vise tout le temps. Voilà ce que pense du premier ministre du jour ce brillant écrivain français. Il continue :

Nous n'avons qu'une seule chose à demander à M. Laurier. Qu'il parle ouvertement et agisse franchement. Ce qu'il fait nous convient, ce qu'il dit ne nous convient pas. Nous voulons non seulement des actes, nous voulons des paroles. Est-ce trop demander?

M. l'Orateur, à la lumière des promesses du premier ministre que j'ai lues il y a un instant, ne peut-on pas dire que le brillant écrivain français cité nous fait saisir, comme au moyen des rayons X, l'un de ces caractères inscriptibles qui éblouissent, fascinent, mais qu'on ne saurait admirer ni imiter? Cette analyse de caractère, si elle était exacte, ferait du premier ministre le pendant d'un de ces cyniques abbés du 18^{ème} siècle, qui prêchaient le christianisme tout en étant disciple de Voltaire. A tout événement, le portrait est là. Et voici maintenant toutes ces promesses—promesses au sujet de la houille et du fer et des instruments aratoires—promesses relatives à tout ce que l'agriculteur regarde comme sa matière première. Tant qu'il est chef de l'Opposition, le premier ministre actuel est prodigue de promesses; à peine est-il arrivé au pouvoir, qu'il les renie. Je renverse les termes de la proposition du brillant écrivain cité, et j'affirme que les paroles du premier ministre nous conviennent, mais que ses actes ne nous conviennent pas. L'écrivain cité dit : nous ne voulons pas seulement des actes, mais aussi des paroles. Eh bien ! nous ferons grâce au premier ministre de ses paroles, s'il veut bien seulement nous donner des actes. Nous lui pardonnerons facilement de ne plus jeter un seul rayon de suave amabilité sur les affaires du Nord-Ouest, pourvu, bien entendu, qu'il nous donne des actes substantiels. Nous préférons, avec Alexander Pope, un substantiel pondant à des principes creux. Nous préférons une bonne et substantielle législation qui nous donnerait en franchise le pétrole, le fer, la houille et abaisserait les droits sur nombre d'articles dont se servent les cultivateurs. Nous préférons cela aux belles phrases et au charme des manières. Je ne laisse pas toutefois, que d'éprouver certains regrets.

Je l'avoue sincèrement, il me fait peine de constater la chute morale qu'on subit, en dix mois de temps, les banquettes ministérielles; j'entends par là le premier ministre et quelques-uns de ses collègues. A la gauche de la Chambre, ils étaient vertueux; leur élévation aux banquettes ministérielles leur a été funeste, moralement. En dix mois à peine, ils ont perdu tout titre à la confiance du peuple canadien. M. l'Orateur, le collègue distingué du premier ministre a cité l'autre jour certaines paroles de William Shakespeare. Le premier ministre lui-même est un disciple de Shakespeare, cela se voit facilement à son style, et d'ailleurs, il étudie nombre d'autres choses qui contribuent à la pureté du style. Voyons comment le libre-échange a été traité en pleine Chambre par les partisans de cette doctrine, comment il a été trahi à la droite par le ministre des Finances, l'un de ceux qui se

proclamaient le plus bruyamment libre-échangistes au Canada, ou sur le continent, ou même dans l'Empire britannique. C'est lui qui est chargé d'exposer ce système politique, et s'il a élevé jusqu'aux nues le libre-échange, c'est pour le mieux trahir à la fin de son discours. A ce moment, j'épiais une contenance de son voisin, le ministre du Commerce, dont les traits bouleversés, enflammés respiration la colère, exprimaient même le mépris. Involontairement, je songeais à sa pesante armure qu'il devait regretter de voir tombée sur les épaules si peu faites pour la porter. J'ai, toutefois, éprouvé un sentiment de satisfaction dont je dois faire part au premier ministre, en songeant que le ministre des Finances n'est pas de taille à lutter contre lui. Le premier ministre compte au nombre de ses partisans de droite le rédacteur d'un journal de Winnipeg; et lorsque le ministre des Finances visita cette ville, ce journaliste distingué, au cours d'un article, déclara "qu'enfin nous avions trouvé un chef." J'en fus tout alarmé pour le premier ministre, car déjà, dans ma pensée, je voyais surgir un rival futur; et en ce moment, je marche simplement sur les brisées d'un honorable député de la droite, qui a bien voulu hier avertir le chef de l'Opposition qu'il voyait arriver un rival. Or, ce n'est pas un avertissement, mais une consolation que j'apporte en ce moment au premier ministre; qu'il ne craigne pas son rival.

J'ai craint un instant, quand le ministre des Finances a commencé son discours, qu'il ne fit un effort oratoire colossal et qu'il ne subjuguât la Chambre. Mais que le premier ministre se rassure. Je dois lui avouer que si j'en juge d'après les débats des quatre ou cinq jours passés, il n'a pas lieu de redouter le rival que le rédacteur de la *Tribune* a prédit. M. l'Orateur, il est hors de doute que les promesses des ministres ont fait une profonde impression sur le pays; et non moins profonde, ineffaçable, est l'impression laissée dans l'esprit populaire par ces promesses violées, par ces engagements trahis, surtout par le triste avortement des promesses faites aux populations du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Je disais, il y a un instant, que l'honorable ministre du Commerce semblait avoir la manie des citations et qu'il aimait surtout à citer Shakespeare. Le premier ministre lui-même a étudié Shakespeare; et doit aussi avoir étudié Dante. Il suffit de lire la tragédie de Richard III, pour se convaincre que l'homme de génie qui a composé cette pièce, avait étudié les œuvres de ce roi de la poésie italienne, parce que l'inspiration du rêve de Clarence a évidemment été puisée dans l'Enfer du Dante. Rappelons-nous cette scène où Clarence endormi rêve qu'il a quitté la vie et se trouve transporté sur le rivage du Styx, où son arrivée est saluée par le fantôme de Warwick dans les termes suivants :

What scourge for perjury
Can this dark monarchy afford false Clarence?

Et l'apparition s'évanouit. Puis vient à son tour la victime de Clarence qui lui apparaît et s'écrie :

Clarence is come,—false, fleeting, perjured Clarence.

S'il y a un Enfer pour les rois du libre-échange, comme un grand poète l'a laissé supposer, il viendra un jour où l'honorable monsieur devra lui aussi payer son tribut à la mort, bien que je prie le Ciel d'éloigner de lui cet instant fatal, et alors les mânes

de Bright et de Cobden sortiront de leurs bières pour lui lancer cette invective :

What scourge for perjury
Can this dark monarchy afford false Clarence?

Le libre-échange lui-même apparaîtra pour lui crier :

Clarence is come,—false, fleeting, perjured Clarence.

C'est avec un réel chagrin que j'ai prononcé ces paroles, car l'état de choses actuel est surtout regrettable au point de vue du bien du pays. Je vais maintenant passer au côté constitutionnel de la question. Dans son discours, le ministre du Commerce a parlé de lois constitutionnelles ou internationales, et un journal a dit qu'il avait parlé avec sa précision ordinaire. Je suis un grand admirateur de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), mais je ne crois pas réellement que la précision dans le langage soit sa vertu prédominante, mais bien la hardiesse.

Suivant lui, il s'agit dans cette affaire de droit et de faits. Jamais chose ne fut exposée d'une manière aussi fallacieuse. Il ne s'agit actuellement que d'une simple question de droit.

Une question de fait pour se produire nécessite certaines circonstances sur lesquelles les parties ne peuvent s'entendre. Il ne peut donc s'agir ici que d'une question de droit ; il n'y a aucune question de fait ; l'Angleterre n'a pas reconnu non plus l'opinion des Américains sur la question. Il ne peut y avoir aucune analogie possible entre ces deux cas.

Bien que le premier ministre ait déclaré que le tarif actuel ne s'appliquait pas à l'Allemagne et à la Belgique, le ministre du Commerce et son collègue ou collaborateur, le contrôleur des Douanes, ont admis tous deux que la prétention émise par les honorables députés de la gauche, que si ce tarif différentiel doit s'appliquer à l'Angleterre, il devra en être de même pour les pays à qui a été accordée la clause de nation la plus favorisée. Après le discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer la clause du traité conclu avec la Belgique et le Zollverein allemand. J'ai étudié cette question avec soin, et je n'hésite pas à dire que ce tarif différentiel doit s'appliquer à près de vingt-deux pays à part l'Angleterre. J'ajoute qu'il n'est pas fait mention du nom de l'Angleterre dans ces résolutions, et que par conséquent, lorsque l'on soutient que ce dernier pays est plus favorisé que les autres, l'on énonce là un avancé qui n'est basé sur aucun fait, et est essentiellement faux.

Si la Chambre adopte ces résolutions, elle confère au contrôleur des Douanes le droit d'accorder aux Etats-Unis tous les avantages qu'il jugera à propos, sans avoir besoin de l'autorisation de ce parlement ou que ce dernier ait rien à y voir. Lisez la résolution et vous verrez quels pouvoirs extraordinaires sont accordés au contrôleur des Douanes, ou quel est le but que l'on se propose d'atteindre par ce moyen c'est celui de donner au gouvernement le pouvoir de conclure avec les Etats-Unis les arrangements qui lui plairont. Quel est le langage du ministre du Commerce ? Il dit que c'est peut-être là le moyen d'obtenir la réciprocité, et c'est cette idée qui semble aussi prédominer dans les discours des autres honorables députés de la droite.

Je crois, M. l'Orateur, que nous devons nous méfier des changements extraordinaires qui se sont

M. DAVIN.

produits dans leurs idées. Je tiens dans ma main le rapport d'un discours auquel il a souvent été fait allusion, et qui a été prononcé par l'honorable premier ministre, en 1891. Comme je désire prouver l'inconscience qui existe entre les paroles et les actions des honorables députés de la droite, je ne puis mieux compléter mon argumentation qu'en citant ce discours que le chef du gouvernement a prononcé à Boston et dans lequel il s'exprimait ainsi :

Nous avons l'intention, lorsqu'une administration libérale sera à la tête des affaires à Ottawa, d'offrir aux Etats-Unis l'entrée libre de notre territoire à tous les produits américains, naturels ou manufacturés, pourvu que les Etats-Unis accordent les mêmes privilèges aux produits canadiens.

Ceci veut dire que nous offrirons à la nation américaine des avantages que nous refusons à toutes les autres nations. Ce qui est pour nous une cause de reproche de la part des conservateurs, qui nous accusent de manquer de loyauté à l'égard de l'Angleterre. Ce n'est pas ici l'endroit pour discuter quelles sont les divergences d'opinions qui nous séparent de nos adversaires. Je n'ajouterais que ceci : D'après la véritable nature des choses, et par le seul fait que le Canada grandit, qu'il se développe et progresse, les intérêts du Canada et ceux de l'Angleterre ne sont plus les mêmes ; pour moi je ne considère qu'une chose, qu'est-ce qui convient le mieux au Canada, laissant à l'Angleterre à décider ce qui est le plus favorable à ses propres intérêts. Il ne s'agit pas ici d'une question de sentiment et pour ma part, je suis fermement convaincu, que les intérêts du Canada sont de ce côté-ci du continent, et c'est sur la large base du libre-échange continental que je place la question.

La situation géographique, les grandes destinées de notre pays n'ont pourtant pas changées ; et cependant ce que nous entendons aujourd'hui pourrait nous faire croire que ces idées n'ont jamais été préconisées par le premier ministre et son parti. Plus loin il ajoute :

M. l'Orateur, sans entrer dans une controverse que l'on doit éviter ici pour des raisons bien connues, je me permettrai de faire observer qu'il y a dans mon propre pays des hommes qui paraissent toujours oublier que le Canada est situé dans l'Amérique. Je ne mets pas en doute leurs motifs, mais leur prudence. Ils songent à une fédération politique de tout l'empire britannique, idée, il faut l'avouer, qui n'est pas sans grandeur, mais qui enlèverait aux colonies la sécurité dont elles jouissent aujourd'hui et qui les entraînerait dans toutes les guerres que la Grande-Bretagne, dans son état actuel d'agrandissement, pourrait avoir à livrer dans toutes les parties de l'univers.

Nous devons être sur nos gardes, M. l'Orateur, et étudier bien attentivement chacune des clauses de ces résolutions, pour bien s'y rendre compte des pouvoirs qui y sont accordés au gouvernement, car il ne faut pas oublier que ceux qui semblent aujourd'hui professer une dévotion sans borne, à l'égard du tarif différentiel et font parade de leur loyauté à l'Angleterre, ne sont que des convertis d'hier. Pour ma part, je ne puis voir sans un sentiment de jalousie, accorder au gouvernement des droits que seul le parlement, dans un pays constitutionnel devrait avoir. Je proteste contre cette prétention du gouvernement de vouloir faire ce qui ne devrait être accompli que par un tribunal impartial. Que veut dire cette clause plus que vague et au sujet de laquelle nous ne pouvons obtenir aucun renseignement ? Quel est le sens de ces mots "en somme" ? Veulent-ils dire "en moyenne" ? Dans ce cas, il peut y avoir dans le Zollverein allemand une moyenne sur des marchandises que les hommes d'affaires du Canada n'aimeraient pas à voir entrer dans notre pays, et néanmoins d'après cette moyenne ils pourraient y entrer.

Nous avons donc besoin d'explications sur ces questions, et par-dessus tout nous devons considérer avec beaucoup de défiance, un tarif qui établit un droit de 35 pour 100, véritable muraille protectionniste, que n'auraient jamais dû élever contre le pauvre et le cultivateur ces soi-disant amis du libre-échange. L'ouvrier et le cultivateur de ce pays n'auraient pas dû être abandonnés par ces hommes qui prétendaient être leurs amis.

Quelques VOIX : Question.

M. OLIVER : M. l'Orateur, cette question du tarif qui est des plus importantes a été bien discutée dans ce pays depuis quelques années. De la décision que l'on prendra à son sujet dépendra l'avenir du Canada, et il est de mon devoir dans les circonstances de justifier le vote que je donnerai sur cette question. Je m'efforcerai surtout de faire connaître l'opinion de la population de la partie ouest des territoires quant à ce qui concerne le tarif. Certaines parties du tarif actuel ont été une cause de désappointement pour cette population qui avait été habituée aux promesses faites et aux idées préconisées dans le passé, par le parti maintenant à la tête du gouvernement du pays. Chercher la cause de ce désappointement sera ce soir le but de mon discours. Si certains remaniements faits au tarif ne sont pas dans l'intérêt du pays, il y en a d'autres qui lui sont favorables et nous sommes tenus de considérer ces deux choses en même temps. Si dans son ensemble le tarif qui nous est soumis est supérieur à tout ce que l'on ait pu nous offrir jusqu'ici dans ce sens, nous sommes tenus de l'accepter, en entier bien que nous puissions différer d'opinions avec le gouvernement sur certains détails. Le mécontentement dont j'ai parlé existe au sujet des droits imposés sur les choses destinées à l'usage du cultivateur, et en particulier sur les instruments agricoles et l'huile de pétrole.

Mais nous ne voulons pas être trop exigeants. Nous comprenons quelles difficultés ce nouveau gouvernement avaient à surmonter pour remanier le tarif. Nous ne demandons pas l'impossible et nous sommes prêts à accepter pour le règlement de cette question une politique de conciliation comme nous l'avons fait, lorsqu'il s'est agi du règlement de la question des écoles. Ce que nous voulons, c'est que l'antagonisme qui règne entre les différentes industries de ce pays disparaissent. Que l'hostilité qui règne entre les cultivateurs et les industriels de ce pays cesse si nous pouvons, grâce à un compromis, rendre justice à toutes les classes de la société. L'on demande avec instance que des réductions soient faites dans le tarif au sujet des articles que je viens de mentionner, parce que, comme l'a dit l'honorable député (M. Duvin), la baisse qui a eu lieu dans le prix des produits agricoles durant ces dernières années, a été plus considérable que celle qui s'est produite dans le prix des articles que le cultivateur est obligé d'acheter. Le cultivateur a été bien mal traité et c'est à cause de la misère profonde dans laquelle il se trouve qu'il demande à être soulagé. C'est aussi pour cette raison qu'il accepte aujourd'hui avec moins de bonne volonté le compromis qu'on lui offre que s'il se trouvait dans des circonstances plus favorables.

Les cultivateurs de l'ouest ont eu à faire face depuis quelques années à un état de choses aussi inattendu que malheureux et il demande qu'on les aide à sortir de cette terrible position.

Il s'agit donc maintenant de savoir à qui ils doivent s'adresser pour obtenir le secours dont ils ont besoin. Si les honorables députés de la gauche veulent venir au secours des cultivateurs, jamais il ne leur a été offert une occasion plus favorable de présenter une mesure dans ce sens. Mais autant que j'ai pu m'en convaincre après avoir écouté les discours des chefs de l'opposition et de leurs lieutenants, ce n'est pas de ce côté-là qu'il faut jeter nos regards pour obtenir le secours dont nous avons besoin. Il n'y a que le gouvernement libéral qui nous ait aidé ; et c'est encore à lui que nous devons nous adresser si nous voulons obtenir autre chose, parce que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) nous a déclaré en termes précis que la politique du parti conservateur dans l'opposition serait celle de ce parti lorsqu'ils étaient au pouvoir et qu'ils continueraient de protéger avant tout les intérêts des manufacturiers.

Nous ne jalousons pas les manufacturiers de ce pays et nous leur souhaitons toute la prospérité possible ; mais nous voulons avoir notre part de cette prospérité. Nous désirons que le tarif soit remanié de manière à ce que l'industrie et les intérêts des cultivateurs soient placés sur le même pied et jouissent de la même protection que les industries et les intérêts des manufacturiers. Ce n'était pas là ce qui avait lieu sous l'ancien gouvernement, et autant qu'il est possible de s'en convaincre rien ne peut faire prévoir qu'il en serait autrement si l'opposition actuelle reprenait les rênes du pouvoir. Dans ces circonstances, bien que le nouveau tarif ne soit pas, dans tous ses détails, conforme aux désirs des députés de l'ouest, je me crois obligé d'appuyer cette résolution parce qu'elle est encore ce que l'on ait offert de mieux par l'entremise de cette Chambre à la population de l'ouest de ce pays.

On a exagéré, il me semble, l'importance que pouvait avoir pour la population de ce pays, le tarif douanier. Je puis affirmer à cette Chambre que dans l'ouest, ce n'est pas la question du tarif douanier qui est considérée comme la plus importante. Je ne veux diminuer en rien sa valeur. Nous avons confiance que le gouvernement sur cette question du tarif comme dans toutes les autres parties de sa législation agira de manière à rendre justice égale à tous. Mais qu'il soit bien compris qu'il y a d'autres questions qui affectent actuellement les intérêts de la population de ce pays et les affecteront dans l'avenir plus que le tarif douanier, qu'il soit élevé ou bas, qu'il soit un tarif de revenu ou un tarif protecteur. Ce ne sont pas les droits qui pesent sur ce que nous avons à acheter qui nous inquiètent le plus, mais bien ceux qui existent sur ce que nous avons à vendre. Ce n'est pas le tarif douanier — mais bien le tarif des chemins de fer qui est le grand obstacle au progrès de l'ouest. Voilà l'unique question qui intéresse réellement ce pays.

J'ai cru qu'il ne pouvait se présenter une meilleure occasion d'exposer cet état de chose devant la Chambre, lorsque nous sommes à nous demander quels effets auront ou n'auront pas les remaniements que l'on a fait subir au tarif. Il doit être bien compris que ces changements ne peuvent être pour nous d'une grande utilité et qu'ils ne peuvent contribuer que dans une très faible mesure au développement de l'ouest comparé à la question des transports. Quant à ce qui concerne le droit sur l'huile de pétrole, qui était sous l'ancien tarif de six centimes le gallon et qui est maintenant réduit à

vingt centins, c'est toute une question de savoir si ce changement d'un centin dans le droit va produire une différence d'un centin dans le prix. Supposant même que cela soit, lorsque nous payons dans le Nord-Ouest l'huile de pétrole cinquante centins le gallon, il est facile de comprendre que cette réduction d'un centin par gallon n'affecte guère les prix de cette partie du pays. Vous enlèverez le droit tout entier que cela ne causerait guère de différence dans le prix, aussi longtemps que le taux du fret qui est de vingt centins par gallon restera le même.

Je mentionne ce fait pour montrer la différence que produit sur le prix de l'huile de pétrole le droit de cinq centins par gallon imposé par le gouvernement, et le taux de transport par chemin de fer qui est d'environ vingt centins par gallon. Il nous faut donc payer vingt ou trente centins de fret et cinq centins de droit sur l'huile de pétrole, avant de pouvoir vendre ce produit à un prix raisonnable. C'est le fret élevé qu'il faut payer pour transporter les produits du Nord-Ouest sur les marchés étrangers qui est le grand obstacle au développement du pays.

Prenez un exemple, un cultivateur achète une moissonneuse automatique, et paie \$20 de droit sur cette machine; mais il s'en servira disons durant cinq ans, et coupera cent acres de blé. Ce qui fait cinq cents acres, qui rapporteront, disons vingt boisseaux par acre, faisant un total de dix mille boisseaux de blé. Le droit sur la moissonneuse automatique avec laquelle il coupe ce blé était de \$20, ou une différence d'un centin par boisseau sur ce blé s'éleverait à un montant de \$100, en d'autres termes, paierait en cinq ans, cinq fois le droit perçu ou une fois chaque année. Voilà qui montre bien la différence de l'effet produit par le droit imposé sur les marchandises importées et les frais de transport. Que les droits imposés sur les instruments agricoles soient élevés ou bas, cela ne compte guère comparé au taux de fret que font payer pour le transport des produits les compagnies de chemins de fer. Quelque soient les remaniements faits, ou à faire par le gouvernement au tarif douanier, ils ont agi avec sagesse jusqu'à présent, en plaçant sur la listes des articles admis en franchise le fil d'engrègement et le fil de fer à clôture, et en réduisant les droits sur les petits articles requis par les cultivateurs, ainsi que sur les instruments agricoles. Tout cela est très bien, mais si ce tarif a été fait dans le but de développer les richesses du Nord-Ouest cela ne sera pas suffisant et il faudra avoir recours à d'autres moyens plus énergiques. J'ai remarqué que l'on a plusieurs fois fait allusion au cours de ce débat, aux moyens à prendre pour faire progresser les vastes régions de l'Ouest, et l'on semble considérer cette question comme très importante.

En ma qualité de représentant de l'une des divisions électorales du Nord-Ouest, je crois exprimer l'opinion des représentants des autres électeurs de cette partie du pays, lorsque je dis que pour l'Ouest, la question qui prime toutes les autres est celle des frais de transport, et c'est surtout celle-là que nous voulons que la Chambre prenne en considération, lorsqu'elle aura à s'occuper des moyens à prendre pour faire progresser cette région. Il n'y a pas une province de ce pays qui peut supporter plus facilement un tarif douanier élevé que le Nord-Ouest, pourvu que nous puissions obtenir des taux de fret moins élevés.

Il y a un autre genre de taxes à part celles des droits de douane, qui doivent être mises en vigueur

M. OLIVER.

dans l'Ouest, comme cela existe dans l'Est, je veux parler des taxes scolaires et municipales. J'ai eu l'honneur à la dernière session d'inscrire sur l'ordre du jour, certains avis au sujet de l'impôt foncier dans les territoires, et je profiterai de l'occasion pour faire remarquer à la Chambre que, vu l'état de choses qui règne dans ce pays au sujet des terres, les colons sont obligés de payer pour leurs écoles une taxe bien plus élevée qu'il ne devrait payer, si les arrangements convenus entre ce parlement et les compagnies de chemin de fer de ce pays étaient mis en vigueur.

Certaines compagnies de chemin de fer qui ont droit aux terrains entrés sous les nombres impairs ou alternes, d'après certaines concessions de terres, sont dispensées—j'ignore par quel arrangement ou défaut d'arrangement—de contribuer pour leur part à supporter les taxes de ce pays. Il n'en devrait pas être ainsi, parce que cela impose un surcroît d'obligations aux colons. Les compagnies de chemin de fer font donc injustement peser sur les épaules du colon le double fardeau des taxes locales et des taux de fret. Les remaniements faits au tarif nous ont été utiles, mais ils n'ont pu faire disparaître les deux autres griefs qui pèsent encore bien plus lourdement sur notre pays.

Si l'on désire le progrès du Nord-Ouest, et que pour arriver à ce but l'on diminue les droits de douane comme cela semble être l'intention du gouvernement, il ne faut pas s'en tenir aux simples remaniements du tarif, mais voir à ce que le colon ne soit pas obligé de payer plus que sa part dans les taxes locales, et plus que ce qui est nécessaire pour le transport de ses produits. Inutile pour moi de vouloir parler au nom des cultivateurs de l'Est du pays, car ils ont ici suffisamment de représentants pour défendre leurs droits, mais je suis convaincu que la question du transport est aussi importante ici qu'elle l'est dans l'Ouest; j'ai entendu l'autre soir l'ex-ministre des Finances (M. Foster), dire que les cultivateurs de l'Ontario payaient plus cher pour le transport de leurs produits lorsqu'ils demeurent à 100 milles de Toronto, que les cultivateurs des Etats-Unis paient pour faire transporter leurs produits de Chicago à Toronto. Si cet état de choses existe dans l'Ontario les cultivateurs de cette province ont à se plaindre comme ceux de l'Ouest, et il est du devoir du gouvernement d'intervenir pour régler cette question des tarifs de chemins de fer.

M. CRAIG : Je n'avais pas l'intention de parler ce soir, mais comme je n'ai que quelques remarques à faire sur cette question, j'ai cru, de voir profiter de l'occasion qui m'est offerte. Je suis convaincu que tous les députés de cette Chambre seront d'accord avec moi pour dire que jamais question plus importante ne pourra occuper l'attention de cette Chambre, que celle du tarif. Non seulement cette Chambre, mais le pays tout entier est intéressé dans cette question, que je me propose de traiter autant que possible avec la plus grande impartialité. Je m'aperçois qu'en discutant n'importe quelle question dans cette Chambre, il semble impossible de ne pas l'envisager au point de vue des intérêts du parti. Je suis convaincu que presque tous les députés de la droite qui vont parler sur cette question, diront qu'ils sont très satisfaits du tarif actuel. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député qui m'a précédé, et qui représente un des comtés du Nord-Ouest déclarer qu'il

était satisfait du tarif dans son ensemble, tout en admettant qu'une réduction d'un centin par gallon sur l'huile de pétrole, ne faisait guère de différence dans le prix de cette marchandise. L'on pourrait s'attendre à ce que je dise que je désapprouve la mesure dans son entier, mais je ne le dirai pas. Ce tarif me convient sous certains rapports.

Il me fait réellement plaisir de voir que les membres du cabinet et leurs partisans ont rendu un service signalé au pays en conservant en grande partie le tarif de leurs prédécesseurs, bien qu'en agissant ainsi, ils manquent aux promesses qu'ils ont faites aux électeurs. Ce qui me frappe surtout dans cette mesure, c'est qu'elle est faite dans le but de plaire aux protectionnistes aussi bien qu'aux libre-échangistes. Je dois avouer, bien que je ne prétende pas que les membres du gouvernement actuel aient plus d'habileté réelle que leurs prédécesseurs, qu'ils ont toutefois fait preuve dans plusieurs circonstances de plus de souplesse et de plus d'adresse. Pour me servir d'une expression qui n'est peut-être pas parlementaire, mais qui rend parfaitement ma pensée, ils sont plus habiles lorsqu'il s'agit de blaguer le public que les députés de ce côté-ci de la Chambre. Barnum a dit que le public aimait à être blagué, et il semble avoir eu raison.

En examinant ce tarif je constate qu'il a deux aspects.

Nous avons d'abord le tarif général. J'ai remarqué qu'en lisant les différents item du tarif, le contrôleur des Douanes (M. Paterson) a dit, dans un grand nombre de cas, que pour plus d'uniformité dans le tarif, nous avons placé un item qui est à 20 pour 100 et un autre qui est à 30 pour 100, à un droit uniforme de 30 pour 100. Lorsque cette remarque de sa part était accueilli par les rires de l'opposition, il disait: ceci est le tarif général, mais attendez que l'on arrive au tarif de réciprocité. En parlant ainsi, il s'adressait évidemment à ses partisans dans cette Chambre et aux libéraux de tout le pays. Nous égalisons, disait-il, les droits dans un grand nombre de cas, mais c'est là le tarif général et non le tarif de réciprocité, mais attendez que l'on en vienne à ce dernier.

C'est un arrangement très ingénieux. Ils vont trouver les protectionnistes et les manufacturiers et leur disent: Voici notre tarif général, examinez-le, nous n'avons pas réduit les droits, nous les avons laissés, dans une grande mesure, ce qu'ils étaient. Etudiez ce tarif et nous espérons que vous nous appuierez. Maintenant, ils se tournent vers leurs amis qui sont en faveur d'un tarif de revenu et ils leurs disent: Ne faites pas attention au tarif général mais considérez bien cette clause de réciprocité. Ayez l'œil dessus, tout le temps; et vous serez satisfaits. Cela peut paraître de l'exagération, pourtant en rentrant chez moi, l'autre jour, j'entendis une conversation exactement de cette nature. Un monsieur, qui est un ardent libéral, qui a blanchi à la défense de ce parti, qui n'a jamais voulu écouter le moindre argument tendant à prouver qu'il y avait quelque chose de bon dans la politique conservatrice, vint rendre visite à un de mes amis qui est conservateur, aussitôt que le tarif général fut rendu public. Il était stupéfait. Il dit alors: je suis désappointé, je n'aurais jamais cru que le parti libéral pût faire une chose semblable. Et il se retira dégoûté. Mais il revint quelques jours après en disant: Ah, tout va bien, il y a le tarif de réciprocité. Il repartit enchanté: il avait trouvé

le moyen de sortir d'embaras. C'est un excellent moyen pour plaire à tout le monde et je félicite le premier ministre et ceux qui ont inventé ce stratagème, si seulement ils peuvent le faire durer. Cela va très bien tant que vous pouvez concentrer toute l'attention d'un individu sur le tarif qui lui convient, mais si un homme examine les deux tarifs et les compare alors il se demande où il en est et ce que tout cela veut dire. Pour vous montrer qu'il n'y a pas d'exagération dans ce que je dis, laissez-moi vous citer quelques lignes d'un journal qui, tout en se disant indépendant donne son appui au parti ministériel: le *Witness* de Montréal. J'ai eu l'occasion une fois, au début de ma carrière politique, de dire que le *Witness* était un organe libéral et il répudia complètement cette délicate accusation en disant qu'il était indépendant. Il est peut-être indépendant, mais avec de fortes tendances ministérielles. Je remarque que, dans cet article, paru le lendemain du jour où le tarif fut soumis, le 23 avril, il est dit que le tarif était mieux que le *Witness* n'avait craint qu'il ne fût, que la clause la plus importante était celle du tarif de réciprocité et qu'en le lisant en entier et même article par article, il importe de ne pas oublier la clause de réciprocité. Ils ont écrit cela parce qu'ils s'adressaient à des membres du parti libéral qui espéraient une réduction plus forte qu'ils n'ont eue. Alors, il continue en disant:

Pour l'apprécier au point de vue libre-échangiste, il faut que le réformiste s'inclenque bien cette idée que la clause vitale, celle qui inclut le principe du commerce privilégié abaisse immédiatement le tarif de 12½ pour 100 et l'année prochaine, au mois de juillet, il l'abaissera d'un autre 12½ pour 100 additionnel, sur toute la ligne en ce qui concerne l'Empire britannique et les pays qui ont avec la Grande-Bretagne un traité leur accordant le traitement de la nation la plus favorisée, comme l'Allemagne et la Belgique.

Ceci c'est pour le libre-échangiste. Maintenant, un peu plus loin, dans le même article je trouve ce qui suit:

Le tarif a pris une tournure un peu plus libre-échangiste au moyen de la substitution des droits *ad valorem* aux droits spécifiques mais dans la multiplicité de ses classifications, il conserve comme il l'avait déjà la forme protectionniste.

L'article est excellent; c'est un tarif à la fois protecteur et libre-échangiste. A mon avis, la caractéristique de ce tarif c'est d'être à double face. Maintenant il leur faut bien invoquer à l'égard de leurs partisans quelques raisons pour faire et maintenir ce tarif protecteur. Quelle raison donne-t-on? On dit que les Etats-Unis adoptent un tarif de haute protection. Eh bien! que dit le *Witness* de Montréal dans le même numéro?

Cela montrera au peuple anglais que les rumeurs de déloyauté au Canada sont fausses, c'est un coup porté aux Etats-Unis et comme ils nous ont frappés les premiers, tout le monde se réjouira de les voir atteints. M. Fielding est tout disposé à traiter avec les Etats-Unis, mais jusqu'au jour où les négociations seront entreprises, il maintient les droits sur les marchandises des Etats-Unis aussi élevés qu'ils étaient.

Voilà le grand argument: les Etats-Unis établissent un tarif protecteur, donc nous avons raison de faire un tarif protecteur. J'ai ici une citation du *Globe*, mais comme tous ces messieurs de l'autre côté lisent le *Globe* je ne fatiguerai pas la Chambre à lire cette citation. Je dois dire qu'elle contient un argument solide en faveur de la protection contre les Etats-Unis. A mon avis, c'est un argument solide et concluant et qui me satisfait.

L'article en question montre que nous avons spécialement besoin d'un tarif élevé contre les Etats-Unis, parce que le nombre de leurs manufactures est tel qu'ils ont des spécialistes pour chaque article et il dit que si nous n'avions pas de taxes sur les marchandises américaines, le manufacturier des Etats-Unis pourrait contrôler notre marché aussi facilement qu'il contrôle celui de son propre Etat et si nous n'avions pas de tarif protecteur, nos jeunes gens seraient envoyés en bandes sans cesse grossissantes aux Etats-Unis.

C'est un excellent argument à mon point de vue, comme protectionniste, mais je m'étonne de voir le *Globe* développer des arguments semblables à un parti qui a dénoncé la protection sans relâche, d'année en année, tant qu'il était dans l'opposition. Je suppose que l'on ne peut demander aux députés de l'autre côté d'être conséquents. Le parti libéral, en prétendant que le bill Dingley excuse l'existence d'un tarif protecteur ici, oublie que, pendant que le parti conservateur était au pouvoir, le bill McKinley était en vigueur. Ils oublient que le bill McKinley était un tarif au moins aussi élevé que sera le bill Dingley après son adoption par le Sénat et, peut-être même plus élevé. Mais alors ils disaient que ce n'était pas une excuse et que si les Etats-Unis étaient assez fous pour se soumettre à un haut tarif, nous n'avions aucune raison pour être aussi fous. Il n'y a pas longtemps encore ils affirmaient que le haut tarif aux Etats-Unis n'était pas une excuse pour un haut tarif au Canada ; maintenant qu'ils sont au pouvoir ils déclarent que le tarif protecteur aux Etats-Unis excuse le tarif protecteur au Canada. De plus ils affirmaient que le consommateur paie les droits. C'était, je crois, un des articles de foi de la doctrine libérale. Si cela est vrai, quelle sottise ne commettent-ils pas en parlant d'un tarif protecteur contre les Etats-Unis ? Mais je dois dire qu'ils savent fort bien que dans beaucoup de cas le consommateur ne paie pas les droits. Peut-être ne le savaient-ils pas, mais, depuis qu'ils sont au pouvoir ils apprennent bien des choses. Je crois que dans bien des cas le consommateur ne paie pas les droits et que lorsque nous imposons un tarif protecteur aux marchandises américaines, il ne s'ensuit pas que nous payons plus cher ; il s'ensuit seulement que l'article américain ne peut pas entrer mais que, s'il entre, il doit venir à un prix inférieur à celui qu'il coûterait si nous n'avions pas de protection. Je ne repasserai pas tout ce qui s'est dit pour montrer que la protection était une calamité pour le pays. C'est une chose que nous comprenons tous. Ces messieurs ne pensaient pas beaucoup ce qu'ils disaient autrefois, maintenant ils ne doivent plus le penser du tout. Ils disent aux manufacturiers ; vous voyez que nous vous avons donné un tarif protecteur. Mais, que disent-ils aux libre-échangistes ? Ils leur disent : regardez donc la clause de réciprocité et voyez quelles réductions nous vous faisons ; nous sommes en faveur du libre-échange ; nous marchons vers le libre-échange et le tarif de réciprocité est un pas fait dans cette voie. Ils disent plus que cela. Ils disent que ce tarif de réciprocité est un avantage accordé à l'Angleterre et ils demandent qu'on leur en tienne compte.

Je ne veux certainement pas leur enlever le mérite qu'ils possèdent, mais je me demande où ils donnent un avantage à la Grande-Bretagne ? Ils disent : nous offrons les mêmes avantages à toutes les nations du monde. Lorsque nous leurs disons qu'en

vertu des traités ils ne peuvent pas accorder de préférence à l'Angleterre. Et pourtant de la même haleine ils affirment quelques minutes après qu'ils cèdent des avantages sérieux à la mère-patrie et qu'on devrait leur en tenir compte. L'article du *Witness* que j'ai lu, dit que ce tarif porte un coup aux Etats-Unis et que tout le monde s'en réjouira. Quel coup ce tarif leur porte-t-il ; comment peut-il les frapper ? Ils décident d'enlever le droit sur le maïs. Voilà une sigilière façon d'atteindre les Etats-Unis ; pourtant ils l'adoptent. Mais ce n'est pas assez d'avoir porté aux Etats-Unis un coup de ce genre, ils répètent la dose en enlevant le droit sur la ficelle d'engravage. Et même, deux coups ne sont pas assez, il en faut un autre encore et l'on enlève le droit sur le fil barbelé. Maintenant ils regardent à deux fois avant de porter un quatrième coup. Après mûre considération, ils se décident d'enlever une parcelle de droit sur l'huile de pétrole. Naturellement, ce n'est pas un coup très fort pour les Etats-Unis. Aussi pour l'achever on enlève le droit sur le blé. Comme l'a dit mon ami l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), c'est un changement que personne ne demandait. Mais il fallait frapper les Etats-Unis et l'on continue à frapper ; on réduit le droit sur le blé de 3 cts le boisseau, le droit sur la farine de 15 cts le baril, le droit sur le fer, toujours pour frapper les Etats-Unis. Eh bien ! je ne crois pas que les Etats-Unis soient fâchés de recevoir des coups de ce genre. Je crois que si le gouvernement veut continuer à les malmenner ainsi ils seront parfaitement satisfaits. Et pourtant ces messieurs nous disent que leur tarif est une mesure de représailles contre les Etats-Unis. Mais cela ne leur suffit pas encore. On pourrait croire qu'ils se contenteraient d'avoir infligé aux Etats-Unis des coups si redoublés, mais non, il leur faut inventer de nouveaux moyens pour malmenner ces pauvres Américains. Savez-vous ce qu'ils font. Le ministre des Finances les menace d'un droit sur l'antracite. Eh bien ! le pays ne produit pas d'antracite et si l'on impose un droit sur la houille anthracite, c'est le consommateur qui aura ce droit à payer. Dans tout le pays le peuple paiera plus cher pour la houille dure. Si l'on impose un droit de 50 cents la tonne, le prix de la tonne augmentera du même montant ou à peu près, en tout cas, il augmentera. Voilà comment on frappe les Etats-Unis.

Si l'on impose un droit de 75 cents par tonne, les Etats-Unis auront le coup mais ce sont les Canadiens qui paieront. Voilà une singulière façon de se venger et de commettre des représailles, et pourtant le gouvernement est prêt à faire tout cela. Eh bien ! j'espère qu'on n'imposera pas de droit sur la houille anthracite. Je sais qu'une idée a cours dans le pays, on dit que les Etats-Unis édifient un tarif trop élevé, qu'il faut leur rendre la pareille, qu'il faut montrer que nous sommes indépendants et que nous pouvons marcher sans eux. Mais, en tout cas, ce serait de la folie de taxer l'antracite. Ce n'est pas comme si nous avions cette houille-là chez nous, il nous faut la prendre aux Etats-Unis. Aussi, je conseille au gouvernement de se contenter des coups portés jusqu'à présent aux Etats-Unis et de ne pas imposer ce droit sur l'antracite, quoi que fassent les Etats-Unis. Je dirai maintenant quelques mots de la résolution qui a trait au commerce privilégié. Je considère cette résolution comme dangereuse parce qu'elle laisse trop de pouvoir au gouvernement. Je ne m'inquiète pas quel

est le gouvernement au pouvoir. Si c'était un gouvernement conservateur, je dirais tout aussi bien que la résolution est dangereuse. Bien que conservateur, je n'aimerais pas voir remettre aux mains d'un gouvernement conservateur un pouvoir aussi considérable. Je considère que cette résolution est dangereuse, parce qu'elle laisse au contrôleur des Douanes, sous l'autorité du gouverneur en conseil, le soin de décider quels pays tombent sous l'effet de la clause. Je crois que c'est là une erreur grave. Non seulement cela, mais s'il y avait un tarif spécifiant ce que doit faire un pays pour profiter de cet arrangement, cela irait bien. Mais il n'y a aucun tarif de spécifié. On a beaucoup discuté ces termes de la résolution "un tarif qui, dans son ensemble, est favorable." Il serait très important de savoir ce que cela veut dire. Supposons par exemple que les Etats-Unis disent : Nous admettrons votre bois en franchise, mais nous voulons être inclus dans la clause de faveur. Ce gouvernement va-t-il répondre de son côté : Vous pourrez jouir de la clause de faveur si vous laissez entrer en franchise deux ou trois articles que le Canada exporte chez vous. Le gouvernement aurait-il le droit de dire cela ? C'est une très grave question et je répète qu'il est dangereux de revêtir un gouvernement de tels pouvoirs. Cette raison, fût-elle isolée, m'obligerait à combattre cette résolution. Elle mériterait considération comme je l'ai dit, si quelques droits étaient spécifiés comme le minimum que le gouvernement pourrait accepter en vertu de cette clause ; mais quand rien n'est spécifié, quand tout reste dans le vague ; quand tout est laissé à la discrétion du contrôleur des Douanes sous l'autorité du gouverneur en conseil, je crois qu'on laisse au gouvernement des pouvoirs dangereux. Quel est le résultat ? Tous les tarifs, toutes les manufactures du pays sont entièrement à la merci du gouvernement.

J'ajouterai que cette mesure ne constitue pas un avantage pour l'Angleterre, mais qu'elle m'a plutôt l'air du premier coin introduit dans la base de l'édifice pour faire écrouler la protection. Le parti libéral a promis de détruire la protection, et s'il n'a pas réussi, s'il prétend même n'en avoir pas l'idée, je suis persuadé qu'il tiendra ses promesses la première fois qu'il en aura l'occasion. Il est impossible, M. l'Orateur, qu'un groupe d'hommes ait pris de tels engagements, qu'il ait fait dans cette Chambre et dans le pays des déclarations aussi solennelles, qu'il ait été élu en vertu de ses engagements, pour les renier maintenant. Il me semble donc que ce plan de préférence commerciale, comme l'appelle le ministre des Finances, n'est pas autre chose que l'introduction du levier qui doit détruire la protection du tarif canadien.

Nous voyons que toutes les nations sont invitées à profiter de l'arrangement. Je lisais dans le *Witness*, de Montréal, un article disant qu'il pourrait bien arriver que la Belgique, l'Allemagne et d'autres nations aient le droit de profiter de cette clause. Eh bien ! s'il en est ainsi, disait le *Witness* ce sont les consommateurs qui en profiteront. Et le *Witness* ajoute : Nous ne pourrions longtemps nous faire à l'idée qu'un pays de haute protection comme l'Allemagne jouisse de ces avantages et qu'ils soient refusés aux hommes de notre langue qui habitent au sud de notre pays. Le *Witness* n'est peut-être pas dans les secrets ministériels, mais ses rédacteurs doivent certainement avoir une idée assez nette de la politique du gouvernement.

Il est à craindre qu'avant peu de temps tous les pays n'arrivent à jouir de la clause de préférence, puisque le gouvernement est le seul juge des nations acceptables ou non ; bien que nous les voyions aujourd'hui s'exprimer hautement contre les Etats-Unis ; bien que je vous les aie montrés acharnés contre les Etats-Unis et les harassant des coups que je vous ai indiqués, je ne puis m'empêcher de croire que les Etats-Unis ont leurs sympathies. Je sais comment ils ont toujours parlé des Etats-Unis, combien ils ont ridiculisé l'idée d'aller en Australie créer un mouvement commercial en négligeant le pays qui est au sud de nôtre et je sais que toutes leurs pensées sont tournées de ce côté. Le *Witness* se fait certainement l'écho de leurs opinions lorsqu'il espère que les Etats-Unis participeront bientôt à cet arrangement.

Je suis en faveur d'un véritable arrangement commercial de préférence avec la Grande-Bretagne, d'un véritable arrangement de réciprocité. L'arrangement que nous discutons est dit tarif de réciprocité. Je répète que je suis en faveur d'une réciprocité réelle avec l'Angleterre, mais je m'oppose à cette prétendue préférence qui n'est qu'un leurre.

Je prédis qu'avant peu toutes les nations seront comprises dans l'arrangement, et que l'Allemagne, la Belgique et 22 pays, y compris les Etats-Unis, seront admis à en profiter et à en recueillir les avantages. Par conséquent, ce n'est en aucune façon de la préférence commerciale pour l'Angleterre. Je ne doute pas que bien des gens aimeraient à trouver le moyen d'avantager l'Angleterre, leur loyauté se réjouit de cette idée, ils se sentent les membres de l'Empire et désirent resserrer les liens qui les unissent à l'Empire. Si cet arrangement se bornait à l'Angleterre, il aurait sûrement cet effet, mais s'il s'étend à presque toutes les nations du monde, je ne vois pas comment il peut reliair plus intimement les colonies à la mère-patrie et aider à la consolidation de l'Empire. Donc, je m'oppose à la prétendue préférence. Il peut sembler étrange de voir les honorables membres de cette Chambre qui ont si souvent proclamé leur loyauté se lever pour combattre ce projet ; on pourra dire qu'après nous être posés en loyaux nous faisons demi-tour, et nous protestons lorsqu'on parle de donner de grands avantages à la mère-patrie. Mais nous protestons uniquement parce qu'à notre avis, la préférence pour l'Angleterre n'est que fausse et simulée. Quant à moi, je me déclare aussi loyal qu'aucun des députés qui siègent de l'autre côté. Je ne pense pas qu'un homme vaille mieux qu'un autre parce qu'il parle constamment de sa loyauté, mais je crois exprimer honnêtement mes sentiments en disant que la vraie loyauté au Canada constitue la vraie loyauté à l'Empire ; je crois aussi que le vrai moyen d'édifier l'Empire c'est d'édifier le Canada. La force de l'Empire réside aujourd'hui dans ses colonies, et si nous consacrons notre énergie à développer le Canada, à remplir ses cités, à peupler ses prairies de l'ouest, à rendre le pays prospère, nous rendrons de grands services à l'Empire. Nous agrandissons le Canada, et en servant le Canada nous servons l'Empire. Je ne suis pas envoyé dans cette Chambre pour représenter les ouvriers d'Angleterre, mais bien les ouvriers du Canada. Je ne suis pas envoyé afin de légiférer pour l'Empire, mais afin d'aider à légiférer pour le Canada, et je maintiens que si je remplis mon devoir à l'égard du Canada, si je cherche à favoriser les intérêts du pays, si

j'appuie la législation destinée à aider les travailleurs du pays, comme si j'aide la législation favorable aux cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest, quand même je ne parlerais pas toujours de ma loyauté, et je ne chanterais pas en tout temps les chansons loyales, je suis plus loyal à mon pays que ceux qui négligent le Canada mais ont toujours à la bouche le cri de loyauté à l'Empire. Je dis qu'un arrangement de réelle préférence serait utile pour l'avenir du Canada. Que produirait un arrangement de préférence réel et effectif. Il donnerait aux produits du Canada des avantages sur le marché anglais.

On dit : ce n'est pas la peine de parler de ces avantages, l'Angleterre ne voudra jamais y consentir. Je pourrais répondre, comme l'a fait l'autre jour l'honorable ministre des Finances en face d'une objection de ce genre : "La terre tourne," et je ne pense pas que ce soit faire une prédiction de dire qu'un jour viendra où nous obtiendrons avec l'Empire un arrangement de préférence en vertu duquel les produits des colonies recevront en Angleterre des avantages qui resserreront les liens de tout l'Empire. Supposons que nous recevions les produits manufacturés d'Angleterre avec certains privilèges et que nos marchandises arrivent en Angleterre dans les mêmes conditions, je prétends que si l'Angleterre faisait cela, le Canada en retirerait de grands bénéfices. Je crois qu'un arrangement de ce genre attirerait la population au Manitoba et au Nord-Ouest et que tout notre pays de l'Ouest se remplirait ; et si l'on prétend que la réduction de tarif en faveur des manufacturiers anglais pourrait augmenter la concurrence contre nos fabriques et réduirait la quantité d'ouvrage destinée à nos ouvriers, je réponds qu'à mon avis le résultat serait tout le contraire. Il pourrait venir d'Angleterre plus de marchandises, mais il y aurait au Manitoba et au Nord-Ouest une population plus nombreuse qui constituerait ici un marché pour nos manufactures et empêcherait un conflit. De cette façon l'intérêt de l'Empire serait sauvegardé.

Je combats cette résolution ; j'aurais été heureux de l'appuyer, mais je la crois dangereuse. Il est dangereux de confier un pouvoir aussi étendu à un gouvernement, quel qu'il soit. Je m'opposerais tout autant à voir un gouvernement conservateur revêtu de ces pouvoirs qu'un gouvernement libéral. Cet arrangement donne au gouvernement le pouvoir de conclure des traités, il le met complètement au-dessus du parlement ; il ne sera plus nécessaire au gouvernement de venir demander au parlement à chaque session son assentiment aux traités ; le ministre des Douanes, lorsqu'il sera informé que certaine nation offre des conditions spéciales au Canada pourra les accepter ou les repousser à son gré, sa décision sera d'une application immédiate. Cette proposition est dangereuse et c'est le terme le plus modéré que je puisse lui appliquer.

Et puis, je m'oppose à la proposition, car elle fait des concessions gratuites. Je dirai franchement, dussé-je être accusé de déloyauté, que je n'admets pas que nous accordions gratuitement à l'Angleterre ces avantages de préférence. Je voudrais des avantages en échange parce que, comme je l'ai dit, je ne représente pas ici les ouvriers anglais, mais les ouvriers canadiens. Je prétends que si le tarif est ainsi réduit en faveur de l'Angleterre seulement, si les marchandises pénètrent ici et font chômer les ouvriers canadiens, ceux-ci ne seront certainement

M. CRAIG.

pas satisfaits de s'entendre dire qu'ils ont la consolation de savoir que leurs compatriotes d'Angleterre travaillent à leur place et jouissent du travail qu'ils ont perdu. Donc, je m'oppose à cette concession en faveur de la Grande-Bretagne toute seule.

Mais, j'irai plus loin et j'ajouterai que si je m'oppose à cette concession en faveur de l'Angleterre, à plus forte raison je combats toute idée de l'accorder à l'Allemagne à la Belgique et aux autres nations qui pourraient tomber sous les termes de l'arrangement une fois qu'il serait adopté. Je prétends que mon opposition repose sur des bases inattaquables et que ce serait folie de faire des concessions gratuites non seulement à l'Angleterre mais à l'Allemagne, à la Belgique et à vingt-deux autres pays. Je m'oppose à cette ligne de conduite et quand le peuple en comprendra les conséquences, il s'y opposera comme moi. Les travailleurs s'y opposeront désespérément. Je ne crois pas qu'il désirent voir faire en Allemagne ni même en Angleterre—malgré leur très sincère loyauté—les travaux qui se font actuellement au Canada. Je suis aussi loyal que tout le monde, mais si je ne combattais pas cet arrangement sans contre-partie avec l'Angleterre, je combattrais sans pitié un arrangement de ce genre avec l'Allemagne, la Belgique et les autres nations, car dans ce cas nous donnons quelque chose pour rien du tout et le peuple ne veut pas de ces marchés-là.

Une autre objection, c'est que cette proposition détruit toutes chances d'obtenir jamais un arrangement de préférence avec la Grande-Bretagne. Cela, à mon avis, est une très grave objection. Je vois que l'on dit que nous ne pourrions jamais obtenir un arrangement de préférence. Nous ne savons pas, cependant, ce qui peut arriver. Nous pouvons essayer de l'obtenir, en tous cas, si nous ne réussissons pas, nous resterons comme nous sommes. C'est une folie de la part d'une nation, située comme le Canada, de rejeter toutes chances de jamais obtenir un véritable arrangement de préférence. Je ne crois pas aller trop loin en m'exprimant ainsi. Si quelque honorable député a des doutes, j'ai une réponse qui le satisfiera, car les honorables députés de la droite admettront sans doute les opinions du *Globe*. Ce journal dit :

Si, cependant il y avait une autre issue et si la Grande-Bretagne décidait que le tarif canadien empiète sur l'inviolabilité des traités impériaux et refusait de dénoncer les traités faits avec la Belgique et l'Allemagne, alors notre mesure de réforme de tarif devient encore plus large et si les articles de fabrique de ces pays peuvent être envoyés au Canada même en vertu d'une liste spéciale qui était destinée à ne s'appliquer qu'aux articles anglais, nous ne sachons pas que les masses de la population du Canada aient raison de se plaindre. Mais dans ce cas, on porterait un coup fatal aux arrangements de tarif différentiel dans l'Empire, et les agents qui désirent former une union de l'Empire sur la base de commerce inter-impérial devraient recevoir avis pour se retirer de la lice.

Cela est concluant, à mon avis, et c'est pris dans le *Globe*. J'espère que c'est concluant pour les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Tandis que l'argument que ces résolutions sont dangereuses, est un bon argument, et tandis que l'argument que nous accordons de précieuses concessions contre rien, est un meilleur argument, je crois que ce dernier est le plus fort de tous. C'est : qu'en présentant ces résolutions et en introduisant ce système, nous rejetons toutes nos chances d'obtenir ce dont nous avons parlé et ce à quoi nous avons rêvé depuis des années, et ce qui serait très avantageux pour le pays. J'espère, M. l'Orateur que le

gouvernement considérera cette question. J'espère qu'il ne s'est pas engagé de manière à ne pouvoir se retirer, mais s'il persistait, j'espère, pour ma part, qu'il trouvera que le système ne peut fonctionner parce que je crois que ce serait très malheureux pour ce pays. Je ne suppose pas qu'un conseil de ma part aura du poids auprès du gouvernement, mais j'espère qu'il reconsidérera la question et l'étudiera avec soin. Je crois qu'il serait sage de retirer une résolution comme celle-ci, qui est pleine de graves conséquences.

Mais s'il ne la reconsidère pas et si la Chambre l'approuve, je prédis—bien que je n'aie pas l'habitude de prophétiser—que le tarif aura disparu complètement en peu de temps, et qu'au lieu de ce tarif général que nous consentons à accepter, parce que nous ne pouvions en obtenir un meilleur du gouvernement, que nous consentons à accepter parce qu'une grande partie de ce tarif est virtuellement le nôtre ; je prédis que ce tarif général que nous offrons aux regards des manufacturiers de ce pays, aura disparu de devant leurs yeux, et que tout ce qui leur restera sera le tarif spécifique. Alors, M. l'Orateur, notre sort sera presque décidé. Je sais que les honorables députés de la droite ont dans le passé ridiculisé la protection, et ont dit qu'elle ne faisait aucun bien à ce pays. Je suis heureux, M. l'Orateur, qu'ils aient menti à leurs anciennes déclarations par ce qu'ils ont fait dans le présent tarif. Je suis heureux qu'ils admettent, je suis heureux que leur principal organe le *Globe* admette, que le Canada a besoin de la protection ; et cependant je suis peiné de voir que par cet arrangement privilégié, comme ils l'appellent, ils s'appliquent encore à détruire la protection, et en détruisant la protection, à détruire les manufactures de ce pays.

M. ROSS-ROBERTSON : Je ne peux prétendre, M. l'Orateur, que les très faibles connaissances que je puisse apporter à l'appui de cette très importante question, aient été acquises dans une autre école supérieure à l'école de l'expérience et de l'observation. Des hommes plus capables que moi aborderont cette question au point de vue de l'économie politique ; je vais m'efforcer de discuter la question sans l'aide d'Adam Smith. Je lisais l'autre jour que sir Walter Scott racontait toujours d'étranges histoires sur les distractions et la singularité d'Adam Smith ; comment, un homme qui pouvait à peine mettre son habit ou commander son dîner chez le boucher, n'était guère en état de décider de la ligne de conduite à suivre par l'industrie ou des rapports mercantiles entre les nations. Je veux prouver par cela que les enseignements de l'économie politique ont moins de valeur pour le Canada dans le moment que les enseignements du sens commun et de l'expérience. La différence proverbiale entre la théorie et le libre-échange est toujours large, mais elle n'est jamais plus large que l'affreux gouffre qui sépare la théorie du libre-échange de la pratique du libre-échange. La question : comment un pays peut-il le mieux développer ses propres industries et prélever un revenu, est une question que chaque pays doit décider selon les circonstances de sa position et les intérêts de son propre gouvernement.

Le libre-échange peut être très bon pour l'Angleterre et très mauvais pour le Canada. Probablement aucun homme sur terre ne serait plus désap-

pointé que feu M. Richard Cobden s'il revenait sur la terre aujourd'hui, car n'a-t-il pas dit en 1844 :

Vous n'avez pas plus le droit de douter que le soleil se lèvera dans le ciel demain matin, que vous n'en avez de douter que dans moins de dix ans à compter d'aujourd'hui, que l'Angleterre inaugure l'ère glorieuse de la liberté de commerce, toute nation civilisée sera libre-échangiste jusqu'à la moelle des os.

Je crois que M. Cobden serait désappointé s'il venait aujourd'hui dans ce pays pour chercher des libre-échangistes jusqu'à la moelle des os. Les libre-échangistes de cette nature sont rares et j'en suis heureux pour le pays. Le libre-échange comme la paix universelle est un très beau, un très grand et un glorieux idéal quand il fonctionne bien, mais la nation qui jette à l'eau son tarif avant l'aurore du libre-échange universel, est à peu près aussi insensée que la nation qui jetterait à l'eau ses canons et ses munitions avant l'aurore du jour du jugement dernier. Je ne suis pas un libre-échangiste ; je n'ai jamais été un libre-échangiste et je ne serai jamais un libre-échangiste. J'ai dirigé le premier journal qui a prêché la protection et la politique nationale à Toronto, et j'ai employé toute mon influence en faveur de la politique nationale, et j'en ai pas honte de le proclamer ce soir dans cette Chambre des Communes, et de proclamer mon allégeance à la politique nationale, et de suivre avec joie la ligne de conduite tracée par l'honorable chef de l'opposition sur cette question.

Je suis entré au parlement en m'engageant à suivre la politique de commerce conservatrice et en face du caractère des propositions commerciales du gouvernement, je n'ai aucun doute sur le côté où je dois regarder pour voir des adversaires de la politique commerciale conservatrice. Le gouvernement a dérobé les vêtements du chef de l'opposition, mais il conserve toujours les principes de la protection, et il est de mon devoir de suivre ces principes avec ou sans vêtements. Le parti libéral est à moitié converti au principe de la protection. Pour le bien du pays, je me réjouis que le gouvernement soit à moitié chemin dans le voyage vers la protection, mais l'opposition est solide dans sa foi et ma place est parmi ceux qui soutiennent fermement la protection pour le bien du pays. L'opposition est la mère de la protection et aime cette politique pour elle-même ; le gouvernement se sert de la protection dans l'intérêt de son parti.

Les croyants de la politique nationale doivent se réjouir, ils devraient se réjouir, de voir que le système auquel ils ont foi soit si fort et si lié aux plus hauts et aux meilleurs intérêts du Canada qu'il défie une attaque immédiate. J'admets qu'on a épargné quelques précieux traits caractéristiques de la politique nationale ; mais en même temps j'avoue un peu de malaise parce qu'il y a trop de libre-échange et trop peu de protection dans le tarif. Je crois que l'attaque graduelle du gouvernement contre la politique nationale est le seul mode d'attaque qui soit dangereux pour le principe protecteur. Supposons qu'un gouvernement libéral désirerait réellement détruire la protection, n'a-t-on pas pris le meilleur et le plus sûr chemin pour y arriver ? C'eût été folie de sa part de commencer l'établissement d'un tarif de revenu au moyen d'une révolution. Il est assez habile pour ne pas vouloir courir à une catastrophe. Une politique comportant un changement radical eût causé

une panique, et cette panique eût discrédité le gouvernement. Ainsi l'opinion publique eût été soulevée et un gouvernement discrédité aurait péri sous les ruines de son tarif et tout espoir d'établir un tarif de revenu eût été détruit.

Dans l'état actuel, le gouvernement endort l'opinion publique au moyen d'un bon nombre d'item protecteurs dans ce tarif et plus tôt ou plus tard le pays pourrait être éveillé par des changements qui nous rapprocheraient beaucoup d'un tarif de revenu. Je suis un protectionniste sincère et convaincu, et je reconnais dans le gouvernement un ennemi de mes principes, parce que dans le cas actuel ses méthodes ont une longue portée et prévoient de loin. La protection n'avait rien à craindre de tout parti qui l'attaquerait à la manière d'un taiseux entrant dans un magasin de vaisselle. Le combat est beaucoup plus rude lorsque les amis de la protection sont obligés de faire face à un ennemi qui met le siège devant la citadelle qu'il ne peut prendre par assaut. La citadelle de la protection a été livrée à ses ennemis par la folie de ses défenseurs, et le parti qui a passé par-dessus les ruines du dernier gouvernement espérait détruire la fortune que ses orateurs maudissaient depuis dix-huit longues années. Eh bien ! la forteresse n'est pas détruite, mais les ennemis de la protection sont en dedans de ses remparts. Le parti libéral s'est chargé de démolir la protection et griffonne simplement des maximes de libre-échange sur les murs de la citadelle qu'il a gagnée sous de faux prétextes.

Le gouvernement a défigurée la beauté de la politique nationale ; mais on nous dit qu'un tarif élevé couvre encore quelques-unes de nos industries et que le gouvernement s'est placé de manière à profiter des impulsions nationales créées par le tarif menaçant des Etats-Unis. Si le principe protecteur n'avait que ce nouveau tarif à craindre de la part du parti libéral, je pourrais sympathiser avec mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre sur la perte de leurs vêtements—je ressentirais vivement la perte de ces vêtements. Il fait froid ici ; je commence à avoir froid moi-même. Si la question était simplement de savoir si le pays devait permettre de voler les vêtements de l'opposition, je consentirais à ce que le gouvernement empruntât nos vêtements. Tout ce que je demanderais, c'est que le gouvernement endossât ces principes comme la livrée du pays et non pas comme déguisement dans une espèce de mascarade politique. Assurément, il vaut mieux que le gouvernement emprunte nos vêtements plutôt que de détruire complètement les industries qui nourrissent et vêtissent un si grand nombre de nos concitoyens.

M. McMULLEN : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et débat ajourné.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance levée à 10.55 p.m.

M. ROSS-ROBERTSON.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 28 avril 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie chartée du Yukon Britannique. (M. Fraser.)

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique. (M. Landerkin.)

Bill (n° 66) concernant la Compagnie canadienne de force motrice. (M. Gibson.)

Bill (n° 67) constituant en corporation les pilotes qui font le service entre Québec et Montréal. (M. Guay.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie américaine de billets de banque. (M. Frost.)

Bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix. (M. Langelier.)

Bill (no 70) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest. (M. Richardson.)

Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack. (M. Mills.)

Bill (n° 72) concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba. (M. Richardson.)

Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardou-Duncan. (M. Bostock.)

Bill (n° 74) constituant en corporation la Compagnie Nationale d'assurance sur la vie du Canada. (M. Lount.)

Bill (n° 75) concernant la saisie des salaires des employés fédéraux. (M. Richardson.)

SAISIE D'ALAMBICS ILLICITES.

M. DUGAS :

Est-il vrai qu'un nommé F.-A. Jobin, du Pont-Rouge comté de Portneuf, a été convaincu d'avoir eu illégalement en sa possession un alambic ou d'avoir commis quelque autre infraction à la loi du revenu de l'Intérieur ? 2. Dans l'affirmative, le dit F.-A. Jobin a-t-il été condamné à l'emprisonnement ? 3. A-t-il purgé sa sentence ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Les initiales de Jobin ne sont pas exactement données, néanmoins, je répondrai à la question. Un nommé J. Jobin, du Pont-Rouge, a été trouvé coupable et condamné à l'emprisonnement. Il a subi la peine imposée.

M. DAVIN :

Est-il vrai qu'un nommé George Vézina, de Québec, a été convaincu d'avoir eu illégalement en sa possession un alambic ou d'avoir commis quelque autre infraction à la loi du revenu de l'Intérieur ? 2. Dans l'affirmative, le dit George Vézina a-t-il été condamné à l'amende et à

l'emprisonnement? 3. Quelle sentence a été prononcée contre le dit George Vézina? 4. A-t-il payé l'amende et purgé la sentence d'emprisonnement?

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR** (sir Henri Joly de Lotbinière): Voici les réponses aux demandes de l'honorable député: 1. Oui, le 17 mars 1896. 2. Oui, le 17 mars 1896. 3. Amende, \$100 et un mois d'emprisonnement, et une autre amende de \$500 et un mois de prison. 4. Il a payé l'amende de \$100 le 13 avril 1896, et n'a pas subi la prison.

RÉCLAMATION DE THOMAS-W. ASPDIN.

M. DAVIN :

1. Les papiers concernant la réclamation de Thomas-W. Aspdin pour du *scrip* ou un certificat de terre pour services rendus pendant la rébellion à Fort McLeod, ont-ils été soumis au ministre intérimaire de la Milice? 2. Quand cette réclamation sera-t-elle réglée?

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright): Cette affaire est à l'étude. Il n'est pas possible de dire quand ou comment la réclamation sera réglée.

COMPTES DE L'EXPOSITION DES TERRITOIRES.

M. DAVIN :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme dans le budget pour solder la dette en souffrance de l'Exposition des Territoires?

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier): Le gouvernement examine ces comptes dans le moment.

LIGNE RAPIDE—TERMINUS D'HIVER.

M. ELLIS :

Le ministre des Finances ayant déclaré en Chambre en 1894, au sujet du service rapide sur l'Atlantique que Saint-Jean ou Halifax, ou les deux, étaient compris dans l'arrangement provisoire pour le terminus d'hiver de la ligne, quel est actuellement l'arrangement ou l'entente au sujet du dit terminus?

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier): Le gouvernement connaît des déclarations mentionnées dans l'interpellation. Le gouvernement étudie dans le moment toute la question, et aussitôt que les arrangements seront complétés, ils seront déposés sur le bureau. Mon honorable ami (M. Ellis) admettra, j'en suis certain, qu'il n'est pas possible de donner aucun détail tant que l'affaire ne sera pas réglée.

M. W.-C. CHISHOLM.

M. GILLIES :

Quand et pourquoi M. W.-C. Chisholm a-t-il été renvoyé de la charge d'agent des Sauvages à Heatherton, N.-E.? Qui a été nommé pour lui succéder et par qui a été recommandé son successeur?

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier): Je n'ai pas sous la main la réponse précise que j'aimerais faire à mon honorable ami, je serai obligé de la donner de mémoire. M. W.-C. Chisholm a été renvoyé en novembre dernier ou vers ce temps. Un nommé Macdonald a été nommé à sa place.

ROUTE "PACIFIQUE-YUKON."

M. PRIOR :

Est-ce l'intention du gouvernement de continuer cette année les explorations ayant pour objet de trouver la meilleure route conduisant de l'océan Pacifique dans le district de Yukon, afin que les marchands canadiens puissent faire le commerce dans ces régions?

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier): Le gouvernement a l'intention de faire des explorations dans le but mentionné dans la question.

CONTREBANDE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PRIOR :

Le gouvernement sait-il que de grandes quantités de marchandises sont actuellement entrées en contrebande dans le district de Yukon, sur lesquelles les droits pourraient être imposés si des officiers de douanes étaient nommés à certains endroits?

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier): Le gouvernement sait que des marchandises entrent en contrebande dans la région de Yukon, mais le gouvernement ne sait pas encore quels seraient les meilleurs moyens d'arrêter ce mal. Cette question est à l'étude.

M. PRIOR :

Est-ce l'intention du gouvernement de placer sans délai un steamer rapide dans les eaux de la Colombie Anglaise pour faire cesser la contrebande pratiquée actuellement par les Américains, et aussi pour empêcher les navires des États-Unis de faire illégalement la pêche dans nos pêcheries de la pleine mer?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): La question de mon honorable ami empiète d'une manière assez flagrante sur les règlements qui empêchent de faire des exposés de faits sur des interpellations. Je n'admets pas la vérité des faits allégués que l'honorable monsieur a introduits dans sa question. Je peux dire à l'honorable monsieur que l'automne dernier le steamer *Quadra* a été envoyé au détroit Hecate avec instructions de s'enquérir s'il s'y faisait de la contrebande ou de la pêche illégale; et le rapport officiel que le département a reçu du commandant du navire, ne me justifie pas de croire à la vérité des rumeurs. Mais je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement a nommé un agent spécial des départements de la Marine et des Douanes conjointement, qui sera transporté par le *Quadra* à ces côtes septentrionales, et qui a l'instruction de faire une enquête spéciale sur cette prétendue contrebande et cette pêche illégale.

M. **FORATEUR**: Je dois prier les honorables députés d'observer la règle qui leur défend d'exposer des faits dans leurs questions, ou de faire des déclarations qui pourraient donner lieu à des discussions. J'espère que les honorables députés éviteront cela à l'avenir.

PHARES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PRIOR :

Le gouvernement se propose-t-il de placer cette année des phares sur les récifs Fiddle et Brockie?

Le **MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES** (M. Davies): Le gouvernement a

l'intention de placer un phare sur le récif Broekie cette année et sur le récif Fiddle, je pense. Je ne suis pas certain dans le moment si je me rappelle bien le nom de ce récif, mais l'intention est de placer un phare sur le récif Broekie.

ÉPAVE DU SAN PEDRO.

M. PRIOR :

Est-ce l'intention du gouvernement de faire enlever sans délai l'épave du *San Pedro*? Quelle est la raison du retard apporté à cet enlèvement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le gouvernement a l'intention d'enlever l'épave du *San Pedro*. Il pourrait être nécessaire de faire adopter une petite loi par le parlement, et mon prédécesseur en office en avait préparé une pour justifier le gouvernement d'enlever cette épave.

M. PRIOR : Quelle est la cause du retard?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne sais pas ce que l'honorable monsieur veut dire par le retard dans cette affaire. Le département a donné instruction de notifier les propriétaires de navire de son intention de l'enlever de suite, et je présume que cet ouvrage sera fait aussitôt que possible.

USAGE DE RETS À PIÈGES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PRIOR :

Le gouvernement se propose-t-il de permettre aux pêcheurs de la Colombie Anglaise de se servir de rets à pièges dans les eaux canadiennes, comme les pêcheurs américains en font usage dans les eaux contiguës?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : C'est l'intention du gouvernement de permettre aux pêcheurs de la Colombie Anglaise de pêcher dans les eaux canadiennes avec des rets à pièges de la même manière que l'an dernier. Vu qu'il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet, je dirai à mon honorable ami que j'ai refusé de permettre qu'on employât des rets à pièges additionnels dans la baie dite "Boundary Bay" parce que lorsque j'ai visité la Colombie Anglaise l'an passé, j'ai promis aux pêcheurs et aux paqueurs de poissons de ne pas faire de changements importants dans les règlements relatifs à la pêche dans cette grande province jusqu'à ce que le commissaire Prince, après visite des lieux, m'ait fait un rapport sur l'état de nos pêcheries, afin de me mettre en mesure de constater si je serais justifiable de permettre l'emploi de nouveaux rets à piège. Je puis dire que le commissaire Prince a reçu instruction de se rendre bientôt à la Colombie Anglaise, d'y demeurer longtemps et d'y faire une étude approfondie de l'état de nos pêcheries.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE NORTHFIELD, C.-A.

M. DAVIN : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du directeur général des Postes sur une réponse qu'il m'a donnée hier, et afin d'être dans l'ordre, je terminerai en proposant
M. DAVIES.

une motion. Je vais lire le compte rendu des *Débats* :

M. DAVIN :

Pourquoi Madame Isabella-R. McManus a-t-elle été destituée de sa position comme directrice de la poste de Northfield, C.-A.?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : La directrice de la poste en question a été destituée à cause de sa conduite arrogante et celle de son mari à l'égard des personnes qui allaient au bureau de poste.

M. DAVIN : M. l'Orateur, j'appelle l'attention de mon honorable ami (M. Mulock) sur l'interpellation, qui demande :

Pourquoi Madame Isabella-R. McManus a-t-elle été destituée de sa position de directrice de la poste de Northfield, C.-A.?

Son mari est mort. Je demande une réponse à cette question.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai répondu.

M. DAVIN : Son mari a-t-il été arrogant depuis qu'il est mort.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le terme "directeur de la poste" est appliqué au titulaire de l'emploi, homme ou femme. Dans le présent cas, la directrice de la poste était Madame McManus. Son mari vit encore. Le rapport de l'inspecteur disait qu'ils avaient tous deux tenu une conduite arrogante à l'égard de plusieurs personnes qui avaient eu occasion d'aller au bureau.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il serait très agréable à madame McManus d'apprendre de la bouche de mon honorable ami que son époux est vivant. Mais il est mort dans le mois de février dernier, il a été enterré trois jours après et je n'ai pas encore entendu parler du miracle de sa résurrection. J'ai reçu de sa pauvre veuve une lettre que je vais lire à cette Chambre :

NORTHFIELD, C.A., 11 mars 1897.

CHER MONSIEUR DAVIN, — Je n'aime pas à vous importuner du récit de mes malheurs, mais dans les circonstances je me crois en droit d'implorer votre influence en ma faveur. J'ai été durant près de trois ans directrice de poste ici et je pense avoir rempli mes devoirs à l'entière satisfaction du département. J'ai été nommée à cet emploi sur la recommandation de M. Haslam qui était alors le député de Nanaïmo. J'ai eu beaucoup de difficultés avec l'élément turbulent d'ici et j'ai dû poursuivre un homme qui m'avait assailli dans mon bureau, il a été condamné à une amende et c'est moi qui ai dû payer les dépenses entraînées par ce procès. Le 19 novembre, mon mari, que vous avez connu à Qu'Appelle et qui était le porteur des malles de mon bureau, a été, dans l'exercice de ses fonctions, victime d'un accident des suites duquel il est mort, le 12 du mois dernier.

Cette lettre porte la date du 12 février. Elle continue :

Je crois qu'il est dur pour une pauvre femme qui a perdu son mari, d'être ainsi destituée par le département. Cela fait peu d'honneur au gouvernement libéral et ferait peu d'honneur à n'importe quel gouvernement. J'ai demandé au directeur général des Postes de m'accorder une certaine compensation pour la perte de mon époux.

La requête que madame McManus a présentée n'a évidemment pas créé une grande impression sur mon honorable ami, puisque hier encore il pensait, et il nous en a fait la confidence, que cet homme-là était vivant.

Vous connaissez bien les services que mon mari a rendus dans les Territoires du Nord-Ouest—

Durant la rébellion de 1885,—

services dont il n'a jamais été récompensé. Il est à peine besoin de vous dire que la longue maladie et la mort de mon époux m'ont laissée dans des circonstances très difficiles, et je ressens vivement la manière dont le gouvernement m'a traitée.

J'ai connu M. McManus lorsqu'il a tenu un hôtel à la station de Qu'Appelle. C'était un homme qui avait servi activement sous les drapeaux de Sa Majesté et qui avait combattu pour l'Empire. Jamais plus obligeant et plus brave homme ne s'est rencontré. En 1885, quand on a arboré dans les Territoires du Nord-Ouest, l'étendard de la révolte, il a rendu à son pays des services signalés. Ce sont là des choses que ne devrait pas oublier un gouvernement débordant d'enthousiasme britannique et dont le sein est à peine capable de contenir les flots de loyauté qu'on y a versés dernièrement.

Il est extraordinaire que le gouvernement se soit conduit comme il l'a fait. Assurément c'est quelque chose à considérer que le passé de cet homme qui a porté l'uniforme de Sa Majesté et a servi son pays et ce gouvernement durant la rébellion de 1885. Mais il y a encore à considérer le fait que cet homme est mort et que cette pauvre femme est sans protecteur et sans appui. Je ne veux pas faire d'imputation contre la conduite de l'honorable directeur général des Postes—mais un sentiment chevaleresque ou au moins la plus vulgaire humanité, aurait dû l'empêcher de destituer cette pauvre veuve qui avait été durant trois ans, à l'emploi du département—de ne pas la destituer au moment où la fosse de son mari était à peine fermée. C'est en remplissant ses devoirs comme fonctionnaire du département des Postes et comme serviteur du Canada, que son mari a été victime de l'accident qui lui a été fatal. Voilà un serviteur du pays qui meurt après avoir gardé le lit durant plusieurs mois. Sa veuve remplissait les fonctions qu'il occupait, mais peu de temps après elle est destituée par le directeur général des Postes et privée de tous ses moyens de subsistance. Je dis que c'est une injustice. Je sais que l'honorable directeur général des Postes a du sang irlandais dans les veines, eh bien ! si comme dans tout sang irlandais, il y a dans le sien quelque chose de bon, de sensible et de généreux, j'espère qu'en reconsidérant son acte il pourra dire à cette Chambre que sa conduite a été irréfléchie, qu'il ne connaissait pas les circonstances de la cause et que le simple fait que son mari était un partisan de M. Haslam et un bon tory, n'est pas suffisant pour l'induire à frapper une pauvre veuve. J'espère qu'il sera en mesure de déclarer à cette Chambre qu'il va reconsidérer la question.

Une VOIX : Quel était le salaire ?

M. DAVIN : Je crois qu'il était minime.

J'ai l'honneur de proposer que la séance soit levée.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Par hasard, j'ai dans ma serviette les documents que j'ai emportés en cette Chambre hier, afin de répondre à la question de l'honorable député (M. Davin), car autrement, je ne pourrais répondre que de mémoire. Le chevaleresque député n'a pas fait preuve de la courtoisie ordinaire, en omettant de donner avis à un ministre de la Couronne, qu'il amènerait aujourd'hui ce sujet devant la Chambre. Je ne connais les circonstances de cette cause que par les dossiers du département. Je ne sais pas quelles étaient les couleurs politiques de la dame et de son défunt mari. En ce qui concerne le département des Postes, la question n'a aucun aspect politique.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je dis la vérité. En novembre dernier un grand nombre de citoyens ont porté une plainte contre l'administration de ce bureau de poste et cette plainte comme toute autre matière de procédure des départements a été envoyée à l'inspecteur Fletcher, qui demeure à Victoria.

M. SUTHERLAND : Un conservateur.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne sais pas quelle est sa politique. Il a fait rapport en novembre, la réponse que j'ai donnée à l'honorable député est une citation de son rapport. Si le mari est mort depuis, je l'ignore. Le rapport est en date du 25 novembre 1896. Après avoir parlé de la conduite de madame McManus comme directrice de poste et avoir déclaré que la preuve sur ce point ne paraît pas suffisante pour justifier sa destitution, le rapport continue :

Qu'il y ait une grande antipathie entre les requérants qui ont témoigné et la directrice de la poste, cela est tout à fait manifeste et je dirai que, d'après les renseignements que j'ai reçus de la plupart des gens de l'endroit, on se plaint de la conduite quelque peu arrogante de la directrice de poste et de son aide, M. McManus, son mari, envers plusieurs personnes qui sont allées au bureau ; et on a porté à ma connaissance plusieurs cas, de peu d'importance en eux-mêmes, où une manière d'agir plus judicieuse aurait évité plus ou moins de désagréments. Cela a été cause que plusieurs citoyens de Northfield croient qu'un changement est à désirer. Et par déférence pour l'opinion publique, nous avons fait un changement.

M. DAVIN : Avant de mettre la motion aux voix, M. l'Orateur, je dirai que j'ai été des plus surpris de la réponse du directeur général des Postes aux quelques remarques que j'ai faites au sujet de la lettre de cette femme affligée, et je dirai—convaincu que je n'emploie pas une expression trop énergique, qu'il s'est servi d'un langage brutal, inexcusable de la part d'un ministre de la Couronne, inexcusable surtout de la part de quelqu'un qu'on doit supposer un gentilhomme et un lettré, de la part d'un homme attaché à une grande université et qui a eu l'occasion—s'il avait su en profiter—d'y acquérir une éducation polie et distinguée. Après avoir entendu le rapport que l'honorable ministre vient de nous lire, on ne peut douter pour un moment que cette femme a été destituée sans aucune raison. Le propre inspecteur de l'honorable directeur général des Postes, déclare lui-même que les accusations portées contre elle, sont au fond peu importantes, et si nous examinons encore ce sujet, nous constaterons, je crois, qu'il y avait un politicien qui voulait se débarrasser de cette directrice de poste, afin de nommer à sa place un adhérent du parti libéral ; et j'affirmerai—et le directeur général des Postes n'osera pas le nier—qu'un politicien de la Colombie-Anglaise a recommandé la destitution de cette femme et la nomination de D.-S. Macdonald.

La manière dont les honorables membres de la droite mettent en pratique le système des dépouilles aux vainqueurs est pourtant assez mauvaise. Dans tout le pays, leur conduite a été cruelle et tyrannique ; mais le comble, c'est de destituer une pauvre femme dont le mari vient de descendre dans la tombe. Et lorsque j'amène le sujet devant la Chambre, nous voyons un homme de la position du directeur général des Postes se servir d'un langage brutal.

M. FOSTER : Je suppose que le directeur général des Postes déposera sur le bureau de la Chambre le rapport dont il vient de nous faire quelques citations.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il n'y a pas d'objections.

M. FOSTER : Je ne puis m'empêcher de dire que, d'après moi, le langage dont s'est servi mon honorable ami, quoique énergique, ne l'est certainement pas trop. Sur le parquet de cette Chambre, j'ai déjà entendu prononcer, dans un moment de colère ou dans un débat animé, des paroles qu'il aurait été mieux de ne pas dire, et cependant excusables, mais quand un ministre, de sang froid commence une réponse par une insinuation de ce genre, si c'est là un échantillon de ce que les ministres nous réservent, il est bon d'en prendre note. Ce rapport, si l'on en juge par les extraits que mon honorable ami nous a lus, n'est pas un rapport grave contre la directrice de poste.

M. LISTER : Quelle est l'insinuation ?

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Que dit mon honorable ami (M. Lister) ?

M. LISTER : Je dis que vous avez déclaré qu'il y avait une insinuation, et je vous demande en quoi elle consiste ?

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Lister), est-il le gardien du directeur général des Postes ?

M. LISTER : Vous parlez à la Chambre.

M. FOSTER : Avec l'amour qu'il porte au directeur général des Postes, il vient à sa rescousse.

M. LISTER : Quelle est l'insinuation ?

M. FOSTER : L'insinuation est bien connue ; elle a été faite avec intention et toute la Chambre l'a saisie.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne puis permettre à l'honorable député (M. Foster) de m'imputer des motifs. Je n'ai jamais eu l'intention de faire et je n'ai fait aucune insinuation. Et je ne pennettrai pas à l'honorable député (M. Foster) de dire que j'ai fait une insinuation.

M. FOSTER : Tout ce que je peux dire, M. l'Orateur, c'est que mon honorable ami (M. Mulock) a été des plus malheureux dans le choix de ses expressions.

M. LISTER : Selon votre habitude, vous donnez une fausse interprétation à ses paroles.

M. FOSTER : M. l'Orateur, lorsque j'ai la parole, j'aimerais à être traité avec un peu plus de justice par les honorables membres de la droite, si vous pouvez obtenir d'eux ce sacrifice.

M. LANDERKIN : Pourquoi ne dites-vous pas quelle est l'insinuation ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. FOSTER : Je ne puis continuer mon discours, M. l'Orateur, à moins que vous ne mainteniez l'ordre.

M. DAVIN.

M. l'ORATEUR : J'espère que les honorables députés n'interrompront pas un de leurs collègues qui a la parole, à moins que ce ne soit pour lui poser une question à laquelle il veuille répondre.

M. LISTER : Il n'a pas répondu à la question.

M. l'ORATEUR : Il doit être clairement compris que tout député qui a la parole a le droit de refuser de répondre à une interruption, quelle qu'elle soit. Il a droit de refuser de répondre, ou de répondre, selon qu'il le veut. C'est une simple question de courtoisie et si l'honorable député qui a la parole, ne veut pas répondre, on ne doit pas l'interrompre davantage.

M. LANDERKIN : Je suppose que nous avons droit d'écouter ou de ne pas écouter, comme il nous plaira.

M. FOSTER : J'espère, M. l'Orateur, avoir la chance de continuer mes remarques. Je n'y prendrais pas garde, si j'étais plus habitué à parler dans cette Chambre, mais ces interruptions me déconcertent. Abandonnant ce que je crois avoir bien et justement caractérisé, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur l'injustice d'avoir fait cette destitution sur le rapport tel même qu'il nous est fourni par le fonctionnaire du département. Dans ce cas-ci il appert que, avant la mort du mari de madame McManus, il y avait dans le voisinage du bureau de poste, un certain mécontentement dont le gouvernement a eu connaissance. Comme c'était son devoir et son droit, le gouvernement a demandé un rapport à son inspecteur. L'inspecteur M. Fletcher a visité l'endroit et il a fait un rapport. Depuis ce temps-là, l'état de la directrice de poste a considérablement changé. Lors de la visite de l'inspecteur, son mari était vivant, mais depuis, savoir en février dernier, il est mort.

Dans son rapport, l'inspecteur des postes, dit ce qui suit :

On a demandé à tous ceux qui avaient signé la requête de comparaître et de donner leur témoignage sous serment. Une bonne partie des témoins se sont présentés et parmi eux se trouvaient Thos. Webby et madame Patterson dont nous avons pris les témoignages, lesquels sont inclus avec les présentes.

En faveur de la directrice de poste, M. L.-F. Martin et le rév. S. Asquith ont donné leurs témoignages, que vous trouvez ci-inclus, ainsi que le témoignage de la directrice de poste, madame Isabella-Rose McManus.

Nous avons pris le témoignage de M. Badcock, appelé par M. Carr. Il n'est pas cependant l'un des signataires de la requête.

M. G.-F. Cane, avocat, a comparu pour les requérants, M. E.-M. Yarwood, avocat, pour la directrice de poste, madame Isabella-R. McManus et le capitaine Dillon, pour M. Robert McManus, l'assistant maître de poste.

Le témoignage de Thos. Webby établit qu'il y a eu un différend entre la directrice de poste et madame Webby, concernant la provenance d'une certaine correspondance adressée à cette dernière, et la directrice de poste a refusé de nous donner aucun renseignement à ce sujet.

M. Badcock, dans son témoignage, cherche surtout à prouver qu'il n'a pas reçu une certaine lettre qui lui avait été adressée à Northfield où il fait commerce, la dite lettre ayant été renvoyée à Wellington-est où il réside.

C'est là une chose qui peut facilement arriver dans le bureau de poste le mieux conduit. Voilà un homme qui réside dans le voisinage de ce bureau de poste et fait affaires dans un autre endroit et durant son absence ses lettres lui sont envoyées à l'endroit où il fait affaires.

Le témoignage de madame Margaret Patterson traite surtout d'une lettre remise à sa fille Lizzie, la directrice

de poste ayant quelque doute si cette lettre était destinée ou non à la personne à laquelle elle était adressée, ainsi que de la remise, en mars dernier, à John Patterson, d'une lettre destinée à son mari, John Patterson, ainsi que de certains journaux qui, par erreur ont été délivrés au témoin.

Relativement à la déclaration de Thomas Weby, madame Isabella-Rose McManus a déclaré dans son témoignage, qu'elle avait offert à madame Weby un journal qui n'était pas suffisamment timbré adressé à M. Weby, demandant à madame Weby de payer la différence des frais de port, mais que cette dernière a refusé.

Quant au témoignage de M. Badcock, la directrice de poste déclare qu'elle savait qu'il faisait commerce à Northfield, quoi qu'il résidât à Wellington-est et qu'en renvoyant ses lettres à ce dernier endroit, elle ne faisait que se conformer strictement aux règlements postaux sur ce point et quant à la supposition de Badcock, qu'elle avait ouvert les sacs des dépêches de Wellington-est pour y mettre ces lettres-là, la directrice de poste dit qu'elle fait à Northfield un sac distinct pour Wellington-est, dans lequel ces lettres ont été mises; c'est réellement ce qui arrive, mais le directeur de la poste de Wellington-est aurait dû être présent pour corroborer ce fait.

Madame McManus explique ensuite d'une manière satisfaisante d'après moi, — les circonstances qui ont accompagné la remise d'une lettre à Lizzie Patterson et aussi la remise faite par erreur à John Patterson d'une lettre destinée à John-T. Patterson.

La délivrance faite par erreur du journal de M. Morgan à madame Patterson est expliquée par le fait que ce journal était inclus avec les journaux de cette dernière dans un même paquet que la directrice de poste n'a pas ouvert, ainsi qu'elle aurait dû le faire d'abord, afin d'en distribuer le contenu, mais la directrice de la poste ne savait pas qu'elle devait en déchirer l'enveloppe.

Voilà une erreur qui peut arriver dans les bureaux de poste les mieux organisées. Le rapport dit ensuite :

Il paraît y avoir à peine des raisons suffisantes, dans la preuve des requérants, pour appuyer les accusations de mauvaise administration du bureau de poste.

Et l'on a souligné ce rapport au crayon, ce qui prouve qu'on y a attiré l'attention du directeur général des Postes.

Qu'il y ait eu une grande antipathie.

Tout cela, M. l'Orateur, est dans le même paragraphe et le directeur général des Postes, en répondant à mon honorable ami (M. Davin) en a supprimé cette première phrase. Le paragraphe entier se lit comme suit :

Il paraît y avoir à peine des raisons suffisantes, dans la preuve des requérants, pour appuyer les accusations de mauvaise administration du bureau de poste. Qu'il y avait une grande antipathie entre les requérants qui ont témoigné et la directrice de la poste, cela est tout à fait manifeste et je dirai que d'après les renseignements que j'ai reçus de la plupart des gens de l'endroit, on se plaint de la conduite quelque peu arrogante de la directrice de la poste et de son assistant, M. McManus, son mari, envers plusieurs personnes qui sont allées au bureau de poste et l'on a porté à ma connaissance plusieurs cas de peu d'importance en eux-mêmes où une manière d'agir plus judicieuse aurait évité plus ou moins de désagréments.

La même remarque peut s'appliquer à mon honorable ami le directeur général des Postes. Quelquefois il est enclin à être un peu arrogant, mais nous ne le privons pas de ses fonctions et de son salaire parce qu'on lui a cité deux ou trois cas où il a été tel.

M. LISTER : Vous le feriez avec plaisir.

M. FOSTER : Que deviendrions-nous tous s'il fallait en agir ainsi? Qu'advierait-il quelquefois de mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie, si nous le privions de tous ses émoluments, parce que, par moment, il est un peu arrogant. La plupart des gens fougoux sont enclins

à perdre le contrôle qu'ils ont sur eux-mêmes et à être peut-être un peu arrogants. Le rapport ajoute :

Cela a été cause que plusieurs citoyens de Northfield croient qu'un changement est à désirer. D'un autre côté, les devoirs du bureau sont remplis d'une manière satisfaisante et on soigne les détails plus qu'on a l'habitude de le faire dans les bureaux de poste à la campagne. J'ai donc l'honneur de soumettre à votre considération le résultat de mon enquête.

Ce rapport de l'inspecteur du directeur général des Postes est plutôt favorable que défavorable à la directrice de la poste; et je crois, que tout ce qu'on aurait dû faire, aurait été de mettre la directrice de la poste sur ses gardes contre ce défaut de caractère qui la rendait arrogante et de donner à cette femme, surtout dans les circonstances, la chance de conserver son emploi. Son mari était mort des blessures qu'il avait reçues au service du département des postes. C'est là une circonstance qui militait en faveur de sa veuve; mais il y a en plus le fait que cet homme a exposé sa vie et a combattu pour son pays pour abattre la rébellion, est une preuve *prima facie* que sa veuve méritait quelque sympathie, elle qui était obligée de gagner sa vie en administrant un bureau de poste que, d'après l'inspecteur, elle dirigeait bien et dans lequel on soignait plus les détails qu'on n'a l'habitude de le faire dans les bureaux de poste de la campagne. Après avoir blâmé, peut-être énergiquement, mais justement, je crois, la conduite de mon honorable ami, me serait-il permis maintenant d'en appeler à son bon cœur et de lui demander de reconsidérer, à la lumière du rapport de son inspecteur, si, dans les circonstances, il devrait ou ne devrait pas réintégrer cette pauvre femme dans les fonctions qu'elle occupait et qu'elle a toujours bien remplies.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion; mais j'ai eu l'occasion de connaître quelques-uns des faits qui concernent cette dame sur le sort de laquelle s'apitoie tant l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin). Il appert qu'il y a environ dix ans, à l'époque où celui-ci appartenait à une loge de tempérance établie en cet endroit, la dame en question tenait un hôtel de tempérance. Mon honorable ami avait l'habitude d'y aller parfois; je l'y ai vu moi-même, je crois.

Il a beaucoup parlé de la loyauté de M. McManus et de ce que celui-ci a fait pour le drapeau de son pays. Il m'est arrivé de me trouver là dans le temps, et je connais toutes les circonstances qui se rattachent à cette affaire. Or, ce que cet homme a fait pour son pays, ce fut de vendre du whisky de contrebande.

M. BENNETT : Etiez-vous douanier?

M. DAVIS (Saskatchewan) : J'ignore si mon honorable ami le député d'Assiniboia en a eu ou non.

Quand j'ai d'abord connu cette dame, elle tenait à la gare de Qu'Appelle ce qu'on appelle dans l'ouest une maison de danse, et non pas une maison de danse respectable. J'ai été étonné d'apprendre que des personnes de ce caractère tenaient des bureaux de poste à la Colombie-Anglaise ou partout ailleurs.

M. QUINN : M. l'Orateur, voilà un de ces cas qui appellent l'attention, non tant à cause de la nature de l'acte du gouvernement, lorsqu'il résulte d'un rapport sérieux contre le fonctionnaire impliqué, qu'à cause du fait que, de son propre aveu, on

a fait la destitution, non sur le rapport de l'officier chargé d'aller s'enquérir du cas, mais sur des affirmations qu'on n'a pas eu l'occasion de contredire, comme celles de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il est tout à fait probable que Mme McManus n'a pas été destituée sur le rapport de l'inspecteur, mais qu'elle l'a été sur les plaintes d'autres personnes, l'accusant, comme l'a fait l'honorable député, d'avoir tenu à une certaine époque une maison de danse—accusation qui n'est pas prouvée, et qui, m'informe l'honorable député d'Assiniboia, ne contient pas un mot de vérité.

C'est là un cas qui appelle l'attention, non tant à cause de l'importance de la position, que parce qu'il met en lumière la conduite du gouvernement dans un grand nombre de cas de nature analogue.

Pourquoi les ministres refusent-ils continuellement, en cette Chambre, de nous donner tout renseignements quant aux raisons pour lesquelles on a destitué tel ou tel employé? Pourquoi a-t-on destitué cette femme, s'il n'existait pas de motifs ou de plaintes sauf dans le rapport de l'inspecteur? Pourquoi a-t-on commis un acte d'injustice comme celui que ce rapport établit, et vient-on ensuite s'abriter derrière celui-ci, en disant qu'il n'y a pas de politique dans l'affaire, bien que les remarques de l'honorable préopinant prouvent clairement qu'il ne s'agit nullement ici d'une question d'inconduite, mais qu'il s'agit entièrement d'une question de politique.

Où est la charge en ce pays au sujet de laquelle on ne puisse faire des assertions du genre de celles qu'on a faites en ce cas-ci? Où est le comté où l'on ne doit pas trouver des libéraux et des conservateurs? Et si l'on y prend le vote des libéraux contre un fonctionnaire conservateur, on peut concevoir aisément qu'il y en ait beaucoup dans ce comté qui seraient contents de voir ce fonctionnaire destitué. Voilà tout ce que dit ce rapport.

Qu'il serait facile de trouver des gens dans n'importe quel endroit qui seraient heureux de voir la démission d'un fonctionnaire conservateur occupant un emploi soit à la poste, soit aux douanes, soit au revenu de l'intérieur! Et qu'il serait facile, si ces emplois étaient occupés par des fonctionnaires libéraux, de trouver des conservateurs dans la localité qui aimeraient à les voir destituer! Tel est cependant la raison donnée par le gouvernement de la destitution de cette pauvre femme.

Eh bien!—d'après l'expression de l'honorable député d'Assiniboia-ouest—ayant dans les veines de ce sang irlandais qui se révolte contre un acte semblable, je regarde comme un devoir d'élever la voix à l'appui de ceux qui ont parlé en faveur de cette pauvre femme, et de demander au gouvernement de reconsidérer la décision qu'il a prise. Je m'adresse particulièrement à l'honorable solliciteur général qui, s'il occupe une position dans le gouvernement, s'y trouve en qualité de représentant de la population irlandaise catholique du pays, et je lui demande d'examiner le cas de cette pauvre femme, et de voir à ce que justice lui soit rendue. Il agit comme ministre actif de la Justice en cette Chambre, qu'il n'y remplit pas les fonctions du ministre actif de l'injustice! Qu'il considère ce cas dans un esprit de justice, et la conséquence, j'en suis sûr, en sera que le gouvernement réinstallera la pauvre femme dans la charge qu'on lui a enlevée.

M. McINNES : Je n'étais pas en cette Chambre lorsque cette question a été soulevée, et je ne sais

M. QUINN.

pas exactement ce qui en a provoqué la discussion. Mais comme la personne destituée était fonctionnaire dans mon comté, je crois pouvoir faire une ou deux remarques sur le sujet.

On a demandé une enquête sur l'administration du bureau de poste de Northfield. La politique a été si peu mêlée à l'affaire, contrairement à l'insinuation du préopinant, que, dirai-je à celui-ci, ceux qui ont porté les accusations énoncées contre Mme McManus étaient des conservateurs qui s'étaient trouvés parmi mes plus chauds adversaires à la dernière élection. Une enquête a été tenue, qui fut suivie d'un rapport. L'ex-ministre des Finances semble le connaître beaucoup plus que moi. Toutefois, il en a cité des extraits qui, à mon avis, justifiaient amplement le directeur général des Postes, ou tout autre dans sa position, de destituer le fonctionnaire contre qui ces accusations ont été portées. Mais quant à savoir si le rapport justifiait ou non la destitution, je sais, du reste, de même que tous ceux qui demeurent dans le voisinage de ce bureau de poste, que cette destitution était parfaitement justifiable.

M. QUINN : Voilà la difficulté, les députés ont été les juges.

M. McINNES : Ce fait est incontestable. Le caractère arrogant de cette ex-directrice de poste et de son mari causait, parmi la population avec laquelle ils se trouvaient en rapport, un état d'inquiétude qui était fort loin d'être satisfaisant.

Permettez-moi de vous donner un exemple.

Le fait peut sembler presque incroyable, mais je le sais absolument véridique.

Les gens étaient allés au bureau se plaindre de la conduite des directeurs de la poste qui ne leur auraient pas remis les courriers déposés dans leurs boîtes. Au lieu de leur présenter ces courriers, ou de leur expliquer d'une manière satisfaisante pourquoi on ne le faisait point, l'ex-directrice de la poste alla et vint derrière son guichet, ayant réellement au poing un fusil à six coups.

On peut rire, mais je n'exagère rien.

On a appuyé sur le fait que M. McManus a perdu la vie pendant qu'il était au service de son pays. Je sais en réalité qu'il n'était pas porteur de la malle lors de l'accident qui lui coûta la vie. Au contraire, il avait un état qui s'accorde beaucoup avec la réputation que l'honorable député qui siège derrière moi (M. Davis) a rapporté qu'il possédait dans les Territoires du Nord-Ouest. Si son état eût été autre, cet infortuné serait probablement encore vivant.

Quant à la démission de Mme McManus, elle a eu lieu avant la mort de son mari. Je possède une certaine dose de pitié, et si ce pauvre homme fut mort avant l'accomplissement de cette démission, j'aurais insisté pour qu'on laissât à l'ex-directrice de la poste ce moyen de l'aider à vivre. Mais la destitution a été faite plusieurs semaines avant la mort de son mari, et alors, en vérité, que celui-ci était en bonne voie de rétablissement.

Dans ces circonstances, vu le malaise et l'inquiétude bien établies dont elle était cause, et, en certains cas, les actes de violence commis à ce bureau de poste ou dans les environs, je crois l'honorable directeur général des Postes absolument justifiable d'avoir fait cette destitution, car, dans le cas contraire, il y aurait eu amplement lieu de s'alarmer de voir celui-ci garder semblable fonctionnaire à l'emploi du gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce qui semble me frapper comme un trait important en cette affaire, c'est qu'après avoir reçu les plaintes et ordonné une enquête, on a virtuellement renvoyé ces plaintes.

On nous a fait ici, à l'appui de l'acte du gouvernement, des assertions qui indiquent la manière fort injuste dont l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) se plaint, avec raison, d'avoir été traité, car ce sont là des assertions d'une nature étrangère à celles qu'on a jamais faites en présence de la directrice de la poste, et qui, ce qui pis est, n'ont pas été faites sous serment.

La conduite du directeur général des Postes doit réellement paraître extraordinaire à tout homme raisonnable. Le ministre n'a pas même voulu lire le rapport du commissaire concernant les accusations portées, sans doute parce qu'il sentait que ce rapport ne pouvait justifier son acte, mais il a simplement rapporté pour sa défense certaines observations du commissaire que la preuve reçue ne justifie nullement.

Le commissaire ne prétend pas avoir fait aucune enquête sur l'impopularité ou sur l'insolence de cette femme. Si on les eût prouvées, les accusations portées étaient assez graves, mais ces accusations ont été absolument contredites, et il me semble que, dans les circonstances, on a sérieusement établi l'opportunité, de la part du directeur général des Postes, de reconsidérer sa décision.

Espérons que les assertions faites dans ce débat, et qu'il n'a pas été donné à la personne concernée de contredire, ne préjudicieront en rien à l'affaire. Si l'honorable ministre veut établir une nouvelle règle, savoir : que les directeurs ou les directrices des postes ne doivent pas faire preuve d'arrogance, à moins que leur vie ne soit en danger—peu importe ce que l'inspecteur a voulu dire par cette expression—qu'on le dise, et qu'on fasse une enquête sur cette nouvelle accusation. Que l'inspecteur recueille une nouvelle preuve et fasse un nouveau rapport, avant de porter sa condamnation.

Les gens modérés des deux partis partageront l'avis que le directeur général des Postes, après avoir résolu de faire une enquête complète sur l'affaire, devrait se conformer à la preuve faite, et non pas agir sans preuve. Assurément, jusqu'à présent les documents ne révèlent aucune preuve capable de justifier l'impression que, sans aucun doute, l'inspecteur a recueillie dans la région. Nous ignorons qui il a consulté pour découvrir que cette femme était insolente ou non, et avant de démettre définitivement cette directrice de la poste, l'honorable directeur général des Postes devrait posséder ce renseignement.

M. OSLER : Je ne sais rien du tout de cette affaire, si ce n'est ce que j'ai entendu ici à ce sujet. Comme membre de cette Chambre et comme citoyen du Canada, je me sentrais humilié si je croyais que notre politique en est rendue à un tel état, que la preuve qu'on nous a lue peut donner lieu à une destitution. J'essaierai de procurer contre tout directeur ou directrice de la poste du comté d'York nord une plus forte preuve que celle offerte en ce cas-ci. Je passe l'éché dans le comté d'York, et je sais que des jalousies et des querelles existent dans toutes les petites villes ; et alors, si on leur prête attention et si les destitutions doivent résulter d'une preuve aussi légère que celle-ci, l'état des administrations publiques, en vérité, est pire ici qu'il ne

l'a été aux Etats-Unis dans les plus mauvais jours de la république. Je me sens humilié de constater qu'on pourrait démettre un membre quelconque des administrations publiques sur une preuve comme celle qu'on nous offre en ce cas-ci.

M. PRIOR : Comme j'ai connu, pendant quelques années, les personnes impliquées en cette affaire, on me permettra, je crois, de dire un mot à ce sujet.

D'abord, je puis dire que nous avons enfin trouvé, il me semble, un cas de conduite politique agressive, non de la part de la pauvre femme qui occupait la position de directrice de la poste à Wellington, mais de la part de ceux par l'influence de qui elle a perdu ses moyens de subsistance.

Je puis me lever, je crois, dépouillé de toute prévention, car M. McManus, le mari de cette femme, s'est toujours fort occupé de moi dans mes élections, en aidant à mes adversaires à faire tous leurs efforts pour m'empêcher de venir siéger en cette Chambre. C'est dans ces circonstances que j'ai constaté que cet homme était un homme supérieur. C'était un bel échantillon d'homme viril. Il avait fait partie de l'armée impériale pendant plusieurs années, puis de la milice canadienne, dans laquelle il avait combattu et versé son sang pour son pays, et s'il avait ses défauts, il ne se trouvait guère à sortir du cadre commun à la majorité d'entre nous, sous ce rapport.

Mais qu'importent les défauts du mari, ils ne peuvent préjudicier à sa femme ! Le mari est mort, qu'il repose en paix !

Mais à en juger par le rapport que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a lu à la Chambre, nous devons tous être convaincus que cette pauvre femme n'a pas perdu sa position pour avoir failli à l'accomplissement des devoirs qui s'y rapportent. Je suis tout à fait de l'avis des orateurs qui ont dit que tout fonctionnaire public peut parfois paraître quelque peu insolent, mais ce n'est assurément pas suffisant pour priver une pauvre femme de son gagne-pain, surtout la femme d'un ancien soldat.

L'honorable député de Vancouver m'a certainement surpris lorsqu'il nous a dépeint une femme sauvage tenant un camp de mineurs, et armée d'un fusil à six coups. J'ai demeuré un certain nombre d'années dans la Colombie-Anglaise, et dans le voisinage de l'endroit où se trouve ce bureau de poste, et je connais assez bien les mineurs qui y résident. Or, je ne puis croire un seul instant que parce qu'une femme bandrait un fusil à six coups, on en éprouverait de l'inquiétude parmi ces vaillants enfants des rudes labours. Sans doute, M. l'Orateur, ceux-ci n'en sont pas rendus à l'état qui appartient à certains hommes de l'est efféminé. Nous croyions que c'étaient des hommes, et cependant, c'est évident, une femme a effrayé, non seulement l'honorable député, mais tous ses électeurs.

Badinage à part, j'espère sincèrement que justice sera rendue en cette affaire. Bien que M. McManus ne fût pas un de mes amis, je suis néanmoins prêt, comme toujours, à élever la voix pour prêter mon aide à toute personne, amie ou ennemie, qui se trouve dans la détresse. S'il songe de nouveau à l'affaire, le directeur général des Postes (M. Mulock) j'en suis sûr, se dépouillera de tout souci politique pour constater que son devoir—auquel, j'en ai la certitude, il obéira avec plaisir—lui commande de réinstaller cette pauvre femme dans la situation dont on l'a chassée.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Quels qu'aient pu être les motifs qui ont induit mon honorable ami à destituer cette directrice de la poste, il est tout à fait évident, d'après la discussion qui a eu lieu, que la politique leur a été étrangère. Le discours que vient de prononcer mon honorable ami le député de Victoria (M. Prior) rend la chose encore plus apparente. Nous voyons que les plaintes faites contre la directrice de la poste ne l'ont pas été par les amis politiques du gouvernement actuel, mais par les adversaires politiques de l'honorable député qui représente le comté en cette Chambre. Le discours de mon honorable ami le député de Vancouver (M. McInnes) établit ce fait. Et puis, nous voyons encore par le discours de mon honorable ami, le député de Victoria, que le mari de la directrice de la poste n'était pas conservateur, mais qu'il était libéral.

M. PRIOR : Il était conservateur, mais la presse libérale le payait.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'honorable député vient lui-même de dire qu'on doit respecter les morts, et cependant voici qu'il déclare que cet homme a été payé. C'est ainsi qu'il respecte les morts. C'est absolument en rapport avec ce que nous avons entendu de la part de la gauche.

M. PRIOR : Je dis qu'on le payait pour écrire des lettres....

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mais on le payait ! L'honorable député dit qu'on l'a payé, et c'est sa façon de respecter la tombe de cet homme. Je laisse la chose à son appréciation et à celle de la Chambre. Je n'entends pas faire une enquête sur la vérité de cette imputation ; mais je dis : d'après tout ce qui s'est passé jusqu'à présent, qu'est-ce qui aurait pu induire mon honorable ami le directeur général des Postes à mêler la politique à cette affaire ? L'honorable député de Victoria dit que le caractère de cet homme était si bas qu'il acceptait de l'argent pour des fins politiques.

M. PRIOR : Non, je n'ai pas dit cela.

Le PREMIER MINISTRE : Mon honorable ami le député de Vancouver dit que les plaintes faites ont été portées, non par les libéraux, mais par des conservateurs. Quelles sont ces plaintes ? L'une d'elles est que la directrice de la poste était insolente dans son bureau. Il y avait d'autres plaintes, mais elles ne sont pas prouvées. Ce que le rapport de l'inspecteur établit, c'est l'insolence de la directrice de la poste dans ses rapports avec le public. J'ignore si dans ces rapports elle s'est servi ou non d'un fusil à six coups, mais la preuve est suffisante sans cela. Nous savons un peu ce qui se passe dans les villages. Quelle qu'en puisse avoir été la cause, il est évident que la directrice de la poste était un objet de reproche et de blâme de la part de la population. La charge est insignifiante. Je n'ai pas examiné l'affaire. J'en entends parler pour la première fois, et j'en ignore les détails. Il se peut que la décision de mon honorable ami (M. Mulock) dans ce cas ait été hâtive. Je ne le dis pas, toutefois. Tout ce que je veux faire remarquer, c'est qu'il n'y a rien qui démontre que M. PRIOR.

cette décision, juste ou injuste, ait été influencée par des considérations politiques en cette affaire.

M. SUTHERLAND : Je désire dire, à la suite de mon chef, que si l'on doit, sous prétexte que l'acte du ministre a subi l'influence de considérations politiques, soulever en cette Chambre, des cas de ce genre, où les faits sont clairement prouvés, il sera impossible de procéder à l'expédition des affaires publiques. Ne peut-on pas prendre en considération des plaintes qui, comme dans ce cas-ci, ont été faites par des adversaires du gouvernement, sans que les amis de celui-ci soient accusés de tenter de faire faire des destitutions pour raisons politiques ? Personne, après avoir entendu cette discussion, n'a pu, je crois, ne pas arriver franchement à la conclusion que ceux qui ont demandé le changement du titulaire de ce bureau de poste étaient conservateurs, et conservateurs de la plus belle eau. C'étaient des gens mécontents de l'administration qui y existait, et cet état de choses a motivé leur plainte.

L'honorable député de Victoria (M. Prior) dit que le mari de la directrice de la poste en question était un de ses adversaires, un libéral actif qui, non seulement parlait contre l'ex-gouvernement, mais pouvait encore manier la plume et écrire de bons articles pour condamner celui-ci. Il doit paraître étrange à tout homme juste qu'on puisse fonder sur un cas semblable l'imputation que le ministre s'est laissé influencer par des considérations politiques dans sa conduite. Lorsque le député de Toronto (M. Osler) examinera ces faits, son indignation, je crois, lui apparaîtra sous un jour amusant.

Si la prise en considération de plaintes comme celles-ci, de la part du ministère, devait toujours donner naissance aux accusations que l'administrateur est entachée d'esprit de parti, il serait impossible d'exécuter la besogne qui incombe à ce ministère. Il est préjudiciable à toutes les branches des administrations publiques de consacrer le temps de la Chambre à des absurdités aussi insignifiantes et aussi ridicules que celles qu'on nous a débitées au sujet de cette affaire-ci.

Qui doit-on surtout considérer dans des cas de cette nature ? Le peuple, assurément. Mon honorable ami qui a soulevé cette question prétend-il que les amis de son parti demeurant dans la région du bureau de poste en question, ne sont pas des gens respectables, ou encore que ceux-ci ont adressé leur requête au directeur général des Postes pour qu'elle ne fût pas accordée ? Le petit appointement attaché à la charge ne pouvait faire de celle-ci un objet de convoitise. Il est parfaitement clair que ce changement de titulaire a été opéré à la requête de citoyens respectables de l'endroit, et qu'il n'a pas d'autre cause ; et j'ai été surpris, après la discussion dont il avait été témoin, d'entendre la déclaration de l'honorable député de Toronto relativement à la conduite du ministre.

Tous les hommes justes de ce côté-ci de la Chambre, et tous les libéraux du pays, ont été animés du désir de ne pas voir déranger sans cause les fonctionnaires publics.

M. McCLEARY : Et quant au bureau de poste de Beamsville ?

M. SUTHERLAND : Je fais cette déclaration, et je la fais sans craindre d'être contredit. Je dis,

de plus, que, à un point de vue de parti, nous avons lieu de nous plaindre de l'administration du gouvernement actuel, tant il a voulu traiter libéralement les fonctionnaires du pays. Mais il est ridicule de prétendre que le département à qui la chose incombe, sous peine d'être en butte à d'injustes attaques comme celles auxquelles s'est livré l'honorable député d'York (M. Foster), qui a prétendu qu'on avait fait des insinuations qui n'avaient jamais été faites ou qu'on ne voulait pas faire, ne doit pas tenir compte des accusations d'inconduite publiées contre un fonctionnaire public.

Les hommes justes de la gauche doivent trouver, je crois, que le directeur général des Postes a bien fait d'écouter la requête des gens qui demandaient le changement du titulaire en question.

M. McCLEARY : Malgré la prétention de l'honorable préopinant (M. Sutherland), déclarant que cette affaire n'a pas de conséquence, je dois dire que, si elle n'a pas de conséquence pour lui, elle en a pour la veuve qu'on a privée de sa charge.

Il dit qu'on ne devrait pas discuter ici l'acte du directeur général des Postes qui a destitué cette femme, parce que cet acte était basé sur des accusations produites contre celle-ci. Mais il a oublié de nous dire que, bien que produites, aucune de ces accusations n'a été prouvée. En sa qualité d'homme juste, en sa qualité d'homme possédant une réputation de franchise dans sa province, dirait-il qu'il est juste, honorable et convenable pour le directeur général des Postes, de destituer cette femme sans preuve établissant les accusations portées contre elle ?

Mais pendant que nous sommes sur ce sujet, et avant que la résolution dont la Chambre est maintenant saisie soit soumise au vote, j'aimerais, sur une affaire qui concerne le directeur général des Postes, attirer l'attention de celui-ci et celle de la Chambre.

M. FORATEUR : Il faut que tous les membres de cette Chambre qui prennent part au débat se bornent à la question soulevée par l'honorable député qui a proposé l'ajournement, c'est-à-dire à la discussion de la destitution de la directrice de la poste de Northfield. On ne peut pas se livrer à une discussion générale touchant les destitutions.

M. McCLEARY : J'allais justement citer un exemple de la manière dont le directeur général des Postes administre son département. Nouveau membre de cette Chambre, j'ai supposé que j'étais conforme aux règles de celle-ci.

M. FORATEUR : Il faudrait que cet exemple fut bien court, en vérité.

M. McCLEARY : Je ne puis garantir la brièveté. Mais si je ne puis pas continuer et discuter la question au point de vue de l'administration du département du directeur général des Postes, je vais me rasseoir et je ramènerai la question une autre fois.

M. FORATEUR : L'honorable député a déclaré qu'il se proposait de discuter un cas spécial se rapportant à l'administration du département et différent du cas présent. Je ne crois pas que cela serait régulier. L'honorable député peut soumettre ce cas au moment propice.

M. DAVIN : L'honorable député voudrait-il déposer devant la Chambre les témoignages recueillis dans ce cas ?

M. LOUNT : Je désire appeler un moment l'attention sur certains faits qui ressortent du rapport de l'enquête et qui ne justifient pas bien des assertions émises par ces messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je suis d'avis que le directeur général des Postes a pour devoir de veiller que tous les bureaux de ce genre soient convenablement tenus ; que ceux qui remplissent des fonctions officielles à l'égard du public s'en acquittent avec courtoisie et obligeance ; que leurs manières soient de nature à satisfaire le public qui a recours à leurs services et soient toujours conformes aux règles élémentaires de la bonne tenue qu'on est en droit d'attendre des serviteurs publics. Lorsque le directeur général des Postes ou un membre quelconque du gouvernement reçoit des réclamations au sujet du service dans son département ou contre les employés sous ses ordres et lorsqu'une enquête faite par un des membres du gouvernement, et dans ce cas en particulier par le directeur général des Postes, indique que l'employé chargé de ce service ne remplit pas ses fonctions d'une manière satisfaisante, ni en vue de l'intérêt général, ni d'une façon convenable pour le public, je trouve qu'il est du devoir du directeur général des Postes de faire un changement dans ce bureau. Ces messieurs de l'autre côté ont condamné le directeur général des Postes, et le plus ardent d'entre eux a été le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), qui en toute circonstance, sans que je puisse dire mal à propos, fait étalage de sa grande admiration des institutions britanniques et qui a saisi cette occasion pour dire à la Chambre que M. McManus était mort lorsque sa femme a été destituée, et pour accuser le directeur général des Postes d'avoir agi déloyalement à l'égard de la veuve, étant donné que le défunt avait servi sous les drapeaux et avait rempli toujours ses devoirs d'une façon convenable et honorable. Eh bien ! dans ce rapport, rien n'indiquait au directeur général des Postes—et je suppose qu'il s'est basé uniquement sur ce rapport—rien n'indiquait en aucune façon que M. McManus était mort. La preuve était tout au contraire que M. McManus était vivant en chair et en os et était représenté à l'enquête par un avocat ; par conséquent, que Mme McManus n'était pas veuve. Maintenant, à l'appui de ce que j'ai dit, pour montrer que l'enquête était motivée, pour montrer que le directeur général des Postes devait agir et que le public de la localité était mécontent, je vais lire quelques passages de ce rapport, et j'espère convaincre la Chambre et le pays que le directeur général des Postes a rempli son devoir et que les accusations de cruauté portées de l'autre côté de la Chambre contre l'honorable ministre sont déloyales, sévères et sans fondation. J'attirerai votre attention sur quelques passages du rapport de l'enquête.

M. G.-F. Cane, avocat, comparait au nom des pétitionnaires. M. E.-M. Yarwood, avocat, au nom de la maîtresse de poste, madame Isabella-R. McManus et le capit. Dillon au nom de M. Robert McManus, assistant directeur de la poste.

Voici déjà la preuve que M. McManus était parfaitement vivant au moment de l'enquête et que, par suite madame McManus n'était pas veuve comme le député d'Assiniboia-ouest, l'a dit à la Chambre ; par conséquent il n'y avait pas lieu de

réclamer pour elle des égards spéciaux en cette qualité.

M. DAVIN : Je suis sûr que l'honorable député n'a pas l'intention de dénaturer mes paroles. Je n'ai pas dit que M. McManus était mort au moment où s'est fait l'enquête ni lorsque s'est fait le rapport. J'ai dit qu'il était mort le 12 février et que jusqu'au 11 mars madame McManus a continué à tenir le bureau bien qu'elle eut été notifiée de sa destitution.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : La destitution date du mois de janvier.

M. LOUNT : La destitution s'est faite en janvier. Si je comprends bien, le député d'Assiniboia-ouest dit que la destitution a eu lieu avant la mort du mari. Mais la Chambre peut constater par les faits qui lui sont soumis que rien dans cette destitution ne motive les accusations de cruauté lancées en cette circonstance contre le directeur général des Postes. Je prétends que la preuve indique tout le contraire. Je remarque que dans toutes les occasions de ce genre, les messieurs de l'autre côté s'efforcent de tout exploiter contre le gouvernement, de déclarer dans la presse et en public que la conduite du gouvernement en nature de destitution est cruelle et brutale ; je saisis le moment pour dire qu'autant que j'ai pu observer—et j'ai spécialement étudié la conduite du gouvernement dans ce sens—en toute occasion, le gouvernement s'est conduit avec prudence, sagesse et courtoisie. Toutes les accusations à l'encontre de mon dire lancées avec furie contre le gouvernement ne reposent sur rien. J'ai donc fait constater que M. McManus vivait au moment de l'enquête et était représenté par un procureur. Je n'ai pas l'intention de monopoliser longtemps sur un sujet aussi peu important l'attention de la Chambre, et je ne me serais même pas occupé de la chose, si l'opposition ne s'efforçait pas d'exploiter dans ces intérêts politiques, une chose imaginaire, mais je veux faire connaître ces accusations et le verdict ; si les faits ne justifient pas la destitution, c'est que je ne suis pas capable de juger les choses convenablement.

Le témoignage de Thomas Webley indique l'existence de certaines difficultés entre la directrice de la poste et Mme Webley au sujet du refus de la directrice de la poste de donner des informations sur l'origine de certaine correspondance adressée à Mme Webley.

C'était une des accusations.

Le témoignage de M. Badcock a trait surtout à la non réception de certaines lettres qui lui étaient adressées à Northfield et qui ont été réexpédiées à Wellington-est où il réside, bien qu'il fasse son commerce à Northfield.

Voici une autre accusation spécifique.

Le témoignage de Mme Margaret Patterson a trait à la remise à sa fille d'une lettre dont la directrice de la poste n'était pas sûre qu'elle fût destinataire ; à la remise en mars dernier à John Patterson, d'une lettre adressée à son mari John Patterson et au sujet de la livraison de certains journaux qui lui ont été remis par erreur.

Voilà les accusations, quel est le verdict :

Les témoignages des pétitionnaires justifieraient difficilement les accusations de mauvaise tenue du bureau.

M. DAVIN : Ecoutez ! écoutez !

M. LOUNT : C'est vrai, mais il y a d'autres raisons que la mauvaise tenue du bureau pour faire M. LOUNT.

renvoyer une directrice de poste, par exemple si l'on prouve que sa conduite est tyrannique et insupportable. Cela justifierait parfaitement un renvoi. Laissez-moi continuer la lecture.

D'un autre côté, il est évident qu'il existe entre les pétitionnaires qui ont donné leur témoignage et la directrice de la poste une antipathie.

Ceci indique que la conduite de la directrice de la poste avait provoqué une antipathie considérable des gens de la localité. Le rapport dit encore :

Je dois ajouter que d'après les informations générales recueillies sur les lieux, le sentiment régnant est que la directrice de la poste et son assistant, M. McManus, son mari, sont généralement insupportables pour les gens qui ont affaire au bureau ; plusieurs cas, futiles en eux-mêmes m'ont été signalés dans lesquels une conduite plus judicieuse aurait pu épargner plus ou moins des désagréments

Le fond de tout ceci ; la raison de la destitution, et je prétends que tout homme équitable admettra qu'il y a raison valable, c'est que la conduite du mari et de la femme était devenue insupportable à ceux qui avaient affaire au bureau. Je voudrais savoir si dans un bureau public, bureau de poste ou autre tenu par des serviteurs du public, on va leur permettre une conduite insupportable ? Va-t-on laisser durer une conduite de ce genre ? Je ne prétendrai pas que le port d'une arme à feu derrière un guichet de bureau de poste soit une cause suffisante de renvoi, surtout au point de vue de l'honorable député d'Assiniboia, dont le courage est bien connu dans cette Chambre et au dehors, mais si la conduite d'une directrice de poste et de son assistant est de nature à être insupportable, il y a certainement lieu à un renvoi ; quant à l'enquête en cette circonstance, j'approuve complètement et cordialement la conduite tenue et la décision prise par le directeur général des Postes.

La motion d'ajournement est rejetée.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens

M. McMULLEN : M. l'Orateur, avant de prendre en considération le nouveau tarif soumis par le gouvernement à l'approbation de la Chambre, je vais m'adresser brièvement aux honorables députés de l'opposition qui ont critiqué le tarif, et dont quelques-uns semblent s'être parfaitement mépris sur les intentions du gouvernement et ont exprimé des doutes quant au résultat de l'application de la clause qui purvoit à l'établissement de relations commerciales plus étroites avec la mère-patrie. Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Davin) et d'autres députés ont dit qu'ils ne pouvaient pas comprendre comment cette clause pouvait s'appliquer en raison des relations de la Grande-Bretagne avec d'autres pays. Permettez-moi de faire remarquer qu'il est évident que si ces messieurs ne comprennent pas le nouveau tarif et l'application à la Grande-Bretagne de la clause de préférence, certaines circonscriptions électorales auxquelles nous nous sommes récemment adressés ont montré qu'elles les comprennent parfaitement. Winnipeg comprend parfaitement le nouveau tarif. Hier, un partisan du gouvernement y a été élu par 1,100 voix de majorité. Puis, il y a eu Macdonald. Cette division

était représentée par un conservateur, partisan de l'ancien gouvernement, et les électeurs ont si bien compris le tarif, qu'ils ont décidé d'appuyer le nouveau gouvernement et d'élire le candidat ministériel par six ou sept cents de majorité. Puis, il y a le comté de Prince, dans l'Île du Prince-Édouard. La population de ce comté a très bien compris l'application de ce tarif à leur propre condition et à celle de la Grande-Bretagne, puisqu'ils ont élu avec une majorité respectable notre vieil ami M. Perry.

Une VOIX : Avec les rapports de trois bureaux de votation à recevoir.

M. McMULLEN : Ces élections récentes montrent bien que si ces messieurs ne comprennent pas le tarif, les électeurs le comprennent bien et ont exprimé clairement leur confiance dans le gouvernement et dans la révision du tarif. Je trouve qu'une grande portion de la presse le comprend. Ainsi le *Flag*, journal assez indépendant d'Ottawa, publie ce qui suit ce matin comme article de fond :

En mettant de côté tout conservatisme et tout libéralisme : en écartant scrupuleusement tout préjugé politique, en examinant la question au point de vue strictement national, britannique, canadien-britannique, nous ne pouvons qu'enregistrer avec une profonde satisfaction du discours que l'honorable M. Fielding, ministre des Finances, a prononcé jeudi dans tout ce qui touche aux intérêts canadiens-britanniques. Ce fut une grande nuit pour le Canada, pour la Grande-Bretagne et pour les sujets anglais du monde entier.

C'est le point de départ d'un rapprochement imminent entre toutes les nations où flotte le drapeau britannique et qui honorent la reine en qualité de sujets de Sa Majesté britannique. Un tarif spécial et réduit pour la Grande-Bretagne et ceux qui nous accorderont les mêmes avantages : et un tarif général sur les bases présentes, un tarif qui nous permette de faire face au monde entier qui ferme sur nous ses barrières. C'est une politique intelligente, intelligente et vigoureuse que doit saluer d'une approbation sage tout homme qui est d'abord et avant tout canadien-britannique. Nous ne nous attendons pas que tous les chefs conservateurs éprouvent cette manière de voir. Ce n'est pas la manière de voir du parti, c'est celle du patriotisme étranger au parti et purement nationale.

Voilà ce que dit un journal indépendant aux tendances passablement conservatrices, au sujet de cette disposition du tarif. Voici maintenant ce que nous trouvons dans le *Citizen* de ce matin.

Aujourd'hui, dans la chambre des Communes, sir Charles E.-H. Vincent, conservateur et libre-échangiste, député de la division centrale de Sheffield, a annoncé qu'il présenterait dans un mois la résolution suivante :

« La Chambre exprime au gouvernement et au peuple du Canada sa reconnaissance exprimée et fraternelle pour les changements généreux introduits dans son tarif en faveur du commerce et de l'industrie anglaise, changements annoncés au parlement d'Ottawa, jeudi dernier et entrés dès maintenant en vigueur, et espère que ce premier pas dans le sens d'une fédération commerciale de l'Empire sera suivi par l'Australasie, l'Afrique du Sud et les autres colonies. »

Le secrétaire d'Etat pour les Colonies, M. Joseph Chamberlain, a répondu : le gouvernement apprécie cordialement l'esprit amical qui a dicté l'acte du Canada en matière du tarif. « Mais, a-t-il ajouté, je comprends que les propositions faites ne sont subordonnées à aucun changement dans la politique de libre-échange du Royaume-Uni. »

C'est là le langage d'un homme d'Etat éminent et bien connu de cette Chambre. Le très honorable Jos. Chamberlain déclare qu'il apprécie hautement la conduite du gouvernement en offrant de meilleures conditions à l'Angleterre. L'honorable député d'Assiniboia-ouest dit que nous avons adopté la politique du parti conservateur. J'espère sincèrement dans l'intérêt du pays et pour

l'honneur de mon parti que si nous avons laissé subsister dans notre tarif quelques vestiges de la politique conservatrice, au moins nous n'adoptons pas les tactiques suivies par ces messieurs dans leur carrière. Nous reconnaissons que le moment est venu d'administrer les affaires de ce pays d'une façon honnête et patriotique. Nous avons conscience que ces histoires lamentables que déplorent tous les vrais Canadiens ne seront jamais attachées au noms de ministres libéraux comme elles ont été accolées à ceux de tant de ministres de l'ancienne administration. Il est singulier que ces messieurs persistent à dire que les résolutions ne confèrent aucun privilège spécial à la Grande-Bretagne en face des déclarations des hommes d'Etat anglais. Nous avons entendu lire dans cette Chambre des citations du *Times* et d'autres journaux anglais importants, accueillant avec gratitude et un esprit de commune amitié la nouvelle des dispositions du Canada à l'égard de la clause de préférence du tarif.

On dit que cette clause va concéder à d'autres pays les mêmes avantages qu'à la Grande-Bretagne, et l'honorable député (M. Davin) a déclaré que 22 pays y compris les colonies seraient à même de réclamer les avantages dont va jouir l'Angleterre. S'il y a d'autres pays disposés à accorder au Canada des avantages identiques à ceux dont elle jouit sur les marchés de la Grande-Bretagne, nous n'avons aucune objection à faire des faveurs à leurs marchandises. S'il y a quelque chose dont le Canada a besoin plus que tout autre pays, ce sont des marchés pour ses produits. Nous savons que la malheureuse conduite des Etats-Unis—malheureuse pour eux et pour nous a virtuellement fermé ce marché. L'Angleterre est nécessairement devenue le grand marché pour le surplus des produits du Canada, et j'espère que l'action loyale du Canada nous vaudra sur ce marché une préférence dont nous n'avons pas joui jusqu'alors. Avant que l'embargo eût été mis sur notre bétail en Angleterre, si ces messieurs de l'opposition avait annoncé une politique indiquant leur intention de concéder à la Grande-Bretagne un avantage sur notre marché, je n'ai aucun doute que nous jouirions actuellement de l'entrée libre de notre bétail en Angleterre.

Mon honorable ami (M. Davin) nous a dit que M. Laurier avait promis le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Et bien ! Rome n'a pas été bâtie en un jour, et à une première session d'un parlement, un parti ne peut pas tenir toutes les promesses de réformes qu'il a faites. Nous avons une dette énorme qui nous oblige à trouver chaque année un revenu considérable. Pendant bien des années encore, les exigences du trésor obligeront le Canada à demander à la taxation des sommes énormes. Notre conduite actuelle est la seule que nous puissions suivre en ce moment. J'espère que d'année en année, nous pourrions au moins empêcher la dette du pays et les dépenses annuelles d'augmenter, si bien que le montant brut des taxes diminuera considérablement par tête. De cette façon, nous pourrions tenter d'autres réformes. Je crois que ce gouvernement a essayé honnêtement de diminuer les dépenses. Je pense que le directeur général des Postes qui subit à cet égard des critiques déloyales a fait un effort sérieux pour arrêter la marche croissante des dépenses dans son département, et je l'en félicite ; je souhaite qu'il continue dans ce sens. L'honorable député (M.

Davin) nous a également dit que le nouveau tarif présentait des symptômes plus marqués de protection que l'ancien. Il est curieux de noter que depuis la nouvelle du nouveau tarif, une masse de députations affluait auprès du gouvernement, et les corridors de la Chambre sont pleins d'individus nous exposant que si le tarif est maintenu tel qu'annoncé, leurs institutions seront cruellement atteintes. C'est pour moi un indice certain qu'il y a une réduction dans la taxation et le tarif n'est pas aussi protecteur qu'avant.

Il est évident que le gouvernement est dans le bon chemin. Il est évident que quelques institutions ont été touchées, sans quoi elles ne viendraient pas demander des concessions au ministre des Finances. Le fait seul qu'ils s'adressent au gouvernement pour obtenir du soulagement est une preuve positive que le gouvernement a réussi à obtenir une réduction considérable du prix des articles de première nécessité.

M. DAVIN: M. Foster n'a-t-il pas reçu les mêmes députations ?

M. McMULLEN: Oui, des députations semblables sont venues auprès de M. Foster. Mais la différence est celle-ci : généralement, les députations qui se sont rendues auprès de M. Foster ont obtenu ce qu'elles désiraient et sont reparties protégées jusqu'au cou, tandis que celles qui se sont adressées dans ce sens à M. Fielding s'en sont allées, je crois, plus tristes qu'elles n'étaient venues. Lorsque ces messieurs de l'opposition manœuvraient le tarif protecteur, je sais qu'ils tendaient l'oreille aux dires des manufacturiers et consentaient à mettre en pratique leurs conseils. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons ni mauvais vouloir ni intention d'intervenir dans les institutions manufacturière qui ont chance de vivre. Nous voulons qu'elles vivent. Malheureusement, jusqu'à présent, elles ont non seulement vécu, mais encore elles ont entassé des fortunes, grâce aux avantages que leur concédaient les anciens gouvernements.

L'honorable député d'Assiniboia-ouest a affirmé qu'un gouvernement en arrivant au pouvoir devrait remplir les promesses qu'il a faites dans l'opposition ; qu'après en avoir appelé au peuple, il doit remplir les engagements qu'il a pris. Eh bien ! le gouvernement a fait, dans ce sens, un effort sincère. Mais, un homme qui a appuyé comme l'honorable député d'Assiniboia l'ancien gouvernement ne peut pas prétendre qu'il a essayé honnêtement de tenir parole. Nous savons qu'en 1891, ils se sont présentés au peuple en promettant d'essayer d'obtenir la réciprocité avec les États-Unis. C'était leur cri. Après les élections, ils ont envoyé un semblant de délégation à Washington. Nous savons qu'ils n'ont jamais essayé honnêtement de remplir cette promesse. Par conséquent, cette insinuation a mauvaise grâce à venir de l'autre côté de la Chambre.

L'ex-ministre des Finances a dit que c'était exactement l'ancien tarif sans aucune différence. Eh bien ! si nous examinons les changements, nous nous apercevons qu'il y a une différence considérable. Les cultivateurs ont le maïs libre pour l'engrais ; dans un an, ils auront en franchise la ficelle d'engrillage ; dans un an, ils auront en franchise le fil de fer barbelé pour clôtures ; il y a des réductions sur le prix de l'huile de pétrole, et on accorde des avantages pour le transport. Cela montre qu'il y a de sérieuses réductions dans le tarif.

M. McMULLEN.

L'honorable député d'Assiniboia a fait l'éloge du système des primes. Quant à moi, j'ai déjà, dans cette Chambre, exprimé dans des occasions précédentes l'opinion que si l'on croit nécessaire au point de vue canadien d'encourager certaines industries, cela doit se faire au moyen de primes. De cette façon, tous les habitants du Canada paient leur part proportionnelle du développement de l'industrie. Si l'honorable député d'Assiniboia porte un chapeau de soie et paie le droit ou une partie de ce droit, il contribue à aider à développer l'industrie du fer. Mais si vous imposez un droit sur ceux qui emploient le fer, pour empêcher la concurrence et développer de cette façon l'industrie, ce sont seulement les gens qui emploient le fer qui paient le développement. Les autres ne paient rien. J'admets que le système des primes est le plus convenable si nous désirons contribuer au développement d'une industrie en particulier.

Puis, l'honorable député a parlé d'une chambre étoilée de douane. Les observations qu'il a faites à ce sujet m'ont surpris. Nous avons eu pendant des années, en ce pays, une chambre étoilée de douane. Nous savons que d'après les règlements du ministère des Douanes, le ministre de ce département s'est réservé, dans les années passées, le droit d'examiner les importations faites durant des mois par tout importateur, de parcourir ses livres et d'imposer un droit supplémentaire s'il le jugeait à propos. Quand bien même les marchandises avaient été vendues et consommées, et quand bien même l'importateur se trouvait dans l'impossibilité de trouver ceux qui les avaient achetées, le ministre des Douanes prétendait avoir le droit d'examiner à fond les affaires faites par le marchand de gros depuis des mois et des années. J'aimerais savoir comment mon honorable ami appellerait la chose. Lui donnerait-il le nom de chambre étoilée ?

Mais je suis heureux de savoir que le tarif actuel constitue une amélioration sous ce rapport. Il y a plusieurs années, nous avons offert aux honorables membres de la gauche l'occasion d'établir le même système. Nous savons que l'honorable député qui remplit aujourd'hui les fonctions de président de la Chambre a proposé que le gouvernement fût autorisé à supprimer le droit dont était frappé tout article qui faisait l'objet d'une coalition, afin d'empêcher que des ligues ne fussent formées pour gêner le commerce, et afin que la population n'eût pas à payer des prix élevés pour ses marchandises.

L'honorable député de Durham-est (M. Craig) a dit que c'était là un système politique double. Il est possible que cela soit vrai, et cela est vrai dans un sens. D'abord, il favorise les intérêts généraux du peuple canadien, et, en second lieu, il favorise l'établissement de relations plus étroites, de meilleures relations avec la mère-patrie. Nous avouons parfaitement qu'il a un double but ; qu'il tend à favoriser les intérêts de la mère-patrie aussi bien que les intérêts du Canada.

Je veux maintenant établir une comparaison entre ce tarif et celui qui existait sous le régime Mackenzie. A l'époque où les honorables membres de la gauche sont arrivés au pouvoir, ils déclaraient que le tarif de M. Mackenzie n'offrait aucune protection, que les industries du pays languissaient, qu'il nous fallait un tarif qui protégeât ces industries et les rendit prospères. Ils déclarent que le tarif actuel est rempli de dispositions favorables à la protection—qu'il est protecteur du commerce—

ment à la fin. Voici une comparaison, relativement aux taux des droits imposés sur un certain nombre d'articles, entre le tarif Mackenzie et le tarif Fielding :—

Articles.	Tarif Mackenzie.	Tarif Fielding.
Ale, bière et porter, par gall.	18 cents.	16 cents.
do en bouteilles, par gall.	20 do	24 do
Beurre par lb.	4 do	4 do
Fromage, produits de l'Amérique Britannique du Nord.	En franchise.	
do d'autres pays, par lb.	3 cents.	3 do
Café, moulu ou torréfié, par lb.	1 do	2 do
Poisson, salé ou fumé, par lb.	1 do	1 do
Fruits, conservés dans l'eau-de-vie, par gall.	\$1.80	\$2.
Saindoux et suif, par lb.	1 cent.	2 cents.
Viaudes, fraîches, salées ou fumées.	1 cent.	2 do
Malt.	2 cents la lb.	15c. par boiss. ou environ 1c. la lb.
Huiles, pétrole, etc., par gall.	6 cents.	5 cents.
Riz, par lb.	1 do	1½ do
Savon, par lb.	1 do	1 do
Amidon, par lb.	2 do	1½ do
Spiritueux, gallon impérial.	\$1.20.	\$2.40.
Tous autres spiritueux.	\$1.80.	\$2.40 par gall. et 30 p. 100.
Thés vert et du Japon, par lb.	6 cents.	10 pour 100.
Thé, noir.	5 do	10 do
Vinaigre, par gall.	12 do	15 do
Vins, contenant 20 p. c. ou moins d'alcool, par gall.	36 do	25 do
Tous autres vins, excepté les vins mousseux, par gall.	72 do	50 do
Vins mousseux, la douz.	\$3.	\$3.30.
Cotonnades.	17½ pour 100.	25 p. 100 et 35 p. 100, mais il y a ¼ de réduction en vertu de la clause insérée en faveur de l'Angleterre, ce qui, à la fin de l'année, réduira le droit à 19 p. 100 et 26 p. 100.
Lainages.	17½ do	35 p. 100, mais en vertu de la clause différentielle en faveur de l'Angleterre, 26 p. 100.
Vêtements fabriqués à la main ou à la machine à coudre.	17½ do	35 p. 100, avec ¼ de réduction en faveur de l'Angleterre, 26 p. 100.
Chaussures.	17½ do	25 pour 100.
Verre et verrerie.	17½ do	20 p. 100 commune, et d'ornement, 30 pour 100.
Harnais et sellerie.	17½ do	25 pour 100.
Remèdes brevetés.	25 do	35 do

Si vous parcouriez la liste d'articles que j'ai lue et que vous compariez les droits perçus sous le régime Mackenzie avec ceux aujourd'hui imposés, et que vous teniez compte du fait que les dépenses du pays ont augmenté d'environ un tiers, vous constaterez, je crois, que le tarif du ministre actuel des Finances ressemble de très près à celui qui existait lorsque M. Mackenzie était au pouvoir. De sorte que c'est là, à mon avis, une réponse très forte à la prétention émise par les honorables membres de la gauche lorsqu'ils disent que c'est la protection du commencement à la fin.

On a prétendu que le parti libéral a promis que son programme aurait pour but de détruire la protection. Or, M. l'Orateur, nous avons l'intention d'adopter cette ligne de conduite en ce qui concerne les monopoles de ce pays. Sous le régime du gouvernement actuel, l'existence des monopoles sera absolument défendue. Nous ne voulons pas, par la simple adoption d'une loi, permettre à un certain nombre de favoris de réaliser des bénéfices considérables à même les ressources du peuple. Nous

consentons volontiers à ce que toute industrie nationale retire des avantages qu'un tarif de revenu peut rapporter, mais les droits spécifiques perçus dans le but de permettre à des hommes privilégiés de fabriquer leurs articles et de faire payer au peuple des prix excessifs sont abolis, et le moment arrive rapidement où ces avantages cesseront. Il ne serait pas à désirer, dans les intérêts du peuple, qu'un état de choses de cette nature subsistât.

Lorsque nous avions un tarif protecteur, notre ministre des Finances était tout à fait à la merci des différentes institutions qu'ils représentaient. J'aimerais savoir dans quelle position se trouvait l'ex-ministre des Finances quand des personnes venaient insister auprès de lui sur l'augmentation des impôts. Je voudrais savoir comment l'ex-ministre des Finances, lorsqu'on venait lui demander d'augmenter les droits, put juger si ces demandes étaient raisonnables ou excessives. Il ne lui était pas possible de le savoir. Il faudrait un expert pour décider si l'augmentation de protection demandée par un particulier est trop ou trop peu

considérable. Et si le ministre des Finances n'était pas un expert, il ne pouvait pas résoudre lui-même cette question importante.

En conséquence, je prétends qu'un tarif basé sur les besoins du revenu est le seul moyen sûr, bon et honnête de prélever une taxe douanière dans un pays. Dès que vous vous éloignez de ce principe, dès que vous prêtez l'oreille aux représentations et aux demandes persistantes des hommes qui veulent que les droits soient augmentés sur les articles qu'ils produisent, de ce moment, vous courez le risque sérieux d'augmenter énormément les taxes qui pèsent sur la population, non pour le bien de cette dernière, mais pour l'avantage de ceux qui ont intérêt à ce que le tarif soit augmenté.

Le seul système sûr, prudent et honnête, c'est l'adoption d'un tarif basé sur les besoins du revenu. Prélever des impôts au nom de Sa Majesté, et non pour les fins qu'elle veut atteindre, constitue un mode de taxation malhonnête, auquel on ne devrait pas demander à la population de se soumettre.

La différence entre le tarif des honorables membres de la gauche, et celui qui est aujourd'hui appliqué, est simplement celle-ci : Ils ont fait de la protection le principal article de leur programme. Protéger toutes les industries était leur premier but, et la question de savoir si la taxe imposée était ou n'était pas suffisante pour répondre aux exigences du trésor fédéral n'était que secondaire. Nous avons changé cela. Les droits aujourd'hui imposés le sont dans le but de percevoir honnêtement la somme nécessaire pour répondre au service fédéral, et quand une industrie quelconque peut retirer quelques avantages d'un tarif de ce genre, elle fait bien. Mais nous disons qu'il n'est pas convenable d'imposer des taxes au peuple, parce que quelques fabricants ont besoin de protection.

L'honorable député de Toronto (M. Ross-Robertson) nous a fait, hier soir, un discours à la manière de Mark Twain. L'honorable député semble occuper en cette Chambre une position un peu semblable à celle que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) y occupe. Ce dernier nous procure parfois beaucoup d'amusement, mais je dois dire que le président d'élection qui, par son vote prépondérant, a fait élire l'honorable député, qui vous a fait perdre une si grande partie de notre temps, je dois dire, dis-je, que ce fonctionnaire a assumé une forte responsabilité. L'honorable député de Toronto cherche évidemment à remplacer celui d'Assiniboia, et, hier soir, il nous a donné un peu d'amusement. Il a déclaré que nous avions volé le programme du parti conservateur. Je nie cela, M. l'Orateur. Jamais, nous n'avons eu besoin de nous révoquer des haillons de la protection. Nous avons toujours combattu ce système, et nous avons l'intention de le combattre jusqu'au bout.

L'ex-ministre des Finances a dit que le cri de Slogan était "mort à la protection !" S'il veut changer ce cri en celui de "mort aux monopoles !" nous admettrons que cet énoncé est fondé. Nous nous proposons de détruire les monopoles ; et les membres de la gauche ne peuvent pas s'empêcher d'admettre qu'il existe des monopoles dans ce pays. Je crois que le parti libéral remplira tous les engagements qu'il a pris. Mais il est impossible de tout faire pendant une seule session du parlement. Je crois que ce qu'il a déjà fait pour réduire des taxes excessives et pour modifier le tarif nous assure que, de temps à autre, à mesure que la chose

M. McMULLEN.

sera nécessaire, il fera davantage et qu'il remaniera le tarif de manière à réduire les prix des articles dont le peuple a besoin.

Les honorables membres de la gauche déclarent qu'ils redoutent l'effet du nouveau tarif sur le pays et prétendent que le peuple a commis une erreur en changeant la politique appliquée pendant les dix-huit dernières années. Quels ont été les résultats de la politique nationale ? Elle devait augmenter notre population. L'a-t-elle fait ? Nous nions qu'elle ait rempli cette promesse, mais nous prétendons, au contraire, qu'elle a contribué dans une certaine mesure à chasser nos concitoyens. La politique nationale devait ramener les Canadiens des Etats-Unis.

Si vous examinez les discours prononcés en 1877, avant que les honorables membres de la gauche eussent demandé au peuple d'appuyer leur programme de protection, vous verrez qu'ils attendaient beaucoup de la politique nationale, dont l'un des résultats devait être de ramener ici nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis. Mais nous constatons que depuis 1878 jusqu'aujourd'hui, l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis a été plus considérable qu'elle ne l'a jamais été auparavant. La politique nationale devait peupler notre Nord-Ouest. L'a-t-elle fait ? Tous admettent, comme une chose très regrettable, qu'il nous a été impossible d'envoyer plus de colons au Nord-Ouest que nous n'en avons envoyé. Elle devait développer nos ressources minérales. Je suis heureux de voir à son siège l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper). Nous nous rappelons parfaitement le jour où il a imposé ses droits sur le fer en cette Chambre. Il nous disait en termes élogieux quel serait le résultat de la protection accordée à la grande industrie du fer au Canada. Il déclarait que les ressources de nos mines de fer égalaient celles de toute autre partie de l'univers. Je le crois. Il déclarait que comme l'un des résultats de l'augmentation du droit imposé sur le fer, nos immenses dépôts de fer seraient développés, que notre population augmenterait de 200,000, et que nous aurions des hauts-fourneaux tout le long de notre frontière. Nous devons en avoir à Kingston, Weller's Bay, Cobourg, Toronto, et à plusieurs autres endroits, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Le peuple a payé la taxe imposée par l'augmentation des droits dont était frappé le fer, et c'est un impôt qui a pesé très lourdement sur les cultivateurs. Mais le pays a-t-il retiré les avantages promis ? Non ; les droits n'ont pas du tout développé l'industrie du fer. Où sont les hauts-fourneaux que l'on nous promettait ? On en a construit un à Hamilton, mais c'est le seul, je le crois, que ces droits aient fait établir dans toute la confédération.

La protection devait nous donner un marché national. Chaque année, la population du Canada a exporté plus de produits par tête depuis l'adoption de la politique nationale qu'elle ne l'avait fait auparavant.

La politique nationale devait nous assurer la réciprocité. C'était le grand avantage que nous devions retirer de ce système protecteur. Mais, après dix-huit ans, nous constatons que nous sommes plus éloignés de la réciprocité que nous ne l'étions auparavant—nous n'en sommes pas plus éloignés, mais nous l'étions avant le 23 juin dernier. J'espère que sous le régime du cabinet actuel, nous pourrions conclure un traité de réciprocité avec les

Etats-Unis. Ce sera là, chacun l'admettra, un grand avantage pour nous.

L'ex-ministre des Finances, dans son premier exposé budgétaire en 1889, a donné à entendre à la Chambre, après avoir mentionné les dépenses faites par le Canada pour les améliorations nationales et les travaux publics, qu'à son avis, notre dette avait atteint son plus haut degré, et que cette dette et les dépenses annuelles devaient alors commencer à diminuer. Mais nous voyons que cette prédiction ne s'est pas accomplie, et que notre dette a augmenté chaque année, ainsi que le démontrent les chiffres suivants :

Année.	Augmentation de la dette.
1890.....	\$ 3,170
1991.....	275,000
1892.....	3,322,403
1893.....	549,605
1894.....	4,501,989
1895.....	6,891,837
1896.....	5,422,505
	\$20,967,391

C'est l'augmentation qui a eu lieu après la prédiction de l'ex-ministre des Finances. Cela représente une augmentation moyenne annuelle de \$2,995,000 ; en chiffres ronds, \$3,000,000 par année.

L'honorable député (M. Foster) a fait certaines observations relativement au bill abolissant les pensions de retraite, et il a dit qu'il ne les abolissait pas. Je lui demanderai—il dit qu'il consent à appuyer le bill—je lui demanderai, dis-je, s'il est prêt à présenter un bill qui irait plus loin que celui qui vient d'être soumis. Ce serait commettre une injustice envers ceux dont les noms figurent aujourd'hui sur la liste des fonctionnaires mis à la retraite et de les priver des rentes annuelles qu'ils doivent recevoir tant qu'ils vivront. Si l'on agissait ainsi, les intéressés, je crois, auraient le droit d'en appeler à la cour de l'Echiquier et de demander le redressement de leur grief, ce que ce tribunal leur accorderait sans doute. Il serait aussi injuste de priver du privilège de la mise à la retraite ceux qui sont depuis dix ans dans les administrations publiques. Mais le bill doit s'appliquer autant qu'il est applicable. L'objet est d'abolir les mises à la retraite autant qu'il est possible de les abolir. Je désire signaler à l'attention de la Chambre la ligne de conduite suivie par la presse conservatrice relativement à la politique adoptée par le gouvernement de mettre à la retraite les quelques employés dont les noms ont été inscrits sur la liste depuis que le parti libéral est arrivé au pouvoir. Ces journaux disent que l'on a appliqué la loi d'une manière injuste. La loi n'a pas été appliquée d'une manière injuste, mais nous l'avons appliquée honnêtement dans chaque cas. Tous ceux qui ont été inscrits sur la liste n'ont reçu que ce qu'ils avaient le droit d'avoir. Pas une seule année n'a été ajoutée à la durée du service des hommes inscrits sur la liste des mis à la retraite.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns des avantages que le tarif actuel procure, à mon humble avis. D'abord, les droits spécifiques sont en grande partie abandonnés. Aucune espèce de droit n'est aussi condamnable que les droits spécifiques. Par l'application de ce système, le peuple ne peut certainement pas se faire une idée des droits énormes qu'il paie. Je suis heureux que l'on ait commencé à opérer cette ré-

forme de l'abolition des droits spécifiques, et j'espère que le gouvernement suivra cette ligne de conduite jusqu'à ce qu'il ait fait disparaître tout vestige de droit spécifique.

La liste des articles admis en franchise a été augmentée par l'adoption du maïs et du fil d'engergage, ce qui est aussi un pas dans la bonne voie. Les restrictions auxquelles est soumise la vente du pétrole vont aussi disparaître, et l'on va offrir des avantages qui en permettront la distribution sans qu'il soit soumis aux restrictions qui ont existé jusqu'aujourd'hui.

Le fil métallique a aussi été mis sur la liste des articles admis en franchise, et ce sera sans doute d'un grand avantage pour nos cultivateurs du Nord-Ouest, et pour nos cultivateurs des autres parties du Canada. Ce sera sans doute un grand avantage. Puis, notre richesse minière se développe considérablement, et l'outillage destiné à l'exploitation des mines sera admis de manière à faciliter le développement de nos ressources minières. Et le fer sera moins cher. Tous ceux qui se servent du fer au Canada, y compris tous nos cultivateurs, apprécieront, j'en suis sûr, la réduction opérée sur cet article. C'est une chose opportune, et j'espère que le gouvernement ira encore plus loin dans cette voie. Je ne parlerai pas de la question de la prime sur le fer, car j'en ai déjà suffisamment parlé. Et les droits sont augmentés sur le tabac, les spiritueux et les cigarettes. Je ne crois pas qu'il y ait, dans ce pays, un seul individu, à moins que ce ne soit ceux qui sont personnellement intéressés, je ne crois pas, dis-je, qu'il y ait un seul individu qui prétende que le gouvernement n'a pas agi sagement en augmentant les taxes dont sont frappés ces articles, ajoutant ainsi une somme considérable au trésor fédéral.

A mon humble avis, M. l'Orateur, le caractère important de tout ce tarif est la clause en vertu de laquelle nous offrons à la mère-patrie des privilèges en ce qui concerne l'admission de ses produits sur notre marché. Je crois que ce système va inaugurer une nouvelle ère. Je crois, M. l'Orateur, que l'avenir du Canada est maintenant assuré. Je crois que le 24 juin, la face des choses changera. Il existera un état de choses qui, à mon avis, assurera en définitive au pays cette mesure de prospérité si nécessaire au futur développement de ce pays. Je crois que la richesse et la population augmenteront. Je crois que nos cultivateurs reprendront courage ; j'espère que notre Nord-Ouest se peuplera rapidement de colons prospères, actifs et industriels. Je crois que notre industrie minière se développera avec rapidité ; je crois que par toute la confédération canadienne un grand nombre d'établissements industriels seront créés ; je crois que sous l'administration prudente, sage des hommes qui sont aujourd'hui à la tête des affaires, le Canada prospérera. Je crois que la population canadienne commence à espérer.

Je crois que des hommes droits sont maintenant à la tête des affaires du pays et s'efforcent de les administrer honnêtement. Je ne prétends pas insinuer un seul instant que les conservateurs pris en corps sont malhonnêtes ; je reconnais avec plaisir qu'il y a dans les rangs du parti conservateur, tout comme dans les rangs du parti libéral, des hommes droits, honorables et patriotes. Mais s'ils s'étaient débarrassés des gens malhonnêtes, des gens enclins au mal, de ceux qui voulaient vivre par des moyens

inaouvables, de ceux qui approuvaient des transactions comme le pont Curran, le canal de la Tay, l'édifice Langevin, le bassin de radoub, s'ils s'étaient débarrassés de tout ce monde là, leurs chances de succès, le 23 juin dernier, auraient été meilleures.

L'ex-ministre des Finances paraît mal à l'aise sur son siège depuis le commencement de la session. Il ressent, comme bien d'autre, qu'il est dans les froides régions de l'opposition. Nos honorables collègues de la gauche feraient pourtant mieux d'en prendre leur parti, car le peuple est décidé à les garder où ils sont passablement longtemps.

Le résultat de plusieurs élections qui ont eu lieu récemment me paraît indiquer clairement que le pays veut donner une chance équitable au gouvernement actuel de faire ses preuves et d'administrer les affaires du pays. Je déclare que pour ma part, j'appuierai le présent gouvernement tant qu'il agira avec justice, mais que s'il se laisse traîner dans l'ignominie par des ponts Curran, des canaux de la Tay, des édifices Langevin et autres scandales de ce genre, je réclame le droit de me séparer de lui ou de tout autre gouvernement qui commettrait de pareilles fautes. Si les honorables députés de la gauche avaient agi ainsi, ils auraient eu plus de chances de réussir le 23 juin dernier, qu'ils en avaient.

J'ai dit que l'ex-ministre des Finances paraissait mal à l'aise sur son siège. J'espère, cependant, qu'il acceptera avec calme et résignation la décision populaire et s'acquittera convenablement de ses devoirs comme un des membres les plus éminents de l'opposition pendant un grand nombre d'années—je n'en sais pas au juste le nombre.

Si l'honorable Wilfrid Laurier continue à administrer les affaires du pays comme il l'a fait depuis le jour où il a pris possession du pouvoir jusqu'aujourd'hui, s'il continue à faire dans l'estime et la confiance de la population, les progrès qu'il a faits depuis le 23 juin, les chances de nos adversaires de revenir au pouvoir seront bien minces. J'espère que cela se réalisera ; j'espère que le peuple appréciera ce qu'il fait pour lui, et que non seulement le Canada, mais tout l'Empire britannique reconnaîtra en lui un homme d'Etat honorable, décidé à servir son pays de toutes ses forces, et à être utile à ceux qui l'ont porté au poste distingué qu'il occupe.

J'ai fait ces quelques remarques, croyant qu'il était de mon devoir de modeste représentant d'une circonscription rurale d'exprimer au gouvernement mon appréciation des louables efforts qu'il a déployés dans la préparation de ce tarif.

Je suis convaincu que la population, en général, donnera à ce tarif le même appui qu'il a reçu dans plusieurs comtés, hier. Je dirai aussi que si le sort voulait que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) fût obligé de retourner devant ses électeurs, je suis convaincu, qu'à moins qu'il ne se déclare franchement partisan de l'honorable Wilfrid Laurier, nous n'entendrons plus sa voix musicale dans cette Chambre. Je ne suppose pas un seul instant qu'il puisse faire cela, et il est bien douteux qu'il revienne jamais ici. Il nous a souvent fait passer de joyeux quarts d'heure, et si nous devons lui dire adieu, nous pourrions le féliciter, en même temps, sur la manière dont il a rempli ses devoirs, et lui souhaiter tout le succès possible, quelle que soit la carrière qu'il embrasse.

À six heures, l'Orateur suspend la séance.

M. McMULLEN.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bil (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata. (M. Domville.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. SPROULE: M. l'Orateur, en intervenant dans ce débat dont la Chambre est saisie depuis quelques jours, je me propose d'être aussi bref que possible et de me borner à signaler quelques faits à votre attention. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je dirai quelques mots en réponse aux remarques de l'honorable député qui m'a précédé (M. McMullen) que je regrette de ne pas voir à son siège. S'il avait réfléchi un instant à ce qu'il allait dire, il ne se serait pas servi d'un pareil langage. Il a dit qu'il est évident que les électeurs de Winnipeg, de Macdonald et du comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, comprenaient le tarif parce qu'ils ont voté en faveur du gouvernement.

Prenons comme exemple Winnipeg et Macdonald. Ceux d'entre nous qui étaient ici l'an dernier se rappellent les pétitions qui nous arrivaient de cette province éloignée. Que demandaient ces pétitions et jusqu'à quel point le gouvernement y a-t-il fait droit ? Si ces demandes n'ont pas été accordées, il est difficile de prétendre que ces élections sont une approbation du tarif du gouvernement.

J'ai pris-note, en passant, de quelques-unes des demandes que de temps à autre cette province adressait à Ottawa. Elle demandait des taux de transport réduits. Le gouvernement a-t-il abaissé les taux de transport ? Il n'a pas seulement abordé la question ; il ne considère pas de son devoir de le faire ; il ne s'en est pas occupé, depuis son arrivée au pouvoir, et, partant, les prix du transport restent les mêmes. Elle a demandé l'abolition des droits sur les instruments aratoires, qu'on considère comme un article de première nécessité dans cette province agricole. Mais le nouveau tarif ne diminue pas ces droits ; ils restent ce qu'ils étaient sous l'ancien tarif, et là encore, il n'y a aucune concession faite au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest.

Il est vrai que le député de Wellington-nord, parlant du tarif général, a fait remarquer que des réductions auraient lieu, d'après la clause de la nation la plus favorisée, et que les marchandises venant d'Angleterre auraient un avantage d'un huitième cette année et d'un autre huitième l'an prochain, soit d'un quart en tout. Mais comment cette réduction profitera-t-elle au Nord-Ouest ? Les instruments aratoires ne sont pas importés d'Angleterre, qui est le seul pays qui bénéficiera du tarif différentiel.

Le Nord-Ouest a aussi demandé une réduction des droits sur le fil de fer barbelé, il a obtenu quelque chose sous ce rapport, et le droit sera aboli à partir du 1er janvier 1898.

Il a demandé l'admission en franchise du fil d'engerbage. Il y a une réduction pour cette année et une plus forte pour l'an prochain. Il a demandé une diminution sur le pétrole : le droit a été diminué de 1 cent par gallon.

Sur ces trois articles, le gouvernement s'est rendu en partie, aux demandes du Nord-Ouest, mais sur ces trois articles seulement, et il faut avouer qu'ils

sont d'importance secondaire, comparés au reste du pays.

La population du Nord-Ouest pouvait aussi avoir le coton à meilleur marché, mais les droits sur cet article ont été augmentés. Il est vrai que nous pouvons avoir du coton à meilleur marché d'Angleterre, plus tard, mais pour le moment, il faut avouer que les droits sur cet article sont augmentés. Elle demandait aussi l'exemption pour le bois de construction préparé et non préparé. Le tarif n'apporte aucun changement sous ce rapport, vu que l'Angleterre ne pourra pas, en cela, profiter du tarif différentiel.

Si l'on tient compte de tout cela peut-on raisonnablement prétendre que la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest est satisfaite du nouveau tarif? Cela est impossible, et il faut chercher ailleurs la cause de l'élection des candidats du gouvernement.

Pour ma part, je crois que si ces électeurs ont voté en faveur des candidats du gouvernement cela est surtout dû au règlement de la question des écoles, car la population du Manitoba portait un vif intérêt à cette question, et son règlement donne généralement satisfaction, bien qu'il ne soit pas du goût de tout le monde.

L'honorable député de Wellington-nord devrait étudier la situation de nouveau et trouver d'autres raisons que celles qu'il a données.

Il dit que des industries sont atteintes par le nouveau tarif. Il est impossible de le nier, car sans cela, on ne verrait pas ici députations sur députations demandant des changements. Le tarif a frappé certaines industries au point d'obliger plusieurs manufactures à fermer leurs portes. J'ai ici un journal de Montréal, qui mentionne plusieurs établissements qui ont discontinué les affaires. En voici un exemple :

Mais si les fabricants de coton sont inquiets pour l'avenir, les fabricants de fil de fer barbelé le sont encore plus. La *Dominion Wire Company*, dont les usines sont à Lachine, a discontinué la fabrication du fil de fer barbelé, samedi dernier, et les autres départements seront fermés dès qu'on aura utilisé les matériaux que l'on a en main. Aux bureaux de la compagnie, samedi dernier, les perspectives étaient des plus sombres. Les directeurs disent qu'à leurs usines de Lachine, on mettra à la porte 250 ouvriers, dont un certain nombre sont à l'emploi de la compagnie depuis qu'elle a commencé ses travaux. Les réformateurs du tarif verront avec plaisir que non seulement les douze manufactures de fil de fer barbelé du Canada vont fermer leurs portes, mais que dès samedi dernier, un représentant de la *Consolidated Steel Company* de Pittsburg se préparait à accaparer une industrie que l'honorable M. Fielding a si complaisamment mis à sa portée.

Il n'y a rien d'étonnant que les industries manufacturières aient été frappées par le tarif. Mais elles l'ont été du mauvais côté et de manière à priver de travail nos ouvriers auxquels le gouvernement a pour mission de fournir tout le travail possible.

L'honorable député de Wellington-nord prétend que le système des primes est le meilleur que l'on pût employer pour dédommager les fabricants de fer. Il n'y a pas plus de deux ans, il dénonçait ce système lorsque l'ancien gouvernement proposa d'accorder des primes à ces mêmes industriels, mais aujourd'hui, il prétend que c'est le meilleur. Ce qui était mauvais il y a deux ans ne peut pas être bien aujourd'hui. On le député à une mauvaise mémoire, ou il n'est pas conséquent. Si les primes étaient mauvaises alors, elles doivent l'être encore. L'honorable député prétend encore que les droits

ne doivent être prélevés que pour les fins du revenu. On veut faire croire que le tarif actuel est un tarif de revenu, et ce qui le distingue de l'ancien, c'est qu'on en a fait disparaître le caractère protecteur.

Je diffère d'opinion avec l'honorable député sur ce point. Je maintiens que le meilleur mode de préparer un tarif, n'est pas de prendre le revenu pour base, parce qu'avec un tarif de revenu, les taxes doivent être imposées sur les choses nécessaires à la vie qui nous viennent des pays étrangers et qu'on ne peut ni produire, ni fabriquer ici. Pourquoi cela? Parce que si ces articles nécessaires ne peuvent pas être produits ici, il faudra les importer, et une taxe sur cette importation donnera un revenu. Il arrivera alors ce qui est arrivé lorsque l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) était au pouvoir en 1874 : nous aurons à payer des droits sur le thé, sur le café, sur le riz et autres articles qu'on ne peut ni produire, ni fabriquer dans le pays.

Voilà en quoi consiste un tarif de revenu, et ce n'est pas en imposant une taxe sur des marchandises que le pays ne peut produire. Cette dernière taxe est imposée dans un but de protection, pour éloigner la concurrence étrangère, et donner de l'emploi dans le pays à nos propres industriels et à nos propres ouvriers.

On ne peut donc pas prétendre que le tarif qui nous est actuellement soumis soit un tarif de revenu. Dans ses principaux caractères, il est tout aussi protecteur que l'ancien, et quand les honorables députés de la droite nous disent qu'ils ont adopté le meilleur système de se procurer un revenu, ou ils ne comprennent pas le principe d'un tarif de revenu, ou ils ne savent pas ce que c'est que le principe de la protection.

Pour ma part, je maintiens que le meilleur moyen de nous procurer un revenu suffisant est de prélever une taxe sur les articles qui peuvent être produits et fabriqués au Canada, car alors, nous ne sommes pas obligés de les importer de l'étranger. Mais il arrivera que les fabricants des autres pays envieront leurs produits ici, quand ils trouveront notre marché plus avantageux que le leur, et alors, ils auront un droit à payer sur ces produits, et ces droits constitueront notre revenu. Voilà la différence entre un tarif protecteur et un tarif de revenu.

L'honorable député (M. McMullen) dit que tout vestige de protection a disparu du tarif; mais il devrait savoir qu'on ne fait pas disparaître la protection en diminuant les droits de 1 ou 2 pour 100. La protection consiste plutôt dans la classe des articles taxés que dans le taux de la taxe imposée par le tarif.

Je dirai un mot, maintenant, de la question financière, tant pour l'avenir que pour le passé. Le ministre des Finances nous a dit que pour l'exercice 1895-96, le revenu a été, en chiffres ronds, de \$36,618,000, et que nous avons dépensé \$36,949,000; que l'exercice 1896-97 donnera un revenu de \$37,300,000 et que les dépenses s'élèveront à \$37,850,000.

Ainsi, durant sa première année d'administration le gouvernement a augmenté les dépenses, et durant la deuxième année, il se propose de prélever \$37,500,000, et de dépenser \$38,250,000. Voilà un état de choses que je signale à l'attention de la Chambre. Avant d'arriver au pouvoir, les libéraux disaient au peuple qu'il était trop lourdement taxé; que les dépenses publiques étaient trop élevées, et que si l'on voulait leur confier les rênes du pouvoir, ils

diminueraient les dépenses, au moyen de l'économie, de trois à quatre millions de piastres. Nous avons entendu ces déclarations de la bouche de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen).

Le peuple a-t-il ajouté foi à ces déclarations ? S'il y a ajouté foi et a porté les libéraux au pouvoir pour qu'ils fissent des économies, il a été grandement trompé, car les libéraux n'ont pas fait d'économies et ne se proposent pas d'en faire. Le ministre du Commerce nous a dit, l'autre soir, qu'il était impossible de s'attendre à une réduction importante des dépenses qui, pendant quelques années, seront de \$38,000,000 à \$40,000,000 par année. On avait promis au peuple de réduire les dépenses, et il doit être désappointé de constater qu'il n'y a aucune réduction.

D'un autre côté, les libéraux prétendaient aussi que nous prélevions sur le peuple plus d'argent qu'il n'était nécessaire pour administrer les affaires du pays. Or, aujourd'hui, ces messieurs ont leurs coudées franches, et au lieu de diminuer le revenu, c'est-à-dire les taxes prélevées sur le peuple, ils se proposent de l'augmenter et de dépenser autant et même un peu plus que leurs prédécesseurs.

Deux choses nous frappent plus particulièrement sur ce point. D'abord, quand les libéraux étaient dans l'opposition, ils s'imaginaient avoir raison ou savaient avoir tort. S'ils étaient aussi intelligents que doivent l'être des hommes qui aspirent à gouverner un pays, ils devaient en connaître les besoins : ou s'ils croyaient ces économies possibles et ne les ont pas faites, alors, ils n'ont pas tenu leurs promesses et ne méritent pas la confiance du public. Laquelle des deux propositions préfèrent-ils ? Vont-ils admettre qu'ils le savaient et ont préféré tromper le peuple, ou diront-ils qu'ils n'étaient pas assez intelligents pour le savoir et qu'ils s'aperçoivent aujourd'hui que cela est impossible ? Dans l'un ou l'autre cas, ils ne méritent pas la confiance du peuple.

L'autre point est celui-ci : Le gouvernement est arrivé au pouvoir grâce à ses promesses d'économies, mais ils n'ont pas réalisé d'économies, puisque leurs dépenses sont aussi élevées et même plus que celles de leurs prédécesseurs. Les libéraux sont arrivés au pouvoir en déclarant qu'ils diminueraient les taxes, mais comme je viens de le dire, ils se proposent de prélever autant que leurs prédécesseurs, et, par conséquent, ils ne peuvent pas diminuer les taxes.

Ils nous disaient que leurs réformes fiscales abaisseraient le tarif et feraient disparaître le principe de la protection. Or, les réformes qu'ils ont apportées au tarif ne détruisent pas le principe de la protection, puisque, dans la pratique, ce principe se retrouve dans le tarif que nous avons à subir d'ici à quelque temps. Ils sont arrivés au pouvoir en promettant de délivrer le cultivateur des taxes exorbitantes qu'il avait à payer sur les choses nécessaires, et ils n'ont pas diminué les droits sur les instruments aratoires, et les cultivateurs ne peuvent plus avoir confiance dans leurs promesses. Ils promettaient de venir en aide aux industriels en acceptant la matière première comme le fer et la houille. Or, les droits sur la houille sont les mêmes qu'avant, et bien qu'ils aient été diminués sur le fer, cet article est loin d'être admis en franchise. Ainsi, ils n'ont tenu aucune de leurs promesses.

M. SPROULE.

Il est vrai qu'ils ont fait quelque chose pour l'industrie des mines, et je les en félicite. Ils admettent en franchise les machines dont les mineurs se servent, mais ils frappent les manufacturiers canadiens d'un droit égal à celui dont ils dégrèvent ces machines : et il me semble que ces industriels doivent avoir droit à quelque considération.

Je passe maintenant à l'analyse du tarif qui nous est soumis. Nous avons en réalité deux tarifs dans le budget. Le premier contenu dans l'annexe "A", le deuxième, dans l'annexe "D". Le premier est le tarif général, et je vais m'occuper pour le moment de ce que le ministre des Finances prétend que sera ce tarif. Hier soir, le contrôleur des Douanes (M. Paterson) nous a lu le programme que le parti libéral devait mettre à exécution en arrivant au pouvoir, et je désire en dire quelques mots. Voici ce que les libéraux devaient faire :

Nous, le parti libéral du Canada, en convention assemblée, déclarons :

Que le tarif douanier du Canada devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public.

Ils déclarent dans ce programme que le tarif ne serait pas basé sur les principes protectionnistes, mais le ministre des Finances a déclaré qu'il était, en grande partie, basé sur le même principe que l'ancien, et, par conséquent, il ne peut pas être basé sur autre chose que sur le principe de la protection. Ce programme ajoute :

Que le tarif actuel, basé sur un principe faux.

Le faux principe de l'ancien tarif est la protection, et, cependant, le ministre des Finances déclare que le nouveau tarif est en grande partie calqué sur l'ancien. Le principe était faux autrefois, mais ils ne l'ont pas changé, et, partant, ils n'ont pas tenu leur promesse. Le programme déclare ensuite que ce faux principe a causé les maux suivants :

Il a développé des monopoles, des *combines* et des accaparements ;

A amoindri la valeur des terres et de toute autre propriété foncière ;

Opprime les masses pour l'enrichissement du petit nombre ;

Repousse l'immigration ;

Cause une véritable déperdition de la population ;

Entrave le commerce ;

Produit un effet discriminatif contre la Grande-Bretagne ;

Et que l'on remarque que la politique de protection devait avoir un effet tout contraire ;

Enfin, de bien d'autres manières, occasionne de grands dommages publics et individuels, tous maux qui ne peuvent qu'acroître en intensité tant que le présent tarif restera en vigueur ;

Et en dépit de tous ces maux, le ministre des Finances déclare que le tarif de l'annexe "A" ressemble beaucoup à l'ancien, et ce tarif de l'annexe "A" est le principal des deux, celui qui sera en vigueur d'ici à quelque temps.

Que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays ;

Qu'à ces fins, le tarif devrait être remodelé de telle sorte que les objets nécessaires à la vie soient francs de droits ou au moins frappés aussi légèrement que possible, de manière à assurer une plus grande liberté d'échange avec le monde entier, plus particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement faux et injuste pour la masse du peuple, et nous déclarons que nous sommes convaincus que tout changement de tarif basé sur ce principe ne devra apporter aucun allègement important du fardeau du peuple.

S'il est vrai, comme le dit le ministre des Finances, que le nouveau tarif repose sur le même

principe que l'ancien, il ne réussira pas à apporter un soulagement à notre population, d'après ce raisonnement.

Je me permettrai quelques remarques sur ce que le ministre des Finances veut bien appeler le tarif général, puisque nous avons en réalité deux tarifs. Dans mon opinion, il s'écarte très peu de l'ancien tarif protecteur, et sous ce rapport, je suis assez disposé à l'admirer, et j'ai très peu de choses à lui reprocher. Je considère que les changements qui ont été faits sont dans la mauvaise direction, bien qu'ils ne puissent nuire beaucoup aux affaires du pays. Mais au milieu des acclamations qui ont salué la présentation de ce tarif, on a passablement oublié l'autre partie, celle qui accorde des privilèges spéciaux aux autres pays. Je suis bien convaincu que d'ici à quelque temps, lorsque le fonctionnement de ce tarif sera mieux compris, il donnera lieu à de vives réclamations.

Actuellement, nous avons le tarif général qui est un tarif protecteur. Le gouvernement devait abolir la protection, mais le ministre des Finances admet lui-même que le tarif général reste protecteur.

Sauf donc ces articles sur lesquels je reviendrai plus tard, je dois déclarer ceci à la Chambre; parlant d'une façon générale, abstraction faite de tout article en particulier, le cabinet n'a pas l'intention de proposer de réductions considérables au tarif s'appliquant aux pays qui ne sont pas disposés à entrer en relations commerciales avec nous. Nous nous proposons donc d'établir un tarif général, lequel, dans une très large mesure, sera celui actuellement en vigueur.

Je dis donc que c'est un tarif protecteur, et sous ce rapport, je l'admire et n'ai pas à m'en plaindre. Mais l'honorable ministre dit qu'ils accomplissent leurs promesses. Est-ce le cas? Qu'est-ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a dit dans mon comté, en 1896? Voici ses paroles :

Je m'en tiens à la déclaration que j'ai faite, que la protection n'est ni plus ni moins qu'un vol prémédité, légalisé et organisé, et, plus que cela, si vous ne la faites pas disparaître, c'est la véritable voie qui conduira d'abord à l'esclavage politique et ensuite à l'esclavage industriel.

Qu'a-t-il dit à Chatham? Le voici :

C'est dû en grande partie à un système de législation des plus vicieux, sous le régime duquel tout le système fiscal du Canada est devenu un instrument de vol légalisé dans une proportion absolument sans précédent dans l'histoire de tout pays civilisé aussi jeune que le nôtre.

Et il ajoute :

Notre programme politique est : mort à la protection et guerre sans trêve ni merci à la corruption. M. l'Orateur, nous combattons, et nous combattrons pour la liberté et pour que nous soyons affranchis de ce système d'impôts protecteurs, et je dis à l'honorable député que nous nous reposerons seulement après que l'esclavage qu'ils nous ont imposé soit devenu une chose du passé, et pas avant que les Canadiens soient devenus libres, et aussi libres qu'ils doivent l'être de tirer le meilleur parti possible des ressources que Dieu leur a données.

Cependant, l'honorable ministre des Finances nous dit que c'est le même tarif, sauf quelques changements destinés à éliminer une partie de son énormité.

L'honorable député d'Oxford-sud, en parlant de l'impôt imposé sur le peuple, a dit :

Nous payons chaque année au Trésor des taxes s'élevant à 31 ou 32 millions de piastres, et nous sommes réellement taxés dans la proportion de 50 ou 60 millions de piastres par année, en comptant ce que nous payons aux voleurs légalisés, qui ne nous perdent pas de vue, soit que vous mangiez, que vous buviez, que vous travailliez, que vous jouiez ou que vous soyez malades.

Faites-nous arriver au pouvoir, dit-il, et nous changerons tout cela; et cependant, le ministre des Finances dit que le tarif sous le régime duquel nous allons nous trouver est en grande partie le tarif d'aujourd'hui.

Que va dire le pays de l'honorable député d'Oxford-sud? Il dira soit qu'il avait tort à cette époque, ou qu'il a tort aujourd'hui, qu'il n'était pas sincère alors, ou qu'il ne l'est pas maintenant, qu'il a trompé le peuple, ou qu'il s'est trompé lui-même, et qu'il ne connaissait pas les besoins du pays; car maintenant qu'il a des responsabilités officielles, il se trouve dans l'impossibilité de remplir ses promesses. Si ce tarif enlevait au peuple \$60,000,000, il les lui enlèverait encore. Je dis, en ce qui concerne le tarif général, que le peuple a été induit en erreur, et qu'il a le droit de demander à ces messieurs de lui en rendre compte.

L'honorable député de Wellington-nord a dit aujourd'hui que le système au moyen duquel les droits sont perçus aujourd'hui, est défectueux; il faudrait adopter le système *ad valorem* au lieu du système spécifique. J'avoue que l'étude que j'ai faite de cette question me porte à croire qu'il y a de puissants arguments en faveur du système *ad valorem*, et il y en a peut-être d'aussi puissants en faveur du système spécifique.

Il est beaucoup plus facile pour l'importateur de percevoir les droits d'après le principe spécifique que d'après le principe *ad valorem*, parce que tout le monde sait quel est le montant du droit, et il n'est pas nécessaire d'avoir une armée d'employés pour surveiller les prix. Mais l'honorable député de Wellington-nord vante le système *ad valorem* parce que, dit-il, il enlève au peuple moins d'argent.

Comme exemple de l'effet du système *ad valorem*, je lisais l'autre jour qu'un étudiant en médecine de Montréal avait fait venir de l'étranger un livre dont il avait besoin. Quel est le droit *ad valorem* sur ce livre? \$1.30. Quel était-il d'après l'ancien principe? Trente-six cents. Comment le principe *ad valorem* a-t-il amélioré la position de cet étudiant, ou lui a-t-il pris moins d'argent? Si c'était là l'objet du principe *ad valorem*, il a été défectueux dans ce cas. C'est un exemple de ce que peut faire le principe *ad valorem* quand il est mal appliqué, et de ce que peut faire le principe du droit spécifique quand il est bien appliqué. Or, l'honorable ministre des Finances a dit, et l'assertion a été répétée par ses amis, que notre classification des marchandises était défectueuse, et qu'il y avait sous ce rapport une amélioration dans le nouveau. Eh bien! la classification dans le nouveau ne diffère pas beaucoup de celle de l'ancien tarif. Si cette classification dans l'ancien tarif était défectueuse, pourquoi les honorables chefs de la droite ne l'ont-ils pas changée, et en ne la changeant point ils n'ont pas justifié les espérances de leurs partisans.

Il y a une autre particularité dans ce tarif dont je dirai un mot. Il y a un ou deux articles auxquels les honorables ministres n'ont pas touché, et qu'ils ne seront pas disposés à changer durant cette session, si j'en juge d'après les explications qu'ils ont données. Il y a le droit d'exportation sur le bois en grume. J'habite une partie du pays qui ressent ce tort plus que tout autre—c'est-à-dire le droit d'expédier notre bois en grume du Canada aux Etats-Unis, sans droit d'exportation et le droit d'envoyer le bois à pâte de ce pays à un autre franc de droit. Nous n'avons qu'une petite superficie couverte de bois de charpente, surtout

le pin blanc. Ce bois devient chaque année de plus en plus précieux. Nos voisins les Américains compte sur nous pour avoir ce bois et ils seront obligés de venir le chercher ici à n'importe quel prix.

Il y a plusieurs années, j'ai demandé l'imposition d'un droit d'exportation sur le bois en grume. J'ai toujours blâmé nos amis de ne pas en imposer un, et j'espérais que les hommes nouveaux profiteraient de l'expérience acquise dans le passé et qu'ils agiraient dans ce sens. Mais ils nous disent qu'ils ne sont pas prêts à imposer un droit d'exportation sur le bois en grume ou sur le bois à pâte, bien qu'en le faisant ils attireraient des centaines de milliers de piastres du pays voisin qui seraient placées dans les scieries de bois de service dans notre pays, tout en donnant de l'ouvrage à nos propres citoyens. En conséquence, j'espère que les honorables ministres reviendront sur ce sujet et qu'ils se décideront à imposer un droit d'exportation.

Permettez-moi de passer maintenant à l'analyse du tarif. L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il avait un tarif général et un tarif spécial, et que le parti libéral s'est engagé à faire des réformes au tarif. Si nous examinons ce tarif général nous n'y trouvons pas ce qu'on appelle une réforme. Quelques items sont transférés des droits spécifiques aux droits *ad valorem*, et quelques-uns sont haussés et d'autres sont réduits.

Je me souviens que l'honorable député de Simcoonord (M. McCarthy), durant l'avant-dernière session, a passé une heure à vouloir prouver que le peuple était taxé par les droits très élevés sur le coton, et cela quand il était un de ceux, dit-on, qui avait inspiré le tarif. Mais, M. l'Orateur, les droits sur le coton sont plus élevés dans le tarif général du présent gouvernement qu'ils ne l'étaient auparavant, et plus élevés sur les cotons que l'honorable député disait être frappés d'un droit trop élevé. Nous avons aussi entendu l'honorable député, qui est aujourd'hui l'Orateur (M. Edgar), prouver clairement, à son avis, que les manufacturiers de coton appauvrirent le peuple et s'enrichissaient au moyen des droits imposés qui étaient trop élevés. Et cependant ces droits ont été augmentés encore davantage.

J'arrive maintenant au tarif de réciprocité. La première chose que je me demande est si nous avons le droit constitutionnel de faire un tarif de cette nature. Je me suis efforcé d'obtenir cette information de l'honorable ministre du Commerce, mais la seule réponse courtoise que j'ai reçue a été : oh ! nous ne sommes pas nés d'hier. C'est un fait évident par lui-même, et l'honorable ministre n'avait pas besoin de le dire pour nous en faire apercevoir. Mais l'autre n'est pas un fait clair par lui-même, et, à mon avis, c'est une question pertinente sur laquelle la Chambre doit être renseignée.

Si les honorables ministres ont consulté les autorités impériales et obtenu une réponse, la Chambre doit le savoir. Ce ne serait pas dévoiler des secrets d'Etat qui sont sacrés jusqu'à ce que les négociations soient terminées, parce qu'il n'existe pas de négociations dans le moment entre notre pays et l'Angleterre au sujet de cette question. Toute information qu'ils ont pu recevoir des autorités de l'Angleterre relativement à leur droit de faire ce tarif spécial aurait dû être porté à la connaissance de la Chambre. Le parlement a le droit de s'attendre à l'avoir et le devoir du parlement

M. SPROULE.

est de la demander, et les honorables ministres font moins que leur devoir en refusant de la fournir.

Je ne crois pas qu'il soit bien digne d'un ministre de la Couronne de répondre d'un ton hargneux à une question pertinente de cette nature, et cela n'ajoute rien à sa réputation et ne lui fait pas honneur aux yeux du pays. Si nous ajoutions foi à ce que nous avons entendu dire dernièrement, nous devrions croire que nous n'avons pas le droit de faire ce tarif.

Tout en ne voulant pas être trop long au sujet de cette question, il m'est impossible de ne pas lire la clause XV du traité belge, lequel est celui qui s'applique à ce sujet dans le cas de la clause de la nation la plus favorisée :

Les articles, produits ou manufacturés en Belgique, ne seront pas dans les colonies anglaises, frappés de droits plus élevés que ceux imposés sur les marchandises de la Grande-Bretagne.

Or, les marchandises anglaises et belges sont admises aujourd'hui aux mêmes droits. Les marchandises belges ne seront-elles pas, oui ou non, sujettes à des droits plus élevés ? L'honorable contrôleur des Douanes (M. Paterson) a dit que sans aucun doute elles le seront. Alors, je dis que ce sera une violation flagrante de cette clause du traité en tant que je peux la comprendre. En réponse au rapport fait par lord Jersey au sujet de la conférence coloniale, tenue dans cette ville en 1894, lord Ripon a dit :

La clause 15 du traité belge, et la clause 17 du traité allemand, n'empêchent pas le Royaume-Uni d'accorder un traitement privilégié aux colonies anglaises ; elles n'empêchent pas les colonies anglaises d'accorder un traitement privilégié à l'une ou à l'autre d'elles, mais elles empêchent les colonies anglaises d'accorder un traitement privilégié au Royaume-Uni.

L'honorable ministre répondra-t-il à cela en disant que le présent tarif n'est pas différentiel ? Cela peut être vrai dans le sens qu'il fait la même offre à la Belgique, mais quelle est l'essence du traité belge ? La Belgique dit : En 1862 nous avons conclu un traité, et d'après ce traité nous avons le droit d'expédier nos marchandises dans toute colonie anglaise sujettes aux mêmes droits que les marchandises anglaises. Ce tarif nous donne-t-il ce droit ? Naturellement, la réponse est : non. Mais les honorables ministres disent : Nous lui avons fait une offre contingente si elle veut faire quelque chose. Qu'est-ce que ce quelque chose ? C'est de réduire son tarif en notre faveur. Mais, M. l'Orateur, le traité belge ne stipule aucune contingence, et assure à la Belgique l'admission de ses marchandises dans les colonies anglaises aux mêmes conditions que les marchandises anglaises, et elle peut nous dire sans hésitation : Nous ne sommes pas tenus de tenir compte d'une contingence. Nous demandons les avantages que le tarif de 1862 nous assure, et nous avons le droit de les exiger.

Et quel est le résultat ? Le consul belge à Montréal dit : Nous espérons que notre percepteur de douane le comprendra, et qu'il n'exigera pas de droits plus élevés sur les marchandises belges que sur les marchandises anglaises. S'il ne le comprend pas, nous n'aurons qu'à nous adresser à notre gouvernement, lui laisser faire ce qu'il voudra. A mon avis, c'est une violation flagrante de cette clause du traité belge, et, dans ce cas, c'est une violation flagrante de la clause 17 du traité allemand.

Qu'est-ce que cela signifie ? Ou les marchandises des autres pays seront admises à des droits moins élevés ou elles ne le seront pas. Si elles ne le sont pas, nous violons alors un des traités de l'Angleterre ; et certaines nations disent, avec raison, que du moment qu'une nation manque à ses traités elle déclare par là même la guerre, car si une nation ne respecte pas ses traités, sa parole nationale ne vaut rien et cela peut conduire à des difficultés.

Si les marchandises de ces pays sont admises à un droit réduit par le nouveau tarif, ainsi qu'elles doivent l'être, quelle sera la conséquence ? Le résultat sera que nous devons recevoir au même droit réduit les marchandises des pays suivants : — Confédération Argentine, l'Autriche, Hongrie, Belgique, Bolivie, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Zollverein allemand, Libérie, Madagascar, Maroc, Muscat, Perse, Portugal, Russie, Iles Sandwich, Siam, République de l'Afrique-sud, Espagne, Suède et Norvège, Suisse, Tunis, Uruguay et Venezuela. Le résultat sera que nous devons admettre les marchandises de tous ces pays sujettes aux droits les moins élevés si nous voulons nous conformer à la clause de la nation la plus favorisée, et je ne vois pas comment nous pouvons l'éviter.

Il me semble que l'honorable ministre du Commerce ne croit pas fermement que nous avons ce droit, car en parlant de cette question, il dit "qu'on verra que par l'adoption de ce tarif, nous sonnerons immédiatement le glas de la protection." Nous l'avons fait et encore plus que cela. Il a dit que l'ex-ministre des Finances avait demandé un précédent, mais que c'était absolument sans précédent.

Je crois que le monde entier dira comme lui. Mais, il vaudrait mieux qu'il y eût un précédent. Il ajoute :

Quant à l'Angleterre, je prétends que le cas est bien différent. Le gouvernement entend presser la question de nos relations avec la Grande-Bretagne.

Il n'est pas satisfait.

Et si l'opposition qui siège en cette Chambre, à réellesment du courage et du patriotisme, elle acceptera l'avis qui lui a été donné par le *Times* de Londres. Au lieu de critiquer notre proposition, elle devrait être heureuse de la faire adopter. Dans le passé, les honorables députés de la gauche ont fait retentir les murs de cette Chambre de leurs professions de loyauté et de dévouement au vieux drapeau. A plusieurs reprises, ils ont déclaré qu'ils voulaient être indépendants des Etats-Unis. Eh bien ! M. l'Orateur, voici une belle occasion pour eux, s'ils désirent être indépendants des Etats-Unis. Quelques-uns d'entre eux ont dit qu'ils voulaient voir le Canada s'affirmer. Le Canada s'affirme aujourd'hui. Qu'ils nous soutiennent et qu'ils nous aident à nous affirmer nous-mêmes aux yeux du monde entier.

Il ne paraît pas savoir au juste si nous pouvons ou non agir ainsi, mais il en prend son parti et il dit : agissons d'abord et ensuite nous verrons si nous pouvons donner suite à ce que nous avons fait. Il a agi les yeux fermés et il ne sait pas quelles en seront les conséquences.

Il y a une particularité dans la question qui m'a donné à songer. Ils ont avec eux sir Oliver Mowat, ministre de la Justice. Il est regardé comme une haute autorité en droit. Pendant qu'il était premier ministre de l'Ontario, et a eu à s'occuper de certaines questions sur lesquelles il avait des doutes, prenons par exemple, la question de la tempérance. A-t-il commencé par passer une loi de prohibition en disant : Nous verrons ensuite si, oui ou non, nous avons le droit de la passer. Non. Il a dit :

Nous ne savons pas si nous avons le droit de passer une loi prohibitive. Nous ne voulons pas bouleverser le pays et nous allons donc soumettre la question à la plus haute autorité et s'il est décidé que nous avons le pouvoir d'agir, nous agirons.

Mais cette question est comparativement peu importante à côté de celle qui nous occupe. Cette dernière peut bouleverser le commerce international et les relations de l'Angleterre avec ses colonies, et entre l'Angleterre et d'autres pays, et nuire au commerce avec notre propre pays. Mais, cependant, les honorables chefs de la droite croient qu'il ne vaut pas la peine de constater s'ils ont le droit d'adopter une législation de cette nature. Ils commencent par agir, et le pays en subira les conséquences.

On nous a parlé de ce que les journaux d'Angleterre ont écrit pour féliciter le gouvernement canadien de ce qu'il a fait. Je ne m'en étonne point. Nous faisons à l'Angleterre des concessions pour lesquelles elle ne nous donne rien. Y a-t-il une nation qui ne félicitera pas le peuple qui agit ainsi à son égard ? Dans la générosité de son cœur le peuple anglais vise au libre-échange universel. L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) dit, que ce tarif, est un pas fait dans la direction du libre-échange. Son objet est de donner un vaste marché au producteur anglais : S'il en est ainsi, pourquoi ne serait-il pas satisfait ? Je ne le cède à personne en loyauté envers la mère-patrie. Mais ma loyauté ne me pousse pas à renoncer aux droits des citoyens que je représente sans avoir quelque chose en échange. Je veux que la mère-patrie nous donne quelque chose en échange de ce que nous lui accordons.

Nous avons ici un devoir à remplir. Nous devons nous occuper des intérêts du peuple du Canada. L'écriture dit : Si quelqu'un ne prend pas soin des siens il est pire qu'un infidèle qui renie sa foi. On nous dit que l'Angleterre est contente de ses concessions. Pourquoi ne le serait-elle pas ? Elle obtient de nous ce qu'elle n'a jamais eu auparavant. Elle fait des efforts pour atteindre l'idéal du *Cobden Club*. Peu de pays ont fait pour elle ce que nous faisons ; je ne m'étonne pas qu'elle soit contente. Mais nous n'avons pas le pouvoir de céder les droits et propriétés du Canada sans avoir quelque compensation. Comme Canadiens nous voulons faire notre devoir, mais on ne doit pas nous demander plus que notre devoir.

Maintenant, en supposant que nous avons le droit de faire ce tarif, je passe à sa deuxième partie. Que signifie-t-elle ? Elle signifie que dans le délai d'un an, à compter du 30 juin prochain, le plus tard, commencera un changement fiscal qui réduira nos revenus d'à peu près \$3,782,000 par année, d'après nos importations depuis un an ou deux. Or il faut remplacer ce montant de quelque manière. On ne peut y arriver, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), qu'en augmentant les importations de ces marchandises ou en imposant un droit plus élevé sur d'autres marchandises. Supposons qu'il y ait augmentation dans les importations ? Quel sera le résultat pour les manufacturiers du Canada ? La ruine pour quelques-unes de leurs industries. Le résultat sera une augmentation des importations de coton, ce qui nuira et fera du tort au fabricant de coton ici. Il y aura augmentation des importations de lainages. Les fabricants disent que si le tarif est réduit aujourd'hui ils ne pourront pas continuer leurs opérations.

Prenons la première année. Une réduction d'une demie ou d'un huitième dans le tarif, d'après les importations de la présente année, équivalait à une diminution de \$1,891,000 dans le revenu. C'est donc un drawback considérable, mais d'un autre côté s'il arrive des marchandises en quantité suffisante pour combler la différence, ce sera un coup sérieux pour nos manufacturiers. Or, qu'en résultera-t-il pour ces manufacturiers ? Ils croient qu'ils peuvent à peine vivre avec le tarif tel qu'il était en vigueur, lequel est un tarif protecteur. Le résultat sera que le tarif sera baissé aux trois quarts de ce qu'il est aujourd'hui, ou d'un quart en moins de deux ans.

Et pour les cultivateurs ? Permettez-moi de faire voir le changement qu'il opérera dans quelques-uns des principaux articles de production :

	Ancien tarif.	Nouveau tarif.
Pommes.....	40c. par brl.	30c. par brl.
Haricots.....	15c. par boiss.	11c. par boiss.
Sarrasin.....	10c. do	7c. do
Pois.....	10c. do	7c. do
Pommes de terre.....	15c. do	11c. do
Seigle.....	10c. do	7c. do
Farine de seigle.....	50c. par brl.	37c. par brl.
Foin.....	\$2.00 par ton.	\$1.50 par ton.
Orge.....	30c. par boiss.	22c. par boiss.
Viandes.....	2c. par lb.	1c. par lb.
Farine de maïs.....	40c.	18c.
Avoine.....	10c. par boiss.	7c. par boiss.
Farine d'avoine.....	20 p. 100.	15 p. 100.
Blé.....	15	8

Je demande au cultivateur canadien quel va être le résultat pour lui ? En 1879, nous avons imposé un droit d'à peu près un centin et demi par livre sur les viandes, mais nous constatâmes que la diminution dans les valeurs était si grande que les Américains commençaient à expédier leurs viandes au Canada en quantités toujours croissantes, jusqu'à l'année 1890, alors qu'ils envoyèrent trente-trois millions de livres de viande pour nourrir les Canadiens. Nous demandâmes au gouvernement d'augmenter le droit, nous le demandâmes deux ou trois années de suite, et finalement il l'augmenta d'un demi-centin par livre, et quel en fut le résultat ? En moins d'un an il y eut 14 millions de livres de viande de moins d'expédiées ici. Mais si le gouvernement le réduit d'un demi-centin par livre aujourd'hui comme il le fait par cette annexe, à condition que les américains en fassent autant, cette quantité nous sera de nouveau expédiée. J'aimerais le faire bien comprendre aux cultivateurs, car quand les dispositions de cette annexe seront en vigueur, le résultat sera très grave pour eux.

Prenons ensuite le maïs, qui est admis en franchise aujourd'hui, mais qui avait été frappé d'un droit en 1873, parce qu'il arrivait en trop grandes quantités et qu'il faisait baisser le prix des grosses céréales, l'avoine, l'orge et les pois. Ce sont là les grosses céréales qui sont, du moins, cultivées dans mon district. Oh les cultivateurs s'occupent uniquement d'élevage, ils demandent des céréales d'engraisement à bon marché ; mais la plupart d'entre eux n'en sont pas encore rendus là, comme mon honorable ami de Huron (M. McMillan). Ils ne sont pas encore devenus uniquement éleveurs de bêtes à cornes, ils sont cultivateurs dans le sens absolu du mot, et ils font leur argent en grande partie avec la culture des grosses céréales. L'admission en franchise du maïs réduira considérablement les valeurs de leurs céréales. Quel sera le résultat dans les comtés de l'Ouest de l'Ontario, dans Essex, Kent, Middlesex et Brant ? Quel sera

M. SPROULE.

le résultat dans les comtés où on cultive le maïs sur une grande échelle ?

Je vois que l'honorable député (M. Campbell), qui réside à West Toronto Junction ne m'approuve pas. Croit-il que ce sera avantageux ? Je crois qu'il n'a rien qui l'attache à cette partie du pays, mais s'il n'est plus intéressé à se procurer le maïs en franchise, je demanderai à ses amis cultivateurs ce qu'ils en pensent. Quand ils n'ont vendu leur maïs cette année que 19 et 20 cents, veulent-ils que le maïs vienne en franchise des Etats-Unis ?

M. CAMPBELL : Le maïs se vend deux ou trois cents de plus maintenant.

M. SPROULE : C'est impossible aujourd'hui, mais quel a été le prix courant pour l'année ? Les cultivateurs près d'Owen-Sound savent qu'à certaines époques de l'année les Américains expédient du maïs de Chicago pour 1 cent et $\frac{1}{2}$ cent par boisseau, quand les taux de transport sont baissés. Ce maïs coûte un cent de moins à Chicago qu'ici, et si vous pouvez le transporter pour un cent par boisseau, il vient directement en concurrence avec les pois des cultivateurs du Canada. Il n'y a pas à en douter. Les pois valent 40 cents à Owen-Sound, et le maïs vaut 24 et 26 cents à Chicago, et peut être vendu à Owen-Sound 25 $\frac{1}{2}$, durant la saison de navigation, si le coût du transport est le même cette année que l'année dernière. Si vous pouvez acheter 56 livres de maïs pour 25 cents, paieriez-vous 40 cents pour soixante livres de pois ? Evidemment, non ; l'honorable député de Huron ne ferait pas cela, parce qu'il élève et engraisse pour l'argent qu'il peut en retirer ; en conséquence, il achètera le maïs des cultivateurs de l'Ouest des Etats-Unis.

Ce maïs remplacera les pois, l'avoine et l'orge du cultivateur canadien. Il ne peut exister de doute à ce sujet. J'ai vu cela il y a quelques années dans mon propre village, et la même chose va se renouveler.

Lorsque le tarif aura été en vigueur pendant quelque temps, les cultivateurs pourront se rendre compte de l'effet produit, et ils ne partageront peut-être plus alors l'opinion des honorables députés qui prétendent que c'est un avantage pour eux que le maïs soit admis en franchise. On nous dit aussi qu'il ne sera pas admis en franchise lorsqu'il sera destiné à être employé pour la distillation. Que va-t-il arriver s'ils maintiennent les droits sur le maïs destiné à ce dernier usage ? Ce sont les grainetiers de notre pays qui importent le maïs et le vendent aux cultivateurs, et lorsqu'ils en auront une certaine quantité en main, ils s'efforceront de le vendre aux distillateurs. Qui peut les empêcher de leur vendre ? Bien que les grainetiers de l'Ontario soient obligés de déclarer que le maïs doit être employé comme grain de semence, lorsqu'ils ne peuvent disposer de tout, ils vendent ce qui leur reste pour être moulu et servir de nourriture aux animaux. Et s'ils peuvent vendre aux cultivateurs ce qui leur reste pour cette fin, qui les empêchera de le vendre aux distillateurs ? J'ai en bien souvent connaissance que le maïs a fait concurrence à notre grain comme nourriture pour les animaux du pays, parce que les grainetiers, après l'avoir importé, le vendaient comme grain de semence aux cultivateurs qui le transformaient en nourriture. Qu'est-ce qui empêcherait les distillateurs d'obtenir leur maïs de la même manière ? Cultivateurs et distillateurs vont importer leur maïs en franchise.

C'est dans l'ouest que l'on cultive le maïs, et croyez-vous que les nombreux cultivateurs qui habitent cette région vont être satisfaits ? Pour ma part, je ne le crois pas. Je suis même convaincu qu'ils ne seront pas satisfaits, et je dis donc que ce n'est pas là le tarif dont nous avons besoin. Mais les funestes effets de ce tarif ne se feront pas sentir seulement de ce côté. Une fabrique de fil métallique barbelé est arrêtée ; la même chose est arrivée pour deux fabriques de lainages, l'une à Perth et l'autre à Peterborough, qui ont fermé leurs portes, me dit-on, depuis quelques jours, par suite des changements faits au tarif. Lorsque les fabricants connaîtront les changements et seront en état de constater en quoi ils en sont affectés, ils ne seront pas satisfaits. Cela va avoir pour effet de jeter sur le pavé des centaines d'ouvriers canadiens, et d'envoyer notre argent pour nourrir les ouvriers d'Angleterre, d'Allemagne et d'autres pays qui fabriquent des marchandises pour nous. En notre qualité de Canadiens, nous ne voulons pas que cela arrive. Nous voulons donner de l'ouvrage à l'ouvrier de notre pays, afin qu'il puisse vivre et élever sa famille d'une manière convenable. Nous voulons qu'il obtienne un salaire raisonnable et le dépense dans son pays ; je dis donc que si le Canada retire quelque bénéfice de ces changements, ils vont dans tous les cas causer un tort considérable aux fabricants. Mais le ministre des Finances nous a dit, l'autre jour, qu'ils n'avaient rien à attendre de lui, parce que, a-t-il ajouté, ils avaient joui des avantages du tarif lorsqu'il était en vigueur.

Il croit que ces gens n'ont pas le droit de paraître mécontents, mais qu'ils doivent en subir les conséquences. Or, ce n'est pas là une chose bien agréable à dire à un homme, lorsqu'il perd ses moyens de subsistance, ou l'argent qu'il a placé dans l'industrie manufacturière. Je ne crois donc pas qu'ils soient tenus de remercier le gouvernement du nouveau tarif qu'il vient de leur donner. J'ai toujours été protectionniste, et je continuerai de l'être. Je suis convaincu que c'est là le système politique qui convient au Canada ; que les intérêts du pays y sont aussi intimement liés aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été, et que nous en aurons encore besoin dans l'avenir. Voilà mon programme, et je ne veux pas y renoncer. Je n'ai pas à me plaindre du nouveau tarif en tant qu'il n'apporte aucun changement à l'ancien, mais j'objecte fortement à la clause de la nation la plus favorisée.

Pour terminer, je vais traiter les deux questions que renferme le tarif. Ces résolutions sur le tarif contiennent deux principes vicieux et erronés. Le premier est celui qui accorde au contrôleur des Douanes, sujet à l'approbation du gouverneur général en conseil, le droit de décider quels pays devront bénéficier de cette clause de la nation la plus favorisée. Que signifie cette clause ? Cela veut dire que le contrôleur des Douanes est revêtu de pouvoirs considérables. Suivant moi, cette clause lui confère le droit de faire des traités, sujets à l'approbation du gouverneur-général en conseil.

Nous ne précisons pas dans ce tarif que si un certain droit est imposé, et une décision prise à son égard par un autre pays, nous pourrions faire des concessions, comme cela avait été spécifié dans les offres faites par nous, aux États-Unis, en 1879. Une clause disait que si les États-Unis nous ouvraient l'entrée de leur marché, nous ferions la même chose pour les marchandises mentionnées.

Contrairement au nouveau tarif, ces offres étaient claires et définies.

J'ai toujours remarqué que le parlement anglais n'a jamais accordé ce pouvoir au gouverneur en conseil. L'Angleterre ne s'est jamais départie, en notre faveur, du droit qu'elle s'est réservé de faire nos traités ; cependant, ce gouvernement vient de donner au contrôleur des Douanes, sous la direction du gouverneur en conseil, le droit de faire des traités. Il va pouvoir dire à ce pays : abaissez vos droits de douane, et nous allons permettre à vos produits d'entrer chez nous ; si vous refusez-vous ne bénéficierez pas de la clause différentielle.

Cette décision pourra être prise par le contrôleur des Douanes, sujette à l'approbation du gouverneur en conseil, et sans que le parlement ait rien à y voir ; en d'autres termes, si j'interprète bien cette partie du tarif, le gouverneur en conseil aura le droit de conclure des traités avec les autres pays.

C'est là un principe vicieux et erroné ; il y a un précédent ; ils ont agi à l'aveugle, et cette partie des résolutions sur le tarif ne doit pas être adoptée par cette Chambre.

L'autre principe vicieux est celui qui donne au gouverneur en conseil le droit de dire quels sont les articles au sujet desquels il se forme des coalitions, les réductions que l'on doit faire aux droits imposés sur ces articles étrangers, ou s'ils doivent être admis en franchise. Que veut dire ce principe ? Il signifie que si les fabricants veulent se coaliser pour élever le prix d'une marchandise, le gouvernement peut les forcer à rendre compte de leur conduite ; il peut passer un arrêté du conseil diminuant le droit ou plaçant cet objet sur la liste des marchandises admises en franchise. Cette disposition a été empruntée à une loi américaine, que je me souviens d'avoir lue, il y a quelques années, mais elle comporte un principe qui n'a jamais été reconnu ici. Elle met les fabricants de ce pays sous la juridiction du gouverneur général en conseil, et donne à ses membres un pouvoir dont ils peuvent se servir dans un esprit de chantage.

Des fabricants de ce pays pourront être placés dans la nécessité ou d'appuyer le gouvernement libéral, ou de voir changer le tarif sur les matières premières qui sont la base dans leurs industries. Le parlement ne devrait pas accorder ce pouvoir au gouverneur général en conseil, car cela conduira certainement à des injustices. Tout en admettant que les membres de la droite puissent exercer ce pouvoir avec honnêteté et justice, il est possible que tous les gouvernements n'en agissent pas ainsi, ce qui peut même arriver au gouvernement du parti auquel j'appartiens, et par conséquent, je prétends que ce pouvoir ne devrait être accordé à aucune administration. Sous ce rapport, les résolutions relatives au tarif sont tout à fait erronées, et le principe devrait en être changé.

Nous ne devrions pas accorder au contrôleur des Douanes, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, le droit de dire quel pays pourra bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée. De plus, nous ne devrions pas donner le droit au gouverneur en conseil de réduire ou de faire disparaître entièrement, quand bon lui semblera, les droits qui peuvent exister sur des marchandises. Sous certains rapports, je suis satisfait du tarif. Si le tarif général eût été maintenu, je n'aurais pas beaucoup à m'en plaindre ; mais quant à ce qui concerne les autres dispositions, j'y ai de grandes objections

parce que je considère qu'elles sont basées sur un principe qui est faux et contraire aux intérêts du Canada. Un tarif protecteur est aussi nécessaire pour nous aujourd'hui, qu'il ne l'a jamais été à aucune autre époque de l'histoire de notre pays, et c'est là, suivant moi, le système fiscal que nous devrions appuyer.

M. RICHARDSON : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement les mérites du tarif et je me contenterai de traiter quelques-unes des dispositions qui y sont contenues, parce qu'elles intéressent le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Avant d'entrer dans la discussion de ces différents sujets, je désire dire quelques mots relativement à l'énoncé fait par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). L'honorable député a parlé de sa loyauté et a déclaré dans un langage fleuri qu'il n'y avait pas un homme dans tout l'Empire britannique qui fut plus loyal que lui à la Couronne britannique, et plus loin, en parlant du tarif il a déclaré que ses idées de loyauté sur ce sujet étaient de ne donner une chose que lorsqu'il était certain d'en recevoir une autre en retour. Il m'a semblé que c'était faire de la loyauté une question d'argent, et que cela ne faisait guère honneur aux sentiments exprimés par l'honorable député. L'article qui a été publié par le *Times*, de Londres, félicitant le Canada sur le tarif qu'il venait d'adopter, semble lui causer beaucoup d'ennuis, et il a cherché à donner quelques explications à ce sujet.

Avec la permission de la Chambre, je vais lire une dépêche qui a paru aujourd'hui dans le *Globe*, au sujet d'une motion dont avis a été donné au parlement impérial, par sir Charles-E.-H. Vincent, et je ferai remarquer à la Chambre que ce dernier est un conservateur et un libre-échangiste. La motion se lit comme suit :

La Chambre désire exprimer sa gratitude et sa reconnaissance au gouvernement et au peuple du Canada pour les changements généreux qu'ils ont faits dans leur système fiscal, en faveur du commerce et du travail anglais. Lesquels changements ont été annoncés vendredi par le parlement d'Ottawa, et sont maintenant en vigueur, nous avons l'espoir que ce premier pas vers une fédération commerciale de l'Empire sera suivi par l'Australasie, l'Afrique du Sud et les autres colonies. Le secrétaire d'Etat pour les colonies, M. J.-O. Chamberlain a dit en réponse que le gouvernement appréciait beaucoup l'esprit de loyauté dont on avait fait preuve en rédigeant le tarif du Canada.

Je signalerai surtout à l'attention ces dernières paroles, parce qu'elles ont été prononcées par l'un des hommes d'Etat les plus distingués de l'Empire britannique.

Mais, a-t-il ajouté, je comprends que ces propositions ne nécessitent aucun changement du système libre-échangiste établi dans le Royaume-Uni.

Maintenant, M. l'Orateur, si vous me le permettez, je compléterai cette motion par un poème paru dans le *Times* de Londres et dû à la plume de Rudyard Kipling, probablement le futur poète auréat de l'Empire britannique :

A nation spoke to a nation,
A queen sent word to a throne :
Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own.
The gates are mine to open
As the gates are mine to close,
And I set my house in order,
Said the Lady of the Snows.
M. SPROULE.

Neither with laughter nor weeping,
Fear or the child's amaze,
Soberly under the white man's law
My white men go their ways.
Not for the gentile's clamour,
Insult or threat of blows,
Bow we the knee to Baal,
Said our Lady of the Snows.

My speech is clean and single,
I talk of common things,
Words of the wharf and market-place
And the ware the merchant brings.
Favour to those I favour,
But a stumbling-block for my foes,
Many there be that hate us,
Said our Lady of the Snows.

I called my chiefs to council,
In the din of a troubled year,
For the sake of a sign ye could not see,
And a word ye would not hear.
This is our message and answer,
This is the path we chose,
For we be also a people,
Said our Lady of the Snows.

Carry the word to my sisters,
To the Queens of the East and South.
I have proved faith in the heritage
By more than the word of mouth.
They that are wise may follow,
Ere the world's war trumpet blows,
But I, I am the first in the battle,
Said our Lady of the Snows.

A nation spoke to a nation,
A queen sent word to a throne :
Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own.
The gates are mine to open
As the gates are mine to close,
And I abide by my mother's house,
Said our Lady of the Snows.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, entrer dans le mérite de la question et la discuter au point de vue des intérêts du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Je dirai dès le début que, lorsque j'ai résolu d'entrer dans la politique et me présenter dans la division électorale de Lisgar, j'ai dit aux cultivateurs de ce comté, dans toutes les assemblées : Messieurs, il ne vous importe guère que le gouvernement au pouvoir à Ottawa soit grit ou tory ; mais ce qui nous fait une grande différence, c'est de savoir si ce gouvernement administre bien ou mal les affaires du pays. J'ajoutais : depuis quinze ans vos intérêts n'ont pas été représentés dans le parlement d'Ottawa comme ils auraient dû l'être ; les hommes que vous aviez élus comme députés n'ont jamais fait connaître à la Chambre des Communes et au peuple du Canada, l'état, les griefs dont vous aviez à vous plaindre. Messieurs, si vous m'envoyez à Ottawa, que ce soit un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur qui soit au pouvoir, je saurai faire connaître vos besoins. Et c'est à cause de cette promesse faite à mes commentants que j'adresse ce soir la parole à cette Chambre.

Une VOIX : Parlez-nous de Bob Watson.

M. RICHARDSON : Un député me fait remarquer que l'honorable Robert Watson était une exception à cette règle que j'ai posée il y a un ins-

tant au sujet de l'ancienne représentation du Manitoba. Je suis heureux que quelqu'un m'ait corrigé, car tous se souviennent que M. Watson fut un représentant dévoué de cette province dans le parlement. Je n'ai pas été élu dans les mêmes conditions qu'un grand nombre d'autres députés. J'ai eu comme adversaire jusque vers les derniers jours de l'élection un Patron de l'Industrie. Toutefois, il était conservateur, et lorsqu'on lui fit remarquer que s'il continuait la lutte il allait mettre en danger les chances de mon adversaire le candidat conservateur, et il voulut bien retirer sa candidature et laissa la bataille se continuer entre le président de l'association conservatrice du Manitoba et moi. J'ai dit aux Patrons de l'Industrie, aux libéraux et à tous ceux qui assistaient à mes assemblées : messieurs, rien ne m'oblige à déclarer que j'approuve la politique des Patrons, mais je vous donne ma parole que si vous me choisissez comme votre représentant à la Chambre des Communes, je saurai aussi bien défendre vos droits que n'importe quel Patron qui pourra être envoyé en parlement par une autre division électorale du pays ; et j'espère, M. l'Orateur, qu'une fois mon discours terminé, vous admettez avec la Chambre que j'ai rempli mes promesses sur ce point.

Je désire parler de l'Ouest. On semble, depuis quelques années, considérer la population de cette partie du pays comme des gens à qui l'on ne peut se fier et j'entends répéter cela chaque jour. Les gens de l'est ont l'habitude de dire que les gens de l'Ouest veulent toujours obtenir plus que ce à quoi ils ont droit. Or, M. l'Orateur, la population de l'Ouest a été traitée injustement, et c'est sur ce point que je veux surtout insister. Je considère qu'il est de mon devoir de parler de ces choses, car nous, les habitants de l'Ouest, qui avons ouvert ce pays à la colonisation et avons dû faire face à toutes les difficultés, nous sommes responsables, aux yeux de la population de l'est du Canada, du progrès de cette partie du pays. Ces progrès n'ont pas été ce qu'ils auraient dû être. C'est avec chagrin que j'ai entendu un jour, l'honorable M. Sifton, maintenant ministre de l'Intérieur, déclarer à un banquet qui lui avait été offert dans la ville de Winnipeg, que durant les dix dernières années, autant de gens avaient quitté la province du Manitoba qu'il y en était entré. C'est là un déplorable état de choses, et les membres de ce parlement devraient s'en occuper et essayer d'en découvrir les raisons.

Quelle différence et aussi quel désappointement pour la population de ce pays, lorsque l'on compare la condition actuelle de l'Ouest à la prospérité qui y régnait il y a quinze ou vingt ans. La population de cette province a de rudes privations à supporter. Il n'y a pour ainsi dire pas de houille et le bois est rare. Dans les froids rigoureux de l'hiver, plus d'un cultivateur est obligé d'aller chercher une charge de bois à vingt ou vingt-cinq milles. On se plaint à répéter que la population de l'Ouest se plaint constamment, mais je suis convaincu que la Chambre admettra avec moi qu'elle a de nombreuses raisons de se plaindre, et si elle n'en avait pas, le Manitoba serait aujourd'hui l'une des provinces les plus peuplées du Canada, car elle possède de rares avantages naturels, et un sol dont la fertilité n'est surpassée nulle part ailleurs dans l'univers. Malgré tout cela, nous devons avouer avec humiliation que notre province n'a pas fait les progrès auxquels nous nous attendions. Elle est

située dans l'intérieur, loin de la partie est du Canada, et a droit, par conséquent, à certains égards. Elle a eu beaucoup à souffrir des tarifs de transport élevés des compagnies de chemins de fer, et malheureusement, il semble peu probable qu'elle obtienne quelque soulagement sous ce rapport. Un grand nombre d'entre nous en étaient venus à croire que le Manitoba et le Nord-Ouest devraient être traités d'une manière spéciale, et que ce gouvernement devrait s'occuper plus particulièrement du Manitoba, et même donner à cette province, si cela était nécessaire, un tarif spécial.

J'en suis arrivé à la conclusion que le meilleur moyen de peupler ce pays, c'est de faire en sorte que les colons y soient heureux et contents. Si le Manitoba possédait 5,000 cultivateurs heureux, contents et prospères, cela vaudrait mieux pour la province qu'un \$1,000,000 que l'on pourrait dépenser annuellement pour faire venir des émigrants des pays étrangers. Si ceux qui sont déjà rendus ne peuvent gagner leur vie d'une manière convenable, ils quitteront le pays et écriront à leurs amis pour les empêcher de s'y rendre. Je le répète, M. l'Orateur, la véritable politique d'immigration consiste à rendre les cultivateurs de l'Ouest heureux et contents.

Ce pays ne nous appartient pas en particulier, M. l'Orateur ; c'est votre pays ; il appartient au Canada tout entier. Du progrès de cette contrée dépend en grande partie l'avenir du Canada ; et il me semble que cette considération est suffisante pour engager tous les véritables hommes d'Etat du Canada, à s'unir et à aviser aux meilleurs moyens à prendre pour favoriser le développement et le progrès de ce pays, et rendre sa population heureuse et prospère. Aux dernières élections générales les électeurs de cette province semblaient décidés à faire un changement et à envoyer en parlement des députés libéraux ; et c'est avec regret que nous avons constaté le 23 juin dernier que tous les députés élus par la population de l'Ouest n'étaient pas opposés à l'ancienne administration, qui avait si mal géré les affaires dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

Mais, M. l'Orateur, la Chambre et le pays n'ignorent pas comment il se fait que nous n'avons pu envoyer une députation entièrement composée de libéraux. On nous a pour ainsi dire pris à la gorge, les boîtes de scutin ont été manipulées, et un effort désespéré a été fait pour envoyer dans cette Chambre des députés qui voteraient pour que la coercition soit exercée contre la province du Manitoba. Mais voyez quel a été le résultat de la votation hier au Manitoba, où près de 1,200 voix de majorité ont été inscrites dans la ville de Winnipeg, en faveur du candidat libéral et du gouvernement actuel, et de 300 à 400 voix de majorité dans la division électorale de Macdonald, en faveur du candidat libéral. La province du Manitoba ne pouvait mieux faire. J'ai promis de parler, M. l'Orateur, de la situation difficile dans laquelle se trouve placée cette province, et j'ai accompli ma promesse. Prenons d'abord le tarif tel qu'il existait, et je regrette de dire, tel qu'il existe encore, sur les fruits. Le montant des droits perçus à Winnipeg l'année dernière, sur les fruits, s'est élevé à \$58,000. Des pêches évaluées à \$6,063 ont payé \$2,223 de droits ; des prunes évaluées à \$6,727 ont payé \$1,681 de droits ; des poires évaluées à \$4,134 ont payé \$827 de droits ; des fraises évaluées à \$2,299 ont payé \$502 de droits ;

des cerises évaluées à \$768 ont payé \$138 de droits ; du raisin évalué à \$3,089 a payé \$1,333 de droits ; des citrons évalués à \$31,000 ont payé \$3,423 de droits.

La Chambre sera peut-être surprise d'apprendre que la population de cette province paie une pêche jusqu'à cinq cents, et de cinq à sept cents pour une poire ; et je vais démontrer jusqu'à quel point est ridicule la protection qui pèse sur ces articles, lorsque j'aurai fait remarquer que les droits dont sont frappés ces fruits, n'offrent que très peu de protection à ceux de l'Ontario, parce que les fruits sont importés des Etats-Unis bien plus à bonne heure que ceux de la province de l'Ontario, et alors que ces derniers ne sont pas encore mûrs. Très souvent il arrive aussi que les fruits de l'Ontario ne peuvent supporter sans se gâter pendant le long trajet en chemin de fer ou par les lacs, qu'il faut faire pour atteindre ce pays.

Le droit imposé sur les pêches est de dix-neuf cents sur le contenu de la boîte, et cinq cents sur cette dernière, qui ne vaut rien. Le droit sur les fraises est de deux cents par livre, ou six cents par boîte. Il y a des enfants dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest qui n'ont que très rarement et peut-être jamais mangé de fruits. Dans les campagnes il est très rare qu'un fruit entre dans la maison du colon. Le droit sur les pommes est de quarante cent par baril, ce qui revient à dire que le droit que nous payons, équivaut à la valeur d'un baril de pommes dans la province de l'Ontario, l'automne dernier. Les pommes sont à peu près le seul fruit qui soit à la portée des bourses des cultivateurs du Manitoba.

Pour démontrer combien nous avons à souffrir quant à ce qui concerne les fruits, un de mes collègues, je crois que c'est l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis), a déclaré aujourd'hui qu'un wagon chargé de pommes, rendu à Prince-Albert, coûte près de \$600, et sur ce montant le prix des pommes n'est que de \$136, les droits et les frais de transport s'élevant à près de \$500 sur la charge du wagon. Les bananes coûtent, à la compagnie, trente-cinq cents la livre. Il faut environ un boisseau de blé pour acheter une livre de bananes.

Maintenant, examinons brièvement les droits imposés sur le bois. Le prix élevé du bois de construction oblige virtuellement les cultivateurs à habiter de pauvres maisons, sous ce climat rigoureux, et ils sont dans l'impossibilité de construire des étables pour leurs animaux. Ils ne peuvent entreprendre une culture variée au prix que coûte le bois de construction, parce qu'ils sont incapables d'acheter le bois nécessaire pour construire des étables pour leurs bestiaux et autres bâtiments dont ils auraient besoin. Sur la ligne du chemin de fer *Northern Pacific and Manitoba*, le bois brut se vend de trois à sept piastres le mille pieds, meilleur marché que sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, en raison de la concurrence.

Le premier ministre du Manitoba, l'honorable M. Greenway, m'a informé l'autre jour qu'il avait pu importer du bois des Etats-Unis et le faire venir par le *Northern Pacific and Manitoba* jusqu'à un endroit appelé Mariopolis, à quelque vingt milles de chez lui, puis de le charroyer sur cette distance, et, cependant, d'économiser \$200 sur le bois dont il avait besoin pour la construction de sa grange, par comparaison avec le prix du bois canadien. M. Kenneth McKenzie, un des premiers colons du M. RICHARDSON.

Manitoba, celui qui a été défait hier par le docteur Rutherford dans la circonscription de Macdonald, a déclaré à Winnipeg, devant les commissaires du tarif, le ministre des Finances et le contrôleur des Donanes, qu'il y a vingt-quatre ans, il avait construit des bâtiments avec du bois qu'il avait dû flotter sur la rivière Rouge, et qu'il se vendait aussi bon marché qu'il se vend aujourd'hui, malgré tous les moyens de communication qui existent. Vous admettez avec moi, j'en suis sûr, que c'est là un état de choses extraordinaire, et j'insisterai auprès du gouvernement sur l'opportunité qu'il y a de remanier son tarif au sujet du bois de construction, et, s'il y a possibilité, de réduire le droit et d'alléger le fardeau qui pèse sur la population du Manitoba et du Nord-Ouest. A ce sujet, permettez-moi de lire une lettre que m'a envoyé, il y a deux ou trois jours, un de mes commentants :

PILOT-MOUND, le 14 avril 1897.

M. R.-L. RICHARDSON, M.P.,
Chambre des Communes, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR.—Un si grand nombre de députations de fabricants s'étant abouchés avec les commissaires du tarif, depuis que MM. Fielding et Paterson ont rencontré la population de l'Ouest, à Winnipeg, qu'il a été jugé opportun que chaque député écrivit à son député de faire valoir auprès du gouvernement et de la Chambre des Communes, lors du remaniement du tarif, les prétentions des cultivateurs.

Il est inutile de revenir sur ce que j'ai dit précédemment, et pour plus de brièveté, je n'appuierai que sur un seul item, celui du bois de construction.

Les anciens colons se procurant dans les forêts les billes de dimension suffisante pour la construction de maisons d'habitation et d'étables pour leurs animaux. Cette source d'approvisionnement étant limitée, est tarie depuis nombre d'années. Aujourd'hui nos cultivateurs sont obligés de se servir de bois de construction, mais en raison de l'existence d'une coalition commerciale, les prix sont gonflés, et les cultivateurs dont les marchés sont dans les villes situées sur le parcours des lignes du chemin de fer Canadien du Pacifique, se trouvent dans l'impossibilité d'acheter le bois de construction aux mêmes prix que dans les villes situées sur le parcours du chemin de fer Nord du Pacifique. Ce fait a été mis en pleine lumière, à la dernière session de la Chambre locale. Voici, en quelques mots, la situation actuelle, relativement au bois de construction : La grande majorité des cultivateurs ont besoin de bois de construction pour leurs étables, greniers et maisons d'habitation. Les colons récemment établis sur des terres vacantes ou en partie cultivées, se trouvent dans la même situation. Ils leur faut se servir du bois de construction ou de tourbe. Vingt mille cultivateurs pourraient dépenser \$1,000 chacun en bois de construction, soit une totalité de \$20,000,000, sans avoir pu terminer plus de la moitié de leurs constructions. Et cela soit dit, abstraction faite du bois nécessaire aux constructions des nouveaux colons dont nous attendons l'arrivée et des villes et villages. Les cultivateurs doivent nécessairement s'occuper d'industrie laitière et de l'élevage des bestiaux, s'ils veulent tirer quelques bénéfices de leur culture. Il faut aux cultivateurs des constructions tant pour leurs bestiaux sur pied que pour le fourrage nécessaire à leur entretien. Si les commissaires avaient visité les cultivateurs du Manitoba en février ou mars derniers, ils comprendraient facilement, sans qu'on leur apporte des preuves que cela est d'une importance vitale pour les cultivateurs.

Voici la cote du bois de construction au lac du Cigno, sur le parcours du chemin de fer Nord du Pacifique. Ses taux sont inférieurs à ceux payés sur le parcours du chemin de fer Canadien du Pacifique :—

	Prix.	Droits.
Bois pour lambris (1 pouce) n° 2.....	\$21 00	\$2 75
do do do n° 1.....	26 00	4 00
Bois pour plancher, n° 2.....	21 00	2 75
do do n° 1.....	26 00	4 00
Bois de construction, de dimension.....	16 50	en fr.
Bardeaux.....	2 50	do

J'ai aussi un exemplaire d'une lettre qui établit clairement d'elle-même l'existence d'une coalition du commerce.

de bois de construction, outre ce qui a été prouvé en présence des commissaires à Winnipeg;

Vancouver, C.-A., 15 mars 1897.

M. Man.

Messieurs.—Nous serions bien aises de vous donner la copie des bardeaux, en réponse à votre lettre du 9 courant. Mais nous tenons au préalable à savoir si vous êtes membres actifs de l'Association des Marchands en détail de bois de construction de l'Ouest, association dont nous sommes membres honoraires.

Bien à vous,

(Signé) E.-H. HEAP et CIE.

Il y aurait bien ici à appliquer la prescription législative visant l'extirpation des coalitions commerciales. Lorsque la commission en question siégea à Winnipeg, il fut clairement établi en présence des commissaires qu'il existait dans cette contrée une coalition entre les marchands de bois de construction, et s'il est prouvé plus tard que cette coalition existe encore, le gouvernement, j'espère, mettra sérieusement la question à l'étude et prendra les moyens de l'extirper, en abolissant les droits imposés sur les bois de construction. L'écrivain déjà cité ajoute :

Les personnes qui m'ont remis la lettre en question disent que je taise leurs noms. Comme toutes les lettres d'affaires émanant de bureaux fin-de-siècle, la lettre citée est écrite au claviraphe. Les députés de l'Ouest et le gouvernement, j'en ai la douce confiance, vont se préoccuper des intérêts du Nord-Ouest, et pour citer la parole de M. Fielding, à la clôture de la session à Winnipeg, la révision du tarif se fera dans la bonne direction.

Virtuellement, les marchands de bois des Etats-Unis obtiennent leurs billots des mêmes forêts, que celles-ci soient situées dans la contrée du lac des Bois, ou dans la Colombie-Anglaise, la première au nord, la seconde au sud de la frontière. Pourquoi donc les marchands de bois du Canada ne pourraient-ils pas placer leur bois de construction sur le marché à un taux aussi bas que le font les Américains.

Dans la lutte qui se livre en ce moment pour la réforme convenable du tarif, l'Ouest a les yeux sur vous. Le député de Lisgar, je n'en doute point, fera son devoir.

Bien à vous,

D.-A. STEWART,

Délégué du comté de la Montagne.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à prétendre comme on l'a fait, qu'on peut facilement obtenir du bois de construction de la province de la Colombie-Anglaise, je réponds que les taux exorbitants du fret imposés par le chemin de fer y mettent obstacle. Je tiens d'un gentleman qui avait acheté du bois de construction dans cette province, que sur un seul wagon chargé de bois de construction qui lui avait coûté \$114, il a payé \$147 de fret, ce qui dépasse de beaucoup le prix d'achat même du bois. Il est notoire que le bois de construction au Dakota et au Minnesota se vend en moyenne de \$3 à \$5 meilleur marché, le mille pieds, bien que ce bois vienne à peu près de la même source. Un cultivateur d'importance, Ben Swanson, de Manitou, a déclaré en ma présence, aux commissaires chargés de l'enquête sur le tarif à Winnipeg, le fait suivant : un de ses voisins a employé pour la construction d'une grange, du bois de construction qu'il s'est procuré aux Etats-Unis pour la somme de \$800, tandis que le prix demandé par les marchands de bois canadiens à qui il avait demandé une estimation, s'élevait à \$1,200.

Je me propose, M. l'Orateur, de dire quelques mots au sujet de la question du pétrole, question brûlante, si en fin, qui a fort agité les esprits aux dernières élections au Manitoba. Les cultivateurs qui ont comparu en présence de la commission ont affirmé très sérieusement, et je n'en doute pas,

très sincèrement, qu'à Pembina, situé tout près de la frontière internationale du territoire américain, le pétrole se vend de 10 à 12 cents et demi le gallon, tandis qu'à Emerson, situé à quelques centaines de verges de la même frontière internationale, en territoire canadien, il se détaille à 35 cents le gallon. Dans tout le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pétrole se vend, en moyenne, de 40 à 50 cents le gallon.

C'est simple justice d'ajouter à cet égard que six gallons de pétrole américain correspondent seulement à cinq gallons de pétrole canadien, car aux Etats-Unis on se sert de la mesure impériale, tandis qu'au Canada, on se sert de la mesure de vin. Pour faire ressortir avec encore plus de force le détournement qui résulte pour le pays du prix exorbitant payé pour le pétrole, il me suffit de dire qu'il faut un boisseau de blé pour acheter un gallon de pétrole.

M. DUGAS : Sous le nouveau régime fiscal, il faudra deux boisseaux de blé.

M. SOMERVILLE : Le prix du blé est à la hausse, tandis que celui du pétrole baisse.

M. RICHARDSON : Le prix du blé, cette saison dernière, a dépassé quelque peu 60 cents, de façon qu'avec un boisseau de blé, on achèterait, dans ce moment, au delà d'un gallon de pétrole. De fait, à toutes les assemblées tenues dans la province du Manitoba, les cultivateurs ont déclaré d'une seule voix qu'ils ne pouvaient se procurer qu'un gallon de pétrole pour un boisseau de blé.

En raison de considérations multiples, le prix du blé, la saison dernière, a été bien plus élevé qu'il ne l'avait été, en moyenne, depuis nombre d'années. Il va sans dire que le prix du pétrole ne tient pas uniquement au droit dont il est frappé. Nous avons surtout à nous plaindre du fret élevé exigé pour le transport du pétrole. Il est juste d'ajouter que le négociant de détail réalise un profit très élevé sur le pétrole. Nous nous plaignons également de la restriction apportée à l'importation du pétrole en wagons-réservoirs, ainsi que du droit dont sont frappés les barils.

M. WALLACE : Quel est donc ce grief au sujet des wagons-réservoirs ?

M. RICHARDSON : Il paraît exister certaines restrictions à cet égard. Ainsi il ne nous est pas permis, dit-on, de distribuer le pétrole au Nord-Ouest dans ces wagons-réservoirs ni d'expédier, par exemple, un de ces wagons, à Régina ou à Prince-Albert. Le pétrole américain, si je ne me trompe, est embarillé avant d'être importé au pays, et le pétrole canadien, pour la plus grande partie au moins, est embarillé dans l'Ontario. A mon avis, la loi et les règlements actuels nous empêchent de distribuer au pays le produit importé en wagons-réservoirs.

M. FRASER (Lambton) : Je demande pardon à l'honorable député si je l'interromps, mais je dois lui dire, pour sa gouverne et celle de la Chambre en cette matière, que l'embarillage du pétrole, pour distribution au Nord-Ouest, se fait à Winnipeg même. J'ajouterai également au sujet du prix du pétrole à Pembina, que l'honorable député affirme être 12 cents et demi, tandis qu'à quelque distance de là en territoire canadien, il se vend 35 cents le gal-

lon. La chose est évidente : le pétrole, détaillé en territoire canadien, à quelques pas de la frontière internationale, devrait se vendre le même prix qu'en territoire américain, plus le droit douanier. Or, 12 cents et demi, plus 6 cents de droits, donneraient 18 cents à mesure égale.

M. WALLACE : Le droit ne doit être que de 5 cents si l'on tient compte de la mesure de vin.

M. FRASER (Lambton) : En effet, le gallon impérial est supérieur d'un cinquième au gallon de vin.

M. RICHARDSON : Je poursuis. J'ai été déçu, j'avouerai-je ? quand le gouvernement a annoncé un simple abaissement de droit d'un centin sur le pétrole. Là-bas, au pays de l'Ouest, nous avons combattu pour l'admission en franchise du pétrole. Nous ne nous attendions guère, je l'avoue, à obtenir l'admission de cet article en franchise, mais une de nos plus chères espérances était de voir ce droit réduit de moitié, au moins. Toutefois, on nous a fait quelques promesses au sujet de l'abolition des restrictions en question, et je tiens de commerçants de pétrole que l'abolition de ces restrictions représenterait une nouvelle réduction d'un cent et demi ou d'un cent et trois quarts le gallon. Si ce calcul est exact, cette modification reviendrait presque à un abaissement du droit de moitié. Je fais des vœux pour qu'il en soit ainsi. Je ne me permettrais qu'une simple observation au sujet de l'industrie même du pétrole. Le pétrole, produit de nos puits de pétrole canadiens, à sa sortie du puits, est de qualité inférieure à l'article américain. On prétend que le pétrole canadien est surchargé de soufre, matière dont l'extraction se fait par un procédé fort dispendieux auquel le pétrole américain brut n'est pas soumis.

J'aborde la question des instruments aratoires. La statistique que je vais citer a été présentée à la commission du tarif qui a siégé à Winnipeg et rien ne me justifie de révoquer en doute son exactitude, car, si je puis m'en rapporter à ma mémoire, après avoir assisté à toutes les séances de la commission, pas une seule de ces données statistiques n'a été contredite. Or, une engerbeuse qui se vend \$100 dans la province de l'Ontario coûte \$145 dans notre province. L'engerbeuse McCormack dite américaine se vend au détail \$119 au sud de la frontière, et \$155 au Manitoba. Je citerai un fait qui fait bien ressortir l'énorme profit réalisé sur les engerbeuses. Il y a quelques années, aux États-Unis, il survint un accident à un wagon chargé d'engerbeuses McCormack, et d'après le dossier des procès, si je ne me trompe, le compte produit par les fabricants pour ces instruments ne fut que de \$36 pièce. Une semence fabriquée à Brantford pour \$17, coûte \$70, à Winnipeg. Le droit imposé sur les engerbeuses est de \$21, et sur les moissonneuses \$8. Je tiens de bonne source que les droits imposés sur l'outillage du cultivateur, dans son ensemble, sont estimés à \$500. La Chambre, j'en suis sûr, m'accordera que c'est là une taxe énorme qui pèse sur les cultivateurs du Nord-Ouest.

Il y a encore la question de l'évaluation à la frontière internationale, évaluation fort arbitraire. L'engerbeuse la plus en vogue au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest est l'engerbeuse McCormack dite américaine. De l'avis des cultivateurs,

M. RICHARDSON.

cette engerbeuse passe pour être beaucoup et sans contester la plus parfaite qui se soit jamais produite sur ce continent-ci. Or, quand on importe ces instruments dans notre province, il arrive que, d'après les règlements établis par l'ancien gouvernement, règlements qui sont encore actuellement appliqués, me dit-on, au lieu d'être admis au pays sur le pied de \$80, prix consigné dans la facture envoyée aux négociants des États-Unis, ces engerbeuses acquittent ici les droits sur le pied de \$100.

Les cultivateurs du Manitoba sont donc obligés de payer 20 pour 100, basés non pas sur le prix de la machine elle-même, mais sur l'évaluation arbitraire de \$100.

M. WALLACE : L'honorable député, si je comprends bien, affirme que le prix payé par les négociants pour cet instrument aratoire est de \$80. Att-il en mains la preuve de son avancé ?

M. RICHARDSON : Je n'ai pas de preuve.

M. WALLACE : Je nie l'avancé, et je puis prouver le contraire.

M. RICHARDSON : Je le répète, ce sont là les chiffres présentés à la commission du tarif à Winnipeg, sans qu'à ma connaissance on les ait contredits. Et si je ne les croyais pas parfaitement exacts, je ne les répéterais pas à la Chambre.

M. WALLACE : Sont-ce les McCormack qui ont présenté ces chiffres ?

M. RICHARDSON : J'ignore absolument ce que les McCormack ont pu dire à ce sujet. D'après les déclarations qui m'ont été apportées à l'appui, j'ai tout lieu de croire à la parfaite exactitude de ces chiffres. J'étais sur le point de dire, lorsqu'on m'a interrompu, qu'au lieu de payer 20 pour 100, les cultivateurs paient au moins 25 pour 100 sur ces instruments aratoires. Puisque le gouvernement n'a pas jugé à propos d'abaisser les droits sur les engerbeuses, j'appelle son attention sur l'importance de faire disparaître les restrictions de cette évaluation arbitraire, de façon à permettre aux cultivateurs du pays de se procurer leurs machines agricoles au prix auquel elles sont évaluées aux États-Unis. Il y a encore une considération importante à cet égard. De l'avis unanime des cultivateurs tant au Manitoba qu'au Nord-Ouest, les machines américaines sont bien supérieures à l'article similaire fabriqué au Canada.

Afin de m'éclairer parfaitement sur ce point, je me suis soigneusement renseigné auprès de nombre de cultivateurs ; et lorsque j'ai visité, il y a quelques semaines, l'ancien patrimoine de ma famille, situé à 50 milles d'ici, j'ai interrogé mon frère et nombre de cultivateurs de ses amis sur ce point, et ils m'ont tous affirmé que les instruments américains étaient bien préférables à ceux de provenance canadienne. Or, s'il en est ainsi, vous comprendrez toute l'importance qu'il y a de faire disparaître les restrictions apportées par les règlements en question, et cela afin de permettre aux cultivateurs de se procurer les meilleures machines agricoles au plus bas prix possible. Les machines agricoles américaines, me dit-on, sont de bien plus longue durée que ne le sont les machines de provenance canadienne. Je dois, toutefois, à la vérité des faits, d'ajouter ceci : ayant discuté, il y a quelques jours,

ce point avec le gérant de la Compagnie Massey-Harris, ce monsieur m'a positivement affirmé que l'instrument agricole canadien était sous tous rapports égal à la machine américaine, et que sous le rapport du fer, de l'acier et de tout ce qui rentre dans sa fabrication, cet instrument est parfaitement l'égal de l'article similaire de provenance américaine. Afin d'être parfaitement loyal dans la discussion, je présente ces deux déclarations, venant de personnes qui n'ont aucun intérêt à dire que les instruments canadiens sont de nature inférieure et l'autre, venant d'un gentleman qui est intéressé à affirmer qu'ils ne le sont pas; et je laisse à la Chambre le soin de décider lequel des deux témoignages elle entend accepter.

Abordons maintenant un autre item : celui des charrues. Si j'en crois les témoignages que j'ai recueillis au Nord-Ouest, notre charrue canadienne n'est pas du tout l'article qui convient à nos agriculteurs. Sur 80 charrues tri-soc vendues au Portage-la-Prairie, la saison passée, il s'en est trouvé 72 de fabrication américaine. Il y a dans ce fait de quoi jeter la Chambre dans la stupefaction ! Il faut nous rappeler que nos exportations doivent acquitter nos importations, ainsi que l'intérêt sur la dette nationale et les emprunts faits à l'étranger. Les exportations agricoles, en 1896, ont atteint le chiffre de \$48,531,000, tandis que les exportations de notre industrie n'ont atteint que le chiffre insignifiant de \$2,249,000. Il est vrai qu'en bloc nos fabrications exportées figurent au chiffre de 25 millions de dollars, mais cette statistique comprend à tort 17 millions de dollars de bois de construction, le plus important de nos articles d'exportation, après nos produits agricoles. On voit donc que nos exportations agricoles ont acquitté les importations. En présence de ces faits, M. l'Orateur, la Chambre, au lieu de se donner tant de mal pour venir en aide aux industriels, devrait, il me semble, d'une voix unanime, demander qu'on vienne à l'aide des agriculteurs canadiens. Les industriels, dit-on, ont placé 370 millions de dollars dans les industries canadiennes, et l'on invoque toujours ces chiffres dans le but d'influencer le parlement en faveur de la protection de ces industries. Or, je plaide ici la cause des agriculteurs canadiens qui n'ont pas seulement placé 370 millions de dollars au pays, mais, bien environ 3 billions de dollars, si j'en crois une estimation assez modérée.

Voilà, M. l'Orateur, la classe de notre population qui devrait être le premier objet des préoccupations du gouvernement. Je vais lire à la Chambre un télégramme que j'ai reçu il y a une heure ou deux. Cette après-midi, il a été expédié dans l'ouest un télégramme annonçant que les députés de l'ouest canadien allaient élever la voix en Chambre sur cette question ; et voici la dépêche que je viens de recevoir :

R.-L. RICHARDSON, M.P.

Chambre des Communes, Ottawa.

Bien que la valeur des produits de l'industrie minière soit insignifiante, si on la compare au rendement du blé au Manitoba, le gouvernement admet en franchise les machines destinées à l'exploitation des mines, et laisse intact le droit imposé sur les instruments agricoles. Dites donc à la Chambre que la plus riche mine du pays, ce sont les champs aux épis d'or du Manitoba. La conclusion à tirer de ceci s'impose.

Tous ceux qui ont visité la province du Manitoba, au temps de la moisson ; tous ceux qui ont étudié la statistique des exportations agricoles et surtout de l'exportation du blé du Manitoba

s'accorderont, j'en suis sûr, à dire avec moi que le Manitoba est réellement une mine d'or, et que le gouvernement devrait se préoccuper des agriculteurs de cette province, infiniment plus que des mines de la Colombie-Anglaise.

Relativement au droit imposé sur les instruments agricoles, je désire présenter quelques faits touchant une autre industrie canadienne, celle du fer. Je le fais d'autant plus volontiers que cette industrie a une portée considérable sur le droit dont sont frappés les instruments agricoles. Le tarif canadien frappe le fer d'un droit de \$4 la petite tonne (de 2,000 livres) soit \$4.48 la grosse tonne de 2,240 livres. Donnez gratuitement aux fabricants le fer de la Nouvelle-Ecosse, livré à domicile, tous frais de transport acquittés, et ils ne pourraient l'utiliser en raison de sa trop grande dureté, et de son manque de flexibilité. Pour fabriquer un bon fer marchand utilisable dans l'industrie des instruments agricoles ou dans l'industrie en général, nos maîtres de forge se voient obligés d'importer à peu près 40 pour 100 de leur minéral ; le haut-fourneau de New-Glasgow importe le sien de Terreneuve, et le haut-fourneau d'Hamilton, l'importe des Etats-Unis. Il leur faut nécessairement ce minéral, pour obtenir un mélange convenable.

En essayant de protéger cette industrie, nous protégeons une industrie dont une partie considérable est située aux Etats-Unis, on constate d'après les relevés de cette industrie de la métallurgie du fer que l'expérience terriblement coûteuse inaugurée en 1887 n'a pas produit de résultats proportionnés aux dépenses effectuées soit directement soit indirectement en primes au fer, payées par le Trésor, et en droit de douane pris dans la caisse du peuple. Dans ce siècle, l'âge du fer et d'acier par excellence, il n'y a pas d'industrie employant de main-d'œuvre soit d'élite soit inexpérimentée, qui ne repose essentiellement sur ces deux articles fondamentaux. Le fer et l'acier entrent dans la fabrication des machines employées dans les usines et dans celle des outils dont se servent les ouvriers. Le fer et l'acier entre encore dans la fabrication des véhicules employés soit pour transporter au marché les produits de toute nature soit pour importer au pays les matières premières et pour en exporter les produits. Voyez nos cultivateurs et songez un instant à la quantité de fer et d'acier qu'ils emploient sous diverses formes, au point que nul autre article n'occupe une plus large place que ces deux métaux dans toute l'économie de la ferme. Songez donc que tout ce dont le cultivateur se sert : poêle, ustensiles de cuisine, instruments aratoires, clôtures, clous, harnais, wagons de ferme et jusqu'à la chemise qu'il a sur son dos, fabriquée elle aussi à la manufacture, tout en un mot est taxé pour alimenter cette industrie.

Réfléchissons un instant et voyons jusqu'à quel point l'industrie de la métallurgie du fer et de l'acier porte préjudice à l'industrie des instruments agricoles. Le prix fixé à Chicago où à Pittsburg par tonne de fer entrant dans la fabrication des instruments agricoles est de \$11. Le droit d'entrée au pays est de \$4.48 la tonne, soit 44 pour 100. Le droit imposé sur l'acier est d'environ 40 pour 100. Le droit imposé sur la houille et le combustible employés par cette industrie est de 60 cents la tonne soit 60 pour 100 *ad valorem*, calculé sur le prix de la houille, pris sur le carreau de la mine, aux Etats-Unis. Le transport de ce fer en guise de Chicago ou de Pittsburg à la province de l'Ontario

coûte \$2, la tonne. Abstraction faite de ses primes, le métallurgiste canadien jouit donc d'une protection naturelle de près de 20 pour 100 et d'une protection artificielle de 40 pour 100. Le fer importé des Etats-Unis coûte \$17.48 la tonne. Le fabricant américain d'instruments aratoires et d'autres articles où il entre du fer paie son fer \$11 la tonne. Pour se procurer une tonne de fer de New-Glasgow, il faut payer bien plus que \$11; c'est quelque chose comme \$12. Les Américains n'ont pas de primes, tandis que nos industriels jouissent d'une prime de \$2.24 la tonne. Les frais de transport de la Nouvelle-Ecosse à la province de l'Ontario sont de \$4.75 la tonne, par rail ou par voie fluviale. La seule raison du prix élevé du fret est que si on le transportait par voie fluviale, il serait impossible de le rendre à destination, sans rompre charge, et cela explique le taux élevé du fret.

Il n'y a réellement pas de différence essentielle entre acheter le fer à la frontière en acquittant le droit, et le transporter de la Nouvelle-Ecosse. Nous payons en transport 45 pour 100 du coût réel de la tonne à Chicago. Tous les autres articles qui entrent dans la construction des instruments aratoires participent à la taxe imposée au moyen de ces droits sur le fer. Citons certains articles, tels que fontes de fer malléable, écrous, boulons, vis, clous de fil de fer; et l'on va jusqu'à taxer la grosse toile employée pour les tabliers d'engerbeuses. Puis il faut tenir compte du coût énorme des machines en fer et en acier et autres substances qui forment le matériel d'exploitation dans toutes les usines, ainsi que des outils des ouvriers, des marteaux à vapeur et de mille autres machines employées dans la fabrication des instruments aratoires. On peut affirmer sans crainte qu'il coûte 50 pour 100 meilleur marché d'établir une fabrique d'instruments aratoires aux Etats-Unis qu'au Canada. Ici, il faut que les fabricants d'instruments aratoires ajoutent au prix de l'instrument le coût additionnel du matériel d'exploitation.

Il convient de faire observer ici que la fabrication de cet instrument agricole a été créée et encouragée à une époque où la matière première était admise en franchise. L'industrie en question s'est implantée ici pendant la guerre américaine, époque à laquelle il n'y avait de droits ni sur le fer ni sur l'acier, qu'on importait alors d'Angleterre. A cette époque nous nous procurions notre fer et notre acier, en moyenne \$10 la tonne meilleur marché que les Américains ne produisaient leurs leurs, ces \$10 la tonne équivalaient à une prime du même montant en faveur de l'industrie canadienne. La situation occupée par l'industrie canadienne en 1876 et plus tard, a subi, depuis, toute une révolution, c'est-à-dire que les Américains ont aujourd'hui la matière première à bon marché, tandis que nous la payons plus cher. La nature, comme on l'a dit, s'est montrée meilleure mère pour les Etats-Unis que pour le Canada. C'est là l'œuvre de la providence, et non pas celle de la protection. Nous ne voulons porter préjudice à nulle industrie digne de ce nom, mais il faut faire observer que le moyen de modifier les droits élevés dont sont frappés les instruments aratoires et une foule d'autres industries, est de faire disparaître cette industrie illégitime. C'est sur elle dans une large mesure que retombe la responsabilité de nos misères.

Dans l'intérêt des agriculteurs et de l'ouest en général, le cabinet n'a pas été assez loin dans le sens de l'abaissement de l'impôt du fer.

M. RICHARDSON.

Il est fort possible qu'il ait été placé des millions de dollars dans l'industrie du fer à la Nouvelle-Ecosse, mais la question se pose : Allons-nous donc éternellement forcer les contribuables à faire vivre une industrie de ce genre qui ne sera jamais qu'un enfant difforme, quand bien même nous continuerions à le tenir en nourrice et à lui faire sucer le biberon jusqu'au jour du jugement dernier ? Le vrai moyen de faire baisser le prix des instruments aratoires est de balayer aux quatre vents du ciel cet impôt du fer, dût le gouvernement ne pas reculer même devant le crime d'infanticide ! En raison de la difformité de l'enfant, le pays applaudirait à ce crime. En raison des faits que j'ai signalés, il est évident que l'on n'agirait pas justement à l'égard de l'industrie agricole en abolissant entièrement le droit dont est frappé l'article fini, car on laisserait ainsi cet article exposé aux droits élevés imposés sur la matière première, droits, je le répète, qui sont l'équivalent d'une prime en faveur du fabricant étranger qui obtient la matière première au prix coûtant.

M. FOSTER : Je ne voudrais pas intervenir sans raison dans le discours de l'honorable député, mais je vous ferai remarquer M. l'Orateur, qu'il le lit.

M. l'ORATEUR : L'honorable député consulte probablement ses notes.

M. RICHARDSON : Vu les nombreux chiffres qui entrent dans la discussion de cette question, et le désir que j'ai d'être tout à fait exact, j'ai été obligé de prendre beaucoup de notes. Le gouvernement a à sa disposition un autre moyen de diminuer le prix des instruments aratoires et autres articles et de mettre de l'argent dans la poche des cultivateurs, ce serait de voir s'il n'y aurait pas un moyen d'obtenir des taux de transport moins élevés.

Sir Charles Rivers-Wilson, le président du Grand-Tronc, a déclaré récemment que cette compagnie a payé l'année dernière pour \$375,000 de droits sur la houille. Ce montant capitalisé équivalait à peu près à trois fois le subside qui doit être accordé, paraît-il, par le gouvernement pour construire le chemin de la Passe du Nid-de-Corbean. Il est facile de comprendre que ce n'est pas la Compagnie du Grand-Tronc, mais les colons du Canada qui paient ces \$375,000. Si le droit était enlevé sur la houille, ce serait autant de moins que le colon ne serait pas obligé de payer. Le gouvernement se trouvant placé dans ce dilemme : devait-il abolir graduellement ces droits, ou les abolir tout à coup. Ils ont choisi la dernière alternative. Comme je suis un des membres de la députation du Nord-Ouest et que je représente une division électorale essentiellement agricole, je ne puis m'empêcher d'exprimer le profond regret et le désappointement que j'éprouve de constater, que des articles qui sont d'une si grande nécessité aux cultivateurs, tels que l'huile de pétrole, le bois de construction, et autres choses qui sont pour lui de première nécessité, n'ont pas été placés sur la liste des articles admis en franchise, ou sur lesquels les droits n'ont pas été considérablement réduits.

Je sais que les électeurs de mon comté et tous les colons de la province du Manitoba, et des Territoires du Nord-Ouest en général, vont partager mon désappointement, eux qui espéraient depuis des années que les choses de premières nécessités pour les besoins des cultivateurs, allaient être admises en franchise ou réduites au minimum. Bien

qu'en justice pour moi-même et pour mes commettants qui ont placé en moi leur confiance et qui espèrent que je les représenterai honnêtement et fidèlement, je me sois cru obligé de parler de la manière dont je l'ai fait ; je ne voudrais pas causer d'ennui et faire croire que je diffère entièrement d'opinion avec tous les hommes sages et éclairés qui composent le cabinet, car personne ne comprend et n'apprécie mieux que moi quelle tâche difficile ils avaient à remplir ; le courage héroïque avec lequel ils se sont mis à l'œuvre, et la vigueur qu'ils ont déployée lorsqu'il s'est agi d'enfoncer le couteau dans la plaie. Néanmoins, en ma qualité de représentant d'un comté essentiellement agricole, vu les promesses que j'ai faites et la confiance de mes électeurs que je me flatte de posséder, je suis obligé de déclarer que si des modifications importantes n'avaient pas été faites au tarif, si je ne voyais pas en tout cela une tendance prononcée vers le libre-échange ; si je n'étais convaincu que tous ces changements ne sont que temporaires et en achèvement vers de plus considérables ; si je ne connaissais pas quelles difficultés formidables avaient à surmonter le gouvernement dans ses efforts pour délivrer d'un seul coup le pays d'une politique de protection qui s'y était enracinée, et le placer sous le régime de libre-échange ; je suis obligé de dire, et cela avec regret, que j'aurais été forcé d'être contre le gouvernement, si je n'avais considéré que la conduite du gouvernement qui a refusé de se rendre aux demandes des électeurs de l'Ouest, relativement à deux ou trois articles importants qu'ils espéraient voir admettre en franchise.

Toutefois, lorsque j'entends les honorables membres de la gauche s'écrier que le nouveau tarif est un coup mortel porté à la protection, qu'il va détruire nos industries, cela m'encourage de plus en plus à appuyer le gouvernement, car, suivant moi, et je suis persuadé que les gens de l'ouest vont partager mon opinion, le plus tôt, toutes ces soi-disant industries qui ne peuvent subsister sans l'aide du gouvernement, disparaîtront, le mieux ce sera pour le pays. Rien ne pourra m'aider plus à convertir aux idées libérales la population de l'ouest, que le fait de ces douzaines de prétendues industries mal conformées, et dépourvues de toute vie propre, ont été précipitées dans le néant, grâce à la mise en vigueur du nouveau tarif.

Si je voulais fournir une autre raison pour justifier l'appui que je suis décidé d'accorder au gouvernement, n'existerait-elle pas dans la perspective de voir revenir de nouveau au pouvoir les grands prêtres de la protection qui siègent de l'autre côté de la Chambre, et qui poursuivent un but si dangereux pour l'avenir de notre pays. Si les critiques hostiles au gouvernement libéral prétendent que ce dernier traite l'Ouest avec beaucoup de rigueur, ce ne serait pas exagérer de dire que si le parti conservateur était arrivé au pouvoir nous aurions été encore plus mal traités.

M. KLOEPFER : M. l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la politique fiscale de l'administration actuelle, et je ferai d'abord remarquer, qu'il n'y eut jamais une époque dans l'histoire du Canada, où notre politique fiscale demanda d'être traitée avec plus de soins qu'à l'époque actuelle, et ce n'est qu'avec la plus grande précaution que nous devons intervenir dans l'état de choses existant. Durant la dernière campagne élec-

torale les chefs du parti libéral firent de nombreuses promesses à la population, et je dois dire qu'elles ne se ressemblaient pas toujours. Un jour ils s'engageaient à favoriser "le libre-échange" tel qu'il existe en Angleterre ; une autre fois "un tarif de revenu seulement" ; ou bien "des réformes du tarif" et alors ils expliquaient que les cultivateurs étaient volés et qu'il y avait assez longtemps que les fabricants s'enrichissaient aux dépens du pays.

Vu tous ces faits, il est étrange que le gouvernement libéral ait soumis à cette Chambre un tarif qui est virtuellement le même que celui qui existait sous le gouvernement conservateur. Ils se sont emparés de la politique nationale et n'ont fait que changer le chapeau de tête. Ils ont laissé les neuf dixièmes du tarif tel qu'il était sous la politique nationale, et la moitié des changements ont eu pour effet de diminuer les droits et l'autre moitié de les élever.

Je prétends, M. l'Orateur, qu'en réduisant ainsi les droits sur certains articles ils ont ruiné quelques-uns des fabricants, et comme l'a fait remarquer l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) il y a actuellement dans cette ville un grand nombre de fabricants qui sont désappointés et mécontents.

Il est aussi vrai de dire que les industries que le tarif atteint, plus particulièrement, sont les principales industries du Canada, celles qui lui donnent la vie, et je puis ajouter, que ce tarif est aussi domageable aux cultivateurs de ce pays. Voyons quelles sont les industries que ce nouveau tarif a ruinées. Prenez les fabriques de boulons. Sur les boulons de petites dimensions qui coûtent 32.49 centins le cent, pesant quatre livres, l'ancien droit était de 1 centin par livre et 25 pour 100, ce qui s'élevait à 12.12 pour 100, tandis que le droit nouveau est de 35 pour 100, s'élevant à 11.37 centins, ce qui constitue une différence de 6 pour 100 plus bas que le nouveau tarif. Sur les boulons de deux pouces par quatre, qui coûtent 35.08 centins pour 100, pesant quatre livres et demie, l'ancien droit était d'un centin par livre et 25 pour 100, faisant 13.27 centins pour 100, ou une diminution de 7 pour 100. Sur les boulons de plus grandes dimensions, de deux pouces et demi par trois huitièmes, le droit a été réduit de 20 pour 100. L'ancien droit était 22.65 centins, et le nouveau droit de 18.65 centins. Sur les plus grandes dimensions le nouveau droit est de 25 pour 100 plus bas. Dans le cas des vis à voitures qui coûtent \$2.52 par 74 livres, l'ancien droit était de un centin par livre et 20 pour 100, faisant \$1.24, et d'après le nouveau droit de 35 pour 100, c'est 88 centins, ce qui place le nouveau droit à 30 pour 100 plus bas que l'ancien. Le droit sur les rondelles est baissé de 15 à 25 pour 100 d'après la grosseur.

L'ancien droit sur les ressorts de boghies, d'un pouce et quart de large, qui coûtent \$2.09 par paire, pesant 33 livres, était de 1 centin par livre et 20 pour 100, faisant 74 centins, et le nouveau droit est de 30 pour 100, s'élevant à 63 centins, ce qui est 15 pour 100 plus bas. Sur les ressorts de carrosses, l'ancien droit était de 1 centin par livre et 20 pour 100, s'élevant à \$1.05, et le nouveau droit s'élève à 84 centins, ce qui est 20 pour 100 de moins. L'ancien droit, sur les essieux pour boghies qui coûtaient \$1.82, pesant 42 livres, était d'un centin par livre et 20 pour 100, faisant 78 centins, et le nouveau droit est de 30 pour 100, s'élevant à 54 centins, ce qui laisse une

différence de 35 pour 100 entre l'ancien et le nouveau droit. Le nouveau droit sur les rivets est de 25 à 33 pour 100 plus bas que l'ancien droit. Les vis à bois, qui avaient l'habitude de coûter 17.95 centins par grosse du côté américain, avec un escompte de 90, 10, 5 et 3 pour 100 pour de l'argent comptant, et qui coûtaient au Canada, sous l'ancien droit, de 3 centins par livre, 28.45 centins par grosse, vont maintenant coûter sous le nouveau droit de 35 pour 100, 24.23 centins.

L'état suivant va faire voir le nouveau droit et l'ancien droit sur les articles que je viens de mentionner aussi bien que la diminution des droits sur ces articles. Je prétends que les fabricants canadiens ne peuvent supporter cette réduction du tarif.

	ANCIEN DROIT. (1 c. par liv. et 25 pour 100.)		DIMINUTION.
	cts.	p. c.	
BOULONS A VOITURES.			
1½ x ½, coût 32.49c., poids. 4 liv.	12.12	6	
2½ x ½, do 35.08c., do 4½ do	13.27	7	
2 x ¾, do 37.69c., do 5½ do	14.92	12	
2 x 1½, do 42.23c., do 7½ do	17.80	14	
3 x 1½, do 48.75c., do 9½ do	21.69	17	
2½ x 1½, do 53.28c., do 12 do	22.65	17	
1½ x 1½, do 71.48c., do 19½ do	33.55	25	
5½ x 1½, do 81.30, do 38 do	64	50	25
BOULONS POUR ROUES.			
1½ x 1½, coût 16.67c., poids. 1½ liv.	5.92	7	
2 x 1½, do 23.08c., do 2½ do	8.65	8	
BOULONS CARRÉS POUR VOITURES.			
2 x 1½, coût 54.82c., poids. 4½ liv	18.57	18	
2½ x 1½, do 57.01c., do 5½ do	19.38	19	
ÉCROUS CARRÉS.			
1 pc. écrous, canadiens, prix 6.25	2.56	15	
do do 5.75	2.44	17½	
do do 5.25	2.31	20	
do do 4.25	2.06	28	
do do 4.25	2.06	28	
do do 3.95	1.99	30	
do do 3.75	1.94	32	
do do 3.75	1.94	32	
do do 4.05	2.01	28	
do do 3.55	1.89	35	
RIVETS.			
1 pc., coût 4.64	2.17	25	
do 4.32	2.08	27	
do 4.15	2.04	33	
do 3.99	1.99	30	
VIS À VOITURES.			
½ x 3pc., coût \$2.52, pesant. 74 liv	1.24	30	

RONDELLES.	ANCIEN DROIT. (1 c. par liv. et 25 pour 100.)		DIMINUTION SOUS LE NOUVEAU DROIT.
	cts.	p. c.	
1 pc., coût 8c. par liv.	.03	6	
do 7.20 do	2.80	10	
do 6 do	2.50	15	
do 5.20 do	2.04	10	
do 4 do	1.80*	15	
do 4 do	1.80*	15	
do 3.60 do	1.73*	25	
do 3.60 do	1.73*	25	

* Ancien droit. (1c. par liv. et 20 p.c.)

Le prix exigé pour les rondelles par les fabricants canadiens était de 29.76 cents par grosse. Les prix étaient donc à peu près les mêmes. Sur les rondelles d'une grosseur moindre, le prix par grosse était proportionnellement moins élevé, et le droit spécifique en était alors beaucoup plus élevé; voilà où l'avantage du droit spécifique se fait sentir. L'état suivant fait voir le prix des vis américaines frappées de l'ancien droit spécifique, et frappées du présent droit *ad valorem* de 35 pour 100, respectivement, et les prix des vis canadiennes de la même grosseur :

Grosseur.	Coût des vis américaines.		Coût actuel des vis canadiennes
	Sous l'anc. droit.	sous le nouv. droit.	
	\$ cts.	¢ cts.	¢ cts.
2½ pc. x 14 calibre, par grosse..	28.45	24.23	29.76
2 pc. x 14 do ..	26.10	23.08	28.35
1½ pc. x 12 do ..	25.89	16.73	20.56
1½ pc. x 12 do ..	23.12	15.00	18.42
1½ pc. x 10 do ..	16.80	11.54	14.18
1 pc. x 11 do ..	16.05	11.54	14.18
1 pc. x 9 do ..	12.84	9.23	11.34
1 pc. x 11 do ..	14.52	10.15	12.47
1 pc. x 9 do ..	11.38	7.26	9.92

Ce tableau indique qu'il sera impossible que les vis canadiennes sous l'empire du nouveau tarif, puissent faire concurrence aux vis importées.

Sur les pièces forgées de fer le droit sous l'empire de l'ancien tarif était de 32½ pour 100, ce qui était trop bas. Avec ce droit près d'un tiers des pièces forgées de fer, employées dans le Canada étaient importées des États-Unis. Le gouvernement vient encore d'aggraver cet état de choses en réduisant ce droit à 30 pour 100.

Le droit sur le fer en barre a été diminué de \$10 par tonne à \$7 pour mettre la matière première à meilleur marché; mais la matière première ne sera pas meilleur marché et je vais vous faire voir pourquoi. Il y a quelques années, il n'y avait qu'une

laminerie au Canada; c'était à Hamilton. Plus tard, deux autres lamineries furent établies à Montréal, une à Guelph et deux à Toronto. La concurrence entre ces lamineries a réduit le prix du fer en barre à \$26 la tonne, ou \$1.30 à \$1.35 par cent livres. Le prix du fer en barre américain est actuellement de 95 centins à \$1 par cent livres. Le nouveau droit de \$7 par tonne équivaut à 35 centins par cent livres, ce qui porterait le prix du fer américain à \$1.30 par cent livres. Bien que nos fabricants de fer aient vendu leur fer de \$1.30 à \$1.35 par cent livres, ce prix était plus bas que le coût actuel de la fabrication, parce qu'ils ne peuvent le fabriquer pour moins de \$1.45 à \$1.50 et ce n'est que par suite de la misère qui règne aux Etats-Unis que le fer américain peut être obtenu à un aussi bas prix.

Lorsque les affaires seront meilleures aux Etats-Unis, le prix du fer sera élevé à au moins \$1.20, ce qui, sous l'empire du tarif actuel, portera le prix de ce fer au Canada à environ \$1.55. Je dis donc que la réduction de ce droit, ne permettra pas aux fabricants d'acheter leur matière première à meilleur marché qu'ils ne pouvaient l'obtenir sous l'empire de l'ancien tarif.

Le droit sur l'acier en massets a été réduit de \$5 à \$4 par tonne. Cette réduction va avoir pour effet d'empêcher les lamineries de Montréal, Guelph et Hamilton de pouvoir faire concurrence avec les produits américains. Mais tandis que la réduction sur l'acier en massets est de 5 cents par 100 livres, la réduction sur l'acier en barre est de 15 cents par 100 livres, ce qui va placer les propriétaires de lamineries canadiens dans l'impossibilité de faire à l'avenir d'acier en barre.

Les fonderies, pour le fer en gueuse, sont placées dans une position différente, parce que les honorables membres de la droite, bien qu'ils prétendent ne pas être protectionnistes, ont augmenté, en faveur des fonderies la prime sur le fer en gueuse, tandis que les propriétaires de lamineries n'ont obtenu aucune prime. Ces derniers font leur fer avec de la ferraille de rebut, et bien que le droit sur les ferrailles de rebut de fer soit réduit de \$4 à \$1.50 par tonne, ils ne l'obtiendraient pas à meilleur marché qu'ils ne la paient actuellement, parce que cela ne paierait pas les hommes qui ramassent cette ferraille de rebut, de le faire à un prix moins élevé que celui qu'ils obtiennent aujourd'hui.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'a fait ce nouveau tarif pour le cultivateur? Les honorables membres de la droite ont toujours dit au cultivateur que les fabricants le volaient, alors qu'il était moins protégé qu'eux. Mais qu'ont-ils fait pour protéger le cultivateur? Ils ont enlevé 3 cents par boisseau sur le blé, réduisant le droit de 15 à 12 cents par boisseau; ils ont admis le maïs en franchise, et réduit de 15 cents le droit sur la farine. L'admission du maïs en franchise peut très bien faire l'affaire des cultivateurs qui ont de grandes terres, qui élèvent des bêtes à cornes de qualité supérieure et ont besoin d'une nourriture à bon marché pour ces animaux. Mais dix-huit cultivateurs sur vingt sont incapables de garder de ces bêtes à cornes de race supérieure. Ils cultivent des pois et de l'avoine pour le marché, et maintenant que le maïs est admis en franchise, ils vont obtenir encore moins pour leur pois et leur avoine. Leurs moyens de subsistance sont détruits comme ceux des fabricants. Ils ne peuvent produire ces marchandises en concurrence avec les Américains.

Quand vous enlevez 15 ou 20 pour 100, et de plus un huitième sur les marchandises étrangères, que peuvent faire nos fabricants? Ils ne pourront résister, car la matière première dont ils se servent n'est pas protégée. Ils ne peuvent acheter leur matière première à meilleur marché aujourd'hui qu'auparavant, car le fer ne peut être fabriqué à de meilleures conditions qu'il ne l'est aujourd'hui.

Nous voulons protéger ces fabricants. Si nous n'en agissons pas ainsi, si nous ne leur rendons pas justice, notre pays ne peut prospérer. Le cultivateur est lui aussi un fabricant, tout autant que qui que ce soit. Il laboure la terre pour produire du blé comme le boulanger fabrique du pain avec la farine. Permettez-moi d'ajouter que je suis Canadien avant tout, et que j'estime encore plus ce titre que celui de sujet britannique; mais, je vous déclare, M. l'Orateur, que je suis ici pour protéger mon pays dans la mesure de mes forces, et voir à ce que nos cultivateurs et nos ouvriers puissent gagner leur vie. Si nous ne protégeons pas les fabricants, si leurs établissements ne sont pas conservés à notre pays, nos jeunes gens devront aller là où les industries manufacturières sont florissantes. L'honorable propinant (M. Richardson) désire que tous les articles soient admis en franchise au Nord-Ouest, ou ne veut accorder aucun privilège aux fabricants de l'est qui emploient tant de gens.

L'honorable député veut nourrir ces ouvriers, mais s'il ne protège pas les fabricants, tous ces ouvriers devront se rendre aux Etats-Unis. Si ces marchandises ne sont pas fabriquées au Canada elles le seront aux Etats-Unis, et notre population émigrera dans la république voisine pour chercher de l'ouvrage dans ces fabriques. Alors ce seront les cultivateurs américains qui les nourriront, et nos amis du Nord-Ouest n'auront plus personne à qui vendre leurs produits.

Les honorables membres de la droite ne cessaient de répéter que le peuple des Etats américains leur était sympathique autant qu'il était hostile au parti conservateur, et que si nous les placions à la tête des affaires du pays ils obtiendraient de meilleures relations commerciales avec nos voisins que l'ancienne administration. Mais que s'est-il passé depuis qu'ils sont au pouvoir? Deux ministres sont allés à Washington pour traiter de relations commerciales, et à leur retour ils nous ont dit que leur mission avait eu un résultat favorable. Mais ils avaient à peine tourné le dos que le bill Dingley était présenté et le tarif américain considérablement haussé. Je n'ai pas confiance en la manie de courir après les gens. Cela démontre de la faiblesse et ne peut que compromettre le succès d'une entreprise de ce genre. Qu'un homme d'affaires pour obtenir un tel chose fasse trop d'instances et il est certain de ne pas réussir. Qu'il se montre indépendant et il obtiendra beaucoup plus.

Suivant moi, il aurait été bien préférable que le gouvernement actuel, au lieu de courir le pays et de prendre les témoignages de la population, fut resté chez lui et eût écrit aux fabricants pour obtenir leurs opinions sur le sujet. S'ils avaient fait cela, le tarif serait meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui et vous ne verriez pas tant de députations accourir à Ottawa. Je suis persuadé qu'aucune de ces fabriques ne pourra se maintenir si les droits ne sont pas changés. La moindre modification au tarif peut permettre aux marchandises étrangères d'envahir notre marché. Je considère que l'ancien tarif était parfait et que s'il avait un défaut c'était

d'être trop peu élevé, et au lieu de le réduire lorsque le droit était de 32½ pour 100 nous aurions dû le porter à 35, et lorsqu'il était à 35 le porter à 40 et conserver notre marché national pour nos cultivateurs.

Il nous est inutile de croire que nous pouvons expédier nos marchandises fabriquée de l'autre côté de l'océan, parce que du moment qu'elles entreront en Angleterre les marchands anglais les en chasseront. Les États-Unis sont protectionnistes depuis l'enfant au berceau jusqu'au grand-père, tandis que chez nous les droits ne sont pas assez élevés et les consommateurs n'en retirent aucun bénéfice. Sous le régime de M. Mackenzie, alors que le droit était de 17½ pour 100, les marchandises se vendaient deux fois plus cher qu'aujourd'hui. Par conséquent un droit de 35 pour 100 sur toutes les marchandises n'est pas trop élevé, et l'on constatera qu'il y a vingt ans les prix étaient bien plus élevés. Je me rappelle que sous le gouvernement de M. Mackenzie, des marchandises qui se vendaient \$4.50 se vendent maintenant \$1.85 à \$1.90. Pourquoi un pays comme celui-ci aurait-il un tarif de 30 pour 100 en moyenne, lorsque nos voisins ont un tarif de 40 pour 100, qui va être porté à 50 pour 100. C'est là une politique de nature à ruiner notre pays. Au lieu de réduire le tarif, nous devrions l'élever. Les honorables membres de la droite n'ont réduit le tarif que sur certains articles, et même dans ces cas, ils ont porté atteinte aux industries les plus importantes du Canada. Je vais maintenant passer à la question des machines à coudre.

M. GIBSON : Votre propre fabrique.

M. KLOEPFFER : J'avais quelque intérêt dans cette industrie, mais je ne l'ai pas conservé longtemps.

Avant 1894 les machines à coudre étaient frappées d'un droit spécifique de \$3 et de \$3.20 pour 100, mais en 1894 l'ancien gouvernement fit une erreur en réduisant ce tarif à 30 pour 100. Qu'arriva-t-il ? Depuis 1894 jusqu'à aujourd'hui, les machines américaines envahissent notre pays, et le pauvre fabricant de Guelph se défendit aussi bien qu'il put, jusqu'à ce qu'il fut obligé de fermer ses portes.

M. WOOD (Hamilton) : Il était mort bien avant cela.

M. KLOEPFFER : Vous ne connaissez rien sur ce sujet. Cet homme avait fait de l'argent auparavant.

Il avait un outillage qui avait dû lui coûter \$350,000, et une fois ses opérations suspendues il n'en aurait pas eu \$50,000, et l'honorable député aurait été le dernier homme à l'acheter. Il n'aurait pas eu assez de courage.

Ce manufacturier de Guelph, ainsi que tout le monde le sait, faisait de l'argent. En 1894 le droit fut réduit, et il en résulta que les importations de machines à coudre s'élevèrent à \$113,000 de \$80,000 qu'elles étaient, ruinant par là même son industrie. Les citoyens de Guelph ne voulurent pas laisser cette manufacture disparaître, et quelques-uns d'entre eux fournirent des fonds et les opérations furent continuées. Nous ne savons pas si nous allons oui ou non réaliser des bénéfices sous l'empire de ce tarif de 30 pour 100. Un droit spécifique aurait dû être imposé ou le droit *ad valorem* considérablement augmenté. Si nous avions le

M. KLOEPFFER.

marché et si l'on nous demandait de fournir toutes les machines en usage au Canada, au lieu d'en importer une partie des États-Unis, nous pourrions faire fonctionner les ateliers tout le temps. Aujourd'hui les ouvriers ne travaillent que pendant quatre jours et demi par semaine. Autrement nous pourrions les employer six jours par semaine, et la manufacture fonctionnant tout le temps nous pourrions vendre ces machines meilleur marché. On sait qu'à certaines époques, quand les temps sont durs aux États-Unis, les manufacturiers américains expédient leurs produits en plus grandes quantités, encombrant notre marché et ruinant nos manufactures. Mon honorable ami le député de Hamilton (M. Wood) le sait fort bien.

M. WOOD (Hamilton) : Je sais tout ce qui en est.

M. KLOEPFFER : J'ai toujours constaté qu'un négociant en gros ne veut pas voir une protection élevée. Il aime à se procurer ses marchandises à aussi bon marché que possible, parce que, dans ce cas, il peut vendre aux détaillants. Quand il a des capitaux considérables il peut emporter en grandes quantités et ainsi réaliser des profits même s'il est obligé de vendre à prix réduits. Mais si les marchandises sont manufacturées au Canada, les articles arrivent plus directement et les négociants en gros ne peuvent plus vendre.

C'est ce qui est arrivé à M. Crathern, de Montréal. Il avait réalisé une fortune en vendant le fer en barre. Il en importait de grandes quantités et quand ce fer arrivait à Montréal, il l'expédiait aux acheteurs dans toutes les parties du pays. Ensuite, une fois la navigation fermée il le vendait plus cher. Lorsque les fonderies furent établies au Canada les produits arrivèrent plus directement et il vit périr son commerce et il en est fort mécontent.

Si un ouvrier travaille sans perdre de temps il n'a pas besoin de surveiller autant ses dépenses, et l'argent additionnel qui est mis en circulation est un bénéfice pour tout le monde. Il est pénible pour un homme de ne pouvoir travailler que quatre jours et demi par semaine. S'il a de l'argent à dépenser il le dépensera, et tout le monde en est mieux. De la même manière, si le prix du blé monte à \$1.50 le boisseau, on en est content même dans les villes, car il y a plus d'argent en circulation, et c'est un avantage général. Je ne suis pas en faveur des marchandises à bon marché ; c'est la ruine d'un pays. C'est la Nouvelle-Ecosse qui retire le plus d'avantages de ce tarif. Elle a le droit sur le fer et la prime sur le fer en gueuse et les massets. Ensuite elle a une réduction de droit sur la farine et le maïs en franchise. Je suppose que durant les élections, le gouvernement à son point de vue, a cru devoir lui faire quelques concessions. Je vous remercie M. l'Orateur, et je remercie la Chambre de m'avoir écouté avec une si grande patience.

M. DOUGLAS : Je propose que le débat soit ajourné.

Motion adoptée et débat ajourné.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance est levée à 11 heures et 10 minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 29 avril 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DESTITUTION DE M. P.-J. WILLIAMS.

M. DAVIN :

1. Le rapport publié dans la *Tribune* de Winnipeg du 17 avril, portant que P.-J. Williams, agent des Sauvages à Battleford, avait été destitué, est-il exact? 2. Si oui, pourquoi a-t-il été destitué? 3. Est-il vrai que C.-M. Daunais l'a remplacé? 4. Est-ce le même Daunais qui était instructeur sur la réserve du Faisan-Rouge, Battleford, en 1885-86? 5. Pourquoi Daunais a-t-il quitté le service du département des Sauvages? 6. N'a-t-il pas été renvoyé pour cause d'immoralité?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le rapport portant que M. P.-J. Williams a été destitué est exact. Il l'a été à cause d'incompétence et de négligence grave. Il laissait les bêtes à cornes de l'agence dans l'état le plus pitoyable et près de 150 têtes de bétail ont été perdues. M. Charles-M. Daunais a remplacé Williams. Le département ne sait pas si c'est le même Daunais qui était instructeur sur la réserve du Faisan-Rouge, Battleford, en 1885. Ce Daunais, instructeur sur cette réserve fut destitué par l'honorable Edgar Dewdney, qui était alors commissaire des Affaires des Sauvages. Le département fut informé que ce Daunais était accusé d'immoralité, et le commissaire ordonna une enquête le 25 février 1886. Mais le jour suivant, 26 février le commissaire des Affaires des Sauvages à cette époque destitua Daunais sans enquête.

SERVICE CIVIL—COMTÉ DE GASPÉ

M. CASGRAIN (pour M. CHAUVIN) :

1. Qui a été nommé par le présent gouvernement, pour tenir des enquêtes, sur le service civil, dans le comté de Gaspé? 2. Quel est le nombre de ces enquêtes? 3. Quels sont le salaire et dépenses de cet enquêteur? 4. Quelle est la durée de la mission de cet enquêteur, et l'objet et la nature de cette mission? 5. A la demande et à la recommandation de qui a été nommé le dit enquêteur?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Charles-A. Lebel. 2. Trois enquêtes ont été tenues dans Gaspé pour le département de la Marine et des Pêcheries. 3. Salaire alloué par arrêté ministériel, \$4 par jour et frais de voyage et d'hôtel, \$200 payées à compte de son salaire et dépenses. 4. L'enquête a duré trente-six jours. L'objet et la nature de l'enquête était de constater si les accusations portées contre certains employés publics d'avoir pris une part active dans les dernières élections fédérales étaient fondées, ou s'il y avait incompétence dans l'accomplissement de leurs devoirs. 5. M. Lemieux, M. P.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. LARIVIÈRE :

Par qui a été signé le règlement de la question des écoles du Manitoba après qu'il a été adopté par les gouvernements fédéral et provincial, et pourquoi les noms ne sont-ils pas donnés dans la copie qui a été produite?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai déjà dit à l'honorable député que les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba étaient confidentielles. Quand elles furent terminées, les conditions de l'arrangement furent communiqués à la presse et apportés au Manitoba par les commissaires du gouvernement de cette province, et ensuite insérés dans l'acte adopté par cette législature.

GARDIENS DES PÊCHERIES, VICTORIA-NORD.

M. HUGHES :

1. Quels étaient les gardiens de pêcheries dans le district de Victoria-nord qui renferme les lacs Sturgeon, Cameron, Balsam, Mud Turtles, Moore's, Gull, Kushog et autres lacs et les rivières de Fenelon Falls et de Gull, l'an dernier, sous le contrôle du surintendant des pêcheries Fitzgerald? 2. Ces gardiens sont-ils encore au service du gouvernement? 3. D'autres nominations ont-elles été faites depuis juillet 1896? 4. Dans l'affirmative, quel est le nom de chacune des personnes nommées? 5. Pourquoi les anciens officiers ou gardien, ou quelques-uns d'entre eux ont-ils été destitués? 6. Quant ont-ils été renvoyés? 7. Par qui les nouvelles nominations ont-elles été faites? 8. A quelle date le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il donné l'autorisation requise pour la nomination des nouveaux gardiens? 9. Le département avait-il quelque chose à voir à la destitution des précédents gardiens ou à la nomination des nouveaux?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. J. W. O'Brien, des lacs Sturgeon et Goose; Thomas Johnston, lac Cameron; Wm Wellwood et Dougald Sinclair, lac Balsam; Wm Batt, lac Mud Turtle; Thomas Leary, lacs Moore et Gull; John Mortimer, lacs Bohs et Deer; George Hewitt, Gull River; A. Martin, Burnt River. 2. Non. 3. Les personnes nommées dans la réponse n° 1 ont été employées depuis juillet 1896. 4. Réponse par le n° 1. 5. Le temps de leur engagement expirait le 15 avril courant. 7. Nul gardien n'a encore été nommé, mais les nominations vont se faire sans délai. 8. Réponse par n° 7. 9. Le terme d'engagement était expiré et le département va nommer des gardiens pour aider à l'officier des pêcheries.

PERCEPTEUR DES DOUANES, TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIS :

Les percepteurs des douanes aux ports de la Factorerie d'York, de la Factorerie de l'Original et de Churchill, sont-ils des employés de la Compagnie de la Baie-d'Hudson? Quand ont-ils été nommés, et reçoivent-ils un salaire? Dans l'affirmative, combien reçoivent-ils?

LE CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Le département des Douanes sait que les officiers de douanes à la Factorerie d'York et à la Factorerie de l'Original sont en même temps officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il n'y a pas d'officier de douanes à Churchill. Le présent officier à la Factorerie d'York a été nommé le 1er juillet 1893, et son salaire est de \$200 par année. L'officier à la Factorerie de l'Original a été nommé le 1er septembre 1892, avec un salaire de \$200 par année.

PROCÈS-VERBAUX.

M. l'ORATEUR : Je désire faire savoir aux honorables députés que j'ai ordonné de faire un léger

changement ou une addition aux procès-verbaux qui sont déposés chaque jour sur les pupitres des honorables députés, en y ajoutant une liste des réunions des comités de la Chambre, laquelle sera faite aussi complète que possible par le greffier des comités. A moins d'une convocation soudaine par le président, les endroits et dates des réunions seront insérés désormais dans les procès-verbaux.

DÉPENSES—CHEMINS DE FER.

M. MARTIN: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler de nouveau l'attention du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) sur un ordre accordé à la dernière session demandant un relevé des dépenses relatives aux chemins de fer dans les différentes provinces. Il est très important d'avoir ce relevé devant nous le plus tôt possible. J'ai un avis de motion sur l'ordre du jour concernant la construction de lignes d'embranchement dans l'Île du Prince-Édouard, et il est important que nous ayons ce relevé avant d'arriver à cet avis de motion. Je veux signaler à l'attention de la Chambre, et au ministre des Chemins de fer pour l'aider à préparer ce relevé, une erreur qui s'est glissée dans le rapport du département.

M. L'ORATEUR: Je crois que l'honorable député ne peut pas commencer à discuter un sujet comme celui-là à cette phase des procédures.

M. MARTIN: Je propose que la séance soit levée.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député a inscrit son avis de motion sur l'ordre du jour relativement à ce sujet, il n'est pas possible de devancer le temps de la discussion au moyen d'une motion d'ajournement. L'honorable député s'est levé pour demander des informations au sujet de rapports dont la production a été ordonnée, et je ne pense pas qu'il puisse aller au delà.

M. MONTAGUE: L'honorable député dit qu'il veut appeler l'attention du gouvernement sur une erreur qui s'est glissée dans le rapport.

M. L'ORATEUR: J'ai compris qu'il disait vouloir discuter certaines choses qui sont dans le rapport du ministre des Chemins de fer au sujet d'un rapport à être produit. Je ne vois pas du tout comment nous pouvons permettre cela. Je veux bien donner toute la latitude compatible avec les règles de la Chambre, mais je ne pense pas que nous puissions permettre cela.

M. MARTIN: Je dis que cela aiderait le ministre des Chemins de fer à préparer le rapport à être produit. Je trouve ici un état....

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): A l'ordre.

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne se conforme pas au règlement. Il ne peut pas parler d'une motion qui est sur l'ordre du jour.

M. MARTIN: Je désire appeler l'attention sur un état qui est à la page 12.

Le PREMIER MINISTRE: A l'ordre.

M. L'ORATEUR: J'ai décidé que l'honorable député est hors d'ordre.

M. L'ORATEUR.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE BEAMSVILLE.

M. McCLEARY: Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur ce que tout homme impartial appellera une injustice qui n'a pas été commise par un gouvernement ennemi du Canada et des institutions canadiennes.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Si mon honorable ami a l'intention de terminer en présentant une motion, il est dans l'ordre, mais pas autrement.

M. McCLEARY: Je me propose de terminer mes observations par une motion d'ajournement. J'allais dire que cette injustice avait été commise par un gouvernement canadien à l'égard d'un citoyen canadien, le privant de ses droits civils, et de ses privilèges de sujet britannique.

Le sultan de Turquie a depuis quelques mois commis bien des atrocités à l'égard des chrétiens d'Arménie. Les massacres faits de sang-froid sont les crimes monstrueux qui ont été commis. Néanmoins, il y a une excuse pour le sultan de Turquie; on peut dire quelque chose pour pallier ces crimes épouvantables commis dans ses domaines. Mais le sultan est un Turc—il est dépourvu de civilisation. Il est donc difficile d'établir une comparaison entre la conduite d'un gouvernement comme celui que le Canada possède, lequel jouit des lumières de la civilisation, et la conduite d'un despote qui est privé des avantages dont jouit le peuple canadien, un despote qui ne suit rien du grand principe énoncé par le plus grand des maîtres qui aient jamais paru: "Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit."

Tout en caractérisant d'abominable la conduite des Turcs, que dirons-nous du gouvernement qui non seulement enlève à un citoyen canadien ses moyens d'existence, mais l'empêche de s'en créer d'autres, et même lui enlève ce qui lui est plus cher que sa position, sa réputation et son honneur.

C'est parce que je crois la question très importante, affectant d'abord l'individu dont je veux parler, mais qui peut affecter un grand nombre de citoyens si les honorables députés qui siègent du côté du gouvernement appliquent le principe comme ils en ont le désir, c'est donc, dis-je, parce que je crois la question très importante que je me permets de la signaler à l'attention de la Chambre.

Au commencement de la session, j'ai inscrit à l'ordre du jour certaines interpellations relatives à la destitution de W.-D. Fairbrother, directeur de la poste de Beamsville. Le ministre de l'Intérieur agissant au nom du directeur général des Postes, que je regrette de ne pas voir à son siège, a répondu à l'interpellation. Voici cette interpellation:

1. Quand W.-D. Fairbrother a-t-il été nommé directeur de la poste de Beamsville? 2. A-t-il été nommé par arrêté du conseil? 3. A-t-il été destitué? 4. S'il a été destitué, pour quel motif? Des accusations ont-elles été portées contre lui? 5. Si des accusations ont été portées contre lui, a-t-on fait une enquête pour savoir si elles étaient fondées? 6. A-t-on nommé un remplaçant à M. Fairbrother? Si oui, qui est-il et quel est son âge?

Le ministre de l'Intérieur pour le directeur général des Postes, a donné la réponse suivante:

M. W.-D. Fairbrother a été nommé directeur de la poste à Beamsville le 11 avril 1895. Il n'y a pas eu d'arrêté du conseil concernant sa nomination. Les accusations

suivantes ont été portées contre lui: Du jour où il est entré en fonctions, jusqu'au 23 juin dernier, il a pris tous les moyens possibles pour vendre et distribuer des brochures ou autres imprimés conservateurs, par l'entremise du bureau de poste, et a retardé la distribution des écrits favorables aux libéraux; durant la dernière campagne électorale, il s'est à plusieurs reprises absenté de son bureau pour assister à des réunions politiques dans l'intérêt des conservateurs; il s'est servi de sa charge pour favoriser ses affaires personnelles plutôt que pour l'avantage du public; il laissait attendre une foule de gens dans le corridor, pendant qu'il discutait la vente de journaux au détail; il a changé la distribution générale qui se faisait d'une manière satisfaisante à l'aide de 50 boîtes en réduisant le nombre de ces dernières à 21, ce qui rendait le bureau tellement encombré, que la distribution prenait deux fois plus de temps; ce changement, dans le mode de distribution, retardait considérablement la distribution en nécessitant des recherches parmi 20 à 50 pièces différentes, chaque fois que quelqu'un demandait son courrier; son aide lui ayant demandé pourquoi il causait ces incon vénients à lui-même et au public en le faisant attendre si longtemps, il répondit: "Peu m'importe si les gens attendent ou non," qu'ils achètent des boîtes. Si on leur donnait plus de commodité qu'ils en ont, personne ne leurait de boîte."

Il passait des demi-heures entières à lire des cartes postales partant de son bureau, ou y arrivant: son aide l'a inutilement mis en garde contre cette coutume; il a pris une part active aux dernières élections, et le jour de l'élection, il a agi comme meneur électoral et a passé toute la journée à amener des électeurs au bureau de votation au lieu de se tenir à son poste. Il a été établi d'une manière satisfaisante qu'il a pris une part active à la campagne électorale, et cela a rendu toute autre enquête inutile, et il a été démis de ses fonctions et remplacé par Alex. Allan.

Chacune de ces accusations énumérées par le ministre était suffisante, je suppose, aux yeux des membres du gouvernement, pour destituer M. Fairbrother. Le seul motif de plainte que j'ai, c'est qu'on n'a pas fourni à M. Fairbrother l'occasion de se défendre, malgré la déclaration faite par le premier ministre, dès la première session de ce parlement, que nul employé public ne serait destitué sans une enquête. Il n'a pas été fourni une seule preuve.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES (M. Davies): J'en appelle au règlement. J'ai cru que l'honorable député voulait uniquement appeler l'attention du directeur général des Postes sur un seul fait. Cependant je vois que l'honorable député ouvre une discussion, qui peut être très longue, à propos d'une motion inscrite sur l'ordre du jour ayant trait à cette même destitution, et je prétends qu'on ne peut pas devancer le temps de la discussion.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre veut-il indiquer la motion?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES: La motion est au nom de M. McCleary, et demande copie des lettres et documents se rattachant à la destitution de W. D. Fairbrother, directeur de la Poste de Beansville, avec une copie des accusations, et le nom de celui qui les a portées.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député n'a pas le droit de devancer le temps de la discussion d'une motion qui est sur l'ordre du jour concernant cette même question.

M. McCLEARY: Je n'ai pas l'intention de soulever une discussion générale. Je parle maintenant de la réponse qu'on m'a donnée au nom du directeur général des Postes.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il serait conforme au règlement, si l'avis de motion ne figurait pas à l'ordre du jour au nom de l'honorable député, de faire allusion à une réponse donnée antérieurement; mais l'honorable député ayant inscrit la motion sur l'ordre du jour, il lui est impossible de la discuter avant que son tour soit arrivé, car ce serait contraire aux règles et à l'usage de la Chambre.

M. McCLEARY: Je dois me soumettre à votre décision, M. l'Orateur, mais assurément c'est une étrange procédure, à mon avis, de me dire que je n'ai pas le droit de répliquer à une réponse faite à une question par le directeur général des Postes.

LE TRAITE DE RÉCIPROCITÉ.

M. McNEILL: M. l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai à mon honorable ami, le contrôleur des Donanes, s'il a constaté que le tarif belge est "en somme" aussi favorable au Canada que notre annexe "D" l'est à la Belgique?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson): Je ne l'ai pas encore constaté.

M. McNEILL: Puis-je me permettre de demander à l'honorable ministre (M. Paterson) s'il a constaté que le tarif allemand est "en somme" aussi favorable au Canada que l'offre contenue dans l'annexe "D" de notre tarif l'est à l'Allemagne?

Le CONTROLEUR DES DOUANES: Je ne l'ai pas encore constaté.

M. McNEILL: Alors nous devons croire que le gouvernement a rédigé cette résolution et l'a inscrite sur l'ordre du jour en parfaite ignorance du fait....

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. McNEILL: Assurément, M. l'Orateur, je suis dans l'ordre....

M. l'ORATEUR: D'après le règlement l'honorable député (M. McNeill) a droit, à l'heure qu'il est, de poser des questions sur des sujets importants et d'intérêt public, et je suppose que ses questions entrent dans cette catégorie. Il ne doit pas cependant se permettre de commentaire, sur les réponses qui ont été données.

M. McNEILL: Je me soumetts à votre décision, M. l'Orateur, mais....

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de poser des questions sur des affaires importantes. Que le gouvernement soit prêt à répondre ou non, c'est son affaire, mais tous commentaires sont défendus.

M. McNEILL: Je sais, M. l'Orateur, que vous me permettrez une remarque. Vous savez que je ne voudrais pas un seul instant vous manquer de respect. Mais je demande si en ce moment vous ne m'appliquez pas ce règlement, d'une manière un peu rigoureuse.

M. l'ORATEUR : Le plus grand respect qu'un député puisse montrer envers l'Orateur, c'est de lui obéir.

M. McNEILL : Dans les circonstances . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

D'autres VOIX : Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut avoir à parler de quelque affaire importante, et cela serait parfaitement dans l'ordre. S'il en est ainsi nous l'entendrons avec plaisir et j'espère qu'il n'enfreindra plus le règlement.

M. McNEILL : Lorsque j'ai été interrompu par ce tapage intempestif parti des bancs de la droite, j'en étais à dire que cette affaire est de la plus grande importance pour le pays et que je me proposais de terminer mes remarques par une motion d'ajournement. Si c'est nécessaire je le ferai, bien que cela ne soit pas dans mes habitudes. Je n'avais qu'une phrase à dire et c'était . . .

Quelques VOIX : A l'ordre, asseyez-vous.

M. McNEILL : Je vais proposer . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : L'honorable député se conforme au règlement.

M. l'ORATEUR : J'ai compris que l'honorable député déclare qu'il terminera par une motion, qui sera naturellement une motion d'ajournement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Cela est déjà proposé.

M. l'ORATEUR : Elle n'a pas été soumise à la Chambre. Si l'honorable député propose que la séance soit levée, et borne ses remarques à la question soulevée, il se sera conformé au règlement.

M. McNEILL : Je ne pousserai pas l'affaire plus loin ; je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre. La seule remarque que je voulais faire est celle-ci : si l'on n'a encore rien décidé sur ce point, si l'honorable contrôleur (M. Paterson) n'a pas encore pris de décision, et si le gouvernement ne sait pas encore si le tarif de la Belgique nous est aussi favorable que l'annexe "D", en somme, l'est pour la Belgique . . .

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député discute maintenant le tarif.

M. McNEILL : Je proteste, M. l'Orateur, et je demande que le ministre de la Marine et des Pêcheries se conforme à votre décision.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable député veut me le permettre je vais soulever une question de procédure.

Quelques VOIX : A l'ordre ; asseyez-vous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je prétends, M. l'Orateur, que l'honorable député ne peut pas discuter à l'avance, le M. McNEILL.

tarif qui est en ce moment soumis à la considération de la Chambre. Il est clair que c'est ce qu'il cherche à faire en exprimant une opinion sur la conduite du gouvernement, au sujet de ces résolutions. Voilà ce point que je soumetts.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a demandé un renseignement, et il a droit de l'avoir.

M. McNEILL : Il était entendu, M. l'Orateur . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je puis me tromper, mais je comprends que l'honorable député ne discute pas les résolutions, mais veut savoir si le gouvernement a pris une décision au sujet de ces résolutions. Il ne peut pas discuter ces résolutions, qui viennent immédiatement après sur l'ordre du jour.

M. McNEILL : Je veux simplement faire une remarque sur la conduite du gouvernement, et, d'après votre décision, M. l'Orateur, je crois que cela est permis.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si l'honorable député (M. McNeill) est prêt à déclarer que sa question n'a aucun rapport avec celle qui nous occupe en ce moment, ni avec les résolutions, il n'enfreint pas le règlement ; mais je suis convaincu qu'il ne peut pas dire, sur son honneur, que les remarques qu'il veut faire ne se rapportent pas à ces résolutions.

M. McNEILL : Je ne puis certainement pas dire que mes remarques n'ont aucun rapport avec les résolutions. C'est à propos des résolutions que je veux faire une remarque, et c'est de la conduite du gouvernement au sujet de ces résolutions que je veux parler ; et M. l'Orateur a décidé que j'étais dans mon droit. Or, s'il est vrai, comme le contrôleur (M. Paterson) l'a avoué, que le gouvernement n'a pas encore décidé si le tarif de la Belgique, "en somme," est aussi favorable au Canada que l'annexe "D" de notre tarif l'est à la Belgique, s'il est vrai qu'il n'a pas encore décidé si le tarif de l'Allemagne, "en somme," est aussi favorable au Canada que l'offre contenue dans l'annexe "D" l'est à l'Allemagne, je dis que sa conduite, en mettant ces résolutions sur l'ordre du jour . . .

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : A l'ordre.

M. McNEILL : Je parle de la conduite du gouvernement et l'honorable ministre doit se conformer aux décisions de l'Orateur. Ce dernier a décidé que j'avais le droit de parler de la conduite du gouvernement, et je regrette d'avoir à dire à l'honorable ministre qu'il est très injuste de sa part de m'interrompre de la sorte. Il cherche à empêcher mes remarques d'être rendues publiques, et il en a peur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'accepte votre décision, M. l'Orateur, si vous en avez décidé ainsi. Si l'honorable député a droit de faire un discours à présent, au lieu d'attendre la reprise du débat sur le tarif, je me soumetts. L'honorable député n'a pas plus de droits dans cette Chambre qu'aucun autre membre . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai assurément le droit de parler ainsi, et s'il lui est permis de discuter les résolutions du tarif à présent, les autres députés ont le même droit.

M. FOSTER : Je comprends que vous avez rendu votre décision, M. l'Orateur, et l'honorable ministre doit s'y conformer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. l'Orateur, . . .

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Ni l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), ni le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) ne semblent avoir compris ma décision, et je vais la répéter. Si l'honorable député discute un sujet qui se rapporte aux résolutions, le règlement ne lui permet pas de le faire sur une motion demandant que la séance soit levée. Mais s'il borne ses remarques à une question survenue depuis que ces résolutions sont devant la Chambre et qui puisse être discutée en dehors de ces résolutions, je ne vois pas comment je pourrais l'en empêcher.

M. McNEILL : Je veux signaler à la Chambre ce que je considère comme répréhensible dans la conduite du gouvernement. La question se rapporte aux résolutions, mais elle a surgi d'une réponse faite à la Chambre depuis que les résolutions ont été mises sur l'ordre du jour. Je désire répéter—et j'espère qu'on ne laissera terminer ma phrase—une seule—sans m'interrompre—que la conduite du gouvernement a été coupable en faisant une proposition qui peut avoir pour résultat d'amener ici, en concurrence avec les produits canadiens, les produits de ces grands pays industriels, la Belgique et l'Allemagne, et que de l'aveu même du contrôleur des Douanes, cette proposition a été faite en pleine ignorance.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je crains que l'honorable député ne discute les clauses du tarif.

M. McNEILL : Certainement, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Cela est contraire au règlement.

M. McNEILL : J'ai fini.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député n'a pas terminé par une motion.

M. FOSTER : La motion demandant que la séance soit levée viendra plus tard.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Alors l'honorable député a parlé sous de faux prétextes.

M. FOSTER : Non, car il a dit qu'il terminerait par une motion, mais il a été rappelé au règlement avant de pouvoir la faire.

M. McNEILL : J'étais prêt à proposer que la séance fut levée.

M. l'ORATEUR : La parole est à l'honorable député d'York-est (M. Maclean).

M. MACLEAN (York) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire signaler au gouvernement l'avis suivant que je vois dans la *Gazette* de Montréal, d'hier :

CONSULAT DE BELGIQUE, À MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 27 avril 1897.

Le consulat de Belgique à Montréal informe les importateurs de marchandises belges, que des représentations sont faites en ce moment au gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne au sujet de l'inapplication, par le gouvernement de la Confédération du Canada du traité anglo-belge de 1862 qui garantit sans restriction, à la Belgique, la clause de la nation la plus favorisée dans les colonies britanniques.

En conséquence, il est de l'intérêt des importateurs de marchandises belges, de passer leurs entrées de douane sous protêt et d'en adresser une copie au consulat général de Belgique, à Ottawa.

Je voudrais connaître les intentions du gouvernement à ce sujet.

Le PREMIER MINISTRE : La réponse du gouvernement est la même que celle qui a déjà été donnée, c'est-à-dire qu'il n'admet pas que les traités allemands et belge s'appliquent aux résolutions maintenant soumises à la Chambre.

M. FOSTER : Avant de passer à l'ordre du jour je voudrais savoir du contrôleur des Douanes ou du ministre des Finances s'il a été ou non entendu, lorsque des instructions ont été données aux douaniers d'accorder une réduction d'un huitième sur les marchandises anglaises, cela comprenait ou excluait les colonies anglaises.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le contrôleur des Douanes a décidé que le seul pays ayant actuellement droit aux avantages du tarif différentiel est le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. D'autres pays pourraient peut-être être admis à jouir de ces privilèges, à la suite de représentations, mais la décision a été que, pour le présent, ce tarif ne s'applique qu'à l'Angleterre.

M. FOSTER : Dans ce cas, j'ai une autre question à poser, si l'on veut bien me le permettre. Je voudrais savoir si, jusqu'à présent, le contrôleur des Douanes a fait un rapport, conformément à cette clause, au gouverneur général en conseil, et si quelque chose a été fait au sujet de ce rapport ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Le gouvernement a décidé que le contrôleur des Douanes, aux termes mêmes de la résolution, possède toute l'autorité nécessaire, pour agir de lui-même, sujet à toute action ultérieure que le gouverneur en conseil pourra juger à propos de prendre, et par conséquent aucun rapport du contrôleur n'était nécessaire pour le moment et je crois être dans le vrai, en disant que bien que la question ait été discutée, aucun décret officiel n'a été adopté sur cette question.

M. FOSTER : Je voudrais maintenant demander au ministre des Finances s'il a produit les contrats au sujet des billets de banque, qu'il nous a promis depuis longtemps, il n'a pas été aussi pressé de remplir cette promesse qu'il l'était de remplir celle qu'il avait faite aux commerçants de houille à Montréal.

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être que j'ai trouvé les commerçants de houille plus raisonnables. Pour la première fois, aujourd'hui, j'ai pu parcourir ces documents et je crois qu'ils seront prêts et probablement produits demain.

M. FOSTER : Je voudrais aussi avoir les documents que j'ai demandés au commencement de la session au sujet des commissions et des commissaires nommés à propos des employés publics qui se sont mêlés de politique. Nous en avons un grand besoin.

M. IVES : Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais poser une autre question qui découle de celles qui viennent d'être faites. Les marchandises anglaises sont-elles actuellement admises, dans les ports canadiens, à une réduction d'un huitième sur le tarif ordinaire; dans l'affirmative, quelles preuves les percepteurs exigent-ils de la provenance de ces marchandises; et le contrôleur des Douanes ou le ministre des Finances vont-ils déposer prochainement sur le bureau de la Chambre les règlements qui ont été faits pour faire la preuve que les marchandises admises à profiter du tarif différentiel sont d'origine anglaise.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Je suppose que l'honorable député voudrait que je produisise les instructions envoyées aux différents employés de la douane, à ce sujet.

M. IVES : Oui.

M. McNEILL : Je voudrais savoir de mon honorable ami le contrôleur des Douanes, vu qu'il n'est pas encore décidé si l'Allemagne et la Belgique, laissant tous traités de côté, ont droit, d'après ces résolutions, d'envoyer leurs marchandises ici, aux mêmes conditions que l'Angleterre, où se trouve la préférence en faveur de l'Angleterre ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Si l'honorable député veut bien me le permettre je vais lui répondre. La préférence en faveur de l'Angleterre consiste en ceci: aujourd'hui les marchandises anglaises jouissent du tarif différentiel et non les marchandises des autres pays.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : L'honorable ministre veut-il dire, que s'il est démontré que la Belgique et l'Allemagne ont droit à ce même privilège, il cherchera à les empêcher, ou peut les en empêcher ?

Le MINISTRE DES FINANCES : L'honorable député peut être certain que tout ce qui sera considéré juste, sera fait.

M. McNEILL : Je ne parlais pas du tout de...

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. McNEILL : On me permettra de dire que je ne parlais pas du tout de ce que l'honorable ministre peut croire, en vertu de cette résolution, d'exclure les marchandises de ces pays.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : Je crois qu'une question, même s'il en a été donné avis, qui demande une expression d'opinion, est contraire au règlement. La question de l'honorable député en aucun temps, serait hors d'ordre.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité.

M. DOUGLAS : A titre de représentant d'un des districts agricoles de notre grand Nord-Ouest, j'ai quelques remarques à faire sur le tarif dans ses rapports avec les intérêts agricoles du pays. Ma position est quelque peu particulière. Dans l'ouest on m'appelait un Patron-grit; plus tard quand on eût constaté que notre programme ralliait autour de lui un fort contingent de libéraux-conservateurs, on me désigne sous le nom de libéral-conservateur et de patron-grit-indépendant. Comme on le voit je parle au nom d'une population passablement mêlée et je désire entretenir la Chambre de la condition de cette population de l'ouest, sous l'ancien tarif, et de ce qu'elle peut espérer sous le nouveau. Dans le Nord-Ouest la population est peu favorable à la protection. Nous avons appris par expérience que la protection, quelque soit le bien qu'elle ait pu faire aux villes de l'est, a été très peu utile aux vastes prairies de l'ouest, et ne peut rien pour améliorer lesort de nos colons. Je suis convaincu qu'en parlant ainsi j'ai l'appui d'un grand nombre de conservateurs-libéraux. D'ailleurs, n'en avons-nous pas eu de nombreuses preuves ? Le manque d'argent, le manque de crédit, la tyrannie des monopoleurs, sont autant de causes qui ont amené la population à changer d'allégeance politique et à chercher ailleurs un remède à la situation.

Sous l'ancien régime on avait cru que la protection nous donnerait un marché intérieur pour l'écoulement de nos produits; mais l'expérience nous a démontré que ce marché intérieur n'était qu'une duperie et une illusion, et à l'heure qu'il est nous avons à lutter contre l'univers entier sur un marché libre-échangiste, de sorte que les droits sur le blé et la farine n'offrent aucune protection au cultivateur dont le marché n'est pas ici, mais dans la libre-échangiste Angleterre.

Alors nous devons naturellement nous demander quels sont nos rivaux sur ce marché libre-échangiste. Quels sont ceux contre lesquels nous avons à lutter sur ce marché, pour la vente des céréales, du bœuf, des produits de l'industrie laitière ? Ce sont les producteurs de l'Europe, de l'Asie, de la république Argentine et des Etats-Unis.

Dans de telles conditions le colon du Nord-Ouest se trouve placé dans une situation très désavantageuse. Il lui faut lutter contre la main d'œuvre à bon marché des pays étrangers. Je connais quelque chose de la culture du blé dans l'extrême orient, et je sais que là-bas on peut avoir des garçons de ferme pour douze sous par jour, et grâce au climat ces hommes ont à peine besoin d'une maison pour dormir ou de vêtements pour se couvrir. Avec six verges d'étoffe à 10 cents la verge, on peut en vêtir une demi-douzaine. Celui qui cultive du blé dans ces pays pour le marché anglais a un énorme avantage sur le producteur de l'ouest, qui vit sous un climat comme le nôtre. Je pourrais démontrer qu'aux prix actuels, il faut au moins 120 boisseaux de blé à 50 cents le boisseau pour vêtir convenable-

ment un de nos cultivateurs du Nord-Ouest. Le producteur de l'est a l'avantage au point de vue de l'habillement, comme à celui de la nourriture. Les vêtements coûtent plus cher dans le Nord-Ouest que dans l'Ontario même, et la population des provinces de l'est est mieux vêtue que celle de l'ouest.

Un autre désavantage bien difficile à surmonter, c'est l'éloignement où nous nous trouvons des ports de mer. Dans la république Argentine, qui est un fort concurrent dans la production du blé, la moyenne du transport, par terre, est de 50 milles, tandis que le blé du Nord-Ouest canadien est obligé de franchir d'énormes distances, de sorte qu'il faut, en réalité, donner un boisseau de blé, pour faire transporter l'autre sur le marché. Dans le Nord-Ouest, quand on demande ce que fait un colon, c'est devenu un dicton populaire de dire : Il cultive à parts égales avec le chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Massey-Harris. Et ces difficultés ne sont pas faciles à aplanir.

Voyons aussi le prix du fret pour le blé d'Asie. En octobre dernier, d'après la *Gazette* de Bombay, on payait 60 cents par tonne pour faire venir du blé de Bombay et de Guzzerat ; on voit par là qu'il nous est impossible de lutter, sur un grand marché libre-échangiste, avec des gens qui possèdent de si grandes avantages. Lorsqu'on déduit le fret et toutes les autres dépenses, on voit que le profit qui reste au producteur du Nord-Ouest est bien minime.

Je dois dire un mot aussi des conditions désavantageuses dans lesquelles nous sommes placés, au Nord-Ouest. Le cultivateur des Territoires du Nord-Ouest se trouve passablement dans la position d'une bête de somme. Il cultive le blé et le porte sur le marché. Il sait qu'il doit être très conciliant et prendre ce qu'on lui offre, car il s'en trouvera encore plus mal.

Nous avons des coalitions entre les acheteurs et nous avons aussi le mélange des grains qui cause au commerce un dommage considérable. Ces acheteurs achètent généralement la qualité inférieure et si le cultivateur produit un article supérieur, disons, de 64 à 65 livres au boisseau, il ne reçoit pas la valeur commerciale d'un article supérieur ; mais l'acheteur s'aperçoit que lorsqu'il a payé au cultivateur le prix le plus élevé, par exemple celui du n° 1 dur il a en mains un article qu'il peut travailler. Il peut mêler du grain de qualité inférieure à la qualité supérieure et si le mélange correspond à l'éta-lon fixé par le gouvernement, il en résulte pour lui un bénéfice sérieux ; si bien que souvent le grain est acheté d'une qualité et revendu d'une autre qualité. Les cultivateurs de l'ouest sont inquiets de ce mode d'agir. Le blé se vend aux éleveurs de Port-Arthur sous un titre, puis envoyé en Europe sous un autre, et nous avons toutes les raisons de croire que l'Angleterre voit très peu de notre n° 1 dur tel que le produit le cultivateur de l'ouest. C'est pour le cultivateur un grave désavantage ; cela détruit la réputation de notre grain en Angleterre, cela fait baisser les prix et le producteur en subit les conséquences. Nous prétendons qu'il y a lieu à une enquête sévère sur ce sujet, que le cultivateur doit avoir la juste rémunération de ses travaux et un avantage équitable pour la qualité supérieure de ses produits. Il y a une autre difficulté pour le cultivateur—ce sont les prix de transport qui reviennent boisseau par boisseau—c'est-à-dire qu'il faut dépenser un boisseau pour amener un boisseau sur le marché. Nous espérons que, le temps aidant,

avec l'amélioration de nos voies fluviales, les prix de transports seront réduits.

Mais la principale difficulté contre laquelle nous ayons à lutter consiste dans l'embarras et les dépenses que nous avons à subir pour nous procurer les machines et instruments nécessaires à la culture. Si l'on considère la position dans laquelle se trouve le cultivateur du Nord-Ouest en face de ses concurrents du marché britannique, nous avons lieu de croire que les bons prix d'autrefois sont choses du passé et que nous ne pouvons plus espérer réaliser les prix que nous avons obtenus, il y a quatre ou cinq ans.

Que peut-on faire pour venir en aide à la population en cette circonstance ? La population s'est réunie et a discuté la question ; les poches vides, sans crédit, examinant bien en face les difficultés, elle s'est demandé ce qui allait mal. Beaucoup de gens ne comprennent pas la situation, ils ont demandé quelle était la cause du malaise et ils l'ont étudiée avec soin, ils en sont venus à la conclusion qu'ils ont exprimée le 23 juin dernier, qu'il fallait un changement dans toute la politique fiscale du gouvernement. Je crois que nous devons nous réjouir de représenter le peuple dans un gouvernement dont la politique fiscale est grandement d'accord avec les principes que nous sommes tenus de faire valoir. Ce que nous voulons surtout, c'est la réforme du tarif, non pas une réforme d'après les principes qu'on a souvent prêchés. Nous n'exigeons pas qu'on laisse entrer en franchise tout ce dont le cultivateur a besoin pour sa production. Non, nous désirons prévenir le gouvernement et cette Chambre que nous consentons parfaitement à payer notre part des dépenses publiques ; nous voulons simplement que tout le monde fasse la même chose. Nous avons foi en une réforme du tarif basée sur la justice et l'équité. Nous n'avons aucune sympathie pour les législations de caste, nous pensons que le devoir du gouvernement est d'assurer le plus grand bien au plus grand nombre de citoyens possible.

Dans cet ordre d'idées nous déclarons que l'idée de protéger certaines industries du pays aussi fortement qu'elles l'ont été dans le passé a causé un tort considérable à la masse des agriculteurs du Canada en général et du Nord-Ouest en particulier. Prenons spécialement ce qui regarde le cultivateur du Nord-Ouest. Le nouveau tarif contient beaucoup de choses encourageantes pour lui. Le nouveau tarif est débarrassé de 40, 50, 60 et même 80 pour 100 des droits d'autrefois. C'est un soulagement pour toute la classe agricole. Cependant, comme représentants du peuple et des opinions de l'Ouest, nous sommes tenus de dire que nous aurions aimé voir le gouvernement aller un peu plus loin dans cette direction. Nous savons parfaitement qu'il est difficile pour un gouvernement d'opérer dans un tarif un changement aussi radical que l'abolition complète de la protection ; nous savons que cela causerait un tort considérable à ceux dont les intérêts sont engagés dans les manufactures et que ça pourrait même créer une panique en certains lieux. Nous sommes heureux cependant que ces changements aient été faits et nous comprenons que le gouvernement est allé aussi loin qu'il pouvait aller sans perdre de vue les intérêts généraux du Canada. Mais nous espérons qu'ils ont fait comprendre aux manufacturiers que ce n'était qu'un échantillon de ce qui les attendait dans l'avenir. A mon avis, on s'est contenté de leur administrer une dose homéopathique. Nous

espérons que cela va stimuler leur croissance et que les industries naissantes vont grandir au point de pouvoir marcher seules. Je sais que quelques députés ont prétendu qu'on avait tort de laisser les manufacturiers ou le commerce du pays dans l'incertitude et que cette incertitude suffit à faire du tort à tout le commerce. Je ne crois pas que le nouveau tarif soit de nature à les laisser dans l'incertitude. Le gouvernement a déclaré que ce n'était pas un tarif idéal, mais que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire dans les circonstances où il se trouvait placé; nous espérons que dans l'avenir il sera à même de remplir ses promesses et ses engagements et de persévérer dans la même ligne de conduite. Nous considérons donc le tarif comme un avertissement délicat donné aux manufacturiers du pays pour leur faire comprendre que le temps doit venir où il faudra se passer de l'appui qu'ils ont reçu depuis tant d'années. Pourquoi un tel état de choses se perpétuerait-il? Au point de vue de l'Ouest nous regardons comme ceci la position des manufacturiers surtout des fabricants de machines: si nos fabricants ne peuvent pas, après dix-huit ans d'avantages exceptionnels nous fournir des articles d'aussi bonne qualité et aussi bon marché que nous pouvons les trouver ailleurs, nous prétendons que c'est une injustice de nous demander de les faire vivre plus longtemps.

Maintenant il y a dans le tarif bien des choses que nous sommes disposés à accepter comme préliminaire de ce que le gouvernement a l'intention de faire pour nous, et nous pourrions, je crois, retourner auprès des électeurs sérieusement encouragés par ce qui s'est fait en notre faveur. Cependant il y a certaines choses sur lesquelles nous désirons attirer l'attention du gouvernement et nous regrettons d'avoir à dire que nous ne pouvons pas approuver tout ce qu'il a fait. Nous ne pouvons pas par exemple approuver sa conduite en ce qui regarde les droits sur les instruments aratoires.

Du moment que nous affirmions que le principe de la protection n'a rendu aucun service à l'Ouest, nous regrettons que le nouveau gouvernement, dans le nouveau tarif, ait fait plus pour le manufacturier que n'avait fait l'ancien gouvernement, les droits restent les mêmes mais les privilèges des manufacturiers sont augmentés.

Je sais pourquoi ils se sont rendus aux désirs des manufacturiers. En ce moment, ceux-ci sont dans l'impossibilité de subir la concurrence des Américains pour la production des machines de catégorie supérieure. Il leur fallait une réduction sur l'acier et sur le fer pour les mettre sur le pied d'égalité avec leurs concurrents américains. J'aurais désiré retourner devant le peuple et lui dire que le nouveau tarif ne renforçait pas la main de l'oppresser, que ses privilèges n'étaient pas augmentés, j'aimerais mieux même pouvoir dire que rien n'a été changé que de me trouver dans la position présente. Mais il nous faudra bien avouer que le nouveau tarif leur donne plus d'avantages que l'ancien sans aucune compensation pour le consommateur. Il y a moyen de sortir de cette difficulté. Les membres du gouvernement nous ont dit que le tarif n'était pas idéal; que si on leur montrait des injustices ils seraient prêts à les réparer; que si un changement était nécessaire, ils l'étudieraient. Voici comment sortir d'embaras. Les Etats-Unis font dans l'Ouest un grand commerce de machines agricoles, lorsque le droit est imposé sur une machine, il n'est pas imposé sur le prix de facture,

M. DOUGLAS.

sur le prix commercial, mais sur un prix fictif dépendant du jugement de l'officier de douane chargé de l'entrée. Une machine que l'on peut acheter aux Etats-Unis pour \$65 ou \$80 est évaluée à \$100, et il faut payer le droit sur cette évaluation au lieu du prix réel. Je voudrais insinuer cette après-midi au gouvernement que s'il pouvait modifier la loi en matière d'évaluation de ces articles, s'il pouvait les laisser entrer non pas à prix réduit mais au prix qu'on les paie réellement aux Etats-Unis, les cultivateurs du Nord-Ouest auraient beaucoup plus de facilité à se procurer les machines dont ils ont besoin. Je tiens à dire que la préférence est générale en faveur des machines américaines. Cela peut provenir de la façon dont les compagnies ont traité le peuple dans le passé et, à cet égard, je dois citer la Compagnie Massey-Harris. Il n'y a pas de littérature électorale qui puisse faire plus d'effet au Nord-Ouest que la seule lecture du testament de feu M. Massey. Ce testament a ouvert les yeux des cultivateurs qui se sont aperçus que tandis qu'ils luttaient contre tous les embarras possibles, quand ils payaient à la compagnie, non pas 12 pour 100, mais jusqu'à 24 pour 100, quand ils se soumettaient aux travaux les plus pénibles; quand des centaines de colons devaient renoncer à la tâche, la compagnie entassait de l'argent et continuait à pressurer le Nord-Ouest. Cette question des machines cause un mécontentement considérable; il est vrai que les droits sur les petits instruments ont été un peu réduits, mais ces réductions sont plutôt à l'avantage de l'Ontario et de Québec. Les faux, les faucilles et autres articles ne sont pas d'un grand usage chez nous. Il est vrai que les droits ont été enlevés sur certains autres outils de première nécessité, et cela nous encourage. Cependant, je veux appeler l'attention du gouvernement sur une autre question, et j'espère qu'il pourra y trouver un remède: c'est la question de l'huile de pétrole.

Je ne me trouve pas dans la position d'un homme qui a suspendu sur la tête une élection partielle, je ne suis pas non plus de ceux qui ont promis au peuple l'entrée gratuite de l'huile de pétrole. Mais je crois qu'il y a à cet égard quelque chose à faire en faveur du Nord-Ouest. C'est une question de tarif de transport plutôt que de droits, ceux-ci sont de peu d'importance, mais les prix de transport sont très importants. Je vais vous lire le tarif du Pacifique Canadien et je puis vous prouver l'exactitude de ces chiffres. Voici le tarif par gallon de Petrolia, Ontario, aux différents centres du Nord-Ouest; à Winnipeg 7-24 centins; au Portage-la-Prairie, 8-23 centins; à Brandon, 8-88; à Moosomin, 9-43; à Broadview, 10-25; à Regina, 10-99; à Moose-Jaw, 11-28, aussi exactement que possible. Voici les chiffres du Pacifique Canadien, Medicine-Hat, 13-03; Calgary, 13-86; Revelstoke, 16-54; Lethbridge, 15-39; Manitou, 8-51; Killarney, 9-06; Deloraine, 9-43; Carnduff, 9-51; Prince-Albert, 14-13; Edmonton, 16-64; Rapid City, 9-06; et ainsi de suite. Je ne crois pas nécessaire d'aller plus loin, mais vous voyez que la question est sérieuse. Actuellement l'huile de pétrole peut venir en réservoir jusqu'à Winnipeg où elle est mise en barils et distribuée dans l'Ouest. Il faut ajouter cette manipulation au prix de l'huile de pétrole. Le prix de mise en baril, emmagasinage et réexpédition est de 5½ cents. Je veux pousser un peu plus loin la démonstration et vous montrer la question sous un autre jour. Le prix de transport de

Petrolia et Lethbridge par exemple, est de \$1.66½ par cent livres; d'après leur propre tarif il est de 15.39 centins par gallon ce qui met le prix du fret par tonne à \$33.30. Dans ces conditions le prix de transport d'un wagon de 20 tonnes serait de \$666. La distance de Petrolia à Winnipeg est d'environ 1,500 milles, et de Winnipeg à Lethbridge, 777 milles. Dans tous les pays du monde, on admet que un demi-centin par tonne et par mille est un taux raisonnable pour une compagnie de chemin de fer. D'après ce principe, un demi-centin par tonne pour 2,277 milles serait \$11.38 et pour un wagon de 20 tonnes, \$227.60. Le prix exigé, vous le voyez est de \$666 au lieu de \$227.60, soit \$438.40 en plus de ce qui est considéré comme prix raisonnable. Le prix de 15.39 centins par gallon représente trois fois au moins le prix rationnel qui ne devrait pas être de plus de 5½ centins pour une cargaison.

Vous voyez donc que les prix de transport sont un sérieux embarras. Il est peut-être difficile au gouvernement d'y porter remède, mais il peut faire examiner l'huile de pétrole transportée par les compagnies et la laisser passer jusqu'aux diverses destinations de l'ouest où elle pourra être déchargée et distribuée, ce qui évitera les frais d'embarillage qui coûtent 5 centins le gallon. Il y aura pour l'acheteur un avantage évident. En arrivant au parlement, je prétendais que nous devions avoir une réduction de 3 centins au moins sur l'huile de pétrole. On nous a fait remarquer que cela causerait un tort sérieux à cette industrie dans l'ouest de l'Ontario. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne suis pas égoïste et je ne crois pas la population de l'ouest assez égoïste pour désirer faire du tort à des industriels intéressés dans les manufactures actuellement en existence. Mais voici le moyen d'arranger la difficulté, de soulager notre population et de servir les intérêts des commerçants de l'ouest, et j'espère que le gouvernement songera à ma proposition avant la clôture, car il permettra au peuple de réaliser une économie de 5 centins par gallon.

J'aimerais voir faire quelques changements dans le nouveau tarif : 1° à l'égard des instruments d'agriculture ; 2° à l'égard de l'huile de pétrole ; 3° à l'égard des fruits.

Tout le monde sait que le Nord-Ouest ne cultive pas les fruits ; le Nord-Ouest produit le meilleur blé et la meilleure viande de boucherie, mais il est disposé à acheter ses fruits. Le nouveau tarif fait surgir une grave difficulté à propos du raisin et des fraises. Il existe sur ces deux articles un droit de 2 centins la livre qui correspond à 200 pour 100 environ. On peut acheter le raisin en Californie pour \$20 la tonne. Le droit sur ce raisin est de \$40 la tonne, sans compter le droit supplémentaire sur l'emballage. L'année dernière, on pouvait acheter dans le Michigan du raisin Concord à \$7.50 la tonne mais ce même droit de \$40 la tonne représentait 500 pour 100. Nous ne savons pas pourquoi le tarif empêcherait les gens de l'ouest d'acheter des fruits et il est à souhaiter qu'on nous concède des droits inférieurs à ceux qu'établit ce tarif. Nous donnons simplement des indications ; nous faisons savoir pourquoi l'intérêt des populations de l'ouest exigent des changements et j'espère que ces indications ne seront pas perdues de vue et que le gouvernement fera des changements dans le sens que j'indique.

Je crois que le gouvernement a à cœur l'intérêt des classes agricoles. Il en a donné la preuve pour la question des beurrieres et fromageries et de

l'ennmagasinage frigorifique et l'attention que ces mesures ont appelé sur les questions agricoles ont soulevé dans le public un intérêt particulier dans cette direction de la politique administrative du gouvernement. Je suis heureux de constater par les lettres que je reçois du Nord-Ouest que le nouveau tarif a bien pris là-bas. J'ai indiqué les difficultés dont j'ai personnellement conscience et je savais qu'il était de mon devoir d'en soumettre l'exposé au gouvernement. Nous acceptons donc le tarif comme un premier versement sur les promesses du gouvernement. Je sais qu'il est impossible de faire disparaître le principe de protection si détestable aux gens de l'ouest—cela ne peut pas se faire avant un an ou deux. La caque sent toujours le hareng, inutile de le nier et j'espère qu'après l'adoption de ce tarif les gens de l'ouest comprendront qu'ils ont à Ottawa un gouvernement qui ne perd pas de vue le triomphe des principes du libre-échange.

Je désire dire encore un mot de nos relations commerciales avec la mère-patrie. Les cultivateurs envoient à la mère-patrie une large part de leur surplus de produits et elle les reçoit avec joie ; en même temps nous sommes heureux d'avoir accès à ses marchés et nous sentons cruellement l'inconvénient de ne pas pouvoir faire nos achats sur un marché libre. Si elle prend notre surplus de produits il n'est que juste pour nous de prendre ses produits manufacturés, s'ils sont meilleurs et plus profitables que les articles fabriqués chez nous. Je me réjouis de voir réduire les droits entre le Canada et la mère-patrie et de constater l'habileté avec laquelle le gouvernement a résolu la question en face de difficultés énormes. J'espère que nous pouvons en attendre de grands résultats pour le bien du pays. Je comprends que ces messieurs de l'opposition trouvent beaucoup à redire à la chose, car c'était autrefois une de leur marotte, le gouvernement leur a réellement coupé l'herbe sous le pied et il ne leur reste plus rien à dire. Nous désirons donc remettre ces choses-là aux mains du gouvernement et nous espérons que les mesures prises vont aider sérieusement les producteurs du Nord-Ouest et leur donner un nouveau courage et une nouvelle force pour lutter contre les difficultés déjà si grandes du climat et de l'existence.

M. WALLACE : Je suis sûr, M. l'Orateur, que la Chambre a écouté avec la plus vive satisfaction les honorables députés qui ont parlé au nom du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise. Tout le monde doit trouver étrange que les discours électoraux de ces messieurs aient eu surtout pour objet de proclamer que la population du Nord-Ouest était écrasée sous un tarif exorbitant et insupportable. L'honorable député qui vient de se rasseoir dit cependant que l'opposition doit se trouver bien mal à l'aise de se voir l'herbe coupée sous le pied et sans sujet de conversation. Si nous avons l'herbe coupée sous le pied c'est sans doute que le nouveau tarif, au gré de l'honorable député, est aussi protectionniste que l'ancien. Je n'admets pas l'assertion de l'honorable député à cet égard, je considère que l'on a dit vrai lorsqu'on a affirmé devant cette Chambre que les neuf dixièmes du tarif nouveau étaient analogues à l'ancien, et cela indique que ces messieurs ont peur d'adopter la politique qu'ils prêchaient dans l'opposition. Ils admettent une chose, c'est que la politique libérale ne les a pas amenés au

pouvoir, mais bien les fautes du gouvernement d'alors qui a adopté au sujet des écoles du Manitoba une ligne de conduite adverse aux vues du parti conservateur et du peuple du Canada. Je dirai de plus—et sans arrière pensée—que l'ancien premier ministre s'était entouré de ministres qui ne jouissaient pas de la confiance du parti conservateur. C'est cette raison et non la politique de ces messieurs qui a conduit les conservateurs dans l'opposition et le parti libéral au pouvoir.

Ce qui me frappe à première vue dans le tarif soumis par ces messieurs, ce sont ses omissions. Ils ne nous indiquent pas quelle est leur politique à propos des droits d'exportations sur le bois en grume et le bois à pâte, une question qui agite l'Ontario et Québec, et dont dépend la prospérité d'une grande portion de ces provinces. Pour ma part, je n'hésite pas à dire que dans les conditions actuelles, la vraie politique du gouvernement doit être d'imposer un droit d'exportation sur le bois de sciage et sur le bois à pâte. Je crois que cette mesure amènerait la prospérité dans des parties du Canada actuellement malheureuses, des parties qui ont été dépourvues des richesses que leur avait octroyées la nature. Je crois qu'en adoptant cette politique le gouvernement respecterait les intérêts du Canada tout entier. On nous dit aussi que le gouvernement peut changer de politique dans l'avenir au sujet de la houille; et il prévoit qu'il lui faudra imposer un droit sur l'anthracite, un produit que l'ancien gouvernement a débarrassé de tout droit. Le gouvernement, M. l'Orateur, n'a pas pu nous donner une seule raison pour justifier la réimposition d'un droit sur l'anthracite.

Nous avons entendu sur les tréteaux populaires parler beaucoup de ce que ces messieurs allaient faire, de ce que projetait le premier ministre si son parti arrivait au pouvoir. Le premier ministre disait au peuple: "Nous allons augmenter la liste des objets en franchise, nous allons donner aux manufacturiers la matière première libre de tout droit." Ont-ils fait cela? Peuvent-ils fournir à un manufacturier la matière première en franchise pour lui permettre de manufacturer à meilleur marché. Ils ne le peuvent pas. Ils se sont aperçus depuis qu'ils sont au pouvoir que le parti conservateur avait déjà accompli en faveur du manufacturier du Canada cette réforme. Une politique protectionniste a deux caractéristiques: affranchir de droits pour le manufacturier la matière première lorsqu'elle ne se fabrique pas dans le pays; affranchir de droits les objets de première nécessité lorsque le pays ne les produit pas.

L'ancien gouvernement a respecté ces deux principes qui forment la base indispensable de la politique de protection, et le nouveau gouvernement, en dépit de ses promesses et de ses engagements à l'égard de la matière première, a commencé par imposer un droit de 92½ pour 100 sur le riz non nettoyé qui est la matière première des manufacturiers de riz du Canada. Le gouvernement a fait cela sans que rien puisse justifier son action. Je constate que 13,000,000 livres de riz brut ont été importées l'année dernière au prix de \$108,000, soit quatre-vingt-un cents par cent livres. Dans sa sagesse, le gouvernement actuel a imposé un droit de soixante-quinze cents par chaque cent livres qui nous ont coûté quatre-vingt-un cents.

Je me demande comment le contrôleur des Douanes (M. Paterson) ou le ministre des Finances (M. Fielding) vont pouvoir expliquer d'une manière

M. WALLACE.

satisfaisante un impôt aussi extraordinaire sur un article qui constitue la nourriture du peuple. Le résultat d'une semblable mesure n'est pas difficile à prévoir. Non seulement le riz ne diminuera pas de prix, mais nous devrons le payer plus cher, car, avec le tarif actuel, il ne peut être préparé pour la consommation au Canada et nous avons à l'importer. Presque tout le riz employé dans la Colombie-Anglaise lui est fourni directement de la Chine; mais pour celui qui alimente les provinces de l'est, il est préparé au Canada et coûte moins cher que le riz importé, sans cela la vente ne pourrait s'en faire. Que va-t-il arriver? Nous allons être obligés d'importer ce produit qui ne vaudra certainement pas celui qui sortait de nos moulins. Nous n'avons jamais réussi à avoir un riz excellent excepté depuis que nous avons commencé à le préparer nous-mêmes. Un autre désavantage créé par l'augmentation du nouveau tarif, c'est que les navires anglais n'auront plus à transporter ce riz brut.

Une autre innovation apportée par le gouvernement est l'introduction en franchise du maïs dans notre pays. Selon moi, M. l'Orateur, cette décision ne peut avoir que des résultats désastreux. En 1878, alors que ce produit était admis sans droit au Canada, nos importations des Etats-Unis s'élevèrent à environ 7,300,000 boisseaux; l'année dernière ces chiffres se réduisirent à 2,750,000, et je me suis laissé dire que la grande partie de ce maïs fut importée pour l'usage des distillateurs ou des fabricants de glucose, une petite quantité entra dans la consommation journalière comme aliment et la balance pour servir de nourriture au bétail.

Que va-t-il arriver avec le nouveau tarif! Au lieu de 7,300,000 boisseaux, nos importations seront bien plus considérables et vont certainement faire tort à la production des grasses céréales par les cultivateurs canadiens; aujourd'hui nous en exportons de grandes quantités. L'année dernière nos exportations d'orge s'élevèrent à un million de boisseaux, d'avoine un million, et un autre million sous forme de farine d'avoine. Nous avons aussi exporté 1,500,000 boisseaux de pois, 130,000 quintaux de son, 400,000 boisseaux de sarrasin et 214,600 tonnes de foin. Tous ces produits vont diminuer de valeur au préjudice du cultivateur canadien par l'importation en franchise du blé-d'inde. La valeur totale de ces articles de commerce dont nous produisons un surplus pour l'exportation excédait \$4,500,000. Je puis prédire que l'année prochaine ce sera pour nos marchés une perte d'autant, et que ces produits seront remplacés par le maïs américain entrant en franchise.

Selon moi, la proposition faite par le gouvernement qui a précédé était la plus équitable qui pût être soumise: Nous consentions à permettre l'importation en franchise à condition que les Etats-Unis nous accorderaient l'exportation de notre orge chez eux. Mais le gouvernement américain ne voulut pas consentir. Aujourd'hui nous voyons le gouvernement du Canada leur accorder le même avantage sans aucune compensation. On nous a beaucoup parlé depuis deux jours du commerce privilégié avec l'Angleterre. J'avoue que je serais beaucoup en faveur de cette proposition si elle donnait égale satisfaction aux deux pays. Mais à mesure que la discussion se continue et que les questions se multiplient le sujet devient de plus en plus embarrassant et la ligne de conduite adoptée par le gouvernement laisse de plus en plus à désirer. Au premier abord le projet de donner la préférence à la

Grande-Bretagne avait tout mon appui mais le sujet aurait dû être sérieusement étudié, il aurait dû être de nature à pouvoir être défendu victorieusement et ne pas contenir de lacunes aussi graves que celles que l'on remarque dans la proposition du gouvernement. En donnant le commerce privilégié à l'Angleterre nous accordons le même privilège à la Belgique et à l'Allemagne comme cela paraît probable, nous commettons une grande faute en donnant des avantages à ces deux pays sans exiger d'eux qu'il nous rendent le réciproque. Cependant, après avoir entendu le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), nous avons quelque raison de croire qu'une semblable mesure lui fait plaisir, ainsi qu'aux autres membres du gouvernement, et s'il pouvait accorder le même privilège aux Etats-Unis leur bonheur serait complet. Tout en étant disposé en faveur de faire bénéficier l'Angleterre du commerce privilégié je ne voudrais pas en agir de même pour aucun autre pays, à moins d'obtenir de sa part des avantages équivalents.

On nous a dit que le ministère ne sait pas encore ce qu'il en résultera. Le gouvernement aurait dû selon moi savoir exactement la position faite au Canada par ce tarif différentiel avec la Grande-Bretagne.

Un des membres de cette Chambre nous a lu aujourd'hui une circulaire publiée dans les journaux par le consul général de la Belgique au Canada, dans laquelle il annonce qu'il enregistre tout de suite son protest contre l'arrangement projeté et qu'il va demander au gouvernement de la métropole que les mêmes avantages soient accordés aux marchands belges entrant au Canada que ceux qui sont concédés aux produits anglais. Nous allons avoir à faire face à ces difficultés, et si la Belgique réussit dans ses démarches probablement qu'il en sera de même pour l'Allemagne, et alors les Canadiens constateront que par la législation qui nous est soumise, nous nous trouvons à accorder le commerce privilégié à la Belgique et à l'Allemagne sans recevoir de ces deux pays aucun avantage correspondant.

En examinant de près les arrangements de préférence projetés avec l'Angleterre, nous constatons qu'ils ne sont pas aussi considérables qu'on le supposait d'abord. La bonne foi du gouvernement et du peuple anglais a été prise à l'improviste dans ces derniers jours, car, tout en leur disant que nous allions diminuer les droits sur les marchandises anglaises d'un huitième cette année et d'un autre huitième l'année prochaine, nous ne leur avons pas dit qu'avant d'opérer ces changements nous agissions comme certains marchands qui annoncent des ventes au rabais. La manière de procéder de ces derniers est d'élever d'abord les prix de seize cents à vingt-cinq cents et ensuite ils annoncent la vente de ces marchandises à vingt cents comme étant très avantageuse. Voilà comment le gouvernement a procédé. Qu'a-t-il été fait au sujet des toiles ? Un droit additionnel de 25 pour 100 a été établi, et, ensuite le gouvernement a annoncé que les droits sur cette marchandise venant d'Angleterre allaient être réduits à 12½. L'année dernière nous avons importé pour \$71,000 de toile blanche ou de couleur; pour \$492,000 de canevas, toile ouvrée et autres produits du lin; pour \$119,000 de fil à coudre pour \$180,000 d'articles en lin, chanvre et autres produits similaires, représentant une importation totale de \$863,000 de ces marchandises. Mais avant de diminuer les droits de 12½ pour 100 pour la Grande-Bretagne, le gouvernement a ajouté

25 pour 100 dans une autre grande ligne de ces articles, tel que la toile damassée, y compris les serviettes, nappes à plateaux, toiles à escaliers linges ouvrés, nous avons importé pour \$270,000; mouchoirs en toile, \$110,000; essuie-mains, \$122,000, faisant un total d'importation de ces articles de \$1,366,000. Sur toutes ces marchandises le gouvernement a augmenté les droits de 16½ à 25 pour 100 avant de le réduire à 12½ pour 100 pour la Grande-Bretagne. On me dira peut-être: Si nous avons augmenté les droits sur ces articles, qu'ont les protectionnistes à se plaindre? Je me plains parce que de tous ces articles nous ne retirerons pas d'après le nouveau tarif un seul dollar de profit, et il en sera de même d'ici à sept ans. L'Angleterre a le contrôle entier pour ce qui concerne le Canada. Le dernier gouvernement avait imposé un droit de 20 pour 100 sur ces marchandises parce qu'il ne s'en fait pas au Canada et que par conséquent cet impôt n'accordait aucune protection au manufacturier canadien et que ces articles devraient être taxés le moins possible.

Ils nous disent qu'ils veulent donner la préférence à l'Angleterre pour ces marchandises; mais ce privilège elle l'a déjà. Dans les toiles nos importations s'élèvent à \$1,366,000. De ces marchandises pour combien pensez-vous qu'il nous en arrive de ce pays? \$1,292,000 ou un peu plus que 95 pour 100; ce qui prouve que le commerce privilégié accordé à l'Angleterre ne lui est d'aucun avantage puisque actuellement elle possède de fait le monopole de ce commerce.

Nous avons importé l'année dernière pour environ \$2,560,000 d'indiennes de toutes les couleurs. Sur ce chiffre l'Angleterre, nous a fournis pour \$2,000,000, de telle sorte que les autres pays sont représentés par moins de 20 pour 100 dans nos importations de cette marchandise. Nous ne pouvons donc nous attendre en accordant le commerce privilégié à l'Angleterre d'augmenter son commerce dans cette direction, parce que, il y aura toujours quelques branches spéciales dont les manufacturiers des Etats-Unis et d'autres pays ont le contrôle et d'où nous continuerons à faire nos importations. Qu'a-t-il été fait de plus au sujet de ce commerce privilégié? Avant d'enlever les 12½ pour 100 le gouvernement a eu la précaution d'ajouter son droit de 16½ pour 100 sur ces marchandises. S'il avait dit à l'Angleterre: nous vous avons donné la préférence sur tous les autres pays, mais avant de retrancher 12½ pour 100 nous avions ajouté 17 pour 100, la question aurait été considérée sous un autre jour. Quant aux autres cotonnades nous avons importé pour \$4,290,000. Sur ce chiffre l'Angleterre est représentée par \$3,130,000, soit au-dessus de 75 pour 100; et comme je l'ai déjà dit, il y aura certaines branches spéciales dans lesquelles d'autres pays excellent et que l'Angleterre avec le commerce privilégié ne peut s'attendre à nous fournir dans des proportions plus grandes dans l'avenir que par le passé.

Prenons maintenant les lainages sur lesquels le ministère a changé les droits en les mettant *ad valorem* de spécifiques qu'ils étaient. L'un après l'autre les honorables députés de la droite qui ont entonné les louanges à l'adresse du nouveau tarif; ont surtout insisté sur ce point qu'ils avaient aboli en grande partie les droits spécifiques, et l'honorable député de Wellington (M. McMullen), a déclaré hier qu'ils ne s'arrêteraient que lorsque ces droits spécifiques seraient complètement abolis. A les

entendre on serait porté à croire que ces droits sont quelque chose d' inexplicable et n'ont pas leur raison d'être. Cependant je puis dire que dans chaque cas où ils ont été enlevés une industrie canadienne a cessé d'exister.

C'était ce que le gouvernement avait sans doute en vue en faisant disparaître les droits spécifiques. Aujourd'hui que contient son tarif? La majorité des droits perçus au Canada actuellement d'après le nouveau tarif sont des droits spécifiques. J'ai devant moi une longue liste d'articles sur lesquels ils sont imposés.

La plupart des produits du cultivateur canadien sont protégés par un droit spécifique. Mais alors si ces droits n'ont pas leur raison d'être pourquoi le gouvernement ne les a-t-il pas changés? Il ne l'a pas osé. Je puis nommer cinq articles sur lesquels ont été payés \$11,750,000 d'impôts et dans chaque cas les droits sont ou spécifiques, ou spécifiques et *ad valorem* en même temps. Nos douanes perçoivent \$2,140,000 sur les alcools et les vins, en droits spécifiques, ou ce que les honorables députés de la droite considèrent le pire, en droits spécifiques et *ad valorem* en même temps. Les tabacs importés ont rapporté \$267,000; les sucres \$1,250,000, tous soumis aux droits spécifiques, ou spécifiques et *ad valorem*, en même temps. L'exercice nous donne, je crois, \$7,950,000, et ces cinq différentes sources de revenu réunies \$11,630,000, perçues au moyen de ces droits spécifiques tant décriés par mes honorables amis de la droite. Je pourrais citer une longue liste d'autres articles soumis par le nouveau tarif à un droit, soit spécifique, soit spécifique et *ad valorem* tout ensemble, mais je ne veux pas retenir davantage l'attention de la Chambre sur ce seul sujet.

L'honorable ministre du Commerce a dit l'autre jour qu'avec le système de droits spécifiques, le peuple payait sans savoir pourquoi. Je prétends au contraire, que ce n'est que grâce à eux que nous savons ce que nous payons. Ainsi vous imposez un droit de 35% sur les marchandises anglaises, mais en connaissez-vous le prix en Angleterre? Pas du tout et vous n'avez aucun moyen de le savoir. Donc le seul moyen pour nous de savoir ce que vous payez est de le faire par les droits spécifiques. Détruisez-le et vous serez toujours dans l'ignorance à ce sujet.

L'honorable ministre du Commerce a dit aussi :

Je sais par expérience qu'il est beaucoup plus dur d'augmenter un tarif protecteur élevé au moyen de droits *ad valorem* que par des droits spécifiques, aussi considérons-nous que nous avons apporté une amélioration importante en purgeant le tarif de presque tous les droits spécifiques qui donnaient naissance aux abus que j'ai dénoncés plus haut.

Il n'en est rien. Dans chaque cas où les droits spécifiques ont été abolis, cela a été toujours au détriment d'une industrie canadienne. Quels sont les fuits qui se rattachent aux lainages? L'année dernière nous en avons importé pour \$2,674,000 d'après l'ancien tarif qui imposait un droit spécifique de 5 pour 100 par livre et un autre de 25 pour 100 *ad valorem*. Cet impôt nous a rapporté \$873,000. Les honorables députés de la droite nous ont dit que cette taxe était trop élevée, qu'elle représentait 50 pour 100 ou 60 pour 100, ou 70 pour 100 sur ces marchandises. Mais que cela signifie-t-il? Tout simplement 32½ pour 100 et le gouvernement actuel a élevé le droit à 35 pour 100. Les députés de la droite nous disent : Si les droits ont été augmentés, qu'avez-vous à vous plaindre, partisans de

M. WALLACE.

la protection? Je réponds : parce que ces marchandises valant au-dessus de 60 cents la verge auront à payer une augmentation de droit. Sous l'ancien tarif l'impôt était de 18½, sous le nouveau il sera de 21. Cela signifie que vous protégez davantage une ligne de marchandise plus recherchée. L'habillement d'un homme riche coûte 3 pour 100 de plus que sous l'ancien système.

Sur les marchandises de 50 cents la verge il y aura 15½ pour 100 de droit protecteur, soit près de deux cents de plus que sous l'ancien tarif, qui donnait une protection de 18½ cents.

Mais que se présente-t-il au sujet des marchandises à la disposition de la classe pauvre, marchandises fabriquées avec de la laine canadienne? Avec le nouveau tarif ces laines qui sont vendues 40 cents la verge et pèsent 12 onces la verge sont moins protégées qu'auparavant. Celles de 40 cents la verge restent à peu près dans le même état; celles de 20 cents ont une protection moindre de 25 pour 100. Qu'en résulte-t-il? Le manufacturier qui importe sa matière brute : les draps à manteaux, et les laines de mérino, est plus protégé qu'il ne l'était auparavant, tandis que le manufacturier qui emploie les laines produites par le cultivateur canadien est moins protégé qu'auparavant, ce qui veut dire que ce commerce disparaîtra avant longtemps. Nous avons tellement réduit les droits que selon moi nous avons été trop loin au sujet des draps canadiens, les tweeds, les couvertes et les flanelles, plus que cela aurait été désastreux, pour les manufacturiers. Cette réduction de droits comporte la mort de cette industrie. Cependant les honorables députés de la droite nous disent : nous allons donner à la classe pauvre des marchandises moins cher. Pas du tout, vous ne lui donnerez que des marchandises anglaises de peu de valeur et qui remplaceront notre drap de pure laine canadienne. A l'appui de cette assertion je vais vous donner la lecture du télégramme suivant :

La manufacture de lainages de Cobourg a été fermée au commencement de l'année et offerte en vente hier.

M. SOMERVILLE : Elles sont tombées sous l'ancien tarif.

M. WALLACE : J'ai dit que nous avions réduit les droits sur nos lainages le plus possible, plus bas c'était la ruine des manufacturiers. Le gouvernement a baissé davantage les droits sur ces lainages et les résultats ont été que cette fabrique offerte en vente hier n'a pas trouvé d'enchérisseurs.

En parlant de ce commerce avec l'Angleterre, j'ai dit que nous avions importé l'année dernière pour \$2,674,000 sur lesquelles nous avons retiré \$873,000, soit une moyenne de 32 pour 100. Ces droits ont été élevés aujourd'hui à 35 pour 100. Mais le point sur lequel j'attire l'attention spéciale de la Chambre est celui-ci : sur cette importation de \$2,674,000, \$2,583,000 de lainages nous venaient d'Angleterre, ce qui représente 96 pour 100 sur des marchandises produites dans ce pays-là.

Nos importations seront-elles plus grandes, et jusqu'à quel point, sous un tarif différentiel accordé à l'Angleterre? Cette dernière pourra, bien que je ne le crois pas, nous fournir une partie plus considérable de nos importations. Mon opinion c'est que, grâce au tarif actuel combiné avec l'ar-

rangement de préférence projeté, l'Angleterre nous fournira plus de produits de consommation journalière. Et alors ce sont les manufacturiers anglais qui en retireront tout le bénéfice pendant que nos ouvriers n'auront qu'à se promener, n'ayant pas de travail pour les occuper.

Tel sera, selon moi le résultat du changement fait d'un droit spécifique et *ad valorem*, en même temps, à un droit *ad valorem* de 12½ pour 100 simplement sur ces marchandises. Le manufacturier de la ligne de marchandises la plus relevée, qui importe la matière première, bénéficiera du tarif actuel, mais le fabricant d'étoffes canadiennes faillira, et ainsi le cultivateur comme l'artisan se trouveront à subir les pertes.

J'appelle aussi l'attention de la Chambre sur le droit imposé sur le fil ordinaire; selon moi le gouvernement a fait une erreur grave à ce sujet. Le droit sur cet article a été réduit à 15 pour 100 pendant que le manufacturier qui emploie cette matière première bénéficie de 35 pour 100. Cette innovation repose sur un faux raisonnement, selon moi. On nous dit: ce manufacturier paie 20 pour 100 de droit sur la matière première et 20 pour 100 sur l'article manufacturé, alors il n'y a pas de protection. Cette conclusion est tirée aux cheveux. En effet la matière première employée ne vaut pas peut-être le quart de l'article produit. Si le manufacturier paie \$100 pour sa matière première et un droit de 20 pour 100, cela ne représente que \$20. Supposons qu'il la vende manufacturée \$400 et que les droits soient de 20 pour 100, cela représente pour lui une protection de \$80 ou pour être plus exact, 60 pour 100 les droits payés.

Si je suis bien informé, et d'ailleurs, je le sais de moi-même, les fabricants de tapis ne font pas eux-mêmes le fil pour le tapis, mais l'achètent directement de ceux même qui le font. Il y a un grand nombre de ces derniers qui fournissent non seulement le manufacturier de tapis, mais ceux qui se livrent à la fabrication des articles en laine ou d'autres produits, et ce seront ceux-ci qui bénéficieront du droit protecteur de 35 pour 100 à eux accordé. En réduisant le droit à 15 pour 100 sur le fil, vous tuez cette industrie. Je ne vois pas pourquoi le fil commun ne jouirait pas de la même protection que le même produit mais de meilleure qualité; l'ancienne administration la lui accordait. On me dira que le fil de première qualité exige plus de travail dans sa préparation. Je répondrai que le prix correspond à ce surcroît de travail, de sorte que si vous voulez être d'accord avec vous-même, vous protégerez également le fil commun qui se vend à bon marché et le fil de première qualité qui se vend cher.

Il y a encore beaucoup de choses sur lesquelles les droits ont été augmentés. Il en a été ainsi pour les marchandises en toile qui ne sont pas fabriquées ici. Il y a les fusils, les carabines, les pistolets et généralement toutes les armes à feu sur lesquelles il y a une augmentation de droits de 50 pour 100, de 20 pour 100 à 30 pour 100 qu'ils étaient avant.

Je ne crois pas qu'il existe une seule manufacture de ces articles dans le pays; si je me trompe qu'on me corrige. Je ne vois aucune raison pour expliquer une telle augmentation. J'aimerais apprendre d'un des honorables membres du ministère pourquoi un droit si élevé a été imposé sur un article qui n'est pas manufacturé au Canada et qui ne le sera probablement jamais. La même chose se présente pour les instruments de musique, dont

il n'est fait aucune mention ailleurs et dont l'importation se chiffre par un montant de près de \$100,000. Les droits ont été augmentés de 20 pour 100 sur cet article, pourquoi? Je l'ignore. L'ancienne administration avait imposé un droit un peu plus élevé sur ces instruments manufacturés au Canada, tels que les orgues, les pianos, cette mesure avait eu pour effet de créer une industrie considérable et de donner du travail à des centaines, à des milliers d'habiles artisans, mais il n'existait qu'un droit de 25 pour 100 sur les instruments venant de l'étranger. Aujourd'hui, sans raison, le taux d'impôt a été levé à 30 pour 100; ce n'est évidemment pas dans le but d'encourager cette industrie. Je n'y vois pas là une source de bénéfice pour le Canada ni pour la Grande-Bretagne, parce que, sur le chiffre d'importation qui est de \$96,000, seulement \$5,000 nous viennent de l'Angleterre; les Etats-Unis nous fournissent pour un montant de \$34,000, l'Allemagne, \$50,000. C'est ce dernier pays qui retirera le plus de bénéfices, car la fabrication des instruments de musique y est devenue une industrie régulière qui a fait beaucoup plus de progrès là qu'en Angleterre. C'est pourquoi je dis que le gouvernement a commis une erreur dans son tarif au sujet de cet article de commerce.

Ce qui précède me rappelle les discours des années passées du député de Wellington-nord (M. McMullen), au sujet des droits imposés sur les diamants. Comment, disait-il, il n'y a aucune taxe sur les diamants non montés, à l'usage du riche, et il en existe une de 25 à 35 pour 100 sur les objets nécessaires à la vie du pauvre? Aujourd'hui l'honorable député accepte le tarif, pourtant les diamants n'y sont pas taxés, ils entrent en franchise comme auparavant, et je ne doute pas qu'il ne soit beaucoup satisfait, car il se propose de faire des placements sur les diamants et les pierres précieuses.

M. MILLS: Y a-t-il un droit sur la glace?

M. SOMERVILLE: Appliquez-vous-en sur la tête.

M. WALLACE: Le gouvernement a jugé à propos, M. l'Orateur, d'augmenter les droits sur les boissons et les cigares en disant, et beaucoup de personnes le répètent après eux, que ce sont surtout ces articles qui devaient contribuer le plus au revenu; il n'y a pas grand pitié pour ceux qui font usage de l'un ou de l'autre de ces articles. Toujours est-il certain que cette mesure rencontre l'assentiment d'un grand nombre.

Lorsque les honorables messieurs ont commencé la revision du tarif, j'aurais pu, je crois, leur indiquer un moyen certain de relever l'état des finances. On dira peut-être que, lorsque j'occupais un siège sur les bancs du trésor, je ne parlais pas dans le même sens. Quoi qu'il en soit, une revision générale du tarif est faite actuellement, et les membres du gouvernement sont à apporter des réformes dans toutes les directions. M. l'Orateur, le gouvernement aurait pu réformer le tarif dans le sens que je vais signaler. Le nouveau tarif impose un droit de douane de \$2.40 le gallon sur l'eau-de-vie de preuve; le droit d'accise est de \$1.90 le gallon, ce qui laisse un écart de 50 cents entre le droit de douane et le droit d'accise. Or, quel est le prix de revient de cet article? J'ignore si le gouvernement a examiné la chose, mais je sais que le coût de cet article n'est pas très élevé. Avec un boisseau de

mais, on fabrique trois gallons d'eau-de-vie, à une fraction près : c'est là l'estimation du ministre du revenu de l'Intérieur. A Toronto, le maïs coûte aujourd'hui environ 25 cents et demi le boisseau, à quoi il faut ajouter le droit de 7 cents et demi. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) prétend avec raison, à mon sens, qu'il sera impossible à l'administration de percevoir ce droit des distillateurs.

Supposons ce qui est possible aujourd'hui que les distillateurs décident d'acheter du maïs canadien, lequel ne saurait être frappé de droits ; leur faudrait-il alors acquitter le droit ? Je le demande au contrôleur des Douanes et j'attends sa réponse. Non, ils n'auraient pas de droits à acquitter. Ils peuvent donc acheter du maïs de provenance soit domestique soit américaine, et il peut fort bien arriver qu'un cultivateur achète un chargement de maïs, qu'il transporterait dans son wagon de ferme à la distillerie de Gooderham et Worts, à celle de Seagram, ou à toute autre distillerie canadienne, et alors qui l'empêche d'y vendre son maïs américain, sans que ni lui ni d'autres acquittent les droits ? L'inspecteur peut-il distinguer le maïs récolté sur le territoire canadien de ce côté-ci de la rivière Sainte-Chaire, de celui récolté sur la rive opposée, en territoire américain ? Cela lui est impossible. J'affirme donc que le droit de 7 cents et demi par boisseau que le gouvernement se propose d'imposer au distillateur canadien est inapplicable et qu'il lui sera impossible de le percevoir. Ajoutez le droit de 7 cents et demi aux 25 cents et demi, prix du maïs, et cela donne 33 cents pour un boisseau de maïs avec lequel on fait trois gallons d'eau-de-vie, ce qui représente un taux de 11 centins par gallon de whisky de preuve, qui doit être tenu en entrepôt pendant plusieurs années. Il reste le coût de la fabrication, compensé, à mon avis, par la valeur des déchets ; or, à tout événement, tout en faisant, dans mon calcul, une large part au coût de la fabrication, aux frais d'entrepôt pendant deux années à l'intérêt du capital et à l'assurance, tout cela calculé, dis-je, l'eau-de-vie ne revient pas à plus de 15 centins le gallon, prix de revient. Puis il y a la protection que vous lui accordez. La protection est l'écart entre l'accise et la douane, équivalent aujourd'hui à 50 cents le gallon, de sorte que vous allez donner à un article qui coûte 15 cents une protection contre l'importation étrangère de 50 cents le gallon, soit 333 pour 100.

M. McMULLEN : Vous lui avez bien accordé une protection de 55 cents.

M. WALLACE : D'accord, j'ai déjà dit que l'on peut nous adresser ce reproche à bon droit. Mais l'honorable député tombe dans les redites.

M. McMULLEN : Ce n'est pas une redite. Vous voulez faire croire à la Chambre que le droit protecteur est plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était sous l'ancien régime.

M. WALLACE : Je n'ai rien affirmé de semblable. J'ai déjà fait observer qu'on peut m'adresser à bon droit le reproche de n'avoir pas signalé ce fait à l'attention de la Chambre, à l'époque où j'occupais un fauteuil à la droite. Quoi qu'il en soit, je signale le fait aujourd'hui, je l'inscris au compte rendu de nos débats ; et en ce moment il s'agit de savoir, non pas si j'ai failli jadis aux devoirs de ma

M. WALLACE.

charge, mais bien, si le cabinet, aujourd'hui qu'on a appelé son attention sur les faits, va adopter une mesure quelconque dans le but de se créer un plus fort revenu. De cette façon, le gouvernement, aurait mieux sauvegardé le revenu, car à mon avis, il a dépassé la limite extrême de la production de droit au point de vue du revenu. Aux Etats-Unis, le droit d'accise est de \$1.10 le gallon, mesure de vin, l'équivalent de \$1.32 le gallon, mesure impériale. Or, si, d'une part, les Américains paient un droit d'accise, il leur reste, d'autre part, une protection de \$1.08 sur chaque gallon, pour les engager à introduire leur eau-de-vie de contrebande au Canada. En introduisant clandestinement un baril d'eau-de-vie de 40 gallons, il leur reste après avoir payé 8 cents le gallon, un profit net de \$40. Je le répète donc, le gouvernement a dépassé la limite que nous avons nous-même atteinte en frappant l'eau-de-vie d'un droit de \$2.25 le gallon ; mais aujourd'hui, le gouvernement dépasse la limite extrême de la puissance productive de ce droit douanier, au point de vue du revenu.

Disons maintenant un mot de l'impôt du tabac. Le tabac était frappé d'un droit d'accise de 25 cents la livre ; le gouvernement a ajouté 14 cents la livre, ce qui porte le droit à 39 cents la livre.

Le gouvernement a certainement commis une grave erreur. J'etons un coup d'œil rétrospectif sur le passé. Que le gouvernement consulte les relevés de 1884, et il constatera qu'à l'époque où le tabac était frappé d'un impôt de 12 cents la livre, il se fit une importation de onze millions de livres destinées à la fabrication domestique. En 1886, le gouvernement, ayant dans l'intervalle relevé le droit à 20 cents la livre, l'importation tomba à 2,500,000 livres, soit une diminution de 2,500,000 livres. Prétendrait-on que c'est la consommation domestique qui accusa cette baisse de 2,500,000 livres ? Pas le moins du monde. Le relèvement du droit n'a pas pu produire un écart aussi sensible, tout au plus a-t-il pu occasionner un écart d'un demi-million de livres dans la consommation domestique ; or, c'est à la contrebande qu'il faut demander l'explication de cet écart, et c'est la seule explication plausible qu'on en puisse donner. Je désire ajouter quelques mots au sujet du nouvel impôt du tabac. Comme l'a annoncé le ministre des Finances, le droit d'accise est de 39 cents la livre. Les Américains ont à acquitter un droit d'accise de 6 cents la livre ; or, le contrebandier qui introduit clandestinement du tabac américain au Canada réalise donc un profit de 33 cents, représenté par l'écart entre ces deux droits d'accise. Sur un paquet de tabac de 20 livres il réalise donc un bénéfice de \$6.60. Le gouvernement a donc commis une grave erreur en relevant le droit en question, et à la fin de l'année, son budget, loin d'accuser une augmentation de recettes, accusera au contraire une diminution du revenu. Le contrôleur des Douanes sait parfaitement toutes les difficultés que présente la répression de la contrebande, le long de la frontière ; mais, maintenant que le tarif offre à la contrebande l'irrésistible tentation de réaliser jusqu'à \$6.60 par boîte de tabac introduit clandestinement sous le bras, les contrebandiers loin de borner leurs tentatives à la frontière, vont fuir de tout le pays le théâtre de leurs exploits, et au lieu d'accuser une augmentation, le revenu fiscal, subira une baisse notable, en raison même du relèvement de l'impôt du tabac. Voilà au moins ma manière de voir à ce sujet.

J'ai une autre objection à faire valoir contre cet impôt du tabac. En 1876, il a été importé au Canada huit millions et demi de livres de tabac, presque uniquement pour la fabrication domestique; et en 1896, vingt ans plus tard, après que notre population fut fortement développée et que la consommation se fut accrue, il n'a été importé que 10,000,000 de livres. Ce fait établit d'une façon concluante que le droit de 25 cents que nous avons imposé, avait fait baisser la production de nos fabriques. Ajoutez comme le fait aujourd'hui le gouvernement, 56 pour 100, ne peut amener qu'un seul résultat; c'est que le tabac de contrebande s'introduira dans le pays, et que le ministre du Revenu de l'intérieur au lieu du million de revenu qu'il doit retirer de cette source, comme l'affirme le ministre des Finances, constatera une forte diminution de revenu.

Le relèvement de l'impôt des cigares aura pour conséquence de les faire fabriquer dans la province de Québec, où la main-d'œuvre est moins rémunérée. Le cigare économique à cinq cents, que la consommation ordinaire recherche, veut une main-d'œuvre moins rémunérée que celle employée aujourd'hui pour la fabrication de cet article. Il faudra que les débitants fassent leur profit, et que les fabricants de cigares livrent au commerce un produit qui se puisse vendre cinq cents au détail. Cette économie nécessaire dans la main-d'œuvre implique, comme conséquence, le transfert de la fabrication des cigares à cinq cents à la province de Québec, où le prix de la main-d'œuvre est moins élevé qu'il ne l'est, soit dans la province de l'Ontario, soit dans l'Ouest canadien. Ce relèvement de l'impôt des cigares aura indubitablement pour conséquence le transfert de la fabrication de cette catégorie d'articles, des autres provinces à celle de Québec, et en second lieu l'emploi d'une main-d'œuvre moins rétribuée que ne l'est celle employée aujourd'hui par les fabricants. Certains députés, et entre autres, l'un des orateurs d'hier soir, ont exprimé leur contentement de ce que le cabinet a inséré dans sa loi fiscale un article visant les coalitions commerciales. Le pays, à mon avis, serait également content de voir le gouvernement biffer cet article dont l'application sera désastreuse.

Comment le gouvernement, je le demande, va-t-il s'y prendre pour appliquer cette disposition législative? J'eus l'honneur de présider la commission chargée par la Chambre, en 1888, de faire enquête sur les coalitions commerciales. Cette commission présenta un rapport à la Chambre. Elle se composait de députés choisis dans les deux partis en Chambre, et parmi lesquels on comptait des industriels et des négociants, dont quelques-uns étaient partisans dans une mesure raisonnable, des coalitions en question. Ce rapport, fruit d'une enquête approfondie, fut adopté unaniment. "L'association des métallurgistes canadiens"—lit-on dans ce rapport—"compte aujourd'hui dans son sein dix-huit maisons commerciales; en dehors de l'association, toutefois, on compte quarante fabricants d'articles similaires, et dont quelques-uns sont de grands industriels, mais qui se recrutent en majorité dans la petite industrie." La proposition soumise à la Chambre par le ministre des Finances donne au gouvernement "dès que le gouverneur général en conseil le jugera bon" le pouvoir arbitraire de décider de l'initiative à prendre au sujet des

maisons de commerce faisant partie d'une coalition commerciale. L'association de métallurgistes en question comprend dans son sein dix-huit industriels. Mais qu'advient-il des quarante fabricants qui ne font partie de la coalition en question? Le gouvernement commettrait une injustice criante s'il décidait de briser ces quarante établissements industriels qui n'ont jamais eu rien à démêler avec la coalition en question. Il est possible que le gouvernement décide que ces industriels, faisant partie de la coalition ont mal agi, ou bien il désire exercer sur eux une certaine pression, en vue d'élections générales ou particulières. On donne donc au gouvernement un pouvoir extraordinaire que nul autre corps que le parlement ne devrait exercer, c'est prodigier l'insulte non seulement aux fabricants mais à tout le pays.

L'un des faits les plus importants qu'il ait été donné à la commission de constater est celui-ci, et j'en appelle à la mémoire des honorables députés de Wentworth-nord (M. Bain) et de Northumberland-ouest (M. Guillet), qui faisaient partie de la commission, c'est que l'une des pires coalitions commerciales du pays, l'une des plus préjudiciables à ses intérêts n'est pas le moins du moins une coalition d'industriels: c'est l'association des épiciers de gros. Il résulta de nos recherches et de notre enquête que cette association était certainement l'une des coalitions les plus pernicieuses aux intérêts du pays, et que pouvait faire le cabinet à leur égard? Nous eussions pu abolir les droits. Mais, sur quels articles? L'Association des épiciers de gros eût sans doute été ravie de voir abolir les droits sur certains articles; mais les industriels, eux qui ont édifié à grand-peine leurs industries, n'eussent pas été aussi heureux. En outre, la commission établit l'existence d'une coalition parmi les compagnies d'assurance contre le feu. Est-il possible de leur appliquer l'article du tarif en question visant les coalitions? Non, ces compagnies échapperaient à l'application de cet article, tout comme l'Association des épiciers de gros y a échappé. Après avoir fait une enquête approfondie sur toutes les autres industries il nous fut donné de constater l'existence d'une autre coalition, cette fois-ci, entre les marchands de houille. Or, il arriva précisément que l'article principal de leur négoce, l'antracite, ne pouvait être atteint, puisqu'il est admis en franchise. Il ne restait au gouvernement qu'une seule initiative à adopter, l'imposition d'un droit sur la houille, initiative qu'il n'aurait pu prendre sans l'assentiment du parlement. La commission constata aussi l'existence d'une coalition parmi les marchands d'œufs, là encore nous avions affaire non pas à des fabricants, mais à des négociants. Les entrepreneurs de pompes funèbres avaient aussi leur coalition. Ils ne fabriquaient pas les cercueils, se contentant de les acheter des négociants, et ils s'étaient coalisés pour empêcher les fabricants de vendre leurs produits aux autres négociants. Comment le gouvernement va-t-il s'y prendre pour atteindre ces différentes coalitions? L'article du tarif en question restera sans application, car il est impossible de l'appliquer à ces différentes coalitions.

Votre loi fiscale ne saurait donc ni les atteindre, ni les punir; seulement elle permet au gouvernement de tenir les industriels en bride, au moment critique. Votre loi, dis-je, vous permet de tenir la menace suspendue sur leurs têtes. Elle vous permet de dire aux fabricants: nous avons entendu

dire qu'il existe parmi vous une coalition, bien qu'il n'y ait eu ni enquête ni preuve faite de notre part. Le ministre peut-il alléguer une raison valable qui l'empêche de décréter que les actes illicites des coalitions commerciales seront portés devant les tribunaux? Si, aujourd'hui, la loi n'a le bras ni assez fort ni assez long pour atteindre ces coalitions, alors il ne vous reste d'autre chose à faire que de donner au bras de la loi plus de puissance et de laisser aux tribunaux le soin de juger. C'est là la seule ligne de conduite à tenir en pareilles circonstances. A mon avis, M. l'Orateur, le gouvernement devrait se raviser; il devrait, dis-je, biffer du tarif l'article relatif aux coalitions, car il lui est absolument impossible de prouver qu'il en puisse découler un seul avantage sérieux.

Je vais maintenant aborder la question des droits différentiels. D'après le texte de la résolution présentée à la Chambre, c'est au contrôleur des Douanes qu'il incombe de déterminer quels sont les pays qui jouiront du privilège de droits différentiels, dans leurs relations commerciales avec le Canada, la décision du contrôleur étant, toutefois, subordonnée à la sanction du gouverneur général en conseil; et l'on nous a appris, cette après-midi même, que le contrôleur des Douanes a plein pouvoir et initiative complète en la matière. A mon avis, M. l'Orateur, il est imprudent de placer semblables pouvoirs aux mains d'un ministre quelconque. Le pouvoir de négocier des traités de commerce, pouvoir certainement moins étendu que celui que vous conférez aujourd'hui au contrôleur des Douanes, a toujours été de la part des gouvernements des différents pays, l'objet de leur plus jalouse attention, et ici même, au Canada, le gouverneur général en conseil n'a pas le pouvoir de négocier de traités de commerce.

Avant de devenir la loi du pays, il faut que tout traité soit présenté au parlement, débattu par les Chambres, et finalement ratifié. Ensuite, je me demande dans quel but le cabinet confère des pouvoirs si étendus à l'un de ses membres? J'avouerais franchement que tant qu'à confier ce pouvoir à l'un des membres du cabinet, c'est bien du contrôleur des Douanes qu'il convient de le remettre; mais à mon sens, c'est une grande erreur de confier ce pouvoir, je ne dis pas seulement à un membre du cabinet mais même à tout le cabinet. Le peuple canadien veut que ces questions se débattent et se décident en plein parlement, et à titre de représentant du peuple canadien, nous prétendons avoir voix au chapitre. Oui, je le répète, à titre de représentants de la nation canadienne, c'est notre droit imprescriptible de débattre ici même, en plein parlement, toutes les questions commerciales se rattachant au tarif de droits différentiels. J'affirme donc, M. l'Orateur, que la proposition en question est condamnable en principe et que la Chambre ne saurait lui donner son adhésion. Je désirerais toucher à certaines autres questions, mais comme il est tantôt six heures, je me borne à remercier la Chambre de la patience avec laquelle elle m'a écouté.

Pour me résumer, je dois dire qu'à mon avis, le tarif, pris dans son ensemble, est désastreux pour les intérêts du peuple canadien, cela s'entend des modifications apportées par le cabinet à certains item. Quant aux articles auxquels le cabinet n'a pas apporté de modifications, tout naturellement la droite et la gauche s'accordent à les approuver. Quant aux modifications apportées au tarif par le

M. WALLACE.

cabinet, elles sont, à mon avis, injustifiables sans aucune exception, et elles causeront la ruine entière des industries affectées par ces changements, industries édifiées sous l'empire du tarif élaboré par le cabinet conservateur. Il est facile de voir qu'en élaborant le tarif, le cabinet a eu la pensée de plaire à tous, mais qu'il a réussi à mécontenter tout le monde. Le premier ministre peut aujourd'hui se tourner vers ses amis de la droite et leur dire: Vous prétendez que le cabinet ne vous a pas donné un tarif basé sur le libre-échange; mais vous n'avez donc pas écouté les discours prononcés en plein parlement? Vous n'avez donc pas entendu le ministre des Finances et le ministre du Commerce? Est-il possible de faire mieux vibrer qu'ils ne l'ont fait dans leurs discours la corde du libre-échange? Puis se tournant vers ses amis de la gauche, partisans du protectionnisme: Vous critiquez, leur dira-t-il, notre programme libre-échangiste, mais voyez donc ce qui se passe! Est-ce que nous n'avons pas laissé subsister les droits protecteurs que vous aviez vous-mêmes imposés sur les neuf-dixièmes des articles du tarif!

Ainsi, il cherche à faire plaisir à ses partisans de droite en leur citant les discours de ses collègues et il cherche à plaire aux députés de la gauche en leur signalant le grand nombre d'articles du tarif sur lesquels il a laissé subsister les droits protecteurs imposés par le cabinet conservateur.

Le PREMIER MINISTRE: Alors ce tarif plaît donc à tout le monde?

M. CAMPBELL: C'est là votre marotte.

M. WALLACE: M. l'Orateur, je suis extrêmement heureux de savoir que le cabinet admet de fait que la protection est indispensable au pays puisqu'il laisse 90 pour 100 des articles grevés de droits mêmes imposés par l'ancien tarif. J'ai certainement bien trop à cœur la prospérité du peuple canadien pour ne pas me réjouir de l'initiative prise par le cabinet à cet égard. La prospérité du Canada est intimement liée au maintien du système protecteur, et je ne crains pas de le dire, chaque fois que le cabinet dans son tarif, a dévié de ce système, il a commis une très grave erreur.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MACDONALD (Huron): Au moment où je me lève pour adresser quelques observations à la Chambre sur les questions débattues ici depuis quelques jours, je sens le besoin d'offrir mes félicitations au cabinet au sujet de la loi fiscale dont il a saisi la Chambre. Il n'est guère facile d'espérer que le tarif, dans tous ses multiples détails, puisse rencontrer l'approbation de tout le monde. Nombre de députés envisagent le tarif au point de vue particulier du milieu social où ils se trouvent placés; mais, de leur sphère plus élevée, les ministres sont mieux en état de juger ce qui convient aux intérêts du pays, dans leur ensemble, appelés qu'ils sont à gouverner, non pas une seule province, mais tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. Force leur est donné d'envisager à un point de vue plus large, plus élevé, plus étendu,

toutes les industries au sujet desquelles ils ont à légiférer. Bien que n'approuvant pas tous les articles du tarif, je dois, toutefois, féliciter le cabinet d'avoir mené à si bonne fin la tâche ardue qu'il s'est imposée. Le tarif, que le cabinet a présenté à la Chambre, sera accueilli, si je ne me trompe, non seulement par tous les industriels canadiens, mais par tous ceux même qui ne s'occupent pas d'industrie, avec des marques d'approbation qui n'ont été prodiguées à nul autre tarif, depuis l'établissement de la Confédération.

L'opposition nous reproche quelquefois de lui avoir volé sa défroque. Ce reproche a toujours le don de nous dilater la rate, quand nous songeons un peu au passé respectif des deux partis politiques ; car qui va s'imaginer que la défroque du parti conservateur puisse aller à la taille du parti libéral canadien, quand on songe surtout au pitoyable état où dix-huit années de service ont laissé cette défroque usée aux coudes, aux genoux, et n'offrant plus un seul endroit qui puisse abriter la nudité du corps humain. De fait, la défroque du parti conservateur n'offre plus qu'un ensemble de loques et de haillons, après le rapièçage continu qu'elle a subie depuis dix-huit ans, au point qu'aujourd'hui elle ressemble passablement à la robe tachetée et maculée des animaux que Jacob reçut de Laban comme sa part du troupeau. Et il est absurde de songer même que nous allions nous affubler de semblables vêtements, que le peuple a lui-même ignominieusement jetés au rebut, le 23 juin dernier. Non, M. l'Orateur, nous n'avons pas besoin de la défroque d'autrui ; nous avons nos propres habits, un costume fin-de-siècle, taillé dans le dernier goût, aux trois couleurs du pavillon britannique. A ce vêtement sont cousus des boutons qui portent, sur l'une de leurs faces l'emblème du Canada, le castor et la feuille d'érable, et sur le revers, l'emblème britannique, le lion et l'unicorne, avec l'exergue que "Dieu et mon droit, Dieu et mon pays." Or, ces paroles ont un sens profond. Ces paroles "Mon Dieu !" veulent dire que le parti libéral tend à la pureté politique, et "mon pays" implique le patriotisme canadien, dont s'est toujours fait gloire le parti libéral.

L'opposition nous dit quelquefois que nous allons à la dérive vers le libre-échange. C'est précisément ainsi que l'Angleterre a obtenu le libre-échange, tel qu'il est aujourd'hui en vigueur chez elle. Elle n'est pas arrivée au libre-échange d'une seule enjambée. Le libre-échange a été se développant, de l'année 1842 où l'Angleterre abaissa les droits sur certains articles, jusqu'à l'année 1885, où elle fit disparaître le dernier vestige de la protection, en abolissant entièrement l'impôt du sucre ; et si le parti libéral garde les rênes du pouvoir pendant 40 années, comme je l'espère et que Dieu me prête vie, je serai alors en mesure de dire à l'opposition que le Canada joint du libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre.

On nous dit encore que nous allons ruiner les industries canadiennes. Or, peut-on supposer, M. l'Orateur, que le parti libéral canadien veuille ruiner les industries établies par ses propres amis ? Les chefs d'industrie canadienne sont, en majorité, partisans du cabinet du jour, ainsi qu'une grande majorité des ouvriers employés à ces industries. Par conséquent, tant que nous aurons besoin d'un tarif de revenu aussi élevé que le tarif actuel, nous aurons soin d'accorder une protection incidente, qui, à mon avis, suffira au maintien de la prospérité des industries adaptées à notre pays. L'ho-

norable préopinant (M. Wallace), prétend que le cabinet a commis une grave erreur en relevant l'impôt du riz, et que ce relèvement de droits tournera au détriment des consommateurs de riz au Canada. M. l'Orateur, au moyen d'un bien simple calcul, l'honorable député aurait pu se convaincre que le cabinet, grâce à ce simple relèvement de droit, va encaisser \$59,000 par année, sans grever le peuple canadien d'un seul centin additionnel, et que c'est aux industriels qui s'occupent du nettoyage du riz que le gouvernement demande cet impôt. Un simple exemple va mettre ce fait en pleine lumière. L'année dernière, nous avons importé au pays 7,249,000 livres de riz nettoyé, facturé à \$122,000, et sur lequel il a été acquitté \$89,624 de droits de douane, soit une totalité de \$211,806 équivalant à \$2.92 par cent livres. Nous avons importé 13,311,000 livres de riz non nettoyé. Réduction faite de 20 pour 100 de perte dans le nettoyage, ce qui constitue une très forte proportion, cela représente 10,648,872 livres de riz nettoyé. Or, combien ce riz a-t-il coûté aux importateurs ? Le prix de la facture est de \$108,477, les droits acquittés à la douane sont de \$40,538, soit une totalité de coût de \$149,015.

Le riz revient donc aux industriels à \$1.39 les cent livres. Or, l'écart entre \$1.39 et \$2.92 pour 100 est de \$1.53 pour 100, profit réalisé par les nettoyeurs de riz. Or, si l'on multiplie les 10,648,872 livres par \$1.53, cela donne \$162,987, profit réalisé par les nettoyeurs de riz au Canada. Or, il n'y a que deux fabriques de riz au Canada, l'une, à la Colombie-Anglaise et l'autre à Montréal ; et, d'après la déclaration du ministre des Finances, ils n'emploient que soixante-quinze ouvriers, ou d'après d'autres, quarante seulement. Mais même en adoptant le chiffre le plus élevé, et si l'on accorde \$1,000 pour le salaire de chaque ouvrier employé dans ces usines, cela laisse un profit clair de \$87,987, au bénéfice d'un établissement qui n'emploie que soixante-quinze hommes. Nous avons toujours prétendu, par le passé, et nous soutenons encore aujourd'hui que ces profits sont bien trop élevés et qu'il faudrait les réduire à de justes proportions, réduction qui peut s'opérer soit sous forme d'abaissement dans les prix du riz, soit par le relèvement des droits, au bénéfice du trésor public.

Maintenant, nous aurons un nouvel ordre de choses en vertu de notre nouvelle politique, et cette politique je la nommerai la politique nationale libérale. Par ce moyen, le gouvernement a enlevé \$59,000 des profits des manufacturiers, en augmentant le droit sur le riz non nettoyé, de trois dixièmes de cent à trois quarts de cent, et a placé ces \$59,000 dans le trésor de ce pays pour l'employer à faire face aux dépenses générales d'administration. Cependamment, c'est pour avoir fait cette chose même que l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace) a essayé de condamner le gouvernement. Si par ce changement, nous ne réduisons pas le prix du riz, nous obtenons au moins \$59,000 de plus pour notre trésor, et nous aurons besoin de cette somme en moins dans nos revenus que les années antérieures, et nous alléguons ainsi le fardeau du peuple.

Maintenant, on nous accuse de n'avoir pas rempli nos promesses. Je me rappelle que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, nous avons fait à l'électorat un bon nombre de promesses que nous tiendrons si nous arrivons au pouvoir, et je crois que je pourrai nous prouver, avant de reprendre non

siège, que nous les avons tenues dans une très grande mesure, et que dans le cas où nous n'aurions pas encore tenu nos promesses, nous le ferons aussitôt que l'occasion favorable s'en présentera. Or, qu'avons-nous promis? Chaque honorable député de la gauche se rappelle que nous avons promis de régler la question des écoles. Chacun se rappelle comment jour et nuit nous avons combattu l'ancien gouvernement sur cette question. Chacun se rappelle que lorsque l'ancien gouvernement était déterminé à forcer le Manitoba en lui imposant un système d'écoles contre lequel la population de cette province s'était révoltée, et cherchait à lui imposer une loi d'éducation fédérale, le parti libéral, tout en ne refusant pas aux catholiques ce qu'ils avaient droit d'avoir, soutint que toute législation destinée à redresser les griefs dont ils prétendaient souffrir par l'Acte du Manitoba de 1890, devait émaner de la législature du Manitoba. Et nous avons promis que si nous arrivions au pouvoir, au lieu de régler cette question par des moyens coercitifs, nous la réglerions par la conciliation. N'avons-nous pas atteint notre but? Aujourd'hui cette question est réglée et réglée à l'amiable et d'une manière satisfaisante, et vous n'en entendrez plus parler dans l'enceinte de cette Chambre. Pour cela, le parti libéral mérite la gratitude et les éloges, non seulement des libéraux du pays, mais de tout homme libre, quelle que soit sa politique.

Nous avons fait une autre promesse, et nous l'avons faite souvent. Nous l'avons faite par résolutions, de vive voix et par votes. Nous avons déclaré dans cette Chambre maintes et maintes fois d'un bout de l'année à l'autre, que si le parti libéral venait au pouvoir l'extravagance qui régnait alors dans l'administration des départements du gouvernement cesserait. Nous avons promis de réduire les dépenses aussi rapidement que nous le pourrions. Plusieurs d'entre nous disaient que nous pouvions les réduire de deux millions, d'autres plus enthousiastes disaient que nous pouvions économiser une dépense de trois millions, et d'autres encore plus optimistes disaient: Donnez-nous le temps, et dans quelques années nous réduirons les dépenses du pays, sans nuire à l'efficacité d'aucun département, d'un moins \$4,000,000. Qu'avons-nous fait dans le court espace d'une année? Permettez-moi de le dire. Nous avons économisé les sommes suivantes sur les items suivants:—

Frais de gestion de la dette publique, près de.....	\$ 15,000
Sur le gouvernement civil.....	36,000
Sur les pénitenciers.....	67,000
Sur la législation.....	83,000
Sur la quarantaine.....	16,000
Sur la milice.....	330,000
Sur les chemins de fer et canaux, imputables sur le revenu.....	146,000
Sur les travaux publics, imputables sur le revenu.....	176,000
Sur le service océanique et fluvial.....	45,000
Sur les phares et le service côtier.....	49,900
Sur les pêcheries.....	74,000
Sur les sauvages.....	46,477
Sur la police à cheval du Nord-Ouest.....	145,000
Sur les postes.....	150,875

Nous devons une dette de gratitude à l'honorable directeur général des Postes pour la manière efficace et habile avec laquelle il a administré ce département durant la dernière année. En retirant des contrats qui avaient été donnés d'une manière extravagante par l'ancien gouvernement à leurs propres amis, et en faisant de nouveaux, il a économisé \$70,000 pour le pays.

M. MACDONALD (Huron).

M. CLANCEY : L'honorable monsieur veut-il parler des estimations budgétaires ou de ce qui s'est passé?

M. MACDONALD (Huron) : Mon honorable ami apprendra que ce sont des économies sur les estimations budgétaires de l'an dernier. L'honorable monsieur peut rire, mais souvent on rit parce qu'on ne peut discuter, et je crois que mon honorable ami se trouve dans ce cas. Il doit savoir que nous ne sommes au pouvoir que depuis un an environ. Lorsque nous sommes arrivés, l'ancien gouvernement avait pris de grands engagements que le gouvernement actuel a dû remplir de bonne foi et lorsqu'un honorable monsieur—un homme intelligent—prétend que nous pouvions retrancher autant pendant la première année de notre administration que nous le pourrions pendant la seconde, il dénature la question complètement. Je pourrais mentionner quelques autres items, mais je me bornerai à dire qu'en somme nous avons économisé \$1,722,642 ou près de deux millions, et lorsque nous serons arrivés à la fin de ce parlement je suis sûr que les espérances les plus optimistes seront presque réalisées, grâce à l'économie qui régnera dans les divers départements de l'Etat sous la présente administration libérale. Il est donc évident que les réductions promises ont été largement faites, et que nous ne sommes pas susceptibles d'être accusés d'avoir volé cette partie, du moins, du programme libéral-conservateur. Mais nous avons fait une autre promesse. Nous avons promis à nos cultivateurs du fil d'engrègement libre de droits, et je me rappelle bien, dans le passé, comment on nous lançait à la face l'accusation que nous n'étions pas sincères, que nos propositions des résolutions et que nous faisons des discours simplement dans le but de compromettre la position du gouvernement sur la question du commerce, et que si nous venions au pouvoir nous ne rachèterions jamais cette promesse par une loi. Mais, heureusement, nous sommes arrivés au pouvoir.

Heureusement pour le pays nous sommes ici, et heureusement pour les cultivateurs nous avons tenu les promesses que nous leur avions faites et nous avons placé le fil d'engrègement sur la liste des articles admis en franchise. Combien les cultivateurs ont-ils gagné sur cet article? On estime que les cultivateurs de l'Ontario, ont employé durant la dernière récolte, 6,000,000 de livres de fil d'engrègement, et en enlevant les droits, vous verrez que nous avons effectué une économie de près de \$40,000 pour les cultivateurs de l'Ontario seulement. Et dans les Territoires du Nord-Ouest, on en emploie une grande quantité, mais je n'ai pas eu le moyen de connaître le nombre exact de livres. Mais, indubitablement, les cultivateurs du Nord-Ouest et du Manitoba économiseront des sommes considérables, de même que les autres parties du pays, grâce à cette politique. Mais les promesses du parti libéral ne se sont pas arrêtées là. Le parti libéral avait promis de placer le maïs parmi les articles admis en franchise. Cette après-midi un honorable député (M. Wallace) a pris un quart d'heure pour prouver que nous étions complètement dans l'erreur sur cette question du maïs. Il est vrai qu'il y a des divergences d'opinion, même parmi les cultivateurs dans différentes localités sur la sagesse de placer le maïs sur la liste des articles admis en franchise. Mais vous comprendrez que lorsque le gouvernement est appelé à établir une politique

il n'établit pas une politique pour une partie du pays, mais il prépare une politique qu'il croit être, en somme, avantageuse pour toute la confédération.

Je prétends que le maïs admis en franchise est dans l'intérêt du Canada tout entier. Pourquoi le maïs admis en franchise est-il avantageux pour les cultivateurs ? Parce que les cultivateurs de l'Ontario, particulièrement, et des autres parties du pays également, se livrent beaucoup à l'élevage du bétail et à l'industrie laitière, et afin d'engraisser leurs animaux et les rendre propres au marché étrangers sur lequel ils font le commerce au bétail engraisé au maïs, les meilleures autorités de ce pays admettent que le maïs est une nécessité absolue. On affirme que le maïs admis en franchise réduira le prix du grain commun cultivé sur la ferme. Cela ne peut être parce que les prix sont établis sur les prix d'exportation de ces articles. Nous expédions une grande quantité de pois en Angleterre, et le prix sur le marché anglais règle le prix ici. Nous vendons une grande quantité d'avoine dans la Grande-Bretagne, et c'est le prix de là-bas qui en règle le prix au Canada. Par conséquent si les cultivateurs trouvent plus avantageux d'employer un maïs pour nourrir leurs animaux, ils vendront leurs pois, leur avoine et leurs autres grains communs, et achèteront du maïs. L'avantage est très facilement prouvé. On m'a dit aujourd'hui qu'on pouvait acheter un maïs à Windsor pour 18 cents, et de l'avoine pour 16 à 18 cents par boisseau. Supposons qu'un cultivateur dans le voisinage de Windsor désirerait engraisser son bétail, est-ce que cela ne le paierait pas de vendre 34 livres d'avoine de 16 à 18 cents et d'acheter 56 livres de maïs à 18 cents ? Est-ce que 56 livres de maïs n'engraisseraient pas plus ses animaux que 34 livres d'avoine ? Il est donc évident qu'il est avantageux pour les cultivateurs du pays d'obtenir la nourriture qui est bien matière première à aussi bon marché que possible, afin de faire leurs articles finis aussi bas prix que possible, et réaliser ainsi le plus grand profit sur le marché anglais.

Mais le parti libéral a fait d'autres promesses. Nous avons promis d'enlever les droits spécifiques, et nous y avons largement réussi. Je suis peiné qu'ils n'aient pas tous été enlevés, mais, sans doute, il serait difficile de le faire. Nous avons toujours prétendu que les droits spécifiques pesaient plus sur les marchandises moins chères achetées par les classes les plus pauvres du peuple, que sur les marchandises employées par les riches. Laissez-moi donner un exemple : Prenez le cas d'une couverture commune. L'ancien droit était de 20 pour 100 et 10 centins par livre. La couverture dont je parle pèserait environ 8 livres, et coûterait à la fabrique environ \$1. Le droit spécifique de 10 centins par livre sur 8 livres s'élèverait à 80 centins et le droit *ad valorem* de 20 pour 100 s'élèverait à 20 centins, ou un total de \$1. C'est 100 pour 100 sur cette couverture. Maintenant, prenez une belle couverture française, pesant 5 livres et que vous achetez pour \$5. Le droit spécifique s'élève à 50 centins et le droit *ad valorem* à 20 pour 100, s'élève à \$1. Un total de \$1.50 ou 30 pour 100, comparé à 100 pour 100 sur la couverture du pêcheur ou du bûcheron. Voilà comment le principe fonctionnait. Prenez aucun article sur lequel il y a un droit spécifique, non pas les vins, les spiritueux, la bière et le tabac, dont je n'ai pas à m'occuper, mais prenez les articles dont se sert le peuple—et appliquez ce principe et vous trouverez que le droit spécifi-

que porte plus lourdement sur les articles dont se sert la classe la plus pauvre. Les libéraux ont promis d'enlever cette forme de droits et je suis heureux de dire que dans les résolutions qui nous sont soumises, ces droits ont été en très grande partie enlevés, ce qui indique que le parti libéral a passablement bien tenu les promesses qu'il avait faites, son action jusqu'à présent étant une preuve de ce qu'il fera à l'avenir.

Nous avons promis que les objets de luxe seraient taxés plus haut qu'ils ne l'étaient auparavant. Des tribunes publiques nous avons prouvé au peuple qu'un grand nombre d'objets de luxe étaient importés dans ce pays en payant des droits moins élevés qu'un bon nombre des choses nécessaires à la vie, et nous prétendions que la taxation devait peser plus lourdement sur les personnes qui voulaient et qui pouvaient acheter les articles de luxe qu'ils voulaient. Et quel a été le résultat ? Sur les velours de soie et tous les articles en soie les broderies, les dentelles, les bijoux, les articles plaqués en or ou en argent, les poissons, le tabac, les cigares, les cigarettes, etc., etc., les droits ont été augmentés par ce nouveau tarif libéral, rachetant ainsi les promesses faites au peuple par les libéraux.

Nous avons promis aussi, lorsque nous étions dans l'opposition—et je me rappelle certaines résolutions que nous avons déposées aux archives de cette Chambre sur le sujet—que le fil métallique barbelé devait être donné aux cultivateurs du pays à un tarif de droits très réduit ou l'admettre en franchise. Le parti libéral a racheté cette promesse en plaçant le fil métallique barbelé sur la liste des articles admis en franchise et a donné aux cultivateurs de ce pays quelques grands avantages, et a donné en particulier aux cultivateurs qui sont allés dans l'ouest, ce plus grand Canada, pour travailler à leur avenir. Le gouvernement est venu à leur aide de cette manière et ce changement laissera dans la bourse des cultivateurs des milliers et des milliers de dollars qu'ils payaient autrefois aux fabricants.

Je désire maintenant faire une comparaison entre les droits sous la politique soi-disant nationale du parti conservateur avec la politique nationale libérale, la politique maintenant en vigueur et qui continuera de rester en vigueur, probablement pour cinquante ans encore. Je désire montrer les droits en vertu de la vieille politique comparés aux droits qui seront exigés en vertu de la nouvelle politique dans un an à compter du premier juillet prochain. Les droits actuels se trouvent entre les deux chiffres que je vais lire. Sous ce rapport, je crois que les consommateurs de ce pays retireront un grand avantage, un avantage des plus extraordinaires. Maintenant, permettez-moi de vous lire un tableau faisant une comparaison entre la politique nationale conservatrice et la politique nationale libérale, ou tarif de réciprocité relativement à un certain nombre d'articles :

	P. N. Con.	P. N. Lib.
	P. 100.	P. 100.
Clous en fil métallique, pelles et bûches	35	26½
Toiles, serviettes, nappes, etc.	35	26½
Manchettes, chemises, effets tricotés, etc.	35	26½

	P. N. Con.	P. N. Con.
	P. 100.	P. 100.
Drap de laine et vêtements...	35	26½
Gants, mitaines, bretelles, etc...	35	26½
Bretelles, papier à tentures, etc...	35	26½
Poterie et faïence...	30	22½
Porcelaine...	30	22½
Clous en fer forgé et carvelles...	30	22½
Chapeaux, casquettes et bonnets...	30	22½
Fontes de fer...	25	18½
Ferronnerie de constructeur et autres...	32½	22½
Coutellerie...	25	22½
Limes et râpes...	35	22½
Haches et faux...	35	18½
Hermiuettes et scies...	35	22½
Outilsage...	27½	18½
Horloges et montres...	25	18½
Articles en coton (blanc)...	25	18½
Articles en coton (en couleurs)...	25	22½
Bas et chaussettes...	37	20½
Verre à vitre, ordinaire...	20	15
	\$ c.	\$ c.
Fer en gueuse, par tonne...	4 00	1 87½
Lingots de fer et d'acier, par tonne...	5 00	3 00
Fer en barres, par tonne...	10 00	5 25
Tuyau en fonte...	10 00	6 00

Réduction d'un huitième qui entre en vigueur de suite. Les droits tiendront le milieu entre les deux tarifs.

Et cependant nos honorables amis de la gauche disent que nous leur avons volé leur politique; et ils disent que nous n'avons fait aucun changement dans l'intérêt des consommateurs de ce pays. Eh quoi! M. l'Orateur, vous savez que les grandes importations qui se feront en vertu du nouveau tarif devront nécessairement entrer dans ce pays à bien meilleur marché qu'elles ne seraient entrées sous l'ancien tarif. Et qui recevra l'avantage de ce traitement? Les centaines et les milliers et les millions de personnes de ce pays qui consomment ces articles importés de l'étranger. Et cependant ces messieurs disent que nous leur avons volé les neuf dixièmes de notre politique. Sur le fer, aussi, il y a une réduction qui sera d'un important avantage pour les produits des différentes fabriques de ce pays. Le droit sur le fer en gueuse par tonne était de \$4.00 et sous le nouveau tarif de réciprocité il sera de \$1.87½. Les lingots de fer et d'acier payaient par tonne sous l'ancien tarif \$5; en vertu du tarif de réciprocité le droit tombera à \$3 la tonne. Le fer en barre sous l'ancien tarif payait \$10 par tonne, il tombera à \$5.25 sous le nouveau. Les tuyaux de fonte sous l'ancien tarif payaient \$10 par tonne, sous le nouveau tarif de réciprocité ils entreront à \$6 par tonne. On fait maintenant la réduction d'un huitième et les chiffres que donneront ce huitième, se tiendront à égale distance des deux colonnes de chiffres que je viens de citer. Or, je vous demande si le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites, non pas que nous mettrions le fer parmi les articles admis en franchise, aucune promesse semblable n'a jamais été faite; et je défie n'importe quel honorable député de la gauche de citer une phrase ou un paragraphe d'aucun libéral parlant au nom du parti libéral, dans n'importe quelle partie du pays depuis Vancouver jusqu'au Cap-Breton, qui ait dit M. MACDONALD (Huron).

que le parti libéral inscrirait le fer sur la liste des articles admis en franchise. Nous avons dit que nous donnerions le fer à meilleur marché aux manufacturiers, et nous l'avons fait. Nous avons dit aux consommateurs de ce pays que nous leur donnerions des marchandises à meilleur marché et nous l'avons fait. Nous ne leur avons pas promis le libre-échange, nous n'avons pas le pouvoir de le leur donner; nous leur avons donné tout ce que croyions devoir être dans l'intérêt de ces industries, et en même temps ce qui nous permettrait de prélever un revenu suffisant pour conduire les affaires de ce pays.

Maintenant, je veux vous montrez combien nous avons payé en droits plus élevés sur le fer dans les dernières cinq années. Nous n'avons pas payé moins de \$413,858 en gratification pour la protection du fer en gueuse de 1891-92 à 1895-96. Nous n'avons pas payé moins de \$993,405 de droits sur les 248,352 tonnes importées des pays étrangers. Or, vous savez, M. l'Orateur, que lorsqu'un droit est imposé sur un article en particulier, cela donne l'occasion au fabricant de ce même article dans ce pays d'en augmenter, en raison de ce droit, le prix que paie le consommateur. Je ne suppose pas que le fabricant dans ce pays ajoute le droit tout entier. Par conséquent, prenant \$3 au lieu de \$4 comme augmentation de prix sur le fer canadien, cela fait \$667,056 que les fabricants du Canada ont pu placer sur le fer en raison des \$4 imposées comme droits sur le fer importé. Ensuite, M. l'Orateur, vous savez que le droit sur le fer ou sur tout autre article forme partie de ce qu'ils coûtent primitivement à l'importateur, et il inscrit son profit, quel qu'il puisse être, sur le droit aussi bien que sur le coût primitif de cet article. Par conséquent, le consommateur paie non seulement le droit, mais il paie la proportion placée sur ce droit par l'importateur ou le marchand, et cela s'est élevé à \$248,351 durant les cinq dernières années. Par conséquent, nous avons payé sous forme de gratification de droit, et de l'augmentation de prix à raison du droit, et des profits inscrits sur les droits par les importateurs, pas moins de \$2,322,676; et c'était pour protéger le fabricant de 222,352 tonnes. Le coût pour le pays a été de \$10.16 pour chaque tonne de fer en gueuse manufacturée dans ce pays. Or, je demande si ce n'était pas un droit extraordinaire. Je dis qu'il est à l'honneur, au grand honneur du gouvernement, en face même de puissantes organisations, d'avoir placé le fer à meilleur marché entre les mains des fabricants et autres personnes qui l'emploient sur une si grande échelle et de plusieurs manières, et en faire ainsi profiter le consommateur. Maintenant, il y a une autre chose que je désire exposer devant vous. Quelle économie faisons-nous d'après ce calcul en vertu du tarif libéral? Prenant le nombre de tonnes que nous avons importées en 1896, et faisant exactement le même calcul, nous voyons que nous avons épargné au peuple de ce pays au moins \$54,000 par année, même en payant l'augmentation de gratification que le gouvernement a promis de payer. Ça été pour le pays une économie de pas moins de \$54,000 d'après ce calcul.

Le parti libéral a promis de réduire les droits sur l'huile de pétrole. On dit que certaines personnes ont fait la campagne sur le bidon à l'huile de pétrole. Je n'ai jamais fait cela, bien que dans cette Chambre j'aie pris une part active durant deux sessions, en demandant avec instance

au gouvernement de réduire le droit, et j'ai très souvent dit à mes commentateurs que c'était une imposition que de leur demander de payer 100 pour 100 sur des produits quelconques qui pouvaient être fabriqués ici à un prix raisonnable. J'ai dit aussi que c'était une lourde charge et que nous avions demandé au parti conservateur une réduction de droits, et que si nous venions au pouvoir nous réduirions le droit. Je n'ai jamais demandé d'insérer l'huile de pétrole sur la liste des articles admis en franchise. On m'a accusé l'autre jour d'avoir dit dans mon discours, en 1892, je crois, que je voulais admettre l'huile en franchise. Je suppose que peu d'honorables membres de cette Chambre se rappellent ce discours, et afin de leur rafraîchir la mémoire, j'en lirai quelques extraits. Le discours a été prononcé le 30 mai 1892. Je disais :

Je ne suis pas opposé à la politique nationale en ce qui concerne l'huile de pétrole, mais je suis opposé au droit excessif de plus de 100 pour 100 en faveur des producteurs d'huile de pétrole, parce que cela leur permet de contrôler toute l'industrie pour le raffinage de l'huile.

Plus loin, j'ai dit :

Quoique je sois en faveur d'une protection raisonnable pour ces hommes, il est mal, je crois, dans l'intérêt des consommateurs de ce pays, de donner aux raffineurs une protection de 100 à 125 pour 100.

C'était le cas à cette époque. Plus loin, j'ai dit :

Si le gouvernement réduisait de 7 1/2 cents à 5 cents par gallon, par exemple, le droit sur l'huile de pétrole, le public se trouverait soulagé d'au moins un tiers des charges qui pèsent présentement sur lui en ce qui concerne cet article. J'espère que le gouvernement va étudier cette question, non pas au point de vue du libre-échange, car je ne prétends pas que l'huile de pétrole devrait être admise en franchise, car, aussi longtemps que nous aurons la politique nationale dans ce pays, il est juste, raisonnable et équitable que les producteurs d'huile de pétrole soient protégés de même que tous les autres manufacturiers, d'après les règles de la justice. J'espère donc que le gouvernement va essayer de trouver le moyen de réduire à 5 cents par gallon le droit sur l'huile de pétrole.

On m'a accusé ici, l'autre soir, d'avoir prêché le libre-échange en ce qui regarde cet article. Le gouvernement et le parti libéral ont rempli leur promesse de réduire à 5 cents le droit sur l'huile de pétrole, et je dois dire que je ne serais pas peiné de voir la réduction encore un peu plus basse, et à mon avis, il serait mieux dans l'intérêt du consommateur d'avoir un peu plus de liberté relativement à la distribution de l'huile de pétrole dans les wagons-réservoirs. L'huile dans les wagons-réservoirs ne peut être distribuée qu'à 78 endroits au Canada, 39 dans l'Ontario, 13 dans Québec, 10 dans le Nouveau-Brunswick, 7 dans la Nouvelle-Ecosse, 5 dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et 4 dans la Colombie-Anglaise. Je crois qu'on devrait augmenter les endroits où l'on pourrait distribuer l'huile dans les wagons-réservoirs, de manière à permettre au peuple d'amener l'huile à aussi bon marché que possible et d'économiser ainsi au moins un cent par gallon.

Le parti libéral a aussi promis de réduire les droits sur les instruments d'agriculture. Les honorables députés de la gauche disent que nous n'avons pas tenu cette promesse. Il y a quelques instruments d'agriculture sur lesquels les honorables membres de la gauche ont fait une grande réduction en 1894, et elle a été faite pour un objet—soit que 35 pour 100 fût un taux exorbitant, soit que le

taux ait été réduit pour satisfaire aux demandes du peuple à la veille d'une élection. Ils ont fait cette forte réduction sur huit articles sur lesquels nous trouvons aujourd'hui, en vertu d'un tarif de revenu, qu'il y a un droit raisonnable pour produire un revenu de cette source particulière. Mais nous avons constamment prié avec instance le gouvernement à cette époque de réduire les droits sur de nombreux autres articles dont se servent les cultivateurs dans tout le pays. Permettez-moi de dire qu'en vertu de ce nouveau tarif libéral, nous avons réduit les droits sur vingt-quatre articles employés en grande partie par les cultivateurs.

Ces articles sont les suivants : haches, faux, faucilles, lames de faucheuse, couteaux tranchants, herses, rateaux, fourches, manches de faux, couteaux de ferme ou de champ, forets pour plantage de poteaux, tous articles, sur lesquels les droits sont réduits de 35 qu'ils étaient à 25 pour 100. Le fil à clôture barbelé et le fil d'engergage ont été placés sur la liste des articles admis en franchise. Les droits sur les manèges, les machines à battre, les machines à vapeur, les séparateurs, les machines à hacher le fourrage, les extracteurs de pommes de terre, les wagons de ferme, les broyeurs de grain, les tarares, les lieuses, les moulins à vent, les pompes, etc., ont été réduits de 30 qu'ils étaient à 25 pour 100. Voilà 24 articles dont les cultivateurs font grandement usage, et sur lesquels on a fait ces réductions importantes.

Voici encore une autre promesse du parti libéral que celui-ci a remplie. Nous avons promis de faire tout notre possible pour obtenir des taux de transport réduits pour le public—non seulement pour les cultivateurs, mais pour le peuple entier du Canada.

Tout en ne pouvant pas, par l'adoption d'une législation en ce parlement, augmenter les prix des produits agricoles en Angleterre, nous pouvons voter des mesures pour permettre aux cultivateurs de faire arriver leurs produits sur le marché à aussi bas prix que possible. Le gouvernement s'est arrêté à deux ou trois méthodes pour parvenir à ce résultat. L'une d'elle consiste à prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal. Voilà, je crois, un trait d'audace politique dans l'intérêt du pays, car ce prolongement permettra à l'Intercolonial de faire, au point d'arrivée des produits de l'ouest, une concurrence active au Grand Tronc et au chemin de fer Canadien du Pacifique, et dans le cas d'entente entre ces deux grandes compagnies, pour hausser les taux, le chemin de fer du gouvernement modifierait cette entente en accordant des taux convenables à la population pour le transport de ses produits expédiés de l'ouest à l'Atlantique. Sous ce rapport, le gouvernement a adopté une politique sage en décidant de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à la ville de Montréal, laquelle est le grand centre du commerce de l'ouest.

M. l'Orateur, nous avions promis d'abroger l'acte du cens électoral, qui est l'une des plus grandes iniquités dont soient souillés les statuts. Rien d'aussi abominable, en principe, n'a jamais été introduit dans nos lois. Cet acte a été conçu dans l'iniquité et engendré dans le péché ; il a été adopté pour des fins politiques.

En 1884, lorsque le parti conservateur se réunit en caucus pour conférer des effets, depuis quatre ou cinq ans, de sa prétendue politique nationale, sir John Macdonald en était le chef. Ce politique astucieux, cet homme qui, suivant moi, a été l'un des plus grands meneurs d'hommes qui aient jamais

figuré sur la scène politique canadienne, cet homme qui pouvait faire agir à son gré, comme des marionnettes, ses amis conservateurs; cet homme, dis-je, avait assez de finesse pour craindre les élections prochaines, et son esprit fertile conçut l'acte du cens électoral, par lequel, espérait-il, des officiers réviseurs de son gouvernement et de son choix sauraient manipuler les listes électorales de façon à lui renvoyer une majorité parlementaire. Nos amis ont combattu cet acte inique six longues semaines durant en cette Chambre, et, je le regrette presque, car s'il n'eût pas été modifié avant son adoption, l'indignation publique aurait été telle qu'on aurait dû le révoquer avant un an.

Le parti libéral a promis d'abroger aussitôt après son avènement au pouvoir cet acte qui faisait élire les candidats conservateurs, malgré le vote de la majorité des véritables électeurs. Tous ceux qui ont vu ce qui s'est passé dans le cours des dix dernières années savent de toute évidence que cet acte avait pour but de faire élire pour ce Parlement des gens à qui la majorité des véritables électeurs était hostile. Nous avons saisi la Chambre d'un bill destiné à abroger cet acte, et ce bill aura encore pour effet de diminuer l'impôt sur le peuple. Bien que nous n'ayons eu que quatre révisions des listes électorales depuis son adoption, l'acte du cens électoral a coûté \$1,250,000 au trésor public du Canada. Il a en outre causé aux membres des deux partis, par le travail que ces révisions nécessitaient, des dépenses qui s'élevaient à un moins un demi-million. Toutes ces dépenses, maintenant, seront retranchées suivant notre promesse, et notre cens électoral reposera sur un principe plus équitable.

Le parti libéral a promis encore davantage. Nous avons promis le commerce privilégié avec l'Angleterre, et nous sommes en voie d'accomplir notre promesse. Le parti conservateur est très doux et très humble, maintenant que les électeurs l'ont mis dans l'opposition: mais pendant des années, il a prétendu être le parti de la loyauté, le parti qui possédait des associations dont le but était de propager l'idée du commerce privilégié avec l'Angleterre. Quel changement s'est opéré dans son esprit! Aujourd'hui, ses orateurs se succèdent en cette Chambre pour refroidir, à tour de rôle, l'enthousiasme qui se dégage de cette loyale et patriotique politique nationale proposée par notre gouvernement.

Laissez-moi, M. l'Orateur, exposer sous une forme plus tangible cette question à la Chambre, en signalant que dès 1892, le parti libéral sentait l'opportunité de cette politique de commerce privilégié avec l'Angleterre. Nous avons fait, par résolution, l'offre de cette politique au parti conservateur, mais celui-ci a refusé de l'accepter. Laissez-moi démontrer comme ces messieurs de la gauche sont loyaux et anglais! Mais! l'homme le plus anglais et le plus loyal qui soit en cette Chambre, ou du moins, qui suppose l'être—c'est l'auteur de la résolution que je vais lire. En avril 1892, M. McNeill proposait:

«Que dans le cas et à l'époque où le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande admettra les produits canadiens sur les marchés du Royaume-Uni à des conditions plus favorables que celles qu'il accorde à l'admission en ce pays des produits des nations étrangères, le parlement du Canada sera prêt à accorder des avantages correspondants au moyen d'une diminution importante des droits qu'il impose sur les articles manufacturés anglais.»

M. MACDONALD (Huron).

En dépit du fait que tous les produits du Canada peuvent pénétrer sur le marché anglais sans être assujettis à un seul cent de droits, en dépit du fait que l'Angleterre, en 1892, a accordé à l'importation de nos bestiaux un privilège sur celle des bestiaux des Etats-Unis; en présence de ces faits, l'homme le plus loyal du parti conservateur a réclamé encore d'autres avantages pour que le Canada concédât quelque chose à la mère-patrie.

Tels sont les hommes qui se disent eux-mêmes loyaux!

Par contre, voici le parti libéral qui fait preuve alors de vraie loyauté, en proposant à cette résolution, par l'entremise du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), un amendement ainsi conçu:

«Attendu que l'Angleterre admet en franchise dans ses ports les produits du Canada, cette Chambre est d'avis que l'échelle actuelle des droits imposés sur les articles importés surtout du Royaume-Uni, soit abaissée.»

Eh bien! tout en n'étant pas absolument celle que nous formulons dans la résolution dont la Chambre est actuellement saisie, cette politique reposait sur un principe identique. Nous étions fort redevables à l'Angleterre de ce qu'elle avait permis l'admission en franchise de nos produits sur ses marchés, et de ce qu'elle nous avait encore accordé d'autres avantages durant nombre d'années. Néanmoins, la résolution de M. Davies a été rejetée par le vote de pas moins de 99 conservateurs qui siégeaient en cette Chambre, et pas un membre du parti de ces messieurs ne vota pour le commerce privilégié avec la mère-patrie.

Cependant, ceux-ci nous disent aujourd'hui que notre proposition de cette politique de tarif différentiel constitue un emprunt à leur programme. Il n'en est rien. En effet, en 1892, les conservateurs demandaient à l'Angleterre de réduire ses droits ou d'accorder certains privilèges, pour que le Canada fit quelque chose pour elle, tandis que nous, aujourd'hui, nous lui offrons le commerce privilégié. Je suis fier de constater, par les diverses communications reçues de la mère-patrie, que la presse et conservatrice et libérale de celle-ci est unanime à féliciter le parti libéral canadien d'avoir adopté cette démarche profitable, non seulement aux intérêts de l'Angleterre, mais à ceux du Canada et de l'empire également.

Laissez-moi dire combien cette résolution de commerce privilégié sera avantageuse au Canada, et je citerai quelques chiffres qui étonneront probablement les membres de la gauche.

Je n'ai nulle confiance dans l'assertion que cette offre de commerce privilégié à l'Angleterre est de nature à entraîner celle-ci dans des difficultés avec l'Allemagne et la Belgique. Fort de l'examen de toute la question, et de l'opinion des meilleurs avocats du pays, probablement, le gouvernement a hardiment et hautement proclamé en cette Chambre que l'offre faite ne doit pas s'étendre à la Belgique ni à l'Allemagne, et que, à son avis, la clause de la nation la plus favorisée ne s'applique pas en ce cas-ci. S'appliquerait-elle, du reste, cette question reste encore à être décidée par le plus haut tribunal du royaume.

M. PRIOR: L'honorable député a-t-il entendu ce que le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit à ce sujet?

M. MACDONALD (Huron) : Oui, et j'ai entendu aussi ce que M. Laurier a dit aujourd'hui, savoir : que de l'avis du gouvernement, le privilège affecté ne s'étendait pas à la Belgique ni à l'Allemagne. Eh bien ! cela signifie précisément que le gouvernement après mûr examen en est arrivé à cette conclusion, et qu'il est conséquemment d'opinion que si l'affaire est portée devant le tribunal compétent, celui-ci déclarera que l'offre, telle que faite, ne viole en rien la clause de la nation la plus favorisée insérée dans les traités de 1862 et de 1865.

Mais supposons qu'elle la viole, cette politique ne doit-elle pas provoquer plus rapidement le règlement définitif de cette question, que ne le ferait l'abandon de celle-ci à son propre sort ? Allons-nous être entravés dans notre liberté de faire des tarifs par ces traités aux obligations desquels l'opinion publique déclare que nous devons être soustraits, si nous y sommes sujets, et à propos desquels les hommes d'Etat anglais les plus éminents ont dit maintes fois que si nous trouvions qu'ils compromettent notre politique fiscale, ils saisiraient la première occasion de les dénoncer et de nous accorder notre liberté à cet égard ? Et puis, voilà un événement qui peut amener la solution de cette question plus tôt qu'elle ne pourrait se produire autrement.

On nous dit que cet arrangement ne sera d'aucun profit ; mais ceux qui ont suivi les opérations de notre navigation océanique savent qu'un grand nombre de nos vapeurs qui transportent nos produits en Europe sont obligés, pour revenir, de prendre du lest. Si donc, nous pouvons accroître le commerce entre le Canada et la mère-patrie, nous alimenterons cette navigation d'une manière profitable, et nous produirons ainsi une réduction dans les taux de fret de celle-ci, car tout le monde sait que le bâtiment qui, après être parti surchargé, est obligé de revenir lesté, doit imposer des taux de fret plus élevés que s'il revenait muni d'une cargaison. Sur 1,541 navires qui ont quitté les ports d'Halifax, de Montréal et de Québec, l'an dernier, six seulement sont partis lestés, tandis que sur 1,414 navires qui y sont entrés cette année-là, 358 avaient du lest pour chargement. Eh bien ! si nous pouvions accroître notre commerce avec les nations d'outre-mer, quelques-uns de ces 358 vaisseaux reviendraient chargés de marchandises, et seraient plus en état qu'à présent de transporter en Europe les produits canadiens à des taux moins élevés. Ainsi donc, les vaisseaux canadiens seraient plus employés, et les consommateurs du pays obtiendraient à meilleur marché les articles importés. De cette façon, nous en retirerions double profit.

Eh bien ! je vous ai exposé pas moins de quinze promesses que nous avons faites au peuple, et j'ai prouvé que, dans chaque cas, ces promesses ont été loyalement et justement remplies. Bien que au pouvoir depuis dix mois seulement, le gouvernement actuel a déjà fait autant et aussi bien que n'importe quel gouvernement qui ait existé au Canada. Et il n'y a jamais eu en ce pays un gouvernement composé d'hommes plus honorables, plus intègres ou plus économes, d'hommes dont le caractère, soit privé, soit public, se trouve plus au-dessus du moindre soupçon. Et si je dis que notre noble chef est le meilleur chef que le parti libéral ait jamais eu, je n'entends pas diminuer le mérite des grands chefs que nous avons eus avant lui. L'honorable George Brown a été un grand homme, ainsi que l'honorable Alexander Mackenzie

et que l'honorable Edward Blake ; cependant, à mon humble avis, jamais nous n'avons eu au Canada un homme aux vues plus larges et possédant davantage les qualités de l'homme d'Etat et la connaissance des affaires du pays, que l'homme qui dirige maintenant le grand et noble parti libéral canadien, et j'ai confiance qu'à son arrivée en Angleterre, où il se rendra dans quelques semaines pour représenter la grande colonie notre patrie à la célébration prochaine du jubilé de la Reine, il y recevra un accueil plus chaleureux que tout autre représentant de nations étrangères ou de colonies anglaises. De même que le Koh-i-noor est le plus brillant diamant de la couronne de la reine, celui qui de tous les diamants qui la composent jette le plus d'éclat, de même le Canada brille entre toutes les colonies anglaises ; et alors, quoi de plus à propos que d'envoyer pour représenter ce pays le plus brillant des hommes d'Etat des colonies.

Dans ce que je dis là, M. l'Orateur, il n'y a pas un mot de flatterie ; car ce que l'honorable premier ministre a accompli dans le cours des dix derniers mois, aidé du parti libéral qui le suivait, et de la sagesse des hommes qui l'entouraient dans le ministère—hommes d'habileté, d'intégrité et de caractère—ne peut laisser supposer qu'il mette au service du pays dont nous sommes si fiers rien autre chose que ce qui est bon, noble et grand.

M. BENNETT : M. l'Orateur, si jamais il y en a une crise financière dans les affaires du pays, nous pouvons dire, je crois, si l'on en juge par ce que rapporte la presse quotidienne, qu'elle existe à présent. La presse de tout l'Ontario, ainsi que de Québec, démontre que beaucoup de manufactures se ferment en conséquence des changements que le gouvernement du jour a fait par le tarif actuellement soumis à la Chambre. Il ne faut donc pas s'étonner que l'honorable préopinant (M. Macdonald, Huron), qui fut longtemps l'avocat constant du libre-échange, ait jugé à propos d'éviter de parler de ce tarif.

Ce monsieur a seulement effleuré tous les sujets de la politique canadienne. Il a parlé de la question scolaire du Manitoba, bien que ses rapports avec le tarif n'échappent absolument. Et pour terminer, il a essayé de comparer l'honnêteté des membres du cabinet actuel à celle de leurs prédécesseurs. Ce doit être un sujet de regret pour l'honorable député qu'il manque à ces membres un homme qui les représenterait dans le comté de Terrebonne, savoir : le fameux auteur de la lettre "Les affaires sont les affaires !" Lorsque ces membres de la droite seront tentés de se vanter de posséder le monopole de l'honnêteté, je les prie de se rappeler leur collègue de Terrebonne, et de songer à l'effroyable malheur que ç'aurait été si celui-ci eût été admis parmi ces innocents nourrissons, vu qu'il aurait pu les corrompre !

Je ne pourrai suivre les remarques faites à a hâte du préopinant relativement aux choses du tarif auxquelles il a touché, et je me contenterai de dire qu'on a l'habitude, dans le cours ordinaire de la vie, de juger de la réputation générale d'un homme par ses actes particuliers. Si donc je puis démontrer que dans l'une de ses déclarations l'honorable député s'est tout simplement écarté du sentier de la vérité, il me suffira de conclure : par l'une jugez des autres.

Il a dit, nous défiant de le contredire, que le parti libéral n'avait jamais promis d'abolir les

droits sur le fer. Tel est, je crois, ce qu'il a bien dit. D'après lui, il est vrai, ses déclarations doivent avoir plus de poids que celles mêmes du chef de son parti; mais s'il consulte le *Herald* de Montréal, en date du 23 juin 1895, il y verra rapporté un discours que l'honorable premier ministre a prononcé à Montréal, et dans lequel il disait :

Il y a deux articles qui constituent la matière première de toutes les manufactures, ce sont la houille et le fer. Ces articles sont-ils admis en franchise? Si nous avons un tarif pour les fers du revenu, notre objet consistera à développer le pays, et en vertu de ce tarif, toutes les matières premières seront admises en franchise.

Cependant, le préopinant nous a déclaré que son chef n'avait pas fait croire au peuple qu'on enlèverait les droits sur le fer.

Si l'on passe à certains autres points du tarif qu'il a elleurs, on voit qu'il s'est efforcé de démontrer que le tarif est rédigé presque exclusivement dans les intérêts de la classe pauvre, et qu'il constitue la défense des masses contre les gens riches. Et pour faire ressortir son assertion par un exemple, il a cité le droit sur la soie. Il devrait savoir que rien n'est si dangereux que de dire la vérité à demi, et tout en ne l'accusant d'aucune mauvaise intention, je constate que c'est ce qu'il a fait. Il a dit que le nouveau tarif impose un droit plus élevé sur les soies. Eh bien! M. l'Orateur, il se trompe absolument; car, tandis que l'ancien droit sur les soies était de 30 pour 100, le nouveau droit n'est que de 26½ pour 100.

Et il en est de même pour tout le reste. Si vous comparez, en effet, avec les documents officiels les assertions du préopinant, vous trouverez grande la différence entre les deux.

Quelle est la question qui se présente, en ce moment, au peuple de cette Chambre (car en réalité cette Chambre c'est le peuple)? Nous siégeons en cette enceinte en qualité de représentants du Canada, envoyés ici pour obéir aux commandements du peuple, et bien qu'il soit très vrai que la droite tiennne les rênes du pouvoir, elle n'a pas de mandat du peuple l'autorisant à porter atteinte à la politique fiscale qui a existé durant les derniers vingt ans, et qui a rendu le pays si prospère et si heureux.

Qu'est-ce que la politique nationale?

M. l'Orateur, un temps fut dans la politique canadienne où les principes étaient loyalement et catégoriquement définis, où chaque parti, soit sur les estrades publiques, soit en cette Chambre, soit dans la presse, pouvait être désigné par ses opinions, où l'un était inébranlablement attaché à la politique de protection, tandis que l'autre, tout en combattant cette politique sans merci, ne pouvait—triste exemple de la fragilité humaine!—s'arrêter jamais à un principe fixe ou à une politique déterminée.

Depuis la mise en vigueur de la politique nationale, un certain nombre d'élections générales ont eu lieu. Je demande à mon honorable ami s'il peut démontrer que le parti libéral ait jamais, dans le cours des dix-huit dernières années, adhéré à une seule et même politique. Dans la dernière campagne, ce parti avait pour programme, non la politique nationale compliquée d'un privilège pour le commerce du continent, mais le tarif de revenu seul. Dans l'élection antérieure, son programme était que les intérêts canadiens étaient liés à ceux de la grande république voisine, et que l'unique espoir de la prospérité future du pays résidait dans un

M. BENNETT.

traité d'union commerciale avec les Etats-Unis. Préconise-t-il l'union commerciale aujourd'hui? Nullement. L'honorable préopinant est forcé d'avouer, au contraire, que ce parti s'est emparé comme siennne de la politique fiscale des dix-huit dernières années, sans y mettre de son cru autre chose que quelques changements et certaines conditions.

Mais qu'est-ce que ces messieurs de la droite ont tenté de faire? L'honorable ministre des Finances a dit, l'autre jour, qu'il était peu avantageux pour son parti d'avoir à asseoir un édifice sur des fondements aussi peu recommandables. Eh bien! tout ce que je puis dire, c'est que ces messieurs de la droite étaient certainement à bout de ressources lorsqu'ils se sont consacrés à l'élaboration d'une politique de protection, eux qui, bon an mal an, depuis quinze ans, se sont faits les avocats du libre-échange, puis de l'union commerciale et de la réciprocité avec les Etats-Unis, et qu'il ne faut pas s'étonner, par conséquent, si la mesure qu'ils proposent aujourd'hui porte les indices certains d'une œuvre rapiécée.

Qu'est-ce que la politique nationale a fait pour le pays depuis dix-huit ans? On ne peut apporter une meilleure preuve du caractère avantageux de cette politique, qu'en constatant le fait que ces messieurs de la droite sont forcés de l'accepter dans presque toute son intégrité. Elle a fait surgir de vastes industries manufacturières: elle a donné du travail à l'artisan et à l'ouvrier, et elle a permis à ceux-ci de gagner des gages plus élevés que ceux des mêmes classes en Europe. Quels sont, en effet, les gages payés au Canada, comparativement à ceux payés en Europe? Il est admis que les gages les moins élevés sont payés en Belgique. En Allemagne, ils sont à peu près de la moitié de ceux d'ici; en Angleterre, des cinq huitièmes; et en France, ils tiennent à peu près le milieu entre ceux d'Angleterre et d'Allemagne. Ce qu'il faut au pays maintenant, ce n'est pas un gâchage quelconque du tarif, mais le *statu quo*, afin que notre peuple puisse recouvrer ses forces que les cinq dernières années ont cruellement éprouvées.

Mais que sont ces messieurs aujourd'hui? Ce sont, comme je l'ai dit, des admirateurs de la politique nationale, des admirateurs de cette politique que pendant des années, ils ont dénoncée dans les termes de la plus grande énergie. Ils fournissent un exemple du dernier de ces vers :

Vice is a monster of such frightful mien
That to be hated needs but to be seen.
But seen too oft, familiar with its face,
We first endure, then pity, then embrace.

Nombre d'années durant ces messieurs ont enduré la politique nationale, ils se sont sentis pris ensuite d'un commencement de pitié pour elle, et voici qu'ils l'embrassent avec tant de force aujourd'hui, qu'elle court grand risque d'en être étouffée. Et de tous ceux qui lui donnent l'accolade, depuis le chevalier de la triste figure (sir Richard Cartwright) jusqu'au dernier admirateur de cette politique à la droite, chacun s'offre à l'envi de prouver que la politique nationale telle que gâchée par eux, est la politique fiscale qui prévaudra encore pendant nombre d'années au Canada.

Quant aux dix-huit dernières années, la question est, non pas si la politique nationale a répondu à notre attente, mais si le Canada y a gagné ou perdu, et si la politique que ces messieurs de la droite

avaient coutume de préconiser alors aurait été plus avantageuse. Un temps viendra, je suppose, où l'on écrira l'histoire du parti libéral, et c'est avec étonnement qu'on y lira que ce parti a pu se départir comme il l'a fait de ses principes, et on ne les considérera pas plus que comme les restes d'un parti grand autrefois.

Maintenant, l'honorable préopinant (M. Macdonald (Huron), a parlé de certaines choses que je désire plus particulièrement traiter. L'une d'elles est l'industrie du pétrole. Si ces messieurs de la droite avaient dans leur programme un article auquel ils paraissent porter un intérêt spécial, c'était bien celui qui se rapportait au droit sur le pétrole. Et cependant, aujourd'hui, après toutes leurs professions de foi, quel changement ont-ils apporté à ce droit? Ils l'ont réduit d'une manière insignifiante.

Il est vrai qu'à certaines conditions, le pétrole peut être importé dans des réservoirs; mais tout cela ne diminuera pas le prix d'un centin pour le consommateur du Nord-Ouest. Cela donnera peut-être un avantage aux gens des provinces maritimes, mais le cultivateur de l'Ontario et celui du Nord-Ouest paieront les mêmes prix qu'auparavant.

Parlant ensuite des cultivateurs, l'honorable député a abordé la question du maïs. Je déclare que dans mon humble opinion, il n'est pas de l'intérêt du cultivateur et surtout du cultivateur de l'Ontario d'admettre en franchise le maïs venant des Etats-Unis. Cela peut être un avantage pour ceux qui engraisent des animaux, mais pas pour les cultivateurs en général, car ils ne sont pas des vendeurs de bœuf, mais des vendeurs de grosses céréales.

L'honorable député dit d'un ton léger et satisfait: Tout ce que vous avez à faire, c'est d'expédier votre avoine et autres grains en Angleterre, et de nourrir vos animaux avec du maïs américain. Il suit pourtant que plus un produit est abondant sur le marché, moins les prix en sont élevés, et le cultivateur qui a du grain à vendre, grâce à la concurrence américaine, sera obligé d'accepter des prix réduits, car durant les mois d'été, le maïs américain peut être vendu dans le pays pour 17 et 20 cents le boisseau. La grande question pour le cultivateur n'est pas de savoir ce qu'il aura à payer pour tel ou tel article, mais bien le prix auquel il pourra vendre ses produits.

L'honorable député de Huron (M. Macdonald) a parlé assez longuement des droits sur la laine. Je ne l'ai pas suivi à travers toutes ses dissertations, mais je puis dire que les cultivateurs de l'Ontario et des autres provinces ont un très grand intérêt dans les changements apportés au tarif sur ce point.

L'autre jour, le ministre des Finances, au cours de son exposé budgétaire, nous a fait une agréable description pastorale de ce qu'était le Canada il y a cent ans. Il regrette le temps des chaises de poste et des petits moulins à vent. Dans le tableau qu'il nous a fait de cette époque, il ne manquait qu'un brigand pour être complet. Il dit que le monde marche, mais il a oublié de dire qu'il ne marche pas à reculons. Si nous voulons marcher avec le monde, il nous faut aller en avant. Je constate avec plaisir que jusqu'à présent, le Canada n'a pas reculé, mais avancé, et sous le régime défensif inauguré il y a dix-huit ans, nous avons eu la satisfaction de voir l'humble ouvrier d'alors devenir un manufacturier, et le petit manufactu-

rier se changer en grand industriel dirigeant de vastes usines.

Mais l'honorable ministre a exprimé—et je crois qu'il était sincère—de vives sympathies pour ceux qui fabriquent les lainages en petit. Je dois lui dire que je suis informé par les propriétaires de fabriques de lainages que l'adoption du tarif qui nous est maintenant soumis, aura pour effet de faire fermer toutes les petites fabriques dont il nous parlait l'autre soir.

Prenez, par exemple, les tweeds communs qui se fabriquent dans ces ateliers; dans mon comté, ils sont au nombre de quatre; et tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie m'ont adressé des protestations énergiques contre les changements proposés. Prenons une étoffe qui pèse 2 livres à la verge. L'ancien tarif était de 5 cents par livre, ce qui faisait un droit de 10 cents par verge; le droit *ad valorem* était en plus de 12½ cents, ce qui faisait 25 pour 100 pour un tweed de 50 cents. Cela donnait une protection de 22½ cents par verge. Si le nouveau tarif est adopté, cette protection, au lieu d'être de 22½ cents, ne sera plus que de 13½ cents par verge. Les petites fabriques disséminées par tout le pays ne pouvant pas subsister avec un tarif comme celui-là, devront fermer. Voyons maintenant l'effet que cela aura sur la classe agricole. Tous ceux qui connaissent la question savent que ces fabriques sont les meilleurs clients des cultivateurs pour l'écoulement de leur laine brute, dont on n'a pas besoin en Angleterre, et qui ne peut pas être exportée aux Etats-Unis à cause du droit de 12 cents par livre. Je signale tout particulièrement ce point à l'honorable ministre des Finances, et je lui répète qu'en diminuant les droits sur cet article, il met en danger l'existence de toutes les fabriques du pays.

Les droits sur le blé et sur la farine ont été diminués. Cela aura pour résultat que nous aurons l'inconvénient de voir tous les ans de grandes quantités de farine américaine introduites dans le pays; ce qui ne pourra manquer de causer du tort aux cultivateurs canadiens.

Le gouvernement se vante d'avoir rendu justice à la classe agricole, sur toute la ligne, mais avant il prétendait que pour lui rendre justice il fallait lui accorder des avantages sur les articles qu'elle achète. Alors, je demande au ministre des Finances où sont les réductions sur les instruments aratoires? Les moissonneuses et les lieuses automatiques sont les deux articles que le cultivateur désire acheter, et le droit de 20 pour 100 reste en vigueur. Sur tous les hustings de l'Ontario on disait aux cultivateurs que les Massey et autres monopoleurs s'étaient enrichis grâce à la protection.

Les libéraux leur déclaraient que s'ils arrivaient au pouvoir, ils donneraient aussi de grands avantages aux cultivateurs en abolissant les droits sur le fer et le charbon.

L'honorable chef du gouvernement (M. Laurier) déclarait sans la moindre réserve que le droit sur le charbon serait aboli. Il n'est pas aboli, mais les droits sur le fer ont été diminués. A qui profitera cette diminution? Aux fabricants d'instruments aratoires, qui sont représentés de l'autre côté de la Chambre par l'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost). Ce sont eux qui profiteront de la diminution des droits sur le fer, pendant que les droits sur les machines agricoles restent les mêmes, dans l'intérêt de M. Massey et Cie qui sont de

grands admirateurs du gouvernement actuel. Ce dernier avait une belle occasion de donner aux cultivateurs un avantage réel sur les moissonneuses et les lieuses automatiques, auprès duquel la diminution d'un cent par gallon sur le pétrole, n'est rien du tout.

Le gouvernement nous répond : nous avons fait quelque chose d'aussi utile pour le cultivateur en abolissant la taxe sur le fil d'engrègement. A cela je réponds que la statistique démontre que depuis deux ou trois ans le fil d'engrègement se vend aussi bon marché dans l'Ontario qu'aux Etats-Unis. Si c'est un si grand avantage pour les cultivateurs d'avoir le fil d'engrègement franc de droit, pourquoi ne le leur a-t-on pas donné cette année même ? Si c'était une mesure si utile pourquoi ne l'a-t-on pas prise immédiatement ?

La raison en est bien simple : Le gouvernement cherche à masquer ou pallier sa reculade. Tout en refusant de tenir ses promesses aux cultivateurs il cherche à se mettre à l'abri de ces concessions insignifiantes sur le pétrole, le fil d'engrègement et le fil de fer barbelé.

Il existe dans mon comté une industrie très importante qui a grandi et s'est développée grâce à la politique nationale. Dans la ville d'Orillia l'établissement industriel de Tudhope Frères, emploie 100 hommes tout le long de l'année. Depuis huit ou dix ans on y fabrique des voitures qui trouvent un prompt écoulement non seulement dans Ontario mais même dans les provinces maritimes. Cependant le tarif qu'on nous propose porte à cette industrie un coup auquel elle ne pourra pas survivre. Il y avait un droit spécifique de \$5 sur chaque article manufacturé évalué à \$20, et un grand nombre de ces voitures spéciales sont importées des Etats-Unis en payant un droit de \$5, et sous le nouveau tarif ce droit est diminué de \$10 à \$7. Pourquoi ce changement ? Rien ne peut le justifier puisque les fabricants de voitures n'ont reçu aucun avantage équivalent, car bien que les droits sur le fer soient réduits, il n'y a aucune réduction sur les pièces forgées, qui sont les parties les plus dispendieuses, à l'exception de la main-d'œuvre, il n'y a pas un sou de diminution.

Cette après-midi l'honorable député d'York (M. Wallace) a insisté auprès du gouvernement pour qu'il impose un droit d'exportation sur les billots, et je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je vais adresser sur cette question certaines remarques au ministre des Finances, ou à tout autre membre du cabinet présent. Nous sommes ici à hésiter sur ceci ou cela ; les honorables députés de la droite importunent le gouvernement pour maintenir les droits, sur tel ou tel article, dont la fabrication fournit de l'emploi à quelques ouvriers, et on laisse de côté ce qui est ou pourrait devenir la plus grande industrie de l'Ontario, celle du bois. Il a une quinzaine d'années plusieurs acheteurs américains se présentaient devant la législature de l'Ontario et déclaraient ouvertement que leur intention était d'acheter des limites forestières et d'en expédier les billots à Michigan pour les manufacturer. C'était alors le temps pour l'Ontario d'ouvrir les yeux et d'imposer des restrictions à la vente de ces limites, de manière à ce que chaque pied de bois coupé dans la province fût manufacturé dans le pays. Malheureusement pour le pays, cela n'a pas été fait, et à notre courtoisie, tous les ans, la population de la Baie Georgienne

vit d'énormes quantités de billots s'en aller aux Etats-Unis.

Quelques années plus tard, pendant que sir John Macdonald était premier ministre, il fut saisi de la question, et comprenant son immense importance, il imposa un droit d'exportation qui fit presque cesser toute expédition de bois brut aux Etats-Unis. Par malheur, vers cette époque, certains commerçants de bois du Canada allié à des fabricants de bois américains, commencèrent une agitation, et à la suite de représentations faites par les deux parties, il fut convenu entre Washington et Ottawa que les billots seraient exemptés du droit d'exportation et que le droit américain de \$2 sur le pin blanc serait réduit à \$1.

Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans ce parlement, je n'ai jamais perdu une seule occasion d'insister auprès du gouvernement sur la nécessité d'agir, et d'empêcher cette exportation de notre bois brut aux Etats-Unis. Quand je dis que je suis au-dessous de la vérité en affirmant que depuis huit ou dix ans, tous les ans, en moyenne, il a été expédié de la Baie Georgienne au Michigan, plus de 400,000,000 de pieds de pin blanc, la Chambre peut se faire une idée de l'importance de cette industrie. Cela veut dire quatre-vingts grandes scieries en exploitation permanente, chacune sciant cinq millions de pieds de bois par année ; cela veut dire de l'ouvrage pour 3,000 hommes, durant tout l'été.

Le ministre des Finances est en ce moment occupé à écouter les doléances de ses partisans et des gens d'affaires qui le pressent de maintenir les droits sur certains produits dont la fabrication emploie dix ou douze ouvriers, et je lui demande s'il ne serait pas plus important de s'occuper d'une industrie qui peut faire vivre de deux à trois mille hommes dans l'Ontario ?

Quel a été le résultat de cette politique ? Le résultat a été que des scieries qui étaient autrefois en pleine opération, le long de la Baie Georgienne sont aujourd'hui fermées ; et comme je l'ai dit, nous avons la douleur de voir d'immenses radeaux de billots passer continuellement du Canada aux Etats-Unis, à notre plus grand détriment. J'irai même plus loin et je dirai que le ministre des Finances donne un avantage injuste au fabricant américain, car sur chaque pied de bois travaillé qui passe du Canada aux Etats-Unis, on prélève un droit de \$2 par mille, tandis que le même bois qui vient du Michigan au Canada, par le lac Huron, où l'accès est facile, on ne prélève pas un sou de droit. Que la chose soit bien comprise ; si nous devons avoir à lutter contre un droit de \$2 par mille pieds sur notre bois, alors au nom du bon sens, imposons un droit égal sur le bois américain qui vient dans l'Ontario.

Mais il y a un autre moyen à notre disposition et il est approuvé non seulement par la population de ce district, mais par les commerçants de bois. Je renvoie le ministre des Finances au *Globe* de Toronto, du 21 avril 1897, qui publie la résolution suivante adoptée à une réunion des représentants des plus importantes maisons dans le nord du Canada. Quand j'aurai cité les noms de ceux qui étaient présents, tous ceux qui connaissent la question, admettront que ces hommes savaient ce qu'ils faisaient puisqu'ils sont tous intéressés pour des sommes considérables dans cette industrie. A cette réunion on remarquait : M. H.-H. Cook, John Bertram,

Robert Thompson, Hamilton; W. Thompson, Longford; J.-B. Smith, W.-H. Pratt et P.-D. Master. Voici la résolution qui fut adoptée :

Résolu (1), qu'un droit d'importation imposé par les États-Unis sur le bois travaillé du Canada et ses produits, exige un droit d'importation égal sur le bois travaillé des États-Unis et ses produits qui entrent dans nos ports, ainsi qu'un droit d'exportation correspondant sur les billots et la pulpe de bois, afin que les produits de nos forêts, exploités par les Américains n'aient aucun avantage sur le même marché sur les mêmes produits quand ils sont exploités par des Canadiens.

Je fais cet appel au ministre des Finances, et je lui demande si en présence du tarif hostile du bill Dingley sur notre industrie du pin blanc, il n'est pas temps de prendre notre défense en mains et de chercher à conserver cette industrie du bois au pays, chose qui sera facile si le gouvernement veut lui accorder la part de justice à laquelle elle a droit. On aurait alors la consolation de voir 3,000 hommes assurés d'un travail permanent, à des gages élevés, sur la rive nord de la Baie Georgienne.

Je dirai un mot maintenant de ce qu'on appelle le tarif différentiel. De deux choses l'une : ou le gouvernement est sincère et désire voir ce tarif en vigueur, ou il joue la comédie et cherche à bernier le public pour pallier l'abandon de ses anciens principes. S'il est sincère, et à réellement l'intention d'appliquer ce tarif, il a mal fait, et agit au détriment des intérêts du pays. Pour des hommes qui ont quelque expérience parlementaire, il est évident, d'après les décisions passées, qu'il est impossible pour l'Angleterre d'accepter les avantages du tarif différentiel que nous lui offrons par cette clause. Cela ne souffre pas la discussion, surtout après la correspondance échangée à la suite de la conférence australienne. Lorsque le gouvernement a fait cette proposition, il en connaissait tous les résultats. S'il est informé par le gouvernement impérial que ce dernier est disposé à accepter l'offre, et cette offre est légale, alors, il est du devoir du gouvernement d'en informer la Chambre immédiatement. Si le gouvernement n'a pas cette promesse, il s'est trompé, il a commis une faute grave en manifestant ainsi de l'hostilité envers les États-Unis. Pourquoi lancer ainsi un brandon de discorde parmi nos voisins avant de s'assurer si cette proposition peut ou non devenir loi.

Si d'un autre côté le gouvernement est sincère, la question revêt une extrême importance, pour la raison suivante : Bien que le premier ministre ait déclaré aujourd'hui que les droits différentiels ne pouvaient être appliqués qu'à l'Angleterre, il est évident pour tous ceux qui lisent la proposition et l'interprétation des traités, que la Belgique, l'Allemagne et les autres pays qui sont sous la clause de la nation la plus favorisée, doivent aussi être admis aux avantages du tarif différentiel. S'ils doivent l'être le gouvernement devrait nous faire connaître au plus tôt quels sont les pays qui doivent jouir du privilège, afin que les capitalistes et les ouvriers sachent sans retard tout ce qu'ils ont à redouter. Si l'ouvrier canadien doit être mis en concurrence avec les ouvriers de l'ancien monde, dans une lutte aussi inégale, le Canada aura inévitablement le dessous. Si c'est là la politique du gouvernement—et tout le monde a pu remarquer l'autre soir l'évidente satisfaction avec laquelle le ministre du Commerce exprimait l'espoir de voir les avantages de ce tarif étendus aux États-Unis—il est de son devoir de faire connaître à la Chambre les arrangements qu'il a pu faire avec le gouver-

nement impérial, s'il y en a, et il devrait, le plus tôt possible aussi, nous donner son exacte interprétation de cette clause, afin que nous sachions quels sont les pays qu'elle comprend.

Quant à l'autre résolution concernant les coalitions, jamais un projet comme celui-là ne devrait être adopté par ce parlement, ou tout autre. Les terreurs de l'inquisition ne sont rien comparées à cette résolution, au point de vue commercial, car quand on songe aux violentes luttes politiques que nous avons dans ce pays, on comprend que le gouvernement sera en position d'exercer la plus grande pression sur tous les industriels qui voudraient lui faire de l'opposition.

Je ne crois pas que le gouvernement espère voir le tarif adopté, et j'espère moi aussi, qu'il ne le sera pas, et que nous échapperons aux maux qui fondraient sur nous si tous les pays en question pouvaient se prévaloir de cette clause. Je crois qu'il y a aujourd'hui, derrière le parti libéral des hommes comme le sénateur Cox, qui peuvent brider l'élément libre-échangiste, et tous les ouvriers et les capitalistes du pays ont les yeux sur lui depuis qu'il a entrepris de réprimer tous ceux qui ont fait voir des tendances libre-échangistes.

Lorsque le tarif sera discuté devant le comité de la Chambre, j'espère que le gouvernement fera ce qu'il a promis et se montrera disposé à accepter les modifications qui pourront lui être soumises. Il est de notre devoir d'agir dans l'intérêt du pays qui est bien au-dessus de celui des partis, et bien qu'au point de vue du parti conservateur, il fût peut-être préférable de laisser nos adversaires glisser dans le précipice, je suis convaincu que les honorables membres de la gauche, laissant de côté les intérêts du parti, pour ne songer qu'à l'intérêt du pays, offriront au gouvernement leur concours le plus sincère et le plus cordial pour l'aider à rédiger un tarif avantageux au pays en général.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je n'attirerai pas longtemps l'attention de la Chambre, vu que le tarif a déjà été discuté à fond par mes collègues de l'Ouest; cependant, à titre de représentant d'un district des Territoires du Nord-Ouest, je ne puis permettre que le vote soit pris, s'il doit être pris, sans que j'expose ma manière de voir sur la question qui nous occupe.

La population du Nord-Ouest, et je parle plus particulièrement de mes électeurs, ne s'attend pas à ce que le gouvernement introduise les changements radicaux que quelques-uns voudraient lui voir faire. Nous savons tous que quand un pays adopte une politique de protection, il est difficile de le ramener au libre-échange; mais nous constatons que le gouvernement dirige le navire de l'État dans la bonne direction, et nous ne craignons pas de le lui confier, dans l'espérance qu'en temps et lieu, il le conduira à bon port.

Ce n'est pas tant le tarif que la question des taux de fret qui intéresse le Nord-Ouest. Il nous faut sacrifier à peu près la moitié de nos produits—je parle particulièrement du bétail—pour faire expédier l'autre moitié sur le marché. Si nous, éleveurs de la Saskatchewan, vendions des bœufs à \$30 pièce, les commerçants ont \$32 par tête à payer pour les rendre en Angleterre, et il est clair que cet argent sort de la poche du cultivateur. Il nous faut aussi sacrifier 15 pour 100 de nos produits pour acheter des marchandises qui nous sont indispensables dans ce pays; on voit par là qu'il reste très peu de béné-

fices pour le colon. Le long de l'embranchement qui va de Régina à Prince-Albert, les prix sont de 5 cents par mille pour les voyageurs et de \$1 par 100 livres de fret, la distance étant de 250 milles. On voit que cette ligne doit rapporter de beaux bénéfices. J'ai moi-même payé \$518 de fret pour un char de pommes de Seaforth, Ont., à Prince-Albert. Je considère que ces taux sont beaucoup trop élevés, si le chemin de fer Canadien du Pacifique adoptait une politique plus raisonnable, il permettrait aux cultivateurs de l'Ontario de trouver un marché pour leurs fruits dans le Nord-Ouest, tout en permettant aux colons de là-bas de pouvoir se procurer quelques petites jouissances qui leur sont maintenant refusées.

Comparons le prix d'un wagon Pullman avec celui d'un wagon à marchandises. Le premier peut coûter \$12,000 et l'autre environ \$1,000. Or, je suis convaincu que le chemin de fer du Pacifique ne réalise pas \$518 par voyage sur un Pullman qui circule entre Toronto et la ville que j'habite, ou disons, Régina. Et cependant, cette compagnie me charge \$518 pour l'usage d'un wagon à marchandises, pour transporter des pommes. Si le chemin de fer Canadien du Pacifique adoptait une politique plus raisonnable et diminuait ses prix, elle ne serait pas obligée de ramener tant de wagons vides dans l'ouest, car ces wagons retourneraient chargés des produits des cultivateurs de l'Ontario.

On a beaucoup parlé du droit sur le pétrole, et je dois avouer que cette huile se vend très cher à nos habitants. Nous payons 31½ cents le gallon au prix du gros, et avant de venir ici, je croyais que les raffineurs d'huile nous volaient. Cependant depuis que je suis à Ottawa je me suis donné la peine d'examiner la question avec des hommes qui connaissent les prix et tout ce qui a trait à l'huile de pétrole, mais qui ne sont pas intéressés dans son exploitation et j'ai fait un calcul. J'ai constaté qu'il nous en coûte 15 cents par gallon pour transporter l'huile à partir des puits de Petrolia jusqu'à Prince-Albert. L'huile elle-même coûte 12½ cents par gallon et avec les frais d'inspection et autres frais le coût s'élève à 31½ cents, de sorte que je suis arrivé à la conclusion que les vendeurs de pétrole ne sont pas tant à blâmer que les compagnies de chemins de fer qui exigent des prix de transport excessifs. J'espère que le gouvernement songera à l'opportunité d'autoriser le transport de l'huile aux territoires en wagons-réservoirs. Nous voulons avoir ce privilège. Aujourd'hui l'huile est prise dans des réservoirs à Winnipeg et elle y est inspectée et emballée. Elle est ensuite expédiée au village où je réside ou à d'autres villages dans les territoires, et il nous faut payer le coût du transport local, qui est aussi élevé que celui qu'on paie de Petrolia à Winnipeg et dans certains cas plus élevé. C'est injuste pour les territoires, et attendu qu'il est facile de réparer cette injustice il faut que cela se fasse immédiatement.

Relativement aux machines agricoles, je sais que les manufacturiers paient très cher pour le transport, et je suppose que c'est pour cette raison qu'ils ne peuvent pas vendre les instruments aratoires à plus bas prix qu'aujourd'hui. Néanmoins, je crois qu'une grande partie de l'opposition que l'on fait aux manufacturiers provient de la conduite de la maison Massey-Harris et Cie, qui ne traite pas les cultivateurs des Territoires comme elle le devrait.

M. DAVIS (Saskatchewan).

J'ai entendu un député dire dans cette Chambre, que cette compagnie avait perdu beaucoup d'argent aux Territoires. Dans ce cas je dois dire que ce n'est pas dû à la manière dont elle conduit ses affaires. Elle a bien soin d'exiger des garanties, et elle ne risque rien. Elle ne se dessaisit d'une machine qui, quand elle a un billet promissoire portant hypothèque sur cette machine, lequel est enregistré, et très souvent elle ne se contente pas de cette garantie, elle prend en même temps une hypothèque sur le bétail, de sorte que si le colon ne paie pas à l'échéance du billet elle fait souvent vendre les effets de ce malheureux.

Je veux parler sans équivoque de cette question de tarif, et je dois dire que je ne suis pas satisfait de cette partie du tarif qui a trait aux machines agricoles, parce que je crois que les manufacturiers ont déjà été suffisamment protégés, et maintenant que le droit sur la matière première a été réduit, je crois que le droit sur ces matières doit également être réduit.

D'après les règles suivies par l'ex-gouvernement, bien que le droit sur les instruments aratoires fut censé être 20 pour 100, nous avons cependant constaté que l'engerbeuse McCormick importée était évaluée à \$100 pour le droit, tandis que la facture était de \$80, de sorte que l'on payait réellement 25 pour 100 au lieu de 20. Si le gouvernement actuel fait une estimation équitable des machines agricoles importées, je n'ai pas le moindre doute que les habitants de l'Ouest seront parfaitement satisfaits. Nous ne sommes pas déraisonnables dans notre pays et ne demandons rien d'impossible.

M. l'Orateur, je vois avec plaisir, que le présent gouvernement n'oublie pas l'ouest. Il a mis le fil d'engerbage et le fil barbelé sur la liste des articles admis en franchise, et nos cultivateurs font un grand usage de ces deux articles. Notre pays n'est qu'une immense prairie, et il y a beaucoup de clôtures à élever, et je suis sûr que les cultivateurs verront avec plaisir l'abolition du droit sur le fil barbelé. La même observation s'applique au fil d'engerbage.

Le gouvernement a réduit le droit sur le sucre et sur plusieurs autres articles que je pourrais mentionner, par exemple les clous, etc., ce qui sera d'un grand avantage pour les cultivateurs. En même temps je suis content que le gouvernement ait augmenté les droits sur les spiritueux et le tabac. Pas un homme sensé ne trouvera à redire à cela. Ce sont deux articles de luxe, et il est bon d'en retirer le plus grand revenu possible. Je regrette que le gouvernement n'ait pas imposé un droit sur le thé, car c'est un article qui peut supporter un droit et donner un bon revenu. Nous ne produisons pas de thé au Canada, de sorte que s'il était frappé d'un droit chaque livre de thé fournirait un revenu au trésor et nous permettrait de réduire les impôts sur d'autres articles dont se sert le cultivateur.

Si le gouvernement imposait un droit sur le thé de 1 à deux centins par livre, le consommateur ne paierait pas beaucoup plus cher, car le profit sur une livre de thé est de 12½ cents en moyenne, et le seul résultat serait de forcer le détaillant à diminuer ses bénéfices; d'un autre côté, si le gouvernement imposait sur le sucre un droit d'un demi-centin par livre, le profit est si minime que le détaillant serait obligé d'ajouter au prix du sucre le montant du droit.

En ce qui concerne le tarif différentiel je suis d'avis qu'il sera avantageux pour nos habitants de l'Ouest. Si les navires qui viennent dans le pays peuvent se procurer de plus fortes cargaisons de l'autre côté de l'océan—et je crois que ce sera le résultat de ce tarif différentiel—ils pourront réduire le tarif de transport, et les habitants de l'Ouest en retireront les avantages, car un haut tarif de transport est une des plus grandes injustices dont nous souffrons.

Examinant le tarif à un point de vue général, je constate qu'il est très satisfaisant pour nous en ce qu'il prouve que le gouvernement est entré dans la bonne voie. Nous acceptons ce nouveau tarif comme la première des bonnes choses à venir, et je suis sûr que le gouvernement à l'intention d'aller plus loin dans cette direction. Lorsque les habitants de l'Ouest auront lu les discours du chef de l'opposition et de ses partisans ils seront contents de laisser la direction des affaires du Canada entre les mains du présent gouvernement. Nous, habitants de l'Ouest, n'existons réellement que depuis dix-huit ans, et pendant tout ce temps nous avons été gouvernés par le parti conservateur. Nous avons fait l'expérience de sa législation et nous avons constaté à nos dépens qu'elle n'était pas de nature à faire prospérer nos cultivateurs. Il n'y a qu'un an ou deux que, cédant à l'opinion publique, il a commencé à couper les branches vermoulues de la politique nationale.

Auparavant nous étions écrasés par des droits spécifiques. Ils semblaient tous imposés pour l'avantage du riche et non pas dans l'intérêt du pauvre.

De plus, le présent gouvernement a songé aux intérêts des cultivateurs en nommant un agriculteur ministre de l'Agriculture. Cet honorable ministre a réussi à bien comprendre la situation, et, dans l'Ouest nous avons en lui pleine et entière confiance. Il est venu à notre aide en établissant des beurreries qui sont du plus grand avantage pour nos habitants, et s'il en établit d'autres, il y aura moins de murmures parmi la population.

Nous ne sommes pas déraisonnables, mais nous espérons que le gouvernement trouvera le moyen très prochainement d'aider à construire le chemin de fer de la Baie-d'Hudson, sur lequel compte la population du Manitoba et du Nord-Ouest pour sauver le pays. Nous croyons que la nature a créé la grande baie comme la route à suivre pour expédier sur les marchés du monde entier les produits de ces immenses et fertiles plaines qui s'étendent de Winnipeg au pied des Montagnes-Rocheuses. J'espère qu'avant longtemps les préjugés qui existent dans l'est contre ce grand chemin de fer disparaîtront, et qu'il sera construit. Nous recevrons alors au Nord-Ouest nos importations à des taux de transport plus réduits que ceux qui existent dans l'Ontario, et on n'entendra plus parler dans les Territoires du haut tarif de transport.

M. KENDRY : M. l'Orateur, l'honorable préopinant, à l'exemple d'autres députés du Nord-Ouest, a parlé uniquement dans l'intérêt de la localité où il réside. Dans notre pays, où il y a tant d'intérêts divers, nous devons légiférer dans l'intérêt de toutes les parties du pays.

Relativement au tarif, les industries du pays ont été établies en 1878, en grande partie par la politique nationale. Je défie les honorables députés de la droite de dire le contraire. La meilleure preuve

que nous en avons c'est que les honorables ministres ont adopté cette politique, ou au moins en ont pris quatre-vingt-dix pour cent. Je me propose de parler ce soir de l'effet du tarif sur les industries manufacturières du pays.

Je dirai aux honorables chefs de la droite, particulièrement au ministre des Finances, que, bien que leur tarif contienne quatre-vingt-dix pour cent de la politique nationale, les dix pour cent qui restent feront fermer un grand nombre d'usines et de fabriques. Ces messieurs, surtout les députés du Nord-Ouest, ont parcouru le pays en tout sens condamnant la politique nationale en entier ; et cependant leur politique d'aujourd'hui est la même, et ces députés du Nord-Ouest que c'est la politique qui leur convient. Quand ils retourneront devant leurs électeurs et qu'ils leur diront que la politique contre laquelle ils avaient coutume de murmurer est celle qui est maintenant avantageuse pour le Nord-Ouest, je suis certain qu'ils ne seront jamais renvoyés siéger dans cette Chambre.

Je vais à présent discuter les chiffres du présent tarif. Le gouvernement a, dans les six dixièmes de ce tarif, adopté les droits spécifiques—et il a aboli ces droits spécifiques dans les quatre autres dixièmes. Je prétends que le gouvernement ne percevra pas honnêtement un droit quelconque au moyen du système *ad valorem*.

Aux Etats-Unis, sous le gouvernement Cleveland le tarif était en grande partie *ad valorem*, et on n'a pas pu percevoir les droits, et j'appelle l'attention du ministre des Finances sur le fait que son tarif aura pour résultat de nuire à une des plus importantes industries du pays, dans laquelle \$15,000,000 sont placées et qui emploie plus de 15,000 ouvriers. On prétend que les droits sur les marchandises à bon marché ont été réduits dans l'intérêt des classes pauvres, mais je dis que les marchandises qui nous arriveront sous le régime de ce tarif, seront des marchandises de rebut que nous ne voulons pas recevoir. L'année prochaine vous verrez que le pays sera inondé par ces produits.

A mon avis le gouvernement aurait dû augmenter les droits sur les articles à l'usage du riche, de manière à taxer le riche en même temps que le pauvre et protéger les manufactures du pays. Il résultera de la réduction des droits sur les marchandises à bon marché, que la laine du pays ne sera plus utilisée. Je prétends que dans quelques mois cette laine se vendra trois ou quatre centins de moins qu'aujourd'hui, et ce ne sera pas dans l'intérêt des cultivateurs. Nul doute que le gouvernement constatera que le droit spécifique est celui qui convient ; il l'a adopté dans plusieurs cas, par exemple, en ce qui concerne la houille et le sucre ; mais pourquoi ne pas imposer un droit spécifique sur tous les articles ? Si le gouvernement même maintenant imposait seulement un modique droit spécifique cela contrebalancerait le droit *ad valorem* et il pourrait percevoir son revenu.

Je passe à l'effet du tarif sur les classes ouvrières. Je prétends que si nos industries doivent continuer à être exploitées, le nouveau tarif, dès le commencement, comportera une réduction de 15 à 20 pour 100 dans le salaire des ouvriers. Vous savez fort bien que depuis six mois quinze ou vingt manufactures ont fait faillite, et que le commerce a été stagnant d'une extrémité du pays à l'autre. Et maintenant le gouvernement vient de porter un coup qui ruinera plusieurs industries. Les petites manufactures dans le pays devront suspendre leurs

opérations si cet article différentiel est mis en vigueur, il ne faudra pas grand temps pour que les grandes fabriques ferment leurs portes.

En ce qui concerne ce double tarif que nous n'avons jamais eu auparavant, et qu'on appelle tarif différentiel, il aura l'effet de ruiner un grand nombre d'industries manufacturières à cause de la concurrence qu'il amènera d'Angleterre. Nous avons entendu des députés des deux côtés de la Chambre qui se sont déclarés en faveur de la disposition différentielle, mais pour ma part, je dis que les droits devraient être perçus également sur toutes les marchandises, de quelque pays qu'elles puissent venir, de l'Angleterre, de la Belgique ou de l'Allemagne. Nous sommes obligés de protéger nos ouvriers, mais cette disposition leur cause beaucoup de tort. Par exemple, prenons les serruriers qui, par l'ancien tarif, avaient un droit protecteur de 32½ pour 100 et qui n'ont plus que 30 pour 100. Il est vrai que le gouvernement a réduit le droit sur la matière première, mais cela compte peu, et cette industrie aura de la difficulté à exister si elle ne disparaît pas.

M. WOOD (Hamilton) : Rien de tout cela.

M. KENDRY : L'honorable député ne sait pas tout. Dans la ville où je réside, nous avons une grande manufacture de serrures, et son propriétaire connaît ses affaires et il peut corroborer ce que je dis.

M. WOOD (Hamilton) : La manufacture de serrures que nous avons dans notre ville est parfaitement satisfaite du tarif.

M. KENDRY : Je crois que l'honorable député se contentera de tout ce qui vient de ce côté-là de la Chambre.

J'arrive maintenant à l'industrie de la fabrication des tapis que la politique nationale a encouragée et qui, elle aussi, sera anéantie. L'honorable député verra que, dans toutes les parties du pays, si le tarif n'est pas modifié, tous ces établissements fermeront leurs portes.

Les honorables chefs de la droite envoient leurs agents dans toutes les parties de l'univers pour encourager et diriger l'immigration vers notre pays en même temps qu'il se propose de laisser venir dans le pays des millions d'ouvriers pour les Etats-Unis. J'espère que les honorables ministres ne persisteront pas dans cette politique, mais qu'ils se laisseront convaincre par les députations qu'ils reçoivent tous les jours et par l'opinion exprimée dans tout le pays que ces griefs sont graves.

Avant de terminer, je citerai la disposition des résolutions relatives au contrôleur des Douanes, laquelle stipule :

Que toute question qui pourra survenir au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction du gouverneur en conseil.

Si cette disposition peut être appliquée, elle ne peut l'être que par ce parlement. Il est inouï de conférer au contrôleur des Douanes un pouvoir de cette importance. Je me souviens que, il y a quelques années, une mesure analogue a été présentée à la Chambre des Représentants des Etats-Unis, et elle a été rejetée. Il me semble que nous devrions faire la même chose ici. J'espère que l'honorable ministre ne pressera pas l'adoption de cette partie

KENDRY.

de la résolution. Il ne me reste qu'à exprimer l'espoir que le gouvernement va étudier la question et voir s'il ne peut pas faire quelque chose pour venir en aide à nos industries manufacturières.

M. ROCHE : J'ai beaucoup de sympathie pour ces honorables députés du Nord-Ouest dans l'embarras où ils se trouvent. Personne mieux qu'eux ne savent quelles promesses extravagantes ont été prodiguées aux électeurs du Nord-Ouest, et quand ces honorables députés comparent ces promesses avec la manière dont elles sont maintenant accomplies, il n'est pas étonnant de trouver si peu d'enthousiasme dans les discours qu'ils prononcent. Une bonne partie de ces discours condamne le tarif en termes mitigés, mais ils se gardent bien d'en dire assez pour nuire à leur parti. Toutefois, ils s'accordent tous à dire que ce tarif n'est que le prélude de ce qui doit être fait plus tard, un acompte sur de meilleures choses à venir. Les honorables députés veulent-ils que le gouvernement ne remplisse ses promesses que par bribes ? Mais c'est absolument cela que les honorables chefs de la droite ont tant reproché à leurs prédécesseurs. Ils s'opposaient à ce que l'ancien tarif fut souvent modifié.

Quelle excuse le gouvernement a-t-il donné à la dernière session pour ne pas s'occuper alors de la réforme du tarif ? Il a dit qu'il se proposait de recueillir des informations durant les vacances et nous nous attendions après cette enquête à voir présenter un tarif qui resterait très longtemps intact, et quand ces honorables députés nous disent aujourd'hui que ce n'est que le prélude d'autres choses, il est facile de voir que ce n'est qu'un moyen pour cacher leur désappointement. Le discours de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) avait la même tendance, blâmer le gouvernement en termes très modérés pour ne pas avoir rendu justice au Nord-Ouest.

L'honorable député nous a expliqué un peu pourquoi il parlait dans ce sens. Il a déclaré qu'il ne désirerait pas de meilleurs arguments pour se présenter devant ses électeurs que les observations qu'il adressait à la Chambre. Voici à quoi se résume toute la question. La contestation de l'élection de l'honorable député va s'instruire à la fin de la présente session, et il veut pouvoir dire : Voyez l'attitude indépendante que j'ai prise dans l'intérêt des cultivateurs, même contre les intérêts de mon parti. Mais l'autre partie de son discours ne contenait que des éloges à l'adresse du gouvernement, de fait, il s'est écrié : " Avec tous tes défauts que t'aime toujours," et il a voulu que la Chambre comprenne clairement qu'il appuiera la politique du gouvernement. Personne n'accusera l'honorable député de vouloir voter contre le gouvernement quoi que puissent comporter ses paroles.

Au commencement de son discours, l'honorable a lu un poème par Rudyard Kipling concernant les prétendus privilèges accordés à la mère-patrie. Le poème est très joli en ce qui concerne le sentiment, mais son mérite littéraire ne paraît pas être grandement apprécié par les critiques. Le titre ne plaira pas à un grand nombre de Canadiens, qui n'aiment pas qu'on applique au pays le nom de " Notre-Dame des Neiges." Ce titre jette du froid, ce qui conviendrait s'il s'agissait de la manière dont le tarif est accueilli même par les amis des honorables chefs de la droite. L'honorable député a lu le poème d'une façon très agréable, ce qui, nul doute, a fait passer inaperçus plusieurs de ses défauts.

L'honorable député a fait une observation que rien ne justifie. Il a exprimé le regret que le Manitoba n'ait pas élu un plus grand nombre de députés favorables à la politique libérale comme résultat des élections de 1896, et il a donné pour raison que le Manitoba avait été pris à la gorge et que la libre expression de l'opinion publique avait été empêchée par ce qu'il a bien voulu appeler "la manipulation en gros du bulletins de votation."

Je me crois obligé de répondre à cette partie particulière du discours de l'honorable député. Je suis disposé à accorder à l'honorable député toute l'indulgence possible pour toute observation qu'il peut faire à la Chambre sur des sujets politiques. L'éducation de l'honorable député comme rédacteur de la *Tribune* de Winnipeg n'a pas eu l'effet de lui faire exposer les faits devant la Chambre d'une manière équitable, impartiale et parfaitement exacte. En ce qui concerne la manipulation des bulletins de votation au Manitoba, plusieurs accusations ont été portées, mais combien d'accusés ont été trouvés coupables ? Sur 18 ou 20 accusés, un seul a été trouvé coupable, et ce, sur le propre témoignage de l'honorable député. Et, si je ne fais erreur, ce n'était pas un cas de manipulation de bulletins. Il avait mis ses initiales sur quelques bulletins de votation après l'élection, agissant de complicité avec le nommé Freeborn, l'agent du parti libéral. Freeborn devant porter ces bulletins au comité conservateur, et tâcher de faire du chantage, et s'il réussissait, il devait partager le produit avec le président du scrutin. Mais le comité conservateur refusa les offres de Freeborn, et Freeborn remit les bulletins aux libéraux. Et chose assez étrange, la caution de l'accusé a été le candidat libéral, le docteur Rutherford. Un seul accusé a été trouvé coupable, et dans les circonstances que je viens de relater.

Mais comment l'honorable député expliquera-t-il ce qui a eu lieu dans le même comté, il y a à peu près une semaine ? Une autre élection a eu lieu dans le même comté de Macdonald, et les conservateurs n'avaient pas de candidat. Un ancien libéral, M. Mackenzie, se présentait comme candidat indépendant, son adversaire étant le docteur Rutherford. Le journal conservateur était dans des embarras financiers, ses employés s'étant mis en grève. Le rédacteur, sans consulter le propriétaire, se rendit au comité du candidat indépendant, et, pour considération, il offrit l'appui du journal en faveur du candidat indépendant. Cette proposition fut repoussée avec indignation. Il alla donc au comité libéral et il fit la même offre d'appuyer la candidature du docteur Rutherford, et cette offre fut immédiatement acceptée. Voilà la différence entre les deux partis. Et le même soir, ses articles déjà composés furent apportés du comité libéral, et ainsi le journal conservateur parut avec des articles en faveur du candidat libéral. Cela par soi-même n'était pas trop blâmable, mais ce n'est pas tout. Le candidat indépendant avait publié son manifeste électoral dans le journal, et quelqu'un, agissant dans l'intérêt du candidat libéral, forgea un paragraphe, voulant faire croire que les conservateurs et les Patrons s'étaient unis pour appuyer le candidat indépendant.

On avait accusé des conservateurs d'avoir manipulé les bulletins de votation, mais l'accusation n'a pas été prouvée. Mais voilà un faux commis par quelqu'un dans l'intérêt du candidat libéral. Immédiatement le candidat indépendant prit des mesures

pour faire arrêter le rédacteur, et on l'arrêta au moment où il prenait un train de marchandises pour s'enfuir du pays.

Et depuis il a quitté le pays. L'honorable député (M. Richardson) n'a pas voulu soumettre ces faits à la Chambre. Pour lui cela dépend des intérêts qui sont en jeu. Il a cité le cas de l'élection de Winnipeg comme une preuve que la population de cette ville était entichée de la politique libérale. Pour une fois, les électeurs de Winnipeg ont agi sagement, et je les en félicite. Ils n'ont pas fait d'opposition au candidat libéral.

M. RICHARDSON : Pourquoi ?

M. ROCHE : Je vais vous en donner la raison. Un candidat ouvrier indépendant s'est présenté contre le candidat libéral, qui est un renégat tory. Le parti conservateur avait décidé de ne pas faire d'opposition au candidat du gouvernement. Le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a visité le Manitoba et Winnipeg depuis la dernière session. Il a fait faire par un ingénieur un levé hydrographique de la rivière Rouge et des estimations du coût probable de certains travaux relatifs à l'écluse de Saint-André, que la population de Winnipeg et du Manitoba en général est désireuse de voir s'accomplir. Les électeurs de Winnipeg ont cru qu'il était juste de donner au parti libéral une occasion de prouver la valeur de ses promesses, et n'ont pas fait d'opposition au candidat libéral. Mais si à l'expiration des cinq ans, ils n'ont pas répondu à l'attente de leurs amis, ces derniers, à leur tour, auront quelque chose à dire.

M. RICHARDSON : J'aimerais demander à l'honorable député s'il voudrait dire combien de levés hydrographiques de la rivière Rouge ont été faits par les ingénieurs de l'ancien gouvernement.

M. ROCHE : L'honorable député nous répond toujours de cette façon. Cela n'a rien du tout à faire avec la question qui nous occupe. Maintenant, M. l'Orateur, pour les honorables membres de la gauche qui sont en faveur de la politique qui protège nos cultivateurs, nos fabricants et nos ouvriers, ils ne doivent pas être bien désappointés du principe sur lequel repose le tarif présenté par le ministre des Finances. Mais pour les honorables membres de la droite qui s'étaient imaginés que les remaniements au tarif se feraient sur le principe du libre-échange, ils ont dû être cruellement désappointés. Mais par-dessus tout, que vont dire ces électeurs désillusionnés qui ont appuyé les candidats libéraux et leur ont accordé leur confiance, sur la promesse formelle qu'une fois au pouvoir, le parti libéral détruirait jusque dans ses racines les plus profondes, et ferait disparaître jusqu'au dernier vestige du système protecteur, que sans s'occuper de ce que pourraient faire les autres pays à ce sujet, la politique du parti libéral du Canada, sur la question du tarif douanier, serait basée sur le principe du libre-échange. La duplicité dont le gouvernement a fait preuve en adoptant la politique de ses prédécesseurs qu'il avait tant décriée, va créer contre lui un certain ressentiment. Le peuple avait confiance en eux, ils l'ont trompé, et maintenant toutes les promesses qu'ils pourront lui faire seront considérées avec beaucoup de défiance. Rien n'est plus de nature à détruire la confiance que nous

avons en nos hommes publics, que de constater qu'ils n'accomplissent pas les promesses faites, qu'ils abandonnent les principes reconnus, et de voir le gouvernement actuel adopter, comme la politique du parti libéral, les principes qu'il a si souvent condamnés.

Lorsque le ministre des Travaux publics a parlé du tarif, il a dit dans cette Chambre que le parti conservateur s'attendait à de sérieuses erreurs de la part du gouvernement, quand ce dernier aurait à s'occuper de la question du tarif. Rien ne peut mieux détruire la confiance que nous avons en nos hommes publics, que de voir qu'ils n'accomplissent pas leurs promesses. Je suppose que l'honorable ministre voulait probablement dire par là que si de ce côté-ci de la Chambre nous nous attendions tout naturellement, qu'en hommes honorables, ils allaient s'acquitter des promesses faites aux électeurs, ils n'étaient pas aussi naïf que cela. Ils avaient le choix, ou de remplir leurs promesses et de se ridiculiser ou de se moquer de leurs engagements et de tromper leurs électeurs, ils choisirent cette dernière alternative. Cela peut être un acte de bonne politique de la part de l'honorable ministre des Travaux publics, mais cela n'élève guère le niveau de la morale publique.

Mais en quoi, M. l'Orateur, pouvons-nous compter sur la moralité publique de ces gens, qui avaient passé dix-huit ans sur les sombres et froides banquettes de l'opposition, dont l'honnêteté politique est disparue par suite des promesses nombreuses et variées qu'ils ont été obligés de faire, qui n'avaient qu'un but et un désir : atteindre le pouvoir par tous les moyens imaginables, et une fois dans la place, d'y rester aussi longtemps que possible, nous n'y pouvons guère plus compter que sur leur doctrine du libre-échange. Ils s'en servaient bien en théorie, mais en pratique et comme parti, ils n'en ont pas besoin.

Pour en agir ainsi, il faut que les honorables membres de la droite aient une bien piètre idée de la population du Canada. Ils doivent posséder une forte dose de ce que mon honorable ami de Durham (M. Craig) appelle des idées de Barnum, et qui consistent à croire que le peuple aime à être trompé. Mais il vient un temps où même l'esprit le plus obtus finit par s'apercevoir qu'on le trompe et réussit à atteindre ceux qui se sont ainsi joués de lui. Il n'y a pourtant pas longtemps que les libéraux sont au pouvoir, et cependant, ils ont déjà donné des preuves évidentes de leur intention de violer presque toutes les promesses qu'ils ont faites aux électeurs pour arriver au pouvoir. Tous ces engagements pris par les libéraux ont été cités par les orateurs qui m'ont précédé, et je n'ai pas besoin de les énumérer de nouveau, ni d'entrer dans de longs détails à ce sujet. Qu'il me suffise de mentionner qu'ils avaient promis avant tout de réduire les dépenses et la dette publique. En ont-ils agi ainsi? Non, loin de là, car ils ont augmenté les deux.

Ils devaient aussi, s'ils arrivaient au pouvoir, négocier avec succès un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Les conservateurs, d'après eux, n'avaient jamais été sincères dans les démarches qu'ils avaient tentées de ce côté; puis, les hommes publics de ce parti n'étaient pas en grande faveur auprès des hommes publics américains; le parti libéral, lui, s'était toujours montré mieux disposé à l'égard des Américains que le parti conservateur, et s'ils avaient une occasion favorable, ils enverraient

une délégation à Washington, et il ne pouvait y avoir de doute que ces délégués réussiraient à négocier un traité de réciprocité avec ce pays. Mais rien n'indique pour le moment que ces prédictions doivent se réaliser; au contraire, la preuve évidente que les honorables membres de la droite sont intimement convaincus qu'il est impossible de pouvoir négocier avec les Etats-Unis un traité qui sauvegarderait quelque peu les intérêts du Canada, cette preuve, dis-je, pour me servir de leur propre expression réside dans le fait qu'ils établissent des droits différentiels contre la République voisine.

Ils ont tonné contre le Sénat canadien et déclaré que s'ils arrivaient une fois à la tête des affaires du pays, ils reformeraient cette institution. Eh bien! j'admets, M. l'Orateur, qu'ils semblent vouloir s'acquitter de cette promesse avec une rapidité remarquable; ils réforment ce corps politique aussi rapidement que la loi le leur permet, en y faisant entrer autant de réformistes qu'il y a de sièges vacants; mais je doute que ce soit là le genre de réforme qu'ils ont promis aux électeurs du Canada.

Ils condamnaient le parti conservateur pour avoir, prétendaient-ils, abusé de l'acte des pensions du service civil, pour mettre à la retraite un grand nombre d'employés inutiles, et, depuis les quelques mois qu'il sont au pouvoir, ils ont déjà mis plusieurs employés à leur retraite, et, s'ils continuent, ils auront bientôt fait disparaître du service civil les vieux employés, pour ne garder que les jeunes.

Ils ont critiqué sévèrement cette partie de la politique du gouvernement conservateur, qui avait pour but de doter notre pays d'un service rapide sur l'Atlantique; ils disaient aux cultivateurs de la province du Manjtoha; on vous enlève cet argent que vous avez tant de misère à gagner dans le but de transporter quelques passagers entre le Canada et l'Europe dans un peu moins de temps qu'auparavant; subventionner pareille compagnie de steamer serait directement préjudiciable aux intérêts du cultivateur canadien. Que voyons-nous aujourd'hui? Ils ont aussi adopté la politique du parti conservateur sur ce point, et ils viennent de signer un contrat pour un service de steamers rapides sur l'Atlantique. Ils ont géroier de toutes leurs forces contre ce qu'ils se plaisaient à appeler l'écrasant monopole de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, son tarif de transport élevé, et se déclaraient opposés à l'idée de permettre à cette compagnie de construire un chemin de fer à travers la Passe du Nid de Corbeau. Mais nous voyons actuellement ces membres du gouvernement marcher la main dans la main avec les représentants de ce prétendu monopole, et, si les rumeurs qui circulent son vraies, ils sont sur le point d'accorder à cette compagnie la construction du chemin de fer de la Passe du Nid de Corbeau.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils ridiculisaient l'idée de croire que les droits que le gouvernement conservateur avait placés sur le blé, les pois, l'orge et autres produits de la ferme pouvaient être pour le bénéfice du cultivateur canadien. Suivant eux, c'étaient les marchés des vieux pays qui établissaient les prix des marchés de l'univers, et qu'ils feraient tout aussi bien d'abolir ces droits pour le profit qu'ils rapportaient au cultivateur canadien. Mais la meilleure preuve qu'ils n'étaient pas sincères en critiquant la conduite des conservateurs au sujet de ces droits, c'est qu'ils les ont conservé dans leur nouveau tarif. Il est donc évi-

dent qu'ils ont diminué jusqu'à un certain point la protection qui était accordée au cultivateur, et je le prouve : le droit sur le blé a été réduit de 15 à 12 cents par boisseau, et cela a été probablement fait dans le but de dédommager les minotiers de la réduction de 75 à 60 cents par baril qui a été faite sur la farine. Ce qui revient à dire que ce qu'ils retirent d'une main ils le donnent de l'autre, mais tout cela aux dépens du cultivateur.

C'est un fait reconnu que le prix du blé, dans la province du Manitoba, a été plusieurs fois, depuis deux ou trois ans, plus élevé qu'aux Etats-Unis, y compris les droits. Si, comme ils prétendent, les droits sur les produits agricoles ne sont d'aucun bénéfice, pourquoi ne les abolissent-ils pas entièrement? Et comme nouvelle preuve du peu de protection qu'ils accordent au cultivateur, ils ont réduit le droit sur le blé, qui, très souvent, s'est vendu plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, de 15 à 12 cents par boisseau. Il y avait surtout deux articles qui intéressaient particulièrement le Manitoba, et il en a déjà été parlé dans un grand nombre de discours, ce sont les instruments aratoires et le pétrole. Les libéraux n'ont cessé de répéter aux cultivateurs du Manitoba que ce pays était essentiellement agricole, et qu'il n'y avait pas de raison de les taxer pour maintenir ces fabricants de l'est déjà gorgés de faveurs.

Voilà les moyens dont ils se sont servis pour soulever les différentes classes de la population entre elles, et les provinces l'une contre l'autre, en s'efforçant de faire croire que le fabricant était l'ennemi naturel du cultivateur. Mais, malgré toutes ces déclarations, le fabricant de machines aratoires est encore plus protégé aujourd'hui qu'il ne l'était sous l'empire de l'ancien tarif, car les droits sur la matière première qui entre dans la confection de ses machines sont considérablement réduits, ce qui rapporte un fort bénéfice au fabricant, mais rien du tout au cultivateur, car le droit de 20 pour 100 est maintenu. Quelqu'un qui aurait écouté le discours prononcé hier soir par l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), lorsqu'il traitait la question des machines agricoles, se serait imaginé qu'il voulait faire de la réclame en faveur des machines américaines : il essayait de faire croire à cette Chambre et au pays combien les machines américaines étaient supérieures aux machines canadiennes. Il me semble qu'en agissant ainsi, cet honorable député était loin de tenir une conduite patriotique, car nombre de gens qui, mieux que lui et moi, ont une connaissance pratique de ces choses, croient le contraire. Durant la dernière campagne électorale, j'ai rencontré autant de cultivateurs qui prétendaient que l'engerbeuse Massey-Harris était aussi bonne que l'engerbeuse McCormack que j'en ai rencontré qui étaient d'opinion contraire.

M. RICHARDSON : J'ai fait connaître les deux côtés.

M. ROCHE : Le parti libéral eut aussi beaucoup à se plaindre des prétendus abus commis par les princes de l'industrie du coton. La protection élevée dont ils jouissaient était signalée comme une preuve évidente des effets dommageables du tarif; mais actuellement, ces gens bénéficient d'une protection encore plus élevée que sous l'empire de l'ancien tarif, car sur plusieurs de ces articles, les droits ont été élevés, et de ce côté-là aussi, ils avaient crié

sans raison. On a dit à la population de l'Ouest quelles lourdes taxes elle était obligée de payer pour donner de l'ouvrage à quelques centaines d'hommes employés dans les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, et c'était encore là un impôt inique, basé sur le principe vicieux de protéger une classe de personnes aux dépens d'une autre, lequel devrait disparaître avec l'arrivée au pouvoir du parti libéral. Est-il disparu? Non, et il ne semble pas qu'il doive en être ainsi; mais, au contraire, si nous devons en croire les déclarations faites par le ministre des Finances dans cette Chambre et ailleurs, au cas où le bill Dingley serait mis en vigueur tel qu'il est, et imposant un droit de 75 cents par tonne sur la houille, non seulement la houille bitumineuse va être taxée, mais aussi l'antracite, qui est maintenant admis en franchise, et ceci sera nécessairement une nouvelle taxe de représailles pour laquelle devra payer le peuple du Canada. Et ceci nous vient d'un gouvernement que l'on croyait opposé à toutes représailles, et qui devait légiférer sans s'occuper de la ligne de conduite que pourraient suivre les autres pays.

Eh bien! M. l'Orateur, cet amour de changement si naturel à l'esprit libéral, et qui a été le caractère distinctif de leurs actions alors qu'ils étaient dans l'opposition, s'attache encore à eux maintenant qu'ils sont au pouvoir. La politique changeante qu'ils pratiquaient avant les élections, a subi de nouvelles modifications depuis les dernières semaines; et le seul fait de voir un grand parti politique changer de programme à chaque élection, changer de cri de guerre et de politique chaque fois que ceux qu'ils avaient alors conduisaient à la défaite, les préconisant tous avec la même ardeur, pour toujours arriver au même résultat, et ayant réussi enfin à avoir la bonne fortune de tromper les électeurs et de se faire placer au pouvoir—cette circonstance ne serait-elle pas seule suffisante aux yeux d'une population intelligente pour faire condamner ce parti, et le déclarer indigne d'occuper une position de confiance, et incapable d'administrer avec succès les affaires d'un pays jeune et prospère comme le Canada.

Le ministre des Finances a prétendu que personne ne s'était jamais imaginé que les libéraux désiraient l'adoption immédiate du libre-échange, et il a dû chercher jusqu'en Angleterre pour trouver une autorité favorable à sa prétention.

Ce langage était bien différent de celui de quelques-uns de ses collègues, qui, pour me servir de leurs propres expressions, disaient que c'était là l'intention du parti libéral—et voilà comment paraît un honorable député qui occupe aujourd'hui une position importante dans le gouvernement,—qu'ils n'en arriveraient pas là petit à petit, mais que d'un seul coup ils feraient disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection.

Le ministre des Finances a aussi exprimé l'admiration qu'il professe à l'égard des anciennes méthodes qui consistaient à faire des affaires sur une petite échelle. Or, l'honorable ministre se contredit, car dans une autre partie de son discours, il a dit que la terre tournait. Le Canada doit lui aussi suivre ce mouvement, et laisser de côté le vieux système, pour se servir de méthodes plus perfectionnées et plus modernes de faire les affaires. On se figurerait qu'il vit à une époque antédiluvienne. Notre pays ne peut être ainsi maintenu dans le *statu quo*, il faut qu'il suive le progrès et l'esprit de son temps; je ne vois donc rien dans

l'état de choses actuel qui puisse nous faire regretter les jours de stagnation d'autrefois.

Le discours qu'a prononcé l'autre soir l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) contenait, suivant moi, beaucoup d'amertume et de mécontentement. Cet honorable député se souvient des nombreuses promesses de réforme qui ont été faites à la population de l'Ouest et que le gouvernement n'a pas jusqu'ici essayé de remplir, mais tout en ne pouvant faire un éloge enthousiaste du gouvernement pour des raisons de parti, il n'a pas voulu blâmer sa conduite. Il s'est déclaré prêt à appuyer leur politique, parce qu'il n'a pu trouver dans les discours des honorables membres de la gauche l'énoncé d'une politique supérieure à celle du gouvernement.

L'honorable député ne se rappelle-t-il pas les paroles de son chef alors qu'ils étaient dans l'opposition ? Ce dernier disait que ce n'était pas le devoir de l'opposition d'énoncer la politique du pays, et qu'il serait toujours temps pour lui de donner ses soins au patient ; lorsque ce dernier lui serait confié, et aujourd'hui qu'il a été appelé à lui donner des remèdes, il lui prescrivit de petites doses homéopathiques, et je présume que si ce raisonnement pouvait s'appliquer au parti libéral lorsqu'il était dans l'opposition, il peut également s'appliquer à l'opposition actuelle. Mais l'ancien gouvernement, ayant à sa tête sir Charles Tupper, avait une excellente politique pour la région de l'Ouest canadien, et si on leur eût permis de la mettre en vigueur, ses résultats auraient été des plus bienfaisants pour cette partie du pays. L'honorable député n'a pas toujours cru que les libéraux étaient bien disposés en faveur de l'Ouest, comme le prouvent les paroles suivantes prononcées par lui il y a quelques années :

La raison pour laquelle la population des territoires ne s'affirme pas plus vigoureusement lorsqu'arrive le jour de l'élection, c'est parce qu'elle n'a aucune garantie et que si l'opposition arrive au pouvoir demain, elle fera mieux sous ce rapport que le gouvernement actuel. Les libéraux n'ont jamais essayé de se renseigner sur les besoins du Nord-Ouest et sur ses affaires, ne se sont jamais faits les champions de sa cause ni de celle de ses colons dans un autre but que celui de servir leur parti lorsque l'occasion s'en présentait—et n'ont jamais été considérés comme des amis du Nord-Ouest. Quel que puisse être le peu de durée du gouvernement au pouvoir, il porte du moins aux territoires un certain intérêt que l'opposition ne porte même pas. Dans les circonstances, l'on ne peut s'attendre à ce que la population du Nord-Ouest envisage un changement de gouvernement avec beaucoup d'enthousiasme, ou vote en ce sens.

Comme vous voyez, il n'y a pas que les membres du gouvernement qui changent souvent d'opinion. Mais l'honorable député a fait une remarque que j'approuve de tout cœur, lorsqu'il a dit qu'il existait pour le Nord-Ouest des questions encore plus importantes que le tarif—c'est-à-dire la question des tarifs de transport, qui est un sujet sur lequel il est possible que le gouvernement n'ait guère d'influence, mais qui fut une des questions que les libéraux placèrent dans leur programme afin d'alléger si possible ce fardeau qui pèse si lourdement sur les épaules de la population du Nord-Ouest. Je prétends que jamais on ne pourra régler d'une manière convenable la question des tarifs de transport dans cette région, tant qu'il n'y aura pas une autre voie de sortie plus courte d'ouverte pour transporter les produits du Nord-Ouest sur les marchés étrangers par la baie d'Hudson. Jamais ce pays ne pourra atteindre la prospérité à laquelle la nature de son sol lui donne droit, tant que nous

M. ROCHE.

n'aurons pas un chemin qui ira jusqu'à cette baie. L'honorable député a dit que l'ancien gouvernement n'avait pas de politique.

Le gouvernement de sir Charles Tupper avait au contraire une politique très intelligente à l'égard de cette région, et si elle avait été mise en vigueur, elle aurait certainement produit de meilleurs effets, et si le gouvernement adopte aussi cette partie du programme politique de l'ancienne administration et construit un chemin pour aller à la baie d'Hudson, il s'assurera l'éternelle reconnaissance de la population du Nord-Ouest. Mais je crains beaucoup que l'expédition envoyée pour s'assurer si la baie d'Hudson est navigable, ne l'ait été dans le but non pas d'encourager mais de condamner l'entreprise. Pourquoi le gouvernement aurait-il refusé un bateau d'une force de 2,000 chevaux-vapeur équipé pour la navigation à travers les glaces, et proposé d'envoyer un vaisseau destiné à la pêche à la baleine, d'une force de 70 chevaux-vapeur, et non équipé pour la navigation à travers les glaces ? Et vu le fait que des libéraux importants doutent du succès de l'entreprise, et qu'il en est de même du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui a surveillé l'envoi de cette expédition, je crois qu'elle a surtout pour but, non pas tant de s'assurer si les détroits sont navigables que de condamner à jamais l'entreprise. Je puis me tromper, mais s'il en est ainsi, les apparences sont bien trompeuses.

M. CASEY : Je propose l'ajournement du débat.

M. WILSON : Je désirerais faire quelques observations.

M. l'ORATEUR : Je crois que rigoureusement parlant, l'honorable député est dans l'ordre.

M. WILSON : Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps.

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Wilson) est rigoureusement parlant dans l'ordre, mais lorsqu'un honorable député propose l'ajournement du débat afin de pouvoir parler à une prochaine occasion, c'est une chose tout à fait extraordinaire qu'un autre honorable député intervienne.

M. CASEY : Je vais retirer la motion, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : La motion n'a pas été mise aux voix, aucun consentement n'est nécessaire pour la retirer. L'honorable député (M. Casey) la retire-t-il ?

M. CASEY : Certainement.

M. WILSON : M. l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de prendre très souvent la parole dans cette Chambre, et je vais être cette fois-ci aussi bref que possible.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du nouveau tarif qui a été présenté par le nouveau gouvernement, et s'il contient 90 pour 100 de l'ancien tarif conservateur, je dois dire qu'il n'est pas aussi mauvais que ce à quoi nous devons nous attendre d'un gouvernement libéral. Toutefois, avant d'aborder la discussion du tarif, je désire faire en quelques mots l'historique de la question.

Ceux des honorables députés qui ont eu l'honneur de siéger dans l'ancien parlement, se souviennent de la conduite étrange tenue par le parti

libéral à la dernière session ; nous savons comment ils ont essayé par tous les moyens possibles d'empêcher que les estimations ne soient votées, et comment quelques-uns de ces honorables députés parlèrent durant cinq ou six heures consécutives dans le but de causer de l'obstruction.

Nous nous rappelons que le ministre des Finances de cette époque demanda à l'opposition de permettre que les estimations fussent votées pour deux ou trois mois, afin que le gouvernement ne fut pas obligé de réunir les Chambres immédiatement après les élections, mais l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) refusa d'accepter cette proposition, et déclara qu'il ne permettrait pas qu'un seul centin fût voté par la Chambre. Je n'ai pas le moindre doute qu'à cette époque, le chef de l'opposition et ses lieutenants étaient loin de croire qu'ils allaient réussir à remporter les élections alors prochaines. Ils s'attendaient à ce que le gouvernement conservateur fût remplacé au pouvoir ; ce dernier aussi comptait réussir, et l'opposition voulait causer des embarras au gouvernement de toute manière. Après les élections générales, on s'aperçut que M. Laurier était appuyé par la majorité des députés de la nouvelle Chambre, et il se trouva dans une position très embarrassante. Il commença la nouvelle année financière sans aucune estimation, et vers le huit de juillet, il était appelé à former un gouvernement ; il savait qu'il était impossible de faire élire ses ministres et de rencontrer la Chambre le seize de juillet, alors que cette dernière devait se réunir pour l'expédition des affaires, et il fit donc deux choses. Ils ont commencé par prolonger la prorogation jusqu'au 19 août, puis ils ont fait émettre des mandats du gouverneur général pour obtenir les fonds nécessaires au fonctionnement des affaires publiques.

Ceux d'entre nous qui assistaient à la première session de ce parlement se rappellent la discussion qu'a soulevée l'émission de ces mandats, et je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un seul avocat, un peu au courant de sa profession, qui ait essayé de justifier la conduite du gouvernement à cet égard sur le terrain constitutionnel. Tous ont déclaré que c'était une question de nécessité et que le gouvernement, pris dans une impasse, était tenu de trouver de l'argent de n'importe quelle façon. Je me rappelle fort bien que le député de Simcoonord (M. McCarthy) a justifié le gouvernement en invoquant la nécessité, et a déclaré que s'il lui était démontré qu'un sou de cet argent eût été dépensé d'une façon irrégulière, il voterait contre le gouvernement. Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a dit que le gouvernement se trouvait dans l'impasse et qu'il lui a fallu émettre des mandats du gouverneur général, mais qu'il ne voulait pas que son action fût regardée comme un précédent. Je crois que le gouvernement a commis une erreur en ajournant la session au 19 août, parce que, du moment où il avait décidé d'émettre des mandats du gouverneur général, il valait bien mieux pour lui de proroger jusqu'en octobre ou novembre, ce qui lui aurait donné le temps de mûrir sa politique fiscale et de la soumettre à la Chambre. Il aurait évité ainsi cette longue période d'incertitude et de retard qui, pendant des mois, a tant dérangé les affaires du Canada. Et puis, M. l'Orateur, le gouvernement s'est trouvé bien embarrassé à la fin de la dernière session. Il avait promis au peuple bien des choses ; il lui avait dit que la protection était un système

infâme et qu'elle l'avait volé, dans leur embarras, ils saisirent l'idée de nommer une commission chargée d'avoir des entrevues avec les manufacturiers du pays. Ils la nommèrent, bien qu'ils eussent continuellement fait croire au peuple qu'ils savaient parfaitement ce qu'il fallait pour le bien du pays et qu'ils avaient une politique fiscale toute prête. Cette commission se rendit d'abord à Toronto, où elle rencontra les fabricants de salaisons. Je me rappelle fort bien que M. Fearman, qui est un des personnalités les plus considérables de cette industrie, dit au ministre des Finances que c'était alors l'époque à laquelle ils achetaient leur approvisionnement, et que si le tarif restait encore indécié, ils ne pourraient pas payer aux cultivateurs aussi cher pour leur lard qu'ils l'eussent fait dans d'autres conditions. Le ministre ne fut pas aussi généreux pour ces fabricants que pour les marchands de houille, mais les circonstances n'étaient peut-être pas les mêmes ; il ne leur lança aucune pointe pour les mettre sur la piste quant au tarif de l'avenir. M. Fearman dit aussi au ministre des Finances qu'il avait essayé l'industrie de l'empaquetage du porc pendant deux ans sous un régime libre-échangiste, et qu'à la fin de ces deux ans, il était plus pauvre qu'il n'avait jamais été, qu'il lui fallut vendre sa manufacture et en enlever la machinerie. Les tanneurs ont eu aussi une entrevue avec le ministre des Finances, et ils lui ont déclaré qu'ils étaient tous libéraux, qu'ils avaient toujours été libéraux et libre-échangistes, mais qu'ils devraient fermer leurs tanneries si le gouvernement ne faisait pas quelque chose pour empêcher les Américains de vendre leurs cuirs dans le pays à un prix inférieur. Je suis heureux de constater que pour ces deux industries, le gouvernement n'a pas modifié le tarif ni réduit les droits. Les fabricants de meubles rencontrèrent aussi les commissaires, et je vais lire à cette Chambre l'opinion d'une personne qui, toute sa vie, a été libérale, qui a voté vingt ou vingt-cinq ans pour M. Mowat. Mon honorable ami (M. Sutherland), qui connaît bien Woodstock, connaît probablement M. James Hay, dont je veux parler. M. Hay a dit :

Je puis me rappeler le temps où l'orme n'était pas employé pour la fabrication des meubles, mais servait seulement à faire des douves de barriques. Toutes les manufactures de meubles du Canada l'emploient maintenant. Nous l'achetons des cultivateurs, ce qui a fait beaucoup monter le prix de l'orme. "Les résultats, à mon avis, a dit M. Hay, justifient l'existence de la politique nationale. J'ai été libéral toute ma vie, j'ai voté pendant vingt ou vingt-cinq ans pour sir Oliver Mowat, cependant, je crois que cette politique ne sera pas renversée, et j'espère qu'elle ne le sera pas. Il y a dans le pays bien des gens sans travail. Ce serait une erreur d'en augmenter le nombre. S'il y avait des motifs lorsque le gouvernement Mackenzie est descendu du pouvoir pour augmenter les droits, il y a aujourd'hui vingt fois plus de raisons pour les conserver à un chiffre raisonnable. Je crois aussi que la politique nationale a contribué à créer de la solidarité dans le pays.

Voilà Popinon d'un homme qui a été libéral toute sa vie et qui, je puis le dire, a combattu vigoureusement la politique nationale lors de son inauguration. Néanmoins, après 18 ans d'expérience de la politique nationale, M. Hay est d'opinion qu'elle a fait du bien au pays, qu'elle a fourni du travail aux artisans, qu'elle a consolidé le pays et qu'elle a grandement développé nos ressources naturelles. Je crois que ce témoignage devrait avoir un grand poids auprès du gouvernement, et il l'a eu, puisqu'il n'y a pas eu de réduction sur les meubles. Peut-être bien ont-ils écouté M. Hay,

parce que c'était un vieux libéral et qu'ils avaient plus confiance en lui que dans un mauvais tory quelconque. Il rendit son témoignage :

Le témoin se mit à indiquer comment l'introduction de la politique nationale força la Compagnie de machine à contre Singer de fabriquer ses machines dans le pays. Si les droits étaient diminués, la compagnie trouverait son avantage à fabriquer ses machines aux Etats-Unis et à payer les droits pour les introduire ici. La protection des manufactures de meubles n'a pas augmenté sensiblement les prix pour le consommateur.

Pour revenir à la question des meubles, le témoin déclara que le pouvoir de production des Etats-Unis dépassait de beaucoup le pouvoir de consommation de ce pays.

Ces messieurs parlent de réciprocité avec les Etats-Unis, mais je me demande vraiment ce que nous pourrions bien leur envoyer. De toute part, il me semble qu'ils produisent beaucoup plus qu'ils ne peuvent employer, et leur seul désir paraît être semblable au nôtre, ils cherchent un débouché pour leur surplus. C'est pourquoi je pense que la clause différentielle du tarif ne devrait pas s'appliquer aux Etats-Unis. J'approuve beaucoup la clause qui favorise le commerce avec la Grande-Bretagne, mais j'avoue ne vouloir en aucune façon de l'application de cette clause aux Etats-Unis. Autant que je me rappelle, les Etats-Unis ne nous ont jamais fait aucune faveur et ne se sont même jamais montrés disposés à nous faire aucune concession. Un autre des témoins à cette enquête était M. McMullen—je ne crois pas que ce soit l'honorable député de Wellington-nord—un membre de la maison McMullen et Harris. Voici sa déposition :

Depuis le mois de juillet, il s'est mis à faire des cages de lit et importe sa matière première des Etats-Unis. Si le tarif de 20 pour 100 est maintenu, il espère avoir bientôt 40 à 50 hommes occupés à ne faire rien que des cages de lit. Ils sont les premiers au Canada qui aient lancé la fabrication des cages de lit entièrement en cuivre.

La commission s'est réunie à Montréal et à l'une de ces réunions, un monsieur Brown a comparu. Je n'ai aucun doute que le ministre des Finances se souvient de l'incident qui est survenu à cette occasion. M. Brown était assurément un libre-échangiste convaincu et imbu de la littérature électorale de ces messieurs. Dans sa déclaration, il dit :

La première chose à placer sur la liste des articles exempts de droit, ce sont les instruments agricoles protégés actuellement par des droits de 20 à 35 pour 100. En ce moment, les instruments agricoles les plus perfectionnés sont plus utiles à l'agriculteur que le sol lui-même.

Les instruments agricoles peuvent être admis en franchise à l'égard des pays qui ne font pas payer de droits d'importation sur les produits similaires venant des Etats-Unis.

Cette assertion parut surprendre le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui s'est alors tourné vers son voisin et lui a demandé où M. Brown avait bien pu savoir cela ; puis il a pris son courage à deux mains et a demandé à M. Brown où il avait bien pu obtenir cette information. Celui-ci a répondu au milieu de rires inextinguibles : Je l'ai prise dans une brochure électorale des libéraux que j'ai ici. Ce monsieur était un libre-échangiste, un homme convaincu que les intérêts bien entendus du pays exigeaient l'adoption du libre-échange pur et simple ; il s'était fait cette opinion d'après les discours de ses chefs et croyait pouvoir s'en rapporter à ces discours. Si je ne suis pas absolument dans le vrai, ces messieurs admettront que j'ai toute raison de croire mon explication vraisemblable. Les ouvriers ont comparu aussi devant cette commis-

M. WILSON.

sion. M. James-M. Ramsay, représentant plus de cinq mille ouvriers employés dans l'industrie du fer à Lachine, a demandé, dans l'intérêt des ouvriers, que le tarif ne fût pas modifié. Le rapport dit plus loin :

Sir Richard essaya de serrer le témoin de près dans quelques explications, mais le témoin répondit : Si vous avez un peu d'argent engagez-le là-dedans, vous comprendrez bien vite.

Maintenant, je ne parlerai plus que d'un seul témoin, M. Dobie, gérant commercial de E.-W. Gillet, fabricant des tablettes de levain condensé et de poudre allemande. Il dit :

Le siège des affaires de la compagnie est à Chicago. S'il se produisait une réduction sensible dans les droits, nous fabriquerions à Chicago au lieu de Toronto. Nous employons à Toronto cinquante ouvriers, des hommes, et des femmes. Les hommes reçoivent de \$8 à \$15 par semaine et les femmes \$5. La maison a payé \$100,000 une année, et le produit a varié de \$140,000 à \$150,000 par an. Le droit actuel sur la poudre à pâtisserie est de 6 cents la livre. C'est le même sur le levain. Ce droit correspond à 100 pour 100 *ad valorem*. Si ce droit est réduit à 20 pour 100, la maison trouvera son avantage à manifester aux Etats-Unis et à vendre simplement au Canada. Les prix des objets manufacturés sont les mêmes au Canada et aux Etats-Unis. Le prix du gros et des épiciers de détail et des autres consommateurs est le même que s'il n'existait pas de droits.

A sir Richard Cartwright—Nos principales affaires sont font aux Etats-Unis, et il n'y a pas de coalition.

A M. Fielding—Leur commerce est identique, les paquets se vendent dix cents.

Voilà un des moyens pris par ces messieurs pour se tirer d'embaras. Ils avaient promis au peuple le libre-échange pur et simple, et ils ont saisi au bond l'idée de se promener et de faire une enquête auprès des diverses industries pour savoir ce qu'elles demandaient. Je me rappelle très bien tout le ridicule que l'on a jeté sur la conduite de l'ancien gouvernement quand il a essayé de faire la même chose. Et pourtant leur conduite était moins étrange que celle de ces messieurs ; les ministres conservateurs étaient des protectionnistes, et ils désiraient savoir ce qui était préférable dans l'intérêt du pays ; pour cela, ils s'adressaient à ceux qui fabriquaient les objets manufacturés et à ceux qui travaillaient le sol. Dans le temps, ces messieurs de l'autre côté de la Chambre faisaient fi des informations. Ce qu'il leur fallait, c'était le libre-échange pur et simple. Ceci m'amène à une des assertions du ministre des Finances. Il s'est lamenté de voir disparaître du pays les petites manufactures. Je ne sais pas exactement ce que l'honorable monsieur veut dire par cela. Evidemment, il ne veut pas dire que si le parti libéral était resté au pouvoir depuis 1878, nous nous serions mis à fabriquer des voitures, des bogheis, des traineaux, et des charrettes chez les petits carrossiers, et il ne veut pas dire que le forgeron aurait fabriqué lui-même ses fers et ses clous comme dans le passé. Il ne prétend pas que le progrès serait resté stationnaire. S'il lui plaît de revenir aux plaisirs de ce bon vieux temps, il trouvera en Chambre peu d'admirateurs. Le fait est que c'est devenu une sérieuse question pour nous de savoir si, dans nos grandes villes, nous allons continuer à manifester en grand nos voitures, nos bottes et nos souliers, ou si nous allons nous contenter de les importer des Etats-Unis. Je crois que la politique de l'ancien gouvernement a eu pour effet de développer très sérieusement les meilleures industries du pays, bien que je sois prêt à admettre qu'en toute circonstance, quelle qu'en ait été la législation que nous aurions eue, nous aurions fait des progrès.

car rien ne peut arrêter dans la voie du progrès un pays comme le nôtre.

J'en arrive à une déclaration du premier ministre, laquelle est d'une nature assez étrange. Il a dit :

La question qui surgit c'est de savoir jusqu'à quel point nous serons à même d'appliquer immédiatement ou prochainement les principes de réforme du tarif que nous nous sommes autrefois déclarés prêts à appliquer.

Aucun homme n'a pu dire au nom du parti libéral du Canada que nous allions d'un seul coup appliquer le libre-échange dans une telle mesure.

Je ne puis pas comprendre comment le ministre des Finances a pu faire une déclaration de ce genre, car j'admets qu'il lit les discours de ses collègues, et je sais qu'il ne peut pas ignorer l'énergique déclaration de l'honorable député qui siège à ses côtés (sir Richard Cartwright). Je vais relire cette déclaration pour l'avantage de la Chambre.

Nous allons percevoir des revenus sur les articles que nous ne pouvons pas produire au Canada.... C'est la seule méthode possible d'enlever du tarif jusqu'au dernier vestige de protection tout en continuant à prélever un revenu.

Il me semble que cela a bien l'air du libre-échange. Je suis très heureux que l'honorable député n'ait pas poussé cette politique à l'extrême et se soit rallié aux protectionnistes, car je crois que nos industries doivent être protégées et que la façon de prélever un revenu n'est pas celle qu'il indique. Mais il a fait le 25 octobre 1894 une autre déclaration :

Le temps est mûr pour des réformes étendues et à longue portée. Je serais désolé pour ma part de voir dégénérer la question en une simple histoire de tarif de revenu. Il nous faut entre autres choses une modification radicale non seulement de notre tarif, mais encore de tout notre système de taxation.

Je ne crois pas que ces messieurs aient mis tout cela en application. Je ne sais pas si l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a pris oui ou non une part très active dans la révision du tarif, mais s'il y a participé, je me serais attendu à voir plus de libre-échange que nous n'en voyons. En tout cas, pour ma part, je me félicite de voir qu'il a été laissé de côté. Il est vrai que le ministre des Finances, jusqu'à 6 heures, nous a offert un tarif du libre-échange le plus pur, et il paraît avoir gouverné son discours avec méthode. Il peut bien avoir parlé sous l'impression que les personnes liraient son discours, mais ne liraient pas le tarif. Les journaux amis du gouvernement se sont répandus en commentaires favorables au tarif. Le *Globe* disait samedi que la seule raison pour avoir conservé les droits sur la houille tendre et pour laisser entrevoir la perspective d'un droit sur la houille dure, c'est que cette attitude pouvait provoquer la réciprocité sur la houille. Et le *Globe* ajoutait qu'il ne pouvait pas comprendre pourquoi les droits sur les cotons avaient été relevés. Je crois que le ministre des Finances n'a pas parfaitement élucidé la question, mais il est très difficile d'expliquer son discours à moins d'admettre la théorie de l'ex-contrôleur des Douanes (M. Wallace) qui pense que le gouvernement a d'abord imposé le droit pour avoir ensuite la chance de l'enlever en faveur de la Grande-Bretagne. Et puis, ils n'ont pas complètement éliminé les droits sur le fer, puisque le *Globe* affirme que la prime durera jusqu'en 1902 et qu'il dit :

Les changements opérés produiront le bon marché de la matière première, et en même temps protégeront les meilleurs intérêts productifs du Canada.

Je croyais que si les libéraux arrivaient au pouvoir, nous perdriions toute trace de protection. Je suis heureux de voir qu'il n'en est pas ainsi. Laissez-moi vous indiquer une des raisons les plus solides données par le ministre du Commerce pour que ce tarif soit un tarif de libre-échange. On la trouvera aux *Débats* de 1893 :

Il nous faut chaque année pour les dettes particulières ou générales payer à nos créanciers anglais une somme de \$25,000,000 ou \$30,000,000. De plus, le Canada est un pays excessivement taxé. Il y a d'abord une taxe de \$30,000,000 qui va au trésor fédéral ; puis, il y a une taxe, au moins égale, je crois, qui va dans les poches des manufacturiers ; et, troisièmement, il y a une lourde taxe payée au gouvernement des Etats-Unis en vertu du tarif McKinley.

Puis, il dit à la page 717 des *Débats* de 1893 :

Maintenant, M. l'Orateur, quel est le caractère du tarif des honorables députés de l'autre côté ? Au moyen de leur tarif, ils font sortir des poches des contribuables deux fois autant d'argent qu'il en rentre au trésor.

Si c'est vrai, le gouvernement a agi criminellement en laissant subsister dans les statuts, depuis dix mois qu'il est au pouvoir, un acte aussi indigne, et de plus il est encore coupable de le laisser continuer pour longtemps encore intégralement dans la mesure des neuf dixièmes.

Le *Witness* a attaqué ce tarif, il y a quelques jours, mais les opinions de ce journal n'ont pas grand poids, vous ne savez jamais de quel côté le trouver. Quelquefois il défend le gouvernement ; quelquefois il le critique. Mais, pour prouver que le parti libéral est de notre avis, je vais vous citer quelques extraits de discours du chef du gouvernement.

M. KAULBACH : Est-ce dans le genre du bill Wilson ?

M. WILSON : Non, il n'y a pas dans ce pays-ci de bill Wilson. Il y a un discours prononcé par le chef du gouvernement (M. Laurier) à Newmarket en septembre 1895.

Je ne serai satisfait que le jour où le sol du Canada sera débarrassé du dernier vestige de la protection. C'est le but auquel nous tendons, l'objet que nous avons en vue et nous ne nous arrêtons que le jour où nous aurons réussi. Quand cela arrivera-t-il ? Je ne prétends pas le savoir, mais en tout cas, j'affirme que les libéraux du Canada ont des réformes à accomplir, mais que la plus grande réforme qui nous tienne au cœur est la destruction des dernières traces de protection au Canada.

M. GIBSON : Oui et la plate-forme s'est écroulée.

M. WILSON : Je le crois bien, et nous avons la meilleure preuve de son écroulement et de l'écroulement des principes qu'elle supportait, si toutefois il y en avait alors. J'ai ici un autre extrait très court d'un discours du chef du gouvernement à la Grande-Rivière, Québec, en 1895. Il dit alors au public :

S'il était premier ministre, son premier devoir serait d'enlever le droit sur la farine et sur le lard.

Et pour remplir cette promesse, il a commencé par enlever 15 cents par baril de farine et rien sur le lard. Mais l'article le plus extraordinaire que j'ai lu est celui qui a paru dans le *Globe* du 26 avril. Un homme qui lirait cet article y regarderait à deux fois avant de savoir s'il ne lit pas le *Mail and Empire*. Il n'est pas long, et je n'en lirai qu'une partie.

M. GIBSON : Lisez-le donc tout au long.

M. WILSON : C'est de la bonne littérature, mais il est tard, et la Chambre semble impatiente.

M. GIBSON : Cela nous satisfait.

M. WILSON : C'est bon ; nous allons essayer. Je ne doute pas que le député de Lincoln (M. Gibson) ne trouve cette lecture intéressante ; c'est un article du *Globe* de Toronto du 26 avril courant. L'article est très long, mais utile à consulter, et je conseille à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) de le lire en entier.

Le MINISTRE DES FINANCES : Après la session.

M. WILSON : Ce serait trop tard pour que l'honorable ministre pût en profiter.

Si nous livrions nos marchés aux manufacturiers des Etats-Unis et si nous permettions aux marchandises américaines de nous inonder, bien de nos manufactures seraient balayées dans ce déluge, et il s'ensuivrait un désastre commercial universel.

Une VOIX : Où prenez-vous cela ?

M. WILSON : Dans le *Globe* du 26 courant. Il est bon de lire un moment le *Globe* ; il contient d'excellents articles. Je finirai par croire qu'ils ont changé de rédacteur et pris un bon tory.

Le vrai danger est que le Canada et les Etats-Unis sont deux pays contigus, et qu'il nous faut faire de longs trajets et payer des frais considérables de transport pour approvisionner nos marchés intérieurs, tandis que si nous renversons les barrières du tarif, le manufacturier américain, jouissant de l'énorme avantage de trajets courts et conséquemment de frais modérés de transport, pourrait nous balayer d'un bout à l'autre du pays. Par exemple, s'il n'y avait pas de taxes sur les articles américains, le manufacturier de l'Etat de New-York pourrait contrôler le marché de l'Ontario aussi facilement qu'il contrôle son propre Etat, tandis que l'important facteur des trajets et des transports nous mettant dans l'impossibilité de faire concurrence aux marchandises américaines dans les autres provinces où le manufacturier américain peut aussi facilement et à un aussi bon marché faire passer à ses marchandises la frontière du Canada.

Par suite, étant donné la configuration géographique de notre pays, réduire notre tarif au niveau du libre-échange, au face du tarif élevé des Etats-Unis, des prix modiques des transports à travers la frontière canadienne, ce serait la reine des industries canadiennes les plus méritantes, ce serait accroître l'émigration de notre jeunesse aux Etats-Unis. Nous proclamons aussi vigoureusement que jamais les avantages du libre-échange avec le pays voisin. Mais il faut songer à notre propre conservation : il nous faut avoir de l'amour-propre, et il semble impossible, dans les circonstances, d'en venir à une autre conclusion que celle-ci : Il est impossible actuellement de prendre des mesures de libre-échange avec un pays qui nous ferme délibérément ses marchés.

J'avais l'intention de vous lire un discours de l'honorable député de Russell (M. Edwards), mais il n'est pas à son siège, et je ne m'occuperai pas de cela pour le moment. Il y a une chose qui touche directement mon comté et qui doit toucher également bien des comtés de l'Ontario, c'est l'entrée en franchise du maïs. Ce qui me surprend, c'est que le ministre des Finances n'ait pas été aussi généreux à l'égard de la population de l'Ontario qu'il l'a été à l'égard de sa propre province. Il dit qu'il consentait à réduire de 60 à 40 cents le droit dont est frappé la houille tendre, si les Américains voulaient laisser le droit à 40 cents. Mais, dit-il, s'ils ne le font pas, non seulement je laisserai le droit sur la houille tendre, mais j'imposerai aussi un droit sur la houille dure. Mais lorsqu'il passe à la question du maïs, il dit aux Américains : Vous

M. WILSON.

pouvez l'exporter ici en franchise pour toutes les fins, sauf pour la fabrication du whiskey ; il ne ferait pas de bon whiskey, et nous n'en voulons pas pour cet usage. Cette suppression du droit imposé sur le maïs affectera sérieusement, à mon avis, le prix des grosses céréales cultivées dans l'Ontario. Comment pouvons-nous vendre ces grains, même aux prix actuels, pour ne rien dire d'une réduction ? Je sais que dans ma circonscription il est difficile de vendre l'avoine 17 cents le boisseau. Avant mon arrivée ici, l'orge était cotée à 21 cents, et l'on ne voulait pas la payer plus cher. La partie de l'Ontario que j'habite est l'une où l'on fait la culture de l'orge avec le plus de succès dans la province. On dit que l'orge de la baie de Quinté est la meilleure sur le marché américain. On avait coutume de la vendre \$1 le boisseau et même plus ; mais elle est tombée à 75 cents, et, graduellement, au prix actuel. Il a fallu l'employer pour l'engrais, car personne ne peut la vendre aux prix actuels. Pourquoi le gouvernement laisserait-il importer le maïs en franchise pour faire concurrence aux cultivateurs qui vendent si bon marché leurs grosses céréales ? Je crois que cela est injuste, et je proteste très énergiquement contre cette partie du tarif, car je suis convaincu que cela est contraire aux plus chers intérêts de la confédération.

Ce sera là, je crois, l'opinion presque unanime de mes électeurs. De fait, les électeurs de ma circonscription sont les protectionnistes le plus prononcés que nous ayons. Je sais cela par moi-même, parce que je les ai visités personnellement un bon nombre de fois. Il arrive rarement que vous puissiez trouver parmi eux un grit endurci, assez endurci pour prendre l'attitude de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) qui avait l'habitude de dire : Si d'autres sont assez insensés pour se taxer, pourquoi les imiterions-nous ? Le gouvernement n'a pas pris cette attitude, et j'en suis heureux. Il ne s'est pas montré libre-échangiste anglais. L'Anglais n'impose pas de droit sur les choses qu'il peut produire, mais sur celles qu'il ne peut pas produire. Le résultat est que la Grande-Bretagne retire environ le quart de son revenu des droits de douane, tandis que nous retirons au moins les deux tiers du nôtre de cette manière. Mais je suis heureux de savoir que notre gouvernement n'adopte pas ce mode. Il vaut beaucoup mieux, je crois, qu'une douzaine d'hommes, ou même tout un parti politique, dans un cas de cette nature, perde sa réputation et soit considéré comme ne remplissant pas ses promesses, et que tout un pays ne souffre pas.

Les honorables membres de la droite avaient coutume de dire que la protection doit être abolie. J'ai prouvé cela par ce que j'ai cité, et je pourrais encore faire autant de citations que cela vous plaira. Ils déclaraient que la protection était un système abominable et disaient que s'ils arrivaient au pouvoir, ils feraient disparaître tout vestige de protection du tarif. Je suis bien aise qu'ils ne l'aient pas fait ; j'en suis content pour mon pays, car nous aimons beaucoup mieux voir notre pays prospérer, voir ses intérêts sauvegardés, que de voir un parti quelconque au pouvoir.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir parlé si longtemps, et je dois vous remercier, vous et la Chambre, de votre bienveillante attention. En terminant, j'exprime encore l'espoir que le gouvernement pourra examiner de nouveau cette question de

l'admission en franchise du maïs, et réimposer le droit de 7½ cents pour 100 par boisseau.

M. CASEY : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.05 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 30 avril 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÉRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Anglo-Pacifique. (M. Oliver.)

Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et de Yukon. (M. Oliver.)

Bill (n° 78) modifiant l'acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents. (M. Osler.)

Bill (n° 79) constituant en corporation la Compagnie de ciment de Portland du Canada. (M. Britton.)

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du pont de Québec. (M. Langelier.)

Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord. (M. Langelier.)

Bill (n° 82) constituant en corporation la Corporation minière et consultative de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée). (M. Maxwell.)

Bill (n° 83) à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à la Compagnie canadienne de marbre de Mycène (à responsabilité limitée.) (M. Rosamond.)

Bill (n° 84) constituant en corporation la Compagnie continentale de chaleur et d'éclairage. (M. Rosamond.)

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull, digue Saint-Louis et sources Victoria. (M. Brodeur.)

Bill (n° 86) concernant la Banque du Peuple. (M. Préfontaine.)

Bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie. (M. Bostock.)

Bill (n° 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés. (M. LaRivière.)

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je présente le bill (n° 89) pour modifier la loi concernant la police à cheval du Nord-Ouest, 1889.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Donnez des explications.

M. DAVIN : Le bill a pour objet d'atteindre un but qu'aucun autre bill présenté en cette Chambre n'a pu atteindre, et ce qu'il veut est incorporé dans le projet de loi que j'ai présenté à une session précédente. Ce qu'il accomplirait serait ceci : Dans le cas où un homme du corps deviendrait incapable de servir, il permettrait au département de lui donner une pension. A l'heure qu'il est, en vertu de la loi relative aux pensions, un membre du corps de police n'a droit à une pension que s'il a servi pendant quinze ans. Je crois que cela est injuste ; si un homme qui a servi pendant dix ans devient infirme durant son service, il devrait avoir droit à une pension. L'ancienne loi relative aux pensions stipule qu'un homme qui a servi pendant vingt-cinq ans et qui abandonne le service, aura droit à une pension. C'est là, je crois, une période un peu trop longue. Je propose que lorsqu'un homme aura servi pendant vingt ans, il aura droit à une pension, mais avec la même disposition qui existe au sujet de son service de vingt-cinq ans. Il n'y a rien qui l'empêche de continuer à servir vingt-cinq ou trente ans, mais s'il désire se retirer après avoir servi vingt ans, et qu'il soit en bonne santé, il n'y a aucune raison pour qu'il n'ait pas la petite pension basée sur l'ancienne loi. Cette base est conservée dans ce bill.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne désire pas aujourd'hui m'occuper du bill de mon honorable ami (M. Davin) ; mais a-t-il examiné si cette législation est régulière ?

M. DAVIN : Un simple député ne peut probablement pas se charger de ce bill, mais le cabinet devrait s'en charger. Toutefois, je dirai au premier ministre : ce n'est que par une interprétation très étroite du bill que l'on peut dire qu'il augmente les charges du peuple. La même remarque s'appliquera à un bill déjà soumis à la Chambre et ne contenant pas les mêmes stipulations, mais de la même manière. Naturellement, si le gouvernement objecte à la première lecture, je ne puis rien y faire. Je sais parfaitement que lorsque j'en demanderai l'adoption en deuxième délibération, il me faudra retirer la législation, si le gouvernement dit qu'il ne s'en chargera pas, car elle n'est pas de la juridiction d'un simple député.

La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.

PERCEPTEURS DES DOUANES À HAMILTON ET NIAGARA-FALLS.

M. CAMPBELL (pour M. Gibson) :

Est-ce l'intention du gouvernement de pourvoir dans le budget supplémentaire au paiement des services *extra* rendus par MM. Hugh Murray et John-C. Bartie qui ont agi comme percepteurs intérimaires des douanes à Hamilton et à Niagara-Falls respectivement.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Je ne puis pas répondre affirmativement à cette question, au moins aujourd'hui.

CHEF DE GARE À SAINT-CHARLES—CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. CASGRAIN :

1. Un nommé Castonguay, chef de gare sur l'Intercolonial à Saint-Charles, comté de Bellechasse, a-t-il été renvoyé du service? 3. Dans l'affirmative, pourquoi? 3. Qui l'a remplacé? 4. Sur la recommandation de qui a-t-il été destitué?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, M. Castonguay, chef de gare à Saint-Charles, sur l'Intercolonial, a été remercié de ses services. 2. Il a été renvoyé parce qu'il s'était mêlé de politique d'une manière active et agressive aux dernières élections. 3. Il a été remplacé par M. O. Bouchard, de Saint-Valier. 4. Il a été destitué par suite d'accusations portées contre lui par M. Talbot, M.P.

ARBITRES—CANAL DE SOULANGES.

M. BERGERON :

1. MM. A.-M. McKown Duckett, de la station du Coteau, dans le comté de Soulanges, et le Dr Lalonde, de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, ont-ils été nommés arbitres sur le canal de Soulanges? 2. Par qui ont-ils été nommés? 3. Sur la recommandation de qui? 4. Quel est leur salaire ou quels sont leurs honoraires?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. MM. A. McKown-R. Duckett et le Dr Lalonde ont été nommés estimateurs du gouvernement pour déterminer la valeur des terres dans lesquelles est creusé le canal de Soulanges. 2 et 3. Par arrêté ministériel sur le rapport et à la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux. 4. Leurs honoraires sont de dix dollars par jour chaque jour qu'ils consacrent à cette besogne—c'est l'allocation ordinaire—et des frais de voyage raisonnables leur sont payés.

W.-B. MOORE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

Pour quelles raisons a-t-on remercié de ses services W.-B. Moore, inspecteur du chauffage sur l'Intercolonial? Quand l'a-t-on remercié de ses services? Lui a-t-on nommé un successeur? Dans l'affirmative, quand a-t-on nommé le nouveau titulaire et quel est son nom?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. W.-B. Moore, inspecteur du chauffage sur l'Intercolonial, a été remercié de ses services, car cette charge a été abolie. En conséquence, personne n'a été nommé pour le remplacer.

MUNICIPALITÉ D'AMQUI.

M. FISET :

Est-ce l'intention du gouvernement de remettre à la municipalité de la paroisse d'Amqui, les cent dollars qu'il lui a fait payer pour la construction d'une traverse de chemin de fer dans cette paroisse?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ce n'est que récemment que cette question a été signalée à mon attention, et il m'a été impossible de m'en occuper. Je l'examinerai avec plaisir aussitôt que possible.

M. PATERSON.

M. DOBSON.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

Quelle est la date de la démission de William Dobson comme directeur de la poste à Tatamagouche, Colchester, N.-E.? Quelqu'un a-t-il été nommé à sa place? Dans l'affirmative, quel est le nom de son successeur, et quand a-t-il été nommé? S'il ne lui a pas été donné de successeur, qui tient le bureau et quels sont les montants, allocations ou dépenses pour le loyer et le service jusqu'à date?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Le 29 mai 1896. 2. La charge a été offerte à Hugh Macdonald et John Dobson, qui l'ont refusé tous les deux. 3. Il n'a pas été remplacé. 4. Il est entendu que le bureau est aujourd'hui sous les soins de John Dobson. 5. Le salaire est de \$28 par année, ce qui comprend tout, allocations et dépenses.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

M. PRÉFONTAINE (pour M. LEMIEUX) :

Est-ce l'intention du gouvernement d'aider efficacement au prolongement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs jusqu'au Bassin de Gaspé? Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement de faire faire des explorations à cette fin, dès que la saison le permettra?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Lorsqu'une personne ou une compagnie solvable soumettra au gouvernement une proposition relative au prolongement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs jusqu'au Bassin de Gaspé, il sera disposé à étudier le projet, dans le but de déterminer dans quelle mesure il devra recevoir de l'aide.

SPROTT STEWART.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER (pour M. BORDEN, Halifax) :

J. Sprott Stewart a-t-il été destitué de la charge de directeur de la poste à Upper-Musquodoboit, dans le comté de Halifax? 2. Dans l'affirmative, pour quelle cause? 3. S'il a été destitué pour cause, quelle plainte ou accusation, s'il en est, a été portée contre lui, et par qui? 4. Quelle enquête, s'il en est, a été faite au sujet de telle plainte ou accusation, et lui a-t-il été donné de se disculper?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Il a été destitué. 2. Pour conduite politique agressive. 3. Il a été destitué à la demande de M. B. Russell, M.P. 4. Il n'y a pas eu d'enquête.

SUBVENTION À UN CHEMIN DE FER, N.-E.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER (pour M. BORDEN, Halifax) :

Le gouvernement a-t-il promis ou garanti, en quelque manière, une subvention pour aider à la construction d'un chemin de fer depuis Sunny-Brae, dans le comté de Pictou, jusqu'à quelque point, et lequel, dans le comté de Halifax ou dans le comté de Guysboro, N.-E.?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Le gouvernement n'a pas examiné la demande d'une subvention pour aider à la construction d'un chemin de fer depuis Sunny-Brae, dans le comté de Pictou, jusqu'à un endroit quelconque, dans le comté de Halifax ou dans celui de Guysborough.

LOI CONCERNANT LES DROITS D'AUTEUR, 1889.

M. OSIER (pour M. ROBERTSON) :

Le gouvernement a-t-il pris de nouveau en considération la loi concernant les droits d'auteur de 1889? Dans l'affirmative, quelle décision a-t-il prise à ce sujet?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Vu les nombreuses objections apportées par le Bureau Colonial à l'application de la loi de 1889, le gouvernement n'a pas jusqu'aujourd'hui appelé de nouveau l'attention du Bureau Colonial sur la question.

IMPORTATIONS DE BELGIQUE.

M. QUINN (pour M. MONK) :

1. Le consulat belge au Canada a-t-il fait des représentations au gouvernement en vue d'obtenir la réduction des droits de douane, actuellement accordés aux marchandises anglaises, sur toutes les importations de Belgique au Canada, aux termes du traité anglo-belge de 1863? 2. Quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre relativement à la réclamation formulée par les importateurs de marchandises belges, à Montréal, portant qu'ils ont droit à une réduction de droits en vertu du traité ci-dessus mentionné?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : La réponse à la première question est oui. Quant à la seconde question, il sera peut-être suffisant pour l'honorable député et pour la Chambre que j'y réponde en lisant la note suivante envoyée au consul belge en réponse à une lettre reçue de lui :

OTTAWA, 29 avril 1897.

Au Consul de Belgique, Montréal, P.Q.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 courant, adressée à l'honorable contrôleur des Douanes, relativement à la réduction d'un huitième des droits imposés sur les marchandises belges importées au Canada.

J'ai reçu instruction de vous dire que les résolutions soumises à la Chambre des Communes relativement au tarif de réciprocité stipulent :

Lorsque le tarif douanier d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada à des conditions qui, en somme, sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici, aux pays auxquels pourra s'appliquer, les articles réels, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays pourront être importés directement au Canada, ou levés d'entrepôt pour être consommés en Canada aux taux réduits, établis dans le tarif de réciprocité mentionné à la liste D.

(a) Que toute question qui pourra surgir quant au pays ayant droit aux avantages du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction du gouverneur en conseil.

(b) Que le contrôleur des Douanes pourra faire de tels règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution des intentions qui portent les articles précédents.

L'honorable contrôleur des Douanes ne croit pas que le tarif douanier de la Belgique donne à ce pays le droit de bénéficier du tarif de réciprocité, mais il sera heureux de recevoir toute information que vous désirerez lui fournir sur le sujet.

L'honorable contrôleur des Douanes est informé que le traité dont vous parlez se rapporte à un état de choses qui n'a pas de rapport aux résolutions maintenant soumises à la Chambre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Cette lettre est signée par le commissaire des Douanes.

COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT ET LA POLITIQUE.

M. QUINN (pour M. MONK) :

1. D.-A. Lafortune, avocat, de Montréal, a-t-il été chargé par le gouvernement de faire une enquête sur l'ad-

ministration du pénitencier de Saint-Vincent de Paul? 2. Wilfrid Mercier, avocat, de Montréal, a-t-il été chargé par le gouvernement de faire une enquête sur les accusations portées contre M. Duoust, surintendant de l'école de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier? 3. Quelle somme est allouée, par jour, à ces commissaires pour dépenses ou autrement? 4. Le gouvernement sait-il que ces deux commissaires prennent une part active à la campagne électorale de Québec, et approuve-t-il leur conduite?

d Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : D.-A. Lafortune, avocat, de Montréal, a été chargé par le gouvernement de faire une enquête sur l'administration du pénitencier de Saint-Vincent de Paul. Wilfrid Mercier, avocat, aussi de Montréal, a été chargé de faire une enquête; je ne saurais dire si c'est dans le cas de M. Duoust. Il n'est impossible de dire dans le moment le chiffre de la rémunération qu'ils reçoivent. Le gouvernement ignore si ces commissaires prennent une part active à la campagne électorale de Québec.

INFRACTION AUX LOIS RELATIVES AU REVENU.

Sir ADOLPHE CARON (pour M. DUGAS) :

Pourquoi la sentence d'emprisonnement a-t-elle été exécutée contre J. Jobin, du Pont-Rouge, pour infraction aux lois du revenu, et non contre George Vézina, de Québec, condamné en vertu des mêmes lois?

M. l'ORATEUR : Avant que cette question soit posée, je dirai que je suppose, comme elle contient deux affirmations, que ces dernières sont le résultat de quelques réponses déjà données en cette chambre. Sans cela, l'interpellation ne serait pas régulière.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je suis prêt à répondre à l'interpellation. J. Jobin a été condamné à l'emprisonnement en janvier 1896, et la sentence a été exécutée en avril 1896, sous l'ancien gouvernement. George Vézina a été condamné à l'emprisonnement en mars 1896, et la sentence n'a pas été exécutée. Il n'est impossible d'expliquer pourquoi l'ex-gouvernement n'a pas insisté sur l'exécution de la sentence prononcée dans les deux cas.

DR NAPOLÉON LAVOIE.

Sir ADOLPHE CARON (pour M. DUGAS) :

1. Le Dr Napl'éon Lavoie, de l'Islet, commandant du steamer *Aberdeen*, a-t-il déjà été au service du gouvernement en quelque autre qualité? 2. Dans l'affirmative, en quelle qualité? 3. A-t-il jamais commandé le steamer *Lady Head*? 4. Dans l'affirmative, a-t-il été destitué après enquête, et pour quelle raison?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : 1. Oui, en qualité de commandant de la goélette *La Canadienne* et du steamer *Lady Head*. 2. Comme officier du département des Pêcheries chargé de la division du golfe, et en qualité de commandant des vaisseaux ci-dessus mentionnés. 3. Oui. 4. Oui, le ministre de la Marine et des Pêcheries présenta un rapport où il établit en 1879 les faits suivants :

Le commandant Lavoie, étant chargé à cette époque, du contrôle absolu du vaisseau *Lady Head* et directement responsable envers le gouvernement de la valeur du service, il était de son devoir de s'assurer les services d'officiers subalternes ayant les qualités voulues, car il avait la

plus grande latitude dans le choix des officiers ; or, il avait choisi et gardé sous ses ordres des officiers d'une incompétence notoire, et le ministre, tout en reconnaissant que le commandant Lavoie avait, pendant nombre d'années, rempli ses importants devoirs d'une manière satisfaisante, jugea toutefois nécessaire dans l'intérêt public de punir avec une sévérité exemplaire cette infraction au devoir dont il s'était rendu coupable en ne dénonçant pas l'incapacité de ses subordonnés.

IMPORTATION DE BOIS À PLAQUER.

M. WILSON (pour M. HUGHES) :

1. Est-ce que la "Compagnie d'orgues et de pianos du Dominion" a fait inscrire à la douane les mois passés, à Bowmanville, Ontario, des feuilles à plaquer, faites de bois indigène au Canada, et cela à un taux inférieur au taux régulier du droit de douane ? 2. Avant le 23 avril, quel était le taux du droit imposé sur ces articles ? 3. Quel est le taux actuel ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Il n'est pas à la connaissance du ministre des Douanes que la "Compagnie d'orgues et de pianos du Dominion" ait ces derniers mois fait inscrire à la douane à Bowmanville des feuilles à plaquer faites de bois indigène au Canada, et cela à un taux inférieur au taux régulier du droit de douane. 2. Avant le 23 avril, le taux du droit de douane imposé sur les feuilles de placage, n'excédant pas un seizième de pouce d'épaisseur, faites de bois indigènes au Canada, était de 10 pour 100 *ad valorem* (voir l'item 368). 3. Dans le nouveau tarif, le classement des bois de placage a subi une modification. L'item 137 de l'ancien tarif est ainsi conçu :

Feuilles à plaquer, n. s. a., n'excédant pas un seizième de pouce d'épaisseur, 5 pour 100 *ad valorem*.

L'item 368 de l'ancien tarif est ainsi conçu :

Feuilles à plaquer, faites de bois indigènes au Canada, n'excédant pas un seizième de pouce d'épaisseur, 10 pour 100 *ad valorem*.

L'item 321 du nouveau tarif est le seul se rattachant aux bois de placage et est ainsi conçu :

Bois de placage, n'excédant pas trois trente-deuxièmes de pouces d'épaisseur, 10 pour 100 *ad valorem*.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—SON PROLONGEMENT JUSQU'À MONTRÉAL.

Sir CHARLES TUPPER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention du gouvernement la déclaration ci-après contenue dans le discours du trône :—

J'ai beaucoup de plaisir à porter à votre connaissance le fait qu'il a été adopté des mesures qui, si vous le approuvez, permettront au chemin de fer Intercolonial d'atteindre Montréal et d'avoir sa part du grand trafic, concentré dans cette cité.

Comme il s'est déjà écoulé un certain temps depuis que nous avons reçu de Son Excellence la déclaration positive que les arrangements en question ont été conclus, je demande au premier ministre s'il veut bien faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents relatifs à cette affaire.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami n'ignore pas que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) est indisposé.
M. DAVIES.

depuis quelque temps, et il n'est peut-être pas en mesure de donner sa réponse maintenant. A la prochaine séance de la Chambre, je pourrai dire à l'honorable député si, oui ou non, les documents en question seront déposés sur le bureau.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je dois informer l'honorable chef de l'opposition que les documents relatifs aux négociations intervenues entre les deux parties contractantes, documents actuellement en voie de préparation, et qui devront être soumis à la Chambre, ne sont pas encore complétés. Il reste encore à régler d'une manière définitive certains détails importants des négociations. Nous apportons toute la diligence possible à faire aboutir les choses, et je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il ne sera pas apporté de retard inutile à saisir le parlement de toute l'affaire en question. Aussitôt que faire se pourra, les documents relatifs aux négociations seront déposés sur le bureau. Le retard apporté jusqu'ici tient à mon indisposition de ces trois ou quatre jours passés, mais vers la fin de la semaine prochaine, je serai en mesure de fournir à la Chambre les renseignements demandés.

"OUR LADY OF THE SNOWS."

M. DAVIN : Un certain nombre de Canadiens m'ont demandé de protester de leur part en Chambre contre un titre donné au Canada, qui est aujourd'hui passé dans le domaine de la publicité universelle ; et si la chose est nécessaire, je me conformerai au règlement, en présentant une motion. Il est maintenant enregistré au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, qu'un illustre poète, celui-là même qui de tous les poètes de ce siècle-ci, a su mieux transporter dans ses vers les riches sonorités de la langue anglaise, en parlant de notre beau et grand pays du Canada, si varié dans ses ressources, si prodigue de ses richesses, lui a appliqué l'épithète de "Notre-Dame-des-Neiges." (*Our Lady of the Snows*.)

Le *Star* a publié, sous forme de poésie, une protestation écrite par un jeune poète canadien, et l'on m'a prié de consigner au compte rendu de nos *Débats*, cette protestation contre ce titre appliqué au Canada par le célèbre poète anglais, titre que certaines personnes, parmi nous, dont l'oreille est peut-être un peu trop chatouilleuse, trouvent injuste, bien qu'à mon avis, il ait été inspiré par un bon motif.

"OUR LADY OF THE SNOWS."

A poet sung of a nation
In words that were kindly meant,
And his song on ethereal pulses
Throughout the Empire went.
It breathed the Imperial spirit
At which the bosom glows,
But he slurred the land that he fain had praised
As "Our Lady of the Snows."

She has lands unknown to summer,
But she keeps them for a park
For such as find little Europe
Too small for ambition's mark.
She keeps them to pleasure Nansen,
For a Franklin to repose,
But they lie remote from the marts and home.
Of "Our Lady of the Snows."

True, she has somewhere, sometime
 Winters when keen winds bite,
 And in the frosty heavens
 Gleams the auroral light;
 When in the drifted forest
 She counts the ringing blows
 Of the axe that reaps a harvest
 For "Our Lady of the Snows."

But while the sturdy Briton
 Still shivers in east winds,
 The winter flees, and the rivers
 No more the ice king binds,
 And blossom calls unto blossom
 And each its fair form shows
 In the land that is called by Kipling
 "Our Lady of the Snows."

She has woods of pine and maple,
 Where England might be lost;
 She has ports that are ever open
 To ships that are tempest tossed;
 She has fields of wheat unbounded,
 Where the whole horizon glows,
 And the hot sun laughs to hear her styled
 "Our Lady of the Snows."

She has vineyards hanging heavy
 With clustering purple and white,
 And the velvet peach in its swaying nest
 Fills the gardener with delight.
 She can pluck, if she will, at Yuletide
 In the balmy air, the rose,
 And her people smile when they hear her called
 "Our Lady of the Snows."

The wire that brought that message
 On lightning under the sea
 Had been too short to bear it
 To her furthest boundary.
 Not by a heedless phrasing
 Of catchword, verse or prose,
 Can the truth be told of the vast domain
 Of "Our Lady of the Snows."

Par le passé, nous avons souffert de l'opinion accréditée en Angleterre au sujet du Canada qu'on représente comme une terre de neiges et de glace où l'on ne peut sortir de chez soi sans s'envelopper de fourrures, sous peine de se voir geler, tandis qu'en réalité notre pays jouit d'un des plus beaux climats du monde. Le Canada possède, sans doute, une foule d'attraits, mais à mes yeux, et aux yeux de tout homme jouissant d'une bonne santé, le plus grand attrait de notre pays est son climat. Bien que j'aime beaucoup l'été canadien, je dois avouer que l'hiver du Canada ne m'offre pas moins de jouissances. Sans doute lorsqu'un grand poète, l'un des plus merveilleux génies littéraires que l'Angleterre ait produits, lorsqu'un écrivain doué d'un des talents les plus versatiles qu'on puisse rencontrer dans l'Empire britannique s'avise de publier un poème descriptif où le Canada est représenté enveloppé dans la neige et comme le pays du froid par excellence, cette appellation de Notre-Dame des Neiges, doit infailliblement exercer une grande influence sur l'opinion publique. Pour donner une idée plus exacte du pays, il faudrait qu'une plume plus exercée pût, en termes aussi appropriés, que concis, nous décrire les multiples richesses du Canada : ses mines, ses champs de maïs, ses ports, ses grands fleuves aux eaux profondes et ses mers intérieures. Il faudrait posséder quelque chose de l'heureuse facilité d'expressions du premier ministre pour rendre pleinement justice au climat du Cana-

da ; et lorsqu'un de mes collègues donne place au compte rendu des débats à ce poème intitulé "Notre-Dame des Neiges," comme si ce titre convenait parfaitement au sujet, alors, à mon tour, cédant à la prière de Canadiens éminents, je juge nécessaire d'insérer également à ce compte rendu la réponse de M. Weir.

Cette protestation s'impose, et voici pourquoi : Si lord Salisbury s'avisait de parler du Canada, sa parole aurait certainement un grand retentissement, au même titre que la prose de tous les écrivains anglais de l'époque, mais non pas le retentissement universel des paroles de Rudyard Kipling, qui est devenu l'un des auteurs favoris dont les écrits, en vers ou en prose, jouissent d'une immense popularité. Je n'entends pas du tout critiquer le poème de M. Kipling, poème qui, après tout, est vraiment inspiré, mais il est absolument nécessaire de protester contre cette tentative de représenter le Canada, aux yeux de l'Angleterre et du monde entier, comme "Notre-Dame des Neiges," quand nous savons, au contraire, que dame Canada se chauffe au soleil d'un incomparable été, et qu'hiver et été, elle est dotée de tout ce qui contribue à rendre un pays attrayant et la vie agréable.

Je propose, M. l'Orateur, que la séance soit levée.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ignore si l'appellation de Notre-Dame des Neiges, donnée au Canada par M. Rudyard Kipling est la plus appropriée qu'il eût pu choisir ; mais peu importe, car nous sommes habitués aux exagérations poétiques, et la Chambre elle-même en a eu parfois occasion de constater la chose. Les poètes, on le sait, usent largement de licences poétiques, et quand ils exagèrent ou recourent à ces licences, personne n'y trouve sérieusement à redire. Jusqu'ici, à tout événement, personne n'a encore fait entendre de plaintes, mais je crois devoir, en ce moment, formuler une objection contre la tentative des poètes d'accaparer le temps de la Chambre. A cette session-ci, nous avons déjà eu trop de motions semblables à celle proposée par l'honorable préopinant. De fait, nous avons vu des députés, autres que les poètes, se lever pour proposer que la Chambre levât sa séance, et oublier, en reprenant leur fauteuil, le but qu'ils voulaient atteindre en prenant la parole. J'ose donc exprimer l'espoir qu'à l'avenir nous nous occuperons moins de poésie et davantage de notre besogne.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : N'est-il pas vrai que c'est à un membre très distingué du parti conservateur que revient la paternité de cette phrase ; "Notre-Dame des Neiges" appliquée au Canada, phrase que l'honorable député (M. Davin) trouve, si injurieuse au pays ?

M. McNEILL : Je désire dire un mot au sujet des observations que vient de faire l'honorable leader de la Chambre. Hier, il a fait allusion au fait que je n'avais pas proposé que la Chambre levât sa séance après que j'eusse déclaré mon intention de le faire, et il s'est servi d'expressions qu'il n'emploie guère à l'égard de ses collègues qui diffèrent d'avis avec lui. Il a semblé insinuer que, de propos délibéré, j'avais manqué de tenir la promesse faite à la Chambre. Je désire donc expliquer pourquoi je n'ai pas proposé hier la motion en question : c'est que vous m'avez rappelé au règlement, et que force m'a été de reprendre mon fauteuil. Je pro-

fitai de la première occasion où le premier ministre fit allusion à ce fait, pour demander la parole et exprimer mon désir de remplir ma promesse, si l'occasion se présentait de le faire. Relativement à ce que mon honorable ami a dit....

Quelques VOIX : Adopté, adopté.

M. McNEILL : M. l'Orateur, il doit être permis de faire entendre certaines observations....

Quelques VOIX : Continuez.

M. McNEILL : Nous avons certains droits ici, bien que nous soyions à la gauche; et ces interruptions inopportunes ne feront pas avancer d'un seul pas les affaires de la Chambre....

Quelques VOIX : Allez donc !

M. McNEILL : Pour mon compte, je veux que les honorables députés sachent bien ceci : j'allais me borner à dire quelques mots sur la question débattue, mais si les honorables députés le désirent, je suis en mesure de m'étendre fort longuement, si je le veux. Je m'en abstiens, cependant. Pour revenir à mon sujet, j'ignore si l'expression : "Notre-Dame des Neiges" est une expression heureuse ou malheureuse; mais, à tout événement, il semble d'après les vers que mon honorable ami (M. Davin) nous a lus ici aujourd'hui, qu'on pourrait fort bien appliquer au Canada l'épithète de dame au cœur brûlant de patriotisme. J'ajouterai, pour mon compte, que nous sommes peut-être un peu trop chatouilleux à l'endroit de ces allusions aux neiges du Canada. Lorsque Kipling appelle le Canada "Notre-Dame des Neiges", il n'entend pas dire, à mon sens, que la neige soit un désavantage pour le pays; car en Angleterre, je le sais, nombre de personnes pensent que notre hiver canadien est tout simplement délicieux, et elles seraient heureuses de participer aux plaisirs que l'hiver nous apporte avec la neige. À mon avis, nous montrons un peu trop de chauvinisme à l'endroit de ces observations sur notre climat.

M. QUINN : En réponse à la question posée par le ministre des Finances (M. Fielding), je suis en mesure d'affirmer que l'expression "Notre-Dame des Neiges" n'a pas pris naissance au Canada. Il est vrai qu'elle a été immortalisée dans les vers d'un célèbre homme d'Etat canadien, Thomas d'Arcy McGee, dont le nom à titre de poète et de statisticien, passera certainement à la postérité. Le parti conservateur le compte avec un légitime orgueil au nombre de ses hommes d'Etat, et je fais des vœux pour que le cabinet actuel et le parti qu'il représente puisse donner au pays des statisticiens qui méritent au même titre que le regretté d'Arcy McGee les honneurs que le pays lui a prodigués et la place distinguée qu'il occupe dans la mémoire de ses compatriotes.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis réellement heureux de voir que l'expression poétique dont s'est servi le grand poète anglais, ou plutôt le titre qu'il a prêté à la dernière production poétique émanée de sa plume, ait donné lieu à un très intéressant débat et nous ait fait passer une demi-heure fort agréable à discuter les mérites du dernier poème de M. Kipling. Je vois avec un égal

M. McNEILL.

bonheur que ce débat fournit l'occasion à un de mes collègues d'évoquer en plein parlement canadien la mémoire de l'honorable D'Arcy McGee. Nous étions à juste titre fiers de lui lorsqu'il vivait au milieu de nous; car il a accompli une œuvre qu'il est impossible d'oublier, et en raison même de la fin tragique de sa noble carrière publique, les Canadiens sentent toujours vibrer en eux la fibre patriotique, quand on évoque en plein parlement le nom de D'Arcy McGee. Mon honorable ami, le député de Montréal (M. Quinn), j'allais presque dire le successeur de l'illustre McGee dans la carrière parlementaire, n'a pas encore indiqué, à mon avis, l'origine réelle du titre donné par Kipling à son poème. Je vais lire, à ce sujet, un extrait du *Catholic Register* :

Le dithyrambe entonné par le poète Kipling en l'honneur du Canada, publié dans le *Times* de Londres, et transmis par le câble sous-marin mercredi dernier, est réellement inspiré. Mais, il n'en faut pas parler dans Gath, car décidément, l'inspiration vient de Rome. La parase, "Notre-Dame des Neiges," est familière à toutes les oreilles catholiques, puisque c'est le nom d'une des fêtes populaires de l'Église dans la Ville Éternelle, et qu'elle rappelle l'une des plus belles légendes poétiques inspirées par la foi simple et naïve, qu'on puisse rencontrer dans la littérature religieuse. M. Kipling, la chose ne fait pas doute, est allé s'inspirer à Rome, et y a puisé le titre et la note musicale de son poème; mais nous nous donnerons donc garde de l'accuser de plagiat car nous sommes ravis de savoir qu'une phrase aussi familière aux oreilles catholiques ait pu inspirer à ce poète une de ses meilleures productions poétiques.

Voilà donc, M. l'Orateur, ce que j'ai voulu signaler à l'attention de la Chambre. Rien n'empêche, à mon avis, qu'on applique au Canada l'appellation de Notre-Dame des Neiges. Dame Canada n'a-t-elle pas dans tout l'Empire britannique, la réputation d'être l'une des nations les plus progressistes de ce continent-ci? Quant à nos hivers canadiens, comme l'a fait observer mon honorable ami, nous n'avons certes pas lieu de nous plaindre. Je suis content de voir que, dans cette année jubilaire, M. Kipling, en entonnant son dithyrambe en l'honneur du Canada, a donné à son poème le titre de "Notre-Dame des Neiges."

La motion est rejetée.

LA PÊCHE AU HOMARD À L'ÎLE DU CAP-BRETON.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries une question qui n'est pas sans importance pour l'Île du Cap-Breton. Il a sans doute pris connaissance d'une requête revêtue de nombreuses signatures, qui lui a été transmise du district en question, relativement à la prolongation de la saison fixée par la loi pour la pêche du homard. J'ai souvenance qu'à cette époque où j'étais à la tête de ce ministère, cette question créa beaucoup d'embarras; et le ministre, je n'en doute point, se trouvera en face des mêmes difficultés que j'eus moi-même à résoudre. Or, à cette époque, le ministère auquel je présidais, tenant compte des graves inconvénients causés aux habitants de la côte par les glaçons flottants, le ministre, dis-je, dut en plusieurs circonstances, faire fléchir le règlement relatif à la durée de la saison de pêche. La clôture de la saison de pêche, si je ne me trompe, a ordinairement lieu vers le 15 juillet, et les requérants en question désirent vivement qu'elle se pro-

longe jusqu'au premier août, de sorte qu'ils demandent réellement quinze jours de prolongation. Mais, afin de ne pas trop épuiser la pêche du homard dans ce district, les pêcheurs, si je suis bien informé, consentent à se soumettre à un règlement en vertu duquel ils ne commenceraient pas à pêcher avant à bonne heure que le font les pêcheurs des autres districts, c'est-à-dire que, pourvu qu'on leur accorde les quinze jours supplémentaires en question, ils s'abstiendraient de pêcher au début de la saison jusqu'au 1er mai.

Le ministre, cela va sans dire, possède à cet égard dans les états fournis par ses fonctionnaires des renseignements de grande importance auxquels je n'ai pas accès. Depuis que j'ai quitté le ministère, je le comprends parfaitement, la question a été élucidée, grâce à la grande somme d'expérience acquise par les fonctionnaires du district, dans la mesure même où se sont effectuées les recherches touchant la situation de la pêche au homard pour cette période de temps. Il reste sans doute à étudier si, pendant la quinzaine en question, les homards œuvés sont dans un état assez avancé pour qu'on n'encoure pas le risque de ruiner ou d'affecter d'une façon permanente l'industrie du homard. Mon but en prenant la parole, est d'appeler l'attention du ministre sur l'importance extrême d'apporter une solution aussi prompte que possible au problème en question. Le ministre, à titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse, sait mieux que personne combien il importe que l'on notifie aussitôt que possible aux intéressés la décision du ministre. Si le ministre est en mesure de se rendre à ma prière, il m'obligerait en faisant déposer sur le bureau de la Chambre les relevés de fraîche date qui se trouvent en sa possession, touchant la situation de l'industrie du homard dans le district en question, et tous les autres détails relatifs à l'état du homard pendant le mois de juillet, et surtout la dernière quinzaine de ce mois.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La question soulevée par l'honorable député est d'une souveraine importance, et je n'ai pas encore pu me persuader qu'il fût de l'intérêt public de prolonger la saison de pêche dont la clôture est aujourd'hui fixée par la loi au 15 juillet, sans que toutefois, j'entende affirmer par là que j'aie pris à cet égard une détermination fixe et irrévocable. L'honorable député sait que, l'année dernière, je convoquai une réunion des paqueurs de homards dans le but de constater dans la mesure du possible, leur manière de voir à ce sujet, et d'apprendre de la bouche même d'hommes du métier tous les détails relatifs à cette industrie. Il existe parmi eux une grande divergence d'opinions. Voici la singulière situation du moment : C'est que cette immense industrie, source de si grandes richesses pour le pays, est menacé de ruine. Nos cousins des États-Unis ont entièrement ruiné leurs homarderies, en permettant imprudemment la pêche du homard en toute saison de l'année.

Je tiens à faire comprendre aux honorables députés, représentant ici les provinces maritimes, toute la suprême importance, à mon avis, de maintenir, même au risque d'une impopularité temporaire, les prescriptions législatives essentielles à la conservation de cette grande industrie. Pour mon compte, je serais heureux de pouvoir obtenir par la demande formulée par les requérants, et je dois dire que je confère presque tous les jours à ce sujet

avec mon conseiller en ces matières, M. Prince. Or, je n'ai jamais encore réussi à me convaincre de la justice des prétentions émises par les requérants, qui veulent que dans chaque localité, il soit alloué le même nombre de jours à l'industrie de la pêche. Dans certaines localités, la nature elle-même s'oppose à ce que les pêcheurs commencent la pêche aussi à bonne heure qu'elle permet de le faire aux pêcheurs d'autres localités ; mais il ne suit pas de là, à mon avis, qu'on doive, en conséquence, leur permettre de prolonger leurs opérations au delà de la limite fixée par la loi. Puis il se présente une autre objection, fort grave de sa nature, que je veux franchement soumettre et à l'honorable député et à la Chambre, car cette question, sans aucun doute, sera débattue par les députés des provinces maritimes, à une date assez rapprochée ; or, cette objection est celle-ci : si je me rends à la demande des pêcheurs résidant sur la côte orientale du Cap-Breton, force me sera de me rendre à pareilles demandes venant d'un grand nombre de pêcheurs de homard, dans d'autres localités.

Le ministère est littéralement enseveli sous une avalanche de requêtes, de demandes venant de pêcheurs résidant sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, sur la côte sud de l'île du Prince-Edouard et sur la côte orientale du Cap-Breton, demandant tous quelque concession. Je comprends combien il est difficile de résister à ces demandes. De jour en jour, de semaine en semaine, je suis littéralement accablé de demandes pressantes qui me sont adressées directement ou bien transmises au ministère.

Sir CHARLES TUPPER : Les demandes varient beaucoup suivant les localités, n'est-ce pas ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En effet, les circonstances varient beaucoup. En étudiant la question, l'année dernière, j'ai constaté qu'avant mon entrée au ministère, le 13 juillet, si je ne me trompe, mon prédécesseur avait prolongé la saison de pêche jusqu'au premier août.

Nouvellement entré en fonction et privé des renseignements nécessaires, je ne pus que suivre la ligne de conduite tracée par mon prédécesseur et confirmer sa décision ; je prolongai donc les délais. Si j'eusse agi autrement, nombre de pêcheurs de la rive nord de la Nouvelle-Ecosse et de la rive sud de l'île du Prince-Edouard, n'auraient pu faire aucune pêche et la saison aurait été pour eux complètement perdue. Il n'est pas douteux que, durant les quinze jours qui furent accordés après la clôture de la saison de pêche, une immense quantité de poissons fut capturée, et que l'intérêt personnel prévalut sur les précautions à prendre pour ne pas compromettre l'industrie du homard.

Aujourd'hui, nous entrons dans le vif de la question, et il doit être décidé si, au détriment des intérêts individuels qui demandent que les délais pour la clôture de la saison de pêche soient prolongés, nous devons continuer à exploiter le commerce du homard. Il est à propos d'ajouter que certaines personnes qui ont placé leur argent dans la culture de ce crustacé se trouveront à y perdre, soit que cette industrie soit continuée, soit par le refus d'étendre les délais accordés pour la pêche.

L'honorable député doit savoir que l'année dernière le département comptait dans son personnel un savant sur la matière, je veux parler du Dr

McPhail, de Montréal, qui doit sa position à mon prédécesseur, et dont j'ai été heureux de confirmer la nomination, tout en lui venant en aide chaque fois que l'occasion s'est présentée. Le savant professeur a étudié la question d'une manière scientifique et à fond. Son rapport n'est pas encore prêt à être soumis, mais je me ferai un véritable plaisir d'en donner connaissance à la Chambre aussitôt qu'il me sera possible de le faire ; il en sera de même de toute autre source de renseignement. Je termine en répétant une remarque que j'ai déjà faite à l'effet que, tout en n'étant pas tout à fait décidé à refuser les conclusions de la requête, je suis tant soit peu disposé à le faire, car je me dis que si j'accorde un prolongement de délai pour un endroit, il me faudra en agir de même pour les autres sur tout le parcours du littoral, à l'exception de la rive sud-est de la Nouvelle-Écosse où les pêcheurs ne demandent pas ce privilège parce qu'il ne leur rapporterait aucun profit. Le sujet est des plus importants, et je prie l'honorable député de croire que je lui donne toute mon attention.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable ministre a parlé de rapports scientifiques. Je lui serais très obligé s'il voulait me communiquer tous ceux qui se rattachent aux délais accordés dans le passé. Ainsi, je désirerais savoir si le homard capturé dans les derniers quinze jours portait ou non sa semence, aussi s'il paraissait décroître en volume ou s'il maintenait sa grosseur. Ces détails ont toujours été considérés comme importants dans le département, et je n'en doute pas cette tradition se continue. Il est à ma connaissance que la race dégénère chez le homard de certains rivages, et offre tous les signes de l'épuisement et du dépérissement. Au Cap-Breton, où la pêche ne peut être pratiquée avec les mêmes avantages dans tous les mois accordés aux autres districts, j'ai remarqué, dans plusieurs cas qui se sont offerts à moi, que le poisson maintenait sa grosseur. Si l'honorable ministre avait des informations à nous donner dans ce sens, elle seront d'une grande utilité pour la Chambre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Les renseignements recueillis sur cette question par le département sont très contradictoires. Plusieurs messieurs très versés dans la matière nous ont donné leur opinion, bien que différenciant entre eux je n'en ai pas rencontré qui l'emportassent en valeur sur les autres ; du reste, je n'ai aucune objection à fournir à l'honorable député toutes les informations que j'ai à ma disposition. Le sujet est très important, et il m'obligerait beaucoup en me favorisant du résultat de sa longue expérience à ce sujet.

MESURES CONCERNANT LA QUARANTAINE À VICTORIA, C.-A.

M. PRIOR: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire appeler l'attention du gouvernement, et spécialement celle du ministre de l'Agriculture, sur un paragraphe paru dans le *Citizen d'Ottawa* de ce matin et dont je demande la permission de donner la lecture :

VANCOUVER, C.-A., 30 avril.—La quarantaine de William's-Head, au large de Victoria, compose aujourd'hui un village d'au-dessus de mille habitants ; y compris deux M. DAVIES.

médecins, le marquis de Breadalbane et plusieurs centaines de Chinois ; tous vivent dans un atmosphère saturé de soufre. L'excitation fut à son comble, à cet endroit, hier, lorsqu'on vit arriver le navire *Empress of China*, venant de l'Orion et portant un pavillon jaune au grand mât, indiquant ainsi que la variole avait éclaté à bord. Tous ceux qui faisaient partie du navire, les passagers aussi bien que l'équipage, au nombre de plus de trois cents, de même que huit cent Chinois, furent de suite débarqués et mis en quarantaine par l'officier de santé, le Dr Watt, qui avait télégraphié à Victoria que navire et personnel seraient retenus comme prisonniers pendant l'espace de quatorze jours. L'accommodation nécessaire pour un si grand nombre de personnes est si ridiculement insuffisante, malgré les améliorations apportées récemment. Malgré l'empressement apporté à faire parvenir à cet endroit une grande quantité de provisions de tout genre, il y a eu beaucoup de malfaçons et de récriminations.

Toutes les précautions que la science peut suggérer ont été prises pour empêcher le fléau de se propager. Il ne sera pas permis au navire de continuer son voyage, à moins d'embarquer un nouvel équipage d'au moins deux cents hommes. Cela ne peut se faire de suite, et en conséquence, comme le navire est pesamment chargé et que la liste des passagers est plus longue qu'à l'ordinaire, les dépenses seront considérables, et le commerce tant dans les villes du littoral que de l'intérieur, souffriront plus ou moins du retard survenu en cette circonstance.

PLUS TARD.—Vu la foule qui encombre les bâtiments de la quarantaine, les autorités ont permis qu'un navire fut nolisé afin d'accommoder les passagers des premiers, surtout les dames.

Je m'excuse de prendre le temps de cette Chambre, mais la question me paraît être très importante et intéresse tout le pays. J'avoue qu'il existe actuellement sur le littoral un sentiment de malaise au sujet des précautions sanitaires prises dans la quarantaine contre les maladies contagieuses. Cela est dû, je crois, au fait que le dernier navire qui est arrivé à Victoria avec le pavillon jaune à son grand mât, indiquant qu'il y avait de la variole à bord, a été soumis à la quarantaine. Peu de temps après quelques cas de cette maladie se déclarèrent à Victoria, Port Townsend et aussi à Seattle. Naturellement un grand nombre de personnes, moi le premier, conclurent que la variole avait été communiquée par le navire. Je ne suis pas du tout prêt à dire que le surintendant actuel de la quarantaine, le docteur Watt, n'a pas fait son devoir. C'est une question que j'ignore. J'espère bien qu'il a été fidèle à ses instructions et fait observer tous les règlements d'une manière stricte et énergique. Je désirerais savoir du ministre de l'Agriculture si des ordres sévères ont été donnés à cet officier de faire observer les règlements de quarantaine dans toutes leurs dispositions. Comme l'honorable ministre le sait, ainsi qu'un grand nombre de députés, la station de quarantaine de William's-Head est la plus importante du Canada sans en excepter la Grosse-Île. Cela est dû aux communications rapidement croissantes avec la Chine et le Japon et le commerce étendu qui se fait entre ces deux pays et la Colombie Anglaise. Grand nombre de navires font le trajet régulièrement ; à l'heure qu'il est nous comptons trois lignes importantes de navires qui partent de Victoria une fois par mois ; il y a aussi les navires de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique qui remontent jusqu'à Vancouver, les autres ne se rendent qu'à Victoria, et, comme on le sait, la variole est toujours dans l'état latent en Chine et au Japon. Les bâtiments de la quarantaine ont été construits, par l'administration précédente, il y a deux ou trois ans ; ce sont de beaux édifices et le site est magnifique, de fait, on ne pourrait trouver mieux, sous l'un ou l'autre rapport. Seulement, il me fait peine de le dire, l'accommodation est insuffisante lorsqu'il y a un

grand nombre de passagers comme dans le cas actuel.

Pour les passagers d'entrepont le logement est convenable et suffisant ; mais très défectueux pour les passagers des premières. J'ignore s'il y a suffisamment de lits et de couvertures et si on peut accommoder un grand nombre de passagers des premières. Il est pénible de songer que des femmes délicates dont plusieurs ont souffert du mal de mer au cours d'un long voyage, que des hommes habitués à toutes les douceurs de la vie, se voient soumis à un régime de quarantaine ayant à se contenter de planches nues. J'espère que l'honorable ministre verra à ce que la station de William's-Head soit mise sur un pied de première classe, et ce, dans le plus court délai. Ces précautions entraîneront certainement quelques dépenses, mais elles ne souffriront pas de discussions dans cette Chambre. Je dois dire aussi que la rumeur circulait hier en ville que le ministre du département de l'Agriculture subissant l'influence de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, avait télégraphié que les passagers des premières fussent rendus à la liberté. Tout en sympathisant avec cette compagnie pour les pertes énormes qu'elle essuie en voyant ces magnifiques navires retenus en station de quarantaine, il ne faut pas oublier que la santé publique domine tout autre sentiment et je suis convaincu que l'honorable ministre prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas l'exposer au danger. Je désire savoir de l'honorable ministre s'il a donné au surintendant des instructions sévères pour faire observer les règlements, sans aucun égard aux dépenses qui peuvent être encourues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ou toute autre compagnie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : L'honorable député de Victoria (M. Prior) m'a informé, il y a quelques temps, immédiatement à mon retour à la ville après une absence de quelques jours, qu'il amènerait cette question sur le tapis. Mon département a agi en cette circonstance, et en mon absence, de manière à prouver que dans les circonstances de cette nature, quel qu'importantes qu'elles puissent être, tous les soins nécessaires peuvent être apportés.

L'extrait dont l'honorable député nous a donné la lecture et publié par un journal du matin, fait honneur au génie inventif du rédacteur qui a trouvé là une occasion de faire un en-tête d'article éclatant. Seulement les faits qui y sont contenus ne correspondent pas à ce qui est arrivé à cet occasion et l'honorable député doit le savoir.

M. PRIOR : Non.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les faits tels que contenus dans les télégrammes sont comme suit : le navire *Empress of China* est arrivé avec deux cas de variole à bord. Il y avait 106 passagers de premières, 34 de secondes et ceux-ci avec les passagers d'entrepont, les officiers et l'équipage faisaient un total de 963.

De fait, les règlements ordonnent que lorsque des vaisseaux arrivent avec quelque maladie contagieuse à bord, ils doivent être détenus. Le règlement ordonne de plus que l'officier en charge de la station de quarantaine à ce port devra user sa discrétion, en accord avec les règlements et certaines règles déterminées, au sujet du temps de la déten-

tion et des passagers qui y seront soumis. C'est un fait bien connu que pour la variole la période d'incubation est d'environ douze jours. Dans le cas qui nous occupe la maladie fut découverte sur le navire neuf jours avant son arrivée à Victoria. Les passagers qui en étaient atteints furent immédiatement isolés, les autres de même que l'équipage, de fait, tout le personnel du bord furent vaccinés sept jours avant l'arrivée du navire à Victoria. Le résultat fut que les autres passagers furent soumis aux soins et à une garde vigilante jusqu'à ce que la période ordinaire d'incubation fut passée, ce qui est en accord avec les dates que j'ai reçues aujourd'hui. L'officier en charge retint le navire; s'enquit des faits et constata soigneusement si tous les passagers avaient été vaccinés tel que le déclaraient les officiers du bord et il se convainquit par lui-même que la chose avait été faite. Afin de ne pas exposer la santé de la population de la ville et du pays environnant, il est de son devoir de prendre toutes les précautions pour que la maladie contagieuse ne s'étende pas au loin. Dans le cas actuel la période d'incubation étant passée et les individus atteints par la variole ayant été complètement isolés, le reste des passagers, ce me semble, pouvait en toute sûreté être mis en liberté. Le docteur qui avait la charge de la station de William's-Head décida de détenir le navire jusqu'à ce que la période d'incubation fut écoulée et les instructions du département furent qu'il eût à user de sa propre discrétion pour éloigner le danger et prendre les précautions nécessaires. J'ai tout lieu de croire qu'il saura faire son devoir. Permettez-moi d'ajouter que cet officier a occupé pendant longtemps une position officielle dans la Colombie Anglaise. Je dois avouer qu'il n'y a pas longtemps qu'il a la charge de la station de quarantaine; c'est à la suite d'un changement devenu nécessaire dans le personnel de la quarantaine qu'il a été nommé à ce poste. Le Dr Watt, avant de venir à la station de William's-Head, était premier officier sanitaire provincial de la Colombie Anglaise.

M. PRIOR : Il n'était pas le premier officier sanitaire provincial, mais simplement le secrétaire du bureau sanitaire provincial.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est exactement cela. De fait, il était à la tête de toute l'organisation sanitaire de la province. Il a été nommé au poste qu'il occupe actuellement et réside à William's-Head, la station de quarantaine de Victoria. Son prédécesseur n'avait pas son domicile dans la station même, mais demeurait dans la ville de Victoria.

M. PRIOR : Vous êtes quelque peu dans l'erreur à ce sujet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député (M. Prior) dit que je me trompe. Je crois que c'est lui qui est dans l'erreur. Le Dr Macnoughton Jones qui, pendant un certain nombre d'années a eu la charge de la station de quarantaine de William's-Head, y demeurait. Il est mort il y a environ une année et les amis de l'honorable député (M. Prior) ont nommé le Dr Duncan pour le remplacer; ce dernier n'a jamais habité William's-Head.

M. PRIOR : Que l'honorable ministre me pardonne, mais je persiste à dire que le Dr Duncan

avait son domicile à William's-Head. Je devrais en savoir quelque chose.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Toutes les informations que je possède démontrent le contraire.

M. PRIOR : Alors vos renseignements sont faux sur tous les points.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est ce qu'il faudrait prouver. Si l'honorable député (M. Prior) peut établir que mes informations sont fausses sur tous les points, je serai heureux de lui donner toute occasion de le faire et je produirai tous les documents nécessaires pour prouver à la Chambre que mes renseignements sont corrects. L'honorable député a parlé de l'importance de William's-Head comme station de quarantaine. Je suis d'accord avec lui ; c'est selon moi la plus importante du Canada. Cela dépend des rapports qui existent entre la Chine, le Japon et Victoria, rapports qui nous exposent plus à contracter des maladies contagieuses, que tout autre pays avec lequel nous faisons affaire. C'est pour ces raisons que j'ai envoyé le Dr Montizambert, chef de quarantaine du Canada, visiter soigneusement la station de William's-Head et y apporter toutes les améliorations nécessaires tant dans les appareils que dans les bâtiments ; enfin, il avait instruction de ne rien négliger pour la mettre sur un premier pied de service sanitaire.

Le Dr Montizambert a fait un rapport que j'ai devant moi et dans lequel il recommandait certains travaux qui, j'en suis informé, sont à l'heure qu'il est presque complétés. Ces travaux étaient de leur nature considérables et quelque peu coûteux, mais ils sont faits avec toute la diligence possible par les officiers du département des Travaux publics de la Colombie Anglaise. Un réservoir hydrochlorique a déjà été mis en place ; un bâtiment a été construit sur le quai pour recevoir les passagers lorsqu'ils descendent du navire et que leurs bagages sont inspectés, voir même désinfectés quand il est jugé nécessaire. La chambre à vapeur dans le bâtiment où se fait la désinfection, sur le quai, a été cloisonnée en double, afin que le service y fût fait d'une manière plus efficace ; un système de charriots à traction a été mis en opération ; l'éclairage sur le quai a été perfectionné de même que tous les appareils pour obtenir de la lumière. Les bains à douches à l'usage des passagers du salon et pour les Chinois et les Japonais sont en voie de construction ; j'ajouterai que des commandes ont été données pour des couchettes en fer d'un patron tout particulier et dont on se sert avec succès à la quarantaine de la Grosse-Ile, vu qu'elles sont très faciles à nettoyer et à désinfecter, ainsi que d'autres aménagements pour la station de William's-Head. Il en résultera qu'avant longtemps rien ne manquera pour que cette quarantaine, tant sous le rapport des arrangements que des appareils, soit sur un pied de service des plus satisfaisants.

Il est vrai qu'il s'est présenté quelques cas de détention par suite de l'épidémie de variole qui a sévi au Japon. Je suis convaincu que le député de la ville de Victoria (M. Prior) serait le dernier à désirer qu'on se permit quelque chose qui fût de nature à mettre en danger la santé de la population de la ville ou de la province de la Colombie Anglaise. Il est bien vrai que la Compagnie du chemin

M. FISHER.

de fer Canadien du Pacifique nous a fait des représentations et demandé de détenir le moins possible leurs navires lorsqu'ils arriveraient à ce port ; mais jamais personne de quelque autorité dans le pays ne s'est adressé à nous pour obtenir quelque autorisation de nature à compromettre la santé publique et permettre à la contagion de s'étendre.

Que l'honorable député (M. Prior) me permette de lui faire remarquer que nonobstant tout ce qu'il a pu entendre dire, quelque degré de foi qu'il puisse accorder aux rumeurs à l'effet de céder à l'influence de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique comme il l'insinue, des privilèges exceptionnels ont été concédés à certaines personnes détenues à la station de quarantaine de William's-Head, toutes ces rumeurs ou insinuations n'ont aucun fondement. J'espère que les explications que je viens de donner suffiront pour convaincre l'honorable député (M. Prior) que rien n'a été oublié pour faire des améliorations complètes à la station de quarantaine de William's-Head, et ce dans le plus court délai possible. Presque tous les travaux sont déjà terminés, et rien ne peut se présenter pour nuire au trafic entre la Chine, le Japon et la ville de Victoria.

Je termine en disant que, dans l'intérêt de la santé publique, il est absolument nécessaire en certaines occasions,—et celle-ci en est une,—qu'un espace de temps suffisant pour laisser passer la période d'incubation se soit écoulé, avant de permettre aux passagers de premières d'aller à terre et les exposer ainsi à communiquer la maladie dans la population au milieu de laquelle l'honorable député demeure.

M. PRIOR : Puis-je donner un mot d'explication ? L'honorable ministre doit savoir que je n'ai aucune accusation à porter contre le Dr Watt. Je ne l'ai jamais prétendu et je ne vois pas comment l'honorable ministre peut l'inférer de mes paroles. Il dit que je savais que le rapport était exagéré. J'en demande pardon à l'honorable ministre, mais je n'ai fait que lire l'incident dans le journal, c'est tout ce que j'en savais, voilà pourquoi j'ai demandé des explications. Comment pouvais-je savoir que les faits étaient exagérés. Je les ai crus tels qu'ils étaient écrits et j'ai voulu me renseigner.

L'honorable ministre a aussi dit que j'avais insinué que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait fait jouer des influences. J'ai tout au plus fait allusion à une rumeur qui était venue à ma connaissance. Comme elle était d'une grande importance pour mes électeurs, j'avais le droit de dire que cette rumeur m'était connue et demander au gouvernement ce qui avait été fait dans cette circonstance.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette rumeur est sans fondement.

M. MAXWELL : M. l'Orateur, me sera-t-il permis de....

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas oublier que toute discussion générale n'est pas possible à cette phase de la procédure. Le sujet était urgent et d'une haute importance, il a été longuement soumis à la Chambre par l'honorable député qui a soulevé la question et le ministre qui a donné les explications demandées. Il est impossible maintenant de permettre une discussion géné-

rale sur le sujet. Si l'honorable député (M. Maxwell) à une simple question à poser, ou une brève déclaration à faire sur le même sujet, peut-être que la Chambre voudra bien l'écouter, mais cette question ou cette déclaration ne doivent pas prendre les proportions d'un débat ou d'une discussion.

SERVICE DES MALLES DANS L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN : Avant l'appel des ordres du jour, je désire attirer l'attention du gouvernement, et je regrette de constater que le directeur général des Postes n'est pas à son siège—sur le fait que, depuis environ une semaine, nous ne recevons pas de malle de l'île du Prince-Édouard. Je désirerais savoir si le fait est à la connaissance du gouvernement. Il n'arrive pas souvent que nous soyons une semaine sans avoir de nouvelles à cette saison de l'année de cette partie du Canada, d'autant plus que nous avons un bateau neuf, le *Petrel*. Qu'est-il arrivé ? Je désirerais savoir du gouvernement s'il peut nous renseigner au sujet de ce retard ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En l'absence du directeur général des Postes, je ne puis que déclarer qu'il est en ce moment impossible de répondre à la question posée par l'honorable député, mais je ne doute pas que rien n'ait été omis pour faire disparaître les difficultés qu'il nous a indiquées dans le plus court délai possible.

LE CONTRAT DES IMPRESSIONS DES BILLETS DE BANQUE.

M. FOSTER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire savoir du substitut du premier ministre si le contrat concernant l'impression des billets de banque a été imprimé et quand il sera soumis à la Chambre. Je désire en prendre connaissance le plus tôt possible.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En l'absence du premier ministre, je ne puis dire quand ce contrat sera déposé sur le bureau de la Chambre, je ne doute pas cependant que ce soit le plus tôt possible.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding :—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. CASEY : La discussion prolongée du débat sur le budget est excusable, elle s'infère des nombreuses questions incidentes qui se présentent chaque jour devant la Chambre avant que nous arrivions à ce sujet si intéressant. Certains jours ces procédures consistent dans des opérations de forages ; d'autres jours, on frappe une veine. Ce jour est un de ceux où l'on a frappé une veine, et il offre peut-être moins d'ennui pour cette raison.

Abordant la question dont nous sommes actuellement saisis, je dois dire que ce n'est pas maintenant le temps de la discuter fort en détail. La politique qui nous est soumise est la politique géné-

rale du gouvernement. Pour moi, la plus grande justification de cette politique se trouve dans la manière dont l'opposition l'a accueillie. Pour me servir de l'expression employée par l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), dans une autre occasion, cette politique semble avoir éclaté comme une bombe dans ses rangs. La gauche s'est vainement évertuée à essayer de la critiquer. En réalité, jusqu'à présent, tout ce qui nous est venu de ce côté ne pourrait décentement porter le nom de critique.

L'honorable député d'York, N.-B. (M. Foster), le chef de l'opposition quant à la politique fiscale, a adopté le ton goguenard ; le chef de l'opposition, qui doit combattre au second rang dans une discussion financière, a pris le ton grognard. Le député d'York a pris l'attitude du lutin de l'opposition ; le chef de l'opposition a pris celle de l'ogre. Les deux hommes semblent concevoir différemment leur propre individualité, ainsi que l'attitude qu'ils doivent prendre dans une discussion de ce genre. L'honorable député d'York s'est abusé sur ses avantages naturels. Sa ressemblance incontestable avec le Méphistophélès de Faust, tel qu'on le représente ordinairement sur la scène, l'a induit à croire depuis longtemps qu'il pouvait jouer le rôle de l'esprit lutin dans ce drame immortel. Il semble depuis longtemps d'avis qu'il est le Méphistophélès même du débat, c'est-à-dire qu'il pouvait jouer le rôle de Méphistophélès dans sa manière de répondre à ses adversaires.

M. DAVIN : Il n'existe pas d'œuvre intitulée "le Méphistophélès de Faust."

M. CASEY : Mon honorable ami n'est pas sérieux en me faisant dire ce que je n'ai pas dit. Mon honorable ami aurait dû comprendre que Faust est le nom du drame—écrit par Goethe,—et Méphistophélès, l'un des personnages.

L'honorable député qui joue le rôle de Méphistophélès dans sa manière de répondre à ses adversaires, manie le sarcasme absolument comme les fermières d'autrefois mettaient la dernière main à leur beurre : il le moule dans ses mains, puis le divise ; et définitivement, il l'offre à la Chambre sur le bout de ses doigts, espérant que cela règlera le point.

D'un autre côté, le chef de l'opposition semble se figurer dans le rôle du vieux chien de garde favori, qui grogne chaque fois que les intérêts de nos pauvres industries souffrantes sont, croit-il, attaqués. Il est toujours à son poste pour aboyer au gouvernement ou à la lune, ou à tout ce qu'il croit menacer les intérêts de ces industries souffrantes. Nous l'avons vu, dans une occasion antérieure, prêt à combattre, que dis-je, prêt à mourir, pour certain principe soumis à la considération de la Chambre. Il n'y a guère plus d'un an qu'il s'est déclaré, en cette Chambre prêt à mourir pour faire adopter l'arrêté réparateur dont nous étions alors saisis, pour faire triompher la politique que, depuis l'ouverture de cette session, il a cessé de trouver digne de son intérêt et qu'il a sacrifiée à l'ennemi. Ainsi, la sincérité de ses grognements pour la défense des industries souffrantes peut être sujette à certains doutes en cette occasion.

Ces députés voient des mythes dans le tarif, car, comme ce qu'ils y voient est contradictoire, il est impossible que ça s'y trouve réellement. Le député d'York croit que le tarif consacre une poli-

tique de protection. Il croit y reconnaître le mythe de la vieille détroque qu'il avait l'habitude de porter lorsqu'il était ministre des Finances—les chiffons et les haillons mythiques de la politique nationale se fondant dans la forme de ce tarif,—et il y objecte. Il n'aime pas à voir apparaître de nouveau le mythe de la politique nationale.

D'un autre côté, le chef de l'opposition croit voir dans le tarif le loup sous la peau de l'agneau, pour ainsi dire ; il croit voir dans la mesure l'introduction des principes du libre-échange. Il y a environ vingt ans, j'ai eu le plaisir de l'entendre dénoncer une politique présentée par un gouvernement libéral en cette Chambre, parce que, disait-il, cette politique signifiait l'introduction des principes de la protection. Il semble donc toujours voir l'introduction des principes de la protection dans toute politique présentée par un gouvernement libéral ; et son opposition est motivée non pas tant par la nature des principes que par la personnalité de ceux qui les introduisent. Je suis heureux d'être jusqu'à un certain point de son avis dans ce cas particulier. Ce tarif, je crois, constitue un pas dans le sens d'une plus grande liberté de commerce, quoi qu'il en soit, tout en pouvant difficilement s'appeler un tarif de libre-échange ; et cette considération me porte davantage à lui accorder mon appui.

Mais toute cette discussion autour et à propos du tarif, car nous ne pouvons guère l'appeler une discussion du tarif, nous amène à parler des méthodes que les deux partis qui ont administré les affaires du pays ont employées pour faire le tarif. La politique nationale telle que présentée par sir Leonard Tilley en 1879, était ouvertement l'œuvre d'Américains versés dans la matière qu'on avait fait venir expressément de Washington. Il n'y avait personne au Canada, à cette époque, connaissant suffisamment cette matière pour pouvoir façonner un tarif au parti conservateur.

Le tarif alors adopté garda la même forme, en substance, jusqu'en 1887. Cette année-là, le tarif fut exclusivement l'œuvre de l'autocrate même qui dirige maintenant l'opposition (sir Charles Tupper), un homme que je ne peux pas déclarer composé de fer et de sang, bien que ce tarif fut essentiellement un tarif de fer, mais, à bien considérer la nature du procédé de la fonte du fer, il peut être exact de dire que c'était un homme de vent et de fer, c'est-à-dire un autocrate de hauts-fourneaux. C'est lui qui rédigea le tarif de 1887, et ce tarif, en apparence, fut entièrement de son cru, tout comme était propre à certain cuisinier d'un vaisseau à bord duquel je voyageais la manière dont il faisait ses poudings, c'est-à-dire parce qu'il n'y avait pas le moindre indice d'influence autre que la sienne dans son œuvre.

Le tarif de 1894 présenté par l'honorable député d'York (M. Foster), lorsqu'il était ministre des Finances, a notoirement été rédigé, nullement par le gouvernement, mais par l'Association des manufacturiers du Canada. Dans tous les cas, c'est ce qu'on a affirmé à la réunion annuelle en 1895. On a déclaré à cette réunion qu'on avait envoyé un mémoire motivé au ministre des Finances, et que celui-ci y avait acquiescé et avait donné suite à ce qu'on lui avait dit de faire ; et ensuite, on a publié cette déclaration dans une circulaire qui fut distribuée aux membres de cette Chambre. J'ai fait la lecture de cette circulaire à la Chambre en 1895, d'autres députés en ont également fait la lecture ensuite, et le ministre des Finances d'alors (M.

M. CASEY,

Foster) n'a jamais osé contredire cette déclaration de l'Association des manufacturiers, établissant que c'était elle qui avait fait virtuellement son prétendu remaniement de tarif.

Maintenant, que dire du tarif de 1897 ? On a déjà discuté la méthode suivie pour sa préparation, et je dirai simplement, en termes généraux, qu'il est d'abord le résultat d'une longue investigation. Comme j'ai eu le plaisir d'être présent en plusieurs circonstances où la commission du tarif a siégé, je puis attester le fait que les hommes d'affaires des localités où cette commission tenait des séances étaient tous, sans exception, satisfaits de la manière dont l'enquête était conduite.

On était convaincu d'avoir affaire, non seulement à des membres du gouvernement, mais en même temps à des hommes d'affaires parfaitement capables d'apprécier tous les faits et tous les arguments qui leur seraient soumis au sujet de la rédaction d'un nouveau tarif. On admettait à ces séances tant les cultivateurs et les consommateurs de toute espèce que les manufacturiers. On a fait une investigation complète, puis les membres de la commission et ceux du cabinet en ont conféré longuement entre eux ; et si l'on en juge par le travail dont était surchargé notre ministre des Finances (M. Fielding), dans les quelques jours qui ont précédé la présentation du tarif, je ne suppose pas que lui et ses collègues fussent capables de terminer tout à fait ce tarif avant le jour même, ou à peu près, où le discours sur le budget a été prononcé. Ces ministres ont pris tous les renseignements, et ils ont accordé à ceux-ci leur pleine considération, avant d'en arriver à une détermination.

Le tarif porte évidemment l'indice de concessions mutuelles de la part des partisans de la protection à outrance d'un côté, et de ceux qui voulaient approcher très près du libre-échange ou, du moins, d'un tarif pour les fins du revenu seulement, de l'autre. Ces concessions étaient inévitables dans les circonstances. Nous avons été assujétis pendant dix-huit ans à une politique de protection, à une politique d'isolement, à une politique qui énervait et étioilait la vie commerciale du pays. Après avoir été soumis à dix-huit années de ce système, les affaires de ce pays n'étaient pas en état de supporter ce degré de liberté qui aurait pu lui convenir s'il n'en eût pas été ainsi. Les concessions étaient donc nécessaires. Comme je l'ai dit, une protection de dix-huit années avait énervé et étioilé la vie nationale du Canada, et l'étiollement de la prime jeunesse d'une nation, comme celui de la prime jeunesse d'un homme ou d'un animal, est chose très difficile à réparer après des années. Si un poulain, ou un veau, ou un enfant, s'étiole à la phase de sa première croissance, il est fort difficile de le mettre en état d'atteindre jamais son développement naturel. La vie nationale du Canada est donc devenue, après dix-huit années de protection, non seulement étiolée et rétrécie pour le présent, mais encore gravement compromise quant à la possibilité pour nous d'atteindre le complet développement propre à une nation.

Je prétends que durant la période de protection qui nous a fait tant de mal, nulle grande industrie nationale n'a pris naissance ; que les seules industries qui florissaient étaient les industries naturelles qui n'étaient pas protégées ; et que tout l'effet produit par la politique de cette période sur les manufactures existantes a plutôt été de permettre à quelques riches manufacturiers d'établir des mono-

poles, que de développer notre industrie manufacturière, ou de créer quelque chose de nouveau. Mais le pire de ses résultats est qu'elle nous a laissés dans un état incompatible avec la pleine liberté d'action. Les manufacturiers ne sont pas les seuls au Canada dont elle ait compromis le progrès. Tout le peuple canadien avait pris l'habitude d'attendre la providence, c'est-à-dire le gouvernement du jour, pour entreprendre quelque chose ; il avait perdu l'habitude de l'initiative individuelle ; il avait perdu la faculté de lutter avec le reste du monde sur le pied de la libre concurrence. On a souvent comparé la protection à un système de serre chaude ou au développement, sous un verre, de la croissance de plantes délicates dans un conservatoire. Voilà une comparaison fort appropriée. On a encore entendu désigner nos industries comme des enfants, et il nous font supposer que ces enfants sont restés en nourrice pendant dix-huit ans. Quel a été sur ces enfants et ces faibles plantes l'effet de les avoir ainsi choyés pendant dix-huit ans ? C'est qu'ils ne peuvent supporter une bouffée d'air frais, sans même parler de l'air froid qui aurait eu l'effet de les rendre réellement forts et vigoureux.

Un enfant boudé de graisse, mais de faible vitalité, n'est pas apte à prendre part aux amusements des autres enfants de son âge. Les orchidées ou autres plantes en vogue de serre chaude, qui ont été les plantes favorites de nos honorables amis de la droite pendant tant d'années, ne peuvent pas supporter la température ordinaire du Canada, au sujet de laquelle nous avons eu tant de discussion aujourd'hui. Il leur faut encore être protégées, sous peine de périr tout à fait, et, M. l'Orateur, bien que libre-échangiste en principe, ou, si nous ne pouvons pas avoir le libre-échange, partisan d'un tarif pour les fins du revenu, je dois cependant admettre la force de la prétention que ces pauvres petites industries, protégées presque jusqu'à la mort par ces membres de la gauche, ne sont pas en état de sortir nues et d'être exposées à la température de notre climat sans qu'on leur jette pour les garantir quelques lambeaux de protection.

Toutefois, lorsque j'en viens à critiquer le tarif pour mon propre compte, ce que je me propose de faire, tout en y mettant beaucoup de bienveillance, je dois prétendre que peut-être le gouvernement actuel a apporté, dans la rédaction du tarif, un peu trop d'attention à ces tendres favoris. Si l'on examine le tarif dans son maximum, c'est-à-dire dans son ensemble, on constate la conservation d'un grand nombre d'impôts rigoureusement protecteurs, et hautement, de leur nature. J'avoue avoir espéré que le gouvernement trouverait possible d'opérer, sur plusieurs points, des réductions qui n'ont pas été faites. S'il a erré à cet égard, cependant, c'est, j'en suis heureux, par pitié pour ces tendres créatures qu'on n'a pas encore sevrées, et par crainte que si l'on tentait de soumettre celles-ci au traitement que chaque membre du gouvernement individuellement trouverait sain et bon pour elles, les pauvres petits êtres ne puissent peut-être y trouver la mort. Ainsi, malgré mon avis que le gouvernement aurait pu assez bien opérer une plus grande réduction dans le maximum du tarif, je suis néanmoins porté à lui donner le bénéfice des bonnes intentions, et je n'ai nulle envie de lui retirer ma confiance, aurions-nous à considérer ce maximum en lui-même.

Mais ce maximum ne constitue pas le trait important de la mesure proposée, il n'est pas, suivant moi, la partie principale de cette mesure. Même malgré l'imperfection des réductions que le gouvernement a trouvé le moyen de faire, le nouveau tarif, on doit l'admettre, nous procure beaucoup de soulagement sur de nombreux points. Ainsi, la réduction du droit sur le fer soulagera incontestablement beaucoup ceux qui font usage de ce métal, c'est-à-dire, virtuellement, tout le monde. La réduction des droits sur le pétrole, qui a déjà fait le sujet de nombreuses remarques, apporte certainement une certaine mesure de soulagement — car 17½ pour 100 me paraît être une mesure de soulagement fort considérable. Nos amis que l'industrie du pétrole intéresse nous disent encore que l'abolition des règlements effectuée en outre une réduction de 2 cents dans le droit. Ainsi donc, si l'on envisage la chose au point de vue du raffineur de pétrole — et celui-ci doit connaître ce qui concerne le cas — l'impôt sur le pétrole a été virtuellement réduit de moitié. Voilà, on doit l'admettre, ce qui constitue un dégrèvement considérable et important pour ceux qui font usage de cet article.

M. DAVIN : Comment mon honorable ami (M. Casey) prouve-t-il cela ? J'aimerais qu'il s'expliquât.

M. CASEY : Mon honorable ami doit m'excuser, car je n'essuie pas du tout de le prouver. J'ai dit à la Chambre qu'il y a une réduction de un cent dans le droit, et que les raffineurs de pétrole disent que l'abandon des règlements concernant l'importation en réservoirs entraînera nécessairement une réduction équivalant à une diminution de 2 cents dans le droit. Cela fait un total de 3 cents, soit la moitié du droit, si la prétention des raffineurs de pétrole est exacte.

Quant aux dispositions du tarif concernant le fer, je ne puis me dispenser de dire un mot sur la question de la prime. Je suis très aise de voir que le gouvernement a substitué le système de prime aux droits protecteurs élevés, pour l'encouragement de nos industries du fer. Que ces industries soient encouragées de quelque façon, voilà ce que doit admettre le libre-échangiste le plus résolu. Nous avons de vastes dépôts de minerai de fer, mais c'est une particularité de l'exploitation des mines de fer qu'elle est rémunératrice seulement si elle est faite sur une très grande échelle, car c'est dans ce cas seulement que le fer peut être produit à bon marché. Ceux qui possèdent le capital nécessaire pour se livrer à l'exploitation des mines et à l'industrie de la fonte du minerai ne peuvent donc pas, c'est évident, se trouver portés à s'y engager sur cette échelle sans recevoir de l'aide, et il est nécessaire que le public fasse quelque chose pour eux. Si l'on doit de quelque façon favoriser le développement des ressources naturelles, je crois qu'il est plus sûr, plus juste et mieux sous tous les rapports de le faire par une prime que par un impôt-protecteur élevé. Je suis donc content de voir que le gouvernement a trouvé le moyen d'encourager la production, sans taxer tous ceux qui font un usage du fer, suivant et dans la mesure qu'on le faisait en vertu de l'ancien tarif. Il n'est pas juste que les consommateurs d'un article particulier supportent tous les frais d'encouragement de sa production. Le développement de nos mines de fer est pour le bien du pays en général, et le fardeau d'y

contribuer doit retomber sur la population toute entière, et non pas seulement sur ceux qui font spécialement un usage de grandes quantités de fer.

Abordant les dispositions du tarif ayant trait à la réciprocité ou au commerce privilégié, j'avoue trouver là le point principal de la politique fiscale du gouvernement. Cette politique n'est rien moins qu'un trait de génie de la part des auteurs de ce tarif, ou de la part de ceux qui en ont ou qui auraient conçu l'idée que le gouvernement actuel a le courage de mettre en pratique. Car cette politique n'est pas nouvelle dans son principe, tout en étant dans la méthode de son application. La politique consistant à pourvoir à ce que les articles importés de l'Angleterre soient l'objet d'une faveur spéciale a été adoptée par le parti libéral il y a déjà cinq ans. Tous les libéraux de la Chambre alors ont voté pour cette politique exprimée dans une motion proposée par mon honorable ami le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), et ce fut toujours depuis lors notre politique. Mais l'honneur de cette application du principe au tarif projeté revient aux auteurs de ce tarif, et la méthode suivie dans cette application justifie, je crois, mon assertion, savoir : que ce tarif est un trait de génie à cet égard.

Le premier objet de comparaison qui s'offre à notre esprit au sujet de ce tarif préférentiel, est le prétendu projet de commerce privilégié avec lequel les membres de la gauche ont cru devoir s'identifier. Je dis s'identifier, car je prends pour admis que lorsque le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a proposé jadis en Angleterre une résolution pour demander des relations de commerce privilégié avec la mère-patrie, il s'est définitivement lié avec son parti à cette politique. Eh bien ! comparons les deux programmes. Le programme libéral dit à la mère-patrie : Vous avez admis nos marchandises en franchise pendant nombre d'années, vous nous avez accordé des faveurs sous d'autres rapports, c'est-à-dire en nous protégeant par votre armée et votre marine, et en imposant respect à ceux qui voulaient nous maltraiter et nous dépouiller : eh bien ! à notre tour de faire tant un peu de chose pour vous, et nous nous proposons de le faire en admettant vos articles de commerce à un taux de 25 pour 100 moindre que celui relatif aux marchandises des nations qui n'ont pas fait preuve de faveurs spéciales à notre égard. Voilà l'offre libérale de privilèges considérables à la mère-patrie. D'un autre côté, la Ligue de l'Empire britannique et le parti conservateur semblent s'être bornés à l'unique idée que nous devons obtenir quelque chose de l'Angleterre. Ils n'ont pas songé à faire quelque chose pour celle-ci, mais ils ont pensé seulement à lui demander de faire quelque chose pour nous.

Leur seule idée est que l'Angleterre devrait imposer sur les céréales importées d'autres pays que des colonies anglaises, une taxe estimée à pas plus de 5 pour 100, je crois, dans une occasion, et l'on faisait cette demande alors que nous ne faisons rien du tout pour la mère-patrie, alors en réalité que ses articles de commerce exportés ici étaient frappés d'impôts plus élevés que ne l'étaient ceux importés des Etats-Unis. Maintenant que l'arrangement relatif au commerce privilégié en faveur de l'Angleterre est proposé en cette Chambre, quelle est l'attitude du chef de l'opposition ? Il s'en tient toujours à la demande que je viens de

M. CASEY.

mentionner, et il refuse d'approuver ce projet consistant à procurer des avantages à la mère-patrie.

M. McNEILL : Mon honorable ami (M. Casey), j'en suis sûr, n'entend pas être injuste. Donc, lorsqu'il dit que la proposition consistait en ce que l'Angleterre prélevât un impôt de 5 pour 100 sur les articles d'approvisionnement importés des pays étrangers, sans que, de notre côté, nous fassions quelque chose pour elle en échange, il est injuste sans le vouloir ; car, d'après cette proposition, nous devions aussi prélever un impôt sur les articles de commerce des nations étrangères, et nous devions en consacrer les recettes à des fins de défense impériale et de communications entre les diverses parties de l'Empire. Nous consentions donc à faire quelque chose.

M. CASEY : Je crois que cela faisait partie du projet, mais comme cet impôt devait peser sur des produits alimentaires que nous n'importons d'aucun pays, je ne vois pas d'où les recettes auraient pu être tirées, ni en quoi aurait pu consister l'avantage de l'Angleterre.

M. McNEILL : L'impôt ne devait pas peser seulement sur les produits alimentaires, mais sur toutes les importations.

M. CASEY : Alors, le projet est plus vaste que celui que j'ai compris lorsque j'ai eu à m'occuper dernièrement de ce qui concernait cette ligue. Alors le projet avait trait à un traitement privilégié de la part de l'Angleterre relativement aux produits alimentaires. Maintenant, paraît-il, on demande à l'Angleterre de nous accorder un privilège pour les autres articles de commerce tout comme pour les produits alimentaires. Je ne vois pas que vraisemblablement nous devions expédier des articles manufacturés en Angleterre. Le projet en revient donc à se résumer dans ce que j'ai dit, savoir : que l'Angleterre devrait taxer ses produits alimentaires pour le bénéfice des colonies qui les cultivent. Tel est ce que j'ai compris constituer le point principal de ce projet, nonobstant l'explication donnée par mon honorable ami (M. McNeill) relativement à sa phraséologie.

Eh bien ! la politique préconisée par la Ligue de l'Empire britannique et par le parti conservateur est, je crois, une politique un peu mesquine. D'un autre côté, la politique libérale est une politique généreuse, et je le crois, nonobstant l'objection alléguant que les traités anglo-allemand, anglo-belge et autres peuvent empêcher que l'Angleterre profite seule des avantages de l'offre qui lui est faite dans le tarif projeté. Il est parfaitement clair que notre gouvernement n'admet pas que cette offre nous oblige à admettre les marchandises allemandes et belges aux conditions qu'elle renferme.

S'il en était ainsi, je ne vois pas comment mon honorable ami, le chef de l'opposition, pourrait soulever des difficultés à ce sujet. Les procédures suivies lors du traité français ratifié en 1895, bien que conclu quelque temps auparavant, doivent être encore vivaces à notre mémoire. Nous nous rappelons comment cet honorable gentleman, alors haut-commissaire à Londres, a négocié un traité avec la France, un traité qui nous oblige, non seulement à admettre par réciprocité certains articles de France à des taux de droit peu élevés, mais encore à admettre tout article de ce pays au même taux de droit que nous pourrions accorder à tout autre

pays. Il a négocié lui-même ce traité. C'était un peu fort pour le ministre des Finances de l'époque (M. Foster), alors le supérieur de l'honorable chef de l'opposition, et voici ce qu'il dit à la Chambre :

D'un autre côté, d'après le traité tel que signé, le Canada s'engage à accorder à la France la clause de "la nation la plus favorisée", non seulement sur les articles mentionnés au traité, mais sur tous les articles de son tarif, au sujet desquels il accorde des conditions plus favorables à aucun autre pays.

Ce n'était pas l'intention du gouvernement comme on le verra par un télégramme envoyé à notre commissaire, en janvier, dans lequel il était dit expressément que nous consentions à la clause de la nation la plus favorisée, seulement pour ce qui concernait les articles mentionnés dans le traité. Notre commissaire à Paris, par erreur, ou pour des raisons qu'il explique dans sa correspondance, signa le traité avec l'article que j'ai lu, accordant à la France le traitement de la nation la plus favorisée pour tous les articles mentionnés dans le tarif canadien.

Et c'est ce même homme qui s'oppose aujourd'hui au tarif actuel parce qu'il pourrait faire accorder le traitement de "la nation la plus favorisée" à la Belgique et à l'Allemagne. Je dois dire que les discours dont je viens de citer un extrait a été prononcé en 1893, alors que le ministre des Finances refusait de demander à la Chambre de ratifier le traité que son subalterne d'alors, mais son chef aujourd'hui, avait négocié avec la France.

Mais plus tard, il jugea à propos de l'adopter, et demanda à la Chambre de le ratifier, ce qu'elle fit. En vertu de ce traité qui est actuellement en vigueur, nous engage à beaucoup plus envers la France que ne le fait le présent tarif, même si la prétention du chef de l'opposition qu'il ouvre la porte aux marchandises belges et allemandes était fondée. C'est un épouvantail qu'on agite que cette prétention que le nouveau tarif permet l'entrée à taux réduits des marchandises allemandes et belges. A quoi nous lie le traité avec la France, négocié par l'honorable député qui soulève aujourd'hui cette objection ? Le 29 mai 1895, M. Edgar demanda :

1. Quelles puissances étrangères ont droit, en vertu de traités avec la Grande-Bretagne, aux privilèges de commerce avec le Canada, semblables à ceux qui ont été concédés à la France par le traité du 6 février 1813, connu sous le nom de traité français. 2. Toutes et chacune de ces puissances étrangères ont-elles droit à toutes les réductions mentionnées dans l'article premier du dit traité ?

M. IVES. D'après les meilleurs renseignements qu'il soit possible de se procurer dans le moment, il semble probable que les puissances étrangères suivantes auront droit, en vertu du traité avec l'Angleterre, aux mêmes privilèges de commerce avec le Canada que ceux concédés à la France par le traité du 6 février 1893, lors de sa ratification, etc., savoir :

La République Argentine en vertu du traité de	1825
L'Autriche-Hongrie	do 1876
La Belgique	do 1862
La Bolivie	do 1840
Le Chili	do 1854
La Colombie	do 1866
Costa Rica	do 1849
L'Allemagne (union douanière)	do 1865
Le Muskat	do 1892
La Russie	do 1859
Le Salvador	do 1862
La Suède et le Norvège	do 1826
L'Uruguay	do 1855

Il se peut aussi que les traités avec les pays dont les noms suivent soient considérés comme liant le Canada de la même manière :

L'Egypte en vertu du traité de	1889
Le Montenegro	do 1882
Le Mexique	do 1893
La Perse	do 1844
La République de l'Afrique		
Sud	do 1884
La Venezuela	do 1825
Le Zanzibar	do 1866

Voici un homme qui a négocié avec la France un traité qui nous oblige, sous aucune considération réciproque de la part de ces pays, à accorder le traitement de "la nation la plus favorisée", à vingt autres pays, à part la France, et c'est lui-même qui combat le tarif actuel, parce qu'il pourrait, peut-être, s'appliquer à la Belgique et à l'Allemagne.

Cette contradiction est tellement flagrante, qu'elle ne pouvait venir que de lui, et il nous y a tellement habitués, que la chose ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Au nom de ceux d'entre nous dont les tendances sont en faveur d'un tarif peu élevé, je dois dire que cette possibilité de voir, plus tard, d'autres nations profiter, comme l'Angleterre, de cette offre de droits différentiels, est une des choses qui nous plaisent le plus dans ce tarif. Si pour le moment, et probablement pendant un certain temps encore, l'Angleterre est la seule à profiter de ces avantages, cela est dû à son bon sens et à l'excellence de son système fiscal. Mais nous devons espérer qu'avec le temps nous ferons comprendre aux autres l'importance du commerce canadien, et que nous les amènerons à conclure les mêmes arrangements.

Le chef de l'opposition s'oppose aussi à la clause différentielle sous prétexte qu'elle met trop de pouvoir entre les mains du contrôleur des Douanes. Je ne partage pas sa manière de voir sur ce point. Je ne vois pas à quel autre qu'au ministre chargé de l'administration des règlements douaniers, ces pouvoirs pourraient être confiés, sujet, comme toujours, à la direction de tout le cabinet.

Je considère que c'est un avantage du nouveau projet, de voir que sans aucune nouvelle législation de notre part, sans nouveaux traités, sans aucune dépense, sans accorder de conditions extraordinaires à aucun autre pays, nous pouvons de temps à autre, faire bénéficier de cette clause les nations qui abaisseront leur tarif à notre égard, à un taux raisonnable.

On combat aussi la résolution destinée à écraser les coalitions sous prétexte que cela met trop de pouvoirs aux mains du gouverneur général en conseil. Je suis convaincu que cette résolution est celle que le peuple considère comme la meilleure de tout le tarif. Un homme du talent de l'honorable député de York-ouest (M. Wallace), l'ex-contrôleur des Douanes, a vainement cherché, il y a quelques années, à écraser les coalitions. Le peuple américain a cherché à voter des lois pour s'en débarrasser, sans pouvoir y réussir. On peut toujours éluder un acte du parlement, mais ici, toute l'affaire est laissée entre les mains du gouverneur en conseil, c'est-à-dire, le gouvernement du jour, qui sera responsable au parlement de toute décision qui pourra prendre, qui sera responsable au peuple, et qui sera obligé d'agir de manière à défier la critique. Tout ce qu'il faut pour faire disparaître les coalitions existantes, ou en empêcher de nouvelles de se former, c'est que le gouvernement du jour ait la preuve que telle coalition existe et qu'elle peut être brisée par l'abaissement des droits, ou, si c'est nécessaire, par l'exemption complète de l'article en question. C'est la seule manière d'atteindre les coalitions, et j'espère qu'elle réussira et sera fréquemment appliquée.

Voilà pour quelques-unes des objections soulevées par les honorables membres de la gauche.

Je vais signaler maintenant quelques-uns des avantages, qu'à mon point de vue, doivent résulter

du nouveau tarif. Laissant de côté les résolutions, dont je me suis occupé plus particulièrement, le nouveau tarif nous donne l'avantage d'une réduction de 25 pour 100 sur presque tous les articles que nous devons importer. Prenons, comme exemple, les cotonnades et les lainages. On murmure parce que les droits ont été un peu augmentés sur certains genres de cotonnades ; mais ces articles peuvent être importés d'Angleterre, qui est le grand pays de la fabrication des cotonnades, et par conséquent, il n'est pas juste de dire que les droits sur les cotonnades ont été en réalité augmentés. lorsque d'ici à un an il y aura une réduction de 25 pour 100 sur toutes les cotonnades importées d'Angleterre. Ainsi, au lieu d'être augmentés, ces droits seront diminués de 25 pour 100, dans un an à partir du 1er juillet,

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. CASEY : Alors l'honorable député de l'opposition admet cela.

Sir CHARLES TUPPER : Je le signale.

M. CASEY : Alors, il l'accentue.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. CASEY : Si l'honorable chef de l'opposition admet l'exactitude de cette prétention, il a dû faire erreur l'autre soir

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. CASEY : Il faut m'excuser si j'ai confondu quelqu'autre déclaration avec son dernier discours, vu qu'il a émis tant de propositions contradictoires. Il a prétendu que cette clause était un premier pas dans la direction du libre-échange, j'admets avec lui que c'est un pas dans la direction d'une réduction des droits ; mais en même temps, je suis convaincu que cette réduction de 25 pour 100 sur les cotonnades anglaises n'est pas forte, et peut-être pas aussi forte qu'elle devrait être.

On a pu former des coalitions sur le coton, mais cela a été impossible sur les lainages que j'ai pris comme mon second exemple. Sur les lainages, il n'y a pas eu de monopole aussi strict que sur les cotonnades ; d'un autre côté les droits sur les marchandises de qualités inférieures étaient tellement élevés qu'ils étaient presque prohibitifs, et les fabricants de lainages à bon marché avaient virtuellement le monopole du marché.

Les fabricants prétendent que cette réduction de 25 pour 100 qui entrera en vigueur dans un an, apportera une forte concurrence de la part des fabricants anglais, dans les lainages à bon marché dont se sert notre population qui n'est pas très riche ; cela fera disparaître ces droits scandaleux de 50, 60, 70 ou 100 pour 100, déguisés sous la forme de droits spécifiques.

Laissant de côté ces articles particuliers, je désire parler des avantages généraux du mode fiscal adopté par le gouvernement. En premier lieu, l'encouragement donné aux importations va augmenter le revenu. Il est évident que des droits prohibitifs ne produisent aucun revenu et que l'encouragement donné aux importations par de légères concessions fiscales sont de nature à profiter au revenu. Deuxièmement, le nouveau tarif va

M. CASEY.

détourner le courant du commerce pour le diriger en grande partie vers les pays transatlantiques, plutôt que vers les pays de ce continent. Mettant de côté tout sentiment de loyauté, examinons un peu les avantages que nous en retirerons.

Lorsque nous trafiquons avec les Etats-Unis nos facteurs en retirent généralement peu de profit. Lorsque au contraire nous trafiquons avec l'Europe nous fournissons du trafic aux navires canadiens pour l'aller et le retour. Les taux élevés du fret, pour les exportations en Angleterre depuis dix-huit ans ont été dus en grande partie au fait que les navires n'avaient de cargaisons que pour aller, et c'est pour cela que nous payons si cher pour expédier nos animaux, notre fromage et autres produits. Si on établit une fois un courant d'importation d'Angleterre, on réduit du même coup le prix des exportations du Canada.

Une autre chose à considérer c'est la notoriété que le Canada va acquérir par ce tarif, et qui vaudrait à elle seule une forte somme, tandis que nous l'avons eue gratuitement. Nous en avons eu une preuve dans le poème de Rudyard Kipling, dont il a été question ici aujourd'hui même. Les correspondants des journaux de New-York écrivent que pour la première fois depuis des années, le Canada occupe l'attention publique et fait parler de lui. Tout l'étalage que nous pourrions faire dans la procession jubilaire avec nos soldats et autrement ne nous vaudra pas la vingtième partie de la notoriété que le Canada s'est acquise en Angleterre comme pays avantageux pour le placement des capitaux et comme champ d'immigration, que cette réduction de tarif en faveur des marchandises anglaises. Cet acte s'adresse directement à tous les hommes d'affaires de la Grande-Bretagne et leur fait savoir qu'il existe un pays appelé le Canada, propice au placement des capitaux et à l'écoulement des marchandises. Cela attirera ici les capitaux et l'immigration.

Un des anciens arguments en faveur de la politique nationale, c'était que des millions de louis anglais attendaient pour venir ici, qu'il fut bien décidé que notre politique fiscale serait la protection pour les industries canadiennes. Cette promesse, comme beaucoup d'autres faites par les honorables députés de la gauche, n'a pas été tenue.

Mais à l'heure qu'il est, je ne crains pas de dire que même nos mines d'or qui attirent déjà de nombreux capitaux, ne produiront pas une impression aussi favorable que les droits différentiels en faveur des marchandises anglaises qui attirent l'attention de toute la population de l'Angleterre sur le Canada. Le capital va partout où va le commerce ; le capital suit le drapeau, et l'immigration se dirige vers les pays dont on parle. Tout ce qui contribue à faire parler du Canada, attire sur nous l'attention des capitalistes et des autres classes et c'est autant de profit pour nous.

Je dirai qu'en termes généraux, je considère ce tarif comme le signe précurseur d'une ère nouvelle et plus prospère pour le Canada. Nous sommes sortis de la chrysalide de la protection ; nous avons renoncé aux tonnagelements pour voler de nos propres ailes ; nous allons respirer un air plus sain ; nous aurons un commerce plus libre, des entreprises plus grandes, des aspirations plus élevées ; et j'ai la confiance qu'à partir d'aujourd'hui nous allons occuper dans l'Empire et dans le monde, une place plus importante que celle que nous avons occupée jusqu'à présent.

Avec ces brillantes perspectives que nous ouvre la politique large et généreuse du gouvernement libéral, j'ai plein espoir et confiance dans la grandeur future du Canada.

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 26) concernant la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada. (M. Gibson.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie chartée du Yukon Britannique. (M. Fraser, Guysboro.)

Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique. (M. Landerkin.)

Bill (n° 66) concernant la Compagnie Canadienne de force motrice. (M. Gibson.)

Bill (n° 67) constituant en corporation les pilotes qui font le service entre Québec et Montréal. (M. Guay.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie Américaine de billets de Banque. (M. Belcourt.)

Bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix. (M. Langelier.)

Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack. (M. Bergeron.)

Bill (n° 72) concernant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de canal du lac Manitoba. (M. Richardson.)

Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan. (M. Bostock.)

Bill (n° 74) constituant en corporation la Compagnie Nationale d'assurance sur la vie du Canada. (M. Lount.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-CENTRAL DU NORD-OUEST.

M. RICHARDSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand-Central du Nord-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut-il expliquer à la Chambre en quoi consiste ce bill ?

M. RICHARDSON : Je comprends qu'il s'agit de prolonger les délais accordés à la compagnie par sa charte. Je dois ajouter que bien que mon nom soit accolé à ce bill sur l'ordre du jour, j'ai refusé de me charger de le faire adopter en deuxième lecture. Un avocat m'a demandé de présenter la requête en l'absence du député qui avait été choisi à cette intention ; j'ai consenti en lui expliquant que je ne le faisais que pour permettre au bill d'être

renvoyé devant le comité où il devra être expliqué à fond.

Sir CHARLES TUPPER : Où est situé ce chemin de fer ?

M. RICHARDSON : Une cinquantaine de milles de chemin, je crois, sont construits entre Brandon et Hamiota. Ce chemin est en procès depuis des années.

Sir CHARLES TUPPER : Je sais maintenant ce que c'est.

M. DAVIN : J'ai reçu des lettres de mon comté, des autres parties des Territoires du Nord-Ouest, et même du Manitoba, me demandant de m'opposer fortement à ce bill. Moi-même, je ne connais rien des mérites de ce bill.

Sir CHARLES TUPPER : Il vaudrait mieux le renvoyer devant le comité, où il pourra être discuté.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

M. CLANCY : M. l'Orateur, j'espère qu'on me pardonnera si je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants, non dans l'espérance de jeter de la lumière sur la question qui nous occupe, mais pour enregistrer mon protesté contre les résolutions, ou plutôt, une partie des résolutions qui nous sont actuellement soumises.

Il est inutile de dire qu'il ne se présentera pas durant tout ce parlement, du moins durant cette session, de question aussi importante que celle-ci, aucune question attendue avec plus d'intérêt et d'incertitude que cette question du tarif. Avant l'élection, nous disions avec raison que nos adversaires n'avaient pas de politique, et je crois qu'on peut encore dire avec tout autant de raison aujourd'hui, que malgré tout ce qui a été fait, le gouvernement n'a pas encore donné à la Chambre la preuve qu'il avait une politique, si ce n'est une politique tellement élastique et vascillante que personne ne peut dire où elle va nous conduire.

Les honorables ministres prétendent qu'ils ont racheté leurs promesses. Le ministre des Finances est même allé jusqu'à dire que les résolutions qui sont soumises à la Chambre sont la preuve irréfutable que le gouvernement a rempli l'esprit et la lettre des promesses faites au peuple.

Voyons la position qu'occupaient les libéraux avant la dernière élection. Ils n'avaient pas de politique arrêtée ; leur programme consistait en un petit bagage de cris qu'ils répétaient devant le peuple. Ils disaient, en termes généraux, que la politique conservatrice était mauvaise, mais il n'indiquaient aucun remède, dans le sens large du mot.

Avant de reprendre mon siège j'espère pouvoir démontrer qu'ils n'ont tenu aucune de leurs promesses importantes, et s'en sont tenus aux cris et aux phrases avec lesquels ils sont allés devant le peuple. En quoi consistaient ces cris ? Il y avait d'abord le fil d'engorgement, ensuite le pétrole, puis le riz, et aussi le fil de fer barbelé.

Je demande, M. l'Orateur, si après avoir examiné dans ses détails le tarif qui nous est soumis on peut

prétendre sérieusement qu'il remplit les promesses faites par les libéraux. Prenons d'abord le pétrole. Sur cet article, il est fait une réduction qui désappointe même leurs amis, mais qui, d'un autre côté, ne peut manquer d'avoir des conséquences graves pour le pays. Ils ont diminué les droits de 1 cent par gallon. Je demande à qui que ce soit dans cette Chambre, tout libre-échangiste, ou tout économiste qu'il puisse être, si cette réduction peut compenser, en aucune manière le coup porté à cette industrie. Prenons la moyenne de la consommation annuelle au chiffre maximum donné par les libéraux eux-mêmes, soit 20 gallons par famille, et la réduction équivaut à une économie de 20 cents pour chaque famille. Je demande si c'est digne d'un grand parti politique de porter un coup presque fatal à une importante industrie pour permettre à chaque famille d'économiser 20 cents par année. Certaines personnes pourraient prétendre que cela est très important. Je serais aussi de cet avis, si cette réduction se répétait pour des centaines d'autres articles; mais quand on n'a que cette unique réduction à montrer, je dis qu'il est indigne d'un grand parti de s'en vanter, surtout quand cette réduction porte atteinte à une industrie importante.

Prenons maintenant le fer. Je suis convaincu que la population mettra du temps à comprendre que le gouvernement a allégé le fardeau du peuple en diminuant les droits spécifiques sur cet article. Je tiens de plusieurs personnes en qui j'ai toute confiance qu'une tonne de fer sur laquelle on a payé \$4 à \$10 de droits, lorsqu'elle est manufacturée et livrée au consommateur, vaut à peu près \$400.

Voyons maintenant si l'on a fait quelque chose pour le consommateur en réduisant les droits spécifiques. Si les chiffres que je viens de donner sont exacts, et je le crois sincèrement, nous voyons qu'en prenant le droit maximum, de \$10 par tonne cela équivaut à 2½ pour 100. Est-ce là ce qu'on appelle alléger le fardeau du peuple?

Pour quiconque étudie froidement la question il est impossible de prétendre que la diminution des droits spécifiques sur le fer est autre chose qu'un leurre. Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement a jugé bon d'accorder une prime sur le fer manufacturé dans le pays, ce que, pour ma part, je crois une excellente chose; mais lorsque le ministre des Finances vient nous dire qu'il ne paiera une prime sur le fer manufacturé au Canada, qu'autant que ce fer sera aussi employé au Canada, il émet la plus extraordinaire doctrine que j'aie jamais entendue. Une politique sage consisterait à accorder une prime pour encourager l'exportation. Ce qui diminuerait réellement le prix du fer dans le pays, serait d'en fabriquer pour l'exportation deux fois plus qu'on en peut consommer.

Nous vivons dans un temps où la marge des profits dans l'industrie est très étroite et si l'y avait une chose de nature à détruire l'effet de l'encouragement donné à l'industrie du fer, c'était bien de limiter cet encouragement aux produits consommés dans le pays.

Je suis convaincu que le public combattra vigoureusement cette politique, car, après tout elle ne fait que déplacer la taxe. Si l'on diminue d'un côté les droits spécifiques, et si de l'autre on accorde une prime sur le fer consommé dans le pays, on ne fait que taxer le peuple inutilement.

Nous le taxons de manière à ce qu'il ne reçoive aucun avantage équivalent. Et après tout importe-t-il beaucoup, en tant qu'il s'agit de piastres et de

M. CLANCY.

cents que vous taxiez le peuple au moyen de droits spécifiques ou que vous le taxiez en payant des primes à même le trésor fédéral?

Examinons maintenant l'autre côté de la question, le côté le plus déplorable, le fait que nous avons porté un coup fatal à l'industrie du fer. Si les honorables chefs de la droite ont tenu une promesse d'une manière appréciable, c'est bien celle de détruire la politique nationale par tous les moyens possibles. Ils ne sont peut-être pas très avancés, tenant compte du grand nombre d'item mais ils ont été assez loin pour affecter les industries du pays, et on nous dit que ce n'est qu'un accomplissement.

Quel est l'état de choses qui existe aujourd'hui dans le pays? Nous avons la déclaration formelle des honorables chefs de la droite que ce tarif n'est que le premier acompte. Tous les députés de la droite se lèvent à tour de rôle et déclarent qu'il ne sont pas très satisfaits, mais qu'on leur a affirmé que ce n'était que le premier coup et que les autres allaient suivre bientôt.

Je me demande ce que le pays doit penser après avoir entendu ces déclarations. Qui va placer ses capitaux dans le pays? Où est la possibilité de manufacturer et de donner du travail à nos ouvriers et de résoudre ainsi cette question la plus dangereuse de toutes les questions, qui se présente non seulement dans ce pays, mais dans grand nombre d'autres.

Une des plus grandes difficultés a été la question du travail, et dans les temps de crise c'est une source d'inquiétudes. Il me semble que la solution de cette question, la seule manière de traiter ce qui paraît être une fausse idée d'hostilité entre le travail et le capital est simplement celle-ci. Trouvez une journée de travail pour chaque habitant du pays, à un prix quelconque, modique ou élevé, et vous avez la solution de cette question qui est une des plus importantes et la solution réelle d'une difficulté de cette nature.

Passons maintenant au fil d'engrègement. Je suis passablement sûr que dans la province de l'Ontario ou dans une autre province, personne ne croira que l'abolition d'un droit de 12½ pour 100 et l'admission en franchise vont faire une grande différence pour les cultivateurs. Quiconque voudra se donner la peine de consulter les états indiquant les importations, verra que la modique somme de \$19,000 a été payée au trésor fédéral en droits sur le fil d'engrègement importé. Cette importation se fait principalement dans une province, et ce fil d'engrègement est importé, non pas parce qu'il coûte moins cher aux Etats-Unis qu'ici, mais simplement parce que les corderies américaines sont plus rapprochées de certaines parties de notre pays que le sont les corderies du Canada. C'est simplement une question de frais de transport et non de droits.

Les honorables chefs de la droite n'admettront pas que la question du fil d'engrègement n'est qu'un des leurreurs qu'ils ont employés pour duper le peuple. Mais je vais citer un témoignage sur le sujet que les honorables députés de la gauche n'apprécieront peut-être pas beaucoup, mais que les honorables députés de la droite regarderont comme une haute autorité. J'ai ici la déclaration de M. Noxon, qui, je crois, est l'inquisiteur en chef des honorables chefs de la droite, et qui, bien que recevant des appointements de la province de l'Ontario est le commissaire enquêteur des honorables ministres, chargé de tyranniser les employés fédéraux.

Il déclarera coupables ceux qui lui seront désignés. Mais cela n'ôte aucune importance à son témoignage dans l'opinion des honorables chefs de la droite. Il a été interrogé devant le comité des comptes publics de la législature de l'Ontario, il y a deux ou trois ans, au sujet du fil d'engravage, après l'inauguration de cette industrie dans la prison centrale de Toronto. Voici ce qu'il a dit :

Q. Cette année, d'autres manufacturiers vendront-ils moins cher que l'année dernière ?—R. Je le crois.

Q. Vendront-ils à perte ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous la cote des prix ?—R. Oui.

Q. Où ?—R. J'ai vu les prix des manufacturiers américains.

Et, plus loin, il dit :

Q. Et vous dites que vous pourrez produire pour un demi-cent de moins par livre cette année que l'année dernière ?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous pourrez encore faire la concurrence avec les prix que vous avez pour cette année, 74 avant que le droit soit acquitté du côté américain ?—R. Certainement.

Q. Et vous serez néanmoins en mesure d'offrir aux cultivateurs canadiens, du fil d'engravage de manille pure égal à tout autre sur le marché, d'après la cote des prix actuels, à aussi bon marché, ou à meilleur marché, que tout autre manufacture ?—R. Oui.

Une VOIX : Où se fabrique ce fil d'engravage ?

M. CLANCY : A la prison centrale de Toronto. Or, M. Noxon était l'inspecteur ; de fait, il était le directeur de ce département, et dans ce témoignage il justifiait l'institution et sa propre conduite. Il prouvait que le fil d'engravage était produit à la prison centrale par les détenus—ce qui coûte plus cher que la main-d'œuvre libre—et que ce fil était à aussi bon et à meilleur marché qu'ailleurs. Nul doute que M. Noxon avait raison en prétendant cela. Nul doute qu'on produisait là une bonne qualité de fil d'engravage, de même qu'on en fabrique de bonne qualité à Kingston.

Je regrette que le solliciteur général (M. Fitzpatrick) ne soit pas à son siège, car j'aurais aimé attirer son attention sur ces faits. Mais ce que je veux particulièrement faire remarquer c'est que l'abolition du droit sur le fil d'engravage ne soulage en rien le public, et que la prétention contraire n'est qu'un leurre.

Mais ce sont ces petites choses que les honorables chefs de la droite ont soulevé devant le pays pour créer une agitation de parti. Ils ont parcouru le pays avec un gallon d'huile de pétrole d'une main et une livre de riz de l'autre, et ils ne sont pas sortis de la mesquine question du prix de ces articles. J'ose dire que mon honorable ami de Huron (M. Macdonald) a travaillé pour son parti de cette manière.

M. MACDONALD (Huron) : Vous faites là des suppositions.

M. CLANCY : Malgré que ce soit des suppositions, il n'est pas difficile de déviner ce que les honorables députés de la droite feront dans de semblables circonstances. Je regrette que l'honorable député de Kent (M. Campbell), ne soit pas à son siège. Mais je vous dis que c'est le cri qu'il a soulevé. Il a lui-même été dans toutes les maisons et dans les assemblées publiques; il n'a pas parlé d'autre chose que des vilénies commises par le gouvernement fédéral qui imposait un droit énorme sur le pétrole et qui volait le peuple sur le riz. Le riz se vend-il moins cher aujourd'hui ? La question

a été discutée, et, de fait, le droit est beaucoup plus élevé aujourd'hui qu'autrefois.

M. MACDONALD (Huron) : Non.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Macdonald) doit avoir une étrange méthode pour calculer les droits. Je croyais que le riz payait autrefois un droit de $\frac{3}{4}$ de cent par livre, et que maintenant il paie $\frac{3}{8}$ de cent. Si je fais erreur en croyant que le présent droit sur le riz est plus élevé que l'ancien, l'honorable député vaudra bien m'éclairer.

M. MACDONALD (Huron) : Avec le plus grand plaisir. Le riz non nettoyé portait un droit de $\frac{3}{8}$ de cent par livre et maintenant le droit est $\frac{3}{4}$ de cent par livre. Mais le fabricant n'a pas plus pour le riz nettoyé qu'il n'avait auparavant, car le droit sur le riz nettoyé reste ce qu'il était 1 $\frac{1}{2}$ cent par livre. L'augmentation du droit sur le riz non nettoyé est payée par le fabricant.

M. CLANCY : Je suis sûr que la Chambre comprend mieux maintenant. L'honorable député nous a dit ce que nous savions déjà—que le riz non nettoyé était frappé d'un droit de $\frac{3}{8}$ de cent par livre et que maintenant il est de $\frac{3}{4}$ de cent. Il est de force à se convaincre—mais d'autres que lui—que cette augmentation n'est pas payée par les consommateurs. C'est parfaitement absurde. Mais je ne veux pas être violent. Il serait curieux de savoir où l'honorable député irait aboutir en raisonnant comme il le fait sur les droits. Mais il a été profondément affligé par l'idée qu'une fabrique de riz pourrait exister au Canada. C'est ce qui a plus inquiété l'honorable député et ses amis qu'autre chose, mais maintenant il est tranquille. Il a découvert, pour lui seul, que ce droit peut être prélevé sans taxer le peuple davantage.

Ce sont là les petites et mesquines questions soulevées par les honorables députés de la droite. Mais les questions que le peuple s'attend à voir soulever devant le parlement ont une importance bien autrement grande. Les honorables chefs de la droite n'ont pas fait de promesses au sujet de ces questions, mais ils se sont contentés de dire qu'ils allaient opérer des réformes.

L'une d'elles était la réduction des impôts. Cette réduction a-t-elle eu lieu ? L'effet de ce tarif est tout le contraire. On nous avait dit aussi qu'il y aurait réduction des dépenses et que la dette publique ne serait pas augmentée. C'étaient là les grandes questions devant le pays, et non pas ces choses insignifiantes que les honorables chefs de la droite mettent de l'avant pour se glorifier d'avoir rempli leurs promesses. Mais à propos de ces grandes questions plus importantes, comment ont-ils rempli leurs engagements ?

Ainsi que je l'ai dit il y a un instant les impôts ont été augmentés considérablement, mais ils l'ont été de manière à peser sur, le peuple plus lourdement qu'auparavant. La politique du parti conservateur n'a jamais été d'imposer des taxes sans donner quelque chose comme équivalent, autant que possible. Quels étaient les avantages accordés comme compensation ? Quand un droit protecteur était imposé pour favoriser les industries du pays, il s'en suivait que si le peuple était taxé, il avait en échange une journée de travail ; il s'en suivait que les habitants du pays trafiquaient entre eux, si le peuple était taxé c'était pour lui donner le

droit de vendre ses produits, le droit de conserver par-là même le pays pour lui-même.

La politique nationale donnait tous ces avantages en échange du droit imposé. Mais aujourd'hui nous avons ce qu'on appelle une nouvelle politique nationale. L'honorable député de Huron (M. Macdonald) l'a baptisée hier "la nouvelle politique nationale libérale." Je ne sais pas si ses amis voudront adopter cette définition. Ils ont tellement condamné et critiqué la politique nationale que s'ils adoptent ce titre, le pays ne l'accueillera pas favorablement. La politique nationale, soit qu'ils en parlent ou qu'ils agissent en conséquence, est une chose anormale chez ces messieurs. Leur politique nationale a consisté à détruire, celle du parti conservateur a été d'édifier, de développer; et si l'honorable député et ses amis peuvent réussir à faire accepter par le pays la proposition énoncée hier par l'honorable député, alors nous accepterons également celle-là, et elle sera la ligne de démarcation entre les deux partis du pays.

Comment les honorables ministres ont-ils établi l'impôt additionnel? J'avoue franchement qu'il est difficile de l'établir, mais on nous assure que la réforme du tarif ne produira pas de bouleversement. Mais je dirai, en passant, que toute la révision du tarif, telle qu'elle est, a été non seulement dangereuse, mais elle a été une révision purement de circonstance, répondant à peine aux engagements qu'ils ne peuvent pas remplir, mais qu'ils ont promis de racheter probablement aux dépens du pays.

Je passerai maintenant à l'effet probable de la politique des honorables ministres au sujet de ce double tarif qu'on offre au peuple. On dit que malgré le fait que l'impôt a été considérablement augmenté, il est tout probable qu'il y aura réduction des taxes par ce qu'on appelle l'annexe D. Les honorables ministres ont fait preuve d'une grande habileté en adoptant le plan tracé pour eux-mêmes et celui avec lequel ils espèrent tromper le peuple.

La première chose qu'ils ont faite a été d'imposer un droit augmenté d'au moins un cinquième, sur les marchandises que nous importons d'Angleterre. Ils ont élevé ce droit de 20 et de 30 qu'il était à 25 et 35 pour 100, et ils tiennent une porte ouverte pour avoir la chance de le supprimer. Supposons qu'il arrive dans le pays une grande quantité de marchandises anglaises, le plus que nous pouvons espérer dans toute circonstance est que, attendu qu'ils ont augmenté le droit d'un cinquième, il s pourront le réduire d'un quart. Le plus qu'il pourrait en résulter pour nous serait une différence d'un vingtième. Je suis sûr que les honorables ministres laissant ce point seul en évidence, ne peuvent pas s'en glorifier beaucoup.

Mais il y a autre chose. Les marchandises qui nous viennent d'Angleterre frappées d'un droit réduit, ne sont pas celles qui sont à l'usage des classes pauvres, mais à la portée seule des classes riches, et elles ont un avantage important. Je vais énumérer quelques-unes de ces marchandises. La soie et articles de soie ouvrée, les draps fins, les tapis, rideaux, broderies et autres articles de cette qualité, importés de l'Angleterre en vertu de cette annexe représentant une valeur de \$6,699,000, et des Etats-Unis et d'autres pays une valeur d'un demi-million de piastres seulement. Cela signifie que les classes pauvres paient des impôts pour les classes riches, c'est la conséquence inévitable d'une politique de cette nature, car les

M. CLANCY.

marchandises de hauts prix, les marchandises que les classes riches achètent sont admises avec un droit réduit, tandis que celles qui sont importées d'autres pays et des Etats-Unis sont achetées par ceux qui peuvent le moins payer de droits.

Examinons l'effet de cette politique sur les cultivateurs et les consommateurs du pays, pour lesquels les honorables ministres ont manifesté tant de sympathie dans le passé. Ces messieurs s'étaient fait les champions des cultivateurs et des classes pauvres, ils passaient leur temps à calculer les droits qui étaient imposés sur les consommateurs de marchandises à bon marché, et ils se sont présentés devant le pays avec ce programme.

Je vais mentionner quelques articles qui intéressent les cultivateurs, prenant la liste des instruments aratoires. Il y a les bineuses, machines à semer en sillons, fourches à foin, râteliers à cheval, herses, moissonneuses, faucheuses, chartrues, plaques et oreilles à charrues, râteliers-moissonneuses simples, faux, pelles, bèches et autres instruments aratoires; clous et carvelles, ferraille, serrures et cadenas, pompes, machines à coudre et toutes autres espèces de machines, articles en bois, arbres et arbustes, graines pour jardin potager et champ, et le charbon bitumineux dont on fait une grande consommation au Canada, en conséquence de la disparition d'autre combustible.

Les cultivateurs consomment et achètent principalement ces articles, qui sont ceux qui constituent pour eux la plus lourde charge, et ce sont ces articles que nous importons presque exclusivement des Etats-Unis. La politique du parti conservateur consiste à les faire manufacturer dans le pays, mais si on doit les importer d'un pays étranger, si nous n'avons pas pu les empêcher d'arriver dans le passé autant que nous l'aurions voulu, alors la difficulté n'est-elle pas encore plus grande quand nous voyons que la classe pauvre doit payer les droits les plus élevés sur ces articles. Quelle est la valeur de ces mêmes articles qui nous viennent d'Angleterre? A peu près \$304,000, tandis que nous en importons des Etats-Unis pour une valeur de plus de six millions.

Je suis convaincu que les honorables ministres ne peuvent pas fermer les yeux sur le fait que s'il leur fallait appliquer cette annexe, s'ils devaient la restreindre à l'Angleterre seule, ainsi qu'ils disent être prêts à le faire, ils ne pourraient pas penser de plus grand tort aux classes pauvres, particulièrement aux cultivateurs, que de les soumettre aux taxes qu'ils se proposent d'imposer sur le peuple. A mon avis, il n'y a pas de politique plus sage que celle qui laisse le contribuable libre non seulement d'être contribuable, mais en même temps percepteur de l'impôt, payant des taxes proportionnellement aux articles qu'il veut consommer.

Un mot maintenant de l'attitude prise par les honorables ministres sur l'annexe B. D'après la résolution qui est devant la Chambre elle s'appliquera aussi bien à d'autres pays qu'à l'Angleterre. La résolution ne spécifie pas l'Angleterre, et le gouvernement peut offrir les privilèges de cette annexe à d'autres pays. Qu'arriverait-il en supposant que les Etats-Unis, l'Allemagne et autres pays qui sont en concurrence avec le Canada étaient autorisés à expédier leurs marchandises sous l'empire de cette annexe? Ces concessions, ces privilèges ne peuvent que détruire les industries canadiennes, et chasser les gens qui y sont employés.

On nous dit qu'un flot d'immigration se dirigerait immédiatement vers le Canada—que les affaires reprendraient une nouvelle vigueur. Pourquoi les étrangers viendraient-ils ici, s'il n'y avait ni manufactures ni travail? Il est clair que sous un tel régime le capital et le travail diminueraient. Il est presque impossible que les gens qui sont déjà ici puissent vivre, et il serait étrange de voir que le peuple d'Angleterre et celui d'autres pays ne pourraient pas comprendre la question, et les conséquences de l'adoption de ce système politique dans le pays, ou dans tous les cas on comprendrait bientôt dans notre pays l'impraticabilité de ce tarif.

Relativement à la question du commerce privilégié, que comporte la résolution maintenant devant la Chambre, je dirai que cette question est nouvelle au Canada. C'est une question qui a beaucoup d'intérêt pour les députés des deux côtés de la Chambre. Les honorables chefs de la droite ne peuvent pas s'en attribuer le mérite ni dire que cette question a divisé les partis politiques. Je crois que l'opinion générale tant dans le parti libéral que dans le parti conservateur, a toujours été en faveur du commerce privilégié.

Une VOIX : Ecoutez !

M. CLANCY : Je veux avoir l'approbation de l'honorable député quand je dirai que le parti libéral avait pris une attitude qui empêchait d'étudier la question à ce point de vue. Il favorisait d'autres moyens de soulager les maux du pays. Son remède n'était pas le commerce privilégié, mais la réciprocité absolue. J'en ai la preuve par les paroles d'un collègue du premier ministre et qui occupe une position éminente. Je parle d'une lettre écrite par sir Oliver Mowat à l'honorable Alexander Mackenzie.

C'était après la défaite du parti libéral aux élections générales de 1891, et à propos de la politique que le parti avait alors adoptée, politique que M. Blake n'avait pas voulu suivre, et à laquelle la lettre fait allusion, mais je n'en dirai rien ce soir. Voici ce que sir Oliver Mowat disait sur cette question :

Dans la province de l'Ontario nous avons perdu quelques suffrages lors des dernières élections fédérales, par l'effet de la crainte créée par le comité conservateur, que les chefs libéraux songeaient à l'union politique, et nous en aurions perdu un plus grand nombre si les libéraux en général n'avaient pas cru que l'accusation était fautive.

Et voilà une des tactiques du parti libéral. Ce monsieur est venu de Toronto à Ottawa, et il a apporté avec lui son opinion politique et ses recommandations. Il a dit ensuite :

Comme simple question de tactique de parti, et à part tout autre motif, notre parti se montre dans toutes les occasions aussi fidèle au bien colonial et aussi peu disposé à abandonner notre pays à nos voisins que les conservateurs les plus loyaux le sont.

Je suis certain que dans cette lettre est l'origine de la politique de commerce privilégié, ou en tout cas elle y a donné lieu et qu'elle a été suivie de l'invasion d'un sang nouveau dans le parti libéral.

Il y avait un autre fait qui faisait, et qui fait encore obstacle au premier ministre, et qui justifie l'attitude prise par le parti conservateur, c'est le discours prononcé à Boston par le premier ministre. Les conservateurs ont été ridiculisés et quelquefois hués chaque fois qu'ils ont cité ce discours

prononcé par M. Laurier à Boston. On dit toujours que c'est fait dans le but de lui nuire ; mais cette opinion a été exprimée par le ministre de la Justice.

Voici ce que M. Laurier a dit :

D'après la véritable nature des choses, et par le seul fait que le Canada grandit, qu'il se développe et progresse, les intérêts du Canada et ceux de l'Angleterre ne sont plus les mêmes ; pour moi je ne considère qu'une chose, qu'est-ce qui convient le mieux au Canada, laissant à l'Angleterre à décider ce qui est le plus favorable à ses propres intérêts. Il ne s'agit pas ici d'une question de sentiment, et pour ma part, je suis fermement convaincu que les intérêts du Canada sont de ce côté-ci du continent, et c'est sur la large base du libre-échange continental que je place la question.

On nous dit que cette offre de commerce privilégié a été favorablement reçue en Angleterre, qu'elle est reconnaissante de l'attitude prise par le parti libéral du Canada, que c'est un devoir pour le peuple canadien de faire quelques concessions, et que le gouvernement a prouvé que le peuple est loyal. Je dis sans crainte que la politique intelligente que le peuple du Canada doit suivre n'est pas une politique de sentiment. Le sentiment est honorable quand il est à sa place, et nous désirons autant que n'importe quel peuple agir par sentiment. Cette question est toute de piastres et de cents et bien éloignée du sentiment. Le peuple anglais n'a pas demandé les concessions que le parti libéral lui a offertes.

L'Angleterre ne demande pas à ses colonies de lui donner des avantages, sans leur offrir quelque chose en retour. Oui, il est vrai que la presse anglaise, les hommes d'affaires anglais, et les membres du parlement impérial, apprécient cette proposition, et ils nous en félicitent parce qu'ils désirent que non seulement le Canada, mais tous les autres pays de l'univers leurs donnent des avantages commerciaux. Les hommes d'affaires anglais sont trop habiles pour ne pas reconnaître que cette offre du gouvernement libéral d'ici leur accorde des privilèges précieux. Ce n'est pas par patriotisme qu'ils applaudissent à l'action du parti libéral du Canada, mais bien parce qu'il accorde des privilèges au commerce anglais sur le marché canadien. Ce n'est pas là du patriotisme, et ce n'est pas non plus de cette manière qu'un véritable Canadien devrait envisager la question.

Les honorables membres de la droite soutiennent une proposition fautive lorsqu'ils prétendent que nous devons offrir la branche d'olivier à la mère-patrie. L'Angleterre n'exige pas de pareilles choses de la part du Canada, et en serait-il ainsi, que, pour ma part, je serais prêt à déclarer que cela ne serait pas juste. Ce n'est pas une proposition qui tende au progrès du pays et qui puisse être faite par qui que ce soit. Que veulent faire les honorables membres de la droite ? Ils veulent accorder l'entrée libre des marchés du Canada aux fabricants et aux ouvriers de l'Angleterre, et ils n'obtiennent absolument rien en retour de ces faveurs, car l'Angleterre n'a rien à donner. L'Angleterre ne peut, dans les circonstances actuelles, nous accorder aucun privilège particulier, et, M. l'Orateur, nous ne sommes pas plus en état de lui offrir quelque avantage particulier. Je dis que le peuple du Canada prouverait qu'il n'est pas un peuple éclairé et aimant le progrès s'il voulait baser sa politique fiscale sur le terrain des sentiments.

M. WOOD (Hamilton) : Ecoutez ! écoutez !

M. CLANCY : Mon honorable ami, dit "écoutez, écoutez." Qu'il me laisse exposer mes arguments, et je suis convaincu qu'il m'approuvera de nouveau. Je disais donc que lorsqu'il s'agit des intérêts vitaux du peuple du Canada, lorsque l'on veut détruire les industries de ce pays, il ne s'agit pas de faire du sentiment, mais de songer sérieusement à nos affaires. J'aimerais savoir de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries s'il croit qu'il est à propos de faire du sentiment dans une affaire de ce genre. Je suis persuadé qu'il ne répondra pas dans l'affirmative. Cette proposition des honorables députés de la droite, M. l'Orateur, va avoir pour effet de favoriser les classes riches et de taxer encore plus lourdement les pauvres et la plus nombreuse classe des consommateurs. Les honorables députés de la droite n'en ont agi ainsi que dans le seul but de pouvoir offrir le commerce privilégié à l'Angleterre. Cette conduite du gouvernement pourra peut-être lui obtenir des applaudissements en Angleterre, mais je leur déclare qu'ils n'obtiendront pas les applaudissements du peuple du Canada.

M. WOOD (Hamilton) : Votre chef a préconisé cette doctrine.

M. CLANCY : Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais lui dire quelle est aujourd'hui la politique de mon chef. Il a soutenu dans le passé, et j'espère qu'il continuera à l'avenir de préconiser une politique intelligente et de nature à favoriser les intérêts du pays. Quelle était l'attitude prise par le chef du parti conservateur dans le passé au sujet du commerce privilégié avec l'Angleterre ? Sous le régime de la politique du parti conservateur, le commerce privilégié ne voulait pas dire que le Canada devait faire tous les sacrifices, mais cela voulait dire que dans les limites de l'empire britannique, nous devions jouir de certains privilèges refusés aux pays étrangers.

M. WOOD (Hamilton) : Le rôle du parti conservateur était celui d'un mendiant, ne demandant rien en retour de ce qu'il recevait de l'Angleterre.

M. CLANCY : Il n'y a pas de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. J'ai demandé à mon honorable ami (M. Wood) d'examiner un instant quels sont les privilèges que son parti accorde en vertu de cette clause du tarif de réciprocité, et ce qu'il obtient en retour. La politique du parti conservateur était que la Grande-Bretagne et ses colonies pouvaient conclure des traités commerciaux également profitables à toutes les parties en cause, et qui ne pouvaient s'accomplir que par des concessions mutuelles. Les hommes d'affaires du Canada n'ont jamais compris autrement le commerce différentiel, et je suis convaincu qu'ils ne seront pas satisfaits de ces arrangements, bien que les honorables membres de la droite l'espèrent.

J'aimerais bien savoir de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, pourquoi il n'a pas accordé plus de privilèges à l'Angleterre, s'il a cru devoir lui en accorder un. Si c'est là une question de sentiment, alors faire du sentimentalisme ne compte guère, et les honorables membres de la droite peuvent faire beaucoup plus pour l'Angleterre. On ne sait jamais quand s'arrêter quand il s'agit de sentiments. La politique du parti con-

M. CLANCY.

servateur repose sur une base plus sérieuse. Nous prétendons que des privilèges ne doivent être accordés que lorsque nous recevons quelque chose en retour, que ce soit d'une manière ou d'une autre. Je répète que la population du Canada ne peut se payer le luxe d'accorder des privilèges aux pays étrangers, sans obtenir quelque chose en retour.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, traiter brièvement la question de la clause qui confère à un seul individu les pouvoirs extraordinaires de faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution des intentions de cette résolution différentielle. J'ose déclarer, M. l'Orateur, que jamais gouvernement dans aucun pays éclairé, avec les connaissances que nous possédons aujourd'hui du régime parlementaire, ait osé demander à un parlement libre d'accorder des pouvoirs aussi extraordinaires que ceux qui sont réclamés dans ces résolutions par le gouvernement libéral. Les membres des deux côtés de la Chambre seront d'accord avec moi sur ce sujet. Pour la première fois depuis son existence, l'en demande au parlement du Canada d'abandonner ses droits pour les placer entre les mains d'un seul homme.

Si l'on voulait tirer les conclusions logiques d'une semblable proposition, cela voudrait dire que la direction des affaires législatives et exécutives de ce pays pourraient être confiée aux membres du cabinet, et il ne serait plus nécessaire de réunir les représentants du peuple pour confirmer leurs actes.

J'ai trop de confiance dans l'intelligence de la population du Canada pour croire qu'elle pourrait approuver un pareil état de choses. Si j'en juge par ce qu'a fait ce ministère jusqu'à présent, je ne crois pas que le peuple de ce pays ait en lui une confiance suffisante pour l'engager à placer ce nouveau pouvoir sous le contrôle du gouvernement.

Le gouvernement, M. l'Orateur, veut obtenir un pouvoir qui ne devrait pas être placé dans les mains d'aucun gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur. C'est une question trop importante pour en laisser la décision à d'autres qu'aux représentants du peuple dans le parlement, et trop importante pour être laissée au jugement du cabinet actuel, et malgré toute la sagesse dont ses membres ont la prétention d'être dotés. Si la majorité des membres de cette Chambre laisse l'exercice d'un pouvoir aussi considérable sous le contrôle de la volonté et de la sagesse du contrôleur des Douanes, je déclare que cela équivaudra à dire que nous avons perdu toutes notions de ce que doit être le gouvernement parlementaire au Canada. Cela veut dire que les membres de cette Chambre ont consenti à sacrifier un droit qu'aucun parlement ne devrait sacrifier—un abandon de droits si dangereux et d'une portée si étendue, que je suis persuadé que les honorables ministres qui siègent sur les banquettes du Trésor vont hésiter à demander l'adoption aux honorables membres de la Chambre et même à leurs partisans.

Il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que muni d'une pareille autorité, le gouvernement pourra conclure des traités de commerce avec les Etats-Unis, avec l'Allemagne, la Belgique, ou tout autre pays, sans avoir besoin de l'assentiment de ce parlement. Vous allez confier à ceux qui, ici, à Ottawa, sont chargés de faire exécuter les lois, le pouvoir de légiférer. Vous voulez leur permettre d'engager la responsabilité et le crédit de ce pays suivant leur bon plaisir, et leur permettre de lui causer un tort incalculable. Même s'ils étaient

animés des sentiments les plus honnêtes, je dis que nulle réunion d'hommes quelque sages qu'ils soient ne le peuvent être assez pour les autoriser à prendre la responsabilité d'un droit de ce genre, qui ne devrait être confié à aucun pouvoir exécutif dans aucun pays jouissant d'un gouvernement responsable.

Il y a une autre partie de ces résolutions qui est également dangereuse. Depuis qu'ils sont au pouvoir, les honorables membres du gouvernement ont découvert un moyen de faire disparaître les coalitions. Ils n'ont jamais songé à cela tant qu'ils ont été dans l'opposition. Mon honorable ami d'York-ouest (M. Wallace) a peut-être fait plus que tout autre homme au Canada, pour faire disparaître ce que l'on est convenu d'appeler un mal. Personne ne veut justifier les coalitions. L'opinion publique est unanime au Canada à condamner les coalitions et à déclarer que tous les moyens possibles doivent être mis en œuvre pour les empêcher de se produire et faire disparaître celles qui existent.

Puisqu'il en est ainsi, adoptons non seulement un moyen rationnel, mais aussi un moyen honnête pour les faire disparaître. L'honorable député d'York-ouest a inscrit dans nos statuts une loi à ce sujet, qui peut être retardée, mais qui est aujourd'hui le seul moyen en pratique de régler cette question ; et il a fait plus d'une fois remarquer à cette Chambre que le ministre de la Justice actuel, dont c'était le devoir de mettre cette loi en vigueur dans la province de l'Ontario, en sa qualité de procureur-général de cette province, n'a jamais voulu s'en occuper. Il ne fut jamais l'ami des lois fédérales lorsqu'il faisait partie du gouvernement de l'Ontario. Il a plus d'une fois déclaré que ce n'était pas particulièrement son devoir de mettre en vigueur les lois fédérales. Bien qu'il eût le pouvoir de créer des cours et tout le système judiciaire à sa disposition, il n'a jamais rien tenté de ce côté. J'ignore si cet honorable monsieur s'est assuré de la valeur du présent système pour faire disparaître les coalitions. Si l'on voulait confier à un gouvernement conservateur pareille autorité, ces honorables ministres feraient retentir le Canada tout entier de leurs protestations contre une pareille proposition. Même les journaux libéraux, tout en disant que les coalitions doivent être détruites partout où elles existent, ont fait remarquer que cette autorité pourrait devenir très dangereuse, si elle était confiée à un gouvernement corrompu.

La croyance qu'un gouvernement administrera une loi avec justice et honnêteté n'est pas une garantie pour le peuple. Nous voulons que la loi soit entourée de plus de garanties, et les déclarations ou la manière d'agir d'un gouvernement ne peuvent nous suffire sous ce rapport. Il y a des circonstances où vous êtes obligés d'avoir confiance dans les hommes, mais ce n'est pas là une question au sujet de laquelle nous sommes obligés d'avoir confiance dans ces hommes. Il s'agit ici d'accorder un pouvoir extraordinaire par lequel le gouvernement pourra jeter la terreur dans l'âme de tous les honnêtes fabricants de ce pays. Ils pourront aller trouver un fabricant et lui dire : "vous avez formé une coalition." Ce dernier pourra dire : "non, ce n'est pas le cas." Et ils pourront lui répondre : "qu'importe, vous êtes en notre pouvoir, et si vous ne nous appuyez pas ou ne fournissez pas votre quote-part, nous allons vous faire disparaître."

Une VOIX : Ils ne feront pas cela.

M. CLANCY : Mon honorable ami dit qu'ils ne feront pas cela, mais je suis convaincu que la population du Canada ne voudrait pas leur accorder le pouvoir de le faire. Je crains que l'on n'impose quelques droits de péage, et s'ils n'étaient pas payés, le commerce d'un homme devrait disparaître. Le peuple a besoin de meilleure garantie que celle-là, et je doute que ce parlement veuille adopter une proposition aussi extraordinaire que celle qui consiste à placer un pouvoir aussi dangereux entre les mains d'un gouvernement de ce pays. Jusqu'ici, les honorables membres de la droite n'ont pas défendu cette partie des résolutions sur le tarif.

L'honorable ministre des Finances est excusable de ne pas l'avoir mentionné dans son discours qui était déjà très long sans cela ; mais je ne puis croire que les honorables députés qui appuient le gouvernement soient disposés à abandonner ainsi les droits qu'ils possèdent, en leur qualité de membres du parlement, et à confier ce pouvoir extraordinaire même à une administration libérale, car ils n'ignorent pas que si le parti conservateur arrivait au pouvoir, ils ne pourraient pas, s'ils voulaient être conséquents avec eux-mêmes, faire autrement que de confier à ce parti un droit de coercition sur les fabricants de ce pays, lequel aurait pour effet de mettre ces derniers à leur merci.

Il ne me reste plus, M. l'Orateur, qu'à remercier la Chambre de sa bienveillante attention, et j'espère que le gouvernement va retirer cette proposition ou la modifier. La Chambre tout entière favorise l'idée de faire disparaître toutes les coalitions qui peuvent exister au Canada ; mais j'espère qu'elle va refuser d'adopter pour arriver à cette fin les moyens prescrits par les honorables membres de la droite.

M. McMILLAN : En me levant pour discuter cette importante question, permettez-moi de dire, M. l'Orateur, qu'il y a une chose dont nous pouvons nous vanter : c'est que ce tarif a été fait par le ministre des Finances et ses collègues, et non par l'association de fabricants de la province de l'Ontario. L'ancien ministre des Finances a prétendu que depuis neuf mois, le gouvernement actuel tenait un sabre menaçant suspendu sur la tête des hommes d'affaires du Canada. Ne se souvient-il pas qu'il y avait aussi une épée de Damoclès suspendue sur sa tête, lorsqu'il voulut essayer de remanier le tarif en 1894, et que ces menaces eurent l'effet désiré, car le tarif était à peine soumis à la Chambre, que le lendemain matin, on y découvrait une erreur de copiste concernant les wagons dits "democrat" et l'amidon, et avant que le tarif fut adopté, on y découvrit au delà d'une centaine d'articles dans lesquels s'étaient glissées des erreurs de copiste. Mais pas une seule erreur de copiste n'a été découverte dans le tarif actuel au cours du débat.

J'ai été bien amusé par les différents arguments dont on s'est servi durant cette discussion. On nous a d'abord dit que ce tarif était illégal et inconstitutionnel, que jamais pareilles résolutions sur ce sujet n'auraient été présentées par un gouvernement d'aucun pays civilisé. Mais on n'a pas tenu bien longtemps ce langage, et j'étais à me demander si l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) avait changé sa manière de voir sur cette question. On a changé de tactique, et l'on nous

accuse maintenant d'accorder trop de privilèges à l'Angleterre pour ce que nous en recevons en retour. Serait-il possible que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) se serait informé et qu'il aurait appris que la position prise par le gouvernement sur cette question est tout à fait légale, que ce tarif différentiel n'affecte en rien la clause de la nation la plus favorisée, et qu'il ne concerne que les pays qui jouissent du bénéfice de cette clause, lorsqu'ils accordent au Canada des avantages réciproques ?

L'habileté avec laquelle l'honorable préopinant s'est efforcé de détruire l'effet produit par la réduction qui a été faite au droit concernant le fil d'engergage, m'a bien amusé. Il a dit que cette réduction de 12½ pour 100 ne serait d'aucun bénéfice aux cultivateurs. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas le faire disparaître entièrement ? Il nous faut nous débarrasser de tous les droits qui peuvent être une occasion pour quelqu'un de s'enrichir aux dépens de la masse ; je dis de plus que ce droit ne cause aucun tort aux fabricants de fil d'engergage, parce que non seulement la matière première qui entre dans la fabrication de cet article, mais l'huile, la houille et tous les instruments qui servent à la fabriquer sont admises en franchise, de sorte que, en réalité, un privilège a été accordé aux fabricants. Lorsque les honorables membres de la gauche parlent de fil d'engergage, ils devraient se souvenir de cette page de l'histoire du fil d'engergage fabriqué dans le pénitencier de Kingston, dont le rapport a été soumis à cette Chambre à la dernière session, et qui devrait faire rougir de honte tous les conservateurs.

On nous a dit aussi que ce n'était pas digne d'un pays comme le Canada de présenter un tarif de cette nature. Ils ont aussi critiqué les libéraux de ne pas avoir réduit d'une manière plus sensible les droits sur l'huile de pétrole. Bien des années se sont écoulées avant que l'ancien gouvernement pût réussir à mettre en vigueur un tarif aussi élevé que celui qui existait depuis quelque temps, et il est dans l'intérêt du pays que ceux qui veulent faire disparaître ce tarif agissent avec lenteur et précaution. Je suis moi-même cultivateur depuis quarante-trois ans, et j'accepte ce premier avantage de bonne foi comme le précurseur de plus grands, et je suis convaincu que le gouvernement remplira tous ses engagements.

Le gouvernement n'a jamais promis d'enlever tous ces droits à la fois : mais il nous a promise, comme l'ont dit les honorables membres de la gauche, de nous donner le libre-échange tel qu'il a été accordé en Angleterre. Comment l'Angleterre a-t-elle obtenu le libre-échange ? La discussion au sujet de l'abolition des lois des céréales commença en 1824. C'est en 1845 que l'on réduisit les droits sur au delà de trois cents articles, à part les lois sur les céréales. En 1846, d'autres droits étaient abolis, et il en fut ainsi chaque année jusqu'en 1874, alors que les derniers droits disparurent. Donnez au gouvernement du Canada le même temps, et je suis convaincu qu'il réussira à détruire le tarif protecteur que l'on a implanté dans ce pays, et en agissant ainsi, il travaillera dans les intérêts du peuple et des fabricants. On a entendu en Angleterre les mêmes récriminations que celles que nous entendons ici aujourd'hui. Là aussi on prétendait que la population de l'Allemagne, de la France et des autres pays allait fabriquer des marchandises qui seraient consommées en Angleterre, mais les

M. McMILLAN.

événements ont démontré la fausseté de ces prédictions, et aujourd'hui, l'Angleterre est un des pays les plus prospères de l'univers.

Maintenant passons à cette question du riz dont il a été tant parlé, 13,000,000 de livres de riz ont été importés, et les droits payés sur ce riz qui devait être nettoyé, se sont élevés à \$40,000, parce qu'il n'était frappé que d'un droit de ⅞ de cent, ce qui laissait près d'un cent par livre sur le riz aux fabricants. Mais maintenant que le droit est de ⅓ de cent par livre, il ne reste plus qu'un demi-cent par livre au fabricant. Quel va être le résultat de ce changement ? Au lieu de \$40,000, on va percevoir \$99,000 de droit, et cette somme additionnelle de \$59,000 va aller au trésor fédéral, et non dans les mains de ceux qui nettoient le riz.

Voilà ce que nous désirons ; nous voulons que chaque industrie soit maintenue à sa place, et que le trésor public perçoive tout l'argent auquel il a droit, et qui ne doit pas aller dans les poches des fabricants.

Quant à ce qui concerne l'assertion que nous avons accordé des privilèges à l'Angleterre sans rien obtenir en retour, je demande aux honorables membres de la gauche ce qu'ils feraient. N'est-il pas vrai que lorsque la commission intercoloniale a siégé à Ottawa, une résolution lui fut présentée demandant à l'Angleterre d'imposer un droit sur les céréales étrangères importées dans le but de protéger les colonies ? Lord Jersey représentait le gouvernement anglais en cette circonstance. Que disait-il ? Il déclara à la commission que 17½ pour 100 du commerce de l'Angleterre provenait des colonies possédant des gouvernements autonomes, et s'il comprenait les colonies entièrement sous le contrôle de la couronne britannique, la proportion n'excédait pas 25 pour 100. Sur le commerce des céréales, il y en avait pour \$29,000,000 provenant des colonies, tandis que les pays étrangers en fournissaient pour au delà de \$140,000,000, et les exportations du Canada en Angleterre ne s'élevaient, il y a dix ans, qu'à 3.2 pour 100 du total de céréales importées par les Îles Britanniques. Je crois qu'aujourd'hui, ce pays fournit quelque chose comme 5 pour 100 des céréales dont l'Angleterre a besoin. Devons-nous nous attendre que la Grande-Bretagne va imposer une taxe sur la nourriture de la population de ce pays, pour la faible importation de 5 pour 100 des céréales qui lui viennent au Canada ? Lord Jersey leur déclara ouvertement qu'il ne pouvait accepter un pareil arrangement.

La partie des résolutions sur le tarif qui accorde des avantages à l'Angleterre n'est pas nouvelle. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) a déjà présenté à cette Chambre une résolution déclarant que les droits sur les marchandises anglaises devaient être réduits, et les honorables membres de l'opposition l'appuyèrent. Je suis persuadé que le seul moyen que nous ayons d'obtenir des privilèges sur le marché anglais est celui qui a été pris par le gouvernement actuel, et qui consiste à accorder à l'Angleterre un commerce privilégié. Nous pouvons maintenant demander à l'Angleterre de nous accorder si possible certains des avantages, sur son marché, mais il faudrait qu'un gouvernement canadien eût beaucoup d'audace pour aller demander au gouvernement britannique de faire disparaître ces traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, sans avoir fait les démarches nécessaires pour prouver que

leur abolition est nécessaire. La position prise par le gouvernement canadien sur cette question lui a valu des éloges de toutes les classes de la population de l'Angleterre. Il n'y a rien d'extraordinaire en cela, dit-on, car nous accordons des privilèges et ne demandons rien en retour, mais ce que nous accordons ainsi ne sera pas perdu pour le Canada, qui en retirera des avantages considérables. Ce sera pour le Canada le point de départ d'une ère de prospérité inconnue dans ce pays depuis les vingt-cinq dernières années.

Les honorables députés de la gauche ont aussi parlé des instruments aratoires. Eh bien ! n'est-il pas vrai que les cultivateurs peuvent aujourd'hui obtenir ces instruments aratoires à bien meilleur marché qu'auparavant ?

J'ai ici un état indiquant les bénéfices que retirent les cultivateurs du tarif actuel. L'honorable préopinant a demandé ce que penseraient de ces droits les cultivateurs. Les honorables députés d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et de Grey-est (M. Sproule) nous ont dit qu'aucune réduction n'avait été faite sur les instruments aratoires. Il y a au contraire une réduction beaucoup plus considérable sous l'empire du présent tarif que celle qui existait sous l'empire du tarif adopté en 1894. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) semble s'être éveillé de son sommeil à la Rip-Van-Winkle. En 1895, il nous a dit que le cultivateur ne payait aucun de ces droits. D'après lui, le cultivateur portait son blé au moulin pour le faire moudre, et rapportait chez lui la farine sans payer de taxe. Il construisait sa maison avec du bois de son propre pays, et ainsi ne payait pas de taxe. Et même les instruments aratoires de ce cultivateur devaient être construits avec du bois. L'honorable député ne s'est aperçu du progrès de ce pays que lorsqu'il a été tiré de son rêve par la description détaillée que fit le ministre des Finances actuel des progrès faits par notre pays dans tous les genres d'industries.

Et maintenant, l'honorable député (M. Foster) prétend que les remaniements faits au tarif ne favorisent nullement le cultivateur, et qu'il n'y a que le tarif de 1894 qui ait aidé le cultivateur sous ce rapport, en réduisant les droits sur les machines agricoles à 20 pour 100. Mais le bénéfice de cette réduction fut entièrement annulé par le fait que le gouvernement employait un agent (M. Hawthorne), le gérant de l'une des fabriques de quincaillerie les plus considérables du Canada, pour aller aux Etats-Unis et se renseigner sur les prix auxquels se vendaient les marchandises. Le résultat de la mission de ce monsieur fut que le prix des marchandises venant des Etats-Unis fut augmenté sur les factures pour les fins de la douane de 15 à 30 pour 100, neutralisant ainsi la réduction faite sur les droits.

Voici un état des instruments sur lesquels les droits étaient de 35 pour 100 et sont maintenant de 25 pour 100 : les haches, faux, faucilles, lames de faucheuses, fourches, manches de faux, couteaux de champs, coupe-paille, hache-racines, tarares, extracteurs de pommes de terre, lieuses, râtaux à cheval, pioches et charrues à parer, perforateurs, pics, semeuses à maïs, coupe-maïs, et machines à creuser les fossés. Il y a aussi les moulins à battre, trieurs, manèges à chevaux et moulins à vent, tous des instruments aratoires sur lesquels les droits ont été réduits de 30 à 25 pour 100 sous l'empire du nouveau tarif.

Beaucoup de ces instruments, dans les conditions de culture perfectionnée qui est aujourd'hui indispensable, sont maintenant aussi nécessaires aux cultivateurs que les instruments sur lesquels les droits ont été réduits en 1894.

M. CLANCY : L'honorable député veut-il nous dire à combien s'élevaient les importations de ces articles.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Avec un tarif de 35 pour 100, il n'a pas dû en entrer beaucoup.

M. CLANCY : Ils se faisaient tous au Canada.

M. McMILLAN : Non ; j'ai acheté moi-même un manège et un hache-paille qu'il m'a fallu faire venir des Etats-Unis, et sur lequel j'ai dû payer le transport et les droits, parce que je ne pouvais pas trouver ici ce qu'il me fallait. Qu'on en fabrique ou non au pays, l'effet de cette réduction est de diminuer les prix pour le cultivateur et c'est ce qui aurait dû se faire, il y a longtemps.

Je me suis bien amusé lorsque mon honorable ami (M. Clancy) s'est levé pour nous demander ce qui arriverait si les Etats-Unis et d'autres pays profitaient du tarif différentiel comme l'Angleterre. Je lui répondrai par le discours de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qui a traité des effets de cette réduction de droits sur notre commerce avec les Etats-Unis. Il avait évidemment dans l'idée que ce tarif allait rapprocher la perspective de prospérité avec les Etats-Unis. Ces messieurs veulent bien penser ces choses-là, mais ils les cachent au peuple. Je vois sourire mon honorable ami (M. Davin). Il nous a dit que ce tarif ne profitait pas au cultivateur. Il a parlé dans l'abondance de son ignorance pour essayer d'induire en erreur les gens qu'il représente. Il compte naturellement sur la naïveté de ceux qui l'ont envoyé ici.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a énuméré les articles qu'il craint de voir importer des Etats-Unis au Canada en vertu de ce tarif. Alors, il accomplirait ce que sir John Macdonald voulait faire accomplir à la politique nationale. Une des raisons principales de l'adoption de la politique nationale était la perspective de réciprocité prochaine avec les Etats-Unis. Mais c'était une prophétie semblable à beaucoup d'autres de l'honorable chef du parti conservateur. On nous a dit récemment que la pire des choses, c'était de voir un gouvernement prendre les rênes du pouvoir en vertu de fausses promesses. Si jamais gouvernement escalada les marches du pouvoir sur de fausses promesses, c'est bien celui de 1878. Une des promesses faites au nom du gouvernement par le chef de la présente opposition était de réduire le chiffre des dépenses nécessaires par feu Alexander Mackenzie pour l'administration du pays ; ils devaient administrer le pays à meilleur marché, et ils étaient bien disposés à le faire dans l'avenir. On nous a dit aussi que tout l'argent de la construction du Pacifique ne serait pas retiré du trésor d'une façon permanente. On devait nous le rembourser. En 1890, nous devions avoir dans le Nord-Ouest une population d'un million et nous devions exporter de ce pays 360,000,000 de boisseaux de blé. Voilà des promesses qui n'ont jamais été remplies. On nous promettait aussi que le surplus des produits de la ferme serait con-

sommé au Canada, même notre beurre, nos œufs et nos menus fruits. Les industries du pays devaient subir un grand accroissement. Cet accroissement s'est-il produit? Lorsque des droits ont été imposés sur le fer on nous dit que nous aurions des hauts-fourneaux à Weller's Bay, Toronto, Kingston et ailleurs, et que le nombre des ouvriers de cette partie augmenterait de 20,000, qu'on fabriquerait des rails, des massets d'acier, de la quincaillerie et autres choses, que la population adjacente se triplerait, se chiffrerait par 300,000 âmes subsistant sur l'industrie du fer. Le fait est que nous avons juste un petit haut-fourneau à Hamilton et il n'a pas été élevé à cause de la politique nationale. On nous disait que l'imposition d'un droit sur le fer constituait pour le peuple une charge de \$500,000 qui serait amplement compensée par l'enkèvement du droit sur le charbon. Mais tout cela était de la tromperie et je m'étonne bien de voir ces messieurs maintenant parler aussi bruyamment de promesses violées à l'égard du gouvernement actuel. Je m'imagine et je sais que les hommes qui ont occupé les banquettes du trésor sous l'ancien gouvernement reconnaissent fort bien intérieurement que le gouvernement qui administre actuellement le Canada remplit aussi rapidement que possible ses promesses faites aux cultivateurs, aux manufacturiers et au peuple du pays. J'ai reçu des communications de l'ouest de l'Ontario qui m'indiquent que toutes les classes de la population accueillent ce tarif comme le plus grand avantage que le Canada ait eu depuis vingt ans. Laissez-moi vous dire que ce n'est ni le tarif du ministre des Finances ni celui de l'association des manufacturiers. Je suis sûr que l'ancien ministre des Finances sera heureux de se voir rappeler tout le concours qui lui a été apporté dans la préparation du dernier tarif et de se souvenir que l'épée flamboyante a été tenue suspendue sur sa tête tout le temps que le tarif se soumettait à la Chambre. Je vous lirai le rapport annuel de l'association des manufacturiers pour que l'on ne puisse pas nier que cette association ait influencé le gouvernement de ce pays dans la confection du tarif de 1894.

Conformément aux coutumes de cette association, avant votre dernière réunion, le comité du tarif de cette association accomplissant ses devoirs, a examiné attentivement et avec soin toutes les questions que des membres lui ont soumises au sujet du tarif. La situation était alors critique. Les ennemis de la protection avaient provoqué une excitation qui touchait à la fureur et quelques-uns de ceux qui s'étaient d'abord déclarés partisans de la politique nationale avaient faibli. Il est évident, cependant, que quelques changements dans le tarif s'imposaient et que si les amis de la protection n'en prenaient pas l'initiative, le gouvernement ne pourrait pas survivre.

Ceci indique précisément que le gouvernement conservateur n'est que l'hypocrisie organisée, comme l'a si parfaitement décrit en Angleterre feu Disraeli. Jamais ils n'avaient l'intention de réduire le tarif. Ils voulaient simplement tromper le peuple.

—et les ennemis de la protection monteraient au pouvoir. C'est dans ces conditions que le comité du tarif s'est mis au travail avec les conseils et le concours de plusieurs des membres les plus expérimentés de l'association.

Ce n'est pas dans les séances du conseil des ministres que s'est préparé le tarif de 1894.

—Le résultat des travaux a été la concentration de leurs opinions dans une communication adressée au ministre des Finances et dont vous avez la copie devant vous. Cette communication provoqua une lettre aimable du ministre dans laquelle il fit allusion à un projet sol-

lennement préparé où il était fait ample justice aux questions étudiées ici. Ce serait peut-être aller un peu loin que d'apprécier l'influence que les recommandations de votre comité du tarif ont pu avoir sur la composition finale du tarif; mais ce n'est que justice à l'égard du comité d'appeler l'attention sur le grand nombre de changements opérés dans le tarif dans la direction de ces recommandations et de signaler que, dans la plupart des cas, il y a identité de rédaction. Ceci est particulièrement notable pour la liste des fers, les droits sur les matières textiles, les préparations médicinales, chimiques et alcooliques, etc., aussi bien que pour l'extension des articles divers et les additions importantes faites à la liste de franchise. Il est à remarquer aussi que, dans bien des cas où il était recommandé de ne pas toucher aux droits de certains articles, aucun changement n'a été fait.

Quel titre le gouvernement peut-il avoir à la confection d'un tarif pareil lorsque les manufacturiers se sont associés à lui pour le préparer. Laissez-moi vous dire que beaucoup de manufacturiers honnêtes et intelligents refusent d'entrer dans l'association et de s'en occuper. Ceux qui en font partie emploient le langage que je viens de vous citer au sujet du tarif, et quant aux autres, ils les considèrent comme bons pour la corde. Mais ce n'est pas tout, voici ce qui a encore été dit à une assemblée de l'association des manufacturiers :

Un des buts de l'association est d'influencer l'opinion publique pour lui faire approuver la nécessité d'imposer des droits suffisants sur l'importation des produits afin de protéger le travail canadien.

Voici maintenant une autre assertion par un ex-président de l'association :

Il existe une superstition populaire qui représente l'association comme le véhicule par lequel découle un fonds immense de corruption électorale. Il n'y a rien de moins vrai que cela. Nous avons, dans le passé, et nous espérons de faire encore dans l'avenir, consacrer tout petit surplus provenant des contributions des membres à répandre nos vues au moyen de littérature militante, de discours économiques, et nous avons suivi en cela la manière de faire sinon l'esprit du club Cobden.

Qu'est-ce qu'a fait le club Cobden lorsqu'il agitait la question des droits des céréales. Il a envoyé dans toute l'Angleterre des listes, et a obtenu une souscription de £250,000. Donc, si ces messieurs ont imité le club Cobden ils ont dû faire sentir leur influence au gouvernement avant de distribuer de la littérature au peuple, et des conseils au ministre des Finances. Dieu merci, M. l'Orateur, le Canada est aujourd'hui affranchi des coalitions. Il n'est pas étonnant que les amis des coalitions fassent une lutte pareille lorsqu'il s'aperçoivent que les statuts du Canada contiendraient une clause capable de balayer ces néfastes combinaisons commerciales. Ils voudraient une autre loi. Ils ont tenu le pouvoir depuis 1878, et après avoir réuni une commission pour étudier les combinaisons ils ont fait passer à la Chambre un bill que le Sénat a repoussé. Ils avaient le temps ensuite de passer une autre loi, ils ne l'ont même pas essayé. Non, et cela explique pourquoi les fonds de l'association sont employés à les influencer pour qu'ils travaillent dans l'intérêt de ses membres et non dans l'intérêt public.

Il y a une question que je tiens à traiter particulièrement, c'est celle du maïs. L'honorable député de Grey et le député qui a parlé le dernier nous ont dénoncé les effets qu'auront la libre introduction du maïs dans le pays. L'honorable député de Grey nous a dit qu'en 1877 il était entré dans le pays tant de maïs qu'il avait fallu employer la politique nationale pour protéger le cultivateur. Eh bien, laissez-moi vous dire qu'après quatre ans de politique nationale, une commission a été nommée pour

visiter Chicago, Toronto, Montréal, et réunir toutes les indications possibles sur l'effet produit par la politique nationale à l'égard des intérêts agricoles du Canada, et je vous avouerai que j'ai été fort étonné en arrivant à Ottawa, lorsque je demandai les documents de cette session, de constater que les observations relatives aux grosses céréales avaient été éliminées ou n'avaient jamais été introduites dans les documents parce qu'elles n'étaient pas favorables au gouvernement d'alors.

Je me suis procuré un exemplaire du rapport primitif. Le rapport du Commerce et de la Navigation indique qu'en 1877, l'année même que cite l'honorable député, il a été importé au Canada pour la consommation 8,260,079 boisseaux de maïs dont Ontario a consommé 6,719,000 boisseaux. Eh bien ! quel était alors le prix à Chicago et à Toronto de l'avoine, de l'orge et des grosses céréales ? Le rapport de 1877 indique que l'avoine était à Toronto à 43 cents le boisseau et à Chicago 31 $\frac{1}{2}$ cents, soit une différence en faveur de Toronto de 11 $\frac{1}{2}$ cents. Si nous arrivons à 1881, combien est-il entré cette année-là au Canada de maïs pour la consommation ? Juste 2,043,000 boisseaux au lieu de 8,260,000 quatre ans plus tôt. Le prix de l'avoine était à Toronto de 39 $\frac{3}{4}$ cents le boisseau et à Chicago de 37 $\frac{1}{2}$ cents, soit encore deux cents de moins qu'à Toronto. A cette époque-là nous importions 2,000,000 de boisseaux de maïs par année. Maintenant je vais vous donner les prix à l'époque où nous importions 8,000,000 de boisseaux de maïs. Les voici : —

	Prix de Toronto	Prix de Chicago	Différence.
Seigle, 1877.	70c.	\$ 62 $\frac{3}{4}$ c.	7 $\frac{1}{4}$ c. en faveur de Toronto.
" 1881.	89	91 $\frac{7}{8}$	2 $\frac{1}{8}$ c. en faveur de Chicago.
Orge, 1877..	73 $\frac{3}{4}$	58 $\frac{1}{8}$	15c. en faveur de Toronto.
" 1881..	91	1 00	18c. en faveur de Chicago.

J'ai un autre état indiquant les dommages que la politique nationale cause au cultivateur à l'égard des grosses céréales. Prenez les années 1874-75-76-77 et 78. Le prix moyen de l'avoine au 20 octobre était de 33 cents. Le prix moyen en 1878-79-81, est identique ; bien que la consommation du maïs ait été plus grande dans la première période que dans la deuxième. Le prix moyen de l'orge pour les cinq premières années citées était de 88 cents ; il n'a été que de 80 cents dans la deuxième période. Les honorables députés constateront que cette réduction de prix pour l'orge se produit quand la consommation du maïs a diminué. La date du rapport est du 20 novembre. Le prix moyen de l'avoine en juin pendant les années 1874-75-76-77 et 78 était de 45 cents : à la même date, de 1879 à 1881, il n'a été que de 40 cents. Ces chiffres indiquent parfaitement que l'importation du maïs n'a jamais nui au prix de l'avoine ni de l'orge au Canada.

J'emprunte au *Globe* les prix du 29 mars 1897. L'avoine est cotée 22 cents à Toronto et 22 cents à Buffalo, le maïs est coté 27 cents à Buffalo. Un cultivateur vend 50 boisseaux d'avoine à 22 centins

et reçoit \$11. Il achète avec cet argent du maïs à 27 cents le boisseau et pour ses \$11, il obtient 40 boisseaux et 20 livres de maïs. Ces 50 boisseaux d'avoine à 34 livres le boisseau donnent 1,700 livres de substance alimentaire. Quarante boisseaux et 20 livres de maïs à 56 livres le boisseau donnent un total de 2,260 livres de même substance. Si nous déduisons 1,700 livres de 2,260, il reste une différence de 560 livres de substance alimentaire. Un boisseau d'avoine étant équivalent à 34 livres de même substance, il s'en suit qu'il y a un gain de 10 boisseaux de maïs qui représente \$2.70. J'ai déjà dit que le maïs de l'ouest s'était déjà vendu à Windsor 18 cents tandis que l'avoine se vendait de 15 à 18 cents. Quelqu'un pourra-t-il me dire pourquoi le cultivateur ne pourrait pas vendre une partie de son avoine pour acheter du maïs surtout quand on sait que la variété des aliments est profitable aux animaux. Pourquoi alors ne pourraient-ils pas vendre l'avoine et acheter le maïs dans les meilleures conditions possibles. L'honorable député de York-ouest, (M. Wallace) a déclaré l'autre jour que le maïs se vendait à Toronto 25 $\frac{1}{2}$ cents et que l'avoine se vendait à 26 et 27 cents. Dans ces conditions un fermier ne serait-il pas fou de se priver de vendre son avoine pour acheter du maïs ? Je considère que le plus grand avantage que l'on puisse accorder au cultivateur est de lui fournir le moyen d'acheter la nourriture du bétail à bon marché et, pour ma part, je ne connais rien qui réussisse aussi bien pour le bétail que la nourriture au maïs. Le moment n'est pas loin où le cultivateur canadien devra s'astreindre à la plus stricte économie et dans ce cas il trouvera avantage de vendre une partie de ses grosses céréales et d'acheter du maïs, car nous devons rendre à la terre tout ce que nous lui prenons et même un peu plus si c'est possible. À mon avis l'entrée libre du maïs est le plus grand bien que l'on puisse faire au cultivateur de l'Ontario et des autres provinces. Le gouvernement s'est considéré justifié de favoriser le cultivateur aux dépens du distillateur. Autrefois le distillateur se procurait le maïs en franchise et le cultivateur ne le pouvait pas ; le distillateur obtenait virtuellement une remise sur son whisky et le cultivateur n'obtenait aucun avantage pour la viande qu'il exportait. On a dit que les cultivateurs vont acheter du maïs et le revendre aux distillateurs. Je suis heureux que cette assertion n'ait pas été lancée par un cultivateur maïs par un député appartenant à une autre classe de la société. Je ne crois pas qu'il y ait un seul cultivateur capable d'agir ainsi. Les cultivateurs demandent la justice et non les faveurs, car ils se croient capables de faire concurrence avec tous les pays du monde. On a parlé de l'Angleterre et de la misère de ses classes agricoles.

M. CLANCY : Avant que l'honorable député continue, voudrait-il bien dire à cette Chambre s'il cultive le maïs ou s'il l'achète.

M. McMILLAN : Je vends une partie de mon avoine et j'achète du maïs, c'est ce que je fais depuis plusieurs années. Je ne puis pas faire mûrir le maïs mais j'en récolte de grandes quantités que j'emploie en silos. Je fais exactement ce que je conseille aux cultivateurs de faire. On parle beaucoup du tort que fait le libre-échange à l'Angleterre. Je n'ai jamais entendu lancer contre l'Angleterre calomnie pareille à celle qui lui a lancée un membre

important du parti conservateur, je veux dire l'honorable député de Pictou. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper.)

Où en est aujourd'hui la politique de la mère-patrie? Chassée de tous les pays du monde civilisé; voyant chaque année régulièrement ses débouchés diminuer sur ces marchés elle dépense des millions pour son armée afin de faire pénétrer de force ses marchandises, ses articles et ses produits sur les marchés du monde non civilisé, qu'elle s'efforce d'occuper pour s'y installer et commander. Elle est réduite à cette extrémité par les effets mortels de l'effrayante concurrence qu'elle subit de la part des nations protectionnistes du reste du monde,

A cet égard le ministre actuel de la Marine a dit :

L'honorable ministre rit lui-même de l'idée que l'Angleterre est le meilleur marché où puissent se placer nos produits.

Voilà la calomnie lancée contre l'Angleterre. Dans toute cette assertion, il n'y a pas un mot de vrai. L'Angleterre n'a pas été chassée du marché des nations civilisées, au contraire, son commerce augmente tous les jours. En 1886, les importations totales de l'Angleterre s'élevaient à £350,000,000, et ses exportations se montaient à £269,000,000, ce qui constitue un total de £619,000,000. En 1895, les importations de l'Angleterre ont monté à £418,000,000 et ses exportations à £286,000,000 ce qui fait un total de £703,000,000. Et cela malgré les réductions de valeur et la crise qui se faisait sentir généralement dans tous les pays civilisés. J'ai vu ce matin dans le *Citizen* un état indiquant que le commerce de la Grande-Bretagne avait grandi de £703,000,000 à £738,000,000 cette année. Ceci indique que l'Angleterre tient encore sa place dans le monde et qu'elle la tiendra longtemps encore. Elle tient son rang en face de l'Allemagne et si elle n'augmente pas dans des proportions identiques elle l'augmente de sommes plus considérables que l'Allemagne. Voilà les gens qui, de l'autre côté, proclament leur loyauté à l'Angleterre et nous accusent d'être déloyaux. Jamais sentiment plus déloyal fut-il proféré en cette Chambre que celui lancé par le député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) à l'égard de l'Empire britannique?

Je vois que l'honorable député sourit, mais quelquefois il sourit de travers. Ces messieurs ont voulu tromper le peuple. Ils ont prétendu dire aux cultivateurs qu'ils ne payaient pas de taxes, mais ceux-ci savent le contraire. L'ancien ministre des Finances a prétendu dans l'Ontario-nord pendant la campagne électorale que tout le beurre acheté à 20 cents la livre avait été vendu et que tout l'argent était rentré au trésor sans que le pays eût perdu un seul sou. Pourtant, le même député un peu plus tard a été obligé de m'avouer en pleine Chambre qu'ils n'avaient reçu que 14-38 cents. Il n'est pas étonnant que son parti le considère comme un grand financier, car il faut pas mal de prestidigitations pour retirer 20 cents la livre et les frais, de beurre qu'on vend 14-38 cents la livre. Voilà comment l'ancien gouvernement a voulu tromper le peuple. Les cultivateurs béniront longtemps le jour où les membres actuels du gouvernement sont arrivés au pouvoir. Lorsqu'on écrira l'histoire du Canada, le bill du tarif de notre honore chef Wilfrid Laurier et de son ministre des Finances (M. Fielding), et de sir Richard Cartwright et de M. Paterson, contrôleur des Douanes, et de tous ceux qui les ont aidés passera à la postérité

M. McMILLAN.

comme l'aurore d'un jour de prospérité éclatante pour le Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois dire que l'industrie du sel ne reçoit pas justice dans le tarif tel qu'il existe présentement.

M. FOSTER : Ah ! ah !

M. McMILLAN : Vous pouvez dire " ah ! ah ! " Vous êtes le père du tarif actuel sur le sel et vous ne pouvez pas répudier votre nourrisson. Je dois dire que, dans le comté que je représente, il s'est plus perdu que gagné d'argent dans l'industrie du sel. Un grand nombre de puits à sel ont dû être fermés par suite de la baisse du commerce. Et l'on sait que si un puits à sel est exploité pendant quelques années, puis laissé en non activité, même pendant peu de temps, le matériel se rouille plus rapidement que s'il fonctionnait. Nous nous plaignons de tout le sel qui vient ici sans payer de droit. Laissez-moi vous citer le nombre de livres de sel qui sont importées sans payer de droit :

De	Livres.
Grande-Bretagne	163,579,132
Antilles hollandaises	707,789
Antilles françaises	2,823,430
Italie	13,123,800
Espagne	6,371,800
Etats-Unis	5,542,120

En face d'une importation aussi considérable, je crois que le gouvernement devrait amender le bill du tarif.

Il est peut-être avantageux d'importer le sel d'Angleterre, là bas on s'en sert pour lester les navires, ce qui permet de faire payer moins cher le chargement de retour, ce qui, sans cela, serait impossible mais ce bénéfice ne peut être réalisé lorsqu'il s'agit des pays étrangers.

Disons, en passant que ce sel admis en franchise, cause beaucoup de détriment à la province de l'Ontario. Tout ce qui en est produit vient de là, de sorte que prenant ce fait en considération nous serions en droit d'espérer que cette province serait moins taxée que les autres sur ce produit. Tel n'est pourtant pas ce qui arrive. Le montant total de droits perçus sur le sel importé au Canada s'élève à \$4,580, sur cette somme la province de l'Ontario est représentée par \$2,848 et les autres parties du pays seulement par \$1,737. Pendant que l'Ontario paie \$2,848, Québec ne souscrit que \$184 ; Manitoba, \$779 ; la Colombie-Anglaise, \$554 ; l'Île du Prince-Edouard, \$131 ; la Nouvelle-Ecosse, \$63, et le Nouveau-Brunswick, \$8. Ainsi, bien que la province de l'Ontario possède les dépôts de sel les plus considérables du Canada, c'est elle sur laquelle les droits pèsent le plus. Il en devrait être autrement, et pour plusieurs raisons. D'abord, par suite des taux énormes sur les voies ferrées, il est impossible aux producteurs de transporter leur sel de l'extrémité occidentale de l'Ontario sur les marchés des provinces situées à l'est. Laissez-moi vous citer quelques prix de fret exigés par les compagnies de chemin de fer. Nous payons au Canada dix cents par 100 livres pour un parcours de 110 milles ; c'est-à-dire de Seaforth à Niagara. Aux Etats-Unis, les taux de fret sont seulement de 2½ cents par livre pour rendre le sel de Warsaw à Niagara, une distance de 60 milles. De Syracuse à Hamilton, 215 milles, les prix sont de 7½ par cent livres, soit \$3.48 par cent livres pour une distance de 100 milles. Le sel est un produit très pesant, ce qui fait que nos

producteurs ne peuvent envoyer leur sel dans les provinces de l'est pour faire concurrence à celui qui arrive en vrac sur les navires anglais.

De Seaforth à Hamilton, une distance de 84 milles, le prix exigé est de 9 centins par cent livres, ou 10⁷/₁ centins par cent livres pour cent milles, tandis qu'aux Etats-Unis les taux ne sont que de 3⁴/₈ centins par cent livres pour cent milles. Conséquemment, comme je viens de le dire, nos producteurs ne peuvent lutter avec avantage ayant contre eux l'énorme quantité de sel admis en franchise et à payer des taux si élevés sur les chemins de fer. J'ai en mains des lettres qui viennent à l'appui de mon assertion, et il ne serait que juste que le sujet fut pris en sérieuse considération. Si on ne peut agir autrement et si les pêcheurs du golfe et de la mer désirent avoir leur sel dégagé de tous droits, alors qu'on établisse une taxe sur ce produit et qu'on rembourse les pêcheurs; mais, de grâce, que les autres provinces qui ne possèdent pas de dépôt de sel tels qu'ils se trouvent dans la province de l'Ontario, jouissent de l'avantage d'avoir leur sel franc de droit.

Aujourd'hui les cultivateurs canadiens se plaignent à juste titre des taux de fret. J'ai devant moi une échelle des prix de transport dans toute cette partie des Etats-Unis à l'est de la rivière Mississippi, ils sont en regard de ceux exigés au Canada. Disons d'abord qu'il y a six classes de fret dans les Etats-Unis et dix au Canada. Le tableau suivant établit la comparaison entre les deux pays au sujet du fret de première classe, de la classe intermédiaire et du fret de dernière classe. Les taux sont pour cent livres dans chaque cas :

Milles.	ETATS-UNIS.			CANADA.		
	1re classe.	3e classe.	5e classe.	1re classe.	5e classe.	9e classe.
	c.	c.	c.	c.	c.	c.
65.....	22	15	8	28	14	11
115.....	24	19	8 ¹ / ₂	38	19	14
160.....	28	20	10 ¹ / ₂	42	21	17
235.....	37	23 ¹ / ₂	13	66	33	26
475.....	45	30	18	73	39	29
565.....	76 ¹ / ₂	52	31 ¹ / ₂	86	43	32

Voilà des chiffres très éloquentes et qui font voir la position désavantageuse dans laquelle se trouve le cultivateur canadien si on le compare avec le cultivateur américain. J'ai été croyablement informé que cette échelle de prix est en vigueur aujourd'hui.

Je voudrais maintenant faire connaître à la Chambre une petite transaction à laquelle j'ai été une des parties. Une charge de pommes fut expédiée de Seaforth à Prince-Albert, à M. Davis, le député de la Saskatchewan. J'avais à Prince-Albert, un fils qui acheta trois charges de bétail qu'il expédia à Montréal. Le taux du fret sur le bétail était de \$190 par wagon, tandis que sur les pommes, bien que la distance fut plus courte de quarante milles, il était de \$518. J'ai sur moi le reçu pour l'argent qui a été payé. Il est pourtant bien certain qu'une charge de pommes exige moins de soin qu'une charge de bétail. Il faut

faire descendre ce dernier des wagons pour lui donner sa nourriture et le faire boire, tandis que des pommes se rendent à destination sans demander à être déplacées. Les cultivateurs de l'Ontario auraient gagné des milliers de piastres, l'année dernière, si les compagnies de chemin de fer avaient consenti à transporter les pommes dans le Nord-Ouest moyennant un dollar par baril; les citoyens de cette partie du pays se seraient trouvés à payer \$2 50 à \$3.00 le baril; au lieu de cela, il a fallu nous résigner à laisser pourrir les pommes dans nos vergers, attendu que nous ne savions qu'en faire. Tant d'argent a été dépensé par le peuple pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et le Grand Tronc est tant endetté vis-à-vis de nous que tous deux devraient nous accorder quelques compensations; loin de là, ce sont des corporations sans cœur et sans âme qui font le moins qu'ils peuvent en faveur des cultivateurs canadiens.

Je vous remercie, M. l'Orateur, et tous les honorables députés de cette Chambre de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder.

M. POWELL: M. l'Orateur, vu l'heure avancée je n'ai pas l'intention de parler longuement. De fait, je réservais les remarques que je vais faire pour la discussion au sujet de la résolution différentielle ou réciproque. Devant m'absenter durant la semaine prochaine, j'ai cru convenable d'exprimer mon opinion au sujet particulièrement du caractère distinctif du tarif qui a été soumis à cette Chambre. Pendant dix-huit ans, les libéraux ont dénoncé le parti conservateur et la politique nationale. Il est certain que les partisans du gouvernement ont été considérablement désappointés de sa volte-face. En effet, l'administration actuelle n'a pas attaqué la politique nationale dans son principe, mais elle l'a assez mélangée avec d'autres éléments pour nuire beaucoup, je le crains, au développement industriel du pays.

Comme mes observations doivent particulièrement s'appliquer à la partie du tarif qui concerne la réciprocité, je vais entrer tout de suite dans le sujet. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui ne désire pas s'acquitter, d'une manière ou d'une autre, de la dette que nous avons contractée envers la mère-patrie. Nous lui sommes beaucoup plus redevables qu'un grand nombre ne semblent le penser. Je ne suis pas prêt ce soir à recommander comment nous pourrions nous acquitter. Nous n'avons jusqu'ici reconnu en aucune manière les avantages immenses que nous retirons de l'influence exercée par l'Angleterre sur les autres parties du globe, influence dont notre commerce retire tant d'avantages. Il en est de même au sujet des agences consulaires établies dans tous les pays. Nous n'avons jamais songé à nous acquitter de notre dette de reconnaissance à cet égard. L'Angleterre n'accorde aucune faveur à ses colonies, pas plus qu'à aucun autre pays. Elle ne fait que suivre un système politique qui s'adapte dans des circonstances particulières pour chaque cas à ses industries et au développement de son commerce. Toutefois, comme nous lui sommes redevables et que nous ne l'avons jusqu'ici reconnu d'aucune manière, je suis disposé à accorder mon appui à tout projet ayant en vue de nous acquitter. Je pense cependant que le sentiment général est que l'Angleterre devrait en retour nous accorder quelques faveurs spéciales en matière de commerce,

et cela autant que le lien colonial se trouve intéressé. Tout en admettant que le système projeté est juste et tout en lui donnant mon assentiment, je suis d'avis que le principe incorporé dans les résolutions est faux et erroné, non parce qu'il implique une faveur spéciale accordée à l'Angleterre, mais parce qu'il ne lui en donne pas du tout. Je pense pouvoir démontrer à cette Chambre que la politique de l'administration actuelle non seulement n'est pas favorable à l'Angleterre, mais qu'elle donne à ses rivaux dans le commerce et dans la politique, des avantages égaux sinon plus considérables.

Si les résolutions projetées sont constitutionnelles, les préférences qu'elles impliquent doivent s'étendre à la Belgique et à l'Allemagne. Je n'exprime pas d'opinion sur le fait que ces résolutions sont adverses à ces deux pays, qui jouissent des plus grands avantages dans les traités existant entre eux et la Grande-Bretagne. Je ne veux pas baser mon opinion sur ce point de vue particulier. Ma prétention est que ce parlement n'a pas le pouvoir d'adopter ce projet sans en rejeter les conclusions qu'il comporte. Si nous adoptons ces résolutions, et si elles font partie d'un statut, il sera certainement rejeté par Sa Majesté. Deux opinions tout à fait opposées ont prédominé concernant la clause différentielle dans le traité de commerce entre l'Angleterre, l'Allemagne et la Belgique. Je veux parler de l'opinion des Etats-Unis et de celle de l'Europe qui diffèrent complètement l'une de l'autre. Le gouvernement américain a, de tous temps, prétendu que dans un traité passé entre deux pouvoirs souverains, les conventions mutuelles projetées comprennent non des obligations dans le sens ordinaire du mot, mais elles signifient tout simplement que l'une des parties contractantes accordera à l'autre les mêmes faveurs qu'aux autres nations. Tel était la manière de voir d'un homme éminent dans le conseil de sa nation, John Quincy Adams. Il a été appuyé par Clay, Livingstone, Gallatin, Frelinghuysen, Everts, Bayard et divers secrétaires des affaires étrangères. Il a été en outre approuvé en 1886 par le plus haut tribunal des Etats-Unis. Dans une cause de Bertram vs Robertson, il a été jugé que les clauses différentielles d'un traité entre deux nations signifiaient un échange réciproque d'avantages entre les deux parties contractantes, et ce, moyennant valable considération ou des concessions accordées d'un côté dans le but d'en obtenir d'autres de l'autre côté.

Suivant l'opinion émise par les autorités américaines, les clauses différentielles dans un traité entre deux pays n'empêchent pas l'un ou l'autre de contracter un autre traité spécial avec un autre pays moyennant considérations réciproques, et dans ce cas, l'autre partie contractante n'a pas le droit d'exiger les faveurs spéciales accordées par le traité spécial à la nation qui y est partie.

L'opinion américaine que je viens de citer va plus loin ; elle comporte que si l'un, des pouvoirs contractants en premier lieu accorde à un troisième des faveurs gratuites, alors, c'est en violation du traité passé en premier lieu.

Je vais donner lecture du jugement de la cour Suprême dont j'ai parlé plus haut, et qui se rapporte au traité passé entre le Danemark et les Etats-Unis, et par lequel le premier de ces pays devait jouir des faveurs différentielles de l'autre. Ce traité contenait une stipulation comportant que si l'un ou l'autre des deux pays accordait une faveur

spéciale à une troisième nation, et qui se rapportait au commerce, cette faveur devenait commune à l'autre auquel il était permis d'en jouir en toute liberté, en lui accordant les mêmes compensations, si les concessions étaient conditionnelles.

Après que ce traité eut été passé, les Etats-Unis en conclurent un avec Hawaï, par lequel des concessions réciproques et se rapportant au commerce furent faites entre ces deux pouvoirs.

Une des clauses contenait une liste d'articles qui devaient être admis en franchise aux Etats-Unis, et ce, à titre de retour de la part de l'Etat de Hawaï. Un marchand de New-York demanda, au sujet d'une importation de mélasse de Sainte-Croix, dans les Antilles qui font partie des possessions du Danemark, une réduction de droits, sous prétexte qu'on ne pouvait la lui refuser par suite d'une convention spéciale intervenue entre les Etats-Unis et Hawaï, et qui devait s'appliquer aussi aux importations de Sainte-Croix ; il paya les droits exigés sous protêt et poursuivit ensuite le percepteur des douanes pour se faire rembourser son argent.

La cause fut renvoyée de la cour ordinaire de New-York à la cour de Circuit des Etats-Unis, et, de là, elle vint devant la cour Suprême de ce pays. Ce fut le juge Field qui prononça le jugement. Il ne m'est pas nécessaire de le lire en entier ; je n'en citerai que quelques extraits. En parlant de cette disposition particulière du traité, le savant juge dit :

Ces stipulations, même en admettant qu'elles pourraient être exécutoires au moyen d'une disposition particulière ou d'une exception à la loi générale qui fixe l'impôt, ne comportent pas des concessions de la nature de celles faites aux îles Hawaï moyennant valable considération. Elles sont des garanties réciproques échangées entre le roi du Danemark et les Etats-Unis à l'effet que l'imposition de droits sur des marchandises, venant de l'un des deux pays et importées dans l'autre, ne pourrait exister à leur détriment et au profit de produits similaires mais importés d'un pays étranger aux deux nations contractantes. Ces stipulations obligeaient les deux pays à éviter toute législation hostile à la convention intervenue.

Elles n'ont jamais été destinées à intervenir dans des arrangements spéciaux avec d'autres nations et fondés sur la concession réciproque de privilèges spéciaux. Ces stipulations avaient un effet mutuel pour des avantages réciproques. Il ne pouvait exister "d'autres droits et de droits plus élevés" sur les articles qui y étaient mentionnés. Cependant, si quelque faveur spéciale devait être accordée par l'une ou l'autre des parties au contrat primitif à d'autres pays, en tout ce qui concerne la navigation, cette concession devenait commune à l'autre moyennant des considérations identiques ; c'est-à-dire qu'elle pouvait en jouir en franchise, ou par compensation si la concession était conditionnelle.

D'après ce jugement, un pays jouissant d'un commerce privilégié avait droit de profiter librement des avantages accordés par son allié à une troisième nation, à titre de courtoisie.

M. le juge Field ajouta que les clauses devaient être considérées comme ayant un effet conjoint et solidaire, et que le marchand n'avait pas droit de se faire rembourser l'argent payé pour les droits en alléguant que le Danemark n'avait pas jusque-là offert de donner aux Etats-Unis le bénéfice du tarif spécial que l'Etat de Hawaï avait accordé aux Etats-Unis, et que tant que cette formalité n'aurait pas été remplie, il ne pouvait réclamer jusqu'à ce point le bénéfice du traité conclu.

L'autre soir, au cours du débat, l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), qui est versé dans toutes ces questions, n'a pas osé prétendre que l'opinion des Etats-Unis abondait dans son sens ; au contraire, les louanges qu'il a adressées

à ce sujet au pays voisin, semblaient plutôt être une condamnation qu'une approbation.

Cette opinion des Etats-Unis est aussi contenue dans le deuxième volume des *Digestes* de Wharton sur la loi internationale, à la page 37 et suivantes. Elle est résumée en quelques mots que l'honorable ministre du Commerce a lus comme suit à la Chambre :

Une stipulation accordant des privilèges à une " nation favorisée particulièrement " ne s'applique qu'à des concessions gratuites, et non à des privilèges accordés moyennant compensation réciproque.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la faiblesse de l'argument de l'honorable ministre du Commerce. En invoquant les autorités américaines, il a mis à néant les prétentions du gouvernement. Le bénéfice d'un tarif douanier réduit que nous accorderons à l'Angleterre ne devrait pas n'être que de nom, mais à son plus grand avantage. Dans ce cas, cette concession faite à la mère-patrie est-elle à titre gratuit et par simple courtoisie, ou dans le but d'obtenir d'autres faveurs en compensation ? Nous savons tous que le tarif de l'Angleterre est celui du libre-échange, et que nos concessions ne doivent pas être faites moyennant valables considérations, mais à titre gratuit. En conséquence, si la clause se rapportant à la nation la plus favorisée s'applique de quelque manière à notre cas, alors, suivant la prétention américaine, cette concession faite à l'Angleterre est en violation des traités, vu que nous n'attendons aucune faveur de l'Angleterre. Quelle est maintenant l'opinion anglaise, ou plutôt européenne ? Elle a été jusqu'ici maintenue par l'Angleterre dans tous ses traités. Je ne suis pas pour citer tous les cas où la chose a eu lieu, ce serait inutile ; je me contente d'affirmer qu'elle a été fidèle à cette ligne de conduite jusqu'en 1895. Cette politique a été invoquée dans le rapport dont l'ex-ministre des Finances a lu des extraits l'autre jour. Dans ce document, on voit en pratique l'opinion de l'Angleterre appliquées aux traités avec l'Allemagne et la Belgique. Voici comment Grey s'exprime :—

Ces traités (1) ne sont pas d'averses à un tarif différentiel accordé par l'Angleterre en faveur de ses colonies. (2) Ils sont opposés à un tarif différentiel de la part des colonies en faveur du Royaume-Uni. (3). Elles ne sont pas hostiles à un tarif différentiel entre ces mêmes colonies.

La même opinion a été émise devant ce parlement en 1882 au sujet d'une demande pour obtenir des rapports de commerce plus intimes avec l'Angleterre au détriment des autres pays. Le message adressé au gouvernement de la métropole contient le rapport du comité du Conseil privé approuvé par le gouverneur en conseil, le 26 octobre 1882. Nous y remarquons deux clauses dans lesquelles le Canada proteste contre la politique anglaise au sujet de ces traités :—

Le gouvernement prend la liberté de faire remarquer que bien qu'il ne soit pas disposé à proposer de plan à soumettre à la convention commerciale avec la Jamaïque ou les Antilles généralement, il croit à propos d'exprimer son dissentiment au sujet du principe qui y est contenu à l'effet que parce que nous faisons partie de l'empire un tarif douanier préparé par nous et qui favoriserait l'Angleterre au détriment d'industries étrangères ne pourrait être sanctionné par le gouvernement de Sa Majesté.

Plus loin, on lit ce qui suit :—

Que, s'appuyant sur ce précédent, le ministre canadien maintenant qu'aucune des colonies jouissant d'un gouvernement représentatif et responsable peut venir à

une entente mutuelle pour l'exercice de son commerce, soit partiellement, soit pour le tout avec la métropole, ou entre colonies-seules, ou entre métropole et colonies, tout à la fois, et ce à l'encontre des pays étrangers.

Le même principe devrait aussi s'appliquer aux colonies qui sont la propriété de la Couronne, mais comme tout ce qu'elles font doit être sanctionné par le gouvernement de la métropole, il est évident que leurs désirs ne peuvent être réalisés sans l'approbation de l'exécutif impérial. Les négociations entamées avec des colonies soumises à un semblable contrôle ne nous semblent pas devoir promettre aucun résultat avantageux, jusqu'à ce que le principe soit accepté que le commerce devrait avoir ses conditions franches autant que possible dans toutes les parties de l'empire, toutes considérations autres que celles de leur propre intérêt étant mises de côté, sans être obligées d'aucune manière de traiter tous les pays également.

La réponse du gouvernement anglais fut que le Canada n'avait pas droit de faire des lois dans le sens de celle qu'il projetait concernant ses relations commerciales avec l'Angleterre et adverse aux nations étrangères. Plus tard, en 1891, l'Angleterre intervint au sujet d'un traité passé entre l'Espagne et les Etats-Unis, et ce, à la demande même du Canada. Il n'a pas été question de contredire l'opinion anglaise, lorsque nous avons constaté que nous profitions de la clause différentielle. L'Angleterre a pris notre cause en mains et l'a menée à bonne fin. L'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) nous a envoyés l'autre jour à ce digesté, il a cité le texte au soutien de la proposition que l'Allemagne avait fait l'abandon de ses prétentions. Il n'en est rien. Je vais lire le texte :—

Nous accusons réception de votre message. Vous annoncez que M. Carter, l'envoyé spécial de Hawaï en Angleterre et en Allemagne, avait réussi à persuader cette dernière à faire l'abandon du point soutenu par les gouvernements de ces deux pays que la clause différentielle contenue dans le traité avec Hawaï, les mettrait sur le même pied au sujet des importations, et leur accordait les mêmes privilèges que ceux accordés aux Etats-Unis par le traité de réciprocité passé avec le même pays. Vous ajoutez que vous n'étiez arrivés à aucune entente avec l'Angleterre, bien qu'il fût probable que la proposition soumise par ces pays serait acceptée.

Il est vrai que l'Allemagne a retiré ses prétentions, mais c'est à la suite d'un arrangement particulier avec les Etats-Unis. Elle n'a pas abandonné le principe, ni admis qu'il n'était pas basé sur le droit international, mais seulement, après être arrivée à une entente avec le gouvernement américain, ne voulant pas briser les relations amicales entre les deux pays et s'engager dans une longue discussion diplomatique avec les Etats-Unis. Nous avons un autre exemple de l'opinion nourrie par l'Allemagne et la Belgique au sujet des clauses différentielles. Nous le trouvons dans un message du gouvernement de la métropole à l'adresse du nôtre. Il se trouve à la page 12 des documents sessionnels de 1883, et se lit comme suit :

DOWNING STREET, 27 février 1882.

MONSIEUR.—Au sujet de ma lettre du 7 janvier dernier, j'ai reçu instruction de lord Kimberley de vous faire savoir que Sa Seigneurie a été informée par le secrétaire d'Etat des affaires étrangères, que le ministre de Sa Majesté à Bruxelles, et l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, en obéissance à ses instructions à cet égard, se sont officiellement mis en communication avec les gouvernements belge et allemand, à l'effet d'exempter le Canada de l'effet des stipulations de l'article XV du traité anglo-belge de 1862, et de l'article 7 du traité de commerce de 1865 avec l'Allemagne.

J'ajouterai, entre parenthèses, que cette clause particulière est justement celle qui ouvre la porte aux complications, dans le cas qui nous occupe.

Le ministre de Sa Majesté à Bruxelles a fait rapport que de l'avis du gouvernement belge, l'exemption demandée par le Canada amènerait nécessairement la dénonciation du traité de 1862, et l'ouverture de nouvelles négociations pour faire un nouveau traité. L'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin a été averti que les autorités allemandes sont d'avis qu'il ne serait pas à propos ni désirable d'abroger certains articles du traité de 1865 sans reviser en tout ce dernier, révision qui ne paraît pas être nécessaire dans les circonstances actuelles.

Voilà, en ce qui a trait à l'opinion des Etats-Unis et des pouvoirs européens au sujet de la clause différentielle. Mais je ne base pas ma prétention que nous n'avons pas le pouvoir d'adopter les résolutions sur le fait qu'elles sont adverses à certains pays. Je ne l'appuie pas sur cela, bien que je n'admets pas qu'il n'établisse pas de distinction ; mais je l'appuie sur le fait que cette résolution viole les termes des traités en restreignant les privilèges et les droits qu'ils assurent à la Belgique et à l'Allemagne. Le droit que ces traités confèrent à ces deux pays est un droit absolu, pur et simple, et ce parlement va supprimer ce droit et lui substituer un droit conditionnel. Pour bien comprendre ce point, permettez-moi de citer les clauses du traité allemand. Il y en a quatre ou cinq qui se rattachent à cette question. Voici la première :

II. Les produits et les articles manufacturés des domaines et possessions de Sa Majesté britannique qui pourront être importés dans le Zollverein, et les produits et les articles manufacturés des Etats du Zollverein qui pourront être importés dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et destinés soit à la consommation, à l'entreposage, à la réexportation ou transit y seront traités de la même manière.

Remarquez bien ces paroles :

et surtout ne seront pas frappés de droits plus élevés, ou autres, que les produits et les articles manufacturés de tout tiers-pays le plus favorisé sous ce rapport.

Vous voyez qu'il n'est pas question des traités conclus avec d'autres nations. Les marchandises expédiées d'Angleterre au Canada ne doivent pas être admises à un droit douanier moins élevé que les marchandises venant d'Allemagne. Cela ne dépend pas d'un contrat spécial avec une nation quelconque, mais la stipulation contenue dans ce traité, laquelle au point de vue britannique est impérative, parce que les marchandises expédiées au Canada de quelque pays que ce soit ne seront pas admises moyennant un droit moins élevé que les marchandises de même nature venant d'Allemagne.

Il y a une autre clause relative à l'exportation qu'il est inutile que je lise, car elle n'a pas trait au sujet que nous discutons. Je dirai qu'il y a une clause subséquente qui applique cette disposition à toutes les colonies britanniques :

V. Toute faveur, privilège ou réduction dans le tarif du droit d'importation ou d'exportation que l'une ou l'autre des parties contractantes pourra accorder à un tiers-pays seront étendus sans délai et sans condition à l'autre,

N'oubliez pas ces paroles et notez qu'il est dit "autres nations," autres grandes nations contractantes, et il y a plus loin une clause qui applique tous ces cas aux colonies britanniques. La voici :

VI. Les stipulations contenues dans les clauses précédentes, jusqu'à VI seront aussi appliquées aux colonies et aux possessions étrangères de Sa Majesté britannique. Dans ces colonies et possessions les produits des Etats du Zollverein ne seront pas frappés d'un droit plus élevé qu'à d'autres droits d'importation que les produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou de tout autre pays. Et les exportations de ces colonies ou possessions au Zollverein ne seront pas assujéties à des droits plus élevés ou autres que les exportations au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

M. POWELL.

La clause V dit :

Toute faveur, privilège, etc., etc., seront étendus sans délai et sans condition à l'autre.

Discutons un instant ces clauses. D'après cette disposition nous voyons que si des marchandises sont admises ici—peu importe au moyen de quel arrangement, le fait seul de leur admission est ce que nous devons examiner—si des marchandises anglaises sont admises ici en payant un droit, disons de 25 pour 100, nous devons sans délai et sans condition accorder ce privilège à tout pays qui jouit de la clause de la nation la plus favorisée.

Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire ? Va-t-il accorder ce privilège sans condition ? Non, M. l'Orateur. Les produits de l'Angleterre sont admis à 25 pour 100. Et l'Allemagne ? Pourrait-elle expédier ses produits sans condition ? Non, mais vous lui dites : Nous accordons à l'Angleterre le privilège d'expédier ses produits à 25 pour 100, et nous vous donnerons le même privilège à condition que vous fassiez la même chose, ou comme le prétend le gouvernement, à condition que nous puissions retirer de l'arrangement autant d'avantages que vous.

Mais le traité ne contient pas cette condition. L'Allemagne et la Belgique y ont droit absolument et sans condition, cependant le gouvernement s'est efforcé de lire des conditions dans ce traité. Mais non seulement il a lu des conditions, mais il en a lu qu'aucune nation qui se respecte ne peut accepter. Quelles sont-elles ? Qu'a-t-on fait chaque fois qu'une nation a accordé des privilèges à une autre ? J'ai examiné tous les traités de commerce conclus par la Grande-Bretagne et tous ceux conclus par les Etats-Unis, et je n'y trouve aucune disposition établissant ce principe. Ces pays ont agi d'après le principe d'accorder soit le libre-échange pour certains articles, ou une annexe contenant certains droits d'après lesquels les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne ou autres Etats unis par un même système admettent les produits dans leur pays, et désignant spécialement certains articles et certains droits d'après lesquels l'autre nation contractante admet dans son territoire les produits soit de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, ou autres pays.

Mais ce principe n'est pas appliqué ici. Cette résolution met des conditions aux droits de l'Allemagne et d'autres nations favorisées que pas un pays qui a de la dignité ne peut accepter ? Quelles sont ces conditions ? Nous ne conférons pas à l'Allemagne et à la Belgique le droit d'envoyer leurs produits ici à condition que leur tarif soit réduit à un certain maximum—le même dans tous les cas. Ces pays, par leur traité, ont le droit d'obtenir sans condition le privilège d'expédier leurs produits ici en payant le même droit que les produits d'un autre pays. Mais nous leur disons : Vous pourrez expédier vos produits au Canada, à condition que vous bouleversiez tout notre système fiscal et que vous vous soumettiez aux décisions du contrôleur des Douanes du Canada au sujet de votre tarif et que vous imposiez le droit le plus modique que vous indiquera le contrôleur des Douanes du Canada.

Quelle nation voudra consentir à un arrangement de cette nature ? Croyez-vous un seul instant que des hommes habiles comme ceux de l'Allemagne et de la Belgique, qui ont négocié ce traité, ont jamais songé à faire admettre les produits de leurs pays dans les colonies à condition qu'ils renonceraient

au contrôle de leur tarif et qu'ils laisseraient les contrôleurs étrangers déterminer le taux maximum du tarif pour les exportations en Angleterre ou à ses colonies? Je dis donc que si la résolution de réciprocité est valable et si elle n'établit pas de distinction contre eux, elle doit, d'après les termes du traité de l'Allemagne, et non pas d'après ceux du traité belge, s'appliquer sans délai à l'Allemagne et toutes les autres nations qui ont le droit d'être traitées de la manière la plus favorable en ce qui concerne le commerce.

Mais je ne veux pas donner à entendre que je reconnais que ce tarif n'établit pas des droits différentiels contre les pays qui ont droit à la clause de la nation la plus favorisée. Il contient l'élément qui constitue une distinction. Cette résolution peut signifier plusieurs choses. Si elle a une signification, elle établit des droits différentiels indirectement si elle n'en détermine pas directement. On a demandé au ministre des Finances, au premier ministre et au contrôleur des Douanes quelle interprétation donner à cette disposition, mais ils ont n'ont rien voulu dire de précis. L'interprétation sera finalement déterminée par les tribunaux du pays, et les officiers de la Couronne en Angleterre donneront leur avis à Sa Majesté sur cette question. Voici cette résolution :—

Que lorsque le tarif de douane d'un pays quelconque donne entrée aux produits du Canada dans des conditions qui en somme sont aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité dont il est question ici aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils seront importés directement de ce pays, pourront être importés directement au Canada ou levés d'entrepôt pour la consommation au Canada aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité, à la liste D.

(1) Que toute question qui pourra survenir au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité, sera décidée par le contrôleur des Douanes, sauf la sanction du gouverneur en conseil.

(2) Que le contrôleur des Douanes pourra faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à l'exécution des intentions que portent les articles précédents.

Je prétends que comme question d'interprétation de traité et de droit international, la signification de cette disposition est celle-ci : que si vous prenez le chiffre total des importations au Canada des produits de tout autre pays, et si on constate au Canada que les droits prélevés sur eux sont un certain pourcentage, et après avoir réduit ce pourcentage de 25 pour 100 il est équivalent au ou excède le pourcentage de droit prélevé par cet autre pays sur les produits du Canada, alors ce pays-là a-t-il droit aux bénéfices du tarif de réciprocité?

Spécifions un cas : Notre tarif sur ces articles au sujet desquels nous voulons la réciprocité est de dix-huit et une fraction, et en Allemagne, le tarif est de 9.5 sur ces mêmes articles. Ce sont à peu près les droits respectifs sur les articles sur lesquels il faut nous guider pour mettre en vigueur ce tarif de réciprocité. Si nous retranchons de notre tarif les 25 pour 100 mentionnés dans le tarif de réciprocité, notre tarif sera réduit à 14 pour 100. Le tarif allemand est de 9.5 pour 100. Je prétends comme question d'interprétation, en dehors de toute question de traités et de clauses de la nation la plus favorisée, que la disposition est applicable à l'Allemagne. Si vous l'accordez à l'Allemagne, vous l'accordez à un adversaire commercial. Mais il vous faut non seulement l'appliquer à l'Allemagne, mais aussi à la Hollande, qui est réellement libre-échangiste, à la Belgique, qui a un tarif en moyenne de 10 pour 100, et à la Suisse, et je ne sais à com-

bien d'autres pays. Si cette disposition n'a pas la signification que je lui donne, elle peut en avoir une autre—si dans toutes les circonstances, l'encouragement à être donné au commerce et aux industries manufacturières par le privilège d'exporter les articles mentionnés au tarif de réciprocité qui peuvent être produits au Canada, et les avantages en résultant sont dans l'opinion du contrôleur des Douanes égaux aux avantages de même nature que tout autre pays retirera du privilège d'exporter au Canada des produits de même description, alors le tarif de réciprocité s'appliquera à ce pays. Cette interprétation que le gouvernement donne, je crois, à cette résolution, est insoutenable.

L'Allemagne a des droits conférés par traité, et elle a le droit d'être entendue, et le gouvernement se propose de supprimer ces droits au moyen d'un jugement *ex parte* par le contrôleur des Douanes. L'une ou l'autre de ces interprétations doit être acceptée; la dernière est tout à fait absurde, et si on accepte la première, alors ces différents pays ont droit aux réductions faites par le tarif, et la prétention de favoriser l'Angleterre est futile et mal fondée. Si la dernière opinion prévaut, il y a indirectement distinction. Pourquoi? Parce que nous ne disons pas à la France, à la Belgique ou à l'Allemagne: Nous admettrons vos produits exactement aux mêmes conditions que ceux des autres pays—mais à des conditions diamétralement différentes de celles auxquelles nous admettrons les produits d'une autre nation.

Nous devons restreindre cette question non pas aux bénéfices qu'une nation retirera, mais au tarif seul. Si les marchandises anglaises sont admises moyennant un certain pourcentage en comparaison avec les marchandises allemandes, alors ces dernières devront être admises; autrement, nous établissons des droits différentiels contre d'autres nations. Les mêmes conditions doivent donner le même privilège à toute nation d'expédier ses produits ici, autrement, nous créons une distinction entre les pays. Ces conditions doivent être déterminées d'une manière absolue, et non contingente à des avantages que le Canada retirera.

Le pouvoir conféré est un pouvoir extraordinaire. Il n'y a pas un pouvoir que le peuple d'un pays garde avec plus de jalousie que celui de faire des traités. Voyez par exemple, les Etats-Unis. Ils n'ont jamais conféré au président le pouvoir de faire des traités, mais il est confié à des hommes élus par le peuple directement et indirectement. En Angleterre le même principe existe. Et ici que voyons-nous? On nous demande de confier au contrôleur des Douanes, et à lui seul, sauf bien entendu la sanction du gouverneur général en conseil, un pouvoir qui peut amener le Canada et l'empire même en conflit avec d'autres nations. Tout le monde sait jusqu'à quel point les nations sont jalouses en matières de commerce. De fait les neuf dixièmes des guerres ont eu leur origine dans des questions de commerce. Néanmoins on veut conférer au gouvernement des pouvoirs qui, exercés sans discernement, peuvent amener la guerre ou la paix, qu'il est absurde de confier à un homme seul ou à plusieurs. L'Angleterre ne peut réellement pas approuver cette proposition.

Quant au tarif lui-même, je me réjouis avec tous les députés de la gauche, de voir que les hommes qui ont attaqué et condamné les conservateurs et leur politique pendant dix-huit ans, ont essayé d'arriver à cette politique aussi près qu'ils ont pu,

et en même temps de donner un prétexte au pays pour justifier leur prétention qu'ils y ont renoncé.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Si près et pourtant si loin.

M. POWELL : Si près et pas si loin. Sous le gouvernement conservateur et le régime bienfaisant de la politique nationale, le pays a progressé et s'est développé durant dix-huit ans d'une manière merveilleuse et sans aucun précédent dans l'histoire commerciale d'un pays quelconque, si nous exceptons le développement de l'Angleterre durant les dix années qui ont suivi l'adoption du libre-échange.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Particulièrement en ce qui concerne la population du Nouveau-Brunswick.

M. POWELL : Cette question a été débattue maintes et maintes fois. La méthode suivie pour faire le dernier recensement n'a pas indiqué l'augmentation du chiffre de la population ou une statistique digne de confiance faisait voir une augmentation considérable. Le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Marine et des Pêcheries savent que ce que je vais donner comme exemple est vrai.

Prenez le recensement de 1881 et celui de 1891, et comparez-les en ce qui concerne la paroisse de Sackville, où je réside. Tout homme renseigné vous dira que cette paroisse a fait durant ces dix années plus de progrès que probablement toute autre partie du pays. Elle a augmenté en richesses et en population. Dans la partie inférieure de la paroisse il y a deux maisons et plus contre une qu'il y avait quand la politique nationale a été inaugurée en 1889. Malgré cela, le recensement de 1891 ne fait voir qu'une très faible augmentation sur le recensement de 1881. Il y a quelque chose de défectueux dans les bulletins du recensement, et cette défectuosité a été expliquée plusieurs fois au ministre du Commerce. Il le sait, mais il a les chiffres du recensement sous les yeux et il persiste à répéter son assertion injuste. Libre à lui de retirer ce qu'il pourra de l'emploi de ce petit moyen.

Or, si la politique commerciale du parti conservateur était mauvaise, si elle décimait la population du pays, pourquoi n'a-t-elle pas été supprimée immédiatement quand les libéraux sont arrivés au pouvoir. Si la protection est un poison, pourquoi ne pas avoir appliqué l'antidote sans délai. Le gouvernement libéral s'en tient aujourd'hui à la politique conservatrice, parce qu'il sait qu'elle a donné au commerce de notre pays et d'autres le plus grand encouragement qu'il est possible de voir.

Durant la dernière campagne électorale le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) avait deux ou trois arguments en réserve, dont il ne s'écartait pas. L'un était qu'il serait avantageux pour le pays et pour les provinces maritimes en particulier que le pétrole fut admis en franchise. D'une extrémité à l'autre de l'île du Prince-Édouard, il cherchait à faire croire aux cultivateurs, que sous un gouvernement libéral les droits seraient supprimés et l'huile de pétrole serait à aussi bon marché que la lumière du soleil, que les gens fermeraient les contrevents de leurs fenêtres et qu'ils brûleraient l'huile même pendant le jour. Mais qu'a fait le gouvernement au sujet du pétrole ? Il l'a réduit d'un centin par gallon.

M. POWELL.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries dit encore qu'il ferait disparaître le droit inique sur la farine ; droit que le premier ministre a déclaré être imposé — il a même dit avec des intentions de corrompre — dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ontario, afin d'acheter leurs suffrages, et qu'il a déclaré de plus être une taxe qui devait immédiatement disparaître du statut, et ne pas être insérée dans le tarif d'une nation civilisée, sauf dans les dernières exigences financières d'une guerre. Mais le gouvernement libéral est au pouvoir et cependant le droit sur la farine reste. Cela est-il bien près et pourtant bien loin ?

M. l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Lorsque le débat sur ce sujet recommencera, je n'aurai plus le plaisir d'être ici, ainsi que je l'ai dit en commençant mes observations, et je désirais faire connaître mon opinion sur le caractère constitutionnel de cette résolution. Je crois cette résolution mauvaise au point de vue du droit international, mauvaises au point de vue des principes du commerce et que c'est une ruse pour tromper les électeurs du pays, comme l'a fait le gouvernement depuis qu'il est arrivé au pouvoir.

M. MACDONALD (Selkirk) : Je désire, M. l'Orateur, faire quelques observations au sujet d'un paragraphe du discours prononcé hier par l'honorable député de Marquette (M. Roche). En parlant du rédacteur de la *Tribune* de Winnipeg, l'honorable député dit :

L'éducation de l'honorable député comme rédacteur de la *Tribune*, de Winnipeg, n'a pas eu l'effet de lui faire exposer les faits devant la Chambre d'une manière équitable, impartiale et parfaitement exacte. En ce qui concerne la manipulation des bulletins de votation au Manitoba, plusieurs accusations ont été portées, mais combien d'accusés ont été trouvés coupables ? Sur 15 ou 20 accusés un seul a été trouvé coupable, et ce sur le témoignage de l'honorable député. Et, si je ne fais erreur, ce n'était pas un cas de manipulation de bulletins. Il avait mis ses initiales sur quelques bulletins de votation, après l'élection agissant de complicité avec le nommé Freeborn, l'agent du parti libéral. Freeborn devait porter ces bulletins au comité conservateur et tâcher de faire du chantage, et s'il réussissait, il devait partager le produit avec le président du scrutin. Mais le comité conservateur refusa les offres de Freeborn, et Freeborn remit les bulletins aux libéraux. Et c'est assez curieuse, la caution de l'accusé a été le candidat libéral, le docteur Rutherford. Un seul accusé a été trouvé coupable et dans les circonstances que je viens de relater, mais comment l'honorable député expliquera-t-il ce qui a eu lieu dans le même comité et il y a à peu près une semaine ?

Cette dernière phrase a trait à des choses que je ne connais pas. Après avoir ainsi accusé l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), l'honorable député (M. Roche), en continuant son discours s'est rendu coupable de la même faute qu'il reproche à mon honorable ami, le député de Lisgar. Quant à l'assertion que Freeborn était l'agent du parti libéral, la preuve dans les contestations d'élections a démontré que Freeborn avait été envoyé au Manitoba par le comité conservateur de l'Ontario, pour y travailler avec l'association conservatrice, dans le but de manipuler les boîtes du scrutin et apprendre aux présidents du scrutin, nommés par le gouvernement conservateur, la manière d'opérer cette manipulation. Il est un peu étrange — mais nous n'en sommes pas étonnés — que, chaque fois que le parti conservateur commet des fautes, il cherche immédiatement à en rendre responsable le parti libéral. Toutefois, dans le présent cas nous avons la preuve que l'association conservatrice était coupable, car nous avons un télégramme adressé

le 20 mai par Robert Birmingham, de Toronto, à Nat. Boyd, de Keepawa; et il parle de ce nommé Freeborn. Voici ce qu'il dit :

Cet homme jouit d'une bonne réputation à Bruce-nord.
(Signé) ROBERT BIRMINGHAM.

Le télégramme a été produit au cours de l'enquête devant les tribunaux dans les contestations d'élections, et je crois qu'il règle l'accusation que Freeborn était l'agent du parti libéral. Voici les faits. L'élection terminée les conservateurs ne tinrent pas leur parole, ils ne voulurent pas le payer pour la sale besogne qu'ils lui avaient fait faire, et Freeborn se voyant trahis par les conservateurs, crut qu'il était justifiable de livrer ses secrets aux libéraux, ce qu'il fit en remettant à certains fonctionnaires publics des bulletins venant du bureau de votation de Carberry—bulletins qui auraient dû être mis dans la boîte du scrutin, mais auxquels d'autres avaient été substitués, et ils les remit au procureur général du Manitoba avec un exposé des faits. Je vais citer au long, pour qu'il reste dans les archives, l'exposé des faits contenu dans le discours prononcé par le procureur général du Manitoba à la séance de la législature qui a eu lieu lundi, le 29 mars de cette année :

L'honorable M. Cameron dit qu'il avait fait part à la Chambre il y a quelques temps de l'intention qu'il avait de faire une déclaration au sujet des contestations d'élections. Il est possible que la Chambre s'attende à une excuse de sa part, pour l'avoir retardée si longtemps, mais une foule de circonstances l'ont empêché de la faire avant ce moment. Quant à la question en général, il y a peu de choses à dire, parce qu'il croit que toute la Chambre, sans distinction de parti, approuvera toute observation tendant à exempter le système du scrutin de toute manipulation de la part d'un parti ou de l'autre. Il croit inutile de dire que les membres de cette Chambre et le public en général regardent la manipulation des boîtes du scrutin et les méthodes employées pour enlever les suffrages, comme choses équivalentes à la trahison. Toute atteinte portée au scrutin est une atteinte portée à la liberté de la nation. Sous notre système de gouvernement la volonté du peuple est exprimée à l'urne du scrutin, et s'il y a manipulation, il est impossible de savoir quelle est cette volonté. Quand ces poursuites ont été instituées on y a objecté à cause de la violation du secret du scrutin, mais la discussion qui a eu lieu depuis a fait disparaître cette objection. Il est vrai qu'un des objets de la votation par bulletin est d'assurer le secret du vote, pour empêcher l'intimidation, mais ce n'est pas le seul objet, et s'il se commet un crime au sujet du scrutin par lequel l'intention des électeurs est dénaturée, il serait étrange, même en principe général, de ne pas pouvoir interroger les électeurs comme témoins et leur demander comment ils ont voté.

Que cela est d'accord avec le principe du scrutin, est démontré par le fait qu'en Angleterre chaque bulletin est numéroté, de sorte que, s'il y a enquête, chaque bulletin aide à remonter jusqu'à l'électeur qui l'a déposé.

La même chose a lieu, croit-il, dans l'Ontario. Cependant on n'avait pas entendu parler de la chose depuis quelque temps, vu que le juge en chef à Portage-la-Prairie, a décidé d'admettre cette preuve, après s'être consulté avec ses collègues, et elle fut, par conséquent, admise.

Peu de temps après l'élection de juin, des renseignements furent fournis au procureur général qui le portèrent à croire qu'une conspiration avait été ourdie pour voler l'élection du district de Macdonald, que les moyens auxquels on devait avoir recours étaient d'employer comme présidents du scrutin des individus qui manipuleraient les bulletins de manière à ce que le bulletin déposé en faveur d'un candidat fut détruit et remplacé par un autre marqué en faveur du candidat adverse et déposé dans la boîte du scrutin.

La théorie de la couronne était qu'il y avait eu une conspiration et on la croyait assez étendue pour couvrir toute la circonscription; on soupçonnait même qu'elle devait s'étendre aux circonscriptions voisines.

Il croyait inutile de rappeler à la Chambre l'étendue et la configuration du district de Macdonald, couvrant de 50 à 70 milles de l'est à l'ouest et de 85 à 90 milles du nord au sud. Il est traversé par trois voies ferrées; la voie princi-

pale du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'embranchement de Glenboro, et le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Sur le parcours de chacune de ces lignes se trouvent des villes et villages, ainsi qu'un certain nombre de villages non encore érigés en corporation.

Les renseignements recueillis de différentes sources indiquaient que la conspiration comprenait ces villes et villages et était tellement répandue que cela justifiait la théorie dont il a été parlé.

Les journaux avaient publié tant de choses sur ce point de la question qu'il était inutile pour lui d'en dire davantage. Il doit dire en passant que l'expérience avait démontré que le nouveau bulletin—le bulletin Durocher—avait complètement failli à prévenir les manipulations et les substitutions après que le talon est enlevé. Sous le rapport de la forme, de la grandeur et de la disposition du talon, il est beaucoup plus facile à escamoter ou à cacher dans la main, que tout autre bulletin, comme, par exemple, celui dont on se sert dans les élections provinciales.

Il croit inutile aussi, de parler de la gravité de l'offense, qui est admise par les deux partis. La charge de président du scrutin est très importante. Il est le gardien du scrutin et le juge de l'élection. Il doit faire son devoir fidèlement, en dehors de toutes tendances ou affiliaisons de partis. D'ailleurs le serment qu'il prête lui indique clairement la nature de ses fonctions et la manière de les remplir. L'honorable M. Cameron, fit ensuite la formule des deux serments que prête le président du scrutin avant et après l'ouverture du bureau de votation. Il fit remarquer que cela était une preuve de l'importance que la loi attache aux fonctions du président du scrutin.

Pour compléter les renseignements déjà reçus, on travailla sans r lâche à se procurer de nouvelles preuves. La chose fut notifiée au gouvernement fédéral, ainsi que tous les renseignements qui faisaient croire à l'existence d'une conspiration. Ce dernier était naturellement intéressé dans l'affaire, puisqu'il s'agissait d'une élection fédérale, que le président d'élection avait été nommé directement par le gouvernement fédéral et les présidents du scrutin l'avaient été par son entremise. De plus la loi concernant les élections, pouvoit à l'intervention du gouvernement dans des cas comme celui-ci. C'est donc en conformité avec la loi qu'on s'était mis en communication avec le gouvernement fédéral, et comme il en avait plus d'une fois informé la Chambre le ministre de la Justice a approuvé entièrement ces poursuites. Il faudrait un certain temps pour parler de ces poursuites en détail; cependant il sera aussi concis que possible.

LE CAS DE G.-B. ANDERSON.

Il commence par le cas d'Anderson, qui est venu devant le tribunal aux dernières assises, alors que deux fois le jury n'a pu s'entendre, et qui a été remis à plus tard à la demande de la Couronne. Vu qu'il a déjà eu occasion de parler de cette affaire et qu'elle doit être reprise aux prochaines assises, il se borne à dire que le juge Killam a déclaré que le cas était très grave, qu'il y avait des témoignages importants, et que la Couronne ne faisait qu'user de son droit en demandant que le procès fut repris au printemps.

LA PREUVE DANS LE CAS DE HENRY WALLER.

Il passe ensuite au procès intenté à Carberry, sur la ligne principale du Chemin de fer Canadien du Pacifique, contre Henry Waller. Dans cette cause le magistrat condamna Waller à subir son procès, mais le grand jury décida qu'il n'y avait pas lieu à une mise en accusation.

Il parle alors d'une difficulté qui s'est présentée dans ces causes. Dans un cas on a plainte dit que 40 électeurs ont voté pour un candidat et qu'on n'a trouvé que 30 bulletins dans la boîte. Il faut que 40 électeurs soient amenés en cour et disent comment ils ont voté. Mais, au bout de quelques mois quelques-uns de ces électeurs sont partis pour l'Ontario, pour l'Angleterre, l'Australie, ou autres pays, d'autres sont morts ou malades, et quelques-uns n'ayant jamais su qu'ils avaient voté ne se présentent pas pour rendre témoignage. Il peut être assez facile de se procurer les 30 premiers témoins, mais les 10 autres offrent toujours de grandes difficultés. Il lit une partie des témoignages qui ont été donnés dans la cause de Waller, lors de l'enquête préliminaire. Il commence par celui de Freeborn qui a déclaré "que le plan avait été confié par lettre à l'accusé, par Robert Birmingham, de Toronto, qu'il a vu M. Boyd, le candidat, vers minuit la veille du jour où il a rencontré l'accusé. Boyd lui a dit de ne pas sortir et que quelqu'un irait le voir dans la matinée.

L'accusé et le témoin ont ensuite pris connaissance des instructions. Outre le témoignage de Freeborn il y a encore celui de Scammell qui avait été arrêté avec les

autres. Il avait agi comme président du scrutin à Rathwell, sur l'embranchement du M. & S. W. et fut entendu comme témoin dans l'enquête préliminaire contre Waller et aussi devant le grand jury. Il dit : "Waller m'a demandé de monter dans une chambre de l'hôtel, avec lui. La première chose qu'il m'a demandé a été : 'savez-vous jouer aux cartes? J'ai répondu affirmativement et il a dit : 'Vous allez faire l'affaire.' Il a ensuite ajouté : 'Je vais vous faire voir quelque chose.' Il prit alors un petit morceau de papier, le plia et m'enseignait comment s'y prendre pour substituer un bulletin à un autre."

Scammell a avoué qu'il avait lui-même substitué six bulletins dans la boîte du scrutin de Rathwell. Voilà les preuves sur lesquelles Waller a été condamné à subir son procès, et elles étaient connues de la Couronne avant le commencement des poursuites. Ce sont, en substance, les mêmes témoignages qui ont été donnés devant le grand jury et cependant ce dernier décida qu'il n'y avait pas lieu à décréter la mise en accusation de Waller.

Il y avait aussi un président du scrutin du nom de Brooks, au bureau de votation 41, qui a été arrêté à Carberry et voici ce qu'a révélé l'enquête devant le magistrat :—

"À la fermeture du scrutin on trouva 36 bulletins marqués en faveur de Rutherford, tandis que 41 électeurs jurèrent devant le magistrat qu'ils avaient votés pour Rutherford."

Il n'y avait aucune preuve directe contre Brooks, mais les circonstances étaient tellement suspectes que le magistrat le condamna à subir son procès.

JAMES WALLER.

James Waller, frère d'Henry Waller a aussi été arrêté à Carberry, sous la même accusation. La poursuite, cependant, fut abandonnée par la Couronne avant qu'aucun témoignage ait été entendu. Il paraît que James Waller avait dit devant plusieurs personnes qu'il n'aurait pu porter la majorité de Boyd, à son bureau, au chiffre qu'il aurait voulu. Bien qu'on fut sous l'impression qu'il connaissait toute l'affaire, on ne put se procurer de preuves et la poursuite fut abandonnée. Il se vantait peut-être en parlant ainsi, mais il pouvait aussi être au courant de la conspiration.

LE CAS DE FINKELSTEIN.

Un nommé Finkelstein, un autre président du scrutin, fut aussi arrêté à Carberry. Dans son bureau on trouva 38 bulletins pour Rutherford. Il n'y avait qu'un bulletin rejeté et il était marqué pour les trois candidats, mais il fut prouvé qu'il avait été déposé par un nommé Webb. Quarante-deux électeurs se présentèrent à l'enquête et jurèrent qu'ils avaient voté pour Rutherford et plusieurs autres témoins refusèrent de répondre aux questions qui leur étaient posées. Tout indiquait qu'ils avaient été subornés avant l'enquête préliminaire.

LE PROCÈS D'ANDERSON.

Un autre procès à Carberry fut celui de Thomas Anderson, qui a été condamné à subir son procès et contre lequel le grand jury a prononcé une mise en accusation aux assises suivantes. Le procès fut entendu devant le petit jury qui ne put s'accorder sur un verdict. Le procureur général cita ensuite le passage suivant de l'adresse du juge en chef aux jurés :

"Le rapport fait voir que 49 bulletins ont été donnés pour Boyd, 29 pour Braithwaite, et 15 pour Rutherford. Ce que la Couronne cherche à établir c'est qu'elle amène ici 24 personnes qui déclarent avoir voté pour Rutherford et que ces 24 personnes ont, en effet, voté pour Rutherford, mais qu'à la fermeture du scrutin on n'a trouvé que 15 bulletins marqués en faveur de ce dernier, et la Couronne vous demande d'en conclure qu'un certain nombre de bulletins, au nombre de neuf, marqué pour Rutherford ont été enlevés et remplacés par d'autres."

Il y avait des doutes sur la question de savoir si l'accusé était le président du scrutin en présence de qui les témoins avaient voté, mais il n'y a aucun doute qu'Anderson est celui qui a été nommé pour agir comme président du scrutin d'Arizona. Il y avait 93 bulletins dans la boîte, 33 noms sur la liste, et tous les bulletins portaient les initiales du prisonnier. Le juge laissa aux jurés le soin de décider si l'accusé était le coupable ou non. Le jury ne s'est pas accordé.

ACCUSATION CONTRE CLARKE.

La cause de Clarke a aussi été entendue à Carberry. Il fut envoyé aux assises par le magistrat, et une mise en M. MACDONALD (Selkirk).

accusation a été prononcée contre lui par le grand jury. Son procès eut lieu à Portage-La-Prairie, et la encore les petits jurés ne se sont pas accordés. L'orateur cita ensuite le passage suivant de l'adresse du juge en chef aux jurés :

Lorsque la boîte du scrutin fut ouverte à la clôture du bureau de votation, on y trouva 121 bulletins, dont 83 étaient marqués en faveur de Boyd, 10 en faveur de Braithwaite, 19 en faveur de Rutherford, et 9 maculés. On les a appelés "bulletins maculés", mais c'était en réalité des bulletins "rejetés". Quatre d'entre eux étaient de bons bulletins, marqués pour le candidat, dans le erré, au bout de son nom, au lieu d'être marqués dans le disque laissé sur le bulletin à cet effet; deux autres étaient marqués pour Boyd et pour Rutherford; deux autres pour Boyd, sans que le talon eut été enlevé, et un bulletin ne portait pas les initiales du président du scrutin. Les autres portaient les initiales, et si on les ajoute aux 83, 10 et 19, bulletins précités, cela fait les 121 bulletins trouvés dans la boîte, mais le cahier de votation ne contenait que 119 noms de personnes inscrits comme ayant voté. D'où viennent alors les deux bulletins en plus? Il y a dans tout cela quelque chose, pour le moins, bien curieux. Il y a deux bulletins en trop, dont l'un portant les initiales de l'accusé; celui-là vient donc de lui. On nous a dit que pendant que Clarke était sorti aucun vote n'a été pris, de sorte que tous les bulletins ont été déposés dans la boîte en présence de l'accusé. Il y avait dans la boîte, comme je l'ai dit, 19 bulletins en faveur de Rutherford, et un autre marqué pour Rutherford, qui a été rejeté; et il y en avait deux marqués pour Rutherford et pour Boyd. Cela fait apparemment 22 bulletins marqués pour Rutherford par certaines personnes. 31 témoins ont juré qu'ils avaient voté pour Rutherford, et cela laisse à tout événement, 9 bulletins dont il n'est pas rendu compte. Nous avons ensuite la preuve d'une conversation entre l'accusé et Freeborn. Freeborn dit que Clarke l'a abordé sur la rue et lui a dit : "Comment vous êtes vous arrangés avec les bulletins au bureau de votation où vous êtes?" et Freeborn aurait répondu : "Très bien," et Clarke aurait ajouté : "Nous leur en avons don é une bonne dose" ou "Nous leur en avons donné une bonne bordée ici." Freeborn ne se rappelle pas laquelle de ces deux expressions il a employé, mais, qu'au meilleur de sa connaissance, c'est là la conversation qu'ils ont eu ensemble."

Le jury ne s'est pas accordé, mais la Couronne s'est cru justifiable de demander un nouveau procès aux prochaines assises, ce qui a été accordé et l'accusé a été relâché sous caution.

MALCOLM ORR.

Sur l'embranchement du sud-ouest, il y a eu trois arrestations à Glenborough, et le procureur général prit d'abord la cause de Malcolm Orr qui fut envoyé aux assises par les magistrats. A la clôture du bureau de votation, le rapport de Orr, émit : Boyd, 121, Rutherford, 70; Braithwaite, 2; bulletins maculés, 5. De ces bulletins maculés, l'un était marqué pour les trois candidats, et portaient les initiales du président du scrutin; l'un était marqué pour Rutherford, portait les initiales de l'officier, mais le talon n'avait pas été enlevé; un n'était pas marqué mais portait les initiales, et un portait quatre lignes en travers et portait les initiales. La preuve a démontré que 78 ont voté pour Rutherford. Sur ce nombre, un (Ashby) a voté pour deux candidats, annulant son bulletin; Grantham a maculé son bulletin, n° 3, et en a reçu un autre, de sorte qu'il ne doit pas être déduit; le bulletin n° 1 doit être déduit, ce qui laisserait 76 bulletins marqués pour Rutherford, au lieu de 70 trouvés dans la boîte. De plus, quatre témoins qu'on suppose avoir voté en faveur de Rutherford, ont refusé de répondre.

W.-H. Robertson est en Angleterre, R. Steele, dans l'Ontario, Thomas Kenyon, en Angleterre, William Bell, est introuvable, Wm. Atkinson, est à Montréal, W. Thornborough, à McGregor, Wm. Robinson, à Brussels, Ont., S. Eazard, inconnu, R.-J. Davison, à Détroit et L.-F. Kingsley, à Winnipeg. Ces quatorze hommes étaient tous supposés être des partisans de Rutherford et n'ont pu être amenés au procès. Il a aussi été donné des témoignages pour prouver que l'accusé était sous l'influence de la boisson le jour de la votation. Robert Roberts et Abram Denison furent aussi arrêtés, et les poursuites ont été abandonnées faute de preuves suffisantes, bien qu'il fut connu qu'ils eussent manipulé la boîte du scrutin et l'eussent emportée à l'hôtel avec eux.

PARKER ET MAWHINNEY.

Dans le cas de W.-J. Parker, du bureau de votation de Treherne, on trouva dans la boîte du scrutin à la fermeture du bureau, 52 bulletins pour Boyd, 46 pour Rutherford,

ford, 16 pour Braithwaite et deux bulletins rejetés. Les deux bulletins rejetés paraissent être destinés pour Rutherford, de sorte qu'on peut dire que 48 hommes ont voté pour Rutherford. Dans cette cause 49 électeurs ont juré devant le magistrat qu'ils avaient voté pour Rutherford. Dans ce procès également, il y avait un nombre d'électeurs absents qu'on n'a pu faire venir. Parker reçut d'Anderson, qui était sous-officier rapporteur à Arizon, quelques jours avant l'élection, la somme de \$100, mais Anderson jure qu'il la destinait à Alexander, le directeur de la poste de Treherne, et que Parker consentit à la donner à Alexander pour les fins de l'élection.

Il y avait aussi sur la ligne sud-ouest la cause contre William Mawhinney. Un homme du nom de Maxwell avait pendant longtemps ordinairement rempli la charge de sous-officier-rapporteur à Holland, pour les élections fédérales, et autant que celui qui parle, il avait toujours rempli ses fonctions d'une manière satisfaisante. Maxwell cependant avait, malheureusement pour lui, la main droite mutilée, la plupart sinon tous les doigts de la main droite manquant. Chose assez singulière cependant, ce Maxwell ne fut pas nommé sous-officier-rapporteur en juin dernier, mais Mawhinney fut envoyé de Portage-la-Prairie jusqu'ici pour prendre charge du bureau de votation de Holland. Mawhinney fut condamné à subir son procès et le grand jury trouva manière à procès contre lui. Malgré la preuve, cependant, le petit jury l'acquitta. Voici quelques extraits du résumé des débats fait par Sa Seigneurie le juge en chef au petit jury.

"L'accusation que la Couronne porte contre lui, est qu'il a illégalement et volontairement détruit certains bulletins qui étaient des bulletins complets, ayant été dans les mains des électeurs de ce district, marqués par eux et remis au sous-officier-rapporteur pour être placés par lui dans la boîte du scrutin. Or, quant à ce qui concerne les bulletins blancs, il semble y avoir quelque incertitude quant au nombre exact envoyé à ce bureau de votation. M. Richardson, l'officier-rapporteur, ne paraît pas les avoir convenablement comptés avant de les envoyer, mais il en a cependant inscrit le nombre dans son livre, comme étant de 245. D'après la remise des bulletins employés et non employés il paraîtrait y en avoir en 246, et nous trouvons une inscription dans le livre du bureau de votation dont on s'est servi comme s'il y en avait eu 263. Ceci me paraît démontrer, en tous cas, une grande négligence dans la manière dont cette partie de l'ouvrage a été accomplie; il n'y a pas de doute sur cela. Il manque aussi une signature sur un des rapports qui aurait dû être fait dans le livre de votation, et l'accusé dit que c'est par inadvertance qu'elle n'a pas été apposée. Maintenant, au bureau de votation, 160 personnes ont voté.

D'après les bulletins produits par le greffier de la Couronne en chancellerie, il y avait 34 bulletins pour Boyd, 34 pour Braithwaite, 38 pour Rutherford et 4 rejetés. L'accusation de la Couronne est qu'un bien plus grand nombre d'électeurs que 38 ont voté pour Rutherford, et vous avez aussi entendu lire les dépositions prises devant les magistrats d'un autre témoin, qui est tout malade pour venir à ce procès mais dont j'ai admis le témoignage, qui a juré devant le magistrat qu'il avait voté pour Rutherford. Nous avons donc 47 personnes qui jurent avoir voté pour Rutherford, et l'on n'a trouvé que 38 bulletins en sa faveur dans la boîte de scrutin lorsqu'elle fut ouverte; sans doute, d'après cet état, il y en a en faveur de Rutherford 9 bulletins dont on ne rend pas compte. Mais sur ces 47 personnes, un certain nombre de témoins semblent ne pas être certains s'ils ont marqué leur bulletin, dans le premier, le second ou le troisième compartiment, et l'avocat de la défense a fortement insisté sur ce fait. Mais en considérant cela, vous devez tenir compte que c'est là une chose qui peut se produire dans les deux sens, parce qu'une personne ayant l'intention de voter pour Rutherford a fait une erreur et a voté pour une autre personne, il peut y avoir en des personnes qui avaient l'intention de voter pour l'un ou l'autre des deux autres candidats, mais qui par erreur ont marqué leur bulletin pour Rutherford. Puis nous avons le témoignage de cet homme, Freeborn, dont le caractère a besoin de défense, comme je l'ai déjà dit. C'est un homme qui a déjà fait passablement d'affaires louches. Il admet qu'il a fait des affaires louches auparavant et vers ce temps-là, dans le mois de juin. Après cela, il se retourne et dévoile à une autre personne les affaires louches qu'il a déjà faites, et il dit qu'il les a faites pour un motif qui pourrait être très injuste—un motif de vengeance—certainement un motif très injuste, parce qu'il n'a pas eu certaines sommes d'argent qu'il prétend qu'il aurait dû recevoir pour des affaires dont il s'était occupé, et n'ayant pu les obtenir, il dit qu'il avait décidé de faire perdre le siège de M. Boyd, et il donna les renseignements qu'il possédait à d'autres personnes en vue d'une pétition d'élection pour faire perdre le siège à M. Boyd; mais il dit que lorsqu'il

a agi ainsi, il n'avait aucune idée qu'il en résulterait des poursuites au criminel.

A tout événement il est ici, et a rendu le témoignage que vous avez entendu, dans lequel il dit avoir rencontré Mawhinney. Il ne le connaissait pas auparavant, et Mawhinney vint lui parler et ils eurent une conversation sur les affaires de l'élection, et il paraît avoir laissé entendre à l'accusé qu'il avait été officier-rapporteur lui-même, et il dit que l'accusé lui a dit: "Je ne crois pas que les grils m'attrappent, à moins que Sharpe ne me dénonce," ou quelque chose comme cela, et il dit que l'accusé lui a dit aussi le nombre de bulletins qu'il avait retirés pour en substituer d'autres, mais il ne peut se rappeler combien de bulletins l'accusé lui a dit avoir disposés de cette manière."

Mawhinney lui-même a déclaré qu'il n'avait jamais rencontré Freeborn, et sa Seigneurie a conseillé au jury d'être prudent à propos de l'acceptation du témoignage de l'accusé en sa propre faveur.

PÉTITION DE McDOLE.

Une autre cause, sur la même ligne de chemin de fer, était celle contre James McDoyle, qui fut condamné, par le magistrat à subir un procès. McDoyle fut condamné à subir son procès en grande partie sur le témoignage de Freeborn, et aussi sur un document qui a été produit et qui était signé par McDoyle lui-même. Ce document était sous la forme d'une pétition à Boyd, lui demandant de résigner le siège de Macdonald, et soustraire ainsi un bon nombre de ses partisans à des poursuites.

RENEWICK ET HAMILTON.

Il y a aussi en une série de poursuites le long du chemin de fer Manitoba et North-western. Au bureau de votation n° 5, Fred M. Brown, agissant comme président du scrutin et a été arrêté. Dans cette cause il a été prouvé que Freeborn est allé trouver Richardson, le président d'élection, qui le renvoya à Brown; il rencontra Brown et se fit donner 30 bulletins en blanc, sur lesquels, il en donna 10 à Sanders, de Gladstone. Brown a été arrêté pour avoir manipulé les bulletins à son propre bureau de votation, mais par suite de l'absence d'un grand nombre de témoins de l'Ontario, la poursuite fut discontinuée.

William Renewick, le président du scrutin au bureau de votation n° 45, près d'Arden, a été arrêté et renvoyé devant les assises, pour y subir son procès. Le résultat, à ce bureau était: Boyd, 55; Braithwaite, 51; Rutherland, 27, et 1 rejeté. Le président du scrutin a lui-même voté sur un certificat signé par J.-H. Howden, de Neepawa, qui donna comme son autorisation pour agir ainsi, une lettre du président d'élection Richardson. C'était une violation flagrante de la loi électorale. Le préfet McGregor a eu toutes les difficultés du monde à faire consentir le président du scrutin à prêter serment. 32 électeurs ont juré qu'ils avaient voté pour Rutherford, mais McNair, l'agent de Rutherford et d'autres, qui avaient voté pour lui, étaient absents dans l'Ontario et n'ont pu être présents.

W.-J. Hamilton, était l'officier au bureau de votation n° 47. On prétend qu'il avait fait la remarque, à la clôture du scrutin que "des électeurs qui n'avaient jamais voté pour un conservateur avant ce jour-là, avaient cette fois voté pour le parti conservateur." À ce bureau le résultat fut: Boyd, 46; Braithwaite, 36; Rutherford, 31, bulletins rejetés, 2. Les témoignages ont étalé que le greffier de votation William Goodman, n'était là qu'en promenade, et que son domicile est dans l'Ontario. Il a été nommé par l'officier, mais n'a rempli aucune des fonctions de greffier de votation, si ce n'est qu'il a écrit dans le cahier de votation, le nom du premier électeur qui s'est présenté. Les autres noms furent inscrits par Hamilton, qui fit tout, tout seul. Le président du scrutin remit à la hâte un bulletin à son greffier et ce dernier était sur le point d'entrer dans le compartiment où l'on marque les bulletins lorsque le représentant de Rutherford s'opposa à ce qu'il votât, vu que son nom n'était pas sur la liste. L'officier prétendit qu'il était sur la liste de Glenboro, mais il fut prouvé que le nom de William Goodman n'était ni sur la liste de Glenboro, ni sur celle d'aucun bureau de votation dans le district de Macdonald.

Les certificats en vertu desquels R.-A. Bruce et le président du scrutin ont voté à ce bureau étaient signés par J.-H. Howden, pour le président d'élection.

LE CAS DE MACFADDEN.

Moses MacFadden était président du scrutin au bureau n° 48, et a conduit le bureau de la manière la plus arbitraire.

traire. Lorsque l'agent de Rutherford s'opposa au vote d'Alexander Mackenzie, il fut menacé d'arrestation. Il y avait quelque chose de louche à propos de ce vote. Le nom d'Alexander Mackenzie se trouve sur la liste du bureau de votation n° 52, mais à cette époque cet individu était à l'emploi du président du scrutin et il n'avait certainement pas de moyens suffisants pour être le propriétaire de l'immeuble décrit en regard du nom d'Alexander Mackenzie, et, en conséquence, on s'opposa à son vote au bureau 52. Néanmoins, il apparut dans le cahier de votation comme ayant voté au bureau 48.

Un nommé John Robertson a voté au bureau 48, et cependant, son nom n'est pas sur la liste, et il n'a pas fourni de certificat comme agent. Comme la différence entre le rapport et la preuve qui a été faite n'était que d'une voix, la poursuite a été abandonnée par la Couronne. Un certain nombre de témoins étaient absents, et la Couronne a jugé à propos de discontinuer la poursuite.

LE CAS DE SANDERS.

Sur le parcours du même chemin de fer, nous avons aussi le cas de Georges W. Sanders, à Tupper. Sanders a été traduit devant le magistrat de Portage-la-Prairie, où le jury le déclara coupable. Voici un extrait du résumé des débats du juge en chef aux jurés :

« Combien de bulletins en blanc ont été livrés ? On prétend qu'il y en a un 161. Ce chiffre paraît étrange puisque les bul et ens étaient par blocs de 50 et de 100. On dit aussi qu'ils ont été comptés le matin lorsque la boîte a été ouverte pour constater qu'elle ne contenait rien autre chose que ce qui devait s'y trouver, et que les bulletins ont été sortis et comptés par différentes personnes et qu'il peut y avoir eu une erreur. »

Ensuite, le juge parle en ces termes de Freeborn, un des témoins : Vous avez vu Freeborn et vous avez entendu son témoignage, et je dois dire que sa réputation n'est pas de nature à le recommander. Le seul point, c'est qu'il avoue franchement avoir pris part à un acte illégal. Il déclare qu'il est conservateur, qu'il travaillait pour le parti conservateur et qu'il a commis des actes iniques dans cette élection. Puis, l'élection finie, comme il n'a pas été remboursé de certaines dépenses qu'il prétendait devoir lui être remboursées, il voulut se venger du candidat pour lequel il avait travaillé en lui faisant perdre son mandat. Il est alors allé dénoncer à l'autre parti ce qu'il prétend avoir fait dans le but de faire contester l'élection. Il déclare aussi qu'il s'est occupé de recueillir des preuves, mais qu'il ne pensait pas que des poursuites au criminel seraient prises dans cette affaire, mais que M. Boyd perdrait son mandat.

Il est souvent nécessaire, dans de telles circonstances de se servir de pareils témoins. Il arrive souvent que des criminels qui ont été mêlés à de semblables agissements et qui se retournent contre leurs complices, viennent offrir leurs services, et la Couronne est obligée de s'en servir pour amener les autres coupables devant la justice ; comme dit le dicton : Quand les coquins se chamaillent, vient le tour des honnêtes gens. Ce témoin Freeborn a été soumis à un contre-interrogatoire sévère et il n'a pas dévié de sa première version, mais c'est à vous de décider si elle est vraie ou fausse. Il nous dit qu'il a donné 10 bulletins en blanc à l'accusé et qu'il en a rapporté 9. Tous ces bulletins sont produits ici et portent tous les initiales de l'accusé, comme vous le voyez.

La théorie de la Couronne est qu'un certain nombre d'électeurs ont voté à cette élection et qu'à la place de quelques-uns des bulletins remis par ces électeurs au président du scrutin, ce dernier en a mis d'autres dans la boîte, c'est-à-dire qu'il a escamoté et remplacé les 9 bulletins qu'il a ensuite remis à Freeborn et qui sont produits en cour. 20 témoins ont été entendus qui jurent avoir voté pour Rutherford. Dans la boîte on n'a trouvé que 16 bulletins marqués en faveur de Rutherford, un bulletin rejeté qui était marqué pour Rutherford et Braithwaite, de sorte que d'après la théorie de la Couronne, il reste au moins quatre bulletins qui ont été marqués pour Rutherford et qui ont été remplacés par d'autres dans la boîte.

Les dires de l'accusé diffèrent de la déclaration de Freeborn quant au temps où Freeborn l'a rencontré et lui a montré quoi faire et aussi, quant à la place. Il affirme que c'était dans la rue et non pas dans un hôtel, et qu'il lui a répondu qu'il ne tenait pas à faire ce qu'il lui demandait. Il est curieux de voir la raison qu'il invoque pour refuser—parce que, dit-il, il n'était pas habitué à la prestidigitation. Ce n'est pas que la chose lui fit horreur ou le dérangeait ; non, il n'avait pas l'habitude de la prestidigitation, et il avait la main trop petite. Nous avons aussi la preuve donnée par le témoin qui vous explique comment le bulletin une fois remis à l'accusé était plié, de façon à ce qu'il fût un peu plus court que sa pleine lon-

M. MACDONALD (Selkirk).

gueur et ces neuf bulletins produits ici semblent avoir été tous pliés de cette façon. La Couronne prétend que c'est ainsi qu'il est parvenu à faire ce qu'on lui demandait malgré sa petite main ; ainsi plié le bulletin ne dépassait pas la main et n'était pas visible. L'accusé interrogé devant vous n'a pas nié avoir plié le bulletin pour le nommé Stewart qui a été interrogé avant lui.

Dans ce cas, Sanders a été reconnu coupable ; après cela, telle a été, prétend-on, l'horreur de M. Boyd et de ses amis en face du méfait dont Sanders était accusé, que Boyd s'est immédiatement lavé les mains de tout cela et a refusé de fournir son cautionnement. Mais il ne faut pas oublier qu'il fallait deux répondants, et que l'un d'eux était M. McElvie, président de l'association conservatrice de Gladstone.

LE CAS HERRIMAN.

Il y a un autre cas que l'on appelle le cas Herriman, et l'on a beaucoup parlé de la terrible injustice commise à l'égard de cet homme. Laissez-moi vous rappeler les circonstances, et j'espère prouver à la Chambre que les faits antérieurement connus de la Couronne justifiaient pleinement la conduite qu'elle a suivie et la poursuite intentée. Herriman ne réside pas et n'est pas électeur dans la division de Macdonald. C'est un homme dont on peut trouver le record dans les registres de la cour de police et de la cour supérieure, et dont les faits et gestes figurent sous la titre *La Reine vs. Herriman* dans le *Manitoba Law Reports*, vol. 8, page 634. En 1892, Herriman fut accusé sous l'accusation d'être joueur et vagabond et fut arrêté sous le magistrat à trois mois de prison. Il en appela et l'appel fut jugé par le juge Killam qui maintint la décision du magistrat de police Peebles. Le sursis juge dit : « Comment donc pourrait-on se baser sur l'opinion d'un témoin dont on ignore les moyens d'information et dont on ne sait pas si la conscience est fiable. Ce serait substituer le jugement du témoin à celui de la cour, et je ne connais rien qui justifie cela dans les règles qui nous régissent en matière de preuve. Mais il y avait assez de preuves pour que le magistrat ait considéré comme preuve les faits suivants : Le prisonnier pratiquant de jeu en grand, il n'avait pas d'autres moyens d'existence, si le jeu en est un. Le prisonnier faisait partie de ce qu'un autre témoin a appelé "une combinaison" pour le jeu. Bien que la nature exacte de cette combinaison en matière de jeu n'ait pas été parfaitement définie, il est facile cependant de déduire du reste de la preuve qu'il partageait d'une façon quelconque les produits du jeu. Cette combinaison, en 18 mois, a rapporté pour une seule personne \$3,000 ; le jeu se tenait en grande partie dans une chambre louée par l'accusé et un compagnon ; dans la chambre se trouvait une table d'un genre spécial destinée au jeu et particulièrement à un jeu spécial appelé le "faro" ; quelques fois aussi le prisonnier ou la combinaison prenait une "cagnotte" ou un pourcentage dans les mises ; dans quelques circonstances isolées, le prisonnier employait des cartes biseautéées et des dés pipés ; le prisonnier vit dans une maison séparée de la chambre en question et sa vie est très modeste. »

Voilà, M. l'Orateur, l'individu que M. W. Richardson, l'officier rapporteur de la division de Macdonald a choisi pour tenir, comme sous-officier-rapporteur, un bureau de votation dans ce district électoral. En admettant la théorie de la Couronne qu'il y a eu conspiration, il n'y avait pas une place où les talents d'un manipulateur comme Herriman fussent plus précieux qu'à Beaver-Creek. Les chiffres à la fin de la votation étaient : Rutherford, 49 ; Boyd, 27 ; Braithwaite, 49, et rejetés 4. Ces chiffres, au premier aspect, montrent que c'était la place propice pour un joueur de cartes biseautéées et de dés pipés. Il se rendit donc à Beaver-Creek, à neuf milles au nord de la station de McGregor. Il avait été primitivement arrangé que le docteur Eaton, de Carberry, devait remplir les fonctions de sous-officier-rapporteur, mais deux ou trois jours avant l'élection, la nomination du Dr Eaton fut annulée. Richardson se rendit à Winnipeg et assermenta Herriman. Le 22 juin, il arriva par le train à McGregor. Un vieux résident qui connaissait parfaitement les antécédents de Herriman, le reconnut immédiatement, et aussitôt la population commença à s'alarmer et à craindre qu'il ne vint faire quelque mauvais coup à McGregor. Un constable spécial fut immédiatement assermenté pour surveiller de près Herriman. À la surprise générale, le lendemain, Herriman prit un boghei, partit vers le nord et arriva à Beaver-Creek où personne ne l'attendait. Il produisit ses papiers pour remplir le poste de sous-officier-rapporteur ; les électeurs et les représentants de Rutherford et de Braithwaite étaient tellement furieux, qu'ils prévirent, sans ambages M. Herriman que s'il essayait quelque tour de coquin, il se ferait traiter chaudement. Il n'y a aucun doute dans ce cas que la Couronne connais-

sant ces faits aurait manqué à son devoir si elle n'avait pas institué une poursuite. Bien que les faits découverts constituassent *prima facie* une cause suffisante pour justifier que Herriman fût traduit devant le tribunal, la preuve n'était pas suffisante pour pouvoir compter sur une condamnation devant les assises, et la Couronne a arrêté la poursuite.

On s'est livré à beaucoup de critiques sur le témoignage de Freeborn, et sans m'étendre sur ce point, je vous rappellerai immédiatement l'avis exprimé par le juge en chef qui dit que, dans certaines causes criminelles, il est inutile de songer à obtenir une condamnation sans avoir des gens de ce genre-là comme auxiliaires. La Couronne pense avoir fait son devoir en cette circonstance, et les incidents qui résultent des divers procès sont sa plus complète justification.

Un honorable député a dit que Harriman a quitté la cour avec une réputation complètement blanche. Ce n'est pas exact. Le magistrat n'a pas décidé le renvoi de l'accusation contre Harriman, c'est sur la demande de la Couronne qu'il a été relâché et pour les raisons que j'ai indiquées. La Couronne avait le devoir d'examiner jusqu'au fond tous les cas douteux; elle ne devait épargner aucune dépense pour faire punir les coupables, mais les événements ont montré combien il était difficile d'établir pour des faits de cette catégorie une preuve assez rigoureuse pour garantir une condamnation. Harriman fut abandonné, et le procureur de la Couronne laissa de lui-même tomber la cause. Maintenant qu'il a passé en revue tous les cas qui ont amené des arrestations, il n'a plus l'intention de parler que d'un cas, celui de Scammell.

Scammell était président du scrutin à Rathwell, il fit des aveux, et les procédures contre lui furent discontinuées. Il (le procureur général) a été critiqué et blâmé au sujet de ces poursuites, et cette critique a dégénéré en une accusation contre lui et son département au sujet d'une motion présentée par un député, parce que le département n'avait pas institué des procédures pour parjurer contre un certain individu. Il a prétendu alors, et il prétend maintenant, que son département ne peut intervenir dans un cas de cette nature que lorsque l'accusé a été envoyé en prison par le magistrat pour y attendre son procès. L'honorable député prétend que dans la célèbre cause Chamberlain, le département a pris l'initiative. Tel n'est pas le cas. Chamberlain fut arrêté le 22 juin 1893, à la demande de W.-R. Talbot, un particulier, mais non pas sur une accusation de parjure; il fut arrêté pour supposition de personne, et amené devant le magistrat.

La cause fut conduite par M. Monkman au nom de M. Talbot, et, après plusieurs ajournements, on commença la preuve. Tout à coup, Chamberlain fut défait à son cautionnement, et, pendant que la cause était en suspens, il se réfugia de l'autre côté de la frontière. Deux ou trois mois plus tard, il revint, et il fut vu à Toronto. Le département de la Justice de cette province devait voir à ce qu'il fût ramené ici et puni. Un mandat d'arrestation pour parjure fut émis, exécuté à Toronto, et Chamberlain fut ramené pour subir son procès. Il fut mis en accusation pour parjure, et après avoir soulevé plusieurs objections subtiles, il fut trouvé coupable et condamné à trois ans de détention au pénitencier, bien qu'il fût mis en liberté au bout d'un an et demi par le gouvernement fédéral de cette époque. Cette cause n'affecte nullement la règle du département, et nulle poursuite pour parjure n'a été intentée avant d'avoir été soumise à un magistrat par un particulier.

Il y a quelque temps, il répondait à l'honorable député de Woodlands, et il en profita pour faire observer que, dans la cause de l'élection de Marquette, l'avocat du défendeur, M. Tupper, avait avoué à l'avocat du pétitionnaire que des menées corruptrices suffisantes pour annuler l'élection auraient eu lieu.

Il a reçu dernièrement de M. Tupper la lettre suivante:—

“ WINNIPEG, le 23 mars 1897.

“ L'hon. J.-D. Cameron,
“ Procureur général, Winnipeg.

“ CHER MONSIEUR.—Je lis dans la *Tribune* de Winnipeg le rapport de votre discours en réponse à la motion de censure de M. Roblin, au sujet de la négligence de votre département à poursuivre Wm.-G. King, le pétitionnaire dans la cause de l'élection de Marquette, ce qui suit:—

L'honorable M. CAMERON.—L'avocat du défendeur a avoué à l'avocat du pétitionnaire que des menées corruptrices suffisantes pour annuler l'élection avaient eu lieu.

“ M. Roblin protesta énergiquement contre cette assertion et dit que l'honorable M. Cameron ne devrait pas dire des choses fausses. Il n'avait jamais entendu parler de ces aveux.

L'honorable M. Cameron répondit qu'il disait ce qui était absolument vrai dans tous ses détails et que M. Roblin pouvait en être convaincu.

“ Ainsi que vous le savez, je suis l'avocat du Dr Roche, et je me demande comment vous avez pu faire cette assertion, attendu qu'il est absolument faux que j'aie jamais avoué à l'avocat du pétitionnaire qu'un acte de corruption avait été commis dans l'élection de Marquette par quelqu'un, et j'ajouterai que dans le mois de novembre dernier, quatre mois après la signification de la pétition, le Dr Roche m'a informé que non seulement il n'était pas personnellement coupable d'aucune menée corruptrice, mais que, après toutes les recherches les plus minutieuses, il était incapable de trouver un seul cas dans lequel un de ses agents avait enfreint la loi électorale au moyen de menées corruptrices. Dans les circonstances, j'espère que je ne vous demanderai pas en vain de déclarer dans la législature que vous avez constaté, après informations prises, que vous n'étiez pas justifiable de faire l'assertion ci-dessus mentionnée à mon égard.

Tout à vous,

“ J.-STEWART TUPPER.”

“ P.S.—J'envoie une copie de cette lettre au *Free Press* et au *Nor-Wester* pour être publiée.

Bien qu'il (M. Cameron) ne connaisse pas beaucoup les règles de l'étiquette au sujet des lettres ouvertes, cependant, il lui semble que quand un membre de la même profession que lui envoie une lettre à deux journaux à part celle adressée à lui-même, il n'est pas obligé de répondre, tout en ayant que cette lettre avait toute l'apparence d'un manifeste politique.

Continuant, il dit qu'il connaît depuis quelque temps les termes de l'arrangement entre les deux avocats dans la contestation de l'élection de Marquette. M. Ashdown avait été défait par 60 ou 70 voix, et ayant demandé à M. Ashdown d'autres renseignements sur ce sujet, il en a reçu la lettre suivante:—

WINNIPEG, le 26 mars 1897.

L'honorable J.-D. CAMERON, en ville.

CHEZ MONSIEUR.—En réponse à votre demande au sujet de la contestation de l'élection de Marquette, je dirai que primitivement j'ai refusé de contester avant d'avoir devant moi des faits de nature à me convaincre que j'avais été battu par des moyens injustes. Je n'étais pas prêt à plaider la question si ce n'était qu'une question de subtilité, mais quand j'ai été convaincu que nous avions de bonnes raisons sur le mérite de la question pour aller de l'avant, alors j'ai donné l'ordre de contester. Nous avons recueilli une masse de témoignages, et quand est survenu l'entente verbale entre MM. Tupper et Howell concernant l'annulation de l'élection, j'y ai consenti, mais je ne voulais pas me fier à la mémoire de ces deux messieurs, et en conséquence, à ma demande, une lettre datée le 14 décembre, dont je vous envoie une copie, fut écrite par M. Howell après des changements et conseils de ma part.

Plus tard, à la date du 16, M. Tupper répondit, et je vous transmets copie de sa lettre. J'ai cru dans le temps que M. Tupper, ayant revu quelques-uns des témoignages, au moins, que nous étions prêts à offrir, était parfaitement convaincu que sur le mérite de la cause, son client ne pouvait pas réussir, et en conséquence, il accepta les conditions proposées.

Respectueusement à vous,

J.-H. ASHDOWN.

Voici la lettre de M. Howell, et l'acceptation des conditions par M. Tupper:—

Le 14 décembre 1896.

M. STEWART TUPPER, C. R., en ville.

Re MARQUETTE.

MON CHER TUPPER.—M. Ashdown vient de me quitter et il m'a demandé si nous avions fait des arrangements formels au sujet du règlement de cette affaire. En conséquence, je crois qu'il est préférable que nous mettions tout par écrit, afin d'éviter toute erreur.

Si j'ai bien compris, nos conventions sont les suivantes:—

Si l'appel de ce jugement à la cour siégeant actuellement au complet, est en votre faveur, cela décide de toute la question, et la pétition de l'élection est abandonnée, à moins que je n'en veuille porter cet appel à la cour Suprême. Si, d'un autre côté, l'appel n'est pas accordé, lorsque le procès aura lieu le 16 janvier, vous et votre client admettez tels actes de corruption de la part des

agents, qui seront suffisants pour faire annuler l'élection. Rien ne peut être révisé quant à ce qui concerne les frais.

Veuillez m'écrire pour me dire si vous acceptez ces conditions, et vous obligerez,

H.-M. HOWELL.

Le 16 du même mois, la lettre suivante fut envoyée à M. Howell :—

" M. H.-M. Howell, C.R., Winnipeg,
" Le Marquette.

" MON CHER HOWELL,—J'ai reçu votre lettre du 14 courant, et je désire vous dire que j'accepte les conditions de notre convention, telles que mentionnées, mais il sera bien entendu que le procès sera retardé jusqu'à ce que le jugement sur notre appel devant la cour siégeant au complet soit rendu.

" Votre tout dévoué,
" J.-STEWART TUPPER."

Vu ces faits, et avec cette preuve en main, le procureur général répéta que ce qu'il avait dit dans une occasion antérieure était entièrement vrai. Il ne pouvait comprendre la dénégation de M. Tupper, en face de son consentement par écrit, à moins que ce monsieur ne voulût essayer d'établir une distinction subtile, entre admettre des actes de corruption par les agents et consentir à admettre ces menées corruptrices lors du procès. Une distinction qui ne comporte pas de différence.

Avant de terminer, il aimerait dire quelques mots au sujet des difficultés que causèrent ces élections, et ceci est dit sans vouloir attaquer un parti plutôt que l'autre. Dans la cause de Chamberlain, il a été possible d'obtenir des preuves, et celles qui ont déjà été mentionnées démontrent l'extrême difficulté qu'il y a d'obtenir des condamnations dans les causes d'élections contestées. Un grand homme d'Etat anglais a dit que chez la plupart des hommes, l'esprit de parti et les sentiments politiques l'emportent sur les sentiments religieux. Quelle que soit l'exactitude de ces paroles, nous sommes forcés d'admettre que ces choses existent, qu'elles ennuient la chambre des jurés, et ce qui est encore plus grave, le banc des témoins. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ces faits, et l'Orateur ne les ignorait pas lorsque les procédures furent commencées, toutefois les faits qui, depuis cette époque, ont été rendus publics, ont amplement justifié les procédures prises par la Couronne. Il était convaincu que la conduite du département de la Justice à Ottawa, et celle du département du procureur général ici, sous la direction de l'honorable M. Sifton et lui-même, avaient l'approbation de la grande majorité de la population, y compris les meilleurs éléments du parti conservateur, et il espère que ce sera le moyen d'obtenir plus d'honnêteté dans les élections de la province.

Il ne s'était occupé que de ces causes d'élections qui concernaient le district de Macdonald, à l'exception de celle d'Anderson dont l'offense était supposée avoir été commise à Winnipeg et a été entendue à ce dernier endroit. Il y avait des preuves que des fautes sérieuses avaient été commises dans d'autres comtés. Prenez par exemple, la division électorale de Lisgar, au bureau de votation n° 45, à Barnsley, où W.-O. Taylor était président du scrutin. D'après les termes de la loi électorale fédérale, chaque candidat n'a pas le droit d'avoir plus de deux agents, et ces derniers seuls ont le droit d'obtenir des certificats pour voter à un bureau de votation autre que celui où leur nom figure sur la liste, mais à ce dernier endroit, trois certificats furent accordés à des agents. Au bureau de votation n° 8, au Lac du Cygne, où Arthur-G. Hawkins était président du scrutin, quatre certificats furent accordés à des agents, bien que l'on se soit objecté à cette manière d'agir.

Dans le district électoral de Provencher, les officiers chargés de faire exécuter la loi des élections fédérales ont causé un véritable tumulte, et comme exemple de leur manière d'agir, il cite le cas du bureau de votation n° 1, où E.-J.-C. Baron était président du scrutin ; le président de l'élection accorda sept certificats aux agents de M. La Rivière pour voter, et tous votèrent, bien qu'ils fussent récusés. Au bureau de votation n° 4, où se trouvait Miles McErmott, le président de l'élection n'accorda pas moins de vingt-trois certificats aux agents de M. La Rivière pour voter à ce bureau de votation. On objecta à ces votes, mais ils furent acceptés quand même.

Pour terminer, il pourrait assurer à l'Orateur et à la Chambre que presque tous, sinon tous, les faits qui ont été signalés ce soir à la Chambre, étaient connus de la Couronne, soit par l'entremise de l'honorable M. Sifton ou par lui-même, et, connaissant tous ces faits, le gouvernement du Manitoba ne pouvait agir autrement, et le département de la Justice à Ottawa ne pouvait s'empêcher de prendre ces procédures, et, si possible, traduire les

M. MACDONALD (Selkirk).

coupables devant la justice ; et il croit que la population de cette province, et de fait, le Canada tout entier, y compris, comme je l'ai déjà mentionné, les meilleurs éléments du grand parti conservateur, approuvent la conduite de ceux qui avaient dû déployer tant de patience et s'imposer tant de peine pour faire respecter la loi.

J'ai fini, M. l'Orateur, et j'espère que l'exposé des faits que je viens de faire à cette Chambre va empêcher la répétition de déclarations du genre de celles qu'a fait l'autre soir le député de Marquette (M. Roche).

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la première résolution pour la forme et sans avoir l'intention de retenir la Chambre plus longtemps.

Sir CHARLES TUPPER : Très bien.

Le MINISTRE DES FINANCES : Ceci étant bien compris, je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès, et obtienne l'autorisation de siéger de nouveau.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai au premier ministre de suivre l'usage ordinaire dans ces circonstances, lequel permet la discussion des résolutions en comité avec autant de latitude que sur la question principale. Un grand nombre d'honorables députés qui désiraient parler ont différé leurs remarques afin de permettre à la Chambre de se former en comité ce soir.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Cela a toujours été entendu.

La motion est adoptée.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.30 a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 3 mai 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de M. Firman McClure, pour le district électoral de Colchester.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie d'assurance *Methodist Trust*, contre l'incendie. (M. Britton.)

Bill (n° 27) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, la Royale Victoria. (M. Quinn.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Anglo-Pacifique. (M. Oliver.)

Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie-d'Hudson et de Yukon. (M. Oliver.)

Bill (n° 78) modifiant l'Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents. (M. Osler.)

Bill (n° 79) constituant en corporation "La Dominion Portland Cement Company." (M. Britton.)

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Hull, digue Saint-Louis et sources Victoria. (M. Landerkin, pour M. Edwards.)

Bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie. (M. Bostock.)

COMPAGNIE DU PONT DE QUÉBEC.

M. Fiset (pour M. Langelier) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 80) concernant la Compagnie du pont de Québec.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais avoir quelques explications sur ce bill.

M. FORATEUR : L'honorable député qui a charge de ce bill est absent.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne désire pas empêcher le bill de subir sa deuxième lecture, mais nous aimerions savoir ce qu'il contient.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je suppose qu'en proposant la deuxième lecture, le seul but est de le faire avancer d'un pas. J'ignore moi-même ce qu'il contient.

Sir CHARLES TUPPER : S'agit-il de la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, à Québec ?

Le PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas lu le bill, et j'ignore de quoi il s'agit.

M. FORATEUR : Le bill n'est pas imprimé, et il vaut mieux le laisser sur l'ordre du jour.

EXPLOITATION DES MINES.

M. MAXWELL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 82) constituant en corporation la corporation minière et consultative de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée).

Sir CHARLES TUPPER : Je désirerais avoir des explications sur ce bill, de la part de l'honorable député (M. Maxwell).

M. MORRISON : Je me proposais de présenter ce bill, mais en mon absence il a été mis sur l'ordre du jour par mon honorable ami (M. Max-

well). Je n'ai pas le bill ici, mais je donnerai les explications un autre jour.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que plus tard l'honorable député sera en état de nous expliquer, en termes généraux, la nature de ce bill.

M. MORRISON : Certainement.

M. FORATEUR : Le bill reste sur l'ordre du jour.

COMPAGNIE DE MARBRE DE MYCÈNE.

M. ROSAMOND : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 83) à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à la Compagnie canadienne de marbre de Mycène.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

M. ROSAMOND : Ce bill a pour but d'autoriser le commissaire des brevets d'accorder un brevet à la compagnie susdite, vu que les délais, pour accorder ce brevet sont expirés, et que cela est dû à une négligence d'un commis.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

COMPAGNIE CONTINENTALE DE CHALEUR ET D'ÉCLAIRAGE.

M. ROSAMOND : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 84) constituant en corporation la Compagnie continentale de chaleur et d'éclairage.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais avoir des explications sur ce bill.

M. ROSAMOND : C'est un bill dans le genre de ceux que présentent les compagnies privées, accordant les pouvoirs ordinaires pour permettre à la compagnie d'établir des usines pour éclairer les villes et villages, et aussi fournir la chaleur.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

LES CISTERCIENS RÉFORMÉS.

M. LARIVIÈRE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

M. LARIVIÈRE : Ce bill a pour but d'ériger en corporation les Pères Trappistes qui sont établis dans le Manitoba, et qui ont l'intention d'y fonder d'autres établissements dans cette province et les Territoires du Nord-Ouest. Leur but est d'établir des fermes modèles, d'enseigner l'agriculture et se livrer à d'autres occupations de ce genre. Ils ne demandent rien autre chose que d'avoir une existence légale, comme corporation.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

TRANSPORT DES MALLES ENTRE SASKATOON, BATTLEFORD ET LE LAC AUX OIGNONS.

M. DAVIS (Saskatchewan) :

Le transport des malles entre Saskatoon et Battleford, et entre Battleford et le Lac aux Oignons a-t-il été adjugé? Dans l'affirmative, quels sont les noms des entrepreneurs et quel est le prix stipulé au contrat, dans chaque cas?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Cette entreprise n'a pas encore été adjugée.

EXPOSITION DU CANADA À TORONTO.

M. WALLACE (pour M. CLARKE) :

Le gouvernement se propose-t-il d'aider financièrement à l'exposition du Canada qui aura lieu à Toronto en août et septembre de l'année courante?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je crois que les patrons de l'exposition du Canada ont été informés par le ministre d'Agriculture que le gouvernement ne se considère pas en position d'aider financièrement l'exposition du Canada, cette année.

JOSEPH MERCIER, DE SAINTE-FAMILLE.

M. GILLIES (pour M. CASGRAIN) :

1. Un nommé Joseph Mercier, de Sainte-Famille, ile d'Orléans, est-il employé en quelque qualité par le gouvernement? 2. Dans l'affirmative, en quelle qualité? 3. Quel est son salaire?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : La réponse ne peut pas être donnée à présent. Il faut pour cela parcourir les listes de tous les bureaux. Je demande que la question reste suspendue jusqu'à la prochaine séance.

JOHN IRVINE.

M. GILLIES (pour M. CASGRAIN) :

1. Un nommé John Irvine a-t-il été nommé gardien du phare flottant de Pile Rouge? 2. Dans l'affirmative, est-il nommé permanentement?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : John Irvine a été nommé gardien temporaire du phare en question.

M. BAZINET, DE JOLIETTE.

M. GILLIES (pour sir ADOLPHE CARON) :

Le gouvernement suit-il que M. Bazinet, assistant-percepteur des douanes à Joliette, P.Q., a fait, dans une convention libérale, la nomination du candidat libéral choisi pour faire la lutte afin de représenter ce district dans l'Assemblée législative de Québec? Le gouvernement suit-il aussi que ce même fonctionnaire fédéral fait des discours politiques dans chaque paroisse du district en faveur du candidat libéral?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement n'est pas informé que M. Bazinet prend part à l'élection qui a lieu actuellement.

TAUX DES DROITS SUR LE CHARBON.

M. MACDOUGALL :

1. Quel était le taux des droits sur le charbon écossais et le charbon anglais importés au Canada, d'après l'an- M. LA RIVIERE.

oien tarif? 2. Quel est le taux d'après le nouveau tarif pour la première année? 3. Quel sera le taux après la première année, en vertu du nouveau tarif?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le taux du droit, comme le sait l'honorable député, était de 60 cents par tonne, et il connaît aussi le taux d'après le nouveau tarif; il doit savoir aussi que le ministre des Finances, en faisant son exposé budgétaire, a annoncé que toute la question était en ce moment à l'étude et qu'une nouvelle déclaration sera probablement faite à ce sujet.

MALLES DE LA SASKATCHEWAN.

M. DAVIS :

Quel montant la Compagnie du chemin de fer de Régina, du lac Long et de Saskatchewan reçoit-elle pour transporter les malles à Saskatchewan, T.N.-O.? Combien de fois est-elle censée délivrer les malles à Prince-Albert? En quel temps du jour les malles sont-elles supposées être livrées à Prince-Albert? Les malles ont-elles été livrées à temps en février et mars 1897?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le chemin de fer Canadien du Pacifique reçoit \$2,053.38 pour le transport des malles sur la ligne du chemin de fer Régina et Prince-Albert, et le service est hebdomadaire. Les convois sont annoncés comme devant arriver à Prince-Albert à 9.35 p.m., les mardis et samedis. Le ministère des Postes n'a reçu aucun renseignement au sujet de la régularité du service durant les mois de février et mars.

FIL D'ENGERBAGE—PÉNITENCIER DE KINGSTON.

M. MACDOUGALL (pour M. McLENNAN) :

1. Combien a coûté l'établissement de la manufacture de fil d'engergage au pénitencier de Kingston, y compris les machines, la main-d'œuvre et toutes autres dépenses s'y rapportant? 2. Combien d'hommes ont été employés à la fabrication du fil d'engergage, chaque année, depuis le commencement, quelles sont leurs positions et quel est le coût total pour le pays? 3. Quelle quantité a été fabriquée en 1896, quel est le coût de fabrication, par livre, cette même année, et le prix par livre, auquel cet article a été vendu, dans la province de l'Ontario en 1896? 4. Des ventes ont-elles été faites cette année? Dans l'affirmative, à qui? Quelle quantité a été vendue et à quel prix, par livre? Quelles sont les conditions des ventes et du paiement? 5. Lorsque le fil est vendu en grande quantité, à un prix réduit, le gouvernement a-t-il stipulé avec l'acheteur que le consommateur sera protégé en l'achetant au même prix que le gouvernement le vendait auparavant? 6. Le gouvernement se propose-t-il de continuer la fabrication du fil d'engergage? Si non pourquoi? Et qu'a-t-on fait ou que doit-on faire de l'outillage qui a servi à cette fabrication?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : En réponse à l'honorable député je dois dire : 1. \$40,280. 2. En 1894, quatre employés, ensemble des salaires, \$3,620, et environ 40 détenus; en 1895, 4 employés, ensemble des salaires, \$3,620 et environ 40 détenus; en 1896, 3 employés, ensemble des salaires, \$2,800 et environ 40 détenus. 3. Il faudrait beaucoup de temps pour préparer un relevé qui répondrait à cette question et il vaudrait mieux la faire sous forme de demande de documents. 4. Oui. A la Compagnie de quincaillerie Hobbs. La vente comprend toute la production jusqu'au 1er août—quantité approximative vendue, 500 tonnes. Comme la marchandise n'est pas encore sur le marché, les prix ne peuvent pas être rendus publics à présent. Les ventes sont faites au prix de revient sur livraisons. 5. Aucune condition n'a été imposée.

La vive concurrence de ces dernières années et la réduction du droit en 1894, rendent cette précaution inutile. 6. La question est à l'étude.

LETTRES DÉPOSÉES AU BUREAU DE POSTE ET REPRISES.

M. LANDERKIN (pour M. BRITTON) :

Il paraîtrait que les lois et règlements postaux des Etats-Unis déclarent que l'envoyeur d'une lettre peut se la faire remettre en aucun temps, avant qu'elle soit délivrée au destinataire, pourvu que l'envoyeur fasse constater son identité par le directeur de la poste du bureau où la lettre a été déposée et qu'il paie les frais entraînés par la remise de la lettre, existe-t-il une telle loi ou un règlement semblable au Canada? Si non, le ministre des Postes ou son département ont-ils pris cette question en considération?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : La manière de répondre à cette question est de donner communication à la Chambre des règlements des Etats-Unis et de ceux de la Grande-Bretagne, sur cette question :

ETATS-UNIS.

381. Avant l'expédition. Dès qu'un article transmissible a été déposé au bureau de poste, personne n'a droit de l'en retirer, sauf l'auteur même de la lettre ou l'envoyeur de l'article, ou, s'il s'agit d'un enfant mineur, le père ou la mère ou le tuteur autorisé à contrôler la correspondance de l'auteur. On doit prendre le plus grand soin de s'assurer si la personne désirant retirer l'article en question a droit de le faire.

Le directeur de la poste agit à ses risques et périls en permettant ainsi de retirer un article de poste, et quelque droites que soient ses intentions, il serait tenu responsable, s'il délivrait cet article à un imposteur ou à quelqu'un n'y ayant pas droit. Il ne doit en nulle circonstance retarder soit l'expédition des lettres soit la besogne de son bureau pour chercher une lettre qu'on désire retirer de la poste.

Objet retiré par l'envoyeur après expédition.—Lorsqu'une lettre est sortie du bureau de poste qui transmet la maille on peut empêcher cette lettre d'être délivrée, et en assurer le renvoi à son auteur, en adressant au directeur de la poste du bureau de transmission, une demande signée par l'auteur, énonçant les raisons à l'appui, établissant l'identité de la lettre et corroborant cette demande de preuves écrites suffisantes. Après avoir reçu la demande et la preuve on question, ainsi que le dépôt d'une somme suffisante pour couvrir tous les frais effectués, le directeur de la poste expédiera au directeur de la poste du bureau indiqué par la suscription de la lettre un télégramme demandant le renvoi de la lettre en question au bureau de transmission, si toutefois elle a été transmise, en ayant bien soin d'en donner une description exacte, de façon à pouvoir en établir l'identité et empêcher le renvoi de toute autre lettre. Après avoir reçu cette demande, le directeur de la poste du bureau indiqué par l'adresse de la lettre, après en avoir donné une description exacte, de façon à en établir l'identité et empêcher le renvoi de toute autre lettre, la remettra à l'auteur, moyennant paiement de tous les frais et de la taxe des lettres sur l'article renvoyé, et pourvu que sur l'enveloppe de la lettre il ait été apposé des timbres-poste oblitérés de la dénomination voulue, et pourvu aussi qu'il ait été acquitté d'avance un paquet enregistré, adressé au secrétaire-en-chef du directeur général des Postes, service de la correspondance, département des Postes, contenant la demande de l'auteur, que le directeur de la poste devra transmettre avec des preuves soumises à l'appui de cette demande, ainsi que le reçu de l'auteur pour la lettre, et l'enveloppe de la lettre renvoyée.

CANADA.

Propriété des lettres confiées à la poste et autres matières transmissibles.

(Art. 43, 49 Vict., ch. 35.)

Du moment qu'une lettre, un paquet, un objet, une somme d'argent ou un objet quelconque est confié à la poste pour être transmis, il cesse d'être la propriété de l'envoyeur et devient la propriété du destinataire ou de

ses représentants légaux : et le directeur général des Postes ne sera tenu responsable envers personne de la perte d'une lettre, d'un paquet ou de quelque autre objet que ce soit, confié à la poste.

RÈGLEMENTS POSTAUX DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Il est défendu aux directeurs de la poste de renvoyer toute lettre, paquet ou autre colis postal soit à l'auteur de telle lettre soit à l'envoyeur de tel article, soit à toute autre personne, ou bien d'en retarder l'expédition à sa destination, indiquée par la suscription de la lettre, quand bien même ce serait une lettre ou un article portant demande de renvoi.

SUBVENTION AU CHEMIN DE FER DE RÉGINA, LAC LONG ET SASKATCHEWAN.

M. DAVIS :

Quel montant de subvention en espèces la Compagnie du chemin de fer de Régina, Lac Long et Saskatchewan a-t-elle reçu du gouvernement fédéral? Quelle étendue de terre a-t-elle obtenue par mille? Les terres ont-elles été choisies? Si oui, où se trouvent-elles?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : La Compagnie ne reçoit pas directement de subvention en espèces du gouvernement. Tout ce qu'elle retire est un bonus de \$80,000 par année pendant vingt ans à condition de transporter les hommes et approvisionnements. La subvention en terre est de 6,400 acres par mille.

PONT DE QUÉBEC.

M. CASGRAIN :

1. Le gouvernement sait-il qu'en adressant la parole à une assemblée publique, à Québec, le 27 avril courant, M. S.-N. Parent, maire de Québec, a fait la déclaration suivante rapportée par le journal *Le Soleil* :— "M. Parent) tenait dans sa main une lettre d'Ottawa, l'assurant que la construction du pont (c'est-à-dire le pont sur le Saint-Laurent à ou près Québec, commencerait bientôt? 2. Le gouvernement ou quelqu'un de ses membres a-t-il donné une telle assurance? 3. Depuis que le premier ministre a annoncé la politique du gouvernement au sujet du pont sur le Saint-Laurent à ou près Québec, le 9 septembre 1896, en réponse à une question posée par le député de Montmagny, le gouvernement a-t-il en quelque manière changé sa politique au sujet de la dite entreprise? Et si oui, en quel sens? 4. Des promesses autres que celles déjà mentionnées ont-elles été faites au sujet du dit pont à quelqu'autre personne? Et dans ce cas, quelles sont ces personnes?"

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le gouvernement ne sait pas que M. Parent a fait la déclaration rapportée par le journal *Le Soleil*.

Le gouvernement n'a pas changé sa politique au sujet du pont et il n'a pris aucune mesure depuis la réponse que j'ai donnée à la Chambre le 9 septembre 1896.

M. GILLIES : L'honorable ministre n'a pas répondu au deuxième paragraphe.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne sais pas si M. Parent a reçu une lettre de cette nature.

GEORGE VEZINA.

M. BERGERON (pour M. DUGAS) :

1. N'est-il pas vrai que le contrôleur actuel du revenu de l'Intérieur a donné des ordres pour faire emprisonner George Vézina, de Québec, reconnu coupable d'avoir violé

les lois du revenu? 2. S'il n'en a pas donné, pourquoi n'a-t-il pas donné les instructions nécessaires pour faire exécuter la sentence de la cour? 3. S'il a donné de telles instructions, pourquoi n'ont-elles pas été mises à exécution?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Lorsque le présent gouvernement est arrivé au pouvoir il a constaté que l'affaire avait été réglée par son prédécesseur et il n'a pas jugé à propos de déranger ce qui avait été fait.

BUREAU DES TERRES À ESTEVAN.

M. DAVIN :

1. Le bureau des terres à Estevan a-t-il été transporté à Alameda? 2. Les limites de l'agence ont-elles été changées? 3. S'est-on dispensé des services de M. A.-E. Hetherington? 4. Si oui, pourquoi? Y a-t-il eu quelque plainte contre sa compétence? 5. Sa position a-t-elle été donnée à M. D. A. McEwan? 6. Quelle expérience pratique M. McEwan avait-il? 7. Si la position a été donnée à M. McEwan, pourquoi n'a-t-elle pas été donnée à un fonctionnaire déjà au service?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je répondrai à l'honorable député : 1. Le bureau des terres à Estevan a été supprimé. Un nouveau bureau pour le district a été établi à Alameda. 2. Non. 3. Oui. 4. Lorsque le bureau des terres a été supprimé le ministre a décidé de ne plus employer M. Hetherington, pour des raisons qu'il a cru satisfaisantes et de nature à favoriser l'intérêt public. M. Hetherington n'était employé par le département que depuis quelques années. 5. Oui. 6. L'expérience pratique de M. McEwan était de nature à convaincre le ministre qu'il était compétent à remplir les devoirs de sa charge d'une manière satisfaisante. 8. Parce que le ministre a cru que M. McEwan était l'homme le plus compétent.

DESTITUTION DE M. PIERRE BÉGIN.

M. CASGRAIN :

1. Pierre Bégin, de Lévis, a-t-il été destitué comme cantonnier sur l'Intercolonial? 2. Si oui, pourquoi, et à la demande de qui? 3. Une enquête a-t-elle eu lieu à ce sujet? Si oui, quelle est la nature du rapport et par qui a-t-il été fait?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Pierre Bégin, cantonnier, a été destitué. Il l'a été pour s'être mêlé des dernières élections générales d'une manière active et agressive. Il n'y a pas eu d'enquête, le département ayant agi d'après les représentations du Dr Guay, M.P., faites d'après sa connaissance personnelle.

DESTITUTION DE M. EUGÈNE BLANCHET.

M. GILLIES (pour M. CASGRAIN) :

L'honorable ministre des Chemins de fer sait-il qu'Eugène Blanchet, de Fraserville, est actuellement employé sur l'Intercolonial comme contremaître de section, entre la Rivière-du-Loup et Cacouana, et qu'il a été payé comme tel dans le cours du mois d'avril?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Oui, je sais qu'Eugène Blanchet, de Fraserville, est employé sur l'Intercolonial comme contremaître de section, entre la Rivière-du-Loup et Cacouana, et je crois qu'il a été payé dans le cours du mois d'avril pour de l'ouvrage fait en mars en cette qualité.

M. BERGERON.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai d'expédier immédiatement, comme à l'ordinaire, les avis de motion qui n'entraînent pas de discussion.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est bien.

M. WILLIAM MCCARTHY DE FENELON'S-FALLS.

M. HUGHES : Je demande—

Copie de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux ou aucun de ses officiers et Wm McArthur, de Fenelon's-Falls, au sujet de son renvoi d'office.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : J'informerai l'honorable député que l'adoption de cette motion sera parfaitement inutile. Il n'y a pas de correspondance dans le département concernant cet officier, et l'honorable député comprendra qu'il n'y a aucun avantage à presser l'adoption de cette motion.

M. HUGHES : Tout ce que je peux dire, c'est que l'honorable ministre a dû donner une réponse très étrange à ma question il y a quelque temps, car il a distinctement...

M. l'ORATEUR : Vous ne pouvez pas discuter la question maintenant. La motion doit rester en suspens.

NOMINATIONS PAR L'EX-GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande—

Copie de la liste B, déposée sur la table de la Chambre à la dernière session, faisant connaître les recommandations du bureau de la Trésorerie telles que soumises par un rapport du conseil à Son Excellence le gouverneur général les 6 et 7 juillet 1896, et destinées à être approuvées par lui; aussi un état démontrant l'action prise par le gouvernement sur chacune de ces nominations par arrêté du conseil approuvé par Son Excellence, ou, dans le cas où aucune action n'a été prise, la raison de ce faire.

Je regrette qu'il soit nécessaire de présenter cette motion, laquelle n'aurait pas dû être exigée. La Chambre se souvient que cette question a donné lieu à une discussion entre le premier ministre et moi; et je suis sûr que la Chambre apprendra avec surprise par un document déposé sur le bureau par le premier ministre, énumérant des nominations qui ont été approuvées par Son Excellence le gouverneur général, faisant ainsi savoir à la Chambre et au pays que Son Excellence avait sanctionné cet arrêté ministériel—la Chambre, dis-je, apprendra avec surprise que ces nominations ont été traitées de la manière la plus extraordinaire que jamais nominations faites par le gouvernement du Canada ont été traitées auparavant.

La Chambre n'a pas oublié que lors de cette discussion concernant le changement de gouvernement, j'ai établi que lors de la défaite de M. Mackenzie et de son gouvernement, dont faisait partie le premier ministre actuel, lord Dufferin, dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur général avait sanctionné toutes les nominations recommandées par le gouvernement de M. Mackenzie sans aucune exception.

L'honorable ministre sait que ces nominations, 116 en tout. Je crois, en sus de 17 promotions, avaient été faites par un gouvernement qui venait d'être renversé par le peuple par une des majorités les plus écrasantes qui aient jamais défait un gouvernement au Canada. En consultant les journaux de la Chambre, on verra que cette majorité était de 80 et 90 dans une Chambre composée de 215 députés.

Par les documents déposés sur le bureau de la Chambre à la dernière session, on constatera que ces nominations étaient de la nature la plus importante, qu'elles comprenaient un grand nombre des plus importantes nominations qu'on peut faire au Canada, depuis des juges de la cour Suprême jusqu'aux juges des cours de comté, un grand nombre de fonctionnaires occupant des charges d'une haute importance, un des amis de l'honorable ministre étant nommé sous-ministre, bien qu'il n'eût été dans le service public que depuis peu de temps.

Toutes les recommandations faites par le gouvernement dont M. Mackenzie était le chef, bien que ce gouvernement eût été renversé par une majorité écrasante, furent sanctionnées par un gouverneur général habile, de fait, un des gouverneurs de la plus grande habileté et la plus grande expérience que nous ayons eus au Canada, sans aucune exception. Je ne parlerai pas d'autres recommandations faites, bien qu'elles comprissent des additions considérables à des salaires qui n'avaient pas été encore sanctionnés par le parlement.

Mais je prétends que toutes les nominations et toutes les recommandations furent approuvées d'une manière strictement conforme aux précédents impériaux, et aux précédents établis dans des circonstances antérieures, lorsque le cabinet de sir John-A. Macdonald donna sa démission en 1873, toutes ces nominations et ces recommandations faites par le chef du cabinet et ses collègues furent sanctionnées par lord Dufferin, alors gouverneur général. Agissant d'après le principe bien connu, qu'en l'absence de tout règlement, il est du devoir du gouverneur général de suivre les précédents anglais, toutes ces nominations ont été régulièrement sanctionnées par lord Dufferin en sa qualité de gouverneur général. Lorsque le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef fut défait par une majorité insignifiante comparativement à celle qui avait renversé le gouvernement dont M. Mackenzie était le premier ministre, il fit, avec raison, je le prétends, 92 recommandations, nombre de beaucoup inférieur à celui des recommandations faites par le cabinet Mackenzie, 26 furent refusées, absolument en violation des principes du gouvernement parlementaire et de tous les précédents anglais, et, d'après ma prétention, le plus contrairement possible aux principes établis par lord Dufferin en deux circonstances analogues, savoir : lors de la démission du cabinet de sir John-A. Macdonald en 1873, et lors de la défaite du gouvernement Mackenzie en 1878.

L'honorable ministre sait que les rapports de la Commission du Trésor recommandant un grand nombre de ces nominations furent soumis au gouverneur général; que ce dernier, dans l'exercice de sa discrétion à entrepris, procédure extraordinaire, de décider quelle nomination devait ou ne devait pas être sanctionnée. Son Excellence a signé régulièrement ces rapports de la Commission du Trésor. Cet acte de sa part était la sanction la plus valide et la plus complète que le gouverneur général pouvait

donner à toutes ces nominations qui ne tombaient pas dans la catégorie des objections qu'il opposait aux recommandations. La décision se rapportant aux nominations qui tombaient dans la catégorie à laquelle objectait le gouverneur général fut soumise à l'honorable premier ministre et à ses collègues. Ils se prononcèrent, et, subséquemment, déposèrent sur le bureau de la Chambre un rapport relatif à ces nominations, lesquelles, par la signature du gouverneur général, furent validées d'après sa propre déclaration.

On a demandé à mon honorable ami ce qu'il pensait de ces nominations. Il a répondu qu'elles seraient maintenues. Il était impossible que mon honorable ami donnât une autre réponse, car il était évident qu'après avoir, en qualité de chef du cabinet, soumis ces nominations et déclaré qu'elles avaient reçu l'approbation et la sanction du gouverneur général, il était très évident, dis-je, qu'il était on ne peut plus impossible de renvoyer ces personnes de leurs positions. Je suis tout à fait disposé à admettre que l'honorable ministre pouvait parfaitement exercer sa discrétion, et reviser toutes les nominations qui avaient été faites. Parce que les nominations ont été faites conformément aux règlements parlementaires, cela ne les retranche pas de la catégorie des nominations que peut reviser le gouvernement. S'il peut expliquer pourquoi ces nominations devraient être changées ou révoquées. Mais rien ne pourrait donner à ces nominations une plus grande publicité que le fait qu'elles ont été incorporées dans le rapport déposé sur le bureau de la Chambre à titre de nominations proposées par le gouvernement précédent et sanctionnées par le gouverneur général, et, en sus, la déclaration formelle du premier ministre portant qu'elles seront maintenues.

La Chambre sera un peu surprise, et, s'ils ne le sont pas, les honorables députés devraient être surpris d'apprendre que jusqu'aujourd'hui, l'on a tenu une conduite extraordinaire—une conduite justifiée par aucun précédent, je n'hésite pas à le dire—relativement à un nombre considérable de ces nominations. Je ne dis pas que toutes ces personnes n'ont pas reçu de communication du gouvernement jusqu'à ce jour. Je ne saurais supposer que l'on pût manquer de respect envers la Couronne ou le gouverneur général du Canada au point de déposer sur le bureau de la Chambre un état de nominations avec la déclaration faite par le premier ministre, et que le gouvernement n'envoyât aux intéressés aucune communication quelconque au sujet de leur position. Je ne veux pas dire que la chose ait eu lieu dans chaque cas, mais je sais que cela est arrivé dans plusieurs cas.

D'abord, je dirai que toutes les recommandations faites par le gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie avaient trait à des emplois insignifiants, à l'exception des recommandations relatives à la nomination de quatre sénateurs. Au lieu de nominations de juges à la cour Suprême ou aux cours de comté, ou de personnes à des charges importantes, il s'agissait absolument de nominations faites pour remplir des vacances produites dans les administrations publiques, les titulaires des emplois recevant un salaire comparativement peu élevé, comme le constateront tous ceux qui se donneront la peine de parcourir la liste. Je n'ai pas l'intention d'examiner à fond cette question, mais je citerai un cas. Il y a quelque temps, un homme s'est présenté à moi et m'a dit : "On

a annoncé à la Chambre et au pays que j'avais été nommé à la charge de percepteur des douanes avec un salaire de \$800, mais, jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas reçu un seul mot du gouvernement. J'ai supposé que j'étais nommé, et je ne puis pas accepter un autre emploi, car, chaque jour, je m'attends à ce que l'on donne effet à cette décision du gouverneur général en conseil.

Je suis resté dans le doute depuis et j'ignore encore si j'aurai la position. Je demanderai à l'honorable ministre (M. Laurier) s'il croit que c'est là une manière convenable de faire une nomination, dans les circonstances. Croit-il que cela soit juste envers cet homme? L'honorable ministre a l'avantage d'être avocat, et je ne suis pas en position de discuter la question de droit; mais tout le monde sait que, dans des circonstances ordinaires, cet homme qui a été nommé à la position aurait droit d'obtenir un bref pour forcer le gouvernement à lui payer le salaire auquel lui donne droit sa nomination signée par le gouverneur général.

Le gouvernement était tenu de faire de deux choses l'une: ou il devait installer chacune des personnes nommées dans ces fonctions et leur notifier la chose; ou, si, pour une raison survenue depuis il se croyait justifiable d'annuler ces nominations, il devait le faire par un arrêté du conseil et avvertir également chacune de ces personnes qu'elle n'aurait pas la position.

Mon honorable ami (M. Laurier) admettra que le plus humble citoyen du pays a droit, au moins, à cela de la part du gouvernement. Voici un autre cas qui me vient à l'esprit: je fus un jour informé qu'une vacance existait à la bibliothèque par suite d'une démission volontaire, et, comme c'était mon droit, j'ai nommé quelqu'un à cette position. Il fut nommé par le gouverneur général, et son nom apparut sur la liste de ceux que le premier ministre a déclaré avoir été nommés absolument et au sujet desquels il ne pouvait y avoir de contestation. Cependant, à venir jusqu'aujourd'hui, ce jeune homme n'a pas reçu du gouvernement le moindre avis pour lui faire savoir s'il sera, ou non, appelé à occuper cette position. Il ne s'agit que de \$400 par année, mais c'est très important pour lui. Si le gouvernement était décidé à annuler ces nominations, le moins qu'il pouvait faire, en justice pour lui-même, et en justice pour les intéressés c'était de les en avvertir. Plusieurs cas de ce genre m'ont été signalés, et autant que je puis m'en rendre compte, dans plusieurs cas, d'autres personnes ont été nommées à ces emplois. Je manquerais à mon devoir envers la Chambre, si je ne fournissais au premier ministre l'occasion de nous expliquer en vertu de quel principe son gouvernement a tenu cette ligne de conduite sans précédent.

L'honorable premier ministre, dans la discussion dont je parle, s'est oublié au point de me qualifier d'accapareur de places. En vertu de quoi me fait-il ce reproche? Si le fait, pour un premier ministre, de faire 92 recommandations, l'expose à se faire qualifier l'accapareur de places, comment le caractériser lui-même, ainsi que le regretté M. Mackenzie, le chef de son gouvernement, qui, après avoir subi une défaite écrasante, n'a pas accaparé moins de 116 nominations et 17 promotions? Je suis certain que s'il avait réfléchi, il ne se serait pas servi d'une pareille expression à mon adresse. Si la chose en valait la peine, je me laverais de la manière la plus complète de cette accusation, depuis le premier jour de mon entrée dans la vie publique jusqu'au-

Sir CHARLES TUPPER.

jourd'hui. Je crois que s'il y a dans ce pays un homme public à l'abri de ce reproche, c'est bien moi.

M. CASEY: Écoutez! écoutez!

Sir CHARLES TUPPER: J'entends un honorable député dire: Écoutez! écoutez! Je suis convaincu que s'il connaît l'histoire du pays, ainsi que ma propre histoire, cette interruption ne signifie rien autre chose qu'une énergique ratification de ce que je viens de dire.

M. CASEY: Pas tout à fait.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne voudrais pas prendre inutilement le temps de la Chambre; mais, vu que je n'ai pas eu l'occasion de répliquer à mon honorable ami (M. Laurier) la première fois, je tiens à lui signaler une grave erreur qu'il a commise. Parlant du Sénat, il a dit:

Or, en ce qui concerne le Sénat du Canada, je les accuse, lui et son parti, d'avoir, depuis 18 ans, méprisé la constitution du pays dans les nominations qu'ils ont faites à cette branche de la législature. Un des principes bien arrêtés lors de la confédération—et l'honorable député a parlé, il y a un instant, des débats de la convention de Québec—un des principes bien reconnus alors était que si le Sénat n'était pas électif, s'il devait être choisi par la Couronne, alors les deux partis politiques devraient être également représentés.

Je ne doute pas qu'il ne fût de bonne foi en parlant ainsi, mais il était complètement dans l'erreur. Jamais pareil principe n'a été établi, et la propre autorité qu'il cite à l'appui de sa prétention, prouve tout le contraire, ainsi que je vais le démontrer. Voici ce qui a eu lieu: La Chambre sait parfaitement que lorsque la question de la constitution du Sénat est venue sur le tapis, un conseil législatif électif existait depuis plusieurs années dans l'ancien Canada—les provinces unies d'Ontario et Québec—et que dans les autres provinces, les conseillers législatifs étaient nommés par la Couronne. Or, il est inutile de rappeler ici que la Confédération a été accomplie par une coalition du parti libéral et du parti conservateur. C'était un gouvernement de coalition, le parti libéral était représenté à Québec par l'honorable George Brown, l'honorable M. Howland et l'honorable William McDougall, et le parti conservateur par sir John-A. Macdonald, sir Geo.-E. Cartier, et sir E. P. Taché.

La délégation de la Nouvelle-Ecosse se composait de trois partisans du gouvernement dont j'étais le chef avec les chefs de l'opposition dans le Conseil législatif dans la Chambre d'assemblée que j'avais moi-même choisis pour représenter la Nouvelle-Ecosse. Il en fut de même pour le Nouveau-Brunswick. La délégation se composait de membres du parti libéral et du parti conservateur et sir Oliver Mowat fut à peu près le seul qui souleva la question du sénat électif.

C'est sur le consentement général des délégués, avec le concours vigoureux de l'honorable George Brown que fut adoptée la politique de la nomination à vie du Sénat par la Couronne. Concurrentement avec cette politique il fut admis en principe que dans les premières nominations au Sénat, le choix se ferait dans une proportion équitable entre les deux partis. Cette règle fut observée. Dans une très large mesure sinon complètement, les personnes pour les places de sénateurs furent choisies

au Canada parmi les conseillers législatifs, de façon à représenter équitablement les deux idées politiques. La province de la Nouvelle-Ecosse fut traitée de la même façon. Avant qu'aucun conservateur ne reçut une nomination de sénateur, la moitié des places vacantes ont été offertes à des membres de l'ancien conseil législatif dont la composition était libérale. Aucune nomination ne fut faite avant que ceux-ci eussent été mis en position d'accepter ou de refuser. De cette façon l'honorable député a parfaitement raison lorsqu'il parle des premières nominations au Sénat. Mais il a parfaitement tort s'il suppose qu'on ait jamais songé à limiter les pouvoirs de la Couronne pour les nominations du Sénat, une fois réglée cette question des membres primitifs du Sénat. Je ne pourrais pas affirmer en toute certitude que c'est une règle générale, mais mon honorable ami admettra, je crois, que depuis dix-huit ans, il n'y a pas de membres de l'ancien Conseil législatif qui n'ait pas été nommé sénateur ou aux besoins duquel il n'ait pas été pourvu. Je pense être dans le vrai en disant cela. Je puis déclarer qu'il n'a pas été conclu d'entente qui donne lieu à l'accusation de déloyauté contre le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger. Je vais relire ce que disait sir John Macdonald :

(Il sir John) écrivait un nom qu'il choisissait dans son propre parti et aussitôt les libéraux en désignaient un autre, si bien que 12 libéraux et 12 conservateurs furent choisis pour siéger dans cette Chambre; et personne ne sait mieux que l'honorable député qu'il fut parfaitement entendu que les réclamations des membres du Conseil législatif de l'ancien Ontario et leurs droits à des sièges du Sénat seraient considérés au fur et à mesure des vacances et que cette entente a été observée.

Au lieu d'appuyer l'assertion de l'honorable député et de montrer que nous avons violé le principe posé pour la nomination du Sénat, cette déclaration le dément entièrement, et montre que le principe posé se limitait aux membres existant du Conseil législatif du Canada, et a été respecté.

Cette déclaration a été faite par sir John Macdonald en 1872. L'honorable ministre sait qu'un an plus tard le pouvoir de nommer des sénateurs passa des mains de sir John Macdonald à M. Mackenzie, et j'en suis encore à apprendre que M. Mackenzie se soit trouvé limité dans les remplacements au Sénat autrement que par l'obligation de faire la nomination, au nom de la Couronne et pour la vie.

M. l'Orateur, je n'insisterai pas sur ce point. Mais je vois par les journaux que l'honorable M. Power a discuté cette question en parlant de moi, et a fait en public la remarque suivante :

Il y avait une élection à Nouvelle-Ecosse en 1859, et le gouvernement conservateur qui était au pouvoir fut battu dans cette élection, comme cela lui est arrivé dernièrement aux élections de 1896. Le gouvernement n'accepta pas sa défaite et demanda au représentant de Sa Majesté, lord Mulgrave, de dissoudre immédiatement la Chambre récemment nommée. Il se trouvait en minorité de quatre et prétendait qu'il y avait dans l'élection de certains membres des irrégularités qui exigeaient la dissolution. Le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse refusa d'accéder à cette demande, et il eut raison. Il dit qu'il n'avait rien à faire à cela et que la constatation de ces élections-là dépendait de la Chambre et de ses comités. Le refus de la dissolution fut notifié en 1860. La Chambre se réunit en 1860 et le gouvernement fut battu; comme le gouverneur ne voulait pas accorder une dissolution, le cabinet dut se retirer. Il démissionna, je crois, en janvier ou février 1860, et envoya un mémoire très énergique au duc de Newcastle à l'égard de la conduite du lieutenant-gouverneur. Le duc de Newcastle approuva cordialement l'attitude du lieutenant-gouverneur. Après cela, le 29 octobre 1860, plusieurs mois après que tout était fini, l'honorable député qui est maintenant à la tête de l'opposition dans la Chambre des Communes adressa au noble

duc une longue lettre dont je me propose de citer deux ou trois extraits à cette Chambre. Parlant du refus de lord Mulgrave de dissoudre la Chambre, le chef actuel de l'opposition disait au duc de Newcastle :

Une décision a été prise qui ne peut pas manquer, dans ces colonies de créer l'impression que ce qu'on a supposé être le gouvernement responsable, n'est qu'une déception et une tromperie.

Un peu plus loin, il ajoutait :

Le peuple de cette province, Lord, consent à payer un salaire de quinze mille dollars à un gouverneur envoyé d'Angleterre, sans compter une somme considérable de frais de représentation, tandis que l'Etat du Maine qui compte dix fois notre population a le privilège de choisir chez lui ce même officier et de ne lui payer que quinze cents dollars.

Un tel état de choses peut-il donner satisfaction si nous sommes obligés d'admettre que nous n'avons aucuns droits dignes de respect en face des intérêts et des convenances d'un monsieur dont le titre est d'avoir rendu des services au cabinet impérial avant de venir ici.

Privés du droit de représentation dans le parlement de la Grande-Bretagne, nos hommes les plus éminents sont exclus systématiquement des positions les plus en vue de leur propre pays auxquelles devraient justement les appeler leur expérience et leurs connaissances coloniales. Il est impossible que l'esprit indépendant des habitants de l'Amérique Britannique du Nord ne sente pas bientôt le besoin d'affirmer leur droit indubitable de gouverner leur pays conformément aux vœux bien compris de la population.

Pour terminer, Votre Grâce me permettra d'ajouter que s'il est vrai que le Bureau colonial est décidé à soutenir le gouverneur général dans la conduite inconstitutionnelle qu'il tient, il nous deviendra nécessaire de soumettre ce sujet au parlement impérial. Ce pays apprendra ainsi si le moment est venu où des changements constitutionnels sont devenus nécessaires pour juger des institutions britanniques comme les Etats voisins.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Grâce, le très obéissant serviteur,

CHARLES TUPPER, M.P.P.

C'était un langage sévère, uniquement parce que le gouvernement n'avait pas voulu dissoudre une Chambre nouvellement élue.

Quelqu'un dans l'assistance interrompit M. Power en disant : " Tout cela visait la fédération comme remède."

L'honorable M. POWER : On ne dit pas un mot de fédération et personne n'y songeait. Tout visait l'indépendance ou l'annexion, afin que nous puissions être nos gouverneurs et les payer \$1,500 par année. C'est de l'histoire un peu ancienne, mais le léopard ne peut jamais dissimuler son pelage. Il y a quelques mois, dans l'été de 1896, ce même monsieur était le chef du gouvernement qui en appelait au peuple et qui fut battu. Le langage qu'il employa autre part à l'égard du représentant de Sa Majesté était à peu près le même que celui du document de 1860.

Un honorable assistant interrompit cette déclaration en disant : Il n'y avait rien de trop.

M. l'ORATEUR : Est-ce que l'honorable député cite les *Débats* du Sénat. Je crois m'en apercevoir par la nature de la dernière interruption qu'il cite.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit qu'un honorable assistant avait interrompu.

M. l'ORATEUR : Il est inutile de discuter si l'honorable député lit oui ou non les *Débats* du Sénat. Dans ce cas, je vais être obligé de l'arrêter.

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce cas, je m'incline humblement devant votre décision, M. l'Orateur, et je cesserai de citer les débats du Sénat, mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur des faits. Il est vrai qu'après les élections de la Nouvelle-Ecosse, en 1859, le gouvernement de la

Nouvelle-Ecosse fut d'avis qu'il se soulevait une question grave qui était la suivante : Un bill avait été passé avant la dissolution de la Chambre en vertu duquel toute personne occupant une charge de la Couronne n'avait pas qualité pour siéger dans l'Assemblée—une loi analogue à celle que nous avons ici. On s'aperçut que cinq personnes au moins qui avaient été élues en opposition au gouvernement occupaient notoirement des places de la Couronne à la connaissance du lieutenant-gouverneur et de tous les gens intelligents de la Nouvelle-Ecosse. Dans ces conditions, le lieutenant-gouverneur écrivit au bureau colonial, exposant les faits et demandant ce qu'il devait faire si une majorité composée de ces messieurs notoirement inéligibles en vertu d'un acte de la législature et incapables de siéger et de voter constituait une majorité et prenaient charge du pouvoir. La dépêche du lieutenant-gouverneur fut soumise aux officiers en loi de la Couronne d'Angleterre, et quand j'aurai cité le fait que sir Richard Bethel, qui fut plus tard le lord chancelier distingué que l'on sait, était alors procureur général, tout le monde comprendra que l'opinion alors exprimée et envoyée ici avait un poids considérable et faisait autorité. Cette opinion des officiers en loi de la Couronne sollicitée par le bureau colonial à la demande du lieutenant-gouverneur fut envoyée, il me semble, pour sa gouverne, et elle décidait que si une majorité notoirement inhabile à siéger et à voter en Chambre essayait de gouverner, le devoir du lieutenant-gouverneur serait d'en appeler au peuple. Voilà les circonstances dans lesquelles j'ai maintenu qu'une dissolution était nécessaire pour revendiquer l'intégrité de la constitution du pays. Je ne crois pas nécessaire de m'étendre beaucoup pour montrer que j'avais de bonnes raisons et que le gouvernement dont je faisais partie avait bien le droit d'attirer l'attention du bureau colonial sur la position prise. Mais je dois dire que M. Power n'a aucun motif de dire qu'on n'avait pas alors entendu encore parler de confédération et qu'on n'y avait pas songé. Avant d'écrire cette lettre j'avais été invité à ouvrir le "Mechanics Institute," de Saint-Jean, N.-B., et à cette occasion j'avais pris comme texte de mon discours la condition politique de l'Amérique Britannique du Nord, et je proposais justement, comme solution de nos difficultés, un projet de gouvernement du Canada analogue à celui qui existe aujourd'hui, afin de mettre ces positions de lieutenant-gouverneur à la portée d'hommes de notre pays éminemment aptes à les remplir.

Les événements des trente années dernières ont justifié mon attitude et prouvé qu'il était possible de trouver dans les deux partis politiques des différentes provinces des hommes capables de remplir les devoirs de cette importante charge avec tout autant de distinction que les hommes d'Etat qu'aurait pu nous envoyer la mère-patrie. Mon attitude a été justifiée non seulement sur ce point, mais, en outre, celui de la réduction des salaires des lieutenants-gouverneurs, réduction qui a été effectuée de la même façon, comme je l'ai fait voir. Je dénonçai la conduite du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse comme une grave infraction de la constitution du pays, et les juriconsultes du gouvernement impérial que j'avais consultés sur la conduite que le gouverneur devait tenir en pareilles circonstances, se rangèrent à mon avis. Avant de démissionner, nous nous rendîmes donc auprès du

Sir CHARLES TUPPER.

lieutenant-gouverneur et le priâmes de se conformer aux instructions des juriconsultes, instructions émanant, à notre avis, du gouvernement anglais lui-même, et de mettre le peuple de la Nouvelle-Ecosse en situation d'élire un parlement dont la majorité ne se recruterait pas parmi des personnes notoirement inhabiles à siéger ou à voter ou à prendre part de quelque autre façon aux affaires publiques. Je me servis alors d'un langage aussi énergique, sinon plus énergique encore que les paroles que dans une autre circonstance, M. l'Orateur, vous m'avez permis d'employer. Eh bien ! le lieutenant-gouverneur refusa de se rendre à mon avis. On lui conseilla de résister à notre appel et il refusa de dissoudre les Chambres, à notre demande. Je soumis alors ma cause au peuple, et que M. Power le sache bien, s'il l'ignore, ses coreligionnaires de la Nouvelle-Ecosse, se rangèrent presque unanimement à mon avis et déclarèrent avec moi que le lieutenant-gouverneur avait violé la constitution du pays. Quand nous portâmes notre appel au tribunal de dernière instance, où la voix du peuple pût se faire entendre, le gouvernement qui avait prêté son appui au lieutenant-gouverneur et approuvé sa conduite inconstitutionnelle fut balayé du pouvoir.

L'honorable Joseph Howe, le chef du cabinet, sortit vaincu de la lutte, dans le comté de Lunenburg. Les membres de son cabinet, à droite et à gauche, dans toute l'étendue de la province, furent chassés du pouvoir et nous reprîmes les rênes de l'administration avec l'appui d'une des plus fortes majorités qu'eussent, de temps immémorial, appuyé un cabinet provincial. J'eus en Chambre, si je ne me trompe, l'appui d'une majorité de 25 députés. Si j'entre dans tous ces détails, c'est pour mieux rétablir la vérité des faits. J'ajoute que le lieutenant-gouverneur accepta sa défaite et saisit la première occasion qui se présenta pour offrir sa démission et retourner en Angleterre. Mais auparavant, il eut la mortification de se voir forcé de rappeler au pouvoir ceux-là même à l'avis desquels il avait refusé de se rendre, et de rétablir dans leurs charges, avant de quitter le pays, tous les fonctionnaires qu'il avait démis, de l'avis de ses anciens ministres. Je ne veux pas pousser plus loin ce parallèle, et si je suis entré dans tant de détails, c'est que l'honorable député s'étant écarté de son sujet pour donner sa version de ces événements, j'ai jugé utile de rétablir les faits dans toute leur vérité historique. C'est là tout ce que je me propose de dire à ce sujet, et comme la discussion de ces événements se rattache nécessairement à l'attitude que j'ai prise en Chambre sur la question débattue, j'ai pensé que cela m'autorisait à les rappeler à la Chambre. En terminant, M. l'Orateur, je dois vous offrir mes remerciements pour m'avoir laissé poursuivre jusqu'au bout l'exposé de ma thèse.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami ne sera pas surpris, j'en suis convaincu, si je lui déclare que je n'ai pas l'intention de discuter, en cette circonstance, des questions se rattachant à des événements qui se sont passés, il y a au delà de quarante ans dans la province de la Nouvelle-Ecosse, j'ignore si, oui ou non, ces questions sont encore d'actualité dans la Nouvelle-Ecosse. Si toutefois il est permis de juger du sentiment public qui règne dans cette province d'après le dernier verdict populaire rendu aux élec-

tion générales, ces questions sont sorties du domaine de l'actualité.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami ne saurait nier que ce ne soit là l'opinion exprimée par la province de la Nouvelle-Ecosse, puisqu'aux élections en question, elle a approuvé ma politique, peu importe, au reste, ce qu'il pense de ma propre personnalité.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne veux ni révoquer en doute la parole de mon honorable ami, ni m'attarder à discuter si oui ou non, la province de la Nouvelle-Ecosse s'est rangée à sa manière de voir si je ne me trompe, voilà bien quarante ans que ces questions ont été réglées. Je ne sache pas qu'elles soient encore aujourd'hui du domaine de la politique militante dans cette province ; mais si elles sont encore du domaine de l'actualité, alors il faut conclure qu'il s'est produit un complet revirement d'opinion chez les électeurs de cette province. Je ne garderai bien d'aborder la discussion de toutes les questions soulevées par mon honorable ami, sauf toutefois celle du Sénat, à laquelle je m'arrêterai. C'est là une question encore pleine d'actualité, et mieux vaut savoir où nous en sommes sur cette question. J'avais dit qu'au début de la Confédération, à l'époque où au système électif du Sénat fut substitué celui de la nomination par le gouverneur général—les deux grands partis politiques au Canada, représentés par leurs chefs respectif, l'honorable George Brown et sir John Macdonald s'accordèrent à poser en principe que les deux partis devraient être représentés au Sénat, en proportion de leur représentation dans le pays. Or, mon honorable ami a protesté contre cette avancée, et tout en admettant le fait, il a prétendu que la règle ne s'appliquait qu'aux premières nominations faites au Sénat.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Eh bien, M. l'Orateur, si à l'époque où l'on fit les premières nominations au Sénat, il a été bien entendu que c'était là la règle qu'on suivrait, comment l'honorable député peut-il prétendre que cette règle ne dût s'appliquer qu'une fois et qu'on la mettrait ensuite au rancart ? Qu'entend le peuple canadien si on lui eût dit que la règle en question ne vaudrait que pour les premières nominations faites au début de la Confédération, et que plus tard l'on n'en tiendrait plus compte ? Tout homme de bon sens dira que si la règle était applicable aux nominations faites au début, elle doit l'être également aux nominations subséquentes. Et si, à la création du Sénat, on jugea convenable que les deux partis politiques fussent représentés à la Chambre haute d'après leurs forces respectives dans le pays, n'eut-il pas été également conforme à la justice, à la raison, à l'équité, d'appliquer cette règle pendant les années qui suivirent ? Mon honorable ami peut-il nous dire pourquoi, après avoir une première fois appliqué cette règle, l'on en a discontinué l'application ? Peut-il nous dire pour quelle raison, après l'avoir observée une fois, on l'a ensuite enfreinte et mise de côté ? Certes, M. l'Orateur, la nature même du Sénat demande que cette règle soit invariablement maintenue en vigueur. Je désire appeler de nouveau l'attention de mon honorable ami sur un passage des *Mémoires* de sir John Macdonald où M.

Joseph Pope fait une observation qui vient précisément à l'appui de la proposition que je suis à établir. Ce passage se trouve à la page 235 du tome second :

Nous avons déjà vu ce que pensait sir John Macdonald du Sénat canadien et de sa constitution qui, dans une large mesure, est son œuvre propre. Il est vrai qu'à une époque antérieure de sa carrière politique, il avait été partisan d'une Chambre haute élective, mais huit années d'épreuve de ce système avaient suffi pour modifier ses idées et le convertir au principe opposé, la nomination par la Couronne, principe auquel il adhéra toujours fermement depuis. Et les années qui s'écoulerent sous le régime de la Confédération ne servirent qu'à affermir davantage en lui cette conviction, fruit d'un jugement mûri par l'expérience, et à lui démontrer avec une plus grande clarté la supériorité du système de la nomination par la Couronne sur le régime de l'élection par le peuple. A son avis, la plus grave objection qui militait contre un Sénat élu par le vote populaire était le danger toujours imminent de voir la Chambre haute s'arroger le droit de s'immiscer dans la législation fiscale, source possible de conflits avec la Chambre des Communes. Quant à confier aux législatures provinciales, dont les attributions sont purement locales, le pouvoir de choisir les sénateurs chargés de légiférer sur des matières d'intérêt général, c'était là une proposition qui lui semblait inadmissible, contraire à l'esprit même de la constitution, qui circonscrit dans d'étroites limites la sphère d'action de ces législatures locales. A son avis, le système adopté à l'unanimité des suffrages à la Conférence de Québec avait bien fonctionné, et il fallait se garder d'en troubler l'économie.

Ainsi, on le voit, l'opinion de sir John Macdonald, fruit d'une expérience mûrie par de longues années, était qu'il ne fallait pas troubler l'économie du système adopté au début de la Confédération, et maintenir le principe de la nomination des sénateurs par le gouverneur général, de façon, toutefois, à ce que la représentation des deux partis politiques à la Chambre haute fut en proportion avec leur force numérique dans le pays. Je m'adresse à tous les hommes de bon sens, en cette Chambre et au pays, et leur demande s'il serait sage de suivre une autre règle que celle-là. La représentation convenable des deux partis politiques au Sénat a bien sa raison d'être ; mais est-il raisonnable de remplir la Chambre haute de représentants d'un seul parti politique ? Puisque nous avons un gouvernement de partis, il n'est que juste assurément que les deux partis soient représentés non seulement en cette Chambre, mais dans les deux branches de la législature. Il n'y a aucune raison de s'écarter du principe posé au début de la Confédération et on ne saurait invoquer, pour justifier cet abandon de principes, d'autres prétextes que les exigences de parti ou le besoin de créer au Sénat un refuge pour les politiciens malheureux. Fort de l'opinion de sir John Macdonald, je n'adhère donc que plus fermement à l'interprétation que j'ai donnée du système de nomination adopté au début de la Confédération, système d'après lequel les deux partis politiques qui partagent l'opinion publique dans le pays doivent être représentés à la Chambre haute d'une façon correspondante à leur force numérique.

Quant à la motion présentée par mon honorable ami, je ne vois rien qui s'oppose à son adoption ; elle me paraît juste, et les documents demandés seront déposés sur le bureau de la Chambre. J'aborde de suite les arguments apportés par l'honorable député à l'appui de sa motion. Si j'ai bien saisi le sens de son premier argument, il a affirmé qu'après la défaite de son cabinet, il y eut un certain nombre de nominations.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit, recommandations.

Le PREMIER MINISTRE : De recommandations, dis-je, dont quelques-unes furent approuvées par Son Excellence et les autres désapprouvées. Il me serait absolument d'aucune utilité de débattre à nouveau cette question ; ce serait en pure perte. Je rappellerai toutefois la déclaration faite à l'époque en question par le gouverneur général, et la raison alléguée pour justifier son refus de se rendre à l'avis de ses conseillers, après leur défaite. Il était tenu, disait-il, d'accepter l'avis de ses ministres sur les affaires de routine, mais de laisser à leurs successeurs le soin de régler toutes les autres affaires qui s'éloignaient de la routine ordinaire.

Ainsi que j'ai eu occasion de le dire, nous acceptâmes la déclaration de Son Excellence, laquelle, à notre avis, établissait une règle juste et équitable. Quant aux recommandations faites par l'honorable député, et approuvées par Son Excellence, j'ai déclaré à la Chambre qu'il serait du devoir du cabinet de respecter toutes ces nominations, à moins qu'il n'y eût lieu d'agir autrement. Voilà la règle que nous avons suivie. Nous avons respecté ou voulu respecter toutes les recommandations approuvées par Son Excellence, sauf en certaines circonstances, où nous avons jugé qu'il y avait lieu à démission ou raison d'offrir à Son Excellence un avis différent. L'honorable député affirme qu'il nous est arrivé, de ne pas notifier à certaines personnes leurs nominations, et que d'autres personnes n'ont pas reçu leurs commissions. Il est possible que cela soit quelquefois arrivé. Il peut se faire que certaines personnes, bien que rentrant dans la catégorie en question, n'aient pas reçu leurs commissions ; mais quand les documents demandés seront déposés sur le bureau, la Chambre verra que, dans chacune de ces circonstances, il y avait d'excellentes raisons de ne pas faire les nominations en question. Il nous a fallu faire des recherches, et dans l'intervalle, aucune décision n'a été prise. De fait, à moins de violer toutes les règles que nous avons établies pour notre gouverne, nous ne pouvions ni ne voulions démettre les personnes nommées à des charges en pareilles circonstances, pas plus que nous n'aurions démis, sauf pour cause valable, celles qui se trouvaient déjà au service du gouvernement.

Dans grand nombre de ces cas nous avons cru préférable de faire des investigations, si je me le rappelle bien, soit dans les départements ou ailleurs, investigations sur lesquelles nous n'en sommes encore arrivés à aucune conclusion. Ceci explique le retard apporté à notifier la nomination de quelques-uns de ces messieurs. C'est la seule raison à alléguer et lorsque les papiers qui les concernent seront déposés sur le bureau de la Chambre, mon honorable ami constatera par lui-même que le nombre de ces cas est très limité.

M. FOSTER : Ce n'est que dans ses deux ou trois dernières remarques que mon honorable ami s'est réellement occupé de la motion du chef de l'opposition. Il n'était nullement question entre mon honorable ami et le chef du gouvernement de la liste des personnes dont Son Excellence n'a pas voulu recommander la nomination ou l'approuver par sa signature. Il s'agissait simplement de ceux dont le choix ayant été confirmé par le gouverneur général, se trouvaient de *facto* appelés au poste. Quelle explication donne-t-il à leur sujet ? Quelques-uns, dit-il, — il n'en connaît pas le nombre, nous le saurons quand les papiers seront déposés sur le bureau

M. LAURIER.

de la Chambre, — ont été conservés dans leur position jusqu'à ce jour. Quant à ceux qui n'ont reçu aucun avis ou dont la nomination a été annulée, nous ne les connaissons qu'à la même époque.

Afin d'atténuer l'effet des paroles du chef de l'opposition qui avait parlé d'un certain nombre d'employés qui, ayant été nommés, n'ont jusqu'aujourd'hui jamais été notifiés du fait, la seule excuse qu'il donne est que le gouvernement n'a pas jugé convenable de prononcer leur démission, pas plus qu'il ne pourrait être fait vis-à-vis d'officiers occupant leur poste. Ces personnes, dit-il, font réellement partie du personnel des employés, car elles ont été nommées par un arrêté du conseil. Cependant, il a été jugé à propos de faire des enquêtes à leur sujet, et voilà ce qui a occasionné le délai. Cette raison n'a pas grand force, surtout lorsqu'elle vient de la part de l'administration. Voilà déjà neuf à dix mois que le gouvernement actuel est au pouvoir et, pendant tout ce temps-là, les candidats ont attendu leur nomination qui avait reçu la signature du gouverneur général, ces nominations ont été rendues publiques ayant été annoncées à la Chambre, et on a laissé ces personnes dans l'incertitude pendant neuf à dix mois sans que le gouvernement eut au moins la politesse de leur adresser un seul mot au sujet du poste qu'ils étaient appelés à remplir.

On ne me fera jamais croire que tout le temps a été consacré à s'enquérir au sujet de ces personnes. Des recherches faites sommairement par mon honorable ami n'auraient duré que quelque semaines et dans le plus quelques mois. Je ne trouve pas l'excuse suffisante, surtout quand il s'est écoulé un si grand espace de temps pendant lequel les personnes choisies n'ont pas reçu un seul mot au sujet de leur nomination. Toutefois, mon honorable ami a répondu à tout, et lorsque les papiers seront déposés sur le bureau de la Chambre nous saurons à quoi nous en tenir.

Toutefois, mon honorable ami le chef du gouvernement, n'a pas été heureux dans le choix de la position prise par lui pour répondre aux arguments invoqués par le chef de l'opposition. Il a grandement plaidé que le principe en jeu dans les dernières élections de la Nouvelle-Écosse, était le même que celui adopté par sir Charles Tupper, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, dans cette province en 1859. A cette époque, la législature précédente avait passé une loi statuant que toute personne occupant une position publique à titre d'officier de la Couronne se trouvait inéligible et dans l'impossibilité d'occuper un siège comme député dans la législature. Une élection eut lieu et le résultat fut que le parti antérieurement au pouvoir se trouva dans la minorité et qu'au moins cinq ou six députés faisant partie de la majorité, se trouvèrent inéligibles par la loi mentionnée plus haut et dans l'impossibilité de prendre leur siège, si toutefois cette loi était en aucune façon applicable.

Le lieutenant-gouverneur s'adressa au bureau colonial pour en recevoir des instructions en semblables circonstances. Ce dernier renvoya la question aux juriconsultes de la Couronne leur demandant leur opinion. Ils furent d'avis que les députés élus et dont le sens d'éligibilité était mis en doute pour les raisons que j'ai données plus haut, ne devaient pas être considérés comme membres du parlement et dans l'impossibilité de prendre leur siège, si toutefois cette loi était en aucune façon applicable.

sonnes élues en contravention directe avec une loi qui les déclarait incapables de siéger.

Le principe alors en jeu était tout simplement l'indépendance du parlement. Mon honorable ami a essayé de prétendre que dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le principe de l'indépendance du parlement concernant une loi de la législature, n'avait pas là sa raison d'être, parce que lors de l'élection qui a eu lieu il y a un mois, M. Murray sortit vainqueur, et les libéraux-conservateurs dans cette législature furent défaits. Tel a été son argument, si argument il y a eu. Il me suffit d'attirer l'attention sur ses paroles pour démontrer à la Chambre combien mon honorable ami s'est éloigné du sujet afin de défendre une fausse position.

La seconde qu'il a prise est encore pire. Il pose la question de savoir si l'arrangement auquel on est arrivé pour le choix des premiers sénateurs du Canada, ne pourrait pas toujours être continué dans l'avenir. L'entente dont il est question ici fut, dans le temps, que le Sénat serait composé de représentants choisis dans les deux partis, en nombre égal ou presque égal. L'honorable ministre maintient que le même système devrait être continué aussi longtemps que le pays serait soumis à un gouvernement constitutionnel. Quel était, M. l'Orateur, le pouvoir qui nommait, dans le temps, à ces positions? Quelle a été la première administration du Canada? Fut-ce un gouvernement de parti ou un gouvernement de coalition? Il se composa de membres des deux partis en existence avant la Confédération. Chaque camp avait ses partisans, et c'est ainsi que fut formé le premier gouvernement appelé à diriger les affaires du pays.

Au sujet de la formation du Sénat, les deux partis qui se composaient de libéraux et de conservateurs éminents, convinrent entre eux qu'ils en choisiraient les membres dans les deux camps en existence avant la confédération et autant d'un côté que de l'autre; c'est ainsi que ce corps fut constitué.

L'extrait dont la Chambre a entendu la lecture, en partie, et cité par le chef de l'opposition, ajoute que, bien que l'honorable George Brown fit partie alors de la conférence, et qu'il fut nommé ministre, il se retira avant que les nominations fussent faites, ce qui n'empêcha pas sir John McDonald de suivre le plan qui avait été arrêté et de rendre justice au parti libéral. Il va sans dire qu'il y eut des membres présents à cette conférence, qui continuèrent à faire partie du premier gouvernement et qui étaient encore en position lors de la formation du Sénat.

Maintenant, M. l'Orateur, s'il y a un principe qui repose sur le droit constitutionnel, ici comme en Angleterre, c'est bien celui par lequel un gouvernement est libre de faire lui-même ses nominations, et à moins qu'il n'y ait dans la constitution du pays des éléments qui rendent nécessaire que, dans les deux partis politiques, certaines nationalités, et certaines croyances soient représentées dans le Sénat, alors l'administration ne se trouve liée par aucune obligation. Dans la question qui nous occupe les circonstances ne pouvaient être plus différentes. Le premier gouvernement fut un gouvernement de coalition dans lequel les deux partis étaient représentés, et avaient des amis dans l'administration. Une autre circonstance aussi se présentait, il y avait un certain nombre de conseillers législatifs, amis de l'un ou de l'autre parti, et nous savons tous que

dans le changement opéré d'un gouvernement à un autre, tous les mêmes privilèges sont respectés autant que possible.

Quoi de plus naturel que les auteurs de la Confédération se soient dit en traitant de la formation du Sénat : Que les deux partis y soient représentés et choisissons les membres de ce corps parmi les conseillers législatifs que nous avons abolis par l'acte de la Confédération; transférons-les dans le Sénat dans la proportion qu'ils occupaient avant. Les circonstances ne sont plus les mêmes à présent que dans le temps lorsqu'il s'agit de nominations à faire, voilà toute la différence. Sir John-A. Macdonald fut fidèle au programme tracé, et il ne procéda pas autrement.

L'honorable député s'est bien éloigné dans son discours des circonstances réelles dans lesquelles les nominations ont été faites dans le temps. Il aurait dû prendre en considération que dans l'origine, le Sénat fut formé d'anciens conseillers choisis dans les deux partis, et ce, par une entente réciproque. On a choisi alors les conseillers les plus éminents pour les transférer au Sénat. Mais aujourd'hui, les circonstances ne sont plus les mêmes lorsqu'il y a des nominations à faire, et nous ne pouvons pas conclure du principe premier à celui qui l'a suivi, nous devons nous en tenir à la constitution.

Passons maintenant à la pratique suivie en Angleterre. Y a-t-il dans ce pays une règle établie par laquelle, quand il s'agit de nominations à faire dans la Chambre des Lords, lorsque le gouvernement conservateur arrive au pouvoir, il soit obligé de les choisir en nombre égal dans chaque parti? Mon honorable ami sait bien le contraire; il n'ignore pas que l'inégalité dans le nombre des lords qui représente l'un ou l'autre parti, est beaucoup plus grande en Angleterre dans la Chambre des Lords, que dans le Sénat canadien. J'en conclus que la position prise par mon honorable ami n'est pas très forte, et que les arguments qu'il a invoqués pour la défendre ne sont pas suffisants pour la relever de sa faiblesse.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je désire faire une remarque au sujet de la question traitée par mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances. Il a dit que la dernière élection de M. Murray, dans la Nouvelle-Ecosse, n'avait rien à faire avec le sujet en discussion entre le sénateur Power et le chef de l'opposition, vu que le point décidé par le peuple de cette province n'avait aucun rapport avec ceux du litige entre l'honorable député et le lieutenant-gouverneur Mulgrave.

Si l'honorable député veut bien consulter les remarques du sénateur Power et parcourir l'histoire du temps, il découvrira que la décision rendue l'autre jour par le peuple de la Nouvelle-Ecosse se rapporte aussi bien à la question en litige que, celle donnée sur le sujet en controverse à propos de la conduite tenue par le lieutenant-gouverneur Mulgrave, lorsque l'honorable député (sir Charles Tupper) en appela aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne suis pas assez âgé pour avoir pris part à ces élections, mais j'ai lu l'histoire du temps, et si ma mémoire est fidèle, lorsque la législature se divisa et que l'appel au peuple fut décidé.....

Sir CHARLES TUPPER : Ces faits se sont passés trois ans plus tard.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Peut-être que ce fut trois ans—je pensais que c'était quatre ans—sur un différend distinct que la question des écoles faisait surgir entre la Chambre et l'honorable M. Howe.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'accepterai ce que l'honorable député dit se rappeler relativement à ce qui a eu lieu.

Sir CHARLES TUPPER : La question n'a pas du tout été soulevée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : C'est depuis peu seulement que je me suis rappelé ce sujet, et je crois être exact en disant que les questions qui faisaient alors l'objet de la lutte électorale étaient aussi étrangères au point constitutionnel mentionné par l'honorable député, que l'étaient celles débattues dans la lutte où M. Murray a triomphé. Je ne me propose pas de discuter toute la question qui a été débattue l'an dernier ; mais le chef de l'opposition verra quant aux nominations, qu'il a été disposé de presque toute la liste, si ce n'est peut-être un ou deux cas au sujet desquels on n'a rien fait.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami a traité un sujet sur lequel il ne prétend pas être spécialement renseigné, c'est-à-dire, le sujet de la conduite du lieutenant-gouverneur ; et je regrette qu'il ait mentionné le nom de celui-ci, vu que je ne l'ai pas fait, et que cet homme n'est plus vivant. Mais la question était si brûlante que je présentai, à sa demande, des pétitions signées par la majorité des électeurs de la Nouvelle-Ecosse, et que cette question fut vivement débattue jusqu'à l'époque de l'élection.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cette question ne fut pas le sujet de la lutte électorale de l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : C'en fut une.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE SOUTHPORT, BELFAST ET MURRAY-HARBOUR.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toutes correspondances, pétitions, résolutions et autres papiers en la possession du gouvernement concernant le projet de chemin de fer d'embranchement entre Southport et Belfast et Murray-Harbour, et autres projets d'embranchements dans la province de l'Île du Prince-Edouard.

M. l'Orateur, je désire présenter quelques remarques sur ce qui fait le sujet de cette motion. Au commencement de la dernière session, j'ai inscrit à l'ordre du jour une motion identique, mais le débat qu'elle provoqua fut ajournée, et il ne nous fut pas permis de le reprendre avant la prorogation. J'ai aussi demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux l'état suivant, savoir :

Etat démontrant le montant d'argent que le gouvernement a fourni pour la construction des chemins de fer du Canada depuis le premier juillet 1873 ; le nombre d'acres de terre accordés comme subventions aux chemins de fer du Canada depuis cette date, accompagné du coût

M. DAVIES.

et du prix évalués de ces terres ; ainsi qu'un état démontrant la proportion des dépenses ainsi faites dans chacune des provinces de la Confédération, séparément, y compris les Territoires du Nord-Ouest ; en déduisant, pour chaque province, toutes sommes qu'on peut, à raison de ces dépenses, avoir portées au débit de la province dans le compte de sa dette avec la Confédération.

Je regrette que le ministre des Chemins de fer et Canaux n'ait pas encore produit cet état, car il nous serait fort utile de l'avoir aujourd'hui pour discuter cette question, qui intéresse si intimement la province de l'Île du Prince-Edouard.

Il peut être à la connaissance de certains députés que ce sujet a été discuté pendant quelques années en cette Chambre. L'Île du Prince-Edouard a un grief sous ce rapport depuis la confédération, surtout depuis 1883, alors qu'on s'est départi du pacte relatif aux subventions accordées aux chemins de fer, auquel on en était arrivé lors de notre entrée dans l'union. Depuis 1883, le gouvernement fédéral et certains particuliers recevant de celui-ci l'aide de subventions ont construit des chemins de fer en dehors des limites de notre province, afin, je suppose, de soulager les provinces du fardeau de payer pour la construction de chemins de fer dans la limite de leur territoire. Les provinces succombaient à la tâche, et le gouvernement vint à leur secours entendant l'application du système de l'octroi de subventions aux chemins de fer construits dans les différentes provinces de la Confédération. Ce système n'a jamais été appliqué à l'Île du Prince-Edouard, nonobstant le fait que la province a sérieusement besoin d'argent pour les chemins de fer. Les lignes d'embranchement à l'égard desquelles j'ai donné avis de motion étaient avant notre entrée dans la Confédération, et, de fait, dans les 211 milles de chemins de fer qui étaient exploités à l'époque de l'union se trouvaient compris ces embranchements, notamment celui se dirigeant vers le sud, qu'on se proposait de construire. Je doute que le bill des chemins de fer eût été adopté par la législature provinciale, si l'on n'avait pas consenti en même temps à ce que ces lignes d'embranchement fussent construites.

Je rappellerai à la Chambre qu'en 1896, l'ex-gouvernement proposa un projet qui comprenait la construction de ce chemin de fer entre Southport et Belfast et Murray-Harbour. L'exécution de ce projet rendait à l'Île du Prince-Edouard une justice tardive, et j'ai confiance que le gouvernement actuel lui donnera suite. Je puis dire qu'en 1896, la proposition fut approuvée par l'opposition d'alors, qui maintenant contrôle les affaires du pays. Le principe en vertu duquel la réclamation est faite a été accepté en 1888, alors que l'Île du Prince-Edouard produisit une demande réclamant l'exécution du pacte fédératif. Une délégation fut envoyée ici, et un sous-comité du Conseil privé du Canada fit un rapport dont je vous lirai l'extrait suivant :—

1^o Que par suite de notre position d'insulaire en cette province, nous, de l'Île du Prince-Edouard, n'avons pas retiré les mêmes bénéfices que les autres provinces de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et de l'Intercolonial ; 2^o, que ces chemins de fer ont coûté beaucoup plus qu'on ne le prévoyait lors de leur entreprise, et que, comme les conditions auxquelles elle est entrée dans l'union s'appuyaient en grande partie sur le coût alors prévu de ces chemins de fer, cette île mérite quelque considération pour cette raison ; 3^o, que les subventions accordées aux autres provinces en exécution de l'ancienne politique de chemins de fer du gouvernement n'ont pas été rendues, d'aucune manière, applicables à notre île, bien que ces autres provinces en aient largement bénéficié.

Cet énoncé corrobore ma prétention et celle de ma province encore aujourd'hui, et celle-ci sera fort mécontente si l'on ne satisfait pas à cette réclamation admise par le sous-comité du Conseil privé, et si l'Île du Prince-Edouard n'est pas placée dans la position déterminée par les conditions de l'union. La population de l'île ne sera jamais contente de l'état de choses existant, où, tout en étant tenue de payer sa part de l'intérêt affecté aux capitaux dépensés dans les chemins de fer de toutes les parties de la Confédération, elle est privée, de moins jusqu'à présent, de sa part d'aucun des avantages résultant de la dépense de ces capitaux.

L'an dernier, dans un discours que j'ai fait en cette Chambre, j'ai traité assez complètement cette matière, et démontré que depuis le 1er juillet 1873, le gouvernement du Canada avait dépensé ou fourni à titre de subventions aux chemins de fer des différentes parties de la Confédération, l'immense somme de \$153,981,234. L'Île du Prince-Edouard paie sa part d'intérêt sur cette somme. Bien que la plus petite province de la Confédération, elle a droit, non seulement d'être traitée raisonnablement, mais, même à cause de sa faiblesse numérique, d'être l'objet de plus d'égards de la part de cette puissante confédération. Tenant compte du fait que celle-ci a placé \$500,000 au crédit de la province, soit \$20,000 par année, il resterait encore dû à la province, en calculant sur cette base, la somme de \$2,702,835. Cette assertion ou d'autres dans le même sens ont été sans cesse répétées en cette Chambre et dans l'autre, et jamais on ne les a contredites avec succès. Elles ont été faites, je crois, par le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), l'honorable député du comté de King (M. Macdonald), l'honorable sénateur Ferguson et l'honorable sénateur Prowse, ces deux derniers au Sénat. On n'y a pas répondu. La question reste cependant toujours dans le même état, et l'on ne rend pas justice à l'Île du Prince-Edouard.

Je me propose en cette occasion, M. l'Orateur, de citer avec votre permission un peu de statistique qui établira encore davantage la justesse des réclamations de l'Île du Prince-Edouard en cette affaire.

En consultant les documents officiels du Canada, je constate que lors de la Confédération, en juillet 1867, le nombre de milles de chemins de fer en exploitation dans le pays était seulement de 2,278, tandis que le 30 juin 1895, il y en avait 16,091 milles, soit une augmentation de 13,813 milles en 28 ans. Je constate que maintenant, il y a un mille de chemin de fer par 344 personnes de la population dans l'Ontario, par 442 personnes de la population dans Québec, par 264 personnes de la population dans le Nouveau-Brunswick, par 501 personnes de la population dans la Nouvelle-Écosse, par 103 personnes de la population dans la Manitoba, par 122 personnes de la population dans la Colombie Anglaise, et par 32 personnes de la population dans les Territoires du Nord-Ouest, tandis que la proportion est seulement d'un mille par 517 personnes de la population dans l'Île du Prince-Edouard.

Voilà qui prouve que, de toutes les provinces de la confédération, l'Île du Prince-Edouard, proportionnellement à sa population, possède le moins grand nombre de milles de chemin de fer.

Tel n'était pas le cas lors de notre entrée dans l'union. A cette époque, le Canada possédait seulement un mille de chemin de fer par 700 personnes,

tandis que l'Île du Prince-Edouard avait construit à ses frais un mille de chemin de fer par 480 personnes de sa population. Aujourd'hui, la position est renversée. L'Île du Prince-Edouard tenait alors la tête relativement aux dépenses de chemin de fer, tandis qu'elle occupe aujourd'hui le rang le moins favorable. Aujourd'hui, après 25 ou 30 ans passés dans la confédération, elle ne possède qu'un mille par 517 personnes, tandis que le Canada, au lieu d'avoir un mille par 700 personnes, a un mille par 300 personnes de sa population. Est-il juste, je vous le demande, que la petite province de l'Île du Prince-Edouard soit tenue de contribuer à l'accroissement des voies ferrées de toute la Confédération, sans avoir reçu la pleine part qui lui revient? Je signalerai, en outre, que pour obtenir le nombre de milles actuel de chemin de fer que j'ai mentionné, le Canada a contribué, jusqu'à la date du 30 juin 1895, de la somme de \$153,996,778. Et ce n'est pas tout. Il a, en outre, accordé au moins 50,464,186 acres de terre pour le même objet. Ainsi, cette grande partie du domaine du Canada, dont l'Île du Prince-Edouard aurait naturellement droit à une part des profits, a été absorbée par la construction des chemins de fer, en sus du montant d'argent que j'ai mentionné.

On comprendra immédiatement que chaque province, tout comme la confédération, a contribué de sa part dans cette grande augmentation de la construction des chemins de fer s'élevant de 2,278 milles qu'elle était lors de l'établissement de la confédération, à 16,091 milles, le 30 juin 1895; et je désire signaler, d'après les statistiques que j'ai ici, quel est le montant d'argent que chaque province a fourni.

En consultant les livres officiels de la confédération, je constate que jusqu'au 30 juin 1895, l'Ontario, déduction faite des emprunts, a contribué en tout, y compris ses subventions de la part des municipalités, de la somme de \$17,470,181.

Je prends chaque province, y compris les municipalités, parce que dans quelques provinces, les municipalités ont contribué comme le gouvernement provincial, et pour que cet état soit aussi juste que possible, j'ai inséré le montant dépensé par les municipalités, aussi bien que celui dépensé par les gouvernements locaux, et j'ai déduit les prêts faits, parce que je présume qu'ils sont bons et que l'intérêt et le capital finiront par être payés. L'état que je vais lire donne le montant fourni par chaque province, y compris les municipalités :

Ontario.....	\$17,470,181
Québec.....	14,615,233
Nouveau-Brunswick.....	4,984,500
Nouvelle-Écosse.....	2,306,601
Manitoba.....	1,336,278
Territoires du Nord-Ouest.....	
Colombie-Anglaise.....	75,000
Île du Prince-Edouard.....	3,150,000

Il s'ensuit donc que les différentes provinces ont fourni, par l'entremise de leurs gouvernements provinciaux et de leurs municipalités, les sommes suivantes par mille de chemin de fer, qui ont été construits dans chacune d'elles :

Province.	Milles de chemin de fer.	Montant payé par mille.
Ontario.....	6,403	\$ 2,725
Québec.....	3,139	4,656
Nouveau-Brunswick.....	1,404	3,555
Nouvelle-Écosse.....	691	2,590
Manitoba.....	1,472	940
Colombie-Anglaise.....	800	93
Territoires du Nord-Ouest.....	1,772	
Île du Prince-Edouard.....	211	15,400

L'île du Prince-Edouard a payé une moyenne de \$15,400 pour chaque mille de chemin de fer qu'elle possède, le montant le plus élevé par mille a été ensuite payé par la province de Québec, \$4,656. Ontario n'a payé que \$2,725 par mille, et le Nouveau-Brunswick, \$3,555 par mille.

La construction des chemins de fer a donc été une affaire très dispendieuse en particulier pour l'île du Prince-Edouard. Cette province ne possède que 211 milles de voies ferrées qui lui ont coûté \$15,400 par mille, tandis que les autres provinces ont chacune un bien plus grand nombre de milles de chemin de fer, qui sont loin de leur avoir coûté aussi cher. La province de l'Ontario n'a contribué pour sa part, par mille, guère plus d'un cinquième du montant payé par l'île du Prince-Edouard, la province de Québec, qu'un tiers de plus, le Nouveau-Brunswick, qu'un quart, la Nouvelle-Ecosse, qu'environ un cinquième ou un sixième.

Cet état démontre que la petite province de l'île du Prince-Edouard a fait plus que marcher de front avec le reste du Canada sous le rapport de la construction des chemins de fer. Tandis que les autres provinces n'ont pas payé plus de \$4,000 chacune, et les unes seulement \$2,000, et d'autres \$3,000 par mille pour la construction des chemins de fer qui se trouvent dans leurs limites respectives, la petite province de l'île du Prince-Edouard s'est endettée de \$15,400 pour chaque mille de chemin de fer que nous possédons aujourd'hui, à l'exception d'environ onze milles qui ont été construits par le gouvernement fédéral, dans le but de faire croire qu'ils voulaient s'acquitter des engagements pris lors de l'union au sujet des moyens de communication de l'île avec la terre ferme. Il est facile de comprendre que là où les provinces ont payé le moins, le gouvernement fédéral a payé plus et *vice versa*. Par exemple, dans l'île du Prince-Edouard, où le gouvernement provincial a contribué largement, le gouvernement fédéral n'a payé que bien peu, tandis que dans la Colombie Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest, et de fait dans toutes les autres provinces à l'exception de l'île du Prince-Edouard, très peu d'argent a été dépensé à cette fin par les provinces, mais des sommes considérables ont été payées par le gouvernement fédéral. Et ces onze milles de chemin auxquels j'ai fait allusion, n'ont aucune valeur commerciale, simplement parce qu'il était stipulé dans l'acte d'union qu'ils seraient construits dans le but de faciliter les moyens de communication avec la terre ferme en hiver et en été.

Je désire faire une autre remarque sur cette question. Bien que les faits existent tel que je viens de les mentionner et que la province de l'île du Prince-Edouard ait dépensé beaucoup d'argent dans la construction de ses chemins de fer, quelqu'un qui lirait les livres officiels du gouvernement fédéral, serait porté à croire que cette province n'a jamais dépensé un centin pour la construction des chemins de fer. Prenons d'abord l'annuaire statistique, pour l'année financière de 1895, à la page 645. Que trouvons-nous? Nous constatons qu'à la page 645, les dépenses payées par le gouvernement fédéral et par les provinces pour des chemins de fer au Canada, à venir jusqu'au 30 juin 1895, se lisent comme suit:—

Sir CHARLES TUPPER: Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il vaudrait peut-être mieux qu'il proposât l'ajournement du débat. Il est bien

M. MARTIN.

évident qu'il lui sera impossible de terminer avant six heures, et en proposant l'ajournement, il pourra continuer son intéressant discours lorsque la Chambre se réunira de nouveau.

M. McDONALD: Je propose que le débat soit ajourné.

M. DAVIN: Il est bien compris que l'honorable député continuera son discours à l'ouverture de la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: C'est là ce qui est convenu.

La motion est adoptée.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance avec le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, non encore soumise à la Chambre, concernant les réclamations du dit gouvernement contre les autorités fédérales.—(M. McDonald, King.)

Copie de toutes lettres, papiers, correspondance, pétitions, etc., concernant la destitution de J.-Albert Verge, gardien de pêcheries pour la rivière Ristigouche et ses tributaires et les eaux de la Baie des Chaleurs, et la nomination de Charles Brown à sa place.—(M. McInerney, pour M. McAlister.)

Copie de toutes lettres, papiers, correspondance, etc., concernant la fermeture, en mars dernier, du bureau de poste de Oak-Bay Mills, Québec.—(M. McInerney, pour M. McAlister.)

Copie de toute correspondance avec aucun membre du gouvernement ou aucun officier du département des Postes au sujet de la nomination et de l'installation de George-G. King comme directeur de la poste de Marsh Hill, Ontario.—(M. Foster.)

Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions, rapports et autres communications au sujet de la nomination et de la destitution de David-H. Price, directeur de la poste de Aylmer-ouest, de la nomination de son successeur, Frederick Ashbaugh.—(M. Bennett, pour M. Ingram.)

Copie de tous papiers, lettres, documents, pétitions, etc., concernant la destitution de A.-J. McNeill, comme directeur de la poste à Stanley Bridge, dans l'île du Prince-Edouard.—(M. Martin.)

Copie de l'ordre en conseil nommant M. A.-D. Danis, percepteur des péages sur le canal de Beauharnois; aussi, copie de l'ordre en conseil nommant M. Danis percepteur des douanes et de l'accise à Valleyfield; et copie de l'ordre en conseil nommant M. Danis officier de l'accise à Valleyfield. Aussi, copie de tous papiers, correspondance, lettres, etc., concernant la destitution de M. Danis comme percepteur des péages.—(M. Bergeron.)

Etat donnant les noms de toutes personnes renvoyées du service dans le département du Revenu de l'intérieur depuis le 1er juillet 1896, et les noms de toutes personnes nommées dans le dit département depuis la même date.—(M. Wallace, pour M. Wood, Brockville.)

Etat indiquant, en ce qui concerne Weller Bay alors que c'était un port extérieur, savoir: pendant environ onze ans:—

1. La valeur des articles imposables et le montant des droits perçus;
2. La valeur des articles admis en franchise;
3. Le nombre des navires entrés et sortis;
4. Le salaire total payé.—(M. Hughes, pour M. Corby.)

Copie de toute correspondance, pétitions et rapports, concernant la destitution de T.-P. Shields, directeur de la poste de Uppur Maugeville, et la nomination de Emery Sewel à sa place, et au sujet de tous changements projetés dans le site du dit bureau de poste.—(M. Foster.)

Copie de tous papiers et correspondance concernant les soumissions pour le contrat du service postal entre Shubénacadie et Dean, N.-E., y compris un état de soumissions reçues et un exposé des raisons qui ont fait donner le contrat à un nommé Guild.—(M. McDougall, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

† Copie de tous papiers, etc., concernant l'élargissement de Daniel-Brien Sullivan, condamné à l'emprisonnement à Toronto le 18 novembre 1896, et compris les rapports du magistrat de police des 21 et 27 novembre 1896. (M. McDougall pour sir Charles-Hibbert Tupper).

Copie de toute correspondance, preuve, rapport et papiers concernant la destitution de l'inspecteur et du graisseur des wagons à Stellarton, N.-E., d'après instruction du surintendant du service des machines de l'Intercolonial à Moncton, le 5 février 1897.—(M. McDougall, pour sir Charles-Hibbert Tupper).

Copie de toutes lettres, papiers et télégrammes échangés entre le gouvernement et toutes personnes ou personnes au sujet de la destitution du Dr George Duncan, ci-devant surintendant de la quarantaine à la station de William's Head, C.-A.—(M. Earle, pour M. Prior).

Copie de toute correspondance échangée entre le département des Affaires des Sauvages à Ottawa et les bureaux du dit département à Regina et à Winnipeg concernant la fourniture des approvisionnements à l'école industrielle de Saint-Paul; aussi, copie de la correspondance entre le département à Ottawa et la Compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg.—(M. LaRivière, pour M. Davin).

1. Copie de toute correspondance et autres documents concernant la création de charges d'inspecteurs des postes à Stratford, Barrie et Kingston et les nominations d'inspecteurs et autres fonctionnaires se rattachant à ce service.

2. Etat donnant le nombre des employés attachés à chacun de ces services, le salaire payé et toutes autres dépenses afférentes à chacun des dits services.—(M. Cameron.)

Copie de toute correspondance avec le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard concernant la coopération des autorités fédérales dans la construction d'un pont sur la rivière Hillsborough à ou près Charlottetown, dans la dite province.—(M. Macdonald, King.)

Copie de toute correspondance et autres documents concernant la nomination du révérend M. Fairlie à la charge de surintendant de l'école industrielle de Winnipeg, et de toutes recommandations au sujet de cette nomination. Aussi, copie de tous ordres administratifs et autres papiers à ce sujet.—(M. Cameron.)

Etat faisant connaître:—

1. Chaque contrat pour le transport des malles annulé depuis le 1er juillet 1896, la localité couverte par chaque contrat et le comté et la province;
2. Le nom de chaque entrepreneur;
3. Le prix de chaque contrat à l'époque de son annulation;
4. Le prix de chaque contrat dans le cas où de nouveaux contrats ont été passés;
5. La raison de l'annulation de chaque contrat. (M. Cameron.)

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 4 mai 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat de l'élection de M. Richard Willis Jameson, pour le district électoral de Winnipeg.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

M. Richard-Willis Jameson, député du district électoral de Winnipeg, est présenté par le premier ministre (M. Laurier) et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ.

M. LANDERKIN: Je propose—

Que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés, soit suspendue au sujet des pétitions suivantes, savoir:

Compagnie de canal à navires et d'aqueduc de force de la Baie Georgienne.

Compagnie du chemin de fer Ristigouche et de Victoria.

Compagnie du pont de Montréal.

Compagnie du chemin de fer Grand Oriental.

Compagnie d'assurance sur la vie, dite le Sun.

Compagnie du chemin de fer de l'Ouest de la Colombie, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des ordres permanents.

M. SPROULE: Il me semble que cette règle 49 devrait être modifiée, ou qu'on ait moins souvent de demandes à l'effet de la suspendre. Si cette règle a une utilité quelconque, on devrait s'y conformer aussi rigoureusement que possible et ne s'en écarter que pour des cas exceptionnels. Tous les ans nous recevons des motions comme celle-ci et il me semble que la règle est plutôt là pour être enfreinte que pour être observée. Il faudrait changer la règle, ou avoir de très bonnes raisons pour présenter de semblables motions.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DE HALIFAX.

M. FRASER: Je propose—

Que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés, soit suspendue au sujet de la Compagnie de prêt de Halifax (à responsabilité limitée) présentée ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des ordres permanents.

Je n'ai pas de doute que le comité a étudié la question. La règle est excellente, mais il est des circonstances où elle doit être mise de côté, et le comité est le meilleur juge en la matière.

M. SPROULE: Cela ne nous excuse pas de la violer.

La motion est adoptée.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. SOMERVILLE: Je propose—

Que le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre, pendant la présente session, soit adopté.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 90) concernant la Compagnie du pont de Montréal. (M. Boisvert.)

Bill (n° 91) concernant la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie Sun. (M. Rosamond.)

Bill (n° 92) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental. (M. Boisvert.)

Bill (n° 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colombie et de l'Ouest. (M. Bostock.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Frais de gestion..... \$150,650

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable chef de l'opposition remarquera une réduction considérable, dans le total. Il y a de très faibles augmentations dans les commissions pour paiement de l'intérêt sur la dette, dans les courtages et dans diverses impressions; mais sur tous les autres item, y compris l'impression des billets de banque de l'Etat, il y a des réductions considérables.

Sir CHARLES TUPPER : Je remarque dans les dépenses pour impressions, inspections et annonces, une augmentation de \$12,000 à \$15,000. Le ministre peut-il donner des explications?

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'an dernier on a constaté que ce crédit qui avait été diminué à son chiffre original, n'était pas tout à fait suffisant. Cette année, pour ne pas se trouver dans le même embarras on a demandé \$15,000. L'honorable député comprend que le crédit ne sera dépensé que s'il est absolument nécessaire.

Bureau du gouverneur général... \$11,150

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce crédit reste le même à l'exception d'une légère augmentation statutaire de \$25 dans un cas et de \$12.50 dans l'autre.

M. SPROULE : Je croyais que le gouvernement avait aboli toutes les augmentations statutaires, cette année.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Celles-ci avaient été accordées avant. C'est pour compléter une partie d'une année de service. Dans le premier cas, l'augmentation expire le 1er octobre et dans l'autre le 1er janvier prochain.

Ministère de la Justice, y compris \$4,000 pour le sous-ministre de la Justice, et une allocation de \$600 au secrétaire particulier du solliciteur général, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil..... \$24,850

M. SPROULE : Dans le premier item, il y a une augmentation de \$450.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable député veut tourner la page il y trouvera tous les détails. Jusqu'à présent le sous-ministre de la Justice recevait \$4,000, mais sous deux chefs différents : une partie comme sous-ministre de la Justice et \$400 comme procureur des affaires des Sauvages. Sir Olivier Mowat a jugé préférable de réunir les deux sommes. Il y a cependant une faible augmentation statutaire pour un commis de deuxième classe.

M. HAGGART : Le sous-ministre de la Justice agit-il comme procureur du bureau des Affaires des Sauvages?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Oui.

M. HAGGART : Demande-t-on un crédit pour un procureur du bureau des Affaires des Sauvages?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il y a un crédit demandé pour un secrétaire des titres et contrats.

M. HAGGART : Alors vous donnez \$400 à un sous-ministre pour agir comme procureur des affaires des Sauvages, et en même temps vous demandez un crédit pour un secrétaire de titres et contrats.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Ce point pourra être discuté, lorsque nous arriverons à ce crédit, si l'honorable député y consent.

M. DAVIN : Y a-t-il toujours eu un secrétaire des titres et contrats attaché au bureau des affaires des Sauvages?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non, il y avait un procureur mais pas de secrétaire. L'intention du gouvernement est que le sous-ministre de la Justice cesse d'agir comme procureur et qu'un secrétaire des titres et contrats soit nommé.

M. FOSTER : Il ne me semble guère possible de laisser passer ce crédit et de reprendre la discussion sur le salaire d'un secrétaire des titres et contrats.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai pas d'objection à la discussion, mais je croyais qu'elle serait plus à sa place sur l'autre item.

M. FOSTER : Oui, mais en attendant, ce crédit sera voté. Je suppose que le bureau des Affaires des Sauvages, après toutes ses promesses d'économie, n'est pas pour augmenter les dépenses par l'adjonction d'un secrétaire des titres et contrats et de reporter ensuite sur le sous-ministre de la Justice les \$400 que le bureau des Affaires des Sauvages payait autrefois au sous-ministre de la Justice pour agir comme procureur de ce bureau. L'un ou l'autre devrait être laissé de côté. Si on nomme un secrétaire des titres et contrats pour le bureau des Affaires des Sauvages, alors on n'a pas besoin d'un procureur pour ce même bureau. Jusqu'à présent le procureur a fait la besogne seul et l'a bien faite. Avec l'assistance des commis du bureau, qui sont des hommes capables et d'expérience, pour conseiller le sous-ministre de la Justice on avait tout ce dont on avait besoin sous le rapport des avis légaux. L'honorable ministre ne prétendra certainement pas que dans les changements qui ont été faits dans ce bureau, on a congédié des employés utiles et que maintenant il faut payer \$2,000 ou \$3,000 de plus pour des conseillers.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable député veut regarder un peu plus loin, il verra qu'il y a une réduction de \$5,102 dans les dépenses de ce bureau, de sorte que le pays n'y perdra rien parce qu'il y a une augmentation de \$400 dans le ministère de la Justice. Quant aux raisons qu'a eu mon honorable collègue (M. Sifton) de demander un secrétaire des titres et contrats pour le bureau des Affaires des Sauvages, je crois qu'il vaudrait mieux qu'il les donnât lui-même. Le ministère de la Justice a été d'opinion qu'il ne pouvait pas réduire les appointements du sous-ministre et que ce fonctionnaire gagne bien les \$4,000 qu'il reçoit. Il n'a pas été nommé par le

gouvernement actuel, et sir Olivier Mowat considère qu'il n'est pas trop payé à \$4,000 par année.

M. FOSTER: Mais si vous avez l'intention de donner \$4,000 au sous-ministre de la Justice, il voudrait bien mieux le dire.

Le MINISTRE DU COMMERCE: C'est précisément ce que nous faisons. Si l'honorable député veut consulter le crédit, il verra:

Sous-ministre (ci-devant \$3,600 d'appointements comme sous-ministre de la Justice, \$300 d'appointements à un secrétaire des titres et contrats du bureau des Affaires des Sauvages)..... \$4,000

Exactement ce que l'honorable député nous demande de faire.

M. FOSTER: En effet. Je n'avais pas remarqué la parenthèse.

M. BENNETT: A-t-on nommé quelqu'un comme procureur du bureau des Affaires des Sauvages, à \$2,000 par année.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Non.

M. FOSTER: Je voudrais savoir si quelques-unes des positions dans le ministère de la Justice pour lesquelles des crédits sont demandés sont vacantes.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je suis informé que toutes sont remplies.

Ministère de la Justice, division des pénitenciers..... \$3,150

Le MINISTRE DU COMMERCE: C'est un cas semblable au précédent. L'augmentation de \$50 est accordée pour l'année dont la dernière moitié est après le 1er juillet.

M. FOSTER: Les fonctionnaires sont-ils les mêmes?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je le crois.

Ministère de la Milice de la Défense..... \$41,050

M. HUGHES: D'après les estimations je constate une réduction dans ce crédit. Je voudrais savoir sur quoi on a réalisé cette économie.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je ne m'attendais pas à ce que ce crédit fut voté ce soir. J'ai fait demander le sous-ministre, et si l'honorable député exige des explications détaillées, comme c'est son droit, le sous-ministre sera ici dans quelques instants. En attendant nous pouvons passer à un autre crédit, concernant le ministère du secrétaire d'Etat.

Département des impressions et de la papeterie..... \$29,100

M. FOSTER: Je remarque une légère augmentation. La Chambre aimerait à avoir des explications sur les changements qui ont été faits.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je crois qu'il n'y a presque pas de changements, si ce n'est quelques augmentations consistant en quarts et en

moitiés de l'augmentation statutaire, qui ont été accordés pour des parties de l'année. Il n'y a pas d'autres changements.

M. FOSTER: Y a-t-il des vacances dans les emplois pour lesquels des crédits sont demandés?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je crois qu'elles sont toutes remplies.

Ministère de l'Intérieur, y compris \$2,000 pour la promotion de T.-G. Rothwell et \$1,900 pour la promotion de K.-J. Henry au rang de premier commis, \$1,500 pour la promotion de P.-G. Keyes au rang de commis de 1re classe, et \$850 pour les appointements de James Dunnet, notwithstanding toute disposition contraire de l'Acte du service civil..... \$104,914

M. SPROULE: Il y a ici une augmentation de \$370. Le ministre peut-il nous en donner la raison?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Les augmentations consistent dans certaines augmentations statutaires, et dans celles qui sont indiquées dans la demande de crédit—le salaire de M. Rothwell, de \$1,750 à \$2,000, le salaire de M. Dunnet, de \$650 à \$850 et de M. Henry, de \$1,800 à \$1,900.

M. FOSTER: Nous n'avions qu'à comparer les chiffres pour savoir cela. Je crois que l'honorable ministre devrait donner des explications plus détaillées, et ne pas se contenter de soustraire les anciens salaires des nouveaux. La Chambre aimerait à connaître les raisons de chacune de ces augmentations. Mais je voudrais d'abord savoir quel est le sous-ministre actuel, s'il a été changé, dans l'affirmative, pour quelle raison.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Le sous-ministre actuel du ministère de l'Intérieur est M. Jas.-A. Smart. Comme l'honorable député ne l'ignore pas, le sous-ministre précédent était M. A.-M. Burgess. Le changement a été effectué de la manière suivante: M. Burgess a été transféré à la commission des terres fédérales, à la place occupée autrefois par M. H.-H. Smith, de Winnipeg. M. Smith a été mis à la retraite et la place de commissaire des terres à Winnipeg sera abolie; M. Burgess, remplira les fonctions de commissaire au bureau principal à Ottawa. Voici, brièvement, les raisons qui ont motivé ce changement: Sous l'ancien régime les affaires du ministère de l'Intérieur n'étaient pas administrées d'une manière satisfaisante. Je dis qu'elles n'étaient pas administrées d'une manière satisfaisante, parce que le ministre ou le sous-ministre, ou les deux, n'avaient pas un désir vrai, vif et sincère d'agir raisonnablement à l'égard des colons du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Comme chef de ce ministère, j'ai cru qu'il n'était pas possible d'assurer une administration satisfaisante sans changer le sous-ministre. Je considère qu'il est important que le sous-ministre de l'Intérieur soit un homme bien au courant des affaires du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, un homme connaissant les circonstances dans lesquelles vit la population, un homme comprenant, non seulement les détails techniques du travail de son bureau, mais la condition et les circonstances du pays, afin de comprendre l'effet d'une décision qu'il

pourrait prendre, et se former une idée exacte de ce qui pourrait en résulter.

J'ignore si l'honorable député s'attend à ce que j'entreprenne une longue critique des résultats de la politique du précédent gouvernement au sujet des affaires du Nord-Ouest, mais le temps me paraît mal choisi pour aborder ce sujet. Mais si l'honorable député le désire, je n'ai aucune objection à lui donner en temps opportun mon opinion sur la manière dont les affaires du ministère de l'Intérieur, concernant la condition de la population du Nord-Ouest, ont été administrées. J'espère, cependant, que les explications que je viens de donner, suffiront pour le présent.

M. FOSTER : Quels sont les appointements de M. Burgess, dans sa nouvelle position ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : \$3,200. L'ex-commissaire recevait \$4,000.

M. FOSTER : Le premier commis et le secrétaire sont les mêmes qu'avant. Il n'y a pas de changement sous ce rapport ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Aucun.

M. FOSTER : L'arpenteur général est aussi le même ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. FOSTER : Et le commissaire des lettres patentes ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le même.

M. FOSTER : Qu'est-ce qui cause la différence entre les deux salaires ?—L'augmentation de \$50 ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. FOSTER : Le comptable est le même ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. FOSTER : Maintenant qui est ce M. Rothwell qui est nommé secrétaire des titres et contrats et au profit duquel les honorables ministres violent l'Acte du service civil—eux qui ont toujours protesté contre cette coutume de faire une loi et de demander ensuite à la violer, lorsqu'arrivent les estimations ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'expression n'est pas heureuse ; on ne peut pas dire "violier".

M. FOSTER : Si ces principes étaient si précieux quand les honorables ministres étaient dans l'opposition pourquoi les viole-t-on une fois au pouvoir ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En réponse à l'honorable député, je dois dire que M. Bothwell était un commis de deuxième classe, à l'emploi du ministère aux appointements *minimum* de \$1,100. M. Rothwell est avocat, et pour cette raison, depuis 1884 il avait la charge des affaires du ministère, impliquant des questions de droits. Depuis cette époque il a, de jour en jour, pris une part plus considérable dans l'administration de toutes les questions se rapportant aux titres et contrats qui

M. SIMON.

exigeaient les services d'un avocat, et les siens étaient devenus, sous ce rapport, très précieux.

L'honorable député n'ignore sans doute pas, que dans le ministère de l'Intérieur il se présente beaucoup de questions légales, quelquefois très compliquées. Elles n'exigent pas des connaissances légales très approfondies, mais une connaissance intime et complète de toutes les lois se rapportant à ces questions, et des détails des affaires qu'il a à transiger.

Il n'y a pas à songer à soumettre ces questions au ministère de la Justice, car cela ne pourrait que prolonger encore plus que sous l'ancien gouvernement, le retard apporté à l'émission des lettres patentes dans les cas contestés, et l'on admettra avec moi que cela est pour le moins inutile. Mon intention est plutôt de faciliter l'émission des patentes que de les retarder, et c'est ce qui explique la nomination d'un secrétaire des titres et contrats. En réalité, M. Rothwell remplit déjà ces fonctions depuis un certain temps, et le fait qu'il est aujourd'hui désigné sous le nom de secrétaire des titres et contrats ne change rien à la nature de son travail.

Le seul point qui mérite réellement d'être discuté est de savoir si cette augmentation de \$1,750 à \$2,000 est justifiable. Je dois dire d'abord que depuis que j'ai pris la charge de ce ministère j'ai eu occasion de constater que M. Rothwell est un employé extrêmement précieux. A mon arrivé tout le personnel des bureaux m'était inconnu, et il m'a fallu juger les fonctionnaires d'après leurs mérites et d'après la manière dont ils s'acquittaient de leurs fonctions ; et vu la manière habile dont ce monsieur s'acquittait de ses devoirs et vu les précieux services qu'il rendait, j'ai considéré qu'il n'était que juste, et dans l'intérêt du service en général, de reconnaître son mérite et de lui accorder une augmentation.

Si l'on tient compte de ses connaissances légales et de ses aptitudes professionnelles, je ne crois pas que \$2,000 soient un salaire exagéré ; je considère plutôt que cette somme n'est pas assez élevée pour un homme de son talent et de son expérience en ces sortes d'affaires. Le gouvernement ferait bien mal de s'exposer à se trouver privé de ses services, car il faudrait plusieurs années pour le remplacer par un employé aussi capable.

M. FOSTER : Le ministre peut-il donner des explications au sujet de M. K.-J. Henry ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : M. Henry a été nommé employé surnuméraire le 30 juin 1871, et il aura 26 ans de service le 30 juin prochain. Il a été presque constamment employé comme secrétaire archiviste et préposé à la surveillance des documents du ministère. Ses appointements ont été augmentés en différents temps, jusqu'à ce qu'ils eurent atteint \$1,800, et on demande aujourd'hui au comté de les porter à \$1,900. L'augmentation n'est que de \$100, juste le double de ce que lui donnerait l'augmentation statutaire ordinaire. J'ai cru opportun de recommander cette augmentation, à raison de la position importante qu'occupe M. Henry dans le ministère de l'Intérieur.

Quand il y a une distinction entre les fonctions des employés, quand un homme occupe une position responsable et un autre une charge qui a moins de responsabilité, bien que ce dernier puisse être dans le service public depuis plus longtemps, mais qui n'est pas considéré capable d'occuper une charge plus importante, il est bon que celui qui a une posi-

tion responsable soit payé plus que l'autre. Je ne pense pas que cette distinction ait été suffisamment faite au département de l'Intérieur—je ne sais pas ce qui a eu lieu dans les autres départements—je crois qu'on a trop tenu compte du nombre d'années plutôt que de l'efficacité et de la compétence. Je crois que M. Henry est un excellent employé et je demande à la Chambre d'augmenter ses appointements de \$100.

M. FOSTER : Ces deux commis étaient-ils sur la liste des employés surnuméraires ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non.

M. FOSTER : Ils étaient sur la liste des employés permanents ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui. D'après les informations que j'ai reçues, M. Henry est sur la liste des employés permanents depuis vingt-six ans.

M. FOSTER : Pourquoi leur salaire n'est-il pas en regard de leurs noms dans le budget de 1896-97 ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Leur salaire a été estimé comme celui de tant d'autres commis de première et de deuxième classe ; et quant au crédit spécial demandé, bien entendu il n'existait pas l'année dernière.

M. FOSTER : Les quatre fonctionnaires de la division technique sont-ils les mêmes qu'autrefois, et leurs appointements sont-ils les mêmes ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Ce sont les mêmes—il n'y a pas eu de changement.

M. FOSTER : Quelle est l'explication de l'item no 10 ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je demande que les appointements de M. Keyes soient portés à \$1,500 de \$1,400 qu'ils étaient. Il est le premier commis de la division du département qui s'occupe de la vente des réserves militaires et de la perception du produit de ces ventes. Il a été nommé le 17 juillet 1878, avec un salaire de \$700, et voilà dix-neuf ans qu'il est au département. Il est maintenant premier commis de la division et je demande cette augmentation de \$100 pour la même raison que celle donnée dans le cas de M. Henry. M. Keyes étant à la tête d'une division importante, j'ai cru utile de recommander cette légère augmentation comme marque d'appréciation de l'efficacité de ses services. Bien entendu, la Chambre doit comprendre que je ne demande pas une augmentation de salaire pour un employé sans avoir examiné son travail et jugé de son efficacité.

M. WOOD (Brockville) : Je ferai observer à l'honorable ministre qu'il s'arroge un pouvoir extraordinaire, comme chef du département, en enfreignant les dispositions de l'acte relatif au service civil. Je sais fort bien que ce n'est pas la première fois que des employés ont été promus contrairement aux dispositions de cet acte ; mais l'honorable ministre a dépassé de beaucoup ce qui a été fait à cet égard par ses prédécesseurs. Non seulement il a demandé de changer la position de M. Rothwell, mais il recommande une augmenta-

tion de salaire dans le présent cas, contrairement à la loi. Je prétends que la conduite tenue par le chef du département est des plus dangereuses, car il s'arroge un droit plus étendu que l'acte ne le comporte. Ainsi, tout en n'objectant rien à ce que l'honorable ministre dit quand il déclare que l'efficacité et le travail de ces fonctionnaires l'ont décidé à tenir cette ligne de conduite extraordinaire, je lui ferai observer, à lui et à ses collègues, qu'ils sont à se tailler une besogne bien ingrate, car le fait de déterminer cette distinction entre les mérites des employés leur causera plus tard bien des ennuis. J'avoue avec l'honorable ministre qu'il doit y avoir dans le département de l'Intérieur des employés qui, tout en n'étant pas avocats, doivent posséder certaines notions, sinon une connaissance parfaite de la loi, car l'émission des lettres-patentes exige une certaine connaissance de la loi. On peut dire la même chose des autres départements, mais c'est une règle qui n'est pas observée par le présent gouvernement dans certains départements.

M. DAVIN : Je ferai remarquer ici que, pour commencer, les dépenses du département sont augmentées de \$1,900.

Sir CHARLES TUPPER : Non, regardez la page suivante.

M. DAVIN : Je vois qu'il y a en tout une augmentation de \$400, mais quant aux item jusqu'au no 10, l'augmentation est de \$1,900. Je ne veux pas objecter sérieusement à cette augmentation, mais je veux seulement faire observer que c'est le commencement d'un régime d'économie.

M. HUGHES : Quelle est la pension de retraite de M. H.-H. Smith ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : \$1,500 par année.

M. HUGHES : Les dix années ordinaires ont-elles été ajoutées ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non.

M. HUGHES : A-t-on fait une addition quelconque à la durée de son service ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Un arrêté ministériel a été adopté par l'ex-gouvernement—je ne peux pas en donner la date précise, car je ne savais pas que l'honorable député soulèverait la question—mais c'était quelque temps après qu'on eut réduit le salaire de M. Smith de \$5,000 à \$4,000.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Entre le 5 et le 10 janvier.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Un arrêté ministériel a été adopté par l'ex-gouvernement dans le cours du mois de janvier, dans lequel il était stipulé que lorsque M. Smith se retirerait du service, cinq années seraient ajoutées à sa pension de retraite.

Les présents conseillers de Son Excellence n'ont pas cru devoir ajouter à la durée de son service, tout en ne croyant pas opportun d'annuler ce qui, après tout, leur a paru une obligation créée par l'ex-gouvernement. Cependant il faut dire que l'ex-gouvernement n'avait pas le pouvoir de lier son

successesseur ni se lier lui-même à l'égard de ce qu'il ferait lorsque M. Smith serait mis à la retraite. Bien que l'arrêté ministériel eut été adopté pendant que certains conseillers de Son Excellence se trouvaient temporairement à ne pas remplir leurs fonctions, cependant, c'était un arrêté ministériel, et nous l'avons respecté et permis à M. Smith d'avoir le bénéfice de l'addition de cinq années.

M. HAGGART: Quel est le nouveau commis de première classe pour lequel l'honorable ministre demande un crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je n'ai pas créé un nouvel emploi de commis de première classe.

M. HAGGART: Oui. Vous avez M. Rothwell et M. Henry; vous aviez onze commis et vous en avez douze maintenant.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il n'y a pas eu de nomination.

M. HAGGART: Alors il y a une vacance.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Si M. Rothwell est nommé secrétaire des titres et contrats avec un salaire fixe, alors il y aura une vacance; mais je n'ai pas l'intention de le remplir, car je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. HAGGART: Dans ce cas, pourquoi demandez-vous le crédit ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je vais examiner l'objection de l'honorable député et si elle est bien fondée je demanderai la réduction du crédit.

M. HAGGART: Laissez l'item en suspens.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Très bien.

M. HAGGART: Celui qui est nommé secrétaire des titres et contrats, et que le ministre dit faire partie d'une société légale, est-il membre du barreau ou solliciteur ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: On me dit qu'il est avocat pour la province de l'Ontario.

M. SOMERVILLE: Vous devez le savoir, vous l'avez nommé.

M. HAGGART: Nous ne l'avons pas nommé secrétaire des titres et contrats.

M. FOSTER: Le ministre n'a pas épuisé la liste des explications sur ces infractions graves à l'acte relatif au service civil: Il y a là un nommé Dunnet. Le ministre peut-il donner une explication à ce sujet? Il a déjà commis trop d'infractions.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oh! oh!

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je vais raconter en peu de mots l'histoire de M. Dunnet, croyant qu'elle attirera la sympathie de l'honorable député. M. Dunnet est entré dans le service public en 1878; en 1893 il a passé ses examens, et il a en conséquence été dans le service public comme commis temporaire et permanent durant dix-neuf années. Durant tout ce temps il a réussi à faire

M. SIMON.

élever son salaire à \$650. M. Dunnet est venu me voir, croyant qu'il avait été non pas injustement traité, mais que son mérite après ces nombreuses années de service n'avait pas été reconnu comme il aurait dû l'être, et après avoir examiné son cas avec soin, j'ai cru qu'il avait droit à une augmentation raisonnable de son salaire. Après dix-huit années d'un service fidèle, je ne pense pas que le salaire de \$850 accordé à cet employé soit exorbitant.

M. SPROULE: Quand M. H.-H. Smith a-t-il été mis à la retraite ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Le 1er avril.

M. SPROULE: Je vois dans deux de ces cas que vous avez non seulement donné aux commis l'augmentation statutaire de \$50, mais que vous l'avez réellement doublée. Le département a-t-il adopté la nouvelle règle que, tout en supprimant l'augmentation statutaire pour les employés publics en général, il se réserve le droit d'augmenter dans certains cas les salaires à son gré ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Les ministres en font la recommandation à la Chambre.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Je suis arrivé à la conclusion, qui peut être facilement justifiée aux yeux de la Chambre, que le ministre qui dirige un département est bien plus en état de décider si un employé a droit à une augmentation de salaire ou à un salaire plus élevé que l'automatisme de l'Acte relatif au service civil. Je suis d'avis, et on prendra mon opinion pour ce qu'elle vaut, qu'il n'est pas utile pour l'efficacité du service que chaque employé sache qu'il va recevoir une augmentation de \$50 par année, qu'il la mérite ou non. Il n'est pas bon pour l'efficacité du service qu'on ne reconnaisse pas le mérite, l'assiduité et les talents.

Ainsi que l'honorable député le sait, l'augmentation de \$50 par année a presque toujours été automatique depuis quelques années. De fait, il serait, comme question de droit, intéressant de discuter si l'Acte relatif au service civil a en vue qu'il y ait discrétion à exercer, oui ou non. Les employés publics croient qu'il n'y en a pas, mais la décision du gouvernement est qu'il n'accordera pas l'augmentation avant d'avoir constaté que l'employé la mérite. Nous avons cru qu'il était préférable, dans l'intérêt de l'efficacité du service, d'exercer notre discrétion au sujet de l'augmentation des salaires plutôt que de laisser cette augmentation se faire automatiquement et être accordée indistinctement à tous les employés sans tenir compte de leur inefficacité.

M. SPROULE: Il est au moins agréable de savoir que l'honorable ministre ne s'accorde pas avec ses amis, quand ils ont été au pouvoir autrefois, car, si je me le rappelle bien, ce sont eux qui ont adopté le système d'augmentation statutaire, et ce système a été en vigueur depuis ce temps. Mais il est regrettable que l'honorable ministre ait désigné à la promotion les deux commis qu'il a choisis, car, si je ne me trompe, ils ont fait le sujet d'une longue discussion, dans cette Chambre, il y a quelques années, et ses amis ont présenté une motion

de non-confiance dans le gouvernement parce que ces deux mêmes commis n'avaient pas été destitués à cause de certaines irrégularités découvertes en 1891.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quels deux commis ?

M. SPROULE : M. Henry et M. Rothwell. Il y a eu une très longue et très chaude discussion dans cette Chambre à propos de cette affaire, et le gouvernement a été sévèrement censuré parce qu'il n'avait pas destitué ces deux commis en raison d'irrégularités commises dans le département à leur connaissance et avec leur consentement ; et aujourd'hui ces deux hommes sont promus. C'est au moins justifier l'ex-gouvernement de ce qu'il n'a pas fait.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député veut-il être plus explicite au sujet de ce dont ces hommes se sont rendus coupables ?

M. SPROULE : Je le pourrais en produisant le rapport du comité des comptes publics.

M. SOMERVILLE : L'honorable député n'expose pas les faits tels qu'ils sont. Les membres de l'opposition d'alors ne voulaient pas tous que M. Henry fût destitué. Au contraire, s'il veut consulter les *Débats*, il verra que la conduite de M. Henry a été défendue par plusieurs membres de l'opposition, moi-même je l'ai défendue.

M. SPROULE : Je n'ai pas voulu dire tous les amis de l'honorable député, mais la majorité a censuré le gouvernement.

M. SOMERVILLE : Je me souviens de l'enquête qui a eu lieu au sujet du ministère de l'Intérieur en 1891, et M. Henry et M. Rothwell s'étaient conduits de manière à mériter l'approbation au lieu de la désapprobation du comité. M. Rothwell comparut devant le comité et donna son témoignage avec franchise et dignité, et M. Henry en fit autant et je ne crois pas qu'ils aient été blâmés ni dans le comité ni dans la Chambre. Le comité ne voulut pas censurer ces deux hommes, parce qu'ils avaient donné un témoignage honnête et honorable, et nulle accusation ne fut portée contre eux appuyée d'une manière quelconque. Je crois qu'ils méritent des éloges pour la conduite qu'ils ont tenue, et je suis convaincu que durant la discussion qui eut lieu dans cette Chambre ni M. Henry ni M. Rothwell ne furent blâmés par un seul membre de l'opposition de cette époque.

M. SPROULE : Dans ce cas, l'honorable député a fort mauvaise mémoire. S'il se donne la peine de lire les *Débats* il verra qu'il fait erreur. Je ne dis pas que ces deux employés méritent d'être condamnés parce qu'ils ont été défendus par nous à cette époque, mais que le fait même qu'ils ont été choisis pour être promus et recevoir une augmentation de salaire est de nature à justifier l'ex-gouvernement de les avoir défendus.

M. MCCARTHY : Si mon honorable ami a cette opinion sur ces deux employés, il est regrettable qu'il ait mentionné leurs noms comme il l'a fait ; car tous ceux qui l'ont entendu pourraient supposer qu'il désapprouvait la promotion de ces deux commis à cause de ce qui est arrivé en 1891. Je ne me

souviens pas très bien de l'affaire de M. Rothwell, mais je me souviens que quand le nom de M. Henry a été mentionné dans la discussion, on a prouvé qu'il avait été traité injustement. Ce qu'il avait fait était peut-être, à un certain de vue, susceptible d'être blâmé, mais il avait agi par obéissance à son supérieur, et quand ce supérieur lui avait demandé de commettre une irrégularité de la même nature, il avait refusé, et en conséquence il avait encouru l'inimitié de ce fonctionnaire depuis cette époque jusqu'à ce jour. Ainsi, je suis heureux que l'honorable député ait déclaré qu'il ne veut pas par l'observation qu'il a faite jeter du blâme sur l'un ou l'autre de ces deux employés.

M. SPROULE : Ce n'est pas mon intention, mais je dis qu'il est regrettable qu'ils aient été désignés à la promotion.

M. MCCARTHY : Je ne vois pas la solidité de ce raisonnement, si ces messieurs n'ont pas mérité la censure. Le fait seul que leurs noms ont été mentionnés devant le comité n'est pas une raison qui peut les empêcher d'être promus s'ils méritent que le ministre recommande d'augmenter leur salaire.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas parler des employés dont les noms viennent d'être mentionnés, mais je désire appeler l'attention du comité sur un fait que je crois d'une haute importance. Conformément à l'Acte relatif au service civil, les différents gouvernements ont toujours ajouté \$50 par année aux salaires des commis qui remplissaient leurs devoirs de manière à obtenir la recommandation du chef du département pour que cette augmentation leur fût accordée, ce qui avait lieu sur le rapport du sous-ministre, fonctionnaire qui n'est pas un partisan politique, mais un fonctionnaire permanent agissant sous tous les gouvernements. Non seulement nous avons cet usage inauguré, me dit-on, par les honorables chefs de la droite quand ils ont été au pouvoir autrefois....

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non. Je crois qu'il existait avant 1867.

Sir CHARLES TUPPER : En tout cas, j'ai raison de dire que c'était l'usage du parti libéral quand il était au pouvoir. L'usage était excellent et salutaire, à condition d'être bien appliqué, et l'assurance qu'il serait appliqué et suivi avec impartialité était impliquée dans le fait que l'augmentation statutaire ne pouvait pas être obtenue sans la recommandation du sous-ministre.

Or, qu'a-t-on fait ? On prétend que cet usage a été supprimé, et que le ministre de l'Intérieur a inauguré un système qui consiste à retrancher cette augmentation statutaire qui, d'après la loi et l'usage, était accordée uniformément à tous les employés publics qui remplissaient leurs devoirs de manière à mériter la recommandation du sous-ministre, et qu'il a décidé de donner non seulement cette augmentation à certains commis mais la doubler.

Quelle est maintenant la position des autres employés publics ? Le fait que vous insérez les noms de ces deux commis dans vos estimations comme ayant droit au double de l'augmentation statutaire et que vous laissez de côté tous les autres membres du service public qui d'après la loi et l'usage avait droit à l'augmentation de \$50, est une censure attachée à la réputation et à la conduite de chaque

fonctionnaire qui n'est pas traité de la même manière. A mon avis, c'est ouvrir la porte au plus impudent favoritisme de parti. C'est plus que cela ; c'est ouvrir la porte à la démoralisation du service public en insultant tous ces messieurs dont les noms ne paraissent pas. Si l'on mentionne les noms de certains employés comme ayant droit à l'augmentation, il s'ensuit que tous ceux qui ne sont pas mentionnés sont désignés, autant que le gouvernement peut les désigner, comme étant incompetents, ou ne remplissant pas leurs devoirs d'une manière à leur donner droit à ce que le gouvernement accorde à d'autres. Ce fait est grave et de nature à faire supposer qu'on cherche à introduire le favoritisme dans le service public, et à traiter certains fonctionnaires autrement que les autres.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je crois que l'honorable député n'a pas bien compris les résultats probables et la raison de la conduite du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je l'espère.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il est vrai que pendant plusieurs années une augmentation de \$50 par employé, jusqu'à ce qu'il eût atteint le maximum de sa classe, a été accordée sans discussion ni dispute.

Sir CHARLES TUPPER : Mais sur la recommandation du sous-ministre.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je le sais. Un abus avait été introduit, un abus qui existait du temps de l'honorable député, qui a existé de mon temps et après et qui menaçait de se perpétuer au grand dommage du service public. Pendant nombre d'années, il est arrivé que tout employé, bon, mauvais ou indifférent, tout employé qui ne méritait pas absolument d'être destiné, a reçu cette augmentation de \$50, comme droit statutaire. Je prétends que ce n'était pas l'intention de la Chambre ni l'interprétation exacte du statut ni dans l'intérêt du service public.

L'intérêt du service public exige que tout employé qui a mérité cette faveur par sa bonne conduite la reçoive ; mais il faut tenir compte du fait que les dépenses du gouvernement civil se sont élevées de \$700,000 ou \$800,000 qu'elles étaient en 1878, à près de \$1,400,000 cette année, et cela à part de l'augmentation considérable du chiffre des pensions de retraite. Je crois que nous payons pour le service public du Canada plus que notre revenu ne le justifie. Nous aurions pu, et peut-être, nous aurions dû suivre une ligne de conduite différente ; nous aurions pu et nous aurions peut-être dû nous dispenser des services d'un très grand nombre de ces employés, nous aurions pu, et nous aurions dû destituer 300 ou 400 employés publics, mais nous ne l'avons pas fait, et nous avons décidé que, dans l'état actuel des finances du pays, la somme de \$1,400,000 qui, je crois, était le crédit demandé par l'ex-gouvernement était tout ce que le pays pouvait se permettre de dépenser pour le service public.

Comme homme d'affaires l'honorable monsieur sait-il pas que près d'un million et demi de dollars est une somme énorme à payer pour le service public d'un pays comme le nôtre. En proportion c'est plus qu'on ne paie aux Etats-Unis, considérant leurs dépenses, leurs revenus et leur population. C'est

Sir CHARLES TUPPER.

plus qu'on ne paie en Angleterre, considérant sa population, ses revenus et ses dépenses. Je crois qu'il est de notre devoir de ne pas augmenter ces dépenses, et la seule manière qu'il me soit possible d'espérer de le faire est de refuser de considérer ces augmentations statutaires comme une chose naturelle. Si nous faisons erreur dans notre loi, il appartient aux honorables députés de la gauche de signaler en quoi nous faisons erreur. Bien qu'il puisse être parfaitement vrai que certain contrôle nominal devait être exercé par les sous-chefs de département, l'honorable monsieur sait aussi bien que moi combien peu utile était ce contrôle. Combien de fois ne me suis-je pas levé pour demander si sur les 200 ou 300 employés d'un département quelconque, il était possible que chacun d'eux méritât l'augmentation statutaire. Et l'honorable monsieur sait bien qu'il a dit à la Chambre en réponse que nous avions un si excellent service, que nous ne pouvions trouver parmi les employés un seul homme qui ne méritât pas l'augmentation statutaire. Il sait que le droit de les priver de l'augmentation n'a pas été exercé et que la chose était devenue un véritable abus.

Il n'y a pas une banque ou une autre institution qui aurait permis de continuer la chose comme nous l'avons fait. Le service public à présent, en proportion du caractère et de la nature de l'ouvrage fait, est très largement payé, et trop payé dans les branches inférieures. Je n'ai jamais prétendu que les hauts employés étaient trop payés, et bien que cela soit peut-être étranger à la présente discussion, je pourrais dire qu'il vaudrait la peine, lorsque nous en aurons le temps et que la Chambre en aura le temps aussi, de décider si nous ne devrions pas retourner au système anglais qui divise le service civil en deux classes—une limitée aux écritures proprement dites, et l'autre ayant une portée beaucoup plus grande et de meilleurs salaires en proportion. Je dois dire à l'honorable monsieur, que nous ne pouvons continuer à donner ces augmentations statutaires à un service aussi considérable. C'est pour ce motif et non pas avec le désir d'insulter le service public que nous avons décidé que pour le présent du moins, nous devons discontinuer ces augmentations.

M. COCHRANE : Où se trouvent les économies dans ce département lorsque les dépenses sont de \$430 plus élevées qu'auparavant ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'on avait appliqué l'ancienne règle elles seraient de \$4,000 à \$5,000 de plus que nous ne demandons. Il y a environ quatre-vingt-huit employés et la plupart d'entre eux auraient eu droit à leurs \$50 d'augmentation d'après l'ancienne règle. Généralement parlant, tous ces grands départements avaient de fortes augmentations de plusieurs milliers de dollars chaque année, dues à ces augmentations statutaires. Il y a une augmentation de \$400 que mon honorable collègue a essayé d'expliquer. Je crois que nous devrions prendre les deux départements ensemble, et dans les deux on trouvera une économie considérable.

M. COCHRANE : Je comprends cela. L'honorable ministre veut nous laisser sous l'impression que le présent gouvernement fait des économies, mais il demande à la Chambre \$430 de plus qu'il ne le devrait, et il remet aux mains des chefs des départements, le pouvoir de rendre justice comme

ils le jugent à propos et non pas conformément à la loi. Je suis prêt à appuyer toute tentative d'économies, mais je ne veux pas que les honorables députés de la droite me dise ainsi qu'au comité qu'ils sont en faveur des économies lorsqu'ils augmentent les dépenses.

M. MCNEILL : Je crois qu'il y a beaucoup de force dans ce que dit l'honorable ministre du Commerce au sujet de la nécessité de faire de grandes économies dans le service civil, mais il y a certains principes qui doivent nous gouverner et que nous ne devrions pas violer, même pour faire des économies. Il me semble que si un certain nombre de gentlemen ont été induits à entrer dans le service avec une certaine entente, et si pendant plusieurs années on a suivi une certaine pratique dans le service, que ce soit strictement conforme à la loi ou non, —et tout individu qui entre dans le service civil n'est pas censé savoir réellement et virtuellement si les sous-chefs des départements interprètent ou non la loi comme elle devrait l'être—il est à peine juste de les traiter maintenant d'une manière tout à fait différente. Ces messieurs ont été induits à entrer dans le service civil avec l'entente qu'ils devaient recevoir certaines augmentations statutaires ; et bien qu'il puisse être juste de dire que ceux qui entreront dans le service civil à l'avenir n'auront pas droit à cette augmentation, je crois que nous devrions maintenir en dépit de toutes considérations d'économie, ces principes d'honneur et de justice qu'on exige d'hommes honorables et d'un gouvernement honorable. Je crois que c'est une chose très injuste d'essayer de faire des économies en sacrifiant ces hommes de cette manière. C'est très bien de dire que vous allez faire des économies dans un certain département ; c'est très bien de la part du ministre de l'Intérieur (M. Sifton) de venir ici et de nous dire comme il l'a fait, il y a un instant : je n'approuve pas l'Acte du service civil, je crois que c'est une erreur de ne pas me donner le pouvoir d'augmenter les appointements des employés de mon département, et parce que je n'approuve pas l'Acte du service civil, je ferai ce que je voudrai, sans tenir compte de cette loi, et ensuite de se tourner d'un autre côté et dire : j'ai fait des économies dans mon département. Comment ? En violant une convention bien entendue avec des gens qui sont entrés dans ce département, en violant une entente formelle. Que ce soit ou non un contrat légal absolu, je ne suis pas prêt à le dire, mais ça été une entente bien reconnue depuis des années et des années.

Mais l'honorable ministre vient ici et nous dit qu'il n'approuve pas l'Acte du service civil, et pense qu'il n'est pas sage qu'on ne lui permette pas de choisir certains messieurs qu'il favorise, parmi les employés de son département, à qui il accordera cette augmentation et de priver les autres qu'il ne favorise pas, de cette augmentation statutaire à laquelle ils croyaient avoir droit lorsqu'ils furent induits à entrer au service civil. Je crois que ce n'est pas juste, je crois que c'est une ligne de conduite qu'aucun gouvernement ne devrait être prêt à défendre. J'ai entendu ce que mon honorable ami (sir Richard Cartwright) a dit relativement à la décision à laquelle le gouvernement s'était arrêté quant à deux alternatives. L'une était de renvoyer un certain nombre d'hommes, l'autre de retrancher les augmentations statutaires, augmentation à laquelle l'employé public avait droit s'il n'avait rien

fait d'inconvenant. Assurément, mon honorable ami ne veut pas dire que le gouvernement avait l'intention ou même qu'il ait jamais eu l'idée de renvoyer en masses sans compensation, un grand nombre d'hommes qui étaient entrés au service avec l'entente que tant qu'ils se conduiraient bien dans leurs charges et se montreraient compétents ils y seraient gardés.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Une telle entente n'a jamais existé.

M. MCNEILL : Je crois que l'entente a toujours été que, excepté dans des circonstances spéciales, l'employé public, lorsqu'il était mis sur la liste permanente était réellement un employé public permanent. Naturellement, nous pouvons invoquer des subtilités et fendre des cheveux en quatre sur cette question, mais quelle est la véritable entente avec ces messieurs ? L'entente véritable et formelle est—et tout employé du service public l'a toujours tenue pour telle—que lorsqu'ils sont mis sur la liste permanente, ils y restent d'une manière permanente ; et s'ils sont renvoyés pour une cause spéciale, si un homme est mis à la retraite pour une raison spéciale, l'acte prévoit (comme je le comprends) et stipule que cela ne se fera pas sans donner une compensation à l'employé public pour cela. Je crois que rien ne serait plus malheureux pour les meilleurs intérêts du pays que de supposer que les membres permanents du service public ne sont pas permanents. Je crois que la permanence dans le service public est un des principes les plus essentiels sur lequel nous puissions insister dans l'intérêt du pays—dans l'intérêt de n'importe quel pays.

Je suis convaincu que vous ne pouvez rien faire de plus dommageable aux meilleurs intérêts de n'importe quel pays, que d'instiller dans l'esprit des employés civils d'un pays qu'ils ne sont pas sûrs de leurs places tant qu'ils remplissent leurs fonctions convenablement et bien. Et je crois que mon honorable ami admettra que tous ceux qui ont écrit sur le sujet et dont les opinions méritent considération, ont posé cette proposition et l'ont soutenue aussi fortement que possible. Qu'un bon employé public ait été parfois le salut d'un pays, alors que le gouvernement du jour ne remplissait pas son devoir, est un fait que chacun connaît. Je crois que rien ne serait plus fatal aux meilleurs intérêts du Canada que de poser le principe que nos employés publics ne pourront pas considérer leurs positions comme certaines s'ils remplissent leurs fonctions fidèlement et bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je regretterais que les honorables députés de la gauche arrivassent à des conclusions trop hâtives sur des sujets de cette nature. Je crains que mon honorable ami (M. McNeill) dans sa bonté de cœur ait été entraîné à tirer des conclusions qu'il ne soutiendra pas après réflexion. Il émet ici une proposition dans le but évident de proclamer dans le pays qu'on a attaqué la permanence des employés publics.

M. MCNEILL : Je suis sûr que mon honorable ami ne désire pas me représenter sous un faux jour. Je parlais simplement sur ce que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) avait dit, et c'était seulement à cause de ses remarques que j'ai parlé comme je l'ai fait. Je crois

qu'il a dit—et il me corrigera si je ne rapporte pas fidèlement ses paroles—que le gouvernement se trouvait en présence de deux alternatives : l'une étant de retrancher l'augmentation statutaire, comme on l'appelle, et l'autre, de renvoyer un certain nombre d'employés publics pour faire des économies. Et lorsque j'ai continué, en parlant de ces messieurs comme étant des employés publics permanents, mon honorable ami (sir Richard Cartwright) me corrigea et déclara qu'il ne comprenait pas qu'il y eût une telle entente. J'espère que mon honorable ami (M. Davies) ne dira pas que je discutais une question, afin que mes paroles se répandissent dans le pays. J'appellerai l'attention sur le fait afin de le graver dans l'esprit du gouvernement, et je suis heureux qu'il s'y soit gravé d'une manière aussi forte que vient de le démontrer mon honorable ami (M. Davies).

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne puis suivre le point plus loin, l'honorable monsieur (M. McNeill) ayant dit qu'il n'avait aucune idée comme celle que je lui prêtai. Je voulais signaler que les événements de la dernière année ont prouvé la permanence des employés publics du Canada mieux que tout ce qui a eu lieu auparavant. Je n'ai besoin que de rappeler les faits à l'honorable monsieur. Voici un parti qui arrive au pouvoir après avoir été en dehors depuis dix-huit ans. Ce parti est maintenant au pouvoir depuis près de douze mois, et dans la majorité des départements du service public, il n'a pas été fait un seul changement. L'honorable monsieur dit qu'il n'avait pas l'intention de discuter ce point, de sorte que je ne le discuterai pas davantage. Je veux montrer à mon honorable ami, cependant, qu'il se place sur une base fautive. L'employé public, après qu'il a accepté une place dans le service, a raisonnablement droit de supposer qu'il restera sur ce qu'on appelle la liste permanente. Mais si les exigences du service public requièrent qu'il soit renvoyé—comme, par exemple, si sa place n'est plus requise—il s'en va sans aucune violation du contrat. Et la loi, dans sa sagesse, décrète des dispositions spéciales dans les cas de cette nature. Elle décrète que si l'employé public a passé moins de dix ans dans le service, il recevra une gratification équivalente à un certain nombre de mois de salaire, selon la durée de son service; et s'il a passé plus de dix ans dans le service, qu'il recevra ce qu'on appelle une allocation de retraite. De sorte que les conditions auxquelles il entre au service et les conditions auxquelles il peut être renvoyé si les exigences du service public l'exigent, lui sont bien connues ainsi qu'au gouvernement.

Maintenant, mon honorable ami, le ministre du Commerce, a dit avec vérité que le parti qui est venu au pouvoir avait deux choix à faire, soit de réduire beaucoup le nombre des employés publics à Ottawa, et leur donner la gratification que la loi décrète devoir leur être payée lorsqu'ils sont renvoyés dans ces cas-là, ou bien nous avions à décréter que l'augmentation statutaire comme on l'appelle, ne serait pas continuée. J'admets qu'il y a beaucoup à dire en faveur des deux; j'admets que nous avons pris beaucoup de temps pour nous décider; mais je dis qu'après avoir examiné toute la situation nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était de l'intérêt général du public, et principalement de l'intérêt des employés publics, d'avoir recours au projet que nous avions l'intention de proposer à la

M. McNEILL.

Chambre. Or, l'honorable chef de l'opposition, je crois, a parlé sans mère réflexion.

L'honorable monsieur s'apercevra que ce n'est pas tant une entente appyéc sur la loi que l'employé public devrait avoir \$50 par année ajoutée à ses appointements, qu'un abus qui s'est accru d'année en année. Je crois moi-même que la loi prévoyait d'abord un état de choses tel, ainsi que l'honorable chef de l'opposition l'a décrit, que les sous-ministres de chaque département devaient analyser avec soin l'ouvrage fait par chaque employé public, et l'avant analysé, faire rapport de leur décision au ministre, qui, à son tour, s'il le jugeait à propos, en aviserait le gouvernement qui pourrait alors recommander d'accorder l'augmentation de \$50.

Sir CHARLES TUPPER : C'est la loi.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable monsieur sait que cela n'a pas été l'habitude, cela n'a jamais été l'habitude.

M. COCHRANE : Pourquoi ne l'avez-vous pas mis en pratique ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Alors nous aurions violé ce que l'honorable monsieur dit être l'entente qui existe entre les employés publics et le gouvernement, qu'ils reçoivent \$50 chaque année. Je veux démontrer que nous faisons virtuellement la même chose. Nous avons décidé de mettre fin à l'ancien système d'accorder les augmentations de \$50, comme une chose naturelle. On l'a accordé d'année en année sans s'occuper si l'individu le méritait ou non, sans s'occuper si c'était ce qu'on appelle un employé de quatre heures, qui tient les yeux fixés sur l'horloge à partir de quatre heures moins cinq et est prêt à se sauver aussitôt que l'horloge sonne quatre heures, ou si cela s'applique à cette classe encore plus nombreuse, je me plais à le reconnaître, d'employés publics qui sont prêts à travailler jusqu'à dix heures si c'est nécessaire, le premier recevant son augmentation de \$50 tout comme l'autre. Par conséquent l'homme qui travaillait fort et avec l'intention de servir honnêtement le public, n'obtenait aucune reconnaissance de la part du gouvernement; et l'homme qui quittait son département à quatre heures juste et qui parfois même se trouvait dans les corridors afin d'être en plein air au moment où l'horloge sonnerait quatre heures, obtenait ses \$50 d'augmentation tout aussi bien que l'homme qui travaillait jusqu'à six heures, et qui dans bien des cas revenait travailler jusqu'à dix ou onze heures du soir. Nous avons cru que cet état de choses n'était pas juste entre ces deux hommes, ce n'était pas raisonnable en justice, et l'injustice qui s'était accrue d'année en année avait été incorporée dans les statuts. Ainsi, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir nous avons dû décider l'une des deux choses, que toutes ces augmentations qui avaient été données comme une chose naturelle depuis des années étaient injustes, dans lequel cas, je suppose, nous aurions été forcés de les refuser, ou bien nous avions à déclarer que les augmentations d'appointements au service civil ne seraient accordées que sur la recommandation formelle du chef du département qui en est responsable, et que cette recommandation devait être approuvée d'année en année par la Chambre.

Un honorable député a-t-il jamais entendu prendre la défense de cette prétendue augmenta-

tion statutaire dans cette Chambre ? Jamais ? Pas la moindre ; elle était acceptée comme une chose naturelle. Que signifie cette augmentation ? Le gouvernement dit probablement : ce sont les augmentations statutaires ordinaires. Personne ne demande si cet homme le mérite ou non ; si par sa diligence et son attention à ses devoirs il y a droit ; c'était une chose naturelle. Nous avons dit que cet état de choses était injuste pour les employés publics eux-mêmes, injuste pour la partie des employés qui travaillent fort, et je suis très heureux de dire, après une année à peu près d'expérience, qu'il y a une très large proportion des employés publics qui travaillent honnêtement, qui travaillent de longues heures et méritent de la part du gouvernement une reconnaissance de temps à autre. Or, nous avons décidé que ce système obligeant d'ajouter \$50 par année à chaque homme, bon ou mauvais, devait cesser ; et nous avons décidé que s'il y avait un cas spécial méritant une recommandation, le chef du département devrait venir devant le parlement chaque année, donner le nom de cet employé et être en mesure de donner les raisons de l'augmentation. Je n'ai aucune hésitation à dire à l'honorable député, que dans mon propre département, j'ai recommandé deux ou trois augmentations—elles viendront dans un instant ; mais je les ai recommandées après avoir examiné avec soin les mérites de ces différents employés. Ce n'est pas un blâme pour ceux que je n'ai pas recommandés, pour cette raison, que les hommes que j'ai recommandés—et je présume qu'il en est de même dans les autres départements—sont des hommes qui pour une raison ou pour une autre, font une somme considérable d'ouvrage spécial et ne reçoivent pas des appointements équivalents à l'ouvrage qu'ils font.

M. COCHRANE : Ne l'auraient-ils pas fait sans ces appointements ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, ils l'auraient fait. Je ne veux pas anticiper sur la discussion qui pourra s'élever lorsque mon département sera passé en revue ; mais je montrerai à l'honorable député, qu'il y a des hommes qui, par ce système automatique, étaient tenus à une échelle d'appointements tout à fait disproportionnés à l'ouvrage qu'ils faisaient pour le public. Je dis que cela ne devrait pas exister. Le ministre devrait être responsable à la Chambre des augmentations qu'il propose de faire, responsable personnellement et directement. Il devrait être en état d'expliquer à la Chambre le pourquoi et le comment ; et bien que cela puisse être exposé à la critique des honorables députés de la gauche, que parfois il peut y avoir partialité ; je dis que, en somme, on trouvera que si le chef du département est animé de l'esprit de justice lorsqu'il fait une proposition de cette nature, j'ose dire que neuf fois sur dix on s'apercevra que ces augmentations sont bien méritées.

M. COCHRANE : Vous ne voyiez pas la chose sous ce jour lorsque vous étiez dans l'opposition.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable monsieur ne suit pas mon raisonnement. Je signalais à ces honorables députés que lorsque j'étais dans l'opposition la critique n'avait aucun point d'appui. On nous

disait que l'individu ; rait droit à son augmentation, qu'il travaillât bien ou mal. Il n'y avait rien à critiquer, la loi la lui donnait, c'était une augmentation de par la loi, par conséquent nous ne pouvions pas dire un mot, et nous ne croyons pas que ce soit juste. Non seulement ce n'est pas juste pour le contribuable d'un côté, mais ce n'est pas juste pour la meilleure classe du service public, d'un autre côté. Je dis que si vous ne reconnaissez pas le mérite dans le service public comme vous devriez le reconnaître, vous n'aurez pas le même résultat que les autres institutions qui reconnaissent et apprécient le mérite ; et il faut que nous mettions notre service public autant que possible sur un pied d'affaires. Que les hommes qui font l'ouvrage et qui le font bien, et font le meilleur ouvrage, soient les mieux payés et que l'on reconnaisse leurs services ; et s'il y a d'autres hommes qui, à cause d'une éducation inférieure ou pour d'autres raisons ne sont pas aussi capables, ne sont pas aussi compétents que d'autres à faire l'ouvrage, ils n'auront naturellement pas la même reconnaissance de la part du ministre, quel qu'il soit. Je crois que l'honorable député constatera qu'en somme, bien que ce soit, je l'admets franchement, sujet à quelque critique—vous ne pouvez concevoir aucun système qui ne soit sujet à la critique, et dans lequel il ne pourra se glisser quelque chose de mal—mais prenez-le dans son ensemble, il nous paraît que c'est la meilleure et la plus juste manière de reconnaître le mérite, et de donner à un employé laborieux quelque récompense des services qu'il rend au public.

M. COCHRANE : Je suis quelque peu embarrassé pour comprendre les économies de l'honorable monsieur, lorsque je jette les yeux sur un autre item. Le ministre du Commerce a dit au comité que \$1,400,000 était une dépense trop élevée pour le service public, et que nous devrions faire une pause. Mais en regardant à la page 20 je trouve un autre item se rattachant au département de l'Intérieur où les économies se font de la même manière. Nous avons des économies en demandant à la Chambre \$849 qui ajoutées au \$1,430, forment un total de \$2,327.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Si l'honorable monsieur veut tourner à la page 12, à la fin des estimations budgétaires pour le service public, il verra quelles sont les augmentations pour l'an dernier, sur ce que nous demandons. Il y a eu dans tout le service public durant l'année une augmentation totale de \$1,635, et la diminution est de \$35,016 ; en d'autres termes la diminution cette année, d'après ces estimations budgétaires, dépasse \$33,000. Or, quelle nécessité y a-t-il de critiquer au sujet de \$800 ou \$400, dans un cas particulier, lorsque la diminution en somme atteint le chiffre que je viens de mentionner à l'honorable monsieur.

M. McNEILL : Je serais désolé que mon honorable ami n'eût mal compris, et je désire détruire deux fausses impressions qui existent dans son esprit. D'abord, lorsque j'ai parlé, je n'ai fait aucune allusion aux destitutions politiques. Certainement, je n'avais aucune raison de me plaindre de lui à cet égard. Au contraire, je dois le remercier de sa conduite très franche dans une question que je lui ai soumise il y a quelque temps, à l'égard de

quelque chose de ce genre. L'autre fausse impression que je désire voir disparaître est celle-ci. Je serais désolé de lui laisser croire que son discours est une réponse aux observations que je lui ai faites. Je n'ai pas dit un mot pour prétendre que l'augmentation de \$50 était bonne ou mauvaise. Je n'ai pas prétendu qu'il était bon ou mal de choisir des individus pour une récompense spéciale. Je parlais d'une entente qui existait quand ces hommes-là sont entrés au service public et j'exprimais l'opinion que cette entente a été violée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député ferait mieux de régler la question avec le chef de l'opposition, car ce député a dit qu'il était du devoir de l'assistant de faire un rapport précis dans chaque cas.

M. McNEILL : L'entente était qu'on continuerait à suivre la même coutume. Comme l'admis l'honorable député, on ne le refuse que dans certaines circonstances spéciales. Et au cours de ses remarques lorsqu'on lui a demandé en Chambre pourquoi on donnait les \$50, il a répondu que c'était l'augmentation prévue aux statuts.

Le MINISTRE DU COMMERCE : La prétention de l'honorable député était erronée. Je n'admetts pas que l'employé public ait, de par le statut, un droit absolu à une augmentation annuelle de \$50. J'admetts que nos prédécesseurs et l'ancien gouvernement l'ont fait, mais je n'admetts pas que ce soit un droit et je dis que ce n'est qu'une grâceuseté. Je prétends que cette augmentation ne provenait d'aucun droit acquis à l'employé public. Je prétends que c'était un abus grave amenant des abus plus graves encore. Aucun sous-chef n'aurait pu, si on l'interrogeait, déclarer qu'il avait suivi l'acte à la lettre et fait un rapport précis. Il est notoire que si cette augmentation était accordée à mille personnes, on aurait eu du mal à en trouver une digne de l'augmentation de \$50. Quelqu'un suppose-t-il que sur mille employés il n'y en a pas un dont le service soit inférieur ? Nous en connaissons plus long que cela. Nous savons qu'il y en a beaucoup qui devraient être renvoyés et qui ne font pas pour le pays huit heures de travail honnête par jour et ne méritent pas l'augmentation de \$50. Je vais vous montrer où cela nous mène. En 1892, avec quatre-vingt-huit employés, juste le même nombre que maintenant, les dépenses annuelles du département étaient de \$92,000, puis elles montèrent à \$95,000 par l'augmentation statutaire. L'année suivante elles étaient de \$98,000, l'augmentation statutaire et l'addition de un ou deux hommes. Puis elles arrivèrent à \$101,000, puis \$102,000 jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre actuel. Cela ne va-t-il pas finir ? Le budget du service public s'élevait à \$1,413,000 ; puis on atteignit \$1,457,000, enfin \$1,475,000 et ainsi de suite, tant que cette règle fut appliquée. Il est temps d'y mettre un terme. Nous l'avons mis. Au lieu de demander \$1,475,000 nous demandons \$1,414,000. Si ces messieurs veulent de la réduction, ils ne devraient pas critiquer indûment notre manière d'agir. Les employés publics ont des droits que nous ne violons pas. Nous n'interviendrons dans la position des employés publics que pour trois raisons : Si un employé est incapable et inhabile, notre de-

M. McNEILL.

voir est de le renvoyer et nous n'y manquerons pas ; s'il est coupable de mauvaise conduite nous le renverrons ; s'il fait de la politique militante pendant qu'il est au service du pays, nous le destituerons certainement. Voilà trois causes pour lesquelles nous destituerons les employés publics. Mais comme gouvernement nous devons nous réserver comme n'importe quel homme d'affaires le droit de renvoyer des employés si nous trouvons qu'il y en a de trop, qu'il y en a plus que ne l'exigent les besoins du service. Nous ne violons aucune convention ni arrangement avec eux en leur qualité d'employés, mais nous respectons seulement les dispositions d'une loi que connaissent bien ces messieurs et en vertu de laquelle un employé public qui a servi moins de dix ans a droit à une certaine gratification et celui qui a servi plus de dix ans a droit à une annuité supplémentaire proportionnée à son salaire.

Je ne crois pas que ces messieurs aient raison de parler de convention faite avec les employés publics. Si l'honorable député croit qu'un employé nous fait un grand honneur en acceptant de servir le pays, je lui dirai que le public ne le comprend pas généralement ainsi. Si l'on compare le salaire d'un employé public ordinaire et celui d'un commis d'une banque quelconque—et je crois que c'est une comparaison juste—on s'aperçoit que les employés publics sont excessivement bien payés. Je n'ai jamais prétendu que les premiers postes étaient aussi bien payés qu'ils devraient l'être. Je fais une grande distinction entre le service ordinaire de commis fait par la majorité des employés publics et le travail supérieur accompli par les sous-chefs ou les employés de leur entourage. Plusieurs de ces hommes ont à remplir des fonctions très importantes ; ils occupent des positions où nos hommes du Canada les plus distingués trouvent une tâche à leur hauteur et maintes fois, j'ai fait remarquer, en voyant petit à petit augmenter les frais d'administration qu'il y avait une réforme à faire. C'était mon opinion personnelle et nous essayons de faire de notre mieux. Je ne prétends pas et personne ne prétend que tout le monde doit être de notre avis. Nous ne devons pas laisser les dépenses du Canada dépasser un certain chiffre. Nous faisons le mieux possible, mais je déclare très sincèrement au comité qu'il n'est pas à propos d'admettre que le salaire d'un employé doit augmenter de \$50 par année sa vie durant. Je ne mesure pas à un homme ou à un employé une paye équitable pour un travail équitable, mais nous devons mesurer la paye des employés publics d'après celle qui s'accorde en d'autres lieux pour un travail analogue. Je ne crois pas que ces messieurs en étudiant la paye des employés publics puissent prétendre qu'ils sont trop peu payés et, certainement on ne peut pas dire qu'un crédit de \$1,500,000 pour le service public sans compter les sommes considérables payées pour travaux extérieurs constitue une petite proportion pour un pays comme le Canada.

M. SPROULE : Je n'ai pas l'intention de relever les remarques du ministre parce que je condamne ses principes d'économie dans les divers départements, mais parce que nous avons toujours compris que l'augmentation prévue aux statuts était un droit légal. Pourquoi l'appelle-t-on augmentation statutaire ? C'est parce qu'elle est fixée par le statut et que le statut s'applique à un homme comme à un autre.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le ministre de la Justice nous informe que ce n'est pas une interprétation exacte.

M. SPROULE : Cela se peut, mais il a été admis jusqu'à présent que c'était une augmentation statutaire immuable. L'acte dit :

Le minimum des appointements des premiers commis sera de mille huit cents piastres avec augmentation annuelle de cinquante piastres jusqu'à ce qu'ils atteignent le chiffre de deux mille quatre cents piastres.

Il dit plus loin :

Le minimum des appointements d'un commis de première classe sera de quatorze cents piastres par année avec une augmentation annuelle de cinquante piastres jusqu'à ce qu'ils atteignent dix-huit cents piastres.

Et l'article 26 de l'acte est ainsi rédigé :

Aucun officier, commis ou employé ne recevra d'augmentation d'appointements ou de salaire autrement que par arrêté du conseil passé sur le rapport du sous-chef approuvé par le chef du département exposant que cet officier, commis ou employé mérite cette augmentation.

Cet article de l'acte était celui en vertu duquel agissait le sous-chef du département, mais nous n'avons de la part du gouvernement aucune indication que le sous-chef du département s'y soit conformé dans ce cas. L'acte ajoute :

L'augmentation d'appointements de tout employé, commis ou officier, autorisée par le présent acte pour l'année alors courante pourra être suspendue par le chef du département pour cause de négligence de devoir ou pour inconduite.

Il semble que ce soit là la seule disposition visant la suspension de l'augmentation statutaire de \$30 ; mais, dans ce cas le gouvernement l'a suspendue de son propre mouvement sans même d'arrêté du conseil. Nous devrions savoir en vertu de quels pouvoirs il a agi ; nous devrions savoir s'il peut violer impunément le statut ou si le statut a été mal interprété jusqu'à présent. Il m'a toujours semblé qu'on ne pouvait pas supprimer l'augmentation statutaire sans amender la loi. Je prétends que le gouvernement aurait dû d'abord rappeler cet article de l'acte et alors il se serait trouvé à peu près dans la légalité.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Quant à la question soulevée par l'honorable député, M. Haggart, je m'aperçois qu'il y avait l'année dernière dix commis de première classe, nous en avons compté dix cette année, il n'y a donc pas de changement.

Mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Cochrane) s'émeut beaucoup de ce qu'il y a une augmentation de \$370 cette année pour le gouvernement civil au département de l'Intérieur ; mais s'il examine le budget de l'année dernière, qui a été préparé par un gouvernement en qui il (M. Cochrane) avait toute sa confiance, il trouvera qu'il y avait de ce chef une augmentation de \$5,590.

M. COCHRANE : Vos amis ont dit que vous aviez tort.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je ne crois pas que mon honorable ami (M. Cochrane) se soit bien violemment élevé contre l'augmentation que faisaient ses amis l'année dernière. Je n'étais pas alors membre du gouvernement, mais il me semble que les conseillers actuels de Son Excellence ont adopté les estimations préparées par l'ancien gouvernement.

M. DAVIN : Je trouve dans le budget de l'année dernière qu'il y avait onze commis de première classe au lieu de dix.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je les ai comptés et je n'en trouve que dix. Si mon honorable ami (M. Cochrane) veut regarder à la page 87 du budget, il trouvera que sous le titre "Terres fédérales applicables au compte du revenu" nous demandons un crédit de \$90,938.25, ce qui constitue une diminution de \$27,283.75 sur l'année dernière. J'expliquerai au comité que c'est virtuellement, sinon en pratique, une diminution de \$27,283, dans les estimations du gouvernement civil pour ce qui touche au ministère de l'Intérieur. C'est une diminution pour cette raison. Les dépenses les plus considérables de ce ministère proviennent des terres fédérales, et l'économie de plus de \$25,000 qui va être opérée l'année prochaine sera produite par l'abolition d'emplois inutiles dans le service extérieur. On s'aperçoit de suite que du moment où ces emplois inutiles seront abolis dans le service extérieur, il sera nécessaire d'imposer aux employés retombant dans la catégorie du gouvernement civil un surcroît d'ouvrage. Avant de savoir quel effet produira ce changement il eût été imprudent de réduire trop le service interne, aussi n'y a-t-il eu qu'une diminution d'un commis de troisième classe. L'honorable député (M. Cochrane) faisait erreur évidemment quant au chiffre de l'économie. Quand il examinera une fois le budget voté, les chiffres des salaires payés par le département de l'Intérieur, il s'apercevra qu'en dépit de quelques petites augmentations, il y a en somme une diminution de plus de \$25,000.

M. FOSTER : La question qui a été discutée, très loyalement, je dois le dire, des deux cotés de la Chambre, est assez importante pour appeler plus longtemps l'attention de la Chambre ; son importance s'accroît de la déclaration très explicite de deux ministres de la Couronne qui modifie complètement la base sur laquelle s'opéraient dans ce pays les additions des salaires aux employés publics. Je ne puis pas laisser passer sans commentaires un changement dans ce sens, et je dois signaler à la Chambre et au pays les conséquences qu'il comporte. J'ai écouté particulièrement la lecture de la loi faite par mon honorable ami (M. Sproule), et je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est un avocat : Croit-il pouvoir, d'après le texte de la loi supprimer l'augmentation prévue par le statut autrement que pour un motif déterminé, ce motif devant être l'inattention au devoir ou une autre cause qui, dans l'opinion du gouvernement, inflige à l'employé une mauvaise note.

Si jamais termes de statut ont été clairs, ce sont bien ceux-ci. Il y a d'abord la déclaration générale qu'il existera un salaire maximum et un salaire minimum ; que le minimum partira de, tant, et qu'il y aura en vertu du statut une augmentation annuelle de \$50. Maintenant, le pouvoir est donné au ministre d'empêcher le paiement de l'augmentation qu'impose la loi, si quelque motif pour ce non-paiement vient à la connaissance du ministre ; ces motifs consistant en quelque chose qui, pour incompetence, inattention, manque de soin ou mauvaises habitudes, rend l'employé indigne de l'augmentation. En dehors de ce, je demande à mon honorable ami s'il croit que les termes de la loi lui concèdent le droit de refuser l'augmentation.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il est inutile pour mon honorable ami et moi de discuter cette question, puisque je l'informe que la question a été officiellement soumise au ministre de la Justice qui nous a donné son opinion longuement raisonnée et concluant que l'augmentation n'était pas obligatoire, mais absolument facultative.

M. FOSTER : Je crois qu'il serait très intéressant que l'honorable ministre communiquât cette opinion à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable ministre devrait nous la soumettre sans qu'il soit besoin de motion.

M. FOSTER : Maintenant, il y a d'autres considérations que les considérations purement légales. Les employés publics ont des droits comme tous les bons citoyens de ce pays—même comme les ministres. Un ministre, qui jouit de sa place et de son traitement ne devrait traiter les employés qu'avec la plus équitable considération. Je crois que c'est un principe que nous admettons tous. Personne n'entre à l'improviste dans le service civil de ce pays. Il y a dans le service beaucoup de jeunes gens d'excellente éducation et d'excellente tenue. Lorsque ces jeunes gens choisissent une carrière, ils jettent les yeux sur le service civil. Ils étudient la loi qui le régit et ils se basent en plus sur la coutume établie depuis vingt-cinq ou trente ans. Je n'ai aucun doute qu'un membre quelconque de ce parlement, expliquant à un aspirant la loi du service public, lui dira : la loi est celle-ci : vous entrez au minimum et il y a un maximum à atteindre ; vous l'atteindrez par des augmentations annuelles de tant, qui vous seront comptées tant que vous remplirez bien votre devoir et que vous serez recommandé par votre chef de département. Le jeune homme entre dans le service à ces conditions. Ce n'est pas un avocat, il n'est pas fait aux subtilités légales : il y a le sens vulgaire de la loi et une pratique constante de vingt-cinq à trente ans. Vous direz peut-être qu'il n'y a pas de droits abstraits dont l'employé public puisse se prévaloir. Mais, c'est sur cette base qu'il est entré dans la carrière, et le gouvernement devrait prendre cela en considération avant de faire un changement. La loi avait cela en vue en fixant un maximum et un minimum ; l'intention était qu'il y eût augmentation d'une façon quelconque. Cette augmentation devait-elle être laissée au hasard ou au gré du ministre ? Non, le parlement n'a pas voulu s'en rapporter au hasard, et il a prescrit par une loi comment et dans quelle condition devaient se faire les augmentations. Cela est admis. Mais, dit mon honorable ami, ce service public coûte très cher. Je l'admets, je l'ai toujours admis.

Je n'hésite pas à dire que je crois que notre service public nous a coûté plus cher qu'il n'aurait dû depuis quinze ans. Je ne prétends pas que le prix ne devrait pas en être réduit si c'était possible. Mais quand nos honorables amis prétendent qu'ils n'avaient devant eux que deux ou trois alternatives : soit maintenir les augmentations statutaires sans examiner aucunement les différents cas, comme, prétendent-ils, c'était la coutume dominante, soit les supprimer entièrement ou les laisser au gré absolu du ministre, je pense que la question n'est pas posée sur son vrai terrain. Ils avaient une

M. FOSTER.

autre alternative, c'était de s'en tenir à l'esprit de la loi passée par le parlement, de mettre en pratique la sauvegarde qui impose aux sous-ministres l'obligation de soumettre à son ministre les états de service du département pour l'année précédente afin que le ministre puisse s'en servir pour décider sous sa propre responsabilité. Je n'hésite pas à dire qu'il y a eu du relâchement à cet égard, que les sous-ministres se sont crus autorisés à ne pas consulter la nature des services, à recommander les augmentations comme matière de routine. Tous les sous-ministres n'en ont pas agi ainsi, il y en a qui ont eu les scrupules de leur devoir. Je sais qu'il y a eu dans mon propre département certains cas où l'augmentation a été retenue pour simple fautes ou relâchement de conduite de la part de certains employés. Voilà comment les honorables députés devraient avoir recours à la sauvegarde pour le service de leurs départements. Il y a donc une autre alternative, mais les honorables ministres ne l'ont pas adoptée, au lieu d'accorder les augmentations comme matière de droit, ils ont substitué à cette coutume simplement la suppression de l'augmentation statutaire et son remplacement par quoi ? Par une loi ou par un ordre du parlement ? Non, par le caprice absolu et arbitraire du ministre. Notre service public ne se compose pas du rebut de la société, ce ne sont pas des citoyens de troisième classe. Ce sont des hommes bien élevés, instruits et honorables. Ils sont aussi sensibles au traitement qui leur est infligé que des membres du parlement. D'après la conduite que vous tenez à leur égard, vous les induisez à penser que s'ils songent à obtenir quelque chose de plus qu'ils n'ont maintenant il ne pourront l'avoir que par favoritisme politique—pas autre chose. Mon honorable ami peut secouer la tête à son gré, mais il sait bien au fond, que du moment où le ministre de l'Intérieur a prononcé cette doctrine et l'a mise en application, il a ouvert une porte aux sollicitations des amis de son parti désireux d'obtenir de l'avancement pour certains individus. Mon honorable ami peut être inébranlable, mais l'influence politique est l'influence politique et mon honorable ami y succombera comme tous les autres ministres. Mais de plus, il y a l'effet démoralisant produit dans le service public par cette idée que l'employé désireux d'obtenir pour lui et sa famille l'augmentation de \$50 n'a pas d'autre alternative que de courtiser les faveurs des politiciens ou de s'attirer autrement les bonnes grâces de son ministre. Mon ami peut être quelquefois injuste dans une discussion de parti un peu chaude, mais nous n'avons pas de discussion chaude en ce moment, en ce moment mon honorable ami est parfaitement loyal, et il sait qu'il y a dans son département des hommes de valeur et d'habileté qui y sont depuis longtemps et qui ne reçoivent pas un salaire considérable. Ces hommes-là voient qu'un autre ministre choisit quatre hommes pour augmenter leur salaire, l'un de \$250, l'autre de \$200 et deux de \$100 chacun, il se dit en lui-même : pourquoi me laisse-t-on de côté ? Du premier juillet au premier juillet j'ai rempli mon devoir dans le bureau et ma conscience est tranquille, pourtant on me refuse mes \$50.

L'homme que je prends pour exemple vaut tous ceux qui ont obtenu ces grandes augmentations. Prenez, par exemple, M. Rothwell dont le salaire a été augmenté de \$250. Faisait-il le même travail avant ; le ministre dit que oui et qu'il le faisait

bien. Fera-t-il maintenant plus que son devoir et le fera-t-il mieux ? Non. Eh bien ! où est-il maintenant ? On en a fait un premier commis pour faire plaisir à monsieur le ministre ; on a ajouté \$250 à son salaire tandis que d'autres commis de première classe n'ont rien reçu, et sont restés de première classe tout en étant aussi consciencieux, aussi utiles, aussi dignes de considération que l'est M. Rothwell sans que je veuille dire un seul mot contre lui. Mais aussitôt, il ne peut plus régner dans le service public de sentiment d'indépendance. Les employés ne peuvent plus être sûrs d'être traités suivant leur propre mérite. Tout le monde sait dans ce pays ce que c'est que l'esprit de parti. Tous les employés publics ont entendu dire sur ces banquettes du premier rang qu'un partisan provocateur devait être destitué.

Sir CHARLES TUPPER : Un partisan militant.

M. FOSTER : Oui, qu'un partisan militant devait être mis dehors et l'idée prévaut dans tout le pays que ceux qui détiennent le pouvoir et y ont été placés par leurs amis doivent récompenser leurs amis. Il est aussi bon de convenir qu'il en est ainsi et je vous dis, M. l'Orateur, qu'il est dans la pratique impossible que l'influence politique ne pèse pas seule sur les décisions des ministres. Le ministre lui-même se trouvera dans une position embarrassante. A l'avenir ceux qui ont de l'influence sur lui viendront le trouver et lui dire : Nous voulons que vous augmentiez le salaire de cet homme-là ; c'est un très bon garçon et son père et toute sa famille ont toujours voté pour nous, et le ministre ne saura pas quoi répondre. Autrefois, il pouvait dire : la loi est là, cet homme a fait son devoir et il recevra son augmentation de \$50 jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce dit qu'il n'y a pas moyen de récompenser un homme. Il y a un moyen. Le moment de la récompense arrive quand l'homme a atteint le maximum et alors le ministre exerce le pouvoir qu'il possède de le recommander pour un grade plus élevé.

Voilà comment, sous l'ancien régime, le ministre pouvait faire sentir son pouvoir : Or, le principe que le gouvernement affirme aujourd'hui, tournera non seulement au détriment de l'administration publique, mais des ministres eux-mêmes. Cette déclaration de principe sera regardée, dans tout le pays comme un signal donné aux employés de l'Etat de faire jouer leurs influences politiques, et aux politiciens de mettre en jeu leur propre influence pour faire augmenter le traitement de leurs amis dans le service public.

Mais, j'entends le ministre du Commerce s'écrier : Oh ! ces augmentations de traitements gonflaient le budget de nos dépenses d'une façon démesurée, et il fallait bien les réduire ! Est-ce donc là l'unique moyen de réduire les dépenses de ce budget ? J'en appelle ici au témoignage même des députés de la droite. Que nous ont-ils dit et répété, ces quinze années passées ? Il y a trop d'employés dans les différents ministères, s'écriaient-ils en chœur ; les bureaux publics sont littéralement encombrés. Je vais dire aux ministres comment ils pouvaient s'y prendre pour dégrever leur budget, sans recourir aux moyens qu'ils ont employés.

Et ce moyen, le voilà en deux mots : ne pas remplir les vacances qui se produisent dans les ministères. Il se produit tous les ans, un grand nombre

de vacances dans les bureaux publics, et lorsqu'une charge devient vacante par la retraite d'un employé ou pour quelque autre raison, si le gouvernement abolissait cette charge, il serait possible d'effectuer ainsi des économies plus importantes que celles que le moyen employé par les ministres leur permettra de faire. Le ministre n'a pas accordé à ses prédécesseurs le mérite qui leur revient de droit.

Nous avons adopté les meilleurs moyens de dégrever le budget de l'administration publique. Or, quel était le grand obstacle à cette réforme ? Celui-là même qu'a signalé le ministre : les traitements des commis de seconde classe et de première classe et des commis en chef n'étaient pas trop élevés, mais ces employés faisaient beaucoup de besogne, rentrant plutôt dans les attributions des commis aux écritures, besogne à laquelle étaient attachés des traitements de mille dollars. Il y a deux ans, le gouvernement saisit la Chambre d'un bill qui est aujourd'hui loi, décrétant qu'à l'avenir il ne serait plus nommé de commis de troisième classe. Le gouvernement leur substitua des copistes ou commis aux écritures dont les salaires minimum de \$300 qu'il est au début, s'élève au maximum de \$600.

Dans le cours naturel des choses, ce système permet de réduire la dépense d'une façon très sensible, sans rien ôter à la valeur du travail fait, tout en maintenant le chiffre des employés de grades plus élevés dans ses proportions actuelles.

Savez-vous bien ce que vous faites ? Ecoutez : ces jeunes gens, les meilleurs employés de l'administration, sont entrés au service de l'Etat dans l'espoir que leurs services ne demeureraient pas sans rétribution, et nombre d'entre eux, qui ont des enfants à élever, tout en vivant avec une stricte économie, ont pensé, toutefois, qu'il leur serait possible de faire quelques petites dépenses supplémentaires, fondant leur espoir sur l'augmentation annuelle de \$50 ; or, tout à coup voilà qu'on leur retranche cette augmentation, et la conséquence, la voici, et je parle avec pleine connaissance de cause : je connais des employés qui, après avoir réduit leur budget de dépenses aux limites de la plus stricte économie, dans l'espoir de toucher leur augmentation, se trouvent aujourd'hui en présence d'un déficit de \$50, et pour le combler, ils vont être forcés d'emprunter pour faire face aux obligations contractées à un moment où ils avaient l'espoir d'obtenir cette augmentation de salaire.

Il ne nous est pas permis de démoraliser ainsi l'administration publique. Mettant de côté tout esprit de parti, je pose la question aux ministres : Est-il sage de leur part d'enlever l'augmentation statutaire aux employés qui le méritent pour l'accorder à ceux qu'il plaira au chef du ministère de recommander ? Après tout, les ministres ne sont que des hommes, et c'est à leur entourage du département qu'ils s'adressent quand ils veulent s'éclairer sur le mérite de leurs subordonnés ; or, l'impression qu'ils se forment sur le compte des employés leur vient souvent de personnes intéressées à créer une certaine impression sur l'esprit du ministre. Qu'ils réfléchissent donc sérieusement au principe qu'ils veulent appliquer et qu'ils se demandent s'il est sage d'abolir l'augmentation régulière et permanente des traitements pour l'abandonner au seul caprice du ministre ?

Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) a vu jusqu'ici l'administration de son ministère échapper à la censure, parce que la cri-

tique s'est surtout portée sur l'administration publique dans son ensemble ; mais qu'il n'aille pas s'imaginer que son ministère et le mode d'administration dont vient de nous faire l'exposé ne donnent pas prise à la critique et ne prêtent pas matière à la censure de la Chambre. Voilà à peine trois ou quatre mois que le ministre est entré en fonction ; il s'est à peine mis à l'œuvre que déjà il prétend connaître les qualités et le mérite des cinquante, soixante ou peut-être quatre-vingts employés de son ministère. J'affirme que la chose est absolument impossible. Lorsque je pris charge de mon ministère, j'apportai à mon œuvre toute l'ardeur du néophyte, m'efforçant de connaître mon personnel et de toiser leur mérite et leur valeur ; or, je l'avoue, ce ne fut au bout, ni de trois mois ni de six mois que je parvins à acquérir quelque compétence à cet égard, et je sais que d'autres confirmeront ce que j'avance.

Or, voilà à peine quatre mois que ce ministre est à l'œuvre et déjà, il est de force à dire quels sont ceux de ses employés qui méritent une augmentation de \$200 ou \$250 et ceux qui ne la méritent point. Il aurait été préférable que le ministre eût consacré au moins toute une année à se mettre parfaitement au courant de la besogne de son ministère avant d'essayer de toiser ou de mesurer les capacités de ses employés et avant d'accorder de l'avancement et une augmentation de traitement à quatre seulement sur quatre-vingts employés, laissant tous les autres de côté. Mon honorable ami a destitué M. Burgess ; car, la chose ne fait pas doute, il s'agit bien ici d'une destitution, d'une dégradation. Ce sont les propres amis de l'honorable ministre qui nommèrent autrefois M. Burgess, et ce monsieur était parfaitement au courant de la besogne du ministère. Et bien qu'il ne partageât point nos convictions politiques, il était un ami personnel. Les relations d'affaires que j'ai eues avec lui me permettent de dire qu'à titre de sous-chef de ce ministère, il a toujours fait preuve d'une parfaite intelligence de sa besogne. Mon honorable ami était à peine au ministère depuis deux ou trois mois qu'il n'eût rien de plus pressé que de mettre son sous-chef au rancart ; il paraît même, s'il faut ajouter foi à la rumeur, qu'il avait songé à le destituer et qu'il l'avait même destitué, au bout de trois semaines de pouvoir. Il combattit ferme et éprouva même un revers, toujours d'après la rumeur ; mais il insista tellement qu'il finit par gagner son point, en ministre tenace qu'il est. Mais, objecte le ministre : M. Burgess ne faisait pas preuve de bon vouloir à l'endroit de l'avancement des intérêts du Nord-Ouest. Il est regrettable de voir le ministre user de pareil langage à l'adresse d'un sous-chef qui a blanchi au service du ministère, sous les différents régimes qui se sont succédés, et qui a toujours joui du respect et de la confiance des ministres sous les ordres desquels il a servi. Ce n'est pas parce qu'il ne se préoccupait pas assez des affaires du Nord-Ouest que M. Burgess a été mis au rancart.

Une telle censure est tout à fait imméritée et le ministre aurait pu l'épargner à son ancien sous-chef. La chose est entendue : M. Burgess, homme de capacités reconnues, ayant vieilli au service du ministère, et en dépit des dires du ministre, parfaitement renseigné sur le Nord-Ouest, M. Burgess, dis-je, devait disparaître pour faire place à un homme de l'ouest, plus renseigné sans doute, sur les affaires du ministère. Et quel est cet homme ?

M. FOSTER.

Un individu qui n'avait jamais été employé au service intérieur du ministère ; un homme qui ne pouvait, par conséquent, être au fait ni des traditions, ni des archives ni de l'esprit du ministère ; bref, un homme tout à fait inexpérimenté, qui a tout à apprendre au ministère, loin de ma pensée de vouloir le déprécier aux yeux de la Chambre, car c'est peut-être un fort brave homme, du reste. Mais mettre au rancart un fonctionnaire de la trempe de M. Burgess, et lui donner pour successeur un parfait étranger au ministère, vint-il même du Nord-Ouest, voilà, à mes yeux et à ceux du pays, qui semble forcer la note. Mais si ce gentleman est peu au fait des dossiers du ministère, en revanche, il est très au courant des faits politiques de son ministre (M. Sifton). Je soupçonne qu'il y a un peu de politique au fond de cette nomination. Mais le pays a les yeux sur cet employé, et l'avenir nous dira si le ministre est justifiable de l'avoir nommé à cette charge de sous-chef du département. Ce n'est pas le moment de le juger aujourd'hui, il serait prématuré et injuste de le juger avant de l'avoir vu à l'œuvre. Mais s'il ne se montre pas à la hauteur de sa position, alors la Chambre et le pays seront en droit de juger très sévèrement et de censurer hautement le ministre.

Quant à M. Smith, d'après la déclaration du ministre, il aurait été adopté un arrêté du conseil statuant que lorsque cet employé serait mis à la retraite, il serait ajouté cinq années à la durée de son service. Voilà ce qu'a affirmé le ministre, mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque, le traitement de M. Smith a subi une diminution de \$1,000.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non, cette diminution de traitement a été effectuée quelques mois auparavant.

M. FOSTER : C'est virtuellement à la même époque. M. Smith consentit à la diminution en question, et le ministre recommanda que lorsque M. Smith viendrait à être mis à la retraite, il serait ajouté cinq années à la durée de ses services ; mais cette recommandation n'a pas été mise en vigueur.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député fait erreur. Le conseil a adopté un arrêté dans le sens que j'ai dit, mais cet arrêté est demeuré sans application.

M. FOSTER : Le ministre le sait, il y a une distinction à faire entre les arrêtés du conseil.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je l'ignore. L'honorable député entendrait-il répudier la responsabilité d'un arrêté du conseil ?

M. FOSTER : Le ministre est un peu trop pressé : Qui parle de répudiation ? Je n'en ai pas même souffié mot, le ministre le sait. S'il tient absolument à me corriger, qu'il attende donc au moins que j'aie fait erreur. Je n'ai pas parlé de répudiation, mais bien de distinction à établir entre les arrêtés ministériels. L'arrêté ministériel en question, si le conseil l'eût adopté, à la recommandation du ministre, portait qu'il serait effectué une réduction de \$1,000 dans les appointements de M. Smith, et qu'à titre de compensation, dans l'éventualité de sa mise à la retraite, il serait ajouté cinq années à son état de service. Voilà jusqu'où va l'arrêté ministériel, dans la mesure même de la

recommandation du ministre, mais cet arrêté n'est pas exécutoire, et pour devenir en pleine vigueur, il faut un arrêté ministériel prononçant la mise à la retraite. Or, voici le point que je veux soumettre à la Chambre : lorsqu'un vieil employé, avec les états de service de M. Smith, abandonne volontairement \$1,000 de son salaire, ce n'est pas trop demander que d'ajouter cinq années à ses états de service, d'autant plus que la loi à cet égard se trouve sanctionnée par l'arrêté ministériel et qu'elle a déjà été appliquée dans ce sens en faveur de fonctionnaires supérieurs de mérite reconnu.

Je vois donc avec plaisir que le ministre a accordé cela à M. Smith. Le ministre le sait, il se rencontre peu de fonctionnaires qui voudrissent se soumettre à une diminution de traitement au chiffre de \$1,000.

Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de pousser plus loin la critique des actes auxquels je viens de faire allusion. Mais j'appuie de nouveau sur le fait que le ministre, en accordant aux quatre employés en question d'importantes augmentations de traitement, au mépris de la loi du service public, a donné un démenti catégorique à l'attitude prise par les députés de la droite. Je fais appel à mon honorable ami le député de Wellington-nord (M. McMullen), et lui demande son appui. Bien qu'adversaires en politique, nous nous accordons sur une foule de questions. Je le demande à mon honorable ami après avoir, par le passé, combattu toutes les augmentations insolites et s'écartant tant soit peu des stipulations de la loi sur l'administration publique, va-t-il approuver quatre augmentations, dont l'une de \$250, l'autre de \$200 et deux de \$100 effectuées au ministère de l'Intérieur, au début du nouveau régime ? J'ai la confiance que mon honorable ami va se ranger à mon avis sur ce point.

M. McMULLEN : J'étais absent de la Chambre lorsque le ministre de l'Intérieur a donné ses explications, et je regrette sincèrement de n'avoir pas entendu cette partie du débat. Je devrai donc me contenter de lire ce débat au compte rendu officiel. Je dois ajouter ceci : j'ai toujours combattu d'une façon générale, les augmentations de traitements ou de toute autre dépense, et à moins que les ministres n'apportent à leur appui de bonnes et excellentes raisons, la Chambre doit impitoyablement s'opposer à toute augmentation de cette nature. Voilà la ligne de conduite que j'ai suivie à l'époque où j'occupais un fauteuil à la gauche ; et j'espère que tout ministre qui prendra la parole en Chambre pour justifier une augmentation quelconque de traitement dans son ministère, aura soin d'apporter à l'appui de sa thèse des raisons solides, convaincantes. Pour mon compte, j'hésiterais aujourd'hui, je l'avoue, à approuver chez mes amis toute proposition de cette nature que j'ai autrefois condamnée chez mes adversaires. J'en ai la confiance, nos ministres seront en mesure de justifier leurs actes et de nous donner tous les éclaircissements voulus. S'il m'avait été donné d'entendre les explications du ministre de l'Intérieur, je serais en mesure de répondre immédiatement à la question de l'honorable député. Je ne suis pas en mesure de pouvoir dire quelle attitude je prendrai sur cette question.

M. FOSTER : Il n'y a pas d'autre parti à prendre que de laisser en suspens l'item à l'étude, en

attendant que l'honorable député (M. McMullen) ait eu le loisir de relire le débat. Il serait tout à fait déloyal de votre part de le placer dans une fausse position. Il faut au moins lui accorder l'avantage de prendre connaissance de la question dans le compte rendu officiel des débats. En outre, le ministre de la Justice nous a promis un rapport sur ce sujet, et si le ministre (M. Sifton) veut bien laisser l'item en suspens, ces item ne reviendront plus sur le tapis et nous nous bornerons à discuter la décision du ministre de la Justice.

M. McMULLEN : C'est la première fois depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre, que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) pousse la courtoisie au point de suspendre l'étude d'un item budgétaire, pour me donner le temps de relire les éclaircissements relatifs à la matière en discussion. Il me fait plaisir de le voir prendre une semblable attitude, mon seul regret est qu'il ne l'ait pas fait à l'époque où il était au pouvoir.

M. FOSTER : Il est toujours de mise de faire preuve de semblable courtoisie à l'endroit du leader suppléant de la gauche. Il est six heures et si le ministre veut bien déposer son rapport sur le bureau, nous serons en mesure de le discuter à la séance du soir.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je vais tâcher de me le procurer pour la séance du soir.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Département de l'Intérieur..... \$104,814.

M. HAGGART : Le ministre de l'Intérieur peut-il me dire si la charge de surintendant des mines existe toujours au ministère ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Le surintendant des mines est un fonctionnaire attaché au service extérieur, résidant à Calgary. Rien n'a été modifié touchant soit ses émoluments soit sa charge.

M. HAGGART : Le budget de l'année dernière donne à entendre que ce crédit est affecté à une charge relevant du service intérieur.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député fait erreur. Le crédit du dernier budget auquel il fait allusion était affecté à une charge dont le titulaire est le commis en chef aux bois et mines, et le crédit affecté à son traitement était de \$1,400. Le surintendant des mines est un M. Pierce, résidant à Calgary ; il touche \$3,000 d'émoluments qui lui sont payées à même le crédit affecté au service extérieur. Le fonctionnaire en question pour le traitement duquel je demande maintenant à la Chambre de voter un crédit est un commis de première classe. L'un des dix commis de cette catégorie dont nous votons en ce moment les appointements.

M. HAGGART : Cette après-midi, j'ai signalé au ministre le fait que cet item mentionne dix commis de première classe, outre deux autres commis, Henry et Rothwell, soit un total de douze, tandis que l'année dernière il n'y en avait que onze inclus dans ce crédit. Parmi ces douze commis, je sup-

pose, se trouve compris le commis en chef aux mines, et le commis supplémentaire serait, je suppose, ce M. Keyes, qui, de la seconde est promu à la première classe.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. HAGGART : Le ministre a donc fait complètement erreur en nous disant, cette après-midi, que le crédit voté l'année dernière ne s'appliquait qu'à dix commis de première classe. Si cela était vrai, alors la différence serait encore plus frappante cette année. Mais il nous dit aujourd'hui que le commis en chef aux mines se trouve compris dans la liste des onze commis portés au budget.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai nullement fait erreur et je suis strictement dans la vérité des faits. Je me suis probablement mépris sur le sens de la question posée par l'honorable député ; voilà tout.

M. HAGGART : Alors, il n'y a pas eu de vacance, et c'est M. Keyes qui a été promu de la seconde classe à la première ?

M. WALLACE : Avant que cette résolution soit adoptée, nous avons droit de nous attendre à quelques éclaircissements de la part du ministre sur les raisons qui l'ont porté à demander au comité de voter ce crédit, au mépris de la loi sur le service public. La loi du service public décreta que le traitement minimum d'un commis de première classe est de \$1,400, avec augmentation annuelle de \$50 jusqu'à concurrence de \$1,800, ce qui constitue le maximum du traitement d'un commis de première classe. Les deux messieurs en question qui, je n'en doute pas, sont d'excellents employés, de commis de première classe deviennent commis en chef, ce qui permet de porter leur traitement à un chiffre au delà de \$1,800, extrême limite du traitement de la première classe. Ainsi, vous vous proposez de porter le traitement de l'un de ces messieurs à \$1,900, et celui de l'autre à \$2,000, et vous les transférerez à une classe dans laquelle ils n'ont pas droit de figurer, tant qu'ils n'ont pas subi l'examen de promotion établi par la loi. Le ministre peut-il me dire s'ils ont la qualité voulue pour être promus à la classe de commis en chef ? Si non, vous n'avez pas droit de leur donner de l'avancement. Sans doute, le parlement, qui décreta les lois, peut aussi les mettre au rancart. Que faites-vous aujourd'hui ? Voici un employé nommé en 1893, avec le traitement minimum stipulé par la loi, car la loi décreta que ces employés recevront \$400 de traitement. Ce monsieur entra au service avec un traitement de \$500, lequel, en 1894, fut porté à \$550, à \$600 en 1895, et à \$650 en 1896 ; or, aujourd'hui vous proposez de lui donner une nouvelle augmentation de \$200 pour une seule année. J'ignore absolument les mérites de ce monsieur, sauf qu'il a subi l'examen d'admission au service public en 1893, comme l'a déclaré le ministre aujourd'hui même. Il était commis surnuméraire, paraît-il, et il fut porté à la liste des employés inamovibles avec un traitement supérieur de \$100 à celui auquel ont droit ceux qui débutent dans le service public.

La raison alléguée aujourd'hui par le ministre ne tient pas debout ; car, quand un ministre vient demander à la Chambre de suspendre l'application de la loi pour donner à un employé une augmenta-

M. HAGGART.

tion de \$200, en dépit de la stipulation du statut qui n'alloue que \$50, ce ministre, dis-je, est tenu d'apporter de bonnes et solides raisons à l'appui de sa demande.

Je me rappelle parfaitement avec quel ensemble, à l'époque où les meneurs de la droite siégeaient à la gauche, ils demandaient l'application de la loi du service administratif ; non seulement cela, mais à les entendre, cette loi n'était pas assez sévère, elle était trop favorable aux employés des services publics ; elle leur accordait trop d'avantages : elle leur rendait trop facile l'avancement aux grades supérieurs et que sais-je encore ? Or, que viennent-ils aujourd'hui nous proposer ? Ils veulent que la loi du service public soit suspendue, pour permettre de porter à \$200 l'augmentation statutaire de \$50 ; ils nous demandent d'accorder à l'employé en question une augmentation de traitement que, dans le cours ordinaire des choses et d'après la coutume établie par le statut, il ne devrait atteindre qu'au bout de quatre années. Or, quelles raisons allègue-t-on pour justifier cette augmentation de traitement de \$650 à \$850 ? Bah ! dira-t-on, c'est une bagatelle pour un employé de ce mérite.

Mais songez donc à l'effet produit par votre attitude actuelle sur les autres membres du service public, surtout au moment où vous leur dites : vous aviez l'habitude de toucher une augmentation de \$50, mais, cette année, elle est supprimée pour tous les services intérieurs de l'administration publique. On ne dit que cette règle s'applique à toutes les branches du service sans exception. Je ne trouve rien à y redire, car, je l'avoue, au moment où, dans toutes les branches de l'industrie, dans toutes les professions ou métiers on cherche à économiser, à réduire ses dépenses ; au moment, dis-je, où la vie coûte moins cher que jamais au pays, c'est bien le temps où le gouvernement peut se demander s'il doit accorder l'augmentation annuelle des traitements, étant donné qu'il a le pouvoir de ne pas l'accorder.

Or, que fait le ministre de l'Intérieur ? En présence de tous les employés des ministères publics qui ont les yeux sur lui, voilà que sans donner à la Chambre de raisons qui justifient sa décision, il augmente le traitement de quatre employés de son département de sommes variant de \$200 à \$100 respectivement ! Je le répète, le ministre est tenu de nous apporter des raisons à l'appui de l'initiative qu'il a prise, et celles qu'il a alléguées cette après-midi ne tiennent pas debout. Qu'a-t-il donc allégué ? L'un de ces employés, dit-il, est un fort brave homme. Mais est-ce donc le seul brave homme de son ministère ; est-ce le seul homme qui ait fait son devoir dans ce département ? Est-il, concurrentement avec tous les autres qui ont reçu une augmentation, le seul employé méritant du ministère ? Si tel est le cas, alors il faut avouer que le pauvre ministre est bien à plaindre d'avoir à faire sa besogne avec l'aide d'un pareil personnel. Il a au moins quatre-vingt-huit commis sous ses ordres. Or, d'après sa déclaration, il ne s'en trouve que quatre qui méritent de l'avancement, les autres employés ne sont pas dignes d'obtenir l'augmentation ordinaire ; et cependant, le ministre a quadruplé et même quintuplé en faveur de ces quatre employés, l'augmentation ordinaire. Cela aura pour conséquence de créer du mécontentement non seulement au sein du ministère de l'Intérieur, mais au sein de tous les autres ministères ; car les employés des divers départements deman-

deront au ministre et aux autres autorités pour quelle raison on a jugé à propos d'augmenter le traitement des quatre employés en question, tout en refusant aux autres employés l'augmentation ordinaire.

Le ministre de l'Intérieur est tenu de donner au comité tous les éclaircissements de nature à justifier son initiative, ce qu'il n'a pas encore fait jusqu'ici. Les raisons alléguées par le ministre s'appliqueraient avec tout autant de force à soixante ou soixante-dix commis à son ministère. Avant de venir demander au parlement de gonfler ainsi le crédit à l'étude, à un moment où la plus stricte économie s'impose, où il faudrait abaisser le chiffre des traitements à la limite extrême, à un moment, dis-je, où il faudrait profiter de tous les moyens pour effectuer des retranchements dans les dépenses et réduire le personnel de l'administration, l'honorable ministre est tenu de nous offrir de plus amples éclaircissements, surtout en raison du fait que le crédit qu'on nous demande de voter est le plus élevé que jamais ministre de l'Intérieur ait présenté à l'approbation du parlement.

L'honorable ministre demande au comité de voter \$104,814. Quelles ont été les dépenses du département durant les dernières années? En 1893 elles étaient de \$98,000; en 1894, \$101,000; en 1895, \$102,000; en 1896, \$98,000, et l'année dernière les estimations s'élevaient à \$104,440. C'est là le montant le plus élevé qui ait encore été atteint. Le gouvernement a donc eu besoin de plus d'argent pour ce département depuis les deux années qu'ils sont au pouvoir qu'il ait jamais été demandé pour ce département. Je suis persuadé que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qui prêchait l'économie alors qu'il était dans l'opposition, et qui va certainement la mettre en pratique maintenant que son parti est au pouvoir, va convenir avec moi que cette dépense est trop forte et ne peut être justifiable. Toutes les dépenses de ce département devraient être réduites, et nous avons raison de demander au gouvernement d'en agir ainsi.

A tout événement, il est du devoir du ministre d'essayer de justifier cette augmentation dans les dépenses de son département.

M. McMULLEN: Je désire appeler l'attention du comité sur le fait suivant: nous ne sommes pas encore rendu aux item qui démontrent qu'une réduction considérable a été faite dans le service extérieur.

M. WALLACE: Pourquoi n'a-t-on pas aussi fait de réduction dans le service intérieur?

M. McMULLEN: L'honorable député devrait donner crédit au gouvernement pour les réductions considérables qui ont été faites dans le service extérieur, grâce à l'abolition du bureau des terres à Winnipeg, et avec la connaissance qu'il possède des affaires d'administration, il devrait admettre que les affaires du département ici se trouvent par ce fait considérablement augmentées. Le travail qui était fait par le bureau des terres doit se faire quelque part, et les employés du département à Ottawa en sont chargés. L'honorable ministre s'efforce de réformer tout le service de ce département et je le félicite d'avoir fait disparaître le bureau des terres de Winnipeg, qui n'était, suivant moi, d'aucune utilité. Son abolition va épargner au pays

environ \$30,000 par année, à l'exception de quelques augmentations de salaires qui devront être accordées aux employés du département à Ottawa, pour faire ce surcroît d'ouvrage. Et c'est à cause de cela que l'honorable ministre au lieu de prendre de nouveaux employés, a augmenté les salaires de deux ou trois employés sur lesquels va tomber ce surcroît d'ouvrage. Il croit que le nombre de ces derniers est assez considérable non seulement pour faire la besogne du département, mais aussi celle du bureau des terres de Winnipeg. Si l'honorable ministre peut en arriver là en réformant son département, il épargnera \$27,000 au pays, ce qui sera une réponse victorieuse à la question posée par l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace). Je n'ai jamais été en faveur de l'augmentation des salaires. Ils doit exister des raisons bien évidentes et bien fortes pour augmenter les salaires d'hommes déjà très bien payés, et j'avais d'abord l'intention de m'opposer à ces augmentations; mais vu les explications qui ont été données ce soir, je crois que l'honorable ministre a eu raison de faire ces réductions dans le département, et dans les circonstances elles devraient être considérées comme satisfaisantes.

M. FOSTER: L'honorable ministre a-t-il réussi à obtenir les arrêtés du conseil que j'ai demandés?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: J'ai compris que l'honorable député avait demandé à connaître l'opinion de sir Oliver Mowat sur le sujet.

M. FOSTER: Et aussi l'arrêté du conseil.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: J'ai réussi à obtenir l'opinion et l'ai envoyée à un employé pour la faire copier.

M. HAGGART: Je constate que le nombre des employés du département est diminué. L'honorable ministre a-t-il renvoyé quelques-uns des employés du département, et s'il on a agi ainsi, quels sont leurs noms? Je remarque qu'il y a un double crédit pour les secrétaires particuliers. Il y a un crédit pour le secrétaire particulier du ministre de l'Intérieur, et un pour le secrétaire particulier du département des Affaires des Sauvages, alors qu'il n'y avait l'année dernière qu'un seul crédit pour ce service.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun officier du service intérieur du département ait été déplacé; et si cela a eu lieu je ne puis m'en rappeler dans le moment. Il est vrai que je demande le crédit ordinaire de \$600 pour un secrétaire particulier, mais lorsque nous en serons rendus à l'item de l'administration des Affaires des Sauvages, j'expliquerai à l'honorable député pourquoi ce crédit est nécessaire.

M. WALLACE: Qui remplit les fonctions de secrétaire particulier?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: M. A.-P. Collier; il reçoit un salaire de \$1,200.

M. HUGHES: En outre de son salaire de secrétaire particulier.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR: Non; il reçoit \$1,200 en tout.

M. FOSTER : Était-il dans le service auparavant ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Non.

M. BRITTON : Il est peut-être prématuré de discuter cette question sous son aspect légal, avant que la Chambre ait obtenu l'opinion du ministre de la Justice ; toutefois, je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'acte du service civil tel qu'il existe aujourd'hui, et que je le comprends. N'importe qui en lisant l'acte avec attention peut se convaincre que ce n'est pas là une question qui est laissée à la discrétion du gouvernement. Il me semble que pour bien comprendre cette disposition de l'acte, il faut la lire comme suit :

Le salaire minimum d'un commis de première classe doit être de 1,400, avec une augmentation annuelle "possible," etc.

Je crois que c'est là la meilleure interprétation à donner à cette disposition, en y ajoutant le mot "possible," parce qu'il ne faut pas perdre de vue l'article 26 de l'acte qui se lit comme suit :

Aucun officier, commis ou employé ne recevra d'augmentation d'appointments ou de salaire autrement que par arrêté du conseil passé sur le rapport du sous-chef, approuvé par le chef du département, exposant que cet officier, commis ou employé mérite cette augmentation.

Ils s'en suit donc, que s'il n'y a pas de rapport de fait par le sous-ministre, et approuvé par le chef du département, il ne peut y avoir d'augmentation. Ce rapport est exigé avant que l'augmentation puisse être accordée. Je comprends facilement que dans un cas comme celui-ci, lorsqu'un nouveau ministre désire réorganiser son département, il puisse juger à propos de ne pas accorder cette augmentation annuelle. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'York-ouest (M. Wallace)—et personne ne peut contester cela—s'il y fut jamais une époque dans l'histoire de notre pays où il fut nécessaire de pratiquer l'économie, de faire des changements et de diminuer plutôt qu'augmenter les salaires, c'est bien aujourd'hui.

Cette règle est en vigueur aujourd'hui dans toutes les classes de la société. Si l'honorable ministre veut réorganiser son département, il doit d'abord commencer par connaître quels sont les hommes compétents et capables de faire l'ouvrage. Si le chef d'un département, qui a toute la responsabilité de son administration, ne peut choisir les employés dont il a besoin, ce serait là vraiment une chose bien extraordinaire. Il jouirait de cette liberté d'action dans toute maison de commerce, et à plus forte raison doit-il en être ainsi lorsqu'il a l'administration d'un département aussi important que celui de l'Intérieur. Il me semble que la Chambre doit accepter sans hésiter l'action prise par le ministre au sujet des augmentations de salaires, à des employés qu'il croit plus compétents que les autres à remplir leur devoir. J'admets parfaitement ce qui a été dit cette après-midi, c'est-à-dire que si tous les fonctionnaires du ministère n'étaient pas augmentés en vertu d'un arrêté du conseil, qui est une condition préalable à cette augmentation, alors il pourrait y avoir une distinction injuste, qui serait certainement condamnable en ce qui concerne une catégorie de personnes comme celle qui compose le personnel de l'administration publique du Canada. Il n'y a pas bien longtemps que je fais partie de cette Chambre, mais si j'en puis juger par les relations que j'ai eu avec les employés

M. STROX.

publics, je professe le plus grand respect pour ceux qui composent le service public.

Le gouvernement dans cette circonstance n'a fait aucune distinction. Le gouvernement a décidé, évidemment d'après l'avis du ministre de la Justice, qui a déclaré qu'il avait ce droit, et sans faire de distinction pour personne, que cette augmentation à laquelle le statut pourvoit, ne serait pas accordée cette année, et il a agi ainsi sans causer le moindre tort aux employés si ce n'est celui de les désappointer un peu. Toutefois, le désappointement est à l'ordre du jour pour bien d'autres personnes que les employés du service public, et ils peuvent difficilement trouver à redire, si le gouvernement, dans son désir de pratiquer l'économie, ne demande pas à la Chambre de voter ces augmentations. Il est réellement heureux que les termes du statut permettent cette réduction générale, ou empirique plutôt cette augmentation générale, aujourd'hui que la situation financière du pays peut si difficilement le permettre. Après avoir lu l'acte avec soin, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement lui avait donné une interprétation équitable. Le temps est arrivé pour le gouvernement de se prévaloir de cet article de la loi, et de pratiquer la véritable économie.

M. HAGGART : Personne de ce côté-ci de la Chambre ne discute le contenu de la loi, vu que le gouvernement a l'option sur cette question. Même après que le rapport recommandant l'augmentation a été faite par le sous-chef, elle doit être approuvée par le chef du département et ensuite sanctionnée par un arrêté du conseil. Ce à quoi nous nous opposons, c'est que le ministre vienne ici et demande une augmentation qui excède le montant mentionné spécialement dans le statut.

Le ministre et le sous-ministre du département sont justifiables de refuser toutes augmentations, car ces dernières n'ont jamais été accordées avec l'intention qu'elles seraient annuelles ou perpétuelles.

L'augmentation ne doit être accordée que lorsque la partie la mérite, que le sous-ministre la recommande au chef du département et que ce dernier à son tour la recommande au conseil ; ce dernier peut refuser d'accorder l'augmentation. Je me souviens du débat que souleva dans cette Chambre la suspension de ces employés. M. Pereira en était l'un, M. Henry en était l'autre.

Au cours de ce débat, les honorables députés de la droite prétendirent que ces hommes n'étaient pas suffisamment punis par la perte d'un mois de leur salaire, mais qu'ils devaient être renvoyés du service ; et nous les voyons aujourd'hui appuyés par un ministre qui par sa conduite justifie l'action du gouvernement à cette époque.

M. FOSTER : Je désirerais demander à l'honorable ministre s'il y a actuellement des vacances dans son département ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il n'y a aucune vacance.

M. WOOD (Brookville) : J'avais compris que l'opinion du ministre de la Justice serait déposée sur le bureau de la Chambre, avant que cet item soit adopté.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai dit que j'avais obtenu l'opinion du ministre de la Jus-

tice et que je l'avais remise à un employé pour la copier. Je la déposerai sur le bureau de la Chambre dans quelques minutes. Elle se rapporte aux augmentations statutaires dans tous les départements et elle peut être discutée à n'importe quelle phase des estimations.

Bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest..... \$10,350

M. HUGHES : On dit que l'effectif de la police à cheval doit être réduit. J'aimerais bien que le ministre de l'Intérieur me dise si cette rumeur est fondée ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, c'est vrai.

M. HUGHES : De combien ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : D'après ce que je puis dire pour le présent, cette réduction va s'élever à environ 250 hommes, officiers et soldats. La police à cheval se compose actuellement en compte rond de 750 hommes, officiers et soldats, et l'intention est de réduire ce nombre à environ 500.

M. HUGHES : Un détachement de police a-t-il été engagé et envoyé récemment dans le nord de la région du Yukon.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. DAVIN : Cette question de la réduction de l'effectif de la police à cheval sera discutée de nouveau, je suppose; j'ai l'intention de parler sur ce sujet.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'apprécie l'intention de l'honorable député.

Département des Affaires des Sauvages..... \$45,000

M. FOSTER : Nous aimerions avoir une explication complète de cet item.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député voudrait-il spécifier quelle est la partie sur laquelle il désire obtenir des explications ?

M. FOSTER : Sur le tout.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cela se réduirait simplement à la lecture des détails, ce que l'honorable député n'a pas envie que je fasse, je présume. Je vais mentionner les principaux changements qui ont été faits dans le département. D'abord, réunir la position de député surintendant général à celle de sous-ministre de l'Intérieur, ce qui va produire une réduction de \$3,200 dans les dépenses, faire disparaître la position de solliciteur, ce qui va amener une réduction dans les dépenses de ce département, mais une augmentation de \$400 dans celle du département de la Justice. Porter le salaire de l'employé qui était à la tête de la division des terres et forêts à \$2,000 et le nommer secrétaire et premier commis. Nommer un greffier en loi; cette nomination n'est pas encore faite.

M. FOSTER : Quel est le salaire actuel de M. McLean.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : \$1,800.

M. FOSTER : Quant a-t-il été nommé ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En 1873 ou 1874, je ne puis dire au juste. Le greffier en loi qui sera nommé recevra un salaire de \$2,000. Le comptable et commis en chef reçoit \$1,950. Il y a eu une réduction de faite dans le nombre des commis de première classe. Il était payé l'année dernière \$15,125 aux commis de première classe; cette année il sera payé \$9,700. Les salaires payés aux commis de deuxième classe étaient évalués l'année dernière à \$10,687.50; et cette année à \$9,600. Les salaires des commis de troisième classe s'élevaient l'année dernière à \$17,337.50; et cette année à \$18,350. Les changements dans le personnel proviennent du fait que deux des employés sont morts, et ne seront pas remplacés et que deux autres seront mis à la retraite à la fin de l'année.

M. FOSTER : Quels sont ces employés ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'ai fait erreur quand j'ai dit qu'il devait y en avoir deux de mis à leur retraite; il n'y en a qu'un, M. Wm. McGirr. Je puis donner une explication détaillée de l'économie faite. Je vais faire dans le département des Sauvages, par la réunion sur la même tête, des positions de surintendant des affaires des Sauvages et de sous-ministre de l'Intérieur, une économie de \$3,200, et il y a en outre de cela l'abolition de la charge de solliciteur, \$400. Il y a aussi la suppression de deux commis de première classe, et une réduction dans le salaire d'un commis de première classe. J'ai été forcé de réduire le salaire de ce dernier employé parce qu'il était malheureusement trop adonné à la boisson, je l'avais d'abord renvoyé du service, mais plus tard, sur sa promesse formelle de se mieux conduire, je l'ai repris à un salaire moindre, et afin de le mettre à l'épreuve pendant six mois. Il y a l'abolition d'une position de commis de deuxième classe, et le transfert des salaires des messagers de ce département à l'item des dépenses imprévues du gouvernement civil, \$600, les augmentations statutaires non accordées, \$102.50.

M. FOSTER : Quelles raisons avez-vous de mettre M. McGirr à la retraite.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Parce que j'ai cru que ses services n'étaient plus requis dans le département, c'est-à-dire, qu'il n'y avait plus d'ouvrage à lui donner. Je dois ajouter que M. McGirr faisait partie du service extérieur lorsqu'il a été placé dans le département il y a quelques années, en 1892 ou 1893, je crois, et l'ouvrage qu'il faisait ne m'a pas semblé suffisant pour employer un commis. J'ai cru que cette position n'avait plus sa raison d'être et j'ai demandé que cet employé fût mis à la retraite.

M. HUGHES : Qui fait maintenant son ouvrage ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Cet ouvrage se fait dans la division du secrétaire. Son devoir consistait en grande partie à vérifier les rapports des agents. On les vérifie maintenant de la manière ordinaire.

M. HUGHES : Quels sont les devoirs du nouveau secrétaire, M. McLean ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : En sa qualité de secrétaire du département, il est réellement responsable, sous le contrôle du sous-ministre, de toute la correspondance du département. Outre cela, il est particulièrement le chef de ce qui est appelé la division du secrétaire, qui comprend la division d'enregistrement—qui est celle où il y a le plus d'ouvrage à faire.

M. HUGHES : M. Smart agit-t-il comme sous-ministre des affaires des Sauvages ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : M. Smart a remplacé M. Hayter Reed qui a obtenu un congé. Il ne reçoit pas de salaire supplémentaire. M. Hayter Reed est encore député-surintendant général, mais ne s'occupe d'aucune affaire concernant le département.

M. FOSTER : Qu'advient-il de lui lorsqu'il revient au département ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Il sera mis à sa retraite.

M. FOSTER : Ce qui revient à dire que l'honorable ministre a l'intention de se débarrasser de tous les vieux employés qui connaissent quelque chose dans le département et de les remplacer par des nouveaux venus. Depuis combien de temps M. McGirr est-il à l'emploi du département ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Je l'ignore.

M. McMULLEN : Il ne convient guère à l'ex-ministre des Finances de critiquer la conduite de l'honorable ministre qui veut se débarrasser de vieux employés qui sont dans le département et en connaissent tous les rouages. Qu'il se souvienne que M. Vankoughnet, cet employé qui connaissait si bien les affaires du département, fut mis à sa retraite sans son consentement, par les honorables députés de la gauche, et M. Hayter Reed mis à sa place, non parce qu'il était considéré comme un homme doué de plus d'habileté et d'aptitudes, mais parce qu'il fallait lui trouver une place, voilà pourquoi un employé compétent et dévoué comme M. Vankoughnet, fut mis à sa retraite contre sa volonté. D'un autre côté M. Hayter Reed n'était que depuis peu dans le département lorsqu'il en devint sous-ministre.

M. FOSTER : Mon honorable ami est bien audacieux de venir ainsi au secours de l'honorable ministre, qui a si bien violé le principe que mon honorable ami a toujours défendu alors qu'il était dans l'opposition, et qui, pour la première fois qu'il se présente devant la Chambre, a déjà violé pas moins de huit fois dans ces estimations l'Acte du service civil. Ce nouveau converti, l'honorable député de Wellington (M. McMullen), est encore animé de tout le zèle d'un néophyte. Il ne peut y avoir de comparaison entre la manière dont est traité M. Hayter Reed et la mise à la retraite de M. Vankoughnet. Ce dernier était depuis longtemps dans le service et très vieux.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il était âgé de 57 ans.

M. SIFTON.

M. FOSTER : Je crois qu'il était plus vieux que cela. Suivant son habitude, mon honorable ami parle sans s'être renseigné. Je crois connaître quelque chose au sujet de la mise à la retraite de M. Vankoughnet, et il ne peut y avoir de comparaison entre les deux cas. L'honorable député de Wellington a dit qu'une position avait dû être faite pour M. Reed. Il n'était certainement pas un homme sans occupation et à qui il fallait trouver une position. Il était à l'emploi du département des Affaires des Sauvages, et je me fais fort de dire, et je ne crois pas être contredit, qu'il n'y a pas un homme au Canada aujourd'hui qui soit plus au courant que lui des affaires des Sauvages dans ce pays, et qui possède plus la confiance de ces derniers que M. Hayter Reed. Il a été nommé à cette position à cause de sa longue expérience dans cette division, qui est une des plus compliquées et des plus responsables parmi celles qui se trouvent sous le contrôle du gouvernement. Il ne peut donc y avoir de comparaison. L'honorable député n'a pas répondu à ma question au sujet du salaire de M. Reed, en faisant allusion à la mise à la retraite de M. Vankoughnet. Les mêmes remarques s'appliquent au cas de M. McGirr. Il n'a peut être pas fait partie plus longtemps de l'administration publique ou il peut y avoir été aussi longtemps.

M. HUGHES : Depuis 1877.

M. FOSTER : Il a donc été plus longtemps à l'emploi du gouvernement. C'est à cause des connaissances particulières qu'il possède des Territoires du Nord-Ouest, et de ses aptitudes à traiter les Sauvages, que M. McGirr avait été placé dans ce département. M. Hayter Reed et M. McGirr sont tous deux des hommes jeunes et capables. Je ne crois pas qu'on ait eu quelque reproche à leur faire au sujet de leur ouvrage, tant qu'ils ont fait partie des employés du département. Ils sont tous deux hommes d'habileté et d'expérience, et possèdent une connaissance du Nord-Ouest et des Sauvages, qui les rendaient particulièrement aptes à bien remplir leur devoir. Il est important de connaître tous les antécédents, tous ce qui se rattache aux affaires relatives à l'administration du département. Ces hommes ont été renvoyés. M. Burgess a été changé de position et dégradé. Tous ces employés avaient droit de s'attendre à être mieux traités. Il y avait longtemps qu'ils étaient initiés aux affaires du département, et l'on n'a rien à leur reprocher sous le rapport de leur ouvrage. Mais le nouveau ministre était à peine installé que des changements furent faits. Ces employés n'ont qu'un défaut ils ne partagent pas ses opinions politiques, pour une raison ou pour une autre on s'est aperçu que leurs services n'étaient plus requis, et trois mois à peine, après l'arrivée du nouveau ministre, et avant même qu'il ait pu s'initier à toutes les affaires de son département, ils étaient mis à la porte. Mon honorable ami (M. Sifton) pense-t-il que ces deux départements, vu la quantité de travail qu'ils renferment, ne seront pas surchargés s'il y a un sous-chef seulement ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, vu l'organisation que nous avons.

M. FOSTER : Puis, mon honorable ami voudra-t-il nous dire pourquoi il a augmenté de \$200 le salaire de M. McLean ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je répondrai à cette question avec plaisir. J'ai demandé au comité de la Chambre de faire cette augmentation parce que je crois que les capacités, l'expérience et l'habileté dont M. McLean fait preuve dans ses fonctions le demandent, et que lorsqu'un homme manifeste ces qualités dans un département des plus importants, comme le fait ce fonctionnaire, l'administration ne souffre pas, mais profite plutôt du fait qu'on le reconnait.

L'honorable député comprendra, sans doute, que la discussion de matières personnelles où se trouvent concernés la réputation et le caractère de certaines personnes, est chose délicate. Il comprendra encore, sans doute, qu'en parlant en ma qualité de chef responsable du département, je me suis prononcé sur des sujets de ce genre avec beaucoup de circonspection. Je préfère pécher par prudence en évitant de dire quoi que ce soit de nature à faire tort à la réputation de quelqu'un. Je puis dire à ce sujet, toutefois, que la manière quelque peu indolente dont l'honorable ex-ministre des Finances a expliqué pourquoi MM. Reed et McGirr ont été transportés de Régina au département des Affaires des Sauvages, démontre d'une façon assez concluante qu'il répète l'explication que lors du changement on a destinée à l'usage du public, explication qui, je puis le dire à l'honorable député, est purement un sujet de gaieté au Nord-Ouest où ces fonctionnaires sont connus.

Pour des raisons que le public n'a jamais eu l'occasion de comprendre parfaitement, l'ex-ministre de l'Intérieur a jugé à propos de faire certain changements.

Je n'entends pas discuter la compétence de M. Vankoughnet par comparaison avec celle de M. Reed. Qu'il me suffise de dire : on n'a jamais nié—je ne crois pas que l'honorable député lui-même l'ait fait aujourd'hui—que M. Vankoughnet fut tout aussi compétent que M. Reed à remplir les fonctions d'aide surintendant, et autant que je me rappelle, on n'a pas insinué lors du changement opéré que M. Vankoughnet manquait en aucune manière de capacité. L'explication qu'on a généralement trouvée dans le temps, et qui, je le crois, est la véritable, est qu'on désirait procurer à ces messieurs des positions ici, et qu'on adopta ce moyen pour faire de la place.

Il existe une différence marquée entre ma proposition et celle que l'honorable député et ses amis ont approuvée relativement à cette charge. Ces messieurs ont enlevé ses fonctions à un homme qu'ils avaient eux-mêmes promu. S'il n'avait pas été compétent, ils ne l'auraient pas promu. Il a reçu d'eux le certificat officiel de sa compétence à remplir ces fonctions. Pour moi, je n'ai jamais rien fait de semblable. Je n'ai pas enlevé ses fonctions à un homme que mes collègues ou moi avions approuvé. Il existe une différence radicale entre la position de l'honorable député et la mienne. Je puis parfaitement comprendre qu'il dise qu'il n'y a pas de comparaison : il n'y en a point à aucun sens du mot. Il y en a une dans le sens indiqué par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), lorsqu'il a dit que s'il y a quelque chose qui prête à la critique en cette affaire, c'est peu de chose comparativement à la transaction opérée par ces messieurs de la gauche pendant qu'ils étaient au pouvoir, laquelle donnait prise bien davantage à une critique basée sur les mêmes motifs.

Je ne sache pas avoir rien de plus à dire au sujet des observations de l'honorable député, si ce n'est que le département des Affaires des Sauvages est un département compliqué, et que son efficacité réside grandement dans la question d'organisation. Je désire que ce comité comprenne, M. le président, que je réalise pleinement la responsabilité résultant de la recommandation de changements de ce genre. Et si le département des Affaires des Sauvages n'est pas plus efficacement administré à partir de ce moment qu'il ne l'a été par le passé, je suis prêt à accepter alors, et pour moi et pour le gouvernement par mon intermédiaire, la condamnation de la Chambre pour avoir fait ces changements.

Mais je demanderai à la Chambre de se rappeler qu'il est assez notoire que le département de l'Intérieur et celui des Affaires des Sauvages n'ont pas toujours été administrés par le passé avec l'efficacité à laquelle le peuple canadien a le droit de s'attendre, en égard au fort montant d'argent qui y est annuellement dépensé. Tout ce que je demande, c'est d'être jugé d'après les résultats des changements que j'ai faits, et non par les pronostics de mon honorable ami relativement aux estimations soumises à la Chambre.

M. BENNETT : Je crois l'honorable ministre de l'Intérieur injuste pour M. Hayter Reed dans les remarques qu'il a faites.

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Je n'ai rien dit de bien désobligeant pour M. Reed.

M. BENNETT : S'il doit être mis à la retraite sur le motif d'incompétence, qu'on le dise pour qu'on le comprenne. Si, au contraire, sa démission a pour cause ses affinités politiques, qu'on le sache, car on pourra inférer, et il est clair d'après ce qu'on a dit, qu'elle a cela et cela seul pour cause.

J'ai un mot à dire pour la défense de M. Reed. Je l'ai rencontré au ministère dans le cours de l'ancien parlement, alors que j'eus beaucoup à faire au département des Affaires des Sauvages. Sa conduite, comparative à celle de son prédécesseur, était tout à fait à son avantage. Il y eut un temps où l'on aurait pu blâmer l'ex-gouvernement relativement à la manière dont M. Vankoughnet remplissait ses devoirs, et je crois me rappeler exactement que lors de sa mise à la retraite, aucun vote de censure ne fut demandé pour condamner le gouvernement de lui avoir enlevé ses fonctions. Si la justification de la mise à la retraite de M. Vankoughnet, pendant l'administration du département par M. Daly, avait besoin d'être établie, elle pourrait se trouver dans une lettre conçue dans les termes les plus énergiques et publiée sous la signature de M. H.-H. Cook, dans le *Globe* de Toronto, appuyant entièrement l'attitude que le gouvernement avait prise par l'intermédiaire de M. Daly en recommandant cette mise à la retraite.

Je regrette de voir le ministre de l'Intérieur différer avec l'honorable premier ministre, qui a déclaré, il y a quelque temps, que le progrès des arts et de la littérature au Canada formerait certainement l'un des objets de la préoccupation du gouvernement. Je regrette donc de constater que M. Scott, qui a agi comme officier supérieur à M. McLean, n'ait pas eu d'augmentation de salaire plutôt que ce dernier. En l'absence de M. McLean, M. Scott remplissait ordinairement les fonctions de

cette charge, et il l'a fait, j'ose croire, à la plus grande satisfaction de tous les députés et de tous ceux généralement qui peuvent être venus en contact avec lui.

M. DAVIN : Je suis un peu d'avis que mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur a été trop absolu dans l'une de ses assertions relatives à la question qui fait l'objet de cette discussion. Cette question a trait à la mise à la retraite de MM. Hayter Reed et McGill, et à ce sujet, le ministre a dit qu'il est notoire que l'administration du département n'a pas été ce qu'on aurait voulu qu'elle fût. Or, le sens de ces paroles peut être seulement que MM. Hayter Reed et McGill, mais surtout M. Hayter Reed, qui occupaient une position supérieure dans ce département, aux Territoires du Nord-Ouest, avaient rempli leurs fonctions d'une manière inefficace. Eh bien ! en justice pour M. Reed, je dois dire que j'ai eu beaucoup de rapports avec ce département pour affaires des Territoires du Nord-Ouest, et autant que j'ai pu juger de la conduite M. Reed dans l'accomplissement de ses fonctions de commissaire des Sauvages d'abord, puis de sous-chef de ministère à Ottawa, j'ai constaté que ce fonctionnaire remplissait ses devoirs de la manière la plus efficace.

Bien plus, je n'ai jamais entendu un seul de ses subordonnés qui étaient en état de le critiquer, et dont quelques-uns pouvaient ne pas l'aimer, exprimer sur son administration du département une opinion qui ne lui fit pas honneur. La réputation de M. Reed dans les Territoires était de celles dont nous devrions toujours être prêts à tenir compte en cette Chambre. Sa réputation de commissaire—sa conduite de sous-chef de ministère ici le corrobore, je crois—mais sa réputation de commissaire, certainement, était qu'il maintenait les dépenses de son département au plus bas chiffre possible, et aussi qu'il possédait une connaissance parfaite de ce département dans tous ses détails. Comme l'a dit remarquer mon honorable ami, le député d'York (M. Foster), il avait gagné la confiance des Sauvages à un degré auquel nul avant lui n'avait jamais pu atteindre dans le département. Cela constitue un grand avantage en soi.

Je dois dire que l'assertion de l'honorable ministre, ainsi faite à propos de la mise à la retraite de M. Reed, me semble déconsidérer injustement ce fonctionnaire, et d'une manière que les faits ne pourraient justifier.

Il en est de même quant à M. McGill.

Naturellement, je ne suis pas en état de contredire ce que le ministre dit relativement aux devoirs que M. McGill avait à remplir, mais je dois déclarer que sa réputation dans les Territoires du Nord-Ouest était celle d'un homme parfaitement au fait des affaires des Sauvages, et d'un fonctionnaire des plus utiles. Je pourrais citer à l'appui l'opinion de gens des Territoires du Nord-Ouest attachés au département aujourd'hui, et possédant la confiance des membres de la droite, qui partagent ou qui avaient coutume de partager cette manière de voir relativement à M. McGill.

Maintenant, voici une autre remarque qui reste à faire, je crois. Personne parmi nous ne niera, je pense, que le ministre a parfaitement le droit de dire qu'il doit être jugé par le résultat de l'essai qu'il tente. C'est naturellement l'attitude prise par tout ministre qui commence à administrer un nouveau département. Mais j'exprime l'espoir que

M. BENNETT.

nous ne verrons pas bientôt cette charge actuellement rendue vacante, cette position d'aide surintendant, occupée de nouveau par un titulaire. Si l'abolition de cette charge est faite de bonne foi, et si les deux départements peuvent être administrés par un seul homme, et si le temps démontre cela, nous nous réjouissons du fait, assurément. Mais ce que je crains, c'est de voir, après un intervalle de peu de durée, le ministre découvrir que, dans un département comme celui des Affaires des Sauvages, si plein de détails et où tant d'affaires compliquées viennent réclamer son attention, il lui faut nommer un aide, et ce que je crains, c'est que nous ayons alors un aide-surintendant des Affaires des Sauvages pris en dehors du département, tout comme nous avons un sous-ministre de l'Intérieur. Voilà ce que je crains de voir arriver.

Je me suis levé, M. l'Orateur, parce que je ne pouvais entendre les remarques de l'honorable ministre sans déclarer que ce département ne renferme pas aujourd'hui, il n'y a pas le moindre doute, de fonctionnaire plus consciencieux et plus compétent que MM. Reed et McGill.

M. FOSTER : Le ministre peut-il dire à la Chambre qui il se propose de nommer greffier en loi ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je n'en suis pas arrivé à une décision à ce sujet. Je puis dire, comme explication de l'item, que les travaux du département des Affaires des Sauvages souffrent, je trouve, à raison du fait que nous n'avons pas un avocat spécialement attaché à ce département. Il y dans ce département une quantité considérable de travaux qui nécessitent des connaissances légales relativement à l'interprétation de la loi concernant les Sauvages et de celle concernant leur avancement, aux avis légaux à être donnés aux agents et à la conduite des contestations, ainsi qu'à la décision des questions se rapportant aux contestations qui s'élèvent au sujet des divers traités ; et je trouve qu'il est presque impossible de disposer de ces matières d'une manière satisfaisante sans avoir quelqu'un qui remplisse les fonctions de greffier en loi, et qui soit capable de s'occuper des dites matières et d'y apporter sa constante attention. Je ne déprécie en aucune façon la manière dont M. Newcombe, le sous-chef du ministère de la Justice, conduit les travaux du département, mais la difficulté provient de la préparation des questions et de la surveillance des affaires légales, lesquelles sont renvoyées au ministère de la Justice lorsqu'elles sont très importantes, et sont décidées par les commis du département dans le cas contraire. Les travaux, je crois, seraient expédiés avec beaucoup plus d'efficacité si nous avions un greffier en loi, et je demande en conséquence qu'il soit pourvu à son salaire. Il y a un nombre considérable de matières qui requièrent spécialement l'attention dans ce sens, et dont j'espère m'occuper après la session actuelle ; et il n'y aura pas nécessairement lieu de nommer un greffier que quelque temps après le 1er juillet.

M. FOSTER : J'espère que mon honorable ami n'entend pas, dans l'administration de son département si fertile en questions épineuses, faire d'un greffier en loi l'arbitre des questions légales.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui, si ce n'est dans les matières importantes. Il y a beau-

coup de matières d'importance mineure qui pourraient être soumises à un avocat ordinaire. Naturellement, les matières spécialement importantes ne seront renvoyées, et je les renverrai à mon tour au ministère de la Justice, comme la chose se pratique dans les autres départements. Il y a, cependant, plus de matières légales d'importance mineure relative à ce département qu'il n'en existe quant à tout autre, si ce n'est peut-être le département de l'Intérieur. Sans doute, ce fonctionnaire ne touchera pas aux cas importants, mais il agira plutôt comme avocat, les matières importantes étant renvoyées au ministère de la Justice suivant le mode régulier à cet égard.

M. FOSTER : Alors, ce fonctionnaire sera un commis intelligent qui s'occupera de certaines matières, et les questions importantes seront renvoyées au ministère de la Justice. L'honorable ministre a fait un autre faux pas. Il demande un crédit pour le paiement de deux secrétaires particuliers.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable ministre a l'histoire politique du pays des cinq, six ou dix dernières années ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Les *Débats*? J'avoue ne les avoir pas lus d'un bout à l'autre.

M. FOSTER : Alors, l'honorable ministre se trouve dans un état désavantageux, et il ne sait pas la nature du mur contre lequel ils court se heurter. Sans doute, il n'est jamais venu ici demander des crédits pour payer deux secrétaires particuliers. Il ignore probablement que ce crime, pour un ministre, d'avoir deux secrétaires particuliers, a été très vertement censuré par tous les hommes forts de l'opposition. C'est un crime qui n'a jamais cessé de donner lieu à des débats lors du vote des estimations, ainsi qu'à la condamnation du ministre pour extravagance, et du département pour son extrême extravagance. Je regrette que l'honorable David Mills, qui possède maintenant un siège dans une autre sphère plus élevée, ne soit pas ici présent. L'honorable député de Wellington (M. McMullen), sans être aussi verbeux, était aussi éloquent, j'en suis sûr, dans sa dénonciation d'un ministre ayant deux secrétaires particuliers, mais l'honorable député de Bothwell attaqua particulièrement alors le département des Affaires des Sauvages pour son extrême extravagance, et l'un des principaux points de son attaque était qu'il y avait dans ce département un second secrétaire particulier. Si forte fut la canonnade, si terribles et dures furent les bombes et la mitraille, que dans sa bonne nature, le ministre de l'Intérieur céda : il essaya deux ou trois ans de se servir d'un seul secrétaire particulier, et parut s'en trouver très bien. Eh bien ! nous avons un nouveau ministre, et son premier acte consiste à imposer aux convictions et à la conscience de ses partisans cette terrible demande d'un second secrétaire particulier. Ne vaudrait-il pas mieux, dans l'intérêt des propres amis de l'honorable ministre, que cet item fût retiré ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député dit-il y objecter ?

M. FOSTER : Oui.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Sur quels motifs ?

M. FOSTER : Simplement parce je crois que vous pourriez-vous contenter d'un seul. Et si l'honorable ministre ne le pouvait pas, il devrait, par pudeur, lorsque son parti s'est déchainé, d'année en année, contre la nomination de deux secrétaires particuliers ; il devrait, dis-je, n'en pas demander deux. Il devrait pas même en avoir un double, mais un seul.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : J'imagine que, dans son désir d'exercer le talent de discussion qu'il possède, l'honorable député perd de vue le fait que l'objet des estimations demandées pour le département des Affaires des Sauvages est l'exécution de la besogne du département de la manière la plus efficace possible. L'honorable député, je suppose, l'admettra, car cette proposition est simple. Il s'agit purement de savoir quelle sera l'organisation de l'administration, et si en changeant l'administration sur certains points, on ne peut pas accomplir les travaux avec plus d'efficacité.

Je puis dire à l'honorable député que l'une des premières choses auxquelles je me suis heurté relativement au département a été un déluge de lettres — non pas de lettres contenant des demandes d'emploi....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Bien qu'il y en eût un bon nombre — mais de lettres appelant mon attention sur le fait que des gens avaient écrit des lettres il y avait un, deux, trois, quatre et même cinq ans, et qu'ils n'avaient pas reçu de réponse. Cela, paraît-il, avait duré nombre d'années.

Je considère que c'est un droit que possèdent ceux qui ont des affaires avec le département de recevoir des réponses à leurs lettres, et je suis porté à croire que tous ceux qui ont eu des affaires avec le département des Affaires des Sauvages durant les cinq derniers mois, diront qu'ils ont reçu des réponses à leurs lettres suivant le sens ordinaire des affaires, et qu'ils ont obtenu les renseignements demandés. Si je n'ai pas un secrétaire qui soit libre de s'enquérir de l'objet des informations demandées de toutes les parties du Canada, ce sera une impossibilité physique absolue que de répondre à toutes les lettres contenant ces demandes d'informations. C'est un des devoirs d'un ministre de voir à ce que la correspondance ne reste pas sans réponse, et j'essaie de remplir ce devoir. J'ai donc employé quelqu'un pour faire cette partie du travail, et je ne crois pas son salaire exagéré. En vue du travail supplémentaire qu'il aura à faire, et du fait qu'il est sujet à voir ses services requis à toute heure du jour et de la nuit durant les séances du parlement, on devrait lui accorder la rémunération supplémentaire demandée dans ce crédit.

Je dirai que pour ce qui concerne les appels de l'honorable député qui siège derrière moi, je puis apprécier le désappointement que doit éprouver l'honorable député en ne m'y voyant pas répondre.

M. FOSTER : Quel est le nouveau secrétaire ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : A. J. McKeller.

M. FOSTER : Fait-il maintenant partie de l'administration ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. FOSTER : A quelle classe appartient-il ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : C'est un commis de deuxième classe, à \$1,400 par année.

M. FOSTER : Voilà un commis de deuxième classe créé secrétaire particulier ! Eh bien ! Je dois m'adresser à l'honorable ministre du Commerce qui a déclaré le plus obstinément que c'était un outrage parlementaire de prendre pour secrétaire particulier un commis de première ou de deuxième classe. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas choisi un jeune homme au salaire relativement peu élevé, et ajouté \$600 à ce salaire, de façon à ne pas pratiquer de saignée à l'administration ni aux finances du pays ? Au lieu d'en agir ainsi, l'honorable député se donne pour secrétaire particulier un commis de classe élevée, au salaire de \$1,400 ! Mais quelle ne doit pas être la gratitude de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) en voyant, durant les cinq ou six dernières minutes, le ministre de l'Intérieur se donner la satisfaction de lui dire bien clairement qu'il devait, malgré son opposition à la nomination de deux secrétaires particuliers les années précédentes, s'abstenir d'en agir ici maintenant ; et de fait, il a complimé le ministre sur son administration du département.

M. McMULLEN : L'ex-ministre des Finances semble se complaire considérablement à faire une incursion de mon côté. Quant à la question des secrétaires particuliers, je lui ai reproché d'avoir nommé secrétaire dans son département un commis de première ou de deuxième classe.

M. FOSTER : C'était un commis de deuxième classe à \$1,100 par année.

M. McMULLEN : L'honorable député a augmenté son salaire, et lui a alloué \$600 en qualité de secrétaire particulier.

M. FOSTER : L'honorable député est tout à fait dans l'erreur.

M. McMULLEN : Et puis, l'honorable député s'est mis à critiquer fort furieusement l'estimation relative à deux secrétaires particuliers. Je puis me rappeler que, il n'y a pas tant d'années, l'honorable ministre des Finances avait deux secrétaires particuliers. Il en avait un dans son ministère, et afin de faire la très grande somme de travail qu'il devait faire, il jugea nécessaire d'en avoir un autre chez lui.

M. BENNETT : Cependant, vous avez condamné la chose !

M. McMULLEN : Oui, j'ai contesté la sagesse d'avoir deux secrétaires particuliers ; mais l'ex-ministre des Finances (M. Foster) donna à cet égard une explication tellement plausible, que la Chambre approuva le crédit.

Je ne puis que me sentir amusé des critiques de mon estimable ami, l'ex-ministre des Finances, car elles me rappellent tant de petites choses dont il était lui-même coupable lorsqu'il était au pouvoir ! Le changement de la position opère chez un homme un changement étonnant !

M. STON.

M. FOSTER : Il nous faut maintenant entendre le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). Epreuve-t-il, lui aussi, l'effet d'un changement de position ? Je crois qu'il sera un peu plus prudent que l'honorable député de Wellington (M. McMullen), et qu'il parlera aussi peu que possible à ce sujet.

Mais de crainte que le ministre de l'Intérieur puisse avoir été induit en erreur par l'honorable député, je dirai que, tout en ayant deux secrétaires particuliers, \$600 constituait le montant total payé, et je n'avais pas, non plus, deux commis recevant salaire du ministère, mais un seul. Il y a donc toute une différence entre les deux cas. Mais nous sommes tous humains, faibles et sujets à faillir.

M. LANDERKIN : Vous devriez faire partie de l'opposition depuis longtemps déjà ; cela vous a amélioré considérablement.

M. FOSTER : Je parlais surtout pour le bénéfice de mon honorable ami (M. Landerkin), qui vient de m'interrompre.

Bureau de l'Auditeur général\$27,100

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Nous nous sommes dispensés des services d'un messenger, et il y a eu deux augmentations statutaires partielles. Ce sont les seuls changements.

M. FOSTER : Très bien.

Département des Finances\$50,460

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cette somme est presque identiquement la même qu'elle était avant.

M. FOSTER : Je remarque cela.

Département du Revenu de l'intérieur. \$38,540

M. FOSTER : Le contrôleur du Revenu de l'intérieur n'est pas ici et nous ferions bien de suspendre le crédit. Il semble y avoir un commis additionnel, ce qui exige des explications. Il y a aussi une autre chose sur laquelle je désire attirer l'attention du contrôleur (sir Henry Joly de Lotbinière), et je voudrais qu'il fût présent. Je vois qu'un parent distingué de Li-Hung Chang est sur le point d'être fumigé, et je veux faire appel à la sympathie du contrôleur du Revenu de l'intérieur pour prévenir cet outrage.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Nous allons suspendre le crédit ; mais j'erois que mon honorable ami (M. Foster) constatera que c'est le ministre de l'Agriculture qui a charge de la quarantaine.

Département des Postes \$194,962.50

M. FOSTER : Nous avons besoin de quelques explications quant à cela.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il y a une diminution. Il y a un commis de première classe de moins.

M. HUGHES : Qu'est-il devenu ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il est mort. M. Fortier est son nom ; il est toujours mort.

M. HUGHES : Il pourrait revenir comme le mari de Mme McManus.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non. Malheureusement il est mort, et il n'est pas nécessaire de remplir cette vacance. Il y a deux commis de seconde classe de moins, ce qui fait une diminution de \$2,200, je crois. Ces vacances existaient quand les dernières estimations budgétaires ont été votées, et ne sont pas survenues depuis mon entrée au département.

M. FOSTER : Existe-il actuellement une vacance parmi les commis de seconde classe ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non. Ces deux vacances sont les seules qui existent. Il y a trois commis de troisième classe de moins, à cause de trois démissions.

M. FOSTER : Forcées ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Non. M. Scribner s'est mis à étudier la médecine et a résigné. Mlle Barber a résigné pour se marier, et j'ai oublié la raison de la démission de M. Balderston, mais ces démissions étaient toutes volontaires. Un messenger est mort ; et dernièrement, il y a eu une erreur de 50 cents dans le montant. Ce sont là tous les changements, et il en est résulté une réduction de \$3,550.

M. FOSTER : Il semble y avoir un premier commis nouveau.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui. Ceci est un emploi nouveau. C'est ce que nous nous proposons d'appeler le contrôleur des malles des chemins de fer. Jusqu'aujourd'hui, le service de ces malles a été sous le contrôle d'inspecteurs de différents districts, et cette nomination comporte le transfert du service des malles sur les chemins de fer, des inspecteurs locaux, à un officier général à Ottawa. Temporairement, j'essaie de faire remplir cette position par M. B.-W. Armstrong.

M. FOSTER : Qui était-ce ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il était un commis de première classe au bureau de poste de Toronto, et un homme de beaucoup d'expérience. Il est, je crois, l'un des hommes du service le plus apte à remplir cette position. Je n'ai pas pris la responsabilité personnelle de ce choix, mais j'approuve entièrement sa nomination. En le choisissant, j'ai agi d'après l'avis de l'inspecteur en chef. M. Armstrong est là pour le moment, et je n'ai pas de doute qu'il réussira. Il a eu beaucoup d'expérience dans le service. Il était virtuellement en charge du bureau général des postes à Toronto, mais a passé près de trente ans dans le service, bien qu'il soit comparativement encore un jeune homme.

M. FOSTER : Quels sont au juste les devoirs que vous vous proposez de faire remplir à cet homme ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il aura entre autres choses, la charge du service des

malles des chemins de fer. Le service des malles sur les trains devient de jour en jour plus important grâce aux procédés réglés de transporter les malles des différents relais aux chemins de fer. Avant mon entrée en fonctions, il y avait 404 commis de malles de chemin de fer. Le contrôleur aura la direction de ceux-ci, arrangera leurs horaires, verra à ce qu'ils soient en charge de leurs trains dans chaque partie du Canada, et perfectionnera l'organisation en général. La province de l'Ontario, par exemple, est divisée en six districts d'inspection. Autrefois, les conducteurs de malles de chemin de fer étaient supposés être attachés à ces districts. Ils étaient plus ou moins officiers locaux, leur supérieur immédiat étant l'inspecteur du district auquel ils étaient attachés. A mon point de vue, le service des malles des chemins de fer, est un service continu et les inspecteurs locaux ne devraient pas s'en mêler. Avec le temps, il résultera du nouveau système une économie considérable quant au nombre des conducteurs de malles.

M. FOSTER : Comment ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que les hommes travailleront avec plus d'activité et plus d'économie pour le service. N'étant plus sous une direction locale, leur temps sera utilisé en entier sans égard aux districts. Je pourrais, si la chose en valait la peine, vous énumérer les inconvénients occasionnés par l'ancien système. Qu'il me suffise de dire qu'aux Etats-Unis, ce système l'a emporté, le service des malles sur cette vaste étendue de territoire étant sous un seul contrôle, un seul officier général et ses officiers subalternes dispersés ça et là, dépendant tous directement de son autorité ou par l'entremise de ses agents locaux. Sous l'ancien système, les inspecteurs ayant la direction des conducteurs de malles de chemin de fer, étaient devenus des officiers locaux et stationnaires, plus qu'ils n'étaient primitivement supposés l'être, de sorte que nous avons bien peu d'hommes dispersés à travers le pays pour faire le travail du bureau local, au lieu d'être engagés dans ce que, je crois, avoir été l'idée première—inspecter les bureaux de poste locaux et voir à ce que le service des diligences et le service local des malles fussent bien faits. Le nouvel arrangement aura pour résultat, je crois, non seulement une réduction considérable dans le coût du service de malles des chemins de fer, mais aussi une plus grande activité dans ce qui est généralement connu sous le nom de service de terre. Les inspecteurs auront alors plus de liberté pour faire leur travail dans leurs districts, et moins d'hommes seront requis pour chaque district. Je suis convaincu qu'il y aura en général augmentation d'activité et diminution de dépenses.

M. BENNETT : Dans chacune des six divisions postales de la province de l'Ontario, il y avait un certain nombre de conducteurs de malles de chemin de fer sous la direction de l'inspecteur de la division, et l'inspecteur de chaque division avait ce qu'on appelait un conducteur en chef de malles des chemins de fer, à qui incombait le devoir de surveiller les conducteurs sur les trains. D'après ce qu'en vient de dire le ministre, j'ai compris que M. Armstrong, du bureau de poste de Toronto, que je crois être un officier très capable, a été nommé à la position de contrôleur du service de

malles de chemins de fer. Je désire savoir du ministre si c'est son intention d'avoir, sous M. Armstrong, un conducteur en chef de malles de chemins de fer pour chaque division comme auparavant. Si l'on se dispense de ces conducteurs en chef, le devoir de M. Armstrong, dans le cas où une lettre aura été perdue ou ouverte sur un train, sera nécessairement d'aller d'une partie à l'autre de la province ou du Canada pour s'enquérir des faits.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il ne sera pas nécessaire d'avoir autant de conducteurs en chef de malles de chemins de fer dans la province de l'Ontario qu'il y en a eu. Le système est devenu en vigueur le 1er avril. Je n'en suis encore qu'à l'essai, mais jusqu'à présent, il a donné satisfaction, et je crois que dans un an, si je suis encore ici, j'aurai le plaisir de vous exposer les résultats satisfaisants que je viens d'indiquer.

M. BENNETT : L'honorable ministre aura-t-il la bonté de nous dire quels changements ont été faits quant aux conducteurs en chef ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne puis donner tous les détails ; il n'y a pas eu de nouveaux employés dans le service, les hommes ayant été transférés du service des malles de chemins de fer aux bureaux des inspecteurs. Il y a eu un conducteur en chef nommé pour Halifax, un pour Saint-Jean, un pour Montréal, un pour Québec, un pour Ottawa, un pour Toronto, un pour London, un pour Winnipeg et un pour Victoria et la terre ferme de la Colombie-Anglaise. Ce dernier fonctionnaire dirige temporairement le service sur la terre ferme, et, vu l'augmentation rapide de la population, fait aussi une partie du travail qui devrait échoir au bureau de l'inspecteur.

M. HUGHES : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire ce qu'on a fait des conducteurs de malles de chemins de fer, à Kingston, Stratford et Barrie ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne peux pas dire ce qu'ils sont devenus pour le moment. Je suppose qu'ils remplissent les devoirs ordinaires de conducteurs de malles. Je désire que les promotions dans le service des malles soient la récompense du mérite, et j'ai donné instruction à l'inspecteur en chef et au contrôleur, dans chaque cas, de choisir les hommes les plus actifs dans le district comme surintendants locaux. Je ne puis pas donner tous les noms maintenant. Ces nominations de surintendants locaux qui ont été faites afin de réunir le contrôleur et le personnel des malles de chemin de fer, sont temporaires et ont pour objet de découvrir si elles répondent à notre attente. Si, après un essai raisonnable, elles donnent satisfaction, ces nominations deviendront permanentes. J'ai donné pleine liberté aux fonctionnaires de recommander les hommes les plus compétents, sans égard à aucune autre considération, et j'ai moi-même agi d'après leurs recommandations. Le système est maintenant en vigueur. S'il arrive que des hommes occupant la position dont vient de parler l'honorable député de Victoria n'aient pas été promus à une plus haute position, je m'efforcerai de leur trouver des positions convenables dans le service.

M. HUGHES : Les six anciennes divisions pour les fins ordinaires d'inspection sont-elles actuellement ce qu'elles étaient autrefois dans l'Ontario ?

M. BENNETT.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Jusqu'à présent, je n'en suis venu à aucune conclusion finale, mais je crois que ce système diminuera considérablement le nombre des inspecteurs.

M. HUGHES : D'après le nouveau système, les conducteurs de malles de chemin de fer seront-ils transférés, disons d'une division à Ottawa ou Québec à une division de l'Ontario ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Tout en considérant que je dois avoir égard à la commodité de ceux qui font le service, et que je devrais peut-être aussi me restreindre aux lignes provinciales, je pense qu'il y aurait de graves inconvénients pour le service des malles de chemin de fer, à prendre en considération la division des provinces, comme l'Ontario, par exemple, où la province est divisée en différents districts pour le service des malles de chemin de fer. Je voudrais que les conducteurs des malles comprennent qu'il n'y a qu'un service d'un océan à l'autre, et qu'ils ne doivent pas se considérer maltraités s'ils sont déplacés dans l'intérêt public.

M. HUGHES : Est-ce qu'en faisant ces changements, l'honorable ministre a égard aux droits d'ancienneté ? Par exemple, un employé de la division de Barrie ou de Toronto perdra-t-il son droit d'ancienneté parce qu'un employé d'une autre division est appelé à remplir une vacance ? S'il survient une vacance dans la première classe, il ne serait pas juste qu'un officier de seconde classe perde son droit d'ancienneté en faveur d'un individu pris dans une autre position pour remplir la vacance de première classe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne veux rien avancer qui pût me lier d'une manière quelconque. Je ne sais pas que les employés des postes attachés à une division aient des droits spéciaux à cette division. Ils devraient plutôt être considérés comme membres d'un service commun. D'après les arrangements concernant le service, il y a certaines récompenses qui devraient, je crois, stimuler l'activité des membres du personnel. Le service des conducteurs de malles est considéré comme l'un des plus difficiles dans le département des Postes. Il est physiquement très fatigant pour les employés, et quand un homme y a passé un certain nombre d'années, il est raisonnable qu'il désire passer dans une branche moins rude. Pour cette raison, je crois que ceux qui font partie du département doivent être parfaitement libres de récompenser le mérite et promouvoir les hommes, sans s'occuper du fait qu'ils auraient été nommés pour une autre division.

M. HUGHES : Voici une division, celle de Toronto, qui possède un certain nombre d'employés de deuxième classe parmi lesquels survient une vacance. Il y a là un commis de troisième classe compétent, utile, et qui mérite d'obtenir de l'avancement, mais un employé de seconde classe est appelé d'Ottawa pour remplir la vacance dans la division de Toronto. L'employé de troisième classe perdra-t-il alors son droit d'ancienneté et ses chances d'avancement qu'un employé d'Ottawa pourrait gagner ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il serait de mon devoir de m'efforcer de respecter les

droits des employés de ces divisions, mais je désirerais qu'il n'y eût pas de restriction du genre de celle que l'on vient de mentionner et que tous les conducteurs de malles fussent traités comme les membres d'un service commun. Quant aux cas d'avancement, je prendrais l'avis de ceux qui sont en position de le donner, et je ferais les nominations sans prendre les districts en considération.

M. McINERNEY : L'honorable directeur général des Postes n'a-t-il pas reçu dernièrement un protêt de la part des conducteurs de malles du Nouveau-Brunswick, relativement à un changement fait dans le trajet qu'ils ont à parcourir ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas reçu de protêt, bien qu'il m'ait été fait quelques représentations. Je ne crois pas que ces griefs soient appuyés sur des raisons sérieuses. Le changement mentionné par l'honorable monsieur a trait au trajet entre Lévis et Moncton. Il est arrivé, à une certaine époque, qu'il y a eu une ligne de division, Campbellton étant le point de division, à peu près 290 milles de Lévis à Campbellton, je crois, et un peu moins de Campbellton à Moncton. Je crois être exact en disant qu'il y avait douze conducteurs de malles engagés pour ce service. En faisant disparaître ces divisions et en rendant le trajet direct entre Lévis et Moncton, nous pouvons faire le service avec quatre hommes de moins, si les employés sont parfaitement instruits de leurs devoirs. Quant ils seront habitués à ce trajet, ce sera plus avantageux pour les conducteurs, de même que pour le service lui-même. Chaque fois qu'il s'opère des changements sur les chemins de fer, il en résulte une perte d'énergie, de temps et de travail. Par cet arrangement dont nous faisons actuellement l'essai et qui, dans un mois, je crois, sera en bonne voie de fonctionnement, nous aurons quatre conducteurs de malles partant de Québec, quatre de Moncton, quatre du Nouveau-Brunswick, et quatre de Québec. Mon honorable ami (M. McInerney) est peut-être sous l'impression que si, dans l'organisation, Québec a eu la prépondérance, la chose sera permanente. Si telle est sa crainte, je puis l'assurer qu'elle n'a aucune raison d'être. Nous sommes à jeter des bases seulement.

M. McINERNEY : Je désire seulement attirer l'attention du directeur général des Postes sur ce sujet parce que, quand je suis allé au Nouveau-Brunswick, à Pâques, j'ai rencontré des conducteurs de malles qui étaient bien peinés du changement qui venait de s'opérer. C'étaient des hommes qui étaient sur la liste depuis longtemps, des hommes nommés en 1873 et 1874, et ils croyaient que les privilèges dont ils jouissaient depuis tant d'années, grâce au long trajet—ce que je comprends être un avantage pour les conducteurs de malles parce qu'ils sont payés tant du mille—leur seraient enlevés par le nouveau système que le directeur général des Postes essaie d'inaugurer. Ils m'ont fait certaines représentations, me disant qu'ils voulaient attirer l'attention du directeur général des Postes sur ce fait. J'ai compris que le trajet entre Lévis et Moncton devait être fait par des hommes envoyés de la province de Québec. Naturellement, il s'élèverait des griefs chez les conducteurs de malles du Nouveau-Brunswick en apprenant que le trajet qu'ils avaient sur la meilleure partie du chemin du gouvernement leur est enlevé par des hommes

venant de n'importe quelle partie de la province de Québec. Je désire protester au nom des conducteurs de malles du Nouveau-Brunswick contre tout changement portant atteinte aux privilèges dont ces hommes jouissent depuis si longtemps. Quelques-uns d'entre eux ont été nommés par le gouvernement Mackenzie et n'ont pas l'ombre d'une nuance politique, et à cause du nombre d'années passées dans le service, ils ont des droits à la considération. Je désire aussi protester contre tout changement que l'on pourrait avoir en vue pouvant être préjudiciable aux privilèges possédés depuis tant d'années. J'ai compris, d'après ce qu'ils m'ont dit, que ces gens avaient des griefs. Je désire seulement demander au directeur général des Postes si ces griefs lui ont été soumis par écrit. J'ai recueilli d'autres renseignements, et, plus tard, si je le juge à propos, je les soumettrai à la Chambre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il ne m'est parvenu aucun protêt de la part des conducteurs de malles. Il peut se faire qu'ils en aient adressé un à quelque fonctionnaire du département, mais je n'en sais rien. S'il y a eu dans les représentations quelque chose qui n'est pas juste, comme je l'ai dit, il y a un instant, les choses seront rétablies le 15 de ce mois. Nous avons à prendre une décision. Nous avons été obligés de prendre des employés sur d'autres routes, pour apprendre leurs devoirs à ceux qui entrent en fonctions, la disposition des malles sur les wagons, etc. Le contrôleur dit que cela prendra à peu près six semaines et qu'après le 16 mai, le personnel que j'ai déjà mentionné, quatre de Lévis et quatre de Moncton, sera prêt à faire le trajet dans chaque direction. Je crois que mon honorable ami conviendra avec moi que cet arrangement est juste. Sinon, je serai heureux d'entendre ce qu'il a à dire à ce sujet.

M. McINERNEY : Les quatre hommes de Lévis ont-ils déjà voyagé directement depuis Moncton ? Étaient-ils sur cette route auparavant ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Le trajet était différent alors—c'était de Lévis à Campbellton : puis il y avait un autre trajet de Moncton à Campbellton.

M. GILLIES : Je désire demander à l'honorable directeur des Postes s'il se propose de faire de nouvelles additions à la division des inspecteurs de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre sait que cette division est très importante. C'est un grand territoire divisé en deux parties : la Nouvelle-Ecosse proprement dite et l'île du Cap-Breton. Je crois que dernièrement, le gouvernement se proposait de partager en deux la division des inspecteurs. Je désire demander à l'honorable monsieur s'il a l'intention de faire ces changements.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas d'objection à discuter ce point maintenant, mais peut-être mon honorable ami (M. Gillies) préférera-t-il attendre que nous en venions au sujet des inspecteurs ? Une telle discussion trouverait difficilement place sous l'item du gouvernement civil. Elle a été soulevée par l'établissement d'un nouvel emploi : celui de contrôleur des conducteurs de malles. Si mon honorable ami veut bien acquiescer à ma proposition et renouveler sa

question quand nous en serons à l'item concernant les inspecteurs, je discuterai ce point.

M. GILLIES: Je sais que la discussion sur ce sujet n'est peut-être pas tout à fait régulière, mais je l'ai soulevée parce qu'il est possible que je ne sois pas présent quand l'item mentionné par l'honorable monsieur sera soumis. Si l'honorable ministre préfère discuter la chose quand les estimations budgétaires seront votées, je demanderai à un de mes collègues de poser certaines questions en mon nom dans le cas où je ne serais pas ici.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Si l'honorable député le désire, je puis lui répondre maintenant.

M. GILLIES: Je serais heureux de recevoir la réponse du directeur général des Postes.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je n'ai pas pu trouver d'argument en faveur d'une augmentation du nombre des inspecteurs dans la Nouvelle-Ecosse. Mon opinion est qu'il y a actuellement trop d'inspecteurs au Canada, et qu'il y a eu trop d'extravagances. Je crois que le nouveau système, quand il sera en pleine vigueur, rendra inutile toute augmentation du nombre des inspecteurs.

M. GILLIES: Alors, vous n'avez pas l'intention d'augmenter le nombre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je ne vois aucune raison pour recommander une augmentation ou demander à la Chambre un crédit à ce sujet.

M. McINERNEY: Je désire demander à l'honorable directeur général des Postes s'il y a un crédit en Chambre en faveur d'une augmentation dans le nombre des conducteurs de malles dans la province du Nouveau-Brunswick, et je désire dire que je sais qu'il y a eu, l'année dernière, une proposition de faite pour l'addition de un ou deux inspecteurs, c'est-à-dire pour les promouvoir de la seconde classe à la première. M. Henry Wathen en était un. Je voudrais savoir si c'est l'intention du directeur général des Postes de proposer un crédit qui permette de placer le nom de M. Wathen sur la liste des commis de première classe?

Le PRÉSIDENT (M. Bain): Nous nous éloignons de l'item.

M. McINERNEY: Mais je voudrais savoir si le directeur général des Postes refuse de me répondre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Le président a raison de dire que nous nous éloignons du crédit, mais je répondrai à mon honorable ami si on veut bien me le permettre. Je ne pense pas qu'il y ait dans le budget principal un seul item destiné aux fins mentionnées par mon honorable ami.

M. McINERNEY: Le règlement me permet-il de demander au directeur général des Postes s'il a l'intention d'insérer un item à cet effet? M. Wathen a été nommé par le parti auquel appartient l'honorable ministre (M. Mulock), et il a toujours été employé depuis sa première nomination.
M. MULOCK.

Il a passé ses examens et tons ceux qui le connaissent savent qu'il a la compétence nécessaire pour être commis de première classe. J'ai signalé ce cas au directeur général des Postes, croyant qu'il lui rendra justice. Je lui demanderai maintenant s'il va demander un crédit cette année pour lui permettre de donner à M. Wathen la charge de commis de première classe, charge qu'il mérite d'occuper.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Je dirai à mon honorable ami que je désire beaucoup avoir l'occasion de m'occuper de tout le personnel du service. Parlant de mémoire, ce personnel comprend 1,800 employés, et après la présente session, je me propose de me renseigner sur les mérites de chaque membre du personnel. De fait, depuis que je suis à la tête de ce ministère, il m'a été impossible de m'occuper de ce sujet, et pour cette raison et cette raison seule, je n'ai pas pu faire de recommandations à mes collègues, ni je peux en faire maintenant à la Chambre, en ce qui concerne les promotions. En conséquence, ce n'est pas parce que je ne l'ai pas voulu, mais parce que je veux avoir l'occasion durant les vacances d'étudier avec soin les réclamations des employés de manière à leur rendre justice, si la chose est possible. Ce n'est que pour cette raison qu'il m'est impossible de m'occuper des promotions durant la présente session.

M. HUGHES: Je crois que l'idée que l'honorable ministre a de faire une liste par ordre d'ancienneté est excellente. En préparant cette liste, il serait bon de tenir compte des localités d'où viennent les employés. Aujourd'hui, il sait que les emplois, par exemple, dans la division du Nouveau-Brunswick, sont remplis par des citoyens de cette province, dans la division de Québec par des citoyens de cette province, et il en est ainsi dans les autres provinces. Mais, s'il se présente une vacance parmi les employés inscrits sur cette liste par ordre d'ancienneté, sera-t-elle remplie par un citoyen du district où la vacance se produit? Je ferai observer à l'honorable ministre qu'il pourrait surgir des difficultés à cet égard dans ce nouveau projet par ordre d'ancienneté. Une localité pourrait perdre sa chance d'avoir un de ses habitants nommés pour faire partie de ce personnel.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Ainsi que je l'ai dit, je considère le service postal du Canada comme étant un service intact, en même temps je crois que l'opinion publique ne me justifierait pas de ne pas tenir compte des lignes de divisions provinciales. Il me semble que le fait d'avoir égard aux divisions territoriales est à peu près tout ce que l'efficacité du service exige.

Département des Douanes..... \$38,600

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Pater-son): Depuis l'année dernière, il y a une diminution de \$1,387.50.

M. FOSTER: Pourquoi y a-t-il trois nouveaux commis de première classe?

Le CONTROLEUR DES DOUANES: En premier lieu, nous allons supprimer l'emploi de premier commis aux appointements de \$1,800, et trois commis de seconde classe passeront à la première,

et un M. Moran de la troisième à la deuxième classe. Ses appointements sont actuellement de \$1,350, presque le maximum de la deuxième classe.

M. FOSTER : C'est encore une infraction.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Non ; on croit qu'il aura d'autres fonctions à remplir dans la réorganisation du personnel en raison de la suppression de la charge de premier commis.

M. FOSTER : Et vous lui donnez encore \$50 en sus ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Oui ; mais j'économise \$1,800 d'un autre côté.

M. HUGHES : Quel est le premier commis dont l'emploi est ainsi supprimé ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : M. Webster. Je veux réorganiser le département et en diminuer les dépenses.

M. FOSTER : Je suis obligé de demander à mon honorable ami de laisser cet item en suspens jusqu'à demain. L'ex-contrôleur des Douanes a quelque chose de spécial à lui demander.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je n'ai aucune objection, si l'honorable député veut comprendre que je ne néglige pas mes devoirs. Je suis souvent obligé de m'absenter durant le jour pour affaires publiques.

Département de la Marine et des Pêcheries.....\$55,780

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député peut voir qu'il y a une diminution de \$200 dans ce crédit. Il y a une couple d'item sur lesquels on demanderait probablement des explications. En premier lieu, je demande une augmentation de \$100 pour M. Stewart, chef du service hydrographique.

M. FOSTER : Ne fait-il pas partie du service régulier ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, il remplit ce qu'on appelle des fonctions d'une nature technique. L'honorable député se souvient que le commandant Boulton occupait autrefois la charge de M. Stewart avec des appointements de \$4,000. M. Stewart est gradué du collège de Kingston, et a servi sous les ordres du commandant Boulton, et ses appointements sont actuellement de \$1,700 et je demande de les porter à \$1,800. Tous les députés admettront qu'il est bon d'accorder cette augmentation dans l'intérêt du service public. Il mérite de recevoir cette augmentation, il remplit son devoir d'une manière remarquable, et à la satisfaction de tout le monde.

M. HAGGART : Pourquoi mettez-vous "nonobstant toute disposition contraire de l'Acte relatif au service civil." ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne comprends pas moi-même pourquoi ces mots sont là. En ce qui concerne M. Stewart, cette loi ne s'applique pas du tout à lui, et il n'était nullement nécessaire de faire cette

réserve, mais elle y a été insérée parce qu'il s'agissait d'une augmentation. L'augmentation suivante est demandée pour M. Stanton. M. Stanton occupe dans le service civil, dans le département de la Marine et des Pêcheries, une position qui correspond à celle de premier commis dans les autres ministères. Il est préposé de la correspondance relative aux pêcheries, et le sous-ministre et tous ceux qui connaissent ses fonctions ont recommandé cette augmentation. J'ai examiné la question avec attention, et je me suis convaincu que M. Stewart méritait d'avoir ses appointements augmentés. Il aura \$100, deux augmentations statutaires.

M. HUGHES : L'année dernière, il y avait six fonctionnaires ; il y en a encore six cette année, et cependant, il y a une réduction considérable dans les salaires.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je vais en parler dans un instant ; je me restreignais aux augmentations. M. Gilbert est préposé des recettes du ministère de la Marine et des Pêcheries, et il remplit ses fonctions sans aide, et pas moins de \$160,000 lui passent par les mains. Ses supérieurs le recommandent comme étant un excellent employé ayant droit à cette augmentation. Après examen, je suis venu à la conclusion que le salaire de \$650 par année est trop modique pour le travail qu'il fait.

M. FOSTER : Quand est-il entré dans le service public ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a au moins cinq ou six ans. Il est obligé de travailler le jour et la nuit. Il ne s'agit aucunement de faveurs politiques dans ces augmentations. Tous les employés, du ministère, sauf un, sont des partisans des honorables chefs de la gauche. Cependant, je crois que M. Gilbert n'appartient à aucun parti politique. Après avoir consulté le sous-ministre et le comptable en chef du ministère, j'ai décidé d'augmenter ses appointements de \$650 à \$800 par année, somme très modique. Ce sont là les seules augmentations que je demande au comité d'accorder.

M. WOOD (Brockville) : Je remarque les mots "nonobstant toute disposition contraire de l'acte relatif au service civil." Pourquoi est-ce nécessaire ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Parce que M. Gilbert est un commis de troisième classe, et l'augmentation est de \$150.

M. WOOD (Brockville) : Bien que les honorables ministres aient beaucoup critiqué l'emploi de ces mots quand ils étaient dans l'opposition, je vois qu'ils en font un usage qu'on n'aurait jamais pu prévoir. C'est un précédent dangereux, et c'est adopter un principe dangereux.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je reconnais parfaitement que les honorables chefs de la gauche ont le droit de connaître les motifs qui me font demander ces augmentations. M. Gilbert est virtuellement comptable-adjoint ; il a sous ses soins une dépense de \$160,000 ; il travaille jour et nuit et il n'a pas d'heures

régulières. Il ne s'agit pas de politique dans cette augmentation. C'est un jeune homme qui a beaucoup d'ouvrage à faire et qui s'en acquitte bien. Les fonctionnaires du ministère recommandent cette augmentation, parce que son salaire actuel ne correspond pas du tout aux fonctions qu'il remplit. J'ai moi-même examiné les faits et je me suis convaincu que les représentations faites étaient bien fondées, et j'ai alors pris sur moi de conseiller de faire cette augmentation. Je répète qu'il n'y a aucune influence politique en jeu dans cette affaire. Je ne pense pas que M. Gilbert ait des amis dans le pays, mais c'est un excellent employé et il remplit bien ses devoirs. Accorder cette augmentation est un acte de justice; je la recommande de bon cœur, après avoir attentivement examiné tous les faits.

M. COSTIGAN : L'honorable ministre donnera probablement d'autres explications, attendu que les augmentations, je suppose, résultent des diminutions.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a une réduction que je propose à la Chambre, et c'est un devoir bien désagréable pour moi, mais dans les circonstances, je suis obligé de faire cette recommandation. Mon honorable ami (M. Costigan) quand il était ministre de la Marine et des Pêcheries, a, dans le mois d'août, 1895, nommé M. O'Hanly à la division technique avec des appointements de \$1,100 par année. L'année dernière, j'ai demandé une somme semblable, déclarant à la Chambre que je n'avais pas l'intention de faire des changements aux salaires des employés, attendu que je n'étais pas compétent à en juger. Après avoir étudié la question avec grand soin, je me suis convaincu, après avoir demandé des renseignements au chef de la division et après avoir examiné l'ouvrage de M. O'Hanly, qu'il était trop payé pour la valeur de l'ouvrage qu'il faisait. Je ne crois pas avoir suffisamment réduit le chiffre de ses appointements, mais certains motifs m'ont engagé à agir avec mansuétude et à fixer ses appointements à \$800. Je propose donc de faire une réduction de \$300. Je fais cette réduction parce que cette somme représente la valeur des services de M. O'Hanly. Je ne veux pas en dire davantage, et je prie la Chambre d'accepter ces observations comme une déclaration de ma part et comme celle du chef de la division dont il fait partie. En juillet 1896, je crois, le ministre a maintenu M. O'Hanly dans ses fonctions avec les mêmes appointements de \$1,100. Je voudrais bien agir de la même façon si je m'en croyais justifiable. Je suis forcé de dire que je ne peux pas recommander au parlement de payer plus que la somme mentionnée.

M. COSTIGAN : Je dois dire un mot de cette nomination, puisqu'elle a été faite sur ma recommandation. Une vacance s'était produite dans le département. Plusieurs demandes furent envoyées, entre autres celle de M. O'Hanly. Nous primes des informations sur sa compétence à remplir les fonctions de nature technique dans cette division; et le résultat fut qu'il était aussi compétent que n'importe quel employé du service technique du pays, qu'il avait été ingénieur de sa profession, qu'il avait été employé à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique pendant plu-

M. DAVIES.

sieurs années, et employé temporairement dans le ministère de l'Intérieur, et il y était encore quand je demandai de le transférer et de lui donner cet emploi permanent. Sa nomination resta à l'étude pendant une couple de semaines avant son transfert, parce que les principaux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur où M. O'Hanly travaillait, demandaient avec instances de ne pas être privés de ses services en raison de ses aptitudes et de son assiduité au travail et de l'intelligence qu'il mettait à remplir ses devoirs, ajoutant qu'il devrait être nommé comme permanent dans ce ministère. Ce n'est que parce que la chose était impossible qu'ils consentirent avec répugnance à le laisser transférer à mon département, en lui donnant les meilleures recommandations qu'il est possible d'accorder à un fonctionnaire qu'on veut transférer d'un ministère à un autre. M. O'Hanly fut nommé avec des appointements de \$1,100, avec l'entente de les porter à \$1,200, et je crois que cette somme lui a été votée.

Quoique l'on ait pu dire de l'incompétence de M. O'Hanly—je ne sais pas quels rapports ont été faits—je sais qu'il est ingénieur, qu'il a fait preuve de ses aptitudes dans cette profession, et que ses supérieurs dans la division qu'il a quittée pour entrer dans la division à laquelle il a été transféré pendant que j'étais là, n'ont jamais donné deux opinions sur ses aptitudes et sur son zèle à remplir ses devoirs. On le considérait alors compétent sous tous les rapports. Je n'ai jamais appris avant aujourd'hui que sa compétence fût mise en doute.

L'honorable ministre (M. Davies) a déclaré que la politique n'avait rien à voir dans ces changements. Eh bien ! la politique n'a jamais eu quelque chose à faire dans la nomination de M. O'Hanly, car s'il avait fallu tenir compte de la politique, il n'aurait jamais été nommé. Le père de M. O'Hanly est un des chefs libéraux dans son district. Donc, sa nomination n'a pas été faite pour des considérations politiques, et je croyais que M. O'Hanly serait traité aussi généreusement par l'honorable ministre qu'il l'avait été par moi.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je regrette que mon honorable ami (M. Costigan) mette en doute ma générosité. Je sais que le père de M. O'Hanly est libéral, et, lui-même est censé être libéral, et j'étais disposé à lui rendre justice. Je ne mets pas ses aptitudes en doute. Cependant, il est à la division technique, et ses supérieurs m'ont fait des rapports que je suis obligé d'accepter. Après avoir examiné son travail et le temps qu'il met à l'exécuter, j'ai pu me former une opinion exacte et juste, et, de fait, je crois avoir été un peu trop loin en recommandant de lui payer \$800. Je dois dire que beaucoup de démarches ont été faites auprès de moi à ce sujet et que plusieurs considérations m'ont engagé à user de ce que mon honorable ami (M. Costigan) a appelée "générosité"; mais je ne comprends pas que dans l'exécution de mes devoirs de serviteur public, je puisse me laisser guider par de simples sentiments de générosité. Il faut rendre justice. Malgré le regret que j'éprouve, je ne peux pas revenir sur la décision que j'ai prise après avoir été sollicité de tous côtés et sachant qu'il est libéral.

M. MCINERNEY : Est-ce la seule réduction dans le ministère de la Marine?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, c'est la seule réduction.

Département des Travaux publics. ... \$48,600

M. FOSTER : Veuillez donner des explications.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Je demande \$3,940 de moins que l'année dernière, parce que je me suis dispensé des services de M. Lightfoot, commis de première classe, retirant \$1,800 par année. J'ai aussi remercié de leurs services M. Durocher, M. Marion, Belliveau et M. Champagne, commis de troisième classe.

M. FOSTER : Comment se fait-il que l'architecte en chef ait \$200 de moins ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Fuller, l'architecte en chef, a été mis à la retraite, et je paye \$3,000 à M. Ewart, qui est architecte en chef intérimaire.

M. FOSTER : M. Ewart est-il commis de première classe ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a agi pendant plusieurs années en qualité d'aide de l'architecte en chef. Je l'ai promu, et il est maintenant architecte en chef intérimaire.

M. FOSTER : Qui remplit les fonctions d'aides ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en ai pas, et je n'en ai pas besoin pour le moment.

M. HAGGART : Avez-vous nommé M. Ewart architecte en chef ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne l'ai pas nommé architecte en chef ; il agit simplement en cette qualité.

M. HAGGART : Avez-vous l'intention de recommander sa nomination ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai encore rien décidé.

M. McINERNEY : Y a-t-il une raison spéciale pour destituer M. Belliveau ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'y a pas de raison spéciale, mais en visitant les bureaux du ministère, j'ai constaté que je pouvais me dispenser des services d'un certain nombre d'employés, et je regrette que M. Belliveau soit de ce nombre. J'aurais voulu les garder tous, mais je sais que je peux me passer de ceux que j'ai destitués, et je suis décidé à pratiquer l'économie autant que possible.

M. McINERNEY : Je regrette beaucoup que l'honorable ministre soit dans la nécessité de destituer M. Belliveau. Je crois qu'il n'y avait que deux Acadiens-français dans le service public à Ottawa, et l'un d'eux était M. Belliveau qui a été destitué. Les Acadiens-français du Nouveau-Brunswick sont au nombre de 60,000. Ces habitants doivent avoir certains droits dans le pays, et le fait d'être représentés par un employé dans le service public n'est pas de nature à leur rendre justice complète. Si le ministre des Travaux publics

croit nécessaire de diminuer le nombre de ses employés, il peut le faire, il me semble, sans viser l'un des deux hommes qui représentent une nationalité qui a droit à des égards. En conséquence, s'il y a possibilité, je prierais l'honorable ministre de revenir sur sa décision concernant M. Belliveau, et de le réinstaller dans ses fonctions.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne vois pas ce que la question de race a à faire dans le présent cas. Je n'ai pas demandé si M. Belliveau était Acadien-français ou Canadien-français. J'ai simplement demandé si l'on avait besoin de lui. J'ai constaté que je n'en avais pas besoin, et il s'agit maintenant de savoir si parce qu'un homme est d'origine française ou anglaise, nous devons l'employer quand nous pouvons nous en passer. C'est là toute la question pour moi. Je regrette beaucoup d'avoir à me dispenser des services de M. Belliveau, mais j'ajouterai, attendu que l'honorable député soulève cette question, que si M. Belliveau était un homme plus capable je l'aurais peut-être continué dans son emploi. Je suis prêt à faire voir la lettre qu'il m'a écrite, et dans laquelle il y a autant de fautes que de lignes.

M. McINERNEY : Je croyais que vous n'aviez pas de raison spéciale.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en avais pas quand il a été destitué ; mais il m'a envoyé cette lettre depuis. Il me semble que dans un cas comme celui là, je ne dois pas être accusé d'être ennemi des Acadiens-français. Cependant, si je trouve le moyen d'employer M. Belliveau ailleurs, j'en serai bien content.

M. McINERNEY : L'honorable ministre a-t-il nommé d'autres commis de troisième classe pour remplacer ceux qu'il a destitués ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'en ai pas nommé.

M. McINERNEY : M. DesBrisay n'entre-t-il pas au ministère des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il a été transféré du département du Conseil privé au mien pour remplacer M. Thériault.

M. HUGHES : M. John-B. Charleson est-il employé au ministère des Travaux publics ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui. Il n'est pas employé dans la classe que le présent crédit concerne.

M. CASGRAIN : J'aimerais savoir dans quelle classe il est employé, parce que nous aurons quelque chose à dire sur son compte quand le crédit sera demandé.

M. HAGGART : L'honorable ministre voudrait-il me dire si une autre personne qu'un commis de première classe peut être nommée architecte en chef—et s'il croit avoir le droit de choisir une personne pour remplir cette position, parmi celles qui ne font pas déjà partie du service public ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne me suis pas occupé de ce point, mais j'ai l'intention de maintenir M. Ewart dans le service.

Je ne désire nullement le changer de position. Jusqu'ici, je l'ai toujours considéré comme un excellent employé.

M. HAGGART: L'honorable ministre pourra certainement répondre à la question suivante: sous l'empire de la loi actuelle, l'architecte en chef doit-il être choisi parmi les commis de première classe?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne me suis pas occupé de cette question.

M. REID: J'aimerais demander au ministre si M. Belliveau était sur la liste des employés permanents.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

M. REID: Contribuait-il au fonds de retraite?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Non. Il n'y a pas dix ans qu'il est dans le service. Il n'en fait partie que depuis deux ans, si je me rappelle bien.

M. CASGRAIN: L'honorable ministre veut-il dire pour quelles raisons il a renvoyé du service M. Thériault, M. Durocher et M. Champagne, au lieu d'autres employés du département?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: M. Champagne était messenger. Je me suis aperçu qu'il y avait deux messagers, M. DesRivières et M. Lepage, qui recevaient chacun un salaire de \$500 par année, et étaient employés comme copistes au lieu de messagers. Je leur ai fait faire l'ouvrage pour lequel ils sont payés. Les services de M. Champagne n'étant plus requis, je l'ai renvoyé du service. Quant à Béliveau, Thériault et Durocher, j'ai cru que le département pouvait se dispenser de leurs services. Et comme matière de fait, j'ai renvoyé du service quelques autres employés, non pour des raisons politiques, mais parce que leurs services n'étaient plus requis.

M. HAGGART: Mais l'honorable ministre nous demande de sanctionner la nomination d'un autre employé, M. DesBrisay, qu'il transfère d'un autre département.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il a été nommé à la place d'un autre employé, M. Verreault, que j'avais été obligé de renvoyer du service à cause de son inutilité. M. DesBrisay est un homme de haute capacité, qui jusqu'à présent s'est très bien acquitté de ses devoirs.

M. HAGGART: L'honorable ministre a renvoyé deux employés sur le compte de qui il n'avait rien à dire, et il n'osera pas prétendre qu'ils ne remplissaient pas bien leurs devoirs. Pourquoi ne pas avoir gardé ces deux employés, au lieu de transférer M. DesBrisay d'un autre département?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je les ai renvoyés parce qu'ils n'étaient certainement pas de la capacité de M. DesBrisay. Ce dernier est un homme d'une haute compétence?

M. FOSTER: L'honorable ministre n'a-t-il pas eu des remords de conscience en privant ainsi le Conseil privé et le chef de ce département des services d'un employé d'une si haute capacité?

M. TARTE.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Si mon honorable ami veut s'en débarrasser, il y a une vacance dans mon département, et je serais très heureux de l'y nommer. Politiquement parlant, c'est un bien mauvais sujet, mais sous d'autres rapports, c'est un très bon employé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il n'est pas aussi mauvais que mon honorable ami semble le croire.

M. CASGRAIN: Quand pourrions-nous discuter la nomination de M. Charleson?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Aussitôt que les estimations de mon département seront soumises à la Chambre; je me ferai alors un plaisir de fournir cette occasion à mon honorable ami.

Les résolutions sont rapportées.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 5 mai 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 94) à l'effet de commémorer le règne de Sa Majesté la reine Victoria en faisant de l'anniversaire de sa naissance un jour de fête à perpétuité (du Sénat). (Sir Henri Joly de Lotbinière.)

Bill (n° 95) à l'effet de modifier le chap. 20 de 54-55 Vict. (M. Bell, Pictou.)

LIBELLE CRIMINEL.

M. DAVIN: Je demande la permission de présenter le bill (n° 96) à l'effet de modifier le chap. 29 de 55-56 Vict. (Code criminel).

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Donnez des explications.

M. DAVIN: Ce bill a pour objet d'empêcher une personne accusée de libelle, et qui présente un plaidoyer de justification—après qu'il a exposé les faits dans ce plaidoyer de justification, et que ce dernier a été rejeté ou annulé—de l'empêcher, dis-je, dans ce dernier cas, de pouvoir présenter un autre plaidoyer du même genre, et si ce dernier est de nouveau rejeté ou annulé, de pouvoir en offrir un troisième. Je ne dis pas qu'une telle chose peut se faire sous l'empire de la loi actuelle, mais cela semble possible; et comme j'ai des preuves que cela est possible, je désire modifier l'article 634 du Code criminel. Il me semble que le Code criminel devrait aussi être modifié de façon à ce que, si un plaidoyer

de justification est présenté, et qu'il contienne une accusation criminelle de la part du défendeur contre le demandeur, et que le premier ne réussisse pas à la prouver, il devrait pouvoir être immédiatement mis en accusation, à son tour, pour ce fait. Si l'on ne fait pas ce changement, alors, comme l'a dit un savant magistrat, un accusé pourra vous injurier encore plus violemment dans un plaidoyer de ce genre devant une cour, qu'il ne le pourra faire dans un journal, et cela impunément.

Dans la province de Québec, comme le démontre la cause du *Mail* et de Lafflamme, dans une cause au civil, le demandeur dans une action pour libelle non seulement peut obtenir des dommages pour le tort allégué dans la demande principale, mais aussi de celui qui résulte d'un second libelle contenu dans le plaidoyer. Je ne suis pas certain que cela puisse se faire ailleurs que dans la province de Québec, mais le projet de loi actuel ne concerne pas les matières civiles. Il a pour but d'empêcher une plus grande injustice d'être commise, et je suis persuadé que tous les avocats seront d'accord avec moi, pour dire que cette modification à la loi est nécessaire. Tous les avocats, à qui j'ai parlé de cette affaire, ont paru étonnés de voir que ce que je voulais empêcher n'était pas encore arrivé, mais l'impossible a déjà eu lieu.

La motion est adoptée, et le bill est adopté en première délibération.

"QUEEN'S OWN RIFLES."

M. ROSS-ROBERTSON :

1. Le rapport de la commission d'officiers chargée de s'enquérir des affaires des "Queen's Own Rifles," de Toronto, a-t-il été reçu par le gouvernement? 2. Et dans ce cas, le rapport recommande-t-il la réinstallation du colonel Hamilton? 3. Le gouvernement a-t-il pris une décision à la suite de ce rapport?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Voici les réponses faites aux deux premières questions par le commandant général des troupes : 1. Oui. 2. La cour n'avait pas le droit de faire aucune représentation de ce genre. Elle n'était autorisée qu'à faire une enquête et un rapport complet des faits de la cause, ce qui a eu lieu. 3. Non.

RESTAURANT À LA GARE D'IONA.

M. BETHUNE :

Le gouvernement se propose-t-il de construire un restaurant à la gare d'Iona, sur l'Intercolonial? Et dans l'affirmative, quand?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Non, le gouvernement n'a pas encore décidé de construire un restaurant à la gare d'Iona, sur le chemin de fer Intercolonial, mais la chose est à l'étude.

QUAI À IONA.

M. BETHUNE :

Le gouvernement a-t-il décidé de construire un nouveau quai à Iona, comté de Victoria, N.-E., cette année, ou de réparer l'ancien?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Cette question est à l'étude.

QUAI À NORTH-RIVER.

M. BETHUNE :

Une pétition a-t-elle été reçue de North-River, Sainte-Anne, comté de Victoria, N.-E., demandant qu'un quai public soit construit à North-River? Et dans l'affirmative, cette demande sera-t-elle accordée?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Une pétition a été reçue de North-River, Sainte-Anne, comté de Victoria, N.-E., demandant qu'un quai public soit construit à cet endroit. Cette pétition a été soumise au gouvernement.

DRAGAGE POUR L'OR DANS LA RIVIÈRE STEWART, YUKON.

M. McINNES :

1. Dans quels journaux, et à quelles dates le gouvernement a-t-il demandé dans chacun de ces journaux, des soumissions pour l'affermage du droit exclusif de draguer une partie de la rivière Stewart, tributaire du Yukon, pour en tirer de l'or? 2. Quelles sont les conditions du bail projeté dont il est fait mention dans ces annonces? 3. Des soumissions ont-elles été reçues? Et dans l'affirmative, de qui, et pour quels montants? 4. Quelle est la nationalité des soumissionnaires? 5. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accepter quelque'une de ces soumissions? Et dans l'affirmative, laquelle?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Voici les réponses que j'ai à donner aux questions de l'honorable député : Les journaux suivants ont été autorisés à publier une annonce demandant des soumissions pour l'affermage du droit exclusif de draguer une partie de la rivière Stewart, tributaire du Yukon, pour en tirer de l'or : — Le *Times*, Victoria, C.-A. ; le *Vancouver Daily-World*, de Vancouver, C.-A. ; la *Tribune*, de Calgary, T. N.-O. ; la *Tribune*, de Winnipeg, Manitoba ; le *Free Press*, et le *Journal d'Ottawa* ; le *Globe*, de Toronto ; le *Toronto Star* ; le *Telegram*, de Toronto ; le *Herald*, de Montréal ; la *Patrie*, de Montréal ; le *Witness*, de Montréal ; le *Freeholder*, de Cornwall ; le *Canadian Freeman*, de Kingston ; et l'*Advertising Printing Company*, de London, Ontario. Tous les journaux que je viens de mentionner, à l'exception des trois derniers, étaient autorisés à publier cette annonce trois fois par semaine durant le mois d'avril. 2. Les conditions du bail projeté sont annexées avec les présentes. 3. Trois soumissions ont été reçues, mais n'ont pas encore été ouvertes. Tant qu'elles ne l'auront pas été, il ne pourra pas être donné de réponses aux questions 4 et 5.

Conditions en vertu desquelles on peut passer un bail accordant le droit exclusif de creuser, pour la recherche de l'or, une partie du lit de la rivière Stewart, tributaire de la rivière Yukon, Territoires du Nord-Ouest.

1. Celui dont la soumission sera acceptée devra fournir, avant trois mois de la date de l'acceptation de cette dernière et à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, une preuve qu'il possède les ressources financières suffisantes pour mener à bonne fin cette entreprise.

2. Les rapports du relevé des cent milles choisis dans la rivière doivent être transmis au département de l'Intérieur avant deux ans de la date de l'acceptation de la soumission.

3. Le bail doit être fait pour vingt ans et le droit régulier perçu sera de 25 cents par once d'or sur le produit brut, payable mensuellement durant la saison pendant laquelle les dragueurs fonctionneront.

4. Une fois par année, à compter de la date du bail, un rapport fait sous serment devra être préparé, établissant les progrès accomplis par les preneurs dans leur entreprise.

5. Si le ministre de l'Intérieur s'aperçoit que les preneurs négligent leur exploitation ou ne s'acquittent pas de leurs devoirs à sa satisfaction, il peut résilier le bail.

6. Le bail ne diminuera en rien les droits de toutes les personnes qui auront reçu ou pourront recevoir des inscriptions pour location sous l'empire de la loi des mines, pourvu que personne ne puisse obstruer le cours de la rivière de manière à empêcher le dragueur de creuser, de monter ou descendre la rivière, ou de construire des barrages latéraux en aval ou en amont de tout dragueur à une distance de 1,000 pieds, mais les personnes qui auront obtenu des inscriptions de la manière plus haut mentionnée, ne pourront être empêchées de déposer des rebuts dans la rivière.

7. Le privilège ainsi accordé ne devra pas porter atteinte, en aucune manière, au droit qu'a le public de se servir de la rivière Stewart pour les fins de la navigation ou autres; on ne devra pas mettre d'obstacles à la libre navigation de la rivière en y déposant des rebuts de nature à former des barres ou bancs dans le chenal de la rivière; le cours ou le courant de la rivière ne devra pas être obstrué par l'accumulation de pareils dépôts; et sur preuve satisfaisante que les preneurs ne se conforment pas à ces règlements ou à aucun d'entre eux, le ministre de l'Intérieur pourra résilier le bail.

8. Le bail devra contenir une réserve spéciale pour tous les chemins, routes, ponts, drains et autres travaux publics et améliorations existants, ou qui pourraient être construits au-dessus ou au-dessous d'aucune partie de la rivière, et pour le droit de passer et de construire ces ouvrages. Il devra aussi pourvoir à ce que les preneurs n'endommagent ou n'obstruent aucuns chemins publics, drains, ponts, travaux ou améliorations, existants ou qui pourront être faits sur, dans, au-dessus, à travers ou au-dessous de la rivière, et à ce qu'ils construisent des ponts suffisants, ou couvrent et entourent toutes les tranchées, canaux, fossés, *sluices*, et tous les puits et places dangereuses, à tous les endroits où elles seront traversées par un chemin public, une route ou un sentier fréquentés. le tout à la satisfaction du ministre de l'Intérieur.

9. Les preneurs auront aussi le privilège de pouvoir sous-louer par sections de cinq milles ou moins d'étendue en longueur sur dix chaînes de largeur, des terrains dans le lit de la rivière, qui n'ont pas été submergés par les hautes eaux, mais qui sont bas et formés par les changements survenus dans le lit de la rivière, et qui se trouvent dans les limites des cent milles choisis; mais avant qu'aucun dragage soit fait sur aucune de ces parties sous-louées, un permis devra être obtenu de l'agent des terres fédérales ou de tout autre officier agissant d'après l'autorité du ministre de l'Intérieur, en cette qualité, dans le district où le claim est situé; et des permis ne doivent pas être accordés pour aucune partie d'un terrain loué, sur lequel un permis a déjà été accordé à titre de concession de placer en vertu de la loi des mines, ou pour aucune partie d'un terrain qui pourrait porter atteinte aux travaux de toute personne munie d'une concession de placer; et il sera à la discrétion du ministre de l'Intérieur de décider si le preneur pourra louer ainsi plusieurs terrains en même temps. Le droit régalien qui devra être payé par les propriétaires de placers de cette nature sera de 25 cents par once d'or sur le produit brut.

10. Une étendue de terre, n'excédant pas 160 acres, sera accordée sans frais aux preneurs, pour y établir les constructions nécessaires à l'exploitation de leur industrie, cette concession devant consister en tel terrain et être situé à tel endroit, qui pourra être déterminés par l'agent des terres fédérales pour le district, ou par l'officier agissant d'après l'autorité du ministre de l'Intérieur, dans ce but; et telle concession de terrain pourra être obtenue en tout temps, en en faisant la demande, et après que l'agent ou autre officier aura déclaré au ministre de l'Intérieur que pas moins de trois dragueurs appartenant aux preneurs, et convenablement équipés pour les travaux miniers, sont arrivés à la rivière Stewart.

11. Les preneurs pourront obtenir la permission de couper tout le bois de construction nécessaire pour l'exploitation et l'entretien de leurs travaux, sur paiement des droits prescrits par les règlements relatifs à la coupe du bois.

SERVICE DE LA BOUÉE DE CASCUMPEC.

M. MARTIN :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour le service de la bouée de Cascumpec dans l'île du Prince-Edouard? 2. Dans l'affirmative, l'annonce demandant les soumissions renfermait-elle la condition usuelle que

M. SIFTON.

"on ne s'engage pas à accepter la plus basse ou aucune autre soumission"? 3. Si ces mots ont été omis quel en est le motif? 4. Le contrat a-t-il été accordé, et à quel prix? 5. A-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire? Si non, pourquoi? 6. Quel est le nom de l'entrepreneur?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Oui, des soumissions ont été demandées jusqu'au 21 avril dernier. 2. L'annonce ne contient pas cette condition; elle était dans la forme ordinaire. 3. Les annonces demandant des soumissions pour le service des bouées ne contiennent jamais ces conditions. 4. Je n'ai encore pris aucune décision au sujet de ces soumissions. Je les ai vues il n'y a qu'une heure. Des plaintes ont été faites que le temps accordé pour faire ces soumissions, après la publication des annonces, n'avait pas été suffisant; on aura égard à ces plaintes avant de prendre une décision finale sur ce sujet.

SOUS-INSPECTEUR À ORWELL, I.P.-E.

M. MARTIN :

1. Qui fait le service intérimaire du sous-percepteur ou sous-inspecteur de douane à Orwell, I.P.-E.? 2. Un employé permanent doit-il être nommé? 3. Quand a pris fin le service de l'ex-sous-inspecteur ou sous-percepteur? 4. Son salaire lui a-t-il été payé jusqu'à la date à laquelle son service a pris fin?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Personne. 2. Non. 3. Le 1er décembre 1896, alors que le port extérieur fut aboli par un arrêté du conseil. 4. Oui.

CAPITAINE WILLIAM MCKENZIE, DU DRAGUEUR LE CANADA.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

1. Le capitaine William McKenzie, qui avait la charge du dragueur du gouvernement, le *Canada*, a-t-il été destitué? 2. Dans l'affirmative, pourquoi? 3. A-t-on tenu une enquête avant sa destitution? 4. Dans l'affirmative, quand a-t-elle eu lieu? 5. Si le capitaine a été destitué après les dernières élections locales, le 20 avril dernier, pourquoi l'a-t-on destitué alors et non avant cette date?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : 1. Oui. 2, 3 et 4. L'engagement des équipages des dragueurs n'ont lieu que pour une saison, et le capitaine McKenzie n'a pas été engagé de nouveau pour la saison actuelle. 5. Cette destitution n'a pas eu lieu avant la date mentionnée, parce que le dragueur sur lequel le capitaine McKenzie était employé pendant la dernière campagne, n'était pas alors en service.

TRANSPORT DES MALLEES À VALLEY-FIELD.

M. BERGERON :

Le directeur général des Postes sait-il que la personne qui transporte les malles de la gare du chemin de fer du Canada Atlantique au bureau de poste de Valleyfield détient la malle de l'après-midi pendant plus d'une heure et demi? Le ministre donnera-t-il des ordres pour que le service soit fait d'une manière plus régulière?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'est pas à la connaissance du département que tel délai ait lieu, mais une enquête aura lieu, et si la malle est ainsi détenue, des mesures seront prises pour que semblable chose ne se répète pas à l'avenir.

DESTITUTIONS SUR LE CANAL BEAUHAR- NOIS.

M. BERGERON :

1. Est-il vrai que Jos. Cardinal, Nap. Mathieu, Alph. Julien, Amable Rufonge, gardiens d'écluses, et Homère Monette, éclusier, tous employés sur le canal de Beauharnois, ont été destitués? 2. Et dans l'affirmative, pour quoi? 3. Sur la recommandation de qui ont-ils été destitués? 4. Une enquête a-t-elle été faite?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Il est vrai que les personnes ci-dessus mentionnées ont perdu leurs emplois sur le canal de Beauharnois.

Ils ont été destitués pour avoir pris une part active et agressive aux élections du mois de juin dernier. Ces destitutions ont été faites sur les représentations de l'honorable J. Israël Tarte. Aucune enquête n'a été considérée nécessaire, le ministre ayant eu une connaissance personnelle des faits.

RÉGION DU LAC HARRISON.—DÉCOU- VERTE DE TERRAINS AURIFÈRES.

M. MORRISON :

Le gouvernement sait-il que l'on a trouvé de l'or dans la région du lac Harrison, Colombie-Anglaise?

Le **MINISTRE DE L'INTÉRIEUR** (M. Sifton) : Le gouvernement ignore que l'on ait trouvé de l'or dans la région du lac Harrison, et la seule information qu'il possède sur ce sujet, se trouve dans le rapport annuel du ministre des mines de la province de la Colombie-Anglaise. Ce rapport, bien entendu, est ouvert au public, et l'honorable député (M. Morrison) peut le consulter pour son avantage personnel, s'il le désire. Si l'on découvrirait de l'or à cet endroit, ce serait, je crois, sur le territoire provincial, et cela se trouverait par conséquent sous le contrôle de l'administration provinciale.

RAPIDES DE LA RIVIÈRE HARRISON.

M. MORRISON :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme dans le budget de cette année pour améliorer les rapides de la rivière Harrison?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'insérer une somme dans le budget de cette année pour améliorer les rapides de la rivière Harrison, mais il se propose de faire faire un examen de ces rapides. Le bateau excavateur *Samson* a aussi été envoyé à cet endroit pour enlever les troncs d'arbres qui obstruent cette rivière, ce qui en améliorera la navigation autant que possible.

LA SAISIE DES FOURRURES DE BREMNER.

M. DAVIS :

Copie de toutes lettres, rapports et autres papiers en la possession du gouvernement, se rapportant en quelque manière à la réclamation d'un nommé Bremner, de Bressaylor, T.N.-O., pour compensation pour des fourrures qu'il prétend avoir été prises par le général Middleton durant les troubles dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je n'ignore pas que cette réclamation de Bremner, de Battleford, a déjà été discutée il y a

quelques années dans cette Chambre; et bien que cette question a été discutée très longuement, et que de nombreux témoignages aient été entendus devant un comité, jusqu'à présent M. Bremner n'a pas été indemnisé des fourrures qui lui ont été enlevées. Avant la révolte de 1885, M. Bremner était commerçant de fourrures près de Battleford, dans le district de la Saskatchewan. Il avait des agents qui faisaient le commerce pour lui plus à l'ouest, et il jouissait d'une certaine fortune.

Dans le printemps qui précéda le commencement de la rébellion, ces agents avaient apportés leurs fourrures pour les emmagasiner. La rébellion éclata peu de temps après, et M. Bremner envoya ses fourrures à Battleford, afin de les mettre en lieux sûrs, et à ce dernier endroit il les confia à la garde de la police à cheval du Nord-Ouest.

Le général Middleton, avait, je crois, alors le commandement des troupes du gouvernement dans cette contrée, et, avec un autre fonctionnaire du département des affaires des Sauvages, M. Hayter Reed, il s'est emparé de ces pelletteries—je crois que la chose a été prouvée en Chambre. Il m'arrive, cependant, d'avoir ici une lettre venue l'autre jour de M. Warden, attaché au département des affaires des Sauvages. Mais avant de citer cette lettre, je ferai observer combien je trouve étrange que M. Warden, bien que libéral, et non sympathique au parti au pouvoir, ait alors obtenu cette position officielle. J'ignore pourquoi cela, car c'est le premier cas que je connaisse où un libéral dans les Territoires du Nord-Ouest ait été nommé à une position officielle par le gouvernement conservateur. La position, cependant, était de peu d'importance, ne payait que \$600 par année.

Nous savons aussi, qu'un monsieur, du nom de Clink, un autre libéral, fut nommé agent des Sauvages, à un salaire de \$1,200 par année. Or, il était évident que ces messieurs possédaient certains renseignements qu'ils refusaient de donner lors de l'enquête, et nous avons cru que pour cela on leur avait donné ces positions.

Mais les choses ont changées, et M. Warden m'a écrit, au sujet de la saisie Bremner, une lettre que je vais citer à la Chambre :

BATTLEFORD, 26 avril 1897.

M. T.-O. DAVIS, M.P., Ottawa.

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre en date du 13 courant, re les pelletteries Bremner, je dois vous faire l'exposé suivant :

Dans l'été de 1885, immédiatement après la rébellion, M. Hayter Reed et feu M. Bedson vinrent à ma chambre, au magasin Q. M., à Battleford, vers 4 heures du matin, disant qu'ils désiraient avoir quelques-unes des pelletteries déposées dans le magasin et confisquées par le général. Ils voulaient en faire un paquet pour le général, et un pour chacun d'eux. Je leur répondis que le constable Dorion verrait à satisfaire leur demande dès qu'il serait entré. Dorion entra vers 6 heures du matin, et je lui dis de donner à ces messieurs les pelletteries qu'ils voulaient avoir, et qu'il pouvait les empaqueter dans les boîtes vides des selles. Dorion, Reed et Bedson se rendirent alors au magasin et empaquetèrent les pelletteries. Dans le cours de l'avant-midi il vint une voiture qui transporta les trois caisses au bateau.

Cela démontre, je crois, M. l'Orateur, que messieurs Hayter Reed et Bedson, deux fonctionnaires du gouvernement, prirent ces pelletteries. J'ignore comment vous appelez cela ici, mais dans les Territoires du Nord-Ouest on appellerait cela du vol. Il est, à mon avis, du devoir du gouvernement de voir à dédommager cet homme. Ces pelletteries ont

été enlevées par un agent du gouvernement, je crois que le gouvernement est également et moralement tenu de payer cette réclamation. J'ai lu une grande partie de la discussion qui eut lieu sur ce sujet, il y a quelques années, six ou sept ans, je crois; j'ai lu le discours prononcé alors par l'honorable M. Blake, discutant tous les faits, mais je prétends que dans ce discours il n'a pas frappé la note juste.

Si M. Bremner eut été un rebel, la chose pourrait se comprendre, mais ce n'était pas un rebel. M. Bremner était un loyal citoyen, et comme tel il avait droit, pour sa vie et sa propriété à la protection du général Middleton. Mais au lieu de cela, nous voyons que le général Middleton, avec d'autres, s'est emparé du bien de cet homme. A titre de loyal citoyen, il avait droit à la protection des troupes du gouvernement, mais loin de protéger sa propriété on la lui a enlevée. Je crois donc que le gouvernement est tenu, en justice, de payer la réclamation de cet homme. Il existe des précédents. Le gouvernement a payé quelques millions de piastres à des gens des Territoires du Nord-Ouest dont les biens avaient été enlevés; nous ignorons qui a enlevé ces biens, mais cependant le gouvernement a reconnu la légalité de ces réclamations. Nous savons qu'à Batoche, on a payé une réclamation de \$20,000 à Xavier Batoche; l'on a payé à un nommé Salomon Venne, \$15,000, et l'on a aussi rémunéré un nommé Baptiste Boyer. Or, nous voyons que tous ces individus étaient des partisans, tandis que les autres n'ont pas encore obtenu un sou d'indemnité pour les biens qui leur ont été enlevés.

Je prétends donc que si le gouvernement était justifiable de payer un million de piastres pour ces réclamations, il est également juste que cet homme, un loyal citoyen, soit remboursé comme tout autre citoyen.

M. LISTER: Il y a quelques années, on a signalé à mon attention la réclamation de M. Bremner, et je crus de mon devoir, comme membre de cette Chambre d'attirer l'attention du gouvernement d'alors et du parlement sur le droit de cet homme qui, à mon avis, a été très injustement traité. Avant la rébellion de 1885, M. Bremner réussissait dans le commerce des pelleteries, dans les Territoires du Nord-Ouest. Lorsque la rébellion éclata il se trouvait dans une très bonne position, résultant de son propre travail des années précédentes. Il possédait alors le produit de son industrie durant l'hiver précédent, pour \$7,000 ou \$8,000 de pelleteries.

La rébellion éclata. Bremner se préparait à mettre ses fourrures sur le marché lorsque, sans avis aucun, les officiers commandant les troupes canadiennes saisirent ces marchandises et mirent cet homme sous arrestation comme rebelle. Il fut transporté à Regina et emprisonné pendant des mois. Lors du procès des rebelles à cet endroit, la Couronne ne trouva pas même de preuves suffisantes pour justifier une mise en accusation, et il fut mis en liberté sans procès. De retour chez lui, il constata que ses pelleteries avaient disparu, on avait enlevé tout ce qu'il avait au monde, le produit du travail de l'hiver précédent. Les renseignements que j'avais obtenus me décidèrent à porter une accusation, et la chose fut soumise à un comité spécial de cette Chambre, sur l'instance du gouvernement. Inutile de passer en revue tous les

M. DAVIS.

témoignages rendus, il suffit de dire qu'il ressortit d'une manière concluante de la preuve que cet homme avait été injustement privé de ses pelleteries, et il fut également bien prouvé que le général Middleton et autres officiers et fonctionnaires publics avaient enlevé ces pelleteries. Il fut prouvé qu'une partie de ces pelleteries avait été approvée dans l'Ontario, dans la ville d'Ottawa, je crois. La preuve fut telle que le général Middleton dut abandonner sa position; mais cela ne payait pas le malheureux qui perdait tout son avoir.

Bremner a été mis en liberté. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, sa propriété a été volée par des officiers et des fonctionnaires de ce gouvernement.

Une VOIX: De ce gouvernement?

M. LISTER: De l'ancien gouvernement. Le gouvernement, cependant, existe toujours. D'honnêtes gens peuvent arriver au pouvoir, de malhonnêtes gens peuvent perdre le pouvoir; mais le gouvernement de Sa Majesté n'en existe pas moins.

M. l'Orateur, le général Middleton résigna et quitta le pays; mais ce pauvre Bremner, le métis du Nord-Ouest, ne put obtenir le moindre semblant de justice de la part des honorables messieurs de la gauche. Le malheur a, depuis, frappé cet homme, il est ruiné, il est pauvre, et ce que mon honorable ami demande pour lui, c'est une mesure ordinaire de justice. Des centaines de réclamants ont été payés sur le rapport de la commission nommée pour étudier les réclamations pour des dommages causés par la rébellion; mais, pour des raisons que je ne puis comprendre, le gouvernement a toujours laissé de côté la réclamation de Bremner. On a dit enfin qu'au point de vue légal Bremner ne pouvait recouvrer quoi que ce soit parce que son bien avait été confisqué par les autorités militaires du pays. C'est là la loi, je le crois; mais, dans un cas semblable je doute que le gouvernement agisse sagement en invoquant une telle défense. Cet homme n'était pas un rebelle. Il n'a jamais subi de procès pour tel, il est sorti de la cour à Regina libre de toute accusation de révolte contre son pays, et si l'on peut prouver que des officiers ou des fonctionnaires l'ont privé de son bien il est assurément du devoir du gouvernement de lui donner quelque compensation. Je n'ai jamais vu auparavant la lettre que vient de lire mon honorable ami; mais l'exposé qui y est contenu semble établir que des fonctionnaires publics prirent ces pelleteries sans autorité légale et les partagèrent entre des militaires et des fonctionnaires publics. Il était alors impossible d'obtenir toute la preuve que nous aurions obtenue si nous avions pu faire venir les gens devant le comité et prendre leur témoignage.

La preuve contenue dans cette lettre n'a pas été soumise au comité, mais la preuve soumise a, cependant, été assez forte pour convaincre tous ceux qui l'ont entendue, pour convaincre tout membre du comité, et, je crois, tout membre du gouvernement, que le bien de ce malheureux métis avait été injustement enlevé, qu'il avait été privé de ses pelleteries; et si, d'après la preuve recueillie par ce comité, le gouvernement est convaincu que tel est le fait, alors, par tout sentiment de justice, d'honneur et d'honnêteté, il est tenu de donner des compensations à cet homme.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DES MALLES DE NEWBURG À KINGSTON.

M. WILSON : Je demande—

1. Copie de toute correspondance et papiers annulant le contrat passé avec M. Finkle pour le transport des malles de Newburg à Kingston, via Camden-est, Wilton, Odessa, etc. 2. Copie des soumissions pour le transport des malles de Newburg à Kingston, via Camden-est, Wilton, Odessa, etc., et de toute correspondance, rapports et papiers se rapportant à ce contrat.

Je crois savoir, M. l'Orateur, que M. Finkle a fait renouveler son contrat pour 4 ans, par l'ancien gouvernement, sans qu'aucune soumission ait été demandée. Le nouveau directeur général des Postes a, comme c'est la coutume, résilié le contrat et demandé des soumissions, et les soumissions ont été reçues par le département. Je crois savoir que la soumission d'un nommé Edward Martin était la plus basse et que le contrat lui a été donné, et il a été averti, le 23 février, par l'inspecteur des postes de Kingston, M. Merrick, que sa soumission avait été acceptée, et qu'il avait à commencer le service le 1er avril. Martin fit comme tout autre aurait fait, il prit les mesures nécessaires pour exécuter son contrat. Or, le 19 mars, le même inspecteur lui dit de ne faire aucuns préparatifs, parce que le département était à étudier la chose et allait probablement changer la route. Les choses se continuèrent ainsi jusqu'à la fin de mars, et alors on l'avertit de ne pas commencer l'exécution du contrat le 1er avril. Ce sont là, je crois, des procédés très injustes envers M. Martin. Il était le plus bas soumissionnaire ; il avait reçu avis que sa soumission avait été acceptée et s'était préparé à exécuter son contrat.

Je ne pense pas que le directeur général des Postes actuel ou tout membre de cette Chambre veuille mettre de côté un contrat de ce genre et causer des dommages en conséquence à l'entrepreneur. Je crois que deux autres soumissions, à part celle de M. Martin, étaient plus basses que celle de M. Finkle, et si l'on méditait quelque changement de route ou quelque modification dans le contrat, le gouvernement devait demander de nouvelles soumissions, ou, mieux encore, donner à M. Martin l'avantage d'essayer l'exécution de son contrat. J'espère que les documents, lorsqu'ils seront produits, établiront que la situation n'est pas aussi mauvaise que je le crains. En tous cas, le directeur général des Postes devrait voir à ce que M. Martin, qui n'est pas riche, n'ait pas à souffrir de l'action du département. On ne devrait pas le mettre dans l'obligation de vendre des appareils destinés à d'autres fins, d'acheter un outillage et prendre les mesures nécessaires pour exécuter son contrat avec le gouvernement. J'espère que le directeur général des Postes l'indemniserait au moins pour cela.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne vois aucune objection à ce que l'ordre de la Chambre, pour la production des documents en question soit rempli. Je ne puis parler des faits avec connaissance de cause, vu que je ne connais rien de l'affaire ; mais je suis parfaitement certain que mon honorable ami (M. Wilson), lorsque les documents seront produits, sera convaincu que tout a été fait strictement dans l'intérêt public. Il arrive parfois qu'après avoir demandé des soumissions, le public constate qu'un service plus par-

fait serait préférable, et il faut alors tenir compte de ces représentations. Il se peut qu'il s'agisse d'un cas de ce genre. Si toutefois l'avis donné à l'heureux soumissionnaire a été cause qu'il a fait des dépenses pour l'exécution de son contrat, et si l'intérêt public, par la suite a exigé un changement de service, il sera assurément raisonnable d'offrir des compensations.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je vais étudier la question et je ferai ce que, dans de semblables circonstances, mon honorable ami (M. Wilson) ferait lui-même.

M. WILSON : Ecoutez ! écoutez !

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE BEAMSVILLE —M. FAIRBROTHER.

M. McCLEARY : Je demande—

Copie de toutes lettres et correspondance entre le gouvernement, ou aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à la destitution de M. W.-D. Fairbrother comme directeur de la poste à Beamsville, avec copie des accusations et le nom de l'accusateur.

M. l'Orateur, il y a quelques jours, sur une motion d'ajournement, j'ai voulu dire quelques mots sur ce sujet, mais vous avez, fort à propos, attiré mon attention sur le fait que j'avais cette résolution sur l'ordre du jour, et ainsi j'ai dû retarder jusqu'à aujourd'hui mes observations. Il n'est pas nécessaire que je répète ce que j'ai dit il y a quelques jours au sujet de ce directeur de la poste à Beamsville, que l'on a démis de ses fonctions. Il me suffira de dire que j'ai lu à la Chambre les accusations portées contre M. Fairbrother, accusations que le directeur général des Postes invoque comme raison de la destitution de ce monsieur. J'admets que si ces accusations sont fondées, M. Fairbrother n'avait pas le droit d'être maintenu dans sa position de directeur de la poste de Beamsville. La raison de mon objection, c'est que le directeur général des Postes a refusé une enquête à M. Fairbrother. La Chambre se rappellera que ces accusations étaient de nature à attaquer l'honneur de M. Fairbrother ; il avait droit, par conséquent, à plus de considération qu'il n'en a eue de la part du directeur général des Postes. M. Fairbrother apprit d'abord la chose par la lettre suivante de l'inspecteur du bureau de poste :

Je dois vous informer que j'ai reçu aujourd'hui, d'Ottawa, avis de votre démission comme directeur de la poste de Beamsville. On vous informera plus tard de la date à laquelle vous devrez quitter l'emploi.

Bien à vous.

(Signé) R.-N. BARKER.

Tout de suite M. Fairbrother écrit à M. Barker demandant une explication et ce dernier lui répond :

J'ai reçu votre lettre datée du 21 courant, mais je suis incapable de vous renseigner sur ce que vous demandez. Votre successeur est M. Alexander Allan.

N'ayant pas obtenu de renseignement de l'inspecteur, M. Fairbrother écrivit tout de suite au directeur général des Postes lui demandant la cause

de sa destitution. Voici la réponse qu'il obtint du département :

J'ai instruction d'accuser réception de votre lettre en date du 23 courant protestant contre votre renvoi de la charge de directeur de la poste de Beamsville.

Votre obéissant serviteur,

LE SECRÉTAIRE.

Voilà la réponse que M. Fairbrother reçut du département lorsqu'il demandait une enquête, ou au moins un exposé des raisons motivant sa destitution.

Maintenant, le premier ministre déclarait ici, à la dernière session, qu'une ligne de conduite tout à fait différente allait être adoptée au sujet des destitutions. L'honorable ministre (M. Laurier) déclarait qu'aucun fonctionnaire ne serait renvoyé du service sans enquête, à moins toutefois qu'il ne fut personnellement connu du ministre que tel fonctionnaire s'est rendu coupable d'actes politiques agressifs. Je citerai ses paroles.

Aucun ministre ne voudrait destituer un fonctionnaire public sans lui donner l'occasion de se défendre ; mais lorsque le ministre connaît personnellement les faits, dans ces circonstances, une enquête n'est pas nécessaire. Mais lorsque le ministre ne connaît pas personnellement les faits, les accusations qui sont portées devant lui doivent être appuyées par des preuves, et il faut donner à tout homme l'occasion de se défendre.

Je demanderai au premier ministre, au chef de cette Chambre, quelle attitude il va prendre aujourd'hui, dans le cas actuel? Est-il prêt à défendre la conduite du directeur général des Postes en destituant cet homme que, lui, le premier ministre, s'était engagé à protéger, devant ce parlement. Il a donné sa parole comme homme d'honneur, comme chef du gouvernement, comme premier ministre du pays, qu'aucun fonctionnaire ne serait démis de ses fonctions sans avoir eu l'occasion de se défendre ; mais, M. l'Orateur, le premier ministre ne s'est pas montré à la hauteur de la position. Il a perdu de son prestige aux yeux du public et aux yeux de cette Chambre, en descendant de sa haute position de chef du gouvernement pour prêter l'oreille à d'insignifiantes accusations venant de simples membres du parti, et en s'abaissant à satisfaire les désirs mesquins de ses partisans cherchant des positions pour leurs amis.

Cette destitution de M. Fairbrother était plus qu'une destitution ordinaire, car cet homme était un fonctionnaire exceptionnel. Il était directeur de la poste du village où demeure l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). Non seulement il possédait l'estime générale des citoyens, mais, sans appartenir à aucun parti, il a la sympathie et l'appui cordial des libéraux comme des conservateurs de cette municipalité. Je lirai à la Chambre un article de fond publié par l'*Express* de Beamsville, le 7 avril :

Dans le *Globe* de Toronto, d'hier, nous lisons à ce sujet, un article basé sur une réponse du ministre de l'Intérieur à une question posée par McCleary. Dans cette réponse du ministre, M. Fairbrother est accusé de s'être rendu coupable de plusieurs offenses, dont quelques-unes très graves, et toutes, si elles étaient prouvées, suffiraient pour motiver son renvoi. Mais la question est de savoir si elles ont été prouvées. L'accusateur et l'accusé ont-ils été mis en face l'un de l'autre, pour donner à ce dernier l'occasion de répudier ces accusations? Si cela n'a pas été fait — et c'est ce que nous croyons — il y a eu un grave déni de justice. Nous ne sommes aucunement intéressés dans la question ; mais nous aimons le *fair-play* anglais, et autant que nous pouvons connaître les sentiments d'une grande partie du public, l'opinion, indépendamment de tout lien

M. McCLEARY.

de parti, est que M. Fairbrother n'a pas eu l'occasion de se défendre. On a sérieusement attaqué son caractère, et tout ce qu'il demande c'est une enquête. En cela, il a raison, croyons-nous.

Est-il quelqu'un prêt à contester le droit de M. Fairbrother à une enquête dans cette affaire? L'éditeur de ce journal n'est pas un ami politique de M. Fairbrother. Les libéraux dans cette localité étaient fortement opposés à sa destitution. Je vous lirai une lettre écrite par un libéral que mon honorable ami de Lincoln reconnaîtra comme un de ses dévoués partisans, une lettre publiée dans l'*Express* de Beamsville, le 14 avril :

A l'éditeur de l'*Express* :

CHER MONSIEUR, — Les accusations portées dans la Chambre des Communes contre M. Fairbrother, directeur de la poste de Beamsville, telles que publiées mardi dans le *Globe* sont pour nous, habitants d'ici, tout simplement étonnantes. La liste des offenses, dont chacune suffirait à justifier sa destitution, si elles étaient prouvées, couvre le tiers d'une colonne de ce journal. Vol avec effraction, et crime d'incendie, sont à peu près les seules offenses qui ne soient pas sur cette liste. Cette manière hardie de lancer dans la Chambre et dans la presse des accusations affectant le caractère et la conduite d'un homme qui occupe une position publique et responsable, n'est pas édifiante. Les privilèges parlementaires doivent, je suppose, protéger ceux qui réclament leur protection, mais une grande responsabilité doit tomber sur les épaules de ceux qui ont inventé et publié ces malicieuses accusations.

Quant au mérite de la question, 9 sur 10 des personnes qui font affaires au bureau de poste de Beamsville, et qui savent comment ce bureau est dirigé, seraient prêts, si l'occasion leur en était fournie, à déclarer que jamais les affaires de ce bureau n'ont été administrées d'une manière aussi satisfaisante que sous la direction de M. Fairbrother.

C'est réellement un directeur de poste exceptionnel, jeune, actif, courtis, régulier et attentif à son devoir. Je ne crois pas que l'on puisse parler de lui en trop bons termes comme serviteur public dans une position qui exige une patience peu ordinaire, de bonnes dispositions d'esprit et une grande activité. Bien que je consacre peu de temps aux affaires politiques, je tiens vivement, cependant, à une bonne et honnête administration, et je suis libéral. Je suis, dans une certaine mesure, convaincu que M. Fairbrother n'a fait aucune distinction, comme on le prétend, en faveur de la littérature conservatrice contre la littérature libérale, en ce qui a trait à la distribution ; qu'il n'a été ni cabaleur conservateur en dehors, ni attaché à aucun bureau de votation à l'élection de juin dernier, et qu'il n'a jamais été un partisan actif. On ne peut pas prouver de négative, mais si quelques-unes des accusations d'esprit de parti politique sont fondées, elles demandent des preuves, dans une enquête mettant face à face les parties. Comme il était trop jeune pour être mis sur la dernière liste fédérale, ses fautes doivent assurément être connues d'autres que de la personne qui a fourni des renseignements au gouvernement.

Nous avons, dans notre village un comité permanent libéral, ou une organisation politique chargée de surveiller les intérêts libéraux.

Nous avons un président, un secrétaire et nombre d'excellents membres libéraux. Je n'ai pas assisté aux assemblées, depuis quelque temps. Je ne sache pas qu'il ait été porté plainte contre le directeur de la poste au meeting du parti, en raison de manque d'équité ou pour tout autre motif, ou qu'il ait été fait des demandes pour le faire destituer. Cette rumeur de destitution d'abord, puis l'incroyable liste d'accusations publiée plus tard, tombèrent sur mes collègues du comité local libéral et sur moi-même, comme un coup de foudre dans un ciel serein.

Par une singulière logique, tout en démettant un jeune fonctionnaire, capable et populaire, le gouvernement semble lui avoir donné pour successeur un gentleman fort estimable assurément, mais ayant déjà atteint l'âge mûr de quatre-vingts ans. Avec l'honneur et la sagesse qui sont l'apanage des cheveux blancs, il est survenu à mon vieil ami, Alexander Allan, quelques-unes des faiblesses et des infirmités inhérentes au vieil âge. Il est presque aveugle ; depuis nombre d'années il est affligé d'une affection nerveuse de la main ou des doigts qui lui rend très difficile la tâche d'écrire, et encore ne le peut-il faire que d'une main nerveuse et avec une extrême lenteur. Je ne crois pas être bien loin de la vérité en disant qu'il lui est absolument impossible d'écrire.

Or, il faut se le rappeler, le bureau de poste du village n'est ni établi ni maintenu au bénéfice du directeur de la poste, mais à l'avantage du public : il est établi et maintenu à même les deniers publics pour le public. Le gouvernement doit aussi se rappeler qu'il vient à peine d'arriver au pouvoir, que son nom même de réformiste lui impose l'obligation de faire des réformes, et qu'il a pour mission, dans une certaine mesure de gouverner d'après les désirs du peuple. En raison de ces diverses considérations, il y a lieu d'espérer que le gouvernement instituera une enquête approfondie sur toute cette affaire, et qu'au besoin, il annulera la décision qui aurait été prise, dit-on, sur la foi de témoignages *ex-parte*.

Le reste de la lettre n'a pas trait à la question débattue. L'auteur de cette lettre est M. Van Norman, de Beamsville, libéral de vieille roche, qui s'occupe encore activement de politique. Le gouvernement, dit-il, s'est engagé à faire triompher les principes du libéralisme et à traiter avec justice impartiale tous les citoyens du pays ; et il espère qu'avant longtemps justice aura été rendue à M. Fairbrother ; ce monsieur a été démis de sa charge, et remplacé par le vieillard auquel M. Van Norman fait allusion.

M. TAYLOR : Quel âge a-t-il ?

M. McCLEARY : Quatre-vingts ans ; c'est au moins ce qu'affirme M. Van Norman.

M. HUGHES : Le nouveau directeur de la poste a quatre-vingts ans sonnés ?

M. McCLEARY : Oui.

Une VOIX : C'est l'ancien directeur de la poste.

M. McCLEARY : Je ne pense pas que M. Allan ait l'intention de demeurer bien longtemps en charge. De fait, il n'est que nominalelement chargé du bureau, car il a deux auxiliaires actuellement, et il joue plutôt le rôle de personnage de décor, en attendant la fin de la petite bataille qui se livre autour du bureau de poste. Pour en revenir aux accusations qui, d'après le directeur général des Postes, ont amené la démission de M. Fairbrother, je désire porter à la connaissance de la Chambre et du pays, la réponse faite à ces accusations par ce monsieur :

En réponse aux accusations portées contre moi à titre de directeur de la poste de Beamsville, je sou mets les faits suivants, dont j'atteste la vérité :—

1^{re} accusation.—On m'accuse d'avoir vendu des journaux aux conservateurs que libéraux. Je n'ai pas cherché à pousser la vente des journaux conservateurs plus que celle des journaux libéraux. J'ai vendu un plus grand nombre de numéros du *Globe* que de tout autre journal que j'ai eu en mains. Du 1^{er} avril 1895 au 1^{er} avril 1896, mon compte avec la compagnie d'imprimerie du *Globe* s'est élevé à \$110.60 ; du 1^{er} avril 1896 au 1^{er} avril 1897, il s'est élevé à \$119.48. D'avril 1895 à avril 1896, mon compte avec la compagnie d'imprimerie du *Mail-Enterprise* s'est élevé à \$74.32, et d'avril 1896 à avril 1897, à \$55.01. Je n'ai jamais distribué gratuitement de journaux dans le but d'influencer les votants ; de fait, je ne me rappelle pas en avoir jamais donné un seul, je n'ai jamais retenu au bureau de brochures libérales ou de toute autre nature.

2^{ème} accusation.—Je n'ai jamais assisté à aucune assemblée politique tenue dans l'intérêt de l'un ou l'autre parti ; je n'ai jamais fait partie du personnel des comités ni assisté aux assemblées des comités. Je suis allé à une assemblée politique à Sainte-Catherine, pour entendre parler sir Charles Tupper. Je n'ai pris part ni à la proposition ni à l'assemblée qui s'y sont tenues. J'y suis allé, tout simplement pour entendre les orateurs, et je suis parti, avant la fin du meeting. J'ai également assisté aux meetings tenus par MM. Gibson et Rykert dans notre village. J'y suis arrivé à une heure avancée et n'y ai pris aucune part active.

3^{ème} accusation.—Je me suis toujours efforcé d'obliger tout le monde et de rendre le bureau aussi commode au

public que possible. Jamais je n'ai ouvert le bureau plus tard que 7 heures du matin ; quelquefois, je l'ai ouvert à 6.30, et l'ai tenu ouvert au public jusqu'à 8 du soir, et même souvent jusqu'à 9 ou 10 heures. Je me suis toujours efforcé de servir le public avec toute la promptitude possible, de façon à ce que le service ne laissât rien à désirer, et j'ai tâché de me conformer aux prescriptions de la loi.

4^{ème} accusation.—Le sous-directeur avait eu pour habitude de déposer dans une boîte unique toutes les matières postales adressées aux personnes portant le même nom, et il avait aussi pour habitude de donner aux gens des boîtes dont ils ne payaient pas le loyer. Je confèrai de la chose avec ces personnes et la conséquence fut que nombre d'entre elles louèrent des boîtes particulières, ce qui tourna à l'avantage tant du public que du directeur de poste. Ceux qui ne voulurent pas louer des boîtes spéciales, me demandèrent de déposer leur maille dans les boîtes réservées au public. J'ai arrangé tout cela par ordre alphabétique. Il y a aujourd'hui tout autant de boîtes réservées au public qu'il n'y en a jamais eu.

5^{ème} accusation.—Je n'ai jamais eu pour habitude de lire les cartes postales. Quelquefois, lorsque la suscription des cartes était illisible ou manquait complètement, il m'a fallu les retourner pour voir le nom des personnes qui les avaient confiées à la poste, de façon à savoir où les placer, mais jamais il ne m'est arrivé de lire ces cartes par pure curiosité, et jamais le sous-directeur ne m'a mis en garde contre cette habitude.

6^{ème} accusation.—Je nie catégoriquement avoir rempli les fonctions de scrutateur à la dernière élection, ni ai-je été prié de les remplir. Je n'ai nullement aidé à amener des votants aux bureaux de votation. Ce jour-là, on ne m'a pas vu parcourir le village en *rig*. Je n'ai pas pris de part active à l'élection. Je n'ai demandé à personne de voter pour l'un ou l'autre candidat ni ne me suis-je informé dans quel sens on entendait voter. L'après-midi du jour de la votation, à l'heure où il y avait peu de besogne au bureau, je me suis tenu quelque temps près du bureau de votation, examinant les gens qui venaient voter, mais je n'ai essayé d'influencer personne à voter dans un sens ou dans l'autre, ni ai-je demandé à qui que ce fut dans quel sens il allait voter. Je ne pense pas avoir été absent du bureau, cette journée-là, sauf à l'heure des repas, pendant plus d'une heure.

W.-D. FAIRBROTHER.

Voilà la déclaration de M. Fairbrother. Non seulement il a donné sa parole mais il s'est rendu auprès d'un jug. de paix et a dressé l'affidavit suivant :

Je, soussigné, William-D. Fairbrother, du village de Beamsville, comté de Lincoln, déclare solennellement que la déclaration que j'ai faite relativement à l'administration du bureau de poste de Beamsville, déclaration ci-jointe, est vraie en tout point, et je fais cette déclaration solennelle la croyant, en conscience, vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était attestée sous la foi du serment, et sous l'empire de la "Loi fédérale relative à la preuve, 1893."

Attesté en ma présence, à Beamsville, ce douzième jour d'avril, A.D., 1897.

DAVID DAVIS, J.P.

Ainsi, M. Fairbrother atteste, dans son affidavit, que ces accusations lancées contre lui dans tout le pays par le directeur général des Postes, dans le but de ruiner sa réputation et sa situation dans le monde des affaires, sont absolument fausses, et tout ce qu'il a demandé au ministre c'est qu'il lui permit d'établir la fausseté de ces accusations. Or, le ministre n'ayant pas daigné acquiescer à sa demande, j'ai cru devoir saisir la Chambre de cette question, et je le fais à titre de représentant du pays limitrophe à mon comté, car, je dois le dire, il existe quelque réciprocité, pour ainsi dire, entre l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) et moi-même à cet égard, mon honorable ami se préoccupant des intérêts de quelques-uns de mes commettants, tandis qu'en ce moment, j'use de réciprocité à son endroit, en m'occupant de l'un de ses propres commettants, M. Fairbrother. Dans l'exposé loyal que je viens de présenter de cette affaire, je me suis tenu dans la vérité des faits. Le ministre, j'espère, va remettre à l'étude la question.

Le souci de son propre honneur, la justice de la cause de M. Fairbrother, la bonne renommée du gouvernement, toutes ces considérations réunies font au ministre un devoir de ne pas laisser sommeiller cette affaire et de ne pas permettre que M. Fairbrother soit expulsé du service sans lui accorder au moins le bénéfice d'une enquête. Le premier ministre, l'éché dernier, s'est engagé, en plein parlement, à accorder à tout employé public accusé la chance de se défendre; or, je lui demande aujourd'hui de tenir sa promesse. S'il a vraiment à cœur de mériter les applaudissements et l'approbation de tous les citoyens bien pensants, qu'il soit fidèle à ses déclarations et aux promesses faites au parlement. M. Fairbrother a été la victime d'un traitement cruel et barbare, et sa démission, dans les circonstances relatées, est absolument injustifiable.

M. GIBSON: Avant que cette motion soit mise aux voix, je crois de mon devoir de dire quelques mots à cet égard, et d'abord, je dois offrir mes meilleurs remerciements à l'honorable préopinant, qui a poussé la courtoisie jusqu'à attendre que je fusse à mon fauteuil avant de saisir la Chambre de sa motion. La presse s'est vivement préoccupé de l'âge du gentleman qui a été nommé directeur de la poste à Beamsville. Que l'honorable leader de l'opposition me permette de lui signaler le fait que le gentleman en question est précisément du même âge que lui; or, tous mes collègues sont d'accord avec moi pour dire que l'honorable député porte fort allègrement le poids de ses années, et le vieux gentleman qui a été nommé directeur de la poste à Beamsville est tout aussi alerte et vigoureux que le chef de l'opposition qui, je l'espère, demeurera encore longtemps leader de la gauche.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne saurais admettre la chose, puisque d'après mon honorable collègue qui siège près de moi, ce jeune et alerte directeur de la poste a quatre-vingts ans bien comptés.

M. GIBSON: Si je suis bien informé, le gentleman en question a tout au plus 75 ou 76 ans révolus. Quoi qu'il en soit, à l'exemple du chef de l'opposition, c'est un homme d'expérience, puisqu'il a déjà rempli les fonctions de directeur de la poste pendant quelques années. Malheureusement pour lui, et sans qu'il y ait de sa faute, il est ruiné financièrement. Mais pour en revenir à la charge de directeur de la poste de Beamsville, l'honorable député de Welland ne nous a pas dit comment le titulaire actuel obtint cette position. Le silence à cet égard serait peut-être le parti le plus sage. Bref, je tiens à dire que le jeune homme en question n'a pas été démis arbitrairement. A la suite des élections de juin dernier, notre jeune homme, tout naturellement, entendit force rumeur au sujet de sa démission. Un samedi soir, il se présenta chez moi et me demanda candidelement si c'était mon intention de recommander au gouvernement sa démission du service public. Non, lui répondis-je, tant que vous vous conduirez bien. Je suis assez connu dans le milieu social où je vis pour invoquer sans crainte le témoignage de tous mes concitoyens, qui d'une voix unanime, reconnaîtraient au besoin que jamais je n'ai renvoyé un seul de mes employés pour avoir voté contre moi ou pour avoir épousé des opinions politiques différentes des miennes. Or, je n'aurais certainement pas traité ce jeune homme autrement que je ne traite mes propres employés.

M. McCLEARY.

Je dois ajouter que jamais je n'ai demandé à un seul de mes employés de voter en ma faveur. Quand ce jeune homme vint me voir, je lui ai donné ma parole que jamais je ne recommanderais au ministre de le démettre de son emploi, tant qu'il se conduirait bien. Or, comment est-il arrivé à occuper cette charge? Ce fut son beau-père qui lui obtint sa charge.

Le beau-père avait rempli la charge de directeur de la poste à Beamsville pendant dix-huit ans et l'avait affirmée à M. Zimmerman. Lorsque le jeune homme épousa la fille de M. Bennett, celui-ci vint informer M. Zimmerman qu'il aurait à céder la place à M. Fairbrother, mais qu'il continuerait à percevoir sa part des émoluments de la charge, comme par le passé. Comment notre jeune homme agit-il à l'endroit du sous-directeur de la poste? L'a-t-il traité avec autant d'égards que son beau-père l'avait fait? Voilà donc ce jeune garçon, qui entre en charge, et le sous-directeur lui apprend la télégraphie, le met au courant de la routine du bureau; et lorsque je lui en ai donné l'assurance que rien de fâcheux ne lui arriverait, il commence à maltraiter son subalterne. En bon tory, il voulait tout garder pour lui-même. Il réduisit les appointements du sous-directeur à \$20 ou \$25 par mois. Il paraît que le revenu du bureau de poste tant en recettes postales qu'en recettes provenant du télégraphe et de la vente des journaux, atteint le chiffre de \$900 ou \$1,000. Autrefois, ces recettes étaient partagées entre M. Bennett et M. Zimmerman, et cela dura jusqu'à ce que M. Fairbrother se sentit assez fort pour dire à cet homme qui lui avait témoigné tant de bonté: Je ne puis vous destituer, mais je vais réduire votre traitement et vous rendre la position aussi désagréable que possible. C'est alors que M. Zimmerman vint me voir et me confia le grief qui a, depuis, été inscrit au compte rendu des débats, et m'informa que ce jeune homme, Fairbrother, avait pour habitude de laisser les fenêtres du bureau ouvertes l'hiver, ayant toutefois soin de se protéger contre le vent et le froid au moyen d'un paravent en verre. Plus d'une fois M. Zimmerman vint chez moi porter plainte contre son chef. Je lui dis: M. Zimmerman, je n'ai pas toujours le loisir d'écouter vos plaintes. Couches-les par écrit, sans crainte, et je les transmettrai au directeur général des Postes, qui en fera ce que bon lui semblera. Le député de Welland prétend qu'il n'y a rien de vrai dans ces accusations. Qu'en sait-il?

M. McCLEARY: Je m'en rapporte au témoignage donné sous la foi du serment par M. Fairbrother.

M. GIBSON: Le témoignage attesté sous la foi du serment par un homme qui, en ma présence, le jour de la votation, et crayon en main, faisait, alternativement avec son beau-père, le recensement des électeurs qui allaient déposer leurs bulletins dans l'urne électorale! Est-ce qu'après de cette Chambre, ma parole ne vaut pas l'affidavit transmis à l'un de mes collègues par un tout jeune homme! Que la Chambre prononce entre nous. Et non content de faire le recensement de ceux qui allaient inscrire leurs votes, je l'ai vu sauter dans un rig et ramener avec lui des votants. Et il a osé dire à l'honorable député que, le jour de la votation, il n'avait pas négligé ses devoirs de directeur de la poste. Le témoignage de M. Zimmerman est

aussi digne de foi que celui de M. Fairbrother, qui n'a pas seulement négligé les devoirs de sa charge le jour de la votation, mais en plusieurs autres circonstances. La meilleure preuve que je puisse apporter est celle qu'il nous fournit lui-même en admettant qu'il est allé dans l'après-midi, à Sainte-Catherine entendre sir Charles Tupper parler en faveur de mon adversaire. Je me hâte d'ajouter, toutefois, que le chef de l'opposition a à peine prononcé le nom de mon antagoniste, se contentant de dire aux électeurs : s'il vous est impossible de voter pour M. Rykert, votez pour le maintien du régime protecteur.

L'honorable député de Welland a donné cours à son indignation, au sujet de cette destitution, qu'il a comparé aux atrocités commises par les Turcs. Eh bien ! je vais citer à l'honorable député un échantillon des atrocités à la Turc, commises, il y a quelques années, par ses propres chefs. Qu'on me permette de lui donner lecture d'une lettre qui a déjà été lue ici, la session dernière :—

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

CHEZ MONSIEUR.—En réponse à vos lettres du 17 novembre et des 9 et 17 février, au sujet de la démission de votre fils du service de l'Intercolonial, je dois vous informer que la raison de ce renvoi est la part active prise par votre fils contre le gouvernement du jour, aux dernières élections. Vous le comprendrez facilement le gouvernement ne saurait tolérer une semblable conduite chez ses fonctionnaires, et votre fils a pris une part si active à la lutte, qu'il nous a été impossible de fermer les yeux sur sa conduite.

Bien à vous,

CHARLES TUPPER.

Voici un autre exemple semblable à celui-ci que la Chambre voudra bien me permettre de lui signaler. L'auteur de la lettre que je cite est un employé qui avait été destitué de sa charge sans raison :

En 1884, étant à Winnipeg, je fus chargé d'aller à Port-Arthur, pour aider au percepteur des douanes Nicholson, qui, à cette époque, était le seul fonctionnaire à ce port. J'y demurai jusqu'à la fin de l'année 1887, époque à laquelle je fus démis, pour faire place à l'un des secrétaires de l'association conservatrice de Port-Arthur, l'un des plus actifs partisans du gouvernement tory. Tout le temps que je demurai attaché au service de la douane, je m'abstins de prendre part aux luttes politiques, mais on parvint à découvrir que j'étais libéral, et l'on me donna ma feuille de route.

Voici la réponse de sir Mackenzie Bowell à la lettre dans laquelle le monsieur en question lui exposait son grief :

Les services que vous avez rendus au ministère, à titre de fonctionnaire des douanes, sont hautement appréciés du gouvernement, mais il lui a été impossible de ne pas tenir compte des droits de l'association conservatrice de Port-Arthur.

La conduite du fonctionnaire en question était irréprochable, mais il fallait faire place aux "conservateurs de Port-Arthur." Encore un autre exemple qui a été cité à la Chambre l'année dernière :

C'est M. Macdonald, l'ex-député conservateur, qui m'enleva ma charge, et la raison alléguée par ce monsieur, si j'en crois l'inspecteur des postes, est que je m'étais déclaré libéral, à l'élection précédente.

M. LISTER : Nommez l'auteur de la lettre.

M. GIBSON : Je dois taire son nom pour le moment. J'oppose une dénégation catégorique à la déclaration lue à la Chambre par l'honorable député de Welland, et j'affirme, sur mon honneur

et ma responsabilité de député, la parfaite exactitude de tout ce qui a été dit relativement à M. Fairbrother. Et non seulement je suis prêt à faire cette déclaration à la Chambre, mais encore à l'attester sous serment devant les tribunaux. L'honorable député a parlé de la voracité des libéraux. . .

M. TAYLOR : Ecoutez ! écoutez !

M. GIBSON : C'est à votre tour d'avoir faim. En 1878 tous les libéraux que la loi du service public ne rendait pas inamovibles furent démis de leurs charges, à droite et à gauche, par tout le pays. Et ce n'était pas en raison de leur incapacité de remplir leurs charges qu'on les démettait, mais parce qu'ils étaient libéraux. Voici entre autres cas un exemple dont je puis parler en parfaite connaissance de cause, puisque l'employé en question a été plus tard à mon service. Le ministre s'aperçut que les ouvriers qu'il avait à son service ne s'y entendaient en rien aux travaux de drainage et de maçonnerie qu'il faisait exécuter autour des édifices parlementaires, et après avoir congédié l'individu en question, il le reprit à son service alléguant qu'il avait été renvoyé par erreur. On le chargea d'aider un autre individu, et après que les travaux furent terminés, il dut quitter Ottawa et revenir travailler à Beamsville. L'honorable député de Welland peut trouver dans son propre comté une foule d'exemples analogues, sans qu'il soit nécessaire d'en venir chercher chez moi. Citons-lui un autre de ses favoris du village des Chutes de Niagara, le jeune Simpson, un courrier de la malle, qui non seulement s'affiche publiquement à titre de conservateur, mais qui a été président de l'Association conservatrice. Aux dernières élections dans une ville du comté représenté par l'honorable député, cet employé du gouvernement a eu l'effronterie de laisser afficher son nom sur des placards convoquant des meetings et de grands tournois du parti conservateur. L'honorable député a fait allusion à une lettre dont l'auteur est un des amis du parti libéral. Or, je veux lui poser une question à ce sujet. Comment s'est-on pris pour répandre dans Beamsville la pétition en question ? Je le vois, il n'est guère au fait des détails. On a répandu cette pétition parmi les libéraux de Beamsville, sous de faux prétextes. On leur a fait entendre qu'il s'agissait de convoquer un meeting de l'exécutif de l'association libérale de Beamsville, afin de mettre à l'étude l'affaire Fairbrother. Il ne s'agissait nullement d'y intéresser les tories, c'est aux libéraux qu'on demandait de signer la pétition en question, et ils la signaient, parce qu'on leur fit croire, à tort, que toute l'affaire allait être soumise de nouveau, non pas au parlement, mais à l'exécutif du village où je demeure. Pour en revenir au jeune directeur de la poste en question, je n'ai absolument rien à lui reprocher sous le rapport de l'honorabilité. Ce que j'affirme est qu'il a abusé de sa charge et de la confiance que j'avais mise en lui. Après que je lui eus donné l'assurance qu'on ne le démettrait pas, il se mit à maltraiter l'homme qui l'avait initié aux affaires du bureau, qui lui avait témoigné une bienveillance inaltérable, et avait rendu à son beau-père toutes sortes de services pendant dix-huit années. L'auteur de la lettre que je vais lire n'est pas inconnu au chef de l'opposition qui reconnaîtra en lui, je suis sûr, non seulement un ami personnel, mais l'un de ses chauds partisans et de ses fervents admirateurs.

Voici cette lettre :

TORONTO, 25 mars 1897.

M. ALEXANDER ALLAN, BEAMSVILLE, ONT.

CHER MONSIEUR,—C'est avec infiniment de plaisir que j'ai reçu, ce matin, votre lettre m'annonçant votre nomination à la charge de directeur de la poste de Beamsville. Je vous félicite de votre nomination et j'ajoute que vos amis au pouvoir n'ont accompli qu'un acte de simple justice à votre endroit, en reconnaissant ainsi vos mérites et les services que vous et vos amis leur avez rendus pendant nombre d'années.

Je m'occuperai sans retard de toute demande que vous pourriez adresser à la compagnie de garantie. Dans l'espoir que vous jouirez encore pendant nombre d'années de votre charge de directeur de la poste de Beamsville.

Je demeure, etc.,

W.-R. BROCK.

Voilà, M. l'Orateur, tout ce que j'avais à dire au sujet de l'affaire du directeur de la poste de Beamsville.

M. CRAIG : Si je prends la parole en ce moment, M. l'Orateur, c'est que je tiens à dire combien est déplorable, à mon avis, la ligne de conduite tenue par le gouvernement, qui, au lieu de relever le ton moral de notre politique, tend plutôt à le faire descendre plus bas en démettant un si grand nombre d'employés, pour des raisons de parti, dans toute l'étendue du pays. Quel est le principal grief formulé pour l'honorable député de Welland (M. McCleary) au sujet de l'affaire en question ? C'est qu'on a démis sans enquête préalable le directeur de la poste en question, employé qui remplissait bien ses devoirs, qui avait les qualités voulues pour cette charge, et qui déclare n'avoir point pris activement part à la lutte politique.

Voilà, à mon avis, le principal grief, et si je ne me trompe, on n'en a pas formulé contre lui. Mais l'injustice commise par cette démission s'aggrave davantage quand on se rappelle les paroles prononcées par le premier ministre la session dernière, quand il déclara qu'avant de démettre un seul employé au service de l'Etat pour un grief quelconque, le ministre tiendrait, au préalable, une enquête sur les faits et mettrait l'inculpé en situation de se défendre. La Chambre l'avouera, voilà la justice britannique. L'honorable député de Wellington-nord fait un signe de dénégation.

M. McMULLEN : En effet, l'honorable député n'est pas dans la vérité des faits.

M. CRAIG : Alors, voulez-vous les rétablir ?

M. McMULLEN : Plus tard, quand vous aurez fini.

M. CRAIG : A la page 106 du compte rendu officiel, l'honorable député trouvera la déclaration faite par le premier ministre le 1er septembre 1896; il se donnera peut-être la peine de la relire, avant de prendre la parole, afin de me rectifier, s'il y a lieu. Voici les paroles du premier ministre :

Le PREMIER MINISTRE : Nul ministre ne prendrait sur lui de démettre un employé, sans le mettre en situation de se défendre.

Voilà qui confirme mon énoncé, si je ne me trompe. Je poursuis :

Mais lorsque le cas est personnellement connu...

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. GIBSON.

M. CRAIG : Je suis étonné de voir l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) prendre le titre de ministre. Je vais continuer à lire :

Mais lorsque le cas est personnellement connu du ministre lui-même.....

Je ne crois pas que ces paroles puissent s'appliquer à l'honorable député de Lincoln. Peut-être pense-t-il au temps où il sera ministre, mais il anticipe sur l'avenir et il est certainement trop pressé. Le premier ministre ne dit pas "connu d'un député," mais il déclare clairement :

Lorsque le cas est personnellement connu du ministre lui-même, il n'y a pas alors lieu à enquête.

Peut-il y avoir quelque chose de plus clair ? Si l'honorable député de Wellington-nord peut sortir de là, il n'y a rien à son épreuve. Lorsque le premier ministre a parlé de cette manière, j'ai admiré son attitude et je regrette beaucoup qu'il se soit laissé circonvenir par certains députés de cette Chambre—et dans le cas actuel, je n'ai aucun doute qu'il a été influencé par l'honorable député de Lincoln qui a certainement provoqué cette destitution—je regrette beaucoup, dis-je, que le premier ministre se soit laissé circonvenir par l'honorable député de Lincoln, au point d'oublier les promesses qu'il avait faites à cette Chambre. Or, je prétends que c'était là un engagement pris non seulement envers cette Chambre et le pays, mais encore envers tous les employés publics du Canada, qu'ils ne seraient pas destitués par le simple caprice d'un membre de cette Chambre. Je dis le caprice, parce que je crois que c'est là un état de choses des plus malheureux et qui aura pour effet de démoraiser le service public. J'ai été quelque peu surpris, pas trop cependant, d'entendre les remarques de l'honorable député de Lincoln qui après avoir lu une lettre du chef actuel de l'Opposition, a ajouté : "Tout est bien, nous avons agi d'une manière parfaitement légitime, nous avons fait dans ce cas-ci ce que nous devons faire, car nous vous avons simplement imités." C'est là un grand argument, n'est-ce pas ? Je suis certain que l'honorable député et plusieurs membres de son parti ont parcouru le pays en tous sens, dénonçant ces toriers pervers, ainsi que tous leurs actes, et demandant au peuple de les chasser du pouvoir ; ils nous ont ravalés et vilipendés parce que nous avions fait certaines choses que l'honorable député de Lincoln, trouve aujourd'hui parfaitement légitimes de la part du gouvernement actuel, parce que les conservateurs en ont agi ainsi lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je suis surpris de voir l'honorable député se servir d'un pareil argument. Si c'était mal autrefois, lorsque nous en agissions ainsi, je ne vois pas que ce soit bien aujourd'hui.

Une VOIX : Etait-ce mal ?

M. CRAIG : Oui. Je déclare que si l'on a fait quelque chose de semblable, on a commis une injustice.

M. LANDERKIN : Cependant vous l'avez formellement approuvée.

M. CRAIG : Lorsque j'ai parlé sur la question du renvoi des traducteurs des *Debats*, le premier ministre m'a demandé ce que je ferais et a déclaré que je les décapiterais. J'ai répondu que je n'en agirais pas ainsi. Je ne prétends pas être meilleur que m'im-

porte quel autre conservateur, mais je désire parler sur ce point et démontrer que c'est mon droit, parce que j'ai toujours été conséquent. Lorsque j'ai eu en mains la nomination d'un directeur de la poste à Bethany, j'ai nommé un adhérent du parti des "droits égaux," un homme qui avait travaillé contre moi et j'en ai agi ainsi, parce que cet homme était pauvre et que je le croyais capable de remplir les devoirs de cet emploi, et cet acte m'a été reproché par beaucoup de conservateurs.

M. LANDERKIN : Quel était son salaire ?

M. CRAIG : L'honorable député pourrait peut-être se lever et nous dire ce qu'il veut dire, autrement il serait mieux de se taire.

Ma conduite me donne le droit de parler sur cette question, car j'ai toujours été conséquent. Je me rappelle un autre cas ? je ne veux pas être égoïste, mais je ne désire pas que l'on pousse l'esprit de parti aussi loin qu'on le fait dans ce pays. Je sais que le directeur général des Postes et d'autres membres du cabinet, sont souvent placés dans une position difficile par des députés qui, comme l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), désirent leur faire exécuter certaines choses, par simple esprit de parti et sans aucune autre raison. Ils veulent mettre en place certaines personnes et en punir d'autres, et ils exercent une pression sur le directeur général des Postes et sur d'autres ministres, simplement pour punir un fonctionnaire public, comme dans le cas actuel. Les députés ne devraient pas avoir le pouvoir d'en agir ainsi. Le gouvernement devrait résister à la pression et s'interposer entre l'employé public et les membres d'un parti, quel que soit le parti au pouvoir. Un autre cas, dis-je, pour vous prouver que je suis conséquent. Il y avait un jour un dragueur à Port-Hope, et l'on m'a demandé de nommer un gardien. J'ai nommé un homme pauvre qui avait voté contre moi, car je voulais lui donner les moyens de passer l'hiver. Des conservateurs ont blâmé ma conduite, mais j'avais agi sans me laisser guider par l'esprit de parti.

M. LANDERKIN : Parce que c'était un honnête homme.

M. CRAIG : L'honorable député, j'en suis certain, n'en aurait pas agi ainsi. Il aurait nommé un vrai grit, et je suis heureux que son interruption m'ait fourni l'occasion de le lui dire.

Je regrette que Fairbrother ait été destitué sans enquête ; c'est le grief dont on se plaint ici, et s'il y avait eu enquête, il aurait eu la chance d'être entendu, car il nie en entier toutes les accusations. Naturellement, je suis obligé d'accepter la déclaration du député de Lincoln (M. Gibson). En lui refusant une enquête, cet employé est convaincu qu'on l'a traité injustement et tous les hommes modérés de ce pays diront que si cet homme était coupable, on aurait dû lui accorder une enquête, afin de prouver son innocence, ou afin de permettre au député de Lincoln d'établir sa culpabilité.

M. LISTER : Durant la dernière session du parlement et durant la session actuelle, les honorables députés de la gauche ont pris beaucoup de temps pour se plaindre du renvoi de quelques fonctionnaires publics par le gouvernement ac-

tuel. Quant à moi, parlant avec quelque connaissance de cause, je déclare que le gouvernement a agi avec la plus grande modération possible.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LISTER : Je n'hésite pas à faire cette déclaration. Quels sont les faits ? Les honorables députés de la gauche ont été 18 ans au pouvoir. Election après élection, on a fait croire aux employés publics qu'ils occuperaient éternellement leurs fonctions. On les a encouragés à faire partie des comités électoraux et ce sont eux qui ont conduit, par tout le pays, la campagne politique du gouvernement dont ils étaient les partisans actifs. Dans plusieurs circonstances, ils ont combattu l'opposition avec acharnement—sans doute, il y a eu des exceptions ; mais en général les employés publics ont été les adversaires les plus actifs et les plus agressifs du parti libéral. Ils étaient convaincus que les membres de la gauche garderaient le pouvoir et qu'ils pouvaient continuer à prendre à la politique une part aussi agressive que par le passé. Ces fonctionnaires devaient savoir—en vérité, ils étaient bien obtus, s'ils ne le savaient pas—que s'il survenait un changement de gouvernement, ils seraient déplacés ; et la seule plainte des membres de la droite, c'est que le gouvernement n'a point fait à ce sujet, tout son devoir. Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1878, leur premier acte fut de renvoyer les serviteurs publics de ce pays. Depuis le plus humble jusqu'au plus élevé, pas un fonctionnaire ne se sentait en sûreté. Même les employés de chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, le chef actuel de l'opposition ne s'est pas fait un scrupule de les destituer, non parce qu'ils étaient incompétents ou parce qu'ils ne remplissaient pas leurs devoirs, mais simplement parce qu'ils étaient libéraux ; et si nous administrons aux honorables députés de la gauche, une dose de la médecine qu'ils nous ont donnée en 1878, ils n'ont pas droit de se plaindre. Veulent-ils inviter le gouvernement à faire de nouvelles destitutions, car il y a plusieurs employés qui devraient être congédiés ? Dans mon comté, il y a un grand nombre de fonctionnaires qui devraient être renvoyés, si le fait d'être des partisans politiques est une juste cause de destitution. Cependant je puis déclarer que je n'ai pas demandé la destitution d'un seul employé public dans le comté de Lambton. Convaincus que ces fonctionnaires ont agi d'une manière peu convenable et que je serais justifiable de demander leur renvoi, cependant je crois que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement et par le parti libéral depuis son accession au pouvoir, en prouvant aux fonctionnaires qu'ils doivent être neutres, en politique, aura à l'avenir un salutaire effet et que dorénavant les employés publics ne se mêleront plus de politique, mais ne songeront qu'à remplir leurs devoirs. Je ne fais que répéter ce qui est connu. Les honorables membres de la gauche savent parfaitement que dans tout le pays, leurs partisans les plus actifs ont toujours été les fonctionnaires publics.

Ce n'est pas une nouvelle doctrine que nous introduisons au Canada ; nous ne rejetons pas la doctrine qu'on applique en Angleterre depuis des années, parce que depuis 75 ans la règle en vigueur dans la mère-patrie est celle-ci : la fonction est le prix de la neutralité. Là-bas c'est la règle qu'un employé public qui prend une part active à la poli-

tique, le fait au risque de perdre son emploi, si le parti qu'il appuie, ne sort pas victorieux de l'urne électorale. C'est là une règle sage, une règle que l'on aurait dû mettre en pratique dans ce pays durant les 18 dernières années. On aurait dû faire comprendre aux employés publics que le parti qu'ils avaient appuyé, ne s'attendait pas à les voir s'occuper activement de ses luttes politiques; mais loin de là, l'ancien gouvernement a encouragé les fonctionnaires de l'Etat à prendre une part active aux élections. Dans ce cas, de quoi peut-on se plaindre? L'employé public qui entre en fonction sait qu'il doit être neutre en politique. S'il n'observe pas cette règle, il a son sort dans ses mains et s'il perd, lui seul est à blâmer. Jetez un coup d'œil d'un bout à l'autre de ce pays, M. l'Orateur, et vous verrez que la modération du gouvernement depuis son accession au pouvoir est un sujet de surprise. On a demandé au gouvernement de destituer des employés pour la bonne raison qu'ils avaient été d'actifs partisans politiques, mais considérez les distitutions qui ont été faites jusqu'à aujourd'hui, et vous constaterez que le nombre en est insignifiant. Les honorables membres de la gauche veulent faire croire au pays que nous voulons renvoyer tous les employés de nos administrations publiques. Nous ne désirons rien de tel. Nous voulons convaincre les fonctionnaires de l'Etat que, tant qu'ils seront payés par tout le peuple du Canada, ils doivent donner toute leur attention à tout le peuple du Canada, sans distinction de couleur politique. Les fonctionnaires quelque partisans qu'ils aient été avant d'entrer au service de l'Etat, doivent cesser d'être des partisans actifs une fois en fonction. J'admets, qu'en général, le gouvernement nommera ses amis aux emplois publics, mais une fois nommé, le fonctionnaire doit cesser de donner un appui actif à aucun parti. Qu'il soit bien convaincu que, tout en ayant le droit de donner son suffrage comme tout autre citoyen, il doit cesser d'être un politicien actif. Je répète, M. l'Orateur, que dans les intérêts des administrations publiques elles-mêmes et dans les intérêts du pays, il était bon de donner une leçon aux fonctionnaires de l'Etat et de leur enseigner qu'ils sont les serviteurs du Canada et non d'un parti politique. Les employés publics le comprennent aujourd'hui, je crois, et à l'avenir il n'y aura plus de leur part, ingérence active dans nos luttes politiques, ingérence qui a été, dans le passé, aussi préjudiciable au pays qu'à leurs propres intérêts.

Sir CHARLES TUPPER: Il serait difficile d'entretenir cette Chambre d'une question plus grave et plus importante que celle qui est maintenant sous considération. A la dernière session et durant la session actuelle, on a longuement discuté ce sujet. Tous les membres de cette Chambre diront avec moi, je pense, qu'il est temps que l'on adopte une ligne de conduite claire et parfaitement définie et que le gouvernement n'en devie point. Sur cette question qui, dans une large mesure, intéresse tout le pays, les membres de la droite nous ont exposé une demi-douzaine de principes différents. A la dernière session, le ministre des Travaux publics a lu une lettre que j'avais écrite relativement à une destitution dans le comté de Digby, et il nous a déclaré que le gouvernement suivrait les principes contenus dans cette lettre. Mais, M. l'Orateur, ma lettre donnait la raison de la destitution et déclarait que le fonctionnaire s'était rendu coupable

M. LISTER.

d'une ingérence des plus agressive dans la politique. Le ministre des Finances soutint alors que des employés publics étaient libres d'exercer leur droit de suffrage, mais qu'ils devraient le faire dans certaines limites et qu'ils ne devraient pas être des partisans agressifs. Il a établi la règle que si un fonctionnaire public prend une attitude des plus agressives envers un candidat du gouvernement, il n'a pas droit de se plaindre s'il est destitué. J'ai alors déclaré, que les membres des deux côtés de Chambre, accepteraient cette proposition comme la ligne de conduite du gouvernement et que tout en permettant aux serviteurs de l'Etat d'exprimer leurs opinions loyalement et en gentilshommes, ils ne devaient pas être partisans agressifs.

Avant la clôture de la dernière session, nous nous rappelons que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) après de longs et pénibles efforts, et après plusieurs semaines, a exhumé une lettre écrite par moi et l'a lue en cette Chambre; cette lettre figure maintenant dans les *Débats*. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) l'a relue en cette Chambre, car, à l'exemple du ministre des Finances, il considère que, pour justifier un acte du gouvernement, il n'y a pas de plus haute autorité qu'un célèbre précédent que je puis avoir créé. Cela me convient, M. l'Orateur, et sur cette question du renvoi des fonctionnaires, je m'en rapporte aux actes de ma vie publique. J'exonérerai de tout blâme les partisans du gouvernement, partout et toutes les fois qu'ils pourront citer mes actes comme précédent, à l'appui de ce qu'ils ont fait. Je puis dire à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), que l'homme que j'ai destitué lorsque j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux, n'était pas seulement un partisan agressif, et n'avait pas seulement pris une part active aux luttes électorales, mais qu'il avait dans une assemblée publique, employé la violence contre nous et en faveur de son parti.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Lui a-t-on accordé une enquête ?

Sir CHARLES TUPPER: Il y a eu une enquête des plus complètes. Il s'était rendu coupable d'une telle conduite dans une grande assemblée publique à Moncton; des centaines de personnes en ont eu connaissance, c'était un fait notoire et après une enquête complète....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Une enquête complète ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, car il s'est écoulé un laps de temps considérable entre l'assemblée dont je viens de parler et la date de sa destitution. Il n'y a pas, je crois, un député en cette Chambre qui prétendra que vous ne seriez pas justifiable de destituer un fonctionnaire qui, dans une assemblée publique, va jusqu'à employer la violence.

M. LANDERKIN: A-t-il blessé plusieurs de vos amis ?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne dis pas cela, car, comme le sait mon honorable ami, que ce soit une question de force physique ou intellectuelle, nous sommes parfaitement capables de nous tirer d'affaires. Mais, M. l'Orateur, c'est là un sujet

d'une grande importance, un sujet que cette Chambre ne peut traiter avec trop d'attention, car si nous devons inaugurer le système "aux vainqueurs, les déponilles" et si nous devons nous départir de la saine coutume qui permet aux fonctionnaires de l'Etat d'exprimer leurs opinions individuelles, dans un langage modéré, juste et poli, il faut que le pays le sache; et les fonctionnaires publics et le gouvernement lui-même, comprendront que si c'est la loi que l'on applique aux adversaires politiques, il faudra nécessairement l'appliquer aux amis du gouvernement et aux fonctionnaires qui l'appuient lorsque les rênes du pouvoir changeroient de mains.

M. MCGREGOR: Cela n'arrivera pas avant longtemps.

Sir CHARLES TUPPER: Peut-être; mais si l'on continue à accumuler les destitutions comme l'ont fait les honorables membres de la droite depuis qu'ils sont au pouvoir, ils auront un terrible compte à rendre lorsque viendra le grand jour,— que ce jour soit proche ou éloigné—et il vaut autant qu'ils sachent maintenant que les députés qui siègent sur les bancs du trésor ne font pas une loi simplement pour leurs adversaires, mais aussi pour leurs amis. Je demanderai à l'honorable député qui vient de reprendre son siège et qui a discuté cette question modérément et avec franchise, et qui a déclaré que, d'après lui, lorsqu'une personne rentre au service de l'Etat, elle doit comprendre que sa vie politique est terminée et qu'il ne lui reste qu'à se consacrer à l'accomplissement de son devoir, je lui demanderai, dis-je, s'il prétend, comme je le présume d'après ses déclarations, que des hommes nommés et exerçant des fonctions sous le gouvernement actuel ne peuvent appuyer le gouvernement, donner leur vote dans une élection et exprimer d'une manière libre, indépendante et juste, comme des hommes enfin, leur sentiment sur les questions d'intérêt public. Mon honorable ami (M. McCleary) a fait une preuve écrasante sur le sujet qui est maintenant devant cette Chambre— une preuve irréfutable et qui, par conséquent, est restée sans réplique. J'ai écouté le *paidoyer* spécieux de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) en faveur de l'acte du directeur général des Postes, mais il n'a pu réfuter l'argument de mon honorable ami (M. McCleary), savoir: que cet acte est évidemment en contradiction avec les déclarations que le premier ministre a faites sur le parquet de cette Chambre. Mon honorable ami (M. McCleary) a prouvé que l'on n'avait pas fait honneur à ces déclarations, mais qu'on a adopté une ligne de conduite diamétralement contraire, en chassant de ses importantes fonctions un homme que l'on n'accuse pas d'avoir été malhonnête et infidèle dans l'accomplissement de ses devoirs. En effet, que dit l'honorable député de Lincoln? La meilleure preuve qu'il ne fallait pas destituer ce fonctionnaire sans enquête, n'est-elle pas dans les déclarations de l'honorable député? Que dit-il? Il déclare que lorsque ce fonctionnaire est allé le trouver et lui a demandé: "Avez-vous l'intention de me destituer ou de me maintenir dans mes fonctions?" lui, connaissant le caractère de cet homme, la position à laquelle il était parvenu, et la manière dont il avait rempli ses devoirs, lui donna sa parole qu'il ne serait pas déplacé, s'il s'était conduit convenablement.

Que dit-il aujourd'hui? Il déclare qu'il déapprouve un certain arrangement d'affaires intervenu entre ce fonctionnaire et son aide. Qu'est-ce que cela peut faire? Comment cela peut-il intéresser la Chambre? Un fonctionnaire public a le droit de faire ses propres arrangements avec les personnes qui l'assistent. Ce n'est pas là une raison de violer la déclaration du premier ministre qui a dit qu'aucun employé public sur accusation portée contre lui, ne serait destitué sans enquête, excepté dans le cas où les faits seraient à la connaissance du ministre lui-même. Nous admettons tous que lorsqu'un ministre est en état de déclarer qu'à sa connaissance personnelle un fonctionnaire a pris une part agressive dans la politique, ou a tenu une conduite qui n'est pas convenable, il est justifiable d'agir sur des faits qu'il connaît personnellement. Mais dans le cas actuel, voici ce qui est arrivé: l'honorable député de Lincoln a déclaré que le fonctionnaire dont il est question dans ce débat, jouissait d'une excellente réputation et lui a donné sa parole qu'il ne le déplacerait pas, mais cependant lorsque quelqu'un est venu porter une plainte contre cet homme, qu'a-t-il dit? J'ai donné ma parole à cet homme que je le maintiendrais dans ses fonctions, et je ne puis écouter votre plainte, mais je vais la transmettre au directeur général des Postes, afin de faire mettre à la porte l'homme que je m'étais engagé de protéger.

M. GIBSON: Je soulève une question d'ordre. L'honorable député ne doit pas me prêter des paroles que je n'ai jamais proférées. Ce que j'ai dit c'est que je n'avais pas le temps de m'occuper de cette plainte, mais que s'il couchait sa déclaration par écrit, je l'enverrais au directeur général des Postes qui lui en déciderait: non pour destituer ce fonctionnaire. Je n'ai jamais rien dit de semblable. J'espère que l'honorable député prendra ma parole.

Sir CHARLES TUPPER: J'accepte sans hésiter la déclaration de l'honorable député; mais cela rend la preuve encore plus forte contre lui, car après avoir refusé lui-même d'entendre la plainte, il l'a renvoyée à d'autres personnes afin d'en décider, et cela lorsqu'il avait donné sa parole à cet employé qu'il ne serait pas destitué. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), nous dire que le gouvernement avait agi avec beaucoup de prudence et de modération. Je devrai, je crois, inscrire sur l'ordre du jour une motion pour demander au gouvernement de déposer sur le bureau de la Chambre, une déclaration nous donnant le nombre des personnes qui ont été destituées dans les différents départements de l'administration publique, depuis qu'il est au pouvoir. Et je crois pouvoir dire que le nombre des destitutions excédera de beaucoup le nombre de celles qui ont été faites sous les gouvernements qui ont régné durant les 18 dernières années. Qu'a dit un honorable député sur la manière dont j'ai administré le département des Chemins de fer et Canaux? Laissez-moi vous répéter que lorsque j'ai été nommé ministre des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux en 1878—les deux départements étaient alors réunis—j'ai constaté qu'il y avait dans les comptes du chemin de fer Intercolonial, un découvert variant entre un demi-million à trois quarts de millions de dollars.

J'ai encore constaté que l'honorable gentleman qu'on avait chargé de l'administration du départ-

tement des Chemins de fer, avait consigné dans les documents officiels sa déclaration énonçant que les opérations de l'Intercolonial coûteraient annuellement \$750,000 au delà de ce qu'elles pourraient rapporter. Personne en cette chambre ne dira que ce n'était pas mon devoir de m'occuper immédiatement de semblable état de choses. Nul ne manquera d'approuver la conduite que j'ai adoptée en faisant tout de suite une investigation complète de l'administration de l'Intercolonial, afin de voir jusqu'à quel point on pourrait diminuer le fardeau qu'elle avait fait peser jusqu'alors sur le pays. J'ai demandé aux hommes les plus capables du département de me communiquer un mémoire sur ce qu'on pourrait faire pour effectuer une économie et équilibrer davantage les recettes et les dépenses. Sur réception de ces mémoires, j'ai fait moi-même un examen de toutes la question, de la manière la plus complète et la plus soignée. Je dis plus : je dis que lorsque ces hommes m'eurent démontré que je pourrais opérer une forte économie en réduisant le nombre des employés du chemin de fer, je leur demandai—chose que je puis prouver devant un comité de cette Chambre, attendu que ceux-ci vivent encore et peuvent attester la vérité de ce que j'avance ;—je leur demandai, dis-je, de m'envoyer une liste, faite sans égard ni faveur, et indépendamment des préjugés de parti, de ceux dont on pourrait se dispenser. Virtuellement un grand nombre, en réalité presque tous, avaient été nommés par mon prédécesseur M. Mackenzie. Je demandai aux chefs du département de me fournir, non seulement un état du montant d'économies qu'on pourrait effectuer, mais encore les moyens de faire fonctionner le chemin avec aussi peu de bras que possible, en choisissant les hommes les plus capables et les meilleurs de l'administration publique, indépendamment de toute considération politique, et la conséquence en fut que, tout en opérant de grandes réductions, je fus assailli de tous côtés, de la part du parti conservateur, et de divers membres de ce parti, et même de la part de conservateurs ne faisant pas partie de cette Chambre du reproche d'avoir destitué des conservateurs et gardé sur le chemin un corps nombreux de chauds adversaires politiques. Cette question est susceptible de la preuve la plus claire possible. Quand je dis que le résultat de mon administration a été d'économiser au pays au delà de un demi-million de dollars par année, on comprendra, non seulement que j'ai pu rendre un grand service au Canada, mais que dans l'accomplissement de ce devoir, j'ai eu surtout égard à la compétence de ceux qu'on gardait, sans tenir compte de leur caractère de libéral ou de conservateur et que plusieurs de ceux qui occupent les positions les plus élevées et les mieux rétribuées dans l'administration, ont été choisis parmi des hommes qui avaient été et étaient connus pour être mes chauds adversaires politiques.

Voilà pour ce sujet.

Mais je dis encore que dans tout le cours de l'administration libérale-conservatrice, on a eu pour règle de maintenir l'intégrité, le caractère et la position des administrations publiques, et que, soit dans les bureaux du siège du gouvernement, soit à l'extérieur par tout le pays, on n'a pas eu autre chose en vue que l'efficacité et la permanence des fonctions publiques. Nul fonctionnaire n'a été dérangé sans que de fortes et suffisantes raisons fussent apportées pour justifier sa démission. Maintes et maintes fois, ceux qui siègent derrière

Sir CHARLES TUPPER.

moi le savent, des demandes d'emploi en faveur de partisans désireux de servir le gouvernement se sont heurtées à la déclaration que sans de bonnes raisons, il était impossible de faire de la place pour les partisans on les amis politiques. Je dis que durant la longue période du régime libéral-conservateur, nous avons eu pour règle de maintenir l'intégrité, le caractère élevé et l'indépendance des administrations publiques, en refusant de prêter l'oreille à toute demande réclamant la destitution d'un fonctionnaire public, si ce n'est pour motif de compétence ou conduite politique agressive.

Telle est notre attitude aujourd'hui.

Je dis : prouvez qu'un fonctionnaire quelconque est incapable de remplir ses devoirs, ou qu'il est coupable de conduite politique agressive, prouvez qu'il a insulté publiquement des partisans du gouvernement, et nous n'avons plus un mot à dire pour sa défense. Telle est la position que nous prenons. Mais ces messieurs de la droite ont chassé des centaines d'employés sans cause, sans enquête, sans aucune raison, uniquement parce que leurs places étaient convoitées par des partisans affamés qui mènent le gouvernement à sa perte.

Dans ces circonstances, non seulement on cause un tort profond à ceux qu'on dépouille de positions dans lesquelles ils remplissaient honnêtement, honorablement et fidèlement leurs devoirs envers leur pays, mais, en dehors de toute considération de cette injustice, on cause encore un tort plus profond aux meilleurs intérêts du Canada, en établissant une doctrine que les États-Unis d'Amérique ont abandonnée, à cause de ses conséquences excessivement subversives des administrations publiques. Cette ancienne doctrine qu'aux vainqueurs appartenaient les dépouilles, trouvée fatale aux principes du bon fonctionnement des administrations publiques, au point qu'on a dû l'abandonner, a été recueillie pour être appliquée de jour en jour par les membres de ce gouvernement, en violation de la déclaration que, non seulement le premier ministre lui-même, mais encore d'autres ministres ont faite en cette Chambre.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a dit que le fonctionnaire dont le cas fait l'objet de cette discussion, a pris des notes dans la salle du bureau de votation.

M. GIBSON : J'ai dit qu'il était scrutateur dans les bureaux de votation, et qu'il y enregistrait le nom de ceux qui y allaient déposer leur vote.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne vois rien d'agressif là-dedans.

M. GIBSON : Naturellement non.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis sûr qu'il n'y a eu là rien d'agressif, nous avons l'autorité de l'honorable député pour l'établir. Celui-ci a dit lui-même à ce fonctionnaire : " Vous ne serez pas inquiété par moi." Cependant on l'a immédiatement destitué, sans l'accuser de rien.

Si l'on décide de dépouiller un homme de tout, si ce n'est de son droit de vote, qu'on le dise ! Mais qu'on n'entende point telle déclaration de principe de la part d'un ministre, et telle autre déclaration de principe de la part d'un autre ministre, pour que toutes ces déclarations restent ensuite lettre morte, et qu'on destitue une foule de fonctionnaires publics, honnêtes, habiles et actifs, sans cause prouvée et sans explications d'aucune sorte !

Comment ! M. l'Orateur, je connais plusieurs cas de destitution où l'on a demandé au gouvernement : " Y a-t-il quelque accusation contre moi ? Ai-je fait quelque chose de mal ? Avez-vous quelquel motif de plainte contre moi ? " et où l'on a répondu : " Non, il n'y a aucune accusation quelconque contre vous. " Et lorsque les victimes ont dit : " Comme on ne me permet plus de rester au service du pays et que je n'ai pas d'emploi, voulez-vous laisser ceux sous le contrôle de qui je me suis trouvé dans l'administration, déclarer si j'ai rempli mes devoirs d'une manière honorable, ponctuelle ? " on a refusé d'accorder cette demande.

Il paraîtrait donc, M. l'Orateur, que le système du gouvernement consiste non seulement à chasser les gens de leur emploi, à dépouiller de leur charge des gens qui servent honnêtement et fidèlement leur pays, mais encore à les faire mourir de faim, si c'est possible, en les empêchant d'obtenir de l'emploi ailleurs. On a été si cruel, si injuste et si déraisonnable dans la manière de traiter les fonctionnaires publics durant le court régime du gouvernement actuel, que, lorsque la Chambre sera saisie de ce sujet—comme elle le sera, j'espère, car je dois demander la production de la liste des fonctionnaires destitués, pour ou sans cause établie,—la Chambre et le pays en seront étonnés. Et supposant—ce que je ne mets pas en doute, du reste,—que mon honorable ami le député de Lambton (M. Lister) ait été sincère dans ses déclarations, personne ne sera plus étonné que lui, je pense, lorsque sera soumise à la Chambre cette longue liste de fonctionnaires qu'on a impitoyablement chassés de leur emploi sans cause ni raison, si ce n'est simplement parce que d'autres convoitaient leur place.

Mais le système des membres de la gauche relativement aux destitutions ne peut être maintenu. Il est absolument impossible qu'il le soit par un parti et qu'il ne le soit pas par l'autre. Le premier devoir de la droite, sera de destituer—je le dis ici en face de la Chambre et du pays—tout homme qui a pris la place de quelqu'un qu'on a chassé sans raison des administrations publiques. Et je puis dire seulement, pour ce qui concerne les fonctionnaires, que le principe posé par les membres de la droite devra être appliqué de la même manière qu'il l'a été par eux.

La règle que ces messieurs suivent s'imposera à leurs successeurs, et il en résultera un état de choses que tout homme qui désire voir les administrations publiques du pays conserver le caractère élevé et indépendant qu'elles ont possédé jusqu'à présent, déplorera du fond du cœur. Nul ne le regrette plus que moi, je trouve que, de tout les torts que le gouvernement actuel inflige au pays, il n'en est pas de plus grand ni de plus grave que celui qui résulte de sa tentative d'abattre toute indépendance de caractère dans les administrations publiques, et de terroriser les membres de ces administrations en les mettant sous l'impression qu'ils doivent manifester les opinions du gouvernement sous peine d'être chassés de leur emploi.

M. WOOD (Hamilton) : Je n'aurais pas songé à parler, n'eût été l'assertion de l'honorable préopinant (sir Charles Tupper), énonçant que le gouvernement actuel, dans le court espace de temps qu'il a été au pouvoir, a destitué un plus grand nombre de fonctionnaires que ne l'a fait le parti conservateur durant un règne de dix-huit ans. Je nie cette

assertion. Lors de son avènement au pouvoir en 1878, le parti conservateur chassa des administrations publiques tous les fonctionnaires qu'il leur fut possible de destituer.

Je retiendrai la Chambre le temps seulement (de mentionner un fait.

Lorsqu'il faisait partie du gouvernement en 1872, l'honorable chef de l'opposition présenta une loi relative à l'inspection des poids et mesures. On expulsa son parti du pouvoir avant qu'il eût le temps de mettre cette loi en vigueur. A l'avènement de l'honorable Alexander Mackenzie, le gouvernement eut l'occasion d'appliquer les dites lois et de faire les nominations requises dans l'administration de l'inspection des poids et mesures. Au retour des conservateurs au pouvoir en 1878, l'honorable chef de l'opposition actuel oublia tous les mérites de la mesure qu'il avait présentée : il trouva qu'elle était impropre au pays, et il la révoqua complètement. Il ne pouvait découvrir le moyen de destituer individuellement chacun des hommes du département d'inspection des poids et mesures, mais il la révoqua la loi, et il les démit ainsi tous d'un seul coup. Ce fut lui-même qui proposa alors une nouvelle loi concernant les poids et mesures, et en vertu de cette loi le parti conservateur nomma ses propres partisans dans presque chaque cas partout dans le pays, donnant fort à l'administration des poids et mesures la physionomie qu'elle offre aujourd'hui.

Mais on ne se borna pas même à ces destitutions en bloc. Un homme occupant une haute position commerciale à Hamilton avait été nommé percepteur des douanes aux Chutes Niagara. Il tenait cette position depuis fort peu de temps. Personne ne pouvait rien lui reprocher. C'était un homme compétent sous tous rapports à remplir les devoirs de percepteur des douanes. Il fut sommairement renvoyé de ses fonctions. On ne portait aucune plainte contre lui, on l'accusait simplement d'être et d'avoir toujours été libéral, et c'était suffisant pour attirer sur lui la vengeance du gouvernement.

L'honorable chef de l'opposition voudrait nous faire croire qu'il est le protecteur des administrations publiques du pays. Ces messieurs de la gauche défendent les intérêts des fonctionnaires publics tant que ceux-ci exécutent leurs volontés, mais s'ils y manquent, ils doivent donner leur place à d'autres.

Plusieurs autres démissions ont eu lieu à l'époque dont je parle. Il y a de cela nombre d'années, et j'ai oublié les détails ; mais si j'avais prévu la discussion de ce sujet, j'aurais ravivé ma mémoire et j'aurais apporté à l'honorable chef de l'opposition quelques échantillons de son œuvre qu'il semble avoir oubliée.

Il remplira, j'espère, la promesse qu'il a presque faite à la Chambre, savoir : que peu important leurs opinions politiques, mais s'ils sont compétents et fidèles, les fonctionnaires n'auront rien à craindre pour leurs positions lorsqu'il revindra au pouvoir.

Une VOIX : Il ne s'attend pas à y revenir.

M. WOOD (Hamilton) : On le sait. J'espère qu'il vivra assez longtemps pour cela, mais je ne le crois pas. Je désire seulement rappeler à l'honorable chef de l'opposition ce dont il s'est lui-même rendu coupable, afin de lui démontrer qu'il n'est guère en état de faire des reproches au gouverne-

ment. Ce gouvernement a destitué seulement ceux qui ont pris une part active à la politique, et c'est le sort qu'il réserve, j'espère, à tous les fonctionnaires qui, désormais, en agiront ainsi.

M. LOGAN : L'honorable chef de l'opposition a qualité d'injuste et de cruelle la conduite du gouvernement. Je désire dire un mot ou deux relativement à ce cas de Moncton qu'il m'est arrivé de connaître par moi-même.

Ce jeune homme avait seulement dix-sept ans lors de l'élection de 1882 qui eut lieu dans le cours de l'été, je crois, et le 17 novembre le père de ce jeune homme écrivit au ministre des Chemins de fer d'alors, pour lui demander la raison de la destitution de son fils. Où l'enquête avait-elle lieu ? Qui s'enquerrait de l'accusation ? Où était le tribunal ? Il attendit de longs jours et de longues semaines, et on ne lui fit pas même la courtoisie de répondre à sa lettre du 17 novembre. Au milieu de l'hiver, le 9 février, il écrivit de nouveau au ministre, le suppliant de lui dire pourquoi son fils, âgé de dix-sept ans, avait été démis de son emploi sur le chemin de fer. Eh bien ! le mois de février s'écoula, puis le mois de mars, et jusqu'au 7 avril le ministre des Chemins de fer n'avait pas même daigné répondre à la demande de ce pauvre père, laquelle datait du 17 novembre de l'année précédente.

Voilà un échantillon de la cruauté et de l'injustice de l'honorable député lorsqu'il était ministre des Chemins de fer, et il se plaint aujourd'hui—de quoi ?—De ce que le gouvernement a nommé une commission pour s'enquérir de ce cas-ci ; il se plaint encore d'autres démissions faites dans le pays.

Eh bien ! M. l'Orateur, ayant l'honneur de représenter le comté, si longtemps représenté par l'honorable chef de l'opposition, je puis lui dire—il le sait comme moi—qu'il y a cinq ou six cents employés du gouvernement fédéral dans ce comté, et qu'il n'y a pas eu seulement sur ce nombre deux ou trois démissions, malgré le fait que quelques-uns de ces employés soient partisans des plus violents, et qu'un bon nombre parmi eux soient parents de l'honorable député lui-même.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député dit que plusieurs parmi eux sont de mes parents : Je le prierai de les nommer.

M. LOGAN : Je n'ai pas ici un almanach des adresses du comté de Cumberland ; mais quelque jour, lorsque j'aurai plus de temps à ma disposition et la Chambre aussi, je pourrai saisir l'occasion de rappeler à l'honorable chef de l'opposition un certain nombre de ses parents qui occupent des positions du gouvernement dans le comté de Cumberland. Je puis m'en rappeler trois ou quatre dans le moment. Par exemple, le percepteur des douanes de Tidnish est un de ses neveux estimés. L'ancien inspecteur des ponts du chemin de fer Intercolonial est un de ses parents, et il y en a d'autres dans le comté de Cumberland que je pourrai mentionner à la Chambre lorsque le temps le permettra.

Eh bien ! M. l'Orateur, laissez-moi dire que mon opinion est que le gouvernement a agi avec trop d'indulgence à l'égard des fonctionnaires partisans. Sur cinq ou six cents employés, dans le comté de Cumberland, il y en a eu seulement deux ou trois de démis. Et cependant l'honorable député parle d'in-

M. Wood (Hamilton).

justice et de cruauté ! Lui-même n'a pas même répondu avant le 7 avril à la lettre du père de cet enfant, datée du 17 novembre précédent ; et quelle lettre ? Y disait-il qu'il devait y avoir une enquête ? Y prétendait-il même qu'il y avait en un simulacre d'enquête ? Non, M. l'Orateur, il écrivait seulement ceci :

La raison de sa démission est qu'il a pris une part active dans la lutte faite au gouvernement à la dernière élection. Voilà, vous le comprendrez tout de suite, une conduite qu'on ne peut permettre à un fonctionnaire du gouvernement de tenir, et celle de votre fils a été tellement visible qu'il était impossible de ne pas la voir.

Je regrette, M. l'Orateur, qu'il soit six heures, car j'aimerais attirer l'attention de l'honorable député sur plusieurs autres destitutions qui ont eu lieu dans le comté, durant le régime de l'ancien gouvernement.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Copie de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux ou aucun de ses officiers et Wm McArthur, de Feuelon's-Falls, au sujet de son renvoi d'office. (M. Hughes.)

Copie de toute correspondance entre le département des Chemins de fer et Canaux ou aucun de ses officiers, concernant la destitution de Wm. Hungerford, ci-devant ingénieur-mécanicien du dragueur l'*Otonaber*, de M. Kennedy, ci-devant contremaître des travaux à Rosedale, et de George Laidlaw, ci-devant inspecteur de bois sur la section du lac Balsam du canal de Trent. (M. Hughes.)

Copie de toutes lettres, pétitions et ordres échangés entre le gouvernement et toute personne ou personnes se rapportant en quelque manière à l'installation de David Halliday qui a été régulièrement nommé par la dernière administration au poste de percepteur de douane au port de Morrisburg, ou copie de toutes lettres, pétitions et ordres se rapportant en quelque manière à la nomination de toutes autres personnes ou personnes à cet emploi. (M. Broder.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

CORPORATION MINIERE ET CONSULTATIVE.

M. SUTHERLAND (pour M. MAXWELL) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 82) ayant pour objet de constituer en corporation la Corporation minière et consultative de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée).

M. FOSTER : On devrait nous apprendre, je pense, quelle est la nature du bill.

M. SUTHERLAND : L'auteur du bill n'est pas ici. Naturellement, si l'honorable député exige la chose, ce bill devra rester en suspens.

M. FOSTER : Cela vaudrait mieux, je crois, à moins que quelque autre ne puisse donner des explications.

M. SUTHERLAND : Je ne pense pas que personne autre ici le puisse.

EN COMITÉ—TROISIEME LECTURE.

Les bills suivants ont été examinés en comité, ont subi leur troisième lecture, puis ont été adoptés :

Bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Ontario et du Pacifique, et changeant le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York." (M. Landerkin, pour M. Snetsinger.)

Bill (n° 12) destiné à modifier de nouveau la loi concernant les sociétés de construction et les compagnies de prêts et d'épargne qui font des opérations dans la province de l'Ontario. (M. Landerkin, pour M. Wood, député d'Hamilton.)

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES CHEMINS DE FER—TRANSPORT DES BICYCLES OU BICYCLETTES À TITRE D'ARTICLES DE BAGAGE.

M. CASEY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 16) destiné à modifier l'Acte des chemins de fer.

Je n'impose pas la discussion de ce bill à la Chambre de ma propre initiative. Prié par une société des plus influentes, l'Association des bicyclistes canadiens, de présenter ce bill, avant d'accéder à sa requête j'ai examiné et considéré la chose, et croyant que ce qu'elle demande est tout simplement juste et raisonnable, je me propose de faire mon possible pour persuader à la Chambre d'adopter la mesure proposée.

Je suis fort reconnaissant envers les membres de cette association de l'honneur qu'ils me font en me demandant de me charger de leur bill, et je crains seulement qu'un défaut d'habileté de ma part n'en diminue les chances de succès.

Le bill en lui-même est excessivement simple. Il est constitué d'un seul article et d'un paragraphe. Il pourvoit à ce que l'article 250 de l'Acte des chemins de fer actuel soit abrogé et remplacé par le suivant, savoir :

Des contre-marches seront attachées par un agent ou employé de la compagnie à tout article de bagage ayant un manche, une poignée ou un moyen d'attache quelconque, ou à quelque partie duquel une contre-marche pourra être attachée, et qui aura été remis à cet agent ou employé pour être transporté, et un double de cette contre-marche sera donné au voyageur qui lui remettra cet article.

Cet amendement change le texte original de l'article en ajoutant les mots "ou à quelque partie duquel une contre-marche pourra être attachée."

Puis vient l'autre partie, le paragraphe 2, ainsi conçue :

Les bicycles ou bicyclettes sont par le présent déclarés être des articles de bagage au sens du présent article, et un voyageur ne sera aucunement tenu de veiller à la protection d'un bicycle ou d'une bicyclette qu'il aura remis pour être transportées; mais la compagnie ne sera pas tenue, en vertu du présent article, de transporter plus d'un bicycle ou bicyclette pour aucun voyageur.

Il est donc parfaitement clair que le sens du bill comporte qu'il est simplement déclaratoire énonçant que les bicycles ou bicyclettes doivent être considérés comme article de bagage, et doivent comme tels avoir tous les privilèges accordés et être sujets à toutes les conditions imposées aux articles de bagage de toute autre catégorie.

En priant la Chambre d'adopter ce bill, je sens que je parle pour l'une des parties les plus importantes du public; je sens que je parle, non seulement pour ceux qui font usage de bicycles ou bicyclettes maintenant, mais encore pour ceux qui en feront

usage l'an prochain et l'année suivante. Je parle la jeunesse et pour le progrès du pays—non pas pour la jeunesse seule, car il est même des membres graves et sérieux de cette Chambre, pour ne pas parler de gens occupant un rang plus élevé dans le monde, qui font usage de la bicyclette. Je crois que quelques membres du cabinet ont récemment commencé à la pratiquer. Je pourrais citer, pour exemple, le directeur général des Postes, qu'on me dit, et que je sais, du reste, pour l'avoir vu de mes propres yeux, devenir habile dans l'art de conduire la bicyclette (expert on the wheel).

M. FOSTER : Il devient la mouche du coche ("fly on the wheel").

M. CASEY : L'honorable député a signalé une affaire personnelle dont je ne me propose pas de parler. J'ai entendu faire cette plaisanterie au sujet de certains gentlemen au moment où il apparaissait sur une bicyclette, mais je n'entendais pas en parler. Je vois que l'honorable député s'empare de ma plaisanterie, et je n'entends pas la pousser plus loin. Règle générale, cependant, je puis dire qu'il est plus sûr, pour un homme qui veut monter la bicyclette, de ne pas habituellement porter la redingotte.

En demandant à la Chambre d'adopter ce bill je parle au nom de la jeunesse et du progrès du pays. Plus de cent mille jeunes garçons et femmes se servent aujourd'hui du bicycle au Canada; nous avons toutes les raisons de le croire, du moins. La vente des bicycles s'accroît rapidement. Plus les gens s'abaissent sur plus la vente augmentera. Le bicycle n'est plus aujourd'hui un luxe réservé au petit nombre, aux riches, ni même uniquement aux gens à l'aise, il est devenu un article d'usage courant dans toutes les classes. Nous savons tous combien dans les grandes villes, il est employé non seulement par les gens riches et leurs enfants, mais encore par les ouvriers et les ouvrières, par les employés de chemins de fer, les travailleurs des manufactures et par toutes les classes. Je puis dire en toute connaissance de cause qu'il en est de même à la campagne. Dans la partie de l'Ontario où je vis et qui ne diffère pas en cela du reste de la province, presque chaque fils de fermier maintenant aspire à avoir un bicycle, avec presque autant d'ardeur qu'il désire avoir un cheval et un boghei pour faire faire un tour de voiture à son amoureuse. Il a déjà le cheval et le boghei mais il lui faut aussi le bicycle.

Une VOIX : Et la fille.

M. CASEY : Oui, et la fille veut aussi avoir un bicycle pour l'accompagner, si bien que les fils et les filles de cultivateurs sont intéressés là-dedans. Par suite, si déjà toutes les classes qui habitent des villes y sont déjà intéressés, je me crois autorisé sans honte à appeler l'attention de la Chambre sur cette question.

Un des arguments employés contre le bill est singulièrement fantaisique. O! dit-on, c'est une invention de quelques jeunes qui ont des bicycles et qui veulent aller faire quelques milles en dehors de la ville puis revenir par le train! J'ai répondu à cet argument en indiquant la nature des gens qui emploient le bicycle et l'influence dont ils disposent et qui est multiple. Il n'y a pas, je crois, un député dans cette Chambre qui n'ait eu dans sa campagne

occasion d'employer les services de bicycliste parmi ses partisans. Ils annoncent les réunions, portent les messages des comités, rapportent les rapports après l'élection, enfin prennent la tête de la procession qui acclame le candidat triomphant. Partout les bicyclistes ont joué un rôle important dans les dernières élections fédérales.

Il serait important de voir si la même chose ne se reproduira pas à la prochaine campagne. Je ne voudrais pas encourir le risque d'être traité de corrupteur ou de suborneur en vous signalant ce point de vue de la question, mais je crois qu'elle mérite l'attention de tous les membres de cette Chambre, depuis les membres du gouvernement jusqu'aux plus jeunes députés qui siègent en arrière, s'il y a toutefois dans une Chambre ou tout le monde est libre et égal des places qui sont en arrière les unes des autres. Je le dis pour les plus jeunes comme pour les plus anciens députés de la Chambre, ces jeunes gens qui vont en bicyclette sont d'intéressants facteurs en temps d'élection. Ce n'est pas une mesure de parti; tous ces jeunes gens-là ne professent pas les mêmes opinions politiques, mais il n'y a aucun doute qu'ils sont mieux disposés à l'égard de ceux qui les aident à obtenir ce qu'ils considèrent comme leur droit que de ceux qui essayent de les en priver.

Les députés ont pu depuis quelque temps considérer individuellement la question; on l'a pas mal discutée dans les couloirs et je désire m'occuper des arguments soulevés contre le bill et de ceux qui ont été imprimés dans les journaux. On m'a d'abord dit que c'était une législation pour une classe spéciale d'individus et que c'était une innovation. Il me semble que c'est tout le contraire. Jusqu'à il y a un an environ, les compagnies de chemins de fer transportaient les bicyclettes comme tout autre bagage. Par conséquent ce sont les chemins de fer qui ont innové une législation de caste ou plutôt une distinction de classe contre toute une catégorie de personnes. Ce sont eux qui ont innové en déclarant qu'un objet qui était considéré comme bagage n'était plus un bagage et ils ont infligé à ceux qui emploient des bicyclettes un traitement plus défavorable qu'aux autres passagers.

Non seulement ils classaient jusqu'à ces derniers temps les bicyclettes comme bagages, mais le chemin de fer du gouvernement continue encore maintenant à les classer ainsi. Sur l'Intercolonial et sur les chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard et des provinces maritimes, ils circulent comme bagage, c'est pourquoi nos amis des provinces maritimes ne sentent-ils peut-être pas aussi sévèrement l'inconvénient que ceux de Québec et de l'Ontario. Ils sont habitués à voir transporter des bicyclettes comme ils doivent l'être, comme des objets de nécessité pour les voyageurs. Aux États-Unis, presque la moitié des compagnies de chemins de fer ont transporté et transportent encore les bicyclettes comme articles de bagage. Dans onze États de l'union la loi les y oblige; mais à part de cette obligation des réseaux aussi importants que celui de la Pennsylvanie, avec des ramifications s'étendant dans plusieurs États et le Boston et Albany, se trouvent dans la même position et transportent les bicyclettes comme des bagages. Le Boston et Albany a été jusqu'à aménager complètement des wagons pour ce transport et ne font payer aux voyageurs aucun supplément de prix. Les onze États qui transportent les bicyclettes comme des bagages en vertu d'une législation spéciale sont: New-York, New-

Jersey, Rhode Island, la Caroline du Sud, Arkansas, Arizona, Ohio, Colorado, Californie, Dakota-nord et Michigan. En France, par ordre du gouvernement les bicyclettes sont transportées comme bagages. Ceci doit suffire à prouver que dans beaucoup des pays les plus civilisés on considère comme simple justice à l'égard des bicyclistes ce que nous demandons à cette Chambre.

Laissez-moi vous citer un autre exemple. On dit aussi que les bicyclettes constituent pour les chemins de fer des rivaux trop sérieux pour être traités de cette façon. Le bicyclette est certainement un rival plus sérieux pour le tramway que pour le chemin de fer et pourtant, qu'est-ce qui arrive à Toronto? La Compagnie des tramways qui souffre indubitablement de la concurrence des bicyclettes; qui affirme perdre du fait de cette concurrence de 5 à 6 pour 100 de son capital, a pourtant adapté à ses voitures des appareils pour suspendre les bicyclettes et les transporte gratuitement lorsque leur possesseur a payé son passage, soit cinq cents. Cette compagnie intelligente, aussi jalouse qu'une antre de sauvegarder ses droits a trouvé avantageux de reconduire chez lui le bicycliste avec son bicyclette, lorsque l'homme se trouve fatigué, ou que son pneumatique a crevé ou enfin quand il ne lui plaît plus de pédaler. J'ai ainsi réglé ces deux arguments, que c'est une législation de classe et qu'il est injuste à l'égard des chemins de fer de satisfaire à cette demande.

Le bill constitue simplement une définition de ce qu'est un bagage. On peut nous disputer le droit de faire cette définition, mais il faut toujours remonter au premier principe. Il est indiscutable que cette Chambre a le droit de dicter aux compagnies de chemins de fer tout ce qu'il lui plaît; nous n'entamerons pas de discussion à cet égard.

Ce qui est discutable c'est ceci: agissons-nous avec équité dans cette question. Nous fixons déjà aux chemins de fer le prix qu'ils peuvent faire payer pour le transport des voyageurs et le maximum prescrit est de 3 cents par mille. Le tarif des transports de marchandises, pour toutes les lignes, je crois, sauf le Pacifique, est fixé par arrêté du conseil; le tracé de tous les chemins de fer est soumis à l'approbation de cette Chambre ou du gouverneur en conseil. Si nous avons le droit de réglementer les chemins de fer à cet égard, si nous pouvons les citer devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et y régler toutes sortes de difficultés entre chemins de fer, ou entre le public et les chemins de fer nous avons sûrement le droit de déclarer ce qui est du bagage et ce qui n'en est pas.

Je prétends que la définition que nous voulons introduire dans les statuts, n'entrave en aucune façon d'une manière notable l'exploitation ou les profits des chemins de fer. Quant bien même il y aurait entrave, l'avantage du public doit passer avant les convenances des compagnies. Mais, M. l'Orateur, le public est le plus fort actionnaire au Canada de la plupart de nos voies principales. Pour ce qui est du capital canadien placé dans ces compagnies, la plus grande partie provient du coffre public du Canada. Ce qui est entré autrement dans les caisses de ces compagnies provient de bons et hypothèques fournis en dehors du Canada, mais après que nous avons pourvu à leur construction. L'intérêt public représenté donc l'intérêt des plus forts actionnaires payants et nous avons alors le droit de dire que l'avantage du

public doivent passer avant l'avantage des compagnies. Cependant nous repoussons toute idée de conflit et tout usage déloyal ou brutal du pouvoir que nous possédons.

Nous avons essayé, en proposant ce bill, d'employer les termes des définitions déjà établies par les plus hautes autorités judiciaires d'Angleterre. Je fais ici allusion au lord juge en chef Cockburn dont la décision pour ce qui a trait aux bagages, fait loi en Angleterre et ici. Les tribunaux d'Angleterre, du Canada et des Etats-Unis ont presque tous soutenu avec lui, à l'unanimité que " tout ce qu'un voyageur emporte avec lui pour son usage ou sa convenance personnelle, conformément aux habitudes ou aux besoins de la classe à laquelle il appartient, en vue soit d'un besoin immédiat ou du but final de son voyage, doit être considéré comme bagage. En vertu de ce principe indiscutable, les tribunaux ont décidé que les fusils et les munitions sont les bagages du chasseur, que la canne à pêche est le bagage du pêcheur, les outils, le bagage de l'ouvrier, le cheval et la boîte de peinture, le bagage de l'artiste, et le bicycle, le bagage du bicycliste. Nous prétendons que le bicycle est pour le bicycliste un bagage absolument comme ces objets sont des bagages pour les classes auxquelles ils s'appliquent respectivement.

On me permettra de m'étendre un peu sur ce point. Le bicycle est un objet absolument personnel. C'est un objet qui ne peut fonctionner qu'aux mains de son propriétaire ou entre les mains de quelqu'un qui le fait marcher. Il ne rentre pas dans la même catégorie qu'un cheval et une voiture, une charrue, une herse qui peuvent être mis en activité par traction animale, ou par la vapeur, ou autrement et cela en dehors de toute intervention obligatoire d'un être humain. Le bicycle fait partie de la personne au même titre qu'une paire de bottes, de patins, de raquettes ou tout autre mode de locomotion individuelle.

De tout côté on se heurte à ce que j'appellerai l'argument du cheval et boghei. Il a été invoqué en Chambre quand j'ai présenté ce bill et je l'ai retrouvé dans les journaux. On nous dit que si l'on admet le transport gratuit d'un bicycle, il faudra également laisser transporter un cheval et un boghei parce que l'un et l'autre sont des véhicules. La comparaison est si absurde que je ne sais comment la prendre pour la démolir. J'ai dit en présentant le bill que si mes adversaires pouvaient me montrer un cheval et un boghei aussi petits et aussi sages dans un compartiment de bagages qu'un bicycle, il pourrait y avoir quelque équité dans la comparaison. Dire qu'il vous faudra admettre gratuitement un cheval et un boghei parce que vous transportez gratuitement un bicycle, c'est aussi raisonnable que de prétendre vouloir transporter gratuitement un éléphant ou un chameau parce qu'on vous laisse emporter un chat ou un serin. Celui qui a inventé la comparaison du cheval et du boghei est aussi embrouillé que le proposé aux bagages dont je lisais l'histoire dans le *Punch* à propos d'une tortue qu'il avait à transporter dans le train. Il disait à son compagnon : écoute Bill, qu'est-ce que tu vas faire de cela ? Les chats sont des chiens, les serins sont des chiens, les perroquets sont des chiens, mais, tonnerre, une tortue, qu'est-ce que c'est ? La classification qui fait passer comme des chiens les chats, les serins et les perroquets n'est pas plus absurde que celle qui

voudrait mettre sous le même titre les bicycles et les chevaux et voitures.

Pour entrer davantage dans cette question, il me faut suivre les arguments soumis à cette Chambre par les gens du Grand Tronc. Ils se sont appropriés un mémorandum préparé par les principaux agents de bagages sur les chemins de fer de l'Illinois pour combattre un bill appelé Bill Sharrock et présenté alors à la législature de cet Etat. Je dois dire immédiatement que beaucoup des assertions contenues dans ce mémorandum sont inexactes. Le bill que ce mémorandum était destiné à combattre est essentiellement différent de celui qui vous est soumis maintenant et les raisonnements basés sur ces assertions sont d'une telle incorrection que je ne puis les caractériser sans les repasser un peu devant vous. J'ai dit d'abord que les deux bills différaient naturellement. Le bill Sharrock proposait suivant les assertions de ces agents de bagages :

Que le transport des bicycles et véhicules analogues soit rendu obligatoire pour les chemins de fer et que ces articles soient transportés gratuitement dans les fourgons à bagages.

Le bill soumis à cette Chambre ne parle pas de véhicules analogues. Je ne sais pas ce que cela peut représenter ; peut-être le cheval et le boghei ? Ce bill ne dit pas que des bicycles seront transportés gratuitement. Il dit simplement qu'ils seront mis sur le même pied que les autres bagages et si la compagnie a le pouvoir de faire payer pour les bagages en général, elle aura ce même droit pour les bicycles. On voit que les deux bills diffèrent. Le manifeste des démolisseurs de bagages dit que l'on doit comprendre que leurs compagnies de chemin de fer consentent toujours à transporter des bicycles lorsqu'ils sont renfermés dans une caisse comme d'autres bagages et il ajoute que d'ailleurs ces mêmes compagnies ne transportent pas comme bagages, les fusils, les munitions, les chevaux, les outils, à moins qu'ils ne soient renfermés dans une malle. Cette dernière assertion est fautive. Les compagnies de chemins de fer transportent tout cela sans exiger de malles et les démolisseurs de bagages de l'Illinois mentent effrontément à moins que les habitudes ne soient là-bas tout le contraire de ce qu'elles sont ici.

Dans un autre paragraphe ils citent encore la décision du lord juge en chef Cockburn au sujet de ce qui constitue légalement des bagages. Le lord juge en chef dit :

D'un autre côté, le terme " bagages ordinaires " se bornant à ce qui est d'un usage personnel pour le voyageurs, à ce qu'il emporte pour ses besoins et sa convenance, il s'ensuit que tout ce qui est transporté dans un but d'affaires : comme des marchandises ou autres objets analogues, ne peut pas passer comme bagage.

Voici donc que ces gens-là nous demandent d'accepter la décision du juge en chef Cockburn pour ce qui constitue des bagages. Il décide que les marchandises transportées en vue de faire des affaires ne sont pas des bagages et pourtant ce sont les mêmes qui transportent, pour les commis voyageurs circulant à prix réduits, 300 livres de marchandises destinées au commerce et qui se disputent le privilège de faire ce transport. S'ils s'écartent si bien des lignes posées par le juge en chef au sujet des marchandises, pourquoi nous demandent-ils d'approuver le croc en jambe qu'ils donnent à sa décision afin d'exclure les bicycles.

Ils continuent en disant que l'interprétation la plus large n'autoriserait pas le transport comme bagages de lits et literie, de balais, pots, casseroles et autres ustensiles de cuisine, dans un cas de déménagement. Et pourtant le Pacifique est heureux de faire ces transports pour les colons qui vont s'établir au Nord-Ouest.

Un peu plus loin le mémorandum discute divers points de vue de l'emmagasinage des bicycles. A un endroit il dit qu'un bicycle tient autant de place que trois malles et dans un autre il dit que deux bicycles sur une chariot de transport sur la plate-forme tiennent la place de 25 valises, etc. L'absurdité de ces prétentions saute aux yeux de ceux qui ont déjà vu un bicycle et une malle. Ils prétendent que le bagage ordinaire leur est toujours livré par morceaux compacte de 8 pieds cubes. Quelqu'un a-t-il déjà vu les bagages d'un commis voyageur réduit en cubes de 2 pieds de côté. Je ne le crois pas et cela n'existe pas. En fait, la loi ne fait aucune distinction au moins au Canada dans la forme et les dimensions des colis. Du moment où il y a une poignée, ils les enregistrent et sont bien contents. Je connais un jeune couple de l'Ontario qui possède une malle Saratoga où ils pourraient s'enfermer tous deux et rabattre aisément le couvercle. Je vous assure qu'ils mesurent pour leur part plus de huit pieds cubes et pourtant cette malle circule partout sans payer d'excédent de bagages. Il ne serait impossible maintenant de relever un à un tous les arguments du mémoire, mais je vais encore en prendre deux ou trois :

Nous savons, disent-ils, que plusieurs procédés ont été inventés pour suspendre ou fixer les bicycles dans les fourgons à bagages et l'on a publié des dessins très alléchants représentant comment on peut ainsi transporter un bicycle. On remarquera cependant que, dans ces dessins on voit peu ou point de bagages et si ces procédés peuvent être très satisfaisants pour transporter des bicycles dans un fourgon vide, ils sont inapplicables sur une ligne où le trafic de passagers est un peu développé. Sur les lignes principales allant de l'est à l'ouest et du nord au sud les fourgons à bagages sont généralement tellement remplis que le manèment des bicycles à l'intérieur est fréquemment difficile et souvent impossible.

Admettons que ce soit vrai, je demanderai aux démolisseurs de l'Illinois et à ceux du Canada qui les imitent dans la destruction de nos meubles de voyage ce qu'ils feront, si dans les circonstances un homme leur amène un bicycle à transporter et offre de payer le prix exigé? Y aura-t-il plus de place pour un bicycle transporté en payant que pour un bicycle transporté comme bagage? Certainement non. L'un ou l'autre tiennent autant de place.

Tout l'argument tombe à plat aussitôt que l'on constate que les compagnies sont parfaitement à même de trouver de la place quand on offre de les payer, et nous devons considérer comme admis que les compagnies peuvent si elles le veulent trouver la place pour caser les bicycles.

Maintenant, ils lèvent un autre lièvre. Ils disent que l'adoption de cette loi vise une catégorie spéciale de voyageurs, et ils disent : " Une disposition statutaire comme celle qu'on sollicite en faveur des bicyclistes, et qui définit spécialement le bagage qui leur est propre, avec l'obligation de le transporter sur le même train que les voyageurs constitue un traitement de faveur à l'encontre des autres voyageurs et de leur bagage. En effet, si, comme il arrive quelquefois, il reste certaines quantités de bagages à transporter par un train postérieur, l'existence de cette clause obligera à transporter

M. CASEY.

les bicycles au détriment des autres colis qui devront rester là."

La seule réponse à faire à ces assertions, c'est qu'elles ne sont pas vraies. La disposition que nous demandons à incorporer dans la loi ne donne aux bicycles aucun droit de faveur pour les bicycles, mais décide que les autres bagages ne seront pas traités plus favorablement que les bicycles; si les compagnies ont trop de bagages à transporter, que ce soit mi-partie colis, mi-partie bicycles, elles laisseront les uns ou les autres indifféremment. Ce sera à elles de décider les choses au mieux du service et du public, et rien ne les obligera à donner la préférence aux bicycles. Ils énumèrent ensuite les tarifs anglais et américains; ils alignent les tarifs américains pour différents trajets, et je demanderai où se font les transports à ces prix-là. Je suis informé que les chemins de fer américains font payer beaucoup plus cher qu'il n'est porté au mémoire, et que, d'un autre côté, les tarifs anglais ont été atrocement majorés. Il m'est inutile de lire les chiffres, mais si le besoin s'en fait sentir, je puis citer les tarifs anglais et prouver que les chiffres ont été doublés et triplés dans ce mémoire, pour les besoins de la cause.

En d'autres termes, le mémoire abaisse les tarifs américains et rehausse les tarifs anglais, puis il tire une comparaison qui ne peut être que trompeuse. De plus, ces tarifs abaissés paraissent inférieurs à ceux du Canada. Par exemple, d'après ce mémoire les chemins de fer américains transportent un bicycle au prix de 25 cents pour 100 milles.

D'après les chiffres donnés pour le Canada il serait impossible d'atteindre ce prix de 25 cents pour cent milles. Je n'ai pas le temps de faire le calcul mais se serait beaucoup plus que cela. Ainsi ce mémoire qui n'a pas même été préparé en vue de ce bill est incorréct quant aux faits, faible quant aux raisons invoquées et trompeur dans ses conclusions.

Je veux parler d'un autre point. Ils disent qu'ils sont toujours heureux d'accepter—et il en est de même au Canada—les bicycles contenus dans ce qu'on appelle des malles à bicycles et de les transporter comme bagages. Si jamais vous voyez, M. l'Orateur, ce qu'on appelle des malles à bicycles, c'est à peu près aussi commode à introduire dans un fourgon de bagages qu'un chameau à deux bosses. La forme en est spéciale et l'instrument est aussi incommode à caser couché que debout. C'est la chose la plus volumineuse et la plus incommode que vous puissiez imaginer. Mais les compagnies vous dissent virtuellement : Si vous voulez transporter une de ces caisses là à vide sur votre épaule lorsque vous sortez d'Ottawa pour pousser une pointe vers Britannia ou Aylmer et si ensuite vous y introduisez votre instrument nous le transporterons pour rien, sinon, vous paierez 25 cents, qui est le prix minimum du transport pour la plus courte distance.

Maintenant je veux soulever un ou deux points particuliers. D'abord je prétends que l'usage du bicycle assure aux chemins de fer des clients qu'ils n'auraient pas si les gens n'avaient pas pris l'habitude de faire des excursions en bicycle.

L'usage des trains par les bicyclistes est entièrement restreint aux cas où ils vont à la campagne et qu'ils trouvent plus commode de retourner chez eux en chemin de fer. Ainsi l'usage des bicycles est avantageux pour les chemins de fer en leur faisant vendre des billets de passage qu'ils n'auraient

pas vendus autrement, et ils ne devraient pas exploiter un homme qui leur paie ce billet en exigeant de lui un taux énorme pour transporter son bicycle. D'après les billets de circulation on paie 5 cents pour aller par chemin de fer d'Ottawa à Britannia, et la compagnie transporte en même temps notre bagage pour ce prix-là. Mais si le propriétaire d'un billet de circulation fait le trajet en chemin de fer et qu'il apporte son bicycle, il paie 25 cents pour le bicycle et 5 cents pour lui-même. Si le voyageur n'a pas de billet de circulation il paiera 15 cents pour lui et 25 cents pour son bicycle. Je prétends que le transport gratuit des bicycles encouragerait les bicyclistes à faire de plus longues promenades dans la campagne et à revenir par chemin de fer, payant le prix du passage et augmentant par là le trafic des compagnies de chemins de fer. Au lieu de parcourir 10 milles pour aller et 10 milles pour revenir, soit une promenade de 20 milles, les bicyclistes iraient à 20 milles de distance et reviendraient par chemin de fer en payant un joli prix de passage aux compagnies.

Mais je m'aperçois que j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, et je vais terminer. Je veux seulement signaler les pétitions qui ont déjà été envoyées à l'appui du présent bill, et il en viendra encore. Je vois que des pétitions de différentes parties ont été présentées cette après-midi dans l'ordre suivant : de Toronto, sept pétitions portant 7,070 signatures ; de Montréal, deux pétitions contenant 1,105 signatures ; d'Hamilton, une pétition, 870 signatures ; de Kingston, une pétition, 350 signatures ; Chatham, une pétition, 389 signatures ; Brantford, une pétition, 257 signatures ; Frédéricton, une pétition, 46 signatures. Une autre ville a été oubliée par inadvertance de la part du compilateur. Il y a eu une pétition de Saint-Thomas, qui est aussi une ville. Des pétitions ont été reçues de plusieurs villages. En tout, les pétitions portent 14,618 signatures de personnes qui demandent que le bill soit adopté. Elles sont venues de 45 divisions électorales dont j'ai ici une liste. Il y a une pétition signée par mille citoyens d'Ottawa, laquelle est entre les mains d'un des députés de la ville qui est maintenant absent et qui ne l'a pas encore présentée. J'ai deux ou trois autres pétitions qui sont arrivées cette après-midi et qui n'ont pas encore été présentées. Nous avons des pétitions, en sus de celles qui ont été présentées, qui portent plus de 16,000 signatures de personnes qui demandent l'adoption du présent bill, et elles viennent de toutes les parties du Canada, depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à l'extrême ouest. Elles représentent un nombre bien plus grand qui n'ont pas eu l'occasion de signer une pétition et qui représentent une influence que la Chambre ne peut pas ignorer.

J'ai maintenant un mot à adresser au gouvernement. J'espère qu'il favorisera le bill et qu'il emploiera sa grande influence sur cette Chambre pour le faire adopter. Si cela ne lui est pas possible, j'espère qu'il lui accordera le bénéfice de son appui moral. Si le bill lui est indifférent, j'espère qu'il ne s'y opposera pas. En d'autres termes, s'il ne nous aide pas, j'espère qu'il ne nous nuira pas, et qu'il laissera le bill courir sa chance, et je suis convaincu d'après ce que j'ai entendu dire par plusieurs députés, qu'il passera heureusement par toutes ses différentes phases et qu'il deviendra loi.

M. PENNY : J'appuie le bill présenté par l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey), parce que

je représente une division où les bicyclistes sont en grand nombre. Dans les circonstances ordinaires, je n'aime pas à demander une législation sur des sujets de cette nature, mais, attendu que le bill ne demande pas plus que ce que les compagnies de chemins de fer peuvent accorder aux bicyclistes, sans nuire beaucoup aux facilités qu'elles ont pour transporter le bagage, je crois qu'il est parfaitement raisonnable. Je n'entrerais pas dans une longue argumentation, car l'auteur du bill a exposé la cause des bicyclistes du Canada d'une manière très habile et très claire. Répéter ce qu'il a dit serait fatiguer la Chambre. Mais je dirai qu'en demandant cette législation, nous faisons un grand bien à toute la société. Nous ne sommes pas ici seulement pour légiférer en faveur des compagnies, mais pour les différentes classes de la population ; nous sommes ici pour légiférer, si c'est possible, de manière à ce que nos jeunes gens et nos jeunes filles deviennent d'honnêtes citoyens. Il est reconnu que les exercices athlétiques de sport tendent à faire de bons citoyens de notre jeunesse, et en conséquence, je crois que toute législation qui encouragera nos jeunes gens à se livrer à ces exercices plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour, sera d'un grand avantage pour tout le pays. Il est reconnu de plus que les bicyclistes sont forcément obligés de se bien conduire, et je crois qu'il est du devoir de cette Chambre d'encourager, autant que possible, ce passe-temps de la promenade en bicycle.

Un autre motif que je désire signaler à l'attention de la Chambre, c'est que le plus grand nombre des bicyclistes appartiennent aux classes moyennes de la population, des personnes qui trouvent que 25 cents ajoutés au coût de leurs amusements sont un grand inconvénient pour elles ; je crois donc que si nous pouvons réduire le coût de leurs amusements, il est du devoir de la Chambre d'en prendre le moyen.

Les observations que je viens de faire, M. l'Orateur, complètent l'argumentation de l'honorable député qui a présenté le bill, et je me contenterai maintenant de prier le gouvernement d'accueillir favorablement ce projet de loi.

M. ROSS-ROBERTSON : Je vais dire en peu de mots à la Chambre quelle est mon opinion au sujet du bill qui est maintenant devant nous. Je crois que les compagnies de chemin de fer doivent tenir compte de la commodité des gens qui se servent du bicycle. On dirait que ces compagnies, en objectant au transport des bicycles comme articles de bagage, cherchent plutôt à augmenter leurs recettes qu'à nuire aux bicyclistes. Les gérants de ces compagnies profitent d'un mot douteux qu'ils interprètent à leur avantage. Le mot bagage doit nécessairement changer de signification à mesure que les intentions qui ajoutent au confort des voyageurs augmentent. Les effets personnels ne sont pas aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a trente ans, et ils ne seront pas plus tard ce qu'ils sont maintenant. Il est donc injuste de définir le mot bagage au moyen de l'interprétation stricte que peuvent lui donner les gérants de chemins de fer. Dans le passé, le mot bagage a eu un sens assez élastique pour couvrir une multitude de choses, depuis le fusil de chasse jusqu'à la valise Saratoga ; et ce n'est qu'aujourd'hui que ces gérants, trouvant une source de revenus dans les bicycles, prétendent que la signification du mot a été étendue jusqu'à sa dernière limite, et qu'il ne peut pas comprendre les bicycles. La logique ne se trouve pas toujours

chez les gérants des chemins de fer. Ils prétendent que c'est un embarras de transporter un bicycle qui pèse 30 livres, mais que ce n'en est pas un de transporter gratuitement une valise Saratoga qui pèse 150 livres. On ne devrait pas permettre à ces compagnies de profiter de tous les changements dans les usages du public pour augmenter leurs recettes.

Le bicycle est d'un usage universel, c'est un article de commodité personnelle, il n'est pas destiné à disparaître, et à mon avis, il doit être considéré comme article de bagage dans le sens populaire du mot. Il a été reconnu comme tel aux Etats-Unis, et par des chemins de fer qui ont beaucoup moins de privilèges par leurs chartes que les compagnies de chemins de fer du Canada. Les compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis et en Europe ont réglé cette prétendue difficulté, le transport des bicycles, sans perdre beaucoup d'espace en les accrochant au plafond du fourgon à bagages. Il me semble que les chemins de fer comme voituriers ordinaires doivent donner satisfaction aux besoins du public, d'après les privilèges que ce dernier possède. Les compagnies de chemins de fer dans notre pays sont trop disposées à s'en tenir à la lettre stricte de leurs privilèges, et assurément, le parlement doit voir à ce qu'elles ne s'accrochent pas de la ligne stricte de leurs obligations.

M. LISTER : Je n'ai pas l'intention d'objecter au bill qui nous est présenté ; le bill de mon honorable ami (M. Casey) a toutes mes sympathies. Ce bill est très court, et je ne comprends pas comment mon honorable ami a pu parler si longuement à propos des deux dispositions de ce bill. Que le bill soit adopté, ou non, il passera à la postérité sous le nom de bill Casey relatif aux bicycles. Aux Etats-Unis, des hommes ont obtenu—dirai-je la notoriété? Non, la prééminence, en présentant des bills de la nature de celui que nous discutons. Je ne vois rien qui empêche le bicycliste d'avoir le privilège de faire transporter son bicycle de la même manière que le voyageur fait transporter son bagage.

Je ne vois qu'une difficulté concernant ce bill, et on serait tenté de croire que le promoteur ne lui a pas donné l'attention que son importance exigeait. Mon honorable ami, par les dispositions du bill, stipule que les compagnies de chemins de fer devront transporter les bicycles aux mêmes conditions qu'elles transportent le bagage des voyageurs. Bien entendu, mon honorable ami sait que ces compagnies ne sont pas du tout obligées de transporter gratuitement les bagages des voyageurs. Quel est le résultat ? Nous adoptons une loi disant à ces compagnies : Vous transporterez les bicycles aux mêmes conditions que les bagages des voyageurs. Dix, vingt, trente mille bicyclistes diront : Nous voulons faire transporter nos bicycles gratuitement. Mais adopter le bill tel qu'il est fournirait aux compagnies l'occasion de dire : nous ne sommes pas obligées d'après la loi de transporter les bagages gratuitement ; en conséquence, tous les voyageurs paieront le transport des bagages. La conséquence sera que les bicyclistes paieront le transport de leurs bicycles, et les voyageurs paieront pour leur bagage qui actuellement est transporté gratuitement.

Je ne veux pas dire que c'est une objection insurmontable au bill. Je suis enclin à croire que cette difficulté peut être surmontée, mais mon hon.
M. ROSS-ROBERTSON.

norable ami aurait dû faire une obligation aux compagnies non seulement de transporter les bicycles, mais tout autre bagage gratuitement jusqu'à concurrence de 150 livres de pesantier. Cependant, le bill n'impose pas cette obligation, et il en résulte que son adoption pourra forcer les compagnies à faire payer pour ce qu'elles transportent aujourd'hui gratuitement.

Ce bill est appuyé par plusieurs milliers de jeunes gens. Nul doute qu'ils ont des droits, et nul doute que le parlement a le pouvoir de forcer les compagnies de chemins de fer à transporter les bicycles des voyageurs qui n'ont pas, probablement, d'autre bagage que leurs bicycles.

Nous avons entendu mon honorable ami d'Elgin parler longuement et éloquemment en faveur de l'adoption de ce bill. Il n'a rien omis, rien négligé pour prouver que le bill doit devenir loi ; tout ce qu'il était possible d'imaginer, mon honorable ami l'a dit. Il a même eu recours à des anecdotes se rattachant à cette question.

Or, comme toute chose dans ce monde, ce projet de loi a deux aspects. Il va sans dire que les compagnies de chemins de fer objectent à ce bill pour certaines raisons, car sans cela, elles en accepteraient le principe sans attendre une loi du parlement pour les y contraindre. A mon avis, les bicyclistes ont une bonne cause, et il serait avantageux pour les compagnies, tout en ne nuisant pas au public en général, que ce bill ou un autre de même nature fût adopté, et conséquemment, je me sens disposé à donner mon appui au bill que nous discutons.

Mais, attendu que ce bill a trait aux chemins de fer, je crois qu'il doit être renvoyé au comité des chemins de fer, où il sera discuté à fond. Si le comité est convaincu que ce bill doit devenir loi, il agira en conséquence, comme il le fait toujours dans l'intérêt public, et il recommandera son adoption. A tout événement, je crois que le bill doit être renvoyé au comité des chemins de fer, où ceux qui le favorisent et ceux qui le combattent pourront le discuter plus au long. Après cela, la Chambre sera plus en mesure de décider s'il doit, oui ou non, devenir loi. Tel qu'il est, je ne pense pas qu'il doive devenir loi, car je ne crois pas que nous devons laisser aux compagnies le soin de décider au sujet du transport du bagage qui est maintenant transporté gratuitement. Maintenant, c'est aux compagnies de dire que quiconque voyagera avec du bagage devra payer jusqu'au dernier sou. Si les compagnies prennent cette attitude, alors elles pourront dire qu'elles transporteront ou ne transporteront pas gratuitement un bicycle par voyageur. Je crois que la Chambreadmettra avec moi que le bill doit être renvoyé au comité des chemins de fer.

M. SPROULE : Il est assez difficile de comprendre l'objet que l'honorable député de Lambton (M. Lister) a en vue, quand il veut élucider ce projet de loi, car le raisonnement qu'il fait est certainement prématuré. Il ne s'agit pas dans le moment de savoir si le bill doit être renvoyé au comité des chemins de fer, ou à un comité spécial, mais la Chambre est à étudier le principe du bill. L'honorable député a débüté en disant que l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) allait probablement immortaliser son nom s'il faisait adopter ce bill, et qu'on lui donnerait le nom de "Bill Casey." Dans ce cas, nous pouvons dire avec autant de raison que l'honorable député de Lambton

va s'immortaliser par les efforts qu'il fait pour tuer le bill, en le renvoyant au comité des chemins de fer.

M. LISTER : Ce n'est pas très flatteur pour le comité des chemins de fer.

M. SPROULE : La prétention de l'honorable député est que le bill ne doit pas être adopté—si on interprète fidèlement les paroles de l'honorable député. Il a exprimé ses sympathies pour le bill, et il croit que son auteur a toutes les raisons en sa faveur, et cependant, l'honorable député de Lambton veut aider à tuer le bill, en le renvoyant au comité des chemins de fer.

M. LISTER : L'honorable député n'a pas le droit de faire une assertion aussi vague. J'ai demandé qu'il fût renvoyé au comité des chemins de fer dans le but d'entendre tous les intéressés, ceux qui sont en faveur du bill et ceux qui y sont opposés. Assurément, ma demande est juste et raisonnable. L'honorable député, je crois, ne doit pas avoir l'intention d'être injuste à mon égard.

M. SPROULE : Dans ce cas, l'honorable député devrait appuyer la deuxième lecture du bill.

M. LISTER : Certainement.

M. SPROULE : Pourquoi l'honorable député demande-t-il de le renvoyer au comité des chemins de fer ? Il est clair pour tous ceux qui ont de l'expérience que l'intention de l'honorable député est de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, parce qu'il est plus facile de tuer un bill devant ce comité, qu'il ne l'est ici, et on ne tient pas note de ce qui s'y dit d'un côté ou de l'autre. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'une interprétation raisonnable de la loi ne comprend pas le bicycle comme article de bagage personnel. Les compagnies de chemins de fer reconnaissent ce fait, parce qu'elles disent que si vous mettez le bicycle dans une caisse, elles le transporteront. Si c'est un effet personnel sous une forme il doit l'être sous l'autre. Ce n'est que pour la commodité du transport que les compagnies exigent que le bicycle soit transporté d'une certaine manière plutôt que de l'autre. Aussi longtemps qu'elles reconnaîtront—et elles reconnaissent le privilège, puisqu'elles disent qu'elles transporteront les bicycles si on les mets dans des caisses—aussi longtemps, dis-je, qu'elles reconnaîtront qu'un bicycle est un article de bagage personnel, il s'agit de savoir si les compagnies doivent, parce que c'est incommode sous une forme, refuser absolument de le transporter.

Les tribunaux d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada ont décidé "que tout ce qu'un voyageur prend avec lui pour son usage personnel ou sa commodité, conformément aux habitudes ou besoins de la classe particulière à laquelle il appartient, soit pour ses besoins immédiats ou pour les fins de son voyage, doit être considéré comme bagage personnel." Si cette définition est bien fondée, c'est "pour son usage et commodité" et "conformément à sa classe." Un bicycle doit être considéré être un article de bagage d'après cette interprétation. Bien qu'il puisse y avoir discussion sur ce point, les compagnies de chemins de fer le reconnaissent virtuellement en consentant à transporter un bicycle s'il est dans une caisse. En conséquence, ce n'est pas nuire aux compagnies que de les obliger à

transporter un bicycle gratuitement, même sans caisse ou dans une caisse, la seule différence étant que dans le dernier cas, il est plus facile à transporter. Toutefois, c'est une interprétation de la loi plus libérale que celle que lui donnent les compagnies. J'ai été étonné d'entendre dire, plutôt indirectement que d'une manière directe, que la Chambre ne doit pas adopter ce bill parce que les compagnies ne sont pas obligées de transporter gratuitement les effets personnels, et que, si vous les forcez de considérer le bicycles comme étant un article de bagage, elles refusent de transporter gratuitement tout bagage quelconque. Nous avons déjà entendu ce raisonnement quand il s'est agi des billets de passage aller et retour pour les voyageurs de seconde classe. Néanmoins, ce n'est qu'un danger apparent, et réellement, il n'y a rien à craindre à cet égard.

M. LISTER : Que le bill déclare en termes précis que le bicycle sera transporté gratuitement.

M. SPROULE : Il peut être nécessaire d'aller jusque-là. Le tramway électrique de Toronto transporte les bicycles gratuitement. Cette ville a une population de 200,000 âmes, et c'est une concession plus grande de la part de cette compagnie de tramway, que ça le serait de la part d'une compagnie de chemin de fer ordinaire. Les voitures sont petites, et la place est restreinte, et cependant, les bicycles sont transportés gratuitement comme articles de bagage. Sûrement, si une compagnie de tramway électrique, avec peu de place dans les voitures, peut transporter les bicycles gratuitement, les compagnies de chemins de fer peuvent bien faire cette même concession.

Déjà sept des Etats de l'Union ont adopté des lois relatives au transport gratuit des bicycles comme articles de bagage. On croit que ce qu'on a fait là est juste, et les compagnies ont observé la loi, après s'être assurées de sa validité. Une ou deux des plus importantes compagnies de chemins de fer ont adopté cette manière de voir et sont prêtes à transporter les bicycles comme articles de bagage. Dans ces Etats, les compagnies ayant accepté la situation, et le tramway électrique de Toronto ayant consenti à transporter les bicycles gratuitement, il me semble qu'il est temps que le parlement impose cette obligation aux compagnies de chemins de fer, à condition qu'elles n'y consentent pas autrement. Tenant compte de tous ces motifs, nous ne causerons pas d'injustice à ces compagnies en leur demandant d'interpréter la loi plus libéralement. Bien que cela puisse être incommode pour ces compagnies dans certains cas, et que plus d'espace soit nécessaire, cependant, je crois qu'elles y trouveront plus tard leur avantage. Avant longtemps, le courant de l'opinion publique sera si puissant, que ni le parlement du Canada ni les compagnies de chemins de fer ne pourront refuser de transporter les bicycles comme articles de bagage.

M. CRAIG : Je comprends que ce projet de loi est important et qu'il exige une étude attentive. Plusieurs bicyclistes de ma ville m'ont demandé d'appuyer ce bill, et je leur ai répondu que je l'examinerais, et qu'après avoir entendu les intéressés des deux côtés, je l'appuierais, si son utilité était prouvée. C'est l'attitude que je prends maintenant. J'éprouve une répugnance naturelle à

voter pour des mesures qui forcent des institutions publiques à faire plus qu'elles n'ont fait jusqu'à présent, à moins qu'il ne me soit prouvé que ce qu'on demande est dans l'intérêt public et n'imposera aucune obligation injuste. Je crois que cette attitude est celle qu'il faut prendre sur ces questions.

Une observation de l'honorable député d'Elgin (M. Casey) m'a particulièrement frappé, quand il a dit que le parlement a le droit de dicter ce qu'il veut aux compagnies de chemins de fer. Dans un sens c'est vrai. Nous avons ce droit, c'est-à-dire ce pouvoir, et ayant ce pouvoir, je crois que nous devons l'exercer avec une grande prudence. Nous avons ce pouvoir, mais nous ne devons jamais en faire usage d'une manière injuste. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député (M. Casey), on nous demande de définir le mot *bagage*. L'honorable député nous a dit que ce mot avait été défini par une haute autorité, et il nous a donné cette définition. Pourquoi nous demander de donner une définition spéciale et d'aller au delà de la définition générale? Si nous disons que les bicyclettes seront considérées être des articles de *bagage*, dirons-nous la même chose des tricycles? Je vois que la phrase suivante est ajoutée comme amendement à l'article premier :

Des contre-marques seront attachées à tout article de *bagage* ayant un manche, ou une partie quelconque à laquelle une contre-marque peut-être attachée.

Je me demande si cette définition est applicable aux brouettes. La question peut paraître ridicule, mais il est vrai que plusieurs hommes vont travailler avec des brouettes, et il s'agit de savoir si la définition s'applique à ces petites voitures à une roue.

Je ne crois pas que cette définition puisse s'appliquer aux tricycles; et un homme voyageant avec un tricycle ne pourra pas obtenir une contre-marque, tandis que celui qui voyagera avec un bicyclette pourra obtenir cette contre-marque de l'agent de la compagnie. Je mentionne ce fait simplement pour démontrer le danger qu'il y a pour ce parlement, de vouloir déclarer quelle sera l'acceptation complète d'un mot qui a une signification aussi étendue que le mot "*bagage*".

Pourquoi les compagnies de chemins de fer s'opposent-elles à ce bill, et leurs objections sont-elles basées sur des raisons sérieuses? Je n'ai pas lu ces circulaires qui ont été distribuées, mais il me semble que la principale objection consiste dans le fait que les bicyclettes sont difficiles à transporter. Nous savons que les valises sont jetées pêle-mêle dans le fourgon à bagages et en dehors, ce qui ne pourrait avoir lieu pour les bicyclettes. Les valises sont empilées l'une sur l'autre dans le fourgon, tandis qu'un bicyclette devra être suspendu, ou placé dans un râtelier, et occupera par ce fait un espace beaucoup plus considérable. Il y a aussi le danger de le briser. Je suppose que si les compagnies de chemins de fer sont forcées de transporter les bicyclettes comme des articles de *bagage*, elles en seront tenues responsables. Or, c'est là une obligation très sérieuse, car le bicyclette est une machine très délicate, qui peut se briser très facilement.

Toutes ces raisons nous démontrent que cette question n'est pas aussi facile à régler qu'elle semblait l'être à première vue. L'honorable député de Montréal (M. Penny) a fait remarquer que souvent les bicyclettes vont faire une promenade à une petite distance de la ville, et veulent ensuite revenir

M. CRAIG.

par chemin de fer. Voilà, suivant moi, une très forte objection à faire au projet de loi. Supposons trente, ou même cinquante bicyclettes, qui se rendent à une gare située à une distance de dix milles de Toronto, et achètent leurs billets qui leur coûtent environ trente cents, et, pour revenir par chemin de fer, ces jeunes gens qui sont allés faire une promenade, peuvent obliger les compagnies de chemin de fer à transporter leurs bicyclettes, bien que ces dernières ne puissent s'attendre à être obligées de pourvoir à la place nécessaire pour transporter toutes ces machines, à une gare où le train arrête à peine. Cet état de choses causerait certainement beaucoup de retard et de désagrément.

Il est tout naturel que les bicyclettes désirent obtenir ce privilège, et je comprends le désir qu'ils ont que ce projet de loi soit adopté. Il n'y a pas le moindre doute qu'ils sont convaincus d'avoir droit à ce privilège, et je serais très favorable à l'adoption de ce bill, si cela pouvait avoir lieu sans causer aucune injustice aux compagnies de chemins de fer. J'approuve de tout cœur la motion qui a pour but de faire adopter ce bill en deuxième lecture, et de le renvoyer ensuite au comité des chemins de fer, qui est le véritable endroit pour discuter un projet de loi de ce genre. En comité, les partisans et les adversaires de ce bill pourront respectivement faire valoir leurs raisons, et les membres de ce comité qui, comme moi, sont désireux de rendre justice aux deux parties, auront l'occasion d'entendre les deux côtés et de décider sur la preuve faite. L'honorable député d'Elgin (M. Casey) a fait remarquer que les tramways de la ville de Toronto transportent les bicyclettes sans rien exiger. J'ignore l'exactitude de ce fait; mais je crois avoir vu dans un journal, ces jours derniers, que la compagnie des tramways de Toronto avait strictement défendu à ses employés de transporter les bicyclettes. Ceci démontre une fois de plus combien cette question peut prêter à discussion, et l'endroit le plus convenable pour cela est le comité des chemins de fer.

M. McMULLEN : Je désire repousser l'accusation portée par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) que la proposition à l'effet de renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer était faite dans le but de le tuer. D'après l'expérience que je possède de la manière d'agir de ce comité, je sais que l'on y discute toujours toutes les questions qui sont soumises à ses membres avec beaucoup de soin et d'attention, et je suis convaincu qu'ils en agiront de même à l'égard de ce projet de loi; c'est pourquoi je suis en faveur de son renvoi devant ce comité. L'honorable député (M. Craig) a soulevé des objections très importantes, et il n'est que juste que les représentants des compagnies de chemins de fer soient entendues et puissent faire valoir les objections qu'ils ont à faire à ce bill, de même qu'il est juste qu'une occasion soit fournie à ceux qui sont intéressés à l'adoption de ce projet de loi de faire valoir leurs prétentions. Une fois que les deux parties auront été entendues, le comité des chemins de fer prendra une décision impartiale sur toute la question, et fera un rapport favorable ou non au projet de loi.

On a aussi fait allusion à un autre point. Les progrès faits par nos chemins de fer ne sont pas encore assez considérables pour que nous puissions légiférer à la légère quant à ce qui concerne ces compagnies. Nous n'ignorons pas que depuis de nombreuses années elles ne réalisent pas les profits

auxquels elles s'attendaient lorsqu'elles ont placé leur argent dans ces entreprises, et je crois que nous devons être bien prudents quand il s'agit d'adopter une loi qui peut faire tort à leur crédit, ou empêcher dans l'avenir le placement des capitaux dans les chemins de fer. J'ai l'espoir que lorsque les partisans des compagnies de chemins de fer auront entendu les arguments de ceux qui sont favorables à l'adoption de projet de loi, ils sauront trouver de sages et bonnes raisons pour l'empêcher de devenir loi. S'ils ne peuvent faire cela, je n'ai aucun doute que le comité adoptera le bill et fera rapport en ce sens à la Chambre. Ce doit être dans un moment d'oubli que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a dit que le comité des chemins de fer allait tuer ou étouffer le bill lorsqu'il lui serait soumis. Il n'est pas à ma connaissance qu'un bill ait été soumis au comité des chemins de fer, et n'y ait pas reçu toute l'attention à laquelle il avait droit ; ou que ce comité ait rejeté un bill, lorsqu'il y avait des raisons évidentes pour le lui faire adopter. J'espère donc que si ce bill est adopté en deuxième lecture, il sera renvoyé au comité des chemins de fer, où les deux parties pourront faire valoir leurs arguments respectifs.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) a lui aussi soulevé une question qui mérite d'être prise en considération. J'ai entendu des gérants de chemins de fer déclarer que si ce projet de loi était adopté, et que vous augmentiez encore la somme de travail qu'ils sont obligés de faire sans rémunération, ils seront obligés de faire payer pour d'autre bagage, afin de gagner d'une autre manière l'argent qu'on leur a fait perdre de ce côté. Mon honorable ami de Grey-est demande de quel droit les compagnies de chemins pourraient exiger que les bicycles soient placés dans des boîtes afin d'être considérés comme bagage. Si l'honorable député partant pour un voyage emportait plusieurs habits et autres effets dont il a besoin, et que le tout ne fût nullement attaché, ne serait-il pas injuste de sa part de vouloir faire placer des contre-marches sur tous ces effets ? Je crois que l'on insisterait pour lui faire placer toutes ces choses dans une boîte quelconque, afin de pouvoir les transporter avec plus de soins. Les compagnies de chemins de fer peuvent dire la même chose pour les bicycles. Un bicycle est une machine fragile, qui se brise facilement, et doit être manié avec beaucoup de soins ; et dans les transports d'un convoi à un autre, et en venant en collision avec les valises, les bicycles sont exposés à subir des dommages sérieux ; et si un fourgon aux bagages vient en collision, je crains bien qu'ils ne reçoivent encore plus de mal que les valises. Il s'agit donc de savoir si dans ces circonstances, les compagnies de chemin de fer seront tenues responsables des bicycles de la même manière qu'elles le sont du bagage ordinaire. Je comprends qu'en Angleterre, les bicycles ne sont pas transportés pour rien, mais paient un prix peu élevé ; j'ignore si ce système est d'un usage général. Aux États-Unis, quelques chemins de fer les transportent gratuitement, et d'autres refusent. Au Canada, j'aurais espéré que les compagnies de chemins de fer auraient décidé de transporter les bicycles comme bagage. Il aurait été dans leur intérêt d'en agir ainsi. Nous devrions éviter d'adopter une loi de ce genre, mais essayer plutôt d'amener les compagnies de chemins de fer et les bicyclistes à s'entendre et à adopter le meilleur moyen

pour sortir de cette difficulté. J'aimerais mieux voir réussir la conciliation, que de vouloir faire adopter ce projet de loi par la Chambre malgré l'opposition acharnée des chemins de fer.

M. CASEY : Il n'existe pas d'opposition acharnée.

M. McMULLEN : Si le bill est renvoyé devant le comité, chaque partie pourra y faire valloir ses arguments, et ce dernier sera en état de prendre une décision éclairée sur le sujet.

M. LOUNT : Les objections qui ont été faites jusqu'ici à l'adoption de ce bill ne me paraissent pas sérieuses, car tous les députés qui ont parlé jusqu'ici ont reconnu le principe que les compagnies de chemins de fer devraient être forcées de transporter les bicycles gratuitement. Je crois qu'ils n'ont fait qu'exprimer là les sentiments du pays en général ; et si nous prenons en considération les nombreuses requêtes qui ont été envoyées à cette Chambre, de toutes les parties du pays, il est facile de se convaincre que le sentiment public est favorable à l'adoption du projet de loi. Je n'ai pas encore entendu donner de bonnes raisons pour empêcher que ce bill ne devienne loi. Il est vrai, comme le fait remarquer l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), qu'il n'existe actuellement aucune loi pouvant obliger une compagnie de chemin de fer à transporter gratuitement le bagage des voyageurs. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de loi écrite ; mais il y a un usage reconnu, qui existe depuis plusieurs années, et qui date, de fait, de l'origine des chemins de fer, qu'ils doivent non seulement transporter le voyageur pour le prix de son billet, mais aussi nécessairement son bagage jusqu'à un certain poids, et avec le soin convenable. Si l'on avait cru qu'il était nécessaire d'adopter une loi pour forcer les compagnies de chemins de fer à transporter gratuitement le bagage, il ne peut y avoir de doute qu'il y a longtemps qu'une loi de ce genre aurait été placée dans nos statuts ; mais comme les compagnies de chemins de fer ont toujours reconnu cette obligation de leur part, il n'y avait aucune nécessité d'une législation de cette nature. Je puis donc dire qu'il existe une loi non écrite qui oblige les compagnies de chemins de fer à transporter gratuitement le bagage.

Ici se présente la question de savoir si un bicycle devrait être ou non considéré comme un effet de ce genre. Il nous faut prendre en considération la classe de personnes qui demandent l'adoption de ce projet de loi. Le bicycliste en voyage n'emporte avec lui que sa machine, et il aurait droit lorsqu'il voyage par chemin de fer, en vertu de la loi non écrite que j'ai mentionnée, d'emporter 200 livres de bagage. La compagnie ne fera aucune objection pour transporter ce montant. Il n'est donc rien moins que raisonnable qu'étant incapable d'emporter autre chose que son bicycle, il puisse demander que les compagnies de chemin de fer soient obligées d'agir à son égard avec autant de libéralité et de justice qu'envers les voyageurs ordinaires. Quelle objection peut-il y avoir à cela ? Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir que le bagage ait la forme d'un bicycle ou d'une boîte, pourvu que sous le rapport de la grosseur ou de la pesanteur, il ne soit pas plus volumineux que le bagage qu'un autre voyageur a le droit de faire transporter. On ne peut certainement pas prétendre qu'un bicycle

soit plus difficile à transporter qu'une valise Saratoga ordinaire. Probablement, la meilleure preuve que cette demande n'est pas exagérée, c'est que dans onze Etats de l'Union, les bicycles sont maintenant transportés à titre de bagage; et comme les compagnies de chemins de fer de ces Etats ont réussi à prendre les moyens nécessaires pour transporter les bicycles avec la plus grande facilité, l'objection que l'on a soulevée en ce sens ne semble pas très sérieuse.

Je ferai remarquer, M. l'Orateur, qu'aux Etats-Unis, cette loi n'est pas restreinte à une seule partie mais est en vigueur partout depuis New-York jusqu'à la Californie. Parmi les Etats onze ont adopté des lois dans ce sens. On nous dit que nous ne devrions pas essayer de faire adopter ce projet de loi, parce que les compagnies de chemins de fer pourraient bien imposer un certain tarif pour le bagage. Je ne crains aucune difficulté de ce côté. Mon honorable ami le député de Lambton-ouest, a fait remarquer que ce bill est rédigé de telle façon, qu'il serait désavantageux aux propriétaires de bicycles s'il devenait loi. Et bien! faites disparaître quelques mots, et vous lui rendez sans peine son efficacité. Enlevez dans le deuxième article les mots "au sens du présent article," afin qu'il puisse se lire ainsi: "les bicycles ou bicyclettes sont par le présent déclarés être des articles de bagage, et un voyageur ne sera aucunement tenu de veiller à la protection d'un ou d'une bicyclette qu'il aura remis pour être transporté" et ajoutez les mots suivants: "et devra être transporté gratuitement." De cette manière, vous faites du bicycle un bagage, et obligez les compagnies de chemins de fer à le transporter gratuitement, et je ne vois pas de raisons pour renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer. L'article premier peut être enlevé en entier. Je prendrais simplement le second et j'y ajouterais que les bicycles devront être considérés comme bagage, et transportés gratuitement par les compagnies de chemins de fer. Voilà ce que demandent les bicyclistes et ce qui peut être adopté immédiatement par la Chambre, si elle l'approuve, sans avoir recours au comité des chemins de fer.

On prétend que ce bill doit être renvoyé au comité des chemins de fer, afin de permettre aux deux parties de faire valoir leurs raisons pour ou contre ce projet de loi. Mais, M. l'Orateur, nous avons entendu les deux parties. Les longues circulaires qui ont été envoyées à chacun des membres de cette Chambre, sur ce sujet par les compagnies de chemins de fer, contiennent toutes les objections qu'elles peuvent faire, et nous n'avons pas besoin de plus de preuve.

Les membres de cette Chambre sont capables d'en arriver à une conclusion sur cette simple question de savoir si les bicycles doivent être ou ne doivent pas être considérés comme bagages, sans qu'ils aient besoin de nouveaux renseignements ou rapports du comité des chemins de fer. Je suggère donc que ce bill ne soit pas renvoyé au comité des chemins de fer, mais qu'il soit examiné par la Chambre en comité général et modifié en la manière que je viens d'indiquer.

M. DAVIN: Je voudrais simplement faire remarquer que sur une question aussi importante, nous devrions connaître l'opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux. Il est évident que si ce bill doit être pris en sérieuse considération et de-

M. LOUNT.

venir loi, cela ne peut se faire sans le consentement du gouvernement, et si c'est le désir de ce dernier qu'il soit adopté, il n'y a rien de plus facile à faire. Nous devrions connaître l'opinion du ministre des Chemins de fer et Canaux sur cette importante question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je n'ai aucune objection à faire connaître mes opinions personnelles et celles du gouvernement, au moins sur une question dont il a été parlé au cours du présent débat. Après la discussion qui vient d'avoir lieu, je crois pouvoir conclure que la Chambre est unanime à désirer que ce projet de loi soit adopté en deuxième lecture. A cela, je n'ai aucune objection. Au contraire, sans déclarer personnellement s'il est opportun que ce bill puisse devenir loi, ou non, je suis d'accord avec le sentiment général de cette Chambre, et je désire qu'il soit adopté en deuxième lecture. D'un autre côté, je suis d'avis qu'il doit être renvoyé au comité des chemins de fer et canaux. Ce projet de loi contient certaines choses et renferme certaines questions qui peuvent être discutées beaucoup plus facilement devant ce comité que devant le comité général de la Chambre. Voilà quelles sont les vues du gouvernement sur ce sujet.

Nous croyons que ce projet de loi, ayant pour but de modifier l'acte des chemins de fer, doit être étudié avec beaucoup de soins. Il y a des intérêts qui ont le droit d'être entendus et pris en considération. Même ceux qui désirent avec le plus d'ardeur l'adoption immédiate de ce bill, admettront qu'il doit être discuté avec soin, et cela ne peut se faire avec plus d'efficacité que devant le comité des chemins de fer. Si ce bill est adopté en deuxième délibération je proposerai qu'il soit renvoyé à ce comité, et j'agirai ainsi, sans vouloir en quoi que ce soit empêcher ce comité de s'en occuper aussi rapidement que les circonstances le permettront. Quant à moi personnellement, je suis disposé à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour que ce bill soit soumis aussi tôt que possible à la considération de ce comité, et je regrette que l'honorable député de Grey-est ait jugé à propos de déclarer qu'une proposition de ce genre renferme une intention de la part de son auteur d'étouffer le projet de loi à sa naissance. Semblable déclaration est injuste à l'égard du comité des chemins de fer. Autant que j'ai pu m'en convaincre, ce comité a toujours fait preuve du désir sincère d'accorder à chaque mesure qui lui était soumise sa plus sérieuse attention. Si le bill est adopté en deuxième délibération, je proposerai qu'il soit renvoyé à ce comité, et j'agirai ainsi avec la conviction de ne pas faire là un acte qui puisse paraître hostile à ce projet de loi.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Je propose que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. CASEY: Comme promoteur du bill, je déclare que je regrette que mon honorable ami ait jugé à propos de renvoyer ce bill devant le comité des chemins de fer. Ce projet de loi ne contient qu'un seul article, qui ne renferme aucune difficulté, et même aucun sujet qui puisse prêter à la discussion ou nécessiter une nouvelle preuve. Per-

somellement, je croyais que la Chambre réunie en comité général pouvait tout aussi bien sinon mieux s'occuper de cette question que le comité des chemins de fer. Je n'aime guère cette pratique de renvoyer des bills d'intérêt public à un comité des bills d'intérêt privé. Je ne crois pas que cela soit régulier et dans l'intérêt de la législation publique. Ce comité est destiné aux bills d'intérêt privé, et ils prennent tout son temps. Toutefois, puisque nous avons la promesse de l'honorable ministre qu'il va faire en sorte que le comité des chemins de fer s'occupe aussi promptement que possible de ce projet de loi, et vu qu'il déclare ne pas lui être hostile, et qu'il ne fera rien pour le tuer devant ce comité, je suis convaincu que justice sera rendue à ce bill devant le comité des chemins de fer, qu'il sera appelé en temps opportun, et aura la chance d'être adopté si la majorité des membres est d'opinion qu'il a ce droit. Vu toutes ces circonstances, je ne m'oppose pas à la motion de l'honorable ministre des Chemins de fer. Je me suis contenté d'énumérer mes objections générales, dans le but d'en faire prendre note pour servir plus tard dans tous les cas qui pourront se présenter.

La motion de M. Blair est adoptée, et le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

PRIME D'EXPORTATION SUR LE BEURRE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid en faveur du paiement aux cultivateurs d'une prime pour une quantité donnée de notre meilleur beurre frais de beurrerie destiné à être exporté en Angleterre.

M. DAVIN : Suivant moi, cette résolution se recommande d'elle-même à la Chambre. Lorsque mon honorable ami (M. Reid) a présenté cette motion, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a prétendu que le principe d'accorder des primes pour encourager l'industrie beurrière était un mauvais principe. Mais dans le tarif actuellement devant nous, se trouve maintenu ce principe des primes. Nous avons le bonus sur le fer. Si c'est une bonne chose que d'aider le fabricant de fer au moyen d'un bonus, pourquoi en serait-ce une mauvaise que d'aider le fabricant de beurre par le même moyen ? L'honorable ministre de l'Agriculture a déclaré être opposé à l'octroi de primes pour la fabrication du beurre, parce que, dit-il, à Victoria, on a accordé des primes pour la fabrication du beurre, et cette industrie a fait à ce dernier endroit de grands progrès.

Il me semble que c'est un non-sens de la part de l'honorable monsieur de vouloir prétendre que parce que les primes ont été accordées à Victoria, pour la fabrication du beurre, et que cette industrie a fait à cet endroit des progrès considérables, ces primes ne sont pas une bonne chose. Suivant moi cette expérience faite à Victoria où la fabrication du beurre s'est élevée d'un million à treize millions de livres, est une preuve à l'appui de la politique suggérée par mon honorable ami. L'honorable ministre de l'Agriculture a aussi cité l'exemple de la province de Québec, où des primes avaient été accordées pour la fabrication du beurre, mais ces primes au lieu d'aller dans la poche des cultivateurs sont allées dans celles des personnes servant d'intermédiaires. Qu'est-ce que cela démontre ?

Cela démontre que la loi était défectueuse, et tout ce que nous avons à faire en adoptant une loi basée sur la proposition de mon honorable ami, c'est d'éviter l'erreur qui a été commise à Québec.

Je trouve dans l'Annuaire statistique 1895 que la Grande-Bretagne a importé 158,238 tonnes de beurre, ou 316,476,000 livres. Sur cette quantité, nous n'avons exporté en Angleterre que 4,970,047 livres, ou environ un soixante-dix-huitième de la quantité du beurre qui est importée par la Grande-Bretagne. La position prise par l'honorable ministre de l'Agriculture sur cette question est bien extraordinaire. Cet honorable ministre porte beaucoup d'intérêt à son département. Et je suis encore plus heureux et plus à mon aise pour le dire maintenant qu'il est absent. Je crois qu'il porte à son département autant d'intérêt que n'importe quel autre ministre ; et les membres de la gauche qui ont eu affaire à lui, ont été étonnés de l'intérêt qu'il porte à son département, et de l'habileté avec laquelle il remplit ses fonctions, et sont heureux de lui rendre ce témoignage. L'honorable ministre de l'Agriculture a dit, dans son discours, que le Canada pouvait fabriquer la meilleure qualité de beurre. Dans tous les endroits du pays et en particulier dans la région d'où quelques-uns d'entre nous viennent, il ne peut y avoir le moindre doute que nous pouvons fabriquer le meilleur beurre de l'univers. Dans ce cas, pourquoi cette Chambre ne ferait-elle pas pour les cultivateurs du Canada ce qu'elle fait pour ses fabricants de fer, et pourquoi n'essaierions-nous pas d'obtenir une place sur cet immense marché qui importe chaque année près de 160,000 tonnes de beurre ? Je suis convaincu que si nous adoptions la proposition de mon honorable ami (M. Reid), cela aurait pour résultat d'encourager l'exportation du beurre dans de telles proportions, que nos progrès, sous ce rapport, seraient aussi considérables que ceux de Victoria, et, au lieu d'envoyer quatre millions de livres de beurre, nous en exporterions vingt-quatre millions de livres en quelques années.

Avec le système d'appareils frigorifiques qui doit son origine au parti conservateur, et qui a été adopté par le gouvernement et que l'honorable ministre s'occupe avec tant d'énergie à mettre en vigueur, il ne peut y avoir de raisons pour empêcher ce pays de rivaliser avec le Danemark, dans l'exportation du beurre sur le marché anglais. L'idée d'accorder quelque chose pour venir en aide aux cultivateurs, et encourager la fabrication et l'exportation de ce grand produit de l'industrie est reçue avec faveur de la part des journaux qui s'intéressent à cette industrie. Il y eut un moment dans ce pays où le fromage que nous fabriquons était de qualité bien inférieure. Mais, grâce à l'influence protectrice du gouvernement du Canada, le fromage est devenu un produit qui occupe une très large place dans l'exportation. Bien que nous puissions fabriquer de l'excellent beurre tout aussi bien que du bon fromage, nous n'exportons encore sur le vaste marché anglais qu'un sixième de la quantité qui s'y exporte. Je prierais donc le gouvernement, malgré ce que l'honorable ministre de l'Agriculture ait dit sur ce sujet, de considérer cette proposition favorablement. Si on prend le vote sur cette proposition, je l'appuierai certainement.

M. McMILLAN : Avant que cette résolution soit adoptée, je désirerais dire quelques mots. Il ne peut exister de doute qu'il est de l'intérêt actuel

du Canada d'encourager légitimement, et autant que possible, l'industrie laitière en général, et l'industrie beurrière en particulier.

Le gouvernement a déjà dans le budget une somme considérable pour l'avantage des beurrieres dans tout le pays. Chaque beurrière est libre d'avoir des appareils frigorifiques, et si elle les installe d'après les instructions données, elle reçoit \$100. Le gouvernement a aussi destiné une somme considérable aux districts éloignés, de sorte que les cultivateurs qui ne peuvent pas conserver leur beurre jusqu'à ce qu'il soit mis en vente, auront le bénéfice de cette somme, qui servira à payer le lait à mesure qu'il arrivera aux beurrieres, et ils la rembourseront quand le beurre sera vendu.

Mais en sus de tout cela, il y a dans le budget \$140,000 en faveur des beurrieres. En ma qualité de cultivateur, je dis que c'est une somme très considérable donnée pour notre avantage. J'ajouterai que d'après le témoignage du ministre de l'Agriculture, le mode de primes accordées aux beurrieres de la province de Québec n'a pas réussi. Nous avons le témoignage des habitants de cette province qui, dans une assemblée, ont déclaré que sauf un cas, on n'a pas fabriqué de beurre comme résultat de cette prime. Il paraît que les personnes qui ont fabriqué du beurre avec la crème et le lait expédiés de l'Ontario, ont reçu une bonne partie de la prime, et par ce moyen, ont établi un commerce aux dépens de la législature de la province de Québec.

Ensuite, un comité a été nommé pour rédiger une résolution recommandant la discontinuation du paiement des primes aux beurrieres, et recommandant en même temps d'employer cet argent pour augmenter et améliorer les facilités de transport en compartiments frigorifiques tant par mer que par terre. Voici une résolution adoptée par ce comité :

Que cette association, ayant appris que la province de Québec a l'intention de discontinuer le paiement des primes aux beurrieres, approuve cordialement cette décision et recommande que cet argent soit à l'avenir employé pour augmenter les facilités de transport avec compartiments frigorifiques.

A mon avis, il est du devoir du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour faire arriver nos produits sur le marché anglais dans le meilleur état possible. C'est ce qu'il a fait, et en ma qualité de cultivateur, bien que je sois actionnaire dans une beurrière, je crois que nous avons tout ce que les cultivateurs doivent réellement avoir sous ce rapport, et si le vote est pris, je voterai certainement contre l'octroi de ces primes.

Nous avons aussi la preuve aux colonies australasiennes, où la fabrication du beurre a reçu une prime, d'encouragement pendant un certain temps, que cette industrie n'a pas reçu d'avantages de ces primes; ce qui fait voir que l'expérience tentée dans ces colonies a eu le même résultat qu'ici. Je prétends que le gouvernement fait tout ce qu'il doit faire en nous donnant l'emmagasinage à compartiments frigorifiques, et qu'il aide même à l'établissement de beurrieres dans les districts éloignés, où il est nécessaire d'encourager l'industrie laitière dès son début. D'après les témoignages que nous avons devant nous, je ne pense pas que cette industrie puisse être encouragée au moyen de primes, et, en conséquence, je prétends qu'il n'est pas du devoir du gouvernement d'accorder des primes.

M. McMILLAN.

M. BRODER: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député (M. McMillan). Il a cité des extraits du discours prononcé par le ministre de l'Agriculture le sept avril, donnant la décision des commerçants de Montréal au sujet de la prime d'encouragement accordée à la fabrication du beurre dans la province de Québec. Il est assez raisonnable de la part de ces commerçants, dans leur propre intérêt, de ne pas être en faveur de cette prime. Leur objet est d'attendre qu'il y ait accumulation de produits dans le pays pour les acheter à prix réduits, et les garder en prévision d'une hausse dans le prix de vente; et naturellement, ils sont opposés à l'expédition hebdomadaire de notre beurre.

La prime devrait avoir pour objet d'induire les cultivateurs et les fabricants de beurre de l'expédier chaque semaine, pendant qu'il est frais, au lieu d'attendre qu'il devienne rance et invendable. Ainsi, il est raisonnable de supposer que ces commerçants ne veulent pas que le beurre soit expédié des fabriques par voie de Montréal sans passer par leurs mains. Je suis un peu étonné de voir l'honorable député de Huron (M. McMillan), qui est cultivateur, prendre l'attitude qu'il a prise.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré que la prime n'augmentait pas la production du beurre dans la province de Québec. Son assertion diffère de la déclaration faite par le département de l'Agriculture de cette province. Voici un relevé publié par ce département, indiquant l'augmentation du nombre des beurrieres dans cette province durant certaines années, dont une partie est couverte par les deux années durant lesquelles la prime a été accordée. Pour des fins de comparaison, je prendrai la liberté de citer à la Chambre le nombre des beurrieres et des fromageries.

En 1890, il y avait dans la province de Québec 617 fromageries, et en 1894, ce chiffre s'était élevé à 1,467. En 1890, le nombre des beurrieres était de 111, et en 1894, de 307, et il y en avait 400 l'année dernière. Cela prouve que la prime, bien que n'étant que d'un cent par livre, a augmenté la production du beurre dans cette province. Malgré le fait que l'industrie fromagère est sur un bon pied, et qu'elle résiste à tous les concurrents sur le marché anglais, je me demande s'il ne serait pas sage de la part du peuple du Canada, et particulièrement dans l'intérêt de l'agriculture, de faire en sorte qu'il y ait plus d'égalité dans l'exploitation de ces deux industries.

Si nous examinons l'état de choses qui existe aux Etats-Unis en ce qui concerne l'industrie laitière, nous voyons—je parle de mémoire du rapport du secrétaire de l'agriculture aux Etats-Unis—qu'en 1894, le rapport pour cette année était le dernier que j'ai pu me procurer, et il y avait 16 millions de vaches laitières, et 36 millions d'autres bêtes à cornes. S'ils l'avaient voulu, ils auraient pu facilement avoir 30 millions de vaches laitières, en cessant d'élever des bouvillons et du bétail d'engraissement et en se procurant de vaches laitières. En conséquence, nous devons être sur nos gardes, car j'ai lu dans la *Gazette* de Montréal, du 7 avril, que le département de l'Agriculture des Etats-Unis se propose déjà d'envoyer des commissaires en Angleterre pour se renseigner sur l'état du marché et tâcher d'obtenir le marché anglais pour y écouler le beurre américain. Dans ce but, ils vont adopter la même ligne de conduite que l'ex-gouvernement a suivie et que le présent gouvernement suit aujourd'hui.

Je veux que la Chambre comprenne bien que si le peuple canadien peut faire quelque chose pour écouler le beurre sur le marché anglais, nous devons le faire. Le seul moyen de réussite est d'expédier notre beurre chaque semaine pendant qu'il est frais; mais vous ne pouvez pas induire le cultivateur à adopter ce moyen pendant que le beurre se vend à bas prix, car la question du prix exerce autant d'influence sur lui que sur le spéculateur. Il veut attendre que les prix soient élevés pour vendre ses produits, comme le font les spéculateurs, et il n'expédiera pas son beurre, à moins d'y être encouragé pendant qu'il est frais. Si le beurre n'est pas frais, nous n'aurons pas le marché anglais. Je suis étonné de voir l'attitude prise par le ministre de l'Agriculture, car il paraît perdre de vue le fait que le résultat logique de l'emmagasinage froid est de conserver le produit frais et en bon état, et de permettre par là de le vendre avantageusement.

Relativement au fait que l'Australie et Victoria ont retiré des avantages du système de primes, il ne faut pas oublier que ces colonies ont accordé une prime plus considérable que celle dont la Chambre s'occupe en ce moment. Elles ont donné 4 cents par livre. Les députés comprendront facilement jusqu'à quel point une prime comme celle-là a développé le commerce. Au lieu de la supprimer tout d'un coup, il aurait mieux valu retrancher de la prime un cent par année. J'ai ici un relevé qui indique l'augmentation de la production du beurre dans la colonie de Victoria durant les six années que la prime a été accordée :—

	Livres.	Valeur.
1888	1,202,649	£ 54,369
1889	1,019,230	37,447
1890	1,626,605	60,327
1891	4,652,344	236,336
1892	7,093,344	355,700
1893	13,975,633	573,107

Si les honorables députés veulent tenir compte de l'argent reçu pour ce nombre de livres de beurre et se donner la peine de remarquer les prix, ils verront que les prix reçus par cette colonie sur le marché anglais ont été des prix satisfaisants; et s'ils les comparent avec les prix du beurre canadien, ils verront que les colonies australasiennes ont réalisé plus que la différence entre le beurre recevant une prime et celui qui n'en recevait pas, et qu'elles ont réalisé plus que 4 cents par livre au-dessus du prix ordinaire. Cela fait voir que les habitants de Victoria ont non seulement retiré les 4 cents par livre parce que leur beurre était frais et en bonne condition, mais que bien que le gouvernement eût payé 4 cents par livre en primes, ils ont reçu 4 cents de plus, soit 8 cents en tout.

C'est un sujet qu'il faut traiter au point de vue des affaires. Les cultivateurs ne peuvent pas comprendre pourquoi nous pouvons dépenser \$2,000,000 pour la milice et \$10,000 seulement pour encourager la fabrication du beurre. Sur les \$2,000,000 votées pour la milice, nous devrions en dépenser un million en faveur des cultivateurs. Ils aiment leur pays. Il est temps d'examiner sérieusement et de prendre les intérêts des cultivateurs. Les honorables chefs de la gauche parlent de ce qu'ils font à l'égard des cultivateurs. Ce qu'ils proposent ne peut profiter qu'aux cultivateurs riches et n'est d'aucune utilité pour le cultivateur pauvre qui peine sur une terre mal tenue et qui n'a que quelques vaches.

La raison principale qui empêche le beurre canadien d'être plus en faveur sur le marché anglais, c'est qu'il est expédié quand il est trop vieux. Le commissaire de l'agriculture a pris la peine d'envoyer un commissaire en Angleterre. Il a posé certaines questions relativement au commerce, et à ces questions des réponses ont été données par des hommes grandement intéressés dans le commerce de beurre en Angleterre, et cinq sur sept de ces commerçants ont répondu à la question n° 4.— Pourquoi notre beurre n'obtient-il pas un prix plus élevé?—par la déclaration qu'il était trop vieux quand il arrivait sur le marché. Dans certains cas, il est trop salé, mais en général, il ne se vend pas plus cher parce qu'il est trop vieux. Nous savons que la France expédie du beurre frais sur ce marché, et bien que ce beurre soit inférieur au nôtre, il se vend plus cher parce qu'il est frais et très légèrement salé. Les Anglais ont assez de sel dans leur atmosphère, ils n'en ont pas besoin dans le beurre; mais nos cultivateurs croient qu'ils doivent en mettre en quantité dans leur beurre afin de le conserver. S'ils enlevaient de ce beurre toute matière étrangère, il se conserverait de lui-même. La difficulté vient de ce qu'il n'est pas possible d'empêcher l'emploi de cette matière étrangère, et le beurre devient rance; mais si le beurre était fait avec soin et conservé ensuite dans un entrepôt frigorifique, rien n'empêche qu'il n'arrive frais en Angleterre et en état d'affronter toute concurrence. Je ose dire que tous les Canadiens sont prêts à appuyer la proposition contenue dans la motion de mon honorable ami de Grenville-sud. (M. Reid).

Je veux maintenant répondre à l'assertion que sous le régime d'un système de primes, pas une piastre ne va dans la poche du cultivateur. Cela paraît être l'opinion du ministre de l'Agriculture, qui a dit que ce système n'avait aucun bon résultat, qu'il n'augmentait pas le prix du beurre vendu par les cultivateurs. Bien entendu, si les cultivateurs n'ont pas reçu cet argent, le système ne leur était pas avantageux. Mais si les commerçants de beurre de Montréal ont reçu cet argent, pourquoi se sont-ils opposés à ce système? J'ai de l'expérience en fait de commerce, et je sais que des spéculateurs se contentent d'un profit d'un demi-cent par livre. Si les commerçants pouvaient avoir la prime d'un cent par livre du gouvernement, ils feraient de bonnes affaires. Ils seraient les derniers à demander la suppression de ce système si l'argent allait à eux.

Mais tous les négociants ne sont pas opposés au système de primes. J'ai ici une déclaration faite par un des principaux commerçants de Montréal, et il parle favorablement des primes accordées dans la province de Québec. Le rapport du commissaire de l'agriculture de la province de Québec, 1895, contient une déclaration faite par M. A.-A. Ayer, un des plus grands négociants en produits non seulement de Montréal, mais de tout le Canada. Je sais que M. Ayer s'est ensuite prononcé en faveur de la suppression des primes, mais pour l'unique raison que les primes avaient déjà produit leur effet. Voici ce qu'il dit :

La prime a eu l'effet de stimuler l'exportation du beurre. Ce commerce promet des résultats bien plus satisfaisants que par le passé. Nous sommes étonnés du nombre de demandes que nous recevons. Notre approvisionnement de beurre est peu considérable dans le moment, et nous nous attendons à des prix élevés pour le mois d'octobre et pour l'hiver prochain. Nos exportations à venir à samedi dernier, se sont élevées à 38,500

tinettes de beurre contre 20,786 à la même date l'année dernière, et nous croyons que 6,000 tinettes seront expédiées cette semaine, ce qui augmentera encore la différence en plus sur l'année dernière.

Je parle seulement des exportations faites par lui, et non du commerce en général. C'était l'opinion de M. Ayer, en 1835, au sujet de l'effet produit par les primes dans la province de Québec. Je dirai à ce sujet que s'il y a eu insuccès dans la province de Québec, si l'argent n'est pas parvenu à ceux qui y avaient droit, et si l'effet n'a pas été celui qu'on attendait, il est du devoir des honorables chefs de la droite de voir à ce que l'argent aille à ceux qui doivent l'avoir, et que l'effet soit tel qu'on le désire. Les certificats en vertu desquels le beurre était exporté de la province de Québec étaient tels, que si le système avait été appliqué judiciairement, l'objet en vue se serait réalisé. Je prétends que le présent gouvernement doit accorder une prime plus élevée qu'un cent par livre. Je recommanderai de donner 3 cents par livre, et au bout d'un certain nombre d'années, de retrancher un cent par livre, amenant ainsi le commerce à son état normal, sans prime. De cette manière, le commerce ne souffrirait pas.

Le gouvernement doit faire comprendre aux intéressés qu'il faut expédier le beurre en Angleterre quand il est frais, sans quoi nous n'aurons jamais ce marché. Le commerce se fait en Angleterre tout autrement qu'au Canada. Celui qui achète du beurre canadien veut en avoir constamment et en bonne condition. Il ne veut pas avoir du beurre canadien une semaine, et la semaine suivante être incapable de s'en procurer et être obligé d'acheter du beurre de Danemark ou d'Australie. Quand un commerçant a du beurre d'une bonne qualité, il veut continuer à le fournir à ses clients. La difficulté a toujours été que lorsqu'un commerçant va à Londres ou à Liverpool, il se procure du beurre canadien de bonne qualité et il le vend à ses clients, mais s'il retourne la semaine suivante, il n'en trouve plus de la même qualité et il lui faut acheter un autre article. Il ne peut pas avoir un approvisionnement constant de bon beurre canadien, en conséquence, les clients lui demandent quelque chose de meilleur. Si notre beurre était placé en conditions sur le marché, il trouverait des consommateurs, et si la qualité était toujours la même, ces consommateurs continueraient de l'acheter et créeraient ainsi une demande. J'espère donc, M. l'Orateur, que s'il y a d'autres députés dans cette Chambre qui représentent l'industrie agricole avec le même zèle que l'honorable député de Huron (M. McMillan), ils adopteront une autre manière d'argumenter plus conforme aux intérêts de la classe agricole.

M. ROGERS: Je n'ai qu'un mot à dire sur cette question. Je ne croyais pas qu'elle serait soulevée ce soir, et ainsi, je ne suis pas prêt à la traiter à fond. Pour ma part, je regretterais de dire un seul mot qui pourrait nuire à toute politique tendant à encourager les industries agricoles du pays. Cette question m'a toujours intéressé depuis nombre d'années, et j'ai toujours été d'avis que nous n'avons pas été traités par le gouvernement comme nous le méritons. Un des reproches que j'ai eu à faire à l'ex-gouvernement a été qu'il ne s'était pas occupé des intérêts des cultivateurs comme il l'aurait dû. Je prétends que le gouvernement n'a fait pour les cultivateurs, depuis deux ou trois ans, que ce qu'il aurait dû faire depuis

M. BRODER.

nombre d'années. Nous savons tous quelle haute réputation notre fromage possède sur le marché anglais, et nous savons aussi que cette réputation a été acquise lentement, graduellement, mais sans beaucoup d'encouragement de la part du gouvernement. Nous n'avons eu que peu d'aide, soit sous la forme d'écoles ou d'instructeurs dans le pays, les deux n'existant que depuis ces dernières années.

Il y a plusieurs années, le marché au fromage était entièrement entre les mains des Américains. Leur gouvernement favorisait les intérêts des cultivateurs, tandis que le gouvernement canadien était inactif sous ce rapport. Les cultivateurs canadiens ont leur cause en leurs propres mains, et, à leur grand honneur, ils ont établi la réputation du fromage telle qu'elle est aujourd'hui sur les marchés de l'Angleterre.

Nous savons depuis bien des années que le beurre canadien n'occupe pas la place qu'il devrait avoir sur les marchés de l'Angleterre. Il n'a pas été expédié en bonne condition, et il a été conservé trop longtemps. Une autre cause qui lui a fait tort, c'est que c'est tout du beurre de laiterie, fabriqué indistinctement de toutes qualités et de toutes formes, et même s'il avait été expédié directement, il n'aurait pas pu, dans les circonstances, entrer en concurrence avec celui des autres pays.

Depuis quelques années, cependant, on a établi des beurrieres dans lesquelles on fabrique du beurre, non seulement l'été, mais même pendant l'hiver, et cela a donné un grand développement à ce commerce. Si je croyais que les primes accordées par le gouvernement pour encourager la fabrication du beurre auraient des résultats avantageux et durables pour les cultivateurs du Canada, je n'aimerais pas à en dire du mal; mais je sais que l'attitude que le gouvernement a prise sera suffisante, du moins pour le présent.

Nous, cultivateurs, avons toujours prétendu dans le passé que les primes d'exportation accordées à une branche quelconque du commerce étaient contraires à nos intérêts. Nous avons toujours protesté énergiquement contre ce mode, et nous continuerons à protester, et nous ne demanderons pas de primes. Donnez-nous des chances légitimes, et je crois que nous pourrions faire la concurrence avec n'importe quel pays. Je suis convaincu que les petites primes mentionnées ici d'un cent par livre, ne peuvent nullement augmenter l'exportation du beurre. L'objet principal que nous avons en vue est de faire réduire le tarif du transport des produits et d'avoir de plus grandes facilités sous la forme d'entrepôts frigorifiques.

Je suis content de l'attitude que le gouvernement a prise cette année, en accordant une somme d'argent considérable pour encourager l'établissement de ces entrepôts frigorifiques. Si les cultivateurs étaient encouragés de manière à pouvoir obtenir un marché uniforme sur lequel ils pourraient compter, un marché qui ne serait pas encombré et dont les prix ne seraient pas réduits d'une façon ridicule, alors, ils auraient plus de chance de vendre leur beurre en Angleterre, et d'augmenter sa réputation. Je ne demanderai pas que le gouvernement adopte un autre mode avant qu'il ait constaté le succès ou l'insuccès de son projet d'entrepôt frigorifiques. Si notre commerce de beurre n'augmente pas sur le marché anglais comme conséquence de cette politique, alors, nous devrions chercher autre chose. Aujourd'hui, nous n'avons aucune confiance dans le mode de primes,

et nous n'en demandons pas cette année. Lorsque la présente politique du gouvernement aura été appliquée, elle réussira tellement bien, que nous n'aurons pas à demander de primes, et ce sera un autre motif pour nous opposer à l'octroi de primes à d'autres industries.

M. REID : J'avoue que je suis étonné de l'attitude prise sur cette question par l'honorable député de Huron (M. McMillan) et par l'honorable député de Frontenac (M. Rogers). L'honorable député de Huron-sud (M. McMillan) est dans cette Chambre depuis plusieurs années, et il a toujours parlé dans l'intérêt des cultivateurs, prétendant qu'ils étaient dans un état de gêne, et que le gouvernement devait venir à leur secours. Il mentionne le fait que le budget contient une somme de \$140,000 dans l'intérêt des cultivateurs. Il veut sans doute parler de l'item 83 :

Pour encourager l'industrie laitière au moyen d'avances faites pour acheter le lait et la crème, et pour fabriquer du beurre et du fromage, remboursable à même le produit des ventes de ce beurre et de ce fromage, et devant être placées au crédit du fonds consolidé du revenu.

Si je comprends bien cet item, toute somme d'argent avancée aux cultivateurs sera remboursée à même le produit des ventes. Dans ce cas, les cultivateurs n'ont pas d'autre avantage que celui de l'emploi de cette somme. Ne pourrait-on pas entreprendre toute espèce d'affaires, si le gouvernement faisait des avances d'argent de cette nature ? La résolution que je présente donnera aux cultivateurs un avantage direct. Si je m'en souviens bien, l'honorable député de Frontenac (M. Rogers) s'est fortement prononcé, durant la dernière campagne électorale, contre le système des primes. Je ne sais pas s'il est en faveur des primes accordées à l'industrie du fer, mais je suis porté à croire qu'il le sera. Dans ce cas, nous le verrons favoriser la prime sur le fer et s'opposer à celle que je demande pour les cultivateurs.

Maintenant, en prenant le montant que je voudrais voir dans les estimations, cette année, pour les cultivateurs, soit \$10,000, je vois que cela équivaudrait à une capitation d'environ $\frac{1}{4}$ de cent, pour la population actuelle du Canada. Je crois que les habitants des villes et des villages qui comptent sur les cultivateurs payeraient volontiers leur quote-part de cette gratification. Les cultivateurs libéraux comme conservateurs de mon côté m'ont vivement prié de soumettre cette question au gouvernement. Ce n'est pas du tout une affaire de parti ; il y va, à mon avis, de l'intérêt des cultivateurs, et de l'intérêt du public en général. Je crois que la somme d'argent qu'amènerait ici l'augmentation de la quantité du beurre vendue sur le marché anglais serait d'un grand avantage pour le pays ; et je suis des plus surpris de voir l'attitude que prennent ce soir deux honorables députés que je supposais des mieux disposés en faveur de cette résolution. Dans les circonstances, je demande donc que l'on tienne compte de ce fait.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Vu l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Fisher), je demanderais à l'honorable député de retarder encore la discussion de cette question. Pour ma part, je ne me sens pas en état de répondre aux arguments que l'on a invoqués ; mais lorsque le ministre de l'Agriculture sera ici, il sera, sans doute, en état d'exposer ses vues sur la question. Je proposerai donc l'ajournement du débat.

M. WALLACE : L'honorable chef du gouvernement veut-il donner à entendre qu'il verra à ce que la question soit de nouveau soumise à la Chambre ? Autrement, je crois que l'on devrait la régler ce soir.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je verrai à ce que la chose soit de nouveau soumise à la Chambre.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11 h. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 6 mai 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

LE REMORQUEUR LILY.

M. McMULLEN :

a. A quelle date le remorqueur *Lily* a-t-il été loué pour la première fois par le gouvernement fédéral ? b. Quels sont les noms des propriétaires ? c. Quelle est la valeur estimative de ce remorqueur ? d. Pendant combien de jours a-t-il été employé chaque année, depuis qu'il a été loué, et quel est le chiffre brut de jours ? e. Quel montant est payé pour la location par jour, et le montant brut payé pour la location jusqu'à date ? f. Le prix de location était-il payé pour les dimanches aussi bien que pour les autres jours ? g. Où les propriétaires résident-ils, et où le remorqueur a-t-il été employé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Voici les réponses aux questions de l'honorable député : (a) le 1er juin 1884 ; (b) W. B. et S. Anglin—du 1er juin 1884 au 31 août 1891, et S. Anglin et Cie, du 1er septembre 1891, jusqu'à date ; (c) de \$1,000 à \$1,500 ; (d et e)---

Année financière terminée le 30 juin.	Nombre de jours.	Taux par jour.	Total.	Moins, reçu par les propriétaires du rait les heures de repos.	Total payé.
1884	25	4	100	100
1885	107	4	428	428
1886	85	4	340	340
1887	104	4	416	416
1888	106	4	424	424
1889	152	4	608	80	528
1890	114½	4	458	458
1891	129	4	516	37	479
1892	141	4	564	12	552
1893	158	4	632	632
1894	75½	4	302	1	301
1895	107	4	428	10	418
1896	84	4	336	336
Totaux	1,388	5,652	140	5,412

(f) le prix de location n'était pas payé pour les dimanches ; (g) à Kingston, Ont. : le remorqueur a été employé dans le port de Kingston.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. Firman McClure, député de la division électorale de Colchester, est présenté par le premier ministre (M. Laurier) et le ministre des Finances (M. Fielding).

EXPÉDITION DE LA BAIE D'HUDSON.

M. RICHARDSON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, j'aimerais à questionner le gouvernement au sujet de l'expédition de la Baie d'Hudson, expédition d'une grande importance pour les populations du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et qui est sur le point d'être entreprise. Il est rumeur dans les corridors, et je vois dans les journaux que le navire que le gouvernement a l'intention d'utiliser pour s'assurer de la navigabilité des détroits n'est pas convenable pour cette entreprise. On prétend, en effet, que ce vaisseau est trop petit et trop léger et tout à fait impropre à la navigation dans les glaces. Il ressort en outre d'une conversation que j'ai eue avec M. Hugh Sutherland, le président du chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, que ce monsieur, après avoir étudié soigneusement les arrangements qui ont été faits, est d'opinion que ce vaisseau n'est pas du tout convenable pour cette entreprise. D'après certaines conversations, il existe aussi l'impression que les hommes que l'on veut charger de cette expédition n'ont pas l'expérience voulue pour conduire une entreprise de ce genre. J'aimerais entendre le ministre de la Marine à ce sujet. J'aimerais apprendre de lui quelle espèce de bateau l'on a loué, et il devrait, si c'est possible, établir par quelque preuve que tel bateau est convenable pour cette expédition. L'honorable ministre pourrait aussi dire à la Chambre quelle est l'expérience de l'homme qu'il a choisi pour conduire l'expédition. Il s'agit d'une question qui intéresse vivement la Chambre et le pays, et surtout le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Depuis 10 ou 15 ans...

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas entrer dans une discussion de la question.

M. RICHARDSON : Je n'ai plus que deux ou trois mots à dire, mais je me tairai de suite, cependant, M. l'Orateur, si vous croyez que je suis allé assez loin.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député est allé assez loin.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La question soulevée par l'honorable député est d'une grande importance. Certaines questions ont été posées à ce sujet dans le Sénat, et j'ai fait préparer, pour y répondre, des renseignements que je donnerai avec plaisir à l'honorable député maintenant. Lorsque, l'année dernière, la Chambre vota une somme de \$35,000 pour cette expédition, j'ai cru qu'il convenait d'avoir le meilleur bateau possible. Après avoir étudié la question et consulté mes collègues, j'en suis venu à la conclusion qu'il était absolument essentiel que l'homme chargé de commander cette expédition eût la confiance du public canadien, et je suis heureux de pouvoir dire que je crois avoir trouvé cet homme. Le commandant Wakeham a, depuis plusieurs années, commandé *La Canadienne* dans les pêcheries du golfe. Il a dans le départe-

M. TARTE.

ment de la Marine une haute réputation. Mon honorable ami de la gauche (sir Charles-Hibbert Tupper), qui avait avant moi la charge du département, admettra avec moi, je crois, qu'il y a peu d'hommes mieux qualifiés que lui, tant que par son expérience et son éducation, pour commander une expédition de ce genre, et c'est avec la plus grande satisfaction que je me suis assuré ses services.

Un autre point qui occupe notre attention, c'est le genre de vaisseau qu'il faut choisir. Il y avait à ce sujet des divergences d'opinion, et je n'ai pas cru devoir me fier à mon propre jugement. J'ai à plusieurs reprises consulté le commandant Wakeham et les autres conseillers de mon département, le capitaine McElhinney et autres, et nous avons décidé que le meilleur bateau serait un de ceux dont se servent les pêcheurs de phoques de Terre-Neuve.

J'ai délégué un agent spécial à Terre-Neuve pour voir les vaisseaux, et le plus haut qui fut recommandé était le steamer *Hope*, loué deux ans auparavant par le commandant Peary, le navigateur américain dans l'océan Arctique. Ce bateau est de 452 tonneaux bruts et 307 nets avec un pouvoir de 70 chevaux-vapeur, et une vitesse de 8 nœuds; mais ce navire était déjà engagé et les armateurs ne voulaient pas le louer pour l'expédition. Il y avait, cependant, un autre bateau semblable que nous avons eu la chance de louer, le *Diana*. Il existe quelque malentendu au sujet de ce navire. Ce vaisseau fut construit il y a 20 ans, et l'on a fait circuler la rumeur qu'il n'était pas convenable, mais on ignorait le fait important que le *Diana* est un bateau de Dundee servant à la pêche au phoque et qu'il a été entièrement reconstruit en 1892. Il a un tonnage de 473 tonneaux bruts et 275 nets, presque la même chose que le *Hope*, avec un pouvoir de 70 chevaux-vapeur et une vitesse de neuf nœuds.

M. Whitely, un officier du département des Pêcheries à Terre-Neuve, après avoir examiné tous les bateaux de cet endroit, recommanda celui-ci comme le plus convenable, et je suis heureux de pouvoir dire que nous avons pu le louer et qu'il quittera probablement Halifax le 20 de ce mois.

Le monsieur dont parle mon honorable ami, M. Hugh Sutherland, a communiqué avec le département et dit qu'un vaisseau de la construction, de la grandeur et du tonnage du *Diana* ne conviendrait pas pour cette expédition. Il voulait nous faire louer un grand steamer de 2,000 ou 3,000 tonneaux, en acier; mais les avisateurs du département furent tous opposés à un choix semblable. Ils étaient d'avis qu'un navire en acier ne conviendrait pas comme un vaisseau spécialement construit pour résister à l'action de la glace.

On m'a transmis, au mois de décembre dernier, une lettre de l'amiral Markham, homme d'une grande expérience dans la navigation dans les glaces, qui avait désiré un jour, ou espéré faire partie de cette expédition. Je lui transmis de suite, de la part du gouvernement canadien, une invitation de faire partie de l'expédition et de nous faire bénéficier de ses services. Je regrette de dire que l'amiral Markham se vit dans l'impossibilité d'accepter cette invitation, mais il nous recommanda le capitaine Burke, de la marine royale, je priai de suite ce dernier de remplacer l'amiral Markham.

Comme il s'agit d'une question importante, je lirai avec la permission de la Chambre, la lettre

que l'amiral Markham écrivait le 14 décembre, à ce sujet, et au sujet du choix à faire d'un vaisseau. La lettre était écrite au colonel Harris qui me la communiqua. Voici ce qu'elle contient :

Il y a ici deux baleiniers de Dundee qui conviendraient pour l'expédition de la Baie d'Hudson, l'été prochain : le *Terra Nova*, d'environ 600 tonneaux, et l'*Esquimaux*, d'environ 450. Tous deux seraient admirablement convenables pour les fins que l'on vise, savoir : faire rapport sur l'état de la glace dans le détroit durant les mois d'été. Comme ils vont être employés aux pêcheries de Terre-Neuve en mars, ils seraient en disponibilité au port de Saint-Jean, Terre-Neuve, le 1er mai. Le *Terra Nova* coûterait \$500 par mois, pour 5 mois, et 35[¢] par mois après ce temps. Il faudrait une assurance de \$11,000. L'*Esquimaux* coûterait \$400 par mois pour 5 mois, et \$300 ensuite avec une assurance de \$6,000.

Cela ne comprend, naturellement, que le navire et les machines, et non pas l'équipage, le charbon et les provisions. On aimerait que les capitaines de ces navires fissent partie de l'expédition, pas nécessairement en leur qualité officielle, mais leurs services pourraient être très utiles comme pilotes des glaces, car se sont des navigateurs expérimentés dans les glaces.

Si le gouvernement a voté \$35,000 pour l'expédition de la Baie d'Hudson, je ne vois pas pourquoi il ne louerait pas un de ces navires. Ils ont une vitesse de 8 nœuds et sont spécialement construits pour la navigation dans les glaces. Veuillez penser à moi si je puis être de quelque utilité dans l'affaire; naturellement, les armateurs aimeraient à être informés de la chose aussitôt que possible, car si leurs navires ne sont pas loués, ils les affecteront à la pêche à la baleine pour l'été.

M. FOSTER : Est-il fait mention de la puissance de ces navires ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non; ils ont une vitesse de 8 nœuds. J'ai tout de suite fait des recherches et découvert quel était la puissance de ces navires. La puissance de l'*Esquimaux* est de 70 chevaux-vapeur. Je donnai instruction à M. Whitley, un officier des pêcheries à votre emploi, d'examiner chacun de ces navires. J'ai déjà dit que je n'avais pu obtenir le *Hope*. Cet officier se prononça en faveur du *Diana* en disant que ce navire avait les dimensions, la vitesse et la force recommandées par l'amiral Markham.

Le *Diana* est d'un nœud supérieur en vitesse à celui que recommandait l'amiral Markham.

J'espérais pouvoir m'assurer les services du capitaine Bartlett, un officier expérimenté dans la navigation dans les glaces, je lui fis une offre. Je dois dire qu'il n'a pas été question entre nous du chiffre du salaire; mais, malheureusement, après avoir pris la chose en considération, il avait en vue une autre position d'un caractère plus permanent qu'il accepta. Nous avons alors jeté l'œil dans toutes les directions pour trouver un homme de première classe, et nous avons choisi le capitaine Whitley qui a été plusieurs années à l'emploi de messieurs Job Brothers et qui récemment avait le commandement de quelques vaisseaux de pêche, dans la Colombie-Anglaise. Voyant qu'il était capable de remplir la position, je lui télégraphiai et il accepta la nomination, et il est aujourd'hui commandant du *Diana*. Ainsi, la Chambre comprendra que nous avons choisi un navire à peu près de la grandeur, de la vitesse et du pouvoir recommandés par l'amiral Markham.

Maintenant, relativement au steamer *Port Pirie*, recommandé par M. Hugh Sutherland, j'ai soumis la question du choix de ce navire au commandant Wakeham, et il me fit rapport que ce bateau ne conviendrait pas. Les armateurs, me dit-il, ne semblaient pas avoir une grande con-

fiance dans ce navire pour cette entreprise, et il nous aurait fallu assurer le vaisseau pour sa pleine valeur et courir tous les risques. Le commandant Wakeham ne crut pas devoir courir ce risque et il fit rapport :

Dans la navigation dans les glaces, la facilité de manœuvrer est aussi importante que la puissance; plusieurs pilotes des glaces diront qu'elle l'est davantage. Bartlett parle du *Hope* comme d'un bon vaisseau, parce qu'il est facile à manœuvrer.

L'amiral Markham dit dans son journal : Dans la navigation de la Baie d'Hudson, un vaisseau de manœuvrer facile aura un avantage sur tout autre qui se manœuvrerait difficilement, en se frayant un passage à travers les glaces flottantes.

Le *Diana* est un navire à manœuvrer rapide. Il n'est rien qui indique que le *Port Pirie* ait d'abord été construit pour la navigation dans les glaces. Les armateurs de ce navire sont la Compagnie de navigation à vapeur Anglo-Australasienne; il n'y a rien là qui sente la glace. Ce navire doit être difficile à la manœuvrer vu sa grande longueur. Il consume une trop grande quantité de charbon pour pouvoir faire une longue campagne dans le nord. Il ne pourrait passer à travers les glaces ainsi chargé de charbon. Il ne marcherait pas à la voile et il n'a aucun moyen de débarrasser son hélice de la glace ni de remplacer une aile brisée.

Le *Port Pirie* est le bateau recommandé par M. Sutherland. Quant à la question de se servir d'un bateau en fer ou en acier, je signalerai à l'attention du ministre le cas du *Miranda*. Il y a quatre ou cinq ans, quelques savants américains louèrent un bateau à New-York pour faire un voyage aux côtes nord du Labrador. Ils furent avertis que ce bateau n'était pas sûr, mais ils décidèrent qu'il ferait l'affaire pour la saison d'été. Ils étaient à peine à quelque distance au nord de Belle-Isle, lorsqu'ils frappèrent ce qui semblait être une petite banquise; mais le vaisseau sombra en peu de temps. Les voyageurs et l'équipage furent sauvés et ramenés par une goélette de pêche. Le *Miranda* faisait le service entre New-York et Saint-Jean, Terre-Neuve, depuis quelques années, et il était considéré comme un bateau fort. Cela nous donne une idée de ce que nous pouvons attendre avec un bateau ordinaire en fer ou en acier dans les glaces.

Sur ces recommandations, je décidai de ne pas louer un vaisseau en acier, mais le meilleur voilier dans le service de Terre-Neuve. Nous avons en la chance de pouvoir louer le *Diana*, un navire recommandé sous tous les rapports. Je regrette qu'il existe des doutes dans l'esprit de ceux qui ne sont pas renseignés. On confond ce navire avec le vieux *Diana*, mais il est aujourd'hui tout différent, il a été reconstruit entièrement et il est parfaitement disposé pour faire face aux difficultés que présentera nécessairement cette entreprise.

M. FOSTER : Le capitaine Burke a-t-il accepté l'invitation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne sache pas qu'il ait accepté l'offre qui lui a été faite par son agent ici. Ainsi donc, nous avons, en charge de l'expédition, le commandant Wakeham qui sera directement responsable au département et fera rapport. Nous avons le capitaine Whitley, comme maître d'armement, et nous nous sommes assurés les services d'un homme de la Nouvelle-Ecosse, le capitaine McCormick, je crois, qui a durant 25 ans, visité la baie d'Hudson, qui connaît la langue des Esquimaux et peut agir comme interprète. Nous avons un équipage de matelots de Terre-Neuve, des hommes choisis par M. Whitley, et nous avons des spécialistes, qui iront faire des observations météorologiques, géologiques et autres, durant les mois d'été que le navire passera dans la baie.

M. FOSTER : Vous avez dit que vous n'avez pas de nouvelles du capitaine Burke mais que vous

étiez en correspondance avec lui par l'entremise de son agent ici. Le capitaine Burke est-il un homme d'affaires ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non, le capitaine Burke est l'homme choisi par l'amiral Markham, et c'est un des promoteurs de la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique. L'avocat de la compagnie, à Ottawa, n'a mentionné son nom, et, après consultation, je décidai de l'accepter, et donnai avis à cet effet à l'avocat à Ottawa. Ce dernier a télégraphié au capitaine Burke qui, j'espère, consentira à faire partie de l'expédition.

Ainsi donc, nous croyons que le *Diana* est, sous tous les rapports, prêt pour l'expédition.

Le commandant Wakeham est à prendre les mesures nécessaires pour équiper parfaitement le navire. L'on n'a rien épargné pour assurer le succès de l'expédition. Instruction a été donnée au commandant d'entrer dans le détroit d'Hudson aussitôt que la chose sera possible, et il doit croiser dans cet endroit tant qu'il y rencontrera des difficultés. Quand il aura établi la navigation du printemps dans les détroits, il se rendra à la Baie d'Hudson même et verra ce que sont les pêcheries dans ces eaux. Le navire aura un détachement d'hommes de la commission géologique. Un détachement sera débarqué sur la rive nord, pour y faire des explorations géologiques, et ils seront ramenés en automne par le steamer. On m'a dit que des baleiniers américains avaient, pendant nombre d'années, visité le détroit de Cumberland, au nord de la Baie d'Hudson, et avaient agi comme si le pays leur appartenait; or mes instructions au commandant Wakeham ont été de se rendre à cet endroit et de prendre formellement possession du pays, d'y planter le drapeau anglais, comme titre de propriété, et d'informer par tous les moyens les naturels et les étrangers que la loi doit être observée, surtout la loi douanière du Canada.

Après avoir consulté le Dr Dawson, de la commission géologique, j'ai pris cette décision sur une question qu'il considère comme très importante. Ce monsieur semble croire que si on laisse se continuer ces violations, il pourrait en résulter, dans quelques années, des difficultés diplomatiques, et nous avons décidé de prévenir la chose en établissant nos droits de la manière la plus formelle possible.

Si je n'ai pas suffisamment répondu à la question posée par mon honorable ami, je m'efforcerai de le faire et je suis prêt à donner tous les renseignements que la Chambre désirera.

M. RICHARDSON : L'honorable ministre n'a pas répondu à la question que j'avais l'intention de poser, si je ne l'ai pas posée, savoir : quel sera le représentant du gouvernement du Manitoba; les Territoires du Nord-Ouest seront-ils représentés; aussi, ont-ils demandé à être représentés, et pourquoi cette demande a-t-elle été refusée, si elle l'a été ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : En réponse à mon honorable ami, je dois dire qu'après considération de la chose, le gouvernement a cru raisonnable d'accepter un représentant spécial du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Après avoir communiqué avec les autorités de là-bas, nous avons décidé de nommer

M. FOSTER.

un représentant. M. Fisher a été choisi; j'ai accepté sa nomination et j'en ai averti le gouvernement du Manitoba.

Avis lui a été donné, et s'il accepte, comme je n'en doute pas, il s'y rendra, pour représenter spécialement le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

M. HUGHES : Est-il membre de la législature du Manitoba ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je l'ignore; je sais qu'il vient de cette province; son nom est James Fisher.

M. DAVIN : Je suis content que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) ait soulevé cette question; et comme il est à souhaiter qu'on ait des explications complètes sur cette expédition et que l'honorable député n'a pas posé la question de manière à permettre aux députés intéressés de la discuter je vais le faire à sa place.

M. L'ORATEUR : L'honorable député va-t-il proposer que la séance soit levée ?

M. DAVIN : Oui; d'après les dernières paroles du ministre de la Marine et des Pêcheries, en réponse à ma question il semblerait que les Territoires du Nord-Ouest ne seront pas représentés dans cette expédition.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai dû être mal compris, car j'ai déclaré que nous attachons à l'expédition un homme chargé spécialement de représenter le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVIN : J'ai demandé si les Territoires du Nord-Ouest auraient un représentant.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas compris que l'honorable député désirait pour les Territoires du Nord-Ouest un représentant distinct de celui du Manitoba. C'est-à-dire deux représentants à cette expédition;

M. DAVIN : Nous ne nous considérons pas comme ne faisant qu'un avec le Manitoba. Nous savions que le Manitoba aurait un représentant. Et ma question était si les Territoires du Nord-Ouest seraient aussi représentés, et l'honorable ministre m'a répondu que oui. Nous ne considérons pas que les Territoires du Nord-Ouest sont représentés quand on choisit un représentant au Manitoba. Ceci paraît amuser le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries, si, cependant l'honorable premier ministre avait fait un plus long séjour dans le Nord-Ouest il serait plus au courant et saurait que nous ne nous considérons pas comme tribulaire du Manitoba.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je n'ai pas aperçu la frontière.

M. DAVIN : Il y a beaucoup d'autres choses que l'honorable ministre n'a pas vu, au cours de ce voyage. Ses manières engageantes ont ébahit la population et son sentiment des faits en a été hypnotisé.

Je considère que la réponse du ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas satisfaisante, surtout pour le Nord-Ouest. Cette expédition

n'est pas entreprise uniquement pour décider si un baleinier peut naviguer dans la Baie-d'Hudson, si l'équipage peut vivre dans ces parages, quels sont les facilités de pêche qu'ils offrent et quelle est la durée de la saison de navigation. Voilà les trois questions que le ministre croit pouvoir faire régler par l'expédition. Mais les Territoires du Nord-Ouest ne sont directement intéressés dans aucune des trois. Ce que le Nord-Ouest veut savoir, c'est si un navire peut transporter les produits des Territoires du Nord-Ouest sur le marché anglais, si les équipages peuvent vivre dans ces parages, et combien de temps la Baie-d'Hudson est navigable chaque année. Ce n'est pas la navigabilité de la Baie-d'Hudson par un baleinier qu'il s'agit de déterminer, mais sa navigabilité pour un navire de commerce; non par un navire de 275 tonneaux qui ne serait d'aucune utilité pour le Nord-Ouest et le Manitoba, mais par un navire de 3,000 tonneaux, ayant un pouvoir de plusieurs centaines de chevaux. C'est pour cela que je dis que la réponse du ministre n'est pas satisfaisante pour les Territoires du Nord-Ouest.

On me dit que le capitaine Wakeham est un excellent homme dans son genre, mais qu'il n'a aucune expérience des navigations polaires et ne possède aucune qualité pour le recommander particulièrement pour ce genre de navigation. Or supposons qu'il reviendrait de son expédition avec le *Diana* en disant qu'il a pu vivre un certain nombre de mois dans ces mers, qu'il les a trouvées navigables, ne serons-nous pas dans la même incertitude quant à savoir si elles sont navigables pour des navires marchands ?

Si l'offre de Milburn et Cie, qui mettait à la disposition du ministre un navire d'un tonnage raisonnable à peu de frais, avait été acceptée, nous aurions pu nous attendre à de meilleurs résultats. Une difficulté paraît être survenue au sujet de l'assurance du navire. Le gouvernement aurait pu l'assurer pour une certaine somme, et s'il avait été perdu, le Lloyd en aurait remboursé le prix. Par conséquent la difficulté n'était pas grave, et cependant le ministre de la Marine et des Pêcheries a trouvé cet obstacle insurmontable. J'aurais aimé entendre le ministre nous dire, et il n'y a pas de raison pour qu'il ne le fasse pas, à qui cette lettre de l'amiral Markham a été envoyée, et en réponse à quelles questions. Si le vrai problème avait été posé à l'amiral, les probabilités sont qu'il aurait envoyé un navire bien différent de celui-ci. Ce que nous voulons savoir, ce n'est pas comment un petit baleinier se comportera dans la Baie d'Hudson, mais comment s'arrangerait un navire capable de transporter des animaux, des céréales et autres produits des Territoires du Nord-Ouest. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne m'a pas dit s'il avait communiqué directement avec le capitaine Burke. Il paraît avoir communiqué avec l'amiral Markham et le capitaine Burke indirectement.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député fait erreur. Je me suis mis en communication avec eux par l'entremise de leur agent qui communiquait avec moi. Ils se sont d'abord mis en communication avec moi par leur agent respectif, qu'ils avaient eux-mêmes nommés.

M. DAVIN : Je désirerais savoir quel genre de communication a été fait à l'amiral Markham, et

quelle question lui a été soumise, car il se peut que le problème lui ait été soumis de manière à provoquer une réponse comme celle qu'il a envoyée.

Si on a demandé à l'amiral : Nous voulons savoir si la Baie d'Hudson peut servir de débouché aux Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba ; nous voulons savoir si cette grande baie peut être utilisée, comme la plupart des Canadiens le supposent, pour expédier nos animaux et nos céréales de l'autre côté de l'Atlantique ; si, dis-je, la question avait été posée, j'incline à croire que l'amiral Markham n'aurait pas recommandé un petit baleinier de 275 tonneaux. Ce navire peut revenir et le capitaine peut faire rapport que le voyage a réussi, que les pêcheries sont excellentes ; mais nous n'en saurons pas plus si cette route peut être utilisée pour le commerce. Je propose que la séance soit levée.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je sais que mon honorable ami ne voudrait pas laisser le public sous une fausse impression. Quand il parle du *Diana* comme d'un petit navire de 275 tonneaux, il ne se sert pas d'une expression juste. Le *Diana* jauge 475 tonneaux, mais quand on en a déduit.....

M. DAVIN : J'ai dit 275 tonneaux nets.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce navire jauge 275 tonneaux déduction faite de tout l'espace utilisé. Son tonnage réel est de 475 tonneaux, et ce n'est pas un petit navire, mais un grand.

M. McGREGOR : J'habite sur les bords de la rivière Détroit et nous avons un bateau passeur qui fait le service toutes les cinq ou dix minutes durant les mois d'hiver. Nous avons essayé des navires en fer, des navires en acier, des navires en bois et nous avons constaté que celui qui donnait le meilleur service était passablement dans le genre du *Diana*. Un navire de 475 tonneaux est un grand navire. Les membres de l'expédition auront naturellement des instruments pour constater la profondeur de l'eau, et avec un petit navire on peut s'assurer si la baie est navigable pour un gros. Depuis plus de 100 ans les navires de la Compagnie de la Baie d'Hudson naviguent dans ces eaux, et comme on a conservé les livres de bord de ces voyages il n'y a aucun doute que la baie d'Hudson est navigable. La question à décider par cette expédition, c'est celle des courants et la durée de la saison de navigation dans le détroit d'Hudson.

Il n'y a aucun doute que la baie d'Hudson est navigable une grande partie de l'année, mais c'est le détroit qui offre le plus de difficultés. Appuyé sur une expérience de 40 ans dans un pays où la glace est très épaisse, je puis dire à l'honorable député (M. Davin) qu'un navire en bois, ou dans le genre du *Diana* est ce qu'il y a de mieux pour une expédition de ce genre.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Bien que cette question intéresse plus particulièrement les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, elle intéresse aussi tout le Canada. Pour cette raison je me permettrai certaines remarques et je commencerai par déclarer que dans mon opinion la navigabilité de la baie d'Hudson sera certainement démontrée d'ici à peu de temps. L'honorable ministre (M. Davies) dit qu'à la suite de certains renseignements il a

recommandé un navire en bois pour cette expédition, et il ne faut pas oublier que ce navire est construit depuis 27 ans.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai dit que le *Diana* avait été entièrement remis à neuf en 1892.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je ne cherche pas à mettre le ministre dans une fausse position et j'allais ajouter cette remarque. Quant aux réparations, tout dépend de la nature du navire. Si c'est un navire construit au Canada, avec le bois du pays, sa remise à neuf n'y fait rien et c'est un vieux navire. Si c'est un bon navire construit en Angleterre, avec du chêne solide, il peut avoir 25 ans d'existence, avoir été reconstruit et être encore très bon.

Bien qu'on ait recommandé au ministre un navire en bois, ce qu'il connaît des excellents services du *Stanley* doit lui faire comprendre l'immense avantage d'un navire en acier, pour une expédition de ce genre. Bien que le *Stanley* puisse ne pas avoir à lutter contre des courants aussi violents que ceux de la baie d'Hudson, il navigue dans de forts courants et des glaces épaisses.

D'après le succès avec lequel le *Stanley* fait le service d'hiver entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, je suis d'opinion que non seulement la baie d'Hudson, mais aussi le Saint-Laurent, dans les endroits où la glace ne prend pas d'une rive à l'autre, sont navigables en hiver. Pendant cent ans, la Compagnie de la Baie d'Hudson a navigué dans ces eaux avec des navires en bois. On dit que la vitesse du *Diana* n'est que de neuf nœuds, et je considère que cela n'est pas suffisant pour lui permettre d'éviter les banquises dans un courant aussi fort, et où la glace marche avec tant de rapidité. Il faudrait un navire beaucoup plus rapide et plus fort pour déterminer la navigabilité du détroit d'Hudson, durant une saison assez prolongée. Je ne doute pas que le commandant Wakelam que le ministre a désigné pour prendre charge de cette expédition est bien l'homme qu'il fallait. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) il est possible qu'il n'ait pas une longue expérience de la navigation au milieu des glaces, mais c'est un homme d'une grande intelligence et qui s'acquittera fidèlement de sa mission.

Je crois que ce navire est un peu petit pour tenter l'expérience. Un petit navire a naturellement un faible tirant d'eau, et l'hélice—car je suppose que c'est un navire à hélice,—se trouve presque à fleur d'eau, et est plus exposée à être endommagée par les glaces, que si le navire était plus gros et tirait plus d'eau.

Le *Stanley* qui fait le service entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, est disposé de manière à pouvoir être lesté avec de l'eau, et de cette manière l'hélice est amenée à une profondeur où elle ne court aucun danger d'être endommagée par la glace. Un navire comme celui-là ferait mieux l'affaire pour la raison que je viens de donner et aussi parce que sa rapidité lui permettrait d'éviter les glaces dans les passages étroits et de n'être pas enserré ou avarié. J'espère cependant que l'expédition aura tout le succès désirable, car je considère que le projet est d'une grande importance pour tout le pays et particulièrement pour les Territoires du Nord-Ouest.

M. MACDONALD (I.P.-E.)

M. FOSTER : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques sur cette question. Elle est importante sous plusieurs rapports, mais sous deux principalement. D'abord nous n'avons pas d'argent à gaspiller, et cette expédition comme elle est organisée coûtera \$35,000. C'est une fausse économie, si pour ne pas dépenser plus de \$33,000, on se procure un navire inférieur, un baleinier, un navire court et lent, au lieu d'un véritable navire de commerce pour déterminer une bonne fois la navigabilité du détroit d'Hudson.

Ce qu'il sagit de décider ce n'est pas de savoir si un baleinier peut pénétrer dans la baie, si un navire construit de telle ou telle manière peut y naviguer pendant un certain nombre de jours, mais s'il y a moyen d'établir dans ces eaux un service commercial pour l'écoulement des produits du Nord-Ouest et de se servir pour cela de navires d'une capacité suffisante, et faisant des voyages assez fréquents pour en assurer le succès.

Le but de l'expédition de 1885 et 1886 n'était pas le même, je crois. Ce voyage n'était que préliminaire, et ce qu'il devait faire et ce qu'il a fait, je crois, c'était de faire des observations pour déterminer à quelle époque le détroit était libre de glace, et quelles quantités de glaces on est exposé à rencontrer durant toute la saison. Dans ce but les explorateurs passèrent deux saisons dans ces parages et notèrent fidèlement tout ce qui pouvait leur être utile. Ce travail a été fait, et aujourd'hui le ministre se propose de le recommencer, et je prétends que c'est de l'argent gaspillé, même si le travail était un peu mieux fait, ce dont je doute, si l'expédition ne dure qu'une saison.

Si l'on doit construire un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson, il ne peut l'être qu'avec l'entente qu'il sera le trait d'union entre les sources d'approvisionnement et l'Europe, au moyen d'une ligne régulière de navires à vapeurs; et ce que le pays tient à savoir aujourd'hui c'est si ce détroit est navigable pour des navires d'un tonnage suffisant, et pendant une saison assez longue pour assurer le succès de l'entreprise. Je me demande si le navire de l'honorable ministre va élucider ce point. Je ne le crois pas. Il envoie un navire qui a l'avantage, dit-il, d'être court et de pouvoir tourner dans peu d'espace, mais on ne transportera pas des millions de boisseaux de blé dans des navires courts tournant facilement. Ce navire file neuf nœuds et possède un pouvoir de 70 chevaux; or on ne voudrait jamais d'un pareil navire dans une entreprise commerciale pour transporter des produits à travers ce détroit.

Je ne suis pas un navigateur, mais je comprends qu'un fort pouvoir en réserve, et la rapidité, peuvent être un moyen de salut dans ce détroit, pour le moins dangereux, et où les courants et l'encombrement des glaces sont les deux principales causes d'accidents. Le navire choisi par l'honorable ministre ne possède pas ces deux qualités. Bien que le *Diana* ait été radoubé, on ne peut pas croire que c'est un navire neuf, et les paroles même du ministre prouvent qu'on ne peut guère le classer parmi les navires de commerce.

Voilà ce que je considère qu'on devrait faire. Peu importe que l'expédition ait lieu, cet été ou l'été prochain, si l'on songe à l'importance de faire un examen approfondi de la navigabilité de ce détroit et si l'honorable ministre n'a pas pu trouver un navire réunissant les conditions voulues, il vaudrait mieux ne pas dépenser \$35,000 cette année et

attendre à l'an prochain; et les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba et tout le pays, le remerciera d'avoir attendu si en attendant il réussit à se procurer un bon et puissant navire de commerce, pour ces expériences. L'honorable ministre devrait donner à ces questions toute l'attention qu'elles méritent car il sera jugé par le degré d'efficacité de l'expérience qui sera faite au point de vue commercial.

De plus il n'est pas certain d'avoir à la tête de cette expédition un navigateur bien au courant de la navigation dans les glaces. Je ne mets pas en doute les capacités du commandant Wakeham. Il a longtemps navigué parmi les glaces du golfe et il est sous tous les rapports un homme compétent et fiable. Mais je crois qu'il faudrait aussi joindre à cette expédition un homme de la valeur de l'amiral Markham, pour que le résultat de l'expérience inspire plus de confiance.

L'honorable ministre ne nous a pas dit si le capitaine Burke ira ou non. Il y a un autre point au sujet duquel l'honorable ministre devra être sur ses gardes. J'ai compris que le lieutenant Burke est intéressé dans une compagnie qui se propose de faire des affaires dans cette partie du pays.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÉCHERIES : Il est un des promoteurs du projet d'un chemin de fer appelé la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, allant de Churchill à la côte du Pacifique. L'amiral Markham en est le principal promoteur et lui le second.

M. FOSTER : L'honorable ministre admettra que s'il retient les services du capitaine Burke qui représente cette compagnie, il devrait aussi prendre un représentant de l'ancienne Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, dont il a été question ici et dans la législature du Manitoba depuis huit ou dix ans. Prendre le représentant d'une de ces compagnies et ignorer l'autre pourrait être une cause de mécontentement.

Un homme de plus sur un navire n'est pas une grosse affaire lorsqu'il s'agit de préparer une expédition. Je fais cette remarque, en passant, dans l'espérance que l'honorable ministre en fera son profit. S'il n'est pas certain de faire l'expérience au point de vue du commerce, il n'accomplira rien du tout.

M. RICHARDSON : J'ai quelques remarques à faire et je m'en abstiendrais sans les paroles de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), qui m'accuse de n'avoir pas pris le bon moyen de saisir la Chambre de la question. Je ne suis pas aussi au courant que lui des règles de la discussion, et j'ai oublié que je pouvais proposer l'ajournement. Lorsque j'ai été rappelé à l'ordre, j'en étais à dire qu'une des raisons pour lesquelles l'Ouest tient à voir ce point réglé une bonne fois, c'est que depuis quinze ans le chemin de fer de la Baie-d'Hudson a servi de cheval de bataille électoral. Il est presque impossible de faire une élection dans l'Ouest sans soulever la question de la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Avec beaucoup d'autres, je dis que si ce chemin de fer est une entreprise praticable ce serait une excellente affaire pour le Nord-Ouest. Pour ma part, je n'ai jamais pu m'assurer si le projet était possible au point de vue commercial, mais j'ai toujours dit que le gouvernement devrait s'assurer de la chose; qu'il de-

vrait organiser une expédition chargée d'étudier la navigabilité du détroit, et j'approuverais de tout cœur toute dépense raisonnable entreprise dans ce but. C'est pour cela que j'ai voulu saisir la Chambre de la question. Tous les députés de l'Ouest désirent comme moi, j'en suis sûr, que l'expérience soit complète et donne satisfaction à la population sur les points en litige. Je n'ai pas les connaissances nécessaires pour décider si le navire qu'on devait envoyer devrait être en acier ou en baleinier, mais d'après ce que j'ai entendu dire, je crois qu'il serait dangereux d'envoyer un grand navire en acier au milieu des glaces de ce détroit. J'en suis aussi venu à la conclusion qu'un navire dans le genre de celui qu'a choisi l'honorable ministre est probablement celui qui convient le mieux à ce genre d'expédition. D'ailleurs, je ne crois pas que la qualité du navire soit une considération bien importante. En supposant qu'on rencontre de larges champs de glaces, l'intention n'est pas de charger à pleine vapeur pour les briser.

Il me semble que le plus important pour une expédition de ce genre c'est d'avoir un homme habitué à la navigation dans les glaces, un homme au courant des situations et capable de juger si les glaçons trouvés dans le détroit forment un obstacle insurmontable ou permettent de faire passer un navire. Dans cette ordre d'idées, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'avoir un vaisseau d'un si fort tonnage, ni un vaisseau en acier. Pour terminer, je dirai qu'il existe une considération, peut-être pas aussi importante que tout le reste, mais qui peut avoir du poids. Il y a au Nord-Ouest un homme d'une habileté reconnue par tous ceux qui l'ont rencontré, qui a consacré à ce projet dix ou douze années de sa vie; il importe de régler finalement la question pour permettre à cet homme de réaliser son projet ou d'abandonner complètement la question de la navigabilité de la baie d'Hudson et d'employer ses capacités à d'autres travaux dont les résultats seront plus tangibles.

M. BELL (Picton) : Comme les arrangements, suivant ce que je comprends, sont complètement terminés, et comme le vaisseau est armé, je ne crois pas que les critiques que nous pouvons faire maintenant puissent avoir beaucoup d'effet, et elles me semblent tardives. Si nous devons en croire l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui vient de se rasseoir et qui se dit en position de parler pour le Manitoba et le Nord-Ouest, cette question qui depuis quinze ans attire l'attention de la Chambre et du gouvernement va enfin, dans une certaine mesure au moins, recevoir une solution. Au point de vue du besoin certain d'une solution finale, il me semble regrettable que l'on n'ait pas choisi un steamer plus propre que celui qu'on a désigné, à nous fournir les informations utiles pour mettre un terme à la question. D'après le petit bagage de connaissances que l'on peut obtenir dans nos provinces maritimes au sujet de la navigation, nous devons conclure que le vaisseau choisi peut fort bien assurer jusqu'à un certain point la sécurité des membres de l'expédition, mais qu'il n'est pas aussi apte à régler la question qu'étudie depuis quinze ans le gouvernement qu'un steamer combinant plus de puissance et de vitesse. Un vaisseau de ce genre pourrait permettre aux gens envoyés de pousser beaucoup plus loin leur exploration sur la baie d'Hudson, dans la courte saison à leur disposition, que le vaisseau lent que le gouvernement a choisi.

A cette époque de rapides trajets par mer, un steamer avec une vitesse de huit à neuf milles à l'heure est un navire avec lequel on ne peut pas faire beaucoup d'ouvrage dans une courte saison. Il lui prendra beaucoup de temps pour conduire et déposer ses deux détachements d'exploration au nord et au sud de la baie. Le temps de les conduire, puis de les ramener et de revenir au commencement de l'automne, laisse peu de temps à consacrer aux autres besognes. Comme on l'a déjà fait remarquer, la navigabilité de la baie d'Hudson n'est pas mise en question du tout ; c'est une affaire réglée depuis des années. On sait que les vaisseaux de la Compagnie de la Baie-d'Hudson font des voyages réguliers jusqu'à la baie de telle façon que la navigation du détroit et de la baie est chose réglée. Ce que je crois plus intéressant à savoir, c'est si, oui ou non, on peut faire naviguer des vaisseaux des dimensions de ceux qui portent aujourd'hui les grosses cargaisons.

Tout le monde admettra que le grand point à savoir, c'est si l'on peut envoyer en Europe par cette route les grandes récoltes du Nord-Ouest et je ne vois pas comment on peut y arriver en envoyant un steamer aussi lent, un steamer de pêche au loup marin dont la seule besogne est de circuler lentement et nonchalamment au milieu des bancs de glaces et jusqu'à ce qu'il découvre où sont les loup marins, puis d'aller droit dessus et de rester là. Ce qu'il faut pour l'expédition c'est un des steamers comme en a déjà le gouvernement, car cette question de navigation au milieu des glaces et des courants violents, le gouvernement l'a réglée en maintenant un service entre l'île du Prince-Edouard et les ports du nord de la Nouvelle-Ecosse. Cette navigation se fait avec le steamer *Stanley* qui s'est montré capable de naviguer dans ces eaux par les temps les plus mauvais—en hiver et non pas en été comme le fera l'expédition de la baie d'Hudson et cela en maintenant une vitesse de 19 à 20 milles à l'heure. C'est un steamer comme le *Stanley* qu'il aurait fallu pour faire face aux circonstances et pour pouvoir repousser les obstacles s'il s'en étaient présentés. De plus vous auriez un steamer qui permettrait aux hommes de service qui représentent la commission géologique d'étudier à loisir les courants et la température, etc., etc., et d'obtenir pour le gouvernement des renseignements précieux et de la plus haute importance pour le Canada. Du moment où le ministre nous fait une déclaration précise et sur laquelle il n'y a pas à revenir, je regrette pour ma part d'avoir à craindre que le résultat de cette expédition qui coûtera au pays des milliers de dollars soit entièrement nul et nous laisse encore dans cette position que déplorait le député de Lisgar (M. Richardson), avec une question qui intéresse depuis quinze ans toute une contrée toujours en suspens et sans perspective de règlement. Je regrette que le gouvernement n'ait pas agi différemment. Cependant il n'est peut-être pas bien pour nous de prédire quels seront les événements futurs et j'espère pour le mieux. Cependant mon expérience de la navigation dans les glaces et mes connaissances des circonstances ne me font prévoir aucun résultat favorable de la dépense que va faire le gouvernement.

M. KAULBACH : Je suis certainement très désireux de voir réussir cette proposition d'expédition de la baie d'Hudson et je regrette de n'avoir pas rencontré plus tôt mon honorable ami le ministre M. BELL (Pictou).

de la Marine et des Pêcheries pour lui faire quelques remarques à ce sujet. Je partage parfaitement l'avis de ce qu'on dit plusieurs de mes collègues au sujet de la rapidité du navire qui, je crois comprendre, est définitivement engagé.

Un bateau de huit à neuf nœuds me paraît absolument insuffisant pour le travail projeté. Si j'avais su ce que l'on se proposait de faire, j'aurais pu recommander à l'honorable ministre un navire d'une vitesse suffisante pour le besoin et d'un tonnage de 400 à 500. La vitesse est de 12 à 15 nœuds. Le navire est construit en pin et est relativement neuf. Je sais que les courants sont très forts de ce côté là, car la flotille des vaisseaux appartenant au port du comté que je représente fréquemment les eaux des côtes du Labrador et même quelquefois remontent jusqu'à l'entrée des détroits de Davis et d'Hudson. Un navire destiné à ce service nécessite un pouvoir extraordinaire pour naviguer dans ces champs de glace et repousser les obstacles. Si je comprends bien l'objet de l'expédition, son but est de s'assurer si les eaux de la baie d'Hudson sont navigables un espace de temps suffisant pour permettre l'écoulement des grains du Nord-Ouest. Je redoute une déception complète d'après ce que j'ai appris ; je pense que la saison est trop courte pour permettre des entreprises commerciales, on ne peut pas pénétrer avant le milieu de juillet dans la baie et tous les vaisseaux qui s'y trouvent encore huit semaines après n'ont qu'à se sauver ou à se préparer à l'hivernage. Quant à la baie d'Hudson, elle est, je crois ouverte toute l'année, les vaisseaux doivent naturellement s'éloigner de la rive ou de l'embouchure des rivières pour ne pas se trouver pris dans la glace pour l'hiver. Je suggérerais si le présent contrat n'est pas signé, qu'on retarde la signature jusqu'à ce que l'honorable ministre se procure pour l'expédition un bateau de force suffisante pour naviguer avec succès dans ces eaux et pour permettre l'exploration complète de la baie d'un bout à l'autre de la rive nord et de la rive sud pour faire un rapport complet des ressources du pays. Je suggère que ce but soit accepté comme complément de l'objet principal de la mission : la possibilité de l'exportation du grain du Nord-Ouest. Je désire que l'on ne perde pas de vue l'utilité de cette mission complémentaire et qu'on assure ainsi le succès utile du voyage.

M. CASGRAIN : J'aimerais dire un mot ou deux, non pas comme expert en navigation arctique ni comme connaisseur de la baie d'Hudson, mais je veux parler de ce que j'ai entendu dire dans cette chambre. Je crois que le navire choisi pour l'expédition ne convient pas parfaitement aux besoins de l'entreprise et qu'à son retour il faudra encore en envoyer un autre. La navigabilité de la baie d'Hudson est un problème qui sera sans doute résolu bientôt. S'il résulte de la solution de ce problème que le trafic du Nord-Ouest parte pour l'Europe de quelque port de la baie d'Hudson et que tout le pays y trouve son avantage nous n'avons rien à dire. Mais je dois dire que je regrette de voir sacrifier nos ports existants comme ils le sont dans une certaine mesure si ce projet se réalise.

Je désirerais attirer l'attention du gouvernement et plus spécialement des représentants de Québec sur quelques faits. La baie d'Hudson est bien loin de Québec. Depuis bien des années nous avons essayé de nous assurer si le Saint-Laurent était navigable une partie de l'hiver, sinon tout l'hiver.

Comme ces messieurs le savent la navigation sur le Saint-Laurent depuis Québec cesse vers la fin de novembre et ne reprend que dans les derniers jours d'avril ou premiers jours de mai. Cependant, depuis quelques années des expériences ont été faites à cet égard et la chambre de commerce de Québec a appelé l'attention du gouvernement sur le fait qu'il serait dans l'intérêt du pays d'organiser une expédition quelconque pour s'assurer si le Saint-Laurent ne pourrait pas être navigable les mois d'hiver. L'année dernière nous avons assisté à ce qui peut être considéré comme un essai jusqu'à un certain point. Le navire de M. Menier, le *Saroy*, qui est un gros bateau a navigué de l'île d'Anticosti à Québec et vice versa après le 1er décembre et avant le 15 avril et il est démontré que pendant ce laps de temps au moins le Saint-Laurent est navigable dans une grande mesure. Il y a aussi quelques années un navire a traversé le Saint-Laurent de la Malbaie à la Rivière du Loup et à Saint-Denis, durant la plus grande partie de l'hiver. Comme je l'ai dit la chambre de commerce de Québec a attiré là-dessus l'attention du gouvernement, il y a quelques années. Il me semble que si l'on doit voter ou si l'on a voté cette somme considérable pour essayer la navigation de la baie d'Hudson, les hommes qui représentent Québec dans le cabinet devraient user de leur influence sur leurs collègues pour faire envoyer une expédition sur le Saint-Laurent, afin de savoir s'il ne serait pas navigable plus longtemps qu'on ne croit pendant l'hiver. L'honorable député de Québec-ouest (M. Dobbell) porte, je le sais, un vif intérêt à Québec et a fait de grands efforts pour nous obtenir le service rapide entre Québec et Liverpool. Il est, je crois, converti au projet de la ligne rapide. Il a fait aussi beaucoup, je crois, pour la construction d'un pont entre Québec et la rive sud et s'il voulait appeler sur cette question l'attention de ses collègues et employer son influence pour faire envoyer au plus tôt une expédition chargée de s'assurer de la navigabilité du Saint-Laurent durant l'hiver, dont les recherches auraient pour effet de prolonger notre période de navigation, Québec en recevrait une poussée considérable.

M. McNEILL : Je désirerais poser au ministre de la Marine et des Pêcheries une ou deux questions avant qu'il termine le débat. Après avoir écouté aussi attentivement que possible la discussion, il me semble que si le vaisseau choisi par mon honorable ami n'est pas d'une force suffisante pour lutter contre les courants qu'il rencontrera, c'est une objection fatale au choix fait ; également aussi s'il est trop lent pour faire le trajet fixé dans le temps assigné, c'est une autre objection. Mais après avoir tout écouté, il ne semble pas que personne ait rien apporté à l'appui de ses assertions, en dehors de ces deux reproches. Je ne vois pas pourquoi des officiers intelligents à bord de ce vaisseau ne pourraient pas décider si un vaisseau marchand ordinaire ne pourrait pas faire le travail. Il me semble qu'il importe peu que le vaisseau soit baleinier ou pêcheur de loup marin ou n'importe quoi du moment que le commandant connaît son affaire et peut faire un rapport intelligent. Il me semble que si ce sont des hommes capables et à la hauteur de leur devoir, quand même le navire serait long ou court, les officiers doivent être capables de donner une opinion valable et décider si c'est une navigation qu'un vaisseau marchand ordinaire peut

entreprendre. Mais j'aimerais bien pour mon information personnelle en tout cas, que mon honorable ami traite les deux questions que j'ai soulevées : si le vaisseau sera assez puissant pour lutter convenablement contre les courants et assez rapide pour faire le trajet dans le temps fixé et fournir un rapport en temps voulu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Bien que je regrette le ton des observations de ces messieurs, j'avoue qu'il m'a été soumis par cette Chambre des questions qui demandent considération. J'ignore si je me suis exprimé aussi clairement que je l'aurais désiré lorsque j'ai fait ma première déclaration. On semble se figurer que le *Diana* qui a été armé est un petit navire.

Je répéterai ce que j'ai déjà dit. C'est un vaisseau de 475 tonneaux, reconstruit à Dundee en 1892 et c'est un des vaisseaux les plus solides de la flottille de Terre-Neuve. Le commandant Wakeham l'a recommandé comme le plus solide qu'on put se procurer. M. Whitely, officier des pêcheries de Terre-Neuve, l'a recommandé comme le meilleur vaisseau disponible de Terre-Neuve. Sa force de chevaux est celle que recommandait spécialement l'amiral Markham. Il a été recommandé par le capitaine Bartlett, l'officier reconnu comme le plus expérimenté de Terre-Neuve. En somme il a toutes les qualités qu'exigent les hommes d'expérience. J'ai été frappé, comme l'honorable député de Prince-Edouard savait me frapper de l'idée que le *Stanley*, un vaisseau construit par le gouvernement pour traverser le détroit de Northumberland, pourrait bien être choisi. J'ai soumis la question au capitaine Wakeham et lui ai demandé s'il croyait possible d'employer le *Stanley* pour cet essai. Il m'a répondu que c'était une impossibilité et qu'il ne risquerait pas sa vie dessus. Non content de cette réponse, j'ai écrit au capitaine Finlayson du *Stanley* qui navigue depuis vingt ans sur ce vaisseau dans le détroit et aussi à M. McMillan, ingénieur en chef du vaisseau, qui a lui aussi vingt ans de service et je leur ai demandé s'ils croyaient possible d'utiliser le *Stanley* dans ce but. Ils m'ont répondu que c'était de la folie, qu'aucun d'eux ne voudrait se risquer sur le vaisseau et personne connaissant la navigation des glaces ne se risquerait sur le *Stanley* en pareille mission. Que faire alors ? J'avais une offre pour le *Port Pirie*, un vaisseau en acier de 3,000 tonneaux. Les hommes d'expérience m'ont dit qu'il était inutilisable et les propriétaires du vaisseau refusaient de l'armer pour le voyage à moins qu'il ne fut assuré pour \$140,000 en cas de perte. A quoi aurait-il servi de l'employer ? Notre vaisseau était recommandé, il avait les dimensions et la puissance de cheval indiqués par l'amiral Markham, il appartenait à cette catégorie de vaisseaux qui emploient les navigateurs qui ont à faire des expéditions arctiques. Personne a-t-il jamais entendu parler de faire faire de la navigation arctique à des vaisseaux de 3000 tonneaux ? Se figure-t-on bénévolement que des hommes d'expérience risqueraient leur vie sur un vaisseau de ce genre spécialement à l'automne et au printemps lorsqu'il faut lutter contre la glace.

Il peut être à propos d'envoyer un vaisseau de ce genre en plein été mais il nous faut un vaisseau qui puisse aller là et lutter contre la glace au début du printemps pour voir à quelle époque un vaisseau peut entrer et qui lutte encore à l'automne pour

s'assurer jusqu'à quant un vaisseau peut sortir. Mon honorable ami comprend cela quand il dit que notre vaisseau va là-bas non pas pour savoir si un vaisseau de ses dimensions pourra y naviguer mais s'il y a une navigation possible quelconque à ces époques-là. Voilà le point, voilà pourquoi nous avons employé un vaisseau habitué aux difficultés arctiques et des hommes d'expérience. Je n'hésite pas à dire que je me suis considéré très heureux de pouvoir m'assurer les services du commandant Wakeham pour lui confier le commandement. C'est un homme expérimenté et un esprit posé. J'en appelle à mes honorables amis qui ont depuis plusieurs années dirigé le département de la Marine et des Pêcheries et je leur demande s'ils connaissent dans le département un officier plus apte à remplir cette mission que le commandant Wakeham. Le maître de navigation, le capitaine Whitely a été trois ou quatre ans chargé des vaisseaux de pêche au loup marin de Job Brothers, dans la baie d'Hudson. Il jouit donc d'une grande expérience dans cette branche. Il possède toutes les qualités requises et a de plus pêché longtemps dans la mer de Behring. Sous le commandement de ces deux hommes, l'un parfaitement au courant de la navigation dans les glaces et l'autre un homme de hautes connaissances variées et profondes dans la navigation, instruit et, dans mon opinion, capable de faire un rapport intelligent, soigné, prudent et digne de foi, je crois que nous pouvons nous en rapporter à leur expérience. Je n'ai pas pu rencontrer un seul homme d'expérience qui m'ait conseillé de choisir ou de risquer un vaisseau en acier pour une entreprise de ce genre lorsqu'il devrait en coûter au moins \$140,000 au gouvernement. Avec l'appui de l'opinion du commandant Wakeham qui m'assurait que le *Diana* était comme force et comme vitesse ce qu'il nous fallait, j'ai cru en l'arrêtant agir de façon à rencontrer l'approbation générale. Je crois que tout a été fait avec prudence, de façon à assurer le succès, si le succès est possible. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre sur d'autres points.

M. HUGHES : Et les représentants de la compagnie ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Quelques personnes ont exprimé le désir de voir nommer quelqu'un pour représenter spécialement les compagnies rivales. Je dois dire que j'aurai le plaisir de consulter mes collègues à cet égard. Je ne considère pas nécessaire que deux représentants soient envoyés pour les compagnies qui se proposent de construire des chemins de fer. Je suis informé par les avocats de cette compagnie qu'ils désirent envoyer un représentant parce que leur intention est de commencer immédiatement les travaux à Port-Churchill.

M. DAVIN : Quel est le nom de ces avocats ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce sont des avocats d'Ottawa, je ne ferai un plaisir de montrer leur lettre à l'honorable monsieur. J'ai cru qu'en choisissant un homme qui a personnellement tous les mêmes intérêts qu'auraient les représentants des autres compagnies, il réunirait tous les faits utiles. Mais je suis prêt à examiner la recommandation qui m'est faite.

M. DAVIN.

M. KAULBACH : Je désire connaître le montant payé par mois pour affrètement du navire et pour l'assurance.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous n'assurons pas le navire.

M. KAULBACH : Combien payez-vous par mois pour l'affrètement ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne me rappelle pas la somme en ce moment. Elle est très raisonnable. Je fournirai cette information à l'honorable député.

M. KAULBACH : J'ai une très haute opinion du commandant Wakeham. Je le connais depuis nombre d'années et je crois qu'il est l'homme qu'il faut pour cette expédition.

M. CASEY : Je n'ai pas entendu le débat et je ne compte pas entrer dans tous ses détails. Je dirai cependant que la question de la navigabilité de la baie d'Hudson est d'une importance capitale. Je crois à la prospérité future du Canada et j'ajouterai que, d'après les conversations que j'ai eues avec le ministre dont dépend cette expédition, je suis convaincu qu'il désire faire une enquête complète. Naturellement il veillera à ce que l'expédition soit faite par un vaisseau convenable et bien mené, mais le point dont je veux parler en ce moment est celui sur lequel l'honorable ministre a appuyé dans ses dernières remarques au sujet des représentants des diverses compagnies qui prendront part à l'expédition. Je connais le monsieur qui est annoncé comme représentant du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique. Je n'ai pas à parler de ses connaissances, c'est un des directeurs et des promoteurs primitifs de la compagnie. Les promoteurs primitifs de la Compagnie de la Baie d'Hudson demandent également un représentant comme leurs rivaux. C'est une demande équitable. Je ne vois pas pourquoi une compagnie enverrait un représentant et une autre n'aurait pas ce droit. En même temps, j'apprends que les promoteurs du chemin de fer de la Baie d'Hudson sont disposés à retirer leur demande d'envoi de représentant si l'on envoie un représentant du Nord-Ouest en qui ils auront confiance. J'espère que le ministre pourra arranger cette question avec le gouvernement des territoires et la Compagnie de la Baie d'Hudson de façon que personne ne pourra se plaindre d'avoir été lésé. L'envoi d'un homme ou deux de plus est une bagatelle auprès de la satisfaction de savoir que tous les intérêts sont sauvegardés.

M. DAVIN : Je regrette beaucoup que le ministre ait repris son siège sans donner à la Chambre l'assurance que les Territoires du Nord-Ouest seraient représentés dans cette expédition, car, ainsi que je l'ai dit formellement, nous ne considérons pas le Nord-Ouest comme partie du Manitoba. Nous ne l'avons jamais admis ; et si l'on avait un plus grand désir qu'autrefois de confondre le Nord-Ouest avec le Manitoba, cela le porterait, je l'espère, à protester avec encore plus de force contre cette proposition. Nous sommes séparés du Manitoba, et nous désirons être traités comme tels.

Je désire dire un mot relativement aux énoncés de l'honorable député de Lisgar. Il a prétendu que depuis quinze ans, aux élections, l'on se servait de cette question comme d'un prétexte. Pourquoi a-t-on laissé cette question durant quinze ans devant les électeurs, et quelle est la raison qui a empêché les gouvernements conservateurs de construire le chemin de fer de la Baie-d'Hudson? A cause de l'opposition faite par les honorables députés qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre, et aucun député n'a fait à ce projet une plus forte opposition que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries. L'honorable député de Lisgar ne peut pas se consoler à la pensée que ces travaux d'exploration—car ce n'est rien autre chose—vont régler la question. S'ils la réglaient, nous serions satisfaits, quant à nous; mais la plainte faite par l'honorable député d'York et par moi porte qu'ils ne la régleront pas. Ce ne seront que des travaux d'exploration. L'honorable député de Bruce n'a pas semblé croire que nous avions établi que le vaisseau dont on doit se servir n'est pas propre à cette fin. Permettez-moi de lire ce que l'amiral Markham a dit relativement à un vaisseau de la même force. Il a écrit :

Avec l'*Alert*, nous avons été souvent retardés pendant plusieurs heures consécutives parce que nous manquions de la force nécessaire pour pousser le vaisseau à travers les glaces flottantes qu'un steamer ordinaire n'aurait eu aucune difficulté à traverser.

Dans ce rapport, l'amiral Markham appuie fortement sur ces deux facteurs importants, la force et la vitesse nécessaires pour profiter des passages qui existent toujours entre les glaces flottantes. Ce que je crains, c'est que si le commandant Wakeham revient, comme il reviendra, j'en suis convaincu, et s'il déclare qu'il a constaté que la baie est navigable, le projet de construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson ne soit pas plus réalisé qu'il ne l'est aujourd'hui.

Tout en parlant de la construction d'un chemin de fer, j'appuierai sur le conseil donné par un de mes amis de ce côté-ci de la Chambre—le ministre de la Marine et des Pêcheries voudra peut-être m'écouter....

M. CAMPBELL: Continuez.

M. DAVIN: Je ferai comme je l'entendrai, malgré tout le respect que je dois à l'honorable député (M. Campbell). Je demande à mon honorable ami le ministre, que vu les conseils venant de ce côté-ci de la Chambre, et de l'honorable député d'Elgin (M. Casey) qui l'appuie, il devrait traiter équitablement les deux compagnies, et faire en sorte que l'ancienne compagnie, comme la nouvelle, fût représentée dans cette expédition. Si je comprends bien, cette nouvelle compagnie se présente ici d'une manière irrégulière.

La Chambre et le pays, je crois, serait heureux que mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Richardson) ait amené la question sur le tapis et que cela nous ait permis de l'examiner. Tout ce que je regrette, c'est que, d'après ce qu'a déclaré le ministre, nous nous proposons de payer \$7,000 par mois....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je n'ai pas dit \$7,000 par mois. J'ai dit qu'il m'était impossible de me rappeler la somme, mais elle est beaucoup au-dessous de ce chiffre.

M. DAVIN: \$7,000 est le chiffre mentionné par l'honorable ministre, et j'ignore ce qu'il veut dire lorsqu'il parle d'une somme inférieure, veut-il dire \$100 ou \$200 par mois?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député m'excusera; j'ai dit \$7,000, mais je me suis immédiatement corrigé, et j'ai déclaré que je ne pouvais pas me rappeler la somme.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez! écoutez!

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Ce n'est rien de semblable.

M. DAVIN: Nous allons payer plusieurs milliers de dollars par mois pour faire ce que l'*Alert* a déjà fait. Avec ce dernier vaisseau l'on a constaté que la baie était navigable pour la pêche et le cabotage, mais ce que l'on n'a pas prouvé, c'est qu'elle était navigable au point de vue commercial, et c'est cela qui nous intéresse dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. HUGHES: Un mot de plus ne nuira pas à ce débat, bien qu'il ne fasse probablement aucun bien. Dans l'Ontario, un certain nombre de compagnies ont déjà des chartes pour la construction d'un chemin de fer allant à la baie de James, et je conseillerais au ministre d'ajouter au personnel de l'expédition un représentant de cette province.

M. PRIOR: Ainsi qu'un représentant de la Colombie-Anglaise.

M. HUGHES: La Colombie-Anglaise est baignée par l'Océan Pacifique, et il n'est pas nécessaire que cette province soit représentée. Les droits des provinces qui touchent à la baie d'Hudson pourraient être pris en considération, et l'on devrait ajouter au personnel de l'expédition soit un représentant de chacune de ces provinces, soit un représentant pour les deux. Je demanderais au ministre s'il sera permis aux journalistes de faire partie de l'expédition.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Si tous ceux qui insistent pour accompagner l'expédition devaient en faire partie, elle serait plus nombreuse que le contingent que nous enverrons aux fêtes jubilaires en Angleterre.

La motion demandant que la séance soit levée est rejetée.

JOSEPH MERCIER.

M. CASGRAIN:

1. Un nommé Joseph Mercier, de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, est-il employé à quelque titre par le gouvernement? 3. En quelle qualité? 2. Quel est son salaire.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): Rien n'indique dans le département qu'un homme de ce nom soit employé. Il est très possible qu'il soit employé au service d'un phare flottant, mais il n'en est pas fait mention ici, car le capitaine engage lui-même son équipage.

DESTITUTION DE M. McCALLUM.

M. FOSTER : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire demander au ministre des Travaux publics (M. Tarte) s'il a quelque connaissance de la destitution de M. McCallum, contremaître et surintendant des écluses sur la rivière Du Lièvre, et s'il sait par qui il a été remplacé. Si l'honorable ministre n'a pas les renseignements aujourd'hui, je lui donnerai avis que je soulèverai cette question demain.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : C'est bien.

IMPRESSION DES BILLETS DE BANQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose—

Que les pièces déposées sur le bureau de la Chambre le 3 courant, concernant l'impression des billets, timbres, etc., du gouvernement soient imprimées immédiatement, et que le règlement 94 soit suspendu à cet effet.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je n'y ai pas d'objection.

M. FOSTER : Je serais heureux que le ministre des Finances ajoutât à ces pièces une copie du dernier contrat expiré le 23 avril.

Le PREMIER MINISTRE : C'est là le dernier contrat.

La motion est adoptée.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE BEAMSVILLE.—M. FAIRBROTHER.

La Chambre reprend en considération la motion de M. McCleary :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toutes lettres et correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses membres, se rapportant en quelque manière à la destitution de M. W.-D. Fairbrother, comme directeur de la poste de Beamsville, avec copie des accusations et le nom de l'accusateur.

M. LOGAN : A six heures, hier soir, je discutais cette question lorsque la séance de la Chambre a été suspendue. Je crois que le point établi par l'honorable député de Welland (M. McCleary) relativement à M. Fairbrother a très peu de valeur. L'honorable député (M. Gilson) qui représente le comté dans lequel est situé Beamsville, a assuré sur sa parole d'honneur, en qualité de membre du parlement, que ce nommé Fairbrother s'était activement mêlé de politique. Or, j'ai peut-être des idées prononcées au sujet de cette question des fonctionnaires partisans. Avant de demander que l'on enlève le pain de la bouche des enfants de son semblable, un membre du parlement devrait être bien certain qu'il ne commet pas d'injustice grave, et devrait constater s'il y a cause suffisante. Lorsqu'un membre du parlement va trouver le gouvernement qu'il appuie et envers lequel il est tenu d'être loyal, et qu'il lui demande de faire des destitutions, il devrait, je crois, examiner bien attentivement si les circonstances qui entourent cette affaire le justifient d'agir ainsi. Lorsqu'il assure, sur sa parole d'honneur, comme membre du parlement, que tel ou tel fonctionnaire a pris une part active à la politique, et qu'il demande sa destitution, il devrait aborder cette question d'une

M. DAVIES.

manière très sérieuse et se rappeler toutes les conséquences qu'elle comporte.

Quant à moi, je ne voudrais pas demander la destitution d'un fonctionnaire, à moins d'être parfaitement convaincu que je puis appuyer une ligne de conduite, non seulement devant cette Chambre, mais devant le grand tribunal de l'opinion publique dans mon propre comté. Si je me trompe et que je commette une injustice, alors je devrai en répondre à mes commettants lorsque le temps en sera venu.

Pour moi, je crois que nous devrions aborder cette question très sérieusement. Mais, M. l'Orateur, lorsqu'un membre du parlement prend cette attitude et déclare au gouvernement qu'il sait personnellement qu'un fonctionnaire de l'Etat a pris une part active aux élections, alors le gouvernement auquel il est fidèle, devrait être assez loyal pour lui dire : "Nous prenons votre parole sur cette affaire, et nous destitons cet homme sur votre recommandation." C'est ce que l'on a fait durant les dix-huit dernières années sous le régime conservateur.

Quelques VOIX : Non, non.

M. LOGAN : C'est là, à ma connaissance personnelle, ce que le gouvernement conservateur a fait pendant dix-huit ans.

Quelques VOIX : Non—Oui.

M. LOGAN : Je ne veux pas justifier ma conduite par ce que l'ex-gouvernement a fait. J'examine la chose comme question de principe. Si un ministre a à son service un partisan politique actif, cet homme, lorsque le moment propice se présentera, et qu'il croira que l'occasion est la plus favorable qu'il puisse trouver, frappera ce ministre en traître. En conséquence, le ministre, pour lui-même et pour le ministère qu'il dirige, devrait veiller à ce qu'il ait dans son département des hommes qui lui sont fidèles, à lui et au pays en général ; et lorsqu'un membre du parlement va trouver un ministre et lui affirme qu'un fonctionnaire a pris une part active à la politique, à sa connaissance personnelle, alors ce fonctionnaire devrait être destitué.

Je crois que l'on a exprimé des doutes de l'autre côté de la Chambre lorsque j'ai déclaré que c'était la ligne de conduite suivie par l'ancien gouvernement. Il est possible que cette coutume n'ait pas été suivie dans certains comtés ; mais je suis sûr que ça toujours été la coutume dans le comté de Cumberland.

J'ai déjà signalé à la Chambre le cas de certains fonctionnaires de l'ancien gouvernement. Je me rappelle avoir appelé l'attention sur le cas d'un certain docteur qui habitait Northport, et qui était le médecin des matelots qui venaient là. C'était le seul médecin du voisinage ; mais il fut remercié de ses services juste avant les élections parce qu'il était libéral, et la position fut donnée au docteur Clay, qui demeurait à 12 milles de Northport. De sorte que lorsqu'un matelot tombait malade et était porté à terre, quelque malade qu'il fût, on le faisait passer devant la porte du médecin qui était libéral pour le conduire à douze milles de là chez le docteur Clay, qui était conservateur. C'est là un exemple.

J'ai cité aussi le cas de notre bon ami, M. Thomas Allan, du cap Tourmentin, qui fut destitué après cinquante-quatre ans de service, sans pension. Dans la ville de Joggins, dans mon comté, nous avons un directeur de la poste, un excellent homme, nommé Burke, qui reçut avis un beau matin que

ses services n'étaient plus requis. Il fut sommairement destitué sans la moindre enquête.

Un nommé Morris, directeur de la poste d'Advocate dans mon comté, fut aussi sommairement destitué, et remplacé par un ardent conservateur. Dans ma circonscription, les douzaines de cantonniers sur le chemin de fer Intercolonial sont venus me trouver et m'ont assuré qu'après différentes élections, surtout celle de 1887, alors que le chef actuel de la gauche fut élu député de ce comté, ils reçurent avis que leurs services ne seraient plus requis. Un nommé Tower, un très brave homme, m'a dit que le 13 du mois il avait été averti qu'à partir du 14, ses services ne seraient plus requis. Je connais plusieurs autres cas analogues. Un chef de gare sur le chemin de fer Intercolonial appelé Livingstone vit réduire son salaire à \$13 par mois et abandonna son emploi. Et lorsqu'on ne croyait pas à propos de faire des destitutions sommaires, l'on mettait tranquillement les employés à la retraite. J'aimerais savoir où fut tenue l'enquête relative à M. Bryldges, l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'État en 1878. Dans les provinces maritimes, tout homme, libéral ou conservateur, dira, s'il est sincère, que le parti libéral-conservateur, lorsqu'il arriva au pouvoir en 1878, fit une razzia dans ces mêmes provinces, et partout où il y avait un libéral, il était sommairement destitué, et remplacé par un conservateur.

Hier soir, l'honorable chef de la gauche a révoqué en doute un des énoncés que j'avais fait relativement à la nomination de certain de ses parents à des emplois publics. Je n'ai pas le temps de parcourir toute la liste; mais je signalerai à son attention un petit nombre de cas que je connais personnellement. Je dirai que dans le voisinage de la localité qu'il habite quelques-unes des positions les plus importantes sont celles de percepteur des douanes à Amherst, d'auditeur en chef des comptes du chemin de fer Intercolonial, d'avocat du chemin de fer, de chef de gare de la ville de Moncton, de percepteur des douanes à Tidnish, d'inspecteur en chef des bâtiments construits sur le chemin de fer Intercolonial, de percepteur des douanes à Truro, d'agents de la caisse d'épargne de Parrsboro; et de médecin du port de Parrsboro, et d'agent de la caisse d'épargne d'Amherst; et laissez-moi vous faire connaître ceux qui remplissaient ces charges. La charge de percepteur des douanes à Amherst a été rempli pendant un grand nombre d'années par un homme très respectable, le Dr Nathan Tupper; qui, je regrette de le dire, a quitté cette terre; il était le frère de l'honorable chef de la gauche. L'auditeur en chef du chemin de fer Intercolonial est M. Clarence-A. Lowe, neveu de l'honorable chef de la gauche. L'ancien avocat du chemin de fer, qui n'est plus depuis une couple d'années, était M. W.-M. Fullerton, beau-frère de l'honorable chef de la gauche. Le chef de gare de Moncton, l'une des stations les plus importantes de chemin de fer Intercolonial était M. Alonzo Hillson, autre neveu de l'honorable chef de la gauche. Le percepteur des douanes à Tidnish, à dix-sept milles de la ville que j'habite, est aujourd'hui M. Thomas Lowe, autre neveu de l'honorable chef de la gauche. L'inspecteur en chef des bâtiments construits sur l'Intercolonial était M. Charles-Tupper Hillson, autre neveu et homonymes de l'honorable chef de la gauche. Le percepteur des douanes à Truro, localité très importante, est M. George-P. Nelson, qui a eu le bonheur d'épouser une nièce de l'honorable député.

Le gardien de la caisse d'épargne, à Parrsboro, est le Dr A.-Stewart Townshend, parent de la famille de l'honorable monsieur. Le médecin du port à Parrsboro est le même Dr Townshend; et le gardien de la caisse d'épargne d'Amherst est M. Charles-H. Bent, qui a eu aussi l'avantage d'épouser une nièce de l'honorable chef de l'opposition.

Et, M. l'Orateur, il y en a d'autres; ils s'appellent légion. J'ai parlé de M. Charles-Tupper Hillson comme inspecteur des bâtiments construits sur l'Intercolonial, mais il ne remplissait pas cette charge. Il transportait le courrier d'Amherst entre le bureau de poste et la gare. Lorsque le chemin de fer Intercolonial fut livré à la circulation, cette position fut donnée sans soumission à son père, beau-frère du chef actuel de l'opposition, et il la conserva jusqu'à sa mort, alors qu'elle fut donnée à la très estimable sœur de l'honorable chef de l'opposition, Mme Hillson, qui la garda aussi jusqu'à sa mort, puis elle fut donnée, toujours sans soumission, à M. Charles-Tupper Hillson, inspecteur en chef des bâtiments, et malgré les protestations de ses propres amis. Chaque année, peut-être durant quinze ans, cette même entreprise fut adjugée à ce dernier, sans soumission, et, en juin dernier, quand l'ex-gouvernement fut défait, je demandai au directeur général des Postes d'annuler le contrat, et il le fit. Qu'est-il arrivé? L'année dernière, le même M. Hillson reçut près de \$600 pour le transport de ce courrier, et affirma l'entreprise moyennant \$200. Je demandai à l'honorable directeur général de résilier ce contrat, et de demander des soumissions pour l'entreprise. C'est ce qu'il fit, avec ce résultat qu'elle fut adjugée pour \$193 à un excellent entrepreneur. M. Hillson avait reçu près de \$600 pendant les dix ou quinze dernières années, ne payant jamais plus de \$200, et n'ayant jamais touché à un sac de la malle.

Une VOIX : C'est la vérité.

M. LOGAN : L'honorable député a protégé quelques-uns de ses amis des provinces maritimes. C'est l'un des cas où le directeur général des Postes a eu raison d'agir comme il l'a fait, et lorsque les amis de l'honorable ministre lui feront des exposés de la nature de ceux que lui a faits hier mon honorable ami, le député de Lincoln (M. Gibson), ils les feront connaissant la gravité de la situation et sachant que les fonctionnaires partisans que l'on a demandé au gouvernement de destituer étaient des hommes qui ne seraient pas fidèles à leur chef, mais qui seraient traîtres à leur département.

M. McNEILL : J'ai écouté avec un peu de surprise les observations que l'honorable préopinant a faites. Je supposais que nous discutions la destitution d'un directeur de la poste, mais au lieu de cela, on nous a fait une dissertation au sujet des amis et des parents de l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) que le gouvernement a nommés à des emplois.

M. LOGAN : On m'avait demandé de donner ces noms hier soir avant six heures.

Une VOIX : Qui vous l'avait demandé ?

M. LOGAN : Votre chef.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député vient de prouver que l'énoncé qu'il a

fait hier est tout à fait erroné; et si la chose en valait la peine, je prouverais que le nouvel énoncé qu'il a fait aujourd'hui est tout aussi erroné que le premier.

M. LOGAN : Je serais bien aise d'entendre l'honorable député. Des énoncés que j'ai faits ne sont pas erronés, et si l'honorable député désire que je lui donne un plus grand nombre de noms, je puis lui en fournir autant qu'il en voudra.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les noms que l'honorable député a mentionnés ne sont pas ceux de parents du chef de l'opposition, et s'il connaît son comté, il doit le savoir.

M. McNEILL : Si l'honorable député se rendait seulement à une demande que lui avait faite l'honorable chef de l'opposition, naturellement je regretterais beaucoup de critiquer ce qu'il a dit; mais j'ignorais ce détail. Cependant je crois qu'il s'est un peu écarté de la question lorsqu'il a parlé de l'entreprise du transport des malles, car je ne pense pas qu'on lui ait demandé de parler d'un sujet de ce genre; en tout cas, je désire dire qu'à mon avis rien ne serait plus malheureux que d'adopter un règlement portant que tout fonctionnaire public accusé par un membre de la Chambre de s'être mêlé activement de politique devrait être destitué après une semblable accusation. D'abord, ce principe a été repoussé par l'honorable premier ministre lui-même. Il a promis de la manière la plus solennelle un parlement qu'un fonctionnaire public ne serait pas ainsi destitué, et je suis très surpris d'entendre un membre de la droite, partisan du chef de son parti, objecter virtuellement à la promesse faite par ce dernier et suggérer qu'un autre principe soit posé. Rien, à mon avis, ne saurait être plus préjudiciable aux intérêts du Canada que l'acte d'un membre de cette Chambre qui traite avec légèreté un engagement de cette nature pris solennellement par un homme occupant la position de premier ministre.

Avant la clôture de ce débat, je suppose que nous entendrions le premier ministre lui-même sur cette question. Quant à moi, il me semble que si des engagements de ce genre doivent être pris légèrement envers le parlement, si ces engagements ne sont pas considérés comme une chose sacrée que l'on ne peut pas violer, la vie publique en ce pays est bien avilie.

L'opinion publique, je crois, jugera que le gouvernement est lié par les promesses que son chef a faites en cette Chambre. Je serais grandement surpris si l'opinion publique ne se prononçait pas en ce sens. Ce que nous avons entendu sur le sujet qui nous occupe, a jeté une vive lumière sur les actes de cette nature et nous a donné l'occasion d'apprendre quel résultat peuvent avoir les plaintes faites par des membres de cette Chambre, lorsqu'on en décide à la hâte et sans enquête. On a porté certaines accusations contre ce fonctionnaire; l'honorable député qui a, saisi la Chambre de ce sujet, nous les a lues. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson), s'est levé et a défendu sa conduite en cette affaire. A-t-il dit qu'on avait destitué cet employé parce que ce dernier était coupable des accusations postées contre lui? Pas du tout. Il a dit des choses dont il n'est aucunement fait mention dans les accusations, savoir: que le fonctionnaire incriminé avait traité ses aides d'une

manière désobligeante et peu convenable. C'est sur cette déclaration de l'honorable député de Lincoln que l'on a destitué ce fonctionnaire sans lui donner l'avantage d'être entendu. C'est là, je crois, une des plus graves questions qui puissent être soumises à la considération de cette Chambre. Je suis convaincu que si nous introduisons en Canada le système américain, "les dévoués aux vainqueurs," nous en obtiendrions les mêmes résultats qu'aux Etats-Unis. Quel a été le résultat chez nos voisins? La Chambre me permettra sans doute de lire un passage de Lecky, "Liberté et démocratie," ouvrage publié tout récemment et qui jouit déjà d'une grande popularité. Parlant du système que je viens de mentionner, M. Lecky déclare.

Une VOIX : Quel est ce Lecky?

M. McNEILL : Je regrette que l'honorable député ne le connaisse pas. M. Lecky déclare :

Le système moderne qui fait de toutes les fonctions publiques qui n'ont cependant aucun rapport avec la politique, le prix des services rendus à un parti, a été inauguré en 1829, par Andrew Jackson. On peut dire que ce président a complété l'œuvre commencée par Jefferson, de faire de la république américaine une pure démocratie. Sa suttée s'élève en face de la Maison Blanche à Washington et on nous le représente comme un des plus grands hommes de l'Amérique; il mérite certainement qu'on conserve son souvenir, car il est l'auteur de la plus gigantesque corruption politique de l'histoire moderne.

L'orateur parle ensuite du système "des dévoués aux vainqueurs."

Ce fut là le commencement d'un système qui s'est répandu comme une lèpre sur notre vie politique et qui est, je crois, sans précédent dans l'histoire.

Voilà, M. l'Orateur, le système que l'on vient d'introduire en ce pays. J'ai entendu l'honorable député qui a le dernier porté la parole en cette Chambre (M. Logan), nous déclarer qu'il y avait eu dans son comté des destitutions injustes. Je ne puis me prononcer à ce sujet, car je ne connais pas les cas dont il est question. Il n'y a pas de doute que l'honorable député croit ses destitutions injustes. Mais si l'on donnait des explications, ces destitutions ne seraient peut-être pas aussi injustes qu'elles le paraissent. Si dans quelque comté, on a destitué des employés, parce que leurs opinions politiques n'étaient pas celles du gouvernement au pouvoir, je crois que c'est là un acte des plus injustes, quels que soient ceux qui en sont responsables. Dans tous les cas, je sais que dans plusieurs comtés de l'Ontario, le parti conservateur n'a pas appliqué ce système; je sais qu'il ne l'a pas appliqué dans mon comté, pas un homme nommé par les honorables membres de la droite dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, n'y a été destitué depuis la chute du gouvernement Mackenzie, en 1878. J'ai fait une enquête et je n'ai entendu parler d'aucune destitution et les journaux ont affirmé qu'il n'y en avait pas en une seule, et cela après avoir demandé à leurs lecteurs de donner tous les cas de destitution dont ils avaient connaissance. Aucune destitution n'a été faite, je crois, dans le comté de Bruce. Je sais que sir John Macdonald a combattu de toute son énergie un pareil système: Je le suis positivement. S'il y a en quelques exceptions ici et là dans le pays, cela prouve seulement que l'on a abusé du pouvoir, et l'on doit dénoncer un tel abus. Et je suis convaincu que les membres de la droite qui viennent d'arriver au pouvoir et qui désirent, je l'espère, gérer

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

les affaires d'une manière honorable, ne devraient pas dire qu'ils destitueraient en masse....

M. SOMERVILLE : Ils ne disent pas cela.

M. McNEILL : L'honorable député vient de dire que tout fonctionnaire qui a été un partisan actif sera destitué.

M. SOMERVILLE : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : C'est très bien aux honorables députés d'établir une règle de ce genre, s'ils le veulent, et de l'appliquer avec une extrême rigueur, s'ils le jugent à propos. Mais il n'est pas juste d'établir pour la première fois une règle semblable et de lui donner un effet rétroactif. C'est là, je crois, une grande injustice et quant à moi je proteste de toutes mes forces contre un système qui dégradera les administrations publiques de ce pays et réduira le Canada à la position qu'occupent les Etats-Unis depuis un grand nombre d'années, position que nos voisins, je suis heureux de le dire, s'efforcent d'améliorer. Et aujourd'hui juste au moment où les Etats-Unis cherchent à sortir du bourbier où le système des déponilles les a plongés, on nous menace d'introduire ici l'état de choses dont les Américains tentent de se débarrasser. J'en appellerai aux honorables députés de la droite : j'en appellerai à leurs meilleurs sentiments—et il y a de l'autre côté de la Chambre des hommes d'un idéal aussi élevé, des hommes animés de sentiments aussi purs, de motifs aussi honorables que ceux qui animent les honorables députés de la gauche.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Je crois qu'il y en a quelques-uns. Je suppose cependant que ceux qui me raillent ne sont pas de ce nombre. J'en appellerai aux meilleurs hommes qui siègent de l'autre côté de la Chambre pour affirmer, dans tous les cas, la main des membres du gouvernement qui sont opposés à l'introduction du système "des déponilles aux vainqueurs." Je crois qu'il y a parmi eux des hommes qui sont profondément opposés à l'introduction d'un pareil système au Canada. Je ne désire pas entretenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet, mais je ne puis m'empêcher d'ajouter un mot....

M. LANDERKIN : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Il nous a dit qu'il n'y avait eu aucune destitution dans le comté de Bruce, durant les 18 dernières années. Voudrait-il nous dire s'il y a eu des destitutions depuis l'avènement du gouvernement libéral au pouvoir ?

M. McNEILL : Oui, il y en a eu.

M. LANDERKIN : J'aimerais demander à l'honorable député s'il a fait une motion dans le but d'obtenir les raisons de ses destitutions.

M. McNEILL : Je n'ai pas fait de motion pour obtenir ces documents, mais j'ai posé plusieurs questions. L'honorable député peut reposer en paix et il peut compter que j'ai l'intention d'amener ce sujet devant la Chambre avant la prorogation.

M. LANDERKIN : J'ai cru devoir vous le rappeler, de peur que vous ne l'oubliez.

M. McNEILL : Ne craignez pas que je l'oublie. Je suis en correspondance relativement à la question qui nous occupe aujourd'hui. Lorsque l'on m'a interrompu, je terminais mon discours, mais comme l'honorable premier ministre est maintenant à son siège, j'aimerais appeler son attention de nouveau sur les remarques que j'ai faites dans la première partie de mon discours. J'aimerais appeler l'attention du premier ministre sur la promesse qu'il a faite en cette Chambre à la dernière session, savoir : qu'aucun fonctionnaire public ne serait destitué sans procès et sans lui donner l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui. J'espère qu'avant la fin de ce débat, il nous donnera des explications à ce sujet.

M. McMULLEN : Je crois que nous en avons entendu assez au sujet du bureau de poste de Beamsville. Si j'ai bien compris les déclarations de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), je crois que le directeur général des Postes était parfaitement justifiable d'adopter la ligne de conduite qu'il a suivie relativement à la destitution de cet employé et à son remplacement. D'abord il est clairement prouvé par la déclaration d'un honorable député de cette Chambre, lequel, j'en suis convaincu, possède le respect et l'estime de presque tous les membres des deux côtés de la Chambre, que le fonctionnaire qui a été destitué avait pris une part ouverte et active aux dernières élections. Il n'y a pas, je crois, une personne qui puisse révoquer en doute cette affirmation. On a rapporté ce fait au directeur général des Postes. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) n'a point demandé la destitution de ce fonctionnaire, mais il a laissé la question entre les mains du directeur général des Postes. Ce dernier, dans l'accomplissement de son devoir, suivant la ligne de conduite tracée à la dernière session du parlement, savoir : qu'un employé public qui combattait ouvertement un candidat et prenait dans une élection une part active et agressive, ainsi que l'a fait le directeur de la poste de Beamsville—et personne ne niera cela—

M. McCLEARY : Nous le nions.

M. McMULLEN : Vous ne pouvez le nier. Il a empêché des votants de se rendre au bureau du scrutin.

M. McCLEARY : Non.

M. McMULLEN : L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) l'a affirmé. J'aimerais savoir si ce n'est pas là prendre une part active dans une élection. Il a été distinctement déclaré à la dernière session de ce parlement, qu'un fonctionnaire public qui a pris une part active aux élections, risque la place qu'il occupe. On prétend que l'honorable chef du gouvernement a déclaré qu'au cas où un homme a pris une part active aux luttes électorales et cela à la connaissance personnelle d'un ministre, une enquête n'est pas nécessaire ; il a en outre déclaré qu'un ministre qui a destitué un fonctionnaire dans son propre comté, lorsqu'il a une connaissance personnelle des faits, ou lorsqu'il a vu lui-même ce fonctionnaire prendre une part active aux élections, est justifiable d'en agir ainsi. Ne doit-on pas placer autant de confiance dans un député qui est sur les lieux, dans son propre comté, dans sa sphère d'action, que dans un ministre de la Couronne ? Je prétends que, dans ces cir-

constances, le chef du gouvernement n'a jamais eu l'intention de dire, et ses paroles ne comportent pas cette signification, que les faits doivent être à la connaissance personnelle du ministre seulement. Lorsqu'un homme, sous les yeux d'un membre de cette Chambre ou d'un ministre, a pris une part active dans une élection, ce fait, certifié par un député, est suffisant pour entraîner la destitution de ce fonctionnaire. Tel est le principe posé à la dernière session, et conformément à ce principe, le directeur général des Postes a fait ce qu'il avait parfaitement droit de faire, d'après moi, et je crois qu'il aurait été infidèle à son devoir s'il n'avait pas fait la destitution dont il est question dans ce débat et nommé celui qui, auparavant remplissait cette fonction. A en juger d'après mes relations d'affaires et mes relations politiques avec le directeur général des Postes depuis qu'il dirige son département, je dois déclarer qu'il est un des membres les plus laborieux et les plus prudents du cabinet actuel, autant que j'ai pu en juger et je crois qu'il ne cherche qu'à servir les intérêts de son pays. Je suis certain que c'est dans ce but et pour atteindre cette fin, qu'il a destitué le directeur de la poste de Beamsville et l'a remplacé par le titulaire actuel. Si l'opposition n'a pas d'autres raisons d'accuser le gouvernement d'agir pour des motifs politiques et dans l'intérêt de ses partisans, elle a commis une grande erreur et se présente devant le public sous un jour très peu avantageux. Mon honorable ami a attiré notre attention sur le système américain, mais ce système n'a jamais été importé dans ce pays. Le gouvernement conservateur, en 1878, je regrette de le dire, a été bien près d'adopter ce système.

Lorsque les honorables députés de la gauche sont arrivés au pouvoir, ont-ils coupé une à une, les têtes des fonctionnaires publics ? Non, ils ont décapité, officiellement parlant, un grand nombre d'employés mais ils l'ont fait sans bruit et prudemment, en abrogeant un statut, qu'après un temps très court, ils ont promulgué de nouveau ; et de cette manière ils ont nommé aux fonctions publiques une foule de leurs partisans. La preuve de ce fait se trouve dans les statuts du Canada. Le gouvernement actuel n'a pas adopté cette ligne de conduite ; bien au contraire. C'est seulement lorsque des fonctionnaires ont été ouvertement des partisans agressifs et ont pris une part active et hostile dans l'élection de quelque député, qu'ils ont été destitués : et ce n'était que justice. Les fonctionnaires publics, avaient besoin, je crois, de cette leçon qui aura un effet salutaire dans les prochaines élections. Cela apprendra aux serviteurs de l'Etat à être prudents, à ne pas sortir de la sphère de leurs devoirs officiels et les empêchera de montrer quelque hostilité politique contre l'un ou l'autre des deux partis. Ils apprendront qu'aussi longtemps qu'ils seront fonctionnaires de l'Etat, la neutralité leur est commandée et qu'ils ne doivent pas risquer leurs têtes afin d'aider leurs amis politiques. J'espère que la leçon qu'ils ont reçue, portera des fruits, que les employés publics auront une conduite convenable et prudente, et ne s'exposeront pas à l'inévitable résultat qu'entraînerait leur ingérence active et hostile dans nos luttes électorales.

M. TAYLOR : Je ne crois pas que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) veuille dénaturer les paroles de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), mais si je l'ai bien compris, il l'a.

M. McMULLEN.

fait. Il a posé le principe qu'un ministre qui sait personnellement qu'un employé public a pris une part agressive dans la politique, a le droit de le destituer.

M. McMULLEN : L'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit que lorsqu'un membre de cette Chambre sait parfaitement qu'un fonctionnaire a pris ouvertement contre lui dans son comté une part active et hostile à la campagne politique, — j'ai dit que la déclaration que fait ce député, d'après sa connaissance personnelle, suffit pour justifier la destitution de ce fonctionnaire par le chef du département.

M. TAYLOR : C'est ce que j'ai compris ; et l'honorable député de Lincoln s'est placé au même point de vue quand il a demandé au gouvernement de destituer M. Fairbrother, parce que ce dernier avait pris dans l'élection une part ouverte et active. Maintenant, nous avons la déclaration que l'honorable député de Lincoln a faite hier, qu'après les dernières élections, il a dit à M. Fairbrother : Je ne conseillerai pas au gouvernement de vous destituer. Mêlez-vous de vos propres affaires comme par le passé et vous ne serez pas troublé. Quelle déclaration devons-nous accepter ? L'honorable député de Lincoln qui avait donné sa parole à M. Fairbrother. . . .

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Avant l'élection.

M. TAYLOR : Non, depuis l'élection ; après que la rumeur de sa destitution se fût répandue, M. Fairbrother est allé trouver l'honorable député de Lincoln et lui a demandé s'il était vrai qu'il voulait recommander son renvoi, et l'honorable député a répondu : Non. Je ne recommanderai pas votre renvoi. Mêlez-vous de vos propres affaires comme par le passé et il n'y a rien à craindre pour votre position. L'honorable député de Lincoln ne peut donc avoir recommandé au gouvernement la destitution de M. Fairbrother, autrement la déclaration qu'il n'a pas fait cette recommandation tomberait d'elle-même. Maintenant, je le laisse entre les alternatives de ce dilemme ; qu'il choisisse l'une ou l'autre. Il a promis à M. Fairbrother qu'il ne ferait pas une recommandation et aujourd'hui le député de Wellington-nord dit que le gouvernement a renvoyé ce fonctionnaire sur la recommandation du député de Lincoln. Notre seul désir maintenant est d'avoir les documents, afin que nous puissions constater si l'honorable député de Lincoln a recommandé la destitution et a ainsi violé la parole qu'il avait donnée à M. Fairbrother. La seule déclaration qu'il nous ait faite hier, n'est pas que M. Fairbrother avait pris une part agressive dans les élections, mais qu'il n'avait pas traité son aide avec justice. C'est là la seule raison qu'il ait donnée à cette Chambre. L'honorable député a ajouté qu'il avait transmis les documents au directeur général des Postes, pour en décider, mais sans faire à ce dernier aucune recommandation. Mais nous avons la déclaration et la promesse qu'il a faite à M. Fairbrother qu'il ne recommanderait pas sa destitution, donc le directeur général des Postes doit avoir agi sur la recommandation d'une autre personne que l'honorable député de Lincoln, si l'on en juge par les paroles que ce dernier a prononcées hier dans cette Chambre.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas la moindre objection à ce que la Chambre ordonne la production des documents que l'on demande. La discussion aurait été beaucoup moins longue si l'on avait attendu que ces documents fussent produits. On a été loin de borner le débat actuel au renvoi du fonctionnaire dont il est question, mais on lui a donné des proportions beaucoup plus vastes en discutant le principe qui doit guider la conduite du gouvernement envers les fonctionnaires de l'Etat. Dans ce cas-ci, comme dans bien d'autres, il me semble que l'on tente, à dessein ou accidentellement, d'invoquer un principe inexact, ou plutôt d'appliquer aux actes de l'administration un principe qui ne leur est pas applicable. Toutes les fois qu'un fonctionnaire public est destitué par le gouvernement actuel, on déclare que c'est une application du principe "aux vainqueurs, les dépouilles." Je proteste de toutes mes forces contre cette idée et je prétends qu'il n'y a aucun motif d'affirmer que l'on a appliqué le principe dans le cas qui nous occupe, ou dans les autres destitutions faites par l'administration actuelle, au moins d'après ce que j'en connais personnellement. Il y a une grande distinction à faire entre destitution pour cause et destitution sans cause. Lorsqu'une destitution est faite sans cause, on peut prétendre que le principe que je viens d'énoncer a été appliqué, mais lorsqu'une destitution est faite pour cause, la seule question est de savoir s'il y avait cause suffisante ou non. Toutes les destitutions faites par le gouvernement actuel, l'ont été pour cause juste et suffisante. La doctrine "aux vainqueurs, les dépouilles" comportent l'idée que les fonctionnaires sont destitués sans cause ni raison, simplement parce que leur parti a succombé dans la bataille électorale, et avec eux les employés publics. Rien de tel n'est arrivé, à ma connaissance, relativement aux destitutions qui ont été faites par le gouvernement libéral. J'ai écouté hier le discours de l'honorable chef de l'opposition, je ne dirai pas avec surprise, car je suis habitué à ses hyperboles. Si je n'avais en l'habitude de l'entendre depuis plusieurs années, j'aurais peut-être attaché quelque poids à son langage exagéré ; mais me rappelant qu'il est sujet à l'hyperbole et aux fortes expressions et qu'il en appelle souvent à son imagination, afin de suppléer aux faits qui lui manquent, disputant le rang suprême au baron Munchausen dans le royaume de la fiction, j'ai appris à attacher peu ou point d'importance aux remarques de l'honorable député. Moins un argument est fondé, plus l'honorable député devient véhément et plus il verse dans l'invective. Ainsi hier, il a quasi épuisé le vaste répertoire de ses invectives, pour qualifier les actes mauvais de cette administration. L'honorable député, depuis longtemps, n'emploie plus d'autres mots que des superlatifs.

Peut-on imaginer un député occupant l'importante position de chef de l'opposition, parlant à la Chambre avec un sténographe des *Débats* qui prend toutes ses paroles, et nous faisant la déclaration qu'il nous a faite relativement à ses propres pratiques et relativement à un cas particulier, et sachant en même temps ce dont il parle. Traitant du cas de Ryan, il nous a dit que cet homme avait eu une enquête complète, une enquête des plus complètes, afin de permettre à cet employé de se laver de l'accusation portée contre lui. Je regrette

de ne pas voir l'honorable député à son siège. Il est entré dans une sainte indignation à la vue des destitutions faites par le gouvernement actuel, parce que, dit-il, il n'y a pas eu d'enquête et que c'était là grandement s'éloigner de la voie qu'il avait tracée, que même dans le cas de John Ryan, il y a eu une enquête des plus complètes, — cependant il est prouvé que dans une occasion antérieure, il a déclaré en cette Chambre qu'il n'y avait pas eu d'enquête. Non seulement il en est ainsi, mais même les *Débats* contiennent la preuve qu'il n'y a pas eu d'enquête. Je défie l'honorable député (sir Charles Tupper), ou qui que ce soit, de fournir une preuve quelconque qu'il y a eu enquête dans le cas de John Ryan. J'ai par-devers moi une copie de la lettre qu'on a lue en cette Chambre à la dernière session, en présence de l'honorable député, lecture interrompue par des interjections, et cette lettre est signée Charles Tupper et a été écrite au père du fonctionnaire destitué, John Ryan.

M. HAGGART : L'honorable député est-il certain que le chef de l'opposition ait déclaré qu'il y avait eu une "enquête."

M. McDUGALL : L'honorable député ne désire pas, je crois, être injuste ; qu'il lise les *Débats* et il n'y trouvera pas le mot "enquête."

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai compris les mots "sujet à la plus complète investigation."

M. McDUGALL : C'est inexact, c'étaient "l'enquête et la considération des plus complètes."

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je donne ma version de ce qu'il a dit, et je crois cette version exacte.

M. GILLIES : L'honorable ministre me pardonnera, j'en suis sûr, de l'interrompre, mais nous différons sur une question de fait. L'honorable ministre prétend citer les paroles du chef de l'opposition relativement à sa déclaration qu'il y a eu enquête. Voici ces paroles :

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : A-t-il eu une investigation ?

Sir CHARLES TUPPER : Il y a eu l'enquête la plus complète. Il s'est rendu coupable de cette conduite à une nombreuse assemblée publique tenue dans la ville de Moncton ; des centaines de gens en ont eu connaissance ; elle constituait un sujet de notoriété publique, et après une investigation complète.....

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Une investigation complète ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, un long temps s'écoula de la date de cette conduite à celle de la destitution. Il n'y a guère de député en cette Chambre qui dise qu'on ne soit pas justifiable de démettre un fonctionnaire qui va jusqu'à employer la force physique dans une assemblée publique.

La déclaration est, non pas "investigation complète," mais "enquête complète."

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'abandonne mon honorable ami à la position où il s'est mis lui-même. Je n'avais pas consulté les débats.

M. GILLIES : Le directeur général des Postes se méprend sur le point. L'honorable ministre a intercalé le mot "investigation" après que le chef

de l'opposition eut dit "l'enquête la plus complète." Le chef de l'opposition a riposté en disant qu'il y avait eu "l'enquête la plus complète."

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Je trouve le mot "investigation" — je n'ai pas besoin de répéter la déclaration. Le chef de l'opposition a dit qu'il y avait eu "l'enquête la plus complète"; peu m'importe les termes que les honorables députés croient devoir dire avoir été employés, car les mots "enquête" et "investigation" ont été prononcés. Quelle est l'enquête la plus complète? Est-ce une enquête faite par un ministre seul, sans qu'il ait été donné au fonctionnaire aucune occasion d'être entendu? L'honorable député (M. Gillies) est avocat, et dit-il qu'une investigation ou une enquête ainsi tenue est des plus complètes? Le chef de l'opposition mettait son imagination en contribution, et il se trouvait complètement dans l'erreur, en prétendant qu'il y avait eu investigation. Toutefois, maintenant qu'il s'excuse d'avoir tenu ce langage, je veux bien permettre à l'honorable député de le retirer, car il dit souvent ce qu'il ne veut pas dire. Cela constitue une seule des preuves établissant l'exactitude de ce que j'ai dit de lui.

Le chef de l'opposition, dans cette lettre, a posé le principe d'après lequel les démissions doivent être faites. Il a écrit cette lettre le 7 avril 1883, et il l'a adressée au père du fonctionnaire démis. Il y disait :

En réponse à vos lettres du 17 novembre et du 9 février, relativement à la destitution de votre fils de son emploi dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, je dois dire que la raison de sa démission a été qu'il a pris ouvertement une part très active dans la lutte faite contre le gouvernement à la dernière élection. Voilà une conduite, vous le comprendrez immédiatement, qu'on ne peut permettre à un fonctionnaire du gouvernement de tenir, et celle de votre fils a été tellement visible qu'il était impossible de ne pas la voir.

L'honorable chef de l'opposition déclare dans cette lettre que ce fonctionnaire en particulier a été démis pour avoir pris part ouvertement à la lutte faite contre le gouvernement, et je suppose qu'il a adopté à cette époque une règle qu'il considérerait conforme à l'intérêt public. Comment se fait-il que l'application de cette règle soit bonne lorsqu'elle le regarde et qu'il la répudie, lorsqu'elle est mise en vigueur par un autre gouvernement?

On a beau parler de l'enquête la plus complète, mais la démission fut faite des mois et des mois avant que le chef de l'opposition en donnât les raisons! On a écrit à celui-ci le 17 novembre, pour lui demander la raison de cette destitution. Il n'a pas répondu alors qu'on avait fait une enquête, et il ne l'a pas dit si ce n'est dix-huit ans après. Comment peut-il dire, après dix-huit ans, qu'on a fait une enquête, complète ou autrement, relativement à cette affaire? On lui écrit ensuite le 9 février, et il n'a alors offert ni justification ni explication. C'est seulement le 7 avril, six mois après avoir reçu la première lettre, qu'il a tenté d'expliquer pourquoi ce fonctionnaire avait été démis de ses fonctions, et n'a pas cru devoir dire alors qu'il fut nécessaire de faire une investigation, pas plus qu'il n'ose le déclarer maintenant.

Mes honorables amis de la gauche semblent désireux de discuter fort au long les matières concernant les postes, et je n'ai aucun reproche à leur faire à cet égard, car c'est parfaitement leur droit, et c'est un sujet digne de l'attention publique.

M. GILLIES.

M. l'Orateur, il n'y a pas de division des administrations publiques qui exige plus que celle-là la neutralité des fonctionnaires. J'ai eu l'occasion de prendre communication de plaintes portées contre la conduite de certains directeurs de la poste durant la dernière élection et auparavant. Plusieurs membres de la gauche m'ont présenté les excuses de beaucoup de fonctionnaires de leurs amis, et chaque fois que je l'ai pu, je n'ai pas dérangé ceux-ci. Je n'ai pas dérangé un seul fonctionnaire du personnel permanent, pour cause ou autrement, si ce n'est dans deux cas, dans l'un desquels le fonctionnaire fut noté comme coupable de pratiques corruptrices par les juges du procès. Même dans ce cas, se rencontrent des circonstances qui font appel à ma pitié, et que je considère pour voir s'il est possible de procurer quelque soulagement à ce fonctionnaire. Il y a actuellement un fonctionnaire dans le département à Ottawa, et il y en a d'autres dans l'administration du dehors, que je sais avoir commis des offenses, et contre qui des plaintes ont été faites de sources certaines, les accusant de s'être rendus coupables d'offenses politiques tout aussi graves que celles dont s'est plaint le chef de l'opposition, et que celle pour laquelle il a démis M. James Ryan. Cependant, je n'ai pas destitué ces fonctionnaires, à part un seul, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, et chaque fois qu'il me faut recommander la destitution d'un fonctionnaire, je le fais avec regret, et je voudrais n'avoir pas à accomplir un devoir aussi pénible. D'un autre côté, je suis ici pour remplir mon devoir, ce que j'entends faire, et ni l'intimidation, ni les critiques, ni les injures, ni aucune autre influence ne me feront écarter de l'accomplissement de mon devoir.

Je me propose de démontrer pourquoi, dans cette division de l'administration particulièrement, les fonctionnaires, les directeurs de la poste surtout, doivent observer une neutralité convenable et digne.

Laissez-moi donner un exemple ou deux au sujet des choses qu'on a portées à ma connaissance.

Dans un certain cas, le directeur de la poste d'une petite place de campagne, touchant un salaire de \$200 ou \$300 par année, faisait partie d'un comité politique et devint fortement intéressé dans les œuvres de parti. Il y avait des assemblées à son bureau de poste, probablement après les heures réglementaires, et cet homme fut tellement entraîné dans la lutte, à mesure qu'elle avançait, qu'il succomba à la tentation et manqua de remplir ses devoirs de directeur de la poste. Il négligea de faire la livraison des lettres, il empêcha des avis de réunion d'arriver à leur destination en temps voulu, et fit obstacle à l'expédition régulière par la malle de certains documents électoraux.

Dans un autre cas, le directeur de la poste s'oublia jusqu'à retenir une lettre pendant dix jours, et à y changer ensuite, de sa propre écriture, la date du timbre-poste, de manière à tomber sous le coup de la loi criminelle.

Dans un autre cas encore, le directeur de la poste retint une lettre adressée à un agent politique bien connu, bien qu'on fût allé l'y quérir plusieurs fois.

De cette manière, et de plusieurs autres, on a violé les droits des sujets de Sa Majesté, consistant à jouir également de l'usage de la malle, à quelque opinion politique qu'on appartienne.

Cet état de choses augmentera d'intensité tant qu'on permettra aux directeurs de la poste de se

mêler aux luttes de parti, de s'exposer ainsi, durant ce temps-là, à la tentation de faire passer leur zèle politique avant les devoirs de leurs fonctions. Convaincu comme je le suis que l'administration des postes existe pour tout le peuple du Canada, indépendamment de toute politique de parti, j'exigerai la neutralité la plus rigoureuse de tous les fonctionnaires publics faisant partie de cette administration.

On s'est plaint de la convenance de la nomination de W. Allau, à cause de l'âge avancé de celui-ci. Eh bien ! cette nomination a un précédent. L'ancien gouvernement a nommé directeur de la poste de la ville importante de Sherbrooke, dans la province de Québec, en 1892, un homme dont l'âge paraît incertain sur la liste des fonctionnaires des administrations publiques, où il est indiqué comme né vers 1820, ce qui démontre qu'il avait soixante-douze ans lors de sa nomination.

M. CLANCY : Aviez-vous approuvé cette nomination ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas adopté d'opinion à son sujet ; mais voici ce qu'on peut en dire : c'est que pour ce qui concerne l'âge, elle est bien moins justifiable que l'autre au point de vue de l'intérêt public, car le fonctionnaire alors nommé devait avoir droit au fonds de retraite, au lieu que dans le cas où le directeur de la poste de Beamsville deviendrait incapable de remplir ses devoirs, comme sa charge n'est pas de celles dont le titulaire participera au fonds de retraite, son nom serait simplement rayé de la liste des fonctionnaires, et il cesserait d'émarger au trésor public.

Le chef de l'opposition a continué sur d'autres points à s'occuper de l'administration, et je m'occuperai un peu de lui. Nul fonctionnaire public n'a plus fait que lui pour démoraliser les administrations publiques du Canada. L'ancien gouvernement l'a nommé à une haute position qui réclamait la neutralité la plus rigoureuse. Il était notre haut-commissaire à Londres ; et cependant, tout en conservant sa charge et en touchant un salaire considérable, il se rendit ici en 1891, il descendit de sa haute position pour s'emparer de la tribune, et il devint partisan politique de la pire espèce. Il savait bien qu'il commettait un acte indigne.

L'exemple qu'il donna alors, resté sans répression de la part de ses chefs, fut imité par d'autres fonctionnaires publics ; et ainsi toute l'armée des fonctionnaires publics—pas toute, mais la grande majorité de ses membres—en arriva à croire qu'elle était là pour servir son parti sur les estrades et pour favoriser l'élection de ses candidats.

Ce vicieux exemple donné par le chef de l'opposition a porté ses fruits ; et celui-ci voudrait maintenant, au moyen de violentes dénégations, essayer d'échapper à la responsabilité de la démoralisation des administrations publiques que cet exemple a produite, vu que la conséquence en a été de porter le désastre chez ceux qui ont eu le malheur de marcher sur ses traces.

M. LANDERKIN : Le gouvernement a avancé \$2,000 pour le paiement de ses dépenses dans l'intervalle.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela se peut, mais je n'en sais rien.

Pour terminer, je dirai que lorsqu'un député de la position de mon honorable ami de Lincoln me donne une déclaration écrite sous sa responsabilité de membre de cette Chambre.....

M. GILLIES : Mais il ne vous l'a pas donnée, dit-il.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député est mal informé. Lorsque l'honorable député de Lincoln m'a assuré, ou par écrit ou verbalement, peu importe, qu'un directeur de la poste du village de Beamsville avait commis à sa propre connaissance les offenses en question, il serait inutile, à mon avis, de s'enquérir davantage. Cela prolongerait l'affaire et entraînerait des dépenses considérables, mais n'aurait pas d'autre résultat.

Nul gouvernement ne mettra en doute l'exactitude absolue de la déclaration de mon honorable ami. Une déclaration de ce genre de la part d'un député de la position de mon honorable ami, le député de Lincoln, constitue la meilleure garantie que le fait qu'elle énonce est parfaitement vrai. Ce monsieur est tenu de faire à ses électeurs et au pays la preuve de cette déclaration. Comme homme public, il ne saurait me faire une déclaration tant soit peu à sa propre connaissance, si cette déclaration n'était pas littéralement vraie ; et en présence d'une preuve de ce genre, un ministre manquerait à son devoir, s'il n'acceptait pas cette preuve pour la représentation fidèle des faits. Dans tous les cas, à l'avenir comme par le passé, j'accepterai la parole de mes collègues sur des choses du domaine de leur propre connaissance, et je considérerai que ces déclarations ne peuvent être contredites, et que s'enquérir davantage dans les circonstances constituerait une vaine comédie.

Pour ces raisons, je suis convaincu que la personne destituée ne peut pas contredire d'une manière véridique la déclaration en vertu de laquelle elle l'a été. Lorsque mon honorable ami, le député de Lincoln, dit qu'il l'a vue de ses propres yeux faire ces choses.....

M. HAGGART : Quelles choses ? Je ne les ai pas encore entendu mentionner.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas devant moi la réponse exacte à cette question.

M. SOMERVILLE : Il la trouvera dans les *Débats* d'hier.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je suppose que ces choses sont les mêmes que celles qui sont mentionnées dans le dossier déposé au ministère, c'est-à-dire, si je me le rappelle bien, que le fonctionnaire destitué a activement pris part à la campagne électorale, qu'il est allé solliciter les votes, qu'il a agi comme agent à la porte d'un bureau de votation, et ainsi de suite. Il était agent de l'adversaire de mon honorable ami. Telles sont les offenses pour lesquelles il a été destitué, et je demande s'il est un seul homme à la gauche qui contredise ou mette en doute l'exactitude de la déclaration de mon honorable ami, le député de Lincoln. S'il n'y en a un point, personne ne dira qu'il fût nécessaire de s'enquérir davantage.

Je n'ai pas tout à fait saisi les remarques de l'auteur de cette motion-ci. J'ai compris qu'il possédait certains affidavits, mais je n'ai pas entendu

parler d'affidavits de l'ex-directeur de la poste, contredisant les déclarations faites en cette Chambre en réponse à l'interpellation de l'honorable député de Welland (M. McLeary) relativement à la démission de M. Fairbrother.

Je ne comprends pas qu'il ait osé jusqu'à présent contredire ces déclarations, lorsque son silence en confirme la vérité. Alors, quelle absurdité n'est-ce pas—c'est une tempête dans un verre d'eau,—de faire ce bruit au sujet d'une enquête qui serait sans résultat? Toute la question consiste à savoir si la déclaration de l'honorable député de Lincoln est ou n'est pas exacte; et tant que l'accusé ne peut pas prouver que cette déclaration est fautive, eh bien! je dis qu'il fait défaut.

Je porterai, en outre, ce défi. Si le directeur de la poste qui a été destitué peut me convaincre que la déclaration faite contre lui, et qui a été cause de sa démission, est fautive, je serai fort heureux de faire mon devoir en le réinstallant dans ses fonctions. Jusqu'alors, son renvoi sera maintenu.

M. BENNETT : La question qui fait l'objet de cette discussion est de savoir si, oui ou non, le directeur de la poste du village de Beausville a eu ce que l'honorable député, l'an dernier, a dit devoir être accordé à toute personne contre laquelle une accusation serait portée, c'est-à-dire, le droit de rencontrer face à face ses accusateurs pour les contredire ou pour leur voir prouver leurs accusations contre lui. Ce point a été soulevé, mais on a fort battu la campagne d'une province à l'autre, et peut-être n'est-il personne qui mérite plus de félicitations que l'honorable député de Cumberland (M. Logan), pour la quantité de matières étrangères qu'il a introduites dans le débat, aujourd'hui.

Je me rappelle bien la première fois que j'ai entendu, encore enfant, à l'occasion d'une très grande démonstration, sir Charles Tupper adresser la parole à quelques milliers de personnes dans la ville de Barrie, et combien j'ai été frappé de la grandeur et de l'habileté de l'homme. Dans le dernier parlement, j'ai eu le plaisir de connaître le député d'alors du comté de Cumberland, l'honorable M. Dickey, l'ex-ministre de la Justice. Si l'on compare, donc, le député actuel de ce comté à ces deux hommes qui représentaient ce même comté autrefois, il semblerait que la population de Cumberland a enfin trouvé un représentant à côté duquel sir Charles Tupper et l'honorable M. Dickey pâlissent jusqu'à la dernière insignifiance. L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) a fait des discours par tout le pays et en cette Chambre sur des questions d'importance vitale pour le pays, mais qu'est-ce, comparé aux paroles de l'honorable député de Cumberland (M. Logan) aujourd'hui?

Ce monsieur doit depuis nombre d'années avoir poursuivi la tâche de découvrir la généalogie de la famille Tupper, apportant pour y arriver une telle peine qu'il a dû mettre en danger sa vie ou, du moins sa santé. Je puis me l'imaginer se tenant dans les boutiques des forgerons pour écouter les gens, jeunes alors, il y a des années, racontant à ses oreilles avides quels étaient les ancêtres des Tupper; je peux supposer son séjour dans les épiceries du coin pour écouter les potins de la ville.

M. MACDONALD (Huron) : L'imagination de l'honorable député est plus forte que son argumentation.

M. MULLOCK

M. BENNETT : Je puis m'imaginer l'honorable député poursuivant toujours ce qui doit être le signe du futur homme d'Etat, en essayant de découvrir quelque chose de grande importance pour le pays en général; et je vois ce soir qu'il s'est transporté des sièges de derrière à l'un des sièges de ministre, en s'imaginant, sans doute, qu'il a opéré sa promotion d'un bond et qu'il est devenu membre du cabinet. Ses remarques me rappellent qu'un homme du nom d'Hamilton avait un jour prononcé un brillant discours dans la Chambre des Communes, pour se renfermer ensuite dans un silence inviolable, et qu'il passa à la postérité sous le nom de "Hamilton au seul discours" (*Single-speech Hamilton*). J'espère que l'honorable député ne passera jamais à la postérité avec une haute réputation acquise par le discours qu'il a fait aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il est sans doute satisfait de son effort oratoire, il a sans doute attaché la plus grande valeur à son habileté, et personnellement, je pense, ne prendra occasion de se quereller avec lui à ce sujet.

Cette question, je crois, aurait dû être traitée d'après son seul mérite. Je concède complètement à un ministre le droit d'accepter la parole d'un de ses partisans dans la Chambre; je puis comprendre que le ministre accepte la parole de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), quant aux accusations portées contre le directeur de la poste en question, mais je dis: si ces accusations étaient fondées, on aurait dû d'autant plus, pour cette raison, tenir une enquête, et si elles ne l'étaient pas, alors, on a fait une injustice à cet homme. Si elles étaient fondées, l'accusé aurait eu l'occasion de rencontrer face à face ses accusateurs. Eh quoi! l'honorable député de Lincoln pose à la personification d'une grande institution du pays, qui prêche l'amour fraternel et couvre tous les hommes du manteau de la charité: je trouve donc qu'il aurait dû étendre jusqu'à ce pauvre directeur de la poste un peu de cette compassion que lui et plusieurs autres ont toujours prêchée dans toutes les occasions possibles. Si l'ardeur de l'âge avait poussé ce jeune homme à être un peu opiniâtre en matières politiques, l'honorable député aurait dû plutôt pardonner la première offense, particulièrement lorsque, comme on l'a déclaré dans ce débat, il a lui-même dit au jeune homme qu'il n'avait rien fait dont lui, le député de Lincoln, eût raison de se plaindre.

M. GIBSON : Je ne veux pas que l'honorable député me représente sous un faux jour, ni qu'il me mette dans la bouche des paroles que je n'ai pas dites. Ce que j'ai dit, c'est que, vu certaines rumeurs très communes et très fortes dans le village au mois de juin, parvenues à ses oreilles, le jeune homme vint chez moi et me demanda si c'était mon intention de recommander son renvoi, et je lui déclarai franchement que non, tant qu'il se comporterait bien. Or, c'est parce qu'il s'est mal comporté que j'ai ajouté mon témoignage à celui de M. Zimmerman.

M. BENNETT : C'est exactement ce que j'ai compris que l'honorable député disait l'autre jour. Tout ce dont on s'est plaint a eu lieu dans le cours ou vers le temps de l'élection, et nullement après. Assurément, ce monsieur ne pouvait pas accuser le directeur de la poste d'avoir été excessivement joyeux après l'élection. Les émotions de celui-ci,

je suppose, devaient être quelque peu figées, et l'homme joyeux alors devait être l'honorable député. Ainsi donc, après avoir promis au directeur de la poste qu'on ne porterait pas plainte contre sa conduite, il a manqué, d'après sa propre déclaration, à sa parole donnée à ce jeune homme. C'est ce qui découle certainement de la déclaration qu'il a faite.

Je suis heureux d'entendre l'honorable directeur général des Postes déclarer que le département doit être administré d'après le principe de la neutralité politique ; et je puis, s'il entend exécuter cette promesse, lui indiquer mon propre comté où il trouvera les cas les plus clairs à régler. Il y verra deux directeurs de la poste qui ont pris, en qualité d'orateurs, une part très active contre moi durant la dernière campagne électorale. Si ça ne suffit pas, je puis lui signaler deux cas où des directeurs de la poste prenaient ouvertement communication des lettres ; et si ça ne suffit pas encore, je puis faire voir à l'honorable ministre des directeurs de la poste qui ont été partisans des plus actifs durant les cinq dernières années.

Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit l'an dernier, lorsque cette question de la destitution des employés publics a été soulevée, savoir : que durant le temps où j'ai contrôlé du patronage, dans les cinq dernières années, j'ai toujours pensé que la vie est trop courte pour tracasser, harasser et tourmenter des hommes parce qu'ils m'ont combattu politiquement. Si la politique actuelle consiste à exhaler sa mauvaise humeur et son indignation sur des hommes contre qui on a de la rancune, comme l'a fait évidemment l'honorable député de Lincoln, d'après ce qu'il a dit lui-même, eh bien ! tout ce que je puis dire, c'est que la politique doit être abaissée au niveau des hommes qui règnent aujourd'hui, car elle est évidemment au-dessus du niveau de ces hommes-là, qui dirigent maintenant le patronage.

J'espère que le directeur général des Postes traitera également conservateurs et libéraux. Et dans ce cas, j'aurai beaucoup de plaisir à lui soumettre les noms de deux directeurs de la poste du comté de Simcoe-est, qui se sont certainement fort distingués dans la dernière campagne électorale, en travaillant pour le candidat libéral dans ce comté.

La façon d'agir du député de Lincoln à l'endroit du directeur de la poste de Beamsville n'a été ni juste ni honorable, car après lui avoir donné sa parole qu'il ne recommanderait pas au ministre de le démettre, il s'en va le trahir et violer sa promesse. Agir de cette façon et refuser au directeur de la poste une enquête où il aurait pu rencontrer ses accusateurs et les sommer de prouver leurs accusations, est aller à l'encontre de tous les principes d'équité et de justice reconnus en Angleterre.

M. MCGREGOR : Je suis vraiment stupéfait de voir les députés de la gauche faire un tel tintamarre au sujet de la destitution d'un pauvre petit directeur de la poste à Beamsville. Je demeure, vis-à-vis le Détroit, dans une ville où viennent aboutir trois lignes mères de chemins de fer, ce qui nécessite la présence d'un bon nombre de douaniers. Dans ce voisinage, il se trouve une vingtaine de ces fonctionnaires. Sur ce chiffre, il se trouvait dix-sept conservateurs et trois libéraux ; or, en 1896, les députés de la gauche qu'aujourd'hui font tant de tapage au sujet de la destitution de ce jeune directeur de la poste, âgé de dix-neuf ans à peine, n'hé-

sitèrent pas à destituer les trois seuls libéraux du comté d'Essex qui fussent fonctionnaires aux douanes. Voici leurs noms : Michel Chevalier, âgé de 60 ans tout au plus, jouissant d'une excellente santé, employé fort compétent ; John Watson, avec un état de services de vingt-cinq années, employé compétent, honnête, laborieux et discret ; John Brown, de quinze à vingt ans plus jeune que le chef actuel de l'opposition. Quel crime leur reprochait-on ? Celui d'être libéraux.

M. CLANCY : Si l'honorable député veut me permettre de l'interrompre, je lui dirai que les individus en question, si je suis bien informé, n'ont pas été démis, mais tout simplement retraités.

M. MCGREGOR : Cela revient au même. Ces employés remplissaient parfaitement les devoirs de leur charge. Je le demande à mon honorable interrupteur : pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas destitué quelques-uns des fonctionnaires conservateurs attachés au même service, et qui n'avaient pas la compétence des premiers ?

Quelque VOIX : Et beaucoup plus âgés qu'eux.

M. COCHRANE : Vous n'en savez absolument rien.

M. MCGREGOR : Pardon, mon charitable collègue, je le sais parfaitement bien. A-t-on tenu une enquête ? et a-t-on fait le procès de ces employés ?

M. HUGHES : Ça, c'est de l'histoire ancienne ; parlez-nous donc de mademoiselle Kelly.

M. MCGREGOR : L'honorable député veut que je lui parle de mademoiselle Kelly : fort bien, je je vais satisfaire sa curiosité. Il existe à Windsor un bureau de poste avec un nombreux personnel de commis. De fait, le bureau était littéralement encombré de commis. Survint une élection dans le comté de Huron-ouest, et une lutte assez corsée entre l'honorable J.-C. Patterson et M. C. Cameron. Aussitôt la lutte finie, mademoiselle Kelly nous arriva de Huron, pour gonfler davantage le chiffre des employés du bureau de poste. Or, l'utilité de cette demoiselle au bureau avait toujours été plus que problématique. Aussi sa démission ne tarda-t-elle pas à se produire, en même temps que celle de trois ou quatre autres commis, auxquels nous n'avons pas donné de successeurs. Au contraire, lorsque les conservateurs mirent à la retraite M.M. Chevalier, Watson et Brown, ils les remplacèrent par des hommes plus âgés qu'eux, William Stokes et P.-C. Ponting, mœurs toriques de vieille roche. Citons un autre fait : celui de Killackey, jeune conservateur qui, pendant la dernière lutte, accompagnait mon ami, M. Campbell, dans ses péripétations politiques à travers le comté de Kent. Une fois qu'il eût fait son apprentissage à la tribune publique, trois ou quatre jours avant le jour de la votation il fut nommé par le défunt gouvernement au bureau des douanes avec traitement annuel de \$1,000.

Il fit encore mieux que cela : bien que nommé le 26 juin, il figure sur le bordereau de paye, avec le plein montant de ses émoluments pour le mois de juin ; de sorte que quatre ou cinq jours lui avait suffi pour gagner un mois d'appointements.

Les députés de la gauche nous accusent de démettre les employés sans forme de procès. Or, M. l'Orateur, il est impossible de violer ce principe avec autant de sans-gêne qu'ils l'ont fait eux-mêmes dans le comté d'Essex. Voici un autre fait. L'année dernière, l'ex-ministre de la Marine (sir Charles-Hilbert Tupper) m'a mis en demeure de prouver mes avancés au sujet de M. Hackett, préposé au phare d'Amherstburg. A l'entendre, je n'oserais pas demander la production des documents relatifs à cette affaire. Or, j'ai demandé la production de ces pièces officielles, d'après lesquelles il appert que M. Hackett fut nommé à cette charge en 1876, et qu'en 1891 le gouvernement conservateur le démit de ses fonctions, la raison alléguée dans la réponse à l'ordre de la Chambre étant que le gouvernement avait ainsi agi à la demande de l'Association conservatrice d'Amherstburg. L'arrêté du conseil relatif à cette affaire porte la date du 1er juin 1891. Pourquoi tout ce tapage, ces clamours au sujet d'un pauvre petit directeur de la poste à Beamsville? Qu'ils viennent donc dans le comté d'Essex et nous leur prouverons qu'ils y ont multiplié les démissions d'employés, tout simplement parce qu'ils étaient libéraux. Mais ont-ils en le soin de les remplacer au bureau des douanes par des hommes plus compétents, plus honnêtes, moins âgés que les premiers? S'ils l'eussent fait, alors ils pourraient être justifiables. J'espère que nous n'entendrons plus parler de cette affaire, car, si l'on nous y forçait, nous pourrions signaler nombre de faits analogues. Trêve donc de récriminations, car pour une démission de cette nature faite par le gouvernement du jour, nous pourrions en signaler des douzaines faites par les députés de la gauche, lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Nous pourrions même reprocher au cabinet de n'avoir pas fait assez de destitutions, en égard aux actes répréhensibles dont nombre de fonctionnaires publics se sont rendus coupables. Ils ont été si longtemps en charge, ces employés des Douanes, de l'administration des Postes et du Revenu de l'intérieur, qu'ils ont fini par se croire inamovibles, maîtres d'agir à leur guise, pourvu qu'ils fissent des misères aux libéraux.

M. CLANCY : S'il restait encore quelque doute dans l'esprit du public sur l'attitude prise par le cabinet au sujet des employés de l'Etat, assurément la Chambre et le pays ne doivent plus hésiter à se prononcer, après avoir entendu l'honorable préopinant faire la leçon à ses propres amis, et condamner en termes les plus énergiques les ministres qu'il fait profession de suivre.

L'honorable député a affirmé que l'ancien gouvernement avait destitué certains employés dans le comté d'Essex, et forcé de s'expliquer et de dire s'ils n'avaient pas été plutôt retraités, il a avoué son erreur.

M. MCGREGOR : J'ai reconnu qu'ils avaient été retraités.

M. CLANCY : Oui, mais seulement après qu'on l'eut interpellé ; mais il s'est bien donné garde de dire à la Chambre qu'ils avaient été retraités, comme nombre d'employés le sont actuellement par ses amis.

M. MCGREGOR : Les conservateurs remplaçaient les employés retraités par d'autres Tories.

M. MCGREGOR.

M. CLANCY : L'honorable député (M. McGREGOR) est fort contrarié de voir que les conservateurs n'aient pas remplacé ces employés retraités par des libéraux. Je le demande à l'honorable député ; est-ce que les libéraux nomment aujourd'hui des conservateurs pour remplir les vacances créées dans le service public ?

L'honorable député a deux poids et deux mesures, suivant qu'il s'agit des libéraux ou des conservateurs.

Relativement à l'employé des douanes à Windsor l'honorable député, je dois bien lui dire, a commis une véritable injustice, en l'accusant d'avoir touché le plein montant d'un mois de traitement pour quatre ou cinq jours de travail ; et s'il eût connu les faits, je ne saurais croire qu'il se fut permis un tel avancé. Pour sa gouverne future, je tiens donc à rétablir les faits dans leur vérité : cet employé a retiré son mois de traitement, de l'avis de l'officier supérieur qui lui a dit que son nom devrait figurer sur le bordereau de paye pour le mois en question, quitte à rectifier cette irrégularité, le mois suivant. Si l'honorable député se fût donné la peine d'aller aux sources de renseignement, il ne serait point tombé dans une si grave et si préjudiciable erreur.

M. MCGREGOR : L'honorable député peut-il me dire si la somme en question a été remise le mois suivant? Qu'en sait-il?

M. CLANCY : L'honorable député est évidemment dans le secret des dieux ; il est dans les confidences de ses amis ; or, je le lui demande, peut-il me dire si la somme en question a été remboursée ?

M. MCGREGOR : Elle l'a été, de fait, mais seulement après que j'eusse saisi la Chambre de l'affaire.

M. CLANCY : L'honorable député le sait parfaitement bien, il est faux de dire que l'employé en question a rendu gorge après avoir été pris sur le fait. Je n'hésite pas à le dire, l'honorable député a fait là une assertion d'une extrême gravité, et tout à fait indigne d'un homme de sa position. De fait, je le répète, l'employé en question a retiré ses appointements, de l'avis même de son chef de bureau, avec l'entente qu'il le rembourserait le mois suivant. Quant aux autres employés qu'il affirme avoir été démis, ils ont simplement été retraités suivant la pratique suivie encore quotidiennement par ses amis, cela règle définitivement le prétendu grief dont ses amis auraient souffert.

Je suis assez porté à croire que c'est son voisin, l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) qui l'aurait poussé dans cette voie. Je regrette que l'honorable directeur général des Postes soit absent en ce moment, car je désirerais signaler à son attention l'attitude prise par l'honorable député de Lincoln, et l'affirmation qu'il a faite hier en Chambre et qu'il vient de nous répéter.

A l'issue des élections, le jeune Fairbrother, nous a dit l'honorable député, serait venu chez lui et lui aurait dit : Il circule toutes sortes de rumeurs au sujet de ma démission ; qu'allez-vous faire ? L'honorable député, obéissant à l'impulsion louable du moment, à une inspiration du cœur, se serait lié d'une façon irrévocable en lui disant : Eh bien ! tant que vous vous conduirez bien, je ne recommanderai point au ministre de vous démettre.

M. GIBSON : Hier, dans l'exposé que j'ai donné de cette affaire, j'ai fait connaître en quoi il ne

s'était pas bien conduit. Je pose la question à l'honorable député : ajoute-t-il foi à l'exposé que j'ai fait de la conduite du jeune homme en question ? Est-il d'avis que le directeur de la poste de Beamsville s'est bien conduit à l'endroit du sous-directeur, en ouvrant les fenêtres du bureau en plein hiver, en le maltraitant, puis en réduisant ses appointements mensuels à \$20 ?

M. CLANCY : Mon honorable ami me demande si, à mon avis, l'employé en question a fait quelque acte répréhensible de nature à justifier sa démission. Je m'en tiens avec la Chambre, à la déclaration de l'honorable député, qui nous avoue avoir donné sa parole à cet individu. La parole de l'honorable député doit valoir quelque chose. Je ne puis me persuader qu'après s'être engagé, envers cet employé à ne pas demander sa démission, il ait pu violer sa promesse. Quel était le sens de cette promesse ? Elle ne peut avoir eu d'autre signification que celle-ci : l'honorable député connaissait les fautes commises par le jeune homme, il l'avait vu faire le décompte des votants, il l'avait vu amener les électeurs au bureau de votation, et c'est après tout cela qu'il lui dit : j'en recommanderai pas au ministre de vous destituer. Sur quoi donc s'est-il appuyé pour demander sa démission ? Parce qu'il s'était montré partisan politique, raison qu'ils allèguent pour destituer les autres employés publics dans le pays ? Est-ce pour s'être montré négligent dans l'accomplissement des devoirs de sa charge ? Est-ce pour des raisons ayant la moindre connexité avec la charge de cet individu que l'honorable député a changé d'avis, faussé sa promesse, et s'est rendu auprès du directeur général des Postes et lui a exposé toute l'affaire ? Oh ! non, c'est tout simplement parce que le directeur de la poste ne faisait pas un juste partage des émoluments du bureau. Oui, je le demande à l'honorable député qu'allait-il faire dans cette galère ? Lui sied-il bien de s'immiscer dans les affaires privées des employés de l'Etat, d'aller fureter dans les bureaux publics, pour constater si les portes sont bien fermées en hiver, si monsieur un tel n'est pas incommodé par les courants d'air, et si l'on fait un juste partage des émoluments du bureau ? Se montrer inquisiteur à ce degré, est en-dessous de la dignité d'un député fédéral. Invoquer de semblables prétextes pour se laver les mains d'avoir fait destituer un employé public, est une conduite indigne d'un député. Voilà le fait que je désire signaler à l'attention du ministre.

La parole d'un député fédéral n'est pas une garantie tout à fait négligeable, et une fois qu'il l'a donnée, il a mauvaise grâce de venir en plein parlement pallier la violation de sa promesse, en nous donnant pour excuse que certains employés ont pris trop activement part aux élections, quoique, toutefois, je veuille bien faire la part de l'émotion toute naturelle et souvent très vive que ces honorables députés éprouvent à l'issue d'une lutte électorale, émotion que nous partageons tous tant que nous sommes. Puis enfin, il faut bien l'avouer, il y a encore la pression exercée sur les ministres par l'arrière-ban du parti en quête de charges de l'Etat. Libéral ou conservateur, peu importe, toujours le gouvernement au pouvoir subit cette pression des partisans à l'effet des emplois publics.

Or, que résultera-t-il de cet état de choses ? c'est que chaque jour voit naître des plaintes de nature tout à fait frivole et ridicule, dans le genre de l'affaire

dont l'honorable député de Lincoln a saisi la Chambre. Or, j'affirme catégoriquement ceci : il est très dangereux, il est imprudent de la part d'un ministre de faire des destitutions sur la foi d'affirmations semblables à celles faites à la Chambre par certains députés, peu importe la véracité du député, peu importe le degré de foi qu'on doit ajouter à sa parole d'honneur, aussi souvent retirée que donnée. D'autre part, je l'avoue, il n'est pas convenable que nos fonctionnaires publics jouent un rôle agressif dans nos luttes politiques ; et, à mon sens, il serait infiniment préférable d'établir une règle leur interdisant toute immixtion semblable dans la politique militante. Mais voici où je veux en venir ; c'est que lorsqu'il est constaté qu'un employé public a pris part active aux luttes politiques, si on juge qu'il mérite d'être démis de sa charge, alors son affaire mérite également d'être l'objet d'une enquête. Je veux poser une question à mon honorable ami qui est un excellent avocat et plaide ses causes avec beaucoup d'énergie et d'habileté : je suppose qu'il se charge de la défense d'un client, est-ce qu'il lui laisserait perdre même un seul dollar devant une cour de circuit sans assigner des témoins à comparaître ? Est-il juste de condamner quelqu'un sur de simples rumeurs ? Il y a donc injustice manifeste, à mon avis, à suivre une semblable procédure à l'égard d'un employé public, car ici tout ce que cet employé possède au monde est en jeu : fortune, réputation et moyens d'existence pour les années à venir.

Abstraction faite du principe que le gouvernement entend appliquer en destituant les employés qui se sont activement mêlés aux luttes politiques, il n'a encore été allégué aucune raison qui puisse justifier le gouvernement aux yeux de toute personne possédant la moindre notion de la justice et du droit, de ne pas suivre, en faisant ces démissions, une procédure qui lui permet d'établir d'une façon absolument indubitable la culpabilité de l'accusé. Que le gouvernement suive cette procédure, et il n'est cause si minime qui ne prenne de l'importance à ses yeux. Quelle ligne de démarcation établirez-vous entre les fonctionnaires qui se sont montrés agressifs dans la lutte et ceux qui ne l'ont pas été ? Ce n'est pas que je veuille excuser la conduite de ceux qui prennent activement part aux élections ; car, par le passé, il y a peut-être eu trop d'abus dans ce sens, et à mon avis, il serait préférable que les employés ne prissent aucune part aux luttes électorales. Voici ce que je veux signaler à l'attention de l'honorable ministre : c'est qu'avant d'arriver au pouvoir vous avez vous-mêmes établi un précédent à cet égard, et je n'en veux d'autre preuve que la situation actuelle dans la province de l'Ontario, où les employés du gouvernement prennent très agressivement part à la lutte. Or, voici ce qui distingue la situation de ces employés de celle des employés fédéraux : c'est qu'ils sont en mesure d'user de conviction à l'égard du peuple ; car ils ne se contentent pas de se servir de leur influence personnelle, mais ils mettent en jeu leur influence officielle, qui est infiniment plus grande. Si l'honorable ministre veut être juste et traiter les fonctionnaires fédéraux comme il voudrait que ses propres amis fussent traités, au cas où il y aurait un changement d'administration, qu'il se garde bien d'établir une règle dont l'application nous permettrait du jour au lendemain de mettre à la porte tous les employés provinciaux de l'Ontario, sous prétexte qu'ils se sont immiscés par le passé, dans

les luttes électorales. Mais j'écarte pour le moment du débat la question de savoir si le gouvernement agit sagement en démettant les employés publics et en posant une règle diamétralement opposée à celle qu'il a invoquée dans l'opposition, et j'affirme que rien ne saurait le justifier de démettre ces employés sans forme de procès. Or, parmi les centaines d'employés qui ont été destitués, il s'en trouve fort peu qui aient eu l'avantage d'avoir un procès.

Le directeur général des Postes lui-même craint de déclarer que si le directeur de la poste de Beamsville, qui a été destitué, peut prouver qu'il n'est pas coupable de l'infraction dont on l'accuse et qui a motivé sa démission, le ministre est prêt à le réintégrer dans ses fonctions. Il me serait impossible d'apporter à l'appui de ma thèse une plus forte preuve que celle renfermée dans cette admission de l'honorable ministre lui-même; car, il admet qu'après tout, il se peut faire que cet employé ait été démis injustement. Voilà la meilleure preuve de la difficulté d'application du système actuel.

M. WOOD (Hamilton): Est-ce que votre parti a jamais fait d'enquête avant de démettre un employé?

M. CLANCY: Je félicite les députés de la droite d'avoir trouvé dans tout le cours de dix-huit années d'administration des affaires publiques, un fait solitaire, une lettre sur laquelle ils puissent étayer leur thèse, et prouver que le gouvernement conservateur a démis un de ses fonctionnaires. De quoi s'agit-il, en effet? Comme l'a fait voir le chef de l'opposition, l'employé en question s'était montré notoirement agressif et avait même joué du poing en présence de centaines de personnes. Personne que je sache n'a révoqué en doute ces faits. Si je me souviens bien, le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a cités, l'année dernière, le fait d'un fonctionnaire public qui, dans une assemblée publique où il se trouvait s'était servi d'un langage blessant à l'endroit de ses adversaires; et le ministre n'a pas dit si cet employé avait joué du poing, mais il a ajouté qu'il l'avait congédié du service du ministère; et en cela le ministre a toute mon approbation. Voilà donc tout ce que les honorables députés ont réussi à exhumer du passé; une seule démission, une lettre solitaire, à opposer à des centaines de démissions qui ont eu lieu ces neuf ou dix mois écoulés, et ils osent demander au pays de se contenter de cette preuve. En vérité, les honorables députés font preuve d'une somme de confiance qu'on rencontre rarement en pareilles circonstances.

L'honorable député de Lambton (M. Lister) nous a donné un très salutaire conseil au cours de sa harangue. "Trêve de clameurs," s'est-il écrié, "faites moins de tapage et ne nous poussez pas à faire de nouvelles démissions; je n'ai pas encore demandé une seule démission dans mon comté, mais je le ferai si vous faites autant de bruit; nous avons établi une règle nouvelle, et en Angleterre, aujourd'hui, on suit la même ligne de conduite." Et cependant on a vu des employés publics escorter l'honorable député à la tribune populaire et le suivre pas à pas dans ses pégrinations politiques à travers son comté, combattant sous ses ordres les bon combats du parti libéral. Il est étonnant de voir avec quelle prestesse les honorables députés

M. CLANCY.

savent évoluer et se faire à leur nouvelle situation. Les voilà au pouvoir, avec le patronage public à leur disposition; et ils ont beau le nier, ils mettent littéralement en pratique la doctrine américaine: aux vainqueurs les dépouilles. En dépit des faits et de la logique, ils peuvent bien nier le fait, mais nous les voyons tous les jours à l'œuvre, et les ministres quotidiennement démettent des employés publics, et cela sans forme de procès. Et la preuve, la voici: Certains fonctionnaires ont demandé la permission de se faire représenter par leur conseil devant les commissions d'enquête, et le ministre de la Marine et des Pêcheries a donné instruction de ne pas permettre au conseil de comparaître devant les commissaires. N'est-ce pas là le comble de l'injustice, de refuser à un pauvre homme incapable de parler l'anglais, ou le parlant imparfaitement, la permission d'employer un avocat pour plaider sa cause? Et voilà, cependant, ce que fait le ministre de la Marine et des Pêcheries, et ses instructions sont formelles à cet égard.

L'honorable député de Kent (M. Campbell) fait aussi jouer la guillotine politique contre les employés de son propre comté. Il est venu se plaindre au ministre de la Marine et des Pêcheries de l'attitude hostile de certains employés; il a demandé leurs têtes au ministre, ce qui fait jouer la guillotine, et la conséquence est que déjà deux ou trois têtes d'employés sont tombées dans le panier. Peut-être même l'honorable député, à l'instar du député de Lambton (M. Lister), est-il stupéfait de sa propre modération et de voir qu'il n'a pas fait guillotiner un plus grand nombre d'employés.

Je dois signaler le fait qu'en plusieurs circonstances, des employés démis ont demandé une enquête et n'ont pu l'obtenir. Citons, entre autres, l'affaire Pelletier, l'inspecteur des pêcheries.

M. CAMPBELL: A-t-il été démis?

M. CLANCY: On lui a notifié l'avis de sa démission et j'ignore s'il est demeuré au service ou s'il a été réintégré dans ses fonctions. J'ai vu la lettre de démission, mais j'ignore s'il est encore au service du ministère. Voilà un fait que je veux signaler surtout à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries. Le commissaire-enquêteur notifie à l'accusé l'avis qu'une enquête sera tenue à Chatham à jour fixe, mais l'inculpé, demeurant sur sa ferme à deux milles du bureau de poste où il ne se rend qu'un jour ou l'autre pour aller chercher sa malle, ne reçoit l'avis en question que le lendemain du jour où l'enquête a été tenue: L'accusateur fut-il averti? Je l'ignore, mais, demeurant sur les lieux, il comparait devant la commission et l'enquête procède.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Quel était le commissaire-enquêteur?

M. CLANCY: M. Shephard.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'inspecteur des pêcheries pour la province de l'Ontario.

M. CLANCY: M. Pelletier proteste contre cette procédure et demande une nouvelle audition. J'ignore la nature du rapport de M. Shephard; mais je sais qu'un commissaire peut dresser un rapport très concluant, quand il n'entend la preuve

que d'une des parties au procès. On me dit que M. Pelletier s'est adressé à M. Shephard et peut-être même au ministre, pour obtenir une nouvelle audition, afin de pouvoir produire sa réplique; mais on a refusé de se rendre à sa demande. Le ministre n'entend pas, j'espère, que la règle qu'il vient ainsi de poser s'applique à l'avenir à tous les employés démis. Il aurait dû mettre l'employé en question en situation de prouver son innocence. Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce point. La Chambre est saisie d'un affidavit attesté sous la foi du serment par M. Fairbrother, apposant la dénégation la plus catégorique aux accusations portées contre lui.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) nous a déclaré qu'à son avis la conduite du directeur de la poste n'était pas de nature à justifier sa démission. De l'avis de l'honorable député, bien que M. Fairbrother se soit immiscé à la lutte politique, il n'y a pas, toutefois, pris une part assez agressive pour justifier le ministre de le démettre, et l'honorable député lui avait fait une promesse dans ce sens. Mais l'honorable député nous dit que plus tard il découvre que le jeune homme ne traitait pas avec justice l'un des employés du bureau, chose qui n'intéresse, du reste, ni l'honorable député ni le gouvernement, et, au mépris de sa parole, il se rendit auprès du ministre et lui fit démettre ce jeune homme, sans aucune forme de procès.

Le gouvernement peut se défendre et nier autant qu'il voudra, mais une conduite de ce genre prouve hors de tout doute qu'ils ont inauguré dans ce pays le système, "aux vainqueurs les dépouilles." Les amis du gouvernement le talonnent depuis neuf mois, mais j'espère que les ministres vont avoir assez d'énergie pour déclarer qu'aucun employé ne sera renvoyé du service, à moins qu'il n'ait été prouvé clairement qu'il a pris une part active aux élections, et après qu'il aura en l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui. On n'a pas accordé à un sur dix des employés qui ont été renvoyés même un semblant de procès. Le gouvernement a destitué des employés sur la foi de la déclaration d'un membre du parlement, qui ne connaît probablement pas les faits, mais qui se rend auprès d'un ministre et lui dit : Je veux qu'un tel et un tel soit destitué, car je crois qu'il a pris une part active à l'élection. Les députés agissent ordinairement ainsi d'après l'instigation de gens qui viennent avoir cette position, et qui l'obtiendront lorsqu'elle sera devenue vacante.

Nous savons tous que la nature humaine est faible, et personne n'est plus en état de connaître le danger qu'il y a d'accepter semblable preuve que les membres du cabinet qui sont avocats. Le pays jugera le gouvernement d'après ses actes, et à moins qu'il ne répare ces injustices, il ne tardera pas à subir la conséquence de leur conduite.

M. CAMPBELL : L'honorable député de Wel-land (M. McCleary) et les autres membres de la gauche qui l'ont aidé dans ce débat, ont ajouté bien peu de chose à leur réputation, et n'ont guère aidé ceux de leurs amis qu'ils voulaient protéger. C'est faire une montague de bien peu de chose, et il est réellement indigne de gaspiller ainsi le temps de la Chambre à propos d'une affaire de si peu d'importance.

Il est à la connaissance personnelle d'un honorable membre de cette Chambre, que ce directeur de la poste, qui a été destitué, avait agi comme représentant d'un candidat le jour de l'élection, poin-

tant les votants à mesure qu'ils venaient voter, et a amené des électeurs au bureau de votation en voiture pour les faire voter pour le candidat conservateur. Un homme qui aurait agi ainsi méritait d'être destitué immédiatement, et le directeur général des Postes a très bien fait d'accepter la déclaration de l'honorable député de Lincoln à ce sujet et de renvoyer cet officier du service.

S'il veut être politicien, qu'il cesse d'être directeur de la poste. Il est amusant d'entendre quelques députés de la gauche sermonner le gouvernement et lui indiquer le degré de moralité qu'il devrait adopter. L'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a fait allusion aux employés de la province de l'Ontario, et a dit que chacun d'eux s'occupe activement de politique. L'honorable député (M. Clancy) est vraiment ingrat à l'égard des employés du gouvernement de l'Ontario, qui sont employés dans le comté qu'il a représenté durant plusieurs années à la législature provinciale, et dont une partie est maintenant comprise dans la division électorale que je représente dans cette Chambre. Car, M. l'Orateur, presque tous ces employés du gouvernement de l'Ontario lui étaient favorables. Le shérif du comté, le géolier.....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CAMPBELL : Deux huissiers du comté de Kent étaient ses plus dévoués partisans, et chaque fois qu'il s'est présenté, ces hommes ont fait tout leur possible pour le faire élire comme représentant du comté à la législature locale.

M. CLANCY : L'honorable député sait très bien que le géolier et l'huissier auxquels il a fait allusion, avaient été nommés non par le parti libéral, mais par le parti conservateur.

M. CAMPBELL : Quelle différence cela fait-il ; ils étaient des employés du gouvernement de l'Ontario.

M. CLANCY : Attendez un moment que je m'explique.

M. LANDERKIN : Nous croyons que M. Campbell peut expliquer cela bien mieux que vous.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Campbell) n'a pas le droit de dire qu'ils ont travaillé activement en ma faveur. Ils n'ont pas osé ouvrir la bouche. Mais qu'il me soit permis de lui demander ce qu'il pense de la conduite de M. Mills, et de M. Rankin, qui sont des employés de la législature de l'Ontario et occupent les positions de président et de secrétaire de l'association de réforme.

M. CAMPBELL : Il est vrai que ces employés ont été nommés par les conservateurs, mais tout de même ils font partie du service public de l'Ontario.

M. CLANCY : Et ils n'osent pas dire un mot.

M. CAMPBELL : Ces hommes ont toujours été des conservateurs convaincus; ils ont toujours appuyé l'honorable député, et il y a ingratitude de sa part de vouloir jeter du blâme sur ces gens qui l'ont si bien aidé. L'honorable député (M. Clancy) ne devrait pas oublier que M. Rankin occupe une position sans recevoir de salaire. Il est un des commissaires des licences, et lorsque ces derniers

furent nommés dans le comté de Kent, le président de l'Association conservatrice le fut aussi.

M. CLANCY : Non.

M. CAMPBELL : Oui, mais parce que cette position ne rapportait pas de salaire, il n'a pas voulu la garder.

M. FRASER : C'est bien cela ; il faut de l'argent.

M. CAMPBELL : Les tories n'acceptent que des positions auxquelles un gros salaire est attaché, et c'est pour cela que M. D.-R. Van-Allan, le président de l'Association conservatrice du comté de Kent, a refusé d'accepter la position à laquelle il avait été nommé. Il est injuste de la part de l'honorable député (M. Clancy) de prétendre qu'un homme occupant une position purement honorifique n'ait pas le droit de prendre part aux élections. Il a aussi mentionné le nom de Killackey, mais je ne crois pas qu'il connaisse les faits, car autrement il n'aurait pas fait la déclaration qu'il a faite ce soir. Jamais aucun officier public n'a tenu une conduite plus déshonorante que celle de M. Killackey. Le 12 de mai, l'arrêté du conseil le nommant douanier dans la ville de Windsor était adopté. Ses amis l'avertirent de ne plus se mêler de politique et de s'occuper des devoirs de sa charge. Ils lui dirent qu'il était possible que le gouvernement fût défait, et que s'il continuait ainsi à se mêler d'élection, cela pourrait lui causer des désagréments. Mais il répondit à ces conseils en disant qu'il ne s'en occupait guère, que le gouvernement ne serait pas défait, et que même si cela arrivait il ne perdrait pas sa position.

M. BENNETT : L'honorable député n'admire-t-il pas la conduite de cet homme ?

M. CAMPBELL : L'arrêté du conseil le nommant à cette position fut adopté le 12 de mai, et il continua de s'occuper activement d'élection dans le comté, et prit part chaque soir à des assemblées politiques dans l'intérêt du parti conservateur.

M. CLANCY : Non.

M. CAMPBELL : L'honorable député branle la tête, mais il sait que cela est vrai. Il n'ignore pas que M. Killackey a continué de s'occuper d'élection jusqu'à quelques jours avant la votation. Il n'y a pas un homme dans ce comté et dans tout le pays, qui ait proféré autant d'injures contre le parti libéral et contre son chef que lui. Il dénonça le chef du parti libéral, aujourd'hui premier ministre du Canada, comme un homme traître à sa race et à sa religion, et qui ne méritait pas la confiance des électeurs. Et jusqu'à quelques jours avant la fin de l'élection, il fit des discours chaque soir dans les assemblées politiques.

M. CLANCY : Je désire déclarer à l'honorable député qu'il est à faire là une déclaration qui est entièrement contraire à la vérité.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député doit retirer cette expression.

Quelques VOIX : Retirez-la.

M. CAMPBELL.

M. CLANCY : M. l'Orateur, je me soumetts à votre décision avec plaisir, je l'accepte dans son véritable sens parlementaire. Je désire déclarer à l'honorable préopinant qu'il est à ma connaissance personnelle que M. Killackey n'a pris part à aucune assemblée politique après avoir reçu avis de sa nomination.

M. CAMPBELL : Vous dénaturez entièrement la question. L'arrêté du conseil nommant M. Killackey, fut adopté le 12 de mai ; l'élection eut lieu le 23 juin. M. Killackey, dut savoir immédiatement après que l'arrêté du conseil fut adopté, qu'il était nommé. Le *Planet* de Chatham, l'organe tory du comté de Kent, publia ce fait dans sa colonne de rédaction ; le *Record* de Windsor, le *Banner* de Chatham et tous les autres journaux de ces deux comtés le publièrent aussi. Il reçut les félicitations de ses amis ; ces derniers l'avertirent de cesser de s'occuper de politique.

M. HUGHES : Les journaux ont aussi annoncé que M. McGregor, le représentant d'Essex-nord, avait été nommé percepteur des douanes à Windsor.

M. MCGREGOR : Avez-vous vu cela dans le *Warder* ?

M. FRASER : Alors ce ne serait pas cru.

M. HUGHES : Non, dans le *Globe*.

M. CAMPBELL : Ce monsieur, comme je l'ai déjà dit, continua d'adresser la parole dans les assemblées politiques, dans le comté de Kent, jusqu'à deux ou trois jours avant la fin de l'élection.

Je parle en connaissance de cause, l'ayant rencontré moi-même dans les assemblées, et il est inutile pour l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) de branler la tête, car j'ai été moi-même obligé de me défendre de ses attaques. Mais qu'a-t-il fait de plus ? Comme l'a déclaré mon honorable ami d'Essex-nord (M. McGregor), le lendemain des élections, il se rendit à Windsor et entra en fonctions le 26 juin. Il fut employé trois jours en qualité de douanier à Windsor. La première chose qu'il eut à faire fut de préparer le bordereau de paye, et que pensez-vous qu'il fit ? M. W.-P. Killackey y plaça son nom pour un mois entier de salaire qui lui fut payé. Il l'enleva au pauvre vieux percepteur qui était malade au lit, en disant que ce dernier l'avait conseillé d'en agir ainsi, et qu'il le rembourserait le mois suivant ; mais le mois suivant, il plaça de nouveau son nom sur le bordereau de paye pour le montant complet du salaire ; le même jeu se répéta dans les mois d'août et de septembre, mais le 11 de ce dernier mois, cet état de choses fut soumis à la Chambre, les journaux de Windsor et d'ailleurs signalèrent ce fait qu'ils appelaient l'escroquerie de Killackey ; alors il s'aperçut que la position n'était plus tenable, et le dernier jour de septembre, le pauvre garçon crut que ce qu'il avait de mieux à faire, c'était de rembourser l'argent qu'il avait volé dans le mois de juin dernier. Il savait que lorsqu'il avait retiré un mois de salaire dans le mois de juin, il n'avait travaillé que quatre jours.

M. CLANCY : J'espère que l'honorable député n'a pas l'intention de commettre une injustice à l'égard de cet employé. S'il veut bien lire le rapport du ministre des Douanes, il constatera qu'il avait placé une note dans son rapport. ...

M. McGREGOR : Non, il ne l'a pas fait.

M. CLANCY : ... qu'il n'avait pas l'intention de s'approprier un salaire auquel il savait ne pas avoir droit.

M. CAMPBELL : Quel homme candide que ce M. Killackey ! Il travaille quatre jours dans le mois de juin, et le pauvre homme retire son salaire pour le mois tout entier, sans s'apercevoir qu'il commet un vol, en agissant ainsi, car il n'a droit qu'à quatre jours de salaire.

Quelques VOIX : Honte!

M. CAMPBELL : Il dit que sur l'avis du pauvre vieux percepteur des douanes, qui était malade au lit, et incapable de remplir les devoirs de sa position, il a retiré son salaire du mois, en disant qu'il lui rembourserait le montant le mois suivant ; mais il ne l'a remboursé que lorsque ces faits sont devenus publics, et qu'il s'est aperçu que la position devenait dangereuse, c'est-à-dire le dernier jour de septembre. Voilà l'homme que veut défendre l'honorable député de Bothwell, celui qui est encore percepteur des douanes à Windsor, et que le gouvernement actuel n'a pas encore destitué.

Il aurait dû être destitué cinq minutes après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement ; et lorsque les honorables membres de la gauche se lèvent et jettent les hauts cris à propos d'un misérable petit bureau de poste comme celui de Beamsville, ils prouvent au gouvernement quel cas ils font de sa tolérance et de son indulgence.

L'honorable député de Bothwell a aussi fait allusion au cas de M. Pelletier, inspecteur des pêcheries dans le comté de Kent. Je suis heureux qu'il ait attiré l'attention de la Chambre sur cette question, parce que si jamais la conduite de l'ancien gouvernement a mérité d'être sévèrement condamnée par cette Chambre, c'est bien pour la manière dont ils ont destitué le prédécesseur de M. Pelletier, M. Timothy McQueen, qui était inspecteur des pêcheries à ce dernier endroit depuis seize ou dix-huit ans. Aucune accusation n'avait été portée contre lui.

M. CLANCY : Oui, il y a eu des accusations et une enquête.

M. CAMPBELL : Il est vrai qu'il y a eu une enquête, mais M. McQueen ne fut pas invité à y assister ; elle eut lieu en l'absence du principal témoin. Les amis de M. Pelletier firent une enquête, mais on ne permit pas à M. McQueen d'être présent et de se défendre. Jamais affaire plus honteuse que cette destitution de M. McQueen n'eut lieu dans le comté de Kent, et cela, simplement parce qu'il ne voulait pas appuyer le candidat conservateur dans ce comté. Qu'a fait M. Pelletier ? Il est de notoriété publique que durant la dernière élection, il a travaillé activement et ouvertement en faveur du candidat conservateur, M. William Ball. L'honorable député dit qu'il n'avait pas reçu l'avis de sa nomination. Tout ce que je sais, c'est que l'inspecteur des pêcheries de la province de l'Ontario, M. W.-B. Sheppard, de Toronto, que chacun connaît comme étant un fervent conservateur.

Quelques VOIX : Non.

M. CAMPBELL : Dans ce cas, vous ne connaissez pas ce monsieur. Des accusations furent portées contre M. Pelletier. L'inspecteur lui donna avis de ces accusations et de la date de l'enquête, une semaine avant qu'elle eût lieu dans la ville de Chatham. Ces avis furent envoyés le même jour à M. Pelletier et à d'autres personnes de l'endroit, mais ce dernier ne se rendit pas à l'enquête. Il était convaincu qu'il ne pouvait pas défendre sa conduite, car il savait bien qu'il avait pris une part active aux élections, et qu'il ne pourrait pas répondre aux accusations, aussi à dessein, il ne se rendit pas à l'enquête. Les témoignages furent entendus, et j'ignore quelle est la teneur du rapport fait à ce sujet, car je n'ai pas en le plaisir de le voir, mais M. Pelletier agit encore en sa qualité d'officier du gouvernement.

Pendant, je dois dire que si jamais le gouvernement eut dû faire une destitution dans le comté de Kent, c'est bien celle de M. Pelletier, et s'il advenait une vacance, le vieil inspecteur, qui durant de longues années occupa la position à la satisfaction de tous, contre qui aucune accusation n'avait été portée, devrait être réinstallé dans la position dont il avait été destitué il y a quelques années injustement et sans la moindre enquête. Je n'ai rien à ajouter pour le moment. Il me semble que l'honorable député de Bothwell (M. Clancy) a été bien malheureux dans les causes qu'il a soumises à cette Chambre. Dans le cas de Killackey, ce dernier occupe encore sa position. Il en est de même de M. Pelletier, et si le gouvernement ne destitue ces deux employés, il ne s'acquittera pas du devoir qu'il a à remplir vis-à-vis du peuple. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les employés, parce que un grand nombre d'entre eux, qui ont pris part aux élections, ont été forcés d'en agir ainsi par les ordres du gouvernement. Par exemple, le député de Bothwell ne doit pas ignorer qu'un commis de poste du comté de Kent, qui avait obtenu un congé, passa environ deux ou trois semaines dans mon comté à cabaler contre moi. Cet homme n'a pas été destitué, parce que je crois qu'il agissait sans mauvaise intention. Il avait reçu ordre d'en agir ainsi. Les honorables membres de la gauche étaient depuis si longtemps au pouvoir, qu'ils commençaient à croire que le pays leur appartenait, et qu'ils y resteraient éternellement, et ils donnèrent avis à leurs employés que s'ils ne s'occupaient pas activement d'élection en faveur du parti conservateur, et ne faisaient pas tout leur possible pour le faire triompher, ils seraient destitués.

Ceux qui prirent une part active dans les élections, et ceux qui avaient été des partisans dévoués, obtinrent leur promotion, ou des augmentations de salaire, et dans un grand nombre de cas, ces pauvres employés furent forcés d'en agir ainsi, et accomplir un travail qui dans le fond du cœur leur répugnait. Le gouvernement a traité ces employés avec beaucoup de justice, et s'il y a un reproche à lui faire, c'est de n'avoir pas déjà destitué un plus grand nombre d'employés. Je puis assurer aux honorables députés de l'opposition que s'ils continuent à critiquer la conduite du gouvernement et à lui refuser le mérite de sa générosité, ils vont réussir à exciter sa colère et à aggraver la position de leurs amis. L'honorable chef de la gauche et l'honorable député de Bothwell nous ont menacés ce soir d'user de représailles lorsqu'ils arriveraient au pouvoir. Or, c'est là ce qu'ils ont fait depuis dix-huit ans. Durant cette période, je ne

crois pas qu'il y ait eu un seul libéral dans tout le Canada de nommé à une position, et lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, ils se sont efforcés de se débarrasser aussi vite que possible des quelques libéraux qui faisaient partie alors du service civil. Par l'abolition de l'Acte des poids et mesures, ils ont fait disparaître tous les employés libéraux qui pouvaient se trouver au service du gouvernement fédéral dans la province de l'Ontario, et cela, simplement dans le but d'y créer des positions pour leurs propres amis. La discussion a déjà été trop longue sur ce sujet, et je conseillerais aux amis du gouvernement de cesser dès maintenant toute discussion au sujet des destitutions d'employés.

M. DYMENT : Pour parler avec franchise, quelques-unes des questions qui ont été soumises à cette Chambre par l'opposition sont des plus futiles, et la dernière surtout est remarquable sous ce rapport. C'est une véritable comédie. Nous sommes envoyés ici pour nous occuper des affaires du pays et faire denotremieux, et voilà deux jours que nous perdons; et pourquoi? Parce que l'opposition essaye de défendre un employé qui a travaillé ouvertement pour eux dans les dernières élections contre l'honorable député de Lincoln.

Je ne crains pas de dire, si les rôles avaient été changés, et que cet officier eût travaillé pour un libéral et que le gouvernement conservateur fût arrivé au pouvoir, sa tête serait tombée dans le panier moins de deux semaines après.

Si les honorables membres de la gauche croient que par de tels moyens ils assurent leur retour au pouvoir aux prochaines élections, ils vont être cruellement trompés—encore plus cruellement trompés même qu'ils l'ont été dans la province de Québec le 23 juin dernier. Le peuple est fatigué de ces choses-là. Je ne me lève pas pour défendre le gouvernement, car ce dernier n'a fait aucun acte qui ait besoin d'être défendu. Si ce n'était pas une présomption de ma part, je lui reprocherais de ne pas avoir fait assez de destitutions. Ils n'ont pas destitué un dixième de ceux qui auraient dû l'être. Mon comté est actuellement encombré d'employés partisans, d'hommes qui ont travaillé contre moi dans la dernière élection, et à peine quelques-uns d'entre eux ont-ils été destitués. Permettez-moi de vous citer les noms de quelques-uns de ceux qui ont ainsi travaillé contre moi, et qui, cependant, occupent encore leurs positions. Le médecin des Sauvages à Gore-Bay dans les îles Manitoulines est le président de l'Association conservatrice de l'endroit; il a distribué la littérature électorale du parti conservateur, et cabalé contre moi durant la dernière élection. Un autre médecin des Sauvages, qui a retiré plus de \$1,600 par année du pays, était un des politiciens conservateurs les plus en vue de tout le district de l'Algoma. Et si ce n'eût été de lui, mon ami, M. McDonald, n'aurait pas été choisi comme candidat à Sudbury; c'est ce médecin des Sauvages qui a réussi à arranger les cartes pour M. McDonald.

Ceci est un fait notoire; cependant, cet homme a conservé sa position jusqu'aujourd'hui, et je regrette d'être obligé de dire qu'il partage maintenant les opinions de la majorité. J'ai refusé de demander sa destitution comme dans un grand nombre d'autres cas, et je dois avouer que pour celles que j'ai demandées, les ministres ont refusé de les prendre en considération, à moins que je ne

M. CAMPBELL.

fournisse une preuve complète que des injustices avaient été commises.

Le directeur de la poste de Gore-Bay, à une assemblée politique, qui eut lieu le lendemain du jour où j'y avais parlé moi-même, monta sur l'estrade et fit un discours; cependant il n'a pas encore perdu sa position. Il y a l'agent d'immigration à Port-Arthur, M. McGovern. Il est de notoriété que c'est lui qui s'occupait des listes électorales, dans les intérêts du parti conservateur, à la dernière revision. En sa qualité d'agent d'immigration, il était muni d'un billet de circulation sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et il était envoyé aux différents endroits qui se trouvent près du chemin de fer, pour y préparer les listes des votants, et il occupe encore sa position. Le directeur de la poste à Manitowaning, M. Robinson, assistait aux assemblées conservatrices, et j'ai été même interrompu par lui dans ma propre assemblée à Manitowaning. Des gens dignes de foi—et je crois même avoir une déclaration faite sous serment à cet effet—m'ont dit que M. Davis, le directeur de la poste à Norman, avait travaillé contre moi. Je suis aussi informé qu'il a été trouver un des journaliers travaillant sur le chemin du Portage-du-Rat, et lui a dit que s'il ne votait pas pour M. McDonald, dans la dernière élection, il lui ferait perdre sa place; ce qui était de sa part un acte bien bas. Il était conseiller au Portage-du-Rat.

Il y a aussi M. N.-W. Ross, et mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) n'ignore pas que tout en étant un employé du gouvernement, il est un des partisans les plus actifs du parti conservateur.

Il ne s'est pas fait une élection depuis qu'il est là sans qu'il s'en soit activement mêlé. Il n'a pas encore été destitué. Il y en a un autre, dont le nom, si je le mentionnais, ne dispenserait de dire ce qu'il a fait, car les honorables membres de cette Chambre en ont déjà entendu parler. La Chambre doit se rappeler deux lettres que j'ai lues à la dernière session. Dans l'une d'elles, l'auteur disait qu'il avait été destitué sans enquête et sans qu'aucune plainte ait été portée contre lui.

En effet, l'on s'aperçut au département qu'il n'y avait aucune accusation de portée contre lui, et qu'il s'était acquitté de ses devoirs avec soin et fidélité. Mais il dut disparaître. La Chambre doit aussi se rappeler, M. l'Orateur, que quelques honorables députés mirent en doute la véracité de la déclaration contenue dans cette lettre.

Je vais lire quelque chose à la Chambre, non pas pour convaincre les membres de l'opposition, car ils ne veulent pas l'être; mais c'est un affidavit formel. Après l'en-tête ordinaire, il relate :

1. Que, pendant plus de dix ans, avant 1894, j'ai exercé les fonctions de garde-forestier sous la direction du département des Affaires des Sauvages dans une partie de l'île Manitouline.

2. Que pendant la durée de mon service je n'ai pas entendu faire de plaintes contre moi soit pour manque d'efficacité ou par négligence de devoir dans mes fonctions.

3. Que dans l'été de 1894, après les élections provinciales, cet emploi m'a été enlevé d'une manière sommaire, sans me dire s'il y avait des plaintes contre moi ou si j'avais manqué à mon devoir.

Et cependant on nous dit que personne n'a été destitué sous l'ex-gouvernement sans enquête.

4. Que j'ai lieu de croire, et je crois que cet emploi m'a été enlevé parce que j'ai voté en faveur du candidat libéral dans l'élection provinciale.

5. Que trois garde-forestiers, tous conservateurs et qui sont encore là, ont été nommés à ma place.

C'est l'affidavit donné par M. H. May.

M. HAGGART : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations, du directeur général des Postes énonçant la règle établie par le présent gouvernement au sujet des employés publics qui se mêlent de politique. J'étais absent quand le débat a commencé cette après-midi, mais j'ai pris la peine de lire le discours de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). Le directeur de la poste de Beamsville paraît avoir commis un crime aux yeux des députés de la droite et du directeur général des Postes. Je n'ai pas entendu l'honorable ministre dire quelles étaient les accusations contre ce directeur de la poste. Il m'a renvoyé à la communication qu'il avait reçue de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). Le seul moyen que j'avais de connaître l'accusation était de lire le discours de l'honorable député.

Or, quel a été crime commis par ce directeur de la poste ? Ce crime, d'après l'honorable député, est d'avoir été un des agents du candidat conservateur au bureau de votation. Non, il a commis un crime plus grand que celui-là. Il est allé à Sainte-Catherine et il a écouté le discours de sir Charles Tupper.

Je ferai observer à l'honorable ministre que les directeurs des postes ont toujours été considérés comme appartenant à une autre classe que les employés des autres départements, tant par les conservateurs que par les libéraux. Jamais avant ce jour un directeur de la poste n'a été destitué pour s'être mêlé de politique. Quand j'étais directeur général des Postes, j'ai reçu des centaines de plaintes comme celles que l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a transmises au ministère. Je n'ai jamais voulu m'en occuper, parce qu'il a toujours été considéré dans le ministère des Postes, où il y a plus de dix mille directeurs de la poste recevant des appointements variant de \$7 à \$1,000 dans les villages, qu'ils avaient le droit de s'occuper de politique s'ils le désiraient, d'assister aux assemblées politiques, et de prendre une part active et d'être partisans dans les élections. Il a toujours été d'usage dans le département de ne jamais destituer un directeur de la poste pour ces motifs.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Est-ce une règle écrite ?

M. HAGGART : C'est une règle connue. L'honorable ministre ne peut pas me signaler un cas dans lequel même ses prédécesseurs libéraux ont agi comme il l'a fait.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je peux citer des cas dans lesquels...

M. HAGGART : L'honorable ministre ne peut pas citer un cas dans lequel, quand j'étais directeur général des Postes, ni il peut trouver un cas soit sous mes prédécesseurs ou successeurs conservateurs dans cette charge, dans lequel le principe qu'il vient d'énoncer a été appliqué. La raison est bien claire. Faut-il priver un homme de ses droits politiques, parce que, pour l'avantage de ses concitoyens, il accepte la petite charge de directeur de la poste, qui lui rapporte peut-être \$15 ou \$20 par

année ? Devons-nous dire à ces fonctionnaires : si vous n'appuyez pas le gouvernement, vous serez destitués ? Cette doctrine de l'honorable ministre est épouvantable.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député (M. Haggart) prétend-il que j'ai posé en principe que les directeurs de la poste doivent appuyer le gouvernement ; Jamais je n'ai énoncé pareil principe. Je veux simplement établir la règle que les directeurs de la poste doivent être neutres entre les partis politiques.

M. HAGGART : La règle énoncée par l'honorable ministre est que nul directeur de la poste ne prenne une part active à une lutte électorale, et la preuve qu'il accepte pour destituer un directeur de la poste est la déclaration d'un de ses partisans dans cette Chambre. Pas un seul gouvernement n'a pris cette attitude dans notre pays. Je compte dans mon propre comté des douzaines de directeurs de la poste qui sont au nombre de mes adversaires politiques. Il y en a qui reçoivent \$800 et \$900 et les comités de mes adversaires se sont réunis dans leurs bureaux. Cependant jamais l'idée ne m'est venue de les destituer.

L'honorable ministre a parfaitement raison de dire que si le directeur de la poste est partisan au point de refuser de remettre des lettres, retarde la distribution des documents politiques et ainsi de suite, il doit être destitué. Si un directeur de la poste est partisan au point d'enfreindre la loi criminelle, il doit être non seulement destitué, mais puni criminellement, quel qu'il soit. Du temps que j'étais directeur général des Postes, j'aurais destitué cet employé sans délai. Prétendre qu'un directeur de la poste dans un village ou ailleurs doit être destitué parce qu'il prend une part active à la politique, sur la simple affirmation, peut-être, de mon adversaire dans le comté, est la doctrine la plus monstrueuse qui ait jamais été énoncée par un directeur général des Postes dans cette Chambre.

M. CHOQUETTE : Comment se fait-il donc qu'en 1879, quinze jours après l'arrivée des conservateurs au pouvoir, le directeur de la poste de Montmagny a été destitué sans aucun avis, seulement parce qu'il était libéral et qu'il avait travaillé pour le candidat libéral ?

M. HAGGART : L'honorable député le dit et peut-être a-t-il raison. L'honorable député veut-il me dire si c'était pendant que j'étais à la tête du département ?

M. CHOQUETTE : C'était sous le régime tory.

M. HAGGART : Je peux dire que le principe que j'ai indiqué a guidé tous mes prédécesseurs et successeurs dans cette charge, sous les gouvernements conservateurs et libéraux, et jamais il n'y a eu de destitutions pour des motifs de cette nature. J'ai reçu un grand nombre de plaintes portant que des assemblées d'adversaires du gouvernement conservateur se tenaient dans les bureaux de poste dans différentes parties du pays ; j'ai reçu grand nombre de plaintes portant que des directeurs de la poste prenaient une part très active aux campagnes électorales, mais jamais je n'ai fait de destitutions. Il était reconnu par le département que, en dehors des villes, où les statuts les déclarent in-

habiles à voter, dans les campagnes, en raison de la difficulté de trouver des hommes pour remplir cette charge, ils pouvaient suivre leurs opinions politiques au point même d'être partisans. Mais c'est la première fois que j'entends un directeur général des Postes prétendre qu'un directeur de la poste qui prend une part active à une campagne électorale doit être destitué.

M. FROST : Il me semble que nos amis de l'opposition font beaucoup de bruit pour peu de chose. Cela me rappelle l'histoire d'un homme qui était négociant en grenouilles à New-York—et je prie l'honorable député de Simcoe-sud (M. Bennett), de bien écouter. Ce négociant était allé dans une certaine localité pour acheter des grenouilles, et il se mit en communication avec un homme qui avait l'habitude de faire cette pêche, et qui lui dit qu'il pouvait lui fournir toute la quantité qu'il lui fallait. C'est bien, répondit le négociant, je vais acheter tout ce qu'il me faut de vous, et je n'irai pas plus loin. Un peu plus tard l'individu revint avec un petit seau de grenouilles. Eh bien ! dit le négociant, je supposais que vous étiez pour me fournir tout mon approvisionnement, mais c'est réellement une très petite quantité. Écoutez, dit l'autre, si vous aviez entendu le bruit qui se faisait dans la mare vous auriez cru qu'il y en avait des milliers.

Nous avons entendu beaucoup de bruit, des grandes phrases pleines d'indignation au sujet d'une destitution qui a eu lieu dans un petit village. Nous avons entendu l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux nous dire en termes virulents jusqu'à quel point il était vertueux quand il occupait la charge de directeur général des Postes. Nous avons déjà entendu avant aujourd'hui ces scènes de comédie. Je prétends que le présent directeur général des Postes a posé en principe la doctrine monstrueuse que les directeurs de la poste dans les campagnes doivent rester neutres, dans les luttes politiques. L'ex-ministre des Chemins de fer appelle cela une doctrine monstrueuse. Je prétends, M. l'Orateur, que si un directeur de la poste ne reste pas neutre, que ce soit dans une ville, village ou township, vous pouvez dire qu'il n'a pas la confiance de la population. Les partisans de la politique opposée à celle du directeur de la poste perdront inévitablement toute confiance en lui, et il y aura toujours plus au moins d'agitation pour le faire destituer.

Quant à moi j'ai toujours été et je suis opposé aux destitutions de cette nature. Je suis convaincu que nos amis conservateurs et le pays en général sont étonnés de la mansuétude et des bonnes dispositions du gouvernement à l'égard des employés conservateurs. Il n'y a jamais eu au Canada un gouvernement qui ait traité les employés publics avec autant de générosité et autant de bonté que le présent gouvernement. Nous savons que les conservateurs ont été au pouvoir durant vingt-cinq ans sur trente qui se sont écoulés depuis la confédération, et tous les emplois sont remplis par leurs amis. Les libéraux peu nombreux que le gouvernement Mackenzie avait nommés, ont été mis à la retraite par les conservateurs, à venir jusqu'au jour où le présent gouvernement est monté au pouvoir, en constatant que toutes les positions étaient remplies par des conservateurs. Il n'est que naturel que ces employés aient travaillé constamment en faveur des candidats ministériels, et ainsi que l'un des orateurs l'a dit, plusieurs d'entre eux ont

M. HAGGART,

travaillé parce qu'ils ont été poussés par leurs officiers supérieurs, par les candidats et par le gouvernement lui-même. En cela, ils ont toutes nos sympathies. Mais il n'y a pas de doute que dans toutes les parties du pays les fonctionnaires conservateurs ont constamment travaillé en faveur des candidats conservateurs. Et quel est aujourd'hui le résultat ? Dans mon propre comté, où il n'y a pas un fonctionnaire libéral, pas un employé n'a été destitué. Je sais que sur le canal Rideau, où il y a eu vingt-deux destitutions l'automne dernier dont les noms se trouvaient sur une liste que le ministre m'a remise, et que je pouvais remplacer par qui je voulais.

Quelques VOIX : Écoutez !

M. FROST : Certainement je le pouvais, j'avais ce privilège ; mais j'ai dit au ministre de réinstaller tous ces hommes, et il n'y a pas eu une seule destitution dans tout mon comté. Certains directeurs de la poste ont agi en qualité de présidents du scrutin dans l'élection que j'ai subie, mais pas un seul n'a été destitué. Des accusations ont été maintes fois portées contre eux, mais je n'en ai pas même parlé au directeur général des Postes ni à un autre membre quelconque du gouvernement.

M. CLANCY : C'est un blâme que vous infligez à vos amis.

M. FROST : C'est plus que ce que l'honorable député (M. Clancy) peut dire de lui-même. Pour ma part, il me semble qu'il y a eu trop de bruit à propos des destitutions. À entendre les exclamations d'indignation de nos amis de l'opposition, on dirait que le système "aux vainqueurs les dépouilles" existe réellement dans le pays. Rien n'est plus faux que cela, parce que mon propre comté est un exemple. Je sais que nos amis de ce côté-ci de la Chambre ont été autant que possible prudents à l'égard des centaines d'employés publics qui ont travaillé ouvertement contre eux. J'espère que le temps de la Chambre sera employé à des questions plus importantes pour le pays que ces quelques destitutions qui ont été faites.

Hier encore, lorsque le ministre de l'Intérieur a expliqué un projet par lequel il économisera \$27,000 ou \$30,000 dans son département, nous avons entendu des députés de la gauche y objecter pour la seule raison que ce projet comportait certains changements au personnel. Si un nouveau gouvernement n'est pas libre, en arrivant au pouvoir, de faire des changements qu'il croit être dans l'intérêt du pays, comment ferait-il pour administrer les affaires du pays ? Est-ce ainsi que nous agissons en ce qui concerne nos affaires personnelles ? Si je nomme un contremaître pour diriger mon établissement et s'il fait certains changements dans mon intérêt, est-ce que je lui en ferai des reproches ? Certainement non. Le peuple a placé les honorables ministres à la tête du pays, et si dans le cours de leurs investigations dans les départements ils trouvent des employés inutiles, des hommes qu'il faut mettre de côté, des hommes qui reçoivent des appointements trop élevés, assurément ils doivent faire des réductions dans l'intérêt du peuple et conformément à ses desirs.

Le peuple approuvera cette conduite, et les honorables députés de la gauche commettent la plus grande erreur de leur vie en objectant aux changements faits dans l'intérêt de l'économie et du service

public du pays. Nous devons donc croire que le gouvernement fait ce qu'il juge le plus avantageux, et il ne faut pas oublier que tous les jours il refuse des demandes qui lui sont adressées, car les députés sont des hommes, et nul doute que dans certains comtés ils sont justifiables de demander la destitution de certains employés publics.

Quant au directeur de la poste dont il s'agit, j'espère que personne ne prétendra que cet employé ne doit pas être indépendant parce qu'il ne reçoit qu'un petit salaire. Il doit être neutre pour mériter la confiance de chaque citoyen, et s'il ne peut pas l'être, il ne doit pas occuper cette charge. Partout où un employé public, soit dans le service intérieur ou extérieur, a rempli son devoir fidèlement, il n'a pas été inquiété, et pas un libéral ne portera plainte contre lui. Dans mon propre comté, il y a une foule d'employés publics qui m'ont combattu autant qu'ils l'ont pu, presque chaque employé dans Leeds-nord et Grenville a travaillé contre moi jour et nuit, mais jusqu'à présent je n'ai porté aucune plainte contre l'un d'eux, et je n'en ai pas l'intention, vu que je veux les laisser tranquilles. Tenant compte de la manière bienveillante avec laquelle le gouvernement traite tous les fonctionnaires du pays, l'opposition a tort de soulever cette question de si petite importance.

M. McCLEARY : Lorsque j'ai inscrit sur l'ordre du jour la résolution que nous discutons, je ne prévoyais pas qu'elle souleverait un débat si long.

Si l'honorable député de Lincoln, qui paraît épouser la cause du directeur général des Postes, s'était restreint uniquement à l'attitude qu'il a prise en obtenant la destitution de M. Fairbrother, directeur de la poste de Beamsville, la discussion ne se serait pas écartée de la résolution. Mais l'honorable député a jugé à propos d'ignorer complètement les graves accusations qui ont été soumises à l'honorable ministre au sujet de M. Fairbrother, et il a lu de nouveau une vieille lettre qui a déjà servi à la dernière session et deux ou trois fois antérieurement, écrite par le leader de l'opposition au sujet de la destitution d'un employé public il y a quelque temps. Quand j'ai soulevé cette question j'ai employé des expressions assez énergiques pour blâmer l'attitude du gouvernement dans cette affaire. J'ai dit que c'était une violation flagrante des droits d'un citoyen canadien. Si j'avais des doutes sur la justice du cas de M. Fairbrother quand j'ai fait ces observations, ces doutes ont été dissipés par la défense boiteuse qu'ont essayé de faire le directeur général des Postes et l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), en justification de la destitution de ce jeune homme.

Quelle est l'attitude du directeur général des Postes? S'il avait fait hier la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, que si la vérité de ces accusations pouvait être niée avec succès, il accorderait une enquête à M. Fairbrother, l'affaire aurait été réglée immédiatement. Il a déclaré que si ces accusations étaient fausses, il reviendrait sur sa décision et accorderait une enquête et le réinstallerait dans sa charge. Je ne demande pas sa réinstallation, s'il ne la mérite pas—tout ce que je demande c'est le *fair play* britannique. L'honorable ministre a dit que M. Fairbrother avait donné une dénégation générale mais non pas spéciale à toutes les accusations. M. Fairbrother a nié spécialement chaque accusation, et il a donné son affidavit. Voici un autre affidavit qu'il a fait :

Je, soussigné, William Fairbrother, du village de Beamsville, dans le comté de Lincoln; déclare solennellement que les accusations telles qu'énumérées par le ministre de l'Intérieur, au nom du directeur général des Postes, contre moi, en ma qualité de directeur de la poste de Beamsville, en réponse aux questions posées par M. McCleary, M. P., pour le comté de Welland, et ci-annexées sont fausses dans chaque détail.

Et je fais cette déclaration solennelle croyant de bonne foi qu'elle est vraie, et sachant qu'elle a la même valeur que si elle était faite sous serment et en vertu de l'Acte relatif à la preuve au Canada, 1893.

Attestée devant moi, ce 12^e jour d'avril 1897, à Beamsville.

(Signé) DAVID DAVIS, J. P.

C'est là l'affidavit de M. Fairbrother auquel il a annexé les accusations telles que publiées dans les *Débats*, et il déclare qu'elles sont fausses. Le directeur général des Postes va-t-il accorder une enquête? Je ne demande pas de le réinstaller s'il est coupable, et s'il est coupable d'un dixième de ce qu'on lui reproche, il n'est pas digne de remplir la charge. Le directeur général des Postes a reproché au chef de l'opposition de ne pas avoir répondu à une lettre d'un fonctionnaire qu'il avait destitué, il y a quelques années, et, il a ajouté que plusieurs mois s'étaient écoulés avant de donner une réponse.

Qu'a fait le directeur général des Postes à l'égard de M. Fairbrother? Lorsque l'inspecteur des bureaux de poste informa M. Fairbrother qu'il allait perdre sa position, il écrivit au directeur général des Postes lui demandant les raisons et le pria d'accorder une enquête. La réponse fut courte; elle accusait réception de la lettre, et M. Fairbrother n'a jamais su pourquoi, jusqu'au moment où le ministre a répondu dans cette Chambre à l'interpellation.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson), a donné plus de force à mon raisonnement et à la position de M. Fairbrother en demandant une enquête. J'espère que l'honorable député (M. Gibson), en homme impartial qu'il est, bien que ce puisse être contre les intentions de ses amis politiques qui le poussent dans cette affaire, j'espère, dis-je, qu'il demandera encore que justice soit rendue à M. Fairbrother. Je crois que l'honorable député (M. Gibson) n'a pas eu l'intention de faire destituer ce jeune homme. Il nous a dit que ce jeune homme avait été le voir chez lui après les élections, lui disant que la nouvelle circulait qu'il allait être destitué, et voici les propres paroles que l'honorable député a adressées à M. Fairbrother.

Un samedi soir, il se présente chez moi et me demanda candidement si c'était mon intention de recommander au gouvernement sa démission du service public. Non, lui répondis-je, tant que vous vous conduirez bien. Je suis assez connu dans le milieu social où je vis pour invoquer sans crainte le témoignage de tous mes concitoyens qui, d'une voix unanime, reconnaîtront au besoin que jamais je n'ai renvoyé un seul de mes employés pour avoir voté contre moi ou pour avoir épousé des opinions politiques différentes des miennes. Or, je n'aurais certainement pas traité ce jeune homme autrement que je ne traite mes propres employés. Je dois ajouter que jamais je n'ai demandé à un seul de mes employés de voter en ma faveur. Quand ce jeune homme vint me voir je lui ai donné ma parole que jamais je ne recommanderais au ministre de le démettre de son emploi, tant qu'il se conduirait bien.

D'après ce que je connais du caractère de l'honorable député (M. Gibson), je crois qu'il a sincèrement l'intention de remplir sa promesse. L'honorable député ne dit pas que M. Fairbrother agissait en qualité d'agent le jour de l'élection, mais il dit qu'il l'a vu vérifier et pointer des noms. Or, si cet employé a agi en partisan politique, pourquoi l'ho-

norable député (M. Gibson) lui donne-t-il l'assurance, après les élections, remarquez bien, M. l'Orateur, qu'il ne sera pas inquiété tant qu'il se conduira bien. L'honorable député dit maintenant que le jeune homme ne s'est pas bien conduit, et comme preuve, il déclare qu'il n'a pas partagé son salaire avec son aide dans la même proportion que le faisait son prédécesseur.

Eh bien ! l'honorable député sait que M. Bennett, le prédécesseur de M. Fairbrother, avait pour aide M. Zimmerman, et que M. Bennett ayant une autre besogne plus lucrative à diriger, pouvait donner une plus grande partie de son salaire à M. Zimmerman qui dirigeait réellement le bureau. M. Fairbrother a épousé la fille de l'ex-directeur de la poste, et il avait à faire vivre sa famille et il ne pouvait pas donner la plus grande partie de son petit salaire à son aide. Assurément, l'honorable député (M. Gibson) ne peut pas porter une accusation basée sur ce fait contre le directeur de la poste. Mais l'honorable député ajoute que M. Fairbrother a laissés les fenêtres ou les portes ouvertes et que l'air frais s'est introduit dans la maison.

Le directeur général des Postes a omis de signaler cette infraction, quand il porta ses accusations à la connaissance de la Chambre. Il y a pensé après coup, inspiré sans doute par le sous-directeur de la poste, M. Zimmerman, qui a communiqué ces renseignements en question à l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). Il règne vraiment un bel état de choses dans un pays, quand un ministre démet un directeur de la poste, lui enlève ses moyens d'existence, sa réputation, son honneur, et pourquoi ? Parce qu'il aurait ouvert les fenêtres en hiver, pour aérer le bureau. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) prétend que j'ai gardé le silence sur les moyens mis en œuvre par M. Fairbrother pour obtenir sa charge, insinuant par là qu'il y avait quelque chose d'inavouable dans cette affaire. Je ne sache pas qu'il y ait rien à déguiser au sujet de cette affaire. Tout ce que je sais c'est que M. Fairbrother est un jeune homme intelligent, actif, laborieux, honnête et capable, ainsi que l'atteste, dans sa lettre, M. Van Norman, de Beausville, ami politique de l'honorable député de Lincoln.

Je sais aussi que conservateurs et libéraux ont ont recommandé la nomination de M. Fairbrother à ce poste, et j'ai par-devers moi un exemplaire de la requête transmise dans ce but au directeur général des Postes.

L'honorable député (M. Gibson) connaît plusieurs signataires de cette requête, et je le prie de dire à cette Chambre s'il sont libéraux ou conservateurs. Voici d'abord William Tollman, que je sais être excellent libéral. Puis vint M. A.-F. Campbell, marchand de Beausville à cette époque, également fervent libéral. Voici la signature de James Allan et Cie, marchands ; celle de James Allan, le fils du nouveau directeur de la poste. Tous de braves libéraux, si je ne me trompe, et que l'honorable député le nie s'il le peut. Citons deux autres signataires ; James Fowler, marchand de chaussures, aussi un libéral, et Milton Zimmerman, non pas le sous-directeur de la poste, celui-là, mais un brave libéral.

Je cite un dernier nom, celui de M. W.-A. Comfort, M.D., aussi un libéral très connu. Je m'arrête, car il me faudrait lire toute la liste.

M. GIBSON : Lisez-la toute entière.

M. McCLEARY.

M. McCLEARY : C'est inutile ; je tiens seulement à signaler la nature de la pétition qui a porté le directeur général des Postes à cette époque à nommer M. Fairbrother, et je n'y aurais pas fait allusion, si l'honorable député n'avait semblé insinuer qu'il y avait quelque chose d'inavouable dans cette nomination.

Que l'honorable député compare la conduite tenue par le gouvernement conservateur dans la contrée où nous demeurons tous deux, avec l'attitude prise par le gouvernement du jour, depuis son arrivée au pouvoir.

Voyons ce qui s'est passé dans le comté que l'honorable député a l'honneur de représenter ici. Il existe dans son comté de vingt-deux à vingt-cinq bureaux de poste, dont quinze ont pour directeurs des libéraux très prononcés, et sept, des conservateurs, soit deux libéraux contre un conservateur. Le gouvernement n'a jamais tenté de leur créer d'embarras ; tout au contraire, je sais qu'il a nommé des directeurs de poste libéraux dans ce comté. Ce n'est pas à la recommandation d'amis politiques que ces libéraux ont été nommés, mais le gouvernement jugea convenable de leur confier ces charges, parce qu'ils possédaient des locaux offrant les commodités voulues pour l'installation des bureaux de poste.

J'ai dit, il y a un instant, qu'à mon avis, l'honorable député n'avait pas d'abord songé à faire destituer le directeur de la poste en question, ni à créer d'embarras aux employés de la contrée ; or, je tiens à donner les raisons qui, à mon sens, l'ont porté à changer d'avis. La Chambre se rappelle que, lorsque le ministre des Chemins de fer (M. Blair), arrivant des provinces maritimes et presque étranger à la Chambre, prit pour la première fois la parole, il nous déclara, touchant la démission des employés publics, qu'il s'en rapporterait à la décision de ses amis, soit députés, soit candidats latents dans les différents comtés. Cette déclaration fit grand tapage à cette époque par tout le pays.

Dans toutes les municipalités, dans presque tous les arrondissements de votation, au moins dans la contrée que j'habite, on se mit à l'œuvre pour organiser ce qu'on appela alors des comités d'inquisition et dont le but était de décapiter les employés publics. Le *Globe*, de Toronto, toutefois, se rangea à un avis opposé et au cours d'un article de fond où il critiquait l'attitude prise par ces comités, s'exprimait ainsi :

Les libéraux, il est vrai, ont bien promis de réformer le tarif et de mettre un terme aux abus que ce tarif avait fait naître ; ils ont promis de mettre fin à la fraude et à la corruption que l'ancien gouvernement avait laissé s'implanter ; mais ils n'ont certainement ni promis ni suggéré que la réforme fiscale ou les autres réformes indiquées dans le programme libéral dissent s'effectuer au moyen de la démission en bloc des employés publics.

Le principal organe libéral du comté de Lincoln, le *Journal* de Sainte-Catherine, releva cet article et déclara que ce n'était pas là le principe dont le parti libéral devait s'inspirer. Voici un extrait de cet article en question :

Nous n'avons jamais été partisan des démissions en bloc, mais voici ce que nous affirmons, après mûre réflexion : le pays bénéficierait grandement aujourd'hui d'une salutaire application du "système des dénouilles," surtout où la chose est ou serait nécessaire ; et en dépit du ton du *Globe* à ce sujet, nous croyons être l'interprète des sentiments de la grande masse des électeurs canadiens, en affirmant qu'ils attendent avec impatience l'application du balai, et nous nous méprenons sur l'état d'âme du parti libéral, s'il ne force pas ses représentants à accom-

plir leurs promesses et à se préoccuper sans retard des vœux et des desirés des libéraux, leurs amis. Le ton de haute moralité que le *Globe* affecte de prendre n'est pas de nature à satisfaire le parti, et cette manie de parler sans cesse de coupables à destituer, sans jamais en venir à l'exécution est de la politique de mauvais aloi et une piètre fiche de consolation. De 1873 à 1878, "l'exhaussement du niveau de la moralité" a subi une loyale épreuve, et depuis les libéraux ont passé dix-huit années dans l'opposition à se demander pourquoi le peuple n'avait pas apprécié la pureté du gouvernement Muckenzie. Nous sommes à la veille de récidiver; et, avant que la faute soit commise, et perdant qu'il en est encore temps, nous tenons à protester contre la prétentieuse politique du cabinet. Nous avons longtemps caressé l'idée que le gouvernement devait d'abord faire les démissions, quitte ensuite aux partisans d'expliquer sa conduite, ce serait à la fois une économie de valeur et d'argent. On nous fera difficilement croire que les sous-chefs actuels et autres fonctionnaires des ministères puissent être plus loyaux envers leurs chefs que ne le seraient nos amis, les libéraux, et l'impression qui nous reste est que si les ministres négligent de faire un judicieux "nettoyage" de leur bureaux, les "grands travailleurs du parti" verront à leur donner, dans un avenir rapproché, tous les loisirs nécessaires, afin qu'ils puissent vaquer uniquement à leur propres affaires personnelles. C'est l'heure d'avoir son franc parler.

J'ignore si l'honorable député de Lincoln a jamais lu cet article.

M. GIBSON : Non, jamais.

M. McCLEARY : Je pensais qu'il avait pu les lire. Quelqu'un a dû le lire et en conférer avec l'honorable député; et s'il a modifié sa ligne de conduite, cela tient, à mon avis, à l'attitude prise par la meute affamée des meneurs libéraux de la ville de Sainte-Catherine, qui le mènera infailliblement à sa ruine politique, s'il continue à les écouter. Sans cela, je suis convaincu qu'il aurait persévéré dans cette attitude noble, virile et courageuse qu'il avait prise, en donnant à M. Fairbrother l'assurance qu'il le protégerait et verrait à ce qu'il ne fut pas démis de sa charge. En outre, l'honorable député nous a dit hier qu'il existait quelque malentendu au sujet de la requête qu'on avait fait signer en faveur de M. Fairbrother; de fait, il a affirmé qu'on avait obtenu les signatures des libéraux en représentant les faits sous un faux jour, et en leur disant qu'il s'agissait tout simplement de convoquer l'exécutif de la localité, afin de remettre à l'étude la démission en question. Pour mon compte, je dois dire que je n'ai jamais entendu parler de la chose.

M. GIBSON : Vous ne demeurez pas à Beamsville, n'est-ce pas ?

M. McCLEARY : Non, mais je vais vous parler d'une autre requête, que j'ai sous les yeux, requête signée par les contribuables qui sont desservis par le bureau de poste de Beamsville. Cette requête n'a pas été dressée dans le but de faire établir une enquête par le comité libéral de la localité, mais elle expose :

Que le dit William Fairbrother a toujours bien rempli les devoirs de sa charge de directeur de la poste, et à la satisfaction du public.

Que le dit William Fairbrother n'a jamais pris part à aucune lutte électorale, soit en votant soit autrement. Il s'est toujours strictement borné à remplir les devoirs de sa charge.

Vos requérants vous prient respectueusement d'instituer une enquête sur la façon dont le dit William Fairbrother a rempli ses devoirs de sa charge, et si le résultat de l'enquête est satisfaisant, de vouloir bien le réintégrer dans ses fonctions de directeur de la poste.

Et vos requérants ne cessent de prier.

Voilà une requête qui a été dressée et signée au village de Beamsville et dans la contrée limitrophe au village? Sont-ce seulement les torques qui l'ont signée? Nullement, M. l'Orateur. Je ne lirai pas les noms des signataires; citons-en deux qui figurent en tête de la liste, ceux de deux ministres du culte parfaitement connus de l'honorable député de Lincoln, et tous deux libéraux, les révérends messieurs Cotton et Marshall. Vient ensuite le nom de M. Van Norman. La requête contient environ 400 noms, qui sont presque tous ceux de libéraux prononcés. L'honorable député d'Algonia prétend que c'est une affaire puérile, mais qu'il me permette de le lui dire: il ne s'agit pas seulement ici de M. Fairbrother dont la position est en jeu, mais de quelque chose que la population de cette contrée a grandement à cœur, sa réputation, sa bonne renommée, et l'application impartiale à tous les citoyens des principes de la justice et de l'équité. L'honorable député de Keut dit que je n'ai pas redoré ma réputation en saisissant la Chambre de l'affaire en discussion. Je ne viens pas ici, M. l'Orateur, demander à l'honorable député ou à mes autres collègues de refaire une réputation. Je ne viens pas en Chambre soigner mes affaires personnelles, mais j'ai mission de défendre ici les droits, les libertés, les privilèges de mes concitoyens; auxquels le gouvernement a porté atteinte, et par conséquent j'ai parfaitement le droit de signaler cette affaire à l'attention de la Chambre. Nous avons, à mon avis, apporté d'assez fortes preuves à l'appui de notre thèse pour que le directeur général des Postes soit justifiable de mettre M. Fairbrother en situation de se défendre et d'obtenir justice. Nous avons d'autant plus droit de demander cette enquête que le premier ministre lui-même a déclaré, la session dernière, que nul employé public ne serait démis sans enquête. De tous les députés de la droite, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMillen) est le seul qui ait cherché à atténuer l'effet de cette promesse du premier ministre, en insinuant que ce n'était pas là le sens de sa pensée; mais il faut avoir beaucoup d'indulgence pour tout ce qui nous vient de l'honorable député. Est-il une seule proposition, une seule démarche du cabinet que l'honorable député ne soit disposé à approuver? Il a déjà englouti tout ce que le gouvernement lui a servi: le maintien du droit sur la houille, le relèvement du droit des cotons.

M. GIBSON : Vous avez englouti bien d'autres drogues, qu'on vous a jadis administrées.

M. McCLEARY : Non, on nous servait toujours un excellent menu; jamais nous n'avons eu à absorber de pareilles potions. Le gouvernement, nous a-t-on dit, s'est montré trop indulgent; il n'a pas assez tenu compte des vœux du parti; il n'a pas chassé du service public un assez grand nombre d'employés; et l'honorable préopinant vient de nous déclarer que le cabinet a gardé à son service tous les employés du canal Rideau. Il me faudrait plus d'une heure pour parcourir la liste des démissions effectuées parmi les employés du canal Welland, lesquels, aujourd'hui, ne savent où tourner la tête pour gagner leur vie et celle de leurs familles; et ce n'est pas seulement par douzaines, par vingtaines mais, l'honorable député lisait, c'est par centaines qu'on compte les employés démis sur le canal Welland.

M. GIBSON : Combien y a-t-il d'hommes employés sur le canal Rideau ?

M. McCLEARY : De 200 à 250. Dans la contrée voisine de la ville où je réside, nombre d'employés du canal ont été démis. On a renvoyé du service du canal des hommes qui y étaient employés depuis dix-sept ans, et cela après avoir consacré au service de l'Etat les plus belles années de leur vie. Ils étaient entrés au service du ministère dans toute la vigueur de la jeunesse et voilà qu'on les jette sur le pavé, aujourd'hui qu'ils ne sont plus aptes à d'autres besognes. Le résultat est que partout l'on voit affichées des annonces de maisons en vente, car ces malheureux sont obligés de vendre leurs propriétés, et plusieurs familles sont déjà parties pour Buffalo. On a accusé le régime protecteur d'avoir chassé du pays une foule de nos concitoyens, mais voilà que le gouvernement chasse aujourd'hui à l'étranger de pauvres employés, fidèles et loyaux citoyens canadiens, qui n'ont jamais pris part aux luttes politiques, et on les jette sur le pavé, sans autres moyens de gagner leur vie. Si on peut appeler indulgente une telle conduite, de la part du gouvernement, alors je me demande comment il faut appeler celle des Turcs à l'égard des Arméniens. Vraiment, c'est à se demander s'il ne faut pas faire des excuses aux Turcs eux-mêmes. Les preuves apportées en faveur de M. Fairbrother sont assez fortes pour justifier le directeur général des Postes d'intervenir, et j'espère qu'il sera institué une enquête. Le député de Lincoln affirme que le directeur de la poste a rempli les fonctions de scrutateur, affirmation que je suis tenu d'accepter, mais je dois ajouter que ce monsieur déclare qu'il n'a pas exercé ces fonctions.

M. GIBSON : J'étais présent lorsque ce jeune homme exerça ses fonctions d'agent d'élection, j'étais présent lorsqu'il amenait les électeurs au bureau de votation, et si l'honorable député veut de plus amples éclaircissements, je veux bien l'aider à obtenir une enquête.

M. McCLEARY : Je dois accepter la parole de l'honorable député. Il doit, toutefois, admettre que lorsqu'il a vu M. Fairbrother au bureau de votation, ce dernier ne se trouvait là que par accident

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McCLEARY : Si ce n'est pas le cas, alors je demande à l'honorable député : pourquoi a-t-il promis à M. Fairbrother de le protéger dans sa charge, s'il savait que le directeur de la poste avait agi en partisan politique, remplissant au dehors du bureau de votation les fonctions d'agent d'élection et s'employant de diverse façon contre les intérêts de l'honorable député ? Pourquoi, après la lutte lui a-t-il dit qu'il ne demanderait pas sa démission ? En voici la raison : c'est que l'honorable député savait que M. Fairbrother se trouvait au bureau de votation par simple hasard. Je connais celui qui a rempli l'office de scrutateur à ce bureau de votation, c'est Joe. Ryckman, et non pas M. Fairbrother.

M. GIBSON : Je pose la question à l'honorable député : sait-il, de source certaine, que M. Fairbrother ne s'est pas tenu au bureau de votation, à titre de scrutateur ?

M. McCLEARY.

M. McCLEARY : Qu'il n'était pas scrutateur ?

M. GIBSON : Qu'il n'était pas là en qualité de scrutateur.

M. McCLEARY : Voici : si l'honorable député de Lincoln affirme que M. Fairbrother s'est tenu au bureau de votation à titre de scrutateur, je dois accepter sa parole. Toutefois, ce n'est pas là ce qu'il a affirmé hier ; il a simplement dit qu'il s'y occupait à faire le décompte des votants. Mais il ne s'agit pas de cela, dans le moment. Que l'honorable député remette la question à l'étude avec le directeur général des Postes, qu'il soumette l'affaire à une enquête sérieuse, et il aura l'appui de tous les citoyens bien pensants, de tous les gens d'honneur de son propre parti, dans le comté qu'il a l'honneur de représenter en Chambre, lesquels désirent tous que M. Fairbrother soit traité avec équité.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député (M. McCleary) me demande si je suis prêt à accorder une enquête. J'ai déjà déclaré qu'à mes yeux la déclaration de l'honorable député de Lincoln, est une preuve suffisante des accusations qui ont motivé la démission de M. Fairbrother. C'est le 5 avril que fut donnée la réponse à l'interpellation demandant les raisons qui avaient motivé cette démission, et voici cette réponse, qui se trouve à la page 496 du compte rendu officiel des *Débats* :

Qu'il a pris activement part à la dernière élection générale ; que pendant toute la journée de la votation, il a rempli les fonctions d'agent du candidat au dehors du bureau de votation et s'est occupé d'une façon active à amener les électeurs au bureau en question ; qu'il a été fourni au directeur général des Postes des preuves convaincantes que le directeur de la poste en question a pris part aux élections de façon à rendre toute nouvelle enquête inutile.

Pour ces raisons, le directeur de la poste fut démis de sa charge. Si l'honorable député (M. McLean) veut transmettre au ministre un affidavit de M. Fairbrother niant ces accusations, je lui accorderai une enquête et le mettrai en situation de prouver publiquement son innocence à la face du pays.

M. HUGHES : Vous promettez de le réintégrer dans ses fonctions ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Justice sera faite. Je dois ajouter que l'affidavit dont l'honorable député (M. McCleary) a donné lecture à la Chambre est peu précis et ne fait allusion qu'en termes fort vagues à toutes les accusations portées contre le directeur de la poste de Beamsville. L'interpellation de l'honorable député demandait quelles étaient les accusations portées contre l'employé en question et quelles raisons avaient motivé sa démission. Par conséquent, il m'a fallu nécessairement, dans la réponse apportée à cette interpellation, donner non seulement les raisons motivant la démission en question, mais en outre les autres accusations dont je n'avais pas jugé nécessaire de m'occuper. L'affidavit faisait allusion à toutes ces accusations. Je signale la chose à l'attention de l'honorable député, afin qu'il puisse y appeler celle de M. Fairbrother lui-même, de peur qu'il ne s'imagine que cette déclaration ne va pas aussi loin qu'elle le fait réellement. Avant de produire un affidavit, à l'avenir, il ferait bien d'en

peser les expressions et de voir à ce qu'elle traduise fidèlement sa pensée. Ces affirmations sont peu précises et d'une portée trop générale pour qu'il en puisse établir la preuve. Je le mets donc sur ses gardes.

M. McCLEARY : Je désire poser une question à l'honorable ministre, afin que nous arrivions à nous entendre. Si M. Fairbrother produit un affidavit niant les accusations auxquelles a fait allusion le ministre...

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Dites, les accusations de nature politique; car ce sont les seules qui ont servi de base à ma décision.

M. McCLEARY : Si M. Fairbrother déclare dans son affidavit que ces accusations sont fausses, le ministre lui accordera-t-il une enquête?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Oui.

M. McCLEARY : C'est parfait.

M. BELL (Pictou) : J'ai prêté toute mon attention à la discussion fort prolongée qui vient d'avoir lieu, et au sujet d'une affaire que j'ai entendu un de mes honorables collègues traiter d'affaire insinifante. Dans une très large mesure, ce débat, je dois le dire, a dégénéré en récriminations mutuelles que les députés se sont lancées sur le parquet de la Chambre. Toutefois, à mon avis, on ne saurait dire que ces débats parlementaires soient en pure perte, et s'ils aboutissent à mettre bien en lumière quelque principe servant de base à la conduite future du cabinet, il peut en résulter du bien.

L'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) a fort bien établi, à mon avis, la pratique suivie par les administrations antérieures, comportant qu'il ne faut pas demander compte aux directeurs de la poste de leur attitude politique. Il est, souvent impossible de trouver des personnes qui veulent se charger de la direction des postes, en raison de la minime rémunération que comporte cette charge. Il est évident qu'il n'est pas raisonnable d'exiger de citoyens du pays, qu'ils renoncent à d'importants privilèges politiques, en retour d'une rémunération dérisoire. Au cours de ses observations, le directeur général des Postes nous a énoncé le principe d'après lequel il entend se guider. Si j'ai bien saisi sa pensée, il a dit qu'il tient à ce que les directeurs de la poste observent la plus stricte neutralité en matières politiques. Si c'est là l'intention du directeur général des Postes, alors il est entendu qu'il rendra justice à tous les directeurs de la poste, soit libéraux soit conservateurs; et s'il entend leur faire observer cette stricte neutralité, ils ne peuvent guère se plaindre de ce qu'il les force à se conformer à cette règle. C'est à cette condition qu'ils acceptent leur charge. Si le directeur général des Postes entend tenir cette ligne de conduite, je dois lui dire qu'il trouvera lieu d'appliquer cette règle dans les circonstances citées par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), qui a déclaré en plein parlement, hier soir, que deux directeurs de la poste de son comté avaient pris activement part à la lutte contre lui et s'étaient montrés partisans très agressifs. Si l'honorable ministre veut réellement appliquer la règle qu'il a énoncée, il est en mesure de prouver, je ne dis pas sa

sincérité, que je ne révoque pas en doute, mais son impartialité, en exerçant son initiative en pareille occurrence. Quand la question aura été mûrement débattue et la règle bien établie, alors elle sera juste pour tout le monde et les directeurs de la poste sauront à quoi s'en tenir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député (M. Bell) exige-t-il une réponse?

M. BELL (Pictou) : Oui.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Appliquer la règle en question uniquement aux deux directeurs de la poste signalés par l'honorable député de Simcoe-est ne serait pas une application raisonnable du principe posé. Mais je déclare ceci : si la Chambre désire appliquer ce principe d'une façon générale à tous les directeurs de la poste, tant libéraux que conservateurs, qui ont transgressé la règle pendant les dernières élections, je suis prêt à mettre cette règle en vigueur par tout le pays. Mais je n'ai pas voulu dire que j'allais faire le nettoyage de la maison, pour tout le passé. Quant à l'avenir, je me propose de faire observer la plus stricte neutralité par les directeurs de la poste, d'une façon générale. Cela s'applique à tous sans exception, libéraux comme conservateurs.

M. WILSON : Cela s'applique-t-il à celui qui ne touche que \$10 d'économies l'année?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : J'ai déjà donné ma réponse. Tout en admettant qu'il ne serait pas juste de ne sévir que contre les deux individus signalés, je déclare ceci : si la Chambre le veut, je suis prêt à appliquer ce principe à tout le personnel de mon ministère, j'entends, aux onze mille directeurs de la poste du Canada. Ainsi, dans mon propre comté, je dois avouer que les directeurs de la poste, tant libéraux que conservateurs, n'ont pas cru mal faire en prenant part active à la lutte politique; or, sachant que dans mon propre comté, les directeurs de la poste ont enfreint cette règle, tout aussi bien que les conservateurs, je n'ai démis personne et n'ai pas l'intention de le faire. En même temps, il m'est arrivé, à la tribune populaire, de réprimander verbalement un directeur de la poste, en raison du zèle outré qu'il déployait en faveur de son parti, et je dus même franchement lui déclarer, à la tribune, que si mon parti arrivait au pouvoir, il aurait à se repentir de sa conduite. Toutefois, une fois arrivé au pouvoir, je me suis repenti d'avoir fait cette menace, et je n'ai pas fait une seule démission dans mon comté.

M. BELL (Pictou) : Maintenant que le directeur général des Postes se trouve absolument dans son tort et qu'il s'aperçoit de l'état de choses qui surviendrait s'il appliquait à la lettre la règle qu'il a posée, et s'il insistait sur la stricte neutralité de tous les directeurs de la poste du Canada, je suggérerais qu'il serait beaucoup plus avantageux pour le bien du public et pour sa propre tranquillité comme pour le bon renom du gouvernement de revenir à l'ancienne règle posée par l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, en vertu de laquelle les directeurs de la poste soient considérés comme une classe spéciale libre d'exercer les privilèges de citoyens et d'électeurs du Canada.

M. DAVIN : J'ai écouté avec regret les remarques du directeur général des Postes, parce que j'ai remarqué...

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je crois que l'honorable député a déjà parlé hier.

M. DAVIN : Non, je n'ai pas parlé.

M. McMULLEN : Vous avez parlé tous les jours sur quelque question.

M. DAVIN : En cela j'ai l'exemple de la voix suave du député de Wellington-nord (M. McMullen), et je fais de mon mieux pour suivre ses traces, mais je n'y réussis guère. M. l'Orateur, j'ai entendu avec regret les remarques du directeur général des Postes. J'ai suivi de près sa ligne de conduite depuis l'arrivée de son parti au pouvoir, et je l'ai admiré, car, en somme, il constituait une remarquable exception à l'égard de ses confrères ministres. J'ai remarqué que dans la plupart des cas que j'ai lus dans les journaux, mon honorable ami a accordé une enquête autant que j'ai pu constater par la presse ; il n'a jamais condamné un homme sans l'avoir d'abord jugé. Il n'a pas adopté le principe de pendre d'abord et de juger ensuite. Mais ce soir, il fait lui-même tristement exception à son excellente règle, et l'influence d'un de ses amis a été trop forte pour sa vertu et l'a fait descendre de son piédestal. A la session dernière, il prit la même position que le premier ministre et déclara qu'aucun homme ne pourrait être destitué sans procès. Mais, dans le cas actuel, l'honorable ministre, un avocat, nous dit que si cet accusé veut jurer qu'il n'est pas coupable de ce qu'on lui reproche, il lui accordera une enquête. Comment, M. l'Orateur, c'est la proposition la plus monstrueuse que j'aie encore entendue—la plus monstrueuse de la part d'un avocat de haute position et d'un homme qui nous a habitués à d'autres façons. Il demande qu'un accusé, pour avoir la chance d'être entendu, d'obtenir une enquête sur les accusations qui pèsent contre lui, signe un affidavit dans lequel il pourrait commettre une erreur qui l'exposerait à un procès pour parjure. Quelqu'un derrière moi en a appelé à la générosité du directeur général des Postes ; moi, j'en appelle à son bon sens et au sentiment de décence qui ne peut pas lui être étranger, pour ne pas parler de la justice, et je lui demanderais d'abandonner la position triste et dégradante qu'il a adoptée dans ce cas, et de suivre l'exemple qu'il s'est donné lui-même en voulant bien écouter cet homme. Pourquoi ne pas revenir à cette bonne ligne de conduite qu'il s'était tracée lui-même, et qui répond aux engagements pris par le premier ministre et lui : le refus de condamner un homme sans procès. Pourquoi ne pas revenir et dire à son ami de Lincoln (M. Gibson) : vous m'avez mis de force dans une fausse position, vous m'avez forcé de me départir de la voie que je suis tracée dans les autres cas ; je ne puis pas continuer ainsi ; je dois entendre cet homme. C'est la vraie attitude à prendre, et je conseille au directeur général des Postes de l'adopter.

Mais M. l'Orateur, voilà dix mois que nous avons l'expérience de ces fameuses promesses. Que pouvons-nous en penser ? Toutes les promesses les plus sérieuses comme les plus futiles sont violées. Chaque jour nous confirme dans cette vérité capitale que les promesses de ministres sont comme les serments de joueurs. Nous ne pouvons nous fier à

M. BELL (Pictou).

rien de ce qu'ils disent. Ils nous font des déclarations qui paraissent équitables, et quand l'écho de leurs paroles est encore vibrant en parlement, nous voyons qu'ils les renient. J'en appelle à l'honorable ministre. J'en appelle de Philippe administrateur à Philippe juge ; j'en appelle à l'honorable directeur général des Postes poussé dans une voie mauvaise par un partisan puissant, à ses propres états de service dans tous les cas que je connais, et je lui demande, au sujet de ce cas spécial, de ne pas commettre une action qui souille son passé et sa bonne réputation, et qui sera contraire à la justice et aux lois élémentaires de la décence.

M. McHUGH : Ce sujet a déjà été pas mal rebattu en Chambre, et je n'ai pas l'intention de faire un discours. Mais quelques remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Clancy), et de l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart), m'obligent à leur remettre à l'esprit certaines choses qu'ils ont dû oublier. Le député de Bothwell a essayé de défendre le service public de ce gouvernement et attaquant les serviteurs d'un autre gouvernement. Je suivrai cette ligne d'attaque seulement pour dire que les actes des employés publics dont s'est plaint le député de Kent (M. Campbell), diffèrent beaucoup de ce que nous avons jamais entendu, lorsque des employés provinciaux ont pris part aux luttes politiques. L'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux dit que ni lui ni ses prédécesseurs n'ont jamais renvoyé un directeur de la poste en raison d'actes politiques. Je crois me rappeler pourtant un cas où ils ont agi dans ce sens, et je vais le signaler à l'attention de l'honorable député. Je vais lui lire une lettre qui a été écrite par l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), à l'ex-directeur-général des Postes. Cette lettre est datée de Lindsay, 18 juillet 1892.

Lindsay, 18 juillet 1892.

Mon cher sir ADOLPHE.—Je n'ai pas encore reçu un mot de votre département au sujet des bureaux de poste de Minden et de Cobocoon. Il me semble que nos amis sont encore très agités à cet égard. Les grifs sentant la probabilité d'un changement à Minden préparent entre eux une pétition pour faire donner la place à W. Curry, frère du titulaire actuel. Jusqu'à présent, pas moins de seize des officiers du gouvernement Mowat dans l'Ontario ont signé : un seul conservateur a signé, c'est J.-H. Delemarre, beau-père de Curry. Delemarre doit de l'argent à Curry, et est obligé de faire des choses qu'il ne tient pas à faire ; mais ses frères sont dans les bureaux d'Ontario. Cependant, celui-ci est un bon et loyal garçon, mais un peu enclin à s'emballer.

Je voudrais que le bureau devienne vacant le plus tôt possible, et alors je vous indiquerai mon homme. En attendant, faites-les sauter !

Ceci est signé de l'honorable député de Victoria-nord.

M. McMULLEN : Qui a signé cela ?

M. McHUGH : Sam Hughes ; sur la foi de cette lettre le directeur de la poste de cette place a été destitué. Le député qui a porté cette accusation contre le gouvernement dit que les libéraux vont bientôt nommer un comité de destitutions ; s'ils le nomment ils ne feront, comme on le voit, qu'imiter leurs prédécesseurs.

Le gouvernement actuel est parfaitement à même de régler la position des employés publics, et il rendra compte au pays de la façon dont il l'aura réglée. Je suis convaincu qu'il a agi de manière à pouvoir se défendre et à mettre ses amis en état de le défendre

lorsqu'il le faudra. On a dit de l'autre côté que le gouvernement n'avait pas d'autre mode de défense que la production d'une lettre. En voici déjà une autre qui n'est pas si vieille que cela, et il y en a d'autres semblables.

M. HUGHES : Je suis enchanté que l'honorable député ait commis la maladresse de permettre d'exposer les faits à mon aise. Que s'est-il passé ? D'abord, quant au bureau de Minden, le directeur de la poste volait le gouvernement comme l'indique la preuve officielle prise dans l'enquête—pas de faux tuyants ni de détours là-dedans. J'ai demandé une enquête à l'ex-ministre des Chemins de fer, qui était alors directeur général des Postes. C'était à peu près au moment où il prit le portefeuille des Chemins de fer et Canaux.

La lettre fut remise au directeur général des Postes du dernier gouvernement (sir Adolphe Carou). L'enquête fut tenue publiquement, des témoins furent interrogés, et il fut prouvé que le directeur de la poste avait fraudé la poste et s'était mis sous le coup de poursuites criminelles. La preuve existe au ministère des Postes, et on peut la produire. Qu'est-ce qu'on faisait ? Lorsqu'un bureau de journal dans un district rural envoie son sac de malle, il est convenu que les journalistes sont honnêtes, qu'ils ne mettent pas dans les sacs des paquets, des étoffes, de la littérature politique ni autres matières non affranchies, mais qu'ils contiennent des journaux envoyés directement du bureau. Qu'est-il arrivé dans ce cas ? Cet honorable monsieur et sa bande de Lindsay remplissaient ces sacs de littérature libérale qui n'était adressée à personne—ce qui les exposait à être envoyés au pénitencier, si la loi avait été appliquée avec rigueur. Mais le directeur de la poste n'était pas spécialement coupable ; il considérait peut-être comme convenu que les bureaux de journaux étaient honnêtes. Le commis de la poste à bord du train n'était peut-être pas coupable, parce qu'il croyait convenu que les sacs ne contenaient que des journaux provenant de bureau. Mais le directeur de la poste de Minden, lui, savait ce que contenait le sac, parce qu'il avait à l'ouvrir. Quelle excuse a-t-il donnée ? J'ai reçu les documents ; je ne les ai pas envoyés au bureau des lettres non réclamées ; je n'ai pas dénoncé le coupable ; je ne les ai pas délivrés par le bureau de poste. Que ces messieurs examinent la preuve, et ils verront que les faits sont ceux-ci : Pourquoi ne délivrait-il pas la littérature libérale au guichet ? Parce que, comme il l'a dit dans son témoignage, il lui était fallu mettre un timbre d'un demi-centim sur chaque document. Alors, comment les a-t-on distribués au public ? Il jure qu'il les a sortis du bureau par la porte particulière, et qu'il les a passés par-dessus le comptoir. Ainsi, de la main droite il refusait de les passer par le guichet pour ne pas payer un demi-centim sur chaque, mais de la main gauche, il les passait par-dessus le comptoir et il les considérait alors comme passant franco. Le gouvernement a trouvé que cet employé l'avait volé. Il ne l'a pas envoyé au pénitencier, mais il l'a destitué simplement.

L'affaire du bureau de poste de Coboconk est autre chose, et je ne crois pas que l'honorable député reçoive bien des remerciements des gens de là-bas. Je n'en parlerai pas longtemps. Je remarque que le directeur général des Postes s'éclipse quand on parle de ces deux bureaux. Il y a certaines personnes qui sont venues mettre leur nez ici dans l'espoir de trouver

quelque chose. Il y a six mois, ils avaient déjà essayé, mais ils se sont cassé le nez. Que s'est-il passé pour le bureau de Coboconk ? A quatre reprises, il s'est passé là des transactions, la dernière surtout, qui méritaient, non pas la destitution, mais l'envoi au pénitencier, et pourtant, dans ces trois circonstances, je suis intervenu pour sauver les trois employés. On leur a permis de conserver leur place sur l'engagement et la garantie solennelle—tout cela ressort de la preuve qui existe au ministère et que ces messieurs peuvent consulter s'ils en ont envie ; ils verraient que mes assertions sont exactes—sur l'engagement que le jeune homme coupable ne serait plus employé à aucun travail dans le bureau. Cependant, l'inspecteur des postes n'était pas à plus de vingt milles, que le jeune garçon avait repris sa place ; alors, nous avons renvoyé le directeur de la poste ?

M. LANDERKIN : Et le jeune homme, qu'est-ce que vous en avez fait.

M. HUGHES : Nous l'avons laissé aller.

M. McMULLEN : Était-ce un tory ?

M. HUGHES : Non, c'était un grit, tous deux étaient grits. Il y a eu un autre individu destitué à mu demande, c'était un officier des pêcheries. Il avait perçu des amendes pour délits de pêche, et avait mis l'argent dans sa poche au lieu de l'envoyer à Ottawa. Voilà les trois individus que j'ai eu le plaisir de destituer. Dans ces trois cas, une enquête a été tenue, un rapport a été envoyé au département avec la preuve faite. Tout ce que ces messieurs ont à faire, c'est d'y aller voir. Aujourd'hui, la moitié des bureaux de poste de Victoria-nord sont tenus par des libéraux : Gelert, Irondale, Furnace-Falls, Blairhampton, Maple-Lake, Dalrymple, Dartmoor, Sadawa, Bexley, Carrien, Horncastle, Ragged-Rapids, Glenarm, Islay et Powles-Corners. Tous ceux-là sont des libéraux. Plusieurs sont mes adversaires les plus acharnés, faisant le travail de comité, préparant les listes de voteurs, parlant en public, prenant une part bruyante aux élections générales ou partielles, et jamais je n'ai porté plainte contre aucun d'eux tant qu'ils ont tenu convenablement leurs bureaux.

Je ne me suis jamais occupé de ce qu'ils disaient ou faisaient contre moi tant qu'ils remplissaient régulièrement leurs devoirs. Mais j'assure ces messieurs qui nous font face que dès qu'ils voleront la poste et que j'aurai le patronage du comté et pourra trouver d'autres gens pour les remplacer, ils seront destitués. Depuis que ces messieurs sont au pouvoir, le directeur général des Postes a destitué un directeur de la poste, je ne sais pas pourquoi. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a consenti à servir d'instrument à je ne sais quoi, et il a destitué James O'Brien, Thomas Johnston, Douglas Sinclair, M. Wellwood, Thomas Batty, Thomas Leary, J. Mortimer, George Hewitt, A. Martin, tous gardes-pêche. Le département des Chemins de fer et Canaux a aussi destitué plusieurs personnes.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce n'est pas moi qui nomme les gardes-pêche.

M. HUGHES : Ils sont nommés par le département de la Marine et des Pêcheries.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ils sont employés temporairement et par l'inspecteur.

M. HUGHES : Le ministre disait l'autre jour que je ferais mieux de prendre charge de son département. Depuis lors, il a admis que j'avais raison et qu'il n'avait fait une réponse erronée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'ai pas fait de réponse erronée.

M. HUGHES : L'honorable ministre m'a dit que M. Archibald Bradshaw était inspecteur des pêcheries pour Victoria-nord, et M. Bradshaw n'a pas plus affaire à Victoria-nord qu'à Tombonctou.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Lisez votre question et ma réponse.

M. HUGHES : Ma question avait trait aux gardes-pêche de Victoria-nord, et il me donna l'inspecteur des pêcheries de Victoria-sud. Une autre fois, il fut obligé de me donner les noms des gardes-pêche de Victoria-nord, et il me les a donnés courageusement. Je sais que sous l'ancien régime, les noms de ces hommes-là étaient soumis à Ottawa et envoyés directement d'Ottawa à l'inspecteur sans l'action directe de personnes de la division. Jamais je n'ai eu l'impudence de demander à un inspecteur d'accepter de moi une nomination. Lorsque je recommandais un homme, j'envoyais son nom à Ottawa au département, qui donnait avis à l'inspecteur de la nomination. Je ne sais pas quelle est la règle actuelle, mais je sais que c'était là l'ancienne règle.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je n'y ai rien changé.

M. HUGHES : Alors, voilà comment ils ont été nommés, et cependant, ils ont tous été renvoyés. Trois employés de chemin de fer et un employé de la douane ont été destitués, ce qui fait 16 employés destitués dans Victoria-nord depuis que les libéraux sont au pouvoir, sans compter les employés d'ordre inférieur dont il est inutile de s'occuper. Je désirais occuper la Chambre de cette question, mais l'honorable député de Victoria-sud (M. McHugh), a commis une erreur et m'a fourni l'occasion de faire entrer cela dans les *Débats*. S'il va au ministère des Postes et demande les documents, il verra pour ce qui a trait aux bureaux de Minden et de Cobokok que tout ce que j'ai dit est conforme aux témoignages rendus sous serment contenus dans les rapports.

M. McHUGH : J'ai le rapport de M. Spry, inspecteur des postes, qui a tenu l'enquête, et je crois que je ferais mieux de le lire pour l'information de la Chambre.

Au sujet de ces cas, comme les accusations sont presque toutes d'une nature politique ou ont des tendances politiques, je considère qu'il ne serait pas convenable pour moi de m'exprimer sur le mérite de la cause, et je soumets respectueusement en conséquence à votre considération la présente preuve.

Voilà le rapport de M. Spry, inspecteur.

M. HUGHES : Maintenant lisez la preuve.

M. McHUGH : C'est le rapport de l'inspecteur basé sur la preuve.

M. HUGHES.

M. DAVIN : C'est simplement un compte rendu de journal que vous lisez, ce n'est pas un document officiel.

M. HUGHES : L'honorable député (M. McHugh) a produit un rapport qui ne veut rien dire ; mais il n'ose pas produire la preuve.

M. BERGERON : Cette discussion a pris une telle extension, qu'on me permettra peut-être de faire quelques observations. Si quelque chose me surprend c'est de voir nos amis de ce côté-ci de la Chambre s'étonner de la conduite du gouvernement. Dans mon comté, des employés ont été également destitués, mais je m'attendais à cela et je n'ai pas été surpris. Pendant que mon ami le ministre des Travaux publics (M. Tarte), paraissait dans mon comté et que je me tenais à mes devoirs parlementaires, un directeur de la poste libéral de mon comté empêchait les journaux conservateurs de parvenir à leurs abonnés, et il fut même surpris en train de renvoyer des journaux. Une plainte fut portée contre lui, et après une enquête, on trouva qu'il avait violé les règlements de la poste et il fut renvoyé. Un autre homme le remplaça sur ma recommandation. Il est presque inutile de dire qu'aussitôt le gouvernement arrivé au pouvoir, le directeur de poste que j'avais recommandé fut destitué sans enquête et que l'ancien fut remis à sa place. Je ne m'en plains pas, mais je dis que nous réglerons cela le jour où les conservateurs reviendront au pouvoir.

A Beauharnois, le bureau était tenu par un excellent directeur de poste, un des meilleurs peut-être que nous ayons jamais eus, un marchand très respectable. Le ministre des Travaux publics s'empressa de le faire destituer sans enquête, sans même donner une occasion de savoir si les accusations portées contre lui étaient fondées. J'ai su depuis de la bouche du directeur général des Postes qu'il a été destitué à la demande du ministre des Travaux publics, qui était candidat contre moi aux dernières élections. Il n'y a pas à se plaindre de cela, je suppose. Je suis étonné qu'il n'y ait pas plus de destitutions dans mon comté et j'en attends d'un moment à l'autre. Je puis informer le directeur général des Postes que le directeur de la poste de Saint-Stanislas travaille jour et nuit aux élections. Mais il travaille pour les libéraux, il n'y a pas de mal à cela aux yeux du gouvernement. Le directeur de la poste que l'ancien gouvernement a destitué et que le gouvernement actuel a remis en place s'occupe non seulement d'élection, mais a installé dans son bureau un comité libéral. S'il était mal pour les directeurs de la poste conservateurs de travailler aux élections, cela doit être la même chose pour les directeurs de la poste libéraux. Ces messieurs ont commenté sévèrement la façon dont l'opposition traitait les employés quand elle était au pouvoir. Je vais vous citer un exemple pour vous montrer avec quelle indulgence agissait l'honorable député que voici (sir Charles Tupper) lorsqu'il avait à se plaindre d'employés publics. Avant mon entrée au parlement, M. Béique était surintendant du canal Beauharnois et me faisait la lutte sur les tréteaux populaires. C'était un bon orateur, parlant bien, sympathique aux masses, et il fit de son mieux pour les candidats du gouvernement Mackenzie.

Après mon élection, les conservateurs voulaient faire chasser M. Béique et les libéraux voulaient le garder. Après en avoir parlé au premier ministre,

je pris un moyen terme et une enquête fut accordée à M. Beïque. Il fut prouvé comme tout le monde le savait que M. Beïque, étant surintendant du canal, avait paru sur les plates-formes et avait travaillé ferme pour le candidat libéral. Il avait accolé au nom de sir John Macdonald des qualificatifs peu plaisants: fanatique, vieil orangiste et vieux franc-maçon, toutes choses propres dans l'esprit de M. Beïque à changer les idées des conservateurs. Il appelait sir Hector Langevin un voleur, tous ces faits furent prouvés à l'enquête. Quant à l'exécution de ses devoirs, certaines petites irrégularités furent relevées mais pas suffisantes pour motiver une destitution sans plus ample considération. Quand l'affaire vint à Ottawa, sir Charles Tupper était ministre des Chemins de fer et Canaux et il examina le rapport de l'enquête. J'étais alors jeune député et il me dit: J'ai plus d'expérience que vous et je vous dis que les destitutions sont une chose mauvaise à faire si l'on n'a pas de raisons graves. Quant aux raisons politiques elles ne se résument à rien du tout. Sir John Macdonald ne veut destituer personne pour avoir dit qu'il est orangiste, franc-maçon ou autre chose. Quant à sir Hector Langevin il ne destituerait pas un homme qui dirait de lui qu'il est un voleur. Ils ne veulent pas se venger. Quant aux devoirs de la charge, si vous insistez sur la destitution de M. Beïque, je le destituerai, mais je suis plus vieux que vous et si j'ai un avis à vous donner, c'est de ne pas le faire. Je suivis son avis et M. Beïque garda sa place malgré tout ce qu'il avait fait. Je cite ce fait pour montrer que les conservateurs étaient plus généreux qu'on ne le prétend depuis quelques jours.

M. Beïque a été employé sur le canal jus'en 1895, et il a lui-même demandé d'être mis à la retraite, et sa demande a été accordée par mon honorable ami l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart), après avoir été dix-huit ans sur le canal de Beauharnois, après avoir parlé en faveur de son parti, et après avoir été, comme on dit maintenant, un partisan agressif.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je ferai observer qu'il y a eu d'autres destitutions sur le canal de Beauharnois. Cinq gardiens d'écluses ont été destitués l'autre jour, et je suis seulement étonné qu'ils ne l'aient pas tous été, car les raisons alléguées contre eux ne sont pas plus graves que ce qu'on aurait pu dire contre tous. Je crois que chaque gardien d'écluse sur le canal de Beauharnois a été nommé depuis que je suis membre de cette Chambre. Ils sont presque tous conservateurs, mais il y a quelques libéraux, et ils ont voté pour moi à la dernière élection. Ces cinq gardiens d'écluses n'ont pas fait autre chose que voter. Ce sont de pauvres gens, et ils ont été destitués sommairement, sans savoir pour quelles raisons et sans enquête, à trois jours d'avis, et ils ont été remplacés par les plus violents partisans libéraux du comté.

Je ne m'en plains pas parce que j'y trouverai mon avantage. Ces nouveaux nommés sont déjà à me demander de ne pas les inquiéter lorsque nous reviendrons au pouvoir. L'un deux, un nommé Marchand, sur l'écluse 6, qui a remplacé un nommé Julien, est venu à Beauharnois la veille de la présentation des candidats dans l'élection provinciale. Tout le monde aurait cru qu'un homme qui n'était nommé que depuis une semaine serait resté à son ouvrage. Il est nouveau, et il ne sait pas plus écluser un bateau qu'un de ces petits pages. Mais il était à Beauharnois ce jour-là, vendant des spiri-

teux à un comptoir, et avant la fin de la journée il était ivre.

Ces choses ont le plus mauvais effet sur les employés du canal et sur la population en général. Quelqu'un a parlé d'enquêtes, mais je ne suis pas en faveur des enquêtes si elles doivent être comme celle qui a eu lieu l'autre jour. Tous les gardiens d'écluses ont été menacés de destitution, mais ils ne sont pas encore destitués, parce que le candidat libéral dans la présente élection a dit: Ne les destituez pas maintenant, ou autrement vous allez m'enlever des suffrages. Bien entendu, ils vont être destitués après l'élection.

M. LANDERKIN: Pensez-vous que vous allez les avoir maintenant?

M. BERGERON: Oui, à la présente élection et aussi à la prochaine. Il n'y a pas eu d'enquête dans aucun de ces cas ni dans celui du directeur de la poste de Beauharnois, mais on a fait une enquête l'autre jour dans le cas du directeur de la poste de Valleyfield—pourquoi? Non pas qu'il fut nécessaire de faire la même chose qu'à Beauharnois, mais simplement parce qu'un jeune avocat qui avait besoin d'argent a demandé d'être nommé commissaire. Il a été nommé, et j'ai appris l'autre jour du directeur général des Postes qu'il reçoit \$13 par jour. Il ne s'occupe pas de l'affaire du bureau de poste, mais il est tous les jours aux assemblées politiques qui se tiennent dans le comté. C'est là l'enquête qu'on nous accorde, et c'est pour cette raison que je dis: ne nous donnez pas d'enquête, chassez les sans enquête.

J'avais un autre fait à signaler à la Chambre, mais je m'en abstiendrai ce soir; sur la motion de nous former en comité des subsides, je soulèverai une question bien plus importante que tout ce qui a fait le sujet de la discussion ce soir. Mais j'ai voulu citer ces cas pour faire voir la générosité de sir Charles Tupper, quand il était ministre de la Couronne, et pour démontrer que ces employés dans mon comté sont destitués sans aucune formalité.

Je suis convaincu que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Blair) n'aurait pas de lui-même destitué ces employés, car il ne sait rien sur leur compte. Il a destitué des hommes qui n'ont jamais été accusés de s'être mal conduits, mais qui ont toujours rempli leurs devoirs parfaitement bien. Il peut s'informer auprès de l'ingénieur surintendant à Montréal, ou de M. Collingwood Schreiber ici, et je suis sûr que ni l'un ni l'autre ne dira quelque chose contre ces hommes qui ont été destitués, en ce qui concerne leurs devoirs, mais quant à la politique, je crois qu'ils ont voté pour moi. Mon honorable ami les a destitués simplement sur la recommandation du ministre des Travaux publics. Comment cela est-il arrivé? Mon honorable ami le ministre des Travaux publics ne sait rien du tout à leur égard, j'en suis convaincu; mais malheureusement il a promis 900 places dans le comté durant l'élection, et il n'en a que 75 à donner. Tout le monde peut supputer la quantité de lettres qu'il reçoit tous les jours, et comme il ne faut que trois heures pour venir de mon comté à Ottawa, députations sur députations sont venues demander des emplois, et à la fin un homme s'est fatigué et il a dit au ministre purement et simplement: Ces gens là me tracassent, vous devez leur trouver des places. Dans les circonstances le

ministre peut être excusable, mais je déplore sa faiblesse en déclinant à ces instances.

Motion adoptée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 7 mai 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRËRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa. (M. Hughes.)

Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria. (M. Wood, Hamilton.)

Bill (n° 100) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Victoria, Vancouver et de l'Est. (M. Maxwell.)

Bill (n° 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique. (M. Brodeur.)

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET COLONISATION.

M. BAIN : Avec le consentement de la Chambre, je propose que le deuxième rapport du comité de l'agriculture et colonisation soit adopté. Comme explication, je dirai que l'objet en vue est de communiquer au public le plus tôt possible, certaines informations concernant les facilités qui sont données par le gouvernement pour le transport des produits périssables dans des compartiments munis d'appareils frigorifiques, et les efforts qui sont faits dans le but de faire arriver ces produits en bonne condition sur le marché anglais. Le comité est d'avis que le plus tôt cette information sera répandue dans le pays, plus elle sera avantageuse. Nous avons demandé l'impression de 40,000 copies, le ministre de l'Agriculture en aura peut-être besoin de quatre ou cinq mille, et la balance sera distribuée par les députés. Nous désirons que l'impression s'en fasse sans le moindre délai.

Motion adoptée.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose :

Que les mesures du gouvernement aient la priorité immédiatement après les interpellations, les mercredis et jeudis, pendant le reste de la session.

M. McMULLEN : Le gouvernement a-t-il l'intention de consacrer le lundi après-midi à la discussion de M. BERGERON.

sion des bills d'intérêt public après six heures ? L'ordre du jour contient un bon nombre de ces bills, et j'aimerais savoir comment le lundi sera employé.

Le PREMIER MINISTRE : Nous n'avions pas songé à cela, mais si la Chambre le désire, il ne peut pas y avoir d'objection à ce que l'ordre des affaires du mercredi soit celui du lundi, c'est-à-dire, les avis de motions l'après-midi, et le soir les bills d'intérêt public.

M. CASEY : C'est certainement préférable. Mais l'honorable ministre est-il sûr qu'il est nécessaire de nous enlever ces deux jours ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui, parfaitement sûr.

M. CASEY : C'est bien, et je crois que l'arrangement proposé est le seul qui puisse être avantageux pour ces bills d'intérêt public, car il y en a plusieurs qu'on a promis de faire discuter.

M. L'ORATEUR : Avec le consentement de la Chambre, la motion sera amendée en ajoutant les mots :—

Que l'ordre des affaires pour le lundi soit l'ordre des affaires du mercredi en vertu de la règle 19.

Motion telle qu'amendée adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) remet un message de Son Excellence le gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit :—

ABERDEEN,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours d'ouverture de la session. Je suis heureux de l'assurance que vous m'y donnez d'apporter une sérieuse attention aux matières qui vous seront soumises.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
14 avril 1897.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

M. DAVIN : Je demanderai si les copies de toutes pétitions et autres documents ayant trait aux changements opérés dans les règlements de quarantaine entre les Etats-Unis et le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, et surtout les changements faits à chaque station dans le personnel des fonctionnaires employés à faire observer ces règlements, et dont la production a été ordonnée par la Chambre au commencement d'avril, sont prêtes maintenant ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne pense pas qu'elles puissent être produites avant mercredi prochain.

M. DAVIN : Je demanderai au ministre de l'Intérieur quand aurons-nous les copies de toutes correspondances entre le département des Affaires des Sauvages et les employés du département à Regina et Winnipeg, au sujet de la fourniture de certains articles à l'école industrielle Saint-Paul, et aussi la correspondance entre le département et la Compagnie de la Baie-d' Hudson à Winnipeg. L'ordre a été donné il y a plus d'une semaine, et les documents sont peu nombreux.

Le **MINISTRE DE L'INTÉRIEUR** (M. Sifton) : Les papiers ne sont pas encore prêts aujourd'hui, mais je vais tâcher de les avoir demain pour les produire.

CONTINGENT MILITAIRE À LONDRES.

M. HUGHES : Avant d'aborder l'ordre du jour je demanderai au ministre intérimaire de la Milice quand il sera prêt à nous donner la liste des officiers qui ont été désignés pour aller en Angleterre ?

Le **MINISTRE INTÉRIMAIRE DE LA MILICE** (sir Richard Cartwright) : Je crois pouvoir donner cette liste à la prochaine séance de la Chambre.

RAPPORTS DEMANDÉS.

M. FOSTER : Je renouvelle la demande de rapport que j'ai faite au commencement de la session au sujet de l'A. P. P. Il est utile que ce relevé soit produit avant la discussion du budget. Je parle du rapport concernant les partisans politiques actifs.

Le **PREMIER MINISTRE** (M. Laurier) : Je le produirai dans le cours de la semaine prochaine.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. SPROULE : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire donner une explication personnelle. Mardi dernier, au cours de la discussion sur certains items relatifs aux salaires de certains fonctionnaires publics, je fis allusion à l'augmentation accordée Henry et à Rothwell. Je dis alors, en réponse à une observation :

Il est au moins agréable de savoir que l'honorable ministre ne s'accorde pas avec ses amis quand ils ont été au pouvoir autrefois, car, si je me le rappelle bien, se sont eux qui ont adopté le système d'augmentation statutaire, et elle a été en vigueur depuis ce temps.

C'était quand il fut décidé d'augmenter les appointements de certains employés publics mais de ne pas accorder l'augmentation à quelques autres.

Mais il est regrettable que l'honorable ministre ait désigné à la promotion les deux commis qu'il a choisis, car, si je ne me trompe pas, et le gouvernement a été sévèrement censuré parce qu'il n'avait pas destitué ces deux commis en raison d'irrégularités commises dans le département à leur connaissance et avec leur consentement, et aujourd'hui ces deux hommes sont promus. C'est au moins justifier l'ex-gouvernement de ce qu'il n'a pas fait.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries demanda :

Quels deux commis ?

Et je répondis :

M. Henry et M. Rothwell. Il y a eu une très longue et très chaude discussion dans cette Chambre à propos de cette affaire, et le gouvernement a été sévèrement censuré parce qu'il n'avait pas destitué ces deux commis en raison d'irrégularités commises dans le département à leur connaissance et avec leur consentement, et aujourd'hui ces deux hommes sont promus. C'est au moins justifier l'ex-gouvernement de ce qu'il n'a pas fait.

Parlant de leur destitution. J'ajoutai :

Dans ce cas l'honorable député a fort mauvais mémoire. S'il se donne la peine de lire les *Débats* il verra qu'il fait erreur. Je ne dis pas que ces deux employés méritent d'être condamnés parce qu'ils ont été défendus par vous à cette époque, mais que le fait même qu'ils ont été choisis

pour être promus et recevoir une augmentation de salaire est de nature à justifier l'ex-gouvernement de les avoir défendus.

Ce que je désire expliquer c'est que l'un de ces messieurs, M. Rothwell, a appelé mon attention sur le fait qu'il n'y avait rien de blâmable dans sa conduite, et qu'il n'était pas au nombre de ceux dont les noms ont été mentionnés dans cette Chambre. J'ai cru dans le temps qu'il était l'un de ceux que le Conseil privé avait désignés dans son rapport et qu'il avait suspendus pour irrégularités dans leur conduite. En examinant les archives je constate qu'il n'était pas au nombre de ces employés. Ceux qui ont été censurés sont R.-J. Henry, H.-H. Turner, F. Nelson, L.-C. Pereira. J'ai donc fait erreur dans mes observations en le comprenant parmi eux. J'ajouterais que je n'ai certainement pas eu l'intention de jeter du louche sur leur conduite, ni dire un mot contre eux, mais j'ai simplement voulu faire remarquer aux honorables députés que bien que leur conduite eût donné lieu à beaucoup de discussion il y a quelques années, c'était une justification de ce que le gouvernement de cette époque avait fait en les disqualifiant et en refusant de les destituer. C'est dans ce sens que j'ai voulu faire mes observations et non pas pour jeter du louche sur la réputation de ces employés.

M. HAGGART : Pendant que nous sommes sur ce sujet, je dirai que j'ai reçu une lettre du même employé au sujet d'une observation que je suis censé avoir faite l'autre jour au cours du débat.

Les *Débats* rapportent que j'ai dit que M. Rothwell était au nombre de ceux qui avaient été suspendus. Je n'ai jamais dit cela ; je savais que M. Rothwell n'avait pas été suspendu, je savais qu'il avait comparu devant le comité et qu'on lui avait supprimé un mois et demi de salaire.

SUBSIDES—DESTITUTION DE A. McCALLUM.

Le **MINISTRE DES FINANCES** (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant d'adopter cette motion, je demanderai au ministre des Travaux publics s'il peut fournir des renseignements au sujet de la destitution de McCallum, gardien d'écluse et contre-maître des travaux sur la rivière du Lièvre ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : M. McCallum a été destitué en conséquence de la lettre que je vais lire à la Chambre :—

OTTAWA, 13 avril 1897.

À l'honorable J. Israël -Tarte,

Ministre des Travaux publics, Ottawa.

Monsieur le ministre.—Je vous demande la destitution de M. McCallum, éclusier, aux Petits Rapides, et de son assistant, Simon Raymond. McCallum a reçu instruction de votre département, en janvier dernier, d'avoir à consulter Angus McMillan pour le choix des travailleurs à l'écluse. McCallum n'a pas tenu compte de cet avis, et ce n'est que par hasard que McMillan a appris à la fin de mars que telles instructions avaient été envoyées à McCallum. Quant à Raymond, il a pris une part active et violente contre moi aux dernières élections.

Je vous suggère le nom de Hugh Gorman, de Buckingham, pour remplacer McCallum, et celui de James Brazeau, Poupore, P. O. P. Q., pour remplacer Raymond.

Votre dévoué,

(Signé) HENRI BOURASSA.

Sir CHARLES TUPPER : Je prierai l'honorable ministre, qui parle également bien les deux langues, d'avoir la bonté de lire cette lettre en anglais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je dirai, en quelques mots, que M. McCallum était gardien d'écluse aux Petits Rapides. Il n'était pas un employé permanent ; il a été employé pendant quelque temps, mais ces hommes sont engagés à l'année. En février, il reçut l'ordre de consulter Angus McMillan au sujet du choix des hommes devant être employés. Il ne tint pas compte des instructions à lui transmises par le département, et loin de s'y conformer, il continua de consulter nos adversaires politiques au sujet du choix de ces hommes. M. Bourassa apprit ces faits, et il se rendit sur les lieux pour se renseigner. Je connais très bien M. Bourassa, et il est bien connu des membres de cette Chambre. Il m'écrivit la lettre que je viens de lire, et qui relate les faits que je viens d'énumérer, et sur cette lettre, je destituai l'individu. Pour me rendre au désir de l'honorable chef de l'opposition, je vais lire cette lettre en anglais.

J'ai destitué cet homme parce que j'ai constaté, non seulement par cette lettre, mais d'autres informations que McCallum s'était moqué de nous. Il était au service de mon département et j'étais bien disposé à le laisser où il était, mais je crois que les honorables députés reconnaîtront avec moi, que lorsqu'un ministre constate qu'un de ses employés n'exécute pas fidèlement les instructions qu'il a reçues, mais qu'il cherche plutôt à emburrasser le gouvernement, cet employé ne peut plus continuer son service. C'est le principe que j'ai appliqué dans le passé et que j'appliquerai à l'avenir. Les employés de mon département, qui ont servi fidèlement, n'ont pas à se plaindre. Je les ai traités aussi bien que possible, mais si je constate que l'un d'eux ne veut pas servir le gouvernement avec fidélité, je le destituerais sans miséricorde.

M. FOSTER : La chaleur que l'honorable ministre met dans l'explication que je lui ai demandée ne porte à croire que sa cause n'est pas aussi bonne qu'elle serait autrement. Il est le ministre de son département, et ainsi il doit connaître parfaitement toutes les circonstances. J'ai puisé mes informations à d'autres sources, et elles sont naturellement incomplètes ; mais je prierai mon honorable ami (M. Tarte) et la Chambre de bien écouter ce que je vais dire afin de se former une opinion, sinon sur l'information donnée maintenant par l'honorable ministre et par moi—du moins pour être en mesure de recevoir d'autres informations.

Mon honorable ami a seulement lu une lettre d'un membre du parlement dans laquelle ce député, désirant évidemment faire destituer M. McCallum et M. Raymond, demande péremptoirement au ministre, sans autres raisons que de simples assertions, la destitution de ces deux hommes.

D'après ce renseignement—non, pas un renseignement—mais sur la demande péremptoire du membre du parlement représentant ce comté, le ministre des Travaux publics, croit qu'il est parfaitement justifiable de décapiter deux employés qui sont dans le département depuis un grand nombre d'années, et dont le ministre n'a pas eu à se plaindre sous le rapport de l'ouvrage. La raison de la destitution de ce M. McCallum (d'après les raisons données par le ministre qui se base sur la

M. TARTE.

lettre qu'il a lue) c'est que M. McCallum aurait reçu ordre de consulter un certain personnage, afin de connaître les noms de ceux qui devaient être employés, et de qui les matériaux devaient être achetés, et n'en aurait pas tenu compte. Maintenant, voyons quelle lumière pourront jeter sur cette question, certaines lettres que j'ai heureusement en ma possession. En voici une, écrite par M. Coste, le 24 octobre dernier, et qui se lit comme suit. Elle est adressée à E.-D. Lafleur, ingénieur de section à Ottawa.

Je dois vous autoriser à employer M. McCallum, maître d'écluse à La Lièvre, en qualité de contremaître des travaux de réparations à être faits. Il doit employer M. Duncan McMillan à cet ouvrage et prendre son avis au sujet de tous les hommes dont il peut avoir besoin.

Votre dévoué,

LOUIS COSTE,
Ingénieur en chef.

Il est évident qu'à cette époque M. McCallum possédait la confiance du département, et il reçut par l'entremise de M. Lafleur, une lettre de M. Coste qui représentait le département, au sujet de son ouvrage, et dans laquelle on lui disait de consulter le partisan résidant dans le voisinage des travaux, qui semblait être à cette époque M. Duncan McMillan, qui devait lui dire quels hommes il devait employer, et je suppose aussi ceux de qui il devait acheter les matériaux. Cela avait lieu le 24 octobre. Une autre lettre, en date du 30 décembre et adressée à ce monsieur, et qui se rapporte presque exclusivement aux détails de l'ouvrage, démontre qu'il possédait à cette date la confiance du département. A la fin de la lettre se trouve l'avis suivant :

Veuillez terminer les travaux aussitôt que possible. J'ai reçu ordre de l'ingénieur en chef de vous dire de ne faire aucuns changements parmi vos employés ordinaires, avant d'en avoir reçu l'ordre. Vous continuerez par conséquent à employer M. Simon Raymond.

Il est évident que quelqu'un avait essayé de faire renvoyer l'assistant M. Raymond. Je vais essayer de découvrir qui ce pouvait bien être ; très probablement la même personne qui écrivait cette lettre péremptoire à mon honorable ami (M. Tarte) pour les faire renvoyer tous les deux. Toutefois, à cette époque, la lettre fut reçue très froidement au département, où l'on se crut capable de prendre soin des employés, et M. Lafleur écrivit à M. McCallum et lui déclara positivement qu'il avait reçu ordre de l'ingénieur en chef de lui dire de ne faire aucuns changements parmi ses employés et de continuer d'employer son assistant M. Raymond. En janvier, il y eut un changement. Le 26 janvier 1897, M. McCallum recevait une lettre de M. St. Laurent, l'ingénieur de section, dans laquelle il disait :

L'ingénieur en chef me charge de vous dire que vous devez maintenant vous adresser à M. Angus McMillan....

Qui est, je crois, le frère de Duncan McMillan.

... et non à Duncan McMillan, au sujet des gens à employer et des matériaux à acheter pour les travaux de réparations qui se font actuellement.

M. McMillan possède encore la confiance entière du département. Mais, le département a appris, probablement par l'auteur de la lettre, que M. Angus McMillan était un homme qu'il valait bien mieux consulter et obtenir le patronage que M. Duncan McMillan, les instructions du 24 octobre sont donc changées, et à partir de cette époque c'est M. Angus McMillan qui devra être consulté.

C'est lui qui sera investi de tous les pouvoirs, et qui devra dire quels sont les gens qui devront être employés et de qui on achètera les matériaux. Comme un bon employé, M. McCallum se conforma aux instructions du département, et le 17 mars il s'empressait de répondre à cette lettre, dans les termes suivants :

M. Angus McMillan refuse de donner les renseignements demandés au sujet des gens à employer ou de l'achat des matériaux nécessaires aux travaux de réparations, etc., à moins d'être payé pour ses services.

Votre dévoué,

A. McCALLUM.

Cette correspondance démontre une autre chose. Mon honorable ami (M. Tarte) a dit que M. McCallum avait ri de lui—voilà la terrible offense—avait ri de lui dans le département, mais les lettres écrites par M. McCallum lui-même, démontrent que comme un employé fidèle, il s'est acquitté des instructions qui lui avaient été données, a consulté M. Angus McMillan, et ce dernier lui a déclaré qu'il ne voulait pas s'occuper de ces travaux à moins d'être payé pour ses services. Cette lettre fut envoyée le 17 de mars. Le 20 de mars elle était rendue au département et l'on savait à quoi s'en tenir sur ce sujet. Après avoir considéré le refus de M. McMillan, la dépêche suivante est envoyée à M. McCallum, qui possède encore la confiance du département :

A M. McCALLUM,

Maître d'écluse à l'écluse de la Rivière du Lièvre.

Exécutez immédiatement les réparations à faire au glissoir. Engagez des hommes et achetez les matériaux nécessaires vous-même.

ARTHUR ST. LAURENT,

Ingénieur d'entreprise.

Il doit y avoir malentendu en quelque part, et la seule raison qu'allègue mon honorable ami pour avoir fait cette destitution—c'est qu'il n'a pas consulté M. Angus McMillan, s'est moqué des ordres du département et mérite d'être puni—or jusqu'à présent, d'après la preuve faite, cette accusation n'est pas fondée. M. McCallum reçoit la lettre; il voit M. Angus McMillan; Angus McMillan refuse d'agir à moins d'être payé; sa réponse est immédiatement transmise au département; une seule journée s'écoule; et le lendemain il reçoit une dépêche lui disant que si M. Angus McMillan refuse d'agir, qu'il pouvait, lui McCallum, acheter lui-même les matériaux et engager les hommes dont il avait besoin. Jusqu'ici il n'y a rien d'extraordinaire et l'affaire est bien facile à comprendre. Mais à partir de ce moment quelqu'un entre en scène pour jouer un rôle néfaste. Le 13 d'avril—bien des choses se passaient alors dans la province de Québec,—des représentations sont faites; le député de ce comté s'agit; quelque chose doit être fait, et une lettre est envoyée au département. Cette lettre du 13 se lit comme suit :

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous avertir que vos services ne seront plus requis après le 15 courant, et vous prie de vouloir bien remettre tout ce qui appartient au gouvernement, et que vous avez sous vos soins, à M. Hugh Gorman, de Buckingham, qui a été nommé à la position que vous occupez. M. E.-T. Smith, un employé de ce département, accompagnera demain M. Gorman à l'écluse, et préparera une liste de tous les articles appartenant au gouvernement. Veuillez accuser réception de cette lettre.

Ceci avait lieu le 13 d'avril—les avis que l'on donne sont courts sous le régime actuel; un em-

ployé est décapité à un jour d'avis. La lettre part le 13; il la reçoit le 14 et le 15 sa tête tombe. C'est là de la célérité où je ne m'y connais pas, et pour un gouvernement et un ministre des Travaux publics, il n'y a rien de si important que de la célérité et de l'expédition dans des affaires de cette nature. M. McCallum, dans son accusé de réception, exprime bien humblement la surprise que lui cause la conduite du département des Travaux publics :

J'ai reçu une lettre du département le 14, en date du 13 courant, m'informant que le 15 courant mes services ne seront plus requis comme maître-d'écluse, à l'écluse de la rivière du Lièvre—tout cela à un jour d'avis et sans donner aucune raison. Voulez-vous être assez bon de me faire connaître la cause de mon renvoi? Je crois que ce n'est que juste que je la connaisse.

Votre respectueux,

A.-M. McCALLUM.

Voilà une lettre très respectueuse, tant dans son esprit que dans sa forme et digne d'un gentilhomme. Voilà ce que je connais et ce que vous connaissez tous de cette partie de la correspondance qui nous est soumise. M. McCallum faisait son devoir; il n'existe aucune preuve qu'il ne le remplissait pas bien; il était un employé de confiance du département; il reçoit l'ordre de s'adresser à telle personne pour recevoir ses instructions; il va trouver cette personne qu'on lui a indiquée; un peu plus tard il reçoit l'ordre suivant: "ne vous adressez plus à Duncan mais à Angus qui est bien l'homme voulu"; et il se rend chez Angus; et ce dernier lui dit: "Je ne ferai rien sans être payé"; il rapporte ce fait au département; et il reçoit instruction du département de continuer l'ouvrage, d'engager les gens et d'acheter des matériaux lui-même; il fait ce qu'on lui ordonne; on lui dit de continuer à employer M. Raymond, que quelqu'un voulait évidemment faire renvoyer, mais reçoit cette fois ses ordres directement du département; et aujourd'hui tous les deux perdent leurs places. Je prétends que la preuve actuellement devant la Chambre, démontre que nous sommes en présence d'une double destitution faite sans aucune raison, et dans un but purement politique.

Mon honorable ami a été trop vite en besogne en voulant condamner et exécuter ce coupable dans un aussi court espace de temps; et je crains qu'il n'ait agi ainsi sans avoir fait faire une enquête par un officier compétent et sans avoir aucune preuve pour justifier sa conduite. Je désire répéter de nouveau que les ministres ne représentent, après tout, que le pouvoir exécutif de ce pays. Ce dernier ne leur appartient pas plus que les moyens d'existence de ce pays. L'ouvrier a droit d'être traité avec justice et honnêteté, par n'importe quel gouvernement qui se trouve à la tête des affaires; et si mes renseignements sont exacts, je voudrais bien savoir de l'honorable ministre des Travaux publics si, après avoir pris connaissance de dépêches et de la correspondance échangées au sujet de cette affaire, il croit qu'ils obtiennent du gouvernement actuel ce traitement juste et honnête auquel ils ont droit.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: M. l'Orateur, les faits tels que mentionnés par mon honorable ami sont à peu près exacts. M. McCallum reçut d'abord instruction de s'adresser pour obtenir des renseignements à M. Duncan McMillan. Il y avait eu erreur au sujet du nom, ce qui était

dû au fait que Angus McMillan et Duncan McMillan sont deux frères. Le 26 de janvier M. McCallum fut distinctement informé d'avoir à prendre ses renseignements d'Angus McMillan, qui était un libéral, tandis que Duncan McMillan était un chef conservateur. L'honorable député a déjà été ministre, et il n'ignore pas, non plus que les honorables membres de cette Chambre, que le contre-maître des travaux doit toujours prendre l'avis des amis du parti au pouvoir. M. McCallum fut clairement informé qu'une erreur avait été commise, et au lieu de tenir compte de la lettre qui lui avait été envoyée, et dans laquelle on lui disait de s'adresser à M. Angus McMillan, il fût se renseigner auprès des amis du parti tory.

L'honorable député est dans l'erreur lorsqu'il croit que j'ai agi avec précipitation dans cette affaire. La correspondance prouve que j'ai pris toutes les précautions nécessaires. Je ne me suis pas pressé de faire cette destitution, parce que chacun sait que ce n'est pas une chose facile. Je préférerais garder les bons employés que j'ai dans mon département que de les renvoyer. Mon honorable ami, l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Haggart), peut rire si cela lui plaît, mais qu'il regarde dans mon département tel qu'il est composé actuellement, et il va s'apercevoir que j'y ai gardé presque tous les employés qui s'y trouvaient. Je n'ai renvoyé que ceux dont je n'avais pas besoin, et il se trouvait parmi ces derniers autant de libéraux que de conservateurs. Dans le cas actuel, j'ai destitué cet homme parce qu'il n'avait pas exécuté mes instructions. Je suis bien chagrin d'avoir été obligé de le renvoyer du service, parce que je crois que dans le passé il était un bon employé, mais nous trouverons peut-être de bons employés dans les rangs du parti libéral. Si les employés conservateurs actuels veulent nous servir avec fidélité, je n'en destituerai pas un seul, mais s'ils ne veulent pas en agir ainsi, je demande à mon honorable ami si ce ne serait pas mon devoir de destituer tous ceux qui ne seront pas fidèles.

M. FOSTER : Lorsque l'honorable ministre dit nous, veut-il parler de ceux qui sont au service du pays ou à son service personnel, présentement ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour le moment nous sommes ici et il est de notre devoir de gouverner le pays. Le Canada a changé de maîtres.

M. FOSTER : J'ignorais que le pays eût un maître. J'avais toujours cru que le peuple était ce maître.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette distinction est vraiment trop subtile pour moi.

M. FOSTER : Les faits de la cause sont pourtant bien clairs, et servent à démontrer la position prise par le gouvernement dans les affaires de cette nature, mais je crois que le cas actuel pourrait servir de leçon à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député a en sa possession aujourd'hui une correspondance qui n'a jamais été placée devant la Chambre, et qui a été livrée par quelques-uns des employés de mon département.

M. LISTER : Volée.

M. TARTE.

M. FOSTER : Je soulève une question d'ordre. Je ne permettrai à personne dans cette Chambre de dire que j'ai volé une correspondance....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas dit cela.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit que c'était vous qui aviez dit cela, mais bien l'honorable député de Lambton (M. Lister) qui siège près de vous. Je vous demande votre décision, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Lambton (M. Lister) doit retirer cette expression immédiatement.

M. LISTER : L'honorable député de Lambton n'a pas dit que l'honorable député avait volé la correspondance, mais il a dit que la correspondance avait été volée.

M. FOSTER : Il est aussi mal pour moi d'avoir en ma possession une correspondance volée et de m'en servir, que si je l'avais volée moi-même. L'honorable député est-il prêt à soutenir la déclaration qu'il a faite que cette correspondance a été volée ? Chaque lettre et chaque ligne que j'ai lues, ont été adressées à M. McCallum par le département, et M. McCallum avait parfaitement le droit de s'en servir pour sa propre défense.

M. LISTER : Si l'honorable député dit que ces lettres ont été volées, il est aussi coupable que le voleur—c'est bien ce que cela signifie—je lui réponds qu'aux yeux de la loi il n'occupe pas la même position, à moins qu'il ne les ait prises et reçues—sachant qu'elles avaient été volées, et je ne porte pas une telle accusation.

M. FOSTER : Je demande la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Je crois que dans un sens abstrait l'honorable député de Lambton (M. Lister) a raison quand il dit que les lettres ont pu être volées sans pour cela vouloir laisser planer de soupçons sur l'honorable député qui s'en est servi.

M. FOSTER : Mais il n'a pas dit cela.

M. l'ORATEUR : Il le dit maintenant, et je suis heureux qu'il en ait agi ainsi, parce que, de la manière que cette remarque a été faite dans la Chambre, elle était susceptible d'être interprétée différemment, et je suis content qu'il l'ait retirée.

M. LISTER : Je n'avais nullement l'intention d'accuser l'honorable député de vol.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai écouté avec plaisir les explications qui ont été données, mais je ne puis comprendre comment il se fait qu'une lettre écrite par l'ingénieur en chef et son assistant, M. Laflamme, puisse se trouver entré les mains de M. McCallum. Je connais l'affaire. Les instructions données par M. Coste à son assistant ne peuvent être parvenues à M. McCallum d'après le cours naturel des choses, et je crois savoir par qui cette correspondance lui a été remise. J'ai déjà renvoyé quelques-uns des employés de mon département, que je savais être de malhonnêtes gens, et j'ai bien peur d'être obligé d'en destituer encore d'autres.

Nous ne sommes pas pour nous laisser duper. Que l'employé fidèle sache qu'il n'a rien à craindre de nous, mais que les traîtres comprennent en même temps, qu'ils vont être traités suivant leur mérite. C'est là justice égale pour tous. Ce gouvernement est au pouvoir et je crois qu'il y est pour y rester, et non pour être trahi. Je n'ignore pas que dans le passé, lorsque j'étais dans cette chambre en ma qualité de journaliste, il m'est arrivé d'apprendre beaucoup de choses qui étaient ainsi dévoilées par les employés de cette époque. Mais nous ne voulons pas que la même chose se répète à notre égard; nous ne voulons pas être trahi, sans au moins essayer de découvrir les coupables. De nouveau, je dis que les employés fidèles comprennent qu'ils n'ont rien à craindre de nous, mais que ceux qui veulent être des partisans actifs du parti conservateur sortent du service ou se préparent à être destitués chaque fois qu'ils seront surpris.

M. FOSTER : Je veux faire observer à mon honorable ami que dans toute cette discussion qu'il a soulevée, à ce sujet, il a omis le point principal.

J'ai déclaré que lorsque M. McCallum reçut instruction de consulter M. Angus McMillan, il le consulta, et McMillan refusa d'agir, alors il fit connaître ce fait au département, et ce dernier ordonna à M. McCallum de continuer les travaux, d'acheter les matériaux et d'engager les ouvriers lui-même. Il n'existe pas un document, parmi ceux produits par mon honorable ami—à moins qu'il n'en ait d'autres en sa possession qu'il n'a pas soumis à la Chambre—qui affaiblissent en quoi ce soit la vérité de cet énoncé. C'est ce en quoi se résume toute l'affaire. Mon honorable ami sera le premier à admettre que si M. McCallum a exécuté ses ordres, a fait rapport au département et a ensuite reçu ordre d'agir à son gré, il n'est pas à blâmer.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les faits de la cause ne sont pas du tout ceux mentionnés par l'honorable député. Sans doute que M. McCallum s'est efforcé de rendre sa cause aussi bonne que possible, mais voici ce qu'il a fait. Au lieu d'aller simplement trouver M. McMillan et lui demander quels étaient les gens qu'il devait employer, il lui a demandé de se rendre sur le lieu des travaux et d'y rester tout le temps. En d'autres termes, il a placé M. McMillan dans l'impossibilité de nous être utile, il s'est conduit comme un adversaire déclaré et a essayé de se moquer de nous, mais il avait oublié le proverbe qui dit : rit bien qui rira le dernier.

M. l'ORATEUR : Cette discussion se fait sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Toute question, il est vrai, peut-être soulevée sur cette motion, mais je crois que les deux honorables députés, qui ont tant d'expérience et qui viennent de parler, ont supposé que la Chambre sigait en comité et ont parlé plus d'une fois, j'espère que cela ne se répétera pas.

M. DAVIN : Je désirerais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Il a dit : nous ne sommes pas pour nous laisser trahir.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Ces honorables députés semblent comprendre cette phrase, mais je n'en saisi pas le sens. Que fait donc l'honorable ministre, pour essayer à se cacher ?

M. McNEILL : Je désirerais savoir de l'honorable ministre, si l'occasion a été fournie à ce monsieur de répondre aux accusations qui ont été portées publiquement dans cette Chambre.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Cette affaire m'a paru si claire que je n'ai pas jugé à propos de dépenser plus d'argent public à son sujet. De plus, ces employés ne sont pas permanents, et je puis parfaitement les remercier de leurs services quand cela me plaît.

M. McNEILL : Je comprends cela. Mais il s'agissait de savoir si cet employé avait fait quelque chose de nature à pouvoir le faire destituer. Je comprends maintenant que le ministre n'a réellement jamais accordé à cet homme l'occasion de s'expliquer. Il me semble que nous avons le droit d'en appeler au premier ministre pour savoir ce que cela signifie.

M. FOSTER : Avant que la Chambre se forme en comité, comme le ministre des Finances (M. Fielding) n'est pas présent, je désirerais appeler l'attention du premier ministre sur le fait que dans la correspondance échangée au sujet de l'impression des billets de banque quelques lettres ont évidemment été omises par négarde, bien entendu. J'ai demandé toutes les lettres et j'aimerais avoir la correspondance complète.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami (M. Foster) a parlé du contrat antérieur, y comprend-il aussi les lettres ?

M. FOSTER : Oui. L'honorable ministre des Finances s'apercevra que quatre ou cinq lettres qui lui étaient adressées, et une ou deux à d'autres ministres—probablement une d'elles au premier ministre—ne se trouvent pas parmi les pièces produites, j'aimerais avoir toutes les lettres.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je vais prendre note de votre demande.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Département du Revenu de l'intérieur, y compris \$800 à A. Clément, secrétaire particulier du contrôleur, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil..... \$38,540

M. McMULLEN : J'aimerais que le contrôleur du Revenu de l'intérieur expliquât cet item.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : A la page 16 des estimations se trouvent les détails concernant tout le personnel du département comme suit :

Commissaire.....	\$ 3,200
Sous-commissaire et inspecteur en chef...	3,000
Premier commis et secrétaire.....	2,400
Premier commis et comptable.....	2,000
Commis de première classe, 4 à \$1,800, 1 à \$1,450, 1 à \$1,400.....	10,050
Commis de deuxième classe, 6 à \$1,400, 1 à \$1,350, 1 à \$1,150, 4 à \$1,100.....	15,300
Commis de troisième classe, 1 à \$680, 1 à \$550.....	1,230
Allocation du secrétaire particulier (A. Clément) du contrôleur nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil.....	600
Messagers, 1 à \$430, 1 à \$330.....	760
	\$38,540

On remarque, en comparant ces estimations avec celles de l'année dernière, que le montant demandé pour cette année est de \$290 plus considérable que les estimations de l'année dernière, et qu'il y a aussi un commis de deuxième classe de plus. Voici l'explication de cette augmentation : — Depuis juin 1894, nous avons eu un commis surnuméraire, M. Hughes, qui a été employé tout le temps, à l'exception de six mois. Dans les cas d'absences d'un employé par suite de maladies, etc., M. Hughes, grâce à l'expérience qu'il possédait des affaires du département, était capable et toujours prêt à remplacer l'employé absent. Il est un de ceux qui ont donné le plus de satisfaction dans le département. On peut me demander : Pourquoi lui accorder une promotion et en faire un commis de deuxième classe au lieu de le faire passer par la routine ordinaire et d'en faire un commis de troisième classe? M. Hughes possède toutes les qualités requises pour faire un fonctionnaire permanent et nous désirons qu'il le devienne. D'après la loi 49 Vict., chap. 17, articles 21, 22 et 23, nous aurions pu le nommer commis de deuxième classe, mais malheureusement, cette loi a été abrogée par l'acte 58-59 Vict., chap. 15, qui met fin à la nomination de commis de troisième classe. Il nous est donc impossible de nommer M. Hughes dans cette catégorie, et il nous faut, soit continuer à l'employer comme surnuméraire ou le nommer commis de deuxième classe. Il a été nommé à cet emploi par nos prédécesseurs, mais durant tout son séjour dans ces bureaux il a rendu de si grands services que nous avons voulu en faire un employé permanent et nous l'avons mis sur la liste des commis de deuxième classe, ce qui en porte le nombre de 11 à 12. On se demandera peut-être : comment se fait-il qu'en nommant un commis de deuxième classe de plus, vous n'ajoutiez que \$290 aux dépenses? En voici l'explication en quelques mots : M. Nettle qui recevait un salaire de \$1,750 a été mis à la retraite à l'âge de 82 ans. La Chambre n'a pas oublié les difficultés que j'ai eu à la dernière session à obtenir le consentement de M. Nettle, pour le mettre à la retraite. Cependant, sans recourir à aucun moyen violent, comme je l'avais déjà craint, M. Nettle a fini par consentir à prendre sa retraite et il a été remplacé par M. Doyon, un commis de deuxième classe qui reçoit \$1,400. Puis M. McCarthy, un autre commis de deuxième classe est décédé durant l'hiver, et il a été remplacé par un autre qui ne reçoit que 1,100. Voici une économie de \$300 dans les deux cas, ce qui donne une diminution, pour les deux, de \$600, et cela nous permettra, avec l'assentiment du comité, de récompenser les fidèles états de service de M. Hughes en lui accordant une promotion et en le nommant commis de deuxième classe, chose qu'il mérite. J'espère que cette faveur lui sera accordée.

M. FOSTER : L'honorable contrôleur peut-il nous dire quel est ce personnage favorisé ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : M. Hughes.

M. FOSTER : Quel salaire recevait-il comme surnuméraire ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : \$500.

M. FOSTER : Et mon honorable ami lui accorde maintenant \$1,100.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne lui ai pas accordé \$1,100 ; je demande seulement à la Chambre de le faire. C'est tout ce que je puis me permettre. La loi dit que les appointements d'un commis de deuxième classe commenceront à \$1,100 qui est le minimum fixé par le statut.

Quant à savoir si c'est un personnage favorisé, je dois dire que je l'ai trouvé dans les bureaux à mon arrivée, qu'il a été nommé par nos prédécesseurs, comme presque tous les autres employés, il m'a toujours donné la plus grande satisfaction, comme aussi tous ses collègues du bureau. J'admets moi-même qu'une promotion de \$500 à \$1,100 paraît forte à première vue, mais la loi ne nous permet plus de nommer des commis de 3ème classe, et nous ne pouvons faire autre chose que de le nommer commis de 2ème classe.

M. FOSTER : Mon honorable ami voit le cas qu'il fait cette année de l'économie. Pendant que dans tous les ministères on prive des fonctionnaires méritants et capables de leur augmentation annuelle de \$50, on prend un surnuméraire à \$500 par année.....

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne l'ai pas nommé.

M. FOSTER : Sans doute que vous ne l'avez pas nommé, parce que vous ne pouvez pas aller jusque là, car en dépit de tous les pouvoirs que possède le gouvernement il ne peut pas nommer un fonctionnaire sans que la Chambre lui vote des appointements, à moins que mon honorable ami consente à le payer de sa poche, ce qui serait trop gênereux, même de sa part.

Il y a ici sept ou huit cents fonctionnaires qui, mon honorable ami l'admettra, travaillent aussi fort, avec autant d'assiduité que M. Hughes et s'acquittent de leurs devoirs tout aussi bien que lui ; cependant en cette année jubilaire d'économie on leur retranche l'augmentation annuelle de \$50, quel que soient les services qu'ils ont pu rendre. De l'autre côté voici un surnuméraire qui n'est pas même sur la liste des fonctionnaires permanents et l'honorable contrôleur porte ses appointements de \$500 à \$1,100, une promotion de \$600 du coup.

Il n'a pas même pour le recommander la durée de ses états de service. L'honorable contrôleur dit que c'est en 1894 qu'il a été nommé ; il n'y a que trois ans de cela. Ne considère-t-il pas qu'il y a une injustice à prendre ainsi un surnuméraire de 3 ans de service et de lui accorder \$1,000, une augmentation de plus de 100 pour 100 pendant qu'on refuse à tous les autres fidèles fonctionnaires leur augmentation de \$50.

Mon honorable ami aime ce jeune homme—si c'est un jeune homme, car je ne le connais pas—et croit qu'il doit faire quelque chose pour lui. Il aurait pu améliorer son sort dans la classe des commis aux écritures qui peuvent recevoir jusqu'à \$600. Il pouvait, de cette manière, l'augmenter graduellement jusqu'à \$600. Mais ce moyen n'allait pas assez vite, et pendant que tous les autres fonctionnaires restent stationnaires, les appointements de celui-ci sont portés de \$500 à \$1,100, il est nommé fonctionnaire permanent, il aura, plus tard, droit à une pension de retraite et grève d'autant le trésor public.

L'honorable contrôleur peut être doué d'un excellent cœur, et il est possible que ce jeune homme

ait beaucoup de qualités, mais tout ceci m'apparaît comme une injustice flagrante. Dans le cas de M. Hughes, c'est dépasser les limites que d'ajouter \$600 à un salaire de \$500, surtout si l'on considère qu'il n'est employé que depuis trois ans. Aucun autre fonctionnaire n'est aussi bien traité. Ici encore, on voit l'ipse dixit d'un ministre contrecarrer l'esprit évident de la loi. Il se présente devant la Chambre appuyé sur une forte majorité et lui demande de sanctionner une chose qui met de côté tous les précédents établis. De plus, l'honorable contrôleur ne voit-il pas qu'il commet encore une autre injustice? Combien a-t-il de commis de 3e classe dans ses bureaux?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Deux.

M. FOSTER : Ces fonctionnaires sont là depuis des années et des années. Sont-ils incapables? Cependant ils ne peuvent obtenir aucune augmentation. Ils attendent une promotion. Si l'on doit nommer un nouveau commis de 2e classe, ils espèrent naturellement que la chance tombera sur eux, mais s'ils sont ignorés, il doit y avoir à cela de bonnes raisons. L'honorable contrôleur paraît s'être laissé entraîner par son bon cœur, mais en donnant libre cours à sa générosité envers M. Hughes, il commet une grande injustice envers tous les autres fonctionnaires publics.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Cette accusation de l'honorable député est d'un haut comique. Il m'accuse d'avoir commis une grave injustice. Je me demande quelle injustice il peut y avoir à venir devant la Chambre et lui demander de me permettre de faire ce que je lui soumetts. Si la Chambre m'accorde son assentiment, alors, d'après lui, ce sera elle qui commettra une injustice. Il prétend que je veux favoriser ce jeune homme au détriment des autres employés. Pour faire voir jusqu'à quel point cette accusation est peu fondée, je déclare que si je rencontrais aujourd'hui M. Hughes sur la rue, je ne le connaîtrais pas. Je ne le connais que par son travail et non personnellement. Je sais qu'il a été nommé par le gouvernement conservateur et qu'il a fait un excellent choix en le nommant. Or, la loi ne me permet pas de faire autre chose pour lui que de le nommer employé permanent, et pour cela il faut en faire un commis de 2e classe.

J'ai été péniblement affecté en entendant l'honorable député dire que j'avais la force derrière moi et que je n'avais qu'à en faire usage; or, pour bien faire voir que loin de vouloir faire intervenir la force du gouvernement dans cette affaire, je propose, M. le président, que cet item des estimations soit modifié, et qu'il soit pour 11 commis de 2e classe, comme l'an dernier, au lieu de 12. L'honorable député doit voir par là que je ne nourrisse aucun mauvais dessein, mais que je ne voulais que faire une chose que je considérais juste.

M. FOSTER : L'honorable contrôleur ne me rend guère justice en parlant ainsi. La Chambre est ténoin que je ne lui ai jamais supposé de mauvais dessein. J'ai simplement dit que son bon cœur l'avait entraîné trop loin. Je n'ai rien à dire contre M. Hughes. C'est nous qui l'avons nommé et ce doit être un bon employé; j'en suis même persuadé, et si l'honorable contrôleur est satisfait de son tra-

vail, c'est une recommandation suffisante. Je faisais uniquement remarquer que c'est une augmentation extraordinaire à accorder à un jeune homme qui ne fait partie de l'administration que depuis trois ans.

M. CAMERON : Je suis content de la décision que vient de prendre l'honorable contrôleur. Il commettra toujours une erreur chaque fois qu'il entreprendra d'accorder une promotion et un salaire double à un fonctionnaire nommé par l'ancien gouvernement. Ce jeune homme peut être un bon employé, un employé très utile, mais je ne vois pas la moindre raison d'élever son salaire de \$500 à \$1,100, surtout en présence de la décision que vient de prendre le gouvernement de n'accorder l'augmentation ordinaire, que dans le cas de services exceptionnels.

A ces quelques remarques j'ajouterai qu'en consultant le rapport de l'auditeur général et autres renseignements que je me suis procurés, je constate que le service du Revenu de l'intérieur est le plus dispendieux de tout le gouvernement, tant pour le service intérieur que pour le service extérieur. Je vois par le rapport de l'auditeur général qu'il y avait l'an dernier dans ces bureaux environ 54 employés, y compris les surnuméraires, et non moins de 13 employés surnuméraires, y compris sept femmes.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Non.

M. CAMERON : Alors, l'auditeur général se trompe. D'après son rapport pour l'exercice 1895-96, il y avait le nombre de fonctionnaires que je viens d'indiquer, y compris 13 surnuméraires dont sept étaient des femmes. Ce département pourrait être administré à moins de frais. Et si je fais erreur sur le nombre des fonctionnaires, c'est le rapport de l'auditeur général qui n'est pas exact. De plus, les salaires sont trop élevés. J'aimerais savoir pourquoi le commissaire du Revenu de l'Intérieur reçoit \$4,000 par année et pourquoi il touche deux salaires pour ce qui n'est en réalité qu'un seul et même emploi? Je crois, qu'à une seule exception, c'est le seul bureau où le commissaire reçoit \$4,000. Pourquoi reçoit-il \$3,200 comme sous-ministre et \$800 en plus pour les poids et mesures? \$4,000 par année sont des appointements trop élevés pour ce fonctionnaire. Dans l'intérêt du contribuable, ils devraient être diminués, j'espère que lorsque l'honorable contrôleur aura eu plus de temps à sa disposition pour se mettre bien au courant, il trouvera moyen de diminuer les salaires, non seulement du service intérieur, mais aussi ceux du service extérieur.

Quand on étudie les rapports de cette branche du service et le rapport de l'auditeur général, on reste confondu devant les sommes payées pour le service extérieur. L'honorable contrôleur n'est pas à blâmer parce que ces dépenses sont dues au système introduit par les honorables membres de la gauche; mais, après cette session, la responsabilité reposera sur le gouvernement, et il faudra enlever et retrancher dans ce département.

L'honorable contrôleur ne devra pas s'alarmer si les membres de l'opposition, depuis le premier jusqu'au dernier, dénoncent le gouvernement lorsqu'un ministre démet un employé dont les services ne sont pas requis, et prétendent qu'il n'a pas été mis à la porte parce qu'on n'avait pas

besoin de lui, mais bien pour des considérations politiques ou autres.

Que les ministres fassent leur devoir, et quand ils trouveront, soit dans le service intérieur, soit dans le service extérieur, des fonctionnaires dont on peut se dispenser ou dont le nombre peut être diminué, qu'ils opèrent les retranchements nécessaires, qu'ils fassent même jouer la guillotine et abattent les têtes. Le peuple n'a pas porté les ministres actuels au pouvoir pour qu'ils continuent dans leurs positions des fonctionnaires dont l'État n'a pas besoin, ni pour qu'ils augmentent leurs appointements, mais plutôt pour qu'ils les diminuent lorsque cela se peut sans que le service en souffre. Ce ne sont pas les fonctionnaires, mais les contribuables qui paient pour l'entretien des administrations publiques, et ce sont ces derniers qui doivent être consultés.

Ces remarques ne doivent pas être prises comme un blâme à l'adresse du contrôleur actuel du Revenu de l'intérieur, mais bien à l'adresse du système et à l'adresse des anciens ministres qui l'ont introduit. Le contrôleur actuel, ainsi que ses collègues, ont maintenant une occasion d'être utile à l'État, et le peuple leur demandera un compte sévère des dépenses et des réductions opérées dans ce département. Les sinecures doivent disparaître, et il ne faut pas garder aux frais de l'État des fonctionnaires dont toutes les fonctions consistent à retirer leurs appointements.

Je voudrais savoir du contrôleur comment on a pu dépenser \$2,226 en frais de voyage, l'an dernier? Peut-il me dire aussi pourquoi il faut une somme de \$360 pour abonnements aux journaux pendant une seule année? Ces employés ne sont pas là pour lire les journaux. Naturellement, je n'ai pas d'objection à ce que les ministres et les sous-ministres lisent les journaux durant les heures de bureau. Je parle d'après le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1895-96; je n'ai pas encore vu celui de cette année, et j'espère que ces dépenses ont été diminuées, car je ne comprends pas que \$2,226 aient été dépensés en frais de voyage par trois fonctionnaires de ce département.

Il n'y a pas de doute qu'ils voyagent avec des billets de faveur—du moins c'est fort probable—et je ne vois pas la nécessité d'une pareille dépense, surtout quand il y a dans toutes les parties du pays des inspecteurs chargés des affaires d'administration.

Le service intérieur et le service extérieur demandent à être réorganisés sur un plan économique, et je déclare à l'honorable contrôleur que le pays s'attend à ce qu'il y ait de fortes réductions dans les dépenses de ce service l'an prochain.

M. BRITTON: Je désire dire quelques mots, car je regrette la motion que vient de faire l'honorable contrôleur, si le fonctionnaire en question est réellement aussi méritant qu'il le dit. Il n'est pas toujours facile de rendre justice dans les administrations publiques sans quelquefois sacrifier quelques particuliers, et un ministre doit toujours avoir une certaine latitude—surtout s'il est nouveau venu—dans le choix de ses fonctionnaires et la redistribution des salaires. Je sais que les arguments *tu quoque* ne valent rien et qu'on ne justifie pas un gouvernement en disant que les gouvernements précédents ont fait la même chose, et cependant les honorables membres de cette Chambre sont tous.

M. CAMERON.

jours tentés d'y avoir recours lorsqu'ils sont en butte à des critiques trop sévères.

Je suis en faveur du principe de la promotion, et tant qu'il est en vigueur, il doit être appliqué à tous les fonctionnaires. J'ai présent à la mémoire le cas de M. Dickson, de Kingston, qui a été nommé par le gouvernement Mackenzie, qui d'après tous les renseignements pris est un fonctionnaire modèle sous tous les rapports, qui fait bien son ouvrage, dont la conduite est excellente et qui, depuis 1878 jusqu'à aujourd'hui, n'a jamais reçu une promotion ni une augmentation. Il y a trois ou quatre ans, une personne qui ne connaissait absolument rien dans le bureau, qui n'avait jamais été dans le service public, un nommé Grimason, de Kingston, a été nommé sous-percepteur de douane, avec un salaire de \$1,300. Cependant M. Dickson, qui avait droit à une promotion, ne l'a jamais obtenu, et un nouveau venu fut nommé à sa place.

Puisque cela a été fait, et dans de nombreux cas, les honorables députés de la gauche, ont bien mauvaise grâce à venir critiquer des nominations comme celles qui ont été faites par l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur lorsqu'il a pris charge de ce département.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je regrette que l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur ait sitôt abandonné ses canons. Ce fonctionnaire, dont je ne connais rien ni personnellement ni officiellement, a su donner une bonne opinion de lui par la valeur de son travail. Le contrôleur a déclaré qu'il ne le connaissait que par ses œuvres et elles semblent mériter un meilleur salaire que celui qu'il recevait. L'honorable député d'York (M. Foster) dans ses remarques, n'est pas allé jusqu'à dire que le contrôleur ne devait, en aucune mesure, récompenser le mérite des fonctionnaires dans ses bureaux. La grande objection qui a été faite de ce côté de la Chambre, c'est qu'une grande injustice a été commise à l'égard d'un grand nombre de fonctionnaires qu'on a, pour ainsi dire, dépoñillés d'un droit acquis, en les privant de l'augmentation statutaire.

Laissant de côté les questions purement techniques de la loi concernant le service public, la Chambre sait qu'un grand nombre de fonctionnaires très méritants ont été privés de cette augmentation statutaire qu'ils avaient été habilités, jusqu'ici, à considérer comme un droit. Quels que puissent être les pouvoirs du gouvernement la ligne de conduite qu'il a adoptée prête à de fortes objections, car dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres, il n'est pas conséquent. Tout en privant ces fonctionnaires en bloc, de leur récompense légitime, il fait des exceptions pour certains d'entre eux et celui-ci est du nombre.

L'honorable député d'York (M. Foster) ne s'oppose pas autant à une récompense raisonnable du mérite qu'aux extraordinaires distinctions que l'on veut faire. Le cas actuel me paraît être le plus fort que l'on puisse invoquer en faveur de beaucoup d'excellents fonctionnaires dans tous les ministères.

Dans les ministères, par exemple, que je connais plus particulièrement, il y a des fonctionnaires dont le départ causerait de grands embarras et qui se trouvent dans des circonstances toutes exceptionnelles. Pour le service hydrographique du ministère de la Marine, on a nommé pour ces travaux

spéciaux, certains fonctionnaires, sans avoir aucune mention égard à la politique. On a demandé au personnel du collège militaire de Kingston de signaler ceux d'entre les élèves qui, par leurs examens sur les mathématiques, paraissent le plus aptes à entrer dans ce service; et les noms soumis par les autorités du collège ont été acceptés.

On expliqua à ces jeunes gens les avantages de la position qui leur était offerte. Ils furent mis sous l'impression—non par une entente formelle, je l'admets—mais parce que je leur expliquai, à titre de ministre de la Marine et d'après le traitement accordé aux fonctionnaires jusqu'à présent, ils furent mis sous l'impression, dis-je, que pour un travail méritoire, pour compétence et un accomplissement fidèle et consciencieux de leurs devoirs, leurs appointements augmenteraient graduellement d'année en année. Aucun d'entre eux ne m'a parlé à ce propos, mais il n'y a pas de doute que tous ont accepté leur position avec cette entente, et voilà un cas, entre beaucoup d'autres, où nous avons obtenu les services de gens très capables, à très bas prix, parce qu'ils croyaient qu'il y avait de l'avenir pour eux dans les administrations publiques du Canada.

En examinant les estimations je vois qu'on a omis les augmentations statutaires et je considère que cela équivaut à une rupture de contrat de la part du gouvernement envers ces fonctionnaires et d'autres d'également de mérite.

Quand on pose une règle d'une si rigoureuse économie il est absurde de prétendre qu'il est juste de demander à la Chambre de récompenser certains fonctionnaires particuliers, comme celui dont il est question en ce moment.

Si l'honorable contrôleur ne croit pas pouvoir prendre sur lui de recommander une augmentation aussi forte pour cet employé exceptionnel, au lieu de renoncer à toute l'augmentation, je lui conseillerais de la réduire quelque peu, malgré la position illogique dans laquelle il se trouverait et malgré l'injustice dont beaucoup d'autres fonctionnaires auraient à se plaindre. D'après la loi, une augmentation peut lui être votée, même à titre de surnuméraire. Après tout ce que le contrôleur a dit en faveur de cet employé, j'espère qu'il ne renoncera pas entièrement à leur obtenir une augmentation.

M. McMULLEN : Quiconque jette les yeux sur la liste des fonctionnaires du département du Revenu de l'intérieur est obligé d'avouer qu'ils sont trop nombreux, et si on le compare aux autres ministères, j'ajouterais que non seulement les fonctionnaires y sont trop nombreux, mais que les salaires y sont aussi trop élevés. Aux Douanes il y a 31 commis qui reçoivent \$38,600, et au Revenu de l'intérieur il n'y en a que 26 qui reçoivent \$38,540. En plus de cette dernière somme le commissaire reçoit encore \$800. Je voudrais savoir pourquoi le commissaire du Revenu de l'intérieur reçoit \$3,200 ce qui est \$400 de plus que ne reçoit le commissaire des douanes, et pourquoi en plus de ces \$3,200, il reçoit encore une autre gratification de \$800 pour les poids et mesures? Tout cela porte les appointements de M. Miall à \$4,000. En vertu de quel principe donne-t-on \$2,800 au commissaire des Douanes et \$4,000 au commissaire du Revenu de l'intérieur? Il y a beaucoup de retranchements à faire dans ces bureaux et j'approuve tout ce que vient de dire l'honorable député de Huron (M. Cameron). Je comprends que les honorables députés de la gauche aient l'épiderme sensible quand on

parle de réductions, car ce sont leurs propres créatures qui retirent ces salaires.

Les honorables membres de la gauche, je n'en ai aucun doute, auraient préféré que le contrôleur du Revenu de l'intérieur ne proposât point de rayer cet item de \$600. Cela peut blesser, peut-être, un de leurs amis politiques, et il peut surgir quelque petite rancune du fait qu'ils ont contesté la sagesse d'accorder cette augmentation de \$600. Je suis content qu'ils l'aient fait. C'est le seul acte recommandable de l'ex-ministre des Finances, à cette session, et il le répétera souvent, j'espère.

M. FOSTER : Si seulement mon honorable ami, (M. McMullen) m'appuyait.

M. McMULLEN : Je le ferai. Je désire dire à présent que si cet item de \$800 demandé pour le commissaire des étalons n'est pas retranché lors du vote des estimations supplémentaires, je voterai moi-même pour qu'il le soit. L'ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), je crois, lorsqu'il agissait comme ministre suppléant du Revenu de l'intérieur, a rayé cet item en une occasion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai jamais agi comme ministre suppléant du Revenu de l'intérieur.

M. McMULLEN : Il est possible que ce fût le chef de l'opposition.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. McMULLEN : Alors, si c'était l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Costigan), j'aimerais savoir qui a ressuscité ce fardeau pour le pays. Peut-être fût-ce fait durant son absence. Dans tous les cas, je considère injuste de payer \$4,000 par année à un seul homme; et je demande la permission d'avertir mon estimable ami que lorsque nous serons arrivés à cet item des estimations supplémentaires, j'en demanderai, s'il le faut, la radiation.

J'espère que d'ici à la prochaine session, on passera la serpe dans ce département, quels que soient ceux qui doivent en être atteints, vu qu'il y a amplement lieu de le faire, de manière à diminuer les dépenses du département à des proportions convenables et sages. Ces dépenses, actuellement, sont beaucoup trop fortes.

M. BENNETT : Lorsque les journaux nous ont annoncé, il y a quelques semaines, que l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur devait être transféré dans une autre sphère, savoir: à la charge de lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, cette nouvelle a été accueillie avec assez peu de confiance. Lorsque, plus tard, la rumeur nous a appris qu'il devait devenir lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario, la chose encore a également trouvé les gens sceptiques et défiantes. Mais à en juger par l'assaut qu'il a subi aujourd'hui de la part de ses vieux amis, sa première exclamation, je crois, doit être: "Délivrez-moi de mes amis!"

Je désire poser une question à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur. Il y a peu de temps—l'événement doit donc être encore vivace dans son esprit—un certain M. Bolster, employé dans son département, a été mis à la retraite. Puis-je lui demander si l'on

a fait cela par économie, car ce monsieur est encore dans la fleur de l'âge ? Et puis-je encore lui demander si c'est son intention de nommer un nouveau titulaire à la position ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : Huit fonctionnaires du département des poids et mesures ont été mis à la retraite, et ce n'est pas l'intention du gouvernement de les remplacer.

M. BENNETT : Je dois remercier l'honorable ministre de sa réponse, tout en songeant qu'elle doit arracher à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) un soupir de regret, car il a récemment, je crois, donné sa parole qu'il ne pouvait pas appuyer la demande d'un libéral éminent de mon comté, relativement à cette position, attendu qu'il avait lui-même quelqu'un à y faire nommer.

M. PETTET : J'aimerais demander à l'honorable ministre combien les fonctionnaires publics travaillent d'heures chaque jour, et aussi combien de semaines de vacances ils ont chaque année.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR : Ils ont trois semaines de vacances durant l'année, et les heures de bureau sont de neuf heures et demie à quatre heures chaque jour ; mais chaque fois qu'il leur faut continuer leur travail plus longtemps, je les garde.

M. COSTIGAN : J'ai entendu la dernière partie seulement de la discussion de cet item, laquelle a trait particulièrement aux appointements des commis de deuxième classe du département du Revenu de l'intérieur. On se propose d'en augmenter le nombre, je vois, par la nomination d'un commis de deuxième classe. Je désire dire quelques mots à ce sujet ; et peut-être suis-je dans cette position avantageuse, que le fonctionnaire mentionné n'était pas de mon temps dans le département. Mais je connais ses services, et l'on m'a fait comprendre qu'il n'y a pas eu dans ce département de fonctionnaire plus utile. Je sais qu'on s'est adressé à lui chaque fois qu'il y a eu des travaux supplémentaires à faire, à cause de ses capacités, de son activité et de la satisfaction qu'il a donnée dans tous les emplois qui lui ont été assignés dans le département ; et j'ai été heureux d'apprendre que le ministère s'était assuré de ses services en le créant inamovible et en lui accordant une position correspondant à ses capacités.

Bien qu'on semble avoir objecté à une augmentation de ce genre dans le département, je crois pouvoir moi-même féliciter l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur du fait qu'il n'a pas été obligé, dans ses estimations, de demander au parlement de s'écarter de l'acte concernant les administrations publiques. Il n'y a rien dans cet acte qui soit contraire au crédit qu'il demande, tandis que les chefs des autres ministères qui ont reconnu avec raison les services des fonctionnaires publics—je dis "avec raison" parce que je suppose qu'ils agissent suivant le mérite de chaque cas individuellement—ont dû demander au parlement l'augmentation des salaires en dérogeant aux dispositions du dit acte.

Je regretterai donc beaucoup de ne pas voir reconnaître les capacités de ce fonctionnaire-ci, et j'espère que l'honorable contrôleur du Revenu de

M. BENNETT.

l'intérieur insistera sur la recommandation qu'il a faite au parlement.

Relativement à la question que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) m'a posée au sujet d'un autre item, je serai très heureux, lorsque la Chambre sera régulièrement appelée à considérer cet item, de lui fournir le renseignement qu'il désire, c'est-à-dire de lui apprendre si cet item de \$800 a été enlevé au commissaire des étalons par mon ordre ou sur mon conseil, et de lui indiquer qui l'a rétabli. Il a été retranché de mon temps : je dois donc, en ma qualité de membre du gouvernement, prendre la responsabilité de cette réduction. J'accepte également même avec plus de plaisir, la responsabilité de son rétablissement. Et quand viendra le temps où l'honorable député l'attaquera, je fournirai tous autres renseignements que je pourrai sur le sujet.

M. LISTER : L'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur restera ferme, j'espère, dans sa détermination de ne pas rétablir cet item. Si l'ami de l'honorable député de la gauche a quelque plainte à faire, il doit l'adresser à l'ex-ministre des Finances et à ses amis. Je ne connais rien au sujet de ce monsieur, mais l'ex-ministre des Finances, dans toute son expérience, a contesté l'item destiné à augmenter son salaire d'environ \$500. L'opposition se trouve dans une position quelque peu amusante. Elle vient ici reprocher au gouvernement d'avoir augmenté le salaire de cet homme. Le gouvernement ou le contrôleur du Revenu de l'intérieur raye l'item, et voici que les membres de la gauche se lèvent l'un après l'autre pour déclarer que l'honorable ministre devrait le rétablir. Si celui-ci eût résisté à la critique de l'ex-ministre des Finances (M. Foster), tous les partisans de cet honorable député à la gauche se seraient levés pour dire : "Quel gouvernement assez affreusement extravagant va sûrement être celui-ci, lui qui augmente le salaire de cet homme du montant de \$500 !" Maintenant que l'honorable ministre a adopté leur avis—bon ou mauvais—le cri général s'éleve pour que l'item soit de nouveau porté au budget. Ce fonctionnaire est probablement un fort digne homme, l'honorable ministre peut avoir pris cette chose en considération, et si ces messieurs de la gauche, qui viennent à peine de quitter le pouvoir, avaient jugé convenable de rester tranquilles, l'item aurait été adopté. Ils ont cru, au contraire, devoir le contester, et le gouvernement actuel étant un gouvernement économe, a tout de suite suivi le conseil de l'ex-ministre des Finances, et a rayé le dit item. Si l'honorable ministre devait le rétablir maintenant, ses amis trouveraient qu'il fait preuve, en vérité, de beaucoup de faiblesse. L'augmentation est retranchée, et l'item doit rester tel qu'il est, et si ce fonctionnaire a quelque reproche à faire, il doit s'adresser à ses amis de la gauche.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR (sir Henry Joly de Lotbinière) : On doit me permettre, je crois, de donner quelques explications, après ce qu'on a dit, non seulement d'un côté, mais des deux côtés de la Chambre.

Quant à ce qu'on a dit à la droite, j'ai accepté l'avis de mes honorables amis. J'admets bien volontiers que je suis en présence d'une grande tâche pour arriver à diminuer les dépenses de ce département. Il est une division du ministère dont j'aurai

l'occasion de parler plus tard, c'est-à-dire le département des poids et mesures, où j'espère pouvoir, avec le consentement de la Chambre, opérer une réduction considérable dans les dépenses. Nous avons déjà mis huit fonctionnaires à la retraite dans cette division, et je vois certainement la possibilité d'en mettre à la retraite un grand nombre d'autres encore, sans faire d'injustice à personne ni au pays.

M. MONTAGUE : Pendant que mon honorable ami est sur ce point, voudra-t-il nous donner les noms de ceux qu'il a mis à la retraite ?

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je suggérerais qu'honorable gentleman attende qu'on prenne les item des poids et mesures en considération.

M. MONTAGUE : J'ai fait cette demande seulement parce que l'honorable ministre semblait posséder ces noms sur le bout de ses doigts.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je n'ai pas ces noms ici, mais je mentionnerai les divisions savoir : la division de London et Windsor, où nous avons ée nommée \$1,200 ; celle de Belleville et Kingston, \$1,300 ; celle de Toronto et Orillia, \$1,000 ; celle de Saint-Jean et de King, N.-E., \$800 ; celle de Lévis et Yarmouth, \$1,000 ; celle de Winnipeg, \$1,000. Ce sont là les différents item, mais je n'ai pas les noms des fonctionnaires ici.

J'accepte bien volontiers le conseil que me donnent mes honorables amis de la droite. J'ai une tâche très grave à remplir, je le suis, et je ferai mon possible pour y réussir.

Mon honorable ami de la gauche a parlé de l'apparence de mon départ du département que je dirige, pour devenir, je crois, lieutenant-gouverneur ici ou là. J'ignore pourquoi on veut m'envoyer partout, excepté en ce département auquel je prends tant d'intérêt et auquel je suis prêt à consacrer tout mon temps, et que je suis désireux d'améliorer de toute manière possible, tant relativement à la réduction des dépenses, que relativement à l'accroissement de son efficacité. Un jour, on m'a envoyé en Chine en qualité d'aide-de-camp de Li-Hung Chang ; un autre jour, je devais devenir lieutenant-gouverneur de la province de Québec ; puis, lieutenant-gouverneur de l'Ontario ; et enfin, lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest. L'autre jour, lors de l'ouverture de la Chambre, quand quelques-uns de mes collègues sont apparus dans le magnifique costume qui leur allait si bien, on m'a demandé pourquoi je ne portais pas ce costume, et j'ai répondu que je ne savais pas au juste quelle position j'allais occuper, et que, par suite, je n'avais pas commandé le vêtement. Récemment, les journaux m'ont appris que j'allais être créé inspecteur des fromageries, et je m'attends à être nommé avant peu inspecteur des bouteilles de bière de gingembre ou de quelque chose de ce genre, de façon que je sache exactement ce que je vais être avant de commander mon costume.

Pour revenir à la question dont le comité est saisi, j'ai expliqué pourquoi j'ai placé le nom de M. Hughes parmi ceux des commis de deuxième classe. D'après la loi, je ne vois pas comment je pouvais arriver à le rendre permanent sans le classer ainsi. Mes honorables amis de la gauche ont cru que je me considérais tenu de faire voter

cet item-ci, alors que simplement je demandais à la Chambre d'y consentir ; en constatant le moindre dissentiment à cet égard, j'ai demandé à la Chambre de retrancher ce nom. La chose est faite, et je ne demanderai pas à la Chambre d'y revenir.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je suis absolument prêt à recevoir tout reproche que peuvent me lancer tant mes amis que les membres de la gauche, pour n'avoir pas, peut-être, depuis mon arrivée à la tête de ce département, travaillé autant que j'aurais dû le faire en vue de le réorganiser et l'améliorer, et surtout d'en diminuer les dépenses. J'accepte ces reproches pour moi, mais non pour les fonctionnaires que j'ai l'avantage de me voir associés et qui remplissent fidèlement leur devoir.

Lorsque mon honorable ami parle du commissaire du Revenu de l'intérieur, M. E. Miall, il parle d'un homme qui a beaucoup fait pour le département, ainsi que pour les administrations publiques, et qui possède des états de services lui donnant droit à la considération de tous les députés et du pays en général. Je ne suis pas ce que je ferais sans son aide, et je suis heureux de lui rendre cette justice en ce moment. Lorsque la question de diminuer son salaire viendra sur le tapis, je pourrai démontrer, je crois, que cette diminution d'un salaire auquel il a droit et qu'il a si bien gagné constituerait une injustice. Je ne ferai pas de comparaison entre son salaire et celui des autres sous-chefs de ministère ; mais s'il me faut le faire en temps et lieu, je prouverai qu'il n'est pas le seul de ces sous-chefs qui reçoive un salaire de ce montant : qu'il en est qui reçoivent un salaire plus élevé, et qui seraient fiers de posséder quelques-uns de ses états de services, et les talents et les connaissances scientifiques que sa position requiert, ainsi que de faire preuve de la somme d'étude et d'expérience nécessaire pour conduire ce département.

Mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron), a parlé, il y a un instant, du personnel innumérable qu'il constate dans mon département — il y a trouvé en réalité sept femmes, et je ne sais combien de commis surnuméraires. Le personnel entier du département est constitué maintenant de vingt-six fonctionnaires, y compris les messagers, et d'un commis surnuméraire, M. Hughes, dont il a déjà été question, et de deux femmes, Mlles Lawless et Herring. Ceux-ci comprennent tous les fonctionnaires surnuméraires qui y sont employés. Je ne sache pas avoir jamais vu les deux femmes employées dans le département, mais je sais qu'elles remplissent fidèlement leur devoir, car je vois tous les jours leur écriture dans les documents qui me sont soumis. Comparativement au passé, je puis prouver dans le personnel une réduction considérable. En 1887-88, il y avait trente fonctionnaires, au lieu de vingt-six, et le montant de dépenses demandé était de \$41,800, au lieu de celui de \$38,540 qu'on demande maintenant. Et tandis que cette réduction a eu lieu, le revenu a été augmenté de \$6,504,000 à \$8,041,096.

Ministère du secrétaire d'Etat \$34,950

Le MINISTRE DU COMMERCE : La Chambre observera qu'il y a là une réduction d'environ \$2,400. Cette réduction a été opérée par l'abolition de deux places de commis de deuxième classe, à chacune desquelles était attaché un salaire de \$1,400. Par contre, il y a un certain nombre de

petites augmentations de salaire provenant des années précédentes. Huit de ces augmentations ont commencé à courir le 1er octobre. Il n'y en a plus d'autres.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable ministre voudra-t-il mentionner les noms des commis de deuxième classe qui sont retranchés?

Le MINISTRE DU COMMERCE: M^r. Arcand et Mathon.

Il y a eu une augmentation statutaire de \$25 qui a commencé le 1er janvier; il y en a eu deux de \$37.54; les autres ont été accordées le 1er avril, et deux d'entre elles actuellement mises à effet ont été omises des estimations de l'année courante.

Ministère de la Milice et de la Défense \$41,050

Le MINISTRE DU COMMERCE: La Chambre observera ici une diminution de \$4,465, l'estimation de 1896-97 ayant été de \$45,515. L'un des commis de première classe, dont le salaire s'élevait à \$1,550, a pris sa retraite. Un autre, au salaire de \$1,800, doit la prendre, et quelqu'un doit lui être substitué avec un salaire de \$1,400. Cela fait, en chiffres ronds, une diminution de \$2,000 quant aux commis de première classe.

M. HUGHES: L'honorable ministre voudra-t-il donner les noms de ceux qui ont pris leur retraite?

Le MINISTRE DU COMMERCE: M^r. Larose et Bacon.

Une VOIX: Le colonel Bacon?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Oui. Le nombre des commis de deuxième classe y est réduit de quinze à douze, par suite des départs ou des démissions. En deux cas, des fonctionnaires gagnant \$1,400 ont été remplacés par d'autres dont le salaire est de \$1,100. Dans la classe suivante, le nombre des commis est réduit de cinq à quatre. On a aboli un salaire de \$1,000, et l'on a nommé un fonctionnaire. Dans la dernière classe, le nombre des fonctionnaires est réduit de quatre à trois, ce qui comporte une économie de \$352. Le tout forme l'économie que j'ai dite, savoir: \$4,465, et une réduction de quatre dans le nombre des fonctionnaires.

M. FOSTER: Considère-t-on toutes les positions remplies à présent?

Le MINISTRE DU COMMERCE: Je le comprends ainsi.

M. FOSTER: Nous n'avons pas eu le plaisir d'avoir le ministre de la Milice (M. Borden) parmi nous à cette session-ci. Nous avons été privés de sa présence, naturellement, et nous en regrettons la cause, qui est la maladie, je crois. L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) sait-il quand nous pourrions espérer voir le ministre de la Milice assister à cette session?

Le MINISTRE DU COMMERCE: J'ai déploré pour plusieurs raisons, comme peuvent le comprendre les honorables députés, l'absence de mon honorable ami (M. Borden). J'ai quelque espoir qu'il pourra venir nous rejoindre, sinon cette semaine, du
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

moins à la fin de la semaine prochaine. Il annonce lui-même se trouver beaucoup mieux, ce que, nul doute, les honorables députés seront heureux d'apprendre; j'ai confiance qu'il sera parmi nous la semaine prochaine. Mais, naturellement, cela doit dépendre de ce que lui permettra son médecin.

M. HUGHES: L'honorable ministre (sir Richard Cartwright) comprendra sans doute que je n'essaie pas de l'embarrasser. Mais je lui signalerai qu'un des fonctionnaires du département qui prennent leur retraite occupait une autre position au service du pays, savoir: celle de major de brigade, avant de devenir fonctionnaire du ministère de la Milice à Ottawa. L'honorable ministre sait sans doute que le temps durant lequel ce monsieur a rempli les fonctions de major de brigade ne compte pas en vue de l'allocation du fonds de retraite, si ce n'est de par la grâce du gouvernement. Je demanderais donc fort respectueusement au ministre de vouloir bien examiner sérieusement si ce fonctionnaire qui prend sa retraite ne doit pas recevoir une allocation en raison tant du temps durant lequel il a rempli les fonctions de major de brigade, que du temps qu'il a occupé un emploi dans le ministère à Ottawa. On a déjà proposé en cette Chambre que les majors de brigade et les officiers de district en charge de commandement fussent régis par l'Acte du fonds de retraite, mais la chose n'a pas encore été faite. En ce cas-ci, je prierais l'honorable ministre d'apporter au sujet sa meilleure considération.

Le MINISTRE DU COMMERCE: (sir Richard Cartwright): J'espère que mon honorable ami, le ministre de la Milice, comme je l'ai dit, sera présent lui-même d'ici à quelques jours. Je n'ai pas besoin d'assurer la Chambre qu'il est enclin à faire tout ce qui est permis par la loi dans des cas de ce genre. Je n'ai pas examiné l'affaire moi-même, et je ne pourrais former une opinion tout de suite quant à ce qu'on pourrait faire, mais je pense qu'on peut avoir confiance que le département apportera toute la considération raisonnable au sujet.

Le département des Chemins de fer et Canaux, y compris \$2,000 pour L. Shannon, et \$1,800 pour J.-E.-W. Currier, nonobstant les dispositions contraires contenues dans l'Acte du service civil. \$39,230 00

M. HAGGART: Il semble y avoir quelques changements ici, et je demanderai au chef du ministère d'en expliquer les raisons.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Pour ce qui concerne les changements qui ont eu lieu dans mon ministère, je crois qu'ils apparaissent clairement par les estimations mêmes à la page 18.

D'abord, l'ancien secrétaire du ministère a été mis à la retraite, et personne ne reçoit maintenant le salaire qu'on lui payait. Il y a la somme de \$600 qui devra, naturellement, faire partie du calcul relatif au résultat général de ce ministère—laquelle somme doit être payée à titre d'allocation au fonds de retraite, et doit être prise sur l'ancien salaire, la différence restant constituant le montant économisé par le renvoi de ce fonctionnaire.

On n'a pas rempli durant l'année dernière les deux places de commis de première classe que j'ai trouvées vacantes lorsque j'ai pris possession du départe-

tement, et on ne se propose pas non plus de le faire. Nous demandons des crédits pour six commis de première classe seulement, au lieu de huit qu'il y avait l'an dernier.

Il n'y a pas de différence quant aux commis de deuxième classe.

Quant aux commis de troisième classe, comme on les appelle, on observera que je demande seulement qu'il soit pourvu au salaire de huit commis, ce qui constitue une diminution d'un dans leur nombre de l'an dernier.

Ainsi donc, il y a l'économie du salaire du secrétaire du ministère, du salaire des deux commis de première classe et de celui du commis de troisième classe, de laquelle il faut déduire d'abord le montant de l'allocation au fonds de retraite, et en second lieu, l'augmentation proposée en faveur du comptable créé chef de bureau, soit \$200 pour M. Shannon, ainsi que l'augmentation du salaire de M. Currier.

Le salaire de ce dernier, à lui alloué en qualité de commis de première classe, l'an dernier, est de \$1,487.50. En outre, il a reçu une très grande partie de la somme accordée pour le salaire du secrétaire particulier. L'honorable député sait que M. Currier qui fut son secrétaire particulier, a continué cette charge auprès de moi, et je me propose de lui allouer, si le comité y consent, un salaire de \$1,800.

Je demande encore un crédit relatif à un secrétaire particulier, partie duquel sera nécessaire pour payer un second secrétaire qui devra m'aider en cette qualité. Je trouve tout à fait impossible d'expédier les affaires avec un seul secrétaire particulier; les travaux du département sont si considérables que je réclame l'aide d'un autre secrétaire, et je demande un crédit pour celui-ci dans ces estimations.

M. HAGGART: En faisant cette question, j'avais surtout en vue d'appeler l'attention du ministre sur les raisons de la mise à la retraite du secrétaire du département, particulièrement sur la faible allocation de retraite qui lui est accordée.

L'honorable ministre voudrait-il expliquer pourquoi il a oublié la loi en mettant cet homme à la retraite, et pourquoi il lui a accordé une pension moindre que celle prévue par la loi?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je crois que l'honorable député se trompe sous ce dernier rapport. Je crois que M. Balderson a reçu le plein montant de la pension prévue par la loi. Aucune demande n'a été faite à l'effet d'ajouter un certain nombre d'années à la durée de son service. Je n'ai pas fait cela, mais j'ai compris d'abord, d'après l'expérience que j'ai acquise dans le département, que nous n'avions plus besoin des services de M. Balderson. C'est assurément un homme compétent, et j'ai cru qu'il pourrait peut-être, avec plus d'avantage pour lui, et pour le pays en général, appliquer ses talents à une autre position que celle de secrétaire de mon département. Il n'avait pas assez d'ouvrage pour occuper tout son temps, et j'ai contaté que l'on pouvait en venir à un arrangement d'après lequel le premier commis du bureau du sous-ministre remplirait en même temps que ses propres fonctions, celles de secrétaire du département, ce qu'il a entrepris de faire, sans que l'on n'ait rien ajouté à son traitement. La chose a été essayée avec satisfaction, et, dans ces circonstances, je crus ne pas devoir

garder dans le département un fonctionnaire grassement payé, alors que je pouvais me dispenser de ses services sans nuire aucunement au service public. Je puis assurer l'honorable député que c'est là la seule raison qui a motivé cet acte de ma part. Quant au fait que M. Balderson aurait reçu une pension moindre que celle prévue par la loi, je ne puis accepter cette assertion, car elle n'est pas fondée, et M. Balderson a reçu le plein montant de sa pension.

M. HAGGART: L'honorable ministre sait que la position de secrétaire de son département est une position statutaire; la loi exige qu'il y ait un secrétaire du département tout comme un sous-ministre et un ministre des Chemins de fer et Canaux.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable député ne m'apprend rien de nouveau.

M. HAGGART: J'apprends peut-être quelque chose au comité, à qui je m'adresse. Le secrétaire fait partie du département tout comme le ministre et le sous-ministre; c'est une position statutaire prévue par acte du parlement. Sans doute, la loi permet la mise à la retraite d'un fonctionnaire, pour les diverses raisons assignées dans l'arrêté du conseil. La mise à la retraite de M. Balderson avait pour raison, je suppose, l'économie dans le service public. Pour cette raison, d'après la disposition du statut, l'honorable ministre avait parfaitement le droit de demander la mise à la retraite de ce fonctionnaire. Voici ce que dit le statut:

Si un employé auquel s'applique le présent acte est révoqué, par suite de la suppression de son emploi opéré en vue d'améliorer l'organisation du département auquel il appartient, ou si on le révoque ou le retire d'emploi en vue d'obtenir plus d'efficacité ou d'effectuer une économie dans le service civil,—

La chose a été faite, je suppose, dans un but d'économie. Je traiterai ce point plus tard, et je crois pouvoir démontrer clairement qu'une mise à la retraite ne détermine aucune économie dans son département.

Le gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou telle pension de retraite qui le dédommagera équitablement de la perte de son emploi, sans excéder celle à laquelle il aurait eu droit s'il se fût retiré pour cause d'infirmité mentale ou physique d'une nature permanente, en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Dois-je comprendre que l'honorable député considère cette disposition comme absolument obligatoire, exigeant une addition de 10 ans à la durée du service?

M. HAGGART: L'article dit que le gouverneur en conseil pourra lui accorder cette gratification ou telle pension de retraite qui le dédommagera équitablement de la perte de son emploi, sans excéder celle à laquelle il aurait eu droit s'il se fût retiré pour cause d'infirmité mentale ou physique d'une nature permanente, en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services.

Si un fonctionnaire est mis à la retraite pour cette raison, je dis que l'article est obligatoire, et il faut ajouter dix années à la durée de son service.

Le MINISTRE DU COMMERCE: Non.

M. HAGGART : Si l'honorable ministre veut accorder à ce fonctionnaire le droit d'interjeter appel devant la cour de l'Echiquier, il s'efforcera de s'assurer de l'esprit de la loi. Je suis d'avis que la loi est obligatoire sous ce rapport, que, en vertu de cette disposition du statut, un fonctionnaire mis à la retraite a droit à une addition de dix années à la durée de son service.

M. McMULLEN : Est-ce ce qu'a fait l'honorable député, il y a deux ans, lorsqu'il mit à la retraite un nombre considérable d'inspecteurs de bois, à Québec et à Montréal ?

M. HAGGART : Leur cas ne tombait pas sous le coup de cette disposition.

M. FOSTER : Ils tombaient sous le coup d'une loi spéciale.

M. McMULLEN : Les positions furent abolies et ils furent mis à la retraite.

M. HAGGART : Ils ne furent pas mis à la retraite ; on donna à chacun une gratification.

M. McMULLEN : Quelques-uns furent mis à la retraite, et d'autres obtinrent une gratification.

M. HAGGART : Voilà cependant mon avis, et je ne crois pas qu'il y ait deux interprétations possibles. Quant à la question d'économie que l'on a invoquée comme raison de renvoi de cet homme, je ferai observer que le ministre ne se passe pas d'un commis. Cet homme est âgé de 38 ans. Il y a trois premiers commis. Au lieu de le changer de position et de lui donner autre chose à faire, si ses services n'étaient pas requis comme secrétaire, l'honorable ministre a promu un autre commis.

L'honorable ministre demande des estimations pour un montant de \$39,230, tandis que j'avais demandé \$42,062. Il faut juger la chose par le montant dépensé. La dépense pour le service interne du département des Chemins de fer et Canaux est à peu près la même aujourd'hui que lorsque j'étais en charge du département. De sorte qu'il n'y a pas eu d'économie, sauf quelques centaines de piastres, moins d'un millier de piastres ; et si l'on ajoute la pension accordée à M. Balderson, la dépense de l'an dernier n'excédera pas le montant demandé aujourd'hui.

Mais c'est sous prétexte d'économie que l'honorable ministre a destitué le secrétaire du département. J'appellerai l'attention sur les qualités de M. Balderson comme secrétaire. Il fut choisi par l'auditeur général, le 1er janvier 1883. C'était un jeune homme de grands talents. Il avait fait avec honneur et succès son cours à l'université de Toronto. Il est entré dans le service avec un salaire de \$800 par année. L'année suivante, ses services furent considérés d'une telle valeur, que l'auditeur général recommanda d'élever son salaire à \$825. En 1884, on considéra que le salaire de M. Balderson n'était pas suffisant, et, le 30 juin 1885, on lui donna \$1,100 en le faisant commis de 2e classe. En 1888, il fut transféré à mon département comme secrétaire, avec une augmentation annuelle de \$50. Il fut, par la suite, transféré au département des Chemins de fer et Canaux. Je ne sache pas que le chef du département ait jamais eu à se plaindre de ce fonctionnaire. On n'a pu le renvoyer pour des

M. HAGGART.

raisons politiques. Si l'on croyait ne pas devoir retenir les services de M. Balderson comme secrétaire du département, l'honorable ministre aurait pu lui offrir une autre position. Est-ce juste envers un jeune homme qui a de grandes chances d'avenir, de le faire entrer dans le service civil, pour le mettre ensuite, après 15 ans, à la retraite avec un traitement de \$682.50 par année ? Je dis que la loi oblige le ministre à ajouter 10 ans à la durée de sa service. Si ce n'est pas là l'opinion de l'honorable ministre et du gouvernement, M. Balderson désire qu'on lui fournisse l'occasion d'interjeter appel devant les tribunaux, et après avoir consulté des aviseurs légaux, il croit avoir droit à cette gratification. J'avais demandé des estimations pour certaines positions que j'avais l'intention de remplir, mais je ne les ai pas remplies, et l'honorable ministre non plus n'a pas l'intention de les remplir, je crois. Il croit avoir assez de commis dans son département, et il a actuellement le même personnel que j'avais.

M. l'Orateur, je veux faire comprendre aux honorables députés qu'il n'y a, dans l'esprit de l'honorable ministre, aucune idée d'économie. En ajoutant les \$600 de pension à M. Balderson, la dépense dans ce département sera aussi élevée qu'auparavant.

Je dois dire que M. Balderson a rempli avec honneur la position qu'il occupait dans le bureau de l'auditeur général ; et lorsqu'il quitta cette position, je reçus de l'auditeur une lettre dans laquelle il disait : vous m'avez enlevé un de mes meilleurs commis, et je compte sur vous pour lui donner un digne successeur.

La destitution de M. Balderson—car c'est réellement une destitution—ne peut avoir d'autre raison que celle qu'il m'a servi de secrétaire particulier. Il a été honnête et fidèle dans l'accomplissement de ses devoirs, et je crois devoir signaler à la Chambre l'injustice qu'on lui a faite. Jeune homme avec les plus brillantes chances de succès lorsqu'il est entré dans le département de l'auditeur général ; après 18 années de service qui lui donnaient droit à une pension de \$1,200, d'après la loi, il se voit forcé de recommencer la vie avec une pension de \$682.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je puis assurer l'honorable député (M. Haggart) que je connais depuis longtemps les dispositions de l'Acte du service civil qu'il a citées. En ce qui me concerne, il n'y a là rien de nouveau, et il est peu de membres de cette Chambre, je crois, qui ne connaissent plus ou moins bien ces dispositions de la loi. J'ai personnellement étudié cette disposition après être entré dans le gouvernement, et non seulement je l'ai soumise à la sérieuse attention de certains ministres, mais du département ou plutôt du ministre de la Justice, et, en dépit de la ferme attitude prise par l'honorable député (M. Haggart), je dois dire que son opinion ne s'accorde pas avec celle des membres du gouvernement, ni avec celle du ministre de la Justice.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Ne pouvait-il pas ajouter 10 années à la durée du service de ce fonctionnaire ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas là la prétention qui a été émise.

Sir CHARLES TUPPER : Mais je pose la question à l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'admets franchement que M. Balderson pouvait demander la chose, mais le gouvernement était libre de rejeter cette demande. D'après la disposition de la loi, il appartient à ceux sur qui tombe la responsabilité de décider si la loi doit être appliquée dans tous et chacun des cas. Voilà ce que pense le gouvernement, et cette opinion est tout à fait opposée à celle de l'honorable député (M. Haggart). L'affaire, je suppose, devra en rester là. L'honorable député (M. Haggart), dira, je suppose, que c'était un cas dans lequel nous devions exercer la discrétion que nous donne la loi ; mais je ne partage pas cette opinion. Je me suis fait la meilleure opinion possible, basée sur les faits en ma possession. M. Balderson est un jeune homme très capable, possédant, sans doute, toutes les qualités que veut lui reconnaître son ami, l'honorable député (M. Haggart) ; et cela probablement l'aidera dans toute carrière qu'il embrassera. Prenez le cas tel que exposé par l'honorable député (M. Haggart), et je ne crois pas qu'il soit de nature à réclamer la charité des membres du gouvernement ou du pays. Prenez un jeune homme doué des talents extraordinaires que l'honorable député attribue à M. Balderson, et je crois qu'une allocation permanente de \$682 par année est suffisante. Si M. Balderson mérite—ce dont je ne doute pas un seul instant—tous les éloges que l'on a faits de lui, il doit se considérer heureux d'être sorti de la position qu'il occupait dans le département des Chemins de fer et Canaux.

M. DAVIN : M. Balderson n'est-il pas obligé de se tenir à la disposition du gouvernement, si nécessaire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a peut-être raison. M. Balderson peut devoir certains devoirs militaires au pays, mais je ne crois pas qu'il doive quelque chose au département.

M. MONTAGUE : Au service civil. Le gouvernement actuel, ou son successeur pourrait réclamer ses services et faire cesser la mise à la retraite.

Le PREMIER MINISTRE : Est-il tenu d'accepter ?

M. MONTAGUE : Oui, ou il s'expose à perdre sa pension de retraite.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela se peut ; et c'était, je suppose, l'intention du parlement en faisant cette disposition citée par l'honorable député (M. Haggart) ; mais cela ne change rien à la chose, et n'établit aucune différence entre ce cas et les autres auxquels il faut de temps à autre appliquer la loi.

Maintenant, passant à un autre point, je soumettrai au comité une observation au sujet des économies pratiquées, comme résultat de ce que j'ai fait dans le département. Le comité me croira lorsque je lui dirai que je n'ai cherché à établir aucune comparaison entre mon administration et celle de l'honorable député (M. Haggart), dans le département. Je ne prétendrai pas que l'hono-

nable député, dans l'administration de son département, ait négligé le côté économique, en ce qui concerne le service civil. Je ne prétendrai pas qu'il n'ait fait de son mieux pour réduire autant que possible le coût de l'administration, et, en conséquence, je ne vois pas pourquoi il a cru devoir faire quelque rapprochement, vu que je n'ai assurément rien fait de la sorte, bien que je consente volontiers à ce que la Chambre établisse une comparaison.

M. HAGGART : Mes observations se rattachaient au fait que vous invoquiez une raison d'économie dans le cas de la mise à la retraite de M. Balderson.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La question d'économie, dans ce cas, ne fait aucun doute. Il est impossible qu'il s'agisse d'une forte somme, et une épargne de \$1,600 ou \$1,700 peut paraître insignifiante à mon honorable ami, mais cela constitue une économie permanente de ce montant.

Depuis que je suis en charge du département, j'ai vu bien peu M. Balderson, et il m'a été difficile de savoir ce qu'il avait fait. Autant que je puis en juger, ses fonctions se sont rapportées à peu de choses ; il ne m'a pas été difficile de conclure, d'accord avec le sous-ministre, que le département ne souffrirait pas de la disparition de cette charge, ou pas tant de l'abolition de la position que de la disparition du titulaire, car la position existe encore.

A cette économie de \$1,700, nous pouvons peut-être ajouter le salaire de deux commis de première classe, qui n'étaient pas remplacés lorsque l'honorable député abandonna le département, ce dont je puis le blâmer, s'il veut établir une comparaison entre la présente administration et la sienne, car il admet franchement qu'il avait l'intention de remplir ces positions.

Ainsi, il y a une économie de \$1,700 dans le salaire du secrétaire, du salaire de deux commis de première classe, et du salaire d'un commis de troisième classe, moins une légère augmentation dans le salaire du comptable. Il ne s'agit que d'une économie de \$4,000 ; mais j'ai cru que si je pouvais effectuer cette économie sans nuire à l'efficacité du service, il était de mon devoir de le faire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre de la Justice a-t-il donné une opinion écrite à ce sujet ; et, dans ce cas, l'honorable ministre aurait-il objection à la produire ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne suis pas certain de la chose dans le moment, mais s'il en est ainsi, je me ferai un plaisir de produire cette opinion.

M. MONTAGUE : L'honorable ministre voudrait-il répondre à la question que lui a posée l'ex-ministre, savoir, si le gouvernement aurait objection à accorder à M. Balderson un bref lui permettant de porter la chose devant les tribunaux ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si M. Balderson s'adresse à moi à ce sujet, je serai prêt à étudier la question et lui donner une réponse. Je crois que l'on ne saurait me demander dans le moment quelle attitude prendrait le gouvernement dans un cas douteux.

A six heures, le comité lève sa séance, et la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 39) concernant la *Canadian General Electric Company (limited)*, tel qu'amendé par le comité des banques et du commerce. (M. Lount.)

Bill (n° 48) concernant la *Dominion Building and Loan Association*, tel qu'amendé par le comité des banques et du commerce. (M. Cowan.)

Bill (n° 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, tel qu'amendé par le comité des bills d'intérêt privé. (M. Charlton.)

Bill (n° 44) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée), tel qu'amendé par le comité des bills d'intérêt privé. (M. Sutherland.)

Bill (n° 25) à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Electrique de Hull, tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. (M. Gibson.)

Bill (n° 35) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien, tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. (M. Belcourt.)

Bill (n° 37) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara, tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. (M. Ingram.)

Bill (n° 41) concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire, tel qu'amendé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. (M. Ingram.)

Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range. (M. Dymont.)

COMPAGNIE MINIERE ET CONSULTATIVE.

M. MAXWELL : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 82) constituant en corporation la Corporation minière et consultative de l'Amérique Britannique (à responsabilité limitée).

M. FOSTER : Nous voulons des explications au sujet de ce bill.

M. MORRISON : Les requérants veulent se constituer en corporation pour l'exploitation générale des mines dans la Colombie-Anglaise ; il est aussi fait des dispositions leur permettant d'examiner les propriétés et de faire rapport, et aussi de conseiller les personnes qui désirent s'occuper des mines dans cette province.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela n'entre-t-il pas dans l'acte de constitution de la compagnie ?

M. MORRISON : Je crois que l'acte relatif aux compagnies est applicable à cela ; mais l'article 12 de ce bill déclare que l'article 18 de l'acte relatif aux compagnies ne doit pas s'appliquer. A part cette exception, bien entendu, l'acte relatif aux compagnies s'applique à ce bill. Il n'y a rien d'ex-

M. BLAIR.

traordinaire, sous d'autres rapports, dans les articles de ce bill ; autant que je puis comprendre ce sont les articles ordinaires, et lorsque le bill sera discuté en comité, nous serons en état de donner toutes les explications nécessaires sur chaque article.

M. FOSTER : Ce qui m'a surtout frappé au sujet de ce bill c'est, autant que je puis comprendre, que vous demandez des pouvoirs qui sont exactement semblables aux pouvoirs accordés à toutes ces compagnies minières, lesquelles les obtiennent au moyen de chartes, sous l'empire de l'acte des compagnies. Je ne vois pas pourquoi cette compagnie s'éloignerait de la règle générale, à moins qu'elle ne demande quelque chose d'extraordinaire. Et dans ce dernier cas, cela vaudrait la peine de s'en occuper.

M. MORRISON : Quelque extraordinaire que soit la chose que l'on nous accorde, nous serons toujours disposés à l'accepter ; mais ce bill, suivant moi, ne contient aucun article extraordinaire, et toutes les dispositions qu'il renferme se trouvent ordinairement dans les bills de ce genre.

La motion est adoptée, et le bill subit sa deuxième lecture.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 90) concernant la Compagnie du pont de Montréal. (M. Campbell, pour M. Préfontaine.)

Bill (n° 91) concernant la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie dite la Sun. (M. Taylor pour M. Rosumond.)

Bill (n° 92) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental. (M. Campbell, pour M. Préfontaine.)

Bill (n° 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest. (M. Morrison, pour M. Bostock.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Département des Chemins de fer et Canaux, y compris \$2,000 à L. Shannon, et \$1,800 à J.-E.-W. Currier, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil..... \$39,230

M. McNEILL : L'honorable ministre des Chemins de fer a-t-il terminé ses observations avant dîner ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que oui.

M. McNEILL : Je désirerais appeler de nouveau l'attention de l'honorable ministre sur cet article, car il doit certainement avoir mal compris l'opinion donnée par le procureur général. L'article tel qu'il existe, se lit comme suit :

Si un employé auquel s'applique le présent acte est révoqué, par suite de la suppression de son emploi opérée en vue d'améliorer l'organisation du département auquel il appartient, ou si on le révoque ou retire d'emploi en

vue d'obtenir plus d'efficacité ou d'effectuer une économie dans le service civil, le gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou telle pension de retraite qui le dédommagera équitablement de la perte de son emploi, sans excéder celle à laquelle il aurait eu droit s'il se fût retiré pour cause d'infirmité mentale ou physique d'une nature permanente.

Quand et comment peut-il faire ceci ? " En ajoutant dix ans à la durée réelle de ses services. L'honorable ministre n'a pas besoin de hocher la tête. S'il veut bien lire l'article, il va s'apercevoir que c'est là la seule interprétation qui puisse convenir à la phrase. Cette dernière partie de l'article a la même valeur que si ces mots avaient été placés après le mot " pourra," cela aurait peut-être aidé à en comprendre le sens, mais ne lui aurait pas donné plus de force, car cette partie de l'article en étant la plus importante a été placée à la fin, ou se trouve ordinairement la partie la plus forte. L'article aurait certainement été bien plus facile à comprendre, si cette partie de la phrase se trouvait après le mot " pourra"; alors l'article se lirait ainsi :

Si un employé auquel s'applique le présent acte est révoqué par suite de la suppression de son emploi opérée en vue d'améliorer l'organisation du département auquel il appartient, ou si on le révoque ou retire d'emploi en vue d'obtenir plus d'efficacité, ou d'effectuer une économie dans le service civil, le gouverneur en conseil pourra, en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services, lui accorder, etc.

Voilà la seule explication possible de cet article. J'ose dire que si l'honorable député veut consulter les avocats de son parti, il va constater que l'opinion que je viens d'énoncer est partagée par la grande majorité d'entre eux. Il est possible que quelqu'un ait déjà déclaré que cet article était facultatif. Dans un sens il l'est. Le gouvernement est libre de décider s'il accordera ou non une pension de retraite. Mais ce n'est qu'après avoir ajouté dix ans à la durée effective des services de cet employé qu'ils peuvent lui accorder cette gratification à laquelle il est fait allusion, et ce n'est pas là un article facultatif mais impératif. Ce n'est qu'après avoir ajouté dix ans à la durée effective des services que le gouvernement accordera cette gratification, pour dédommager de la perte de l'emploi et des autres dommages qui pourront résulter de ce fait.

Si l'honorable ministre veut consulter le procureur général sur ce sujet, je suis convaincu que ce dernier va déclarer que c'est là la seule manière de disposer l'article de manière à en comprendre le sens.

Voilà ce que je pense du côté légal de la question. Je désire déclarer de plus à mon honorable ami que je ne puis partager sa manière de voir au sujet de cet homme.

M. CAMPBELL : L'honorable député croit-il que le gouvernement aurait dû ajouter dix ans à la durée de son service ?

M. McNEILL : Moralement parlant, cet employé aurait droit à ces dix ans, et la loi les lui accorde.

M. DOMVILLE : Qu'entendez-vous par moralement parlant ?

M. McNEILL : J'allais dire lorsque l'on m'a interrompu, que je ne partageais pas les vues de l'honorable ministre au sujet des dommages que cet employé aurait, moralement parlant, le droit de réclamer du département. Le fait qu'il est jeune,

ne peut avoir suivant moi d'autre effet que de donner plus de force à sa demande et à ses droits acquis. Si l'on avait voulu changer son salaire, plus il aurait été jeune, plus le montant qu'il aurait fallu lui payer aurait été considérable.

Il ne semble que lorsqu'un jeune homme d'un remarquable talent réussit à atteindre la position qu'occupe cet employé, il a droit à des dommages bien plus élevés qu'un vieil employé. Il a plus de chances d'obtenir de l'avancement dans le service, et il est bien plus en position d'en bénéficier qu'un homme d'un âge avancé ; et je crois que c'est argumenter fausement que de prétendre que parce que cet homme est jeune on ne doit pas tenir compte de ses droits acquis à ce sujet.

S'il s'agissait ici, comme l'a dit à ma grande surprise mon honorable ami, d'une question de charité à faire, la chose serait bien différente, car dans ce dernier cas, ce serait le vieillard, incapable de pourvoir à ses propres besoins, qui aurait le plus de droits acquis ; mais je déclare que ce n'est pas un appel à la charité que l'on fait dans le cas actuel, et je répudie, au nom de l'employé dont nous sommes à discuter la réclamation, l'idée de vouloir faire croire que cette demande est en quoi que ce soit un appel à la charité de cette Chambre et du pays. Ce que nous sommes à discuter, c'est la réclamation à laquelle cet homme a droit non seulement au point de vue de la morale, mais même d'après la loi qui reconnaît la légalité de sa demande ; et même si la loi ne lui reconnaissait pas ce droit, je dis que la morale nous oblige à le lui accorder. Il s'était créée une position, on la lui enlève injustement, il a de ce fait droit à des dommages. Ce n'est donc pas la charité qu'il demande, mais la revendication de ses droits qu'il poursuit ; il veut obtenir justice, et il réclame de cette Chambre, du gouvernement et du pays, la mise à exécution de l'obligation morale à laquelle ils sont tenus envers lui.

Le cynisme avec lequel on semble oublier ces obligations morales, et la facilité avec laquelle on a recours à tous ces moyens plus ou moins avouables pour mettre de côté ces justes réclamations, ne fait présager rien de bon pour l'avenir du Canada. Tout est bien sombre et l'avenir de ce pays est en danger, si le gouvernement actuel commence déjà à ignorer ses obligations morales, et essaie de se débarrasser de réclamations équitables par de futiles subtilités légales.

Sir CHARLES TUPPER : Et aussi des réclamations légales.

M. McNEILL : Oui, mais je traite en particulier dans ce moment l'autre côté de la question. Il ne peut être donné au peuple de ce pays un exemple plus pernicieux que la conduite tenue par le gouvernement au sujet de cette question. Je répète que cet homme ne s'est pas adressé à ce parlement dans le but de demander la charité, mais dans le but d'obtenir du gouvernement la reconnaissance d'une juste réclamation ; et bien que je sois aussi convaincu que l'honorable ministre qu'il est nécessaire d'exercer la plus stricte économie dans le service public, je crois cependant qu'il y a bien des choses qui sont encore plus importantes que l'économie. Il y a certains grands principes que nous devons observer et respecter, et bien que l'économie soit une bonne chose, si elle vient en conflit avec ces principes, il ne doit pas en être tenu compte. Si l'on n'en agit pas ainsi, et que l'on

sacrifie le maintien de ces grands principes d'honnêteté et de justice à l'argent, alors ce sera un funeste jour pour le Canada.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député (M. McNeill) a exposé sa cause devant le comité sous ses deux aspects, et avec beaucoup de talent. Je dois le féliciter de la manière habile avec laquelle il a soutenu les prétentions de jeune Balderson. J'ai le regret de dire que je ne puis partager ses opinions tant au sujet de l'obligation morale du gouvernement, que de celui de l'interprétation légale à donner à cet article. Je ne vois rien dans la présente cause qui ait pu me faire croire qu'il était de mon devoir de recommander au gouverneur en conseil d'exercer ce pouvoir discrétionnaire qui est accordé au gouvernement, d'après l'article que l'on vient de citer.

M. McNEILL : J'espère que l'honorable ministre (M. Blair) ne s'est pas mépris sur le sens de mes paroles. Il m'a semblé que j'ai été bien clair. Je n'ai pas dit que cet article n'accordait pas un droit facultatif, mais j'ai dit que si le gouvernement exerçait ce droit et décidait d'accorder une pension, alors, il n'y a aucune objection au sujet des dix années.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je comprends parfaitement ce que veut dire l'honorable député, mais j'étais à traiter, et cela justement, je crois, ce que je puis appeler le côté moral de la question.

Présumant que la position prise par le gouvernement sur cette question est juste, alors, la plus grande obligation que cet article puisse imposer au gouvernement, c'est qu'il soit tenu d'exercer cette discrétion au sujet de chaque cas en particulier. Je n'ai pu en venir à la conclusion qu'il était de mon devoir, dans le présent cas, de recommander d'ajouter dix ans à la durée effective des services de ce monsieur. Je suis tenu de déclarer que l'honorable député (M. McNeill) a toujours une idée juste des questions qu'il a à traiter—il s'efforce d'en arriver là à tout événement, bien qu'il ne réussisse peut-être pas toujours—et je regrette que nous ne soyons pas de la même opinion sur la présente question.

Sachant que c'était sur mes épaules que pesait la responsabilité de décider si je devais ou non recommander au gouverneur en conseil d'ajouter dix ans à la durée effective du service de M. Balderson, et avec l'opinion que j'avais de l'affaire, je me suis cru tenu de ne pas faire cette recommandation. J'en suis venu à cette conclusion après avoir étudié la cause avec tout le soin dont je suis capable. Et je n'ai pas cru qu'un jeune homme comme M. Balderson, dont les talents, admis de tous, le rendent apte à se créer une position en dehors du service public, devait recevoir autre chose que la pension de retraite que lui accorde la loi. Au contraire, je considère que c'est là une raison de plus pour ne pas lui accorder d'autre pension que celle à laquelle il a droit. S'il s'était agi de mettre à la retraite un employé faisant depuis longtemps partie du service public, et qui par suite de ces longs états de service, ne serait peut-être plus en état de faire autre chose, j'aurais pu alors être porté à croire qu'il y avait des circonstances bien différentes de celles qui existent dans le cas actuel. Il ne reste

M. McNEILL.

donc plus qu'à savoir si les prétentions de l'honorable député (McNeill) au sujet du côté légal de la question sont justes. Je prétends qu'il n'y a pas un des honorables membres de la gauche qui ait eu à interpréter cet acte, qui osera déclarer aujourd'hui que l'ancien gouvernement a donné à cet article une interprétation différente de celle que je viens d'exposer. Je dois dire franchement à l'honorable député que cette question n'est pas nouvelle sous aucun rapport. Il y avait à peine quelques mois que je faisais partie du gouvernement, et presque à chaque séance de la commission du Trésor, dont j'avais l'honneur d'être un des membres, nous avions à nous occuper de cette disposition.

Nous l'avons étudiée avec beaucoup de soins, et en sommes venus unanimement à la conclusion suivante quant à son interprétation. Elle diffère beaucoup de celle à laquelle en est arrivé mon honorable ami. Mais, qu'il me permette de lui donner une ou deux raisons, et je crois qu'il va reconnaître lui-même qu'il est dans l'erreur.

Si nous donnions à cette disposition le sens que lui suppose l'honorable député (M. McNeill), cela voudrait dire que la commission du Trésor ou le gouverneur en conseil, si vous le préférez, n'a aucune discrétion; mais que chaque fois qu'un employé est mis à la retraite pour les raisons mentionnées dans cette disposition, il a droit de faire ajouter dix ans à la durée réelle de ses services, s'il a droit à quelque chose. Si vous lui accordez moins que dix ans, vous vous écarterez complètement de l'interprétation que donne à cette disposition l'honorable député. Je puis me tromper, mais je crois que l'ancien gouvernement a bien souvent accordé une période plus courte que celle de dix ans. Ils ont accordé dix ans dans plusieurs cas, mais aussi souvent, et peut-être plus souvent, ils ont accordé des fois deux et des fois cinq ans. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons eu à nous occuper de cas dans lesquels un terme moindre que dix ans avait été accordé par l'ancien gouvernement. Je ne crois pas me tromper en disant que la prétention de l'honorable député (M. McNeill) est que nous n'avons aucune discrétion, si ce n'est celle d'accorder les dix ans.

M. McNEILL : C'est bien là ma prétention.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député a raison d'interpréter ainsi cette disposition, alors, il est évident que ce n'est pas là l'interprétation que lui ont toujours donnée les honorables membres de l'opposition. L'honorable député est tombé dans une erreur bien naturelle, et dans laquelle pourraient tomber tous ceux qui lisent cet article à la hâte. Il n'a pas porté assez d'attention, ni attaché suffisamment d'importance aux mots "sans excéder," qui sont les mots les plus importants de cet article.

M. McNEILL : Les mots "sans excéder" ne se rapportent pas à la période de dix ans.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà le point sur lequel nous différons entièrement d'opinion. Les honorables membres de l'opposition interprétaient cet article comme si ces mots ne se rapportaient pas à la dernière partie de l'article, et je vais dire pourquoi. L'acte dit que le gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou telle pension de

retraite qui le dédommagera équitablement de la perte de son emploi, sans excéder telle somme en y ajoutant dix ans.

M. McNEILL : Oh ! non.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cette partie de l'article qui accorde le terme de dix ans doit se comprendre comme étant la limite extrême que le gouvernement ne peut dépasser.

M. McNEILL : L'honorable ministre veut-il lire l'article.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il se lit comme suit :

Le gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou telle pension de retraite qui le dédommagera équitablement de la perte de son emploi, sans excéder celle à laquelle il aurait eu droit s'il se fût retiré pour cause d'infirmité mentale ou physique d'une nature permanente, en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services.

Les mots "sans excéder" sont les plus importants de cet article—et l'intention du parlement était d'accorder au gouverneur en conseil la discrétion non seulement d'accorder une pension de retraite en conformité du nombre d'années de service de cet employé, mais, s'il le préfère, d'y ajouter un certain nombre d'années, mais ne dépassant pas dix ans. Voilà le sens de cette partie de l'article.

Si je me trompe, alors que les honorables membres de la gauche expliquent à la Chambre comment il se fait que dans de nombreuses circonstances, auxquelles je crois pouvoir faire allusion, ils aient commis de si graves injustices à l'égard des employés publics de ce pays, qui ont été mis à la retraite aux moyens d'arrêtés du conseil adoptés par eux, et à qui ils n'ont pas ajouté ces dix ans, que la loi les obligeait d'accorder, si l'interprétation qu'ils donnent à cet article doit être acceptée, et en réduisant ces pensions de retraite, ils ont dû avoir commis un tort moral et avoir agi contrairement à un acte du parlement.

M. McNEILL : Il me semble que l'honorable ministre lit cet article d'une manière bien extraordinaire.

L'article se lit comme suit :

Pourra lui accorder telle gratification ou telle pension de retraite qui le dédommagera équitablement de la perte de son emploi, sans excéder celle à laquelle il aurait eu droit s'il se fût retiré pour cause d'infirmité mentale ou physique d'une nature permanente, en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : N'excédant pas cela.

M. McNEILL : Non, cela n'excède pas ce à quoi il aurait eu droit s'il se fût retiré pour cause d'infirmité mentale ou physique. Ce que l'honorable ministre a prétendu est, je crois, la version la plus extraordinaire du sens de mots cités en bon anglais, que j'ai jamais rencontrés. Maintenant, que les honorables députés de l'opposition n'aient pas interprété cet article de cette manière, ou qu'il ait eu erreur, cela je l'ignore. Je comprends que dans les cas où des employés mis à la retraite n'ont pas reçu en entier ces dix ans, ils ne ressemblaient pas du tout au cas actuel ; mais j'espère que quelque membre de l'ancien gouvernement voudra

bien avoir l'obligeance d'expliquer à la Chambre ce que ce qui a trait à cette question. Quant à ce qui concerne l'article, je crois qu'il est aussi clair que possible.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux était sous l'impression cette après-midi qu'une opinion sur ce sujet avait été obtenue du ministre de la Justice. D'après ce qu'il a dit plus tard, il semblerait que cette opinion n'aurait pas été demandée d'une manière formelle au département, mais probablement une simple opinion en passant, et d'après l'impression du moment.

Je crois que l'honorable ministre sera d'accord avec moi pour dire qu'il serait très important de demander au ministre de la Justice d'étudier avec soin cette question. Bien que l'honorable ministre des Chemins de fer ait expliqué avec beaucoup d'habileté l'interprétation qu'il donne à cet article, il admettra avec moi qu'il est très mal rédigé.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : La même chose peut être dite d'une grande partie de l'acte.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela est vrai, mais l'honorable ministre peut constater lui-même que la dernière partie de l'article, venant après l'addition de dix ans à la durée effective du service, permet de soulever un argument qui n'aurait jamais existé, s'il avait été exprimé en termes plus conformes, par son rédacteur. Je ne suis pas prêt à me prononcer sur cette question. N'ayant pas entendu toute la discussion qui a eu lieu à ce sujet, je pourrais être exposé à répéter les arguments de ceux qui m'ont précédé, et qui prétendent que la rédaction de cet article est faite de nature à permettre la prise en considération de la cause de M. Balderson. Sur le moment, je suis porté à croire qu'il se trouve dans cet article, à part les derniers mots, "en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services," qui indiquent que celui dont la position serait ainsi abolie, serait traité d'une manière particulière. Cet article porte à sa face même un caractère particulier. Il sépare cette classe particulière de suppression d'emploi, etc., des autres cas ordinaires renfermés dans l'acte. Il fait de la suppression d'emploi un cas séparé, et se sert pour cela d'un langage qui, autant que je puis me le rappeler, ne se rencontre que dans cet article relatif à la suppression d'emploi.

L'honorable ministre a aussi dit—et il y aurait beaucoup de force dans ses remarques, s'il était exact, mais il ne parle que par oui-dire, et sans être assuré de ce qu'il énonce—que l'ancien gouvernement avait l'habitude, ou du moins agissait souvent conformément à ses paroles.

Je ne puis croire cela que difficilement, cependant, il y a peut-être un cas.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je vais vous citer le cas d'un M. Smith, qui a obtenu cinq ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Lorsque j'étais ministre, je me souviens que dans certains cas, l'on a ajouté dix ans lorsque des emplois étaient ainsi supprimés. Cependant, je suis sûr que durant le temps pendant lequel j'ai fait partie de la commission du Trésor, ou que j'ai été ministre de la Justice, cette question n'a jamais été discutée. Il

s'ensuit donc, qu'au lieu d'avoir été réglé par la pratique, ces emplois ont été supprimés sans qu'il soit accordé d'allocation spéciale à part le fonds de retraite ordinaire, et je suis d'opinion qu'une enquête prouverait que la pratique a été tout le contraire. Mais, à tout événement, cette question n'a pas été soulevée dans ces dernières années. Puis-que'elle est maintenant sur le tapis, je crois qu'elle doit être traitée avec plus de soins que l'on semble lui en avoir accordé jusqu'ici.

Je ne prétends pas dédaigner les opinions de l'honorable ministre, au point de vue professionnel. Il sait parfaitement ce que je veux dire quant je parle du département en loi du gouvernement. Ce département a juridiction sur tous les autres, dans les questions de cette nature. Et il est bon qu'il en soit ainsi, afin que les lois soient appliquées d'une manière uniforme. Ce sujet n'est pas seulement d'un grand intérêt, mais je crois que cette disposition de l'acte est susceptible d'une interprétation autre que celle que le ministre des Chemins de fer paraît vouloir lui donner.

Par exemple au lieu de dire que dans le cas où un emploi est supprimé, on peut mettre le titulaire à la retraite, le langage dont se sert la loi est d'une nature toute particulière et comporte que dans ce cas-là, le gouverneur général en conseil peut accorder au fonctionnaire une gratification ou une pension,—non pas tel que prévu par cet acte,—mais de manière à compenser la perte de l'emploi. Il y a la pension, mais aussi, si je ne me trompe, il y a plus,—je ne parle pas des dix ans qu'on peut ajouter à la durée effective du service,—et, outre les raisons que je viens de mentionner, âge, infirmité corporelle ou mentale, il y a une juste compensation pour la perte de l'emploi. Il doit y avoir cette disposition particulière.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il peut, mais il ne doit pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour cette raison, il doit. La disposition dont je viens de parler, déclare que le gouvernement peut, dans ce cas, mettre à la retraite, mais il doit aussi comprendre que la phraséologie de l'acte comporte une juste compensation pour la perte de l'emploi.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Il doit prendre garde de ne pas outrepasser certaines limites.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a parfaitement raison. Le gouvernement ne doit pas ajouter plus de dix ans à la durée du service, mais il doit ajouter quelque chose, que ce soit un mois, un jour ou dix ans. Je crois qu'il y a beaucoup de force dans l'argument de ceux qui prétendent que, outre les dispositions générales de l'Acte des pensions de retraite, le gouvernement doit accorder quelque chose pour compenser la perte de la fonction, mais dans aucun cas, pas plus de 10 ans. J'aimerais attirer votre attention sur la position extraordinaire dans laquelle va se trouver le département, à moins que l'honorable ministre (M. Blair) n'ait l'intention de proposer une nouvelle législation. Si on laisse les choses dans l'état actuel, le même homme occupera les positions suivantes : M. Schreiber sera sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, ingénieur en chef des chemins de fer, ingénieur en chef des canaux, secrétaire du comité des chemins de fer du

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Conseil privé, et il est en réalité secrétaire du département des Chemins de fer, parce que son secrétaire, M. Jones, doit agir comme secrétaire de ce département.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. Jones en sera le secrétaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voilà une position bien extraordinaire. Nous avons auparavant deux fonctionnaires, pour ainsi dire, le secrétaire du département qui, suivant la loi qui a créé cette fonction, avait la direction de tout le département et agissait sous les ordres du ministre des Chemins de fer et Canaux, le sous-ministre ou l'ingénieur en chef chargé de la division technique de ce département ; et ce dernier était obligé de faire rapport au premier. Maintenant, nous allons nous trouver dans cette position extraordinaire ; l'ingénieur en chef et le secrétaire du comité des chemins de fer du Conseil privé, est obligé de faire rapport à son propre secrétaire particulier. Ce n'était certainement pas là l'intention de la loi. Je ne puis citer de cas particulier en ce moment, mais l'honorable député a été ministre depuis assez longtemps pour comprendre toute l'importance de la question, savoir, qu'en vertu de diverses dispositions de nos statuts, depuis qu'on a créé la fonction de secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux, il y a d'importants devoirs que seul le titulaire de cette fonction peut remplir. Peut-être que la loi va plus loin que je ne pense, et permet au secrétaire provisoire de remplir ces fonctions, mais c'est seulement durant l'absence ou la maladie du secrétaire réel du département, alors le sous-secrétaire peut légalement remplir des fonctions que le parlement a confiées au secrétaire. Mais ici se soulevé une question ; si l'honorable ministre veut supprimer l'emploi, il doit se présenter devant cette Chambre et faire amender la loi. Que son intention soit d'amender la loi, ou de supprimer l'emploi, je n'en sais rien. Peut-être nous dira-t-il s'il se propose de maintenir dans les fonctions de secrétaire actif, le secrétaire de l'ingénieur en chef du département ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, c'est déjà fait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non^s avons ainsi un état de choses sans précédent dans ce département et dans aucun autre département public ; un état de choses qui ne s'est jamais vu sous aucun gouvernement semblable au nôtre. Voici un fonctionnaire important et haut placé, remplissant des devoirs qui imposent une grande responsabilité, qui au lieu de faire rapport à un fonctionnaire d'un grade élevé et en contact avec le chef du département, fait rapport à son propre secrétaire particulier.

M. McMULLEN : Que l'honorable député me permette de lui citer quelques cas intéressants, afin d'exposer la politique de son parti sur l'interprétation que l'on doit donner à la disposition qui fait l'objet de ce débat. Voici un homme, le major C. Tanguay, commis dans le département de l'Agriculture, qui après 28 ans de service a été mis à la retraite avec une pension de \$784, parce que la fonction qu'il occupait avait été supprimée. L'on n'a pas ajouté un an, un mois ou un jour à la durée de son service. Voici un autre cas : M. Gardner,

qui avait un traitement de \$1,000 et avait été 13 ans dans le service, a été mis à la retraite avec une pension de \$260. On a supprimé son emploi, mais l'on n'a pas ajouté un seul jour à la durée de son service. Et M. Davis, qui a été 13 ans au service de l'Etat et recevait annuellement \$2,800, on l'a inscrit sur la liste des pensionnaires, après avoir supprimé son emploi, et l'on a ajouté deux ans et un quart à son traitement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais il a obtenu une augmentation.

M. McMULLEN : Dans les autres cas, il n'y a eu aucune augmentation.

M. HAGGART : Combien d'années a-t-il été en fonctions ?

M. McMULLEN : Je vois qu'il a été dans le service trente-deux années et demie, et on lui a ajouté deux ans et quart.

M. HAGGART : Il a obtenu toute son allocation de retraite.

M. McMULLEN : Vous avez donné l'allocation entière dans ce cas, mais pas dans les autres.

M. HAGGART : Quelles étaient leurs fonctions ?

M. McMULLEN : M. Tanguay était commis dans le département de l'Agriculture, avec un traitement annuel de \$1,400. Il avait vingt-huit ans de service et a été mis à la retraite avec une pension de \$784, et sur la liste, on voit les mots suivants en regard de son nom "suppression de l'emploi." Dans ce cas, l'on avait supprimé son emploi, et l'on n'a pas ajouté un jour, une heure à la durée de son service. M. S. Gardner, un employé du département de l'Intérieur, avait un traitement annuel de \$1,000 et avait servi treize ans, et l'on n'a pas ajouté un jour, une heure à la durée de son service. On lui a donné la magnifique somme de \$260 à titre de pension de retraite et l'on a supprimé son emploi.

M. HAGGART : Quel était cet emploi ?

M. McMULLEN : Il était agent d'immigration à Saint-Jean. Il est évident que dans le passé les honorables membres de la gauche n'ont pas interprété cette disposition de la loi comme ils le font maintenant en cette Chambre. L'honorable ex-ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) a été excessivement prudent dans les déclarations qu'il a faites. Mais les trois cas que je viens de citer répondent à toutes les objections qu'il a soulevées. J'admets que dans ce cas-ci l'on n'a ajouté que deux ans et un quart à la durée du service, mais on ne pouvait faire davantage, parce qu'on avait atteint la limite fixée par la loi, \$3,500, ce qui est la plus grande allocation de retraite que l'on puis accorder à aucun...

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Particulièrement sur ce point j'ai été très prudent. Il est évident que dans ce cas-ci, comme je l'ai fait entendre, la même chose est arrivée. J'étais presque certain, mais à présent je suis positif que cette question n'a jamais été soulevée. Je ne m'en souviens certainement pas.

M. HUGHES : Au sujet de la démission de M. Balderson, je suis de l'avis de tous les membres de la gauche qui ont parlé avant moi. Je crois que l'on a été trop rigoureux. C'est un jeune homme qui a obtenu les plus grands honneurs dans le cours de ses études, à l'Université de Toronto et a été diplômé en gagnant une des médailles de cette grande institution. Il a commencé sa carrière comme professeur de mathématiques dans un des collèges de l'Ontario. S'il fût resté dans le corps enseignant, il n'y a pas de doute qu'il serait devenu une des lumières du professorat, dans la province de l'Ontario et aurait occupé dans le monde éducationnel de ce pays, une des positions les plus élevées. Il n'a pas sollicité un emploi du gouvernement, mais c'est le département de l'auditeur général qui lui a offert une position qu'il a acceptée sur les représentations du gouvernement. Il a accepté la place qui lui était offerte et, dégradé par degré, il a été promu au grade de secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux, et nous constatons qu'aujourd'hui on ne l'accuse nullement d'être incompetent ou d'avoir été un partisan politique.

Passant maintenant à l'examen de l'article de l'Acte du service civil, je crois que l'interprétation de l'honorable député de Pictou, de l'ancien ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper), est exacte ; telle est l'opinion d'un avocat, et telle est aussi la mienne, et je ne sache pas que les avocats aient le monopole des connaissances légales. Nous constatons que le gouvernement peut accorder une gratification ou une allocation de retraite à M. Balderson, de manière à raisonnablement compenser la perte de son emploi. Je prétends qu'une allocation de six cents piastres à peu près n'est pas raisonnable. Si M. Balderson était resté professeur dans la province de l'Ontario et était devenu un des agrégés de l'Université de Toronto, il occuperait certainement une position plus élevée que celle qu'il occupait dans le département et il n'aurait pas été exposé à être jeté sur le pavé, comme la chose arrive aujourd'hui. Cette démission sera plus ou moins préjudiciable à son avenir. A son âge, il ne lui est plus possible de rentrer dans la seule carrière pour laquelle il est préparé, c'est-à-dire, l'enseignement.

M. MACDONALD (Huron) : Pourquoi pas ?

M. HUGHES : Pour la bonne raison que des hommes plus jeunes ont surgi et occupent aujourd'hui ces positions ; et si M. Balderson descendait dans l'arène, il lui serait impossible d'atteindre la haute position qui lui était réservée, s'il n'eût pas abandonné le professorat.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux me rendra, je crois, la justice de déclarer, que je ne mets dans cette question aucun esprit de parti. Je crois que M. Balderson a droit d'obtenir une somme qui compensera la perte de son emploi. Il n'y a pas de doute que la pension ordinaire ne serait pas une compensation suffisante. Tous ceux qui connaissent son mérite et qui savent ce qu'il a abandonné pour venir ici à la demande du bureau de l'auditeur général, comprennent qu'une pension de \$600 n'est pas une compensation raisonnable pour la perte de son emploi. Quelle est la signification de l'article suivant ? Il signifie, comme l'a déclaré l'honorable ex-ministre de la Justice, que l'Acte des pensions de retraite stipule que si le

nombre des années de service n'accorde pas au fonctionnaire une compensation raisonnable de la perte de son emploi, le gouvernement peut ajouter cinq ou dix ans à la durée de son service, mais pas plus de dix ans, de manière à accorder une compensation raisonnable. Maintenant, comme question de justice, d'homme à homme, M. Balderson a droit.

M. MCGREGOR: D'homme à homme, sur la durée du service de M. Balderson, je crois que la pension est très considérable.

M. HUGHES: Je veux dire que si M. Balderson ne fût jamais entré au service de l'Etat, il aurait pu recevoir une somme beaucoup plus élevée que celle qui lui alloue cet acte. Cette allocation peut paraître assez forte pour un homme ordinaire, mais je désire faire comprendre à l'honorable député d'Essex (M. McGregor), que M. Balderson n'est pas un homme ordinaire. Sa carrière à l'Université de Toronto et ici nous démontre que c'est un homme qui possède des connaissances mathématiques plus qu'ordinaires, et que c'est un homme qu'aucun gouvernement ne traiterait de la manière dont on l'a fait. Je demanderais à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux d'examiner la chose impartialement, à la lumière de cet article de l'Acte des pensions, et s'il ne permet pas à M. Balderson de poursuivre ses droits en justice, qu'il lui accorde une pension raisonnable et non pas seulement la simple allocation de retraite. Mais on dit: C'est un jeune homme, et il peut gagner sa vie ailleurs. Mais l'article suivant l'empêche d'embrasser une carrière. En vertu de cet acte, il doit être prêt à répondre, en tout temps, à l'appel du gouvernement et à reprendre ses fonctions et à défaut de ce faire, il perd non seulement les chances qu'il peut avoir d'obtenir un emploi, mais encore tous ses droits à la pension.

L'article se lit comme suit:

Toute personne en jouissance d'une pension de retraite, âgée de moins de soixante ans et qu'aucune infirmité physique ou mentale ne rend incapable, pourra être appelée à remplir dans toute partie du Canada, tout office ou emploi public que ses services antérieurs l'ont rendue apte à exercer.

Voici la conclusion de cet article:

Si elle refuse ou néglige de le faire, elle perdra ses droits à la pension.

Ainsi, si M. Balderson voulait embrasser la profession d'avocat ou reprendre ses fonctions de professeur, ou bien encore de s'en aller au loin et devenir un mineur, il pourrait être appelé à revenir ici et reprendre son emploi.

M. MACDONALD: Cela n'est pas probable.

M. HUGHES: Qu'importe? Quelle est la signification de cet article de l'Acte des pensions? Prenons-le tel qu'il est. Dans tous les cas, M. Balderson serait obligé de se tenir prêt à reprendre ses fonctions, et s'il négligeait ou refusait de le faire, il perdrait sa pension. J'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux, au début de sa carrière dans la politique fédérale, conservera le renom de justice et de droiture que, je suis heureux de le dire, il a acquis dans sa propre province. Je suis convaincu que s'il examine impartialement le cas actuel, il rendra justice à M. Balderson; et s'il ne peut ajouter dix ans à la durée des services de ce fonctionnaire, qu'il lui accorde ce que la loi per-

M. HUGHES.

met de lui accorder, savoir: une gratification qui sera une raisonnable compensation de la perte de son emploi. Je prétends que l'arrêté ministériel, en vertu duquel on a mis M. Balderson à la retraite, n'accorde pas à ce dernier une juste compensation pour la perte de son emploi.

M. McMULLEN: Je ne veux dire qu'un mot au sujet de M. Balderson. Je le connais bien depuis un grand nombre d'années et c'est, j'en suis convaincu, un homme très compétent. Il est demeuré quelque temps dans la ville d'où je viens et je sais qu'on l'y considère comme un jeune homme très habile. Je ne voudrais, en aucune façon, déprécier ses éminentes qualités. Je suis convaincu que c'est un jeune homme d'une haute capacité, et je sais qu'il a subi ses examens universitaires avec beaucoup de distinction.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne désire pas prolonger ce débat, et il n'est pas nécessaire pour moi de discuter les points qui ont été aussi bien traités par les honorables députés qui ont blâmé la mise à la retraite de M. Balderson. Je crois que tout homme intelligent, témoin de la discussion qui a eu lieu, serait très embarrassé de trouver les raisons qui ont guidé à ce sujet, le ministre des Chemins de fer et Canaux. J'ai eu l'honneur d'être ministre des Chemins de fer et Canaux pendant plusieurs années et il n'y a peut-être pas un homme en cette Chambre, qui soit plus en état que moi, de parler de la nécessité qu'il y a d'avoir un tel fonctionnaire dans le département. Pendant que j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux, il y avait un sous-ministre très habile, et de plus, l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer et l'ingénieur en chef du département des Canaux. Outre ces trois hommes il y avait un secrétaire qui consacrait son temps du matin au soir et souvent très tard dans la nuit, à faire l'ouvrage absolument nécessaire pour le bon fonctionnement de ce département. Ce secrétaire remplissait d'importantes fonctions qui aujourd'hui, selon le ministre des Chemins de fer et Canaux, ne peuvent plus être remplies en aucune façon. Quoique le chef de ce département soit avocat, je prétends qu'il viole aujourd'hui la loi en administrant ainsi qu'il le fait un des plus importants départements du service public.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: De quelle manière?

Sir CHARLES TUPPER: Je vais le lui dire. La loi impose au secrétaire de ce département-là, des devoirs très importants. La loi oblige le gouverneur général en conseil de nommer un secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux et assigne à ce dernier d'importantes fonctions. Aujourd'hui, M. l'Orateur, il n'y a pas de secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Vous êtes un peu dans l'erreur à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: Très bien, mais alors vous êtes vous-même dans l'erreur lorsque vous déclarez à cette Chambre que vous avez supprimé l'emploi. Si vous n'avez pas supprimé l'emploi, la position de secrétaire de Chemins de fer et Canaux

existe encore et dans ce cas, vous n'avez pas agi avec franchise envers cette Chambre, lorsque vous avez présenté vos estimations ; estimations qui exposent en détail la manière dont ce département est organisé et qui indiquent que la position de secrétaire en est vacante. Je m'en rapporte à l'honorable ministre, et la loi assigne à un secrétaire d'importantes fonctions qui ne sont nullement de la compétence d'un secrétaire particulier de l'ingénieur en chef, mais ne peuvent être remplies que par un secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux, et, d'après moi, aussi longtemps que la loi n'aura pas été amendée, l'emploi existe.

Cependant vous déclarez à cette Chambre que vous avez supprimé l'emploi, et vous avez chassé un fonctionnaire des plus habiles et des plus indépendants, un homme d'un grand mérite et d'une excellente réputation, ainsi que vous l'avouez vous-même et ainsi que l'admettent tous les députés de la droite qui ont parlé en cette Chambre. Voici un homme qui, sans solliciter la position, entre, pour ainsi dire, malgré lui, au service de l'Etat ; voici un homme qui n'est lié à aucun parti politique ; l'auditeur général qui est un fonctionnaire du parlement tout à fait indépendant du gouvernement et qui exerce une grande discrétion dans le choix de ses employés, l'auditeur général, dis-je, cherche l'homme le plus capable, le plus indépendant et le plus digne de confiance qu'il puisse trouver pour remplir d'importantes fonctions qui dépendent de son bureau, il rencontre M. Balderson qui s'était distingué auparavant et dont il connaît le caractère élevé et les grandes aptitudes, il l'invite, il le presse d'entrer dans le service public. Eh bien ! cet homme qu'on a sollicité d'entrer au service de l'Etat, vous l'avez chassé et le ministre des Chemins et Canaux lui a fait la plus sanglante injure qu'il était possible de lui infliger. Non seulement il lui a fait tout le mal qu'il pouvait lui faire, mais il a presque brisé son avenir. On dit maintenant que cet homme peut s'éloigner et l'honorable ministre (M. Blair) a déclaré lui-même que s'il n'eût connu les hautes capacités de cet homme, il l'eût traité avec plus de bienveillance. Mais qu'a fait l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux ? Par son acte, il a flétri et disgracié cet homme, il l'a chassé de l'éminente position qu'il occupait, il a rendu vacant un emploi que nos lois déclarent absolument nécessaire au bon fonctionnement du département. Est-ce que cela est de nature à élever le niveau du service public en ce pays ? N'est-il pas dans l'intérêt de notre service public d'inviter des hommes d'un caractère élevé et possédant de grandes aptitudes à devenir les serviteurs de l'Etat ? Ces hommes y consentiraient-ils, lorsqu'ils voient qu'après dix-huit ans de labeur, après dix-huit ans consacrés à remplir efficacement leurs devoirs, on les chasse, sous prétexte de la suppression de leur emploi ? Je dis à dessein, sous prétexte de la suppression de leur emploi ; car de deux choses l'une, ou l'emploi a été supprimé ou il ne l'a pas été ?

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux dit qu'il n'a pas violé la loi parce qu'il a un secrétaire. Alors l'estimation qu'on a déposée sur le bureau de cette Chambre est de nature à nous tromper, parce qu'il n'y a aucun secrétaire dans ce département, l'emploi étant laissé vacant. Je comprends parfaitement ce qui en est. L'honorable ministre (M. Blair), ne pouvait destituer cet homme, il ne pouvait faire sanctionner une telle

destitution par le gouverneur général, parce qu'il ne pouvait porter aucune accusation contre lui. Le caractère de cet homme, son rang, et son dévouement aux intérêts publics, étaient tels qu'il n'y avait qu'un moyen de s'en débarrasser, c'était de prétendre supprimer l'emploi. Mais l'honorable ministre nous déclare que l'emploi n'est pas supprimé, et que la loi n'a pas été violée, parce qu'il a un secrétaire ; cependant, le traitement d'un secrétaire n'est pas compris dans les estimations. Pourquoi ? Parce qu'il ne pouvait pas rendre l'emploi vacant, sans prétendre vouloir le supprimer. D'après moi, on a fait là un tort grave au service public. Supposez que demain le gouvernement veuille faire entrer dans le service public, un homme qui a fait ses preuves : que le gouvernement lui offre une position au service de l'Etat, et cet homme répondra : Non, merci. Si vous chassez des hommes de la trempe de M. Balderson, en ternissant réputation,—car c'est ternir la réputation d'un fonctionnaire que de le mettre à la porte de cette façon-là—je prétends que vous faites un tort grave au service de l'Etat. Dans la discrétion que l'honorable ministre admet avoir droit d'exercer, pourquoi n'a-t-il pas ajouté dix ans à la durée du service de ce fonctionnaire, et ne lui a-t-il pas accordé au moins une raisonnable pension de retraite.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a destitué M. Balderson qu'on avait sollicité d'entrer au service de l'Etat, et s'est débarrassé de ce fonctionnaire en lui donnant une insignifiante pension de \$600 par année. Pourquoi ? Parce qu'il n'en voulait plus. Lorsque j'avais l'honneur d'être ministre des Chemins de fer et Canaux, avec un sous-ministre capable et compétent, M. Trudeau, un ingénieur en chef capable et compétent, M. Schrieber et un ingénieur des canaux capable et compétent, M. Page, eh bien ! avec ces trois fonctionnaires, il y avait amplement de l'ouvrage pour occuper assidument et sans relâche le secrétaire du département. Maintenant, quelle est la situation ? M. Schrieber en homme de grandes aptitudes, d'un rang et d'un caractère élevés, cumule les trois fonctions d'ingénieur en chef des chemins de fer, des canaux et de sous-ministre. Un seul homme remplit aujourd'hui ces importantes fonctions qui autrefois étaient remplies par trois hommes. Cependant le ministre déclare qu'il n'y avait plus d'ouvrage pour le secrétaire dont la fonction est de surveiller tous les travaux du département qui ne sont pas absolument techniques. Pas un seul membre de cette Chambre, j'en suis certain, ne comprend en ce moment et n'admet qu'il y avait une raison légitime et suffisante pour convaincre un esprit intelligent, de destituer ce fonctionnaire ; et l'on n'en a pas agi ainsi dans le but d'économiser les deniers publics, ni dans l'intérêt du service lui-même. Nous sommes aujourd'hui en face de cet étonnant et ridicule spectacle ; les fonctions de sous-ministre de ce grand département, d'ingénieur en chef des chemins de fer et d'ingénieur en chef des canaux, sont cumulées par un seul et même homme qui lui, est absolument obligé de faire rapport à son secrétaire particulier. Aucun gouvernement qui prétend administrer les affaires publiques d'une manière convenable, au moins en apparence, n'a jamais présenté un tel spectacle. La conduite de l'honorable ministre (M. Blair) dans ce cas, ne lui fait pas honneur, ne fait pas honneur au département et ne fait pas honneur non plus au gouvernement. Il y a

dans nos statuts un acte concernant les chemins de fer et canaux. Que déclare cet acte? Il règle la nomination d'un secrétaire et il statue au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, le ministre peut autoriser, par écrit, un autre fonctionnaire à le remplacer pendant ce temps-là. L'honorable député de King (M. Domville) paraît vouloir détourner l'attention de la position où est placé l'honorable ministre, mais ce serait montrer un peu plus de respect envers cette Chambre, si l'honorable député ne manifestait pas aussi ouvertement le désir qu'il a de détourner l'attention de l'honorable ministre pour lequel il a tant d'égards.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'écoute.

Sir CHARLES TUPPER : En essayant d'interrompre les remarques que nous faisons sur cette question, une des plus importantes qui puissent occuper l'attention de cette Chambre....

M. DOMVILLE : Vu que l'honorable député parle de moi, je désire déclarer....

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député de King devrait se respecter davantage et ne pas s'exposer sous ce jour.

M. DOMVILLE : L'honorable député parle-t-il de moi ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. DOMVILLE : Qu'ai-je donc fait ?

Sir CHARLES TUPPER : Il est souverainement inconvenant de la part de l'honorable député de King d'essayer de détourner l'attention du ministre juste au moment où l'on reproche à ce dernier la violation de ses devoirs.

M. DOMVILLE : Nous sommes tous fatigués du discours déceus de l'honorable député.

Sir CHARLES TUPPER : La loi décrète qu'il doit y avoir un secrétaire du département des Chemins de fer et Canaux. Le ministre a prouvé à cette Chambre que ce département n'avait pas de secrétaire, ainsi que le veut la loi, et il n'a demandé aucun crédit pour le traitement d'un tel fonctionnaire. Au contraire l'honorable ministre a déclaré qu'il avait supprimé l'emploi de secrétaire du département. Est-ce vrai ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Mais alors comment se fait-il que l'honorable ministre ait mis M. Balderson à la retraite, s'il n'a pas supprimé l'emploi ?

Voici ce que déclare l'arrêté ministériel que mon honorable ami (M. Haggart) m'a passé :

Qu'en vue d'effectuer une économie dans le service civil, M. John-H. Balderson, secrétaire du département des chemins de fer et canaux, soit, du 1er juillet 1897, mis à la retraite avec une pension de six cent quatre-vingt-deux dollars cinquante cents (\$682.50), fixée comme dit ci-dessus ; le conseil du Trésor ayant fait rapport en conséquence.

Age, 38 ans ; service, 15 ans ; moyenne du traitement dans les trois dernières années, \$2,275, annuellement.

Qu'il soit accordé un congé de la date du présent arrêté ministériel jusqu'au 1er juillet 1897, et que durant telle absence les fonctions du secrétaire du département soient remplies par le secrétaire du sous-ministre et l'ingénieur en chef, mais sans augmentation de salaire.

Sir CHARLES TUPPER.

Dans son désir de destituer M. Balderson, voilà ce qu'a fait l'honorable ministre. C'est aujourd'hui le secrétaire du sous-ministre et l'ingénieur-en-chef qui doivent, sans aucune augmentation de salaire, remplir des fonctions de secrétaire du département. L'autorité sur laquelle je m'appuie surtout, est la propre déclaration que l'honorable ministre nous a faite une demi-douzaine de fois, que l'emploi de secrétaire du département avait été supprimé et qu'ainsi on avait effectué une économie. Le budget nous fait voir quelle est l'organisation du département de l'honorable ministre. Est-ce qu'on y demande un crédit pour le traitement d'un secrétaire du département ? Non. L'emploi est vacant et on ne demande aucun crédit. J'aimerais savoir comment on va faire l'ouvrage de ce département. Avant la suppression de l'emploi, en l'absence du secrétaire pour remplir les fonctions de ce dernier, le ministre pouvait nommer une autre personne, mais il ne pourra en être ainsi maintenant, l'emploi ayant été supprimé, car c'est seulement en l'absence du secrétaire, ou lorsqu'il devient incapable d'agir, que le ministre peut faire telle nomination. C'est donc en violation de la loi que l'on administre aujourd'hui les affaires de ce département. Les importantes fonctions que la loi assigne au secrétaire du département ne peuvent être remplies par aucune personne en l'absence d'un secrétaire régulièrement nommé, ainsi que le décrète cet acte. Voici l'article :

Le secrétaire du département, à moins que le ministre n'en ordonne autrement dans quelque cas, tiendra des comptes distincts de tous les deniers affectés et dépensés sur tous les chemins de fer ou canaux placés sous le contrôle du ministre ; soumettra ses comptes à l'audition de la manière prescrite par la loi ou par le gouverneur en conseil ; aura la garde de tous les plans, contrats, devis estimatifs, documents, titres modèles et autres choses se rattachant à ces chemins de fer ou canaux ; tiendra des comptes réguliers avec chaque entrepreneur ou autre individu employé par le département ou sous son contrôle ; veillera à ce que tous les contrats soient régulièrement dressés et signés ; préparera tous les certificats sur la foi desquels des paiements seront ordonnés ; tiendra procès-verbal de tout ce que fera le département ; préparera les rapports et conduira, sous la direction du ministre, la correspondance du département ; et généralement fera et accomplira tous actes et choses se rattachant aux affaires du département que le ministre lui prescrira, de temps à autres, de faire et accomplir.

M. Jones est un homme d'un caractère élevé, d'une excellente réputation et de grandes aptitudes ; mais M. Jones est le secrétaire particulier du sous-ministre, le secrétaire de l'ingénieur en chef des chemins de fer, le secrétaire de l'ingénieur en chef des canaux et du secrétaire du comité des chemins de fer du Conseil privé, et malgré toute son aptitude au travail et toute son habileté, et j'admets qu'il a les deux, son temps est plus que pris à remplir ses fonctions, sans qu'on lui mette sur les épaules les devoirs de M. Balderson. Tout député qui connaît ce grand département doit savoir cela. Je n'hésite pas à dire que le ministre des Chemins de fer a adopté cette ligne de conduite pour se débarrasser d'un homme qu'il ne voulait plus voir dans son département et le moyen qu'il a employé est en même temps peu honorable pour lui et préjudiciable au service public du Canada.

M. DOMVILLE : Je n'ai rien dit contre l'honorable député (sir Charles Tupper) et je n'ai pas non plus porté beaucoup d'attention à ce qu'il a dit durant la présente session, et je ne puis voir pourquoi il m'a choisi, au milieu d'un débat, pour me

critiquer. Aujourd'hui, en Canada, nous nous préoccupons du grand avenir qui nous est réservé, et nous ne nous intéressons pas particulièrement à ce que l'honorable député peut avoir fait par le passé. Lui et sa génération sont choses du passé. Quand il m'a plu de parler au ministre des Chemins de fer sur un sujet privé, il est extrêmement indécrot de sa part d'attirer l'attention de la Chambre sur moi; quand je ne faisais rien qui pût intéresser l'honorable député en aucune manière. A entendre éternellement cette misérable critique à propos de destitutions ou de mises à la retraite, je suis porté à croire que je n'ai été envoyé en parlement que pour défendre les employés publics que le gouvernement a renvoyés. Va-t-on taxer ce pays pour l'éclairage au gaz ou à l'électricité, pour entendre parler de choses aussi mesquines que celles-là? Si l'honorable député était resté à la hauteur de sa position il n'aurait laissé en paix. Je sais que par le passé j'ai pu m'attirer ses critiques, mais c'est bien malgré lui que je suis ici ce soir. Jadis, il pouvait faire claquer son fouet sur ma tête, parce que j'avais l'honneur de l'appuyer, si c'est un honneur, mais aujourd'hui je ne lui permettrai pas de faire de telles observations sur mon compte, quand je ne les ai provoquées en aucune manière. Si l'honorable député peut nous parler de quelque chose de nouveau, je serai heureux de l'écouter. J'ai du respect pour les hommes qui sont plus âgés que moi, mais je dis qu'il occupe inutilement le temps de la Chambre en répétant sans cesse les mêmes choses sur ce jeune homme qui retirait du pays \$2,250 par année, et qui, dit-il, a été aussi maltraité. Si M. Balderson est un homme qui a d'aussi grandes aptitudes, il peut gagner sa vie ailleurs. L'honorable député dit qu'on a terni la réputation de M. Balderson, mais comment cela peut-il être, quand l'honorable baronnet de Cap-Breton lui délivre un certificat de bonne conduite, lui qui tout récemment en Europe était la main dans la main avec l'aristocratie. . . .

Une VOIX : Vous y allez bientôt.

M. DOMVILLE : Oui, mon tour arrive et j'en profiterai. J'aimerais prendre quelques leçons de mon honorable ami, (sir Charles Tupper), qui peut probablement me donner le ton que je dois prendre là-bas.

M. Balderson peut exhiber le certificat de hautes capacités qu'il a reçu d'un ancien ministre de la Couronne, certificat qui lui sera sans aucun doute d'une grande utilité pour obtenir un autre emploi. La seule raison qu'ait donnée le ministre des Chemins de fer et Canaux pour la démission de M. Balderson, c'est qu'il n'avait plus besoin de lui dans son département et il n'y a pour ce fonctionnaire aucune flétrissure. La Chambre peut, je crois, employer mieux son temps que de voir les honorables membres de la gauche se lever les uns après les autres et discuter ces petites questions qui n'intéressent le pays en aucune façon. Six cents dollars par année pour un jeune homme de 38 ans, assurerait à sa famille, lors de son décès, une assurance de \$30,000. Il est jeune et capable et il peut trouver du travail ailleurs. Mais mon honorable ami (sir Charles Tupper) pose en principe que tous les fonctionnaires que lui et son gouvernement ont nommés, jouiront de leur emploi aussi longtemps qu'ils le désireront, quel que soit le gouvernement au pouvoir, et que le pays en ait besoin ou non. Il

semble croire que les cultivateurs et les contribuables du Canada sont obligés de payer une énorme pension de retraite à des hommes jeunes, capables et qui sont parfaitement en état de travailler. Quand les cultivateurs, les employés de barque et les autres personnes qui ne sont pas au service de l'Etat, ne peuvent plus travailler, ils ne reçoivent aucune pension. Je suis heureux de constater que l'on va amender l'"Acte des pensions de retraite" et que bientôt, les fonctionnaires qui reçoivent un gros traitement au service de l'Etat, seront obligés de soutenir leur famille à leurs propres dépens, tout comme le commun des mortels.

J'espère que mon honorable ami (sir Charles Tupper), n'aura pas de nouveau l'occasion de me réprimander.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez! écoutez! je l'espère.

M. DOMVILLE : L'honorable député dit "écoutez, écoutez", mais il ne sera pas ici bien longtemps. Il s'en va en Europe. —

M. HUGHES : Faites-vous le voyage ensemble?

M. DOMVILLE : Mon honorable ami est trop facétieux. Nous avons souvent entendu le major Sam, mais nous ne désirons pas l'entendre ce soir. Nous l'entendrons en temps et lieu; il peut me répondre.

J'ai regretté de voir l'honorable député de Cap-Breton, aussi excité. Pourquoi cette excitation? Pourquoi entrer ainsi en fureur? On dirait que l'on a touché à quelqu'un de ses proches. Le ministre des Chemins de fer et Canaux n'a pas destitué, que je sache, une seule personne placée par l'honorable député. J'ai lu l'autre jour, qu'à une certaine époque, les parents et les proches de l'honorable député (sir Charles Tupper) retiraient annuellement du trésor public \$30,000. Le ministre des Chemins de fer et Canaux, n'en a pas destitué un seul, mais il pourrait bien cependant le faire avant longtemps.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que, s'il parcourait le comté de Cumberland d'un bout à l'autre, il ne trouverait qu'un seul de mes parents, retirant du trésor public, un salaire de \$200 par année. Et c'est tout.

M. DOMVILLE : Mon honorable ami n'a parlé que de Cumberland. Je n'avais pas ce comté dans l'esprit; mais passons, j'espère cependant que l'honorable député de Cap-Breton attirera l'attention de la Chambre sur moi toutes les fois qu'il le jugera nécessaire et de mon côté j'attirerai sur lui l'attention de cette Chambre d'une manière qu'il ne goûtera certainement pas. Je n'ai pas été en contact avec cette Chambre pendant vingt-cinq ans pour rien. J'ai été très délicat envers lui depuis le commencement de la session, mais si la chose est nécessaire, je puis me rendre aussi désagréable à l'honorable député de Cap-Breton qu'il a voulu l'être ce soir à mon égard.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je désire, M. le Président, traiter l'honorable député de Cap-Breton (sir Charles Tupper) avec tout le respect dû à sa position et à son âge. Mais je dois lui déclarer qu'il épuisera

promptement ma patience, quand il jugera à propos d'insulter un député de cette Chambre qui se trouve, durant son discours, par hasard en conversation avec moi, ou qui ose réclamer mon attention pour un moment lorsque l'honorable député répand sur cette Chambre des flots de lumière. Je n'ai rien dit et je ne désire rien dire qui puisse blesser en quoi que ce soit l'honorable député. Je veux l'assurer que durant les observations qu'il a faites à ce comité avec autant de chaleur, il y a quelques instants, je l'ai suivi avec la plus grande attention. Je l'ai tant écouté que s'il lui eût été possible de faire naître en moi la moindre émotion, j'aurais pu subir l'influence d'un tel sentiment. J'aurais voulu me sentir remué un peu par les paroles de l'honorable député. Mais je dois lui déclarer, en toute franchise, que le pathos et la colère dont il nous a donné le spectacle ce soir, pour la centième fois, ont complètement manqué le but. J'ai entendu ces choses mainte et mainte fois, et maintenant elles provoquent mon dégoût.

Je ne suis qu'un nouveau député dans ce parlement, mais j'aurais cru que l'honorable chef de l'opposition, qui a occupé une position aussi éminente aux yeux du public, et qui a certainement, pendant plusieurs années, été mêlé aux événements importants de l'histoire de ce pays, aurait pu s'élever au-dessus de cet incessant et éternel rabâchage à propos de destitutions. Chaque fois que l'honorable député parle, ce n'est qu'en superlatifs ; il n'y a pour lui rien d'ordinaire ; quand il parle, il n'y a pas pour lui de petits événements ; c'est toujours de la plus grande importance, de la plus haute portée et du plus profond intérêt, jusqu'à ce que nous le surprenions planant au-dessus de l'intelligence humaine et perdu dans l'immensité du sujet, que discute l'honorable député. J'ai essayé de m'assujétir à l'influence de l'honorable député avec le désir sincère d'en subir l'effet, mais je n'ai pu y réussir. Il n'y a dans le discours de l'honorable député, qu'une ou deux observations dignes de remarque. Il s'est appliqué à prouver à ce comité, que j'avais dit que l'emploi de M. Balderson était supprimé ; mais je lui ai répondu que je n'avais pas fait telle déclaration. Je n'ai pas fait telle déclaration. Je l'ai dit une fois, je crois, mais je me suis immédiatement corrigé, ainsi qu'on pourra le constater dans les *Débats*.

Sir CHARLES TUPPER : Cette déclaration est faite dans les estimations que vous avez déposées sur le bureau de cette Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député a fait la déclaration que je viens de mentionner et je crois qu'il doit s'en tenir là et me laisser répondre à sa déclaration telle qu'il l'a faite. Il a répété mainte et mainte fois, malgré ma dénégation, que j'avais trompé ce comité en disant que j'avais supprimé cet emploi. J'affirme et j'affirme hautement que je n'ai point fait de telle déclaration. Je crois avoir dit la chose une fois par inadvertance, mais j'ai rectifié immédiatement en déclarant que c'était l'employé plutôt que l'emploi, que j'avais supprimé. J'ai supprimé M. Balderson.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre a-t-il déclaré au gouverneur général, quand il a obtenu la sanction de ce dernier, qu'il supprimerait l'employé, et non l'emploi ?

M. BLAIR.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Puisque l'honorable député veut le savoir, je n'ai eu aucune conversation avec le gouverneur général et je ne lui ai rien dit à ce sujet. L'honorable chef de l'opposition peut voir dans le document qu'il a en sa possession tout ce que j'ai dit au gouverneur général : et il n'y a rien dans ce document qui comporte que l'emploi était ou serait supprimé. J'en savais assez—et si je n'en eusse pas su assez, mes collègues dans le ministère en savaient assez—pour dire que nous ne pouvions supprimer cet emploi qui, étant établi par une loi, ne peut être supprimé que par une loi. Nous n'avons pas besoin de l'honorable député pour nous renseigner à ce sujet. Si profondes et si vastes que soient ses connaissances sur toutes les questions, il ne connaît pas ce fait particulier mieux que le gouvernement ou que le ministre actuel des Chemins de fer et Canaux.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre voudrait-il expliquer à ce comité....

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Si l'honorable député veut me donner un moment d'attention, je vais le lui expliquer.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre n'aime pas à être interrompu, je ne m'en étonne point.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne comprends pas pour quelle raison l'honorable député entre en fureur pour ces bagatelles ; je le croyais d'un esprit assez élevé pour ne donner à ces petits sujets que l'attention qu'ils méritent. Mais loin de là, il veut tirer le canon sur toutes les mouches qu'il voit. Rien ne lui convient que ces expressions : "le plus profond, de la plus grande importance, d'un intérêt excessif" comme si les piliers de la constitution allaient s'effondrer toutes les fois qu'il arrive quelque chose qui n'a pas son entière approbation. Je lui déclare que ce ton, cette colère, cette indignation sont dépensés en pure perte. Je ne sais si cela produit quelque effet sur les honorables députés qui siègent à ses côtés, mais cela laisse parfaitement froids les honorables membres de la droite. Qu'il en prenne ma parole, il s'escriera depuis tant d'années, que ses manières sont devenues fatigantes, démodées, insipides et inutiles. Ce système est usé et n'intéresse plus personne dans le pays. Qu'il descende au niveau du commun des mortels et qu'il discute en homme sensé les choses ordinaires et il constatera que ce qu'il veut dire pour le pays, aura beaucoup plus d'intérêt en changeant de ton qu'en continuant dans la voie qu'il a suivie jusqu'à aujourd'hui, sur ces questions. Je prétends que l'honorable chef de l'opposition a mal rapporté mes paroles et je nie avoir jamais dit ce qu'il m'a attribué plusieurs fois durant son discours. Nous ne prétendons pas supprimer l'emploi, pour la bonne raison que nous n'avons pas le pouvoir de le faire ; mais nous pouvons supprimer le fonctionnaire. L'honorable député nous parle de l'étendue des devoirs assignés au secrétaire du comité des chemins de fer, lorsqu'il était ministre. Eh bien ! si sa déclaration est exacte relativement à l'état des affaires de ce département dans ce temps-là, je ne puis que l'assurer que les choses ont dû changer du tout au tout. Je puis l'assurer qu'il me serait bien difficile de dire quels étaient alors les devoirs que devait remplir

le secrétaire du comité des chemins de fer, autres que les devoirs officiels et en grande partie mécaniques, que la loi lui imposait.

Bien que je n'aie rien dit, et bien que j'aie l'intention de ne rien dire qui puisse amoindrir le caractère de celui qui remplissait cette fonction, M. Balderson, je me crois justifiable de déclarer que les devoirs qui lui étaient imposés et qu'il remplissait, n'exigeaient pas assez de temps et n'étaient pas d'une importance telle que M. Jones ne pût les remplir d'une manière efficace et satisfaisante, et j'ai l'opinion et le rapport du sous-ministre en faveur de la ligne de conduite que j'ai adoptée. Le sous-chef du ministère m'a donné avis qu'à l'occasion de l'exécution de réformes dans le département et de la réduction des frais de son administration, il était fort à propos, très juste et très raisonnable de se dispenser des services du secrétaire du comité des chemins de fer, et de confier les devoirs de cette charge à quelque autre fonctionnaire du département.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable ministre voudra-t-il produire ce rapport ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Quel rapport ?

Sir CHARLES TUPPER: Le rapport du sous-chef du ministère conseillant l'abolition de la charge de secrétaire.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable chef de l'opposition, je suppose, dira demain que j'ai déclaré que le sous-chef du ministère m'a fait rapport par écrit ?

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: Je n'ai pas déclaré s'il m'a ou s'il ne m'a pas fait rapport par écrit. Il sera encore temps de me demander de produire ce rapport, lorsqu'on apprendra que semblable rapport a été reçu. Je ne dis pas qu'il l'a ou ne l'a pas été. Je suis parfaitement libre, si je le juge à propos, d'avoir des entretiens avec mon sous-chef et de le consulter selon le mode de la conversation ordinaire. J'ai droit de le faire, et je puis agir d'après une opinion ainsi donnée, si je le trouve bon, et je continuerai à prendre de semblables moyens d'obtenir l'avis ou des renseignements des fonctionnaires de mon ministère, c'est-à-dire celui de la conversation ordinaire ou autres, celui des communications confidentielles ou autres, suivant que la chose pourra se recommander à mon jugement.

Et puis, l'honorable chef de l'opposition est excessivement désireux : il a fait une grande découverte, il a découvert qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans ces estimations, il a découvert que nous n'avons nullement pourvu au salaire du secrétaire du ministère, et que, conséquemment, ça ne marche pas et que le chaos doit en résulter. Laissez-moi le tranquilliser, car je ne voudrais pas être cause qu'il quittât la Chambre dans l'état d'incertitude et d'anxiété où il se trouverait probablement, s'il ne comprenait pas parfaitement les faits.

Aussitôt que M. Balderson eut cessé d'être secrétaire du ministère, un arrêté ministériel fut adopté, nommant M. Jones à sa place. Il n'existe donc pas dans le département d'état de confusion comme celui à l'existence duquel l'honorable député aurait

voulu nous faire croire. La nomination peut offrir quelque grave anomalie ; il peut y avoir quelque objection sérieuse à ce que M. Jones devienne secrétaire du comité des chemins de fer, mais alors, je dois avouer que je ne l'ai pas découvert, et je puis assurer l'honorable député qu'aucune objection de ce genre ne s'est élevée un instant dans l'esprit du sous-chef du ministère. Nous nous trouvons donc actuellement sous l'impression—qui peut être, cependant, une complète illusion—qu'il ne résultera probablement aucun tort dans l'administration du département de ce que nous avons ajouté aux fonctions que remplissait déjà M. Jones, celle de secrétaire du ministère.

Je passerai maintenant à une autre accusation de l'honorable chef de l'opposition. Il nous assure, et solennellement, qu'il y a dans ces estimations quelque chose de nature à induire en erreur, quelque chose fortement de nature à induire en erreur.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX: L'honorable chef de l'opposition dit "Ecoutez ! écoutez !" Il peut réclamer l'honneur d'avoir fait une découverte, il a réellement trouvé une chose rare, au moins. Il a trouvé que nous trompons le parlement par la manière dont nos estimations sont présentées. Quelle est la cause de son indignation ? Elle consiste en ce que nous ne demandons pas au parlement de voter un salaire au secrétaire du ministère des Chemins de fer. Mais n'y a-t-il pas une bonne raison pour que nous ne le fassions pas ? Je comprends que oui. La raison pour laquelle nous n'avons pas mentionné de salaire en regard de la charge de secrétaire dans ces estimations, est que nous ne sommes pas pour payer de salaire pour cette charge. Pourquoi y mentionner un salaire, quand nous n'entendons pas payer de salaire pour cette charge ?

L'honorable député voudra-t-il m'expliquer en quoi consiste cette merveilleuse erreur, lorsque nous assignons les devoirs du secrétaire du département à un autre fonctionnaire du ministère, et que nous payons à celui-ci pour l'accomplissement des fonctions relatives à cette charge et à celle qu'il remplissait le même salaire qu'il recevait auparavant, car il m'est absolument impossible de voir comment je puis être coupable d'induire la Chambre en erreur, sous un rapport quelconque, dans les estimations que j'ai proposées ?

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable préopinant s'est décerné, je crois, un triste compliment, mais après le faible et pénible effort qu'il a fait pour défendre une cause insoutenable, je ne me sens nullement disposé à attaquer son jugement. Il trouve que nous nous servons de bien forte artillerie pour tuer une mouche, et je pense qu'il s'est peint lui-même en termes nullement flatteurs. Il dit que j'ai fait une découverte. Eh bien ! je lui dirai ceci : j'ai fait partie de cette Chambre pendant un bon nombre d'années, et dans la préparation des estimations, la coutume a toujours été, lorsqu'on abolissait une charge, de mettre en italiques, comme l'a fait l'honorable ministre, le titre de la charge, et de laisser en blanc l'endroit où le salaire doit être mentionné. L'usage des italiques a pour but d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la charge a été abolie et que le salaire a été économisé. Je m'en rapporte aux députés des

deux côtés de la Chambre pour déclarer si telle n'a pas été la coutume invariable. Mais que voyons-nous ici? Nous voyons imprimé en italiques le titre des charges de secrétaire et de premier commis, que M. Balderson occupe, puis nous trouvons le salaire de l'an dernier dans la colonne de 1896-97, et nous ne trouvons point de salaire dans la colonne de 1897-98.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Nous n'entendons pas en payer pour cette charge.

Sir CHARLES TUPPER : Dans sa réorganisation du département, l'honorable ministre en a éloigné tout à fait le secrétaire. Il admet que la loi l'oblige à avoir un secrétaire, et qu'il ne peut expédier la besogne du ministère sans en avoir un ; cependant, il n'y a pas de secrétaire dans l'organisation de ce ministère. Il a porté la Chambre à croire qu'il a fait des arrangements d'après lesquels le premier commis devait remplir les fonctions autrefois propres au secrétaire. Il essaie de nous faire croire que les fonctions de secrétaire particulier du sous-chef du ministère, de l'ingénieur en chef des Chemins de fer, du secrétaire particulier de l'ingénieur en chef des Canaux, du secrétaire du comité des chemins de fer du Conseil privé ; que toutes ces fonctions, dis-je, vont être remplies par ce monsieur qui a occupé la charge de secrétaire particulier du sous-chef du ministère.

Aucun de ceux qui, dans cette Chambre ou ailleurs, possèdent la plus légère idée de l'immense besogne de ce département des Chemins de fer et Canaux, ne peut manquer de comprendre l'importance d'avoir un haut fonctionnaire comme le secrétaire du ministère, pour diriger et surveiller toute cette partie des devoirs officiels qui étaient assignés à celui-ci. Mais l'honorable ministre se propose de transférer tous ces devoirs au secrétaire particulier du sous-chef du ministère, lequel, au lieu de faire rapport, comme la loi le prévoit, à un fonctionnaire indépendant, le secrétaire du département, par l'intermédiaire de qui le ministre communique avec ses fonctionnaires, doit faire rapport au secrétaire particulier du ministère. Je n'hésite pas à dire que rien d'approchant n'a jamais été dit en cette Chambre, relativement à l'administration d'un département quelconque.

Maintenant, l'honorable ministre dit qu'il a "aboli le fonctionnaire." C'est parfaitement cela, M. l'Orateur, voilà toute la chose. Et la seule manière dont il pouvait "abolir le fonctionnaire," c'était de proposer ce projet qui consiste à transférer des fonctions de la plus grande importance à un secrétaire particulier qui, dans l'accomplissement de ses devoirs de secrétaire particulier du sous-chef du ministère, a absolument assez de travail pour occuper tout son temps. Comment ! M. l'Orateur, l'honorable ministre ignore-t-il les fonctions qui étaient assignées au secrétaire du département ? Qu'étaient-elles ? Ce fonctionnaire devait contrôler les greffiers en loi et les commis de leur bureau ; le comptable et les commis de son bureau, les commis préposés à la correspondance, les commis du bureau des dossiers, les commis préposés aux expéditions postales et à la papeterie, les copistes et les messagers. Toute l'administration et toute la direction de cet important département ressortissaient entièrement à son contrôle, le contrôle de l'ingénieur en chef s'exerçant dans une

Sir CHARLES TUPPER.

autre sphère. Dans les matières techniques se rattachant au département du génie, aux chemins de fer, aux canaux, aux ponts, aux travaux hydrauliques, etc., l'ingénieur en chef avait sous son contrôle tous les fonctionnaires spéciaux chargés d'y travailler, tandis que les autres fonctionnaires étaient sous le contrôle du secrétaire.

On prétend maintenant assigner toutes les fonctions autrefois assujetties au contrôle du secrétaire, au contrôle du secrétaire particulier du sous-chef du ministère. Je n'hésite pas à dire que l'homme le plus capable qu'on puisse trouver n'a pas trop et n'a pas même assez de tout le temps ordinairement consacré à l'administration publique, pour remplir les fonctions de secrétaire du ministère et de l'ingénieur en chef des canaux.

Je parle en pleine connaissance du sujet. Le comité trouvera, j'en suis parfaitement sûr, boiteuse et inepte la prétention que l'honorable ministre émet pour justifier ce qu'il admet avoir en pour but et pour objet, et ce qu'il a réussi à accomplir, c'est-à-dire, non pas l'abolition de la charge comme il l'a dit, mais "l'abolition du fonctionnaire." Oui, M. l'Orateur, voilà le hic. Voilà l'intention réelle.

Si l'honorable ministre croyait M. Balderson trop habile, trop retors, trop capable pour le garder dans son département, s'il voulait s'en débarrasser, pourquoi, connaissant le caractère et le rang élevés que M. Balderson a possédés avant son entrée dans l'administration et durant les dix-huit ans qu'il en a fait partie ; pourquoi, dis-je, ne l'a-t-il pas transféré dans un autre département, pour prendre quelque autre position qui convint mieux à sa manière d'expédier les affaires publiques ?

Il dit avoir un rapport de M. Schreiber. Je prends pour admis qu'il doit y avoir un rapport écrit dans un cas comme celui-là, où il s'agit de reconstituer un département public et de renvoyer un fonctionnaire chargé des fonctions les plus importantes. Je n'avais jamais imaginé que la manière de gérer la chose publique sous son administration fût tombée si bas, que des matières de cette gravité seraient considérées assez peu importantes pour qu'on les fit reposer sur de simples conversations, au lieu de leur donner de la contenance en les appuyant sur le rapport de l'ingénieur en chef.

Assurément, l'honorable ministre sait qu'il y a dans son département un guide de la conduite du secrétaire, signalant ce qu'il doit faire. Celui-ci doit exercer une surveillance générale sur les commis préposés à la correspondance, sur les greffiers en loi, sur les commis du comité des chemins de fer, sur les commis du bureau des archives, sur les commis du bureau de la comptabilité, sur les commis préposés aux expéditions postales et à la papeterie, et sur les messagers, et il doit voir à ce que ces fonctionnaires occupent les bureaux qui leur sont assignés, et à ce qu'ils n'en occupent pas d'autres. L'honorable ministre sait que chaque jour d'absence d'un fonctionnaire doit être noté en encre rouge dans le cahier de présence, avec mention des raisons de l'absence, indiquant si cette absence a été permise, et si elle est motivée par la maladie ou autre cause ; il sait que toute correspondance intérieure doit être envoyée au sous-chef du ministère aussitôt après avoir été notée et enregistrée, afin que celui-ci puisse tenir compte de ce qu'il faut faire à cet égard.

Le secrétaire est tenu de recevoir et de dépouiller toute cette correspondance, toute cette masse de correspondance qui vient de toutes les parties du Canada, de la noter, de l'entrer, puis de la faire

parvenir au sous-chef du ministère pour qu'il voit ce qu'il y a à faire à son sujet. Toute la correspondance extérieure doit être envoyée au sous-chef du ministère avant d'être signée et expédiée. Toute la correspondance échangée entre le département et les fonctionnaires publics importants de tout le Canada doit être préparée par le secrétaire et envoyée au sous-chef du ministère avant d'être signée et expédiée. Tous les rapports du conseil doivent être soumis à l'examen de celui-ci avant d'être présentés au ministre pour être signés. Une partie très importante des fonctions du secrétaire consiste à préparer les rapports pour le conseil. Tous les contrats—j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur ce léger point qui vient à la fin, et qui n'est pas de bien peu d'importance—tous les contrats, dis-je, doivent être envoyés au sous-chef du ministère pour être communiqués au ministre en vue de leur exécution. Toutes ces fonctions multiples, tout ce labeur qui requiert la plus constante attention, non seulement durant les heures de bureau, le jour, mais encore fort avant dans la nuit, ainsi que constaté sous l'administration de M. Mackenzie, sous la mienne et sous celle de mes successeurs, toutes ces fonctions, dis-je, que remplissait le secrétaire, sont abolies d'un trait de plume par l'honorable ministre dont la seule ambition était d'"abolir le fonctionnaire."

Maintenant, l'honorable ministre a commencé ses observations ce soir par une déclaration qui, j'en suis pleinement convaincu, explique la raison pour laquelle il considère comme triviale la question des destitutions des fonctionnaires. Dans la plénitude de son importance, à la dernière session, il a causé beaucoup de difficultés à ses amis en déclarant que pour ce qui concerne les ouvriers, qui étaient de simples employés, et non des fonctionnaires réguliers, il n'avait pas le temps d'examiner leur cas, et qu'il se proposait de les renvoyer à leurs affaires chaque fois qu'un chercheur de place averse, soit le député du comté, soit un candidat défait, demandait la place pour un de ses amis. Tel est ce qu'il a déclaré à la dernière session. Cette déclaration, il a été obligé de la tempérer considérablement, mais il l'a, je crois, exécutée à la lettre. Il considère tout fonctionnaire occupant au Canada une charge inférieure à celle de ministre de la Couronne, j'en suis convaincu, comme dénué de toute importance; il considère son cas comme indigne de faire l'objet de l'attention de la Chambre ou de qui que ce soit dans le pays. J'ose lui dire qu'il éprouvera un rude réveil; j'ose lui dire que cette attitude méprisante qu'il prend à l'égard des fonctionnaires publics du pays sera pleinement ressentie par la population intelligente du Canada, et que le temps de la rétribution viendra lorsqu'il découvrira qu'un lieu de rendre sa position plus forte, ou celle de l'administration dont il fait partie, il minait le terrain sous leurs pieds et leur faisait une position des moins enviables.

Il peut être facile pour l'honorable ministre—s'il faut en croire ses propres paroles—d'arracher le pain de la bouche d'un malheureux chaque fois qu'un chercheur de place, vient lui dire qu'il a un ami qu'il désire mettre à sa place. C'est là sa manière de voir. De fait, l'honorable ministre a pris cette position, non seulement pour tous les employés du service public élevés aussi bien qu'inférieurs, mais il est décidé de ne prêter aucune attention à leur réclamation, lui qui, pourtant, occupe

un poste beaucoup plus élevé que celui qu'il lui a été donné d'occuper jusqu'à ce jour....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je le répète, l'honorable député a en main une puissance, une influence par lesquelles il tient sous sa main la destinée de milliers de personnes. C'est là une position dans laquelle il ne s'est jamais trouvée et qui semble lui avoir tourné le tête.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, la position lui a tourné la tête, voilà pourquoi nous le voyons aujourd'hui traiter avec mépris les réclamations des employés civils et leur enlever de la bouche le pain qu'ils gagnaient d'une manière aussi consciencieuse. Le principe mis en pratique pour les subalternes, il veut l'appliquer aux postes supérieurs. Jamais une attaque comportant des conséquences aussi désastreuses ne s'est vue jusqu'ici; elle ne pourrait être exposée en plein jour. Il a mis de côté un employé compétent dont lui-même reconnaissait le mérite et la manière dont il accomplissait ses fonctions. Remarquez-le bien, cet employé n'a pas occupé son poste de lui-même, il a été demandé par quelqu'un qui n'est rien moins que l'auditeur général. Aussi, en le chassant, l'honorable ministre porte un coup fatal au service public, un coup dont il est impossible d'exagérer les conséquences.

Je termine en disant que les débats sur cette question feront le tour du pays; c'est ce dernier qui aura à juger les actes de l'honorable ministre; c'est lui qui apprendra les explications faibles qu'il a données pour se défendre; c'est lui qui jugera de la position humiliante dans laquelle il s'est placé par son impuissance à répondre aux accusations portées contre lui.

M. DAVIN : Le ministre des Chemins de fer admettra, je n'en doute pas, que la question soumise à la Chambre,—et je puis dire à tous les électeurs,—est de savoir, s'il a suivant les termes de cet article—accordé une compensation suffisante à M. Balderson. Je suis un de ceux qui se sont prononcés contre la mise à la retraite. C'est la position par moi prise longtemps avant que la dernière administration s'en soit occupée; je constate qu'en cette circonstance, le gouvernement actuel procède de la même manière. Voilà pourquoi, ce soir, je ne me déclare pas en faveur de l'octroi d'une somme excessive comme pension de retraite, à aucun officier du gouvernement dont on peut se dispenser des services. Toute la question est de savoir si le gouvernement a procédé dans le sens exprimé par l'article en question. J'ai écouté les deux discours du ministre des Chemins de fer, et je tiens à dire qu'il a évité directement le sujet d'une manière très habile. Je ne diffère que très peu de l'opinion exprimée par l'honorable député de Bruce (M. McNeill); il ne m'a pas été donné d'entendre les paroles de l'honorable député de Pictou.

Cependant, selon moi, il est très important de savoir si l'honorable ministre des Chemins de fer a réellement exécuté à la lettre les conditions exprimées dans l'article qui nous occupe. D'après moi, c'est toute une question d'interprétation. Je désire discuter en avocat le sujet de la discussion et l'in-

interprétation à donner au statut. En le lisant, nous y voyons un certain nombre de circonstances avant d'arriver à l'article qui fait le sujet du débat, qui peuvent motiver la mise à la retraite, puis nous arrivons à cette partie qui traite d'un employé mis à la retraite dans les cas ci-dessous :

Si un employé auquel la présente loi s'applique est mis en disponibilité par le fait que la position a été abolie dans le but de perfectionner l'organisation du département dont il était un des membres—ou s'il est destiné ou retranché pour cause d'économie ou pour rendre le service meilleur.

Evidemment, la démission de M. Balderson tombe dans l'un ou l'autre de ces cas. Il n'est pas démis de ses fonctions pour cause d'incompétence, ou quelque chose de blâmable dans sa conduite. Le ministre des Chemins de fer nous déclare lui-même qu'il ne tombe que sous l'effet de l'article onzième.

Le gouverneur en conseil peut lui accorder toute gratification ou pension de retraite suffisante pour le compenser de la perte de sa situation ; telle gratification ou pension ne devra pas cependant excéder celle à laquelle il aurait eu droit, s'il s'était retiré pour infirmité mentale ou physique d'un caractère permanent, après avoir ajouté dix ans au temps de service réellement accompli.

Je dois ici déclarer que je ne puis accepter le sens donné par le ministre des Chemins de fer aux dix années de service dont il est question, et qu'il renvoie à la première partie de l'article. Ce dernier représente la charte sur laquelle se base l'employé public, et représente en même temps une garantie pour le peuple.

Je dis que c'est une charte sur laquelle s'appuie l'employé public ; car il y est dit que si sa carrière est brisée, si, à la force de l'âge, et en possession de toutes ses facultés, il est démis par le ministre, alors, il doit être traité d'une certaine manière. D'un autre côté, le public est en droit de s'attendre que le gouvernement, en semblable circonstance, agira avec générosité. Les autorités ne peuvent accorder plus à cet employé qu'à celui qui est obligé, après la même durée de service, d'abandonner le poste pour cause d'infirmité ou de vieillesse, en recevant dix années de surplus. Je n'irai pas jusqu'à dire que vous pouvez étendre le sens de la loi, plus qu'il ne faut, et prétendre que c'est là la dernière limite fixée par la loi ; je dis que le gouvernement peut s'en départir et accorder moins. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas la matière à discussion, mais je soutiens que vous ne donnez pas à l'article le sens qu'il lui appartient. J'ai examiné quelques cas qui se rapportent à celui qui nous occupe, et je dis, en présence d'avocats dont les opinions sur ce sujet méritent d'être considérées, sans demander à la Chambre d'accorder à mes paroles plus d'importance qu'il n'en faut, que si un homme, renvoyé du service public, d'après les conditions décrites dans cet article, en référant à aucun tribunal, ce dernier, selon moi, déciderait, dans tous les cas, que la compensation à lui être accordée serait la même que s'il se fût retiré par cause d'infirmité ou de vieillesse, en ajoutant dix années au temps réellement occupé par le service.

Où le ministre des Chemins de fer et Canaux a fait défaut, dans son premier discours,—car dans le second, il n'a pas traité le point,—c'est après avoir résumé la question, lorsqu'il a dit qu'il jugeait suffisant le montant accordé à M. Balderson. Remarquez que je ne prends pas ici la défense de ce dernier ; je dirai plus tard quel principe je défends. Il a eu tort selon moi en ne donnant pas les raisons de sa décision. L'honorable député a aussi invoqué

M. DAVIN.

le prétexte de la charité, mais, là encore, je crois qu'il ne s'est pas rendu justice à lui-même, pas plus qu'à l'article de la loi, qu'à cette Chambre, qu'au pays tout entier.

Un honorable député, que je ne vois pas à son siège dans le moment, a laissé entendre qu'il était au-dessous de la dignité de la Chambre de s'inquiéter si justice était ou non rendue à un employé démis de sa position ; que le sujet avait un caractère trivial, et que c'était une dépense inutile de gaz ou d'électricité et gaspiller le temps si précieux des représentants du peuple. Tel n'est pas mon avis. Une semblable idée ne s'accorde pas, ni avec la loi ni avec les institutions anglaises où nous puisons tous nos exemples, toutes nos inspirations.

Le plus humble citoyen du pays, s'il a à se plaindre de quelqu'un, quelque haut placé qu'il soit, a le droit d'être entendu. La question de savoir s'il a souffert un tort ou non est suffisamment importante pour occuper notre temps, et le parlement canadien ne peut mieux trouver à s'occuper qu'à rechercher si ce citoyen a été lésé ou non.

Je sais qu'il existe dans le pays une grande hostilité contre les pensions de retraite ; et je la partage moi-même. Mais je ne crois pas qu'on trouve dans le pays, un groupe quelconque de citoyens qui, tout en désirant voir disparaître une institution vicieuse, ou que du moins ceux qui pensent comme moi considèrent comme telle, voudrait commettre une injustice envers qui que ce soit.

En ce moment je ne parle pas pour M. Balderson, je parle pour quelque chose de beaucoup plus important, je parle pour la justice qui est innée dans le cœur de tout citoyen de ce pays, et je dis que malgré mon admiration pour les talents du ministre des Chemins de fer et Canaux, malgré mon respect pour la haute position qu'il occupe et pour sa personne, il a eu tort de ne pas attacher à cette question de justice l'importance que le public y attachera.

C'est à ce point de vue que je m'adresse à lui en ce moment. Il est vrai qu'un avocat distingué prétend que cet article de la loi est mal rédigé, et il y a évidemment conflit d'opinion sur son interprétation, bien que je ne partage pas les doutes qu'on a soulevés, mais je maintiens qu'avec un tel article dans la loi, le ministre sera injuste envers lui, injuste envers le parlement, injuste envers la moralité publique, s'il n'accorde pas une pétition de droit, pour faire décider si la loi a été appliquée et si ce jeune homme a été convenablement dédommagé. En ce moment, ce n'est pas pour lui que je plaide, je dis qu'il est de la plus haute importance de ne pas laisser s'accréditer dans le public l'impression—impression dont des esprits prévenus pourraient tirer profit—qu'un ministre de la Couronne, a commis une injustice déguisée envers un de ses employés. Je me garde bien de dire que l'honorable ministre a commis une injustice volontaire envers ce jeune homme. Je lui accorde le mérite d'avoir impartialement pesé le pour et le contre et que d'après le texte de l'arrêté du conseil, il a cru bien faire et exécuter les termes mêmes de la loi. Mais vu les divergences d'opinion qui existent, et en dehors de tout esprit de parti, il est de son devoir d'accorder une pétition de droit, pour que la cour de l'Échiquier soit saisie de la question et décide si ce jeune homme a été suffisamment indemnisé. Bien que je n'aie pas pris la parole pour la défense de M. Balderson, mais bien pour la dé-

fense d'un principe bien supérieur à tous les droits individuels, je dois dire ceci en sa faveur : Je le connais à peine ; je l'ai rencontré une ou deux fois dans les bureaux du ministère lorsque mes affaires m'y appelaient, et aussi en sa qualité de secrétaire de l'ex-ministre des Chemins de fer, lorsqu'il était directeur général des Postes. Il arrive à l'âge mur, et l'honorable ministre nous déclare que toute sa carrière indique que c'est un homme capable. Il aurait pu faire sa marque dans l'exercice d'une profession.

Peut-on raisonnablement prétendre que si l'on prend un homme arrivé ainsi au milieu de sa vie, si on l'arrache à la carrière à laquelle il a consacré toute son existence passée, et si on le jete dans le monde, on ne lui cause pas par là un tort considérable. Peut-on prétendre que celui qui a agi ainsi peut mettre tranquillement les mains dans ses poches et dire : "Vous être jeune, vous avec du talent, vous pouvez faire autre chose ou changer de pays."

Est-ce une chose si facile de recommencer une autre carrière ? Est-ce si facile surtout pour un fonctionnaire public, quand on sait qu'un séjour de 12 à 15 ans dans les administrations publiques, en Angleterre ou ici, rend un homme impropre à toute autre occupation.

Il s'agit ici uniquement d'une question de compensation, et je maintiens que le meilleur moyen c'est de charger un tribunal de voir à ce que justice soit rendue à ce jeune homme.

Avant de reprendre mon siège, je dirai un mot de certaines remarques qui ont été faites à l'adresse de l'honorable chef de l'opposition. Mon honorable et vaillant ami (M. Domville) a prétendu que les raisons données à la Chambre par le chef de l'opposition étaient vieilles et usées, et le ministre des Chemins de fer, a dit—j'ai noté ses paroles—que la Chambre avait entendu ce que l'honorable député du Cap-Breton en faveur de ce nommé Balderson, depuis tant d'années, que tous ces arguments étaient fades, usés et sans valeur. Je croyais pourtant que cette question Balderson était toute récente ; je croyais que la démission avait été faite ces jours derniers ; mais c'est là une erreur sans importance, et je n'insisterai pas d'avantage.

Mais un point que je tiens à signaler, c'est celui-ci : Les opinions de l'honorable chef de l'opposition, opinions qu'à venir jusqu'à ces quelques derniers mois, il a défendues au Canada et en Angleterre avec une énergie qui s'est fait sentir dans les deux pays ; ses opinions, dis-je, ses mots de passe, ses drapeaux, le parti ministériel du jour s'en est emparé, et aujourd'hui, le ministre des Chemins de fer, le premier ministre, et tous les membres de la droite en sont parés.

La seule proposition nouvelle qui soit aujourd'hui devant la Chambre, et la seule idée nouvelle qui sera bientôt agitée dans ce pays, ont été proposées par le chef de l'opposition durant cette session. Nos adversaires tiennent un langage malséant à l'adresse du chef de l'opposition et cependant la seule idée nouvelle qui ait été émise durant ce parlement, c'est celle du suffrage universel, et il a été proposé par le chef de l'opposition. Et en cela il a été conséquent avec son glorieux passé, car depuis son entrée dans la vie publique, il a toujours été au premier rang lorsqu'il y avait un progrès à réaliser, ou une réforme à accomplir.

L'honorable député (M. Domville) que je ne vois pas à son siège en ce moment, a été un partisan du

chef de l'opposition, il en a reçu beaucoup de faveurs et de politesses, et lorsque je l'entendais lui reprocher d'être âgé de 77 ans, je me suis transporté par la pensée à d'autres temps et vers d'autres événements. J'ai vu lord Palmerston à l'âge de 80 ans, qui était toujours le grand Palmerston, dirigeant le parti libéral d'Angleterre et dont le nom seul inspirait la terreur parmi les ennemis de l'Empire dans le monde entier.

N'allez pas supposer un seul instant que le chef de l'opposition (sir Charles Tupper), parce qu'il a 77 ans, a perdu quoi que ce soit de la vivacité de son intelligence, de sa vigueur ou de son indomptable énergie. Si l'on remarquait la moindre trace de l'âge sur ce vieillard, je dirais :

Fear not : tis but a passing spasm ; the Titan is unconquered still.

Lorsque j'ai vu un homme qui avait reçu maintes faveurs du chef de l'opposition, s'attaquer brutalement à lui, simplement parce qu'il le croit vieux, je me suis dit que cet homme était plus vieux que le chef de l'opposition ; il n'a pas vécu aussi longtemps, mais, en réalité, il est beaucoup plus vieux. En songeant que cet homme, à ma connaissance personnelle, avait reçu maintes faveurs de mon illustre chef, sir John Macdonald, et de mon honorable chef actuel (sir Charles Tupper), je me suis rappelé instinctivement ces vers de Moore :

Yes, fed every day (and this makes it a dark case)
With the choicest of sops from the lion's own pan.
He lifts up his leg at the noble beast's carcass,
And does all a dog so diminutive can.

Cette attaque de l'honorable député (M. Domville) était indigne, car si l'on accordait des honneurs et des décorations pour les services politiques, la poitrine du chef de l'opposition serait couverte de croix et d'étoiles.

Je ne veux en aucune manière diminuer l'importance des services que nos adversaires ont pu rendre au pays, et je sais qu'il y a parmi les membres du cabinet des hommes qui ont fait de grands sacrifices pour le Canada, mais qu'ils se rappellent bien que si de longs services dans les ministères et dans le parlement, si le fait de négliger leurs propres affaires, leur donnent des droits à la reconnaissance du pays, l'honorable chef de l'opposition en a aussi assurément sa grande part. L'attaque que s'est permise l'honorable député (M. Domville) est indigne de lui, et je n'aurais pas voulu reprendre mon siège sans faire quelques remarques sur cet incident.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux est avocat, et je ne doute pas qu'il ait étudié cet article de la loi. Il peut être certain que je ne parle pas comme partisan politique, mais comme citoyen du Canada, dans l'intérêt de la justice et dans l'intérêt de la dignité qui doit caractériser des actes de ce parlement, et à ce titre je prétends que M. Balderson a été mis à la porte trop finement et trop adroitement. La compensation qui lui est due, doit être déterminée par une équitable interprétation de cet article, et cette interprétation devrait être laissée à un tribunal impartial.

M. McNEILL : Après le discours si brillant, si éloquent et si logique de mon honorable ami (M. Davin), je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais je désire demander au ministre des Chemins de fer et Canaux de bien vouloir examiner l'article 3 de la loi. Il verra que :

Le gouverneur en conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en une qualité reconnue

dans le service civil pendant dix ans ou plus, et qui aura atteint l'âge de soixante ans, ou qu'une infirmité corporelle rendra incapable de continuer convenablement l'exercice de ses fonctions, une pension de retraite basée sur le traitement annuel moyen qu'elle aura reçu pendant les trois dernières années, et n'exécédant pas les taux suivants.

Voilà le dédommagement auquel a droit un fonctionnaire de l'Etat devenu invalide. Maintenant si l'honorable ministre veut consulter l'article 11, il verra qu'il traite une question toute différente. Il s'agit ici, non d'un fonctionnaire invalide, mais d'un fonctionnaire capable de travailler et qui désire continuer à remplir ses fonctions et dont la carrière, comme l'a si bien dit mon honorable ami, a été brisée par le gouvernement dans l'intérêt du pays. Pas un homme sensé ne prétendra que la compensation à être accordée dans le second cas ne doit être qu'égalée à celle qu'on accorde dans le premier cas. La loi traite les deux cas sur un pied tout à fait différent et dit qu'il faut faire quelque chose de plus pour celui dont la carrière a été brisée. Elle ressemble beaucoup, en principe, à celle qui a été adoptée en Angleterre, lors de la loi agraire pour l'Irlande, en 1880 ou 1881, lorsqu'une compensation fut accordée au locataire troublé dans la jouissance de son immeuble. Même un locataire évincé était dédommagé d'année en année et avait droit à une forte somme égale à plusieurs années de loyer. Partant du même principe, les auteurs de la loi actuelle, ont cru que les droits acquis d'un fonctionnaire de l'Etat ayant été lésés, il avait droit à une certaine compensation; ils ont décidé qu'une période de dix ans serait ajoutée à ses états de service, avant que son cas soit assimilé à celui d'un fonctionnaire qu'un malheur oblige à prendre sa retraite. Il est absolument impossible, pour tout esprit droit et impartial de prétendre que les deux cas doivent être traités également et d'ailleurs la loi fait une différence complète entre les deux.

M. HAGGART: Avant que cette résolution soit adoptée j'ai quelques remarques à faire au sujet de l'article qui vient d'être si habilement discuté par les deux honorables députés qui m'ont précédé. L'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a eu recours à l'argument *tu quoque* pour interpréter l'article 11 dont on a tant parlé ce soir. Il a dit que quelque fut l'interprétation donnée à cet article par les avocats, l'interprétation que lui avait donné l'ancien gouvernement était toute différente. J'ai été étonné de l'entendre émettre cette prétention, car bien que j'aie fait longtemps partie du cabinet, je ne me rappelle pas qu'un cas comme celui-ci se soit jamais présenté; et lorsqu'il a cité des extraits d'un relevé produit devant la Chambre donnant la liste des pensions payées aux fonctionnaires en retraite, j'ai cru que j'avais toujours mal compris l'interprétation que le gouvernement avait donnée à cette loi. Il a d'abord cité le cas de M. Tanguay et a dit qu'il recevait un salaire de \$1,400, et que la position ayant été abolie, il a reçu une pension de retraite de \$784. L'honorable député n'a jamais dit: "retraité pour cause d'âge et d'abolition de l'emploi." Il n'a pas cité le rapport produit devant la Chambre tel qu'il est écrit. C'était la seule manière pour le gouvernement de régler cette question.

M. McMULLEN: L'âge de ce fonctionnaire vous empêchait-il d'appliquer la loi et d'ajouter dix ans à ses états de service?

M. McNEILL.

M. HAGGART: En vertu de l'article concernant la mise à la retraite pour cause d'âge, nous pourrions ajouter dix ans à ses états de service, mais l'article concernant la pension à accorder à un fonctionnaire retraité pour cause d'âge, dit qu'il recevra une pension de tant, et c'est cette pension qu'il a reçue. A quelle âge, a-t-il été mis à la retraite? A 73 ans.

L'honorable député a aussi cité un autre cas, celui de M. Gardiner, agent d'immigration à Saint-Jean. Quel âge avait-il? 79 ans, cause de la retraite: abolition de l'emploi.

M. McMULLEN: A-t-on ajouté quelques années à ses états de services?

M. HAGGART: Non, il remplissait toutes les conditions requises par la loi, qui dit qu'il faudra dépasser 60 ans, pour être mis à la retraite. Le troisième cas cité par l'honorable député de Wellington-nord est celui de M. David. A la date de sa mise à la retraite, il avait trente-deux ans et demi de service, et on ne pouvait lui ajouter que deux ans et demi, puisque d'après la loi, une pension ne peut être accordée pour plus de 35 ans de service. Ainsi, le raisonnement de l'honorable député, basé sur les cas qu'ils cite ne valent absolument rien. Le premier a été mis à la retraite pour cause d'âge et d'abolition d'emploi, le deuxième, pour cause d'âge, sans aucun doute, et dans le cas du troisième on a ajouté 2½ ans à ses états de service pour lui donner droit au maximum de la pension permise par la loi.

Il y a quelques instants j'ai demandé au ministre des Chemins de fer de bien vouloir accorder une pétition de droit, pour permettre à la personne intéressée de faire décider son cas par un tribunal. Il a répondu que s'il recevait une pétition à cet effet, il la prendrait en considération. J'ignore quelle interprétation il donne à la loi. Mais ne sait-il pas que lorsque cette loi était débattue devant la Chambre le chef de l'opposition d'alors, l'honorable Edward Blake, prétendit que tout citoyen du Canada, quel qu'il fût, avait comme en Angleterre, le droit de poursuivre la Couronne, et que la pétition de droit n'était qu'une simple formalité. Cependant, les ministres actuels, dans leur omnipotence, interprètent la loi autrement. Dans la circonstance dont je parle, le chef de l'opposition, M. Blake, défendit avec talent la proposition que tout individu qui prétend avoir une réclamation contre le gouvernement canadien, ou contre Sa Majesté, avait autant de droit d'aller devant les tribunaux et intenter un procès que s'il avait une réclamation contre un simple particulier. Mais il va sans dire, qu'il faut pour cela adresser une pétition à Son omnipotence le ministre des Chemins de fer et Canaux pour lui demander la permission d'intenter une poursuite, et il décidera ensuite si la permission sera accordée ou non.

Voyons maintenant les raisons que donne le ministre pour abolir cet emploi. Voici les paroles qu'il met dans la bouche de Son Excellence le gouverneur général et je demande si ces paroles donnent ou non un exposé fidèle des faits:

Que dans l'intérêt de l'économie dans le service civil, M. John Balderson, secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux, soit mis à la retraite à partir du 1er juillet, avec une pension annuelle de \$682.50.

Était-ce réellement pour réaliser une économie dans le service que cela a été fait? Cette préten-

tion de l'honorable ministre est contredite par les estimations qu'il a soumises à la Chambre. Par ces estimations il demande \$38,230 pour administrer son ministère durant le prochain exercice. Si on ajoute à cela la pension de M. Balderson, est-ce une économie sur les dépenses de l'exercice précédent? Non. Les crédits que demande le ministre cette année, si on y ajoute la pension de M. Balderson, sont aussi élevés que ceux de l'an dernier.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Non.

M. HAGGART : J'ai tous les renseignements en ma possession, et je puis les donner au ministre, s'il le désire. Si c'est nécessaire, je puis donner tous les détails. L'honorable ministre dit : "C'est par mesure d'économie que j'ai congédié ce fonctionnaire, mais je n'ai pas aboli la position." Je croyais, comme le chef de l'opposition, que l'honorable ministre avait dit que cette position était inutile. Il a depuis corrigé cela, mais j'ai ici des renseignements plus importants. Dans ses estimations, il dit que cet emploi est inutile. Il savait que le statut décrété qu'il y aura un secrétaire, il savait que beaucoup de choses transigées dans ces bureaux, que beaucoup de documents du comité des chemins de fer du Conseil privé seraient illégaux s'ils n'étaient pas certifiés par le secrétaire et que par conséquent, il est absolument nécessaire d'en avoir un.

Il a vu dans quelle position il était et a alors prétendu qu'il ne voulait que mettre le secrétaire à la retraite et non abolir la position, ni violer la loi. Mais les estimations qu'il a soumises à la Chambre laissent voir la ligne de conduite qu'il se propose de suivre; et si c'est cela qu'il se propose de faire, il aurait dû faire changer la loi concernant le ministère des Chemins de fer. Il a vu dans quelle position il se trouvait et a dit : Oh, non, la position de secrétaire ne sera pas abolie du tout. Une autre personne sera nommée, et une autre a, en effet, été nommée secrétaire-suppléant.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Pas secrétaire suppléant, mais secrétaire.

M. HAGGART : Secrétaire sans salaire. L'arrêté du conseil que j'ai ici et qui a été communiqué par le greffier du conseil à M. Balderson qui avait droit de l'avoir dit :

Les fonctions de secrétaire du ministère seront remplies, durant telle absence, par le secrétaire du sous-ministre et de l'ingénieur en chef, sans augmentation d'appointements.

Ceci n'est pas conforme à la loi. Le secrétaire était-il forcément absent? L'arrêté du conseil n'en dit rien. Cet arrêté dit simplement :

Le secrétaire du ministère sera, et à date du 1er juillet est démis de son emploi.

De quel droit le ministre nomme-t-il un secrétaire suppléant, depuis cette date jusqu'au 1er juillet? La loi dit : "dans le cas de l'absence du secrétaire." Mais le secrétaire n'était pas absent, il était à son poste et remplissait ses fonctions. La loi dit : "en l'absence du secrétaire ou son impossibilité d'agir." Voilà les deux seules raisons qui justifient le ministre des Chemins de fer de nommer un secrétaire temporaire. Je maintiens qu'il n'y

avait pas d'absence du secrétaire du ministère. Le ministre prétend qu'il lui a accordé un congé jusqu'au 1er juillet et que l'autre a été nommé par décret ministériel. Le décret ne parle pas du tout de congé; il dit que M. Balderson sera, et à dater du 1er juillet est, mis à la retraite. Il reste donc secrétaire jusqu'au 1er juillet 1897. Le décret ajoute : les fonctions de secrétaire du ministère seront remplies, durant telle absence, par le secrétaire du sous-ministre et de l'ingénieur en chef. Mais le ministre ne pouvait pas nommer un secrétaire avant le 1er juillet 1897.

L'honorable ministre fait dire à Son Excellence le gouverneur général que dans l'intérêt de l'économie, il se propose de se dispenser des services du secrétaire du ministère. Comme je l'ai dit, cette mesure ne réalise aucune économie. Je défie l'honorable ministre de démontrer à la Chambre que ce changement réalise une économie de \$500 dans le service de son ministère.

Toute l'affaire se résume à ceci comme l'a avoué l'honorable ministre lui-même. Un homme qui avait toute la compétence voulue pour remplir la position, qui avait été incité à renoncer aux autres carrières pour entrer au service de l'Etat, est de nouveau mis aux prises avec l'existence sur un simple caprice du ministre.

L'honorable député prétend qu'il a vu le statut, qu'il a été signalé à son attention, puis il donne à entendre que son interprétation devrait l'emporter sur celle d'autres personnes qui n'ont ni son intelligence ni ses connaissances, et que cela devrait mettre fin au débat. Mais l'honorable député, je crois, a découvert qu'il y a en cette Chambre d'autres hommes tout aussi intelligents et tout aussi capables que lui, lorsqu'il s'agit d'interpréter une loi, et que les divergences d'opinion sont amplement justifiées. Il est possible qu'il ait raison, et je puis avoir tort, mais l'attitude que j'ai prise est certainement justifiable. Au moins, elle mérite qu'on s'y arrête, et la commune justice qui, selon ce qu'a déclaré M. Blake, alors chef de l'opposition, est la base de l'amendement fait à la loi en vertu de laquelle, d'après son interprétation, le bref doit être accordé à l'homme, quel qu'il soit, qui croit avoir contre le gouvernement une réclamation qu'il est du devoir des tribunaux de décider, la commune justice, dis-je, doit être étendue à cet homme-là. L'honorable ministre des Chemins de fer aurait dû, au moins, dire que le gouvernement agirait conformément à l'interprétation donnée par l'honorable M. Blake, et qu'un bref serait accordé immédiatement, sur requête présentée au gouverneur général en conseil par la personne lésée. Je n'ai aucune sympathie particulière pour celui qui était le secrétaire du département. Il était mon secrétaire particulier, et, à ce titre, il remplissait ses devoirs fidèlement et honnêtement.

Je crois que c'est un employé capable et honnête. Je n'éprouve, dans cette affaire, aucun sentiment particulier, ni d'un côté, ni de l'autre. Mais jamais, je le prétends, injustice plus criante n'a été commise, jamais coup plus sérieux n'a été porté au service public du Canada.

Et l'honorable ministre (M. Blair) dit que l'on consacre le temps de la Chambre à des affaires d'importance secondaire comme celle-là. Il semble croire que l'on ne devrait pas s'occuper en cette Chambre d'une injustice faite à un membre de la société, que l'individu n'a aucun droit sous ce rapport, parce qu'il s'agit d'une somme insignifiante

mais cette question a une plus grande portée : elle concerne tout le service public.

Les renseignements donnés au gouverneur général et sur lesquels il s'est basé pour agir, ne sont pas fondés. Par la destitution de ce fonctionnaire, le ministère ne réalise aucune économie. Son Excellence a été amenée à apposer sa signature à cet arrêté ministériel portant destitution ou mise à la retraite par des raisons qui ne sont pas justes, des raisons que la loi n'a jamais eu en vue, d'après ce que déclarent mes honorables amis d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et de Pieton (sir Charles-Hibbert Tupper). De sorte que justice n'a pas été rendue à M. Balderson, même en vertu de la loi relative au service public.

Jamais injustice plus manifeste ne fut causée, jamais coup plus sérieux ne fut porté au service public que la mise à la retraite de ce fonctionnaire pour les motifs mentionnés dans l'arrêté ministériel.

M. McMULLEN : Je ne puis laisser passer sans y répondre les remarques faites par l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Haggart). Le premier discours de l'honorable député, cette après-midi, était basé sur l'hypothèse que dans le cas du renvoi d'un fonctionnaire public, dix ans devaient être ajoutés à la durée de son service si la charge était abolie. J'ai signalé quatre cas que j'ai indiqués et envoyés à l'honorable député. Il en a mentionné trois ; il n'a pas parlé de l'autre qui est clairement analogue à celui de M. Balderson. C'est le cas de A. Dingman, inspecteur des agences du département des Affaires des Sauvages ; appointements, \$1,800, service 13 ans, âge 68 ans. J'aimerais savoir si l'âge empêche l'addition de dix années à la durée du service. L'honorable député n'a pas répondu à cela. La loi ne dit rien à ce sujet. Ce fonctionnaire a été mis à la retraite pour des raisons d'âge et d'économie, et à cause de l'abolition de sa charge ; et on lui a donné \$468 d'allocation de retraite, et pas une seule année n'a été ajoutée à la durée de son service. L'honorable député contestera peut-être cet énoncé. Je lui enverrai de nouveau le document. C'est un cas parfaitement analogue à celui de M. Balderson.

M. HAGGART : L'honorable député (M. McMullen) ne sait-il pas que M. Dingman a demandé une pension ?

M. McMULLEN : Le rapport dit qu'il a été mis à la retraite et que sa charge a été abolie.

M. HAGGART : Et il a demandé une pension.

M. McMULLEN : Le rapport ne dit pas cela. Vous abolissez sa charge après qu'il a passé 13 ans dans les administrations publiques, et vous n'ajoutez rien à son temps. L'honorable député désire-t-il voir encore le rapport ? Je vais le lui envoyer.

M. HAGGART : Eh bien ! dans ce document même, que cite l'honorable député, on dit que l'âge est la raison de la mise à la retraite, comme dans l'autre cas.

M. McMULLEN : Non.

M. HAGGART : Oui. Voici ce dont il s'agit : A. Dingman, inspecteur d'agences : raison de sa mise à la retraite : "âge, économie et abolition de la charge."

M. HAGGART.

M. McMULLEN : La loi stipule-t-elle que vu l'âge d'un fonctionnaire, l'on ne doit pas ajouter d'années à son temps de service si sa charge est abolie ?

Bureau du Conseil privé de la reine pour le Canada, y compris \$1,800 à F. K. Bennetts, \$1,600 à S. Lelièvre, \$1,100 à F. Chadwick, \$800 à G. G. Kezar, \$700 à H. W. Lothrop, \$500 à L. Burns, qui pourront être payées, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil..... \$29,700

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Lorsque j'eus pris charge de l'administration de ce département, je suis arrivé à la conclusion, après avoir examiné la question, que l'on pouvait expédier la besogne avec un personnel bien moins nombreux. J'ai consulté à ce sujet le sous-chef du ministère, et mes opinions ont été confirmées. Le département a été réorganisé comme je vais l'expliquer.

Le sous-chef reste comme auparavant, ainsi que le premier commis et le greffier de la Couronne en chancellerie. Parmi les commis de première classe, il y a un changement. Il y aura encore trois commis de première classe ; mais l'un de ceux qui étaient là, lorsque je suis entré en fonctions, le capitaine Lee, sera mis à la retraite. M. Bennetts, qui était dans le service, reçoit une augmentation de \$200. M. Lelièvre sera promu de la deuxième à la première classe. La raison qui me porte à faire cette promotion, c'est que j'ai constaté qu'il était impossible d'expédier la besogne avec un seul secrétaire particulier, et il me faut les services d'un autre employé.

Ayant beaucoup de correspondance en français et en anglais, j'ai constaté que mon secrétaire, bien qu'il soit très compétent, ne pouvait pas expédier la besogne. J'ai choisi M. Lelièvre qui était dans le département, et, vu que ses nouvelles fonctions ajoutent beaucoup de travail à ses fonctions ordinaires, j'ai résolu de faire cette promotion.

Dans la deuxième classe, il y a eu une promotion, celle de M. Lelièvre, et deux employés seront ajoutés. Il y a une promotion de la troisième classe à la deuxième, celle de M. Chadwick, qui recevait des appointements de \$900 et qui recevra à l'avenir \$1,100. M. Boudreau, qui remplit les fonctions de secrétaire particulier, sera nommé commis dans cette classe.

Il y a une diminution de quatre commis dans la troisième classe. L'un, M. DeBrisay, a été transféré au ministère des Travaux publics, et M. de Lanandière, M. Lefebvre et M. Bliss seront mis à la retraite. M. Kezar recevra une augmentation de salaire de \$150 par année ; les appointements de M. Lothrop seront aussi augmentés.

Dans la classe des messagers, M. Burke, qui est un ancien messenger, recevra une augmentation de \$150, ce qui portera son salaire à \$500.

Le personnel sera ainsi composé, lorsque ces changements auront été opérés : M. Payne a été transféré au ministère des Chemins de fer, et M. Campbell l'a remplacé. Le capitaine Lee, M. de Lanandière, M. Lefebvre et M. Bliss doivent être mis à la retraite, et M. DeBrisay a été transféré aux Travaux publics.

Sir CHARLES TUPPER : Quel montant a été ajouté au fonds de retraite en ce qui se rattache au département du Conseil privé ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne saurais le dire. Je ne crois pas que la commission du Trésor s'en soit encore occupée.

M. DAVIN : Si, par exemple, le salaire de M. DeBrisay, qui sera encore payé à même le trésor public, est ajouté pour former ces \$30,600, et si l'on tient compte en même temps de l'allocation de retraite du capitaine Lee, il me semble qu'il n'y a aucune économie.

Le PREMIER MINISTRE : Comment cela ?

M. DAVIN : Parce que le public paiera tout autant qu'auparavant :

Le PREMIER MINISTRE : Pas du tout. Le public continuera certainement à payer les services de M. DeBrisay. Il était employé au département du Conseil privé, et il travaille aujourd'hui aux Travaux publics. Il recevra à l'avenir le salaire qu'il recevait dans le passé. Mais le capitaine Lee ne recevra pas de salaire, non plus que M. de Lanaudière, Lefebvre et Bliss. Ces quatre fonctionnaires n'appartiendront plus aux administrations publiques, puisqu'ils vont être mis à la retraite. Quelle dépense que cela entraîne pour le pays,—et la commission du Trésor ne s'est pas encore occupée de ces cas—cette dépense sera moindre que celles que le pays a payées jusqu'aujourd'hui. En outre, si je constate, ou si un autre ministre arrive à la conclusion que la besogne peut être exécutée avec ce personnel réduit, mon honorable ami prétendrait-il qu'il ne doit pas faire cette économie, et que le personnel doit rester ce qu'il était ? N'est-il pas du devoir du ministre, dans ces circonstances, de réduire le personnel de manière à ce que la même somme de travail soit exécutée à moins de frais pour le pays ?

M. HUGHES : Le ministre voudrait-il faire connaître l'âge de chacun de ces quatre messieurs ?

Le PREMIER MINISTRE : Le capitaine Lee, je crois, a 50 ou 60 ans ; les autres ont à peu près 30 ou 35 ans.

Département des Douanes..... \$38,600

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qu'a-t-on fait du premier commis ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Nous avons l'intention de nous dispenser des services du premier commis, dont les appointements étaient de \$1,800. Il y a, pour quelques autres fonctionnaires, des augmentations s'élevant à \$412.50. Nous espérons effectuer une épargne de \$1,387.50.

Sir CHARLES TUPPER : Quel est le chiffre de la pension du premier commis ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Il n'a pas de pension.

Sir CHARLES TUPPER : Pourquoi a-t-il été destitué ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Il n'a pas été destitué. Il n'est dans le service que depuis le mois de juin dernier, et l'on se propose aujourd'hui, je crois, de lui accorder une gratification.

M. HUGHES : Qui était premier commis ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : M. Webster.

M. HUGHES : Pourquoi a-t-on renvoyé le premier commis ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Pour diminuer les dépenses du département.

M. HUGHES : La charge est-elle abolie ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Elle n'est pas formellement abolie. Elle n'a eu un titulaire qu'en juin dernier. Je crois qu'il n'y avait pas eu de premier commis pendant deux ou trois ans, en tout cas. M. Webster, je crois, a été nommé en juin 1896, et, en réorganisant le personnel, nous espérons pouvoir effectuer l'économie.

Commission géologique..... \$50,525

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il y a une réduction de \$150 ; sous les autres rapports, les honorables députés verront que les crédits sont tout à fait les mêmes.

M. HUGHES : Des employés ont-ils été mis à la retraite, et d'autres les ont-ils remplacés ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Autant que je sache, il n'y a pas eu de changements. Je vois que le ministre de l'Intérieur n'est pas ici, mais e crois qu'il n'y a aucun changement.

Département du Commerce.... \$9,500

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le seul changement est la somme de \$37.50. C'était l'allocation statutaire accordée l'année dernière.

M. DAVIN : Quelle différence y a-t-il entre le rapport du département des Douanes et celui du département du Commerce ? Je n'y objecte pas du tout parce que je l'ai trouvé inutile, et je pose cette question dans le but de rendre le rapport plus utile.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Les renseignements sont, croit-on, mieux arrangés pour le public en général que ceux contenus dans les tableaux du commerce et de la navigation. Les item sont divisés d'une telle façon que tout le monde, d'un seul coup d'œil, peut voir quel a été le cours du commerce pendant cinq ou six ans, et constater avec quelles nations se fait principalement ce commerce, et jusqu'à quel point il augmente ou diminue avec ces nations. On pourrait sans doute trouver les renseignements dans les tableaux du commerce et de la navigation, mais il est impossible de le faire sans parcourir les calculs minutieux qui sont faits dans le rapport du commerce. Il y a aussi une quantité considérable d'informations relativement aux traités conclus avec d'autres pays, et les rapports des différents agents qui sont ou ont été récemment au service du département.

M. HUGHES : Je prends la liberté de dire au ministre du Commerce que le rapport de son département formerait un livre qu'il serait très utile de distribuer aux différents collèges et maisons d'éducation de toutes les provinces de la Confédération, ainsi qu'aux districts étrangers. Les direc-

teurs des principales écoles de différentes circonscriptions me demandent souvent des renseignements de cette nature. Les tableaux du commerce et de la navigation sont volumineux et difficiles à comprendre pour un grand nombre. Dans le passé, nous avons eu le *Statesman's Year Book*, mais ce livre est devenu si volumineux qu'il est presque inutile. Je dirai au ministre que le rapport de son département rendrait service aux maisons d'éducation du pays, s'il leur était envoyé.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je répondrai à mon honorable ami que j'en ai déjà demandé un plus grand nombre d'exemplaires dans ce but ; mais la plus grande partie de la quantité supplémentaire a déjà été demandée par le haut-commissaire.

Je n'oublierai pas la demande de l'honorable député, et autant que le Conseil approuvera une augmentation de dépenses, je m'efforcerai d'envoyer des rapports du commerce aux différents corps auxquels il a fait allusion.

Bureau du haut-commissaire canadien
en Angleterre..... \$9,150

Le MINISTRE DU COMMERCE : C'est là, je crois, virtuellement le même montant qui a été voté pendant les années précédentes. Il est possible, cependant, qu'il y ait une légère augmentation dans le budget supplémentaire.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai vu avec un extrême regret que les augmentations statutaires des commis du bureau du haut-commissaire ont été supprimées, conformément à la règle appliquée aux employés d'ici. Si l'on prend la peine d'examiner la compétence de ces commis, l'on arrivera à la conclusion que les salaires, surtout ceux de la troisième classe, sont extrêmement bas. Ces derniers, je crois, sont tous sténographes, et ce sont tous d'excellents comptables et de bons correspondants.

Si le premier ministre veut examiner cette question, il l'admettra, je crois, l'opportunité qu'il y a de l'étudier davantage : de fait, lorsqu'il sera revenu de Londres, il sera d'avis que depuis le secrétaire jusqu'aux commis de troisième classe, ces fonctionnaires ont droit à un meilleur traitement, et je serais heureux qu'il leur fût donné.

Le comité rapporte les résolutions.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 10 mai 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat de l'élection de M. J.-G. Rutherford, pour la division électorale de Macdonald.

M. HUGHES.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n^o 102) concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa. (M. Belecourt).

DIRECTEUR DE LA POSTE DE BARTONVILLE.

M. HUGHES (pour M. McCleary) :

1. Quand R.-T. Gould a-t-il été nommé directeur de la poste à Bartonville, Ont. ? 2. A-t-il été destitué comme tel ? 3. Si oui, des accusations ont-elles été portées contre lui et par qui ? 4. A-t-on tenu une enquête pour s'assurer du bienfondé de ces accusations ? 5. S'il n'y a pas eu d'accusations, pourquoi a-t-on renvoyé M. Gould, s'il est vrai qu'il a été destitué ? 6. Si M. Gould a été destitué, lui a-t-on nommé un successeur ? Et dans ce cas, quel est son nom ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. Il a été nommé le 7 décembre 1893. 2. Sa nomination a été annulée. 3. Aucune accusation n'a été portée contre lui. 4. Il n'y a pas eu d'enquête. 5. La nomination de M. Gould a été annulée pour que son prédécesseur, M. W.-J. Gage, qui avait été destitué injustement en novembre 1893, reprit sa position. 6. M. W.-J. Gage a été nommé de nouveau à cette charge.

Sir CHARLES TUPPER : Ce sera pour moi un très bon précédent que je pourrai appliquer plus tard.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Vous pourrez l'appliquer plus tard.

PÉNITENCIER DE KINGSTON.

M. MACDONALD (Huron) :

Quand le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur les affaires du pénitencier de Kingston, sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Le rapport de la commission nommée pour faire une enquête sur les affaires du pénitencier de Kingston est soumis à l'étude du ministre de la Justice. Nous espérons qu'il sera prochainement produit.

EXPOSITION À STOCKHOLM.

M. DAVIN :

1. Un particulier se donnant le nom de "Dr" Walton Jones a-t-il été nommé commissaire du Canada à l'exposition de Stockholm ? 2. D'où lui vient son titre de "Dr" ? 3. Est-il un LL.D., ou un Ph. D. ou un D.C.L. ? Si oui, de quelle université vient-il ? 4. Combien de temps a-t-il résidé au Canada ? 5. Quelles sont ses qualifications pour la position de commissaire à Stockholm ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : 1. Aucun commissaire canadien n'a été nommé à l'exposition de Stockholm. 2. Je ne saurais le dire. 3. Le Dr Jones est censé être LL.D., mais la correspondance du ministère de l'Intérieur n'indique pas de quelle université. 4. Le ministère sait que le Dr Jones a résidé au Canada depuis 1893 ; il est possible qu'il y réside depuis une plus longue période. 5. Le Dr Jones n'ayant pas été nommé commissaire canadien à l'exposition de Stockholm, l'on n'a pas examiné les aptitudes qu'il peut avoir pour remplir cette charge.

CORRESPONDANCE AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES.

M. DAVIN :

L'honorable ministre de l'Intérieur ayant dit, le 4 mai, en comité des subsides, au sujet du département des Affaires des Sauvages : " Je dirai à l'honorable monsieur qu'à mon arrivée dans le département j'ai reçu un déluge de lettres dans lesquelles on me disait que des personnes avaient envoyé des lettres depuis un, deux, trois et quatre et même cinq ans sans recevoir de réponse." 1. Combien de lettres l'honorable monsieur désire-t-il indiquer par le mot " déluge " ? 2. Quelles sont les personnes qui ont écrit ces lettres ? 3. Combien de lettres sont restées sans réponse (a) un an ; (b) deux ans ; (c) trois ans ; (d) quatre ans ; (e) cinq ans ? 4. Le ministre s'est-il enquis auprès du sous-chef " permanent " du département des Affaires des Sauvages si ces lettres avaient été reçues, et dans le cas où elles seraient restées sans réponse, pourquoi ? 5. L'honorable ministre voudrait-il donner une liste des lettres restées sans réponse ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : En réponse à la première question de l'honorable député, je dirai que le mot " déluge ", employé dans un débat précédent, et auquel l'honorable député fait allusion, est un mot anglais très commun qu'une personne d'une intelligence ordinaire peut facilement comprendre. Il n'exige aucune explication, même pour une personne d'une intelligence ordinaire, et il en exige beaucoup moins pour un homme aussi instruit que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Quant à la deuxième et à la troisième question, je dirai que je n'ai pas aujourd'hui les renseignements qui me permettraient d'y répondre.

J'ai peine à croire que je ferais mon devoir de chef du département si j'employais le temps de mes commis à chercher des informations pour répondre à des questions qui sont évidemment frivoles. En réponse à la quatrième question je dirai qu'il n'y a pas de chef permanent du département des Affaires des Sauvages, et conséquemment la lettre ne lui a pas été renvoyée. Quant à la cinquième question, il m'est impossible de fournir la liste que l'honorable député demande.

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES DE RÉGINA.

M. DAVIN :

1. Est-ce l'intention de l'honorable ministre de l'Intérieur de transférer le bureau des Affaires des Sauvages de Régina à Winnipeg ? 2. Quelques-uns des commis employés dans le bureau des Sauvages à Régina, (et lesquels) ont-ils reçu avis que leurs services ne seraient plus requis et quand ? 3. Par qui sera composé à l'avenir le personnel du commissaire des Sauvages ? 4. Quels commis du bureau des Sauvages à Régina le ministre se propose-t-il de transférer à Ottawa.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : 1. Oui. 2. Si quelques-uns des commis employés dans le bureau des Affaires des Sauvages de Régina ont reçu cet avis, ils l'ont reçu du commissaire des Sauvages qui n'a pas encore fait rapport, et en conséquence, il est impossible de répondre maintenant à cette question définitive. 3. Le personnel du commissaire sera probablement composé, de trois commis de Régina. 4. Il n'est pas question actuellement de transférer des commis du bureau de Régina à Ottawa.

DIRECTEUR DE LA POSTE D'ESQUIMALT.

M. PRIOR :

Le gouvernement se propose-t-il de nommer un télégraphiste directeur de la poste à Esquimalt, C.-A. ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'a jamais été question de cela.

TRAITÉ ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE JAPON.

M. McINNES :

Le gouvernement a-t-il reçu quelque communication des autorités impériales demandant si le gouvernement canadien se propose d'accepter les dispositions du traité récemment conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon ? 2. Dans l'affirmative, quelle réponse le gouvernement canadien a-t-il faite ? 3. Le gouvernement a-t-il pris ou se propose-t-il de prendre une décision, aux termes du dit traité ou autrement, qui viendrait à l'encontre du droit qu'a le Canada de prohiber, restreindre, etc., l'immigration japonaise ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Oui. Quand le gouvernement a pris la direction des affaires du pays, il a trouvé une communication des autorités impériales demandant au gouvernement canadien d'accepter les dispositions du traité conclu entre la Grande-Bretagne et le Japon, lequel est devant le gouvernement depuis plus d'un an. Le gouvernement actuel a étudié la question et a décidé de répondre qu'il ne voulait pas être lié par le traité japonais.

SAUVAGES DE LA RIVIÈRE-À-LA-PAIX.

M. OLIVER :

Le gouvernement se propose-t-il de faire un traité avec les Sauvages de la Rivière-à-la-Paix ou de la Rivière Athabaska pendant la prochaine saison, afin de faire occuper ces régions par des colons ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Cette question n'a jamais été signalée à mon attention depuis que je suis à la tête du département et je ne peux exprimer aucune intention dans le moment.

JUGE LOCAL EN AMIRAUTÉ.

M. CASGRAIN :

1. Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un juge local de la cour d'Echiquier du Canada ayant juridiction en amirauté en remplacement de feu l'honorable George Irvine ? 2. Ou est-ce l'intention du gouvernement d'amender l'Acte de la cour d'Echiquier de manière à permettre la nomination d'un second juge de la cour d'Echiquier, avec domicile à Québec, et exerçant la juridiction et les fonctions de juge local en amirauté ? 3. Le gouvernement se propose-t-il de faire connaître pendant cette session ses intentions à ce sujet ?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est l'intention du gouvernement de nommer un juge local de la cour d'Echiquier du Canada ayant juridiction en amirauté en remplacement de feu l'honorable George Irvine. Le gouvernement est à étudier la question de savoir s'il amènera l'Acte relatif à la cour d'Echiquier.

SYNDICATS ET COALITIONS.

M. BENNETT (pour M. HENDERSON) :

1. Le gouvernement sait-il qu'il existe actuellement en ce pays des syndicats, coalitions, associations ou arrangements de quelque nature entre manufacturiers d'articles de commerce ou marchands faisant le commerce de ces articles dans le but de hausser le prix de ces articles ou de favoriser en quelque autre manière les intérêts de ces manufacturiers ou marchands aux frais des con-

sommateurs, et que cette exploitation du public est facilitée par les droits de douane imposés sur les articles similaires lorsqu'ils sont importés? 2. Si oui, dans quelles lignes d'affaires ces syndicats ou coalitions se trouvent-ils? 3. Le gouvernement se propose-t-il de réduire tout de suite les droits sur tout article contrôlé par ces syndicats ou coalitions?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : D'après les informations générales qu'il a reçues, le gouvernement croit qu'il existe au Canada des associations de la nature de celles qui sont mentionnées dans l'interpellation, mais ces informations ne sont pas suffisantes pour exiger une réduction de droits maintenant,

RAPIDES DE SAINT-ANDRÉ, RIVIÈRE ROUGE.

M. JAMESON :

Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour s'assurer du coût des travaux nécessaires pour rendre la rivière Rouge navigable aux rapides de Saint-André? S'est-il procuré une estimation du coût des travaux? Se propose-t-il de commencer ces travaux? Si oui, quand?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : En l'absence du ministre des Travaux publics, je répondrai de la manière suivante:—1. Un levé hydrographique a été fait. 2. Oui. 3. La question est à l'étude.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre ne veut-il pas dire quelle est l'évaluation du coût des travaux?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne peux pas répondre à la question, mais je communiquerai au ministre des Travaux publics la demande qui est faite.

M. WILLIAM MCGIRR.

M. DAVIN :

Le ministre de l'Intérieur voudrait-il dire de quelle manière M. Wm McGirr a été informé de sa mise à la retraite et s'il a été traité comme les autres fonctionnaires qui sont remerciés de leurs services? Les autres fonctionnaires n'ont-ils pas eu un congé jusqu'au 30 juin?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : M. McGirr a reçu avis de sa mise à la retraite le 2 avril. L'usage suivi dans le département des Affaires des Sauvages est de payer un employé qui est retraité jusqu'à la fin du mois durant lequel il a reçu avis, et la règle sera appliquée à M. William McGirr. Les autres fonctionnaires qui ont été remerciés de leurs services n'ont pas reçu de congé jusqu'au 30 juin.

EXPÉDITION DE LA BAIE D'HUDSON.

M. DAVIN :

1. Quelles sont les conditions de la charte-partie entre le gouvernement et les propriétaires du navire *Diana* qui doit servir à l'expédition de la Baie d'Hudson? 2. Quel est le prix stipulé par mois? 3. Quelle est la valeur du navire? 4. Est-il assuré? Si non, pourquoi? 5. S'il se perd, qui sera responsable? 6. Quelle est sa longueur et sa largeur, sa force en chevaux-vapeur et son tonnage net et brut?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Les conditions de la charte-partie sont que le navire *Diana* sera mis à la
M. BENNETT.

disposition du ministre de la Marine et des Pêcheries, du 1er mai au 1er décembre, moyennant la somme de \$9,800 payable par versements mensuels de \$1,400 et d'avance. Le navire sera assuré pour \$40,000 par le gouvernement pour le bénéfice des propriétaires. S'il se perd ou est abandonné, le gouvernement sera responsable proportionnellement du louage jusqu'à la date de telle perte ou abandon. Le gouvernement devra fournir le commandant, officiers, mécaniciens, chauffeurs, équipage, houille, provisions, et les approvisionnementnements de la chambre de machine et du maître d'équipage. Le *Diana* a 151 pieds 2 pouces de longueur, 27 pieds 1 pouce de largeur, 16 pieds 6 pouces de profondeur, tonnage net 275 tonneaux, tonnage brut, 473 tonneaux; force en chevaux, 70.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La force chevaux-vapeur est-elle enregistrée ou nominale?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Enregistrée.

M. FOSTER : Quel est le taux d'assurance?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Le navire doit être assuré par le gouvernement. Je ne sais s'il l'est maintenant, nous en avons fait la demande.

M. DAVIN : L'honorable ministre dit que le gouvernement sera proportionnellement responsable de sa perte ou de son abandon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai lu les conditions de la charte-partie.

M. MACDONALD (I.P.-E.) : Si le navire est pris dans les glaces, le gouvernement sera-t-il responsable?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Nous avons frété le navire pour sept mois, depuis le 1er mai jusqu'au 1er décembre, moyennant \$9,800.

EXPÉDITION DE LA BAIE D'HUDSON— OFFRE DE MM. MILLBURN ET CIE.

M. DAVIN :

1. Quel avait été le prix par mois d'après l'offre de MM. Millburn et Cie, d'Angleterre, pour l'usage du navire *Port Perie* pour l'expédition à la Baie d'Hudson? 2. L'offre comprenait-elle l'assurance usuelle? 3. Quelle est la longueur et la largeur, la force en chevaux-vapeur et le tonnage net et brut du *Port Perie*?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'offre de MM. Millburn et Cie était de £700 sterling, ou \$3,500 par mois, soit \$24,500 pour sept mois. L'assurance ordinaire, £5. 5s. 0d. par année, était comprise, mais restait à savoir quels risques cette somme couvrirait. Cependant, les propriétaires devaient payer l'équipage, les mécaniciens, houille, approvisionnementnements, provisions et frais de port. L'assurance supplémentaire, si on pouvait en avoir une, serait de près de £10 10s. 0d. pour 100, ou \$2,800 pour le temps du louage. Nous ne savons pas si cette assurance pouvait être obtenue. Tonnage net, 1,928 tonneaux, tonnage brut, 3,109 tonneaux,

longueur, 353 pieds, largeur, 39 pieds 4 pouces; profondeur, 27 pieds 5 pouces; force en chevaux-vapeur, 450.

GRAIN DE SEMENCE—TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN :

Quel est le nombre de cultivateurs dans le Manitoba et le Nord-Ouest qui doivent au gouvernement pour du grain de semence qu'il leur a prêté pour ensemençer leur terre? Quel est le nombre de ceux qui doivent au gouvernement pour du grain de semence prêté à des cultivateurs pour lesquels il se sont portés cautions? Quelle somme est due au gouvernement dans le premier cas? Quelle somme lui est due dans le second cas?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Le premier commis du département qui s'occupe de ces choses, m'informe que l'état ne peut pas être prêt avant deux ou trois jours, parce qu'il exige beaucoup de travail. Je prierais l'honorable député d'attendre cet état.

TRANSPORT DES MALLES—COMTÉ D'ANNAPOLIS.

M. MILLS :

Lewis-A. Dickey est-il entrepreneur pour le transport des malles dans le comté d'Annapolis? Si oui, quel est son parcours? Quand son contrat a-t-il commencé? Aux termes de ce contrat, quelle devrait être la durée de l'entreprise? Le dit contrat a-t-il été renouvelé? Si oui, quand a-t-il été renouvelé la dernière fois, et quelle durée? Ce contrat a-t-il pris fin, quand, et pour quelle raison?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Lewis A. Dickey est entrepreneur pour le transport des malles dans le comté d'Annapolis, savoir :—Bridgetown et Dalhousie-ouest, et Bridgetown et Lawrencetown. L'entreprise entre Bridgetown et Dalhousie-ouest a commencé le 1er octobre 1896, et entre Bridgetown et Lawrencetown le 1er juillet 1896. Ces deux contrats étaient des renouvellements des anciens contrats aux mêmes conditions sans demander des soumissions et ont la durée ordinaire de quatre années annulables à trois mois d'avis. Le contrat pour le transport des malles entre Bridgetown et Dalhousie-ouest sera annulé le 1er août prochain, le département ayant été informé que s'il demandait des soumissions le prix serait moins élevé. L'autre contrat n'a pas encore été examiné.

COMPAGNIE DU PONT DE QUÉBEC.

M. DAVIN :

L'honorable M. Dobell est-il l'un des directeurs de la Compagnie du Pont de Québec?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je dirai à mon honorable ami (M. Davin) que l'honorable M. Dobell n'est pas l'un des directeurs de la Compagnie du Pont de Québec.

POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. OLIVER :

1. Quel est le nombre d'officiers, officiers et d'hommes formant actuellement l'effectif réel de la police à cheval au Nord-Ouest? 2. Combien d'officiers et de sous-officiers resteront au service après que la réduction projetée aura

été faite? 3. Lors du licenciement des officiers, des sous-officiers et des hommes dont les services ne seront plus requis, que se propose-t-on de faire pour eux?

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'effectif réel de la police à cheval est de 47 officiers, y compris les chirurgiens, et de 664 sous-officiers constables et constables spéciaux, soit un nombre total de 711.

Quant à la deuxième et la troisième question, je dois informer mon honorable ami (M. Oliver) qu'il y a actuellement un projet ayant en vue la réduction du chiffre de l'effectif sans nuire à l'efficacité du service. Il est impossible de donner tous les détails dans le moment, mais ils seront tous fournis lorsque le budget sera discuté.

LE "SUN" DE NEW-YORK.

M. MILLS (pour M. MACLEAN) :

L'attention du ministre des Postes a-t-elle été appelée sur un article grossier contre Sa Gracieuse Majesté la Reine publié dans le *New York Sun* de mardi dernier? Et est-ce l'intention du ministre des Postes de permettre que ce journal soit mis en circulation par les malles du Canada?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'attention du ministère des Postes n'a pas été appelée sur l'article en question, et je ne l'ai pas lu. Je n'ai pas la moindre idée de ce qu'il contient, j'ai consulté M. LeSueur, secrétaire du ministère et il m'a informé que jamais jusqu'à présent le département n'a interdit l'entrée du pays à un journal étranger parce qu'il contenait des articles grossiers à l'adresse des membres de la famille royale.

M. MILLS : J'ai le journal ici, et je viens de lire l'article, et il est des plus grossiers.

RAPPORT DEMANDÉ.

M. FOSTER : Au commencement de la session un ordre a été voté concernant la production des documents relatifs aux commissaires nommés et leurs rapports au sujet des fonctionnaires partisans. Si nous avions ces documents avant de discuter le budget ce serait bien préférable.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Les départements intéressés ont reçu l'ordre de préparer ce rapport et j'espère qu'il sera prêt prochainement.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

Monsieur JOHN-GUNION RUTHERFORD, député du district électoral de Macdonald, est présenté par le premier ministre (M. Laurier) et le ministre de l'Intérieur (M. Sifton.)

SAUMON DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. MAXWELL : Je demande—

Copie de tous papiers, correspondances et télégrammes concernant les faux rapports qui ont trait à la qualité du saumon de la Colombie-Anglaise vendu sur les marchés anglais.

En présentant cette demande, il n'est pas hors de propos que j'appelle l'attention de la Chambre sur les plaintes qui ont été faites à ce sujet. Tous les députés savent que l'industrie des conserves de

saumon est une des principales industries de la Colombie-Anglaise, industrie dont les habitants de la province s'enorgueillissent, dans laquelle des millions de piastres sont placées et dont la valeur pour la province se chiffre par plusieurs millions de plus. Ceux qui exploitent cette industrie ont travaillé ferme afin d'améliorer la qualité de ce produit et de lui assurer le premier rang sur le marché anglais. Et ils ont réussi à obtenir la prépondérance sur ce marché après des efforts et un travail incessants, et après avoir fait des dépenses considérables. Il n'y a pas longtemps, une lettre étrange a paru dans l'un des principaux journaux de Londres, et je vais la lire :—

CONSUMMATION DES CONSERVES DE POISSON ET SES DANGERS.

Au rédacteur du *Globe*, Londres :

Monsieur,—Pendant que j'étais dans la Colombie-Anglaise, l'été dernier j'ai lu dans un journal d'Yorkshire la reproduction d'un article publié par vous sur cette question, dans lequel il était recommandé de renoncer à l'usage des conserves de poisson. Me trouvant dans le temps un plus fort de la préparation des conserves de saumon à Steveston, rivière Fraser, je me suis très intéressé à cette déclaration, et j'ai fait des observations sur le procédé suivi.

Le cas récent d'empoisonnement direct causé par le saumon en boîte à Poole, me porte à vous signaler quelques faits à l'appui de votre recommandation : Je dis empoisonnement direct, parce qu'il est probablement impossible de constater le nombre de morts causées par la consommation du saumon en boîtes. Le très grand nombre d'empoisonnements réel est un sujet de la plus grande importance. Et attendu que très peu de personnes en dehors des propriétaires de ces saumoneries et de leurs coolis retirent des profits de cette industrie, il devient obligatoire de tâcher de faire supprimer les méthodes dangereuses et criminelles suivies pour la préparation de ces conserves. Il y a assez de temps avant la saison prochaine de la préparation de ces conserves pour prendre des mesures efficaces afin de supprimer les dangers qui entourent le marché des classes ouvrières. En vérité, les cargaisons de conserves de l'année dernière que certains navires transportent à Liverpool dans le moment devraient être examinées avec le plus grand soin à leur arrivée avant d'en permettre la vente, et au moins, dans un cas, je dirais saisies et détruites.

Permettez-moi de dire pourquoi je fais cette assertion. A l'une des saumoneries de Steveston, j'ai vu recevoir du poisson de six pêcheurs en grandes et petites quantités, variant en général de trente à trente-cinq poissons, et les laisser empilés les uns sur les autres, tels qu'ils étaient jetés des bateaux, pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'il y en eût deux ou trois milles avant de les nettoyer et de les mettre en boîtes, dans le but d'éviter les frais de vapeur, etc. Le thermomètre est rarement au-dessous de 70 degrés et souvent de 90 degrés Fahr. à l'ombre durant la plus grande partie de la saison, de sorte que vous pouvez vous figurer dans quel état se trouve le poisson pris et reçu le premier, et qui est resté sous les autres reçus en dernier lieu, quand il est mis dans les boîtes. Les Chinois qui éventrent les poissons ont des couteaux tranchants, qu'ils aiguisent constamment, mais souvent ils sont incapables de couper d'un seul coup, ou d'empêcher la chair de se déchirer vu l'état de décomposition du poisson ; mais quel que soit cet état on le met également en boîtes. C'est ce qui arrive ordinairement, mais j'ai vu dans les temps de presse jusqu'à 15 ou 16 milles poissons empilés par rangées de trois ou quatre pieds de hauteur, et la panteur qui s'en exhalait était insupportable. Lorsqu'il y avait ces quantités, la pêche des pêcheurs avait été augmentée au moyen de quelques milliers de poissons pris aux rets près de Point-Robert, E. U. A., à vingt milles de distance et qui étaient recueillis par des bateaux à vapeur deux fois par semaine. Le gérant de l'établissement avait un intérêt dans les rets et il vendait le poisson à la compagnie.

J'ai vu tous les poissons pris aux rets et ils n'étaient pas bons lors de la livraison, sauf le produit de la dernière et de la plus petite pêche (environ 300 poissons), qui a été reçu dans un temps comparative froid, à la fin de la saison. J'ai signalé à l'attention du gérant le fait que ce poisson était mis en boîtes en mauvaise condition, et il m'a répondu que son poisson était meilleur que celui des autres établissements de conserves, bien que, sous

M. MAXWELL.

mes yeux mêmes, il eût été mis en boîtes dans un état de décomposition avancée ; et j'avais passé mon doigt à travers quelques-uns avant qu'ils fussent éventrés. Le gaz carbonique qui se forme dans une boîte remplie de ce poisson doit être certainement mortel.

Mais quel que soit l'état du poisson quand il est mis en boîtes, il ne s'en exhale aucune odeur après avoir subi la cuisson à laquelle on le soumet. Les boîtes sont soudées et mises dans l'eau bouillante, et elles y restent pendant une heure, après quoi on les retire pour en laisser échapper la vapeur, etc., et elles sont immédiatement soudées de nouveau et placées dans un récipient et soumise pendant une autre heure à une chaleur deux fois plus forte que celle de l'eau bouillante. Mais si le poisson est bon et frais lorsqu'il est éventré, il existe un autre danger dans la méthode, parce que le poisson, après avoir été éventré, est lavé dans la rivière dont l'eau, tout en étant déjà sale et contaminée par les produits en décomposition, est, durant la préparation des conserves, réellement rendue dégoûtante par les déchets de poisson, les quels sont jetés à l'eau par des ouvertures pratiquées exprès dans les planchers de l'établissement ; et comme, sur chaque partie de la grève de Steveston, il y a une saumonerie et des remous en face de ces établissements, l'accumulation de ces déchets qui vont et viennent en tout sens, font de cette eau un vrai nid de microbes. Quelqu'un qui s'y entend m'a dit qu'il faut que six semaines ou deux mois s'écoulent après que la saison de la préparation des conserves est passée avant que la rivière soit débarrassée de ces déchets, dont une partie y pourrit. Et c'est à l'eau dans laquelle tout le saumon de la rivière Fraser est lavé avant d'être mis dans les boîtes.

De plus, pour la soudure des boîtes, on emploie l'acide chlorhydrique en quantités dangereuses. Si les propriétés de ces établissements étaient un ins après au gain, cet état de choses épouvantable pourrait être supprimé et un article de bonne qualité mis sur le marché. On peut facilement se procurer de l'eau pure à New-Westminster et la faire transporter à petits frais, et si le gouvernement nommait des inspecteurs chargés de faire utiliser et de marquer chaque boîte, l'empoisonnement serait bientôt réduit à sa plus simple expression. Il a été, je crois, adopté ce moyen pour l'embarillage de la morue, etc., à Terre-Neuve et dans le Canada oriental. On devrait en même temps employer des blancs à la place des coolis, qui sont des plus malpropres, et qui peuvent être chaque morceau de saumon d'une manière telle, que quiconque les verraît une fois remplir les boîtes, ne voudrait jamais goûter à leur contenu.

On suppose que cette année sera "une année d'abondance" pour la pêche du saumon. La pêche la plus abondante a eu lieu il y a quatre ans, et l'on a constaté que c'est périodiquement tous les quatre ans que la pêche est la plus abondante. L'on devrait faire quelque chose immédiatement et le saumon mis en boîtes l'an dernier, devrait être, à son arrivée, soigneusement examiné comme avertissement, et toute perte que les paqueurs pourraient subir ne serait que richement méritée. Le commerce du saumon en boîtes a été, dans le passé, excessivement rémunérateur, à un tel point que le nombre des établissements de paquage a triplé ; mais, comme conséquence, les pêcheurs vendent leur poisson quatre ou cinq fois plus cher et la concurrence, dans cette branche, a considérablement diminué des profits et plusieurs fabricants essaient de former des compagnies pour la pêche à leur propre compte. Un prospectus, publié récemment dans cette cité, déclare que l'Angleterre consomme chaque jour 121,370 livres de saumon. Par conséquent, le gouvernement doit redoubler de surveillance afin de prévenir les actes coupables que je viens de mentionner. L'établissement de saumonerie dont je parle—je suis prêt à en donner le nom.—et beaucoup d'autres opèrent avec toute l'habileté possible, afin de ne pas être découverts, en adoptant plusieurs marques ou étiquettes, bien que toutes les boîtes contiennent exactement le même poisson et soient précisément préparées de la même manière. C'est ainsi que dans la cause de Poole, l'ordre donné par le jury de détruire tout le poisson portant la même étiquette, a produit peu de résultat. J'aimerais à vous fournir de plus amples renseignements sur cette question, qui présente plusieurs aspects sur lesquels je n'ai rien dit et qui ne peuvent être traités en détail, dans une lettre qui, je le crains, est déjà beaucoup trop longue et pour laquelle je vous prie de m'excuser.

Veuillez faire de mes renseignements l'usage qu'il vous plaira.

Votre obéissant serviteur,

C. WOOD.

14 Ruelle Kirkmanshulme, Longsight, Manchester, 8 mars.

P.S.—Plusieurs employés de l'établissement de paquage dont je viens de vous parler, ont été atteints de la fièvre

typhoïde l'été dernier. L'un deux, un chauffeur, ne s'est rétabli d'une grave maladie qu'après trois ou quatre semaines, et un autre, un gardien, est mort; c'étaient deux blancs. Je suis prêt à appuyer de mon serment l'exactitude des faits que je viens de relater.

Vous comprendrez comme moi, je crois, que les accusations que M. Wood, a portées dans les journaux de Londres sont des plus graves. Toutes ces accusations sont d'autant plus graves, que cet homme prétend avoir en une connaissance personnelle des faits qu'il relate. Il est difficile de se faire une idée de l'influence de cette lettre sur l'esprit du public, et c'était évidemment l'intention de l'auteur de porter un coup fatal à l'industrie de la mise en boîtes du saumon, à la Colombie-Anglaise. Aussi, l'on ne s'étonnera pas de lire dans le *Globe* l'article de fond suivant :

EMPOISONNEMENT PAR L'USAGE DES CONSERVES DE SAUMON.

Les révélations que l'on vient de faire sur l'industrie du paquage du poisson dans la Colombie-Anglaise, sont d'une nature telle, qu'une enquête des plus sévères est devenue absolument nécessaire. M. Wood qui formule ces accusations, s'offre comme on peut le constater par sa lettre, à fournir de nouvelles preuves, s'il en est requis. Les accusations qu'il porte signifient, ni plus ni moins, que d'énormes quantités de poisson sont préparées de manière à en faire un véritable poison.

Il importe peu de savoir si ces accusations sont dirigées contre un seul établissement, ou contre tous. Le consommateur anglais n'a aucun moyen de distinguer entre les différentes étiquettes. Il achète et il consomme cet article en présumant qu'on a pris tout le soin possible pour nettoyer le poisson et le mettre en boîtes, alors qu'il est encore à l'état frais. Notre correspondant nous démontre qu'il n'en est pas ainsi; le poisson est mis en meules comme du foin et la décomposition commence longtemps avant la mise en boîtes. Plus que cela, le nettoyeur se fait dans de l'eau corrompue et pleine de déchets. Mais nous devons laisser à nos lecteurs le soin de se mettre au courant de ces détails par la lettre de M. Wood; peu de personnes, en la lisant, n'arriveront par à la même conclusion que nous, savoir, qu'il faut absolument une enquête "sans partialité, fauteur, ni affection." C'est bien à regret que nous jetons ce cri d'alarme qui causera un grave préjudice à nos colonies anglaises; mais le nombre de décès directement causés par la consommation du poisson en boîtes est tellement grand, qu'il serait presque criminel de ne pas élever la voix, et de cacher ces faits qui, s'ils sont vrais, nous indiquent la source de cette mystérieuse mortalité. Nous sommes prêts à recevoir les dénégations indignées des déclarations de notre correspondant, mais il faudra plus que cela pour apaiser les soupçons du public.

Dans une autre partie de l'Angleterre, un journal important dit ce qui suit :

Les règlements de l'industrie des conserves de poisson sont tels, qu'il faut absolument une enquête minutieuse.

Et ce journal continue à peu près sur le même ton que l'article du *Globe* que je viens de vous lire. Il est à peine besoin de vous dire, en tant que ma connaissance personnelle de ce sujet me permet de l'affirmer, que la lettre de cet homme est un tissu de mensonges. Je n'ai pas de doute que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est en état de nous dire non seulement ce que le département a fait, mais aussi pourra nous renseigner sur le caractère de l'auteur de ces accusations. J'ai des renseignements sur ce point, et je suis certain que l'honorable ministre en a aussi. Nos paqueurs de poissons sont des hommes consciencieux, et je suis convaincu qu'ils opèrent avec habileté et propreté. Je les ai souvent vus à l'œuvre, et je n'ai jamais été témoin des choses que leur reproche M. Wood. Quant à l'eau qu'ils emploient, nous savons tous qu'il n'y en a pas de plus pure que celle de la

Fraser. C'est une masse d'eau glacée qui descend des montagnes et se précipite avec une impétuosité telle, qu'elle devient rapidement claire. Naturellement, les bords de la Fraser sont plus ou moins vaseux, et l'eau se trouve colorée dans une certaine mesure, mais, en réalité, ce cours d'eau est relativement pur. Nous savons aussi que les paqueurs ont une grande quantité d'eau dans l'endroit où ils mettent le poisson, et que le poisson est salé avant d'être mis en boîtes, de sorte qu'il ne peut résulter de cette opération rien de malsain. Cette lettre a répandu la consternation dans la Colombie-Anglaise, et je suis certain que cette Chambre et en particulier la province de la Colombie-Anglaise, seraient heureuses d'apprendre les mesures que le département a adoptées afin de contredire les assertions fausses que M. Wood a faites en Angleterre. Je suis certain que le département n'épargnera rien pour rétablir la confiance dans l'esprit public relativement à l'industrie des conserves de saumon dans la Colombie-Anglaise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il n'y a assurément aucune objection à produire les documents que l'on demande. L'industrie des conserves de saumon est très importante, comme chacun le sait, et les déclarations de M. Wood, dans un grand journal de Londres, si elles n'avaient été immédiatement contredites, étaient de nature à faire un tort incalculable à cette industrie. Le département a eu connaissance de ces déclarations, pour la première fois, par le télégramme suivant, reçu du haut-commissaire à Londres, en date du onze mars :

C. Wood écrit, dans un journal de Manchester, que l'an dernier, à une fabrique de Steveston, le saumon est resté plusieurs jours sans être mis en boîtes, qu'il a vu le saumon mis en boîtes dans un état de décomposition et que le gérant disait que son poisson était meilleur que celui des autres établissements. Il ajoute que l'on emploie de l'eau de rivière pour laver le poisson, ce qui est une source de dangers à cause des déchets corrompus qui s'y trouvent; que la fièvre typhoïde régnait et que l'on faisait un abus dangereux de l'acide muriatique afin de souder les boîtes de ferblanc. J'ai demandé le nom de la fabrique. Veuillez vous renseigner et télégraphier. Ces déclarations sont préjudiciables au commerce.

Et le jour suivant, nous reçûmes le télégramme suivant :

La lettre de Wood donne le nom d'une fabrique; mais par déduction, attaque, d'une manière générale, tous les établissements de ce genre. Il décrit les méthodes que l'on emploie actuellement pour mettre le saumon en boîtes, comme dangereuses et crimielleuses. Il dit, de plus, que pas une personne qui a vu les colis chinois mettre le saumon en boîtes, ne voudrait jamais en manger. Le nom de l'établissement n'est pas encore connu.

Sir CHARLES TUPPER : Etait-ce dans le mois de mars de cette année ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui. J'ai immédiatement communiqué ces télégrammes au commissaire Prince, qui connaît parfaitement l'industrie des conserves de saumon, afin d'en obtenir un rapport.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qui est-ce que ce nommé Wood ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je ne le savais pas dans ce temps-là, mais j'ai appris depuis, par les journaux, que c'était un commis, employé par un de ces paqueurs de saumon. Il est allé à la Colombie-Anglaise, y a

visité les rivières, et à son arrivée en Angleterre, a fait, sous sa signature, les déclarations qui vous ont été lues. Ces déclarations, publiées dans un grand journal, étaient de nature à faire un tort incalculable à cette industrie. Le commissaire Prince m'a autorisé à envoyer à Londres le message que je vais vous lire, ce que j'ai fait le même jour que j'ai reçu le télégramme de sir Donald Smith :

Le professeur Prince, commissaire des pêcheries du Canada, et qui a lui-même inspecté les fabriques de conserves de saumon de la Colombie-Anglaise, et connaît parfaitement toutes les méthodes qu'on y emploie, partage l'opinion de l'inspecteur local des pêcheries qui est aussi parfaitement renseigné sur ce sujet, et donne un démenti formel aux déclarations de M. Wood, relativement au paquage du saumon, déclarations que vous venez de me télégraphier. Ces déclarations sont directement contredites par tous nos employés et par les renseignements donnés au département depuis plusieurs années. Donnez à ce démenti la plus grande publicité.

J'ai signé ce télégramme. Je puis dire de plus que le même soir, j'ai reçu du haut-commissaire un nouveau message disant que Wood avait refusé de donner le nom de l'établissement, ou de fournir de nouveaux détails, quoique dans ses lettres au *Globe*, il se fût déclaré prêt à le faire. Le câblegramme disait de Wood :

Ne s'oppose pas à donner des renseignements et de nouveaux détails, si ses dépenses à Londres étaient payées. Il prétend avoir perdu de l'argent par suite des mauvaises méthodes employées par une fabrique, pour mettre le saumon en boîtes. J'espère recevoir de vous des renseignements appuyés par l'inspecteur des pêcheries, sur les fabriques de Steveston.

Mon télégramme a rencontré celui-là, et nous n'avons plus entendu parler de la question jusqu'à l'arrivée des journaux de Londres et d'une lettre du haut-commissaire, accusant réception du message que j'avais envoyé, et dont je viens de vous donner lecture. Cette lettre disait :

Le 16 du mois courant au matin, j'ai reçu de M. Wood une nouvelle lettre dont je vous envoie copie. C'était une réponse à ma lettre du 13 du mois courant, dont je vous ai envoyé copie dans la première lettre que je vous ai écrite.

M. Colmer a vu personnellement l'éditeur du *Globe*, afin de mettre ce dernier au courant des démarches faites dans le but de s'enquérir, autant que possible, du bien ou du mal fondé des accusations de M. Wood et lui communiquer vos télégrammes. L'éditeur a déclaré à M. Colmer que, comme M. Wood avait donné son nom et son adresse au long, il avait publié sa lettre, chose qu'il n'aurait pas faite, si l'on n'avait donné qu'un nom de plume. M. Colmer a fait remarquer que le tort que pourrait causer à une importante industrie de la Colombie-Anglaise, les accusations que M. Wood avait portées d'une manière générale; il dit encore que le commerce dépendait nécessairement de la réputation du produit, comme nourriture saine et populaire, et que le commerce n'aurait jamais pu atteindre les proportions qu'il a aujourd'hui, si la mise en boîtes eût été faite selon les méthodes indiquées par M. Wood. De plus, que le consommateur n'achètera probablement pas un article qui ne lui inspire pas confiance, et sur plainte que le comestible est malsain les autorités sanitaires poursuivront inévitablement. Et en outre que ni le détaillier, ni le marchand ne seraient prêts à subir la perte qui en résulterait infailliblement, et que la manière dont l'industrie est exploitée de ce côté assure la meilleure protection possible au consommateur.

L'éditeur a admis la force des remarques de M. Colmer, et d'après ce qu'il a dit, il paraît que M. Wood a donné, dans sa lettre, le nom de deux navires, le *Terceira* et le *Glenogil*, prétendant que ces navires avaient à bord une certaine quantité de saumon qu'il avait spécialement mentionné. Mais pour des raisons faciles à comprendre, la chose n'a pas été publiée. L'éditeur a promis d'insérer une lettre de M. Colmer et d'écrire un article de fond sur la question. Je vous envoie sous pli les découpages du journal d'hier, contenant la lettre de M. Colmer et les commentaires qu'on en a faits.

M. DAVIES.

Sur réception de mon câblegramme contenant la dénégation formelle faite par le commissaire Prince des assertions de M. Wood, M. Colmer écrivit une lettre au *Globe*, lettre que je n'ai pas besoin de vous lire, car je vous en ai déjà donné la substance.

A peu près dans le même temps, les journaux ont publié une lettre de M. Robert Ward, l'un des paqueurs de saumon de la Colombie-Anglaise, contredisant les déclarations de M. Wood. Ce dernier a refusé de donner le nom du paqueur qu'il avait promis de donner, et en fin de compte, une compagnie dite "The Federation Salmon Canning Co." a intenté contre lui une poursuite en cour criminelle l'accusant de délit en vertu de "l'Acte du libelle." Il a été amené devant M. Headlam, le commissaire de la cour de Police, et là, après avoir entendu quelques témoignages, il a exprimé le regret de ce qu'il avait fait, et il s'est engagé à ne plus publier de nouvelles déclarations de même nature. Et la chose en est restée-là.

Les déclarations de M. Wood, comme l'a fait remarquer mon honorable ami (M. Maxwell), si elles n'eussent pas été contredites, auraient probablement causé un tort considérable à cette importante branche d'industrie. Je suis heureux de dire, cependant, que tout le tort qu'auraient pu nous causer les déclarations de M. Wood, si elles n'eussent pas été contredites, a été neutralisé par notre câblegramme et la lettre de M. Robert Ward.

En acquiesçant à la motion de mon honorable ami, il y a un grand nombre d'autres documents que je serai heureux de produire et qui seront intéressants pour ceux qui désirent faire une étude plus approfondie de la question. Je puis cependant déclarer à mon honorable ami (M. Maxwell) que malgré la dénégation formelle des fonctionnaires du département, de M. Ward et d'autres personnes, il y a encore dans la Colombie-Anglaise des gens qui persistent à affirmer qu'il y a un peu de vrai dans quelques-unes des déclarations de M. Wood : je dis cela simplement dans le but d'avertir mon honorable ami (M. Maxwell) qu'il y a, dans la Colombie-Anglaise, des personnes, qui, je le crains, ont fourni à M. Wood plusieurs des renseignements qu'il a publiés. Il s'en convaincra en lisant les documents que je produirai. Je répète ce que j'ai dit il y a un jour ou deux, qu'avant longtemps, M. Prince ira à la Colombie-Anglaise et y séjournera la plus grande partie de la saison du paquage, dans le but de faire une inspection personnelle du poisson, et un examen des méthodes que l'on emploie pour le mettre en boîtes, de manière à pouvoir parler avec autorité sur ce sujet et en parfaite connaissance de cause.

Je tiens dans ma main un mémoire de M. Prince lui-même sur l'enquête qu'il a faite il y a quelques années ; je n'ai pas besoin de vous en donner lecture. Quant à lui, il a la plus haute opinion de l'habileté et du savoir-faire que déploient les paqueurs de la Colombie-Anglaise dans la préparation du saumon. Il semble croire qu'ils sont bien supérieurs aux paqueurs des provinces maritimes et aux paqueurs américains. Il craint que des Américains qui opèrent dans le Sound, à quelques milles au sud de la Colombie-Anglaise, vu que la qualité de leur poisson et leur méthode de le préparer pour le marché sont bien inférieures à celles des paqueurs de la Colombie-Anglaise, il craint, dis-je, qu'ils n'aient l'habitude de se servir pour étiqueter leur saumon des étiquettes de la Colombie-Anglaise, et que, peut-être, de cette manière, les

consommateurs anglais de ce précieux comestible ne soient trompés en certains cas.

C'est encore là une fraude sur laquelle le commissaire Prince fera une enquête sévère, dans son séjour à la Colombie-Anglaise avant longtemps.

Cette industrie est immense ; le rendement est de plusieurs millions, et il est du devoir du département dont je suis le chef, de ne pas ralentir ses efforts afin de placer cette industrie sur le meilleur pied possible, afin qu'il n'y ait plus l'ombre d'un doute dans l'esprit des grands acheteurs ou des consommateurs anglais sur la nature nutritive et saine du saumon que nous mettons en vente sur le marché de Londres.

Motion adoptée.

BUREAU DE POSTE DE NORTH-PEROTT.

M. MILLS : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres, avis, obligations, papiers et documents, concernant l'établissement d'un bureau de poste dans le comté d'Annapolis, appelé "North-Perott" et la nomination de M. Alfred Spurr comme directeur de la poste au dit endroit.

Je demande un ordre de la Chambre pour obtenir les documents mentionnés dans cette motion, parce que je n'ai pas été satisfait de la réponse que j'ai reçu du directeur général des Postes, à la question que je lui ai posée le 5 avril. La réponse était si peu d'accord avec les faits que je connaissais relativement au bureau de poste de North Perott, que j'ai cru de mon devoir de demander les documents, car quelques-uns des documents qui sont dans les dossiers auraient pu, par hasard, échapper à l'attention du directeur général des Postes. Voici ce que je sais de l'affaire : La population de North-Perott a demandé à maintes reprises, par pétitions et par lettres, un meilleur service postal à cet endroit. J'ai recommandé M. Alfred Spurr comme directeur de la poste. M. Alfred Spurr m'informe qu'il a reçu un avis du département des Postes, lui demandant de donner un cautionnement ; c'est ce qu'il a fait, et il a fourni deux cautions, James-A. Spurr et George-E. Corbett ; ce cautionnement a été transmis au département des Postes. Et cependant, malgré tout cela, le directeur général des Postes m'informe qu'aucun bureau n'a été établi à North-Perott. Soit que le département ait cru ne faire aucun cas de ce directeur de poste, M. Alfred Spurr, et en soit venu à la conclusion que les cautions n'étaient pas suffisantes, soit pour une raison ou pour une autre, le département avait sans doute un motif en supprimant ce bureau. Mais assurément, le directeur général des Postes doit prendre en considération les vœux de la population, et je crois que si le directeur général des Postes reconsidère cette question, il continuera l'œuvre commencée et établira un bureau de poste à North-Perott. La population de cet endroit demande un meilleur service postal, et on doit le lui accorder.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je n'ai pas examiné le dossier moi-même, mais d'après le mémoire que m'a fourni le secrétaire du département, voici ce qui en est relativement au bureau de poste de North-Perott. On avait d'abord nommé un directeur de la poste pour le bureau qu'on se proposait d'établir à North-Perott et subséquemment, on en a nommé un autre.

Le bureau a été offert à celui qui avait été nommé, mais le titulaire a refusé l'emploi, et, depuis, aucune démarche n'a été faite dans le but d'ouvrir un bureau à cet endroit. L'inspecteur a fait rapport que le revenu probable du bureau serait de \$15.00 et que le salaire du directeur s'éleverait à bien près de cette somme. Je n'ai aucune objection à ce que l'ordre qu'on demande soit donné.

Motion adoptée.

BUREAU DE POSTE DE VIRGINIA, N.-E.

M. MILLS : Je demande—

Copie de toutes pétitions, lettres, avis, correspondance, obligations, et papiers concernant l'établissement d'un bureau de poste dans le comté d'Annapolis, appelé Virginia et la nomination de M. Ezekiel Banks comme directeur de la poste au dit endroit.

Les observations que j'ai faites sur le bureau de poste de North-Perott peuvent s'appliquer dans ce cas-ci. Le 5 d'avril j'ai demandé :

1. Y a-t-il jamais eu un bureau de poste du nom de Virginia établi dans le comté d'Annapolis, N.-E. ? 2. Ezekiel Banks a-t-il été nommé directeur de la poste à cet endroit ? 3. Existe-t-il actuellement un bureau de poste et un directeur de ce nom ? 4. Si non, pourquoi ?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (pour le directeur général des Postes) : Il n'y a pas eu dans le comté d'Annapolis, N.-E., de bureau de poste appelé Virginia.

Or, voici les faits dont j'ai une connaissance personnelle. Il y a eu pétitions, lettres et requêtes diverses, de la part de la population de Virginia. C'est une colonie qui progresse rapidement et qui est établie très loin dans l'intérieur du comté d'Annapolis. La colonie s'est assemblée ; elle a nommé un président, et M. David-M. Wright agissait comme secrétaire, et voici la résolution adoptée à l'unanimité :

Que nous désirons avoir le courrier deux fois par semaine ; que le bureau de poste soit placé chez John-B. Coombs ou près de là ; et que les jours de courrier soient le mercredi et le samedi.

Signé, DAVID-M. WRIGHT, secrétaire.

J'ai soumis moi-même cette pétition au gouvernement, et j'ai reçu avis que le gouvernement avait établi un bureau de poste du nom de Virginia, et j'ai recommandé que M. Ezekiel Banks en fût nommé directeur. M. Ezekiel Banks a fourni son cautionnement ; il est entré en fonctions et il a reçu durant quatorze semaines, la malle venant de Clements-Vale à Virginia ; c'est un nommé Alfred Brown qui transportait cette malle. Mais après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, M. Banks a cessé d'être directeur de la poste, et il croit qu'on ne l'a pas bien traité et qu'on n'a pas bien traité non plus la population de cet endroit, qui étant à cinq ou six milles du bureau de poste, désire obtenir un service postal. Ce n'est pas une nombreuse colonie, mais cependant, il y a des centaines de bureaux de postes par tout le pays, dans des endroits du même genre, et l'on doit se rendre aux désirs de cette population, de la même manière qu'on se rend aux désirs de la population des villes. Je demanderai donc au directeur général des Postes de prendre la chose en considération et d'établir un bureau de poste à Virginia ; s'il ne juge pas à propos de nommer l'homme que j'ai recommandé, qu'il en nomme un autre à la recommandation de n'importe qui. Peu m'importe, pourvu qu'on établisse un bureau de poste. Si la population de

Virginia obtient un service postal, peu m'importe que le directeur de la poste soit nommé à la recommandation du procureur général de la Nouvelle-Ecosse, ou de M. W.-H. Ray. Je ferai remarquer au directeur général des Postes que M. Alfred Brown a transporté la malle pendant quatorze semaines, entre Clements-port et Clement's-Vale, et n'a pas encore reçu un sou.

L'ouvrage ayant été fait, l'homme devrait être payé. Le directeur général des Postes devrait y voir.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il n'y a pas d'objection à l'ordre de la Chambre que l'on demande. Le département m'informe que le bureau de poste proposé serait situé à une distance d'environ deux milles du bureau actuel; que le revenu serait d'environ \$15 par année, qu'il y aurait certaines dépenses pour transporter la malle du terminus du chemin de fer à ce bureau; et qu'il y aurait de plus le salaire du directeur de la poste. Mon honorable ami semble croire qu'il suffit d'un simple avis pour établir un bureau de poste.

Lorsque le ministère emploie le mot "établi" et qu'il dit qu'un bureau de poste a été établi, il veut dire, je suppose, qu'un bureau de poste a été complètement organisé, non seulement en ce qui concerne le ministère à Ottawa, mais qu'un directeur de la poste a été installé dans le bureau, et qu'un avis public a été donné dans la *Gazette Officielle* de l'établissement du bureau pour recevoir les malles de Sa Majesté. C'est dans ce sens, je suppose, que le gouvernement m'a informé qu'il n'avait pas été établi de bureau de poste.

M. MILLS : L'individu en question, E. Banks, a reçu les malles pendant quatorze semaines, et c'est Alfred Brown qui les a transportées pendant cet intervalle.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela se peut. Ce sont là peut-être des arrangements préliminaires en vue d'établir un bureau de poste à cet endroit. C'est le seul éclaircissement que je puisse donner. Toutefois, tous les documents seront déposés sur le bureau de la Chambre et alors l'honorable député pourra constater où en est rendue l'affaire, légalement parlant.

La motion est adoptée.

LE DIRECTEUR DE LA POSTE D'ANNAPOLIS, N.-E.

M. MILLS : Je demande—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toutes lettres, télégrammes, documents et correspondance concernant la démission de M. Arthur-W. Corbitt, directeur de la poste d'Annapolis Royal, N.-E., la nomination de M. Henry-A. West, la destitution du dit M. Henry-A. West et la nomination de M. George-Andrew Hardwick à la dite charge.

Le 7 avril, au cours de la présente session, j'ai posé au directeur général des Postes la question suivante :

1. A quelle époque H.-A. West a-t-il été nommé directeur de la poste d'Annapolis Royal, Nouvelle-Ecosse? 2. H.-A. West a-t-il été démis de sa charge? Dans le cas affirmatif, à quelle époque? 3. A-t-il été porté plainte contre H.-A. West en raison d'infraction aux devoirs de sa charge ou d'intervention agressive dans les luttes politiques? Dans l'affirmative, à quelle époque? 4. S'il a été
M. MILLS.

porté quelques plaintes, les a-t-on communiquées à H.-A. West, et a-t-on tenu une enquête? Dans le cas affirmatif à quelle époque? 5. Si H.-A. West a été démis de sa charge sans qu'il ait été porté plainte contre lui, pour quelle raison l'a-t-on démis?

Le directeur général des Postes me fit la réponse ci-après :

Après la défaite de l'ancien gouvernement, mais lorsqu'il était encore au pouvoir des représentations furent faites au directeur général d'alors (M. Taillon), que M. A.-H. Corbitt, directeur de la poste d'Annapolis, était prêt à abandonner sa position, à condition que M. H.-A. West le remplacerait; cette représentation était contenue dans une certaine dépêche, en date du 27 juin 1896, et envoyée par John-B. Mills, M.P., à sir Charles-Hibbert Tupper, alors solliciteur général, et se lisait comme suit :

ANNAPOLIS, 27 juin 1896.

Directeur de la poste d'Annapolis, Corbitt, résignera si Henry-A. West peut être nommé à sa place. Faites ceci, si possible. Important. Ils ne déplaceront pas West. J'ai résigné pour Ottawa.

(Signé) JOHN-B. MILLS.

Ces représentations furent ensuite transmises à l'ancien directeur général des Postes par une lettre en date du 29 juin 1896, du dit Charles-Hibbert Tupper, se lisant comme suit :—

29 juin 1896.

MON CHER M. TAILLON,—Veuillez mettre vos initiales sur les documents ci-inclus, et demandez au colonel White de voir à ce que cela se fasse. Corbitt résigne, et Mills d'Annapolis recommande Henry-A. West comme successeur.

Bien sincèrement,

(Signé) CHARLES-HIBBERT TUPPER.

A l'honorable L.-O. TAILLON

Directeur général des Postes.

En conséquence, l'honorable M. Taillon nomma, le 29 juin 1896, six jours après la défaite de son gouvernement, M. West à cette position, et comme il a été porté à la connaissance du gouvernement actuel, que la résignation de M. Corbitt n'était pas sans condition, mais avec l'entente que cette position serait donnée à M. West, et comme il semblait qu'une telle action tombait sous le coup de l'article 137 du code criminel qui déclare coupable d'un acte criminel tout individu qui, directement ou indirectement, vend ou convient de vendre quelque nomination à une charge ou un emploi, ou la résignation d'une charge ou d'un emploi, ou le consentement à une pareille nomination ou résignation, ou reçoit ou convient de recevoir quelque récompense ou profit d'une pareille vente. Le gouvernement a cru de son devoir d'annuler une nomination faite pour remplir une vacance ainsi irrégulièrement obtenue, laquelle vacance sous de telles circonstances semblait tomber dans la classe des crimes auxquels il est pourvu par le code criminel. En conséquence, la nomination de M. West fut annulée.

Je le dis sans crainte, qu'une telle réponse se produise en dehors de cette enceinte parlementaire, et je pourrais la dénoncer aux tribunaux à titre de publication diffamatoire, car le renseignement dont le cabinet est saisi repose uniquement sur le télégramme que j'ai envoyé à sir Charles-Hibbert Tupper, comportant "que Corbitt démissionnera, si Henry-A. West est nommé pour lui succéder"; or, on a beau torturer le sens de ce télégramme il est impossible de lui faire violence au point d'en faire une infraction prévue par le Code criminel. Mais, afin d'arriver au but désiré à cet égard, les ministres ont fait violence à ce document et ont torturé le sens, prétendant qu'il constituait une infraction prévue par le Code criminel, et qu'il fallait, par conséquent révoquer la nomination en question. Que l'on pèse bien la phraseologie du télégramme et l'on verra que j'avais en mains la résignation de Corbitt, lorsque j'expédiai le message. Bien que je n'aie pas vu les documents déposés au ministère, je sais, toutefois, ce qu'ils contiennent.

La démission de Corbitt était absolue, sans réserve et le télégramme en question fut expédié cinq ou dix minutes avant que je prisse le train le 27 juin 1896, époque à laquelle j'avais en mains la démission absolue et sans réserve de Corbitt. Il n'y avait donc ni restriction ni condition quelconque attachées à la démission de Corbitt. Or, le cabinet, qui compte dans son sein au moins dix avocats, a jugé que cette démarche constitue une infraction prévue par le Code criminel et que West mérite qu'on lui inflige les peines décrétées par le code relativement à ce genre d'infractions. Comment les choses se sont-elles passées? Voici, Corbitt me remet sa démission. Le gouvernement ayant subi une défaite, je ne jugeai pas à propos de proposer aux ministres de nommer un conservateur à cette charge, sachant bien qu'il serait mis à la porte, aussitôt que le gouvernement conservateur aurait démissionné. Or, étant donné qu'il fallait nommer un libéral, je décidai de choisir un homme respectable et je suggérai le nom de Henry-A. West, un de mes adversaires, qui avait toujours voté contre moi et avait, à ma connaissance, versé de l'argent à la caisse électorale du parti libéral, non seulement à la dernière élection mais encore aux élections antérieures. Je recommandai donc aux ministres de nommer Henry-A. West, et on lui signifi l'avis de de sa nomination le 28 juin 1896 en ces termes-ci.

MINISTÈRE DES POSTES, OTTAWA, 29 mai 1896.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été recommandé au directeur général des Postes comme méritant à divers titres d'être nommé à la charge de directeur de la poste d'Annapolis, dans le collège électoral d'Annapolis, province de la Nouvelle-Ecosse, Canada et que si vous êtes en mesure de fournir au ministère la garantie voulue, votre nomination se fera en temps utile. M. Macdonald, inspecteur de la division d'Halifax, vous fournira tous les renseignements nécessaires au sujet de la garantie exigée par la loi. Il faudra, en outre, que vous-même et toute autre personne que vous désirerez employer à titre d'aides, en conformité des présomptions de la loi du service postal, prêtiez, avant d'entrer en charge, le serment (ou déclaration) d'office, ainsi que le serment de fidélité, conformément aux dispositions des Statuts révisés du Canada, 1895, chap. 112, dont l'inspecteur vous fournira un exemplaire.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

WM. WHITE,

Sous-directeur général des Postes.

A. M. HENRY-A. WEST, Annapolis, N.-E.

L'inspecteur transmet également à M. West une lettre, lui demandant de fournir des garanties jusqu'à concurrence de \$1,000. Voici la lettre en question.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,

HALIFAX, 1er juillet 1896.

MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli l'avis vous notifiant votre nomination à la charge de directeur de la poste d'Annapolis.

Vous aurez à fournir une caution de la compagnie de garantie jusqu'à concurrence de \$1,000. Vous trouverez aussi sous ce pli une formule de demande que vous pourrez adresser à l'une des compagnies autorisées, dont vous voudrez bien faire choix, et veuillez me transmettre à bref délai cette formule, après que vous l'aurez complétée. Le montant de la prime annuelle est de \$4, somme que vous voudrez bien me faire tenir.

Je vous envoie aussi sous ce même pli les formules du serment que vous-même et celui que vous proposez d'employer, devrez prêter, et veuillez me transmettre le tout. Aussitôt que ces formalités préliminaires auront été remplies, le bureau de poste vous sera transféré.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

CHS.-J. MACDONALD,

Inspecteur.

M. HENRY-A. WEST, Annapolis.

Cette lettre fut transmise à M. West le 1er juillet 1896. M. West se conforma aux prescriptions de la loi; il fournit les garanties voulues, prêta le serment d'usage; il nomma deux employés pour l'aider à faire la besogne de cet important bureau de poste qui dessert la ville d'Annapolis Royal, et qui est de fait, l'un des plus importants bureaux de poste de toute la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse. L'ordre de transfert du bureau de poste fut aussi envoyé à M. West. Il existait donc une confirmation de cette nomination, lorsque le gouvernement conservateur démissionna. Tout le monde reconnaîtra M. West comme un excellent libéral, et sauf une petite clique dans la ville d'Annapolis, tous admettent que c'était une excellente nomination. M. West est un honnête citoyen, jouissant du respect universel dans la contrée orientale de la Nouvelle-Ecosse.

Une VOIX: Malgré qu'il soit libéral.

M. MILLS: Malgré qu'il soit libéral, comme le fait observer mon honorable ami, il y a dans le comté d'Annapolis nombre de libéraux de la trempe de M. West, que je compte au nombre de mes amis personnels. Après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, M. West reçut, en date du 24 août 1896, une lettre ainsi conçue:

LETTRE DE NOMINATION À LA CHARGE DE DIRECTEUR DE POSTE.

MINISTÈRE DES POSTES, CANADA.

OTTAWA, 24 août 1896.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au directeur général des Postes de vous nommer à la charge de directeur de poste à Annapolis, province de la Nouvelle-Ecosse Canada.

En conséquence, vous êtes autorisé par les présentes à exercer toutes les fonctions et à remplir tous les devoirs de cette charge, en conformité de la loi.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM WHITE,

Sous-directeur général des Postes.

M. HENRY-A. WEST, Annapolis.

Cette lettre est revêtue d'un caractère qui, aux yeux des hommes de loi, lui prête encore plus d'importance, je veux dire que la lettre porte le sceau du ministère des Postes. M. West entra en plein dans l'exercice de ses fonctions. Il prit au service du bureau deux commis et tout marcha sans encombre. Pas le moindre signe qu'il allait être démis; pas la moindre accusation d'infraction aux devoirs de sa charge ou d'immixtion agressive dans les luttes politiques ou de toute autre nature. Or, la première nouvelle qu'il eût du changement opéré dans sa position, fut une lettre qu'il reçut le 18 janvier 1897, et qui est ainsi conçue:

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,

HALIFAX, 18 janvier 1897.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le directeur général des Postes a décidé de révoquer votre nomination à titre de directeur de la poste à Annapolis, et m'a donné instruction de transférer votre bureau, à bref délai, aux soins de M. G.-Andrew Hardwick.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

CHARLES-J. MACDONALD,

Inspecteur des bureaux de postes.

M. H.-A. WEST, directeur de la poste, Annapolis.

Ce fut là la première nouvelle qu'eût M. West du changement survenu dans sa position de direc-

teur de la poste à Annapolis. En réponse à cette lettre, M. West écrivit les lignes suivantes au directeur général des Postes :

ANNAPOLIS, N.-E., 19 janvier 1897.

A l'honorable M. MULLOCK,
Directeur général des Postes, Ottawa.

MONSIEUR,—Je reçois à l'instant de M. Macdonald inspecteur des bureaux de poste de cette division-ci, une lettre m'informant que vous lui avez donné instruction de révoquer ma nomination à la charge de directeur de poste à Annapolis. Je dois l'avouer, je ne m'attendais guère à être démis aussi sommairement, et en justice pour moi-même et pour ma famille, j'ai l'honneur de vous demander de me donner quelques éclaircissements à ce sujet, car jusqu'aujourd'hui pas une seule accusation n'a été portée contre moi, et je me perds absolument en conjectures sur la cause de ma démission.

Je tiens de vous-même la confirmation de ma nomination, et assurément, à moins qu'on n'allègue une cause quelconque, ce serait une injustice criante de me mettre ainsi au rancart, et je vous prie respectueusement de reconsidérer votre décision jusqu'à ce qu'une enquête ait eu lieu. Feu mon père a toujours été libéral militant jusqu'au moment de sa mort, l'année dernière, ainsi que mon ami, le juge Forbes, de Halifax peut l'attester, et jamais de sa vie il n'a demandé au gouvernement ni n'en a reçu de faveur, or, je suis libéral aussi convaincu que l'était feu mon père, et j'ai toujours prêté aide et appui au parti. Je suis convaincu que quelqu'un a dû représenter ma conduite à vos yeux sous de fausses couleurs, et j'espère qu'avant d'aller plus loin, vous voudrez bien, en justice pour moi-même, faire enquête à ce sujet et si l'accusation n'est pas prouvée, je vous prierais alors de vouloir bien annuler l'ordre me révoquant de mes fonctions.

Votre obéissant serviteur,

H.-A. WEST,
Directeur de la poste.

Ce M. Forbes auquel fait allusion l'auteur de la lettre est M. Frank Forbes, ex-membre du parlement de Queen. En réponse à sa lettre, M. West reçut une note couchée en ces termes-ci :

MINISTÈRE DES POSTES, CANADA.
OTTAWA, 23 janvier 1897.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, demandant qu'on vous informe des raisons qui ont provoqué votre démission de la charge de directeur de la poste à Annapolis; et en réponse je dois vous informer qu'après mûre étude des circonstances de votre nomination au bureau de poste d'Annapolis en juin dernier, circonstances d'après lesquelles il est évident que M. Corbitt, le directeur de la poste démissionnaire a été engagé à résigner sa charge en raison de la promesse que vous lui succéderiez, le directeur général des Postes a décidé de révoquer votre nomination.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W.-D. LESUEUR.

H.-A. WEST, Annapolis, N.-E.

Or, sur quoi le gouvernement s'est-il appuyé pour dire, que :

Il est évident, que M. Corbitt le directeur de la poste démissionnaire a été engagé à résigner sa charge en raison de la promesse que vous lui succéderiez.

Nous a-t-on donné l'ombre même d'une preuve? S'il en existe, que le gouvernement, que le directeur général des Postes la produisent donc. S'ils appuient leur preuve sur le télégramme en question, je dois leur dire qu'il ne vaut pas un fétu, car quand je l'ai expédié, j'étais très affairé, ayant à peine cinq minutes à ma disposition pour prendre le train en destination d'Ottawa où m'appelait une fort importante mission, de nature personnelle, et en pareilles circonstances on comprend que je n'ai pas apporté l'attention voulue à la rédaction de mon télégramme. Toutefois, je l'ai expédié, tel quel; mais à ce moment, j'avais en ma possession la démission absolue et sans réserves, de M. Corbitt. Si
M. MILLS.

on avait tenu une enquête, les documents que je vais maintenant lire à la Chambre auraient été produits. Ce sont les déclarations solennelles de M. Corbitt et de M. West touchant cette affaire, et ces deux gentlemen jouissent dans le comté d'Annapolis de la réputation d'hommes respectables et honorables, qui ne songeraient pas même un seul instant à affirmer solennellement des faits contraires à la vérité. Voici la déclaration de l'ex-directeur de la poste, Arthur-W. Corbitt, donnant les raisons qui l'ont porté à démissionner.

Je, soussigné, Arthur-W. Corbitt, d'Annapolis Royal, dans le comté d'Annapolis, déclare solennellement que j'ai été directeur de la poste de la ville d'Annapolis Royal pendant environ quinze années, antérieurement au mois de juillet 1896. Que dans le cours du mois de juillet 1896, j'ai résigné ma charge, et Henry-A. West a été nommé mon successeur. Qu'il n'y a pas eu collusion entre Henry-A. West et moi-même au sujet de ma démission ou de son acceptation de la charge en question, et qu'il n'y a pas eu de compensation quelconque pour ma démission; et je n'ai ni reçu de compensation ni fait de convention quelconque dans ce sens avec qui que ce soit.

En raison du fait que je suis déjà avancé en âge, je me proposais depuis quelque temps de démissionner; et c'est en raison de mon âge avancé, et pour nulle autre raison, que j'ai résigné mon emploi.

Je n'ai jamais, soit directement soit indirectement, vendu ou consenti à vendre ma démission de la charge en question, ou mon consentement à cette démission, ou reçu ou consenti à recevoir une compensation ou profit quelconque provenant de la vente d'icelle.

Je n'ai jamais, directement ou indirectement, reçu ou consenti à recevoir une compensation ou profit provenant d'un intérêt quelconque, sollicitation ou négociation relativement à la charge en question, ni sous prétexte d'utiliser tel intérêt ai-je fait telle sollicitation, et je n'ai fait ni sollicitation ni recommandation ni négociation touchant la nomination d'une personne quelconque ou touchant ma résignation de cet emploi, en vue d'une récompense ou d'un profit.

Et je fais cette déclaration, la croyant, en mon âme et conscience, conforme à la vérité, et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si je la faisais sous la foi du serment, et sous l'empire de la "loi fédérale sur la preuve (1893)."

ARTHUR-W. CORBITT.

Attesté en ma présence, à Annapolis Royal, comté d'Annapolis, province de la Nouvelle-Ecosse, le 15 avril A.D. 1897.

HENRY-DWIGHT RUGGLES,
Notaire public pour la Nouvelle-Ecosse.

Il y a longtemps que M. Corbitt a dépassé la limite traditionnelle de la soixante-dixième année. Voici la déclaration de Henry-A. West :

Je soussigné, Henry-A. West, d'Annapolis Royal, dans le comté d'Annapolis, marchand, déclare solennellement que j'ai été nommé directeur de la poste d'Annapolis Royal, et suis entré en fonctions le 15 juillet 1896. La nomination en question fut confirmée par le gouvernement actuel par un acte en date du 23 août, portant la signature de William White, sous-directeur général des Postes, et le sceau du ministère des Postes du Canada. Au mois de janvier 1897, je reçus avis par lettre de Charles-J. Macdonald, inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse, que la nomination en question avait été révoquée par le directeur général des Postes, et que le bureau serait transféré à bref délai à M.-G. Andrew Hardwick, transferti qui s'effectua le 1er février 1897. Avant que j'eusse reçu cet avis de C.-J. Macdonald, on ne m'avait pas donné à entendre qu'il eût été porté d'accusations quelconques contre moi, et nulle mention n'est faite dans cet avis des raisons qui ont motivé ma démission.

Il n'y a pas eu collusion entre A.-W. Corbitt, l'ex-directeur de la poste d'Annapolis et moi-même au sujet de sa démission et de mon acceptation de la charge en question, et nulle compensation n'a été donnée en raison de cette démission, et A.-W. Corbitt n'a reçu de moi nulle compensation et je n'ai consenti à donner aucune compensation quelconque en raison de cette démission.

Je n'ai jamais, directement ou indirectement, donné ou fait donner de profit ou de récompense, ou conclu ou fait conclure une convention quelconque en vue de donner à qui que ce soit un profit ou récompense, en raison d'intérêts, sollicitations ou négociations.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant en mon âme et conscience, conforme à la vérité, et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si je la donnais sous la foi du serment et sous l'empire de la "loi fédérale relative à la preuve" (1893).

HENRY-A. WEST.

Attesté en ma présence, à Annapolis Royal, comté d'Annapolis, province de la Nouvelle-Ecosse, le 15 avril, A. D., 1897.

HENRY-DWIGHT RUGGLES,
Notaire public pour la Nouvelle-Ecosse.

Je dois ajouter que depuis 1891, je n'ai jamais rencontré le directeur de la poste Corbitt, et ne lui ai jamais parlé ni écrit au sujet de l'affaire en discussion. Quand il démissionna, il me fut donné de proposer aux ministres le nom de son successeur, et je leur recommandai le meilleur libéral qu'il me fut possible de trouver, Henry-A. West. La nomination de M. West, toutefois, n'était pas vue d'un bon œil par une petite clique d'Annapolis qui—puisqu'il faut dire la vérité à la Chambre—exerça une pression sur l'honorable procureur général Longley et lui dit : " Mettez toute votre influence en œuvre pour éliminer West. West a été nommé par Mills et cela seul suffit pour vous justifier de le mettre à la porte et de le remplacer par l'homme de notre choix, M. George-Andrew Hardwick." M. Longley mit donc toute son influence en œuvre auprès du gouvernement.

Le 27 juin, le jour même où, en quittant Annapolis, j'expédiai le télégramme en question, M. Longley, sur les gradins du palais de justice de la ville, s'écria avec une rare modestie : que les électeurs du comté d'Annapolis avaient commis une grave erreur en ne l'élisant pas au parlement fédéral, car alors ils auraient eu un ministre de grande importance pour les représenter dans le cabinet. Vous dire le vrai, M. Longley est profondément dégoûté des gens d'Ottawa qui l'ont mis au rancart. Pour citer ses propres paroles : " C'est moi, dit-il, qui ai semé, et c'est le ministre des Finances qui a récolté." Il fallait donc à tout prix apaiser M. Longley, et nous venons de voir le moyen que le gouvernement a pris pour le calmer. En dépit de l'opinion du grand nombre d'avocats qui figurent dans le cabinet, je ne crains pas d'affirmer ceci : quiconque dira que la preuve dont le cabinet est saisi relativement à cette affaire suffit pour en faire une infraction prévue par le Code criminel, celui-là est indigne du nom d'avocat ; et cependant, le directeur général des Postes, qui est avocat, nous affirme que le cabinet juge que cette affaire rentre dans la catégorie d'infractions prévues par le Code criminel.

Il y a un avocat éminent à la tête du ministère de la Justice (sir Oliver Mowat) or je ne pense pas qu'il soit de l'avis du directeur général des Postes à cet égard : d'ailleurs, si je ne me trompe, il n'existe pas un seul avocat qui voulut déclarer en conscience, après la preuve soumise au cabinet, que l'affaire en discussion constitue une infraction prévue par l'article du Code criminel déjà cité. Si l'on tient compte des éclaircissements que j'ai moi-même apportés à l'appui de ma thèse, l'absurdité patente de toute cette affaire éclate encore davantage. Le gouvernement se couvre de honte, de déshonneur en traitant comme il le fait Henry-A. West. Faire l'impossible pour le couvrir de prétendues infractions à la loi criminel, puis condamner et punir sans enquête, sans forme de procès, voilà la pratique dont le gouvernement actuel se fait gloire ; et c'est ce qu'il a fait dans les circonstances en question.

Que s'est-il passé à notre vue et su ? Le 23 juin, M. Francis-G. Forbes a été élu député fédéral pour le comté de Queen. Il démissionna pour accepter la charge de douanier ou quelque autre position, mais réellement dans le but de céder son mandat au ministre des Finances actuel. Il résigna plus tard sa charge, pour accepter celle de juge de cour de comté dans la Nouvelle-Ecosse. L'un de nos principaux journaux, parlant à cette époque, de ce maquignonnage politique, fit observer que M. Forbes pouvait fort bien être un médiocre juge de la loi, mais qu'il était excellent juge d'une opportunité. Et que s'est-il passé au Nouveau-Brunswick ? N'avons-nous pas vu M. King, élu député fédéral pour l'un des comtés de cette province, démissionner pour accepter la charge de directeur de la poste ? Et pourquoi ? Tout cela pour lui permettre de devenir plus tard sénateur, charge qu'il occupe aujourd'hui à Ottawa. Rappellerai-je l'incident Béchard ? Feu le regretté M. Béchard remit son mandat de député : M. Tarte détient aujourd'hui ce même mandat, et M. Béchard fut fait sénateur.

J'allais oublier M. Devlin qui a démissionné lui aussi, pour être nommé à une position lucrative en Irlande. Prétendra-t-on que ces députés ne connaissent pas, avant de démissionner, la récompense qui les attendait ? Me dira-t-on que M. Forbes, avant de démissionner, ignorait qu'on lui réservait une promotion ?

Pour douter de la chose, il faudrait ne pas connaître son homme.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je le dis.

M. MILLS : Naturellement, je dois accepter l'affirmation de l'honorable ministre. Dit-il que M. Forbes ne le savait pas ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui.

M. MILLS : L'honorable ministre peut comprendre peut-être ce qui se passait dans l'esprit de M. Forbes, mais j'ai des doutes considérables sur sa déclaration, même alors que c'est le ministre actuel des Finances qui la fait.

M. LANDERKIN : M. McKeen le savait-il ?

M. MILLS : Je l'ignore, j'expose seulement les faits à la Chambre, et le public tirera ses propres conclusions. Je dis : si le gouvernement en arrivait à la conclusion qu'il y a eu collusion entre l'ex-directeur de la poste Corbitt et l'ex-directeur de la poste West, nous avons infiniment plus de raison pour conclure qu'il y avait collusion dans ces affaires de M. King, de M. Forbes, de M. Béchard et de M. Devlin, et qu'elles tombaient sous le coup du Code criminel du Canada. Il est plus logique pour un avocat de dire que ces cas-ci tombaient sous le coup du Code criminel du Canada, que d'émettre cette prétention relativement à l'affaire de l'ex-directeur de la poste Corbitt et de l'ex-directeur de la poste West.

Voilà ce que je prétends, et je soumets simplement les faits au public ; laissant celui-ci les juger par lui-même. Je ne prétends pas dire quelle était la pensée de celui-ci ou de celui-là, mais je mentionne simplement les faits. Je connais M. Forbes assez bien pour savoir parfaitement bien qu'il n'aurait jamais abandonné sa position de député du comté de Queen, sans être convaincu qu'il était porté sur la liste d'avancement.

M. LANDERKIN : Que penseriez-vous de M. McKeen ? Dites-le nous. Vous le connaissez assez bien.

M. MILLS : Comme je l'ai déjà dit, l'honorable directeur général des Postes a mentionné la loi criminelle, il est même allé, dans sa réponse à ma question, jusqu'à nous citer l'article dont il voulait parler, et cet article, l'article 137, se lit comme suit :

Est coupable d'un acte criminel tout individu qui, directement ou indirectement, (a) Vend ou convient de vendre quelque nomination à une charge ou un emploi, ou la résignation d'une charge ou d'un emploi, ou le consentement à une pareille nomination ou résignation, ou reçoit ou convient de recevoir quelque récompense ou profit d'une pareille vente, ou (b) Achète ou donne quelque récompense ou profit pour l'achat d'une pareille nomination, résignation ou consentement, ou convient ou promet de le faire.

L'honorable directeur général des Postes, en réponse à ma question, a cité ces deux paragraphes A et B, ce qui démontre qu'il avait examiné la question et qu'il entendait rendre publique son opinion. Je dois avouer que je n'ai pas grand respect pour l'opinion légale de l'honorable ministre ; je dois avouer que je n'ai pas grand respect pour ses connaissances légales, si cette opinion en est un échantillon.

Il n'y a pas un avocat au Canada qui accepterait comme preuve ce télégramme ou tout autre chose qu'on peut avoir, sans qu'un affidavit le corrobore, et dans ce cas on doit produire cet affidavit à l'encontre de la motion. L'honorable premier ministre a dit que personne ne serait démis de ses fonctions sans enquête, à moins qu'il ne fût venu à la connaissance du ministre que le fonctionnaire s'était rendu coupable de conduite politique agressive. Si, dans ce cas-ci, le ministre a en cette connaissance, comment la chose lui est-elle parvenue et qu'a-t-il appris ? La seule chose que nous ayons en cette Chambre qui soit parvenue à la connaissance du ministre, c'est le télégramme que j'ai envoyé, lequel démontre, de prime abord, que je possédais la démission de M. Corbitt. Je n'ai pas vu les documents, mais je sais que cette démission n'était pas conditionnelle, et comme je n'ai pas parlé à M. Corbitt depuis 1891, il ne pouvait pas avoir été question entre lui et moi de cette affaire. Il donna sa démission : je fus appelé à faire la nomination et je la fis. Je nommai le meilleur, le plus respectable libéral que je pus trouver à Annapolis pour remplir la charge, et celui-ci en a été chassé sans enquête.

Cet homme a occupé cette charge quelques mois, convaincu, sans aucun doute, qu'il l'occuperait toute sa vie, ou, du moins, un temps raisonnable, et il alla jusqu'à faire dans sa famille et avec d'autres des arrangements en vue de faire face à sa nouvelle position. Il engagea des aides, les jeunes gens étaient là. Maintenant, où sont-ils ? A l'étranger, aux Etats-Unis, où ils cherchent un autre emploi.

Eh bien ! si jamais un cas s'est rencontré où la tyrannie ait été exercée, c'est celui-là. S'il y a jamais eu un cas où la conduite du gouvernement doive recevoir la condamnation du public, le voilà. Partout où l'on connaît ce cas dans le comté d'Annapolis, à l'exception de quelques ennemis des victimes,—et chacun a ses ennemis—on condamne l'acte du gouvernement. Tout libéral bien pensant de cette Chambre devrait le condamner ; et je sais que j'ai devant moi nombre de députés qui, au récit

M. MILLS.

de ces faits, doivent du fond de leur cœur condamner cet acte comme il le mérite.

M. FOSTER : Ne se défendront-ils pas ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Si l'honorable député désire que je parle sur la question, je le ferai.

M. FOSTER : J'aime entendre parler l'honorable ministre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : M. l'Orateur, les faits se rattachant à cette affaire, tels qu'ils apparaissent au dossier, ne devraient pas être interprétés, peut-être, à la lumière des événements qui ont eu lieu en juin dernier. Mais ces événements, tout en n'étant pas de grande importance, peut-être, quant à la formalité de la démission, ne sont pas étrangers à la question.

L'ex-gouvernement a été défait aux bureaux de votation le 23 juin dernier. M. Corbitt, le directeur de la poste d'Annapolis, à en juger par tout ce qu'il y a dans le département à ce sujet, n'avait l'intention de résigner ses fonctions qu'après cette défaite. La première communication qu'on trouve au dossier émane de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), sous forme de télégramme au solliciteur général d'alors (sir Charles-Hibbert Tupper), offrant la démission conditionnelle en question.

Mon honorable ami (M. Mills) explique le cas où il aurait rapporté erronément l'affaire, par le fait que dans le temps, il y a eu des circonstances distrayantes et agréables plus importantes pour lui alors, des circonstances plus agréables et qui, partant, avec beaucoup de raison, occupaient d'avantage sa pensée. S'il n'a pas exposé en entier l'état de l'affaire, il est naturellement responsable de son erreur.

Il dit que son candidat était un bon libéral. Je ne sache pas que le parti libéral ait confié le patronage du comté à l'honorable député qui a fait cette motion. Je ne sache pas que la personne recommandée par lui fût le choix du parti libéral.

Il y a une circonstance, peut-être, qui ne se rattache pas à l'affaire, mais qui pouvait servir à indiquer que la nomination du libéral en question n'a guère été faite parce qu'il était libéral en politique. On m'apprend que l'auteur de cette motion a l'avantage de n'être pas tout à fait étranger à son candidat, M. West. On me dit—c'est peut être une simple coïncidence—que M. West est le gendre du directeur de la poste Corbitt, et que l'auteur de la motion est pareillement le gendre du directeur de la poste Corbitt, de sorte que M. West et l'auteur de la motion sont ce qu'on appelle communément beaux-frères. Et ainsi, le désir de favoriser un membre du parti libéral n'était pas peut-être le but principal de mon honorable ami lorsqu'il télégraphiait le 27 juin d'exécuter en toute hâte la nomination de son ami libéral. Peut-être que ce sur quoi il insistait, était plus particulièrement la nomination de son beau-frère, pensant que celui-ci, vu qu'il était libéral, ne serait pas dérangé de ses fonctions.

Nous pouvons, je crois, mettre de côté cette allusion au parti libéral que l'auteur de la motion a faite. Si les libéraux eussent voulu voir nommer un de leurs représentants, ils auraient probablement choisi un homme dans leurs rangs ; ils le feront dans tous les cas, quand ils auront à s'adres-

ser au gouvernement libéral actuellement au pouvoir ici.

Maintenant, mon honorable ami s'est mis à lire des affidavits et à faire des assertions concernant des matières au sujet desquelles nous n'avons de dossier d'aucune sorte dans le département. Le département possède un télégramme de l'honorable député lui-même, non pas relatif à une résignation faite sans conditions de la part de M. Corbitt, je suppose—je n'ai pas eu l'occasion de mettre la main sur les documents pour voir si cette résignation est conditionnelle. Mais lorsque l'honorable député vient dire qu'il avait en sa possession une résignation non conditionnelle, je lui demande pourquoi il n'a pas envoyé ici cette résignation non conditionnelle sans lui attacher des conditions lui-même ? Pourquoi a-t-il gardé la résignation non conditionnelle, pour envoyer à la place un télégramme ainsi conçu :

ANNAPOLIS, N.-E., 27 juin 1897.

Le directeur de la poste d'Annapolis résignera si Harry-A. West peut être nommé à sa place.

Où est la résignation faite sans conditions dans ce télégramme ?

M. HUGHES : Ce télégramme n'a pas été envoyé au département.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il a été envoyé au solliciteur général, et celui-ci l'a transmis au directeur général des Postes, avec prière d'agir en conséquence.

Le télégramme continue :

Faites cela, si possible. Important. On ne voudra pas déranger West. Je possède résignation pour Ottawa.

(Signé) JOHN-B. MILLS.

Comment se fait-il, si ce directeur de la poste entendait résigner sans y mettre de conditions, qu'il n'ait pas envoyé sa résignation d'une manière régulière, au lieu de la placer dans les mains d'un représentant du parti qui avait été défait à l'élection ? La résignation telle qu'elle appert au télégramme comporte la condition qu'elle n'aura effet que si le gouvernement souscrit à l'entente et nomme le gendre du titulaire de la charge. Un marché véritable devait être fait avec le gouvernement ; il devait y avoir directement marché et vente entre le gouvernement et l'ex-directeur de la poste. Tel est ce qui appert au dossier, à moins que l'honorable député ne déprécie son télégramme et ne dise qu'il n'était pas conforme aux faits.

J'ai ici les documents originaux, et voilà le télégramme adressé à sir Charles-Hibbert Tupper, conçu dans les termes mêmes que j'ai mentionnés dans ma réponse à la question qui m'a été faite. Et annexée au télégramme, voici la lettre de sir Charles-Hibbert Tupper conçue en ces termes :

29 juin 1886.

MON CHER M. TAILLON,—Je vous prie de vous occuper des documents ci-inclus, et de demander au colonel White d'y donner suite. Corbitt résigne, et Mills, d'Annapolis, recommande Harry-A. West à sa succession.

Votre bien dévoué,

(Signé) CHARLES-HIBBERT TUPPER.

A l'honorable L.-O. Taillon, directeur général des Postes.

Les documents ci-inclus qu'il mentionne consistent dans le télégramme de l'honorable député (M. Mills). En marge de cette lettre de sir Charles-Hibbert Tupper, se trouvent les initiales de M. Taillon, ce

qui signifie, d'après la coutume du département, la nomination de la personne mentionnée dans la lettre.

Ainsi, le gouvernement est en possession de deux documents seulement, savoir : le télégramme du député communiquant cette résignation non conditionnelle, la lettre par laquelle ce télégramme a été directement soumis par l'un des membres de l'ex-gouvernement à ses collègues, et l'acte du directeur général des Postes tel qu'il se manifeste sur ces documents, par lequel il a agi suivant ce contrat supposé, et transféré la charge au candidat, M. West.

M. l'Orateur, il y avait là directement un marché pour la vente d'un emploi. La résignation n'était pas faite sans conditions ; elle était simplement conditionnelle, basée qu'elle était sur la considération que le gendre serait substitué au beau-père. Tout ce dont mon honorable ami a fait lecture est entièrement en dehors du dossier. Nous ne connaissons pas cela, ça n'engage à rien. Il peut introduire des choses étrangères à l'affaire, maintenant, mais le simple fait demeure, c'est-à-dire que l'ex-gouvernement, agissant d'après ce télégramme, se proposait d'exécuter ce contrat indigne.

Mon honorable ami mentionne le code criminel. Je ne me suis pas appuyé sur ma propre opinion, je ne m'en suis pas tenu à ma propre interprétation de la loi. Voici ce que dit à ce sujet le Code criminel :

Est coupable d'un acte criminel tout individu qui, directement ou indirectement, vend ou convient de vendre quelque nomination à une charge ou un emploi, ou la résignation d'une charge ou d'un emploi, ou le consentement à une pareille nomination ou résignation.

Eh bien ! omettant la partie qui ne s'applique pas, l'article se lit ainsi : "Est coupable d'un acte criminel tout individu qui, directement ou indirectement, vend la résignation d'une charge ou d'un emploi." La vente d'une charge consiste à accorder cette charge à un autre moyennant considération, moyennant valable considération.

M. POWELL : Voilà une version nouvelle de la loi.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Cela peut être, mais l'une des plus hautes autorités légales du pays, dans tous les cas, a exprimé l'opinion que cette transaction était contraire à l'esprit de cet article.

M. POWELL : Quelle est cette autorité ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Sir Oliver Mowat ; je n'ai pas agi sous ma propre responsabilité, néanmoins, je n'aurais pas hésité à le faire. Je prétends que la transaction, abstraction faite de toute circonstance, était de celles qu'on ne peut laisser subsister ; ça n'était pas une résignation faite dans le cours ordinaire.

J'admettrai, pour la discussion, qu'un gouvernement défait peut continuer à administrer les affaires publiques, en faisant des nominations dans le cours régulier des choses ; mais il est bien différent de créer une vacance, après la défaite du gouvernement, afin de permettre à ce gouvernement défait d'exercer du patronage. Dans ce cas-ci, il y avait tentative de frustrer le gouvernement légitimement constitué qui était à la veille d'être appelé à prendre les rênes de l'Etat, il y avait tentative d'anticiper sur ses fonctions. Il n'y avait rien qui nécessitât cette résignation, autant que le dossier de l'affaire

le démontre, mais toute la transaction constituait une tentative de faire usage des pouvoirs d'un gouvernement défait, d'un gouvernement moribond, et si l'on avait eu quelque égard pour les convenances, on n'aurait pas participé à ce contrat indigne.

Autant que l'établit le dossier, cette transaction était indigne sous tous ces aspects. Il était indigne d'un député d'être mêlé à ce contrat supposé ; il est indigne de lui de se lever en cette Chambre pour proclamer qu'il avait choisi un bon libéral pour représenter le parti libéral, lorsqu'il savait parfaitement bien qu'il recommandait un homme qui possédait, du moins pour ce qui concerne cette nomination conservatrice, beaucoup plus de droits à titre de parent qu'à titre de représentant du parti libéral.

Depuis quand l'honorable député est-il à ce point tombé en amour avec le parti libéral, qu'il choisisse un libéral de son comté pour le faire nommer à un emploi par le gouvernement ?

M. l'Orateur, à partir de ce condamnable, de cet indigne marché, l'affaire est entachée d'inconvenance du commencement à la fin, et cette affaire n'a été purifiée ou rachetée que du moment où un gouvernement légitimement constitué y a mis ordre.

Mon honorable ami dit que notre acte a été inspiré et sollicité par l'honorable M. Longley, mais que la population d'Annapolis le condamne absolument. Comment ! M. l'Orateur, en supposant que M. Longley soit responsable de cet acte, il a obtenu dans Annapolis même, il y a un mois, une majorité électorale plus considérable que jamais il ne lui en a été accordé depuis qu'il sollicite les suffrages des électeurs de ce comté. Si cela est l'expression de l'opinion publique, alors, le public d'Annapolis a approuvé M. Longley aux bureaux de votation en lui manifestant un degré de confiance encore plus marqué qu'il ne l'avait fait dans aucune autre occasion antérieure.

M. FOSTER : Au sujet d'un droit de 60 cents la tonne sur la houille.

M. MILLS : Et d'un contrat avec Whitney.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est là un cas dont l'honorable député peut parler, mais quand il dit que la population d'Annapolis éclate d'indignation contre M. Longley, il devrait reconnaître, je pense, qu'elle ne peut être achetée par d'indignes moyens, mais que, plutôt, comme dit l'honorable député du comté d'York (M. Foster), elle reste fidèle à ses idées de vertu. Oui, M. l'Orateur, et pour ce qui concerne l'acte en question, M. Longley, j'en suis convaincu, pourra se défendre lui-même à l'avenir, comme il l'a fait dans les quelques semaines récemment écoulées.

Je suis d'avis que le gouvernement sera capable de choisir lui-même ses fonctionnaires sans s'adresser à l'honorable député d'Annapolis pour nommer des libéraux, lorsque des vacances se produiront.

Je pense, M. l'Orateur, qu'il ne reste plus rien à ce sujet, maintenant, dont la Chambre ait besoin de s'occuper. J'accepte toute la responsabilité de la nomination, je la défends et l'approuve sous tous rapports ; et si d'autres affaires semblables sont portées à ma connaissance, je considérerai de mon devoir de suivre la même conduite que j'ai tenue dans ce cas-ci, de soumettre la question à mes collègues, et d'agir d'après leur avis unanime, comme je l'ai fait en cette occasion.

M. MULOCK.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas de doute que l'honorable ministre, dans l'examen du cas en question, ne se soit décidé, encouragé par le succès dont il a parlé—par les accidents de la vie politique—à poursuivre une politique audacieuse—même si cette politique est cruelle, même si elle est absolument injustifiable. Je lui reconnais pleinement ces dispositions, mais il n'a pas toujours été aussi confiant, il n'a pas toujours été aussi certain relativement à la justesse du principe d'après lequel il s'était aventuré dans ce cas-ci.

Il nous a déclaré, aujourd'hui, comme il sentait nécessaire d'appeler à son aide quelque autre autorité que l'esprit qu'il a déployé dans cette discussion ; il nous a déclaré, dis-je, que le ministre de la Justice a été consulté, qu'une grande autorité comme l'est incontestablement celui-ci sur les questions légales, a donné son opinion. Et quelle est-elle, cette opinion ? Elle a trait à l'esprit d'une loi.

On connaît l'esprit du gouvernement relativement à cette affaire, et il n'était pas besoin que sir Oliver Mowat citât beaucoup sa conscience légale pour pouvoir donner à l'honorable ministre la consolation de croire que l'esprit de la loi n'était pas assez large pour défendre la perpétration des actes que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a signalés à la Chambre. Mais je m'étonnerais que l'honorable ministre eût considéré l'esprit de cette loi, en même temps que l'esprit de plusieurs affaires auxquelles il s'est trouvé si intimement lié.

Si nous devons supposer exacte l'interprétation du directeur général des Postes, relativement au code criminel, ça peut être une très mauvaise affaire pour M. West, ainsi que pour M. Corbitt ; mais je désire faire remarquer que c'est également une mauvaise affaire pour sir Oliver Mowat, ainsi que pour le ministre des Finances, et le ministre des Chemins de fer, et les diverses parties au contrat, comme a appelé cela l'honorable ministre, qu'on a fait avec ce monsieur. Si la prétention de l'honorable ministre est exacte, si son interprétation du code criminel est bien fondée, il y a eu contrat, marché et vente, et il y a eu contrat aussi entre sir Oliver Mowat et le premier ministre actuel, entre le ministre des Finances et M. Forbes, ainsi qu'entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et M. King. Dans chacun de ces cas, comme je le démontrerai avant de reprendre mon siège, la preuve est identique à celle de ce cas-ci, sinon un peu plus forte. Ce sont là des cas qu'il faudra examiner, si la Chambre en arrive à la conclusion que l'interprétation extraordinaire du code criminel que donne le directeur général des Postes est exacte.

Mais avant d'entamer cette question, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur la lettre du 30 janvier. C'était une lettre officielle émanant du département sous la surveillance du directeur général des Postes, et adressée aux personnes en question. Cette insinuation—plus que cela, cette très grave accusation n'a pas été portée dans cette lettre, laquelle a été écrite, peut-être, sous la sauvegarde d'un privilège. L'honorable ministre n'a pas accouplé les noms de Corbitt et de West à propos de cette disposition du code criminel, en dehors de cette enceinte. Après avoir entendu l'exposé que l'honorable député a fait de l'attitude extraordinaire prise par l'honorable ministre, il n'y a pas de doute qu'il ne prenne bien garde de lancer ces accusations ou ces insinuations sans être garanti et protégé par le privilège dont il jouit ici. La

lettre du 30 janvier prouve que le directeur général des Postes, du moins à cette époque, savait qu'il n'y avait aucun rapport entre les faits de ce cas-ci et toute conduite criminelle, et que semblable attitude était absolument absurde.

Cependant, si l'honorable ministre s'attend à ce que nous soyons pour considérer sérieusement l'interprétation qu'il donne au sujet de l'affaire, il devient nécessaire d'appeler l'attention de la Chambre sur les circonstances qui l'ont entourée. Dans ce but, m'occupant d'abord du cas de sir Oliver Mowat, et de la propre interprétation de l'honorable ministre, je puis dire que semblable interprétation fera tomber sir Oliver Mowat sous le coup de la même disposition du code criminel, c'est-à-dire de l'article 137. Il y a là la même preuve d'un marché et d'une vente, et la même preuve d'un contrat. Je ne dis pas qu'une interprétation aussi monstrueuse du code est bien fondée, mais cette interprétation est celle donnée par l'un des propres collègues de l'honorable ministre à propos d'une affaire relative à la lettre en question.

À la suite des négociations intervenues entre le premier ministre actuel et son collègue, le ministre de la Justice, sir Oliver Mowat, alors que celui-ci était chef de l'opposition, écrivit dans un sens que l'un des collègues du premier ministre considère maintenant équivaloir à négocier une charge, à faire un contrat à propos d'une charge, à faire un marché et une vente à propos d'une charge, tous actes non seulement vénaux, mais grandement criminels et tombant sous le coup du code criminel.

Sir Oliver Mowat écrit au premier ministre une longue lettre dont voici une partie :

Lorsqu'on m'a demandé d'abord, il y a quelques semaines, d'abandonner ma position de premier ministre de l'Ontario, et de devenir candidat à un siège de la Chambre des Communes, en vue d'accepter une position dans le gouvernement libéral du Canada, qu'on s'attend avec confiance à voir résulter de l'élection générale, la proposition m'a semblé inadmissible, nombre d'hommes capables se trouvant déjà au parlement sous votre conduite, et l'élection générale devant encore vraisemblablement en augmenter le nombre.

Et il continue à discuter, dans cette lettre, la proposition relative à l'acceptation d'une charge.

Il ne s'agit pas de savoir ici si c'était conditionnel, bien que la condition se soit réalisée dans les deux cas, mais si les parties ont négocié en vue de l'acceptation d'une charge dépendant de la Couronne. Le directeur général des Postes pense que la conduite tenue dans le cas dont la Chambre est maintenant saisie était criminelle et tout à fait injustifiable.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Un siège de sénateur n'est pas une charge dépendant de la Couronne.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'offre faite à sir Oliver Mowat, ainsi que l'honorable ministre le sait, quand il l'a prié de renoncer à sa position de premier ministre de l'Ontario, était non seulement l'offre du titre de sénateur, mais en même temps de membre du gouvernement, et il l'a dit dans cette lettre, car, avec sa modestie bien connue, sir Oliver Mowat a déclaré qu'il y avait dans le parlement plusieurs hommes sous la direction du premier ministre qui avaient autant de droit à la charge que lui-même.

Dieu me garde, tant en ma qualité d'avocat que d'homme public, d'accepter une interprétation

aussi monstrueuse et aussi ridicule d'une transaction de cette nature que celle donnée par le directeur général des Postes, mais je veux faire voir la position absurde et ridicule dans laquelle il s'est placé en répondant à la question qu'on lui a posée dans cette Chambre, et ensuite en la discutant, sérieusement et en cherchant à rendre le code criminel applicable à ces deux messieurs. Sûrement tout homme impartial, je ne crains pas de le dire, occupant une position privilégiée, hésiterait à porter une accusation de cette nature contre des hommes qui sont en dehors de cette Chambre ; à moins que ces hommes ne se soient exposés à ce qu'on leur applique la lettre de la loi, n'importe qui hésiterait à exprimer l'opinion qu'ils sont tombés sous l'application de l'esprit de la loi. Connaissant l'honorable ministre de la Justice comme je le connais, j'ose dire que sir Oliver Mowat n'a jamais eu l'intention de faire traîner son nom dans un débat ici ou ailleurs au sujet de Corbitt ou de West.

M. MILLS : L'honorable directeur général des Postes a-t-il obtenu l'opinion écrite du ministre de la Justice ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne pense pas que le ministre de la Justice ait jamais reçu une demande de cette nature, soit verbale ou écrite, ni qu'une question aussi absurde ait été soumise au ministère de la Justice. Le directeur général des Postes n'a pas pu dire que ces hommes avaient agi de manière à se faire appliquer les dispositions du code criminel, mais il a cherché d'une manière injustifiable à faire croire au public qu'ils avaient agi ainsi, parce que tout le monde ne comprend pas ce que signifie l'esprit ou la lettre du code. Ces hommes ne sont pas coupables d'un crime, même dans l'opinion du directeur général des Postes, il n'a pas été jusque là et j'en suis content. Mais tout en reconnaissant que ces messieurs ne tombent pas sous l'application des dispositions du code, on a créé l'impression qu'ils se sont réellement rendus coupables d'un crime.

Dans le but de continuer l'analogie, et de faire voir le ridicule de l'attitude prise par le directeur général des Postes, je vais parler du cas du présent ministre des Finances. Quelle est la position de cet honorable ministre, si la prétention du directeur général des Postes est juste ? Il y a eu un marché et une vente dans un cas, et ici il y a eu un marché entre le ministre des Finances et un ancien membre de cette Chambre.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Vous aimeriez chasser aussi le ministre des Finances.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pourquoi l'honorable ministre dit-il cela ? Si l'honorable ministre n'avait pas droit à son siège, je serais prêt à soumettre la question à la Chambre. Permettez-moi de continuer et d'expliquer la position dans laquelle l'interprétation donnée au code par le directeur général des Postes place quelques-uns de ses collègues.

D'après le raisonnement de l'honorable ministre, un marché et une vente ont eu lieu. Peu importe l'arrangement conclu avec M. Forbes, qui avait représenté le comté de Queen durant plusieurs années et qui a accepté le poste de sous-percepteur des douanes dans un port de l'Île du Prince-Edouard avec un salaire de \$125 par année. Il a

été entendu que M. Forbes ne serait pas tout à fait oublié dans cet emploi et que sa carrière ne se terminerait pas dans un bureau de sous-percepteur des douanes à Tignish ou une autre localité dans l'Île du Prince-Édouard. J'ai même été informé par des amis de ce côté-ci de la Chambre, que M. Forbes avait déclaré ouvertement avant de partir d'ici, qu'il aurait une place de juge dans sa province, et qu'il ne renonçait pas à la vie publique dans le but de devenir inconnu dans l'avenir.

L'honorable ministre (M. Mulock) a mis ses collègues dans une position regrettable, en raison de cette entente et de la démission de M. Forbes, suivie de l'arrivée du ministre des Finances au parlement—et le parlement n'a pas perdu à l'échange, quoi que je puisse penser du ministre des Finances. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding), en entrant au parlement dans ces circonstances, avait, d'après l'opinion du directeur général des Postes, fait un marché et une vente, et un arrangement entaché de corruption, et l'esprit de ces dispositions du code criminel lui était applicable.

La même chose en ce qui concerne le ministre des Chemins de fer (M. Blair). Cet honorable ministre a été plus hardi que le ministre des Finances au sujet de la transaction. A Saint-Jean, dans les assemblées publiques, il a expliqué comment il était arrivé au parlement, et de la tentative faite en premier lieu dans le but d'emprunter un siège de sénateur. Il a parlé d'un marché et d'une vente de charge; voilà un ministre de la Couronne, un collègue du directeur général des Postes, qui dit aux électeurs du Nouveau-Brunswick qu'il lui a été impossible d'emprunter un siège de sénateur pour quelque temps.

Et qu'a-t-on fait au sujet de ce marché et de cette vente? Le directeur général des Postes a dû passer plusieurs nuits sans sommeil en songeant à cette transaction, parce qu'un membre de cette Chambre avait été consulté, et un membre de cette Chambre avait accepté un emploi nominal, et son siège avait été déclaré vacant, et tout à coup il se vit porter au Sénat où il est encore, et tout à coup le directeur général des Postes eût un collègue dans la personne du ministre des Chemins de fer. Les éléments qui sont si repréhensibles aux yeux du directeur général des Postes dans le cas d'Annapolis sont encore bien plus frappants dans les deux autres cas. Transposons les noms dans ce télégramme, et voyons la position dans laquelle le directeur général des Postes a si injustement placé ses collègues. Prenons le premier télégramme, et voyons comment il paraît :

ANNAPOLIS.

Au directeur général des Postes.

Forbes démissionnera, si Fielding peut être nommé à sa place. Faites cela, si possible. Important. Ils ne veulent pas causer des embarras à Fielding, j'ai la démission pour Ottawa.

Et ensuite :

Mettez initiales sur documents inclus et faites-les compléter. Forbes démissionne et Longley, d'Annapolis, recommande Fielding comme successeur.

Qui connaît le ministre des Finances et M. Longley, procureur général de la Nouvelle-Ecosse, comprendra l'empressement qu'à mis M. Longley à prêter son nom comme recommandation en faveur du ministre des Finances pour avoir un portefeuille dans le gouvernement. Il serait encore plus inté-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

ressant de lire le nom du ministre des Chemins de fer dans la correspondance. Par exemple :

King va démissionner, si Blair peut être nommé à sa place. Faites cela, si possible. Important, ils ne veulent pas causer d'embarras à Blair, j'ai la démission pour Ottawa.

Et même dans la lettre adressée à M. Taillon, il est facile de transposer les noms. S'il en est ainsi, et s'il y a du bon sens dans ce que le directeur général des Postes dit; si l'interprétation qu'il donne à l'esprit de l'acte est soutenable, il n'y a pas de doute que le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer sont dans une position très difficile, et ils ont l'opinion du directeur général des Postes pour se disputer.

Mais il paraît y avoir une autre accusation contre le directeur de la poste West, et c'est la faute réelle qu'il a commise. M. West n'a pas obtenu d'autre raison pour justifier sa destitution que celle mentionnée dans la lettre du 13 janvier, que son prédécesseur avait été induit à démissionner sur la promesse que M. West le remplacerait. C'est le crime que nous avons discuté, mais non pas désigné dans le langage insultant dont s'est servi le directeur général des Postes. Mais le crime réel a été découvert au cours du débat, et c'est que, d'une manière ou de l'autre, le présent député d'Annapolis (M. Mills) est allié à M. West. L'honorable ministre (M. Mulock) a parlé longuement de cette particularité du cas. Il a parlé des démissions conditionnelles, et un auditeur ordinaire aurait pu supposer que l'honorable ministre (M. Mulock) avait réussi à rendre les dispositions du code criminel applicables à cette transaction. L'honorable ministre (M. Mulock) a appuyé son argumentation sur le télégramme du 27 juin 1896, et sur la lettre du 29 juin qui venait de moi. Mais l'honorable ministre ne prétendra pas, réflexion faite, que l'offre que fait un employé public aujourd'hui, de démissionner si son frère, ou si son père, ou si son fils est nommé, tombe sous l'application de l'article 137 du code criminel. L'honorable ministre estime trop la position qu'il occupe au barreau pour émettre une opinion de cette nature.

Qu'y a-t-il dans l'une ou l'autre de ces lettres en dehors d'un soupçon injuste, en dehors de certaines assertions *ex parte* qui ont pu être faites par le directeur général des Postes, et en dehors des exigences de parti: qu'y a-t-il, au pis aller, si ce n'est le fait que l'offre a été faite; si vous pouvez nommer West, moi, employé depuis longtemps dans le service public, je démissionnerai en faveur de West. Pas un seul ministre ne dira que l'esprit du code criminel s'applique à cela, et que c'est punissable. Rien n'a été fait en cachette. La correspondance a été envoyée au directeur général des Postes le plus ouvertement possible, et il n'y avait rien de nature à faire croire que ces papiers devaient être considérés d'une autre manière qu'ils l'ont été. Ma lettre lui demandait de mettre ses initiales et de compléter les papiers, et ses initiales étaient nécessaires pour permettre au sous-directeur général des Postes de cette époque d'agir, et ayant agi, ce qui a servi de base à son action reste dans les archives.

Ces deux lettres constituent, ainsi que l'honorable ministre nous l'a dit, la preuve sur laquelle il s'est appuyé pour destituer cet homme. Je suis convaincu que pas un homme impartial ne dira, après avoir lu la correspondance, qu'il y a une autre chose qu'une offre conditionnelle de démissionner.

Je suis certain que ni sir Oliver Mowat ni aucun membre du barreau dans le cabinet, diront que cette transaction tombe sous l'application de l'esprit du code criminel.

L'honorable ministre (M. Mulock) a parlé de la majorité que M. Longley a eue en 1897. Je lui dirai que M. Longley loin d'avoir été favorisé par cette transaction n'a eu que 64 suffrages dans la ville d'Annapolis aux dernières élections, après la destitution de M. West, quand il en avait eu 76 en 1894.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

Copie du rapport du commissaire chargé de faire une enquête sur les accusations portées contre le directeur de la poste et le percepteur des douanes de Cobourg et autres personnes impliquées dans ces accusations; aussi, copie de la preuve faite à cette enquête, et de tous papiers, lettres, télégrammes et documents produits à cette enquête, et de toute correspondance à ce sujet adressée au gouvernement ou expédiée par lui. (M. Cameron.)

Copie de la preuve faite devant l'inspecteur Fletcher lorsqu'il a fait une enquête sur les accusations portées en novembre dernier contre le directeur de la poste de Northfield. (M. Davin.)

Copie de toute correspondance échangée entre les officiers de la milice et autres, et le ministre de la Milice et le major général commandant au sujet des promotions par brevet et de l'ordre général n° 73, 1896. (M. Bain.)

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

DROITS D'EXPORTATION SUR LE BOIS À PÂTE.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur, je saisis cette occasion pour signaler à l'attention du gouvernement une question d'une grande urgence. Je suis content de voir à son siège l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright). J'ai informé l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) que je soulèverais cette question à huit heures. J'ai reçu une communication déclarant:

La saison pour enlever l'écorce du bois à pâte est maintenant arrivée. Elle dure deux mois. L'usage est de peler le bois maintenant et de l'expédier l'hiver prochain. Il est très important de savoir si le gouvernement, dans le cas où il imposerait un droit sur le bois à pâte, permettrait que ce bois pelé ce printemps soit exporté en franchise l'hiver prochain. A moins que le gouvernement ne déclare qu'il n'a pas l'intention d'imposer un droit d'exportation, ou que, s'il en impose un, il laissera le bois pelé ce printemps entrer en franchise, personne n'osera acheter le bois à pâte et dans ce cas il en sera pelé bien peu.

Bien entendu, je n'attends pas une déclaration sur ce sujet de la part du gouvernement, mais comme le sujet est important et que le ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré que le gouvernement ferait connaître plus tard sa politique sur cette question, je désire appeler l'attention du gouvernement sur l'importance qu'il y a de faire connaître le plus tôt possible la ligne de conduite qu'il se propose de suivre, et s'il impose un droit sur le bois à pâte, j'espère qu'il déclarera que le bois pelé ce printemps sera admis en franchise l'hiver prochain.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Je vois que la question est importante. Naturellement, l'honorable député n'espère

pas recevoir une réponse immédiatement, mais je vais prendre note de l'affaire et je donnerai une réponse le plus tôt possible.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 80) à l'effet de faire revivre et modifier les actes concernant la Compagnie du pont de Québec. (M. Langelier.)

Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord. (M. Langelier.)

Bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa. (M. Hughes.)

Bill (n° 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique. (M. Préfontaine.)

Bill (n° 97) pour faire droit à Adeline-Myrtle-Tuckett Lawry. (M. Landerkin.)

ACTE RELATIF AU SERVICE CIVIL.

M. McMULLEN: Je propose que le bill (n° 29) modifiant l'Acte relatif au service civil soit lu une deuxième fois.

En demandant la deuxième lecture de ce bill, je désire énumérer brièvement les raisons qui m'ont fait croire qu'il était nécessaire qu'une loi quelconque de cette nature fut adoptée. Tous ceux qui ont lu les rapports de la commission d'enquête sur le service public, en 1881 et 1892, qui s'est occupé de l'amélioration de ce service, doivent comprendre qu'il y a beaucoup plus d'employés publics qu'il n'en faut. J'ai étudié ces rapports avec beaucoup d'attention, et j'en suis arrivé à la conclusion que le seul moyen de réduire le personnel du service à des proportions convenables, et d'en recevoir un travail proportionné aux appointements que le pays paie, est de nommer une commission de surintendants.

Je ne veux pas priver les ministres du patronage qu'ils exercent dans leurs ministères respectifs; ce n'est pas mon intention.

On ne peut pas supposer qu'un ministre va surveiller de près les détails du travail qui se fait dans ses bureaux de façon à pouvoir juger du nombre exact d'employés qu'il lui faut et de la somme d'ouvrage que chacun fait. Ce devoir est dévolu au ministre. Les rapports que j'ai mentionnés reconnaissent que la plupart des sous-ministres, par sympathie pour ceux qui sont sous leurs ordres, ne désirent pas réduire leur personnel. Ils ne sont pas personnellement intéressés, et on ne peut pas espérer qu'ils vont administrer les affaires de leurs départements avec cet esprit d'économie qui peut assurer au pays une ample compensation pour les salaires qu'il paie.

Une commission de surintendants n'est pas chose nouvelle. Dans quelques-unes des colonies australiennes cette commission existe. Les devoirs sont bien définis—inspecter les différents départements, répartir l'ouvrage de ces départements, faire rapport aux chefs des départements recommandant certains changements, et demander l'approbation de ces chefs. Je ne dis pas que le bill que j'ai présenté est le meilleur qui puisse être rédigé. Il peut être amendé et perfectionné, mais je prétends qu'une loi apportant des réformes dans le service public est absolument nécessaire.

J'ai dit que, dans mon humble opinion, il y a dans le service public des milliers d'employés de plus qu'il n'en faut, et je me base sur les rapports des commissions qui ont fait des enquêtes sur ce sujet. Personne ne peut arriver à une autre conclusion après avoir lu ces rapports. Au cours des témoignages rendus devant ces commissions, il est déclaré dans plusieurs cas bien distinctement qu'il y a plus d'employés publics que nous n'en avons besoin réellement. Dans le rapport de la commission en 1881, page 21, on trouve les recommandations suivantes :—

Après en être arrivé aux conclusions mentionnées ci-dessus, relativement aux avantages du système que nous recommandons, il est maintenant de notre devoir de proposer des moyens qui donnent effet à ce que nous avons suggéré. Nous ne pourrions obtenir ce résultat, croyons-nous, que par l'établissement d'un conseil du service public aussi indépendant de toute influence politique que l'est heureusement le Banc judiciaire. A ce conseil nous proposons de référer toutes les questions qui jusqu'ici ont entravé l'administration du service public.

Nous proposons que ce conseil soit composé de personnes indépendantes de position et commandant la confiance générale : qu'il se compose de trois membres dont l'un soit un Canadien-français, et que leur nomination se fasse de la même manière que celle des juges et qu'il ait les mêmes privilèges d'office. Suivant nous les jugements et décisions d'un tribunal impartial constitué de la sorte commanderaient le respect et la confiance du public et du service.

Les commissaires ajoutent ensuite :

Il nous a été démontré d'une manière tout à fait évidente que comme le constate l'arrêté de renvoi, il y a dans le service, des hommes qui pour les causes y mentionnées ne sont pas et ne deviendront jamais de bons fonctionnaires, et que le nombre des employés est disproportionné aux besoins du service. Nous croyons que cela est surtout dû à la manière dont se font les nominations et les avancements. Nous avons aussi remarqué des officiers qui travaillent à côté les uns des autres et dont les fonctions sont identiques, mais dont les appointements accusent cependant une différence marquée et déraisonnable.

Ces extraits sont du rapport de 1881. Prenons maintenant celui de 1892. Il est recommandé dans ce dernier rapport :—

Il sera institué par le gouverneur en conseil, au besoin, un bureau de commissaires du service civil composé de cinq membres. Il devra s'enquérir et faire rapport de temps à autre de l'état et de l'administration des affaires des divers ministères, du service, et de la conduite des employés, en ce qui concerne leurs devoirs officiels, soit par ordre du gouverneur en conseil ou de leur propre mouvement.

C'est ce que la commission a recommandé en 1892. Ensuite vient l'annexe Q au même rapport, qui est une preuve de l'encombrement des bureaux publics :

Aussi longtemps que la politique, les hommes politiques, le parti et le patronage auront autant à faire avec le fonctionnement d'un ministère du gouvernement, et si l'en juge d'après les rapports des commissions du service civil pendant vingt ans, je ne crois pas que le service public puisse s'améliorer beaucoup, à moins que le gouvernement n'ait réellement l'intention de réorganiser et de réformer tous les ministères. A moins que le sens commun et le mode d'affaires consciencieusement faites, les principes et la saine direction ne soient introduits dans chaque division du ministère des Postes et que, chaque employé, depuis le sous-mine jusqu'au mes-ager, se rende bien compte qu'il gagne son pain et son beurre, et que ses services sont appréciés, il est impossible de s'attendre à ce que tous les employés travaillent efficacement. Avant d'arriver à faire des réformes, il faut que tous les paresseux, les fainéants, les incapables insubordonnés soient éconduits, parce qu'ils sont, qu'ils ont toujours été un embarras d'aucune utilité pour aucun officier ou commis de mérite, et qu'ils sont une disgrâce pour le service.

Le fait est qu'il y a trop d'hommes et de femmes nommés au service civil seulement dans le but de leur donner un salaire.

ner un traitement ou un salaire et plusieurs d'entre eux n'ont pas d'instruction et n'ont pas les qualités requises pour remplir des devoirs de bureau.

C'est le rapport de 1892, et il prouve clairement que le personnel des ministères est trop nombreux. Chaque fois qu'il se présentait une occasion de nommer un commis surnuméraire, les honorables chefs de la gauche en nommaient un, et il en résulte aujourd'hui que nous avons dans les différents ministères un trop grand nombre de commis. Nous connaissons parfaitement bien d'après les preuves que nous avons eues, lorsque nous arrivions à voter les crédits, la tendance toujours croissante, d'année en année, de la part des honorables chefs de la gauche de faire des nominations, en disant l'ouvrage, et trouvant par ce moyen des places pour des hommes qui n'auraient jamais dû entrer dans le service public.

Les proportions que ce mode a prises imposent la nécessité de trouver le moyen de réduire le personnel à un nombre convenable et de renvoyer les employés dont nous n'avons pas besoin. Il n'est pas juste que le pays soit exposé à cette dépense énorme que lui impose ce personnel trop nombreux, qui ne lui apporte pas d'avantages correspondants. Je suis convaincu que si le chef de chaque département se mettait à l'œuvre et s'il voulait essayer de faire ces réductions, il recevrait de tous côtés des demandes pressantes le priant de ne pas renvoyer ces hommes inutiles. Il peut y avoir dans le service des employés dont les familles dépendent entièrement d'eux, qui méritent la sympathie du ministre, mais j'ai déjà vu faire des démarches dans le but de faire continuer un homme dans son emploi pour la simple raison qu'il était fils d'une veuve. J'ai pris des renseignements et j'ai constaté que les supplications faites en son nom étaient entièrement injustifiables. Il n'y avait aucune raison dans les circonstances pour invoquer la sympathie. Les autres membres de la famille étaient employés, gagnant de bons salaires, et capables de vivre sans le salaire de ce jeune homme. Au moyen de la méthode que j'ai expliquée dans le bill, je crois que nous réussirons à nous débarrasser de ces hommes.

De fait, les ministères publics ont dégénéré en une véritable station de reproduction pour les désœuvrés et les fainéants, car c'est le désœuvrement qu'engendre les paresseux. On rencontre partout dans les ministères de ces désœuvrés qui sont là, les bras croisés, n'ayant virtuellement rien à faire. Non pas que je veuille dire que l'administration soit absolument remplie de ces désœuvrés ; non, car on y rencontre, je l'avoue, des employés de grand mérite, mais voici ce que je veux dire : il se rencontre dans les ministères nombre d'employés, véritables ratés des autres professions, fruits secs qui ayant essayé un peu de tout, sont finalement venus échouer dans quelque ministère public, grâce, peut-être aux sollicitations des représentants de leurs cotés auprès des ministres, ou de quelque façon. Et si j'affirme qu'il se rencontre dans le service public un grand nombre d'employés de ce calibre, je me suis formé cette opinion après avoir lu le résumé du rapport de la commission sur le service public publié en 1892. Un fonctionnaire, qui compte trente années au service de l'Etat, atteste que les désœuvrés et les fainéants pullulent au sein des ministères, où ils ne donnent pas au pays le service pour lequel ils sont rémunérés.

Le gouvernement, j'ose donc l'espérer, voudra bien regarder d'un œil favorable le bill à l'étude et

en faciliter l'adoption. Ce faisant, le cabinet à mon avis, s'épargnera une foule d'ennuis et de misères. Ces inspecteurs, s'ils sont nommés, auront le devoir de faire la visite des ministères, où ils inspecteront divers travaux accomplis par les employés, ce qui leur permettra de découvrir quels sont ceux qui ne font rien ou presque rien dans le service administratif. Et si le bill en discussion est adopté, ils auront le pouvoir de congédier du service public ces employés inutiles. Ils seront tenu de transmettre au chef du ministère un rapport des démissions ainsi effectuées à la fin de chaque exercice financier, ils devront présenter à la Chambre un état, indiquant les noms des employés démis des divers ministères, ainsi qu'un exposé clair et impartial des raisons qui auront motivé ces démissions, tout comme cela se pratique aujourd'hui pour les employés retraités. Si je ne me trompe, cette réforme aura pour résultat de diminuer d'une manière notable le nombre des employés publics inutiles. Mais ce qui est encore bien plus important dans l'intérêt même du pays, la réforme en question n'ôtera absolument rien à la valeur intrinsèque et au bon fonctionnement du service administratif. J'ai fait de cette question une étude mûrement approfondie ; et je me suis convaincu que si l'on veut débarrasser les ministères publics d'une foule de parasites, d'incompétents, il faut nécessairement adopter quelque méthode semblable à celle que je suggère.

Voilà la raison qui m'a poussé à saisir la Chambre du bill à l'étude, dont j'ai maintenant l'honneur de proposer l'adoption en seconde délibération.

M. SPROULE : Tout en m'accordant à dire avec l'honorable député (M. McMullen) qu'une réforme est désirable, dans l'intérêt même du pays, dans un but d'économie, toutefois, à mon avis, si le bill à l'étude est adopté, il n'atteindra pas l'objectif visé par son auteur. Le bill en question n'est qu'une ébauche informe, très peu élaborée, qui ne pourrait guère être utilisée, si on la transformait en loi.

Quelques uns de ces vices son patents et sautent aux yeux. Ce bill ne pourrait pas même atteindre certaines déficiences auxquelles l'honorable député prétend remédier, en proposant la mesure actuellement à l'étude. Ma première objection que j'ai à formuler contre ce bill est celle-ci : il tend à créer trois nouvelles charges, que les titulaires détendront, avec inamovibilité, sauf forfaiture ; la Chambre seule, concurremment avec le Sénat, ayant le droit de les démettre, par voie d'adresse au chef de l'Etat, et ces trois fonctionnaires sont censés détenir leurs charges, sans rendre compte de leur conduite, tant qu'ils continueront à remplir impartialement leurs devoirs, suivant qu'ils le jugeront bon dans leur sagesse. Il est évident que ces fonctionnaires ne seront pas en mesure de connaître les besoins du service public dans les divers ministères. Ils ne sont pas revêtus de pouvoirs qui leur permettent de spécialiser les services publics de façon à assurer une véritable économie de temps et de labour. Il leur serait impossible de faire pour les services publics ce qu'un industriel, par exemple, peut faire dans sa branche d'industrie : spécialiser le travail de chaque employé de façon à obtenir une stricte économie de temps et de main-d'œuvre ; mais il leur faudrait laisser les travaux s'effectuer d'après le système établi, sous la surveillance du ministre ou du sous-ministre de chaque département. En pareilles circonstances, il leur serait impossible de

décider que tel service peut s'effectuer avec un moindre nombre d'employés. Le bill stipule que les inspecteurs pourront suspendre ou démettre les employés de l'Etat. Pour quelle cause ? En raison d'infraction aux devoirs de leur charge et d'incapacité. Qui sera juge de la capacité ou de l'incapacité des employés publics ? Le meilleur juge n'est-il pas celui à qui incombent la tâche et le devoir de répartir et de surveiller les travaux effectués quotidiennement par ces employés ? Est-il croyable qu'un étranger au ministère, chargé d'en inspecter les registres une fois l'an, bien qu'il puisse y avoir accès en tout temps, sera mieux en état de se rendre compte des aptitudes des employés que ne le sont soit le premier commis soit le sous-ministre, sous les yeux desquels ils travaillent tous les jours ? A mon avis, on ne peut raisonnablement le supposer.

S'il arrivait que l'inspecteur prit l'initiative d'une mesure quelconque, ce serait à la recommandation de ceux-là même qui ont aujourd'hui le devoir de surveiller les travaux des employés publics. Si l'on créait le bureau en question en vertu de la loi du service public en vigueur, l'administration publique, à mon avis, y gagnerait virtuellement peu de chose. Tout en concédant que le besoin d'une semblable réforme se fait grandement sentir, toutefois, cette mesure devrait avoir une portée plus grande, embrassant tout le champ du service public, de façon à le soustraire au contrôle politique du cabinet. A mon avis, le bill à l'étude n'atteindra pas le but désiré. Même s'il était adopté, nous retomberions bientôt dans la vieille routine et dans les mêmes errements que par le passé. Admettons qu'un employé public soit démis, qu'arriverait-il ? On exercerait une certaine pression sur le chef du ministère et s'il arrivait que le ministre fut bien disposé à l'endroit de cet employé, il serait facile d'obtenir qu'il fût réintégré dans ses fonctions, abstraction faite de sa compétence ou de son incompetence, et du jugement émané du bureau des inspecteurs.

M. CRAIG : Je désire faire part à la Chambre de certaines objections qu'a fait naître dans mon esprit la lecture de ce bill, objections qui se présenteront sans doute à l'esprit du public. Et d'abord, je me demande : quel est l'objectif du bill à l'étude ? L'objectif dont l'honorable député nous a fait un exposé, est sans doute excellent. Mais la réalisation de cet objectif dépendrait dans une large mesure de la composition de ce bureau d'inspecteurs. Si l'on choisit les membres de ce bureau dans le sein du parti libéral, alors le public en conclura tout naturellement qu'en créant ce bureau le gouvernement n'a pas tant en vue la réforme du service public que l'élimination de nombre de conservateurs qui sont aujourd'hui au service de l'Etat. Je n'affirme pas que ce soit là l'objectif visé par l'honorable député, mais ce sera là, je le répète, le but apparent aux yeux du public et de la masse des conservateurs, si l'on choisit tous les membres de ce bureau dans les rangs du parti libéral. Si le cabinet tient à créer une semblable commission, qu'il le fasse donc de façon à ce que sa composition puisse inspirer confiance au public et de façon aussi à atteindre l'objectif désiré, la réforme du service administratif. En outre ce n'est pas un simple député mais le cabinet lui-même qui aurait dû prendre l'initiative de cette législation, de façon à en assumer toute la responsabilité.

Un simple coup-d'œil jeté sur le bill dans sa teneur actuelle met en sailli plusieurs objections qui sautent aux yeux, comme l'a fait observer l'honorable préopinant (M. Sproule). Et d'abord, il est statué que la commission se compose de trois membres. Pourquoi trois membres ? Il statue aussi que l'un des devoirs de cette commission sera de faire l'inspection de tous les livres tenus par les membres du service public :

Tous les livres et registres tenus en ces endroits seront ouverts à leur inspection, et ils les inspecteront au moins une fois dans le cours de chaque exercice financier.

Or, je me demande ce que peut bien vouloir dire l'expression "inspecter" insérée dans cet article ? Cela veut-il dire que les inspecteurs se contenteront de feuilleter et de parcourir plus ou moins rapidement ces registres, pour constater s'ils sont tenus en l'ordre et écrits d'une façon bien lisible, ou bien veut-on dire qu'ils seront l'objet d'une inspection approfondie que l'article en question a en vue ? Alors je prétends qu'il sera impossible aux inspecteurs de faire l'inspection de tous les livres dans le cours de l'année, et l'article statuant que cette inspection devra se faire au moins une fois l'année. Puis il surgit ici une question connexe : seront-ils tenus, tous trois, d'inspecter simultanément les registres en question, ou pourront-ils le faire individuellement ? Dans cette dernière hypothèse, à mon avis, l'objection acquiert une nouvelle force, car alors la responsabilité au lieu d'être assumée par les trois membres du bureau d'inspection, reposerait toute entière sur un seul membre, et dans ce cas, il vaudrait autant qu'il n'y eût qu'un seul inspecteur, plutôt que de voir le bureau échapper de fait, à toute responsabilité. Voilà donc, à mon sens, un des vices saillants de l'article en discussion, car puisque le bill crée trois inspecteurs, il est juste qu'ils partagent concurremment toute la responsabilité et soient tenus de s'enquérir des détails circonstanciés de tous les faits soumis à leur examen, chose qui leur serait impossible en pareilles circonstances. En outre, je vois que les inspecteurs sont investis de pouvoirs fort importants relativement aux démissions. Or, le bill énumère trois causes qui peuvent autoriser les inspecteurs à démettre un employé : d'abord, la mauvaise conduite ; en second lieu, l'incapacité ; et enfin, si, au jugement des inspecteurs, l'utilité d'un employé a cessé. D'abord, quant à la mauvaise conduite, je comprends qu'on puisse donner aux inspecteurs le pouvoir de démettre un employé pour cette raison, s'il est clairement établi, comme le dit l'article en question, que l'employé est coupable d'infraction à ses devoirs, et que la chose soit patente aux yeux de tout le monde, l'argument ne manque pas d'une certaine valeur ; mais, comme on l'a déjà fait observer, qui sera juge de cette mauvaise conduite ? Est-ce le gouvernement, où le parlement qui va établir la règle définissant ce qui constitue l'infraction au devoir, ou bien laisse-t-on entièrement ce soin au bureau lui-même parlant par l'organe des trois inspecteurs, mais peut-être aussi d'un seul membre du bureau ? Et le sort de l'employé public sera-t-il confié à la discrétion des inspecteurs, chargés de le juger pour mauvaise conduite.

Ce mot, mauvaise conduite, on le sait, offre un sens assez vague. Il peut quelquefois impliquer infraction grave au devoir, ou bien infraction de nature fort anodine. Si les inspecteurs jugent que l'employé en question est coupable d'infraction au

devoir, alors, sans forme de procès, ils pourront, de leur propre autorité, le congédier du service public. Cet article, à mes yeux, investit donc les inspecteurs de pouvoirs draconiens. Si l'on veut leur confier le pouvoir de démettre les employés en raison de mauvaise conduite, alors il faudrait faire bien définir par la législation soumise au parlement le sens du mot "mauvaise conduite". Mais le bill fait un pas de plus : Supposons maintenant qu'un employé nese soit pas rendu coupable d'infraction à ses devoirs, mais que le gouvernement veuille, tout de même, s'en débarrasser, le bill statue que les inspecteurs pourront le démettre, s'ils jugent qu'il n'a pas les capacités voulues pour son emploi. Voilà qui facilite encore d'avantage aux inspecteurs la tâche de se débarrasser d'un employé que le gouvernement veut écarter. Il leur suffit pour cela de dire : il est coupable de mauvaise conduite, ou bien il est incapable de remplir ses devoirs, ou il ne les remplit pas à notre satisfaction. S'ils décident, de leur propre gré, sans autre critérium que leur propre jugement, que l'employé en question, un incapable, alors la législation à l'étude leur donne le pouvoir de démettre, sans forme de procès, cet employé de ses fonctions. Mais, supposons qu'un employé ne soit ni coupable d'infraction aux devoirs de sa charge, ni un incapable ; il reste une troisième alternative qui permet aux inspecteurs de le renvoyer en lui disant : votre utilité a cessé, nous avons décidé de nous dispenser de vos services. Or, est-il possible de leur accorder de plus amples pouvoirs que ceux-là ? Le gouvernement lui-même, à mon avis, ne saurait en assumer de plus amples. Aujourd'hui le cabinet assume ce pouvoir-ci : il a déclaré à la Chambre qu'il ne renverrait du service public que les employés qui auraient joué le rôle de partisans agressifs dans les luttes électorales. Voilà la règle qu'il a établie ; et l'on vient maintenant nous proposer de créer une commission qui aura un pouvoir tout à fait arbitraire de démettre les employés publics. Je n'affirme pas que les commissaires agiront ainsi ; mais je prétends que le bill en discussion leur attribue ce pouvoir arbitraire. Qui plus est, le bureau d'inspection n'est pas tenu de mettre l'employé en situation de se défendre. Qu'on l'accuse d'infraction aux devoirs de sa charge, et le bill ne lui fournit pas l'occasion de produire sa défense. Il suffit aux inspecteurs de lui dire : vous êtes coupable d'infraction au devoir, et cela règle tout.

Le bill statue que les inspecteurs devront, dans la première quinzaine de la session, faire rapport au gouvernement et au parlement, mais il est fort possible qu'alors il soit trop tard pour remédier au mal fait à l'employé démis. Il est possible qu'il ait été démis longtemps avant l'ouverture des Chambres ; il a peut-être été obligé de se créer une nouvelle carrière, et aux yeux du pays, il porte au front la marque d'infamie, sans avoir eu la chance de se défendre et de prouver son innocence. D'autre part, voilà un employé accusé d'incapacité ; or, le bill lui donne-t-il l'occasion de se défendre ? Nullement, mais, me dira-t-on, cela n'est pas nécessaire, puisqu'il peut toujours référer à son dossier au ministère. Mais c'est toujours le bureau qui juge en dernier ressort. Et autant que je puis le constater, d'après la teneur du bill, il n'y a pas d'appel de leur décision, au moins en temps utile pour l'employé.

Quant aux résultats de cette législation, je le répète, tout dépend de la composition du bureau

d'inspection. Aujourd'hui que le parti libéral est au pouvoir, je ne crains pas d'affirmer que, si l'on choisissait les trois inspecteurs dans les rangs du parti libéral, il serait bien difficile de convaincre le public de l'impartialité de ce tribunal. En raison même de la situation politique actuelle, il serait presque impossible de persuader la chose au public, et quant à l'employé public lui-même, il préférerait de beaucoup, à mon sens, voir les choses demeurer dans le *statu quo*, et s'en rapporter à la décision du cabinet, plutôt qu'au jugement d'un semblable bureau.

On prétend que l'objectif du bill à l'étude est la réforme du service public. Fort bien, mais alors, si l'on veut absolument le faire adopter, il ne faut pas donner que l'un des membres du bureau devrait être choisi au sein du parti conservateur. Je vois par les extraits cités par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), que l'impartialité doit être la note caractéristique du bureau créé par le projet de loi dont il a la paternité. Pour le moment et en raison de la situation politique du jour, un bureau impartial, à mes yeux, serait celui où il entrerait deux libéraux et un conservateur.

Si la décision du bureau n'est pas unanime, il va sans dire que l'avis de l'inspecteur conservateur serait absolument écarté; mais qu'on choisisse parmi les libéraux et les conservateurs des hommes d'une parfaite impartialité, et il pourra résulter quelque du bien du projet à l'étude. Mais si les trois inspecteurs sont libéraux, la masse de notre population, je l'apprends, n'aurait que fort peu de confiance dans ces inspecteurs, et malheureusement il arriverait que le grand nombre des employés démis par les inspecteurs seraient des conservateurs, car ce sont les conservateurs qui prédominent aujourd'hui dans le service public.

M. l'Orateur, à mon avis, le bill à l'étude, dans sa teneur actuelle, est directement opposé à tous les principes dont fait profession le parti libéral. Au lieu de faciliter aux employés la tâche de se justifier, le projet de loi à l'étude leur ôte, au contraire, tout moyen de se défendre, puisque tous les commissaires seraient tout à la fois juges, jurés et exécuteurs. En pareilles circonstances, nous devons donc hésiter à donner notre assentiment à une pareille mesure. En terminant, je le répète, il n'appartenait pas à un simple député de saisir la Chambre d'une mesure d'aussi grande importance, mais c'est le cabinet lui-même qui aurait dû prendre l'initiative de cette législation, en assumer toute la responsabilité et s'efforcer d'élaborer une loi de nature à donner satisfaction à tous les intéressés.

M. FOSTER: La Chambre, je suppose, ne sera pas appelée à voter l'adoption du bill à l'étude en seconde délibération, sans que le cabinet nous ait fait connaître sa politique à cet égard.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Non, très certainement.

M. FOSTER: J'aimerais que le premier ministre nous fit connaître ce qu'il entend faire à cet égard.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): La question signalée à l'attention de la Chambre par l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) est sans doute de très haute importance. Le projet à l'étude a le mérite de la nouveauté pour cette Chambre au moins, et

comme l'on pouvait s'y attendre en pareille occurrence, il a donné lieu à une certaine divergence d'opinions, parmi les députés qui ont pris part au débat de ce soir. Le débat a sans doute eu pour effet de donner l'éveil à l'attention publique à cet égard, et il serait peut-être dans l'intérêt de la chose publique de faire de cette question le sujet d'un nouveau débat ultérieur. Je demande donc à mon honorable ami, à la suite d'une discussion qui a provoqué une expression d'opinions fort précieuses de vouloir bien consentir à retirer son bill pour le moment, quitte à en saisir de nouveau la Chambre à une prochaine session, après que le public aura eu l'occasion d'en étudier plus mûrement les diverses dispositions. J'ai prêté une oreille attentive aux observations tombées des lèvres de mon honorable ami, et il me permettra bien de lui dire, de crainte que ses paroles ne soient mal interprétées, qu'il n'a pas voulu, j'en suis sûr, appliquer à tous les employés du service administratif l'épithète de serviteurs infidèles. Qu'il y ait dans le ministère certains employés dont l'utilité soit problématique et que l'on puisse rayer des cadres sans inconvénient, la chose est fort possible, mais je dois dire ceci: appelé que je suis à diriger l'un des personnels les plus nombreux du service administratif, et qui, de fait, représente peut-être un tiers de tout le service public canadien, je manquerais à mon devoir si je ne déclarais ici même que je compte au sein de ce personnel des employés aussi fidèles qu'il est donné d'en rencontrer dans les autres carrières sociales. Il existe sans doute certaines exceptions et c'est à celles-ci qu'il faut appliquer le remède législatif. Peut-être l'honorable député consentira-t-il à retirer sa mesure pour le moment.

M. McMULLEN: Ce n'est pas mon intention d'insister auprès de la Chambre pour quelle adopte ce bill d'urgence, sans l'avoir mûrement étudié. Les convictions que je me suis formées au sujet du service public s'appuient sur des observations qui datent déjà d'une quinzaine d'années. Si je demande la création d'un bureau d'inspecteurs, ce n'est pas, comme l'affirme l'honorable député de Durham-ouest (M. Craig), dans le but de décapiter une foule d'employés conservateurs. Je ne suis mû par nul motif de cette nature.

M. CRAIG: Je n'ai pas imputé de semblable motif à l'honorable député. J'ai simplement affirmé que si le bureau en question se composait uniquement de libéraux, la population du pays pourrait croire à l'existence d'un motif de cette nature; mais je n'ai rien attribué de semblable à l'honorable député.

M. McMULLEN: Je ne désire qu'une chose: débarrasser le service public des parasites et des incompetents. Je m'incline avec respect devant l'opinion exprimée par le directeur général des Postes; toutefois, qu'il me permette de lui faire observer ceci: dans le rapport que j'ai cité, un des fonctionnaires de l'un des ministères atteste que pendant trente années il a travaillé dans un bureau à côté d'employés incompetents et de fainéants. Or, quand un fonctionnaire public atteste et certifie une semblable déclaration, il doit certainement exister dans nos ministères des employés de ce calibre.

M. l'ORATEUR: Je rappelle l'honorable député au règlement: la réplique lui est défendue. J'ai

cru comprendre qu'il allait se borner tout simplement à retirer son bill.

M. McMULLEN: Le directeur général des Postes m'a demandé de consentir au retrait du bill à l'étude. Or, avant de consentir au retrait de ce bill, je désire obtenir du cabinet une déclaration plus explicite. Je comprends, toutefois, qu'il existe un vif désir de ne pas prolonger outre mesure les travaux de la session, et cela me paraît être le désir des deux partis en Chambre.

M. FOSTER: Oui, c'est là en effet une excellente issue pour l'honorable député!

M. McMULLEN: L'honorable député a bien mauvais grâce de prétendre que je fais une reculade, car il sait parfaitement que je ne suis pas contumier du fait. Je tiens à le déclarer sur le champ à la Chambre; j'accorde au cabinet l'intervalle de la vacance des Chambres pour étudier la question. Toutefois, à la prochaine session, je saisirai sans retard la Chambre du même projet de loi, et demanderai d'urgence le vote de la Chambre sur cette mesure, si dans l'intervalle en question le cabinet n'a rien fait pour débarrasser le service public de tous les employés inutiles qui s'y trouvent actuellement.

Le bill est retiré.

LES ÉCLAIREURS DE LA MONTAGNE DE BOIS.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée par M. Davin: Que, de l'avis de cette Chambre, le temps est enfin arrivé de faire droit aux réclamations des éclaireurs de la Montagne de Bois, relativement aux scrips ou certificats de terre qu'ils veulent obtenir en raison de services rendus à l'époque de la rébellion.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): J'étais absent de la Chambre, l'autre jour, lorsque l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a présenté la motion en ce moment à l'étude; j'ai donc été privé de l'avantage d'entendre les observations qu'il a faites à ce sujet. En jetant un coup-d'œil sur ces observations, je vois que l'honorable député, dans la mesure même où il se croit autorisé à offrir un avis à cet égard, est disposé à nous conseiller d'accorder sans retard des certificats de terre à ceux que la motion désigne sous l'appellation d'éclaireurs de la Montagne de Bois. Depuis mon entrée au ministère que je préside actuellement, et que je suis chargé du contrôle de la police à cheval du Nord-Ouest, j'ai été en situation d'étudier les réclamations des individus en question. Ces réclamations sont relativement peu nombreuses, et si elles étaient solitaires, il serait sans doute possible de leur faire droit sans retard de la façon suggérée, c'est-à-dire, en accordant des certificats de terre à ceux qui, pendant la rébellion de 1885, ont servi d'éclaireurs sur la frontière américaine, afin de maintenir la paix dans cette partie du pays, et d'empêcher l'invasion de notre territoire par les Métis américains.

Mon honorable ami le sait sans doute, il y a, aujourd'hui, au Nord-Ouest plus d'une classe de sujets de Sa Majesté qui ont des réclamations qu'ils nous pressent de régler. Outre les éclaireurs de la Montagne de Bois, nombre d'autres intéressés ont

M. L'ORATEUR.

présenté au gouvernement des requêtes où ils font valoir avec énergie que leurs réclamations relatives aux pertes subies pendant la rébellion n'ont pas été réglées. De toutes les parties des Territoires, et surtout du centre même de la rébellion, nous sont venues de nombreuses pétitions, comportant que nombre de sujets de Sa Majesté qui éprouvèrent à cette époque de sérieuses pertes n'ont pu encore obtenir satisfaction du gouvernement. Une autre classe de pétitionnaires ont aussi des réclamations qu'ils font valoir avec urgence auprès du cabinet. Mon honorable ami le sait, les Métis ont demandé l'extinction du titre sauvage et un traitement semblable à celui accordé aux Métis du Manitoba. Voici le traitement accordé aux Métis du Manitoba: En 1870, lorsque le gouvernement canadien prit possession du pays, il fut législativement statué que tous les Métis de cette époque, c'est-à-dire les chefs de familles et les enfants nés avant 1870, auraient droit à des certificats de terre. Tout chef de famille reçut 120 acres de terre et tout enfant né avant 1870, en reçut 240. En 1885, il fut institué une commission chargée de régler les réclamations des Métis. Peu après le début de la rébellion, les réclamations des Métis furent réglées sous l'empire de la loi en question. C'est-à-dire que les Métis du Nord-Ouest furent mis sur un pied d'égalité avec ceux du Manitoba, les arrangements ne remontant qu'à l'année 1870 et non au delà; tandis que les Métis du Nord-Ouest veulent aujourd'hui que la date de leurs réclamations remonte à l'année 1885, et ils demandent que les chefs de familles et les enfants nés depuis 1885 reçoivent des certificats de terres. Je ne suis pas en mesure de dire s'il serait juste ou injuste, équitable ou non de faire droit aux réclamations présentées par les Métis. Mais voici le point que je veux signaler à l'attention de l'honorable député.

Le gouvernement a l'intention, pendant les vacances, d'examiner toutes ces demandes, celles des éclaireurs de la montagne de Bois et celles des Métis qui demandent des certificats de terre additionnels pour solder les réclamations indiennes provenant de la rébellion et autant que possible de satisfaire ces demandes de certificats. Je demanderai, par conséquent, à mon honorable ami de ne pas pousser plus loin sa motion pour le moment. J'ajouterai ceci: mon ami sait très bien que les certificats de terre donnés antérieurement pour compenser les pertes des Métis et autres n'ont pas été une source de profit pour ceux en faveur de qui ils ont été émis. Mon ami admettra, je crois, avec moi, que les certificats émis pour couvrir ces réclamations ont été gaspillés, et qu'il serait peut-être à propos pour le gouvernement de chercher quelque moyen de rendre ces certificats plus avantageux pour ceux qui les reçoivent qu'ils ne le sont actuellement. C'est aussi une question que le gouvernement compte étudier. Je répète que toutes ces demandes seront examinées par le gouvernement pendant les vacances. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur prendra en main la chose dans le but de s'assurer d'abord combien et jusqu'à quel point ces différents sujets de Sa Majesté ont des titres quelconques à une compensation pour pertes, service, etc., ensuite pour voir si, ayant droit à une compensation, les certificats de terres sont le meilleur de mode paiement; et enfin, si l'on se décide à émettre des certificats de terres quel serait le moyen le plus propice pour les rendre plus avantageux à ceux qui y ont droit. Voici la déclaration que je devais faire à cette Chambre, et j'espère

que mon ami, en face du franc exposé de la question, consentira à retirer sa motion et à laisser le gouvernement régler de son mieux la question. Il pourra toujours se réserver, naturellement—si le règlement que nous offrons ne le satisfait pas—la liberté d'agir de la façon qui lui semblera la plus favorable aux intérêts de ceux qu'il représente.

Pour ce qui regarde les réclamations des éclairés à cheval du Nord-Ouest, je dois dire qu'en toute circonstance, que ses amis fussent au pouvoir ou non, mon honorable ami, M. Davin, a fait tout en son pouvoir pour faire prendre en considération ces réclamations. Il n'a pas réussi jusqu'à présent, mais j'espère que le jour n'est peut-être pas éloigné où ses efforts seront couronnés de succès.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je vais suivre le conseil du premier ministre, mais avant de dire quelques mots des idées qu'il a émises, il me sera bien permis de dire qu'en agissant ainsi, je marche à l'encontre des idées émises par quelques-uns de ses collègues et de ses principaux partisans. Si les conservateurs étaient au pouvoir, si le premier ministre m'eût suggéré de retirer cette motion et si j'eusse accédé à cette demande, nous aurions entendu bien des ricanements dans cette Chambre, journaux libéraux de l'Ouest et même ceux de la cité éclairée de Toronto auraient dit que j'aurais commis une reculade. Ceci ne m'empêchera pas, M. l'Orateur, de faire ce que je dois faire. Je désire cependant, maintenant qu'un gouvernement libéral est au pouvoir, faire remarquer dans l'intérêt de la vie parlementaire et du pays que l'utilité d'un membre du parlement libéral ou conservateur est considérablement amoindrie si l'on érige en principe chez le peuple l'idée que celui qui présente une motion doit invariablement exiger un vote de la Chambre. Voilà une proposition qui, dans le temps, n'aurait pas reçu beaucoup de votes favorables de la part des amis du premier ministre actuel. Mais aujourd'hui que lui et ses amis ont assumé sur leurs épaules la responsabilité gouvernementale, la proposition leur plaît. Je dois dire que le premier ministre, lorsqu'il était chef de l'opposition, n'a jamais posé le principe que j'énonçais plus haut et qui, comme tout homme d'Etat doit le savoir, amoindrit la position du député de quelque côté qu'il siège.

Je n'ai pas peur, M. l'Orateur, de faire, sur l'avis de l'honorable premier ministre ce que je ferais si mon parti était au pouvoir. Quand le chef d'un parti, possédant en Chambre une majorité, vous dit qu'il a l'intention de prendre en considération les vœux que vous lui avez soumis, qu'il fera de son mieux pour les faire entrer sous la forme la plus concrète dans une législation de son crû, à quoi bon demander un vote, si ce n'est pour tendre un piège. Il y a des circonstances, et j'en ai donné la preuve, quand mon parti était au pouvoir, où un député doit demander le vote de la Chambre. Je l'ai fait en 1891, lorsque j'ai exigé un vote, et réduit la majorité du gouvernement à quatorze. On a affirmé, même à cette session, mais je ne puis parler d'un débat antérieur, que j'avais avancé des propositions à l'égard desquelles je n'avais jamais demandé le vote de la Chambre. Eh bien, M. l'Orateur, j'ai examiné les *Débats* au sujet d'une remarque qui m'avait été faite par un des collègues de l'honorable premier ministre et je pourrais lui fournir une longue séance si j'entreprendrais de citer combien de fois j'ai demandé la

division de la Chambre et j'ai même combattu mon parti en luttant quelquefois pour des Métis du Nord-Ouest et quelquefois pour des cultivateurs et en accomplissant bien des choses qui ont été inscrites dans nos statuts.

Mon honorable ami, le premier ministre a dit avec beaucoup de raison que cette question touchait aux éclairés de la Montagne de Bois et aux Métis en général, et c'est sans doute par inadvertance qu'il a oublié de mentionner la police à cheval du Nord-Ouest. Je suis très heureux que le premier ministre se soit décidé à examiner toutes ces réclamations, surtout celles de la police à cheval qui s'est conduite d'une façon remarquable dans cette rébellion. Pourquoi lui a-t-on refusé ce que l'on donne aux autres ? Pourquoi ne leur a-t-on donné qu'en de rares circonstances les décorations qu'on a prodiguées aux autres ? Pourquoi a-t-on commis gratuitement à leur égard ce que j'appelle une injustice ? Je suis donc très heureux de voir qu'on va s'occuper de cette question. Je suis très content de voir que les réclamations des Métis en général vont être examinées, mais par-dessus tout je suis fier d'avoir l'assurance du gouvernement que pendant les vacances, il va examiner les demandes de ces vaillants cavaliers qui, sur la frontière qui sépare le Canada de la République voisine, ont su contrôler si bien les Métis et les Sauvages turbulents parfaitement disposés à partir en guerre sur les sollicitations de Riél et, qui pendant cette période difficile, ont sauvegardé les intérêts canadiens de la frontière et rendu des services aussi efficaces que n'importe quel corps pendant la rébellion.

Je suis sûr que le gouvernement en examinant les choses de près s'apercevra qu'il y a dans la police à cheval des gens qui ont tenu une conduite héroïque à l'égard du Canada. Je suis sûr également que s'ils étudient corps par corps la conduite des troupes qui ont combattu la rébellion, ils verront qu'il n'y a pas de régiment ni même d'éclairés qui se sont conduits d'une façon plus chevaleresque que les éclaireurs de la Montagne de Bois. Je considère la promesse du premier ministre comme une garantie et j'espère bien ne pas être trompé. J'accepte sa promesse comme une garantie que justice au moins sera faite à l'égard de ces réclamations. Le premier ministre a rappelé que j'ai déjà lutté pour obtenir des certificats en faveur d'autres personnes. Il me paraît oublier que, pour les volontaires des Territoires du Nord-Ouest, qui pendant quelques années ont été privés de leurs certificats de terre. J'ai présenté tous les ans des motions contre mes propres amis quand ils étaient au pouvoir ; en 1891, j'ai demandé le vote de la Chambre et j'ai abaissé leur majorité à quatorze. Alors sir John Thompson traversa la Chambre et me dit qu'il allait insérer tous mes bills au nom du gouvernement et il l'a fait. C'est cette année-là que j'ai fait régler la question du second homestead et plusieurs autres. Je ne veux pas lancer une pointe à mes honorables amis qui siègent derrière le premier ministre, mais ils peuvent être sûrs que s'ils ont envie de faire passer quelque chose à ce sujet le mieux qu'ils pourront faire, ce sera de réduire la majorité du premier ministre et, quant à nous de ce côté-ci de la Chambre, nous ferons tout ce qu'il faudra pour les aider. Je termine, m'appuyant sur la promesse du premier ministre. Je vous dis qu'après que le gouvernement aura étudié la question, on ne pourra plus voir au Canada, après que des centaines ont été récompensés, ces pauvres mais braves gens de la

Montagne de Bois privés des certificats de terre auxquels ils ont droit. Je demande, suivant l'avis de l'honorable premier ministre (M. Laurier), la permission de retirer ma motion.

La motion est retirée.

PENSION DE LA POLICE À CHEVAL.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 59) pour amender l'Acte des pensions de la police à cheval de 1889. Ce bill demande très peu d'explication.

Dans l'état actuel de la loi, un membre de la police à cheval du Nord-Ouest doit accomplir vingt-cinq ans de service avant de pouvoir se retirer avec une pension. En vertu de l'amendement que je propose, un homme pourra se retirer et recevoir une pension après vingt ans de service s'il le désire. Le bill ne modifie pas l'échelle des pensions et n'empêche pas un homme de servir vingt-cinq ni même trente-cinq ans, si ça lui plaît. Plus il reste, plus sa pension est forte. Mais je pense qu'il est dur de forcer un homme à servir trente-cinq ans avant qu'il ait droit à une pension. Si nous prenons en considération la nature du climat, les fatigues que ces hommes là ont à affronter, faisant souvent en hiver des trajets de 200, 300 et 400 milles, obligés quelquefois de camper dehors par une température de 45 degrés au-dessous de zéro, il est évident qu'un homme est vite usé. Si nous songeons qu'en Angleterre un homme a droit à sa pension après 21 ans de service, je crois que, vingt années sont suffisantes dans un pays où les conditions des contrées nouvelles de l'ouest obligent les hommes à endurer de telles rigueurs de climat.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Pour ce qui me concerne personnellement, je ne m'oppose pas à ce que le bill devienne loi. On propose de réduire de cinq ans la durée du temps de service qui donne à un membre de la police à cheval, droit à une pension. En ce moment, le temps de service est fixé à vingt-cinq ans, mon honorable ami demande qu'il soit réduit à vingt. En même temps, il fait remarquer avec raison que si le principe du Bill est adopté le montant de la pension sera réduit d'une quantité correspondante. C'est-à-dire qu'au lieu de recevoir la pension à laquelle il avait droit après vingt-cinq ans de service, il ne recevra que les vingt vingt-cinquièmes. J'aurais désiré avoir quelque expression d'opinion de la part des députés du Nord-Ouest qui sont plus au courant de ces questions que les gens de l'Est, et comme je n'ai pas encore eu l'occasion de les consulter, je proposerai l'ajournement du débat. En attendant, je dirai que je suis en faveur du bill, et que si je ne reçois pas d'opinion adverse de la part de ceux dont je dois respecter les conseils, en cette matière, j'éprouverai grand plaisir à voir ce bill devenir loi.

Motion adoptée et débat ajourné.

TERRES FÉDÉRALES.

M. DAVIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 61) pour amender de nouveau l'Acte des terres fédérales. Je ne crois pas qu'il puisse s'élever de difficulté au sujet de ce bill, car je sais que le gouvernement approuve sa principale disposition ; et lorsque le bill sera soumis au comité, M. DAVIN.

s'il se soulève des difficultés au sujet des articles deux et trois nous pourrions les éliminer. L'article principal du bill a pour objet de faire disparaître un grief. Ce grief c'est qu'un propriétaire de ranche qui possède peut-être un nombre considérable de bœufs, de moutons et de chevaux ne peut pas devenir possesseur d'une simple pièce de terre dans les Territoires du Nord-Ouest, à moins d'avoir labouré une terre qu'on ne peut pas labourer et y avoir fait de la culture quand il est impossible d'en faire. Je sais qu'en faisant disparaître cette difficulté le bill sera approuvé par le ministre de l'Intérieur qui est familier avec ces questions.

Le MINISTRE LE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : Je crois pouvoir en somme consentir au principe du premier article du bill et je ne m'opposerai pas à ce qu'il subisse sa deuxième lecture après les explications données par l'honorable député qu'il n'insiste pas sur les articles deux et trois au sujet desquels il peut, je crois, s'élever des difficultés.

Motion adoptée, et bill lu une deuxième fois.

ACTE DE LA POLICE À CHEVAL.

M. DAVIN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 62) pour amender l'Acte de la police à cheval de 1894. Ce bill renferme une disposition au sujet de la promotion du rang de la police à cheval et du recrutement des officiers qui empêchera de nommer officiers des hommes qui n'ont pas servi dans le rang ou qui n'ont pas de diplômes du collège militaire royal. Mes honorables amis des banquettes du trésor se souviendront que lorsqu'ils étaient dans l'opposition ils professaient les vues que j'ai exprimées et incorporées dans ce bill, et je suis informé d'une façon certaine qu'ils sont du même avis. Non seulement cette mesure aura de bons résultats pour le corps, mais elle sera d'une utilité spéciale pour le premier ministre comme surintendant général de la police à cheval et voici pourquoi. Ce bill le mettra en état, lorsque les pères qui ont tout essayé pour faire de leurs fils quelque chose d'utile et n'ont même pas pu les faire diplômés du collège militaire royal, viendront l'assommer pour caser leur progéniture, il pourra leur dire : "Que puis-je faire ? Il y a un statut qui règle les nominations, et si certaines conditions ne sont pas remplies, je ne peux rien faire." Cela sera très avantageux.

M. LANDERKIN : Cela aurait pu l'être autrefois, mais pas maintenant.

M. DAVIN : J'aime tant mon honorable ami, que je n'ai pas le courage de rien lui dire de désagréable, même quand il m'interrompt. Il est si agréable à voir, que je me plais à le contempler. Il me rappelle la "Thing of beauty," de Keat : C'est une joie perpétuelle.

L'article suivant est ainsi conçu :

L'acte des pensions du service civil s'appliquera à tous les officiers brevetés du corps, et leur temps de service comptera du jour de leur incorporation.

Naturellement, en comité, je n'insisterai pas sur ce deuxième article, car il peut être considéré comme créant de nouvelles dépenses additionnelles et, par suite, si le gouvernement consent à faire passer le bill devant le comité et s'oppose à cet article, je l'abandonnerai. Laissez-moi cependant

vous dire que l'on ne pourrait rien faire de plus utile pour la police à cheval que d'accepter cet article. Je m'explique : supposez qu'un homme soit sergent-major dans ce corps ; il peut prendre sa retraite comme tel avec une bonne pension. Mais s'il devient officier breveté et veut se retirer un an après, sa pension sera calculée seulement à compter de la date de son brevet, et si bien, que vous pouvez dire en toute sûreté, comme je l'ai dit moi-même à des sergents-majors méritants qui avaient la très légitime ambition d'obtenir le rang d'officiers brevetés : n'est-il pas mieux pour vous et pour votre famille de rester sergents-majors ? Ils admettaient fort bien qu'au point de vue de la retraite, c'était préférable pour eux, mais le désir bien naturel d'obtenir le rang auquel ils avaient droit en a poussé plusieurs—dont je pourrais donner les noms, si c'était nécessaire—à préférer la promotion, bien qu'elle leur fût nuisible au point de vue de leur pension de retraite.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne suis pas disposé à dire qu'il n'y a rien de bon dans les propositions de mon honorable ami, mais je lui demanderai pourtant de ne pas presser indûment l'adoption de son bill avant que j'aie eu l'occasion de conférer avec lui sur les besoins réels d'une loi de ce genre. Je ne crois pas que les nominations faites jusqu'à présent dans la police à cheval soient de nature à justifier une mesure aussi draconienne que celle-ci. Les officiers ont été jusqu'à présent choisis suivant les divers systèmes que voici :

- Premièrement : avancement du rang.
- Deuxièmement : diplômés et cadets du Collège militaire Royal de Kingston.
- Troisièmement : officiers ayant servi dans la milice active du Canada.
- Quatrièmement : nominations spéciales.

Il y a actuellement dans la police à cheval quarante-deux officiers en dehors des chirurgiens. Leurs états de service sont les suivants :

- 17 ont été promus du rang.
- 1 a été transféré du département des Affaires des Sauvages.
- 1, le surintendant Gagnon, a été nommé lors de l'organisation de la police.
- 6 étaient des cadets du collège militaire Royal de Kingston.
- 13 viennent de la milice active du Canada.
- 2 étaient des officiers brevetés de l'armée britannique.
- 2 étaient cultivateurs au Manitoba et dans les Territoires.

Par conséquent, les nominations spéciales ont été en somme assez rares, et si l'honorable député avait eu lui-même la direction de la police à cheval, je doute qu'il eût pu suivre un système différent. Dans ce cas, mon honorable ami admettra, je crois, que puisqu'il n'y a pas eu d'abus jusqu'à présent, il n'y a pas lieu de limiter le choix des officiers comme on le propose. Cependant, c'est une question à l'égard de laquelle je suis prêt à entendre les arguments valables et à me laisser convaincre. Mon désir est d'administrer la police à cheval de façon à répondre autant que possible aux vues de ceux qui, comme mon honorable ami, représentent les Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai pas la prétention d'imposer sur cette question mes vues propres, de préférence à celles des hommes qui ont été plus à même de former leur jugement. J'ai assumé la direction de ce service avec très peu d'expérience, je pourrais dire sans aucune expérience. Mais prenant l'organisation en général

telle que je l'ai trouvée, sauf peut-être un peu trop de politique, une fois que la politique aura été éliminée comme elle doit l'être, et lorsque le corps sera devenu une organisation purement militaire et rien de plus, nous aurons lieu d'en être fiers, je crois. C'est déjà maintenant un corps très méritant, et qui a donné grande satisfaction. Je suis convaincu qu'avec un peu d'efforts, il donnera entière satisfaction. J'étonne moi-même un peu mon ami, mais je lui avouerai que je suis enclin à être un peu conservateur à l'égard de cette organisation.

M. DAVIN : L'honorable ministre ne me surprend pas du tout.

Le PREMIER MINISTRE : Quant à la seconde proposition de mon honorable ami, je ne crois pas qu'il y ait lieu du tout de l'introduire dans la loi, parce que je pense que l'acte tel qu'il est prévoit ce cas. J'indiquerai à mon honorable ami l'article 10 de l'acte de la police qui dit :

Les officiers ou membres du corps, lorsqu'ils serviront comme force militaire avec la milice par ordre du gouverneur en conseil, seront sujets à l'acte de la milice et à tout acte le modifiant, de la même manière et au même degré que la milice active.

En tels cas, les commissions des officiers du corps seront, pour l'ancienneté et le commandement, considérées comme équivalentes à celles des officiers de la milice d'un grade correspondant, d'après la date des commissions respectives, et conformément à l'échelle suivante, savoir :—

- Le commissaire correspondra à un lieutenant-colonel ;
- L'assistant-commissaire, en entrant en fonctions, correspondra à un major, et après trois années de service, à un lieutenant-colonel ;
- Le surintendant le plus ancien correspondra à un major, les autres surintendants correspondront à un capitaine ;
- L'inspecteur correspondra à un lieutenant ;
- Le chirurgien le plus ancien correspondra à un chirurgien ;
- L'assistant-chirurgien correspondra à un assistant-chirurgien ;
- Le vétérinaire à un vétérinaire.

M. HUGHES : Dois-je comprendre que ce que lit l'honorable ministre (M. Laurier) est un projet ?

Le PREMIER MINISTRE : Non, c'est la loi. J'ai fait cette citation uniquement pour montrer à mon honorable ami (M. Davin) qu'il n'y a pas lieu à présenter la seconde clause du bill. Je propose donc que le débat soit ajourné.

M. DAVIN : Mon honorable ami (M. Laurier) voudrait-il me dire quel article il a lu ?

Le PREMIER MINISTRE : L'article 10 de l'acte de la police à cheval.

M. DAVIN : Je crois que le premier ministre interprète mal cet article. Je le connaissais bien, mais il ne s'applique que lorsque la police à cheval agit concurremment avec la milice. Les officiers de la police à cheval, à moins qu'ils ne servent avec la milice, n'ont aucun rang, ils ont simplement un titre. S'ils passent de la police à cheval dans un corps de milice, ils n'obtiennent pas de degré analogue, comme deux universités d'égale position en donnent à leurs diplômés. Et l'honorable ministre, s'il veut me le permettre, n'a pas saisi le point de mon deuxième article. Ce qu'il accorde n'est pas un rang officiel, mais une somme d'argent sous forme de pension de retraite. Et je suis sûr qu'il appréciera ma demande.

Je crains de ne pas réussir à lui faire admettre mon raisonnement à cet égard. Voici ce que je

prétends : Supposons qu'un homme ait servi vingt-cinq ans dans la police et ait atteint le grade de sergent-major. Il peut prendre sa retraite avec une pension complète de sergent-major. Mais s'il devient inspecteur et se retire douze mois plus tard, il reçoit une pension calculée sur douze mois de service. N'est-ce pas injuste ? Ce que je veux demander, c'est que sa pension soit calculée depuis le temps qu'il est entré dans la police, ce qui n'est que juste. J'insiste beaucoup sur ce point de mesure auprès du premier ministre, et j'espère qu'il voudra bien en admettre la justesse. Son argument, s'il me permet de m'exprimer ainsi, est basé sur une interprétation erronée de mon bill et aussi, s'il veut ne pas prendre en mal ce que je dis, sur une interprétation erronée de la clause 10. Cela aurait pu s'appliquer au bill que j'ai présenté l'année précédente, et qui contenait une clause fixant le rang des officiers. Je croyais qu'elle faisait partie de mon bill cette fois-ci également, et c'est par inadvertance de ma part ou de la part du copiste qu'elle a disparu.

J'en ai pris note pour le faire insérer, lorsque nous serons en comité. Mais avec le bill, tel qu'il est, cet argument n'a aucune valeur. Avec tout le respect dû au premier ministre, je conseillerais que le bill fût adopté en deuxième lecture, et qu'il m'accordât ensuite l'honneur de l'entrevue dont il a parlé ; il sera peut-être alors en position de se montrer favorable au bill, ne fut-ce qu'en partie. Même s'il n'acceptait que l'article 2, nous aurions réussi à faire quelque chose. Je lui donne l'assurance qu'il ne s'agit pas de faire du badinage, mais que ce bill n'est que l'expression d'un désir sincère de faire du bien au corps auquel il préside.

Le PREMIER MINISTRE : Je crois que l'honorable député (M. Davin) servira mieux ses intérêts en consentant à l'ajournement du débat.

M. HUGHES : Je suppose que c'est par inadvertance que l'honorable député (M. Davin) a omis les noms d'officiers très compétents de la milice canadienne de la liste de ceux parmi lesquels pourront être choisis les officiers en question.

M. DAVIN : C'est par inadvertance.

M. HUGHES : On peut remédier à cela en comité. Je crois que le principe du bill est bon, et je recommande particulièrement l'article deux au premier ministre. Je suis convaincu qu'il lui trouvera beaucoup de bon. Dans certains cas c'est l'habitude de faire compter deux ans de service dans le rang, ou comme sous-officier, pour un an de service comme officier. Il pourra discuter ce point avec l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Je conseillerais à ce dernier d'ajouter à son bill, lorsqu'il viendra en comité, s'il y vient, l'article dont j'ai parlé au sujet des officiers de la milice canadienne.

M. DAVIN : J'en ai pris note.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

TERRES FÉDÉRALES.

M. DOUGLAS : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 60) amendant de nouveau l'Acte concernant les terres fédérales. Je ne retiens l'ai la Chambre qu'un instant. Le bill a déjà été expliqué
M. DAVIN.

et il est très simple. Il est parfaitement connu que d'après l'ancienne loi les colons qui se sont conformés aux conditions imposées, avant juin 1889, avait droit à un homestead une seconde fois. En remplissant les conditions pour le second homestead, ils étaient tenus de quitter le premier et d'habiter sur le second. On considère cette condition comme très onéreuse et d'aucun avantage pour le colon, et le bill demande de supprimer la résidence, tout en laissant telle qu'elle est la loi concernant les améliorations.

Le bill demande aussi que le fils du colon qui passe l'entrée ne soit pas tenu de résider sur la terre pendant que se font les améliorations. La loi actuelle n'a pas un bon effet moral. On a généralement l'habitude de coucher sur la terre la nuit et de faire les améliorations, mais on n'y réside pas en réalité et cela est une charge de plus pour le colon, sans aucun profit pour l'État. Le gouvernement ne perdrait rien en abolissant cette condition de résidence, et cela enlèverait une charge onéreuse au colon. Je puis ajouter que plus d'un fils de colon qui habitait ainsi seul sur la terre, en a souffert dans sa santé et aussi dans ses qualités intellectuelles, et que plusieurs ont dû être recueillis par nos institutions de charité. Nous désirons vivement voir ce bill adopté, et j'en propose la deuxième lecture, appuyé par M. Lewis.

M. DAVIN : Après les explications de l'honorable député (M. Douglas), j'appuie de tout cœur la deuxième lecture de ce bill. Je lui ferai remarquer qu'il sera nécessaire d'y apporter certaines modifications pour le faire cadrer avec les explications qu'il vient de donner, mais tel qu'il est expliqué je l'approuve entièrement. Il est grandement à désirer que si le fils d'un colon désire prendre un homestead il puisse se conformer aux conditions imposées sans jouer la comédie d'aller coucher sur la terre et de continuer à prendre ses repas chez lui. Comme dit l'honorable député, cette loi ne réhausse pas la moralité publique, ne profite pas à l'agriculture, et ses efforts sont nuls. S'il y a des terres dans un rayon de cinq milles de la résidence d'un colon, ses fils devraient pouvoir y prendre des homesteads et se conformer aux conditions tout en continuant à habiter le toit paternel. J'approuve entièrement ce bill.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

CHEMINS DE FER DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Martin demandant un ordre de la Chambre, pour la production de toutes correspondances, pétitions, résolutions et autres documents en la possession du gouvernement concernant l'embranchement de chemin de fer projeté entre Southport, Belfast et le havre Murray, et autres embranchements de chemin de fer projeté dans l'île du Prince-Edouard.

M. PORATEUR : La parole est à l'honorable député du consentement de la Chambre, vu que l'ajournement du débat a été proposé par un autre député. Il fut alors convenu que l'honorable député (M. Martin) pourrait continuer son discours, mais c'est une exception et non la règle.

M. MARTIN : Quand j'ai eu l'honneur de prendre la parole sur cette question, il y a quelque temps, j'ai démontré, que dans la province que j'habite, il existe beaucoup de mécontentement au sujet des dépenses relatives à la construction des chemins de fer. Je crois avoir démontré clairement que des dépenses considérables ont été faites dans les différentes parties du Canada, et que le mode adopté à la confédération et suivi jusqu'aujourd'hui, n'a pas été appliqué à l'Île du Prince-Edouard. J'ai établi aussi que cette province a été la première, en réalité, à construire des chemins de fer, et que comme province elle a plus contribué à la construction des chemins de fer, que toute autre province du Canada, en proportion de sa population.

J'ai cité un document qui fait voir que l'Île du Prince-Edouard a contribué de ses propres deniers \$15,400 pour chaque mille de chemin que nous avons aujourd'hui dans la province et que celle des autres provinces qui approche le plus de ce chiffre n'a payé que \$4,656 par mille. J'ai aussi prétendu que depuis l'entrée de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération les dépenses du Canada relatives à la construction de chemins de fer, ont été beaucoup plus considérables que ce qu'on avait stipulé comme nécessaire, lors des arrangements financiers conclus avec cette province.

Je crois avoir réussi à démontrer ce point clairement.

Lorsque le débat a été suspendu, j'en étais à parler de certains énoncés erronés contenus dans les rapports du ministère des Chemins de fer, et dans les comptes publics ; mais avant de reprendre cette partie de la question, je désire communiquer à la Chambre un nouveau tableau, au sujet des dépenses faites par la petite province de l'Île du Prince-Edouard. On dira peut-être que cela est étranger à la question, mais en présence de la nouvelle politique adoptée par le parlement en 1883, au sujet des subventions aux chemins de fer, je considère que ce tableau vient très à propos, car je crois pouvoir démontrer à l'aide de l'annuaire statistique et des déclarations de certains membres de cette Chambre que le but que se proposait le parlement en adoptant cette politique en 1883, était de dégrever les provinces du fardeau de la construction des chemins de fer.

Je suis en état d'établir que l'Etat s'est chargé de la construction de chemins de fer dans les différentes parties du Canada, et non dans l'Île du Prince-Edouard, et que par conséquent, les ressources de cette province ont servi à payer pour des chemins de fer qui ont été construits dans les autres provinces à même les deniers publics. J'ai ici un tableau qui corrobore ma prétention d'une manière encore plus irréfutable, si c'était nécessaire.

Province.	Dép. pour ch. de fer.	Popu- lation.	Par tête.
Ontario.....	\$ 17,470,181	2,141,321	\$ 8.26
Québec.....	14,615,233	1,488,535	9.95
Nouveau-Brunswick.....	4,989,800	321,283	15.53
Nouvelle-Ecosse.....	2,306,601	450,386	5.12
Manitoba.....	1,326,275	152,506	8.63
Territoires du Nord-Ouest..	Nil.	93,967	Nil.
Colombie Anglaise.....	75,000	98,173	Nil.
Île du Prince-Edouard.....	3,150,000	109,078	28.90

* Moins de \$1 par tête.

J'ai donc raison de dire qu'il y a eu plus de progrès de fait dans la construction des chemins de fer dans l'Île du Prince-Edouard que dans aucune

autre province. J'ai donné la preuve qu'en 1875 il n'y avait que 4,856 milles de chemins de fer dans tout le Canada, et qu'à cette même époque il y en avait 200 milles dans l'Île du Prince-Edouard et par conséquent, il est injuste de dire qu'une province qui croit dans les chemins de fer et qui en avait plus que sa part construite à ses propres frais, lors de son entrée dans la Confédération, n'a pas construit sa part des chemins de fer du pays, et même beaucoup plus que sa part.

Deux cent milles de chemins de fer représentent un vingt-quatrième de la longueur totale des voies ferrées du Canada en 1875. Aujourd'hui, cependant, on constate que l'Île du Prince-Edouard possède plus qu'un quatre-vingtième de la longueur totale des voies ferrées du Canada, et que cette augmentation considérable dans la longueur des voies ferrées du Canada, a été construite aux dépens de l'Île du Prince-Edouard.

J'ai ici, un rapport qui a été produit devant la Chambre en 1896, d'après lequel il appert qu'en subventions aux chemins de fer nous avons payé la somme énorme de \$42,713,468, sans compter \$62-500,000 au chemin de fer Canadien du Pacifique et \$55,000,000 pour l'Intercolonial, soit \$160,213,468 en tout.

Il n'y a pas à nier que l'Île du Prince-Edouard paie sa part d'intérêt sur cette dépense, et lorsque cette province demande la construction d'une voie ferrée, je ne vois pas que le gouvernement ou la Chambre puisse lui répondre autrement qu'en lui accordant la justice qui lui est due.

Je vais démontrer que dans les provinces qui ont payé de fortes sommes le gouvernement fédéral a payé très peu, et que dans les provinces où le gouvernement a payé de fortes sommes, ces dernières ont payé très peu ou rien du tout—et cela est surtout vrai de l'Île du Prince-Edouard.

Si la Chambre veut bien consulter la page 645 de l'annuaire statistique, elle verra que le gouvernement fédéral a dépensé \$153,996,778 pour les chemins de fer du pays à venir jusqu'au 30 juin 1895 ; et il y a sans doute eu d'autres dépenses faites depuis. En outre, on a octroyé 50,000,000 d'acres de terre. Je suppose que ces terres peuvent être évalué à \$1 l'acre. Tout cela réuni donne une dépense totale de \$200,000,000, en chiffres ronds, pour la construction des chemins de fer au Canada. Je ne crois pas m'éloigner de la vérité en disant que la dette publique est représentée par l'argent dépensé pour la construction des chemins de fer, canaux et autres entreprises publiques. Je vais faire voir quelle proportion de cet argent a été dépensé dans l'Île du Prince-Edouard. En calculant la population du Canada à cinq millions, \$200,000,000 donnent une dépense, par tête, de \$40, pour les chemins de fer seulement. Quelle somme a-t-on dépensé dans l'Île du Prince-Edouard ? On a dépensé dans cette province quelque chose comme \$600,000, et pour être juste j'ajouterai à cela \$20,000 par année, qui ont été accordées en 1888 et qui, à 4 pour 100, représentent un capital de \$500,000. Ces deux sommes réunies, réparties sur la population de l'Île du Prince-Edouard, donnent une dépense par tête de \$10, si l'on calcule la population à 110,000.

Par ce calcul on arrive à la conclusion suivante : Le gouvernement fédéral a dépensé \$200,000,000 ou \$40 par tête de la population dans le Canada, et seulement \$1,100,000, ou \$10 par tête dans l'Île du Prince-Edouard, soit une différence en moins de \$30 par tête. Ceci laisse la province en déficit de

\$3,000,000, ce qui est bien près du chiffre que j'ai déjà signalé à la Chambre dans une occasion précédente.

J'ai aussi prétendu à cette époque que le rapport du ministre des Chemins de fer et l'Annuaire statistique étaient de nature à créer une fausse impression sous ce rapport, et ce sont ces deux documents qui sont, en partie responsables du fait que la députation ne sait pas, au juste, à quoi s'en tenir au sujet des sommes dépensées par le gouvernement fédéral, pour la construction des chemins de fer dans l'Île du Prince-Edouard. A la page 12 du rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux se trouve le passage suivant :

DÉPENSES POUR LA CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER AVANT ET DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.

Les chiffres suivants donnent les sommes totales dépensées par le gouvernement pour la construction des chemins de fer ou données comme subvention pour ces chemins de fer, avant la Confédération et depuis, jusqu'au 30 juin 1896.

Le rapport indique ensuite les sommes dépensées sur le chemin de fer l'Intercolonial, \$55,267,044. Les dépenses faites dans l'Île du Prince-Edouard sont portées à \$3,750,575. Je demande à la Chambre si c'est là un exposé fidèle de la situation, capable de résister à la critique. Je crois être en état de démontrer que ces chiffres ne sont pas conformes aux faits, et que c'est la province de l'Île du Prince-Edouard elle-même qui a payé la plus grande partie de cet argent. J'ignore comment une pareille erreur a pu se glisser dans le rapport. On pourrait croire qu'elle n'a été commise que durant ces dernières années, mais j'ai consulté les rapports antérieurs, jusqu'à 1876, et partout je retrouve la même erreur, qui n'a probablement jamais été signalée.

A la page 23, encore je vois que le gouvernement prétend avoir dépensé \$3,114,735, pour les chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard. Je cherche en vain les raisons qui ont pu pousser le ministre à faire une semblable déclaration, qui est tout à fait erronée.

Je vois de plus dans les comptes publics que les chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard sont mis à l'actif de l'État pour la somme de \$3,750,000. Je suis convaincu que nos voies ferrées représentent cette somme et il n'y a aucun doute que c'est un actif réel, mais on aurait dû mettre une note marginale indiquant que ce chemin de fer n'a pas coûté un sou à l'État, puisqu'en entrant dans la Confédération l'Île du Prince-Edouard en a fait cadeau au gouvernement fédéral, à la condition qu'il l'exploiterait lui-même.

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : L'honorable député (M. Martin) voudrait-il reprendre le chemin et l'exploiter aux dépens de l'Île du Prince-Edouard ?

M. MARTIN : Nous pourrions peut-être accepter cette offre si mon honorable ami (sir Richard Cartwright) consentait à reprendre toute la discussion pour savoir si l'Île du Prince-Edouard ne serait pas disposée à se séparer entièrement du Canada.

M. FOSTER : Oh, non.

M. MARTIN : Je n'en sais rien, mais l'honorable ministre du Commerce pourrait bien être pris
M. MARTIN.

au mot. Il ne s'est jamais montré bien généreux envers cette province et je crois qu'il a combattu tous les projets qui pouvaient lui être avantageux. Il y a quelques années, il s'est opposé à ce que cette petite province reçoive \$20,000 par année, et il a prétendu alors que le gouvernement ouvrirait toute grande la porte à la corruption. Il se rappelle qu'il a une fois reconnu l'Île du Prince-Edouard comme faisant partie des pièces et retailles de la confédération. Mais le temps amène la revanche, et les hommes qui occupent aujourd'hui les portefeuilles les plus importants dans le cabinet viennent de ces pièces et retailles, et ont presque forcé l'honorable ministre du Commerce à s'effacer.

Les chiffres que je me propose de donner maintenant à la Chambre sont puisés dans les livres bleus et chacune de mes prétentions sera appuyée sur des documents officiels. J'ai eu occasion de rencontrer des députés appartenant aux deux partis et de discuter avec eux au sujet de l'Île du Prince-Edouard, son isolement et les difficultés que nous avons à communiquer avec la terre ferme en hiver. La plupart me disent : Oh, mais vous possédez un superbe système de chemin de fer ; et je leur réponds que nous n'avons pas à remercier le gouvernement pour cela. Presque tous les membres de cette Chambre avec qui j'ai causé, sont sous l'impression que c'est le gouvernement fédéral qui a construit les 200 milles de voies ferrées que nous avons dans l'Île du Prince-Edouard.

Revenons maintenant à cet item des comptes publics qui met à l'actif du Canada, une somme de \$3,750,000, pour les chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard. Voilà assurément un placement avantageux. Le gouvernement a dépensé \$600,000 pour les chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard et aujourd'hui il calcule cela comme un actif de \$3,750,000. En 1895, lord Beaconsfield a acheté du Kédive d'Égypte pour \$20,000,000 d'actions du canal de Suez et six ans plus tard M. Gladstone a admis que ces actions avaient doublé de valeur. Vers la même époque l'Île du Prince-Edouard a remis gratuitement au gouvernement fédéral 200 milles de voie ferrée qui avaient coûté \$3,750,000 à cette province. Vingt-deux ans plus tard, après avoir dépensé environ \$600,000, pour un embranchement de 13 milles, les réparations et l'entretien, le gouvernement fédéral calcule ce chemin comme un actif de \$3,750,000—soit une plus-value de 700 pour 100 au lieu des 100 pour 100 produits par les actions achetées par lord Beaconsfield. Si le gouvernement avait engagé la même somme que ce dernier, et si sa spéculation avait eu le même résultat, cet actif au crédit de la Confédération serait aujourd'hui, non de \$3,750,000, mais de \$75,000,000.

Je vais maintenant communiquer à la Chambre un état tiré des comptes publics de 1873, lorsque l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération, et ces chiffres feront voir qui a payé pour la construction des chemins de fer de cette province. Si l'on consulte le 12^e tableau, partie IV, page 12, des comptes publics de 1873, on voit qu'en entrant dans la Confédération l'Île du Prince-Edouard avait droit, en vertu d'un décret impérial, à une somme de \$4,701,050, qui a été mise à son crédit le jour de son entrée dans la Confédération, le 1^{er} juillet 1873.

Voici comment s'est produite, d'après moi, l'erreur par laquelle on prétend que c'est le gouvernement fédéral qui a payé pour la construction de notre chemin de fer. C'est le gouvernement

fédéral qui a, en réalité, payé les comptes pour la construction de ce chemin, mais chaque centimètre a été porté au débit de la province. Dans les comptes publics de 1873, on retrouve chaque piastre qui a été ainsi mise au débit de la province et je vais les donner sous forme de tableau :

1873.		\$	c ^e
1er juillet...	Au débit de la province pour obligations émises.....	1,324,606	54
29 " ...	Traite payée pour le compte du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.....	110,083	33
11 août.....	Payé pour le compte de l'entrepreneur, par A. Drummond.....	83,133	00
11 "	Intérêt sur \$100,000, de mandats non payés, depuis juin 1873.....	493	15
17 sept.....	Payé à A. Drummond, à compte du chemin de fer.....	143,068	37
18 nov.....	" " " "	135,528	50
— décembre	" " " "	32,406	35
1874.			
	Payé à l'entrepreneur, à compte du chemin de fer.....	1,072	67
19 janvier...	Lettre de change, à compte du chemin de fer.....	103,848	39
5 février...	" " " "	23,207	30
25 "	" " " "	19,511	55
14 mai.....	" " " "	2,160	00
23 mars.....	" " " "	11,818	43
16 avril.....	" " " "	88,340	69
12 mai.....	" " " "	26,108	80
19 juin.....	" " " "	229,725	86
19 "	" " " "	72,590	09
31 août.....	Baring, Frères, à compte du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.....	238,511	83
30 sept.....	Glynn, Mills, et Cie.....	106,077	00
31 octobre...	" " " "	89,236	39
30 novembre	Baring, Frères.....	84,884	67
31 décembre	Glynn, Mills, et Cie.....	140,000	00
1875.			
30 octobre...	Payé à la banque de Montréal à-compte du ch. de fer de l'Île du Prince-Edouard.....	38,815	36
1878.			
1er janvier.	Payé pour dommages aux terrains, à compte du ch. de fer de l'Île du P.-Edouard.....	30,355	98
13 sept.....	Payé à l'honorable G. W. DeBlois, pour dommages aux terrains.....	8,174	00
1882.			
15 décembre	Payé au secrét. prov. pour dommages aux terr., à compte du ch. de f. de l'I.P.-E.....	375	00
1888.			
25 juillet....	" " " "		81 07
Total		\$3,144,214	41

Tous ces item s'élevaient à la somme de \$3,144,214.41 payée d'abord par le gouvernement fédéral et imputée sur le compte de l'Île du Prince-Edouard. Quand ce montant fut payé par cette province à même le crédit de \$4,701,000, somme que lui devait le gouvernement fédéral, il ne resta plus à cette petite province qu'environ \$1,000,000, et de ce jour, l'Île du Prince-Edouard perdit l'intérêt de \$3,144,214.41 qui alla au gouvernement fédéral.

Et bien que cette province soit taxée de la somme considérable de \$28 par tête, contre \$8 ou \$9 par tête comme cela existe dans les autres provinces, cependant, lorsque l'Île du Prince-Edouard demande à ce gouvernement de l'aide pour construire des chemins de fer dans cette province, comment nous reçoit-on? Voici la réponse que l'on nous fait: "Oh! ces livres officiels ne vous donnent pas raison." J'oppose l'énoncé qui précède aux dires des livres officiels, et si ces derniers contiennent des faussetés, il serait temps de les reviser et de les corriger.

Je dis à cette Chambre que lorsque l'Île du Prince-Edouard dépense, comme elle a réellement dépensé, \$28 par tête pour la construction des chemins de fer, cette province a fait quelque

chose dont on devrait lui tenir compte. Les honorables députés doivent se rappeler que lorsque le parlement fédéral entreprit de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, on prétendit, pour jeter de la poudre aux yeux des nations étrangères, que la grande confédération canadienne avait entrepris une œuvre appelée à devenir un facteur puissant pour l'union plus étroite des différentes provinces qui composaient alors le Canada; mais la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a eu d'autre effet que de créer une taxe de \$16 par tête sur les contribuables de ce pays. Divisez la somme fournie par le Canada pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, par le chiffre de sa population, et vous allez constater que ce chiffre ne dépasse guère \$16 par tête, tandis que la province de l'Île du Prince-Edouard a contribué au moyen de ses propres ressources, la forte somme de \$28 par tête pour la construction des chemins de fer. Non seulement ce fut un marché déraisonnable que ce transfert au gouvernement fédéral du chemin de fer de l'Île, marché qui fut conclu entre les autorités fédérales et la province de l'Île du Prince-Edouard à l'origine, mais j'ai en mains une réponse à une demande de la Chambre des Communes, en date du 17 mars 1875, "copies

de tous papiers et correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard au sujet de la construction du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, et de la cession du dit chemin au gouvernement fédéral"; non seulement il était stipulé dans ce marché onéreux conclu entre le gouvernement fédéral et la petite province de l'Île du Prince-Edouard, qu'elle céderait son chemin de fer pour rien au gouvernement fédéral, mais de plus, un ingénieur fut envoyé dans la province pour constater si le chemin était pourvu de tout le matériel nécessaire et de manière à correspondre à tous les détails des conditions imposées par le gouvernement aux entrepreneurs. Le gouvernement fédéral se tailla alors la part du lion—et aujourd'hui, il s'abrite derrière une prétendue impossibilité pour ne pas s'acquitter de ses obligations envers l'Île du Prince-Edouard.

On nous dit aujourd'hui: "Nous aimerions bien à rendre justice à l'Île du Prince-Edouard, mais avez-vous payé votre chemin de fer? Cela n'apparaît pas très clairement d'après les comptes publics, le rapport du département des Chemins de fer et l'annuaire statistique. Je crois que je fais aussi bien de m'en rapporter à l'annuaire statistique, quoique je ne blâme guère celui qui compile les états qui s'y trouvent, parce qu'il a été lui-même induit en erreur par les rapports des départements dans lesquels il puise ses renseignements. A la page 645 de l'Annuaire statistique, article 1012, vous trouverez un sommaire des deniers accordés aux chemins de fer construits et en voie de construction par le gouvernement jusqu'au 30 juin 1895 :

Gouvernement fédéral.....	\$153,996,778
do d'Ontario.....	7,265,538
do de Québec.....	16,463,115
do du Nouveau-Brunswick.....	4,656,300
do de la Nouvelle-Ecosse.....	2,036,916
do du Manitoba.....	2,626,612
do de la Colombie-Anglaise.....	37,500

Y a-t-il dans tout cela un cent pour l'Île du Prince-Edouard? Non, pas un. Voilà comment on induit en erreur les honorables membres de cette Chambre au sujet de cette province. Même les livres publiés par le gouvernement pour l'usage du public sont faux sous ce rapport. Après l'exposé que je viens de faire, je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre un député qui puisse dire que l'Île du Prince-Edouard n'a pas contribué largement à la construction des chemins de fer; et quand cette province qui a si généreusement contribué avec ses propres ressources à la construction des chemins de fer, et paie aujourd'hui l'intérêt des sommes d'argent considérables qui sont dépensées dans les autres parties du pays—quand cette province se présente devant cette Chambre et réclame le paiement d'une somme minime pour la construction de chemin de fer, il me semble qu'elle ne devrait pas être refusée.

Je crois que cette Chambre et le gouvernement sont animés de sentiments de justice et d'honneur, et je dis cela tout en regrettant que quelques honorables députés soient absents ce soir. J'espère que cet acte de justice après lequel nous soupirons depuis si longtemps va enfin s'accomplir. Je suis persuadé que si les honorables membres de cette Chambre étudient cette question, ils ne voudront plus permettre que la plus petite province du Canada paie sa part d'intérêt de l'argent qui a été dépensé pour construire des chemins de fer dans

M. MARTIN.

les grandes provinces de l'Ontario et de Québec, et à travers tout le Canada, et fasse la sourde oreille aux appels de l'Île du Prince-Edouard, qui demande de l'aide pour la construction de chemins de fer.

J'espère que le gouvernement actuel va s'occuper de cette question et placer la petite province de l'Île du Prince-Edouard sur un pied d'égalité avec les autres provinces sous ce rapport. Je ne crois pas devoir m'excuser pour avoir parlé aussi longtemps, car je n'aurais pas été justifiable de ne pas donner toutes ces explications à la Chambre.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Comme il est désirable que les honorables députés qui connaissent plus particulièrement l'Île du Prince-Edouard aient l'occasion de répondre aux arguments de mon honorable ami, à moins qu'il ne veuille accepter l'offre que je vais lui faire, de reprendre le chemin et de l'exploiter lui-même, je crois qu'il est à désirer que nous ajournions ce débat afin de permettre à mon honorable ami de lui répondre. Je propose que ce débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Du consentement unanime de la Chambre, je propose que le nom de l'honorable député d'York (M. Foster) soit ajouté à la liste des autres membres qui composent le comité des chemins de fer.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 11 mai 1897.

M. FORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 103) concernant la Compagnie canadienne d'assurance contre le feu. (M. Landerkin.)

Bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et du pont de Ristigouche. (M. Donville.)

PÊCHERIES DE HOMARD.

Sir CHARLES TUPPER: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur une question d'une très grande importance pour les électeurs de mon comté dans l'île du Cap-Breton. On doit se rappeler que l'honorable ministre (M. Davies) a déclaré qu'il était à étudier avec beaucoup de soin l'importante question de la période durant laquelle la pêche du homard doit être défendue. J'ai reçu une lettre d'un homme possédant une grande expérience sur cette question, et je crois qu'il serait à désirer que mon hono-

rable ami (M. Davies) prit connaissance de cette lettre, maintenant qu'il est à étudier cette question. Voici ce que dit l'auteur de cette lettre :

Monsieur.—J'ai paqué du homard pendant trente ans au Cap-Breton, et pendant dix ans à la Nouvelle-Ecosse, et l'expérience que j'ai acquise me permet de vous donner des renseignements passablement justes sur cette question. Lorsque les œufs ou le frai apparaissent pour la première fois sur la femelle du homard, ils sont d'une couleur noire et demeurent en cet état durant plusieurs mois. Ces œufs se forment ainsi sur les femelles, à une saison particulière de l'année, mais principalement durant les mois d'avril, mai et juin, à la Nouvelle-Ecosse et les mois de mai, juin et juillet, au Cap-Breton. A mesure que ces œufs se développent, leur couleur passe successivement du noir au rouge, puis au brun, jusqu'à ce que deux petits points noirs, qui ressemblent à des yeux, puissent s'apercevoir à travers l'enveloppe de l'œuf, et quelques semaines plus tard les jeunes sortent de l'œuf.

Dans la Nouvelle-Ecosse, en particulier, les œufs prennent une teinte rouge ou brune vers le 15 juin, tandis qu'au Cap-Breton, ils n'atteignent pas cette période de leur développement avant le 15 de juillet. Les jeunes sortent de l'œuf à la Nouvelle-Ecosse vers le 15 de juillet, et au Cap-Breton, entre le 15 et le 30 d'août, suivant les endroits. La saison de l'éclosion dans la Nouvelle-Ecosse est donc du 15 au 30 juillet, tandis qu'au Cap-Breton, elle n'a lieu que du 15 au 31 août, peut-être un peu plus tôt à l'Île Madame, dans le comté de Richmond-ouest.

La saison en général est plus tardive au Cap-Breton que sur la terre ferme. La truite et le saumon y fraient plus tard. Les oiseaux éclosent plus tard, et la végétation est plus tardive. Que les règlements qui s'appliquent à la saison de la pêche du homard soient les mêmes ici que ceux qui existent pour la terre ferme, est contraire à la nature. Nous ne demandons pas que la saison soit prolongée mais qu'elle soit d'accord avec l'état de choses existant. La loi actuelle nous accorde le droit de pêcher du 1er janvier au 15 juillet, ou six mois et demi. Nous ne demandons que trois mois, mai, juin et juillet. Pourquoi fermer nos homarderies du Cap-Breton quinze jours plus tard que celles de Yarmouth, tandis qu'à ce dernier endroit ils commencent à pêcher trois mois avant nous, et lorsque le homard ne fraie ici pas moins de cinq semaines plus tard que là ? Je n'ai jamais vu de homards à carapace molle au Cap-Breton avant la fin d'août, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse ils se dépoillent de leur carapace au commencement de juillet.

Il est de la plus grande importance que la loi qui régit les homards œuvés soit mise en vigueur, et que les pêcheurs soient forcés de s'y conformer.

Le meilleur moyen d'en arriver à ce résultat c'est d'obliger les pêcheurs à conserver les œufs et à les faire éclore dans des vases construits à cette fin.

Truite.—Jamais la loi concernant la taille que doit avoir le homard avant qu'on ait le droit de le prendre, ne pourra être mise en vigueur, tant que les homarderies existeront. Au moins 50 pour 100 du homard ainsi paqué se compose de ce poisson qui n'a pas encore atteint la taille réglementaire, et les pêcheurs qui même aujourd'hui gagent misérablement leur vie, vont être encore dans une plus triste position, si on les prive de la moitié de leur gain déjà insuffisant. La clef du succès dans la protection des pêcheries consiste plus dans la conservation des œufs que dans toute autre chose.

Les œufs de homards ont besoin de chaleur pour se développer. Au moment où j'écris (le 5 mai), la côte ici est couverte de champs de glace en dérive, depuis Richmond jusqu'au Cap-Nord, tandis que les homarderies de la Nouvelle-Ecosse sont en pleine opération. N'est-ce pas là une preuve concluante que la saison du frai est plus tard sur cette côte ?

Les pêcheurs et paqueurs des autres districts se sont plaints, lorsque ceux du Cap-Breton ont demandé une saison de trois mois de pêche, quoiqu'aucun d'eux ne seraient pas satisfait de cette courte saison. Nous demandons que l'on nous accorde une saison spéciale, à cause de la situation géographique de notre province, qui nous place dans des conditions différentes de celles qui existent pour la terre ferme.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Je suis persuadé que mon honorable ami (M. Davies) va apprécier la force des arguments contenus dans cette lettre, au sujet des conditions entièrement différentes dans lesquelles se trouvent les pêcheries de homard dans l'Île du Cap-Breton, de celles qui existent dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse. J'espère qu'il va accorder toute

l'attention possible aux fortes raisons qui sont signalées dans cette lettre, et dans laquelle on ne demande pas une prolongation de temps, mais un changement qui rendra justice égale à toutes les parties du pays.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il m'est inutile de dire à l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) que j'accorderai toute l'attention possible aux renseignements contenus dans cette lettre, au sujet d'une question aussi importante. Si nous reconnaissions l'entière exactitude des faits énoncés par ce monsieur, il nous faudrait accepter ses conclusions, mais, vu les renseignements que je possède déjà sur ce sujet, je ne suis pas prêt à considérer tous les énoncés contenus dans cette lettre comme véridiques. J'ai vu quantité de lettres sur ce sujet, qui m'ont été envoyées des différentes parties du Canada, et je me suis aperçu qu'il était impossible de trouver deux hommes possédant une grande expérience sur cette question, qui puissent en venir à la même conclusion au sujet de l'époque à laquelle les œufs des homards éclosent.

Il y a beaucoup à dire contre un système uniforme, lorsque les conditions sont différentes. Les mêmes arguments qui sont allégués par les gens du Cap-Breton le sont aussi avec beaucoup de justesse par les paqueurs de homards de l'Île du Prince-Edouard, et il m'a été impossible jusqu'ici d'accéder à leurs demandes. L'année dernière, mon prédécesseur à la tête du département, a reçu un grand nombre de lettres semblables à celle-ci, et il les adressait à M. Bertram, l'inspecteur des pêcheries du Cap-Breton. M. Bertram a fait un rapport que j'ai lu l'autre jour, et dans lequel il déclare que les conditions existantes autour de l'Île Madame, dans le comté de Richmond, ne diffèrent pas sensiblement de celles qui existent le long de la côte sud-est de la Nouvelle-Ecosse ; mais qu'elles diffèrent plus au nord de l'Île du Cap-Breton. M. Bertram dit que, tout en étant passablement dans le doute il était assez porté à conseiller au département qu'il pouvait prolonger le temps de dix jours sans causer de tort à l'industrie.

J'attire l'attention de l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) sur un fait important qui ne doit pas être perdu de vue, c'est que la taille du homard diminue graduellement. Les rapports que nous recevons de nos inspecteurs de pêcheries et d'autres sources doivent faire considérer ce fait comme incontestable.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est mentionné ici.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Cela étant admis, ce fait m'embarasse quelque peu pour en venir à une conclusion. Un homme expert dans cette branche, M. Prince, et en qui j'ai grande confiance, est à étudier cette question avec soin, et j'espère qu'avant longtemps je serai en position de faire connaître à cette Chambre les conclusions auxquelles nous en sommes conjointement venues. Je regretterais beaucoup de ne pas partager ses opinions sur ce sujet, et j'ai raison de croire que nous allons réussir à trouver un système qui rendra justice à toutes les parties.

RAPPORTS DEMANDÉS.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désirerais attirer l'attention du ministre de la Marine

sur deux ordres de la Chambre, du mois de septembre dernier; en demandant copie de tous rapports et correspondance au sujet de la nomination et du renvoi des sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries à Port-Pictou; et l'autre pour tous rapports, correspondance et raisons au sujet de la destitution de M. Daniel McLean, comme capitaine du bateau de sauvetage de Pictou Island, et la nomination de M. Alexander Currie. Ces documents n'ont pas encore été produits.

SUBSIDES—DROITS SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIN: M. l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité, j'ai quelques remarques à faire. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (sir Richard Cartwright) nous a dit que le gouvernement avait adopté un tarif auquel des changements pourraient être faits sans que leur orgueil en soit blessé, et je crois qu'il est tout à fait désirable que le gouvernement et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) soient avertis, aussi promptement que possible, que leur tarif est loin d'être satisfaisant pour la population des Territoires du Nord-Ouest, et c'est là un fait que les honorables membres de l'opposition n'ont pas été les seuls à leur faire connaître. Ce tarif, M. l'Orateur, a été reçu avec mécontentement et désappointement non seulement par les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest, mais par ceux du Canada tout entier.

Quelques VOIX: Non.

M. DAVIN: J'entends quelqu'un qui dit non; mais si je lis les journaux qui expriment les sentiments de la classe agricole du Canada—si je lis l'édition hebdomadaire du *Sun* qui représente les idées des cultivateurs d'Ontario....

Quelques VOIX: Non.

M. DAVIN: Il en avait du moins l'habitude, je crois, lorsque les honorables membres de la droite étaient dans l'opposition, mais maintenant il ne les représente plus. Le gouvernement actuel est puissant, mais il y a une chose qu'il ne peut faire; il ne peut former l'opinion publique. Cette dernière existe; et ils ne pourront lui échapper quand même ils voudraient fermer leurs yeux à la lumière et essayer d'oublier le danger. Je vais vous dire pourquoi ils sont obligés d'adopter cette étrange politique, et de dissimuler leur tarif qui ne peut satisfaire les cultivateurs du Canada. Il dément toutes les promesses faites aux cultivateurs par le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir Richard Cartwright), par le premier ministre (M. Laurier), par le contrôleur des Douanes (M. Paterson), par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), et par une douzaine d'autres—par mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy), lequel, bien qu'il ne fasse pas partie du gouvernement, et qu'il ne puisse pas toucher aux cartes il en surveille la donne. Je puis assurer à ces honorables ministres qu'il régnait un profond mécontentement parmi les cultivateurs du

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Canada, et en particulier parmi ceux du Nord-Ouest. S'ils ne veulent pas ajouter foi à mes paroles, voici le *Free Press* de Winnipeg, que l'on peut appeler un partisan indépendant du gouvernement. Depuis l'arrivée au pouvoir de ce dernier, ce journal lui a généralement accordé son appui, et voici ce qu'il dit sur la manière dont est reçu le tarif dans les Territoires du Nord-Ouest:

Si le Canada peut acheter ses cotonnades, ses lainages et tous ces autres articles que l'on croit nécessaire de protéger au moyen de droits très élevés, à meilleur marché dans un pays étranger que ceux qu'il peut fabriquer lui-même, alors pourquoi taxer le pays pour le maintien de ces industries? Cela avait toujours été un des principes de la politique libérale, mais ne se trouve pas compris dans le tarif actuel. * * * Le Nord-Ouest approuvait la politique fiscale du parti libéral, telle qu'énoncée dans le programme adopté à la convention d'Ottawa. Cette politique était opposée à la protection sous toutes ses formes, et se déclarait en faveur de la plus grande liberté de commerce possible et d'un tarif de revenu seulement. * * * Un pas a été fait dans cette direction en admettant en franchise le fil de fer barbelé et le fil d'engrèbe, ce qui était peut-être aller plus loin qu'il n'était nécessaire. Un pas bien plus important aurait été fait dans cette direction, si les droits sur les instruments aratoires avaient été réduits à dix ou douze et demi pour cent, et il est à regretter que cela n'ait pas été fait, lorsque l'on sait que des réductions encore plus importantes auraient pu être faites sans causer de torts à ces industries. Les fabricants de machines agricoles sont mieux protégés sous l'empire du nouveau tarif qu'ils ne l'étaient sous l'ancien. Ils sont peut-être un peu moins protégés contre la concurrence étrangère, mais cette perte est plus que compensée par la réduction des droits sur la matière première. Ils peuvent maintenant fabriquer à si bas prix que le gouvernement aurait été grandement justifiable de réduire les droits sur les instruments aratoires dans des proportions considérables, et cela tout en laissant les industriels en état de se défendre contre la concurrence étrangère. L'économie qu'aurait fait un cultivateur en ne payant pas de droits sur une engraisseuse qu'il achèterait, rapporterait des bénéfices suffisants au cultivateur de l'Ouest canadien pour payer sa taxe sur le fil d'engrèbe durant cinq ans. On a perdu cette occasion de lui être utile. Le *Free Press* en faisant ces remarques n'est pas nul par des idées de partialité ou des préjugés locaux. Il admet que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont obligés eux aussi de supporter leur part des dépenses publiques comme tous les autres. Mais dans l'intérêt de tout le Canada, dont tout l'espoir est fondé sur le Nord-Ouest, il est nécessaire d'encourager la colonisation ici, et le meilleur moyen d'arriver à ce but, c'est de rendre la tâche du colon aussi légère que possible. Et les occasions de lui aider ne se réduisent pas aux seuls instruments aratoires.

Je me contenterai aujourd'hui de traiter de la question des instruments aratoires dont se sert le cultivateur, et je désire attirer l'attention de ceux qui sont actuellement occupés à reviser ou manipuler le tarif, sur la manière dont le cultivateur du Canada est traité et en particulier le cultivateur de l'Ouest, pour qui je parle. Je vais prendre cinq articles qui intéressent à un haut degré les cultivateurs du Canada et surtout ceux des Territoires du Nord-Ouest. Sur ces articles les droits demeurent les mêmes qu'au paravant, à savoir, 20 pour 100. Durant l'année 1895-96 le Canada a payé en droits sur les moissonneuses et les engraisseuses, \$26,216, sur lesquelles le Manitoba et les Territoires ont payé \$23,939, ou 91 pour 100. Nous avons importé 1,628 machines à semer en sillons, d'une valeur de \$40,496, payant \$8,099 de droits, et sur lesquels Manitoba et les Territoires ont payé \$6,994, ou 86 pour 100. Nous avons importé 747 râtaux à cheval d'une valeur de \$13,583, dont \$2,721 de droits, et sur lesquels le Manitoba et les Territoires ont payé \$1,616, ou près de 60 pour 100.

Nous avons importé 2,172 faucheuses, sur lesquelles nous avons payé \$14,467 de droits, l'Ouest payant pour sa part \$7,694, ou plus de 50 pour 100.

Nous avons importé 3,187 charrues, d'une valeur de \$51,443, dont \$10,288 de droits, l'onest payant sur ce montant \$7,613, ou près de 74 pour 100. Voilà cinq articles qui intéressent à un haut degré les cultivateurs du Nord-Ouest et sur lesquels ils paient une grande partie des droits. Cependant on nous avait dit et répété, non seulement à Winnipeg mais aussi dans l'île du Prince-Édouard, que les instruments aratoires seraient admis en franchise ou les droits dont ils étaient frappés considérablement réduits. Malgré cela on n'a pas encore touché aux droits sur les machines agricoles, mais, au contraire, les fabricants ont vu leur position s'améliorer par suite de la réduction des droits sur le fer. Mais non seulement le cultivateur serait disposé à payer sa part des droits, mais il paierait de plus sa part des droits sur le fer.

Ces hommes qui ont parcouru le pays, et leur langage est encore présent à notre mémoire, en disant qu'ils allaient soulager les cultivateurs, que pas un vestige de la protection ne serait conservé, que la matière première sous toutes ses formes serait admise en franchise, que les cultivateurs allaient être délivrés, que les menottes allaient leurs être enlevées, qu'on était pour les tirer de l'ornière où ils étaient plongés, et qui inspiraient une telle confiance par leur détermination bien arrêtée de faire toutes ces choses que, nous mêmes des artistes pour dessiner et énumérer avec tout le génie qu'ils possédaient, tout ce que le parti libéral devait faire en faveur des cultivateurs. Ces messieurs ont fait quoi? Pas un seul droit n'a été supprimé, mais le tout reste ce qu'il était autrefois.

À l'appui de cette déclaration, j'apporterai l'attestation d'un témoin, d'un témoin irrécusable, celui-là même que j'ai déjà mentionné. Ce témoin était regardé, en 1895, et jusqu'en juin 1896, comme un soleil lumineux par les honorables membres de la droite, mais ce qu'il va leur paraître maintenant, en réalité, je l'ignore.

J'extrais le passage suivant du *Sun*.

PROMESSES VIOLÉES.

La convention libérale-nationale, assemblée à Ottawa, en 1893, a résolu: Que le tarif douanier du Dominion devrait être réglé non sur l'idée protectionniste comme il l'est maintenant, mais sur les seuls besoins du service public; que les intérêts les plus considérables du Canada exigent la suppression de cet obstacle au progrès du pays par l'adoption d'une saine politique fiscale, qui, tout en ne commettant pas d'injustice pour aucune classe, donnera l'impulsion au commerce intérieur et extérieur et hâtera le retour de la prospérité, qu'à ces fins, le tarif devrait être limité aux besoins d'une administration honnête, économique et efficace.

Voici le commentaire du *Sun* sur le tarif produit par le gouvernement en cette Chambre:

Le gouvernement libéral, en 1897, a imposé un droit de 5 cents par gallon sur le pétrole, ce qui équivaut à un droit *ad valorem* de 60 pour cent. L'ancien droit de 6 cents le gallon rapportait seulement \$685,000 au Trésor. Ce droit est basé sur le principe protecteur. Il en est de même pour les droits de 4 cents le gallon imposés sur le vinaigre, de 35 cents pour 100 sur le papier à tentures, de 35 pour 100 sur les effets tricotés, de 27½ pour 100 sur les biscuits, de 35 pour 100 sur les tuyaux de plomb, de 35 pour 100 sur les stores de fenêtres, et des droits dont sont frappés d'autres articles que nous pourrions énumérer. A notre avis, tout droit excédant 25 pour 100 est incontestablement basé sur le principe protecteur. Si le gouvernement s'en était tenu strictement aux "besoins d'un gouvernement honnête, économique et efficace," il aurait pu réduire sûrement le tarif à 25 pour 100.

Quelqu'un doutera-t-il un moment que je m'appuie sur des témoignages écrits quand je dis que les

cultivateurs du Canada, ceux de l'Ontario et du Nord-Ouest, sont mécontents? Comment! même dans Québec, nous avons la preuve de leur mécontentement. Je pourrais citer un journal publié à Chicoutimi, qui n'est pas un journal agricole, mais qui s'occupe en passant d'agriculture, lequel condamne fortement les dispositions de ce tarif, celle, entre autres, qui abolit le droit imposé sur le maïs.

Je regrette que l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) s'en aille, car je suis en train de l'assigner en témoignage, et les paroles inspirées de ce grand libéral auront plus d'influence auprès du gouvernement, j'en suis convaincu, que tout ce que je pourrais dire.

"Est-il possible, dit ce témoin relativement à ce tarif; est-il possible pour ce gouvernement de faire quelque chose en bloc? Doit-il gâcher chaque proposition qu'il fait?"

Et il ajoute:

La manière d'agir de l'honorable ministre des Finances a, tout au moins, jeté l'incertitude dans le commerce du pays.

M. l'Orateur, on se rappellera que nous avons entendu des discours de la part et du ministre des Finances et du ministre du Commerce, et du contrôleur des Douanes, et d'autres encore, et que nous avons demandé qu'on nous éclairât, qu'on nous donnât quelque idée des effets prévus du tarif. Et lorsque ces messieurs eurent terminé leurs discours, nous n'en savions pas plus qu'avant de les avoir entendus. Et jusqu'à présent, ils ne connaissent pas eux-mêmes leur position relativement à certaines dispositions du tarif, ni le cas que font de ce tarif ceux qu'intéresse plus particulièrement la partie que seule certaines gens qui ne la comprennent pas en ont accueillie favorablement, c'est-à-dire la clause de préférence. Nous avons appris par ce qui a été dit ailleurs que, jusqu'à il y a quelques jours, ce gouvernement n'a pas reçu un mot d'aucun ministre de la Couronne à Londres au sujet de la manière dont le gouvernement anglais envisage cette clause de préférence.

Ecoutez mon témoin.

Sir CHARLES TUPPER: Quel témoin?

M. DAVIN: Le ministre du Commerce. Voilà le témoin, et voici ce qu'il dit....

M. FOSTER: Mais il n'est pas ici!

M. DAVIN: Oh! Nous le possédons en esprit, et son esprit est beaucoup plus agréable que sa personne.

Voici ce qu'il dit:

Nous avons demandé à l'honorable ministre un renseignement que, d'après moi, nous avons le droit d'avoir; nous lui avons demandé quels sont ses calculs quant à l'effet que ces divers changements auront sur le revenu. Quelle réponse a-t-on obtenue? On voulait savoir quelle diminution ces changements dans le tarif apporteraient dans le revenu; et il nous a répondu qu'il n'en savait rien. Nous voulions savoir ce que contiendraient au trésor les primes qu'il propose d'accorder à différentes industries.

M. l'ORATEUR: L'honorable député parle-t-il d'un débat antérieur?

M. DAVIN: Je m'occupe d'un débat datant de 1894. Je suis trop sur mes gardes, M. l'Orateur, pour être ainsi pris en faute. Vous m'avez défendu l'entrée du règne animal, vous m'avez empêché de parler d'insectes, etc., choses que je croyais consti-

tuer un bel aliment pour l'imagination et un sujet légitime de comparaison, et j'éprouve en conséquence une crainte fort salutaire de vos décisions.

..... et il nous a répondu qu'il n'en savait rien. La réponse du ministre a été que tous ces calculs n'étaient que des suppositions, qu'il se préparait à faire un saut dans l'inconnu sans savoir où il allait tomber.

J'ai moi-même qualifié ce tarif de l'épithète de pêle-mêle.

Eh bien ! voici ce que mon témoin en dit, et remarquez comme ses termes sont convenables :

Je ne dis pas qu'il ne donne aucune satisfaction, mais je dis que pour un tarif complètement remanié, je n'ai jamais vu autant de perturbation pour arriver à un aussi piètre résultat. S'il me fallait inventer un mot pour le peindre, je dirais que c'est un tarif, non pas de fictions, mais d'expédients. Il n'y a rien de définitif dans un tarif comme celui-là. L'honorable ministre s'apercevra qu'il est impossible de s'arrêter-là, ce dont je l'avertis, ainsi que ses partisans et les manufacturiers. Il lui faudra aller plus loin. Que cela lui plaise ou non, en raison même des concessions qu'il a déjà faites, il lui faudra se soumettre ou se démettre.

Et encore :

Nous avons un tarif qui ne comporte aucun principe ; nous avons un tarif que j'ai déclaré, avec raison, je crois, être simplement un tarif d'expédients. Là, et là seulement, peut-être, les honorables ministres ont été logiques.

Je signalerai maintenant au contrôleur des douanes ceci :

Nous voyons des réductions de 2½ pour 100 et de 5 pour 100 sur des articles dont il aurait fallu réduire les droits quatre fois davantage. Je suis convaincu que le ministre ne sait pas, et que le commerce ne peut pas encore juger quel sera le degré de soulagement qui résultera de l'abolition des droits mixtes et de la substitution de droits *ad valorem* très élevés. Il pourra s'en produire à la longue, vu l'amélioration constante des procédés mécaniques, mais je doute fort que la révision du tarif soit équitable dans tous ses détails. Prenez, par exemple.....

Remarquez, M. l'Orateur, comme ce qui suit est prophétique :

Prenez, par exemple, les instruments aratoires : il est juste de faire une réduction sur ces articles.

Si cette réduction est juste, pourquoi ne l'a-t-il pas faite ? N'avait-il pas son mot à dire dans la réduction du tarif ? Cependant, nulle réduction n'a été faite. " Nous voyons des réductions de 2½ à 5 pour 100," disait-il. Eh ! M. l'Orateur, un habile écrivain du *Mail* a fait une analyse des réductions actuelles du tarif qui nous est soumis, des réductions faites en vertu du système différentiel, et il s'est servi d'un langage fort expressif, bien que j'ignore si ce langage sera considéré comme parlementaire. Le gouvernement, dit-il, a eu recours à un truc habile de yankee avant de proposer la réduction du tarif : il a augmenté les droits avant de les diminuer suivant le tarif préférentiel. " Il flagorne d'abord, pour dédaigner ensuite."

Le *Mail* fait ensuite un calcul établissant ces réductions, et ce calcul est fort intéressant. J'en fais un extrait. La plus grande réduction opérée, suivant ce calcul, est de 3¾ pour 100, comparativement au tarif de 1894, et cependant, ces messieurs représentent au pays qu'ils ont fait de grandes concessions au peuple, et qu'ils ont effectué de considérables réductions. L'écrivain du *Mail* prend les tapis, par exemple. Ce droit était de 30 pour 100, c'est-à-dire de 35 pour 100 au maximum, et de 26½ pour 100 au minimum. Et quelle est la différence entre ce droit et celui qui existe aujourd'hui ? Cette différence est de 3½ pour 100 seulement. Sur les
M. DAVIN.

châles, le droit était de 25 pour 100, c'est-à-dire de 30 pour 100 au maximum et de 22½ pour 100 au minimum. Et quelle est la différence entre ce droit de l'ancien gouvernement et celui imposé par ces très habiles membres de la droite ? Cette différence est de 2½ pour 100—du 2½ qui excite le mépris de l'honorable ministre qui se carrait il y a un instant, l'air bien décidé à ne plus entendre, sachant ce qui allait venir.

Le tigre du Bengal a cessé d'être brave.

Voici quelques autres item.

	Anciens droits.	Maximum.	Minimum.	Réduction en vertu du nouv. tarif.
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Toile.....	30	35	26½	3½
Nouveautés.....	22½	25	18¾	3¾
Dentelles.....	30	35	26½	3½
Fil à coudre.....	12½	15	10¼	2¼
Tissus de coton.....	30	35	26½	3¾
Soutaches.....	30	35	26½	3¾
Instruments de musique..	25	30	22½	2½
Contellerie.....	25	30	22½	2½

Les réductions sur ces articles sont donc, M. l'Orateur, de 3¾, de 2½ et de 1½ pour 100. Et remarquez le mépris de mon témoin pour d'aussi piètres réductions.

Il dit :

Nous voyons des réductions de 2½ pour 100 et de 5 pour 100 sur des articles dont il aurait fallu réduire les droits quatre fois davantage.

Oh ! l'esprit prophétique ! L'élément prophétique de ce discours a maintenant la justification de l'histoire, comme doit nécessairement l'avoir toute prophétie véritable.

Parlant du tarif en général, dit notre témoin,

je répète que vous avez obtenu le maximum de la confusion et le minimum du soulagement réel, et le fait que vous avez jeté un élément d'incertitude dans le commerce et dans les opérations commerciales n'est pas d'une légère importance. En tant que le peuple a été soulagé, c'est bien ; mais d'un autre côté, il me semble que lorsque vous bouleversez tout le tarif, vous pourriez accorder un soulagement plus réel et plus substantiel que celui que vous donnez.

C'est absolument ce que nous disons.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, car vous faisiez alors partie de la Chambre, que j'ai proposé il y a quelques années la doctrine de la protection scientifique. Je prétendais qu'on pouvait, en façonnant le tarif d'après un principe de protection scientifique, arriver à un résultat impossible à atteindre au moyen d'un tarif basé sur une protection changée à volonté ou sur le libre-échange. A ce sujet, comme je l'ai prouvé, j'ai différencié avec le tarif proposé par sir Leonard Tilley en 1879. Je l'ai déclaré aux cultivateurs de l'Ouest. Et à la dernière élection, je leur ai dit qu'ils n'obtiendraient jamais de soulagement d'un gouvernement libéral relativement aux articles qui les concernent. Je leur ai dit que, nonobstant l'assurance qu'ils pos-

sédaient, ils n'en obtiendraient pas. Mais, leur disais-je, vous pouvez obtenir ce soulagement d'un gouvernement conservateur qui croit en la protection, s'il procède sur une base scientifique.

A ce propos, un journal de l'Ouest qui diffère avec le *Free Press* et qui, de fait, dirait tout ce qui plairait à certains partisans du gouvernement actuel, essaie de faire une comparaison entre ma critique du tarif Foster et ma critique de ce tarif-ci. J'ai dit que le tarif Foster était très hardi. Il ne s'est pas livré simplement à des réductions de 2½ et de 5 pour 100, comme je l'ai démontré dans le temps. Au contraire, relativement à ces articles mêmes auxquels je m'intéresse surtout maintenant, dans ce discours, il réduisit le droit de 15 pour 100, c'est-à-dire de 35 pour 100 qu'il était à 20 pour 100. On s'attendait, naturellement, à ce que le gouvernement fit plus que d'augmenter cette réduction d'un point. Nous nous attendions à ce qu'il diminuât encore le droit d'au moins 15 pour 100, ou à ce qu'il l'abolît complètement.

Eh bien ! il semblerait que, dans une certaine mesure, j'ai converti le témoin (dont je cite les paroles. Je ne crois pas y être parvenu tout à fait. Il semble incliner un moment vers l'idée de la protection scientifique, mais je ne pense pas avoir obtenu un grand succès. Je me suis quelque peu trouvé dans le cas du charpentier de vaisseau de sir Hugh Allan. Celui-ci avait acheté d'un boucher une goélette qu'il destinait à l'usage du commerce côtier d'Irlande. Il en changea le nom en substituant au nom du boucher qu'elle portait celui de Saint-Patrice. Un jour il se rendit au bassin de radoub, et vit le charpentier de vaisseau occupé à en refaire l'effigie. Il lui demanda ce qu'il faisait là. Le maître-charpentier répondit : "J'ai une rude tâche à accomplir—celle de faire un saint avec un boucher !" Eh bien ! j'ai également une rude tâche à accomplir pour arriver à faire de l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) un disciple de la protection scientifique. Toutefois, je parais avoir réussi jusqu'à un certain point, si l'on en juge par la citation que voici :

En un mot, je prétends qu'on peut dire quelque chose en faveur d'un tarif protecteur, scientifiquement rédigé, si la chose est possible—certaines gens disent que c'est possible, mais j'ai mes doutes....

Voyez ici le ministre du Commerce !

...en faveur d'un tarif de revenu on peut dire bien des choses, mais on ne peut rien dire en faveur de cette mesure informée.

Et en faveur du tarif actuel que personne ne peut décrire, que son auteur a annoncé en l'accompagnant de l'éloge du libre-échange ; on ne peut rien dire en faveur de cette mesure informée.

Ce tarif n'est ni chair ni poisson. Il ne fait réellement pas autre chose que de déranger tout le monde, donner naissance à un certain nombre de syndicats, ce dont nous nous apercevons en examinant les détails avec plus d'attention, et gagner, jusqu'à ce que l'élection arrive, la sympathie d'un certain nombre de dupes que le gouvernement a déjà trompé dans le passé.

Eh bien ! M. l'Orateur, peut-il y avoir rien de plus approprié ? C'est tout à fait clair, le parti temporairement dominant et ses dupes ont foi dans le charlatanisme. Qu'on élève des autels au charlatanisme, et qu'on fasse partir des clochers du charlatanisme et de la blague des notes glorifiant une politique qui dupe le peuple !

Maintenant, M. l'Orateur, écoutez notre témoin au sujet des talents du gouvernement, c'est en réalité très joli :

Une chose dont je dois féliciter le gouvernement, c'est la facilité avec laquelle il oublie, non seulement ses propres déclarations antérieures sur la question, mais aussi celles de ses prédécesseurs.

Voilà un simple croquis de ses collègues, mais il est enlevé avec des couleurs d'un éclat digne de la palette merveilleuse d'un Rubens politique.

On se rappelle ces vers de Biglow :

A merciful Providence fashioned us holler,
A' purpose that we might our principles swaller.
It can hold any amount of them, the belly can,
And bring them up whole again, like the pelican.

Une chose sur laquelle notre témoin est très fort est l'importance du marché des Etats-Unis et la folie des représailles. Remarquez ce qu'il dit au sujet des représailles, et les représailles constituent un des principaux principes de ce tarif-ci.

Voici :

M. McKinley impose-t-il ou menace-t-il d'imposer de nouvelles taxes ? Immédiatement, la Chambre le remarquera, notre ministre des Finances impose de nouvelles taxes.

Et il insinue que c'était fort insensé de sa part d'en agir ainsi.

Il continue :

Le gouvernement, dans une grande mesure, nous a déjà, par sa propre folie, exclus d'un marché : à tout événement, il n'a encore rien fait et ne fait encore rien pour nous assurer l'accès au marché américain.

Et ce membre important du gouvernement continue à insister sur l'importance du marché américain pour le pays, surtout pour la population des provinces maritimes et du Nord-Ouest. Eh bien ! M. l'Orateur, nous rappelant une autre attitude de ces messieurs de la droite que celle qu'ils prennent aujourd'hui, nous n'ignorons pas que les principaux d'entre eux ont été dans les meilleurs termes avec M. Dana, l'éditeur du *Sun* de New-York ; nous n'ignorons nullement l'intimité qui a existé entre ce monsieur Dana et les principaux libéraux du Canada, non plus que les communications échangées entre eux, non plus que les projets certainement dorlotés par quelques-uns d'entre eux de concert avec cet éditeur américain fort sujet à critique.

Songez à l'ardente loyauté de ces messieurs maintenant, et à tout le profit qu'ils cherchent à tirer des dispositions différentielles de ce tarif-ci, sans cependant savoir, en ce moment, si l'Angleterre les acceptera ou en permettra l'application, voici ce que dit encore notre témoin :

Et le seul marché véritable et important est celui qui couvre 3,000 milles d'étendue le long de notre frontière du sud. Il faut se rappeler qu'en parlant du marché anglais, il s'agit d'un marché où nous ne pourrions obtenir aucun privilège spécial.

Ainsi, à cette époque, et il n'y a pas très longtemps, nous croyions que la question de ne pouvoir obtenir de privilège spécial en Angleterre méritait quelque considération sérieuse.

Et encore :

Mais après tout vous n'attendez pas du peuple anglais des privilèges spéciaux, ni ne réussirez-vous à lui faire acheter le bœuf ou le boeuf canadien à un prix plus élevé qu'il ne le paie sur le marché libre. Débarrez-vous pour toujours de cette idée. Le peuple anglais ne peut faire cela, et le gouvernement anglais, conservateur ou radical, n'en a pas la moindre intention.

Et puis, à ce sujet, il a parlé du droit sur le fer, et indiqué—dans le même discours—que ce droit devait être aboli.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, citer la description faite de la protection par le témoin, de cette protection qu'aujourd'hui le *Globe* admet, que tous les journaux du pays, libéraux et conservateurs, admettent se retrouver encore dans le tarif préposé par le gouvernement libéral actuel.

Voici ce que notre témoin dit de la protection :

La protection, M. l'Orateur, ressemble à la rougeole; en elle-même elle n'est pas redoutable, mais elle a des symptômes secondaires très dangereux, et le plus à craindre, ainsi que je l'ai souvent dit, c'est la corruption épouvantable et inévitable qui résulte de la protection accordée aux manufacturiers.

Et encore :

Le gouvernement a fait pis encore: il a introduit un élément dégradant et démoralisant dans la politique. Quand même il n'existerait pas d'autres raisons, quand bien même tout ce que les conservateurs disent de notre progrès matériel serait vrai, cette question serait suffisante pour faire condamner la protection par tous les honnêtes gens, puisque partout où il y a protection il y a corruption, et corruption au plus haut degré. La protection et la corruption sont les deux frères siamois de la politique.

Et cependant, M. l'Orateur, il marche entre ces deux frères, les adorant avec le culte d'un dévôt.

Ils n'ont jamais été séparés en ce monde, et je ne crois pas qu'ils le soient dans l'autre.

Puis, il continue à proclamer sa politique, et quelle est-elle, pensez-vous? Quelle est la politique de mon témoin, maintenant membre du gouvernement qui a conservé le principe de la politique protectrice de ses prédécesseurs, en y ajoutant ses propres principes protecteurs?

La voici :

Vous demandez quelle est notre politique, et en particulier quelle est la mienne. Eh bien! vous allez le savoir. Je l'ai proclamée il y a plusieurs années. Ma politique, depuis le commencement jusqu'à la fin, depuis que ce système infâme a été inséré dans nos lois, a toujours été de faire disparaître la protection—de quelle manière, peu m'importe! si le libre-échange peut produire ce résultat, je l'adopte; si le libre-échange continental ou la réciprocité avec les États-Unis peuvent produire ce résultat, j'en suis partisan.

Se déclarant, par conséquent, en faveur de la distinction commerciale contre l'Angleterre.

Toujours et dans tous les temps, depuis l'époque où j'ai été ministre des Finances jusqu'à ce jour, je n'ai pas voulu me soumettre à la tyrannie de la protection sous une forme quelconque.

M. l'Orateur, parlons carrément; le même homme qui a prononcé ces paroles en cette chambre en 1894, qui nous a dit alors que depuis l'époque où il a été ministre des Finances, il n'avait jamais voulu se soumettre à la protection, vient nous dire maintenant, en cette même chambre, que ce tarif-ci, qu'on admet être un tarif protecteur, est un tarif qu'il était pour présenter lui-même en 1876! En vérité, M. l'Orateur, voilà de quoi faire trembler.

M. l'Orateur, ces messieurs demandent quelle est notre politique, eh bien! ils vont la connaître. Notre politique, c'est: mort à la protection et guerre sans merci à la corruption!

Quelques VOIX: Écoutez! écoutez!

M. DAVIN: Oui, et j'ai peur que le fantôme de la corruption vous ait déjà fait sentir son influence pernicieuse.

M. DAVIN.

M. l'Orateur, nous combattons et nous combattrons, au nom de la liberté, pour faire disparaître ce système d'impôt protecteur; et je déclare à ces messieurs de la droite que nous ne prendrons pas de repos jusqu'à ce que l'esclavage où ils nous ont plongés soit devenu une chose du passé, et jusqu'à ce que les Canadiens soient libres comme ils doivent l'être.

Eh bien! M. l'Orateur, je dis que la population du Nord-Ouest, à présent, quant aux instruments aratoires, n'est pas seulement désappointée, mais qu'elle est convaincue d'avoir été trompée, d'avoir reçu des promesses qu'on n'a pas remplies. Elle a lu ces protestations du principal critique financier de l'opposition pendant dix-huit ans, et maintenant les oreilles pleines de ces protestations, plus ou moins impressionnée encore par elles, elle a le droit de s'attendre à quelque chose de très différent de ce qu'on lui a donné.

M. l'Orateur, mon honorable ami, le premier ministre, faisant allusion il y a quelques jours à une indiscretion d'un de ses partisans, a dit qu'il désirait voir plus d'affaires et moins de poésie. Il y a beaucoup d'affaires, parfois, même dans la poésie, et un poète des provinces du golfe est arrivé à mettre beaucoup de choses et beaucoup d'affaires dans quelques vers dont le sujet est intimement lié au tarif. Ces vers montrent sous un jour qui ne s'oubliera pas de sitôt la conduite perfide et les promesses violées du parti libéral.

Ces vers sont ainsi conçus.

A statesman spoke to a statesman
In the hush of the midnight hour:
By a fluke we have won the battle,
By a chance we have gained the power.
We have promised to make a tariff
That shall be a joy to those
Who live in the land that the poet calls
Our Lady of the Snows.

We have lied to the sunburned farmers
Who sweat through the toil-long day
On the league-long western furrows,
On the dykes of Fundy's Bay,
And to the fishers who face the spindrift
When the bitter norther blows,
The men who make up the strength and wealth
Of Our Lady of the Snows.

We've promised them freedom in traffic,
We've promised them freedom from toil,
We've promised to break up the "robber com-
bines,"
For the tiller of the soil.
But we've helped our friends whenever we could,
We have made it rough for our foes,
And we've saddled the same old "robber com-
bines"
On Our Lady of the Snows.

Said a statesman unto a statesman:
In my province by the sea,
I talked Free Trade, and I talked Repeal,
It was all the same to me
So long as I got me back to power
In the land where the Mayflower blows,
And I made no shift to cut adrift
From Our Lady of the Snows.

So now we'll give them the loyalty cry
In this, the jubilee year,
And if it takes, our salaries are safe,
And there's little else to fear.
But if preference in trade can be carried out,
There is never a one of us knows,
So we'll have a try to blind the eye
Of Our Lady of the Snows.

Said a statesman unto a statesman
In the flush of the morning bright :
The gudgeons have taken the tempting bait
That we fixed for them over night.
We havè fooled the poet, we have fooled the
people,
For how long, God only knows,
And we'll stick to the wreck while there's money
to get
From Our Lady of the Snows.

Quant aux instruments d'agriculture il y a un mécontentement général, parce qu'on n'a pas eu le soulagement qu'on pouvait raisonnablement espérer et parce que le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites. Je propose donc :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"La bonne foi envers les cultivateurs de l'Ouest demande que les instruments agricoles soient placés sur la liste des articles admis en franchise."

Permettez-moi de dire que le désappointement est général, ainsi que l'indique le fait que cette motion est proposée par un député de l'Ouest et appuyée par un député de l'Est. Je ne fais pas cette motion dans le but de voter manque de confiance, mais afin d'obtenir l'opinion de la Chambre sur la question, et parce que je désire convaincre les membres du gouvernement de placer les instruments d'agriculture sur la liste des articles admis en franchise lorsqu'ils feront des changements dans le tarif.

L'ORATEUR-SUPPLÉANT (M. Bain) lit l'amendement.

M. DAVIN : Avec la permission de la Chambre je substituerai les mots :

La bonne foi envers les cultivateurs de l'Ouest, de la part du gouvernement, demande que les instruments d'agriculture soient placés sur la liste des articles admis en franchise.

Quelques VOIX : Trop tard.

M. LANDERKIN : C'est très postérieur.
Amendement rejeté.

La Chambre se forme de nouveau un comité des subsides.

(En comité.)

Département des Postes—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, au 30 juin 1897 \$2,850 00

M. FOSTER : Quelle est la cause de l'augmentation ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Elle couvre une allocation supplémentaire de \$100 due à l'augmentation du nombre des comptes des caisses d'épargne, tant de centins supplémentaires étant payés pour chaque compte.

Examineurs du service civil \$2,450

Sir CHARLES TUPPER : Les examens se font-ils comme auparavant ?

Le PREMIER MINISTRE : Oui.

M. FOSTER : Comment expliquez-vous cette augmentation de \$150 ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Il vaut mieux laisser l'item en suspens si l'on s'y oppose. Je n'ai pas les papiers dans le moment.

Dépenses éventuelles—Bureau du conseil privé..... \$7,500

M. DAVIN : Je désire attirer l'attention sur le fait qu'en 1894, on a déclaré sur l'autorité du grand critique financier de l'opposition, que les affaires de ce pays pourraient être conduites avec une somme bien moindre que celle demandée. Le présent ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) déclara alors qu'il était absurde que le gouvernement dépensât \$36,000,000 à \$37,000,000, et il déclara que les besoins du gouvernement civil ne devraient pas dépasser \$813,000. Et cependant, que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons ce gouvernement demander \$44,000,000, trois ans après qu'un des principaux collègues du premier ministre eût déclaré qu'il était monstrueux de demander \$37,000,000. Relativement à cet item je dis que nous devrions commencer tout de suite à réduire les dépenses. Nous avons au pouvoir un gouvernement qui s'est engagé à réduire les dépenses, qui s'est engagé à soulager les agriculteurs, qui s'est engagé à donner du soulagement en ce qui concerne l'huile de pétrole, qui s'est également engagé au sujet du fer et du bois et encore plus formellement engagé à retrancher sur les dépenses. Mais au lieu d'appliquer la serpe, au lieu de lever l'étendard de l'économie, nous trouvons que ces messieurs placent les dépenses à plus de \$44,000,000. Je ne prendrai pas la responsabilité de proposer de réduire cet item, mais je dis que ce sera un scandale pour le pays, et ce sera une chose dont le pays nous demandera compte à tous, si avec un gouvernement au pouvoir, après avoir promis l'économie, nous ne voyons pas, relativement à chaque item, si nous ne pouvons pas réduire les fardeaux sous lesquels le peuple gémit.

J'ai déjà montré que sur cinq articles les cultivateurs du Nord-Ouest paient en moyenne de 75 à 85 pour 100 de droits sur les choses qui entrent dans ce pays. C'est une affaire grave et il n'y a pas un item dans ce budget sur lequel les cultivateurs ne paient pas leur part. Nous nous avons entendu, M. le président (M. Lister) dans vos éloquentes et saisissants discours en cette chambre et ailleurs, dans le passé, et nous avons entendu des membres distingués du parti libéral, dans le même sens, condamner en termes énergiques les fortes dépenses. Nous nous avons entendu, M. le président, dire comment le cultivateur était saigné à blanc et nous avons entendu le ministre du Commerce demander avec indignation : allons-nous être taxés à l'excès ? M. le président, je me fais l'écho de ses paroles ici aujourd'hui et je me fais l'écho des vôtres : allons-nous être taxés à l'excès ; allons-nous être saignés à blanc ? La somme d'argent que l'on demande aujourd'hui pour conduire les affaires du pays est si forte, que les plus optimistes d'entre nous doivent se sentir alarmés et se demander si nous pouvons ou non faire face à l'avenir. Si, avec un gouvernement libéral au timon des affaires, un gouvernement qui a promis des économies, un gouvernement qui lorsqu'il était dans l'opposition déclarait qu'il était scandaleux de dépenser de \$36,000,000 à \$37,000,000 ; si la première chose qu'il fait est de demander plus de \$44,000,000 pour conduire les affaires du pays, que devons-nous

attendre pour l'avenir? S'il agit ainsi lorsque l'arbre est vert qu'aurons nous lorsqu'il sera sec? S'il fait ces choses-là dans ses premières années de pouvoir, qu'aurons-nous lorsque les éléments les plus sinistres du parti se seront affirmés avec plus de vigueur, avec plus de force, et plus de persistance et plus d'organisation qu'aujourd'hui. Ces \$44,000,000 semblent menaçants lorsque l'on songe au montant que les honorables députés de la droite demanderont à l'avenir.

Si nous de notre côté de la Chambre, ne protestons pas vigoureusement cette année, nous les verrons l'an prochain demander probablement \$45,000,000, et ayant promis des économies comme ils les ont promises, ils continueront d'année en année à augmenter nos dépenses. M. le président, pour ma part je suis décidé à tenir ces messieurs à leurs promesses relatives à l'économie, et j'attirerai l'attention en toutes occasions favorables sur le pénible contraste entre leurs grandes promesses et leur maigre accomplissement.

M. FOSTER : Quels sont les item compris dans les divers ?

Le PREMIER MINISTRE : Les télégrammes, le louage des voitures, les frais de voyages, les journaux et les petits item de cette nature.

M. FOSTER : Combien pour les journaux ?

Le PREMIER MINISTRE : Je ne saurais le dire dans le moment mais ce sont à peu près les mêmes que sous l'ancienne administration. Je ne crois pas que le nombre des journaux ait été augmenté de cinq.

M. FOSTER : J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur la très forte déclaration faite l'autre soir par l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) qui a exprimé sa foi de la manière la plus formelle. Mon honorable ami ne semble pas en avoir profité.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Qu'a-t-il dit? Je n'étais pas ici pour en profiter.

M. FOSTER : Je préférerais qu'il consultât son ami lui-même.

Département du secrétaire d'Etat—
Dépenses éventuelles..... \$ 5,500

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il me dire quelles sont les personnes employées et payées sur le crédit "aide aux écritures"? Les honorables députés de la droite nous ont toujours laissé sous l'impression que le personnel de ce département était beaucoup trop nombreux. Je vois qu'on maintient passablement bien le personnel.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il y a \$637.98 de réduction.

M. FOSTER : Mais seulement \$256.66 sur les aides aux écritures. Mon honorable ami a-t-il les noms de ces employés ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je n'ai pas les noms mais je crois que ce sont les mêmes employés qu'en 1896, à part un ou deux changements. Je crois avoir entendu dire qu'une des dames s'est mariée. J'aurai les noms.

M. DAVIN.

Dépenses éventuelles—Département de
l'Intérieur..... \$18,395

M. FOSTER : Nous aimerions avoir des explications sur cet item.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : L'augmentation des appointements de J.-A. Bollard est l'item qui exige peut-être des explications. M. Bollard était employé dans le service public en septembre 1884, à \$1.25 par jour. Il fut transféré en 1887, au département de l'Agriculture et ses appointements furent augmentés plus tard à \$600 par année. Lorsque la division de l'immigration fut transférée du département de l'Agriculture à celui de l'Intérieur, ce gentleman fut ramené avec la division de l'immigration et ses appointements furent réduits à \$400. J'ai donc trouvé que ce jeune homme après avoir passé dix ans au service, recevait des appointements de \$200 de moins que ceux qu'il recevait il y a quatre ans. S'il avait été traité comme d'autres employés l'ont été, ses appointements seraient de \$750 ou \$800 ; et en vue de la longueur de son temps de service et de leur nature satisfaisante, il ne m'a paru que juste de lui accorder une augmentation, et qu'il était très injuste d'avoir baissé ses appointements à \$400 comme l'a fait l'ancien gouvernement. Une enquête minutieuse n'a pu faire découvrir aucune raison possible pour la conduite qui avait été tenue. Personne ne paraît savoir pour quoi il a été traité de la sorte. Je ne m'intéresse pas particulièrement à ce gentleman lui-même, mais c'est parce que je crois qu'il a été traité injustement, comparé aux autres employés, que j'ai recommandé de porter ses appointements à \$700, ce qui est un chiffre raisonnable comparé aux appointements des autres commis faisant le même genre d'ouvrage, et qui ne le font pas mieux que lui.

L'autre item spécial est \$395 pour T.-W. Hodgins. M. Hodgins a été employé dans le département comme messenger provisoire depuis 1887. Pendant plusieurs sessions, cependant, le département a obtenu un autre aide, et Hodgins a obtenu la permission, sans salaire du département, d'agir comme messenger de la bibliothèque du parlement pendant chaque session, afin de lui permettre de recevoir un meilleur salaire que celui qu'il recevait du département. Il n'a passé aucun examen du service civil ; mais, malgré cela, il aurait pu être continué dans le département comme messenger provisoire si son emploi dans le département n'avait cessé à l'expiration du 31 décembre 1895, le parlement étant convoqué pour le 2 janvier 1896, et Hodgins ayant obtenu la permission d'accepter de l'emploi comme messenger durant la session, et n'ayant pas été payé depuis le premier janvier 1896, par le fait qu'il n'était pas régulièrement à l'emploi du département ce jour là. Une journée s'était écoulée entre la fin de l'année, alors qu'il a obtenu la permission de venir ici, et le commencement de la session le 2 janvier. Le sous-ministre de la Justice exprima au département l'opinion qu'il ne tombait pas sous le coup de la règle, et il a été laissé de côté apparemment parce que personne n'avait pris la peine de le protéger. Naturellement il ne connaissait pas les dispositions de la loi, et n'a pu se protéger lui-même. J'ai trouvé cependant que M. Hodgins remplissait ses fonctions dans le département comme d'ordinaire, et M. Burgess m'a dit que c'était un cas pénible et qu'on devait y pourvoir, et je crois que

cette opinion est juste. On a besoin de ses services, et ce serait commettre une erreur de le renvoyer et de le remplacer par un autre. Relativement à ce crédit, je dois dire que \$600 des appointements de mon secrétaire particulier sont payés à même ce montant.

M. FOSTER : L'honorable monsieur n'a pu trouver aucune raison d'avoir traité M. Bolland de la sorte. S'il veut étudier l'affaire avec soin, il trouvera que le cas de M. Bolland n'est pas le seul. Il y eût un bon nombre de transferts à l'époque où la division de l'immigration fut transférée au département de l'Agriculture et à cette époque un grand nombre d'employés surnuméraires furent soit renvoyés soit placés sur la liste permanente. Ceux qui ont été placés sur la liste permanente étaient des hommes qui y avaient droit en vertu de la loi du service civil, parce qu'ils avaient été employés depuis 1882. Ils étaient éligibles à cette nomination sans examen, mais la loi du service civil exige que la première nomination se fasse au minimum des appointements. Ces gens avaient l'option de devenir permanents en commençant au minimum des appointements et un bon nombre acceptèrent. Le cas de M. Bolland n'était pas le seul. Il y en avait environ une douzaine aux Chemins de fer, à l'Intérieur, et dans d'autres départements, de sorte que je ne dis pas que les services de M. Bolland ne valent pas \$700, mais je dis que lorsqu'on le traite ainsi et qu'on augmente ses appointements pour cette raison-là, si le chef du département examine l'affaire il trouvera une douzaine de cas de même nature, et des cas dans lesquels les commis ont été dans le service depuis plus longtemps que M. Bolland, qui y est entré en 1884.

Dépenses éventuelles.—Bureau de l'auditeur général.....\$2,500

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Il y a augmentation de \$700 demandée par l'auditeur général, à cause de l'immense somme d'ouvrage et du rapport volumineux qu'il publie. Et sans doute il s'attend à des travaux plus considérables et veut être prêt à faire face à toutes les éventualités.

M. FOSTER : Pour cette considération, je ne m'opposerais pas à l'augmentation sans doute, ses travaux seront considérablement augmentés, mais ne serait-il pas possible de rendre ce rapport un peu moins volumineux ? Je suis sous l'impression qu'il manque de beaucoup le but qu'il veut atteindre parce qu'il est si volumineux qu'il est presque impossible pour une personne de s'y reconnaître. Je sais que mon honorable ami de Wellington (M. McMullen) a dû faire beaucoup agrandir ses poches récemment afin de pouvoir transporter ce livre comme son *velde mecum*.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je consulterai mon honorable ami de Wellington-nord.

M. FOSTER : Pour la commodité des autres députés, mon honorable ami ne croit-il pas qu'on pourrait couper un peu ce rapport. Les comptes qu'il contient sont en grande partie en double parce qu'ils paraissent dans bien des cas, dans les comptes des départements, et je crois qu'on pourrait le diminuer sans en amoindrir la valeur intrinsèque.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je conférerai avec l'auditeur général sur ce point. Il mérite considération, car ce rapport est volumineux, je l'admets. D'un autre côté, nous devons nous rappeler, qu'il est avantageux d'avoir toutes ces choses en un seul endroit. Il n'est pas facile pour le public en général d'avoir accès à nos rapports des départements, et un gros volume vaut mieux qu'une douzaine. Je n'ai aucun doute que l'auditeur général sera heureux pour lui-même et pour son personnel, de réduire la dimension du volume, qu'en agissant ainsi, il ne s'expose pas à l'accusation qu'il essaie d'excuser nos infamies tandis qu'il a toujours exposé celles de mes honorables amis de la gauche.

M. FOSTER : Je n'ai aucun doute que l'auditeur général agira en toute justice à l'égard des députés de la droite comme il l'a fait pour nous.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : J'allais justement demander s'il ne vaudrait pas mieux discuter ceci dans le comité des comptes publics, auquel assisterait l'auditeur général.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un bon conseil. Je me lève simplement pour dire, et cela aura plus de force venant de notre part, qu'il est malheureux que l'auditeur général ne suive pas de plus près la coutume anglaise. J'ai en plusieurs fois occasion là-bas d'examiner le rapport de l'auditeur général, qui a des dépenses beaucoup plus considérables à examiner et son rapport est plus petit que le nôtre. S'il essayait de faire quelque chose dans le genre de notre auditeur général, son volume serait énorme. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public de publier un entier la correspondance échangée entre les différents départements sur des affaires des plus insignifiantes. On pourrait attirer l'attention sur ces dépenses, mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de remplir des pages et des pages avec les petites discussions entre les sous-ministres et l'auditeur général sur des affaires comparativement insignifiantes, qui entraînent une énorme quantité d'écritures. Je crois que l'ouvrage serait bien plus satisfaisant si l'on suivait la coutume de l'auditeur général d'Angleterre, et c'est je pense, la coutume que suivait notre auditeur général lorsqu'il a commencé sa carrière.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Le point vaut la peine d'être étudié, mais je crois que la suggestion faite par mon honorable collègue que nous discutions l'affaire dans le comité des comptes publics, est celle que nous devrions suivre. Ce comité est en état de faire une enquête sur le sujet et retrancherait probablement quelque chose ou ferait quelques modifications au système présent, et elles pourraient y être discutées n'importe quand l'honorable monsieur le voudra.

M. McMULLEN : Je désire dire un mot ou deux. Je considère que le rapport de l'auditeur général est le livre le plus précieux de tous ceux publiés par aucun des départements à Ottawa. Il ne se publie pas de livre bleu qui soit plus généralement demandé, ou lu avec plus d'attention et de soin. Je crois que le peuple du Canada commence en général à s'informer des recettes et des dépenses des différents départements et de l'admi-

nistration générale des affaires, et qu'il trouve plus de renseignements par la lecture du rapport de l'auditeur général que par aucun autre document publié par le gouvernement. Je n'objecte pas du tout à la conduite de l'auditeur général parce qu'il augmente la dimension de son volume. Il a une vaste expérience comme auditeur général, et je crois qu'il s'est montré un très précieux employé pour le pays dans l'exercice de ses onéreuses fonctions. Il a fréquemment mis au jour dans son rapport des affaires qui ont vivement intéressé la population du pays, et qui ont été longuement discutées sur le parquet de cette chambre. Je suis peiné que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) semble trouver le livre si volumineux qu'il est presque sans utilité pour lui.

Lorsqu'il aura siégé dans l'opposition pendant quinze ans, comme moi, et qu'il aura étudié ce volume aussi minutieusement, il n'éprouvera aucune difficulté. Il s'y accoutumera. Je recommande ce volume à son attention, et j'espère qu'il le lira avec soin, et qu'il finira par le connaître aussi à fond que je le connais. Dans ce temps-là, il respectera et recommandera chaque page de ce précieux volume.

DÉPENSES ÉVENTUELLES.

Administration des Douanes :	
Aide aux écritures et autre	2,770 00
Impressions et papeterie.....	2,000 00
Divers	2,730 00
	<hr/>
	\$7,500 00

M. FOSTER : Je suis peiné de voir que le contrôleur des Douanes ait augmenté un item de son budget.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Il l'a réduit de \$300 dans son ensemble.

M. FOSTER : Ce qu'il retranche ne compte pour rien naturellement. C'est l'augmentation qui attire l'attention.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : L'honorable monsieur veut, sans doute, parler de l'addition à l'item aide aux écritures et autre. Il y a une augmentation de \$30 accordée chaque année aux employés surnuméraires jusqu'à ce qu'ils aient atteint un maximum de \$600. Il y en a cinq d'entre eux qui obtiennent l'augmentation de \$30 et un autre auquel il ne manque plus que \$20 pour porter ses appointements au maximum. Cela forme les \$170 d'augmentation. Puis il y a une diminution de \$400 dans les divers, ce qui fait une économie nette de \$300 sur l'item.

M. FOSTER : Cela ouvre une nouvelle phase de la question. Je dois attirer l'attention du premier ministre (M. Laurier) sur cela, et aussi celle de mon honorable ami le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright.) Le premier ministre et d'autres ministres ont déclaré que les augmentations statutaires allaient être retranchées.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Allaient être.

M. FOSTER : Oui, c'est ce qu'on a dit relativement à l'année pour laquelle nous votons le budget. On nous a déclaré que, dans chaque cas, on avait fait des réductions, excepté pour la moitié du terme précédent. Or, le contrôleur des Douanes émet le principe que la classe des commis aux écritures

recevra les augmentations statutaires réglées par la loi. Le gouvernement sera-t-il conséquent ou non ? Si l'on n'accorde pas l'augmentation statutaire à une certaine classe de commis, comment peut-on l'accorder à une autre classe ? J'aimerais avoir à ce sujet un mot d'explication de la part de l'honorable ministre.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Cela ne s'applique, comme l'honorable député pourra s'en convaincre, qu'aux commis supplémentaires dont le traitement maximum est de \$600, et je leur accorde une augmentation de \$30 dans le cas où leur traitement est au-dessous du maximum ; et leur traitement est réglé de la même manière quand il ne faut que \$20 pour atteindre le maximum. Est-ce que l'honorable député (M. Foster) s'oppose à cela ?

M. FOSTER : On a posé en principe que le gouvernement supprimerait les augmentations statutaires dans tous les autres départements. J'ai entendu faire cette déclaration et j'ai constaté par le budget qu'on en avait agi ainsi. Mais le contrôleur des Douanes émet aujourd'hui un principe différent, savoir : qu'en tant qu'une certaine classe de commis est concernée, les expéditionnaires (dont la loi permet d'augmenter le traitement de la même manière que celui des autres fonctionnaires), il va continuer de suivre le système des augmentations statutaires que l'on n'applique plus pour les autres employés. Le gouvernement doit adopter la même ligne de conduite envers toutes les classes, refuser l'augmentation aux commis expéditionnaires ou l'accorder à tous les autres. Comme je l'ai dit précédemment, je pense que l'on doit accorder l'augmentation statutaire à tous ceux qui la méritent. Mais le gouvernement n'est pas justifiable de l'accorder aux commis d'une certaine classe et de la refuser aux autres. J'aimerais avoir une explication à ce sujet.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Ma réponse est que, dans certains cas, des traitements ne sont pas assez élevés et je crois que ces commis méritent une augmentation. Le traitement maximum est de \$600. Je demande à l'honorable député s'il s'oppose à cette proposition ?

M. FOSTER : Mon honorable ami ne m'intimidera pas en me demandant si je m'oppose à cette augmentation. L'honorable député et tous les membres du gouvernement savent parfaitement bien quel point je critique. Veulent-ils me répondre, oui ou non ? Je prends la position que j'ai prise l'autre jour, et je dis que le meilleur principe est de donner l'augmentation statutaire à tout commis qui l'a mérité. Mais, assurément, il faut être conséquent. Les paroles que le ministre de l'Intérieur a prononcées publiquement, avant de devenir membre du gouvernement, à peu près dans le temps qu'il a accepté de faire partie du cabinet, savoir : qu'il était entré dans le ministère à la condition qu'il dirigerait son propre département comme il l'entendrait, ces paroles, dis-je, ne peuvent s'appliquer dans un gouvernement constitutionnel. Les ministres doivent être d'accord sur les questions de politique générale. Il semble ici y avoir une évidente contradiction entre les membres du gouvernement sur une question d'administration des affaires publiques, et j'aimerais tirer la chose au clair. J'en appelle à mon honorable ami, le pre-

mier ministre, et je lui demande s'il doit appliquer ou non le même principe en tout et partout.

Le PREMIER MINISTRE : Je regrette de dire que je n'ai pas suivi la discussion.

M. FOSTER : Ce n'est pas ma faute, mais pour l'obliger, je vais répéter ce que j'ai dit : J'ai compris que le gouvernement avait adopté une nouvelle politique relativement à l'augmentation du traitement des commis. Tous les ministres qui, jusqu'ici, ont présenté des estimations, ont déclaré qu'ils avaient changé l'ancien principe ; le principe appliqué pendant plusieurs années, savoir : qu'une augmentation statutaire de \$30 et de \$50 serait accordée aux commis qui l'auraient mérité sur recommandation faite par le sous-ministre au ministre. Or, le gouvernement dit maintenant : nous allons supprimer toutes ces augmentations statutaires et nous allons permettre au ministre de choisir les fonctionnaires qu'ils croira les plus dignes, et de leur accorder l'augmentation qu'il jugera convenable et le comité sanctionnera tout cela. Et, en partant de ce principe, le ministre de l'Intérieur choisit huit fonctionnaires, augmente leur traitement de \$100 à \$250, et ne fait absolument rien pour les autres employés. Le ministre de la Marine et des Pêcheries en a choisi deux, je crois, leur accorde une augmentation, et tous les autres employés de son département n'ont reçu aucune augmentation. Ainsi, à l'avenir, au lieu de l'augmentation statutaire, le principe qui dominera sera le caprice du ministre.

Si le ministre croit qu'un fonctionnaire mérite une augmentation, il vient en cette Chambre, indique le cas et obtient un crédit. Et lorsque le contrôleur¹ des Douanes se présente, il nous parle d'une classe dont il n'a pas encore été question ; c'est une classe du service public que la loi place au même rang que toutes les autres, celle des commis expéditionnaires qui, commençant à \$300 ou \$400, peuvent obtenir, comme les commis des autres classes, un traitement maximum de \$600, en suivant l'échelle régulière des augmentations statutaires, c'est-à-dire du minimum au maximum. Le contrôleur des Douanes nous explique qu'il a accordé l'augmentation de \$30 à tous les commis de cette classe. Ce n'est que justice, je crois ; et je prétends qu'on devrait appliquer le même principe à tout le service public et je demande au gouvernement qui ne l'applique qu'à deux ou trois classes de fonctionnaires, de nous expliquer cette inconséquence.

Quant à moi, je suis convaincu, que c'est faire une injustice aux fonctionnaires publics, et plus particulièrement aux commis d'une classe inférieure, que de leur refuser la petite augmentation qui est la récompense de leurs fidèles services et sur laquelle ils comptaient quand ils sont entrés en fonctions. Il y a une douzaine de fonctionnaires, et plus, qui sont entrés dans les administrations publiques depuis que je suis membre du parlement ; lorsqu'ils se sont adressés à moi, je lui ai répondu comme suit : Voici la loi, voici l'usage. Entrez, soyez de bons commis et faites fidèlement votre devoir. Vous commencez avec un traitement minimum de \$400 et vous obtiendrez une augmentation de \$50 jusqu'à ce que vous ayez atteint le maximum ; et alors vous aurez la chance d'être promus.

Mais tout est renversé aujourd'hui ; ce serait de l'inconséquence que d'appliquer le principe de

l'augmentation dans un département, et de ne pas l'appliquer dans un autre ; de l'appliquer à une certaine classe d'employés et de ne pas l'appliquer à une autre. J'aimerais voir le gouvernement retourner à l'ancien principe, et l'appliquer de cette manière-ci : n'accorder une augmentation qu'après enquête et après un rapport du sous-ministre approuvé par le ministre, sur la compétence du fonctionnaire. Ainsi, l'on n'accorderait aucune augmentation aux employés qui n'en méritent pas, mais d'un autre côté, on pourrait s'appuyer, dans une certaine mesure, sur un principe, pour accorder un traitement plus élevé aux fonctionnaires méritants. J'aimerais voir le gouvernement adopter cette ligne de conduite, et dans ce cas, je ne trouverais rien à redire à l'acte du contrôleur des Douanes. Mais nous constatons tous qu'il y a inconséquence quelque part et que le gouvernement n'agit pas en vertu d'un principe bien défini.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : L'honorable député ne fait pas de distinction. Il y a comme je l'ai expliqué, des commis supplémentaires.

M. FOSTER : Non, pas dans un certain sens.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Il y a des commis supplémentaires, et j'ai pris sur moi de demander au comité de m'accorder quelque chose, afin de pouvoir leur donner, dans certains cas, \$30 de plus par année.

M. FOSTER : C'est une bonne pensée que vous venez d'avoir après coup.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Non ; j'ai d'abord donné des explications à ce sujet. Si l'honorable député prétend qu'un des commis que j'ai recommandé, comme faisant bien son devoir, et recevant \$360 ou environ, n'a droit à aucune augmentation, alors je n'insisterai pas sur le crédit demandé. Mais j'ai pris sur moi de recommander ces augmentations. Ces personnes, comme le sait l'honorable député, ne forment pas partie du personnel régulier du service public, mais ce sont des commis supplémentaires qui exercent leurs fonctions sans engagement déterminé quant à la durée de leur service. Quelques-uns d'entre eux sont entrés dans les administrations publiques avec un très petit salaire. Je suppose que nous ne sommes pas obligés de leur accorder d'augmentation, mais j'ai pris sur moi de le faire.

M. FOSTER : Si mon honorable ami désire contrairement mon opinion à ce sujet, je puis la lui donner immédiatement. Je crois que c'est une honte de prendre de bons employés qui sont entrés dans le service public à raison de \$300 par année, et sous l'empire d'une loi qui leur promet une augmentation de \$50, de les faire travailler pour le gouvernement et de ne pas leur donner l'augmentation à laquelle ils ont droit. Je crois encore que c'est une honte de prendre un commis de troisième classe avec un salaire de \$400, base adoptée ici depuis des années, de le faire travailler pour le gouvernement et ensuite de lui refuser l'augmentation de son traitement, s'il l'a méritée. Telle est mon opinion dans les deux cas. Mais le gouvernement persiste encore dans son inconséquence et applique à une classe un principe qu'il n'applique pas à une autre. Mon honorable ami a complètement changé de

front à cette seule supposition. Bien, je vais en revenir au principe que tous, d'après moi, méritent une augmentation, et je demanderai au comité de la leur accorder. Ce n'est pas là choisir et favoriser les commis qui méritent de l'être, mais c'est simplement accorder une augmentation de salaire à tous indistinctement.

M. CRAIG : Pas un député de la gauche ne s'oppose à l'augmentation. Ce que veut le député d'York (M. Foster),—mais je crois qu'il ne réussira pas—c'est que le gouvernement soit conséquent dans sa conduite. Il est mieux pour l'honorable député de renoncer à son désir et de laisser adopter les augmentations. Les paroles du contrôleur des Douanes m'ont convaincu qu'il faut que ces estimations soient acceptées et que ces commis obtiennent cette augmentation de traitement. L'inconséquence du gouvernement mérite certainement une punition, mais je ne voudrais pas voir souffrir ces commis pour les péchés du gouvernement et pour cette raison, j'appuierai l'augmentation que l'on propose.

M. McNEILL : Je conseille fortement au gouvernement de reconsidérer, si possible sa détermination dans un sens favorable aux employés publics ; non seulement à ceux dont il est question dans ce débat, mais à tous ceux qui ont été induits à entrer dans le service avec l'entente bien définie qu'ils obtiendraient cette récompense pour leurs services. Il n'y a aucun doute que ces hommes, lorsqu'ils sont entrés en fonctions, ont compris qu'ils auraient une augmentation de \$50 par année, jusqu'à un maximum du traitement et qu'alors ils seraient promus et que leur salaire continuerait à augmenter, pourvu que leur conduite fut bonne et honorable. Telle a été l'entente formelle, pas de doute possible sur ce point dans l'esprit de qui que ce soit. J'ai entendu ces jeunes gens parler de cette question à mainte reprise et nous savons tous que c'est ce qu'ils ont compris. Le premier ministre ne dira pas, je crois, que telle n'a pas été l'entente. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas eu d'abus ; je ne veux pas dire que quelquefois, ces augmentations statutaires n'ont pas été accordées à des hommes qui, par leur conduite, s'en étaient rendus indignes. Mais les abus doivent être réprimés. Qu'à l'avenir, une main plus ferme dirige ces employés, et si quelques-uns d'eux ne méritent pas une augmentation, ou si le sous-ministre n'est pas prêt à dire qu'ils en méritent une, et si le gouvernement ne croit pas qu'ils en méritent une, que l'on ne leur accorde aucune augmentation.

Le PREMIER MINISTRE : C'est ce que nous faisons.

M. McNEILL : Mais vous ne posez pas en principe comme vous le faites maintenant, si je comprends bien, que cette augmentation ne sera pas le droit absolu des commis qui l'auront méritée. C'est là, je crois, la règle que l'on formule. Je prétends que le gouvernement et le peuple de ce pays ont contracté l'obligation morale d'accorder aux commis qui la méritent, l'augmentation régulière de \$50. Je dis aujourd'hui comme je l'ai dit auparavant, si l'argent est plus fort que l'honneur et la justice en Canada, c'est une sombre perspective pour notre pays. Je dis avec force au gouvernement,—quel que soit son désir de pratiquer l'économie et je suis avec lui chaque fois qu'il tentera de réduire les

M. FOSTER.

dépenses d'une manière honorable,—de ne pas oublier les grands principes de justice et d'honneur qui doivent guider tous les hommes.

Le PREMIER MINISTRE : Puisque mon honorable ami (M. McNeill) en a appelé à moi, il y a quelques instants, j'exposerai mes vues sur cette question. Je n'abonde pas dans le sens de mon honorable ami lorsqu'il nous dit qu'il se forme un contrat implicite entre le gouvernement et chaque commis qui entre en fonctions et que ce contrat comporte une augmentation annuelle de son traitement. L'ancien système devait nécessairement engendrer des abus, parce que c'était l'impression générale, non seulement chez les commis, mais encore chez les députés de cette Chambre, que tout commis—tout commis méritant, pour me servir de son expression—avait droit à une augmentation de \$50 par année. C'était aussi l'impression générale que tout commis était, dans ce sens, un commis méritant et avait droit à l'augmentation, et de fait tout commis l'obtenait. La raison pour laquelle on n'a pas observé la loi provient d'une autre cause. J'admets parfaitement que tout commis méritant doit avoir une récompense ou quelque espérance d'avancement. Les commis sont faciles à trouver et on pouvait aisément en avoir pour remplir le service public jusqu'au bord—même sans ces encouragements ; mais comme question de justice, un homme qui remplit bien son devoir, ou qui le remplit mieux que le commis qui travaille à ses côtés, doit recevoir une récompense proportionnée aux services qu'il rend au pays. Sur ce point, je crois, mon honorable ami tombera d'accord avec moi ; mais nous constatons que c'est l'impression générale, dans toutes les branches des administrations publiques, que chaque commis a droit à cette augmentation et en conséquence, afin de mettre fin à cette impression, nous avons dû prendre d'énergiques mesures. Et mon honorable ami admettra sans doute que l'exception a confirmé la règle, car nous avons augmenté le traitement d'une ou deux femmes. Elles font appel à l'esprit chevaleresque de l'honorable député et je crois que ce dernier ne combattra pas cet item du budget.

M. FOSTER : Bien au contraire.

Le PREMIER MINISTRE : Les exceptions prouvent que nous avons été conséquents. Le contrôleur des Douanes n'a pas indistinctement accordé une augmentation à chacun des commis, mais il a augmenté le traitement de deux ou trois femmes qui méritaient cette faveur et je suis heureux de constater que cet item est approuvé en substance, quoique critiqué dans quelques détails.

M. McNEILL : J'aimerais voir plus d'item de ce genre. Mon objection est qu'il n'y en a pas assez.

Le PREMIER MINISTRE : Nous nous efforçons de faire mieux une autre année.

M. McNEILL : La différence fondamentale qu'il y a sur cette question entre le premier ministre et moi est à propos de l'ancien système qu'il considère comme inadmissible. Le système peut être répréhensible ou mauvais. Je ne discute pas ici si ce système était bon ou mauvais, mais, dans tous les cas, c'était le système en vigueur, et c'était l'opinion de tous ceux qui sont entrés dans le service civil que la règle était qu'un commis devait rece-

voir une augmentation de \$50 par année. Si le premier ministre croit que c'était un mauvais système il peut le changer et que ceux qui entrent maintenant dans le service public, sachent quel est le nouveau système. Mais je prétends qu'aussi longtemps qu'il y aura des commis qui sont entrés pendant que l'ancien système était en vigueur, que ce système fût bon ou mauvais, ces employés doivent avoir le bénéfice de ce que l'honorable député appelle "l'entente générale" dans le département à cette époque.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est une observation du premier ministre, que je désire relever, car elle ne me paraît pas exacte. Le gouvernement, dit-il, aurait constaté, en arrivant au pouvoir, qu'en réalité tous les commis recevaient une augmentation de \$50 par année, qu'ils la méritassent ou non. Admettre qu'il en est ainsi, serait une imputation de blâme contre les sous-chefs de ministère; imputation qui ferait peu d'honneur à ces derniers. Le premier ministre n'aurait pas dû faire cette déclaration, sans la qualifier, parce que, dans le département que je dirigeais l'augmentation était un instrument excellent entre les mains du sous-ministre pour conduire le personnel et je me rappelle très bien que dans un ou deux cas, après communication avec le sous-ministre, l'augmentation fut refusée parce que le sous-ministre ne voulait pas donner la recommandation nécessaire.

Le point que je désire relever dans les remarques du premier ministre est celui-ci : parce que cette loi n'a pas eu une application convenable, les employés méritants, admis dans le service avec l'entente bien claire que s'ils remplissaient leur devoir d'une manière satisfaisante, ils obtiendraient l'augmentation statutaire, se voient maintenant frustrés de leur droits. Je crois que c'est là une conduite bien dure à leur égard. Que la loi ait été mal appliquée, ou que le sous-ministre ait abusé de sa discrétion, c'est là une question à débattre entre le ministre et le chef du département; mais assurément les employés envers lesquels le gouvernement est lié par un quasi contrat, ne doivent en souffrir que s'ils sont coupables de quelque faute. Quelle que soit la loi, je crois que l'application qu'on en fait est excessivement sévère, car le gouvernement admet avoir obtenu, sous l'empire de ce système, de bons employés, ainsi que le directeur général des Postes l'a avoué l'autre jour, en ce qui concerne son vaste département, lorsqu'il a déclaré qu'il y avait des hommes qui font honneur au département et qui font honneur aux administrations publiques du Canada.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Écoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, et tout le monde admettra que cette observation peut s'appliquer à tous les départements et que l'on ne traite pas généreusement les fonctionnaires publics, surtout ceux qui remplissent bien leurs devoirs; et il est indigne du Canada et du gouvernement canadien, de réduire tout d'un coup, les appointements de ces fonctionnaires, pour la raison que le premier ministre a donnée, savoir : que le système en vigueur a été mal appliqué et a été condamné comme étant un mauvais système.

M. SPROULE : L'ancienne loi et les anciens règlements décrétaient que tout commis diligent et

compétent recevrait une augmentation annuelle de \$50, maintenant le gouvernement déclare que cela ne s'appliquera qu'aux employés qui, dans son jugement, y auront droit, je m'oppose à cette interprétation. On considérerait cette somme comme une récompense raisonnable pour stimuler le travail des commis dans les départements. Mais les honorables membres de la droite ont abandonné ce principe qui était considéré comme salubre et ont pris sur eux d'augmenter les traitements en certains cas, les augmentations variant de \$50 à \$200 par année. Cela paraît une grande augmentation d'un seul coup, et jusqu'à présent on n'en a pas encore donné aucune raison valable. On peut supposer que le ministre a ses favoris auxquels il donne une plus grande augmentation qu'ils ne le méritent réellement, tandis qu'on n'en accorde aucune aux autres employés du service public. Si la somme de \$50 était par le passé une augmentation raisonnable, il doit en être ainsi maintenant, et je ne vois aucune raison pourquoi le ministre accorderait une augmentation de \$150 ou \$200. Si l'on n'accordait que \$50 dans les cas spéciaux, ce serait un pas dans la voie de l'économie et ce serait en même temps se conformer à l'esprit du l'Acte du service civil." On ne peut nier que le traitement de la plupart de ses fonctionnaires ne soit élevé si on compare celui qui reçoivent d'autres personnes aussi compétentes, dans les autres carrières, et une augmentation de \$50 au traitement d'un jeune homme serait considérée comme une augmentation annuelle raisonnable. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement donnerait une somme de \$200 extra, d'un seul coup.

M. McMULLEN : Le gouvernement actuel a parfaitement le droit de suivre la ligne de conduite qu'il considère être dans les meilleurs intérêts du pays. Durant les dix-huit dernières années, en règle générale, les augmentations ont été accordées indistinctement dans chaque département et, devant le peuple, le gouvernement serait justifiable de mettre un terme à cette pratique. Quant à moi, je pense que la meilleure manière serait d'engager les commis et de les payer suivant la valeur de leur travail. Tout en étant exposé aux augmentations, en règle générale, je dois avouer qu'il y a des exceptions, et le cas qui nous occupe peut être une de ces exceptions. Nous savons ce qu'a fait le chef de l'opposition dans le passé, et si je comprends bien, il a déclaré qu'il préférerait défendre une augmentation de \$100 que d'essayer de justifier une réduction de \$5. Telle a été la politique des honorables membres de la gauche pendant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir. Mais il peut arriver qu'il y ait ici des rouages qu'on ne sait pas, car en parcourant la liste du service public je constate qu'il y a cinq McNeill; il y a aussi le nom de Sproule.

M. SPROULE : C'est pas mon parent.

M. McMULLEN : Peut-être les honorables députés plaident-ils pour leur propre famille ?

M. SPROULE : Combien y a-t-il de McMullen ?

M. McMULLEN : Je n'en connais aucun; mais dans tous les cas, nous voyons les noms que je viens de vous donner sur la liste du service public. Quand les honorables députés de la gauche préconisaient, sans distinction, une augmentation de \$50 pour

chaque employé public, ils ont peut-être eu en vue l'intérêt de leurs propres parents.

Advenant aujourd'hui, à Ottawa, la démission d'un fonctionnaire public, je n'ai pas de doute qu'il y aurait une douzaine de personnes qui seraient prêtes à accepter son emploi avec le même salaire et qui pourraient remplir cet emploi probablement aussi bien et aussi efficacement.

Dans certains cas, le ministre peut se croire obligé de reconnaître les services d'un excellent employé qui reçoit un faible traitement, comme cela est arrivé dans le département du contrôleur des Douanes. Ce ne sont pas réellement des augmentations statutaires, mais elles ont été mises en usage par les conservateurs quand ils étaient au pouvoir, et je crois que le pays approuvera le gouvernement de les supprimer.

M. McNEILL : Je dirai à mon honorable ami (M. McMullen) que si j'avais des parents dans le service public, je n'en rougirais pas, et je n'aurais pas songé à répondre à ce que l'honorable député a dit, si je n'avais craint que l'argumentation que je me suis efforcé de présenter à la Chambre du mieux que j'ai pu, ne fut affaiblie par la pensée que je parlais au nom d'un de mes parents. Pour l'information de la Chambre et de l'honorable député (M. McMullen) je désire déclarer que je n'ai que deux parents au Canada et que ni l'un ni l'autre ne font partie du service public.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes tous disposés à appuyer l'honorable contrôleur des Douanes en accordant les augmentations qu'il demande. Il déclare qu'après mûre considération il a constaté que ces fonctionnaires méritaient cette augmentation, et il en fait par conséquent la demande.

Il y a deux points importants à considérer à ce sujet. L'un est de rendre justice à l'employé public, l'autre d'obtenir un service efficace dont en grande partie dépend le bon gouvernement du pays. Je n'hésite pas à dire que la conduite tenue par les deux partis à venir jusqu'à ce jour a été une conduite sage. La règle établie exigeait qu'à la fin de chaque année le sous-chef du ministère fit connaître les employés qui, en raison de leur efficacité, avaient droit à cette petite augmentation annuelle. Cet usage avait naturellement l'effet d'encourager les employés à mieux remplir leur devoirs s'ils avaient su qu'ils n'étaient pas plus avancés soit en remplissant bien ou en négligeant leurs devoirs.

L'honorable ministre du Commerce a déclaré—et je ne veux pas discuter son assertion—que le système a dégénéré en abus, et qu'il est devenu d'usage d'accorder cette augmentation annuelle à chaque fonctionnaire. Si cette usage est devenu général à ce point il est juste de prendre les moyens nécessaires pour y mettre un frein, et pour que cette augmentation ne soit accordée qu'à ceux qui en sont dignes par l'accomplissement efficace de leurs devoirs.

Mais je crois que le contrôleur des Douanes avait une autre raison pour agir comme il l'a fait. L'usage d'accorder indistinctement cette augmentation a été supprimé par le présent gouvernement, la raison, telle que fournie par l'honorable ministre du Commerce, étant que le service public était devenu une charge onéreuse pour le pays, et qu'il fallait le soulager d'une partie de ce fardeau. Je réponds à cette assertion en faisant observer que si

M. McMULLEN.

un plus petit nombre de personnes peuvent remplir les devoirs du service public, alors, à mesure qu'il se présente des vacances, et cela arrive continuellement, elles ne soient pas remplies, et de cette manière le personnel du service public sera réduit au nombre nécessaire pour remplir ces devoirs ; et je continuerais l'usage qui consiste à accorder l'augmentation annuelle à ceux qui la méritent par leur assiduité à remplir leurs devoirs.

Mais le contrôleur des Douanes, prévoyant que ce changement aurait lieu, et que l'augmentation annuelle ne serait pas accordée indistinctement à tous les fonctionnaires, a établi ce que je crois une distinction juste entre le personnel général du bureau et ces copistes qui sont payés \$300 ou \$400 par année, en attendant l'augmentation annuelle de leur salaire jusqu'à ce qu'ils reçoivent une juste rémunération pour leurs services.

Il y deux raisons pour que cet usage soit adopté par tous les départements. Chaque fois qu'il y a des personnes qui ne sont pas dans le service public mais qui ont été induites à accepter l'emploi de copistes dans l'espoir de s'assurer finalement une position dans le service, si elles remplissent fidèlement leur devoir, je crois, que, tant en justice pour elles-mêmes que dans l'intérêt du service, vous devez les encourager en leur accordant cette augmentation.

Il ne faut pas oublier que ces employés commencent avec un salaire qui ne leur suffit pas pour vivre—pour se procurer la pension et l'habillement—ou s'ils le peuvent ce n'est qu'à force d'économiser ; mais ils arrivent avec l'espoir que leur salaire sera graduellement augmenté jusqu'à ce qu'ils aient un peu plus que pour leur donner les choses nécessaires à la vie. Je suis heureux que le contrôleur des Douanes ait adopté cette ligne de conduite et je voudrais que les autres ministres en fissent autant pour les employés de la même catégorie, de manière à les encourager à bien remplir leurs devoirs et à induire des personnes de bonne réputation et de talents à entrer dans le service public.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : L'honorable préopinant paraît avoir saisi le point que les autres orateurs ont perdu de vue. L'augmentation statutaire de \$50 ne s'applique pas à la classe d'employés mentionnée par l'honorable député, parce que, à proprement parler, ils ne font pas partie du service public, mais sont commis surnuméraires. Un arrêté du conseil me permet de recommander qu'une certaine somme soit accordée aux employés que j'ai choisis et qui le méritent.

Dépenses éventuelles—Ministère des Postes..\$40,000

M. SPROULE : Il paraît y avoir une augmentation considérable dans ce crédit.

Plusieurs VOIX : Non, une diminution.

M. SPROULE : L'honorable ministre veut-il expliquer comment elle a eu lieu ?

Plusieurs VOIX : Oh !

M. SPROULE : Il est quelques fois aussi important d'expliquer pourquoi il y a une diminution que pourquoi il y a une augmentation.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Toute la diminution dans cet item,

est pour l'ouvrage de copistes et autres assistants. Les mots s'expliquent d'eux-mêmes. Nous avons réduit le personnel.

M. FOSTER : L'honorable ministre a-t-il suivi la règle adoptée par le contrôleur des Douanes et demandé des augmentations pour les copistes ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Il n'y a pas de demande pour aucune augmentation.

M. McMULLEN : J'approuve de tout cœur les efforts que fait l'honorable directeur général des Postes pour réduire les dépenses, et je répondrai à la longue harangue de notre estimable ami l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) en appelant son attention sur ce fait. Il avouera, j'espère, que c'est bien.

M. FOSTER : Mon honorable ami, l'honorable préopinant, est vraiment étonnant sous certains rapports. Ils est prêt à tout approuver et il désire tout approuver. Quand le contrôleur des Douanes enfreint la règle établie, et qu'il donne l'augmentation statutaire à chacun de ses copistes, mon honorable ami se lève et approuve ; et quand l'honorable directeur général des Postes déclare qu'il n'a pas accordé l'augmentation statutaire à ses copistes, mon honorable ami se lève encore et approuve. Mon honorable ami a dit il y a un instant qu'il y a bien des changements. Il y en a beaucoup et certaines choses ne vont pas comme elles avaient coutume d'aller dans cette Chambre.

Dépenses éventuelles—Ministère de
l'Agriculture..... \$15,000

M. FOSTER : J'aimerais avoir l'explication de cette augmentation.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je vais la donner avec plaisir. De fait, la somme de \$7,500, qui était dans le budget l'année dernière pour copistes et autres commis surnuméraires, s'est trouvée insuffisante.

Quand j'ai pris la direction du ministère, l'été dernier, j'ai constaté qu'il y avait un personnel nombreux de commis surnuméraires, dont les salaires n'ont pas pu être tous payés à même le crédit inséré dans le budget, et en 1895-96 la somme de \$9,000 a été réellement payée. Cette année, 1896-97, j'espérais pouvoir réduire cette dépense à \$7,500, mais malgré le fait que j'ai renvoyé sept ou huit de ces commis surnuméraires, je vois que je serai obligé de demander un crédit supplémentaire d'un peu plus de \$2,000 pour couvrir cette dépense, qui sera cette année comme l'année dernière de \$9,000. En conséquence, je demande que nous votions pour le prochain exercice la somme de \$9,000, de manière à ce que je sois sûr que je ne demanderai pas l'année prochaine un crédit supplémentaire. Mais je suis convaincu que je pourrai dépenser \$400 ou \$500 de moins que \$9,000.

M. FOSTER : Je désire signaler à l'attention de mon honorable ami ce que je crois être une injustice et lui demander s'il ne peut pas y remédier. Il a dans son ministère un assez grand nombre de commis surnuméraires, surtout dans la division des brevets d'invention.

Il y a un jeune homme nommé Bassett, du comté de King, N.-B., mon propre comté, qui est venu ici en 1886, et qui fut nommé commis surnuméraire au ministère de la Marine. Il fit son travail d'une manière satisfaisante, et en 1890, il fut transféré du ministère de la Marine et des Pêcheries, division des primes à la division des brevets d'invention au ministère de l'Agriculture, où il est resté jusqu'en 1895.

Je prie, mon honorable ami de demander aux fonctionnaires de son ministère s'ils n'ont pas constaté que ce jeune homme a toujours été assidu à son ouvrage et un commis d'un talent plus qu'ordinaire qui a donné satisfaction à ses supérieurs ? En 1895, il fut nommé permanent avec le même salaire qu'il avait en qualité de commis surnuméraire, \$550 par année, ce qui n'est pas un salaire exorbitant, et de 1895 à 1897 il a été commis permanent dans ce ministère. Il a reçu avis que le 1er juillet ses services ne seraient plus requis. Il ne s'est pas occupé de politique mais uniquement de son bureau, bien que mon ami personnel, il n'est pas allé au Nouveau-Brunswick, ni je le lui ai demandé, mais il est resté ici et a travaillé constamment.

Mon honorable ami a quinze ou seize commis surnuméraires dans ses bureaux, il en a quelques-uns qui sont entrés depuis que cet homme est là, et d'autres qui y sont arrivés l'année dernière, et je crois qu'il commet une injustice à l'égard de cet homme en lui enlevant sa position, dont il a rempli les devoirs à la plus grande satisfaction de ses supérieurs, et en nommant à sa place des commis surnuméraires. S'il y a une règle juste à appliquer — et mon honorable ami avouera qu'il y en a une — la préférence doit être donnée aux plus anciens commis, s'ils ne sont pas assez vieux pour être inefficaces, et ce jeune homme ne l'est pas.

Je prierais mon honorable ami d'examiner la question et de se consulter avec ses fonctionnaires et j'espère qu'il pourra continuer à employer M. Bassett, ni le jeune homme, ni moi ne demandons de faveurs. Il n'y a pas contre lui d'accusation de conduite politique agressive ni d'incompétence. Loin de là, il a toujours été hautement recommandé. Il était permanent et il a reçu avis de sa destitution qui aura lieu le 1er juillet, et des commis surnuméraires ont été nommés durant l'année et ils restent employés au ministère. C'est pour ce motif que j'en appelle à l'honorable ministre, le priant d'examiner le cas et de voir s'il ne peut pas réparer l'injustice, car je crois très certainement qu'il est injuste de traiter cet homme de cette manière.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis vraiment heureux de pouvoir donner à l'honorable député l'explication complète de cette affaire. J'avoue que M. Bassett ne s'est pas mêlé de politique, parce que la politique n'a aucun rapport avec sa destitution, et personne ne s'est plaint qu'il avait pris part aux élections.

Mais je voudrais réduire considérablement le personnel de la division des brevets d'invention. Pour cette raison je consultai les principaux commis et les sous-chefs afin de constater de quelle manière je pourrais le mieux opérer la réorganisation et pratiquer l'économie. Dans cette vue, je demandai à l'employé qui remplit les fonctions de premier commis, M. Lynch, de me fournir un projet au moyen duquel il pourrait réduire le nombre

des commis de la division et répartir l'ouvrage de manière à pouvoir le faire par un plus petit nombre. Il me communiqua un projet détaillé, assignant à chacun l'ouvrage qu'il croyait pouvoir être le mieux fait par lui, et ce projet ne contenait pas le nom de M. Bassett.

Je ne connais pas M. Bassett même de vue. Je crois bien qu'il était avec les autres commis quand j'ai été leur serrer la main à mon arrivée au ministère, mais depuis ce jour je ne lui ai pas parlé.

L'honorable député dit qu'il y a des commis surnuméraires qui sont entrés au département depuis que M. Bassett a été destitué. L'honorable député, je crois, a été mal informé. Un seul est entré depuis que je suis à la tête de ce ministère, et c'est une jeune fille sténographe que j'ai engagée à la place du sténographe qui était là et qui avait un salaire trop élevé, et que j'ai envoyé au bureau du commissaire de l'industrie laitière, où il fait de l'ouvrage qu'un sténographe ordinaire ne pouvait pas faire. Il n'y a pas eu d'autres nouveaux commis, de sorte que l'honorable député fait quelque peu erreur.

L'honorable député prétend que nous devons destituer les commis surnuméraires avant les permanents. C'est le seul motif qui peut servir à établir une distinction en faveur de M. Bassett, mais je n'accepte pas cette opinion. Nous avons des commis surnuméraires qui sont réellement permanents parce qu'ils sont dans le ministère depuis quinze ans faisant leur ouvrage d'une manière satisfaisante, ouvrage que d'autres, nommés à leur place, même des commis permanents, ne feraient pas aussi bien.

Je ne crois pas qu'un député quelconque me demanderait de renvoyer un commis surnuméraire qui fait un travail spécial depuis nombre d'années, afin de le remplacer par un commis permanent qui n'est au ministère que depuis peu de temps. Il arrive par hasard que l'ouvrage que M. Bassett faisait peut être fait sans lui, et je ne me suis pas cru justifiable de continuer à l'employer. Ainsi que l'honorable député le dit, je n'ai rien du tout contre lui. Je crois qu'il a été un assez bon employé et qu'il a bien rempli ses devoirs, mais dans l'intérêt de l'économie je me crois justifiable de me dispenser de ses services. Comme faveur, j'ai accordé un congé à M. Bassett, et je lui paie son salaire jusqu'à la fin de l'année, car il ne pouvait rien réclamer en vertu de l'acte relatif aux pensions. Loïn d'avoir voulu être injuste à l'égard de M. Bassett, je me suis efforcé de le traiter avec ménagement.

A six heures la séance est suspendu.

Séance du soir.

M. FOSTER : J'aimerais que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) me donnât les noms de ceux qui doivent être payés avec ce crédit pour aide aux écritures et autre et les dates de leur entrée au département.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Voici la liste demandée par l'honorable M. Foster :—

M. FISHER.

Nom.	Salaire.	Entré au ministère.
	8 cts.	
Mlle G. Fitzgerald..	912 50	1890
Mlle M. W. Casey..	821 25	1891
Mlle G. Bowden....	638 75	1885
T. H. Morgan.....	600 00	1887
L. A. Kingsmill....	547 50	1885
G. Bury.....	547 50	Vers 1890
U. Dorian.....	547 50	1881
M. Casey.....	540 00	1882
E. A. Rodman.....	450 00	Il a y trois mois.
J. Kilgallon.....	400 00	Il y a plusieurs années.
F. S. Armstrong....	400 00	1891
H. J. Hamilton.....	400 00	1890
M. Casgrain.....	400 00	Il y a plusieurs années.
Mlle Braden.....	408 00	Il y a peu près 3 ans.

—Lafleur, \$300, est entré au ministère dans la division du recensement, il y a à peu près trois ou quatre ans, est devenu messenger en 1896.

G.-O. Gorman, \$300, messenger, est dans le département depuis plusieurs années, ayant soin des modèles, dans la chambre des modèles.

Voilà la liste des commis qui seront payés à même ce crédit. Cela ne couvre pas les \$9,000, mais je ferai observer à l'honorable député (M. Foster) qu'il est souvent nécessaire d'engager des commis surnuméraires pour quelque temps, et j'ai cru préférable, afin de faire face aux éventualités d'avoir quelques centaines de piastres de plus qu'il n'en faut pour le personnel que nous avons actuellement.

M. FOSTER : Je ne veux pas prolonger la discussion sur cette affaire. Je crois que la déclaration que j'ai faite cette après-midi est pleinement appuyée par les faits fournis par l'honorable ministre. Je vois qu'il y a seize commis surnuméraires qui vont rester au ministère, et que des précautions sont prises en cas qu'il soit nécessaire d'avoir d'autre aide.

M. Bassett, dont j'ai parlé cette après-midi, est entré dans le service public en 1886. Parmi les noms fournis par le ministre, je vois que Mlle Fitzgerald est arrivée au département en 1890, Melle Casey en 1891, G. Bury, il y a six ans, E.-A. Rodman, il y a trois mois, Kilgallon, il y a quelques années, Braden il y a trois ans, et Lafleur, il y a trois ans. C'est un nombre assez considérable de commis qui sont entrés dans le service d'une manière ou de l'autre, plusieurs années après M. Bassett qui a été destitué. Le cas de M. Bassett n'est pas ordinaire pour un autre motif ; c'est que d'après la loi adoptée il y a deux ans, il ne pouvait pas être mis sur la liste des retraités, son âge étant d'un peu plus de 40 ans à l'époque de sa nomination, de sorte qu'il n'a rien du tout sous la forme d'une pension. Voilà les faits, et je crois que mon honorable ami aurait pu garder à son emploi M. Bassett, un ancien et bon commis, qui ne s'est pas mal conduit ni causé du tort en quoi que ce soit, et en même temps faire un acte de justice à l'égard de M. Bassett et de ses amis.

Dépenses éventuelles—Ministère de la	
Marine et des Pêcheries—Aide aux	
écritures et autre	\$ 2,000 00
Impressions et papeterie	6,000 00
Divers	2,000 00
	<hr/>
	\$10,000 00

M. FOSTER : Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) si l'item concernant l'aide aux écritures, couvre les augmentations données aux commis de troisième classe ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Une légère augmentation est accordée à M. Quinn, qui est au ministère depuis dix-huit mois ou deux ans. Le comptable du département ne l'a recommandé tout spécialement. Je ne me souviens pas du chiffre exact de son augmentation, mais je crois que c'est \$33.30.

M. FOSTER : C'est la seule augmentation ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oui, c'est la seule augmentation.

Ministère du Commerce \$6,350

Le MINISTRE DU COMMERCE : L'honorable député remarquera qu'il y a une augmentation de \$7.50, mais j'espère économiser cette somme dans le gouvernement civil prochainement dit. Voici quels sont les faits : Je suis sur le point d'être privé des services d'une jeune fille qui reçoit \$700 et il me faudra la remplacer par un commis surnuméraire qui recevra \$400 à peu près, et je vais avoir besoin d'une couple de cents piastres de plus pour divers et certaines dépenses de l'année dernière. L'honorable député sait que quand je perds un commis de troisième classe je ne peux le remplacer qu'en nommant un commis de deuxième classe.

M. FOSTER : Je veux faire observer à mon honorable ami qu'il enfreint les règles ; il a mêlé ses divers avec l'aide aux écritures et autres, et il serait bon pour plus de facilité, de séparer les item et de mettre l'aide aux écritures à part, ainsi que la chose a été convenue.

M. DAVIN : J'aimerais savoir du ministre du Commerce si je suis sous une fausse impression ou non, en croyant qu'on a l'intention de supprimer la position de ministre du Commerce, appliquant ainsi ses opinions, et aussi de rétablir l'ancien état de choses, et de plus se débarrasser des seize ministres, ce qu'il avait coutume de dénoncer autrefois ?

M. FOSTER : L'honorable ministre n'a pas l'intention de se supprimer lui-même.

Ministère de l'Agriculture \$49,242 50

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a une réduction considérable s'élevant à \$2,745. J'ai constaté lors de la mort du commissaire des brevets d'invention que je pouvais modifier l'administration de cette division de mon ministère, et afin de faciliter ces changements et de donner plus d'efficacité à cette division, j'ai pris sur moi de mettre à la retraite M. J.-E. Dionne, qui était le premier commis de cette division, et j'ai nommé à sa place M. W.-J. Lynch, qui était commis de première classe arrivé au maximum des appointe-

ments de cette classe, et je l'ai mis à la fin de la liste des premiers commis avec les mêmes appointements, et il est là actuellement.

M. HUGHES : Est-ce ce commis qui a préparé pour vous le rapport relatif à la destitution du commis dont on vient de parler ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Il est maintenant le chef de la division sous les ordres du sous-ministre de l'Agriculture qui est en même temps sous-commissaire des brevets d'invention.

M. HUGHES : Il conduit maintenant le département.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le sous-ministre de l'Agriculture conduit le département, et le premier commis est à la tête des bureaux du département, sous les ordres du sous-ministre de l'Agriculture, qui agit maintenant en qualité de sous-commissaire des brevets d'invention.

J'ai trouvé que je pouvais de cette manière diminuer le nombre des commis de première classe, et de vingt-trois qu'il était, j'ai diminué à vingt le nombre des commis de troisième classe.

M. FOSTER : L'un d'eux se trouve retranché par suite d'une promotion.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, le commis de deuxième classe supplémentaire est mon secrétaire particulier que j'ai placé à ce titre dans le département, où il ne se trouvait pas auparavant, mais qui avait reçu l'an dernier, à même les crédits supplémentaires, la somme destinée aux secrétaires en sus du crédit ordinaire alloué aux secrétaires dans les estimations.

M. HUGHES : Quel était le salaire de l'ancien commissaire ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce salaire était de \$2,800. Ça n'appart pas à ces estimations parce que c'était une augmentation statutaire, et je me propose de présenter avant la fin de la session un bill destiné à abolir la charge, ainsi que le salaire.

M. HUGHES : Quel est le salaire du premier commis actuel de ce département, M. Lynch ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le salaire du premier commis que j'ai promu est le même qu'auparavant. Il est maintenant premier commis au dernier degré, à \$1,800. L'an dernier, il était à la tête des commis de première classe, à \$1,800, et son salaire reste le même que l'an dernier.

M. SPROULE : Le ministre pourrait-il dire le temps que Dionne a été dans l'administration et la pension qu'il reçoit du fonds de retraite, et nous dire si ce temps a été augmenté en vue de rendre cette pension plus forte ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : M. Dionne a été nommé à une des charges de l'administration en 1865. Sa plus récente promotion date de 1894, alors qu'il a été créé premier commis. Son salaire l'an dernier était de \$1,900. Il a été mis à

la retraite en devant recevoir la pension ordinaire. Je ne puis en mentionner exactement le montant, mais on n'a pas ajouté d'années à son temps en vue d'augmenter cette pension. Il reçoit du fonds de retraite la pension que comporte un salaire de \$1,900 et le nombre d'années qu'il a été dans l'administration.

M. SPROULE : Quand a-t-il été mis à la retraite ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Sa mise à la retraite prendra effet le 1er juillet, lorsque les estimations que nous discutons maintenant deviendront en vigueur. Je lui ai accordé congé jusqu'à cette date, comme je voulais que les nouveaux arrangements prissent effet à partir du 1er avril.

M. SPROULE : Quel est son âge ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si je me rappelle bien, il est âgé de soixante-douze ans. Dans tous les cas, c'est un vieillard.

L'honorable député d'York m'a demandé si mon secrétaire reçoit maintenant \$1,700 par année ; je lui réponds que non. Je lui alloue seulement un salaire de \$1,500.

M. FOSTER : Alors, qu'advient-il des autres \$200 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ils ne seront pas dépensés.

M. FOSTER : Je conseille à l'honorable ministre de ne pas les prendre s'il ne doit pas s'en servir.

Police fédérale..... \$22,000

M. FOSTER : Il y a là une légère augmentation, je crois ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce montant est celui qui a été voté pendant plusieurs années. Pour certaines raisons, on se proposait de le diminuer de \$539, mais on se propose de revenir à l'estimation primitive.

Salaires et dépenses éventuelles du Sénat..... \$63,188

M. FOSTER : Comment ces augmentations se produisent-elles, car elles paraissent fort considérables ?

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si l'honorable député en examine les détails, il verra que le Sénat donne le bon exemple à cette Chambre. Dans divers items, il y a plusieurs diminutions, opérées dans différentes divisions, et s'élevant en tout à \$17,000. Les salaires et le nombre des fonctionnaires restent les mêmes, mais on constate des diminutions très considérables dans le compte rendu et la papeterie, et de légères diminutions généralement.

M. FOSTER : Il y a des diminutions dans les dépenses relatives aux pages, aux messagers saisonniers et aux femmes de journée. Le Sénat va se contenter de la moitié du nombre des pages, ainsi que des messagers employés pendant la session, du tiers des femmes de journée, et d'environ

M. FISHER.

la moitié de la quantité de papeterie qu'il requérait autrefois. Il me paraît un peu douteux que la Chambre des lords consente à manquer des choses nécessaires à son administration.

Le MINISTRE DU COMMERCE : La vérité est, je crois, qu'elle prend un peu plus d'argent.

M. HUGHES : Je remarque que la charge de l'huissier de la Verge Noire n'est pas encore abolie. Si je comprends, l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) a hâte de la voir abolir.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami (M. Hughes) convoite-t-il la place ?

M. HUGHES : J'en ai une bien meilleure. Je ne suis pas en quête d'emploi, mais peut-être quelques-uns des honorables membres de la droite pourraient jeter les yeux sur cette charge.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Cette colonne de la constitution ne doit pas encore disparaître.

Traitement de l'Orateur-suppléant... \$2,000.

M. TAYLOR : J'aimerais savoir où l'Orateur, suppléant se trouve maintenant, et où il a été durant les trois ou quatre dernières semaines.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je suis heureux de l'apprendre à l'honorable député. J'ai lieu de croire que sa santé a exigé un changement d'air du côté de la province de Québec. S'il est à Québec ou à Montréal, c'est ce que j'ignore, mais il sera bientôt ici, je n'en doute pas, pour parler pour lui.

M. TAYLOR : On m'a appris qu'il prenait une part agressive et active dans la politique depuis trois ou quatre semaines, parcourant les hustings de la province de Québec. C'est un officier de cette Chambre, et en cette qualité, il devrait être ici pour exercer ses fonctions. Lorsque l'Orateur a quitté le fauteuil, aujourd'hui, il a dû demander à l'un des honorables députés de prendre le siège présidentiel, et c'est ce qu'il a coutume de faire depuis trois ou quatre semaines. Eh bien ! si nous pouvons procéder en recourant aux membres de cette Chambre qui veulent bien, comme vous, M. le président, remplir les fonctions de président du comité, nous pouvons, je crois, nous dispenser d'un Orateur-suppléant. Je propose donc que l'item soit retranché.

M. DAVIN : J'ai lu avec beaucoup de profit, il y a quelques jours, un discours de l'honorable ministre du Commerce, prononcé en 1894, dans lequel il déclarait ne pas voir la nécessité d'un Orateur et d'un Orateur-suppléant, non plus que celle de seize ministres dans le cabinet. Nous avons actuellement seize ministres de la Couronne, et l'honorable ministre (sir Richard Cartwright) ne semble pas fort souffrir de la compagnie de quinze ministres dans le gouvernement dont il fait partie. En réalité, il est devenu policé et heureux depuis le jour où il a quitté la gauche pour passer à la droite. Je respecte beaucoup l'avis du ministre du Commerce. Il a été longtemps en parlement et quand je vois qu'il a décrétoit il n'y a pas plus de trois ans absence de nécessité à ce qu'il y ait deux Orateurs, et quand, la semaine dernière, nous a été démontrée d'une ma-

nière aussi évidente la futilité de la charge d'Orateur-suppléant, on ne pourrait nullement reprocher à cette Chambre de se contenter d'un seul Orateur.

Laissez-moi vous le demander, M. le président (M. Lister), n'est-il pas scandaleux que les cultivateurs de ce pays, que les cultivateurs de l'Ontario, et les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest soient taxés pour payer le salaire d'un Orateur-suppléant qui n'est pas ici pour exercer ses fonctions, mais qui est parti pour aller faire des discours politiques ?

Les cultivateurs du pays se sont réveillés pour examiner la manière dont leurs affaires sont administrées, et pour demander comment on dépense leur argent. Ils ont une littérature et une organisation qui leur sont propres, et l'on ne peut continuer à faire des choses de cette nature avec l'impudence dont nous avons été les témoins durant la semaine dernière.

L'Orateur-suppléant ne peut partir ainsi pour aller jouer le rôle de partisan agressif. C'est un officier de cette Chambre, et il devrait siéger dans le fauteuil présidentiel animé de sentiments absolument impartiaux, comme le fait M. l'Orateur lorsqu'il occupe son fauteuil. On ne peut pas supposer qu'un député pris dans les rangs de l'un ou l'autre côté de la Chambre soit aussi impartial que celui qui consacre tout son temps à présider nos délibérations, mais si nous devons avoir un officier salarié pour présider nos comités et pour occuper le fauteuil de l'Orateur lorsque celui-ci est absent, cet officier—du moins durant les séances de cette Chambre—ne doit pas commettre l'inconvenance de s'en aller jouer le rôle de partisan agressif dans sa province.

Je dis que voilà un scandale, et—scandale ou non—dans l'intérêt des contribuables et au nom des convenances, j'appuierai la motion de mon honorable ami (M. Taylor).

M. ROGERS : Il est étonnant que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) et l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) n'aient pas vu ce salaire de \$2,000 sous le même aspect il y a des années, qu'il leur apparait maintenant. Je partage jusqu'à un certain point l'avis qu'ils ont exprimé, et je serais fort aise de proposer un amendement concluant à ce que le salaire de l'Orateur-suppléant fût réduit de moitié, c'est-à-dire à \$1,000. Je crois nécessaire d'avoir un Orateur-suppléant en certaines occasions, au cas où l'Orateur serait malade, et, par conséquent, je propose, en amendement, que le salaire de l'Orateur-suppléant soit de \$1,000.

Une VOIX : Vous ne le pouvez pas, un amendement n'est pas permis.

M. FOSTER : La position que mon honorable ami (M. Taylor) prend par sa motion, il a de bonnes raisons pour la justifier. Il ne l'a pas prise simplement pour le plaisir de la chose, non pas, comme certains membres de la droite peuvent le penser, parce que nous, les membres de la gauche, sommes opposés à l'existence de la charge d'Orateur-suppléant. Le motif sur lequel cette motion est basée, et pour lequel je me propose de voter en sa faveur, est que nous avons assisté en cette Chambre à un spectacle inouï durant les huit ou dix derniers jours.

Personne n'exige qu'un membre du parlement qui arrive ici, mandataire ou du parti libéral ou du

parti conservateur, soit absolument impartial. Ce serait demander un peu trop à la nature humaine. Les députés que leurs électeurs envoient ici au nom de certain programme de parti, sont ici pour représenter les principes et pour voter en faveur de la politique de leur parti. On ne peut s'attendre à ce qu'ils soient tout à fait impartiaux. Mais, M. l'Orateur, lorsque nous élisons un officier de cette Chambre, et que nous lui payons un salaire convenable, nous devons au moins nous attendre à ce qu'il ne blesse point les convenances, et à ce qu'il ne se jette pas dans la lutte pour combattre l'un ou l'autre des deux partis de la Chambre.

Que penseriez-vous, M. l'Orateur, au sujet de l'Orateur, qui est le premier des membres de la Chambre des Communes et qui doit présider impartialement cette Chambre, si, durant une élection dans l'Ontario, il se dépouillait de sa toge pour courir à un combat vivement engagé entre les partis politiques de cette province ? Que penseriez-vous du premier des membres de la Chambre des Communes qui, à son retour, essaierait de présider cette Chambre avec une impartialité parfaite ? Il est bien vrai qu'il pourrait alors revenir à des sentiments d'impartialité, mais il n'y a pas un homme en cette Chambre, peu importe où son siège se trouve, qui ne considérerait pas que l'Orateur a compromis sa charge et qu'il s'en est rendu indigne, s'il accomplissait cet acte et jetait là sa toge pour participer à une lutte de parti politique, dans une élection partielle tenue pendant que la Chambre est en session.

L'Orateur-suppléant occupe la place et revêt la dignité de l'Orateur lorsque celui s'absente, et celui-ci s'absente très souvent de cette Chambre. Il monte alors au fauteuil de l'Orateur, pour présider cette Chambre avec impartialité—ce que du moins il est censé faire. On doit s'attendre encore à ce qu'il préside la Chambre siégeant en comité. Il représente la dignité et l'impartialité de la Chambre. Nous lui payons un salaire, et nous espérons qu'il sera à son poste. Or, au lieu d'exercer sa dignité, il joue le rôle du plus fiéffé partisan ; il se rend dans Québec, et, loin de ses devoirs, il fait des discours, comme l'a dit mon honorable ami, et prend part à l'élection.

Qu'arrive-t-il ? Le principal principe dont ces membres de la droite se soient masqués durant les six ou huit derniers mois, est que les partisans politiques agressifs ne doivent pas être officiers publics. Du moment même où l'on flaire un partisan politique agressif dans un officier public, son sort est scellé : sa tête doit tomber dans le panier.

Afin d'être logique, la droite—le premier ministre en tête—à encore déclaré en cette Chambre que si des officiers du gouvernement actuel faisaient preuve d'actes d'agression politique, celui-ci verrait à ce que justice fût faite, et qu'un libéral ne pourrait être plus partisan politique agressif qu'on ne permet à un conservateur de l'être. Eh bien ! voici le propre officier de ces membres, nommé et élu par eux-mêmes pour présider cette Chambre, et recevant pour cela un traitement de \$2,000 ; voici leur propre officier assumant le rôle de partisan politique dans ce qu'il a de plus agressif, se rendant dans la province de Québec pour prendre part à de vives discussions politiques pendant que la Chambre est en session, et alors que ses fonctions réclament impérieusement sa présence. Des conservateurs qui se sont absentés une seule journée pour assister à une assemblée politique, bien qu'on ne

pût leur reprocher que leurs devoirs n'aient pas été parfaitement remplis dans l'intervalle, ont cependant été destitués parce que, suivant le langage des honorables membres de la droite, ils avaient oublié de se soustraire tout à fait à l'esprit de parti politique; et voici un homme payé par toute la Chambre, qui abandonne le poste impartial à lui confié à titre d'officier de toute la Chambre pour aller commettre des actes de partisan politique outré; cependant, ces messieurs sont là pour penser que le pays ne fera que leur rire au nez quand ils lui parleront du principe de purger les administrations publiques des partis agresseurs!

Je proteste et continuerai de protester contre semblable prostitution de la charge d'un officier de cette Chambre, et je voterai en toute occasion pour que ce crédit soit diminué ou retranché. Je termine par où j'ai commencé, en disant que ce fut un spectacle inouï offert au pays et à la Chambre.

M. McISAAC: D'après les déclarations de l'honorable préopinant, on doit présumer que, suivant lui, c'est un spectacle inouï de la part d'un Orateur-suppléant que de se mêler d'une lutte électorale politique. Tout le monde admettra, je pense, que pour un officier de cette Chambre, il existe une grande différence entre le fait de prendre part à une lutte électorale provinciale, et celui de prendre part à une lutte électorale fédérale.

L'accusation portée ce soir est que l'Orateur-suppléant de cette Chambre est allé dans sa propre province de Québec pour s'y mêler de l'élection provinciale actuelle. Si cette accusation peut-être portée contre l'Orateur-suppléant aujourd'hui, que disent les honorables membres de la gauche de l'Orateur-suppléant du dernier parlement qui est allé se mêler non seulement des élections provinciales de sa propre province, mais encore de celle de la Nouvelle-Ecosse? J'invoque le témoignage de l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper) à l'appui de mon assertion, quand je dis qu'à l'époque de mon élection partielle dans Antigonish, en 1895, lui et l'Orateur-suppléant de cette Chambre se sont rendus dans ce comté et en ont parcouru les hustings d'un bout à l'autre. Si un officier de cette Chambre doit être censuré parce qu'il a participé à une campagne électorale, assurément les honorables membres de la gauche condamneraient la conduite de leur propre Orateur-suppléant, qui est allé, à l'ouverture du parlement, pérorer dans ce comté toute une semaine, en compagnie de l'honorable député de Pictou et d'un autre membre de l'ex-gouvernement.

En apprenant ce fait, les honorables membres de la gauche, je pense, retireront l'accusation qu'ils ont portée contre l'Orateur-suppléant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable préopinant ne peut pas éluder la question, je crois, en se rejetant sur la conduite de l'ex-Orateur-suppléant. D'abord, le parti conservateur n'a jamais pris l'attitude extrême des honorables membres de la droite relativement à l'esprit de parti des fonctionnaires publics. Ensuite, l'ex-Orateur-suppléant a assisté à la session de l'année dont parle l'honorable député, et a rempli, durant cette session, tous les devoirs de sa charge. L'élection qu'il mentionne a eu lieu avant l'ouverture du parlement. Au lieu d'être absent durant la session, l'Orateur-suppléant du dernier parlement a été ici en personne pour y

M. FOSTER.

exercer ses fonctions du commencement à la fin de cette session. Il a passé deux jours dans une partie du comté d'Antigonish. Quelle part a-t-il prise dans la lutte, c'est ce que l'honorable député sait mieux que moi, car je n'ai pas été avec lui.

M. McISAAC: Vous avez été sur le hustings avec lui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je l'ai vu dans le comté. Il y faisait son possible pour défendre les principes conservateurs et pour aider le parti auquel il appartient. C'est ce que je ne conteste nullement; mais la Chambre n'était pas en session, et ni le parti conservateur ni aucun autre parti n'avait jamais proposé la règle despotique et déraisonnable établie par le parti libéral relativement à l'esprit de parti politique.

La motion que nous discutons en ce moment est présentée au sujet d'un cas entouré de circonstances bien différentes. Dans ce cas-ci, nous ne sommes pas seulement en session, mais la session a atteint cette phase où la présence de l'Orateur-suppléant est particulièrement nécessaire en Chambre, et c'est alors que celui-ci est absent de son poste.

Je pourrais mentionner d'autres raisons pour établir que cette motion est acceptable. Ainsi, pour avoir pris part à la dernière campagne provinciale de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable préopinant a dû subir une réduction d'indemnité parlementaire proportionnelle au nombre de jours qu'il a été absent. Pourquoi appliquerait-on, sous ce rapport aussi, une règle différente à un officier occupant la charge d'Orateur-suppléant de cette Chambre?

Pour toutes ces raisons, je trouve à propos l'avis que la Chambre doit exprimer son opinion à ce sujet, et je voterai pour la motion.

M. TAYLOR: Je ne reprocherais nullement à l'Orateur-suppléant de cette Chambre de prendre part à une élection partielle tenue en dehors du temps des sessions. L'Orateur-suppléant s'est mêlé d'élections et dans la province de Québec et ailleurs. Si un député est absent durant la session, la loi pourvoit à ce que son indemnité lui soit retranchée pour le temps qu'a duré son absence, mais la somme de \$2,000 est payée à titre de traitement à l'Orateur-suppléant, à la condition spéciale qu'il puisse être ici pour remplir ses fonctions durant toute la session. Nous avons été six semaines en session, et l'Orateur-suppléant n'a pas été ici une seule semaine, mais il a passé tout son temps, au lieu d'être ici, à faire des discours politiques dans la province de Québec. Allons-nous lui payer \$2,000 pour parcourir les hustings de la province de Québec? Je dis que c'est une honte pour l'Orateur-suppléant de s'être conduit ainsi, et il serait injuste, à mon avis, de lui voter de l'argent pour l'accomplissement de devoirs qu'il n'a pas remplis, surtout quand nous pouvons procéder tout aussi bien sans Orateur-suppléant qu'avec lui, comme la chose a été faite jusqu'à présent.

M. MACLEAN: La règle de conduite qui régit l'Orateur doit également s'appliquer à l'Orateur-suppléant. Tout le monde conviendra que ce serait mal de la part de l'Orateur de prendre part aux élections pendant les sessions du parlement, et si l'ex-Orateur-suppléant a fait ce qu'on dit, il a mal fait. J'espère que l'honorable premier ministre nous garantira au moins que désormais une viola-

tion aussi manifeste des convenances et des règles parlementaires ne se répètera plus.

M. CRAIG : Tous les partis reconnaîtront, jerois, que l'Orateur-suppléant doit être considéré comme impartial, et qu'il doit, à cette fin, ne pas prendre une part active dans la politique durant la durée du parlement. J'ignore si cet avis a prévalu ou non dans le passé, mais ce serait une bonne règle à établir pour l'avenir. En outre, l'Orateur-suppléant doit être ici pour exercer les fonctions de sa charge. J'ai remarqué qu'il est souvent absent, et c'est chose qui ne peut manquer d'induire cette Chambre à croire que nous pouvons nous passer tout à fait d'un Orateur-suppléant.

Pour ma part, je crois bon d'avoir un Orateur-suppléant. L'expérience a démontré qu'il nous en faut un parfois. Il n'y a pas très longtemps, nous avons eu une session où la nécessité de cet officier s'est imposée, et nous ne savons jamais quand cette nécessité très grande peut se faire sentir.

Je me sens parfaitement à l'aise pour parler comme je le fais sur cette motion, car je ne me propose pas de l'appuyer ; mais j'insiste pour que l'honorable premier ministre établisse la règle qu'à l'avenir l'Orateur-suppléant ne prendra de part active dans aucune élection, partielle ou autre, durant le cours du parlement pour lequel il aura été élu.

La nécessité de cette règle est évidente. L'Orateur-suppléant est considéré comme impartial et est censé remplacer l'Orateur lorsqu'il est besoin. Or, tout le monde admettra qu'il serait très regrettable que l'Orateur s'en allât prendre une part active aux élections, qu'elles soient provinciales ou fédérales, car je ne crois pas qu'on puisse établir une distinction entre elles. L'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) a dit que la conduite de l'Orateur-suppléant importait peu, vu que l'élection dont il s'agissait était provinciale. Cependant, c'est une élection de parti tout de même, et la conduite de l'Orateur-suppléant y prenant un intérêt d'actif partisan est de nature à affaiblir notre confiance dans son impartialité.

Eh bien ! il est bon que cette question ait été soulevée, pour donner lieu à son règlement une fois pour toutes ; et j'espère que l'honorable premier ministre posera la règle qu'il ne sera point permis au membre de cette Chambre occupant l'importante charge d'Orateur-suppléant, de prendre une part active dans la politique, mais qu'il devra, s'il n'en est pas empêché par la maladie, être toujours prêt, en cette Chambre, à exercer les fonctions pour l'accomplissement desquelles il aura été élu.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette beaucoup d'entendre mon honorable ami (M. Craig) déclarer qu'il n'est pas disposé à appuyer cette motion ; je croyais qu'il n'était pas possible de proposer en ce comité une motion méritant davantage notre appui.

Si nous devons avoir un Orateur-suppléant—il y a cependant plusieurs membres de cette Chambre et plusieurs personnes dans le pays qui sont convaincus qu'on peut très bien s'en passer, comme on l'a fait pendant longtemps—nous devons en avoir un qui occupe vis-à-vis de cette Chambre la même position que l'Orateur. Quant à vous, M. l'Orateur, vous ne pourriez participer aux élections sans encourir la condamnation de tout membre de cette Chambre et le tout homme intelligent de ce pays.

Si telle est votre position, M. l'Orateur,—et personne n'admettra de meilleure grâce que vous, que telle doit être votre position,—pourquoi serait-il permis à votre représentant d'abandonner la Chambre et de désertir son devoir pour prendre part aux élections provinciales de Québec ? Je regrette beaucoup que mon honorable ami (M. Craig), dans son excessive bienveillance, ne se sente pas capable d'appuyer cette motion. Mais cette motion sera appuyée, je l'espère, par les membres des deux côtés de cette Chambre qui savent apprécier l'indépendance du parlement et la position qu'occupent ici l'Orateur et l'Orateur-suppléant. Je ne m'attends pas à voir des membres du gouvernement appuyer cette motion, car j'ai dans la main la preuve de ce qu'ils sont disposés à faire dans les élections de la province de Québec. J'ai reçu aujourd'hui de Valleyfield le télégramme suivant :

Ecluse brisée ce matin sur le canal de Beauharnois, Un nouveau gardien d'écluses vient d'être nommé en remplacement d'un vieil et fidèle employé. Le nouveau titulaire est l'homme qui versait à boire dans une buvette de Beauharnois, le jour de la présentation. Tous les employés conservateurs ont reçu avis hier de ne pas voter, sous peine de destitution. Je vous ferai voir la lettre.

J.-G.-H. BERGERON.

Voilà ce qui prouve quels moyens le gouvernement est disposé à adopter. Il est prêt à mettre à la porte de bons et fidèles employés qui remplissent d'importantes fonctions au service de l'Etat. Il est prêt à mettre en péril la propriété publique, à la détruire même, en destituant des employés dignes de confiance, et qui comprennent bien leur devoir, pour les remplacer par des hommes incapables et indignes de confiance. Il n'y a pas de doute que cet homme était ivre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, si cet homme servait à boire dans une buvette le jour de la présentation, il est à présumer qu'il boit lui-même. Dans tous les cas, il est prouvé que, sous la surveillance de cet homme qui a remplacé un bon et fidèle employé, la propriété de l'Etat a été détruite. De plus, il paraît que le gouvernement a donné avis à ses employés de la province de Québec que, s'ils votaient dans les élections provinciales pour un candidat conservateur, ils seraient destitués. Je ne m'attends pas à voir le gouvernement appuyer cette motion, mais j'espère que tout homme indépendant de cette Chambre votera pour cette proposition, non pas par hostilité contre l'Orateur-suppléant, mais pour maintenir un principe.

J'espère que tout homme indépendant déclarera par son vote qu'il n'est pas prêt à se présenter devant la population intelligente de ce pays et à défendre l'acte de l'Orateur-suppléant qui abandonne le poste élevé qu'il occupe dans cette Chambre, pour prendre part à une élection provinciale. Je suis convaincu que tous les électeurs intelligents de ce pays approuveront la conduite de tout homme qui remplit ici son devoir comme représentant indépendant de l'Orateur, en exigeant que l'Orateur-suppléant que nous élisons remplisse fidèlement son devoir et ne fasse rien de nature à nous faire douter de son impartialité.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je regrette que les sages remarques de mon honorable ami, le député de Durham-est (M. Craig), soient restées

sans effet sur les honorables membres de la gauche. Mais il est peut-être aussi bien de définir maintenant quels sont les devoirs de l'Orateur-suppléant. Si l'avis de cette Chambre est que l'Orateur-suppléant doit absolument suivre la même ligne de conduite que l'Orateur, quant à moi, je ne m'oppose pas à l'établissement de cette règle. Mais ce n'est pas la règle qui a prévalu jusqu'aujourd'hui. Les honorables membres de la gauche veulent appliquer à l'Orateur-suppléant actuel une règle différente de celle qu'ils ont appliquée lorsqu'ils étaient au pouvoir et qu'un de leurs amis était Orateur-suppléant. La règle acceptée de tous les partis en cette Chambre et dans la mère-patrie, était que l'Orateur devait se tenir au-dessus des partis politiques et que les devoirs qu'il remplissait, lorsqu'il était en fonctions, devaient faire de lui un homme absolument impartial. On n'a pas connaissance d'un seul cas où l'Orateur de cette Chambre ou de la Chambre des Communes, en Angleterre, ait pris part à une élection. Les hommes qui ont été Orateurs de cette Chambre ont compris les devoirs de leur position, et nous ne les avons jamais vus aux tribunes politiques, ou intervenir dans les luttes électorales. Mais si telle a été la règle appliquée à l'Orateur, les honorables membres de la gauche savent comme moi, que lorsqu'ils étaient au pouvoir, qu'on n'a jamais entendu appliquer cette règle à l'Orateur-suppléant. Je ne désire pas discuter la manière dont les Orateurs-suppléants précédents ont rempli leurs fonctions en cette Chambre: mais les honorables membres de la gauche savent aussi bien que moi qu'en dehors de cette enceinte, l'Orateur-suppléant a été un partisan politique aussi ardent que chacun de nous. Pourquoi, aujourd'hui, fait-on un crime à l'Orateur-suppléant de cette Chambre d'avoir pris part à une élection qui a eu lieu dans la province de Québec? Si l'on doit faire un crime à l'Orateur-suppléant de participer à une élection, et si l'on établit la règle qu'il ne doit pas agir ainsi, quant à moi, je suis bien prêt à appliquer la règle à l'avenir, si telle est l'opinion de cette Chambre. Mais si c'est une faute pour l'Orateur-suppléant de prendre part à une élection provinciale, je prétends que c'est une faute dix fois plus grande pour l'Orateur-suppléant de prendre part à une élection fédérale. Pourquoi refuserait-on à l'Orateur-suppléant le droit de participer à une élection? On nous dit que cela peut influer sur son impartialité dans l'accomplissement de ses devoirs. Mais si c'est là la règle que l'on doit appliquer dans les élections générales, il me semble qu'on doit l'appliquer avec dix fois plus de raison dans les élections des députés de cette Chambre.

Jamais, à ma connaissance, on n'a fait un crime à l'Orateur-suppléant des derniers parlements de la part qu'il prenait à une élection, et nous savons que tous les anciens Orateurs-suppléants, et spécialement l'Orateur-suppléant du dernier parlement, ne se sont jamais fait un scrupule de prendre part aux élections des membres de cette Chambre. J'ai eu le privilège de rencontrer à maintes reprises l'ancien Orateur-suppléant (M. Bergeron) sur les hustings, dans la province de Québec. Je l'ai rencontré dans l'élection de Jacques-Cartier, et dans celle de Montréal-centre, en 1895; Je l'ai rencontré dans le comté des Deux-Montagnes et dans le comté de Soulanges, enfin dans presque toutes les élections qui ont eu lieu dans la province de Québec. Plus que cela, non content de prendre part

M. LACRIER.

aux élections, dans Québec, il est allé à la Nouvelle-Ecosse porter la parole devant les électeurs français et catholiques romains du comté d'Antigonish. Personne n'a contesté le droit de l'Orateur-suppléant d'exercer ses prérogatives de citoyen. Peut-être il eût été mieux de ne pas en agir ainsi; mais je veux simplement démontrer quelle est la règle que l'on a appliquée à l'Orateur-suppléant dans le passé. Et je ne puis concevoir de quelle grâce, en vertu de quel sentiment de justice ou d'équité l'honorable député (sir Charles Tupper) blâme l'Orateur-suppléant actuel d'avoir pris part à une élection provinciale.

SIR CHARLES TUPPER: Le premier ministre me permettra-t-il de lui demander s'il a jamais été témoin du scandale causé par un Orateur-suppléant désertant la Chambre, durant une session, pour aller prendre part à une élection?

LE PREMIER MINISTRE: Je n'ai que ceci à répondre: que le scandale causé par un Orateur-suppléant, désertant la Chambre pour aller prendre part à une élection provinciale, ne peut être comparé au scandale causé par un Orateur-suppléant prenant part à l'élection d'un membre de cette Chambre. Que faisait l'ancien Orateur-suppléant dans les cas que j'ai mentionnés? Il prenait part à l'élection d'un membre de la Chambre qu'il devait présider. Certainement, c'est là un scandale dix fois plus grand que celui d'un Orateur-suppléant prenant part à une élection provinciale, et sur ce point, je m'en rapporte au jugement de tout homme bien pensant dans cette Chambre. Quand aux accusations portées par mon honorable ami (sir Charles Tupper) relativement à ce qui est arrivé à Beauharnois, je dois dire que l'opinion publique ne jugera pas la conduite du gouvernement sur un simple télégramme de cette nature; et le gouvernement est toujours prêt à soumettre sa conduite à la critique de qui que ce soit.

M. DAVIN: M. le Président....

Quelques VOIX: Ah! ah! Épargnez-nous.

M. DAVIN: Je puis dire aux honorables députés qu'ils font mieux de ne pas recommencer ce jeu-là. Je suis opposé, en principe, à un Orateur-suppléant. Laissez-moi lire ce que mon honorable ami le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), disait en 1894:

« Quel besoin pouvons-nous bien avoir de quinze ou seize ministres de la Couronne? »

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il parlait de volcans éteints.

M. DAVIN:

Si ce n'était pas de la trahison, je demanderais: Quel besoin avons-nous de deux orateurs?

C'est ce que je répète maintenant.

LE PREMIER MINISTRE: Deux ans après.

M. DAVIN: Comment l'honorable ministre sait-il que je ne partageais pas alors cette opinion?

LE PREMIER MINISTRE: Par vos votes; c'est le seul moyen de le savoir.

M. DAVIN : Si le premier ministre ou un autre député avait demandé un vote sur cette question, j'aurais voté avec lui.

Quelques VOIX : Non, non.

M. DAVIN : Certainement, je l'aurais fait. Maintenant, voici dans quelle position nous nous trouvons. Voici un homme qui occupe une position dont les devoirs sont, pour ainsi dire, honorifiques. Il peut y avoir des circonstances où il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour remplacer l'Orateur. Avant que nous ayons nommé un Orateur-suppléant, ce devoir était très bien rempli par un membre de cette Chambre, et nous avons ici des hommes tout aussi capables de présider cette Chambre que l'Orateur-suppléant actuel. Ce que je veux faire remarquer, c'est que ce monsieur reçoit \$22 par jour, si la durée de la session est de trois mois, pour simplement s'asseoir dans ce fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant. Il reçoit \$2,000 pour une session d'environ trois mois. Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Douglas) pourra calculer quelle moisson cela représente sur une bonne ferme bien administrée. Mais, M. l'Orateur, c'est trente-six boisseaux de blé, à 60 cents le boisseau, que nous donnons, par jour, à l'honorable député pour s'asseoir, de temps en temps, dans ce fauteuil. Nous lui donnons une ferme plus grande qu'un homestead, nous lui donnons un homestead avec droit de préemption, le tout bien administré et bien cultivé, pour siéger de temps en temps, et présider les délibérations de nos comités. Laissez-moi vous dire, M. le Président (M. Lister), vous avec qui j'ai souvent croisé l'épée dans le débat, que quoique vous ne receviez pas un sou pour présider ici, vous remplissez les devoirs attachés à la fonction aussi efficacement que l'Orateur-suppléant ; et je n'ai aucun doute que si vous remplaciez l'Orateur lui-même, vous apporteriez la dignité qui caractérise votre présidence de nos comités. Et cependant, nous n'avons pas à vous payer un sou, l'honorable député ne refuse pas à remplir ces fonctions gratis et pas un membre de cette Chambre ne le refuserait. Néanmoins, lorsque nous devrions réduire les dépenses, nous payons à l'Orateur-suppléant \$2,000, \$22 par jour pour une session de quatre-vingt-dix jours pour faire la campagne électorale, nous lui donnons pour cela \$22 par jour, ce qui représente trente-six boisseaux de blé à 60 centimes, pour aller faire de la politique dans Québec. Cela me paraît un peu fort, et je crois que les Patrons devraient appuyer la motion de mon honorable ami. Je ne suis certainement pas pour faire cadeau d'une ferme à blé bien cultivée de 320 acres à l'Orateur-suppléant pour remplir une fonction honorifique, surtout lorsqu'il ne se tient pas ici. Maintenant un mot de la pratique suivie en Angleterre. L'Orateur-suppléant, en Angleterre, si je me rappelle bien, ne porte pas le titre de "Orateur-suppléant", mais on l'appelle le Président du comité, et il est toujours un membre du parti au pouvoir. Mais je crois pouvoir affirmer que l'on n'a jamais vu le député qui occupe cette position, quoiqu'il soit un bon partisan, descendre dans l'arène politique et prendre part aux élections. En principe, je ne veux pas d'Orateur-suppléant, mais si nous devons en avoir un, je voterai pour cette motion. Mais nous n'avons pas besoin de ce fonctionnaire, et j'espère que nous supprimerons la fonction.

Amendement (M. Taylor), rejeté : pour 32 ; contre 50.

M. FOSTER : Je propose que le crédit soit réduit de \$1,000.

M. SPROULE : Il me semble que les honorables membres de cette Chambre, qui dans le passé, ont condamné avec tant de force, comme inutile, la fonction d'Orateur-suppléant ne sont pas conséquents, comme ils l'ont fait voir sur la motion qui vient d'être mise aux voix. Ce qui me surprend surtout, c'est la conduite des Patrons, car ces hommes ont condamné, comme une dépense inutile, le traitement accordé par cette Chambre à l'Orateur-suppléant. Je comprends que plusieurs membres de cette Chambre croient à la nécessité d'un Orateur-suppléant ; quant à moi, je suis convaincu que nous devons en avoir un ; néanmoins, d'après moi, par respect pour la position qu'il occupe et pour sa propre réputation, l'Orateur-suppléant devrait rester à son poste et remplir son devoir lorsque la Chambre est en session. Quelques députés, dans le cours de ce débat, ont tenté d'établir que l'Orateur-suppléant actuel n'avait fait que suivre l'exemple de son prédécesseur ; mais je n'ai pas entendu dire que l'ancien Orateur-suppléant ait pris part à une élection provinciale ou fédérale, pendant que le parlement était en session. Quant à moi, lorsque la Chambre ne siège pas, je ne vois point la moindre objection à ce que l'Orateur-suppléant prenne part à une élection, selon ses opinions politiques ; mais je crois que ce fonctionnaire doit être à son poste lorsque la Chambre est en session.

Amendement (M. Foster) voté dans la négative. Pour, 36 ; contre, 51.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Avant l'adoption du crédit, laissez-moi vous rappeler, comme commentaire de ce qui vient de se passer, qu'un jour, sur le parquet de cette Chambre, on a proposé un vote de censure contre le défunt M. Gorman, rédacteur du *Free Press* d'Ottawa, parce que ce journaliste avait écrit un article blâmant l'ancien Orateur M. White—qui, soit dit entre parenthèse, était un excellent Orateur—pour avoir abandonné son siège durant la session de ce parlement, dans le but de prendre part à une campagne politique.

Chambre des Communes—Traitements... \$71,025

M. SPROULE : Comment explique-t-on cette réduction dans les traitements ?

M. l'ORATEUR : La diminution provient de la différence de \$800 entre le traitement de l'ancien greffier-adjoint et celui du greffier-adjoint actuel ; le traitement du nouveau titulaire ayant été fixé au minimum \$2,000. Il y a aussi une différence de \$300, entre le traitement de l'aide-traducteur français, feu M. Demers, et le successeur de ce dernier, qui commence avec le traitement minimum d'un commis de seconde classe. Cela fait une réduction de \$1,100. Les augmentations ont été les suivantes : \$100 à cause de la promotion d'un commis de seconde classe et \$12-50 pour donner au secrétaire des journaux français l'augmentation régulière de son traitement. La réduction totale est de \$1,100, et l'augmentation, de \$120-50.

M. HUGHES : Je ne puis laisser passer sans la relever la remarque faite par le premier ministre, qui a déclaré que M. Gorman avait accusé l'ancien

Orateur de cette Chambre d'avoir pris part aux élections. On n'a pas accusé l'Orateur M. White d'avoir, durant la session, pris part à une élection, mais d'avoir, pendant les vacances de la Chambre, assisté à une convention politique. Il n'y avait pas même dans cette accusation un seul mot de vérité.

M. FOSTER: Le premier ministre, je crois, devrait présenter des excuses à la Chambre. Il doit autant de respect à la vérité que tout autre député, et s'il a fait une assertion qui est absolument mal fondée, le premier ministre doit au moins faire amende honorable.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES: Cet item est réglé.

M. TAYLOR: Je vois dans le détail des traitements qu'il y a une diminution de \$800, quant au greffier-adjoint. Qu'est-il advenu du greffier-adjoint que nous avions durant la dernière session? A-t-il été mis à la retraite? Dans ce cas, quel montant reçoit-il, et qu'est-ce qui a nécessité sa mise à la retraite?

M. L'ORATEUR: Je puis dire que l'ex-greffier-adjoint a envoyé sa démission dans une lettre qu'il m'a adressée, et que son successeur est entré en fonctions comme je l'ai expliqué, avec un traitement de \$2,000; ce qui fait une économie de \$800. L'ancien fonctionnaire a démissionné parce qu'il savait fort bien que sa démission faciliterait l'expédition des affaires de cette Chambre. Quant à sa mise à la retraite, la commission d'économie interne a recommandé de lui accorder une pension suivant la durée de son service, en y ajoutant environ trois mois pour compléter le terme de quinze années.

Dépenses des Communes, employés de la session et surnuméraires, etc. \$14,200

M. FOSTER: Le comité aimerait avoir quelques explications de l'Orateur concernant les employés surnuméraires.

M. L'ORATEUR: Les détails se trouvent à la page 33.

M. FOSTER: Y a-t-il eu cette année d'autres changements que ceux qui y sont donnés?

M. L'ORATEUR: Oui. Je vais donner les noms des employés de la session: C.-W.-C. Tabor a démissionné et a été remplacé par F.-L. Fairweather. J.-S. Masson a démissionné et a été remplacé par A.-D. Weeks. W.-W. Kenny a démissionné et a été remplacé par E.-F. Neville. R.-F. Bain a démissionné et n'a pas été remplacé, parce que je crois que la liste est au complet.

Dépenses éventuelles, comprenant \$300 pour le secrétaire du chef de l'opposition \$17,400

M. SPROULE: Il y a ici une réduction de \$10,000.

M. L'ORATEUR: Que l'honorable député lise la page 34, et il verra que la réduction tout entière est faite sur la papeterie. Depuis plusieurs années, le crédit annuel pour la papeterie était de \$12,000; cela comprenait de petites valises de papeterie que l'on donnait aux députés; la dernière distribution ayant eu lieu dans le mois d'août dernier, cette

M. HUGHES.

dépense était autorisée par les crédits de l'an dernier. La Chambre ayant décidé, à la dernière session, que l'on n'accorderait pas de valises cette année, le greffier et moi avons jugé que \$6,000, en plus du crédit régulier, serait une somme suffisante pour l'exercice financier de cette année, lequel comprend deux sessions. En conséquence, la somme allouée pour l'année financière courante est de \$8,000.

M. FOSTER: \$8,000 n'est pas la somme ordinaire.

M. L'ORATEUR: Pour l'année 1897-98, c'est une économie de \$4,000, la somme ordinaire étant \$12,000.

M. FOSTER: Quelle papeterie distribue-t-on aux députés, maintenant?

M. L'ORATEUR: Les députés ont la papeterie dont ils ont besoin et quelques articles de peu d'importance, en vertu du crédit qui a été réduit.

M. HUGHES: J'approuve l'économie, mais pas une économie de bouts de chandelles. Un député qui remplit ses devoirs durant la session, a droit à toute la papeterie que contient une valise, car il emploiera cette papeterie et d'autre encore. Cette année, chaque député a reçu un paquet attaché avec une ficelle. Il n'est pas digne de cette Chambre, dans le but d'économiser quelques cents piastres, de donner un paquet de cette nature, un paquet tel que pourrait en faire un épicier de campagne. Je suis en faveur de l'économie, mais de l'économie qui ne va pas jusqu'à tondre sur un œuf, et celle que l'on veut effectuer sur la papeterie est dans le genre de l'économie qu'on voulait faire sur les serviettes et autres bagatelles à Rideau Hall. C'est absolument la même politique que l'on poursuit.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) veut-il calculer en boisseaux de blé l'économie que cela représente?

M. HUGHES: Je comprends qu'il y a une économie de \$4,000; la somme ordinaire est de \$12,000 et le crédit que l'on demande est de \$8,000. Non seulement je crois que les députés devraient avoir toute la papeterie dont ils ont besoin pendant la session et pendant les vacances, mais que cette papeterie devrait être convenablement enveloppée, car c'est pour le bénéfice de leurs commettants qu'ils l'emploient.

M. CRAIG: Je désire dire un mot sur le sujet qui nous occupe. Un soir, en entrant dans ma chambre, j'ai trouvé un paquet de papeterie enveloppé dans un papier et attaché avec une ficelle, et je me suis demandé ce que je pourrais bien en faire. Je ne sais comment l'envoyer chez moi. Quant à nous donner de la papeterie enveloppée de cette manière, le gouvernement aurait dû l'expédier à ses dépens, car la papeterie ne vaut pas les frais de transport. C'est un peu mesquin d'envoyer de la papeterie de cette manière aux membres de cette Chambre. Cependant, je vais dire un mot d'une question qui intéresse les droits de cette Chambre et demander pourquoi la papeterie fournie aux sénateurs est de meilleure qualité que celle fournie aux députés. J'avais l'intention de vous dire que c'était la une

injustice criante, mais je ne sais si vous serez de mon avis, ou non. Je ne vois pas pourquoi un sénateur aurait de la papeterie de meilleure qualité que celle d'un membre de la Chambre des Communes. Un membre de la Chambre des Communes est autant qu'un sénateur, et quelquefois il est plus difficile d'entrer à la Chambre des Communes qu'au Sénat. S'il devait y avoir une différence, nous devrions avoir de la papeterie de meilleure qualité que celle des sénateurs.

J'espère que ceux qui voient à la distribution de ces articles n'oublieront pas cela et que la chose ne se renouvellera pas à la prochaine session. C'est peut-être fait dans le but d'encourager les gens à entrer au Sénat, mais je présume que le nombre de ceux qui désirent y aller est assez grand déjà sans ce nouvel encouragement. Mais pour parler sérieusement, il ne devrait pas y avoir de distinction. Les choses peuvent s'arranger et la papeterie fournie à la Chambre des Communes pourrait être de même qualité que celle que le Sénat reçoit.

Publication des *Débats* \$4,000

M. SPROULE: J'avais quelque chose à dire au sujet du compte rendu des débats, mais ce ne serait peut-être pas à-propos, attendu qu'il s'agit de la publication des *Débats*. J'ai remarqué plusieurs fois, cette année, que les discours sont mal rapportés, et je n'en vois pas la cause, car nous avons eu ordinairement des rapports bien faits. Il n'y a pas, que je sache, de changements dans le personnel des sténographes; mais je dois dire que souvent nous éprouvons plus de difficultés à corriger les discours qu'à les faire. Je crois que si les notes étaient prises d'une manière plus précise, nous serions exemptés de beaucoup d'ouvrage. Il peut se faire, ainsi que les sténographes s'en plaignent, que nous parlions quelquefois très vite, mais pas plus maintenant qu'autrefois, et, cependant, le rapport des discours est plus défectueux cette année que par le passé.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : (M. Mulock): Il est aussi bon que les discours.

M. CRAIG: Il n'est que juste de dire des sténographes, que mes discours sont fidèlement sténographiés. Je n'ai nullement à m'en plaindre.

Quelques VOIX: Ecoutez!

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire que je n'ai pas constaté la même chose que mon honorable ami (M. Sproule). Cette année comme dans le passé, j'ai été étonné de l'exactitude merveilleuse du rapport des débats dans cette Chambre.

Quelques VOIX: Ecoutez!

Sir CHARLES TUPPER: Tenant compte de la difficulté qui se présente d'elle-même par suite d'un peu d'excitation d'un côté ou de l'autre de la Chambre, l'exactitude avec laquelle les sténographes peuvent sténographier les débats m'a toujours émerveillé. En justice pour ces messieurs, je dois dire que je ne partage pas l'avis de mon honorable ami.

Dépenses éventuelles à l'occasion des listes électorales \$2,500

M. SPROULE: Si vous avez l'intention d'abroger la loi du cens électoral, qu'avez-vous besoin de

cette somme pour 1898. Il y a quelque chose de défectueux. Vous manquez de sincérité quand vous dites que vous désirez supprimer cette loi.

Appointements des employés de la bibliothèque..... \$16,650

M. FOSTER: Il y a ici une diminution. Comment est-elle opérée?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il paraît y avoir une augmentation de \$387 pour commis de troisième classe, et une économie de \$1,275 en ce qui concerne les commis de deuxième classe, ce qui fait une diminution générale de \$912. Je crois qu'elle est causée par la mise à la retraite de M. Thayne, pour raisons de santé.

M. SPROULE: Le nombre de commis de troisième classe est-il le même qu'autrefois?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Oui, un commis de troisième classe est nommé à la place d'un commis de deuxième classe, ce qui fait la diminution.

M. FOSTER: Qui a été nommé?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'est le fils de l'honorable Wm McDougall, d'Ottawa, qui a été nommé pour remplir la vacance créée par la mise à la retraite de M. Thayne. La nomination est généralement approuvée.

Bibliothèque—Ouvrages sur l'histoire de l'Amérique..... \$1,000

M. FOSTER: Que fait-on de cet argent?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Cette somme est votée depuis plusieurs années pour acheter des ouvrages sur l'histoire de l'Amérique.

M. FOSTER: C'est une somme énorme pour des ouvrages sur l'histoire de l'Amérique. On peut en acheter au moins un volume.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: On peut acheter plus qu'un volume.

Archives \$8,000

M. FOSTER: Quelle est l'explication de cette augmentation?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Depuis plusieurs années M. Brymner qui est chargé de ce travail, demande une augmentation. Après avoir examiné les affaires de cette division, il est évident que les recherches historiques dans le pays, à Londres et à Paris, en ce qui a trait à nos archives ont été considérablement gênées par le manque de fonds. Les députés, j'en suis sûr, apprécient le travail exécuté par M. Brymner. Son rapport est recherché par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays, et je suis convaincu que la Chambre partagera le désir que j'éprouve de donner plus d'étendue à ce travail. Depuis nombre d'années ce crédit a été le même chaque année, sauf que pendant un certain temps M. Brymner a eu un aide qui travaillait à Paris avec un salaire spécial que la

Chambre votait tous les ans. Cet employé est mort, il y a près de deux ans, et depuis ce temps les travaux qui se faisaient à Paris ont virtuellement cessé. Les archives de l'histoire des premières années de l'existence de notre pays, se trouvent en grande partie dans les bibliothèques publiques de Paris; c'est-à-dire, en ce qui concerne l'occupation du pays par les Français, et quelques années après, alors qu'on s'adressait continuellement à Paris au sujet des événements qui se présentaient parmi les premiers habitants français. Ce travail est très important pour nous renseigner sur l'histoire des premières années du pays, et j'ai cru qu'il était utile de recommander la continuation de ce travail sur une plus vaste échelle. Il y a aussi dans le pays nombre de faits que M. Brymner a été incapable de constater faute de fonds; et je suis persuadé que c'est un travail que les lecteurs aimeraient voir pousser avec plus d'activité qu'il ne l'a été. Dans ces circonstances, je me crois justifiable de demander cette légère augmentation.

M. SPROULE: M. Brymner a-t-il un aide et combien d'employés s'occupent de ces travaux?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il n'y a pas d'autre employé salarié dans cette division qu'un seul commis, M. Duff, qui est sur la liste des employés du ministère et qui travaille aussi ici à Ottawa. Il n'y a pas de fonctionnaire en dehors d'Ottawa qui soit sur la liste. Toutes les autres dépenses, pour la transcription des documents et les recherches historiques, sont payées à même ce crédit. Il y a un personnel de copistes à Londres, et quelques-uns à Paris, et ici nous devons faire faire des copies de documents qui sont dispersés dans divers endroits. Par exemple, dans le moment, M. Brymner désire beaucoup, copier des documents qui sont conservés dans la cathédrale anglicane de Québec, documents d'une grande importance historique, dont nous n'avons pas de copies dans nos archives nationales. Tout travail de cette nature est payé à même ce crédit, et il n'a pas été suffisant jusqu'à ce jour pour permettre de l'exécuter d'une manière satisfaisante.

Patent Record..... \$9,000

M. SPROULE: Cette somme est-elle pour les frais de publication du Patent Record?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui, pour son impression et sa publication. Le travail est accompli dans le département par les commis de la division des brevets d'invention. Toute cette somme est payée au département des impressions.

Préparation de la statistique criminelle (chap. 60 R.S.C.)..... \$1,800

M. FOSTER: Cette statistique est-elle utile?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je crois que le barreau en a besoin.

Annuaire statistique..... \$4,000

M. SPROULE: Nous devons avoir des explications au sujet de la réduction de ce crédit. Si c'est dans le but de nous en donner un plus petit nombre ce n'est pas de l'économie bien placée, car c'est un ouvrage qui offre beaucoup d'intérêt et qu'on attend avec hâte quand il est sur le point d'être publiée.

M. FISHER.

Dans mon comté, les instituteurs le reçoivent et la classe commerciale le recherche, et nous ne pouvons pas satisfaire la demande. Au lieu de réduire le nombre, l'honorable ministre agirait sagement en l'augmentant.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député est complètement dans l'erreur. Je vais en publier un plus grand nombre que jamais auparavant; mais en diminuant considérablement le volume de l'ouvrage j'en réduis le coût. L'année dernière ce livre avait 1,000 pages. Cette année je vais le faire publier à 500 pages, en en retranchant nombre d'opinions, en condensant les tableaux, et en ne faisant qu'un des différents tableaux qui sont répétés sous différentes formes, et ce tableau en comprendra deux ou trois. Le dernier volume contenait plusieurs choses que nous avons retranchées. Une grande partie du volume avait trait aux résultats du recensement. C'est une compilation réelle du recensement de 1891.

M. SPROULE: Naturellement il ne sera pas nécessaire de l'inclure dans le volume suivant.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Il me semble qu'aujourd'hui, six ou sept ans après le recensement, il est temps de n'en plus parler et d'avoir une nouvelle statistique. L'annuaire de l'année dernière était si volumineux qu'il perdait de son utilité, et je crois qu'il est important de réduire le format. Ayant étudié la question attentivement, avec M. Johnson, le statisticien, je suis convaincu que l'ouvrage en cours de préparation contiendra toutes les informations et les chiffres statistiques nécessaires sous une forme plus condensée. Le statisticien, sous ma direction, a commencé avec l'intention de réduire l'ouvrage à moins de 500 pages, tandis qu'il en a presque mille aujourd'hui. J'ai l'intention d'en publier cette année 3,000 exemplaires en anglais et 1,000 en français.

Statistique générale..... \$3,200

M. SPROULE: Comment expliquez-vous cette réduction?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Nous avons renvoyé un certain nombre de commis surnuméraires, cinq ou six, si je me rappelle bien, et c'est de là que provient cette économie.

Subventions aux sociétés d'agriculture \$7,000

M. SPROULE: Quelles sont les sociétés à qui l'ont veut accorder ces subventions?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Aux sociétés d'agriculture dans les Territoires du Nord-Ouest. Je n'en ai pas la liste, mais chaque année, cette somme est votée et distribuée. Elle est accordée en proportion du nombre de membres, et aucune société n'a droit de recevoir plus de \$250. Cette année et l'année dernière, le nombre des sociétés qui ont demandé des subventions est devenu si grand, que le maximum du montant accordé n'a été atteint par aucune d'elles. Environ 20 ou 25 sociétés situées dans les différentes parties des Territoires du Nord-Ouest reçoivent une part de cette subvention.

M. SPROULE: J'ignore si je me conforme aux règlements en faisant ces observations dans le

moment, mais je désirerais savoir si l'honorable ministre a pris les arrangements nécessaires pour payer les dettes contractées l'année dernière, au sujet de l'exposition de Régina.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Bien que la présente question n'ait rien à faire avec cet item, je puis dire à l'honorable député que je suis à étudier les réclamations qui ont été faites relativement à cette exposition inaugurée sous le patronage et les auspices du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Je suis à étudier les réclamations qui existent contre ce monsieur ou cette société et qui n'ont pas été payées, afin de m'assurer si elles sont dues, et si je dois demander à la Chambre l'argent nécessaire pour les payer.

M. SPROULE: Elles seront mentionnées dans un item spécial ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Cela dépendra du résultat de mes recherches.

Fermes expérimentales..... \$75,000

M. McMILLAN: En lisant le rapport, j'y vois que six conducteurs d'attelages et quatre garçons d'écurie sont employés toute l'année sur la ferme expérimentale. Cela constitue un grand nombre d'employés pour une ferme de cette nature. J'exploite moi-même une ferme aussi considérable que celle-là, et je crois que ceci demande des explications. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de garder six conducteurs d'attelages sur cette ferme toute l'année. On peut avoir besoin de leurs services durant l'été, mais j'aimerais bien savoir ce qu'ils font durant l'hiver.

M. DAVIN: A peu près ce que fait l'Orateur suppléant.

M. McMILLAN: La découverte que vient de faire l'honorable député n'est pas nouvelle. J'en ai parlé bien avant lui, et il est en arrière de son siècle.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je suppose que ces conducteurs d'attelages travaillaient tout l'hiver. J'avoue que je ne suis pas en position de donner ce soir les détails complets sur l'exploitation de cette ferme, parce que je ne m'attendais pas à ce que cet item fût soumis à cette séance, mais je puis déclarer à l'honorable député ceci : c'est que, jusqu'à présent, je n'ai pas essayé de faire de changement dans la direction ou l'organisation de la ferme expérimentale. Je ne suis à la tête de ce département que depuis quelques mois, et j'ai été sans cesse occupé de questions concernant le service extérieur, quarantaine, entrepôts frigorifiques, qui demandaient d'être traitées avec le plus grand soin, et j'ai essayé de résoudre ce problème, dont la solution était suivant moi très importante pour les intérêts du peuple canadien. J'ai eu aussi à m'occuper de questions relatives à la quarantaine des hommes et des bestiaux, de la réorganisation du service dans mon propre département, et en particulier dans la division des brevets d'invention.

Convaincu que je ne pouvais tout faire à la fois, j'ai laissé de côté la question de la ferme expérimentale jusqu'à ce que j'aie le temps d'aller passer quelques mois sur le terrain avec les employés, et juger par moi-même du travail qui s'y fait. J'es-

père pouvoir mettre ce projet à exécution ce printemps, et au commencement de l'été, et faire le travail de réorganisation que je jugerai nécessaire.

Je ne connais pas encore assez les détails pour dire ce que je crois nécessaire, ou non, de faire, et pour être en état d'exposer devant cette Chambre, un plan détaillé et arrêté sur cette question. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il valait mieux pour moi ne rien changer à l'état des choses existant sur les fermes, jusqu'à ce que je puisse m'occuper de leur réorganisation. Je ne veux pas, en parlant ainsi, critiquer l'administration de ces fermes, car il est possible que tout fonctionne bien et qu'il n'y ait rien à réformer. Tant que je n'aurai pas eu le temps d'étudier cette question avec plus de soin, je ne puis dire ce qui doit être fait. Je suis donc forcé de demander à la Chambre de voter les mêmes montants que ceux des années dernières, et si je puis faire des réductions, je les ferai, malgré le fait que le montant de cet item soit le même que celui qui a été voté les années précédentes. Néanmoins, si je m'aperçois, à la fin de l'année, que je puis dépenser plus d'argent avec profit sur la ferme, et qu'il est dans l'intérêt du pays d'en agir ainsi, je ne devrai pas hésiter à demander à la Chambre de voter un montant plus considérable, et je suis convaincu que cette dernière se rendra à ma demande. Si quelques honorables députés désirent me poser des questions au sujet de détails, je m'efforcerai de leur répondre aussi bien que possible, mais je n'ai pas ici ce soir le mémoire que m'avait préparé le professeur Saunders.

M. McMILLAN: J'ai essayé chaque année de faire adopter par le gouvernement l'idée que la ferme elle-même et les travaux d'expérimentation devraient être faits séparément, afin que nous puissions savoir ce que coûte en réalité la ferme elle-même, comparée à une autre ferme du même genre.

Nous savons tous que les travaux d'expérimentation ne peuvent rapporter de bénéfices, et pour ma part, je crois que c'est cette partie de la ferme qui a rapporté le plus de bénéfices au pays. Le professeur Saunders nous a montré, devant le comité de l'agriculture, une graine d'herbe qui est, je crois, appelée à rendre les plus grands et les plus durables services aux Territoires du Nord-Ouest. Mais je veux m'assurer ce que coûtent respectivement la ferme proprement dite et la partie qui est consacrée aux expériences. J'ai remarqué que nous avons six conducteurs d'attelages qui travaillaient toute l'année sur la ferme ; que 505 charges d'engrais ont été transportés, et que l'on a payé \$201 pour ce travail. Je ne comprends pas pourquoi on a dépensé ce montant lorsqu'il y avait six conducteurs d'attelages qui ont passé tout l'hiver sur la ferme. Il me semble qu'ils auraient pu transporter cet engrais sans que l'on eût à payer de frais supplémentaires.

M. MCGREGOR: C'est probablement là le coût de l'engrais.

M. McMILLAN: Non ; cette somme a été dépensée pour payer la main-d'œuvre en sus du coût de l'engrais. Bien que certaines choses qui se rattachent à la partie expérimentale du travail soient très utiles, je sais que les montants d'argent qui sont dépensés sur cette ferme doivent être surveillés avec beaucoup de soin. La somme de \$40,000 est mise à part pour les besoins de la ferme Cen-

trale. Comme je suis convaincu que le ministre fait tout en son pouvoir pour que cet argent soit dépensé pour le plus grand avantage de tous, je n'en dirai pas plus long sur ce sujet. J'ai simplement fait ces recommandations afin que le ministre puisse s'en occuper en temps opportun.

M. HUGHES : Je suis heureux de constater que le chef du gouvernement (M. Laurier) est à son siège. Je voudrais appeler son attention sur un fait qu'il va, j'en suis persuadé, se faire un plaisir de corriger. Il y a peu de temps, il a fait une déclaration au sujet d'une décision prise par cette Chambre, lorsque M. Gorman fût signalé à l'attention de la Chambre, par suite d'un article dans lequel il accusait l'Orateur de ce temps, d'avoir pris une part active dans une lutte électorale. Plus tard, on a constaté que cet article ne faisait pas allusion à une élection ayant eu lieu durant une session du parlement. L'Orateur était accusé d'avoir assisté à une assemblée. La vérité, c'est qu'il n'avait pas assisté à l'assemblée et l'accusation n'était pas fondée. Si l'honorable premier ministre veut bien consulter le dossier de cette affaire, il pourra se convaincre de la vérité de mes paroles. Je parle en connaissance de cause.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je ne veux pas contredire la déclaration de l'honorable député, mais j'étais sous l'impression que l'Orateur avait assisté à une assemblée tenue non pour les élections fédérales, mais pour les élections provinciales.

M. HUGHES : Il fut accusé d'avoir assisté à l'assemblée, mais il n'y était pas.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : Je désirerais dire quelques mots en réponse à mon honorable ami de Huron-sud (M. McMillan). Je viens de m'apercevoir que j'ai ici les dépenses détaillées de la ferme expérimentale, que je croyais ne pas avoir. L'honorable député de Huron-sud a exprimé certaines opinions que je partage, et qui mériteraient peut-être quelques explications, si je n'abuse pas de la patience du comité. A la ferme expérimentale, il n'est dépensé qu'une bien faible partie de ce montant de \$40,000, pour ce que nous pouvons appeler la culture proprement dite. A cet endroit, se trouvent tous les employés de la branche technique, qui ont à s'occuper de toutes les stations agronomiques. Le directeur de la ferme expérimentale est le directeur de toutes les stations agronomiques, et bien que son salaire soit chargé au compte de la première ; son travail s'étend à toutes les autres. Outre le directeur, nous avons les professeurs Fletcher, entomologiste ; Shutt, chimiste, et Craig, horticulteur, dont les travaux s'étendent virtuellement à tout le pays, bien que leurs traitements et leurs dépenses soient chargés au compte de la ferme expérimentale.

A part cela, c'est à ce dernier endroit que se fait la distribution des grains, des plantes et des arbres, ce qui cause une grande perte de temps et nécessite une dépense considérable d'argent. Les honorables députés n'ignorent pas que la ferme expérimentale expédie chaque année une quantité considérable de grains de semence et autres grains destinés aux expériences dans toutes les parties du Canada. Cela se fait parce que les honorables

M. McMILLAN.

députés en ont manifesté le désir, et les grains sont envoyés à ceux dont les noms sont fournis par les députés. Ceci est tout à fait à part du travail ordinaire de la ferme, comme ferme. En même temps, c'est un travail qui emploie sept ou huit hommes durant deux ou trois mois chaque hiver, et qui occasionne aussi beaucoup de charroi. Lorsque les honorables députés sauront que cette année 50,000 échantillons de grains de semence ont été expédiés de la ferme expérimentale à toutes les parties du pays, ils comprendront facilement la somme de travail que nécessite cette partie du service.

Ces grains doivent être choisis avec soin, placés dans des sacs convenables, étiquetés et expédiés par la poste, ce qui nécessite encore beaucoup de travail. A part cela, il est tenu compte dans un registre de tous les échantillons expédiés, et des instructions sont envoyées à chaque personne à qui des grains ont été adressés, sur la meilleure méthode à suivre pour faire les expériences proposées, et l'on demande à chacun d'eux de faire connaître les résultats de leurs expériences. J'ai le regret de dire que le nombre de ceux qui font connaître le résultat de leurs expériences à la ferme expérimentale est très restreint, et les résultats obtenus sous ce rapport ne sont pas proportionnés aux dépenses et au travail que cela occasionne. Cependant, dans certains cas, les résultats sont satisfaisants, et je doute que la Chambre ou la population de ce pays consente à ce que cette partie caractéristique du travail de la ferme expérimentale disparaisse—et à tout événement, je n'ai pas l'intention de la faire disparaître maintenant.

Voici le fait que je veux signaler à l'attention de la Chambre : c'est que toutes ces dépenses sont imputées au compte de la ferme expérimentale, bien qu'elles n'intéressent en rien l'exploitation réelle de la ferme elle-même. En outre, il y a une grande affluence de visiteurs à la ferme. Au cours de la saison d'été, les visiteurs isolés se succèdent sans interruption, et pendant plusieurs mois de l'année, il y vient une foule d'excursionnistes, à qui il faut faire les honneurs de la ferme. Ces visites accaparent l'attention des employés. Il faut alors qu'une forte partie des employés suspendent leur besogne pour accompagner les visiteurs, afin de leur faire voir et de leur expliquer en détail tout ce qui mérite d'être vu à la ferme, bref, ils accueillent tous ces visiteurs comme s'attendant à bon droit de l'être, tous ceux qui viennent visiter une institution de l'État. Cette œuvre fait éprouver de graves interruptions aux travaux de la ferme, et force même les simples journaliers à suspendre très souvent leur besogne pour s'occuper des visiteurs. Je ne récrimine pas contre ces visites, au contraire ; car, à mon avis, c'est là un excellent moyen de populariser les travaux d'expérimentation qui se font à la ferme, travaux infiniment précieux pour la masse de notre population. Il est de la plus haute importance que nos populations se mettent au fait de l'œuvre qui s'accomplit à la ferme et des résultats qui en découlent. Toutefois, il faut bien le reconnaître, l'interruption qu'éprouvent dans leur besogne les employés obligés de s'occuper de ce flot de visiteurs et d'excursionnistes est de nature à nuire à l'administration économique de la ferme, but que l'honorable député de Huron-sud désire, comme moi, atteindre. L'honorable député nous a aussi parlé des attelages et des engrais de ferme. La ferme expérimentale en raison de sa grande étendue

demande beaucoup d'engrais, et, proportion gardée avec sa superficie, elle n'a pas autant de bétail qu'il en faudrait, au point de vue de l'avantage de la culture proprement dite et par le maintien de la fertilité de son sol. Il résulte de là que jusqu'à présent, à tout événement, les attelages, au cours de l'hiver, ont dû être employés, dans une large mesure, à charroyer le fumier de la ville à la ferme.

Il figure dans cet aperçu de mon budget un item de \$700 affecté à l'achat de fumier et d'engrais, partie de cette somme étant consacrée à l'achat de fumier d'écurie et une forte partie à l'achat d'engrais artificiels, et cela pour une double raison : d'abord, afin de maintenir la fertilité du sol, et ensuite, afin de faire des essais d'engrais et de grains de semence. Il existe à la ferme centrale un vaste champ affecté aux parcelles d'expérimentation, où l'on fait l'essai de différents engrais artificiels et où l'on essaye côte à côte des différents mélanges d'engrais spéciaux et autres, ce qui nous permet de constater les résultats des divers aliments fournis au sol, et de renseigner ainsi nos populations agricoles sur le meilleur usage à faire de ces engrais artificiels. Tout cela nécessite quelque dépense d'argent, et je regrette de le dire, le prix trop élevé des engrais artificiels au Canada est un désavantage pour nous. A la ferme expérimentale, nous achetons, tous les ans, une quantité considérable d'engrais qui sont utilisés surtout dans le sens que je viens de dire. En outre, la ferme expérimentale centrale est une station d'essais de semences, où tout cultivateur canadien peut envoyer des échantillons de grains de semence—qu'il a pu, soit récolter soit acheter, afin de s'assurer s'ils peuvent victorieusement subir l'épreuve et si leur qualité peut lui permettre d'espérer de leur culture un rendement raisonnable. Je dois dire un mot d'une autre branche de notre œuvre, également fort importante et tout aussi intéressante que n'importe quelle autre branche de nos travaux, bien qu'elle ne se rattache pas essentiellement à l'agriculture. Je veux parler de l'œuvre se rattachant à notre *arborétum* ou pépinière et aux essais de sylviculture tentés non seulement à la ferme expérimentale centrale, mais surtout aux fermes succursales du Manitoba et d'Indian-Head, dans les Territoires du Nord-Ouest, où l'on fait des expériences de sylviculture relativement à la propagation et à la plantation des arbres forestiers. Voilà, à mon avis, une œuvre de la plus haute importance qui a déjà produit des résultats précieux pour nos populations du Nord-Ouest et des plaines.

J'espère que dans un avenir assez rapproché, le pays retirera encore de plus grands avantages de ces travaux d'expérimentation. Je désire surtout signaler à l'attention de la Chambre et du pays les magnifiques résultats déjà obtenus à la ferme expérimentale d'Indian-Head en fait de plantations d'arbres forestiers et d'expérimentations sur les meilleurs procédés à suivre pour assurer la croissance et la nécessité des arbres forestiers dans les parties relativement arides des Territoires du Nord-Ouest. Nous y envoyons un grand nombre de petits arbres qui ont été mis à l'essai ici et ont réussi, et nous demandons aux populations des territoires d'en essayer la plantation. Les résultats déjà obtenus, au moyen de ces expériences, nous permettent d'espérer que, si les habitants du Nord-Ouest suivent les renseignements et les avis que leur ont donnés et leur donnent encore les directeurs des fermes expérimentales, nous serons

en mesure de déterminer, dans les vastes et arides plaines du Nord-Ouest, une amélioration sensible de climat et d'y faire réussir la culture de grains qui jusqu'ici ont plus ou moins avorté. Voilà donc une œuvre de la plus haute importance au point de vue économique ; or, à mon avis, plus la Chambre et le pays comprendront l'importance de cette œuvre, et plus ils seront satisfaits de l'application que nous faisons des crédits de l'état budgétaire votés dans ce but, ainsi que des résultats qui, très probablement, en découleront. J'aborde une autre branche des travaux de la station agronomique, qui sans avoir l'importance de celle que je viens de signaler, est, toutefois, fort utile à nos populations : c'est l'œuvre du verger qui comprend la propagation des arbres et arbustes d'ornement et les expérimentations connexes. De fait, l'un des plus sérieux ennuis que nous éprouvions est de voir que nos résidences rurales sont si dénuées de charmes et d'ornements, et à mes yeux, on fait œuvre de grande utilité pratique en découvrant des arbres et arbustes qui tout en étant assez rustiques pour réussir partout au pays, sont de conduite facile, aisés à traiter, mais qui, une fois plantés autour de nos résidences rurales, leur prêtent de nouveaux charmes, constituent pour elles un ornement et en rendent le séjour agréable à leurs habitants qui alors, préfèrent faire leur séjour plutôt que des les quitter pour émigrer à l'étranger ou pour aller s'établir dans nos cantons urbains.

Cette œuvre du verger réussit aujourd'hui à merveille. Il existe actuellement à la ferme une vaste pépinière qui s'étale aux regards d'un côté de la route qui se dirige vers la ferme centrale. A gauche de la voie qui conduit à la station agronomique, s'étend une pièce de terrain qui jusqu'ici n'a guère été utilisée pour les opérations agricoles ; c'est ce terrain qui est réservé à la pépinière, qui s'agrandit et s'étend de jour en jour. J'ai signalé l'utilité pratique de cette œuvre qui nous permet de répandre parmi nos populations des renseignements utiles à l'amélioration de nos propriétés rurales ; je dois également ajouter qu'elle est une source de renseignements fort intéressants pour ceux qui se livrent à l'étude de la botanique et pour ceux qui désirent connaître les divers arbres et plantes de notre pays, ainsi que les arbres et plantes exotiques adaptés à notre pays, et qui y ont été plantés et essayés avec succès. Voilà donc une œuvre qui nécessite une dépense considérable et une grande somme d'attention et de soins ; car, si les arbres n'étaient pas bien émondés et tenus en ordre parfait, cette pépinière n'attirerait guère l'attention du public. Aussi, on le comprend, le seul fait de tenir une pareille étendue de terrain en bon état, de façon à lui donner du charme et de l'intérêt aux yeux des visiteurs de la ferme, cela, dis-je, entraîne des dépenses considérables.

Aussi, dois-je ajouter, à titre d'agriculteur et un peu aussi, d'homme pratique en affaires, qu'il serait déplorable de ne pas continuer à maintenir et à développer cette œuvre si éminemment utile. Ce travail d'expérimentation, à mes yeux, est donc très précieux, tant au point de vue des besoins de nos populations agricoles, qu'à celui des personnes qui s'intéressent à l'aspect purement ornemental de notre station agronomique de recherches.

M. SPROULE : Si je prends la parole, ce n'est pas, certes, dans le but de récriminer contre l'œuvre accompli à la ferme expérimentale, car c'est là

une œuvre de grande importance sans doute, et qui ne laisse rien à désirer, quant à l'exécution, car le ministre nous a dit qu'il n'avait en rien modifié l'état de choses existant avant son entrée au ministère. Je ne veux pas, d'un autre côté, mettre l'honorable ministre en peine de parler trop longuement, car sa voix trahit encore la fatigue qu'il éprouve à la suite du labeur ardu qu'il vient de s'imposer au cours de la campagne électorale, dans la province de Québec.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aussi bien ai-je reçu ma récompense aujourd'hui.

M. SPROULE : Le ministre nous dit que le grand nombre de visiteurs à la ferme expérimentale absorbent une notable partie du temps des employés. Cela est fort bien à mon avis ; c'est parfaitement dans l'ordre, c'est là une des manières de faire de la réclame pour l'œuvre de la ferme ; c'est aussi l'un des moyens d'instruire le peuple. J'ai remarqué, toutefois, depuis plusieurs années que je visite la ferme, qu'il n'y existe pas de bâtiment où le public visiteur puisse trouver un abri, et s'il arrive que le temps se gâte ou qu'il tombe une averse, ces gens n'ont pas de local où ils puissent s'asseoir pour prendre le lunch, à moins de se réfugier dans les écuries ou dans les autres dépendances de la ferme, ce qui serait loin de leur être agréable. On devrait pourvoir à ce besoin, en érigeant sur la ferme quelque construction dans le genre de notre kiosque, et en y creusant un puits ou en y aménageant quelque autre source d'eau, pour la commodité des visiteurs qui, puiseraient hautement ces commodités, j'en suis sûr. Le ministre, j'espère, y aura l'œil, et se préoccupera tout spécialement de la chose. J'ai une question à poser à l'honorable ministre : pourrait-il me dire combien il y a de têtes de bétail sur la ferme en ce moment ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne saurais répondre sur le champ à la question ; si je ne me trompe, c'est le même nombre d'animaux que celui de l'année dernière. Il a été acheté quelque chose comme seize ou vingt jeunes bœufs, l'autonome dernier. Dans le cours de l'hiver, ils ont servi de sujets d'expérimentation, et l'expérience une fois terminée, ils ont été vendus, il y a quelque temps. Abstraction faite de ces bœufs, l'étable était remplie de bétail. Je ne saurais, toutefois, dire à l'honorable député le nombre de vaches ou d'animaux qui se trouvent sur la ferme, en ce moment.

M. SPROULE : Quel est le principe qui préside à la distribution des grains de semence ? Combien d'échantillons envoie-t-on à chaque agriculteur ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En règle générale, il n'est expédié qu'un seul échantillon à chaque cultivateur qui en fait la demande. Au cultivateur connu des fonctionnaires et qui leur a transmis un rapport satisfaisant de ses travaux, prouvant par là qu'il s'intéresse à la chose, on envoie quelquefois plus d'un échantillon. Les directeurs se font une règle d'adresser aux députés fédéraux une circulaire leur demandant de transmettre à la ferme les noms des personnes auxquelles ils désirent qu'il soit expédié des échantillons de grains. En outre, M. Saunders a une liste contenant l'adresse postale d'un grand nombre de cultivateurs canadiens auxquels il est expédié des

M. SPROULE.

bulletins, des rapports de la ferme et des échantillons de grains.

Je ne crois pas que ce soit l'usage d'envoyer plus d'un échantillon à chaque personne.

M. SPROULE : Au sujet de la distribution du rapport, je dois dire qu'en consultant la liste qui se trouve à la ferme, je me suis aperçu qu'elle contenait l'adresse d'un grand nombre de personnes qui ne résidaient plus aux endroits mentionnés. Cette liste devrait être révisée de temps à autre. Quelle est la proportion de ceux à qui vous envoyez ainsi des échantillons, et qui vous font des rapports ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai, un jour, posé cette question à M. Saunders, mais il n'a pu me répondre. Il n'a pas fait de rapport à ce sujet. Je me rappelle lui avoir demandé si le nombre s'élevait à environ 40 pour 100. Il a d'abord dit qu'il était plus élevé que cela ; mais après avoir discuté quelque peu la question, il a admis que même cette proportion était douteuse. Je crois que 20 ou 25 pour 100 serait plus près de la vérité que 40 ou 50 pour 100.

M. SPROULE : L'honorable ministre a déclaré que l'on éprouve la vitalité d'un grand nombre de ces échantillons de grains de semence. L'honorable ministre peut-il nous dire quelle est la proportion de ces échantillons qui sont envoyés par les cultivateurs du pays, et par les fermes expérimentales respectivement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Presque tous les échantillons que l'on reçoit pour en éprouver la vitalité nous viennent des cultivateurs, et quelquefois des jardiniers. Lorsque ce système d'éprouver les grains fut établi, les grainetiers envoyèrent des échantillons, mais on en reçoit très peu maintenant. Je ne puis dire quel est le nombre de ces échantillons ainsi reçus et le résultat des expériences faites, si ce n'est d'une manière générale. L'employé qui a charge de cette division m'a dit que les échantillons étaient remarquablement bons et la proportion très élevée.

M. SPROULE : L'honorable ministre a dit au comité que près de 50,000 échantillons de grains avaient été distribués cette année. A-t-on l'habitude d'éprouver la vitalité des différentes espèces de grains ainsi envoyés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le grain expédié est récolté sur la ferme expérimentale et choisi avec beaucoup de soin. Aucun grain n'est envoyé, à moins qu'il ne semble par son apparence être parfaitement sain. Je ne puis dire à l'honorable député si l'on éprouve la vitalité du grain produit par chaque champ ; je ne crois pas que ce soit là une règle générale.

M. CRAIG : C'est avec plaisir que j'ai écouté les remarques faites par l'honorable ministre de l'Agriculture au sujet des fermes expérimentales, et je suis persuadé que ce plaisir est partagé par les honorables membres de la gauche.

Ces fermes ont été bien souvent critiquées dans le passé par les honorables membres de la droite. Et bien que je ne connaisse rien dans l'agriculture, c'est avec plaisir que j'ai appris que cette ferme expérimentale et, je suppose, les autres fermes en

général, ont été administrées convenablement et d'une manière avantageuse au pays et aux intérêts des cultivateurs en général, et aussi d'entendre l'opinion exprimé par le ministre que les fermes expérimentales sont très avantageuses aux cultivateurs de ce pays. Je suis d'accord avec lui sur ce point—bien que je ne sois pas un cultivateur—car je suis convaincu qu'avec les progrès et les inventions modernes, la culture pour être profitable doit se faire de plus en plus d'après les principes scientifiques, et je crois qu'il est convenable qu'une forte somme d'argent soit dépensée pour ces expériences, afin d'enseigner aux cultivateurs la méthode la plus convenable à suivre pour en arriver aux meilleurs résultats. Jamais je ne vote avec plus de plaisir pour l'adoption d'un crédit que lorsqu'il est destiné à rapporter des bénéfices aux cultivateurs, car il arrive très souvent que leur travail n'est pas rémunéré convenablement, et nous sommes forcés d'admettre, après tout, que les cultivateurs sont la base de la prospérité du pays. Je suis heureux de constater que l'honorable ministre est disposé à faire tout ce qui lui sera possible à ce sujet; et s'il a besoin de plus d'argent que les montants qu'il demande actuellement au parlement, je puis l'assurer que, pour ma part, je serai toujours disposé à voter en faveur de crédits accordant des sommes généreuses devant rapporter des bénéfices aux cultivateurs et au pays.

Impression et distribution des bulletins et des rapports..... \$4,000

M. SPROULE : Ce crédit est-il destiné à la publication des rapports de la ferme, envoyés aux différents députés pour être distribués ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit est destiné à couvrir les frais de distribution des rapports et bulletins de la ferme. Il a été demandé pour la première fois, l'année dernière. Le rapport de la ferme constitue maintenant un livre volumineux, que je ne crois pas aussi utile de distribuer que des bulletins plus petits et plus courts, lus et mis en pratique plus facilement par la majorité des cultivateurs. Un autre obstacle à l'envoi de ce rapport, c'est qu'il n'est prêt qu'à la fin de l'année. Durant l'hiver et de bonne heure le printemps, il y a très souvent des renseignements au sujet de ce qui s'est fait pendant la saison précédente, ce qui est très important pour le cultivateur de connaître avant les travaux du printemps, et dans ce but, j'ai fait publier cet hiver plusieurs bulletins, afin de donner certains renseignements aux cultivateurs avant qu'ils commencent leurs travaux du printemps. J'espère qu'à l'avenir, cela aura lieu encore plus souvent que dans le passé, parce que je considère qu'il est très important que les résultats des expériences soient portés promptement à la connaissance des cultivateurs, et cela, sous un format aussi commode que possible. J'ai l'intention d'augmenter considérablement la publication et la distribution de ces petits bulletins au sujet de travaux de la ferme, le coût devant en être pris sur ce crédit.

Industrie laitière..... \$30,000.

M. SPROULE : A quoi ce crédit est-il destiné ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est à même ce crédit qu'est payé tout l'ouvrage fait

par le professeur Robertson en sa qualité de commissaire de l'industrie laitière.

M. SPROULE : Quel est le nombre des employés que le professeur Robertson a maintenant sous ses ordres ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a un commis de deuxième classe dans le département, dont le salaire n'est pas payé à même ce crédit, mais à même le crédit ordinaire du département. Il a deux instructeurs dans l'île du Prince-Edouard. Comme nous n'avons plus d'affaire dans la direction des fromageries de l'île, ils devront agir comme instructeurs et inspecteurs de la même manière que les professeurs et les inspecteurs agissent dans les provinces de l'Ontario et de Québec; ils devront visiter les fabriques et aider de leurs conseils les fabricants, et feront l'essai du fromage où cela sera jugé nécessaire. Ces deux hommes sont engagés pour la saison, et le département paie leurs salaires et leurs dépenses de voyage. Voilà la seule dépense qui sera faite cette année dans la province de l'île du Prince-Edouard.

Jusqu'ici, nous dirigeons un certain nombre de fromageries dans cette province, mais le temps semble être arrivé pour ces fabriques de se maintenir par elles-mêmes et sans l'aide du gouvernement. Il était sous-entendu que ce n'était là qu'un travail temporaire qui se faisait dans l'île du Prince-Edouard, et qui devait cesser aussitôt que cette industrie qui y était alors nouvelle, serait établie sur une base solide. Il y a un peu plus d'un an, le gouvernement a donné avis à la population de l'île du Prince-Edouard qu'il allait commencer à abandonner la direction de ces fromageries, l'année dernière, et que cette année, il allait se retirer complètement. J'ai mis cet arrangement à exécution; ce printemps, le département ne s'est pas chargé de la direction des fromageries de l'île du Prince-Edouard, et nous n'avons dans cette province que deux employés qui agissent comme inspecteurs et instructeurs.

M. SPROULE : Est-ce là le seul endroit du pays où ce travail se fasse ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A la Nouvelle-Ecosse, nous avons une beurrerie qui se rattache à la ferme de Nappan. Elle est sous les soins du professeur Robertson, et exploitée à même ce crédit. Un employé est engagé à cet endroit en qualité de directeur et d'instructeur; il est chargé de surveiller les opérations de cette beurrerie, il voyage dans la Nouvelle-Ecosse, parle aux assemblées agricoles, donne les renseignements qu'on lui demande, visite les beurreries et fromageries qui ne sont pas sous la juridiction du gouvernement et résout les difficultés qui peuvent se présenter, durant la saison de l'hiver, il assiste aux assemblées et dirige pendant deux ou trois mois une école d'industrie laitière dans la province du Nouveau-Brunswick.

A part cela, l'année dernière et cette année, nous avons un employé dans la Colombie-Anglaise qui voyage à travers la province, donne des renseignements et encourage les gens à s'occuper de l'industrie laitière. Sur ce crédit, il y a aussi une certaine quantité d'ouvrage de fait dans les Territoires du Nord-Ouest, comme l'honorable député (M. Sproule) pourra s'en convaincre lorsque nous serons rendus à ce crédit un peu plus tard. Je suis

décidé à faire beaucoup plus dans ce sens durant la saison actuelle, mais, toutefois, une partie de ce crédit devra être consacrée à ce travail, parce que les beurrieres que nous avions l'espoir de faire fonctionner dans les Territoires du Nord-Ouest —au moins un certain nombre d'entre elles—ne paieront pas leurs frais d'exploitation, et le déficit devra être pris sur ce crédit. Il faut ajouter à cela, toujours à même ce crédit, les sommes accordées à l'école d'industrie laitière de la province de Québec.

Durant quelques années, cette école a été sous la direction du professeur Robertson. L'année dernière, elle était encore sous ses soins, bien que réellement elle fût dirigée par l'assistant-commissaire, M. Chapuis. Cette année, le professeur Robertson ne s'occupera plus de cette école, mais dans le but de l'aider à se maintenir, je leur accorde un certain montant à même ce crédit pour les aider dans leur travail.

M. SPROULE : Quel est le montant accordé à l'école de Québec ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Elle obtient \$3,000 sur ce crédit. Je crois avoir mentionné tous les employés extérieurs qui se trouvent cette année sous la direction du professeur Robertson.

M. SPROULE : Avez-vous des employés dans les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai deux instructeurs qui vont être chargés de surveiller l'établissement et l'exploitation des beurrieres dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils seront engagés tout l'été, et leurs salaires devront être payés à même ce crédit.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question est des plus intéressantes, mais la Chambre est presque déserte ; il est tard, beaucoup d'ouvrage a été fait, et je proposerais que le comité s'ajourne afin de permettre à l'honorable ministre de donner plus tard le reste de ses explications.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'y ai pas d'objection.

Résolution à rapporter.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.55.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 12 mai 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

W.-B. MOORE, INSPECTEUR DU COMBUSTIBLE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. BELL (Pictou) :

1. Le département des Chemins de fer a-t-il dans ses dossiers quelques rapports de W.-B. Moore, ci-devant M. FISHER.

inspecteur du combustible sur le chemin de fer Intercolonial? 2. Ces rapports font-ils voir que cet inspecteur a produit de l'économie dans le service? 3. Quels ont été les montants des comptes de charbon pour l'Intercolonial en 1887, 1891 et 1897 respectivement?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui, il y a dans les dossiers, dans le département des Chemins de fer des rapports de W.-B. Moore, ci-devant inspecteur du combustible sur le chemin de fer Intercolonial. 2. Ces rapports mentionnent la qualité et le poids de la houille. Je crois, quand le bureau a été supprimé, que M. Moore a envoyé des communications au gérant du chemin à Moncton, établissant les économies qu'il prétendait avoir faites, sur le coût de la houille. Le gérant général est d'avis que cette déclaration est exagérée. 3. Durant l'exercice expiré le 30 juin 1887, il a été payé pour la houille tendre, \$293,484.84 ; durant l'exercice expiré le 30 juin 1891, il a été payé \$511,395.70 ; durant les neuf mois expirant le 31 mars 1897, il a été payé \$344,292.98. Le montant des comptes payé chaque année ne fait pas voir la consommation réelle pour l'année.

JAMES McLEAN, D'ANTIGONISH.

Sir CHARLES TUPPER (pour sir CHARLES-HIBBERT TUPPER) :

1. James McLean, d'Antigonish, contremaître des charpentiers sur le chemin de fer Intercolonial, pour la division entre Stellarton et le détroit de Canso, a-t-il été destitué? 2. Si oui, quand et pour quelles raisons? 3. Pendant combien de temps M. McLean a-t-il été employé par le gouvernement et quels étaient ses états de service?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. James McLean, d'Antigonish, a été destitué à la demande de M. McIsaac, M.P., alléguant qu'à sa connaissance personnelle, M. McLean avait pris une part active et agressive aux dernières élections fédérales. 2. James McLean était employé par le gouvernement depuis treize ans.

DESTITUTIONS SUR LE CANAL WELLAND.

M. McCLEARY :

1. Pourquoi F. Donohue et H. Kearns, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 24 du canal Welland, ont-ils été destitués? 2. Pourquoi J. Smerdon et T. Bonewell, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 23 du canal Welland, ont-ils été destitués? 3. Pourquoi R. Camp et Wm Boyle, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 22 du canal Welland, ont-ils été destitués? 4. Pourquoi F.-C. Berryman et J. Winton, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 21 du canal Welland, ont-ils été destitués? 5. Pourquoi J. Renter et J. McMurray, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 20 du canal Welland, ont-ils été destitués? 6. Pourquoi A.-K. Brennan et J. Hill, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 19 du canal Welland, ont-ils été destitués? 7. Pourquoi G. Newton et J. Cook, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 18 du canal Welland, ont-ils été destitués? 8. Pourquoi W. Galbraith, chef d'écluse, sur l'écluse n° 17 du canal Welland, a-t-il été destitué? 9. Pourquoi T. Burley, R. Laughlin et J. Holland, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 16 du canal Welland, ont-ils été destitués? 10. Pourquoi R. Wright et G. Detlor, chefs d'écluse, sur l'écluse n° 25 du canal Welland, ont-ils été destitués? 11. Pourquoi A. Upper et Jos. Cook, chefs d'écluse, sur l'écluse de garde du canal Welland, ont-ils été destitués? 12. Pourquoi George Misoner, gardien du pont au pont Quaker, sur le canal Welland, a-t-il été destitué? 13. Pourquoi R. Grisdale, chef d'écluse, sur l'écluse de Port Robinson, canal Welland, a-t-il été destitué? 14. Pourquoi Geo. Upper, gardien de pont, au pont d'Allanburg, canal Welland a-t-il été destitué? 15. Pourquoi W. Upper, gardien de pont, au pont Mariatt, canal Welland, a-t-il été destitué?

tué? 16. Pourquoi S. Bradly, S. Pettigrew, E. Smith, W. Cave, A. Martin, H. Aikens, W. Clark, J. Hulty, et J. Coyle, employés du gouvernement à l'écluse n° 21 du canal Welland, ont-ils été destitués? 17. Pourquoi E. Fraser, T. Wilson, W. Neil, J. McMullen, H. Dell et Robert Hoover, employés par le gouvernement pour les réparations au canal Welland, ont-ils été destitués? 18. Pourquoi H. Vanderburg, Wm. Jones, S. Ratcliffe et J. Hudson, charpentiers sur le canal Welland, ont-ils été destitués? 15. Si des plaintes ont été faites contre quelqu'un d'entre eux, une enquête a-t-elle été faite pour s'assurer si ces plaintes étaient fondées?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): Pas un seul des hommes nommés dans cette interpellation n'a été destitué. A la clôture de la navigation, l'automne dernier, les employés ont reçu avis que leurs services n'étaient plus requis, mais tout en leur demandant à entendre qu'on leur dirait, avant l'ouverture de la navigation ce printemps, si on les emploierait de nouveau. Bien peu des hommes employés sur le canal ont été considérés par le département comme faisant partie du service permanent. Il peut se faire qu'il soit d'usage sur un ou plusieurs canaux de vendre des places de gardiens d'écluses et de ponts, et ces gens qui ont acheté ces places de ceux qui avaient de l'influence auprès de l'ex-gouvernement ou des membres du parlement ont pu se croire employés permanents, mais attendu que nulle partie du prix d'achat n'a été versé au trésor public, cette transaction ne peut pas être considérée comme conférant un droit quelconque à ces employés.

Avant de choisir le personnel pour l'année courante, j'ai enjoint au surintendant du canal, M. Thompson, (ainsi que je l'ai ordonné à tous les autres surintendants) d'avoir à prendre la liste des employés l'année dernière et de donner la préférence à ceux qui n'avaient pas pris une part active et agressive aux dernières élections générales. J'ai de plus averti M. Thompson que je n'approuverais pas le renvoi de bons hommes qui ne se seraient pas mêlés de politique, simplement pour créer des vacances, M. Thompson a préparé la liste, et rien ne me porte à douter de l'exécution des instructions que je lui ai données et je ne doute pas non plus que les hommes employés sur le canal, cette année, n'aient été choisis conformément à ces instructions. Je ne vois pas que les changements opérés dans ce personnel d'employés, énumérés dans l'interpellation, soient considérables, vu le fait que sur 170 hommes employés sur ce canal 45 seulement ont été remerciés de leurs services.

BUREAU DE POSTE DE SADOWA.

M. HUGHES :

1. Qui est directeur de la poste à Sadowa, dans Victoria-nord? 2. Pendant combien de temps a-t-il rempli cette charge? 3. Pourquoi M. Thomas Hart a-t-il été remplacé dans sa charge? 4. Quand a-t-il été notifié qu'il serait remplacé? 5. Quand a-t-il été remplacé? 6. Une enquête a-t-elle été tenue? 7. Qui transporte la malle pour le bureau de poste de Sadowa?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock): William Reid est le directeur de la poste. Il remplit cette charge depuis le 1er janvier 1897. La nomination du nouveau directeur a été faite en conséquence de certaines représentations adressées au ministère et spécifiées dans la pétition signée par John Morton, et d'autres personnes établissant que la localité où se trouvait l'ancien bu-

reau de poste ne convenait pas. Voici ce que relate la pétition :

Que le bureau de poste de Sadowa soit aboli à l'endroit où il est actuellement, lot 26, rang 9, township de Dalton, et qu'il soit établi sur le lot 25, rang 3, township de Dalton, ce dernier endroit étant celui où il a été primitivement placé et dirigé par M. John Vanvliack pendant au moins neuf ou dix ans. M. Thomas Hart, du lot 26, rang 9, Dalton, avait loué de M. Vanvliack pour un terme de trois années, le lot 25, rang 8, Dalton, et en transférant le bureau de poste de M. Vanvliack à M. Hart, le major Sam Hughes avait changé la localité du lot 25, rang 8 au lot 26, rang 9, Sam Hughes étant alors en visite chez Hart, qui était un zélé partisan de Sam, et M. Hart avait dirigé et tenu le bureau de poste sur le lot 25, rang 8, pendant trois ans, alors que M. Vanvliack vendit le lot 25 à William Reid, et M. Hart s'en retourna sur sa propriété, lot 26, rang 9, où il a tenu le bureau pendant deux ans, au grand inconvénient de la majorité des habitants de cette localité, attendu que quelques-uns des intéressés qui résident à l'ouest du bureau de poste avaient au moins cinq milles à parcourir pour aller chercher leur courrier, et plusieurs habitants du sud ne vont pas au bureau, parce que c'est encore plus loin que quand il était sur le lot 25, rang 8, mais font adresser leur courrier à Senbricht.

La pétition recommande ensuite la nomination de William Reid à la charge de directeur de la poste. L'exactitude des faits mentionnés dans la pétition a été attestée par une lettre datée le 13 novembre 1896, écrite par M. R.-J. McLaughlin, de Lindsey, qui déclare :

Je vous envoie sous ce pli une pétition qui m'a été transmise par les principaux habitants du township de Dalton, qui reçoivent leur courrier à Sadowa, demandant de transférer le bureau de poste à l'endroit où il était primitivement sur le lot 25, rang 8. Ayant visité cette localité, je sais que l'emplacement actuel du bureau de poste offre de grands inconvénients, et je recommande que la demande des pétitionnaires soit accordée. M. William Reid, le propriétaire du lot 25, rang 8, sera un excellent directeur de poste et je recommande sa nomination afin d'opérer le changement,

ACTE RELATIF AU SERVICE CIVIL.

Sir CHARLES TUPPER (pour sir CHARLES-HIBBERT TUPPER) :

1. L'honorable ministre de la Justice a-t-il jamais donné une opinion formelle sur la véritable interprétation de la clause 11 du chapitre 18 des Statuts Révisés du Canada? 2. Si oui, quand? 3. Le ministre actuel de la Justice est-il d'avis qu'on vertu de cette clause un employé public ayant droit à une pension peut être révoqué sans qu'il soit ajouté dix ans à son temps de service pour fixer le chiffre de sa pension de retraite?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. FITZPATRICK): 1. Oui. 2. Le 26 d'août 1896, à la commission du Trésor. 3. Oui, c'est son opinion.

JUGES DES COURS DE COMTÉ.

Sir CHARLES TUPPER (pour sir CHARLES-HIBBERT TUPPER) :

1. Combien de juges de cours de comté au Canada (s'il en est) ont une commission sans qu'il y ait eu législation spéciale du parlement canadien (indépendamment de l'Acte des subsides) autorisant leur nomination ou fixant leurs traitements?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick): 1. Un seul. 2. J.-E.-P. Prendergast, pour le district judiciaire oriental de la province du Manitoba. 3. Oui, mais pas nécessairement cette session-ci.

NOMINATION SUR LE STEAMER NEWFIELD.

Sir CHARLES TUPPER (pour sir CHARLES-HUBBERT TUPPER) :

1. L'entreilet suivant, publié dans les journaux, est-il exact :— "Halifax, 6 mai.—Le juge Johnson a condamné, aujourd'hui John Batfield et Charles Brennan pour vol de grand chemin. Tous deux ont été nommés dernièrement par le gouvernement d'Ottawa pour servir sur le steamer *Newfield*. Ils ont volé de l'or et de l'argent à Caribou, il y a un mois environ. Batfield a été condamné à l'emprisonnement dans le pénitencier de Dorchester pour une période de deux ans et trois mois, et Brennan à deux ans de travaux forcés. Ils seront condamnés à Dorchester samedi matin." 2. S'il n'est pas exact, quels sont les faits véritables? 3. Si Batfield et Brennan ont été nommés pour servir sur le *Newfield*, sur la recommandation de qui ont-ils obtenu cette position? 4. S'ils ont remplacé des hommes renvoyés du service, quels sont les états de service de ceux qu'ils ont remplacés?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le ministère ne connaît absolument rien des faits relatés dans l'extrait du journal en question. Les noms mentionnés ne figurent point au bordereau de paye reçu au ministère, et il n'a pas été fait de telles nominations par le ministère, ni à sa connaissance.

NOMINATION DE G. McDONALD À LA CHARGE DE SOUS-PERCEPTEUR, I. P.-E.

Sir CHARLES TUPPER (pour sir CHARLES-HUBBERT TUPPER) :

1. A l'égard d'une réponse à un ordre de la Chambre de 1896, intitulé : "Correspondance supplémentaire concernant certains projets de nominations et d'arrêts du conseil (74)." Son Excellence a-t-elle en aucun temps approuvé la nomination de G. McDonald, sous-percepteur, Ile du Prince-Edouard? 2. Dans la classification donnée dans le mémoire du secrétaire de Son Excellence en date du 8 juillet 1896 (inclue dans la dite réponse), sous quel chef doit être classé la recommandation de la nomination de M. McDonald?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : 1. Son Excellence n'a jamais sanctionné la recommandation en faveur de M. McDonald. 2. La recommandation en question, ainsi qu'on le constata plus tard, rentrait dans la catégorie de celles auxquelles ne s'appliquaient pas les objections soulevées par Son Excellence. Un des employés, en faisant le classement des nombreuses recommandations faites par l'ancien cabinet, inséra le nom de M. McDonald par erreur, sur l'autre liste. La charge en questions demeura vacante encore quelque temps, et plus tard, un autre gentleman fut appelé à la remplir.

GARDIEN DU PHARE FLOTTANT DE GASPÉ.

Sir CHARLES TUPPER (pour M. FOSTER) :

Le gardien du phare flottant de Gaspé a-t-il été destitué? Si oui, pour quelle cause? S'est-on plaint de lui, et a-t-on tenu une enquête? Qui a été nommé à sa place, et quel est le salaire du nouveau gardien?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le gardien du phare flottant de Gaspé, John Ascah, n'était pas un employé régulièrement nommé par le ministère de la Marine et des Pêcheries. En 1896, le ministère

Sir CHARLES TUPPER.

l'engagea pour entretenir, moyennant \$400 pour la saison, sur la pointe péninsulaire du Bassin de Gaspé, un phare flottant à bord duquel il devait garder un équipage de deux hommes. Le ministère lui fournissait l'appareil d'éclairage et les huiles. Pour la saison de 1897, le ministère demanda des soumissions écrites. Il a été transmis deux soumissions, dont la plus basse, au chiffre de \$400, fut acceptée; par conséquent, il n'y a pas eu de démission. L'entreprise a tout simplement été adjudgée au plus bas soumissionnaire. Il n'a pas été porté d'accusation contre M. Ascah, et nulle enquête n'a eu lieu. La dernière question trouve sa réponse dans celles que je viens d'apporter. L'entrepreneur actuel entretient le phare flottant moyennant \$400 par année, ce qui s'entend de la saison de navigation.

LE COURRIER DE LA MALLE DE STRATFORD.

M. LANDERKIN (pour M. CAMERON) :

1. Qui est employé pour collecter les lettres dans les boîtes aux lettres à Stratford? 2. Quand a-t-il commencé ce service, et a-t-il été constamment employé ainsi? 3. A-t-on demandé des soumissions pour ce service? 4. Quel salaire ou allocation lui est payé par année?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Voici ma réponse aux questions posées par l'honorable député : (1) Thomas Stoney est l'entrepreneur du service postal des boîtes-piliers dans la ville de Stratford. (2) M. Stoney a toujours eu l'entreprise de ce service postal depuis le 1er octobre 1887. (3) Il n'a pas été demandé de soumissions pour ce service, l'entreprise actuelle étant le renouvellement de la précédente aux conditions stipulées depuis le 1er octobre 1895. Le ministère demande actuellement des soumissions pour ce service. (4) Le salaire est de \$441.25 l'année.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DAVIN : Avant l'appel des ordres du jour, je désire prendre la parole au sujet d'une question de privilège. Hier, M. l'Orateur, lorsque vous avez quitté le fauteuil où vous a remplacé l'honorable député de Wentworth (M. Bain), en l'absence de l'Orateur-suppléant, et après que j'eus présenté une motion sur laquelle j'avais pris la parole, l'honorable député de Wentworth se contenta de lire la question et de déclarer, dit-on, qu'elle était "écartée," ce qu'il a fait, je n'en doute nullement. Mais l'auteur de la motion, celui-là même qui a maintenant l'honneur de vous adresser la parole, M. l'Orateur, se leva simultanément avec douze ou quinze de ses collègues, pour demander l'avis de la Chambre.

L'honorable député de Wentworth hésita quelques instants, mais le leader de la Chambre lui fit signe de la tête en disant "écarté," et incontinent le député de Wentworth quitta le fauteuil. Or, j'ignore si ma version de l'affaire concordera avec celle qu'en pourront donner mes collègues en Chambre, mais j'ai cru de mon devoir de prendre la parole, non pas pour raisons personnelles, mais dans l'intérêt même de la Chambre. Je ne viens pas formuler de grief contre l'honorable député de Wentworth que je connais et ai appris à respecter depuis de longues années, et qui ne saurait, j'en ai

l'intime conviction, rien faire d'indigne d'un homme d'honneur. Je prends la parole uniquement dans l'intérêt de la liberté du débat parlementaire et du parlement lui-même ; et je désire, M. l'Orateur, appeler votre attention sur ce que déclarent les auteurs qui font loi en cette matière au sujet du devoir de l'Orateur, lorsqu'il met la question aux voix :

Lorsque le débat sur une question est clos et que la Chambre est prête à se prononcer à ce sujet, l'Orateur met ensuite la question aux voix. La procédure à suivre pour prendre les voix est uniforme tant au Sénat qu'aux Communes. Au Sénat, pour désigner les membres favorables ou défavorables à une question on se sert de l'appellation de "votes affirmatifs" et de "votes négatifs". Et à la Chambre des Communes, pour désigner les partisans et les opposants d'une question, on les désigne sous le nom des "oui" et des "non".

La Chambre exprime ordinairement son désir d'obtenir une décision sur une question en demandant à la clôture du débat que l'appel des membres se fasse ; et, dans ce cas, l'Orateur ne lit la question que lorsque le sergent-d'armes l'a informé que l'appel des députés a été fait. Il arrive fort souvent, toutefois, que la question soit mise aux voix sans que l'appel des députés se fasse. L'Orateur se lève et demande : "La Chambre est-elle prête à voter sur la question ?" S'il est évident que nul député ne demande la parole, l'Orateur met ensuite la question aux voix en donnant lecture de la motion principale, puis de l'amendement ou des amendements dans l'ordre voulu, suivant les circonstances. Après avoir donné lecture de la question sur laquelle la Chambre est d'abord appelée à se prononcer.....

De l'avis de mon honorable ami (sir Charles^s Tupper) et de l'agrément du co-proposateur de la motion, je donnai à entendre que je désirais légèrement modifier la question, et j'ai cru comprendre que l'Orateur-suppléant pour la circonstance (M. Bain) avait mis l'amendement aux voix, ce qui corrobore davantage ma thèse, à mon avis. Le débat se engagea sur la question de savoir si la Chambre serait d'avis de me permettre, oui ou non, d'amender ma question.

Après avoir donné lecture de la question sur laquelle la Chambre est d'abord appelée à se prononcer, l'Orateur prend l'avis des députés en disant : "Que ceux qui sont en faveur de la question (ou de l'amendement) disent 'Pour' (ou 'Oui') et que ceux qui sont d'un avis contraire disent 'Contre' (ou 'Non')." Quand les partisans et les adversaires de la question se sont prononcés pour ou contre, l'Orateur dit : "A mon avis, ceux qui sont 'pour' (ou qui ont dit 'oui') l'emportent," ou bien : "A mon avis, ceux qui sont 'contre' (ou ont dit 'non') l'emportent," ou encore, "Il est impossible de décider." Si la Chambre n'acquiesce pas à cette décision, alors, l'appel des députés se fait pour prendre les voix.

Aux Communes, lors d'un vote, les noms de ceux qui votent pour ou contre la question ne sont pas inscrits au procès-verbal, à moins que demande n'en soit faite par cinq députés.

Nous demandâmes que la question fût mise aux voix. Douze ou quatorze députés se levèrent simultanément pour le demander.

Lorsqu'il s'agit de questions importantes, l'appel des députés se fait quand on se propose de clore le débat et de décider la question à l'étude. Du moment que l'Orateur ordonne l'appel des députés, tout débat doit cesser.

Mon honorable ami qui présidait en votre absence, M. l'Orateur, n'a rien fait de semblable, ou presque rien, du moins. Il a donné lecture de la question, mais ne l'a pas régulièrement mise aux voix, et quand nous lui demandâmes de prendre l'avis de la Chambre, alors, voilà que, par méprise, sans doute, et pensant bien agir, il quitte le fauteuil, et, par conséquent, empêche le peuple canadien....

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Oui—je dis bien, M. l'Orateur—empêche le peuple canadien de savoir dans quel sens les députés auraient voté sur la question dont la Chambre était saisie.

M. SOMERVILLE : Vous proposiez-vous de voter pour votre propre motion ?

M. DAVIN : L'honorable député semble trouver ample matière à plaisanterie dans ce débat, et sans doute, des événements de fraîche date lui ont donné occasion de se livrer à son penchant favori. Mais trêve de badinage ; il s'agit ici d'une affaire sérieuse, et il importe aux deux partis en Chambre que le règlement relatif à nos débats et les statuts qui régissent le mode de votation de la Chambre soient fidèlement observés, et cela est surtout d'une souveraine importance pour la gauche, qui se trouve en face d'une majorité enivrée de victoires multiples, et qui peut, par conséquent, être tentée, dans l'ivresse du pouvoir, de perpétrer des actes qu'elle regretterait profondément plus tard, après mûre réflexion. J'appelle l'attention de la Chambre sur le passage suivant de May :

Lorsque le débat sur une question est clos, la question doit être mise aux voix, ce qui se fait de la façon que je vais dire. L'Orateur, se levant, donne lecture de la question à la Chambre, se servant de la formule : "La question est de savoir si, etc." Cette formule, pour la mise aux voix de la question, doit invariablement s'observer, et elle précède (ou est censée précéder) tout vote de la Chambre, sauf dans les circonstances où le vote se prend directement, en vertu d'instructions précises antérieurement données par la Chambre.

À la Chambre des Lords, dès que la question a été mise aux voix, l'Orateur dit : "Que tous ceux qui sont de cet avis disent 'Adopté,' et que tous ceux qui sont d'un avis contraire disent : 'Non adopté'"; et les lords disent "Adopté" ou "Non adopté," suivant leurs opinions respectives. Aux Communes, l'Orateur prend l'avis de la Chambre en demandant

"Que ceux qui sont de cette opinion disent (oui)"; et "que ceux qui sont de l'opinion contraire disent 'non'".

Or, je n'ai pas entendu mon honorable ami qui vous remplaçait alors agir ainsi.

Par ces formules, on distingue, à la Chambre des Lords, le parti qui vote dans l'affirmative du parti qui vote dans la négative, et à la Chambre des Communes, on les distingue par "oui" et par "non". Lorsque chaque parti a exprimé ses opinions, l'Orateur cherche à compter, d'après la force de la voix et le caractère général des réponses, quel parti a la majorité. Comme sa décision—

J'appelle spécialement votre attention sur cela, M. l'Orateur :

Comme sa décision n'est pas finale, il exprime ainsi son opinion : "Je crois que les 'votes affirmatifs' (ou 'oui') l'ont emporté," ou "Je crois que les 'votes négatifs' (ou 'non') l'ont emporté."

Non pas "j'ai donné ma décision", non pas "perdu", ce qui ferait de l'Orateur, pour le moment, le despote de la Chambre, mais "je crois que les 'oui' l'ont emporté."

Si la Chambre accepte cette décision, la question est, dit-on, "résolue dans l'affirmative" ou "dans la négative", d'après la majorité supposée de l'un ou l'autre parti ; mais si le parti proclamé en minorité conteste le fait, il dit : "Les 'votes affirmatifs' (ou 'les votes négatifs') les 'oui' ou 'les non', l'ont emporté", selon le cas ; alors, l'Orateur met la question aux voix une seconde fois, afin que les votes soient comptés d'après le procédé appelé "séparation des votants".

Cela ne s'applique pas à nous ici :

L'Orateur, aussitôt que le débat est terminé, met la question aux voix, et, quand le vote est pris, ordonne aux "étrangers de se retirer". L'un des secrétaires tourne alors un sablier de deux minutes, conformément au règlement n° 23, et, tandis que le sable s'écoule, les portiers agi-

tent " les sonnettes destinées à appeler les votants ", lesquelles se trouvent dans toutes les parties de l'édifice, pour les avertir que l'on est à la veille de prendre un vote, lorsque le sable s'est écoulé, l'Orateur, conformément au règlement n° 29, dès qu'il juge à propos d'ordonner que les portes soient fermées, s'écrie : " A l'ordre, à l'ordre ", et immédiatement, le sergent, les portiers et les huissiers ses subordonnés ferment simultanément à clef toutes les portes qui donnent accès dans la Chambre et dans les corridors adjacents. Les députés qui arrivent après que les portes sont fermées ne peuvent pas entrer, et ceux qui sont dans la Chambre ne peuvent en sortir qu'après que le vote est pris.

Or, M. l'Orateur, il est parfaitement évident d'après May et Bourinot que la mise aux voix d'une question en cette Chambre est un acte délibéré et solennel, et non une chose susceptible de se faire d'une manière tellement furtive, qu'un député qui peut réunir quatre partisans ait le droit de faire compter les "oui" et les "non". Après avoir fait le récit de ce qui est arrivé, et après avoir, avec beaucoup d'égards, appelé l'attention de la Chambre sur la loi adoptée par le parlement à ce sujet, je demanderai respectueusement votre décision.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami d'Assiniboia-ouest (M. Davin) s'est donné beaucoup de peine inutile pour citer des autorités à l'appui de choses que personne n'a niées. Il n'existe aucun doute quant aux règlements du parlement qui régissent les votes en cette Chambre, ils sont bien connus, et il n'est pas un député qui ait besoin qu'on les lui rappelle. Mais je diffère d'opinion avec mon honorable ami quant aux faits auxquels il désire appliquer ces règlements.

L'honorable député (M. Davin) a présenté une motion que M. l'Orateur a mise aux voix. Mon honorable ami, le député de Brant (M. Somerville) demande à l'honorable député d'Assiniboia-ouest s'il se propose de voter à l'appui de sa propre motion. Il y a de là-propos dans ces observations, car il se rappellera qu'après avoir fait sa motion, il a voulu la corriger ou l'amender. J'ai objecté à ce que les mots qu'il voulait ajouter fussent insérés dans la motion. En conséquence, la motion a été mise aux voix ainsi que l'a dit mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest. Il a été accordé un temps suffisamment long pour prendre le vote, s'il avait voulu qu'il fût pris. Mais le sentiment de la Chambre était évidemment contraire à mon honorable ami, non seulement de son côté, mais des deux côtés de la Chambre. Le président de la Chambre—pour le moment mon honorable ami, le député de Wentworth (M. Bain)—voyant que les opinions étaient très prononcées contre cette motion, a déclaré qu'elle était rejetée. Alors, est venue la question principale, c'est à-dire, la question de savoir s'il devait quitter le fauteuil, et, après un délai amplement suffisant, il a déclaré qu'elle était adoptée. Alors, mon honorable ami (M. Davin) a cherché à réunir cinq de ses amis pour lui permettre de demander le vote. Mais il était trop tard ; la motion principale avait été adoptée. La seule chose à laquelle j'attache de l'importance, et la seule que je soumetts au jugement de la Chambre—et c'est la seule raison sur laquelle il puisse baser la question—est qu'un délai amplement suffisant lui a été donné pour faire prendre le vote s'il l'avait demandé en temps convenable. Mais il n'a demandé le vote qu'après que l'une des motions eut été déclarée perdue, et l'autre

M. DAVIN.

adoptée. L'honorable député (M. Davin) est mieux renseigné. Il sait que d'après les règlements de la Chambre, il lui est donné plus d'une occasion de constater le sentiment de la Chambre sur la question qu'il nous a soumise hier. Il lui sera permis, dans plusieurs occasions, s'il désire en profiter aujourd'hui, demain, ou tout autre jour, de constater quel est le sentiment de la Chambre sur la question.

M. l'ORATEUR : Hier après-midi, ayant été obligé de quitter la Chambre pendant un court espace de temps, j'ai prié un des membres de cette Chambre, un des députés les plus impartiaux et les plus expérimentés, l'honorable député de Wentworth (M. Bain), de me remplacer. A mon retour, j'ai trouvé la Chambre réunie en comité général. En examinant les procès-verbaux d'hier, je vois ceci :

M. Fielding propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil. M. Davin propose un amendement que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

etc., etc.

Et l'amendement est mis aux voix, et rejeté.
Et la motion principale est mise aux voix et adoptée.

La seule chose que je puisse examiner, je crois, ce sont ces procès-verbaux, et, à mon avis, la Chambre comprendra facilement l'opportunité de cette décision. Les honorables députés ayant déjà entendu les arguments que l'on a apportés, lesquels portent qu'il y a une divergence d'opinion absolue relativement à la question de faits. Je dois seulement me guider d'après les procès-verbaux de la Chambre

M. DAVIN : Je n'entrerai pas dans les détails de cette question.....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. DAVIN : Les honorables députés m'ont-ils déjà entendu ? Le conseil que m'a donné le premier ministre (M. Laurier), je l'accepte.

M. l'ORATEUR : Cela ne me regarde pas. C'est une question d'arrangement futur. Il n'y a rien devant la Chambre, et.....

M. DAVIN : Je ne veux pas parler sur cette question.

Une VOIX : Asseyez-vous.

M. DAVIN : L'Orateur n'a-t-il pas appelé l'ordre du jour ? Vu que vous avez appelé l'ordre du jour, M. l'Orateur.....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. DAVIN : Si je comprends bien, l'Orateur a appelé l'ordre du jour.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Cela ne donne pas le droit de parler, n'est-ce pas ?

M. l'ORATEUR : L'ordre du jour n'a pas été appelé.

SUBSIDES—DROITS SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. DAVIN : Je propose, M. l'Orateur, que—

La bonne foi de la part du gouvernement envers les cultivateurs de l'Ouest demande que les instruments agricoles et le bois soient placés sur la liste des articles admis en franchise.

J'ai démontré, hier, qu'il y avait nécessité au point de vue de la politique, et qu'il était du devoir du gouvernement, au point de vue de la bonne foi, de mettre les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise. J'attache plus d'importance, si c'est possible, à ce que le gouvernement remplisse ses promesses, qu'à la politique qui consiste à mettre les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise. A mon avis, il est on ne peut plus important pour le bien-être de ce pays, lorsque des hommes arrivent à ces hautes positions, qu'ils remplissent les promesses qu'ils ont faites à ce même pays, quelles que soient ces promesses. Je ne suis pas le seul de cette opinion. Un journal auquel est attaché l'un des plus grands hommes de l'Empire, en traitant cette même question, parle de sir Robert Peel, et compare ce que ce dernier a fait avec ce que fait le chef du gouvernement actuel. Ce grand publiciste déclare qu'il y avait cette différence, que sir Robert Peel était parfaitement conséquent, tandis que dans le cas actuel, le chef du gouvernement n'a rempli ni ses promesses ni ses engagements, et les récriminations des membres de la gauche sont parfaitement justes. Cet écrivain dit :

Dans une autre colonne, M. Mallory analyse la nouvelle législation, et fait observer, en citant les chapitres et les articles, que c'est une erreur d'appeler cela un bill destiné à soulager le cultivateur. On a donné à la Chambre avis d'une résolution demandant qu'en tout cas, les instruments aratoires et les outils des ouvriers fussent admis en franchise.

C'est la résolution de l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Douglas), et mon honorable ami a, à l'heure qu'il est, et à l'ordre du jour une interpellation qui indique ce que l'on attend dans cette circonscription représentée par un homme qui a été élu comme Patron, mais qui, je crois, est aujourd'hui libéral prononcé.

La motion nous semble tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins. Elle ne va pas au fond des choses. Les droits que l'on propose d'imposer sur le fer et l'acier sont plus élevés, à tout considérer, que les droits que l'on propose d'imposer sur l'article fini : c'est-à-dire qu'en vertu du nouveau acte en vertu de l'ancien tarif, la protection doit être appliquée, non pas au fabricant canadien, mais à son concurrent étranger, qui se procure le fer et l'acier au prix de revient. Il serait donc injuste de demander l'entrée en franchise des instruments aratoires sans demander d'abord l'abolition des droits imposés sur le fer et l'acier, ou une réduction qui abaisse ces droits à pas plus de 20 pour 100. Cependant, si les opinions d'hommes indépendants doivent être exprimées dans tout le pays, il est désirable qu'une résolution d'une plus grande portée soit soumise. En voici une qui convient, entièrement empruntée au programme libéral : "Que nous dénonçons le principe de la protection comme radicalement mauvais et injuste pour la masse du peuple, et nous affirmons notre conviction que tout changement de tarif basé sur ce principe ne doit apporter aucun allègement important des fardeaux qui pèsent sur le pays." Au milieu de l'humiliation générale qui couvre l'aposta-

sie libérale, il n'est que juste que le parti soit obligé de passer un mauvais quart d'heure en reniant publiquement ses anciens principes.

Ce que suggère cet écrivain distingué, c'est qu'un article du programme préparé ici à Ottawa en 1893, soit exposé à cette Chambre, et que l'on demande aux honorables membres de la droite s'ils peuvent l'approuver, ou non, par leur vote. A une date plus récente, le premier ministre a parlé dans cette Chambre même, et voici ce qu'il a dit en avril 1894 :

Les produits du cultivateur ont été réduits au plus bas prix possible, mais ce qu'il lui faut acheter lui est vendu à un prix plus élevé, comparativement au prix qui a cours en Angleterre.

Quelle est la leçon à tirer de cet état de choses? C'est que—et c'est la proposition sur laquelle nous appuyons, nous, membres de la gauche—le prix des produits agricoles ayant été réduit au minimum, le tarif devrait tendre à réduire également au minimum le prix des produits manufacturés. Le cultivateur est forcé, par les conditions qui lui sont faites de vendre sur le marché le plus libre et le moins cher ; et devrait donc, de son côté, avoir le privilège d'acheter au plus bas prix compatible avec l'imposition des seuls droits nécessaires pour prélever le revenu du pays.

Voilà la proposition qui forme la base de notre politique, et c'est une proposition parfaitement raisonnable, parfaitement juste, parfaitement équitable—si raisonnable, si juste et si équitable que le gouvernement n'ose pas l'attaquer ouvertement. Et cependant, il ne peut l'adopter. Pourquoi? parce qu'il est enchaîné et rivé à un système qui est l'opposé de ce qui est juste, raisonnable et équitable.

Et pourtant, ce même député porte la chaîne et le joug du système qu'il a dénoncé. Je citais hier d'un de ses collègues, le ministre du Commerce, des termes aussi énergiques et voici maintenant le langage tenu encore plus récemment par le ministre qui siège présentement à la droite du premier ministre (M. Davies), et que dit-il :

La protection engendre toujours l'extravagance, n'importe où elle est appliquée.

Et encore, en parlant de la politique nationale, le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit, dans cette Chambre, en 1895 :

Nous la condamnons, parce que c'est un système qui extirpe du peuple pour les besoins du trésor des millions de plus que l'ancien tarif.

Et pourtant, ils nous ont donné un tarif qui ressemble tellement à l'ancien, que la plus haute différence est de 3 $\frac{1}{2}$ pour 100 et la plus basse descendant jusqu'à $\frac{1}{4}$ pour 100. J'ai inclus le bois dans cette motion, et je vais vous dire pourquoi. Mon honorable ami, le député de Lisgar, qui vit à Winnipeg et que je suis heureux de voir aujourd'hui dans cette Chambre, sait que nous avons au Nord-Ouest une coalition pour le bois ; il sait fort bien que sur l'immense prairie où il n'y a pas d'arbres, le cultivateur est obligé de bâtir sa maison avec du bois qu'il achète, et s'il y a un droit élevé sur le bois, soit 20 pour 100, chaque maison que construit le cultivateur, chaque planche qu'il y met et qu'il a à acheter, vous pouvez en diviser le prix par cinq et le quotient vous donne ce que l'on arrache au fermier qui bâtit une maison. Dans mon opinion donc, le bois devrait être mis sur la liste de franchise. J'ai déjà discuté longuement cette question, M. l'Orateur, et je m'abstiendrais d'entrer aujourd'hui dans de longs détails. Je pense que la Chambre connaît les raisons que j'ai à donner à l'égard des instruments agricoles, et, quant au bois, j'ai déjà développé mon argument à une période

antérieure de cette session, lorsque j'ai cité également un membre distingué de l'autre côté de la Chambre, qui se déclarait en faveur de l'insertion du bois dans la liste de franchise. Je citais alors des *Débats* les paroles de l'honorable ministre du Commerce. J'ai cité aussi son éminent partisan, le député de Russell (M. Edwards), qui affirmait également que le bois devait être sur la liste de franchise, appuyant ainsi ma proposition. Je propose que :

La bonne foi à l'égard des cultivateurs de l'ouest exige du gouvernement qu'il place sur la liste des objets exempts de droits les instruments aratoires et le bois.

M. DOUGLAS : Je désire dire un mot ou deux sur le sujet auquel l'amendement se rattache. Représentant une division agricole, je désire informer la Chambre que nous avons devant le gouvernement une proposition par laquelle nous ne demandons pas la franchise des instruments d'agriculture, mais des concessions qui nous seraient tout aussi avantageuses que celles contenues dans cet amendement. En conséquence, nous ne sommes pas disposés à appuyer la motion actuellement soumise. Nous ne désirons pas que le gouvernement fasse des concessions spéciales, ou accorde des avantages spéciaux à aucune classe en particulier. La position que j'ai adoptée a toujours été que je ne voulais pas représenter une catégorie quelconque exigeant de législation sectionnelle, ni demander que les instruments d'agriculture ou tel autre article fussent d'obligation inscrits à la liste de franchise. Je crois que toute chose doit supporter sa juste part de taxation. Nous ne voulons pas de lois de caste quand même elles seraient à l'avantage des cultivateurs. Je ne veux pas m'enchaîner à un principe pareil, mais je désire rester libre de rendre justice à toutes les classes et à tous les intérêts. C'est pourquoi nous ne sommes pas à même de voter pour cet amendement, mais nous désirons appeler l'attention sur une proposition qui est déjà devant la Chambre et qui, croyons-nous, résout la question.

M. ROGERS : Quelques députés se sont réunis et ont examiné la tarif quand il a été présenté. Il ne nous satisfaisait pas complètement, bien que nous comprenions qu'il apportait un certain soulagement, mais nous désirions que le soulagement fût plus grand à l'égard des instruments agricoles et de certains autres articles touchant à l'agriculture. Une motion pour opérer sur les instruments agricoles une réduction correspondante à celle que subit le fer, qui constitue la matière première, a été insérée aux ordres du jour, et j'entends la défendre. Nous voulons aussi agir sagement et progressivement, et faire disparaître la protection de nos industries. Je le répète, nous ne sommes pas satisfaits, mais nous sentons que le gouvernement va faire d'autres efforts pour alléger notre fardeau. Dans ces circonstances, je ne puis pas appuyer l'amendement.

M. DOMVILLE : Je suis parfaitement d'accord avec mes honorables collègues de l'ouest à l'égard de la position des cultivateurs. Comme représentant des cultivateurs, j'espère que le fardeau de la taxe sera allégé aussitôt que le gouvernement pourra le faire. Mais il ne faut pas trop espérer d'un seul coup. Nous avons promis à nos amis agriculteurs de remédier aux maux existants, et

M. DAVIN.

cela se fera graduellement. Nous ne pouvons pas espérer d'autres réductions avant que les finances du pays ne le permettent, mais lorsque l'équilibre sera rétabli entre les recettes et les dépenses, le gouvernement, j'en suis persuadé, n'oubliera pas les cultivateurs mais fera quelque chose dans le sens qu'indique mon honorable ami (M. Rogers). Je ne crois pas qu'il ait l'intention de créer des embarras au gouvernement ; au contraire, je crois qu'ils considèrent le tarif comme un pas de fait dans la bonne voie.

Le gouvernement n'a peut-être pas répondu aux désirs de l'opposition en faisant un complet sacrifice et en lui permettant de dire qu'il avait tué le pays ; mais le gouvernement a montré qu'il était soucieux de tous les intérêts ; en même temps, il faut ne pas perdre de vue les cités et les manufactures, car le temps doit venir où chaque industrie tiendra sur ses propres assises. Le sort des coalitions est fixé. Les coalitions doivent disparaître, l'industrie et le travail honnêtes doivent jouir de la considération du pays et du gouvernement ; plus tard, non pas cette session-ci, mais lorsque les recettes balanceront les dépenses, ce qui arrivera, je crois, sous le nouveau tarif, alors, nous pourrions nous retourner vers nos amis les cultivateurs et faire pour les aider quelque chose de plus que nous ne faisons aujourd'hui. J'aurais pu dire, l'autre jour, quelque chose relativement à l'attitude de mes électeurs sur la question de l'huile de charbon, mais j'ai songé que les gens de l'ouest avaient, comme nous, des intérêts à sauvegarder, et qu'une réduction d'un centin par gallon sur l'huile et d'autres concessions comme celle du transport en réservoirs qui constitue $1\frac{1}{2}$ cent, faisant en tout $2\frac{1}{2}$ cents de réduction par gallon, est un indice des bonnes intentions du gouvernement et montre qu'il veille à nos intérêts. Je ne désire pas enfiétrer plus longtemps sur le temps de la Chambre.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. DOMVILLE : Si j'étais toujours debout comme quelques-uns de ces messieurs, vous pourriez peut-être crier "écoutez, écoutez." Quelques députés assomment la Chambre en toute circonstance, ils montrent bien qu'ils ont la démangeaison de parler. L'autre soir, j'étais sur le point de suggérer que ces messieurs préparent leurs discours chez eux et les livrent, comme cela se fait à Washington, aux *Débats* pour qu'ils soient imprimés. Cela épargnerait le temps, ménagerait nos opinions et réduirait les dépenses gouvernementales, car tout discours inutile est de l'argent gaspillé et représente un nouveau fardeau pour les cultivateurs.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. DOMVILLE : Si les honorables députés de l'autre côté, au lieu de crier "écoutez, écoutez," voulaient bien raccourcir ce que leurs amis appellent leurs incisives remarques, le pays s'en réjouirait. Je vois sourire mon honorable ami d'York (M. Foster). Mais il n'y a pas de quoi rire. De l'est à l'ouest, le peuple est fatigué d'eux. On le leur a dit dans King, dans la Nouvelle-Écosse et, hier encore, dans Québec. Le peuple les a mis dehors et ils y resteront longtemps encore. Je n'ai pas beaucoup dérangé la Chambre cette session, et je ne devrais pas être interrompu quand je parle des cultivateurs,

des nobles cultivateurs du comté de King, qui connaissent leur devoir et savent l'accomplir. Le comté de King est un comté agricole, il sait ce qui est bien et montre sa sagesse. La population montre combien elle apprécie un représentant utile en envoyant un homme qui sait dire un bon mot à leur égard, et qui ne gaspille pas l'argent de la Chambre. Mon comté est parfaitement satisfait de la conduite du gouvernement et sait que le gouvernement agira avec justice.

M. CASEY : M. l'Orateur, avant d'exposer le point d'ordre sur lequel je désire appeler votre attention, je désire intercaler un mot. L'apparition quotidienne de l'honorable député qui a présenté cette motion confirme la justesse de l'observation faite par un de ses collègues du même côté que lui de la Chambre. Il disait : " Il y a dans la Chambre deux partis, le gouvernement et M. Davin."

Le point d'ordre est que cette motion est la même, en substance, que la motion renvoyée hier. Permettez-moi de citer Bourinot, commençant page 401.

Lorsqu'une question a été renvoyée une fois, on ne peut pas la proposer de nouveau, même si la forme et le texte de la motion diffèrent de ceux de la motion antérieure. Sir Erskine May dit sur ce point, source de nombreuses difficultés : " le seul moyen de faire révoquer un vote négatif est de proposer une autre question similaire dans son essence à celle qui a été rejetée, mais avec des variantes suffisantes pour constituer une question nouvelle; ...

Je prétends que dans ce cas, les variantes ne sont pas suffisantes pour constituer une nouvelle question

... et la Chambre déterminera si c'est substantiellement une nouvelle question". Si un amendement a été rejeté, un autre amendement similaire ne peut pas être proposé dans l'avenir. Cependant, il a été décidé à la Chambre des Communes qu'un amendement est conforme aux règlements quand il comprend une partie, mais pas le tout d'une résolution sur laquelle la Chambre a voté antérieurement.

Je prétends que cette motion contient tout entière celle qui a été repoussée hier, avec une addition, mais que cette dernière n'est pas suffisante pour en faire réellement, une motion nouvelle. Nous avons refusé de décréter que les instruments aratoires soient admis en franchise, et aujourd'hui, on nous demande de dire que ces instruments et le bois de construction devraient tous deux être exempts de droits. Je répète que cette motion, en tant qu'elle concerne les instruments aratoires, est contraire aux règlements et ne devrait pas être soumise à la Chambre sous sa présente forme. Je demande votre décision sur ce point, M. l'Orateur.

M. DAVIN : Je vous demande la permission de dire un mot, M. l'Orateur. Lorsque ceux de nos honorables collègues qui ont été élus à titre de Patrons, déclarent, comme ils l'ont fait aujourd'hui, qu'ils veulent...

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà pris la parole, et il ne peut parler de nouveau que sur le rappel au règlement

M. DAVIN : C'est ce que je vais faire. Je désire faire remarquer que si ces honorables députés

s'opposent à la motion sur un point de procédure, je tiens à donner les raisons qui m'ont fait agir ainsi

M. l'ORATEUR : Vous ne parlez pas sur le rappel au règlement

M. DAVIN : Après la déclaration de ces honorables députés....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Mon opinion, qui est sans doute sujette à la ratification de la Chambre, et que celle-ci peut désapprouver, si elle le juge à propos, est que l'amendement modifie assez substantiellement la première motion, pour pouvoir être soumise à la Chambre. La Chambre est-elle prête à se prononcer ?

M. DAVIN : Rejetée sur division.

M. CHARLTON : Vous n'aimeriez pas à voir si votre motion ne serait pas adoptée ?

M. RICHARDSON : N'ai-je pas le droit de prendre la parole, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : Certainement, l'honorable député (M. Richardson) a le droit de parler sur la motion.

M. RICHARDSON : Je ne voudrais pas laisser passer cette motion sans expliquer mon attitude sur la question, car mon silence pourrait être mal interprété. Je me suis expliqué clairement lors du débat sur le budget. J'ai alors dit que j'étais désappointé et que beaucoup de gens dans le Nord-Ouest le seraient, en apprenant qu'il n'y avait pas eu une plus forte réduction sur les instruments aratoires. Je suis encore de cet avis. J'ai aussi ajouté qu'il y avait quelque compensation dans le fait que les droits avaient été diminués sur le pétrole et certaines machines agricoles ; et sur ce point encore, je suis du même avis.

A la même occasion, je faisais remarquer qu'il y avait eu des réductions considérables dans le tarif, en général, et que le fil de fer métallique et le fil d'engrèlage avaient été exemptés, pour l'avantage des cultivateurs. Comme la poupe de navire était tournée dans la bonne direction, et comme nous avions l'assurance que ce n'était qu'une première concession qui nous était faite, je n'ai pas cru devoir voter contre le gouvernement sur cette question, car je considérais qu'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada en général, et du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest en particulier, de chasser du pouvoir un gouvernement qui a tout fait pour réduire les droits, et les remplacer par les grands prêtres de la protection qui s'empresseraient de les élever sur ces mêmes articles.

De plus, si l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) avait rédigé sa motion autrement, j'aurais pu l'appuyer, mais sous sa forme actuelle, elle équivaut à une motion de non confiance dans le gouvernement. Je ne suis pas prêt à donner un vote de non confiance dans le gouvernement à l'heure qu'il est. Mais je n'ai pas d'hésitation à répéter que j'ai été désappointé de voir que les droits n'ont pas été abaissés sur ces articles, comme nous avions le droit de nous y attendre, et si l'honorable député (M. Davin) par sa motion avait simplement demandé à la Chambre de déclarer qu'il est de l'intérêt des cultivateurs du Canada de réduire les

droits sur ces articles, je serais disposé à lui donner mon concours. J'ai fait remarquer à la dernière session que l'honorable député avait mauvaise grâce à faire une semblable proposition, car plus que tout autre dans cette Chambre, il a dénoncé et condamné ces impôts, et lorsqu'est venu le temps de voter—je crois ne pas outrepasser les bornes en parlant ainsi—il a pris la clef des champs.

M. DAVIN : M. l'Orateur, l'honorable député (M. Richardson) dit une chose inexacte. Je ne suppose pas qu'il ait l'intention de dire une fausseté, mais ce qu'il dit n'est pas la vérité.

M. RICHARDSON : Je puis peut-être modifier la phrase en disant que s'il n'a pas pris la clef des champs ; il s'est glissé sous la grange.

M. DAVIN : Je demande à l'honorable député de préciser ce qu'il veut dire. Il ne peut pas prétendre que j'aie cherché à me dérober lorsqu'il s'est agi d'appuyer ma motion. S'il veut insinuer que c'est ce que j'ai fait, directement ou indirectement, il dit une chose qui n'est pas vraie.

M. RICHARDSON : Je ne voudrais pas passer aux yeux de cette Chambre pour dire autre chose que l'exacte vérité. Mais je suis certain que la Chambre comprend suffisamment les expressions dont je me suis servi pour savoir les appliquer. Je sais que l'honorable député d'Assiniboia-ouest a contracté depuis 12 à 15 ans l'habitude de prendre la clef des champs ou de se glisser sous la grange, chaque fois qu'il en a eu l'occasion.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député déclare qu'il ne s'est pas glissé sous la grange, je crois que l'honorable député de Lisgar devrait retirer l'expression.

M. RICHARDSON : Si l'honorable député veut se lever et déclarer qu'il n'a jamais pris la clef des champs, ou ne s'est jamais caché sous la grange, je suis prêt à retirer l'expression et à m'excuser.

M. McLENNAN : M. l'Orateur.

M. RICHARDSON : Cependant, j'ajouterai . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. RICHARDSON : J'ai repris mon siège pour permettre à l'honorable député d'Assiniboia-ouest de répondre dans la négative ou l'affirmative, mais puisqu'il a jugé à propos ni d'avouer, ni de nier, on me permettra de terminer mes remarques, en disant . . .

M. DAVIN : L'honorable député veut que je dise quelque chose. Or, j'ai à dire que si les expressions dont l'honorable député s'est servi—expressions que je ne comprends pas—veulent laisser entendre, qu'en aucune occasion, dans cette Chambre, je n'ai pas appuyé une résolution que j'avais proposée, il émet une fausseté objective.

M. l'ORATEUR : Je regrette que l'honorable député se soit mis dans son tort en disant que l'honorable député de Lisgar a émis une fausseté.

M. DAVIN : J'ai dit une fausseté objective.

M. RICHARDSON.

M. l'ORATEUR : Qu'elle soit objective ou subjective, le mot " fausseté, " n'est pas une expression permise dans cette Chambre. L'honorable député peut, tout aussi bien qu'aucun autre député, contredire un adversaire sans se servir d'un langage défendu par le règlement.

M. DAVIN : J'ai employé une expression de Schlegel, qui est une assez haute autorité en fait de langage. Cependant, je retire l'expression.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne traite pas l'Orateur de manière à relever la dignité de la Chambre lorsqu'il en appelle—je ne parle que pour le cas actuel—à une autorité étrangère, Schlegel, au lieu d'accepter celle de l'Orateur. Je considère que c'est manquer de respect à la position que j'occupe. Que l'Orateur ait tort ou raison, ses décisions doivent être respectées.

M. DAVIN : Je me soumetts à votre décision, mais avec tout le respect que je vous dois, je maintiens que lorsque l'honorable député dit une chose que je déclare inexacte, il est de votre devoir de lui demander de se rétracter.

M. LISTER : Quelle est la déclaration de l'honorable député de Lisgar ?

M. DAVIN : Elle a été faite dans le langage vulgaire qui lui est propre.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député d'Assiniboia-ouest est incapable d'apprendre à respecter l'Orateur, je serai obligé de prendre les moyens de l'y contraindre. Je ne veux plus de discussion sur ce point.

M. SPROULE : Je demande la parole, M. l'Orateur, sur un point du règlement. Lorsqu'un député fait une déclaration quelconque au sujet d'un de ses collègues et que ce dernier la nie catégoriquement, ne doit-il pas accepter la dénégation et retirer la déclaration, sans chercher à dire la même chose d'une autre manière ?

M. l'ORATEUR : La proposition qu'on vient d'émettre, est très juste. Lorsqu'un député accuse un collègue d'une conduite condamnable, et que ce dernier nie l'accusation en termes convenables, l'accusation doit être retirée sans hésitation et sans équivoque.

La difficulté dans le cas actuel, c'est qu'on s'est servi d'une expression d'argot, que l'honorable député d'Assiniboia-ouest avoue lui-même ne pas comprendre. Et l'honorable député de Lisgar accuse l'honorable député d'Assiniboia-ouest d'avoir tenu une conduite répréhensible, en sa qualité de membre de cette Chambre, et si l'honorable député d'Assiniboia-ouest nie catégoriquement l'accusation, l'honorable député de Lisgar doit accepter la dénégation sans hésitation. Je tiens, par dessus tout, à maintenir la dignité dans nos débats, et à empêcher les honorables députés des deux côtés de la Chambre, de se servir d'expressions qui paraîtraient déplacées, dans toute autre réunion de gens bien élevés.

M. RICHARDSON : M. l'Orateur, on me permettra peut-être maintenant de continuer mon discours.

Quelques VOIX : Retirez l'expression.

M. RICHARDSON : Messieurs les membres de la gauche, veuillez faire silence. J'ai la parole, et je dirai ce que j'ai à dire, quand bien même cela prendrait toute la journée. Je déclare que depuis que je siége en cette Chambre, un honorable député m'a affirmé que l'honorable député d'Assiniboia-ouest avait voté, en 1891, contre l'admission en franchise du fil d'engravage. Je lui demande de dire à cette Chambre si cela est vrai, ou non.

M. DAVIN : Avec le plus grand plaisir. En 1891, je n'avais jamais entendu mes électeurs se plaindre des droits sur cet article ; mais l'année suivante, après avoir vu mes commettants et après avoir constaté quelles étaient leurs opinions à ce sujet, je suis revenu ici et j'ai demandé une réduction des droits sur le fil d'engravage, et aujourd'hui, je vois mon désir réalisé. C'est ma motion de l'an dernier qui a été cause de la réduction du droit sur le fil d'engravage, et le ministre de l'Agriculture, quant aux beurreries et aux appareils frigorifiques, ne fait que développer ma politique.

M. RICHARDSON : Je désire terminer en disant que je ne vois pas quel avantage il y aurait de voter contre le gouvernement, dans cette circonstance. Depuis que l'on a annoncé la réduction des droits, les députés de l'ouest ont sans cesse pressé le gouvernement de faire certaines concessions sur le pétrole et les instruments aratoires, et je suis fermement convaincu que, ces concessions obtenues, on constatera une importante réduction dans les droits sur les instruments aratoires et sur le pétrole. Si je voulais faire de la démagogie, je n'aurais qu'à imiter certains honorables membres de cette Chambre. Mais les députés de l'ouest ont travaillé et travaillé encore avec patience pour atteindre leur but ; ils sont sincères et pleins d'espérance, et je ne crois pas me tromper en disant que le succès couronnera leurs efforts et qu'ils obtiendront ce qu'ils désirent. Envisageant la question à ce point de vue, j'ai l'intention de voter contre la motion de l'honorable député.

M. FOSTER : J'aimerais attirer l'attention de cette Chambre sur une déclaration contenue dans les dernières phrases de mon ami qui vient de reprendre son siège. Comme représentants du peuple en parlement, les députés des deux côtés de la Chambre ont des droits. Mon honorable ami qui siége à mes côtés, dans l'exercice de son droit, a critiqué la ligne de conduite adoptée par le gouvernement concernant les instruments aratoires, et il présente devant cette Chambre une motion dans le but de censurer la politique du gouvernement, telle qu'exposée dans le nouveau tarif, relativement à ces articles. Il compte naturellement sur l'appui de tous ceux qui étaient en faveur de réduire les droits sur les instruments aratoires, ou d'admettre ces articles en franchise ; mais juste avant de mettre cette question aux voix, un honorable membre de la droite se lève et déclare, dans les termes les plus clairs, que les députés du Nord-Ouest ont eu un entretien secret avec le gouvernement et que le gouvernement leur a fait des promesses qui les justifient de combattre cette motion. En cela, le gouvernement n'a fait que suivre l'exemple du ministre des Finances (M. Fielding), qui, avant de confier sa politique au pays et à ce parle-

ment, laisse doucement entrevoir à ses fidèles amis quel sera le droit sur la houille. On continue dans la même voie, et le gouvernement renseigne les députés ministériels sur les changements qu'il se propose de faire au tarif. Ce n'est là que la continuation de la politique injuste, partielle et tortueuse que les honorables membres de la droite ont toujours suivie depuis qu'ils sont au pouvoir. Nous devrions, donc, d'après moi, être traités sur un pied d'égalité, et pas un membre du parlement, au cours d'une discussion sur le tarif, ou sur une partie quelconque du tarif, ne devrait être en état de déclarer qu'il ne fera pas d'opposition au gouvernement parce que ce dernier l'a mis dans ses secrets et parce qu'il sait que le gouvernement a l'intention de réduire le tarif ou de prendre quelque autre mesure de nature à le satisfaire.

M. FRASER : Parlant en mon nom, je serais prêt à faire, en toute circonstance, ici ou ailleurs, la déclaration de l'honorable député de Lisgar, et je me croirais justifiable de parler ainsi, sans avoir eu aucune entrevue avec le gouvernement. Oui, je serais prêt à déclarer que le gouvernement, dans l'application de la politique du parti libéral, ayant fait le premier pas, est obligé, à moins d'un changement de front, de faire le second pas.

Parce que mon honorable ami (M. Richardson) aurait fait une déclaration de ce genre, il ne s'ensuit pas qu'il y ait eu entente secrète entre lui et le gouvernement à ce sujet. Assurément, lorsqu'une politique est adoptée, un député a le droit de dire qu'il espère que le gouvernement, qui a déjà accompli une partie de son programme, ne s'arrêtera pas en chemin, mais complètera son œuvre avec toute la célérité possible. Quant à moi, j'accepte les concessions qui ont été faites, et parlant comme un député qui n'est pas plus dans les secrets du gouvernement qu'aucun autre membre de la droite, je déclare qu'il n'y a pas eu avec le gouvernement ou avec le ministre des Finances en particulier, de marché de la nature de celui que vient de mentionner mon honorable ami (M. Foster). Quant à moi, qui appuie le gouvernement, j'ai confiance qu'il réparera le plus tôt possible les désastres causés par les honorables membres de la gauche. Mais le pays comprend la position et sait tous les obstacles qu'il y a sur la route du gouvernement. Le pays accepte le soulagement que le gouvernement lui a donné jusqu'ici et espère que le gouvernement continuera son œuvre de réparation aussitôt que possible.

Le pays croit que le parti libéral est fidèle à ses principes, et que c'est l'intention du gouvernement d'agir en conformité des principes qu'il a proclamés. Et sur ce point, nous avons une position que les honorables membres de la gauche n'ont pas. En effet, jamais les conservateurs n'ont eu une politique définie, mais ils ont eu recours à tous les expédients afin de pouvoir doubler le cap des tempêtes électorales. Jamais il ne se sont, à notre exemple, réunis en convention dans le but de proclamer une politique définie. Il est excessivement injuste de la part de l'ex-ministre des Finances de venir insinuer que le gouvernement a eu des conférences secrètes avec ses partisans et a dit à ces derniers : Contentez-vous pour le moment de ce que nous vous donnons, et plus tard nous vous accorderons davantage. Il comprend assurément qu'un grand parti qui se respecte, — et l'histoire du parti libéral prouve qu'il s'est toujours respecté, — ne peut

mentir à ses traditions et renier les principes qu'il a toujours préconisés.

M. LISTER : L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a dit, il y a quelques instants, qu'en 1891, il avait voté contre l'entrée en franchise du fil d'engerbage, parce qu'il n'avait pas eu l'occasion de consulter ses commettants du Nord-Ouest, mais qu'après avoir connu le sentiment de ces derniers, il avait modifié ses vues et adopté l'opinion de ses électeurs. La mémoire doit lui faire défaut, car je constate qu'en 1893, le directeur général des Postes ayant présenté une résolution pour admettre en franchise le fil d'engerbage, l'honorable député d'Assiniboia, après avoir parlé en faveur de cette résolution, a voté contre.

M. DAVIN : Je veux prouver à l'honorable député que la mémoire ne m'a pas fait défaut. Je n'ai fait que suivre exactement la ligne de conduite de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui, aujourd'hui, a parlé en faveur de ma motion, mais cependant va voter contre, parce que c'est une motion de non-confiance.

M. LISTER : L'honorable député de Lisgar n'occupe pas tout à fait la même position que le député d'Assiniboia. Ce dernier prétend maintenant et prétendait alors constituer en cette Chambre un parti indépendant. Mais, comme l'a dit l'honorable député d'Elgin, il paraît qu'il n'y a, dans cette Chambre, que deux partis, le parti libéral qui dirige les affaires de ce pays, et M. Davin, le député d'Assiniboia-ouest. Examinons la position dans laquelle se trouve l'honorable député. Il fait maintenant beaucoup de zèle en faveur des pauvres cultivateurs du Nord-Ouest, quoique le gouvernement ait réduit, dans une grande mesure, les taxes qui pesaient si lourdement sur eux.

M. DAVIN : Le gouvernement n'en a rien fait.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. LISTER : L'honorable député se lève maintenant et se proclame l'ami des cultivateurs. Pourquoi ? Parce que dans quelque six semaines ou dans deux mois, il va être obligé de se présenter devant les électeurs d'Assiniboia-ouest, et il désire faire croire que lui, lui seul, est l'ami du cultivateur du Nord-Ouest. Mais, M. l'Orateur, les députés actuels du Nord-Ouest qui appuient le gouvernement, ont fait pour les cultivateurs de ce pays infiniment plus que l'honorable député (M. Davin) durant les dix années qu'il a été en cette Chambre. En effet, qu'a fait le député d'Assiniboia-ouest ? Il nous dit qu'en 1891 il a voté contre une résolution à l'effet d'admettre en franchise le fil d'engerbage, parce que, voyez donc, il ignorait le vœu de ses électeurs ; mais lorsqu'on le somme d'expliquer sa conduite, en 1891, il répond : Il est bien vrai que j'ai parlé en faveur de cette résolution et que j'ai voté contre, en 1893, mais dans ce temps-là, j'appuyais le gouvernement conservateur, et, en conséquence, j'ai renié mes principes pour les beaux yeux du gouvernement. Qu'est-ce qu'un homme de cette trempe peut espérer obtenir en cette Chambre, pour les cultivateurs du Nord-Ouest ? S'il m'est permis de prédire le résultat de l'élection, je déclare qu'il va être en minorité de plusieurs centaines de voix.

Une VOIX : Il va prendre la clef des champs.

M. FRASER (Guysborough).

M. LISTER : Je ne parle pas ainsi à tort et à travers, comme l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), et sans connaître exactement la portée de mes paroles. Fouillons le sujet davantage. En 1893, il a parlé en faveur d'une résolution à l'effet d'enlever les droits sur le fil d'engerbage, et il a voté contre. En 1892 et en 1894, lorsque la même résolution a été présentée devant la Chambre, il a parlé pour, mais lorsque le vote s'est pris, il était absent. Ainsi que l'a dit un honorable député, il s'est glissé sous la grange. Comment se fait-il que lui, qui fait tant de zèle dans l'intérêt du peuple de ce pays, n'ait pas pu trouver le temps de voter en faveur d'une motion qu'il prétendait appuyer ?

L'honorable député rougira devant les électeurs, lorsqu'il lui faudra admettre qu'il a enregistré son vote contre une motion qu'il avait préconisée et qui était un grand bienfait pour le pays. Il sera confondu lorsqu'on lui établira d'après les rapports que dans deux autres circonstances, il parla en faveur d'une motion avantageuse pour le pays, mais n'eut pas le courage de rester en Chambre pour voter. M. l'Orateur, je n'ai que superficiellement parcouru les documents ; je dois dire à l'honorable député que si le temps me le permet, j'ai l'intention d'établir son dossier depuis son entrée dans cette Chambre, et l'on trouvera, je crois, un nombre infini de contradictions comme celles dont je viens de parler.

M. MACDONALD (Huron) : Avant de voter sur cette résolution, je désire soumettre ce que je pense de la réduction des droits sur les instruments aratoires. Comme je représente un comté rural, je crois devoir exprimer mon opinion, de crainte que l'on n'interprète mal mon attitude. Les cultivateurs dans mon comté sont passablement contents des réductions qui ont été faites et croient que dès que le gouvernement aura assez d'argent pour faire face aux besoins du service public, il s'efforcera de réduire considérablement les droits sur quelques-uns de ces articles. Je crois donc que, dans les circonstances, ce serait vouloir nuire au gouvernement et préjudicier aux intérêts du pays que d'appuyer une personne qui ne soumet cette motion à la Chambre que dans le but de compromettre le gouvernement maintenant. . . .

M. BENNETT : M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. L'honorable député (M. Macdonald) appelle l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) une "personne."

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur, j'allais faire observer. . . .

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre ! Retirez ce que vous avez dit.

M. l'ORATEUR : Assurément, l'honorable député (M. Bennett) n'est pas sérieux.

M. BENNETT : M. l'Orateur, je suis sérieux, car je prétends que l'honorable député (M. Macdonald) a employé ce mot d'une manière sarcastique.

M. MACDONALD (Huron) : Vous avez une forte imagination. Vous devriez écrire quelque roman.

M. BENNETT : La chose a été dite de la manière la plus dérisoire.

M. MACDONALD (Huron) : J'allais faire observer qu'en 1891, sur une résolution tendant à mettre sur la liste des articles en franchise le fil d'engergage, mon honorable ami d'Assiniboia-ouest déclara que les cultivateurs de l'ouest, qu'il avait consultés, étaient parfaitement satisfaits; qu'ils achetaient le fil d'engergage et autres articles à aussi bon marché que les cultivateurs de toute autre partie du pays, et même que les cultivateurs du Dakota et autres Etats de l'Union.

Aussi, lorsque l'honorable député nous dit aujourd'hui qu'il s'est alors prononcé sans connaître le sentiment du peuple à cette époque. . . .

M. DAVIN : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'avais entendu personne se plaindre de la chose.

M. MACDONALD (Huron) : Très bien. N'est-il pas étrange qu'un représentant des cultivateurs d'Assiniboia-ouest, qui a suivi régulièrement les assemblées auxquelles on discutait cette importante question, ait ignoré les sentiments des cultivateurs? Et, comme le dit mon honorable ami, dans un discours prononcé en 1891, ils s'étaient, cette année-là, réunis à Regina pour discuter les prix.

D'après les déclarations de l'honorable député, il y avait là plusieurs cultivateurs du Dakota, et l'on compara les prix payés dans cet Etat avec ceux payés dans le Manitoba.

N'est-il pas étrange d'entendre dire à l'honorable député : je n'ai jamais entendu un seul murmure de la part des cultivateurs au sujet de l'augmentation du prix du fil d'engergage à cause du droit.

M. DAVIN : En 1891 ?

M. MACDONALD (Huron) : En 1891.

M. DAVIN : Non; avant cela.

M. MACDONALD (Huron) : Très bien. En juillet, ou vers ce temps, les cultivateurs ont acheté tout leur fil d'engergage pour l'année, et la question, naturellement, ne se représente pas avant l'année suivante. Mais en mars, de l'année suivante, mon honorable ami (M. Davin) revint de l'ouest avec une opinion tout à fait différente sur le sujet du fil d'engergage. Or, cela me porte à supposer que ce changement d'opinion des cultivateurs de l'ouest, changement opéré entre une récolte et le mois de mars suivant, ne s'est pas fait en dehors de la connaissance de mon honorable ami.

Voici ce qu'il disait, en 1891, lorsqu'il discutait l'importance de mettre le fil d'engergage sur la liste des articles admis en franchise :

Nous avons les fils et les frères de ces cultivateurs dans le Nord-Ouest; peut-on supposer que je n'aurais pas entendu quelque plainte, s'ils payaient pour le fil d'engergage des prix plus élevés que ceux du Dakota ?

Or, il est certain que, durant cette saison, les cultivateurs payaient des prix plus élevés que ceux des Etats-Unis, et voilà un homme censé représenter les intérêts des cultivateurs, qui nous dit n'avoir jamais entendu une plainte. Il dit encore :

Je n'ai jamais entendu, dans mon comté, une seule plainte au sujet du prix du fil d'engergage.

On se rappellera que ces paroles étaient dites en juillet. Il poursuit :

Nous avons eu à Regina, il y a quelques semaines, un grand nombre de cultivateurs du Dakota, qui furent questionnés relativement aux prix des articles dans le Dakota et à Regina, et ils ont déclaré que, sur tous les articles employés pour l'exploitation de la ferme, et jusqu'aux vêtements et la nourriture, les prix dans notre Nord-Ouest soutenaient avantageusement la comparaison avec les prix du Dakota.

Maintenant, il a été reconnu que le droit n'avait pas élevé d'un sou le prix de ces articles. Or, s'il en était ainsi, en 1891, pourquoi l'honorable député désire-t-il si vivement, en 1897, réduire les droits, afin de réduire le prix de ces articles ?

Mon honorable ami retournera ensuite dans ses foyers. Il tenait à se faire réélire. Les cultivateurs devant qui il se présenta, lui dirent : M. le représentant, si vous avez l'intention de retourner prêcher les doctrines que vous avez prêchées à la dernière session du parlement, vous ne pouvez espérer une réélection. La conséquence fut qu'il revint ici, en 1892, avec une politique et des vues différentes.

M. DAVIN : Je soulève un point d'ordre. L'honorable député veut-il prétendre que quel qu'un, dans mon comté, m'ait parlé ainsi ?

M. MACDONALD (Huron) : Je le suppose.

M. DAVIN : Je dois dire que personne ne m'a dit cela.

M. MACDONALD (Huron) : En 1892, l'honorable député est revenu. Une résolution semblable à celle de l'année précédente fut soumise à la Chambre par quelque membre du parti libéral, et alors, au lieu de dire qu'il n'avait jamais entendu une plainte, voici ce qu'il dit :

Dans le Nord-Ouest, dans mon comté et autres comtés agricoles, on s'intéresse vivement à cette question. A l'une des dernières assemblées, dans mon comté, avant mon départ, on m'a demandé ce que je pensais du droit sur le fil d'engergage, et il m'a été facile de me rendre à leur demande unanime d'exprimer en parlement l'opinion que j'exprimais là.

Or, vous vous rappelez qu'en 1891, il avait voté, comme il le dit, contre l'entrée en franchise du fil d'engergage. En 1892, il proposait que l'on mit cet article sur la liste des articles admis en franchise. En 1893, il disait :—

Je désire, quelque soit le poids de mes observations, appuyer l'honorable député qui demande l'abolition de la taxe sur le fil d'engergage.

Si l'honorable député était conséquent en 1891, s'il connaissait le sentiment public, comment se fait-il qu'il nourrisse une opinion différente en 1892 et 1893 ?

Il a aussi changé d'opinion sur d'autres questions. En 1894, il n'était pas en faveur de l'admission en franchise du pétrole, du fil barbelé, des instruments agricoles; mais il voulait l'admission en franchise du fil d'engergage, et maintenant, dans ses efforts pour compromettre le gouvernement, il a de nouveau changé de politique.

Je signalerai à votre attention la résolution qu'il présentait lui-même, le 13 février 1893 :

Que le droit soit réduit sur le fil barbelé, sur les instruments agricoles, sur le pétrole et les cotons, et que le fil d'engergage soit mis sur la liste des articles admis en franchise.

Je demanderai à mon honorable ami comment il se fait qu'après avoir nourri ces opinions différentes pendant trois années consécutives, il se présente aujourd'hui avec une politique tout à fait différente.

Je dirai, en terminant, que je suis encore de l'opinion que j'ai toujours nourri que tant que nous aurons une protection incidente ou directe; comme vous l'entendez, telle protection doit être appliquée avec justice à toutes nos industries. Il n'est pas juste, à mon avis, de négliger une industrie, quand on applique la protection à une industrie voisine. Ainsi donc, je crois que le gouvernement a réduit d'une manière raisonnable le droit sur les instruments agricoles; et si nous devons regarder la chose comme un premier pas dans la bonne direction, nous entrevoyons le jour où il sera plus qu'aujourd'hui en état de nous donner de plus grands avantages encore.

M. TAYLOR : Je n'avais pas l'intention de parler, vu que le gouvernement me semblait désireux de former la Chambre en comité, mais comme les messieurs de la droite viennent d'employer presque deux heures à cette question, il n'est que juste, je pense, que nous disions quelque chose de ce côté-ci.

L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) a déclaré ne pouvoir appuyer l'amendement présenté par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), parce que cela équivalait à un vote de censure contre le gouvernement. Je pourrais appuyer cet amendement s'il n'allait pas plus loin que cela, s'il s'agissait de censurer le gouvernement pour n'avoir pas rempli ses promesses faites aux cultivateurs de l'Ouest, lorsque l'on se déclarait prêt à admettre en franchise les instruments agricoles, le pétrole, la houille et le fer. Je crois que le gouvernement mérite d'être blâmé par tout honorable membre de cette Chambre pour n'avoir pas rempli ses promesses; mais la motion comporte autre chose: elle dit que les instruments agricoles devraient être mis sur la liste des articles admis en franchise. Pour cette raison, je voterai contre cette motion. Je suis protectionniste. Je veux que l'on protège nos industries, nos ouvriers.

Mon honorable ami de Frontenac (M. Rogers), dont le comté est voisin du mien, s'opposera à l'amendement de l'honorable député d'Assiniboia, et dirait à nos cultivateurs que le gouvernement a fait beaucoup pour eux.

J'ai étudié attentivement le tarif qui vient de nous être soumis.

Le gouvernement a dit qu'il abolirait les droits spécifiques; il soumet cependant le même tarif préparé par l'ancien gouvernement. L'ancien tarif contenait 198 droits spécifiques; le tarif soumis par le ministre des Finances en contient 135, 63 de moins seulement. Maintenant, à comparer les deux dans les détails, il n'y a pas de différence en réalité. On a, cependant, modifié l'ancien tarif à certains endroits au grand détriment des classes ouvrières et des cultivateurs. Je dirai maintenant à l'honorable député de Frontenac que les cultivateurs de son comté nourrissent les mêmes sentiments que ceux de mon comté au sujet de ce que le gouvernement a fait pour eux. Je représente un aussi grand comté agricole, peut-être, qu'il en existe dans la province de l'Ontario, et je demeure dans une ville comptant une population de 4,000 âmes, où, en proportion de la population, l'industrie manufacturière est plus développée que dans

M. MACDONALD (Huron).

toute autre ville de l'Ontario et du Canada, peut-être. Je crois que le tarif actuellement soumis par le gouvernement est préjudiciable aux cultivateurs, aux fabricants, aux ouvriers plus que tout autre tarif que l'on aurait pu faire.

Voyons maintenant comment ce tarif va affecter les cultivateurs. J'ai étudié les divers articles qui intéressent spécialement les cultivateurs, pour voir ce que le gouvernement fait pour cette classe, et voici les avantages que les cultivateurs doivent retirer: Un cultivateur ordinaire possédant 100 acres de terre, récoltant peut-être mille boisseaux de grain par année, ayant une famille de 5 ou 6 enfants, retirera les avantages suivants des changements faits par le gouvernement: Il y a une réduction d'un cent par gallon sur le pétrole. Or, le cultivateur ordinaire consommera 12 gallons de pétrole par année, soit une économie de 12 cents. Le cultivateur consommera 200 livres de sucre par année. Il y a là une réduction de 14 cents par 100 livres; mais le prix du sucre ne sera pas réduit, car l'on exige le même prix sur le sucre brut et on donne un peu moins de protection, \$1 au lieu de \$1.14 par cent livres de sucre fabriqué en dehors du pays.

J'accorderai, cependant, une réduction de 14 cents par 100 livres, soit une économie de 28 cents pour le cultivateur consommant 200 livres de sucre.

Sur les petits outils et les instruments agricoles, l'ancien tarif de 35 pour 100 est réduit à 25 sur les outils tels que sarcelles, râtaux, faux et fourches. Dans l'espace de cinq ans, un cultivateur emploiera une hache, deux sarcelles, 5 râtaux, deux faux et deux fourches, ce qui, au prix du marché, s'élève à \$3.95. Une réduction de 10 pour 100, de 35 à 25, donne au cultivateur un bénéfice de 39 centimes en 5 ans, sur ces articles.

Sur le fil de fer barbelé, le cultivateur économisera environ \$1, et sur le fil d'engerbage, environ 50 centimes.

Ces économies s'élèvent à environ \$2.29 par année que donneront au cultivateur les réductions du tarif.

Nous allons prendre maintenant l'autre côté de la question et voir combien le cultivateur perd par ces changements du tarif.

M. MACDONALD: Que dites-vous des clous, de la quincaillerie et une centaine d'autres articles?

M. TAYLOR: Ce que coûtent les primes aux fabricants de fer fait plus que contrebalancer ce que le cultivateur pourrait économiser sur quelques clous et autres articles du genre dont il a besoin sur sa ferme. Le cultivateur est celui qui est appelé à payer la plus forte proportion de la prime accordée à ces fabricants, et cela fera plus que contrebalancer les économies qu'il fera sur la quincaillerie. Le cultivateur devra payer 25 centimes de plus de droit par année sur le riz qu'il consomme.

M. MACDONALD: Il ne paye pas plus cher.

M. TAYLOR: Oui. Les droits sont élevés sur le riz non nettoyé, changement qui a été cause que toutes nos fabriques de riz ont fermé leurs portes en jetant sur le pavé tous les ouvriers employés dans cette industrie.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Si l'honorable député veut étudier la question, il pourra voir que le droit sur le riz n'a pas été élevé.

M. TAYLOR : Le prix sera élevé de 25 centins, et cela a déjà fait fermer nos fabriques.

Le gouvernement a élevé de 2½ pour 100 les droits sur le coton. Le cultivateur achète pour \$40 de coton par année; ce qui augmentera ses dépenses de \$1. Le cultivateur récoltera sur ses 100 acres de terre 1,000 boisseaux de grosses céréales pois, avoine, orge, et le gouvernement en mettant le maïs sur la liste des articles admis en franchise, réduit de 5 centins par boisseau le prix de ces grains, déterminant, pour le cultivateur, une perte de \$50. A l'appui de cette prétention j'aimerais à citer des extraits d'une lettre écrite par C.-B. Watts, et publiée dans le *Flour and Grain Trade Bulletin*, il y a quelques jours :

L'importation en franchise du maïs aura pour effet de réduire le prix de notre son, et aura un effet très préjudiciable sur la prospérité de la classe agricole, en réduisant le prix des céréales au prix du maïs destiné à l'alimentation, maintenant que le maïs américain peut être importé en franchise. C'est là un point sérieux, lorsque nous considérons les quantités énormes récoltées par les cultivateurs de l'Ontario, récolte qui se chiffrait comme suit, l'année dernière : avoine, 83,000,000 de boisseaux; pois, 17,000,000; orge, 12,000,000; maïs, 18,000,000.

Comme dans certaines parties des Etats-Unis on emploie le maïs comme combustible, ou on le laisse pourrir dans les champs, n'ayant pas de marché avantageux; l'entrée en franchise en Canada du maïs américain, sera d'un grand avantage pour les cultivateurs américains, et il est facile de comprendre que cet article fera une concurrence active aux produits alimentaires de nos cultivateurs. Moins nous obtiendrons pour notre son, et notre farine, moins nous pourrions payer à nos cultivateurs pour leur blé.

M. ROGERS : Vous ne croyez pas qu'il en soit ainsi ?

M. TAYLOR : Oui; c'est ce que croient les cultivateurs de mon comté et ceux du comté de Frontenac. J'ai conversé avec plusieurs d'entre eux, samedi, et ils sont bien convaincus que l'entrée en franchise du maïs aura pour effet de réduire de 5 centins par boisseau le prix de leurs céréales. Je nie donc la prétention que le tarif actuel sera avantageux aux cultivateurs, car il sera au contraire très préjudiciable, et pour le cultivateur ordinaire, il signifie une perte de \$50 par année.

Maintenant, comment le tarif affectera-t-il l'ouvrier ? Quel bénéfice retirera-t-il des réductions du tarif ? Un des articles du programme des membres du gouvernement lorsqu'ils étaient dans l'opposition était qu'ils admettraient en franchise les articles de première nécessité pour taxer les articles de luxe. Est-ce là ce qu'ils ont fait ? Qu'a-t-on fait au sujet des articles de première nécessité ? Ne sont-ils pas frappés de ces malheureux droits spécifiques ? Les honorables membres de la droite ont-ils réduit les droits sur les viandes ? Ils ont réduit quelque peu les droits sur la farine, mais ils n'ont fait aucune réduction sur les produits de la ferme qui sont des articles de première nécessité pour l'ouvrier. J'aimerais savoir en quoi ils ont réduit les droits sur les articles de première nécessité, et sur quels articles de luxe on a mis les droits élevés.

M. MACDONALD (Huron) : N'avez-vous pas dit, il y a un instant, que le gouvernement avait réduit les droits sur le blé ?

M. TAYLOR : Il n'a réduit le droit sur la farine que de 15 centins par baril, et cela affectera peu

l'ouvrier—cela ne lui fera probablement pas une différence de plus de 5 centins. J'ai fait les calculs suivants : le gouvernement a élevé le droit sur le tabac, c'est peut-être là un article de luxe. Un honorable député derrière moi dit que c'est le luxe de l'ouvrier. On a aussi augmenté le droit sur la boisson du pauvre, le whisky. Mais qu'a-t-on fait au sujet des boissons des membres du cabinet, les vins ? On n'a pas élevé ces droits, mais on a élevé les droits sur le whisky qui sert de remède, et qui est la boisson du pauvre.

M. MACDONALD : Etes-vous opposé à l'augmentation du droit sur le whisky ?

M. TAYLOR : Oui, pour cette raison que je crois que cela aura un mauvais effet et encouragera considérablement la contrebande. Les droits actuels sont bien assez élevés. Si l'on veut prélever un revenu plus élevé, que l'on impose des droits sur les vins du riche.

Voici donc tous les avantages qui découlent du tarif pour l'ouvrier. Une réduction de 12 centins sur 12 gallons de pétrole qu'il consomme en un an; une économie de 28 centins sur le sucre, soit un total de 40 centins. Maintenant, il payera 25 de plus pour le riz, \$1 de plus pour le coton, puis il aura à souffrir d'une réduction de \$50, ce qui équivaut à 10 pour 100 au moins sur ses gages.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire poser une question à l'honorable député.

M. TAYLOR : Je réclame le droit de terminer mes remarques, l'honorable député pourra parler ensuite.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire demander....

M. L'ORATEUR : Toute interruption n'est permise qu'à titre de courtoisie.

M. TAYLOR : J'accorderai cette faveur à l'honorable député lorsque j'aurai fini. L'ouvrier ordinaire gagne \$500 par année, et il lui faudra perdre 10 pour 100 de ses gages pour payer la concurrence des fabricants étrangers. Quelques-unes des fabriques de la ville où je demeure ont déjà inauguré une réduction de 10 pour 100, tandis qu'une manufacture a été fermée samedi.

Cela équivaut à une perte de \$51.25 qui devra subir l'ouvrier ordinaire, à cause de ce tarif, et le bénéfice qu'il retirera des réductions des droits sur les articles de première nécessité sera de 40 centins par année, soit une perte de \$50.85.

Je désire signaler à l'attention du ministre du Commerce quelques données statistiques que j'ai puisées dans un rapport important qu'il vient de publier, vu que j'ai l'intention d'appeler l'attention des cultivateurs sur ces chiffres, car les cultivateurs ont intérêt à voir les ouvriers prospérer, tout comme ces derniers tiennent à trouver de l'emploi dans le pays. L'ouvrier est le meilleur client du cultivateur.

Le rapport en question, qui a été publié il y a quelques jours, démontre ce qui suit : Voici ce que nous avons importé des Etats-Unis, en 1894 et en 1896 :

	Valeur. 1894.	Valeur. 1896.
Accessoires pour engerbeuses...	\$1,475	\$ 3,706
Bineuses		21,493
Machines à semer en sillons...	4,207	40,243
Fourches	1,373	6,406
Herses	4,729	18,729
Moissonneuses et engerbeuses...	75,573	130,780
Houes	276	1,052
Râteaux à cheval		12,903
Tondeuses de gazon		977
Faucheuses	36,159	73,578
Charrues	11,198	51,679
Moissonneuses	421	2,330
Eaux	17,379	22,439
Pelles et bèches	14,005	23,506
Machines à battre	3,508	23,805
Voitures	253,044	1,224,352
Total	\$423,397	\$1,658,111
		423,397

Augmentation des importations..... \$1,234,714

Ce tableau indique que nos importations totales des Etats-Unis, en 1894, ont été de \$433,397, et en 1896, de \$1,658,111, soit une augmentation sur l'an dernier de \$1,234,714. Quelle est la signification de ces chiffres? Ils signifient qu'un million et quart de dollars sont passés du Canada aux Etats-Unis, pour payer la main-d'œuvre étrangère de nos voisins. Les cultivateurs du Canada n'ont pas le droit d'envoyer leurs produits aux Etats-Unis pour nourrir ces ouvriers, et ainsi, c'est un million et quart de dollars qui profitent aux Etats-Unis et qui sont perdus pour nous.

M. MACDONALD : Combien achètent-ils de nous ?

M. TAYLOR : Pas pour un dollar de ces articles-là, ou des autres articles que nous fabriquons ici.

M. MACDONALD : Ils ont acheté de nous pour \$3,000,000.

M. TAYLOR : De quels articles, mon ami ? Pas sur les articles qui demandent un seul jour de travail. Ils achètent la matière première, et c'est tout. Les cultivateurs et les ouvriers du Canada veulent, qu'au lieu de diminuer le tarif, on l'élève de manière à exclure de notre marché les produits de n'importe quel pays, des Etats-Unis, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique ou d'ailleurs, et de manière à protéger le travail canadien. Les journaux libéraux et les membres de la droite nous disent que nous avons aujourd'hui un ministère d'hommes d'affaires, et qui sait gouverner le pays d'une manière pratique. J'ai examiné attentivement ce cabinet modèle, afin de constater combien il y avait d'hommes d'affaires et à quel résultat en suis-je arrivé ? Je constate que le premier ministre est avocat, ainsi que neuf de ses collègues, savoir : M. Sifton, M. Davies, le ministre du Commerce.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je ne suis pas avocat.

M. TAYLOR : L'honorable solliciteur général, le ministre des Chemins de fer et de Canaux, le directeur général des Postes et dans le Sénat, sir Oliver Mowat et l'honorable M. Scott. Dix avocats font partie de ce cabinet d'hommes d'affaires. En réalité, le contrôleur des Douanes est le seul homme d'affaires qu'il y ait dans le gouvernement, mais on M. TAYLOR.

ne lui a pas donné voix au conseil où ses aptitudes commerciales auraient pu être de quelque utilité au pays. Le gouvernement a exclu du conseil le seul homme d'affaires, mais en revanche, il y a deux journalistes d'expérience, le ministre des Finances et le ministre des Travaux publics. Le ministère compte parmi ses membres un médecin mais il est absent à cause de maladie, car, s'il était ici, il pourrait donner à ses collègues du cabinet une légère médecine, afin de les guérir du tarif qu'ils sont à administrer aux cultivateurs et aux ouvriers de ce pays. Ce n'est pas là le ministère que le peuple attendait.

Une VOIX : Il y a un cultivateur.

M. TAYLOR : Oui, j'avais oublié le cultivateur. Le gouvernement possède dans son sein un propriétaire-cultivateur qu'il exhibe aux agriculteurs de ce pays, comme le modèle du cultivateur pratique. Je ne sais pas que l'honorable ministre ait fait lui-même beaucoup de culture, mais autant que je puis en juger, dans l'administration de son département, il ne fait que suivre la politique inaugurée par le gouvernement pratique que nous avons eu jusqu'au mois de juin dernier. Comme tout bon cultivateur, il est intelligent, assez intelligent pour suivre les traces de son prédécesseur.

Nous n'avons pas encore eu l'exposé complet de la politique du gouvernement au sujet de la houille. On nous réserve quelque chose, et, par conséquent, je ne discuterai pas cette question avant que le gouvernement nous ait fait connaître sa politique sur cet article. Je présume que si le gouvernement exécute la promesse qu'il a faite en termes voilés, dans un avenir prochain, on taxera le combustible du pauvre. Le gouvernement et les députés qui l'appuient, ont parlé des fautes de copiste qu'il y avait sous l'ancien tarif, mais je serais des plus surpris s'il n'y avait dans le nouveau tarif, avant son adoption définitive, une foule de fautes de copiste. Lorsque les ministres auront fini de recevoir les députations qui arrivent de tous les points du pays, je suis convaincu qu'il y aura une foule de fautes de copiste à expliquer et à corriger avant l'adoption définitive du tarif. Je crois que mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen) sera obligé d'avouer son erreur, car, au commencement de la session, il a informé cette Chambre que le gouvernement retardait de soumettre son tarif, parce qu'il désirait présenter une œuvre parfaite du premier jet et une mesure exempte de fautes de copiste. L'honorable député va sans doute revenir sur ce qu'il a annoncé et venir au secours du gouvernement, afin d'expliquer les fautes de copiste qui se trouvent dans le tarif soumis à cette Chambre. Si le gouvernement ne modifiait pas son tarif, l'explication que m'a donnée un libéral de Gananogue, lors de ma visite à cet endroit, samedi dernier, n'aurait aucune valeur. Cet homme me disait : Le gouvernement actuel a fait le tour du pays, il a dépensé des milliers de piastres afin de consulter les cultivateurs, les fabricants et les ouvriers ; neuf sur dix des personnes qu'il a consultées lui ont conseillé de ne pas faire de changements. Il ajoutait : les membres de la commission du tarif s'en sont allés à Ottawa, ils n'ont jamais examiné les témoignages pris par eux, et le gouvernement a présenté un tarif tellement défectueux, que douze écoliers auraient pu en préparer un meilleur ; il a fait des changements sans

autre but que de faire des changements, et il a bâclé toute l'affaire. Si l'on ne corrige pas ces erreurs de copiste, les ouvriers canadiens devront subir une réduction de 10 à 25 par 100 sur leurs salaires, ou bien ils seront obligés de s'expatrier et d'aller travailler dans un pays étranger, dans un pays où nos cultivateurs ne pourront pas envoyer leurs produits pour les nourrir.

Nos cultivateurs ne veulent pas qu'en enlevant les droits, on nuise à nos industries manufacturières et que l'on fasse disparaître par là notre marché national. Ils savent qu'aujourd'hui, il y a entre nos fabricants une concurrence telle, que les marchandises ne se vendent que pour payer le coût de la production. Il n'y a pas à l'heure qu'il est un seul article fabriqué au Canada qui ne se vende pour ainsi dire au prix de revient, tant la concurrence est grande. Les travailleurs gagnent aujourd'hui un salaire raisonnable, et les cultivateurs vendent leurs produits à un prix raisonnable, et ainsi il y a entre les cultivateurs et les travailleurs un juste échange de produits, et l'industrie agricole et l'industrie manufacturière marchent côte à côte et développent au Canada une richesse qu'on n'y verrait point, si l'on importait de l'étranger les objets manufacturés dont nous avons besoin, ce qui arrivera si le tarif actuel reste en vigueur. Quand même l'honorable député de Wellington (M. McMullen) serait obligé d'avouer qu'une foule de fautes de copiste ont été commises, j'espère que le gouvernement, avant l'adoption définitive du tarif, reconnaîtra ces fautes de copiste et s'efforcera de réparer quelques-unes de ses bévues, de manière à permettre à nos fabricants de gagner leur vie et de garder nos ouvriers au Canada.

M. STENSON : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, avant d'avoir entendu le discours de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) qui a cherché à diminuer l'importance des avantages que les cultivateurs retireraient du tarif présenté par le gouvernement actuel. L'honorable député suppose que chaque cultivateur dépense annuellement douze gallons de pétrole et nous dit que le droit a été réduit à un cent par gallon. Cela n'est pas juste, je crois, parce que le prix sera certainement plus réduit que cela, vu le privilège qu'on accorde de transporter le pétrole en réservoir, ce qui, on le présume, en réduira le prix d'un cent et demi, et plus. Mais prenant ses propres chiffres, l'honorable député admet que chaque cultivateur obtiendra, sur le pétrole, le sucre, les haches, les faux, le fil de fer barbelé et le fil d'engergage, une diminution de prix de \$2.31 dont il profitera ; mais, suivant l'honorable député, cela n'en vaut pas la peine. Cette somme serait peut-être peu de chose, s'il n'y avait qu'un ou deux cultivateurs dans son comté qui en profiteraient. Mais prenons comme exemple mon propre comté, qui est presque essentiellement agricole, et dans lequel le nombre des cultivateurs dépasse 5,000 ; en nous basant sur les chiffres de l'honorable député, nous constatons que ce seul comté économisera, sous l'empire du nouveau tarif, la jolie petite somme de \$11,550. Cela en vaut la peine, sans parler de l'économie qu'on effectuera par le transport de l'huile en réservoir.

Mon honorable ami prétend que la classe agricole perdra par l'admission en franchise du maïs. Cette doctrine ne ferait pas fortune, je crois, dans mon comté, où les cultivateurs sont très satisfaits

de ce changement, car ils ont demandé depuis plusieurs années l'admission en franchise du maïs, afin de pouvoir tirer un meilleur parti du lait de leurs vaches et en engraisser les cochons, les grosses cécéales qu'on peut récolter dans mon comté ne convenant pas à l'industrie laitière. Je crois que le profit que retirera mon comté de la seule admission en franchise du maïs, est égal, pour le moins, et est de beaucoup supérieur, je crois, au profit qu'il retirera des autres articles que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a énumérés, c'est-à-dire \$11,550. Et sans exagération, je crois pouvoir dire que le profit que retirera mon comté de l'admission en franchise du maïs sera le double de ce montant.

Relativement à l'augmentation des droits sur les cotons, je dirai seulement que quand les fabricants anglais se prévaudront du tarif différentiel, au lieu de perdre quelque chose par l'augmentation des droits sur les cotons, la population des campagnes en bénéficiera. Les cotons seront moins chers que sous l'ancien droit. Ainsi, la classe agricole n'a rien à perdre mais tout à gagner par les changements faits au tarif.

Je dois protester contre les remarques de l'honorable député (M. Taylor) sur le compte du ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Dans la partie du pays que j'habite, ces remarques ne seraient pas prises au sérieux, car l'honorable ministre y est reconnu comme un propriétaire cultivateur, et un gentilhomme dans toute la force du terme ; et il n'est pas seulement un propriétaire cultivateur, mais il est aussi un agriculteur pratique et en état d'instruire les cultivateurs qui n'ont pas eu comme lui l'avantage de l'éducation et de la science agricole. Je sais que ses enseignements ont été utiles aux cultivateurs de mon district, plus utiles encore que les avantages que ces derniers retireront pendant plusieurs années du nouveau tarif.

S'il fallait établir une comparaison entre le ministre de l'Agriculture du jour et ses prédécesseurs, elle tournerait certainement à l'avantage du ministre actuel. Dans le cas même où il ne serait pas cultivateur pratique, il est, toutefois, propriétaire agriculteur, tandis que ses prédécesseurs ne l'étaient dans nulle acception du mot. J'ignore s'ils étaient avocats ou médecins, mais, de fait, ils n'étaient pas agriculteurs. C'est bien là, d'ailleurs, l'opinion que nous nous sommes formée d'eux, en voyant les résultats de leur administration du ministère de l'Agriculture. Aujourd'hui, nous allons pouvoir bénéficier de l'expérience et des connaissances du ministre actuel de l'Agriculture, relativement aux mesures qu'il a prises pour faire placer notre beurre et notre fromage sur le marché dans un état convenable, de façon à ce qu'ils commandent les prix les plus élevés. Voilà une mesure fort importante dont les cultivateurs canadiens bénéficieront encore dans une plus large mesure que de la réforme du tarif. Avant de terminer, je désire ajouter quelques mots au sujet des observations faites au sujet d'un ministre absent de la Chambre. Je me contenterai de dire ceci : il est infiniment regrettable de voir un député profiter de l'absence d'un ministre qu'un déplorable accident retient chez lui, pour faire des allusions sarcastiques, plutôt que de sympathiser avec son collègue dans le malheur qui le frappe.

M. ROCHE : Je veux être très bref dans les quelques observations que je viens faire à la

Chambre, et je me bornerai strictement à discuter la question qui fait le fond du débat, l'impôt des instruments aratoires. J'ai déjà pris la parole une fois sur le budget, et je ne tiens pas à me répéter, aujourd'hui, à l'instar de certains députés. Invariablement, lorsqu'il s'agit de défendre quelque mauvaise mesure du cabinet, on voit accourir à la défense du gouvernement le député de Lambton-ouest (M. Lister), et plus l'affaire est mauvaise, plus il met d'empressement et apporte de zèle à la défendre. Aujourd'hui, il a dépensé au moins dix minutes du temps de la Chambre à nous parler d'un sujet tout à fait étranger au débat, accusant un de ses collègues d'avoir voté à l'encontre de ses propres déclarations.

L'honorable député n'avait certainement pas besoin de traverser le parquet de la Chambre pour trouver un exemple de ce genre : car dans l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), je lui signale un brillant exemple de l'homme qui se propose de voter à l'encontre de ses propres convictions, dans la circonstance actuelle. En effet, cet honorable député s'apprête à commettre l'acte même qu'il a reproché à l'un de ses collègues qu'il a accusé, dans son élégant langage, de se blottir sous la grange. Mieux que personne, l'honorable député de Lisgar sait à quoi s'en tenir sur les promesses prodiguées aux habitants du Manitoba relativement à l'admission en franchise des instruments aratoires. Voilà des années que le journal dont il est le rédacteur réclame à grands cris l'abolition de l'impôt des instruments aratoires ; et, aujourd'hui qu'on le somme d'appuyer de son vote les principes — est-ce bien le mot ? — qu'il a toujours invoqués, voilà qu'il ravale toutes ses déclarations passées, de peur d'embarrasser le cabinet. L'honorable député de King (M. Donville) adopte la même attitude, félicitant les députés patrons de se rallier à la politique du gouvernement, pour ne pas embarrasser le cabinet en votant contre lui. A la dernière session, lorsque l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) saisit la Chambre d'une motion similaire, le député de Lisgar s'excusa de ne pas se rallier à cette proposition, sous prétexte qu'il avait confiance qu'en temps utile, le gouvernement rendrait pleine justice aux cultivateurs du Nord-Ouest, en abolissant l'impôt des instruments aratoires. Et la raison qu'il alléguait pour ne pas voter en faveur de cette proposition, fut la crainte que cette attitude de sa part n'aidât l'honorable député d'Assiniboia-ouest dans l'élection qu'il aurait bientôt à subir. Cette élection n'aura très probablement pas lieu, je l'espère du moins ; à tout événement, si elle se fait, j'ai la confiance que l'honorable député d'Assiniboia-ouest recevra le chaleureux appui des cultivateurs de son comté pour sa courageuse attitude en saisissant la Chambre de la proposition débattue. Quand l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) briguera de nouveau les suffrages du peuple, les électeurs de son comté se souviendront de l'attitude qu'il prend actuellement en cette Chambre.

A entendre l'honorable député de Huron (M. Macdonald) les électeurs de son comté sont parfaitement satisfaits des réductions qu'on a fait subir au droit dont sont frappés les instruments aratoires. J'aimerais savoir à quel abaissement de droits l'honorable député fait allusion. A mon avis, on n'a nullement réduit l'impôt des instruments aratoires, sauf le droit dont est frappé la matière première qui entre dans la fabrication des machines

M. ROCHE.

et dont les industriels bénéficient. Or, la protection accordée aux fabricants d'instruments aratoires est aujourd'hui, comme sous l'ancien régime, de 20 pour 100, de sorte que ces industriels jouissent aujourd'hui d'une protection plus élevée, puisque entre l'abaissement de l'impôt de la matière première dont ils bénéficient, ils jouissent encore de la même protection relativement à leurs produits.

Les cultivateurs du comté que représente ici l'honorable député doivent être faciles à contenter, s'il est, comme il l'affirme aujourd'hui, l'interprète de leurs sentiments à cet égard.

La proposition à l'étude nous demande donc, à bon droit, de condamner le cabinet, parce qu'il a violé les promesses qu'il avait faites aux cultivateurs du Manitoba, car je sais que le cabinet ne leur a pas tenu parole. Bien que je ne me fusse pas engagé envers mes commettants à voter l'abolition de l'impôt des instruments aratoires, mon adversaire fit de cette proposition son cheval de bataille à son élection, et tous les députés libéraux du Manitoba ont pris la même attitude. Ils répandirent à profusion dans la province des extraits de discours des chefs libéraux, promettant que s'ils arrivaient au pouvoir, ils décrèteraient l'admission en franchise des instruments aratoires. C'est à notre tour aujourd'hui de sommer les honorables députés de racher la promesse qu'ils ont faite aux cultivateurs du Nord-Ouest. J'ai l'intention de voter en faveur de la motion de l'honorable député d'Assiniboia-ouest, et, j'en ai la certitude, je suis en cela le fidèle interprète des cultivateurs de mon comté, qui demandent l'admission en franchise des instruments aratoires, car ainsi que l'a fait observer mon honorable collègue (M. Davin), c'est sur les cultivateurs du Nord-Ouest que retombe, dans la plus large mesure, le droit dont sont frappés ces instruments. Et mes honorables collègues du Manitoba qui voteront contre cette motion, j'en ai l'absolue certitude, ne se constituent pas en cela les véritables et fidèles représentants des opinions de leurs électeurs, et c'est avec la même absolue certitude que je leur prédis le châtement qui les attend infailliblement, quand ils iront de nouveau briguer les suffrages de leurs électeurs.

M. CRAIG : Je n'ai pas l'intention d'infliger un long discours à la Chambre ; seulement, j'estime de mon devoir d'expliquer le vote que je dois donner sur la question débattue en ce moment. Toutefois, avant d'entrer en matière, que la Chambre me permette de faire quelques remarques préliminaires. Et d'abord, je dois rendre à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) le témoignage qu'il s'est toujours, à ma connaissance, constitué en parlement le champion des cultivateurs de l'ouest. Certes, les députés de la gauche même l'admettront ; j'en suis sûr, nul député n'a signalé à la Chambre avec plus d'énergie que ne l'a fait le député d'Assiniboia-ouest les besoins des cultivateurs du Nord-Ouest et du Manitoba. Parfois même, il a paru exciter la jalousie des députés de la gauche, représentant de l'ouest, qui s'imaginaient sans doute que ses efforts oratoires en Chambre jetaient dans l'ombre leurs propres efforts. J'ai même trouvé assez amusante la critique que l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) s'est permise au sujet de l'attitude du député d'Assiniboia-ouest, en ne votant pas en faveur de la proposition demandant l'admission en franchise des instruments agricoles et du fil d'engrègement, à l'époque où le cabinet con-

servateur était au pouvoir. Pourtant, l'honorable député d'Assiniboia-ouest avait bien eu soin de déclarer que s'il ne votait pas en faveur de cette proposition, c'était parce qu'il ne voulait pas voter la déchéance du cabinet. Toutefois, chose bien singulière, au moment même où l'honorable député de Lisgar vient condamner l'attitude prise en cette circonstance par le député d'Assiniboia-ouest, il se propose de suivre aujourd'hui précisément la même ligne de conduite. En voulant dépendre l'attitude du député d'Assiniboia, il se sert de figures fort gracieuses : il nous le montre grimpaant sur un arbre ou se blotissant sous une grange sans se douter apparemment du fait que ce langage métaphorique s'applique avec beaucoup de force à sa propre situation.

Il est une autre déclaration des honorables députés de l'Ouest, partisans du cabinet et à surtout du député de Lisgar, que je veux signaler la Chambre ; c'est celle-ci : ils acceptent, disent-ils, le tarif dans sa teneur actuelle, parce que ce n'est pour ainsi dire qu'un premier pas ; et sur la fin de cette déclaration, le public est porté à croire que ces députés ont reçu du cabinet l'assurance, — chose que j'ignore du reste, — que le tarif actuel n'est qu'un premier pas, et qu'il y a tout lieu d'espérer pour l'avenir de plus amples réductions. Cette déclaration est peut-être de nature à donner satisfaction aux députés de la gauche, mais la Chambre et le pays lui-même veulent quelque chose de mieux défini et de plus précis. Si le tarif, dans sa teneur actuelle, ne doit pas demeurer même quelques années en vigueur, si ce n'est qu'un premier pas, comme on l'affirme ; si, à bref délai, les cultivateurs de l'Ouest et de tout le pays doivent obtenir de nouvelles réductions de droits, alors, c'est le devoir du premier ministre de le dire maintenant à la Chambre et au pays. Relativement aux cultivateurs de l'Ouest et aux instruments aratoires, il est un point qu'il ne faut pas mettre en oubli : c'est que le cabinet conservateur n'a point perdu de vue les besoins de l'Ouest, et j'en ai la conviction, c'est mon honorable ami (M. Davin) qui, dans une large mesure, a porté l'ancien cabinet à entrer dans cette voie. Tenant compte des besoins des cultivateurs de l'Ouest, que fit le gouvernement conservateur ? Il réduisit l'impôt des instruments agricoles de 35, à 20 pour 100. Voilà un fait à l'honneur du gouvernement conservateur, que les cultivateurs de l'Ouest ne sauraient mettre en oubli. Si cet important abaissement de droits a été effectué, ce n'est pas aux députés de la gauche qu'en revient le mérite, mais bien au gouvernement conservateur.

L'ancien cabinet a aussi réduit les droits sur le fil d'engrègement de 25 à 12½ pour cent. Sans vouloir faire allusion à un débat antérieur, je puis bien relater un fait que je trouve consigné dans les journaux, et c'est celui-ci : l'autre jour à une séance de la Chambre, à laquelle je n'étais pas présent, le premier ministre en réponse à une interpellation relative à une vente de fil d'engrègement effectuée par les autorités du pénitencier de Kingston à M. Hobbs, de London, a déclaré qu'il n'avait pas été fait de stipulation relative au prix, la chose n'étant pas jugée nécessaire, la réduction du tarif ayant provoqué une concurrence si vive, qu'il n'existait plus de grief à cet égard. S'il en est ainsi, je ne vois pas la nécessité de réduire de nouveau les droits sur cet article à 10 pour 100. C'est là toutefois une question qu'il y aura lieu de discuter,

quand elle sera soumise à l'entente du comité. L'amendement déclare que la promesse faite aux cultivateurs de l'Ouest rend nécessaire l'admission en franchise des instruments aratoires et du bois de construction.

Je ne suis pas ici pour défendre le gouvernement de l'accusation d'avoir été inconscient : c'est un point que les ministres auront à régler avec leurs partisans ; je veux seulement expliquer le vote que je me propose de donner sur cette question, et je dis, que le gouvernement ait été conséquent ou non, qu'il maintienne même la protection, je ne l'en blâmerai pas. Pourquoi ? Parce que je suis et que j'ai toujours été, depuis mon entrée au parlement, un protectionniste modéré.

Je ne suis pas ce qu'on appelle un protectionniste politique ; ce n'est pas pour des raisons de politique que je suis protectionniste, mais à titre de Canadien, à titre d'homme d'affaire, ayant à cœur l'intérêt du Canada. Quand je considère la situation géographique de notre pays, situé aux côtés des États-Unis, et ayant à lutter contre la main-d'œuvre à bon marché de l'Allemagne et des autres pays d'Europe, je dis qu'une protection modérée est une nécessité pour nous. C'est pour cette raison que je ne veux pas blâmer le gouvernement parce qu'il a maintenu la protection, et c'est pour cette raison aussi que je ne puis pas appuyer la motion de mon honorable ami (M. Davin.)

Si, en effet, j'appuyais cette motion, on pourrait dans quelque temps venir me demander de voter en faveur d'un autre amendement déclarant que pour tenir les promesses faites aux ouvriers de l'Ontario et de Québec, le gouvernement devrait abolir tous les droits protecteurs. Je ne voudrais pas voter pour une pareille motion, et pour la même raison, je ne veux pas appuyer la motion actuelle. Je ne veux favoriser aucune proposition qui pourrait faire croire que je désire le libre-échange pour le Canada, ou que je suis disposé à renoncer à une protection modérée en faveur de nos industries.

Le parti libéral en tant qu'il a respecté le principe de la protection, n'a fait que continuer la politique du parti conservateur. Je ne lui reproche pas de l'avoir fait. Il est vrai qu'en agissant ainsi, il ne s'est pas montré conséquent, puisqu'il a dénoncé cette politique sans aucun ménagement par tout le pays. Je sais que dans mon propre comté, un membre éminent du parti libéral a prêché le libre-échange, et je n'ai aucun doute qu'il s'est, par là, assuré un bon nombre de votes. Mais je suis tout disposé à ne pas tenir compte de cette inconséquence, à propos de cette question.

Quoi que je puisse dire ou penser de la conduite des libéraux à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, je ne puis pas déclarer par mon vote que je voudrais le voir adopter le libre-échange. Je suis donc obligé de voter contre la motion de mon honorable ami. C'est aux représentants des districts de l'Ouest à régler les difficultés qui pourraient surgir entre eux et leurs commettants, et non à moi. Pour ma part, je voterai, comme j'ai toujours voté—en faveur d'une protection modérée pour les ouvriers et les cultivateurs du Canada.

M. OLIVER : Sur cette motion, je désire déclarer—si la Chambre me pardonne de prendre l'honorable député (M. Davin) au sérieux—que cette motion est très opportune ; à titre de représentant de l'Ouest, et éprouvant un certain mécontentement

au sujet du tarif que nous a soumis le gouvernement, je me ferai un plaisir d'appuyer la motion, pourvu que l'honorable député me donne la preuve que si la motion est adoptée et que si le nouveau gouvernement est renversé, le gouvernement qui lui succédera donnera effet à cette motion. Mais tant qu'il ne nous aura pas donné cette assurance, tant qu'il n'aura pas prouvé que la population de l'Ouest et les cultivateurs du pays ont tout intérêt à renverser le gouvernement actuel et appeler nos adversaires au pouvoir, il ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce que ni moi, ni aucun représentant de l'Ouest, ni aucun représentant d'un district agricole, vote en faveur de sa motion de non-confiance dans le présent gouvernement.

La différence entre la position, telle qu'elle est aujourd'hui sur la motion de l'honorable député (M. Davin) et la position telle qu'elle était sur la motion proposée autrefois par le directeur général des Postes (M. Mulock) d'aujourd'hui, en faveur de l'abolition des droits sur le fil d'engrègement—et l'honorable député (M. Davin) a parlé en faveur de cette motion et a voté contre—est celle-ci : Si l'honorable député avait voté, comme il a parlé, sur cette motion et si on avait réussi à renverser le gouvernement sur cette question, pour appeler ses adversaires au pouvoir, le nouveau gouvernement aurait mis la motion en vigueur, tandis qu'aujourd'hui, si la motion de l'honorable député (M. Davin) était adoptée et que si le gouvernement actuel était remplacé par un ministère choisi dans l'opposition, la motion ne serait pas mise à exécution, et nous serions dix fois plus mal qu'aujourd'hui.

Voilà la différence entre les deux positions, et c'est pour cela qu'il n'y a aucune incohérence pour tout député d'un district agricole, même s'il n'est pas tout à fait satisfait du tarif, à voter de manière à exprimer sa confiance dans le gouvernement du jour, vu que ses adversaires se sont toujours déclarés, en toute occasion, et sur toutes les questions, des protectionnistes outrés, qui ont toujours en vue l'intérêt du manufacturier sans s'occuper du cultivateur.

Tout ce qui ressort du discours de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) le whip de l'opposition, et de celui de l'honorable député de Durham (M. Craig) c'est que si jamais les cultivateurs du pays ont besoin de secours, ce n'est pas du côté de l'opposition actuelle qu'ils devront le chercher.

Cela peut faire l'affaire de nos adversaires de proposer des motions de non confiance, des motions à piège. Beaucoup de députés de cette Chambre représentent des circonscriptions purement agricoles, mais il ne faut pas en conclure qu'ils sont autant de têtes de choux, et qu'ils voteront contre les intérêts de leurs commettants, en votant pour une motion, même si elle est proposée par le très habile député d'Assiniboia-ouest (M. Davin.)

A six heures l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE CALGARY À EDMONTON.

La Chambre passe à l'ordre du jour suivant :

Que la Chambre se forme en comité sur le bill (n^o 33) concernant la Compagnie de chemin de fer, de Calgary à Edmonton.—(M. Osler.)

M. OLIVER.

M. GILLIES : Je suis prié par l'auteur du bill (M. Osler) de demander qu'il reste sur l'ordre du jour.

M. SUTHERLAND : Je voudrais savoir pourquoi l'honorable député fait cette demande.

M. GILLIES : Il est absolument impossible à M. Osler d'être ici ce soir, et il me charge de faire cette demande au comité. J'ignore quelles sont ses raisons pour demander que le bill reste sur l'ordre du jour, mais je crois qu'il a droit à ce que sa requête soit accordée.

M. SUTHERLAND : Alors, je ne m'y oppose pas.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER LANGENBURG ET DU SUD.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n^o 51) concernant la Compagnie du chemin de fer Langenburg et du Sud.—(M. Richardson.)

La motion est adoptée.

(En comité.)

Préambule.

M. RICHARDSON : Je vais donner quelques explications sur l'objet du bill, et je laisserai au ministre des Chemins de fer et Canaux le soin d'expliquer les amendements qu'il se propose d'introduire à ce bill et aux autres qui viendront devant le comité. L'objet du présent bill est de permettre au chemin de fer Langenburg et du Sud de se relier au chemin de fer du Lac Manitoba. Ce chemin a été construit à l'ouest de Gladstone, à 20 ou 25 milles au nord-ouest de Portage-la-Prairie. Le chemin de la Compagnie du Lac Manitoba va de Gladstone jusqu'à 100 milles dans la direction du Nord-Ouest à travers ce qu'on appelle le pays du Dauphin, et on se propose de le prolonger encore cette année de 25 milles, je crois.

Comme il a été expliqué l'autre jour devant le comité, ce chemin de fer du Dauphin, est en réalité le chemin de fer de la Baie d'Hudson, ou, pour être plus exact, la subvention de \$80,000 par année que le gouvernement fédéral a accordée, il y a quelques années, pour permettre la construction de ce chemin depuis Winnipeg jusqu'à un endroit sur la rivière Saskatchewan, a été transportée à cette Compagnie du chemin de fer et du canal du Lac Manitoba, et grâce à cette subvention, la moitié du chemin est déjà construite.

Je suppose donc que cette compagnie a obtenu de l'ancien gouvernement cette subvention de \$40,000 par année accordée à la Compagnie du chemin de fer du Dauphin ; et l'intention est, sans doute, d'obtenir les \$40,000 pour prolonger le chemin jusqu'à la rivière Saskatchewan. Tout le monde admettra l'importance de cette entreprise, car s'il est une fois admis que la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson est une entreprise réalisable ; s'il est une fois admis que ces détroits sont navigables, pendant une période de l'année suffisante pour établir une route commerciale entre la baie d'Hudson et l'Angleterre, on se trouvera à avoir tout prêt ce chaînon important entre Portage-la-Prairie et Gladstone, jusqu'à la rive sud de la Saskatchewan, environ la moitié de la distance. Ce

bill demande aussi un prolongement de sa charte pendant un délai de deux ans. Elle a été accordée il y a deux ans, et les actionnaires demandent deux ans de plus. Leur charte leur permet de relier leur chemin à celui du Canadien du Pacifique. Je dois dire que la longueur du chemin est d'environ 70 milles depuis la ville de Langenburg dans l'Assiniboïa—est jusqu'au chemin de fer Canadien du Pacifique, et la Compagnie demande maintenant le droit de se relier à ce chemin de la Compagnie du Lac Manitoba, de même qu'au chemin de fer Canadien du Pacifique. Je crois que c'est tout ce que demande le bill.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de ce bill, et ce que je vais dire s'applique aussi à d'autres bills qui sont sur l'ordre du jour, pour être soumis au comité ce soir. Au cours de la discussion qui a eu lieu sur ce bill et les autres dont je parle, devant le comité des chemins de fer, j'ai donné à entendre qu'il serait bon d'ajouter à ces bills un nouvel article reconnaissant le droit du parlement de réglementer le mode d'émission d'obligations par ces compagnies, ainsi que le montant de ces émissions, et aussi de donner le droit de passage à d'autres compagnies érigées en corporations par ces bills.

Et j'ai dit que je n'avais pas pu étudier la question aussi attentivement que je l'aurais désiré, mais qu'à la première occasion, je préparerais une clause que je présenterais lorsque le bill serait soumis à la Chambre. Je sais qu'il ne serait pas régulier pour moi de proposer une clause additionnelle au bill en comité, mais je désire donner avis que je présenterai, lors de la troisième lecture du bill, une clause qui couvrira les points que je viens de signaler et que, je crois, les membres de ce comité en général s'attendaient à me voir présenter, et aussi qu'il serait désirable d'ajouter à ces divers bills.

M. SUTHERLAND : J'aimerais faire remarquer au ministre des Chemins de fer et Canaux que l'amendement, autant que je le comprends par ses remarques, sera très important et affectera sérieusement les divers projets de chemins de fer ; et je lui dirai qu'il serait à propos de lui donner la forme d'un amendement à l'acte général des chemins de fer. Je crois qu'il ne serait pas équitable que une compagnie déjà constituée en corporation fût placée sur un autre pied que les autres compagnies, et j'aimerais qu'il songeât si l'amendement qu'il propose n'a pas une importance suffisante pour être incorporé dans l'acte général. Naturellement, sans avoir vu l'amendement, il est difficile de juger de son effet, mais je dois faire remarquer à l'honorable ministre et au comité que ce ne serait pas agir loyalement à l'égard d'une compagnie qui a été constituée en corporation qui a construit une portion considérable de sa ligne et a placé des sommes considérables d'argent, d'insérer dans son acte une disposition qui affecte d'une façon sensible sa position financière et qui diffère des dispositions contenues dans les actes des autres compagnies. Je désirerais que le ministre examinât ce point, et je crois qu'il trouvera juste, si la Chambre accepte l'amendement, qu'il soit incorporé dans l'acte général des chemins de fer et s'applique, non pas à une compagnie seulement, mais à toutes les compagnies.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député n'a pas parfaitement saisi toute la portée de la discussion qui s'est faite au comité des chemins de fer et canaux. J'ai donné à entendre qu'il n'était pas impossible que le gouvernement décidât de prendre des mesures rigoureuses à l'égard de toutes ces questions, et qu'il convint de proposer au parlement la création d'une commission qui aurait des pouvoirs très étendus pour la direction et la surveillance des chemins de fer en général. Je ne pourrais pas parler à cet égard d'une façon absolument précise, parce que le gouvernement n'a pas encore pu officiellement examiner et décider la question, et nécessairement, par suite, quelle que soit la résolution finale du gouvernement, il sera impossible d'en faire l'objet d'un acte de législation à la présente session du parlement.

C'est un sujet très vaste, qui demande beaucoup d'étude et de réflexion et de préparation avant d'être condensé sous forme de mesure, et le plus que nous pensions espérer, c'est de pouvoir présenter une mesure de ce genre à la prochaine session du parlement. Mais, en même temps, j'ai cru à propos de ne plus laisser constituer à l'avenir d'autres compagnies de chemin de fer sans insérer dans leur charte une porte d'entrée utilisable par la suite pour soumettre les compagnies antérieurement constituées aux dispositions de la loi générale que le gouvernement pourrait adopter par la suite. Pour empêcher toute possibilité de dire plus tard que les compagnies étant déjà constituées ont le droit d'être exemptées de l'application et du fonctionnement d'une loi de ce genre, j'ai cru utile d'agir comme je le fais, et je crois avoir rencontré à cet égard l'assentiment du comité dans les circonstances que j'ai indiquées. Il ne serait pas avantageux maintenant d'ajouter cette clause à l'acte général des chemins de fer. Quand j'ai parlé d'insérer une disposition spéciale, mon seul objet était de déclarer que les compagnies, advenant une législation de ce genre adoptée par le parlement, seraient réglementées quant aux points particuliers que j'ai mentionnés.

Bill rapporté.

(En comité.)

Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James. (M. Lount.)

Bill (n° 56) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de Medicine-Hat. (M. Lount.)

CHEMIN DE FER DE RISTIGOUCHE.

Deuxième lecture du bill (n° 104) pour constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche. (M. Domville.)

M. McALISTER : Le bill n'est pas imprimé en anglais et en français.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne vois pas qu'il soit imprimé en français.

M. LANDERKIN : Pourrions-nous prendre le bill n° 103 concernant la "Canadian Fire Insurance Company" ?

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne vois pas qu'il soit imprimé en anglais ni en français ; comme nous avons passé cet ordre du jour et qu'il n'a pas été lu par le greffier, je ne crois pas qu'il soit régulier de faire lire ce bill une deuxième fois maintenant.

M. DOMVILLE : Je propose que le bill (n° 104) pour constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche soit lu une deuxième fois.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Le bill n'est pas imprimé en français et une objection a été soulevée contre sa deuxième lecture.

M. DOMVILLE : L'habitude n'est pas de s'opposer à la lecture, du moment que le bill est imprimé en anglais.

Quelques VOIX : A l'ordre.

SUBSIDES—LE DROIT SUR LES INSTRUMENTS AGRICOLES.

M. BELL (Pictou) : M. l'Orateur, quelques membres de cette Chambre peuvent regarder l'amendement de l'honorable député d'Assiniboia-ouest comme destiné à lui être particulièrement avantageux et désavantageux à d'autres députés de l'Ouest. Cependant, il me semble que la présentation de cette motion dans le moment actuel n'est pas absolument malencontreuse, parce qu'elle fournit l'occasion de discuter l'attitude du gouvernement maintenant qu'il est au pouvoir, et de la comparer avec l'attitude de ces mêmes messieurs lorsqu'ils parlaient au pays sans responsabilité avant et pendant les dernières élections. L'honorable député d'Assiniboia-ouest en soutenant que le gouvernement n'a pas agi de bonne foi à l'égard de la portion ouest du Canada a émis une proposition dont tout le monde devrait admettre la justesse, lorsqu'on se rappelle les exposés de principes faits par ces messieurs à l'appui de leur politique quand ils étaient dans l'opposition. Il me semble que l'on fait preuve d'une certaine animosité et d'une certaine apreté dans la façon dont cette Chambre attaque le député d'Assiniboia-ouest. Lorsqu'un député annonçait de l'autre côté de la Chambre qu'il était virtuellement solitaire dans la position qu'il prenait, on aurait pu s'attendre que le grand parti qui nous fait face le traitât avec plus de courtoisie et de mansuétude. Ils n'ont pas semblé comprendre que cet isolement devait imposer la bienveillance. De fait, il semble que tout ce côté-là de la Chambre se donne la main pour écraser le député d'Assiniboia-ouest. Je suis bien sûr que ceux qui connaissent l'honorable député et qui ont suivi de près sa carrière, ceux qui ont entendu ses discours dans cette Chambre savent qu'il n'a besoin du secours de personne.

Depuis qu'il est en Chambre, il a montré une connaissance des règles de la Chambre et une promptitude à la réplique, qui le met à même de subir toutes les attaques qui peuvent survenir. En même temps, il me semble qu'il avait parfaitement le droit de présenter la motion qu'il a présentée, et même si l'on peut prétendre qu'en agissant ainsi, il a en vue d'améliorer sa position dans sa circonscription, il me semble que ceux qui l'attaquent peuvent bien être accusés de n'avoir pas, de leur côté,

M. LANDERKIN.

d'autre objet en vue ? L'honorable député de Lisgar l'a accusé, non pas directement, mais dans un langage qui lui est propre, d'esquiver le vote, et, dans l'intérêt de son parti, d'être capable d'abandonner sa position et d'éviter de voter sur une motion en faveur de laquelle il a parlé. L'honorable député de Lisgar n'est pas bien placé pour accuser mon honorable ami à cet égard. Si même on peut prétendre que l'honorable député d'Assiniboia-ouest est capable d'abandonner ses propres convictions pour ne pas embarrasser son parti, l'honorable député de Lisgar a donné des preuves non seulement à cette session, mais à la précédente, de son désir de ne pas embarrasser son parti. La dernière session, lorsque le député d'Assiniboia-ouest a proposé un amendement similaire, l'honorable député de Lisgar a parlé en faveur, disant que c'était l'écho de ses sentiments, et puis il a voté contre. Cette session, lorsqu'une résolution absolument identique est encore présentée, l'honorable député de Lisgar se déclare également en faveur de l'amendement, mais il nous fait encore comprendre qu'il votera contre. Pourquoi cela ? Simplement pour sauvegarder ses intérêts. Et pourquoi condamne-t-il si sévèrement le député d'Assiniboia-ouest, pourquoi cherche-t-il à le tourner en ridicule quand il ne fait qu'imiter la conduite qu'il suit lui-même si strictement en ce moment ? Le député de Lisgar a adopté une attitude qui lui permet de voter du côté qui lui plaît dans cette législation. L'année dernière, il prétendait qu'il n'était pas à propos de voter pour la résolution du député d'Assiniboia-ouest, parce que le premier ministre avait dit que c'était voter pour une déclaration précise à ce sujet, six mois avant la présentation du tarif. L'honorable député de Lisgar, en cette circonstance a voté avec le gouvernement et contre ses convictions, parce que c'était trop tôt ; maintenant, il est encore prêt à voter avec le gouvernement et contre ses convictions, parce qu'il est trop tard. De cette façon, entre ces deux extrêmes, il a trouvé le moyen de pouvoir faire tout ce qui lui plaira dans son intérêt et dans celui du gouvernement, naturellement.

Comme je l'ai dit, il est inutile pour moi ou un autre de défendre la cause du député d'Assiniboia-ouest, mais comme les règlements de la Chambre empêchent l'honorable député de répliquer lui-même, je saisis cette occasion pour montrer que l'assertion catégorique faite par le député de Lisgar à l'égard de la conduite de notre honorable ami n'est pas justifiée par les faits. En 1891, mon honorable ami a présenté une résolution que je trouve dans les *Débats*, au sujet du "Second homestead", et il a insisté sur un vote, bien que l'honorable M. Langevin, qui dirigeait alors la Chambre, lui eût demandé de ne pas exiger le vote. Mon honorable ami persista et le vote qu'il obtint diminuait considérablement le parti qu'il appuyait. Ainsi, l'assertion générale faite par le député de Lisgar que le député d'Assiniboia n'avait ni l'énergie ni le courage de maintenir ses doctrines en Chambre n'est pas conforme aux faits. Je suis sûr que tous ceux qui admirent mon honorable ami et qui reconnaissent qu'il fait honneur au parlement, n'avaient pas besoin de cette preuve, mais ils seront heureux que si on en arrive aux preuves cette accusation ne tient pas debout.

La raison pour laquelle je prétends qu'une motion comme celle-ci devait être présentée maintenant, c'est qu'elle permet au parlement du Canada de

constater quelle est la conduite du gouvernement relativement à la très importante question dont la décision est entre ses mains. On peut prétendre que le gouvernement du Canada n'est pas tenu de remplir ses promesses anté-électorales ; on peut prétendre que les promesses de ces messieurs dans leurs comtés avant les élections ne peuvent pas lier le gouvernement qu'ils appuient. Mais moi, je prétends qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de voir proclamer une doctrine de ce genre, ni d'établir dans la Chambre un précédent pareil. Ce n'est pas dans l'intérêt d'un pays où le gouvernement et l'opposition en appellent à l'électorat sur certaines questions, et dans lequel chaque parti a adopté une politique déterminée, que le parti élu se croie dispensé de mettre à exécution la politique sur laquelle est fondée sa victoire. Je prétends que s'il y a un principe sain en vertu duquel le gouvernement et l'opposition peuvent se présenter devant le pays et prendre le peuple pour jury, c'est à condition que le parti qui atteint le pouvoir à la faveur de certains principes et de certain programme soit tenu de les appliquer. Mais lorsque le parti, une fois monté au pouvoir et une fois le parlement convoqué, rit de ses promesses, s'amuse de les entendre rappeler, les regarde comme une bonne farce, non seulement de la part des ministres, mais de leurs partisans, et tourne en ridicule ceux qui prétendent que les doctrines énoncées par les hommes publics ne sont pas matière de rire et ne doivent pas être répudiées au moment où le parti est à même de les mettre en pratique, alors, le parti et le gouvernement doivent être montrés au peuple sous leur vrai jour. Comment ! c'est faire une vraie farce de l'appel au peuple si l'on substitue à la décision donnée aux élections générales, et qui est censée contenir l'essence de la volonté populaire, quelque chose d'entièrement différent. Cela veut dire que l'on a le droit d'assurer le succès du parti par tous les moyens possibles et de s'en servir ensuite à favoriser ses intérêts propres et à satisfaire les convenances du gouvernement. Je n'ai pas besoin de dire qu'on ne peut pas s'attendre un instant à voir le peuple d'aucun pays, surtout un peuple aussi intelligent que le nôtre, approuver ni excuser une conduite de ce genre ; et il me semble que s'il est vrai que le parti au pouvoir a adopté certaines manières de voir et opinion qu'il refuse maintenant d'appliquer, le pays fatalement lui en demandera raison et profitera de la première occasion pour condamner ce mépris du devoir et ce manquement à la parole donnée. Il me semble donc qu'il est du plus vif intérêt pour le pays que l'attitude du gouvernement soit dévoilée au pays aussi souvent que possible.

Personne ne niera un seul instant que le gouvernement ne se soit engagé à faire ce que l'honorable député d'Assiniboia-ouest énonce dans sa résolution. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute un seul instant que, en vertu des déclarations du premier ministre et de ses partisans, des résolutions adoptées par ces messieurs, des promesses rappelées par l'honorable député d'Assiniboia-ouest, ce gouvernement est engagé à cela et a acquis l'appui du peuple du Canada grâce à ces engagements. Le gouvernement ne les a pas remplis. Pourquoi ? Parce que ce gouvernement n'est pas disposé à respecter la position qu'il a prise aux élections, parce qu'il présente au pays, au lieu d'un tarif de revenu ou de libre-échange, un tarif d'opportunisme produit du désir, si c'est possible,

de satisfaire tout le monde et de ne mécontenter personne, une politique qui laisse à la discrétion du gouvernement, à telle époque qu'il lui plaira, à la fin de la session ou à la prochaine session, ou n'importe quand, la faculté de réduire le tarif ou de revenir à la protection, ou encore de prendre un peu plus de direction du tarif de revenu, absolument à son gré. Mais ce n'est pas là l'accomplissement des promesses faites au peuple ; le tarif ne contient aucun accomplissement de ce genre. L'honorable député de Lisgar considère qu'il est plus sage et plus sûr pour ses électeurs de s'en rapporter au gouvernement plutôt qu'aux députés qui sont de ce côté-ci de la Chambre, mais en agissant ainsi, il viole les engagements qui l'ont fait élire et qui ont fait monter le gouvernement au pouvoir. Nous avons entendu émettre aujourd'hui d'étranges propositions. Par exemple, le député de Guysborough (M. Fraser) regarde le tarif comme un pas fait dans le sens de l'accomplissement des promesses faites par le parti maintenant au pouvoir de nous donner un tarif de revenu. Il considère que la façon dont le gouvernement a rempli ses promesses à l'égard des questions du fil d'engrèbage, du fil de fer barbelé, du pétrole et d'autres articles mentionnés est un pas de fait vers le tarif de revenu. Tout ce que l'on peut dire du tarif que nous avons maintenant, c'est qu'on peut l'appeler comme l'on veut. Le discours dans lequel l'honorable ministre des Finances nous l'a présenté était tel, que tout le temps qu'il se développait, on ne pouvait pas en prévoir l'issue. Il aurait pu en concluant vous donner tout ce qu'il aurait voulu, et vous n'auriez pas pu dire que le discours ne l'avait pas fait pressentir. Le tarif que le gouvernement nous a soumis n'est pas un tarif de revenu ! Comment, mais les articles mêmes au sujet desquels quelques députés sollicitent la confiance du pays en affirmant que le gouvernement a tenu ses promesses ne sont pas du tout dirigés dans le sens du tarif de revenu ou du libre-échange, mais tout d'essence protectionniste pure. Prenez par exemple un article dont plusieurs personnes ont beaucoup parlé : l'admission en franchise du maïs. Si le maïs doit entrer en franchise, et s'il est vrai, comme l'a dit l'un de ces messieurs qu'il est avantageux pour le cultivateur qu'il en soit ainsi, n'est-ce pas la violation complète des principes primordiaux que possède un homme convaincu des mérites du libre-échange ou du tarif de revenu ? N'est-ce pas créer et aider toute une catégorie de producteurs aux dépens des autres ? N'est-ce pas enlever l'argent à certains producteurs pour en aider d'autres ? C'est une pure tentative d'accorder une protection complète à ceux qui s'occupent de l'engraissement du bétail. C'est tout aussi protectionniste que de payer des primes aux producteurs de fer. C'est la violation complète de tous les principes de libre-échange et de toute la politique libre-échangiste.

M. MCGREGOR : L'admission en franchise du maïs, une violation des principes du libre-échange ?

M. BELL (Pictou) : C'est la violation des doctrines du libre-échangiste.

M. MCGREGOR : Comment ça ?

M. MACDONALD (Huron) : Nous ne sommes pas libre-échangistes.

M. BELL (Pictou) : J'ai déjà expliqué que je ne craignais pas de répéter ce que j'ai dit. Je remarque qu'un député me dit que ces messieurs ne sont pas libre-échangistes. J'en ai fait la remarque pendant les élections au cours de la lutte. J'ai constaté alors, et dans la campagne qui se faisait, absolument le même état de choses, que nous voyons aujourd'hui dans la Chambre et dans ce gouvernement. Je les ai vus libre-échangistes à une place et protectionnistes à une autre place, libre-échangistes quand ils s'adressaient à une certaine partie de la population, et protectionnistes quand ils s'adressaient à une autre. Vous n'auriez certes pas pu découvrir dans leurs rangs un seul libre-échangiste bon teint. Et si vous en jugez par leurs principes tels qu'ils sont appliqués dans leur législation, trouvez-vous un seul principe libre-échangiste de bon aloi dans le gouvernement ou dans les rangs de ceux qui l'appuient ? L'honorable député (M. McGregor) me demande comment j'arrive à trouver l'admission en franchise du maïs adverse au principe de libre-échangiste.

L'admission en franchise du maïs ne peut se justifier sur le terrain du libre-échange que si tous les autres articles sont également placés sur la liste de franchise, et si tout le monde est placé sur le même pied que ceux qui emploient le maïs. La doctrine fondamentale du libre-échangiste est de faire disparaître les restrictions, d'enlever les droits et de laisser le commerce s'écouler par le canal naturel, et de prélever le revenu nécessaire aux besoins publics en taxant tout le pays en général équitablement et également. L'honorable député se figure-t-il qu'en donnant à quelques agriculteurs qui engraisent du bétail, ou dont les intérêts particuliers ou locaux exigent cette faveur de l'admission en franchise du maïs, il fait œuvre de libre-échangiste ?

M. McGREGOR : Certainement.

M. BELL (Pictou) : Est-ce agir dans le sens du tarif de revenu, dont l'objet est de faire disparaître les avantages accidentels que possèdent quelques-uns pour en faire jouir le plus grand nombre ? Si l'honorable député ne peut pas comprendre la proposition que je vous soumetts actuellement, je ne m'étonne pas qu'il appuie un gouvernement comme celui-ci ; il pratique l'ignorance la plus complète de ce qui constitue pour un parti libre-échangiste le respect de ses promesses. Je dis que nous avons vu la même chose pendant les élections. Dans le comté pour lequel j'avais l'honneur de faire la lutte et que j'ai l'honneur de représenter, nous nous intéressons à la protection, nous avons foi dans la protection et nous nous avonons protectionnistes. Nous sommes en faveur de la protection de la houille, et qu'est-ce que nous voyons ? Nous voyons que ceux qui nous ont combattu dans ce comté ne sont non seulement pas adverses à la protection de la houille, mais disposés à aller plus loin dans ce sens que le gouvernement lui-même.

M. SOMERVILLE : Ça vous irait.

M. BELL (Pictou) : Non, je n'accepte aucun argument malhonnête de ce genre. Je suis tout disposé à me prononcer virilement devant le public et à soutenir les propositions que je crois justes. Mais je ne veux pas d'un homme qui m'est opposé, et qui, sous le faux prétexte de croire à une chose que combat tout le reste de son parti, rôde autour

M. BELL (Pictou).

de moi pour trouver l'occasion de me frapper dans le dos. Je désire un adversaire honnête, franc, croyant à quelque chose, disposé à soumettre une proposition et à la maintenir jusqu'au bout, et qui cherche par des arguments à s'assurer l'appui des électeurs auxquels nous nous adressons en commun.

Nous n'avons pas besoin de combattre un parti divisé dans sa politique et multicolore, dont celui-ci préconise le libre-échange, celui-là le tarif de revenu, l'un la liberté de commerce comme elle existe en Angleterre, et l'autre la protection. Il est difficile d'avoir à combattre un parti comme celui-là ; parti semblable ne mérite pas qu'on le combatte. Nous aimons entendre des déclarations franches de la part de nos adversaires. Nous sommes prêts à nous lier à certaines opinions, et lorsque nous arriverons au pouvoir, ce qui arrivera bientôt, je crois . . .

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. BELL (Pictou) : Si le gouvernement continue à suivre la ligne de conduite par laquelle il essaie de s'asseoir sur deux sièges, ou à monter deux chevaux, il devra nécessairement faire la chute avant longtemps. Quelle que soit l'habileté du chef du parti libéral, il n'y a rien dans les faits ni dans son histoire qui nous fasse croire qu'il peut longtemps conserver une position semblable.

M. McGREGOR : La population de la Nouvelle-Ecosse et de Québec a déclaré qu'il avait parfaitement raison.

M. BELL (Pictou) : La population de la Nouvelle-Ecosse n'a pas déclaré cela. Le point même sur lequel le parti prétendu libéral en a appelé à la Nouvelle-Ecosse était celui de la protection de la houille—quand pendant dix-huit ans, ce parti avait dénoncé la protection, quand pendant dix-huit ans, il avait essayé de fomenter des dissensions dans les différentes parties du pays, en disant aux provinces maritimes, d'un côté, qu'on taxait leur pain au bénéfice de l'Ontario, et à l'Ontario, de l'autre, que l'impôt sur la houille lui était préjudiciable. Le parti qui ne peut exposer sa politique que pièce par pièce, usant de ruses et de détours, ne peut espérer maintenir sa position en présence d'un parti dont la politique est une d'un bout du Canada à l'autre. Notre politique est la protection, c'est le terrain sur lequel nous entendons rester.

M. SOMERVILLE : N'avez-vous pas déjà été libéral ?

M. BELL (Pictou) : L'honorable député est fort curieux. Peut-être pourrai-je le satisfaire avant la fin de la session. Il n'est pas obtus, j'espère, au point de ne pouvoir alors comprendre si je suis ou si je ne suis pas libéral. Je dois l'admettre, il aura probablement de la difficulté à me juger d'après une déclaration politique franche, car il est associé à des hommes qu'on ne doit pas juger de cette manière. Ces hommes-là disent blanc aujourd'hui, et noir demain ; ils disent une chose ici, et une autre là. Mais l'honorable député ne constatera pas cet état de choses de ce côté-ci de la Chambre. Il n'éprouvera aucune difficulté à comprendre ma position et celle de tous ceux au milieu desquels je me trouve sur ces bancs-ci.

M. McGREGOR : Vous êtes las de cette position, je pense ?

M. BELL (Pictou) : Je puis l'assurer que non.

M. MCGREGOR : Le pays en est las.

M. BELL (Pictou) : Je puis l'assurer du contraire.

Je puis lui en dire davantage, puisqu'il désire tant en apprendre. Le gouvernement qu'il appuie, puis-je lui dire, est las de la politique qu'il a préconisée. Sinon, pourquoi donc ce gouvernement essaie-t-il de perpétuer son existence en nous donnant ce qui, de toute évidence, est virtuellement une mesure protectrice ? Le parti conservateur n'a jamais été plus vivace qu'il ne l'est aujourd'hui. Sa politique a tellement pénétré le pays, elle est tellement acceptable au peuple canadien, que, au lieu d'être mort et enterré, le parti conservateur est très plein de vie, ou, s'il est mort et enterré, son esprit est aujourd'hui des plus vivaces, au point que, dans la proposition de son tarif, le gouvernement actuel a dû adopter sa politique. Si l'on nie cette vivacité, qu'on nous dise pourquoi le gouvernement actuel vient nous proposer ce qui, de toute évidence, est une mesure protectrice ?

Je voudrais que l'honorable député qui aime tant à se renseigner, me dise s'il a pu, en étudiant ce tarif, s'en assurer la nature. Est-ce une mesure libre-échangiste, ou une mesure de revenu ?

M. LISTER : Nous voulons qu'on nous parle de Québec.

M. BELL (Pictou) : Mon honorable ami est très nuet devant toute question pertinente à cette discussion, il ne se sent pas prêt à y répondre. Je puis l'assurer que, bien que je n'aie pas beaucoup d'expérience en cette Chambre, toutes ces interruptions seront parfaitement inutiles, si elles ont pour but de me détourner du cours de mon argumentation. Il veut qu'on lui parle de Québec. Eh bien ! cette province est devenue libérale, elle a fort marché dans ce sens, et voilà, je suppose, qui doit plaire beaucoup aux membres de la droite. Ces députés sont contents, je n'en doute pas, de savoir leurs amis des anciens jours revenus à la crèche. Je présume, M. l'Orateur, qu'il ne leur répugne nullement de savoir que, lors de la grande lutte électorale prochaine dans le pays, ils auront à la tête du gouvernement de cette province la même catégorie d'amis des anciens jours, toujours prêts comme par le passé à fournir au parti libéral cette aide qu'on suppose vraisemblablement avoir été fournie par le gouvernement de M. Mercier à son ami M. Laurier. Une chose est certaine, c'est que, peu importe le verdict populaire de Québec, ceux qui savent distinguer entre un bon et un mauvais gouvernement savent que le verdict rendu hier n'a pas été le résultat d'un examen soigneux des actes des derniers gouvernements libéraux et conservateurs de cette province.

Quelques VOIX : Ah ! ah !

M. BELL (Pictou) : De quoi rient les honorables députés ? Rient-ils de la pauvre population de Québec ? Rient-ils des pauvres innocents de Québec qui, après avoir été réduits par un régime libéral à un état où le crédit de la province était ruiné, avaient vu un régime conservateur rétablir celle-ci à un rang convenable et respectable parmi les provinces du Canada ?

Ils rient, et ils le peuvent bien ! Ils rient de bon cœur depuis leur avènement au pouvoir ici. Peu important les accusations que la gauche leur lance, ils ont une réponse qui fait face à tout : "Nous sommes ici, et vous êtes là", disent-ils. Qu'importe la sincérité à ces ministres ! Que leur importe l'opinion publique ! "Nous sommes ici et vous êtes là !" Apparemment, le critérium pour eux du bon ou du mauvais caractère d'un mouvement et de la qualité de ses résultats, consiste dans la question de savoir si ce mouvement les met ou ne les met point en état de contrôler le trésor. Comment ! ces ministres rient ouvertement quand on leur reproche des choses qui seraient déshonorantes dans la vie privée. Ils accueillent avec un rire méprisant l'idée que le Canada a le droit d'attendre à trouver dans ces hommes publics, représentant un grand parti, l'honnêteté dans les convictions, l'honnêteté dans le but, et la tentative de remplir les promesses faites. Ils rient de ces choses, et nous voyons l'honorable député (M. Somerville), qui se cache la tête comme le fait l'autruche, fermer les yeux à toutes les conséquences devant résulter du sentiment public révolté contre l'outrage commis, outrage qu'on ne pardonnera point si ce sont les grands hommes du parti libéral—ou du moins ceux censés tels—qui le commettent en violant les principes fondamentaux de la morale.

Eh bien ! je dis qu'il n'est nullement regrettable que nous ayons l'occasion de discuter ces mesures. Il est de la plus grande importance que nous ayons cette occasion, et que la malhonnêteté des professions de foi de ces membres soit rendue tout à fait palpable au peuple. Laissons ses messieurs se bercer dans le beau rêve de voir leur règne se perpétuer pendant longtemps ! Si, comme j'en suis convaincu, le peuple canadien est encore fortement en faveur du système de protection établi par le gouvernement conservateur, ces messieurs, je n'en ai aucun doute, ne peuvent rester longtemps au pouvoir s'ils ne vont pas plus loin qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, et n'adoptent pas exactement toute la politique de l'ancien gouvernement libéral-conservateur. Or, si ce n'est ce qu'ils se décident de faire, nous aurons toute raison de nous flatter, certainement, de voir ces grands chefs du parti libéral, ces adversaires qui, pendant dix-huit ans, ont attaqué le parti et le gouvernement conservateurs, se sentir forcés, maintenant qu'ils sont au pouvoir, de revenir sur chaque promesse qu'ils ont faite, sur chaque principe qu'ils ont exalté, et d'adopter comme ils l'ont fait, presque dans toute leur intégrité, les principes qu'ils condamnaient avant d'arriver au pouvoir. Quelle meilleure justification du parti conservateur, et de la politique conservatrice, peut-on trouver ? Cela vaut mieux, sous ce rapport, que le résultat des élections générales. On ne pouvait apporter de meilleure justification de la politique protectrice du parti libéral-conservateur du pays, que le fait que les adversaires de celui-ci ont été obligés d'adopter cette politique.

Je prétends donc qu'il n'est nullement regrettable que nous ayons l'occasion, grâce à la résolution de l'honorable député d'Assiniboia, de considérer ces questions, et le plus tôt possible, afin de voter formellement et carrément en faveur de la protection, et de nous montrer résolus à dénoncer en toute occasion, comme nous devons le faire en notre qualité de représentants du peuple, la voie et la conduite suivies par les honorables membres de

la droite dans leurs efforts pour garder le contrôle du gouvernement.

L'honorable député de Guysborough (M. Fraser) a soutenu que, en accomplissant jusqu'à un certain point ses promesses faites au Nord-Ouest, le gouvernement actuel a rempli dans cette mesure sa promesse de proposer un tarif de revenu. Ce monsieur croit-il ce qu'il dit? Alors, il ne le comprendrait pas. Le droit sur le pétrole réduit d'un sixième constitue-t-il un tarif de revenu? La suppression du droit imposé sur le maïs, le fil à clôture barbelé qui sera bientôt admis en franchise, ainsi que le fil d'engerbage.—L'honorable député de Guysborough considère-t-il que ces dispositions forment partie d'un tarif de revenu? Est-il possible que son éducation ait été négligée à la grande école du libre-échange à laquelle il a été, au point qu'il ne puisse distinguer la différence qui existe entre une politique comme celle-là et une politique de tarif de revenu? Je ne le puis croire. Non, je dois croire plutôt que, voyant la situation désespérée dans laquelle son parti s'est placé, situation qui ne peut du tout être défendue, il a dû énoncer de fausses prétentions comme celle-là, espérant qu'elles passeraient inaperçues, et qu'on ne s'en occuperait guère que comme des erreurs temporaires de sa part.

M. SOMERVILLE: Aidez-vous voter pour la motion de M. Davin?

M. BELL (Pictou): L'honorable député le verra s'il attend que le vote se prenne. La résolution de l'honorable député d'Assiniboia est une résolution qui se recommandera d'elle-même à ses électeurs de l'ouest. Il a, j'en suis sûr, la plus haute autorité possible à l'appui, il a l'autorité du premier ministre du Canada. Cette résolution peut n'avoir rien de bon à présent aux yeux des honorables membres de la droite, mais elle a assez de bon pour justifier le député d'Assiniboia de la présenter; et j'ai lieu de croire que mon honorable ami, dont les interruptions sont si fréquentes, est maintenant dans la position d'être obligé de voter pour cette résolution.

L'honorable député n'appuyait-il pas le premier ministre à l'époque où il faisait les promesses mêmes que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) lui demande maintenant de remplir? Je ne serais pas surpris de découvrir qu'il ait sur les hustings ou ailleurs dans son comté préconisé cette concession même. Je ne considère pas que ce que l'honorable député d'Assiniboia-ouest a pu faire justifie un député de négliger de remplir en quoi que ce soit son devoir. Il sera encore temps pour ce député, après qu'il aura prouvé être dans le droit chemin, de critiquer l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Je ne serais pas surpris que l'honorable député votât pour l'amendement.

M. SOMERVILLE: Je ne voterai pas pour l'amendement.

M. BELL (Pictou): L'honorable député ne serait pas là où il est, il ne serait pas digne de siéger là où il se trouve, s'il était honnête au point d'adopter ce parti.

Le fait est que la question est une question de politique. Ce parti a la protection pour programme; l'autre a pour programme une politique mixte, c'est-à-dire composée d'un peu de protection, d'un peu de libre-échange, d'un peu de tarif de revenu,

M. BELL (Pictou).

d'un peu de réciprocité, d'un peu de tout. En réalité, il n'est pas difficile d'amorcer presque tout le monde avec cette politique, car là-dedans il y en a pour tous les goûts.

Le parti de la gauche s'en tient à la protection des industries canadiennes, et à une protection suffisante de ces industries. En outre, il y a cette différence entre les deux partis: celui-ci est partisan de la sincérité, des franches déclarations et de la tentative honnête de les exécuter; le parti de la droite n'a pu être sincère dans ses promesses au peuple, puisqu'il n'a pas encore fait de tentative pour les remplir.

M. LOGAN: Je me propose de retenir la Chambre quelques instants seulement. Je n'ai pu entendre le discours prononcé par l'honorable député de Pictou (M. Bell), sans songer à lui répondre brièvement.

L'honorable député a déclaré que le parti libéral préconisait le libre-échange dans un endroit, et la protection dans un autre, et que, pour ce qui le concerne, il n'a pas changé son attitude suivant les lieux. Eh bien! M. l'Orateur, j'ai dans ma main le rapport d'une conférence qu'il a faite à New-Glasgow, N.-E., en 1891. Avant de donner lecture d'un extrait de ce rapport, laissez-moi déclarer que l'honorable député de Pictou, pour qui j'ai personnellement la plus grande considération, a brigué le suffrage populaire en 1887 et qu'il ne pouvait trouver d'expressions assez fortes pour condamner son collègue actuel. Et puis, en 1891, il a fait la conférence dont je viens de parler, et dont je citerai le passage se rapportant au libre-échange que voici:

Je considère la cause du libre-échange comme incontestable. Je crois actuellement que si le Canada faisait un pas libéral dans le sens du libre-échange, il ferait beaucoup pour entrer dans la voie de la prospérité la plus grande. Les raisons pour lesquelles je considère que le Canada devrait changer de système et adopter une politique de libre-échange, sont: (a) que nous pourrions nous affranchir nous-mêmes des influences dominatrices des Etats-Unis; (b) que la politique nationale a été un fiasco; (c) que le pays, comme le révèle le recensement, se dépeuple d'une façon étonnante.

En 1896, cependant, l'ingénieux gentleman, en apprenant sa candidature conjointe avec celle de l'ex-solliciteur général, changea d'opinion. Voici un extrait du rapport de son discours prononcé à la convention conservatrice de l'an dernier:

La grande question qui se soulève dans cette élection est celle du commerce et du tarif. Je m'avoue moi-même admirateur de la politique nationale, et je suis prêt à l'appuyer de préférence à toute prétendue politique de libre-échange qu'on pourrait proposer.

M. l'Orateur, nous voyons l'honorable député d'Assiniboia-ouest prendre beaucoup du temps de la Chambre, mais je désire maintenant qualifier l'honorable député de Pictou (M. Bell) de Davin de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas nécessaire de faire le moindre commentaire des discours de celui-ci, si ce n'est pour dire qu'il se rappellera, j'espère, en toutes circonstances, cette maxime: "O logique, tu es une perle!"

On prend le vote.

Pour:

Messieurs

Bergeron,	McDougall,
Cochrane,	Mills,
Davin,	Monk,
Gillies,	Powell, et
Macdonald (King),	Roche.—10.

Contre :

Messieurs

Bain, Landerkin,
 Bazinet, Lang,
 Beattie, Laurier,
 Belth, Lavergne,
 Belcourt, Lewis,
 Bell (Addington), Lister,
 Bell (Pictou), Livingston,
 Bethune, Logan,
 Blair, Lount,
 Bostock, Macdonald (Huron),
 Bourassa, Macdonell (Selkirk),
 Britton, Mackie,
 Brown, MacLaren,
 Calvert, McAllister,
 Cameron, McClure,
 Campbell, McGregor,
 Caron (sir Adolphe), McGugan,
 Cartwright (sir Rich'd), McHugh,
 Casey, McInnes,
 Champagne, McIsaac,
 Christie, McLehman (Inverness),
 Clancy, McMillan,
 Copp, McMullen,
 Costigan, Madore,
 Cowan, Maxwell,
 Craig, Meigs,
 Davies, Morin,
 Davis, Morrison,
 Desmarais, Mulock,
 Dobell, Oliver,
 Domville, Osler,
 Douglas, Paterson,
 Dupré, Penny,
 Dymont, Pettet,
 Earle, Prior,
 Ellis, Proulx,
 Erb, Quinn,
 Featherston, Ratz,
 Ferguson, Richardson,
 Fielding, Rinfret,
 Fisher, Robertson,
 Fitzpatrick, Rogers,
 Flint, Rosamond,
 Fortin, Russell,
 Fraser (Guysborough), Rutherford,
 Fraser (Lambton), Seriver,
 Frost, Semple,
 Ganong, Sifton,
 Geoffrion, Snetsinger,
 Gibson, Semerville,
 Gilmour, Stenson,
 Graham, Subbs,
 Guillet, Sutherland,
 Haley, Taylor,
 Henderson, Tolmie,
 Heyd, Tucker,
 Hurley, Tyrwhitt,
 Jameson, Wallace,
 Joly de Lotbinière, Wilson,
 (sir Henri), Wood (Brockville), et
 Kaubach, Yeo.—121.

L'amendement est rejeté.

La motion est adoptée, et la Chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pour favoriser l'établissement et l'entre-
 tien de beurrieres au Nord-Ouest.....\$15,000M. DAVIN : L'examen de ce crédit a été
 ajourné hier soir pour nous permettre d'entendre
 le ministre à ce sujet. Combien doit-on établir debeurrieres dans les Territoires, et où doit-on les
 établir ?Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M.
 Fisher) : Par cet arrangement, il y aura seize beur-
 reries et seize stations d'écémage établies près de
 diverses gares, formant en tout trente-deux endroits
 où l'on recevra le lait pour faire le beurre.Moosomin, Bois-Blanc, Grenfell, Wolseley,
 Qu'Appelle, Maple-Creek, et Witaskimin pos-
 sèdent maintenant des beurrieres nouvellement éta-
 blies. Wolseley aura trois établissements acces-
 soires distincts, savoir : Moffatt, Lebert et Fort-
 Qu'Appelle, Witaskiwin, McLean, Balgonie, Craven,
 Buffalo-Creek sont des stations d'écémage et la
 beurrierie de Prince-Albert aura le Lac-aux-Ca-
 nards pour station d'écémage accessoire. Ajoutés
 à ceux-là se trouvent les établissements suivants
 qui ont recommencé leurs opérations, lesquels exis-
 taient déjà, mais ne fonctionnaient pas, du moins
 tous, durant la dernière saison, savoir : Indian-
 Head, Régina, Prince-Albert, Mâchoire-d'Or-
 ignal, Calgary, avec deux ou trois stations d'é-
 cémage accessoires. Il y aura Innisfail, avec
 quatre stations d'écémage accessoires, et Red-
 Deer, avec deux stations d'écémage accessoires,
 savoir : Lacombe et Leduc. Il y aura encore
 Edmonton, avec deux établissements distincts, et
 Yorkton. Telle est la liste des beurrieres qui seront
 en exploitation à cette saison.

Pour favoriser l'industrie laitière au
 moyen d'avances faites pour
 obtenir le lait et la crème,
 ainsi que pour faire le fromage
 et le beurre, à être remboursés
 à même les recettes provenant
 de la vente de ce beurre et de
 ce fromage, lesquelles devront
 être portées au crédit du fonds
 consolidé du revenu..... \$ 100,000

M. CLANCY : Le ministre de l'Agriculture
 devrait nous donner certaines explications relati-
 vement à ce crédit. Il demande une augmentation
 très considérable et il s'agit virtuellement
 de faire une expérience nouvelle à cet égard
 dans les Territoires du Nord-Ouest. La Chambre,
 je crois, devrait recevoir certains renseignements
 spéciaux sur la matière.Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'hon-
 orable député (M. Clancy) dit qu'il y a augmen-
 tation très considérable sur l'an dernier. Pour
 la gouverne de la Chambre, je dois dire que le
 crédit de l'an dernier a été entièrement affecté aux
 fins de l'œuvre de l'industrie laitière à l'île du
 Prince-Edouard. Nous ne nous occupons plus de
 cette industrie à l'île du Prince-Edouard cette
 année, mais à sa place, nous voyons au fonctionne-
 ment des beurrieres que je viens de mentionner
 dans les Territoires du Nord-Ouest. Le nombre de
 ces établissements est beaucoup plus grand que
 celui des établissements que nous avions en exploi-
 tation l'an dernier, et nous en attendons une pro-
 duction beaucoup plus considérable. D'après l'es-
 timation du professeur Robertson, le commissaire
 chargé de cette affaire, il faudra avoir \$5,000
 de crédit pour la beurrierie que nous exploi-
 tons à la Nouvelle-Ecosse, et environ \$95,000 pour
 les avances requises pour les dix premières semaines
 d'opérations dans les Territoires du Nord-Ouest.
 Nous espérons faire environ 10,000 livres de beurre

par jour, et nous nous attendons à faire tant de beurre dans le cours des dix semaines, qu'il nous faudra avancer au moins \$90,000 ou \$95,000 aux patrons de ces beurrieres. Nous espérons qu'ensuite les ventes produiront un montant suffisant pour nous permettre de faire face aux avances qui seront alors nécessaires jusqu'à la fin de la saison. Nous avons trouvé que ce fort montant d'argent était nécessaire, parce qu'il ne nous est pas possible de vendre le beurre et d'en obtenir les rapports de la vente des Territoires du Nord-Ouest avant au moins dix semaines. L'estimation de la production des beurrieres du Nord-Ouest durant la prochaine saison, indique qu'on devra produire et exporter pour \$90,000 à \$95,000 environ de beurre—du moins vendre, si non exporter—avant d'obtenir les rapports des ventes et de commencer à utiliser l'argent résultant de ces ventes aux avances requises.

M. MACDONALD (King) : Je désire parler du cas de l'Île du Prince-Edouard. Le gouvernement a contrôlé plusieurs fromageries et beurrieres en cette province pendant plusieurs années, et a continué deux ou trois ans à subventionner les fabriques les moins solidement établies, les autres étant laissées à leurs propres ressources, et ayant ainsi, je suis heureux de le dire, assez bien réussi dans leurs opérations. Je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas trouvé le moyen de continuer à subventionner les fabriques moins solides sur leurs bases jusqu'à ce que leur position se soit au moins un peu fortifiée et qu'elles aient l'avantage d'accomplir l'œuvre si bien commencée. Le gouvernement a l'intention, je crois, de retrancher totalement à l'Île du Prince-Edouard les subventions qui lui ont été accordées jusqu'à présent. Je regrette que le gouvernement n'ait pas trouvé qu'il lui fût facile de continuer l'œuvre, dans le cas des fabriques moins solides, durant encore au moins une année ou deux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'aimerais faire remarquer à l'honorable député (M. Macdonald) qu'avant mon entrée en fonctions, l'ex-gouvernement a clairement annoncé dans l'Île du Prince-Edouard qu'il était à la veille de se retirer. Il a annoncé, il y a plus d'un an, qu'il était pour se retirer de la plupart des fromageries qu'il subventionnait durant la dernière saison ; qu'il continuerait à en faire fonctionner durant cette saison-là quelques-unes des moins solidement établies, mais qu'il cesserait absolument de le faire dans la saison qui commence maintenant.

Dans ma visite à l'Île du Prince-Edouard, l'automne dernier, j'ai constaté que l'état de l'œuvre dans cette province était de nature à justifier cette détermination. Il n'y a pas de beurrierie qui y fonctionne en été sous le patronage du gouvernement, mais il y en avait deux l'hiver dernier. Les fromageries qui durant la dernière saison ont fonctionné indépendamment du contrôle du gouvernement, l'ont fait avec succès, et d'après ce que j'ai vu, je suis convaincu que, sauf dans un cas peut-être—où il s'agit d'une fromagerie située dans un endroit où l'industrie laitière n'a pas acquis, c'est clair, un développement de nature à en justifier l'établissement—sauf dans ce cas, dis-je, je suis convaincu que ces fromageries pourront se suffire à elles-mêmes durant cette saison-ci.

L'honorable député a légèrement abusé du mot "subvention," car on n'a pas accordé de subvention à

M. FISHER.

ces fromageries. Le gouvernement les a simplement fait fonctionner, les contrôlant et gérant leurs affaires, et suppléant, dans une certaine mesure, au déficit, soldant les opérations des petites fromageries.

L'ex-gouvernement a trouvé, et j'ai partagé cette opinion, qu'il était temps que ces fabriques assumassent la responsabilité de conduire leurs propres opérations, et je considère que dans le cas de l'Île du Prince-Edouard, le temps est maintenant arrivé où il doit en être ainsi. Cependant, vu que quelques-unes de ces fabriques sont un peu chancelantes, ou n'ont pas encore acquis un état de progrès suffisant pour se passer d'un peu d'aide, j'ai décidé de conserver deux inspecteurs ou instructeurs dans l'île, lesquels y passeront cette saison-ci et apporteront aux plus faibles aide et conseil, en éprouvant le lait et en les faisant fonctionner. Par ce moyen, je pense, l'on pourra conduire cette industrie qui est bien établie et qui constitue certainement une source de grands profits et de forts avantages pour ses cultivateurs. Lorsque j'ai visité cette province, l'automne dernier, j'ai été heureux de constater que ses fromageries avaient atteint un niveau élevé d'excellence, et que leur fromage obtenait presque les plus hauts prix du marché anglais. Dans ces circonstances, j'ai cru de notre devoir de nous retirer de ces fromageries, et de les laisser gérer leurs propres affaires, étant convaincu qu'elles sont bien capables de le faire.

M. CLANCY : Il y a, relativement à ce crédit, deux points qu'on devrait éclaircir. L'honorable député d'Alberta (M. Oliver) a prétendu fortement, l'an dernier, que l'immixtion d'un gouvernement dans une œuvre de ce genre tend à décourager l'initiative provinciale. Ce député prit une attitude très ferme en cette occasion, mais il doit être content, j'imagine, de constater qu'il avait tort, maintenant que l'honorable ministre de l'Agriculture demande une très forte augmentation du crédit de cette année.

J'ignore s'il objecte au montant.

Quoi qu'il en soit, la Chambre, il me semble, devrait entendre une claire énonciation de la politique du gouvernement, savoir : si l'on se propose de continuer ce crédit d'année en année, le gouvernement dirigeant lui-même l'entreprise, ou bien si cette entreprise doit être laissée à l'initiative privée. Je ne veux pas qu'on comprenne que j'oppose aucun obstacle au projet ; mais l'œuvre est considérable, et si elle est bien menée, elle augmentera nécessairement et exigera une augmentation très forte de la somme déjà votée. La Chambre devrait donc, je pense, être informée si le gouvernement a l'intention de continuer une entreprise de ce genre d'année en année.

La Chambre, également, devrait avoir certains renseignements précis quant à la perte probable, si perte il y a, qui résultera de cette entreprise. L'honorable ministre de l'Agriculture se rappellera que lorsque l'ex-gouvernement a commencé l'œuvre, plusieurs membres de la droite l'ont fortement combattue. J'espère que le temps a enfin résolu la difficulté pour eux, et ces membres sont maintenant devenus convaincus que l'entreprise mérite qu'on la tienne.

Le comité, j'en suis sûr, sera heureux d'entendre de la part du ministre de l'Agriculture certains renseignements précis sur ces différents points.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Le gouvernement à l'intention de faire fonctionner les beurrieres, et dans ce but, il est en voie de faire une convention pour trois ans. Dans le cas des beurrieres, le gouvernement fournit la moitié du capital versé, et la population de l'endroit, l'autre moitié. Là où existent déjà des beurrieres se trouvant dans des embarras financiers—et la plupart des beurrieres du Nord-Ouest, je regrette de le dire, se sont trouvées dans cet état—le gouvernement a proposé des arrangements de nature quelque peu différente, suivant les circonstances de chaque cas en particulier, par lesquels il se charge des constructions, des appareils et de l'installation et il avance une somme d'argent aux propriétaires à peu près dans les mêmes proportions qu'il le fait pour les nouvelles beurrieres, c'est-à-dire, d'une manière approximative, d'environ la moitié du capital versé. Malheureusement, ces beurrieres tombées dans les embarras financiers ont fait usage d'un capital versé plus considérable que celui requis dans une entreprise nouvelle, et le gouvernement n'a pas pris possession de ces appareils et de ces constructions au prix qu'ils ont coûté, mais au prix d'une estimation raisonnable de leur valeur actuelle. De cette manière, la difficulté qui existait lors de l'exploitation de ces beurrieres par les associations ou les particuliers eux-mêmes, se trouve à disparaître, car maintenant, le gouvernement est responsable aux patrons qui fournissent le lait de la valeur de ce lait, ainsi que du produit de la vente du beurre. Lorsque ces associations ou ces particuliers tombèrent dans des embarras financiers, les patrons ne voulaient pas leur envoyer leur lait, de crainte de le voir saisir par les créanciers de la beurrierie, ce qui eut pour conséquence de rendre les opérations impossibles. Mais par cet arrangement, nous évitons cette difficulté, et nous inspirons confiance aux patrons, de sorte qu'ils seront prêts à envoyer leur lait aux beurrieres, assurés qu'ils sont d'obtenir du gouvernement le produit entier de la vente de leur lait.

Reste un autre point à expliquer. Outre le taux réclamé pour la fabrication du beurre, nous imposons sur tout le beurre fabriqué un cent par livre, lequel est placé au crédit des patrons proportionnellement à la quantité de lait qu'ils ont fournie, et est employé à rembourser le gouvernement de ses avances faites à l'établissement de la beurrierie. De cette manière, nous espérons que dans peu de temps, dans les trois années qui suivront notre installation, dans la plupart des cas, les patrons de ces beurrieres posséderont en droits ainsi payés, simplement, la proportion des constructions et des appareils, etc., que paie maintenant le gouvernement; et celui-ci sera déchargé du fardeau, et que l'argent actuellement avancé sera remboursé au Trésor.

En même temps, nous permettrons à cette industrie de s'établir sur une base solide dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'immense avantage des cultivateurs de cette région. Avant peu, cette industrie sera si bien établie au Nord-Ouest, que les immigrants l'y trouveront fermement assise et parfaitement adaptée au pays, et que, se faisant de par là, une plus haute opinion du Canada leur nombre augmentera d'année en année.

M. CLANCY : Ai-je compris que l'honorable ministre disait qu'une certaine somme devait être

retenue, chaque année, sur le produit du lait des patrons ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Un cent par livre sur chaque livre de beurre fabriqué est exigé des patrons, outre les trois cents par livre réclamés pour la fabrication. Cette somme d'un cent est réservée comme une sorte de fonds d'amortissement. Les patrons en sont crédités proportionnellement à la quantité de lait qu'ils ont envoyée à la beurrierie. En livrant son lait, chaque patron sera crédité de tant, suivant la quantité de beurre fabriquée dans la beurrierie, et après quelques années, il se trouvera substitué aux droits du gouvernement dans cette beurrierie.

M. CLANCY : Dans combien d'années ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Cela dépend du nombre des patrons et de la quantité de lait fournie. Un cent par livre sera retenu dans ce but. Si l'on fabrique une grande quantité de beurre, ça ne prendra que deux ou trois ans; sinon, ça prendra plus de temps.

L'honorable député a parlé de la continuation de cette entreprise par le gouvernement. La durée des arrangements que nous faisons est fixée à trois ans, et j'espère qu'au bout de trois ans, l'affaire se trouvera assise sur de si bonnes bases, que la population elle-même pourra la conduire sans l'aide du gouvernement. Tout comme dans l'Île du Prince-Édouard, où le gouvernement s'est chargé de l'œuvre d'abord, pour en laisser ensuite le soin à la population elle-même, qui, sans aucun doute, la mènera à bonne fin.

M. CLANCY : Je crois que l'entreprise est très importante, mais je crains que le gouvernement ne s'engage dans un projet qui se terminera peut-être d'une manière fort ennuyeuse, en proposant de rembourser le trésor public par le moyen qu'il a fait connaître. Il a dit que le gouvernement avait l'intention d'accorder de l'aide pendant trois ans seulement ?

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : L'honorable député, je crois, m'a mal compris. Nous accordons un certain capital sur les \$15,000 que nous votions à certaines beurrieres particulières. Dans certains cas, nous fournissons les appareils, et la population de l'endroit fournit la construction. Dans d'autres cas, où les beurrieres se trouvent dans les embarras financiers, nous faisons l'avance de certaines sommes pour faire disparaître ces embarras, et nous nous chargeons de l'outillage. En outre, nous tenons les beurrieres en exploitation pendant trois ans; mais le fonds d'amortissement destiné au remboursement de l'argent avancé n'est pas nécessairement subordonné à notre mise en exploitation de ces beurrieres. Ce fonds d'amortissement devra se continuer tant que l'argent avancé par le gouvernement n'aura pas été remboursé, soit deux, trois ou cinq ans, peu importe. Nous avons entrepris de faire fonctionner ces beurrieres pendant trois ans, de manière à inspirer aux patrons la confiance que leurs opérations seraient conduites convenablement et sûrement par les officiers du gouvernement.

M. CLANCY : Cela mène exactement à ce que j'essayais de signaler. Le gouvernement a adopté

un projet dans les Territoires du Nord-Ouest, qui peut servir d'engin électoral. Cela peut durer deux, cinq ou dix ans, et même toujours, et je crois que cette Chambre devrait obtenir du gouvernement une déclaration formelle à l'effet qu'il ne se propose pas de venir en aide même aux beurrieres des Territoires du Nord-Ouest pour des motifs de cette nature. Il me semble qu'il doit y avoir d'autres moyens plus honnêtes d'encourager cet industrie. Ce projet peut sourire à quelqu'un, mais il ne convient pas que le gouvernement devienne partie dans une telle affaire, qui fait de ses membres des associés des patrons, ou de ces derniers les esclaves du gouvernement.

Je ferai remarquer que le gouvernement tient une ligne de conduite excessivement dangereuse lorsqu'il accorde des secours à aucune société de ce pays, il en devient associé par le fait même. La réussite du projet dépend entièrement de la quantité de lait qui sera apportée. Que va-t-il arriver ? L'argent du Trésor va être placé dans des entreprises de cette nature dans tous les Territoires du Nord-Ouest. La Chambre devrait savoir combien de temps le gouvernement se propose d'être partie à ces entreprises. Bien que j'estime beaucoup la population des Territoires, il me semble que cette proposition est dangereuse et doit être considérée avec beaucoup de crainte.

M. DAVIN : J'avoue que je ne puis partager les idées de l'honorable préopinant. J'ai écouté avec attention les discours de l'honorable ministre de l'Agriculture, et avec les connaissances que je possède au sujet du travail pratique de ces beurrieres, je crois que le gouvernement a une excellente garantie dans le projet actuel, et qu'il ne perdra pas d'argent dans cette affaire. J'aimerais bien que l'honorable ministre me fit connaître la différence qui existe entre les beurrieres établies à Maclean et celle de Balgonie.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Balgonie est un endroit où l'on écrème le lait pour le bénéfice de la beurrierie de Régina. Il y a à ce dernier endroit une beurrierie, et à Balgonie, un endroit où l'on écrème le lait pour transporter ensuite la crème à la beurrierie de Régina.

M. DAVIN : J'ai compris que l'honorable ministre avait dit qu'il y avait une beurrierie à Maclean.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a là une autre station où l'on écrème le lait.

M. DAVIN : Est-ce là une station du même genre que celle de Qu'Appelle ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. J'ai cité toutes les stations où se trouvent des crémeuses, mais j'ignore moi-même la situation de chacune d'elles.

M. DAVIN : L'honorable ministre ne serait-il pas d'avis que Balgonie, qui est le centre d'une magnifique région agricole, et situé à dix-huit ou dix-neuf milles de Régina, devrait avoir une beurrierie ? Je sais que les cultivateurs de l'endroit sont désireux d'avoir une beurrierie. J'ai acquis la certitude, lorsque j'étais là, qu'ils étaient en état de garantir qu'ils fourniraient un nombre de vaches à lait suffisant pour justifier l'établissement d'une beurrierie à cet endroit. Pour le moment, je ne puis

M. CLANCY.

demander qu'une chose au ministre, c'est qu'il étudie la question.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Jen'ai pas en ma possession le rapport détaillé du professeur Robertson, qui est allé au Nord-Ouest et a rencontré les cultivateurs de ces endroits, ni la conclusion à laquelle il en est venu après avoir étudié avec soin les prétentions des différentes localités. Mais il fut d'opinion qu'il valait mieux établir une station d'écrémage à Balgonie qu'une beurrierie complète. La Chambre comprend que l'on voulait avoir de ces beurrieres partout, mais il nous fallait bien faire le choix d'un endroit, car il nous était impossible d'établir des beurrieres dans toutes les localités sans obtenir un nouveau crédit. Je crois que nous allons pouvoir nous rendre compte, grâce aux dispositions prises, de ce que nous avons à faire. Si, dans un avenir rapproché, ces endroits où l'on ne fait à présent que recueillir la crème, démontrent qu'ils peuvent fournir une quantité considérable de lait, nous y établirons peut-être une beurrierie.

M. TAYLOR : Où l'honorable ministre de l'Agriculture se propose-t-il de dépenser les \$100,000 votés pour l'encouragement de l'industrie laitière ? Si j'ai bien compris, ce montant doit être dépensé dans le Nord-Ouest.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Sur ce montant, \$5,000 sont destinés à aider la beurrierie de Nappan, que nous exploitons chaque été, et où le même système est en vigueur—nous fabriquons le beurre et l'envoyons sur le marché, et nous avançons l'argent aux cultivateurs sur la valeur probable du beurre, ce qui leur permet de toucher leur argent immédiatement, sans attendre les résultats de la vente du produit sur le marché. Le gouvernement se rembourse sur le prix de la vente du beurre. Cette somme n'est qu'une dépense temporaire qui sera remboursée, et cela n'appauvrit pas le fonds consolidé.

M. TAYLOR : Mais je désirerais savoir dans quelles provinces cet argent va être dépensé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Dans la Nouvelle-Ecosse et les Territoires du Nord-Ouest.

M. TAYLOR : Je crois que cet item devrait être modifié de manière à ce que ce crédit ne puisse être dépensé que dans la Nouvelle-Ecosse et les Territoires du Nord-Ouest. D'après cet item, il est voté "pour encourager l'industrie laitière" et plique à tout le Canada. L'honorable ministre peut le dépenser dans l'Ontario, ou dans tout autre province.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le gouvernement n'exploite pas de beurrieres ni de fromageries dans ces provinces.

M. TAYLOR : Non, mais vous pourriez en établir. Si ce crédit est voté uniquement pour la Nouvelle-Ecosse et les Territoires du Nord-Ouest, c'est là qu'il doit être dépensé. C'est avec plaisir que je vois l'honorable ministre marcher sur les traces de son prédécesseur, le ministre de l'Agriculture dans l'ancien gouvernement. Ce dernier

avait demandé une certaine somme d'argent pour encourager l'industrie laitière dans l'île du Prince-Edouard ; et je sais que le président de notre cercle de fromagers de Brockville, M. Evarts, a critiqué la conduite du gouvernement sur cette question. L'administration actuelle suit les mêmes principes et les applique aux Territoires du Nord-Ouest et à la Nouvelle-Ecosse. J'approuve cette ligne de conduite, car je suis convaincu que l'ancien gouvernement agissait avec sagesse en mettant de côté une certaine somme d'argent pour encourager l'industrie laitière, c'est-à-dire la production du beurre et du fromage dans les nouvelles provinces qui ne sont pas encore aussi avancées sous ce rapport que la province de l'Ontario—parce que l'Ontario est à la tête de l'industrie laitière, et elle a atteint ce degré de perfection sans le secours d'aucun gouvernement. Mais ces provinces éloignées, qui n'ont pas bénéficié des avantages de la province de l'Ontario, ont droit de recevoir, comme elles recevaient de l'ancien gouvernement, une aide raisonnable. Je suis heureux de constater que le gouvernement actuel continue cette politique. Mais je soutiens que cet item devrait expliquer où cet argent sera dépensé.

M. MARTIN : Je n'ai pas d'objection à ce que ce crédit soit voté, ou que l'on encourage l'industrie laitière dans les territoires du Nord-Ouest ou dans les autres provinces éloignées du Canada, car ces dernières ont besoin de plus d'encouragement que les provinces de l'intérieur du pays. Je suis heureux que le ministre de l'Agriculture ait pris sous sa protection les territoires du Nord-Ouest. Mais je constate avec chagrin qu'il a retiré son patronage à l'île du Prince-Edouard. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que l'argent qui a été dépensé dans ce but par l'ancien gouvernement dans l'île du Prince-Edouard, a rapporté de grands bénéfices à cette province. Je ne m'oppose pas autant à ce que le gouvernement retire son appui aux fabriques qui sont en exploitation depuis plusieurs années. Mais il me semble que c'est agir injustement à l'égard de celles qui ne sont établies que depuis un an ou deux.

L'honorable ministre de l'Agriculture apporte beaucoup de soins à l'administration de son département, et s'acquitte très bien de sa tâche. S'il pouvait avoir un peu plus d'égards pour l'île du Prince-Edouard et accorder à ces fabriques qui vont être établies la même protection qui a été accordée à celle qui existent maintenant, ce serait une bonne chose. Les changements qui se sont opérés dans l'île du Prince-Edouard, grâce à la politique du gouvernement qui a accordé des secours et en a surveillé l'application ont été très satisfaisants ; c'est un des plus grands bienfaits qui ait jamais été accordé à l'île du Prince-Edouard. Je ne croyais pas que le gouvernement nous retirât son appui, j'étais convaincu qu'au contraire, s'il faisait quelque chose, il nous donnerait plus que ses prédécesseurs. On nous a toujours dit que nous obtiendrions beaucoup plus lorsque ce parti serait au pouvoir.

Nous avions dans l'île du Prince-Edouard un homme à l'emploi de gouvernement, qui, je crois, a fait plus pour l'île du Prince-Edouard que qui ce soit, si je n'en excepte le professeur Robertson, et cet employé est M. Dillon. Je crois comprendre que le gouvernement va le remercier de ses services dans l'île du Prince-Edouard, et je suis persuadé

que si cela est vrai, l'industrie du fromage aura beaucoup à souffrir de cette destitution. J'ajouterai aussi que la condition de l'île du Prince-Edouard est désavantageuse sous ce rapport. Presque toutes les provinces du Canada possèdent une ferme expérimentale soutenue par le gouvernement fédéral. L'île du Prince-Edouard est essentiellement une province agricole, et aurait, il me semble, droit comme toutes les autres provinces du pays à une ferme expérimentale. Voilà une autre question que le ministre de l'Agriculture devra prendre en considération avant de retirer de l'île du Prince-Edouard ce patronage que le gouvernement lui a accordé jusqu'ici.

Je ne crois pas que depuis que l'ancien gouvernement a adopté cette politique relative à l'île du Prince-Edouard, cela ait coûté beaucoup au pays. Au contraire, je suis porté à croire que ces industries se sont maintenues par elles-mêmes. L'ancienne administration a agi avec justice, elle a pris charge des buanderies et des fromageries pauvres et les a aidées.

Toutes les fabriques qui étaient en état de fonctionner par elles-mêmes ont été laissées à leur propre responsabilité. J'ai à féliciter le ministre, et je dois reconnaître qu'il nous a donné une légère compensation pour ce qu'il nous a enlevé, en faisant arrêter le steamer à ces endroits une fois par quinze jours durant l'été, mais même avec cela, l'île du Prince-Edouard ne se trouve pas placée dans des conditions aussi favorables que les autres parties du pays. Le steamer n'arrêtera ici qu'une fois par quinze jours, au lieu d'une ou deux fois par semaine comme cela a lieu dans différents endroits du Canada. Si le patronage qui était accordé par l'ancien gouvernement à l'île du Prince-Edouard lui est retiré, la population de cette province verra cela d'un bien mauvais œil. Je ne crois pas que la dépense que cela nécessiterait soit bien considérable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je désire faire disparaître un malentendu qui semble exister dans l'esprit de l'honorable député. L'ancien gouvernement avait décidé de ne plus se charger à l'avenir de la direction des buanderies et fromageries de l'île du Prince-Edouard, et il avait fait distribuer une circulaire informant la population de cette province de son intention. Je ne fais que mettre à exécution ce projet de l'ancienne administration, que j'approuve, parce que le peuple de cette province est capable et consent à administrer ses propres affaires et à s'occuper lui-même de son industrie laitière. J'admets qu'il y a bien quelques fabriques, à certains endroits, qui vont avoir à souffrir pendant quelque temps de cet état de choses ; mais d'un autre côté, je crois que la majorité d'entre elles, à l'exception d'une seule, vont certainement continuer de fonctionner et réussir à administrer leurs affaires avec succès.

L'honorable député a parlé de M. Dillon, et de son renvoi il n'y a pas bien longtemps. Il était décidé avant que je prisse la direction du département de l'Agriculture, que le travail de M. Dillon devait cesser, ce dernier comprenait cela et s'attendait à perdre sa position. L'honorable député oublie probablement ces choses, lorsqu'il essaie de faire croire que la politique du gouvernement actuel est sous ce rapport moins favorable à la population de l'île du Prince-Edouard que celle de l'administration actuelle. Je veux qu'il soit bien

compris que l'honorable député se trompe en parlant ainsi.

M. MARTIN : Je ne puis croire que le ministre de l'Agriculture va déclarer devant cette Chambre que sa politique et celle du gouvernement consiste à mettre en vigueur la politique de leurs prédécesseurs, et cependant, c'est bien là ce que l'honorable ministre vient de dire à la Chambre. Mais je crois que sous ce rapport, ils vont suivre la politique de leurs prédécesseurs d'une manière rétrograde. Ils nous avaient laissé supposer qu'en suivant ainsi la politique de leurs prédécesseurs, ils agiraient d'une manière progressive, mais je regrette de dire que c'est le contraire qui arrive.

M. McDONALD (I.P.-E.) : Quand à ce qui concerne cette question, si je me souviens bien, il y a deux ou trois ans, le gouvernement a fait connaître à la population de l'Île du Prince-Edouard son intention de retirer son appui aux fromageries et beurrieres de cette province, mais vu la pression exercée sur le gouvernement par les représentants de l'Île du Prince-Edouard à cette époque, il continua durant une autre année la surveillance qu'il exerçait sur les fromageries. Cette saison finie, le gouvernement voulut de nouveau se retirer, mais de nouvelles instances furent faites, et il consentit encore une fois à prendre la direction pour un an des fabriques les plus faibles. J'avais l'espoir que le ministre de l'Agriculture, guidé par les conseils intelligents du commissaire de l'industrie laitière, allait encore prendre la direction durant un an ou deux des fabriques qui sont encore chancelantes et de celles qui sont sur le point d'être établies. Cela ne coûterait presque rien au pays et serait d'un grand avantage pour cette population qui s'efforce de gagner sa vie au moyen de l'agriculture.

Les fabriques qui n'ont été établies que l'année dernière, sont encore chancelantes, et n'ont pas encore atteint ce développement qui leur permettrait de s'occuper de leurs propres affaires avec profit. S'il était possible au gouvernement de continuer à aider ces fabriques, comme il l'a fait par le passé, je crois que ce serait là la meilleure chose à faire. Ne vous occupez pas de celles qui peuvent subsister par elles-mêmes, mais aidez encore pendant quelque temps celles qui sont encore chancelantes.

M. CLANCY : L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il me dire quelle est la quantité de lait qui doit être fournie à ces beurrieres et fromageries qui recevaient de l'aide, de même qu'à celles qui sont sous la direction du département, et la quantité la plus légère qui doit être fournie dans chaque cas? La raison de cette question est bien facile à comprendre. D'après ce système de remboursement, le gouvernement doit avoir reçu une certaine quantité de lait à chaque beurrierie ou fromagerie, pour que ce remboursement puisse se faire dans un temps raisonnable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il a été laissé à la discrétion du commissaire de l'industrie laitière de décider du nombre de vaches et du nombre de patrons qui doivent contribuer à maintenir ces fabriques, et nous les avons établies là où nous croyions qu'il y avait assez de lait pour nous justifier d'en agir ainsi.

M. FISHER.

M. CLANCY : Il me semble que c'est une manière bien extraordinaire d'établir ces beurrieres et fromageries, que celle qui consiste à laisser à la discrétion du commissaire de l'industrie laitière de décider quelle sera la somme d'argent que le gouvernement devra placer dans cette entreprise, et aussi à cause de l'incertitude dans laquelle se trouve le gouvernement d'être remboursé de son argent. Nous devons hésiter aujourd'hui plus que jamais à voter ces crédits basés sur des principes de ce genre. Il me semble que l'honorable ministre devrait être en état de déclarer qu'il existe un règlement au sujet de la quantité de lait qui doit être fournie, autrement, il n'y a pas la moindre chance que le gouvernement puisse jamais se faire rembourser l'argent qu'il a placé dans ces entreprises. Maintenant, je désire poser à l'honorable ministre une autre question qui va peut-être mieux faire comprendre la position dans laquelle le gouvernement va se trouver placé. Y a-t-il une époque de fixée avec ces beurrieres et fromageries, que le gouvernement prend sans sa direction ou à qui il accorde de l'aide, pour déterminer quand cet engagement devra prendre fin? Cela est aussi très important, si l'on veut un jour mettre fin à ce que l'on peut appeler une société, et atteindre le but pour lequel ces subventions sont accordées, c'est-à-dire que les beurrieres et les fromageries puissent dans un avenir rapproché se soutenir par elles-mêmes, et que le gouvernement puisse retirer son appui comme cela se fait dans l'Île du Prince-Edouard. Si j'ai bien compris les paroles de l'honorable ministre, c'est là la politique du gouvernement. Je suis persuadé qu'il comprendra comme moi l'importance qu'il y a pour le peuple de prendre la direction de ses affaires, surtout lorsque ces dernières sont établies.

M. DAVIS (Saskatchewan) : Je constate avec peine que l'on veut s'opposer à l'adoption de ce crédit de peu d'importance en faveur des beurrieres des Territoires du Nord-Ouest. Si les honorables membres de la gauche connaissaient les circonstances de la question, ils s'apercevraient que le ministre de l'Agriculture agit non seulement dans les intérêts des Territoires du Nord-Ouest, mais dans ceux du pays tout entier. Il est nécessaire que la population d'un nouveau pays comme les Territoires du Nord-Ouest reçoive de l'aide, car, règle générale, ceux qui vont s'établir dans ce pays n'ont guère d'argent, et ne peuvent construire ces beurrieres à leurs propres frais.

Or, comme il leur est impossible d'en agir ainsi, il est donc nécessaire que le gouvernement les aide. Ce dernier ne leur donne pas cet argent, il leur prête seulement pour le présent, et il lui sera remboursé de la manière dont le ministre l'a expliqué ce soir. Il ne faut pas oublier que presque tous les immigrants qui viennent s'établir dans un nouveau pays comme colons, appartiennent à une classe pauvre, et ce n'est pas avant un an ou deux que le colon produit une récolte. Mais si, durant ce temps, il y a une beurrierie située près de l'endroit où il a choisi sa terre, il peut y porter le lait de ses vaches et obtenir de l'argent pour vivre. Ce système encourage à venir s'établir ici des colons qui sans cela n'y viendraient pas.

Je crois que les \$15,000 dépensées l'année dernière dans les Territoires du Nord-Ouest par le ministre de l'Agriculture feront plus pour encourager l'immigration dans ce pays, que les \$25,000 dépensées

pour les agents d'immigrations et autres moyens employés pour attirer les colons dans cette région. Si vous voulez que les immigrants se dirigent de ce côté, il faut que vous commenciez d'abord par améliorer le sort de ceux qui y sont déjà ; il faut que vous montriez à ceux qui viennent ou ont l'intention de venir s'établir dans cette région, qu'ils peuvent y gagner leur vie, et lorsque vous aurez fait cela, les immigrants afflueront dans les Territoires du Nord-Ouest. Il ne peut y avoir de doute qu'un colon satisfait vaut dix agents d'immigrations. Si ceux qui sont établis dans cette partie du pays peuvent porter le lait de leurs vaches à la beurrerie, ils écriront à leurs amis des lettres favorables au pays, et contribueront par ce moyen à engager beaucoup d'immigrants à venir s'établir au Canada.

On a parlé du nombre de vaches nécessaires pour faire fonctionner une beurrerie dans ce pays. J'ai compris qu'il fallait avoir 400 vaches avant de pouvoir obtenir quelque aide du gouvernement. Ces colons qui se forment en association et demandent de l'aide, doivent garantir que le lait de 400 vaches sera porté à la beurrerie avant de pouvoir recevoir l'argent. Les ordonnances des Territoires du Nord-Ouest contiennent une clause pour faire exécuter cet arrangement. Au sujet des stations où se trouvent des crémeuses, je crois que le ministre de l'Agriculture a parfaitement raison sous ce rapport, parce que quand il s'agit de faire fonctionner une beurrerie, il n'en coûte pas plus cher d'employer le lait de mille vaches que celui de trois ou quatre cents, et il est donc dans l'intérêt des cultivateurs de faire fonctionner ces beurreries sur une aussi grande échelle que possible, et d'établir dans ce but des stations de crémeuses.

Si une beurrerie reçoit le lait de mille vaches, les bénéfices des patrons seront plus considérables. La population adopte cette manière de voir, et bien qu'il y ait là, comme partout ailleurs, des colons qui ne songent qu'à leur intérêt personnel, et veulent qu'il y ait des beurreries établies à tous les quinze ou vingt milles, toutefois, lorsque les explications nécessaires seront données, tous devront admettre que le système préconisé par le ministre de l'Agriculture est le meilleur, c'est-à-dire que des crémeuses soient établies à différents endroits où le lait peut être envoyé. Au lieu de \$15,000, le ministre devrait en demander \$25,000. Je soutiens que les garanties sont excellentes et que le gouvernement sera certainement remboursé. Nous ne considérons pas cet argent comme un prêt. Quant à ce qui concerne les cultivateurs qui ont établi des beurreries actuellement en mauvaises affaires, il ne faut pas oublier que les colons qui viennent s'établir dans ce pays sont pauvres. Je le répète, ce secours se fait au moyen d'un prêt. La propriété n'est pas estimée au prix qu'elle coûte, mais d'après sa valeur actuelle, et les garanties prises assurent au gouvernement le remboursement de son argent, car il a la direction générale de toute l'affaire. Il fabrique le beurre, le vend et déduit un cent par livre, et nul doute que dans un an ou deux le montant sera payé. Je me suis aperçu avec regret que l'on voulait s'opposer à l'adoption de ce crédit, et j'ai cru devoir donner ces explications afin qu'elles puissent être utiles aux honorables membres de la gauche.

M. HENDERSON : L'honorable député est réellement trop déifiant sur cette question. Il

n'existe pas de ce côté-ci de la Chambre une telle intention de s'opposer à l'adoption de ce crédit, et au contraire, tous les membres de l'opposition ont semblé très bien disposés à ce sujet. Les députés de l'Ontario font preuve de générosité en se déclarant prêts à accorder cette forte somme aux Territoires du Nord-Ouest et à la province de la Nouvelle-Ecosse, pour y établir des beurreries et encourager l'industrie laitière, tandis qu'aucun crédit de ce genre n'est accordé aux grandes provinces de l'Ontario et de Québec. Je suis prêt à voter ce crédit, car je crois qu'il est juste, et j'espère qu'il va rapporter des bénéfices considérables à la population de ces deux parties du pays. Mais je voudrais demander à l'honorable ministre si c'est l'intention du gouvernement, lorsqu'il accorde ces fortes sommes d'argent aux Territoires du Nord-Ouest et à la Nouvelle-Ecosse, de placer dans le budget supplémentaire un crédit de peu d'importance dans le but d'accorder une gratification pour encourager l'industrie laitière dans l'Ontario et les autres parties du Canada ; une certaine somme serait accordée comme prix pour le meilleur beurre de beurrerie ou domestique de quelque partie du pays qu'il vienne. Cette question a déjà été discutée dans cette Chambre. Je suis convaincu que c'est là un mouvement dans la bonne voie, et j'espère que le gouvernement va pouvoir s'occuper de cette question maintenant, afin d'encourager l'industrie dans tout le pays, en accordant une gratification pour aider cette industrie ailleurs.

M. GANONG : Je n'ai certainement aucune objection à ce crédit. J'y suis plutôt favorable, mais, comme l'orateur précédent, j'espère que les autres provinces ne seront pas oubliées. Je représente le comté de Charlotte, où nous possédons une de ces beurreries chancelantes. Nos cultivateurs n'ont pas beaucoup d'expérience, et ce n'est qu'avec difficulté qu'on a réussi à la tenir en exploitation. Notre population se livre, en grande partie, à l'industrie du bois en même temps qu'à l'agriculture, et bien que le pays ne soit pas particulièrement propice à la grande culture, sous le rapport des pâturages et de l'approvisionnement d'eau, nous avons un comté qui ne le cède en rien aux autres des provinces maritimes. Nous avons un accès facile à Saint-Jean, où l'on doit établir une ligne de vapeurs subventionnés pourvus de compartiments froids. On pourrait facilement établir plusieurs beurreries dans le comté, et si le gouvernement accordait quelque aide à celle qui existe déjà, cela ne pourrait qu'encourager le développement de cette industrie et donner à nos cultivateurs plus de travail qu'ils en ont eu depuis quelques années. Bien que le crédit demandé puisse ne pas être suffisant pour qu'une subvention proportionnée soit accordée à mon comté, j'espère que le budget supplémentaire y pourvoira.

M. OLIVER : Je tiens à dissiper toute fausse impression qui pourrait exister sur mon compte, comme résultat des remarques de certains députés de l'autre côté, ou de l'attitude que j'ai prise à la dernière session au sujet de ces subventions aux beurreries. S'il y a une chose que je regretterais plus qu'une autre, ce serait de voir se répandre l'idée que j'ai pu faire quelque chose d'hostile à l'industrie du beurre dans le Nord-Ouest. En justice pour l'honorable ministre chargé de cette entreprise, je dois dire que non seulement je n'y éta

pas opposé alors, mais que je n'y suis pas opposé aujourd'hui, et que le mode adopté par l'honorable ministre, autant qu'il a pu fonctionner, a donné entière satisfaction à la population de mon comté.

Nous ne pouvons pas encore dire quels seront les résultats, mais la population est satisfaite de ce qui a été fait et en attend de bons. Mon opposition portait sur l'attitude prise par un autre membre de cette Chambre qui voulait que les crédits votés ne fussent consacrés qu'à établir de nouvelles beurrieres. Dans mon district, il y avait déjà cinq ou six beurrieres dans lesquelles les gens avaient engagé \$30,000 de leur propre argent; et grâce à certaines circonstances, ces beurrieres n'ont pas eu un grand succès financier. Elles étaient venues trop tôt, le pays n'était pas prêt et elles se sont trouvées dans des difficultés financières. Ce serait regrettable si elles ne recevaient pas une part de l'encouragement que le gouvernement se propose de donner.

C'est pour avoir demandé au gouvernement d'accorder une part de son patronage à ces beurrieres que j'ai été signalé comme hostile aux projets du gouvernement au sujet des beurrieres. J'ignore quelles ont pu être les intentions du gouvernement au début; mais je profite de cette occasion pour déclarer que le gouvernement s'est montré tout disposé à venir en aide à celles de ces entreprises qui existaient déjà et se trouvaient dans des difficultés financières. Le gouvernement ne leur est pas venu en aide, en payant les dettes existantes; ceux qui avaient mis leur argent dans ces entreprises ont dû consentir à renoncer à la partie du capital engagé, non-représentée par une valeur réelle, à la date où le gouvernement a pris les beurrieres à sa charge. Les intéressés consentaient à cela, pour mettre les beurrieres entre les mains du gouvernement et établir cette industrie sur un bon pied.

Voici pourquoi ces beurrieres n'avaient pas réussi comme entreprises privées: D'abord, l'expérience faisait défaut à ceux qui avaient lancé l'entreprise; de plus, le pays n'était pas assez avancé sous ce rapport, pour donner à l'entreprise un encouragement suffisant, en troisième lieu, ces beurrieres eurent à lutter, dès le début, contre un marché déprécié.

Le prix du beurre, comme celui de tous les autres produits agricoles, est allé en diminuant, de sorte qu'une entreprise commencée sur une certaine base, et qui se trouve, dès le début, en présence d'une baisse dans les prix, s'en trouve plus affectée qu'une autre.

Ce sont là les malheureuses circonstances dans lesquelles se sont trouvées les beurrieres des Territoires du Nord-Ouest, établies au moyen de capitaux privés. Le gouvernement les a maintenant mis sur un pied équitable: dans tout le pays affecté par ces beurrieres et dans le district que je représente, la population attend les meilleurs résultats de la nouvelle politique adoptée par le gouvernement. Il n'y a aucune raison de supposer que le gouvernement va perdre un sou directement ou indirectement, le gouvernement et le pays y gagneront de milliers de dollars. Dans la partie du pays dont je parle, cinq beurrieres sont en exploitation, sous la surveillance du gouvernement, dont quatre existaient déjà, et une seule est nouvellement établie. Il y a de 10 à 15 établissements où l'on sépare le lait de la crème, et dans l'ensemble, un district de 200 milles de longueur est entièrement desservi par cette entreprise. Les

M. OLIVER.

dépenses faites par le gouvernement pour accommoder ainsi un territoire de 200 milles sont assurément bien minimes comparées aux résultats qu'on obtiendra et à la prospérité que cela répandra parmi ces colons.

Je répute après l'honorable député de la Saskatchewan (M. Davis) que c'est, de toutes les entreprises du nouveau gouvernement, celle qui a été reçue avec le plus de satisfaction dans le Nord-Ouest, et c'est celle qui, à mon avis, donnera les meilleurs résultats.

M. McLENNAN (Inverness): Je voudrais savoir du ministre de l'Agriculture à combien de beurrieres dans la Nouvelle-Ecosse il se propose de venir en aide, à même ce crédit.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Le gouvernement ne possède qu'une seule beurrieurie dans la Nouvelle-Ecosse, à la ferme Napan.

M. McLENNAN (Inverness): Est-elle sur la ferme du gouvernement?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Tout près de là.

M. McLENNAN (Inverness): Je dois dire que cette pratique de venir en aide, à même les deniers publics, à des localités qui n'en ont pas besoin, a été poussée beaucoup trop loin. Dans les comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse où est située cette ferme expérimentale du gouvernement, l'agriculture est très avancée, grâce à l'existence de cette ferme, tandis que la partie est de la province, et particulièrement le Cap-Breton, dont j'ai l'honneur d'être un des représentants, n'a jamais reçu le moindre encouragement de la part du gouvernement.

J'espère que le gouvernement actuel adoptera une politique plus équitable pour le Cap-Breton, sous ce rapport. Le gouvernement entretient une ferme expérimentale dans la partie la plus avancée en agriculture de la Nouvelle-Ecosse; le gouvernement provincial a aussi une ferme modèle dans les environs de la ferme Napan; il entretient une école d'horticulture non loin de là, et une école d'agriculture à Truro, dans un district voisin.

Je conseillerais au ministre de l'Agriculture qui commence sa carrière comme membre d'un cabinet libéral, de changer, en partie du moins, cet état de choses qui a déjà causé beaucoup de mécontentement. J'approuve les remarques faites par des membres des deux côtés de la Chambre sur l'inutilité d'aider les districts où l'agriculture est déjà avancée, lorsqu'il existe d'autres endroits qui n'ont pas, jusqu'à présent, été aussi favorisés aux dépens du trésor public, et qui auraient un pressant besoin de quelques secours.

J'espère que l'honorable ministre qui est aujourd'hui à la tête de cette branche importante, verra à modifier cet ordre de choses que je lui signale, de manière à travailler pour le bien général de la Nouvelle-Ecosse et non d'une localité particulière déjà favorisée et par la nature et par le gouvernement.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ferai remarquer à l'honorable député que la beurrieurie a été établie à Napan, parce que la ferme se trouvait à cet endroit, et c'est la seule de la Nouvelle-Ecosse qui participera à ce crédit. Celui qui

est à la tête de l'établissement est un homme très versé en tout ce qui concerne l'industrie laitière, et durant une grande partie de l'année, ses fonctions consistent à parcourir la province et à venir en aide aux beurreries par ses conseils et ses instructions. Je prendrai note de ce que vient de dire l'honorable député (M. McLennan), et je verrai ce qu'il y a à faire pour encourager l'industrie laitière au Cap-Breton. Si la chose est possible, je serai heureux de me rendre à son désir.

M. SPROULE : C'est la première fois que j'entends un représentant de la Nouvelle-Ecosse s'opposer à un crédit de cette nature, destiné à cette province, et cette attitude a lieu de nous surprendre, après tous les éloges que nous avons entendus sur ce qui a été fait, sous ce rapport, dans cette province. Il est généralement admis par tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse qu'un travail très utile a été fait, et que les résultats de l'entreprise ont été entièrement satisfaisants.

Quoi qu'il en soit, c'est plutôt pour répondre aux remarques de l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) que j'ai demandé la parole. Nous avons rarement l'occasion de voir un député déployer autant d'habileté pour changer du tout au tout ses convictions dans le court espace de neuf mois.

Si je l'ai bien compris—et je suppose que tous les députés présents l'ont compris comme moi—à la dernière session, il était carrément opposé à ce projet du gouvernement de venir en aide aux beurreries, sous prétexte que cela faisait concurrence aux cultivateurs qui avaient déjà établi des beurreries et qui n'avaient pas besoin de l'aide du gouvernement.

Ce soir, il se dit très satisfait de ce système. Je vois avec plaisir qu'il s'est procuré les renseignements nécessaires pour se convaincre que le projet est bon, car j'en suis convaincu. Il n'y a pas de déshonneur à changer d'opinion et de l'admettre quand on se trompe.

M. OLIVER : L'honorable député a-t-il entendu ce que j'ai dit il y a un instant ?

M. SPROULE : Je le crois. J'ai compris que l'honorable député a commencé par faire des excuses, ou donner des explications, dans la crainte que la Chambre ne fût sous l'impression que son attitude actuelle ne fût pas conséquente avec celle qu'il a prise à la dernière session ; et il a essayé à faire voir qu'il n'y avait rien d'illogique dans sa conduite, et qu'il était en faveur du système, à la dernière session. Dans ce cas, il a eu le malheur de ne pas se faire bien comprendre, car l'impression de l'opposition, l'an dernier, était qu'il était fortement opposé au système qu'il approuve aujourd'hui. Je suis heureux de ce changement, car je considère que c'est une entreprise utile, et je ne crois pas qu'il y ait un seul député de l'opposition, disposé à ne pas l'approuver ou à la critiquer trop sévèrement. Je crois aussi que les représentants de l'Ontario sont assez généreux pour permettre au ministre de l'Agriculture d'encourager l'industrie laitière dans le Nord-Ouest ou dans toute autre partie éloignée du pays.

Je n'étais pas présent au commencement de la discussion, et je désirerais savoir combien d'associations se sont prévaluées de cette offre, l'an dernier.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député était absent lorsque j'ai donné ce

renseignement. Il y a 16 beurreries en exploitation et 16 établissements pour la séparation du lait et de la crème annexées aux beurreries.

M. SPROULE : Combien de vaches pour chacune ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : 400 pour chacune est le chiffre le plus bas. Dans certains cas, il y a 600 et même 700 vaches.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il dire où ces établissements sont situés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai donné la liste, et l'honorable député la trouvera dans les *Débats*.

M. WILSON : Durant combien de mois de l'année, ces beurreries seront-elles en exploitation, l'été et l'hiver ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela dépendra de la nature de la saison et de la localité. Dans certains cas, elles fonctionneront pendant au moins six mois, et dans d'autres, pas plus de quatre mois et demi, mais j'espère que le plus grand nombre fonctionnera pendant six mois, et je n'ai pas de doute que cette période s'allongera à mesure que l'industrie progressera, comme cela est arrivé dans les autres provinces.

M. WILSON : S'agit-il des mois d'été ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. DOMVILLE : Je vois avec plaisir que le ministre n'oubliera pas le Cap-Breton, et j'espère qu'il songera aussi au Nouveau-Brunswick, où se trouve l'excellent comté de King, et que dans le budget supplémentaire, nous verrons quelque chose pour ce district.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je dois dire à l'honorable député que l'hiver dernier j'ai établi une école pour l'enseignement de l'industrie laitière dans le comté de King, et que nous en attendons de bons résultats.

M. McMILLAN : J'ai visité le Nord-Ouest, et nous désirons tous le voir se coloniser, car nous sommes convaincus que l'avenir du Canada repose en grande partie sur la colonisation rapide de cette partie du pays. J'ai la certitude que si nous n'adoptons pas quelque moyen comme celui-ci, beaucoup de gens quitteront le pays, car l'été dernier, ils n'obtenaient que 7 ou 8 cents du très bon beurre, et peut-être moins que cela.

Il est grandement temps de faire quelque chose, et je ne crois pas qu'il soit possible d'adopter un meilleur moyen que d'établir des beurreries, et je vois avec plaisir qu'on se propose d'avoir aussi des établissements pour la séparation du lait et de la crème, car, dans l'Ontario, les beurreries pourvues de ces établissements sont celles qui ont le mieux réussi. Si cette tentative a pour résultat de faire obtenir aux colons 12 et 13 cents de leur beurre, au lieu de 7 cents la livre, ce sera un grand avantage pour eux. Il est beaucoup à désirer que ces beurreries soient établies près des lignes de chemin de fer ; actuellement, quelques-uns des établissements pour la séparation du lait et de la crème sont éloignés des gares.

Je maintiens qu'il n'y a pas de meilleur moyen de peupler le pays et d'encourager l'immigration que d'établir ainsi des beurrieres au moyen de l'encouragement que le ministre propose de leur donner, surtout quand on sait que cet argent retournera bientôt dans les coffres de l'Etat.

M. CLANCY : Je ne tiens pas à prolonger ce débat, mais je ne puis pas permettre à certains députés de jouer ainsi la comédie. Personne n'a prétendu que cette politique n'était pas désirable et qu'elle ne devait pas être continuée. Pour ma part, je serais disposé à voter un crédit encore plus considérable ; mais nous voyons certains membres de la droite, et surtout l'honorable député qui vient de reprendre son siège, parler comme si le projet rencontrait de l'opposition, et comme si cette opposition portait un coup fatal à l'immigration. Je voudrais bien savoir si un seul député a insinué quoi que ce soit dans ce sens. Je veux qu'il soit bien compris que je n'ai fait que demander des renseignements sur une entreprise que nous voulons tous voir menée à bonne fin. Le ministre de l'Agriculture ne nous a pas donné des explications aussi claires que celles que nous aurions dû avoir. Un député prétend que le minimum des vaches est fixé à 400, tandis que le ministre dit que cela est laissé à la discrétion du commissaire de l'industrie laitière. Ces deux explications se contredisent. Pour le moment, je me bornerai à demander au ministre s'il y a des cas où le gouvernement a pris à sa charge des beurrieres qui étaient, en tout ou en partie, des entreprises privées, ou si, dans tous les cas, l'édifice et le matériel appartiennent aux cultivateurs qui fournissent le lait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que toutes ces beurrieres appartiennent à des associations ou compagnies. Je ne crois pas qu'il y en ait une seule qui appartienne entièrement à un particulier. Dans certains cas, elles sont la propriété de ceux qui fournissent le lait. Je crois aussi que dans tous les cas, il y a des patrons qui sont actionnaires, et dans d'autres, les gens du voisinage le sont aussi. Quant à la première question que me pose l'honorable député, je crois avoir dit que je partageais l'opinion de l'honorable député qui siège derrière moi, et qu'aucune beurrierie ne devrait être établie là où il n'y a pas au moins 400 vaches. Il peut y avoir quelques cas où 400 vaches sont fournies, sur le papier du moins, mais on n'a pas pu se conformer aux conditions. C'est pour cela que je dis qu'il faut laisser au commissaire de l'industrie laitière le soin de décider dans quel cas le gouvernement sera justifiable de mettre le projet à exécution.

M. SPROULE : La première fois que ce projet a été élaboré, je crois qu'on a dit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avait généreusement offert de lui prêter son concours en transportant la crème aux beurrieres à bas prix, et peut-être en fournissant les entrepôts. A-t-on fait quelque chose dans ce sens ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le professeur Robertson est à faire des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour fixer les taux du transport de la crème ou du lait. La compagnie ne donne pas

M. McMILLAN.

d'autre aide, mais elle se montre très généreuse dans les conditions qu'elle est disposée à accorder.

M. SPROULE : Quels sont les taux du transport ? J'ai compris qu'ils devaient être de beaucoup au-dessous des taux ordinaires.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La question est actuellement à se débattre entre le professeur Robertson et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et la compagnie se prête généreusement aux vues du professeur Robertson.

M. CLANCY : Le ministre n'a pas expliqué clairement comment se fera la perception d'un cent par livre, dans les cas où les beurrieres appartiennent en partie à des citadins qui ne fournissent pas de lait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je me suis efforcé d'être aussi clair que possible, mais je n'ai pas réussi à me faire comprendre de l'honorable député. Un cent par livre de beurre est mis au crédit du patron qui a fourni le lait, en proportion de la quantité de lait qu'il fournit, et il sera actionnaire de l'édifice et du matériel en proportion du montant qui sera porté à son crédit, et lorsque l'argent avancé par le gouvernement sera tout remboursé, lui et ses associés seront propriétaires du tout. Grâce à ces arrangements, les patrons qui fournissent le lait deviendront éventuellement les propriétaires de la beurrierie.

M. DAVIN : Certaines personnes sont sous l'impression que les patrons dont parle l'honorable ministre sont les Patrons de l'Industrie. Je comprends qu'il veut dire les cultivateurs qui soutiendront la beurrierie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. CLANCY : Supposons que la moitié du capital soit consacré par les gens de la ville qui ne fournissent pas de lait, et l'autre moitié, par les cultivateurs qui fournissent le lait. Le gouvernement intervient et offre son aide à ces actionnaires, en prenant, disons la moitié de la beurrierie. Le centin par livre sera perçu de ceux qui fournissent le lait, mais que fera-t-on pour ceux qui ne fournissent pas de lait et de qui on n'aura rien perçu ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ces derniers recevront l'argent des autres actionnaires et renonceront à leur part de la propriété à mesure qu'ils recevront l'argent.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande au leader de la Chambre de ne pas insister pour faire adopter, ce soir, l'item suivant, vu qu'il provoquera probablement une longue discussion.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je suis certain que mon honorable ami (M. Fisher) se fera un plaisir de fournir les explications les plus complètes sur les entrepôts froids, et comme cet article provoquera probablement un débat, il vaut peut-être aussi bien le laisser de côté pour le moment. Il y a cependant quelques autres crédits qui pourraient être votés, vu qu'ils ne sont pas de nature à soulever de discussion.

M. McLENNAN (Glengarry) : Avant de passer aux autres items, je voudrais savoir ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de la marque et de l'enregistrement du fromage, question dont traitait le bill que j'ai présenté à la dernière session. J'ai saisi la Chambre de cette question durant plusieurs sessions consécutives, et je lui ai fait connaître des opinions recueillies dans toutes les parties du pays. 95 pour 100 de ceux qui sont les plus intéressés, y compris les présidents, les secrétaires et les trésoriers des organisations intéressées dans la fabrication de ce produit m'ont adressé des lettres, des mémoires et des résolutions demandant que le bill fût adopté. Il a été adopté en deuxième lecture, et avec le consentement du ministre de l'Agriculture, il aurait pu être adopté en quelques minutes, mais il m'a demandé de ne pas insister sur son adoption, me promettant que le gouvernement proposerait un bill de ce genre, basé sur le même principe que celui que j'avais proposé.

J'aimerais savoir maintenant quelle est l'intention du gouvernement à ce sujet, attendu que cette question est d'une grande importance pour le pays. Je vois que les Américains font de grands efforts pour réussir à placer leur beurre et leur fromage sur le marché anglais, et d'autres pays font ce qu'ils peuvent pour nous faire concurrence, de sorte que cette question est d'une importance réelle et elle doit être discutée en temps opportun. J'espère certainement que l'honorable ministre remplirait durant cette session la promesse qu'il a faite à la dernière session, et j'espère encore qu'il la tiendra. Si je croyais que le gouvernement ne remplirait pas son engagement, je présenterais de nouveau mon bill durant la présente session, et je demanderais à la Chambre de se prononcer sur le bill, et je verrais s'il est prêt à faire cet acte de justice en faveur de la classe agricole. Il semble qu'il est presque dangereux pour un député de se lever et de parler sur un sujet qui est de nature à favoriser les intérêts des cultivateurs. Mon honorable ami d'Assiniboïanest (M. Davin) a soulevé une question qui touche à leurs intérêts, et il a été blâmé par une partie de la Chambre d'avoir agi de la sorte, et j'ai été vraiment très étonné de voir les patrons se déclarer opposés à une mesure, qui est dans l'intérêt de la classe agricole et dont ils ont fait un article de leur programme.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je dois faire observer à l'honorable député que l'item sur lequel roule maintenant la discussion a été adopté, et qu'il parle maintenant d'un débat antérieur ou d'un vote de la Chambre, ce qui est contraire aux règlements.

M. McLENNAN (Glengarry) : J'ai demandé si la Chambre voulait me permettre de parler, et vous, M. l'Orateur-suppléant, m'en avez donné la permission, et je traite maintenant le sujet même que j'ai mentionné en prenant la parole.

Si vous me refusez le privilège de parler, je répète qu'il est presque dangereux pour un député de se lever et de parler ici en faveur des intérêts des cultivateurs. Au moment où il se lève, il est interrompu par certains députés, il est blâmé et même il est quelquefois insulté par la tentative d'étouffer la discussion. Il me semble que j'ai le droit, comme tout député, de parler en faveur de ce que je crois être les intérêts de mes commettants ou du pays en général. Je ne pense pas qu'il

soit convenable de m'arrêter quand je ne fais que demander des explications sur une question à laquelle je m'intéresse beaucoup, et qui, si j'en juge par les témoignages que j'ai présentés à la Chambre, intéresse tout le pays. De ce côté-ci de la Chambre, nous désirons être traités par nos adversaires comme nous les avons traités quand ils étaient dans l'opposition, ce qu'ils n'ont pas encore fait depuis qu'ils sont au pouvoir. La politique du gouvernement au sujet de l'industrie laitière est une question comme une autre. Quand cette question a été soulevée, il a parlé libre-échange, mais il s'est arrêté à la protection. Il a critiqué la politique du parti conservateur, mais je n'ai pas pu constater qu'elle est la sienne. J'aimerais bien qu'un des honorables ministres nous fit connaître leur politique. Ils en ont adopté un si grand nombre, que je sais pas comment appeler cette dernière.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre. L'honorable député (M. McLennan, Glengarry) va un peu trop loin. Quand il a commencé à parler, j'ai cru que c'était pour poser une question au sujet d'un item qui avait été adopté, mais il est évident....

M. McLENNAN (Glengarry) : Si vous refusez de me laisser parler, je vais m'asseoir.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : La raison qui m'a fait permettre à l'honorable député de continuer est que j'ai cru qu'il désirait poser une question. Mais je vois maintenant que l'honorable député cherche à soulever une discussion sur d'autres sujets que ceux qui ont été traités aujourd'hui, et je crois qu'il va trop loin. Si l'honorable député désire poser une question, qu'il la pose.

M. WALLACE : Il y a eu une entente entre les leaders, portant que si on permettait à la Chambre de se former en comité des subsides, la plus grande latitude de discussion serait accordée, et que les députés seraient libres de faire en comité les discours qu'ils auraient faits pendant que l'Orateur était au fauteuil. Conformément à cette entente, je prétends que l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) s'est restreint à son droit et à l'entente qui a eu lieu.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ferai observer à l'honorable député (M. Wallace) que l'item à propos duquel parle l'honorable député (M. McLennan) a été déclaré adopté, et que nous sommes prêts à examiner l'item qui concerne la quarantaine.

M. WALLACE : L'honorable député (M. McLennan) ne parlait pas plus sur la question particulière concernant l'item que sur la question générale. Il n'y a pas de question maintenant devant le comité.

Appointements et dépenses éventuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts..... \$50,000

M. McLENNAN (Glengarry) : Ce crédit se rattache au ministère de l'Agriculture. J'aimerais répéter la question que j'ai déjà posée—et je dirai en passant que je n'aurais pas parlé aussi longtemps, si je n'avais pas été interrompu. Je désire demander à l'honorable ministre s'il entend remplir la promesse qu'il a faite de présenter à la Chambre une mesure

basée sur le bill que j'ai soumis à la Chambre dans le cours des deux dernières sessions. Jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a pas encore présenté le bill qui a été promis, et j'espère que quand il viendra devant nous, ce ne sera pas un simple expédient, car ce ne serait pas remplir la promesse faite à la Chambre. Rien ne me fait douter que l'honorable ministre présente le bill dont il s'agit. Je n'ai pas l'intention de faire un discours. Je n'ai jamais beaucoup parlé dans cette Chambre, et je peux dire que depuis six ans que je suis ici, je n'ai jamais interrompu un seul député. Je crois qu'il faut permettre une discussion convenable, et je n'ai jamais voulu refuser ce privilège à un seul membre de cette Chambre. Je demanderai simplement au ministre s'il a l'intention de présenter le bill promis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Le bill que je dois présenter est presque prêt, et j'espère pouvoir le déposer sur le bureau de la Chambre dans quelques jours, et les honorables députés pourront alors en constater la nature.

M. SPROULE: Il y a une réduction de \$8,416 dans le crédit destiné aux quarantaines. Comment l'honorable ministre opère-t-il cette économie? Cet item parle de quarantaines organisées "et autres districts." L'honorable ministre veut-il dire de quels districts il s'agit?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ce crédit couvre toutes les quarantaines du pays. Il y a économie dans différents ports, quelquefois considérable, quelquefois moindre. J'ai pu me dispenser d'un certain nombre d'employés attachés au département et réduire les dépenses dans diverses institutions. Naturellement, la plus forte partie de cette économie est pratiquée à la Grosse-Île, la station de quarantaine du port de Québec. Depuis une couple d'années, le département a loué un steamer assez grand avec un nombreux équipage, ce qui occasionnait une forte dépense. J'ai loué un steamer ordinaire, et en ajoutant deux hommes que j'ai à bon marché, le personnel qui est déjà à la Grosse-Île peut manœuvrer les deux steamers, au lieu de louer un steamer supplémentaire et d'engager un autre équipage. De plus, j'ai fait des réductions considérables dans le personnel, toujours la plus large part à la Grosse-Île. Je me suis dispensé des services de certains employés subalternes, un ou deux à Halifax, un à Saint-Jean et un, un médecin, à Sydney.

M. SPROULE: Il y a un ou deux ans, il y avait des réparations importantes en cours d'exécution. Sont-elles achevées?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Non; elles n'ont pas été commencées. Elles étaient sur le papier seulement. J'ai constaté que je n'étais pas obligé de faire des réparations aussi considérables. Les réparations qui sont faites sont aux frais du ministère des Travaux publics, et ne sont pas payées à même ce crédit.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable ministre a mentionné certaines réductions qu'il croit pouvoir faire sans nuire à l'efficacité du service. Je le prierais de nous dire en quoi consistent ces réductions.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Lorsque j'ai pris la direction du ministère, j'ai constaté
M. McLENNAN (Glengarry).

qu'il y avait à la Grosse-Île quatre agents de police à \$1.50 par jour. Ils avaient été engagés il y a quatre ans temporairement, en raison du nombre considérable de gens détenus à la quarantaine par suite de nombreux cas de variole, et ils y sont restés depuis, bien que le besoin ne s'en fit pas sentir quatre ou six semaines après leur engagement. Ils recevaient des salaires élevés, parce qu'ils étaient censés être employés jusqu'à ce jour. J'ai aussi renvoyé un homme qui était jardinier, et que le Dr Montizambert m'a dit ne pas être nécessaire, ajoutant qu'il pouvait parfaitement se tirer d'affaire en faisant exécuter par d'autres personnes les travaux qu'il faisait. J'ai retraité le premier constable qui était devenu vieux, et qui ne pouvait certainement pas travailler plus longtemps, et je l'ai remplacé par un jeune homme actif et énergique, qui avait occupé un emploi subalterne, lui donnant à remplir les devoirs de premier constable et à faire d'autres ouvrages, ce dont il peut s'acquitter sans aide. Autrefois, il y en avait deux. J'ai fait la réduction principale dans le steamer. Il y a là le steamer *Challenger* dont on se sert pour accoster les bâtiments qui arrivent dans le port. De plus, il y avait un autre bâtiment, appelé *Miramichi*, qui était engagé pour la saison, et qui portait un appareil de désinfection, de sorte que s'il arrivait des bâtiments avec des cas de maladie à bord, le *Miramichi* les accostait, et cet appareil servait à les désinfecter et à les nettoyer. Ce steamer n'exigeait pas moins de quatorze ou quinze hommes d'équipage, et en conséquence, le ministère était obligé de payer pour son usage une somme d'argent considérable s'élevant à \$6,300 par saison. J'ai loué le bâtiment pour \$2,200 par année, et en ajoutant deux hommes à l'équipage du *Challenger*, j'espère pouvoir manœuvrer les deux bâtiments. Le docteur Montizambert n'a fait rapport que la chose était possible et qu'il le peut. Quand je dis que j'ai dû ajouter deux hommes à l'équipage du *Challenger*, et cela en me dispensant des services de cet agent de police et de ce jardinier, je crois avoir tout mentionné. Je n'ai pas augmenté le personnel autrement. Mais au contraire, le personnel, indépendamment de l'équipage du *Miramichi*, est moins nombreux, et je ne paie plus ces sommes considérables pour louer ce steamer tout gréé et équipé.

Sir ADOLPHE CARON: Est-ce l'explication de toute la réduction?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Non, car je me suis aussi dispensé des services d'un officier de quarantaine au port de Sydney, lequel recevait des appointements de \$1,000 par année; et je me suis aussi dispensé des services d'une matrone qui vivait sur l'île qui est la station de quarantaine du port de Saint-Jean, et qui ne faisait absolument rien, et dont on n'avait pas besoin. J'ai aussi renvoyé deux hommes qui étaient à bord du bâtiment où, d'après les informations que j'ai reçues, ils ne faisaient rien. Mais s'il faut de l'aide sur le *Miramichi*, le médecin surintendant l'emploiera à la journée, mais depuis des années, il n'a pas reçu d'aide de la part de ces hommes et ils retraitent leurs salaires sans rien faire en échange.

M. MORRISON: Relativement à la destitution de l'officier de quarantaine à Sydney-nord, puis-je demander au ministre si des plaintes ont été portées

contre lui, ou si sa destitution a été faite pour des motifs d'économie ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aucune accusation n'a été portée contre lui. L'officier en chef m'a fait rapport, après avoir visité ce port, qu'un seul médecin pouvait parfaitement faire tout le service, et il y a consenti.

M. MORRISON : Dois-je comprendre que le plus ancien médecin a été choisi ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement.

M. PRIOR : Je demanderai au ministre s'il a fait des changements au personnel de la quarantaine de William's-Head, et s'il a réduit les salaires du personnel.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En arrivant au ministère, je constatai qu'il y avait un gardien à William's-Head et un à Albert-Head, et vu que la station d'Albert-Head a été abandonnée, c'est-à-dire, que les bâtiments ont été détruits, j'en ai renvoyé le gardien. J'ai reçu il y a quelques jours la démission d'un nommé McGregor, qui était gardien à William's-Head, et il a été remplacé par un autre avec le même salaire. Le surintendant de la station de quarantaine de William's-Head a été changé, autrement, je ne vois pas qu'il y ait des changements quelconques aux salaires du personnel à William's-Head. Nécessairement, il y a eu des dépenses considérables faites pour édifices et perfectionnement des appareils et des machines, mais elles ne sont pas payées à même ce crédit, mais par le ministère des Travaux publics et paraîtront à l'item des travaux publics.

M. PRIOR : Je désire faire comprendre la nécessité qu'il y a de mettre cette station dans le meilleur état possible. Je suppose qu'il connaît le danger qu'il y a de voir des bâtiments nous apporter des maladies contagieuses. L'honorable ministre sera peut-être étonné d'apprendre que l'année dernière, Victoria a eu le plus fort tonnage de steamers océaniques que n'importe quel port du pays. Or, avec ces steamers qui vont régulièrement en Chine et au Japon, et qui ramènent des Chinois et des Japonais, le danger de la contagion est immense. Si des maladies contagieuses nous arrivent, c'est toujours de cette source, et je prierais le ministre de prendre un soin particulier de cette station et de voir aux moyens de tenir ces maladies éloignées. On s'est plaint dans le passé de l'insuffisance du confort donné aux passagers de première. L'honorable ministre, je crois, a reçu un rapport à ce sujet et j'y appelle sa attention, et je lui demande de voir à ce qu'il soit donné plus de confort aux passagers de première, quand ils sont en quarantaine.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En conséquence de l'état de choses mentionné par l'honorable député, j'ai pris sur moi, l'hiver dernier, d'envoyer le surintendant général des quarantaines, le docteur Montizambert, à Victoria, afin de préparer un mémoire spécial sur les besoins de cette station. Il m'a fourni un mémoire qui embrasse une quantité de sujets, et j'en ai approuvé le plus grand nombre, et je peux dire à l'honorable député que le ministère des Travaux publics va dépenser, dans le cours de quelques mois, probablement entre

six à sept mille piastres pour améliorer cette station. Je dois peut-être ajouter que tout en réduisant les dépenses à certains ports, j'ai nommé un médecin de quarantaine au port de Vancouver, où j'ai constaté qu'il y avait une augmentation dans le nombre des bâtiments qui y arrivaient n'ayant pas fait escale à Victoria, et qu'il était nécessaire d'y nommer un médecin permanent. Autrefois, ce port a été desservi par un médecin qui exigeait un honoraire des navires qu'il inspectait. Ce n'était pas conforme à l'usage suivi aux autres ports du pays, et je n'ai pas cru que les navires venant à Vancouver devaient payer des honoraires quand ceux des autres ports n'en payaient point, et, en conséquence, j'ai nommé un médecin avec des appointements de \$400 par année, ce qui est proportionné aux traitements et à l'ouvrage d'autres officiers aux autres ports moins importants. C'est une dépense supplémentaire et elle est couverte par le crédit que je demande.

M. SPROULE : Relativement à ce qui a eu lieu sur le bâtiment qui est arrivé à Victoria il y a quelque temps, et dont il a déjà été question dans cette Chambre, j'ai reçu un journal contenant un rapport des médecins qui étaient à bord, et je vais le lire afin que le ministre puisse donner les explications nécessaires pour faire disparaître l'idée qu'il y a quelque chose de défectueux dans ce service :

Nous, soussignés médecins, passagers à bord du steamer *Empress of China*, désirons exprimer notre opinion sur les restrictions quaranténaires inouïes auxquelles les passagers ont été soumis. Voici les faits : Le 20 avril, il y a dix jours, deux cas légers de petite vérole se déclarèrent parmi les passagers d'entrepont. Les plus grandes précautions furent prises immédiatement. Les malades furent placés dans une infirmerie tout à fait isolée du reste du bâtiment et ventilés au moyen du pont supérieur ; deux hommes y furent installés avec eux en qualité d'infirmiers, mais ayant aucune communication avec les autres passagers, les aliments et choses nécessaires leur étant envoyés. De plus, ces deux cas étant exceptionnels, les deux malades étant cousins et venant de la même maison. Chaque passager fut immédiatement vacciné, et tout ce qui était possible de faire fut fait, et il ne se présenta pas d'autre cas à bord. En arrivant, l'officier de quarantaine ordonna une quarantaine sévère de seize jours sur le rivage, tous les passagers devant débarquer et le steamer et les bagages devant être désinfectés. De plus, nous désirons appeler l'attention sur le fait que l'officier de quarantaine n'a pas été voir les malades à leur arrivée, et qu'il n'y est pas allé avant d'en être requis ; et que les malades et les passagers d'entrepont ne furent débarqués que le second jour après l'arrivée à la station de quarantaine.

En notre qualité de médecins, nous sommes d'avis que le médecin de la station a imposé une quarantaine rigoureuse qui est sans précédent et injustifiable dans les circonstances. Une quarantaine de cinq jours, formant 14 jours en tout à compter de la première apparition de la maladie, aurait été suffisante. De plus, ayant tous personnellement inspectés les locaux sur le rivage, nous déclarons qu'ils sont insuffisants pour le nombre de personnes qu'il faut y recevoir, et que le fait de placer sur le rivage pour plus de quinze jours, dans des conditions comme celles qui existent, un certain nombre de personnes dont plusieurs arrivent directement des tropiques, est de nature à produire des résultats très graves.

Station de quarantaine, 28 avril 1897.

Cette déclaration est signée par sept médecins qui étaient à bord. Je ne lis pas ce document dans le but de me plaindre de ce qui a été fait, mais seulement pour permettre au ministre de donner les explications qu'il croira nécessaires pour justifier ce qui a eu lieu, ou dire pourquoi on a agi ainsi.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est inutile que j'entre dans tous les détails de cette

affaire qui sont déjà connus du public. *L'Empress of India* est arrivé à Victoria avec deux cas de petite vérole à bord. Naturellement, l'officier de quarantaine a détenu le steamer. Il a pris toutes les précautions exigées par les circonstances, et il télégraphia immédiatement au département ici. Nous avisâmes le docteur Montzambert de ce que le docteur Watt se proposait de faire. Je dirai en passant que ce steamer appartient à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. La compagnie fit de grands efforts pour faire relâcher le steamer, vu le fait qu'il y avait un grand nombre de passagers à bord, dont quelques-uns étaient de hauts personnages, qui avaient hâte de continuer leur voyage.

L'affaire, je le répète, fut soumise au docteur Montzambert pour obtenir son opinion, et il approuva entièrement la conduite du docteur Watt, disant que ce qu'il avait décidé de faire était d'usage et couvrait toutes les précautions à prendre. On a dit que la ligne de conduite tenue étaient extraordinaire, et beaucoup plus sévère que celle que les autorités américaines suivaient dans les ports voisins. Mais le docteur Montzambert me cita ce qui était arrivé à Port-Townsend dans l'Etat limitrophe de Washington, où les autorités américaines s'étaient montrées beaucoup plus sévères dans leurs règlements quaranténaires, au point qu'une protestation avait été envoyée à Washington à cause de la rigueur exercée, et que l'officier de quarantaine avait télégraphié approuvant l'officier du port et déclarant que ce qu'il avait fait était juste.

Le docteur Watt examina les individus à bord. Constatant que quelques-uns avaient été vaccinés et que la période d'incubation était virtuellement écoulée, il leur permit de continuer le voyage, après avoir désinfecté et nettoyé le steamer. Cependant, il y avait d'autres passagers qui n'avaient pas été vaccinés ou sur lesquels la vaccination n'avait pas réussi, et il les retint en quarantaine à William's-Head.

M. PRIOR : Pendant toute la période d'incubation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Que sa conduite était parfaitement justifiable, cela est prouvé par le fait que, il y a quatre jours, deux des passagers ont été atteints de la petite vérole, et il y a deux jours, deux autres passagers, ce qui fait voir que le docteur Watt avait bien agi.

M. PRIOR : S'est-il présenté des cas de petite vérole parmi ceux qu'on a laissé partir ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai reçu aucun rapport à ce sujet, et j'en attends pas, parce que le docteur Watt a pris toutes les précautions nécessaires, et bien qu'une forte pression ait été exercée par les passagers et d'autres personnes lui demandant de ne pas suivre strictement les règlements de quarantaine, il les a appliqués autant qu'il était nécessaire, et les résultats ont justifié sa conduite, et ont fait voir qu'il avait protégé la santé des habitants du pays, tout en permettant à certains passagers de continuer leur voyage.

M. SPROULE : L'honorable député ne nous a pas expliqué pourquoi le Dr Watts n'a pas visité les malades pour s'assurer de leur état. Il est étrange que du moment où des passagers étaient soupçonnés d'être atteints de la petite vérole ou

M. FISHER.

d'une autre maladie contagieuse et infectieuse, l'officier de la quarantaine ne se soit jamais assuré si cette maladie sévissait parmi les passagers, constatation qu'il ne pouvait faire qu'en faisant la visite lui-même. Ces sept médecins affirmant qu'il n'a pas examiné les passagers avant d'avoir été prié de le faire. J'en suis surpris, car je connais le Dr Watt depuis plusieurs années, bien que je ne l'aie pas rencontré depuis les débuts de sa carrière, et je ne crois pas que ce soit un homme à négliger son devoir.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le Dr Watt m'a informé qu'il avait visité personnellement tous les passagers du vaisseau, et je suis convaincu que son assertion est exacte.

M. SPROULE : Cela se peut, mais on dit qu'il ne s'est rendu sur le vaisseau qu'après avoir été appelé.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le Dr Watt rapporte qu'il est allé à bord du vaisseau et a examiné chaque individu.

M. SPROULE : Je ne nie pas cela, mais voici ce que l'on affirme :

A l'arrivée, l'officier de quarantaine ordonna une quarantaine stricte de 16 jours à terre, avec débarquement de tous les passagers et désinfection du navire et des passagers. Nous désirons cependant signaler le fait que l'officier de quarantaine ne vint pas voir les passagers à l'arrivée, et ne se présenta qu'après en avoir été prié.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis comprendre cette assertion. Tout ce que je sais, c'est que le docteur a pris toutes les précautions nécessaires, qu'il a examiné le vaisseau et m'a informé qu'il avait individuellement et personnellement examiné chacun des passagers. Je n'ai aucune explication à donner à l'égard de cet article de journal.

M. MORRISON : En examinant attentivement la lettre que l'honorable député (M. Sproule) a lue on voit qu'elle ne constitue pas une assertion catégorique de négligence du Dr Watt dans l'exécution de son devoir. Le fait est que le navire a passé les Royal-Roads battant à son premier mât de pavillon jaune qui était l'indice de l'existence à bord de la fièvre jaune ou de quelque autre maladie contagieuse. Le Dr Watt, ignorant ce qu'il y avait, ne se hâta pas de se rendre à bord avant d'avoir pris les précautions préliminaires. Les gens qui ont écrit cette lettre, et on doit remarquer qu'elle ne porte pas de noms, ont été fâchés d'être retenus et de n'avoir pas pu prendre le train à Vancouver, ce qui leur a causé quelque surcroît de dépense et dans leur indignation ils ont couru aux bureaux de journaux. J'ai lu toutes les lettres qui ont paru dans les journaux de Victoria ; toutes sont écrites sous l'anonymat et présentent l'état de choses d'une façon vague et fallacieuse.

Je ne crois pas qu'il y ait aucune foi à prêter à des correspondances de ce genre, et j'ai été bien surpris de voir l'honorable député (M. Sproule) lire une lettre semblable sans signature, mais signalée comme provenant d'un prétendu médecin. Il y a un médecin et médecin : il y en a qui ont une réputation, et d'autres qui n'en ont pas. Une lettre de cette nature ne peut avoir aucun poids à l'encontre d'une information officielle fournie au département, et si je me rappelle bien les termes de cette

information, le Dr Watt a immédiatement télégraphié pour demander des instructions. Le Dr Watt ne s'est pas jeté tête baissée dans l'affaire. Pourquoi l'eût-il fait? Le navire était arrêté dans la passe; il n'a pas laissé débarquer les passagers, et quant aux personnes à terre, cela les regardait peu que M. Watt fit une heure, un jour, ou même une semaine avant de visiter le vaisseau, du moment que toute communication avec la terre était coupée. Ainsi, rien dans la lettre n'indique retard ou négligence de la part du Dr Watt. La lettre dit qu'il n'est pas venu avant d'avoir été demandé. Mais rien ne dit si on ne lui a pas fait le signal de venir à bord aussitôt le vaisseau arrivé. Je crois, pour moi, que le gouvernement et le Dr Watt ont agi d'une façon très louable et très recommandable en cette circonstance. A propos de cela, je dois dire que j'ai lu depuis deux ou trois jours les journaux de San Francisco qui parlent de la rigueur et du soin avec lequel les règlements de la quarantaine sont appliqués et respectés au Canada, et qui établissent une comparaison avec ce qui se passe dans leur pays. Ils déplorent que bien que soumis à des lois sévères de quarantaine, elles ne soient pas appliquées par suite du conflit qui existe entre les autorités fédérales et les autorités d'Etat. Un journal cite un grand nombre de cas de navires arrivés d'Honolulu et des îles Hawaï, où deux jours après l'arrivée du navire et le débarquement des passagers, les officiers ont reçu de Washington l'ordre d'empêcher la propagation des maladies existant à bord. Dans un cas en particulier, une semaine s'est écoulée entre l'arrivée du navire et le débarquement avant qu'il arrive de Washington des ordres destinés à renverser ceux des autorités locales. La conclusion était que cet état de choses dérangerait tant que les autorités locales et fédérales auraient juridiction concurrente sur ces questions. L'article du journal établissait presque un argument en faveur du système canadien et faisait une allusion complimentaire aux façons sévères dont les règlements de la quarantaine canadienne étaient appliqués.

Dans les affaires de ce genre, s'il y a eu quelque chose de mal fait, et je ne le crois pas, s'il y a eu erreur, du moins, le Dr Watt s'est trompé du bon côté. Il ne pouvait pas prendre trop de précautions dans ce cas. Les docteurs ne peuvent pas venir ici et essayer de nous impressionner, nous qui ne sommes pas médecins, avec une foule d'assertions qu'il y avait tel et tel compartiment, tel et tel espace entre l'entrepont, les cabines et la deuxième classe. Cela serait peut-être exact, si la petite vérole ne se transmettait que par contact, mais si je suis bien informé, elle se transmet de bien d'autres façons. Il ne suffit donc pas de dire qu'il y avait à bord du navire des dispositions qui, dans l'esprit de ces messieurs, empêchaient la transmission de la maladie si elle eût existé dans l'entrepont. Le gouvernement et le Dr Watt doivent être félicités de la façon énergique dont ils ont agi dans la circonstance. Je ne crois pas qu'il faille se figurer ni que le ministre se figure que le député de Victoria, C.-A., lui est hostile en critiquant ce qui s'est fait dans la circonstance. Je crois plutôt qu'il désire que les règlements soient appliqués plus sévèrement si c'est possible. Je me crois en droit d'assurer que les deux députés de Victoria (M. Earle et M. Prior) approuvent ce qui a été fait. Je ne puis interpréter aucune de leurs questions dans un sens hostile au gouvernement.

En dehors de cela, je demanderai au ministre s'il ne croit pas nécessaire de faire stationner un officier de quarantaine à l'embouchure de la rivière Fraser, où s'établissent pour la plus grande partie de l'année une nombreuse colonie de pêcheurs. La ville de Steveston, pendant la saison de pêche, la saison chaude, compte de 5,000 à 6,000 habitants de toutes nationalités occupés à la pêche. Un grand nombre viennent des États-Unis, mais il y en a aussi des pays étrangers: Japonais, Chinois, Turcs, Arabes, de fait toutes les races existant sous le soleil sont représentées pendant l'été dans la ville de Steveston. La plupart des habitants de cette localité pensent, avec moi, qu'il faudrait adopter des mesures extraordinaires de précaution sanitaire pour y empêcher la propagation des maladies infectieuses. C'est même beaucoup plus important qu'à Vancouver, parce que les vaisseaux qui porteraient des maladies contagieuses doivent d'abord passer sous le feu au Royal Roads à Victoria.

Je crois avoir raison de dire qu'aucun vaisseau ne peut arriver à Vancouver sauf par la voie de la rivière Fraser en passant à Steveston, sans être d'abord soumis à l'examen de l'officier de la quarantaine à Victoria. Ce sont les deux seules voies par lesquelles les vaisseaux peuvent entrer à Vancouver. Ce que je prétends, c'est qu'après Victoria, le point où il est le plus utile d'installer un officier de quarantaine se trouve à l'embouchure de la rivière Fraser. J'appelle l'attention du ministre sur cette question, et j'espère que si rien ne peut se faire convenablement cette saison, la session prochaine, le ministre étudiera soigneusement ma demande, et je n'ai aucun doute que si la chose est possible, il installera à ce point un officier de quarantaine.

M. SPROULE: L'honorable député (M. Morrison) s'étonne qu'un membre de cette Chambre lise une communication de ce genre. Je ne vois pas quelle raison il y a de s'étonner, ni pourquoi un député n'appellerait pas l'attention de la Chambre sur une communication contenue dans un journal respectable traitant des déficiences de telle ou telle quarantaine, lorsque cette question se discute présentement. L'honorable député spécifie que cette communication n'émane pas de médecins. Pourtant elle dit: "nous sommes tous médecins de plus ou moins d'expérience," et cette indication devrait lui suffire. L'honorable député (M. Morrison) demande plus loin qu'est-ce que nous connaissons des compartiments qui pouvaient séparer les malades des autres passagers, et il affirme que la petite vérole se transmet autrement que par le contact. Moins l'honorable député parlera médecine, mieux ça vaudra pour sa réputation. Son ignorance se traduit au premier mot. Et tout de suite, il conclut d'un seul bond que le Dr Watt a rempli son devoir à tous les points de vue. J'aimerais savoir ce que l'on penserait dans ce pays d'un officier d'hygiène, appelé à visiter une maison où on lui dit qu'il y a un malade de la petite vérole, et qui se contenterait de coller un placard sur la maison sans y entrer pour voir le malade et s'assurer si, oui ou non, la petite vérole règne dans la maison.

M. MORRISON: Je crois que l'honorable député se trompe sur mon assertion. Les officiers de ce vaisseau ont informé le Dr Watt qu'il y avait de la petite vérole à bord. Le Dr Watt n'a pas

un besoin de faire un examen immédiat puisqu'on le prévenait qu'il y avait de la petite vérole à bord.

M. SPROULE : C'est là où vient l'imprévoyance. Le devoir d'un officier de santé est d'examiner ce qu'il est réellement la maladie qui lui est signalée. Nous savons que souvent l'on nous informe qu'un malade a la diphtérie, et quand le médecin arrive, il s'aperçoit que c'est un simple enrrouement.

M. MORRISON : L'honorable député interprète mal ce que j'ai voulu dire. L'honorable député (M. Sproule) ne sait pas évidemment que ce steamer, comme tous les steamers convenablement tenus, porte un médecin du bord. Ce drapeau jaune n'aurait pas flotté en haut du mât, lorsqu'il y a un médecin à bord, sans qu'il y eût quelque maladie contagieuse à bord. Que ce fût la petite vérole, le choléra, ou n'importe quelle maladie contagieuse, le Dr Watt savait qu'un médecin avait découvert la de la maladie, et l'heure à laquelle il est monté à bord du vaisseau n'était qu'une question de détail, du moment qu'il n'était pas au quai et que la maladie ne pouvait pas se propager.

M. SPROULE : L'honorable député devrait savoir que je ne suis pas assez naïf, après trente ans d'expérience pour ne pas savoir que ces vaisseaux portent un médecin et pour ignorer leurs fonctions à l'égard des maladies contagieuses. Cela n'a rien à voir avec l'officier de la quarantaine, comme médecin, avant de mettre les ordres à exécution, il devait s'assurer par lui-même de la nature de la maladie. L'assertion est formelle ici : le médecin n'est pas monté à bord du vaisseau pour examiner les malades, en fait, n'a pas été au vaisseau du tout jusqu'à ce qu'on l'ait fait demander. Je ne voudrais pas qu'on ait cru que je critique trop sévèrement, ou que je veux prendre en faute le ministre de l'Agriculture. J'ai lu ceci pour lui permettre de fournir les explications qui apaisent l'anxiété du public, s'il y a eu fausse interprétation, et je crois que j'étais parfaitement justifié de lire cette lettre. Mais je prétends qu'il faut quelques explications, et l'habileté et l'énergie du député qui a parlé (M. Morrison) ne suffiront pas à convaincre le public qu'un médecin quel qu'il soit a rempli son devoir, s'il a laissé entrer un vaisseau et l'a laissé stationner sans s'assurer lui-même si la prétendue maladie existait, ou non.

M. BERGERON : J'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture ce qu'est devenu ce haut personnage chinois qui a refusé de se laisser examiner à l'arrivée du vaisseau ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il est parti pour New-York.

M. BERGERON : A-t-il été examiné ? S'est-il conformé au règlement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.
M. MORRISON.

M. PRIOR : Au sujet de la lettre qui vient d'être lue par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), signée de sept docteurs et disant que le Dr Watt n'a jamais été voir les malades....

M. SPROULE : La lettre ne dit pas qu'il n'a jamais été les voir mais qu'il n'a pas visité le vaisseau à son arrivée, ni plus tard, jusqu'à ce qu'il ait été appelé.

M. PRIOR : Je crois que le ministre devrait savoir qu'avant mon départ de Victoria, une plainte grave m'a été soumise contre le Dr Watt. On prétendait qu'à l'arrivée d'un autre vaisseau, un Chinois qui se trouvait à bord et que l'on croyait atteint de maladie avait été transporté à l'hôpital, avec un autre Chinois pour le garder ; qu'il avait été tenu là un jour et une nuit, et, enfin, était mort pendant la nuit, sans que le docteur se fût même approché de lui ; que l'homme enfermé avec le Chinois n'a pu faire savoir la mort de son compagnon qu'en frappant violemment à la fenêtre pour attirer l'attention des passants ; que le corps a été enlevé et enterré sans que le docteur l'ait vu même un instant. Ceci m'a été raconté par un homme qui doit connaître les faits. Je lui ai demandé s'il était prêt à faire serment de l'exactitude de son récit, il m'a dit que oui, en tout temps. Je lui ai dit que son devoir était d'en informer le ministre de l'Agriculture, mais il m'a dit qu'il ne voulait pas être mêlé là dedans, parce qu'il existait des froissements politiques relatifs au changement. J'ai cru bien faire de signaler le fait au ministre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est la première fois que j'entends quelque chose contre le Dr Watt. Je lui fournirai l'occasion de réfuter cette accusation et je ne doute pas qu'il ne réussisse.

Sir ADOLPHE CARON : Si je comprends bien, il y a plusieurs qui ont l'intention de parler sur cet article et je demanderai à l'honorable chef de la Chambre s'il ne croit pas qu'il est temps de lever la séance.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Si mon honorable ami croit qu'il y aura un débat à ce sujet, je ne repousserai certainement pas sa demande car je le sais très raisonnable en cette matière. Je propose donc que ce comité lève sa séance, rapporte progrès et demande permission de siéger de nouveau.

RAPPORT.

Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année finissant le 30 juin 1896. Le ministre de l'Intérieur (M. Sifton).

Le MINISTRE DU COMMERCE : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée et la séance levée à 12.20 (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 13 mai 1897.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat d'élection de M. Stanislaus-F. Perry, député pour le district électoral de Prince-ouest, I.-P.-E.

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

M. Stanislaus-F. Perry, député du district électoral de Prince-ouest, I.-P.-E., est présenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies), et M. Yeo.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 105) modifiant l'acte concernant la protection des eaux navigables.—(M. Davies).

GRAINS DE SEMENCE DISTRIBUÉS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DANS LE MANITOBA.

M. DAVIN :

1. Quel est le nombre de cultivateurs dans le Manitoba et le Nord-Ouest qui doivent au gouvernement pour du grain de semence qu'il leur a prêté pour ensemençer leurs terres? 2. Quel est le nombre de ceux qui doivent au gouvernement pour du grain de semence prêté à des cultivateurs pour lesquels ils se sont portés cautions? 3. Quelle somme est due au gouvernement dans le premier cas? 4. Quelle somme lui est due dans le second cas?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire : 1. 5,384 individus doivent de l'argent au gouvernement pour grain de semence; 2. 4,643 individus sont responsables pour s'être portés caution pour d'autres personnes, 3,439 sont aussi personnellement débiteurs et sont par conséquent inclus parmi ceux qui doivent pour grain de semence; 3. \$153,602.67; 4. \$103,042.94. Ce montant est naturellement inclus dans les \$153,602.67 dus au gouvernement, parce que les débiteurs personnels doivent le montant, tandis que ceux qui se sont portés cautions ne sont que responsables.

Je dois ajouter sous forme d'explication que la majorité de ceux qui doivent pour grain de semence ont participé dans deux ou plus des sept distributions qui ont été faites. Le plus grand nombre des personnes responsables pour cautionnement se sont portés cautions pour plus d'une somme.

DROITS SUR LES INSTRUMENTS AGRICOLES.—PÉTROLE EN RÉSERVOIRS.

M. DOUGLAS :

Lequel du prix de détail ou du prix du gros servira à l'avenir de base pour l'imposition des droits douaniers sur les instruments agricoles venant des États-Unis? Pour le transport du pétrole, des navires-réservoirs seront-ils reçus dans tous les ports et les wagons-réservoirs à tous les points des voies ferrées? Quand la population jouira-t-elle de ce privilège?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le gouvernement s'occupe actuellement des deux questions auxquelles a trait l'interpellation de l'honorable député. A l'égard des instruments agricoles, l'honorable député en personne et plusieurs autres ont fait au gouvernement des représentations relatives au fonctionnement du présent système, et le gouvernement s'informe de la question qui lui a été soumise.

Quant à la question du transport du pétrole en réservoirs, elle ne peut être réglée qu'au moyen d'un amendement à l'acte du pétrole, amendement qui sera probablement soumis.

MAITRE DU HAVRE DE MURRAY-HARBOUR, I.P.-E.

M. MARTIN :

1. Qui est maître du havre de Murray-Harbour, I.P.-E.? Quelle est la date de sa nomination? 2. Quel traitement reçoit-il? Son traitement est-il fixé ou est-il payé au moyen d'une proportion des recettes, comme ci-devant? 3. S'il est payé au moyen d'une proportion ou d'une commission sur les recettes, quel en est le taux?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : En réponse à l'honorable député, je dirai : 1. Wm Miller a été nommé le 17 juin 1874 en vertu des dispositions de l'acte des maîtres de havre. 2. M. Miller est autorisé aux termes de l'arrêté du conseil qui l'a nommé à recevoir un traitement de \$200 à même les droits qu'il recevra des navires entrant dans le port au cours de l'année civile, mais s'il ne perçoit pas de droit, son traitement est purement nominal.

Il ne paraît pas avoir perçu de droits pendant l'année 1895, et aucun rapport n'a été reçu pour 1896. 3. L'acte des maîtres de havre dispose que les maîtres de havres sont rémunérés seulement par honoraires, et ces honoraires sont fixées dans la clause 11 de l'acte d'après le tonnage du vaisseau suivant une échelle variant de 50 cents à \$5. Les droits sont payables deux fois dans l'année civile au premier et au deuxième port où arrive le vaisseau.

M. ALFRED JURY.

M. McMULLEN :

Alfred Jury, qui s'occupe activement dans le moment d'obtenir la circulation des transways le dimanche à Toronto, est-il le même qui a été récemment nommé agent d'immigration et qui est censé s'occuper de son service? Est-ce avec le consentement et l'approbation du gouvernement qu'il s'occupe de la question ci-dessus mentionnée?

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : En réponse à l'honorable député, je dirai que je ne sais rien de la part que M. Jury prend à la lutte dont il s'agit, sauf ce que j'en ai lu dans les journaux de Toronto. M. Jury a obtenu un congé de quelques jours pour retourner à Toronto dans le but de préparer sa famille à partir pour l'Europe, et je ne connais rien du tout de cette affaire, excepté ce que les journaux en ont dit. J'ai donné ordre au sous-chef du ministère d'écrire à M. Jury lui demandant des explications à ce sujet. Ce n'est pas avec le consentement et l'approbation du gouvernement qu'un fonctionnaire négligera ses devoirs afin de s'occuper d'une question de cette nature. Je ne veux pas dire par là que le gouvernement a le droit de s'immiscer dans les opinions de M. Jury

ou de tout autre fonctionnaire. Je dis simplement que le gouvernement n'approuve pas M. Jury, ni tout autre employé qui néglige ses devoirs pour prendre part à une lutte comme celle-là.

TRANSPORT SUR MER DES BESTIAUX.

M. SPROULE :

Le gouvernement a-t-il passé un règlement pour le transport sur mer des bestiaux, déclarant qu'il sera alloué un espace de pas moins de 2 pieds 8 pouces de largeur sur 8 pieds pour chaque tête de bétail canadien et de 2 pieds 6 pouces de largeur sur 8 pieds pour chaque tête de bétail américain expédié d'un port du Canada? Dans l'affirmative, le gouvernement sait-il que ce règlement est préjudiciable aux expéditeurs canadiens en ce qu'il peut induire les propriétaires de navires à transporter le bétail américain de préférence au bétail canadien, parce qu'un plus grand nombre de bestiaux peuvent être mis dans un même espace, ce qui rapporterait un plus grand profit aux navires qui transportent les animaux des Etats-Unis.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (M. Davies) : Je signale à l'intention de mon honorable ami que le dernier paragraphe de son interpellation est simplement un argument. Je ne veux pas en prendre avantage maintenant, mais je ne vois pas l'utilité de donner cette forme à des interpellations. En réponse à la question, en tant qu'elle n'est pas un argument, je dirai : Il n'y a pas eu de changements aux règlements qui accorderaient aux bestiaux canadiens un espace de 2 pieds 8 pouces de largeur sur 8 pieds de longueur. Les animaux des Etats-Unis peuvent être transportés sur le faux pont dans des espaces de 2 pieds 6 pouces, mais s'ils sont placés dans l'entrepont, ils doivent avoir un espace de 2 pieds 8 pouces de largeur sur 8 pieds de longueur, sauf quand il s'agit des bâtiments exclusivement affectés au transport des bestiaux ayant une bonne ventilation, et dans ce cas, l'espace peut être de 2 pieds 6 pouces de largeur. Ce changement a été fait afin de permettre aux compagnies de steamers canadiens de faire la concurrence aux compagnies américaines pour le transport des bestiaux des Etats-Unis. Sur les steamers américains, l'espace est de 2 pieds 6 pouces sur le faux pont, et 2 pieds 6 pouces ou 2 pieds 8 pouces quand la ventilation est suffisante, et les expéditeurs américains ne veulent pas avoir d'autres espaces. Ainsi, il était nécessaire d'adopter ces espaces réservés au bétail américain, afin de donner aux steamers canadiens la chance de faire la concurrence aux lignes américaines et de diriger une part du transport du bétail américains sur les ports canadiens.

EXPLICATION PERSONNELLE—L'ORATEUR-SUPLÉANT ET LES ÉLECTIONS.

M. BERGERON : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire donner une explication personnelle au sujet de quelque chose qui a eu lieu l'autre jour. Je lis dans les journaux que mardi il y a eu une discussion dans cette Chambre au sujet de la conduite de l'Orateur-suppléant, et mon nom a été mentionné. On se plaignait du fait que l'Orateur-suppléant se mêlait d'élection durant la session, et mon honorable ami d'Antigonish (M. McIsaac) a déclaré que j'étais allé dans son comté prendre part à une élection pendant que j'étais orateur-suppléant. L'honorable député de Picton (sir Charles-Hibbert Tupper) a dit que je ne m'étais pas absenté M. SPROULE.

pendant que la Chambre était en session. Je veux donner de plus amples explications. J'ai été nommé Orateur-suppléant en 1891. En 1892, il y eut une élection dans mon propre comté, vers le commencement de la session du parlement. Le député du comté de Beauharnois à la législature provinciale, qui avait été élu en mars, mourut un semaine après l'élection. Une autre élection pour remplir la vacance eut lieu en juin. Je ne quittai pas mon poste ici, et le candidat libéral fut élu par près de 900 voix de majorité—soit près de 700 de plus que le même député qui a été élu l'autre jour n'a obtenu.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : C'est aussi bien pour vous de ne pas y être allé.

M. BERGERON : Je n'en sais rien, nous aurions pu discuter ce point dans le temps. Je mentionne le fait pour faire voir que je n'ai pas négligé mes devoirs ici pour aller prendre part à une élection. Mon honorable ami, le premier ministre (M. Laurier), a dit quelque chose que je désire signaler à l'attention. En parlant de la part que, à son avis, j'avais prise aux élections, il a dit : "Il aurait été de meilleur goût de ne pas l'avoir fait." J'ai été nommé sous le gouvernement de sir John-A. Macdonald, et à la condition que je serais libre de me mêler des élections à mon gré, et je crois que je n'aurais pas accepté la position sans cette condition. Sir John-A. Macdonald et sir John Thompson m'ont souvent dit que non seulement j'avais le privilège de prendre part aux élections en dehors des sessions, mais que c'était même mon devoir, comme il était du devoir de tout homme qui se mêlait de politique de travailler au succès des représentants de son parti. En ce qui concerne mon honorable ami, le premier ministre, je ferai observer que lui-même a attesté que durant la durée de ma charge d'Orateur-suppléant, j'ai toujours agi avec la plus grande impartialité.

Le PREMIER MINISTRE : La seule observation que je ferai en réponse à l'honorable député (M. Bergeron) est que lorsqu'il a été décidé de le nommer le présent Orateur-suppléant, nous n'avons pas fait de marché avec lui.

LE TARIF—ENTRÉE DES MACHINES POUR L'EXPLOITATION DES MINES.

M. PRIOR : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire obtenir certaines informations de la part du gouvernement au sujet de l'item du tarif—n° 535—concernant l'entrée en franchise des machines requises pour l'exploitation des mines. Il me semble qu'il y a beaucoup de malentendu en ce qui a trait à l'interprétation de cet item, et il n'est que juste que nous soyons éclairés le plus tôt possible, attendu que l'industrie minière, non seulement à la Colombie-Anglaise, mais dans tout le pays, prend beaucoup de développement, et que ceux qui ont des machines à importer veulent savoir quelles sont celles qui entreront en franchise et celles sur lesquelles il faudra payer un droit. Voici cet article :

Machines d'une catégorie requise exclusivement pour l'exploitation des mines, la fonte des métaux et les raffineries et aussi toute la matière première nécessaire à la fabrication de ces machines en Canada, franc de droit, pour cette fin, le tout sujet aux règlements qui seront faits par le contrôleur des Douanes.

L'autre jour, j'en ai parlé à l'honorable contrôleur des Douanes (M. Paterson), et la conclusion

que j'ai tirée de cette conversation a été que bien peu de choses entrèrent en franchise d'après cet article.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Si mon honorable ami (M. Prior) veut bien m'excuser — je vois qu'il veut discuter un item du tarif. Ce serait plus conforme au règlement s'il attendait la motion demandant de nous former en comité des subsides.

SUBSIDES—MACHINES SERVANT À L'EXPLOITATION DES MINES—RÈGLEMENT DU TARIF.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. PRIOR : M'étant conformé au règlement, je continue. D'après une conversation que j'ai eue avec l'honorable contrôleur des Douanes, il me semble qu'il y a bien peu de machines employées qui entrèrent en franchise, parce qu'il y en a bien peu qui ne peuvent pas être employées à autre chose qu'aux mines. Par exemple, prenez les grues qui jouent un grand rôle dans l'exploitation des mines—elles peuvent servir ailleurs et elles devront payer un droit. Prenez les compresseurs dont on a besoin dans les mines profondes pour enfoncer les forêts et aérer. Le contrôleur m'a informé que dans le moment, il n'en pouvait rien dire, mais il croyait qu'ils paieraient le droit. Les wagons à minéral peuvent être employés sur les chemins de fer. Les perforateurs Ingersoll dont on se sert dans les mines peuvent être employés dans les tranchées sur chemins de fer et pour d'autres fins. Les broyeurs peuvent aussi être utilisés pour les travaux sur chemins de fer. Et il en est ainsi au sujet de plusieurs autres articles.

Si la décision du contrôleur est que tout ce qui peut être employé pour d'autres fins que l'exploitation des mines ne doit pas entrer en franchise, je ne vois pas les avantages que l'industrie minière va retirer de ce tarif. On peut dire la même chose des machines qui servent à l'affinage et à la fonte. Je sais qu'on se propose d'établir à la Colombie-Anglaise des fourneaux de fusion pour lesquels 500 tonnes de machines sont prêtes à être importées. L'honorable contrôleur (M. Paterson) peut-il me dire si son intention est d'obliger la compagnie à payer les droits sur ces machines ?

Je suis un protectioniste convaincu, je crois qu'il faut protéger les industries du Canada, et je ne vois pas pourquoi ceux qui fabriquent les machines qui servent à exploiter les mines ne seraient pas protégés comme le sont d'autres manufacturiers. Mais tant que ces machines ne seront pas fabriquées au Canada, je ne comprends pas pourquoi on n'en permettrait pas l'entrée en franchise, si le gouvernement veut favoriser et protéger l'industrie minière. En tout cas, cet item dit "le tout sujet aux règlements qui seront faits par le contrôleur des Douanes." Je prétends que lorsque le tarif a été présenté, l'honorable contrôleur des Douanes aurait dû avoir ces règlements prêts, de manière à permettre aux propriétaires de mines de connaître la nature de ces règlements dès le moment que le tarif est devenu en vigueur. Je lui demanderais si ces règlements ne sont pas encore prêts de les faire

préparer le plus tôt possible, pour que nous sachions exactement quelles sont les machines qui paient des droits et celles qui entrent en franchise.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : L'honorable député de Victoria (M. Prior) et moi avons eu une conversation au sujet de cette question. L'honorable député sait que du moment que les résolutions sont déposées sur le bureau de la Chambre, elles sont en vigueur, mais que ces items ne sont pas finalement complétées jusqu'à ce que le bill relatif au tarif soit adopté. S'il se présente des questions à décider nous tâchons de les régler d'après une interprétation juste de la loi. Mais je n'ai pas fait de règlements formels.

M. PRIOR : Que fait-on au sujet des machines qui sont importées maintenant ? Qui dit quelles machines paient des droits et lesquelles n'en paient pas ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Dans le cas de doute, je suppose que la question serait soumise à Ottawa. Aucun cas ne nous a encore été soumis jusqu'à présent. Avant longtemps, on saura ce que signifie cet item, et alors, je ferai des règlements, et je pourrai probablement spécifier quelles machines entrèrent en franchise. Il peut se faire, comme la chose arrive souvent dans le département des Douanes, que des règlements spéciaux soient demandés dans le cours du temps, à mesure que les événements se présenteront. Je crois que l'honorable député n'attendra pas longtemps avant que le tarif soit sanctionné définitivement par la Chambre et qu'il devienne loi, et alors, je rédigerai des résolutions dans le sens qui vient d'être indiqué. L'honorable député m'a demandé si j'avais fait des règlements ; je n'en ai pas préparé pour la raison que je viens de mentionner.

M. TAYLOR : Puis-je demander au ministre des Finances quand il se propose de commencer la discussion du tarif ? Les fabricants et les marchands sont dans le même état d'incertitude qu'aujourd'hui sur la question de savoir ce que sera le tarif, et les affaires sont virtuellement arrêtées. Au lieu de nous occuper du budget, que nous avons eu hier et que nous aurons aujourd'hui devant nous, le gouvernement devrait s'empresse de faire disparaître cette incertitude où sont plongés les fabricants et tous les hommes d'affaires. Le ministre devrait dire s'il sera prêt demain, après-demain ou un autre jour quelconque, de manière à en finir avec le tarif et à permettre aux gens de connaître le sort qui les attend.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : En réponse à la dernière observation de l'honorable député, je dirai que nous n'espérons pas pouvoir continuer la discussion aujourd'hui ou demain, mais je comprends qu'il est opportun d'avoir prochainement les résolutions devant la Chambre sous une forme qui nous permettra de les discuter. J'espère que l'honorable député avouera qu'il n'y a pas eu un délai inaccoutumé dans cette affaire. Le temps qui s'est écoulé entre la présentation des résolutions et aujourd'hui n'est pas extraordinaire, et j'ajouterais que s'il y a un délai, c'est parce que les hommes d'affaires, que nous sommes toujours heureux de voir, demandent non pas que nous commencions la discussion, mais que nous les entendions, et il est possible que nous nous écartions de

la bonne voie en les écoutant. Cependant, nous désirons autant que possible voir tous ceux qui ont des opinions à faire valoir, et c'est la seule cause des délais qu'il y a eu et qu'il y aura, s'il y en a d'autre.

Permettez-moi maintenant de dire un mot au sujet de la question soulevée par mon honorable ami de Victoria (M. Prior), relativement aux machines qui servent à exploiter les mines, en sus de ce qu'a dit le contrôleur des Douanes. L'item de l'ancien tarif portait que les machines pour l'exploitation des mines d'une espèce non fabriquée au Canada entreraient en franchise. Je crois qu'il a été bien difficile d'appliquer cette règle, en raison de l'incertitude résultant quelquefois du fait de savoir quelles machines n'étaient pas fabriquées au Canada; et je suis informé que les autorités douanières se sont trouvées dans l'embarras et que les intérêts ont eu raison de se plaindre, ou du moins ils se sont plaints du manque de précision de cet item. Nous avons espéré le perfectionner en adoptant une formule différente. Néanmoins, je dois avouer que nous avons été informés par des hommes intéressés dans les mines qu'il y a encore du vague et défaut de précision dans cet item, et ils désirent que nous adoptions, si c'est possible, une liste d'articles spécifiés, expliquant clairement quelles machines entreraient en franchise et quelles machines seront impossibles. Nous avons des entrevues avec des intéressés à ce sujet, et il est possible que nous puissions faire une liste assez détaillée et précise pour faire disparaître l'incertitude qui a existé et qui, je l'avoue, existe dans l'item tel qu'il paraît dans le tarif.

M. FOSTER: La question soulevée par mon honorable ami de Victoria (M. Prior) est très importante, et je ne pense pas que mon ami le contrôleur des Douanes ait répondu en homme d'affaires. Il y a trois semaines et plus, mon honorable ami a présenté un tarif, et de ce moment même, il est devenu loi. Il est devenu loi et il a été appliqué, d'après les procédures des douanes et les procédures du parlement, depuis la confédération jusqu'à ce jour, il a été appliqué, dis-je, du moment que le ministre des Finances s'en est dessaisi en le déposant sur le bureau de la Chambre.

Or, mon honorable ami avait dans ce tarif un item portant que les machines destinées à l'exploitation des mines servaient importées en franchise, chaque fois qu'elles serviraient exclusivement à cette exploitation, ou quelque chose dans ce sens. Cependant, trois semaines plus tard mon honorable ami vient nous déclarer dans cette Chambre qu'il n'a pas donné d'instructions à ses officiers; ensuite, qu'il ne sait pas si, oui ou non, il se présente des difficultés, c'est-à-dire qu'il ne sait pas ce que ses officiers font à l'égard de cet item du tarif; et, en troisième lieu, il demande du délai parce qu'il n'a pas encore été sanctionné officiellement, et que ce n'est pas encore un acte du parlement, et qu'il n'est pas obligé de donner des instructions ou de faire des règlements, ce qui équivaut à la même chose. La Chambre verra dans un instant que ce n'est pas agir au point de vue des affaires, et que cette attitude n'est pas conforme à la loi.

Les machines pour l'exploitation des mines sont importées dans le pays. Si elles n'entrent pas en franchise, au moins les compagnies et les particuliers se préparent à acheter ces machines, ils décident s'ils doivent les acheter aux Etats-Unis ou au

Canada. Si une partie quelconque est importée, elle passe par divers bureaux de douanes le long de la frontière, et l'officier en permet l'entrée d'après certaine interprétation. Quelle est cette interprétation? Mon honorable ami qui est à la tête de ce département siège ici à Ottawa, et il ne sait pas, trois semaines après que le tarif est devenu loi, s'il y a des difficultés, et il n'a pas donné d'instructions à ses officiers. Quand on lui demande des instructions définies, il répond: je ne crois pas devoir donner d'instructions avant que ce tarif devienne loi, et il ne l'est pas encore.

Or, l'article relatif au commerce différentiel, les droits qui concernent la Grande-Bretagne, est devenu loi du moment qu'il a été énoncé dans cette Chambre, et de même les autres articles et celui dont il s'agit le sont devenus. Mon honorable ami ne sait-il pas que du moment qu'il a présenté cet article relatif à ces machines, il a découragé les propriétaires de fonderies et les fabricants de machines, en ce qui concerne les machines pour l'exploitation des mines du Canada?

J'ose dire à mon honorable ami que pas un seul intéressé n'a pu faire d'affaires au sujet de ces machines, du moment que cet article a été annoncé à venir jusqu'à ce jour? Pourquoi? Parce que ceux qui exploitent les mines de la Colombie-Anglaise, principalement, savent que si leurs machines entrent en franchise, ils les feront venir des Etats-Unis et ne paieront pas cet énorme tarif de transport de l'est à cette partie du pays. Il sait cela, et tous les députés, je crois, ont reçu des représentations de la part des fabricants de machines pour l'exploitation des mines, appelant leur attention sur l'injustice de cet article, et déclarant qu'il leur est impossible, d'après cet article, de lutter avec les Etats-Unis.

Après la déclaration faite par mon honorable ami il y a trois semaines, on a cru dans toute la Colombie-Anglaise que toutes ces machines devaient entrer en franchise, et grande a été la joie des intéressés. Je prétends que par cette déclaration, il a paralysé l'industrie des fabricants de machines dans tout le pays, et cependant il n'a pas donné d'instructions. Evidemment, quelqu'un lui a posé une question, et le ministre des Finances a constaté en dernier lieu que cet article pouvait causer des embarras, qu'il est vague, et ils le reconnaissent maintenant après qu'ils ont fait le tarif.

Ces messieurs, qui forment un cabinet d'hommes d'affaires, n'ont pas fait le tour du pays pour savoir ce qu'il y avait à faire, ils le savaient, mais plus tard, ils ont cru qu'il était préférable, du moins pour la forme, de visiter un peu le pays et d'entendre ce que le gens avaient à dire, et ensuite, à leur retour, il n'y aurait plus de députations, ils s'étaient renseignés, ils avaient formé leur opinion, c'était la fin, pas d'erreurs de copistes, pas d'amendements au tarif; des hommes d'affaires l'avaient décidé ainsi, c'était arrêté.

Trois semaines plus tard, à propos d'un simple article comme celui des machines pour l'exploitation des mines, le ministre des Finances se lève et déclare naïvement, très naïvement même, qu'il constate qu'il y a certaines difficultés et que probablement, ils devront se remettre à l'œuvre et spécifier chaque machine. Ils auront une assez longue liste à préparer, ainsi que le savent ceux qui se sont occupés du département des Douanes dans le passé, et ainsi que le sauront ceux qui s'en occupent maintenant.

N'est-il pas étrange qu'un cabinet d'hommes d'affaires ait rédigé un tarif et ait cependant laissé écouler trois semaines sans presser l'adoption d'un seul item ; et tout le temps que ces messieurs ont passé à se renseigner, exhibant leur manque de confiance en eux-mêmes et en cette Chambre et demandant des informations et évitant des députations à aller les voir, déclarant qu'ils n'avaient pas une forte dose de sagesse et qu'ils avaient encore à apprendre bien des choses. Oui, ils ont appris la sagesse quand la responsabilité officielle leur a été dévolue. Il arrive souvent qu'un homme est beaucoup plus sage avant d'arriver à une position qu'il ne l'est après.

Ces honorables ministres ont présenté le tarif il ya trois semaines, et cependant, ils ne sont pas prêts à en pousser l'adoption. La position du pays est aussi incertaine aujourd'hui qu'elle l'était avant la présentation du tarif, dans presque toutes les choses importantes. Les honorables ministres ont avoué qu'ils ont entendu des réclamations qui méritent d'être examinées et que beaucoup de changements seront peut être nécessaires, et que les hommes d'affaires parlent d'affaires avec eux. C'est très sage, ils auraient mieux fait de parler davantage avec les hommes d'affaires avant de présenter le tarif.

Pas un gouvernement ne présentera ou ne fera adopter un tarif sans avoir eu des entrevues avant ou après, car les opinions des hommes d'affaires sont très importantes, et le tarif est fait pour les hommes d'affaires. Ainsi, les honorables ministres ne sont pas infallibles, mais ils sont pires, car ils ont cru qu'ils ne pouvaient pas se tromper quand ils ont présenté le tarif, et cependant ils se plaignent d'être accablés de recommandations. Ils savent qu'il ya des défauts, et de grands défauts dans le tarif qu'ils ont présenté, mais bien que la Chambre en soit saisie, depuis trois semaines, le gouvernement ne nous en a pas encore soumis un seul item de façon à ce qu'il soit réglé et adopté législativement puis inscrit parmi les articles du tarif. Quand cela finira-t-il donc ? Quand donc le cabinet aura-t-il le courage de publier les règlements fiscaux qui feront disparaître l'incertitude qui règne parmi nos grandes industries minières et manufacturières, et leur fera-t-il connaître le régime fiscal auquel sera soumis leur exploitation ? Nous faudra-t-il attendre encore trois longues semaines ? Je supplie donc les ministres d'en finir une bonne fois, de cesser ce piétinement sur place et cet étalage de leur impuissance, puisque trois semaines après qu'ils ont saisi la Chambre de leur loi fiscale, ils en ignorent encore le sens et n'osent pas soumettre à notre étude un seul de ses articles.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : L'honorable député se contredit légèrement, puisqu'il nous déclare d'une seule haleine tantôt que le gouvernement est réduit à l'impuissance, tantôt qu'il est harcelé à mort.

M. FOSTER : Plus d'un paresseux est ainsi harcelé.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : L'honorable député, en parlant ainsi, a sans doute voulu nous donner une page de sa propre histoire. On me fait observer que j'ai déjà pris la parole, mais qu'on me permette une simple observation. Les

ordres d'usage ont été donnés aux officiers de douane, et d'après ces instructions toujours de rigueur relativement à un nouveau tarif, les inscriptions en douane qu'ils font sont subordonnées aux amendements de droits. L'honorable député le sait, c'est là une règle invariable, toujours rigoureusement suivie. Ces instructions ont été données aux fonctionnaires en question, sans qu'il se soit produit de plaintes jusqu'ici, et quand l'honorable député nous affirme que les affaires sont paralysées, j'ai peine à croire que cette affirmation soit fondée, et pour mon compte, à tout événement, je n'ai encore rien constaté dans ce sens.

M. McMULLEN : L'honorable député d'York (M. Foster) signale le fait qu'il s'est écoulé trois semaines depuis que la Chambre a été saisie de la loi fiscale et que, jusqu'aujourd'hui, le ministre des Finances ne nous a pas encore fait connaître l'étendue des modifications qu'il aura peut-être à faire subir à sa loi.

M. BERGERON : C'est une erreur de copiste.

M. McMULLEN : Que le ministre des Finances me permette de lui rappeler qu'en 1894, il soumit sa loi fiscale à la Chambre le 27 mars et qu'elle fut débattue jusqu'au 12 juillet. Et cependant, l'honorable député se venir reprocher au cabinet de traîner les choses en longueur, bien qu'il ne se soit guère écoulé que trois semaines depuis que le tarif a été présenté à la Chambre, tandis qu'il a fallu à l'ex-ministre des Finances au moins douze et quatorze semaines pour faire aboutir sa loi fiscale. Évidemment, l'ex-ministre des Finances est d'avis que le peuple canadien s'est grandement trompé en le mettant au rancart pour appeler au poste distingué qu'il occupait jadis mon honorable ami, le ministre actuel des Finances.

Lorsque l'honorable député d'York prend la parole en Chambre, il est évidemment d'avis qu'au point de vue de la science des finances, il possède le cerveau le mieux organisé de toute la députation. Il choisit pour critiquer le cabinet le moment où celui-ci fait des efforts sérieux et sincères pour mener à bonne fin la révision du tarif et pour défaire ce que ses amis ont mis dix-huit années à construire, ce système protecteur qui tarit à sa source même les ressources du pays et confère à certaines classes des privilèges qu'elles s'efforcent aujourd'hui de conserver. Que l'ex-ministre des Finances ne s'impatiente pas trop, et il verra la Chambre adopter un tarif très joli et très satisfaisant, et cela en moins de temps qu'il ne lui en a fallu pour faire voter sa loi fiscale de 1894.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Salaire et dépenses éventuelles des districts organisés et autres dépenses relatives au service de la salubrité publique dans d'autres districts.....	\$ 50,000
---	-----------

M. PRIOR : Avant que cet item soit adopté, je désire dire quelques mots au sujet de la station de quarantaine de la Colombie-Anglaise. Hier soir, j'ai fait quelques observations et donné au ministre de l'Agriculture certains renseignements

qui n'étaient pas encore parvenus jusqu'à lui. Je lui ai cité un fait qu'on m'a appris avant mon départ de Victoria, celui d'un Chinois, atteint de la petite vérole, et qui est mort à l'hôpital où on l'avait transporté. Le ministre a clairement donné à entendre qu'il avait des doutes très sérieux sur l'authenticité de mes renseignements, et il nous a formellement déclaré que la chose n'était guère possible, puis qu'on ne lui avait pas fait de rapport à ce sujet.

J'ignore si l'honorable ministre a, oui ou non, reçu un rapport, mais je sais parfaitement qu'il a reçu un compte pour un cerencil, ce qui confirme passablement mon énoncé. Je le répète, c'est un fait que cet individu, atteint de picote est mort à l'hôpital où on l'avait transporté. On s'est plaint à moi—est-ce à tort ou à bon droit, je l'ignore—mais l'individu qui m'a fourni ce renseignement s'est déclaré prêt à attester par voie d'affidavit le fait que le médecin n'avait jamais visité ce malade tout le temps que le vaisseau demeura en quarantaine. Je ne veux pas formuler d'accusation contre le docteur Watt, qui est peut-être un fort brave homme : mais s'il est vrai qu'il n'a jamais visité le malade en question, atteint qu'il était d'une affreuse maladie, et qu'il n'a pas transmis de rapport à ce sujet au ministère, c'est une preuve qu'il n'est pas apte à remplir la charge qu'il occupe.

C'est peut-être un fort brave homme, mais, à tout événement, les résultats de son œuvre depuis qu'il a été nommé surintendant médical à cette station de quarantaine, sont loin d'être satisfaisants. Depuis qu'il est entré en charge, trois vaisseaux, si je ne me trompe, sont entrés le pavillon jaune en berne, avec des malades atteints de petite vérole à leur bord. L'un de ces vaisseaux est le *Victoria*, à bord duquel se trouvait le malade en question, qui, du vaisseau fut transporté à l'hôpital où il mourut. Bien qu'il fut le seul passager atteint de la maladie à bord, l'on fit débarquer tous les hommes de l'équipage et les passagers pour les mettre en quarantaine. Après qu'on eut désinfecté le navire, on engagea à Victoria un nouvel équipage de marins au long cours, et le vaisseau poursuivit sa route jusqu'à Tacoma. Peu après cela, il se déclara nombre de cas de petite vérole à Tacoma, à Fort Townsend et à Victoria; on fit remonter la propagation de la maladie à quelques-uns des hommes de l'équipage qu'on avait engagés temporairement et qui, après avoir traversé le détroit, auraient répandu la maladie. Le vaisseau avait-il été, oui ou non, soumis à une fumigation convenable, c'est ce qui reste à prouver; quoi qu'il en soit, il en est résulté que la petite vérole s'est répandue dans ces villes. Je dois ajouter ceci : à cette époque, ni les journaux de diverses nuances politiques ni les hommes d'affaires ne souffrirent mot de la chose : car, comme l'expérience du passé nous l'avait appris, du moment qu'on sait que la petite vérole sévit dans une ville, cette ville est isolée et les affaires en souffrent.

Hier soir, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a donné lecture d'une lettre établissant que sept médecins ont formulé contre le docteur Watt des accusations comportant qu'il ne visitait pas les patients censés être atteints de la petite vérole, à bord des vaisseaux. Le fait que j'ai cité au ministre (M. Fisher) vient confirmer cette lettre, et il peut y avoir du vrai dans ce que ces docteurs avancent. On serait porté à croire, d'après ce qu'on entend dire, que le docteur Watt paraît

M. PRIOR.

avoir peur de faire son devoir, et de se rendre auprès de ces patients. Je ne saurais expliquer autrement que par la peur, le fait qu'il ne visite pas ces malades. Puisque nous en sommes à discuter cette affaire, je dirai quelques mots des raisons qui ont motivé la nomination du docteur Watt à la charge qu'il occupe. Son prédécesseur était le docteur George Duncan, et tous ceux qui ont rencontré ce gentleman s'accordent à dire qu'il était parfaitement apte à remplir cette charge. Je mets au défi le ministre de l'Agriculture de prouver que le docteur Duncan ait jamais rien fait de répréhensible, à titre de surintendant de la station de quarantaine; au contraire, il a toujours fidèlement rempli ses devoirs à la satisfaction du ministère et du docteur Montizambert, son chef. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, le ministre de l'Agriculture (M. le docteur Montague) et le sous-ministre ont hautement exprimé leur satisfaction au sujet de la façon dont le docteur Duncan accomplissait ses devoirs. Or, M. l'Orateur, pour caser le docteur Watt, il fallait congédier le docteur Duncan. Quelle a été la cause de cette démission? Est-ce qu'il n'a pas bien rempli les devoirs de sa charge, à titre de surintendant de quarantaine? Non, M. l'Orateur, il n'en est absolument rien. J'ai télégraphié au ministre de l'Agriculture lui demandant pourquoi le docteur Duncan avait été démis, et voici la lettre que j'ai reçue en réponse :

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre télégramme d'hier, l'arrêté du conseil démettant le docteur George Duncan récite le fait qu'il aurait permis à une personne soupçonnée d'être atteinte d'une maladie contagieuse de quitter l'hôpital d'isolement à Victoria....

Non pas l'hôpital de la quarantaine à William's-Head, remarquez bien.

...puis il ajoute que le ministre est d'avis que, dans l'intérêt public, le docteur Duncan ne doit plus demeurer en charge, et, en conséquence, il recommande qu'il soit démis.

Tout à vous,

SYDNEY FISHER.

Or, M. l'Orateur, pendant que le docteur Duncan remplissait la charge de surintendant fédéral de la station de quarantaine à William's-Head, il était en même temps médecin du bureau de santé pour la ville de Victoria, et il paraît que le 20 juin un médecin de cette ville se rendit auprès du docteur Duncan et l'informa, qu'il avait sous ses soins un malade qu'il soupçonnait d'être atteint de la petite vérole. Le docteur Duncan se rendit auprès du malade et fit au docteur Hall qu'à son avis, il ne s'agissait pas d'un cas de petite vérole mais bien de varioloïde; toutefois, ignorant où le malade avait pu contracter cette maladie infectieuse, il déclara qu'il allait le faire admettre à l'hôpital d'isolement où il demeurerait en réclusion pendant toute la période d'incubation de la maladie. Le docteur Duncan ne se contenta pas de séquestrer ce malade en question, mais il fit également admettre à l'hôpital d'isolement trois autres personnes qui étaient venues en contact avec ce malade et qu'il soupçonnait d'être atteintes de la même maladie. Il plaça le patient en question dans une chambre bien propre, lui donna de l'air pur en abondance, désinfecta les trois sujets au moyen d'une bonne fumigation et de bains, puis leur donna des habits nets. Le 23 juin, le jour de l'élection, l'un des individus qu'on soupçonnait de petite vérole demanda au docteur Duncan la permission d'aller en ville voter, et le docteur Duncan l'ayant d'abord com-

plètement désinfecté et lui ayant donné des habits nets, qui n'étaient venus en contact avec personne, lui permit de sortir de l'hôpital. Il permit également au gardien, M. Heathorn, d'aller voter en ville, et quant aux deux autres individus sur lesquels pesait un soupçon de petite vérole, comme elles ne désiraient point voter, elles ne sortirent point de l'hôpital.

Il est à présumer que le docteur Duncan a été démis de sa charge pour avoir donné la permission de sortir de l'hôpital à deux hommes qui ont voté en faveur de mon digne collègue (M. Earle) et moi-même. Voici, M. l'Orateur, les affidavits des deux personnes en question. Lisons d'abord le premier :

Je, soussigné, Arthur Heathorn, de la ville de Victoria, province de la Colombie-Britannique, déclare solennellement :

1. Que j'étais employé à titre de gardien à l'extérieur de l'hôpital d'isolement, à Victoria, le 23 juin 1896;

2. Que je demandai au docteur Duncan, médecin du bureau de santé, et en obtins la permission d'aller en ville pour voter et demeurai au bureau de votation à titre de scrutateur, à condition que je puisse trouver un substitut fiable et compétent;

3. Que je trouvai ce substitut et le payai à même mes propres fonds;

4. Que je n'ai jamais été exposé à contracter des maladies infectieuses pendant toute la période de temps où je fus employé à l'hôpital d'isolement;

5. Que j'ai voté en faveur de MM. Earle et Prior. Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant, en conscience, conforme à la vérité et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si je la faisais sous la foi du serment et sous l'empire de la "loi fédérale de 1893, relative à la preuve."

(Signé) ARTHUR HEATHORN.

Attesté en ma présence, à Victoria, le 28 septembre 1896.

(Signé) F. MACRAE,
Magistrat de police, Victoria.

Voici le second affidavit, signé par Frank-E. Murton :

Je soussigné, Frank E. Murton, de la ville de Victoria, province de la Colombie-Anglaise, facteur, déclare solennellement :

1. Qu'étant soupçonné d'être atteint de maladie infectieuse, maladie qui, toutefois, n'était à mon avis, que la petite vérole volante, je fus séquestré à l'hôpital d'isolement, à Victoria, pendant le mois de juin dernier;

2. Qu'à mon entrée sur les terrains de l'hôpital, on me fit subir à moi personnellement et à mes habits une désinfection complète au moyen de fumigation et que par la suite je ne suis jamais venu en contact avec aucune personne atteinte de maladie infectieuse.

3. Que j'obtins du médecin du bureau de santé la permission de sortir de l'hôpital et d'aller en ville voter, le jour de l'élection, le 23 juin.

4. Que j'ai voté en faveur du docteur Milne et de M. Templeman.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant, en conscience, conforme à la vérité et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si je la faisais sous la foi du serment et sous l'empire de la "loi fédérale de 1893, relative à la preuve."

(Signé) FRANK-E. MURTON,

Attesté en ma présence, à Victoria, C.-A., le 28 septembre, A. D. 1896.

(Signé) F. MACRAE,
Magistrat de Police, Victoria.

Or, M. l'Orateur, il est un fait que je veux signaler tout spécialement à l'attention de la Chambre : c'est qu'il fut découvert plus tard que le prétendu cas de petite vérole n'était tout simplement qu'un cas de varioloïde. J'appelle également l'attention de la Chambre sur le fait que M. Frank-E. Murton a voté en faveur du docteur Milne et de M. Templeman, qui, aux dernières élections, m'ont fait la lutte, à moi et à mon collègue. Je n'ai par devant moi que des exemplaires de ces affidavits,

dont les originaux se trouvent au ministère de l'Agriculture, et si je ne me trompe, entre les mains du ministre lui-même. Voici, M. l'Orateur, un autre télégramme qui se rattache à cette affaire et dont je vais donner lecture à la Chambre :

VICTORIA, C.-A., 26 septembre 1896.

A l'honorable SYDNEY FISHER, Ottawa.

Il ne s'est pas déclaré un seul cas bien authentique de petite vérole, soit à Victoria soit dans les localités limitrophes de la ville, pendant le mois de juin 1896.

Ce télégramme porte la signature du docteur J.-C. Davie, fort bien connu à Victoria. Je le répète donc, il ne s'agissait ici que d'un cas de petite vérole volante, et le docteur Duncan était parfaitement dans son droit, à titre de médecin du bureau de santé de la ville de Victoria, en permettant aux personnes en question de sortir de l'hôpital pour aller voter en ville. J'en appelle ici au témoignage de tous les médecins de la Chambre et du pays, et qu'ils déclarent s'il y avait le moindre danger de contagion dans la sortie de ces deux personnes de l'hôpital, en pareilles circonstances.

Qui plus est, je prétends que l'affaire est tout à fait en dehors de la sphère de juridiction du ministre de l'Agriculture. Le docteur Duncan agissait alors à titre de médecin du bureau de santé de Victoria, et à nul autre titre, et si les autorités civiques l'eussent jugé digne de blâme, je n'aurais rien à dire ; mais comment les choses se sont-elles passées ? L'affaire fut portée au conseil de ville, et après enquête faite, le Dr Duncan fut exonéré ; qui plus est, les maires de la ville, les deux années précédentes, ont déclaré qu'à leur avis, le docteur Duncan n'avait pas outrepassé sa juridiction, et n'avait rien fait qui pût mettre en danger la salubrité publique. À mes yeux, le ministre de l'Agriculture s'est donc rendu coupable d'une infamie en démettant sous un aussi ridicule prétexte un aussi brave homme, un aussi excellent officier que l'est le Dr Duncan.

Voilà des centaines et des centaines de destitutions qu'on fait depuis le 23 juin, sous tous les prétextes imaginables ; or, dans ces cas-ci, le ministre est inexcusable, car il s'agit d'un homme qui a toujours donné pleine et entière satisfaction à tous ceux qui sont venus en contact avec lui. Les autorités civiques, les compagnies de steamers ont toujours été parfaitement satisfaites de sa conduite, et je mets le ministre au défi de prouver que le Dr Duncan ait jamais manqué aux devoirs de sa charge.

M. MCINNES : L'honorable député dit que les autorités civiques étaient parfaitement satisfaites de la conduite du Dr Duncan, à titre de médecin du bureau de santé. N'est-il pas vrai, je le demande à l'honorable député, que le Dr Duncan a demandé aux autorités civiques de le réintégrer dans cette charge, et qu'elles n'ont pas acquiescé à sa demande ?

M. PRIOR : L'honorable député veut savoir si les autorités civiques étaient satisfaites. Il a été tenu une enquête et la majorité du conseil, avec le maire, l'ont acquitté....

M. MCINNES : Est-ce que le conseil n'a pas refusé d'acquiescer à sa demande ?

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. PRIOR : Une preuve de l'estime dont jouit le Dr Duncan, est qu'il a été nommé à la charge de secrétaire du bureau de salubrité publique. Les compagnies de steamers aussi, je le répète, ont également attesté leur estime, à preuve le télégramme que voici, adressé au ministre de l'Agriculture :

Tout le temps que le Dr G.-H. Duncan a été surintendant de la quarantaine, il a rempli les devoirs de sa charge à notre satisfaction, et les steamers de nos lignes respectives n'ont jamais subi ni retard ni autres inconvénients. Il nous fait donc plaisir d'attester la confiance que nous repons en lui et nous le recommandons respectueusement comme parfaitement digne à tous les titres, de remplir les devoirs de cette charge, et le gouvernement, nous l'espérons, le maintiendra en charge d'une façon permanente.

Ce télégramme est signé par l'agent de la Compagnie de steamships de la côte du Pacifique, par celui de la Compagnie asiatique de steamers de l'Orégon, par celui de la Compagnie de steamships du Pacifique-nord et celui de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-nord. Il ne me reste que fort peu de choses à ajouter. On aurait dû en justice mettre le docteur Duncan en situation de se justifier. Au contraire, on ne lui a pas même demandé d'expliquer sa conduite. Il a tout simplement reçu un beau matin du ministère de l'Agriculture avis l'informant de sa démission et qu'il eût à transmettre à son successeur le service de la quarantaine. Si le ministre avait connu tout ce qu'il sait aujourd'hui, il n'aurait pas consenti à cette démission.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher) : En réponse aux observations de l'honorable député, il n'est que juste de donner à la Chambre quelques mots d'éclaircissement. Je dois d'abord dire que l'exposé de faits de l'honorable député est à peu près exact.

Bref, voici les faits : le docteur Duncan était à cette époque, le médecin du bureau de santé de la ville et en même temps surintendant de la quarantaine à William's-Head. Le médecin du patient en question a déclaré dans un affidavit qu'il était atteint de petite vérole, et il fit, en conséquence, rapport au médecin du bureau de santé, le docteur Duncan ; et celui-ci, à ce dernier titre, fit admettre le patient en question et deux autres personnes qu'on soupçonnait d'être atteintes du même mal, à l'hôpital d'isolement, car, à son avis, il eut été dangereux pour la salubrité publique de laisser ces personnes en liberté.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne sais pas bien les paroles du ministre. Il a admis l'exactitude de l'exposé de faits présenté à la Chambre par l'honorable député (M. Prior) et cependant il dit maintenant qu'il s'agissait d'un cas de petite vérole tandis que mon honorable ami a affirmé qu'il s'agissait tout simplement d'un cas de varioloïde.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'affidavit assermenté du médecin qui a soigné le patient en question, avant et après les faits relatés atteste qu'il s'agissait bien d'un cas de petite vérole.

M. PRIOR : L'honorable ministre le sait parfaitement bien, il a été constaté plus tard que le patient n'était pas atteint de petite vérole.

De fait, je sais que le patient a été vacciné, et que la marque du vaccin sur son bras était fort prononcée, ce qui prouve bien qu'il ne s'agit pas d'un cas de petite vérole.

M. McINNES.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : A l'époque où les personnes soupçonnées d'être atteintes de petite vérole furent sequestrées à l'hôpital, on pensait bien qu'il s'agissait de petite vérole et tout le monde était de cet avis.

M. PRIOR : Non, pas le docteur Duncan.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Alors, pourquoi le docteur Duncan a-t-il séquestré ces patients à l'hôpital d'isolement ? Tout simplement parce qu'à son avis la salubrité publique demandait qu'ils fussent ainsi mis en réclusion. Le jour de votation, la personne qu'on soupçonnait d'être atteinte de la maladie, lui demanda la permission de sortir de l'hôpital et accéda à sa demande. L'honorable député prétend que la personne fut soumise à la désinfection ou à la fumigation, le jour de sa sortie en ville.

M. PRIOR : Elle l'atteste sous serment.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce n'est pas le cas. Cet individu affirme qu'il a été soumis aux procédés de désinfection, le jour de son entrée à l'hôpital, mais non pas au moment de sa sortie, et rien, d'ailleurs, ne prouve qu'il l'eut été ce jour-là. Le gardien de l'hôpital atteste sous la foi du serment qu'à sa connaissance, l'individu en question n'a pas été soumis à la désinfection, ce jour-là. L'honorable député confond deux dates tout à fait distinctes. Quand cet individu entra à l'hôpital, on le soumit aux procédés de désinfection et on lui donna de nouveaux habits ; mais au moment de sa sortie, le jour de la votation, on ne lui fit pas subir de nouvelle fumigation ; il n'affirme pas lui-même qu'il l'a subie et le gardien de l'hôpital déclare qu'à sa connaissance, cet individu n'a pas subi la désinfection, ce jour-là. Cet individu était déjà en réclusion à l'hôpital depuis quelque temps. Il était soigné par celui-là même qui donnait ses soins aux malades atteints de petite vérole ; et cependant, voilà que le docteur lui permet de sortir de l'hôpital pour aller voter, après quoi il s'en revient se soumettre de nouveau à la réclusion. S'il pouvait sans danger pour la salubrité publique sortir de l'hôpital pour aller voter, quelle raison le docteur Duncan avait-il de le tenir plus longtemps en réclusion ? La chose est évidente, de l'avis même du docteur Duncan, cet individu devait nécessairement demeurer encore quelque temps en réclusion ; aux yeux du docteur, la période critique du contagion n'était pas encore passée, et c'est par un privilège exceptionnel qu'il a permis à cet homme de sortir de sa réclusion de l'hôpital, ce jour-là, pour aller au bureau de votation enregistrer son vote. Peu m'importe en faveur de quel candidat il ait voté, ou le motif qui l'ait porté à sortir de l'hôpital. J'ai fait complètement abstraction de la politique en décrétant cette affaire.

De fait, avant qu'on m'eût informé dans quel sens ces individus avaient voté respectivement, je n'avais pas un seul instant songé à m'enquérir de la chose : L'affaire s'est résumée à mes yeux à ceci : le Dr Duncan, à titre de fonctionnaire de mon département, détenant la charge importante de médecin du bureau de santé de la ville, après avoir placé l'individu en question en réclusion, parce qu'à ses yeux, la salubrité publique l'exigeait, lui a permis de sortir de l'hôpital, un jour donné, dans un but quelconque, et cela sans lui faire subir la désinfection, puis il lui a permis de rentrer de nou-

veau en réclusion, à l'hôpital. Si la sortie de cet en-livido de l'hôpital n'intéressait nullement la salubrité publique, alors il aurait dû rester au dehors, et le docteur Duncan n'était nullement justifiable de le tenir plus longtemps en réclusion ; il aurait dû lui donner pleine liberté de quitter l'hôpital sans l'obliger le moins du monde à y revenir.

M. PRIOR : Je dois déclarer ici que le docteur Duncan aurait consenti à permettre à cet individu de ne plus revenir à l'hôpital, mais que le maire lui demanda de le garder en réclusion, jusqu'à ce que la période d'incubation de la maladie fût passée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Donc de l'aveu même de l'honorable député, voilà que le docteur Duncan, le médecin en titre, chargé de toute la responsabilité, promet au maire de lui faire la loi. Je ne veux pas de fonctionnaires publics de ce calibre à la tête d'une quarantaine fédérale. Cet aveu de l'honorable député justifie donc absolument, à mes yeux, la démission du docteur Duncan, et ce fait là seul m'autorisait à ne pas lui confier un poste de l'importance d'une quarantaine fédérale, à la Colombie-Anglaise.

S'il a permis à un homme, de son propre chef et sachant que cela était dangereux pour la santé publique, de sortir le jour de la votation, de se mêler librement à la population dans un endroit aussi public qu'un bureau de votation, il est impossible d'avoir confiance en son administration. Il peut aussi bien se laisser influencer par d'autres raisons, par suite d'amitié personnelle, de considération pour un ami qui était dans le port, d'égards pour certaines personnes, ou pour rendre service à de puissantes associations qui peuvent demander que leurs employés ne soient pas détenus en quarantaine, et que les règlements soient relâchés à leur égard, ce qui arrive très souvent lorsque les vaisseaux de grandes compagnies de steamers entrent dans notre port. Il n'est pas prudent de laisser un pareil officier occuper cette position, et rien ne nous assure qu'un employé qui agirait comme le docteur Duncan a agi dans cette circonstance, ne manquerait pas à son devoir dans d'autres occasions, mettant ainsi en danger la santé publique. Vu ces faits, je considère que le docteur Duncan n'est pas un homme en qui on peut avoir assez confiance pour lui confier le soin de protéger la santé publique sur les côtes du Pacifique. La position qu'il occupe est celle de médecin de la quarantaine du Pacifique. L'honorable député de New-Westminster (M. Morrison), a fait allusion à ce qui est arrivé depuis la destitution du docteur Duncan. Il a dit que plusieurs vaisseaux sont arrivés à cet endroit, qu'il y avait de nombreuses précautions à prendre, que le docteur Watt a fait preuve de fermeté et a fait son possible pour protéger la santé de la population du voisinage.

M. PRIOR : Avec de piètres résultats.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cela reste à savoir. Jusqu'ici, l'honorable député n'a donné aucune preuve démontrant que l'administration du Dr Watt avait eu pour résultat de laisser la maladie s'introduire dans le pays. Dans les circonstances, je crois que j'ai eu parfaitement raison de destituer le Dr Duncan, qui s'était rendu coupable de négligence et avait fait preuve de manque

de jugement comme je viens de le prouver, par suite de considération pour certains intérêts, ou pour quelque autre motif qui ait pu le faire agir.

Je désire répondre brièvement aux remarques faites par l'honorable député au sujet du Dr Watt. Il a dit que trois vaisseaux portant le pavillon jaune étaient arrivés à Victoria depuis la nomination du Dr Watt. Je dois dire qu'il n'a été fait aucun rapport au département allant à dire que des cas de variole avaient été découverts sur des personnes à qui le Dr Watt aurait permis de ne pas subir la quarantaine. L'honorable député a déclaré qu'un certain vaisseau avait été désinfecté, un nouvel équipage engagé, et que, depuis ce temps, la variole sévissait dans deux ou trois villes de la Colombie-Anglaise et que l'on a constaté que la maladie avait été apportée par cet équipage. Aucune plainte n'a été faite à ce sujet au département. Lorsqu'il y en aura, je ferai faire une enquête. L'honorable député a probablement été informé de ces faits par d'autres personnes, et il s'en est rapporté à des ouï-dire ou à des comptes rendus de journaux ; mais je ne suis pas prêt à accepter de semblables comptes rendus comme une accusation contre mon département. S'il est porté à la connaissance du département des faits qui peuvent faire croire qu'il y a eu négligence, je serai trop heureux de faire faire une enquête et un rapport à ce sujet.

Il a aussi parlé d'un Chinois mort de la petite vérole. Le département n'a pas été averti de ce décès, bien que, comme l'a dit avec raison l'honorable député, il y ait un certain montant de mentionné pour un cercueil. Mais l'employé qui a charge de cette division n'a pas encore fait son rapport officiel au sujet de ces steamers. L'honorable député a aussi fait allusion, hier soir, à un incident qui s'est produit il y a quelque temps à bord du steamer *Empres of China*. J'ai télégraphié au Dr Watt de me faire connaître tous les détails de cette affaire, et je vais lui demander aussi de me faire un rapport détaillé sur les autres cas auxquels l'honorable député a fait allusion, et je serai très heureux, lorsque j'aurai obtenu ce rapport—qu'il va m'expédier, j'espère, par la prochaine malle—de lui donner tous les renseignements à ce sujet. Je ne puis accepter de déclaration qui ne repose pas sur des faits qui sont à la connaissance personnelle de l'honorable député, comme une accusation contre mon département. Bien entendu, s'il veut déclarer qu'il a eu connaissance personnellement de ces faits, j'accepterai sa déclaration et je ferai faire une enquête, mais je ne puis accepter comme preuve des déclarations sur ouï-dire ou des comptes rendus de journaux. Mais je dois ajouter que bien qu'un grand nombre de personnes m'aient dit lors de la destitution du Dr Duncan, qu'elles le croyaient parfaitement compétent pour remplir la position, je n'ai encore reçu aucun renseignement qui puisse me porter à croire que le Dr Watt n'est pas, lui aussi, tout à fait compétent. Au contraire, il m'a été fortement recommandé, non seulement par des gens de la Colombie-Anglaise, mais aussi par des personnes de Fest du Canada, qui l'avaient connu au collège et lorsqu'il a débuté dans sa profession ; et je puis ajouter que le Dr Montizambert, le médecin en chef de la quarantaine du Canada, qui, sur ma demande spéciale, est allé à Victoria depuis l'entrée en fonction du Dr Watt, est revenu et a fait un rapport des plus favorables sur ses capacités. Il a déclaré être convaincu que le Dr Watt possédait toutes les connais-

sances voulues pour s'acquitter des devoirs de sa position, quelles que soient la difficulté et la responsabilité qu'ils comportent par suite des communications journalières qui existent entre ce port et ceux de la Chine et du Japon, car il y a bien plus à craindre que les maladies contagieuses nous viennent de ces pays que de l'Europe.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis m'empêcher de croire que l'honorable ministre de l'Agriculture a fait dans cette affaire une malheureuse bévue. Je ne dis pas que l'honorable ministre n'a pas agi conformément aux renseignements qui lui ont été fournis, ou à ce qu'il croyait être juste, mais je suis presque certain qu'il n'y a pas un médecin dans cette Chambre ou au dehors qui soutiendra que les raisons alléguées pour la destitution d'un médecin aussi habile et aussi laborieux, comme il l'a admis lui-même, que le Dr Duncan, étaient suffisantes pour justifier son renvoi comme médecin de la quarantaine de ce port.

Tous les médecins savent qu'il y a une certaine période de la maladie où il existe des doutes sur la question de savoir si c'est de la petite vérole ou de la varicelle que le malade est atteint. Ils sont aussi d'accord à dire qu'à une certaine époque de la maladie, il est très difficile de dire si dans vingt-quatre heures, le malade sera atteint de petite vérole ou simplement de varicelle, qui est une maladie relativement peu dangereuse. Or, il paraîtrait que le Dr Duncan, voulant prendre toutes les précautions auxquelles il est tenu par sa position et ayant des doutes sur la nature de la maladie, plaça les personnes qu'il supposait atteintes en quarantaine. Ayant agi ainsi, et la maladie ne s'étant pas développée, plusieurs jours après, lorsque le Dr Duncan fut convaincu que tout danger de petite vérole était passé, il résolut de relâcher tous ceux qui avaient été retenus pour cette raison, et il permit à deux de ces personnes, qui avaient été désinfectées et fumigées lors de leur entrée à l'hôpital, de sortir pendant quelque temps le jour de la votation. Les observations faites par le Dr Duncan dans cette affaire le justifiaient d'en venir à la conclusion que cette maladie n'était pas la petite vérole, et convaincu qu'il n'y avait aucun danger, il permit à ces personnes de sortir.

L'honorable ministre s'apercevant qu'il ne pouvait justifier la destitution d'un employé compétent qui s'acquittait de ses devoirs avec efficacité, et contre qui aucune accusation n'était portée, voulut se prévaloir d'une raison dont il n'avait jamais entendu parler auparavant, comme étant suffisante pour nécessiter son renvoi. Le maire de la ville voulait que ces personnes fussent encore quelques jours en quarantaine avant d'être remises en liberté, et, parce qu'il a obéi à l'autorité du premier magistrat de la ville, l'honorable ministre dit que cette raison est suffisante pour justifier sa destitution. Il s'aperçoit qu'il a eu tort dans cette affaire et que les raisons qu'il allègue pour justifier sa conduite à l'égard du Dr Duncan, un médecin jouissant d'une réputation remarquable dans sa profession, et qui possède une expérience qui le rendait des plus aptes à s'acquitter des devoirs de la position qu'il occupait sous le gouvernement, n'ont aucune valeur et il donne une autre raison qui elle aussi est sans valeur. L'honorable ministre ne doit pas oublier que la raison pour laquelle il a destitué cet employé concernait une question qui ne le regardait pas. C'est en sa qualité de médecin de la ville de

M. FISHER.

Victoria que le Dr Duncan a eu à s'occuper de cette affaire. Si je comprends bien, le Dr Duncan occupa la position de médecin de la quarantaine, et, en cette qualité, se trouve placé sous le contrôle du ministre de l'Agriculture; mais ce dernier n'a rien à voir à la manière dont le Dr Duncan s'acquittait de ses devoirs comme médecin de la ville de Victoria. Il s'acquittait de ses devoirs comme médecin de la quarantaine avec beaucoup d'habileté et de prudence. Mais on veut justifier sa destitution en donnant pour raison qu'il a respecté l'autorité du premier magistrat de la ville de Victoria, sous le contrôle de qui il se trouve placé en sa qualité de médecin de la ville. Or, M. l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable ministre puisse donner cette raison à la Chambre pour justifier sa conduite dans cette affaire.

Mais les conséquences de l'acte de l'honorable ministre de l'Agriculture, semblent avoir été déplorables. Ceci est un autre exemple qui démontre quels sont les funestes résultats pour le peuple de ce pays, de la hâte qu'apportent les honorables membres de la droite à placer leurs partisans. Hier, c'était la propriété publique que l'on disait avoir été détruite par suite de l'incompétence de personnes ayant remplacé des employés qui étaient dignes de confiance et prudents. Aujourd'hui, la chose est encore plus grave. Une accusation est portée contre ce nouvel employé, contre cet homme qui a remplacé un médecin éminent sous tous les rapports, et à qui on a enlevé cette position, bien qu'il s'acquittât des devoirs de sa charge avec beaucoup d'habileté.

Cette Chambre peut-elle avoir à s'occuper d'une chose plus horrible que l'accusation portée contre un médecin de quarantaine de s'être emparé d'un homme atteint de la variole, de l'avoir enfermé et de ne lui avoir donné aucun soin médical. Mon honorable ami (M Landerkin) est un médecin. Je lui demande quelle opinion il aurait d'un de ses confrères qui prendrait un homme atteint de la variole, l'enfermerait dans une chambre et refuserait de le visiter ou de soulager ses souffrances.

L'honorable ministre de l'Agriculture dit qu'il a été très étonné d'entendre parler de cette affaire, qu'il n'a reçu aucun rapport à ce sujet, que la seule preuve de la mort de ce misérable varioleux, enfermé dans une chambre, et privé de tout air et tous soins médicaux par l'employé payé par ce pays pour s'acquitter de ce devoir, c'est que le département a été obligé de payer le cercueil de ce varioleux. Il me semble que cela devrait suffire pour lui prouver qu'il y a eu décès. Et après la déclaration faite par mon honorable ami de Victoria qu'une chose aussi déshonorante se soit produite dans un pays civilisé, sous la direction de l'un des employés de l'honorable ministre, occupant une position élevée, j'espère que l'honorable ministre va comprendre qu'il est de son devoir de connaître tous les détails de cette affaire. Je dis de plus que si les faits énoncés dans cette Chambre par mon honorable ami de Victoria sont prouvés, il sera du devoir de l'honorable ministre de l'Agriculture, non seulement de destituer le Dr Watt de la position qu'il s'est montré incapable de remplir, mais aussi d'attirer l'attention des autorités de la Colombie-Anglaise sur la responsabilité d'un médecin qui laisse mourir un homme dans ces circonstances, sans lui donner les secours auxquels il est tenu en sa qualité de médecin et d'employé du département de l'Agriculture.

M. SPROULE : Le ministre de l'Agriculture a, suivant moi, posé une règle nouvelle dans le présent cas, en disant que bien qu'un homme nommé à une position fasse bien son devoir et s'acquitte de ses obligations à la satisfaction de ses chefs et des intéressés, parce qu'il lui arrive de faire quelque chose dans une position différente que d'autres personnes peuvent ne pas trouver de leur goût, c'est là une raison suffisante pour lui faire perdre la position dont il remplit les fonctions à la satisfaction générale. Je ne crois pas que cette règle soit reconnue dans aucune autre branche d'affaires. Si un homme est engagé ou nommé pour faire un travail, la manière dont il s'acquittera de ce travail sera le critérium qui servira à le juger, et s'il fait bien ce travail, et à la satisfaction de tous, il devra conserver sa position.

Il y a, suivant moi, des raisons très fortes qui ont pu inciter le docteur Duncan à agir comme il l'a fait en sa qualité de médecin de la ville de Victoria. Il peut arriver qu'il soit appelé à soigner des malades qui ont été sous les soins d'un autre médecin. Ce dernier est d'opinion que le malade est atteint de variole. Le docteur Duncan est d'opinion contraire, mais comme médecin de la ville, il doit agir avec beaucoup de prudence. Pour cette raison, bien que, suivant lui, cela ne soit pas nécessaire, il isole ces personnes durant la période d'incubation de la maladie, jusqu'à ce qu'il soit possible à un médecin de décider si le malade est atteint de variole ou de varicelle. Un examen ultérieur lui prouve que ce n'est pas la variole, et il permet à ces personnes de sortir pour quelque temps. En agissant ainsi, il est convaincu qu'il ne met pas en danger la santé publique. Et parce qu'il a agi ainsi en sa qualité de médecin de la ville, et vu les circonstances, ces raisons sont jugées suffisantes pour le faire considérer comme étant incapable de remplir ses devoirs de médecin de la quarantaine. Je ne puis croire à la sagesse de cette règle, et je suis persuadé que l'honorable ministre, après y avoir songé, sera d'accord avec moi sur ce point.

M. McINNES : Je partage les sentiments exprimés par l'honorable député de Victoria (M. Prior) au sujet de la haute respectabilité du docteur Duncan. Je le considère comme un ami, et je suis convaincu que tous ceux qui ont le plaisir de le connaître conviendront de tout cœur que personnellement et professionnellement parlant, il est un gentilhomme dans toute l'acception du mot. C'est pour cette raison que j'ai appris avec chagrin, après les élections, qu'il avait pris une part active à ces dernières; et c'est aussi pour cela qu'il m'a fait peine d'entendre l'honorable député de Victoria, tout en déclarant qu'il est un ami du docteur Duncan, juger à propos de dévoiler une partie de la carrière du docteur, que lui-même, j'en suis persuadé, voudrait pouvoir effacer du livre de sa vie. Les faits ont été clairement exposés par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Il n'est pas nécessaire de discuter cette question à un point de vue politique. Il y a des choses que le public connaît, et qui obligent l'honorable ministre d'agir comme il l'a fait, sans avoir besoin de prendre en considération les actes relatifs à la conduite agressive du docteur Duncan.

Il ne peut exister de doute qu'il y avait deux cas suspects à la station de Victoria, et qu'à l'époque où le Dr Duncan était médecin de la quarantaine de

ce district, il permit à ces deux personnes de sortir. Il est possible qu'elles aient été désinfectées et fumigées avant cela, mais il leur permit de sortir, de se mêler à la foule et de traverser les quartiers les plus peuplés de la ville pour se rendre au bureau de votation, et cela, sans être accompagnés par aucun gardien, mais avec l'ordre exprès de revenir à la station.

Maintenant, la question qui se pose à l'esprit du peuple est la suivante : Pourquoi le Dr Duncan avait-il donné l'ordre exprès à ces deux personnes de retourner à la station? S'ils n'étaient exposés à aucun danger après avoir subi les fumigations nécessaires, ils ne pouvaient plus communiquer la maladie et auraient tout aussi bien fait de ne pas retourner à la station. Mais le Dr Duncan lui-même savait qu'il était dangereux de laisser ces hommes aller en liberté, et c'est pour cette raison qu'il leur avait donné l'ordre de se rendre au bureau de votation et de revenir immédiatement à la station.

Mais si l'on veut discuter cette question au point de vue politique, alors, la conduite du docteur a été ce jour-là de nature à justifier amplement sa destitution par le ministre de l'Agriculture. Il y a une chose qui est de notoriété publique dans la Colombie Anglaise, et c'est la suivante : l'officier de santé de la ville de Victoria, qui était sous la direction du Dr Duncan lorsqu'il agissait comme médecin de la ville, fut envoyé par le docteur à deux heures du matin à un endroit appelé Souke, situé à environ 30 milles de la ville, présumant qu'il allait avoir à soigner un cas de lépre que l'on supposait y avoir été découvert. Les ordres étaient péremptoires. A deux heures dans la nuit, cet homme reçoit l'ordre de se rendre à 30 milles de la ville pour soigner ce lépreux. Or, comme matière de fait, il n'y avait pas de lépreux, et il n'y en avait jamais en cet endroit, le tout n'était qu'une farce, et lorsque cet homme se rendit à Souke il fut tourné en ridicule et on se moqua de lui. Il n'y a pas de Chinois à cet endroit, et ces derniers sont les seuls lépreux que nous ayons dans cette province. L'employé revint, j'ignore s'il réussit à arriver à temps pour voter; mais un fait certain, c'est que cet officier de santé, M. Chipchase, est un libéral et il est reconnu comme tel dans tout le district, et il ne peut y avoir de doute sur le fait que le Dr Duncan, abusant de l'autorité qu'il exerçait sur cet homme en sa qualité de médecin de la ville, voulait l'en éloigner le jour de la votation.

Maintenant, M. l'Orateur, les honorables membres de la gauche ont discuté cette question sans la moindre connaissance des faits, et cela me rappelle la discussion qui eut lieu dans cette Chambre il y a quelques jours, au sujet de la destitution de madame McManus, alors que nous vîmes l'honorable député de Montréal (M. Quinn) s'efforcer de la défendre, supposant qu'elle était une fervente irlandaise catholique et demandant le secours du solliciteur général pour protéger ceux de sa race et de sa croyance. Mais il s'aperçut plus tard...

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. QUINN : Je rappellerai l'honorable député aux règlements, d'abord, pour avoir fait allusion à

une question qui a déjà fait le sujet d'un débat et, en second lieu, pour avoir donné une fausse interprétation à mes paroles. Je n'ai jamais dit que la veuve McManus était catholique romaine; je n'ai jamais songé à m'informer si elle était catholique ou protestante. J'ai agi dans l'intérêt de la justice, et pour la revendication de ce que je croyais être les droits d'une femme que l'on se plaisait à vilipender.

M. McINNES : Jamais je ne pourrai oublier, M. le président, la manière avec laquelle l'honorable député de Montréal, abandonnant sa place habituelle, descendit presque sur le parquet de la Chambre pour sommer le solliciteur général de défendre un Irlandais catholique, lorsque, quelques instants après, il disait que cet homme était orangiste.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai rappelé à l'honorable député qu'il n'avait pas le droit de faire allusion à un débat précédent. Maintenant qu'il a répondu à l'honorable député de Montréal, il doit considérer l'incident comme vidé.

M. QUINN : Je veux déclarer de nouveau....

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Je ne crois pas qu'il soit convenable de discuter cette question maintenant. J'ai fourni à l'honorable député une occasion de nier la déclaration faite par l'honorable député de Vancouver (M. McInnes.)

M. QUINN : Mais l'honorable député n'a pas accepté l'explication que j'ai donnée; au contraire, il a persisté à donner une fausse interprétation à mes paroles, et je demande que le règlement soit appliqué.

M. McINNES : Je ne suis pas étonné, M. l'Orateur, que l'honorable député ne veuille pas que ce sujet soit discuté après la conduite extraordinaire qu'il a tenue en cette occasion.

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député a fait une déclaration dont l'exactitude a été niée par l'honorable député de Montréal, et je suppose qu'il va accepter la dénégation qui a été faite.

M. McINNES : S'il nie cette déclaration, il est évident que j'accepte sa dénégation. Toutefois, M. l'Orateur, pour revenir à mon sujet, je prétends que les honorables membres de l'opposition avaient discuté cette question sans aucune connaissance des faits, comme cela leur est déjà arrivé sur plusieurs questions. Ils ont par exemple fait beaucoup de bruit à propos du prétendu fait que cet homme souffrait de varicelle au lieu de variole. Or, de fait, un mois après cette affaire, le Dr Hall, un médecin éminent de la ville de Victoria, dans une déposition faite sous serment qui fut envoyée au ministre de l'Agriculture, déclara que cet homme était atteint de variole et non de varicelle. L'honorable député de Victoria sait qu'il n'existe pas de déclaration faite sous serment au contraire.

M. PRIOR : J'en appelle au témoignage du Dr J.-C. Davey, qui est une des meilleures autorités sur ces questions au Canada.

M. QUINN.

M. McINNES : Le ministre de l'Agriculture a-t-il cette déclaration ?

M. PRIOR : Oui.

M. McINNES : Un mois après la guérison de cet homme, le Dr Hall fit une déclaration prise sous serment et l'envoya au ministre de l'Agriculture, dans laquelle il disait que c'était un cas de variole et non de varicelle. L'honorable député de Victoria a eu tort d'essayer de discréditer la conduite du Dr Watt depuis qu'il occupe cette position. Il a fait une déclaration inconvenante et nuisible lorsqu'il a prétendu que durant ce temps, un Chinois atteint de la variole et qui se trouvait à la quarantaine, avait été entièrement négligé par le médecin de l'établissement. Or, cette déclaration ressemble à toutes celles qu'il a déjà faites dans cette Chambre et ne repose que sur des ouï-dire. Il n'a pas cité de nom à l'appui de l'assertion qu'il a faite à la Chambre, bien qu'il eût dit que la personne qui lui avait raconté ces faits était prête à les déclarer sous serment.

M. PRIOR : Oui.

M. McINNES : Eh bien ! M. l'Orateur, il y a des déclarations faites sous serment par certaines personnes qui ne valent pas grand-chose. Je crois connaître une bonne partie de Victoria, et si l'honorable député veut, en justice pour la Chambre et le Dr Watt, donner le nom de celui qui l'a renseigné, alors, je pourrai peut-être dire quelle confiance nous pouvons avoir en lui, et sa déclaration pourra avoir ou non une certaine valeur aux yeux de la Chambre. S'il n'agit pas ainsi, nous ne pouvons conclure que celui qui lui a fourni ces informations ne peut pas donner beaucoup de valeur à la déclaration qu'il a faite si inconsiderément.

Je n'ai plus qu'à ajouter que tout ce que j'ai entendu dire de la conduite du Dr Watt dans les cas difficiles qu'il a eu à décider, fait voir que c'est un officier du plus haut mérite; et quoi qu'aient pu penser, à l'époque de sa nomination, de sa compétence à remplir cette charge, ses adversaires et ses détracteurs, une chose certaine, c'est que depuis qu'il occupe cette position il en a rempli tous les devoirs d'une manière qui donne la plus entière satisfaction à la population de la Colombie-Britannique.

M. SPROULE : L'honorable ministre nous a demandé de nous occuper des faits et il nous fait voir ce qu'ils sont. Il est vrai, d'après tous les documents, qu'un cercueil a été commandé pour enterrer quelqu'un. Il est à supposer qu'il y avait un cadavre, et qu'il était à la station de quarantaine. Mais il n'y a rien au ministère pour établir qu'il y a eu un décès. Quelqu'un a dû mourir là, autrement on n'aurait pas eu besoin d'enterrer un cadavre, et le ministère n'aurait pas été obligé de payer les frais.

L'autre fait doit être réel ou supposé. Ou le médecin de la quarantaine était là, ou il n'y était pas, en tout cas, il n'a jamais rapporté le décès, mais il a commandé un cercueil. Quelle explication l'honorable ministre a-t-il donnée? Qui doit-on blâmer quand il tolère de telles choses? Voilà quatre mois d'écoulés, et cependant on ne trouve aucune information au ministère, sauf une commande pour un cercueil pour enterrer quelqu'un.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les officiers de quarantaine ne font pas de rapports mensuels de ce qui arrive à leurs stations. Ils font leurs rapports à la fin de l'année. Lorsque le rapport de cette station arrivera, on y verra sans doute les décès, s'il y en a eu. J'ai demandé au Dr Watt de me faire rapport de ces cas, parce qu'on en a beaucoup parlé. Mais il n'est pas juste à l'égard d'un officier occupant la position du Dr Watt qu'un député parle de sa conduite simplement sur des oui-dire sans amener de preuve et sans assumer de responsabilité de ce qu'il dit. En justice pour tout officier, quel qu'il soit, un député ne devrait pas faire une assertion de cette nature sans être prêt à nommer son autorité et à en prendre la responsabilité.

M. PRIOR : Je suis prêt à en assumer la responsabilité.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Alors, je suppose que l'honorable député sait personnellement que le Dr Watt a placé un varioleux dans une chambre de l'infirmerie et qu'il ne l'a pas visité avant sa mort.

M. PRIOR : C'est absurde. Un député ne peut pas savoir personnellement tout ce qui lui est rapporté, mais lorsque l'information est donnée par des personnes respectables et dignes de foi, cela doit suffire.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député doit comprendre que s'il porte une accusation de cette nature et qu'il dit que son information vient d'un homme respectable, il doit en toute justice dire le nom de cet homme à mon honorable ami le ministre. Ce n'est que juste et raisonnable dans un cas comme celui-ci. Bien entendu, on ne peut pas insister sur ce point dans tous les cas qui se présentent ; mais celui-ci est d'une nature très grave, et quand une accusation aussi sérieuse est portée l'autorité doit être nommée.

M. PRIOR : Je veux bien dire le nom à l'honorable ministre privé, mais je ne le donnerai pas publiquement avant d'y être autorisé par l'intéressé. Je reconnais que cette accusation est grave et j'en ai parlé pour permettre au ministre de s'enquérir des faits, non par un sentiment personnel quelconque, mais pour la sécurité du public en général.

M. DAVIN : Les papiers relatifs aux changements faits aux règlements quaranténaires et au personnel dont la production a été ordonnée par cette Chambre, ont-ils été déposés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois qu'ils sont prêts et je vais les déposer sans délai.

M. McDOUGALL : N'est-il pas vrai que l'honorable ministre a remercié de ses services un des officiers de quarantaine au port de Sydney, Cap-Breton ? C'est ce que j'ai compris en lisant les observations faites par l'honorable ministre hier soir, pendant que j'étais absent. Voici les faits : Le Dr Johnston, qui était médecin à Sydney-nord, et dont le devoir était d'aller à bord des navires qui arrivaient au port, a été renvoyé, et le Dr McLeod qui réside à Sydney et qui s'occupait principale-

ment de l'hôpital de la quarantaine qui est à deux ou trois milles de la résidence du Dr McLeod, a été transféré de Sydney à Sydney-nord. Je demanderai au ministre pourquoi ce changement a été fait. Sydney est un port très important, et tout ce qui pourrait rendre le service de la quarantaine moins sûr pour la santé publique serait une grave erreur, et j'espère que, avant de faire le changement qu'on me dit avoir eu lieu, le ministre a constaté la nécessité qu'il y a de maintenir ce service sur un bon pied d'efficacité au port de Sydney.

Le docteur, résidant à Sydney et à deux ou trois milles de l'hôpital de la quarantaine, ne se trouvait pas dans une localité convenable pour aller à bord des navires à leur arrivée, et vu ce fait et la nécessité d'avoir le médecin plus près de l'hôpital qu'il avait à diriger, un autre officier a été nommé à Sydney-nord, qui est à quinze milles par terre de Sydney et de l'hôpital. Le médecin chargé d'accoster les navires quand ils entrent dans le port ne réside pas dans un endroit convenable pour pouvoir prendre soin des malades qui sont à l'hôpital de la quarantaine. C'est pour cette raison que l'ex-gouvernement avait nommé deux médecins, et jugé nécessaire de continuer à utiliser leur service. J'aimerais savoir pour quels motifs le ministre a destitué l'un de ces deux médecins dans les circonstances.

Je dois dire que par eau la distance entre Sydney et l'hôpital est de deux ou trois milles seulement, et de douze à quinze milles par terre. D'un autre côté, la distance par eau entre Sydney, où le Dr McLeod résidait, et l'hôpital de la quarantaine, est d'environ deux milles, et par terre elle est de quatre milles. La distance entre la résidence du docteur à Sydney et l'endroit où les navires arrêtent pour attendre l'inspection du médecin, est de sept à huit milles de Sydney, ou de cinq à six milles de l'hôpital. Dans ces circonstances on a cru nécessaire de nommer ces deux médecins. Et, de plus, on a pensé que cette dépense n'était pas bien considérable, tenant compte de l'importance de Sydney. Je dois dire au ministre pour son information, que Sydney est un des principaux ports d'expédition du Canada. Des navires en grande partie étrangers, représentant un tonnage de plus de trois quarts de million de tonnes, entrent dans le port chaque année, et il est en conséquence de la plus haute importance que le service de la quarantaine soit intact. En vue de tous ces faits, je ne pense pas que le ministre ait agi sagement en faisant cette destitution.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il me faut répéter l'explication que j'ai donnée hier soir, quand nous avons discuté cet item, et que la question a été soulevée. Il y avait deux médecins, un à Sydney et l'autre à Sydney-nord. Sydney-nord est plus près que Sydney de l'endroit où mouillent les navires qui arrivent. Le Dr McLeod est le plus ancien médecin, et il résidait à Sydney, et le Dr Johnston était le moins ancien et résidait à Sydney-nord. L'automne dernier, j'envoyai le docteur Montizambert, surintendant général des quarantaines, à ce port, où il n'était jamais allé, afin d'examiner la situation, car j'avais été étonné de trouver deux médecins à cette station, quand il n'y en a qu'un dans tous les autres ports du pays, sauf la station importante de la Grosse-Île.

Le docteur Montizambert me fit rapport que le docteur McLeod était prêt à faire tout l'ouvrage,

de s'en aller à Sydney-nord, qui était plus commode que Sydney, et que je pouvais parfaitement me dispenser des services du docteur Johnston, sans nuire au service de la station. Dans les circonstances, j'ai cru devoir, dans l'intérêt de l'économie, remercier le docteur Johnston de ses services. Je l'ai fait il y a quelque temps, en lui accordant un congé et laissant courir ses appointements jusqu'à la fin du présent exercice, mais je n'ai pas inclus ces appointements dans les estimations pour le prochain exercice commençant le 1er juillet.

Quant à l'hôpital de la quarantaine, l'honorable député (M. McDougall) sait bien qu'il est situé à un certain endroit du port, entre Sydney et Sydney-nord, et que les deux sont presque à égale distance par eau de cet hôpital. Cet hôpital n'est employé que lorsque les navires arrivent et que le médecin ordonne d'y transporter les malades ou les hommes d'équipage. On y arrive facilement de Sydney-nord en bateau, et je suis convaincu qu'il sera aussi facile de transporter à l'hôpital les malades d'un bâtiment de Sydney-nord, que de Sydney, bien que la distance par terre soit plus longue.

M. McDOUGALL: N'est-il pas vrai, M. l'Orateur, que l'endroit où mouillent les navires en attendant l'inspection du médecin est à deux milles plus loin du port que Sydney-nord, l'endroit le plus rapproché de ce côté-là du pont où se trouve l'hôpital, la distance entre le mouillage et l'hôpital étant de cinq à six milles?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Et elle est de sept ou huit milles de Sydney où résidait le docteur McLeod. L'endroit où le docteur doit résider maintenant est près du mouillage, et plus rapproché de l'hôpital, et conséquemment plus commode pour le service.

M. McDOUGALL: Mais pas aussi proche du mouillage que l'endroit où le docteur Johnston résidait.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Le docteur McLeod va résider où le docteur Johnston résidait.

M. McDOUGALL: Oh! oh!

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Pardon, le docteur McLeod s'en va résider à Sydney-nord.

M. McDOUGALL: Mais le docteur Johnston ne réside pas à Sydney-nord. Il réside à Sydney-Mines, juste en face du mouillage, et il n'y a que quelques pas de son bureau à la grève où il prend le bateau pour aller inspecter les bâtiments. S'il y a tempête il peut prendre le steamer de Sydney-nord pour aller faire son inspection, mais la plupart du temps il trouvait plus commode de prendre un bateau à sa porte. Cela ne retardait nullement le navire. Maintenant, le docteur McLeod va résider à Sydney-nord, et il a deux milles à parcourir en bateau pour accoster un navire, de sorte que le docteur de Sydney-nord n'est pas dans un endroit aussi commode que l'était celui où résidait le docteur Johnston.

M. McLENNAN (Inverness): N'est-ce pas à Sydney-nord que résidait le prédécesseur du docteur Johnston?

M. FISHER.

M. McDOUGALL: Oui, feu le docteur Macpherson résidait à Sydney-nord.

M. McLENNAN: C'est là où réside maintenant le docteur McLeod.

M. DAVIN: Le médecin de quarantaine ne fait-il pas un rapport au ministère indiquant les cas qui se présentent? Supposons qu'il y ait des décès, ne fera-t-il pas rapport au ministère de ce qui se passe?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je répondrai à cette question dans un instant.

M. BORDEN (Halifax): Je demanderai au ministre si, oui ou non, l'officier de quarantaine au port de Halifax a été changé l'année dernière?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'officier dirigeant de la station est encore le même. Un gardien et un aide ont été destitués. Le gardien a été remplacé mais l'aide ne l'a pas été. Le docteur Wickwire, qui était à la tête de cette station, est autorisé à employer des aides quand il en aura besoin, et de les payer à la journée. J'ai destitué l'homme qui était employé toute l'année.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai pas eu de communication avec les officiers, mais j'ai vu que les journaux en disaient quelque chose. Pour quelle raison le gardien a-t-il été destitué et un autre nommé à sa place?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'ai été informé que le gardien avait pris une part active et agressive aux élections, et pour cette raison je l'ai destitué.

M. BORDEN (Halifax): L'honorable ministre veut-il me dire en quoi la part que le gardien a prise aux élections était agressive?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Parlant de mémoire, les affidavits transmis au ministère relaient qu'il avait fréquenté une certaine maison sur le rivage en face de l'île où le comité conservateur avait ses bureaux; qu'il s'était servi d'un langage agressif envers certains libéraux qui s'étaient rendus aux bureaux de votation, et qu'il s'était montré partisan d'une manière agressive. Je ne me rappelle pas les détails exacts de l'affidavit, mais c'est à peu près la teneur.

M. BORDEN (Halifax): Naturellement, il est impossible de croire que le ministre se rappellera tous les détails, mais je lui demanderai si on a fourni à ce gardien l'occasion de se disculper?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député de Halifax (M. Russell) m'a fourni les informations, et il m'a dit qu'il s'était enquis des faits relatifs à l'accusation, et qu'il était convaincu que cette accusation était bien fondée.

M. BORDEN (Halifax): Je dois demander si l'honorable ministre est prêt à dire que mon honorable collègue (M. Russell) a fourni au gardien l'occasion de répondre à l'accusation. Si les devoirs de l'honorable ministre doivent être remplis par mon honorable collègue (M. Russell), je présume qu'il (M. Russell) a fait ce que le ministre aurait dû faire; c'est-à-dire donner au gardien l'occasion d'établir si l'accusation était bien ou mal fondée, de se

disculper, et de déclarer ce qu'il avait à dire pour se défendre. Ce n'est pas plus que ce que la loi du pays accorde aux pires criminels qui comparaissent devant nos tribunaux.

M. RUSSELL : Je n'ai pas pu saisir parfaitement tout ce que mon savant ami (M. Borden) vient de dire, mais je suppose qu'il a parlé de la destitution du gardien de la station de Lawlor's Island. Ce gardien n'a pas plus eu l'occasion de s'expliquer que ceux qui ont été destitués par le gouvernement conservateur. Je suis d'opinion qu'un homme doit avoir l'occasion d'entendre les accusations qui sont portées contre lui, mais la preuve qui m'a été fournie dans le présent cas, m'a paru tellement concluante que je n'ai pas cru devoir instituer une enquête. J'ai envoyé au ministre de l'Agriculture l'affidavit qui m'a été fourni par des personnes qui m'ont affirmé que celui qui avait signé l'affidavit était parfaitement digne de confiance, et qu'il ne recherchait pas cette place ni pour lui ni pour aucun de ses amis ; et ces personnes m'ont affirmé en outre qu'elles ajoutaient foi aux accusations et qu'elles connaissaient les faits. Lorsque cela a eu lieu c'étaient au temps où le mode suivi par les divers départements à l'égard des destitutions n'était pas bien compris. Quelques-uns agissaient en croyant qu'une représentation faite par un député était suffisante dans ces cas. J'ai cru moi-même que cela suffisait. D'autres agissaient avec plus de prudence, employant des moyens qui étaient certainement inconnus dans le pays et qui n'avaient pas été adoptés par l'ex-gouvernement depuis dix-huit ans.

Si l'honorable député veut parler des destitutions en général, je peux lui fournir beaucoup de renseignements, mais je ne pense pas que ce soit le temps d'entreprendre une discussion générale sur cette question. Je dirai seulement que je me suis cru justifiable de transmettre les papiers au ministre. J'ai dit à M. Devlin, qui est venu me voir un peu plus tard, que si des erreurs avaient été commises dans son cas, je l'aiderais à faire accorder une enquête ou à lui donner l'occasion de s'expliquer. Il était satisfait de ce que j'avais fait dans cette affaire, et je ne vois rien de nature à m'empêcher de m'en tenir à ce que j'ai recommandé. S'il y a une erreur, je suis convaincu qu'il doit avoir une enquête et être réinstallé si une injustice a été commise à son égard. Je sais que des histoires ridicules ont été racontées par les journaux au sujet de la façon dont M. Devlin a quitté la station de quarantaine. Je sais que M. Devlin a été traité avec plus d'égards que les employés du gouvernement Mackenzie qui ont été destitués par les conservateurs en 1878. Je ne dis pas que je recommandais ces précédents comme devant être suivis. Pour ma part, je ne voudrais pas les voir appliquer. Ces précédents sont si nombreux que je ne veux pas fatiguer la Chambre en les citant aux honorables députés de la gauche, à moins que je n'y sois forcé.

M. BORDEN (Halifax) : En ce qui concerne de plus amples informations, je ne crains pas de demander toutes celles que mon honorable ami possède. Je n'ai eu aucune communication avec le gardien qui a été destitué, mais j'ai lu dans les journaux quelque chose au sujet de sa destitution, et je crois que la conduite du ministère a été interprétée assez sévèrement. Il parait maintenant que cet homme

n'a pas eu l'occasion de dire un mot avant d'être jugé et condamné. Malgré ce que mon honorable ami a dit, il me semble qu'il n'aurait été que juste, avant de le destituer, de l'appeler à répondre à l'accusation portée contre lui.

Relativement au gouvernement conservateur, je dirai que je connais un grand nombre de cas dans lesquels des libéraux, partisans actifs, n'ont pas été destitués durant tout le régime conservateur, et en faisant cette assertion, je ne parle que de deux comtés de la Nouvelle-Ecosse dont j'ai quelque connaissance personnelle. L'un est le comté de King, mon comté natal, et l'autre le comté de Halifax dont j'ai l'honneur d'être un des représentants. Dans ces deux comtés, je sais qu'un grand nombre d'employés libéraux se sont mêlés activement de politique et qu'ils n'ont pas été destitués. Si le présent gouvernement pose un nouveau principe, c'est très bien. Il en a le pouvoir, et il faut s'y soumettre. Mais je crois que la recommandation faite par l'honorable chef du gouvernement, à la dernière session, au sujet de la ligne de conduite à tenir devrait être suivie dans tous les cas. Le ministre ou son commissaire devrait faire des enquêtes. Si cela n'a pas lieu, les députés qui recommandent une destitution devraient avoir une connaissance personnelle des faits, ou faire cette enquête au nom du ministre ; et même dans ce cas, ce n'est que la plus simple mesure de justice à l'égard de l'accusé. Cette ligne de conduite ne paraît pas avoir été suivie dans le présent cas, et je le regrette beaucoup. Il peut arriver que cet homme soit coupable de l'accusation portée contre lui. Tout ce que je peux dire c'est que s'il est coupable, il n'a pas eu l'occasion qu'on fournit aux accusés devant les tribunaux de répondre à l'accusation.

M. DAVIN : Je n'ai pas eu de réponse à la question que j'ai posée demandant ce que l'on fait des cas qui se présentent dans une station de quarantaine.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai aucun rapport à ce sujet. Mon sous-chef me dit qu'il n'est pas d'usage de faire un rapport.

M. DAVIN : Combien de temps après la fermeture de la station de quarantaine est-il d'usage de faire un rapport ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne peux réellement pas le dire à l'honorable député. Je vais tâcher de le constater et je lui fournirai le renseignement.

M. PRIOR : L'honorable ministre peut-il dire s'il y a eu d'autres cas de picote à William's-Head ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le docteur Watt a fait rapport que parmi les passagers d'entrepont venant de la Chine, deux cas s'étaient déclarés, et deux autres, deux jours plus tard.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette d'avoir été absent quand la question de la destitution du médecin de la quarantaine de Sydney-Mines a été discutée. Pendant que j'étais au pouvoir une vacance fut créée par la mort regrettable d'un homme qui occupait la position d'officier de quarantaine du port et de médecin de l'hôpital de cette station ; et, avec l'approbation de mon collègue, je recom-

mandai de nommer le docteur McLeod, médecin de l'hôpital de la quarantaine, et le docteur Johnston officier de quarantaine pour les navires, pour en faire l'inspection à leur arrivée dans le port.

Il n'est pas nécessaire que je dise au comité que le port de Sydney reçoit un nombre considérable de navires. Nous avons cru qu'il était très opportun, que bien que le médecin de l'hôpital de la quarantaine fût obligé d'être près de l'hôpital de Sydney-nord, l'officier chargé de faire le service de la quarantaine au port fût aussi près que possible de l'endroit où ces navires jettent l'ancre. En conséquence, nous avons nommé le Dr McLeod médecin de l'hôpital de la quarantaine, et le Dr Johnston, médecin très capable, d'une position distinguée et d'une grande expérience, surveillant du service de la quarantaine à un endroit très rapproché du point où les navires vont mouiller. Le Dr Johnston est non seulement un membre éminent de la profession médicale, mais il est le petit-fils de l'un des hommes les plus distingués qui aient jamais fait honneur à la Nouvelle-Ecosse, feu l'honorable juge Johnston, autrefois premier ministre de cette province. Je ne cite pas ce fait pour démontrer qu'il doit être continué dans ses fonctions, mais je crois que même les honorables membres de la droite qui administrent aujourd'hui les affaires du pays ne devraient pas considérer cela comme une raison pour le renvoi inutile d'un homme qui occupe une position très élevée dans sa profession, et qui est placé de façon à pouvoir remplir ses devoirs plus promptement et plus efficacement qu'ils ne pourraient l'être par tout autre situé dans une position différente.

Je pourrais dire en même temps que le Dr Johnston est le gendre d'un homme à qui le parti libéral doit beaucoup, un homme qui, pendant longtemps, a été le gérant des mines de Sydney, et qui, pendant longtemps aussi, a donné un très fort appui aux honorables membres de la droite. Ainsi, je regrette beaucoup que l'honorable ministre ait jugé à propos de destituer un digne fonctionnaire, qui occupait une position telle qu'elle lui permettait de remplir les devoirs de sa charge beaucoup plus promptement et beaucoup plus efficacement que ne pourrait le faire un fonctionnaire demeurant à Sydney-nord. Je ne crois pas que l'on examine de nouveau cette question, mais j'aurais été bien aise d'avoir l'occasion de dire à l'honorable ministre pourquoi cet homme n'aurait pas dû être renvoyé.

Les honorables membres de la droite ont dit tant de choses en cette Chambre pour motiver les destitutions, que j'ai été passablement étonné, il y a un instant, d'entendre l'honorable député de Halifax (M. Russell) déclarer que ce gouvernement avait droit à beaucoup de reconnaissance parce qu'il avait décidé de s'opposer à la destitution de tout employé sans un examen préliminaire de tous les faits. L'honorable député n'était pas à son siège, hier, je crois, lorsqu'un membre du cabinet a dit qu'à son avis l'opposition devait être très heureuse de ce que dans un seul district le gouvernement n'avait renvoyé que 45 employés sur 170. Et je crois que l'honorable député n'était pas à son siège lorsqu'un membre de cette Chambre nous a appris que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) lui avait remis la liste d'un grand nombre de fonctionnaires de sa propre circonscription en lui donnant pleine liberté de les destituer et de les remplacer par ses amis sans enquête ou sans accusa-

Sir CHARLES TUPPER.

tion. La Chambre apprendra avec quelque surprise que l'honorable député de Halifax est sous l'impression que le gouvernement fait semblant d'avoir une enquête, ou, de fait, donne la plus légère attention aux raisons pour lesquelles les employés sont destitués. Un ministre a dit ici, hier, qu'il avait donné instruction à ses fonctionnaires de renvoyer promptement tous ceux qui s'étaient montrés partisans actifs, ou qui avaient pris part à une élection. Partant, tout employé qui, de la manière la plus paisible, s'est rendu aux bureaux de votation pour voter, est, en vertu du principe posé hier par un ministre, exposé à être destitué, parce qu'un ministre a donné à ses subordonnés instruction de renvoyer tous ceux qui ont agi de cette façon.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : L'honorable député doit se tromper.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a dit, hier, en réponse à une interpellation, qu'il avait donné instruction à M. Thompson de considérer comme une cause suffisante de destitution le fait, pour des employés, de s'être mêlés activement de politique ou d'avoir pris part à des élections.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Mon honorable ami, j'en suis parfaitement convaincu, n'a pas compris clairement ce que le ministre des Chemins de fer et Canaux a dit. Il a parlé de ceux qui ont pris une part active aux élections.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; il a parlé de ceux qui se sont mêlés activement de politique et qui ont pris part aux élections.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'étais présent, et je rappellerai à l'honorable député que mon honorable collègue a appelé l'attention sur le fait que l'on avait trafiqué des charges, et que l'on avait porté à sa connaissance des cas où des emplois avaient été achetés et vendus, et c'est à ce sujet qu'il a parlé de "conduite politique active" et, je crois, de "part active," mais il n'a certainement pas fait mention du simple fait de voter.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai ici la réponse. L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a fait cette déclaration à la Chambre sur un feuillet écrite au clavier :

Avant de choisir le personnel pour l'année courante, j'ai joint au surintendant du canal, M. Thompson, (ainsi que je l'ai ordonné à tous les autres surintendants) d'avoir à prendre la liste des employés l'année dernière et de donner la préférence à ceux qui n'avaient pas pris une part active et agressive aux dernières élections générales.

De sorte qu'il a voulu parler de conduite politique active—cela est séparé par une disjonctive—de participation. Les mots ne comportent aucune autre signification. L'honorable ministre a donné les raisons qui motivent une destitution ; l'une est la conduite politique active, et l'autre, la participation d'une nature quelconque.

Le MINISTRE DU COMMERCE : Non.

Sir CHARLES TUPPER : De sorte que si l'on interprète la chose simplement comme elle devrait l'être, tout individu, quelque paisible qu'il ait été en allant voter, est exposé à ce que l'avis du ministre des Chemins de fer et Canaux s'applique

à lui, et les subordonnés de l'honorable ministre ont reçu instruction de les destituer. L'honorable ministre a autorisé son surintendant à ne pas faire d'enquête, mais à renvoyer du service public tout homme qu'il croira coupable d'avoir pris part de quelque manière aux élections.

Laissez-moi appeler l'attention du ministre du Commerce sur un cas beaucoup plus sérieux. Un membre de cette Chambre, qui a dû entendre l'honorable ministre, si, comme je le suppose, il était à son siège, a déclaré que le même ministre des Chemins de fer et Canaux lui avait remis une liste de 20 employés de son comté et lui avait permis de les destituer tous et de les remplacer par ses propres amis, sans raison aucune. L'honorable député de Leeds et Grenville (M. Frost) a fait un énoncé, et je vais le lire à la Chambre. Cet honorable député a dit le 6 mai :

Je sais que sur le canal Rideau, où il y a eu vingt-deux destitutions l'automne dernier dont les noms se trouvaient sur une liste que le ministre m'a remise, et que je pouvais remplacer par qui je voulais.

Quelques VOIX : Ecoutez !

M. FROST : Certainement je le pouvais, j'avais ce privilège.

L'honorable député s'est vanté de n'avoir destitué aucun employé, bien qu'on lui eût permis d'en destituer vingt pour les remplacer par ses amis. Non seulement les membres du cabinet actuel ont le pouvoir de faire des destitutions, sans aucune enquête quelconque, mais ils donnent à leurs subordonnés instruction de renvoyer des employés simplement pour avoir pris part aux dernières élections. Et voilà que l'honorable député dit qu'il avait le pouvoir de destituer vingt de ces employés et de les remplacer par ses amis.

M. LISTER : Depuis la réunion des Chambres en mars dernier, les honorables membres de la gauche ont constamment blâmé le gouvernement de ce qu'il leur plaît d'appeler la destitution générale des employés publics. En ce qui concerne le gouvernement, je dis qu'il n'a rien à répondre à ce sujet à l'opposition. Sur les milliers d'employés publics qu'il y a dans tout le pays, très peu ont été destitués. Les honorables membres de la gauche prétendent être les amis des employés du gouvernement, ils se donnent comme leurs défenseurs en cette Chambre et en dehors. Je dirai seulement que si le gouvernement avait agi comme plusieurs agiraient, et comme agissaient les honorables députés eux-mêmes, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir en 1878, un plus grand nombre de fonctionnaires auraient été destitués. Pourquoi l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper) fait-il tant de bruit au sujet de cette question ? Pourquoi cette indignation au sujet de ces prétendues destitutions des employés des canaux ? Il sait très bien que ces hommes ne sont pas des employés inamovibles, il sait parfaitement bien qu'ils sont employés seulement pendant la saison de navigation, et que, après la clôture....

M. MCGREGOR : Il en est ainsi des matelots.

M. LISTER : Il en est ainsi des matelots, comme le dit mon honorable ami (M. McGregor). Le gouvernement peut parfaitement renvoyer ces hommes, car leur emploi n'est pas inamovible. Les lettres dont parle mon honorable ami recommandent certaines nominations que le chef du cabinet avait le

droit d'examiner. Lorsqu'il s'agit d'employer des hommes à des fonctions qui ne sont pas inamovibles, le gouvernement a certainement le droit de dire : " Nous ferons faire cette besogne par nos amis plutôt que par nos adversaires." Ce n'est que naturel. Pourquoi le gouvernement serait-il tenu de repousser des accusations de cette nature que les honorables membres de la gauche portent contre lui chaque jour ? Examinez le passé de ce parti-là, examinez le passé de l'honorable chef de la gauche (sir Charles Tupper). Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, en 1878, enivré par la victoire, a-t-il hésité à renvoyer des centaines d'employés par tout le pays ? Il suffisait de la plus légère excuse pour décapiter ceux qui faisaient partie des administrations publiques.

Sir CHARLES TUPPER : Tout le contraire.

M. LISTER : Ces honorables députés ont porté les fonctionnaires publics à croire qu'ils devaient prendre une part active à la politique, que cela faisait partie de leurs devoirs. Et quand nous disons que s'ils agissent ainsi, ils en supporteront les conséquences, les honorables membres de la gauche se lèvent et cherchent à soulever l'opinion publique en disant que nous introduisons au Canada le système " au vainqueur les dépouilles." Il n'y a pas de ce côté-ci de la Chambre un seul homme qui voudrait songer un seul instant à adopter ce système. Nous voulons épurer le service public du pays, nous prétendons que les employés publics du Canada doivent apprendre—que les honorables membres de la gauche soient au pouvoir ou non—qu'ils sont tenus de remplir leurs devoirs envers le public et de ne pas se mêler de politique, ou de perdre leurs places. La leçon que le gouvernement a donnée produira, je crois, un effet salutaire ; je crois aussi qu'à l'avenir, nous ne verrons pas de fonctionnaires du présent gouvernement à la tête des comités du parti auquel ils appartiennent.

L'honorable député cherche à faire croire au pays que nous sommes révolutionnaires dans ce que nous faisons. Il n'est pas l'ami des fonctionnaires de ce pays, car, si nous n'avions pas un gouvernement comme celui que nous avons, s'il n'y avait pas au pouvoir des hommes possédant le sentiment de la justice autant que le possèdent les membres du cabinet actuel, non seulement quelques-uns, mais plusieurs employés publics de ce pays auraient été destitués en raison des appels faits par le chef de l'opposition et par ses amis. Examinons les motifs de cette attaque. Durant les années dernières, pour favoriser les intérêts de leurs amis, ils n'ont pas hésité à mettre à la retraite des employés publics parfaitement capables de faire leur besogne. William-Henry Griffin était un ancien employé de ce pays, ayant servi en différentes qualités pendant cinquante ans. Qu'est-ce que les honorables membres de la gauche ont fait ?

Sir CHARLES TUPPER : Quel âge avait-il ?

M. LISTER : Il vit encore et il est tout aussi fort que l'honorable chef de la gauche ; je dirai qu'il est même plus fort. On a été trouver M. Griffin et on lui a dit que s'il voulait se retirer, il aurait un congé de six mois, sa pension, et que le gouvernement lui donnerait \$5,000. Il n'y a pas de doute sur l'exactitude de cet énoncé, car il existe un arrêté ministériel prouvant que cela a été adopté par le gouvernement. Et la somme de \$5,000 a été

insérée dans le budget pour exécuter le marché conclu avec M. Grillin. Ils ont retranché l'item de \$5,000, et on ne lui a pas donné son congé de six mois. Ils n'ont pas exécuté leur partie du contrat conclu avec cet employé, mais ils l'ont mis à la retraite, afin de le remplacer par un de leurs amis. Puis, prenez le cas de M. Vankoughnet, un homme encore à la fleur de l'âge.

Qu'ont-ils fait dans ce cas ? Ils ont mis M. Vankoughnet à la retraite malgré son désir—un fonctionnaire compétent, contre lequel on ne pouvait rien dire—dans le but de mettre à sa place un de leurs propres amis, ajoutant ainsi l'allocation de retraite au traitement du nouveau sous-ministre.

Puis, il y a le cas de M. Zachariah Wilson, qui était percepteur des douanes ici. Ils l'ont mis à la retraite pour le remplacer par un de leurs amis, M. Batson. M. Wilson est encore vivant et plein de santé, et M. Batson est mort. M. Wilson était aussi capable que M. Batson de remplir les fonctions, car ils étaient du même âge.

Je pourrais citer des cas presque innombrables où les honorables membres de la gauche n'ont pas hésité à destituer des employés publics parfaitement capables de faire leur besogne, pour les remplacer par leurs amis. Et, M. l'Orateur, il est bien connu dans tout le pays que lorsqu'un fonctionnaire était un obstacle pour eux, ils le destituaient, s'ils le croyaient nécessaire, afin de le remplacer par un ami. Les honorables députés ont mauvaise grâce de parler constamment du système "aux vainqueurs les dépouilles," et de la destitution de tel ou tel employé. L'honorable député se démène beaucoup à propos de ces pauvres employés des canaux. Il sait qu'ils ne sont engagés que pour la saison de la navigation, il sait que le ministre qui dirige ce département peut parfaitement employer d'autres hommes s'il le juge à propos. Ces hommes n'ont aucune raison de se plaindre, ils font leur travail, et ils reçoivent leur salaire, et il est du devoir du chef du département, à l'ouverture de la navigation, l'année suivante, d'engager encore un certain nombre d'hommes. Mon honorable ami qui siège à mes côtés me dit qu'aucun des hommes des unes ou des autres circonscriptions avoisinant cette ville n'a été remplacé ; mais s'ils avaient été remplacés, le gouvernement serait parfaitement justifiable de l'avoir fait. Je répèterai seulement ce que j'ai déjà dit, savoir : que le gouvernement dans toute cette affaire a agi avec une modération extraordinaire. Si les honorables membres de la gauche étaient ici, après avoir été dans l'opposition pendant dix-huit ans, et après que les bureaux publics auraient été remplis de nos amis, quel massacre d'innocents aurait eu lieu !

Je crois qu'il est à peu près temps que les honorables députés cessent....

M. LANDERKIN : De brailler.

M. LISTER : " De brailler " en cette Chambre, comme le dit mon honorable ami. Le gouvernement a fait son devoir, il est en mesure d'expliquer tous ses actes, ses partisans peuvent le défendre, et le seul reproche que nous ayons à lui faire, c'est de n'avoir pas fait un plus grand nombre de destitutions.

M. McCLEARY : L'honorable préopinant voudrait faire croire à cette Chambre que les fonctionnaires mentionnés par le chef de l'opposition

M. LISTER.

étaient des hommes simplement engagés au mois ou à la journée, qu'ils n'avaient aucun droit à faire valoir auprès du gouvernement, et que, partant, ils ne sont pas membres inamovibles des administrations publiques. L'honorable député sait, si toutefois il connaît quelque chose au sujet des employés mentionnés, qu'ils avaient été au service du gouvernement pendant quinze ou dix-huit ans, et que l'on n'a jamais soulevé de doute relativement à leur position. Ces hommes se sont construits de petites maisons, espérant que tant qu'ils se conduiraient bien et s'acquitteraient convenablement de leurs devoirs, ils conserveraient leur position.

M. LISTER : C'est cela.

M. McCLEARY : Or, ils se sont bien conduits. Mais, bien que l'honorable député nous dise que nous criions trop à ce sujet, je désire l'avertir que plus tard, nous parlerons un peu plus des employés destitués, mais il est maintenant près de six heures.

M. LISTER : L'honorable député éprouve une profonde sympathie pour les hommes qui ont été destitués. Il éprouve probablement pour eux autant de sympathie que pour lui-même. Si je comprends bien, il a fourni du bois pendant dix ou quinze ans au gouvernement à ses propres prix, sans soumissions.

M. McCLEARY : Je repousse l'insinuation que fait l'honorable député. Je lui déclare qu'il dit une chose absolument fausse.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. McCLEARY : Si ces paroles ne sont pas parlementaires, je dirai qu'il fait des énoncés contraires aux faits, et, avec sa fanfaronnade ordinaire, il voudrait effrayer un nouveau membre du parlement, mais il n'y réussira pas. Je n'ai pas l'intention de me faire faire la leçon de cette manière.

Quelques VOIX : A l'ordre !

Sir CHARLES TUPPER : J'en appelle aux règlements. Je dis que l'honorable député de Lambton a porté en cette Chambre une accusation qui, si elle est fondée, est injurieuse pour l'honorable député. Ce dernier a déclaré que l'accusation n'est pas fondée, et je prétends que l'honorable député de Lambton est tenu, en vertu des règlements de la Chambre, de se rétracter.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député de Lambton (M. Lister) a fait un énoncé que l'honorable député de Welland (M. McCleary) a nié. Je suppose que l'honorable député de Lambton n'a pas d'objection à accepter la dénégation.

M. LISTER : Pour me conformer aux règlements de la Chambre.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McDougall : Je demanderai au ministre de l'Agriculture si le fonctionnaire qui a visité le Cap-Breton en ce qui se rattache aux affaires de la quarantaine s'est abouché avec les deux employés

chargés de la station de la quarantaine établie dans cette partie du pays. Dans l'affirmative, a-t-il fait au ministre un rapport recommandant la suppression de cette station ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le Dr Montizambert, officier en chef de la quarantaine, s'est certainement abouché avec le médecin chargé de cette quarantaine. Je ne saurais dire s'il a vu le Dr Johnston. Il m'a fait un rapport recommandant ce que j'ai fait.

M. McDUGALL : Le ministre aurait-il la complaisance de déposer le rapport sur le bureau de la Chambre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'était un rapport verbal.

M. FOSTER : L'honorable député de Lambton (M. Lister), qui a parlé avant six heures, alors que l'on poursuivait une critique basée entièrement sur une question se rattachant aux estimations du ministre, a soulevé toute la question relative aux différentes destitutions d'employés publics sous les deux régimes, et, en conséquence, il est responsable de toutes les observations que l'on a pu faire au sujet de cette question. L'honorable député de Lambton peut tout aussi bien que n'importe quel membre de la droite se livrer à ce genre de discussion et en tirer le meilleur parti possible pour ses amis. C'est une chose dans laquelle il excelle depuis longtemps, et, dans ce genre de lutte, il a joué un rôle très remarquable, sinon très distingué, durant les quatre ou cinq années dernières. Il est donc parfaitement raisonnable de croire que lorsqu'il a parlé comme il l'a fait cette après-midi, et lorsqu'il a fait ces énoncés au sujet des destitutions sous le gouvernement précédent, il a cité tous les cas dont il se souvenait et qu'il pouvait signaler à l'attention. Il a surtout été fort dans ses assertions, mais en ce qui a trait aux cas qu'il a cités, il n'y en a que quatre ou cinq, je crois, qu'il a apportés comme des exemples de la coutume qui, à son avis, a été presque universellement suivie par l'ancien gouvernement, de destituer les fonctionnaires dont les tendances étaient libérales. Mais il n'a pas été très heureux dans les exemples qu'il a donnés. Chacun des cas qu'il a cités, peut-être à une exception près, étaient des cas où ce n'était pas des libéraux qui avaient été mis à la retraite, mais des amis du gouvernement, qui partageaient ses opinions, et qui avaient été mis à la retraite pour cause.

L'exemple qu'il a cité de M. Griffin, l'ancien sous-ministre des Postes, est celui d'un ami du gouvernement, rendu à un âge avancé, qui, en raison de cet âge avancé, et pour faire place à un homme plus jeune et plus versé dans ce que je pourrais appeler les exigences modernes du service postal, a été mis à la retraite. Cette mise à la retraite n'a pas été dictée par des raisons de parti ou de politique ; elle était justifiée par l'âge du titulaire, et elle a été faite pour le remplacer par un homme appartenant au même parti politique, par un autre ami du gouvernement, mais aussi un homme plus jeune en état de déployer plus d'énergie et de donner une direction plus moderne au service.

Il a été dit qu'un certain nombre d'années avaient été ajoutés aux états de service de M. Griffin ; au lieu de cela on avait imaginé de lui donner une gratification, en outre de sa pension. On avait pensé

à cela parce que M. Griffin avait été l'organisateur du service postal, qu'il avait certainement rendu des services signalés, et c'était pour récompenser ces services qu'on avait eu cette intention. Cependant elle ne fut pas mise à exécution, et finalement M. Griffin fut mis à la retraite à un âge avancé, et un homme plus jeune et plus vigoureux fut nommé à sa place.

Quant à M. Vankoughnet, je crois que les deux côtés de la Chambre comprennent pourquoi il a été mis à la retraite. Lui aussi était un ami du gouvernement. Cette mise à la retraite n'était pas basée sur des raisons de parti politique, mais elle a été ordonnée pour le bien du service, pour donner la situation à un homme plus jeune, et peut-être pour introduire des méthodes plus énergiques dans l'administration à laquelle il présidait.

Ce sont là les deux principaux exemples cités par l'honorable député de Lambton (M. Lister) ; mais s'il avait demandé conseil à l'honorable député de Wellington (M. McMillen), il aurait trouvé dans le court règne libéral de 1874 à 1878, des exemples beaucoup plus appropriés, il aurait trouvé des cas où des fonctionnaires qui ont été alors mis à la retraite vivent encore aujourd'hui, sont pleins de santé, capables de se livrer à un travail actif et utile.

Je crois qu'à l'heure qu'il est, le gouvernement emploie dans une commission qui fonctionne présentement, — la commission des pénitenciers — un homme qui a été mis à la retraite par le parti libéral entre 1874 et 1878, un homme qui a touché des milliers de piastres de pension, et que ses amis considèrent encore comme assez actif pour faire partie d'une commission. Le représentant de Saint-Jean (M. Ellis) aurait pu aussi citer le cas d'un autre fonctionnaire qui a été mis à la retraite, afin de lui céder la place de directeur de la poste à Saint-Jean. Ce fonctionnaire retraité se promène encore dans les rues de Saint-Jean, plein de vigueur et de santé, bien que beaucoup de changements se soient depuis opérés dans la carrière de l'honorable député — son élection dans le comté, sa défaite, puis sa réélection ; et durant cette longue suite d'années, celui qu'on avait mis à la retraite avec une forte pension, a continué à jouir d'une excellente santé, d'une vigueur satisfaisante, et il est encore dans cet état aujourd'hui.

Mais si on laisse de côté les deux ou trois cas particuliers qu'on a cités, pour ne s'occuper de la proposition générale qui a été faite que c'était la politique reconnue du gouvernement conservateur de démettre les fonctionnaires nommés par les libéraux, on ne trouve que très peu d'exemples concrets. De ce côté-ci de la Chambre nous déclarons carrément que telle n'était pas la politique de l'ancien gouvernement ; nous prétendons que les fonctionnaires libéraux qui faisaient partie des administrations publiques, lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir en 1878, qui étaient connus pour des libéraux, auxquels on n'a pas demandé de dissimuler leurs opinions, qui ont toujours voté et travaillé pour leur parti depuis, n'ont pas été inquiétés dans leurs positions jusqu'au jour où le gouvernement conservateur est descendu du pouvoir en 1896.

Voilà la règle générale. Dans un pays aussi étendu que le Canada, aucune règle générale ne peut être appliquée sans qu'elle ait ses exceptions, et il y en a sans doute eu, dans la longue période de 18 ans, des cas où, pour une raison ou pour une

autre, des fonctionnaires ont été renvoyés, démis, ou mis à la retraite; mais ces cas sont relativement rares, et on ne peut pas prétendre qu'ils aient été la règle. Au contraire, la politique reconnue et admise du parti conservateur-libéral était que les fonctionnaires compétents qui remplissaient leur devoir devaient garder leur place, qu'ils fussent conservateurs ou libéraux.

Mais à peine le gouvernement actuel était-il arrivé au pouvoir, que poussé par la foule de ses partisans, poussé par cette clameur dont l'honorable député de Lambton s'est si bien fait l'interprète—contre le gré, je suppose, de la plupart des ministres—il a cédé à cette clameur, et aujourd'hui tout le monde sait que le système de donner les dépouilles aux vainqueurs est introduit dans les administrations publiques. On a d'abord commencé en petit, avec la promesse du premier ministre et de quelques-uns de ses collègues qu'un fonctionnaire ne serait démis que pour avoir pris une part active et offensante à la politique et après une enquête complète. Mais de jour en jour le mouvement est allé grandissant, et aujourd'hui ces promesses ministérielles sont mises de côté, et c'est ce système de donner les dépouilles aux vainqueurs qui est appliqué dans toute sa nudité et avec tous ses défauts par le gouvernement libéral du Canada.

Il n'y a pas de doute sur ce point. Nous n'en pouvons probablement pas avoir de meilleure preuve que dans le cas que j'ai cité l'autre jour à propos du ministre des Travaux publics—le suave et irascible ministre, suave quand il n'est pas irascible et irascible quand il n'est pas suave.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Ce ministre se porte bien.

M. FOSTER: Oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): La province de Québec aussi.

M. FOSTER: Et je comprends parfaitement l'autre position que prend l'honorable ministre. Que disait M. Cloran avant-hier soir? Il disait que Québec avait vaincu les tories et d'un seul coup avait porté les libéraux au pouvoir. Et continuant à s'élever, pour parler par métaphore, il s'est écrié: "Maintenant Mercier est vengé." Le *Free Press*, l'organe du premier ministre à Ottawa, a aussi publié des titres flamboyants, disant que Mercier est enfin vengé. C'est une victoire libérale, c'est la vengeance de Mercier. N'est-ce pas cela? S'il y a ici un député prêt à prendre cette position, il peut se réjouir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Nous la prenons telle qu'elle est.

M. FOSTER: Je ne doute pas que le premier ministre se réjouisse aussi de voir Mercier vengé. C'est lui qui a déclaré dans cette Chambre, ou sinon dans cette Chambre, dans le pays, que Mercier était le plus grand Canadien-français du jour.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Mais il est mort maintenant.

M. FOSTER: Je le sais parfaitement. Le ministre des Travaux publics possède beaucoup de connaissances, mais quand il s'agit d'un événement M. FOSTER.

comme la mort de Mercier, il ne devrait pas s'imaginer être le seul à le savoir.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Laissez-le reposer en paix.

M. FOSTER: Je ne demande pas mieux si l'honorable ministre veut le laisser tranquille. Quand on prononce de pareils discours dans la province de Québec, quand on évoque l'ombre de Mercier, pour s'en faire un appui, qui peut-on raisonnablement accuser de ne pas laisser Mercier dormir en paix?

Le premier ministre est content qu'il soit vengé; il avait un bon ami quand Mercier était au pouvoir, il avait aussi un ami intime dans la personne de Pacaud quand Mercier était au pouvoir, et la cour Suprême a déclaré que Pacaud avait volé \$100,000 et lui a ordonné de les rendre. Pourquoi ne les a-t-il pas rendues? Il a répondu par un plaidoyer de *non possumus*. Pourquoi cela? Parce qu'il avait dépensé l'argent pour le parti de son chef bien aimé; il avait dépensé l'argent dans la campagne électorale de son cher chef; il l'avait versé dans le fonds électoral de son parti; il avait contribué à faire élire ses partisans, et à maintenir son parti au pouvoir; et c'est pour cela qu'il ne pouvait pas rendre l'argent.

Le ministre des Travaux publics a détourné mon attention de la rivière du Lièvre dont je voulais dire un mot, et m'a amené à parler des libéraux de Québec, de Mercier et du parti, qui en a fait son saint patron. J'étais à dire qu'il n'y a pas de preuve plus évidente de l'existence du système "au vainqueur les dépouilles" que l'acte commis par le suave mais irascible ministre des Travaux publics. Quand le fait a été porté à sa connaissance, quand on lui a demandé de dire ce qui avait été fait et pourquoi cela avait été fait, je regrette d'avoir à dire que sa réponse n'a pas été tout à fait satisfaisante. Sans rapport, sans enquête, sans se donner la peine d'obtenir des renseignements, sur de simples "on dit," sur la foi d'une lettre qui lui avait été adressée, il a congédié deux fonctionnaires, M. McCullum et M. Raymond. Il a destitué M. McCullum, pour une erreur commise dans ses propres bureaux, sur une plainte qui n'avait probablement pas un mot de vrai, et au sujet de laquelle il ne possédait certainement pas la moindre preuve.

Un membre de cette Chambre écrivit une lettre qui portait une accusation et demandait une exécution; l'accusation et l'exécution eurent lieu en même temps. Le ministre n'avait entre les mains aucune preuve de l'accusation portée contre cet employé sur la rivière le Lièvre. C'est là le système "au vainqueur les dépouilles" pur et simple, mis en pratique par l'honorable ministre dans cette circonstance.

Il serait facile de citer d'autres cas, mais le ministre des Chemins de fer qui est maintenant à son siège, en a fait l'avcu ouvertement. Comme il était absent cette après-midi, il n'a pu entendre un exposé de sa politique, et au cas où il ne lirait pas les *Débats*, je vais lui rappeler ce qui a été dit.

Hier en répondant à une interpellation, il a lu sa réponse qui, par conséquent, avait été bien étudiée et mûrie. Or, dans cette réponse, il a déclaré qu'un fonctionnaire qui prenait part à une élection le faisait au risque de perdre sa place, et que le fait d'aller voter aussi tranquillement et aussi convenablement qu'il est possible de le faire, c'est prendre

part à une élection. Voilà ce qu'a déclaré le ministre des Chemins de fer qui sait ce que l'anglais veut dire, qui connaît la valeur des expressions, qui doit savoir ce qu'elles signifient quand il les emploie, et qui n'a pas l'excuse de ne pas avoir dit ce qu'il voulait dire, puisqu'il s'est donné la peine de mettre sa réponse par écrit et d'en donner lecture à la Chambre.

C'est à propos de cette réponse du ministre des Chemins de fer que l'honorable député de Leeds (M. Frost) a prétendu qu'on lui avait soumis une liste contenant les noms de vingt employés du canal Rideau, avec la liberté de les remplacer par ses propres créatures; mais en homme généreux et honorable, il a décidé de ne pas faire de nouvelles nominations et de garder les anciens employés.

Voici donc un autre ministre qui nous fournit la preuve que le système de donner les dépouilles aux vainqueurs est en opération, et d'ailleurs, il nous a donné la définition exacte de ce qu'il entend faire, et cette définition n'est rien autre chose que l'application de ce système.

Cette après-midi, l'honorable député de Halifax (M. Russell) nous a fourni un autre exemple. C'est un homme d'étude, aux manières affables, habitué à penser, et on aurait pu croire qu'il ne voudrait pas s'abaisser à décapiter de pauvres diables, c'est-à-dire de simples employés, pour le simple plaisir de la chose, pour ainsi dire. Il a une certaine considération pour son ami le ministre de l'Agriculture, et comme il a eu en sa possession certains affidavits, il n'a pas demandé d'explications à la personne contre qui ces affidavits étaient donnés; il ne l'a pas avertie que sa place allait lui être enlevée; il ne lui a pas demandé si elle avait quelque chose à répondre à cette accusation. Ce membre du parlement, ce professeur de droit qui doit connaître les principes de la justice la plus élémentaire, sans même donner avis à l'accusé qui habite la même ville que lui, adressa cette accusation *ex parte* au ministre de l'Agriculture, qui s'est empressé de démettre le malheureux fonctionnaire.

Quiconque possède la moindre notion des principes les plus élémentaires de la justice condamnera cette manière de faire les procès et les exécutions. Sans donner au gardien de la quarantaine le moindre avis sur la foi d'une accusation *ex parte*, l'honorable député le décapite sans lui permettre de dire un mot pour sa propre défense, et le ministre de l'Agriculture consacre cette exécution.

Voilà, M. l'Orateur, quelques-uns des cas que nous rencontrons tous les jours. Tout dernièrement encore, le chef de l'opposition a lu un télégramme disant que dans le comté de Beauharnois, durant la dernière élection provinciale de Québec, le gouvernement a institué le règne de la terreur, probablement à l'instigation du ministre des Travaux publics, qui dans le temps était un peu excité, et par conséquent pas aussi suave que d'habitude.

Si je ne me trompe pas, d'après ce télégramme, il ne s'agit pas seulement d'une destitution isolée, du remplacement de l'ancien fonctionnaire par un nouveau et d'une perte pour l'Etat, à la suite de ce changement; mais il paraîtrait que certaines personnes revêtues de l'autorité nécessaire avertissaient les fonctionnaires publics du comté qu'ils feraient mieux de ne pas voter à cette élection, à moins de voter du bon côté, car ils perdraient leurs places. Voilà une des conséquences directes du système: aux vainqueurs les dépouilles, inauguré par les honorables membres de la droite et qui a

été ouvertement proclamé par l'honorable ministre des Chemins de fer et qui a été appliqué par presque tous les membres du cabinet.

J'ai été porté à faire ces quelques remarques par l'honorable député de Lambton (M. Lister), qui a ramené sur le tapis toute la question des destitutions. Il n'a pas fourni la moindre preuve que ce système était en aucune manière approuvé ou pratiqué par le gouvernement libéral-conservateur. C'est justement le contraire qui est la vérité. Quant à savoir si ce système est la règle de conduite du gouvernement actuel, nous en avons la preuve tous les jours, et nous avons, de plus, l'aveu des ministres eux-mêmes. J'ai cru devoir consigner ici, cette réponse, que je crois concluante, aux attaques de l'honorable député de Lambton, qui a discuté la politique générale des deux partis au sujet du traitement infligé aux fonctionnaires publiés.

Lazaret de Tracadie \$4,600

M. SPROULE: On a prétendu, il y a quelques années, qu'il n'y avait qu'un très petit nombre de lépreux, et qu'il allait toujours en diminuant. Combien y en a-t-il actuellement dans cette institution?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. Fisher): Ils sont actuellement au nombre de 15 ou 16.

Sir CHARLES TUPPER: Je désirerais savoir du ministre de l'Agriculture s'il y a quelque chose de vrai dans la nouvelle donnée par les journaux, disant que des cas de lèpre avaient été découverts au Manitoba?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Les autorités sanitaires de Winnipeg m'ont demandé de prendre charge de quelques lépreux qui étaient à l'hôpital de cette ville. Sans assumer aucune responsabilité de ce chef, j'ai autorisé le Dr Smith, du lazaret de Tracadie, à se rendre à Winnipeg pour voir si ces malades consentiraient à être transférés à Tracadie. Il a réussi, et tout dernièrement il en a conduit trois au lazaret.

Sir CHARLES TUPPER: D'où viennent-ils?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ce sont des Islandais, de la province du Manitoba, et il a été constaté par le Dr Smith que ce sont réellement des lépreux. Ils sont partis avec lui de leur plein gré, et ils sont maintenant dans le lazaret de Tracadie.

M. FOSTER: Sont-ce de nouveaux ou d'anciens colons?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Ce ne sont pas des colons très anciens. Deux de ces cas étaient très peu avancés; l'autre était atteint de la lèpre depuis des années.

M. FOSTER: Faisaient-ils partie de la colonie islandaise?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je crois qu'ils venaient de trois districts différents de la province.

Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface. . . \$4,000

M. SPROULE : Ces hôpitaux ont-ils quelque chose à faire avec le service de la quarantaine. Pourquoi cet item se trouve-t-il ici ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Ce crédit existe depuis longtemps, en vertu d'un arrangement conclu par les gouvernements précédents, pour venir en aide aux hôpitaux protestant et catholique de Winnipeg.

M. SPROULE : Je remarque qu'il y a quelque temps la ville de Winnipeg a demandé à être remboursée de certaines dépenses faites au sujet d'une épidémie de petite vérole qui s'était déclarée parmi un groupe d'immigrants venant de Halifax, je crois. En est-on venu à un arrangement, la réclamation a-t-elle été acceptée, ou le gouvernement a-t-il l'intention de la régler ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La question est à l'étude. Il n'y a encore rien de décidé.

Quarantaines pour les animaux. \$ 30,000

M. McCLEARY : D'après les nouveaux règlements des quarantaines concernant les animaux, les chevaux du Canada entrant aux Etats-Unis et les chevaux des Etats-Unis entrant au Canada, sont soumis à une inspection ; mais à cette règle on a ajouté un correctif disant que l'inspection n'aura lieu que si elle est ordonnée par le ministre de l'Agriculture. Je comprends que ces règlements sont réciproques entre les deux pays. Or, il y a des points de communication entre ces deux pays à Fort-Erie, et aux chutes Niagara, et tandis que tous les chevaux canadiens qui entrent aux Etats-Unis sont soumis à l'inspection, les chevaux américains qui entrent au Canada, ne sont pas du tout inspectés régulièrement. Cela n'est pas juste et porte préjudice aux chevaux canadiens, à tel point qu'un commerçant de chevaux m'a demandé à Buffalo s'il existait quelques maladies contagieuses parmi nos chevaux au Canada. Je signale ce point au ministre de l'Agriculture, car il comprendra l'injustice du procédé si les choses se passent ailleurs comme elles se passent là, et il y remédiera.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'honorable député a parfaitement raison. D'après les arrangements que j'ai conclus avec les autorités américaines, nous avons la même liberté que nos voisins d'inspecter les chevaux, et chaque fois que je le croirai nécessaire je pourrai ordonner l'inspection ; et si on me donne la preuve qu'elle est nécessaire, je suis tout disposé à l'ordonner. Jusqu'à présent je n'ai pas cru nécessaire de faire faire cette inspection sur toute la frontière. Les Américains l'ont ordonné, comme c'était leur droit, mais je n'ai pas jugé à propos d'en faire autant.

M. SPROULE : Je crois que l'an dernier le ministre de l'Agriculture avait l'intention de réorganiser toute cette branche du service concernant la santé des animaux, sous la direction du Dr McEachran. Le ministre a-t-il pris quelques dispositions ou fait quelques nominations ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai fait plusieurs changements en petit, mais je suis loin d'avoir complété une organisation pour tout le M. FISHER.

pays. Grâce aux arrangements que j'ai conclus avec les autorités de Washington, j'ai pu me dispenser des services d'un bon nombre de vétérinaires. Je serai obligé de nommer, dans les différentes parties du pays, des fonctionnaires autorisés à donner des certificats pour les animaux expédiés aux Etats-Unis. Ce travail se fait graduellement, à mesure que je trouve les hommes qu'il me faut, mais je ne veux pas faire de nominations indistinctement, avant de bien connaître les aspirants et les besoins du trafic.

M. SPROULE : Je sais qu'il y a eu des plaintes dans mon district, où des animaux sont constamment expédiés aux Etats-Unis ; quelquefois il est assez difficile de faire faire l'inspection. Des vétérinaires de ce district ont demandé la position d'inspecteur, mais je n'ai pas entendu dire qu'on avait nommé quelqu'un.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il y a des inspecteurs autorisés dans la plupart des comtés de l'Ontario, mais pas autant qu'il y en aura.

M. SPROULE : Il y a plusieurs endroits d'où des animaux sont expédiés toutes les semaines, tels que Shelburne, Dundalk, Flesherton, Markdale, Chatsworth et Owen-Sound ; et Thornbury et Meaford sur le chemin de fer Northern. De tous ces endroits des animaux sont expédiés tout le long de l'année, et il est important d'avoir un inspecteur à chacun de ces endroits pour faire l'inspection.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai pris note des stations que vient d'indiquer l'honorable député et je verrai à ce qu'il y ait quelqu'un à ces endroits pour surveiller les expéditeurs.

M. SPROULE : Le ministre se propose-t-il de consacrer une partie de ce crédit à faire disparaître certaines maladies des animaux, comme la tuberculose, par exemple ? Je vois que l'article suivant est destiné aux compensations pour abatage de pores, moutons et autres animaux. J'ai compris que le Dr McEachran avait l'intention de proposer quelque amendement qui lui permit d'arrêter la tuberculose. Je lui ai entendu dire qu'on pourrait faire quelque chose dans ce sens avec \$50,000 par année. Si j'en juge par le faible crédit qui est demandé, il ne doit pas avoir ce but en vue. Quelle autre maladie a-t-on l'intention de combattre avec cet argent en dehors de la portion qui sera consacrée à la quarantaine ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La somme presque tout entière sera employée à la quarantaine. Nous avons à payer à droite et à gauche quelques honoraires d'essais et d'inspection et il nous a fallu payer certains honoraires aux inspecteurs qui ont tenté d'extirper de l'ouest de l'Ontario le choléra du porc qui, pendant la dernière saison, a été très violent et qui peut éclater encore l'été prochain. J'ai pris certaines mesures pour prévenir cette occurrence.

Je me suis spécialement occupé de la tuberculose. Si l'honorable député veut se reporter au rapport du Dr Echlin McEachran, il trouvera un exposé du Dr McEachran à ce sujet. La question est entourée de graves difficultés et son importance est considérable, non seulement dans l'intérêt de la santé des animaux, mais encore de la santé du

peuple, car il n'y a aucun doute que la tuberculose peut se transmettre à l'homme par l'animal et surtout par le lait. Je considère donc indispensable de s'occuper de cette maladie. C'est en partie à cause de cette maladie que lorsque j'ai conclu de nouveaux arrangements avec les autorités des Etats-Unis, j'ai convenu que tous les animaux de laiterie importés ou exportés entre le Canada et les Etats-Unis seraient soumis à l'essai qui est maintenant reconnu comme aussi exact que possible et employé partout, les erreurs en étant réduites au minimum. Il s'élève cependant de graves embarras parce que beaucoup de personnes refusent de laisser subir l'essai à leurs animaux, et j'aimerais que le public fût éclairé sur cette question et que nos cultivateurs laissent pratiquer le plus possible l'essai sur leurs animaux afin de sauvegarder le bétail et l'humanité. Je n'ai pas pris de mesures particulières pour extirper la maladie; cela sera bien difficile, si difficile que plusieurs pays ont renoncé même d'essayer; quelques Etats des Etats-Unis ont tenté l'essai mais avec si peu de résultat qu'ils en sont venus à négliger même leurs propres lois. Je ne crois pas que la tuberculose règne au Canada comme dans d'autres pays. Je ne crois pas qu'elle règne autant que voudraient le laisser croire certains journaux excentriques de ce pays-ci et d'ailleurs, mais il est suffisant qu'elle existe parmi notre bétail pour qu'il soit bon d'attirer dessus l'attention dans l'intérêt des propriétaires de bétail et de ceux qui en font commerce. J'espère, en faisant discuter cette question dans les cercles agricoles, attirer l'attention des propriétaires de bétail dans le pays, leur faire comprendre l'importance de la question, leur faire examiner leurs animaux par les autorités compétentes et les faire consentir à laisser abattre ceux qui son atteints. Je ne puis faire rien de plus pour le présent, mais je serai heureux si, dans un avenir prochain, l'opinion publique s'intéresse assez à la question pour permettre l'adoption de mesures énergiques propres à atteindre le but désiré.

M. SPROULE: Je remarque que la législature provinciale de l'Ontario a passé récemment une loi pour rendre obligatoire pour les propriétaires de laiteries l'essai de leur bétail et que la loi a soulevé une sérieuse opposition. La question est de savoir si notre département ici a le pouvoir légal de faire la même chose.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: La question se divise en deux parties. L'une a trait à la santé des animaux en général et elle paraît dépendre de ce parlement et être sous le contrôle du ministre de l'Agriculture. L'autre est une question de santé publique, du ressort des autorités locales. En général les mesures dont parle mon honorable ami ont été prises dans l'Ontario par les bureaux sanitaires locaux qui naturellement ne dépendent pas de mon département. Dans certaines cités et villes de l'Ontario et, ailleurs même, je crois, on a essayé de forcer les laitiers de la ville et les laiteries à soumettre leurs animaux à l'essai, mais la tentative a été infructueuse. Une telle opposition qui devenait presque de la rébellion s'est élevée parmi les laitiers que les bureaux sanitaires locaux ont trouvé presque impossible de mettre en pratique une mesure d'essai général. L'opinion publique doit être certainement éduquée à cet égard, et je

crois qu'elle s'éduquera et alors, on s'apercevra que le nombre d'animaux atteints n'est pas si élevé qu'on le croit, bien qu'il soit certainement suffisant pour justifier des soins et une surveillance attentive si l'on veut extirper la maladie.

M. SPROULE: Malgré l'opposition soulevée, les médecins sont fortement d'opinion que l'essai est une des choses les plus désirables dans l'intérêt sanitaire du public en général. Les règlements adoptés il y a deux ans environ pour l'examen des bêtes à cornes et du bétail embarqué à Montréal pour l'ancien continent sont-ils toujours appliqués? Continuerons-nous à écarter ceux qui sont malades d'une façon quelconque?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui.

M. SPROULE: Y a-t-il un changement quelconque dans les règlements qui ont trait à l'examen des moutons venant des Etats-Unis, soit pour être exportés *via* Montréal, soit pour rester dans le pays?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Tous les animaux, bêtes à cornes ou moutons exportés de Montréal sont examinés avant l'expédition. Ceux qui sont introduits pour l'abatage ne sont pas examinés. Les moutons qui sont importés pour l'élevage doivent avoir un certificat comme le bétail. Les moutons qui entrent pour réexportation peuvent passer en transit sans examen. Les moutons pour croisement doivent avoir un certificat indiquant qu'il n'existe pas de maladie dans le district dont ils viennent.

M. SPROULE: En est-il de même dans le cas d'animaux introduits pour l'élevage?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui.

M. QUINN: Je désirerais appeler l'attention de l'honorable ministre sur un rapport concernant l'une des stations de quarantaine, celle qui se trouve au premier port d'entrée, Halifax, je crois. Un troupeau de bêtes à cornes de grande valeur fut introduit dans ce pays pour l'élevage et gardé à la station trois mois conformément aux règlements. L'importateur se plaignit que le troupeau était placé sous un hangar immense sans aucune protection, par un temps très mauvais, que par suite plusieurs animaux prirent froid et que l'un d'eux mourut. Les animaux ont été relâchés au commencement de ce mois-ci. L'aventure arrivée à ce monsieur fut suffisante pour empêcher plusieurs personnes, parmi lesquelles des députés de cette Chambre qui s'occupent d'élevage, de continuer des importations de ce genre. Je crois que l'on pourrait très facilement remédier à cela en améliorant l'état des hangars à la quarantaine et en les mettant en état de recevoir le bétail sans l'exposer à aucun danger, ce qui est impossible actuellement, je crois.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député (M. Quinn) a-t-il dit que c'était à Halifax.

M. QUINN: Je crois que c'est à Halifax. En tout cas, c'est le premier port d'entrée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne puis répondre avec précision à l'honorable député

que s'il m'indique exactement où la chose s'est passée. Les informations que je possède sont que les hangars dans les différentes stations de quarantaine sont en bon état et que les animaux y sont bien soignés.

M. QUINN : D'après une information que je reçois maintenant ce que je rapporte a dû se passer à Halifax.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je m'informerai de la chose.

M. DAVIN : L'honorable ministre ne pourrait-il pas laisser cet article en suspens jusqu'à l'arrivée des rapports ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Quel rapport ?

M. DAVIN : Le rapport que j'ai demandé il y a quinze jours et que l'honorable ministre m'a promis pour demain.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Est-ce à propos de la destitution du Dr Duncan.

M. DAVIN : Sûrement non. Je parle du dépôt de toute la correspondance adressée au département au sujet des nouveaux règlements de la quarantaine.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je les déposerai prochainement.

M. OLIVER : Je demanderai à l'honorable ministre s'il a reçu du district d'Alberta des plaintes relatives aux changements opérés pour la quarantaine des moutons.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De mémoire je ne crois pas en avoir reçu, mais je puis m'informer, il se peut que des lettres aient été reçues à cet effet.

M. OLIVER : L'honorable ministre de l'Agriculture n'était pas présent quand la question a été discutée sur une autre motion. Mais je puis lui dire que les éleveurs de moutons du district d'Alberta se plaignent des changements de règlements relatifs à la quarantaine du mouton. Je désirerais lui demander s'il est indispensable que le système de quarantaine du bétail s'applique rigoureusement aux moutons. Il y a une différence de condition entre le mouton et les bêtes à cornes, car de l'autre côté des lignes les troupeaux de bétail sont relativement indemnes de toute maladie, tandis que les troupeaux de moutons ne le sont pas. Dans un cas il n'y a pas de danger et dans l'autre cas on doit redouter l'importation de la gale.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que l'honorable député (M. Oliver) s'apercevra en examinant les règlements relatifs au passage de la frontière par les moutons qui doit être produit un certificat indiquant qu'il n'existe pas de maladie dans le district dont ils viennent. Dans ces conditions, je ne crois pas que l'importation de moutons du sud puisse créer aucun danger. Les anciens règlements étaient très onéreux pour les éleveurs canadiens qui voulaient exporter des moutons aux Etats-Unis, et les modifications sont très avantageuses pour eux, car elles facilitent le com-

M. FISHER.

merce du mouton d'un côté à l'autre de la frontière tout en sauvegardant nos troupeaux.

M. OLIVER : Je répéterai ce que j'ai dit déjà, les éleveurs ne regardent pas généralement le certificat américain comme une garantie suffisante de l'absence de maladie dans le district dont vient l'animal. De plus, l'inspection à la frontière n'est pas une garantie suffisante contre la gale, car la maladie peut quelquefois être transportée sans paraître sur l'animal.

M. PRIOR : Je regrette de ne pas m'être trouvé ici quand l'article est venu devant la Chambre, et le ministre me pardonnera s'il a déjà donné l'information que je vais lui demander. Je désirerais savoir s'il a l'intention de faire quelques changements dans le système de la quarantaine du bétail en Colombie Anglaise. Lorsque je me suis adressé au département, il y a quelque temps, on m'a informé que le ministre étudiait un nouveau projet. Je désirerais lui demander s'il compte faire des changements dans le personnel, dans la Colombie Anglaise, et s'il compte donner aux employés des honoraires ou un salaire fixe.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas encore réglé la question. Je cherche maintenant un vétérinaire pour prendre charge de la frontière sur la terre ferme. Mais l'honorable député (M. Prior) sait qu'il y a à Victoria un officier vétérinaire dont les travaux sont beaucoup diminués par les nouveaux règlements. Il était payé antérieurement au moyen d'honoraires. Le nouvel arrangement que nous avons préparé ne comportait pas d'honoraires, mais à la suite de communications avec Washington nous nous sommes décidés à imposer des honoraires. Quand au travail que fait l'officier et pour lequel il ne touche pas d'honoraires, il sera payé par nous.

M. PRIOR : Cet officier est un homme très estimable, très compétent qui a toujours rempli ses devoirs pour le mieux.

M. DAVIN : Je serais très heureux si l'honorable ministre voulait laisser cet article en suspens jusqu'au dépôt de cette correspondance, parce que les opinions sont très divisées au Nord-Ouest à l'égard des règlements. Les uns approuvent d'autres désapprouvent. J'aimerais avoir ces papiers devant moi pour passer l'article.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Passons l'article et en dernière épreuve si l'honorable député à quelque observation à présenter, il pourra le faire. En attendant, la correspondance doit nécessairement être produite.

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Fisher) aura-t-il quelque estimation supplémentaire à présenter concernant la quarantaine ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne le crois pas.

M. McMILLAN : J'aimerais dire un mot de la quarantaine des bêtes à cornes qui viennent de l'ancien continent. Je crois que la question a été soulevée, il y a quelques instants. Je pense que les règlements de la quarantaine devraient être adoucis pour faciliter l'importation d'animaux de reproduction. Il devrait être fait un examen et un certi-

fiat devrait être délivré avant l'embarquement de l'autre côté pour indiquer que non seulement l'animal est indemne mais que le troupeau dont il vient, est aussi indemne ; un autre examen aurait lieu au débarquement ; et s'il est indemne il devrait être remis à l'importateur ou au besoin être mis en quarantaine sur place. Je sais que beaucoup de cultivateurs feraient venir des animaux de prix s'il n'y avait pas ces règlements. Je parlais, il y a quelques temps à une personne de Montréal qui avait acheté un troupeau de bétail Ayrshire et qui avait perdu un animal à la quarantaine de Halifax, je crois. Jamais il ne fera un nouvel essai d'exportation, à moins qu'il n'y ait un changement dans les règlements. Si un changement pouvait se faire dans le sens que j'indique, ce serait un grand bienfait pour les éleveurs de l'Ontario et du Nord-Ouest.

Crédit spécial de la quarantaine—Compensation pour l'abatage des porcs et des moutons et pour les dépenses qui s'y rapportent... ..\$5,000

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il nous indiquer quelle est l'étendue des difficultés dans Kent et....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. SPROULE : Les honorables députés devraient bien comprendre une fois pour toute que nous poserons toutes les questions qu'il nous plaira de poser sans consulter leurs desirs. Ces questions sont raisonnables et à propos et nous avons le droit d'attendre des réponses en conséquence.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Certainement. Je comprends que l'honorable député me demande l'étendue du choléra et de l'abatage du porc dans l'ouest de l'Ontario. Il y a eu beaucoup de maladie pendant la dernière saison. Nous nous sommes donné beaucoup de mal et nous avons dépensé beaucoup d'argent, non seulement en dédommagement d'animaux abattus, mais parce que nous avons envoyé beaucoup d'inspecteurs pour examiner les troupeaux, désinfecter les bâtiments, etc. J'ai fait de grands efforts l'automne dernier pour arrêter cela et je crois avoir réussi jusqu'à un certain point. Au commencement de l'hiver, nous avons été obligés d'abattre quelques porcs et il nous a été impossible de continuer le travail de désinfection pendant les gelées. Le résultat a été qu'au printemps et à l'apparition du temps chaud, j'ai été obligé d'envoyer des inspecteurs dans ces places désinfecter complètement partout où ils ont trouvé de la maladie et dans quelques cas nous trouvons qu'elle a reparu. Néanmoins, je prends les précautions les plus sévères pour enrayer cela et peut-être ai-je été plus loin que des cultivateurs ne l'eussent désiré, car ils n'aiment pas beaucoup qu'on entrave leur liberté et ils ont été mécontents de ce que je considérais comme nécessaire dans les circonstances, pour la santé des animaux et du public. Mais je crois qu'il fallait mieux écraser le fléau que de le laisser se propager une saison de plus, comme on l'a fait l'année dernière. Dans ces conditions je pense que nous ne trouverons plus beaucoup de cas et encore seulement des cas sporadiques. Mais actuellement les inspecteurs font le tour de leurs circonscriptions et essaient de s'assurer que la maladie est bien éteinte. Je puis dire en chiffres ronds que nous avons dépensé pendant la dernière saison

\$15,000 ; dans ce crédit, je ne demande que \$5,000 pour la prochaine saison et je crois que cette somme sera suffisante pour faire face à la difficulté d'une façon que je crois supérieure aux méthodes précédemment employées. Je dois dire en même temps que ce qui concerne le choléra du porc, que quelques cas de gale du mouton ont été découverts dans certaines parties de l'Ontario. J'ai été fort surpris d'apprendre cela l'automne dernier. Nous avons toujours été fiers de proclamer notre mouton indemne de la gale, mais comme il m'avait été malheureusement signalé quelques cas dans l'Ontario, j'ai cru de mon devoir de prendre la précaution d'isoler ces moutons et dans quelques cas de les faire abattre. C'est ce qui fait que dans l'article, je mets abatage de porcs et de moutons, mais je crois que pour le choléra du porc comme pour la gale du mouton j'ai réussi à circonscrire la maladie dans un circuit absolument restreint avec quelques cas seulement, ce qui me permet d'espérer qu'il y en aura très peu cette saison, si même il s'en produit.

M. SPROULE : J'ai remarqué dernièrement dans un des journaux de l'Ouest qu'il s'était élevé quelques difficultés entre l'inspecteur du gouvernement et les cultivateurs, et qu'on avait refusé d'abattre des animaux qu'il avait désignés pour l'abatage. Qu'a-t-il été fait dans ce cas ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que l'honorable député veut faire allusion au cas de Kingsville, dans le district d'Essex-sud.

M. SPROULE : Oui

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une partie des animaux ont été abattus, et les autres ont été mis en quarantaine pour voir si les animaux étaient atteints ou non. La raison pour laquelle les inspecteurs préfèrent l'abatage est celle-ci : les animaux qui ont été exposés à la contagion sont dangereux pour la santé publique sans être nécessairement atteints de la maladie. S'ils sont abattus avant que la maladie se déclare, ils sont bons pour l'alimentation, c'est-à-dire qu'on les engraisse à cet effet et l'inspecteur après l'abatage, dans bien des cas, trouve qu'ils sont très propres à l'alimentation. Mais, si on laisse ces animaux dans les parcs ou sur les fermes ou par suite de l'état insalubre de ces parcs et de la contagion à laquelle ils sont exposés, ils peuvent offrir dans une semaine ou deux des signes de maladie, alors ils ne peuvent pas être mangés et on ne peut pas les vendre. En conséquence dans bien des cas les propriétaires consentent à les faire abattre bien qu'ils ne soient pas malades pour pouvoir les vendre si après l'abatage l'inspecteur les trouve propres à la consommation. Dans le cas dont parle l'honorable député il y avait un certain nombre d'animaux malades et un certain nombre qui avaient été exposés à la contagion. L'inspecteur voulait abattre le tout. Ceux qui n'avaient été qu'exposés à la contagion et qui dans l'examen *post-mortem* auraient été trouvés sans maladies auraient été vendus pour l'alimentation, mais l'inspecteur n'a pas voulu de cela, d'où la difficulté. On y a obvié en gardant en quarantaine les animaux jusqu'à la fin de la période d'incubation, après quoi ils pourront être vendus, exportés, gardés ou abattus suivant le cas.

M. SPROULE : Si, dans le cas d'abatage, il y a un certain nombre d'animaux qui ont été exposés à

la contagion en se trouvant près d'animaux malades, quelle règle le département suit-il au sujet des dédommagements à payer au propriétaire de ces animaux lorsqu'ils sont propres à l'alimentation après avoir été abattus ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous payons une compensation dont nous retranchons ce que le propriétaire a obtenu.

M. SPROULE : Quel montant payez-vous en compensation ? Le même que comportait l'acte, il y a quelques années ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Absolument le même, je crois qu'il est des deux tiers lorsque l'animal est malade et d'un tiers quand il ne l'est pas.

M. CLANCY : Au sujet de la question de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qui appelait l'attention du ministre de l'Agriculture sur les devoirs des inspecteurs relativement aux animaux malades, je dois dire que lorsqu'il y a conflit possible entre les autorités locales, c'est-à-dire la municipalité et l'inspecteur, lui permet-on d'abattre les animaux malades et de les vendre ensuite ?

J'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture si les inspecteurs reçoivent tous les mêmes instructions. C'est là une très importante question et je crois, qu'en somme, le gouvernement a pris de très promptes mesures pour faire disparaître la maladie. Je connais des cas où l'animal a été abattu dans des circonstances semblables à celles que vient de relater le ministre de l'Agriculture et où les autorités locales ont poursuivie les personnes qui, suivant elles, vendaient de la viande contaminée. Je puis dire qu'il est très dangereux de permettre la vente de la viande des animaux malades. Ce comestible compromet la santé de ceux qui en font usage. Sans doute, il est bien dur pour les cultivateurs de perdre une partie de leurs troupeaux, mais il est absolument nécessaire de prendre les mesures les plus énergiques, afin qu'une viande ainsi contaminée, ne soit pas mise en vente.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une circulaire est envoyée à tous vos inspecteurs, leur donnant à ce sujet des instructions spéciales, et de grandes précautions sont prises afin qu'aucune viande contaminée ne soit mise en vente. Cette question est entièrement entre les mains des conseils locaux d'hygiène.

M. CLANCY : Mais, comme l'honorable ministre le constatera, il y aura conflit entre les autorités locales et les inspecteurs qui sont sous les ordres du gouvernement.

M. MCGREGOR : Lorsqu'il y a choléra dans une région, les cochons sont mis en quarantaine. Comme le savent les honorables membres de cette Chambre, on ne permet pas de tuer les cochons sans les avoir préalablement inspectés. L'inspecteur inspecte chaque cochon avant de l'envoyer sur le marché, et le certificat de l'inspecteur est suffisant, de sorte qu'il n'y a aucune difficulté à ce sujet. L'honorable député de Bothwell se rappellera que les traces du choléra sont visibles même après la mort de l'animal.

M. DAVIN : Je désire appeler l'attention du ministre sur une question soulevée par l'honorable M. SPROULE.

député d'Alberta, relativement aux moutons qui sont amenés ici en vertu des lois de la quarantaine. Je n'occuperai pas le temps de cette Chambre en lui lisant le débat, mais je renverrai le ministre aux *Débats* du 12 avril, où l'honorable député d'Alberta et moi avons exposé le cas. Dans mon comté et par tout le Nord-Ouest, l'opinion est divisée sur l'efficacité des règlements relatifs aux bestiaux. Les uns approuvent, les autres condamnent, mais autant que j'ai pu m'en convaincre, l'opinion est unanime que l'action de l'honorable ministre a été un peu hâtive quant aux bestiaux. Je désire attirer son attention sur le débat dont je viens de parler, et que le premier ministre a demandé d'ajourner, parce que l'honorable ministre de l'Agriculture n'était pas en Chambre. Si les documents sont produits sous peu, nous pourrions discuter le sujet, lorsque nous étudierons le budget en dernière épreuve.

Entrepôts frigorifiques..... \$80,000

M. SPROULE : Qu'a-t-il été fait à ce sujet ? Où en est le projet du ministre de l'Agriculture ? Ce projet répondra-t-il aux besoins du pays durant la saison qui commence ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je suis heureux de répondre à mon honorable ami, car ce crédit est peut-être un des plus importants du budget de cette session. L'attention générale du Canada s'est portée dernièrement, en grande partie, sur la nécessité qu'il y avait de trouver le moyen de placer nos produits alimentaires d'une nature périssable sur les marchés des vieux pays en aussi bon état qu'ils quittent nos fermes.

Pour atteindre ce but, durant six ou sept mois, j'ai fait une étude approfondie de la question, et je suis heureux de pouvoir vous annoncer que j'ai conclu des arrangements qui, je crois, répondront entièrement aux besoins de la situation. D'abord, grâce aux efforts du professeur Robertson, nous avons pu, l'an dernier, faire des arrangements avec quelques compagnies de chemins de fer pour avoir des wagons munis d'appareils frigorifiques sur les lignes principales qui transportent les produits à nos ports ; et, par ce moyen, notre beurre et notre fromage et quelques autres produits ont été transportés en entrepôts frigorifiques au port de Montréal, et ont été chargés en bonne condition à bord des navires. L'an dernier, nous avions fait des arrangements avec une ligne de steamers faisant le trajet entre Montréal et Avonmouth, qui est le port de Bristol en Angleterre, avec des glacières isolées. En somme, la chose a bien fonctionné, mais pas assez, cependant, pour en justifier la continuation. Alors, je me suis mis à l'œuvre afin de faire des arrangements avec diverses compagnies de steamers pour obtenir des appareils frigorifiques automatiques sur leurs navires partant de Montréal et se rendant aux ports des vieux pays.

Revenant pour un instant aux compagnies de chemin de fer, je désire vous dire que, marchant dans la route tracée l'an dernier, nous avons fait avec ces compagnies des arrangements beaucoup plus étendus pour le transport de nos produits alimentaires, sur presque toutes nos voies ferrées, jusqu'à nos ports. Je tiens dans ma main la liste des compagnies de chemin de fer qui ont traité avec nous ; je ne la lirai pas à cette Chambre, mais qu'il me suffise de vous dire que cette liste comprend presque toutes nos voies ferrées. Par

ce moyen, les cultivateurs de chaque partie du Canada seront à la portée d'une gare de chemin de fer, où ils pourront placer leurs produits dans des wagons munis d'appareils frigorifiques et les expédier aux grands centres ou aux ports de notre pays, et le coût du transport sera comparativement peu élevé. Le gouvernement s'engage à payer une certaine partie des frais de transport, et induit ainsi les compagnies à n'exiger que les taux ordinaires, quoique les wagons soient munis d'appareils frigorifiques. Cette garantie nous a fait subir l'an dernier une perte insignifiante. La somme sera certainement plus élevée cette année; nous avons dû faire des arrangements avec un plus grand nombre de voies ferrées; sur quelques-unes de ces voies, la quantité des produits à voiturner ne sera pas assez considérable pour remplir les wagons et, par conséquent, ne couvrira pas les frais de transport que nous avons garantis. Cependant, le crédit que je demande est suffisant pour combler cette différence. Ces lignes de chemin de fer aboutissent toutes, en réalité, à Montréal, qui est le port de chargement des provinces de l'ouest, et à Halifax et à Saint-Jean, N.-B., qui sont les ports de chargement des provinces maritimes. En même temps, nous nous sommes efforcés d'établir des appareils frigorifiques sur le chemin de fer du gouvernement, dans l'île du Prince-Édouard, afin de voiturner les produits alimentaires de cette île au port de Charlottetown, pour les expédier dans les vieux pays.

À Montréal, les entrepôts frigorifiques sont amplement suffisants. Il y a là deux vastes entrepôts, environ 1,200,000 à 1,300,000 pieds cubes, et qui pendant plusieurs années encore, je crois, suffiront amplement aux besoins du commerce. Une compagnie construit actuellement, à Halifax, un entrepôt frigorifique. Nous sommes en négociations avec certains citoyens de Charlottetown pour la construction d'un entrepôt frigorifique destiné au commerce de l'île du Prince-Édouard. Je regrette de dire que les négociations que j'avais entamées avec certains citoyens de Saint-Jean, N.-B., pour y construire un entrepôt frigorifique, n'ont pas abouti, ces personnes déclarant qu'elles n'étaient pas en état d'exécuter le projet. Mais le professeur Robertson qui a la chose en mains est à effectuer des arrangements temporaires pour la saison actuelle, afin que le commerce, dont le centre est Saint-Jean, n'en souffre pas.

Outre les arrangements que je viens de mentionner, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a entrepris de construire un entrepôt à Winnipeg, surtout pour son propre usage, mais qui est peut-être essentiel pour l'accomplissement de notre projet. L'objet de la compagnie est de conserver dans cet entrepôt, jusqu'à ce qu'il y en ait suffisamment pour le chargement d'un wagon, les produits alimentaires de l'ouest destinés à l'est. Ces produits, venant des Territoires du Nord-Ouest et des différents points du Manitoba, seront réunis et conservés à Winnipeg, jusqu'à ce qu'il y en ait suffisamment pour charger un wagon ou davantage, et c'est pour cette fin que l'on construit cet entrepôt. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans son propre intérêt et dans l'intérêt du public, a décidé de construire un bâtiment qui, je crois, est déjà commencé.

M. FOSTER : Sans aucune subvention du gouvernement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. J'ai constaté que cet été une grande partie des produits des beurrieres du gouvernement, au Nord-Ouest, trouveraient un bon débouché dans la Colombie-Anglaise; et, après un examen attentif, j'ai pensé que Revelstoke, sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, était le centre le plus propre pour la distribution de ces produits. Et en conséquence, j'ai fait des arrangements pour la construction d'un petit entrepôt frigorifique, afin de faire ce que je pourrais appeler la distribution de nos produits dans la province de la Colombie-Anglaise. Cet entrepôt est aussi nécessaire dans le cas où nous désirerions réunir les produits de la Colombie-Anglaise ou des Territoires du Nord-Ouest, pour, de là, les exporter par la voie de l'océan Pacifique, projet que je crois parfaitement réalisable et que nous allons essayer d'exécuter cet été.

Parlant d'entrepôts, je veux informer l'honorable député que les fruitiers et les producteurs de fruits désirent beaucoup tenter une expérience et expédier leurs fruits en Europe. On a déjà fait la chose en se servant d'entrepôts frigorifiques, avec très peu de succès, mais les personnes qui connaissent bien le commerce de fruits, sont convaincues qu'avec de bons appareils frigorifiques, l'on peut réussir. Après avoir eu plusieurs entretiens avec les fruitiers du pays, j'en suis venu à un arrangement avec les producteurs de fruits du district de Niagara, le plus ancien et probablement le mieux pourvu de tout le Canada des instruments nécessaires à la culture des fruits; et en vertu de cet arrangement, on expédiera en Angleterre, chaque semaine, pendant la bonne saison, en entrepôts frigorifiques, un chargement de wagons de diverses espèces de fruits. Pour cet objet, il était nécessaire de fixer un point central pour y réunir les fruits à expédier, et j'ai fait des arrangements avec certaines personnes de Grimsby pour le chargement de ces wagons. J'ai construit, à cet endroit, un petit entrepôt, afin d'y conserver les fruits jusqu'au départ des wagons pour Montréal et de là pour l'Europe.

M. FOSTER : Il n'y aura pas de menus fruits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. Ce sont des pêches, du raisin, des poires, des pommes à maturité précoce que l'on espère expédier de cette manière. A ce sujet, je dois dire que j'ai eu de nombreuses conférences avec les producteurs de fruits de la vallée d'Annapolis, N.-E., et qu'ils croient pouvoir utiliser d'une manière tout à fait avantageuse, pour les fins de leur commerce, l'entrepôt frigorifique de Halifax. Ils ne demandent pas un entrepôt frigorifique dans leur voisinage immédiat. J'ai eu aussi une conférence avec les producteurs de fruits des alentours de Montréal et ils m'ont dit qu'ils enverraient leurs fruits aux entrepôts frigorifiques de Montréal.

Pour la réalisation du projet, il ne me restait donc plus qu'à faire quelque chose dans le district de Niagara, et j'ai fait ce que je viens de vous indiquer. J'ai fait une offre à quelques personnes de la cité de Saint-Jean, N.-B., et j'ai fait une offre semblable à quelques personnes de la cité de Toronto, le centre du commerce de fruits dans la province de l'Ontario, d'acheter des fruits, de les réunir et de les conserver en entrepôt à Toronto, et ensuite en charger un wagon, les envoyer à Montréal et de là les exporter en Europe.

M. SPROULE : Une compagnie a-t-elle accepté cette offre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une compagnie avait convenu de l'accepter, mais jusqu'ici elle n'a encore rien fait et je suis obligé de la retirer, car la saison avance et si quelque autre personne veut accepter cette offre, je la lui ferai. Je puis dire que, tout récemment, d'autres personnes m'ont informé qu'elles accepteraient cette offre.

Il y a des entrepôts frigorifiques aux ports de Halifax, de Charlottetown et de Québec. J'ai pris des arrangements pour que l'entrepôt de Québec reçoive les produits venant de cette partie de la province de Québec qui se trouve plus bas que Montréal, produits que l'on ne voudrait pas naturellement transporter à Montréal pour les expédier de là à Québec. Les arrangements que j'ai pris avec différentes compagnies ou avec des particuliers, pour fournir des entrepôts frigorifiques, se résument à ceci : Je leur ai offert une garantie de 5 pour 100, durant trois ans, sur telle partie de leur capital que nous avons déterminée. Dans plusieurs cas, ceux qui construisent des entrepôts frigorifiques y ont placé un capital plus grand et y élèvent des bâtiments plus considérables que je ne le crois nécessaire au but que je me propose. Dans ces circonstances, je leur ai permis de faire, sous ce rapport, ce qu'ils jugeraient à propos de faire, mais je ne leur garantis que l'intérêt, sur une partie du capital et rien de plus, que j'ai considéré nécessaire pour l'exécution de mon projet.

M. SPROULE : L'aide que vous donnez ne consiste qu'en une garantie de l'intérêt sur leur capital ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Une garantie de 5 pour 100 pour trois ans, limitée à un certain capital. Je ne leur donne pas d'argent.

M. FOSTER : Prenez un certain arrangement que vous avez fait et expliquez-le en détail, et nous comprendrons beaucoup mieux votre pensée.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est bien, prenons l'arrangement que nous avons conclu à Halifax. La compagnie formée à Halifax, a commencé ses opérations avec un capital de \$100,000. J'ai consenti à lui donner une garantie de 5 pour 100 pour trois ans, sur \$40,000.

M. FOSTER : D'après quel principe ? Pourquoi pas une garantie sur \$30,000 ou \$50,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Parce que j'ai considéré qu'il fallait \$40,000 pour élever un entrepôt frigorifique suffisant au surplus de trafic qui, je l'espère, va s'en suivre, d'ici à une couple d'années.

M. FOSTER : La compagnie va-t-elle placer le montant entier de \$100,000 dans la construction de ses bâtiments ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est là l'intention de la compagnie.

M. FOSTER : Le capital entier de \$100,000 est destinée à la construction des bâtiments ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Aux bâtiments et au matériel d'exploitation. C'est là l'intention de la compagnie.

M. FISHER.

M. SPROULE : Avez-vous réservé dans ces bâtiments un certain nombre de pieds cubes pour l'usage du public ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Naturellement, ces bâtiments donneront au trafic tout l'espace nécessaire. La compagnie est au capital de \$100,000 et je lui garantis l'intérêt de cinq pour cent pendant trois ans, sur \$40,000. Du reste, à Halifax, le gouvernement provincial a garanti l'intérêt de 5 pour 100, pendant trois ans, sur une autre somme de \$40,000, de sorte que la compagnie a une garantie de l'intérêt de 5 pour 100 sur \$80,000. Comme considération de la garantie que nous lui donnons, j'exige que les taux d'emmagasinement soient les mêmes que ceux qui ont été perçus à Montréal durant les dernières années, lesquels taux paraissent parfaitement raisonnables. J'exige aussi que la compagnie nous donne communication de ses livres et de ses comptes, pour nous mettre au courant de l'administration de ses affaires et nous permettre de constater qu'elle agit avec économie et qu'elle ne dépense pas plus qu'il n'est nécessaire pour l'exploitation de son établissement. Je donne cette garantie à titre de garantie de l'intérêt et cette garantie ne nous coûtera rien, si ses opérations produisent un surplus de recettes sur les dépenses.

M. FOSTER : Et s'il n'y a pas de profits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La garantie ne sera exigible que si la compagnie ne réalise pas un profit de 5 pour 100.

M. FOSTER : Sur le \$80,000 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, sur \$40,000.

M. FOSTER : Si la compagnie place \$100,000 dans cette entreprise, de quelle manière l'honorable ministre va-t-il répartir l'intérêt proportionnellement au capital ? Si la compagnie place ainsi \$100,000, et réalise un profit de 5 pour 100 ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Si la compagnie place \$100,000 dans l'entreprise et réalise sur le tout un profit de 5 pour 100, elle n'aura pas droit de se réclamer de notre garantie ou de celle du gouvernement provincial. Si elle ne réalise sur le tout qu'un profit de 3 pour 100, alors j'aurai à lui donner 2 pour 100 sur \$40,000 et le gouvernement provincial aurait à lui donner 2 pour 100 sur l'autre \$40,000.

M. FOSTER : Supposons que la compagnie prétende avoir placé \$200,000, elle aurait l'avantage sur vous sous ce rapport si vous ne limitiez pas le chiffre du capital ? Elle pourrait s'adresser à vous aussi longtemps qu'elle ne réaliserait pas 5 pour 100 sur tout son capital.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Suivant notre convention, le capital de la compagnie est limité à \$100,000. C'est là la charte de la compagnie.

M. BORDEN : Le gouvernement surveille-t-il de quelque manière, la construction des bâtiments ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui, les bâtiments doivent être suivant les plans et les données du gouvernement.

M. SPROULE : De quelle manière obtient-on la réfrigération ? Est-ce par une opération automatique seulement ou par une opération automatique et au moyen de la glace ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Par une opération automatique entièrement, tant dans les entrepôts que sur les steamers. Sur les chemins de fer, c'est la glace que l'on emploie. Nous ne connaissons encore aucun moyen d'obtenir la réfrigération dans les wagons.

M. SPROULE : Je comprends qu'il n'y a aujourd'hui que les produits de la laiterie et les fruits qui soient placés dans les entrepôts frigorifiques et qu'on n'y met pas les viandes.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non. On y place n'importe quoi. Les entrepôts frigorifiques sont établis pour l'utilité de tous ceux qui désirent s'en servir pour n'importe quel objet, soit pour les viandes, les œufs, la volaille, les produits de la laiterie ou les fruits. Les entrepôts sont à la disposition du pays tout entier.

M. SPROULE : L'honorable ministre a-t-il préparé une liste des taux de ces entrepôts frigorifiques ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui. Les taux ne doivent pas être plus élevés que ceux qui ont été en vigueur à Montréal dans les deux dernières années.

M. SPROULE : Quels sont les frais de transport sur les chemins de fer—par exemple pour le beurre et le fromage ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Les prix ordinaires.

M. SPROULE : Quels seraient les prix de transport par cent livres, disons de Toronto à Montréal ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je ne puis donner ce renseignement, car je n'ai pas sous la main la liste des prix. L'arrangement est que les chemins de fer devront exiger le même prix pour le transport des produits dans ces wagons munis d'appareils frigorifiques que pour le transport des autres marchandises, parce que le gouvernement a garanti les deux tiers des frais de transport de chaque wagon.

M. SPROULE : L'honorable ministre a pris des mesures pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques à Québec, Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, Montréal, Winnipeg et Revelstoke, mais pas à Toronto. A-t-on pris quelques mesures pour London, Windsor, Stratford et autres grandes villes ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non ; excepté pour le commerce d'exportation. Je n'ai pas examiné du tout la question d'entrepôts frigorifiques locaux.

M. DAVIN : Le ministre a-t-il pensé à établir un entrepôt frigorifique entre Winnipeg et Revelstoke ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : La beurrerie que le gouvernement va faire fonctionner cette année, à Calgary, contient une chambre munie d'appareils frigorifiques, laquelle sera utilisée pour

cet objet, dans le cas où l'on en aurait besoin pour autre chose que pour le beurre.

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire le nombre des lignes avec lesquelles il a pris des arrangements, le nombre des navires pour chaque ligne, les ports d'où partent ces navires et les ports de destination en Europe ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : De Montréal à Avonmouth, la ligne Elder Dempster, cinq navires ; de Montréal à Londres, six navires ; trois de la ligne Thomson, et trois de la ligne Allan. La ligne Elder-Dempster à Avonmouth fera le service chaque semaine. La ligne qui va à Londres, qui comprend six navires, fera le service chaque semaine. Quatre vaisseaux quitteront Montréal pour Liverpool, deux de la ligne Allan, et deux de la ligne Dominion, et deux navires de Montréal à Glasgow. La ligne de Liverpool fera le service une fois par semaine, et la ligne de Glasgow, une fois à peu près tous les vingt jours. Dans les provinces maritimes, trois navires feront un service tous les quinze jours, de Saint-Jean et de Halifax, et j'essaie de faire un arrangement par lequel un navire ferait tout le trajet entre l'Île du Prince-Edouard et Liverpool.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose qu'il y aura un service hebdomadaire de Saint-Jean et de Halifax, les navires faisant alternativement le trajet.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, le navire quittera Saint-Jean, une fois par quinzaine, arrêtant à Halifax. J'ai tenté d'avoir un service hebdomadaire, mais la compagnie ne pouvait pas mettre assez de navires à notre disposition.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est la ligne qui fera le service de Halifax ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que c'est la ligne Furness.

M. SPROULE : Quel est le taux de ces navires pour le transport des marchandises ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le taux ordinaire des vapeurs océaniques, est de dix schellings de frais en sus par tonne de 70 pieds cubes.

J'aimerais expliquer qu'une tonne de beurre en tinettes ordinaires a été prise comme unité, et on a constaté qu'une tonne de beurre occupait à peu près 70 pieds cubes. Nous avons cru que tout le fret placé dans ces compartiments frigorifiques paierait la même somme d'après l'espace occupé, de sorte que les compagnies de steamers ne seront pas portées à préférer certains produits aux autres mais que tous les produits seront sur un pied d'égalité aux yeux des propriétaires de steamers. J'ai pris pour base une tonne de beurre à 70 pieds cubes et tous les produits, quelconques placés dans ces compartiments paieront dix schellings par tonne de 70 pieds cubes, que ce soit de beurre, fromage, œufs ou autres produits.

M. SPROULE : Garantisseriez-vous une certaine quantité de fret ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. SPROULE : Dans le cas où le fret ne serait pas en quantité suffisante pour rémunérer, quels arrangements avez-vous faits ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'en ai pas fait ; c'est leur risque. J'aimerais expliquer quelques autres choses qui se rattachent à ce crédit. Je demande \$80,000, mais c'est une erreur d'impression. Le crédit aurait dû être de \$100,000, car c'est le chiffre que j'ai envoyé à l'imprimeur, et je demanderai \$20,000 de plus dans le budget supplémentaire.

L'année dernière, quand j'ai décidé de dépenser ce que je croyais nécessaire, j'ai dit que je craignais d'avoir besoin de \$125,000 par année, mais j'ai constaté que je pouvais faire des arrangements plus avantageux que je ne l'avais prévu. J'ai vu que je pouvais me dispenser de certaines choses que j'avais cru nécessaires, et il en est résulté que j'ai réduit la dépense à \$100,000. En conséquence de ce contrat avec les compagnies de steamers, et du contrat avec les entrepôts, il me faudra demander à la Chambre d'adopter une résolution un peu plus tard, approuvant, de la manière ordinaire, les arrangements que j'ai conclus.

Voici l'arrangement que j'ai fait avec les compagnies de steamers : Elles installent les appareils et préparent l'aménagement, et nous leur payons trois versements annuels d'un sixième chacun du coût des appareils et de l'installation, de sorte que dans le cours de trois ans nous leur aurons payé la moitié de ces frais d'équipement. A première vue j'ai cru que c'était trop, mais j'ai constaté avec surprise que le contrat n'était pas des plus favorables pour les compagnies. L'isolement de ces compartiments occupe un espace très considérable, tellement qu'au moyen d'un calcul nous avons constaté que par chaque 100 pieds occupés par le compartiment et ses cloisons, il ne reste que 80 pieds de capacité à l'intérieur du compartiment. Cela comporte une perte pour le steamer d'un cinquième par compartiment, et si vous calculez avec précision, comme les propriétaires de steamers le font, l'espace disponible sur leurs navires, lequel vaut tant par voyage, vous constatez qu'ils perdent 20 pour 100 de tout l'espace occupé par le compartiment, et ils subiront cette perte tant que les cloisons et les appareils y seront. Il était donc juste que nous fissions un arrangement libéral avec les compagnies.

En premier lieu j'ai fait cet arrangement avec la compagnie Elder-Dempster, avec laquelle le professeur Robertson a eu des communications l'année dernière. Ensuite j'ai fait des arrangements avec les autres compagnies de steamers, mais à première vue elles ont cru la proposition si défavorable qu'elles ont refusé de l'accepter, et ce n'est qu'après beaucoup de réflexions et un examen attentif, et après leur avoir dit que je ne pouvais pas faire avec elles un arrangement plus avantageux que celui que j'avais conclu avec la compagnie Elder-Dempster qu'elles ont accepté ces conditions. Je considère qu'en obtenant ces facilités aux conditions que j'ai mentionnées, nous faisons beaucoup dans l'intérêt du commerce d'exportation de ces produits périssables. Je ne crains pas de dire que ni gratifications, ni subventions moins élevées accordées à ces compagnies n'auraient réussi à faire faire cet arrangement et permis d'exécuter ce projet.

M. FISHER.

Il y a d'autres item qui sont inclus dans ce crédit de \$100,000. La garantie donnée à Halifax, si elle est exigée, s'élèvera à \$2,000. Une autre garantie que je m'attends à donner à Saint-Jean, s'élèvera à \$2,000. Si ces garanties ne sont pas exigées, il est probable que je devrai en dépenser une partie cette année pour facilités temporaires, et en conséquence je demande encore cette somme. A Charlottetown, je peux être appelé à donner une garantie, si elle est exigée, de \$1,000. A Québec, ainsi qu'à Halifax et à Saint-Jean, je dois pourvoir à une garantie de \$2,000. A Toronto, j'ai aussi donné une garantie de \$2,500, qui peuvent être exigées, bien que la compagnie qui a reçu primitivement l'offre n'ait pas pu apparemment faire l'ouvrage. A Calgary l'arrangement exige \$500 et à Revelstoke, l'édifice et les soins nécessaires à lui donner, y gardant un homme, exigeront près de \$2,000. Le tout forme \$12,000 pour cette entreprise.

De plus, je demande une somme destinée à l'envoi de deux hommes en Angleterre pour aider nos cultivateurs à écouler sur le marché anglais leurs produits alimentaires périssables. C'est à mon avis, une des parties les plus importantes du projet. Aujourd'hui, certaines parties de notre commerce d'exportation en Angleterre sont bien établies, les relations commerciales sont parfaites, mais nous espérons, en raison de cet arrangement, augmenter considérablement ce commerce et expédier en Angleterre des produits qui ne l'ont pas encore été en quantité considérable. Nos citoyens qui veulent établir ce commerce, ne connaissent pas le marché anglais, ils ne sont pas en relations avec les importateurs et les négociants anglais, et il est évident qu'il y a un grand risque à courir.

Ce risque sera de beaucoup diminué si nous pouvons envoyer une couple d'hommes, qui étudieront les besoins des marchés anglais, qui s'efforceront de trouver des hommes auxquels nos gens pourront consigner, et qui nous enverront des informations qui seront avantageuse pour ceux qui veulent faire ce commerce. En conséquence, sur ce crédit de \$100,000 je demande une somme de \$6,000 à être consacrée à cette fin. Je ne peux pas dire encore si elle sera dépensée en entier. Cela dépendra beaucoup du succès de ceux que nous enverrons et de l'utilité de leur œuvre. J'espère pouvoir envoyer ces hommes avant longtemps, probablement le mois prochain, et je désire les voir à l'œuvre et constater ce qu'ils peuvent faire. La durée de leur travail, ou son étendue, dépendra beaucoup de sa réussite, mais en même temps, il est probable que le séjour de ces hommes devra se prolonger pendant presque tout l'exercice à compter du 1er juillet. Dans ces circonstances, je ne pense pas que la somme de \$6,000 que je demande de voter pour cette fin, soit exorbitante.

De plus, je ne dois pas oublier de dire que, l'année dernière, la Chambre a approuvé le projet qui consiste à donner une gratification peu élevée à chaque beurrerie du pays qui construira un entrepôt frigorifique. J'ai estimé qu'il faudrait \$10,000 pour le prochain exercice, croyant que 200 beurreries en feront la demande. Au lieu de cela je vois que 300 beurreries ont demandé la gratification et disent avoir rempli les conditions. J'ai envoyé quelqu'un faire l'inspection de ces beurreries, afin de voir si les travaux qu'elles ont fait justifient le paiement de cette gratification. En conséquence de cette aug-

mentation, je demande \$12,000 au lieu de \$10,000. J'ajouterai que tout ce travail a exigé beaucoup d'impressions, de correspondances et de frais de voyage s'élevant déjà à une somme considérable à prendre sur ce crédit, et qui s'élèvera durant le prochain exercice à une autre somme considérable.

Et, à ce sujet, je dirai que je crois important de nous servir des journaux des vieux pays pour diriger l'attention sur les produits du Canada. Nous devrions faire en sorte que les journaux s'y intéressent. Et pour cela je crois qu'il est nécessaire d'échanger et d'envoyer des articles à ces journaux et les faire imprimer et les mettre constamment sous les yeux du peuple anglais, de manière à diriger son attention sur nos articles, et lui faire rechercher les produits que nous lui expédions. Je suis convaincu qu'une fois que les Anglais auront fait l'essai de ces produits, qu'ils y auront goûté, ils en redemanderont d'autres. Je crois que dans cette année du jubilé de Sa Majesté, quand l'attention de tout le peuple anglais s'est dirigé sur nous plus que jamais, nous avons une magnifique occasion dont nous devons profiter. Il est surtout nécessaire maintenant de faire tout notre possible pour prouver au peuple anglais que le Canada peut lui fournir des produits alimentaires d'une qualité supérieure et de la plus grande variété. Si nous réussissons, je suis convaincu que le commerce avec l'Angleterre que nous désirons tous se développera considérablement. En sus de l'arrangement fiscal que le gouvernement a fait, je crois que cela fournira une occasion que nous pouvons utiliser avec les plus grands avantages pour nos producteurs.

M. SPROULE: Je demanderai à l'honorable ministre s'il a exigé qu'il y eût une température uniforme pour tous les produits, ou les différents produits seront-ils soumis à différentes températures?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: La capacité d'emmagasinage sur les steamers sera divisée en compartiments, et les compagnies devront tenir chaque compartiment au degré de température exigé par les produits transportés.

M. SPROULE: C'est bien. L'honorable ministre a dit, je crois, que des wagons-glacières circuleront sur les deux grandes voies ferrées. Quelles sont ces lignes de chemin de fer sur lesquelles ces wagons circuleront, de quels points partiront-ils, et combien de fois—chaque semaine, chaque mois ou comment?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je ne peux pas fournir cette information en détail. Le Grand Tronc a huit lignes se dirigeant sur Montréal, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en a dix, le Canada-Atlantique, une, le Québec et Intercolonial, une; le Québec et Lac Saint-Jean, une; et il y a une autre ligne dont j'oublie le nom dans le moment.

M. SPROULE: Combien de fois ces wagons seront-ils employés sur ces lignes?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Règle générale, toutes les semaines.

M. SPROULE: L'honorable ministre a-t-il l'intention de publier prochainement un bulletin et

de l'envoyer aux expéditeurs et aux négociants afin de leur permettre de tirer parti de ce système d'emmagasinage durant la présente saison, car je crois que les arrangements ne sont pas généralement compris. J'ai vu une explication du système dans un des journaux, et il me semble qu'il faudrait donner des renseignements plus précis pour que le public puisse avoir le bénéfice de ce système dès cette saison. L'honorable ministre a-t-il l'intention de distribuer le bulletin et aussi de publier les détails dans les journaux du pays?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: L'honorable député (M. Sproule) était probablement présent quand le professeur Robertson a fait au comité de l'agriculture une description complète du système.

M. SPROULE: Oui, et je crois que des mesures ont été prises pour faire publier des copies du discours du professeur Robertson. Mais ce n'était qu'une description du projet sans les informations détaillées dont le public a besoin pour bénéficier du système.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Je n'étais pas présent quand le professeur Robertson a fait ses observations, mais je crois qu'il a couvert tous les détails. Si je fais erreur, je verrai à ce que les renseignements nécessaires soient publiés le plus tôt possible.

M. McNEILL: Je n'ai pas bien compris ce que l'honorable ministre a dit au sujet de l'écoulement de nos produits sur le marché anglais. J'ai appris avec plaisir l'intention qu'il avait d'envoyer ces hommes en Angleterre pour faire connaître nos produits sur le marché anglais, mais je n'ai pas compris si des mesures avaient été prises pour placer des dépôts de nos produits dans différentes parties du pays. A-t-on abandonné l'idée d'avoir des endroits où l'on pourrait obtenir les produits du Canada, des endroits où les acheteurs pourraient être envoyés par les hommes qui vont en Angleterre pour développer ce commerce.

J'ai reçu, il y a une couple de jours, une lettre d'Angleterre écrite par un homme qui a résidé au Canada pendant nombre d'années. Il exprime le regret qu'il éprouve en voyant que nos produits sont si peu connus en Angleterre et qu'on a fait si peu d'efforts pour les signaler à l'attention du peuple anglais. Je parle des grands avantages qui résulteraient de l'établissement de dépôts ou magasins dans différentes parties du pays où l'on pourrait se procurer les produits canadiens seuls, afin que le public puisse comprendre que ce sont des produits réels du Canada.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: J'informerai l'honorable député que cette question a été discutée, et il me semble qu'il y a de grandes difficultés qui empêchent l'établissement d'un comptoir où rien que des produits canadiens seraient vendus, jusqu'à ce que nous soyons sûrs qu'il y aura toujours assez de produits pour approvisionner constamment ce comptoir. Une autre difficulté est que tout autre établissement de cette nature aurait à subir la concurrence la plus vive, tandis que si nous pouvions confier nos produits à des maisons commerciales bien connues, nous aurions le bénéfice de leur réputation. Toutefois, c'est un projet qu'exa-

mineront probablement les personnes que je me propose d'envoyer en Angleterre, et nous agirons d'après leur rapport. Je dois dire à ce sujet—bien que ce ne soit peut-être pas nécessaire—que les personnes que j'ai l'intention de nommer n'agiront pas du tout en qualité de consignataires ou d'agents de quelques particuliers, mais simplement comme assistant en général et amis de ceux qui font ce commerce. Il sera de leur devoir d'obtenir des informations, de mettre nos gens en communication avec le peuple anglais, mais de laisser le commerce à faire entre les mains de l'exportateur canadien et de l'importateur anglais. Mais ils seront à la disposition de qui que ce soit s'il survient des difficultés. Si nos exportateurs croient qu'ils ne sont pas bien traités par leurs consignataires, ils pourront s'adresser à ces messieurs qui verront à leur faire rendre justice, je ne veux pas laisser croire au public que ces messieurs seront agents ou consignataires.

M. McNEILL : J'espère que l'honorable ministre ne supposera pas que j'ai parlé de ces dépôts avec l'intention de critiquer; loin de là, je félicite sincèrement mon honorable ami (M. Fisher) de la ligne de conduite qu'il tient à l'égard de ces questions.

M. BAIN : L'exécution du projet de l'honorable ministre n'aurait-elle pas été facilitée, s'il eût établi plus qu'un entrepôt frigorifique dans les Territoires du Nord-Ouest? Il n'en a qu'un seul, à Calgary.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Chaque beurrerie que nous avons établie dans le Nord-Ouest est munie de compartiments frigorifiques pour son beurre, et avec cela et avec l'entrepôt central de Winnipeg, je crois qu'il n'y aura aucun embarras.

M. McDUGALL : Le ministre a-t-il l'intention de fournir à même ce crédit des compartiments frigorifiques pour transporter le poisson frais?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : L'emmasinage en compartiments frigorifiques servira également au transport du poisson frais et de tout autre produit. Tous ceux qui voudront envoyer des produits en compartiments frigorifiques seront les bienvenus, et plus il y en aura mieux ce sera.

M. McDUGALL : Cet arrangement peut-il s'appliquer au transport du poisson frais entre les provinces?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le commerce interprovincial n'entre pas du tout dans ce projet.

M. McDUGALL : J'approuve de tout cœur la conduite du gouvernement en fournissant des compartiments frigorifiques pour l'exportation des produits agricoles périssables et je regrette que le même avantage ne soit pas accordée à l'importante industrie piscicole. Nous exploitons dans les provinces de l'est une partie importante de cette industrie. Aujourd'hui, et depuis plusieurs années, le prix du poisson va en diminuant, et les pêcheurs ont de plus en plus de difficultés à trouver des prix rémunérateurs pour le produit de leurs labours.

Dans les principales villes du Canada, notamment à Montréal et Toronto, le poisson frais que

M. FISHER.

l'on consomme vient des pays étrangers, une large part arrive de Portland et d'autres ports de pêche des Etats-Unis, tandis que dans les provinces maritimes, surtout dans les environs de Halifax et de l'Île du Cap-Breton, de grandes quantités de poisson frais sont prises, mais les intéressés sont obligés d'accepter un prix beaucoup moins élevé que celui qu'ils obtiendraient s'ils avaient des facilités pour expédier leur poisson aux autres provinces. Prenons la morue et l'égréfin, les pêcheurs n'ont qu'un cent par livre en le vendant chez eux, tandis que dans les villes les consommateurs paient cinq, six et sept cents la livre pour le même poisson qui vient de Portland et d'autres endroits.

Je regrette que le gouvernement ne puisse pas trouver le moyen dans la présente occasion d'inclure le poisson pêché dans nos eaux dans l'arrangement qu'il a fait pour le transport des produits alimentaires périssables, de manière à nous permettre d'expédier ce poisson aux autres provinces. J'attache autant d'importance que qui que ce soit à la nécessité d'obtenir tous les marchés possibles en dehors de nos provinces pour l'écoulement des produits du pays, mais je considère que nous devons faire tout autant pour conserver pour nous-mêmes les marchés que nous avons dans notre propre pays, et surtout en ce qui concerne les produits de l'industrie piscicole. C'est une industrie qui est exploitée au risque de la vie, et son exploitation offre plus de dangers et exige un plus rude travail que l'industrie agricole.

Tout en approuvant la conduite du gouvernement, en fournissant ces facilités pour transporter les produits agricoles, cependant je suis d'avis qu'il devrait accorder de l'aide dans une certaine mesure à l'industrie piscicole, tant que nous aurons un marché dans notre propre pays pour y écouler une partie considérable de ses produits. Nous avons du poisson aussi bon en qualité que celui qui vient de l'étranger, et nous avons toutes les espèces qui sont consommées dans les villes du Canada.

J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision et qu'il étudiera de nouveau cette question, et j'espère également que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui connaît personnellement la valeur et l'importance de cette grande industrie de nos provinces maritimes, s'intéressera à cette question et qu'il verra à ce que les pêcheurs de ces provinces participent aux avantages du système adopté pour le transport des produits périssables.

M. MARTIN : J'approuve cordialement les observations que vient de faire mon honorable ami de Pictou (M. McDougall), au sujet du transport du poisson en compartiments frigorifiques entre les provinces. Mais je veux appeler spécialement l'attention du ministre sur le fait qu'il n'y a aucun arrangement de complété pour établir des entrepôts frigorifiques dans l'Île du Prince-Édouard. L'honorable ministre nous a parlé de ce qu'il a fait à Saint-Jean, Calgary, Revelstoke et ailleurs, mais il est forcé d'avouer qu'il n'a complété aucun arrangement pour l'Île du Prince-Édouard.

Cela n'est pas de nature à satisfaire cette province. Je ne vois pas pourquoi on fait une exception en faveur de Saint-Jean, bien que je désire que cette ville obtienne tous les avantages possibles. Je ne vois pas pourquoi on fait une exception en faveur de Calgary ou de Revelstoke. La Chambre, je crois, serait plus satisfaite si l'honorable ministre,

avec cette somme d'argent considérable à sa disposition, s'occupait un peu plus de cette province. Mais non seulement il en est ainsi en ce qui concerne les entrepôts frigorifiques, mais encore l'honorable ministre se présente devant le comité avec des arrangements incomplets concernant le transport en Angleterre. Il nous a dit que les arrangements sont complets à Montréal, Halifax, Saint-Jean, mais qu'ils ne le sont pas en ce qui concerne l'Île du Prince-Edouard. On s'occupe toujours de cette province jusqu'à ce que l'honorable ministre fasse quelque arrangement pour cette province. Il est regrettable que cette petite province soit toujours négligée. Hier, j'ai fait observer que l'Île du Prince-Edouard était oubliée pendant que des faveurs spéciales étaient accordées aux autres provinces. Je ne dis pas cela avec l'intention de censurer. Je sais que la province de l'Île du Prince-Edouard a droit à autant d'égards au sujet de cette industrie que les autres parties du Canada, et j'espère que lorsque le budget supplémentaire sera présenté, nous verrons que justice est rendue à cette petite province, attendu que l'honorable ministre nous a dit qu'il voulait demander une somme supplémentaire

Si la loyauté du peuple canadien dépend du transport du beurre en compartiments frigorifiques, que doit penser l'honorable ministre de la loyauté de la province ? La loyauté de cette province ne dépend pas de ces faveurs. Je crois que l'item doit rester en suspens jusqu'à ce que l'honorable ministre fasse quelque arrangement pour cette province. Il est regrettable que cette petite province soit toujours négligée. Hier, j'ai fait observer que l'Île du Prince-Edouard était oubliée pendant que des faveurs spéciales étaient accordées aux autres provinces. Je ne dis pas cela avec l'intention de censurer. Je sais que la province de l'Île du Prince-Edouard a droit à autant d'égards au sujet de cette industrie que les autres parties du Canada, et j'espère que lorsque le budget supplémentaire sera présenté, nous verrons que justice est rendue à cette petite province, attendu que l'honorable ministre nous a dit qu'il voulait demander une somme supplémentaire

M. GILLIES : Je désire dire quelques mots sur la question soulevée par mon honorable ami de Cap-Breton (M. McDougall), et je commencerai par approuver les observations faites par l'honorable député sur cette très importante question.

Pour ma part, je dois déclarer au comité que je ne parle pas dans le but de favoriser plus particulièrement une partie du pays, lorsque j'appelle l'attention du gouvernement et en particulier celle du ministre de la Marine et des Pêcheries sur cette question. L'année dernière, j'ai aussi signalé à l'attention cette question qui occupe maintenant le comité, la question des pêcheries de l'Atlantique, et le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a écouté avec beaucoup d'attention et a promis que la chose qui lui avait été signalée serait étudiée avec soin par lui-même et par ses collègues. J'aime à croire que l'honorable ministre était sérieux lorsqu'il parlait ainsi, et qu'il va exécuter sa promesse. Je ne puis comprendre pourquoi les vastes pêcheries de l'Atlantique ne seraient pas encouragées par tous les moyens possibles. Deux item qui viennent d'être adoptés par le comité il y a quelques instants s'élèvent à un montant de \$180,000, et cet argent est destiné à l'agriculture ; un crédit de \$80,000 pour l'installation d'appareils frigorifiques, et un crédit de \$100,000 pour encourager l'industrie laitière dans le Nord-Ouest.

Lorsque nous considérons les immenses pêcheries de l'Atlantique, qui rapportent chaque année plus de \$10,000,000 aux provinces maritimes, et emploient un nombre considérable de personnes, bien qu'elles ne soient exploitées que sur une échelle très limitée, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne s'occuperait pas d'encourager cette industrie de manière à y intéresser la population et en particulier celle des provinces de l'Ouest. Les pêcheries des pro-

vinces maritimes peuvent fournir du poisson d'une qualité supérieure aux provinces de l'Ontario et de l'Ouest, et je ne vois pas pourquoi les marchés de Montréal, d'Ottawa, de Toronto, de Guelph, de Kingston et des autres grandes villes ne seraient pas alimentés quotidiennement de la meilleure qualité de poisson frais provenant des provinces maritimes. Cela pourrait se faire aisément au moyen de wagons-glacières ; et s'il est jugé nécessaire pour l'avantage des cultivateurs de l'Ouest dont les intérêts ne sont rien comparés à ceux des pêcheries de l'Atlantique, si le gouvernement juge à propos d'établir des entrepôts frigorifiques et autres facilités, pourquoi n'accorderait-il pas les mêmes avantages aux pêcheries des provinces de l'Est ?

J'approuve de tout cœur cette politique du gouvernement qui a pour but d'encourager les intérêts agricoles de l'ouest, mais en même temps, j'appelle l'attention sur cette question dont je m'efforce de faire comprendre l'importance à ce comité, une question que nous soumettons à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, et cela de la manière la plus énergique possible. J'ai donc l'espoir qu'un crédit sera placé sinon dans le budget supplémentaire de cette année, au moins dans les estimations de la prochaine session, pour fournir des wagons-glacières pour le transport du poisson de l'est à l'ouest ; et s'il est impossible de faire quelque chose en ce sens durant la présente session, j'espère que les représentants des provinces de l'est dans le gouvernement vont obtenir pour cette importante industrie l'encouragement dont elle a besoin.

Entretien et réparations des vapeurs de l'Etat.....\$112,400

M. McDOUGALL : Quels sont les steamers qui doivent être réparés à même ce crédit ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce crédit est destiné à l'entretien des steamers du gouvernement, qui sont le *Newfield*, le *Lansdowne*, le *Stanley*, l'*Aberdeen*, le *Quadra* et le *Druid*. Ce montant comprend le paiement des gages, l'équipement, l'entretien et les réparations.

M. SPROULE : Il y a une réduction de \$34,178 sur cet item. Comment avez-vous réussi à faire cette économie ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a une réduction dans le montant du crédit mentionné. En voici l'explication : Le vaisseau *La Canadienne* qui était chargé de la protection des pêcheries dans le golfe depuis Québec en descendant, n'est plus en état de faire ce service, et l'année dernière, un rapport a été fait déclarant qu'il avait besoin de réparations considérables. Il subira donc ces réparations durant l'été. L'*Aberdeen*, qui faisait partie du service de la marine, l'année dernière, remplacera *La Canadienne* pour le service des pêcheries. Cela épargne donc l'entretien de l'*Aberdeen* pour l'année expirante, quant à ce qui concerne ce crédit particulier.

Il y avait un autre crédit de \$4,000 demandé et d'obtenu l'année dernière pour renflouer le steamer *Quadra*, qui était échoué sur des récifs à la Colombie-Anglaise. Il y avait à part cela un crédit de \$10,000 destiné au service d'hiver.

Pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages..... \$7,000

M. SPROULE : Je remarque qu'il y a une réduction de \$1,000 sur cet item.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Dans le but de me convaincre s'il n'y avait pas moyen de faire des épargnes sans diminuer l'efficacité du service, j'ai examiné avec soin le montant des dépenses durant six ou sept ans, et je me suis aperçu que ce département demandait toujours un crédit de \$8,000, bien qu'il ne dépensât jamais plus de \$7,000. De là, j'ai donc conclu qu'il n'était pas nécessaire de demander plus de \$7,000 pour ce service.

Pour la tenue d'enquêtes sur les naufrages, etc..... \$1,000

M. SPROULE : Ce crédit est-il destiné aux enquêtes sur les naufrages ordinaires?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Oui. Très souvent, nous avons à faire des enquêtes sur des naufrages, qui durent quelquefois très longtemps; par exemple, dans le cas du naufrage du *Warwick* qui a eu lieu à Saint-Jean, il y a quelque temps, l'enquête a duré quinze jours.

Enregistrement des navires du Canada. \$500

M. McDOUGALL : Est-ce l'intention du département de publier, cette année, un nouveau rapport au sujet de l'enregistrement des navires?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Oui, il est publié tous les deux ans.

Observations des marées, marégraphes, instruments et personnel. \$2,500

M. FOSTER : Comment expliquez-vous cette réduction de \$12,500 sur ce crédit?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Le steamer *Aberdeen* qui était employé à cet usage l'année dernière remplace cette année *La Canadienne* dans le service de la protection des pêcheries, ce dernier steamer ayant à subir de nombreuses réparations. Nécessairement, cela épargne un montant considérable dans le service d'observation des marées. Il n'est pas absolument nécessaire de faire ces observations cette année. Les marégraphes vont fonctionner comme d'habitude, mais ce steamer n'ira pas cette année, comme par le passé, à différents endroits pour y prendre la densité de l'eau et la vitesse des marées.

M. RODDICK : Au sujet de ces observations de marées, il me semble que c'est une erreur de la part du gouvernement de réduire d'une manière aussi considérable le crédit affecté à ce service. Cette question est très importante, et vu le fait que nous sommes sur le point d'obtenir, comme je l'espère, un service rapide transatlantique, ce serait une très grave erreur de la part de mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, de faire disparaître ce service d'observations, ce qui équivaut

M. DAVIES.

à dire cela, puisqu'il réduit le crédit destiné à cette fin à la somme de \$2,500. On ignore peut-être que cette question est considérée comme très importante, non seulement par le commerce maritime au Canada, mais aussi par les savants, et, de fait, par tout l'univers.

Ce système d'observations des marées fut fondé à Montréal en 1884, lors de la réunion qui eut lieu dans cette ville de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, qui doit se réunir cette année à Toronto. Il fut décidé en cette occasion d'adresser un mémoire au gouvernement sur cette question, lequel fut envoyé au ministre de la Marine et des Pêcheries qui était, je crois, à cette époque, mon honorable ami d'York (M. Foster). A cette réunion de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, il fut décidé que ces observations étaient de la plus grande importance, et qu'il était absolument nécessaire que les marées et les courants des détroits de Belle-Ile et de Cabot fussent parfaitement compris. Cette question fut signalée à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries non seulement par l'Association britannique, mais aussi dans un rapport qui lui fut transmis plus tard par le lieutenant Gordon. Dans ce mémoire le lieutenant Gordon exprimait la conviction que tant qu'il n'aura pas été fait un examen complet de tout le système des mouvements de la marée, effectué sur le même plan que ceux qui furent faits sur les côtes des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, nous serions toujours exposés à un certain montant annuel de pertes maritimes dû au manque de renseignements au sujet du courant des marées. Il faisait aussi remarquer :

Que, durant les dix-huit années qui se sont écoulées, de 1870 à 1887, le total des pertes s'élevait à un peu au-dessus de cinquante millions de piastres, ou une moyenne de \$2,782,000 par année; et durant cette période, les pertes de vie se sont élevées à 4,308. Une certaine proportion de ces pertes de vie et de propriété sont certainement dues à une connaissance imparfaite des courants; et si le nombre des navires qui ont échappé à des désastres presque certains ou aux naufrages était connu, cela serait un argument puissant en faveur de la nécessité qu'il y a d'exécuter ce travail sans retard.

Il ajoutait :

Si nous pouvions seulement obtenir une liste des navires qui ont failli périr, des retards, et des erreurs au sujet de la position dans laquelle un navire se trouve lorsque le brouillard se dissipe, il ne faudrait pas d'autres arguments; mais, règle générale, les capitaines de vaisseaux n'aiment pas à reconnaître qu'ils se sont écartés de leur route; et le souvenir des dangers auxquels ils ont échappés n'est conservé que dans un sens pratique, en faisant passer le vaisseau un peu plus au large le voyage suivant, et s'il y a de la brume, on s'apercevra peut-être que le vaisseau est aussi au nord qu'il l'était lors de son précédent voyage vers le sud. Il est donc très difficile d'obtenir des renseignements sur ce sujet. Je suis cependant convaincu de l'extrême pour ne pas dire de l'absolu besoin qu'il y a d'exécuter ces travaux aussi promptement que possible.

Plus tard, le mémoire suivant, signé par 393 capitaines et officiers de vaisseaux, fut envoyé au gouvernement :

Nous, soussignés, capitaines et officiers de vaisseaux engagés dans la navigation du golfe Saint-Laurent, et de l'Océan Atlantique sur les côtes du Canada et de Terre-Neuve, demandons instamment et respectueusement au gouvernement fédéral du Canada de vouloir bien prendre tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour obtenir une connaissance aussi parfaite que possible des courants qui existent dans ces parages, qu'ils soient produits par les marées ou toute autre cause, et de faire distribuer ces renseignements parmi les navigateurs. Nous croyons que les nombreuses pertes de vies et de navires dues aux naufrages dont la cause est attribuée à des courants in-

connus durant des temps brumeux ou orageux, seraient considérablement diminués. Quand le temps est mauvais ces courants sont une cause de grande anxiété et de danger.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'avec de pareils témoignages devant nous, ce serait une grande erreur de la part du gouvernement de réduire ce crédit à la somme proposée. Comme je l'ai déjà dit, nous devons nous efforcer par tous les moyens possibles de faciliter la route à notre service rapide transatlantique, et protéger nos eaux afin d'empêcher les désastres qui peuvent se produire. J'insiste sur ce point; j'ai à ce sujet consulté les propriétaires de navires les plus importants de Montréal, et j'espère que l'honorable ministre va essayer d'induire le gouvernement à conserver la somme de \$10,000 primitivement destinée à cette fin, et l'augmenter, si ce cela est possible, afin de rendre ce service parfait. J'ai compris que les vaisseaux qui ont été employés jusqu'ici à ce service n'étaient pas tout à fait convenables, et j'espère que s'il s'occupe de cette question, il verra à ce que ce défaut disparaisse.

Sir CHARLES TUPPER: J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries quels sont les changements qu'il a faits parmi les commandants et les officiers des vaisseaux du gouvernement depuis qu'il est au pouvoir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je ne crois pas en avoir fait. Le seul changement dont je puisse me rappeler, c'est la nomination du commandant Wakeham comme chef de l'expédition à la baie d'Hudson, et la nomination du commandant Lavoie pour le remplacer durant son absence. Mais je n'ai fait que je sache, aucun changement parmi les capitaines et les officiers des autres vaisseaux.

Sir CHARLES TUPPER: Vous avez gardé les mêmes officiers ou capitaines?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Les mêmes capitaines, seconds, mécaniciens et la plupart des équipages. Ce n'est pas un service dans lequel des changements peuvent être faits avec avantage. Les hommes de l'équipage sont exercés spécialement à comprendre le langage des signaux et la situation des sémaphores. Le commandant Spain m'a transmis les noms des gens qu'il voulait reprendre, et je crois qu'ils ont tous été engagés de nouveau. Si l'honorable chef de la gauche connaît quelques changements et qu'il veuille bien les mentionner, je serai très heureux de lui répondre, mais je crois qu'il va s'apercevoir qu'il n'y en a eu aucun.

Pour enlever les obstacles dans les rivières navigables..... \$1,000

M. FOSTER: Ce crédit est bien peu élevé.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Chaque année, on votait un crédit de \$3,000 pour cette fin; or, en prenant la moyenne depuis sept ou huit ans, je me suis aperçu qu'il n'y avait jamais plus de \$1,000 de dépenses. Il n'y avait aucune nécessité de prendre \$2,000 de plus que nous n'avions besoin.

Service postal pendant l'hiver. \$7,000

M. FOSTER: Pourquoi cette augmentation?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Plus d'efficacité dans le service exige une dépense plus considérable. Le coût de ce service pour 1895-96 a été de \$7,779, tandis que le crédit n'était que de \$5,000; et comme ce montant n'était pas suffisant pour faire face aux dépenses relatives à ce service, un crédit supplémentaire de \$2,000 fut accordé par le parlement. Je dois ajouter que \$7,000 n'est pas une somme suffisante, et je serai obligé de demander encore un certain montant dans le budget supplémentaire.

Salaires des gardiens de phares. \$205,000

M. SPROULE: L'honorable ministre veut-il me dire s'il a été pourvu à la construction d'un autre phare tel que demandé à Thornbury, baie Georgienne?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je n'ai pas ce nom. Mais ce crédit ne concerne pas cela. Pour la construction de phares considérables, nous plaçons un item spécial. L'ingénieur du département, le colonel Anderson, prend, à même le crédit général, l'argent nécessaire pour construire de petits phares dans différents ports, et si celui auquel a fait allusion mon honorable ami doit être construit, je suppose qu'il le sera à même le crédit général.

Agences, loyers et dépenses éventuelles... \$15,510

M. FOSTER: Y a-t-il eu quelques changements parmi ces agents?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Non.

Construction, etc., de phares..... \$20,000

M. FOSTER: Il est d'usage que le ministre dise à quels endroits il se propose de dépenser cet argent.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Il est nécessaire que les crédits suivants qui avaient été adoptés l'année dernière, soient votés de nouveau: un sifflet de brume à Belle-Isle, les nouveaux phares sur le Lac des Bois; le phare et le sifflet de brume de l'Île du Pot de Fleurs (*Flower-Pot*); les feux d'alignement de la baie Georgienne; le phare de Port-Dover; les phares et les sifflets de brume sur l'Île des Sœurs et à l'entrée du port de Vancouver; le phare de Chimamis, Colombie Anglaise; et le phare d'Eastern-Harbour, Nouvelle-Ecosse, —\$15,000. Le crédit dont s'occupe actuellement le comité est, je crois, celui à même lequel sont généralement pris les montants nécessaires pour construire les petits phares.

M. FOSTER: Où se propose-t-on de dépenser ces \$20,000?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Dans toutes les parties du Canada. Ce crédit ne s'applique pas à un endroit en particulier.

M. FOSTER: C'était l'usage de placer sur le bureau de la Chambre un état indiquant le nombre de phares devant être construits à même ce crédit. J'ai toujours fait cela lorsque j'étais ministre de la

Marine et des Pêcheries, et je crois qu'il en a été de même sous mon successeur. De fait, je devais préparer cet état et le présenter avant d'avoir obtenu les crédits requis par mon département.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : S'il existe une liste de ce genre, je la fournirai avec plaisir lorsque nous serons à discuter le budget en dernière épreuve.

M. PRIOR : L'honorable ministre a dit qu'il avait l'intention, lors de la discussion du budget supplémentaire, de demander que les crédits destinés au phare de Chimamis et à celui de l'entrée du port de Vancouver, et de l'île des Sœurs, soient votés de nouveau ; mais un phare est demandé avec encore plus d'instance que tous ceux que je viens de mentionner sur le récif Fiddle (*Fiddle Reef*) au large de Victoria. Il est demandé par tous les capitaines qui voyagent entre Victoria et Vancouver et la côte nord.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'ai mentionné ce fait l'autre jour au colonel Anderson, et il m'a dit qu'il avait l'intention de faire enlever les débris du *San Francisco* qui a fait naufrage au large de Victoria, et qu'il allait faire construire ces autres phares. Il n'avait pas décidé dans le temps s'il construirait un phare sur le récif Fiddle (*Fiddle Reef*).

M. PRIOR : Je voudrais bien faire comprendre à l'honorable ministre toute la nécessité qu'il y a de construire un phare sur ce récif Fiddle (*Fiddle Reef*), qui est situé sur la côte est de l'île de Vancouver.

Réparations aux quais \$3,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Il est d'usage depuis plusieurs années que le département de la Marine s'occupe de réparations de peu d'importance à faire aux quais sur lesquels le gouvernement perçoit un certain droit de quaiage, et ce crédit est destiné aux réparations de ces quais.

Observatoire, Toronto \$2,700

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Les dépenses se sont élevées l'année dernière à \$2,747 et cette réduction est le résultat de la disparition de deux petits observatoires que M. Stupart a jugés inutiles.

Service météorologique \$60,930

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voici comment j'ai agi pour faire ces réductions : J'ai fait demander M. Stupart, qui est un homme très prudent et très juste et des mieux qualifiés pour remplir la position qu'il occupe, et j'ai passé quelques jours avec lui dans le département ; nous avons étudié en entier le service météorologique et son personnel, afin de nous assurer s'il n'y avait pas possibilité de réduire les dépenses sans diminuer l'efficacité du service. Nous avons atteint ce but en réduisant les appointements qui étaient trop élevés. Lorsqu'un département a un grand nombre d'employés dans le service extérieur qui sont répandus à travers tout le Canada et dont les salaires n'ont pas été révisés depuis un certain temps, il arrive très souvent que des employés soient

M. FOSTER.

payés trois fois plus cher que d'autres qui résident à des endroits différents et font exactement le même travail ; dans ces cas là, nous avons réduit les appointements élevés.

M. SPROULE : Y a-t-il quelque changement de fait dans la distribution des rapports ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

Relevés hydrographiques \$16,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ce travail se fait à la baie Georgienne, sous la direction de M. Stewart, qui est un gradué du collège militaire de Kingston, et un élève du commandant Boulton. Lorsque ce dernier fut transféré en Angleterre, M. Stewart prit sa place et s'acquitta admirablement des devoirs de sa position. Chaque année, il envoie en Angleterre, à l'Observatoire de Greenwich, le résultat de ses travaux, et il fait vérifier et approuver les cartes marines qu'il fait. Cette année, il reprend ses travaux là où il les a laissés l'année dernière.

M. SPROULE : Combien va-t-il falloir de temps pour terminer ce travail ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Ces travaux devront encore se continuer pendant plusieurs années, et cela, dans l'intérêt public. Sur ces immenses étendues d'eau où la navigation augmente sans cesse, nous avons besoin d'excellentes cartes marines. Les bénéfices que le pays retire des expériences compense dix fois les dépenses qu'entraîne ce service. Chaque année, M. Stewart découvre des bancs de sable et des rochers, qu'il indique sur des cartes marines pour le bénéfice de la navigation, et je n'ai pas l'intention de discontinuer ces travaux d'ici à quelques années. Aussitôt qu'il aura fini à la baie Georgienne, il ira ailleurs.

M. SPROULE : Je suis convaincu de l'importance de ce travail. J'ai essayé il y a quelque temps de me procurer des petits livres traitant de la navigation, comme j'en avais déjà eu du département ; mais cette année, on m'a dit qu'il n'y en avait pas à distribuer. Je crois qu'ils contenaient les lois et règlements de la navigation, etc.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Il y a des livres qui sont imprimés aux frais du gouvernement et pour lesquels on exige une somme modique. Il n'y avait pas de livres qui étaient distribués auparavant sans frais ou sur paiement d'une somme modique, qui ne sont pas aujourd'hui distribués de la même manière.

M. MONK : Je désirerais faire remarquer à l'honorable ministre qu'il n'y a jamais eu de relevé hydrographique de fait du lac des Deux-Montagnes, qui est situé à vingt milles de Montréal. Cette étendue d'eau de 15 milles de longueur sur environ 2 ou 3 milles de largeur est maintenant fréquentée durant l'été par un grand nombre de yachts de plaisance et d'autres vaisseaux. Je crois qu'il serait à propos qu'un relevé hydrographique en fût fait. Cela ne coûterait pas bien cher. L'on m'a dit même que cela ne coûterait pas \$1,500. Les visiteurs qui vont à Montréal ou se rendent à Sainte-Anne par le lac Saint-Louis, et atteignent cette étendue d'eau, et

ils sont toujours très nombreux, sont toujours étonnés, dis-je, de constater qu'il n'ait pas encore été fait de relevés hydrographiques d'un aussi grand lac, situé si près de Montréal. J'ai essayé de me renseigner sur cette question, et j'ai appris qu'il y avait eu un relevé hydrographique de fait du lac Saint-Louis en 1836, mais qu'il n'y en avait pas eu depuis, et que les relevés hydrographiques du lac des Deux-Montagnes, qui est situé sur le côté nord de l'île, et du lac Saint-Louis pourraient être faits pour une somme n'excédant pas \$2,000. Mais ce qui presse le plus pour le moment, c'est un relevé hydrographique du lac des Deux-Montagnes. Je suis persuadé que si l'honorable député du comté des Deux-Montagnes (M. Ethier) était ici, il serait d'accord avec moi pour dire que ce relevé doit être fait.

Hôpitaux de marine.—Soins à donner aux matelots dans les hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes.....	\$35,000
Matelots naufragés.....	3,000

M. ELLIS: L'honorable ministre veut-il me dire ce qui a été fait relativement à une requête de la population de Saint-Jean au sujet d'un cimetière ?

Le gouvernement possède dans ce cimetière des lots pour l'enterrement des marins qui meurent à l'hôpital, et dont l'Etat paie les frais de sépulture. Ces lots sont dans un état très délabré et qui ne cadre pas du tout avec le reste du cimetière. Comme le gouvernement a des sommes considérables au crédit de ce service, il devrait voir à ce que ces lots soient tenus dans un état qui cadrerait avec les autres parties du cimetière.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Je remercie l'honorable député d'avoir signalé la chose à mon attention et de m'avoir fourni ce renseignement qui m'est donné pour la première fois. Je prendrai les mesures voulues pour que l'état de choses dont il se plaint ne se perpétue pas.

M. FOSTER: Je serais d'avis de suspendre le débat.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Fort bien, si les honorables députés le désirent. Il est entendu, cela va sans dire, que demain, ils nous accorderont d'amples facilités.

Sir CHARLES TUPPER: Nous sommes toujours prêts à le faire.

Les résolutions à rapporter.

AJOURNEMENT.—EXPORTATION DU BOIS DE PULPE.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright): Je propose que la séance soit levée. Au sujet de la question que m'a posée le chef de l'opposition, relativement au bois de pulpe, je dois lui dire ceci: sans vouloir en rien préjuger la question de savoir ce qui sera décidé plus tard touchant les droits d'exportation, je suis, toutefois, autorisé à l'informer qu'il sera pris les mesures voulues pour empêcher que ceux qui font actuellement des entre-

prises de bois de pulpe, éprouvent des pertes, abstraction faite de la ligne de conduite adoptée en définitive.

La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 14 mai 1897.

M. FORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 106) concernant la Compagnie de dépôts et de prêts du Canada (à responsabilité limitée) et, tendant à changer son nom en celui de Compagnie de dépôts et de fidéicommis du Canada (à responsabilité limitée).—M. Gibson.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avant l'appel des ordres du jour, je désire rappeler au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) les ordres adoptés par la Chambre, en septembre dernier, relativement à la production de plusieurs documents que j'aurais été heureux de voir déposer sur le bureau de la Chambre, et dont la préparation n'exige que peu de temps. L'un de ces documents se rapporte à l'affaire du sous-agent du ministère à Pictou, et l'autre au bateau de sauvetage. Les membres du cabinet m'obligeraient beaucoup s'ils voulaient bien rappeler au souvenir du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), qui, en ce moment, est absent de la Chambre, le document dont j'ai demandé la production le 3 mai, relativement à la démission de l'inspecteur des wagons de chemin de fer et du graisseur des roues de locomotives. Bien que la production de ce document n'ait été demandé que tout récemment, eu égard, toutefois, aux efforts tentés pour accélérer l'expédition des affaires de la Chambre, et au fait que la correspondance en question est très peu volumineuse, je désirerais que ce document, ainsi que les autres rapports, fussent déposés sur le bureau, à bref délai.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: J'ai appelé l'attention des officiers de mon ministère sur les observations faites par l'honorable député l'autre jour, et leur ai demandé de faire préparer ces rapports sans retard, et ils m'ont donné à entendre qu'ils seraient prêts dans une journée ou deux.

M. FOSTER: Je ne veux pas importuner les ministres, et je ne reviendrai plus à la charge, car réellement, j'ai si souvent rappelé la chose à leur souvenir que j'ai honte de le faire encore une fois. Il y a trois rapports que j'ai bien pris soin de demander au début même de la session. J'ai d'abord demandé un état des commissions nommées pour faire enquête sur les infractions des em-

ployés qui ont fait de la politique de parti, ains que les rapports de ces commissaires, puis un état des employés démis de leurs charges dans les comtés de King et d'York. La préparation de ces états ne demande pas beaucoup de temps, et je demande une dernière fois que ces états soient déposés sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : L'honorable député n'a indiqué que deux états. Que est le troisième? Si mon honorable ami lui-même perd la mémoire de ces documents, il n'est pas étonnant que nous les ayons oubliés.

M. FOSTER : Sans doute, mais si mon honorable ami veut bien faire déposer sur le bureau les états que je signale à son attention, cela me suffira.

Le PREMIER MINISTRE : Vous vous contenterez des deux états que vous avez signalés?

M. FOSTER : Pour le moment—oui.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. RUSSELL : Avant l'appel des ordres du jour, je désire soulever une question de privilège, et bien que la chose ne soit pas de grande importance, je désire, toutefois, bien définir ma situation à cet égard. Je vois dans un compte rendu de journal que je n'ai pas voté sur la motion que l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a présentée en faveur de l'admission en franchise des instruments aratoires. Le compte rendu envoyé au *Morning Herald* de Halifax au sujet de ce vote, me fait figurer parmi ceux qui se sont abstenus de voter. La raison qui m'a porté à ne pas voter est que j'avais fait un arrangement avec mon honorable collègue (M. Borden, de Halifax), lequel, je présumais, voterait en faveur de la motion. En effet je suis convenu avec l'honorable député que, pendant son absence, je m'abstiendrais de voter, simultanément avec lui, sur toutes les questions de parti qui pourraient surgir. J'avais bien mes doutes sur la question de savoir s'il s'agissait là, oui ou non, d'un vote de parti, mais comme l'honorable député d'Assiniboia semblait diriger l'opposition en ce moment, j'ai cru qu'il était de mon devoir de donner le bénéfice du doute à mon honorable ami. Je n'ai nullement voulu esquiver le vote sur cette question, et abstraction faite de mes opinions au sujet de l'impôt des instruments agricoles, j'aurais estimé de mon devoir de voter en faveur de la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, et si je comprends bien la procédure de la Chambre, c'était là la seule question sur laquelle nous eussions à nous prononcer.

M. l'ORATEUR : L'honorable député voudra bien ne pas entrer dans la discussion des raisons qui ont pu le porter à voter dans le sens qu'il l'a fait, et se contenter d'un simple exposé de faits.

M. RUSSELL : Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, j'ai seulement voulu dire pourquoi j'ai donné le bénéfice du doute à mon honorable collègue, et c'est la seule raison qui m'ait porté à m'abstenir de voter, tout désireux que j'eusse été de le faire.

M. FOSTER.

PÉTITION D'ÉLECTION D'INVERNESS.

M. McLENNAN (Inverness) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention de la Chambre la déclaration suivante que je trouve dans le *Herald* de Halifax :

L'instruction de la pétition de l'élection d'Inverness a été de nouveau ajournée au 7 juillet, le juge ayant déclaré que le défendeur cherchait évidemment à se soustraire à la signification de l'ordre du tribunal.

M. l'Orateur, l'accusation portée contre moi est fort grave, et je désire donner les éclaircissements de nature à dissiper les doutes de la Chambre et de tous ceux qui s'intéressent à ma conduite à cet égard. Je désire également définir ma situation vis-à-vis le juge chargé de l'instruction de la pétition actuelle, car évidemment il a été mal informé, comme je vais le faire voir à la Chambre.

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'a pas droit d'entrer dans la discussion de questions affectant les tribunaux, tout intéressant que cela puisse être. Il doit se borner aux questions qui l'intéressent lui-même.

M. McLENNAN (Inverness) : M. l'Orateur, vous admettez qu'à titre de député, je suis très directement intéressé à ce débat, et je veux prouver au moyen des documents que je vais lire à la Chambre que l'accusation portée contre moi est dénuée de tout fondement.

LOI RELATIVE AUX CONTESTATIONS DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Canada,
Province de la Nouvelle-Ecosse. } Cour Suprême.
Savoir :

Entre

HUGH CAMERON,
Pétitionnaire ;

et

ANGUS McLENNAN,
Défendeur.

Sachez que Richard-John Wicksteed, avocat, commissaire chargé dans la province de l'Ontario, de dresser les affidavits, usités devant les tribunaux de la province de la Nouvelle-Ecosse, l'enquêteur nommé par ordre de l'honorable juge C.-J. Townshend, en date du vingt-neuf avril 1897, se trouva mercredi, le cinq mai courant, à son propre bureau, situé rue Wellington, Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, numéro cent dix, de la dite rue, à trois heures précises de l'après-midi, dans le but de prendre votre déposition, à titre de témoin de la part du pétitionnaire dans la présente action, en conformité du dit ordre. Votre, etc.

D. McNEIL,
GERALD TERNAN,
Solliciteurs du pétitionnaire.

OTTAWA, 4 mai 1897.

Dans l'original, le nom de M. McNeil est biffé d'un trait de plume.

A M. ANGUS McLENNAN, M.P.,

Défendeur.

Ontario

Cour de comté, comté de Carleton.

J'ordonne et commande que M. Angus McLENNAN, M. P., se présente devant M. Richard-John Wicksteed, mercredi, le cinq mai courant, à trois heures de l'après-midi, à son bureau, n° 110 rue Wellington, dans la ville d'Ottawa, dans le dit comté, pour subir un interrogatoire à titre de témoin de la part du pétitionnaire dans la cause actuelle, en vertu de l'ordre de l'honorable C.-J. Townshend, datée de Halifax le 29 avril 1897, en conformité du statut qui régit ces causes.

W. A. ROSS,

Magistrat de cour de comté, du comté de Carleton, et juge local de la haute cour de justice de la province de l'Ontario.

OTTAWA, 5 mai 1897.

Ce même jour, le 5 mai, je trouvais ce document dans la Chambre vers onze heures et demie du soir, et puisque je ne pouvais, évidemment, faire rebrousser chemin au temps, j'en appelai, dans mon désespoir, aux lumières de mon conseil, et ce conseil, très versé dans la loi, fut d'avis qu'il n'était impossible d'obéir à ce subpoena, et je dois ajouter qu'avant de consulter mon avocat je m'étais formé une opinion fort prononcée en ce sens. Toutefois, j'ai cru prudent de consulter un avocat à cet égard, et voilà la réponse que j'apporte à l'accusation portée contre moi : d'avoir voulu me dérober à la signification de l'ordre de la cour. Voilà les éclaircissements que j'ai voulu apporter à la Chambre afin de bien définir ma situation aux yeux de mes collègues en parlement et aux yeux de l'honorable juge qui est censé être chargé de l'instruction de la pétition en question.

SUBSIDES—DESTITUTION DU SERVICE PUBLIC.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. CAMERON : Avant que cette motion soit adoptée, je désire adresser quelques observations au cabinet et à mes collègues des deux côtés de la Chambre. S'il faut ajouter foi aux comptes rendus de la presse, nous avons assisté depuis quelque temps à des débats prolongés, tantôt pleins d'intérêt, tantôt dénués de tout intérêt, touchant l'attitude adoptée par le cabinet en destituant des employés publics. S'il faut encore ajouter foi aux journaux, certains députés et surtout le chef de l'opposition, auraient fait entendre un langage fort énergique. Le gouvernement du jour, affirme-t-on, est en train de démorceler tout le service administratif canadien par la conduite qu'il tient à l'endroit des fonctionnaires de l'Etat, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur. Toujours d'après les comptes rendus de la presse, nous sommes en voie d'inaugurer dans l'administration des affaires du pays le système américain, qui veut qu'aux vainqueurs appartiennent les dépossédés.

M. l'Orateur, je n'hésite pas à le déclarer : depuis le début même de la Confédération, depuis le jour où le premier parlement s'est assemblé ici, à l'automne de 1867 jusqu'aujourd'hui, nul cabinet n'a fait preuve à l'égard des serviteurs de l'Etat, coupables d'infractions, d'une indulgence et d'une patience comparables à celles du cabinet du jour. On nous a dit que le gouvernement avait fait outrage à l'opinion publique du pays ; on nous a dit que les ministres avaient traîné dans la boue le service public et la Couronne elle-même. L'honorable député qui a fait ces affirmations est arrivé à se former cette opinion en s'appuyant sur un solide état de choses et au moyen d'un certain procédé de logique ; pour mon compte, M. l'Orateur, je suis arrivé à la conclusion que le gouvernement est digne de blâme, et cela en m'appuyant sur un autre état de choses et au moyen d'un autre genre de raisonnement : Les honorables députés de la gauche, et surtout le chef de l'opposition, veulent censurer le cabinet parce qu'il a démis à tort ou à bon droit, un certain nombre d'employés publics : pour mon compte, M. l'Orateur, je désire censurer le cabinet, parce qu'il n'a pas fait dix démissions au

lieu d'une. Pour le moment, je veux signaler à la Chambre une affaire d'une nature tout à fait singulière et insolite, à mon avis, ceux qui se sont tenus au courant de nos délibérations se rappellent que j'ai fait, il y a quelques jours, une interpellation dont voici la teneur. Je cite les procès-verbaux :

M. CAMERON : (1) Qui est le directeur ou surintendant de l'école industrielle à Winnipeg ? (2) Quelle est la date de sa nomination ? (3) Quelle était sa profession, avant cette date, et où demeurait-il à l'époque de sa nomination ? (4) Quel est son traitement ou sa ration ? (5) L'école est-elle confessionnelle ? Dans le cas affirmatif, à quel culte appartient-elle ?

Voici la réponse du ministre :

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) : (1) Le révérend John-H. Fairlie est le principal de l'école industrielle. (2) La nomination date du 15 septembre 1896. (3) Antérieurement, il était professeur à l'école des Mohawks, à Brantford, et au moment de sa nomination, il résidait à Meaford, Ontario. (4) Ses appointements annuels sont de \$1,000, outre le logement et une ration pour lui-même et pour sa femme. (5) L'école est confessionnelle. L'école n'est la propriété d'aucun culte en particulier, mais est tenue par le ministère des Affaires des Sauvages, à titre d'école de l'Eglise d'Angleterre.

M. l'Orateur, à ma profonde stupéfaction j'ai constaté que le révérend John Fairlie a été nommé à cette charge en septembre 1896, par le cabinet du jour. Pour mon compte, toute illimitée que soit la confiance que je repose dans le cabinet actuel, je dois avouer que je regrette profondément que le cabinet ait nommé le révérend John Fairlie à une charge de l'Etat, et surtout à une charge aussi importante et aussi lucrative que celle aujourd'hui remplie par ce monsieur.

Le révérend John Fairlie a longtemps demeuré dans mon comté. Il a été recteur de l'Eglise d'Angleterre à Clinton, où il est loin d'avoir remporté de brillants succès ; car en moins de deux années, il a réussi à faire le désert autour de lui, au point que tous les principaux membres de sa congrégation l'ont quitté pour se rallier à d'autres Eglises. Ses paroissiens portèrent plainte à son évêque, lequel l'éloigna de Clinton.

Il paraît qu'il est devenu plus tard l'un des sous-professeurs de l'école sauvage des Mohawks à Brantford. Il n'y demeura toutefois que fort peu longtemps, et alla se fixer à Meaford, et c'est là qu'il fut nommé par le cabinet du jour à la charge de surintendant de l'école des Sauvages, près de Winnipeg. S'il n'y avait pas autre chose à reprocher au révérend John Fairlie que l'affaire en discussion, je me serais peut-être abstenu de la signaler à la Chambre. Mais je sais de source certaine que le révérend John Fairlie, lorsqu'il résidait à Clinton, était tory de la plus belle eau, et la première nouvelle que j'eus de lui plus tard fut, lorsque deux de ses paroissiens de Clinton m'écrivirent à Goderich pour me demander s'il était bien possible que le gouvernement l'eût nommé surintendant de l'école des Sauvages, près de Winnipeg. Je leur fis réponse que la chose était impossible, que cette nomination devait remonter à l'ancien gouvernement conservateur, qui s'était accoutumé à faire de semblables nominations pendant ses dix-huit années de règne. Pour éclaircir mes doutes à cet égard, je me tins en communication avec l'un des ministères fédéraux, et à ma grande stupéfaction, j'appris que ce même révérend John Fairlie avait été nommé à cette charge par le chef de l'un des ministères d'Ottawa, faisant l'office de chef suppléant d'un autre ministère, dont le titulaire était, alors absent

de la capitale. Ce n'est pas tout. Ce même révérend John Fairlie a acquis une certaine notoriété depuis sa nomination à cette charge.

J'étais curieux de savoir à la recommandation de quelles personnes le gouvernement avait assumé la responsabilité de nommer cet individu employé de l'Etat. Je savais que les membres locaux du parti libéral n'avaient pas été consultés à ce sujet. Je découvris que la seule recommandation était celle du surintendant de l'école des Mohawks à Brantford. J'ignore les opinions politiques de ce monsieur, mais je le soupçonne fort de professer la même croyance politique que celle du révérend John Fairlie. Ce n'est pas tout. Jusqu'ici l'erreur est encore excusable; la nomination ayant été faite par inadvertance; mais ce qu'il y a de plus grave dans cette affaire est que l'individu est tout à fait incapable de remplir la charge qu'il détient, n'ayant aucune des qualités nécessaires. Le fait d'avoir réussi à créer le désert autour de lui dans son église, ce qui a forcé son évêque à lui retirer son bénéfice; le fait de n'avoir demeuré que fort peu de temps à titre de sous-professeur à l'école de Brantford; voilà, certes, des faits qui ne justifient point cette nomination et ne prouvent point qu'il ait les qualités nécessaires pour remplir la charge qu'il détient aujourd'hui. Ce n'est pas encore tout. Nous connaissons tous le ministre des Travaux publics. Tout le monde, dans la province de l'Ontario, si je ne me trompe, doit le connaître aujourd'hui. Donc, le ministre des Travaux publics, l'automne dernier, si j'ajoute foi aux comptes rendus des journaux, entreprit un voyage dans l'ouest lointain, jusqu'aux bords de l'océan Pacifique. A son retour, si je ne me trompe, le ministre des Travaux publics passa quelques jours à Winnipeg, et le maire de la ville, le président du bureau de commerce et les représentants de la province au parlement fédéral, l'invitèrent à visiter, entre autres institutions, l'école industrielle située à sept ou huit milles de la ville. Quelques amis du ministre, amis politiques ou autres, peu importe, l'accompagnèrent dans sa visite à cette école industrielle.

M. HUGHES : Ils étaient bien cinquante, n'est-ce pas ?

M. CAMERON : Je l'ignore. Il était donc tout naturel que le ministre voulût faire une visite à cette institution. Membre distingué du cabinet, jouissant de la plus belle réputation dans toute l'étendue de la Confédération, possédant la confiance, le respect, l'estime, non seulement de ses amis politiques, mais encore de nombre de ses adversaires politiques, il est tout naturel de supposer qu'il aurait dû être reçu avec tous les égards dus à son rang, ou au moins avec la courtoisie, le respect qu'on témoigne aux visiteurs ordinaires. Lorsqu'un homme distingué fait une visite aux écoles publiques, il est d'usage d'accorder un congé aux enfants, en l'honneur de sa visite. Il n'y eut point de congé accordé aux enfants de l'école, dans la circonstance en question. Les visiteurs durent parcourir en voiture une distance de huit milles; c'était, je crois, à l'automne et par une température froide, et désagréable. Naturellement, le ministre et ses amis, sachant qu'il n'y avait pas d'hôtellerie à l'endroit, se munirent des ingrédients nécessaires.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CAMERON.

M. CAMERON : Or, M. l'Orateur, comme tout le monde, vous savez que le ministre des Travaux publics est un partisan de l'abstention absolue de spiritueux. Si le mot "ingrédients" impliquait autre chose que de l'eau froide et de la bière de gingembre, comme semblent l'insinuer mes interrupteurs,—ingrédients dont eux-mêmes, pour leur compte, ils ne manqueraient pas de se munir pour se fortifier au besoin, alors, je l'admets, leur hilarité serait excusable; mais le ministre étant, je le répète, un abstrême convaincu, je ne crains pas d'affirmer qu'il n'a emporté avec lui que des boissons non spiritueuses. Il était tout naturel que les visiteurs se munissent des rafraichissements voulus. Ils demandèrent au principal de l'école de l'eau chaude pour leur thé, et non pas pour faire du punch. Il paraît qu'on leur refusa même cette eau chaude. Ils demandèrent qu'on leur permit de se servir du local affecté à la classe, pour y prendre leur lunch, l'après-midi. On leur refusa cette faveur, non pas d'une façon gracieuse, mais, me dit-on, de la manière la moins gracieuse, la moins polie du monde.

J'affirme donc que l'homme qui a traité de cette façon le ministre et ses amis, mérite d'être démis de sa charge. Ce n'est pas encore tout. Les journaux de Winnipeg s'emparèrent du fait, et firent ressortir le manque de respect, et même la grossièreté dont le ministre des Travaux publics avait été l'objet. Alors, voilà que ce révérend John Fairlie, ex-recteur de l'Eglise d'Angleterre, ministre du culte, se lance dans la publicité et écrit au *Nor-western* une lettre dont je vais lire à la Chambre quelques extraits. Je le déclare aux ministres, et aux chefs des ministères qui portent la responsabilité de cette nomination, du moment qu'ils eurent appris la conduite de cet homme à l'égard du ministre des Travaux publics, à l'occasion de sa visite à l'école industrielle, ils auraient dû le démettre de sa charge. Et d'abord, il n'aurait jamais dû être nommé à cette charge, puis, du moment qu'il a été reconnu qu'il avait été nommé par erreur, il aurait dû être démis. Voilà donc, je le répète, qu'il se lance dans la publicité et dans sa lettre au journal en question, voici le langage délicat dont il fait usage :

M. DAVIN : La date ?

M. CAMERON : La lettre porte la date du 4 novembre. L'en-tête de la lettre n'est pas de M. Fairlie lui-même, mais du crû du rédacteur, ce qui prouve bien qu'ils naviguent dans les mêmes eaux; l'en-tête porte donc ce titre flamboyant "Ripaille." Or, pour tous mes honorables collègues, sans exception même l'ex-ministre des Finances (M. Foster), le ministre des Travaux publics est le dernier homme que je soupçonnerais de vouloir participer à une ripaille.

J'aurais peut-être des soupçons sur mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), mais je ne pourrais jamais en avoir sur le ministre des Travaux publics (M. Tarte), et la lettre porte comme en-tête ce qui suit: "Une ripaille." "Tarte et sa bande se sont amusés à l'école." "Une véritable bamboche." "Champagne, whisky et cigares en abondance"; puis le rév. M. Fairlie, ex-recteur d'une église anglicane, un homme censé occuper un rang de quelque importance, écrit les lignes suivantes :

Que j'aie refusé de prêter les tables et les chaises pour que l'on s'en servît au dehors de l'institution, c'est vrai,

mais les instructions que j'ai reçues du département sont "de ne rien prêter." Je tâche d'obéir aux ordres et je ne suis pas blâmable sur ce point. Que j'aie refusé de l'eau chaude ou de l'eau froide, c'est faux.

On m'affirme qu'il a refusé de l'eau chaude et de l'eau froide, et une table. Il dit ici que le département lui a donné instruction de ne rien prêter. Est-il en possession de ses facultés intellectuelles, ou est-il tellement fou, qu'il ne puisse pas distinguer entre prêter un article demandé par un ministre pour un lunch, et prêter des choses appartenant à une école ?

Le révérend M. Fairlie poursuit :

Il est possible qu'il se soit dégagé une mauvaise odeur de quelque une des pièces, ainsi que vous le dites.

Je n'en suis pas surpris, en songeant à l'homme à qui le soin en a été confié.

Il est possible qu'il se soit dégagé une mauvaise odeur de quelqu'une des pièces, ainsi que vous le dites, l'une des plus petites, et quand une douzaine d'hommes ont passé deux heures à banqueter, à boire du champagne, du whisky et de l'eau de Seltz, à fumer des cigares en toute liberté, et cela, dans une petite pièce, ce n'est pas de nature à provoquer de suaves émanations.

Voilà le langage dont se sert le révérend John Fairlie, ex-recteur d'une église anglicane pendant quelques années, et aujourd'hui surintendant de l'école industrielle de Winnipeg. Dès que cette lettre eut été publiée dans les journaux, je prétends que le gouvernement aurait dû destituer cet homme-là sans autre enquête. Un homme qui écrit une lettre comme celle-là et parle ainsi d'un ministre et de ceux qui l'accompagnaient est absolument indigne de remplir cette charge. Il en était indigne dès le commencement, et, il a, en outre, prouvé qu'il l'était en publiant une lettre de cette nature.

Il continue :

Je défie l'enquête la plus complète sur mon travail et ma conduite dans l'école, qu'elle soit instituée soit par le gouvernement, soit par le conseil municipal ou encore par le Board of Trade; mais au lieu de passer deux heures et 10 minutes à luncher avec du champagne et du whisky, et seulement 11 minutes dans l'école, renversez l'ordre et prenez deux heures pour l'inspection et 10 minutes pour le lunch, sans whisky ni eau de seltz, et je serai content d'affronter leur critique.

Vous voyez le soin qu'il apporte à parler du champagne et du whisky dans plusieurs paragraphes de sa lettre; il voudrait insinuer que le ministre des Travaux publics s'est rendu là pour faire ripaille, boire du champagne et du whisky, et passer le reste du temps à fumer peut-être de très mauvais cigares. Or, M. l'Orateur, ceux qui étaient présents ne disent-ils pas que leurs énoncés seront confirmés ici, aujourd'hui—que cette assertion est absolument dénuée de fondement. Il est possible qu'il y ait eu du champagne; je n'en sais rien; cela ne me regarde pas. Il est possible qu'il y ait eu un peu de whisky; je l'ignore, et il y avait tout probablement des cigares, mais est-ce que cela justifie ce fonctionnaire du gouvernement de porter implicitement sinon directement cette accusation calomnieuse contre un ministre ?

Je répète que dès la publication de cette lettre dans les journaux, cet homme aurait dû être destitué. Dès que le gouvernement eut appris qu'il avait manqué de courtoisie à ce point envers un ministre, le maire de la ville de Winnipeg, et le président du Board of Trade, et envers au moins un membre du parlement, il aurait dû le renvoyer. Je dis en outre que M. Fairlie n'aurait jamais dû être

nommé. Je dis que sa conduite prouve qu'il n'est pas digne de remplir la charge de surintendant d'une école industrielle.

Je fais cet énoncé, M. l'Orateur, d'abord, parce que je désire signaler cette question à l'attention de la Chambre et du gouvernement, et ensuite, parce que les honorables membres de la gauche, pendant le mois dernier, ont tous les jours accusé ce gouvernement d'avoir renvoyé des fonctionnaires sans cause ni raison. D'après ce que j'ai entendu des débats qui ont eu lieu en cette chambre, je répète qu'aucun employé n'a été destitué sans cause raisonnable. Je déclare que si ce gouvernement avait rempli son devoir chaque fois qu'il a renvoyé un homme du service public pour conduite politique agressive, il aurait dû en renvoyer dix. J'espère qu'à l'avenir, lorsque des accusations seront portées contre des fonctionnaires publics pour conduite politique agressive, et que ces accusations seront prouvées, on leur permettra de suivre leurs penchants politiques sans qu'un emploi ou un traitement du gouvernement les gêne. Je dis cela, parce que ce gouvernement a été tellement indulgent, tellement bienveillant, tellement bon qu'il a gardé à son service et réengagé mainte et mainte fois, comme je le sais bien et comme d'autres députés le savent bien, des fonctionnaires qu'il aurait dû renvoyer. Il n'y a qu'une manière de résoudre cette question—que les honorables membres de la gauche manifestent de l'impatience autant qu'ils le voudront—c'est la manière dont le parti conservateur a traité les fonctionnaires de ce gouvernement après les élections de 1878. Je me rappelle bien qu'en 1879, sur le dragueur alors employé dans mon comté, l'on n'a pas laissé un seul des hommes nommés par le cabinet Mackenzie. Sous ce rapport, les honorables membres de la droite devraient imiter les conservateurs—je serais peiné de les voir les imiter sous les autres rapports —et traiter les fonctionnaires comme ils devraient l'être.

Je soumetts la question à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de faire de motion; mais j'aimerais beaucoup entendre comment le ministre des Travaux publics excusera ce fonctionnaire nommé par le gouvernement dont il est l'un des membres si distingué, et j'attendrai ses excuses et les écouterai avec une grande patience.

M. JAMESON : Comme j'étais présent à la réunion dont on a parlé, j'aimerais dire quelques mots relativement aux faits relatés par l'honorable préopinant (M. Cameron). Lorsque l'honorable ministre des Travaux publics est venu à Winnipeg, j'étais maire de cette ville, et, en cette qualité, je lui ai demandé de nous accompagner jusqu'aux rapides de Saint-André, pour constater la nécessité d'améliorer la rivière en cet endroit; et, vu que nous devons être absents toute la journée, j'ai prié le ministre, au nom de la ville de Winnipeg, d'accepter un lunch comme nous avons l'habitude d'en donner dans cette ville. Nous avons l'habitude, dans la ville de Winnipeg, de traiter les hommes d'un rang élevé comme ils doivent l'être. Nous les recevons, surtout les hommes occupant une position officielle analogue à celle du ministre des Travaux publics, comme ils méritent d'être reçus d'après nous, et nous voulons conserver notre réputation sous ce rapport. Nous n'avons pas voulu faire cette excursion et ne donner au ministre des Travaux publics qu'un lunch ordinaire, et j'admets

que parmi les boissons, il y avait du champagne. Mais je nie qu'il y ait eu rien qui ressemblât à une ripaille, ou à une bamboche quelconque. De fait, après notre retour nous avons de nouveau offert un dîner à M. Tarte à l'hôtel Manitoba.

De sorte qu'il est amplement prouvé que les énoncés faits par M. Fairlie au journal étaient absolument faux et malicieux. Je ne veux pas, au début de ma vie parlementaire, critiquer des ministres que je suis tenu d'appuyer, bien que je doive approuver dans une certaine mesure les observations de l'honorable préopinant. Voici les faits : M. Tarte était l'hôte de la ville de Winnipeg. Il ne savait pas quelle espèce de lunch nous allions lui donner ; il ignorait ce qu'il y aurait à boire ou à manger, mais il a accepté l'hospitalité que nous lui donnions. Ce M. Fairlie semble un partisan outré de la tempérance. Il n'y a aucun doute qu'il ne nous a pas traités avec la courtoisie due à un ministre. Lorsque je lui ai demandé si nous pouvions être reçus dans l'école industrielle, il a répondu que les règlements du département défendaient que l'on y introduisit des boissons. J'ai reconnu la valeur de son objection, et j'ai dit : "Alors, M. Fairlie, nous prendrons notre lunch dans le bâtiment adjacent à votre école ; mais nous avons l'intention de recevoir le ministre comme nous avons coutume de recevoir des hommes de son rang, et nous ne nous guiderons pas d'après vos desirs pour ce qui a trait à ce que nous mangerons ou boirons à ce lunch."

Lorsque nous avons eu notre lunch dans le bâtiment adjacent à l'école, M. Fairlie a refusé de nous rendre les services les plus ordinaires ; il a refusé de nous fournir de l'eau chaude pour préparer le thé que quelques-uns de nous ont bu. Quelques-uns étaient abstinents et ont bu du thé, et M. Fairlie a refusé de nous donner de l'eau chaude même pour notre thé. Après le lunch, lorsque nous sommes entrés de nouveau dans l'école, il a manqué d'égards pour nous. Puis, il a attaqué le ministre des Travaux publics dans la presse, — et ses attaques ont été reproduites par les journaux dans toute la partie est du Canada — en disant que nous avions tous fait une bamboche ou une ripaille à cette occasion. Je dois ajouter que ce gouvernement fait preuve d'une extrême longanimité de chrétien en endurant une insulte de cette nature de la part d'un fonctionnaire qui n'a pas raison de se plaindre.

Je suis arrivé à la conclusion, surtout après ce que j'ai entendu en cette Chambre, relativement à la manière injuste dont le gouvernement traite quelques-uns de ses employés, je suis arrivé à la conclusion, dis-je, qu'en ce qui se ratache à ma circonscription et au voisinage, les fonctionnaires ont été traités avec une extrême indulgence.

Non seulement M. Fairlie nous a manqué d'égards, mais il a fait des assertions calomnieuses au sujet du ministre des Travaux publics, qui, à ce lunch, a été l'un des abstinents. Quant à moi, j'avoue que je n'étais pas au nombre de ces derniers. Je dirai aussi que nous avons observé le plus grand décorum ; quand nous sommes revenus à la ville, nous étions aussi sobres que lorsque nous en étions partis.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour moi, d'ajouter autre chose sur cette question. Je me suis levé pour corroborer la déclaration portant cette assertion de M. Fairlie est une calomnie grossière lancée contre le ministre des Travaux publics.

M. JAMESON.

M. RICHARDSON : Je désire ajouter un mot à ce que l'on a dit, M. l'Orateur. J'ai eu le plaisir de prendre part à l'excursion faite aux rapides de Saint-André, et je voudrais signaler à l'attention une couple de faits dont on n'a pas parlé. Je dirai que la lettre grossière que ce révérend monsieur a envoyée au journal a indigné au plus haut degré les hommes d'affaires de Winnipeg ; et cette indignation augmentera quand je dirai à la Chambre que ce monsieur n'avait d'abord envoyé cette lettre pour que je la publie dans le journal dont j'ai l'honneur d'être le rédacteur. Après avoir lu la lettre et constaté qu'elle était remplie de mensonges, du commencement à la fin, j'ai refusé de la publier. J'ai cependant publié la dénégation que M. Fairlie oppose à l'énoncé disant qu'il avait refusé de fournir de l'eau chaude. J'ai tout publié ce qu'il convenait de publier, et j'ai expliqué pourquoi le reste ne l'était pas. Or, ce M. Fairlie nie dans cette lettre qu'il ait refusé de l'eau chaude à la pourvoyeuse. Je dirai que lorsque M. F. H. Mathewson, président du *Board of Trade*, et le maire de Winnipeg, qui vient de reprendre son siège, demandèrent d'abord la permission de donner le lunch dans l'école, on la leur refusa, et avec raison, je crois, et, dans mon journal, je félicitai M. Fairlie d'avoir refusé de permettre que le lunch eût lieu dans l'école, parce qu'il était possible que l'on fit usage de vins. Après ce refus, le président du *Board of Trade* et le maire, je crois, lui demandèrent s'il préferait quelques tables, afin que l'on donnât le lunch dans le bâtiment adjacent. Il refusa brusquement et obligea cette pauvre femme à transporter des tables et des chaises de Winnipeg, distance de plus de huit milles.

Il y a plus. Puis, après que ces tables et chaises eurent été ainsi transportées, lorsque la pauvre femme demanda de l'eau chaude à M. Fairlie, ce dernier refusa absolument de lui en donner. J'ai sa déclaration à cet effet dans sa lettre que la *Tribune* de Winnipeg a publiée. La lettre de M. Fairlie dit aussi, je crois, que le lunch a duré deux heures et dix minutes. Je me rappelle que nous n'avons pas été à table plus de trois quarts d'heure, ou pas plus d'une heure, tout au plus. J'étais assis près de l'honorable M. Tarte, et je puis attester qu'il est abstiné — il l'a été dans cette circonstance, au moins, car il n'a bu aucun spiritueux. Mais attendu qu'il y avait avec nous, lors de cette excursion, un certain nombre de conservateurs, je ne pourrais pas en dire autant de tous ceux qui étaient là. Ce qui a augmenté l'indignation de la population de l'endroit au sujet de cette affaire, c'est le fait que par cette lettre du révérend M. Fairlie, la nouvelle s'est répandue dans tout le Canada que le ministre des Travaux publics avait fait une bamboche à cette inspection d'école. D'après ce récit, le *Mail and Empire* a pu, dans son article de fond, le représenter comme "un sybarite de l'Est apportant ses boissons."

Relativement à la question des destitutions des employés du service public qui se sont mêlés activement de politique, je n'ai jamais dit un mot publiquement, mais j'y ai porté un profond intérêt, vu surtout que je viens du Nord-Ouest où, je le dirai pour la gouverne de la Chambre, l'organisation de parti qui a existé dans cette partie du pays, depuis les dix ou quinze dernières années, a été dirigée presque entièrement par des employés publics, et je suis entièrement convaincu que le gouvernement a fait preuve de la plus grande indulgence vis-à-

vis de ces gens. Supposons le cas contraire, supposons que les conservateurs aient été portés au pouvoir ; ils auraient destitué, pour avoir pris une part active à la politique, dix fonctionnaires contre un que le présent gouvernement a renvoyé. Quand j'entends les honorables membres de la gauche dénoncer le gouvernement dans un langage aussi énergique, quand je les entends s'élever contre les injustices criantes qui sont commises, l'absurdité absolue et le ridicule de la chose me portent à rire. Je crois qu'il y a aujourd'hui dans tout le Canada des centaines de ces fonctionnaires qui s'étonnent de ce qu'ils sont restés si longtemps dans le service public, et, pour ma part, je serais porté à conseiller aux membres du gouvernement de faire très peu d'attention aux dénonciations des honorables députés de la gauche, mais de destituer sans hésiter les fonctionnaires, lorsqu'il est clairement prouvé qu'ils ont pris une part active à la politique.

Le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton): Comme je suis le ministre dont on discute la conduite, il convient peut-être que je dise quelques mots sur la question. Je ne doute pas que le gouvernement ne se soit exposé à l'accusation portée par mon honorable ami, le député de Huron (M. Cameron), laquelle porte qu'il s'est rendu coupable de la nomination d'un tory à un emploi public.

Nous admettons la gravité de la faute que nous avons commise ; et il est peut-être bon que je dise que si l'honorable député veut ne pas nous condamner trop sévèrement, nous tâcherons à l'avenir de ne pas pécher très souvent sous ce rapport. Relativement à la question discutée, je dirai simplement que la nomination a été faite sur la recommandation de l'ex-surintendant-adjoint des Affaires des Sauvages (M. Reid) qui, je n'en ai aucun doute, s'est convaincu que la nomination était bonne et que le titulaire était compétent. Immédiatement après que je fus entré en fonctions, l'on appela mon attention sur cette affaire. Je dirai que j'étais à Winnipeg à l'époque où cela s'est passé, et l'on m'a fait observer que la conduite de ce fonctionnaire était sujette à discussion au sujet de cette affaire. Et laissez-moi vous dire qu'à mon avis, la plus grande preuve de la longanimité du ministre des Travaux publics, c'est qu'il n'ait pas exigé immédiatement la destitution de ce fonctionnaire. Je suis surpris qu'il n'ait pas cru de son devoir, dans les circonstances, de demander le renvoi immédiat de ce monsieur. Lorsque l'on a signalé l'affaire à mon attention, j'en ai parlé à mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, et nous avons décidé, vu que je n'avais pas le temps, avant la session, d'examiner attentivement les écoles industrielles du Nord-Ouest, qu'une de ces institutions, qu'il ne serait pas bon de nous occuper de cette affaire alors que les gens étaient encore aigris, mais de ne nous en occuper que lorsque j'aurais le temps de voir à l'administration de ces écoles, au sujet desquelles il était d'ailleurs nécessaire de faire une enquête, que je me propose de faire après la prorogation.

Voilà l'état où se trouve aujourd'hui la question. Nous avons décidé d'examiner cette question et de voir à ce que le fonctionnaire soit traité comme il le mérite et que personne n'ait lieu de se plaindre de la conduite d'un fonctionnaire public occupant une position aussi importante.

M. CRAIG : A mon avis, le gouvernement ne remerciera pas l'honorable député de Huron-ouest

(M. Cameron) d'avoir soulevé cette question en cette Chambre et devant le pays. C'est, je crois, un incident que les honorables membres du gouvernement auraient peut-être désiré voir passer sous silence. Telle que rapportée par l'honorable député de Huron-ouest, lui-même, cette affaire n'est pas du tout favorable au gouvernement actuel, et je ne crois pas qu'il en soit autrement dans le pays.

Avant de parler plus au long de cette question, je désire signaler quelques remarques faites par l'honorable député de Huron-ouest, au sujet des destitutions en général, et je suis un peu surpris, je le répète, qu'il ait amené ce sujet sur le tapis, car, à maintes reprises, les honorables membres de la droite nous ont accusé de gaspiller le temps à discuter des questions de cette nature. Cette accusation ayant été faite fréquemment, il sera intéressant pour le pays d'apprendre qu'aujourd'hui ce n'est pas la gauche, mais la droite qui a soulevé cette discussion et retardé la réunion de la Chambre en comité des subsides. Mais laissez-moi dire à la Chambre que la seule raison que nous ayons de blâmer le gouvernement, c'est que lorsque cette question des destitutions a été portée à l'attention de la Chambre à la dernière session, l'honorable premier ministre s'est levé et a promis solennellement que dans chaque cas, avant qu'un employé soit renvoyé, il ferait une enquête et que le prévenu — qu'il soit accusé de conduite politique agressive ou de toute autre offense — aurait les facilités voulues pour se défendre.

Je prétends donc que tout fonctionnaire du pays est justifiable, tout comme la Chambre, d'avoir la confiance la plus absolue dans cette promesse formelle donnée par le chef du cabinet. Aucune promesse ne pourrait être plus formelle. Elle a été faite en cette Chambre, elle a été faite aux fonctionnaires de toute la Confédération, et, partant, nous avons le droit de nous plaindre chaque fois qu'elle est violée.

Que dit l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), M. l'Orateur? Il dit que le gouvernement a été très indulgent, il dit que là où ce dernier a renvoyé un fonctionnaire, il en aurait renvoyé dix. J'ai entendu un petit nombre de députés approuver cela, mais je suis heureux de n'en avoir pas entendu un grand nombre, et j'aime à croire que ce n'est pas le sentiment général parmi les honorables députés de la droite. Je suis sûr que ce n'est pas là de la justice, et je suis certain que pas un homme, quelque aveuglé qu'il soit par l'esprit de parti, n'approuverait une proposition de cette nature. Nous avons été contents d'accepter la règle posée par l'honorable premier ministre, laquelle porte que lorsque l'on a donné à un fonctionnaire, accusé d'avoir tenu une conduite politique agressive, les facilités de se défendre, et qu'il a été établi que l'accusation est fondée, alors, et alors seulement il sera destitué. J'accepte cette règle, bien qu'il me soit loisible d'admettre qu'à mon avis il devrait être donné à un fonctionnaire une certaine latitude et que ses opinions politiques ne devraient pas l'empêcher de conserver sa charge, à moins qu'il ne les expose d'une manière agressive.

Je suis surpris d'entendre poser le principe portant que les emplois sous le régime libéral sont le pri d'une neutralité absolue en politique. Je voudrais que les honorables membres de la droite se donnaient la peine de graver profondément cette doctrine dans l'esprit de leurs amis qui occupent des charges dans l'Ontario. Je voudrais le

voir graver cette idée dans l'esprit de leurs partisans des provinces et les obliger à suivre la règle portant que les emplois sont le prix de l'absolue neutralité en politique. Ainsi, dans mon élection, l'adversaire le plus actif qui m'a combattu sur les hustings était l'inspecteur des licences du comté. C'est lui qui était le pétitionnaire, lorsque mon élection a été contestée. Je mentionne ce fait pour faire voir que le parti de la droite fait preuve de peu de logique lorsqu'il pose cette règle et qu'il l'applique aux fonctionnaires nommés par l'ex-gouvernement, alors que dans l'Ontario, il ne prend pas cette attitude, et permet aux employés qu'il a lui-même nommés—non seulement il leur permet la chose, mais il les y encourage—de montrer l'esprit de parti le plus actif.

Maintenant, pour revenir à la question soulevée ici par le député de Huron-ouest (M. Cameron), je dirai que je me rappelle avoir lu ce qui se rapporte à cet incident lorsqu'il s'est produit ; et bien que j'eusse l'idée que le ministre des Travaux publics était un abstémiste, je ne supposais pas qu'il faisait un usage immodéré même de thé. Cependant, je suis resté sous l'impression que ceux qui l'accompagnaient se sont assez bien amusés, qu'ils avaient une abondante provision de champagne et de whisky et qu'ils en ont usé sur une immense échelle. Où est la faute dont on accuse M. Fairlie ? Le député de Winnipeg (M. Jameson) définit son crime en très peu de mots : il dit que M. Fairlie est un partisan outré de la tempérance. Je ne sais pas que ce soit un crime d'être un partisan outré de la tempérance. Je suis moi-même abstémiste, bien que je ne sois pas outré. Mais, à mon avis, la majorité du peuple canadien ne blâmera pas M. Fairlie d'être un partisan outré de la tempérance. Les honorables membres de la droite, d'après moi, n'aimeraient pas qu'il fût compris que le parti libéral objecte à ce qu'un partisan outré de la tempérance soit fonctionnaire de leur gouvernement. L'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron) objecte à cela et croit qu'il devrait être destitué. Qu'a-t-il fait ?

M. RICHARDSON : Il a menti.

M. CRAIG : Je ne sais pas que le parti libéral admette que le mensonge est un crime. Or, M. l'Orateur, qu'a fait M. Fairlie ? Voici les faits, en peu de mots : les amis du ministre veulent régaler leur hôte, lui offrir un festin, et comme ils se trouvent tout près de l'école industrielle, ils demandent à M. Fairlie la permission de faire servir le lunch dans la maison d'école. Mais M. Fairlie, qui, au dire du député de Winnipeg, a une toquade en fait de tempérance, refuse de se rendre à leur demande, alléguant pour raison que les règlements de l'école lui défendent de laisser introduire les boissons alcooliques dans la maison scolaire. Je veux bien, leur dit-il, vous permettre de prendre le lunch dans la maison d'école, mais à une condition : c'est que vous laissiez le champagne et l'eau-de-vie à la porte. Mais l'eau-de-vie et le champagne sont leurs compagnons inséparables. Plutôt que nous séparer de nos boissons, se disent-ils, restons aussi en dehors. Et voilà comment il se fait, au dire du député de Huron-ouest, que M. Fairlie a poussé le manque de savoir vivre au point de refuser aux visiteurs de prendre le lunch à l'école et d'y sabler le champagne et l'eau-de-vie. Mais très de badinage et disons, bien sérieusement que M. Fairlie a fait ce qu'il

M. CRAIG.

devait faire en pareilles circonstances ; il a rempli à la lettre ses instructions et loin de mériter d'être démis de sa charge, il a plutôt droit aux éloges, et surtout aux félicitations du ministre des Travaux publics lui-même. De bonne foi, est-ce que pour avoir rempli son devoir, et exécuté les ordres de ses supérieurs, un employé mérite châtiement ? Et, pour obéir aux ordres, eût-il refusé d'écouter le chef même de son département, qu'il mériterait encore des louanges, pour son courage et sa fidélité. Et si M. Fairlie eût permis aux amis du ministre de prendre le lunch à l'école, et d'y sabler le champagne et l'eau-de-vie, il mériterait d'être démis d'une charge qu'il se serait, à ce titre, rendu indigne de remplir plus longtemps. Mais, nous dit-on, M. Fairlie a écrit une lettre aux journaux, et c'est là leur plus formidable objection ; et dans cette lettre, il a représenté cette affaire comme une ripaille. Je réponds que ce n'est pas M. Fairlie qui s'est servi de cette expression, mais le rédacteur du journal.

Or, ces rédacteurs de journaux, qui ne les connaît ? L'honorable député de Lisgar (M. Richardson) en sait quelque chose, et si on lui demandait de publier dans son journal une lettre du genre de celle-ci, incriminant quelque membre du parti conservateur, il lui arriverait peut-être de faire allusion à une ripaille, sans que l'auteur de la lettre fût responsable. Fort bien, ajoutez-t-on, mais il a menti dans sa lettre. Je doute fort qu'on puisse prouver la chose. A mon avis, il s'est tenu ou a voulu se tenir dans la stricte vérité des faits. Le fait d'avoir écrit cette lettre lui fait honneur, car on avait dénoté ses intentions et sa conduite, et c'était là sa défense. La question se pose : la lettre en question est-elle véridique ?

M. RICHARDSON : Non.

M. CRAIG : L'honorable député de Lisgar nie qu'elle soit véridique. A mon avis, c'est là un de ces faits qui demandent enquête. Les uns affirment que la lettre est véridique, les autres le nient. Comment allons-nous décider ? Je n'ai pu réprimer un sourire l'autre jour, et la Chambre a également partagé mon hilarité en entendant l'honorable député de Lisgar nous affirmer gravement que M. Fairlie méritait d'être révoqué de sa charge, parce qu'il avait refusé de l'eau chaude pour le thé.

M. RICHARDSON : Je n'ai rien dit de semblable. J'ai affirmé que M. Fairlie méritait d'être démis de sa charge, parce qu'il a menti dans sa lettre et calomnié le ministre des Travaux publics.

M. CRAIG : J'ai pourtant bien entendu l'honorable député affirmer que M. Fairlie méritait d'être destitué en raison de discourtoisie ; et son refus de fournir aux visiteurs de l'eau chaude pour le thé, paraît-il, est l'une des formes sous lesquelles s'est manifestée cette discourtoisie. Je dois ajouter que M. Fairlie nie la chose, et même s'il avait refusé de l'eau chaude, il serait encore justifiable en raison de sa toquade très prononcée pour la tempérance, car il aurait pu craindre que les visiteurs ne se servissent de cette eau pour faire du punch, chose dont il n'aurait pas voulu se faire le complice. Il aurait aussi refusé de prêter des tables, nous assure-t-on. Il faut être bien à bout d'arguments pour dire qu'un employé mérite d'être destitué d'une charge importante, parce qu'il aurait refusé de fournir de l'eau chaude et

des tables à des excursionnistes en frais de prendre leur lunch.

Toute la question se résume à ceci : M. Fairlie, en agissant ainsi, et en refusant de permettre l'introduction d'eau-de-vie et de champagne dans l'école industrielle en question, a-t-il manqué à ses obligations et désobéi aux ordres ? Administre-t-il les affaires de son école d'une façon convenable ? S'il n'a fait qu'obéir aux ordres, et s'il tient bien son école, alors il ne mérite que des louanges. Si l'on prétend qu'il n'a pas suivi ses instructions ou que son administration de l'école laisse à désirer, alors qu'on fasse une enquête et que l'affaire soit décidée en toute équité et justice.

M. FLINT : A titre d'abstème et de représentant de cet élément parmi les partisans de l'abstinence absolue qui s'efforcent en toute occasion de tenir une conduite digne de gentilhomme dans leurs relations sociales avec ceux qui ne partagent pas leur manière de voir à ce sujet, je dois dire qu'à mon avis, le débat actuel et les extraits de journaux qui ont été lus ici prouvent amplement une chose : c'est que ce monsieur Fairlie, abstraction faite de toute autre considération n'est pas un gentilhomme. Dans tout ce qu'on a relaté au cours du débat, au sujet de sa conduite à l'égard des hôtes distingués qu'il a reçu, à son école, il n'est pas un seul trait qui révèle chez lui les instincts du véritable gentilhomme. Lorsqu'il arrive à des abstèmes, au cours des relations sociales, de se trouver mêlés à la société de personnes qui font usage de vin et de champagne, s'il faut qu'on les stigmatise à titre de compères d'ivrognes et de gens coupables de ripailles, parce qu'ils s'assoient à la même table pour prendre un lunch, alors les commentaires de M. Fairlie dans la lettre en question sont justifiables. En entendant les applaudissements et les rires ironiques dont l'opposition soulignait chaque allusion faite par les orateurs au champagne au whisky, ou à l'eau chaude, je n'ai pu réprimer un sourire en songeant que ces rires, ces applaudissements paraient de députés qui sont constamment mêlés à la meilleure société de la capitale, dans des réunions où l'on fait usage d'eau chaude, de champagne et de whisky, sans que personne ne songe le moins du monde à le leur reprocher comme un manque d'étiquette.

J'ai été étonné de voir ces députés fréquentant la meilleure société où l'on fait usage de semblables boissons, approuver la conduite d'un individu, qu'il soit partisan de l'abstinence complète, peu importe, mais qui devra dénoncer dans la presse comme des bambocheurs, coupables de conduite inconvenante, des gentlemen qui auraient fait usage de ces boissons ou auraient pris part à un lunch où on aurait consommé ces liqueurs. La seule conclusion qu'on puisse tirer de la lettre de M. Fairlie, et qui l'a été de fait, comme le prouvent les commentaires de la presse tory de la province de la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, est que mon honorable ami, le ministre des Travaux publics est l'un des plus coupables, puisqu'il aurait donné son approbation ou pris part à ce que l'on appelle dans le langage de l'argot, une ripaille. Rien n'aurait empêché que l'honorable député de Durham (M. Craig) ou moi-même, ou ceux de mes honorables collègues, partisans de l'abstinence absolue n'eussent été enveloppés dans la même condamnation, si, par accident, ils eussent été un nombre des gentlemen qui ont visité l'école industrielle. J'ajoute, toutefois, ceci : s'il m'était

arrivé, à titre de ministre d'Etat, ou de simple député fédéral, de me trouver ce jour-là, au nombre des visiteurs de l'école, et d'être témoin de l'imparadonnable discourtoisie dont a fait preuve ce serviteur public, à l'égard de ses hôtes, ainsi que l'usage qu'on a fait de sa lettre, je ne crains pas le dire, en moins de vingt-quatre heures, j'aurais fait destituer ce fonctionnaire. Traiter de la sorte un homme public est chose parfaitement intolérable, et tout tend à prouver, dans la conduite, dans les faits et gestes de ce gentleman, qu'il a de propos délibéré, fait l'impossible pour rendre absolument désagréable à ses hôtes leur visite à l'école. Et quand bien même les visiteurs auraient demandé de l'eau chaude pour les boissons qu'ils avaient parfaitement le droit de consommer, quelle affaire avait-il à gêner leur plaisir ? Avait-il bonne grâce de prétendre qu'ils étaient coupables de conduite inconvenante, indigne d'une école publique ?

Mon honorable collègue, le député de Lisgar (M. Richardson), au sujet de son refus de permettre aux visiteurs de prendre le lunch dans la salle de l'école, a dit que ce refus pouvait être justifiable à d'autres égards, et que le directeur aurait pu alléguer avec dignité que le règlement s'y opposait ; mais si l'on tient compte de sa conduite à d'autres égards, de la grossièreté avec laquelle il a refusé à des visiteurs distingués de la ville, les bienséances les plus ordinaires de la vie, sa conduite mérite la plus sévère censure. Le ministre des Travaux publics était, en cette circonstance, l'hôte de la ville de Winnipeg ; or, en raison de sa conduite à l'égard du ministre, abstraction faite de la lettre remplie de faussetés qu'il a écrite à ce sujet, à mon avis, il aurait dû être démis par le gouvernement, et, pour mon compte, j'aurais de tout cœur approuvé le cabinet d'avoir fait cette démission.

M. SPROULE : Je me serais abstenu de prendre la parole, n'étant été le fait que j'ai parfaitement bien connu le révérend M. Fairlie, plusieurs années avant son départ pour le Nord-Ouest. J'ignore qui l'a nommé ou recommandé à la charge qu'il détient actuellement, mais je suis que dans la contrée où je demeure, il a été, pendant nombres d'années, un des membres les plus respectés et les plus respectables de l'Eglise épiscopale, et qu'il a exercé les fonctions au ministère sacré à cet endroit. Je sais également qu'il était partisan déclaré de la cause de la tempérance ; mais, avant l'incident en discussion, je n'ai jamais ouï-dire qu'il eut joué le rôle d'un partisan agressif ou fait preuve d'un zèle intempestif dans ce sens. Il me fait peine de le voir en butte à tant d'accusations, lesquelles, j'en suis sûr, n'obtiendront pas créance dans le cercle de ses connaissances.

Je n'ai pas mission ici de me faire son avocat, et quant à la lettre en question, ne l'ayant jamais lue, il m'est impossible de dire si elle est véridique ou non, mais je connais assez M. Fairlie pour affirmer ceci, sans crainte aucune : chargé qu'il est d'une école industrielle pour les jeunes sauvages, avec mission de les civiliser et d'éduquer la jeune génération, il a pensé qu'il avait le devoir, dans la mesure du possible, de cultiver et de développer chez eux les principes de moralité et le sentiment religieux, tout en leur enseignant les autres sciences ; et dans cette œuvre éducative, il a jugé de haute importance de leur donner de bons exemples et d'éloigner de leurs yeux tous les mauvais exemples. Il s'est efforcé, sans aucun doute, d'exécuter du

mieux possible, les instructions qu'on lui a données quand il a été nommé à cette charge. Il est peut-être allé plus loin que d'autres ne l'eussent fait en pareilles circonstances, mais après l'avoir si longtemps pratiqué et tenu en haute estime non seulement à titre de membre éclairé et respecté de l'Église épiscopale, et à titre de partisan déclaré de la cause de la tempérance, mais encore à titre de gentilhomme, au moins dans la mesure même ou j'ai pu l'apprécier ou l'entendre apprécier, je serais fort mari de penser qu'il a tenu, de propos délibéré, une conduite qu'on juge tout à fait inexcusable. Je l'avoue, quand j'ai appris l'incident en question, il m'a fait plaisir d'apprendre qu'il avait fait son devoir. Je remarque que le ministre des Travaux publics a aussitôt oublié l'incident en question et n'a pas inquiété M. Fairlie, et à mon avis, cela prouve le bon sens du ministre ; car si M. Fairlie a réellement commis un acte reprehensible, c'est sur lui-même que retomberont les éclaboussures et non pas sur le ministre. Parmi les partisans convaincus de la cause de la tempérance, et parmi les ministres de l'évangile du Canada, il n'est guère probable, à mon avis, qu'on condamne le révérend M. Fairlie, car il a voulu donner un bon exemple à la jeune génération, et exécuter les instructions qu'il a reçues en acceptant la charge de cette école industrielle.

M. RICHARDSON : L'honorable député sait-il que son propre frère, Pêchevin Sproule, de Winnipeg, était au nombre des visiteurs qui sont allés à l'école industrielle et qu'il a lui-même pris part au lunch en question ? Sait-il, en outre, que son propre frère, abstème déclaré, a écrit à un journal de Winnipeg une lettre où il donne cours à la profonde indignation et au mépris que lui a inspirés la conduite de ce monsieur, ainsi que le mensonge contenu dans la lettre qui a été lue à la Chambre, cette après-midi ?

M. SPROULE : Il est fort possible que mon frère ait écrit une semblable lettre, mais je puis affirmer sans crainte que s'il a accompagné les visiteurs, il n'a ni fait usage de boissons alcooliques ni approuvé la consommation qu'on en a faite. Quant à l'exactitude du renseignement contenu dans cette lettre, je n'en sais absolument rien. Je ne révoque pas en doute la sincérité de ceux qui prétendent que cette lettre contient un mensonge, ni ai-je l'intention d'approuver cette lettre, que je n'ai point lue ; mais quant à l'auteur même de la lettre, je l'ai assez connu, par le passé, je le répète, pour attester ici que c'est un honnête homme et un bon chrétien.

M. BERGERON : Je n'ai pas l'intention de prendre part au débat sur l'affaire Fairlie, car je n'en sais absolument rien. Si l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), a soulevé cette discussion dans le but de donner un certificat de bonne conduite au ministre des Travaux publics, je me fais un plaisir de lui rendre ce témoignage-ci : bien qu'à mon avis, le ministre ne soit pas un abstème, je le connais assez pour déclarer que c'est un consommateur fort modéré ; et quant à l'usage du tabac, je dois ajouter que non seulement il ne fume pas lui-même, mais qu'il déteste la compagnie des fumeurs. Mais ce n'est pas pour dire cela que je prends la parole en ce moment. Hier, au cours du débat sur les démissions effectuées dans le service public, j'ai eu l'intention de prendre la parole pour faire connaître à la Chambre quelques faits qui se sont passés à cet égard dans le comté que j'ai

M. SPROULE.

l'honneur de représenter ici ; mais comme le débat au sujet de ces démissions s'est prolongé outre mesure, craignant de fatiguer la Chambre, je me suis abstenu de prendre part à la discussion.

Or, puisque la question des démissions revient sur le tapis, j'ai pensé qu'il serait intéressant pour la Chambre de lui faire connaître certains faits qui se sont passés dans mon comté, et qui pourront servir de réponse aux arguments avancés par les députés de la droite qui prétendent que le gouvernement aurait dû démettre un plus grand nombre d'employés qu'il ne l'a fait, et surtout à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) qui est étonné de l'indulgence du cabinet et du petit nombre de démissions qu'il a faites. Si, d'une part, le ministre des Travaux publics s'est montré aussi généreux que le prétend le ministre de l'Intérieur à l'égard de M. Fairlie, je prétends, d'autre part, qu'il ne s'est pas montré aussi généreux à l'égard du nombre de pauvres employés du comté de Beauharnois.

Depuis le commencement de la session, j'ai demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux des éclaircissements au sujet de la démission de ces employés du canal, et chaque fois le ministre des Chemins de fer et Canaux ou le directeur général des Postes m'ont fait réponse que ces employés avaient été démis sommairement et sans enquête, à la recommandation du ministre des Travaux publics. Or, hier encore, j'ai entendu le député de Lambton (M. Lister) affirmer que le cabinet ne veut pas inaugurer au Canada le système du partage des dépouilles politiques. M. l'Orateur, je ne crains pas d'affirmer que ce système a déjà été inauguré au Canada, car si ce n'est pas là le régime aujourd'hui en vigueur, je me demande quelle application il faut donner à toutes ces démissions en bloc de conservateurs employés aux travaux publics. Je sais, de science personnelle et par oui-dire, que dans mon propre district on a démis des employés pour le seul fait d'avoir été nommés à ces emplois par le gouvernement conservateur, et d'avoir été enregistrer leur vote le 23 juin dernier. Ces employés n'ont pas pris une part plus active aux élections que ne l'ont fait les employés de la Chambre ; quelques-uns même n'ont pas assisté aux assemblées politiques, et on les a congédiés tout simplement pour les remplacer par des partisans.

Quand j'affirme que le régime du partage des dépouilles politiques a été inauguré au pays, voici ce que j'entends : trois gardiens d'écluses du canal Beauharnois ont été démis de leurs fonctions et remplacés par des partisans de la droite qui ont joué un rôle très actif et très agressif dans la lutte électorale. Quand le ministre des Travaux publics s'est rendu dans le comté, l'autre jour, il a dû entendre dire que les hommes qu'il a tout récemment nommé à des emplois, ont travaillé jour et nuit aux élections provinciales qui ont eu lieu le 11 mai courant. Le gardien de l'écluse n° 6, laquelle a été brisée l'autre jour par le steamer *Ocean*, ce gardien, dis-je, nommé à cet emploi le 1er mai, se trouvait dans la ville de Beauharnois le 4 mai, jour de la présentation des candidats, ayant quitté ses travaux et abandonné la garde de son écluse, sans la permission de son surintendant, et on l'a vu au comptoir d'un bar, occupé à servir des consommations de spiritueux aux clients d'un hôtel de Beauharnois. Les députés de la droite prétendent peut-être que ce n'est pas là jouer un rôle agressif et actif dans les luttes électorales, mais tout le monde sait à quoi s'en tenir à cet égard.

Le directeur de la poste de Beauharnois, qui a remplacé M. Doutre, l'ex-directeur de la poste, et cela à la recommandation du ministre des Travaux publics, a joué le rôle d'un partisan agressif, au cours des dernières élections. Je me trouvais à Valleyfield, l'autre jour, lorsque le directeur de la poste, M. Pitre, reçut du ministère une lettre lui enjoignant de remettre le bureau de poste aux mains de son successeur. L'original de cette lettre est en français et j'en donne la traduction :

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,
MONTREAL, 8 mai 1897.

M. D. PITRE, Valleyfield, P. Q.,

MONSIEUR.—Je viens de recevoir du ministère des Postes une lettre m'informant du transfert du bureau de poste à M. E. Dion, de votre localité, lequel a été nommé à votre place. Le transfert du bureau sera effectué à bref délai par l'un des fonctionnaires du ministère. Vous aurez la bonté de vous conformer à Paris que je vous donne. Dans l'intervalle, vous voudrez bien faire les arrangements voulus pour remettre à votre successeur, par l'entremise du fonctionnaire en question, les timbres-poste, le numéraire et tous les articles actuellement usités dans l'administration du bureau.

J.-W. BAIN,
Inspecteur des bureaux de poste.

J'interpelle ici le ministre des Travaux publics, qui connaît aujourd'hui tout le monde de l'endroit, et lui demande de nous dire qui est ce M. E. Dion à qui le bureau de poste a été transféré. A mon avis, ce monsieur, tout respectable qu'il puisse être, est l'un des partisans les plus actifs et les plus agressifs du parti de la droite dans tout le comté de Beauharnois. Le ministre le sait parfaitement. C'est peut-être l'homme qui lui a rendu le plus de services pendant sa lutte électorale dans le comté

M. SOMERVILLE : Etait-il alors au service de l'Etat ?

M. BERGERON : Si l'honorable député veut m'interrompre, il devrait au moins se découvrir. Il a l'habitude d'interrompre les orateurs, et il ne devrait point se permettre la chose sans au moins avoir la délicatesse de se découvrir. Il pourra prendre la parole s'il le désire quand j'aurai fini de parler. J'étais donc à dire, au moment de l'inter interruption que, pendant la dernière lutte électorale, et même après la nomination, qui date du 8 mai, ce nouveau directeur de la poste de Beauharnois avait probablement pris une part plus active à la lutte que toute autre personne. Et il a pris une part active non seulement aux élections de juin, mais encore aux dernières élections provinciales. N'est-il pas évident que lorsqu'un individu est nommé à une charge, en pareilles circonstances, et que le parti victorieux inaugure le système du partage des dépouilles, il s'en suit que dès qu'un autre parti arrive au pouvoir, l'individu en question doit être démis, pour l'unique et simple raison qu'il a joué le rôle de partisan actif et agressif en politique ? Il est un fait de la dernière évidence : c'est qu'aujourd'hui, le régime du partage des dépouilles politiques a été inauguré au Canada.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre un fait qui ne peut manquer d'impressionner vivement mes honorables collègues. Il nous a été donné d'entendre force discours au sujet du service public et de la liberté accordée aux employés de l'Etat ; nous avons même entendu le premier ministre venir déclarer en plein parlement, la session dernière, que tout employé public, en homme honnête et respectable, a le droit d'aller déposer son

bulletin dans l'urne électorale et de voter suivant les dictées de sa propre conscience. Or, a-t-on accordé cette liberté aux employés de l'Etat ? Leur a-t-on permis, suivant l'expression du premier ministre, d'aller en homme honnête et consciencieux, déposer leur bulletin dans l'urne électorale ? Non. Ainsi, dans le comté de Beauharnois, il y a 75 hommes employés au canal. Ces employés sont presque tous conservateurs, ayant été nommés à ma recommandation au cours des dix-huit années où j'ai eu à ma disposition la distribution des emplois publics du comté.

A l'époque où je devins député fédéral, je constatai le fait que la moitié des employés du canal avaient été nommés par le gouvernement libéral. Pas un seul de ces employés ne fut démis par le gouvernement conservateur. Ni ai-je voulu, à titre de député, demander leur démission. Ces emplois sont devenus vacants en raison de la mort des titulaires ou de la mise à la retraite des fonctionnaires, à leur propre demande. Or, je vais donner lecture à la Chambre d'une lettre envoyée par le comité libéral de Beauharnois à tous les employés du canal. L'original de cette pièce est en français, et j'en donne la traduction :

BEAUHARNOIS, 10 mai 1897.

MONSIEUR.—Nous sommes priés de vous informer qu'il semblerait préférable que vous ne votiez point à l'élection qui a lieu demain, car, en le faisant, vous courez le risque de perdre votre place. Il vous reste à agir dans votre propre intérêt.

Par ordre,
LE COMITÉ.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) :
Par qui est-ce signé ?

M. BERGERON : Par "Le Comité."

Le PREMIER MINISTRE : Alors, il n'y a pas de signature ?

M. BERGERON : Le ministre des Travaux publics, si je ne me trompe, connaît l'écriture en question. Cette lettre, ai-je dit, a été envoyée à tous les employés du canal. Nous connaissons tous la nature humaine. Le jour suivant, tous ces employés votèrent contre le candidat conservateur. Ils alléguèrent qu'il ne voulaient pas perdre leurs situations. Je ne sache pas qu'on pût établir une preuve plus convaincante, même en obtenant de ces hommes des affidavits affirmant qu'ils voteraient en faveur de M. Bisson. En sommes-nous donc arrivés au point de traiter en esclaves et de menacer de démission, s'ils ne votent pas pour le parti au pouvoir, de pauvres et fidèles employés, travaillant ferme, le jour ou la nuit, à \$1.25 la journée, ayant à acquitter leur part d'impôts comme les autres citoyens, et cela surtout après qu'on leur a solennellement promis de respecter leur liberté électorale et de leur permettre de voter suivant leur conscience ? Si tel est le cas, alors ces employés ne devraient pas avoir le droit de vote, car leur jugement est faussé ; ils ne sont pas en mesure de voter en honnêtes citoyens, car on les oblige à jeter leur bulletin dans l'urne électorale en faveur d'un certain candidat, afin de conserver leurs situations.

Il me revient à ce sujet que le premier ministre, la session dernière, a déclaré en plein parlement que nul employé ne serait démis de sa charge sans enquête préalable, de façon qu'il pût se justifier. Or, je tiens à signaler un fait au premier ministre : trois gardiens d'écluses du canal de Beauharnois ont été démis

sommairement, à deux jours d'avis à peine, à la fin d'avril, deux ou trois jours seulement avant le 1er mai ; et quelques-uns de ces employés, qui avaient occupé des maisons pendant dix ou quinze années, recevoient avis d'avoir à quitter ces maisons avant le 1er mai, et de les céder à leurs successeurs. Ces démissions n'ont pas été motivées ; elles ont été faites par le ministre des Chemins de fer et Canaux, sans enquête, simplement à la recommandation du ministre des Travaux publics. Quelques-uns de ces employés comptaient dix-huit années de service sur le canal, et s'étaient toujours acquittés de leurs devoirs.

On peut s'en assurer en s'adressant au surintendant, à l'ingénieur à Montréal, ou à M. Schreiber, et ils certifieront que ces hommes ont tous rempli leur devoir ; et en réalité la seule chose qu'on puisse leur reprocher c'est qu'ils votaient pour les candidats conservateurs, ayant été nommés par un gouvernement conservateur. Je répète que de pareils actes me surprennent beaucoup après les déclarations catégoriques faites et l'attitude prise à la dernière session par l'honorable premier ministre sur cette question.

L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) a parlé hier des employés du canal comme s'ils eussent été des simples manœuvres, disant que le gouvernement pouvait les congédier et les reprendre à volonté. Autant que je sache, la position de ses employés sur le canal Beauharnois n'a jamais été comprise ainsi. Ils étaient nommés durant bonne conduite, et il a toujours été entendu qu'à l'automne qu'ils seraient repris au printemps.

J'ai entendu l'honorable député de Welland faire une déclaration qui prouve que le même état de choses existe sur le canal Welland. Quelquefois ces employés construisent de petites maisons pour leur propre confort, et c'est ce qu'a fait, en particulier, le quatrième écluseur du canal de Beauharnois.

Une demande avait été faite pour que le nombre des écluseurs sur le canal de Beauharnois fut le même que sur le canal de Lachine, le canal de Cornwall et autres canaux, et le chef de l'opposition actuel qui était alors ministre des Chemins de fer et Canaux, a cru que c'était une justice à rendre à ces employés que de se rendre à ce désir. En conséquence un quatrième écluseur fut nommé pour chaque écluse et ces derniers durent se construire des maisons. Quel prix peuvent-ils obtenir maintenant pour ces maisons construites loin du village ?

Ces employés étaient nommés durant bonne conduite, et tant qu'ils rempilaient leur devoir à la satisfaction de l'ingénieur surintendant. Quelques-uns d'entre eux occupent leur position depuis 30 ans et d'autres qui ont été mis à la retraite depuis mon entrée au parlement, étaient là depuis 40 ans, et avaient élevé et fait instruire leurs familles à cet endroit. On considère que c'est une tyrannie de mettre ces hommes dans le chemin pour l'unique raison que j'ai donnée. L'autre jour on a mis à la porte un autre fonctionnaire nommé Luderoute qui occupait sa position depuis 25 ans. C'est un homme honnête et respectable qui recevait \$1.75 par jour, et qui a toujours fidèlement fait son devoir.

On me dira, je suppose, que cette destitution a été faite dans l'intérêt de l'État et pour des raisons d'économie, et néanmoins, cet homme a été remplacé par deux autres.

Il y a une semaine, je passais le long du canal pour me rendre à une assemblée publique, et j'ai

M. BERGERON.

vu une équipe de quatre-vingts hommes, sous la surveillance de deux contremaîtres, et la moitié de ces hommes regardait faire l'autre moitié qui ne faisait rien. Un de ces chefs, d'équipe est un nommé Michel Cousineau que mon honorable ami (M. Turte) connaît bien et qui est le politicien libéral le plus violent et le plus grossier du comté de Beauharnois. L'autre chef d'équipe est un ancien employé nommé Chevalier, qu'on a élevé à ce poste depuis la destitution de Luderoute.

Je mentionne ces faits pour bien faire voir que le gouvernement a introduit le système de donner les dépouilles aux vainqueurs. Tout employé d'une administration publique, qu'il soit ici, à Ottawa, ou sur le canal de Beauharnois, a peur de perdre sa place le lendemain matin. Tous les fonctionnaires, bien qu'ils aient la conscience d'avoir fait leur devoir, bien qu'ils se soient toujours montrés capables et diligents, vivent dans la crainte d'être mis à la porte le lendemain, pour des raisons politiques.

Il est regrettable pour le pays qu'on ait introduit un pareil système dans le service des administrations publiques, car les fonctionnaires prendront les moyens de se mettre à l'abri du besoin, dans la crainte d'être mis à la porte, s'il y a un changement de gouvernement.

L'honorable député de Huron (M. Cameron) a dit qu'il était surpris de voir qu'on n'avait pas destitué plus de fonctionnaires, et l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) demande ce qui serait arrivé si les conservateurs étaient arrivés au pouvoir, en juin dernier, au lieu des libéraux. Je vais lui dire ce qui est arrivé quand les conservateurs sont montés au pouvoir déjà, et je vais revenir sur ce que j'ai dit l'autre jour, pour l'information du ministre des Travaux publics que je vois maintenant à son siège. Lorsque l'honorable ministre appartenait au même parti politique que moi, il y avait dans le comté de Beauharnois un homme qui insultait les conservateurs sur les hustings, qui les attaquait dans les journaux, qui allait parler contre eux dans tout le comté, et qui était un politicien libéral des plus violents. Il se nommait M. Beïque, et il était surintendant du canal de Beauharnois. Il adressait à sir John Macdonald des épithètes qui, si l'on tient compte de l'auditoire auquel il s'adressait, étaient de nature à lui faire le plus grand tort ; il l'appelait vieil orangiste, vieux franc-maçon, le pire ennemi des catholiques et des Canadiens-français. Il appelait sir Hector Langevin un voleur et employait d'autres aménités de ce genre.

Cet homme avait été nommé surintendant du canal par sir A.-A. Dorion, sous le régime Mackenzie. Or, a-t-il été destitué quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir le 17 septembre 1878 ? Non, M. l'Orateur. Les libéraux du comté demandaient qu'il ne fut pas congédié parce qu'il était pauvre ; ils admettaient qu'il était coupable, mais demandaient comme un faveur qu'il fut maintenu dans sa position. Les conservateurs d'alors—tout comme les libéraux d'aujourd'hui qui font la vie si dure aux honorables ministres—demandaient sa destitution.

Sur les conseils du ministre des Chemins de fer et Canaux, j'ai adopté un moyen terme et une enquête fut accordée à M. Beïque. Elle n'a rien révélé de particulier contre lui, pour ce qui se rapportait à l'accomplissement de ses devoirs, bien que certaines accusations eussent pu être portées, mais il fut

prouvé et admis qu'il avait pris une part active et agressive aux élections.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire ceci à la Chambre. Sir Charles Tupper, alors ministre des Chemins de fer et Canaux me demanda de ne pas insister pour obtenir le renvoi de M. Beïque, et me dit : " Si vous insistez pour qu'il soit démis, naturellement, il le sera, mais j'ai plus d'expérience que vous dans la politique, et si vous voulez suivre mon conseil, vous ne le ferez pas démettre, car sous un gouvernement conservateur, il va se conduire mieux, et ce serait créer un mauvais précédent que de faire des destitutions.

M. DESMARAIS : C'est la seule raison qu'on a donné à cette époque pour ne pas le destituer ?

M. BERGERON : Oui.

M. DESMARAIS : Je crois qu'il y en avait une autre.

M. BERGERON : J'aimerais la connaître.

M. DESMARAIS : Très bien : lorsque M. Mousseau devint premier ministre de la province de Québec, pour pouvoir faire élire son successeur à Bagot, il ne voulut pas que M. Beïque fut démis. J'étais candidat à Bagot, et je n'avais pas l'appui de quelques-uns des chefs qui ont pris part à cet arrangement, et M. Mousseau, pour tenir sa promesse, empêcha que M. Beïque fut démis.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. BERGERON : Les honorables membres de la droite feraient mieux d'attendre un instant avant d'applaudir. Mon honorable ami (M. Desmarais) est tout à fait dans l'erreur. Cette affaire Beïque dont je parle a eu lieu en 1880, et ce n'est qu'en 1883 que M. Mousseau est allé à Québec. Tout avait été réglé longtemps avant cela.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DESMARAIS : Il y a eu deux enquêtes.

M. BERGERON : Il n'y en a eu qu'une.

M. DESMARAIS : Et c'est M. Mousseau qui m'a communiqué cet arrangement.

M. BERGERON : Cela ne fait aucune différence, car je répète que toute l'affaire dont je parle fut réglée en 1880, comme on peut le voir par les archives du ministère des Chemins de fer et Canaux. C'est peut-être été habile de la part de M. Mousseau d'agir ainsi, mais la question de savoir si M. Beïque devait être destitué ou non, fut réglée en 1880 par le ministre des Chemins de fer et Canaux d'alors (sir Charles Tupper), qui est maintenant chef de l'opposition.

Je mentionne ces faits pour rappeler à l'honorable premier ministre la promesse qu'il a donnée l'an dernier qu'aucun fonctionnaire ne serait démis sans une enquête, et je les mentionne aussi à la Chambre pour lui faire voir que si le ministre des Travaux publics a été indulgent pour M. Fairlie, il a été très sévère pour les employés du canal Beauharnois.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Il est peut-être bon que je réponde en deux ou trois mots au discours de mon honorable

ami (M. Bergeron). A la dernière élection, je m'étais porté candidat contre lui. Il a fait une bonne lutte et j'ai été défait, mais les deux causes de ma défaite sont celles-ci : D'abord, le jour de l'élection on a empêché de sortir et de voter une centaine d'électeurs qui étaient pour moi, et deuxièmement, les employés du canal de Beauharnois, tous, presque sans aucune exception, formaient une bande organisée qui me suivait de paroisse en paroisse et m'insultait de la manière la plus grossière.

Je ne me plains pas d'avoir été défait : cela ne m'a pas tué, et si mon honorable ami (M. Bergeron) n'avait pas prononcé le discours qu'il vient de prononcer, il se serait montré plus juste. Il admettra sans hésitation que je n'ai pas été sévère envers ses amis. Quelques-uns ont été démis, mais un nombre beaucoup plus grand auraient dû l'être.

Je n'ai pas pu fermer les yeux sur huit ou dix des plus violents parmi ceux qui n'avaient ainsi insulté, et j'ai demandé qu'ils fussent destitués, pour apprendre aux autres à bien se conduire. Je répète, et mon honorable ami (M. Bergeron) le sait aussi bien que moi, que j'ai été suivi d'assemblée en assemblée, de paroisse en paroisse, par les employés du canal de Beauharnois qui faisaient du tapage et m'insultaient et m'appelaient voleur, traître, renégat et une foule d'autres choses.

Je ne les ai pas destitués, bien que je les connusse de vue, presque tous, et mon honorable ami les connaît aussi—et je n'en destituerais pas beaucoup d'autres, parce que je ne suis nullement un homme vindicatif. Je dirai de plus, qu'en cette occasion, un grand nombre d'employés du canal ont été contraints d'agir comme ils l'ont fait, et ils me faut mettre une ligne de démarcation quelque part. Dans mes bureaux, il y a des fonctionnaires qui ont pris une part très active à la dernière élection ; je le sais d'une manière certaine ; mais lorsqu'ils sont venus me dire qu'ils avaient reçu instruction de faire ceci et cela, je me suis arrêté là et je ne les ai pas destitués, et je crois avoir bien fait. Quand un employé reçoit l'ordre de faire une chose et la fait, si ce n'est pas un acte immoral, il n'est pas coupable. C'est cette règle que je suis. Je répète que dans le comté de Beauharnois j'ai été insulté de la manière la plus odieuse.

M. BERGERON : Pas par ceux-là

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, par eux. Je les ai tous vus, au pied du husting rir de moi. Je leur ai dit : " Le 23 juin nous serons au pouvoir et vous ne m'insulterai plus, car ce sera à moi que vous aurez alors affaire ! Ils ne voulurent pas me croire, ils étaient si certains de l'élection. Mais les temps sont changés, et mon honorable ami, pas plus que la Chambre ne peuvent s'attendre à ce que nous conservions tous nos adversaires dans leurs anciennes positions.

Mon honorable ami se plaint aussi que durant la dernière élection provinciale certains employés du canal ont été menacés, et il vient de me remettre une lettre. Je n'en connais pas l'écriture, mais je déclare immédiatement que c'est une lettre infâme. Les instructions que j'ai données sont dans mes bureaux, en blanc et en noir. Lorsqu'est venu le temps des élections, j'ai donné instructions à tous les principaux fonctionnaires de faire savoir à tous les employés du ministère, quelles que soient leurs opinions politiques, qu'ils étaient parfaitement libres de voter, et je n'ai fait rien autre chose.

Je considère que celui qui en menace un autre parce qu'il exerce son droit de suffrage, n'est pas digne d'être électeur. Mon honorable ami a mentionné le nom de mon fils. J'espère que mon fils n'a pas déshonoré mon nom. Je savais qu'il était accusé d'avoir menacé des employés de destitution, s'ils ne votaient pas pour M. Bisson, et je l'ai questionné. Il m'a donné sa parole d'honneur qu'il n'y avait pas un mot de vérité dans cette accusation : jusqu'à présent, il ne m'a jamais trompé, et je le crois.

Si mon honorable ami peut fournir la preuve que mon fils s'est rendu coupable d'une pareille offense, je serai le premier à en demander excuse à cette Chambre ; mais il ne l'a pas fait. Certains amis de l'honorable député (M. Bergeron) sont allés le trouver, un surtout que je connais, et il lui a dit : " Je suis un conservateur et j'aime à voter ". Mon fils a répondu : " Vous êtes parfaitement libre de voter ; mais vous connaissez les accusations qui pourraient être portées contre vous. Je sais que mon père ne demandera jamais votre destitution, mais il serait peut-être aussi bon de ne pas voter ".

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis bien franc. C'est l'explication qu'il m'a donné. Cet homme est parti et est allé voter, et il ne sera pas démis ; il n'a rien à craindre. Je n'en dirai pas d'avantage, au sujet des employés du canal Beautharnois. Mon honorable ami sait fort bien que je pourrais en démettre cinquante de plus.

M. BERGERON : Tous alors ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : A peu d'exceptions.

M. BERGERON : L'honorable ministre me ferait une grande faveur en nommant ces exceptions, car j'ai l'intention de prouver à la Chambre, s'il veut bien me le permettre, qu'il se trompe du tout au tout.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne suis pas prêt à entrer dans tous ces détails, mais l'honorable député sait bien que durant cette élection j'ai été insulté d'assemblée en assemblée. Je pourrais tous les démettre et je serais justifiable de le faire. Mais je ne le ferai pas. Il reste peut-être encore quelques destitutions à faire, mais très peu.

Passons maintenant à cette " ripaille " de Winnipeg. Comme on l'a dit, j'ai eu le plaisir de visiter la ville de Winnipeg, et sur l'invitation du conseil de ville et de la chambre du commerce, je suis allé visiter les rapides Saint André. J'étais Phôte de la ville et de la chambre du commerce ; les citoyens les plus éminents de la ville et plusieurs membres de la législature assistaient à cette excursion. J'ai été invité à un lunch, qui fut pris dans une école publique, juste en face de l'école industrielle. Avant que le lunch fut terminé, je n'ai pas su un mot de ce que j'ai appris depuis. Je dois dire que j'ai été surpris de n'avoir pas été invité à visiter l'école industrielle, vu que j'étais un des ministres de la Couronne et qu'à tort ou à raison, je me trouvais sur les lieux. Je me suis dit qu'il était de mon devoir de visiter l'école et je suis allé frapper à la porte. On vint m'ouvrir et je visitai l'école. Je dois dire qu'elle était en très mauvais ordre. Je

M. TARTE.

n'avais rien à reprocher à M. Fairlie qui m'expliqua qu'il n'avait été appelé à ce poste que depuis quelques jours.

Après la visite, M. Fairlie me prit à l'écart et me parla de l'incident. Il me dit : " Un de vos amis m'a téléphoné pour me demander l'usage d'une des salles de l'école. Je lui ai demandé à mon tour si l'on devait faire usage de boisson et il m'a répondu que oui. Je répondis que j'étais partisan de la tempérance totale et qu'il valait mieux ne pas permettre l'usage d'une salle de l'école. "

Ma réponse à M. Fairlie a été : " Vous avez très bien fait. " Je ne lui ai pas adressé un seul reproche, et je ne lui en adresse pas aujourd'hui. Mais ce que je ne puis pas comprendre, c'est la lettre qu'il a écrite. Ceux qui m'accompagnaient étaient des gentilhommes dans toute l'acceptation du mot. Ce n'est pas moi qui étais insulté et je ne me suis pas cru insulté par cette lettre, mais on en a fait un bien vilain usage. Mes amis de la presse conservatrice ont insinué que j'étais ivre — que j'ai été ivre durant tout le voyage. Une calomnie de plus ou de moins, cela ne me préoccupe guère. Tout est passé maintenant et je ne demande pas la destitution de M. Fairlie, car je considère qu'il est beaucoup plus à plaindre qu'à blâmer. Le lunch a duré environ trois quarts d'heure ; et tout s'est passé comme lorsque des hommes bien élevés mangent ensemble. La lettre écrite par M. Fairlie est fautive du commencement à la fin. Je croyais qu'il s'en était excusé, et il est encore temps pour lui de le faire. Il a commis une grande erreur. Il a pu être trompé ; on a pu lui dire qu'on avait fait un usage excessif de boisson à cette occasion, et pour toutes ces raisons et aussi parce que je n'en suis fort peu occupé, je n'ai pas demandé sa destitution.

Il me semble que la gauche devrait joindre ses efforts à ceux de la droite pour donner une leçon à ses fonctionnaires qui ne veulent pas se conduire convenablement. Les honorables membres de l'opposition se trompent du tout au tout lorsqu'ils disent que nous cherchons à faire des destitutions. Il n'y a ni plaisir, ni avantage politique à destituer des fonctionnaires. Pour ma part, je ne désire pas en faire, mais d'un autre côté il faut admettre qu'il faut que les employés des administrations publiques se montrent respectueux envers les ministres de la couronne. C'est tout ce que nous demandons.

Je crois qu'il serait temps de cesser ces discussions à propos de destitutions. L'opposition ne peut pas espérer nous intimider, et elle peut être certaine que nous ferons notre devoir et rien de plus.

M. BERGERON : Avec votre permission et le consentement de la Chambre, M. l'Orateur, j'aurais un mot à ajouter en réponse à l'honorable ministre.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député pourra prendre la parole lorsque nous siégerons en comité.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a occupé trop souvent ce fauteuil pour ignorer qu'il ne peut pas avoir la parole sans le consentement de la Chambre.

M. BERGERON : Je n'ai qu'un mot à ajouter ; ce privilège a été accordé à plusieurs députés au

cours de ce débat, et parce que j'ai occupé le fauteuil de l'Orateur, ce n'est pas une raison pour me le refuser.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut donner une explication, mais j'avais compris qu'il voulait parler de nouveau.

M. BERGERON : Je veux seulement donner une explication. Mon honorable ami (M. Tarte) a répondu avec une certaine vivacité à certains énoncés concernant son fils, et je comprends très bien ce sentiment. Je tiens à déclarer que je ne veux nullement accuser son fils d'avoir commis des actes condamnables. J'ai simplement rapporté les faits. Son fils était à Valleyfield et nous nous sommes trouvés, en même temps, à l'hôtel Larocque. L'honorable ministre sait bien que je n'étais pas là pour voir ce qui s'y passait ; d'ailleurs, tout se faisait ouvertement : les employés du canal étaient appelés dans cette chambre, les uns après les autres et l'hôtelier en me rapportant ce fait, me dit que M. Tarte, fils, était après les confesser. Les employés furent tous appelés dans cette chambre, et le résultat fut que le lendemain ils votèrent tous en faveur du candidat libéral, et contre leurs propres convictions.

Je ne prétends pas que l'honorable ministre aurait voulu commettre sciemment une injustice, mais s'il avait accordé une enquête—non une enquête par M. Mercier avec son petit banc, mais une enquête devant un juge ou une personne compétente—il aurait acquis la preuve que Cardinal, Rufange, Mathieu, Julien, Danis, Lefebvre et Monette, des fonctionnaires permanents qui ont été destitués, ne se sont jamais mêlés activement de politique. Il aurait constaté que pas un seul d'entre eux n'a ouvert la bouche dans une assemblée publique. J'affirme ici que si une enquête est accordée, ces hommes prouveront par le témoignage même des amis libéraux de l'honorable ministre, qu'ils ne sont pas coupables. Je ne dis pas que d'autres n'ont pas fait ce qu'on leur reproche, mais pas ceux que je viens de nommer, et l'honorable ministre a été induit en erreur lorsqu'on lui a fait demander leur destitution sans s'enquérir des faits. Je répète que si on accordait une enquête comme celle qui a été promise par l'honorable premier ministre ces hommes garderaient leur position.

M. McCLURE : Depuis le peu de temps que j'occupe un siège dans cette Chambre, j'ai assisté à plusieurs débats à propos de destitutions, et j'ai entendu des députés se plaindre de ce qu'on avait introduit au Canada le système de donner les dépouilles aux vainqueurs. J'ai toujours attendu, dans l'espérance que quelqu'un porterait l'accusation qui a été portée aujourd'hui, et déclarerait que ce système est réellement appliqué.

Depuis des années, il est admis dans les provinces maritimes que nous vivons sous ce régime des dépouilles aux vainqueurs. A ceux qui se plaignent du nombre des destitutions, je ferai remarquer que dans ce pays nous sommes dans une position toute particulière à l'égard du service des administrations publiques. Les comparaisons sont toujours faciles, et il est facile aussi de dire que les conservateurs n'ont pas fait autant de destitutions que les libéraux en demandant aujourd'hui, mais il faudrait tenir compte du fait qu'en arrivant au pouvoir en 1878, les conservateurs étaient dans une position bien différente de celle dans laquelle les libéraux se

trouvent maintenant. Il y avait eu un gouvernement libéral, il est vrai, mais pendant quatre ans seulement, et les députés conservateurs et libéraux des provinces maritimes admettront avec moi que sous le gouvernement Mackenzie, il n'y a rien eu qui ressemblât à des destitutions en bloc et plus d'un conservateur a avoué que le gouvernement Mackenzie était tombé parce qu'il avait laissé ses adversaires dans les positions qu'ils occupaient. Voici dans quelle position se sont trouvés les libéraux en arrivant au pouvoir. Dans le comté de Colchester, que j'ai l'honneur de représenter, les organisateurs du parti conservateur et les fonctionnaires du gouvernement fédéral, étaient en réalité les mêmes individus.

Lorsque nous avons eu à combattre dans le comté de Colchester, le parti conservateur privé de l'appui des employés publics, nous l'avons défait, mais lorsqu'il nous a fallu lutter contre le pouvoir et le patronage du gouvernement, ce parti nous a défaits par des centaines de voix de majorité.

Je me rappelle parfaitement le soir du 23 juin. 400 employés civils votèrent ce jour-là dans la ville de Truro, et je puis citer à la Chambre les noms, non de 10 ou 20, mais de cent employés du gouvernement dans cette ville, des hommes honorables que je respecte, qui me dirent alors qu'ils enregistraient leur voix contre moi parce que, depuis des années, on leur donnait à entendre que s'ils ne votaient pas pour le parti conservateur, ils s'exposaient à perdre leur situation.

En arrivant au pouvoir, le gouvernement actuel a constaté que le service civil avait été organisé contre lui comme une machine de parti. Le gouvernement constata que non seulement le service publics était une puissance active contre lui, mais que dans mon comté, on semblait avoir implanté la doctrine, chez les employés publics, qu'ils retireraient leur salaire non tant pour les services qu'ils rendaient au pays que pour l'aide qu'ils donnaient au parti conservateur ; et je pourrais citer des cas où, dans Colchester, les employés publics ne travailleraient jamais pour le pays, mais beaucoup pour le parti. Or, depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir, tous les changements dans ce comté ont été faits, non pas dans le but de priver de leur position des fonctionnaires partisans, mais d'abolir des positions créées simplement pour permettre de payer des salaires à des partisans actifs.

Il sied bien à ces messieurs de protester aujourd'hui contre l'introduction du système "aux vainqueurs les dépouilles." Il leur sied bien d'élever la voix contre la destitution de certains employés publics, lorsqu'ils s'appliquent depuis 18 ans à distribuer les charges publiques parmi leurs amis, comptant sur leurs services dans l'intérêt du parti. Je ne demande pas les destitutions en bloc. Je ne demande pas le renvoi de ces employés, car je reconnais que plusieurs d'entre eux qui ont activement travaillé dans la dernière lutte, ont fait la chose par nécessité. Je veux qu'on leur donne l'occasion de se repentir, et plusieurs ont déjà donné des preuves de repentir en enregistrant leur vote pour le parti libéral. Je suis prêt à leur pardonner, même s'ils continuent à donner leur vote au parti conservateur, mais je dis qu'aucun employé public ne mérite le pardon s'il oublie ses devoirs publics au point de servir d'abord son parti et ensuite le pays qui le paie.

Nous avons eu le système "aux vainqueurs les dépouilles" au Canada, et les honorables messieurs

de la gauche en recueillent les fruits. S'il est nécessaire, pour épurer le service public et faire disparaître dans le pays le système "aux vainqueurs les dépouilles" que certains fonctionnaires publics soient destitués, qu'ils subissent leur sort. Ces destitutions ne constituent pas l'inauguration du système "aux vainqueurs les dépouilles," mais, au contraire, elles détruisent ce système. C'est venir à une base solide. L'on dit qu'aucun fonctionnaire public ne devrait être destitué à cause du parti auquel il appartient, or il est temps que nous préchions la doctrine contraire, qu'aucun homme ne devrait être retenu dans le service à cause de ses opinions politiques.

M. DAVIN : J'approuve volontiers la proposition émise par l'honorable député qui vient de faire en Chambre, avec éloquence, son premier discours, mais je dirai que c'est le contraire absolu de la proposition émise par l'honorable député qui a ouvert ce débat. Mon honorable ami de Huron-ouest (M. Cameron) a prétendu que l'on avait en tort de nommer M. Fairlie parce qu'il était conservateur. M. l'Orateur, je désire présenter à la Chambre un côté plus sérieux de la question. Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a pris une attitude très raisonnable, et celle prise par mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), se recommandant à tout homme intelligent. Mais nous sommes témoins aujourd'hui du spectacle le plus extraordinaire qui ait été vu depuis l'inauguration du grand mouvement de tempérance. L'honorable député de Huron-ouest porte une accusation contre M. Fairlie, un révérend, parce que, lors de la visite d'un ministre de la Couronne à l'école industrielle de la Terre de Rupert, dont ce monsieur est le principal, il ne mit pas l'école à la disposition de l'homme d'État et de ses amis pour un lunch auquel on devait servir des boissons enivrantes.

Vous observerez, M. l'Orateur, que l'honorable ministre des Travaux publics n'appuie pas l'accusation. Au contraire, il admet que lorsque M. Fairlie lui eut dit ce qui était arrivé, pourquoi il avait refusé l'usage de boissons enivrantes dans l'école : vous avez très bien fait. Mais il nous est soumis une autre doctrine que l'honorable ministre de l'Intérieur, cependant, ne semble pas approuver ; une proposition extraordinaire nous est soumise par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), le représentant de la Dominion Alliance dans cette Chambre.

Je signalerai la chose à son attention, car je suis parfaitement convaincu que c'est dans un moment de calme qu'il a émis cette proposition. Il dit qu'un véritable abstinence, qui est aussi principal d'une école de sauvages, manque de courtoisie en refusant de mettre la salle de l'école à la disposition de gens pour y boire modérément du whisky et du champagne.

M. FLINT : L'honorable député (M. Davin) m'attribue ces paroles ; je dois dire que je n'ai jamais rien dit de la sorte. J'ai déclaré formellement qu'en refusant de prêter les salles de l'école M. Fairlie avait eu parfaitement raison. Je l'ai blâmé au sujet de sa lettre et de ses fausses représentations au sujet du ministre, en même temps que de son manque de courtoisie.

M. DAVIN : Mon honorable ami pourra trouver ses paroles dans les *Débats*, demain. Il est effrayé
M. McCURE.

de la terrible idée qu'il a émise, lorsque je la mets à nue sous ses yeux. Il ne l'était pas, cependant lorsqu'il l'a émise.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : Je ferai observer à l'honorable monsieur (M. Davin), que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) a répudié cet énoncé.

M. DAVIN : Naturellement, j'accepte la répudiation de l'honorable député ; ce que je dis, c'est qu'il répudie cette idée parce qu'il en comprend toute l'importance lorsque je la lui met sous les yeux. J'accepte sa déclaration, je vais signaler à l'attention ce qu'a dit l'honorable député. S'il veut bien se le rappeler, il a dit quelque chose dans ce sens : Que M. Fairlie n'avait pas agi avec courtoisie, parce que ceux d'entre nous qui sont abstinents et qui appartiennent à la bonne société, ne peuvent se mêler à cette société sans y rencontrer quelqu'un qui boit du champagne. Mon honorable ami secoue la tête en signe d'approbation de ce que je dis. Or, que signifie cela, si ce n'est que M. Fairlie ne s'est pas conduit en gentilhomme en rejetant la recommandation de l'honorable député de Winnipeg (M. Jameson), alors maire de la ville de Winnipeg, de donner dans les salles de l'école un lunch auquel il serait servi du champagne ?

Mon honorable ami de Lisgar (M. Richardson) parle en termes un peu durs de ce monsieur. Nous avons la déclaration du maire de Winnipeg, à cette époque, que l'on était prêt à donner un lunch comme en donne d'habitude la ville la plus hospitalière de l'ouest. Nous savons ce qu'est Winnipeg—c'est une ville hospitalière. Mon honorable ami (M. Jameson), que je connais depuis longtemps, est un homme de grand cœur, et il était sans doute prêt à recevoir avec honneur le ministre des Travaux publics (M. Tarte). Mais je ferai observer que du moment que l'on admettait des spiritueux—champagne, claret ou autres boissons fines—dans l'école, on commettait une offense contre l'Acte concernant les Sauvages et l'on entrait en contravention avec la loi criminelle. Si M. Fairlie eut consenti à ce que demandait alors le maire de Winnipeg et permis le lunch dans l'école, propriété sauvage où soixante jeunes sauvages reçoivent leur instruction, toute personne prenant part au lunch eut été coupable de violation de l'Acte concernant les Sauvages. Mon honorable ami lui-même (M. Tarte), en s'asseyant à table, bien qu'il ne boive pas de spiritueux, eut été coupable d'en autoriser l'usage. Le fait d'avoir en sa possession un vase contenant des spiritueux constituait la même offense. Et il est dit que lorsqu'un ministre de la couronne va à cette école, la personne qui le reçoit n'ayant pas le droit de violer la loi, l'officier public qui refuse de reconnaître la violation est passible de condamnation. Mon honorable ami de Lisgar doit lui être reconnaissant, car il devait prendre part au lunch et il eut été coupable de violation de la loi criminelle, si M. Fairlie n'avait pas compris quel était son devoir comme principal de l'école.

M. RICHARDSON : J'ai formellement déclaré ici que j'approuvais M. Fairlie d'avoir refusé l'entrée des vins dans l'école. Le lendemain même de l'incident, j'écrivis, dans mon propre journal, un article dans lequel je le louangeais à ce sujet, car je croyais sincèrement qu'il avait bien agi.

M. DAVIN : Eh ! bien, au sujet de cette visite, il eut paru, dans la *Tribune* du 27, un compte-rendu évidemment écrit par quelqu'un indigne de ce qui était arrivé :

A Saint-André, les voyageurs sont allés chez John McDougall, l'intelligent sergent-d'armes, et ils furent bien reçus. John qui fait toujours bien les choses, présenta à M. Tarte une épingle—une flèche sauvage montée on or—que le ministre conservera comme un précieux souvenir.

Je dois dire en passant que si l'intelligent John McDougall se fut rappelé quel était le principal caractère de l'administration du ministre des Travaux publics, il lui aurait présenté un tomahawk plutôt qu'une flèche.

En revenant, les excursionnistes arrêtrèrent à l'école industrielle où il leur fut servi un lunch dans l'école publique voisine, par Madame Hample. Jamais, peut-être, on a vu aussi beau lunch dans l'Ouest. Cela fait honneur à madame Hample qui eut à vaincre de grandes difficultés ; de fait, on avait même refusé de fournir un peu d'eau chaude pour le thé et le café. Après le lunch le principal fit visiter l'école aux voyageurs. L'institution est l'un des édifices les plus mal construits que l'on puisse imaginer : c'est une honte pour le département.

M. Fairlie n'était pas responsable de cela. Ainsi c'était la raison des attaques dirigées contre M. Fairlie et cela montre de....

M. RICHARDSON : Comment cela ?

M. DAVIN : Je laisserai la chose à la Chambre. M. l'Orateur, quand on m'interrompt, et que, par conséquent, quelqu'un fait en cela une chose qu'il n'a pas le droit de faire, et quand vous ou un autre au fauteuil prend la défense de cette personne, je dois me protéger contre ces messieurs de la droite, et aucun d'eux ne peut m'imposer le silence ici ou dans toute assemblée publique. Ainsi donc, je demanderai d'abord votre protection.

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT : D'après les règles de la Chambre, personne n'a le droit d'interrompre un honorable député sans la permission de ce dernier. Ainsi donc si quelqu'un veut interrompre l'honorable député d'Assiniboia, il doit lui en demander la permission.

M. DAVIN : Or, M. Fairlie écrit une lettre à l'éditeur de la *Tribune*, et que pensez-vous que fait l'éditeur ? Il ne publie pas cette lettre, mais il écrit un article intitulé : "L'incident de l'école industrielle."

La *Tribune* a reçu de M. John H. Fairlie, principal de l'école industrielle de la Terre de Rupert, une lettre au sujet du compte rendu publié dernièrement dans ce journal au sujet de la récente visite du ministre des Travaux publics à l'école. L'épître de M. Fairlie est d'un si mauvais goût et, en même temps, si impudente dans ses insinuations, que, par considération pour M. Fairlie lui-même, nous avons cru qu'il était préférable de ne pas la publier. Pour être juste envers le principal, cependant, nous citerons cette partie de sa lettre où il cherche à s'exonérer de l'accusation de manque de courtoisie. Il dit :—

Il cite ici les paroles de M. Fairlie :

Lorsque j'appris que le maire de Winnipeg et des membres de la chambre de commerce désiraient avoir un lunch à l'école industrielle, à leur retour des rapides, je dis que je serais heureux de leur faire visiter l'école dans tous ses détails. Était-ce là un manque de courtoisie ? Lorsqu'on me demanda si nous pouvions leur donner un lunch, je répondis qu'ils étaient les bienvenus à notre table, que nous pourrions leur offrir du rosbif, du pain et du beurre, du thé et du café, en abondance, et que nos filles feraient le service de la table. Était-ce là, monsieur, un manque de courtoisie ?

Puis l'article continue :—

M. Fairlie dit ensuite qu'il a refusé de laisser servir un lunch dans l'école, parce qu'il devait y avoir du vin. Il n'est personne dans la province qui ne veuille le féliciter à ce sujet et dire qu'il a eu parfaitement raison.

Voilà ce que disait alors l'éditeur de la *Tribune*.

M. RICHARDSON : C'est ce que j'ai dit cette après-midi.

M. DAVIN : Je traite de choses plus importantes. J'ai lu, dans une lettre d'Ottawa, comment il est allé, avec d'autres députés, trouver les ministres avec qui ils ont réglé d'avance, en leur mettant le pied sur la gorge, les changements à faire dans le tarif et annoncés d'avance ; et il dit que lui et M. Oliver, M. Douglas et autres, parlèrent dans cette occasion, mais que lui parla le premier. Je ne nie pas l'importance de mon honorable ami ; je sais qu'il est le maître d'un journal, qu'il est le chef d'un groupe choisi, mais il n'est pas tout le monde. Dans le moment, cependant, je ne veux pas m'occuper de lui mais de l'honorable député de Huron. L'honorable député de Huron blâme le rédacteur de la *Tribune* d'avoir approuvé la conduite de M. Fairlie, conduite qui a été fortement condamnée ici aujourd'hui par l'honorable député de Lisgar.

M. F.-H. Matthewson, président de la chambre de commerce reconnaissant que le principal avait raison, on fit de suite des arrangements pour que le lunch fut servi de l'autre côté du chemin dans un autre bâtiment. On demanda alors à emprunter une couple de tables et quelques chaises, mais la chose fut refusée, et madame Hample, pourvoyeuse, fut obligée de faire venir des tables et des chaises de Winnipeg. On demanda aussi un peu d'eau chaude pour le thé et le café, ce qui fut également refusé.

M. Fairlie répudia positivement cette accusation de manque de courtoisie faite par la *Tribune*, d'avoir refusé de donner de l'eau chaude. Quant à l'une des accusations portées par l'honorable député de Huron, le ministre de l'Intérieur, par son silence dans le passé, a approuvé M. Fairlie ; et le ministre des Travaux publics a déclaré ici aujourd'hui qu'il approuvait la conduite de M. Fairlie. Mais le député de Huron blâme ce monsieur, parce qu'il a refusé de permettre l'usage de l'école pour y boire du champagne et du whisky, parce qu'il n'a pas rampé devant le ministre des Travaux publics.

Si l'honorable député avait lu l'histoire d'Angleterre, il se rappellerait ce qu'un grand roi a dit d'un juge devenu célèbre, parce qu'il avait blâmé et condamné à la prison un héritier d'Angleterre pour avoir oublié la majesté de la loi et de la justice. Il remerciait Dieu d'avoir un tel juge. Nous devons espérer qu'un homme d'expérience comme l'honorable député de Huron se leverait et dirait avec le ministre des Travaux publics : Remercions le ciel d'avoir un instituteur qui met l'accomplissement de ses devoirs envers son pays, des devoirs de sa charge, au-dessus du sentiment qui est censé s'emparer de tout homme à la vue d'un nouveau ministre. Je sais que chez les libéraux comme chez les conservateurs, et plus chez les libéraux, il semble, qu'un ministre, et surtout un nouveau ministre est une chose merveilleuse.

C'est un honorable, un C. P. ; lui et ses collègues sont tous des seigneurs, des honorables messieurs de haute qualité, et ils croient sans doute, comme d'autres le croient aussi, que nous devons tous plier le genou devant eux et les adorer, comme on

nous dit que les Israélites, dans leur ignorance, faisaient devant le veau d'or.

Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics a eu plus d'esprit que cela.

M. Fairlie a écrit une lettre en réponse à ce qu'il dit être une fausse représentation. La lettre ne fut pas publiée, il fit alors ce qu'il avait parfaitement le droit de faire pour se disculper; il adressa cette lettre au *Nor'wester*. Est-il responsable du titre ripaille? Qu'est-ce qu'une ripaille (*jamboree*)? C'est un mot de l'ouest. Mon honorable ami de Winnipeg sait ce que c'est qu'un *jamboree*. On dit aussi que c'est un mot de l'est. Qu'est-ce qu'un *jamboree*?

UNE VOIX: Le savez-vous?

M. DAVIN: J'en sais quelque chose. Lorsqu'un certain nombre d'hommes partent d'une ville reconnue pour son hospitalité, hôtes d'un maire reconnu pour sa sociabilité—quand un groupe s'en va avec du whiskey et du champagne, c'est là voyager comme c'était l'habitude en Irlande, ainsi que Valentine Vouden décrit la chose:

Some beef, some bread and porter,
And some whisky in a jar.—
O'h, that's the way to travel
On an Irish jaunting car.

Dans cette circonstance, l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) avec d'autres messieurs et le ministre des Travaux publics voyageaient plus richement que dans une charrette irlandaise, ils voyageaient dans un wagon spécial. Ils n'avaient pas de boisson commune comme le porter, mais du whiskey et de l'eau de seltz et du champagne choisi. Et pourquoi en aurait-il été autrement, demande mon honorable ami? M. Fairlie n'était pas responsable des maux de tête.

M. Fairlie demande à faire publier sa lettre, et tout journaliste sait que c'est la coutume de publier une réponse.

M. RICHARDSON: Cette lettre a aussi été envoyée au *Free Press*.

M. DAVIN: J'ai, dans le journalisme, une aussi grande expérience que mon honorable ami, ou que le rédacteur du *Free Press*. Je connais le devoir d'un journaliste: c'est que si un homme répond à une accusation portée par un journal, le journaliste doit publier cette réponse. Le ministre des Finances est un journaliste, il sait quelle est la coutume. Et c'est surtout le cas lorsque le journal critique cette réponse. Critiquer une lettre, puis ensuite la jeter au panier et dans un casier, équivalait à frapper l'auteur en pleine figure.

M. Fairlie demanda à faire publier sa lettre dans le *Nor'wester*, et ce journal la publia. Y a-t-il en cela quelque chose d'inconvenant? La seule faute que je trouve dans le discours du ministre des Travaux publics, c'est lorsqu'il dit que cela n'est qu'un tissu de mensonges. J'aimerais demander à l'honorable ministre d'où vient le mensonge.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je vais le dire à l'honorable député. Lorsque M. Fairlie dit que ceux qui sont allés là sentaient la boisson; lorsqu'il donne à entendre qu'ils étaient ivres, il ne dit pas la vérité, et il devait le savoir.

M. DAVIN.

M. DAVIN: Il ne dit pas cela.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il dit cela.

M. DAVIN: Je vais citer cette partie de la lettre à laquelle l'honorable ministre fait allusion. M. Fairlie dit:

On a pu constater une mauvaise senteur dans quelqu'une des chambres.

Cela dépendait de la sensibilité des nerfs olfactifs. Ce monsieur qui s'est plaint de la senteur voyageait en compagnie d'un ministre de la Couronne. Il se sentait orgueilleux, il était avec un des dieux; il était glorieux, il voyageait avec son seigneur. Il dit alors qu'il y avait une mauvaise senteur.

On a pu constater une mauvaise senteur dans quelqu'une des chambres, comme vous dites, mais ce serait dans une des petites chambres, et quand une douzaine d'hommes ont passé deux heures....

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ce n'est pas le cas.

M. DAVIN: L'honorable ministre veut-il dire qu'ils ne sont pas restés là deux heures?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il n'est pas vrai que nous soyons restés là deux heures.

M. DAVIN: L'honorable ministre est-il resté là une heure, une heure et demie, ou une heure et trois-quarts? Je m'en rapporte à lui. Allez-vous pendre un homme parce qu'il n'a pas tenu compte du temps, lorsque *milord* et ses aides-de-camps et quelques gais compagnons étaient réunis? Je dirai le temps que l'honorable ministre voudra. Comme dit M. Burke: "Odzooks! are you going to hang a man for an old song!" Supposons que ce n'était qu'une heure, car le temps n'y fait rien. Ce n'est pas une chose très étrange que de prolonger un lunch deux heures. Je pourrais causer deux heures avec le ministre des Travaux publics. La lettre continue:

...quand douze hommes sont restés deux heures à un banquet, buvant du champagne, du whiskey et de l'eau de seltz, et fumant des cigares, dans une petite chambre, il est assez naturel que l'atmosphère ne soit pas pure.

Y a-t-il quelque chose de mal en cela? J'ai entendu l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) dire des choses à peu près pareilles. Je suis sûr que l'honorable député, en partisan de la tempérance et dans un élan de zèle, dira la même chose dans une assemblée publique à ses auditeurs accourus pour l'entendre.

...Deux heures passées à table, dans un banquet où le champagne et le whiskey et les eaux de seltz étaient réunis, et des cigares fumés en grande quantité, tout cela n'est pas de nature à répandre de bonnes odeurs.

Ce reproche n'est pas sévère. Quelle que soit la réunion, si des hommes restent assis deux heures, boivent du champagne, du whiskey et des eaux de seltz et fument des cigares et dont l'effet commence à se produire, l'air se corrompt et les différents gaz qui s'amoncellent ne peuvent pas produire de bonnes odeurs. De plus:

J'ai aussi remarqué cela, mais je n'ai pas cru que les officiers "impolis" de l'école devaient en être blâmés.

Cet homme est un abstème et je prétends, et je serai appuyé par l'honorable député de Yarmouth, et par une demi-douzaine de membres des associations de tempérance, je prétends, dis-je, que si un homme qui ne fait pas usage de boissons se trouve avec une ou deux douzaines d'hommes qui, pendant une ou deux heures, boivent du champagne et du whisky, il sentira mauvais. Un ami près de moi me dit qu'il en a fait l'expérience. Je vais maintenant lire la lettre, parce que ce n'est que justice pour M. Fairlie.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CALGARY À EDMONTON.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour considérer le bill (n° 33) relatif à la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—(M. Osler.)

(En comité.)

Article 2.

M. OLIVER: Cet article est nouveau. Il n'a pas été rédigé au comité, et il me semble qu'il n'exprime pas l'intention du comité. En conséquence, je prie l'honorable député de consentir à l'addition de quelques mots à l'article 2, exprimant clairement ce que je crois avoir été la décision prise à l'unanimité par le comité. J'avais présenté en comité un amendement défini au sujet du tracé du prolongement du chemin de fer jusqu'à McLeod, et cet amendement a soulevé quelque discussion. L'idée a été que l'amendement devait virtuellement avoir le même effet que ma proposition, sauf qu'elle ne restreignait pas la compagnie à un certain délai.

M. SPROULE: L'article lu par le président est exactement celui que le comité a adopté. L'honorable député (M. Oliver) ne pourrait-il pas laisser discuter le bill en comité, et donner avis qu'il présentera son amendement lors de la troisième lecture?

M. OLIVER: Il a été entendu au comité que les intérêts de la ville de McLeod devaient être protégés dans la construction de ce chemin de fer. On a dit que la compagnie n'avait pas un temps illimité pour achever le chemin parce que le temps est restreint par l'acte général relatif aux chemins de fer. Il n'est que juste que l'amendement dise ce que je désire exprimer.

M. WILSON: L'amendement à l'article 2 est le même que celui adopté par le comité des chemins de fer.

M. OLIVER: Il n'est pas conforme à l'idée que j'ai de ce que le comité a décidé. J'aimerais ajouter ces quelques mots à l'article, et je ne pense pas qu'il puisse y avoir des objections:

Ces route et plan pourvoient à l'établissement et à l'entretien d'une station pour recevoir les voyageurs et livrer les marchandises, dans les limites actuelles de la ville de McLeod.

M. SPROULE: On a objecté à cet amendement devant le comité, et l'article amendé, tel que lu par le président, a été adopté à sa place.

M. HUGHES: Le ministre des Chemins de fer a accepté l'amendement présenté par le chef de l'opposition en comité, et il a dit que le gouvernement aurait soin de faire exécuter les recommandations et intentions de l'honorable député (M. Oliver) au sujet du tracé de la ligne jusqu'à McLeod. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a ajouté qu'il serait préférable de ne pas ajouter ces mots à l'article, mais de laisser au conseil le soin de protéger McLeod.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): L'honorable député ne peut pas maintenant présenter un amendement sans donner avis. Attendu qu'il paraît y avoir divergence d'opinion au sujet de l'effet de l'amendement, il vaut mieux laisser discuter le bill en comité et donner avis que l'amendement sera présenté à la troisième lecture.

Sir CHARLES TUPPER: La proposition a été faite par l'honorable député (M. Oliver) en comité, et la conclusion adoptée est l'article amendé tel que lu par le président. Nous avons tous cru qu'il protégeait entièrement les intérêts de McLeod et qu'il exprimait l'intention de l'honorable député (M. Oliver). En l'absence du ministre des Chemins de fer et Canaux, qui a suivi cette question avec beaucoup d'attention, il serait bon d'accepter la proposition du ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. McMULLEN: Le chef de l'opposition a raison dans un sens. La question de la possibilité qu'il y avait de voir le tracé se détourner de McLeod était le sujet discuté, et le ministre des Chemins de fer et Canaux promet de voir à faire protéger cette ville. Mais mon honorable ami (M. Oliver) veut protéger davantage la ville en insérant un article stipulant que la compagnie établira et entretiendra une station dans la ville pour les marchandises et les voyageurs. Elle a actuellement une station pour voyageurs et marchandises à deux ou trois milles de McLeod; mais le tracé du chemin de fer dans les limites de la ville ne sera d'aucun avantage si la compagnie n'y construit pas une gare.

M. SPROULE: Voici la différence qu'il y a dans ce que dit l'honorable député (M. McMullen). Le promoteur du bill dit: "Nous pouvons ne jamais prolonger le chemin pour faire raccordement au chemin de fer de la passe du Nid-de-Corbeau, mais si nous le prolongeons, nous devons traverser la ville de McLeod et nous y avons une gare pour les voyageurs." Mais l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) veut imposer à la compagnie l'obligation de construire une gare à McLeod, que le chemin de fer fasse raccordement à l'autre ou non; et l'acte relatif aux chemins de fer stipule qu'à moins que la compagnie ne commence à construire le chemin de fer dans un délai de deux ans et qu'elle ne l'achève dans cinq ans, sa charte sera nulle et sans valeur. En conséquence elle sera obligée dans ce délai de construire une gare à McLeod que le chemin se raccorde ou non au chemin de fer de la passe du Nid-de-Corbeau, et le promoteur du bill a objecté à cela. Mais on a dit que si la compagnie faisait raccordement à ce dernier chemin de fer, elle ne pouvait y aller qu'en traversant McLeod.

M. McMULLEN: Mon honorable ami veut que le bill le stipule.

M. SUTHERLAND: Je dois dire que l'article tel que rédigé par le secrétaire est conforme à la décision du comité. Il y a eu un compromis accepté par les députés ayant une opinion différente, et je crois que le secrétaire a rédigé l'article strictement en conformité de ce compromis. Cependant, si l'honorable député d'Alberta n'est pas satisfait de l'article et s'il veut en avoir un plus précis, il a le droit de présenter une motion dans ce sens. S'il avait présenté cet amendement au comité tel qu'il est rédigé maintenant, il aurait pu être adopté. Je ne vois aucune objection à la teneur de l'amendement qu'il présente. Il a été clairement compris que le désir des membres du comité devait être réalisé dans ce sens si le chemin était prolongé.

M. HUGHES: J'approuve tout ce que l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) vient de dire, et ceux qui assistaient à la réunion du comité se souviennent que lorsqu'il s'est agi de l'établissement d'une station pour voyageurs et marchandises dans les limites de McLeod, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a dit qu'il verrait à faire réaliser le désir des membres du comité. A mon avis, l'honorable député mérite des félicitations pour la persistance qu'il met à faire adopter son idée, et ayant la promesse du ministre des Chemins de fer et Canaux, il devrait se contenter de cet amendement. On me dit qu'il n'est pas d'usage, dans les bills relatifs aux chemins de fer de stipuler qu'une station pour marchandises et voyageurs soit établie à un point donné. Il n'y a pas de doute que la compagnie établira la station à McLeod, si jamais le chemin de fer y passe. Je pense que le désir de l'honorable député se trouve réalisé par l'amendement, et il devrait le laisser discuter.

M. LISTER: L'honorable député d'Alberta s'est efforcé d'obtenir devant le comité ce qu'il croyait être les droits de la ville de Fort-McLeod. Il a prétendu que quand la gratification a été accordée, il était entendu que le chemin passerait à McLeod et à Edmonton, et il a dit que la compagnie avait violé sa promesse en ne passant pas par la ville, mais en arrêtant à deux ou trois milles plus loin, dans le but, dit-on, de faire établir une ville rivale. Il a fait valoir avec autant de force qu'il a pu les droits de la ville de Fort-McLeod mais que la présente législation devait les considérer, et il n'y a pas de doute que l'intention du comité a été de sauvegarder ces droits autant qu'ils pouvaient l'être.

Je sais néanmoins forcé de dire que bien que l'intention du comité ait été que le chemin devait arrêter à McLeod, l'article tel qu'inséré dans le bill est assez vague. Bien que nous sachions tous ce qui a eu lieu au comité, il peut se faire que ce chemin de fer ne soit pas construit d'ici à plusieurs années; et je crois que cet article doit être absolument défini de manière à réaliser l'intention du comité, qui a été que ce chemin de fer devait passer non pas près de, mais dans la ville de McLeod, ce qui était l'intention primitive quand le subside a été voté pour donner des facilités de communication à la ville de McLeod.

M. HUGHES: L'honorable député conviendra qu'il fait erreur quand je lui ferai observer qu'on a dit au comité que la gratification n'obligeait pas la compagnie à construire un chemin de fer au sud de Calgary même, mais qu'elle pouvait se restreindre à le construire au nord d'Edmonton.

M. SPROULE.

M. LISTER: L'acte stipule à ou près de McLeod.

M. HUGHES: Non.

M. CRAIG: La discussion de cette question a été très vive devant le comité, et ainsi que l'a fait observer le président du comité des chemins de fer, l'amendement maintenant devant la Chambre a été accepté comme compromis. Les promoteurs du bill objectaient à toute déclaration définie comme celle qui est maintenant proposée, et cet article a été offert comme compromis, et accepté par tous les intéressés après une longue discussion; et je pense qu'il n'est pas juste de ramener cette question sur le tapis, quand ceux qui sont intéressés dans le chemin ne sont pas ici pour faire valoir leur opinion. Il vaudrait mieux accepter l'article tel qu'amendé, car tous les membres du comité ont cru que les droits de la ville de McLeod étaient amplement sauvegardés par cet amendement, lequel stipule que si le chemin de fer est prolongé jusqu'à la Passe du Nid-de-Corbeau, les plans seront soumis à l'approbation du ministre des Chemins de fer et le ministre a dit qu'il aurait soin de faire respecter les droits de cette ville. L'honorable député de Lamblon-ouest (M. Lister) a raison de dire que le présent ministre des Chemins de fer s'en souviendra, mais que s'il s'écoule une longue période de temps, un autre ministre ne s'en souviendra pas, mais il y aura sans doute quelqu'un qui signalera cette affaire à son attention. De sorte que l'argument n'a pas grande valeur.

M. LISTER: L'honorable député prétend-il qu'on a dit au comité des chemins de fer que McLeod devait être protégée?

M. CRAIG: Au moyen de cet amendement.

M. LISTER: L'honorable député dit-il que cet amendement protège McLeod?

M. CRAIG: C'est ce que tous les intéressés ont cru dans le temps.

M. LOUNT: Le souvenir que j'ai de ce qui a eu lieu devant le comité est d'accord avec les observations de l'honorable préopinant. Il est indubitable que l'intention a été de protéger Fort-McLeod en faisant passer le chemin de fer dans cette ville et en y établissant une station; mais les honorables membres de ce comité se souviendront que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), qui est actionnaire dans la compagnie et l'un des promoteurs, a objecté à la demande alors faite de faire passer la ligne dans la ville de Fort-McLeod. Cependant, après discussion il a consenti à faire un compromis, et le résultat est l'article que le président a lu.

Je ferai maintenant observer qu'il n'est que juste à l'égard de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler), que la proposition de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries soit acceptée. L'honorable député de Toronto-ouest est absent, il a de grands intérêts dans ce chemin, et l'effet de l'amendement demandé par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver) est peut-être plus grand qu'il ne serait disposé à accepter. Il ne faut pas oublier que l'honorable député de Toronto-ouest était disposé à retirer son bill plutôt que d'y laisser insérer des conditions que la compagnie ne pourrait pas accepter; et en raison de son absence, il me

semble que cet amendement ne doit pas être discuté avant qu'il soit ici et qu'il puisse dire s'il acceptera l'amendement. Rien n'empêche d'adopter le bill en deuxième délibération, et à la troisième lecture cet amendement pourra être discuté, si, dans l'intervalle, on ne réussit pas à faire un compromis.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai compris au cours de la discussion qui a eu lieu au comité des chemins de fer que si le chemin de fer était prolongé jusqu'à la Passe du Nid-de-Corbeau, il passerait à ou près de Fort-McLeod, et que, toute difficulté qui s'élèverait serait réglée par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Blair).

La stipulation que le chemin de fer aurait une station à Fort-McLeod n'a pas été signalée à l'attention du comité et elle a pu être oubliée par le promoteur du bill. Je crois, qu'après avis donné aux promoteurs, un article quelconque pourrait être ajouté obligeant la compagnie d'établir une station à ou près de la ville de Fort-McLeod dans le cas où le chemin serait prolongé jusqu'au chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau.

M. HUGHES : Si l'honorable député d'Alberta presse l'adoption de son amendement, je demanderai que la recommandation faite par l'honorable député de Toronto-centre (M. Lount) et d'autres députés soit acceptée, savoir, que le bill soit adopté en deuxième délibération, et ensuite qu'il reste en suspens jusqu'à ce que l'honorable député de Toronto-ouest soit présent. Il m'a demandé de me charger du bill en son absence, et j'espère que l'honorable député d'Alberta ne pressera pas la discussion de son amendement, mais s'il insiste je le prierai d'accepter la proposition qui a été faite.

M. OLIVER : Si la Chambre veut bien m'écouter, j'aimerais expliquer pourquoi j'ai désiré soumettre maintenant la question à l'attention de la Chambre. Je ne pensais pas que je serais obligé de presser la discussion de cet amendement, car je croyais qu'il serait parfaitement compris par tous les membres du comité et qu'il serait satisfaisant pour le promoteur du bill. J'ai fait cette proposition croyant fermement qu'elle serait acceptée. Je l'ai faite pour donner plus de précision à ce qui, de l'aveugénéral, a été l'intention du comité, savoir, que la ville de McLeod doit être protégée. Bien que nous ayons la promesse de l'honorable ministre des Chemins de fer, promesse en laquelle j'ai la plus grande confiance, que tant qu'il sera ministre des Chemins de fer et Canaux les intérêts de Fort-McLeod seront sauvegardés, d'un autre côté il peut ne pas être toujours ministre des Chemins de fer.

M. LARIVIÈRE : Combien de temps ?

M. LISTER : Vingt-cinq ans.

M. OLIVER : Il peut ne pas être ministre tout le temps. Il peut survenir plusieurs changements.

M. HUGHES : Vous ne voulez pas jeter de doute sur le temps que vous serez au pouvoir, n'est-ce pas ?

M. OLIVER : Non, mais l'honorable ministre peut changer de ministère. L'article du bill n'exprime pas l'intention du comité, laquelle est de sauvegarder les intérêts de Fort-McLeod, et tout

ce que je veux c'est que cette intention soit exprimée, afin qu'il n'existe aucun doute à ce sujet, quel que puisse être le ministre des Chemins de fer plus tard et quelles que soient les circonstances qui pourront se présenter. Je crois que c'est juste et que tous les députés le reconnaîtront.

La ville de Fort-McLeod a une population de 700 ou 800 âmes. C'est le plus grand centre d'affaires au sud d'Alberta, mais en raison de l'incertitude qu'il y a de voir y passer le chemin, le développement de la ville est arrêté, en ce qui concerne l'industrie de la construction. Il n'est certainement pas juste que la population souffre de cette incertitude et que les gens soient ainsi empêchés d'employer leurs capitaux pour améliorer ce centre d'affaires. Si la Chambre désire voir l'ouest se développer, il est nécessaire de fournir aux habitants de cette partie du pays l'occasion d'utiliser leurs capitaux en améliorant la propriété, ce qu'ils ne seraient pas justifiables de faire si on laisse continuer cet état d'incertitude.

Tout ce que je veux c'est que les habitants de Fort-McLeod aient l'assurance formelle que, quel que soit le temps où ce chemin de fer sera prolongé, ils ne seront pas oubliés, mais qu'il auront les facilités nécessaires pour la prospérité de cette ville comme centre d'affaires. Si la Chambre veut consentir à laisser ajouter ces mots, il en résultera le placement d'une immense somme d'argent dans la ville durant cette année et les suivantes pour assurer son développement et la rendre digne de ce pays ; mais si la Chambre refuse de donner l'assurance aux hommes d'affaires de McLeod que leurs intérêts seront sauvegardés, ils ne seront pas empressés de risquer leurs capitaux pour agrandir une ville qui peut être laissée en dehors des communications. Je ne supposais pas qu'il y aurait des députés qui s'opposeraient à cette proposition, et je ne supposais pas surtout que l'honorable député, qui a présenté la résolution, prendrait cette attitude. Je ne peux pas croire qu'il la prendra, et prierai l'honorable député de le dire.

M. LARIVIÈRE : En tout cas, l'honorable député est hors d'ordre avec sa motion. Que nous l'acceptions ou non, elle est hors d'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que je suis beaucoup plus étonné, et que les députés qui font partie du comité des chemins de fer seront encore bien plus surpris de l'attitude prise par l'honorable député que lui peut l'être de tout ce qui est arrivé. L'honorable député sait qu'un grand nombre des membres du comité assistaient à la séance quand ce bill est venu devant le comité. Il sait qu'il a insisté sur cette même question de la manière la plus énergique, il sait que les promoteurs du bill ont refusé de l'accepter, et il sait que les termes maintenant employés dans le bill ont été approuvés par le comité comme un compromis entre ce que l'honorable député demandait et ce que les promoteurs du bill voulaient accorder. Le plus grand intérêt a été manifesté par chaque membre du comité à l'égard de la ville de McLeod, et le comité a prouvé son désir de faire tout ce qu'il pouvait. Chacun désirait que tout ce qu'il était possible de faire dans l'intérêt de cette ville fût fait. Mais après la plus complète discussion, ce compromis a été accepté à l'unanimité par le comité.

Et l'honorable député se lève, et en l'absence de l'honorable député qui a combattu la proposition

qu'il fait maintenant, il s'efforce de prouver à la Chambre quelque chose de tout à fait différent de ce que lui et les autres membres du comité, ont accepté en comité. La Chambre a le droit d'espérer que, quand le comité des chemins de fer, qui est un petit parlement par lui-même, a discuté à fond un sujet et qu'il arrive à une conclusion, cette conclusion sera respectée, du moins par ceux qui l'ont approuvée.

M. OLIVER : Je désire répéter que je ne veux donner à entendre au comité rien de contraire aux intentions du comité des chemins de fer. Je n'ai pas cru que cette proposition était contraire à l'entente qui a eu lieu dans ce comité, mais attendu que l'honorable député prétend qu'elle est contraire à cette entente, je suppose que je serais hors d'ordre en insistant davantage.

Je regrette que l'honorable député n'ait pas dit cela plus tôt. Je n'insisterai pas sur la chose maintenant, mais je la soulèverai lors de la troisième lecture du bill.

M. HUGHES : Allez-vous proposer cette troisième lecture maintenant ?

M. OLIVER : Non.

Le bill est rapporté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 79) constituant en corporation la Compagnie canadienne de ciment de Portland. (M. Britton.)

Bill (n° 84) constituant en corporation la Compagnie continentale de chauffage et d'éclairage. (M. Rosamond.)

Bill (n° 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés. (M. LaRivière.)

Bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie d'effets publics canadiens de Montréal. (M. Madore.)

Bill (n° 74) constituant en corporation la Compagnie Nationale d'assurance sur la vie du Canada. (M. Lount.)

Bill (n° 78) modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents. (M. Osler.)

Bill (n° 97) pour faire droit à Adeline-Myrtle-Tuckett Lawry, adopté sur division.—(M. Landerkin.)

THE MYCENIAN MARBLE COMPANY.

La Chambre se forme de nouveau en comité au sujet du bill (n° 83) destiné à autoriser le commissaire des brevets à faire droit à la Compagnie dite *The Mycenian marble Company of Canada*. (M. Rosamond.)

(En comité.)

Préambule.

M. SPROULE : La demande du brevet a été faite, et, une partie de son capital versée, la compagnie a commencé ses opérations, mais par suite de la négligence de ses officiers, elle n'a pas offert
SIR CHARLES TUPPER.

la différence de l'argent requis pour le prolongement de ce brevet. Le temps pour le faire étant expiré, le commissaire des brevets ne pouvait donc pas recevoir cet argent sans y être autorisé, et cette demande-ci a pour objet d'obtenir cette autorisation.

M. LISTER : Voilà une législation qu'on a refusé deux ou trois fois d'adopter en ce parlement.

M. SPROULE : Non, je me rappelle parfaitement que nous avons adopté un bill ou plus de ce genre, il y a quelques années.

M. LISTER : Je me rappelle qu'il y a plusieurs années un bill semblable a été rejeté par le parlement. Je ne pense pas que ce soit là de la bonne législation.

M. SPROULE : Ce bill-ci a été rapporté sans aucun amendement par le comité ?

M. LISTER : On a droit à son brevet si l'on se conforme à la loi, mais alors seulement. On ne s'est pas conformé à la loi dans ce cas-ci, et je ne vois pas pourquoi le public serait dépourvu de son droit, afin de procurer à quelqu'un un droit qu'il ne possède pas.

M. SPROULE : Personne autre ne prétend au droit.

M. LISTER : Ça ne fait pas de différence. Le public y a droit. Chaque citoyen du Canada y a droit.

M. LARIVIERE : Dans ce cas-ci, on n'oblige pas le commissaire à accorder le brevet, on l'autorise seulement à le faire s'il le juge à propos. Sur tous les autres rapports la demande est parfaite. Le commissaire n'est pas tenu d'accepter.

M. LISTER : Ce bill lui donne le pouvoir de faire ce qu'il ne peut faire maintenant.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Si l'honorable député ne veut pas absolument faire passer ce bill aujourd'hui, il consentira peut-être à le laisser en suspens. Je pense que le ministre d'Agriculture qui, je présume, a examiné ce bill, aurait voulu être ici, et l'on aura probablement objection à l'adoption du bill avant que l'honorable ministre ait manifesté son assentiment.

M. SPROULE : Je n'ai aucune raison de m'y refuser, mais je ne pense pas que le bill donne lieu à la moindre objection. Je me rappelle fort bien que nous avons adopté des bills de la même nature une fois ou deux, ou même trois fois, en cette Chambre. Les parties intéressées ont fait un placement très considérable, elles poursuivent leurs opérations, et c'est seulement grâce à la négligence d'un de leurs officiers que l'argent n'a pas été offert, la lacune a été purement accidentelle. Personne ne prétend qu'une injustice quelconque soit faite au public, ni qu'il a le droit au brevet, à part dans ce dernier cas, ceux qui contrôlent cette législation.

Si l'honorable ministre désire que la procédure reste en suspens, je n'y ai pas d'objection.

Le **MINISTRE DE LA MERINE ET DES PÊCHERIES** : Mes souvenirs s'accordent avec ceux de mon honorable ami le député de Lambton (M. Lister). Un bill semblable a été proposé, il y a quelques années, et il y a eu toute une tempête à son sujet, ainsi que sur le point consistant à considérer l'inadvertance de l'officier comme raison suffisante pour renouveler un droit expiré par le laps de temps. Nous ferions mieux d'attendre, je crois, que nous connaissions l'opinion du ministre de l'Agriculture à cet égard.

M. WALLACE : Le cas dont parle le ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas identique. Dans ce cas-là, on objectait au mérite même du bill ; dans celui-ci, il n'en est pas ainsi ; il y a eu simplement défaut de la part de l'avocat de la compagnie, de faire son devoir, et celle-ci s'adresse à cette Chambre pour suppléer à ce défaut. Je comprends que ce bill a été soumis au comité des bills d'intérêt privé, où on l'a pleinement discuté, et où on l'a adopté après l'avoir examiné sous tous les rapports. S'il y avait quelque objection au bill dans son mérite, il y aurait lieu de le laisser en suspens, mais je comprends qu'il n'y en a aucune.

M. LISTER : Quand le brevet a-t-il expiré ?

M. WALLACE : Il a expiré hors la connaissance de la compagnie et hors celle de son avocat, et le dépôt requis pour sa continuation n'a pas été fait. Je me rappelle nombre de bills identiques adoptés en cette Chambre. S'il y avait des objections à ce bill, dans ce sens, par exemple, qu'il met en péril certains intérêts privés, ces objections, naturellement, seraient fatales ; mais, dans l'état de choses actuel, il n'y en a aucune.

M. SOMERVILLE : Je me souviens parfaitement de deux ou trois bills identiques à celui-ci, qui furent soumis à cette Chambre, il y a des années, et rejetés pour la raison que le public avait acquis des droits dans l'objet breveté, et que le parlement n'avait pas le droit d'enlever au public, pour le bénéfice de certaines personnes, ce qui déjà avait été donné au public. Je me rappelle particulièrement un cas semblable à celui-ci, où l'avocat avait oublié de faire parvenir l'argent en temps convenable ; et sur le principe que je viens de mentionner, et parce que cette législation n'aurait pas été favorable à l'intérêt public, ce parlement a refusé d'adopter le bill présenté à ce sujet.

M. HUGHES : Dans ce cas, il est fort remarquable que le sous-chef du ministère des Finances, qui a assisté au comité, n'en sache rien. Celui-ci était présent à la séance du comité, et il a déclaré que le ministre de l'Agriculture n'avait aucune objection quelconque. Le bill a été examiné, et l'on n'a pas fait la moindre objection à son adoption de la part du gouvernement.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 86) concernant la banque du Peuple. (M. Préfontaine.)

Bill (n° 100) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, de Victoria et de l'Est. (M. Maxwell.)

Bill (n° 102) concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa. (M. Belcourt.)

Bill (n° 103) concernant la Compagnie Canadienne d'assurance contre l'incendie. (M. Landarkin.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE RISTIGOUCHE ET VICTORIA.

M. WOOD (Hamilton) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 99) concernant la Compagnie de chemin de fer de Ristigouche et Victoria.

M. COSTIGAN : M. l'Orateur, il y aura beaucoup de discussion sur ce bill, ainsi que sur le bill (n° 104), et comme je ne désire pas retarder les autres bills, il vaudrait mieux laisser maintenant en suspens cet article de l'ordre du jour, pour permettre de s'occuper des autres.

M. DOMVILLE : Avant que le bill se trouve dans cette malheureuse situation, je demande à l'honorable député (M. Costigan), de vouloir bien réfléchir. Il prend simplement avantage de ce que l'heure accordée aux bills privés est expirée. Il peut le laisser arriver au comité où son mérite sera discuté ; mais le retenir ici maintenant, c'est tout simplement l'empêcher d'arriver à terme.

Quelques VOIX : Non.

M. DOMVILLE : Oui, l'empêcher d'arriver à terme, et alors j'avertis franchement mon honorable ami que s'il essaie d'empêcher d'arriver à terme un bill présenté dans l'intérêt de sa propre province, tous les autres bills qui viendront après, à cette phase avancée de la session, subiront le même sort.

Quelques VOIX. Oh !

M. McALISTER : L'avis requis n'a pas été donné de la présentation de ces bills portant les nos 99 et 104. Le premier avis en a été publié dans les journaux locaux, il y a trois semaines seulement, ce qui n'est pas conforme aux règles de la Chambre. L'honorable député (M. Domville) n'a pas le droit de dire que nous voulons empêcher ces bills d'arriver à terme.

M. l'ORATEUR : Je veux bien ne pas regarder l'heure tout de suite, à moins que la Chambre ne le désire ; et s'il y a d'autres bills auxquels on n'objecte, pas ces bills pourraient subir leur deuxième lecture. Permettra-t-on à l'honorable député (M. Wood, Hamilton) de retirer sa motion ?

La motion est retirée.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DU PONT DE RISTIGOUCHE.

Deuxième lecture du bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et du pont de Ristigouche.

M. McALISTER : Suspendu.

M. DOMVILLE : L'honorable député objecte-t-il à la deuxième lecture de ce bill ?

M. McALISTER : Oui.

M. DOMVILLE : Il en prend toute la responsabilité, n'est-ce pas ?

Quelques VOIX : Certainement.

La motion est retirée.

SUBSIDES—DESTITUTION DE FONCTIONNAIRES PUBLICS.

M. DAVIN : Je me trouve, M. l'Orateur, dans la situation nouvelle de défendre deux ministres du gouvernement que je n'appuie pas, contre l'attaque d'un de leurs partisans éminents.

L'honorable député de Huron (M. Cameron), a attaqué le ministre de l'Intérieur, et implicitement le ministre des Travaux publics, car si ses prétentions sont bien fondées, le ministre des Travaux publics, d'après lui, a manqué à son devoir en n'insistant pas sur la démission du révérend M. Fairlie, et le ministre de l'Intérieur a manqué, de son côté, à son devoir en ne destituant pas ce révérend monsieur. Mais, M. l'Orateur, j'honore le ministre de l'Intérieur pour la conduite qu'il a tenue. Il a dit, en venant ici, qu'il allait avoir franc jeu, tout ce que je regrette aujourd'hui, c'est que, après avoir agi librement et comme il faut à l'égard de M. Fairlie, il ait fait preuve cette après-midi d'une tendance à s'excuser.

La Chambre se rappellera que le ministre des Travaux publics (M. Turte) a déclaré qu'il n'avait rien à reprocher à M. Fairlie, si ce n'est sa lettre publiée dans les journaux. Il nous a raconté que M. Fairlie était allé le trouver après le lunch en question, qu'il lui avait exposé ce qu'il avait fait, et que lui, le ministre, s'en approchant, lui avait dit : " Vous avez très bien fait." Tel est le récit bien clair que le ministre des Travaux publics nous a fait de l'incident.

Je n'ai pas lu tout le compte rendu publié par le député de Lisgar (M. Richardson) dans le journal dont il est l'éditeur, et c'est ce que je vais maintenant faire.

Je suis d'avis moi-même que le public doit remercier le député de Huron (M. Cameron) d'avoir soulevé cette question, car, tout importantes que soient les diverses questions qui occupent l'attention de la Chambre, il n'en est pas dont l'importance puisse égaler celle du caractère des hommes publics qui gouvernent le pays, et rien n'est de nature à jeter plus de lumière sur le caractère de certains hommes siégeant à la droite, que ne l'est cette affaire. C'est une des fonctions importantes de la presse, ainsi que des *Débats* pour lesquels nous payons \$40,000 par année, de tenir les actes publics des membres de cette Chambre sous les yeux du pays, afin que celui-ci connaisse le caractère de ceux qui le gouvernent.

Cet article écrit sur " La visite des Rapides " se continue ainsi :

En revenant, le ministre et ses compagnons s'arrêtaient à l'école industrielle, où le lunch fut servi par Mme Hample dans la maison d'école publique adjacente. Jamais, peut-être, lunch plus magnifique fut-il servi dans l'ouest. Il fait grand honneur à Mme Hample, qui eût à surmonter de grandes difficultés, car les officiers peu courtois de l'école avaient refusé de prêter des tables, des chaises ou quoi ce soit. De fait, ils avaient refusé de fournir un peu d'eau chaude pour le thé et le café.

Eh bien ! nous nous rappelons comme l'honorable député de Huron-ouest (M. Cameron), avait coutume, dans sa manière factieuse du bon vieux M. McALISTER.

temps, de faire éclater les applaudissements sur les bancs libéraux, lorsqu'il discutait les affaires des Sauvages. Nous aurions vu l'honorable député s'amuser fort agréablement à propos de cette eau chaude et de l'usage auquel elle aurait pu servir—et nous savons à quel usage elle peut servir pour moitié à la fin d'un des plus magnifiques banquets dont l'ouest ait jamais été témoin.

Après le lunch le principal fit faire à ces messieurs la visite de l'école. L'institution est une des plus mal bâties qu'il soit possible d'imaginer; elle est un déshonneur pour le département.

Parlant à titre de critique—mon honorable ami, le savant éditeur de la *Tribune*, ne trouvera pas à redire à mes paroles, j'en suis sûr, puisqu'il critique ici le langage du révérend monsieur en question,—je puis dire, au sujet de ce passage, que l'institution dont il parle est l'école, et qu'il confond l'institution avec le bâtiment. Mais nous passerons par-dessus cela. Je fais cette remarque exclusivement pour le bénéfice de mon honorable ami.

Il y avait une mauvaise senteur dans certaines pièces et la nécessité du blanchissage et du nettoyage se faisait fortement sentir. Quelques enfants sauvages étaient tenus renfermés dans ces murs par un instituteur qui parlait aux pauvres garçons en agitant un grand bâton afin de leur inspirer l'obéissance, comme s'ils eussent été autant de forçats nécessitant les rigueurs imposées aux exilés de la Sibérie. L'auteur de ces lignes n'est pas en état de dire l'espèce de traitement nécessaire à l'enfant sauvage, mais on peut être sûr qu'avec un tel maître, ses enfants n'apprendront jamais ce que c'est que l'amour, ou ne cultiveront jamais un seul des charmes de la vie.

On sait quelle personification de la douceur, de la lumière et de tous les charmes l'honorable député de Lisgar est en cette Chambre ? Et remarquez, M. l'Orateur—car, vous, monsieur, de même que quelques autres parmi nous, vous appartenez à la classe des lettrés en ce pays—remarquez quelle application de la grammaire dans ce passage, quel emploi correct et élégant de la particule disjunctive !

Ceux qui ont lu, dans *Nicholas Nickleby*, la description que fait Dickens de Dotheboys Hall, peuvent peut-être se former une idée de la manière, si j'en juge d'après certaines observations faites dans le cours d'une inspection faite à la hâte, dont la prétendue école industrielle est tenue. Cependant, le pays doit payer annuellement \$160 pour chacun de ces petits enfants dans l'école.

Si seulement le révérend M. Fairlie eût su que, non seulement un Daniel, mais un Chesterfield a été mis en jugement !

Il continue, donnant cours à tous ses sentiments chrétiens naturels :

Si on leur enseignait seulement les charmes de la vie, si on leur enseignait seulement ce que c'est que l'amour, ce ne serait encore qu'à demi mal. Mais nulle trace sur les lieux, si ce n'est une devise pondreuse ca et là, indiquant qu'il se trouvait dans l'institution quelqu'un qui sut ce que c'est, ou qui s'en souciait. Le pays paie les violons, et personne ne semble s'en occuper. Si le nouveau gouvernement ne s'enquiert pas de tout ce qui concerne cette école, pour l'abolir ou la réformer, il manquera tout à fait à son devoir envers le pays.

Maintenant, M. l'Orateur, veuillez remarquer ce que je vais lire :

Même le ministre des Travaux publics a pu réprimer à peine le dégoût qu'il éprouvait pour la manière dont ces messieurs avaient été reçus.

Même le ministre des Travaux publics a pu à peine réprimer son dégoût pour la manière dont ces messieurs avaient été reçus, dit-il, et l'honorable ministre nous a dit tantôt qu'il était parfaitement

satisfait, et qu'il avait déclaré à M. Fairlie qu'il avait bien fait. Voilà une contradiction évidente, et ces messieurs pourraient accorder leurs violons. Ou le ministre des Travaux publics ou la *Tribune* a dit la vérité, mais on ne peut concilier leurs rapports, car le blanc et le noir n'offrent pas un contraste plus grand que ne le font ces deux rapports.

Le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il n'avait aucun reproche à faire au sujet de ce qui s'était passé dans la circonstance, que tout ce contre quoi il pouvait trouver à redire, c'était la lettre de M. Fairlie, qu'il a qualifiée de mensongère.

Je vais lire cette lettre, et je regrette l'absence de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), ainsi que celle de l'honorable ministre des Travaux publics. Mais comme je l'ai dit dans une autre occasion, le public heureusement est ici, et ces messieurs fuiront, au moyen d'un système d'aveugle sécurité, par tomber dans le mépris public. Il s'agit de la lettre que l'honorable député de Lisgar n'a pas voulu publier, tout en croyant devoir la commenter. Il voulait bien attaquer publiquement l'auteur de cette lettre, mais non publier ce que celui-ci avait dit—et comme je l'ai dit dans une autre occasion, en cette Chambre, alors qu'on maltraitait un pauvre homme d'une manière dont on n'aurait pas osé le faire au dehors de cette enceinte—le parlement canadien ne peut servir à un plus noble usage qu'à celui de défendre tout citoyen canadien victime d'une justice ou sur le point de l'être.

Voici cette lettre :

Mon attention a été appelée sur un article de votre numéro du 27 du courant, intitulé : "Visite des Rapides", dans lequel vous critiquez l'administration de l'école industrielle de la Terre de Rupert, et parlez de ses officiers d'une manière inexacte et malveillante. Je vous demanderai un court espace dans votre journal pour me permettre de corriger quelques-unes des erreurs commises.

Lorsque le maire de Winnipeg et le Board of Trade m'ont demandé de luncher à l'école industrielle à leur retour des rapides, je leur ai répondu que je serais enchanté de les recevoir, et que je leur ferais visiter minutieusement toutes les pièces de notre école. Était-ce là manque de courtoisie ?

Lorsqu'on m'a demandé si l'on pouvait nous aider à préparer le lunch, j'ai répondu que ces messieurs seraient bienvenus à titre de convives dans l'institution, et que nous pouvions leur donner du rosbif et des marinades, du bon pain et du bon beurre, ainsi que tout le thé et le café qu'ils désiraient avoir. Était-ce là manque de courtoisie, monsieur ? Jusqu'à ce moment, tout le monde convenait avec moi que ce ne l'était pas. Mais je posai une condition que les membres de la délégation ont évidemment considérée discourtisive, et qui a donné lieu à la critique fautive et calomnieuse que vous avez faite de notre école.

Il ne peut y avoir de doute qu'on a proposé la chose.

Le maire de Winnipeg, je vois, s'est aussi dérobé—je ne me servirai pas de l'expression devenue classique en cette Chambre, en disant qu'il a pris la clef des champs ou qu'il s'est caché sous la grange ; mais je crois que l'honorable député de Yarmouth a cherché un abri quelque part, et que l'honorable ministre des Travaux publics se cache en se faisant tout petit. Mais voici une des choses les plus extraordinaires qu'on ait jamais constatées dans l'histoire du mouvement de la tempérance, savoir : qu'un homme qui a été l'une des lumières de la Ligne fédérale du Canada se soit levé pour dire que le révérend M. Fairlie ne savait pas se conduire en gentilhomme en ne permettant pas d'introduire du whisky et du champagne dans une école de sauvages—et, non en petites quantités,

mais en caisses, dans le genre volumineux que comporte, nous le savons tous, la grande hospitalité de la ville de Winnipeg.

Laissez-moi signaler la manière dont l'école était administrée avant que M. Fairlie y arrivât, et je suppose que celui-ci a été nommé, non pour rabaisser cette école, mais pour l'améliorer.

Voici le rapport du principal, M. John-B. Ashly :

Sur le rapport de l'éducation morale et religieuse, je dois d'abord dire que nous avons été grandement favorisés par l'arrivée dans la paroisse du révérend A.-Silva White * * * * En allant travailler au dehors avec les blancs, les jeunes sauvages prennent facilement les mauvaises habitudes, telles que celles de jurer et de boire. Il est donc fort important qu'ils soient placés seulement dans des positions où l'on puisse surveiller leur conduite tant sociale que morale.

Là se trouve le danger. On a constaté par expérience que ces jeunes sauvages étaient surtout exposés à tomber dans les habitudes d'ivrognerie, que nous savons tous constituer le plus grand danger qu'ils aient à redouter ; et quelqu'un dira-t-il, qu'il soit ou ne soit pas membre de la Ligne fédérale, qu'il soit ou ne soit pas membre du parlement, qu'il soit ou ne soit pas homme à aller de place en place pour faire, de temps à autre, longue figure et long discours, à l'instar de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), qu'il possède ou non le titre de révérend ; quelqu'un, dis-je, osera-t-il dire que lorsque le principal et les instituteurs de cette école se trouvaient en présence d'un aussi grand danger, le fonctionnaire en charge n'a pas fait son devoir en disant à ces membres : "Vous ne devez pas apporter de liqueurs enivrantes dans ces murs" ?

Mais ce n'est pas tout. Le maire de Winnipeg (M. Jameson), maintenant homme d'Etat . . .

Quelques VOIX : Oh ! non !

M. DAVIN : On doit supposer, dans tous les cas, puisqu'il est élu membre du parlement, que ce monsieur est un homme d'Etat en germe.

Voici l'Acte concernant les Sauvages, et permettez-moi de faire lecture de l'article 94 :

Celui qui . . . sera trouvé en possession d'une substance enivrante dans la maison, tente, wigwam ou demeure d'un Sauvage, ou de quelque personne que ce soit, ou sur toute autre point de la réserve ou de la réserve spéciale, —ou qui vendra, échangera, troquera, fournira ou donnera à quelque personne que ce soit, sur une réserve ou une réserve spéciale, quelque substance enivrante—sera, sur conviction, par voie sommaire devant un juge, un magistrat de police, un magistrat stipendiaire ou deux juges de paix, ou devant l'agent des Sauvages, sur le témoignage d'un témoin digne de foi, autre que le dénonciateur ou poursuivant, passible d'un emprisonnement d'un mois au moins et de six mois au plus, avec ou sans travail forcé.

Laissez-moi vous donner lecture, maintenant, de l'article 100, qui contient la disposition suivante, savoir :

Et toute substance enivrante importée ou fabriquée, ou introduite sur une réserve ou réserve spéciale, ou dans la maison, tente, wigwam ou demeure, ou apportée sur la personne d'un Sauvage ou d'un Sauvage non compris dans les traités, ou soupçonné se trouver sur une réserve ou réserve spéciale, pourrait être, en vertu d'un mandat de perquisition décerné par un juge, magistrat de police, magistrat stipendiaire ou juge de paix . . .

L'article énonce ensuite ce à quoi sont sujets ceux qui ne feraient même qu'apporter des substances enivrantes sur une des réserves des Sauvages, et, dans l'intention de la loi, cette école est une de ces réserves.

Au lieu d'attaquer ce pauvre homme, la droite devrait applaudir à la conduite qu'il a tenue. Considérez que ces messieurs s'exposaient à tomber sous le coup de la loi criminelle. Je n'ai guère besoin de vous dire que vous ne trouvez rien dans leur apparence qui dénote en eux l'étoffe de gibiers de pénitencière. Considérez quels sont ces messieurs, savoir : l'honorable M. Tarte, le maire de la ville de Winnipeg, etc., en tout quatorze des principaux citoyens, y compris l'honorable Robert Watson et autres. Et ces messieurs prirent en chemin le maire Dugg, de Selkirk, M. Cumming et trois autres messieurs, de sorte qu'il y eut la dix-sept des principaux citoyens, ainsi que d'autres personnes. Ces messieurs étaient évidemment en nombre, et je puis dire, d'après la connaissance que je possède de l'hospitalité de Winnipeg, que dans une réunion composée de ce nombre d'hommes, le champagne et le whisky doivent avoir coulé.

Quel était, en cette occurrence, le devoir de M. Fairlie? En sa qualité de principal de l'école, ce monsieur, dans l'intention de l'Acte concernant les sauvages, était agent, légalement parlant, et comme tel autorisé et tenu d'arrêter toute personne trouvée en possession de substances enivrantes. Si ces messieurs se fussent rendus dans l'école pour y déposer du whisky et du champagne, il aurait été de son devoir de les arrêter; et cependant on veut le censurer et le dénoncer parce qu'il a refusé de se mettre dans la position d'être forcé d'accomplir cet acte de rigueur, et contre des hommes parmi lesquels se trouvait un ministre de la Couronne—bien plus, un ministre de la Couronne encore tout ému de sa dignité nouvelle. Il s'est un peu calmé depuis lors. On sait ce qu'éprouve un parti qui revient au pouvoir après avoir été longtemps dans l'opposition; on sait par expérience et par le résultat de ses observations qu'il y a beaucoup de mendiant monté à cheval dans ceux qui se trouvent dans ces circonstances, et l'on en a vu de belles sous ce rapport, je regrette de le dire.

Que penser de l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), qui est en ce parlement la tête d'une grande organisation dont l'objet est d'obtenir l'abstinence absolue des liqueurs au moyen de la proscription complète, dans toute la Confédération, de la fabrication et de l'usage de substances enivrantes. "Il peut être très bon instituteur," a dit l'honorable député en parlant du révérend M. Fairlie, "mais il n'est évidemment pas un gentilhomme, car nous devons tous, dans la société, employer des gens qui boivent un peu de champagne." Et j'ai peur que l'honorable député (M. Flint) appartienne à cette catégorie de propagandistes de l'abstinence absolue qui, lorsqu'ils vont dîner ailleurs, ne manquent jamais d'apporter leur punch.

Ces enfants ne deviennent la proie du vice de l'ivrognerie que trop aisément, et si, comme vous le dites dans votre journal, les officiers qui essaient de les préserver de semblables maux dans leur enfance, n'ont pas d'"amour" pour leurs élèves, ni ne savent ce que c'est ou ne s'en soucient, que dire alors de ces messieurs si courroucés de ce qu'on leur a refusé la permission d'apporter du champagne et du whisky dans l'école, pour y être bus en présence de ces "pauvres pupilles de l'État"?

Eh bien! il n'y a pas d'erreur dans cet exposé, car chaque mot en est corroboré par le maire qui a donné la fête.

Voyons si plus loin il y aurait quelque assertion erronée :

Cette question de laisser introduire du whisky dans l'école a causé des difficultés déjà. La correspondance
M. DAVIN.

qui le prouve est encore dans le classe-papiers du bureau de l'école, et j'aurais été coupable de négligence criminelle, et j'aurais mérité le blâme le plus sévère, si j'essais en quoi que ce soit fait preuve de toirance à cet égard. Tout homme honnête et sincère, j'en suis sûr, m'appuiera dans l'attitude que j'ai prise.

O homme infortuné! ô homme confiant et trompé! Il songeait peu qu'il se trouverait en cette Chambre un membre honnête et sincère de la Ligne fédérale qui lui dirait: "Monsieur, vous n'êtes pas un gentilhomme!"

Que j'aie refusé de prêter les tables et les chaises pour s'en servir au dehors de l'institution, c'est vrai, mais les instructions que j'ai reçues du département sont de ne rien prêter. Je tâche d'obéir aux ordres, et je ne suis pas blâmable sur ce point.

Eh bien! si un homme exécute ses instructions, il n'y a rien là dedans contre la courtoisie.

Que j'aie refusé de l'eau chaude ou de l'eau froide, c'est faux; je leur ai dit qu'ils pouvaient avoir l'une et l'autre.

La seule accusation qui reste, après avoir éloigné celles qui précèdent, c'est qu'on leur a refusé de l'eau chaude et de l'eau froide, ce que ce monsieur nie formellement. Il dit qu'il était prêt à leur procurer l'une et l'autre, et même de leur donner également du thé, ainsi que du bœuf.

Nous nous rappelons tous cette scène du Punch, où deux gardes sont représentés comme s'entretenant ainsi :

Dis donc, as-tu connu notre Brown? Oui. Il a mangé du bœuf et du porc. Et est-il mort? Eh! sans doute qu'il est mort.

Sans doute qu'il est mort, lorsqu'il eut eu pour aliment une nourriture aussi grossière que le bœuf et le porc! Pour ces grandes gens, une nourriture aussi grossière que celle qu'offrait le menu du révérend M. Fairlie, signifiait la mort. Il n'y a pas de doute qu'ils avaient des huîtres, de la bisque de homard, des pâtes de ris de veau, des truffes, des canards, des ortolans, des filets de poissons, des friasées de diverses sortes, de la gelée glacée, de la napolitaine, de la crème à la glace, des liqueurs, du bordeaux, du whisky vieux de cinquans et du champagne frappé à 48 degrés. Je ne sache pas qu'avant de venir ici l'honorable député de Lisgar (M. Richardson), connu la température à laquelle doit être frappé le champagne, mais il le sait maintenant, car nous le voyons souvent s'épanouir et se pavaner dans son habit.

Relativement aux bâtiments, je dois dire que personne, je crois, ne peut en faire une critique juste à la suite d'une inspection de dix minutes. Une chambre et une salle étaient en la possession de menuisiers occupés à y faire des réparations, c'est-à-dire, à les huiler et à les peindre, et étaient dans le même état où semblables pièces le seraient dans votre propre maison de pareilles circonstances. Vous semblez avoir remarqué cela, mais vous négligez de dire que le reste des bâtiments,—les salles, les dortoirs, la salle à dîner, la cuisine et la buanderie—était en parfait ordre et d'une grande propreté.

J'espère que mon honorable ami le ministre des Travaux publics n'ira pas s'évanouir de la Chambre, car je suis sur le point de lui demander de signaler en quoi cette lettre est mensongère. Il a déclaré qu'elle contient des inexactitudes, et je voudrais lui demander de démontrer en quoi consistent ces inexactitudes. J'espère qu'il ne se sauvera pas.

Cette école est notre demeure, et je certifie que nous la tenons aussi propre et aussi agréable à habiter que vous ou aucun des autres membres de la délégation tenez vos maisons à la ville (bien que la tâche vous soit plus facile), et vous ou tous autres êtes invités à venir l'inspecter en

aucun temps, même le lundi, jour où la plupart des demeures se trouvent quelque peu en désordre.

Il a pu y avoir une mauvaise senteur dans quelque une des pièces, ainsi que vous le dites, mais ce devait être dans l'une des plus petites, et quand une douzaine d'hommes ont passé deux heures à banquetter, à boire du champagne, du whisky et de l'eau de seltz, et à fumer des cigares en toute liberté, et cela dans une petite pièce, ce n'est pas de nature à produire de suaves émanations. J'ai remarqué cela aussi, mais je n'ai pas cru que les officiers "peu courtois" de l'école dussent en être blâmés.

Y a-t-il la imputation? L'honorable député de Winnipeg (M. Jameson) admet qu'il y a eu du champagne et du whisky. On a admis qu'on y a bu ces liqueurs. On sait que des hommes qui prennent du vin aiment en même temps à faire usage de cigares. Il est absolument certain qu'on y a fumé des cigares. Et l'on sait quelle combinaison de senteurs ont dû y produire les fumées du cigare et du champagne, mêlées à celles du Corby, du Hennessy ou du Seagram. On doit se rappeler aussi que ces messieurs avant le lunch, avaient rendu visite à l'hospitalier M. Macdougall. Celui-ci est un homme de l'ouest, et le reporter déclare que cet homme courtois les a bien reçus et les a mis en bonnes dispositions pour prendre leur lunch. Dix-sept hommes et plus dans une pièce en de semblables circonstances, voilà qui doit produire une odeur qui n'a rien de commun avec un jardin béni du Seigneur.

Votre attaque contre l'instituteur est grave, mais il est capable de se défendre lui-même, et je désire dire seulement ici que M. McDonnall, cet instituteur, est un homme d'expérience dans la conduite des enfants sauvages, qu'il sait bien la manière de les prendre, et qu'il est plus populaire parmi les enfants sauvages, je crois, que ne l'est aucun autre instituteur au Manitoba aujourd'hui. On enseigne à ces enfants ce que c'est que l'"amour" d'une manière dont ne l'a jamais appris l'auteur de l'article en question, c'est-à-dire, non cet amour qui n'est qu'un vain mot, mais plutôt "cet amour qui ne cause aucun mal à son voisin", cette charité qui endure longtemps et qui est bienveillante—le même amour que le Maître a enseigné.

Vous parlez de la nécessité pour le gouvernement ou de réformer ou d'abolir ces écoles. C'est précisément ce qu'il s'efforce de faire. Le gouvernement actuel n'a envoyé ici, sur la recommandation du surintendant de l'Institution Mohawk de Brantford, un homme qui en sait plus qu'aucun autre au Canada sur les écoles des sauvages, et sous la direction de qui j'ai été formé, avec instructions de réformer l'école; mais c'est un travail qu'on ne peut faire en trois semaines, temps durant lequel j'ai été en fonctions; et cependant lorsque j'essaie d'opérer des réformes, et de prohiber le whisky de l'enceinte de l'école, vous me maltraitez en m'accusant de discourtoisie dans votre journal.

Tout comme l'a fait l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), c'est-à-dire en disant qu'il n'était pas un gentilhomme.

Quelle est l'accusation portée contre ce malheureux homme, parce qu'il a refusé de favoriser et d'approuver cette ingurgitation de rasades de champagne? L'honorable député de Winnipeg l'accuse d'être un toqué de la tempérance parce qu'il n'a pas voulu violer la loi du pays; l'honorable député d'Yarmouth, lui, l'accuse de n'être pas un gentilhomme; et de son côté, l'honorable député de Lisgar l'accuse de discourtoisie.

M. RICHARDSON : Pas du tout—de mensonge.

M. DAVIN :

Je défie la plus complète investigation sur mon travail et ma conduite dans l'école, de la part ou du gouvernement, ou du conseil de ville, ou du Board of Trade. Peu importe. Seulement, au lieu de passer deux heures et dix minutes à luncher avec du champagne et du whisky, et seulement un quart d'heure dans l'école.....

Quelle énorme quantité de vin à côté de quelques sous de pain!

On se rappelle ce que Prince Hal dit quand il fouille les poches de Falstaff et qu'il y trouve un bon d'auberge pour un sou de pain et pour des chopines et des gallons, et des pintes de vin. "O chose monstrueuse!" dit-il, rien qu'un sou de pain auprès de cette intolérable quantité de vin!"

Ainsi, deux heures pour le champagne et le whisky, et dix minutes pour l'école!

..... Renversez l'ordre et prenez deux heures pour l'inspection et quinze minutes pour le lunch, sans whisky ni eau de seltz, et je serai content d'affronter leur critique. Notre école est propre, nos enfants sont aussi propres, aussi confortablement vêtus et aussi heureux que ceux de toute grosse famille de Winnipeg; leur éducation intellectuelle et morale est toute aussi soignée, plus probablement, que celle de vos enfants de la ville; leur santé est l'objet d'une surveillance attentive; je vois moi-même chacun de ces enfants entre dix heures et demie et onze heures, tous les soirs, de manière que je sache avant de me mettre au lit s'ils dorment et s'ils sont en bon état.

Cela ressemble-t-il à la négligence du devoir ou à l'ignorance, de la part des "officiers peu courtois de l'école," de ce que c'est que l'amour, ou à l'insouciance de l'enseignement à ces enfants des charmes de la vie?

Je comprends mon devoir, monsieur, et je demande à Dieu chaque jour la force de le remplir pleinement et sans crainte, même au point d'empêcher une délégation aussi puissante que la vôtre d'apporter du whisky dans l'école confié à ma direction.

JOHN-H. FAIRLIE,
Principal.

Ecole industrielle de la Terre de Rupert,
le 29 octobre 1896.

M. l'Orateur, les loups du système du portage des déouilles peuvent poursuivre cet homme pour le dévorer, mais cette lettre restera éternellement à son honneur dans le pays.

Je ferai parvenir cette lettre au ministre des Travaux publics, et je lui demanderai de signaler en quoi elle est fautive. Il nous assure que l'auteur de cette lettre est allé le trouver après l'affaire en question, pour lui expliquer ce qu'il avait fait, et que lui, le ministre, lui a alors répondu qu'il avait bien fait. Je le défends et je l'honore à ce propos. Mais il ajoute que ce dont il se plaint, c'est que M. Fairlie ait écrit cette lettre, qu'il qualifie de mensongère, si je l'ai bien compris. En présence des aveux que nous possédons, et de ce que nous savons des faits, établis d'une façon aussi incontestable que s'ils avaient été prouvés en tranquiesse dans une cour de justice, prétendra-t-il que cette lettre renferme une seule inexactitude, ou que les faits démontrent en quoi que ce soit que ce fonctionnaire du gouvernement n'a pas joué le rôle d'un brave homme, honorable et juste, un rôle conforme à ses principes, lorsque, au lieu de s'insinuer dans les bonnes grâces d'une délégation puissante en consentant à laisser boire, illégalement et criminellement, du whisky et du champagne dans l'enceinte de l'école, il a refusé avec fermeté de le permettre?

Ce monsieur était tenu d'en agir ainsi, parce que, indépendamment des dispositions de la loi criminelle à cet égard, il est membre du clergé; et mon honorable ami qui siège à mon côté, et qui a parlé ici aujourd'hui, me dit qu'il est en outre un partisan constant de l'abstinence absolue. Comme tel et comme ecclésiastique, il était sans doute parfaitement au fait de la maxime que l'honorable député d'Yarmouth doit lui-même connaître, savoir: "N'y touchez point, n'y goûtez point, n'en offrez point."

M. l'Orateur, j'honore le révérend M. Fairlie, et j'espère que les révérends gentlemen de cette Chambre opposeront le poids de leur opinion au

gouvernement, ou plutôt, non pas au gouvernement, car jusqu'à présent le ministre des Travaux publics et le ministre de l'Intérieur ont bien agi, et je les en honore, mais au partisan influent du gouvernement qui presse les ministres de punir cet homme de ce qu'il n'a pas été assez "gentilhomme" pour oublier ses principes, oublier qu'il est ecclésiastique, oublier ses devoirs envers Dieu, oublier ses devoirs envers le gouvernement en sa qualité de principal d'une école des Sauvages, et oublier ce qu'en sa qualité de citoyen il doit aux lois du Canada.

M. l'Orateur, il est grave et pénible de constater l'effet démoralisant du pouvoir sur les membres de la droite. J'ai eu occasion, à cette session-ci, de signaler la prompte décadence qui se manifeste parmi les membres du gouvernement, mais il n'en découle pas nécessairement que leurs partisans dussent être frappés de dégradation, de dégénérescence et de déchéance.

Voici, par exemple, l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint). Nous l'avons entendu dans l'opposition discourir sur la prohibition, faire d'abondance des plaidoyers sur la nécessité impérieuse de se délivrer complètement du grand mal du commerce des substances enivrantes. Cependant, ces messieurs ne sont pas plutôt arrivés au pouvoir que nous voyons non seulement les hommes qui occupent les banquettes du trésor oublier leurs professions de foi et leurs promesses antérieures, mais encore l'honorable député d'Yarmouth, malgré tous ses principes d'abstinence absolue, malgré sa qualité d'interprète convaincu de la prohibition, sentir s'évanouir ses scrupules en se trouvant transporté dans les plus hautes sphères de la société qui s'amuse. Le principal d'une école de Sauvages, nous dit-il, qui refuse de laisser placer la coupe fatale sous les yeux de ses enfants sauvages manque de politesse si, en agissant ainsi, il atteint un membre du gouvernement du Canada faisant partie d'une délégation.

Je n'ai pas vu mon honorable et révérend ami le député d'Assiniboia-est (M. Douglas) prendre un intérêt quelconque dans ce débat. Je vois ici mon honorable et révérend ami le député de Vancouver (M. Maxwell). Je suis heureux de voir qu'il s'y intéresse, et il se lèvera, j'espère, pour exprimer son indignation au sujet de l'attitude prise par certains membres de son parti aujourd'hui.

L'honorable député d'Assiniboia se désigne lui-même dans le *Parliamentary Companion* comme ayant été élu à titre de patron indépendant; il proclame par tout l'univers avoir pris l'attitude de patron indépendant, et on l'a appelé peu après libéral indépendant. Alors, il s'est montré sous un jour tel, qu'on l'a appelé patron-conservateur indépendant, puis patron-grit libéral. Néanmoins, on me dit maintenant qu'il a fini par être complètement un libéralisme, et qu'il assiste aux caucuses libéraux.

Je ne puis pas évoquer un débat antérieur, mais je peux mentionner une circonstance qui a trait à la dégénérescence dont j'ai parlé. Lorsque, l'autre jour, j'ai combattu en faveur des cultivateurs, où étaient les députés qui auraient dû être ici pour m'appuyer? On m'informe que si le vote eût été pris la veille, mon honorable ami le député de Lisgar aurait voté pour moi. C'est ce qu'il a déclaré à un de mes amis. Il secoue la tête. Je ne veux pas dire de lui ce que Daniel O'Connell disait un jour d'un savant juge qui secouait la

M. DAVIN.

tête: "Il n'y a rien dedans," mais j'accepte ce signe à titre de dénegation polie.

On m'a dit que les Patrons allaient voter avec moi. Ces membres ont voté une fois ou deux avec moi ici, mais où étaient-ils? Un changement s'était opéré en eux depuis vingt-quatre heures. Je sais ce qui était arrivé. Je connais l'influence des cajoleries sociales. Certains députés qui arrivent en cette Chambre—cela arrive dans tous les partis, ce n'est pas un cas dont j'accuse en ce moment le parti de la droite, il est de l'intérêt du gouvernement de rendre ses partisans aussi dociles que des moutons, s'il le peut—mais je dois dire qu'un des moutons semble s'être échappé de la bergerie aujourd'hui:—certains députés, dis-je, en ressentent bientôt l'effet hypnotisant. Leur conduite à Ottawa n'est pas celle de députés indépendants. Ils arrivent ici bien déterminés à être indépendants, bien décidés à faire ce que l'honorable député d'Assiniboia-est a dit à Qu'Appelle qu'il allait faire, c'est-à-dire porter le coup de mort à la protection. Il a dit encore à ce même endroit: "Que m'importe M. Laurier!" Et voici que ce membre assiste aux caucuses libéraux, et qu'il vote contre une motion proposée dans l'intérêt des cultivateurs qu'il est censé représenter.

Eh bien! qu'est-il arrivé dans ces vingt-quatre heures? Eh! M. l'Orateur, on les a subjugués, puis on a donné un diner en leur honneur. Un diner, dit le *Citizen* a été donné au Club où se trouvaient, parmi les convives, T.-O. Davis, J.-A. Macdonnell, J.-M. Douglas, lequel, comme il appert du *Parliamentary Companion*, se désigne lui-même comme libéral, après avoir été élu à titre de patron par les Patrons de l'industrie. Il y avait encore M. Tolmie, indépendant, élu à titre de Patron de l'industrie. Un autre diner a encore été donné le même soir. W.-V. Pettet, député du comté de Prince-Edouard, désigné comme élu à titre de Patron de l'industrie, assistait à un diner, ainsi que d'autres, au lieu de m'appuyer en combattant les combats des cultivateurs, mais on les vit arriver en cravate blanche et en habit, avec la rose à la boutonnière, après avoir pris part à une agape qui avait consacré leur trahison du cultivateur.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je pense que l'honorable député va un peu loin.

M. GIBSON: Je soulève un point d'ordre. L'honorable député doit retirer son assertion allant à dire que le diner a été donné dans le but d'induire les députés en question à agir comme ils l'ont fait.

M. DAVIN: Je n'ai rien dit de la sorte. Je n'étais pas le moins du monde hors d'ordre; si je l'étais, je reviendrai à l'ordre de moi-même.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT: Je n'ai pas compris que l'honorable député ait porté une accusation précise contre les honorables députés dont il a mentionné les noms; mais, d'un autre côté, je crois que ses paroles renferment une insinuation, et je lui conseillerais de ne pas aller aussi loin.

M. DAVIN: M. l'Orateur-suppléant, je ne voudrais certainement pas les accuser d'autres choses que de ceci. Je vous demanderai de décider si c'est hors d'ordre, et si ce n'est, je ne porterai pas l'accusation. Je les accuse d'avoir déserté la cause des patrons. Cela est-il hors d'ordre?

M. l'ORATEUR-SUPLÉANT : Non.

M. DAVIN : Alors, je les accuse d'avoir déserté la cause des patrons. Je vais plus loin; j'accuse l'honorable député d'Yarmouth d'avoir abandonné ses opinions, et d'être traître à sa mission ici comme propagandiste de la cause de la tempérance. Je dis qu'on saura d'un bout du pays à l'autre quelle a été l'attitude du député d'Yarmouth; on saura que lui, disciple par excellence de la tempérance, a dit d'un révérend gentleman dont la lettre sera lue dans les *Débats*, que parce que celui-ci n'a pas voulu placer sous les yeux d'enfants sauvages cette coupe dangereuse que l'honorable député lui-même a si souvent dénoncée comme la ruine des foyers, la créatrice des veuves et des orphelins, la cause de l'aneantissement de la conscience et du respect de soi-même, il n'est pas un gentilhomme.

M. l'Orateur, ce membre est ministre de l'Eglise d'Angleterre, et sa lettre est celle d'un homme éduqué et indépendant, et je dis que s'il y a défaut de gentilhommerie quelque part au sujet de cette affaire, il consiste, au lieu de traiter cet homme d'une manière ouverte et loyale, et de lui accorder l'enquête qu'il demande, à porter contre lui, à l'abri des privilèges parlementaires, des accusations et des insinuations dénuées de fondement ou, dans le cas contraire, futiles, insignifiantes et non pertinentes.

Je n'entamerai pas la question générale des destitutions à présent. Je pourrai le faire dans une autre occasion. Je pourrai avoir mon mot à dire à ce sujet quand en viendra le temps. Mais je dirai maintenant qu'un devoir ne pouvait s'imposer plus clairement à un membre du parlement que celui que j'ai essayé de remplir à la vue de l'effort de voracité évidente accompli par l'un des membres de cette Chambre pour détruire la position de cet infortuné, c'est-à-dire de me lever pour établir, avec tout le talent dont je suis capable, que ce monsieur a agi dans la limite de son devoir, que sa conduite a été honorable, qu'il n'a pas dit d'inexactitudes, qu'il n'a pas manqué aux règles de la courtoisie, et que l'accusation portée contre lui n'a pas été prouvée, les déclarations de l'honorable ministre des Travaux publics et de l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) se contredisant, au contraire, de toute évidence. On sait fort bien ce que les juges pensent d'une cause qui n'a que des témoignages contradictoires pour l'appuyer. On le sait très bien dans ces circonstances-là.

Dans ce cas-ci, le jugement qui sera rendu, et qui sera celui du public, est celui-ci: que M. Fairlie a bien fait de protéger son école; que jusqu'à présent, le ministre de l'Intérieur a bien agi en l'appuyant, et que sa seule faute a été de prendre le ton de l'excuse ici aujourd'hui; que les remarques du ministre des Travaux publics au sujet de la lettre de M. Fairlie sont mal fondées—car je présente cette lettre à l'honorable ministre et je le défie d'y signaler une seule inexactitude; enfin, que l'honorable député de Lisgar est à la barre et déjà condamné.

M. MAXWELL : M. l'Orateur, j'ai été invité directement par l'honorable préopinant à dire un mot sur cette question. Je ne crois pas que son incitation ait quelque influence sur moi. Je n'aimerais pas à le prendre pour guide en certaines matières, car on m'a appris dans ma jeunesse—d'après le bon vieux livre—qu'il y a des aveugles

qui conduisent les aveugles, et j'aurais peur, en suivant l'honorable député, de tomber avant longtemps à côté de la voie.

Je dois dire, M. l'Orateur, que sous certains rapports, j'ai en presque honte du spectacle auquel nous avons assisté en cette honorable Chambre. Tout député—tout député instruit surtout—devrait s'efforcer de contribuer à rendre cette Chambre modèle aux yeux des citoyens et du public. Je ne sache pas que nous retirions aucun profit, quant à ce qui concerne le public, du fait de descendre au niveau que nous avons constaté ce soir en écoutant l'honorable député.

Une VOIX : Oh ! oh !

M. MAXWELL : J'espère démontrer ce que je veux dire avant de m'asseoir, et j'aime à croire que le député distingué dont le petit chapeau ombre le front, saura prendre patience, sinon, je pourrais bien lui consacrer le temps que je destine à l'honorable préopinant.

J'ai été invité en ma qualité d'ecclésiastique à adresser la parole sur ce sujet. Ce n'est pas la première fois que je vois l'honorable député répandre des flots d'éloquence au sujet de personnes qu'il suppose avoir été traitées injustement. Je puis me rappeler les pleurs qu'il a versés sur un type maintenant fameux, du nom de McManus, femme distinguée qu'il connaissait très bien, et qui ne possède pas une réputation des meilleures au Canada. Lorsqu'un député s'est levé en cette Chambre pour me demander, en ma qualité de membre de celle-ci, de faire maintenir pareil type dans une des charges du gouvernement, je crains excessivement d'avoir rien de commun avec le député, lorsque de nouveau, il se remet à verser ses mêmes flots d'éloquence.

On a parlé beaucoup, ce soir, de ce banquet qui a eu lieu au Nord-Ouest. Une chose m'a amusé beaucoup. Je connais peu ces orgies que l'honorable préopinant a si magnifiquement décrites; mais j'ai songé, en l'entendant, qu'aucun membre de cette Chambre n'aurait pu en faire une description aussi fidèle que la sienne, pour la raison, ai-je dû comprendre, qu'il y a maintes et maintes fois pris part. Pour moi, je ne connais rien du tout de ces orgies.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. MAXWELL : Je veux bien accepter les descriptions qu'on a offertes ce soir; mais je suis bien convaincu que les honorables députés qui ont accompagné le ministre des Travaux publics à ce banquet sont fort supérieurs à l'honorable préopinant.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MAXWELL : Je n'entends faire aucune insinuation quelconque; mais je dis: ces messieurs jouissent d'une réputation et d'un caractère intacts dans les localités qu'ils habitent, et il n'était pas loyal, ni franc, ni juste de faire, contre eux des insinuations au sujet de ce qu'ils ont bu ou fait en cette occasion-là. Ils se sont conduits, j'en suis sûr, comme l'aurait fait tout honorable député s'il se fût trouvé présent en cette occasion.

L'honorable préopinant a encore mentionné mon révérend collègue (M. Douglas). Je suis fort cha-

tonilleux au sujet de tout ce qui se rapporte aux membres de ma profession, et je ne dis rien d'irrespectueux pour l'honorable député, je pense, quand je dis qu'il devrait être heureux d'avoir une réputation et un caractère aussi excellents que ceux de mon honorable ami qui siège derrière moi. Celui-ci a été membre et ministre honoré de l'Église presbytérienne, et il n'y a pas d'église, au Canada ni ailleurs, qui exige dans ses ministres un caractère aussi élevé que celle-là. Ce monsieur a de différentes manières servi son église et son pays, et le fait d'avoir été élu membre de cette Chambre par une aussi forte majorité atteste éloquemment le respect dans lequel il est tenu dans sa localité particulièrement.

Nous avons entendu un discours d'une éloquence étonnante—si toutefois je puis dire discours—au sujet des devoirs et de l'excellence de la tempérance. On dit que le diable parfois monte en chaire pour prêcher; et je n'ai pu m'empêcher de songer que peut-être l'honorable député qui parlait avait subi quelque transformation de ce genre. Eh bien! celui-ci se trompe fort, car—et voici une leçon que je voudrais graver dans son esprit—ce n'est pas ce qu'un homme dit particulièrement en Chambre qui arrive jusqu'au peuple. Et lorsqu'un député se lève ici pour attaquer un homme de l'honneur, de la respectabilité et de l'excellence de caractère de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), qui, quoi que puisse dire celui-là, possède la réputation d'être un homme honnêtement fidèle à ses convictions, quant à ce qui concerne les liqueurs enivrantes: lorsque mon honorable ami (M. Davin) attaque un homme comme celui-là, il n'a pas besoin d'espérer que sa parole va suffire à le démolir. Quoi qu'ait dit l'honorable député (M. Flint) aujourd'hui, je suis absolument sûr d'une chose, c'est qu'il est de beaucoup plus l'ami sincère de la cause de la tempérance, que ne l'est le préopinant.

Je ne me propose plus que de faire une dernière remarque sur l'honorable député (M. Davin). Il dit que le peuple est profondément intéressé au caractère de ses hommes publics, et il ajoute que le banquet en question jette un jour horrible sur le caractère de certains hommes de la droite. Eh, bien! on sait. M. l'Orateur, que ceux qui habitent une maison de verre ne doivent pas jeter de pierres chez le voisin, qu'on ne doit pas s'exposer à attaquer quelqu'un sans être joliment sûr qu'on ne prête pas soi-même le point vulnérable. Le pays vient de rendre son verdict sur la conduite des membres de la gauche, et si je le voulais, il me serait assez facile de trouver au moins, en fouillant les archives historiques du parti conservateur, quel était le caractère de certains hommes que ce parti a tenus en grand respect et en haute estime; et si je mettais ce caractère au jour, la gauche, je crois, baisserait la tête et serait la dernière à attaquer le caractère d'hommes qui, en tant que nous sachions, sont sans tache aux yeux du pays.

Je me lève, M. l'Orateur, afin d'essayer à donner à ce débat un ton un peu plus élevé. Je sais que la chose est difficile, vu le degré d'éducation auquel la gauche en est aujourd'hui; mais j'espère, par quelques conférences, arriver à la développer un peu plus, à la faire s'élever à un plus haut niveau que celui qu'elle a atteint jusqu'à présent, et à lui faire considérer les choses, moins au point de vue des intérêts d'un égoïsme étroit, et plus suivant la manière dont les considérera et les jugera le peuple que nous représentons.

M. MAXWELL.

Je désire faire la lecture d'une lettre adressée au journal quotidien le *Nor-Wester* par M. Sproule, échevin de la ville de Winnipeg, et frère d'un membre respecté de cette Chambre, laquelle est ainsi conçue:

MONSIEUR.—Dans votre édition du matin, en date du 4 novembre, vous publiez une lettre de John-H. Fairlie, principal de l'école industrielle de la Terre de Rupert. Quant à la lettre, je ne trouve rien à redire.....

Quelques VOIX: Écoutez! écoutez!

M. MAXWELL: Ces messieurs de la gauche feraient mieux d'attendre un moment.

Quant à la lettre, je ne trouve rien à redire, vu que j'approuve absolument le principal d'avoir refusé de permettre l'introduction de liqueurs dans l'école; mais j'objecte aux titres exhibés en gros caractères en tête de cette lettre, savoir: "Une ripaille—Tarte et la clique à l'école."

Quelques VOIX: Écoutez! écoutez!

M. MAXWELL: Eh bien! messieurs, les auteurs de ces titres étaient des hommes de votre propre parti. Si vous aimez à vous lever ici pour condamner vos amis, faites-le, car on doit se rappeler que c'est un organe des principes conservateurs de la ville de Winnipeg qui a ainsi fait précéder cette lettre de ces titres.

M. Sproule continue:

En ma qualité de membre du conseil de ville, j'étais présent, mais j'ignorais avant mon arrivée à l'école qu'on se fût approvisionné de vin, et en justice pour moi comme pour les autres membres de la députation, je dois repousser l'insinuation qu'il y ait eu "banboche" ou "ripaille". J'ai remarqué avec plaisir que ceux qui ont pris du vin l'ont fait avec mesure, et qu'un bon nombre des personnes présentes, parmi lesquelles l'honorable ministre (M. Tarte), J.-H. Ashdown, l'échevin McCreary et le soussigné, n'ont touché ni au vin, ni aux autres liqueurs. J'espère, monsieur le rédacteur, que vous me pardonnerez de mentionner ces noms, mais comme ce sont tous des hommes publics à qui même une insinuation de ce genre pourrait nuire dans leur réputation et dans leurs notes publiques, je les ai particulièrement mentionnés.

Une autre raison pour laquelle j'ai signalé ce fait, c'est que l'échevin McCreary et moi brigions les honneurs de la ville, et je ne veux pas qu'on puisse penser que je sois capable de prendre part à une fête bachique ou à une orgie, ni de faire usage de tabac ou de liqueurs d'aucune sorte. J'ai pris le soin de mentionner l'échevin McCreary parce qu'il est mon adversaire, je répète qu'il m'a fourni le plaisir de remarquer qu'il ne s'est permis l'usage d'aucune sorte de liqueurs durant le banquet.

Espérant que je n'ai pas abusé de l'espace précieux de vos colonnes.

Je demeure cordialement,

(Signé) J.-C. SPROULE,
Échevin.

WINNIPEG, le 5 novembre 1896.

Maintenant, pour ce qui a trait à la destitution du révérend M. Fairlie, je dirai seulement: j'ai tout à fait confiance qu'après s'être enquis convenablement des circonstances du cas, le ministre de l'Intérieur fera ce qu'il faut faire. Et si le révérend gentleman a manqué de courtoisie, s'il n'a pas agi comme il aurait dû le faire dans la position particulière où il se trouvait dans l'occasion spéciale en question, et bien! son sort ne m'importe guère, et s'il s'est mal conduit il ne doit pas rester-là.

J'ai écouté une bonne partie de ce qu'on a dit en cette Chambre sur la question de la destitution des fonctionnaires publics. J'aime à croire que c'est un des sujets les plus importants que nous puissions discuter ici, et pour ma part, je considère le renvoi d'un fonctionnaire comme une des choses les

plus pénibles qu'il me soit permis de constater en ce monde. Je ne m'occupe pas tant de l'homme que de sa femme, de sa famille peut-être, et je songe à toutes les conséquences qui peuvent s'ensuivre.

M. l'Orateur, on conviendra avec moi, j'espère, qu'il y a deux points qu'on devrait toujours prendre en considération relativement aux fonctionnaires. Le premier de ces points est le devoir de l'État envers le fonctionnaire. C'est le devoir de l'État envers le fonctionnaire, je crois, de voir à ce que celui-ci soit convenablement payé, à ce qu'il reçoive un salaire qui lui permette de vivre suivant sa position, qui lui permette d'introduire le confort dans sa maison, tant pour sa femme et sa famille que pour lui-même, et à ce que, en vue de lui assurer ces avantages, il soit mis libéralement et légitimement en état d'atteindre toute promotion à laquelle il peut aspirer.

Je crois que la Chambre admettra aussi avec moi que l'employé a aussi un devoir à remplir envers l'état dont il faut tenir compte, puisqu'il est au service de l'État et non d'un parti; puisqu'il a entrepris de consacrer son temps et ses talents au bien du pays entier et non d'un parti, c'est l'État et non le parti qui est en droit de lui demander de donner tout son temps et toute son attention à ce qui concerne le pays et non le parti.

Voyons maintenant quel est l'état de choses actuel qui découle de cette situation. La Chambre admettra que le service public en ce pays est purement politique, ou du moins en grande partie. Pendant la longue période que les conservateurs ont été au pouvoir, ils ont constamment nommé leurs créatures dans les administrations publiques à mesure que survenait des vacances. Dans mon comté, je ne connais que deux libéraux dans le service des postes, de la douane, du revenu de l'intérieur et autres bureaux publics. Personne ne prétendra qu'il n'y a pas de libéraux aussi compétents que les conservateurs pour remplir ces positions. Je suis impartial en disant que par le passé on n'a pas nommé les hommes les plus capables, mais ceux qui avaient le plus fait pour se recommander au parti conservateur.

L'opposition se plaint de ce que ces conservateurs ne sont pas traités aujourd'hui avec justice. J'entends aussi des députés ministériels dire que ce sont les libéraux qui n'ont pas justice. Tout cela démontre clairement que c'est une affaire politique du commencement à la fin. Mon opinion au sujet des administrations publiques est celle-ci : le temps est arrivé dans l'intérêt de l'État d'éliminer la politique des administrations publiques, de soumettre les nominations à la concurrence, d'introduire un système uniforme de promotions, d'avoir un personnel capable et honnête, complètement étranger à tout ce qui excite nos passions et amène la perturbation quand des destitutions ont lieu.

Nous devrions dire de nos fonctionnaires ce que les vieux pays disent des leurs : "ces hommes n'intervenant pas dans nos affaires, ils s'occupent de ce qui les concernent et laissent la politique aux politiciens."

Qu'a fait l'ancien gouvernement? Je ne partage pas les préjugés des anciens députés libéraux, je respecte l'opinion de l'honorable député de Huron (M. Cameron) et dans certains cas, je puis même sympathiser avec lui, qui a longtemps lutté sur tous les champs de bataille de la politique et qui, je ne dirai pas, a épuisé ses forces, car il a déployé beau-

coup de vigueur cette après-midi, mais qui a livré de rudes combats pour son parti. Je puis sympathiser avec lui et avec d'autres qui ont rendu des services si signalés à leur parti et qui dans le passé ont vu de leurs amis destitués de leurs emplois parce qu'ils étaient libéraux. Aujourd'hui que leur parti est au pouvoir, ils demandent naturellement que ce même traitement soit infligé à ceux qui ont consacré tous leurs efforts à nuire au parti libéral. D'un autre côté, l'opposition a mauvaise grâce à blâmer les destitutions du gouvernement actuel puisqu'elle a fait la même chose lorsqu'elle était au pouvoir. Les appels chaleureux des membres de la gauche me laissent froid parce qu'ils ne font que récolter ce qu'ils ont semé, et cet état de choses durera au Canada tant que nous ne nous serons pas élevés à la hauteur de la situation, et que nous n'aurons pas décidé de mettre les fonctionnaires publics en dehors de la politique et à l'abri des politiciens, tant que nous n'aurons pas défini exactement les restrictions qui leurs sont imposées et les libertés dont ils jouissent. Tant que nous n'aurons pas fait cela, nous serons obligés d'assister à ces discussions et d'écouter les harangues de ceux qui auront été destitués.

Pour ma part, je n'ai aucune sympathie pour le système de donner les dépouilles aux vainqueurs, et quand j'entends les députés de la gauche prétendre qu'il est maintenant introduit au Canada pour la première fois, je ne puis m'empêcher de penser qu'ils disent une chose qu'ils savent n'être pas tout à fait exacte.

Je crois rester dans les limites de la vérité en disant que dans toute la Colombie-Anglaise, il n'y a pas en plus de quatre à cinq destitutions faites par le gouvernement actuel. Est-ce là un indice que le système du partage des dépouilles est mis en pratique? Si on tient compte du fait que presque tous les fonctionnaires de la province sont conservateurs, on reste convaincu que ceux qui prétendent que le système du partage des dépouilles a été introduit au Canada, ne savent pas ce qu'ils disent ou cherchent à tromper le peuple. On peut dire la même chose de tout le Canada aujourd'hui. Il y a encore des centaines, que dis-je, des milliers de fonctionnaires conservateurs et ces conservateurs conserveront leurs emplois. C'est irritant et provoquant de savoir, comme je le suis par ma propre expérience, que le parti conservateur est allé dans les bureaux de poste et de douane dire à ces fonctionnaires : Vous allez souscrire au fonds électoral, vous allez vous rendre aux salles de comité et vous allez travailler au succès du parti. Je répète que c'est provoquant de rencontrer ces fonctionnaires dans toutes les luttes électorales, et il faudrait qu'un homme fut un saint, si, lorsqu'il a le pouvoir en main, il n'en souffrait pas pour rendre à ces fonctionnaires ce qu'ils lui ont fait. Je tiens de la bouche même de certains fonctionnaires qu'ils ont été forcés de travailler en faveur de mon adversaire; ce ne sont pas eux surtout que je blâme. Je suis très porté à les plaindre; mais je dis que c'est méquin et méprisable de forcer les employés publics à faire ce que leur conscience réproche contre des hommes qui ont tout autant d'intérêt qu'eux dans le pays.

Je n'ai plus qu'une remarque à ajouter à propos d'une expression échappée à l'ex-ministre des Finances. J'attendais mieux de sa part, car je ne crains pas de dire que j'ai appris à le respecter et à l'admirer sous plus d'un rapport. Il fait honneur non seulement à son parti mais au pays tout entier.

J'espère ne jamais m'abaisser au point de dénoncer et vilipender les hommes qui sont parvenus au premier rang dans la vie publique. Des hommes comme le chef de l'opposition et l'ex-ministre des Finances sont des hommes que nous devons respecter et admirer. Je suis convaincu que s'ils mourraient demain tous les deux, personne dans cette Chambre ne refuserait de faire leur éloge, de vanter leur talent et de déplorer leur perte.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MAXWELL : Je parle sérieusement quand je dis que j'ai admiré l'ex-ministre des Finances. Le fait qu'il a été professeur a peut-être contribué à me le rendre plus sympathique que s'il eût été un député ordinaire. J'ai passé une bonne partie de ma vie à écouter des professeurs et les excellents enseignements que j'en ai reçus ont eu une influence considérable sur ma carrière. Je cherche toujours à me rapprocher des professeurs dans l'espérance d'en retirer quelque chose qui me sera utile dans la vie publique.

Il n'est peut-être pas très régulier de rappeler un débat antérieur, mais deux fois je l'ai entendu attaquer le premier ministre parce qu'il avait eu certains rapports avec un nommé Pacaud. On nous a cassé les oreilles à propos de Mercier dont je ne dirai rien autre chose que : *requiescat in pace*. Mais j'ajouterai — et je crois que j'aurai en cela l'approbation de tous les membres canadiens-français de cette Chambre, — que malgré ses fautes, Mercier était un homme dont les Canadiens-français ne laisseront pas de sitôt périr la mémoire ; ceux d'entre nous savent que :

Though they may gang a kennin wrang,
To step aside is human.

Quand on tient compte des dons brillants dont il était doué, de l'éloquence avec laquelle il faisait frémir ses concitoyens comme je l'ai souvent vu et entendu faire, on est porté à modifier l'expression de Shakespeare et d'oublier le mauvais pour ne se souvenir que du bon dans une vie qui a été un exemple pour nous tous.

Quant à Pacaud, je ne dirai pas qu'il était aussi pur qu'on aurait pu le désirer, mais il sied mal aux honorables députés de la gauche, de parler en termes si violents de ceux qui ont pris des centaines et des milliers de piastres, eux qui ont défendu ceux qui avaient pris des millions. Non seulement ils les ont défendus mais par leurs discours et leurs actes ils ont en quelque sorte donné le conseil suivant à la jeunesse du pays : " C'est bon de votre part de voler des centaines et des milliers de piastres ; joignez-vous au parti conservateur et quand vous aurez bien volé, vous en serez quitte pour quelques mois de prison, quand vous serez libéré, on vous offrira des banquets et on vous renverra au parlement quelques semaines après."

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir à parler de ces choses. Lorsque je suis venu dans le pays, je suis arrivé comme conservateur, comme un homme qui avait grandi dans l'admiration de Benjamin Disraeli, depuis, lord Beaconsfield. Je suis venu ici avec toutes mes sympathies pour ce parti conservateur, mais quand je me suis heurté à ces scandales, à ces dilapidations du trésor public, je n'ai pas pu continuer mon allégeance à un parti qui abritait et défendait de pareils scandales. Voilà pourquoi je siège ce soir sur les bancs de la droite

M. MAXWELL.

et pourquoi je parle comme je le fais en ce moment.

Je répète qu'il sied mal à un parti de chercher à vilipender l'autre parti qui a commis de petites fautes, lorsqu'il compte dans ses rangs des gens qui ont plongé leurs larges mains dans le coffre public et en ont dérobé des sommes énormes ; je parle de ces choses pour mieux faire comprendre la manière de voir sur cette question de destitution. J'espère qu'à l'avenir, nous saurons nous élever au-dessus de pareils débats. Je crois que les deux côtés de la Chambre peuvent se dire : S'il y a des brebis galeuses d'un côté ou de l'autre, chassons-les ; s'il y a de la corruption dans nos rangs, faisons-la disparaître. S'il y a dans notre vie politique quelque chose que le peuple réprouve, donnons un coup de balai et faisons de cette Chambre une institution aussi respectable que nous désirons qu'elle soit. Epurons la politique canadienne pour qu'elle se recommande à l'estime de notre population. Efforçons-nous, à titre de représentants du peuple, de vivre et d'agir de manière à conquérir une large place dans le cœur et l'esprit de ceux qui nous ont envoyés ici pour les représenter.

M. QUINN : Quel que puisse être le résultat du débat qui a été soulevé cette après-midi par l'honorable député de Huron (M. Cameron) à propos de la conduite du révérend M. Fairlie, la Chambre et le pays ne pourront manquer d'en retirer un avantage parce qu'il a jeté quelque lumière sur les moyens employés pour faire des destitutions, et les raisons que l'on donne pour les excuser. Je vais retarder mes remarques à l'adresse de l'honorable et révérend député qui vient de quitter la Chambre jusqu'à ce qu'il ait pris le verre d'eau que, je suppose, il est allé boire. En attendant, je vais discuter les accusations qui ont été portées contre le révérend M. Fairlie et je donnerai ensuite à quelques ministres l'occasion d'expliquer les destitutions qui ont eu lieu sur le canal Lachine, à Montréal. L'honorable député de Huron-ouest accuse le révérend M. Fairlie de s'être rendu coupable de plusieurs fautes graves.

Il était coupable d'avoir refusé à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), lors de sa visite au nord-ouest, l'usage de l'école. Il était coupable, au dire de l'honorable député de Winnipeg (M. Jameson), d'être un partisan outré de la tempérance. Il était coupable d'avoir refusé l'usage des tables et des chaises et de ne pas avoir voulu donner d'eau chaude — dans le but de faire du thé, bien entendu — et finalement, il fut accusé et trouvé coupable — parce que, il est sous-entendu, ayant été accusé on doit conclure de là qu'il était coupable — d'avoir écrit une lettre. Voilà quelles sont les principales accusations portées contre M. Fairlie, mais ce ne sont pas là toutes les accusations ni celles au sujet desquelles sont prêts à le condamner les honorables membres de la droite qui ont parlé sur cette question. Et de fait, on dirait que c'est une chose convenue, de condamner d'abord, et de trouver ensuite une raison pour excuser cette conduite, quelque futile qu'elle soit.

Un honorable député a condamné M. Fairlie parce qu'il avait refusé l'usage de l'école, un autre parce qu'il n'est pas un gentilhomme, et un troisième, l'honorable ministre des Travaux publics lui-même, dit que M. Fairlie était parfaitement dans son droit en refusant l'école et a agi comme un gentilhomme, mais qu'il a eu tort d'écrire cette

lettre. L'honorable député de Huron-ouest, qui a été le premier accusateur a dit que l'offense la plus grave dont M. Fairlie se soit rendu coupable, à son point de vue, c'est qu'il était un tory dangereux. Or, cette dernière offense, M. l'Orateur, est réellement la plus sérieuse et la seule accusation qu'il soit nécessaire de porter contre tout employé public pour obtenir contre lui un verdict et le faire renvoyer du service public. Etudions les accusations portées et la preuve à l'appui de chacune d'elles et décidons froidement comme juges si M. Fairlie est coupable ou non des crimes dont on l'accuse et même de celui d'être un tory dangereux.

Il est accusé d'avoir refusé l'école, cependant il est prouvé par la bouche même de ceux qui ont porté l'accusation qu'il ne l'a refusé que d'après certaines conditions. Il est prouvé qu'il a refusé l'usage de l'école pour y prendre un goûter où l'on ferait usage de spiritueux. Voilà la raison de son refus. La lettre de M. Fairlie a été soumise à la Chambre, la déclaration qu'elle contient n'a été contredite par personne, et il y déclare que non seulement il a offert l'usage de l'école dans le but d'y prendre un lunch, mais même a offert de fournir les tables, les chaises et le lunch lui-même, comprenant du bœuf, du café et du thé, mais, qu'il ne consentirait jamais à ce que des liqueurs enivrantes soient introduites dans l'école. A part cela il est accusé d'être un partisan outré de la tempérance. C'est là une expression dont on se sert très souvent, mais je n'ai jamais entendu dire qu'être un partisan outré de la tempérance était un péché ou un crime, ou toute autre chose pour laquelle une personne occupant une position dans le service public devait être renvoyée. Que veut-on dire par ces mots "partisan outré de la tempérance"? On se sert souvent de ce mot pour désigner une personne ayant des idées extravagantes sur tous les sujets. Mais l'extravagance des idées d'un homme dépend entièrement de la position prise par celui qui l'écoute et non de sa propre manière d'envisager la question. Donc, si un homme en prêchant la tempérance est conséquent avec lui-même, quand bien même nous différerions d'opinion avec lui, ou que nous croirions qu'il a tort ou qu'il va trop loin, cela ne nous donne pas le droit de lui dire qu'il est un partisan outré de la tempérance.

Maintenant que nous connaissons la valeur de la preuve au sujet du refus d'accorder l'usage de l'école, et de la permission de se servir des tables, des chaises et de l'eau chaude pour le thé, voyons en quoi consiste cette accusation d'avoir écrit une lettre, et je vous ferai remarquer, M. l'Orateur, que c'est là la seule plainte portée par l'honorable ministre des Travaux publics contre M. Fairlie.

Maintenant que la Chambre veuille bien se rappeler la déclaration faite par l'honorable premier ministre, lorsque du fond du cœur il disait, de son siège dans cette Chambre, qu'aucun homme ne serait renvoyé du service public sans avoir le bénéfice d'obtenir une enquête sur sa conduite. Inutile pour moi de vous rappeler comment cette déclaration de l'honorable premier ministre fût reçue, non seulement par ses partisans, mais par toutes les autres députés qui eurent le plaisir de l'entendre. Mais lorsque nous jetons un coup d'œil sur tout ce qui s'est passé depuis quelques mois, lorsque nous voyons le nombre considérable d'employés publics qui ont été destitués, cela ne nous remet-il pas en mémoire une certaine lettre écrite par un

ancien Premier ministre de ce pays, dans laquelle il déclarait qu'il était bien heureux de se voir déchargé de ce fardeau, qu'il était trop vieux pour se constituer plus longtemps le gardien du trésor public, trop faible pour résister plus longtemps aux assauts qu'on livrait à ce dernier? N'est-il pas vrai que le Premier ministre de ce pays a été trop faible pour pouvoir résister plus longtemps aux assauts livrés par les honorables députés de la droite, trop faible pour résister plus longtemps à la pression qu'exercent ses partisans à son égard, dans le but de chasser des emplois publics ceux qui les occupent actuellement, afin que les affamés qui soupirent après les miettes qui tombent de la table gouvernementale puissent jouir du bonheur de les occuper à leur tour.

Dans le cas qui nous occupe, la seule accusation qui ait été portée contre le révérend M. Fairlie, la seule accusation sur laquelle ceux qui veulent le faire renvoyer du service, peuvent lui faire subir son procès devant cette Chambre et obtenir contre lui un verdict de coupable, cette accusation dis-je, serait que dans cette lettre qu'il a écrite il aurait parlé d'une manière irrespectueuse du ministre des Travaux publics ou de quelque autre ministre ou aurait dit des choses fausses et mensongères.

L'honorable ministre des Travaux publics a dit dans sa déclaration au sujet de cette lettre—j'ai en la précaution de prendre ses paroles—que lorsque M. Fairlie a dit que quelques-uns des invités sentaient la boisson et a laissé entendre qu'ils étaient ivres, il n'a pas dit la vérité. Je défie l'honorable ministre des Travaux publics de découvrir une ligne dans cette lettre qui laisse entendre que quelques-uns des invités sentaient la boisson, ou étaient ivres. Je désire, M. l'Orateur, vous faire remarquer cette étrange déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics, non pas tant à cause de l'inexactitude qu'elle contient, mais à cause de l'injustice qu'il y a de la part d'un ministre, d'un député de cette Chambre et encore plus de la part d'un simple citoyen, de mettre en accusation un employé public sur ses faits et gestes lorsqu'il désire lui-même, soit obtenir cette position, ou pour toute autre raison, ne comprend pas les explications données par cet employé. L'honorable ministre des Travaux publics est tellement soulevé contre cet homme que lui, le juge, celui entre les mains de qui le ministre de l'Intérieur a pour ainsi dire placé la tête de cet employé, qu'il a mal interprété les paroles de ce dernier jusqu'au point de déclarer que cet employé avait dit que quelques-uns des invités sentaient la boisson et laissé entendre que quelques-uns d'entre eux étaient ivres et que cela n'était pas vrai.

Si un honorable ministre peut se rendre coupable de choses de ce genre—je ne les appellerai pas des crimes—mais s'il peut se rendre coupable de fausses citations ou de fausses interprétations, ou de ne prendre que le mauvais côté des choses, à combien plus devons-nous nous attendre dans ce sens de la part de simples membres de la Chambre ou de citoyens qui n'occupent pas la position élevée de ministres de la Couronne, dont l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a si bien défini le caractère dans le discours qu'il a prononcé ce soir?

Nous avons vu aussi l'honorable député de Burrard (M. Maxwell) qui s'est dit ministre de l'Eglise désireux de calmer les esprits, et désireux, en sa qualité de ministre de l'évangile, de donner plus de dignité à ce débat, nous l'avons vu, dis-je, passer

la plus grande partie du temps qu'il lui a fallu pour faire son discours, à injurier l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Je n'hésite pas à dire que dans ma courte expérience parlementaire je n'ai encore rien entendu qui soit comparable à cela. Je suis heureux de dire que c'est la première fois qu'une attaque de ce genre est faite dans cette Chambre, et j'ai l'espoir que cela sera la dernière. Voyons maintenant ce qu'a dit l'honorable député de Burrard ? Il a d'abord accusé l'honorable député d'Assiniboia-ouest d'avoir défendu les intérêts de madame McManus. Or, qu'elle est cette affaire, cette question a déjà été soumise à la Chambre, et il a été prouvé à la satisfaction, non seulement de la Chambre, mais de ce pays, que cette femme a été destituée sur la foi d'un rapport qui, loin de demander son renvoi, tendait à lui faire conserver sa position. Mais s'il en est ainsi, pourquoi a-t-elle été destituée ? Je ne dirai pas que l'honorable député de Burrard a soufflé à l'oreille du directeur général des Postes (M. Mulock) la même chose qu'il a insinuée dans cette Chambre, en attaquant le caractère et la réputation de cette femme—je ne dirai pas que c'est sur le témoignage *ex parte* d'honorables députés qui avaient intérêt à ce que cette femme perdît sa place, afin de pouvoir la donner à quelqu'un de leurs amis, je ne dirai pas que ce sont là les raisons de sa destitution.

Mais je ne puis que douter de la charité d'un ministre de la religion chrétienne, qui se permet de se servir de semblables expressions pour attaquer, dans cette Chambre, une pauvre femme incapable de se défendre, lorsqu'il n'a pas le courage de porter ces accusations contre elle devant le directeur général des Postes. Mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest, vient justement de me remettre une lettre venant du juge Richardson et qui se lit comme suit :—

RÉGINA, 10 mai 1897.

CHER M. DAVIN,—La lettre que j'inclus avec la présente a été reçue par moi aujourd'hui. Le seul souvenir que j'aie conservé de cette femme et de son mari, c'est qu'ils tenaient ce que nous considérons à cette époque comme un assez bon hôtel. C'est au printemps de 1883 que j'ai arrêté pour la première fois à cet endroit, et j'ai ensuite logé à cette hôtel pendant un an et demi ou deux ans, chaque fois que j'allais tenir des termes de la cour à cet endroit. A part le court séjour que je faisais ainsi à Qu'Appelle, je ne connais pas ces gens. Je ne puis dire autrement que durant le temps que j'ai résidé à cet hôtel, la maison m'a semblé parfaitement respectable.

Votre tout dévoué,

(Signé) HUGH RICHARDSON.

Maintenant, mon honorable ami de Barrard, déclare qu'il ne connaît rien de cette femme, et cependant il n'hésite pas, comme je l'ai dit, à me souffler à l'oreille et à celle d'un autre député de cette Chambre, que cette femme avait une réputation des plus immorales, et cela après que nous nous étions efforcés de la défendre devant cette Chambre. Mais mon honorable ami a encore, je crois, transgressé ses devoirs de ministre de l'Évangile, de prédicateur de la charité, quant, ayant encore sur les lèvres les mots *Requiescat in pace* à l'égard de M. Mercier, il n'hésite pas à diffamer la mémoire d'autres hommes qui reposent dans le tombeau, et dont on devrait respecter les dépouilles. Au lieu d'avoir fait preuve d'un esprit véritablement chrétien, l'honorable député nous a prouvé jusqu'à quel point un homme peut s'oublier dans la chaleur d'un débat ; et ce qu'il y a proba-

M. QUINN.

blement de mieux à faire, c'est de jeter le manteau de la charité sur la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance.

Il y a aussi, M. l'Orateur, le député de Colchester (M. McClure), qui, en traitant cette question, a dit qu'il espérait que le temps n'était pas éloigné où dans ce pays ce ne serait pas les liens de parti mais le mérite qui donnerait droit aux places, et qu'aucun employé ne serait destitué parce qu'il appartient plus à un parti politique qu'à un autre. Cependant, malgré que ce soit là les principes énoncés par lui dans cette Chambre, je suis convaincu que l'honorable député de Colchester est un de ceux qui se sont efforcés de faire destituer de pauvres employés sur le chemin de fer Intercolonial, dans et en dehors de son comté. Mais je n'ai pas pris la parole ce soir dans le but de discuter uniquement la question du renvoi de M. Fairlie ; et comme la discussion se fait en partie sur les destitutions, j'ai cru qu'il serait peut-être à propos d'appeler l'attention de la Chambre et en particulier du gouvernement sur quelques-unes des nombreuses destitutions qui ont été faites dans la ville de Montréal et dont j'ai eu connaissance.

Il vaudrait peut-être mieux que je commence les remarques que j'ai à faire en disant que depuis ces dernières semaines, non seulement les employés auxquels je vais faire allusion, mais tous les hommes travaillant sur le canal Lachine dans la ville de Montréal, ont été brutalement destitués. Il y avait parmi eux des hommes qui étaient employés depuis vingt, trente, et mêmes quelques-uns trente-cinq ans, encore vigoureux et zélés, et plus en état de bien s'acquitter de leurs devoirs que ceux qui les ont remplacés ; tous ont été destitués sans un moment d'avis. Je vais vous citer comme exemple deux cas particuliers : Le premier est celui d'un jeune homme qui occupait depuis deux ans la position de garde-magasin. Le 30 avril 1897, il reçut la lettre suivante :

MONSIEUR,—La présente est pour vous avertir que vos services comme garde-magasin sur le canal de Lachine ne seront plus requis après le 30 courant.

Votre dévoué,

ERNEST MARCEAU,

Ingénieur-surintendant.

A. M. MICHAEL BEHAN, Montréal.

Or, je vous ferai remarquer, M. l'Orateur, que cette lettre est datée du 30 avril, et elle l'avertit que ses services ne seront plus requis après le 30 courant. Comme question de fait, cette lettre ne lui fut remise que vers 8 heures dans la soirée du 30 courant, après qu'il eut fini sa journée d'ouvrage, et fut retourné chez lui avec l'intention de reprendre son ouvrage le lendemain. Que fit-il ? Il se rendit immédiatement chez l'ancien surintendant du canal, et chez l'ingénieur-surintendant. Du surintendant il reçut la lettre suivante :

MONTRÉAL, 1er mai 1897.

Aux intéressés :

La présente est pour certifier que M. M. Behan a été employé en qualité de garde-magasin, sur le canal de Lachine, durant les deux dernières années, et que pendant ce temps il a toujours donné entière satisfaction. C'est un homme tout à fait digne de confiance, et je le recommande avec plaisir à toute personne qui pourrait avoir besoin de ses services.

JOHN CONROY,

Surintendant du canal de Lachine.

Il se rendit ensuite chez l'ingénieur-surintendant qui lui donna le certificat suivant :—

MONTRÉAL, 1er mai 1897.

Aux intéressés :

La présente est pour certifier que Michael Behan a été employé durant deux ans, en qualité de garde-magasin sur le canal de Lachine, et que je l'ai toujours considéré comme un employé laborieux, capable, régulier et honnête, et c'est avec plaisir que je lui accorde le présent certificat.

ERNEST MARCEAU,
Ingénieur-surintendant des canaux de Québec.

De quelle offense cet homme s'était-il donc rendu coupable ? Les chefs déclarent qu'il est un employé capable, intelligent et tout à fait digne de confiance. Pourquoi serait-il destitué ? Ce ne peut être dans un but d'économie ; ou parce que l'on n'avait plus besoin de ses services, car le lendemain matin, 1er de mai, un autre homme prenait sa place. Serait-ce parce qu'il se serait occupé de politique d'une manière agressive ? Je l'ignore, il n'existe aucune accusation de ce genre, et je suis convaincu que l'on ne peut rien prouver de semblable. S'il en est ainsi, quels sont donc les faits, M. l'Orateur ? Je n'hésite pas à déclarer dans cette Chambre des Communes, qu'il existe aujourd'hui dans la ville de Montréal, un comité composé de libéraux chargé de décider du sort de tous les employés publics ; revêtu du pouvoir de désigner ceux qui doivent ou ne doivent pas être destitués.

Plus que cela, l'ingénieur-surintendant des canaux de la province de Québec a reçu ordre, de je ne sais qui, mais il a reçu ordre d'obéir à la lettre aux instructions qu'il pourrait recevoir de ce comité, et de destituer immédiatement les employés qu'il pourrait lui désigner. C'est là, M. l'Orateur, un terrible état de choses. On dit que l'on veut introduire dans ce pays le système depuis si longtemps en usage aux États-Unis, aux vainqueurs les dépouilles. Mais y a-t-il aux États-Unis quelque chose comparable à ceci ? Il est vrai de dire que le système, aux vainqueurs les dépouilles comme nous l'appelons, existe aux États-Unis, mais il possède une vertu, il est honnête et ne prend pas les employés publics par surprise, tous connaissent le sort qui les attend s'il y a un changement de ministère, tandis que dans ce pays nous nous faisons une gloire de posséder un service public irréprochable, et cela en assurant aux employés leurs positions leur vie durant ; nous les avons portés à croire qu'ils pourraient conserver leurs positions durant bonne conduite ; et cependant sans un moment d'avis, sur le rapport d'un comité irresponsable, dont les membres sont inconnus aux employés ainsi destitués par eux—je dis sur le rapport de ce comité entièrement inconnu—un homme est brutalement destitué, et jeté sur le pavé, sans qu'on lui permette même de dire un mot pour sa défense.

Occupons-nous maintenant de la destitution de M. Michael Enright qui est encore beaucoup plus pénible et beaucoup plus brutale que celle que je viens de mentionner. M. Michael Enright était employé régulièrement sur le canal de Lachine depuis trente-quatre ans. C'est un homme de cinquante-cinq ans, bien conservé, capable de faire encore une bonne journée d'ouvrage, et aussi vigoureux et se rendant aussi utile qu'aucun autre employé actuel sur le canal, sans une minute d'avis, il reçut lui aussi le 30 avril, une copie de cette lettre que je viens de lire à la Chambre ; et qui porte comme en-tête le mot "circulaire." Dans le but de prou-

ver qu'il était encore capable de remplir ses devoirs, Michael Enright se rendit chez l'ingénieur-surintendant qui lui donna le certificat suivant :—

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX—DIVISION
DE MONTRÉAL.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR-SURINTENDANT.

MONTRÉAL, 4 mai 1897.

Aux intéressés :

La présente est pour certifier que Michael Enright a été employé sur le canal de Lachine, en qualité d'éclusier, de gardien de pont et de gardien de nuit durant trente-quatre ans. Pendant ce temps il s'est toujours conduit comme un employé régulier, sobre et en qui on pouvait avoir confiance.

C'est un plaisir pour moi de déclarer que depuis quatre ans il a toujours fait son ouvrage à mon entière satisfaction, et cela même depuis que j'ai la direction du canal.

ERNEST MARCEAU,
Ingénieur-surintendant.

Cependant, sans un moment d'avis cet homme, qui par le fait qu'il était employé depuis le commencement de la saison, était sous l'impression qu'il aurait les moyens de vivre, ainsi que sa nombreuse famille, fût sur l'ordre secret d'un comité inconnu et irresponsable brutalement destitué de sa position et jeté pour ainsi dire sur le pavé. Je ne puis trouver de mots assez forts dans la langue anglaise pour qualifier comme elle le mérite une pareille conduite. Personne n'accuse cet homme de s'être rendu coupable de quelqu'offense, ou ne prétend pas même qu'il a pris une part active et agressive aux élections. De fait, Behan n'a pas voté, et Enright ne s'est jamais mêlé d'élection durant les quatre dernières années, et n'a exercé que le droit de suffrage, que lui accorde la loi de ce pays, de temps à autre. Mais quels sont les hommes qui ont remplacés ces employés ? Tous deux sont des meneurs électoraux du parti libéral dans la division électorale de Sainte-Anne, et y sont bien connus comme tels. L'un d'eux, m'a-t-on dit, est un repris de justice, non seulement cela ; mais lors des élections qui eurent lieu le 11 mai dernier, il a prouvé qu'il était digne de la position qu'il occupe en qualité de successeur indigne de Enright, car il a été le premier à faire une déclaration devant le magistrat de police, et l'accusé m'a dit qu'il s'était parjuré dans le but de le faire arrêter.

Donc, si prendre une part agressive aux élections est une raison suffisante pour faire destituer un employé. Ces deux hommes qui viennent d'être nommés ont certainement mérité d'être destitués. Je n'hésite pas à déclarer ici que les deux prennent toujours une part agressive aux élections. Ma parole ne vaut-elle pas celle d'un homme qui occupe aucune position dans cette Chambre ? Me croi-ait-on lorsque je dis que ces deux hommes prennent une part agressive aux élections, ou bien le gouvernement ne doit-il prêter l'oreille qu'à la voix de ceux qui portent des accusations contre des employés parce qu'ils ont obtenu ces positions il y a déjà très longtemps, du gouvernement conservateur ? S'il en est ainsi, cette manière d'agir n'est guère conforme au langage tenu ce soir par l'honorable ministre des Travaux publics, lorsqu'il a déclaré que ce n'était pas son intention de destituer M. Fairlie, qu'il ne l'avait pas fait, qu'il croyait que M. Fairlie était dans son droit en agissant ainsi, et que la seule accusation portée contre lui était d'avoir écrit une lettre grossière à son adresse. Je suis parfaitement convaincu, connaissant l'honorable ministre, que lorsqu'il relira cette lettre avec sang froid, dans trois, quatre ou six mois d'ici, il

s'apercevait qu'elle n'est pas aussi mordante qu'elle lui a paru être lorsqu'il l'a lue pour la première fois après son fameux lunch dans les prairies. Sa bonne nature reprendra le dessus, et au lieu de destituer M. Fairlie, il lui dira qu'il a agi dans cette circonstance comme un homme et un ministre de l'Évangile, comme un membre respecté de l'Église Episcopale, un gentilhomme non seulement d'éducation, mais par sa profession un homme qui n'a pas eu peur, même en face d'un ministre de la Couronne, de lui refuser des privilèges qu'il n'avait pas le droit d'accorder à de simples citoyens.

M. RUTHERFORD: A titre d'étranger dans cette Chambre et venant d'une province très éloignée, je réclame votre indulgence, M. l'Orateur, et celle de la Chambre durant les quelques remarques que j'ai à faire sur cette question. C'est peut-être de la présomption de ma part de vouloir, moi un nouveau député, essayer de critiquer les actes de cette Chambre; mais j'ai été très surpris de la nature du débat que nous avons été obligés d'écouter cette après-midi et une bonne partie de la soirée. Il ne m'est jamais arrivé d'adresser la parole à une assemblée comme celle-ci et je suis quelque peu surpris de me voir obligé, dans mon premier discours, de critiquer les actes de la Chambre; mais réellement, je crois, que le peuple de ce pays a droit de s'attendre à ce que les membres de la Chambre des Communes à Ottawa, ne perdent pas tout leur temps à discuter des futilités, comme cela a eu lieu aujourd'hui. Quels sont les faits qui se rattachent à cette affaire? Je ne puis comprendre qu'elle mérite toute l'attention que nous lui avons accordée. Nous avons passé de la discussion d'un sujet à un autre, de sorte que durant toute la journée nous n'avons pas réussi à nous former une opinion définie ni arriver à une conclusion sur cette affaire.

Il me semble qu'il est étrange que la Chambre discute cette affaire avec autant de chaleur, car au Manitoba, où cet incident est survenu, il n'a réellement pas attiré l'attention. Les journaux en ont parlé un jour ou deux, puis le silence s'est fait, et personne ne s'en est occupé.

Nous avons entendu dire que M. Fairlie était blâmable pour telle chose, qu'il était à blâmer pour telle autre chose, et encore qu'il était blâmable pour une autre chose; mais nous avons la parole de l'honorable ministre, qui est le principal intéressé, qui nous dit que la conduite de M. Fairlie était parfaitement justifiable de refuser l'entrée des spiritueux dans l'école, et qu'il a eu raison de s'y opposer, et pour ma part je le crois. En refusant l'introduction des spiritueux dans un édifice de l'État où il y avait des pupilles de la nation, M. Fairlie a parfaitement bien agi. Quant aux autres faits, je ne les discuterai pas, car nous n'avons porté au Manitoba qu'une médiocre attention à cet incident.

Les conservateurs ont le malheur—ils ont éprouvé beaucoup de malheur dernièrement—d'avoir un organe à Winnipeg qui aime à employer des titres ronflants. Le *Nor'-Wester* se sert d'un langage très violent, et il dit beaucoup de choses auxquelles les habitants n'ajoutent pas grande foi. Nous ne croyons pas tout ce que le *Nor'-Wester* dit et je suis ici un exemple vivant de ce fait. Nous sommes accoutumés au style échevelé de ce journal. Ce n'est pas la faute du parti conservateur, c'est la faute du journal, et au Nord-Ouest en général nous

M. QUINN.

ne lui donnons que peu ou pas d'attention, et dans ce cas particulier nous nous en sommes fort peu occupés.

J'ai été étonné de voir que la Chambre perdait tant de temps à discuter une question de cette nature. Je partage le désir de l'honorable député de Vancouver (M. Maxwell) de voir le ton de la discussion prendre une tournure plus digne de cette Chambre. Bien que je respecte beaucoup l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), j'ai éprouvé de la peine en l'entendant parler comme il l'a fait de certains députés de ce côté-ci de la Chambre. J'ai regretté les insinuations qu'il a jugé à propos de faire, et que j'ai considéré indignes de lui, d'après la connaissance intime que j'ai de ce monsieur.

Vous savez, M. l'Orateur, que nous n'avons pas tous en l'avantage de naître dans un milieu social dont nous pouvions faire l'ornement. Nous n'avons pas tous eu le privilège d'être habitués à porter la soie et le velours qui sont inséparables de la haute société d'Ottawa. Nous, membres du parti libéral, avons toujours été le parti du peuple, et pour ma part je suis fier d'y appartenir.

J'avouerais que tout en aimant à voir un gentleman dans le vrai sens du mot, je suis aussi très content de voir un gentleman qui est parti du bas de l'échelle sociale et qui s'est élevé de lui-même. J'ai toujours éprouvé plus de plaisir dans la compagnie d'un gentleman dont le père était un vagabond que dans la société d'un vagabond dont le père était un gentleman. Je dois dire que ce n'est pas une preuve de bon goût de la part d'un gentleman de faire des allusions comme s'en est permis aujourd'hui l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin).

M. l'Orateur, je regrette qu'il y ait dans cette Chambre autant d'esprit de parti. Je comprends facilement que ces vieux guerriers politiques qui se battent depuis si longtemps dans cette Chambre, aiment encore à se livrer de petites escarmouches quand l'occasion s'en présente. Mais ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Nous ne sommes pas ici pour discuter de mesquines questions de parti; nous sommes censés être ici pour discuter des questions qui touchent à la prospérité de toute la nation canadienne. Nous avons tout l'ouvrage qu'il nous faut, et nous avons besoin de tout le temps à notre disposition pour faire cet ouvrage, de sorte qu'il ne faut pas gaspiller le temps dans des scènes comme celles que nous avons eues aujourd'hui. Je n'aime pas entendre des insultes, particulièrement d'une nature personnelle, dans les salles législatives du Canada. Même de la part du dernier orateur (M. Quinn), qui a prononcé un discours qui lui fait honneur, nous avons entendu des allusions aux "meneurs électoraux."

Si les deux partis politiques n'étaient pas si acharnés l'un contre l'autre, et si le bien-être du pays ne passait pas après celui du parti, le meneur disparaîtrait bientôt. Le meneur n'est pas aussi nécessaire de ce côté-ci de la Chambre qu'il l'est de l'autre. Ainsi que je l'ai dit, il est naturel pour ces vieux lutteurs politiques, qui ont été si longtemps opposés les uns aux autres, de s'irriter et de se permettre des invectives et des allusions personnelles. Mais pour des hommes comme l'honorable député de Vancouver (M. Maxwell) et moi-même, qui sommes encore jeunes en politique et peu accoutumés à ces choses, nous n'approuvons pas cette conduite. Je désire exposer très humblement et très respectueusement nos griefs aux dépu-

tés plus anciens et d'une plus grande expérience, et leur faire observer que nous aimerions qu'il se fit dans le parlement plus d'ouvrage dans les intérêts du peuple du Canada.

Relativement à la question réelle qui est devant la Chambre, savoir : la destitution des employés publics, il y a beaucoup à dire des deux côtés. A l'exemple de mon honorable ami de Vancouver, je ne désire voir destituer qui que ce soit, surtout les hommes mariés, des pères de famille qui se sont habitués aux fonctions de leur position, qui dépendent dans une large mesure de ces positions, et qui, pour la plupart, sont arrivés à un âge où il est difficile de trouver un autre emploi et des appointements convenables dans une autre carrière.

Mais après tout nous ne sommes pas tant à blâmer. Pendant dix-huit ans le parti libéral a été relégué dans l'ombre, et il n'a pas même eu les miesses tombées de la table. Il a été traité avec mépris. Bien entendu dans l'opinion de nos amis de la gauche, le parti libéral le méritait, et peut-être qu'à un point de vue positif il l'a mérité. Il a été assez insensé pour s'en tenir à ses principes et à ce en quoi il avait foi, durant dix-huit longues années, quand il n'avait qu'à transiger et à suivre le courant. Mais il y avait un trop grand nombre de ces insensés au Canada, et ils ont livré combat sur combat, et finalement après plusieurs années d'exil ils sont revenus à la maison, et il n'est que naturel qu'ils sentent qu'ils ont le droit d'avoir une part des emplois. En ce qui concerne l'Ouest, je dois dire qu'il n'y a eu que très peu de destitutions. Je n'en connais pas dans mon comté, et s'il y en a une ou deux par hasard, elles ont peu d'importance. Ainsi que je l'ai dit, il y a eu peu de destitution dans l'Ouest, et comme dit ce vieux dicton : Il ne faut pas courir au-devant des coups. Je ne pense pas qu'il soit sage de la part des honorables députés de la gauche de trop nous provoquer sur ce terrain et il est peut-être préférable pour eux de se montrer prudents. Ils ont un grand nombre d'amis et de parents qui ont de bonnes positions et je suis certain qu'ils ne veulent pas voir jeter sur le pavé ces hommes, leurs femmes et leurs enfants. Tant que nous serons tolérants, tant que nous ne ferons pas de destitutions en bloc, la sagesse enseigne à nos amis de la gauche de nous traiter avec un peu plus de courtoisie.

M. l'Orateur, je ne veux pas être trop long, car je crois que nous avons consacré à cette question plus de temps qu'il n'en fallait. Je suis de l'avis de mon honorable ami de Vancouver, qui dit qu'il serait avantageux pour le Canada en général de traiter nos fonctionnaires comme les employés publics en Angleterre. Si nous pouvions avoir des examens de concours, si nous pouvions faire en sorte que nos jeunes gens et nos jeunes filles qui sont dans le service public, avanceraient suivant leurs mérites et leurs talents comme résultat des examens de promotion ; si nous pouvions les empêcher de craindre l'avènement au pouvoir de l'un ou l'autre des deux partis politiques, nous aurions alors un service public dont nous pourrions nous enorgueillir, et qui serait efficace. C'est le but que nous devons avoir en vue ; mais, j'espère que nos amis de la gauche ne me prendront pas trop au sérieux si je dis qu'il faut infuser un peu de sang libéral dans le service public, avant de pouvoir obtenir ce résultat. Si nous commençons ces réformes actuellement nous aurions un service public presque entièrement conservateur. Il est

absolument nécessaire d'y faire entrer des libéraux avant de le rendre tout à fait indépendant de la politique.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire. Notre ami, l'honorable député de Vancouver (M. Maxwell), a parlé de feu M. Mercier, et il a dit ce qui est juste et ce qui doit être respecté comme principe, que nous devrions le laisser reposer en paix. *De mortuis nihil nisi bonum* est un principe que nous respectons tous dans cette Chambre. J'ai été quelque peu étonné de voir l'honorable député de Montréal-centre (M. Quinn), en répondant à cette partie du discours de l'honorable député de Vancouver, parler d'autres individus dont cet honorable député avait dit un mot. En parlant d'eux il a employé la même expression, *Requiescat in pace*. Eh bien ! je n'ai pas de doute qu'il y a des événements et des individus dans l'histoire du parti conservateur, comme il y en a dans l'histoire de tous les partis, que nos honorables amis de la gauche aimeraient beaucoup laisser reposer en paix ; ils n'aimeraient pas les voir ressusciter.

M. l'Orateur, je vous demande de nouveau pardon, ainsi qu'à la Chambre, d'avoir pris la grande liberté—jeune et nouveau député que je suis—d'oser critiquer les procédures d'une assemblée aussi auguste ; mais dans ce que quelques-uns appellent "les sauvages prairies de l'ouest," d'où je viens, et où je réside depuis un grand nombre d'années, nous avons un certain franc-parler et un certain sans-gêne, caractéristique de la prairie, et j'espère que vous et les membres de cette honorable Chambre tiendrez compte de tout cela et que vous serez indulgents à l'égard de jeunes et naïfs députés comme moi.

M. POWELL : M. l'Orateur, je suis certainement de l'avis de l'honorable préopinant qui a manifesté le regret de voir employer le temps de la Chambre à discuter des questions triviales comme celles dont nous avons eu à nous occuper aujourd'hui ; et je crois qu'il est juste de se plaindre que le parti ministériel ait soulevé cette question très insignifiante dans ce moment où la Chambre a tant d'affaires à expédier. Ce n'est pas une question qu'on peut amener convenablement devant la Chambre. Même si on le pouvait, je prétends que c'est une question trop triviale et trop insignifiante pour mériter l'attention des législateurs d'un pays comme le Canada.

Mais avant d'aller plus loin, je dois m'arrêter un instant pour examiner les sentiments exprimés par l'honorable député qui représente Vancouver (M. Maxwell). Ayant été élevé dans la religion presbytérienne, je portais un vif intérêt à cet honorable député et j'avais hâte de connaître le secret qui l'avait détourné de l'éminente carrière à laquelle la providence de Dieu, ou d'un autre Être Suprême, l'avait appelé ; et j'en ai eu l'explication ce soir dans cette Chambre. Si jamais il y a eu une preuve de l'absence de cette charité qui ne pense pas à mal, de cette charité qui souffre longtemps et qui est pleine de mansuétude, nous l'avons eue ici ce soir.

Non content de vouloir dépouiller les vivants, qui peuvent se défendre eux-mêmes, il veut dépouiller les morts de la réputation qu'ils ont laissée après eux—faisant comme les goulés, ouvrant les tombes et souillant les cadavres. Quand j'ai entendu l'honorable député épiloguer les faiblesses de sir John Macdonald, les défaillances de sa vie, j'ai compris que c'était simplement vouloir lancer de

la boue au soleil. La grandeur de cet homme n'est pas seulement reconnue par tous les Canadiens sans distinction de parti, mais c'est un sujet que nous aimons à traiter; il a été le plus noble d'entre nous tous, et :

The bright and particular star
With whose true fixed and certain quality
There is no fellow in the firmament.

M. GIBSON : Il n'a jamais mentionné son nom.

M. POWELL : Il aurait été plus courageux de sa part de le prononcer. L'ennemi qui frappe dans l'ombre est toujours méprisable, mais il n'est pas à mépriser celui qui nous fait hardiment face, qui jette le gant et qui vous défie en combat singulier. L'honorable député a aussi critiqué le parti conservateur en général. Quant à cela je n'ai rien à voir. C'est un badinage inoffensif; nous savons ce que ça signifie et nous pouvons le prendre pour ce qu'il vaut. Mais j'ai bien ri quand j'ai entendu l'honorable député s'adresser des compliments. Il était ici comme un exemple de bonne réputation. Je n'ai pu m'empêcher de penser aux stances de son propre poète national sur le compte d'un ministre de sa propre église :

O Thou, wha in the heavens dost dwell,
Wha, as it pleases best Thyself,
Sends ane to heaven and ten to hell,
A' for Thy glory,
And no for onie gold or ill
They've done afore Thee !

I bless and praise Thy matchless might,
Whan thousand Thou has left in night,
That I am here afore Thy sight !
For Thy gifts and grace,
A burnin' and a shinin' light
To a' this place.

Et quand, héritant un peu de cette hostilité de Jennie Geddes envers l'épiscopat, il s'est lancé dans les insultes à l'adresse du révérend M. Fairlie, ministre de l'Église épiscopale du Nord-Ouest, j'ai songé aux stances suivantes :

Lord, hear my earnest cry and pray'r
Against that Presby'try o' Ayr;
Thy strong right hand, Lord, make it bare,
Upo' their heads;
Lord, weigh it down, and dinna spare,
For their misdeeds.

Lord, in the day of vengeance try him;
Lord, visit them wha did employ him,
And pass not in Thy mercy by 'em,
Nor hear their pray'r;
But for Thy people's sake destroy 'em,
And dinna spare.

But, Lord, remember me and mine
Wi' mercies temp'ral and divine,
That I for gear and grace may shine,
Excell'd by nane,
An' a' the glory shall be Thine,
Amen, Amen.

Mais je vais laisser l'honorable député au milieu des vertus chrétiennes qu'il possède et dont il a donné une preuve aujourd'hui, et je passerai au fait qui a provoqué cette discussion. Si jamais un homme a fait une chose dont je suis fier en ma qualité de partisan de la tempérance, c'est bien le révérend M. Fairlie. Je n'offre pas d'excuses. Je

M. POWELL.

prétends que si jamais une chose digne des plus grands louanges a été faite au Canada, elle l'a été par M. Fairlie.

Qu'a-t-il donc fait? Voilà un homme qui, en présence de ceux qui avaient le pouvoir de le destituer, agit bravement en conformité de ses principes. C'est une question de principes, dit-il, et je ne permettrai pas même au ministre des Travaux publics d'enfreindre la loi du pays et de consommer des spiritueux dans ce local. C'est de sa part une conduite logique qui est de nos jours une vraie perle rare, et j'ai été très étonné d'entendre mon joyeux ami, le député d'Yarmouth, qui pose—je n'attache pas un sens insultant à ce mot—qui pose, dis-je, en représentant des prohibitionnistes du pays, parler comme il l'a fait de la conduite de M. Fairlie. Bien qu'il puisse avoir été indiscret de sa part d'écrire cette lettre—je n'en dirai pas autre chose que c'était une mercuriale bien méritée à l'adresse du rédacteur du journal qui l'avait insulté. La mercuriale était méritée, bien qu'elle fût peut-être un peu énergique, mais qu'a donc fait de méritoire l'honorable député d'Yarmouth dans toute cette affaire? Rien qui mérite des louanges. Il n'a pas chanté la gloire de l'homme qui a été fidèle à ses principes de tempérance en présence du ministre des Travaux publics et qui a refusé de recevoir des spiritueux dans l'école qu'il dirigeait. Non, mais il s'est rabattu sur quelque chose qui est tout à fait étranger à la question, et il a dénoncé M. Fairlie comme un homme indigne de fréquenter des gentlemen et qui n'était pas lui-même un gentleman. Et pour quoi donc? Pour ne pas reconnaître le fait qu'un gentleman peut boire, et pour avoir refusé d'enfreindre ses instructions et la loi du pays en permettant à ces messieurs de boire des spiritueux dans l'école.

Il y a une autre circonstance qui est digne d'attention. S'il y a une chose que Français et Anglais nous admirons tous, c'est cet esprit chevaleresque qui ne tourne jamais en lâcheté. Et qu'avons-nous vu ici aujourd'hui? Je crois que rien n'est plus méprisable sur la terre que de voir un homme quand il est protégé par sa position de membre du parlement, se lever et noircir la réputation d'un autre d'une manière qu'il n'aurait pas le courage d'employer dans d'autres endroits ou dans des circonstances où la loi pourrait lui être appliquée.

Que voyons-nous dans les numéros de ce journal après que la lettre eût été écrite et publiée par le révérend M. Fairlie? Nous voyons que l'homme qui, dans cette Chambre, a traité M. Fairlie de menteur, a été aussi pacifique que Moïse et l'a traité avec le plus grand respect. Il était digne de lui de noircir la réputation de ce citoyen, non pas dans un lieu où il aurait pu être tenu responsable de ses assertions, mais dans cette Chambre où il peut parler avec impunité. Je ne connais rien sur le compte de M. Fairlie. Il peut bien avoir été un second Ananias, d'après ce que je sais.

M. FOSTER : Le premier a soulevé ce débat.

M. POWELL : Le premier a soulevé ce débat. Le révérend M. Fairlie peut bien être dépourvu de l'esprit de vérité, mais je dirai que si on doit juger de sa réputation de véracité d'après les assertions de l'honorable député (M. Richardson), qui a écrit ces articles dans ce journal, et n'a pas osé dire ce qu'il n'a pas craint de dire ici, je suis d'avis, avec tous les membres impartiaux de cette Chambre, que la réputation de M. Fairlie ne souffrira certaine-

ment pas des éclaboussures qu'il a reçues de l'honorable député. Nous devons ne pas oublier la position qu'occupe M. Fairlie s'il n'a pas de respect pour lui-même et ne pas appliquer l'épithète de menteur à un ministre de l'Évangile.

Je n'accuse pas mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Tarte), de s'attaquer à un ministre protestant parce qu'il est ministre protestant. Je l'exonère entièrement de tout cela, parce qu'il frappe indifféremment de côté et d'autre, et on ne trouve pas à redire à ce que l'homme qui brave les évêques de sa propre Église et qui les traite de menteurs prenne sur lui de dire aussi qu'un ministre de l'Église épiscopale est un menteur. Mais il ne doit pas oublier, en toute charité, que ce citoyen n'a jamais dit du mal de lui et qu'il n'a jamais dit qu'un seul de ceux qui l'accompagnaient s'était enivré. Il ne doit pas oublier que M. Fairlie n'a jamais jeté de louche sur sa conduite, mais que tout simplement, pendant qu'un de ses compagnons flairant partout pour trouver des déficiences à cause probablement de l'état d'excitation où il se trouvait, sentait une odeur dans un coin, il a dit à cet homme que cette odeur était, en toute probabilité, la transpiration des hommes qui étaient remplis des différents mélanges dont il a parlé.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, et je vais passer aux destitutions qui ont été faites dans le comté que je représente. Nous avons le plus grand patronage sur les chemins de fer de l'État que l'on puisse trouver dans n'importe quel comté du pays. Je n'aime pas à m'en tenir à des généralités vagues, et je lance ce défi aux honorables chefs de la droite, et je fais hardiment cette assertion dans cette Chambre, sachant qu'elle est bien fondée et sachant que plusieurs des honorables députés qui m'écoutent le savent également, et voici cette assertion : Que depuis le mois de janvier dernier le ministre des Chemins de fer et Canaux a destitué, non pas des journaliers, mais des fonctionnaires dans la ville de Moncton, en plus grand nombre que jamais le parti conservateur n'en a destitué entre 1882 et 1886; et je les défie de citer un seul cas de destitution dans ce comté pour des motifs politiques, malgré l'immense patronage que le parti conservateur avait à sa disposition.

Je ne suis pas d'opinion que parce qu'un homme est un chaud partisan il faille le destituer. Je prétends qu'un homme ne sacrifie pas sa dignité ni ne devient un esclave quand il accepte une charge du gouvernement, et, à mon avis, vous ne pouvez pas trouver un meilleur certificat d'incompétence pour un homme qui veut avoir une charge importante que le fait qu'il ne se mêle pas de politique. Les meilleurs hommes du pays s'intéressent à la politique. Chaque citoyen doit être libre d'exprimer son opinion, et tant qu'un fonctionnaire public n'avilit pas sa position en l'utilisant pour des fins de parti, tant qu'il ne se sert pas du rouage administratif de l'État pour faire arriver un parti au pouvoir ou renverser l'autre, il doit jouir de la même liberté d'opinion et d'action que tout autre citoyen du pays. Et rien ne sera jamais inséré dans l'histoire contre l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), de plus dérogatoire à sa dignité comme homme ou à sa grandeur comme homme d'État, que le fait qu'il a refusé aux fonctionnaires du gouvernement à la Nouvelle-Écosse l'exercice du droit de suffrage qui doit être accordé à tout homme libre dans le pays.

M. ROCHE : Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion. De fait, l'honorable député de Macdonald (M. Rutherford) et moi avons convenu que ni l'un ni l'autre de nous ne devait prendre part au débat, mais puisqu'il a jugé à propos d'engager le débat, force m'est bien de le suivre sur son propre terrain.

Il est un fait qui m'a toujours frappé, depuis que je fais partie de la députation en cette Chambre; chaque fois qu'un député de la gauche prend la parole, les députés ministériels s'empressent de quitter leurs fauteuils et je ne saurais mieux caractériser cette conduite qu'en lui appliquant l'expression peu élégante mais fort pittoresque dont s'est servi le député de Lisgar (M. Richardson) quand il a parlé d'un des députés qui prend la clef des champs ou qui se réfugie sous la grange. Et ceux qui ne quittent pas la Chambre se rassemblent par groupes de trois ou quatre et se livrent à un feu roulant de conversation pour amortir sans doute la force des arguments de leurs adversaires. Mes collègues de gauche, au contraire, écoutent avec une patience exemplaire tous les orateurs de la droite, et, j'ai lu dans un journal indépendant que l'opposition actuelle est la mieux disciplinée qui ait encore fait l'ornement d'une Chambre législative. Malheureusement il n'est pas en notre pouvoir de rendre le même compliment aux députés de la droite, ni de les féliciter sur leur bravoure et leur vaillance, car, dès qu'un de leurs adversaires prend la parole, surtout le député d'Assiniboia (M. Davin), ils adoptent tout de suite la tactique que je viens de signaler, voulant sans doute se soustraire au châtiement qui les attend.

À mon avis, il ne peut résulter que du bien de la discussion soulevée par l'honorable député de Huron (M. Cameron), discussion dont le blâme retombe tout entier sur la droite, si toutefois, blâme il y a. Si c'était à recommencer, l'honorable député hésiterait peut-être à provoquer une semblable discussion. Le débat n'a certainement pas tourné à l'avantage de son parti, et n'a pas eu le résultat que l'honorable député en attendait. Trois ou quatre orateurs ministériels ont d'abord pris la parole et établi leur thèse d'une façon assez plausible; mais la réplique des députés de la gauche a entièrement changé la face des choses et prouvé que l'objectif du débat soulevé par les honorables députés de la droite ne visait pas tant à justifier le ministre des Travaux publics qu'à faire décapiter, officiellement parlant, le principal de l'école industrielle, M. Fairlie. Les vacances dans les charges de l'État se font de plus en plus rares et les chercheurs de places sont légion; or, même l'humble charge de directeur d'une école industrielle n'est pas quantifiée négligeable. L'honorable député de Huron (M. Cameron) a porté de très graves accusations contre ce ministre du culte. Il l'a dénoncé à la Chambre dans un langage d'une violence inouïe; mais, ainsi que l'a fait observer le député de Montréal (M. Quinn), la plus sérieuse accusation qu'il ait portée contre lui est celle d'être tory forcé. C'est là la clef du débat qui a occupé deux séances de la Chambre.

Si le révérend M. Fairlie était en mesure de pouvoir donner un certificat à l'honorable député, son témoignage ne tournerait peut-être pas tout à fait à l'avantage de ce dernier. Le ministre des Travaux publics a déclaré qu'il n'avait rien à redire à l'accueil que M. Fairlie lui avait fait ainsi qu'aux autres visiteurs, ajoutant que le directeur

de l'école était parfaitement dans son droit en refusant aux visiteurs une des salles de l'établissement pour tenir un banquet où l'on devait servir des spiritueux en présence des enfants sauvages, pupilles de la nation. Le député de Lisgar a également déclaré que M. Fairlie avait droit d'agir de la sorte. Quand ces messieurs se trouvent face à face avec l'opinion publique, ils se gardent bien de prendre une autre attitude. Ils n'ont rien à reprocher à M. Fairlie, sauf la lettre qu'il a livrée à la presse. Ils oublient de nous parler des faits qui ont provoqué cette lettre. A les entendre, on croirait que le révérend gentleman a voulu, de propos délibéré et avec préméditation, écrire une lettre de nature à déshonorer le ministre des Travaux publics aux yeux du public.

La *Tribune* de Winnipeg avait publié un article fort violent, dont le député d'Assiniboia-ouest nous a donné lecture, article qui censurait l'administration de cette école et les professeurs eux-mêmes. Le directeur de l'école n'a-t-il pas droit de se défendre? Le fait de détenir une charge de l'Etat, l'empêche-t-il de défendre la réputation de l'établissement dont il a la direction, ainsi que sa propre réputation? Je suis convaincu que pas un homme sensé n'émettra une semblable prétention. Il avait absolument le droit de se défendre. Et c'est pour se défendre qu'il écrivit à la presse cette lettre qui a soulevé tant de récrimination. Le député de Winnipeg (M. Jameson) a lui-même déclaré que la lettre insinuant que quelques-uns des visiteurs en question s'étaient enivrés. Que l'honorable député relise la lettre en entier et je le défie d'y trouver une semblable insinuation. Il me semble que ces honorables messieurs protestent trop vivement. Au dire de l'honorable député de Winnipeg, la meilleure preuve que les visiteurs étaient parfaitement sobres est qu'ils se trouvèrent après le banquet en question, en état de retourner à Winnipeg et d'assister à un autre banquet qui eut lieu ce soir-là même. La preuve n'a guère de valeur: aussi n'a-t-on pas songé, soit dans la presse, soit ailleurs, à accuser les visiteurs de s'être enivrés.

On a aussi posé cette question-ci: la lettre en question est-elle conforme à la vérité? Le député de Lisgar répond que non. Avec tous les égards dus à mon honorable collègue, et sans vouloir lui être le moins du monde désagréable, je lui ferai observer qu'il n'est pas juge infailible de ce qui est vrai ou faux. A l'appui de ce que je dis, je rappellerai un simple fait: au banquet qui eut lieu à Winnipeg, le soir en question, l'honorable député prononça un discours dont son journal la *Tribune* de Winnipeg, suivant son invariable coutume, publia un compte rendu fort détaillé, où le "moi" jouait un rôle important. Il y fit une affirmation que toute la presse du Manitoba accueillit d'un éclat de rire homérique, et prouve que j'ai raison de dire qu'il faut toujours prendre avec un fort grain de sel tout ce que dit l'honorable député, rappellez que, dans le but de magnifier l'importance de sa charge de représentant de Lisgar, et pour prouver que de fait, il était le seul représentant de l'ouest, il affirma dans son discours, que pendant son séjour à la capitale où l'appelaient ses devoirs parlementaires, il avait reçu 18,000 demandes d'emplois de son propre comté, et un nombre égal de la ville de Winnipeg.

N'aurais-je donc pas raison de dire que l'honorable député est, par tempérament, enclin à l'exagération? Si son affirmation est exacte, alors tout le

M. ROCHE.

monde dans son comté, hommes, femmes et enfants, sont chercheurs de places.

M. FOSTER: C'est dans la soirée qui a suivi le lunch en question que l'honorable député a dit cela?

M. ROCHE: Oui, ce soir-là même. C'est là la seule excuse que l'honorable député puisse invoquer. Il y aurait donc mille solliciteurs pour chaque charge qui devient vacante.

Le député de Huron a fait allusion avec un certain dédain à ce "ministre de l'Eglise épiscopale." L'honorable député lui-même aurait besoin d'un bon sermon, pour lui apprendre à traiter avec plus de respect l'Eglise et ses ministres. S'il ne veut pas ajouter foi à la parole d'un ministre du culte, peut-être se rendra-t-il à l'évidence d'une preuve attestée par deux ministres; car, assurément, il ne prétendra pas qu'ils s'entendent tous pour mentir. Je vais donner lecture d'une lettre, publiée dans les journaux et qui corrobore ce que M. Fairlie a affirmé dans la lettre qu'il a adressée à la presse:

MONSIEUR LE RÉDACTEUR.—Voudriez-vous bien m'ouvrir les colonnes de votre excellent journal, afin que je puisse signaler à l'attention publique un compte rendu des plus faux et des plus diffamatoires au sujet de la situation de l'école des sauvages près de cette ville, compte rendu qui a paru dans les colonnes de la *Daily Tribune*, du 27 octobre? L'article en question est un compte rendu de la visite faite par M. Tarte aux Rapides de Saint-André, et aux yeux des lecteurs qui ne sont pas bien renseignés sur la vérité des faits, l'état de choses signalé par l'auteur de cet article, malheureusement, s'il fallait ajouter foi à sa parole, serait loin de faire honneur aux autorités de l'école. Ceux qui demeurent ici et sont en relations intimes avec le personnel de l'école et savent l'admirable discipline qui y règne, sont en état de parler des faits en connaissance de cause et, pour mon compte, je désire éclairer l'opinion publique à ce sujet, en donnant une version exacte des faits qui se sont passés à l'occasion de la visite du ministre des Travaux publics.

Mais avant d'entrer en matière, je tiens dès le début, à établir quelques faits. D'abord, le principal de l'école invita avec la plus grande courtoisie les visiteurs à prendre le lunch à l'établissement, et éprouva un vif désappointement quand il vit les visiteurs effectuer d'autres arrangements. L'auteur de l'article a bien pris garde de ne pas révéler au public la véritable raison qui a porté les visiteurs à ne pas accéder à l'invitation du principal. Je veux leur dévoiler les yeux. On donna à entendre au principal de l'école qu'il arriverait deux caisses de boissons pour le lunch de ses hôtes, et que ces boissons se consommeraient au lunch. Le révérend J.-H. Fairlie, en homme digne et consciencieux qu'il est, informa sur-le-champ son interlocuteur qu'il ne saurait, en nulle circonstance, permettre qu'on apportât des boissons à l'école, chose absolument défendue par les règlements du département; mais il ajouta que si les hôtes consentaient à se priver de ce luxe, il ferait tout en son pouvoir pour les régaler de son mieux. Mais les visiteurs étaient évidemment peu disposés à accepter cette condition, et ils prirent leurs dispositions pour faire servir le lunch dans un autre bâtiment. A mon avis, c'est le dépit causé par la courageuse attitude du principal de l'école qui a inspiré à son auteur l'article paru dans la *Tribune*. En outre, le directeur de l'école s'était donné un mal infini à faire les préparatifs convenables pour la réception du ministre, ayant eu l'œil à ce que tout fût en ordre, et ayant même préparé pour le circonstance un court programme, qu'il ne fut pas possible de remplir en raison de l'inspection précipitée de M. Tarte, les illustres visiteurs étant demeurés trop longtemps attachés pour que l'inspection officielle pût avoir lieu.

D'abord maintenant les accusations fausses lancées dans la *Tribune* par l'auteur de l'article. La première accusation qu'il porte est que l'école avait grandement besoin de nettoyage. Or, M. le rédacteur, je l'affirme sans crainte, visiter en toute saison cet établissement, et vous constatarez que c'est un modèle de propreté et de bon ordre. Nombre de citoyens de Winnipeg, qui ont visité l'école peuvent attester ce fait: de sorte que mon affirmation est facile à vérifier. L'auteur de l'article compare ensuite

la conduite de l'instituteur de cette école "à la discipline en vigueur parmi les déportés en Sibérie." M. McDougall, l'instituteur en question, jouit d'une réputation qui le met à l'abri de pareilles imputations, et l'auteur est tombé victime de son propre piège. L'inspecteur McColl, de Winnipeg, peut attester le fait que ce monsieur a la réputation d'être un instituteur émérite et qui réussit à merveille dans l'enseignement. A titre d'ancien chapelain de cette école je suis en mesure de corroborer ce fait, ayant moi-même constaté les progrès des élèves sous l'habile direction de M. McDougall. Le seul fait que les élèves sont très attachés à leur instituteur, prouve qu'ils apprennent aussi "ce qui fait le charme de la vie à l'amour qui sied aux âmes bien nées." J'ai également été témoin de toute la bienveillance témoignée aux enfants en nombre d'occasion, par les fonctionnaires de l'école, et cela prouve l'esprit qui y préside: je puis affirmer qu'on y traite les enfants avec bonté, douceur et amour. De fait, M. l'Orateur, d'aucuns disent même qu'on "y gâte les enfants."

L'auteur termine son article par cette réflexion pleine d'aigreur: "Même le ministre des Travaux publics n'a pu réprimer un sentiment de dégoût au sujet de l'accueil fait aux visiteurs." Je ne contenterai de dire ceci: lorsqu'un ministre des Travaux publics trouve moyen de passer deux heures à festoyer, se contentant d'une inspection précipitée de dix minutes dans un établissement de l'Etat, il y a quelque chose qui va très mal.

En terminant, je dois dire que le révérend principal est digne d'admiration pour le courage et la fermeté dont il a fait preuve en refusant de violer les règlements et les statuts ministériels, même pour faire plaisir au ministre des Travaux publics. Le gouvernement peut être sûr qu'il a au moins un employé fidèle et consciencieux qui ne "fêchira pas le genou devant Baal."

L'article porte la signature du révérend Silva-A. White, recteur de Saint-Paul, autre ministre du culte à la parole duquel les honorables députés peuvent ajouter foi, s'ils révoquent en doute celle M. Fairlie. Voici un autre témoin qui vient défendre l'instituteur, l'objet d'une attaque si injuste de la part de la *Tribune* de Winnipeg:

Au rédacteur du *Nor'-Wester*.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR.—Dans un des numéros de la *Tribune* il est paru un article que j'ai lu avec d'autant plus de surprise qu'il émane d'une semblable source, et au cours duquel l'auteur jette le blâme sur un professeur de l'école industrielle des sauvages, qui ne saurait être que M. McDougall. Je connais assez M. McDougall pour dire que l'article en question est le plus malhonnête, le plus méchant qui ait paru de longtemps. Je suis sûr que tous les membres de la tribu, le chef en tête, s'accorderaient à dire avec moi qu'il est impossible de trouver un homme plus dévoué aux intérêts des sauvages que n'est M. McDougall, dont la haute compétence dans l'enseignement des jeunes sauvages est reconnue tant par le ministère que par les parents des jeunes sauvages, de la réserve Saint-Pierre.

O.-J. GRAIN,

Maire de Selkirk.

Voilà donc encore un témoin désintéressé, qui vient s'ajouter à ceux dont le témoignage a déjà été cité, cette après-midi. Le député de Macdonald (M. Rutherford) prétend que l'affaire n'est pas assez importante pour que la Chambre y consacre autant de temps qu'elle le fait. D'accord, mais qu'il s'en prenne à ses collègues de la droite qui ont provoqué le débat actuel. Il nous déclare, en outre, que l'en-tête de l'article publié par le *Nor'-wester* était de nature à lui ôter toute créance dans l'esprit des lecteurs; que ce journal, d'ailleurs, ne jouit pas de la confiance publique parce qu'il est peu soucieux de la vérité; et l'honorable député ajoute qu'il est lui-même une preuve vivante de ce qu'il avance à cet égard. Je renvoie le compliment au journal qui a toute sa confiance, la *Tribune* de Winnipeg, et je suis également, par ma présence aujourd'hui dans cette enceinte parlementaire, une preuve vivante de la fausseté des accusations lancées par ce journal.

Voilà mon opinion, que partagent évidemment les honorables députés qui ont déclaré que l'article publié par ce journal est des plus malhonnêtes. Il est inutile d'insister davantage en cette affaire. Son peu d'importance ne mérite certainement pas toute l'attention que le parlement lui a donnée, surtout en présence du peu de gravité des accusations en question. Il n'y a absolument rien à redire à cette lettre, qui ne dit que la stricte vérité, et ne fait pas une seule allégation que son auteur ne puisse prouver, au cours d'une enquête; et à mes yeux voici la seule explication plausible de cette violente levée de boucliers contre l'auteur de cette lettre; c'est que les libéraux sont affamés et ont une grande soif des emplois publics qu'ils convoitent pour leurs partisans, et la chose est probable, ils ont décidé de décapiter le principal de l'école en question.

M. TYRWHITT: J'ai pris un intérêt plus qu'ordinaire à la question banale qui fait le fond du débat cette après-midi, parce que le révérend gentleman incriminé en ce moment a autrefois demeuré dans la partie de la contrée que j'ai l'honneur de représenter ici. En outre, si je m'intéresse autant à la question débattue, c'est que je sais quelque chose du diocèse de la terre de Rupert, où ce monsieur exerce son ministère depuis quelque temps. Notre branche de l'Eglise d'Angleterre établie au Canada renferme une organisation connue sous l'appellation de société des Dames auxiliaires, qui ont pour habitude de coopérer avec leurs co-religieuses de l'ouest en leur expédiant des articles qu'elles ont elles-mêmes confectionnées, sous forme de vêtements et autres choses utiles que le clergé de l'Eglise anglicane se charge de distribuer là-bas. Ces dames, ainsi que la masse de notre population canadienne aimeront sans doute à être édifiées sur les antécédents des honorables députés qui se font les accusateurs d'un clergyman qui travaille dans ces missions lointaines; et je m'occuperai d'abord de l'honorable député de Huron (M. Cameron).

Mes collègues de cette époque se rappellent sans doute l'élection que cet honorable député eut à subir en 1887, si je ne me trompe, élection au cours de laquelle il fut attaqué par l'un des principaux journaux du pays qui lui reprochait des actes d'une nature certainement infamante; et comme on a fait allusion, au cours du débat actuel, aux miasmes qui s'exhalaient de l'école industrielle en question, je puis bien dire que ces miasmes sont des parfums, si on les compare aux exhalaisons fétides qui se sont échappées au cours de l'élection subie par l'honorable député. Un autre député a aussi jugé à propos d'attaquer le principal de l'école industrielle; c'est l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) qui, depuis son début dans la carrière parlementaire, s'est toujours posé en Chambre comme l'incarnation même de tout ce qu'il y a de bon et de vertueux au monde. Il a toujours eu soin de rappeler à la Chambre qu'il ne ressemble pas au reste des hommes, qu'il pratique l'abstinence absolue des boissons alcooliques; et cependant, que voyons-nous aujourd'hui? Voilà que ce grand poseur au christianisme intégral, s'en vient attaquer en pleine Chambre un ministre du culte, incapable de se défendre, et l'accuse de n'être pas un véritable gentleman. M. l'Orateur, ignore quel est aux yeux de l'honorable député d'Yarmouth le véritable type du gentleman; mais, je le déclare, un député, que les règles de la Chambre

nous obligent d'appeler honorable, ne mérite pas, à mes yeux l'appellation de gentleman, quand il attaque en Chambre un absent, une personne que sa profession même empêche de se défendre. Un autre de nos collègues a consacré une partie de sa harangue à tourner en ridicule le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), et il nous a tous fait la morale. S'il faut ajouter foi aux rapports des journaux, j'ai lu quelque part que l'honorable député faisait la masquerade, soit à la Chambre soit à la Colombie-Anglaise, sous un nom d'emprunt.

Je ne suis pas suffisamment renseigné pour décider si le nom qu'il porte en Chambre est le véritable, ou bien celui qu'il porte à la Colombie-Anglaise. Or, je viens précisément de lire dans le *Parliamentary Companion* une auto-biographie que l'honorable député a fait insérer, et je laisse à la Chambre et au pays le soin de décider dans quelle mesure il faut ajouter foi aux paroles de l'honorable député. Il rapporte d'abord qu'il a reçu son éducation à une certaine école; plus loin il écrit qu'il est gradué d'une université, qu'il est entré dans les rangs du clergé et a exercé le saint ministère. A une époque de sa vie, il affirme qu'il est descendu dans l'arène politique, après avoir renoncé aux œuvres de charité auxquelles il s'était voué jusque là, le soin des malades, l'enterrement des morts et le reste; et le voilà descendu dans l'arène politique pour croiser l'épée avec l'honorable député d'Assiniboia-ouest, ou tout autre politicien qu'il rencontrera sur son chemin.

Je vous le demande, M. l'Orateur, à vous et à mes collègues: quel respect peut inspirer un homme qui renonçant à la noble vocation où il était appelé et tournant le dos à sa profession, descend, pour me servir de son expression, dans une arène inférieure, celle de la Chambre des Communes?

M. l'Orateur, ce ne serait guère chevaleresque de ma part et ce serait aussi manquer au devoir de l'amitié que de ne pas avouer ici que j'ai connu, pendant mon séjour dans les pays de l'Ouest madame McManus; cette veuve en voie de devenir une quasi-célébrité, que dis-je? cette bonne et vertueuse femme. Après lui avoir ravi sa charge, le révérend monsieur, a essayé de lui ravir la bonne réputation dont elle jouit parmi la députation et au sein du peuple, en l'attaquant en pleine Chambre et en présence des membres de la presse. Ayant demeuré quelque temps à l'hôtel où elle dispense la bonne chère et exerce ses devoirs d'hôtesse, je la connais bien, aussi n'ai-je pu réprimer un sourire, quand l'honorable député nous l'a représentée l'autre jour, allant et venant derrière le guichet du bureau de poste, brandissant un revolver.

Si la veuve McManus dont il parle est bien celle-là même que j'ai connue dans l'Ouest, elle n'aurait certainement pas besoin de revolver pour avoir raison de deux ou trois individus du calibre de l'honorable député. Je me suis passablement écarté de la question débattue et j'y reviens, non pas pour parler de démission d'employés effectuées dans mon comté, mais de l'esprit qui a présidé à la distribution des emplois publics, depuis que j'ai l'honneur de représenter ce comté. Voilà quinze ou seize ans que je siège en parlement, et il ne m'est pas encore arrivé de faire de distinctions entre les libéraux ou les conservateurs sollicitant des emplois publics. Au début de ma carrière par-

M. TYRWHITT.

lementaire, je constatai que toutes les charges les plus lucratives de mon comté étaient détenues par des libéraux. Aucun d'eux n'a été démis; ils sont encore aujourd'hui là où ils étaient, au début de ma carrière politique. Je pourrais citer le directeur de la poste de Bradford, comme exemple de tolérance dont l'ancien cabinet a fait preuve à l'égard des employés publics et si le directeur général des Postes était ici en ce moment, il pourrait corroborer les faits que j'avance. Ce directeur de la poste en question est libéral, et dans le journal dont il était rédacteur, il n'avait cessé d'attaquer le parti conservateur. L'association des jeunes conservateurs dressa un ultimatum qu'elle présenta à sir John Macdonald, déclarant que s'il ne destituait pas cet individu, le gouvernement ne devait pas s'attendre à avoir leur appui aux prochaines élections. Sir John Macdonald me chargea alors de transmettre à l'association en question un document, écrit de sa propre main, et où il déclarait que son cabinet n'avait l'habitude de démettre les employés publics qu'en raison d'infraction aux devoirs de leur charge; et le directeur général des Postes m'est témoin que ce directeur de la poste libéral, qui n'avait jamais manqué une occasion d'attaquer le gouvernement, ainsi que le club conservateur, garda sa charge, en dépit de la coalition de tous les conservateurs du village en question.

Je regrette en ce moment l'absence du directeur général des Postes, car comme il a l'honneur d'être mon représentant en cette Chambre, et que je suis l'un de ses commettants, je sais tout naturellement mieux ce qui se passe dans son comté qu'il sait lui-même ce qui se passe dans les autres parties du pays. Le directeur général des Postes a fait des démissions en bloc en annulant des contrats pour le transport des malles, contrats qui doivent être aussi sacrés que les marchés conclus avec des particuliers. Sous prétexte d'effectuer de minimes économies, il a démis en bloc les entrepreneurs de transport des malles, et si le ministre était ici en ce moment, je pourrais lui citer les noms de plusieurs personnes qui ont renoncé à leurs entreprises de transport, lesquelles sont revenues aux premiers entrepreneurs. Un mot au sujet du favoritisme politique. Dans le village de Tottenham, j'eus, un jour, deux entreprises de transport de malles à ma disposition; et j'en appelle ici au témoignage de l'honorable député de Wellington, qui connaît les individus dont je veux parler. Je fis donner l'une de ces entreprises à un libéral de vieille roche, du nom de Brown, et l'autre entreprise à un ancien conservateur, du nom de Turner. C'est à ma recommandation personnelle que tous deux obtinrent les entreprises en question. Le directeur général des Postes a jugé bon, dans sa sagesse, de révoquer l'entreprise du tory, mon ami, laissant la sienne au libéral, qui est aussi mon ami. Les électeurs de mon comté, libéraux et conservateurs s'accorderont à dire avec moi que j'ai été juste envers les deux partis politiques, et en nombre de circonstances, il nous a fallu défendre les employés libéraux contre les attaques de nos propres amis, et je me suis ainsi aliéné nombre d'amis politiques.

Il me fait plaisir de pouvoir exprimer les sympathies que m'inspire M. Fairlie dans la situation si désagréable où il se trouve actuellement, et bien qu'il ne soit guère possible d'exonérer le ministre des Travaux publics, affirmant comme il le fait que la lettre ne contient pas toute la vérité, j'espère toutefois, qu'il sera assez juste envers M. Fairlie

pour retirer cette affirmation, car aux yeux de tous ceux qui le connaissent, M. Fairlie est plus véridique que nombre de ses accusateurs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai entendu le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable député de Huron (M. Cameron) et je dois dire que jusqu'à un certain point je sympathise avec lui. Que ses accusations contre M. Fairlie, faites sous le couvert de son privilège de député, soient fondées ou non, il a certainement des griefs contre les ministres. On a fait preuve d'une grande partialité dans la manière dont lui et quelques autres membres de la droite ont été traités, et je trouve naturel qu'il profite de la première occasion pour se venger, bien qu'il l'ait fait, avec assez de modération, de la manière dont il a été traité et du peu de cas que font les ministres de sa parole, quand ils attachent tant d'importance aux dires de certains autres membres de la droite. Plus d'une fois on nous a dit que si un député libéral possédant la confiance du gouvernement—quelle que soit sa réputation dans le pays—va trouver un ministre de la Couronne, et porte une accusation de nature à nuire à la réputation d'un de ses concitoyens, par ce seul fait d'être dans la confiance du gouvernement, il voit son accusation *ex parte* prise comme parole d'évangile, et le gouvernement s'empresse d'agir en conséquence.

On nous a dit qu'en plus d'une occasion le gouvernement a agi ainsi. Quelque soit l'opinion générale qui règne aujourd'hui dans le pays, je suis convaincu que le peuple finira par répudier hautement une pareille politique.

Il n'est pas raisonnable de supposer qu'un député, vu les luttes acrimonieuses qui se livrent dans tous les comtés, et les influences qui le forcent à agir, puisse faire accepter sa simple dénonciation dans une question aussi importante, et qui peut avoir des conséquences aussi graves pour des personnes qui, après tout, peuvent avoir d'excellentes raisons à donner en leur faveur. Plusieurs cas m'ont été soumis qui m'ont porté à en venir à cette conclusion.

Je sais que dans le comté que je représente, des déclarations entièrement erronées—je ne dirai pas volontairement fausses—entièrement erronées ont été acceptées par le gouvernement et des ministres ont agi dans le sens de ces accusations et que des torts graves ont été causés à des citoyens du Canada.

Si ce débat n'a pas d'autre résultat, il servira, du moins à faire voir quel principe dangereux le gouvernement a adopté dans certains cas, je dirai même, en règle générale, lorsqu'il a décidé de s'en rapporter aux dires des députés, amis ou adversaires, au sujet de la conduite des employés publics, lorsqu'il est absolument impossible que ces députés aient une connaissance personnelle des faits qu'ils affirment.

Je vais citer à l'appui de ce que je viens de dire, un cas qui a déjà été signalé au ministre des Chemins de fer et Canaux, et je suis content de voir l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) à son siège, car il l'intéressera peut-être, lui aussi. Il y a un homme qui porte le nom de James McLean. Je ne le connais pas ; je ne l'ai jamais vu ; je ne connais de lui que cette information qui m'a été transmise, à titre de concitoyen.

Il me paraît extraordinaire que le ministre (M. Blair), lorsque je lui demande si le dossier de M. McLean, dans ce ministère, où il a été employé

pendant treize ans, est bon ou mauvais, je trouve extraordinaire, dis-je, que le ministre garde le silence sur ce point. Lorsque j'ai demandé pourquoi M. McLean avait été ainsi destitué brusquement, le ministre (M. Blair) m'a répondu qu'il avait été destitué à la demande de l'honorable M. McIsaac, M. P., qui lui a représenté, qu'à sa propre connaissance, M. McLean avait pris une part active et agressive aux dernières élections fédérales.

On n'a pas cherché à prétendre qu'une enquête avait été faite, mais le ministre nous dit que l'honorable député d'Antigonish, ayant déclaré que ce McLean avait pris une part active à la dernière élection, il l'a immédiatement destitué.

Or, à en juger par les documents que j'ai ici, ce cas est la meilleure démonstration du système pernicieux et injustifiable adopté par certains ministres. On ne prétendra pas, je suppose, que si cet homme avait occupé une position plus importante, s'il avait été sous-ministre, ou simplement dans le service intérieur, on l'aurait destitué aussi sommairement.

Sans vouloir soulever une classe contre l'autre, sans vouloir avoir recours à des arguments injustes ou outrés, je prétends que le plus humble fonctionnaire de l'Etat, lorsqu'il est accusé d'avoir manqué à son devoir ou de s'être mal conduit, a droit d'être traité de la même manière et avec les mêmes égards que le plus haut fonctionnaire de la Couronne.

Je n'ai pas la moindre hésitation à émettre cette proposition, et je suis convaincu que le peuple finira par l'approuver lorsqu'il y aura réfléchi. Appuyé sur les documents que j'ai en main, et que je me propose de porter à la connaissance de la Chambre, j'ai la certitude que l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) n'osera pas faire, ne s'exposera pas à faire ce que M. McLean, qui a été si gravement atteint dans cette affaire, n'a pas craint de faire, c'est-à-dire d'affirmer solennellement et avec toutes les conséquences qui s'en suivent, les faits de la cause.

M. James McLean m'a transmis cette déclaration solennelle niant catégoriquement l'accusation de l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac) que le ministre des Chemins de fer et Canaux a acceptée comme fondée.

Je ne doute pas que l'honorable député, comme beaucoup d'autres partisans du gouvernement, en apprenant ces faits indirectement, de deuxième ou de troisième bouche, était de bonne foi, en portant son accusation, et cela suffit pour faire voir l'injustice que commet envers les fonctionnaires, le ministre qui accepte ces déclarations comme fondées.

Autant que l'on peut en juger d'après la réponse du ministre des Chemins de fer et Canaux, M. McLean a servi le ministère fidèlement. Il a fait son devoir pendant treize ans, et quand j'ai demandé quel était son dossier, le ministre a gardé le silence. Comme excuse pour cette destitution, il se contente de dire que l'honorable député d'Antigonish a pris sur lui de déclarer qu'à sa connaissance personnelle M. McLean avait pris une part active et agressive à la dernière élection, mais l'honorable député n'a jamais osé faire une pareille déclaration en dehors de cette chambre ou publiquement ; il n'a jamais osé rien dire contre M. McLean, dans un endroit où il pourrait lui être demandé compte de ses paroles. Voici la déclaration solennelle de M. McLean :

In re la demande de James McLean, contremaître menuisier sur la division du chemin de fer Intercolonial, pour obtenir une enquête sur les causes de sa destitution.

Je, James McLean, d'Antigonish, dans le comté d'Antigonish, menuisier, déclare solennellement ce qui suit : 1. Que j'étais contremaître menuisier sur le chemin de fer de l'Intercolonial pour la division comprise entre Stallarton dans le comté de Pictou, et le détroit de Canso, jusqu'au 20 mars dernier. 2. Que le 5 mars dernier j'ai reçu avis que mes services ne seraient plus requis après le dit 20 mars dernier—le dit avis ne comportant aucune cause de destruction. 3. Qu'à l'élection générale, en juin 1896, et durant la campagne qui l'a précédée, je ne me suis en aucune manière conduit comme un partisan politique; je n'ai jamais cherché à obtenir le vote de qui que ce soit durant cette élection et cette campagne; je ne suis jamais monté sur l'estrade dans une assemblée publique ou autre durant la dite campagne, pour parler en faveur d'un candidat ou un parti; je n'ai jamais troublé l'ordre à une assemblée publique, par ma conduite et autrement, et je n'ai jamais interrompu qui que ce soit aux dites assemblées, durant la dite campagne.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi du Canada concernant la preuve.

(Signé.) JAS McLEAN.

Déclaré devant moi, à Antigonish, dans le comté d'Antigonish, province de Nouvelle-Ecosse, ce 19ème jour d'avril 1897, A. D.

(Signé) ANGUS McISAAC.

Juge de paix du comté d'Antigonish.

Voici la lettre qu'il a reçue :

NEW-GLASGOW, 4 mars 1897.

M. JAS. McLEAN,
Contremaître menuisier.
Antigonish.

CHER MONSIEUR,—Conformément aux instructions que j'ai reçues du ministère, je dois vous informer que vos services comme contremaître menuisier ne seront plus requis après le 20 du mois courant, à laquelle date vous voudrez bien m'envoyer la clef de l'atelier des menuisiers, et une liste des outils appartenant au chemin de fer et actuellement sous vos charges.

Je demeure votre tout dévoué,

A.-B. GRAY.

M. Gray est le surveillant de la voie sur cette division. Le 21 avril 1897, M. McLean écrit :

ANTIGONISH, le 21 avril 1897.

CHER MONSIEUR.—Ceci est pour certifier et prouver mes faits et gestes durant l'élection générale de juin 1896 :

J'ai quitté Antigonish le 20 avril pour Pictou-Landing, pour réparer les quais; et j'ai travaillé à cet endroit jusqu'au 19 juin; je suis parti de là pour Pourquet, pour réparer un pont qui avait été détruit par le feu; j'ai travaillé là jusqu'au 20 et j'ai fait des réparations temporaires; le 22 j'ai choisi du bois de charpente pour le pont. Le 23 j'ai voté à Antigonish et je suis reparti en train spécial pour New-Glasgow, et je ne me suis pas montré dans les rues d'Antigonish, ce jour là.

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) JAS. McLEAN.

Mon honorable ami, le député du Cap-Breton (M. McDougall) m'informe, en passant, que les destitutions suivantes ont aussi été faites à Antigonish, sans enquête: le préposé au bagage, à la gare d'Antigonish, M. Kelly, un contremaître de cantonnier, M. McDougall, contremaître de cantonnier; Colin McKinnon, cantonnier, sur le chemin de fer Intercolonial, et le douanier à la gare de Tracadie.

Mais le cas que je désire surtout soumettre à la Chambre est celui de M. McLean, qui a occupé cette position pendant une longue suite d'années, sans encourir un seul reproche, et qui a été congédié aussi sommairement. Cet homme ne craint pas d'affirmer solennellement qu'il ne peut en aucune manière être considéré comme un partisan politique, à l'exception qu'il est allé voter,—et je n'ai pas de doute qu'il a voté en faveur du candidat conservateur, bien qu'il ne le dise pas, comme c'est son droit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

A cette affirmation, on répond que l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), a prétendu qu'à sa connaissance personnelle M. McLean a pris une part active et agressive à la dernière élection fédérale.

C'est contraire aux principes de la justice anglaise, et contraire aux règles parlementaires anglaises d'accepter la parole d'un membre du parlement, pour destituer même le plus humble des fonctionnaires de l'Etat. C'est une doctrine nouvelle qu'on a introduite ici, et c'est une doctrine qui ne supporte pas la discussion. C'est un principe contre lequel protestent l'équité et la justice, telles que pratiquées en pays anglais; n'importe s'il y avait conflit entre un membre du parlement et un simple particulier, s'il s'agit des droits acquis de ce dernier, un ministre de la Couronne ne doit pas donner la préférence à son partisan.

Qu'on prenne les déclarations passionnées faites par un côté ou l'autre de la Chambre, nous avons eu aujourd'hui assez de preuves pour nous convaincre que les esprits sont assez montés, pour porter même le député le plus honnête, à émettre des opinions qu'une enquête importante et calme, qualifierait d'opinions exagérées et préjugées. Il est facile pour un député de se laisser prendre à ce principe dangereux émis par certains ministres, mais surtout par le ministre des Chemins de fer et Canaux et il est évident que l'application de ce principe entraîne des injustices.

Dans le cas présent, après avoir entendu la discussion au sujet du révérend M. Fairlie, et les opinions tranchées émises par les orateurs des deux côtés—en supposant qu'elles sont toutes sincères et l'expression d'un sentiment véritable—nous avons une preuve du danger qu'il y a à accepter ainsi les déclarations d'un partisan; car nous sommes tous, des deux côtés de la Chambre des partisans, lorsqu'il s'agit des intérêts manifestes des partis, en dehors de cette Chambre.

Je proteste contre le traitement infligé à ce fonctionnaire ou à tout autre sur le simple *ipse dixit* d'un membre du parlement ou de qui que ce soit, donné à l'insu de l'accusé. Je suis certain que l'honorable député d'Antigonish ne fera pas ce que la plus simple justice aurait dû lui commander de faire, avant de demander la destitution de ce fonctionnaire public; il n'osera pas affirmer sous serment, ou par une déclaration solennelle qui a la même valeur qu'un serment, qu'à sa connaissance personnelle, cet homme a pris une part active et agressive à la dernière élection fédérale.

M. McISAAC: M. l'Orateur, après la part prise par l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), à mon élection partielle de 1895, et après le piteux résultat de sa campagne, j'étais certain qu'après être rendu ici, il me poursuivrait de toute sa vengeance; et j'ai de bonnes raisons de croire qu'il a profité de toutes les occasions depuis, d'obtenir de ses amis dans le comté d'Antigonish, tous les renseignements dont il pourrait se servir contre moi dans cette Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui dirai en toute sincérité, que depuis le jour où je suis allé dans le comté d'Antigonish jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas écrit à un seul individu dans ce comté pour demander le moindre renseignement, concernant l'honorable député d'Antigonish.

M. McISAAC : Je n'ai pas dit que l'honorable député avait écrit....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ni demandé ?

M. McISAAC : Mais je sais que ses amis et mes adversaires dans le comté se sont vantés, depuis mon élection, d'envoyer tous les renseignements à l'honorable député de Pictou.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ceci est bien différent.

M. McISAAC : Cette menace est mise à exécution pour la première fois ce soir, mais je suis en mesure de réfuter les insinuations et les accusations de l'honorable député. Il a choisi le cas de James McLean, et je dois dire qu'il a été malheureux dans son choix. Il a déclaré que personnellement, il ne connaissait rien de l'affaire, et que lui-même ne connaissait pas M. McLean. Moi je connais M. McLean ; je le connais depuis des années ; je sais personnellement que sa conduite dans le comté a toujours été celle d'un partisan agressif, et cela, non pas depuis un an, mais depuis dix ans.

L'honorable député a lu une déclaration qui se borne au mois de juin dernier et dans laquelle M. McLean ne nie même pas catégoriquement. Que l'honorable député me permette de lui dire que quelque temps avant mon départ pour Ottawa, M. McLean est venu me voir et a admis avoir assisté à des assemblées de comité durant ma dernière élection, en juin dernier ; et je sais par moi-même que tel est le cas, car je l'ai vu sortir des salles de comité, et je sais qu'il a été un partisan actif et agressif durant cette élection. Je sais aussi que durant l'élection de 1895, non seulement il a travaillé contre moi dans la ville d'Antigonish, mais qu'il est allé en dehors de la ville, où il était de son devoir de se tenir, pour remplir les fonctions que le gouvernement lui avait confiées. Il s'est rendu à Mulgrave, où quelques électeurs travaillaient dans un chantier de navire, et il y est retourné deux ou trois fois pour savoir si ces électeurs reviendraient à Antigonish pour voter contre moi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député parle-t-il de choses qu'il sait personnellement ?

M. McISAAC : Je parle avec parfaite connaissance de cause. De plus, en 1895, la veille de l'élection il a quitté son poste pour aller dans le district d'Ohio, à douze ou quinze milles, pour travailler contre moi et s'assurer que les électeurs iraient voter. Les conservateurs d'Antigonish riraient s'ils entendaient les déclarations que l'honorable député a faites ce soir. James McLean a été un partisan politique notoire et actif depuis des années. Même après le 23 juin dernier, il n'a pas cessé de faire de la politique, parce que c'est son tempérament, pour me servir de l'expression d'un honorable député de la gauche.

L'honorable député de Pictou a aussi parlé de certains autres fonctionnaires qui ont été destitués à ma demande, mais avant d'en finir avec M. McLean, j'ajouterais que dans ce que j'ai dit de lui j'ai été bien modéré ; j'aurais pu en dire dix fois plus, tout en restant dans les strictes limites de la vérité. Il a été un partisan politique des plus

actifs en juin dernier et dans toutes les élections précédentes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne connais pas cet homme et je ne me rappelle pas l'avoir vu. Il va sans dire que je dois accepter ce que dit l'honorable député ; mais en toute justice, je lui demande de dire à la Chambre quel acte blessant il a commis en 1896.

M. McISAAC : Je dis qu'en juin 1896, il a assisté assidûment aux réunions des comités dans la ville d'Antigonish, tous les soirs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comment l'honorable député peut-il avoir une connaissance personnelle de ce fait ?

M. McISAAC : Je l'ai vu entrer et sortir, et il me l'a admis à moi-même, il n'y a pas deux mois.

L'honorable député de Pictou a aussi parlé d'un nommé Angus McDougall, un cantonnier qui a été destitué à ma demande. Qu'on me permette de raconter un incident dans lequel l'honorable député de Pictou a joué un rôle. Se rappelle-t-il l'élection partielle qui a eu lieu dans Antigonish ? Se rappelle-t-il que durant cette élection, un jour il est parti pour un voyage autour du Cap-George, et qu'il a mis deux ou trois jours à faire le tour du comté ? Je lui rappellerai aussi que celui qui l'accompagnait dans ce voyage et qui parlait contre moi, c'était un autre fonctionnaire fédéral, le Dr Cameron, ne se rappelle-t-il pas que pendant que lui et le Dr Cameron voyageaient dans un traineau, un autre suivait par derrière avec les provisions et les munitions, sous la garde de deux hommes dont l'un était Angus McDougall, un cantonnier sur l'Intercolonial, dont le devoir était d'être à son poste et de tenir la voie en bon ordre. Or, M. McDougall a quitté son poste, et, en compagnie d'un de ses homonymes, un employé temporaire sur l'Intercolonial, il a servi de garde du corps à mon honorable ami et lui a voturé ses provisions ; il s'est aussi rendu utile en enlevant les bancs de neige pour faciliter le passage de l'honorable député de Pictou, et tout cela était fait aux dépens du gouvernement dont il était alors le ministre de la Justice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regrette que personne n'ait enlevé les bancs de neige ; j'ai dû les franchir sans cela.

M. McISAAC : Le gouvernement fédéral payait deux employés robustes et vigoureux pour faciliter le voyage de l'honorable député, et dans tous les cas, ils étaient là pour le cas où il y aurait eu des bancs de neige à enlever.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a-t-il une connaissance personnelle de ces faits ?

M. McISAAC : Je sais parfaitement ce qui s'est passé ; mais ce n'est pas tout. Il a aussi parlé de M. McPherson, le préposé aux bagages à la gare d'Antigonish. Il n'y a pas dans toute la ville un conservateur qui n'admettra pas que si quelqu'un méritait d'être destitué pour s'être mêlé d'élection, c'est bien lui. D'ailleurs, McPherson lui-même, quand il a reçu son avis, a admis franchement qu'il

ne s'attendait à rien autre chose, et qu'il n'avait que ce qu'il méritait, je dois le dire à son honneur.

Il y a ensuite le cas de M. Leydon, officier de douane. Ce dernier est venu à mon bureau et m'a avoué que lorsque l'honorable député de Pictou est venu dans le comté lors de l'élection partielle, c'est lui qui était chargé de l'organisation conservatrice de tout le comté, que c'est à lui que les instructions du comité central étaient adressées, et que c'est lui qui les faisaient exécuter. Bien plus durant l'élection de juin dernier son cheval et sa voiture étaient occupés à conduire les électeurs qui m'étaient hostiles, aux bureaux de votations. N'est-ce pas là agir en partisan actif et agressif ?

L'honorable député a aussi cité le cas de Colin McKinnon, un autre cantonnier. Or, M. l'Orateur, il n'y a pas dans tout le comté de partisans plus actifs que M. McKinnon. A l'élection du mois de juin, et aux élections précédentes, il a fait tout ce qu'il a pu contre moi.

Au mois de juin dernier M. McDougall agissait comme le représentant assermenté de mon adversaire dans un bureau de votation. L'honorable député de Pictou, dit qu'il n'a jamais vu M. McDougall. Il faut que sa mémoire soit bien mauvaise, ou qu'il n'ait jamais mis les pieds dans un comité conservateur à Antigonish. En 1895, tous les jours et tous les soirs il coudoyait M. Angus McDougall, M. James McLean et autres employés fédéraux et tous ceux qu'il a mentionnés ce soir. Aujourd'hui, il paraît connaître très peu de choses de ces personnalités, qui pendant son séjour à Antigonish étaient avec quelques autres, l'âme et le nerf de l'organisation conservatrice dans le comté, et l'ont suivi de place en place, durant toute la campagne. Mais, M. l'Orateur, non content de l'aide que lui donnaient les employés fédéraux du comté d'Antigonish il a fait venir de l'aide de Québec et d'ailleurs, et c'est à sa demande, me dit-on, que l'ex-orateur-suppléant (M. Bergeron) est venu dans le comté. On l'a fait venir pour prendre part à la lutte contre moi dans Antigonish.

L'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) prétendait, l'autre jour, ignorer que l'ancien orateur-suppléant fût venu dans le comté. Il se rappela à peine la chose, jusqu'à ce que je lui eus rafraîchi la mémoire une seconde fois, et même alors, il a déclaré n'avoir pas vu sur un hustings l'ancien orateur-suppléant. J'étais présent, l'honorable député était présent, et l'ancien orateur-suppléant de la Chambre des Communes était présent, au palais de justice d'Antigonish, et l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) doit parfaitement se le rappeler. Lui et l'ancien orateur-suppléant ont parlé le soir de la nomination. L'honorable député branle la tête. J'aimerais le voir se lever et nier ce que j'affirme, ses amis d'Antigonish auraient alors l'occasion d'apprendre combien il est véridique. L'orateur-suppléant était un fonctionnaire du gouvernement fédéral. Je ne dirai pas qu'il a été un partisan agressif, car il a été excessivement

poli. On l'a amené à Antigonish pour engager les Canadiens-français catholiques à voter contre moi. Il est descendu dans le comté pour adresser la parole à diverses assemblées, à Pomket, à Monk's-Head et à Tracadie; ensuite il devait se rendre à Harbour Bouche. Il est vrai qu'il est revenu ici avant l'ouverture de cette Chambre, mais la raison de son retour est que le parti tory a constaté qu'il ne

M. McISAAC

produisait pas plus d'effet que l'honorable député de Pictou lui-même, et on l'a remercié de ses services à Tracadie. Si jamais il y a eu une lutte politique conduite, du commencement à la fin, presque entièrement par des fonctionnaires publics, c'est bien l'élection partielle d'Antigonish en 1895. Presque tous les hommes en charge du comité conservateur étaient des employés salariés du gouvernement fédéral. Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Pictou me dénoncer parce que j'ai osé affirmer que ces hommes-là étaient des partisans agressifs.

Tout ce que j'ai dit de James McLean, je suis prêt à le prouver en cette Chambre ou au dehors, et beaucoup plus que je n'ai déclaré encore. Et je dirai la même chose des autres fonctionnaires publics qui ont été destitués sur ma recommandation. Je ne désire destituer personne à moins qu'il ne l'ait mérité. Il y a d'autres fonctionnaires dans le comté d'Antigonish qui ne seront pas destitués, si je peux faire autrement. Que l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper) me laisse lui rappeler comment son parti a traité les fonctionnaires libéraux dans le comté d'Antigonish. Les honorables membres de la gauche diront que les libéraux ont destitué plus d'employés publics que les conservateurs. C'est peut-être vrai. Mais pour quelle raison? Je ne crois pas qu'en 1878, quand les conservateurs vinrent au pouvoir, il y eût dans le comté, plus de trois ou quatre fonctionnaires libéraux de destitués. Le premier qu'ils ont destitué, a été l'inspecteur des pêcheries, quelques semaines seulement après leur arrivée au pouvoir. Y a-t-il eu enquête? Y avait-il des accusations portées contre cet homme? Non.

Un matin, l'inspecteur des pêcheries du comté d'Antigonish reçoit une lettre ainsi conçue: " Vos services ne sont plus requis." Et qui l'a remplacé? Pas même un homme du comté d'Antigonish, mais un homme du comté voisin, de Pictou, représenté par l'honorable député (sir Charles-Hibbert Tupper). Cet homme-là a été nommé pour remplacer l'inspecteur des pêcheries du comté d'Antigonish qui a été destitué sans une minute d'avis et sans enquête, et qui ne connaît même pas aujourd'hui quelles étaient les accusations portées contre lui. Nous ne nous sommes pas plaints, nous n'avons pas pleuré sur l'événement. Les conservateurs sont arrivés au pouvoir, ils ont exécuté nos amis, et tout a été dit. Nous n'avons pas grommelé dix-huit ans à cause de ces destitutions. Nous avons pris notre médecine comme des hommes. Un autre fonctionnaire destitué, a été Colin Chisholm, inspecteur des pêcheries du bas de la Rivière du Sud, parce que les honorables membres de la gauche désiraient nommer un autre homme à sa place. On n'a pas fait d'enquête, on n'a pas accusé cet employé d'avoir été un partisan agressif ou de quelque autre chose. Il a reçu un avis de s'en aller; il s'en est allé et il n'a jamais pleurniché sur sa destitution. On a mis un tory à sa place et il y est encore. Il y a, dans le comté d'Antigonish des tories dont je ne désire pas la destitution, car il se sont bien conduits. Ils ont voté pour le parti tory, ils l'avaient franchement, et je les respecte pour leur franchise, et je ne demanderai jamais leur destitution. Le chef de gare d'Antigonish, M. Power, est un tory fidèle et convaincu. Qui a-t-il remplacé? M. Irish, un libéral, auquel on a donné une position inférieure et subalterne, sans cause et sans qu'aucune accusation ait été portée

contre lui, simplement parce qu'on voulait avoir sa place pour un ami. Je ne trouve rien à redire et je n'ai trouvé rien à redire dans le temps.

Voilà la manière dont les honorables membres de la gauche ont traité lorsqu'ils étaient au pouvoir les employés des administrations publiques et maintenant que nous sommes au pouvoir, nous ne devons pas, assurément, avoir l'audace de déplacer ces partisans agressifs et, bien souvent malhonnêtes qui, payés par le gouvernement, n'ont travaillé surtout que dans l'intérêt du parti tory. Je suis prêt à défendre la conduite que j'ai tenue à l'égard de James McLean et des autres. Non seulement les libéraux, mais les conservateurs, dans Antigonish, savent parfaitement que McLean a mérité son sort et ses amis ne s'attendaient à rien autre chose qu'à sa destitution. Il y a, dans le comté, plusieurs fonctionnaires conservateurs contre lesquels je n'ai porté, et ne me propose de porter aucune accusation. J'ai porté des accusations contre quelques employés publics et peut-être que j'en porterai contre d'autres, mais, dans tous les cas, je n'ai eu en vue et je n'ai en vue que de frapper les partisans actifs et agressifs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis certain que la Chambre m'écouterait quelques instants, non que je veuille répondre au discours de l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), car je n'en ai pas le droit, mais pour donner un mot d'explication. Je serais le dernier des hommes, si j'essayais de tromper la Chambre. Je suis convaincu que les honorables membres de la droite admettront que telle n'a jamais été mon intention. Et si, sans le vouloir, j'avais dit ici quelque chose qui ne fût pas vrai, je serais le premier à le déclarer. L'honorable député (M. McIsaac) a rafraîchi ma mémoire d'un certain fait et je désire, sur ce point, faire amende honorable. Dans le débat de l'autre jour, débat dont mon honorable ami a fait mention, j'ai prononcé, en parlant de l'ancien orateur-suppléant, les paroles suivantes :

Il a passé deux jours dans une partie du comté d'Antigonish. Quelle part a-t-il prise dans la lutte, c'est ce que l'honorable député sait mieux que moi, car je n'ai pas été avec lui.

Je l'ai vu dans le comté. Il y faisait son possible pour défendre les principes conservateurs et pour aider le parti auquel il appartenait.

Je me suis rappelé pour la première fois lorsque l'honorable député (M. McIsaac) a rafraîchi ma mémoire, que l'ancien orateur-suppléant a parlé sur la même tribune que moi à Antigonish, c'était, je crois, le soir de la nomination, et qu'il occupait un siège près de moi, sur l'estrade, au palais de justice, lorsque j'ai parlé dans l'après-midi, et lorsque l'honorable député d'Antigonish a parlé. Mais après cela, l'ancien orateur-suppléant (M. Bergeron) s'en est allé à Pomket, je crois,—

M. BERGERON : A Tracadie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans tous les cas, il a pris une direction et j'en ai pris une autre. Par conséquent, ce que j'ai dit était substantiellement vrai, savoir : que nous n'avons pas parcouru ensemble le comté d'Antigonish pour y faire des harangues électorales. La Chambre constatera que je n'ai pas voulu l'induire à croire que l'ancien orateur-suppléant ne travaillait pas dans cette élection, en faveur du parti conservateur et que la seule erreur que j'ai commise, par suite du

souvenir imparfait de ce qui s'était passé, a été de ne pas déclarer qu'il avait été sur l'estrade, au palais de justice d'Antigonish.

M. TAYLOR : Je constate avec regret et tous les membres de cette Chambre doivent voir avec regret, et le public canadien constatera avec regret en lisant les journaux demain, que le premier ministre a délégué à l'honorable député d'Antigonish (M. McIsaac), le droit de destituer les fonctionnaires de l'Etat. Le premier ministre nous avait déclaré en cette Chambre, durant la dernière session, que pas un employé public ne serait destitué sans une enquête impartiale et un procès équitable ; et cependant nous entendons l'honorable député (M. McIsaac) nous dire : j'ai destitué celui-ci et celui-là. Après la promesse du premier ministre à cette Chambre et aux fonctionnaires publics, que devons-nous penser de la conduite qu'on nous a exposée aujourd'hui ;—l'on a cité de nombreux cas où des employés ont été destitués sans enquête et sans procès équitable. Assurément cela ne peut être vrai, en face de l'engagement, non seulement du premier ministre, mais encore du ministre de la Marine et des Pêcheries qui siège à ses côtés ; et si le peuple ne peut plus accepter les déclarations du premier ministre et des autres ministres de la Couronne, que devons-nous attendre des hommes qui occupent une position subalterne ? J'ai entendu aujourd'hui faire ici d'autres déclarations que je déplore excessivement, surtout celles de l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) et du ministre des Travaux publics, accusant un pasteur respecté et respectable de l'Eglise anglicane de n'être pas véridique et de n'être pas un gentilhomme. Je réprouve les déclarations des deux honorables députés.

Les honorables membres de la droite accusent, d'une manière générale, les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, d'avoir destitué une foule d'employés publics, sous prétexte que ces derniers avaient été des partisans agressifs. Je désire citer deux ou trois cas, dans mon propre comté. Je regrette que l'honorable député de Kingston (M. Britton) ne soit pas à son siège. Son père était directeur de la poste dans la ville de Gananoque, lors de mon élection en 1882. Qui était mon adversaire ? Le fils du directeur de la poste de Gananoque. Après l'élection, les conservateurs voulaient faire destituer le directeur de la poste pour avoir pris une part active dans l'élection, et avoir incité son fils à se porter candidat contre moi dans le comté. J'ai été élu, et le directeur de la poste de Gananoque a conservé sa position jusqu'à sa mort.

Un autre directeur de poste, nommé dans mon comté, prit une part active et agressive contre moi, dans mon élection, en 1882, en 1886 et en 1891. Lors de la dernière révision de la liste des votants, avant la dernière élection, ce directeur de la poste était secrétaire de l'Association de réforme, j'étais présent lorsque la révision de la liste a eu lieu devant le juge. Le président de l'Association de réforme a voulu prouver qu'il avait donné des avis à un certain nombre de conservateurs à l'effet de faire rayer le nom de ces derniers de la liste électorale. Il produisit un certificat comportant qu'il avait expédié par la poste un avis à toutes les personnes dont il voulait faire rayer le nom de la liste. J'ai exigé, comme la loi m'en donnait le droit, la production des certificats du directeur de la poste que les lettres adressées à ces personnes avaient été

recommandées. Le président de l'Association de réforme me répondit : Ces certificats sont entre les mains du secrétaire de l'Association, le directeur de la poste. On appela ce dernier, et je lui demandai de produire ces certificats ; il déclara qu'ils étaient à son bureau. Le juge dit : "Je vais ajourner l'audience pour que vous alliez les chercher." Le directeur de la poste revint environ une demi-heure après, avec les certificats dans les mains. Il avait été assermenté avant de partir. Je lui dis : "Monsieur, n'avez-vous pas depuis que vous êtes sorti d'ici pour aller à votre bureau, écrit vous-même ces certificats et changé le timbre du bureau de poste de manière à mettre la date qu'on y lit maintenant. Et cet homme fut obligé d'avouer, devant le juge, qu'il en avait agi ainsi, et la cause toute entière fut renvoyée parce que ce directeur de la poste s'était permis, dans une certaine mesure, de falsifier des certificats qu'il aurait dû donner à l'époque où les lettres avaient été recommandées.

Cet homme est encore directeur de la poste, et je n'ai jamais porté et je ne porterai jamais aucune accusation contre lui. Il était en fonctions lorsque je fus élu pour la première fois et il l'est encore. Combien y a-t-il eu de directeurs de la poste dans tout le pays qui ont été destitués, simplement parce qu'ils s'étaient rendus au bureau du scrutin et avaient donné leur suffrage ? Pourtant il y en a eu partout des cas, comme celui que je viens de citer, où des fonctionnaires publics avaient été des partisans agressifs. On accuse les conservateurs d'avoir destitué, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, tous les fonctionnaires libéraux qui étaient en place, mais on ne donne pas les noms. L'honorable député de Lambton (M. Lister) a porté une accusation générale et ensuite il a nommé deux ou trois employés qui ont été mis à la retraite, des hommes âgés de 70 à 80 ans, et il nous déclare qu'ils ont été destitués quoiqu'ils aient été mis à la retraite seulement. Telle est la vérité. Le gouvernement conservateur n'a pas destitué un seul fonctionnaire, ou du moins, s'il en a destitué un seul, il lui a accordé auparavant ce que le premier ministre a promis d'accorder à tous les serviteurs de l'Etat, savoir, une enquête impartiale et un procès équitable.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Avant que la séance soit levée, j'aimerais, en justice pour un fonctionnaire de mon département, vous lire un télégramme que je reçois aujourd'hui du Dr Watt. On l'a accusé, hier soir, en cette Chambre, d'avoir négligé de visiter et de traiter certains patients atteints de la picotie à la station de quarantaine à Victoria. Ce télégramme m'est adressé, je suppose, parce que le Dr Watt a lu dans les journaux de Victoria, le compte rendu de la séance d'hier ou parce qu'un ami lui aurait télégraphié ce qui s'est passé. Voici :

VICTORIA, C. A., 14 mai, 1897.

Les déclarations du colonel Prior, que j'ai négligé de traiter des patients atteints de la picotie, sont absolument sans aucun fondement. J'ai moi-même traité tous les patients atteints de la picotie qui sont venus à la station de la quarantaine. S'il en est besoin, je puis envoyer des déclarations sous serment de la part des patients, des gardes-malades et des infirmiers. Veuillez demander l'affidavit que le colonel Prior prétend pouvoir produire, que j'ai négligé de remplir mon devoir.

On a déclaré ici que le docteur Watt avait enfermé un patient atteint de la picotie dans une petite chambre et qu'il l'avait tenu là pendant plusieurs jours sans lui donner aucun soin, jusqu'à

M. TAYLOR.

ce que le malade mourut. Je vois par les dossiers du département que le patient en question était sur le navire *Victoria* qui est arrivé le 23 juin, que le patient a été transporté à l'hôpital le même jour et doit y être mort le soir ou le matin suivant, car le compte pour le cercueil qui constate son décès, est daté du 24. J'ai ici un extrait du *Colonist* que je veux lire à cette Chambre. On a déclaré que le docteur Watt avait négligé de désinfecter au moyen de la fumigation, un navire qui est arrivé, ayant à bord, quelques malades atteints de la picotie, et que la conséquence avait été que la picotie s'était répandue dans plusieurs villes.

M. WALLACE : Dans le premier cas que mentionne le ministre de l'Agriculture, il n'a pas été dit que ce malade avait été enfermé deux ou trois jours, mais une nuit, et cela n'est pas conforme au télégramme que l'on vient de lire.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je pense que le chef de l'opposition avait dit que le docteur Watt avait négligé de donner ses soins à ce patient durant plusieurs jours.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas prétendu avoir moi-même aucun renseignement à ce sujet, mais j'ai dit que si la déclaration de l'honorable député de Victoria (M. Prior) était vraie, l'acte du médecin était honteux.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Comme l'accusation n'est pas fondée, l'honorable chef de l'opposition a dépensé ses sympathies en pure perte.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable ministre infère-t-il de ce télégramme que le médecin a visité ce malade, atteint de la picotie, après l'avoir enfermé dans une chambre ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'infère de ce télégramme qu'il a traité son patient de la même manière qu'un docteur traite ordinairement un patient. Rien ne me prouve le contraire et je crois que l'on ne peut pas prouver le contraire.

Sir CHARLES TUPPER : Voulez-vous me lire le dernier télégramme ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

J'ai moi-même traité tous les patients atteints de la picotie qui sont venus à la station de quarantaine. S'il en est besoin, je puis envoyer des déclarations sous serment de la part des patients, des gardes-malades et des infirmiers. Veuillez demander l'affidavit que le colonel Prior prétend pouvoir produire.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas de ce télégramme-là que je veux parler.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il n'y en a pas d'autre. La déclaration que j'ai faite est basée sur un mémoire préparé après l'examen des dossiers du département, lequel mémoire établit que ce malade est arrivé le 23 de juin et est mort soit dans la nuit, soit le matin du 24.

Sir CHARLES TUPPER : La déclaration de l'honorable député de Victoria (M. Prior) est celle-ci : Le docteur Watt, le fonctionnaire en charge de la station de quarantaine, a fait enfermer dans une chambre avec un de ses aides, un patient

atteint de la picote et a laissé mourir ce dernier sans lui faire une visite.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Cette déclaration est contredite par le docteur Watt qui affirme qu'il a lui-même traité tous les patients, atteints de la picote, qui sont venus à la station de la quarantaine.

Sir CHARLES TUPPER : Il ne contredit pas la déclaration précise que je viens de mentionner.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il dit qu'il a lui-même visité tout les malades et qu'il les a lui-même traités.

M. WALLACE : L'honorable ministre voudrait-il nous lire le mémoire préparé d'après les archives du département ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :

Le *Victoria* a quitté Yokohama le 10 de janvier. Le premier chauffeur, un Chinois, a eu une éruption de picote trois jours après le départ. On l'a isolé dans l'hôpital du navire. Il y avait à bord quatre-vingt-treize passagers d'entrepont qui ont été retenus à la station de la quarantaine jusqu'au 27 du courant. Il y avait sept passagers de première classe, lesquels n'étaient pas exposés à contracter la maladie.

Le même jour le Dr Watt a envoyé le télégramme suivant :

L'équipage chinois et les passagers sont tous débarqués. J'ai relâché le *Victoria*.

Le compte pour un cercueil, daté du 24, prouve le décès de cet homme. Le navire est arrivé le 23, l'homme est mort et l'on a commandé un cercueil le 24, ce qui démontre que cela ne pouvait être plusieurs jours après.

M. HUGHES : On n'a jamais déclaré que c'était plusieurs jours après.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je crois que les *Débats* prouveront que les membres de la gauche ont fait une telle déclaration.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis certain que l'honorable ministre ne désire pas mettre le député de Victoria (M. Prior) dans une fausse position. Mon honorable ami n'a fait une déclaration, que sur renseignements qui lui avaient été fournis. Je tiens dans ma main cette déclaration et en justice pour mon honorable ami, j'aimerais la relire pour la comparer à ce télégramme.

Le fait est que l'homme qui était atteint de la picote a été transporté à l'hôpital et y est mort. On m'a déclaré — je ne sais si l'accusation est vraie ou non, mais l'homme qui m'a donné ce renseignement m'a dit qu'il était prêt à l'attester sous serment — que le médecin n'a pas vu le malade depuis la mise en quarantaine du navire.

Ainsi, mon honorable ami a eu la précaution de dire que la déclaration avait été faite sur des renseignements qui lui avaient été fournis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Plus tard, dans le débat, j'ai demandé à l'honorable député de prendre la responsabilité de cette accusation, et c'est ce qu'il a fait, parce qu'il croyait à la parole de l'homme qui lui avait donné ces renseignements. Maintenant, le docteur Watt demande la production de l'affidavit que l'honorable député disait avoir en sa possession. Je crois que c'est une grande injustice de tenir ainsi ce fonctionnaire sous le coup d'une semblable accusation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il averti l'honorable député de Victoria qu'il saisirait la Chambre de ce sujet ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : J'ai eu la déclaration que depuis quelque temps seulement, et je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer depuis l'honorable député.

Motion adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Pêcheries, salaires, etc. \$90,000

Résolutions à être rapportées.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 1.20 du matin (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 17 mai 1897.

M. FORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que les députés suivants soient ajoutés aux comités permanents de cette Chambre :

Au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes : Messieurs Douglas, Jameson, Pettet et Rutherford.

Au comité des privilèges et élections : M. McClure.

Au comité des ordres permanents : Messieurs Marcotte et Snetsinger.

Au comité des bills privés : Messieurs Davies, Jameson, McClure, Marcotte et Pettet.

Au comité mixte des impressions : M. Perry.

Au comité des comptes publics : Messieurs Bergeron, Jameson et McClure.

Au comité des banques et du commerce : Messieurs Perry, Marcotte et Pettet.

Au comité d'agriculture et de colonisation : Messieurs Rutherford et Marcotte.

ACTE RELATIF À L'AUDITION.

M. DAVIN : Je propose la première lecture du bill (n° 107) pour amender "l'Acte relatif à l'audition."

Quelques VOIX : Expliquez le.

M. DAVIN : L'objet du bill est d'obliger les départements où il se fait beaucoup de dépenses à demander des soumissions pour matériaux, excepté dans les cas tout à fait imprévus, tout comme le département des Travaux publics doit demander des soumissions pour toutes les entreprises, excepté dans certains cas urgents. C'était l'impression générale, — je croyais moi-même, ainsi que plusieurs députés, et même des fonctionnaires à l'emploi du gouvernement depuis plusieurs années, lesquels auraient dû pourtant connaître mieux, — qu'il y avait une loi obligeant chaque département à de-

mander des soumissions. Mais quoique la coutume universelle, du moins durant les dix-huit dernières années, ait été de demander des soumissions, la loi n'impose pas l'obligation d'en demander. Il est opportun, je crois, d'amender l'Acte de l'audition, de manière à obliger les départements où il se fait beaucoup de dépenses, excepté dans les cas tout à fait imprévus, à demander des soumissions.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

INGÉNIEURS-MÉCANICIENS.

M. SUTHERLAND : Je propose la première lecture du bill (n° 108) concernant l'examen des ingénieurs-mécaniciens de machines fixes et l'inspection des chaudières à vapeur.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Veuillez donner des explications.

M. SUTHERLAND : Ce bill est présenté à la demande de l'Association des ingénieurs de machines fixes. Il contient des stipulations relatives à l'examen des ingénieurs-mécaniciens de machines fixes et à l'émission de certificats à ces mêmes ingénieurs, ainsi qu'à l'inspection des chaudières à vapeur. On prétend qu'il y a eu plusieurs accidents fatals dans différentes parties du pays parce que ceux qui étaient chargés des chaudières et des machines manquaient de compétence, et il est opportun que l'on adopte une législation dont l'effet sera d'assurer autant que possible l'emploi d'hommes compétents dans cette profession, et il est aussi à désirer que l'on adopte une loi pour l'inspection des chaudières, afin de protéger autant que possible la vie et les biens des particuliers.

Motion adoptée, et bill lu la première fois.

INSPECTEUR DES BUREAUX DE POSTE MERRICK.

M. ROGERS (pour M. PETTET) :

1. L'inspecteur des postes Merrick s'est-il occupé uniquement des devoirs de sa charge pendant les deux semaines qui ont précédé le 23 juin dernier ? 2. S'est-il trouvé à Picton en n'importe quel temps durant cette période ? 3. Pendant cette période a-t-il assisté à quelque assemblée conservatrice publique ou privée ? 4. S'est-il rendu, durant cette période, à quelque salle du comité conservateur ? Si oui, combien de fois y a-t-il été et dans quel but s'y est-il trouvé ? 5. Le dit Merrick a-t-il contribué à amener la résignation de M. Williams comme candidat pour le parlement à l'élection tenue le 23 juin dernier ? 6. Où l'inspecteur Merrick était-il chacun des jours compris dans la dite période de deux semaines ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : (M. Mulock) : 1. L'inspecteur Merrick s'est occupé de ses devoirs officiels pendant les deux semaines qui ont précédé le 23 juin dernier, excepté pendant deux jours qu'il a pris comme partie de congé, ces deux jours étant les seules vacances qu'il ait prises en deux ans et demi. 2. Oui ; il a été dans la ville de Picton et dans le village de Glenova, et il a inspecté les bureaux des mandats de poste de ces deux localités durant cette période. 3. Oui ; il a assisté à une assemblée publique conservatrice, tenue à l'Hôtel-de-Ville de Prescott ; à une assemblée libérale tenue à l'*Opera House*, Kingston, et à une assemblée publique libérale tenue au *Whig Hall*, M. DAVIN.

Kingston. Il n'a assisté à aucune autre assemblée politique durant la campagne électorale. Il n'a pris aucune part quelconque à aucune des assemblées. Il a été invité à parler et sollicité de parler dans Leeds-nord contre M. Frost, mais il a refusé de le faire. Il n'a pas visité la division électorale durant la période en question. Il n'a sollicité le suffrage d'aucun électeur. 4. Oui ; il s'est rendu deux ou trois fois dans la salle du comité conservateur, à Picton. Il ne connaissait pas une demi-douzaine des gens qu'il y avait dans la salle dans l'une de ces circonstances, et il n'en connaissait pas plus de deux ou trois dans les autres. Il s'y rendit pour fumer et causer. 5. Non ; il n'a jamais parlé de sa vie à M. Williams. Il ne sait pas encore et il n'a jamais su pourquoi M. Williams s'est retiré de la lutte ; il ne sait pas non plus qui l'a amené à se retirer. 6. Il s'occupait de ses devoirs à son bureau, excepté les jours mentionnés dans les réponses qui précèdent.

DESTITUTION—CANAL DE LACHINE.

M. GILLIES (pour M. MONK) :

1. Pendant combien de temps Ephrem Picard, ci-devant gardien d'estacade, à Lachine, a-t-il été au service du gouvernement ? 2. Pourquoi a-t-il été destitué le 30 avril dernier ? 3. Une plainte a-t-elle été portée contre lui, et par qui ? 4. Par qui a-t-il été remplacé et qui a recommandé son remplacement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Ephrem Picard, aide-gardien d'estacade sur le canal de Lachine, a été employé durant chaque saison de navigation depuis le mois de septembre 1887. Il a été remercié de ses services, parce que cette charge a été abolie.

M. GILLIES (pour M. MONK) :

1. Pendant combien de temps Joseph Sauvé, ci-devant gardien du pont n° 5, Côte Saint-Paul, canal de Lachine, a-t-il été au service du gouvernement ? 2. Pourquoi a-t-il été destitué le 30 avril dernier ? 3. Une plainte a-t-elle été portée contre lui, et par qui ? 4. Par qui a-t-il été remplacé et qui a recommandé son remplacement ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Joseph Sauvé, ci-devant gardien du pont n° 5, Côte Saint-Paul, canal de Lachine, a été employé durant la saison de navigation depuis le 1er mai 1878. Il a été remercié de ses services à la demande et sur les plaintes des députés du district de Montréal ; le ministre n'a reçu aucune plainte écrite contre Sauvé. Joseph Archebierre a été nommé gardien du pont à la place de Joseph Sauvé.

M. GILLIES (pour M. MONK) :

1. Pendant combien de temps Joseph Deschamps, ci-devant chef de l'écluse n° 4, Côte Saint-Paul, canal de Lachine, a-t-il été au service du gouvernement ? 2. Pourquoi a-t-il été destitué le 30 avril dernier ? 3. Une plainte a-t-elle été portée contre lui, et par qui ? 4. A-t-il été remplacé par un nommé Adolphe Fichaud, de Saint-Henri, beau-frère du député d' Hochelaga ? 5. Qui a recommandé la nomination du nouveau chef d'écluse ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Joseph Deschamps, ci-devant chef d'écluse à l'écluse n° 4, Côte Saint-Paul, canal de Lachine, a été employé durant la saison de navigation depuis le 1er juin 1873. Il a été remercié de ses services à la demande et sur la plainte des députés du district de Montréal ; aucune

plainte écrite n'a été envoyée au ministère. Adolphe Fichaud a été nommé chef éclusier à sa place.

M. KINNEY, DIRECTEUR DE LA POSTE DE SALEM.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

1. A.-W. Kinney a-t-il été destitué comme directeur de la poste de Salem, comté d'Yarmouth? 2. Pendant combien de temps a-t-il occupé cet emploi? 3. S'il a été destitué, pour quelles raisons? 4. Une enquête a-t-elle été tenue dans ce cas, et lui a-t-on donné l'occasion de se disculper? 5. Le ministre des Postes a-t-il reçu une pétition signée par 45 personnes, dont 30 libéraux, résidant dans le voisinage du bureau de poste, demandant que M. Kinney fût maintenu dans son emploi? 6. Combien de lettres le ministre des Postes ou le sous-ministre ont-ils reçues de M. Kinney depuis le 31 décembre 1896? 7. Combien de ces lettres ont-elles eu une réponse?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : 1. M. A.-W. Kinney a été destitué comme directeur de la poste de Salem, comté d'Yarmouth. 2. M. Kinney occupait cette charge depuis le 1er mai 1886. 3. Il a été destitué pour conduite politique agressive. 4. Il n'y a pas eu d'enquête. M. Kinney a été destitué sur la plainte de M. Thos.-B. Flint, M.P. 5. Une pétition de cette nature a été reçue, mais l'on ne connaît rien au ministère des opinions politiques des signataires. 6. Aucune lettre ne semble avoir été reçue de M. Kinney depuis le 31 décembre 1896. 7. En conséquence, il n'y a pas eu de réponse.

CANAUX DE CORNWALL ET DE SOULANGES.

M. BERGERON (pour M. McLennan, Glengarry) :

1. Quelles sont la longueur et la largeur des écluses sur les canaux de Cornwall et de Soulanges? 2. Quelles sont la longueur et la largeur des écluses qui doivent être construites d'après les contrats accordés par le gouvernement actuel? 3. Quel est la quantité et la classification des déblais dans les diverses entreprises pour lesquelles le gouvernement a demandé des soumissions? 4. A quelle date les entreprises doivent-elles être complétées? 5. Quel a été le nombre des soumissions pour chacune des entreprises du canal annoncées dans les journaux par le gouvernement, et quels étaient les soumissionnaires? 6. Les entreprises ont-elles été adjugées dans chaque cas au plus bas soumissionnaire? Si non? pourquoi? 7. Quel est le montant total des dépôts reçus avec les soumissions pour chacune des entreprises?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. La longueur et la largeur des écluses sur les canaux de Cornwall et de Soulanges sont, la première, de 270 pieds, et la seconde, de 43 pieds. 2. Relativement à l'écluse de l'entrée d'aval du canal des Galops, le ministère est à étudier si la longueur en sera de 800 pieds, afin d'y faire passer en même temps tout ce que peut contenir l'écluse. 3. Pour les sections 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges, dont l'entreprise vient d'être réadjudgée : déblai de terre, 850,000 verges cubes ; terre dans les remblais imperméables, 125,000 verges cubes ; déblai de roche, aucun. 4. Cette entreprise sera terminée le 31 octobre 1898. 5. Dix-sept soumissions, ont été reçues pour les travaux se rattachant à la réadjudication des sections nos 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges, ainsi qu'il suit :

1. M.-J. Hogan, Montréal.
2. Andrew Onderdonk, Hamilton.
3. E.-F. Fauquier, Ottawa.
4. Geo. Dawson et Jos. Battle, Sainte-Catherine.
5. P. Larkin et A. Sangster, Sainte-Catherine.
6. J.-W. Munro et William Murray, Pembroke.
7. Charles-H. Raynor, Syracuse, N.-Y.
8. McNamee et Wm Mann, Montréal.
9. Randolph McDonald, Toronto.
10. P. Biekerdale, Montréal.
11. Frank Stafford, J.-C. O'Neil et G.-A. Ferguson, Montréal.
12. Wm Davies et Fils, Ottawa.
13. Wm Buckner, Welland.
14. Jas. Rogers et G.-A. Taylor, Montréal.
15. John O'Leary, Ottawa.
16. O. Martineau, Montréal.
17. Hugh Ryan, J. Ryan et M.-J. Haney, Toronto.

6. Les soumissions pour ces travaux ont été demandées avant que le gouvernement en fût arrivé à la conclusion de terminer les travaux d'approfondissement pour l'ouverture de la navigation au printemps de 1899, et d'après les soumissions, l'entreprise devait être terminée en octobre 1899. M. Hogan, qui était le plus bas soumissionnaire, déclara, lorsqu'il connut la décision du gouvernement, qu'il ne pouvait pas exécuter les travaux pour la date la plus rapprochée, savoir pour le mois d'octobre 1898, au prix porté dans sa soumission, et lorsqu'on lui demanda ce qu'il exigerait en sus de la somme portée dans sa soumission pour exécuter les travaux dans le délai le plus court, il refusa de faire une soumission. Nous nous adressâmes alors à M. Onderdonk, qui répondit qu'il se chargerait de terminer les travaux dans le délai le plus court au prix de sa soumission, et l'entreprise lui fut adjugée. 7. Le montant du dépôt reçu avec chaque soumission était de \$8,000.

SECTION N° 12, CANAL DE SOULANGES, DONT L'ENTREPRISE A ÉTÉ RÉADJUGÉE.

3. Déblai de terre, 327,000 verges cubes ; déblai de roches—ces déblais de terre ne devant pas être employés—70,000 verges cubes. 4. Cette entreprise devant être terminée le 1er octobre 1898. 5. Les treize soumissions suivantes ont été reçues :

1. M.-J. Hogan, Montréal.
2. A. Onderdonk, Hamilton.
3. Dawson et Connolly, Sainte-Catherine.
4. Lafontaine et Lemoine, Montréal.
5. Guy Campbell, Ottawa.
6. Schultz, Schultz et Phinn, Brantford.
7. Rogers et Taylor, Montréal.
8. Kavanagh, Grant et Kavanagh, Ottawa.
9. Randolph McDonald, Toronto.
10. Stafford, O'Neil et Ferguson, Kemptville.
11. Wm Buckner, Welland.
12. Fréchette, Fréchette et Cie, Montréal.
13. Hugh Ryan et Cie, Toronto.

6. Nous avons accepté la plus basse soumission. 7. Le montant total du dépôt reçu avec chaque soumission a été de \$2,000.

APPROFONDISSEMENT ET ÉLARGISSEMENT DU CANAL DE GRENVILLE.

3. Déblai de terre, 44,500 verges cubes ; déblai de roches, 25,000 verges cubes. 4. L'entreprise doit être terminée le 1er mai 1899. 5. Les quinze soumissions suivantes ont été reçues :

1. M.-A. Piggot et J.-C. Ingles, Hamilton.
2. R. Brewster et A. McNaughton, Ottawa.
3. G.-E. Fauquier, Ottawa.
4. McNamee et Mann, Montréal.
5. Gilbert Blasting and Dredging Company, Montréal.
6. John Honey et Henry Smith, Ottawa.

7. R. Bickerdike, Montréal.
8. T. McLaughlin et Thos.-W. Kirby, Ottawa.
9. G.-E. Schultz, W.-D. Schultz et W.-E. Phinn, Frankfurt.
10. F. Stafford, J.-C. O'Neil et Geo.-B. Ferguson, Toronto.
11. Jas. Cochrane, Montréal.
12. Hugh Ryan et Cie, Toronto.
13. William Stewart, Ottawa.
14. Wm Buckner, Welland.
15. O. Martineau, Montréal.

6. Cette entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. 7. Le montant total du dépôt reçu avec chaque soumission était de \$5,000.

SECTION CARDINAL DU CANAL DES GALOPS.

3. Déblai de terre du lit du canal 21 x 50 au bief de la berme 43-00, y compris le lit creusé pour y asseoir la nouvelle levée, les portes et la tranchée partant de la baie de Glasford à travers l'ancien coffrage et suivant le chemin de halage du côté est et ouest de l'écluse n° 26, suivant le cas, aussi tous autres matériaux, sauf la roche solide et les cailloux d'un quart de verge cube et au delà tel qu'especié, 900,000 verges cubes; déblai de roche à partir du lit du canal jusqu'au bief de la berme: 20,000 verges cubes; déblai de terre du bief de la berme 43-00 à la surface du terrain, le prix payé pour ces travaux doit comprendre les frais de l'enlèvement de tous les anciens bâtiments et de tous autres matériaux, sauf la roche solide et les cailloux d'un quart de verge cube et plus, 1,630,000 verges cubes; déblai de roche du bief de la berme à la surface du sol, y compris les cailloux d'un quart de verge cube et plus, 30,000 verges cubes. 4. Cette entreprise doit être terminée le 31 janvier 1899. 5. Les neuf soumissions suivantes ont été reçues:

1. William Davis et Fils.
2. McKinnon et Garland.
3. O'Neil et Ferguson.
4. Bickerdike, McNamee et Cie.
5. Andrew Onderdonk.
6. "Canadian Construction Company."
7. Hugh Ryan et Cie.
8. Weddell, McAuliffe et Cie.
9. M.-A. Cleveland.

6. Cette entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. 7. Le chiffre total du dépôt exigé avec chaque soumission était de \$75,000.

SECTION IROQUOIS.

3. Déblai de terre, entrée d'aval, à l'est de la station 6, y compris l'ancien coffrage et les anciens bajoyers, etc., et toute espèce de matériaux, à l'exception de la roche solide et des cailloux ayant un quart de verge cube et plus, 11,000 verges cubes; déblai de roche, entrée d'aval, à l'est de la station 6, y compris les cailloux ayant un quart de verge cube et plus, 4,000 verges cubes; déblai de terre dans la tranchée, depuis la station 6 jusqu'à la station 21, y compris l'ancien coffrage et toute espèce de matériaux, excepté la roche solide et les cailloux ayant un quart de verge cube et plus, tel que specié, le prix de ces travaux devant comprendre les frais de l'enlèvement des anciens bâtiments, 34,000 verges cubes; déblai de roche entre la station 6 à la station 21, y compris les cailloux ayant un quart de verge cube et plus, 39,000 verges cubes; déblai de terre dans la partie ouest de la section 21, y compris toutes sortes de matériaux, excepté la roche solide et les cailloux ayant un quart de M. BLAIR.

verge cube et plus, 450,000 verges cubes; déblai de roche dans la partie ouest de la section 21, y compris les cailloux ayant un quart de verge cube et plus, tel que specié 79,000 verges cubes. 4. Cette entreprise doit être terminée le 31 janvier 1899. 5. Nous avons reçu les treize soumissions suivantes:

1. Larkin et Sangster, Sainte-Catherine.
2. William Davis et Fils, Ottawa.
3. Joseph Bourque, Hull.
4. "Canadian Construction Company", Montréal.
5. McKinnon et Garland.
6. McNamee et Bickerdike, Montréal.
7. Dawson et Symms.
8. Brown, Love et Aylmer.
9. Andrew Onderdonk, Hamilton.
10. William Buckner, Welland.
11. R. Weddell et Cie, Trenton.
12. M.-J. Haney, Toronto.
13. M. Cleveland.

6. Cette entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. 7. Le chiffre total du dépôt exigé avec chaque soumission était de \$50,000.

DANIEL-B. STONE.

M. GILLIES:

1. Pendant combien de temps Daniel-B. Stone a-t-il été employé comme écluseur sur le canal de Saint-Pierre? 2. A-t-il été destitué? 3. Dans l'affirmative, quand a-t-il été destitué? 4. Par qui a-t-il été remplacé? 5. Des accusations ou plaintes ont-elles été portées contre M. Stone? Dans l'affirmative, par qui et quelle était leur nature? 6. Si des plaintes ou accusations ont été portées contre M. Stone, a-t-on tenté de faire une enquête à ce sujet, avant de le destituer?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): 1. D.-B. Stone, ecluseur sur le canal de Saint-Pierre, a été employé depuis février 1884. 2. Il a été remercié de ses services le 31 mars dernier, le personnel employé sur le canal ayant été réduit de huit à cinq et réorganisé. 5. Non.

W.-J. CASSELMAN.

M. BRODER:

Pourquoi W.-J. Casselman a-t-il été destitué comme chef de l'écluse n° 24, sur le canal de Williamsburg? Une enquête a-t-elle été tenue? Est-ce l'intention du gouvernement de lui accorder une pension de retraite?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair): M. W.-J. Casselman a été destitué. Il a été renvoyé parce que, durant les dernières élections, il s'est rendu très désagréable par la conduite qu'il a tenue. Il n'a pas du tout été jugé nécessaire de faire une enquête dans ce cas, les faits étant évidents. Le gouvernement est à examiner les précédents qui ont été établis dans des cas analogues et étudie si, dans le présent cas et dans d'autres la somme versée au fonds de pension doit ou ne doit pas être remboursée avec intérêt.

LE VIEUX-FORT ÉRIÉ.

M. McCLEARY:

Est-ce l'intention du gouvernement de se rendre à la demande exprimée dans les mémoires du conseil du comté de Welland et des sociétés historiques de placer les ruines du "vieux Fort Érié", comté de Welland, sous le contrôle du bureau des commissaires du parc de la reine Victoria aux chutes de Niagara, pour faire partie du dit parc?

Le **MINISTRE DU COMMERCE** (sir Richard Cartwright) : Le gouvernement s'occupe maintenant de cette question.

WALTER-B. SCOVIL.

M. DOMVILLE :

Le ministre du revenu de l'Intérieur a-t-il reçu la pétition suivante, et dans l'affirmative, que se propose-t-il de faire dans l'espèce ?

« Nous soussignés, membres du parlement et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, président et exécutif de l'association libérale du comté de King et de la province du Nouveau-Brunswick, et électeurs du dit comté, vous présentons cette pétition au sujet des faits exposés ci-dessous et vous demandons de réparer l'injustice faite au comté de King, N.-B., en lui rendant le bureau d'inspecteur des poids et mesures pour les comtés ci-dessous nommés.

En 1895, Walter-B. Scovil, qui a été plusieurs années membre de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, fut nommé inspecteur des poids et mesures pour les comtés de King, Westmoreland, Albert, Gloucester, Kent, Ristigouche et Northumberland, et installa son bureau dans les édifices publics à Sussex, comté de King. Plus tard, un M. Richard fut nommé aide-inspecteur, avec domicile dans le comté de Kent, N.-B. Que le dit Richard ne fit que peu ou point de travail, et que la presque totalité des occupations retomba sur le dit Walter-B. Scovil qui s'acquitta de son devoir fidèlement et au meilleur de sa connaissance et à la satisfaction du département.

« Que le dit Walter-B. Scovil a été mis à la retraite sans avis préalable et sans que l'on ait consulté le député fédéral du dit comté de King, et que des ordres ont été adressés à l'inspecteur des poids et mesures de Saint-Jean, N.-B., d'avoir à fermer le bureau à Sussex, le lundi, le 20 avril 1897.

« Que le susdit Richard n'a pas été mis à la retraite, et que l'on allégué que le travail ci-devant exécuté par lui et Scovil sera fait par une seule personne, ce qui a fait disparaître le bureau du comté de King.

« Que vos pétitionnaires exposent que si une réduction devait être faite dans le service, M. Richard qui n'a à peu près rien fait pendant qu'il était en office (ce qui peut être vérifié par les comptes), aurait dû être mis à la retraite.

« Que, de plus, le dit Richard a fait activement la lutte contre le parti libéral et ses partisans, tant dans les élections fédérales que dans les élections locales, ce qui peut être clairement établi ; tandis que le dit Scovil a observé une neutralité scrupuleuse, bien que ses amis et parents aient fait tout en leur pouvoir pour assurer le succès du parti libéral et le vôtre, ce qui peut être amplement prouvé.

« Que si le travail d'inspection dans les comtés ci-dessus mentionnés avait été convenablement fait, les recettes auraient suffi pour défrayer les dépenses de l'inspecteur et de l'aide ; mais que l'aide ayant fait peu ou point de travail, le bureau s'est trouvé en déficit.

« Que si le travail est convenablement fait à l'avenir, il paiera les dépenses de l'inspecteur et de l'aide.

« Après vous avoir exposé ces faits, nous demandons humblement que si un seul inspecteur doit être conservé, la nomination soit faite au bénéfice du comté de King qui s'est montré loyal et qui supporte votre administration, et qu'il est absolument injuste que le comté de Kent et M. Richard, qui ont été et sont encore hostiles, retirent les bénéfices d'un changement de programme dans le département.

« Vos pétitionnaires vous prient de remédier à ce grief et ne cessent de prier.

« (Signé) **JAMES DOMVILLE,**

« Député du comté de King, N.-B.,

« et plusieurs centaines de signataires. »

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR** (sir Henri Joly de Lotbinière) : J'ai reçu la pétition en question, et elle est à l'étude.

TRANSPORT DES MALLEES ENTRE ASHERCROFT ET BARKERVILLE, C. A.

M. PRIOR :

1. L'entrepris du transport des malles entre Ashcroft et Barkerville, C. A., a-t-elle été accordée à MM. Ryan et 66½

Shields pour la somme de \$20,000, tel que rapporté par le *Citizen* d'Ottawa, du 12 mai ? 2. Si oui, cette entreprise comprend-elle des routes postales autres que le parcours direct entre Ashcroft et Barkerville ? 3. Combien de soumissions ont été reçues pour ce service ? 4. Quels étaient les soumissionnaires et le prix stipulé dans leurs soumissions ? 5. Si l'entreprise a été donnée à MM. Ryan et Shields, le M. Ryan susdit est-il Peter Ryan, registraire des titres, de Toronto, ou son fils ? Ce M. Shields est-il l'individu bien connu dans l'Ontario sous l'appellation de « Frozen Whisky Shields » ?

M. PORATEUR : Quant à la dernière ligne de l'interpellation, je demanderai à l'honorable député de la changer de façon à faciliter la constatation de l'identité de l'individu.

M. PRIOR : Je la changerai ainsi : « John Shields, de Toronto. »

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : (M. Mulock) : Aucun contrat pour le service n'a été signé. Le contrat était entre les mains de la « British Columbia Transportation Company », au prix excessif de \$26,000. Le contrat expire le 30 juin 1897. Nous avons demandé des soumissions pour le service et nous avons reçu quelques soumissions. La plus basse est considérée comme excessive et j'ai demandé au plus bas soumissionnaire de réduire le montant de sa soumission.

M. PRIOR : Quel était le plus bas soumissionnaire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : L'honorable député comprendra que ce n'est pas le moment où je puis donner cette information. Je n'ai pas réussi à obtenir une soumission raisonnable, et depuis je cherche à arriver à un arrangement raisonnable qui permette d'avoir un service satisfaisant avec le plus d'économie possible. Si je réussi j'aurai réalisé une économie sérieuse pour le gouvernement. Lorsque le contrat sera définitivement signé, je ne refuserai sûrement pas de donner tous les détails, d'indiquer les soumissionnaires, leurs noms et tous les détails des négociations, mais l'honorable député admettra avec moi que ce n'est pas le temps, dans l'intérêt public, de donner cette information.

M. PRIOR : Dois-je comprendre que le contrat n'a pas été conclu.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : C'est ce que j'ai dit.

SERVICE POSTAL DU PACIFIQUE.

M. MORRISON :

1. Une allocation provisoire a-t-elle été donnée aux courriers de la malle sur chemins de fer, pour la division postale du Pacifique ? 2. Des demandes ont-elles été faites déjà par les dits courriers sur la division postale du Pacifique pour une allocation provisoire ? 3. Les courriers de la malle dans la division postale du Manitoba ont-ils reçu une semblable allocation ? 4. Est-ce l'intention du gouvernement de payer aux courriers de la malle sur la division postale du Pacifique une allocation provisoire ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je trouve qu'un arrêté du conseil de juin 1895, accorde une allocation provisoire aux courriers de la malle sur chemins de fer pour le Manitoba et elle leur a été payée ; mais cet arrêté du conseil exclut les courriers de la Colombie-Anglaise. À l'exception des représentations faites

par l'honorable député pour obtenir cette allocation provisoire en faveur des courriers de malle de la Colombie Anglaise, le département n'a reçu aucune représentation.

JOHN WIGGINS—PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. MORRISON :

John Wiggins a-t-il été destitué comme garde au pénitencier de la Colombie-Anglaise ? Si oui, quand ? Quelles plaintes ont été faites contre lui ?

Le SOLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : John Wiggins a été destitué de sa position de garde au pénitencier de la Colombie-Anglaise en février 1890, pour conduite inconvenante de la part d'un officier du pénitencier. Un rapport a été déposé contre lui l'accusant d'avoir discuté des questions d'administration interne des pénitenciers et d'avoir exprimé des griefs personnels à des personnes étrangères au service ; lorsque sur l'ordre du ministre il fut mis en demeure de formuler ses griefs, afin qu'ils puissent être examinés, il a refusé de se rendre à la demande du ministre. Sur l'ordre du ministre l'administration s'est dispensée de ses services.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE VALLEYFIELD.

M. BERGERON :

1. Quand M. E. Dion a-t-il été nommé directeur de la poste de Valleyfield ? 2. Par qui a-t-il été recommandé pour cette charge ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : L'honorable ministre des Travaux publics avait recommandé M. E. Dionne, fils, pour la place de directeur de la poste en question ; mais on s'est aperçu qu'il n'existait personne de ce nom et le ministre des Travaux publics a été prié de nous fournir le nom d'une personne existante, ce qu'il a fait.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE MELOCHEVILLE.

M. TAYLOR :

Le ministre des Postes a-t-il fait payer au directeur de la poste de Melocheville le montant d'argent dont son prédécesseur avait ordonné le remboursement, pour vente illégale de timbres ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Il y a quelque temps le département, dans le cours ordinaire des affaires, sans ordres du directeur général des Postes d'alors et même hors de sa connaissance demanda au directeur de la poste de Melocheville de rembourser certaines sommes qui lui avaient été allouées à tort comme salaire. Ce montant n'a pas encore été remboursé ; c'est un pauvre homme qui remplit ces fonctions sans salaire, le montant retenu servant à liquider sa dette. Le directeur général des Postes, comme son prédécesseur, ignorant complètement la chose jusqu'à ce qu'elle parût aux ordres du jour.

M. FOSTER : Quel est le montant ?

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je ne m'en suis pas informé et je ne le sais pas ; je crois que c'est un montant insignifiant.

M. MULOCK.

M. S.-A. BRODEUR—CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. BERGERON :

1. Quand M. S.-A. Brodeur, N.P., a-t-il été nommé à la place de M. A.-D. Danis, comme percepteur des péages, de douane et d'accise sur le canal de Beauharnois ? 2. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé à ces divers emplois ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : M. S.-A. Brodeur, N.P., a été nommé percepteur des péages sur le canal de Beauharnois le 21 avril 1897. Quant à la recommandation en vertu de laquelle il a été nommé, je suis tenu de dire à mon honorable ami (M. Bergeron) que, du moment que le gouvernement assume l'entière responsabilité de la nomination, je ne crois pas que nous soyons tenus de dire sur l'avis de qui nous avons agi.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre (M. Blair) veut m'excuser un instant, je lui dirai que depuis bien des années l'habitude a été d'indiquer la source de la recommandation. Mon ami a rigoureusement le droit, mais cela n'a pas été l'habitude et depuis même que ce parlement est réuni, la plupart des membres du gouvernement ont répondu aux questions de ce genre qui leur étaient posées.

M. PORATEUR : L'honorable député ne peut pas entamer maintenant une discussion.

M. FOSTER : Je voulais attirer l'attention de mon honorable ami là-dessus. Je savais que cette information lui ferait plaisir.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce n'est pas par manque de courtoisie à l'égard de l'honorable député que je ne réponds pas, car je lui fournirais l'indication aussi vivement à lui qu'à n'importe qui. Je ne crois pas que ce soit un précédent que nous puissions établir et reconnaître d'une façon quelconque. Nous prenons toute la responsabilité et ne croyons pas qu'il soit intéressant pour personne de savoir qui nous conseille.

M. BERGERON : L'honorable ministre (M. Blair) n'est pas obligé de répondre et je ne me plains pas. L'honorable contrôleur des Douanes a une réponse à donner sur la même question.

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson) : Au sujet de la partie de la question qui a trait au département des Douanes, je puis dire que M. Brodeur a été nommé à la place de M. Danis comme sous-percepteur des douanes à Valleyfield le 13 avril 1897.

M. BERGERON : Sur la recommandation de qui ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : On ne m'a pas fourni de réponse à cette question.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : La réponse à la première question est le 1er mai 1897 pour percevoir les droits d'accise sur commission. Quant à la seconde question, je suivrai l'exemple de mon honorable ami M. Blair et prie l'honorable député (M. Bergeron) de m'excuser de ne pas répondre.

M. BERGERON :

Qui a agi comme percepteur de péages, de douane et d'accise entre la destitution de M. Danis et la nomination de M. Brodeur, à Valleyfield, P. Q.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** (M. Paterson) : La démission effective de M. A.-D. Danis, comme sous-percepteur des Douanes à Valleyfield et la nomination de M. S.-A. Brodeur ont été simultanées.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : M. Henri Lefebvre a rempli les fonctions de sous-percepteur des péages à Valleyfield jusqu'à la nomination de M. Brodeur.

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR** (sir Henri Joly de Lotbinière) : M. Danis a continué à faire le travail jusqu'au premier de mai quand M. Brodeur a été nommé.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DE WESTMINSTER ET BURRARD.**M. MORRISON :**

1. Quand a été fait le transfert des lignes télégraphiques du Canada à la Compagnie de téléphone de Westminster et de Burrard ? 2. A la demande de qui ce transfert a-t-il été fait ? 3. Quelles ont été, en substance, les conditions de ce transfert ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : 1. Par arrêté du conseil du 15 juin 1887 pouvoir a été donné de louer à M. Laidlaw et autres pour 99 ans, au taux de \$1 par an la ligne de télégraphe du gouvernement entre New-Westminster et Ladner's Landing, C. A., la ligne comportant un demi-mille de câble à travers la rivière Fraser. Le 19 mars 1895, les exécuteurs de MM. J.-A. Laidlaw et James Wilson transfèrent le reste de leur ligne à la Burrard Inlet Telephone Company, en obtenant du ministre des Travaux publics, en vertu des termes du bail, l'autorisation nécessaire. 2. La demande pour le bail primitif était faite par M. D. Chisholm, M. P., le 25 mai 1887, le surintendant du service des télégraphes du gouvernement alors en fonctions, M. Gisborne, fit un rapport favorable qui fut approuvé par arrêté du conseil du 15 juin 1887. Le transfert des locataires primitifs à la compagnie a été recommandé au département par M. George-E. Corbould. 3. Sa durée du bail est 99 ans ; la ligne devant être entretenue sans frais pour le gouvernement ; les locataires incapables de sous-louer sans permission, la ligne devant être remise en bon état au gouvernement, loyer \$1 par année.

SERVICE POSTAL DE L'ATHABASCA ET DU MACKENZIE.**M. OLIVER :**

1. Le gouvernement se propose-t-il de donner un service postal aux régions traversées par les rivières Athabasca et Mackenzie ? 2. Le gouvernement sait-il que le steamer de la Compagnie de la Baie d'Hudson quitte l'embarcadere de l'Athabasca pour le nord vers le 1er juin et que le commissaire de la dite compagnie a dit qu'il ferait volontier un arrangement avec le gouvernement pour transporter les malles dans le nord lors de ce voyage ? 3. Le gouvernement est-il entré en négociations avec quelqu'un pour établir un service postal, cet été, dans les régions de l'Athabasca et du Mackenzie ? 4. A-t-on représenté au gouvernement qu'il était désirable et possible d'établir tel service ?

Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES** (M. Mulock) : Le gouvernement se propose de donner un service postal aux régions traversées par l'Athabasca et le Mackenzie et s'occupe en ce moment de mettre ce projet à exécution. Je ne puis pas en ce moment répondre aux questions 2 et 3. Quant à la 4me question ma réponse est qu'il a été représenté au gouvernement qu'il était opportun d'établir tel service et que ces représentations ont été faites par l'honorable député d'Alberta (M. Oliver).

FONDS DE PENSION—M. A.-D. DANIS.**M. BERGERON :**

Le gouvernement se propose-t-il de rembourser à M. A.-D. Danis la somme de \$311.16 qu'il a versée au fonds de retraite comme percepteur des péages sur le canal de Beauharnois ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Le gouvernement n'a pas encore décidé ce qu'il ferait relativement au remboursement des sommes payées par M. Danis au fonds de pension. Il considère si cette somme avec intérêt ne devrait pas être remboursée.

M. BERGERON :

1. Combien M. Danis a-t-il versé au fonds de retraite comme percepteur de douane à Valleyfield depuis la date de sa nomination jusqu'au 9 février dernier ? 2. Le gouvernement se propose-t-il de lui rembourser le montant qu'il a versé à ce fonds ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : 1. \$40.94 ; 2. Sous considération.

RÉCLAMATIONS McCARTHY -- DISTRICT DE PROVENCHER.**M. LARIVIÈRE :**

Lesquelles, parmi les réclamations existant en vertu de l'Acte communément appelé "Acte McCarthy," ont été payées aux corporations municipales ou à des personnes y ayant droit, dans le district électoral de Provencher ? Quelles sont les réclamations non réglées, et pourquoi n'ont-elles pas été payées ?

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR** (sir Henri Joly de Lotbinière) : Je répondrai comme suit :

1. Municipalité de Saint-Boniface, \$100 ; municipalité d'Emerson, \$65 ; municipalité d'Otterburne, \$15 ; municipalité de Dominion-City, \$15 ; municipalité de Morris, \$25 ; page 140 du rapport du Revenu de l'intérieur, 1895-96. 2. F. Jean et Cie, Saint-Boniface, \$10, domicile inconnu ; A. Chabot, Saint-Boniface, \$10, domicile inconnu ; Geo. Brad, Dominion City, \$10, demande plus—refuse d'accepter ; G.-H. Patterson, Dominion City, \$10, demande plus—refuse d'accepter ; Wm Martin, Emerson, \$10, domicile inconnu ; T. Carney, Emerson, \$15, domicile inconnu ; V. Ruskoff, Emerson, \$15, domicile inconnu ; Robertson et Cie, Emerson, \$10, domicile inconnu ; J.-L. Delaine, Emerson, \$10, domicile inconnu ; J.-P.-O. Allaire, Saint-Boniface, \$296, pas d'argent disponible au département. M. Allaire était inspecteur du district de Provencher et sa réclamation est pour services rendus. Le paiement de ce montant a été recommandé en mars 1896, mais n'a pas été sanctionné par le conseil.

NOMINATION DU DÉPARTEMENT DES DOUANES.

M. McDougall (pour M. Sproule) :

A-t-il été nommé dans le service intérieur du département des Douanes, depuis le 1er juillet 1896, des personnes qui n'ont pas subi l'examen prescrit par l'Acte du service civil? Le département a-t-il actuellement à son service quelques personnes ainsi nommées?

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Pater-son) : Je suppose que cette question ne s'applique pas à mon secrétaire particulier dont le cas est couvert par le budget de l'année dernière. Cette réserve faite, je puis répondre non à ces deux questions.

PERCEPTIONS DE REVENU À VALLEYFIELD

M. BERGERON :

Quel montant a été perçu par A.-D. Danis, percepteur de l'accise à Valleyfield, depuis sa nomination jusqu'au 30 avril 1897?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Le montant s'élève à \$115,491.14.

M. BERGERON :

Quel montant d'argent a été perçu par A.-D. Danis, percepteur des douanes à Valleyfield, depuis le 1er juillet 1888 jusqu'au 9 février 1897?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je ne puis répondre complètement à cette question. Les rapports des ports pour les années 1889-90 et 1890-91 n'ont pas été publiés dans les tableaux du commerce et de la navigation pour ces années-là, et il n'en existe pas de trace dans les livres du département des Douanes. Les perceptions du bureau de Valleyfield pour les années en question jusqu'au 30 juin 1896, exception faite des deux années précitées, ont été les suivantes :

1888-89.....	\$ 4,109 34
1891-92.....	12,261 45
1892-93.....	21,833 30
1893-94.....	48,021 29
1894-95.....	29,340 18
1895-96.....	20,763 63

AMÉLIORATIONS DES CANAUX DU SAINT-LAURENT.

Sir CHARLES TUPPER :

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé quelque contrat pour certaines améliorations au canal des Galops, au canal de la Pointe Farran, au canal du chenal nord du Saint-Laurent et à la section Iroquois du canal des Galops, pour l'exécution desquelles des soumissions ont été demandées régulièrement par des annonces? 2. Si oui, à qui le contrat a-t-il été accordé? 3. Un contrat a-t-il été passé strictement et conformément au gouvernement aux termes et conditions énoncés dans les avis demandant des soumissions? 4. Au cas où le contrat ne serait pas terminé dans le délai prescrit, quelle pénalité, s'il en est, sera imposée aux entrepreneurs en défaut? 5. Combien de temps après que les travaux seront commencés, le département des Chemins de fer et Canaux sera-t-il informé si, oui ou non, les entrepreneurs ont l'outillage, les hommes et les matériaux suffisants pour compléter les travaux dans le délai fixé par les avis publics? 6. Au cas où les entrepreneurs ne pourraient pas exécuter les travaux dans le délai prescrit, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire dans l'espèce?

Sir HENRI JOLY DE LOTBINIÈRE.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui, plusieurs contrats ont été conclus pour certaines améliorations au canal des Galops, au chenal nord du Saint-Laurent et pour les sections Iroquois et Cardinal du canal des Galops et des soumissions ont été demandées régulièrement par annonces. 2. Le contrat pour la section Cardinal du canal des Galops a été conclu avec MM. William Davis et Fils, entrepreneurs, pour l'amélioration du chenal nord à M. A. Cleveland, entrepreneur, et pour la section Iroquois du canal des Galops à MM. Larkin et Sangster, entrepreneurs. 3. Oui, les contrats ont été signés dans chacun de ces cas conformément aux termes et conditions des demandes de soumissions. 4. A n'importe quelle phase de la construction, si l'entrepreneur manque de pousser le travail au gré de l'ingénieur ou qu'il ne finisse pas une section dans la période fixée par l'ingénieur, le travail pourra être entièrement retiré des mains des entrepreneurs et sera terminé par le gouvernement aux frais des entrepreneurs; tout le matériel, le dix pour cent de retenue, et le dépôt de garantie devenant la propriété du gouvernement. 5. Au fur et à mesure des progrès des travaux, l'ingénieur en chef s'assurera si les entrepreneurs possèdent sur les lieux les ressources suffisantes en hommes et matériel nécessaires pour achever dans le délai fixé par les annonces. 6. Si des entrepreneurs ne remplissent pas leurs contrats dans le délai fixé, l'intention du gouvernement est de leur enlever les travaux et de les faire achever d'une façon quelconque.

LE PHARE DE FISH ISLAND, ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN :

1. Pourquoi et quand Charles-E. McDonald (ci-devant gardien intérimaire du phare de l'île Fish, Ile du Prince-Édouard, a-t-il été remercié de ses services? 2. M. McDonald était-il l'un de ceux qui ont été recommandés le 6 juillet écoulé, par le dernier gouvernement, pour une nomination permanente? 3. Le gouvernement n'a-t-il pas déclaré le 8 septembre dernier, par arrêté du conseil, que la recommandation dans le cas de M. McDonald était une de celles auxquelles Son Excellence le Gouverneur général ne refusait pas son approbation par son mémoire du 8 juillet dernier?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : M. C.-E. McDonald n'a pas été nommé gardien du phare de Fish Island, il servait comme aide de la veuve du gardien sans autorisation du département. Ses services n'étaient plus requis après la nomination d'un nouveau gardien le 8 mars dernier. La nomination comme employé permanent de M. C.-E. McDonald a été recommandée par l'ancien gouvernement le 6 juillet dernier. La recommandation de M. McDonald n'était pas au nombre de celles à qui Son Excellence refusait son approbation, mais il ne l'a pas signée officiellement. Par arrêté du conseil du 8 mars dernier, le rapport du conseil soumettant le nom de McDonald pour la nomination a été désigné pour n'être pas signé par Son Excellence et annulé et M. Sinclair a été nommé gardien.

INSPECTEUR DE LAITERIE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MARTIN :

1. Pourquoi Thomas-J. Dillon, inspecteur d'industrie laitière pour l'île du Prince-Édouard, a-t-il été remercié

de ses services ? 2. Si M. Dillon s'est retiré du service, quelles raisons a-t-il données au ministre de l'Agriculture ou à quelque fonctionnaire de son département pour expliquer sa retraite ? 3. Qui va remplacer M. Dillon ? 4. Quelle position M. Woodward doit-il occuper dans le service d'industrie laitière de l'île du Prince-Edouard ? 5. Quelles sont les qualifications et les aptitudes de M. Woodward dans ce service ? 6. Est-il parent du ministre de l'Agriculture ?

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE : 1. Le gouvernement abandonne la direction de toutes les fromageries et beureries à l'île du Prince-Edouard, et par conséquent il se dispensera à l'avenir des services de M. Dillon. 2. M. Dillon se retire du service à la fin de mai, ayant lui-même donné à entendre qu'il désirait faire une exploitation pour son propre compte dans les provinces maritimes. 3. Le gouvernement n'a besoin de personne et ne nommera personne. 4. M. Woodward est un des instructeurs ambulants chargés de visiter régulièrement les fromageries et d'y enseigner l'industrie laitière. 5. M. Woodward a obtenu de l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe un brevet d'inspecteur de première classe. Ce monsieur est fromager pratique de premier ordre et a été employé plusieurs années à titre d'instructeur par un syndicat de fabricant de fromage de la province de Québec. Il a fait preuve d'une compétence parfaite à cet égard. 6. Non, il n'est nullement parent du ministre.

CANAUX DE CORNWALL ET DE BEAUHARNOIS.

M. REID :

Quel est le montant réel payé par le gouvernement pour les dommages causés à l'écluse n° 17 du canal de Cornwall par le bateau à vapeur à hélice *Ocean* en 1895, et aussi pour un accident semblable arrivé sur la canal de Beauharnois en 1894 ? Dans le montant payé pour dommage sur le canal de Beauharnois en 1894, une certaine somme a-t-elle été payée pour dommage aux récoltes ? Dans le cas affirmatif, combien ? A-t-on notifié aux propriétaires des steamers d'avoir à assister à l'inspection et ont-ils été satisfaits de l'estimation ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : La somme payée à titre de dommages causés à l'écluse n° 17 du canal de Cornwall par le bateau à vapeur à hélice *Ocean* en 1895, est de \$4,208.79. Il a également été payé, à titre de dommages causés sur le canal de Beauharnois en 1894, une somme de \$1,334.39. A titre de dommages causés aux récoltes et aux terres sur le canal de Beauharnois en 1894, il a été payé \$403.25.

BOIS DE CHAUFFAGE POUR LES CASERNES DE KINGSTON ET DE LONDON.

M. TYRWHITT :

A-t-il été accordé quelque entreprise pendant les douze mois écoulés pour la fourniture du bois dur et du bois mou pour les casernes à Kingston et London ?

Dans le cas affirmatif, des soumissions ont-elles été demandées, quels sont les adjudicataires des contrats, et à quels prix ces deux espèces de bois sont-elles fournies ?

LE MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Oui, il a été accordé des entreprises pour la fourniture du bois mou et du bois dur pour les casernes de London et de Kingston, pendant l'exercice financier finissant le 30 juin 1897. Il a été reçu trois soumissions pour la fourniture du bois de chauffage pour les casernes de Kingston.

L'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire, M. R. Crawford, de Kingston, aux prix suivants : Bois dur, \$5.23 la corde ; bois mou, \$3.47 la corde. Le département des Travaux publics a demandé des soumissions pour la fourniture du bois pour le chauffage de ses édifices à London. L'entreprise de la fourniture du bois de chauffage pour les édifices militaires de London a été adjugée à William Heaman, de London, au plus bas prix obtenu par le département, savoir : Bois dur, \$6 la corde ; bois mou, \$4 la corde.

SERVICE DE STEAMERS RAPIDES SUR L'ATLANTIQUE.

Sir ADOLPHE CARON : Je demande—

La production de toute correspondance quelconque, soumissions demandées et reçues, arrêtés du conseil et documents relatifs au service rapide sur l'Atlantique.

LE PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je prierais l'honorable député de vouloir bien laisser en suspens sa motion, car j'espère pouvoir être en mesure de déposer, à bref délai, sur le bureau ces documents qui ne sont pas encore prêts.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de suspendre la motion, car elle demande tout simplement ce que le premier ministre lui-même se déclare prêt à fournir, à bref délai.

LE PREMIER MINISTRE : Je n'ai pas d'objection à laisser adopter la motion, pourvu qu'il soit bien entendu que cela ne nous oblige point à produire immédiatement les documents demandés.

Sir ADOLPHE CARON : Parfaitement.

La motion est adoptée.

MUSÉE NATIONAL D'OTTAWA.

M. BELCOURT : Je demande—

La production de toutes requêtes quelconques, mémoires, demandes ou documents présentés au gouvernement ou aux membres du cabinet individuellement, touchant l'érection d'un musée national à Ottawa.

En saisissant la Chambre de la motion que je viens de lire, j'ai voulu signaler à son attention et surtout à celle des ministres, une question qui est, à mes yeux, tout à la fois de haute importance, d'intérêt national et d'urgente nécessité.

Tous mes honorables collègues en cette Chambre, je suppose, ainsi que nombre de touristes et de savants venant du pays et de l'étranger, outre des milliers de nos concitoyens, ont visité avec intérêt et profit personnel, et admiré avec un sentiment de juste orgueil la magnifique collection d'échantillons exposés en permanence au musée d'Ottawa où l'on peut étudier sur place notre histoire naturelle et les ressources de notre pays. Les collections exposées dans ce musée sont le fruit de cinquante années d'expérience acquise au prix de durs et infatigables labeurs, de recherches, d'investigations et de fouilles incessantes ; elles sont le résultat de cinquante années d'expéditions entreprises par l'Etat et le fruit de nombreuses explorations de nature privée faites par d'aventureux voyageurs. Le résultat de tous ces travaux est une collection qui, pour la propreté, la compacité et l'utilité, ne le cède en rien à celles des autres musées ; une

collection, dis-je, qui a été jusqu'ici de la plus grande utilité pratique, non seulement à l'homme de science, mais encore au mineur, à l'industriel aussi qu'à l'agriculteur. C'est une collection qui a largement attiré l'attention de nombre de savants, non seulement du Canada mais encore de l'étranger, et elle a recue de sources multiples le plus haut tribut d'éloges et d'admiration. Si la Chambre me le permet, je voudrais, sans trop fatiguer son attention, lui donner lecture de deux documents qui lui feront connaître ce que pensent de notre musée géologique des savants à l'étranger. Voici d'abord l'opinion du professeur Valentine Ball, du Musée des Sciences et des Arts, de Dublin :

Les matériaux utiles du Canada sont parfaitement bien représentés par une admirable série de spécimens, et des plaques polies de pierres d'ornementation suspendues aux murs, offrent le plus joli coup-d'œil.

Bien que sans prétention et visant plutôt à l'effet pratique, ce musée, dans son ensemble, est de nature à plaire aux savants comme à la classe populaire qui le visitent, et c'est là un point de haute importance dans un pays dont l'existence même, pour ainsi dire, dépend du vote populaire. La permanence de ce musée et son développement intéressent hautement les industries minières du Canada, et si, à ce seul point de vue, il continue à recevoir de l'État une généreuse subvention, la science ne manquera pas d'en bénéficier pour son compte.

Voici maintenant l'opinion exprimée par le professeur James Hale, géologue de l'État de New-York, dans une lettre adressée à l'ex-directeur du musée géologique, le docteur Selwyn :

ALBANY, le 26 avril 1890.

Au docteur A.-R.-C. SELWYN, etc.,

Directeur de la commission géologique et d'histoire naturelle du Canada.

CHER MONSIEUR, — J'ai eu, assez récemment, le plaisir et la satisfaction de passer plusieurs jours au musée de votre commission d'études géologiques, à Ottawa. Mon objectif était surtout l'étude des brachiopodes, classe de fossiles dont feu M. Billings, paléontologiste de votre commission d'études, a décrit un si grand nombre de genres et d'espèces appartenant aux roches du Canada.

Si j'osais vous suggérer un avis, je vous demanderais de publier en volume, une nouvelle édition de toutes les premières études accompagnées de leurs illustrations, que M. Billings avait fait paraître dans le *Canadian Journal* et dans le *Canadian Naturalist* ou ailleurs, le tout accompagné de notes et d'observations sur les genres et les espèces, provenant de renseignements mis au jour par des recherches de dates récentes. Cette publication, croyez-moi, rendrait d'incalculables services aux géologues et à tous ceux qui se livrent à l'étude de cette science. Je ne saurais trop cordialement vous remercier, vous-même et vos collaborateurs, de m'avoir si franchement facilité l'étude de vos fossiles et de m'avoir accordé libre accès à vos incomparables collections dont le système de classification est si parfait.

Votre collection de cette classe de fossiles, entre autres, est tout à fait typique et classique, et nul auteur s'il est sage et prudent, ne saurait publier le résultat de ses recherches sans avoir, au préalable, étudié les collections qui se trouvent au musée de la commission d'études géologiques et d'histoire naturelle d'Ottawa. Ça été pour moi une grande satisfaction de constater que les types et les échantillons de types des genres et espèces étudiés par M. Billings, pour la classe des brachiopodes entre autres, sont si soigneusement conservés et étiquetés et d'après un système de classification qui ne laisse absolument rien à désirer, je n'hésite pas à le dire, que pour la perfection de la classification et l'authenticité des étiquettes, votre collection surpasse de fait tout ce que j'ai vu de mieux en ce genre aux États-Unis; tandis que pour la propreté, l'ordre et la compacité de la classification, il y a peu de musées au monde qui s'approche du vôtre.

Permettez-moi, en outre, de dire quelques mots de l'aspect du musée, dans son ensemble, car j'ai pu ainsi dire assister à sa création, ayant collaboré plusieurs hivers, de 1851 à 1855, avec sir William Logan dans la première tentative qu'il fit de classer les séries géologiques et les fossiles qui les caractérisent. Quant aux progrès subséquents du musée à Montréal, je ne sais que fort peu de chose, mais aujourd'hui que je vois l'idée qui

a présidé à sa création si pleinement réalisée, je ne puis taire mon admiration au sujet de l'œuvre accomplie par vous et par vos collaborateurs.

Vos collections géologiques auxquelles je prends un si vif intérêt sont admirablement classées et se prêtent parfaitement aux études scientifiques. Le système que vous avez adopté réussit à merveille à mettre en lumière la structure et l'ordre de succession de vos formations géologiques ainsi que les produits naturels qui s'y trouvent associés. En même temps que la classification systématique de vos terrains, vous faites figurer dans vos collections les minerais d'or et d'argent, suivis des autres minerais et minéraux industriels provenant des terrains plus anciens et de leurs formations géologiques successives. Puis viennent les marbres, de différente nature et de diverses couleurs, disposés d'après leurs horizons géologiques et exposés en plaques polies indiquant leur usage industriel et leur application aux fins d'ornementation; puis, enfin, les engrais industriels, le gypse, les marnes, les phosphates, les produits de vos houillères, la tourbe, les huiles minérales, etc., etc., les matériaux usités dans l'ornementation et la joaillerie.

Le premier étage de votre musée contient la collection la plus complète que je puisse voir d'échantillons indiquant les formations géologiques dans leur succession naturelle, accompagnées de leurs produits minéraux. Cette collection ne laisse absolument rien à désirer, sauf un local plus spacieux qui permette une exposition plus complète d'échantillons.

J'ai déjà signalé vos collections de paléontologie, qui se trouvent exposées à la salle du second étage, et dont le système de classification est absolument parfait, les échantillons de fossiles étant exposés dans l'ordre géologique ou chronologique des groupes successifs, ainsi que dans leur ordre biologique, sous chaque division géologique.

Sans avoir examiné au point de vue de critique votre collection de plantes, je puis constater que le système de classification en est excellent; tout ce qui laisse à désirer serait un local plus spacieux et se prêtant davantage à l'installation d'un grand herbier. Votre collection d'oiseaux, de mammifères, etc., se recommande également par son excellent système de classification des échantillons qui sont fort bien étiquetés, ce qui en fait une belle exposition des classes d'animaux représentant la faune du Canada.

Votre collection ethnologique est fort précieuse et très intéressante, et à l'instar de toutes les autres collections, elle est soigneusement classifiée, bien étiquetée et tenue dans un ordre parfait. Tous ceux qui portent intérêt à ces études ne sauraient en pas apprécier une collection de cette importance, aussi que l'intérêt qu'elle offre au point de vue de l'histoire des aborigènes du pays.

En fait de classification, de propreté et d'ordre, ces collections ne laissent donc rien à désirer. A tous égards le musée et ses collections sont dignes du vaste Empire qui s'étend d'un océan à l'autre, et dont elle représentent les richesses. Le seul regret qu'on éprouve est que ces collections typiques et historiques, ne soient pas exposées dans une bâtisse à l'épreuve du feu, car leur perte serait une calamité irréparable au point de vue de la science, et il serait impossible, même à prix d'argent, de remplacer par de nouvelles collections ces échantillons qui ont servi de thème à des études originales, et font désormais partie de la littérature des études géologiques dans tout le monde civilisé. La perte de ce musée porterait un coup sérieux à la science géologique non seulement au Canada mais dans tous les pays d'Amérique et d'Europe.

Un édifice à l'épreuve du feu, quatre ou cinq fois plus spacieux que l'édifice actuel vous permettrait d'installer les collections qui se grossissent sans cesse des nouvelles échantillons que vos vastes et constantes recherches apportent au musée.

L'érection d'un semblable musée dans la capitale, ou seraient représentées toutes les richesses naturelles de votre immense territoire, non seulement justifierait la sagesse et la prévoyance de vos hommes d'État, en ce que ce musée représenterait les aspects économiques de votre commission d'études, et les diverses productions de votre pays; mais il deviendrait le noyau d'écoles de science, et finalement d'une grande université canadienne qui s'établirait plus tard.

Je pourrais citer, en outre, l'opinion de savants jouissant d'une réputation universelle, tels que le docteur Schmidt, de Saint-Petersbourg, Russie; le docteur Woodward, du Musée britannique; le baron de Geer; Barrois de Lille; le comte Marrazzi; le professeur Cope, de Philadelphie, et nombre d'autres. Je me contenterai de citer une opinion de fraîche date, qui ne manquera pas

d'intéresser la Chambre. Voici comment s'exprimait, le 28 avril 1897, le curateur du musée de la Société d'histoire naturelle de Boston :

Voilà deux fois que je visite cette collection, et ma dernière visite s'est prolongée au delà de trois semaines. Les publications de la commission d'études géologiques m'avaient appris que cette collection était excessivement précieuse et qu'elle contenait une foule de types uniques ; mais ce ne fut qu'après avoir parcouru d'un bout à l'autre ses vitrines que j'ai pu me faire une idée du nombre énorme de spécimens publiés et impubliés qu'elle contient. Je connais d'une manière toute particulière les fossiles céphalopodes, et dans ce département, à mon avis, le musée de la commission d'études géologiques d'Ottawa contient un plus grand nombre de spécimens de haute importance que n'en possède tout autre musée des États-Unis. Et ce qu'il y a de remarquable dans cette collection n'est pas tant la quantité que la qualité des échantillons qu'on y a réunis.

Il existe nombre de collections qui lui sont supérieures en raison de la multiplicité des spécimens, mais nulle autre ne l'égalé pour la valeur des échantillons. Et tout récemment encore j'en ai acquis une nouvelle preuve, car j'ai appris que, depuis ma dernière visite à Ottawa, le musée avait vu s'ajouter à ses collections un très grand nombre d'échantillons fort précieux. La perte de certains échantillons uniques ou même leur détérioration seraient tout simplement irréparable. Règle générale, le premier collectionneur qui passe par une localité quelconque recueille certains spécimens qui n'ont point de double et cela est surtout vrai de la collection dont il s'agit ici, car depuis que Richardson et autres collectionneurs ont passé par certains endroits où je les ai plus tard suivis, bien que j'eusse de bien plus grands avantages qu'eux pour recueillir de échantillons, cependant il m'a été impossible de retrouver les doubles de certains échantillons qu'ils avaient emportés. J'ai le sincère espoir que le gouvernement canadien en comprendra toute l'importance, que possèdent aux yeux de la science, les précieuses collections que la commission des études géologiques a réussi à recueillir, et il aura bien mérité de tout le monde savant, quand il aura placé ces collections en sûreté dans une édifice absolument à l'épreuve du feu.

Or, cette magnifique collection n'est qu'en partie exposée en public, en raison de l'exiguïté du local. Une forte partie de la collection en question se trouve enfermée, faute d'espace, soit dans l'attique, soit dans la cave, soit dans l'arrière-cour. Puis l'édifice lui-même est une vieille construction démodée menaçant ruine, tout à fait insuffisante et peu convenable pour la fin à laquelle elle est affectée. C'est une construction qu'à tout instant le ministre des Travaux publics s'est vu forcé de faire étançonner, pour l'empêcher de s'écrouler. Il y a deux ou trois ans, le ministre des Travaux publics fut obligé d'y faire poser près d'une soixantaine d'étançons, et le visiteur qui se trouve à passer dans la partie du musée où l'on a multiplié ces étançons, éprouve une soulèvr comme s'il traversait une forêt d'arbres morts sur pied. Cela n'est pas encore là, toutefois, le pire côté de l'affaire. Non seulement l'édifice est démodé et dans un état de délabrement, mais il est à tout instant exposé au danger d'être consumé par le feu. Il est construit de matériaux inflammables, et entouré de tous côtés de maisons d'habitation et de constructions en bois, de sorte que si le feu éclatait, il serait impossible de sauver le musée de la ruine. Non seulement l'édifice deviendrait la proie des flammes, mais les splendides collections qu'il renferme serait également détruites, et comme il y a des spécimens uniques qu'il serait impossible de remplacer, leur destruction serait une perte irréparable. Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie de cette question, car elle a souvent été signalée à l'attention des gouvernants.

Il y a quinze ou seize ans, quand l'administration conservatrice de l'époque en fut saisie on lui signala deux faits : l'exiguïté du local et le danger du feu

auquel le musée était exposé ; et cependant rien ne fut fait. Il n'entre pas dans ma pensée en ce moment de vouloir exploiter la question dans un intérêt politique, à l'exemple de certains députés tant de la droite que de la gauche qui ne laissent passer aucune occasion de servir leurs propres fins, mais je dois avouer que l'ancien cabinet n'a pas compris son devoir à cet égard. Bien que ce magnifique musée soit à quelques pas à peine des édifices parlementaires, cependant, l'ancien gouvernement n'a rien fait pour le mettre à l'abri de l'incendie. Les cabinets conservateurs ont fait voter d'énormes crédits pour la construction de ponts, de canaux, de chemins de fer, pour venir en aide à des amis, à des partisans politiques ; et, d'autre part, ils n'ont rien fait pour assurer la permanence de ces magnifiques collections et les protéger contre le danger imminent qu'elles courent de devenir la proie des flammes. Différentes sociétés savantes, des associations et des publications minières, des conseils municipaux et la presse en général ont signalé cette question à l'attention du gouvernement. La société Royale, en 1894, a présenté un mémoire appuyant sur l'importance de l'érection d'un musée convenable à la capitale, et je crois faire plaisir à la Chambre en lui lisant ce mémoire :

Parmi les questions d'importance sur lesquelles la société royale du Canada a cru devoir adresser des mémoires au gouvernement, questions qui se sont imposées à son étude, dès le début même de son organisation, il faut compter celle de la construction d'un édifice convenable pour un musée national. Tandis que le gouvernement a fait droit à d'autres recommandations de la société, d'où il est déjà résulté un bien sensible, il ne s'est pas encore trouvé en situation de se rendre à notre avis, dans cette circonstance-ci. Le besoin en est, toutefois, plus urgent que jamais, et le conseil saisit l'occasion de signaler de nouveau avec toute l'énergie en son pouvoir la presque absolue nécessité de prendre une décision immédiate à cet égard.

Il existe un besoin urgent et immédiat d'un édifice à l'épreuve du feu approprié à l'exposition convenable et à la conservation des collections de la commission géologique avec bureaux contigus. Ces collections constituant aujourd'hui le musée national, au point de vue de la géologie, de la minéralogie, de l'histoire naturelle et de l'éthnologie, mais il est probable que d'autres collections se rattachant à différentes branches de travaux industriels et artistiques du Canada feront éventuellement partie d'un musée général, et les dispositions utiles à l'installation de ces nouvelles collections doivent rentrer dans le plan qui sera adopté.

Les collections de la commission des études géologiques représentent sous une forme concrète et qui exclut la possibilité de doubles, l'œuvre de cinquante années de recherches sur la géologie du Canada et ses branches connexes. Ces collections grossissent de jour en jour et dans une proportion correspondant au rapide développement des industries minières du pays ; mais même aujourd'hui, une exposition convenable de ces collections exigerait une étendue de parquet et une surface murale doubles de ceux fournis par l'édifice suranné et peu sûr où elles se trouvent actuellement abritées. Le fait qu'au delà de 26,000 personnes ont visité les collections l'année dernière, malgré toute l'imperfection de l'exposition actuelle, est une preuve de l'influence éducative qu'il pourrait exercer sur le peuple, un musée national convenablement installé. Cette influence éducative ne serait pas purement locale, car Ottawa voit affluer dans ses murs non seulement une foule de visiteurs venant de toutes les provinces canadiennes, mais encore un flot toujours grossissant de voyageurs venant de toutes les régions du globe.

Un grand musée, convenablement installé, où les ressources naturelles du pays et l'ensemble de ses produits se trouveront exposés dans l'ordre et la quantité voulus, constituerait encore le meilleur moyen de populariser parmi les masses les notions utiles sur ces différents sujets. Ce musée, pour ainsi dire, deviendrait la meilleure réclame possible.

Ce mémoire, qui est quelque peu volumineux, fut suivi d'une résolution comportant que certains

membres de la société se rendraient en députation auprès du cabinet, pour le presser de prendre des mesures immédiates afin de pourvoir à l'installation convenable de l'exposition permanente de ces magnifiques collections, la construction destinée à les recevoir devant être absolument à l'épreuve du feu. Maintenant que j'ai appelé l'attention du cabinet sur cette importante question, j'espère qu'il comprendra son devoir et la nécessité d'exercer son initiative législative d'une façon prompte et énergique. Les ministres du jour, j'ose l'espérer, n'iront pas marcher sur les traces de leurs prédécesseurs et imiter leur sublime inertie à cet égard. J'espère que nous verrons bientôt s'élever dans la capitale fédérale un musée national qui fera honneur au pays, et sera digne des magnifiques collections qui y seront exposées. Nous aurons alors un splendide musée d'histoire naturelle renfermant les collections d'échantillons de géologie et de minéralogie qui existent déjà, ainsi qu'un laboratoire de chimie, et une bibliothèque contenant tous les ouvrages et les documents se rattachant à la commission géologique depuis sa création, outre les annales et les comptes rendus des délibérations des sociétés savantes du vieux monde et du continent américain. Ce nouveau musée, à la capitale fédérale, sera un monument éloquent qui ira rappeler à la postérité la plus reculée le régime éclairé, progressiste et vraiment patriotique inauguré par le parti libéral le 23 juin 1896. J'ai donc l'honneur de proposer la résolution, appuyé par M. Lount.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, les ministres, je l'espère, n'iront pas conclure de l'exposé de faits que vient de faire entendre à la Chambre l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) qu'il a visé uniquement à soigner ses intérêts auprès de ses commettants de la ville. Au contraire, le gouvernement, je l'espère, mettra à l'étude les faits et les arguments avancés par l'honorable député et appréciera à sa juste valeur l'importante question dont il a saisi la Chambre. Comme l'a dit l'honorable préopinant (M. Belcourt), l'exposition des collections du musée zoologique est très complète et fort importante, je n'hésite pas à le dire, il n'existe pas sur ce continent-ci de musée géologique plus complet que le nôtre; et il fait réellement honneur à la commission géologique et au gouvernement canadien; j'ai souvenance, il y a quelques années, d'avoir activement coopéré au transfert du musée géologique de Montréal à la capitale fédérale, et entre autres raisons alléguées en faveur de ce transfert, se trouvait celle-ci : que cette collection faisait tant d'honneur au pays qu'elle méritait d'être transférée à la capitale du Canada. Le gouvernement, à cette époque, exprima l'intention et promit virtuellement d'installer le musée dans un milieu convenable à une telle institution. Il se trouve aujourd'hui situé dans une partie de la ville et dans un édifice qui ne sont pas appropriés à ce but, et voilà pourquoi nous ne réussissons pas à comprendre toute la grandeur, l'importance, la perfection et le prix de ces collections. Si malheureusement cet édifice devenait la proie des flammes, alors nous comprendrions toute l'étendue de la perte que nous aurions subie. Je ne veux pas m'étendre longuement sur cette question, je me contente de demander au cabinet qu'il veuille bien sérieusement mettre à l'étude la thèse développée par mon honorable collègue (M. Belcourt). Le gouvernement, je l'espère,

M. BELCOURT.

comprendra qu'il a ici à remplir un devoir qui intéresse hautement le pays.

Cette collection de grande valeur ne devrait certainement pas être laissée dans l'endroit où elle se trouve maintenant. L'édifice n'est pas assez grand, il est dangereux, mal situé, et le gouvernement devrait dépenser une certaine somme d'argent afin de se procurer un édifice plus convenable. La perte de cette collection serait irréparable, et nous devrions prendre immédiatement tous les moyens nécessaires pour nous protéger contre un pareil malheur.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Nous n'avons aucune objection à produire les documents demandés dans cette motion. Au contraire, le gouvernement comprend qu'il est bon que le pays tout entier sache que des représentations de cette nature ont déjà été faites de temps à autre, dans le passé, de même qu'aujourd'hui, sur la nécessité qu'il y a de se procurer un édifice convenable pour placer la collection de grande valeur que renferme notre musée géologique.

Le gouvernement n'ignore pas le fait qui a été signalé à son attention par mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton), que lorsque la collection fut transportée de Montréal à Ottawa, cela était fait dans le but de la placer dans un endroit plus convenable. Le gouvernement actuel est à étudier sérieusement la question de savoir ce qui peut être fait à ce sujet. Mais d'une façon ou d'une autre il faut que quelque chose se fasse. Nous ne pouvons oublier que dans l'état de choses actuel, la collection de grande valeur que renferme le musée géologique, qui a coûté beaucoup d'argent et de travail, peut être d'un moment à l'autre réduite en cendre. Actuellement, elle n'est protégée d'aucune manière. Si un jour ou l'autre le gouvernement juge à propos de demander au parlement de voter un crédit pour la construction d'un édifice convenable, j'espère qu'il pourra compter sur l'appui de tous les membres de cette Chambre sans distinction de partis.

La motion est adoptée.

TERRENEUVE ET LE CANADA.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toute correspondance, etc., non encore soumise à la Chambre, entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve au sujet de l'entrée de cette Ile dans la Confédération; aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve au sujet de l'établissement de relations commerciales plus libres entre Terre-Neuve et le Canada.

À l'appui de cette motion, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots sur cette question, qui est d'une très grande importance pour le Canada. Il y a quelques années, des négociations eurent lieu pour faire admettre Terre-Neuve dans la confédération. Inutile pour moi de donner des détails, parce que les honorables députés connaissent les raisons qui firent échouer ce projet. Nous nous rappelons aussi que Terre-Neuve était représentée à la conférence qui eut lieu à Québec en 1864, avant la confédération; et qu'à l'époque de l'union des quatre provinces, Terre-Neuve ne jugea pas à propos de faire partie de la confédération. Il en fut de même pour la province de l'Île du Prince-Edouard à cette époque, et à peu près pour les mêmes raisons. La population de Terre-Neuve s'aperçut que de fortes sommes d'argent allaient être dépensées par le Canada pour le développement de son réseau de che-

mins de fer et son système de canaux, qui, contrairement aux autres parties du pays, ne leur rapporterait aucun bénéfice, et à cause de cela ils ne jugèrent pas que les conditions qui leur étaient faites pour l'admission de leur province dans la Confédération était satisfaisante; les mêmes raisons furent alléguées par l'île du Prince-Edouard. Depuis 1867, la Confédération du Canada a vu s'ajouter à son étendue primitive l'île du Prince-Edouard, la Colombie-anglaise, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Toutes ces additions ont été faites par le grand parti libéral-conservateur, et cela peut-être incidemment. Le parti libéral a aujourd'hui une occasion de partager cette gloire en ajoutant un grand nombre d'autres milles carrés à l'étendue de notre immense pays, et il faut espérer qu'il saura profiter de l'occasion qui lui est offerte.

Le Canada a actuellement à s'occuper d'une question bien embarrassante au sujet de la pêche de phoques dans l'Ouest, par suite du fait que l'Alaska, qui aurait dû faire partie du Canada, est maintenant la propriété des Etats-Unis d'Amérique. S'il y a une chose que les membres de cette Chambre et le peuple du Canada regrettent, c'est que le parti libéral-conservateur n'ait pas devancé l'action des Etats-Unis en prenant les mesures nécessaires pour que l'Alaska devienne une partie intégrante de la Confédération du Canada. Si cela avait eu lieu, nous n'aurions pas aujourd'hui à nous occuper de cette embarrassante question de la pêche de phoques dans l'Ouest. Je crois que le Canada et l'Angleterre devrait voir à ce qu'ils n'aient pas une autre épineuse question des pêcheries dans l'Est maintenant qu'ils en ont déjà une dans l'Ouest. Nous n'ignorons pas que Terre-Neuve s'efforce d'obtenir des relations commerciales plus favorables avec les Etats-Unis, et s'ils réussissent à obtenir ce qu'ils demandent, les Etats-Unis pourront obtenir à Terre-Neuve un pied-à-terre et des privilèges qui pourraient causer de sérieux embarras au Canada. Vu les faits que je viens de mentionner, je crois qu'il est impossible pour ce parlement de se dissimuler l'importance de cette question. Les difficultés au sujet des pêcheries dans l'Est et dans l'Ouest peuvent causer, non seulement au Canada, mais aussi à l'Angleterre, des embarras très sérieux; et c'est pourquoi je suis convaincu que cette question mérite la plus sérieuse attention de la part de ce parlement.

Il n'y a pas encore bien longtemps nous avons vu Terre-Neuve essayer de conclure un traité avec les Etats-Unis, qui était connu sous le nom de traité Bond-Blaine, que doivent encore se rappeler les honorables députés de cette Chambre. La mise en vigueur de ce traité a failli être une cause de difficultés pour le Canada, et notre pays pourrait bien avoir encore d'autres difficultés de la même nature, car je crois que l'île de Terre-Neuve s'efforce de nouveau d'obtenir des relations commerciales plus favorables avec les Etats-Unis, et les intérêts du Canada pourraient bien venir en conflit avec ceux de Terre-Neuve. Cette île est la colonie anglaise la plus rapprochée du Canada, et pour cette raison nous devrions traiter cette province avec beaucoup d'égards. Je ne dis pas que jusqu'à présent le Canada n'ait pas toujours traité Terre-Neuve avec beaucoup d'égards, mais je dis que nous devrions resserrer si possible les relations amicales qui nous unissent.

Dans les clauses de préférence du tarif actuel, je regrette que l'on n'ait pas accordé plus d'attention

aux intérêts de l'île de Terre-Neuve. Outre qu'elle est située bien près de notre pays, Terre-Neuve est une province avec laquelle notre commerce d'importations est aujourd'hui très considérable; mais je crains bien que les droits différentiels du tarif actuel ne lui soient pas favorables. Je ne serais pas surpris si, sous l'empire de ce tarif douanier, la Belgique, l'Allemagne, la France et autres pays de l'Europe obtenaient de la part du Canada, sans rien lui donner en retour, des relations commerciales plus favorables que n'en obtient la colonie de Terre-Neuve. Cela ne devrait pas être. Terre-Neuve étant la colonie la plus rapprochée du Canada et une de ses bonnes pratiques, puisque son poisson entre maintenant en franchise dans notre pays, nous devrions faire un pas de plus dans cette direction. Je ne crois pas que le Canada perdrait beaucoup en admettant en franchise tous les produits de Terre-Neuve. En étudiant les tableaux de la navigation et du commerce, vous vous apercevrez, M. l'Orateur, que les droits perçus sur les marchandises provenant de cette île ne s'élèvent pas à plus d'une couple de mille piastres par année; et de là je conclus que ce serait un mouvement généreux de notre part, un pas de plus dans la bonne voie et une détermination qui aurait pour effet de lier plus étroitement les intérêts de Terre-Neuve aux nôtres, si nous ouvrons aux produits de ce pays l'entrée libre des ports du Canada. J'ai ici quelques états que je vais lire à la Chambre au sujet du commerce de Terre-Neuve avec le Canada et *vice versa*, de même que pour le commerce de Terre-Neuve avec le reste de l'univers.

Les importations du Canada de Terre-Neuve durant l'exercice expirant le 30 juin 1896, ont été comme suit :

Marchandises sujettes aux droits de douanes.....	\$ 3,536
Marchandises admises en franchise.....	347,876
Total.....	\$51,412
Droits perçus.....	\$1,197.81

Les principaux articles ainsi importés furent les suivants :

	Valeur.
*Ferrailles de rebut.....	\$ 835
**Armes à feu.....	280
Fusils de balaine.....	200
Poisson—	
Morue, égréfin, merlan, frais.....	92
do do do sec ou salé.....	364,988
do do do non salé.....	575
Hareng frais.....	13,068
do saumuré.....	43,532
Saumon frais.....	25,164
do saumuré.....	31,900
Poisson conservé dans l'huile.....	22,220
	5502,855

*Droits, \$343.00. **Admis en franchise.

Donc, le total de nos importations de Terre-Neuve s'est élevé à \$551,412 sur lesquelles \$500,000 consistaient en poisson et poisson conservé dans l'huile.

Les exportations du Canada à Terre-Neuve durant l'exercice finissant le 30 juin 1896, furent comme suit :

	Produits du Canada.	Produits ne provenant pas du Canada.
Ontario.....	\$ 106,318	\$ 371
Québec.....	606,109	202,352
Nouvelle-Ecosse.....	580,109	119,762
Nouveau-Brunswick.....	10,084
Île du Prince-Edouard.....	156,311	39
	\$1,459,765	\$322,544

Faisant un total d'exportation de \$1,782,309. Il me semble que voilà un commerce qui mériterait d'appeler l'attention du peuple du Canada. Permettez-moi, M. l'Orateur, de faire remarquer à la Chambre quel est le montant des exportations du Canada avec les pays étrangers, durant l'exercice finissant le 30 juin 1896 :

	Produit du Canada.	Produits ne provenant pas du Canada.	Total.
	\$	\$	\$
Grande-Bretagne.....	62,717,941	3,971,312	66,689,253
Australie.....	515,997	1,561	517,558
Antilles anglaises.....	1,627,388	33,412	1,660,800
France.....	573,335	7,705	581,041
Allemagne.....	606,919	150,612	757,531
Etats-Unis.....	34,460,438	1,060,740	35,521,178
Antilles espagnoles.....	980,589	10,826	991,415
République Argentine.....	431,097	431,097

D'après cet état il vous est facile de constater que Terre-Neuve vient en quatrième lieu parmi les Etats qui commencent avec le Canada. Il y a d'abord l'Angleterre, puis les Etats-Unis, en troisième lieu viennent les Antilles et en quatrième lieu Terre-Neuve qui n'en cède guère aux précédentes sous ce rapport, car cette province achète de nous presque autant que les Antilles. Voici un état qui fait voir les différentes branches de l'industrie du Canada qui contribuent à ces exportations et le montant de chacune :

Les mines.....	\$ 183,080
Les pêcheries.....	4,013
Les forêts.....	28,557
Les animaux.....	233,866
L'agriculture.....	484,500
Manufactures.....	524,869
Divers.....	580

Cet état démontre clairement que le marché de Terre-Neuve est un excellent débouché pour notre commerce et qu'il nous faut l'encourager, et j'ai l'espoir que le gouvernement va prendre les mesures nécessaires pour en arriver là. Ces exportations se distribuent dans l'ordre suivant :

Articles.	Quantité.	Valeur.
		\$
Houille.....	ton. 79,937	180,385
Sel.....	galls. 57,749	11,849
Morue sèche.....	qtx. 893	2,795
Hareng fumé.....	liv. 9,100	172
Huîtres fraîches.....	barils. 381	852
Planches, sapin, etc.....	160	3,700
Planches et madriers.....	M. 454	5,082
Voliges.....	" 1,659	8,466
Bardeaux.....	" 1,417	2,703
Douves pour barils, boit.nomb.	67,584	2,216
Chevaux de plus de 1 an.....	" 92	6,103
Bétail de plus de 1 an.....	" 1,990	58,810
Moutons.....	" 2,806	10,178
Beurre.....	liv. 619,023	105,510
Fromage.....	" 90,059	7,509

M. MARTIN.

Articles.	Quantité.	Valeur.
		\$
Oufs.....	douz. 18,818	2,496
Lard fumé.....	liv. 13,141	1,262
Bœuf.....	" 174,215	11,272
Jambons.....	" 51,421	4,527
Mouton.....	49,877	2,555
Porc.....	187,466	10,755
Volailles et gibiers.....	6,782
Son.....	qtx. 6,441	6,342
Pommes sèches.....	liv. 6,213	445
" mûres.....	barils. 5,959	20,902
Avoine.....	boiss. 179,433	62,173
Pois.....	" 14,090	12,112
Farine.....	barils. 88,430	336,759
Farine d'avoine.....	" 2,418	7,916
Foin.....	ton. 926	10,237
Malt.....	boiss. 6,235	5,196
Pommes de terre.....	" 39,948	9,108
Légumes.....	4,747
Livres.....	3,163
Biscuits et pain.....	qtx. 3,415	14,919
Briques.....	M. 392	2,618
Carrosses et véhicules.....	nomb. 49	2,512
Habits et autres vêtements.....	16,882
Cordage.....	13,960
Cotonnade.....	15,790
Drogues.....	15,439
Explosifs.....	liv. 33,175	3,861
Fentre.....	4,285
Verrerie.....	2,357
Anneaulement de maison	6,499
Caoutchouc.....	10,985
Fer-Fonte, fer en gueuse et acier.....	27,717
Fer-Articles en.....	17,755
Cuir, semelles et empeignes.....	189,759
Chaussures.....	50,140
Bandes.....	N° 3. Tons 181	5,900
Savon.....	liv. 194,498	7,566
Articles en étain.....	2,924
Tabac.....	liv. 74,822	15,906
Bois et articles en.....	27,631
Lainages.....	18,120
Autres objets manufacturés.....	31,594

Cet état est suffisant pour démontrer aux honorables membres de cette Chambre que le commerce de Terre-Neuve est digne de l'attention de notre pays. Le montant de ses importations n'est pas toujours le même chaque année et les chiffres que je viens de citer qui représentent le total des importations pour 1896 ont été souvent plus élevés. En 1891, les importations de Terre-Neuve se sont élevées \$7,437,128, et ses exportations à \$6,869,458. Pour prouver l'instabilité du commerce de cette île je vais prendre pour exemple l'année 1894, alors que ses exportations furent de \$5,811,169 ; et que ses importations s'élevèrent à la somme de \$7,164,738. Or, bien que Terre-Neuve exporte la plus grande partie de ses produits dans les pays étrangers, elle achète presque tout ce dont elle a besoin en Angleterre et au Canada, agissant en cela probablement par patriotisme et par l'attachement que porte cette colonie aux institutions britanniques. Je ne puis citer de chiffres pour la dernière année, mais je vais vous donner un état du commerce d'exportations et d'importations de

Terreneuve avec différents pays étrangers, pour l'année 1891 :—

	Exportations de Terreneuve.	Importations de Terreneuve.
Portugal.....	\$151,830	\$37,000
Allemagne.....	23,429
Espagne.....	718,047	194,708

Je pourrais continuer cette statistique au sujet d'autres pays, mais je vais résumer le tout en disant que sur le total des importations de Terreneuve, plus de la moitié viennent de l'Angleterre et du Canada, tandis que ces deux derniers pays ne prennent pas un tiers des exportations de cette île. L'annuaire statistique pour l'année 1894 démontre que le commerce de Terreneuve reste toujours le même—c'est-à-dire que cette île vend toujours beaucoup aux pays étrangers, tandis qu'elle achète en grande partie les choses dont elle a besoin de l'Angleterre et du Canada. Les chiffres que je viens de citer donnent à la Chambre une idée assez juste du commerce de notre pays avec Terreneuve. Son importance est suffisante pour mériter l'attention de cette Chambre.

Nulle province anglaise n'a eu une histoire plus mouvementée que Terreneuve. Son allégeance à la Couronne et aux institutions anglaises dans des circonstances aussi défavorables est digne de notre admiration. Il y a plus de trois cents ans que l'Angleterre a compris l'importance des pêcheries de Terreneuve, et chaque année ce pays voyait augmenter le nombre de ses vaisseaux et de ses vaillants marins faisant partie de sa flotille de pêche, qui revenait chargée de poissons. Les honorables membres de cette Chambre n'ignorent pas que des traités qui furent conclus à l'origine par l'Angleterre paralysèrent les intérêts et l'industrie de Terreneuve. Un de ces traités a donné naissance à ce qui est aujourd'hui connu sous le nom de difficulté au sujet de cette partie de la côte de Terreneuve réservée aux Français et qui a mis sérieusement à l'épreuve l'allégeance de Terreneuve à l'Angleterre. Mais durant toute cette dispute la population de Terreneuve a fait preuve de la plus grande patience. Ils ont eu à lutter en France contre un système de primes qui pesaient lourdement sur leurs exportations. Et cela est vrai non seulement en France mais aussi dans les autres pays de l'Europe. Et si je ne me trompe pas, nous avons aujourd'hui à nous plaindre de la même difficulté au sujet du Portugal, ce pays ayant établi des droits différentiels sur le poisson provenant de Terreneuve en faveur du Danemark.

On a dit—et j'ai moi-même entendu dire—qu'avant d'admettre Terreneuve dans la Confédération canadienne, il serait plus prudent de faire régler ces questions pendantes. Mais en agir ainsi ne serait pas, suivant moi, de la part du Canada une conduite bien généreuse. Au contraire il me semble que nous devrions tendre la main à cette colonie et lui aider à régler ces questions qui paralysent son progrès, comme je l'ai démontré.

Si la Chambre veut bien me le permettre je vais lire quelques extraits de l'excellente histoire du

jugé Prowse, à l'appui de ce que j'ai dit au sujet de cette vieille colonie :

Tant au point de vue impérial que colonial, il est à désirer que cette union des colonies de l'Amérique Britannique du Nord s'accomplisse; ce n'est plus qu'une question de condition. Il y a cependant quelques objections à cette union. Depuis la mort du distingué sir John-A. Macdonald, le Canada ne possède pas un homme d'Etat capable de nous offrir des conditions que nous puissions accepter.

Cela a été écrit il y a quelques années.

Le Canada est un producteur et non un consommateur de poissons; nos relations d'affaires et le marché de l'avenir pour notre pays est aux Etats-Unis; les acheteurs et les consommateurs de nos inépuisables pêcheries sont les 63,000,000 d'Américains. La conduite tenue dernièrement par le Canada au sujet du traité Blaine-Bond nous a aliéné les sentiments d'un grand nombre de Terreneuviens qui avant cela étaient favorables à la Confédération.

A la page 541, M. Prowse écrit ce qui suit :

Le 27 de février, un message fut envoyé par sir T.-N. O'Brien au gouverneur général du Canada demandant la réouverture des négociations au sujet de l'union entre les deux colonies; une réponse favorable ayant été reçue les délégués furent nommés le 17 mars; et le 4 d'avril, les honorables R. Bond, E.-P. Morris, Geo.-H. Emerson et W.-H. Horwood, les représentants de Terreneuve rencontrèrent les délégués du Canada dans une conférence qui eut lieu à Ottawa. Après plusieurs séances prolongées les négociations furent finalement rompues, le gouvernement fédéral refusant d'accepter les seules conditions honorables que les délégués de Terreneuve pouvaient proposer au Canada et faire accepter par le gouvernement de cette colonie. La principale difficulté était le refus de la part du Canada de prendre à sa charge la dette entière de Terreneuve.

A cette page le livre du juge Prowse contient une note au sujet d'un discours prononcé par sir Charles Tupper, que je vais lire avec la permission de la Chambre.

Relativement à l'entrée de Terreneuve dans la Confédération, sir Charles prétend avoir toujours attaché beaucoup d'importance à la chose, et avoir dit à sir John-A. Macdonald lorsque cette question fut soulevée pour la première fois, que l'entrée de cette colonie dans la Confédération serait une chose très importante.

Il a toujours désiré que l'entrée de l'île dans la confédération devait se faire d'après des conditions qui puissent être de quelque utilité à la population de Terreneuve. Il ne veut les voir entrer dans la Confédération que de leur propre gré, et regrette sincèrement le peu de succès des dernières négociations. Il avait la prétention de croire que s'il avait été consulté plus tôt au sujet de ces négociations, le résultat aurait été différent.

C'est la question financière qui a toujours été la pierre d'achoppement des négociations antérieures—le refus du gouvernement impérial de fournir à cette colonie une somme de \$5,000,000 pour payer sa dette. Lord Ripon le consulta (lui sir Charles Tupper) au sujet de cette question, mais dans ce temps il était trop tard. Lord Ripon fit remarquer qu'il était tout à fait impossible au gouvernement impérial d'accorder l'aide demandée par Terreneuve, parce que cela créerait un précédent trop dangereux, et une aide semblable ne pourrait plus être accordée à toutes les colonies qui se trouveraient placées dans de semblables difficultés financières, sir Charles Tupper fit alors remarquer à lord Ripon les circonstances particulières relatives à ce cas, vu que sous l'empire de l'ancien traité français, Terreneuve avait eu beaucoup à souffrir, et que près de 600 milles de ces côtes étaient virtuellement en la possession d'un pouvoir étranger. Il appela aussi son attention sur la difficulté qu'il y a de faire comprendre à la France qu'une petite île ayant une population de 200,000 âmes puisse reconnaître le désir du gouvernement impérial. Mais la question serait bien différente toutefois et se réglerait bien plus facilement, si Terreneuve faisait partie de la grande Confédération du Canada qui couvre la moitié d'un continent et renferme cinq millions d'habitants. Nulle autre colonie ne peut faire valoir d'aussi fortes raisons pour obtenir l'aide du gouvernement impérial.

Voici un autre extrait qui intéressera peut être la Chambre et que je vais lui lire.

L'union sous un même pouvoir de toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord est une question qui

intéresse tout autant l'Angleterre que ses colonies ; il est malheureux que lorsqu'il s'est agi de régler ce point difficile de la question, le Canada et Terre-Neuve aient eu à traiter avec un gouvernement libéral moribond en Angleterre. Si à cette époque, le Bureau colonial avait eu à sa tête le cher éclairé qu'il possède aujourd'hui, et dont les idées sont si larges au sujet de la fédération impériale, jamais M. Chamberlain n'aurait laissé échapper cette occasion favorable d'unir toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord sous un même pouvoir. Tous les anciens hommes d'Etat du Canada ont répété bien souvent que la tête de ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique sur l'Atlantique devrait être à Terre-Neuve. Lors de ces négociations le chemin de fer qui traverse notre île aurait dû être considéré comme une partie intégrante du grand réseau de chemin de fer du Canada, comme entreprise fédérale et non locale. Après l'affaire du Trent, le chemin de fer Intercolonial fut construit à travers le territoire canadien, absolument pour satisfaire les plans stratégiques de l'Angleterre. Le gouvernement anglais se servit du chemin de fer Canadien du Pacifique pour transporter les troupes impériales à travers le territoire anglais jusqu'aux côtes du Pacifique. Le chemin de fer de Terre-Neuve terminé, les troupes navales et militaires pourraient débarquer à Montréal cinq jours après leur départ de Plymouth. Au moyen de paquebots rapides comme le *Campania* ou le *Tentonic*, ces soldats pourraient être débarqués sur le territoire anglais en Amérique trois jours et demi après leur départ de Plymouth. Les opérations militaires des temps modernes sont rapides et imprévues, et les avantages pour l'Angleterre et le Canada de posséder la route la plus rapide à travers l'Atlantique et leur propre territoire sont incalculables en cas de guerre.

Durant les deux derniers conflits entre l'Angleterre et l'Amérique, Terre-Neuve devint le point de ralliement de l'escadre de l'Amérique du Nord. Trente-deux vaisseaux de guerre anglais se trouvèrent un jour réunis dans le havre de Saint-Jean. Munie d'une abondante provision de houille, ayant sur la côte est de l'île des havres splendides, une escadre anglaise qui aurait le centre de ses opérations à Saint-Jean ou à Trépassés commanderait très facilement non seulement le golfe Saint-Laurent mais tout le commerce de l'Atlantique.

Saint-Jean et le cap Race sont les points stratégiques les plus importants de l'Amérique du Nord. Terre-Neuve est l'avant poste, la gardienne et la sentinelle avancée du Canada. C'était là l'opinion que sir John Macdonald exprimait avec beaucoup de force et tout homme versé dans la science navale partagera cette manière de voir. Notre île sera un grand débouché pour le commerce canadien ; mais pour relier les deux pays, faire fleurir l'industrie et développer le commerce entre le Canada et Terre-Neuve pour créer une union réelle enfin, le chemin de fer de Port-aux-Basques et un service de bateaux à travers le golfe, sont absolument nécessaires. L'union entre les deux pays ne peut être complète et fructueuse sans ces deux voies de communication.

Je crois, M. l'Orateur, qu'on est sur le point d'ouvrir les deux voies et de faire disparaître ainsi l'un des obstacles à l'union des deux pays. On remarquera que l'une des raisons qui s'opposaient à une union définitive, était que Terre-Neuve qui achetait beaucoup de nous, ne trouvait pas au Canada un marché suffisant pour ses exportations. Je crois que tout ce que le Canada peut faire pour remédier à cet état de choses, serait un pas dans la bonne direction. Les grandes provinces de l'Ouest, des produits dus à la richesse de leur sol, envoient aux provinces maritimes leurs grosses céréales, leur blé et leur farine, mais les provinces maritimes ne peuvent donner en retour que leur argent. Terre-Neuve, en examinant cette question de Confédération, ne perd pas de vue que les Etats-Unis sont pour elle un meilleur client que nous. Le grand point pour nous, je crois, est de faire disparaître les barrières qui s'opposent au commerce entre Terre-Neuve et le Canada. Nous avons dépensé beaucoup pour nos chemins de fer et nos canaux, afin d'avoir des voies de communication pour transporter nos produits de l'Ouest à l'Est et de là à travers l'Atlantique, mais, autant que j'en connais, l'on n'a encore rien fait, afin d'amener dans l'Ouest les produits de l'Est, lesquels consistent surtout en poissons.

M. MARTIN.

Il me semble que si les obstacles étaient écartés et si l'on pouvait amener avec facilité les produits de Terre-Neuve et des provinces maritimes au cœur de ce grand pays—et un des moyens de réaliser cet objet, serait d'établir des appareils frigorifiques sur les trains qui viennent de l'Est—on pourrait développer un commerce très étendu. Vû qu'il est d'une grande importance pour nous de faire quelque chose, afin de nous attirer les sympathies de la population de Terre-Neuve, je crois que nous pourrions, sans une dépense excessive, munir les trains de l'Est d'appareils frigorifiques, et amener aussi dans l'Ouest du Canada la richesse maritime des provinces d'en bas et de Terre-Neuve. J'ai sous la main un relevé qui prouve que le Canada, doit compter, dans une large mesure, sur les Etats-Unis, pour son approvisionnement de poisson frais. Cet état de choses fait peu d'honneur au Canada qui possède des pêcheries bien supérieures à celles de la république voisine, les plus riches pêcheries du monde entier. Les Américains viennent dans nos eaux, prennent notre poisson, s'en retournent dans leur pays, et vendent ensuite ce poisson aux consommateurs canadiens. C'est là, dis-je, un état de choses qui fait peu d'honneur à l'esprit d'entreprise du Canada, ou à ce parlement qui devrait s'efforcer de prendre des moyens pour faciliter le transport de notre poisson aux consommateurs de l'Ouest. Si l'on adoptait les mesures nécessaires pour atteindre ce but, non seulement on améliorerait la position des provinces maritimes, mais encore on induirait Terre-Neuve à unir ses destinées à celles du Canada. A ce sujet, il est encore une autre chose que nous devrions faire. Nous savons que les importants produits agricoles du Canada ont été appelés au bénéfice de la protection par l'ancien gouvernement qui, en agissant ainsi, a fait beaucoup dans l'intérêt des cultivateurs de ce pays. Il n'y a pas eu, dans les cinq ou six dernières années, de législation plus favorable aux cultivateurs canadiens que la protection qu'on a accordée à ces derniers, en frappant d'un droit plus élevé l'importation des produits agricoles venant de l'étranger. Mais pendant qu'on protégeait le cultivateur, on a peu protégé le pêcheur. Peut-être qu'il y avait de bonnes raisons pour en agir ainsi, c'est ce que je ne discute pas dans ce moment. Il y a un droit protecteur de 2 cents par livre sur le lard, et je crois ce droit d'un grand avantage pour les cultivateurs, et cependant, le droit sur le maquereau n'est que d'un cent.

Les droits actuels sur le poisson sont les suivants :

Maquereau, 1c. par livre.
Hareng saumuré ou salé, 3c. par livre.
Saumon, frais, n.s.a., 3c. par livre.
Saumon, saumuré ou salé, en barils, 1c. par livre.
Tout autre poisson, saumuré ou salé, en barils, 1c. par livre.

Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils, soit frais, soit séché, salé ou saumuré, n.s.a., 50c. par 100 livres.

Poisson fumé et désossé, 1c. par livre.

Je ne sais pas si l'on peut prendre quelques mesures protectrices afin de conserver le marché canadien aux pêcheurs canadiens, je vous rapporte simplement ces faits et je les soumetts à la considération des honorables membres de la Chambre. Nos importations de poisson des Etats-Unis, se sont élevées à \$386,942, en 1896, ce qui est considérable, vu que le Canada possède les plus riches pêcheries du monde entier, non seulement des

pêcheries, mais les hommes et les moyens de développer les pêcheries. Voici un relevé indiquant le poisson importé des Etats-Unis au Canada, pour l'exercice finissant le 30 juin 1896 :

ÉTAT indiquant le poisson importé des Etats-Unis au Canada, pour l'exercice finissant le 30 juin 1896.

Espèces de poisson.	Année	Quantité.	Valeur.		Droit.	
			\$	¢	\$	¢
Poisson—						
Morue, égrefin, lingue et merlan, frais, pas en barils. liv.	1896	863,290	21,784		4,341	92
	1894	337,877	35,526		6,689	48
	1896	20,968	826		104	84
do do salé..... "	1894	46,315	2,120		222	04
	1896	209,133	14,032		2,901	33
do do fumé..... "	1894	320,607	15,402		3,206	12
	1896	34,140	2,220		171	05
Flétan, frais..... "	1894	36,610	3,551		198	06
	1896	3,545	188		17	78
Hareng, frais..... "	1894	5,421	236		27	12
	1896	39,794	1,870		199	07
do saumuré..... "	1894	22,813	1,043		114	13
	1896	14,373	1,207		324	25
Poisson de mer, conservé..... "	1894	16,796	1,506		376	50
do autre, frais..... "	1896	362,001	13,560		1,820	44
	1894	192,378	7,869		962	34
Maquereau, frais..... "	1896	5,737	637		57	37
	1894	9,107	857		91	07
do saumuré..... "	1896	48,641	3,046		486	41
	1894	20,129	1,660		201	29
Huitres, fraîches, en écailles..... barils	1896	1,039	5,299		1,326	75
	1894	1,689	9,281		2,320	29
do écaillées, à la mesure..... galls.	1896	163,103	171,054		16,311	31
	1894	204,701	205,164		20,470	25
do en boîtes de pas plus d'une chopine..... boîte.	1896	58,974	5,314		1,769	16
	1894	68,511	6,575		2,055	33
do do de plus d'une chopine..... "	1896	29,786	7,502		1,035	30
	1894	22,183	7,260		1,109	15
do préparées, n.s.a..... lbs.	1896	134,475	10,687		2,670	84
	1894	98,910	8,401		2,099	64
	1896	321	3,171		792	75
Homard, frais..... barils	1894	576	7,897		1,583	00
	1896	4,185	479		119	75
do en boîtes..... liv.	1894	983	139		34	75
	1896	12,100	280		121	00
Poisson, employé pour la boîte..... "	1894	54,798	1,384		547	98
	1896	4,121	260		20	63
Saumon, frais..... "	1894	498	55		2	50
	1896	1,374	167		41	65
do en boîtes..... "	1894	1,910	205		51	25
	1896	44,399	2,662		443	99
Fumé..... "	1894	1,224	122		12	24
Anchois..... "	1896		4,000			
Non spécifié ailleurs..... "	1896		4,267			
Huiles..... "	1896		19,345			

Importations totales, 1894 (petites quantités non comprises)..... \$ 444,492

do 1896 do do 386,942

Hommes employés à l'exploitation des pêcheries au Canada, 1896 :—Nombre total des pêcheurs, 70,719 ; navires, 9,525.

Pêcheries des grands lacs, 75 remorqueurs et goélettes, 1,187 bateaux, 4,155 hommes, valeur du poisson pris, \$1,660,000.

Les chiffres ci-dessus nous démontrent que ce commerce n'est pas dans la bonne direction. On ne devrait pas trouver dans les tableaux du commerce et de la navigation, d'aussi grandes quantités de poisson importé d'un pays dont les pêcheries ne sont pas aussi riches, aussi étendues et aussi fertiles que celles de ce grand Canada. Je sais que le sentiment qui existait entre Terre-Neuve et le Canada est bon, mais je crois qu'on pourrait l'accroître davantage et, vu les faibles droits que nous percevons sur les articles qui nous viennent de Terre-Neuve, ce ne serait pas trop faire, je crois, que d'admettre en franchise tous les produits de Terre-Neuve. Cela nous entraînerait une perte de revenu d'une couple de mille dollars et serait grandement de nature à développer un sentiment

encore plus cordial entre Terre-neuve et le Canada. Je crois aussi que si l'on pouvait munir les wagons de chemins de fer, d'appareils frigorifiques, de manière à amener le poisson frais au centre du pays, Terre-neuve trouverait au Canada un marché aussi bon et aussi avantageux, dans quelques années, que celui qu'elle a aujourd'hui dans la république voisine. La chose en vaut la peine et il serait bon pour le Canada d'essayer à regagner Terre-neuve. Si cette île fait un traité avec les États-Unis, peut-être verrons-nous l'ancienne colonie s'éloigner de plus en plus de nous. J'espère que le Canada prendra tous les moyens en son pouvoir pour amener Terre-neuve à une union plus étroite avec nous, tant sous le rapport commercial que politique.

Je propose cette motion, appuyé par M. Macdonald (I. P.-E.)

Motion adoptée.

BRISE-LAMES DE BELLE-RIVIÈRE.

M. MARTIN : Je demande—

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports d'ingénieurs, etc., concernant le prolongement du brise-lames à Belle-Rivière, I.P.-E.

Mes remarques seront très brèves et je crois pouvoir conclure avant 6 heures. L'an dernier, j'ai attiré à ce sujet l'attention de la Chambre et du gouvernement. Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a informé, dans le temps, que des ingénieurs avaient été envoyés sur les lieux et qu'il espérait que les travaux avanceraient. Je crois que le ministre devrait prendre des mesures énergiques, vu la position particulière dans laquelle se trouve l'Île du Prince-Edouard, qui est obligée d'expédier ses produits dans l'espace d'un mois ou deux et qui, par conséquent, désire avoir une bonne voie de transport. Aucune partie du Canada ne se trouve, sous ce rapport, dans la position de l'Île du Prince-Edouard. La saison du transport ne comprend qu'un mois ou deux à peu près, dans le printemps et dans l'automne, et le producteur qui ne fait pas, dans ce temps-là, l'expédition de ses produits subit une lourde perte. Quand arrive décembre, les produits de l'Île qui n'ont pas encore été expédiés doivent y rester tout l'hiver. Il faut donc que le service d'expédition soit excellent, afin de permettre aux cultivateurs d'envoyer leurs produits sur le marché. Les travaux que je demande n'entraîneraient pas de grandes dépenses, et j'espère que l'on n'en retardera pas l'exécution encore cette année. Je compte sur l'attention bienveillante du gouvernement. Comme il est 6 heures, je termine mes remarques.

Motion adoptée.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Copie de toute correspondance, plans et rapports d'ingénieurs concernant la création d'un port de refuge à North-Harbour, Aspey-Bay, comté de Victoria, N.-E. (M. Bethune.)

Etat donnant le nombre de sous-officiers et d'hommes enrôlés dans la milice active du Canada, à l'expiration de l'année dernière, faisant la distinction entre les corps permanents et autres, sous les chefs suivants :—

1. Nombre de ceux engagés pour la première fois.
2. " " réengagés une première fois.
3. " " " deuxième fois.

M. MARTIN.

4. Nombre de ceux qui n'ont pas fait leurs exercices annuels.
5. " " qui n'ont jamais fait qu'un exercice annuel.
6. " " qui ont fait deux fois les exercices annuels.
7. " " qui n'ont fait que trois fois les exercices annuels.
8. " " qui ont fait plus que trois fois les exercices annuels. (Sir Adolphe Caron.)

Copie de tous papiers, documents, preuve, rapports, correspondance, etc., se rapportant à l'enquête tenue sur la conduite du nommé Eugène Blanchet, vers l'année 1879, et à sa destitution. (M. Casgrain.)

Copie de tous papiers et documents concernant la destitution de John-L. Smith comme gardien de pêcheries pour le district de New-Carlisle, s'étendant depuis la rivière de la Grande Cascapédia jusqu'à Paspébiac. Aussi, copie de toute recommandation faite à quelque membre du gouvernement, par lettre ou autrement, pour sa destitution, et de toute recommandation en faveur de son successeur. (Sir Adolphe Caron.)

Copie de toutes dépositions, affidavits, déclarations sous serment, déclarations statutaires, rapports, documents, lettres, correspondance, papiers, arrêtés du conseil, etc., concernant la suspension ou la destitution d'un nommé Castonguay, ci-devant chef de gare ou agent sur l'Intercolonial, à Saint-Charles, comté de Bellechasse, vers la fin de l'année 1896 ou le commencement de l'année 1897, sa réinstallation ou son renvoi définitif du service. (M. Casgrain.)

Copie de toutes dépositions, déclarations, rapports, arrêtés du conseil, correspondance, etc., concernant la destitution de M. P. Labege, ci-devant directeur-adjoint de la poste de la cité de Québec. (M. Casgrain.)

Copie de tous arrêtés du conseil et de toutes lettres, correspondance et documents quelconques, se rapportant à l'arrangement proposé entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du Canada, et toute autre compagnie de chemin de fer, concernant le prolongement de l'Intercolonial, tel qu'annoncé dans le discours du trône. (M. Boisvert.)

Copie de tous documents, rapports, affidavits, déclarations, papiers et correspondance, concernant la destitution de E.-X. Smith, ci-devant gardien de phare au Cap Gaspé. (M. Casgrain.)

Etat indiquant les différentes routes postales et les divers contrats actuels pour le transport des malles entre la ville d'Annapolis Royal et la ville de Liverpool, dans les comtés d'Annapolis et de Queen, respectivement; les noms de chaque entrepreneur et de ses cautions; la longueur de chaque route; le prix stipulé dans chaque contrat; et si le service est quotidien, ou deux fois ou trois fois la semaine. (M. Mills.)

Copie du rapport fait par M. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, sur la conférence qui a eu lieu en novembre dernier entre les compagnies de steamers et les exportateurs de bestiaux et de chevaux. (M. Wallace pour M. Maclean.)

Copie de tous papiers, rapports et correspondance concernant la pratique illégale de la pêche dans les eaux de la Colombie Anglaise, et de tous papiers, rapports et correspondance au sujet de la contrebande sur le littoral de la Colombie Anglaise. (M. Prior.)

Copie de tous rapports, correspondance et raisons alléguées, qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre, concernant la destitution de Roderick McLeod et Robert McKay, gardiens du pont de l'Intercolonial à Pictou, N.-E., la nomination de Thomas Fraser et A. Thomas en leur lieu et place. (M. Bell, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Etat indiquant, d'après les changements annoncés dans l'organisation du collège militaire Royal du Canada :—

1. Les détails en ce qui concerne les membres du personnel supérieur et subalterne dans l'organisation projetée, les émoluments de chacun et les conditions de l'engagement, y compris les périodes de service à faire et de fonctions à remplir par chacun respectivement.
2. Le nombre de classes que l'on se propose d'établir pour l'instruction des cadets.
3. La répartition et distribution des heures consacrées à l'instruction en classe, aux exercices militaires et athlétiques, aux repas, récréations, etc., spécifiant les sujets, les professeurs et les instructeurs chargés respectivement des divers sujets enseignés dans chaque classe.

4. Le chiffre du dépôt à être fait par les cadets pour solder leurs dépenses personnelles pour une durée de trois ans, sous l'ancien système et sous le système de réorganisation, respectivement.

5. Le surplus de revenu produit par les pensionnaires payés par chaque cadet, déduction faite des frais de pension, sous l'ancien et le nouveau système, respectivement.

6. Les items détaillés, sous l'ancien et le nouveau système, constituant une augmentation ou une réduction des dépenses, et les montants résultant de cette différence.

7. Le nombre de demandes faites avant l'annonce de la réorganisation par des personnes qualifiées désirant concourir pour entrer au collège militaire Royal en septembre prochain. (M. Tyrwhitt.)

Copie des soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux sur la section 12 du canal de Soulanges, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés et le montant total de chaque soumission. (M. Clancy.)

Copie des soumissions ouvertes le 20 mars, pour les travaux d'agrandissement du canal de Grenville, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés et le montant total de chaque soumission. (M. Clancy.)

Copie des soumissions ouvertes le 16 mars 1897, pour les travaux sur les sections 4, 5, 6 et 7 du canal de Soulanges, indiquant les prix des divers soumissionnaires pour chaque item, les quantités approximatives sur lesquelles les calculs des soumissions ont été basés, et le montant total de chaque soumission. (M. Clancy.)

Etat donnant les noms et l'emploi de toutes personnes mises à la retraite, destituées ou remplacées, dans le service du gouvernement canadien sous la présente administration, donnant les raisons de la mise à la retraite, de sa destitution ou du remplacement dans chaque cas, et le nom et l'âge de l'officier ou employé nommé pour remplir la vacance dans chaque cas, et indiquant si une enquête régulière a eu lieu dans chaque cas, la nature de l'enquête et si la personne intéressée a eu l'occasion de plaider sa cause avant sa destitution ou son remplacement. (Sir Charles Tupper.)

Copie de toute correspondance échangée depuis le 20 juillet dernier entre le département de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa, et ses officiers ou autres personnes concernant les approvisionnement et les réparations des navires et steamers sous le contrôle de ce département qui ont l'habitude de faire relâche aux ports de Charlottetown, Georgetown et Pictou ou qui sont employés à la protection des pêcheries du littoral ou au service et à l'entretien des phares ou au service d'hiver entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme. (M. Bell, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Etat donnant une liste comparative des prix payés en rapport avec le camp militaire à Aldershot, comté de King, N.-E., pendant les saisons de 1895 et 1896 respectivement : aussi, copie de tous papiers, correspondance et instructions concernant la fourniture des approvisionnements pour le dit camp en 1897. (M. Bell, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

Copie de la preuve faite à l'enquête tenue sur le bureau de poste de Valleyfield par M. Wilfrid Mercier. (M. Bergeron.)

Copie de tous papiers et correspondance se rapportant en quelque manière à la nomination de John Cameron à la charge d'agent de banque d'épargne à New-Glasgow, ou à sa destitution comme tel. (M. Bell, pour sir Charles-Hibbert Tupper.)

À six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

LE CHEMIN DE FER DE LANGENBURG ET DU SUD.

M. BAIN (pour M. RICHARDSON) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 51) concernant la Compagnie du Chemin de fer de Langenburg et du Sud.

Motion adoptée, et le bill est lu une troisième fois.

M. BAIN (pour M. RICHARDSON) : Je propose que le bill soit maintenant adopté.

M. LISTER : Il y a des amendements à ce bill là.

M. LORATEUR : Est-il proposé de renvoyer ce bill au comité de toute la Chambre ?

M. LISTER : Oui. Le ministre des Chemins de fer et Canaux a donné avis de certains amendements.

M. LORATEUR : L'honorable député aurait dû proposer de renvoyer le bill, lorsqu'on a fait motion pour la troisième lecture. Du consentement unanime de la Chambre, cependant, on peut laisser la chose en suspens comme si l'ordre n'eût pas été appelé.

M. SUTHERLAND : On pourrait peut-être aussi du consentement unanime de la Chambre suspendre les trois premiers bills qui sont dans la même position, et les prendre en considération lorsque le ministre des Chemins de fer et Canaux serait présent.

Le PREMIER MINISTRE : C'est là un bon conseil.

M. LORATEUR : Nous pouvons passer par-dessus ces bills maintenant et nous les considérerons plus tard.

LE CHEMIN DE FER DE WINNIPEG, DULUTH ET DE LA BAIE-D'HUDSON.

Le bill (n° 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg, Duluth et de la Baie-d'Hudson est délibéré en comité et rapporté.

M. MACDONELL (Selkirk) : Je propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. CRAIG : Est-ce que ce bill ne devrait pas rester en suspens pour amendements, comme les autres bills qui ont été appelés ?

M. MACDONELL (Selkirk) : On n'a donné avis d'aucun amendement à ce bill.

M. WOOD (Brockville) : L'amendement proposé par le ministre des Chemins de fer et Canaux est d'une application générale.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je pensais que tous les bills qui ont été adoptés par le comité, l'avaient été sans l'amendement dont j'ai donné avis, que j'ai donné l'avis nécessaire, afin de pouvoir, sur motion pour la troisième lecture, reconsidérer les bills en comité et y ajouter l'amendement, si c'est le bon plaisir de la Chambre.

M. MACDONELL (Selkirk) : Je crois qu'un article, dans le sens de l'amendement de l'honorable ministre des Chemins de fer a été ajourné en comité.

M. HUGHES : Il serait facile au ministre des Chemins de fer de constater si ce bill a été amendé ou ne l'a pas été.

M. SUTHERLAND : L'amendement du ministre des Chemins de fer et Canaux est dans le bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu une troisième fois.

M. FOSTER : Le bill est-il adopté ?

M. l'ORATEUR : La troisième lecture est votée. La prochaine phase est l'adoption du bill.

M. FOSTER : Vous êtes mieux de passer par la filière régulière.

M. l'ORATEUR : L'amendement qui a soulevé cette question est inclus dans le bill, de sorte qu'il n'y a aucune objection, à moins que l'honorable député (M. Foster) ne souleuvre une question d'ordre relativement à la troisième lecture.

M. FOSTER : Oui, la chose pourrait être renvoyée à un autre jour.

M. l'ORATEUR : Alors la troisième lecture sera différée.

M. RICHARDSON : Serait-il dans l'ordre, M. l'Orateur, de revenir sur . . .

M. l'ORATEUR : Non, nous devons continuer l'appel de l'ordre du jour tel qu'il est.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 83), autorisant le commissaire des brevets à faire droit à la compagnie dite *The Mycenian Marble Company of Canada* (à responsabilité limitée). (M. Rosamond.)

(En comité.)

Bill (n° 68) concernant la Compagnie américaine de billets de banque. (M. Belcourt.)

Bill (n° 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est. (M. Landerkin.)

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer du Richelieu et du lac Memphrémagog. (M. Belcourt.)

Bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Minden et du Nord-Ouest. (M. McHugh.)

Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata. (M. Domville.)

Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack. (M. Bergeron.)

Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan. (M. Bostock.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE RISTIGOUCHE ET VICTORIA.

M. WOOD (Hamilton) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de Victoria.

La compagnie a obtenu, dans la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années, une charte qui a été renouvelée d'intervalle en intervalle. La compa-

M. HUGHES.

gnie obtint du gouvernement provincial une subvention de \$2,500 par mille et, en outre, cette Chambre lui promit—et cette promesse a été renouvelée en 1894—une subvention de \$3,200 par mille. La raison qui nous oblige à demander une charte à cette Chambre, est que nous devons passer de la province du Nouveau-Brunswick dans la province de Québec, et il est bien connu que pour placer les actions d'un chemin de fer avec succès, une charte fédérale est préférable à une charte provinciale. En conséquence, nous nous adressons à cette Chambre et nous demandons une charte fédérale qui nous permettra de finir le chemin. Si les honorables députés qui, l'autre soir, ont empêché la Chambre de prendre ce bill en considération simplement parce que la lettre "E" ne se trouvait pas à la fin, désirent discuter le sujet, je crois qu'ils feraient mieux d'attendre en comité, où tous les intéressés, y compris ceux qui ont déboursé leur argent sans que le résultat ait répondu à leur attente, pourront être présents et donner des explications. J'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux verra à ce que ce bill subisse cette lecture et soit soumis au comité des chemins de fer, où les adversaires du projet auront amplement l'avantage de donner les raisons de leur opposition à ce chemin qui traverse leur propre province. C'est une chose très étrange que de voir les honorables députés qui devraient être intéressés dans cette partie-là du pays faire de l'opposition à un bill de cette nature.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre plus longtemps pour le moment, mais après la deuxième lecture du bill, s'il y a encore de l'opposition, je donnerai probablement quelques explications en vous racontant une ancienne histoire qui peut-être ne sera pas très agréable aux honorables députés. Je laisse donc la question, pour le moment, entre les mains du ministre des Chemins de fer.

M. COSTIGAN : Mes objections contre ce bill ne sont pas simplement à cause de la forme, mais sont d'une nature très sérieuse. Je m'oppose à ce bill parce qu'on n'a pas droit de le présenter en ce parlement. Je ne sais ce que veut insinuer l'honorable député (M. Wood), en disant que si de concert avec quelques députés de ma province, je combats ce bill, il dévoilera des choses qui seront loin de nous être agréables. Je puis apprendre quelque chose plus tard, mais en attendant je ne crois faire que mon devoir en déclarant que je n'ai jamais vu présenter en ce parlement un bill de cette nature. L'histoire de la question, telle que je peux la donner, sans entrer dans les difficultés qui ont eu lieu entre les deux compagnies, est simplement celle-ci : Il y a quelques années, une compagnie obtint de la province du Nouveau-Brunswick une charte pour construire un chemin, à partir de Campbellton, au Nouveau-Brunswick, jusqu'à un autre point dans Victoria ou Madawaska, aussi au Nouveau-Brunswick. Cette compagnie fit avec certaines personnes pour la construction du chemin, un contrat qui fut dans le temps approuvé par le gouvernement, mais les entrepreneurs, si je suis bien informé, n'exécutèrent pas les engagements qu'ils avaient pris. C'est là une chose qui ne me regarde pas. À la dernière session, la législature du Nouveau-Brunswick, usant du droit qu'elle a de légiférer sur les chemins de fer d'un intérêt provincial, accorda une nouvelle charte, l'ancienne étant périmée. La législature accorda une nouvelle charte à une autre compagnie ou à d'autres personnes.

Cette charte existe encore. Cette nouvelle compagnie est entrée en négociations avec des entrepreneurs pour construire le chemin, et les personnes qui avaient obtenu l'entreprise de la première compagnie, constatant que sur leur défaut d'exécuter leurs engagements, la législature du Nouveau-Brunswick avait octroyé une autre charte, vinrent ici demander à ce parlement d'annuler la législation du Nouveau-Brunswick. Je prétends que cette Chambre n'a pas le droit d'intervenir et d'annuler le bill provincial. Voilà la position que je prends sur cette mesure, non pas pour la raison que le bill n'a pas été imprimé en anglais et en français,—même s'il eût été imprimé en sept langues différentes, je dis quand même qu'il n'aurait jamais dû être soumis à ce parlement.

Je combats ce bill pour les raisons que je viens de donner, savoir, que la législature du Nouveau-Brunswick a octroyé une charte, a octroyé deux chartes, l'une annulant l'autre. A-t-on bien fait ? A-t-on mal fait ? Je n'ai pas à me prononcer. Je ne suis pas ici pour défendre l'acte de la législature du Nouveau-Brunswick. L'honorable député (M. Wood) nous dit que nous devons accorder une charte ici, parce que le chemin se prolonge jusque dans Québec. Eh bien ! le chemin commence à Campbellton et au lieu de pénétrer dans Québec, passe à une centaine de milles de cette province pour aller aboutir dans le comté de Victoria. La ligne toute entière ne sort pas de la province du Nouveau-Brunswick. Il y a un autre bill qui viendra après celui-ci, pour autoriser la construction d'un pont sur la rivière Ristigouche pour unir plus tard cette voie ferrée au chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Mais c'est là une autre entreprise entièrement distincte et que l'on pourra considérer séparément. La raison de mon opposition à ce bill est qu'il y a déjà une charte octroyée par la législature du Nouveau-Brunswick, et que l'on vient demander à ce parlement d'intervenir et d'accorder une charte fédérale à un certain nombre d'hommes qui empêcheront la législature du Nouveau-Brunswick de continuer l'entreprise. Je crois que ce parlement ne devrait pas prendre ce projet en considération.

M. LISTER : Laissez soumettre le bill en comité.

M. McALISTER : L'une des raisons données par le promoteur de ce bill, l'honorable député de Hamilton (M. Wood), pour demander une législation fédérale, est que le chemin se rend jusque dans la province de Québec. Or, le bill ne mentionne aucune extension du chemin. Comme l'a dit mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, le chemin part d'un certain point à Campbellton ou près de là, sur le chemin de fer Intercolonial et se dirige vers l'ouest jusqu'à un certain point, sur la rivière Saint-Jean, à Grand Falls ou près de là. Ce bill ne demande aucunement le prolongement du chemin, mais demande simplement la confirmation de l'ancienne charte et la prolongation du temps fixé pour commencer le tracé définitif et compléter les travaux. Par conséquent, l'explication de l'honorable député de Hamilton (M. Wood) sur ce point, est inexacte ; je crois l'honorable député de bonne foi, mais ses renseignements ne sont pas exacts.

Une chose qui m'a beaucoup surpris dans les discours de l'honorable député, a été de l'entendre dire que si nous persistions à combattre ce bill, il ferait des déclarations très désagréables pour nous.

Je défie l'honorable député de Hamilton, ou tout autre personne, de faire des déclarations désagréables pour nous, relativement à ce chemin de fer. Du commencement à la fin, cette entreprise, autant que nous sommes concernés et autant que sont concernées les personnes que nous représentons, a été conduite ouvertement et au grand jour, et tout a été droit et honorable. Quant à des déclarations d'une nature désagréable, nous pouvons en faire sur le compte des promoteurs de ce bill. La première charte pour construire un chemin dit le "Chemin de fer de Ristigouche et Victoria," a été accordée par la législature du Nouveau-Brunswick, en 1855. Dans l'automne de la même année, on a fait un tracé préliminaire. Rien de plus n'a été fait durant deux ou trois ans, jusque dans l'automne de 1894, je crois, où l'on a présenté un amendement pour prolonger le temps fixé. Cette année-là, on a tracé, je crois, 15 milles de chemin. En 1895, cette charte fut transférée à une compagnie, avec l'entente formelle, que les travaux de construction du chemin seraient commencés immédiatement. Dans l'hiver de 1896, le ministre des Chemins de fer et Canaux étant alors chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick, on proposa un nouvel amendement dans le but de ratifier le transport qui avait été fait et de permettre à la compagnie d'hypothéquer le chemin et d'émettre des obligations. Voici ce que stipule l'amendement de 1894 :

Article 2 de l'Acte 54 Victoria, chapitre 23, abrogeant l'Acte 48 Victoria, chapitre 44, est abrogé et remplacé par l'article suivant. Pour avoir droit aux privilèges qui lui sont conférés par sa charte, les tracés nécessaires pour la ligne projetée, partant d'un point, sur le parcours de l'Intercolonial, dans la paroisse d'Addington, à Campbellton ou près de là, dans le comté de Ristigouche et aboutissant à un autre point, sur la rivière Saint-Jean, soit dans le comté de Victoria ou de Madawaska, devront être faits dans l'espace de trois ans, et la construction de la dite ligne devra être commencée dans les six ans de la promulgation du présent acte, la dite construction à être continuée *bona fide* d'année en année, de manière à ce que les travaux soient terminés dans les dix ans de la promulgation du présent acte.

La ligne entière doit être tracée et complétée dans trois ans, en vertu d'une disposition adoptée le 21 avril 1894 ; par conséquent les trois ans expiraient le 21 avril 1897. Cette charte est donc périmée. Il n'y a plus aujourd'hui de compagnie connue sous le nom de "La Compagnie de chemin de fer de Ristigouche et Victoria," et adopter la législation qu'on nous propose maintenant, ne ferait pas revivre la charte. L'avis déclare seulement que la construction de ce chemin est dans l'avantage général du Canada et demande de prolonger le délai pour faire les tracés nécessaires. Il est évident que la charte n'existe plus, et le bill actuel ne demande pas de la faire revivre et par conséquent, il n'appartient pas à cette Chambre de prolonger les délais et de déclarer que ce chemin est pour l'avantage général du Canada, quand la compagnie et la charte n'existent plus.

L'acte de 1896 ne fait pas revivre la charte, mais confère seulement certains pouvoirs à la compagnie, c'est-à-dire, ratifie le transport fait dans l'automne de 1895, et accorde à la compagnie le pouvoir d'émettre des obligations et d'hypothéquer le chemin. On n'y parle pas de prolonger les délais. La charte est périmée, la compagnie est éteinte. Nous constatons que dans le printemps de 1896, la compagnie qui a obtenu le transport de cette charte, a commencé le tracé du chemin. Elle a

envoyé un certain nombre d'ingénieurs pour exécuter le tracé; c'est ce qu'ils ont fait sur un parcours de vingt ou vingt-cinq milles,—certainement pas plus de vingt-cinq milles. Le premier mois, ces ingénieurs ont payé leurs comptes et quelques autres dettes, les paiements totaux qu'ils ont faits s'élevèrent à \$2,700; il reste en souffrance des comptes s'élevant à \$4,000 ou \$5,000, pour salaires, etc.

On n'a pas payé les journaliers, on n'a pas payé les fournisseurs de matériaux et l'on n'a pas payé non plus ceux qui ont logé et nourri les ingénieurs et leurs aides. Tous ces comptes n'ont pas été payés, et comme résultat, les travaux ont été arrêtés et la compagnie est tombée dans un discrédit complet; et dans ces circonstances, comme on ne pouvait apparemment rien faire, on a cru bon de demander une nouvelle charte. Dans le mois de février on s'est adressé à la législature pour obtenir une nouvelle charte. Lorsque les faits que je viens de relater furent connus on accorda une nouvelle charte à une nouvelle compagnie en mars 1897. Cette compagnie est composée de personnes appartenant à la localité qui a intérêt à la construction du chemin et à la continuation des travaux, et ces personnes ont fait un arrangement avec Malcolm et Ross pour la construction de la voie ferrée. Ces entrepreneurs sont bien connus de la population du Nouveau-Brunswick et aussi de la population de l'est de Québec, et tous ceux qui les connaissent savent qu'ils mèneront à bonne fin tous leurs travaux.

Que résulterait-il de l'adoption de ce bill? Si ce parlement sanctionnait la législation que l'on demande, ce serait entraver l'action d'une compagnie *bona fide* qui exécutera les travaux avec succès. Quels sont les hommes qui constituent la compagnie dont il est question dans ce bill? Ces personnes ne vivent pas dans la localité. L'avis demande simplement à ce parlement de déclarer que chemin est pour l'avantage général du Canada et le bill ne comporte pas autre chose. Il n'est donc pas de la compétence de ce parlement de prendre ce bill en considération. Lorsque la Chambre connaîtra tous les faits je suis convaincu qu'elle jettera le bill au panier.

Les objections que l'on fait à la forme du bill sont bien fondées et de plus les circonstances sont de nature à justifier la Chambre de ne pas s'occuper de ce bill plus longtemps.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je connais quelque peu l'origine de la législation que l'on discute ici et que l'on se propose de faire revivre par le bill actuellement devant la Chambre; par la connaissance que j'ai du sujet, j'ai peine à croire qu'il soit du devoir de cette Chambre de refuser que ce bill soit lu une seconde fois, afin qu'il soit subséquemment discuté devant le comité des chemins de fer. Il est à peine convenable ou du moins il n'est pas beaucoup d'usage de présenter des objections contre un bill et de les discuter sur la motion pour la deuxième lecture, surtout lorsque les faits que l'on allègue sont sujet à controverse. Par la connaissance que j'ai de cette législation, et autant que la législation du Nouveau-Brunswick est concernée, il n'y a pas de raisons très sérieuses pour blâmer la conduite de ceux qui sont les auteurs de ce bill ou de ceux qui ont proposé le nouveau bill qui, si je comprends bien, a été adopté par la législature du Nouveau-Brunswick, à sa dernière session. Je suis bien

M. McALISTER.

convaincu que ni l'une ni l'autre de ces deux compagnies, si toutes deux étaient constituées en corporation, ne serait en état d'exécuter l'entreprise sans recevoir l'aide du gouvernement fédéral au moins, et du gouvernement provincial aussi, je crois,—de fait, l'aide des deux gouvernements, d'après moi, serait absolument nécessaire.

Si les deux bills devenaient loi, celui qui a été récemment adopté par la législature du Nouveau-Brunswick et celui qui est maintenant soumis à la considération de cette Chambre, il appartiendrait aux gouvernements intéressés de déterminer, après s'être enquis des faits, à quelle compagnie, les subventions, si on en accordait, devraient être données. Quel serait l'effet pratique si nous ne permettions pas à ce bill de subir sa deuxième lecture? C'est là une question que je n'aimerais pas à décider maintenant. Au premier abord, il y a des raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce bill. En premier lieu, il y a dans le bill une déclaration que cette entreprise est à l'avantage général du Canada. Mais, outre cette raison, il y a un ou deux faits importants, sur lesquels je désire appeler l'attention des honorables députés qui s'opposent à l'adoption de ce projet de loi, faits dont ils reconnaîtront peut-être la force. En examinant le quatrième article on verra que l'on propose de construire ce chemin jusqu'à un certain point sur le parcours de l'Intercolonial. Un autre article autorise la compagnie à faire des raccordements avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Or, je crois qu'il est admis qu'on ne peut opérer la jonction d'un chemin de fer avec l'Intercolonial, sans, par le fait même, enlever à la législature provinciale toute juridiction sur l'entreprise et conférer aussitôt au parlement fédéral le droit de légiférer sur la matière. On me donne à entendre que c'est l'opinion des hommes versés dans le service du droit constitutionnel que s'il apparaît au premier examen d'un bill, qu'une compagnie est constituée en corporation pour relier une voie ferrée au chemin de fer Intercolonial, il est extrêmement douteux qu'une législature provinciale ait le pouvoir d'agir dans la matière. Pour dire le moins, il y a doute si cette opinion n'est pas bien fondée.

M. McALISTER : Presque tous les embranchements qui sont sous la juridiction du gouvernement du Nouveau-Brunswick opèrent un raccordement avec l'Intercolonial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela ne change pas la question. La loi est parfaitement claire; du moment que vous opérez une jonction de l'un de ces chemins de fer avec l'Intercolonial, par le simple fait de cette jonction....

M. POWELL : Ce chemin de fer ne doit opérer aucun raccordement. Il s'agit purement et simplement d'indiquer un terminus *ad quo*.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois qu'en examinant l'article avec attention, l'honorable député constatera qu'il est dans l'erreur, car l'article dit que la ligne sera construite d'un certain point sur le parcours de l'Intercolonial et l'article suivant fait mention d'un raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Le raccordement avec le chemin de fer

Canadien du Pacifique constitue, en vertu de la loi, une entreprise pour l'avantage général du Canada et, quand on demande à une législature provinciale de faire tel raccordement ou de constituer en corporation une compagnie de chemin de fer dont l'objet est d'opérer une jonction avec l'Intercolonial, c'est une question pour le moins très controversée que de savoir s'il y a un autre parlement qui puisse légiférer à ce sujet, excepté le parlement du Canada. Telles sont les raisons qui, d'après moi, sont suffisantes pour que cette Chambre ne refuse pas cette motion d'envoyer le bill au comité des chemins de fer, où j'en suis convaincu on le jugera suivant son mérite, et où toutes les objections que les honorables députés peuvent avoir contre ce projet de loi seront discutées et décidées. Je recommanderai à ceux qui combattent le bill de ne point s'opposer à la deuxième lecture, car s'ils sont intéressés au succès de cette entreprise et s'ils veulent avoir un chemin de fer, ils n'avanceront certainement pas ce projet en entravant cette législation. Quand même ce bill serait adopté, il sera libre au gouvernement du Nouveau-Brunswick et il sera libre au gouvernement du Canada, ainsi qu'aux personnes proposées à cette fin dans les deux gouvernements, d'examiner la question sous tous ses aspects et de décider laquelle des deux compagnies doit, dans l'intérêt public, recevoir une subvention et l'aide que le gouvernement pourrait donner.

M. POWELL : L'honorable ministre (M. Blair) voudrait-il déclarer quel est l'article du bill qui autorise un raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'article 10.

M. POWELL : L'honorable ministre me permettra de lui dire que son interprétation de l'article 10 est tout à fait erronée. Cet article n'autorise aucun raccordement avec ces chemins de fer, mais autorise simplement la compagnie à faire un arrangement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, pour le louage de la voie ferrée que l'on veut construire. Cet article n'autorise aucune jonction réelle entre les deux chemins, mais autorise simplement une compagnie à faire un arrangement avec l'autre pour le louage ou la vente du chemin.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : L'honorable député sait parfaitement que ce chemin doit commencer à un point quelconque de l'Intercolonial. On se propose d'aller jusqu'à Edmonston un point où l'on arrive par le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le but et l'objet sont d'établir une liaison entre les deux lignes, et bien que l'article soit conçu dans ces termes : que cette compagnie puisse établir une entente avec le Pacifique Canadien, c'est uniquement non seulement pour faire circuler des trains, mais indubitablement pour exploiter la ligne comme faisant partie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. POWELL : Je comprends que le ministre des Chemins de fer dit qu'une des raisons pour soumettre ce bill est qu'à première vue on saisit de suite qu'il est clairement du domaine juridique de ce parlement et peut-être en dehors du pouvoir

législatif du Nouveau-Brunswick. Si l'honorable ministre (M. Blair) a l'intention de soumettre à la Chambre des considérations étrangères au contenu du bill pour montrer que le parlement a juridiction, alors, il change le terrain. Quant à la liaison entre les deux compagnies, il n'y a pas plus de raison apparente dans le bill pour le soumettre à la juridiction de ce parlement que si le bill autorisait cette compagnie en particulier qui demande une charte à conclure un arrangement d'affaire avec le Canada Atlantique pour la circulation. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de se relier au chemin de fer Canadien du Pacifique ou à l'Intercolonial. Une ligne peut constituer un terminus *a quo* et l'autre un terminus *ad quem*, mais il n'est pas nécessaire que cette ligne ait ce que l'on appelle un raccordement avec aucune des deux autres lignes.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je comprendre que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) prétend qu'une charte accordée par la législature du Nouveau-Brunswick à la dernière session peut être annulée par une charte passée dans cette Chambre ? J'ai pensé que l'honorable ministre (M. Blair) et ses collègues étaient des champions de l'autonomie provinciale, mais ils ont l'air de la fouler aux pieds. Si la législature d'une province outrepassé ses pouvoirs en adoptant une législation de ce genre, la constitution indique de quelle façon doit être traitée cette législation et ce n'est pas la façon employée maintenant. La constitution dit que si une législature provinciale adopte un acte qui est *ultra vires*, le gouvernement du Canada a le droit de refuser de sanctionner ce bill lorsqu'il lui est soumis, en déclarant que la législature a outrepassé ses pouvoirs. Surement, l'honorable ministre qui, hier encore, était premier ministre du Nouveau-Brunswick, n'a pas l'intention de demander à cette Chambre de faire usage de son autorité pour passer par-dessus un acte de la législature de sa province. Du moment que cela peut se faire, le pouvoir concédé par la constitution aux législatures provinciales se trouve annulé complètement. Il est virtuellement inutile pour les provinces d'essayer d'appliquer leur législation, si les amis et partisans d'un honorable ministre de ce gouvernement peuvent fouler aux pieds les droits provinciaux et annuler les actes des législatures provinciales au moyen de la législation de ce parlement.

Je regrette beaucoup de ne pas m'être trouvé au commencement de cette discussion, mais par ce que me disent mes amis de ce côté-ci de la Chambre, je comprends que la situation est celle-ci : Que la législature du Nouveau-Brunswick, à sa dernière session a passé un bill pour exécuter la construction de certains travaux ; que ce bill a été sanctionné et est devenu en vigueur ; que l'on propose d'annuler cette loi par le bill maintenant soumis à la Chambre. Si la législature du Nouveau-Brunswick a excédé ses pouvoirs, le ministre des Chemins de fer et ses collègues ont le remède tout trouvé ; qu'ils ne sanctionnent pas la loi locale. Mais, d'un autre côté si la législature locale n'a pas outrepassé ses droits, il me semble que ce serait une violation monstrueuse des droits d'une province....

Quelques VOIX : Oh !

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je dis qu'à mon avis, il n'y aurait pas de violation plus grande

des droits d'une province que de voir, lorsqu'une législature a passé un bill qu'elle croit nécessaire, d'autres personnes—pas celles qui sont intéressées dans la mesure provinciale—mais d'autres personnes, députés à la Chambre des Communes, pousser une mesure comme celle-ci et réussir à la placer sous le puissant patronage du ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce ministre possède un rang considérable et une puissance considérable et je dois dire que s'il est bon d'avoir des pouvoirs gigantesques, il n'est pas toujours bon de s'en servir en géant. Comme ministre des Chemins de fer et Canaux, il contrôle un des départements les plus importants du service public. Il y a quelque temps à peine, il était premier ministre du Nouveau-Brunswick et, maintenant, il est partisan dévoué du chef de ce gouvernement qui s'est toujours posé en défenseur énergique des droits provinciaux et a toujours condamné toute tentative de ce parlement en vue de les annihiler. J'en appelle à ce monsieur et je lui demande s'il est prêt à abandonner la position si tranchée qu'il a toujours tenue sur cette question et s'il veut donner son aide, son approbation et l'appui de son gouvernement à une mesure présentée ici pour supplanter la législation de la province du Nouveau-Brunswick.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : M. l'Orateur, si l'on veut me permettre de prononcer quelques mots en réponse aux assertions de l'honorable député, je dirai que s'il a compris que je me proposais de fouler aux pieds la législation de la législature du Nouveau-Brunswick, il est capable de tirer une vaste conclusion de bien petites prémisses. Il m'est absolument impossible de comprendre comment l'honorable député peut avoir écouté ce que j'ai dit à ce sujet et en tirer les déductions qu'il tire. Je n'ai rien dit qui puisse induire une personne au jugement droit et capable de raisonner, à en venir à une telle conclusion. J'ai dit à cette Chambre qu'il valait mieux renvoyer le bill au comité des chemins de fer que de continuer une controverse sur cette question. Mais je n'ai rien fait connaître de mes vues sur la conduite que devait tenir le comité des chemins de fer, je n'ai rien dit non plus de ce que je pourrais avoir à conseiller au comité après que j'aurais entendu ce qui se serait dit à ce sujet. Quant à fouler aux pieds les droits de la province, l'honorable député parle évidemment de ce qu'il ne sait pas. Il serait bon pour lui de se tenir en Chambre et d'écouter ce qui se dit avant de prétendre m'indiquer ce que j'ai à faire et de me prendre sous son auguste patronage. Je remercie beaucoup l'honorable député de sa sollicitude à mon égard et je puis lui garantir que je suis aussi soucieux des intérêts des législatures locales, dans ma conduite législative au sein de ce parlement, qu'il a jamais pu l'être lui-même. La législature du Nouveau-Brunswick a accordé deux chartes. Elle pouvait en accorder une douzaine si cela lui plaisait. Une des chartes fut accordée il y a plusieurs années et des sommes considérables furent dépensées. Il survint un délai, je l'avoue. Peut-être le délai était-il suffisant pour enlever à ceux qui étaient incorporés leur droit à plus ample considération. Mais la charte n'est pas éteinte. C'est du moins ainsi que je considère la chose—la charte existe toujours en pleine validité, comme charte provinciale. L'honorable député a cru peut-être que je voulais fouler aux pieds les deux chartes. Non, je n'en

Sir CHARLES TUPPER.

veux fouler aucune. Je n'ai pas l'intention de prendre sous ma propre charge le bill qui a été présenté, le fait est que j'en connaissais très peu de chose avant que l'honorable député vint m'en parler et me l'expliquer. Je ne veux pas le prendre sous ma charge. Tout ce que je demande, c'est que la Chambre traite le bill avec équité et le renvoie au comité des chemins de fer où ces questions peuvent être pleinement discutées. S'il y a de bonnes raisons pour que le comité ne l'approuve pas et ne fasse pas un rapport favorable à la Chambre, je n'ai aucun doute qu'il le fera. Mais, en attendant, je ne vois pas de raison pour que la Chambre ne laisse pas le bill subir sa deuxième lecture pour l'envoyer au comité.

M. POWELL : Les arpentages ont-ils déjà été faits ?

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne le sais pas personnellement, mais un des membres du gouvernement provincial m'informe que les arpentages ont été faits et les plans produits. Dans tous les cas, il n'est pas juste de conclure brutalement, sans informations ni renseignements, que la charte est éteinte et j'espère que ces messieurs ne pousseront pas plus loin leur opposition à la deuxième lecture. Écoutons ce qu'ils ont à dire et laissons leur fournir les preuves qu'il doivent posséder, pour être en droit de refuser que le bill revienne devant la Chambre.

M. McALISTER : Veuillez me permettre un mot d'explication à l'égard des arpentages. Les arpentages nécessaires doivent se faire dans les trois ans. Depuis 1894 il n'a pas été fait d'arpentages, sauf sur vingt ou vingt-cinq milles.

LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est au comité à juger.

M. l'ORATEUR : A moins que la Chambre ne soit prête à la deuxième lecture. . . .

Quelques VOIX : Non, non.

M. l'ORATEUR : L'heure est passée et nous devons aborder l'ordre du jour.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHARLTON : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 10) pour assurer une observance plus stricte comme jour de repos du jour du Seigneur, communément appelé dimanche.

Motion adoptée, la Chambre se forme en comité.

EN COMITÉ.

Article I.

M. CHARLTON : M. le Président, je ne crois que juste de soumettre à l'attention du comité que le ministre de la Justice a suggéré un amendement ou un remaniement de cette clause et que le sollicitateur général a exprimé l'opinion que ce remaniement serait peut-être préférable à la clause telle qu'elle est rédigée maintenant. Voici la proposition d'amendement.

"Que l'article 173 du Code criminel (article qui pourvoit à la répression des bruits dérangeant les réunions religieuses, etc.) soit amendée en ajoutant l'article sui-

vant à la fin de la Partie XII qui a trait aux offenses contre la religion.

Est coupable d'offense et passible, sur conviction sommaire, d'une amende ne dépassant pas \$50 et les frais pour la première offense et ne dépassant pas \$100 et les frais pour la suivante et les subséquentes, et à défaut de paiement, à un mois d'emprisonnement, celui qui :

(a.) Etant propriétaire, éditeur ou gérant d'un journal public, ou prépare pour la publication et la circulation un numéro ou exemplaire de ce journal devant être mis en vente le dimanche ou avec l'intention que ce numéro ou exemplaire soit vendu le dimanche; ou

(b.) Vend ou emploie ou fait vendre un journal quelconque le dimanche.

Pourvu que la publication, l'édition, la préparation ou la circulation de tout journal religieux distribué le dimanche ou destiné à être distribué le dimanche, ne soient pas considérés comme une offense en vertu de cet article.

Le mot "journal" dans cet article a la même signification qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 dans les articles qui ont trait au libelle diffamatoire.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pense pas que mon honorable ami ait l'intention que le comité discute immédiatement cet amendement. Il est indispensable qu'il soit imprimé pour que les députés des deux côtés de la Chambre l'aient entre les mains. Il est très élaboré et constitue un changement sérieux dans le bill.

M. CHARLTON : J'allais justement dire que je préfère la clause du bill telle qu'elle est actuellement devant le comité et j'ai lu la proposition de remaniement afin que le comité puisse décider s'il va continuer à examiner la clause qui lui est soumise ou celle que suggère le ministre de la Justice.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami comprendra que du moment qu'il nous soumet un amendement provenant d'autorités aussi éminentes que le ministre de la Justice et le solliciteur général, il vaut mieux le faire imprimer avant que nous puissions prononcer un jugement.

M. CHARLTON : Je me suis cru tenu d'exposer les faits au comité; je m'en rapporte au comité pour savoir s'il veut étudier le remaniement proposé ou considérer le bill qu'il connaît déjà.

Je propose l'adoption de la première clause telle qu'elle est imprimée dans le bill. Cette clause a déjà été adoptée une fois par la Chambre. Elle a reçu la sanction de l'honorable leader de la Chambre, le regretté sir John Thompson et le bill a été perdu au Sénat. Je crois que l'honorable leader de la Chambre a exprimé, l'autre soir, son approbation de cette clause et j'ai considéré qu'il était de mon devoir comme l'honorable ministre de la Justice a proposé une clause alternative de la faire savoir à la Chambre. J'appelle maintenant l'attention du comité sur le fait que la clause que nous considérons actuellement a déjà été adoptée par cette Chambre, qu'elle a reçu la sanction de feu sir John Thompson et que je comprends qu'elle a la sanction du présent leader de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : La recommandation faite par l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a demandé que nous ayons devant nous l'amendement conseillé par le ministre de la Justice, a beaucoup de force. Autant que je le comprends, cet amendement a pour effet de rendre l'offense punissable, non pas par acte d'accusation, mais par conviction sommaire. Je préférerais beaucoup ce changement à ce qu'il y a dans ce bill. J'ai dit l'autre jour que je ne m'opposais pas à suivre le précédent établi par sir John Thompson et à adopter les deux premières clauses; mais, enfin, en

examinant de nouveau la question, il me semble très rigoureux de faire punir par acte d'accusation un petit vendeur de journaux qui vend un journal le dimanche.

Amendement rejeté.

Le PREMIER MINISTRE : Je propose que la première clause soit remplacée par la suivante :

Que l'article 173 du Code criminel soit amendé en ajoutant la clause suivante à la fin de la Partie XII qui a trait aux offenses contre la religion :

Est coupable d'offense et passible, sur conviction sommaire, d'une amende ne dépassant pas \$50 et les frais pour la première offense et ne dépassant pas \$100 et les frais pour la suivante et les subséquentes, et à défaut de paiement, à un mois d'emprisonnement, celui qui :

(a.) Etant propriétaire, éditeur ou gérant d'un journal public, ou prépare pour la publication et la circulation un numéro ou exemplaire de ce journal devant être mis en vente le dimanche ou avec l'intention que ce numéro ou exemplaire soit vendu le dimanche; ou

(b.) Vend ou emploie ou fait vendre un journal quelconque le dimanche,

Pourvu que la publication, l'édition, la préparation ou la circulation de tout journal religieux distribué le dimanche ou destiné à être distribué le dimanche ne soient pas considérés comme une offense en vertu de cet article.

Le mot "journal" dans cet article a la même signification qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 dans les articles qui ont trait au libelle diffamatoire.

Il est entendu entre le chef de l'opposition et moi que le comité se lèvera, rapportera progrès et que le bill sera imprimé de nouveau pour revenir devant la Chambre et être discuté de nouveau.

Motion adoptée.

Article 2.

2. Aucun canal appartenant au Canada ne pourra être ouvert au trafic ou au commerce le jour du Seigneur entre 6 heures du matin et 10 heures du soir.

Le PREMIER MINISTRE : Il ne peut pas y avoir d'opposition à cette clause puisque c'est ce que le gouvernement fait actuellement. Depuis des années le gouvernement à l'habitude de passer un arrêté du conseil qui, virtuellement, a cet effet.

M. POWELL : Alors, la législation est inutile.

Le PREMIER MINISTRE : Elle ne fait ni bien ni mal.

Sir ADOLPHE CARON : Eh bien ! laissez-la de côté.

Sir CHARLES TUPPER : Je pense qu'il vaudrait mieux la laisser de côté.

M. PENNY : Je comprends qu'au commencement et à la fin de chaque saison on passe des arrêtés du conseil au sujet des barges qui descendent pendant ces saisons de l'année.

M. FOSTER : Il faudrait prendre quelques dispositions spéciales pour les cas d'accidents.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il vaudrait mieux laisser la chose aux mains du gouvernement, puisque celui-ci a déjà adopté la politique d'interdiction du trafic le dimanche, et la clause en question serait violée si quelque circonstance imprévue obligeait à dévier même légèrement de la règle.

Le PREMIER MINISTRE : J'ai déclaré l'autre jour que j'étais prêt en cette matière à suivre le

précédent établi par sir John Thompson. Il avait étudié cette question attentivement et avait accepté cette clause. La raison, je crois. . .

M. HUGHES : Mais la terre a tournée depuis. Nous avons eu une autre élection. Je ne crois pas que cette clause soit dans l'intérêt du public. Si le gouvernement passe un arrêté du conseil à l'ouverture de chaque saison, c'est suffisant. Si cette proposition entrait dans nos lois, tout propriétaire de navire qui la violerait serait à la merci du premier toqué venu sur la ligne.

Le PREMIER MINISTRE : Sans engager le gouvernement, je promets de prendre note de l'objection soulevée. Il vaut mieux laisser la clause en suspens et la reprendre ensuite.

M. CHARLTON : Si l'on veut me permettre, je comprends et, de fait, je sais qu'il survient des circonstances qui excusent la violation de cette clause et dans lesquelles il serait peut-être contraire à l'intérêt du public d'exiger la stricte observance de la clause. Ainsi, une rupture peut se produire dans le canal et causer un encombrement du trafic ou survenir le dernier dimanche de la saison et dans ce cas il serait à propos, en vertu de dispositions relatives aux travaux de nécessité ou de secours, de faire ouvrir les canaux. Je ne m'apposerais pas à l'insertion d'une disposition—d'ailleurs, je crois qu'elle a déjà figuré dans le bill en vertu de laquelle le gouvernement pourrait, sur raisons suffisantes émettre un arrêté du conseil suspendre l'application de cette clause pour un dimanche lorsque les circonstances l'exigent. Bien que cela puisse ne pas convenir aux stricts observateurs du dimanche et à ceux qui veulent faire reconnaître ces principes par une législation, je crois qu'il serait peut-être bon que le gouvernement fût muni de ce pouvoir. Avec cette addition je préférerais voir la clause inscrite dans nos lois plutôt que de savoir la chose laissée aux mains du gouvernement. Cela ferait plus d'honneur au pays et l'effet produit serait le même.

Le PREMIER MINISTRE : Je ne vois aucun obstacle à l'inscription de la clause dans nos statuts. Aucune sanction n'y est attachée. Ce n'est qu'une expression d'opinion du gouvernement canadien, un ordre au gouvernement de fermer les canaux le dimanche.

M. POWELL : Il y a une pénalité implicite. Toute personne qui a quelque chose à faire avec les canaux le dimanche serait, en vertu de la loi, complice d'un crime. Je ne vois pas la chose comme le gouvernement à cet égard.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Où est le crime.

M. POWELL : La violation d'un statut est, par essence et en vertu de la loi, un crime.

M. HUGHES : Il peut y avoir, à la fin du bill, une clause qui impose une pénalité. Il vaut mieux effacer la clause complètement.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : La violation d'un statut n'est pas un crime.

Sir CHARLES TUPPER : Il me semble qu'il y a un point beaucoup plus important sur lequel je
M. LAURIER.

vais attirer l'attention de mon honorable ami. Cette clause, d'une façon absolue, pourvoit au trafic du dimanche sur les canaux, à moins que mon honorable ami ne considère qu'il n'y a pas de dimanche avant six heures du matin ni après dix heures du soir. Il me semble très sérieux de voir que ce bill légalise le trafic du dimanche.

M. CHARLTON : J'accepterai volontiers l'opinion de mon honorable ami, le chef de l'opposition, et je m'inclinerai devant lui comme partisan plus orthodoxe encore que moi de l'observation du dimanche. Je puis l'assurer qu'il existe à cet égard une grande diversité d'opinions. On prétend que ceux qui demandent la fermeture des canaux abandonnent le principe que le trafic devrait être défendu pendant les vingt-quatre heures du Sabbat.

Mais après toutes les discussions, on en est arrivé à la conclusion que si l'on fermait les canaux durant le temps où le trafic peut entraver l'exercice du culte, le matin et le soir, ce serait là peut-être un compromis de nature à satisfaire à la morale, à la religion et aux besoins du public et l'on a adopté une disposition statuant que les canaux seraient fermés depuis six heures du matin, de sorte que, durant le jour et le soir, jusqu'après les heures du service religieux, le repos du dimanche ne sera pas troublé. À dix heures, deux heures avant minuit, on pourrait reprendre le trafic. Mes scrupules de conscience s'accroissent de ce compromis qui a été fait afin de concilier les intérêts divers et les opinions différentes. Quant à moi, je verrais volontiers les canaux fermés de minuit à minuit,—cela me conviendrait parfaitement bien, mais, comme promoteur du projet de loi, je reconnais la force des objections que l'on soulève contre cette application extrême du principe et j'accepte cet article comme tout à fait suffisant, dans les circonstances, car il assure le repos du dimanche depuis le matin jusqu'après les heures du service religieux, le soir. Je crois qu'il est préférable de ne rien changer, car ce principe a été accepté, après une longue discussion, par le chef de l'ancien gouvernement. Dans toutes les circonstances, il n'est pas nécessaire, je crois, de recommencer l'examen de la question.

M. CRAIG : Je suppose qu'il n'est pas plus nécessaire pour moi que pour tout autre député, de déclarer que je tiens à ce que le dimanche soit bien observé, et à faire de ce jour-là, un jour de repos. Mais en écoutant la discussion et en lisant l'article qui est soumis à cette Chambre, la question m'est venue à l'esprit : Pour quel objet, insérer cet article dans le bill ? Est-il nécessaire ? A-t-il été demandé ? Le trafic que l'on se propose d'arrêter existe-t-il réellement ? Ou le gouvernement, comme le premier ministre nous l'a dit, voit-il à appliquer cette disposition ? Je ne sais pas que l'on nous demande d'insérer un nouvel article dans ce bill, simplement pour le plaisir de la chose ou pour procurer à mon honorable ami (M. Charlton) l'honneur de l'avoir fait adopter. Je ne dis pas que c'est là le mobile de sa conduite, mais je dis qu'il devrait donner au comité quelque bonne raison pour insérer cet article.

Quant à moi, je suis satisfait du bill sans cet article. Je désire voir observer le dimanche sur les canaux, mais je suis parfaitement décidé à laisser toute responsabilité sur ce sujet au gouvernement du jour, quel qu'il soit. Je crois que le sens moral de la population compte sur le gouvernement qui, dans l'état de choses actuel, est plus libre pour

tempérer la sévérité de cet arrêté ministériel, dans les cas d'absolue nécessité, qu'il ne le serait sous l'empire de cette loi. Il y a un bon argument apporté par le chef de l'opposition, c'est que si nous adoptons un bill pour faire observer le jour du Seigneur ou le dimanche, ce jour commence à minuit, samedi soir, et finit à minuit, dimanche soir, et si nous le considérons comme un jour de 24 heures, alors, pour être conséquents, nous devons insérer 24 heures dans cet article. Je crois cependant qu'il serait opportun de laisser cet article de côté et de s'en remettre au gouvernement qui a toujours bien appliqué la loi et qui, j'en suis convaincu, fera de même à l'avenir. Il serait plus satisfaisant d'après moi d'en agir ainsi, que d'insérer dans ce bill une clause qui n'est pas nécessaire et dont le besoin ne se fait pas sentir.

M. PENNY : J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable préopinant et je crois que tout le monde serait satisfait, si nous laissons la chose entre les mains du gouvernement. Prenez le port de Montréal, par exemple. A certaines époques de l'année, au commencement du printemps et à la fin de l'automne, il y a des navires qui attendent, et il est nécessaire, surtout à la fin de l'automne, que ces navires aient leurs cargaisons aussitôt que possible. Je crois donc qu'il est de beaucoup préférable de s'en rapporter à la discrétion du gouvernement et de biffer cet article du projet de loi.

M. FOSTER : Il y a une chose bien certaine et sur laquelle je désire attirer l'attention du premier ministre, c'est que si l'article est adopté, le gouvernement n'a plus aucun pouvoir discrétionnaire à exercer pour accorder une seule heure au trafic, quelque urgente que soit la nécessité. Mais personne ne s'y opposant et n'y ayant pas de loi au contraire, le gouvernement agissait suivant le désir de mon honorable ami, et faisait observer le repos du dimanche, excepté dans les cas tout à fait exceptionnels. Mais, si vous mettez dans nos statuts une disposition spéciale et si ce bill devient loi, le gouvernement n'est certes pas pour violer la loi et il n'aura plus, par conséquent, aucun pouvoir discrétionnaire à exercer. L'on se rendrait virtuellement au désir de mon honorable ami, en adoptant la ligne de conduite de l'ancien gouvernement et et suivie généralement par le gouvernement actuel. En proposant d'ouvrir les canaux à dix heures, mon honorable ami admet qu'il y a des raisons pour permettre le trafic le dimanche. Pourquoi veut-il enlever au gouvernement la faculté de permettre ce trafic ? Il y a certaines circonstances où le trafic sur nos canaux sera nécessaire. Prenez la fin de la saison, dont a parlé mon honorable ami ; les expéditeurs peuvent n'avoir alors que deux ou trois jours pour expédier leurs cargaisons du port de Montréal et les envoyer à l'est. Il est absolument nécessaire, à moins que vous ne préfériez laisser ces cargaisons dans les glaces des canaux, d'en permettre le transport le dimanche ; et le gouvernement a toujours permis, ce jour-là, un trafic de ce genre. Mais il me semble que le gouvernement ne pourra plus en agir ainsi, si vous mettez un article dans nos statuts. Je crois qu'il serait préférable de laisser la chose, comme elle est aujourd'hui, entre les mains du gouvernement.

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement n'a sur ce sujet aucune opinion arrêtée. L'article

ne me paraît ni bon, ni mauvais, parce que, maintenant, et depuis longtemps, le gouvernement, à l'ouverture de la navigation, adopte d'ordinaire un arrêté ministériel pour fermer les canaux de dimanche. Par conséquent, si ce bill devenait loi, cela ne changerait rien à l'état de choses actuel. J'étais disposé à accepter l'article, comme je l'ai dit il y a quelques instants, adoptant sur ce sujet la manière de voir de sir John Thompson. Je puis dire cependant que l'association pour l'observance du dimanche a demandé l'insertion de cet article dans nos statuts, et c'est là tout ce qui m'a fait agir. Mais le gouvernement est entièrement entre les mains de la Chambre. Si la Chambre désire adopter cet article, j'en suis satisfait, mais si elle désire l'éliminer du bill, j'en serai également satisfait.

M. FOSTER : Le gouvernement aura-t-il quel-que pouvoir discrétionnaire si l'article est adopté ?

Le PREMIER MINISTRE : Le gouvernement aura toujours un certain pouvoir discrétionnaire. Il ne peut y avoir de difficulté pour le gouvernement, puisqu'il n'y a aucune pénalité. Si cet article devient loi, c'est tout simplement un ordre au gouvernement de fermer les canaux le dimanche.

M. PRÉFONTAINE : En ma qualité de député de Montréal, il est de mon devoir de combattre cet article. Si cet article était adopté et si un arrêté ministériel est nécessaire pour permettre le trafic sur nos canaux, le dimanche, le gouvernement serait responsable devant le pays de la violation de la loi. Si la loi est promulguée, je ne vois pas comment on pourrait adopter un arrêté ministériel dans le but de l'éluder. Quant à moi, je suis opposé au principe de ce bill. Tous les hommes d'affaires de Montréal savent qu'à certaines époques de l'année, il faut que les canaux soient ouverts le dimanche. Une telle loi strictement appliquée par le gouvernement, nuirait beaucoup au commerce, non seulement à Montréal, mais dans tout le pays. Le gouvernement sera lié par cette loi, si elle est adoptée. J'ai confiance dans le gouvernement actuel, mais un changement peut survenir, il y en a eu un il n'y a pas bien longtemps, et d'autres changements peuvent arriver. Et si un changement survenait et que le nouveau gouvernement se prétendît lié par cette loi, où en serions-nous ? En conséquence, je crois que cet article du projet de loi devrait être biffé.

M. CHARLTON : Le sentiment religieux du pays demande une loi qui décrète la fermeture des canaux le dimanche, et c'est par respect et déférence pour ce sentiment religieux si fortement exprimé, que nous voulons insérer cette disposition dans le projet de loi ; et c'est pour satisfaire aux nécessités de la navigation que nous n'avons pas insisté sur les 24 heures. Tout en étant convaincu que l'opinion exprimée par le chef du gouvernement sur ce sujet est exacte, et tout en reconnaissant que cet article ne comporte aucune sanction pénale et que le gouvernement pourrait éluder la loi à son gré, cependant, je crois qu'il serait bon, pour tous les cas où le gouvernement jugerait à propos d'exercer ce pouvoir discrétionnaire, d'insérer dans le bill une disposition afin d'en réglementer l'exercice. Comme je l'ai dit il y a quelques

instants, c'est ce qu'on avait déjà fait avant que le bill fût adopté par la Chambre avec ces deux articles ; autant que je me le rappelle, on avait ajouté à l'article les mots suivants :

Pourvu que par arrêté ministériel les canaux puissent être ouverts le dimanche, pendant les deux dernières semaines de la saison de la navigation.

Or je crois que cela ferait disparaître toutes les objections relativement à la surabondance du trafic et à la nécessité de presser l'expédition des cargaisons avant la clôture de la navigation. Si le gouvernement était disposé, par un arrêté ministériel, à suspendre l'effet des dispositions de cet article, durant les deux derniers dimanches de la saison de la navigation, je crois que cela obvierrait à toutes les difficultés qu'invoquent ou qu'appréhendent mes honorables amis. Si l'on veut modifier l'article dans ce sens, vu l'opinion exprimée par le gouvernement et par les membres de cette Chambre, je n'y vois aucune objection. On pourrait ajouter les mots suivants :

Pourvu que, par arrêté ministériel, les canaux puissent être ouverts le dimanche durant les deux dernières semaines de la saison de la navigation.

M. PRÉFONTAINE : Cela n'est pas suffisant. On suppose que c'est seulement au commencement ou à la fin de la saison de la navigation, qu'il peut devenir nécessaire d'ouvrir les canaux le dimanche. Mais cette nécessité peut s'imposer en tout temps de la saison, soit par accident ou surabondance du trafic. Le promoteur de ce bill devrait retirer cet article dont la nécessité ne s'est jamais fait sentir. Quel besoin y a-t-il de voter une loi qui n'aura pas de sanction ?

M. LOUNT : Cet article est une simple déclaration ; ce n'est pas une disposition qui puisse être appliquée, car elle n'a pas de sanction pénale et par conséquent, elle ne peut être efficace. C'est simplement une déclaration et je crois que faire une législation sans effet, n'est pas très sage. La suggestion de l'honorable député ne donne aucune force nouvelle à l'article. Une simple déclaration que cet article peut, à la demande ou à l'ordre du gouvernement, être appliqué lorsqu'il y a nécessité ne rend pas plus utile l'ensemble de l'article, à moins que, par quelque disposition, on n'impose une pénalité pour la violation de l'article même.

D'après ce qu'a dit le premier ministre, il y a effectivement une loi sur cette question à l'heure qu'il est. Sous l'empire de la loi actuelle, le gouvernement peut adopter des arrêtés ministériels pour réglementer l'ouverture des canaux le dimanche. Je crois que cette loi est suffisante et répond amplement à tous les besoins, en ce qui concerne la direction de nos canaux. Pourquoi faire des lois lorsque celles qui existent sont suffisantes et efficaces ? Il est admis que la loi sauvegarde la paix du dimanche et c'est ce que désirent les promoteurs du bill, et il serait mieux de laisser la loi telle qu'elle est actuellement, efficace et bien comprise de tous, que d'adopter une législation qui en entraverait le bon fonctionnement, ainsi qu'il est arrivé dans le passé. Ma manière de voir sur le sujet est que nous devrions rejeter l'article et laisser les choses telles qu'elles sont.

M. DAVIN : C'est ma ferme conviction que nous devons, si nous voulons que ce parlement soit res-

M. CHARLTON.

pecté, aller au delà de cet article ou rester en décalé. Il est parfaitement vrai, comme l'a dit le premier ministre, qu'un des éléments essentiels de la définition d'une loi est la sanction. Mais si vous insérez cet article dans un acte du parlement, sans y attacher aucune sanction, que faites-vous ? Vous vous moquez de quelqu'un ; vous vous moquez ou du parlement ou du pays—en réalité, vous faites de la législation pour rire. Par conséquent, si nous voulons nous conformer au sentiment religieux du pays, relativement à l'observance du dimanche, pourquoi ne pas faire un article efficace, au lieu d'en faire un qui paraît être une concession au sentiment religieux du pays, lorsqu'en réalité il n'en est rien. Si cette Chambre désire promulguer une loi efficace concernant l'observance du dimanche, faites-en une et ajoutez-y une sanction. Mais si la Chambre adopte cette loi, j'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable député de Toronto (M. Lount) relativement à l'effet de cette loi. Je me contenterai d'ajouter une remarque.

Si cette loi était incorporée dans nos statuts, il pourrait s'en suivre des complications comme celles-ci. Vous pourriez, par exemple, rencontrer un officier de justice qui, sachant que la loi est dans nos statuts, irait trouver un écluser et lui dirait : Voici la loi et je vais vous empêcher d'ouvrir l'écluse aujourd'hui. Cet écluser répondrait : J'ai reçu l'ordre du gouvernement ; mais l'officier répliquerait probablement : Le gouvernement n'a aucune autorité, un arrêté ministériel ne peut pas annuler un acte du parlement et voici la loi qui est dans les statuts du Canada, et cette loi décrète telle et telle chose relativement à l'ouverture des canaux le dimanche. Supposons que cet officier de justice soit un rigide partisan de l'observance du dimanche et qu'il sache que ce bill est devenu loi, il pourrait faire une scène très désagréable. Cela fait peu d'honneur au parlement et n'est pas après tout très flatteur pour ceux dont on prétend satisfaire les sentiments religieux, que d'insérer dans un acte du parlement une disposition qui est, de l'aveu de tous, sans aucun effet. Je veux faire remarquer que cet article n'est pas conforme à la définition qu'un juriconsulte donnerait d'une loi. S'il en est ainsi, tout homme tombera d'accord avec moi pour dire que c'est manquer de respect à ce parlement et au pays que de demander aux membres de cette Chambre d'adopter cet article. Si ce bill n'est pas conforme à la définition qu'un juriconsulte donnerait d'une loi, pourquoi ce parlement l'accepterait-il ? Selon la prétention du premier ministre, ce bill n'irait pas plus loin qu'un arrêté ministériel ; mais s'il en est ainsi, quelles concessions faites-vous aux sentiments religieux du pays ? L'honneur de ce parlement et l'honneur du Canada exigent qu'il y ait dans cet article ce qu'un juriconsulte exige dans une loi, c'est-à-dire, toutes les qualités essentielles d'une loi, et l'une de ces qualités essentielles, est la sanction.

M. MCCLURE : Si cet article est pour favoriser l'observance du jour du Seigneur, on ne devrait pas s'en rapporter au gouvernement, mais cette déclaration, tout académique qu'elle soit, devrait se trouver dans les Statuts du Canada. Cela n'enlèverait pas au gouvernement le pouvoir discrétionnaire qu'il peut exercer. L'article déclare que les canaux ne devraient pas être ouverts au trafic ou aux affaires, le jour du Seigneur. Est-ce que cela enlèverait au gouvernement le droit, dans les cas

d'urgente nécessité, comme en ont indiqué les honorables députés, d'adopter un arrêté ministériel, afin de protéger la propriété et prévenir de grandes pertes.

M. DAVIN : Il est certain que le gouvernement ne pourrait plus agir.

M. McCLURE : Je ne le crois pas.

M. CRAIG : Je désire dire un mot de l'honorable député de Norfolk-nord et du sentiment religieux du peuple qui veut insérer cet article dans le bill. Je ne crois pas que le peuple demande cet article ou je ne crois pas que le peuple veuille arriver, de cette manière, au but que l'on se propose. Si, me présentant devant le peuple, je lui demandais : Croyez-vous qu'il serait bon de fermer les canaux le dimanche? Il me répondrait : Certainement. Si j'ajoutais alors : Voulez-vous une loi à cet effet? Il me dirait : oui. Mais si ensuite, je disais : nous avons ce résultat à l'heure qu'il est ; le peuple me répondrait : Nous ne tenons pas à voir la chose dans nos statuts, si nous avons virtuellement ce que nous désirons sous ce rapport, et si c'est déjà fait. Quant au sentiment religieux du pays, ce sentiment exige-t-il que cet article soit inséré dans nos statuts, et qu'ensuite le gouvernement puisse violer la loi, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. C'est en effet dire que nous ne pouvons nous fier au gouvernement pour tenir les canaux fermés le dimanche, mais que nous pouvons volontiers nous fier au gouvernement pour violer les règlements existants, toutes les fois qu'il le jugera à propos.

Voilà le résumé de cette discussion. Quant à moi, je préfère que le gouvernement soit responsable de l'exécution de ces arrêtés ministériels, et je veux que le sentiment religieux du pays tienne le gouvernement responsable comme je le fais moi-même. Ce parlement ne vote pas des lois pour diriger le gouvernement dans les matières de cette nature, mais simplement pour diriger les individus à qui on impose une pénalité, s'ils enfreignent des lois. Mais on nous demande d'adopter une loi sans aucune sanction pénale ; une loi qui, d'après l'honorable premier ministre, — et je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point — ne sera ni bonne ni mauvaise. Je prétends qu'il est de notre devoir de ne pas incorporer dans nos statuts des lois qui ne sont ni bonnes, ni mauvaises, des lois qui ne sont pas nécessaires, qui n'amélioreront pas la situation et qui peuvent entraîner des complications que nous ne prévoyons pas. Quant à moi, je suis opposé à cet article, parce que je désire faire du dimanche un jour de repos autant que possible. En expliquant la chose au peuple, je crois que le sentiment religieux du pays sera parfaitement satisfait si nous laissons la question en repos ; telle qu'elle est aujourd'hui, entre les mains du gouvernement. Si le gouvernement manquait à son devoir, il sera temps alors de voter cette loi. Si nous constatons que le gouvernement ne se conforme pas au sentiment religieux du pays, sur une matière de cette nature et qui est absolument sous sa direction, alors je serai en faveur de l'adoption d'une loi comme celle-ci. Mais aussi longtemps que le gouvernement fera son devoir à ce sujet, je suis disposé à lui laisser, comme aujourd'hui, la responsabilité de ses actes.

M. CHARLTON : Mon honorable ami (M. Craig) nous dit qu'il est disposé à laisser la chose ou elle

en est aujourd'hui, de rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement et d'attendre pour constater si le gouvernement manquera ou non, à son devoir. Où trouve-t-on dans la loi la définition des devoirs du gouvernement? Où trouve-t-on dans les statuts du Canada, un mot ou une ligne qui déclare que le gouvernement doit fermer les canaux, durant une heure, un moment, le dimanche ou n'importe quel autre jour.

M. CLANCY : Les canaux sont-ils fermés le dimanche à l'heure qu'il est.

M. CHARLTON : Je le suppose ; mais la chose est entièrement entre les mains du gouvernement. Le gouvernement actuel peut fermer les canaux le dimanche, mais le gouvernement qui pourra lui succéder, ne les fermera peut-être pas. Les statuts n'ordonnent pas de fermer les canaux et par conséquent, le raisonnement de mon honorable ami (M. Craig), ne repose sur aucune base, parce que le gouvernement n'est pas obligé d'agir. Le gouvernement ferme les canaux le dimanche et il mérite le respect du public en agissant ainsi. D'après nous, il remplit un devoir, mais demain il peut refuser de fermer nos canaux et il peut, par un arrêté ministériel, ouvrir le dimanche tous les canaux du Canada. On ne peut dire que le gouvernement a manqué à son devoir, mais dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, il ne fait qu'user d'un pouvoir discrétionnaire. L'objet que nous avons en vue, en demandant que cette loi soit incorporée dans nos statuts, est de faire déclarer par le parlement que nous sommes une nation chrétienne ; de faire déclarer que le gouvernement est obligé de fermer les canaux le dimanche et que le gouvernement n'a aucun pouvoir discrétionnaire à exercer, si ce n'est pour faire respecter la conscience et les devoirs d'un peuple chrétien. C'est là la raison pour laquelle nous voulons faire insérer cet article dans nos statuts. Il n'y a peut-être pas nécessité absolue ou besoin de remédier à un mal qui existe aujourd'hui, mais nous désirons affirmer le principe que cette nation chrétienne doit suivre la voie que la grande majorité du peuple considère comme étant le droit chemin et toutes les objections que l'on fait à l'encontre de ce projet de loi, sont puériles. L'objet que nous avons en vue en demandant que cette loi soit votée est d'affirmer que, dans l'opinion de ce parlement, il est du devoir de ce gouvernement de se conformer aux vœux du peuple canadien et aux aspirations d'une nation chrétienne. Voilà les raisons qui m'ont fait agir. Je n'ai voulu que me conformer aux vœux et aux désirs du peuple canadien ; je n'ai pas agi ainsi par ce que je crois qu'il est nécessaire de forcer la main au chef du gouvernement ou parce que je crois ce dernier opposé au principe de cet article du projet de loi, pas du tout ; mais simplement dans le but d'obtenir la sanction de ce parlement qui appuie le premier ministre dans l'action qu'il prend relativement à la fermeture des canaux le jour du Seigneur.

M. DAVIN : La loi anglaise qui punit la profanation du dimanche est en vigueur dans ce pays et si mon honorable ami (M. Charlton) veut affirmer le principe, il doit donner à l'article une plus large base que celle qu'il a maintenant. Je comprends qu'il désire affirmer le principe de la sainteté du dimanche, mais cet article n'affirme le principe de la sainteté du dimanche que quant aux ca-

naux seulement et par conséquent la profanation du dimanche sous toutes les autres formes, serait tolérée et permise. Mon honorable ami (M. Charlton) ne peut trop faire pour conserver un jour de repos et sauvegarder la sainteté du jour du Seigneur. Je ne m'oppose pas à cet article, mais ce que je désire, c'est de le rendre efficace. Je me soucie peu d'un article qui n'est qu'un simulacre pour tromper le sentiment religieux du pays. J'aimerais incorporer dans nos statuts un article qui préserverait efficacement la paix et le repos du dimanche.

Le PREMIER MINISTRE : Il vaudrait mieux l'appliquer alors.

M. CLANX : L'honorable député (M. Charlton) semble n'avoir d'autre but que celui de mettre un acte dans les statuts. Il me semble que notre désir, si nous faisons quelque législation, doit être de remédier à quelque abus.

L'honorable député veut mettre dans le statut une disposition qui est reconnue comme une obligation morale et que le gouvernement applique strictement. On ne saurait trop féliciter le gouvernement actuel et les gouvernements précédents, du fait que, à défaut de toute législation à cet effet, ils se sont sentis moralement obligés de remplir, et ont toujours rempli leur devoir sous ce rapport. Assurément, l'honorable député (M. Charlton) ne niera pas la chose. Je suis sûr que le public doit être d'avis qu'il ne faut pas ajouter une ligne à nos statuts, sans avoir un but défini et le désir de remédier à quelque mal. Dans le cas actuel, il n'y a aucun mal à enrayer. Si l'honorable député peut établir que par le passé le gouvernement a failli à son devoir et toléré quelque injustice à ce sujet, j'admettrais alors la nécessité d'une loi à cet effet; mais l'honorable député n'a rien établi dans ce sens. Il désire prouver, dit-il, que le peuple canadien est un peuple chrétien. La meilleure preuve, je crois, que le Canada est un pays chrétien, se trouve dans le fait que nos canaux sont fermés le dimanche et que ce que veut l'honorable député a toujours été fait sans une loi spéciale dans nos statuts.

L'article est rejeté.

Article 3.

M. CHARLTON : Il était entendu que l'on ne prendrait en considération que les deux premiers articles de ce bill. Il avait été fait un arrangement d'après lequel le gouvernement devait accepter ces deux premières dispositions, le reste du bill devant être laissé de côté, pour cette session du moins. Il serait inutile de vouloir procéder à l'étude du reste du bill à cette phase de la session, vu que cela pourrait avoir pour effet de mettre en danger la partie déjà acceptée.

Le PREMIER MINISTRE : Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 doivent être mis de côté et l'article 8 maintenu.

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 sont rejetés.

Article 8.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : La rédaction de cette disposition est très ambiguë, et il vaudrait peut-être mieux lui donner une autre forme, je recommanderais les mots suivants :

M. DAVIN

Aucune procédure ne pourra être prise en vertu de cet acte, à moins qu'elle n'ait été commencée dans le cours d'un mois après la faute.

La disposition 1, telle qu'amendée, est adoptée.

Le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

PUNITION DE LA SÉDUCTION ET DE L'ENLÈVEMENT.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 13) modifiant le code criminel, 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.— (M. Charlton).

(En comité.)

M. CHARLTON : Le bill renferme trois articles. Le premier est un amendement à l'article 181 du code criminel et propose de mettre à 18 au lieu de 16 ans l'âge du consentement. L'article du code criminel se lit comme suit :

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, tout individu qui séduit une fille, de mœurs chastes jusque là, de 14 ans ou plus et de moins de 16 ans, et a avec elle un commerce illicite.

Il s'agit de substituer le mot 18 au mot 16. Je dois dire que le sentiment public en faveur de ce changement est très prononcé. J'ai reçu de certaines lettres, et la Chambre a eu devant elle un grand nombre de requêtes demandant tel changement et il m'est inutile de retenir le comité pour démontrer combien la chose est désirable. Les membres du comité connaissent aussi bien que moi les faits se rattachant à la question. Je me contenterai de dire que les preuves du sentiment public en faveur de ce changement sont très nombreuses et irréfutables. Je propose que le 1er article soit adopté.

M. CRAIG : Je ne vois aucune objection à la chose. Je ne me lève que pour poser une question. Je crois avoir lu dans la presse que le ministre de la Justice mettait une disposition de ce genre dans le code criminel, dans ce cas, cela suffirait, je suppose. Je désire savoir s'il en est ainsi.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je le crois; mais il n'y a pas d'objection à envoyer ce bill au Sénat, et les deux seront étudiés en même temps.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est rejeté.

Article 3.

M. CHARLTON : Je désire attirer l'attention du chef du gouvernement sur l'esprit de cette disposition. Il s'agit du crime d'enlèvement—du fait d'entraîner des femmes dans des maisons malfamées, les pousser à quitter le pays, peut-être pour des fins immorales.

L'article 283 du code criminel se lit comme suit :

Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement, celui qui enlève ou fait enlever illégalement une fille non-mariée âgée de moins de 16 ans, de la possession et contre la volonté de son père ou de sa mère ou de toute personne qui en a la garde ou charge légale.

Il est indifférent que la fille ait été prise de son propre consentement ou non, ou qu'elle ait ou non suggéré son enlèvement.

Il est indifférent que le ravisseur crût ou non que la fille était âgée de 16 ans ou plus.

Je propose de substituer 21 à 16. Le crime qu'il s'agit de punir est beaucoup plus sérieux que le crime de séduction. C'est en même temps le crime d'enlèvement : Pousser une fille à quitter la maison paternelle pour des fins immorales et la réduire à une vie de honte. Cette disposition, à mon avis, mérite plus que toute autre l'attention du comité.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Mon honorable ami devrait se contenter des deux premières dispositions. Il ne faut pas amender une loi sans cause ni considération. J'ai reçu quelques communications au sujet de la 3e disposition, mais cette disposition n'a pas la même importance que la première. La première embrasse, dans une certaine mesure, l'objet que mon honorable ami a en vue. Si la fille est enlevée avant l'âge de 18 ans, les conséquences seront les mêmes pour le coupable et conséquemment je ne vois à cette disposition aucune raison d'être.

M. CHARLTON : Le désir du chef de la Chambre est pour moi article de loi. Je dirai simplement que les réformes marchent lentement, mais dans le présent cas, la réforme va en réalité trop lentement.

Le bill est rapporté.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 18 mai 1897.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 109) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Gatineau. (M. Bourassa.)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je propose que M. Perry fasse partie du comité mixte des impressions.

La motion est adoptée.

LE TARIF.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je pourrais peut-être faciliter la besogne de la Chambre en faisant une déclaration au sujet des résolutions du tarif. La Chambre désire, sans doute, savoir quel jour nous procéderons à l'étude de ces résolutions. Je crains qu'il ne soit difficile de choisir un jour de cette semaine, peut-être jeudi ou vendredi, mais il vaudrait mieux nommer un jour

fixe. Lundi prochain est un jour de fête, et par conséquent nous ne pourrions pas siéger ce jour-là, et ainsi je proposerai qu'à la première séance de la Chambre, mardi, on prenne en considération les résolutions du tarif.

SUBSIDES—RÉSOLUTIONS DU TARIF.

Le MINISTRE DES FINANCES : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant que l'on adopte cette motion et que l'on approuve ce que l'honorable député vient de dire, je désire dire quelques mots. Je suis excessivement peiné que l'honorable ministre ne puisse soumettre cette semaine les résolutions du tarif, et je sais que le public apprendra la chose avec regret. L'honorable ministre sait aussi bien que moi que depuis les élections générales, depuis près d'un an, le commerce est dans un état d'incertitude au sujet du tarif. De fait les conditions du tarif ne sont pas encore définies et cela affecte tous nos hommes d'affaires. Bien que la chose fût d'une importance pressante le gouvernement n'a cru devoir réunir les Chambres que très tard, et malgré cela, ce n'est qu'un mois après l'ouverture de la session qu'il était prêt à présenter ses résolutions. Ces résolutions ont été présentées avec le budget, il s'en est suivi un très court débat, et depuis, le gouvernement n'a rien fait. Le gouvernement a présenté ces résolutions à la Chambre, parce qu'il voulait probablement, les soumettre à l'étude du comité, mais tout le monde sait, comme le parlement, que le gouvernement n'avait aucune idée arrêtée au sujet de ces items du tarif, qu'il ignorait si ces items resteraient tels que soumis à la Chambre, si dans le cas de changements, quelle serait la nature de ces changements.

Le gouvernement a, de plus, mis dans ses résolutions du tarif, une clause qui crée une incertitude qui pourrait durer longtemps, c'est ce que l'on appelle la clause de préférence. Cette clause éveille des doutes dans quelques esprits, mais elle n'en éveille aucun chez moi, et bien peu, je crois, chez la plupart des membres de ce côté-ci de la Chambre. Cela fait que les hommes d'affaires ignorent quels sont les pays qui feront le commerce avec le Canada, en vertu de cette clause, si elle est appliquée. Elle ramène sur le tapis toute la question de la clause de la nation la plus favorisée et aux traités qui s'y rapportent, et cet item, même dans l'hypothèse où les autres conditions du tarif seraient parfaitement connues, vu que nous ignorons le degré de concurrence que peuvent nous faire d'autres pays, et que nous l'ignorons probablement pendant quelques temps encore, cet item même, dis-je, peut durant une longue période, ajouter un élément d'incertitude, quand bien même tous les autres articles du tarif, en ce qui se rattache aux taux des droits, seraient définitivement arrêtés, ce qui n'existe pas aujourd'hui. Dans ces circonstances, le gouvernement ayant simplement soumis les résolutions du tarif, sans rien faire de plus, ayant en réalité perdu deux semaines, tout le monde sait que nous n'adopterons pas les estimations avant de savoir parfaitement quelles sont les mesures du gouvernement, et avant que les députés aient eu l'occasion de discuter les plus importantes de ces mesures.

Quelles sont les mesures du gouvernement soumises à la Chambre? Aucune, sauf les résolutions

du tarif. Le bill du tarif a été présenté, mais tout est tranquille maintenant, et il pourrait bien en être ainsi durant le reste de la session. Le gouvernement ne hâte pas l'adoption de ses autres mesures, il ne presse pas non plus la législation du tarif. De fait, la besogne de la Chambre n'avance pas, et nous ne faisons qu'adopter quelques crédits; mais si les honorables messieurs de la droite espèrent adopter les estimations avant que leurs principales mesures soient connues, ils nourrissent là des espérances qu'aucun gouvernement n'a encore nourries et qui, je crois, ne se réaliseront pas.

Ainsi, ce que la Chambre et le public désirent, c'est le tarif, afin d'en faire une chose arrêtée, si le gouvernement est lui-même arrivé à un degré de certitude à ce sujet.

Ce n'est pas une question de partisan. Les honorables députés ne sauraient lire un journal sans observer quel degré d'incertitude il existe dans le pays. Tous les intérêts commerciaux et industriels en sont affectés. Certaines industries pourront, ou non subsister, selon les conditions du tarif, mais les journaux rapportent de temps à autre la clôture forcée de certaines industries, et l'état de gêne qui existe dans plusieurs, sinon dans toutes les industries du pays. De fait, les hommes d'affaires me disent qu'en ce qui a trait à la production et à la vente des articles manufacturés au Canada, il ne se fait qu'un commerce purement local et l'état d'incertitude détruit pour l'avenir tout autre genre de commerce. Je désire protester en mon nom et au nom des gens d'affaires contre ce nouveau délai apporté à la prise en considération du tarif, ce nouveau retard à un règlement définitif des conditions du commerce pour l'année prochaine et peut-être plusieurs années à venir.

J'ai cru devoir émettre cette opinion, vu surtout que le ministre des Finances ne nous donne aucun espoir de discuter les résolutions du tarif cette semaine.

En cela, il désappointe non seulement tous les hommes d'affaires du pays, mais aussi ses propres amis politiques. Un observateur intelligent et dans les secrets du gouvernement, le correspondant du *Globe* de Toronto, croyait que la discussion du tarif commencerait cette semaine, et voici ce qu'il disait dans sa correspondance spéciale de samedi :

La semaine prochaine amènera un renouvellement d'intérêt dans les travaux du parlement qui ont langué depuis quelques jours. On reprendra sans doute le débat sur les résolutions du tarif.

C'était là l'impression générale, et l'on est partout désappointé de voir que le gouvernement n'a pas pu mettre fin à l'état d'incertitude qui existe. La seule conclusion possible, c'est que le gouvernement lui-même n'est pas sorti de cet état d'incertitude et de doute. Cela fait grand tort aux affaires, et le commerce du pays est une chose qu'il ne faut pas oublier.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : D'après les remarques de l'honorable député, nous devons espérer qu'il n'y a plus maintenant chez lui et ses collègues d'incertitude et de doute au sujet du tarif. S'il est vrai qu'il n'y a pas eu un long débat sur cette question le gouvernement n'a certainement pas raison de se plaindre de la chose. Il a plu aux honorables messieurs de la gauche de ne pas prolonger le débat, et nous ne sommes certainement pas disposés à nous en plaindre. Nous ne

M. FOSTER.

croions pas cependant que, de leur côté, les honorables messieurs aient raison de se plaindre, car il est évident qu'il existe dans leur esprit un fort sentiment d'incertitude, mais ils ne se sont pas crus en position de provoquer une division sur cette question. Cependant, M. l'Orateur, si l'objet des observations de l'honorable député (M. Foster) était de faire cesser aussitôt que possible toute incertitude et de provoquer la discussion immédiate des résolutions du tarif, je partage parfaitement ses vues. Je ne veux pas prétendre qu'il doive résulter quelque bien pour le pays de tout délai inutile; mais, si mon honorable ami désire créer l'impression qu'il y a eu un retard, une incertitude extraordinaire et une gêne dans les affaires en raison de ce retard, alors il m'est impossible de partager son opinion, car, si l'on veut recourir à une comparaison à ce sujet, elle ne sera peut-être pas à l'avantage de mon honorable ami (M. Foster), si l'on tient compte de la manière dont il a conduit la préparation de son propre tarif. Il a lui-même déclaré qu'il avait commencé son enquête du tarif en 1893. Ainsi donc l'incertitude date de cette époque.

Une VOIX : Non.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je me base sur la déclaration faite par l'honorable député lui-même (M. Foster) dans son discours de 1893, à l'effet qu'ils avaient étudié pendant la vacance la question de la révision du tarif, mais qu'ils n'étaient pas prêts à procéder sur cette question. Il nous a dit de plus, que le gouvernement avait l'intention de poursuivre son enquête durant la prochaine vacance. Ainsi donc, l'incertitude commença en 1893 et se prolongea jusqu'à la session en 1894. Mais qu'arriva-t-il alors? L'honorable député soumit son exposé budgétaire le 27 mars 1894, et ainsi que l'a dit l'autre jour mon honorable ami de Wellington (M. McMullen), l'étude de cette question ne se termina que le 12 juillet.

En conséquence, d'après les documents publics, il a existé une période d'incertitude, depuis l'été de 1893 jusqu'au 12 juillet 1894. Durant toute cette période, il exista dans le commerce un état d'incertitude; tous ceux qui avaient à compter sur le tarif pour le succès de leurs affaires attendaient avec anxiété ce qui allait se passer. Et ainsi, si l'on doit faire un crime au gouvernement actuel de l'incertitude qui existe, mon honorable ami (M. Foster) est doublement coupable.

Mais, M. l'Orateur, nous réalisons parfaitement que tout changement dans le tarif amène de l'incertitude. C'est un des inconvénients créés, par un tarif élevé, car tant que ce tarif existera on sera tenté de demander une réduction. J'admets parfaitement avec mon honorable ami (M. Foster) qu'il ne faut pas retarder la chose inutilement, mais je ne suis pas prêt à reconnaître qu'il y a eu un retard extraordinaire. Je ne suis pas prêt à admettre que mon honorable ami ait raison lorsqu'il entreprend de parler au nom de la classe commerciale du pays et qu'il dit que les hommes d'affaires désirent vivement le règlement immédiat de cette question. Ils désirent le règlement du tarif, mais ils tiennent aussi à ce que la question soit parfaitement raisonnée, et ils veulent faire entendre leurs représentations aux ministres.

Chaque fois que, durant la présente session, mon honorable ami (M. Foster) a voulu parler au nom

des hommes d'affaires et dire qu'ils demandaient la présentation immédiate du tarif, nous étions en état de le contredire, car nous avons été chaque jour en relation avec les principaux commerçants du pays qui ne désiraient pas hâter la présentation du tarif, mais qui voulaient que la question fut raisonnablement et soigneusement étudiée auparavant. Ainsi donc, je diffère complètement d'opinion avec l'honorable député, lorsqu'il veut créer l'impression qu'il a le droit de se prononcer au nom des hommes d'affaires du pays.

Mon honorable ami (M. Foster) n'a pas toujours été raisonnable à ce sujet. Il ne faut pas oublier que durant la session d'été de 1896, avant même que le gouvernement fut parfaitement formé, alors que certains honorables députés n'avaient pas encore pris leur siège comme ministres dans cette Chambre, l'honorable député (M. Foster) demandait la production immédiate du tarif. L'honorable député a été déraisonnable dès le commencement, il n'a pas le droit de parler au nom des hommes d'affaires du pays. Ces derniers sont convaincus, je crois, que le gouvernement agit avec prudence et sagesse, et, dans l'intérêt public, au lieu de demander le tarif comme le fait l'honorable député, leur grand désir est que le gouvernement donne une sérieuse attention à toutes les représentations qui lui sont faites, pour donner ensuite satisfaction à tous.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je trouve peu définie et peu satisfaisante l'explication de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). L'honorable ministre dit que tous changements de tarif amène nécessairement de l'incertitude. On pourrait ajouter que cela est toujours déplorable, que cela produit beaucoup de gêne dans le commerce, et, ainsi que le dit l'honorable ministre, que ces changements soient dans le sens de la protection, d'un tarif de revenu ou du libre-échange, ou de ce que vous voudrez, cet état d'incertitude doit être d'aussi courte durée que possible. Mon honorable ami d'York (M. Foster) a naturellement quelque raison de parler au nom des hommes d'affaires affectés par cette incertitude que tout le monde reconnaît. Nous nous plaignons à tort ou à raison—représentant comme nous le croyons, les grands intérêts commerciaux du pays, dans cette circonstance spéciale—nous ne nous plaignons pas seulement, dis-je, du retard extraordinaire durant la présente session, mais du long retard et de l'incertitude prolongée qui, l'honorable ministre ne doit pas l'oublier, existe depuis le mois de juin dernier.

Une année presque s'est écoulée depuis que le commerce du pays a commencé à subir un malaise sans précédent et une perturbation considérable à cause du temps que le gouvernement nouveau a pris à énoncer et à arrêter sa nouvelle politique. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement, M. l'Orateur, pour prouver que le délai qui dure depuis presque un an pour le règlement de la politique financière de ce pays a eu les plus graves conséquences. Prenez, par exemple, les informations qu'ont eues les hommes d'affaires. On me dit que les voyageurs américains ont fait leur apparition en grand nombre dans les grandes villes du Canada et à Toronto en particulier. Il est naturel qu'ils profitent du désarroi et des difficultés commerciales qui existent au Canada. On me dit qu'on a reçu, vendredi, à Winnipeg, pas moins de vingt-quatre chargements de wagon de fer et d'acier. Je crois

que ce sont des circonstances exceptionnelles qui ne se produiraient pas si tout était réglé et qui ne tiennent pas tant aux changements du tarif qu'à l'incertitude qui règne dans notre population commerciale incapable de savoir jusqu'où pousser les affaires et jusqu'à quel point avancer les entreprises. Je ne crois pas avoir besoin d'arguments pour convaincre la Chambre que les affaires seront en pleine détresse, tant que cette question est retardée. Il est inexact de dire, comme l'a fait il y a un instant le ministre des Finances, que le parti conservateur soit indécis sur sa politique ou ses vues relativement à l'effet du tarif projeté. Le principe de notre politique douanière est connu depuis plus de dix-huit ans; nous sommes unis sur le principe de la protection. Tout homme parlant du sein des rangs conservateurs n'hésite pas à se dire protectionniste à tout crin; et les changements faits au tarif en 1893, comme tout le monde le savait et comme l'avait annoncé le ministre des Finances, était basé sur le principe de la protection. Qui, parmi ces messieurs de l'autre côté, peut nous dire si le tarif sur lequel ils marchent procède de la protection ou du libre-échange? Qui, d'entre eux, peut dire avec un peu de décence ou de bon sens que le tarif nouveau procède, d'un bout à l'autre, de l'un ou l'autre de ces principes? Voilà pourquoi nous assistons à cette perturbation et à cette indécision extraordinaire à l'égard de la politique fiscale du pays; et cette réflexion donne prise à des commentaires extraordinaires sur la présomption de ces messieurs du trésor, qui prétendent avoir composé un cabinet avec les hommes les plus forts du pays qui se soient encore réunis autour d'une table du conseil et qui pourtant ont pris plus de temps qu'aucun cabinet antérieur du Canada ou d'aucune partie de l'Empire à trouver et à faire passer une politique fiscale.

M. CRAIG: M. l'Orateur, je ne me propose pas d'occuper plus que quelques minutes l'attention de la Chambre, mais je ne crois que juste d'être admis à dire quelques mots sur cette question. J'ai été bien amusé de lire l'autre jour dans le *Globe* quelques commentaires au sujet de l'obstruction de l'opposition, en parlant de la séance de vendredi dernier, je crois. Ils étaient très amusants quand on sait comme nous comment le débat s'est élevé et comment ces meneurs l'ont continué. Le correspondant du *Globe* semble avoir lui-même saisi le côté amusant de la situation parce que, tout en blâmant l'opposition pour son obstruction, il dit: "Les membres du parti du gouvernement ne sont pas tout à fait exempts de blâme à cet égard, car ils ont continuellement répondu aux remarques faites par l'opposition." Eh bien! je le demande, qui est-ce que nous obstruons? Obstruons-nous le tarif? Il y a assez longtemps déjà que nous l'attendons. On peut dire que nous entravons l'adoption du budget. Mais, je crois que l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a eu parfaitement raison de dire que le gouvernement ne peut pas s'attendre à voir passer intégralement son budget avant que les membres de cette Chambre et le pays connaissent complètement la politique de tarif de ce gouvernement. L'honorable ministre des Finances a employé, je crois, le meilleur argument à sa disposition en disant que lorsque le gouvernement conservateur a changé son tarif, cela lui a pris également beaucoup de temps et le public a subi la même incertitude. Mais il semble avoir oublié, je crois,

ce que lui a rappelé l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), c'est-à-dire que le principe sur lequel se basaient nos changements de tarif étaient bien connus, tandis qu'on connaît bien moins celui sur lequel le nouveau gouvernement édicte le sien. Je m'attendais, lorsque le ministre des Finances s'est levé, qu'il allait mettre la Chambre et le pays dans ses confidences et nous dire ce qui l'empêche d'amener ses changements au tarif. Il a donné à entendre que des députations étaient venues rencontrer les membres du gouvernement et qu'on allait être obligé de faire des changements. J'ai entendu dire que la clause de préférence causait aussi quelques difficultés. Je ne sais si c'est vrai ou non, mais la Chambre aurait certainement aimé savoir de la bouche du ministre ce qu'il y a de vrai dans cette rumeur. Je crois que le motif réel du retard est ce qu'a donné à entendre le ministre, que beaucoup des changements opérés sont considérés comme défavorables aux industries du pays. C'est un témoignage rendu en faveur du tarif tel qu'il existait sous le régime conservateur. J'ai vu dans le *Mail* d'hier un article relatif à une grande industrie de Toronto qui sera obligée de fermer ses portes et de jeter dans la rue des centaines d'ouvriers sans travail, si le tarif reste tel qu'il a été annoncé.

L'article continuait en disant que des représentations avaient été faites au gouvernement et qu'il était à espérer que le gouvernement apporterait un soulagement à la situation. Tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement consacre ce temps à faire des changements au nouveau tarif, de façon à le remettre où il était primitivement dans bien des cas, nous n'avons rien à redire à ce délai. Mais je crois qu'il ferait bien de nous le dire, au moins. S'il en est ainsi, cependant, que deviennent les critiques qui se sont élevées lorsque l'ancien gouvernement a changé son tarif ? Dans ce temps-là, ils ont tourné en ridicule l'idée que le gouvernement présentait un tarif pour y faire ensuite des changements. Ils prétendaient que c'était une façon d'agir absurde et maintes fois les organes de ces messieurs nous ont dit que jamais ils ne feraient une chose semblable, qu'ils chercheraient d'abord ce dont le pays a besoin avant de préparer leur tarif et qu'une fois préparé, ils s'y tiendraient fermement. J'espère qu'ils ne persisteront pas dans cette intention, et je ne crois pas qu'ils y persistent, mais j'ai confiance qu'ils feront des changements quand ils les jugeront utiles dans l'intérêt du pays—que du moment où ils trouveront que le tarif tel qu'ils l'ont présenté primitivement est dommageable à certaines industries, ils le rétabliront à cet égard tel qu'il était avant. J'admets que c'est ce que signifie ce délai ; mais dans ce cas, il vaudrait mieux que l'honorable ministre nous le fit savoir. Lorsque le parti conservateur faisait ces changements, ces messieurs prétendaient que c'était la chose du monde la plus facile de changer le tarif, que lorsqu'ils voudraient changer le tarif ils n'éprouveraient aucune difficulté ; qu'ils ne se promèneraient pas dans tout le pays avec une ménagerie ambulante comme l'appelait, je crois, le contrôleur des Douanes (M. Paterson), pour trouver quels changements faire ; mais qu'ils auraient un principe comme base de leur révision qui se ferait immédiatement. Cela montre la différence qui existe entre avoir une responsabilité et n'en pas avoir. Quant à moi, je suis heureux que le gouvernement s'en aperçoive et prenne tout son temps.

M. CRAIG.

Je lui offre toutes mes sympathies. Je sais que leur tâche est difficile à remplir. Je crois que s'ils pouvaient retirer quelques-uns des changements qu'ils ont faits au tarif, peut-être ne les auraient-ils jamais faits et eussent-ils en bien des points laissé le tarif tel qu'il était. J'espère, M. l'Orateur, qu'ils vont faire beaucoup de changements pour protéger nos industries. J'espère qu'ils verront que plusieurs de leurs changements atteignent nombre de nos industries et qu'ils vont revenir sur leur décision : qu'ils vont laisser de côté les préjugés de parti et les chimères de libre-échange pour faire ce qui convient le mieux aux intérêts du pays. S'ils agissent ainsi, je leur promets mon appui.

M. DAVIN : M. l'Orateur...

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Je me levais uniquement pour dire que je n'allais pas traiter la question. Maintenant je vais la traiter. Je me levais pour dire quelques mots au contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), mais je m'en vais répondre au désir de mon honorable ami en traitant la question et non seulement en la traitant, mais en discutant aussi le parti triomphant et fier qui me fait face. Je suis heureux, comme l'a dit l'honorable député qui vient de se rasseoir, que l'honorable ministre des Finances hésite, que le contrôleur des Douanes hésite et que le ministre du Commerce hésite, parce qu'ils ont tous montré depuis le peu de temps qu'ils dirigent les affaires, qu'ils sont des charlatans au pouvoir ; et je préfère beaucoup lorsque les intérêts et la sécurité du pays sont aux mains de charlatans politiques que ces charlatans hésitent et suivent les conseils de gens qui savent beaucoup mieux qu'eux administrer les affaires. La façon de répondre du ministre des Finances est particulièrement édifiante. Nous l'avons entendu souvent parler devant cette Chambre et chaque fois, lorsque l'un de ses actes fait l'objet d'une critique, il s'attache à insinuer que la même critique peut s'appliquer aux actes de l'autre parti. Est-ce une façon de défendre la position de ces messieurs qui sont tous montés au pouvoir de la façon dont ils se ventent si fort ? D'abord et avant tout, nous avons trois ou quatre premiers ministres—trois ou quatre hommes les plus éminents des provinces d'où ils sortent—et qui, nous dit-on, bien que la chose ne soit pas vraie, ont tous été des hommes d'affaires prospères. Bientôt, je crois, nous aurons plusieurs changements dans le tarif et alors, quand le ministre des Finances se trouvera serré d'un peu près, à propos de ces changements, il se retournera et dira à son prédécesseur (M. Foster) : Oh ! rappelez-vous, vous avez eu des moments de faiblesse, vous aussi. Eh bien ! si l'ex-ministre des Finances a eu des moments de faiblesse, je crains bien que le ministre actuel n'ait une série de pamaïsons. Eh bien ! je ne puis pas comprendre pourquoi le gouvernement hésite tant, à moins qu'il ne persiste délibérément dans cette politique de double jeu qui le caractérise. Dans tout ce qu'a fait le gouvernement, nous avons vu ce double jeu. Comment, M. l'Orateur, voici un article écrit dans le *Réveil* par un grand admirateur du chef du gouvernement, qui sait sûrement tous les secrets du tarif, qui en connaît le caractère intime, et qui dit que c'est un tarif libre-échangiste, nous avons aussi un journal

allemand de Winnipeg qui affirme qu'il ne contient pas la moindre parcelle de libre-échange ; et enfin nous avons le *Globe*, l'organe du parti, disant qu'il reste encore dans le tarif un fort élément de protection.

Ainsi, nous trouvons dans le tarif comme en toute autre chose cette politique à double face. D'un côté on nous dit qu'il contient de forts éléments protectionnistes et de l'autre côté les libre-échangistes disent que c'est un grand pas de fait vers le libre-échange. M. l'Orateur, tout le tarif est basé sur le principe de double entente ; il dit au libre-échangiste : je vais bientôt satisfaire vos désirs ; il murmure au protectionniste : ne faites pas attention au libre-échange, je vous prends sous ma garde. Combien de temps cette politique durera-t-elle au Canada ? Je veux appeler l'attention de la Chambre sur ce que nous dit, dans le *Réveil*, *Vieux Rouge*, qui est un grand admirateur du successeur des Holton, Huntington et Dorion, qui fait l'ornement du cabinet. Après trois changements encore, il prédit que nous aurons le libre-échange. Il dit à propos du tarif :

Il est conçu de façon à inclure non pas l'Angleterre seulement, mais le monde entier, comme le montre le texte des résolutions.

Voici comment un écrivain confident du premier ministre, parlant en son nom, originaire de la même race, s'exprime sur son tarif à deux faces, cette mesure Jants, dans une face se tourne vers le manufacturier et lui sourit, tandis que l'autre est tournée vers le libre-échangiste et lui sourit également, et qui a blagué John Bull. L'humoriste du "Punch" s'y est lui-même laissé prendre et John Bull est représenté dans le "Punch" comme charmé des faveurs que lui accorde Miss Canada. La jeune personne est représentée en train de piquer une rose à l'habit de John Bull et un ruban est attaché à la rose et flotte avec ces mots : "tarif privilégié" en dessous du dessin la légende est la suivante : "une préférence marquée. John Bull à Miss Canada : merci ma chère, vos faveurs sont aussi bienvenues que les fleurs de mai" ; que va dire John Bull en apprenant que Miss Canada représentée par ces messieurs, n'est pas la vierge constante qu'il la croit être, mais ouvre également sa porte à tout le monde, favorise sur le même pied la huppelande allemande, la blouse française et la veste autrichienne. Au lieu de la fidèle dame que l'honorable chef qui me fait face l'a représentée à John Bull, c'est une sorte de Phryné et vous connaissez la description de cette courtoise personne.

To all obliging she'd appear.

"Twas "Si, Signor," 'twas "Yah Meinheer,"

'Twas "Si'l vous platt, monsieur,"

Ainsi ce tarif qui devait être pour John Bull seul dit "oui monsieur" au Français ; "Yah Meinheer" à l'Allemand et "Si Signor" à l'Italien ; pour tous, il est également complaisant.

J'arrive maintenant aux Territoires du Nord-Ouest et je pense qu'il serait temps que le gouvernement nous informât de ce qu'il compte faire pour cette région. J'ai essayé d'influencer le gouvernement actuel, comme j'ai essayé d'influencer—le premier ministre me rendra cette justice—le gouvernement de mon propre parti. Je ne pense pas que le rôle d'un député soit de se glisser dans les ministères et de chercher à gagner l'oreille des ministres ; son rôle est de dire ouvertement sa pensée en parlement et de chercher d'influencer le

gouvernement. C'est la conduite à tenir avec un gouvernement constitutionnel et c'est celle que je tiens. Mais, le *Globe* a laissé échapper le secret. Il a dévoilé sa conception et cette conception que certaines personnes cherchent à infiltrer aux députés de l'autre côté de la Chambre, est qu'ils doivent se constituer en machines que les *whips* puissent faire voter à leur gré. Le correspondant du *Globe* se plaint des gens "de notre propre côté" c'est-à-dire le côté du gouvernement s'abaissant à suivre la méthode inconstitutionnelle de répondre à un député de ce côté-ci de la Chambre. Les jeunes gens qui viennent d'entrer en parlement peuvent se faire une idée de ce que sont le gouvernement et la vie parlementaires, lorsqu'elles sont traduites par des déclarations pareilles ; peuvent-ils se rendre compte combien leurs intérêts collectifs et individuels en sont atteints en leur qualité de politiques animés d'ambitions louables et naturelles et de citoyens d'un grand pays constitutionnel ? Je puis leur assurer que le coup le plus fatal qui puisse être porté au régime parlementaire serait de pousser ces idées à leurs conclusions logiques. La session dernière et celle-ci encore, nous avons vu un des *whips*, lorsqu'un député de ce côté-ci commençait à parler, se lever et pousser hors de la Chambre des jeunes députés comme le berger pousse son troupeau. Cette session-ci, lorsqu'un député se levait, nous avons même vu un ministre de la Couronne—que je nommerai—c'est le directeur général des Postes, M. Mulock, se déranger de son siège pour pousser ses moutons politiques dans les couloirs jusqu'à la Chambre n° 16. Je demande aux jeunes gens : Supposez-vous qu'un gouvernement puisse être assez fort pour n'avoir aucun respect pour l'opposition ? Et, avec tout le respect possible, je dirai au premier ministre lui-même, car un jour ou l'autre il sera tenu responsable de ce que fait son parti ; croit-il qu'un premier ministre, si fort qu'il soit, puisse régir et conduire ce parlement comme il doit l'être et avec la dignité qu'il lui convient, si sous sa direction un membre important de son gouvernement peut se lever et faire sortir les députés lorsqu'un membre de l'opposition prend la parole ? Et quel est le but de cette conduite ? Echapper à la discussion ? Éviter des attaques attendues ? Si c'est pour empêcher la discussion, y réussit-il ? Ce que Justin McCarthy dit du parlement d'Angleterre s'applique à ce parlement-ci.

Ce n'est pas seulement une assemblée délibérante où nous venons plaider et discuter ; c'est la plus grande et la plus imposante plate-forme de nation. Tant qu'il y aura ici une tribune pour la presse, nous atteindrons le pays et tant que nous atteindrons le pays nous toucherons à la source du pouvoir. Quelques-uns de ces messieurs n'approuvent pas la façon dont je parle dans ce parlement de ce qui devrait être fait. Ils ont découvert une meilleure méthode. Il se faufilent dans les coins et racoins avec les ministres, ils les empoignent, s'emparent de leur oreille et accomplissent de grandes choses. Et ceux d'entre nous qui osent s'adresser en Chambre aux ministres sont accusés de faire perdre du temps. Jamais je n'ai tenu à l'égard des ministres de mon propre parti la conduite qui leur est chère. Et il se peut que si personne d'entre nous n'osait parler en Chambre, ils n'oseraient même pas aller parler aux ministres en particulier. Peut-être n'auraient-ils jamais rien osé faire si personne n'avait parlé publiquement en Chambre.

Nous avons dans cette Chambre un député un peu jeune—un enfant terrible. Il écrit dans la *Daily Tribune* de Winnipeg, son journal. N'oubliez pas que c'est un député écrivant sur son propre compte et sur celui de ses collègues, parlant de moi et des autres, mais surtout de lui. Et, M. l'Orateur, vous vous rappelez ce que Byron dit en parlant de ce que Wordsworth avait écrit de l'âne—Que celui qui voyait le poète dans toute sa gloire,—le reste me manque...

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIN : Ce n'est pas souvent que je manque une citation. Vous pouvez vous amuser pour une fois. Enfin, je vais vous donner le sens de la citation, que—

Celui qui voyait le poète dans sa gloire concevait l'image du barde, du héros de l'histoire.

Voici un article intitulé "Davin aplati" et qui dit :

Si jamais homme a reçu un aplatissement en parlement, c'est bien Davin hier. Règle générale c'est un embarras pour la Chambre, mais l'idée de sa contestation et la perspective de perdre son siège semble lui faire perdre le peu de tête qu'il possède et le faire tourner à l'état de réelle soie. On peut dire sans crainte qu'il coûte au pays six mille dollars par jour à divaguer sur tous les sujets possibles et à guspiller le temps de la Chambre. S'il faisait quelque chose on ne s'en plaindrait pas trop, mais il est devenu un tel embarras que les députés des deux cotés de la Chambre le maudissent et qu'il n'est pas rare de voir la Chambre se vider quand il commence à parler.

En effet c'est le spectacle auquel nous avons assisté, deux fois cette session-ci et la session précédente, le directeur général des Postes se levant et poussant hors de la Chambre les députés parmi lesquels quelques jeunes membres du parlement. J'ai regretté de les voir oublier ce qu'ils doivent au parlement du Canada et à eux-mêmes en se laissant si docilement entraîner.

Personne ne nourrit contre lui de ressentiment, sans qu'on trouve qu'il gaspille le temps de la Chambre. Rien ne lui fait, mais il insiste en dépit de son record humiliant sur la question, à présenter une motion de censure contre le gouvernement pour n'avoir pas placé sur la liste de franchise les instruments agricoles et le bois. N'ayant pu obtenir un vote mardi, il a présenté de nouveau hier sa motion et le résultat a été pour lui une telle raclée de tous les côtés, avec un exposé si complet de son passé qu'il va se sauver quelque temps dans les grands bois par pure honte. Une scène animée est survenue entre lui et M. R.-L. Richardson...

Celui qui écrit cet article—

... pendant le débat, ce dernier accusant M. Davin d'avoir été très vaillant dans le passé quand il s'agissait de parler, mais ayant l'habitude quand le vote arrivait de se sauver dans le bois ou de se cacher sous la grange. L'Orateur a décidé que si Davin voulait dire qu'il ne s'était pas caché sous la remise...

J'appelle votre attention là-dessus, il est dans l'intérêt de la Chambre qu'on y fasse attention :

... si Davin voulait dire qu'il ne s'était pas caché sous la grange, Richardson devrait se rétracter.

C'est exactement ce que l'Orateur a décidé.

Et alors Richardson offrit de se rétracter si Davin voulait assurer à la Chambre qu'il ne s'était jamais sauvé dans le bois ou caché sous la grange. Douglas, Richardson, Oliver et tous les Patrons firent remarquer que, tout en étant désappointés de ne pas voir placés sur la liste de franchise ou très réduits, les instruments agricoles, le pétrole et le bois, ils avaient exercé sur le gouvernement récemment une très forte pression pour obtenir à cette égard des concessions dont l'obtention serait pour l'Ouest un grand soulagement. Pendant que Davin parlait, ils travaillaient pour leurs électeurs et ils

M. DAVIN.

ont fait plus pour leurs électeurs dans ce seul parlement que leurs prédécesseurs n'ont pu faire en quinze années.

Ils travaillaient pour les électeurs !—Pendant que je parlais, ils dinaient—ces cultivateurs et ces Patrons ! La rose à la boutonnière, ils s'asseyaient autour des bouteilles de champagne pendant que je faisais la bataille pour les agriculteurs.

Quelques VOIX : Etait-ce dans la maison d'école ?

M. DAVIN : Non, c'était dans un lieu plus grandiose au Cub Rideau où l'on reçoit la vice-royauté. Et justement ils dinaient avec le ministre de l'Agriculture, qui n'est pas seulement, nous le savons, un agriculteur, mais encore un parfait Apicius.

Vous vous rappelez, M. l'Orateur, puisqu'elles sont écrites dans votre belle langue, ces paroles de Molière :

Le véritable Amphytrion
Est l'Amphytrion où l'on dîne.

Qu'ils nous disent donc ce qu'ils ont fait pour l'Ouest. Je déclare que cet extrait de journal que je viens de citer est une atroce fausseté. Qu'ils parlent et fassent voir ce qu'ils ont fait de plus ou de mieux que ce que mes collègues et moi avons fait depuis quinze ans.

Lorsque nous sommes arrivés ici en 1887, le malaise régnait au Nord-Ouest, qui avait à se plaindre de nombreux griefs. Ces griefs on les trouvait dans la loi des terres fédérales et dans la loi concernant les Territoires du Nord-Ouest. Nous les avons fait disparaître un par un. Les archives du parlement, les *Débats* et nos statuts sont là pour prouver ce que nous avons fait.

Plusieurs des lois qui ont été votées à notre sollicitation et à notre demande, n'apparaissent pas en notre nom, parce qu'à maintes et maintes reprises le gouvernement a pris à sa charge des bills présentés par nous : absolument comme l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Sifton) se propose de faire durant cette session.

J'ai sur l'ordre du jour un bill pour modifier la loi concernant les terres fédérales. Nos vues sur la question vont être comprises dans un bill auquel le ministre de l'Intérieur ajoutera un article, et il sera adopté. Ou a agi de la même manière par le passé, pour des bills importants.

Ils prétendent que cet écrit dit vrai, et je déclare que c'est une atroce fausseté :

Ils n'étaient pas pour donner un vote dont la conséquence aurait été le renversement d'un gouvernement qui a déjà beaucoup fait et promet de faire encore plus, pour mettre au pouvoir un parti qui s'empresserait de rétablir des droits élevés.

Puisque ce serait là l'effet de la motion de M. Davin, ils la laisseront de côté.

Voyons maintenant en quels termes il chante ses propres proesses :

M. Richardson a ajouté que si la motion, au lieu d'être sous forme d'un vote de non-confiance déclarait qu'il est dans l'intérêt du cultivateur que les instruments aratoires et le bois de construction paient des droits moins élevés ou soient admis en franchise, il l'appuierait.

Or, dès le commencement de mon discours, j'ai déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un vote de non-confiance, et la motion elle-même dit que cette mesure est dans l'intérêt des cultivateurs, et cependant cet honorable député, pour fermer les yeux aux cultivateurs de Lisgar, pour donner le change à cette

docile population qui a eu confiance en lui et l'a envoyé ici, parce qu'il déclarait vouloir faire abolir les droits sur les instruments aratoires, sur le pétrole et sur le bois de construction, cherche à les tromper encore une fois par des écrits comme celui-là.

A la dernière session, il a déclaré qu'il voterait contre le gouvernement, s'il ne faisait pas exactement ce que je lui demandais de faire, et ce dernier n'est pas encore prêt à présenter ses résolutions.

Le ministre du Commerce nous a dit que le gouvernement n'aurait pas honte de modifier son tarif, et je fais tout mon possible pour qu'il le modifie :

Le résultat a été un coup terrible pour Davin car à peine 9 ou 10 députés sur une Chambre de plus de 130 ont voté pour la motion, que presque tous les conservateurs ont repoussée. Ce résultat a été accueilli par des rires aux dépens de Davin.

Même si cela était vrai, je ne m'en occuperais pas du tout. Je connais mon histoire parlementaire. Voyons ce qui s'est passé en Angleterre, au sujet du libre-échange. Lorsque M. Villiers, en 1841, a proposé pour la première fois, la motion même que sir Robert Peel a fait adopter cinq ans plus tard, cette motion a été rejetée "ignominieusement" comme dirait cet homme. Lorsque M. Grote, le grand historien, proposa le vote au scrutin, en Angleterre, lui aussi fut défait "ignominieusement" et lorsque M. Berkeley reprit le projet de N. Grote et d'année en année, demanda l'adoption du scrutin secret, il fut tourné en ridicule par Tom Moore, lord Palmerston chercha à le ridiculiser en disant qu'il espérait que lorsque M. Berkeley quitterait cette terre, il aurait un cercueil fait en forme de boîte de scrutin, et que l'on le déposerait dans ce cercueil aussi tranquillement qu'on n'a pas un bulletin dans l'urne électorale.

Cela n'a pas empêché le scrutin d'être adopté en Angleterre.

Il y a quelques années, alors qu'un des plus grands hommes au Canada siégeait exactement où se trouve aujourd'hui l'honorable ministre des Travaux publics et que j'occupais le siège aujourd'hui occupé par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), j'ai demandé pour les colons un deuxième *homestead*, je voulais que cette justice fut rendue à ceux qui y avaient droit. Je disais à mon très honorable ami : "Je connais aussi bien que qui que ce soit la carte du Canada et je n'ignore pas que la ligne de conduite que j'adopte n'est pas de nature à me procurer de l'avancement." Mais à cela j'ajoutais : "Je suis ici pour faire mon devoir ; les deux côtés de la Chambre me sont hostiles, mais j'ai la justice pour moi, et avec la justice de mon côté, je suis fort contre le parlement." En 1891, j'ai remporté mon point, et plusieurs autres en même temps.

Pour prouver que je n'ai pas calomnié l'honorable député en disant qu'il s'est fait élire grâce à ces questions, je citerai ce qu'en dit un journal qui le connaît bien. Le *Free Press*, dans un article sur ma motion, fait remarquer l'attitude extraordinaire prise par celui qu'il appelle M. Richardson et que nous, nous appelons l'honorable député de Lisgar. Ce journal fait remarquer l'attitude extraordinaire prise par M. Richardson et par les Patrons, parce que cet honorable député avait fait toute son élection dans Lisgar en déclarant qu'il était bien décidé à obtenir les instruments aratoires en franchise, le pétrole en franchise et une foule d'autres articles en franchise. Ce journal fait remarquer qu'il s'en

prend à M. Davin parce que ce dernier a osé ramener ces questions devant la Chambre :

La motion de M. Davin, exprimant le regret de voir que le gouvernement n'a pas mis les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise, a soulevé une petite tempête dans la Chambre, bien qu'elle n'ait pas reçu un fort appui. On ne s'attendait probablement pas à ce qu'elle reçut l'appui d'un nombreux contingent. En la proposant, son auteur avait un autre but qui a très peu de rapport avec les droits sur les instruments aratoires. Jusqu'à quel point cette motion mettra M. Davin en règle avec ses commettants...

Peu m'importe ces fausses représentations. Lorsqu'il n'était pas question de me mettre en règle avec mes électeurs, j'ai suivi la même ligne de conduite.

... nous l'ignorons et nous n'avons guère d'intérêt à le savoir. Mais nous avons un certain intérêt et quelque plaisir à savoir comment cette motion affecte quelques-uns de ses collègues de l'Ouest, comme l'honorable député de Lisgar et l'honorable député d'Assiniboia-est.

Ces deux députés ont prétendu que la motion était inutile, et sur ce point ils avaient parfaitement raison ; ils étaient indignés de se voir dans l'obligation de voter contre et d'expliquer en même temps pourquoi ils votaient contre. Il en est résulté un débat acrimonieux au cours duquel MM. Davin et Richardson ont été rappelés à l'ordre par l'Orateur. Ce dernier a même proféré cette remarquable menace : "S'il (M. Davin) ne peut apprendre à respecter l'Orateur, je prendrai les moyens de le lui enseigner."

L'anxiété que cette motion inutile causait à MM. Richardson et Douglas était amusante à voir, même si elle était bien fondée. Personne ne s'attendait réellement à ce que le gouvernement exposât le pays à des désastres commerciaux en apportant des changements révolutionnaires au tarif ; mais ces deux députés ont été envoyés au parlement, grâce uniquement à l'attitude qu'ils ont prise en déclarant que rien autre chose ne pourrait les satisfaire, que l'abolition complète des charges qui pèsent sur les cultivateurs. Cela n'ayant pas été fait, ils se voient obligés d'expliquer leur position de nouveau, et ce n'est pas sans raison qu'ils craignent que leurs électeurs ruraux ne puissent pas apprécier la beauté des raisonnements auxquels ils sont obligés d'avoir recours, pour faire face à la situation.

Ce qu'il y a de plus amusant c'est que la position à expliquer est presque absolument semblable à celle de leurs prédécesseurs dans le parlement qu'ils ont dénoncé comme des hypocrites, des partisans outrés, prêts à sacrifier le Nord-Ouest aux intérêts de leurs partis. Ils se sont eux-mêmes mis dans cette position, et il est probable que le monde continuera à tourner pendant qu'ils se débattent pour en sortir.

Quant à cette remarquable menace de l'Orateur, il faut dire à son acqut, que ces fonctions sont nouvelles pour lui et qu'il n'est pas habitué aux délicatesses de langage qu'affectionnent certains représentants de l'Ouest ; d'ailleurs il a bien vite ressaisi son aplomb. Quoi qu'il en soit cette expression n'est pas de nature à augmenter le respect de la Chambre pour l'Orateur. Pour s'attirer la courtoisie, il faut être courtois, même dans les circonstances difficiles.

Ces remarques ne s'appliquent pas seulement à l'Orateur, mais à toute la députation de la droite. Il y a parmi elle des gens de grands talents que je respecte beaucoup, et qui ne sont ici que depuis deux ans ; c'est à eux que j'adresse le conseil de ne pas tomber dans quelque faiblesse ou de céder à des plans préconçus qui pourraient amoindrir le respect que la Chambre doit avoir pour eux, et nuire à leurs succès futurs parmi nous. Cela ne pourrait que diminuer leur utilité comme membres du parlement. Mon intention n'était pas de parler de cela, mais j'y ai été amené par certaines tactiques qui, pour dire le moins, ne relèvent pas des meilleures méthodes parlementaires.

J'ai pris la parole pour appeler l'attention de l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur sur une affaire particulière. A la dernière session, j'ai eu occasion de lui signaler l'état peu satisfaisant dans lequel se trouvent nos étalons de grains, et les

difficultés que présente la vente du grain. J'étais sous l'impression qu'il m'avait, en quelque sorte, promis que pendant la vacance il étudierait la question, et verrait à rendre impossibles les fraudes auxquelles les cultivateurs sont exposés, grâce au mode défectueux adopté pour les achats du grain. Il n'a pas oublié, non plus, que l'ex-contrôleur du Revenu, et des Douanes, l'honorable député de Brockville (M. Wood), l'administrateur le plus habile, l'homme le plus capable que nous ayons jamais eu à la tête de ce département ou d'un autre semblable—a aussi signalé cette question à son attention.

L'honorable contrôleur a fait quelque chose dans cette direction. Il se rappelle que je lui disais qu'il existait dans l'Ouest un sentiment assez général que l'adoption d'un étalon permanent pour le grain, serait la véritable solution de la difficulté; j'ai lu à cet effet des lettres et des résolutions de Patrons qui demandaient, non un étalon trop élevé, mais pour le blé n° 1, une résolution demandait de fixer l'étalon à 60 liv. par boisseau. Le contrôleur fit certains règlements pendant que le parlement était en session, et il en est résulté une discussion animée dans les journaux, qui n'a pas dû échapper à l'honorable contrôleur. Cette controverse a démontré qu'il existait beaucoup d'incertitude et un grand mécontentement.

Je n'ai pas, et je n'avais en me levant, l'intention d'occuper le temps de la Chambre avec cette question qui a été discutée à fond durant la dernière session et aussi durant l'avant dernière. A cette dernière occasion, j'avais le précieux concours de l'ex-député de Winnipeg (M. Martin). On n'a pas oublié quelle aide puissante il m'a prêtée dans ce débat, et l'an dernier, j'ai cité ses arguments à l'appui de ma thèse. Je pourrais sans doute demander un comité, mais je ne veux pas le faire; je me contenterai de faire remarquer que le mécontentement existe encore, que les arrangements qui ont été faits ne sont pas entièrement satisfaisants, et je demanderai au ministre de nommer un comité chargé d'étudier cette question qui est de la plus haute importance pour les cultivateurs de l'Ouest.

La motion est adoptée, et la Chambre se réunit en comité des subsides.

(En comité.)

Salaires des officiers et des inspecteurs de l'accise, et crédit affecté aux augmentations subordonnées au résultat des examens de l'accise. \$ 305,974

M. WOOD (Brockville): L'honorable ministre voudra-t-il expliquer la cause de la diminution s'élevant à \$5,107?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Je me souviens d'avoir mis à la retraite un fonctionnaire du Nouveau-Brunswick, qui n'avait fait aucune perception dans son arrondissement. Toutefois, je ne puis à présent fournir les détails concernant cette réduction.

M. WOOD (Brockville): Je propose que cet item reste en suspens.

Je rappellerai à l'honorable ministre que durant les quatre ou cinq dernières années la moyenne totale des diminutions opérées dans le département du Revenu de l'intérieur a été beaucoup plus forte

M. DAVIN.

que celle qu'il a pu effectuer pour l'an prochain. Je désire, cependant, savoir sous quels rapports on a fait des réductions. Je serais porté à croire qu'on ne s'est pas dispensé des augmentations subordonnées à ces examens spéciaux, malgré l'abolition des augmentations des salaires statutaires des fonctionnaires de l'administration intérieure.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Laissez l'item en suspens, et je fournirai le renseignement désiré.

Pour pourvoir à la perception du droit supplémentaire payé par les grandes distilleries et autres fabriques.....\$6,000

M. WALLACE: Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: La dépense totale s'est élevée à \$6,147.21.

Service de la police douanière..... \$10,000

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: C'est \$1,500 de plus que l'an dernier et je crains que ça ne suffise même pas. Nous éprouvons beaucoup de difficultés à empêcher la distillation illégale, sans compter les difficultés qu'éprouve mon honorable ami le contrôleur des Douanes à empêcher la contrebande. Nous trouvons insuffisant le montant voté pour la police douanière. Pour vous donner une idée de la distillation illicite en certaines parties du Canada, je puis dire que l'an dernier nous avons découvert: dans la province de l'Ontario deux alambics illicites seulement; dans la province de Québec, je regrette de le dire, cinquante-cinq; dans la Nouvelle-Ecosse, sept; et que nous n'en avons trouvé aucun dans le Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Edouard ni dans les autres provinces.

Il semblerait réellement que cette distillation illicite augmente de la manière la plus alarmante, et nous devrions ne rien négliger, je crois, pour la faire disparaître. En comparant le nombre des alambics illicites découverts l'an dernier à celui des années précédentes, on constate que cette année-là est la plus chargée. On en a découvert dix-huit seulement dans la province de Québec, en 1895; vingt, en 1894; vingt-huit, en 1893; vingt-quatre, en 1892; et dix, en 1891. On a découvert presque autant d'alambics l'an dernier, qu'on l'avait fait dans tout le cours des dix années précédentes.

J'ai fait mon possible en vue de détruire cet état de choses que je considère comme une plaie. De fait, j'ai envoyé des circulaires à tout le clergé de la province de Québec, soit près de sept à huit cents aux différents curés de paroisse.

M. HUGHES: Qu'ont-ils de commun avec le whisky illicite?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Eh bien! je leur ai envoyé des circulaires leur demandant d'appeler l'attention de leurs paroissiens sur le danger de pratiquer cette distillation illicite, en leur exposant la sévérité de la loi et des amendes, et en essayant de faire comprendre à la population que ceux qui commettent cet acte pèchent contre la religion, contre la morale et contre leurs intérêts matériels. En un mot, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour qu'on ne puisse

apporter pour excuse l'ignorance de la loi. Depuis l'envoi de ces circulaires, j'ai poursuivi rigoureusement tous ceux qui ont été trouvés en possession d'un alambic illicite.

Dans ces circonstances, il sera facile de comprendre, je pense, pourquoi nous demandons ces \$1,500 supplémentaires, afin d'essayer de protéger le revenu.

M. CASGRAIN : Je regrette de ne pouvoir partager l'avis du contrôleur du Revenu de l'intérieur, lorsqu'il dit qu'il a fait tout en son pouvoir pour faire disparaître la distillation illicite, surtout dans la province de Québec.

Il y a quelques semaines mon honorable ami le député de Montcalm (M. Dugas) a posé une série de questions à mon honorable ami (sir Henri Joly de Lotbinière) au sujet de deux hommes de la province de Québec, trouvés coupables de distillation illicite. L'un d'eux était du comté de Portneuf, représenté par mon honorable ami le contrôleur du Revenu, et avait été jeté en prison, et l'autre était un monsieur de la ville de Québec—je me sers avec intention du mot monsieur—un homme du nom de Georges Vézina, et n'avait pas été emprisonné. Mon honorable ami (M. Dugas) a demandé pourquoi on a fait une distinction entre ce pauvre homme qui demeure dans le comté de Portneuf et qu'on a jeté en prison, et ce monsieur qui réside dans la ville de Québec.

Celui-ci avait été convaincu d'avoir fait de la distillation illicite, et d'avoir été trouvé en possession d'une grande quantité de whisky et d'un alambic illicite dans la province de Québec : cependant, il ne fut pas emprisonné. Après un bon nombre d'escarmouches, nous avons découvert que l'un avait été jeté en prison, et que l'autre ne l'avait pas été.

L'honorable député a poursuivi son enquête un peu plus loin, et il a fait cette interpellation :

N'est-il pas vrai que le contrôleur actuel du Revenu de l'intérieur a donné des ordres pour faire emprisonner Georges Vézina, de Québec, en vertu d'une condamnation infligée pour infraction à la loi du Revenu de l'intérieur? Si non, pourquoi n'a-t-il pas donné les instructions nécessaires pour faire exécuter le jugement du tribunal? Et s'il a donné ces instructions, pourquoi n'ont-elles pas été exécutées?

C'est le premier ministre lui-même qui a répondu, en l'absence de mon honorable ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur. Voici la réponse du premier ministre sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre :

Lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions il a trouvé le cas réglé par le gouvernement qui l'a précédé, et il n'a pas considéré qu'il fût sage de le remettre en question.

Ainsi, on a déclaré dans la Chambre que lors de l'entrée en fonctions de mon honorable ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur, celui-ci a trouvé ce cas réglé, qu'il a constaté que l'ex-gouvernement avait décidé cette question, qu'il n'a pas voulu changer sa décision.

Mon honorable ami (sir Henri Joly de Lotbinière) dit maintenant qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour faire disparaître les alambics illicites du pays, surtout de la province de Québec. Il a adopté pour cela une conduite qui semble extraordinaire. Il a écrit aux curés, et je ne crois pas que les curés distillent illicitement du whisky dans cette province. Mais, M. l'Orateur, pourquoi le

contrôleur du Revenu de l'intérieur n'a-t-il pas appliqué la loi?

Je regrette de dire que la réponse du gouvernement dans le cas de Vézina est inexacte. De fait, ce cas n'était pas réglé lors de l'arrivée de mon honorable ami à la tête du département, et tout ce que le contrôleur du Revenu de l'intérieur de l'ex-gouvernement avait fait a été d'accorder du délai à ce nommé Georges Vézina. C'est ce que je prouverai à la satisfaction de la Chambre.

Le 21 octobre 1896, la lettre suivante a été adressée à l'agent du ministre de la Justice à Québec :

MONSIEUR.—*In re la Reine vs Vézina*, j'ai l'honneur de vous informer que je reçois aujourd'hui du département du Revenu de l'intérieur une lettre déclarant que le délai accordé dans cette affaire est expiré. Le département désirerait que vous exécutiez maintenant le jugement.

(Signé) E.-L. NEWCOMBE,

Sous-chef du ministère de la Justice.

En présence de la réponse donnée à la Chambre l'autre jour, déclarant que cette affaire avait été réglée par l'ex-gouvernement, je crois bon de faire lecture de cette lettre démontrant que le contrôleur du Revenu de l'intérieur lui-même avait dit, le 21 octobre 1896, que le délai en ce cas était expiré, et que le jugement rendu contre Georges Vézina devait être exécuté.

Mais ce n'est pas tout. Le 26 octobre 1896, l'agent du ministre de la Justice à Québec reçut la lettre suivante :

IN RE LA REINE VS VÉZINA.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 du courant, et de vous demander de faire tout ce qui est possible pour faire arrêter Vézina.

Voici ensuite une seconde lettre adressée à l'agent du ministre de la Justice à Québec, demandant à cet agent de faire arrêter ce nommé Vézina. C'est une autre preuve établissant que ce cas n'avait pas été réglé par l'ex-gouvernement, qu'il était encore à l'examen de mon honorable ami le contrôleur du Revenu (sir Henri Joly de Lotbinière), et qu'il était encore au pouvoir de celui-ci de faire emprisonner cet homme ou de le laisser aller en liberté.

Il est maintenant bien connu que Georges Vézina circule en liberté dans les rues de Québec, tandis qu'un pauvre homme, Jobin, qui est tombé sous le coup sévère de la loi, est allé en prison. Voilà un homme qui appartient à une classe différente de la société et qui se promène librement dans les rues, tandis que mon honorable ami adresse ses circulaires aux amis de Québec.

Ce cas établi, d'abord avant tout, que lorsqu'il a répondu dans la Chambre l'autre jour que le dit cas avait été réglé par l'ex-gouvernement, l'honorable premier ministre a dit ce qui n'était pas fondé en fait, et sans le savoir sans doute, a induit la Chambre en erreur ; et ensuite, que mon honorable ami se trompe lorsqu'il dit avoir fait tout en son pouvoir pour faire disparaître la distillation illicite du Canada, attendu qu'il n'a pas fait les démarches voulues pour traiter comme il le convenait ce nommé Vézina, qui a été trouvé en possession d'un alambic coûteux, avec lequel il fabriquait illicitement du whisky dans la ville de Québec.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière) : Peut-être se rappellera-t-on qu'il y a deux ou trois semaines — je n'ai pas pu m'assurer la date—mon honorable

ami m'a posé une question à laquelle j'ai répondu de manière que même ses propres amis n'ont pas pu s'empêcher de rire, relativement à ce même pauvre homme du nom de Jobin, qui, dit-il, a été jeté en prison.

Autant que je me rappelle, la première question posée par mon honorable ami, était celle-ci : "Quand Jobin a-t-il été condamné pour distillation illicite ?" Je répondis : "A peu près vers janvier ou février 1896"—c'est-à-dire quand mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir.

Une autre question était : "Quand Jobin a-t-il été envoyé en prison ?" La réponse fut : "Il a été envoyé en prison par l'ex-gouvernement vers avril 1896." La deuxième question était : "Quand Vézina a-t-il été condamné à la prison ?" La réponse fut : "A peu près vers mars 1896."

Ainsi, à ce moment où les honorables membres de la gauche envoyaient en prison ce pauvre homme du nom de Jobin, ils obtenaient une condamnation contre Vézina.

La dernière question, qui était assurément des plus amusantes, était : "Pourquoi Vézina n'a-t-il pas été envoyé en prison ?" Et j'ai été obligé de répondre : "Il m'est impossible de dire pourquoi l'ex-gouvernement ne l'a pas envoyé en prison."

Plus tard, dans le mois d'octobre, je crois, j'ai reçu une lettre de madame Jobin se plaignant de ce que son mari était encore en prison, tandis que Vézina, lui, n'y était point. En demandant tous les documents relatifs à la matière, mon honorable ami verra immédiatement l'attitude que je pris. Je m'adressai à Son Excellence le gouverneur général pour que Jobin fût libéré avant l'expiration de son terme d'emprisonnement, et j'adoptai en même temps des procédures pour envoyer Vézina en prison ; et si mon honorable ami demande seulement la production des documents, je serai obligé de les soumettre tous à la Chambre, y compris certaines lettres confidentielles que j'ai trouvées parmi eux, lesquelles expliqueront pourquoi Vézina n'a pas été envoyé en prison.

J'ai toujours refusé de mentionner les lettres, et je ne veux pas profiter de l'imprudence de mon honorable ami, mais s'il veut faire produire les documents, je le ferai, et ces documents établiront exactement ce qui s'est passé, et pourquoi l'ex-gouvernement n'a pas envoyé Vézina en prison.

Quand j'ai cru que c'était mon devoir de l'envoyer en prison, j'ai fait tout en mon pouvoir pour cela. J'ai ordonné son arrestation et son avocat me représenta qu'il avait déjà été poursuivi pour la même offense, sous quatre chefs différents et qu'il avait été condamné à une amende de \$100 qu'il avait payée. Si j'avais été ici, le 3 mai, quand le chef du gouvernement a répondu en mon absence, j'aurais expliqué exactement ce qui s'est passé. J'aurais dit pourquoi le ministre de la Justice en avril ou mai dernier avait arrêté les poursuites contre Vézina. Si les documents sont produits on verra pourquoi Vézina n'a pas été envoyé en prison.

M. CASGRAIN : Mon honorable ami n'a pas répondu à la portée principale de l'accusation, si c'en est une, que la Chambre a été induite en erreur par le premier ministre. Je n'ai aucun doute que s'il avait été ici, il n'aurait pas donné la même réponse, car elle est absolument contraire aux faits ; et si je n'avais pas repris l'affaire la Chambre n'aurait probablement jamais connu la véritable situation.

Sir HENRI JOLY DE LOTBINÈRE.

Mon honorable ami a cherché à établir une comparaison entre le cas de Vézina et celui de Jobin, mais il n'a pas répondu du tout à ce que j'ai dit. Jobin a été déclaré coupable en janvier 1896 et a été emprisonné en avril de la même année. Comme dans toutes les causes de ce genre, un certain délai lui fut accordé pour payer l'amende ou se pourvoir par requête, auprès du gouverneur en conseil.

Vézina a été déclaré coupable à la fin de mars 1896, et a obtenu un délai. Mon honorable ami demande pourquoi il n'a pas été emprisonné immédiatement ? Parce qu'il avait obtenu le même délai que Jobin. Mon honorable ami sait que durant le mois de mai les ministres étaient occupés aux élections et il sait peut-être aussi, et sinon, il peut s'en assurer par les archives que Vézina était alors en fuite et que la justice ne pouvait parvenir à mettre la main sur lui.

Mon honorable ami est entré en fonctions en juillet 1896, et avec son désir bien connue de tout mettre en ordre autour de lui, il aurait dû s'occuper de l'affaire Vézina et voir s'il était possible de faire exécuter la sentence du tribunal. Elle n'a cependant pas encore été exécutée, bien que mon honorable ami ait été longtemps au pouvoir. Ce n'est que lorsque la chose lui a été signalée qu'il s'est éveillé et a déclaré qu'il fallait que Vézina fût emprisonné.

Aujourd'hui, il nous apprend qu'un membre du parti a télégraphié au ministre de la Justice de suspendre les procédures et de ne pas faire exécuter la sentence du tribunal. Mon honorable ami a écrit deux lettres au ministre de la Justice, supposant que la sentence serait exécutée comme elle devrait l'être, car s'il est une chose qu'il faut faire disparaître c'est bien la fabrication illicite du whisky, non seulement parce que c'est une contravention à la loi, mais parce que cette liqueur, par elle-même, est un poison. Dans les environs de Québec, des gens sont devenus fous pour avoir bu cette boisson infecte. Mon honorable ami avait le stricte devoir de faire exécuter cette sentence.

Il dit qu'il pourrait produire des lettres marquées "confidentielles" qu'il a trouvées dans les archives et qui feraient voir pourquoi la sentence n'a pas été exécutée, je le connais assez pour savoir que s'il a trouvé dans les archives des lettres confidentielles ouliées par ses prédécesseurs, sa nature chevaleresque ne lui permettra pas de les produire devant la Chambre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CASGRAIN : Mais qu'il produise des lettres confidentielles ou non, il n'en reste pas moins acquis qu'il n'a pas fait ce que la loi lui ordonne de faire. Il n'a pas fait exécuter la sentence de la cour et aujourd'hui cet homme se promène librement dans les rues de Québec, pendant que d'autres pauvres diables qui ont commis la même offense gémissent en prison. Il n'a pas non plus réfuté l'accusation que la réponse donnée par l'honorable premier ministre est en contradiction directe avec les faits au dossier.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je suis parfaitement convaincu que lorsque l'honorable premier ministre a fait cette réponse il l'a faite au meilleur de sa connaissance.

M. CASGRAIN : C'est ce que j'ai dit. Je ne prétends pas du tout insinuer le contraire.

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR** : Il n'y pas de doute qu'il a été enduit à donner cette réponse par celles que j'avais faites à d'autres questions, dans lesquelles je parlais de la conduite du gouvernement précédent.

M. WOOD (Brockville) : Si la mémoire ne me fait pas défaut, je crois que durant les trois ou quatre dernières années de l'ancien gouvernement le crédit en question a été diminué de \$17,000 à \$8,500. Je crois que l'élevation des droits sur le tabac a alarmé l'honorable contrôleur et ses collègues et qu'ils ont cru devoir demander une somme plus considérable pour ce service. Mon opinion est que les changements apportés dans les règlements de l'accise, non seulement n'augmenteront pas le revenu, mais rendront plus dispendieux le service de surveillance, et nous en avons la première preuve dans le crédit qui nous occupe. Cette augmentation du crédit est-elle destinée à nommer de nouveaux fonctionnaires? L'honorable contrôleur se propose-t-il d'augmenter le nombre des officiers de l'accise?

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR** : Je ne suis pas prêt à dire exactement ce que nous ferons. Cela dépendra des circonstances. La somme de \$1,500 est, après tout, bien minime, comparée à l'augmentation des droits, et il faut s'attendre à ce que la tentation de faire de la contrebande soit plus forte, par suite de l'augmentation dans les droits d'accise. Nous demandons simplement à la Chambre de voter cette somme additionnelle, pour le cas où nous en aurions besoin.

M. WOOD (Brockville) : Je comprends le danger dont parle l'honorable contrôleur, d'une recrudescence de contrebande, causée par les changements faits au tarif. Mais s'il lui faut un plus grand nombre de fonctionnaires je lui recommanderai un homme très capable qu'il a destitué, je ne sais pourquoi. Je veux parler du capitaine Clark qui a rendu de grands services, comme dans la police douanière. L'ancien gouvernement était d'opinion que les percepteurs du revenu dans chaque district devaient faire eux-mêmes une bonne partie de ce travail de surveillance. Pendant trois ou quatre ans consécutifs nous avons adressé nos circulaires et à ces percepteurs et inspecteurs, leur recommandant d'agir comme douaniers.

C'est un fait reconnu que les règlements concernant la vente du tabac sont plus souvent violés que respectés, et nous faisons remarquer à ces fonctionnaires que ce serait facile pour eux de visiter de temps à autres les différents magasins de tabac de leur district. Grâce à ce système nous avons pu diminuer les frais de ce service de surveillance de \$17,000 qu'ils étaient en 1891, à \$8,250 en 1896. Je conseillerais au contrôleur qu'au lieu d'augmenter ce crédit, il vaudrait mieux donner instructions à ses percepteurs et inspecteurs d'être plus vigilants dans l'exercice de leurs fonctions dans leurs districts respectifs. Pour ma part, je ne puis que faire les plus grands éloges des employés du Revenu de l'intérieur.

Ils faisaient la plus grande partie du travail, et la conséquence en a été que la contrebande n'a pas augmenté considérablement depuis 10 ou 15 ans. En réalité, je ne crois pas qu'il y ait eu plus d'une demi-douzaine de condamnations pour distillation illicite, depuis ce même nombre d'années.

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR** : Je ne crois pas que dans les circonstances, la Chambre nous refuse cette augmentation de \$1,500, d'autant plus que durant le dernier exercice nous avons manqué d'argent pour ce service de surveillance. Lorsque je suis entré en fonction j'ai été frappé du grand nombre de fonctionnaires, surtout de ces préposés à la surveillance provisoire. Je me ferai un devoir de donner des explications sur ce point lorsque viendront les estimations supplémentaires. Il aurait été peut-être plus sage de ma part de dire à ces employés que j'ai trouvés dans le service qu'il m'était impossible de les garder. Si leurs services étaient nécessaires, on aurait dû en faire des fonctionnaires permanents. Mais je cherche à les épargner autant que possible, et je ne veux pas en destituer un seul sans y être obligé. Je les ai gardés aussi longtemps que j'ai pu, trop longtemps même. Plusieurs d'entre eux avaient été nommés par l'ancien gouvernement, quelques semaines, et d'autres, un mois ou deux avant les élections. Mais je les ai gardés plus longtemps que je n'aurais dû; je ne les ai congédiés que lorsque je n'ai plus eu d'argent pour les payer. Lorsque viendra le budget supplémentaire, je donnerai la liste de ces employés et j'expliquerai ce qu'ils sont. J'espère que le comité ne refusera pas ces \$1,500, car cela nuirait au service. S'il est vrai que le gouvernement précédent a diminué les frais du service de surveillance de \$17,000, à \$8,500, il ne faut pas oublier que cela a eu pour conséquence une recrudescence dans la fabrication illicite du whisky, au point qu'il y avait pas moins de 55 de ces distilleries dans la province de Québec seulement. Il faut nécessairement augmenter le service de la surveillance pour restreindre la fabrication illicite.

M. WOOD (Brockville) : Il me semble que l'honorable contrôleur ne peut pas demander cette augmentation pour cette seule raison, car je considère que ceux qui sont déjà dans ce service de surveillance sont suffisants pour faire le travail. Cependant s'il croit nécessaire d'en augmenter le nombre, je signale à son attention le cas d'un ou deux employés qui ont été congédiés pour des raisons d'économie, et je lui demande de les réinstaller dans leurs anciennes positions.

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR** : Qui sont-ils?

M. WOOD : Je veux parler particulièrement du capitaine Clark, et je demande au contrôleur de prendre son cas en considération. Vu le nombre de distilleries illicites qu'on a découvertes dans la province de Québec, cette augmentation peut être justifiable; mais en même temps, j'avertis mon honorable ami que je surveillerai attentivement les nominations qui seront faites, puisqu'on a déjà déclaré que les anciens employés avaient été démis pour des raisons d'économie.

Le **CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTERIEUR** : Ils n'ont pas été destitués, mais j'ai été obligé de les avertir que je n'avais plus d'argent pour les payer. Il y en a quelques-uns que je reprendrais avec plaisir. Sur cette question des destitutions, je suis prêt à rencontrer mon honorable ami (M. Wood). Pendant les longues discussions que nous avons eu à ce sujet, je n'ai pas ouvert la bouche, mais, si quelqu'un croit avoir quelque chose à

me reprocher dans la manière dont j'ai traité les employés du département, je suis prêt à le rencontrer et à rendre compte de tout ce que j'ai fait.

M. BERGERON : Je voudrais savoir où est Vézina, actuellement, et si c'est l'intention du département de voir à ce que la loi ait son cours dans son cas.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je suppose que Vézina est à Québec.

M. BERGERON : Je demande si l'honorable contrôleur se propose de voir à ce que la loi lui soit appliquée?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je répondrai à mon honorable ami que, s'il le désire, il peut avoir tous les documents qui concernent cette affaire, et après cela il la comprendra mieux qu'il ne la comprend.

M. BERGERON : L'honorable contrôleur paraît perdre patience. En écoutant la discussion, j'ai appris que deux personnes ont été accusées d'avoir violé la loi d'accise—Jobin qui a été condamné à la prison et qui est actuellement en prison, et au sujet duquel l'honorable député a bien voulu envoyer une requête au gouverneur général pour demander son élargissement, à la sollicitation de sa femme, et Vézina qui n'est pas en prison, mais se promène dans les rues de Québec. Je demande si l'intention du gouvernement est de traiter Vézina de la même manière que Jobin, et de lui appliquer la loi; et dans le cas contraire, pour quelle raison?

M. CAMPBELL : Pourquoi ne l'avez-vous pas appliquée, la loi?

M. BERGERON : Je n'ai jamais été ministre; je n'ai jamais été chargé d'appliquer la loi.

Une VOIX : L'affaire Shortis.

M. BERGERON : J'en ai vu assez de cette affaire Shortis.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Dois-je comprendre que mon honorable ami (M. Bergeron) me pose une question?

M. BERGERON : J'ai posé une question, mais elle ne paraît pas avoir été comprise. Je n'ai pas demandé la production des documents. L'honorable contrôleur peut répondre à ma question par un "oui" ou un "non". Est-ce son intention que la loi soit appliquée dans le cas de Vézina, comme elle l'a été dans le cas de Jobin?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député veut-il me dire pourquoi ses amis n'ont pas puni Vézina? S'il veut répondre à cela, je tâcherai de répondre à sa question.

M. BERGERON : Je ne comprends pas....

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : L'honorable député veut-il dire pourquoi l'ancien gouvernement n'a pas puni Vézina?

M. BERGERON : Ce n'est pas une réponse à ma question. L'honorable contrôleur (sir Henri Joly de Lotbinière) a maintenant la charge du département. Sir HENRY JOLY DE LOTBINIÈRE.

ment du Revenu de l'intérieur et c'est lui et non l'ex-contrôleur qui est responsable de l'administration de ce département. Depuis que cette discussion est commencée, nous avons appris qu'il existe un nommé Vézina.

Pour ma part je ne le connais pas, mais on nous a dit qu'il a été accusé d'avoir enfreint la loi du revenu de l'intérieur, et qu'il a été déclaré coupable. Au lieu d'être en prison, il se promène librement dans les rues de Québec. Un autre individu du nom de Jobin a commis la même offense et a été envoyé en prison. Je voudrais savoir pourquoi Vézina n'a pas été puni de la même manière que celui qui a commis la même offense? Il me semble que cette question est bien raisonnable et que l'honorable contrôleur devrait nous dire si son intention est d'appliquer la loi dans le cas de Vézina. L'ancien gouvernement n'a rien à voir dans cette affaire.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne suis pas prêt à dire que l'ancien gouvernement n'ait rien à voir dans cette affaire. Il a pu avoir de bonnes raisons pour ne pas envoyer Vézina en prison. Si l'honorable député veut connaître ces raisons, il peut demander la production des documents.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable contrôleur n'est pas toujours juste envers les députés de l'opposition qui lui posent des questions. C'est une affaire entendue que lorsqu'un ministre soumet ses estimations, il doit s'attendre à être questionné, et lorsqu'une question directe lui est posée, son devoir et la courtoisie exigent qu'il y réponde. Mais donner une réponse évasive comme vient de le faire l'honorable contrôleur, et demander à mon honorable ami (M. Bergeron) de lui dire pourquoi un autre n'a pas appliqué la loi, n'est pas répondre à la question, et ce n'est pas, non plus, traiter avec justice celui qui la pose.

L'honorable contrôleur représente aujourd'hui l'exécutif de ce département, c'est lui qui est responsable de l'exécution de la loi, et la question directe qui lui a été posée est celle-ci : Vézina a été trouvé coupable d'avoir violé la loi, et l'honorable contrôleur se propose-t-il de faire exécuter la sentence prononcée contre lui? C'est une question bien raisonnable, et l'honorable contrôleur devrait y répondre.

Passons maintenant à un autre point. L'honorable contrôleur demande \$1,500 dans ses estimations. Or, jamais un ministre ne demande une somme supplémentaire dans ses estimations, sans avoir de bonnes raisons pour le faire, et on lui demande si ces \$1,500 sont destinées à payer de nouveaux employés ou à augmenter les salaires des anciens; j'ai cherché à obtenir une réponse à cette question, et je n'ai pas encore pu l'obtenir. Le premier devoir d'un ministre est de donner au moins les raisons générales qui peuvent justifier une demande de crédit. Il doit au moins savoir si cette somme est destinée à payer des nouveaux employés, ou à augmenter le salaire des anciens, et cependant, il n'a encore répondu ni à l'une, ni à l'autre de ces questions.

Je lui demande à lui-même s'il ne devrait pas répondre à ces questions, surtout à celle qui concerne la conduite qu'il entend suivre. S'il n'a pas l'intention de faire appliquer la loi à ceux qui la violent, la Chambre a une excellente raison de lui

refuser le crédit qu'il demande ; si, d'un autre côté, il a l'intention de l'appliquer c'est une bonne raison pour la lui voter. Mais assurément, c'est une question bien raisonnable à poser que de lui demander s'il entend faire emprisonner Vézina ou le laisser en liberté.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Si la Chambre entend me blâmer pour la manière dont je me suis conduit envers Vézina, je suis prêt à accepter le blâme. Voilà ma réponse pour le moment. Quant à ma conduite future, je déciderai moi-même ce qu'il y a de mieux à faire.

M. FOSTER : Alors l'honorable contrôleur peut-il dire ce qu'il a fait à propos de Vézina ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je l'ai déjà dit. J'ai déjà donné des explications et je ne vois pas pourquoi j'y reviendrais.

M. FOSTER : L'honorable contrôleur a une excellente raison pour revenir sur ces explications et c'est que je n'ai pas entendu la réponse qu'il a donnée. Je désire beaucoup avoir une réponse à cette question. C'est une simple question de courtoisie entre lui et l'opposition.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Vézina et Jobin ont été condamnés l'hiver dernier, alors que l'honorable député faisait parti du gouvernement et qu'il était responsable, au même titre, que ses collègues de n'avoir pas envoyé Vézina en prison alors que Jobin était emprisonné. Au mois d'octobre dernier on a signalé à mon attention le fait que Vézina était encore en liberté pendant que Jobin était en prison. Jobin a été emprisonné parce qu'il a été trouvé coupable et n'a pas payé l'amende à laquelle il a été condamné. J'ai cru que mon devoir était de punir Vézina comme Jobin l'avait été et j'ai pris les moyens de le faire arrêter.

Lorsque l'ordre de son arrestation a été donné, j'ai reçu une lettre de son avocat me faisant savoir que Vézina avait été condamné sous quatre chefs différents pour la même offense. Je regrette de ne pas avoir cette lettre dans le moment pour en donner lecture ; il avait été condamné à un mois de prison et à une amende de cinq cents piastres, et aussi à une autre amende de cinq cents piastres, je crois, et à un autre terme d'emprisonnement. Je n'ai pas cru d'abord que ces deux sentences fussent pour la même offense ; j'ai cru qu'il y avait plusieurs offenses qui avaient valu ces différentes condamnations à Vézina. Lorsque j'ai constaté que Vézina avait encouru ces quatre pénalités pour la même offense et qu'il avait déjà payé une amende de cent dollars, j'ai donné ordre de suspendre les procédures. Ayant aussi constaté qu'il avait payé cet amende de cent piastres après avoir été poursuivi sur quatre chefs d'accusation et que c'était la coutume dans le district de Québec de ne pas insister sur l'emprisonnement lorsque l'amende était payée, j'ai cru qu'il y avait de la persécution dans son cas. Je ne comprenais pas comment on pouvait faire condamner un individu à quatre pénalités pour une même offense et c'est pour cela que j'ai arrêté les procédures.

Mon honorable ami veut maintenant savoir ce que j'entends faire avec ces quinze cents piastres,

je crois avoir déjà déclaré franchement que je ne sais pas encore si j'en aurai besoin ou non. Quant à augmenter le salaire des employés actuels, il a bien peur que je le fasse, car l'autre jour il s'est opposé à l'augmentation des appointements d'un fonctionnaire qui le méritait certainement. Si dans le service de surveillance, je trouve des employés dont le salaire mérite d'être augmenté, je viendrai demander à la Chambre de le faire. Pour le moment je ne suis pas prêt à dire ce que j'entends faire avec ces quinze cents piastres. Je demande simplement à la Chambre d'avoir assez confiance dans mon désir d'administrer ce département avec économie et de diminuer les dépenses autant que possible, pour m'accorder cette somme avec l'assurance qu'elle ne sera pas dépensée si ce n'est pas nécessaire.

M. BERGERON : Si l'honorable contrôleur nous avait donné cette réponse satisfaisante dès le commencement, l'incident serait vidé depuis longtemps. Maintenant je comprends parfaitement l'affaire Vézina et je ne doute pas de l'entière exactitude de ce que vient de dire l'honorable contrôleur, je suis même prêt à approuver ce qu'il a fait, et pour ma part, je n'ai plus aucun renseignement à demander. L'honorable contrôleur a déclaré il y a un instant qu'il n'avait pas dit grand-chose à propos de destitution ; il est vrai que nous l'avons vu rarement prendre la parole sur cette question lorsqu'elle était discutée devant la Chambre. Il me permettra cependant, de lui demander pourquoi il a destitué à Valleyfield, ce fonctionnaire dont il aura, j'en suis certain, les meilleurs certificats de son département. J'aimerais beaucoup à connaître les raisons de cette destitution. Je suppose qu'en agissant ainsi, il a suivi l'exemple donné par deux de ses collègues, que ce fonctionnaire a été destitué parce qu'il était à l'emploi de trois différents ministères.

Je répète que je serais très heureux d'apprendre pourquoi il a destitué M. Danis. Il était un bon employé et faisait bien son travail.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'ai dit que j'étais prêt à donner les raisons de toutes les destitutions que j'ai faites depuis que je suis à la tête de ce département, de celle-ci comme de toutes les autres. Mon honorable ami va comprendre immédiatement pourquoi j'ai été obligé de renvoyer M. Danis du service. Il n'est pas un employé de mon département, il n'a pas été nommé par un arrêté du conseil, et n'est employé que comme surnuméraire. Mais M. Danis est un ces hommes qui ont été nommés conformément à la loi pour percevoir ce qui est dû au département sur commission, dans les cas où nous ne jugeons pas à propos de nommer un employé chargé spécialement de représenter le département de l'accise. Nous avons peut-être quinze ou vingt cas semblables à celui-ci, dans lesquels nous chargeons un percepteur des douanes de percevoir les droits dus au département du Revenu de l'intérieur. La loi nous accorde ce droit, mais elle nous oblige à donner cette perception sur commission aux employés de douanes. A compter du moment où M. Danis a cessé d'être percepteur des douanes, pour me conformer à la loi, j'ai dû lui retirer la perception sur commission de ce qui nous était dû. La loi m'obligeait de lui enlever cette perception du moment qu'il cessait d'être un employé du département.

M. BERGERON : Si je comprends bien les paroles de l'honorable ministre, c'est l'employé qui vient d'être nommé au département des Douanes qui à l'avenir fera ce travail ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. McMULLEN : Après avoir écouté les explications de l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur j'en suis venu à la conclusion que le nombre des employés de son département peut être considérablement réduit. Lorsque l'honorable ministre aura pu se rendre compte par lui-même de ce qui se passe dans son département, je suis convaincu qu'il va s'apercevoir que le nombre des employés est trop considérable. Et je ne crois pas que même s'il y avait un surcroît de travail par suite des changements faits au tarif il serait nécessaire d'augmenter le personnel du département du Revenu de l'intérieur, qui est composé actuellement de 335 employés, recevant un salaire annuel de \$324,232, ou près \$1,000 chacun. Le total des droits perçus s'élève à \$7,959,446. Ces employés sont répartis comme suit : Ontario, 191 ; Québec, 78 ; Nouveau-Brunswick, 11 ; Nouvelle-Ecosse, 14 ; Ile du Prince-Edouard, 2 ; Manitoba, 13 ; Territoire du Nord-Ouest, 4 ; Colombie-Anglaise, 15 ; Cap-Breton, 1. Il y a à part cela neuf inspecteurs. J'ai l'espoir, que lorsque l'honorable ministre aura été quelque temps à la tête de son département, il sera en état à la prochaine session de faire de nouvelles réductions et les honorables membres de la gauche n'essaieront pas alors d'insinuer que ces employés ont été destitués pour des fins politiques.

M. FOSTER : Je m'attendais à ce que l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) ferait quelques remarques à ce sujet. Il y a deux ou trois jours, lorsqu'il a fait allusion au département du Revenu de l'intérieur, il lui a déclaré la guerre. Mais il faut avouer que ses hostilités ne ne sont pas d'un caractère bien dangereux. Il a fait un peu mieux toutefois que l'honorable député de Huron, qui est lui aussi parti, l'autre jour, en guerre contre ce département, et a déclaré ce qu'il avait l'intention de faire lorsque les estimations viendraient devant la Chambre, mais cette dernière était à peine formée en comité des subsides que l'honorable député quittait la chambre. Je remercie infiniment l'honorable contrôleur pour les renseignements fournis au sujet de l'affaire de Québec. Je ne l'avais certainement pas compris avant cela. Il nous a dit que bien que cet homme eût été trouvé coupable sur quatre chefs d'accusation—et il semble étrange qu'il ait pu être condamné sur ces quatre chefs d'accusation à moins d'être coupable—il fut remis en liberté sur paiement d'une amende, qui était la peine attachée à l'un des chefs d'accusation. Cette punition peut être suffisante ; et je suis bien prêt à laisser le montant à la discrétion du contrôleur. Au sujet de l'augmentation de \$1,500 j'avais compris que l'honorable ministre avait dit qu'il n'emploierait aucune partie de ce crédit pour augmenter les salaires des employés de son département, sans soumettre le tout à la Chambre et mentionner les montants requis.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Mon honorable ami voudra bien m'excuser, mais j'ai dit que je n'augmenterais pas les
Sir HENRY JOLY DE LOTBINIERE.

salaires du personnel actuel sans l'autorisation de la Chambre.

M. FOSTER : La difficulté consiste dans le fait que l'honorable ministre veut faire voter les estimations de son département en bloc, et que pas un nom de ses employés n'y est mentionné, de cette façon il pourra augmenter les salaires par arrêté du conseil. Toutefois, je suis convaincu que puisque l'honorable ministre nous a dit qu'il n'augmenterait aucun salaire sans en avertir la Chambre, je suis bien prêt à accepter sa parole, cependant j'ai été surpris de voir un ministre de la Couronne faire une promesse dans cette Chambre et la violer aussi délibérément, mais j'en parlerai de nouveau en temps et lieu.

L'honorable ministre des Travaux publics a manqué à une de ses promesses, mais je l'avertirai avant de soulever cette question. Mais il y a un point sur lequel la Chambre est inexorable, et la bonne volonté d'un ministre ne peut suffire pour qu'elle puisse lui accorder sa confiance. Les item doivent être expliqués et les raisons des augmentations données. L'honorable ministre doit avoir en tête un moyen quelconque d'employer ces \$1,500 d'augmentation. Je n'ai pas le moindre doute que ce montant sera employé convenablement, mais la Chambre veut connaître la nature de ces item avant de les adopter. Si j'ai bien compris les explications de l'honorable ministre, il craint que le nouveau tarif n'encourage la contrebande et que par conséquent il ne lui faille employer un montant supplémentaire à cet effet, je vais accepter cette explication pour aujourd'hui.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je désire maintenant donner des explications au sujet de la diminution de \$4,107 sur les salaires des préposés et inspecteurs de l'accise. Un grand nombre de ces fonctionnaires, dont je puis donner les noms si les honorables députés l'exigent, ont été mis à la retraite ou sont morts. La réduction sous ce rapport s'élève à \$18,320. Les nouvelles nominations faites pour remplacer ces employés entraînent une dépense de \$9,100, soit une diminution de \$9,220. Maintenant il faut tenir compte des crédits suivants : Changements dans la classification, \$222 ; augmentations régulières de traitements, \$3,216 ; nominations faites en 1896-97 et auxquelles il n'avait pas été pourvu dans le budget, \$673. Ces montants forment un total de \$4,112, lequel, déduit des \$9,220, laissent une diminution de \$5,107.

M. WOOD (Brockville) : Dans quelle division du département ces diminutions ont-elles été faites ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Dans la division de l'accise.

M. WOOD (Brockville) : Vu les nouvelles nominations et les mises à la retraite, il est évident que cette réduction n'existera que pour cette année.

Frais de voyage, loyers, combustible, etc. \$48,000.

M. WOOD (Brockville) : Je remarque qu'il y a une augmentation de \$400 sur cet item. Bien qu'elle ne soit pas très élevée, il me semble que c'est là un item qui devrait toujours être le plus bas possible. Le coût de la perception des droits de

l'accise ne devrait pas être augmenté. Un examen attentif démontrera que durant les trois ou quatre dernières années, à part les augmentations statutaires des employés du service intérieur, aucune augmentation importante n'a été faite. Voilà quelle était la politique du département au sujet de cet item qui a soulevé tant de discussion, et que l'honorable contrôleur a demandé de faire augmenter pour l'exercice prochain. Nous l'avons réduit de \$17,500 qu'il était primitivement à \$8,000, parce que j'étais persuadé que de ce crédit plus que de tout autre, on était exposé à faire un mauvais usage; et tant que le ministre a plus à sa disposition qu'il n'en a besoin, il y a toujours une excuse pour nommer un nouvel employé. Voilà la raison pour laquelle j'engage l'honorable ministre à ne pas demander un montant plus considérable qu'à l'ordinaire.

M. FOSTER : L'honorable contrôleur a-t-il dit qu'il avait économisé \$18,000 dans cette division en y faisant des destitutions ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Pas en faisant de destitutions. Je ne crois pas qu'il y en ait une seule sur toute cette liste.

M. FOSTER : Sont-ce des employés mis à la retraite ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Non. Dans le cas de M. Borroilaie qui était inspecteur pour la Nouvelle-Ecosse, cet employé avait été mis à la retraite par les conservateurs et avant mon arrivée au département. Son salaire était de \$2,500 et j'ai demandé que la position fut abolie et que l'inspecteur du Nouveau-Brunswick prit charge des trois provinces maritimes avec une augmentation de salaire de \$200 par année, économisant ainsi \$2,300. Il y eut aussi, plusieurs employés qui se retirèrent du service entre autres M. Devine et M. Lavallée, de Joliette.

M. BERGERON : Qui a remplacé M. Lavallée ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne puis le dire dans le moment. Dans le cas de M. Lawlor, de Chatham, qui recevait un salaire de \$1,200 par année, sa position a été abolie parce que nous nous sommes aperçus que tous les droits étaient perçus à New-Castle, et il était tout à fait inutile d'avoir à Chatham un percepteur qui ne percevait rien.

M. BERGERON : Quel était le salaire de M. Lavallée ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : \$300. Le montant total dans ces cas est de \$12,770, plus \$5,550 montant des salaires de ceux qui ont été changés, et le tout réuni s'élève à la somme de \$18,320. Les employés qui recevaient des salaires s'élevant à la somme de \$18,320 ont été remplacés par des employés qui ne reçoivent plus que \$9,100, ce qui constitue une diminution de \$9,220. Mais cette somme de \$9,220 n'est pas le montant exact de la diminution de nos dépenses, et voici pourquoi. Nous avons par suite des changements dans la classification \$222 ; pour les augmentations statutaires \$3,260, et pour les nomina-

tions faites en 1896-97, \$673. Ce qui réunit fait un montant de \$4,112, et déduit de \$9,220, laisse une balance de \$7,107, qui est le crédit le moins élevé que nous demandons à la Chambre d'adopter.

M. BERGERON : Qui a remplacé M. Lavallée à Joliette, et quel salaire reçoit-il ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : M. St. Michel a remplacé M. Lavallée et il reçoit \$100 de moins ou \$200 par année.

M. DUGAS : Je crois que celui qui a remplacé M. Lavallée n'est pas M. St. Michel, mais M. Bazinet, le frère de l'honorable député de Joliette (M. Bazinet.)

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne crois pas que ce soit M. Bazinet qui ait remplacé M. Lavallée. Il peut avoir remplacé un autre employé. C'est M. St. Michel qui a remplacé M. Lavallée. Il y a 400 employés dans mon département et vous devez comprendre qu'il est quelque peu difficile de rendre compte immédiatement de chacun d'entre eux, et de faire connaître les changements qui ont été faits.

M. DUGAS : Je ne veux avoir de renseignements qu'au sujet de celui-ci. Je sais que M. Bazinet a remplacé M. Lavallée.

M. WOOD (Brockville) : Quel a été le montant des droits perçus l'année dernière sur l'alcool méthylique ; a-t-il augmenté ou diminué ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Le revenu net a été d'environ \$16,000. Ce qui veut dire que sur les \$70,000 nous avons perçu \$16,000.

Mesurage de bois..... \$16,750

M. FOSTER : J'aimerais avoir une explication au sujet de cette augmentation de \$50 dans le salaire du teneur de livres.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Cet employé semblait avoir mérité une augmentation. Ses services étaient très appréciés dans le département et l'inspecteur a recommandé l'augmentation. A part cela, je puis ajouter qu'il fait l'ouvrage d'un employé qui recevait \$2,000 par année.

M. FOSTER : Mon honorable ami suit le mauvais exemple du contrôleur des Douanes, et ne se conforme pas à la politique générale du gouvernement qui consiste à n'accorder aucune augmentation statutaire.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Cela n'est pas une augmentation statutaire.

M. FOSTER : Ce n'est pas une augmentation statutaire, mais c'est mieux que cela. On accorde cette augmentation à certaines personnes tandis que la grande masse des commis qui méritent une augmentation n'obtiennent rien.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Tous ceux qui ont reçu des augmentations ont été nommés par mes honorables amis de la gauche.

M. FOSTER : L'honorable ministre doit avoir le contrôle sur les estimations de son département.

Quelques VOIX : Enlevez-les.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Ce serait malheureux que d'être obligé de les enlever. Si on y fait des objections sérieuses, je serai bien obligé de les enlever, mais nous nous efforçons de rendre justice à ces employés.

M. WOOD (Brockville) : Le gouvernement se propose-t-il d'abolir cette division. Croyant faire ce que je considérais être le devoir du gouvernement sur cette question, j'ai recommandé, il y a deux ans, qu'une réduction très considérable fut faite dans les crédits nécessaires à cette division, près de \$10,000 de moins que ce que demande cette année mon honorable ami. Le public de la province de l'Ontario semble être sous l'impression que nous ne devrions pas payer à même le fonds général de ce pays aucun argent pour l'inspection du bois de charpente destiné à la province de Québec ; et bien que l'ancien gouvernement n'ait pas réussi à faire disparaître cette division, il en réduisit le coût il y deux ans à environ 35 par 100 de ce qu'elle coûtait auparavant. Les diminutions faites par mon honorable ami cette année ont été bien peu considérables.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Cette diminution est de \$950 ; mais je suis heureux de pouvoir dire que le revenu sera augmenté de près d'un tiers. L'année dernière les marchands de bois offrirent au gouvernement de payer 25 pour 100 de plus pour les honoraires des mesureurs. Pour une raison ou pour une autre on n'a pas accepté cette offre ; mais nous allons nous prévaloir de cet avantage, et nous aurons un excédant de plus de \$3,000 sur l'année dernière. Toutefois, je suis d'accord avec mon honorable ami, et c'est avec plaisir que j'étudierai la question de savoir si nous devons abolir la division toute entière.

A six heures le comité lève la séance et rapporte progrès.

Séance du soir.

M. WOOD (Brockville) : Le contrôleur du Revenu de l'intérieur voudrait-il me donner les noms des mesureurs de bois qui ont été mis à la retraite ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne les ai pas mis à la retraite. Ils ont été mis à la retraite par mon honorable ami. Je regrette d'être obligé de dire que je n'ai pas la liste.

M. WOOD (Brockville) : Je crois que mon honorable ami m'a promis cette après-midi qu'il allait s'occuper de la question d'abolir cette division entièrement. L'ancien gouvernement s'est efforcé de réduire les dépenses autant que possible. Ce crédit est tout à fait exceptionnel. Cette division du service avait sa raison d'être, il y a plusieurs années, lorsque le bois carré était expédié en grande quantité à Québec, mais aujourd'hui elle n'est plus d'aucune nécessité, et nous la maintenons réellement que pour le bénéfice d'une certaine classe de gens. Je comprends la difficulté qu'il y a pour le gouvernement de faire immédiatement plus que nous
Sir HENRY JOLY DE LOTBINIÈRE.

n'avons fait nous-mêmes. Cependant, il pourrait être possible de faire de nouvelles réductions avant de commencer une autre année.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Il fut proposé de rendre le mesurage du bois facultatif et de payer les mesureurs de bois au moyen d'honoraires, comme pour les autres classes d'inspecteurs. Je suis persuadé que ce serait là la meilleure méthode à adopter, pour cette raison que les marchands de bois de Québec consentent à payer les honoraires. Nous n'avons aucune difficulté à ce sujet à Québec, mais nous en avons à Montréal, où, je suis obligé de l'avouer, nous n'avons pu trouver les moyens de faire exécuter la loi avec autant de facilité qu'à Québec, et mon honorable ami peut peut-être comprendre pourquoi. Lorsque les trains de bois sont rendus à Québec, ils sont séparés par morceaux, et il est alors très facile de mesurer le bois, et personne n'a d'objection à payer les honoraires des mesureurs.

Mais à Montréal, il n'y a pas d'auses comme à Québec là où le bois peut être mesuré, mais il arrive en wagons, qui se rendent jusque sur les quais et le bois est immédiatement embarqué à bord des bâtiments. Ces derniers n'attendent pas que le bois soit mesuré, et nous avons beaucoup de difficulté à le faire mesurer. Je crois qu'il vaudrait bien mieux que ce mesurage de bois soit facultatif, et que ceux qui ne veulent pas s'en prévaloir, vendeurs ou acheteurs, s'entendent entre eux pour payer les mesureurs au moyen d'honoraires comme cela se fait pour l'inspection du poisson et des autres choses.

M. McMULLEN : J'ai étudié avec soin les comptes de l'ancien gouvernement, et j'ai constaté que depuis dix ans nous avons payé plus de \$165,000 de salaires et perçu \$101,000. Nous avons donc perdu \$64,000 en maintenant le personnel des mesureurs de bois à Montréal et à Québec. Il est temps que le système tout entier soit aboli ou réorganisé de manière à ce qu'il n'y ait que ceux qui font l'ouvrage qui soient payés. Ces emplois auraient dû être abolis il y a déjà plusieurs années, et je suis heureux d'entendre le contrôleur dire qu'il se propose d'étudier sérieusement la question.

Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, \$49,010

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Avec votre permission, M. l'Orateur, je donnerai quelques explications au comité sur la nature de ce crédit. On remarquera que l'année dernière un crédit de \$56,850 a été demandé pour ce service, lequel est réduit pour l'année courante à \$49,010, soit une diminution de \$7,840. Ce n'est là que le commencement des réductions que j'ai l'intention de faire dans cette division, et j'ai obtenu cette diminution dans les dépenses en réunissant un certain nombre de districts de poids et mesures pour n'en former qu'un seul. Par exemple, la division de King, N.-B., a été réunie à celle de Saint-Jean, celle de London et Ontario à celle de Windsor, et dans chaque cas un inspecteur a été mis à la retraite et n'a pas été remplacé, ce qui a constitué une économie de \$1,200. La division de Kingston a été réunie à celle de Belgium, un inspecteur a été mis à la retraite et n'a pas été remplacé, constituant une économie de \$1,300. La division d'Orillia a été réunie à celle de Toronto,

constituant une économie de \$1,000. Edmonton et Calgary ont été réunis à Winnipeg pour ne former à l'avenir qu'une division, et constituant une économie de \$500. Celle de Prince-Albert a été réunie à celle d'Assiniboia, constituant une économie de \$600. Voici la raison pour laquelle j'ai l'espoir de faire encore à l'avenir de plus grandes réductions : Les dépenses dans la division des poids et mesures ont été, l'année dernière, de \$70,359, et les revenus seulement de \$36,869, laissant un déficit de \$33,490.

Si je puis réussir à diminuer les dépenses de manière à ce qu'elles soient égales aux revenus, alors je dirai à la Chambre : si vous préférez prendre la responsabilité de maintenir cette division du service, pourvu que cela n'entraîne aucune dépense, il ne peut y avoir beaucoup d'objection à cela. Mais dans les conditions où se trouve actuellement ce département il existe de nombreuses raisons de demander son abolition. En Angleterre, cette question des poids et mesures est confiée au conseil de comté, et je crois que nous devrions faire la même chose ici. J'ai les derniers règlements adoptés en Angleterre, sous l'empire desquels l'important devoir de vérifier et d'inspecter les poids et mesures est exécuté par les autorités locales. On peut objecter que nous ne pouvons pas permettre à chaque municipalité d'avoir des poids et mesures différents et que c'est au gouvernement qu'il appartient de vérifier les étalons, afin d'assurer l'uniformité par tout le pays, car autrement nous retournerions à cet état de chose qui existait non pas tant au Canada que dans les pays d'Europe, où chaque comté avait un système de poids et mesures différent.

Je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre d'étudier aucun projet de cette nature durant la présente session, mais je crois qu'il convient que je fasse connaître à la Chambre le résultat de mes quelques mois d'expérience dans ce département.

Je considère qu'il y a deux manières d'appliquer le système des poids et mesures. J'aimerais à classer le travail qui a été fait jusqu'ici par le gouvernement fédéral en le divisant en deux classes. D'un côté je placerais ce que je considère être le système en vigueur et de l'autre le système facultatif, et j'aimerais à réduire ce que je considère être le système facultatif. Il y a certaines choses que j'ai toujours regardées comme inévitables. Par exemple, dans le cas des grands éleveurs, comme il en existe dans le Nord-Ouest, le gouvernement doit assumer la responsabilité d'agir comme juge entre les cultivateurs d'un côté et les compagnies à qui appartiennent ces éleveurs. Un cultivateur arrive avec une charge de blé. Elle est à l'instant jetée dans l'élevateur, et il n'a pas la moindre chance de vérifier le poids qui lui est donné sur un morceau de papier, et ce n'est pas étonnant que ce système soit pour lui une cause de doute et de plainte, qu'il est très difficile d'éviter si vous n'avez pas un système d'inspection des balances.

Il est ridicule que les balances dont on se sert dans ces éleveurs à grains, ne soient inspectées qu'une fois tous les deux ans. Cependant, c'est la loi. Mais si l'on veut me permettre, comme je l'espère, de modifier ce système, je prendrai une partie de l'argent que nous dépensons plus ou moins inutilement et je la dépenserai avec plus de profit en faisant inspecter ces balances dans les éleveurs à grains tous les six mois, ou tous les trois mois, ou

même plus souvent si l'expérience me démontre que cela est nécessaire. Il y a certaines circonstances dans lesquelles le producteur se trouve dans la nécessité de faire peser ses produits, sans pouvoir avoir aucun contrôle sur le pesage. C'est dans ces cas particuliers que le gouvernement doit se placer entre le vendeur et l'acheteur—par exemple, entre le cultivateur du Nord-Ouest et les grandes compagnies qui sont propriétaires des éleveurs. Maintenant, au sujet des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, je voudrais que le comité comprit toute la puérilité qu'il a de supposer qu'une inspection tous les deux ans est suffisante pour s'assurer de l'exactitude des balances ayant à supporter d'aussi lourdes charges que celle qui se trouvent dans les mines. Les mineurs se plaignent de cet état de choses. Les ouvriers qui sont payés au poids, se méfient naturellement de ceux qui les emploient.

On se plaint des balances, et l'on dit qu'on n'est pas justement traité. Il y a une couple de mois j'ai envoyé un inspecteur spécialement pour inspecter les balances des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse. J'ai reçu son rapport, et d'après ce rapport je puis voir combien il est indispensable que l'inspection se fasse si l'on veut faire disparaître le soupçon qui existe dans une classe nombreuse de mineurs de ces mines, tout comme il faut, si nous voulons délivrer les cultivateurs de l'ouest du même soupçon, décréter que l'inspection ait lieu plus d'une fois en deux ans.

Puis, viennent encore les balances plates-formes dans les gares de chemin de fer. Je considère leur cas comme l'un de ceux où le producteur est obligé de faire peser ses marchandises sans pouvoir en contrôler la pesée. Il nous serait très aisé d'inspecter les balances des gares de chemin de fer, vu qu'elles sont d'un accès si facile aux inspecteurs s'y rendant par chemin de fer.

Il est d'autres inspections dont il est indispensable que nous gardions le contrôle. L'inspection des compteurs à électricité est une de celles-là, et celle des compteurs à gaz en est une autre. Ici encore le consommateur n'a pas la possibilité de se protéger. Comment un consommateur peut-il savoir si un compteur mesure exactement la quantité de gaz ou d'électricité qui est consommée ?

D'un autre côté, il me semble, les inspections de nature non nécessairement obligatoire pourraient être laissées au soin des autorités municipales. Telle, par exemple, l'inspection des balances des épiciers, des bouchers, des confiseurs, et de toute cette classe de détaillants, dont l'exactitude est plus ou moins sujette au contrôle de l'acheteur. Quiconque va acheter une livre de thé ou cinq ou six livres de sucre, s'il a tant soit peu d'observation ou de sens commun, peut s'apercevoir bientôt si on lui délivre le poids exact. Il peut même se protéger en allant seulement à un autre magasin. Personne n'est à la merci du détaillant.

Il doit être bien compris que, bien que je divise cette inspection des poids et mesures en deux classes, gardant la plus importante, particulièrement celle relative à la pesée des produits agricoles, lesquels sont l'objet de la plus grande partie du commerce, je voudrais en même temps proposer—car je ne demande pas le changement de la loi à cette session-ci, j'expose simplement le plan de ce que je crois désirable ;—je voudrais en même temps proposer, dis-je, que le gouvernement ait le contrôle de l'inspection de balances principales de manière à assurer l'uniformité dans tout le pays.

Ainsi, chaque division électorale, si nous croyions devoir régler la chose de cette façon, pourrait avoir une balance modèle qui serait inspectée et certifiée exacte et conforme aux modèles que nous avons à Ottawa. Je ne vois pas pourquoi le système qui prévaut en Angleterre ne prévaudrait pas ici. Je ne vois pas pourquoi nous nous asservirions à des obligations qui produisent un déficit aussi considérable chaque année, surtout pour faire fonctionner un système comme celui que nous avons. Quel est l'avantage d'une inspection faite une fois tous les deux ans ? Tout détaillant malhonnête peut changer sa balance aussitôt l'inspecteur parti.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comment la période de deux ans est-elle fixée—par statut ou par arrêté ministériel ?

LE CONTRÔLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Par statut.

Je n'ai guère besoin de dire à mon honorable ami (sir Charles-Hibbert Tupper) que dans un certain nombre de cas nous avons constaté que l'inspection n'avait pas été faite pendant quatre, cinq ou six ans. Il est très facile de s'en expliquer la cause. Les inspecteurs des poids et mesures ne sont pas rémunérés d'après le montant qu'ils prélèvent, ne sont pas payés par des honoraires. Or, ceux dont ils inspectent les balances et qui sont obligés de leur payer certains droits—formant un revenu annuel de \$36,000—ne sont pas pressés d'aller les chercher, pour cette raison même qu'ils sont obligés de leur payer, à chaque visite, un droit destiné au trésor public. Et les inspecteurs n'ont pas, non plus, d'intérêt à s'y rendre, leur salaire étant fixé à tant par an. On devrait, je crois, laisser l'inspection de ces balances aux autorités municipales, comme cela se pratique en Angleterre.

À ce sujet, j'aimerais à dire un mot des balances de marché. Je n'ai pas été capable de trouver quel est le bénéfice qu'elles rapportent à nos villes, mais j'en possède le chiffre dans quelques cas. À Québec, on a loué les balances de marché \$1,227 l'an dernier ; à Toronto, ce privilège a rapporté \$6,230 ; et je vois qu'à Montréal les pesées des balances de marché ont produit \$10,927. Il est tout à fait évident, je pense, que nous devrions essayer de trouver les moyens de faire dépendre des autorités municipales cette partie de l'inspection qui se trouverait à y gagner beaucoup, et qui est déjà sous leur contrôle dans une certaine mesure. Nous pouvons à peine ouvrir un journal sans voir qu'une fournée de pains de certain boulanger a été confisquée faute d'avoir les poids réglementaire. Ce ne sont pas nos fonctionnaires qui constatent cela, c'est un officier municipal. Je pourrais dire la même chose de bon nombre d'autres cas, qui démontrent comme l'inspection serait bien mieux faite si elle était confiée à d'autres, c'est-à-dire à ceux qui ont directement intérêt à ce qu'elle soit bien faite.

Eh bien ! je vous ai exposé sur l'administration de cette loi les vues que j'ai formées d'après mon expérience relativement courte acquise en ce département ; et je serai fort aise d'entendre ce que pourra dire mon honorable ami le député de Brockville, ainsi que les autres députés qui possèdent de l'expérience sur le sujet.

M. WOOD (Brockville) : Je ne crois pas devoir tenter de suivre mon honorable ami sur tous les
Sir HENRY JOLY DE LOTBINIÈRE.

points qu'il a, nul doute, soigneusement examinés. D'abord, je signalerai—chose qui, je crois, a échappé à son attention—qu'en édictant la loi relativement aux poids et mesures, le parlement avait en vue ce fait très important, savoir : que par suite de sa propre ignorance, le public, jusqu'à un certain point, devait être protégé contre lui-même. On n'a jamais espéré que la division des poids et mesures de ce département pût se suffire à elle-même au moins pendant nombre d'années. Je ne puis dire en ce moment si, d'après le système en usage en Angleterre, le montant des droits perçus pour l'administration des poids et mesures égale les dépenses de cette administration. Je m'imagine, toutefois, qu'en examinant davantage le sujet, ce que sans aucun doute il a fait dans une grande mesure, mon honorable ami constatera qu'il doit être fait au parlement en Angleterre aussi, par cette division de l'administration publique, des rapports très exacts dans lesquels on pourrait puiser ce renseignement. Mais s'il s'attend à ce que les recettes de cette division du département égalent jamais les dépenses, je dois lui dire qu'il se méprend, car je ne crois pas que cela arrive avant plusieurs années encore. Le commissaire du Revenu de l'intérieur, qui est lui-même une autorité en la matière, entend ce que je dis là, et cette opinion, j'en suis convaincu, est conforme à la sienne. Mon honorable ami doit songer que dans une législation sur des sujets de ce genre, on ne peut espérer, et le parlement ne l'a jamais fait, que le revenu soldera la dépense lorsqu'il s'agit de protéger le public contre lui-même.

Maintenant, le contrôleur du Revenu a apporté ce soir une raison valable en faveur de ce qu'il appelle l'inspection municipale, qui ne peut être invoquée avec une force égale en faveur de la législation qu'on pouvait avoir relativement à l'inspection concernant la lumière électrique et le gaz. S'il y a lieu, il y a beaucoup plus de raison pour que nous nous occupions ici de la législation se rapportant aux poids et mesures, ce qui est en soi un sujet intimement lié au commerce, et qu'on abandonne plutôt aux autorités municipales ce qui a trait au gaz et à la lumière électrique. Telle est mon opinion. Le parlement, dans sa législation, ne devrait pas séparer la juridiction, en laissant une partie du contrôle à cette législature et en transférant l'autre partie aux autorités municipales.

Je signalerai encore ce que je crois être un effet du système que l'honorable ministre a défini comme renfermant éventuellement sa politique future sur ce point, savoir : que, sans aucun doute, si vous dépouillez ce parlement de sa juridiction sur l'inspection du gaz et de la lumière électrique, vous rendez facultative l'inspection du gaz par les municipalités, et qu'il arrivera que le gaz et la lumière électrique seront inspectés dans une municipalité, et ne le seront pas dans une autre. L'objet même qu'on a en vue, c'est-à-dire l'uniformité dans une législation de cette nature, se trouverait donc détruit par cette division de juridiction entre ce parlement et les municipalités.

Eh bien ! tel est en peu de mots ce que j'avais à dire à propos de l'exposé de mon honorable ami. Si toutefois il cherche une loi analogue pour l'adopter, je lui signalerai ce que j'ai fait antérieurement à ce parlement, et je lui demanderai s'il ne ferait pas mieux d'adopter le système métrique de préférence au système actuellement en usage, et en vigueur en Angleterre. S'il juge à propos de pré-

senter une législation sur le sujet qu'il a défini ce soir, cela ne pourrait être fait naturellement qu'au moyen d'un bill, et la chose donnerait lieu à beaucoup de discussion.

L'un des objets de l'ancien gouvernement en décrétant la législation dont le contrôleur du Revenu a parlé concernant l'inspection de la lumière électrique et les stations de mesurage, était qu'on pourrait combler l'insuffisance du revenu obtenu. Je suis heureux d'apprendre par les renseignements que j'ai reçus du département, que les prévisions sous ce rapport sont tout près de se réaliser, et que l'opération de l'équilibre parfait de l'état financier de cette importante division du département ne peut être que l'affaire d'une année ou deux, grâce, dois-je dire, à la sage politique de l'ancien gouvernement. Je ne puis cependant conserver l'espoir d'atteindre de semblables résultats relativement à une législation comme celle qui existe en Angleterre concernant les poids et mesures. En somme, je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux laisser au parlement, juridiction unique en ce qui a trait à cette matière.

Je signalerai encore au contrôleur du Revenu que dans ses combinaisons par lesquelles il opère une certaine réunion des arrondissements d'inspection des poids et mesures, il n'a fait, je crois, que suivre l'arrêté ministériel adopté par l'ancien gouvernement, exigeant qu'il en soit ainsi fait dans certains arrondissements d'inspection. Il verra, je pense, que cette assertion est exacte, et qu'il saisit la première occasion qui se présente de réunir ces arrondissements là où la chose est possible.

J'ai été quelque peu surpris de constater que, malgré la réunion de différents arrondissements et, par suite, la diminution du nombre des inspecteurs, le chiffre des salaires de l'item suivant relatif aux loyers et aux dépenses de ces bureaux soit augmenté de \$50.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Nous avons ajouté cette somme afin d'avoir pour total un chiffre rond.

M. WOOD (Brockville) : Si l'on a diminué le nombre des inspecteurs, on doit nécessairement avoir diminué d'autant les dépenses.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : De combien le nombre des inspecteurs a-t-il été diminué ?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : De huit.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable ministre peut-il me dire de quel montant ont été augmentées les pensions du fonds de retraite par suite de la réunion de ces arrondissements et de la diminution du nombre des inspecteurs ? On a déjà fait remarquer qu'on avait opéré une économie de \$7,840, et cela appert des estimations, mais nous ne pouvons savoir quelle est l'économie réelle tant que nous ne saurons pas le montant que l'honorable ministre a assigné au fonds de retraite.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je ne puis dans le moment dire au juste de quel montant a été augmenté le fonds de retraite. Cette matière, naturellement, n'est pas précisément du ressort de notre département. C'est un de ces cas au sujet duquel il m'est impossible de

dire dans le moment de combien le fonds de retraite a été augmenté. Mais je puis dire qu'il en est résulté une diminution dans la dépense réelle de \$7,840, et quelle que soit l'augmentation du fonds de pension, elle doit être beaucoup moindre que ce montant. L'âge de quelques-uns des fonctionnaires mis à la retraite est de 75 ans, 72 ans, et ainsi de suite, de sorte que ces messieurs, je le crains, ne pourront continuer bien des années encore à jouir de ce fonds.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable ministre semble sous l'impression que l'inspection était continué. Les inspecteurs des poids et mesures peuvent être requis d'agir en tout temps.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Alors un crédit supplémentaire sera nécessaire.

M. DOMVILLE : L'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur a déclaré qu'un changement radical va maintenant s'effectuer par tout le pays dans le mode d'inspection. Je ne suis pas prêt à le blâmer à ce sujet, car je crois qu'il a été ainsi conseillé par ceux dont c'est le devoir de le faire, et qu'on appelle "officiers du département." Il n'y a pas à en douter, il y a à Ottawa une bureaucratie qui régent le pays. Si vous dites un mot au sujet des fonctionnaires, on vous répond que vous attaquez les membres du département, et que vous cherchez à les ruiner, eux et leur famille ; et cependant, ces fonctionnaires abusent de l'entrée récente du ministre dans ses fonctions pour lui dire certaines choses, que, dans la naïveté de son âme, celui-ci croit exactes et devant être exécutées. Je ne blâme pas le ministre, car je ne pense pas qu'il ait en quoi que ce soit examiné l'affaire. Il y a un pouvoir derrière le trône.

La doctrine maintenant proposée est que l'inspection des poids et mesures doit être une affaire municipale. Mais comment ce système pourrait-il être mis en vigueur dans le pays sans le consentement du peuple et en l'absence de lois municipales convenables ? Ce serait une impossibilité. Si cette opinion est exacte, on va faire disparaître tout à fait l'inspection. Alors, pourquoi ne pas abolir cette division du département ? Il serait tout aussi possible de le faire, que, pour le chef du département—je ne blâme pas le ministre, je ne parle pas politique,—de déclarer que le travail d'inspection n'est pas nécessaire. Le département a accompli ce travail pendant un grand nombre d'années, et cependant le chef du personnel de ce département à Ottawa vient dire qu'il ne le considère pas nécessaire.

Je répète que je ne parle du ministre ni ne le blâme sous aucun rapport quelconque, car je pense qu'il a été mal conseillé, mais jedisque deux fonctionnaires à Saint-Jean ne suffisent pas pour faire le travail. Nous avons le fait qu'avec des inspecteurs dans Kent, King, York, Albert et divers autres comtés, sous le régime des honorables membres de la gauche, le travail n'était pas exécuté, et maintenant l'on prétend que parce que ces fonctionnaires ne font pas leur travail convenablement, les cultivateurs ni les consommateurs n'ont besoin d'inspection, et que tout le système de poids et mesures doit être jeté par-dessus bord. Pourquoi l'honorable ministre alors chargé de ce département n'a-t-il pas fait faire leur devoir à ces fonctionnaires ?

Maintenant, parce qu'il convient à ces membres du département de faire proposer ici un nouveau système fantaisiste, ils recommandent au ministre de faire disparaître les inspecteurs des poids et mesures, à l'exception de deux à Saint-Jean. S'il y avait un personnel de fonctionnaires qui ne remplissaient pas leur devoir par le passé, comment peut-on prétendre que deux fonctionnaires vont faire le travail que vingt hommes ne réussissaient pas à accomplir ?

Je suis envoyé ici pour représenter mes électeurs. Je crois que lorsqu'on paie ses taxes on doit recevoir l'équivalent de ce qu'on donne. Voici aujourd'hui un homme qui n'a jamais rien fait, continué dans les fonctions d'inspecteur, tandis que celui qui faisait le travail est renvoyé. Est-ce là du sens commun ? Je ne dis pas cela pour blâmer le ministre. Je pardonne à celui-ci : il ne peut connaître tout le pays, il est en fonctions seulement depuis fort peu de temps, et il sait que mes sentiments sont bienveillants à son égard ; mais je prétends que son personnel a mal agi, que ses conseillers ont tort, et je parle au nom du Nouveau-Brunswick quand je dis que le ministre et les officiers du département ont mal agi en effectuant l'arrangement qu'ils ont fait.

Cet arrangement repose sur un motif inique. On a mis à la retraite le fonctionnaire qui faisait le travail, en lui donnant presque rien, soit \$288 par année, et l'on a laissé en fonctions l'homme qui n'avait jamais rien fait relativement au département. Qui a ainsi conseillé le ministre ? Celui-ci pouvait-il connaître les comtés de Kent et de King, et ce qui se rattachait au cas ? Non. Il a simplement été conseillé, et il l'a mal été.

Je n'ai plus rien à ajouter, si ce n'est que le consommateur doit recevoir le poids de marchandise qu'il achète ; que le gouvernement doit placer l'acheteur dans une position telle qu'il soit protégé dans ses achats de marchandise ; que sinon on doit abolir tout à fait cette division du département pour en épargner la dépense aux contribuables, et laisser ceux-ci se protéger eux-mêmes.

Il y a beaucoup de force dans l'argument que l'acheteur doit se protéger lui-même. Je n'ai jamais eu beaucoup de confiance dans l'inspection des poids et mesures, ni dans l'inspection du gaz. On a de beaux instruments, on a une chambre obscure et une lumière éclatante. Mais celui qui vend du gaz peut toujours faire voir un pouvoir de onze chandelles s'il manœuvre bien la chose.

On doit considérer la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux abolir toute cette division du département. L'honorable ministre lui-même, je pense, a fourni le meilleur argument en faveur de son abolition, savoir : que les différents comtés de la province n'ont pas besoin d'inspecteurs, mais que deux fonctionnaires à Saint-Jean peuvent faire le travail. Voilà, naturellement, qui serait comédie. Si l'on doit de quelque manière exécuter ce travail, on doit le faire d'une manière complète et dans son entier. Retournons au principe du sens commun, et quel qu'en soit le coût pour le pays, appliquons le principe de l'inspection de ce dont le consommateur fait usage.

Comme je l'ai déjà dit, je n'impute aucun blâme à mon honorable ami le contrôleur du Revenu de l'intérieur, mais je pense que ses officiers l'ont fort mal conseillé. Je ne reproche rien non plus à l'ex-contrôleur du Revenu de l'intérieur, mais je dis que si les fonctionnaires du département des poids et mesures eussent fait convenablement leur devoir,

M. DOMVILLE.

ils auraient fait assez de travail dans les comtés de King et de Kent, ainsi que dans les autres comtés, pour payer toutes les dépenses de l'inspection. Mais si on laisse un homme aller faire tout le travail, et l'autre s'asseoir pour ne rien faire, à quoi peut-on s'attendre si ce n'est à ce que l'inspection ne produise pas un revenu égal à ce qu'elle coûte.

Je le répète, ce n'est pas la faute du contrôleur des Douanes de l'ex-gouvernement ni de celui du gouvernement actuel, mais c'est la faute des officiers du département. Je crois, néanmoins, que l'honorable ministre (sir Henri Joly de Lotbinière) aurait pu, au moins, avant d'adopter cette démarche, consulter quelques-uns de ses partisans et leur demander ce qu'ils en pensaient.

M. McINERNEY : Il est tout à fait évident pour tout le monde que l'honorable député de King (M. Domville) a un grief contre le contrôleur du Revenu de l'intérieur, et que ce grief a en très grande partie sa source, sinon toute, dans le fait qu'un homme du comté de King, M. Walter-B. Scovil—homme fort convenable et dans son temps fonctionnaire fort compétent—a été mis à la retraite. Dans ce fait, l'honorable député de King (M. Domville) a puisé un grief qui est assez futile.

Afin de disposer de toute l'affaire, je poserai deux ou trois questions fort courtes à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur, et s'il veut simplement y répondre, il détruira complètement, je pense, les griefs que croit avoir le député de King (M. Domville).

M. DOMVILLE : Je demande la permission d'interrompre l'honorable député (M. McInerney). Je n'ai pas exposé de grief, j'ai parlé sur la question de savoir si nous devons avoir une inspection ou non.

M. McINERNEY : Alors, si l'honorable député (M. Domville) n'a pas exprimé de grief, il est difficile de savoir quand il croit avoir à s'en plaindre, quand il est sérieux et quand il veut s'amuser. Mais les plus obtus, je crois, s'apercevraient que l'honorable député de King (M. Domville) est convaincu d'avoir un grief en réalité très sérieux.

La première question que je poserai à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur est celle-ci : quel est l'âge de M. Walter-B. Scovil ?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Il a soixante-douze ans.

M. McINERNEY : Je demanderai ensuite à l'honorable ministre : Est-il vrai ou non que M. Scovil ait fait tout le travail récemment, et que M. Richard, de Kent, n'en ait fait aucun ?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Oh ! non.

J'allais répondre à l'honorable député de King (M. Domville) ; je répondrai tout à l'heure à mon honorable ami.

M. McINERNEY : Je désire une réponse à ces questions maintenant, et je désire demander en outre à l'honorable ministre si par le changement opéré, il n'a pas effectué une économie de \$800 par année ?

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. DOMVILLE : Nous admettons tout cela.

M. McINERNEY : Ainsi, d'abord, nous avons le fait que M. Scovil a soixante-douze ans, ce qui constitue un âge fort avancé, et qu'il doit être mis à la retraite; ensuite, le fait que M. Scovil n'a pas travaillé récemment, mais que presque tout le travail a été fait par M. Richard; enfin, le fait que le changement proposé et déjà effectué, je crois, par le contrôleur du Revenu de l'intérieur, a produit une économie de \$800 par année.

Eh bien! M. le président, ces trois raisons, je crois, justifient suffisamment la conduite suivie par l'honorable ministre à ce sujet.

Mais, M. l'Orateur, voici ce que la *Gazette* de Montréal intitule: "Requête des plus remarquables", c'est-à-dire une requête apportée ici par l'honorable député de King (M. Domville), l'autre jour, et que ce journal reproduit en entier. Cette requête, je désire le déclarer au comité, est du commencement à la fin, un tissu de faussetés absolues en fait. Elle apparaît signée par James Domville, député du comté de King, N.-B., ainsi que par plusieurs centaines d'autres.

M. DOMVILLE : Je soulève un point d'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de citer le contenu d'un journal. L'honorable député de Kent (M. McInerney) voudra-t-il s'asseoir, s'il lui plaît? Quand un membre de cette Chambre signe un écrit, il se met à la disposition de la Chambre, et l'honorable député (M. McInerney) n'a pas le droit de faire des citations de ce journal, et de déclarer que la chose est fautive en fait. Il n'a pas le droit de dire cela, à moins d'avoir une autorité plus sérieuse qu'un article de journal pour confirmer ses dires.

M. McINERNEY : Où est la question relative au règlement?

M. DOMVILLE : Je veux qu'il retire cette assertion "qui n'est fondée sur aucun fait."

M. McINERNEY : Je ne crois pas que le président décide contre moi sur l'important point d'ordre soulevé par l'honorable député de King (M. Domville). C'est trop absurde pour nécessiter une décision. Je cite maintenant de la *Gazette* de Montréal une pétition qui a été soumise à la Chambre et qui porte la signature de James Domville, M.P., et....

M. DOMVILLE : J'en appelle aux règlements.

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. DOMVILLE : L'honorable député a-t-il le droit de dire à la Chambre....

Quelques VOIX : A l'ordre!

M. DOMVILLE : L'honorable député a-t-il le droit de dire qu'une assertion faite par moi, en ma qualité de membre de cette Chambre, ne repose en fait sur aucun fondement; a-t-il le droit de dire cela simplement en lisant un journal? Je demande votre décision à cet égard, M. le président.

M. McINERNEY : Voici une pétition signée et envoyée ici par James Domville, M.P., et plusieurs centaines d'autres.

M. DOMVILLE : Je demande à connaître votre décision, M. le président.

M. le PRÉSIDENT (M. Bain) : Je ne crois pas qu'on puisse refuser à un honorable député le droit

de citer d'après les journaux récents une assertion qui circule publiquement et qui se rapporte aux questions soumises à la Chambre. Il serait peut-être préférable pour un député de ne pas employer l'expression "non fondée en fait" en parlant d'une assertion d'un autre membre de cette Chambre.

M. McINERNEY : M. le président, voici une pétition imprimée dans la *Gazette* de Montréal; elle est signée non seulement par James Domville M.P., mais par plusieurs centaines d'autres et je ne connais pas de façon plus polie de dire qu'une chose n'est pas vraie que de dire qu'elle n'est pas fondée en fait. S'il existait une expression plus délicate pour exprimer l'idée que j'ai dans l'esprit et que cette expression rencontrât l'approbation de la Chambre, je me ferais un plaisir de l'employer.

M. DOMVILLE : Le journal ne dit pas cela. C'est vous qui le dites.

M. McINERNEY : Si j'eusse dit qu'une assertion d'un député de cette Chambre n'était pas fondée en fait, je ne croirais pas avoir employé une expression non parlementaire, mais je lis une pétition publiée par la *Gazette* de Montréal et signée par l'honorable député de King (M. Domville), et plusieurs centaines d'autres. Dans cette pétition, l'honorable député (M. Domville) affirme que M. Richard n'a rien fait, qu'il a fait la paresse et que M. Scovil a fait tout le travail. Le contrôleur du Revenu de l'intérieur nie formellement cette assertion et dit que M. Scovil a été pendant quelque temps incapable de remplir ses fonctions et c'est un fait que personne n'ignore au Nouveau-Brunswick. Je serais le dernier homme à dire quelque chose de désagréable pour M. Scovil qui est mon ami personnel et qui a été un employé modèle; mais l'assertion que M. Scovil a fait tout le travail et que M. Richard n'a rien fait n'est pas fondée. Figurez-vous un homme de 72 ans voyageant à travers le pays. Ceux qui connaissent M. Scovil diront comme moi que ses infirmités le rendent impropre au service. Mais l'honorable député ne s'en tient pas là. Dans son désir d'échafauder un procès d'incapacité contre M. Richard, il dit :

De plus, que le dit Richard était un partisan actif hostile au parti libéral et à ses amis dans les élections fédérales et provinciales, ce qui peut être facilement prouvé; tandis que le dit Scovil est resté soigneusement neutre, quoique ses amis et parents aient fait tout en leur pouvoir pour le succès du parti libéral et de vous-même, ce qui peut aussi être amplement prouvé.

Voilà une étrange assertion à inclure dans une requête présentée à cette Chambre. L'honorable député de King devrait savoir ce que savent beaucoup des députés de la province de Nouveau-Brunswick qui siègent dans cette Chambre, c'est qu'il n'y a pas dans la province de parti libéral ni de parti conservateur en politique provinciale. J'en appelle à l'honorable député de la cité de Saint-Jean (M. Ellis) qui, depuis longtemps a essayé, sans succès, dans le *Globe* qu'il contrôle et qu'il publie, d'emboîter la politique provinciale dans les lignes de la politique fédérale, et le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) se vante depuis des années que, tout le temps qu'il a été premier ministre de cette province, son gouvernement n'a jamais été dirigé dans les voies du gouvernement fédéral en matière de parti, mais a toujours été un composé des partis libéral et conservateur. Actuellement, le premier ministre de cette province, M. Mitchell, est

un conservateur et son cabinet est composé à peu près également de conservateurs et de libéraux. Si bien que l'assertion faite par le député de King que M. Richard dans les élections locales comme dans les élections fédérales, s'est montré un partisan actif et à combattu le parti libéral, est tout simplement absurde. C'est un échantillon assez parfait de toute la pétition. Je tiens maintenant à nier catégoriquement—non pas que j'ai mission de défendre M. Richard ni que je sois intéressé à sa fortune, mais en vue de la justice et de la vérité—à nier catégoriquement l'accusation portée contre M. Richard d'avoir agi en partisan actif aux dernières élections. Cela n'est pas vrai. M. Richard ne s'est pas mêlé d'élection fédérale ou autre, à ma connaissance, depuis 1878 ; et je dois le savoir, car j'ai été mêlé à toutes les élections qui ont eu lieu pendant cette période. Il n'a pris une part active ni dans la politique fédérale ni dans la politique provinciale. Au contraire, aux dernières élections il était sous-officier rapporteur dans la ville de Richibouctou où il tenait un poll dans une partie du bâtiment qui contient son propre bureau, et en cette qualité il s'est conduit avec la plus parfaite impartialité. Personne n'a rien eu à dire contre lui, il a rempli son devoir fidèlement et honnêtement. Comme preuve de son impartialité je puis dire qu'il y avait dans la ville un homme du nom de Edward Lawson, qui était vivement en ma faveur et qui se trouvait être inscrit sur deux listes de la paroisse de Richibouctou—l'une au palais de justice, et l'autre au bureau de votation que présidait M. Richard. Quand il vint voter au bureau de votation de M. Richard, celui-ci le renvoya à l'autre division disant qu'il ne pouvait pas accepter son vote. Je cite ce cas pour montrer l'impartialité de M. Richard.

Ainsi donc, je nie ce que contient cette pétition. Je veux bien croire que l'honorable député de King ne connaissait pas peut-être ces faits quand il a signé la pétition. Je suppose qu'elle a été manufacturée dans le comté de King par quelques partisans forcés de l'honorable député qui se seraient crus perdus si la place leur avait échappé. Je l'acquitte de tout soupçon d'avoir signé cette pétition sachant que le contenu en était faux ; je ne le crois pas coupable de cela. Mais s'il savait que ces choses-là étaient fausses, je ne sais pas ce que j'aurais à dire de la conduite de l'honorable député, car l'assertion dont j'ai parlé va de pair avec celle que contient la pétition. M. Richard est dans le service depuis 1878, je crois. Il fut alors nommé pour remplacer l'honorable député de Gloucester (M. Blanchard) qui siège maintenant dans cette Chambre. Il fut nommé à peu près en même temps que M. Scovil. Il est beaucoup plus jeune que lui et a rempli fidèlement ses fonctions depuis lors et ne s'est pas mêlé de politique. Je ne vois pas pourquoi le comté de Kent n'aurait pas cette position aussi bien que celui de King. Le comté de King est situé à l'extrémité du groupe de comtés desservis par ce bureau. Il y a les comtés de King, Albert, Westmoreland, Kent, Northumberland, Gloucester et Ristigouche. Kent est au centre du groupe et King est à l'extrémité.

M. DOMVILLE : King possède l'intelligence.

M. McINERNEY : Oui, et il l'a montré souvent. Le comté de Kent est plus peuplé que celui de King.

M. McINERNEY.

M. DOMVILLE : Non.

M. McINERNEY : L'honorable député ferait mieux d'examiner les rapports du recensement de 1891, et il s'apercevrait que ce que je dis est exact. A ce point de vue Kent mérite quelques égards. Je ne prétends pas que Kent doit absolument avoir cette position, mais j'affirme, quant aux deux comtés de Kent et de King, que je ne vois pas pourquoi l'un aurait et l'autre ne l'aurait pas. Une raison bien étrange qu'invoque le député de King c'est que le comté de King a été loyal au parti libéral. C'est une curieuse assertion de sa part. King était-il loyal au parti libéral en 1882 et en 1896, quand il refusa d'élire l'honorable député chaque fois qu'il se présenta et élut invariablement en chacun de ces cas l'administrateur des Finances, M. Foster, qui se présentait contre lui. L'honorable député lui-même faisait partie de la vieille garde conservatrice. Tout ce que vous avez à faire, c'est d'aller dans une des pièces de cet édifice et vous y verrez accroché au mur un magnifique tableau sur lequel vous trouvez le resplendissant portrait du député de King au milieu de la vieille garde d'alors. Je ne reproche pas à l'honorable député d'avoir changé de politique, s'il avait des raisons pour le faire, je discute simplement ce qu'il affirme en disant que King a toujours été loyal au parti libéral. N'est-il pas évident pour tout le monde que des raisons politiques ont seules poussé l'honorable député à lancer cette pointe à un employé impartial, actif et capable pour pousser quelque individu de son goût, capable ou non de remplir la place? J'ai les chiffres du dernier recensement qu'un ami vient de me passer et j'y trouve que la population de Kent est de 23,845 et celle de King de 23,087. Si bien que je ne trouve avoir prouvé ce que niait l'honorable député au sujet de la population de Kent et de King.

M. DOMVILLE : Je n'ai pas saisi les chiffres qu'a donnés l'honorable député. Quelle est la différence décimale entre les deux nombres.

M. McINERNEY : Il y a une différence de 758. Je me suis levé simplement pour appeler l'attention de la Chambre sur un fait bien connu de tout le monde, c'est que le député de King (M. Domville) a des griefs contre le contrôleur du Revenu de l'intérieur. Je désirais simplement justifier la conduite tenue en cette circonstance par l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur, non pas à un point de vue politique, mais à trois points de vue spéciaux, savoir : que M. Richard a fait presque tout le travail des années dernières et que Scovil a fait très peu de chose ; qu'il y a une économie de \$800 en vertu du changement ; que M. Scovil a plus de 72 ans et que son âge et ses infirmités appellent la mise à la retraite. Il n'y a donc aucune raison pour épiloguer au sujet du changement opéré par l'honorable contrôleur ; j'espère et je crois qu'il ne se laissera pas influencer par aucune des déclarations que lui fera le député de King. Laissez l'honorable député regimber un peu et s'il n'a pas d'autres motifs pour regimber, il ne pourra pas faire grand mal à l'honorable personnage qui occupe le poste de contrôleur du Revenu de l'intérieur.

M. DOMVILLE : Cela n'amuse beaucoup d'entendre l'honorable député de Kent (M. McInerney)

parler de changer de côté. Je crois qu'il en a changé six fois. Il m'accuse d'appuyer aujourd'hui le parti libéral? Pourquoi ne l'appuierais-je pas? Qu'est-ce que je lui dois à lui ou à son parti politique? Je n'ai jamais été attaché par la bouche comme la vache de l'Écossais, je suis libre d'aller où je veux. Je ne suis responsable qu'au grand comté de King et si ce grand comté a jugé bon et intelligent de m'envoyer ici, quel droit l'honorable député a-t-il de s'en plaindre? L'honorable député sait qu'il était parfaitement disposé à se jeter dans les bras du gouvernement s'il avait voulu le prendre. Quand il dit que M. Richard ne s'est pas mêlé de politique, j'ai ici une lettre de M. Ferguson, juge de paix du comté de Kent, qui me dit qu'il est un partisan des plus actifs. La pétition que je lui ai envoyée repose sur des faits et l'honorable contrôleur sait fort bien que lorsque j'ai parlé ce soir, je ne parlais pas de lui personnellement, mais du département qu'il dirige, et j'ai dit que s'il voulait soumettre à la Chambre les documents sur lesquels repose la pétition on verrait que sur dix-huit ans de service M. Richard n'a fait rien ou presque rien. L'honorable député croit donner le change en disant que M. Scovil a soixante-douze ans. N'a-t-il pas le droit d'avoir soixante-douze ans? Qui va l'arrêter? Il n'y a pas un mot à dire dans tout le Nouveau-Brunswick contre M. Scovil. Si l'honorable député m'accuse d'avoir changé d'opinion etsi j'accuse d'avoir changé les siennes vingt fois au moins, rien de cela ne peut être reproché à M. Scovil. J'en appelle à sir Charles-Hibbert Tupper qui doit être au courant; si jamais un homme fit consciencieusement son devoir, n'est-ce pas Walter-B. Scovil? Qu'est-ce que mon honorable ami essaye de vouloir dire? A-t-il l'intention d'expliquer qu'il ne s'est pas uni à nous dans le bon temps et que maintenant il est trop tard? Je vois de l'autre côté quelques amis, d'une intelligence plus qu'ordinaire, des malins qui lui ont dit: "Reste donc avec nous, attends que la question des écoles soit réglée, ça nous ramènera au pouvoir et on te donnera une place dans le cabinet. Et l'honorable député a pesé les deux questions. D'un côté, il n'avait rien à espérer, de l'autre il avait une chance à courir si le parti arrivait au pouvoir, et ce fut naturellement ce côté qui l'emporta. Mon honorable ami peut se plaindre de ma critique, mais je ne fais que suivre son exemple. Je ne lutte pas ici pour M. Scovil, mais pour un principe. L'honorable député a posé la question en disant que le comté de King était à un bout de la ficelle et le comté de Kent à l'autre. S'il en est ainsi qu'on coupe la ficelle par le milieu et il ne restera plus rien du tout.

M. McINERNEY: J'ai dit que Kent était au milieu de la ficelle.

M. DOMVILLE: Alors, il devrait être à l'autre bout. Maintenant mon honorable ami prétend que le comté de Kent a 758 habitants de plus que celui de King. Il n'est pas juste de m'opposer cela. Il sait fort bien que lorsque je représentais le comté de King et quand le comté de King appuyait le gouvernement, et jusqu'à ce que le comté changeât de représentant sa population n'a jamais diminué. Mais lorsqu'il a changé, il est singulier que sa population soit descendue de plus de 2,000. Si le comté avait conservé son accroissement normal, nous aurions aujourd'hui 6,000 âmes de plus. Lorsqu'il accuse le comté de King de

n'être pas loyal au parti libéral, ce n'est pas moi qu'il atteint, c'est le comté. Le comté de King a été loyal à ce parti. Quelle qu'ait été l'opinion du comté de King à mon égard, la population de ce comté a jugé bon de remplacer quelqu'un en qui il n'avait pas confiance et de me nommer à sa place. Cela n'a rien à voir avec la politique. Le comté de King d'un bout à l'autre était fatigué du dernier gouvernement, et je crois que l'honorable député a malheureusement eu tort de nous reprocher notre libéralisme. Mon honorable ami a dit que j'avais changé de parti pour obtenir quelque chose. Eh bien! je n'ai jamais eu rien d'aucun parti.

M. BENNETT: Vous avez devant vous un voyage en Angleterre.

M. DOMVILLE: Vous pourriez bien avoir un voyage à Kingston, vous, et gratis, encore.

M. BENNETT: Je crois que l'honorable député va probablement aller bientôt à Beauport; il y a un asile là-bas.

M. DOMVILLE: Nous allons tous du côté de Québec, je crois. Mon honorable ami s'est bien trompé et je crois que s'il veut venir au Nouveau-Brunswick et comparer sa position avec la mienne, il s'apercevra qu'il s'est grandement trompé. Mon honorable ami est venu tremblant et craintif, craignant toujours une contestation. Il a réussi à s'en tirer d'une façon quelconque devant les tribunaux. Moi, malheureusement, j'y suis.

M. McINERNEY: J'ai entendu dire que vous y étiez, hier.

M. DOMVILLE: Mon honorable ami avance là des choses qui sont extravagantes et dures. Il a dit que la pétition dont il parlait était absolument sans fondement, maintenant il avoue qu'il y a certaines choses qui la justifient. Il dit que cet officier ne devrait pas être dans le comté de King, mais dans le comté de Kent, parce que ce comté est au centre du district. Je regrette beaucoup que cette question ait été soulevée. Je ne sais pas pourquoi l'honorable député m'a attaqué. Je n'ai jamais dit un mot contre lui. Je pourrais dire beaucoup de choses de sa conduite politique et parlementaire. Je puis dire, comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre et dans le pays, que je suis très fier d'appuyer l'honorable M. Laurier, ainsi que sa politique, avant que je dise un mot.

Que sa politique continue et le peuple en retirera des bénéfices considérables. Je ne crois pas que l'honorable député porte contre moi une accusation qui mérite d'être réfutée lorsqu'il dit que j'ai changé d'avis sur les questions politiques. J'ai pour collègues de ce côté-ci de la Chambre des députés qui cherchent à se conformer à l'opinion publique, non pas pour blaguer le pays, mais pour faire leur devoir. Je suis sûr d'avoir parlé d'une façon très courtoise à mon honorable ami (sir Henri-Joly de Lotbinière). J'ai jugé que j'avais à me plaindre de son département et je crois avoir raison. C'est un département qui devrait être entièrement renouvelé. Je remercie mon honorable ami de Kent (M. McInerney) de l'occasion qu'il m'a fournie de dire que si j'avais changé d'opinion une fois, il en avait changé lui, six fois.

M. McINERNEY: Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une altercation avec l'honorable

député de King (M. Domville). Je ne crois pas que personne dans la Chambre ait beaucoup à gagner à cela. Il y a certains rôles qui conviennent dans un cirque. Je ne crois pas que l'honorable député se croit dans un cirque, mais certainement il ne se conduit pas comme s'il était dans un parlement. Il semble croire que c'est moi qui ai amené cette question. La mémoire lui fait certainement défaut. Je ne suis intervenu que lorsqu'il a attaqué le contrôleur du Revenu de l'intérieur. Il a parlé de certain officier qui avait flané et n'avait rien fait, puis il a parlé de M. Scovil et d'une foule de choses.

Il voudrait maintenant faire croire que j'ai soulevé la question et que je l'ai attaqué. Je ne reprocherais beaucoup de l'attaquer, j'ai autre chose que cela à faire. Mais si je voulais développer le passé politique de l'honorable député au Nouveau-Brunswick et si je l'exposais à nu devant les honorables députés qui ne le connaissent pas, il ne voudraient plus se rapprocher de lui, ni en public ni en particulier. Son passé est bien connu dans notre région. Il se vante d'avoir été élu à la dernière élection. Naturellement il croit avoir de bonnes raisons de se vanter. Bien souvent il a essayé de se faire élire. Lorsque j'ai parlé de changements de politique, j'ai eu bien soin de dire que je ne les lui reprochais pas. Je n'ai à reprocher à personne de changer d'opinion. La plus remarquable réponse qu'ait jamais faite Disraëli fut prononcée lorsqu'on lui reprochait de n'être pas conséquent dans ses opinions politiques. Mais l'honorable député fait constamment l'éloge du premier ministre et se dit prêt à le suivre dans l'obscurité comme dans le grand jour. Pourtant il est toujours en train d'essayer de poignarder quelque membre de l'administration. On ne sait pas que l'honorable député avait conçu l'idée d'être ministre de la Couronne. Il fit un voyage à Ottawa où on lui apprit que la chose était absolument impossible. Alors l'honorable député dit : Emmenez-moi au moins en Angleterre—et il était satisfait d'arpenter Piccadilly et le Strand dans un bel uniforme flamboyant neuf pour honorer le Canada et l'infanterie montée.

M. DOMVILLE : Ah ! laissez-nous tranquille.

M. McINERNEY : Le corps auquel appartient l'honorable député est certainement bien connu, mais je ne sais pas si, en ce moment, il appartient à l'infanterie ou à la cavalerie. Mais il endossera son plus brillant harnais et au lieu d'être ministre, il sera garde du corps du premier ministre lorsqu'il traversera Piccadilly dans la grande procession. Quelques-uns de mes voisins disent que c'est de trop. Non ; j'aime à voir l'honorable député accumuler les honneurs sur sa tête. Le comté de King l'a envoyé pour cela ; mais il s'aperçoit maintenant qu'il ne peut pas contrôler le contrôleur du Revenu avec des discours de ce genre et que le ministre est décidé à rendre justice à tous les comtés en dépit des menaces du député de King.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je regrette que mon honorable ami le député de King (M. Domville) n'ait pas compris ou du moins apprécié les explications que je lui ai données l'autre jour dans mon bureau, lorsque nous nous sommes rencontrés de la façon la plus amicale. J'ai exprimé le regret qu'un acte de ma part ait pu le désappointer. Les amis ne sont pas si nombreux.

M. McINERNEY.

que nous prenions plaisir à les offenser. Ce que j'ai fait, je l'ai fait dans l'intérêt du service public. Si on me le permet, j'aimerais résumer les explications que j'ai données à mon honorable ami.

J'ai voulu réorganiser le département des poids et mesures d'un bout du pays à l'autre. Des mises à la retraite ont eu lieu, non seulement au Nouveau-Brunswick, mais dans plusieurs autres parties du pays. Ce sera autant d'économisé pour le pays au moyen de cette ligne de conduite.

J'ai expliqué à mon honorable ami qu'il y avait dans la division de King deux employés, M. Scovil contre qui je n'ai pas un mot à dire, et M. Richard. Je ne connais ni l'un ni l'autre de ces messieurs et je n'ai de préférence politique ni pour l'un ni pour l'autre. Je savais qu'ils avaient été nommés par les honorables chefs de la gauche, et je les estime parce qu'ils ont rempli leur devoir. Mais lorsque j'ai eu à choisir entre les deux et que j'ai vu qu'il me fallait en renvoyer un, qu'ai-je fait ? En premier lieu il y a dans cette division sept comtés, et ceux qui connaissent le Nouveau-Brunswick savent comment ils sont situés. Il y a King, Westmoreland, Albert, Gloucester, Kent, Ristigouche et Northumberland. Le comté de King est à l'extrémité inférieure de cette division, tandis que Kent est au centre autant qu'il est possible de l'être, et c'est une des raisons qui m'a fait choisir entre les deux fonctionnaires celui qui résidait au centre. En second lieu, celui que j'ai choisi avait \$200 de moins que l'autre, et bien que faible c'était toujours une économie. Et en troisième lieu, M. Richard, que mon honorable ami croit être sans aucune valeur et pas à comparer avec M. Scovil, a perçu l'année dernière \$354 contre \$120 perçues par M. Scovil.

M. DOMVILLE : Ce n'est qu'une année.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je crois avoir dit à la Chambre que j'avais la plus haute estime pour M. Scovil, et je n'ai jamais rien eu à lui reprocher. Je ne dis pas qu'il n'a pas cherché à faire son devoir, mais j'ai cité les sommes perçues par les deux fonctionnaires. Une quatrième raison a été que M. Scovil avait atteint l'âge de 72 ans. Mon honorable ami n'est pas satisfait de ma manière d'agir et cela me fait peine. Ainsi que je l'ai dit tantôt, rien ne m'est plus pénible que de déplaire à un ami, mais il faut que je remplisse mon devoir.

M. McMULLEN : Je félicite mon honorable ami de la réduction qu'il a faite dans le nombre des employés du service extérieur, et je crois qu'il est nécessaire d'en faire dans le département à Ottawa.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Si mon honorable ami veut bien le permettre, j'ajouterai, au sujet des observations faites par mon honorable ami de Brockville (M. Wood), en recommandant l'adoption du système métrique.....

M. WOOD (Brockville) : J'ai fait observer au contrôleur que s'il réussissait à effectuer ces changements, il ferait bien de voir s'il ne serait pas sage de suivre l'exemple de l'Angleterre dans l'adoption du système métrique. Je n'ai pas dit autre chose.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Si quelqu'un dans cette Chambre com-

prend le système métrique, je prétends que c'est moi, car j'ai été élevé dans un pays où il était en usage. C'est certainement le meilleur système à tous égards, attendu qu'il réduit chaque mesure de longueur, de pesantier et de capacité, tant pour les liquides que pour les solides, à une seule unité et reconnaît le système décimal. Il est impossible de trouver un système plus rationnel que celui-là. La raison qui m'a empêché d'en recommander l'adoption au gouvernement c'est que le peuple met du temps à passer d'un système à l'autre.

L'histoire du système métrique en France le prouve. Il fut introduit en 1793, et Napoléon lui-même, malgré toute sa puissance, ne put forcer le peuple à l'adopter. Il s'écoula plus d'un demi-siècle, et ce ne fut qu'en 1845, sous l'Empire des lois plus rigoureuses adoptées sous Louis Philippe, que le gouvernement réussit à faire adopter le système métrique. Il lui fallut le rendre obligatoire en décrétant de fortes amendes contre chaque négociant qui se servait d'autre mesure. S'il a fallu plus d'un demi-siècle pour le faire adopter en France, nous devons nous contenter d'user de patience ici.

Je ne voudrais pas le rendre obligatoire immédiatement, je veux d'abord faire connaître le système métrique, et je crois que nous en avons pris le moyen le plus convenable en faisant venir de France quelque chose que je ferai voir avec plaisir aux honorables députés et que j'ai l'intention de distribuer aux universités. Je me suis procuré une caisse de modèles des différentes mesures du système métrique, lesquels sont en usage dans chaque école primaire de la république française de manière à ce que les enfants aient sous les yeux une leçon démonstrative leur expliquant ce que c'est qu'un mètre, un décimètre et un centimètre. J'ai reçu cette caisse il y a à peu près une semaine et j'aimerais montrer ces modèles aux honorables députés. Je veux faire tout en mon pouvoir pour bien faire comprendre le système métrique dans le pays avant de l'imposer.

L'honorable député de Brockville dit qu'en faisant ces réductions je n'ai fait qu'exécuter ce que le gouvernement dont il a fait partie avait proposé il y a plusieurs années. C'est vrai. En 1881, le commissaire recommanda fortement de réduire le personnel de la division des poids et mesures, de 70 à 50 employés. Mes honorables amis l'ont-ils réduit à cinquante ? Durant les quinze années que le gouvernement conservateur a été au pouvoir, un seul des partisans de ce gouvernement a-t-il essayé de faire effectuer cette réduction ? Non, M. le président, mais en prenant la direction du département j'ai commencé à réduire le personnel, et j'espère pouvoir le réduire encore davantage. Mon honorable ami parle de fusionner les différents districts en en prenant deux ou trois pour n'en faire qu'un seul. L'ex-gouvernement a adopté un arrêté ministériel en 1889, mais l'a-t-il fait exécuter ? Non, il ne l'a pas fait, mais il a laissé au présent gouvernement le soin de l'appliquer.

M. WOOD (Brockville) : La discussion a pris un développement que je ne prévoyais pas, grâce aux longues observations du contrôleur et aux détails dans lesquels il est entré. J'avoue qu'en fusionnant quelques-uns des divers districts, l'honorable contrôleur a effectué une économie au moyen de la mise à la retraite de tous ceux dont il a cité

les noms, mais cette économie n'est pas démontrée par la somme de \$7,840. Vous ne pouvez pas arriver au chiffre exact de cette économie sans connaître la somme réelle imputable sur le fonds des pensions. L'honorable contrôleur s'est attribué beaucoup de mérite pour avoir effectué cette économie. Je répète que si vous examinez les estimations du département depuis quatre ou cinq ans, vous verrez que la moyenne des économies effectuées dans les services intérieur et extérieur, a excédé le chiffre de celles faites par l'honorable contrôleur, lesquelles consistent principalement dans l'item que nous discutons.

J'ajouterais seulement que l'ex-gouvernement avait l'intention de faire exécuter l'arrêté ministériel dont il a été question, et il est probable que, à l'époque où nous sommes, quelques-uns de ces changements auraient été faits. Il peut se faire que mon honorable ami ait pu trouver moins difficile de faire des changements quand il s'agissait de faire son choix entre des conservateurs et quand il n'y avait pas de libéraux. Il est possible que si ces hommes eussent appartenu à son parti politique, nous n'aurions pas eu cette querelle de famille entre l'honorable député de King (M. Donville) et l'honorable contrôleur. De sorte que s'il se vante de l'activité qu'il a déployée en effectuant ces changements, tout en blâmant l'ex-gouvernement de ne pas avoir fait exécuter plus tôt cet arrêté ministériel ; je lui dirai que l'ex-gouvernement avait commencé à agir depuis deux ou trois ans de la manière qu'il a adoptée et qu'il approuve, bien que peut-être il n'ait pas déployé autant d'activité que l'honorable contrôleur en fusionnant ces différents districts.

Tenant compte de l'activité apportée à la mise à la retraite d'un si grand nombre d'employés et à la fusion de ces divers districts, permettez-moi de demander, comment l'honorable contrôleur espère-t-il faire fonctionner le présent système et en même temps faire faire les inspections plus souvent qu'auparavant ? Il n'a pas expliqué comment la moitié des employés peut faire une inspection plus fréquente. L'honorable contrôleur s'est plaint du fait qu'il lui a été absolument impossible de faire l'inspection exigée par la loi. Comment pourrait-elle être faite s'il réduit de moitié le nombre des employés ? Si l'intérêt du service exige une réduction — et je ne sais pas si les mises à la retraite sont justifiables — je voudrais entendre l'honorable contrôleur expliquer pourquoi il y a une augmentation dans le budget sous ce chef pour le présent exercice ? Pourquoi l'honorable contrôleur demande-t-il \$16,000 au lieu de \$15,000 et, se vante-t-il en même temps d'avoir réduit le personnel ?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Je suis peiné de me voir obligé de rappeler à l'honorable député l'un des actes les plus injustes qu'un parti ait jamais commis et dont le parti conservateur s'est rendu coupable. L'honorable député a dit que l'économie effectuée par le gouvernement n'est pas réelle parce que le pays devra payer ces pensions de retraite. Je dirai à mon honorable ami que lui et son parti paraissent comprendre mieux que nous comment il faut économiser.

Le département des poids et mesures fut organisé par le gouvernement Mackenzie. Lorsque M. Mackenzie donna sa démission et que les honorables chefs de la gauche arrivèrent au pouvoir, la

première chose qu'il fîrent fut de supprimer le département, afin de se débarrasser des employés qui avaient été nommés. Mais voyant qu'ils avaient fait une faute, ou en tout cas qu'ils s'étaient privés d'un patronage important, ils adoptèrent une nouvelle loi rétablissant le département des poids et mesures. Ils nommèrent 67 employés, dont sept seulement appartenaient au personnel choisi par le gouvernement Mackenzie.

L'honorable député m'accuse d'avoir retiré des employés sans nécessité. Veut-il que je les chasse comme son parti l'a fait et que je les traite avec la même injustice que son parti a appliquée aux employés nommés par le gouvernement Mackenzie? Non, nous ne voulons pas agir de cette manière. Ces hommes ont bien rempli leurs devoirs pendant qu'il ont été dans le service public; nous les avons mis à la retraite, et leur avons donné le bénéfice des sommes qu'ils avaient contribué à nous des pensions de retraite. L'honorable député dit que s'il y avait eu un plus grand nombre de libéraux je n'aurais pas été aussi empressé de les retirer. Je méprise cette insinuation. Si l'honorable député prétend que j'ai abusé de ma position pour commettre une injustice envers des employés de mon département, c'est une calomnie. Je ne mérite pas d'être traité de la sorte, et je demande aux honorables chefs de la gauche de me rendre justice et de reconnaître que je ne voudrais pas être injuste envers des employés conservateurs.

M. WOOD (Brockville) : Je serais le dernier à jeter du louche sur la conduite de l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur. J'ai rempli différentes charges de confiance dans cette Chambre. J'ai été président du comité des chemins de fer et d'autres comités, et je ne crois pas, dans l'exercice de ces différentes fonctions, avoir jamais laissé commettre une injustice ni jeter du louche sur la conduite d'un député. En disant que l'honorable contrôleur n'aurait pas agi avec autant d'empressement si quelques-uns de ces employés eussent été des libéraux, je parlais à un point de vue politique. Quand des ministres font adopter leurs estimations ils doivent s'attendre à la critique la plus minutieuse. D'après les précédents et l'usage, la minorité doit jouir de la plus grande liberté de discussion quand la Couronne demande de l'argent au parlement. Nous sommes maintenant à remplir notre devoir à ce sujet, et la remarque que j'ai faite ne comporte aucun sens blessant pour l'honorable contrôleur. J'espère qu'il ne m'attribuera pas l'intention d'avoir voulu dire quelque chose d'injurieux. L'honorable contrôleur a mal interprété la liberté de discussion qui nous est accordée en discutant le budget, et le rôle de critique dans l'opposition est un peu nouveau pour moi. Je demande maintenant au contrôleur s'il y a quelque erreur en ce qui concerne l'item de \$1,500?

M. McMULLEN : Je félicite le contrôleur du Revenu de l'intérieur de la réduction qu'il a faite, mais je prétends qu'il peut en faire davantage dans le département en général. Bien qu'un certain nombre d'employés aient été destitués, la réduction de leur nombre paraît avoir été restreinte au service extérieur. Il y a une grande différence entre le département des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur. Le commissaire des Douanes reçoit \$2,800; le commissaire du Revenu de l'intérieur reçoit \$3,200, et \$800 en plus en qualité de commis-

Sir HENRY JOLY DE LOTBINIÈRE.

saire des étalons. Le sous-commissaire du Revenu de l'intérieur reçoit \$3,000; le premier commis des douanes reçoit \$1,800, tandis que le premier commis du Revenu de l'intérieur reçoit \$2,400. Il y a un autre premier commis à \$2,000. De sorte qu'il y a au département du Revenu de l'intérieur quatre commis, y compris les commissaires, recevant \$11,400 pour leurs appointements. Prenez tout le service de ce département et vous y trouverez 26 commis recevant \$38,542, tandis qu'il y a au département des Douanes 31 commis, cinq de plus que dans le département du Revenu de l'intérieur, recevant en tout \$38,600. Cela fait voir qu'il y a moyen de faire d'autres réductions.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député (M. McMullen) aurait dû discuter ce point lorsque l'item relatif aux crédits du gouvernement civil était soumis à la Chambre. Si nous reprenons cet item nous passerons la semaine à le discuter.

M. McMULLEN : Je désire demander au contrôleur du Revenu de l'intérieur (sir Henri-Joly de Lotbinière) si ce crédit comprend la somme supplémentaire que retire le commissaire du Revenu de l'intérieur à titre de commissaire des étalons?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : Oui.

M. McMULLEN : Dans ce cas, M. le président, je propose, appuyé par M. McLennan (Inverness) :

Que l'item de \$49,010 soit réduit de \$800, la somme payée au sous-chef à titre de commissaire des étalons.

Je ne vois pas pourquoi nous paierions \$4,000 au sous-commissaire quand le commissaire des douanes ne reçoit que \$2,800 et les autres sous-chefs \$3,200. Cette charge qui coûte \$800 par année est, me dit-on, purement honoraire.

M. BORDEN (Halifax) : J'ai quelques observations générales à faire au sujet de cet item. Le contrôleur du Revenu de l'intérieur a parlé de destitutions dans son département, et tout en ne voulant rien dire de blessant ou d'injurieux à l'honorable contrôleur, j'appellerai son attention sur la destitution de deux fonctionnaires à Halifax, savoir, l'ex-inspecteur et le sous-inspecteur des poids et mesures. Je crois qu'ils ont été destitués et que leurs successeurs ont été nommés vers le mois de novembre dernier. M. Frame a été nommé inspecteur et je ne sais pas qui est sous-inspecteur. J'ai vu quelques-unes des lettres adressées à ces messieurs, et je vois qu'ils ont été destitués sans enquête et sur la recommandation de mon honorable collègue (M. Russell), sous le prétexte qu'ils avaient pris une part active et agressive aux élections. Je dirai à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur que je suis peiné qu'il ait agi de la sorte. Je connais ces deux messieurs et ils sont conservateurs, mais je ne sais pas jusqu'à quel point ils ont pris une part active aux dernières élections. Quant à l'un des deux, je ne lui ai pas parlé ni il m'a parlé durant cette élection, mais je crois qu'il est accusé d'avoir assisté à une assemblée contradictoire à Dartmouth et d'avoir fait quelques interruptions. Je n'en sais rien personnellement, et je ne l'ai pas remarqué, et sous ce rapport j'ignore si la part qu'il a prise à cette assemblée a été active et agressive.

Le mot "agressif" est assez vague—c'est un mot qu'on peut employer dans un sens ou dans un autre suivant l'idée particulière de la personne qui en fait usage. Quant à ces deux messieurs, je dirai à l'honorable contrôleur que, quelque active que leur conduite politique ait pu être, je suis sûr qu'elle ne l'a pas plus été que celle d'un grand nombre de fonctionnaires libéraux qui occupent des positions à Halifax depuis dix-huit ans et qui n'ont pas été inquiétés par le gouvernement conservateur. Je peux lui affirmer que tel est le cas, et l'honorable député de Halifax (M. Russell) ne niera pas que c'est un fait, car s'il niait, je pourrais lui citer les noms des employés publics libéraux dans le comté de Halifax qui ont été aussi actifs, sinon plus que l'un ou l'autre de ces deux messieurs et contre lesquels pas une plainte n'a été portée à cause de leur conduite politique, ou s'il y en a eu, ces plaintes n'ont pas eu de résultat.

Néanmoins, le présent gouvernement a posé le principe que la participation active d'un employé à une lutte électorale sera une cause de destitution. Je ferai observer à l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur que, durant la dernière session, lui-même a énoncé le principe que nul employé ne devait être destitué sans enquête. Je suppose qu'une enquête signifie l'occasion fournie à l'employé de se disculper. Je sais que ces deux messieurs ont demandé l'occasion de se disculper, et les deux prétendent qu'ils auraient prouvé la fausseté de ces accusations s'ils en avaient eu l'occasion. Le langage tenu par l'honorable contrôleur (sir Henri-Joly de Lotbinière) est très explicite. Je cite les paroles qu'il a prononcées dans cette Chambre le 28 août 1896 :

Je croirai de mon devoir de faire de chacune de ces accusations l'objet d'une enquête minutieuse, et si un fonctionnaire public est trouvé coupable il sera immédiatement destitué, qu'il soit trouvé coupable d'avoir négligé les devoirs de sa charge, ou d'avoir pris part aux élections avec un esprit de parti qu'aurait dû lui interdire son bon sens et son sentiment de la justice. Si, après avoir eu la chance de se défendre, il est trouvé coupable, il devrait être destitué, et je crois qu'une pareille décision serait approuvée par les deux côtés de la Chambre.

Si nous supposons que l'honorable contrôleur a énoncé la règle à être suivie dans son département, il me semble à moins qu'il n'ait jugé à propos de changer d'opinion dans l'intervalle qu'il doit accorder à ces messieurs l'enquête qu'ils ont demandée. Ces deux fonctionnaires destitués ont dit que les accusations portées contre eux ne peuvent pas être prouvées. Mon honorable ami et collègue (M. Russell) croit que les accusations sont fondées, et il peut croire qu'il en a une connaissance personnelle, mais même dans ce cas ces deux hommes n'ont pas eu justice, parce qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'exposer leur cause. Mon honorable ami de Halifax (M. Russell) n'est pas plus infallible que moi ou que tout autre député, et il peut se tromper ou se fier à un témoignage qui manque d'exactitude. Sûrement, la plus simple justice exige que ces hommes aient l'occasion de prouver, s'ils le peuvent, que les accusations portées contre eux sont fausses.

Il y a un autre fait que je désire signaler à l'attention du contrôleur. Non seulement ces deux fonctionnaires ont été destitués, mais ils n'ont pas eu de réponse à la demande qu'ils ont adressée au département, afin de savoir si on tiendrait compte des sommes qu'ils ont fournies au fonds des pensions de retraite. Ces deux fonctionnaires ont contribué ce fonds depuis plus de dix ans. Le 21 novembre

dernier, M. Ryan a adressé une lettre au département à ce sujet, et au mois de décembre il a reçu une réponse l'informant que l'honorable contrôleur étudierait la question, et qu'il lui ferait connaître sa décision. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, d'après ce qu'on m'a dit,—si je fais erreur, l'honorable contrôleur me corrigera—il n'a reçu aucune réponse, et s'il est au pouvoir de l'honorable contrôleur en appliquant ce dernier principe, de priver ces hommes de leur emploi sans leur permettre de se disculper, assurément, il ne peut les priver du droit qu'ils ont aux sommes qu'ils ont versées au fonds des pensions. Ce serait certainement commettre une grave injustice à leur égard. Je me fie au sentiment de justice que l'honorable contrôleur possède à un si haut degré pour croire qu'il ne privera pas ces hommes de ce qu'ils ont contribué à ce fonds, sans au moins leur donner la chance de réfuter les accusations portées contre eux.

Si l'honorable contrôleur n'est pas en mesure de donner une réponse ce soir, je serai heureux de savoir qu'il s'en occupera le plus tôt possible. Je crois que les autres départements ont déjà étudié ce qu'il faudra faire dans ces cas, mais je suis d'avis que si un fonctionnaire est destitué sans enquête, il faut de deux choses l'une—qu'il ait le bénéfice des sommes qu'il a contribué au fonds des pensions, ou avant d'en être privé, qu'il ait la chance d'obtenir une enquête, enquête à laquelle il avait droit en premier lieu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Naturellement, je ne suis nullement enclin à intervenir dans la discussion que l'honorable député a jugé à propos de soulever sur ce sujet. Je veux, toutefois, signaler un fait à son attention : la question dont il saisit actuellement la Chambre, a été posée au cabinet l'autre jour, et mon honorable voisin nous a informés que le cabinet avait sérieusement mis à l'étude la question de savoir comment il faut disposer des sommes versées au fonds de retraite par les employés démis, et qu'à bref délai il serait en mesure d'annoncer sa décision à cet égard. La Chambre sera d'avis qu'en pareilles circonstances il est préférable d'attendre cette décision.

M. BORDEN (Halifax) : A mon avis, lorsqu'il s'agit d'employés qui auraient été démis sans enquête, il surgit deux questions : et d'abord, celle de la ligne de conduite à adopter à l'égard des employés démis, comme vient de le dire le ministre ; et, en deuxième lieu, étant donné que le cabinet pose en principe et décide que les employés coupables d'ingérence dans les luttes politiques ne doivent pas bénéficier des sommes versées au fonds de retraite, il reste à savoir s'il ne devrait pas être institué d'enquête, avant de les priver de la jouissance des sommes d'argent en question. L'esprit de justice de l'honorable ministre, j'en suis sûr, lui dicte cette ligne de conduite. Car, il s'agit ici d'enlever à des employés de l'Etat des droits acquis pour me servir de l'expression employée, il y a quelques années, par un de nos éminents collègues. En effet, ces employés ont certains droits acquis au fonds de retraite, puisqu'ils y versent leurs souscriptions. Admettons pour un instant, qu'à la recommandation d'un honorable collègue partisan du cabinet, vous ayiez droit de démettre les employés de leur charge sans enquête ; alors vous leur enlevez *ex parte* les droits qu'ils ont aux sommes

versées par eux au fonds de retraite, si vous décidez sans enquête qu'il ne bénéficieront pas des deniers qu'ils ont ainsi déboursés.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je désire répéter la déclaration que j'ai déjà faite à la Chambre en lui donnant, toutefois, plus d'empêcher. Non seulement dans les cas où le chef du département dans l'exercice de son pouvoir, démet un employé à la recommandation d'un député, mais encore dans le cas où il serait prouvé au cours d'une enquête que l'employé s'est rendu coupable d'une infraction politique justifiant, de l'avis de la droite, sa démission, toutefois, et c'est la prétention de la gauche, il n'y a pas en cela, dit-on, d'infraction morale justifiant le gouvernement de priver un employé des deniers qu'il a versés au fonds de retraite.

Le gouvernement, je dois le déclarer, a mis sérieusement à l'étude cette question et il est même disposé à l'envisager d'un œil fort sympathique, et cela en raison de la connexité que cette disposition législative peut avoir avec les démissions faites par le passé ; car, il faut le dire, elle a une bien plus grande portée qu'elle ne semble en avoir dans le moment. Quant à la motion de mon honorable collègue, je suppose qu'il n'a pas l'intention d'insister sur ce qu'elle soit mise aux voix, et cela pour plusieurs raisons. Il est parfaitement dans son droit, à titre de député, en proposant la réduction d'un crédit quelconque. Nous en sommes rendus à cette phase du débat budgétaire où tout député a le droit d'exposer à la Chambre sa manière de voir sur tous les crédits débattus, et, dans ce but il a le droit de proposer la réduction du crédit en question. Et je n'ai absolument rien à redire à son attitude à cet égard, dans une certaine mesure.

Mon honorable collègue est encore dans son droit en prétendant que le traitement en discussion est trop élevé. Sur ce point, sans doute, le chef du ministère aura son mot à dire. Mais il est un ou deux points que mon honorable collègue n'a pas étudiés avec tout le soin qu'il apporte en général à l'étude des questions financières.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Voilà nombre d'années que je siège à côté de mon honorable collègue, tant en cette Chambre qu'au comité des comptes publics, et je dois le dire, j'ai rencontré fort peu de députés qui aient étudié et scruté les comptes publics et le rapport de l'auditeur général aussi attentivement que l'a fait mon honorable collègue ; et, qu'on le remarque bien, ce n'est pas ici un compliment banal que j'entends adresser à l'honorable député, mais mon affirmation s'appuie sur de longues années d'observations sur les faits et gestes de mon honorable collègue en parlement. Aujourd'hui, toutefois, emporté par son zèle pour la défense de la cause politique, il n'a pas assez examiné ni pesé les faits avant de se prononcer. Ainsi, après avoir établi une comparaison contre le traitement du commissaire des Douanes et celui du commissaire du Revenu de l'intérieur, il se hâte de conclure que, le premier ne recevant que \$2,800, le dernier reçoit trop. Cette comparaison ne tient pas debout, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, le commissaire des Douanes en exercice, tout excellent fonctionnaire et tout compétent qu'il soit, n'a

M. BORDEN (Halifax).

été nommé que tout récemment, puis, outre son traitement de \$2,800, il touche encore \$800 d'émoluments, à titre de président du bureau des commissaires de douane, soit un total de \$3,600 ; et à mon avis, ce n'est pas trop. Or, le commissaire du Revenu de l'intérieur est un fonctionnaire très compétent et fort distingué, et qui compte de longs états de service. Voilà nombre d'années que j'ai eu le plaisir de le connaître. Ce fut en 1876, date déjà fort éloignée, on le voit, que le gouvernement Mackenzie le nomma à la charge importante de conseil financier au gouvernement anglais, auprès de la commission des pêcheries siégeant à Halifax, et la manière dont il s'acquitta de ses devoirs en cette circonstance lui valut les éloges des autorités impériales, ainsi que l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque ; et les conseils qui plaidèrent devant cette commission reconnuèrent hautement les services que leur avait rendus M. Miall.

A dater de cette époque, il est demeuré au service de l'Etat, et cependant, chose incroyable, au bout de vingt années de service il touche les mêmes appointements qu'il avait un début de sa carrière dans le service. J'espère qu'on ne soulèvera pas d'objections contre le crédit demandé. Ce serait établir une distinction tout à fait odieuse à l'endroit d'un employé remplissant une des charges les plus importantes du service public, que de refuser de lui voter le crédit demandé. On ignore peut être que les recettes perçues par le ministère du Revenu de l'intérieur égalent celles du ministère des Douanes. Ces recettes atteignent le chiffre annuel de sept ou huit millions de dollars. L'administration de ce ministère exige une grande somme de connaissances techniques et d'expérience. On trouverait fort peu d'hommes, tout habiles qu'ils soient censés être dans les affaires ordinaires de la vie, assez compétents pour remplir la charge de M. Miall, charge qui exige une grande somme d'habileté technique et veut un homme tout à fait rompu au métier.

M. McMULLEN : J'ai signalé à l'attention du ministre le fait que les traitements des employés du Revenu de l'intérieur sont plus élevés que dans tout autre ministère. Les traitements réunis des vingt-six commis de ce ministère égalent ceux de trente-un commis aux Douanes. Le ministre dit que le commissaire des Douanes touche \$800 d'émoluments à titre de président du bureau des Douanes, outre ses \$2,800 de traitement. Eh bien ! je n'hésite pas à le dire, que ces deux emplois deviennent vacants demain, et vous trouverez facilement des hommes compétents pour les remplir et qui se contenteraient d'un traitement annuel de \$3,200, sans le supplément annuel de \$800. Aujourd'hui on vit à meilleur marché, les différentes denrées coûtent au moins 25 pour 100 de moins qu'elles ne coûtaient il y a dix ans ; et c'est la dépense annuelle qu'il nous importe de retrancher. J'apprécie à leur juste valeur les services rendus par M. Miall, mais j'affirme qu'avec un traitement annuel de \$3,200 il n'a pas à se plaindre.

Quand à la motion, je dirai ceci : si le ministre du Revenu de l'intérieur consent à étudier sérieusement la question....

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Je conseille à mes collègues la patience, jusqu'à la fin.

M. HUGHES : Retirez votre motion.

M. McMULLEN : Je ferai ce que bon me semblera. Si le ministre du Revenu de l'intérieur consent à renouveler tout le service de son département, pendant la vacance du parlement, de façon à faire cadrer les traitements de ses fonctionnaires avec ceux des autres ministères, je consens à retirer ma motion ; mais à moins d'arriver à une entente quelconque à cet égard, il m'est impossible de la retirer.

M. WOOD (Brockville) : La motion de l'honorable député de Wellington m'a causé quelque surprise. Je puis certainement parler en connaissance de cause des devoirs remplis par M. Miall, dans l'exercice de sa charge. Le ministère du Revenu de l'intérieur est sans aucun doute le plus important de toute l'administration publique. L'œuvre de ce ministère a une grande analogie avec celle accomplie à Somerset House, en Angleterre. Nous vivons dans un siècle de contrefaçon, où tout est falsifié, et cela s'entend non seulement de notre littérature, mais aussi des aliments, et, comme l'a fait observer le ministre de la Marine et des Pêcheries, on trouverait difficilement au pays des spécialistes en état d'accomplir l'œuvre faite avec tant de distinction par M. Miall. C'est une œuvre qui demande une grande somme de connaissances techniques et scientifiques, que l'expérience seule peut donner. Il existe une grande différence entre l'œuvre accomplie par le ministre du Revenu de l'intérieur et celui des Douanes ; de sorte que la comparaison établie entre l'œuvre de ces deux départements pêche sous le rapport de l'exactitude.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue un fait important, passé sous silence par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et le voici : il y a deux ans, lorsque le commissaire en chef M. Johnston, fut retraité, je décidai que si M. Miall consentait à se charger de cette besogne, je ferais mon possible pour lui obtenir le supplément de traitement annuel de \$400 qu'il avait reçu jusque-là. L'administration de la branche des poids et mesures est, naturellement, centralisée à Ottawa. M. Miall est le chef de cette branche. Il est également chef de la branche d'inspection des unités de mesures à laquelle se rattachent la lumière électrique et autres matières semblables. Relativement aux étalons des grains, je puis référer mes collègues au témoignage des membres des chambres de commerce de Québec, de Montréal, de Toronto et de Winnipeg qui tous leur diront non seulement que M. Miall a rendu les plus grands services à ces corps importants qui ont le plus grand intérêt à ce que le ministère à Ottawa se tienne en accord avec eux, mais qu'ils déploieraient son départ du ministère. C'est le moins que je puisse dire en faveur d'un employé que je respecte sincèrement et dont j'admire les hautes capacités administratives. Mon honorable collègue, je l'espère donc, retirera sa motion. Et à l'avenir, avant de s'aventurer à établir une comparaison entre la dépense du service intérieur de cette branche-ci et des autres branches des ministères, il aura soin de faire une étude plus approfondie de l'œuvre accomplie par chaque branche et des méthodes qu'on y suit. Le témoignage que j'ai rendu à M. Miall, je me plais également à le rendre au sous-commissaire, et à mon avis, on ne peut que féliciter le ministère d'avoir à son service deux employés aussi honnêtes, aussi industriels et aussi capables.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR : J'ai à peine besoin de dire à la Chambre avec quelle satisfaction j'ai entendu le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies) et l'honorable député de Brockville (M. Wood) rendre justice à M. Miall, que je tiens en si haute estime. Inutile d'ajouter que je verrais avec plaisir mon honorable collègue (M. McMullen) retirer sa motion. Mais l'honorable député a attaché au retrait de sa motion une condition que je ne saurais accepter. La valeur des services de M. Miall a été clairement établie. Je sais toute la valeur de ces services, et tout regrettable que soit, à mon avis, le vote que la Chambre peut être appelée à donner, je ne veux nullement m'engager à réduire le traitement de M. Miall, traitement auquel il a parfaitement droit. Comme on a établi certaines comparaisons au sujet des traitements des sous-ministres, je rappellerai à la Chambre que le sous-ministre de la Justice touche un traitement de \$3,600, outre \$400 d'émoluments à titre de solliciteur du département des Affaires des Sauvages, soit un total de \$4,000, égal à celui accordé à M. Miall. L'auditeur général retire \$4,000 d'appointements, le sous-ministre des Finances, \$4,200. Le commissaire des Douanes, comme on l'a fait observer, n'a été nommé que tout récemment à cette charge. Il ne reçoit que \$3,600, soit \$400 de moins que M. Miall. L'ingénieur en chef des Travaux publics touche, si je ne me trompe, \$6,000 d'appointements, et ce n'est pas trop, à mon avis. Le sous-ministre des Chemins de fer a un traitement de \$4,000. Le sous-ministre du Commerce retire \$3,200, outre un supplément de \$800, à titre de commissaire en chef de l'immigration chinoise, soit une totalité de \$4,000. J'ajoute qu'il existe une loi spéciale à cet égard, et tant que cette loi demeurerait en vigueur, je ne vois pas pourquoi nous ne l'appliquerions pas. Consultons le statut 49 Victoria, chap. 104.

Toutes les comparaisons, vérifications et autres opérations relatives aux étalons de longueur, de pesanture et de capacité, seront conduites sous la direction du commissaire du Revenu de l'intérieur, et celui-ci aura à ce sujet les pouvoirs et les attributions qui lui seront assignés par le gouverneur en conseil. Le commissaire du Revenu de l'intérieur conduira ces comparaisons, vérifications et autres opérations relatives aux étalons de mesures et de poids, pour aider les recherches scientifiques, ou autrement, selon que le ministre du Revenu de l'intérieur le jugera à propos ; et en raison des capacités et connaissances spéciales qui lui seront nécessaires pour bien remplir ces devoirs, le commissaire pourra recevoir, outre son traitement à titre de commissaire, une gratification à même les crédits votés par le parlement pour les fins de la présente loi, que le gouverneur en conseil prescrira.

Or, qu'a décidé le gouverneur général en conseil ?

Le bureau des commissaires a été saisi d'un mémoire de l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, recommandant, en conformité des prescriptions de la loi du service public de 1882, (42 Vict., ch. 16, art. 35 et 52), qu'il soit accordé une allocation annuelle de \$300 au contrôleur du Revenu de l'intérieur, en raison de ses aptitudes spéciales et des services qu'il a rendus à titre de commissaire des étalons de poids et mesures du Canada, sous l'empire de la loi 42 Vict., ch. 16, art. 35, tel paiement devant dater du 1er janvier 1883 et devant être pris à même le crédit voté pour l'inspection des poids et mesures, d'après les stipulations de la loi en question.

Le bureau recommande le paiement de l'allocation annuelle de \$300 à dater du 1er juillet 1883, et que, pour les six mois précédents, c'est-à-dire, du 1er janvier 1893, les crédits parlementaires étant périmés, il soit inscrit au budget supplémentaire un crédit pour couvrir ce paiement.

La loi établit donc le traitement du commissaire et son mode de paiement. Or, mon honorable col-

lègue (M. McMullen) me dit que si je consens à effectuer des réductions de traitement dans mon ministère, il retirera son amendement. Ce serait déloyal de ma part et injuste à l'endroit de M. Miall, de laisser croire à l'honorable député que j'ai l'intention de réduire le traitement du commissaire. Non, et s'il faut que la motion soit mise aux voix, dans ces circonstances, je dirai tout simplement : qu'elle soit mise aux voix.

M. McMULLEN : La loi citée par l'honorable contrôleur n'est pas obligatoire ; elle laisse complètement le traitement en question à la discrétion de la Chambre qui est appelée à voter le crédit nécessaire. La loi dit clairement que le traitement sera payé à même le crédit voté par le parlement. Je le répète, nous avons parfaitement le droit de réduire les traitements trop élevés de certains fonctionnaires. Ces fonctionnaires reçoivent déjà \$3,200 d'émoluments, cela doit suffire, et je m'oppose à tout émoulement supplémentaire. Dans nombre de cas, les fonctionnaires touchent des salaires hors de proportion avec les services qu'ils rendent au pays. C'est là mon humble opinion. Que ces charges deviennent vacantes, et il sera fort facile de trouver à ces messieurs des successeurs en mesure de remplir fidèlement et d'une manière satisfaisante les charges en question, et qui seraient, en outre, heureux de les obtenir. Je ne veux pas dire que le successeur de M. Miall serait au début aussi compétent que l'est M. Miall ou le sous-commissaire des Douanes. A mon avis, le crédit en discussion est absolument à la discrétion de la Chambre.

M. ELLIS : Si mon honorable collègue voulait m'en croire, il retirerait sa motion. A mon avis, il incombe non seulement au contrôleur du Revenu de l'intérieur, mais à tout le cabinet de s'occuper sérieusement de ces questions. Les traitements des employés publics sont trop élevés. Le pays paye de trop forts traitements à ses fonctionnaires, à partir du gouverneur général et des sous-chefs de ministères, ainsi qu'aux derniers employés. Il est grandement temps qu'une main ferme et vigoureuse s'empare de cette question. Qu'arriverait-il si la résolution débattue ce soir était écartée, comme elle le serait infailliblement si elle était mise aux voix ? Il en résulterait que le gouvernement serait en mesure de dire que la Chambre des Communes ne veut pas consentir à la réduction du traitement en question, et ce serait un argument en faveur du maintien de ces traitements dans toute la plénitude du taux, à l'avenir. Tout bien considéré, mon honorable ami devrait retirer la résolution.

M. McMULLEN : Je le répète, je suis prêt à retirer ma résolution, si l'honorable ministre consent à remodeler son ministère, de façon à s'occuper spécialement de la réduction des salaires. Je l'ai fait observer, les traitements réunis de vingt-six commis de son département égalent ceux de trente-un commis du ministère des Douanes. Je prétends qu'il y a lieu de faire des réductions et, si pendant la vacance des Chambres il consent à s'occuper de cette réforme, je suis prêt à retirer ma résolution.

M. GANONG : Je n'ai pas l'intention de lier contestation soit avec l'honorable député de King (M. Domville), qui a cherché à se débarrasser du trop plein de son esprit, soit avec l'honorable dé-
Sir HENRY JOLY DE LOTBINÈRE.

puté de Wellington-nord (M. McMullen), qui veut acquérir un certain prestige personnel au moyen de cette question, n'ayant pas encore réussi à enfourcher son vieux cheval de bataille, le traitement du gouverneur général. Je veux, toutefois, prendre à partie le contrôleur du Revenu de l'intérieur, au sujet de deux questions qui ont surgi au cours de ce débat et qui intéressent le pays dans une plus large mesure que ne le font certaines questions qui ont surgi depuis. Je dois d'abord protester contre l'appellation qu'il a décernée au commerce du grain et de la houille, qu'il appelle les grandes branches du commerce intérieur. Comme il se propose, si je ne me trompe, de renouveler ce système et de le diviser en deux classes, je crois utile d'appeler à ce sujet l'attention de la Chambre qui, j'en suis sûr, admettra avec moi que l'épicerie est la branche la plus importante de commerce, en ce qui concerne l'usage des balances.

M. DOMVILLE : Vous pourriez fort bien nous faire grâce de votre genre de commerce.

M. GANONG : Je suis parfaitement en mesure de soigner mes propres affaires et même un peu celles d'autrui. Si j'avais besoin d'aide, ce n'est pas chez le député de King que j'irais frapper, en raison même de son passé commercial et politique. Tout le monde reconnaît la valeur des marchandises (dont le poids est déterminée par des balances et si l'on compare le commerce du grain et de la houille avec l'épicerie, j'affirme qu'au point de la valeur des marchandises, l'épicerie l'emporte de beaucoup sur les deux premiers genres de commerce. J'affirme que de toutes les classes de marchands, les épiciers sont ceux qui ont davantage besoin de l'inspection des balances. L'honorable député de King a parfaitement mis en relief le peu de savoir qu'il possède dans ce genre de commerce, en nous disant que lorsqu'il demande une demi-livre d'épices, il ne prétend pas qu'on lui en donne trois quarts de livre. L'honorable député devrait avoir appris, au cours d'une vie passée dans les affaires qu'il n'existe pas une seule balance qui, au bout de deux années de service, n'accuse un excès de poids plutôt qu'un défaut de poids. J'ai eu assez affaire dans le commerce des balances pour savoir qu'aux Etats-Unis, les épiciers changent leurs balances tous les deux ans, sachant bien qu'autour de ces petits pivots d'agate ou d'acier sur lesquelles repose le trait de la balance il s'accumule à la longue une certaine quantité de poussière, ou bien ils viennent graduellement, à s'user au point que la portée perd de sa pointe et plus elle s'arrondit, plus il faut de matière pour faire pencher la balance.

Tous ceux qui exploitent le commerce de gros au pays, devraient tenir à ce que les balances des épiciers subissent l'inspection régulière, car un marchand n'est pas plus excusable de se frauder lui-même et sa famille et surtout ses créanciers, que de frauder ses amis. L'épicerie, si je ne me trompe, rentre dans la même catégorie que d'autres branches du commerce, tels que le beurre, le fromage et le foin ; de sorte que le ministre, j'espère, en étudiant la question, aura bien soin de ne pas réduire le crédit affecté à cette inspection nécessaire à la prospérité de l'épicerie. A mon avis, nombre de faillites au pays tiennent à ce que les épiciers colportent ça et là une quantité de marchandises dix fois supérieures à celle qu'ils sont tenus de délivrer pour la somme d'argent qu'ils ont

reçue. Consultez les meilleurs fabricants de balances au pays et ils vous confirmeront l'exactitude de ce que j'avance; et mon honorable collègue, le député de Brantford ou tout autre de mes collègues qui s'occupent de l'épicerie peuvent corroborer le fait que j'avance.

Le ministre, j'espère, étudiera mûrement la question avant de rien retrancher de ce crédit, de façon à sauvegarder les intérêts de cette branche de commerce.

M. LANDERKIN: J'ai prêté l'oreille avec un vif intérêt au débat de cette après-midi, ainsi qu'au tribut de louange rendu à M. Miall par le contrôleur du Revenu de l'intérieur et par l'honorable député de Brockville (M. Wood). L'honorable député de Brockville voudrait-il bien me dire quand le traitement de M. Miall a été augmenté? A-t-il toujours reçu les mêmes appointements que les autres sous-ministres, ou, s'il y a eu changement, quand l'augmentation de traitement en question a-t-elle eu lieu? Le député de Brockville nous a parlé des capacités de M. Miall et de la nature technique et scientifique de l'œuvre qu'il a accomplie au ministère, depuis qu'il en a la direction. L'honorable député voudrait-il bien nous dire si, pendant tout le cours de son administration, il a reçu le même traitement qu'il touche aujourd'hui, ou bien, à quelle époque son traitement a-t-il été augmenté? L'honorable député, si je ne me trompe, est en mesure de nous renseigner à cet égard. S'il n'a pas reçu le même traitement pendant tout le temps qu'il a rendu au gouvernement les services si appréciés par le député de Brockville, mon honorable collègue pourrait-il nous dire pourquoi il ne lui a pas accordé d'augmentation de traitement à laquelle lui donnaient droit ses éminents services, et ses hautes aptitudes? Mon honorable collègue pourrait-il nous dire à quelle époque cette augmentation lui a été accordée de façon à mettre son traitement sur le même pied que celui des autres sous-ministres?

M. WOOD (Brockville): Il s'agit davantage au ministre, chargé de la direction du département, de répondre à une question de cette nature. Toutefois, je n'hésite pas à répondre à l'honorable député de Grey (M. Landerkin), bien que le ton de ses observations semblerait indiquer qu'il soupçonne l'existence de quelque chose d'inouvable dans cette affaire. Or, tous mes honorables collègues savent que j'ai toujours demandé une augmentation de traitement en faveur de M. Miall. La Chambre sait aussi que M. Miall, pendant nombre d'années, c'est-à-dire à dater même de l'époque de sa nomination au ministère, a reçu un traitement annuel de \$4,200 soit \$3,400 à titre de sous-ministre et \$800 à titre de commissaire des étalons de poids et de mesure du Canada.

LE CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Depuis 1883.

M. McMULLEN: La dernière partie a été retranchée par M. Costigan.

M. WOOD (Brockville): Je ne me rappelle pas qui était alors ministre. Vous me demandez une chose que vous devez connaître tout aussi bien que moi, bien que les conversations que j'ai eues avec M. Miall me rendent familières certaines circon-

tances se rattachant à la suppression de cette somme de \$800. Je sais seulement qu'elle a été remise par le gouvernement de sir Mackenzie Bowell, il y a quelque temps, un an ou deux.

M. LANDERKIN: Je croyais que vous aviez dit qu'elle avait été accordée en 1883 et qu'elle avait toujours été payée depuis.

M. WOOD (Brockville): Je n'ai jamais dit qu'elle avait toujours été payée depuis, et je serais très surpris si les *Débats* renfermaient un énoncé de cette nature. Tout ce que je sais, c'est que cette somme a figuré au nombre des crédits pendant des années. Elle a été supprimée alors que je ne faisais pas partie de l'ancien cabinet, et, toujours, j'ai été en faveur de sa réinsertion dans le budget. J'ai vu avec plaisir qu'on l'insérât de nouveau au budget, et je voterai pour qu'elle y reste.

M. HENDERSON: J'approuve de tout cœur ce que l'honorable député de Charlotte (M. Ganong) a dit relativement au plaisir avec lequel les marchands de tous le pays accueilleront les inspecteurs. J'ai fait le commerce pendant plus de vingt ans, et il m'a fait plaisir de voir l'inspecteur faire sa visite et inspecter les balances. Les balances peuvent nous tromper autant à notre détriment qu'au détriment de nos chaland, et il fait toujours plaisir de recevoir la visite de l'inspecteur et de lui payer ses honoraires. Si cette inspection était abolie, et s'il n'était pas donné aux commerçants de faire inspecter régulièrement leurs balances, cela serait regrettable, j'en suis sûr.

Mais j'aimerais signaler à l'attention du contrôleur une chose qui se rattache à l'inspection des balances, et au moyen de laquelle ce service pourra se faire d'une manière plus agréable, c'est ceci: Bien que les marchands consentent volontiers à payer les honoraires d'inspection, ils n'aiment pas qu'on leur fasse payer même une somme légère pour le transport d'une localité à l'autre des étalons de poids des inspecteurs. Si l'on adoptait des règlements en vertu desquels l'inspecteur serait remboursé de ces frais, une difficulté considérable disparaîtrait, et le service serait plus agréable et plus satisfaisant. J'espère que l'on s'occupera de ce petit détail, car ce que l'on fait payer est toujours considéré comme un peu injuste.

M. LANDERKIN: Il va sans dire que je n'ai pas le droit de demander à l'honorable député de Brockville (M. Wood) de dire quoi que ce soit sur lequel il désire garder le silence. Cependant, l'honorable député faisait partie du gouvernement à l'époque où cette partie du traitement de M. Miall lui a été rendue, bien que je ne me rappelle pas s'il était, ou non, contrôleur du Revenu de l'intérieur. Si j'en juge par la manière dont l'honorable député a parlé de ce sujet et par la manière dont il a donné ses renseignements à la Chambre, il consentira peut-être à faire des énoncés que lui permet de faire son serment d'office. Naturellement, s'il refuse, je n'ai pas le droit d'insister. Cependant, il a pris part au débat et parlé de la compétence de M. Miall, et cette partie du traitement de ce dernier lui a été retranchée et remise durant cette période, et il est possible que l'on considère l'honorable député de Brockville comme l'homme capable de donner des renseignements sur la question, car il était membre du gouvernement.

M. WOOD (Brockville) : Je ne voudrais pas qu'un député quelconque fût sous l'impression que je ne veux pas donner tous les renseignements qu'il est en mon pouvoir de donner. J'ai fait connaître aussi clairement que possible tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire connaître.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je déclare que l'amendement est perdu.

Quelques VOIX : Non, non.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai déclaré que l'amendement était perdu avant que l'on se soit levé pour demander le vote.

M. DAVIN : J'ai vu des députés debout, et j'objecte absolument à ce que le président arrête la besogne.

M. HENDERSON : Je crois que les membres de cette Chambre ont certains droits. Je ne crois pas que la conduite du président mérite qu'on l'approuve.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. HENDERSON : J'ai le droit d'exprimer mon opinion.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député n'a pas le droit de condamner ma décision. Il a le droit d'en appeler de cette décision. J'ai mis la question aux voix, et j'ai compris d'après les "oui" et les "non" que l'amendement était rejeté, et, comme personne ne demandait le vote, j'ai déclaré que l'amendement était rejeté.

M. HUGHES : Je demande pardon au président, il y avait alors une douzaine de députés debout. C'est la seconde fois qu'une chose semblable arrive.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Cet item sera-t-il adopté ?

M. HUGHES : J'insiste pour que la motion soit mise aux voix. Nous en sommes à l'amendement proposé par l'honorable député de Wellington-nord.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il a été déclaré que l'amendement était perdu.

M. HENDERSON : Il est inutile de faire la procédure de cette manière, et je ne crois pas que la Chambre le permette.

M. CASEY : J'en appelle aux règlements. Il n'y a qu'un seul moyen, d'interjeter appel.

M. HENDERSON : Je désire dire, en outre. . . .

M. CASEY : L'honorable député doit s'asseoir lorsque j'en appelle aux règlements.

M. BERGERON : L'honorable député en appelle lui aussi aux règlements.

M. CASEY : L'honorable député peut contester la décision du président d'une seule manière : en en appelant par des méthodes bien connues, et cela doit se faire sans discussion. Nous avons eu recours assez souvent à ces méthodes pour les connaître. Il y a une manière régulière d'en appeler de la décision du président ; mais la Chambre ne permettra pas à un député de dire que la décision du président M. LANDERKIN.

n'est pas juste, lorsqu'il peut en appeler de cette décision sans discussion.

M. MACDONALD : J'en appelle de la décision du président, et j'aimerais qu'un vote fût pris à ce sujet.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il s'agit maintenant de l'item principal.

M. DAVIN : Il s'agit de l'appel de votre décision, M. le président.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il y a une manière régulière d'interjeter un appel. La motion actuelle a trait à l'item de \$49,010. Le comité désire-t-il adopter cet item ?

M. DAVIN : Je propose que la décision du président ne soit pas appuyée.

M. HUGHES : J'appuie la motion.

M. WOOD (Hamilton) : Vous arrivez trop tard.

M. DAVIN : Si c'est ainsi que vous voulez conduire la besogne, il ne sera adopté aucun item, ce soir.

M. HUGHES : Aucun.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'aime à croire que le comité ne se laissera pas aller au désordre au sujet de cette question, qui est plutôt une question de fait que tout autre chose. Il est de l'intérêt et de l'opposition et du gouvernement que le président soit traité d'une manière respectueuse et convenable, et que ses décisions soient appuyées. Dans tous les cas où il surgit une divergence d'opinion au sujet de la décision du président, il n'y a qu'une manière de faire résoudre la question, comme mes honorables amis de la gauche le savaient très bien.

M. SPROULE : J'en appelle aux règlements. Il n'en a pas été appelé de la décision du président, et l'honorable ministre n'a pas le droit de la discuter. Cela doit se passer sans débat.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député (M. Sproule) se trompe absolument. Ce n'est pas une question que vous pouvez soumettre au comité. Cette motion est tout à fait contraire aux règlements, et le président ne peut ni la recevoir ni la mettre aux voix. La seule question maintenant soumise au comité est de savoir si l'item sera adopté. Si le président rendait une décision, je suis parfaitement convaincu qu'il déciderait qu'il a raison, à son avis, et, autant que je puis le comprendre, il décide conformément à mon idée. Lorsqu'il a mis la question aux voix, il ne s'est pas levé un nombre suffisant de députés, et ce n'est que plus tard qu'ils se sont levés. Mais si un député désire encore faire décider la question, tout ce qu'il doit faire, c'est de demander que le crédit soit réduit de \$799. Rien n'autorise de faire du tapage à ce sujet. Je demande à la Chambre d'appuyer la décision du président, et nous savons tous que cette décision a été donnée de bonne foi.

M. HUGHES : La manière convenable, pour la Chambre, de maintenir la dignité du président,

c'est, pour ce dernier, de maintenir sa propre dignité, et ce n'est pas au président....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. PRÉFONTAINE : Pour trancher la difficulté, je propose :

Que le crédit de \$49,010 soit réduit de \$799, représentant la somme payée au sous-commissaire des étalons.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Le comité consent-il à adopter l'amendement ?

Et la question est mise aux voix.

Pour, 37 ; contre, 52.

L'amendement est rejeté.

M. SPROULE : Avant que l'item soit adopté, j'aimerais dire deux mots relativement à la question à l'étude. Dans la partie du pays que j'habite, l'inspecteur des poids et mesures a été mis à la retraite, je crois, par l'ex-gouvernement, et un autre fonctionnaire l'a remplacé. Je ne blâme pas ce qui a été fait, si ce n'est que celui que l'on a nommé est réellement trop âgé pour faire efficacement la besogne. Le nouveau titulaire est, à mon avis, un homme de soixante ans ou plus, et, autant que je sache, il ne possède pas les connaissances techniques qui pourraient lui permettre de remplir ces fonctions avec compétence, bien que ce soit un homme très aimable et très respectable. Jusqu'à sa nomination, il s'occupait d'agriculture, et il était impossible qu'il fût expert dans cette branche. Or, il me semble qu'il aurait beaucoup mieux valu qu'un homme plus jeune eût été nommé. Autant que je sache, cet homme n'a passé aucun examen, et on ne l'a soumis à aucune épreuve pour constater sa compétence. Cependant, il est possible que l'honorable ministre ait des renseignements que je n'ai pas sur la question.

Relativement à l'abolition de l'inspection des poids et mesures, j'y suis formellement opposé. J'ai toujours été d'avis que le gouvernement devait veiller à ce que nos poids et nos mesures fussent exacts et à ce qu'ils fussent inspectés de temps à autre, afin que non seulement l'acheteur, mais le vendeur sût que justice était rendue. J'approuve aussi le système d'inspection du gaz et de la lumière électrique, car souvent des injustices sont commises au détriment du consommateur, comme dans toute autre chose dont il fait usage. Si j'en avais le pouvoir, je serais porté à pousser les choses plus loin, et à nommer, dans tout le pays, des employés chargés de peser le grain, les bestiaux et tout ce qui se vend. Si ce système était adopté, vous feriez naître la confiance entre l'acheteur et le vendeur, et vous feriez disparaître une grande partie des contestations qui s'élèvent dans les circonstances actuelles. Ce n'est pas tant parce que le peuple n'obtient pas ses droits que parce qu'il est porté à soupçonner qu'il ne les obtient pas, et aussi longtemps que ce système existera, il ne sera pas satisfait. J'espère qu'un jour viendra où nos produits seront tous pesés par des hommes nommés pour cette fin spéciale, qui feront serment de rendre justice aux parties intéressées. Je ne voudrais pas du tout que l'on chargeât les municipalités de ce service, car je ne crois pas qu'elles puissent le faire avec compétence. Nous avons eu ce système pen-

dant longtemps dans la province de l'Ontario, et autant que je sache, ça été un fiasco complet. Il n'existait que de nom, et, en réalité, il n'a produit aucun résultat. Le système actuel d'inspection du gouvernement est de beaucoup préférable ; il est plus satisfaisant, et je crois qu'il devrait être conservé.

M. LANDERKIN : L'honorable député (M. Sproule) voudrait-il me dire de quel inspecteur il parlait ? Je n'ai pas saisi le nom.

M. SROULE : Je parlais de l'inspecteur d'Egremont ; il se nomme M. McNichol ou M. Murdoch.

M. LANDERKIN : Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que M. Murdoch a subi l'examen du service public, qu'il possède non seulement beaucoup de connaissances générales, mais aussi beaucoup de connaissances spéciales pour remplir cette charge. Il a été pendant deux ans dans l'un des plus grands magasins de gros du Canada ; il était chargé, dans cet établissement, de vérifier les balances, et il remplissait cette charge avec beaucoup de compétence. C'est un homme qui a occupé des postes de confiance et d'importance dans le township qu'il habite. Il a aussi été préfet du grand comté de Grey, où demeure l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), il y est très bien connu et très respecté, et c'est un homme d'une bonne intelligence, possédant de grandes aptitudes pour la position. Quant à son âge, il est un peu vieux, mais il a un jugement mûri et des dispositions bienveillantes, et le département m'informe que c'est un fonctionnaire très compétent, qu'il s'est conformé au principe établi dans la loi relative au service public et qu'il a l'appui de la population du pays en général. Tous les jours, on me dit qu'il était impossible de nommer un fonctionnaire plus capable et plus digne.

M. SPROULE : Je ne savais pas qu'il avait subi l'examen exigé par la loi relative au service public ; j'ignorais aussi que cette dernière loi pût s'appliquer à un homme de son âge, car il dépasse la limite de trente-cinq ans. Quant à son caractère, je dirai que c'est un homme on ne peut plus respectable ; je n'ai rien à lui reprocher. J'ignorais qu'il eût occupé la position dont a parlé l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). Je regretterais beaucoup de dire un seul mot contre lui, car je sais qu'il est très respectable, mais je sais aussi qu'il a été cultivateur pendant trente ou trente-cinq ans, et je crois qu'un homme qui a atteint l'âge de soixante ans ou plus n'est guère un homme à nommer à une charge de cette nature, car il relèverait de la loi relative aux pensions de retraite, bien qu'il ne relevât point de la loi qui concerne le service public.

Telles sont les raisons que j'apporte, et je ne parle ni de sa respectabilité, ni de son intelligence en général, ni de ses dispositions bienveillantes, car je n'ai rien à lui reprocher sous ces différents rapports. Mais en réalité, je doute qu'il soit sage de nommer un homme de cet âge à un emploi que, dans l'ordre naturel des choses, il ne saurait occuper très longtemps.

M. LANDERKIN : Il existe une loi pour le service public extérieur, tout comme il en existe une pour le service intérieur, et il s'est conformé à cette loi. L'honorable député a parlé de lui seule-

ment comme d'un cultivateur. Je dirai à l'honorable député qu'il y a dans mon comté un grand nombre de cultivateurs capables d'occuper n'importe quelle position dans le pays. Chaque fois qu'il s'est agi de faire quelque chose pour les cultivateurs, toujours, j'ai entendu l'honorable député dire qu'il n'était ni possible ni opportun de le faire. C'est ce qu'ont toujours dit les honorables membres de la gauche lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, et c'est ce qu'ils répètent aujourd'hui.

M. SPROULE: C'est une supposition gratuite de l'honorable député, que les faits ne justifient pas du tout.

M. LANDERKIN: Je recommanderai à l'honorable député la lecture de la loi relative au service public: il y verra que l'âge n'empêche pas un homme de faire partie du service extérieur. C'est la compétence que l'on considère, et comme ce monsieur a cette compétence, qu'il est respectable et honnête, qu'il possède la confiance de la population et qu'il est cultivateur, il a les qualités requises pour remplir cette charge.

M. SPROULE: Je ne veux pas que l'honorable député me prête un langage dont je ne me suis pas servi. Je n'ai jamais rien dit contre l'intelligence ou contre la respectabilité des cultivateurs, ni ai-je jamais dit qu'ils n'étaient pas aptes à occuper des positions dans le service public. La loi relative au service public m'est aussi familière, je crois, qu'à l'honorable député, et je sais qu'un homme doit subir un examen pour être admis soit dans le service intérieur, soit dans le service extérieur. Je prétends avoir parfaitement le droit de critiquer la nomination d'un homme de son âge à cet emploi.

Appointements des inspecteurs de gaz....\$15,150

M. WOOD (Brockville): Après la réduction au sujet de laquelle l'honorable contrôleur a donné des explications pourquoi les appointements restent-ils les mêmes?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Il m'est impossible de dire dans quelle proportion je réduirai le nombre des fonctionnaires, ou dans quelle proportion seront diminuées les dépenses, en ce qui a trait aux frais de voyage, car si les fonctionnaires font leur devoir, et vont aux mêmes endroits, il leur faudra faire les mêmes dépenses dans leurs voyages et leurs inspections, qu'ils soient deux ou trois.

M. WOOD (Brockville): Il va sans dire que le crédit destiné aux loyers de bureaux doit être réduit.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Mon honorable ami constatera que l'arrêté du conseil n'a été adopté qu'il y a deux ou trois semaines.

Loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour les inspecteurs de gaz et de la lumière électrique..... \$8,000

M. SPROULE: J'aimerais que le ministre fit connaître le taux que l'on exige aujourd'hui pour l'inspection des lumières électriques.

M. LANDERKIN.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Il a été réduit de \$25 à \$10 pour tout nombre quelconque de lumières jusqu'à 1,000.

M. WOOD (Brockville): Cette réduction n'a-t-elle pas été faite lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Je le crois.

Ostréiculture..... \$7,000

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies): C'est le même crédit que l'année dernière, sauf qu'il y a une réduction de \$500, qu'il serait possible de faire d'après ce que M. Kemp a donné à entendre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quels résultats obtenez-vous à Shédiac?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: Nous obtenons d'excellents résultats. La seule question à résoudre aujourd'hui est de savoir comment permettre de faire la pêche sur les bancs d'huîtres. Si nous permettons la chose à tout le monde, les bancs seront bientôt épuisés. Nous tâchons d'agir de façon à ce que la pêche des huîtres se fasse partout d'une manière juste et raisonnable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'aime à croire que l'on adoptera des règlements pour que la pêche ne se fasse pas en même temps sur tous les bancs. Ainsi l'on devrait diviser les bancs en trois catégories, puis faire la pêche, pendant une saison, sur les bancs de la première catégorie, et sur ceux de la deuxième catégorie pendant la saison suivante, et ainsi de suite. C'est là, je crois, la méthode suivie en France, avec beaucoup de succès. Quand le projet a été adopté l'on avait l'intention de mettre à exécution un plan de cette nature.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES: C'est bien cela.

Appointements et dépenses éventuelles—Douanes—N.-E..... \$108,915

Le CONTROLEUR DES DOUANES (M. Paterson): Il y a ici une diminution; elle provient de certains changements opérés parmi les employés et de quelques réductions d'appointements.

Nouvelle-Ecosse..... \$91,385

Le CONTROLEUR DES DOUANES: Il y a ici une augmentation, car nous avons l'intention d'augmenter les appointements de quelques fonctionnaires méritants au port de Saint-Jean, et peut-être à une couple d'autres ports. Nous nous proposons d'augmenter les appointements de vieux fonctionnaires très fidèles, qui m'ont été recommandés fortement par ceux qui peuvent juger de la chose.

M. WALLACE: Je ne crois pas que l'explication soit satisfaisante. Nous pouvons raisonnablement demander une diminution du budget destiné à la Nouvelle-Ecosse. L'honorable monsieur compare ces estimations budgétaires avec celles de l'année dernière, qui étaient beaucoup plus considé-

rables que celles des années précédentes. Prenez la ville de Saint-Jean. Il y a dans ce port un personnel très nombreux, plus nombreux, je crois, que les besoins ne l'exigent. Lorsqu'un emploi devient vacant, le département ne devrait pas remplacer celui qui en était le titulaire, car le personnel est bien assez nombreux pour remplir les devoirs attachés à cette charge. Les dépenses devraient être diminuées au lieu d'être augmentées.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : La position dont parle l'honorable député comme étant vacante, je ne m'en suis pas encore occupé. Je ne sais pas s'il sera possible de faire la besogne que donnent les affaires qui se font à ce port sans remplir cette vacance. Cette question sera examinée.

Douanes—Appointements et dépenses éventuelles des différents ports de l'Île du Prince-Edouard..... \$18,200

M. SPROULE : Il y a ici une légère augmentation. L'honorable contrôleur voudrait-il l'expliquer ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Nous avons l'intention d'augmenter les appointements d'un petit nombre de fonctionnaires depuis longtemps dans le service public et auxquels on a recommandé de donner ces augmentations. Le total de ces augmentations est très peu important.

Bien que j'apprécie les opinions exprimées par les honorables membres de la gauche, ils admettront avec moi que des fonctionnaires qui ont rempli fidèlement leurs devoirs pendant longtemps sans que leurs traitements aient été augmentés devraient, non seulement en justice, mais dans l'intérêt public, recevoir des augmentations.

Douanes—Salaires et dépenses éventuelles de plusieurs ports, Québec... \$215,185

M. BERGERON : J'aimerais demander à l'honorable contrôleur s'il a pourvu au paiement de l'allocation due à M. O'Hara, sous-percepteur des douanes à Montréal, lequel a rempli les fonctions de percepteur durant les trois années écoulées entre le décès de M. Ryan et la nomination de M. White. M. O'Hara, je crois, a envoyé des comptes au gouvernement, ce qui est une chose ordinaire, et, l'année dernière, si j'ai bien compris, cette question a été examinée, mais il s'est présenté certaines difficultés et l'on ne s'en est plus occupée. J'aimerais demander s'il sera fait quelque chose à ce sujet, cette année. Je crois qu'en justice ce compte devrait être payé, car M. O'Hara a rempli très fidèlement ses devoirs durant ces trois ans.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je dirai que le compte en question n'a pas été examiné dans son entier. Plusieurs fonctionnaires sont dans la même condition que M. O'Hara. Cette année, M. O'Hara, autant que je me le rappelle, n'a pas renouvelé sa demande. Je suis peiné d'apprendre qu'il est malade dans le moment. Quelques-uns des autres fonctionnaires qui sont dans une position analogue ont renouvelé leur demande, mais il m'a été impossible de me décider à recommander le règlement de ces comptes, bien que je fusse porté à approuver les cas qui m'ont été soumis. Mais l'idée de celui qui m'a précédé au département semble

être que bien que l'on ait admis des demandes de cette nature pendant les années précédentes, un fonctionnaire doit remplir les fonctions dont il pourrait être chargé, quelles qu'elles soient. Nous devons examiner tous ces cas. Je n'étais pas certain si la Chambre serait disposée à sanctionner un crédit pour cette fin. Il y a deux cas à Hamilton, un au port de Windsor et il y en avait encore d'autres. Ce n'est pas le manque de sympathie pour M. O'Hara et les autres fonctionnaires qui m'a empêché de régler ces comptes, mais j'ai cru qu'il serait peut-être bon de ne pas inscrire maintenant ce crédit dans le budget. En tout cas, il faudrait une résolution spéciale.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si je comprend bien, la question reste encore en suspens, et l'honorable contrôleur ne s'en est pas encore occupé.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Elle est encore ouverte à l'examen.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable contrôleur s'aperçoit, je crois, que ce cas est entouré de circonstances qui pourraient le distinguer de la catégorie des autres cas qui lui sont soumis. M. O'Hara a rempli pendant longtemps les fonctions de percepteur, et il y a une grande différence, si je comprends bien, entre son traitement régulier et celui du percepteur. Les devoirs de cette charge sont très importants. A mon avis, les questions qui se rattachent au cas s'imposent à l'attention de l'honorable contrôleur. Personnellement, je serais très heureux que la règle qui a été posée dans des cas précédents fût appliquée dans celui de M. O'Hara, car il est très fort et les circonstances qui l'entourent sont exceptionnelles.

M. WALLACE : Je crois que les dépenses pour le port de Montréal ont été portées à \$141,000. Ce chiffre semble très élevé.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : On demande certaines augmentations, pour le port de Montréal. L'une consiste en une addition de \$250 au traitement (aujourd'hui \$750) de M. Dawson. L'honorable député (M. Wallace) admettra avec moi, je crois, que M. Dawson est un estimateur très compétent, et qu'il recevait un traitement moins élevé que celui qui devait être donné à un homme occupant une position aussi importante que la sienne. Il y a moins d'employés que l'année dernière à Montréal. Si je donnais un état des dépenses faites pendant les six premiers mois de l'année courante, l'honorable député verrait qu'elles sont à peu près les mêmes que celles des six premiers mois de l'année précédente.

M. BERGERON : Relativement à cette demande que fait M. O'Hara d'une augmentation de traitement, l'honorable contrôleur, si je l'ai bien compris, a dit que quelques-uns de ceux qui avaient parlé en faveur de ce fonctionnaire, l'année dernière, avaient répété la même chose cette année, mais que M. O'Hara n'avait pas demandé davantage. Je ne suppose pas que l'honorable monsieur voudrait faire une distinction de cette nature. L'année dernière, la demande a été faite de la manière régulière, et je suppose que le gouvernement ne voudrait pas profiter du fait qu'il n'a pas renouvelé sa demande. La demande a été faite ; elle est appuyée

par des pièces justificatives qui sont encore devant l'honorable monsieur, et j'espère que lorsqu'il examinera la question, il se rappellera qu'il s'agit d'une demande renouvelé.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je verrais avec regret que l'on fût sous l'impression que je n'ai pas examiné le cas de M. O'Hara simplement parce que ce dernier ne me l'a pas demandé. Si l'on s'occupe des autres cas, celui de M. O'Hara sera aussi examiné.

Ontario—Appointements et dépenses
éventuelles—Douanes..... \$302,395

M. BRODER : A-t-on l'intention de rendre inamovible le fonctionnaire actuel de Morrisburg ?

Si je comprends bien, il retire son traitement à même un autre fonds comme surnuméraire. Il est rumeur à Morrisburg que le gouvernement se propose de faire de cette ville un port succursale de Cornwall et de réduire le traitement.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je n'ai pas examiné la chose. Nous demandons le crédit, parce que la charge est en cet endroit, et qu'elle est remplie dans l'intervalle.

M. HENDERSON : Se propose-t-on de fermer port succursale de Burlington, dans le comté de Halton ? Le percepteur est mort il y a quelque temps, et, si je comprends bien, aucune nomination n'a encore été faite.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Le port a été fermé, le dernier titulaire a été mis à la retraite, et je crois qu'il est mort presque dans le même temps. Il a été mis à la retraite à sa propre demande. Je suis maintenant en correspondance relativement à la question de savoir si, dans le cas où l'on n'établirait pas de nouveau ce port, un fonctionnaire du port de Hamilton pourrait s'en occuper. Comme l'honorable député le sait, c'est un port succursale de Hamilton. Je ne saurais dire aujourd'hui ce qui peut arriver plus tard.

M. HENDERSON : Dans le cas où le port succursale de Burlington serait fermé, j'espère que l'honorable monsieur trouvera moyen d'établir un port succursale à quelque autre endroit dans le comté de Halton. S'il arrive à une décision dans ce sens, il pourrait établir un port succursale à Milton ou à Georgetown, vu que Burlington est tellement rapproché de Hamilton, qu'il n'est pas nécessaire d'y rétablir celui qu'il y avait là. Un port succursale est très nécessaire dans l'une et l'autre de ces localités, et, comme il ne sera pas fait de dépenses plus élevées que celles que l'on a faites jusqu'ici pour prélever le revenu dans le comté de Halton, j'espère que l'on ne nous privera pas d'un autre port, soit que l'on rétablisse celui de Burlington, ou que l'on en établisse un à Milton ou à Georgetown, ou en quelque autre endroit le long du chemin de fer *Hamilton and Northwestern*.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : L'honorable député ne s'attend pas à ce que je fasse des promesses, mais, en tout cas, je n'oublierai pas ce dont il m'a parlé.

M. WALLACE : Les affaires augmentent considérablement à Berlin.

M. BERGERON :

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Nous nommerons un employé surnuméraire à Berlin. L'honorable député sait qu'il y a beaucoup de besogne à Berlin ; c'est un port important, et une grande ville y touche.

M. WALLACE : Si j'ai bien compris, l'honorable monsieur s'est dispensé des services de l'un des fonctionnaires de ce port.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Oui. Il y avait là un employé surnuméraire, mais un autre a été nommé à sa place.

M. WALLACE : Il y a là deux employés, et vous voulez en nommer un troisième.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Un troisième a été nommé temporairement depuis dix jours. Le fonctionnaire de Berlin est allé à Brantford pour quelque temps, le percepteur de ce dernier port étant tombé malade.

M. WALLACE : Vous nommez deux nouveaux fonctionnaires à Berlin ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Si celui-là devait y rester en permanence, il y aurait deux nouveaux employés. Je demande un crédit pour les appointements de trois employés. Je désire qu'il soit porté une plus grande attention à cette ville et à Waterloo.

M. REID : Un employé surnuméraire a-t-il été nommé à Prescott ? Il y avait là un employé temporaire, si je comprends bien, dont les services étaient rémunérés à même les fonds extraordinaires que l'on y percevait, mais il a donné sa démission, et je crois que l'on n'a pas nommé d'autre fonctionnaire permanent.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Est-ce M. Leahy ? Oui, il a été nommé à cet endroit, mais il a simplement remplacé un autre employé.

M. WALLACE : Relativement à cette augmentation de \$400, dans le crédit destiné à Bowmanville, je crois qu'il est injustifiable. Quel est le chiffre des droits perçus à ce port ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : A Bowmanville, nous avons nommé un nouvel employé dont les appointements sont de \$1,000.

M. WALLACE : Tout le service du port n'exige pas une dépense de \$1,000, car un seul employé pourrait faire la besogne. Quel a été le chiffre des droits perçus l'année dernière ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : \$5,808.

M. WALLACE : Voici un port qui doit fournir 27 ou 28 pour 100 de ses recettes pour payer les appointements des employés chargés de recevoir les fonds. Je puis mentionner un autre port où l'on reçoit \$5,800 par mois, et où il n'y a qu'un seul employé.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Il n'y a pas là d'employé chargé d'empêcher la contrebande.

M. WALLACE : Il y a un service de cette nature, mais il n'y en a pas à Bowmanville.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Il y a, en ce qui se rattache à Newcastle, certaines fonctions remplies à Bowmanville.

M. WALLACE : Il n'y a absolument aucune affaire à Newcastle, si ce n'est lorsqu'un vaisseau y arrête une fois ou deux par année. Quelle nécessité y a-t-il d'avoir deux employés à un port comme celui de Bowmanville ? J'ai envoyé un des fonctionnaires à d'autres ports où les services d'un homme étaient nécessaires. Il est parfaitement vrai que les appointements du percepteur étaient de \$1,200 par année, mais ce fonctionnaire était nommé depuis longtemps, et l'honorable ministre connaît peut-être cela comme moi. C'était une nomination faite par sir Francis Hincks, qui avait fait retirer cet homme en sa faveur et l'avait nommé percepteur moyennant un traitement de \$1,200 par année. Un seul homme pourrait incontestablement remplir ces fonctions. A des endroits de même importance, comme à Brampton, il n'y a qu'un seul employé, qui reçoit des appointements moins élevés. Dois-je comprendre que le percepteur recevra \$1,200 par année ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Non, il recevra \$200 de moins que l'ancien.

M. WALLACE : J'avais l'intention de mettre ce fonctionnaire à la retraite et de le remplacer par un employé dont le traitement serait de \$600 par année, et qui aurait pu remplir les fonctions.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : L'honorable député, je crois, avait deux employés à Bowmanville lorsqu'il avait la direction du département : l'un de ces employés recevait \$1,200, et l'autre, \$500.

M. WALLACE : L'année dernière, le crédit était de \$1,220, y compris le loyer du bureau et les dépenses éventuelles. Cette année, le crédit est de \$1,620, soit une augmentation de \$400. Rien n'exuse la nomination d'un homme à \$1,000 de traitement par année, car les fonctionnaires de Barrie, de Brampton et d'Orangeville font plus d'affaires et perçoivent plus de recettes, et, cependant, il n'y a à chacun de ces endroits qu'un seul fonctionnaire dont les appointements sont de \$600 ou \$700.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Il reste établi que pendant que l'honorable député d'York (M. Wallace) était chargé du département, il y avait deux fonctionnaires à Bowmanville, un percepteur recevant un traitement de \$1,200, et un aide dont les appointements étaient de \$500. Le percepteur a été mis à la retraite, et le nouveau titulaire reçoit \$200 de moins, et aucun employé surnuméraire n'a été nommé.

M. WALLACE : Pourquoi les appointements n'ont-ils pas été réduits de \$600 au lieu de \$200 ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Je ne me suis pas cru justifiable de le faire.

M. REID : Quelle est la raison de l'augmentation des appointements des employés inamovibles de Prescott ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Le crédit est destiné à payer le traitement de M. Leahy pour

lequel il n'avait pas été voté une somme suffisante l'année dernière.

M. REID : Les journaux ont dit que l'on avait fait un port succursale du port de Morrisburg. Est-ce le cas ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Nous n'avons fait aucun changement à Morrisburg.

M. REID : On n'en a pas fait un port succursale ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Non.

M. KLOEPFER : Il y a une réduction de \$375 au port de Guelph. Comment cela se fait-il ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Il a été nommé un nouveau fonctionnaire dont le traitement est moins élevé.

M. WALLACE : Il y a une augmentation au port de Brantford. Est-ce que cela veut dire que l'on y a nommé un nouveau fonctionnaire ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Oui, nous avons nommé un douanier intérimaire. Comme le sait l'honorable député, les recettes du port nous justifieraient parfaitement de nommer un fonctionnaire inamovible, car elles s'élèvent à \$130,944. Il y avait là trois employés, et nous en avons nommé un autre dont les appointements sont de \$400.

M. WALLACE : Les journaux rapportent que le contrôleur a mis à la retraite trois employés du port de London. Pourquoi ces employés ont-ils été mis à la retraite.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Il n'y a pas en trois mises à la retraite. L'un de nos employés de London est mort, et deux autres seront mis à la retraite ; l'avis ne leur a pas encore été envoyé. D'après le rapport de l'inspecteur, l'intérêt public exigeait qu'ils fussent mis sur la liste des retraités.

M. WALLACE : Ils sont trop âgés, ou quelle est la raison de la mise à la retraite ?

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Non seulement ils sont trop âgés, mais je suis peiné de dire que la maladie les a rendus incapables. Je crois qu'ils sont frappés de paralysie.

M. WALLACE : Je vois que l'un de ces fonctionnaires est né en 1832, et le percepteur, M. Reid, est né en 1822, mais ce dernier n'est pas malade, et l'estimateur, bien qu'il ait dix ans de moins, a été renvoyé parce qu'il était trop vieux.

Le **CONTROLEUR DES DOUANES** : Si l'honorable député est sous l'impression qu'ils ont été mis à la retraite pour faire place à d'autres, je lui dirai qu'il se trompe absolument. Je n'y ai pas songé un seul instant. Ils ont été mis à la retraite sur le rapport de l'inspecteur en chef, lequel était conçu de telle manière, que je me suis cru obligé de m'y conformer. Je dirai à l'honorable député que jamais je n'ai pensé à les renvoyer pour les remplacer par d'autres.

M. WALLACE : Je signalerai encore à l'attention le fait que le percepteur du port qui a soixante et quinze ans, et qui est un bon grit, reste à son poste ; tandis que M. Siddons, que je sais être très

compétent, et M. Sutherland, tous les deux estimateurs et très capables, plus jeunes de plusieurs années que le percepteur, ont été destitués.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : A mon avis, l'honorable député ne devrait pas parler ainsi, de manière à faire croire que j'ai fait une chose que je n'aurais pas dû faire.

M. WALLACE : Ces hommes sont très compétents.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : L'honorable député connaît-il la maladie dont souffrent ces messieurs ?

M. WALLACE : Je sais seulement que l'un d'eux est malade.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je puis me tromper, mais je crois qu'ils sont tous les deux atteints de paralysie.

M. WALLACE : Non, un seul ; et je crois pouvoir dire qu'une légère attaque de paralysie ne l'a pas empêché de remplir ses fonctions. Je répète ce que les journaux ont dit, savoir : que trois fonctionnaires ont été mis à la retraite. Ils se nomment : M. Siddons, M. Sutherland et M. Williams.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Contrairement à leur habitude, les journaux ont commis une erreur, cette fois. M. Williams n'a pas été mis à la retraite, que je sache. M. Callet est mort et deux estimateurs ont été mis à la retraite, deux seulement.

M. WALLACE : Je vois que l'honorable contrôleur demande à peu près autant d'argent qu'au paravant, de sorte que, cela va sans dire, il a l'intention de remplir ces vacances.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Oh ! oui, elles doivent être remplies. L'honorable député sait—personne ne le sait mieux que lui—qu'il faut nommer un homme très compétent à la charge d'estimateur. Il sait que le port de London est très important. Je ne veux rien dire contre les fonctionnaires qui ont été mis à la retraite. Le rapport que j'ai reçu à leur sujet comportait qu'ils étaient de bons employés, mais que, malheureusement, leur état de santé était tel qu'ils étaient en partie invalides, un du moins, je ne suis pas sûr s'il parle de l'autre. D'après le rapport, ils sont incapables de faire leur besogne avec autant de compétence que dans le passé.

M. WALLACE : Ont-ils demandé leur mise à la retraite ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je ne crois pas qu'il l'ait demandé. Je me suis guidé sur le rapport de l'inspecteur relativement à cette question.

M. SEAGRAM : J'aimerais demander au contrôleur des Douanes pourquoi M. Scully, nommé percepteur par l'ex-gouvernement au port de Berlin et dont la nomination a été sanctionnée par le gouverneur général, a été destitué, et pourquoi un autre percepteur l'a remplacé ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Si je me rappelle bien, c'est l'un des emplois compris dans M. WALLACE.

la liste des nominations que Son Excellence n'a pas approuvées.

M. SEAGRAM : Cette nomination a été approuvée, et son nom était sur la liste qui a été publiée.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Cette charge, je crois, était l'une de celles qui étaient vacantes depuis plus d'un an.

M. SEAGRAM : Je demande pardon au contrôleur ; cette charge n'était pas vacante depuis un an.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : C'est mon impression.

M. SEAGRAM : Je vous demande pardon, monsieur ; la charge n'était pas vacante depuis un an. M. Scully a été nommé par l'ex-gouvernement, et sa nomination est l'une de celles que le gouverneur général a sanctionnées, et son nom figure sur la liste.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Quoi qu'il en soit, je crois que les archives du département prouvent que la vacance existait depuis plus d'un an.

M. SEAGRAM : Depuis moins d'un an, je le sais personnellement. Il y avait des irrégularités dans les livres du percepteur, et ce dernier a quitté le pays, et ce n'est qu'alors que la vacance s'est produite.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : L'honorable député peut-il me faire connaître la date où il a quitté le pays ?

M. SEAGRAM : Vers le 20 juillet.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : On me dit qu'il n'a pas touché son traitement durant le mois de juillet.

M. SEAGRAM : J'aimerais savoir pourquoi ce fonctionnaire a été destitué, car je suis certain qu'il a été nommé avant que l'année fut écoulée, et le *Globe* a même dit que M. J.-M. Scully avait été nommé à cette charge.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Mon collègue dit que son nom ne figure pas sur la liste de ceux dont on se proposait de signer les nominations.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Que l'honorable député soulève la question lorsque nous examinerons le budget en dernière épreuve, et, dans l'intervalle, nous examinerons les faits.

M. REID : Le ministre voudra bien se rappeler le cas du percepteur nommé à Morrisburg.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : M. Halliday. Son nom est sur la liste B, si je me rappelle bien, mais il n'a pas encore été nommé, et un employé du port de Montréal remplit temporairement la charge.

M. REID : Si je comprends bien, le gouverneur général a approuvé sa nomination, et j'aimerais savoir s'il y a quelque raison qui s'oppose à ce qu'il soit nommé ?

Douanes—Territoires du Nord-Ouest.....\$12,050

M. SPROULE : Comment l'honorable contrôleur explique-t-il cette augmentation de \$3,000 ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Elle s'explique en partie par l'établissement d'un bureau à Calgary, et d'un autre bureau au fort Cudahy ; et un fonctionnaire a été nommé dans le district de Yukon, M. Davis, ancien député.

Douanes—Colombie-Anglaise..... \$71,285

M. SPROULE : Il y a ici une augmentation de \$3,535. Quelle en est l'explication ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je ne sais pas si ce crédit est suffisant, ou non. Nous aurons là plus de fonctionnaires, vu le nombre de gens qui se portent dans cette partie du pays. Les choses nécessaires à la vie coûtent très cher, et j'ai augmenté le traitement de l'un de nos fonctionnaires de la somme qui lui a été allouée pour sa pension.

M. WALLACE : Quel fonctionnaire ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : M. Johnson. Nous avons nommé quelques employés supplémentaires dans cette province, surtout dans la Kootania, lesquels sont absolument nécessaires, l'honorable député l'admettra avec moi.

M. WALLACE : A la dernière session, l'honorable contrôleur a demandé une augmentation de \$4,000 à \$5,000 pour de nouveaux employés qu'il devait nommer dans la Colombie-Anglaise, ce à quoi j'ai consenti, et, aujourd'hui, il demande une augmentation de \$3,700, mais il n'a pas nommé d'autres fonctionnaires. A Kaslo, le percepteur des douanes agit aussi comme préposé au débarquement et travaille depuis huit heures du matin jusqu'à minuit. Il n'a aucune aide. L'honorable contrôleur a eu, l'année dernière, un crédit pour donner de l'aide à cet endroit où un seul faisait la besogne de deux, mais il n'a pas fait de nomination.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : J'y ai envoyé un homme.

M. WALLACE : Ce n'est pas exact, à moins qu'il n'ait été envoyé depuis huit ou dix jours.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je demande un crédit pour ses appointements, en tout cas.

M. WALLACE : L'honorable contrôleur a demandé un crédit pour ses appointements, l'année dernière, et il n'y a pas eu de nomination. Il demande aujourd'hui un crédit pour payer deux traitements, et, cependant, aucune nomination n'est faite. Bien que l'on perçoive à Kaslo plus d'argent en un mois que l'on en perçoit en un an à Bowmanville, il a nommé deux hommes en cette dernière localité.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Je n'en ai nommé qu'un.

M. WALLACE : Il y en avait déjà un autre. A la dernière session, l'honorable contrôleur a deman-

70½

dé un crédit pour nommer de nouveaux fonctionnaires à la Colombie-Anglaise, et le parlement a voté le montant, et, aujourd'hui, il demande \$3,700 de plus que l'année dernière, et ne dit pas au comité où il fait la nomination, ni quelle nomination il fait pour le crédit supplémentaire de \$4,000 ou \$5,000 qu'il a eu l'année dernière, outre les \$3,700 qu'il demande cette année.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : J'ai l'intention de nommer un nouvel employé à Medway et un douanier à Stevenson. J'insère dans le budget des crédits pour d'autres employés, et les honorables députés qui connaissent le travail qu'il y a là admettront la nécessité d'augmenter l'aide. \$3,700 de plus ne représentent pas les appointements de beaucoup de fonctionnaires, s'ils sont payés en proportion de leurs services dans cette province, où le coût des choses nécessaires à la vie est très élevé.

M. WALLACE : Je conseillerai à l'honorable contrôleur de constituer en ports des localités comme Rossland et Kaslo, où les recettes sont beaucoup plus considérables qu'à Nelson, et de ne plus en faire des ports succursales de Nelson. L'établissement de ports succursales, sauf à de petites stations où se fait le service organisé pour empêcher la contrebande, ne devrait pas être encouragé.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : J'ai suivi le conseil de l'honorable député et j'ai fait des ports d'entrée de Kaslo et de Rossland.

Divers—Journaux, etc., impressions et papeterie, etc., etc., pour divers ports d'entrée et pour frais judiciaires..... \$20,000

M. SPROULE : Comment se fait-il que vous insériez les frais judiciaires dans ce crédit ?

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Il nous faut payer des frais judiciaires en ce qui se rattache aux procès intentés contre le département.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : C'est la même chose que l'année dernière.

M. SPROULE : Il y a une augmentation de \$2,000.

Le CONTROLEUR DES DOUANES : Cette augmentation s'explique par le fait que des formules sont aujourd'hui fournies gratuitement à ceux qui font des inscriptions aux bureaux de douanes. On avait l'habitude de faire payer ces formules. C'était une affaire de peu d'importance, qui causait des ennuis à ceux qui avaient affaire aux bureaux des douanes. Alors, il nous faudra acheter une nouvelle série de livres à cause du nouveau tarif.

Résolutions à rapporter.

M. DAVIES : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit et 35 minutes (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 19 mai 1897.

M. FORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

EXPLOITATION DES MINES.

M. MORRISON : Je propose—

Que la partie du cinquième rapport du comité des ordres permanents qui a trait à la pétition de la corporation de mines, d'exploitation et de renseignements de l'Amérique du Nord, soit renvoyée au dit comité pour plus ample examen.

Quelques VOIX : Donnez des explications.

M. MORRISON : Ce bill a été soumis à la Chambre, et, dans l'ordre régulier, renvoyé au comité des ordres permanents. Par inadvertance, il n'y avait personne pour expliquer le bill lorsque le comité s'est réuni, surtout en ce qui a trait à l'article deuxième que l'on ne comprenait pas, et au sujet duquel le comité s'est prononcé défavorablement, et le mémoire présenté à la Chambre par le président du comité, déclarait que ce dernier s'était prononcé contre cet article. Aujourd'hui, le bill a été soumis de nouveau au comité, et, à notre grande surprise, nous avons constaté qu'on avait objecté au deuxième article, et naturellement, le comité n'a pas voulu aller plus loin cette fois. De sorte que sur l'avis du président du comité, je présente cette motion pour que la question soit renvoyée au comité.

M. WILSON : Quelle raison donne-t-on ? Est-ce parce que l'avis régulier n'a pas été donné ?

M. MORRISON : L'objection soulevée comportait que l'article renfermait des dispositions dont la pétition ne parlait pas. A mon avis, ce n'est pas tout à fait exact, et l'article ne renferme pas de disposition incompatible avec la pétition. Cependant, nous serons prêts à discuter ce point devant le comité, demain, et nous espérons pouvoir prouver que les règlements n'ont pas été éludés.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS SUR LE CANAL DE CORNWALL.

M. McLENNAN (Hengarty) :

1. A.-P. Ross, surintendant du canal de Cornwall, n'a-t-il été destitué ? Dans l'affirmative, quand et pour quelle cause ? 2. Quelle plainte a été portée contre lui, et par qui ? Dans l'affirmative, quelle était la nature de la plainte ? 3. Une enquête a-t-elle été tenue avant sa destitution ? 4. Pourquoi A. Mulaney a-t-il été destitué sans avis ? Une enquête a-t-elle été tenue, et par qui ? 5. Quelles plaintes ont été formulées contre Roderick McKinnon, qui a perdu son emploi sur le canal de Cornwall ? Une enquête a-t-elle été tenue, et par qui ? 6. Pourquoi T. Shields, qui a contribué au fonds de retraite, n'a-t-il été renvoyé ? Le gouvernement se propose-t-il de lui donner une pension de retraite ? 7. Pourquoi W. Mea n'a-t-il été renvoyé de son emploi au pont qui traverse le canal à Cornwall ? Des plaintes ont-elles été portées contre lui et une enquête a-t-elle été tenue ? 8. Pendant combien de temps J. Graves n'a-t-il été employé sur le canal de Cornwall ? A-t-il été destitué ? Quelles plaintes ont été faites contre lui ? Une enquête a-t-elle été tenue ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. Oui, M. A.-P. Ross, sur-

intendant du canal de Cornwall, a été remercié de ses services le 31 mars dernier, parce que sa charge a été abolie. 2. Aucune plainte n'a été portée contre lui. 3. Il n'y avait pas matière à enquête. 4. M. Mulaney a été remercié de ses services en conséquence de la réduction du personnel. Il n'y avait pas matière à enquête. 5. M. Roderick McKinnon n'a pas été renvoyé de son emploi sur le canal de Cornwall. 6. L'ingénieur surintendant a recommandé la mise à la retraite de M. T. Shields en vertu de la loi relative aux pensions de retraite parce qu'il n'est pas capable de remplir avec compétence la charge de maître-électricien. 7. M. John Mea a été renvoyé sur la recommandation de l'ingénieur surintendant, vu qu'il n'était pas propre au service. 8. M. J. Graves a été employé pendant treize ans sur le canal de Cornwall. Il a été remercié de ses services à cause de la réduction du personnel. Une enquête n'était pas nécessaire.

EXAMENS DU SERVICE PUBLIC.

M. TAYLOR (pour M. SPROUTER) :

Des personnes—et combien—ont-elles été nommées dans le service intérieur du ministère des Postes, depuis le 1er juillet 1896, sans avoir subi l'examen prescrit par la loi relative au service civil ? Le ministère a-t-il actuellement à son service quelques personnes ainsi nommées ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte) : Non.

MICHAEL ENRIGHT.

M. QUINN :

1. Est-il vrai que Michael Enright, employé à Montréal sur le canal de Lachine, a été destitué le 3 avril dernier, sans avis préalable ? 2. A-t-il été ainsi destitué par ordre du ministre des Chemins de fer et Canaux ? 3. Sur la recommandation de qui la destitution a-t-elle été faite ? 4. Pourquoi a-t-il été ainsi destitué ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : 1. M. Michael Enright, employé à Montréal sur le canal de Lachine, a été remercié de ses services. 2. Oui. 3. A la demande des députés du district de Montréal. 4. Aucune plainte écrite n'a été envoyée au ministère.

MICHAEL BEHAN.

M. GANONG :

1. Est-il vrai que Michael Behan, garde-magasin sur le canal de Lachine, à Montréal, a été destitué le 30 avril dernier, sans avis préalable ? 2. A-t-il été ainsi destitué par ordre du ministre des Chemins de fer et Canaux ? 3. Sur la recommandation de qui la destitution a-t-elle été faite ? 4. Pourquoi a-t-il été ainsi destitué ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : 1. Michael Behan, garde-magasin sur le canal de Lachine, a été congédié le 30 avril dernier. 2. Oui. 3. A la demande des députés du district de Montréal. 4. Aucune plainte écrite n'a été envoyée au ministère.

M. GANONG : L'honorable ministre n'a pas répondu à la dernière partie de la question.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Oui, j'ai donné les renseignements.

BRISE-LAMES—CAMPOBELLO, N.-B.

M. GANONG :

Le gouvernement se propose-t-il de réparer et allonger le brise-lames de Wilson's-Bench, Campobello, N.-B., dans le courant de l'été ou de l'automne de cette année?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : La question est à l'étude.

ANTIGONISH—EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER :

A. Les hommes suivants, ou quelqu'un d'entre eux, et lesquels (s'il en est) ont-ils été renvoyés du service de l'Intercolonial : 1. Alexander Stewart, contremaître des cantonniers à Linwood, Antigonish ; 2. John Chisholm, cantonnier à Heatherton, Antigonish ; 3. Finlay Chisholm, contremaître des cantonniers, Rivière James, Antigonish ? B. S'il y a eu déstitution, une enquête a-t-elle été faite avant leur renvoi, et de quelle nature était l'enquête ? C. Combien de temps ces hommes ont-ils été au service du gouvernement, et quels étaient leurs états de service sous le rapport de la compétence et de la conduite ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Alexander Stewart, contremaître des cantonniers à Linwood, Antigonish, a été renvoyé le 7 janvier dernier. (B.) Aucune enquête n'a été jugée nécessaire, car il a été déclaré explicitement et positivement par M. McIsaac, M.P., que Alexander Stewart avait violé le règlement adopté relativement aux employés publics. (C.) Il était au service du gouvernement depuis septembre 1880. Aucune plainte n'a été portée contre lui. 2. John Chisholm, cantonnier à Heatherton, Antigonish, a été renvoyé le 12 novembre dernier sur la déclaration de M. McIsaac, M.P., portant que Chisholm avait pris une part active aux dernières élections générales, et que sa conduite avait été agressive.

Il n'y a pas eu d'enquête. Il était au service du gouvernement depuis le mois d'août 1884. Aucune plainte n'a été portée contre lui. 3. Finlay Chisholm, contremaître des cantonniers à James River, Antigonish, a été remercié le 18 novembre dernier, sur l'énoncé de M. McIsaac, M.P., portant qu'il avait pris une part active aux dernières élections générales, et que sa conduite avait été agressive. Il n'y a pas eu d'enquête. Il était au service du gouvernement depuis le mois de juin 1879.

BUREAU DE POSTE—SAINT-VALÉRIEN DE RIMOUSKI.

Sir ADOLPHE CARON :

Le directeur-général des Postes a-t-il fait quelque changement au bureau de poste de Saint-Valérien de Rimouski ? Dans l'affirmative, qui est actuellement en charge de ce bureau ?

Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES** (M. Mulock) : En mars dernier, un changement a été fait au bureau de poste de Saint-Valérien de Rimouski, et comme il est déclaré que le bureau a été transporté au nouveau directeur de la poste, je suppose que ce dernier en a la charge, aucune information contraire n'ayant été reçue au ministère.

RIMOUSKI—EMPLOYÉS SUR L'INTER-COLONIAL.

Sir ADOLPHE CARON :

Pour quelles raisons, et sur la recommandation de qui les personnes suivantes employées sur l'Intercolonial à la station de Sainte-Flavie, ont-elles été destituées :—Hormisdas Ouellet, Nicéphore Tremblay, Joseph Gagnon, Jean-Baptiste Lévêque, J.-Alphonse LeBrun, Marcel LeBrun et Cyrien Thibault ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** (M. Blair) : Hormisdas Ouellet, Nicéphore Tremblay, Joseph Gagnon, Jean-Baptiste Lévêque, J.-Alphonse LeBrun, Marcel LeBrun et Cyrien Thibault, employés sur l'Intercolonial, ont été remerciés de leurs services le 3 mai 1897, à la demande du Dr Fiset, M.P., qui a déclaré que ces hommes avaient pris une part active et agressive aux dernières élections fédérales.

DIRECTEUR DE LA POSTE DE VALLEY-FIELD.

M. BERGERON :

1. Qui a été nommé directeur de la poste de Valleyfield en remplacement de M. D. Pitre ? 2. Sur la recommandation de qui le nouveau directeur de la poste a-t-il été nommé ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : 1. M. Ephrem Desparois a été nommé directeur de la poste de Valleyfield. 2. Cette nomination a été faite sur la recommandation de l'honorable J.-I. Tarte.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. RICHARDSON (pour M. Bostock) :

1. Quel est l'arrangement conclu entre le gouvernement et le chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'entretien et la réparation de la ligne télégraphique entre Ashcroft et Barkerville et Ashcroft et Lillooet, et combien de temps restera-t-il en vigueur ? 2. Quel arrangement a été fait au sujet de la nomination des télégraphistes ? 3. Qui doit décider à quels points de la ligne seront installés les instruments ? 4. Le ministre des Travaux publics peut-il dire pour quelles raisons les instruments ont été installés dans les bureaux actuels ? 5. Au cas où les recettes n'égaleraient pas les dépenses, qui doit payer la différence ? 6. Y a-t-il moyen de savoir pourquoi des dépêches sont envoyées entre certains points de la ligne sans payer ?

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS** (M. Tarte) : 1. Depuis le 1er octobre 1886, la ligne entre Ashcroft et Barkerville a été exploitée conjointement avec les lignes télégraphiques de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. La ligne qui relie Lillooet à Ashcroft a été ajoutée en janvier 1896. Le gouvernement est responsable des frais d'entretien et d'exploitation de toute la ligne, sauf les frais occasionnés par la perception des recettes. Cet arrangement peut se terminer n'importe quand au gré du ministre. 2. La nomination des télégraphistes est faite par le ministre des Travaux publics ou par son approbation donnée au surintendant local des lignes télégraphiques de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Colombie-Anglaise, qui agit aussi comme surintendant de district pour le gouvernement en ce qui se rattache à ces deux lignes. Dans les cas où le bureau est d'une nécessité sim-

plement passagère, ou lorsque des considérations d'entretien de la ligne ne faisant faire aucun déboursé au gouvernement le rendent nécessaire, le surintendant du district exerce sa juridiction en fournissant le service dont on a besoin. 3. Tous les anciens services ont été établis avant l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération, et on les a constamment entretenus. Plus tard, l'on a jugé opportun d'établir d'autres bureaux pour répondre aux besoins croissants, et ils ont été établis ainsi que l'indique la réponse précédente. 4. Oui, dans tous les cas pour répondre aux exigences du trafic ou pour rendre plus facile l'entretien de la ligne. 5. L'excédant des dépenses sur les recettes est payé par le gouvernement. 6. Les bureaux présentent chaque mois un état de leurs opérations, et, dans chaque cas, les états signés par les télégraphistes représentent le volume de leurs affaires. Les chiffres sont régulièrement comparés, et l'on examine d'où proviennent les différences, que l'on règle en donnant l'explication. Les règlements relatifs au service stipulent que certaines dépêches seront échangées gratuitement entre des employés ou leur seront envoyées gratuitement, dépêches dont aucune mention n'est faite dans les états. On croit que si ces lignes étaient exploitées séparément des lignes de la compagnie du chemin de fer, les frais (de surveillance et de comptabilité) augmenteraient les dépenses du gouvernement d'au moins \$1,200 par année.

SAUVAGES D'ABBITI ET DU GRAND LAC.

M. KLOCK (pour M. POUPORE) :

Les Sauvages qui habitent les district d'Abbitibi et du Grand Lac, dans la province de Québec, ont-ils conclu un traité avec le gouvernement? 2. Leurs titres ont-ils été éteints? 3. Sont-ils astreints aux lois qui protègent le gibier dans la province de Québec, et ces lois leur défendent-elles de tuer des castors et autres animaux à fourrure? 4. Le gouvernement sait-il que la chasse du castor et autres animaux à fourrure constitue leur seul et leur principal moyen de subsistance? 5. Le gouvernement sait-il que ces Sauvages souffrent nécessairement de misère et de faim pendant l'automne et l'hiver, si on les empêche de chasser ces animaux pour leur subsistance? 6. Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, et lesquelles, pour leur venir en aide?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (M. Sifton) :

1. Aucun traité n'a été conclu avec ces Sauvages. 2. Leurs titres n'ont jamais été éteints régulièrement dans la province de Québec. En ce qui a trait à ces Sauvages, une étendue de terre a été réservée au lac Témiscaamingue pour les tribus nomades qui habitent la partie du pays arrosée par la rivière Ottawa et voisine du territoire de la Baie d'Hudson, et une autre étendue de terre a été réservée à Maniwaki pour les tribus dont les domaines de chasse couvraient le territoire situé entre les rivières Saint-Maurice et Gatineau, et les Sauvages qui vivent dans les districts d'Abbitibi et du Grand Lac sont compris parmi les tribus pour lesquelles ces étendues de terre ont été réservées. 3. Ils sont soumis aux lois qui protègent le gibier dans la province de Québec, en vertu desquelles la chasse des animaux à fourrure est restreinte à certains mois de l'année, et la chasse du castor absolument prohibée jusqu'au 1er novembre 1900. 4. Le gouvernement sait que le castor et d'autres animaux à fourrure sont leur principal moyen de subsistance. 5. Le gouvernement craint que ces Sauvages ne souffrent de misère et de faim en raison de l'application des lois rela-

M. TARTE.

tives à la chasse de la province de Québec. 6. Le département des Affaires des Sauvages s'est abouché avec le gouvernement provincial dans le but d'obtenir un traitement exceptionnel pour ces Sauvages en vertu des lois de la chasse. Cependant, jusqu'aujourd'hui les autorités provinciales n'ont fait aucune concession en ce qui se rattache à cette matière, si ce n'est qu'elles ont donné à entendre qu'un permis spécial pourrait être donné aux Sauvages dont l'indigence serait bien établie, mais le département a l'intention de continuer à insister pour qu'une exception générale soit faite en faveur de ces Sauvages.

Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'adopter des mesures particulières pour secourir ces Sauvages, mais si l'occasion s'en présente, il sera prêt à leur aider en prenant l'argent nécessaire à cette fin à même le crédit ordinaire destiné à aider les Sauvages de la province de Québec.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—GEORGE VÉZINA.

M. CASGRAIN :

1. La lettre suivante n'a-t-elle été adressée à l'agent du ministre de la Justice, à Québec, par E.-L. Newcombe, sous-ministre de la Justice?—"Ottawa, 21 octobre 1906.—R. v. Vézina.—Monsieur.—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu aujourd'hui une lettre du département du Revenu de l'intérieur déclarant que le délai accordé sur cette affaire étant expiré, le département désire que vous mettiez le jugement en force?" 2. La lettre suivante n'a-t-elle été adressée à l'agent du ministre de la Justice, à Québec, par E.-L. Newcombe, sous-ministre de la Justice?—"Ottawa, 26 octobre 1906.—R. v. Vézina.—Monsieur.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 courant et de vous prior de faire tout votre possible pour faire arrêter Vézina?" 3. Le télégramme suivant n'a-t-il été adressé au dit agent par l'honorable H. G. Joly de Lotbinière, contrôleur du Revenu de l'intérieur le 3 novembre 1906?—"Veuillez suspendre procédure contre Vézina jusqu'à nouvel ordre. Je crois qu'il a été condamné plusieurs fois à l'amende. En a-t-il payé aucune? En doit-il encore et pour quel montant? 4. N'est-il pas vrai que le Vézina mentionné dans les pièces précédentes est George Vézina, de Québec, condamné pour violation des prescriptions des lois du Revenu de l'intérieur? 5. Si oui, aux questions suivantes:—(1) N'est-il pas vrai que le contrôleur actuel du Revenu a donné des ordres pour faire emprisonner George Vézina, de Québec, reconnu coupable d'avoir violé les lois du revenu? (2) Si non, pourquoi n'a-t-il pas donné les instructions nécessaires pour faire exécuter la sentence de la cour? (3) S'il a donné des instructions pour qu'il n'ont-elles pas été exécutées?" 6. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il, le 3 mai courant, répondu comme suit, tel que les *Débats* le rapportent à la page 1964.—"Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a trouvé que l'administration précédente avait disposé de ce cas, et il n'a pas cru opportun d'intervenir dans cet arrangement?"

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : La réponse à la première question est dans l'affirmative; il en est de même pour la deuxième et la troisième. Voici la raison pour laquelle la sentence prononcée contre Vézina n'a pas été exécutée. C'est qu'après que le contrôleur du Revenu de l'intérieur eut étudié la question, il crut qu'elle avait été réglée par l'ancien gouvernement et pensa qu'il valait mieux ne plus s'occuper de cette affaire.

M. CASGRAIN : Je ferai remarquer à l'honorable premier ministre qu'il n'a pas répondu à la cinquième question.

Le PREMIER MINISTRE : Oui, j'y ai répondu.

M. CASGRAIN : L'honorable premier ministre fait bien de dire qu'il a répondu, mais je prétends respectueusement que ce n'est pas là une réponse.

M. L'ORATEUR : Je vous rappelle aux règlements. L'honorable premier ministre a répondu.

PÊCHE DU PHOQUE DANS LA MER DE BEHRING.

M. PRIOR : Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire demander au ministre de la Marine et des Pêcheries, si lui ou aucun autre membre du gouvernement ont reçu une copie des résolutions adoptées par la législature provinciale de la Colombie-Anglaise au sujet de la pêche des phoques. Le 3 de mai, la législature siégeant à Victoria, C.-A., adopta à l'unanimité une résolution concernant des règlements actuellement en vigueur au sujet de la pêche du phoque dans la mer de Behring. Il paraîtrait que les règlements qui furent acceptés par le tribunal d'arbitrage qui siégeait à Paris dans le mois d'août 1893, ne rendent pas justice à un grand nombre des pêcheurs de phoques. Sachant que ces règlements pouvaient être modifiés, le gouvernement fédéral insista auprès du gouvernement impérial pour qu'il en agisse ainsi, et une résolution de la même nature fut adoptée par la législature provinciale, pour être transmise au gouvernement fédéral. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre s'il a vu cette résolution, ou si elle a été transmise.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député a eu l'obligeance de m'envoyer l'autre jour une copie des procès-verbaux de la législature de la Colombie-Anglaise, qui contenait la résolution à laquelle il a fait allusion. C'était la première nouvelle que j'avais de l'adoption de cette résolution. Le gouvernement ne l'a pas encore reçu, mais je suppose que nous la recevrons par la malle dans le délai ordinaire. Il n'y a pas de raison de se hâter. Les règlements adoptés en vertu de la sentence arbitrale de Paris, furent faits en 1893, et devront rester en vigueur durant une période de cinq années. J'ai compris, d'après la teneur des résolutions que mon honorable ami ma données hier pour les lire, que les pêcheurs canadiens sont mécontents de ces règlements. Or, l'honorable député n'ignore pas, je suppose, que les Etats-Unis sont eux aussi mécontents de ces règlements et ont fait connaître leur déplaisir par voie diplomatique. Ils sont allés, je crois, jusqu'à insister auprès du gouvernement impérial pour qu'il consente à ce que des modifications soient faites à ces règlements avant l'expiration des cinq ans. Le gouvernement canadien fut courtoisement informé de cette démarche, et l'opinion de ce dernier sur la question a été transmise au gouvernement impérial. Nous ne voyons actuellement aucune raison qui puissent nous induire à modifier les règlements actuels en vigueur avant l'expiration des cinq années pour lesquelles elles ont été faites.

M. PRIOR : Les pêcheurs de phoques semblent craindre que les Américains n'essaient de faire considérer la saison actuelle comme une saison prohibée.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je dois dire à l'honorable député que le gouvernement canadien a exposé avec beau-

coup de soins au gouvernement impérial les sentiments qu'il croyait être partagés par une majorité, pour ne pas dire tout le public canadien, et les pêcheurs de phoques en particulier ; et le gouvernement impérial connaît maintenant tous ces faits. J'avouerai franchement que notre opinion sur cette question est exactement la même que celle de nos prédécesseurs, qu'ils ont aussi fait connaître au gouvernement impérial.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. DAVIN : Je demanderai à l'honorable directeur général des Postes si le rapport ordonné par la Chambre, au sujet des témoignages pris au cours de l'enquête tenue sur la conduite du directeur de la poste à Northfield, Colombie-Anglaise, sera produit bientôt.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES (M. Mulock) : Je vais m'enquérir de cette affaire immédiatement.

M. McALISTER : Je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries si tous les documents et la correspondance que j'ai demandés il y a quelques jours, au sujet de la destitution de M. Verge, gardien de pêcheries sur la rivière Ristigouche, seront produits bientôt.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : Je n'ai pas encore été averti que cet ordre de la Chambre avait été transmis à mon département, mais aussitôt qu'il le sera, je m'exprimerai de produire devant la Chambre ces papiers qui sont peu nombreux. Je vais voir à ce que la chose se fasse immédiatement.

M. McALISTER : Le même jour, il y a environ deux semaines, j'ai aussi demandé copie de toute correspondance concernant la fermeture du bureau de poste de Oak-Bay-Mills, dans le comté de Bonaventure.

M. WOOD (Brockville) : Je demanderai à l'honorable premier ministre, en l'absence du contrôleur des Douanes et du contrôleur du Revenu de l'intérieur, quand je puis m'attendre à obtenir un état qui a été demandé il y a quelque temps, donnant le nombre des employés nommés depuis le 30 juillet 1896, dans ces deux départements ; aussi le nombre des employés renvoyés du service, et la cause de leur renvoi depuis la même date. J'avais compris que la discussion sur les crédits de ces deux départements devait être retardée jusqu'à ce que ces renseignements aient été obtenus, parce qu'il me semble que c'est bien là le meilleur temps pour discuter la destitution d'employés qui, d'après l'opinion des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, ont été destitués injustement. Hier soir, je regrette de dire, que les crédits nécessaires au ministère des Douanes ont été présentés et adoptés en mon absence, bien que le ministre de la Marine et des Pêcheries m'eût donné sa parole que les crédits nécessaires au ministère des Pêcheries seraient présentés. Je crois donc qu'avant que les crédits de ces départements soient étudiés en dernière épreuve nous devrions avoir ce rapport, qui devrait maintenant avoir été déposé sur le bureau de la Chambre.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : J'ai pris note de la chose, et je puis dire à mon honorable ami que des ordres sévères ont été données aujourd'hui même pour que ces rapports soient produits sous le plus bref délai.

M. FOSTER : J'ai dit l'autre jour que je ne demanderais plus certains rapports ordonnés par la Chambre. Quinze minutes suffiraient pour préparer quelques-uns de ces rapports; d'autres sont plus volumineux. Je ne les demanderai plus. Je vais avoir recours aux moyens que m'accorde la constitution pour les obtenir.

Le PREMIER MINISTRE : Aujourd'hui même je me suis occupé de cette affaire et j'ai donné les ordres nécessaires pour que ces rapports soient préparés immédiatement.

IMPRESSION DE BILLETS DE BANQUE.

M. FOSTER : Je désire donner avis à mon honorable ami que demain j'amènerai sur le tapis l'entreprise Burland relative aux billets de banque.

SUBSIDES—DESTITUTIONS À MONTREAL

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. QUINN : M. l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je voudrais appeler l'attention de la Chambre, et en particulier celle du ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), sur les questions qui ont été faites aujourd'hui en mon nom, et sur les réponses qu'elles ont reçues de la part du gouvernement. La première question concernait Michael Enright, un employé sur le canal Lachine, à Montréal. En réponse à cette question l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a dit qu'il était bien vrai que Michael Enright avait été destitué le 30 avril dernier, et cela sur l'ordre du ministre des Chemins de fer et Canaux et d'après l'avis des députés de la ville de Montréal. Or, je désire lui faire remarquer que mon honorable ami, M. Roddick et moi-même, qui tous deux représentons une partie de la ville de Montréal, n'avons fait aucune recommandation de ce genre, et que nous n'avons pas conseillé au gouvernement de destituer Michael Behan, qui fait le sujet de l'interpellation suivante. L'honorable ministre a aussi dit qu'aucune plainte écrite n'avait été portée contre ces personnes. Je ne crois pas que ce soit là une réponse à la question : pourquoi ces hommes ont-ils été destitués ? Le but de ces questions est de connaître le système adopté par le gouvernement au sujet du renvoi des employés sur le canal et dans les autres départements. Comme question de faits nous savons que ces employés ont été destitués sur l'avis de quelques partisans du gouvernement, qui ne font pas partie de la députation. Nous avons en la preuve évidente de cela dans un cas qui est venu devant la Chambre il y a quelque temps. Alors qu'il fut établi que l'un des honorables membres de cette Chambre avait confié à un comité, dans son comté, le droit de faire destituer les employés et de choisir leurs remplaçants.

La même chose existe à Montréal, et c'était dans le but de prouver cela que j'ai demandé la raison pourquoi, des employés jouissant d'une aussi bonne

M. Wood (Brockville).

réputation que ces deux hommes, comme cela est démontré par les certificats de leurs supérieurs—ont été renvoyés du service du gouvernement. On m'a répondu qu'ils avaient été destitués sur l'avis d'honorables députés de Montréal; or cet avis est contredit par moi-même, qui n'ai jamais rien recommandé de semblable, et par la déclaration que ne manquera pas de faire au même effet mon honorable ami de Montréal (M. Roddick). Je demanderai à l'honorable ministre que cette affaire concerne particulièrement, s'il n'est pas absolument vrai qu'aucunes recommandations de cette nature n'aient été faites. La Chambre et le pays même s'apercevront immédiatement que la réponse du gouvernement n'était pas conforme à la vérité, et que ces employés n'ont pas été destitués sur l'avis des honorables députés de Montréal. Le gouvernement a aussi répondu qu'ils avaient été destitués sans aucunes plaintes écrites. Mais, je demande pourquoi ils avaient été ainsi destitués. Ont-ils été renvoyés du service parce qu'ils avaient droit aux certificats qui leur furent accordés et que je vais lire à la Chambre? Le certificat suivant a été donné à M. Enright :

La présente est pour certifier que Michael Enright a été employé sur le canal de Lachine, en qualité d'écluseur, de gardien de pont et de gardien de nuit durant trente-quatre ans. Pendant ce temps il s'est toujours conduit comme un employé régulier, sobre et en qui on pouvait avoir confiance.

C'est un plaisir pour moi de déclarer que depuis quatre ans il a toujours fait son ouvrage à mon entière satisfaction, et cela depuis que j'ai la direction du canal.

ERNEST MARCEAU,
Ingénieur-surintendant.

Est-ce à cause de sa bonne conduite et de ce certificat qu'il a été destitué? Et si ce n'est pas pour cela quelle en était la raison? Il n'y rien à dire contre sa réputation, contre sa conduite en sa qualité d'employé, en un mot on a rien à lui reprocher. Alors, pourquoi a-t-il été destitué? On nous dit qu'il a été destitué sans qu'aucune plainte écrite ait été portée contre lui, mais cela ne donne pas la raison de son renvoi. Ce que je voudrais mettre au jour c'est le système dont s'est servi le gouvernement pour destituer des employés comme ceux que je viens de mentionner.

Le deuxième certificat a été accordé à M. Behan, qui fut renvoyé dans le même temps. Dans ce cas-ci, j'ai deux certificats, l'un du surintendant du canal Lachine, et l'autre de l'ingénieur-surintendant des canaux de la province de Québec. Le premier certificat est celui de M. Conway, surintendant du canal de Lachine :

MONTREAL, 1er mai 1897.

Aux intéressés :

La présente est pour certifier que M. Behan a été employé en qualité de garde-magasin, sur le canal de Lachine, durant les deux dernières années, et que pendant ce temps il a toujours donné entière satisfaction. C'est un homme tout à fait digne de confiance, et je le recommande avec plaisir à toute personne qui pourrait avoir besoin de ses services.

JOHN CONWAY,
Surintendant du canal de Lachine.

Le second certificat est celui de M. Marceau, l'ingénieur-surintendant des canaux de la province de Québec :

MONTREAL, 1er mai 1897.

Aux intéressés :

La présente est pour certifier que Michael Behan a été employé durant deux ans, en qualité de garde-magasin

sur le canal de Lachine, et que je l'ai toujours considéré comme un employé laborieux, capable, régulier et honnête, et c'est avec plaisir que je lui accorde le présent certificat.

ERNEST MARCEAU,
*Ingenieur-superintendant des canaux
de Québec.*

Je ne désirais pas savoir du gouvernement le fait que ces hommes avaient été destitués. Nous savions cela nous-mêmes, et ces employés ne le savaient que trop pour leur malheur. Nous commissions ces faits, et cela à la honte de l'administration des affaires publiques et de la distribution des positions officielles dans ce pays. Mais ce que nous voulons savoir, c'est la raison pour laquelle ils ont été destitués, et comment ils l'ont été. Ils n'ont certainement pas été destitués sur la recommandation de quelqu'un des députés de la ville de Montréal, ou par suite de leur mauvaise conduite. N'est-il pas vrai qu'ils ont été destitués sur l'avis de personnes qui ne font pas partie de cette Chambre? N'est-il pas vrai qu'ils ont été destitués sur l'ordre d'un comité siégeant à Montréal, et dont l'occupation actuelle consiste à faire destituer les employés publics de cet endroit? N'est-il pas vrai que ces hommes ont été destitués sans raison aucune, mais uniquement parce que leurs amis étaient des partisans du parti conservateur, et qu'ils avaient été nommés sous le règne de ce parti? Si ces choses sont vraies, le pays ne doit-il pas les connaître? N'est-il pas juste que des réponses exactes soient données aux questions faites, afin que le pays puisse juger si c'est bien ainsi que les employés publics doivent être destitués?

Quelle qu'ait été la conduite du gouvernement dans cette affaire, il doit en prendre toute la responsabilité devant le pays. S'ils n'en agissent pas ainsi, s'ils n'ont pas le courage d'en prendre la responsabilité, pourquoi se laissent-ils entraîner à faire des choses dont ils ne veulent pas prendre la responsabilité devant le pays, d'une manière claire et sans ambages.

M. PENNY : En réponse à l'honorable député de Montréal-centre, je regrette beaucoup que mon honorable ami et collègue, l'honorable député d'Hochelega, ne soit pas dans la Chambre. Je ne sais pas qu'il existe à Montréal un comité chargé de faire faire des destitutions, je n'ai jamais entendu parler d'un tel comité, mais j'ai bien souvent entendu dire que les anciens employés du canal de Lachine étaient simplement des instruments entre les mains de l'ancien gouvernement, dont on se servait comme d'instruments politiques pour travailler contre le parti libéral. En l'absence de mon honorable ami d'Hochelega, je ne dirai rien de plus sur cette question.

M. MONK : Je regrette beaucoup et il en est de même pour les électeurs de mon comté qui sont intéressés dans ces questions, que le parti libéral de Montréal n'ait pas un comité régulièrement organisé qui s'occuperait de la distribution du patronage, au moins avec un semblant de justice. Il y a à la Côte Saint-Paul, dans le comté de Jacques-Cartier, un gardien de pont, qui occupe cette position depuis dix-sept ans. Il devait sa position au parti libéral, ayant été nommé grâce à l'influence de feu l'honorable M. Laflamme, ancien ministre de la Justice dans le gouvernement Mackenzie.

Ce devait être un libéral, mais je ne l'avais jamais connu avant qu'il fut destitué. En tout cas, il s'acquittait parfaitement bien de ses devoirs. Mais qu'arriva-t-il? Le 30 d'avril, à neuf heures du soir, cet homme qui était logé aux dépens du gouvernement, qui n'avait jamais songé qu'il serait obligé de se chercher une autre position ou même une autre maison, pour s'abriter lui et sa nombreuse famille, reçut avis d'avoir à déguerpir le lendemain.

Cet homme était employé dans le comté de Jacques-Cartier, où il y a un groupe considérable de libéraux, parmi lesquels il devait y avoir moyen de lui trouver un remplaçant, si le gouvernement était obligé de le destituer. Mais que voyons-nous? Un homme d'Hochelega l'a remplacé. La même chose est arrivée dans le cas du gardien d'écluse, un homme qui occupait cette position depuis vingt-cinq ans, qui avait été placé là sans l'aide d'aucune influence politique, mais simplement par suite de l'influence de son père, qui avait été à l'emploi du gouvernement durant de longues années, et qui ne s'était jamais mêlé de politique. Il fut traité de la même manière. A neuf heures du soir, le 30 avril, il reçut avis d'avoir à laisser son ouvrage et déguerpir de sa maison le lendemain matin. Celui-là aussi fut remplacé par quelqu'un appartenant au comté voisin de Saint-Henri. Semblable chose se produisit sur le canal de Lachine. Il me semble que s'il faut absolument que ces destitutions aient lieu, le moins que l'on pourrait faire serait de remplacer ces employés par d'autres personnes appartenant au même comté, prises parmi les libéraux, et non pas aller leur chercher des remplaçants dans les comtés voisins. J'ai entendu l'autre jour l'honorable député de Lambton (M. Lister) dire qu'il n'avait pas cru devoir recommander qu'aucune destitution soit faite dans son comté. Je regrette que nos voisins de Montréal n'aient pas adopté une politique aussi généreuse. Nous avons vu l'honorable député de Cumberland (M. Logan) déclarer que, à son avis, lorsque le représentant d'un comté déclare que tel et tel employé, pour des raisons qu'il donne ou ne donne pas, n'est pas digne de remplir cette position, il doit être destitué. C'est aller très loin. Je crois qu'il est contraire au principe de la justice britannique qu'un employé puisse être destitué, sans même qu'on lui dise pour quelle raison il perd sa position, ou qu'on lui fournisse l'occasion de répondre à l'accusation que le représentant du comté a portée contre lui.

Mais dire que des députés de comtés voisins, irresponsables aux électeurs du comté intéressé, puissent, par quelques moyens, faire destituer des employés et les remplacer par des personnes de leurs propres comtés, est un aspect de cette fatigante question des destitutions qui n'a pas, jusqu'ici, été mentionné dans cette Chambre. Dans le comté de Jacques-Cartier nous avons eu beaucoup à souffrir de ce malheureux état de choses. Des employés contre qui aucune accusation n'avaient été portées, ont été destitués et remplacés par des personnes venant des comtés voisins. En agissant ainsi le gouvernement se fait plus de tort qu'il ne m'en fait à moi-même, et commet une grande injustice contre la population de ce comté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Travaux publics—Chenal du Saint-Laurent..... \$209,000

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), voudrait-il nous dire exactement à quel usage cet argent est destiné? Bien entendu, je comprends les grandes lignes de l'ouvrage en général, mais je voudrais savoir pour quels travaux en particulier cet argent va être dépensé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Comme mon honorable ami (sir Adolphe Caron) peut le constater par le budget, l'année dernière nous avons demandé \$78,101. La raison pour laquelle nous demandons plus cette année, c'est que nous avons besoin d'un nouvel outillage de dragage. L'honorable député comprend toute l'importance du Saint-Laurent. Il y a deux ou trois dragueurs qui sont en mauvais état, et nous avons constaté qu'il était nécessaire de demander un crédit suffisant pour acheter un nouvel outillage de dragage. A part cela, le reste de l'argent est destiné à l'exécution des travaux ordinaires.

M. HAGGART: Si j'ai bonne mémoire, il n'y a pas plus d'un an ou deux quelqu'un déclara dans cette Chambre, au sujet des dragueurs employés sur le lac Saint-Pierre, que le département possédait plus de bateaux de ce genre qu'il n'en avait besoin.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: J'ignore ce que l'on a pu dire dans le passé, mais je sais très bien que nous manquons de dragueurs partout. Nous en avons actuellement 5 qui travaillent dans le chenal du Saint-Laurent, le *Leurier*, le *Lural*, le n° 8, le n° 11 et le n° 12. Deux ou trois de ces dragueurs sont vieux et ne donnent pas entière satisfaction, et il nous faut \$80,000 pour en faire construire un nouveau et \$20,000 pour payer un remorqueur. Il nous vient, de toutes les parties du pays, des demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre.

Havres et rivières—Rivière Kamistiquia, \$18,000

M. SPROULE: S'agit-il de continuer le dragage à cet endroit?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Il s'agit de compléter le dragage du bassin, vis-à-vis de l'élevateur du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. BERGERON: A Fort-William?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Oui.

Travaux et édifices publics—Remise des immigrants de Québec sur le quai de la Reine, levée Louise et brise-lames..\$5,000

Sir ADOLPHE CARON: Quels travaux le ministre veut-il faire à ces édifices?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Compléter la peinture et faire les réparations générales.

M. BERGERON: J'aimerais à demander au ministre s'il n'a pas reçu une requête de la corporation de Valleyfield au sujet d'un édifice public. M. Monk.

affecté à la douane, à l'accise et au bureau de poste? Je sais qu'une semblable requête a été faite, et je crois qu'elle a été renouvelée. J'aimerais à demander si c'est l'intention du ministre de construire un tel édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Je ne me rappelle pas qu'une semblable requête ait été faite.

M. BERGERON: Je crois comprendre qu'une telle requête a été faite et renouvelée. L'honorable ministre sait que Valleyfield est une ville de 8,000 habitants, où il se fait beaucoup d'affaires, et il est important qu'on y construise un édifice de ce genre. Si la chose a été signalée à l'attention de l'honorable ministre, j'espère qu'il ne l'oubliera pas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Ecoutez! écoutez!

Edifices et travaux publics—Ontario..... \$30,000

Sir CHARLES TUPPER: Je profiterai de la circonstance pour demander à mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, quelles réparations il a l'intention de faire subir à l'édifice de l'ouest détruit par l'incendie, et quand il pense que ces travaux seront complétés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS (M. Tarte): Nous avons procédé aussi rapidement que possible aux réparations des parties seulement endommagées par le feu, et ces travaux seront terminés dans une dizaine de jours. C'est-à-dire, cette partie de l'édifice maintenant couverte et qui n'a pas été détruite mais simplement endommagée par l'eau. Quant au toit de l'édifice, mon architecte me dit qu'il serait dangereux d'accorder l'entreprise à quelqu'un du dehors. L'honorable député sait qu'un grand nombre d'hommes travaillent aujourd'hui constamment dans cet édifice, et mon architecte croit qu'il serait plus sage de faire nous mêmes le plancher. Cette partie des travaux coûtera, je suppose, de \$17,000 à \$20,000.

Quant à la reconstruction de la partie détruite par le feu, je dois dire que cela m'a causé beaucoup d'ennuis. On m'avait soumis l'idée d'ajouter un étage à l'édifice, mais après mûre considération, j'en suis venu à la conclusion que cela ne serait pas sage, vu que ça pourrait nuire à l'aspect général des édifices. J'ai donc décidé de reconstruire d'après l'ancien plan. Naturellement, nous demanderons tout de suite des soumissions, et l'on est à préparer les plans. Nous avons commandé aux Etats-Unis les matériaux pour les planchers et les travaux seront commencés dès que nous les aurons reçus.

Sir CHARLES TUPPER: Quand pensez-vous demander des soumissions?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS: Dans quelques jours, dès que les plans seront prêts.

Sir ADOLPHE CARON: C'est l'intention de l'honorable ministre, je suppose, de mettre autant que possible cet édifice à l'épreuve du feu. J'ai appris, l'autre jour, à New-York que, grâce à des procédés chimiques, on rend certain bois parfaitement à l'épreuve du feu. Je ne sais si l'honorable

ministre connaît la chose ou non, mais puisqu'il est à étudier la question, je signale la chose à son attention, vu qu'il est de la plus haute importance que tous les édifices publics à Ottawa soient le plus possible à l'épreuve du feu. On me dit que les rayons mêmes des bibliothèques peuvent par ce procédé être mis à l'épreuve du feu; s'il en est ainsi, je ne doute pas que l'honorable ministre ne prenne la chose en considération et ne voie s'il ne peut pas tirer partie de la recommandation que je lui fais.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député peut être sûr que je le remercie beaucoup de la recommandation qu'il me fait. Je vais prendre note de la chose, et je puis en même temps l'assurer que je vais prendre toutes les mesures possibles pour que cette partie de l'édifice soit reconstruite à l'épreuve du feu.

M. SPROULE : L'honorable ministre peut-il nous dire s'il en est arrivé à quelque décision au sujet de la construction d'un nouvel étage à cet édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'édifice sera reconstruit tel qu'auparavant.

M. BENNETT : Je profiterai de l'occasion pour féliciter le ministre des Travaux publics de l'économie qu'il a opérée dans la ville d'Orillia, relativement à l'édifice public à cet endroit, et, en même temps, s'il ne doit pas pratiquer la même économie dans tout le pays, je lui demanderai de renoncer à la chose à Orillia.

Il y a quelques années on a affecté \$20,000 pour la construction à Orillia, d'un grand édifice public où sont le bureau de poste, les bureaux du percepteur des douanes et du percepteur du revenu de l'intérieur. A mon grand étonnement, il y a quelques semaines, sans avoir été averti, le gardien de cet édifice fut sommairement destitué, et après m'être renseigné auprès du ministre des Travaux publics, j'ai appris que cette destitution n'avait été faite que dans un but d'économie.

L'honorable ministre a aussi déclaré qu'il avait fait un arrangement d'après lequel le directeur de la poste devait, moyennant \$120 par année, se charger du soin de l'édifice. Si l'honorable ministre a l'intention de suivre cette ligne de conduite dans tout le pays, je n'ai aucune plainte à faire; mais s'il veut être partial, je crois qu'il commet là une grave injustice. Je me rappelle un débat qui a eu lieu dans cette Chambre, il n'y a pas longtemps, sur une plainte faite par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) au sujet de la destitution du gardien de l'édifice public à Regina, et j'aimerais à demander au ministre, s'il a remplacé ce fonctionnaire. Je crois apprendre de l'honorable député d'Assiniboia qu'un fonctionnaire a été nommé.

Si l'honorable ministre veut agir ainsi, pourquoi n'applique-t-il pas le même principe dans l'autre cas? Je vois autour de moi des députés de l'Ontario qui ont dans leurs comtés des édifices publics, et je dois dire que dans aucun cas le ministre n'est intervenu, tandis qu'il a fait une exception pour le gardien de l'édifice public d'Orillia.

Le directeur de la poste à Orillia reçoit un fort salaire, \$2,500, et l'on payait \$350 à ce gardien, mais le ministre destitue ce gardien et ajoute \$120 au salaire élevé du directeur de la poste.

Je demanderai au ministre s'il veut m'assurer qu'il a l'intention d'appliquer partout ailleurs dans l'Ontario, le principe qu'il a appliqué à Orillia; si non, s'il n'a pas l'intention d'appliquer ce principe d'économie, s'il se propose de réinstaller ce gardien; et enfin, s'il veut donner sa parole qu'aucune nomination ne sera faite à la position de gardien à Orillia, à l'ancien salaire de \$350?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur le cas du gardien de l'édifice public d'Orillia. Si l'honorable député veut regarder l'item 158, il pourra voir qu'au lieu de \$73,000, j'en demande que \$70,000. Le système que j'ai voulu suivre, est celui-ci: dans chaque cas où j'ai cru possible de confier le soin du bureau de poste au directeur même, je l'ai fait. Nous avons cru qu'il valait mieux que ce soin fut confié au directeur de la poste. A Orillia, il nous a été fait une offre dans ce sens, pour \$10 par mois. Le département payait à un gardien \$400 par année. J'ai écrit au directeur de la poste et lui ai demandé s'il ferait le service, et pour quelle rémunération. Il a répondu qu'il était prêt à prendre soin de l'édifice moyennant \$10 par mois. L'honorable député se trompe s'il pense que j'ai fait une exception pour un de ses amis, car je ne connaissais même pas ses opinions politiques.

Une VOIX : C'est un conservateur, naturellement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai appliqué la même règle dans d'autres cas, à Truro, à Saint-Jérôme, et dans plusieurs autres comtés. Je continuerai d'appliquer le même principe, si je peux, avec économie et sans nuire au service public, me dispenser des services de ces hommes.

M. BENNETT : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Il dit avoir reçu d'Orillia l'offre de faire ce service pour \$10 par mois. Comment l'honorable ministre a-t-il été ainsi renseigné? Il doit s'en suivre que l'honorable ministre a désigné le directeur de la poste d'Orillia comme le premier homme à qui appliquer ce principe de double position, directeur de la poste et gardien. Si c'eût été une affaire de routine, le premier cas se serait présenté à Barrie, où il y a un grand édifice public, et où le fonctionnaire a été virtuellement nommé sous le régime du ministre actuel des Travaux publics. Comment se fait-il que l'honorable ministre n'applique pas cette règle à Barrie? Je vois autour de moi plusieurs représentants de comtés de l'Ontario, mais dans aucun cas il n'a invoqué le principe appliqué à Orillia. Je demande au ministre de promettre qu'il ne nommera pas de successeur, lorsque le gouvernement se débarrassera du présent titulaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me suis dispensé des services du gardien parce qu'ils n'étaient pas nécessaires, et parce que l'on avait appelé mon attention sur le fait qu'en me privant de ses services, je faisais une économie.

Une VOIX : Qui a recommandé la chose?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois avoir agi sagement. Mon honorable ami a

appelé l'attention sur d'autres cas. Je serai heureux d'étudier chacun des cas que l'on me présentera, et si je puis pratiquer quelque économie, je le ferai.

M. HUGHES : J'espère que l'honorable ministre ne va pas appliquer cette règle ailleurs dans l'Ontario, vu qu'il serait dangereux d'établir le principe qu'un directeur de la poste a le contrôle du gardien. J'espère que l'honorable ministre ne suivra pas cette ligne de conduite :

M. BENNETT : L'honorable ministre, je crois, se base simplement et uniquement sur la question d'économie ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BENNETT : Dans ce cas, il est certainement prêt à dire à la Chambre qu'il ne fera pas une autre nomination. L'honorable ministre veut-il nous donner l'assurance qu'il ne nommera pas un autre gardien à Orillia ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Assurément, je n'en nommerai pas un autre.

M. BENNETT : Alors l'honorable ministre va désappointer plusieurs de ses amis.

M. DAVIN : L'honorable ministre n'a pas tenu compte de l'exemple donné par mon honorable ami. Mon honorable ami s'est servi d'un exemple s'appliquant à l'administration à Régina. On se rappellera que l'an dernier, lorsque je questionnai l'honorable ministre des Travaux publics, au sujet du chauffeur du palais de justice à Régina, il me répondit qu'il avait démis cet homme parce que ses services n'étaient pas requis. L'honorable ministre, cependant, nomma quelqu'un à sa place.

L'honorable ministre déclara ici que l'on n'avait rien à reprocher à cet homme, mais qu'il avait été destitué parce qu'il n'avait rien à faire.

Je crois que l'honorable ministre n'a pas rempli sa promesse à ce sujet. Il me donna à entendre que s'il n'y avait pas d'accusation contre cet homme, il serait réinstallé. Voici ce qui est arrivé. En été cet homme n'était pas payé.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il n'était pas gardien, il n'était que chauffeur. Le gardien n'a pas été destitué.

M. DAVIN : Le nom ne change rien au principe. Ce que je veux signaler à l'attention, c'est que l'honorable ministre déclara que le chauffeur avait été destitué parce qu'il n'avait rien à faire. Je crains que cette fois l'honorable ministre n'ait pas suivi le principe qui l'a guidé dans d'autres cas.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Lorsque j'ai déclaré que le chauffeur n'avait rien à faire, j'avais parfaitement raison. Plus tard, quand vint la saison froide, il y avait de la besogne pour un chauffeur, et je crus devoir en engager un ; malheureusement le nom de l'homme n'était pas le même, mais l'édifice fut parfaitement chauffé.

M. LISTER : L'honorable ministre emploie-t-il, dans les édifices publics à Régina, un gardien et un chauffeur ?

M. TARTE.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'emploie un gardien. Je dois dire que l'on a fortement insisté auprès de moi pour faire destituer le gardien, mais je crois que c'est un bon gardien.

M. LISTER : Il n'est pas tant question des édifices publics à Régina ou ailleurs, que de savoir si ce n'est pas une extravagance injustifiable d'avoir, non seulement un gardien à \$350 ou \$450, mais aussi un homme préposé, durant l'hiver, à l'entretien des feux.

Nous pouvons mentionner des édifices publics qui ont coûté de \$15,000 à \$30,000, où l'on dépense \$2,000 ou \$3,000 pour un gardien, ce qui est hors de proportion avec le revenu. Nous voyons, dans des petites villes, des édifices publics qui entraînent une dépense de \$2,000 ou \$3,000, et dans certains cas cette dépense dépasse 3 ou 4 fois le revenu. Parfois l'entretien d'un bureau de poste coûte de \$1,200 à \$2,000 et le revenu n'égale pas la dépense. Ainsi, nous construisons des édifices publics pour plaire aux électeurs dans certains comtés, ce qui nous fait une dépense constante de plusieurs centaines de piastres d'intérêt par année, et à part cela, nous avons des chauffeurs et des gardiens retirant des salaires élevés. Je dis que c'est une perte des deniers publics, et si l'honorable ministre (M. Tarte) veut entreprendre une réforme dans tous les petits bureaux de poste et édifices publics, le pays l'applaudira.

Je sais parfaitement que dans les grandes villes, Toronto, Hamilton, Montréal, Québec, et plusieurs autres, ces fonctionnaires sont nécessaires ; mais, voyez Aylmer, par exemple, où le gouvernement a dépensé \$30,000 pour un édifice public, et nous payons trois ou quatre cent piastres à un homme pour l'entretien de cet édifice. Ce qui ajoute aux dépenses publiques, une somme de \$1,500, et je crois que les recettes provenant de cet édifice ne s'élevaient pas à beaucoup plus que cela. Si l'honorable ministre veut opérer des réformes dans tous les cas dont j'ai parlé, il fera une action méritoire. Le système conduit tout simplement à une multiplication de positions. Si le directeur de la poste ne demeurerait pas dans un édifice public, il lui faudrait faire lui-même ou faire faire le balayage et le chauffage. C'est une perte de deniers publics, et loin de blâmer l'honorable ministre (M. Tarte) pour ce qu'il a fait à Orillia, je dis qu'il mérite des félicitations.

M. DAVIN : Je regrette de voir avec quel mépris mon honorable ami (M. Lister) parle de la capitale des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre des Travaux publics rend pleine justice à l'édifice construit à cet endroit. L'honorable ministre ne parlait pas du bureau de poste, mais du palais de justice, et un chauffeur ne suffit pas dans cet édifice à Régina. Mon honorable ami (M. Lister) a dû observer fréquemment en cour—j'ignore si la chose ne lui est pas arrivée à lui-même, il a dû voir souvent en cour un homme répondre à un plaideur qu'il n'a pas lu. Mon honorable ami est maintenant dans cette position. Il ne connaissait que les faits, car je ne saurais croire qu'un homme de son jugement et de son expérience, ait pu parler comme il l'a fait du palais de justice et des édifices publics de Régina, en connaissant tout ce qui se rattache à la question. Nous avons, à Régina, un palais de justice qui fait honneur au Canada, et cet édifice n'est pas trop grand, car la cour Suprême y entend périodiquement les appels des Territoires

du Nord-Ouest, et les juges de la cour de district y tiennent de temps à autre leurs séances.

Mon honorable ami (M. Lister) ne connaît pas non plus le climat des Territoires du Nord-Ouest. Cet édifice coûte \$40,000, et si l'on n'avait qu'un seul homme pour le chauffage et l'entretien il en résulterait de grands dommages durant l'hiver.

Je crains que les honorables messieurs de la droite n'entretiennent au sujet de Régina la même animosité qui les inspiraient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ainsi, Régina, la capitale des Territoires du Nord-Ouest, est pour eux un épouvantail, et nous voyons le ministre de l'Intérieur qui transfère le bureau des Sauvages à Winnipeg, l'enlevant de Régina où il y a le plus de Sauvages, d'un territoire où les Sauvages demandent le plus de surveillance.

Mon honorable ami (M. Lister) voudrait, je suppose, faire déplacer la cour. Et l'on parle d'autres changements dans la capitale des Territoires du Nord-Ouest. Je dois dire, M. l'Orateur, que toute tentative dans ce sens ne restera pas sans réplique, tant que j'aurai un siège dans cette Chambre.

Quant à ce que dit mon honorable ami (M. Tarte) il est inutile de se récrier, nous ne pouvons défaire ce qui a été fait ; mais il sait, j'en suis sûr, qu'il a destitué Lambert par méprise, et je suis parfaitement convaincu que sans la pression qui a été exercée sur lui, s'il se fut fié à son propre jugement, il aurait réinstallé Lambert.

M. BENNETT : L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) a tout à fait mal compris mes observations. Je n'ai pas du tout blâmé le ministre d'avoir inauguré une ère d'économie ; je me suis plutôt appliqué à lui démontrer la sagesse de ce principe, et j'ai sollicité d'aller plus loin dans cette direction.

J'ai cité le cas de Barrie, dans le comté voisin de Simcoe-nord, et je crois pouvoir dire qu'il ne fera rien à cet endroit.

L'honorable ministre nous a dit qu'il avait appris, d'une manière ou d'une autre, que le directeur de la poste remplirait ces fonctions moyennant \$120. Je ne saurais croire que le directeur ait de son propre mouvement entrepris d'écrire au ministre à cet effet, et conséquemment, ce doit être une affaire de parti. Voici ce qui en est : On voulait se débarrasser du gardien, et la chose ne pouvait être faite sans enquête, car on ne pouvait rien prouver contre lui, ni dans la manière de remplir ses devoirs, ni pour s'être occupé d'élection. Alors le ministre a inauguré un jeu de *freeze out* contre le gardien.

Le ministre m'a assuré qu'il ne nommerait pas un autre gardien....

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ecoutez ! écoutez !

M. BENNETT : L'honorable ministre veut-il de plus nous donner l'assurance qu'il ne nommera pas un autre chauffeur ? Qu'on lui donne le nom de chauffeur ou de gardien, peu importe, puisque c'est le même homme qui remplit cette double fonction. Le ministre affirme-t-il qu'il n'y aura pas de chauffeur nommé ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Assurément, mon honorable collègue ne prétend pas que je doive entrer dans tous ces détails. Voici

tout ce que j'ai voulu dire : je ne nommerai pas d'autre employé à la place de celui que j'ai renvoyé. Il m'est impossible d'en dire d'avantage.

M. BENNETT : Fort bien.

M. TAYLOR : Je désire poser une question à l'honorable ministre. Est-ce que sous la rubrique, "édifice publics de l'Ontario, renouvellement, réparations, etc.", il figure une certaine somme d'argent affectée à la réparation et au renouvellement du manège militaire de Gananoque ? Je vois avec plaisir que le ministre suppléant de la Milice (sir Richard Cartwright) est à son fauteuil, car je désire signaler cette question à son attention, ainsi qu'à celle du ministre des Travaux publics. Le manège militaire de Gananoque a été construit sur la partie de la place du marché contiguë à l'église catholique. La salle d'armes de l'ancien manège était à six pieds de distance de l'église en question. On jugea à propos de transporter ailleurs le manège militaire. Le conseil de la ville de Gananoque entra en pourparlers à ce sujet avec le gouvernement et lui offrit un millier de dollars pour l'achat de l'emplacement sur lequel l'ancien manège militaire avait été érigé. Le gouvernement accepta les mille dollars en question et consentit à faire disparaître l'édifice dans un espace de temps raisonnable. Il permit au conseil de ville d'enlever une partie assez considérable du manège pour que l'on put construire à cet endroit l'école modèle, et la commission scolaire se mit à l'œuvre et construisit cette école. L'arrière partie de la maison scolaire aboutit au manège militaire. A l'est se trouve la nouvelle église catholique, construite il y a un an ou deux, après la négociation de l'arrangement en question. Il reste encore là les trois quarts du manège militaire et de l'arsenal, au détriment tout à la fois de l'église et de l'école ; or, le gouvernement ayant accepté l'argent de la municipalité, est tenu de transporter ailleurs le manège et d'inscrire un crédit spécial au budget dans ce but. Je désire savoir si une partie du crédit en discussion doit être affectée à cette fin, ou bien si ce crédit se trouve inscrit au budget supplémentaire et si le gouvernement se propose de faire transporter ailleurs l'édifice en question.

Le MINISTRE DU COMMERCE : J'irai aux renseignements ; mais il me semble qu'il y a un crédit spécial inscrit dans ce but au budget supplémentaire qui sera probablement présenté à la Chambre pour l'exercice fiscal courant.

M. SPROULE : Je ne vois point d'item inscrit à ce chapitre-ci pour l'érection d'un bureau de poste à Owen-Sound. Pendant la mémorable campagne électorale qui vient d'avoir lieu, il a été implicitement promis aux habitants du comté de Grey-nord que s'ils élisaient un partisan du cabinet actuel, ils obtiendraient plus que stricte justice, et on leur donna aussi à entendre que le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes avaient sanctionné cette promesse. Le partisan du cabinet en question a été élu. J'ai lu, l'autre jour, dans l'un des journaux d'Owen-Sound qu'un gentleman, censé envoyé par le gouvernement, s'étant rendu dans cette ville dans le but de choisir un emplacement convenable pour y ériger un bureau de poste qui servirait en même temps de bureau de douanes. Je désire savoir si c'est l'intention du ministre de construire le bureau en question.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis fort aise que mon honorable collègue se préoccupe des intérêts de la florissante ville d'Owen-Sound. En réponse à sa question, je dois lui dire qu'on m'a bien signalé, en effet, la grande importance de cette ville, et le plaisir non moins grand que causerait aux citoyens l'érection du bureau en question. En même temps, mes honorables collègues, ministériels et oppositionnistes ne doivent pas oublier que nous avons déjà fait exécuter des travaux considérables dans cette ville. Il m'a été donné de rencontrer nombre de citoyens d'Owen-Sound, et ils ne s'attendent pas à ce que le gouvernement y dépense des millions cette année. Tout en rendant justice, il faut bien songer aussi à économiser un peu.

M. SPROULE : Je suis sûr que les citoyens d'Owen-Sound seront déçus dans leurs espérances si le gouvernement n'y fait pas ériger le bureau en question, car au cours de la campagne électorale, le directeur général des Postes a examiné deux ou trois terrains et a fait connaître son avis sur les avantages qu'ils offriraient pour la construction d'un édifice public, et je n'ai jamais douté qu'on n'y dût construire un édifice convenable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas de doute qu'en fin de compte la ville sera satisfaite.

M. SPROULE : Où doit-on faire les travaux de réparation et les renouvellements auxquels est affecté le crédit en discussion ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il est presque impossible de dire d'une façon positive à quels endroits tous ces travaux doivent se faire, car il peut se produire ça et là des accidents qu'il faut bien prévoir. Le budget mentionne Amherstburg, Barrie, Berlin, Brantford, Brockville, Belleville, Cayuga, Clinton, Goderich, Hamilton, Kingston, le bureau de poste et le bureau de douane de London, Port-Colborne, Port-Hope, Peterborough, Prescott, Sainte-Catherine. Il peut se faire que nous ayions à faire des travaux de réparation dans d'autres localités.

M. SPROULE : Le ministre a-t-il l'intention de demander des soumissions publiques pour ces travaux ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il serait impossible de demander des soumissions pour tous ces travaux. Il peut se faire que la dépense ne s'élève qu'à \$50 dans certains cas ; mais partout où les travaux nécessitent des dépenses plus considérables, nous demanderons toujours des soumissions.

M. BRITTON : Puisque l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) a signalé l'absence d'un crédit affecté au manège militaire à Gananoque, j'appellerai aussi l'attention du cabinet sur l'omission d'un crédit affecté à un manège militaire à Kingston, crédit qui nous a été promis. L'un des actes de l'ancien cabinet qui n'ait pas soulevé de récriminations, mais qui, au contraire, a été approuvé par tous ceux au fait de la situation, est le crédit de \$15,000 inscrit au budget de 1895-96, pour l'érection d'un manège militaire à Kingston. Notre ancien manège militaire était une construction assez médiocre se trouvant sur un terrain de l'Etat. Le

M. SPROULE.

gouvernement vendit le terrain au Queen's College. Le collège permit au gouvernement de continuer à se servir du manège militaire, qui tomba dans un état de délabrement et finit par s'écrouler sous le poids de la neige amoncelée sur le toit. Le gouvernement en encaissa l'argent payé pour le manège militaire et le terrain, et cet argent dort dans le coffre public.

Je ne sache pas de ville au Canada qui ait un aussi pressant besoin d'un édifice de ce genre, et je signale le fait parce que j'estime que c'est le moment favorable de le faire, et j'espère que le ministre des Travaux publics va y pourvoir dans le budget supplémentaire, d'autant plus que le ministre de la Milice reconnaît la nécessité de ce crédit. Avant de terminer, je désire ajouter quelques mots au sujet des gardiens et des chauffeurs employés dans les différents édifices publics du pays. S'il y a lieu d'économiser quelque part, c'est bien dans certains édifices publics où l'on emploie deux personnes là où une seule suffirait, et le gouvernement, si je ne me trompe, se rend parfaitement compte de la nécessité d'économiser à cet égard. Or, s'il est un fait patent aux yeux de la Chambre, c'est que du moment que le gouvernement cherche à faire quelque économie en renvoyant quelque employé inutile, les honorables députés de la gauche s'empres- sent de prendre la parole pour récriminer contre le gouvernement en l'accusant de destituer cet employé à cause de sa couleur politique. Il va sans dire que tous ces employés ont été nommés par l'ancien gouvernement qui a bien pris soin de ne pas nommer de libéraux, que je sache ; et maintenant que le gouvernement, mû par de légitimes raisons, renvoie ces employés, l'on incrimine ses intentions et l'on fait retomber sur les députés de la droite le blâme qui s'attache à cette attitude du cabinet. Or, je l'affirme sans crainte, il y a, dans l'Ontario, une foule d'édifices où l'on emploie deux personnes là où une seule suffirait à la besogne, et où il y a lieu de pratiquer l'économie.

M. McCLEARY : Puisque l'honorable député de Kingston (M. Britton) a jugé à propos de revenir sur cette question des démissions que je croyais réglée, je signalerai au ministre des Travaux publics le fait qu'il ne traite pas tous les gardiens d'édifices publics dans le sens indiqué par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett). Personne ne trouvera à redire à ce que le ministre pratique l'économie et renvoie du service de son ministère des employés inutiles, mais lorsqu'il destitue des employés pour raisons politiques, alors nous avons droit de nous plaindre. A Niagara-Falls, le gardien du bureau de poste et de la douane avait été au service du gouvernement depuis 1885, donnant pleine et entière satisfaction. Il avait dans ce bureau un logement pour lui-même et pour sa famille. Au milieu de l'hiver, il reçut d'Ottawa, en date du 8 janvier 1897, et trois jours en retard, une lettre lui notifiant l'avis de sa démission à dater du 15 janvier courant, et lui enjoignant de dresser une liste de tous les articles en sa possession, appartenant à l'Etat et de livrer le bureau et ces articles à M. Sheppard, son successeur. Voici cette lettre.

Ref. 178032,

OTTAWA, 8 janvier 1897.

A M. J. CAMPBELL,
Niagara-Falls, Ont.

Je reçois instruction de vous informer que vous cesserez d'être au service du ministère après le 15 janvier courant. Veuillez donc dresser une liste de tous les articles appar-

tenant au gouvernement que vous avez en votre possession, et la remettre à M. J. Sheppard, votre successeur, et vider les lieux à la date en question. Vous lui remettrez également toutes les lettres officielles que vous auriez pu recevoir récemment relativement à des travaux qui ne sont pas encore terminés.

(Signé) D. EWART,
Pour l'architecte en chef.

J'ignore si l'honorable ministre s'est informé auprès des citoyens de Niagara-Falls s'il serait possible, oui ou non, de payer moins de \$120 par année au gardien de ce bureau, ou s'il a été porté plainte contre M. Campbell; mais à mon avis, c'est une cruauté de chasser ce pauvre homme de chez lui en plein cœur d'hiver, sans lui donner le temps de trouver un abri pour lui-même et pour sa famille. Sans l'aide d'amis qui sont venus à son secours, il se serait trouvé réduit à l'extrême indigence. Cette conduite à son égard est inhumaine.

M. BERGERON : Le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de faire renouveler les trottoirs autour des édifices parlementaires? Les trottoirs en face de la Chambre ont été asphaltés par l'ancien gouvernement, et c'est un fort beau travail, mais les autres trottoirs sont dans un état de délabrement déplorable.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je vais demander des soumissions, dès demain matin.

M. ROSAMOND : L'honorable ministre se propose-t-il de changer le mode d'éclairage des édifices publics à Almonte? Il y a quelque temps, on a demandé de substituer la lumière électrique à l'huile de pétrole.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il nous est arrivé de presque toutes les parties du Canada des requêtes demandant la substitution de l'électricité au gaz ou à l'huile de pétrole; mais ce changement entraînerait des dépenses considérables. Cette question est actuellement à l'étude au ministère.

Bureau de poste au Portage-la-Prairie \$20,000

M. SPROULE : L'honorable ministre a-t-il décidé de changer le bureau de poste de place?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Dans le cours de l'année, je me suis décidé à changer ce bureau de place. Nous avons reçu surtout au ministère des Travaux publics, des requêtes signées par les membres du bureau de commerce et du conseil de ville et par nombre de citoyens, demandant qu'on changeât le bureau de place, et après avoir mûrement pesé la chose, j'ai décidé de me rendre à leurs vœux. Le nouvel emplacement nous a été cédé à titre gratuit, et j'ai passé un nouveau contrat par lequel je m'engage à donner aux entrepreneurs une somme supplémentaire de \$5,000, pourvu qu'ils consentent à transporter sur le nouvel emplacement l'édifice qu'ils avaient commencé à bâtir sur l'ancien emplacement.

M. SPROULE : S'il faut ajouter foi aux renseignements qui nous sont venus récemment, le nouvel emplacement n'est pas plus avantageux que l'ancien, et vous payez \$5,000 de plus.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai ici une lettre adressée par l'agent du ministère

des Travaux publics à Winnipeg, à M. Fuller, l'architecte en chef, en date du 15 août 1894, et dans laquelle cet agent l'informe qu'il a refusé de recommander l'emplacement qui avait été choisi et qu'il recommande celui que nous avons adopté. Cet emplacement, paraît-il, était si loin d'être le meilleur que le conseil de ville, le bureau de commerce et la majorité des citoyens ont adressé à mon ministère une requête demandant un changement d'emplacement. En outre, puisqu'on nous offrait un emplacement à titre gratuit, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'accepter cet offre, bien que j'eusse préféré ne rien changer. Le sentiment public s'est affirmé si énergiquement que j'ai dû en tenir compte.

M. SPROULE : L'emplacement choisi a-t-il été recommandé par le bureau de commerce et le conseil de ville?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Travaux publics—Imputables sur le revenu
—Territoires du Nord-Ouest.....,..... \$8,500

M. DAVIN : Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. M. S.-A. Clark a-t-il été le surveillant des travaux publics à Régina et a-t-il été démis de sa charge? Dans le cas affirmatif, quelle a été la cause de sa démission?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : M. Clark a été surveillant des travaux de l'État à Régina. A mon avis, le gouvernement n'est pas tenu d'employer à vie tous les employés temporaires qui remplissent des charges de cette nature, et en conséquence, j'ai cru devoir me dispenser de ses services. Nous lui avons donné pour successeur M. Henderson, un ancien employé qui avait été démis de sa charge. M. Henderson avait été envoyé au Nord-Ouest par le ministère des Travaux publics et sans cause que je sache, il avait été démis et on avait donné sa charge à M. Clark. Quand je pris la direction du ministère, on m'exposa ces faits et je jugeai convenable et juste de réintégrer M. Henderson dans les anciennes fonctions dont il avait été démis sans raison que je sache.

M. DAVIN : Si je suis bien informé, M. Clark, qui s'était toujours bien acquitté des devoirs de sa charge, et qui, en outre, est un homme de haute valeur, porteur de brevets de premier ordre, a réellement été congédié arbitrairement, sans qu'il pesât d'accusation sur lui. Je n'ai absolument rien à reprocher à M. Henderson, mais j'espère que le ministère des Travaux publics ne l'a pas destitué arbitrairement. Je sais que je n'ai jamais demandé sa démission pour raisons politiques et je n'ai en rien contribué à sa destitution. Le ministre a-t-il dit pourquoi M. Henderson avait été renvoyé du service?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce que je sais est qu'il a été employé par le ministère des Travaux publics et congédié par l'ancien gouvernement.

M. DAVIN : Si je suis bien informé, voici comment les choses se sont passées dans l'affaire Henderson. Un certain nombre de citoyens de Régina et des Territoires du Nord-Ouest envoyèrent une requête au ministère des Travaux publics et c'est à la suite de cette requête que le ministre des

Travaux publics (sir Hector Langevin) ordonna une enquête; or, cette enquête ne révéla pas que les accusations portées contre M. Henderson fussent bien fondées, mais tout simplement qu'il s'était rendu coupable de quelque irrégularité relativement à quelque édifice public en dehors de mon comté; et en conséquence, sir Hector Langevin remercia M. Henderson de ses services. Sa démission ne s'est pas produite comme un coup de tonnerre dans un ciel serein, et je sais que je n'ai pas demandé sa démission pour raisons politiques ou d'autre nature. Il a été prouvé que M. Henderson avait accordé quelques entreprises relatives à l'école industrielle du Fort-Qu'Appelle, sans l'autorisation du ministère; or, sir Hector Langevin désapprouva la chose et le démit de sa charge, bien qu'il eût, paraît-il, quelques autres raisons de le faire. Mais il est bien dur pour M. Clark, employé qu'il avait été depuis nombre d'années, et après avoir toujours rempli ses devoirs à la satisfaction du département, de se voir congédié tout simplement, je suppose, parce qu'il est conservateur, car on ne saurait lui reprocher d'ingérence dans la politique, s'étant toujours tenu en dehors des luttes de parti. Il est un autre fait que je veux signaler au ministre. Je vois dans le *San* de Grenfel, que M. Henderson, tout surveillant des travaux qu'il soit, se mêle de se faire entrepreneur pour son propre compte. Je tiens à savoir si le ministre approuve la chose. Voici ce que dit à ce sujet le journal en question :

La semaine dernière, j'ai fait une allusion quelque peu sarcastique à certains plans que M. Henderson avait préparés pour quelque nouvel édifice. Cette semaine, il a complété des plans pour le nouveau magasin de la Compagnie de la Baie-d'Hudson au Fort-Qu'Appelle. Franchement, il me semble que tout employé public, rétribué par l'Etat comme l'est le surveillant des travaux publics, M. Henderson, devrait ne pas concurrencer les entrepreneurs en dehors du service public et se borner à remplir les devoirs de sa charge. Il touche à peu près le plus fort traitement qui soit payé à tout employé public de Régina, et de fait, il a reçu une augmentation de traitement, il y a quelque temps, en raison de la somme de travail qu'il a dû donner. Tout salarié de l'Etat, est en mesure de travailler à meilleur marché que ne peut le faire celui qui est en dehors du service, et il fait par là même une concurrence injuste aux autres gens du métier.

J'ai cru de mon devoir de signaler ce fait au ministre, car on affirme que M. Henderson a entrepris l'érection d'une église méthodiste à Iamsden, ainsi que celle d'un magasin de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Je désire savoir du ministre s'il est vrai que M. Henderson reçoive un traitement plus élevé que ne l'était celui de M. Clark. Son traitement a-t-il été augmenté, depuis son entrée en fonctions? Je tiens aussi à savoir si M. Henderson, tout surveillant des travaux qu'il soit, peut faire des entreprises privées. Je n'ai rien à reprocher à M. Henderson. Mon grief est que M. Clark, homme de mérite, porteur des meilleurs brevets établissant ses aptitudes scientifiques, s'acquittant admirablement bien de sa charge de surveillant des travaux, et surtout, d'une intégrité irréprochable, ait été congédié sans forme de procès.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je m'empresse de donner à mon honorable collègue (M. Davin) les renseignements désirés. M. Henderson n'a pas reçu d'augmentation de traitement; il touche les mêmes appointements que recevait M. Clark. Quant à savoir s'il lui est permis de se faire entrepreneur privé, je dois dire que c'est la première fois qu'on me signale ce fait; mais je n'hésite

M. DAVIN.

pas à dire que M. Henderson est tenu de consacrer tout son temps au service du ministère; jusqu'ici il s'est bien acquitté de ses fonctions. De fait, tous les officiers de mon ministère qui le connaissent me disent que c'est un homme fort capable.

Edifices publics, Colombie Anglaise—Nouvel bureau de poste à Victoria..... \$53,000

M. PRIOR: L'honorable ministre voudrait-il me dire si ce crédit est suffisant pour compléter l'édifice?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ce crédit suffira pour terminer les travaux.

M. MONK: Quelle sera la totalité du coût?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour l'édifice même, \$198,000. Les travaux, dans leur ensemble, coûteront \$312,000.

Edifices publics en général..... \$5,000

M. BERGERON: Pourquoi cet item?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Pour faire face aux cas imprévus. Il arrive quelquefois des accidents, et il importe que nous ayions ce crédit à notre disposition.

M. CASGRAIN: Lorsqu'en temps d'élection, comme la chose est arrivée dans le comté de Champlain, on envoie 50 à 60 électeurs tailler de la glace sur la rivière Saint-Maurice: cela rentre-t-il dans la catégorie des cas imprévus auxquels est affecté le crédit inscrit au budget par le ministre?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Quant à Champlain, nous avons été bien aises d'avoir un crédit à notre disposition pour protéger le village. Mon honorable collègue sait que c'est surtout au printemps que se produisent les inondations, et il nous a fallu voir sans retard à ces travaux.

M. CASGRAIN: Il est singulier que le ministre n'ait songé à protéger le village—de fait, j'ignore de quel village il veut parler—que deux ou trois jours avant l'élection. L'élection et l'inondation ne sont pas arrivées en même temps.

M. SCRIVER: L'inondation s'est produite, il n'y a pas le moindre doute.

Rideau Hall, y compris les travaux et renouvellements..... \$18,000

M. TAYLOR: Je serais bien aise de voir l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) présent. S'il était en Chambre, je suis bien sûr qu'il demanderait des éclaircissements sur ce vote; mais en son absence, je demanderai pourquoi le crédit en discussion a été augmenté? L'honorable député de Frontenac (M. Rogers) devrait aussi être à son poste pour demander des explications, car la diminution des dépenses à Rideau Hall est un des articles du programme des Patrons. Mais je comprends que ces honorables messieurs, sachant que cet item venait sur le tapis, ont pris le parti de quitter la Chambre sans bruit. Je désire savoir du ministre des Travaux publics pourquoi cet item a été porté à \$18,000 cette année, de \$14,000 qu'il était, l'année dernière.

M. McCLEARY : Je propose de laisser l'item en suspens jusqu'au retour du député de Wellington-nord.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je suis bien aise de fournir le renseignement demandé. Tous ceux qui sont tant soit peu au fait de ces dépenses savent parfaitement que le crédit demandé n'est pas exagéré. En jetant un coup d'œil rétrospectif sur les divers exercices, l'on verra inscrits au chapitre des dépenses de Rideau Hall les item suivants : En 1887, \$29,550 ; en 1888, \$22,270 ; en 1889, \$21,418 ; en 1890, \$18,007 ; en 1891, \$20,150 ; en 1892, \$11,000 ; en 1893, \$15,000 ; en 1894, \$14,000 ; en 1895, \$17,997 ; en 1896, \$13,861. Il y avait des comptes arriérés et chaque année l'on devait demander des estimés supplémentaires. Maintenant il est inutile de jouer à cache-cache. Il nous faut dépenser ce montant et j'ai cru préférable de me présenter franchement devant le pays et de dire les choses telles qu'elles sont. Cette somme est absolument nécessaire et je la demande.

M. TAYLOR : Tandis que l'honorable député est debout, j'aimerais qu'il nous donnât le chiffre des dépenses du Rideau Hall, pour qu'on le trouve dans les *Débats* en même temps pour les années 1873-74-75-76-77.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai pas ces chiffres-là sous la main ; c'est remonter bien en arrière.

M. TAYLOR : Je pense qu'il vaudrait mieux laisser l'article en suspens jusqu'au retour des députés de Wellington-nord et de Frontenac.

M. BENNETT : Cela comprend-il le combustible ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non. Il y a pour cela un article spécial. Nous demandons \$8,000.

M. BENNETT : Comment se décomposent ces \$18,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'article le plus considérable est pour salaires. Il s'est élevé l'année dernière à \$8,018.21. Il y a les meubles, une jolie somme, \$763 ; l'entretien, \$2,987 ; le bois, \$318 ; peinture, en 1896, \$4,000 ; ferrures, \$1,390. Tout cela a été consacré aux travaux de toiture et de plomberie. Ce sont les plus forts montants.

M. SPROULE : Je vois un article de \$780 pour meubles. Ont-ils été achetés par soumission ; ou, comment ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les meubles sont achetés suivant les demandes que nous recevons de Rideau Hall pour une chaise ou une douzaine de chaises. Il est impossible de demander des soumissions.

M. SPROULE : Est-ce couvert par l'article ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Nous achetons chaque année des meubles de cette façon-là.

M. SPROULE : Cet article a-t-il pour effet de couvrir des dépenses déjà faites ou à faire ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Le montant a déjà été payé.

M. BENNETT : En l'absence de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), qu'une entorse qu'il s'est donnée à ruer contre le gouvernement, retient probablement loin d'ici, je crois qu'il n'est que juste d'indiquer à la Chambre quelques-unes des idées que l'honorable député soumettait à la Chambre pour réformer les dépenses de Rideau Hall. Je veux dire aussi un mot pour les Patrons que leur timidité et leur innocence empêche de parler.

Une VOIX : Ils ne sont pas dans la Chambre.

M. BENNETT : Cet article indique une augmentation considérable si on le compare à l'année dernière. Le montant demandé l'année dernière était de \$14,000 et le gouvernement demande maintenant environ \$18,000. Je n'ai jamais examiné attentivement les dépenses de Rideau Hall, mais du moment que nous avons une autorité aussi éminente que celle du député de Wellington-nord à cet égard, je suis prêt à l'accepter. Je trouve dans les *Débats* qu'au temps où l'on ne parlait que de \$8,000, tandis que l'article en question s'élève à \$18,000 pour salaires et meubles, l'honorable député disait :

Je crois que nous devrions revenir au principe primitif de donner au gouverneur général \$50,000 et de lui laisser acheter sa lumière, sa houille et le reste. Je crois qu'il est extravagant de lui donner \$5,000 pour ses frais de voyage, \$8,000 pour combustible et lumière et \$50,000 de salaire et en plus lui meubler un palais. Les dépenses pour le gouverneur général montent à \$90,000 ou \$100,000 par année, en entretenant les bâtiments et en fournissant de nouveaux meubles. Je crois que l'on devrait couper court à tout cela, revenir au salaire de \$50,000 par année et le laisser s'arranger. C'est plus qu'il ne nous vaut.

Je ne sais pas si l'honorable député est mieux disposé à l'égard du gouverneur actuel qu'à l'égard de lord Stanley, car il fait preuve d'un silence d'or ; j'ignore encore si cela provient d'une entorse causée par sa ruade inutile d'hier, mais je sais bien que les Patrons sont un parti de blague, ce sont de vulgaires charlatans politiques qui sont tous partis de la dernière session en emportant une valise de cuir de \$40. La façon dont ils ont agi doit dégoûter également les libéraux et les conservateurs, et j'espère être capable d'arriver à forcer quelques membres de ce corps à se défendre. Si j'y arrive, je serai fier d'avoir pris la parole aujourd'hui. Je suis heureux de voir que le député de Wellington-nord soit revenu à son siège, car je vais maintenant lui soumettre l'opinion d'un homme d'une position beaucoup plus élevée que lui et qui est un membre très distingué de cette Chambre.

On peut trouver cela du franc parler, mais lorsque de graves questions sont en suspens ; quand le parlement est en session, je comprends que les devoirs de sa charge sont impuissants à retenir Son Excellence au siège du gouvernement. Il est à même, je crois, sans manquer d'égards pour les intérêts du pays, d'occuper son temps à des devoirs plus agréables que de suivre les affaires ici.

Je ne sais pas si l'honorable député appliquerait ces remarques au présent gouverneur général, mais il les appliquait à lord Stanley.

L'honorable député ajoutait :

Je suis d'avis que nous louvoyons ici autour du représentant de Sa Majesté avec beaucoup trop de vénération et que nous évitons de critiquer pour ce service une foule de dépenses même lorsqu'elles appellent la critique..... Nous sommes sous la coupe des officiers.

Le directeur général des Postes est l'auteur de ces remarques. Je n'ai pas fait, comme l'honorable député de Wellington-nord, le compte des serviettes qui ont été blanchies à Rideau Hall, je n'ai pas fait non plus comme lui l'inventaire des meubles afin de savoir si entre deux sessions on n'en passait pas de qualité inférieure, je suis donc incapable de traiter le sujet comme il le mérite et comme le traiterait le député de Wellington-nord, aussi, je reprends mon siège pour lui laisser dénoncer les dépenses extravagantes de Rideau Hall.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je demande la permission de dire un mot sur l'article soumis maintenant au comité. La moyenne des dépenses de Rideau Hall depuis 1887 jusqu'à maintenant, a été de \$24,500. J'espère réduire ce montant à \$18,000. Autrefois des estimations supplémentaires étaient présentées pour couvrir certains articles de ce service. Je considère qu'il vaut mieux maintenant demander le montant total nécessaire. Mon honorable ami (M. Bennett) a attaqué Rideau Hall et a déclaré que ces dépenses étaient absolument sans raison. L'honorable député a attaqué également sans raison, je crois, les Patrons. Ils se sont montrés très utiles, mais ils n'ont pas toujours trouvé possible de voter avec ces messieurs.

M. BENNETT : Jamais ils ne voteront avec nous.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je crois que mon honorable ami a eu tort d'attaquer les Patrons comme il l'a fait.

M. TAYLOR : L'honorable ministre vient de dire que la dépense moyenne de Rideau Hall depuis 1887 jusqu'à présent, a été de \$24,500. J'aimerais connaître les dépenses des années 1873-74-75-76 et 1877, car je n'ai pas les chiffres devant moi. Je sais que le député de Wellington-nord a ces chiffres, car, dans le passé, il les a cités à la Chambre.

M. BENNETT : Des serviettes.

M. TAYLOR : L'honorable député demande cette année près de \$33,000. Il demande d'abord \$18,000 ; immédiatement après, il y a un article de \$8,000 pour combustible et éclairage ; puis un article de \$2,000 pour enlever la neige ; enfin il y a un article de \$16,500 d'eau pour les édifices publics dans lequel je crois que Rideau Hall doit compter pour \$5,000 au moins. En additionnant tout cela on trouve que le gouvernement demande virtuellement \$33,000 pour ce service, et l'honorable ministre fait remarquer que la moyenne des dépenses sous l'ancien gouvernement était de \$24,500 par an. Je ne demande pas que l'honorable ministre des Travaux publics me réponde au sujet de cet état de choses extraordinaire. Je demande aux députés de Wellington-nord et au directeur général des Postes de m'expliquer pourquoi le gouvernement demande \$33,000 pour Rideau Hall, quand le ministre des Travaux publics nous apprend que la moyenne des dépenses de l'ancien gouvernement était de \$24,500 seulement. Cet article restera en

M. BENNETT.

suspens jusqu'après huit heures sans doute et j'aimerais que l'honorable député me fournisse le chiffre des dépenses à cet égard pour les années de 1873 à 1878 alors que l'ancien gouvernement libéral était au pouvoir.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami est généralement plus équitable qu'il n'est maintenant. Je demande cette année pour Rideau Hall \$18,000, comprenant l'entretien du terrain, les renouvellements, les réparations, les meubles et l'entretien général. Ce que j'ai dit, c'est que la moyenne des années antérieures, pour ces mêmes articles était de \$24,500. Ceci est parfaitement en dehors du dernier article qu'a mentionné l'honorable député et qui a toujours existé dans les budgets antérieurs. Par exemple, tous les ans, le combustible et l'éclairage a toujours constitué un article distinct de \$8,000 ajouté aux \$24,000. Cet enlèvement de la neige, et le reste, compris dans les dépenses de Rideau Hall, ont toujours existé et ont toujours constitué le même crédit qu'aujourd'hui.

M. McINERNEY : J'ai pris les chiffres que le ministre des Travaux publics a donnés pour les années de 1887 à 1896 inclusivement, et le total s'élève à \$192,983. Si vous prenez de 1887 à 1896 vous avez dix ans, et \$192,983 divisé par 10 nous donnent \$19,298 par an et non \$24,500.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'admets de suite que je me suis trompé pour une année ou deux, mais les dépenses de 1887 à 1892 ont été de \$24,500 par an. Depuis ce temps les chiffres sont comme les indique M. McInerney.

M. BENNETT : Ai-je bien compris de l'honorable ministre que les comptes de salaires de Rideau Hall montaient à \$8,000 par an.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. BENNETT : Pour éviter au député de Wellington-nord l'ennui de faire des calculs, je l'informerai qu'à une moyenne de \$60 par an, par serviteur, cela fait à peu près 130 serviteurs employés à Rideau Hall et payés par le gouvernement. Je sais que cela va frapper les Patrons de voir qu'ils paient 130 serviteurs à Rideau Hall.

M. McMULLEN : Je considère un devoir de féliciter ces messieurs d'avoir pour la première fois fait aujourd'hui preuve d'une opposition effective. Evidemment ils vont bientôt arriver à former une opposition effective.

J'ai été frappé au commencement de la session de voir combien ils étaient peu au courant de leur nouvelle position, mais s'ils continuent leur nouvelle carrière ils pourront rendre beaucoup de services au pays en scrutant les dépenses publiques. A l'égard de Rideau Hall, j'avoue franchement que les dépenses du passé ont été excessives. A maintes reprises j'ai appelé la-dessus l'attention de la Chambre, mais je dois dire qu'on ne peut pas tenir le gouvernement actuel responsable de la totalité du budget actuel. J'ai la plus grande confiance et une estime complète pour l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte), et je crois que lorsqu'il aura étudié cette question comme il l'étudiera certainement avec tous les autres détails du départe-

tement qu'il dirige si habilement, il pourra opérer une réduction comme dans tout le reste et montrera au pays qu'il est capable d'économiser. Il y a des réductions à faire et je suis convaincu qu'il arrivera à en faire là comme ailleurs pour prouver qu'il connaît à fond les détails de son département.

M. MONK : Quelles sont les sommes réservées pour les améliorations dans ce montant et quelles sont ces améliorations ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme je l'ai dit nous avons \$8,000 pour salaires ; nous avons un contrat de \$2,200 pour l'entretien du terrain. En dehors de cela, il y a les dépenses générales et l'entretien et les autres détails que j'ai donnés. Il y a bien des changements et bien des améliorations à faire. Je dois dire qu'avant de consentir à l'article du budget tel que déposé, j'ai visité moi-même Rideau Hall et j'ai essayé de réduire la dépense. Je dois avouer que je n'ai pas été capable de le faire.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, j'ai examiné la chose avec soin et si j'avais pu réduire les dépenses, je l'aurais fait de grand cœur. Je répète que je ne l'ai pas pu.

M. BERGERON : La remise à neuf de la salle de bal de Rideau Hall est-elle comprise dans ces \$18,000 ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Non, ce montant de \$18,000 est uniquement consacré à l'entretien et aux améliorations de l'année prochaine. L'autre montant sera compris dans les estimés supplémentaires que je demanderai.

M. BERGERON : J'étais au commencement de la session à Rideau Hall et je sais que beaucoup de personnes ont complimenté l'honorable ministre qui préside au département des Travaux publics (M. Tarte), de la grande générosité dont il a fait preuve en faisant arranger la salle de bal mieux qu'elle ne l'a jamais été. Je ne m'en plains pas, mais je tiens à faire ressortir qu'après toute cette longue discussion sur Rideau Hall, tout le monde comprend et l'honorable ministre des Travaux publics admet qu'on ne peut pas faire d'économie à cet égard. Je désire que la presse fasse savoir cela dans tout le pays, qu'elle fasse savoir qu'il y a des dépenses nécessaires et que c'est une pitié de voir que pendant dix-huit ans de régime conservateur quelques-uns des partisans du gouvernement actuel ont toujours amené cette question des dépenses de Rideau Hall.

Des députés comme le directeur général des Postes actuel, le député de Wellington-nord et autres avaient Rideau Hall sur le cœur. Les patrons ont beaucoup parlé de cela dans le pays et en ont fait un grand tapage ; nous comprenons aujourd'hui leur silence quand ils entendent leur ministre leur dire qu'il ne peut pas réduire les dépenses du gouvernement conservateur. Toutes ces toquades-là nous sont venues de l'opposition pendant que les conservateurs étaient au pouvoir. Il est inutile de parler de la prohibition, elle va venir dans quelque temps et ce sera joli de voir comment le gouvernement va s'en tirer. Les patrons ont essayé de s'enraciner dans Québec, mais je dois dire à l'honneur de cette province qu'ils ont

échoué. J'espère que le pays saura enfin que quelques-unes de ces dépenses condamnées par le gouvernement quand il était dans l'opposition sont absolument nécessaires. De la part de l'ancienne opposition, ce n'était pas de la politique, c'était de la toquade ; le plus tôt nous en affranchirons le pays pour nous mettre aux affaires sérieuses, le mieux ce sera.

M. DAVIN : J'ai compris que le ministre des Travaux publics disait que les Patrons était venus le voir à propos de ces articles du budget et en avaient conféré avec lui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai jamais rien dit de ce genre ; mais je serai toujours heureux de les voir.

M. TALBOT : C'est une farce.

M. DAVIN : Ce n'est pas une farce. J'ai pu mal comprendre le ministre. Il a défendu les patrons contre les critiques très appropriées de mon honorable ami le député de Simcoe-est (M. Bennett), et a dit, si j'ai bien compris, que ces critiques étaient injustes parce que les Patrons étaient venus le voir.

Quelques VOIX : Non ! non !

M. DAVIN : Alors voici dans quelle position nous nous trouvons. Voici un article considérable du budget, \$18,000 pour entretien et réparations à Rideau Hall, les Patrons n'ont pas été en particulier faire des remontrances au ministre et les patrons ne sont pas non plus à leur siège en Chambre. Les patrons ont fait des efforts énergiques pour faire entrer en parlement quelques-uns des leurs, puis quand il s'élève des questions qui les intéressent ils ne sont pas à leur place. Je n'ai jamais considéré le député d'Alberta (M. Oliver) comme un patron, c'est un libéral. L'honorable député d'Assiniboia-est (M. Douglas) nous a dit qu'il était patron. L'autre soir il nous a dit qu'il était patron-grit-libéral-conservateur-grit-patron. Voilà justement un patron—ah ! en voilà un autre—qui rentre depuis que nous avons constaté qu'ils se faisaient remarquer par leur absence. Jamais critique ne fut plus juste que celle faite il y a un instant par mon honorable ami, lorsqu'il rappela que ces hommes de tréteau en tréteau ont condamné les dépenses de Rideau Hall et pourtant lorsque l'article du budget qui s'y rapporte est soumis au comité ils s'éclipent ou s'ils restent en Chambre ils demeurent discrètement silencieux.

M. FOSTER : En voilà un autre.

M. DAVIN : Nous les ramenons. Un de mes amis me dit qu'ils sont sortis pour se consulter. Ils ont eu un pow-wow pour savoir ce qu'ils vont faire pour cet article ; j'espère qu'ils ont trouvé une politique et qu'ils vont nous l'exposer. J'allais dire que si j'ai bien compris le ministre des Travaux publics, et si les patrons sont venus lui faire des remontrances en particulier, ça n'est pas pour cela qu'on les avait envoyés ici. Ils étaient envoyés pour lever l'étendard de leurs principes dans la Chambre. Pour ma part, je n'ai pas parlé beaucoup en public des dépenses de Rideau Hall ; mais je prétends que lorsque ces messieurs, au dehors, parlent de ces dépenses ils sont tenus en arrivant en parlement de déclarer qu'ils ont abandonné le principe qu'ils ont soumis au pays ou d'en

imposer l'application au gouvernement. Quelqu'un prétendra-t-il qu'un item de \$18,000 ne demande pas qu'on s'y arrête? Nous avons dépensé \$18,000, \$20,000 ou même \$24,000 par an uniquement pour réparer, renouveler et entretenir. Je trouve que c'est un chiffre élevé, et je ne puis m'empêcher de croire qu'il pourrait être réduit. J'espère entendre ce que les Patrons auront à dire à cet égard.

M. McINERNEY : Il y a une chose sur laquelle je veux attirer l'attention du comité. L'honorable ministre des Travaux publics a établi une comparaison entre ce budget et celui des dix années écoulées entre 1887 et 1896, et il a dit que la moyenne de ces années était de \$24,500 par an. Lorsque je lui ai fait remarquer que cette moyenne n'était que de \$19,298 par an, il a dû admettre son erreur et dire que la moyenne ne se rapportait qu'aux années de 1887 à 1892 inclusivement. Si vous prenez les chiffres des cinq années de 1892 à 1896 inclusivement, vous trouvez que le montant total est de \$72,000, ou une moyenne pour ces cinq années de \$14,400, tandis que l'honorable député demande un crédit de \$18,000 pour le même objet. J'en appelle à tous ceux de cette Chambre qui demandent l'économie pour m'aider dans la motion que je fais maintenant, appuyé par le député de Lunenburg (M. Kaulbach), que ce crédit soit réduit de \$3,000 et ramené à \$15,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Mon honorable ami se trompe. Le montant voté en 1896 dans le budget principal était de \$14,107; mais s'il veut examiner les estimations supplémentaires de cette même année, il verra qu'il y a un autre crédit de \$4,000 qui porte le montant total à \$18,100.

M. McINERNEY : Nous n'avons pas encore les estimations supplémentaires de cette année-ci. Nous discutons ce que nous avons devant nous et nous comparons le budget principal de ce gouvernement et celui des conservateurs. Pendant 10 ans, de 1887 à 1896, la moyenne du budget des conservateurs a été de \$19,000; pour leurs cinq dernières années, la moyenne n'a été que de \$14,400.

Si c'était beaucoup trop comme le prétendaient le député de Wellington-nord et d'autres, je dis que le ministre est trop exigeant en demandant \$18,000. C'est pourquoi je propose que l'article soit réduit à \$15,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne trouve pas l'honorable député équitable. Voici les faits. Le montant demandé en 1896 par l'ancien gouvernement dans le budget principal a été de \$14,100, mais il a demandé et obtenu un montant supplémentaire de \$4,000. Pourquoi venir deux fois en Chambre pour la même chose? Je demande cette fois-ci \$18,000 et je m'engage à ne pas dépenser un sou de plus. Tout le monde admettra qu'il est plus honorable de se présenter et de demander ce qu'il faut, plutôt que d'essayer à tromper le parlement—je ne dis pas que ces messieurs l'ont fait intentionnellement—en demandant une somme modique pour en redemander une autre plus grande ensuite au budget supplémentaire. J'ajouterai que les officiers de mon département m'informent que d'année en année il restait des comptes impayés, parce que l'argent voté n'était pas suffisant pour les solder.

M. DAVIN.

M. WALLACE : L'honorable ministre a encore éludé la question. A la déclaration que la moyenne des dépenses étaient de \$14,000 par année durant les cinq dernières années, il n'a pas répondu, mais il répète que pour quelques années, on a demandé dans le budget supplémentaire un crédit supplémentaire de \$4,000.

M. McMILLAN : J'ai sous la main le rapport de l'Auditeur général et j'y constate que l'on a dépensé \$21,861 jusqu'au premier de juillet, 1896, et par conséquent l'assertion que les dépenses sont en moyenne de \$14,000 par année n'a pas de bon sens.

M. REID : L'item de \$8,000 pour salaires est certainement trop élevé et si l'on a dépensé \$21,000 en réparations en 1896, on n'a assurément pas besoin de \$18,000 pour le même objet, l'an prochain. Nous avons dépensé \$4,000 pour peindre l'édifice l'an dernier et nous n'avons pas à dépenser la même somme cette année, pour le même objet. Ensuite, si Rideau Hall a été meublé l'an dernier pourquoi dépenserions-nous cette année \$3,000 pour les meubles? Nous devrions entendre l'honorable député de Frontenac (M. Rogers) sur cette question. Un des articles du programme des patrons a été la réduction des dépenses de Rideau Hall. Est-ce que les représentants des patrons vont rester silencieux, au moment même du vote de ces items? Assurément ces hommes qui prétendent représenter surtout les cultivateurs, ne laisseront pas adopter des items de cette importance, sans protester. Je suis convaincu que les cultivateurs de Frontenac se demanderont quel rôle a joué leur député lorsqu'il s'est agi de réduire les dépenses du Canada.

M. FOSTER : L'honorable préopinant a demandé aux patrons de donner leur avis sur ce crédit. Je crois que nous pourrions remonter à de plus hauts personnages, à un certain point de vue, que les patrons. Quant à moi, j'aimerais connaître l'opinion du directeur général des Postes (M. Mulock). Pendant plusieurs années, il a amèrement critiqué les dépenses de Rideau Hall; il s'est même déclaré en faveur d'une réduction du traitement du gouverneur général. Toutes les dépenses de Rideau Hall étaient extravagantes; et comme le directeur général des Postes et l'honorable député de Wellington (M. McMullen) étaient éloquentes lorsqu'ils dénonçaient ce gaspillage des deniers publics! Oh sont-ils tous deux ce soir? Ils se tiennent cois, et cependant l'on ajoute \$3,000 au crédit de l'an dernier.

M. DOUGLAS : Je veux dire quelques mots en réponse aux déclarations de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) qui semble avoir pris les patrons sous sa protection. Le 23 de juin, il proclamait que la cause des patrons était pour lui une question de grande actualité. Ce sont les patrons qui lui ont donné la voix du président d'élection et aujourd'hui il les prend spécialement sous sa protection, et il est même très inquiet de savoir quelle position ils vont prendre dans ce débat. Je désire seulement déclarer à mon honorable ami d'Assiniboia-ouest que je le mets au défi d'indiquer un seul de mes discours où j'aie critiqué les dépenses de Rideau Hall, et plus que cela, je lui ferai remarquer que je n'ai jamais préconisé

l'admission en franchise d'articles de fabrication étrangère. Je ne suis pas ici pour représenter les principes des Patrons de l'industrie, comme peut le supposer l'honorable député, mais pour représenter les principes que j'ai proclamés durant la campagne électorale dans Assiniboia-est. Le programme que j'ai exposé partout a été celui-ci : étudier les moyens d'effectuer des économies ; et toutes les fois qu'on a prouvé en cette Chambre que l'on pouvait réduire les dépenses, j'ai voté, tantôt avec le gouvernement, tantôt avec l'opposition. Si les honorables membres de la gauche peuvent démontrer que les dépenses de Rideau Hall sont exagérées, je suis prêt à remplir les promesses que j'ai faites au peuple et à voter pour une réduction, mais je n'ai constaté jusqu'ici aucun cas d'extravagance dans les dépenses de Rideau Hall, et je n'ai pas constaté non plus que le gouvernement actuel voulût dépenser, pour l'entretien de la résidence du gouverneur, plus d'argent que l'ancienne administration. Je représente ici, autant qu'il s'agit d'économie, les patrons de la circonscription électorale d'Assiniboia-est, et en terminant je désire déclarer que je ne suis pas en faveur de l'admission en franchise d'articles de fabrication étrangère.

A six heures, la séance du comité est levée.

Séance du soir.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LANGENBURG ET DU SUD.

M. OLIVER (pour M. RICHARDSON) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je propose l'amendement dont j'ai donné avis.

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'y ajouter l'article suivant :—

“ Tout acte qui pourra être à l'avenir passé dans le but de contrôler les compagnies de chemins de fer constituées légalement par ce parlement ou sujettes à sa juridiction, à l'égard de l'émission de leurs actions ou obligations, et de leurs tarifs ou péages ou de leur réglementation, et à l'égard de pouvoirs de circulation ou d'autres pouvoirs affectant le chemin de toute compagnie quelconque par aucune autre compagnie et à l'égard de l'exercice de pouvoirs conférés à des compagnies de chemins de fer, s'appliquera à la compagnie constituée par le présent acte, à dater de la mise en vigueur de cet acte, mais cet article ne doit pas être interprété comme signifiant que cette législation générale subséquente ne s'appliquera pas à la compagnie légalement constituée par le présent acte sans son adoption.”—

Motion adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. TISDALE : Si le ministre insiste sur cet amendement, je ne dis pas que je provoquerai le vote du comité à ce sujet, mais je demanderai au ministre de reconsidérer son amendement, parce que c'est la première fois, dans l'histoire législative de cette Chambre, que l'on permet d'insérer un amendement de cette nature dans un bill, quand il n'y a pas un doute raisonnable que les dispositions des lois générales concernant ces matières, tels que

l'Acte des chemins de fer et l'Acte des compagnies, etc., peuvent s'appliquer. D'après moi, il n'y a pas de doute que les dispositions de ces actes généraux, sont applicables aux compagnies du genre de celle qui fait l'objet de ce bill. Dans ce cas, il me paraît très inopportun d'ajouter un tel article qui paraît impliquer qu'il peut y avoir des doutes sur les chartes qui ne contiennent pas un article comme celui-là, et impliquer qu'un tel doute existe quand l'Acte des chemins de fer est impliqué qu'il en est de même quant à l'Acte des compagnies, et quant à tous ces actes généraux que nous avons auparavant très bien étudiés et sur lesquels aucun doute ne s'était élevé. Si mon opinion à ce sujet est bien fondée, on pourra peut-être prétendre qu'un article de ce genre est inoffensif, mais c'est un principe bien établi et qui ne peut être trop rigoureusement maintenu que, quand on dicte certains articles conditionnels afin de prévenir toute législation ultérieure, et que ces articles ne sont pas nécessaires, vous ébranlez le principe qui est la base de tous ces actes. Supposons que nous adoptions cet article parce qu'il est inoffensif. Alors le comité des chemins de fer et d'autres comités de cette Chambre qui ont le devoir de surveiller la législation, ne pourront plus objecter à aucun article que l'on proposera, parce que la loi générale règle la question. J'ai une opinion bien arrêtée à ce sujet. Je ne m'oppose pas à ce qu'on rende la loi meilleure en s'appuyant sur le principe contenu dans la motion de l'honorable ministre (M. Blair). Mais le temps de considérer cette question viendra quand il proposera de changer l'Acte des chemins de fer, et je serai prêt alors à le suivre aussi loin qu'il sera raisonnable de le faire, dans la voie que sa motion nous indique. Mais ajouter un article, comme celui que l'honorable ministre nous propose, serait changer les principes qui nous ont toujours guidés dans notre législation, et en conséquence j'en appelle à l'honorable ministre, et je lui demande de ne pas insister sur son amendement, mais de le suspendre jusqu'à ce qu'il soit prêt à proposer la modification de l'Acte des chemins de fer ; et quand ce temps viendra, je suis parfaitement convaincu, que tous les changements raisonnables qu'il pourra suggérer dans le sens qu'il indique aujourd'hui, recevront l'appui des membres des deux côtés de la Chambre.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : J'approuve entièrement la manière de voir de l'honorable député (M. Tisdale), savoir : qu'il n'y a pas de doute que ce parlement a le droit et le pouvoir d'amender l'Acte des chemins de fer et d'opérer tous changements et d'imposer selon qu'il le jugera à propos toutes restrictions additionnelles aux corporations qui existaient lorsque l'acte a été promulgué, et aux corporations qui ont été créées ultérieurement. Il n'y a pas entre nous divergence d'opinions sur ce point. J'abonde de plus dans le sens de l'honorable député lorsqu'il nous dit, qu'en thèse générale, il est répréhensible d'insérer des articles dans un projet de loi simplement pour affirmer un droit, lorsque l'exercice de ce droit n'est nullement contesté. Mais je n'ai proposé cet article en amendement que par déférence pour le sentiment qui paraît exister au sein du comité, savoir, qu'il faut agir le plus tôt possible, afin de donner de nouvelles garanties au public qui place ses capitaux dans des entreprises de ce genre et afin de mieux assurer, sous tous les rapports les droits du public dans les entreprises de

chemins de fer, ou d'étudier avec soin comment on pourrait en amender les dispositions. Mais nous avons cru qu'il serait à propos de donner avis, et c'est ce qui a été fait, à toutes les personnes qui nous demandaient de légiférer sur les chemins de fer, afin de leur faire comprendre que c'est réellement l'intention du parlement d'amender l'Acte des chemins de fer et d'y ajouter les importants principes qui sont sommairement indiqués dans l'article que j'ai proposé. Cet avis peut être utile et n'aura dans tous les cas aucun effet préjudiciable sur les entreprises *bona fide* ; cet avis ne découragera pas, sans doute, les personnes qui veulent sincèrement entreprendre des travaux utiles. Cet avis fera comprendre à tout le monde que c'est l'intention du parlement d'amender l'Acte général des chemins de fer et d'édicter toutes dispositions qu'il croira nécessaires dans l'intérêt public.

L'expérience nous prouve que la facilité avec laquelle on émet des obligations qui bien souvent sont données par des compagnies sans aucune considération et sont offertes en vente pour une somme insignifiante, et que la facilité avec laquelle les compagnies de chemins de fer font des émissions d'actions dépréciées et sans valeur a été des plus préjudiciables aux entreprises de ce genre et nous souffrons aujourd'hui des conséquences dommageables d'un pareil système. Nous ne pouvons agir trop tôt, je crois, afin d'empêcher la continuation ou la répétition de manœuvres de cette nature. Si le comité pense qu'il n'est pas opportun de donner l'avis qui est contenu dans cet article et qui est la raison d'être de cet article, je n'y tiens pas extrêmement et je n'insisterai en aucune manière, pour faire adopter cet article, si telle n'est pas la volonté du comité. Mais je crois qu'il n'est que juste de dire qu'on ne peut interpréter cet article que comme un avis qui indique l'intention du parlement, car je suis convaincu que je n'exprime que le désir et la pensée du parlement qui veut, au plus tôt possible, améliorer la législation actuelle et amender la loi générale des chemins de fer, et par là accorder au public une mesure de protection plus grande que ne le fait la loi actuelle.

M. SPROULE : J'avoue que je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) et les explications qu'il nous a données me paraissent d'une grande importance. J'abonde dans son sens lorsqu'il nous déclare que l'amendement du ministre des Chemins de fer et Canaux soulève des doutes sérieux et que l'on ne sait plus quelle sera dorénavant la portée de l'Acte des chemins de fer sur les bills relatifs aux chemins de fer. Si on pouvait le faire—et cela me paraît aussi facile que d'insérer cet article dans chaque projet de loi—il serait beaucoup mieux d'amender l'Acte des chemins de fer, ou de présenter un bill qui régirait tous les cas, parce que cet amendement ou ce bill s'appliquerait à toute la législation et à tous les chemins de fer constitués en corporation dans le passé et à tous ceux qui le seraient à l'avenir. A moins que cela ne soit prévu dans chaque bill qui sera présenté à l'avenir, tous les projets de loi qui ne contiendront pas cet article échapperont à notre juridiction. Et, comme l'a dit l'honorable député de Norfolk-sud, on jette un doute sur l'Acte des chemins de fer qui régit ces bills, et par là on induira chaque député à insérer dans un projet de loi des articles spéciaux ; cela aura pour effet de créer, je crois, une interminable confusion et de

M. BLAIR.

grands embarras, et rendra douteuse la véritable interprétation de l'Acte des chemins de fer.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je crois que l'honorable préopinant n'a pas bien compris la principale raison qui m'a inspiré en proposant cet article ; il paraît croire que nous pourrions obtenir le même résultat en proposant un amendement ou des amendements à l'Acte des chemins de fer.

M. SPROULE : Préparez un bill spécial.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : C'est parce qu'il était complètement impossible, durant cette session, de refondre et de reviser l'Acte des chemins de fer, d'y insérer ces dispositions et de le soumettre au parlement, que j'ai cru bon de présenter la proposition sous cette forme. Je comprends très bien qu'il faudrait une longue étude préparatoire pour être en état d'amender l'Acte des chemins de fer et d'y insérer de nouvelles dispositions pour protéger le public ; et je crois que nous n'avons pas le temps, pendant cette session, de faire les études nécessaires. En conséquence, ne pouvant proposer maintenant un amendement à l'Acte des chemins de fer, nous devons renvoyer l'examen de ce sujet à la prochaine session du parlement ; et c'est dans l'intention de donner un avis aux personnes qui veulent se constituer en corporation et agir en vertu des bills qui sont maintenant sous considération, que j'ai proposé cet article. Les honorables députés peuvent croire,—et je constate que ce n'est pas sans motif,—que ce parlement a pensé d'abord qu'il n'aurait plus le pouvoir de légiférer en ce sens, mais peut enlever tout doute à ce sujet. Je puis ajouter à l'article quelques mots qui feront disparaître toutes les objections ; j'ajouterai volontiers ces quelques mots.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : La même idée que vient d'exprimer mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, m'avait frappé. Je comprends que tout le monde s'accorde à dire que l'amendement, comme disposition indépendante, est bon, mais mes honorables amis de la gauche soulèvent des doutes et demandent si cet amendement n'entraînerait pas une espèce de complication que les autres statuts ne serait pas sujets à une législation subséquente, à moins qu'un article semblable n'y soit expressément inséré. C'est là, le seul point en litige entre les membres des deux côtés de la Chambre et en conséquence, je suggérerais, afin de faire disparaître toute ambiguïté, que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement de mon honorable ami (M. Blair) :

Mais cet article ne devra pas être interprété de manière à impliquer qu'une législation générale subséquente ne s'appliquera pas, sans une mention spéciale, à la compagnie constituée en corporation par les présentes.

Cela fait disparaître tous les doutes, et l'article n'est plus, comme l'a dit le ministre des chemins de fer, qu'un simple avis à la compagnie qui demande à être constituée en corporation, qu'elle sera liée par toute législation subséquente, sans qu'il y ait besoin de nouvelles dispositions.

M. TISDALE : Je crois que cette addition rend l'article pire qu'il n'était auparavant, si possible, et en fait une pièce de législation qui, d'après moi,

n'est pas à désirer. Assurément, le parlement connaît son pouvoir et sa juridiction en fait de législation. L'addition que l'on veut faire éloigne l'idée qu'il peut y avoir quelques concessions, mais présente une législation qui est encore moins nécessaire. Je sais que mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries est un excellent avocat qui a beaucoup participé aux discussions faites en cette Chambre, et je suis heureux de dire que, lui et moi, nous sommes jusqu'ici toujours bien accordés : de tous les membres de cette Chambre, c'est lui qui a proclamé le plus énergiquement le principe que lorsqu'une loi est claire, il ne faut pas légiférer sur le même sujet, car alors vous créez un doute. Si l'article est clair, et je n'hésite pas à dire qu'il est parfaitement clair, et je suis certain que sur ce point, le ministre de la Marine et des Pêcheries sera de mon avis ; alors tout amendement à l'un de nos actes généraux, tels que l'Acte des chemins de fer, l'Acte des compagnies, s'applique à toutes les compagnies existant à l'époque où l'acte a été promulgué et à celles qui seront ultérieurement constituées. Par conséquent, tout le monde est légalement et dûment averti que toute législation adoptée, et toute charte accordée, soit soumise à ces actes généraux, et aux pouvoir généraux que possède le parlement de les amender. Mais voici ma plus forte objection. Tout article que vous insérez dans un bill sous forme d'avis, je me soucie peu des mots que vous employez, implique un doute sur ce grand principe fondamental, sur le véritable principe législatif. C'est un mauvais principe par exemple, d'employer trop de mots et d'essayer de faire une loi trop claire. Je citerai à mon honorable ami un exemple très frappant dont je me rappelle ; un cas où nous avons eu beaucoup de difficulté à nous accorder sur la rédaction à adopter et je crois, qu'en fin de compte, ce sont les vues de mon honorable ami qui ont prévalu, et dans cette circonstance, j'étais d'accord avec lui, — c'était à propos du nouveau bulletin de vote.

Le nouveau bulletin a un disque, et quand nous avons adopté ce nouveau mode de voter, nous avons statué d'abord que le bulletin serait mauvais, à moins que la croix ne fût faite dans le disque et nulle part ailleurs. Nous avons biffé les mots " et nulle part ailleurs," parce que nous avons considéré qu'aucun mot ne pouvait exprimer plus clairement que la croix devait être faite dans le disque et ceux dont nous nous étions servis. Et cependant aujourd'hui, on essaie de soulever des doutes à ce sujet. Ici il n'y a pas de doute. Vous voulez donner avis au public, au moyen d'un acte que nous allons adopter, que dorénavant nous changerons l'Acte des chemins de fer. Pourquoi donnerons-nous cet avis ? L'avis légal est le droit constitutionnel et le pouvoir constitutionnel d'adopter ces actes qui régissent aujourd'hui nos chemins de fer et qui les régiront à l'avenir. Lorsque le parlement adopte ces actes, ils deviennent comme partie de la constitution et les corporations qui acquièrent leurs chartes sous l'empire de ces actes sont liées par les dispositions qui y sont contenues. J'approuve la proposition en elle-même, mais j'aimerais voir l'article, si l'on doit me considérer comme favorable à l'adoption de cet article, quoique ce soit là naturellement une question secondaire. J'apprécie hautement le désir manifesté par le ministre des Chemins de fer d'améliorer l'Acte général des chemins de fer, et je suis convaincu qu'il

y a d'autres parties dans cet acte-là qui peuvent être améliorées, mais je crois qu'il est de mon devoir, moi qui me suis efforcé de faire ma part dans les mesures de législation privée et publique qui nous ont été soumises, d'insister pour qu'aucune disposition ne soit adoptée dans le but d'avertir les parties intéressées dans une législation de ce genre, mais pour que l'on s'en tienne à l'indiscutable avis constitutionnel qui existe. Il serait des plus malheureux si nous jetions des doutes sur la validité de chartes de ces compagnies de chemin de fer et si nous compromissions ainsi d'importants intérêts.

Un tribunal cherche à donner effet à chacun des articles d'un acte. Le juge déclarera quel effet peut avoir cet article, si le parlement a le droit de changer l'Acte des chemins de fer et d'ordonner que le changement s'applique à toutes les chartes de chemin de fer. Le juge déclarera que l'article doit vouloir dire quelque chose et que le parlement devait avoir une intention quelconque en l'adoptant. Le tribunal déterminera le sens du langage et de la loi, et sous l'empire de notre constitution voilà la loi : elle oblige tout le monde et tout le monde est censé la connaître. Quant à moi, je proteste d'une manière modérée, car je suis un peu surpris et un peu désappointé de la position prise par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Davies). Je ne mets pas en doute la sincérité de ses motifs, car je sais qu'il est de bonne foi dans toute discussion qui se rapporte à des questions de droit et qu'il est de plus un avocat d'une grande expérience. Si les honorables membres de la droite veulent voter cet article, je n'ai plus rien à dire.

M. SPROULE : En considérant l'Acte des chemins de fer la chose me paraît claire. Je prends le passage qui parle de l'application de l'acte et j'y lis ce qui suit :

Les dispositions du présent acte, depuis l'article quatre jusqu'à l'article trente-neuf, tous deux inclusivement, qui en forment la première partie, s'appliqueront à toute voie ferrée construite ou qui sera à l'avenir construite.

Ainsi on parle du passé aussi bien que de l'avenir.

Sous l'autorité de toute loi passée par le parlement du Canada, et seront, en tant qu'elles peuvent s'appliquer à l'entreprise, et à moins qu'elles ne soient expressément modifiées ou qu'il n'y soit formellement dérogé par l'acte spécial, incorporées dans l'acte spécial et en formeront partie de manière à n'en faire qu'une seule et même loi.

Le troisième paragraphe dit :

Les dispositions du présent acte, depuis l'article quarante jusqu'à l'article cent six, tous deux inclusivement, qui en forment la deuxième partie, s'appliqueront à toutes les compagnies de chemins de fer et à tous les chemins de fer tombant sous le contrôle législatif du parlement du Canada, à l'exception des chemins de fer de l'Etat.

Il est donc parfaitement clair que pour l'appliquer, ainsi que fait l'article à tous les chemins de fer et ne pas en faire une exception, comme le fait cet article, il faut un bill spécial ou un amendement à l'Acte des chemins de fer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Personne ne niera le droit constitutionnel de ce parlement de promulguer une loi générale applicable à toutes les chartes existantes de ces compagnies et le droit de les modifier ou de les contrôler. L'honorable député (M. Tisdale)

qui a été longtemps président du comité des chemins de fer, sait que c'est un droit légal du parlement, mais la question de savoir si c'est un droit moral, peut se présenter, et les compagnies diraient peut-être : nous avons formé un pacte avec vous ; vous nous avez imposé certaines conditions, les gens ont placé leur argent sur la foi de ce contrat et vous ne pouvez pas maintenant nous enlever ou modifier aucun des privilèges que vous nous avez accordés. Je croyais que tout le monde était d'accord pour faire cet article d'une application générale et si, dans certains cas, il y avait doute, ce doute pouvait être dissipé par la déclaration que l'insertion de l'article ne doit pas s'interpréter de manière à s'appliquer à la législation générale. Le parlement peut conserver ainsi le droit constitutionnel de modifier les chartes existantes et peut donner avis que la législation ultérieure obligera ces compagnies et réglera expressément que l'insertion de l'article ne devra jeter aucun doute sur les dispositions générales d'une charte.

Le bill est rapporté.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Je propose—

Quo le bill ne soit pas considéré maintenant, mais qu'on le renvoie au comité général afin d'en considérer les amendements qu'on y ajoutera.

La motion est adoptée, et la Chambre se réunit de nouveau en comité.

(En comité.)

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES :
Je propose—

Que tout membre du parlement ou de la législature de toute province ou territoire du Canada ait, pendant la durée de son mandat, droit au transport gratuit comme voyageur de première classe, sur tous les trains réguliers de voyageurs, pourvu toutefois que la compagnie ne soit tenue responsable d'aucun accident arrivé à ce député, ni de la perte ou détérioration de son bagage ou autre propriété pendant qu'il sera ainsi transporté.

M. TISDALE : Assurément mon honorable ami le directeur général des Postes n'est pas sérieux ; assurément il n'approuve pas cet amendement. L'honorable député (M. Lister), dont c'est la motion, n'est pas ici, et je comprends que le directeur général des Postes propose la chose pour lui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Oh ! non, le député de Vancouver (M. Maxwell) l'a proposé.

M. TISDALE : Je ne veux pas prendre le temps de discuter ce sujet, mais s'il faut considérer sérieusement cette proposition, on devrait la soumettre directement au moyen d'un bill. Je crains que l'amendement ne soit retiré sans discussion.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà une matière fort importante, l'une de celles qu'on doit considérer d'après les principes généraux, et non dans un bill de ce genre. Je suggérerais à mon honorable ami (M. Maxwell) de ne pas insister maintenant sur l'amendement. S'il désire obtenir l'opinion du parlement à cet égard, il peut saisir l'occasion de soumettre le sujet au point de vue général.

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.
M. DAVIES.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DE JAMES.

M. LOUNT : Je propose la troisième lecture du bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je propose—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin d'y ajouter la disposition supplémentaire suivante, savoir :
"Tout acte qui sera à l'avenir adopté dans le but de contrôler les compagnies de chemins de fer constituées légalement par ce parlement ou sujettes à sa juridiction, à l'égard de l'émission de leurs actions ou obligations, et de leurs tarifs ou péages ou de leur réglementation, et à l'égard de pouvoirs de circulation ou d'autres pouvoirs d'une compagnie affectant le chemin de fer de toute autre compagnie quelconque, ainsi qu'à l'égard de l'exercice de pouvoirs conférés à des compagnies de chemins de fer, s'appliquera à la compagnie constituée par le présent acte à dater de la mise en vigueur de cet acte, mais cette disposition ne devra pas être interprétée comme signifiant que cette législation générale subséquente ne doit pas s'appliquer à la compagnie légalement constituée par le présent acte sans décret spécial".

La motion est adoptée, et la Chambre se réunit de nouveau en comité.

(En comité.)

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLE DE MEDICINE-HAT.

M. LOUNT : Je propose la troisième lecture du bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX (M. Blair) : Je propose que le bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité général, afin qu'on y ajoute la disposition supplémentaire suivante, savoir :

"Tout acte qui sera à l'avenir adopté dans le but de contrôler les compagnies de chemin de fer constituées légalement par ce parlement ou sujettes à sa juridiction, à l'égard de l'émission de leurs actions ou obligations, et de leurs tarifs ou péages ou de leur réglementation, et à l'égard de pouvoirs de circulation ou d'autres pouvoirs d'une compagnie affectant le chemin de toute autre compagnie quelconque, ainsi qu'à l'égard de l'exercice de pouvoirs conférés à des compagnies de chemins de fer, s'appliquera à la compagnie constituée par le présent acte à dater de la mise en vigueur de cet acte, mais cette disposition ne devra pas être interprétée comme signifiant que cette législation générale subséquente ne doit pas s'appliquer à la compagnie légalement constituée par le présent acte sans décret spécial.

La motion est adoptée, et la Chambre se réunit de nouveau en comité.

(En comité.)

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois, et adopté.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE
CALGARY À EDMONTON.

M. OSLER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 33) concernant la Compagnie de chemin de fer de Calgary à Edmonton.

M. OLIVER : Je propose—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin qu'on y ajoute les mots suivants, savoir :—

« Cette route et ces plans devront pourvoir à l'établissement d'une gare pour recevoir et délivrer le fret et pour accommoder ses voyageurs dans les limites actuelles de la ville de Macleod ».

La motion est adoptée, et la Chambre se réunit de nouveau en comité.

(En comité.)

M. TISDALE : Après une longue discussion au comité des chemins de fer, l'article tel qu'il se lit maintenant y a été accepté à titre de compromis, adopté à l'unanimité.

Il se lit ainsi :

La dite compagnie ne devra pas procéder à la construction de l'extension autorisée par le présent acte, tant que la route, le point de jonction et les plans n'auront pas été approuvés par l'Exécutif fédéral.

Les promoteurs du bill ont demandé simplement l'extension ordinaire d'une charte déjà existante. L'honorable député qui propose maintenant cet amendement voulait qu'on insérât une disposition décrétant que le chemin de fer traverserait Macleod. On a suggéré à titre de compromis que la chose fut laissée à la décision du gouvernement.

Le comité remarquera, je pense, la justesse de cette proposition au point de vue de l'ample protection qu'elle apporte à la ville de Macleod. La route et les plans devant être soumis à l'Exécutif fédéral, c'est sur le gouvernement et sur les ingénieurs de celui-ci que reposerait la responsabilité de voir à ce que la route suive la meilleure direction possible, et de décider s'il existe des difficultés de génie ou d'autres causes empêchant cette route de traverser la ville de Macleod.

Cette proposition a été acceptée par le comité à titre de solution de la difficulté ; et c'est peut-être la première fois, dans l'histoire de pareille législation en cette Chambre, qu'on ait jamais permis d'ajouter une disposition semblable dans un bill dont l'objet consiste dans la simple extension d'une charte. On a eu coutume de considérer comme chose de droit le renouvellement des chartes de chemin de fer, pourvu qu'on ne démontrât pas bonne cause au contraire d'une extension de temps. En ce cas-ci, la compagnie a prouvé sa bonne foi en construisant et mettant en exploitation une partie considérable du chemin ; et le comité des chemins de fer a trouvé qu'il faisait une grande concession à l'honorable député en permettant l'imposition d'une condition quelconque.

Toute l'affaire est maintenant sous le contrôle du gouvernement appuyé par l'honorable député, et assurément celui-ci ne devrait pas être plus pointilleux que mes honorables amis de la gauche qui combattent la politique générale de ce gouvernement. Tout le comité des chemins de fer a voulu que ce compromis fût adopté et que le ministre des Chemins de fer et le gouvernement fussent chargés

de la responsabilité de régler le cas. Mais l'honorable député, paraît-il, n'est pas satisfait de cela. Je crains qu'il ne soit quelque peu difficile de le satisfaire parfois. Lorsque le comité des chemins de fer a consacré tout un avant-midi à cette affaire, pour accorder à ce député une concession fort extraordinaire, il devrait être content, et il devrait maintenant nous laisser procéder à la législation d'intérêt privé qui attend son tour. Il est dans son droit en agissant comme il le fait, mais il retarde la législation privée. Le comité des chemins de fer s'est unanimement prononcé sur cette disposition, qui deviendrait loi dans un instant si l'honorable député le permettait. Il ne devrait pas persister dans son opposition, et il devrait faire preuve de quelque confiance dans le gouvernement du jour dont il est l'un des partisans.

M. OLIVER : Je suis bien aise de recevoir la correction que m'inflige l'honorable préopinant, relativement au fait d'avoir pris le temps du comité des chemins de fer et de cette Chambre ; mais je signalerai qu'il n'y a pas un membre du comité des chemins de fer qui ait pris la moitié autant du temps de ce comité que l'a fait l'honorable député. Je ne l'ai certainement pas fait, quant à moi, malgré que j'aie d'importants intérêts à sauvegarder, tandis que si l'honorable député se trouve dans ce cas, il ne nous a pas dit comment. J'ai été chargé par certains de mes électeurs de voir à ce que ces intérêts soient sauvegardés, et je me propose de le faire par tous les moyens raisonnables.

Voici les faits de l'affaire, à mon point de vue. La compagnie de chemin de fer demande une certaine extension de temps pour bâtir sa ligne jusqu'à un certain point. Je demande, de la part de mes électeurs, qu'en échange de cette extension on lui impose certaine obligation. Je crois que c'est juste et raisonnable.

La discussion du comité des chemins de fer n'a pas roulé sur le point de savoir si la compagnie pénétrerait dans la ville de Macleod ou non, mais elle s'est faite sur la question de savoir si elle serait ou ne serait pas assujettie à des restrictions quelconques, et l'honorable député lui-même s'est levé dans le comité pour déclarer que plutôt que d'accepter des restrictions en quoi que ce soit, la compagnie retirerait son bill.

Telle est la question sur laquelle on a fait un compromis.

On n'en a point fait sur la question de savoir si l'on établirait ou non une gare de chemin de fer dans la ville de Macleod. Il n'y a pas eu divergence d'opinion ni compromis sur cette question.

L'amendement dont parle l'honorable député n'a pas pris naissance dans le comité. Ce fut une proposition verbale de la part de l'honorable chef de l'opposition, d'après laquelle le greffier a rédigé un certain article, et je prétends qu'il n'est pas exact de dire que le comité est lié par la forme qui a été donnée à une proposition verbale, qui, à mon avis, ne représente certainement pas l'intention bien comprise du comité à ce moment-là.

Je ne cherche pas noise à l'honorable député ni à l'honorable chef de l'opposition qui a proposé l'amendement. Je suis convaincu qu'ils croyaient les intérêts de la ville de Macleod protégés par cet amendement, mais après avoir pris communication de l'amendement tel qu'il est, je dis qu'il ne protège certainement pas les intérêts de Macleod.

Tout ce que je demande, c'est que justice soit rendue à cette ville.

Il se peut que certains députés ne comprennent pas la situation particulière de la ville de Macleod. On est peut-être sous l'impression que je défends la cause d'un certain nombre de spéculateurs sur immeubles, qui se seraient emparés d'une grande étendue de terres publiques en cet endroit, qui auraient gardé celles-ci comme emplacements de ville, et qui voudraient les vendre un haut prix à la compagnie de chemin de fer. Eh bien ! ces emplacements de ville appartiennent au gouvernement canadien, et c'est ce gouvernement qui est intéressé dans ces terrains vagues. Tout ce que demande la population de la ville, c'est qu'on protège les placements qu'elle a fait dans les édifices et dans la propriété, et, assurément, la Chambre verra à ce que les intérêts du pays, en sa qualité de propriétaire de ces emplacements de ville, soient protégés.

L'objection à la disposition telle qu'elle est est celle-ci—et je ne jette aucun doute sur les bonnes intentions du ministre des Chemins de fer ni sur le gouvernement actuel en l'exprimant—c'est qu'elle est insuffisante. On adopte certaine disposition pour exprimer certain objet, et si l'on ne déclare pas ce qu'on entend dire par cette disposition, nul ne peut prétendre que le gouvernement doit tenir compte d'une intention qu'on n'a pas manifestée. Toute l'argumentation du comité a eu trait à la protection des intérêts de la ville de Macleod, et dans cet amendement cette ville n'est pas mentionnée, et l'on n'y mentionne pas de gare de chemin de fer dans ses limites, tout le monde sait qu'un chemin de fer qui traverse une ville n'est d'aucun avantage pour elle, s'il n'y a pas une gare.

M. TAYLOR : M. le président.....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. TAYLOR : Je suis dans l'ordre. L'heure des bills privés est expirée. J'appelle l'attention du président et du comité sur ce fait. Nous avons d'autre besogne à exécuter.

Le PRÉSIDENT : Le temps des bills privés étant expiré, la Chambre va passer à l'ordre du jour.

SUBSIDES.

La Chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Rideau Hall, y compris les terrains... \$18,000

M. DOUGLAS : Dans la discussion de cet item pour l'entretien de Rideau Hall, on a fait certaines insinuations malicieuses contre les patrons de l'industrie, par suite de leur silence au sujet de l'augmentation de la dépense sous cet item. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a des députés en cette Chambre qui sont doués de la qualité du silence prudent, qui n'imposent pas de dépenses au pays en s'engageant dans des discussions inutiles.

On a représenté les patrons de l'industrie de l'Ontario parcourant le pays pour s'élever fortement contre les dépenses relatives à l'entretien de Rideau Hall, et l'on dit qu'ils ont obtenu du succès par ce moyen, et que, dans une certaine mesure, ils doivent à cette attitude leur position en cette

M. OLIVER.

Chambre. Cependant, je puis déclarer que, pour moi, ce n'est pas chose qu'on peut dire. Personne, pas même l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), ne peut dire que les patrons d'Assiniboia ont fait usage de pareils arguments. Nous sommes ici pour représenter l'opinion publique, spécialement pour nous faire l'écho du peuple qui veut l'économie. Vu la crise agricole de l'ouest, on a trouvé qu'il valait mieux observer l'économie sur toute la ligne des dépenses du gouvernement, que de s'occuper de l'intérêt de parti.

La question est : Y a-t-il en des dépenses inutiles relativement à cet item ? Je l'ai quelque peu examinée, et je constate que la somme maintenant demandée n'excède pas ce qu'on a dépensé pour Rideau Hall les années passées. La dépense de \$3,000 supplémentaires en ce cas-ci peut n'être pas gaspillée. L'économie ne consiste pas toujours dans la réduction des dépenses. Un point fait à propos, dit-on, en épargne neuf, parfois. Rideau Hall, comprenons-nous, était dans un tel état qu'il fallait faire certaines dépenses pour le remettre en bon ordre. Ainsi, cette dépense, bien qu'elle puisse dépasser de \$3,000 celle de l'an dernier pour le même objet, n'est pas nécessairement un gaspillage.

Je dis en toute liberté que lorsque je vis Rideau Hall pour la première fois, je trouvais son aspect extérieur nullement en rapport avec ce que doit être la résidence du gouverneur général du Canada, ni en rapport avec les édifices du gouvernement à Ottawa. Si l'on avait besoin de faire cette dépense, et si l'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) peut démontrer que la dépense a été légitimement faite afin de tenir l'édifice en bon état de réparations, je ne suis pas disposé, pour ma part, à voter contre le crédit demandé.

Je signalerai les dépenses faites pour cet édifice par l'ancien gouvernement. Je constate que durant les six ou sept dernières années, elles ont dépassé ce montant de \$18,000. Les chiffres, cependant, sont en la possession de l'honorable ministre des Travaux publics, et celui-ci peut nous satisfaire sur ce point. L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin)...

M. DAVIN : Dois-je comprendre que mon honorable ami (M. Douglas), dit que cette dépense a excédé \$18,000 dans le passé ?

M. DOUGLAS : Oui. En outre, l'honorable député d'Assiniboia-ouest....

M. DAVIN : Mon honorable ami voudra-t-il nous donner les chiffres ?

M. DOUGLAS : Elle a été plus considérable durant nombre d'années.

M. DAVIN : Mon honorable ami doit posséder les preuves dont il était cette assertion. Ne voudra-t-il pas nous donner les chiffres ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je les donnerai.

M. DOUGLAS : Je trouve que je suis parfaitement logique dans ma manière de voter, en cette Chambre, en vue d'assurer l'économie. Et j'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que mon honorable ami qui se plaint s'est trouvé dans

une triste position pas plus tard qu'hier soir, alors qu'on a proposé la réduction du salaire d'un officier public, et qu'il a voté contre cette réduction. Il semble dépendre beaucoup de la direction du vent, que l'honorable député d'Assiniboia-ouest vote pour ou contre l'économie. Je ne sache pas qu'on puisse m'accuser de quoi que ce soit à cet égard.

Si l'opposition peut nous prouver qu'il y a eu là gaspillage d'argent, ou que nous devons réduire ce montant de \$3,000 pour éviter du gaspillage, je suis prêt à appuyer la proposition. Mais jusqu'alors, je suis disposé à appuyer le gouvernement en ce que je crois être une dépense nécessaire dans les circonstances.

M. TAYLOR : En ma qualité de partisan de l'ancien gouvernement, je désire remercier le ministre des Travaux publics de ce qu'il a déclaré avoir visité lui-même Rideau Hall, et avoir constaté que les dépenses d'entretien de cet édifice ne peuvent être tenues à un chiffre moins élevé que la somme qu'il demande, soit \$18,000, et qu'il ne peut pratiquer l'économie plus que ne l'a fait l'ancien gouvernement. Voilà donc, de la part de l'honorable ministre, un certificat de bonne conduite en faveur de l'ancien gouvernement, et l'assurance qu'il n'y a pas eu extravagance dans les

M. WOOD (Hamilton) : Mais vous avez laissé l'édifice se détériorer, il tombait en ruines !

M. TAYLOR : Si l'honorable député de Hamilton (M. Wood) veut m'interrompre, je lui serai obligé de le voir se lever et se découvrir.

L'honorable ministre des Travaux publics a donné certains chiffres à la Chambre sur ce sujet, je désire qu'il me corrige si je ne suis pas fidèle dans les chiffres que je vais moi-même donner.

Les dépenses d'entretien de Rideau Hall furent, en 1891, de \$20,150; en 1892, de \$11,000; en 1893, de \$15,000; en 1894, de \$14,000; en 1895, de \$17,997; et en 1896, de \$13,861. Ce qui fait un total de \$92,008 en six ans. Et je désire signaler à l'honorable préopinant que cela fait une moyenne de \$15,335 par année.

Le ministre des Travaux publics a déclaré que les estimations de l'an dernier étaient de \$14,000. C'est la propre estimation de ces messieurs, bien que l'honorable ministre dise, sans doute, qu'elle a été préparée par l'ex-gouvernement. Mais on a dépensé au delà de cette somme, et l'on a porté par suite un autre crédit dans les estimations supplémentaires.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai fait une erreur, je l'expliquerai.

M. TAYLOR : Mais je veux savoir du ministre des Travaux publics de quelle somme il a dépassé l'estimation de \$14,000 de l'an dernier, et quelle est la somme qu'il aura à porter aux estimations supplémentaires pour la salle de danse qu'il a bâtie pour les patrons et autres messieurs qui vont y boire le champagne et y danser ?

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Quand je demanderai à la Chambre de voter l'argent requis pour les réparations de l'année courante, ce sera alors le temps pour moi de donner des explications.

M. TAYLOR : Comme les dépenses sont faites actuellement, et comme l'honorable ministre en

sait sans aucun doute le montant, je désire qu'il me dise le montant qu'a coûté la salle de danse qu'il a bâtie là sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Chambre.

Puis, il a donné les chiffres de la dépense faite pour Rideau Hall pour les années écoulées de 1887 à 1896. Je me suis procuré les chiffres qu'il a fournis pour les années écoulées de 1891 à 1896. J'ai aussi dans ma main un état produit sur un ordre de la Chambre, daté du 6 février 1893, montrant l'ensemble du montant payé annuellement depuis la Confédération, sur chacun des comptes relatifs à l'édifice. Cet état donne le détail de chaque année. Pour l'année 1887, le ministre des Travaux publics a donné le chiffre de \$29,550. Dans l'état produit que je tiens dans ma main, les additions, modifications, réparations et l'entretien de Rideau Hall ont coûté \$25,959 en 1887. Le chiffre exact de ces dépenses pour 1888 est de \$15,216; de \$18,033 pour 1889; de \$12,000 pour 1890; de \$12,444 pour 1891; de \$7,908 pour 1892. Or, le montant total de ces six années constitue une moyenne annuelle de \$18,213 de dépenses faites pour Rideau Hall sous le régime conservateur.

Eh bien ! prenez six années de ces dépenses sous le régime libéral, y compris 1873, car ce régime est responsable de six exposés budgétaires, de six budgets, et je lui donne le bénéfice d'une année de bonne gestion conservatrice. Si donc je prends 1873 pour une année du régime des membres de la droite, je constate que les dépenses faites pour Rideau Hall furent cette année-là de \$61,123; en 1874, de \$37,917; en 1875, de \$35,018; en 1876, \$31,376; en 1877, de \$30,265; en 1878, de \$32,469, ce qui forme un total de \$228,195, soit une moyenne annuelle de ces dépenses sous le régime libéral de \$38,032. Voilà qui est pour l'entretien de Rideau Hall, tout comme l'item pour lequel mon honorable ami demande maintenant un crédit.

M. WOOD (Hamilton) : Vous savez parfaitement bien que vous êtes responsables du budget de 1873, et que le gouvernement de M. Mackenzie n'en était point responsable.

M. TAYLOR : J'ai dit il y a un instant que j'étais prêt à donner au gouvernement le bénéfice d'un an. Or voici mon honorable ami qui se déclare disposé à appuyer le gouvernement, à moins qu'on ne lui prouve qu'il a été extravagant. Si le ministre des Travaux publics avait répondu à ma question, je lui aurais prouvé que c'est de l'extravagance de dépenser \$8,000 ou \$10,000 pour une salle de danse et de demander à la Chambre de voter cet argent qui est déjà dépensé, à la fin de la session, au moment où nos honorables amis les patrons, et l'honorable député de Wellington-nord ont pris leurs précautions pour être absents, sachant que cette question viendrait devant la Chambre aujourd'hui.

Je vois avec plaisir, cependant, que la direction générale des Postes est à son siège, car lui aussi, avait l'habitude de s'élever contre ces dépenses. Pour ma part, je n'ai rien à dire contre des dépenses raisonnables à Rideau Hall; mais lorsque les honorables membres de la droite étaient dans l'opposition ils critiquaient continuellement et voulaient faire diminuer les crédits.

La dépense moyenne de \$15,000 par année, pendant les six derniers exercices du régime conservateur, me paraît bien suffisante, bien que les

libéraux aient toujours prétendu que c'était de l'extravagance.

J'espère que l'honorable député qui m'a précédé admettra que le gouvernement actuel se montre extravagant puisqu'il demande \$18,000. Il dit que Rideau Hall avait besoin de réparations et que c'est pour faire faire ces réparations que le ministre des Travaux publics demande cet argent. Il n'y a rien de tel. Cet argent n'est pas destiné à des réparations qui sont déjà faites, mais à l'entretien de Rideau Hall du 1er juillet 1898 au 1er juillet 1899. Pas un sou de ce crédit n'a servi à mettre Rideau Hall en état de bien recevoir les libéraux et les patrons et de les faire danser. Ces dépenses sont en plus et à part les \$18,000 que le ministre des Travaux publics nous demande en ce moment.

Mon honorable ami a demandé de réduire ce crédit de \$18,000 à \$15,000 qui était la moyenne annuelle sous le régime conservateur, et que les libéraux dénonçaient comme extravagante, comme cela sera prouvé par des extraits des *Débats* avant la fin de cette discussion.

Nous ne voulons pas que le gouvernement actuel dépense plus que le gouvernement conservateur—ce gouvernement corrompu, comme on l'appelait—mais nous voulons qu'il reste dans les mêmes limites. L'opposition ne veut pas voter \$18,000, et être ensuite appelée à voter encore \$8,000 ou \$10,000 pour une salle de danse. J'appuierai donc la motion demandant que ce crédit soit réduit de \$18,000 à \$15,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : L'honorable député qui vient de reprendre son siège nous a donné des chiffres. Je vais, à mon tour, parler des dépenses passées, en remontant un peu plus loin. Si on veut regarder au chapitre des dépenses, on verra qu'en 1879, il a été dépensé, pour Rideau-Hall, \$61,976; en 1880, \$69,932; en 1881, \$24,934; en 1882, \$30,679; en 1883, \$66,000.

M. FOSTER : En quelle année, cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En 1882 ?

M. FOSTER : Oh, oui.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Un an plus tard, c'est tout.

M. FOSTER : Un an fait beaucoup de différence quelquefois.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : En 1883, les dépenses ont été de \$39,402; en 1884, \$40,000; en 1885, \$39,296; en 1886, \$34,230.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il continuer à donner ce chiffre de ces dépenses jusqu'aujourd'hui ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Certainement; avec le plus grand plaisir. Je vais faire voir les économies réalisées durant les quelques dernières années. En 1887, les dépenses ont été de \$29,550; 1888, \$23,272; 1889, \$31,280; 1890, \$38,780; 1891, \$21,052; 1893, \$15,238; 1894, \$17,997; 1896, \$38,061. Outre ces dépenses, on m'a remis, dans les bureaux plusieurs comptes qui n'ont pas été payés, et qui s'élevaient à plusieurs milliers de piastres. J'ai fait erreur quand j'ai dit qu'un crédit supplémentaire de \$4,000 avait été

M. TAYLOR.

voté. Il n'a pas été voté. Le crédit principal, pour l'exercice 1896, était de \$10,000, et il y a eu un crédit supplémentaire de \$4,000, faisant un total de \$14,000; mais, comme je l'ai dit, il y avait un montant considérable de comptes non payés, les comptes s'élevaient à la somme de \$4,477. Je veux les régler et les payer, et j'espère que l'an prochain je serai en état de demander un crédit moins élevé, mais je ne veux pas m'y engager. J'ai fait une inspection complète de l'édifice, et je l'ai trouvé dans un grand état de délabrement, et j'en ai conclu qu'il valait mieux faire faire les réparations nécessaires.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) a beaucoup d'objections à cette construction qu'il appelle une salle de danse. Tous ceux qui sont allés à Rideau Hall—il n'y est peut-être pas allé—savent que cette salle existe depuis plusieurs années. Sous ce rapport, je n'ai fait que ce que tout ministre aurait fait. Je répète que je demande cet argent, pour régler les affaires pour payer les vieux comptes, et l'an prochain je serai responsable des dépenses.

M. TAYLOR : Je sais bien que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'agir malhonnêtement, mais les chiffres qu'il a donnés sont inexacts. Il prétend qu'en 1887, le gouvernement a dépensé \$30,792 pour Rideau Hall.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit que les dépenses de cette année là avaient été de \$29,550 et je le répète.

M. TAYLOR : J'ai ici un relevé de ces dépenses de 1887 à 1892, et il se lit comme suit :

Exercice finissant le 30 juin.	Réparations et entretien.	Ameublement.	Jardins et Terrains.	Eclairage et chauffage.	Totaux.
	\$	\$	\$	\$	\$
1887....	25,959	1,479	2,111	8,000	37,550
1888....	15,216	1,492	6,262	8,000	30,972
1889....	18,033	7,268	6,411	8,000	39,714
1890....	12,067	1,354	4,685	8,000	26,107
1891....	12,444	5,242	2,940	8,000	28,627
1892....	7,908	996	2,940	8,000	19,844

Ces chiffres comprennent \$8,000 par année pour l'éclairage et le chauffage et indiquent une moyenne de moins de \$34,000, tandis que l'honorable ministre demande \$18,000, \$8,000 et \$2,000, et cette somme jointe à la proportion de la taxe d'eau formera un total de \$33,000.

M. ROGERS : Mon intention n'était pas de prendre part à la discussion, car à titre de jeune député, je m'étais proposé de regarder et d'écouter, ce que j'aurais fait, sans les remarques injustes et indignes de gentilhomme qu'on s'est permises à l'adresse des patrons.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député enfreint la règle en employant l'expression "indigne de gentilhomme."

M. ROGERS : Je la retire pour la remplacer par celle de "remarques désagréables." Mais

j'aimerais savoir, M. l'Orateur-suppléant, ce que vous pensez de la conduite d'un membre de cette Chambre qui appelle les membres d'un groupe de députés des charlatans et des poseurs. Ce langage est-il d'un gentilhomme ?

J'ai suivi attentivement le vote des subsides en cherchant à les envisager au meilleur des intérêts de mes commettants et au point de vue des conditions auxquelles j'ai été élu membre de ce parlement, et je me demande pourquoi on perd autant de temps à discuter ces différents crédits.

Je n'ai pas porté un intérêt particulier aux crédits concernant le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest qui nous occupait cette après-midi, et d'après ce que je connaissais des lenteurs du parlement, je croyais que nous en avions pour deux ou trois heures et peut-être deux jours avant d'arriver au chapitre qui nous occupe en ce moment. J'ai été appelé au dehors, et ayant été retenu plus longtemps que je ne l'espérais, j'ai trouvé, à mon retour, la Chambre occupée à discuter cet item.

J'ai constaté aussi que certains députés n'avaient pas craint de faire la remarque, au moins déplacée, que notre intention était de nous dérober lors du vote. Ces remarques méchantes et indignes—disons déplacées—s'adressaient aux patrons, et dans de semblables circonstances, il est souvent difficile de rester dans les limites du règlement. L'attitude des patrons au sujet de l'habitation et du traitement du gouverneur général a toujours été raisonnable et leurs demandes n'ont rien d'outré. Nous savons tous que le digne représentant actuel de notre noble souveraine est venu ici avec l'entente et la promesse que telles et telles choses seraient faites. Nous prenons sur cette question la même attitude qu'ont prise les patrons dans l'Ontario. Ils voulaient quel'Etat cessât d'entretenir une résidence pour le lieutenant gouverneur à Toronto, mais ils ne demandaient pas que la chose fut faite pendant le terme d'office du lieutenant-gouverneur actuel. Nous ne demandons pas non plus que Rideau Hall soit aboli, tant que le présent gouverneur général sera parmi nous.

Ni moi, ni aucun des patrons avec lesquels j'ai causé de la question, ne demandons l'abolition immédiate de la résidence du gouverneur général ; mais nous avons décidé de prendre une position définie avant que son terme d'office soit expiré. Nous considérons qu'il ne serait pas honorable de manquer à nos engagements envers le présent gouverneur général. Certains membres de l'opposition se sont moqués des patrons, parce qu'ils vont à Rideau Hall. Il y a deux manières d'envisager cette question. Quand nous nous proposons de parler d'une chose nous entendons le faire avec connaissance de cause, et les patrons sont allés à Rideau Hall, pour voir par eux-mêmes les choses dont ils voulaient parler.

De plus quand le gouverneur général a eu l'amabilité de nous adresser une invitation nous avons tenu à prouver que nous étions des gens polis, et des hommes bien élevés, comme je le crois. Nous sommes allés à Rideau Hall, et si notre intention avait été de voter pour son abolition, nous aurions eu assez de tact pour ne pas y aller.

Certains députés ont parlé de danses et de vins ; mais il n'étaient pas présents pour voir ce qui se passait, car ils ne parleraient pas ainsi. J'ai surtout pris la parole pour répondre à certaines remarques désobligeantes, surtout de la part de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), qui a fait

consigner dans les *Débats* que nous sommes des farceurs et des charlatans. Quand l'honorable député retournera devant ses électeurs il aura peut-être à rendre compte de ces expressions.

L'ex-ministre des Finances s'est aussi permis, à l'adresse des patrons des remarques que je considère insultantes, lorsqu'il a dit qu'il n'en appellerait pas aux patrons mais à quelqu'un de bien plus élevé, à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen). Il aurait pu s'abstenir de cette raillerie que rien ne justifiait. Cette expression va de pair avec celle de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Montague) qui, en parlant devant une assemblée de cultivateurs disait qu'il n'y avait pas de danger que le parti conservateur fut défait, car il avait derrière lui les intérêts commerciaux et industriels du pays. Cela nous donne une idée de l'opinion que les conservateurs avaient des cultivateurs.

J'avertis les membres de cette Chambre que lorsqu'ils auront à parler des cultivateurs qui ont fait le Canada ce qu'il est, ils auront à le faire d'une manière respectueuse. Chaque parole malsonnante prononcée à leur adresse, leur sera connue et on ne pourra plus leur jeter de la poudre aux yeux. Les honorables députés de l'opposition n'ont pas besoin de s'occuper avec autant de sollicitude des quelques patrons qui sont ici. Nous sommes capables d'avoir soin de nous, et nos électeurs nous jugeront lorsque nous retournerons devant eux. Nous sommes venus ici pour donner un loyal appui à tout gouvernement pour l'aider à mettre sa politique à exécution, dans le sens de notre programme. Si les conservateurs avaient été au pouvoir nous leur aurions donné la même chance.

M. BERGERON : Vous êtes tous des grits.

M. ROGERS : Cette interruption de l'honorable député (M. Bergeron) n'est guère flatteuse pour les patrons. Ils sont encore peu nombreux dans la province de Québec, mais ils seront probablement en plus grand nombre aux prochaines élections et il aura à compter avec eux.

M. BERGERON : Ils n'ont pas de chance dans Québec.

M. FRASER : Il n'y a plus de conservateurs à combattre dans la province de Québec et nous pouvons nous en passer.

M. ROGERS : Les cultivateurs et les patrons veulent que les édifices publics soient tenus en bon état, et à mon retour, mes électeurs ne me remerciaient pas si j'avais voté pour que nos édifices publics ne soient pas réparés. A en juger par les nombreuses tentatives du ministre des Travaux publics pour faire des économies, j'ai confiance qu'il pourra rendre un compte fidèle des dépenses. Nous suivrons les affaires attentivement, et nous voulons donner une chance au gouvernement. Nous avons encore trois ans pour étudier cette question, et si les dépenses ne sont pas surveillées de près, ce sera alors le temps d'agir. Nous ne voulons pas être déraisonnable, ni demander trop, mais nous voulons donner au gouvernement actuel le temps de réaliser des économies, comme nous l'aurions fait pour les conservateurs, s'ils eussent été au pouvoir.

Un journaliste m'ayant fait voir l'épreuve d'un article qu'il destinait à un journal quotidien, me

disait que bien qu'il ne fût pas en faveur des patrons, il parlait favorablement de leur programme, comme d'ailleurs, l'a fait toute la presse du pays. Il me disait aussi : " Il n'y aurait qu'un crocodile politique capable d'avalier un monstre comme le programme des patrons " Je lui répondis : " Mon cher ami, avez-vous déjà entendu dire, dans les journaux ou ailleurs que les patrons voulaient obtenir immédiatement tout ce qu'ils demandaient ? Ce programme indique les différents buts auxquels nous tendons, et nous espérons les atteindre avec le temps, tout en étant raisonnables, en respectant les engagements pris et en ayant du bon sens " ; et c'est encore ce que nous voulons aujourd'hui.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement, mais je puis vous indiquer en quelques mots, M. l'Orateur-suppléant, une grande économie à réaliser : que chaque membre de la députation paie pour sa part des *Débats*. Si on faisait cela, j'en connais qui partiraient d'ici avec un gros volume sous le bras, et ils seraient obligés de dépenser leurs frais de route et d'hypothéquer leurs billets de faveur pour retourner chez eux, et le pays en retirerait tout le bénéfice. Je n'ai pas d'objection à payer ma petite part. Je me bornerai à dire que je suis prêt à donner une chance au gouvernement, bien que j'aie été toute ma vie un conservateur.

Ces allusions blessantes qu'on lance continuellement aux patrons nous rendent encore plus difficile la tâche d'adhérer à nos principes. On ferait mieux de nous laisser tranquilles. Il est désagréable d'être continuellement ridiculisés, mais cela ne peut que nous mettre davantage sur nos gardes. Non seulement je suis prêt à rendre compte de ma conduite à mes électeurs, mais j'irai aussi parler dans certains autres comtés.

M. BENNETT : Je vois avec plaisir que mes remarques de cette après-midi ont eu l'effet désiré et que le chat est sorti du sac.

M. ROGERS : Il sortira encore.

M. BENNETT : L'honorable député a eu l'honneur d'être élu par acclamation, l'été dernier, dans le comté de Frontenac, où le " patronisme " est très répandu. Le chef des patrons dans la législature provinciale, représente aussi ce même comté. A cette occasion, le *Canada Farmer's Sun* fit quelques remarques sur " le premier coup de la campagne, " et entre autres choses, il disait :

Hourrah pour Frontenac ! C'est Frontenac qui a tiré le premier coup ; Rogers succède à Calvin ; ce sont deux bons hommes.

Je crois que si le *Farmer's Sun* avait à écrire de nouveau l'histoire de l'honorable député, il dirait qu'il a été le premier à tirer tout en arrivant ici, car lorsque plusieurs valises en cuir de \$40 pièce furent envoyées ici comme échantillons, j'ai vu le nom de l'honorable député sur l'une d'elles.

M. ROGERS : Un mot, s'il vous plaît. Retirez cela immédiatement.

M. BENNETT : Dois-je comprendre que l'honorable député nie avoir reçu une valise en cuir ?

M. ROGERS : Pense-t-on que je vais venir ici, faire ainsi un fou de moi ? Non, M. l'Orateur.

M. ROGERS.

M. BENNETT : Il n'y a pas de doute que l'honorable député a pris la valise ; et de plus, il l'a prise pleine de papeterie. Si nous avions besoin de quelque chose pour faire voir ce que sont les patrons de ce pays, nous l'aurions dans la conduite de l'honorable député ce soir. Existe-t-il dans le pays une organisation libérale, ou une organisation conservatrice qui l'aurait choisi comme son candidat ?

M. ROGERS : Retirez votre accusation. J'en appelle à vous, M. le président, pour obliger l'honorable député à se rétracter. C'est une fausse accusation.

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. BENNETT : Si l'honorable député nie avoir accepté la valise. . . .

M. ROGERS : J'ai pris la papeterie, mais pas de valise de cuir.

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. BENNETT : L'honorable député n'a pas nié avoir accepté la valise. Maintenant, M. l'Orateur-suppléant, dans cette division électorale. . . .

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. RICHARDSON : L'honorable député a déclaré qu'il avait pris la papeterie, mais pas la valise.

M. BENNETT : M. l'Orateur-suppléant, ayez l'obligeance de dire à l'honorable député de Lisgar (M. Richardson) que les sots se précipitent tête baissée où les sages craignent de poser le pied.

M. ROGERS : J'en appelle à vous, M. le président, je n'ai pas pris de valise de cuir. Je ne veux pas que cette fausse accusation soit consignée dans les *Débats*.

M. BENNETT : Si je puis avoir un peu de protection, M. le président. . . .

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. BENNETT : Je disais, il y a un instant, que le comté de Frontenac est représenté à Toronto comme à Ottawa, par un patron. Qu'on me permette d'ajouter que sous le rapport du talent. . . .

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. McCLURE : Je soulève une question de procédure.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je recommande à la Chambre d'être calme et d'écouter la discussion.

M. McCLURE : J'ai entendu l'honorable député de Frontenac déclarer catégoriquement qu'il n'avait pas pris une valise de cuir. Dans ce cas, l'honorable député de Simcoe-est devrait retirer son accusation.

M. BENNETT : Quant à ce qui concerne l'honorable député qui vient de m'interrompre, il est parfaitement évident qu'il n'a pas encore eu le temps de perdre sa naïveté.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je comprends que l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a

porté contre l'honorable député de Frontenac, une accusation que ce dernier nie.

Quelques VOIX : Non.

Quelques VOIX : Oui, oui.

M. ROGERS : Je la nie catégoriquement. Je l'ai déjà niée.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je demande à la Chambre d'écouter l'honorable député de Frontenac. Nie-t-il l'accusation portée par l'honorable député de Simcoe-est ?

M. ROGERS : Je l'ai niée. Je n'ai pas pris de valise de cuir.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'espère que l'honorable député de Simcoe-est acceptera la déclaration de l'honorable député de Frontenac.

M. BENNETT : L'honorable député de Wellington-nord a dit aujourd'hui . . .

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! L'honorable député de Frontenac a nié l'accusation portée par l'honorable député de Simcoe-est, et j'espère que ce dernier va accepter cette dénégation.

M. BENNETT : Si l'honorable député dit qu'il n'a pas encore reçu sa valise, j'accepte sa parole ; mais j'examinerai attentivement les comptes publics pour voir s'il en recevra une avant la fin de ce parlement.

Quelques VOIX : Honte !

M. MACDONALD (Huron) : M. l'Orateur-suppléant, je ne crois pas . . .

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je crois que l'honorable député de Huron demande la parole sur un rappel au règlement.

M. MACDONALD : L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a accusé l'honorable député de Frontenac d'avoir accepté une des valises en cuir qui sont distribuées aux membres de cette Chambre, et ce dernier nie catégoriquement avoir reçu ou accepté cette valise.

Quelques VOIX : Non, il n'a pas porté cette accusation.

M. MACDONALD (Huron) : Oui, et l'honorable député de Simcoe-est est tenu, en homme d'honneur, de la retirer.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne crois pas que l'honorable député de Simcoe ait porté une accusation contre l'honorable député de Frontenac (M. Rogers), mais il a fait une assertion que ce dernier a niée, et j'espère qu'il la désavouera.

M. BENNETT : Je retire l'assertion, et si toutes ces interruptions cessent je vais continuer mes observations. J'allais dire, quand j'ai été interrompu, que le comté de Frontenac est représenté dans la législature provinciale par un patron, M. Haycock, et je suis obligé de dire, sans vouloir blesser l'honorable député, que la différence entre

M. Haycock et lui, sous le rapport des talents, est aussi grande que celle qu'il y a entre le jour et la nuit.

M. MACDONALD : L'honorable député est hors d'ordre.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MACDONALD : J'en appelle au règlement. L'assertion de l'honorable député de Simcoe-est équivaut à dire que le député de Frontenac est une nullité.

M. BENNETT : Il me faut dire que l'honorable député de Frontenac est la personnification de toutes les habéleries que nous entendons débiter.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député doit retirer cette expression.

M. BENNETT : Je la retire, et je dis qu'il est le modèle de la droiture, de la probité et de tout ce qui a été promis et non exécuté dans cette Chambre au nom des patrons. Et il n'est pas seul. Près de lui siège un autre membre éminent de l'ordre illustre des patrons, dont le *Farmer's Sun*, du 18 décembre 1896, a dit :

Frère Stubbs, le candidat dans le comté de Cardwell, est membre de l'ordre des patrons et un cultivateur populaire dont la nomination est si bien accueillie qu'aucun candidat patron n'a été choisi pour l'opposer, la chose ayant été jugée inopportune.

Qu'ont fait ces honorables députés ? En juin dernier, ils ont paré dans la province se proclamant trois fois plus saint que libéraux ou conservateurs. Leur programme n'était pas de condamner la politique fiscale du pays ni de s'occuper de quelques-unes des grandes questions soulevées au pays, mais de blâmer et critiquer les dépenses faites pour achat de valises, papeterie, canifs et autres futilités, et s'engager à faire adopter la plus stricte économie, et entre autres choses faire abolir l'Hôtel du gouvernement à Ottawa.

Où en sont donc rendus ces honorables députés aujourd'hui ? Sous le fonet des honorables chefs de la droite, ils baissent la tête, et ils vont voter, non pas pour l'abolition de l'Hôtel du gouvernement, mais en faveur d'un crédit de \$18,000 pour son entretien. Ils votent ce soir pour qu'une somme considérable soit dépensée pour restaurer une salle de bal. Pour ma part je voterai pour faire réduire les dépenses concernant Rideau Hall, lesquelles sont beaucoup trop élevées.

M. McMULLEN : Il est pénible que vous n'ayez pas eu cette opinion dans le passé.

M. BENNETT : Je répondrai à l'honorable député que pendant qu'il prenait part aux fêtes données au Rideau Hall, il les condamnait, tandis que moi en les condamnant j'aurais assez de dignité pour ne pas y assister. C'est la différence qu'il y a entre l'attitude de l'honorable député et la mienne sur cette question.

Dans quelle position les honorables députés qui représentent les patrons se trouvent-ils ? Ils ont promis aux électeurs économie et réductions dans tout ; et le vote qu'ils donnent ce soir n'est pas le leur, mais celui des électeurs qui les ont élus, à condition qu'ils rempliraient leurs promesses.

L'honorable député de Frontenac a voulu me donner un petit conseil. Il m'a recommandé de ne pas dénigrer les patrons. Je lui dirai qu'en juin dernier, j'ai eu pour adversaire un candidat patron, et s'il avait été élu je peux affirmer à l'honorable député qu'il l'aurait fait rougir de sa conduite, car il aurait tenu sa parole d'honneur et n'aurait pas plié sous le fouet du parti. Je n'ai rien à retrancher de ces paroles. Je respecte un libéral qui vient dans cette Chambre à titre de franc libéral élu avec le programme de son parti ; mais quand je vois des députés élus avec un programme mesquin, obéir à la férule, et plier l'échine devant les ministres comme ils le font, je dis que je suis prêt à condamner le parti des patrons tel qu'il est représenté dans cette Chambre. Et si l'honorable ministre veut promettre à la Chambre qu'il ajoutera \$100 à cette dépense et qu'il les emploiera pour faire faire une photographie instantanée de la salle de bal de Rideau Hall avec les patrons en pleine verve de critique, j'appuierai ce crédit avec le plus grand plaisir. Car rien ne me conviendrait mieux dans Frontenac pour faire battre le député actuel.

M. OLIVER : Si le règlement le permet, j'aimerais dire quelques mots sur ce sujet non pas parce que je suis membre de l'association des patrons, mais parce qu'ayant reçu son appui et partageant ses opinions dans une large mesure, je ne croirais injustifiable de garder le silence quand j'entends faire certaines insinuations contre les patrons, et surtout quand on cherche à les intimider et à leur refuser le droit d'agir à leur guise dans cette Chambre. Ces députés ont été élus à titre d'hommes libres, représentant des électeurs libres, et des idées libres ; et je crois qu'il est indigne de tout député de tenir à leur égard le langage dont vient de se servir l'honorable préopinant. Nous reconnaissons tous les talents de cet honorable député, mais la Chambre avouera avec moi, je crois, que dans cette circonstance il ne s'est pas fait honneur. A mon avis, il est honteux d'employer des épithètes....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. OLIVER : Je ne veux pas enfreindre les règlements de la Chambre. S'ils m'interdisent l'emploi de cette expression, je suis prêt à la retirer. Je crois qu'il est évident pour tous les députés, pour tout membre de l'Association des patrons, pour tout comté agricole du pays—car les opinions des patrons sont celles des cultivateurs—il est évident, dis-je, que la conduite de certains députés de la droite ne leur fera pas honneur auprès des patrons ou des cultivateurs. Si ces députés ont employé l'expression "hâbleries" à l'égard des patrons...

M. BENNETT : Non, non ; à l'égard des députés patrons ici.

M. OLIVER :...ceux-ci peuvent fort bien répondre que les membres de l'opposition qui ont pris part à ce débat dans les présentes circonstances, font partie—j'espère ne pas manquer aux règlements en employant l'expression—d'une organisation d'hypocrites. Bien que ces députés disent tout ce qui peut insulter les patrons, ils ont demandé à ces mêmes patrons de faire ce qu'eux-mêmes ne voulaient pas faire, ce qu'ils n'ont jamais voulu faire, M. BENNETT.

et ce à quoi ils se sont toujours opposés à venir jusqu'au présent amendement, et ce qu'ils ne feront jamais. Ils méritent cependant qu'on leur dise, malgré leur conduite hypocrite, qu'ils n'ont jamais fait acte d'hypocrisie, car ils n'ont jamais dit qu'ils désiraient faire les réductions que les patrons, les cultivateurs et les hommes bien intentionnés demandent. Une immense majorité du peuple a demandé ces réductions le 23 juin dernier, et la majorité augmente encore. Si les honorables députés de la gauche se présentent devant la Chambre avec une proposition sensée, avec une motion qu'ils sont prêts à appuyer avec des faits, ils peuvent espérer que d'autres députés voteront avec eux. Mais s'ils arrivent avec une motion contraire à leur manière de voir, qu'ils n'approuveraient pas s'ils étaient au pouvoir, je ne vois pas comment ils peuvent compter sur l'appui d'autres députés, comment ils peuvent espérer que d'autres députés se laisseront dupes.

La question soumise à la Chambre a trait aux dépenses faites au sujet de Rideau Hall. Un honorable député de la gauche a proposé que cette dépense fût réduite, sans alléguer de raisons, sans dire même que le crédit est trop considérable. Ceux qui appuient la motion disent simplement : nous voulons jouer un tour aux patrons. Mais les patrons, ou ceux qui les ont élus, ne se laisseront pas prendre à un piège aussi grossier.

Je ne sais pas si les honorables députés la prendront en bonne part, mais s'ils sont en faveur de l'économie j'ai une observation à leur faire qui sera approuvée par les patrons et probablement par tous les députés de la droite. Depuis que la Chambre a commencé à siéger, le 25 mars, les honorables députés de la gauche ont beaucoup parlé. Ont-ils parlé de l'économie effectuée au moyen des réductions faites dans les dépenses par le gouvernement ? Non, ils ont passé les neuf dixièmes du temps à s'opposer à l'économie que le gouvernement a voulu faire dans le service public. Je ne demande pas à ces honorables députés d'approuver les propositions d'économie dans les dépenses publiques. Leur passé nous prouve qu'ils ne sont pas en faveur de cette intention, pas plus que le pays n'est d'accord avec eux ; mais je leur demande au nom du bon sens, pour leur avantage et pour le nôtre, de ne pas oublier que chaque jour qu'ils parlent à propos de rien coûte au pays une forte somme d'argent, et si, à l'exemple des patrons, ils veulent bien se taire quand ils n'ont rien à dire, ils économiseront pour le pays plus que toute la somme dépensée pour Rideau Hall.

M. FOSTER : J'aimerais demander à mon honorable ami le ministre des Travaux publics, si je me suis trompé en comprenant qu'il a dit avoir inclus dans ce crédit une somme d'argent pour payer des comptes en souffrance.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : J'ai dit qu'il fallait ajouter \$4,470 un crédit de \$14,000 que j'avais demandé l'année dernière. Cette année, je demande \$18,000 pour faire les réparations et les améliorations que j'ai cru nécessaires, après un examen minutieux.

M. FOSTER : J'ai mal compris mon honorable ami. Je ne peux pas concevoir comment il a fait l'assertion subséquente, car il s'est tourné du côté de ses partisans leur disant qu'il demandait ce crédit pour payer des comptes en souffrance, et qu'il

espérait pouvoir réduire cette somme une autre année. Toutefois, si mon honorable ami dit maintenant que je fais erreur, n'en parlons plus. J'allais lui faire observer que les comptes en souffrance sont toujours l'objet d'un crédit supplémentaire. Je lui demanderai maintenant si dans la comparaison qu'il a faite des années précédentes il a inclus les \$8,000 pour combustible et éclairage, car dans les dépenses relatives à ces années, les \$8,000 sont comprises dans les totaux.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : C'est cela.

M. FOSTER : Mon honorable ami demande \$26,000, \$18,000 et \$8,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. FOSTER : Mon honorable ami, en expliquant ces deux item, n'a pas été très explicite au sujet des dépenses comparatives des deux gouvernements. Les documents sont disponibles, ils ont été présentés et imprimés, et nul doute que l'honorable ministre les a vus. S'il veut bien les examiner, il constatera qu'il en ressort quelque chose d'instructif, et je n'ai pas de doute que nous pourrions prendre dans le passé une leçon pour l'avenir, à l'égard de certains crédits demandés pour cette année. Voici la leçon que le passé nous enseigne : Que sous le régime conservateur, à venir jusqu'à 1873, certaines dépenses relatives à Rideau Hall étaient inscrites sous différents chefs, additions, changements, réparations et entretien, et ainsi de suite ; et vaisselle, tapis, meubles, jardin, terrain, etc. Il est notoire que sous le régime conservateur jusqu'à 1873, ces dépenses n'ont pas dépassé certaines limites ; que durant tout ce temps les libéraux, alors dans l'opposition, ont crié contre les extravagances et prêché l'économie.

Eh bien ! ils sont arrivés au pouvoir en 1873, et si mon honorable ami veut bien examiner tous ces item, il verra que dès ce moment ces item ont commencé à devenir plus considérables, et que durant nulle période de cinq années depuis cette époque à ce jour ces dépenses n'ont été faites avec autant de prodigalité que pendant ce temps. Maintenant, s'il veut se reporter aux cinq dernières années du régime conservateur, il constatera que ces dépenses ont été considérablement réduites.

Or, durant tout ce temps les libéraux ont tonné contre les extravagances et protesté de leur esprit d'économie, de la même manière qu'avant 1874. Ils sont arrivés au pouvoir, et qu'ont-ils fait de toutes ces protestations ? Non seulement ils demandent pour le budget général deux millions de dollars de plus que nous, la première année qu'ils présentent des estimations budgétaires, mais au sujet des petits item, et celui-là entre autres, mon honorable ami élève le crédit à \$18,000 d'un coup. La vieille histoire se répète, aussitôt qu'ils sont au pouvoir les dépenses augmentent. En vue des grandes dépenses de l'année dernière et de ce qui a été fait—et ceux qui sont allés à Rideau-Hall savent que beaucoup a été fait—je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire cette dépense extraordinaire de \$18,000.

Quant aux patrons qui représentent leurs comtés dans cette Chambre, ils n'ont pas besoin de penser que quelques députés de la gauche leur en veulent

parce qu'ils sont patrons, ou qu'ils sont agriculteurs ; la dispute est avec des députés de la droite et les patrons sont en cela aussi coupables que les autres, bien qu'ils aient fait la campagne électorale avec ce programme d'économie, quand ils arrivent et que le parti est au pouvoir ils siègent avec ce parti et votent pour lui, et le parti du pouvoir viole tous les principes énoncés par les patrons qui sont députés.

M. DOUGLAS : Mon honorable ami. . . .

M. FOSTER : Mon honorable ami doit me laisser continuer mes observations, et il aura ensuite la parole. Mon honorable ami qui vient de se lever ne sait-il pas qu'un des articles du programme des patrons est l'économie, la réduction des dépenses du gouvernement civil, la diminution du nombre des fonctionnaires publics, réduction de toutes les dépenses du gouvernement, qu'ils ont dit être trop élevées et qu'ils ont déclaré vouloir réduire ; qu'ils ont demandé l'abolition du Sénat, la suppression des dépenses de Rideau Hall, enfin la réduction en tout et partout a été l'argument principal qu'ils ont fait valoir auprès des cultivateurs.

M. ROGERS : Quand ?

M. FOSTER : Depuis que mes honorables amis ont paru à la tribune populaire. Mon honorable ami répudie-t-il les principes des patrons, et nie-t-il qu'il a prêché l'économie, en signalant les divers item sur lesquels on pourrait économiser ? Veut-il que je lise le programme des patrons ? Est-il patron, oui ou non ? S'il l'est il a approuvé ce programme, s'il ne l'est pas et s'il renie les patrons et leur programme, qu'il le dise, et nous saurons alors ce qu'il est. S'il est grit, alors il suit le parti grit, mais s'il est patron, il a approuvé ce programme et entre autres cette déclaration :

Economie sévère dans chaque département du service public ; simplification des lois et une réduction générale dans le rouage administratif.

Les ministres sont-ils moins ministres aujourd'hui qu'ils l'étaient quand les patrons ont adopté ce principe ?

M. ROGERS : Donnez-nous le temps.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas demandé de délai quand il s'est adressé aux électeurs, il n'a pas dit : donnez-moi le temps d'effectuer l'économie et lorsque je l'aurai effectuée vous voterez pour moi, mais il leur a dit : votez pour moi parce que je suis en faveur de l'économie en tout et partout.

Un tarif de revenu seulement, et arrangé de manière à frapper de droits les articles de luxe autant que possible, et non pas les choses nécessaires à la vie.

Ont-ils donné un tarif de revenu ? Lorsque les patrons ont cherché des partisans dans le Nord-Ouest, et des votants parmi les cultivateurs des autres parties du pays, n'ont-ils pas tonné contre l'imposition de droits élevés sur les instruments aratoires ? Ne se sont-ils pas prononcés contre des droits élevés sur la houille ? N'ont-ils pas crié contre des droits élevés sur le bois de service ? Aujourd'hui ne savent-ils pas que les cultivateurs comptent sur eux et sur le gouvernement pour remplir leurs promesses ? Ne savent-ils pas qu'il y

a plusieurs personnes qui sont comme cet honnête cultivateur du Nord-Ouest qui disait à Winnipeg, je crois, devant la commission : " Si M. Laurier nous accordé seulement le libre-échange, nous mettrons dans toutes nos chambres : ' Dieu bénisse M. Laurier ! ' " Mais le libre-échange est encore bien loin, et j'ai bien peur que les exergues appelant les bénédictions du ciel sur la tête de mon honorable ami ne soient pas accrochées aux murs des maisons des cultivateurs. Mais tout était à l'unisson dans les appels des patrons aux électeurs.

Voulez-ils me dire quand ils ont voté pour augmenter l'économie ? Ils sont comme l'honorable député de Wellington-nord, qui dit : Je désire que le gouvernement économise et qu'il réduise ce crédit et les autres item. Mais il termine toujours en s'écriant : J'ai confiance dans le ministre des Travaux publics, j'ai beaucoup de confiance dans le ministre des Douanes. Ainsi les honorables députés de la droite mettent un frein à leur zèle économique et ce frein est la confiance qu'ils ont que plus tard ces ministres extravagants se montreraient économes et qu'ils les aideront à se disculper devant leurs électeurs.

Pourquoi lirais-je tout le programme des patrons ? Tout le monde le connaît. Mais nous demandons à ces messieurs d'être logiques et indépendants, en conformité de leur programme. Un député du Nord-Ouest a demandé à d'autres députés de se montrer plus indépendants. C'est ce que nous ne trouvons pas chez eux—l'indépendance. Nous attendons qu'elle naisse, qu'elle se développe, mais nous attendons en vain qu'elle paraisse, du moins de l'autre côté de la Chambre.

Je ferai observer que tout le temps qu'ils ont été dans l'opposition, les libéraux ont été violents, au sujet du surcroît de dépenses occasionnées par Rideau Hall. Il y avait là des jardiniers en abondance. Il y avait des jardiniers qui surveillaient le terrain, cultivaient les roses et des plantes de toutes espèces, et le vice-roi n'y travaillait pas. Des milliers de pauvres rotants peinaient sous les ardeurs du soleil, exposés à la pluie et à la chaleur, hiver et été, dans le but d'obtenir ce crédit de \$18,000 ou \$20,000 pour dépenser à Rideau Hall. C'était là que les honorables chefs de la droite prenaient leurs arguments. Cependant nous n'avons pas encore entendu l'honorable député de Vancouver (M. Maxwell). J'aimerais lui entendre dire ce qu'il pense de l'économie. Lui est-il favorable ou non ? Lui, et ses amis ouvriers ont bien pleuré sur les taxes et le travail pénible. Ces larmes tombaient en gouttes précieuses et étaient recueillies et conservées avec grand soin pour former le fonds où l'on puisait ces \$18,000 qui étaient dépensés chaque année à Rideau Hall. L'honorable député de Vancouver ne nous a pas encore dit sa pensée. Va-t-il nous la faire connaître ? Je l'espère.

M. MAXWELL : Pour répondre à l'invitation gracieuse de l'ex-ministre des Finances, je vais faire connaître mon opinion au sujet de ce crédit. La description qu'il a faite de mes discours électoraux n'est pas tout à fait exacte. Je n'ai parlé qu'une fois des dépenses publiques de l'ex-gouvernement, mais jamais je n'ai suivi la tactique qu'il m'attribue dans ses dernières observations.

Quel que soit le gouvernement au pouvoir, lorsqu'il s'agira des besoins du pays, ou de l'argent qu'il est absolument nécessaire de dépenser pour son bien-être, j'espère que je prendrai toujours ce

M. FOSTER.

que je considère être comme la position la plus sage sur ces questions. Je n'appuierai pas l'amendement proposé par l'honorable député de Kent, N.-B. J'ai entendu énumérer les raisons pourquoi je devais appuyer cet amendement. Autant que j'ai pu comprendre, la principale raison donnée était basée jusqu'aux derniers moments sur les observations de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) et du directeur général des Postes. Je ne suis pas familier avec ces observations, parce qu'il m'a été impossible jusqu'ici d'obtenir les fascicules précédents du journal des *Débats*, bien que je les aie demandés, et par conséquent je n'ai pu me renseigner sur les observations des honorables députés au sujet de *Rideau Hall*. Mais je puis dire que dans la vie politique comme ailleurs, il se commet des erreurs de jeunesse et que les observations de ces honorables députés peuvent être considérées comme des indiscretions de cet âge. A mesure qu'il avance dans la vie l'homme s'instruit et devient plus sage. J'espère que l'honorable député de Kent ne sera pas une exception à cette règle, et que dans un avenir rapproché il changera d'opinion au sujet de l'amendement qu'il a proposé ce soir. Si l'honorable député de Wellington-nord s'est conduit d'une manière insensée dans le passé...

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. HUGHES : J'en appelle aux règlements.

M. MAXWELL : Eh bien ! dans le but de satisfaire les susceptibilités de l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes), je vais dire que si l'honorable député de Wellington-nord a fait des folies dans le passé, il n'y a aucune raison pour induire l'honorable député de Kent, qui est supposé être plus sage, à jouer ce soir un rôle aussi insensé ; et si les honorables députés se sentent blessés par ces reminiscences du passé, je crois qu'il est bien peu sage et bien insensé de la part des honorables députés de l'opposition de les répéter et de prendre ce soir, sur cette question, une position qu'ils ont d'abord condamnée, lorsque les honorables députés de la droite alors dans l'opposition voulurent s'en servir. Voilà la raison pour laquelle je ne puis appuyer l'amendement. Je n'entends pas être liés par les remarques que l'on pourra faire à ce sujet. Je me propose d'étudier cette question avec soin et sans esprit de parti.

Si les honorables députés qui siègent maintenant de ce côté-ci de la Chambre ou même ceux de l'opposition entendent critiquer les dépenses de Rideau Hall, je ne les imiterai pas ; mais je voterai contre cette motion pour la raison suivante : Rideau Hall est une institution publique, et ce serait une honte si le parlement du Canada et les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, qui sont je l'espère, sincèrement attachés aux institutions britanniques, ne votaient pas les crédits nécessaires pour l'entretien de cette maison. J'en appelle aux honorables membres de cette Chambre sans distinction de parti. Nous sommes dans l'année jubilaire. Pourquoi d'honorables membres de cette Chambre, lorsque nous sommes remplis de loyauté pour Sa Majesté, lorsque nous voulons donner cette année une preuve éclatante de notre attachement au Trône, et que nous sommes désireux de faire connaître à l'univers entier que le Canada est la plus importante de toutes les colonies qui la reconnaissent comme leur Souveraine, pourquoi,

dis-je, gaspillons nous le temps de la Chambre en de fastidieuses discussions sur un crédit d'aussi peu d'importance que celui-ci.

Un moyen pratique de prouver notre attachement à la Couronne d'Angleterre, c'est de traiter généralement le représentant de notre souveraine. Ce serait pour nous une honte permanente, si la résidence du gouverneur général n'était pas entretenue d'une manière convenable, et je dis que cet amendement est loin d'être une preuve de loyauté; il n'est pas non plus fait dans un but d'économie; et il ne se recommande pas par lui-même un bon sens des honorables membres de cette Chambre. Je ne crois pas que la moitié des honorables députés de l'opposition soient favorables à cette motion, et c'est pourquoi, je désire, lorsque je voterai, être au moins dans cette occasion exceptionnelle, avec la majorité de mes amis conservateurs.

M. McINERNEY : Ce n'est pas mon intention de faire un long discours avant que cette motion soit mise aux voix, mais de m'occuper de l'avis gratuit donné par l'honorable préopinant. Il a dit, qu'il s'est levé pour exprimer son opinion, sur la provoquant invitation de l'honorable député d'York (M. Foster), mais, M. l'Orateur, le conseil que l'honorable député de Vancouver a cru devoir me donner, dans sa grande sagesse, ressemble trop au conseil que le serpent donna à Ève, lorsqu'il voulut la tenter. Il me dit, que je vais m'assagir, et acquérir la science. C'est quelque chose comme cela que le serpent chuchotait à l'oreille de la première femme, et bien que je ne veuille pas comparer l'honorable député à cet abject reptile, je suis bien décidé à agir comme bon me semblera sur cette question, et à ne pas me laisser guider par les conseils que m'offre si généralement l'honorable député (M. Maxwell.)

Je n'ai pas présenté cette motion, M. l'Orateur, dans le but de capter le vote des patrons. Je n'ai rien de désagréable ou de discourtois à dire aux représentants des patrons de l'industrie qui siègent dans cette Chambre, ou à ceux qui les envoient ici. Mais, c'est sur un vote comme celui-ci que nous pourrions juger de leur sincérité et voir s'ils remplissent bien leurs mandats de représentants des patrons de l'industrie qui leur ont été confiés dans ce parlement du Canada.

Il y a quelques instants l'honorable député d'York (M. Foster) a lu le programme des patrons, mais j'ai en ma possession quelque chose de bien plus nouveau, et qui touche de bien plus près à la question. C'est un article publié dans le *Canadian Farmer's Sun*, du 6 mai; ce journal est, je crois, l'organe et le promoteur de cette association des patrons. Or, qu'est-ce que j'y trouve? A la fin d'un article très long au sujet des dépenses inutiles et des extravagances, le rédacteur écrit ce qui suit :

Les patrons et les cultivateurs en général dans l'Ontario ont demandé, et sont sur le point d'obtenir une réduction dans le coût de l'entretien de la maison du gouverneur à Toronto. Qu'ils demandent maintenant que ces réformes draconiennes aient lieu à Rideau Hall et à Régina. Vingt-cinq mille piastres et l'entretien devrait être un salaire suffisant pour le gouverneur général. Les lieutenants-gouverneurs seraient amplement rémunérés de leurs services avec \$5,000 par année et l'entretien.

Toutefois, quel que soit le chiffre auquel on puisse s'arrêter, il est absolument nécessaire que la plus stricte économie soit observée; mais en même temps, les patrons vont aussi demander qu'au moins on ne paie pas à ces officiers plus que les traitements auxquels ils ont maintenant droit.

Je ne prétends pas approuver tout ce que contient cet article, mais je puis en toute justice demander aux honorables députés qui sont supposés représenter les hommes dont ce journal énonce les opinions, de me dire, quelle réponse ils peuvent donner à un semblable appel venant de la part de gens qu'ils sont supposés représenter. Ce n'est pas mon intention, M. l'Orateur, d'essayer de faire disparaître la tache que mon honorable ami (M. Maxwell) s'est efforcé de jeter sur ma motion. Il a dit qu'elle sentait la déloyauté. Est-ce un acte de déloyauté de ma part que de me lever dans cette Chambre et de demander que ce crédit de \$18,000 dont l'adoption est proposée par le ministre des Travaux publics, soit réduit à \$15,000. En quoi cela ressemble-t-il à de la déloyauté? Et si cela lui ressemble, que devons-nous dire à l'honorable directeur général des Postes qui a proposé plusieurs fois dans cette Chambre, une résolution à l'effet de diminuer les dépenses de la maison du gouverneur, et de déduire le traitement payé au gouverneur général lui-même. Que devons-nous dire d'un grand nombre des partisans actuels du gouvernement, qui en tout temps et en tous lieux ont tonné contre les extravagances de la maison du gouverneur. Il n'y a rien de déloyal dans cette motion, et le blâme que l'on a voulu m'imputer par suite de ma conduite et des motifs qui m'ont fait agir ne m'affecte nullement. Et je suis prêt à admettre et à déclarer que personne n'ira plus loin que moi pour maintenir confortablement et avec tout le confort désirable, et même le luxe, le représentant de Sa Gracieuse Majesté en Canada.

Mais, M. l'Orateur, je ne crois pas dépasser les bornes du bon sens lorsque je demande les réductions que j'ai proposées. Le ministre des Travaux publics a demandé \$18,000 pour renouvellements, améliorations, réparations, etc., à faire à Rideau Hall.

Si je puis prouver à ces hommes et à tous les autres membres de cette Chambre qui veulent étudier cette question sans esprit de parti; si je puis leur démontrer que de 1887 à 1896 le gouvernement conservateur a dépensé une somme moindre que \$18,000, et moindre que \$15,000 le montant mentionné dans mon amendement, alors, je dis que ces honorables députés devraient voter en faveur de cet amendement. Et pour prouver cette assertion, je n'ai qu'à prendre les états contenus dans le rapport de 1893, et qui renferme les dépenses faites à ce sujet depuis 1887 à 1892, inclusivement et qui se lit comme suit :

Dépenses pour	1887.....	\$25,953
do	do 1889.....	18,033
do	do 1890.....	12,000
do	do 1891.....	12,444
do	do 1892.....	7,908

Or, M. l'Orateur, divisez ce total des dépenses par six, qui est le nombre d'années que j'ai mentionné, et vous obtiendrez une moyenne de \$15,260 par année depuis 1887 jusqu'en 1892 inclusivement. Ce n'est pas \$18,000, comme l'a dit mon honorable ami de Leeds (M. Taylor), parce qu'il a fait une erreur en divisant le total de \$91,000 par cinq au lieu de six, ce dernier chiffre représentant le nombre d'années de 1887 à 1892 inclusivement. J'ai démontré par ces chiffres pris dans un rapport officiel, que \$15,260 par année était le montant qui avait été régulièrement dépensé à ce sujet, de 1887 à 1892, inclusivement; et je vais maintenant me

servir des chiffres cités par l'honorable ministre des Travaux publics cette après-midi pour faire voir ce qui a été dépensé à ce sujet de 1892 à 1896 inclusivement :

Dépenses pour 1892.....	\$11,000
do do 1893.....	15,000
do do 1894.....	14,000
do do 1895.....	17,937
do do 1896.....	13,861

Le total pour ces cinq années est de \$71,858, ou une moyenne depuis 1892 à 1896, de \$14,371 par année.

J'ai prouvé, M. l'Orateur, d'après ce rapport officiel, que depuis 1887 à 1892, la moyenne des dépenses annuelles pour l'entretien de Rideau Hall a été de \$15,260, et j'ai démontré par les chiffres cités par le ministre des Travaux Publics lui-même que de 1892 à 1896, inclusivement, la moyenne des dépenses ne s'est élevée qu'à \$14,371 par année. Peut-on m'accuser de déloyauté ou de demander quelque chose qui ne soit pas raisonnable lorsque je propose que \$15,000 devrait être une somme suffisante pour cette année sous le régime de ce gouvernement économe, qui est arrivé au pouvoir en promettant d'inaugurer un régime d'économie dans les dépenses publiques? Je prétends que la motion que j'ai faite est entièrement dans l'ordre, que j'ai parfaitement le droit de la faire et qu'elle ne contient rien de déloyal. Qu'avons-nous à dire d'hommes qui, de temps à autre, dans le passé, soumettaient à cette Chambre des propositions, ayant pour but de diminuer ces mêmes dépenses beaucoup plus que je ne l'ai essayé moi-même, et qui aujourd'hui se lèvent et d'un air doucereux disent: "Oh! c'est l'année jubilaire et nous ne devons pas lésiner sur ces dépenses."

Qu'avons-nous à dire d'hommes qui ont été élus grâce à un programme par lequel il s'engageaient à diminuer toutes les dépenses relatives à l'hôtel du gouvernement, à l'exception du traitement du gouverneur général et de réduire ce dernier de \$50,000 à \$25,000, et en face des déclarations de leur organe que j'ai lu ce soir, et qui même à cette heure tardive leur demande de diminuer les dépenses de la maison du gouverneur et de les réduire à de justes limites. J'en appelle à l'esprit de justice des patrons qui siègent en cette Chambre. Je ne leur demande pas de voter en faveur d'une motion qui a pour but de surprendre leur bonne foi. C'est une motion juste, qui devrait s'adresser à leur raison et elle représente leur programme—non dans son entier, mais au moins pour cette partie. Je n'adresse à eux en toute honnêteté et justice, au nom de ceux qu'ils représentent, et je leur demande de pourvoir qu'ils sont en faveur de l'économie et de ne pas faire croire au peuple du Canada et aux électeurs qu'ils représentent qu'ils ont été élus sous de faux prétextes.

M. STENSON: Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, car je crois que la discussion sur cette question a déjà été suffisamment longue. Je crois que l'honorable député de Kent (M. McInerney), au lieu de corriger l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a lui-même fait erreur en citant les mauvais chiffres. L'honorable député de Leeds a trouvé que la moyenne des dépenses de 1887 à 1892 avait été de \$18,000, tandis que l'honorable député de Kent, lui, a trouvé qu'elle n'était que de \$15,260. Or, si nous mettons de côté une seule

M. McINERNEY.

année du régime conservateur, 1873, et que nous prenions la moyenne de ces sept années, nous trouverions que la moyenne dépasse de beaucoup \$18,000. Après toute la discussion et tous les chiffres cités, il me semble que nous devrions raisonnablement venir à la conclusion que le montant qui est actuellement demandé n'est pas plus élevé que celui qui est ordinairement requis pour les améliorations de Rideau Hall; et je crois que le temps est bien mal choisi pour demander que ces crédits soient réduits. Comme un honorable député l'a dit, ce n'est pas durant cette année jubilaire, que nous devons agir avec parcimonie, et aller jusqu'à refuser un représentant de Sa Majesté la Reine Victoria, de lui accorder un crédit moindre que celui qui lui a été accordé jusqu'ici pour maintenir sa résidence dans un état convenable.

Quand j'ai entendu un honorable député dire que les visiteurs assidus de Rideau Hall ne doivent pas avoir d'objection à voter ce crédit, j'ai été quelque peu surpris, car il me semble qu'il n'y a pas que les libéraux et les patrons de l'industrie qui visitent Rideau Hall; je regretterais beaucoup de constater qu'il en est ainsi et que le grand parti conservateur pousse la déloyauté jusqu'à ne pas aller rendre visite aux représentants de Sa Majesté à Rideau Hall; et à leur refuser les sommes nécessaires pour maintenir cet édifice dans un état convenable. Quant à ce qui concerne la salle de danse, je crois que l'honorable ministre des Travaux publics a prouvé qu'elle n'avait pas été construite dans ce but. Elle n'a été que réparée, et je ne voudrais pas dire qu'elle l'a été dans le but d'en faire une salle de danse. Mais si cette salle n'est pas en bon état il n'est que juste, il me semble, qu'elle soit réparée. L'intérieur de Rideau Hall devrait être au moins convenable lorsque l'extérieur semble si délabré. Maintenant, quant à ce qui a été dit au sujet des patrons de l'industrie, je constate avec chagrin que le grand parti conservateur a perdu beaucoup de cet esprit chevaleresque dont il se faisait gloire dans le passé, pour descendre jusqu'à attaquer un faible parti dans cette chambre—un parti qui bien que peu nombreux est digne de notre respect, et un parti qui représente une classe aussi importante de la population de notre pays.

Que ces honorables députés qui appartiennent à ce qu'on avait l'habitude d'appeler le grand parti conservateurs'attaquent au parti libéral. De ce côté-là, ils rencontreront des adversaires en nombre égal et peut être plus; mais qu'ils ne s'attaquent pas aux patrons de l'industrie seulement, et qu'ils les laissent voter suivant leur jugement. Ce n'est pas à eux que les patrons doivent rendre compte de leurs votes, c'est à leurs commettants. Laissez-les rendre compte eux-mêmes de leur conduite à ceux qui les ont envoyés dans cette chambre, et je suis persuadé que la réception que leur feront leurs électeurs différera de celle qu'a reçu le grand parti conservateur en juin dernier.

M. McMULLEN: M. l'Orateur, j'ai ici un rapport qui a été fait à la Chambre et qui contient le montant des dépenses de Rideau Hall depuis 1867. Je n'obligerai pas la Chambre à en écouter toute la lecture, mais je vais simplement lire cette partie qui contient les dépenses de Rideau Hall, à compter du moment où le parti conservateur est arrivé au pouvoir en 1879.

Sir CHARLES TUPPER: Commencez à 1874.

M. McMULLEN : Je veux donner un état des dépenses de Rideau Hall sous l'administration des honorables membres de la gauche. Depuis 1879 elles furent comme suit :

1879.....	\$61,976 32
1880.....	69,952 20
1881.....	24,924 71
1882.....	30,679 52
1883.....	39,602 01
1884.....	43,570 94
1885.....	39,296 42
1886.....	34,280 40
1887.....	37,550 71
1888.....	30,972 31
1889.....	39,714 00
1890.....	26,107 41
1891.....	28,637 24
1892.....	19,844 53

De sorte que chaque année....

Quelques VOIX : Continuez.

M. McMULLEN : Donc, chaque année que les honorables membres de la gauche furent au pouvoir, les dépenses excédèrent le montant qui est aujourd'hui demandé. Ils semblent bien désireux de le réduire cette année. Je puis leur dire qu'il n'y a pas que cette question des dépenses de Rideau Hall, mais un grand nombre d'autres questions difficiles qui nous ont été léguées par eux et dont nous avons à nous occuper aujourd'hui. Nous allons nous efforcer de les résoudre toutes, avec toute la prudence et l'économie dont nous sommes capables, mais ces honorables députés ont laissé l'administration des affaires publiques dans un bien triste état. L'honorable ministre des Travaux publics, a déjà commencé les réformes en diminuant les dépenses de l'exercice actuel—bien qu'il n'ait pas le contrôle sur toutes les dépenses—à \$18,000, et l'année prochaine ce montant sera peut-être moins élevé. Les honorables membres de la gauche devraient avoir honte des sommes considérables qu'ils ont dépensées à ce sujet. Ils ne jettent jamais un coup d'œil sur ces souvenirs du passé; car s'ils agissaient ainsi ils auraient hésité à faire cette attaque.

M. FOSTER : Mon honorable ami devrait avoir honte de lire cet état et de n'en mentionner qu'une partie. Il a cité les montants de quelques-unes des années durant lesquelles le gouvernement libéral-conservateur fut au pouvoir, et il a réussi à élever cet état jusqu'à \$39,000 et à le réduire ensuite à \$31,000 et finalement à \$19,000. Mais voyons un peu ce qui s'est passé sous l'administration des libéraux. Les dépenses de Rideau Hall furent les suivantes :

1874.....	\$56,017
1875.....	45,027
1876.....	42,031
1877.....	41,466
1878.....	44,602

L'année dernière nous avons dépensé \$13,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : \$18,037.

M. FOSTER : L'année dernière, nous avons dépensé, d'après le rapport de l'auditeur général, \$13,000 plus \$8,000, somme requise pour le chauffage, faisant un total de \$21,000. L'honorable dé-

puté de Wellington dit que le ministre des Travaux publics a bien commencé en réduisant ces dépenses à la somme de \$26,000. Il a mentionné les chiffres avant 1892, mais il n'a pas lu ceux qui constatent l'état des dépenses après 1892, parce qu'ils auraient bouleversés mon honorable ami, et vu la position délicate dans laquelle il se trouve, nous comprenons parfaitement qu'il ne tient pas à avoir de semblables émotions.

Le PREMIER MINISTRE : Voilà cinq heures que nous perdons à discuter la motion de l'honorable député de Kent (M. McInerney). Il me semble que tout ce que l'on pourra dire de plus sur cette question ne jettera pas de nouvelle lumière sur le sujet. J'ajouterai un mot de plus en réponse à la motion de mon honorable ami, et je veux, le plus honnêtement possible, faire appel au sens commun et à l'esprit de justice de la Chambre. L'honorable ministre des Travaux publics a demandé qu'un crédit de \$18,000 soit voté pour les réparations à faire à Rideau Hall, et l'honorable député de Kent a proposé de réduire ce montant de \$3,000, parce que la moyenne des dépenses durant les cinq dernières années a été d'environ \$15,000. Du moment qu'il parle de moyenne dans les dépenses, mon honorable ami admet qu'il y eut des années où les dépenses ont été plus élevées et d'autres années moins. S'il constate que la moyenne des dépenses de ce gouvernement a été plus élevée que \$15,000, il pourrait avoir une raison valable de nous attaquer. Mais il n'a pas raison de nous attaquer au sujet des dépenses d'une année parce qu'elles sont plus élevées que la moyenne d'un certain nombre d'autres années. Il y a cette année une bonne raison pour nous inciter à voter ce montant. Tous ceux qui sont allés à Rideau Hall savent que l'édifice est dans état complet de délabrement. L'extérieur est dans un bien triste état.

Mon honorable ami (sir Charles Tupper) a fait quelque chose. Il a placé des rideaux dans les fenêtres de la salle, et à ma connaissance ils sont là depuis 1879. Si ces rideaux sont remplacés, il n'y aura certainement pas extravagance en cela. Jetons un coup d'œil sur ces items afin de constater si ces améliorations ont ou non leur raison d'être. Mais il est bien évident que ce crédit ne peut être condamné en prenant pour base la moyenne des dépenses.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas un homme dans cette chambre qui a moins que moi l'intention de discuter la légitimité des dépenses nécessaires et requises pour Rideau Hall, mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il semble être sous la fausse impression que ce crédit est pour l'année courante au lieu de l'année prochaine, et je me crois obligé de protester contre cette augmentation des dépenses. L'ex-ministre des Finances (M. Foster) a prouvé de la manière la plus évidente, que durant le règne du parti libéral, les dépenses au sujet de la résidence du gouverneur augmentèrent considérablement. Depuis dix-huit ans les honorables membres de la droite n'ont cessé d'attaquer le gouvernement alors au pouvoir à cause de ses dépenses au sujet de Rideau Hall, et je prétends que ce sont ces honorables députés eux-mêmes qui sont la cause première de cet état de choses.

Tous les honorables membres de cette Chambre qui ont eu l'honneur de faire partie du gouver-

ment, savent par expérience qu'il est pour ainsi dire impossible de ne pas suivre la ligne de conduite de ceux qui nous ont précédé à la tête des affaires. S'ils ont augmenté la dépense, il est presque impossible à leurs successeurs de la réduire. Je soumetts au jugement des honorables députés qui ont eu quelque chose à faire avec l'administration des affaires publiques, et surtout quand il s'agit d'une dépense comme celle-ci, s'il n'est pas de la plus grande importance d'empêcher toute dépense inutile, non seulement à cause de la perte qu'elle comporte, mais aussi parce qu'elle est une cause de dépenses plus considérables dans l'avenir.

Le parti libéral du Canada est responsable de l'énorme quantité de l'argent public qui a été dépensé pour Rideau Hall, par suite de l'augmentation considérable de cet item durant le temps qu'ils furent au pouvoir de 1873 à 1878. Les comptes publics démontrent clairement que durant cette période les dépenses relatives à l'hôtel du gouvernement furent beaucoup augmentées. Je suis des plus surpris que l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel soit marqué du même malheur qui est arrivé lorsque le parti libéral était au pouvoir, il y a quelques années, parce que, quels sont les personnages qui font aujourd'hui partie du gouvernement? J'y vois non seulement d'honorables ministres qui, comme leurs partisans qui siègent en arrière d'eux, ont dénoncé les dépenses relatives à Rideau Hall, mais j'y aperçois de plus deux personnes qui connaissent par expérience les dépenses encourues pour les autres représentants de Sa Majesté.

Je trouve l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair), ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick. L'honorable ministre ne pourrait-il pas nous dire pourquoi, dans l'accomplissement de ses fonctions comme premier ministre de sa province, il a diminué les dépenses se rapportant à la résidence du gouvernement au point de ne fournir rien même pour les dépenses nécessaires, si bien que le gouverneur a été virtuellement chassé de sa résidence officielle? Je vois aussi le ministre de l'Intérieur (M. Sifton), comment peut-il concilier le crédit actuel avec l'action du gouvernement du Manitoba qui a supprimé les dépenses relatives à la résidence du gouvernement au Manitoba et fait retomber sur le gouverneur les dépenses considérables qui sont nécessaires pour protéger l'édifice, le chauffer et le rendre habitable, dépenses que payait autrefois le gouvernement. Comment ces messieurs peuvent-ils concilier la façon mesquine dont ils ont agi dans les affaires provinciales en privant les gouverneurs de plusieurs provinces de droits et de privilèges dont avaient joui leurs prédécesseurs, avec leur conduite actuelle, quand ils viennent ici former un gouvernement libéral et inaugurent leur entrée au pouvoir par une augmentation des dépenses.

Quelques VOIX : Non, non.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami, M. McInerney, vous a montré quelles étaient les dépenses et comment il y avait augmentation considérable. Pourquoi imposer au peuple cette augmentation? Est-elle nécessaire? La demande-t-on? Pourquoi le gouvernement entretient-il une armée de serviteurs, de jardiniers et d'employés....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Écoutez! écoutez!

Sir CHARLES TUPPER.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député ferait mieux de m'écouter jusqu'au bout. Il ferait mieux de me laisser finir ma phrase. Pourquoi employer à Rideau Hall une armée de jardiniers, de serviteurs et d'employés quand on sait bien que ce n'est pas pour l'avantage du gouverneur et de sa famille? Cette dépense est du gaspillage complet, car le gouverneur général et sa famille passent l'été loin de Rideau Hall. L'argent dépensé est perdu en ce qui regarde le gouverneur général. Comment, M. l'Orateur, les affaires publiques du pays ont souffert à maintes reprises de l'absence du gouverneur du siège du gouvernement, tandis que son armée d'employés de jardiniers et de serviteurs mangeaient l'argent du public à embellir des parterres que personne ne visite et que personne ne voit. A mon avis, la Chambre n'a pas le droit de se lancer dans les accroissements de dépenses qui ont déjà marqué l'existence du parti libéral au pouvoir et qui une fois reprises ne peuvent plus être abandonnées.

L'honorable ministre des Travaux publics (M. Tarte) dit qu'il a examiné les dépenses demandées et qu'il les a jugées nécessaires. L'honorable député de Wellington-nord met toute l'action de son âme à nous dire qu'il suffit de donner au ministre des Travaux publics le temps de s'enquérir des dépenses à faire et que toute ira bien. A-t-il entendu l'honorable ministre dire qu'il ne se trouvait pas du tout dans cette position, qu'il avait fait une enquête, qu'il avait reconnu la nécessité des dépenses et que c'était le chiffre le plus bas auquel il put s'arrêter? J'espère, comme il a été prouvé d'une façon concluante que c'est une augmentation sérieuse de dépenses, que l'honorable ministre va renoncer à cette augmentation et laisser réduire l'article de \$3,000 comme preuve irréfutable de la détermination de la part du gouvernement de ne pas se livrer à des augmentations de dépenses à l'égard de l'hôtel du gouvernement.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : J'aime toujours à être de l'avis de ces messieurs qui me font face. L'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper), comme le remarquera la Chambre, a été assez bon pour admettre que tout gouvernement succédant à un autre gouvernement est plus ou moins obligé de suivre les traces de ses prédécesseurs et qu'il est difficile d'économiser quand le gouvernement antérieur a beaucoup dépensé. Je vais appliquer cette règle : La Chambre sait que l'honorable député et ses collègues étaient au pouvoir en 1873 et de plus il ne niera pas qu'ils avaient préparé le budget de 1874. En 1873, les dépenses totales de Rideau Hall ont été de \$62,838. Par suite, mon honorable ami (M. Mackenzie) n'a pas été à même de réduire les dépenses comme il l'aurait voulu et a été obligé de dépenser \$56,000 l'année qui a suivi celle dont ses prédécesseurs avaient préparé le budget, et pendant la plus grande partie de laquelle ils ont gouverné. Puis, il a demandé \$45,000, et en 1878, il avait réduit la dépense à \$44,000. Immédiatement après, les dépenses ont monté à \$61,961. Mon honorable ami (M. Tarte) expliquera, sans doute, clairement pourquoi il lui faut \$18,000.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je n'ai qu'un mot à ajouter. Je suis sûr que mon honorable ami, sir Charles Tupper, n'a pas l'intention de tromper la Chambre. Mais il n'est pas

exact quand il dit que j'entre dans l'ère des augmentations de dépenses. En 1895 le montant demandé pour Rideau Hall sous ce titre était de \$17,997 ou \$3 de moins que \$18,000. En 1896 le montant effectivement dépensé était de \$13,861. Mais, comme je j'ai dit, il y a une somme de \$4,470 de comptes impayés pour la même année qui font monter les dépenses à \$18,631.

Sir CHARLES TUPPER : D'où proviennent les comptes impayés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a \$4,470 pour le linge livré en janvier 1896. Comme je l'ai dit \$18,037 est une grande dépense. Je m'engage l'année prochaine à étudier les comptes de plus près encore et si je puis diminuer les dépenses, je n'en serai que trop content. Mais j'ai trouvé les choses dans un tel état à Rideau Hall que je ne me suis pas cru le droit de les laisser dans cet état-là. L'édifice, les écuries, tout était dans un état de délabrement complet.

M. HAGGART : L'honorable ministre a-t-il l'intention de présenter un budget supplémentaire pour ces \$4,000 dont il parle ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui, je ne puis faire autrement.

M. MOORE : Je ne désire pas accaparer le temps de la Chambre pour la circonstance ; mais comme les divers chefs de département demandent des crédits, je considère de mon devoir de m'exprimer sur ce que je regarde comme une dépense indue dans cette partie du service public. Je préférerais laisser cette importante fonction à d'autres députés plus expérimentés. Je ne désire pas embarrasser ni gêner le gouvernement ni les ministres en faisant....

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre, je rappelle à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de lire son discours.

M. MOORE : Comme beaucoup de députés, des deux côtés de la Chambre ont parlé sur cette question, je crois me devoir à moi-même et à mes électeurs d'exprimer mes opinions à ce sujet. Je n'ai l'intention de critiquer ni le nouveau gouvernement, ni l'ancien. Je ne crois pas que ce soit pour le ministre des Travaux publics une excuse suffisante de dire que l'ancien gouvernement était aussi extravagant que celui-ci l'est à notre avis en cette matière. Je crois avoir des preuves suffisantes de l'extravagance de l'ancien gouvernement et nous nous attendons à être mieux traités de la part de ministres qui se sont engagés à économiser dans toutes les branches du service public. J'ai ici quelques chiffres que je demanderai la permission de citer à la Chambre pour montrer que les dépenses des vingt dernières années ont été dans ce département plus considérables qu'elles n'auraient dû être. Il ne suffit pas pour le ministre des Travaux publics qu'il soit aussi économe que les anciens ministres. Il est difficile de comprendre que l'économie ait été pratiquée dans ce département.

Je n'entreprendrai pas d'analyser des chiffres qui ont été présentés des deux côtés de la Chambre pour en arriver à une conclusion ; mais si nous examinons et comparons les dépenses des mêmes départements aux Etats-Unis et au Canada, nous voyons

vite si oui ou non une économie raisonnable a régné dans les dépenses de Rideau Hall. La population des Etats-Unis est évaluée à 70,000,000 environ, tandis que la population du Canada n'est que de 5,000,000. Les dépenses des Etats-Unis en 1897 sont de \$472,293,121. Le budget du Canada pour cette année est de \$45,000,000.

Le PREMIER MINISTRE : Je me lève pour soulever un point d'ordre. Je ne voudrais certainement pas empêcher mon honorable ami de prononcer le discours qu'il a préparé sur les dépenses du ministère des Travaux publics, mais comme nous arrivons presque à minuit, je ferai remarquer à mon honorable ami et au président que le discours actuellement prononcé ne s'applique pas à la question. Son discours s'applique aux dépenses des travaux publics, tandis que la question maintenant soumise à la Chambre est celle des dépenses de Rideau Hall. Si mon honorable ami veut discuter les dépenses de Rideau Hall, il est dans son droit, mais s'il élargit la discussion au point d'englober tous les travaux publics, je considère qu'il n'est plus dans l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Je veux parler sur le point d'ordre. Je demande à mon honorable ami, le chef de cette Chambre, s'il peut soulever cette objection lorsque la discussion sur cet article, telle que l'ont menée les deux côtés de la Chambre, a déjà pris une extension beaucoup plus considérable que mon honorable ami (M. Moore) ne cherche à lui donner. Son argument à l'égard des dépenses publiques du Canada est très légitime, de même que la comparaison avec les dépenses d'un autre pays dans un département similaire. Naturellement, il vaut mieux s'en tenir le plus près possible à la question, mais dans les circonstances je ne crois pas que l'on puisse empêcher l'honorable député de conclure son argumentation.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Je considère le point d'ordre comme soulevé à juste titre, et l'honorable député devrait restreindre ses remarques à l'article des \$18,000 que l'on discute.

M. MOORE : J'allais faire une comparaison entre les dépenses du Rideau-Hall et celles de la Maison-Blanche à Washington. Je considère que c'est un argument sûrement plein d'à-propos. Je trouve dans les comptes publics que les dépenses totales de Rideau Hall, y compris le traitement du gouverneur se divise ainsi : Traitement du gouverneur général, \$48,666.66 ; bureau des secrétaires d'après budget, \$11,150 ; améliorations, réparation, entretien de Rideau Hall, \$18,000, d'après le budget soumis. Allocation de chauffage et d'éclairage, \$8,000 ; enlèvement de neige, part de l'eau, etc., proportion d'après budget, \$6,000. Ces dépenses constituent pour le Canada une dépense annuelle de \$91,816.16. Je vais indiquer maintenant les dépenses du même service à Washington. Le président des Etats-Unis reçoit par an \$50,000 ; son secrétaire, \$3,500 ; un assistant, \$2,500 ; deux commis d'expédition, \$2,300 chacun ; un majordome, \$2,000, un messenger, \$1,200. La dépense totale est de \$63,800. Voilà toutes les dépenses encourues pour une grande nation de 80 millions d'âmes, et c'est \$28,000 moins que la dépense de même nature au Canada. Puisque le salaire du noble lord qui représente ici notre

gracieuse souveraine a été déterminé par le gouvernement impérial, de façon que nous n'ayons pas l'idée d'intervenir, je crois qu'il n'est que raisonnable pour nous de ramener au plus bas prix possible les dépenses de réparations et d'entretien de Rideau Hall. J'ai été étonné de voir des députés de notre côté accusés presque de déloyauté s'ils n'acceptaient pas cet article, mais je considère que la noble reine d'Angleterre nous considérerait comme bien plus loyaux si nous réduisons ces dépenses là, au lieu de taxer le pauvre peuple pour lui faire payer les frais énormes de services de ce genre. Professant ces idées, je voterai pour l'amendement proposé par l'honorable député de Kent.

M. HAGGART : Le ministre des Travaux publics dit qu'en plus des dépenses de \$13,000 en chiffres ronds, il y avait un montant de \$4,000 exigé. Ai-je bien compris que le premier ministre assure que ces \$4,000 sont payés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Les officiers de mon département m'informent qu'en plus des \$13,851, il y a une somme de \$4,470 de comptes non payés. Nous avons payé cette somme à même les dépenses de cette année, et pour rembourser la somme il nous faudra soumettre un budget supplémentaire.

M. HAGGART : Alors, l'honorable ministre a payé sur cet article \$4,000 environ, et s'attend à soumettre un article du budget supplémentaire pour couvrir cela.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

M. POPE : Il y a quelque temps que je n'ai pas eu le plaisir de me trouver dans cette Chambre et je m'attendais à entendre discuter des questions plus importantes que des articles budgétaires pour la réparation ou l'entretien de Rideau Hall et autres petites dépenses du même genre. Autrefois, lorsque nous siégeons de l'autre côté de la Chambre, l'opposition s'était accoutumée à nous servir des plats de ce genre. J'avoue que je n'ai jamais éprouvé aucune sympathie pour ce genre d'attitude de l'opposition d'alors et, qu'aujourd'hui, je n'ai pas changé d'opinion, je ne puis pas approuver les députés de ce côté-ci qui ont gaspillé cinq ou six heures à discuter un article du budget aussi insignifiant.

Je ne veux pas d'administration extravagante et je suis prêt à donner mon appui au gouvernement dans toutes les questions que je crois avoir en vue les meilleurs intérêts du Canada, mais je crois que le Canada trouvera avantageux que la demeure de son gouverneur général ait le meilleur aspect possible. Je n'hésite pas à dire qu'en ce moment l'aspect est pitoyable. Quant à la somme de \$3,000 ou \$4,000, je crois que c'est une bien petite économie ; je crois que c'est une bien mauvaise politique de la part du parti conservateur, si l'on songe à son passé, à sa vieille réputation et aux grandes choses qu'il a produites par d'incessants efforts, de n'avoir pas de questions plus importantes à discuter. Je regrette sincèrement d'avoir à critiquer la conduite d'hommes avec lesquels j'ai sympathisé en tant d'occasions et avec lesquels je m'attends à voter en toute circonstance, mais maintenant, je me vois obligé de voter contre l'amendement proposé par mon ami, l'honorable député de Kent.

M. MOORE.

M. McLENNAN (Glengarry) : Je désire obtenir quelques informations, car je n'étais pas en Chambre quand la question a été soulevée. J'ai tout le respect possible pour le représentant de Sa Majesté dans ce pays. Je suis prêt à accorder à Rideau Hall, tout ce que l'on peut demander. Mais en même temps il ne faut pas oublier que l'honorable premier ministre a dit que l'édifice était tout déterioré, et que le dernier orateur a dit qu'il était dans une bien triste condition. Il ne faut pas oublier que plus de \$1,000,000 ont été dépensés par sommes de \$40,000, \$50,000, et \$60,000 par an. Si nous continuons à dépenser tant d'argent pour cette vieille résidence, il serait plus économique d'en bâtir une neuve. La dépense a été diminuée depuis deux ans et j'aimerais savoir de quoi provient cette dépense de \$4,000 cette année. Le ministre des Travaux publics a dit qu'il avait payé \$4,700 pour du linge. Les patrons devront considérer cette dépense comme bien considérable. Mais à quoi bon parler des patrons, leurs idées sont connues. Je ne puis comprendre comment un patron pourra voter contre cet amendement, lorsque l'un des articles spéciaux de leur programme est la réduction des dépenses de la résidence du gouverneur. Je comprends que le ministre va présenter un budget supplémentaire de \$4,700, ce qui mettra le tout à \$22,700 ou environ \$8,700 de plus que l'année dernière et j'aimerais entendre le ministre nous expliquer comment surgit cette somme de \$4,000. J'ai le plus profond respect pour le représentant de Sa Majesté dans ce pays-ci et je crois qu'il lui est dû que le peuple du Canada agisse libéralement et généreusement, mais il est aussi dû aux contribuables de ce pays que l'on ne continue pas plus longtemps les extravagances de ce genre.

Quelques VOIX : Question.

M. McLENNAN (Glengarry) : J'ai demandé au ministre quelles étaient ces \$4,000, supplémentaires qui dépassent le crédit de l'année dernière quand il nous dit qu'il mettra \$4,700 de plus au budget supplémentaire.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Comme je l'ai déjà expliquée, je demande \$18,000 pour l'année prochaine et cela ne couvre pas le montant de \$4,000.

M. WALLACE : La Chambre et le pays ne seront pas satisfaits de l'explication du ministre des Travaux publics au sujet de cette dépense de \$18,000, pas plus que de celle, ou plutôt des deux ou trois, de la dépense de \$4,770 en 1895-96. Il nous a dit que ce montant a été payé en plus, mais je dois lui dire que, si cette somme dépensée en 1895-96 a été prise sur les sommes votées l'année dernière par le parlement pour 1896-97, alors le ministre des Travaux publics a détourné cette somme de \$4,700 pour un but auquel elle n'était pas affectée. Il n'avait pas le droit de prendre un sou des \$14,100 qui ont été votés l'année dernière pour 1896-97 ou de l'appliquer à une dépense de 1895-96. C'est un acte illégal de sa part. Évidemment il n'en savait rien cette après-midi, car au commencement du débat il nous a raconté une histoire, puis une autre et finalement il nous a débité un récit absolument différent. Si cette dette de \$4,700 a été contractée en 1895-96, le devoir du ministre était de venir devant le parlement à la dernière session et demander un crédit

supplémentaire pour 1895-96, puisqu'il dit que la dépense date de cette année-là. Il nous dit maintenant qu'il va demander cette somme au budget supplémentaire. Il ne peut pas demander de crédit supplémentaire pour 1895-96, parce que les comptes de cette année-là sont fermés et je vois par les comptes publics du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1896, que l'on a dépensé pour Rideau Hall \$13,861 et pour combustible et lumière à Rideau Hall, \$8,000 de plus. La Chambre constate ce fait intéressant que pour 6 années de 1887 à 1892, la moyenne des dépenses pour l'entretien de Rideau Hall, en laissant de côté les \$8,000 pour chauffage et lumières, a été de \$15,260 par an et que la moyenne des dépenses pour les cinq années suivantes, de 1892 à 1896, inclusivement, a été de \$14,370 ou environ \$1,000 de moins par an que dans les six années précédentes. Ceci montre que le gouvernement conservateur a graduellement diminué les dépenses et si on les compare à celles des années antérieures, la différence est grande. Qu'est-ce qu'on nous demande aujourd'hui? On nous demande de dépenser \$18,000 pour l'année fiscale prochaine et comme le ministre nous a dit qu'il demanderait \$4,770 de plus, cela fera une dépense pour l'année prochaine de \$22,000, au lieu de \$14,300, la moyenne des cinq dernières années; soit une augmentation de \$8,000 par an.

Je considère cette augmentation de dépense comme énorme et injustifiable. Nous avons été dans le passé généreux et plus que généreux pour les dépenses de Rideau Hall. Le parlement canadien a voté de \$14,000 à \$15,000 par année en moyenne pour les 11 dernières années et en plus \$8,000 pour combustible et lumière, sans compter \$6,000 environ pour l'eau et autres fournitures. Le ministre des Travaux publics a l'habitude de nous dire que les édifices publics tombent en ruines, qu'il est obligé de dépenser des sommes considérables pour écluses, quais, et jetées. Il se vante de tout réparer dans la perfection. Eh bien! M. le président, nous savons qu'une année on a dépensé à Rideau Hall \$4,000 pour repeindre. Ce n'est sans doute pas pour cela qu'on nous redemande \$4,000 l'année suivante. On nous dit que ces \$4,700 sont pour du linge dans l'établissement. Nous votons £10,000 par an ou \$48,000 pour le traitement du gouverneur général et je sais que la Chambre vote ce montant loyalement et avec plaisir pour le gouverneur général, qui est le trait d'union entre le Canada et l'Empire. Nous votons de plus des milliers de dollars pour l'entretien de sa résidence et je trouve que le gouverneur général pourrait équitablement payer de sa poche une foule d'articles qu'on demande sans cesse au parlement de régler en sus de son traitement. Un état a été lu, décomposant ainsi le traitement du gouverneur général: Traitement, \$48,600; dépenses de bureau, \$11,150, le montant actuellement en litige, \$18,000, combustible, \$8,000; eau et autres fournitures, \$6,000, formant un total de \$91,000. Je suis d'avis que ce montant est beaucoup trop élevé, qu'on ne devrait pas demander au parlement du Canada de le voter, et que cette demande ne devrait surtout pas venir des honorables messieurs qui ont élevé la voix hautement et éloquemment pour dénoncer ces dépenses et même des dépenses encore plus insignifiantes pour Rideau Hall. Nous espérons obtenir ce soir, du ministre des Travaux publics, des détails sur cette dépense projetée de \$18,000, mais nous ne l'avons pas entendu. Nous savons qu'il y a \$8,000 pour le combustible, et environ \$6,000 pour l'eau et autres choses, mais nous voulons que

le ministre nous donne en détail les items de cette dépense, détails que nous devons connaître avant d'adopter inconsidérément ce crédit.

M. McMULLEN: Il faut à mon honorable ami l'assurance d'une statue de bronze pour faire la déclaration qu'il vient de faire. L'histoire des honorables messieurs de la gauche, de 1880 à 1892, démontre qu'ils ont dépensé beaucoup plus que ne demande le ministre des Travaux publics.

L'honorable député a donné à la Chambre les chiffres des dépenses des derniers cinq ans. S'il eût voulu consulter le rapport de l'auditeur général, il aurait vu que le gouvernement qu'il appuyait, dépensa en 1892, \$23,238.42, en 1893, \$18,011.03, en 1894, \$23,238.42, en 1895, \$23,912.28 et en 1896, \$25,970.70. Et cependant, les honorables messieurs de la gauche ont passé la soirée à critiquer le crédit de \$18,000 que demande mon honorable ami, le ministre des Travaux publics.

Je suis étonné de voir l'honorable député d'York-ouest, qui, plus que tout autre dans cette Chambre, s'est toujours déclaré sincère admirateur de Sa Majesté, et de tout ce qui touche à Sa Majesté, je suis étonné, dis-je, de voir l'honorable député critiquer ce soir les dépenses de Rideau Hall, après avoir, pendant 18 ans, accepté toutes les extravagances de l'ancien gouvernement. J'espère qu'il s'appliquera à cultiver des sentiments plus patriotiques. Il dit appartenir à une association patriotique, j'espère qu'il envisagera bientôt cette question sous un nouveau jour.

M. WALLACE: Je désire signaler à l'attention la sincérité de l'honorable député de Wellington-nord. En comparant les chiffres qu'il a cités, il a, dans chaque cas ajouté les \$8,000 pour le combustible, puis il a comparé le total au crédit actuel sans le coût du combustible. Je ne sais pas qu'il y ait pire tentative de tromper la Chambre. Ainsi, il dit qu'en 1895, la dépense était de \$25,797; cela comprend \$17,797 pour les dépenses et \$8,000 pour le combustible; en 1896, \$21,681, soit \$13,861 pour les dépenses, et \$8,000 pour le combustible; et puis il dit: "Nous ne demandons que \$18,000." Or, l'item qui suit immédiatement, est \$8,000 pour le combustible. Et le ministre de Wellington-nord—non pas le ministre, mais l'aspirant ministre, il faudrait peut-être mieux dire celui qui ne sera pas ministre, car depuis deux mois que dure la session, l'honorable député, par sa servilité envers les membres du gouvernement et ses adulations à l'adresse du ministre des Travaux publics, s'est efforcé de gagner un portefeuille que je ne crois pas qu'il obtienne jamais.

Pourquoi cite-t-il à cette Chambre des chiffres inexacts et trompeurs? Parce qu'ils sont inexacts. Lorsque l'honorable député agit ainsi, la Chambre peut, je crois, exiger de lui des excuses et la promesse de ne jamais tenter la même chose.

M. HENDERSON: Lorsque l'honorable premier ministre a demandé, il y a quelques instants, la clôture du débat, j'étais prêt à accéder à son désir mais puisque le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright et l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) jugent à propos, après cette demande de leurs chefs, de se lancer dans la discussion, je crois que l'on me pardonnera de retenir l'attention de la Chambre quelques instants.

Je n'ai pas l'intention d'invoquer une longue série de chiffres, je me contenterai de prendre le

rapport de l'auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1896, où je trouve un crédit de \$13,861 pour les dépenses de l'hôtel du gouvernement.

Je diviserai cette somme en trois parties. D'abord, les gages des charpentiers, des briquetiers et ouvriers, des peintres, des chauffeurs et des contre-maitres, \$7,740; en deuxième lieu, le bois, la quincaillerie, etc., \$3,180; en troisième lieu, l'entretien des terrains, \$2,940.

Je désire attirer l'attention sur le fait qu'il n'y a pas besoin de faire de réparations à Rideau Hall cette année, puisque nous avons dépensé pour cela, l'année dernière, \$7,740. Ainsi, voilà un fort argument contre la forte somme demandée ce soir.

L'honorable député d'Assiniboia-est (M. Douglas) dit qu'il n'avait pas à critiquer le montant parce que le crédit n'excédait pas celui des années précédentes. Je signalerai à l'attention de l'honorable député, le fait que les membres de cette Chambre—je ne ferai pas de distinction entre les patrons, les libéraux et les conservateurs—ont été élus sur le principe d'économie. Chacun de nous a promis à ses électeurs, d'appliquer, une fois élu, le plus stricte principe d'économie dans l'administration des affaires du pays, et le moment est venu, je pense, de remplir cette promesse. L'année dernière un crédit de \$13,861 était jugé suffisant pour l'entretien de Rideau Hall. Or ayant réussi à réduire les dépenses à ce chiffre nous commettrions une erreur en voulant les élever au chiffre auquel elles étaient autrefois. Peu m'importe ce qu'étaient ces dépenses il y a 20 ans, sous le régime Mackenzie, ou plus tard, je disque maintenant que nous avons réussi à les réduire au chiffre que j'ai mentionné, sans nuire en quoi que ce soit à la dignité de la vice-royauté, nous ferions une erreur en revenant en arrière et ajoutant des milliers de piastres à cette dépense.

Les partis ont changé de côté, le vieux parti conservateur n'est plus au pouvoir. Mais il y a au pouvoir un parti qui a son histoire, et par cette histoire, nous pouvons prévoir ce qu'il nous ménage, dans les législatures provinciales comme dans le parlement, leur politique a toujours été une politique d'extravagance dans les dépenses. Je fais cette déclaration et je n'ai pas l'intention de citer de chiffres à l'appui, car la chose est évidente pour tout membre de cette Chambre. Le régime Mercier, dans la province de Québec, est une preuve de ce que j'avance.

Prenez la province de la Nouvelle-Ecosse, gouvernée par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), il n'osera pas se lever ici et déclarer qu'il s'est efforcé de pratiquer l'économie. Il est arrivé au pouvoir avec une dette légère, et il a laissé, en quittant le pouvoir, une dette élevée avec une dépense annuelle fortement augmentée.

Il en est de même au Nouveau-Brunswick. Je suis sûr que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) ne tentera pas de réfuter ce que je dis. La même histoire se répète dans l'île du Prince-Edouard, et dans la bonne province de l'Ontario, nous n'avons pas une piastre d'excédent, tandis que nous avons d'habitude des millions à la banque. Retranchez les \$3,000,000 empruntés pour les subventions aux chemins de fer, et les \$2,000,000 retirés du trésor fédéral, à compte sur nos fonds en fidéicommiss et cela fait disparaître l'excédent que réclame le gouvernement de l'Ontario.

M. HENDERSON.

M. CASEY: Je soulève un point d'ordre. Nous discutons l'item des dépenses de Rideau Hall, je vous demanderai de déclarer que la position financière du gouvernement Hardy, dans l'Ontario, n'a rien à faire dans cette discussion.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT: Je ne crois pas que l'honorable député soit tout à fait hors d'ordre, mais je le prierai de s'éloigner le moins possible du sujet de la discussion.

M. HENDERSON: Je ne veux pas violer les règlements, mais je suis certain que ce point est dans l'ordre. Ce que je veux établir, c'est que c'est le principe du parti libéral, lorsqu'il est au pouvoir, soit au local ou au fédéral, de dépenser librement les deniers publics. Or, le parti libéral étant au pouvoir ici, les députés doivent considérer dans quelle mesure ils permettront au gouvernement de contrôler les deniers publics.

Ayant réussi à réduire la dépense de Rideau Hall à la somme peu élevée de \$13,861, nous devons, je crois, nous efforcer de la maintenir à ce chiffre. Car tout membre de cette Chambre, libéral ou conservateur, a été élu sur le principe d'économie. Il n'en est pas un qui n'ait promis au peuple de s'efforcer de réduire les dépenses.

Maintenant, quant au crédit de \$4,000 qui a soulevé tant de confusion, j'avouerai que je n'ai pas bien compris les explications qui ont été données. Il ressort clairement, cependant, des paroles de l'honorable ministre des Travaux publics, que cela a été payé à même des deniers entre les mains du gouvernement depuis le 30 juin—cela ne fait pas partie des \$13,861.

L'honorable ministre a dit, je crois, qu'un crédit supplémentaire serait demandé pour payer ces \$4,000, que nous soyons ou non tenus de payer ce montant. Je crois qu'avant d'accorder ces \$4,000 nous devons savoir qui a commandé ces marchandises. Mais ce n'est pas là une question que nous devons discuter dans le moment, car cela ne fait pas partie du crédit que nous discutons.

Pour ce qui est du cri de loyauté, je crois que cette question a été suffisamment traitée. Comme il s'agit d'une somme qui ne devra être dépensée que dans un an, et non l'année du jubilé, l'argument, je pense, manque de poids.

M. McMULLEN: M. le président....

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. McMULLEN: L'honorable député de Halton (M. Henderson) dit que les dépenses de Rideau Hall, l'année dernière ont été de \$13,000. Or, j'ai ici le rapport de l'auditeur général de 1895-96, je vais citer les chiffres à l'honorable député.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. FORATEUR-SUPPLÉANT: Je demanderai au comité d'écouter les observations de l'honorable député.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. McMULLEN: L'honorable député trouvera les chiffres à la page 3 du rapport de l'auditeur général. Il est établi ici que la dépense a été de

\$17,997. A cela il faut ajouter les \$8,000 pour le chauffage et l'éclairage.

Le vote sur l'amendement (M. McInerney) donne le résultat suivant : pour 50, contre 100.

L'amendement est rejeté.

Service téléphonique—Édifices publics,
Ottawa.....\$4,000

M. FOSTER : Il y a une augmentation de \$200. J'aimerais avoir quelque explication.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il nous a fallu augmenter le nombre de téléphones.

M. FOSTER : Où ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je ne saurais nommer les endroits ce soir.

M. FOSTER : Quand l'honorable ministre nous demande \$200 de plus pour des appareils téléphoniques, il devrait pouvoir nous dire où ils sont placés.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Assurément mon honorable ami, comme un des chefs de la Chambre, n'insistera pas à ce que je donne les noms et dire à quels endroits sont les nouveaux appareils téléphoniques pour lesquels je demande un crédit de \$200. Je ne puis, cependant, nier le droit qu'il a de demander la chose.

M. FOSTER : Ce service du téléphone est un service dont on abuse facilement.

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Je me rappelle maintenant que quelques appareils furent posés, après le feu, dans l'édifice de l'ouest, comme mesure de protection en cas de feu.

M. FOSTER : Où ont-ils été posés ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ils étaient destinés, je crois, à l'usage de certains gardiens de nuit. Si toutefois mon honorable ami désire que l'on suspende la considération de cet article, je consentirai à la chose ; mais je m'engage à donner les renseignements voulus avant que les estimations soient adoptées.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne peut passer toutes ses estimations ce soir, il ferait aussi bien de suspendre cet item.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES : Je puis expliquer une partie de cet item. Il y a deux téléphones dans l'édifice Langevin, un entre mon département et quelque autre endroit de l'édifice.

Part de la côte Major, Ottawa.....\$3,500

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Ces travaux sont donnés à l'entreprise chaque année. On demande des soumissions.

Loyer des édifices publics fédéraux....\$18,000

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Il y a une augmentation parce que le département de l'Intérieur nous a transporté tous ses baux que nous avons à payer maintenant.

M. FOSTER : Nous trouverons la réduction dans le département de l'Intérieur ?

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : Oui.

Résolutions à rapporter.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.45 a. m. (jeudi).

INDEX.

DEUXIÈME SESSION, HUITIÈME PARLEMENT.

ANGERS, M. LOUIS-CHARLES A. (*Charleroi*):

McDonald, M. A. R. (int. pour M. Pouliot), 918.

BAIN, M. THOMAS (*Wentworth-sud*):

Agriculture et colonisation—Comité (m.), 1631.
Édifices publics (sub.), 4273.
Milice—Promotions (m.), 1737.

BAZINET, M. CHARLES (*Joliette*):

Droit sur la graine de mil (int.), 676.

BEATTIE, M. THOMAS (*London*):

Jubilé de la Reine—Milice canadienne, 720.
Postes, loi relative aux (sub. B.), 4690, 4693.
Tarif—Sur résolutions (en comité), 2660, 2742.
Vente des billets de chemins de fer (B. n° 121), 1re lec., 2797.

BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS (*Berthier*):

Bureau de poste de Berthierville (sub.), 4592.
Édifices publics (sub.), 4292.

BELCOURT, M. NAPOLEON-A. (*Ottawa*):

Chemin de fer Atlantique Canadien (B. n° 35), 1re lec., 779; 2e lec., 901; en comité et 3e lec., 1663.
Chemin de fer Oriental de Québec (int. pour M. Choquette), 783.
Chemin de fer du Richelieu et du lac Memphrémagog (B. n° 49), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité, 2115; 3e lec., 2400.
Compagnie Américaine de billets de banque (B. n° 68), 2e lec., 1349; en comité, 2115; m. pour 3e lec., 2593, 2674; 3e lec., 3001.
Compagnie de gaz d'Ottawa (B. n° 102), 1re lec., 1704; 2e lec., 2026; en comité et 3e lec., 2534.
Incendie de l'édifice de l'ouest (int. pour M. Choquette), 783.
Musée national à Ottawa (m. et obser.), 2094.
Quai de la Grosse-Ile (int. pour M. Choquette), 783.

BELL, M. ADAM-CARR (*Pictou*):

Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3326.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur B.), 4663.
Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1621, 1622.
Dragage (sub.), 2409.
Expédition à la baie d'Hudson (sur. int. Richardson), 1566.

BELL, M. ADAM-CARR—*Suite*.

Instruments aratoires, droit sur les (sur m.-Davin), 1867 à 1876.
Jubilé—Milice canadienne (int.), 2799.
Modifications au chap. 20 de la 54-55 Vict. (B. n° 95), 1re lec., 1492.
Moore, W.-B. (int.), 1827.
Primes—Fer et acier (sur rés.), 4513, 4519.
Tarif—(sur rés.), 2536, 3126, 3145, 3635, 3638.
Wallace—Nouveau quai (sub.), 2359.

BELL, M. JOHN-W. (*Addington*):

Tarif (sur rés.), 2730.

BENNETT, M. WM.-H. (*Simcoe-est*):

Adresse en réponse au discours du trône, 347.
American Bank Note Company (sur B.), 2845, 2997 à 3001.
Billets de chemins de fer—aller et retour (sur B.-McLennan), 596.
Billes, exportations des (int.), 3554, 3569.
Budget (sur exposé budgétaire), 1286 à 1294.
Canal de la Vallée de la Trent (sub.), 4182, 4183, 4454.
Cens électoral (sur B.), 742, 755.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur rés.), 3973.
Collingwood, port de (sub.), 2385, 2387, 2389, 2390, 2391, 2394, 2396.
Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1591 et suiv.
Douanes (int.), 4389.
Dragage à Midland (int.), 221.
Dragage à Owen-Sound (sub.), 2403, 2404.
Édifices publics (sub.), 2229, 2230, 4254.
Enquête au Nord-Ouest (sub.), 4540.
Immigration, agents d' (sub.), 2434.
Immigration et emploi des étrangers (sur B.-Cowan), 543.
Japon, agent de commerce au (int.), 2889.
Juge Jones—Comté de Brant (int.), 2494; (m.), 3065.
Percepteur des douanes à Penetanguishene (int.), 221.
Postes, ministère des (sub.), 1478; (sur B.), 3904.
Revenu de l'intérieur, département du (sub.), 1650.
Rideau Hall (sub.), 2242, 2244, 2267 et suiv.
Rivière la Pluie (sub.), 2399.
Sauvages, Affaires des (sub.), 1470.
Service postal—Gaspé (sur observ.-Caron), 4434.
Syndicats et coalitions (int. pour M. Henderson), 1706.
Tarif (rés.), 2621 à 2633, 2736, 2867 à 2871.

BERGERON, M. J.-G.-H. (*Beauharnois*) :

Bibaud, Azarie (int.), 3042.
 Brodeur, S.-A. (int.), 2088.
 Bureau de poste de Valleyfield—Enquête (m.), 2113.
 Canal de Beauharnois—Destitutions (int.), 1497 ; dommages à Jos. Julien et à Frs Grenier (sub.), 4460 ; conduit de drainage sous le canal à Valleyfield (sub.), 4584 et suiv.
 Canal de Soulanges—Arbitres (int.), 1319.
 Canaux de Cornwall et de Soulanges—Longueur et largeur des écluses (int.), 2081.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4202, 4207.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4466, 4468, 4470.
 Chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (B. n° 71), 2e lec., 1349 ; en comité, 2115 ; 3e lec., 2400.
 Criminels libérés, 465.
 Compagnie minière de traite et de transport du Yukon (sur B.), 4545 et suiv.
 Danis, A.-D. (int.), 788 ; (m.), 1424, 2090, 2091.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m-McCleary), 1628.
 Directeur de la poste de Beauharnois (int.), 228, 488 ; (m.), 713.
 Directeur de la poste de Valleyfield (int.), 2087, 2218.
 Donnes (sub.), 2159, 2162, 2205, 2206, 4347, 4373, 4384, 4389.
 Ecluse du Fort Francis (sub.), 4315.
 Edifice public—Portage-du-Rat (sub.), 4597.
 Ecoles dans les territoires non organisés—T.N.O. (sub.), 4344.
 Edifices publics en général (sub.), 2240, 4254, 4261.
 Edifices et travaux publics, Ont. (sub.), 2237.
 Emigrés au Brésil (sub.), 4216, 4218.
 Enquête au N.-O. (sub.), 4554 et suiv.
 Fairlie, Rév. John (sur observations-Cameron), 1999, 2008, 2009.
 Gatineau, rivière—Travaux de protection (sub.), 4305.
 Immigrants à Québec (sub.), 2228.
 Immigration—Agents et employés au Canada (sub.), 3496.
 Immigration, agents et employés dans la Grande-Bretagne (sub.), 3504, 3512.
 Immigration dépenses éventuelles (sub.), 3522, 3524, 3526.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 4195, 4343.
 Journaux au ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 4187.
 Journaux conservateurs au bureau de poste (int.), 783.
 Jubilé—Milice (sub.), 4337.
 Justice, ministère de la (sub.), 4191, 4199.
 Kaminstiquia, rivière (sub.), 2227.
 Maison de correction à Alexandria (sub.), 4295.
 Mercier, Wilfrid (int.), 782.
 Orateur-suppléant et les élections (explications), 1911.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 4154, 4156.
 Perception du revenu à Montréal (int.), 2645.
 Postes (sub.), 4406.
 Quai—Ile Perrot (sub.), 4304.
 Rets à mailer et seines (int.), 3788.
 Revenu de l'intérieur (sub.), 2166.
 Rideau Hall (sub.), 2245.

BERGERON, M. J.-G.-H.—*Suite*.

Rimouski—Réparations à la jetée (sub.), 4309.
 Sainte-Anne de Sorel—Brise-glaces (sub.), 4308.
 Sauvages, Affaires des (sub.), 4186, 4187.
 Steamers entre Port-Mulgrave, Canso et Port-Hood (sub.), 4341.
 Steamers entre Québec et le Bassin de Gaspé (sub.), 4338.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 4788.
 Tarif (rés.), 2621.
 Territoires du N.-O. (sur B.-Sifton), 3563.
 Transport des malles à Valleyfield (int.), 1496.
 Travaux publics, ministère des (sub.), 4243, 4252.
 Trottoirs autour des édifices publics (sub.), 4295.
 Vézina, George (int. pour M. Dugas), 1402.

BETHUNE, M. JOHN-L. (*Victoria, N.-E.*) :

Havre de refuge à North-Harbour (m.), 2111.
 Quai à Boularderie (sub.), 2350.
 Quai à Iona (int.), 414, 785, 1493.
 Quai à North-River (int.), 1494.
 Quai à Wallace (sub.), 2352.
 Restaurant à la gare d'Iona (int.), 1493.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE (*Sudbury et Queen, N.-B.*) :

Anqui, municipalité d' (rép.), 1319.
 Ault, Edward (rép.), 2491.
 Bégin, Pierre (rép.), 1403.
 Behan, Michael (rép.), 2216.
 Bicycles, transport des (sur B.-Casey), 1544 ; (rép.), 2373.
 Blanchet, Eugène (rép.), 922, 1403.
 Brodeur, S.-A. (rép.), 2088.
 Canal de Chambly—Siphon (rép.), 876 ; soumissions pour la pierre (rép.), 876.
 Canal de Cornwall (sub.), 3348, 4445.
 Canal de Greuville (sub.), 3360, 3369, 3374, 3375, 3399, 3419.
 Canal des Galops—Agrandissement (sub.), 3348.
 Canal de Lachine (sub.), 4181, 4244 ; conduit de drainage sous le canal (sub.), 4583, et suiv.
 Canal de Rideau (sub.), 4587.
 Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 3359, 4447.
 Canal de Soulanges—Arbitres (rép.), 1319 ; Soumissions (rép.), 290, 414 ; construction (sub.), 3347 ; paiement à Arch. Stewart (sub.), 4453.
 Canal de Williamsburg (sub.), 4589.
 Canaux de Cornwall et de Beauharnois (rép.), 2093 ; (sub.), 4460.
 Canaux de Cornwall et de Soulanges—Longueur et largeur des écluses (rép.), 2081.
 Canal de la Vallée de la Trent (sub.), 3349, 4183, 4456.
 Canaux—Soumissions et dépôts (rép.), 874.
 Casselman, W.-J. (rép.), 2084.
 Chef de gare à Point-Tupper C.-B. (rép.), 672.
 Chef de gare à Saint-Charles (rép.), 1319.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (rép.), 222 ; (sub.), 4461, 4471.
 Chemin de fer de la Baie de James (sur B.), 2256.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (rép.), 82, 2646.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*

- Chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse (rép.), 3354.
- Chemin de fer "Chateauguay and Northern" Pont sur la rivière des Prairies (rép.), 483.
- Chemin de fer Intercolonial—Employés dans Antigonish (rép.), 2217 ; employés dans Rimouski (rép.), 2218 ; nouvel horaire (rép.), 2804.
- Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard—Indemnité aux voyageurs blessés (sub.), 4588.
- Chemin de fer Intercolonial—Prolongement jusqu'à Montréal (rép.), 1324, 2297, 3640 ; (débat), 3690 et suiv. (en comité), 3763 et suiv. 3794, 3802, 3804 ; (B. n° 142), 1re lec., 3882 ; débat sur 3e lec., 4034, 4061 ; 3e lec., 4071.
- Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1865, 1866, 2240, 2250, 2252, 2255.
- Chemin de fer Oriental de Québec (rép.), 783.
- Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (rép.), 227, 484 ; (résol.), 3355, 2912, 3989 et suiv. ; (B. n° 146), 1re lec., 4095 ; 2e lec. et en comité, 4490, 4649 ; 3e lec., 4816.
- Chemin de fer de Ristigouche à Victoria (sur B.), 2119, 2123.
- Chemin de fer de la Rive Sud (rép.), 573.
- Chemin de fer à Stanley-Bridge (rép.), 2494.
- Chemins de fer et Canaux (sub.), 1656 et suiv. ; 1667 et suiv. ; 1682 et suiv. 3341, 3347.
- Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3248 à 3259 ; 3295 à 3302, 3310, 3318, 3323, 3326 ; commission d'enquête (sub.), 4570 ; achat de matériel roulant (sub.), 4582, 4599 et suiv., 4642 et suiv., 4764.
- Chenal du Nord (sub.), 3348.
- Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat (sur B.), 2256.
- Compagnie de chemin de fer et de pont de Ristigouche (sur B.), 2402.
- Danis, A.-D. (rép.), 789, 2090.
- Destitution (sur observ.-Tupper), 3496.
- Destitutions—Canal de Beauharnois (rép.), 1497.
- Destitutions—Canal Cornwall (rép.), 2215.
- Destitutions—Canal de Lachine (rép.), 787.
- Daine, David (rép.), 2888.
- Destitutions—Canal de Trent (rép.), 220.
- Destitutions—Canal de Welland (rép.), 1829.
- Dragueur *Ottabee* (rép.), 220.
- Droits d'exportation (sur rés.), 4082.
- Embranchement de Darmouth (sub.), 4444.
- Enquête au Nord-Ouest (sub.), 4535.
- Enright, Michael (rép.), 2216.
- Grain transporté sur le chemin de fer Canadien du Pacifique (rép.), 3041, 3178.
- Journaux au ministère des Chemins de fer et Canaux (sub.), 4187.
- McCarthy, Wm. (rép.), 1404.
- McDonald, A.-R. (rép.), 918.
- McLean, James (rép.), 1828.
- Moore, W.-B. (rép.), 1319, 1328.
- Ouverture des canaux (rép.), 922.
- Pont Victoria (rép.), 415 ; (sur observ.-Foster), 492.
- Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux, 418.
- Restaurant à la gare d'Iona (rép.), 1493.
- Rivière Saint-Pierre—Agrandissement (sub.), 4477.

BLAIR, HONORABLE M. ANDREW-GEORGE—*Suite.*

- Robertson, A.-B. (rép.), 2492.
- Stone, Daniel-B. (rép.), 2084.
- Submersion de terrains—Comté de Pontiac (rép.), 3355.
- Subvention à un chemin de fer, N.-E. (rép.), 1320.
- Subventions aux chemins de fer (rép.), 229 ; (rés.), 4106, 4662, 4664 et suiv. ; 4764 et suiv. ; 4792 et suiv. (B. n° 151), 1re lec., 4809 ; 2e lec. et en comité, 4814.
- Tarif des chemins de fer (rép.), 3642.

BOISVERT, M. FABIEN (*Nicolet*) :

- Brise-lames à l'embouchure de la rivière Nicolet (int.), 572.
- Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud (int.), 573.
- Compagnie du pont de Montréal (B. n° 90), 1re lec., 1426.
- Compagnie du chemin de fer Grand Oriental (B. n° 92), 1re lec., 1426.
- Intercolonial, prolongement de l' (m. pour doc.), 2112.

BORDEN, M. ROBERT-L. (*Halifax*) :

- Agents d'immigration (sub.), 2444.
- Algoma, élection de l'—Enquête (sub.), 4332.
- Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3429 à 3432, 3437.
- Chambre des Communes—Législation (sub.), 4207.
- Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4470, 4476.
- Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2021.
- Chemin de fer Intercolonial—Commission d'enquête (sub.), 4575.
- Justice—Administration (sub.), 4199.
- O'Brien, Wm (int.), 3472.
- Poids et mesures—Appointements des officiers, (sub.), 2188, 2190.
- Postes, loi relative aux (sur B.), 4688, 4694.
- Quai de Hilton (sub.), 4314.
- Quais, I.P.-E. (sub.), 4325, 4327.
- Quarantaines (sub.), 1936, 1937.
- Stewart, Sprott (int.), 1320.
- Subvention à un chemin de fer, N.-E. (sub.), 1320.
- Tarif (sur résol.), 2500, 3595.

BOSTOCK, M. HEWITT (*Yale et Caribou*) :

- Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (B. n° 93), 1re lec., 1426 ; 2e lec., 1664.
- Chemin de fer de Kaslo et Lardo-Duncan (B. n° 73), 1re lec., 1172 ; 2e lec., 1349 ; en comité, 2115 ; 3e lec., 2400.
- Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (sur m.-McInnes), 440.
- Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur rés.), 3946.
- Compagnie du pont de la rivière Colombie (B. n° 87), 1re lec., 1317 ; 2e lec., 1397 ; en comité et 3e lec., 2534.
- Lignes télégraphiques dans la Colombie-Anglaise (int.), 2218.
- McNab, inspecteur des pêcheries (int.), 2646.
- Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 4785.
- Tarif (sur rés.), 2936.

BOURASSA, M. J.-HENRI-N. (Labelle) :

- Chemin de fer Ottawa et Gatineau (B. n° 109),
1re lec., 2137.
Rivière du Lièvre—Digne et écluse des Petits
Rapides (sub.), 4736.

BRITTON, M. BYRON-MOFFAT (Kingston) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 398.
Affaires en litige (sub.), 3350.
Bureau de poste de Saint-Jean, P. Q. (sub.),
4534.
Canal de Rideau (sub.), 4588.
Canal de Williamsburg (sub.), 4589.
Chambre des Communes—Législation (sub.),
4205.
Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sub.),
4476.
Chemin de fer Intercolonial—Prolongement
jusqu'à Montréal (sur rés.), 3800.
Chemin de fer de Kingston à Pembroke (B.
n° 38), 1re lec., 809 ; 2e lec., 901 ; en comité
et 3e lec., 3067.
Collège militaire Royal (sub.), 4176.
Compagnie d'assurance contre le feu dite
Methodist Trust (B. n° 23), 1re lec., 603 ; 2e
lec., 669 ; 3e lec., 1396.
Compagnie canadienne de ciment de Portland
(B. n° 79), 1re lec., 1317 ; 2e lec., 1397 ; en
comité, et 3e lec., 2023.
Cour Suprême de l'Ontario (sur B.), 3650.
Drainage sur les terrains des chemins de fer
(sur B.), 912.
Edifice public—Portage-du-Rat (sub.), 4598.
Edifices et travaux publics, Ont. (sub.), 2235.
Emploi des étrangers (sur B.), 3077.
Intérêt (sur B. Fitzpatrick), 3687.
Intérieur, ministère de l' (sub.), 1463.
Lettres déposées au bureau de poste et reprises
(int.), 1401.
Pénitencier de Kingston (sub.), 4114, 4146.
Punition de la séduction et de l'enlèvement
(sur B.), 3069.
Quai de Hilton (sub.), 4313.
Règlements côtiers—Canada et Etats-Unis
(m.), 3055.
Revenu de l'intérieur, département du (sub.),
1647.
Tarif (sur rés.), 2815, 3013, 3619, 3626.

BRODER, M. ANDREW (Dundas) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 333.
Ault, Edward (int.), 2491.
Casselman, W.-J. (int.), 2084.
Commerce du beurre—Primes (sur m.-Reid),
1548.
Douanes, Ont.—Appointments et dépenses
éventuelles (sub.), 2207.
Percepteur des douanes à Morrisburg (int.),
290, 414 ; (m.), 1524.
Robertson, A.-B. (int.), 2492.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE, Orateur-suppléant (Rouville) :

- Chemin de fer de Hull, digue Saint-Louis et
Sources Victoria (B. n° 85), 1re lec., 1317 ; (bill
retiré), 3177.
Chemin de fer de Jonction de Montréal et du
Pacifique (B. n° 101), 1re lec., 1631.

BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE—Suite.

- Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron),
2013.
Industrie laitière (sub.), 1897-1898.
Licencement de la batterie d'artillerie de
place (int. pour M. Langelier), 289.
Nouveau député, 72.
Poids et mesures -- Appointments des
employés (sub.), 2199.
Postes (sub.), 4411.

BROWN, M. JAMES-POLLOCK (Châteauguay) :

- Directeur de la poste de Sainte-Philomène
(int.), 2799.

CALVERT, M. WILLIAM-SAMUEL (Middlesex-ouest) :

- Bureau de poste à Strathroy (int.), 679.
Cens électoral (sur-B.), 755.
Douanier à Strathroy (int.), 409.
Percepteur du revenu de l'intérieur à Strathroy
(int.), 410.

CAMERON, M. MALCOLM-COLIN (Huron-ouest) :

- Cens électoral (sur-B.), 644.
Directeur de la poste de Colbourg—Accusations
(int.), 1114 ; (m. pour doc.), 1737.
Fairlee, Rév. John—Ecole industrielle de
Winnipeg (int.), 416 ; (m. pour doc.), 1425 ;
(observ.), 1985.
Inspecteurs des postes à Stratford, Barrie et
Kingston etc. (m. pour doc.), 1425.
Ministère des Postes, administration (m. pour
doc.), 418.
Revenu de l'intérieur, département du (sub.),
1646.
Service postal à Stratford (int.), 1832.
Steamers de l'Etat—Officiers (int.), 3178.
Tarif (rés.), 3220.
Transport des malles—Annulation de contrats
(m. pour doc.), 1425.

CAMPBELL, M. ARCHIBALD (Kent, O.) :

- Billets d'aller et retour par chemin de fer
(sur B. McLennan), 598.
Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-
McCleary), 160 et suiv.
Percepteurs des douanes à Hamilton et Niagara-
Falls (int. pour M. Gibson), 1318.

CARGILL, M. HENRY (Bruce-est) :

- Service postal—Gaspé (sur observ.-Caron),
4435.
Tarif (rés.), 2895, 3586, 3865.

CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE, C. C. M. G. (Trois-Rivières et Saint-Maurice) :

- Bazinot, M. (int.), 1399.
Bureau de poste—Saint-Valérien de Rimouski
(int.), 2217.
Chambre des Communes—Législation (sub.),
4201.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau
(sur B.), 4654, 5657.
Chenal du Saint-Laurent (sub.), 2227.
Collège militaire Royal (sub.), 4172, 4179.
Directeur de la poste de Dablon (int.), 875.

CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE—*Suite.*

- Directeur de la poste de la Rivière-Caplan (int.), 874.
 Edifices publics, Ottawa (sub.), 4237.
 Edifices et travaux publics, Ont. (sub.), 2228.
 Infraction aux lois relatives au revenu (int. pour M. Dugas), 1322.
 Jubilé—Milice (sur observ.-Davin), 2803.
 Justice, ministère de la (sub.), 4191.
 Lavoie, Dr Napoléon (int. pour M. Dugas), 1322.
 Milice—Sous-officiers et volontaires (m.), 2111.
 "Our lady of the Snows" (sur observ.-Davin), 1327.
 Postes, loi relative aux (sur B.), 3903, 3904, 3908, 4097, 4676 et suiv., 4704 et suiv.
 Postes (sub.), 4412, 4580.
 Pouliot, M., 4509.
 Primes—Fer et acier (sur rés.), 4520.
 Rimouski—Employés de l'Intercolonial (int.), 2218.
 Service postal—Gaspé (observations), 4417, 4419 et suiv.
 Service rapide transatlantique (sub.), article du *Globe*, 666; (m.), 2094.
 Smith, John-L. (m.), 2112.
 Steamers entre Québec et le Bassin de Gaspé (int.), 4340.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD, C.C. M.G. (*Oxford-sud*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 84.
 Asplin, Thomas-W. (rép.), 1173.
 Auditeur général (sub.), 1476, 1781, 1782.
 Bataillons des Cantons de l'Est (rép.), 3178.
 Bois à pâte (rép.), 1737, 1981.
 Budget (débat), 1052 à 1074.
 Budget supplémentaire (rép.), 827.
 Câble transpacifique (rép.), 3558.
 Casernes de Kingston et de London—Bois de chauffage (rép.), 2093.
 Chemin de fer Intercolonial—Achat de matériel roulant (sub.), 4600.
 Chemin de fer Intercolonial—Prolongement jusqu'à Montréal (rép.), 3068; (rés.), 3539; (explications), 4414.
 Chemin de fer "Nova Scotia Southern" (rép.), 3877.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur rés.), 3935.
 Chemin de fer de Southport, Belfort et Murray-Harbour, I. P. E. (sur m.-Martin), 1764.
 Cochons engraisés avec le maïs américain (sur B.), 3761.
 Collège militaire Royal (rép.), 674, 2569, 3557, 3568, 3569; (sub.), 3883, 4163, 4167, 4176.
 Comité des chemins de fer et canaux (m.), 1764.
 Commerce avec l'empire (sur observ.-McNeill), 3503.
 Commerce, ministère du (sub.), 1702, 1797.
 Commission des chemins de fer (sur m.-Wood, Hamilton), 3445.
 Douanes (sub.), 4348, 4368, 4371.
 Ecole militaire de Saint-Jean, P. Q.—Articles de pharmacie (rép.), 875; approvisionnement de charbon (rép.), 876; pétrole (rép.), 918.
 École industrielle d'Elkhorn (sub.), 4342.
 Écoles du Manitoba—Fonds (rés.), 3331.
 Edifices publics (sub.), 4291.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD—*Suite.*

- Emprunt de \$15,000,000 (rés.), 4105.
 Emprunts temporaires (rép.), 808.
 Endossements faux ou non autorisés sur lettres de change (B. n° 123), 1re lec., 3101; 2e lec., en comité et 3e lec., 3227.
 Entrepôts frigorifiques (rés.), 3331, 3575.
 Équipement militaire (rép.), 4754.
 Fabrication du fer en gueuse (rép.), 82.
 Finances, Ministère des (sub.), 1476.
 Gananoque—Salle d'exercices militaires (rép.), 919.
 Gardien du fort Anne (rép.), 4352.
 Géologique, Commission (sub.), 1702.
 Gestion, frais de (sub.), 1427.
 Gouverneur général—Bureau (sub.), 1427.
 Haut-commissaire (sub.), 1703.
 Impressions et papeterie (sub.), 1429.
 Infanterie, corps d'—Morris (rép.), 1115.
 Inspection générale (sur B.), 3094.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 1439, 1447.
 Irrégularités de certaines interpellations (sur int.-Taylor—*La Libre Parole*), 3444.
 Japon, agent de commerce au (rép.), 2889.
 Jubilé de la reine—La milice canadienne à Londres, 721, 786, 807, 828, 922, 1633, 2799, 2803; (sub.), 2299, 2300, 4337.
 Justice, ministère de la (sub.), 1427, 1428.
 Licenciement de la batterie d'artillerie de place (rép.), 289.
 Lieutenant-colonel Gray—Retraite (rép.), 2493.
 Malles de l'ouest (rép.), 3555.
 Milice (sub.), 1429, 1655, 4188, 4336.
 Ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur B.), 3574.
 Monument à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 2413.
 Muma, Henry (rép.), 3224.
 Murs et fortifications de Québec (rép.), 1111.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1800.
 Pêcheries, loi relative aux (sur B.), 3231.
 Pénitenciers (sub.), 1429, 2417.
 Plomb argentifère (rép.), 2723.
 Postes (sur B.), 4104; (sub.), 4578.
 Pouliot, M., 4508.
 Primes aux pêcheurs (rép.), 3877.
 Quarantaine (sub.), 1933.
 "Queens Own Rifles" (rép.), 1493.
 Rapport du ministère du Commerce pour 1896, 5.
 Rapport du ministère de la Milice et de la Défense, 569.
 Revenu de l'intérieur (sub.), 1476.
 Rideau-Hall (sub.), 2284.
 Rizeries (rép.), 219.
 Séances de l'avant-midi (m.), 3103.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 1654, 1779.
 Sénat (sub.), 1799.
 Service rapide transatlantique (rép.), 667, 2385, 2399; (sur observ.-Tupper), 799; (communication), 3245; (sur rés.), 3445, 3463, 3652.
 Steamers entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona (sub.), 2415, 2416.
 Steamers entre Halifax et Terre-Neuve, *via* les ports du Cap-Breton (sub.), 2414.
 Steamers entre Port-Mulgrave, Arichat, etc., (sub.), 2416, 4341.
 Steamers entre Québec et le Bassin de Gaspé (rép.), 673.
 Steamers entre Victoria et San Francisco (sub.), 2414.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD—*Suite*.

- Subventions aux chemins de fer (B. n° 150), 3e lec., 4820.
 Tarif (sur rés.), 2909, 2927, 2929, 2932, 2948.
 Transport des malles entre le Canada et Terre-neuve (sub.), 4337.
 Vieux fort Erié (rép.), 2085.
 Volontaires de 1866 (rép.), 2644.
 Voyageurs et employés sur les chemins de fer (sur B.), 3085.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT (*Elgin-ouest*) :

- Sûreté sur les chemins de fer (B. n° 2), 1re lec., 73 ; (M. pour 2e lec., et disc.), 518 ; 2e lec., 524 ; m. pour renvoi à un comité spécial, 524, 525 ; rapport du comité, adopté, 1047 ; pétitions renvoyées au comité spécial, 1108 ; en comité, 3084 ; m. pour publier preuve, 3472.
 Adresse en réponse au discours du trône, 264.
 Drainage des terrains des Cies., de ch. de fer (B. n° 14), 1er lec., 408 ; 2e lec., et débat, 906.
 Pensions du service civil (sur m. pour 2e lec.) 479.
 Chemins de fer, amend. à l'acte des—transport des bicycles (B. n° 19), 1re lec. 482 ; m. pour 2e lec., et expl., 1525 ; 2e lec., 1544 ; renvoyé au comité des chemins de fer, 1545 ; en comité et 3e lec., 3072.
 Observance du dimanche (sur B. Charlton), 587.
 Modification à la loi relative au service civil (sur B.-McMullen), 665.
 Jubilé de Sa Majesté—La milice canadienne, 718.
 Election de la Saskatchewan (sur obser. Davin), 894.
 Subsides aux territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 894.
 Budget, (Exposé budgétaire—Le tarif), 1337 à 1349.
 Expédition de la baie d'Hudson (sur int.-Richardson), 1572.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1841.
 Agents d'immigration (sub.), 2436.
 Inscription à l'ordre du jour des bills (Nos 2 et 3), (m.), 3033.
 Terres fédérales (sub.), 3535.
 Service transatlantique rapide (sur résol.), 3673.
 Edifices publics (sub.), 4729.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 4771, 4773.

CASGRAIN, M. THOMAS-CHASE (*Momorency*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 126.
 Pont sur le Saint-Laurent à Québec (int.), 290, 1402.
 Blanchet, Eugène, Fraserville (int.), 922, 1403 ; (m. pour doc.), 2112.
 Murs et fortifications de Québec (int.), 1111.
 Cause des pêcheries (int.), 1111.
 Smith, M. F.-X. (int.), 1113 ; (m. pour doc.), 2112.
 Delisle, L. T., gardien de phare (int.), 1115.
 Employés publics du comté de Gaspé—enquêtes (int. pour M. Chauvin), 1241.
 Chef de gare à Saint-Charles—Ch. de fer Intercolonial (int.) 1319.
 Mercier, Joseph, de Sainte-Famille (int.), 1399, 1574.

CASGRAIN, M. THOMAS-CHASE—*Suite*.

- Irvine, John (int.), 1399.
 Bégin, Pierre—Destitution (int.), 1403.
 Expédition de la baie d'Hudson (sur int.-Richardson), 1568.
 Juge local en amirauté (int.), 1706.
 Castonguay, chef de gare à Saint-Charles (m. pour doc.), 2112.
 Laberge, P. (m. pour doc.) 2112,
 Eboulement—Rocher de Québec (int.), 3224.
 Service de la police douanière (sub.), 2153, 2155.
 Vézina, Georges (int.) 2220.
 Edifices publics en général (sub.), 2240.
 Agents d'immigration (sub.), 2430, 2433, 2439, 2440.
 Service postal entre Saint-Aubert et Saint-Pamphile (int.), 2798.
 Service postal entre Saint-Gervais et Saint-Charles (int.), 3225.
 Tarif—Nouvelles résolutions (en comité), 2812 à 2825.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3267, 3324.
 Cour suprême de l'Ontario (sur B.), 3651, 3652.
 Intérêt (sur B.-Fitzpatrick), 3686.
 Justice—Administration (sub.), 4197.
 Douanes—Service de surveillance—Le *Cons-tance* (sub.), 4218.
 Fleuve Saint-Laurent (sub.), 4222, 4223 et suiv.
 Canal de Lachine—Agrandissement (sub.), 4244.
 Edifices publics—Ottawa (sub.), 4250.
 Quai à Honora—Île Manitouline (sub.), 4310.
 Steamers entre Québec et le Bassin de Gaspé (sub.), 4339.
 Frais, *re* Pêcheries (sub.), 4341.
 Douanes (sub.), 4375.
 Fréchette, L. A.—Traduction technique (sub.), 4394.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4461, 4465.
 Enquête au N.-O. (sub.), 4541 et suiv.
 Cie. minière de traite et de transport du Yukon (sur B.), 4550, 4551.
 Bureaux de poste et de douanes, à Montmagny (sub.), 4593 et suiv.

CHAMPAGNE, M. LOUIS-N. (*Wright*) :

- Chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau (B. n° 109), 2e lec., 2402 ; en comité et 3e lec., 2534.
 Rivière Gatineau—Travaux de protection (sub.), 4306, 4307.

CHARLTON, M. JOHN (*Norfolk-nord*) :

- Observance du dimanche (B. n° 10), 1re lec., 219 ; (m. pour 2e lec. et disc.), 576 ; 2e lec., 593 ; en comité, 2124 et suiv.
 Puniton de la séduction et de l'enlèvement (B. n° 13), 1re lec., 289 ; 2e lec., 902 ; en comité, 2136.
 Bill (n° 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise presbytérienne au Canada, 1re lec., 603 ; 2e lec., 669 ; en comité et 3e lec., 1663.
 Cens électoral, (sur B.), 733 à 742.
 Explications (articles du *World* et du *Globe*), 780.

CHARLTON, M. JOHN—*Suite.*

- Musée national à Ottawa (sur m.-Belcourt), 2099.
 Tarif—Résolutions amendées (en comité), 2633 à 2644, 3819.
 Fromageries et beurreries—Enregistrement (sur B.), 3226.
 Loi relative aux pêcheries (sur B.), 3229.
 Droits d'exportation (sur explications-Fielding), 3358.
 Service transatlantique rapide (sur rés.), 3664.
 Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (débat), 3736.

CHAUVIN, M. LÉON-ADOLPHE (*Terrebonne*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 318.
 Employés publics du comté de Gaspé—Enquêtes (int.), 1241.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-AUGUSTE (*Montmagny*) :

- Quai à Berthier (int.), 223.
 Comité des *Débats* (1er rapp.), 603 ; (2e rapp.), 4507.
 Banque d'épargne aux îles de la Madeleine (int. pour M. Lemieux), 673.
 Transport des malles aux îles de la Madeleine (int. pour M. Lemieux), 673.
 Communications entre Québec et le Bassin de Gaspé (int. pour M. Lemieux), 673.
 Quai à Grande-Rivière, Qué. (int. pour M. Lemieux), 673.
 Edifice Langevin—Réclamation de l'entrepreneur (int. pour M. Lemieux), 674.
 Chemin de fer Oriental de Québec (int.), 783.
 Quai de la Grosse-Île (int.), 783.
 Youanes (sub.), 4376.
 Incendie de l'édifice de l'ouest (int.), 783.
 Agents d'immigration (sub.), 2440.
 Chemin de fer Intercolonial—Nouvel horaire (observations), 2803.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3259, 3265.
 Pont de Québec (explications), 3642.
 Juge du district de Rimouski (int.), 3882.
 Justice, ministère de la (sub.), 4190.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4207.
 Edifices publics (sub.), 4267.

CHRISTIE, M. THOMAS (*Argenteuil*) :

- Tarif—(En comité), mais, 3834.

CLANCY, M. JOHN (*Bothwell*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 282.
 Cens électoral (sur B.), 654.
 Médecin des sauvages de l'île Walpole (int.), 671.
 Dr George Mitchell (int.), 790.
 Soumissions et dépôts pour canaux (int.), 873 ; (m. pour doc.), 3065.
 Budget, (Exposé budgétaire—Le tarif), 1350 à 1362.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1595 et suiv.
 Industrie laitière (sub.). 1878, 1880, 1882, 1887, 1895, 1896.
 Quarantaine—Abattage des porcs et des moutons (sub.), 1959.

CLANCY, M. JOHN—*Suite.*

- Soulanges, canal de—Travaux sur la section 12 (m. pour doc.), 2113 ; travaux sur les sections 4,5,6 et 7 (m. pour doc.), 2113.
 Grenville, canal de—Agrandissement (m. pour doc.), 2113.
 Observance du dimanche (sur B.-Charlton), 2135.
 Travaux publics—Ontario (sub.), 2368.
 Agents d'immigration (sub.), 2444.
 Tarif (sur rés.), 2609 à 2616, 2726, 2727, 2740, 2755, 2865, 2939 à 2948, 3011, 3164, 3187, 3842 ; (amend.), 3847, 3855.
 Médecins des sauvages—Comté de Brant (m. pour doc.), 3059, 3066.
 Agent des sauvages à Hagersville (m. pour doc.), 3059.
 Facteurs à Brantford (m. pour doc.), 3065.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3367.
 Inspection des pêcheries (int.), 3644.
 Prolong. de l'Intercol. jusqu'à Montréal (en comité), 3801.
 Inspection du pétrole (sur B.), 4094.
 Postes, loi relative aux (sur B.), 4099, 4695.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 4114.
 Terrains à Banff (sub.), 4343.
 Douanes (sub.), 4361, 4383, 4391.
 Primes—Fer et acier (sur rés. en comité), 4513.
 Chemin de fer Intercolonial—Matériel roulant (sub.), 4624 et suiv.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur B.), 4657 et suiv.

CLARKE, M. EDWARD-FREDERICK (*Toronto-ouest*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 320.
 Immigration et emploi des étrangers sur (B.-Cowan), 545.
 Exposition du Canada à Toronto (int.), 1399.
 Port de Toronto (sub.), 2369.
 Service postal (sub.), 2414.
 Retraite du lieutenant-colonel Gray (int.), 2493.
 Service transatlantique rapide (sur résol.), 3669.
 Tarif (en comité), 3863.

COCHRANE, M. EDWARD (*Northumberland-est, Ont.*) :

- Intérieur, ministère de l' (sub.), 1440.
 Inspection générale (sur B.), 3098.
 Fleuve Saint-Laurent (sub.), 4222.
 Rideau Hall (sub.), 4239.
 Edifices publics (sub.), 4270.
 Rivière Gatineau—Travaux de protection (sub.), 4308.
 Tarif—Enquête (sub.), 4529.
 Bureau de poste de Berthier (sub.), 4593.

CORBY, M. HENRY (*Hastings-ouest*) :

- Commerce à Weller-Bay (m. pour doc.), 1324.

COSTIGAN, HONORABLE M. JOHN (*Victoria, N.-B.*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 382.
 Chemin de fer de Ristigouche à Victoria (sur B.), 2026, 2116.

COSTIGAN, HONORABLE M. JOHN—*Suite.*

- Donanes (sub.), 4740.
Marine et pêcheries (sub.), 1487.
Revenu de l'intérieur, département du (sub.), 1651.

COWAN, M. MAHLON-K. (*Essex-sud*):

- Emploi des étrangers au Canada (B. n° 5), 1re lec., 74; (m. pour 2e lec. et discours,) 530; (2e lec., et renvoi à un comité spécial), 563; en comité, 3072; 3e lec., 3083.
Règlements côtiers—Canada et États-Unis (sur m.-Britton), 3058.
Société de construction et de prêt de la Confédération (B. n° 48), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité et 3e lec., 1663.

CRAIG, M. THOMAS-DIXON (*Durham-est*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 210.
Immigration et emploi des étrangers (sur B.), 541, 3082.
Cens électoral (sur B.), 757.
Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B. Charlton), 905.
Budget (Exposé budgétaire, tarif), 1160.
Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1511.
Transport des bicycles (sur B. Casey), 1538.
Service public (sur B. McMullen), 1742.
Donanes—Dépenses éventuelles (sub.), 1787.
Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1805.
Chambre des Communes—dépenses éventuelles (sub.), 1812.
Débats, publication des (sub.), 1813.
Instruments aratoires (sur m.-Davies), 1860.
Fairlie, Rcv. John (sur observations-Cameron), 1993.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2020.
Observance du dimanche (sur B. Charlton), 585, 2128, 2133.
Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B. Charlton), 2136.
Impression des billets de banques (sur observ.-Poster), 2342 à 2350.
Tarif (sur observ.-Poster), 2342 à 2350; (rés.), 2518, 2534, 2728, 2743, 2818 à 2823, 3158, 3160, 3175, 3176, 3204, 3578, 3588.
Inspection générale (sur B.), 3094.
Privilège—Article du *Globe*, 3181.
Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (débat), 3745.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY, C. C. M. G. (*Queen-ouest, I.P.-E.*):

- Age des gardiens de phares (rép.), 226.
Agents d'immigration aux États-Unis (rép.), 3039.
Alaska, frontière de l' (rép.), 3038.
Algonia, élection de l'—Enquête (sub.), 4331, 4395.
American Bank Note Company (sur B.), 2838 à 2840, 2844, 2846.
Auditeur général (sub.), 1782.
Bateman, Wm. (rép.), 3054.
Bibaud, Azarie (rép.), 3042.
Bibliothèque: Traitements des employés (sub.), 1814; ouvrage sur l'histoire d'Amérique (sub.), 1814.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Bouées, I.P.-E. (rép.), 877, 1496, 3644, 3662.
Brésil, émigrés au (sub.), 4216.
Bulletin des pêcheries (rép.), 3472.
Cause des pêcheries (rép.), 1111; frais (sub.), 4341.
Cens électoral (rép.), 466; (sur B.), 845 à 862.
Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4473.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.) 2018.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard (sub.), 3335.
Chemin de fer Intercolonial.—Matériel roulant (sub.), 4613.
Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 2252, 2254.
Chemin de fer du sud de la Colombie-Anglaise (sur m.-McInnes), 463.
Code criminel, amendement au (B.), 3641.
Commissaires enquêteurs (rép.), 3780.
Commissions d'enquête—Chemin de fer Intercolonial (sub.), 4573 et suiv.
Compagnie de force motrice de la Cataracte (sur B.), 3509.
Compagnie de marbre de Mycène (sur B.), 2024, 2025.
Contrebande dans la Colombie-Anglaise (rép.), 1174.
Convention de la mer de Behring (sur observ.-Tupper), 3880.
Cour Suprême de l'Ontario (sur B.), 3648, 4090.
Delisle, L.-T. (rép.), 1115.
Destitutions (sur observ.-Tupper), 3475.
Destitutions dans le comté d'Inverness (rép.), 3882.
Directeur de la poste de Beamsville (sur int.-McCleary), 1244.
Eaux navigable, protection des (B. n° 105), 1re lec., 1909; 2e lec., 2372; en comité, 2372; 3e lec., 2423; amend.-3558.
Eclaireurs de la montagne de Bois (sur m.-Davies), 898.
Édifices publics (sub.), 4726.
Emploi des étrangers (sur B.), 3073 à 3075, 3078, 3079.
Enregistrement des barges "Pinplats" (rép.), 786.
Enquête au N.-O. (sub.), 4538.
Enregistrement des navires au Canada (sub.), 1975.
Epave du *San Pedro* (rép.), 1175.
Expédition à la baie d'Hudson (rép.), 678, 1555, 1570, 1573, 1707, 1708; équipage du *Diana* (rép.), 2496.
Exposition de Paris en 1900 (rép.), 3041.
Femme abandonnée sur le Rocher aux Oiseaux (rép.), 3041.
Foin—Vente du foin à Indian-Gardens (rép.), 3042.
Forages pour la houille dans l'île du Prince-Edouard (rép.), 678.
Gardes-pêche—Victoria-nord (rép.), 921, 1116, 1242.
Gardien du phare flottant de Gaspé (rép.), 1831.
Gardiens des phares—Salaires (sub.), 1978.
Gaspé, comté de—Employés publics (rép.), 1241.
Goélettes de pêche de Gloucester—Art. du *Star* (rép.), 3787.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Homard—Ile du Cap-Breton (sur observ.-Tupper), 1329, 1331, 1766.
 Hôpitaux de marine (sub.), 1981.
 Houille, droit sur la (sur explic.-Tupper), 574.
 Imprimerie et papeterie (sub.), 4188.
 Immigration (sub.), 4335.
 Indemnité des membres du parlement (rés.), 3181, 3232; (B.), 3233, 3690.
 Inspection des bateaux à vapeur (B. n^o 113), 1^{re} lec., 2419; 2^e lec., en comité et 3^e lec., 3256.
 Inspection des pêcheries (rép.), 3644.
 Intérêt (sur B.-Fitzpatrick), 3685.
 Intérieur ministère de l' (sub.), 1442 et suiv., 4194.
 Irrégularités de certaines interpellations—Action intentée à *La Libre Parole* (sur int.-Taylor), 3442.
 Irvine, John (rép.), 1399.
 Juges des cours provinciales (B.), 3642.
 Justice, administration de la (sub.), 4197.
 Lavoie, Dr Napoléon (rép.), 1112, 1322.
 LeCain, Mme (rép.), 3038, 3352.
 Levers hydrographiques (sub.), 1980.
 Licences de pêche dans Bonaventure (rép.), 573.
 Maître du havre de Murray-Harbour (rép.), 1910.
 Marées, observations des,—Maréographes, etc., (sub.), 1975, 1977.
 Marine et pêcheries (sub.) 1485 et suiv., 1797, 3234, 4197.
 McNab, inspecteur des pêcheries (rép.), 2646.
 Mercier, Joseph (rép.), 1574.
 Ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur (rés.), 3539; (sur B.), 3558, 3570, 3575.
 Naufrages, enquêtes sur les (sub.), 1975.
 Noircissement du homard—Etudes du Dr McPhail (sub.), 4342.
 Nominations par l'ex-gouvernement (sur m.-Tupper), 1418.
 O'Brien, Wm (rép.), 3472.
 Observatoire de Toronto (sub.), 1979.
 Obstructions dans les rivières navigables—Enlèvement (sub.), 1977.
 Obstructions—Rivière aux Ours (rép.), 412, 4138.
 Oldfield, Samuel-E. (rép.), 226.
 Ostréiculture (sub.), 2204.
 Pêche dans la rivière Matane (rép.), 3645.
 Pêche du homard (rép.), 4710.
 Pêcheries (B. n^o 127), 1^{re} lec., 3102; 2^e lec., en comité et 3^e lec., 3228, 3231.
 Pêcheurs, protection des—Article du *Witness* (rép.), 3182.
 Pensions des employés publics (sur B.), 474, 475.
 Phare du Cap Saumon (rép.), 224.
 Phare de Fish-Island, I.P.-E. (rép.), 2092.
 Phares, construction de (sub.), 1978.
 Phoque, pêche du—Mer de Behring (rép.), 2221.
 Pickett, Geo. B. (rép.), 3178.
 Pilotes (sur B.), 3067, 3210.
 Plébisците (rép.), 3039.
 Poids et mesures—Appointement des employés (sub.), 2190, 2191, 2200.
 Postes (sur B.), 4104, 4700; (sub.), 4401, 4408.
 Procédure (sur m.-Casey), 3034, 3035, 3036.

DAVIES, HONORABLE SIR LOUIS-HENRY—*Suite.*

- Procès par jury dans les T. N.-O. (B.), 3641, 4095.
 Production de documents (rép.), 1982.
 Puntion de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 3069.
 Quai à Berthier (rép.), 223.
 Quai à Iona (rép.), 415, 785.
 Quaiage à Tignish, I.-P.-E. (rép.), 2645.
 Quais, I.P.-E. (sub.), 4320 et suiv.
 Quais, réparations des (sub.), 1979.
 Quarantaine au Manitoba et dans les T. N. O. (rép.), 2801.
 Rapport—Marine et Pêcheries, 2567.
 Règlementes côtiers—Canada et Etats-Unis (rép.), 3058.
 Rets dans la Colombie-Anglaise (rép.), 1175.
 Rets à mailler et seines (rép.), 3788.
 Saumon de la Colombie-Anglaise (sur m.-Maxwell), 1714.
 Sauvages, affaires des (sub.), 4185.
 Sauvages (sub.), 1975.
Scripts pour les Métis (rép.), 3060.
 Service météorologique (sub.), 1979.
 Service postal pendant l'hiver (sub.), 1978.
 Service rapide transatlantique (sur obs.-Tupper), 804.
 Smith, F.-X. (rép.), 1113.
 Steamer *Newfield*, nominations sur le (rép.), 1831.
 Steamers de l'Etat (sub.), 1974; officiers (rép.), 3178.
 Subventions aux chemins de fer (rép.), 151, 808.
 Tarif—Enquête (sub.), 4527.
 Tarif, (sur r. s.), 2479 à 2488; 2823 à 2828; 2860, 2971 à 2973.
 Terrains à Banff (sub.), 4343.
 Terres des Cies de chemins de fer et les taxes (sur m.-Oliver), 3051.
 Terres fédérales (sub.), 4717.
 Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davín), 892.
 Transport sur mer des bestiaux (rép.), 1911.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assiniboia-ouest*):

- Jubilé de la reine (int.), 82.
 Adresse en réponse au discours du trône, 93.
 Approvisionnements des sauvages (int.), 413, 1114.
 Cartwright, F.-L. (int.), 415.
 Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (sur m.-McInnes), 443.
 Pensions du service public (sur m. pour 2^e lec.), 476.
 Streté sur les chemins de fer (sur B.-Casey), 528.
 Immigration et emploi des étrangers (sur B.-Cowan), 548.
 Expéditions à la baie d'Hudson (int.), 678.
 Havres d'Owen-Sounil et de Collingwood (int. pour M. Bennett), 678.
 Règlementes de quarantaine (m. pour doc. et discours), 679, 700, 2801.
 Jubilé de Sa Majesté—La milice canadienne, 720.
 Election de la Saskatchewan (observations), 809, 819, 826.
 Subsidés aux Territoires du Nord-Ouest (m. pour doc. et disc.), 877 à 886; 888.
 Réclamations des éclaircisseurs de la montagne de Bois (motion), 895, 1749; (m. retirée), 1751.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Soumissions pour approvisionnements des sauvages (int.), 919, 1109.
 Transport des malles à Qu'Appelle (int.), 920.
 Pensions de la police à cheval (B. n° 57), 1re lec., 999; (Bill retiré), 1047; (sur B.-Davis n° 59), 1048.
 Terres fédérales (B. n° 61) 1re lec. 1050; 2e lec. 1751; (sur B.-Douglass), 1756; (sur B.-Sifton), 3566.
 Modification à la loi relative à la police à cheval (B. n° 62), 1re lec., 1051; m. pour 2e lec., 1752.
 McManus, Madame (int.), 1113; (observ.), 1175, 1178; (m. pour doc.), 1737, 2222, 2499.
 Contrôleur des travaux (int.), 1113.
 Budget (Exposé budgétaire—Tarif), 1127 à 1157.
 Alambics illicites—Saisie (int.), 1172.
 Aspdin, Thomas-W.—Réclamation (int.), 1173.
 Exposition des territoires du Nord-Ouest—Comptes (int.), 1173.
 Destitution de P.-J. Williams (int.), 1241.
 Police à cheval du Nord-Ouest, modifications à la loi relative à la (B. n° 89), 1re lec., 1318.
 “Our Lady of the Snows” (observ.), 1324, 1324.
 Bureau des terres à Estevan (int.), 1403.
 Approvisionnements à l'école industrielle de Saint-Paul (m. pour doc.), 1425.
 Sauvages, affaires des (sub.), 1471.
 Libellé criminel (B. n° 96), 1re lec., 1492.
 Transport des bicyclettes (sur B.-Casey), 1543.
 Commerce du beurre—Prime (sur m.-Reid), 1545.
 Expédition de la baie d'Hudson (sur int.-Richardson), 1560, 1572; (int.), 1707, 1708.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1623.
 Documents demandés—Règlements de quarantaine entre les Etats-Unis et le Manitoba (int.), 1632.
 Chemins de fer et Canaux (sub.), 1690.
 Conseil privé (sub.), 1701; dépenses éventuelles, 1778.
 Stockholm, exposition à (int.), 1704.
 Correspondance au département des Affaires des Sauvages (int.), 1705.
 Bureau des Affaires des Sauvages de Regina (int.), 1705.
 M. William McGirr (int.), 1707.
 Grain de semence—Territoires du Nord-Ouest (int.), 1709, 1909.
 Pont de Québec (int.), 1709.
 Instruments aratoires, droits sur les (observ.), 1767; (m. pour entrée en franchise), 1837.
 Commerce, ministère du (sub.), 1797.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1800, 1809.
 Privilège, question de, 1832.
 Beureries au Nord-Ouest—Etablissement et entretien (sub.), 1877.
 Industrie laitière (sub.), 1883.
 Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 2011, 2027; (expl. article du *Witness*), 2206.
 Audition, modification à l'acte relatif à l' (B. n° 107), 1re lec., 2078.
 Observance du dimanche (sur B. Charlton), 2131, 2134.
 Tarif, résolutions relatives au (sur observ.-Foster), 2144.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD—*Suite.*

- Édifices et travaux publics—Ont. (sub.), 2231, 2232, 2233.
 Territoires du Nord-Ouest—Travaux publics (sub.), 2238.
 Rideau-Hall (sub.), 2246.
 Milice au jubilé (observ.), 2801.
 Ch. de fer Canadien du Pacifique—Embranchement sur Prince-Albert (sur observ.-Davis,—art. de l'*Adrocte* de Prince-Albert), 2298.
 Plomb argentifère (sur int.-Prior), 2723.
 Pétrole, impôt sur le (observ.), 2373.
 Agents d'immigration (sub.), 2445, 2447.
 Expédition à la baie d'Hudson—Equipage du *Diana* (int.), 2496.
 Directeur de la poste de Hartney, Man. (int.), 2497.
 Explications—Entrée en franchise du pétrole (art. du *Free Press*), 2498.
 Tarif (sur rés.), 2559, 2701 à 2706; 2884 à 2888; 2890 à 2895; 2912, 2992, 2997, 3016, 3019, 3160, 3161, 3198, 3598, 3599, 3859.
 Compagnie du pont de Québec (int.), 2644.
 Perception du revenu à Montréal (int. pour M. Bergeron), 2645.
 “Almighty Voice” (int.), 2647.
 Cie de ch. de fer et de houille de la Vallée du Daim (du Sénat), (B. n° 122), 1re lec., 2959; m. pour inscription à l'ordre du jour pour 2e lec., 3099; 2e lec., 3211.
 Procédure, (sur m.-Casey), 3035.
 Plébiscite (int. pour M. Taylor),
 Grain—Transport sur le ch. de fer Canadien du Pacifique (int.), 2041, 3178.
 Terrains des compagnies de chemins de fer et les taxes (sur m.-Oliver), 3045, 3054.
 Médecins des sauvages du comté de Brant (m. pour doc. pour M. Clancy), 3059.
 Agent des sauvages à Hagersville (m. pour doc. pour M. Clancy), 3059.
Scirps pour les métis (sur m.-Davis), 3064.
 Carstens, M.—Bureau d'immigration de Winnipeg (int. pour M. Roche), 3224.
 Compagnie de placement et d'agence du Canada (B. n° 128), 1re lec., 3330; 2e lec., 3389.
 Destitutions d'employés publics (observ.), 3484, 3487.
 Immigration—Agents en Grande-Bretagne (sub.), 3515.
 Sauvages—Provisions pour les sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest (sub.), 3528.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3532.
 Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 2420, 3562, 3564.
- DAVIS, M. THOMAS-OSBORNE (*Saskatchewan*):
 Champain, Emmanuel, de Batoche (int.), 415.
 Shérif de Prince-Albert (int.), 569.
 Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer trans-Canada, 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité et 3e lec., 3508.
 Contrebande à l'île Herschell (int.), 676.
 Ports de douane à la baie d'Hudson (int.), 677.
 Règlements de quarantaine (sur m.-Davin), 702.
 Election de la Saskatchewan (sur observ.-Davin), 820.
 Donaldson, S.-J. (m. pour doc.), 3065.
 Pensions de la police à cheval (n° 59), 1re lec., 1048; m. pour 2e lec., 1751.

DAVIS, M. THOMAS-OSBORNE—*Suite.*

- McManus, Madame (sur observ.-Davín), 1182.
Percepteur des douanes—Territoires du N.-O. (int.), 1242.
Budget—(Exposé budgétaire—Le tarif.), 1294 à 1297.
Transport des malles entre Saskatoon, Battleford et le Lac-aux-Oignons (int.), 1399.
Malles de la Saskatchewan (int.), 1400.
Gazette de Montréal et *Star* (int.), 3330.
Subventions au chemin de fer de Regina, lac Long, et Saskatchewan (int.), 1402.
Saisie des fourrures de Bremner (m. pour doc.), 1497.
Industrie laitière (sub.), 1888.
Chemin de fer Canadien du Pacifique—En-branchement sur Prince-Albert (art. de l'*Advocate*, de Prince-Albert), 2297.
Grundy, Ernest (int.), 3355.
McManus, Robert et Mme McManus (int.), 2492.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2531.
Soulèvement des sauvages dans les T.-N.-O. (observations), 2721.
Terrains des compagnies de chemin de fer et les taxes (sur m.-Oliver), 3047.
Scripts pour les métis (m. pour doc.), 4059, 3064.
Tarif (rés.), 3160, 3165, 3223.
Destitutions d'employés publics (sur observ.-Davín), 3489.
Révolte chez les sauvages (sur int.-Tupper), 3503.
Inspection du pétrole (sur B.), 4093.
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest (observations), 4132.
Service postal—Gaspé (sur observ.-Caron), 4425.

DESMARAIS, M. ODILON (*Montréal—Saint-Jacques*) :

Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 2005.

DOBELL, HONORABLE M. RICHARD-REID (*Québec-ouest*) :

- Compagnie du pont de Québec (rép.), 2644.
Service rapide transatlantique (sur résol.), 3464.
Fleuve Saint-Laurent (sub.), 4224, 4231.

DOMVILLE, M. JAMES (*Kiny, N.-B.*) :

- Jubilé de Sa Majesté—La milice canadienne, 715, 786.
Chemin de fer de Témiscouata (B. n° 58), 1er lec., 1047 ; en comité, 2115 ; 3e lec., 2400.
Budget (Exposé budgétaire—Le tarif), 1204 à 1219.
Chemins de fer et canaux (sub.), 1680.
Cie du Chemin de fer et du pont de Ristigouche (B. n° 104), 1re lec., 1764 ; (m. pour 2e lec.), 1866, 2026 ; 2e lec., 2401.
Instruments aratoires (sur m.-Davín), 1839.
Chemin de fer de Ristigouche à Victoria (sur B.), 2026.
Scoville, Walter-B. (int.), 2085.
Poidsetmesures—Appointements des employés (sub.), 2174, 2176, 2177, 2180, 2182.
Tarif (rés.), 2787 à 2794.

DOUGLAS, M. JAMES-MOFFAT (*Assiniboia-est*) :

- Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Pacifique, 1re lec., 603 ; 2e lec., 669 ; en comité et 3e lec., 3001.
Terres fédérales (B. n° 60), 1re lec., 1049 ; 2e lec., 1755.
Budget, (Exposé budgétaire—Le tarif), 1252 à 1258.
Instruments aratoires (sur m.-Davín), 1839 ; (int.), 1909.
Rideau Hall (sub.), 2248, 2259.
Tarif—(rés.), 2919, 2995, 299, 3017, 3216, 3597, 3606.

DUGAS, M. LOUIS-E. (*Montcalm*) :

- Directeur de la poste de Beauharnois (int. pour M. Bergeron), 228.
Transport des malles à la Malbaie (int. pour M. Morin), 289.
Murs et fortifications de Québec (int. pour M. Casgrain), 1111.
Dr Nap. Lavoie et *La Canadienne* (int.), 1112, 1322.
Alambics illicites—saisie (int.), 1172.
Infraction aux lois relatives au revenu (int.), 1322.
Vézina, Georges (int.), 1402.
Revenu de l'intérieur—Frais de voyage, loyers, combustible, etc. (sub.), 2166.
Bibaud, Azarie (int. pour M. Bergeron), 3042.

DUPONT, M. FLAVIEN (*Bagot*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 164.
Tarif—Résolutions amendées (en comité), 2664 à 2673, 2871 à 2875.
Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (débat), 3747.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 4780.

DYMENT, M. ALBERT-EDWARD (*Aljoma*) :

- Bill (n° 42) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, 1re lec., 913 ; 2e lec., 1025.
Chemin de fer Atikokan Iron Range (B. n° 50), 1re lec., 999 ; 2e lec., 1052 ; en comité et 3e lec., 1663.
Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1607.
Droits d'exportation (sur résol.), 4088.
Édifices publics (sub.), 4289.
Quai de Hilton (sub.), 4312.
Ecluse du Fort Francis (sub.), 4315.
Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 4449 et suiv.

EDGAR, HONORABLE M. JAMES-DAVID, Orateur (*Ontario-ouest*) :

- Élections contestées, 1, 356, 408, 1396.
Vacances, 2.
Discours du trône, 3.
Rapport des bibliothécaires, 5.
Nouveaux députés, 72, 809, 1425, 1703, 1909.
Nouveau tarif (sur expl.-Fielding), 150.
Adresse en réponse au discours du trône (sur int.-McNeill), 153.
Directeur de la poste de Marsh-Hill (sur int.-Foster), 228.

EDGAR, HONORABLE M. JAMES-DAVID—*Suite.*

- Cens électoral (sur int.-Tupper), 467.
 Chemin de fer du Pas-du-Nord-Corbeau (sur int.-Maclean), 485.
 Restaurant de la Chambre des Communes, (communication), 574.
 Budget (sur int.-Tupper), 669.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4203, 4206, 4207.
 Représentation de la milice aux fêtes du jubilé (sur observ.-McNeill), 806.
 Election de la Saskatchewan (sur observ.-Davin), 814.
 Bills d'intérêt privé: Renvoi aux comités, 1048.
 Procédure, 1051 (changement aux procès-verbaux), 1242.
 Contrebande dans la Colombie-Anglaise (sur int.-Prior), 1174.
 Bills sanctionnés, 2391.
 Chemins de fer—Dépenses (sur int.-Martin), 1243.
 Infraction aux lois relatives au revenu (sur int.-Dugas), 1322.
 Quarantaine à Victoria, C.-A. (sur int.-Prior), 1336.
 Chambre des Communes—Traitements (sub.), 1810, 1811.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1844.
 Chemin de fer de Ristigouche à Victoria (sur B.), 2026.
 Service postal entre Ashcroft et Barkerville (sur int.-Prior), 2086.
 Irregularités de certaines interpell.—Action intentée à *La Libre Parole* (sur int.-Taylor), 3442, 3443, 3444, 3445.
 Députés absents—Article de la *Gazette* de Montréal, 4485.

EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON (*Russell*):

- Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull, ligne Saint-Louis et Sources Victoria, 2e lec., 1397.

ELLIS, M. JOHN-VALENTINE (*Saint-Jean, ville, N.-B.*):

- Vacances de Pâques (int.), 604.
 Service rapide (sur résol.), 3654; terminus d'hiver (int.), 1173.
 Hôpitaux de marine (sub.), 1981.
 Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2195.
 Tarif—Résolutions amendées (en comité), 2991, 3014, 3030, 3639.
 Creusement du Saint-Laurent entre Montréal et Québec (int.), 3353.
 Dépenses faites par Winnipeg—Immigrants atteints de la petite vérole (sub.), 3538.
 Enquête au Nord-Ouest (sub.), 4540.
 Édifice public—Portage-du-Rat (sub.), 4597.

ERB, M. DILMAN-KINSEY (*Perth-sud*):

- Tarif—Résolutions amendées, (en comité), 3010, 3012, 3212 et suiv.

ETHIER, M. JOSEPH-ARTHUR-C. (*Deux-Montagnes*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 15.

FIELDING, HONORABLE M. WILLIAM-STEVENS, (*Shelburne et Queen, N.-E.*):

- Filatures de Kingston—Droits sur le coton (rép.), 83.
 Comptes publics du Canada, 145.
 Rapport de l'auditeur général, 143.
 Nouveau tarif—Explications, 148.
 Tarif (rép.), 228.
 Budget (rép. à int.-Foster), 229; (rép. à int.-Tupper), 667.
 Subsides (m.), 407.
 Voies et moyens (m.) 407.
 Actionnaires des banques chartées (liste), 418.
 Rapports des Cies d'assurance, 418.
 Pont Victoria. (sur disc.-Foster), 500.
 Budget—Message de S. E., 569.
 Fonctionnaires mis à la retraite (rép. et liste), 570.
 Commerce de houille dans la Nouvelle-Ecosse (rép.), 572.
 Commission d'enquête sur le tarif (rép.), 675.
 Droit sur la graine de mil (rép.), 676.
 Budget—(Exposé budgétaire), 923, 955.
 Tarif (1res résolutions), 969 à 998. (En comité), 1396 (m.), 2138, 2423, (sur observ.-Foster), 2139—Résolutions amendées (discours), 2448 à 2459; (en comité), 2067, 2708 à 2711, 2726, 2727, 2740, 2747, 2749, 2750, 2773, 2811, 2900, 2901, 2903, 2908, 2929, 2930, 2934, 2935, 2951, 2963, 2991, 3001, et suiv., 3031, 3122, 3123, 3165, 3189, 3214, 3219, 3576, 3578, 3621, 3629, 3631, 3633, 3637, 3808, 3873; (Résolutions adoptées), 4000; (B. n° 143), 1re, 2e et 3e lec., 4072.
 Thibault, M. Charles—Mise à la retraite (rép.), 1114.
 "Our lady of the Snows", (sur observ.-Davin), 1326.
 Syndicats et coalitions (rép.), 1707.
 Rapides de Saint-André, rivière Rouge (int.), 1707.
 Instruments aratoires, droits sur les (rép.), 1910.
 Entrée des machines pour l'exploitation des mines (sur observ. Prior), 1914.
 Message de S. E.—Dépenses du détachement militaire au jubilé de la reine, 2298.
 Détachement militaire à Londres (rés. et subside (B. n° 112), 1re et 2e lec., 2301; 3e lec., 2371.
 Impression des billets de banque, contrat (sur observ.-Foster), 2323 à 2336; (rép. à int.-Foster), 2645.
 Le tarif et le gouvernement de Sa Majesté (rép.), 2493.
 Directeur de la poste de Kingston (rép.), 2646.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (rép.), 2961.
 Billets de banque—Planches non teintées (rép.) 3038.
 Fonds de pensions du service public (rés.), 3225.
 Budget supplémentaire (message), 3244, 3473.
 Droits d'exportation (explication), 3357.
 Remboursement des sommes d'argent versées au fonds des pensions (rés.), 3566; (B. n° 136), 1re lec., 3567.
 Commissaires du havre de Québec (rép.), 3877.
 Primes sur le fer et l'acier (rés.), 4033.
 Droits d'exportation (rés.), 4033, 4075; (B. n° 145), 1re, 2e et 3e lec., 4090.

FIELDING, HONORABLE M. WILLIAM-STEVENS—*Suite.*

- Examineurs—Service public (sub.), 4185.
 Edifices publics (sub.), 4256, 4276.
 Quais, I.P.-E. (sub.), 4328.
 Budget supplémentaire (nouveau), 1897-98 (message), 4351.
 Emprunt de \$15,000,000 (sur rés. en comité), 4486.
 Emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public (B. n° 148), 1re, 2e et 3e lec., 4490.
 Primes—Fer et acier (sur rés. en comité), 4510, 4512, 4516, 4520 : (B. n° 149), 1re lec., 4522 ; 2e lec., en comité et 3e lec. 4599.
American Bank Note Co.—Impression et gravure des billets fédéraux (sub.), 4522.
 Tarif—Enquête (sub.), 4526.
 Chemin de fer Intercolonial—Matériel roulant (sub.), 4623.
 Douanes (sub.), 4738.
 Prolongement de l'Intercolonial à Montréal (sub.), 4748.
 Subsidés (B. n° 150), 1re lec., 4764 ; 2e et 3e lec., 4814.

FISSET, M. J.-E.-ROMÉAL (*Rimouski*) :

- Municipalité d'Amqui (int.), 1319.
 Compagnie du pont de Québec (B. n° 80), (m. pour 2e lec.), 1397.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3370, 3377.
 Pêche dans la rivière Matane, (int.), 3644.
 Rimouski—Réparation à la jetée (sub.), 4308.
 M. Pouliot, M.P., 4509.
 Enquête au N.-O. (sub.), 4567.

FISHER, HONORABLE M. SIDNEY-ARTHUR (*Brome*) :

- Rapport du secrétaire d'Etat, 151.
 Liste du service civil, 151.
 Le commerce de beurre (sur m.-Reül), 514.
 Budget—Erreur typographique, 604.
 Quai de la Grosse-Ile (rép.), 783.
 Rapport des examinateurs du service civil, 913.
 Quarantaine à Victoria, C.-A. (rép.), 1333, 1335.
 Service des malles dans l'Île du Prince-Edouard (rép.), 1337.
 Contrat des impressions des billets de banque (rép.), 1337.
 Agriculture, ministère de l'—(sub.), 1797 et suiv. ; dépenses éventuelles 1793, 1794, 1795.
 Police fédérale (sub.), 1799.
 Archives (sub.), 1814.
Patent Record (sub.), 1815.
 Annuaire statistique (sub.), 1815.
 Statistique générale (sub.), 1816.
 Subventions aux sociétés d'agriculture (sub.), 1816.
 Fermes expérimentales (sub.), 1817, 1818, 1823, 1824.
 Bulletins et rapports. Impression et distribution (sub.), 1825.
 Industrie laitière (sub.), 1825, 1826, 1827, 1878, 1879, 1881, 1882, 1884, 1886, 1887, 1892, 1894, 1895, 1896.
 Beurreries au Nord-Ouest—Etablissement et entretien (sub.), 1878.

FISHER, HONORABLE M. SYDNEY-ARTHUR—*Suite.*

- Quarantaines, etc., (sub.), 1899 et suiv. ; 1923 et suiv.
 Lazaret de Tracadie (sub.), 1950.
 Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 1951.
 Quarantaine pour les animaux (sub.), 1951 et suiv.
 Quarantaine—Attelage des porcs et des moutons (sub.), 1957.
 Entrepôts frigorifiques (sub.), 1960, et suiv. ; (B. n° 141), 1re lec., 3684 ; 2e et 3e lec., 4095.
 Télégramme du Dr Watt niant les énoncés du col. Prior, 2075.
 Inspecteur de haterie de l'Île du Prince-Edouard (rép.), 2093.
 Enregistrement des fromageries et des beurrieres, etc. (B. n° 117), 1re lec., 2491 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3226.
Bank Note Company (rép.), 2494.
 Clôtures, brevets pour (rép.), 2494.
 Brevets d'inventions (B. n° 120), 1re lec., 2797 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3227.
 Tarif (sur rés.), (en comité), 2933, 3196, 3847.
 Inspection générale (sur B.), 3091.
 Agriculture, ministère de l' (sub.), 4189.
 Chambre des Communes. Législation (sub.), 4200, 4201.
 Exposition de Stockholm (sub.), 4214.
 Exposition des territoires du Nord-Ouest (sub.), 4214.
 Quarantaine des bestiaux (sub.), 4215.
 Leafloor, John (sub.), 4329.
 Propagation de la tuberculose parmi les bestiaux, 4334.

FITZPATRICK, HONORABLE M. CHARLES (*Québec-Conté*) :

- Cens électoral (B. n° 7), 1re lec., 75 ; (m. pour 2e lec., et expl.), 612 ; analyse de l'acte, 615.
 Adresse en réponse au discours du trône, 141, 154.
 Juridiction d'amirauté (rép.), 223.
 Service public, bill relatif au (rép.), 1830.
 Juges des cours de comté (rép.), 1830.
 Wiggins, John—Pénitencier de la Colombie-Anglaise (rép.), 2087.
 Observance du dimanche (sur B. Charlton), 2135.
 Pénitenciers (sub.), 2418.
 Pénitencier de Kingston—Destitutions (rép.), 2889.
 Elargissement d'un détenu (rép.), 2890.
 Contrôleurs des Douanes et du Revenu de l'intérieur (B. n° 125), 1re lec., 3101.
 Listes des électeurs de 1897 (B. n° 126), 1re lec., 3102 ; 2e lec. et en comité, 3228 ; 3e lec., 3232.
 Sullivan, D.-B. (rép.), 304.
 Rapport du ministre de la Justice, 3186.
 Cour suprême de l'Ontario et juges de cette cour (B. n° 131), 1re lec., 3224 ; m. p. 2e lec., 3645 ; 2e lec. et en comité, 3649.
 Eboulement—Rocher de Québec (rép.), 3224.
 Endossements faux ou non autorisés sur lettres de change (sur B.), 3227.
 Goodwin vs la Reine (rép.), 3330.
 Affaires en litige (sub.), 3349, 3351.

FITZPATRICK, HONORABLE M. CHARLES—*Suite.*

- Intérêt (B. n° 134), 1re lec., 3440 ; 2e lec. et en comité, 3684 ; 3e lec., 3689.
Compagnies, modification de la loi relative aux (B. n° 135), 1re lec., 3440 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3689.
Juge du district de Rimouski (rép.), 3882.
Juges des cours provinciales (B.), 2e lec., en comité et 3e lec., 4095.
Henry Muma, arbitre officiel (rép.), 4105.
Pénitencier de Kingston (sub.), 4109, 4124 et suiv., 4144, 4156.
Pénitenciers—Commission (sub.), 4159.
Quais—Île au Prince-Edouard (sub.), 4328.
Gratifications à des fonctionnaires des pénitenciers (sub.), 4330.
Officiers d'élection—Alberta, Victoria-sud et Châteauguay (sub.), 4334.
Service de surveillance secret (sub.), 4349.
Caisses d'épargne de la province de Québec (B. n° 147), 1re lec., 4351 ; 2e lec., 4483 ; 3e lec., 4671.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*):

- Représentation de la milice aux fêtes du jubilé (int. pour M. Donville), 786.
Election de la Saskatchewan (sur observ.-Davin), 825.
Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 1997.
Tarif—Résolutions amendées (en comité), 3018.
Chambre des Communes—Législation (sub.), 4213.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS (*York, N.-B.*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 56.
Cens électoral (sur B.), 79, 617, 619, jusqu'à 644 inclus (m. pour suspension), 644.
Filatures de Kingston (int.), 83.
Nouveau tarif (sur expl.-Fielding), 150 ; (int.), 613.
Ch. de f. de la Baie des Chaleurs (int.), 222.
Directeur de la poste de Marsh-Hill, Ont. (int.), 222, 228, 410 ; (m. pour doc.), 1424.
Édifices du gouv. à Sussex, N.-B. (int.), 222.
" au Portage-la-Prairie (int.), 222.
Budget (int.), 229 ; (sur int.-Tupper), 668 ; (discours sur exposé budgétaire), 999 à 1025, de 1025 à 1046.
Pont Victoria (int.), 291, 415 ; (discours), 490.
Impressions des billets, timbres, etc. (production de doc.), 464.
Commissaires—Conduite des employés publics (production de doc.), 465, 1633, 1710.
Destitution des directeurs des postes (production de doc.), 465.
Avocats du gouv. à Londres (production de doc.), 465.
Pensions du service public (sur m. pour 2e lec. du bill), 471, 476, 478.
Rapport de l'honorable T.-M. Daly (int.), 786.
Emprunts temporaires (int.), 808.
Election de la Saskatchewan (sur observ.-Davin), 815.
Budget supplémentaire (int.), 827.
Directeur de la poste d'Allandale, N.-B. (int.), 919.
McManus, madame (sur observ.-Davin), 1179.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

- Contrat des impressions des billets de banque (int.), 1337, 2644 ; observations), 2301 à 2323.
Emprunt de \$15,000,000 (sur rés. en comité), 4488.
Primes—Fer et acier (sur rés. en comité), 4510.
Am. Bank Note Co.—Impression des billets fédéraux (sub.), 4523 et suiv., 4745.
Tarif—Enquête (sub.), 4526 et suiv.
Enquête au N.-O. (sub.), 4535 et suiv.
Ch. de fer Intercolonial—Commission d'enquête (sub.), 4575, 4577.
Postes (sub.), 4580 ; service extérieur (sub.), 4725.
Ch. de fer Intercolonial—Acquisition de matériel roulant (sub.), 4582, 4600 et suiv., 4633 et suiv., 4642 et suiv.
Édifices publics (sub.), 4592.
Terres fédérales (sub.), 4717.
Édifices publics, Ottawa—Protection contre le feu (sub.), 4723.
Rivière du Lièvre—Digue et écluse des Petits Rapides (sub.), 4735.
Ch. de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4743.
Canal de Welland (sub.), 4745.
Subventions aux ch. de fer (sur résol.), 4764 et suiv.
Nominations par l'ex-gouvernement (sur m.-Tupper), 1415.
Destitution de T.-P. Shields (m. pour doc.), 1424.
Justice, ministère de la (sub.), 1428.
Intérieur, ministère de l' (sub.), 1450 et suiv., dépenses éventuelles, 1781.
Sauvages, affaires des (sub.), 1467, 1468, 1473, 1475.
Revenu de l'intérieur (sub.), 1476.
Postes (sub.), 1476 ; dépenses éventuelles, 1793.
Expédition de la baie d'Hudson (sur int.-Richardson), 1564.
McCallum, destitution de M. (int.), 1575, 1634, 1635, 1639, 1641.
Revenu de l'intérieur, département du (sub.), 1644, 1645.
Corporation minière et consultative (sur B.), 1664.
Auditeur général—dépenses éventuelles (sub.), 1781.
Douanes—dépenses éventuelles (sub.), 1783 et suiv.
Agriculture, ministère de l'—dépenses éventuelles (sub.), 4793, 1796.
Marine et pêcheries—Dépenses éventuelles (sub.), 1797.
Commerce, ministère du (sub.), 1797.
Police fédérale (sub.), 1799.
Sénat—Salaires et dépenses éventuelles (sub.), 1799.
Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1801.
Gardien du phare flottant de Gaspé (int.), 1831.
Instruments aratoires (sur m. Davin), 1845.
Entrée des machines pour l'exploitation des mines (sur observ.-Prior), 1915.
Quarantaines (sub.), 1945.
Phares, construction de (sub.), 1978.
Production de documents (sur int.-Tupper), 1982.
Brodeur, S.-A. (sur int.-Bergeron), 2088.
Observance du dimanche (sur B. Charlton), 2129.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

Tarif, résolutions relatives au (observ. sur m.-Fielding), 2138.
 Service de la police douanière (sub.), 2160, 2164.
 Mesurage du bois (sub.), 2166.
 Rideau Hall (sub.), 2248, 2272, 2281.
 Souris, I. P.-E.—Brise-lames à Knight's-Point (sub.), 2360.
 Travaux publics, N.-B.—Port de Saint-Jean (sub.), 2363.
 Travaux publics—Ontario (sub.), 2368.
 Collingwood, port de (sub.), 2396, 2397.
 Agents d'immigration (sub.), 2423, 2426.
 Tarif (sur rés.), 2459, 2460, 2511, 2549, 2551 à 2556, 2559, 2570 à 2582, 2664, 2675, 2682, 2690, 2992, 2706, 2723, 2733, 2733, 2854 à 2860, 2877, 2906, 2910, 2927, 2932, 2933, 2952, 2954 à 2956, 2962, 2963, 2964, 2968, 2969 à 2980, 3156, 3163, 3168, 3173, 3175, 3187, 3188, 3191, 3581, 3591, 3608 et suiv., 3622, 3633, 3809, 3810, 3873.
American Bank Note Company (sur B.), 2673, 2841 à 2844.
 Procédure (sur m.-Casey), 3035.
 Billets de banque—Planches non teintées (int.), 3038.
 Pickett, Geo.-B. (int.), 3178.
 Indemnité des membres du parlement (sur résol.), 3232.
 Frais de voyage des juges—Manitoba (sub.), 3237.
 Directeur de la poste de Ninga, Man. (int.), 3242.
 Ch. de fer Intercolonial (sub.), 3270, 3302 à 3309.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3422, 3440.
 Irégularités de certaines interpell.—Action intentée à *La Libre Parole* (sur int.-Taylor), 3443.
 Agents en Grande-Bretagne — Immigration (sub.), 3516.
 Ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur B.), 3572.
 Service transatlantique rapide (sur rés.), 3677.
 Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (débat), 3713 et suiv.; (en comité), 3762, 3767, 3773, 3789, 3791; (sur 3e lec.), 4068; (sub.), 4747; (sur expl.-Cartwright), 4416.
 Cochons engraisés avec le maïs américain (sur B.), 3761.
 Postes, loi relative aux (sur B.), 3911, 4096, 4671, 4696.
 Ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur rés.), 3976; (sur B.); 4490 et suiv., 4642.
 Droits d'exportation (sur rés.), 4077, 4085.
 Pénitenciers—Commission (sub.), 4159, 4160.
 Canal de Lachine—Agrandissement (sub.), 4180, 4181, 4244.
 Canal de la Vallée de la Trent (sub.), 4183.
 Milice et défense (sub.), 4188.
 Fleuve Saint-Laurent (sub.), 4219 et suiv.
 Edifices publics—Ottawa (sub.), 4233 et suiv.; 4246, 4251.
 Edifices publics dans les provinces (sub.), 4274, 4290.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (sub.), 4297, 4301.
 Ch. de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4471, 4474.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite.*

Douanes (sub.), 4367, 4370.
 Postes (sub.), 4395 et suiv., 4412.
 Service postal—Gaspé (sur observ.-Caron), 4429.

FRASER, M. DUNCAN-C. (*Guyshorough*):

Adresse en réponse au discours du trône, 356.
 Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie dite "The Maritime Milling Company" (à responsabilité limitée), 1re lec., 93; 2e lec., 1025; renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 1048; en comité et 3e lec., 2534.
 Cie chartée du Yukon britannique (B. n° 64), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; 3e lec., 2533.
 Compagnie de prêt de Halifax (m. pour présentation de bill), 1426.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1846.
 Tarif—(sur rés.), 2919 à 2926.

FRASER, M. JOHN (*Lambton-est*):

Budget—(Exposé budgétaire—Le tarif), 1226.
 Tarif (sur rés.), (en comité), 3020 à 3026.

FROST, M. FRANCIS-THÉODORE, (*Leeds-et-Grenville*):

Cens électoral (sur B.), 761.
 Compagnie américaine de billets de banque (B. n° 68), 1re lec., 1172.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1611.
 Tarif (sur rés.), (en comité), 2593, 3135.

GANONG, M. GILBERT-W. (*Charlottet*):

Immigration et emploi des étrangers (sur B.-Cowan), 552.
 Industrie laitière (sub.), 1890.
 Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2195.
 Behan, Michael (int.), 2216.
 Brise-lames—Campobello, N.-B. (int.), 2217.
 Tarif—Résolutions amendées (en comité), 2780 à 2787, 3028, 3031.

GAUTHIER, M. JOSEPH (*L'Assomption*):

Chemin de fer "Chateauguay and Northern"
 —Pont sur la rivière des Prairies (int.), 483.

GIBSON, M. WILLIAM (*Lincoln et Niagara*):

Modification à la loi relative au chemin de fer (B. n° 8), 1re lec., 80; 2e lec., 575; renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, 576.
 Bill (n° 25) à l'effet de ratifier une convention passée entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie Électrique de Hull, 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité et 3e lec., 1663.
 Bill (n° 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, 1re lec., 603; 2e lec., 670; 3e lec., 1349.
 Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek et de Colombie, 1re lec., 714; 2e lec., 805; en comité et 3e lec., 3389.
 Bill (n° 32) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Colombie et de Kootanie, 2e lec., 805; en comité et 3e lec., 3389.

GIBSON, M. WILLIAM—*Suite.*

- Compagnie canadienne de force motrice (B. n° 66), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; bill retiré, 2370.
 Percpteurs des douanes à Hamilton et Niagara-Falls (int.), 1318.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1507.
 Compagnie de dépôts et de fidéicommis du Canada (B. n° 106), 1re lec., 1982; 2e lec., 2402; en comité et 3e lec., 3001.
 Timbres-poste du jubilé (int.), 2295.
 Impressions du parlement (m.), 3781.
 Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (sur B.), 4049.

GILLIES, M. JOSEPH-A. (*Richmond, N.-E.*):

- Juridiction d'amirauté (int.), 223.
 Commerce de houille dans la Nouvelle-Ecosse (int.), 571.
 Brise-lames de L'Ardoise (int.), 572.
 Bureau de poste de Bear-Island, N.-E. (int.), 573.
 Chef de gare à Point-Tupper, C.-B. (int.), 672.
 Chisholm, W. C. (int.), 1173.
 Mercier, Joseph, de Sainte-Famille (int. pour M. Casgrain), 1399.
 Irvine, John (int. pour M. Casgrain), 1399.
 Bazinet, M., de Joliette (int. pour sir Adolphe Caron), 1399.
 Blanchet, Eugène—Destitution (int. pour M. Casgrain), 1403.
 Postes (sub.), 1482.
 Entrepôts frigorifiques (sub.), 1973.
 Picard, Ephrem—Destitution (int. pour M. Monk), 2080.
 Sauvé, Joseph—Destitution (int. pour M. Monk), 2080.
 Deschamps, Joseph—Destitution (int. pour M. Monk), 2080.
 Stone, Daniel-B. (int.), 2084.
 Wallace—Nouveau quai (sub.), 2357, 2359, 2360.
 Dragage (sub.), 2408.
 Service de vapeurs (sub.), 2415, 2416, 2417.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3321.
 Sauvages Micmacs—Soins médicaux (observations), 3481.
 Service transatlantique rapide (sur résol.), 3657, 3662.
 Pêche du Homard (int.), 4710.
 Steamers entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona (sub.), 4714.

GILMOUR, M. JAMES (*Middlesex-est*):

- Inspection générale (sur B.), 3099.

GUAY, M. PIERRE-MALCOLM (*Lévis*):

- Service postal d'hiver—Iles de la Madeleine (int. pour M. Lemieux), 874.
 Bill (n° 67) constituant en corporation les pilotes qui font le service entre Québec et Montréal, 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité, 3066, 3210; 3e lec., 3211; remboursement des honoraires (m.), 4105.
 Cie mutuelle générale Canadienne (B. n° 119), 2e lec., 2675, (pour M. Madore).
 Equipement militaire (int.), 4754.

GUITÉ, M. JEAN-FRANÇOIS (*Bonaventure*):

- Ch. de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4466, 4467.

HAGGART, M. JOHN-GRAHAM (*Lanark-sud*):

- Ecoles du Manitoba (int.), 675.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur observ.-Tupper), 802.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 1458, 1464.
 Travaux publics (sub.), 1490.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1609 et suiv.
 Augmentation de traitements à des employés (sur expl.-Sproule), 1634.
 Chemins de fer et Canaux (sub.), 1656 et suiv., 1695 et suiv.
 Collingwood, port de (sub.), 2300.
 Lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest (sub.), 2413.
 Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco (sub.), 2414.
 Ch. de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 2532.
 Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (débat), 3740; (en comité), 3793; (sur 3e lec.), 4034.
 Canal de Lachine—Agrandissement (sub.), 4182.
 Fleuve Saint-Laurent (sub.), 4221, 4228.
 Rideau-Hall (sub.), 4239.
 Edifices publics (sub.), 4282.
 Havres et rivières—Manitoba (sub.), 4317.
 Quais, Ile du Prince-Edouard (sub.), 4325.
 Ecole industrielle d'Elkhorn (sub.), 4342.
 Service de surveillance secret (sub.), 4346, 4348.
 Postes (sub.), 4408.
 Service postal—Gaspé (sur observ.-Caron), 4435.
 Ch. de fer Intercolonial—Embranchement de Dartmouth (sub.), 4443.
 Canal de Cornwall (sub.), 4445.
 Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 4449.
 Canal de Soulanges—Paiement à Arch. Stewart (sub.), 4454, 4458.
 Ch. de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4475.
 Rivière Saint-Pierre — Approfondissement (sub.), 4477.
 Enquête au Nord-Ouest (sub.), 4543.
 Canal de Beauharnois—Conduit de drainage sur le canal (sub.), 4586.
 Canal de Rideau (sub.), 4587.
 Ch. de fer de l'Ile du Prince-Edouard—Indemnité à des voyageurs blessés (sub.), 4588.

HALEY, M. ALLEN (*Hauts*):

- Service postal entre le lac McIntyre et Sydney (int.), 3244.

HENDERSON, M. DAVID (*Halton*):

- Immigration et emploi des étrangers (sur B.), 562, 3080.
 Syndicats et coalitions (int.), 1706.
 Industrie laitière (sub.), 1889.
 Propagation de la tuberculose parmi les bestiaux (sub.), 4335.
 Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2198.
 Réparations aux trottoirs (int.), 4377.
 Douanes, Ont.—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2207.
 Rideau Hall (sub.), 2290, 2292.

HENDERSON, M. DAVID—*Suite*.

- Service postal—Gaspé (sur observ. -Caron), 4425.
 Tarif (sur rés.), 2461, 2751, 2861 à 2863, 2899, 2917, 2937, 3191, 3196, 3216, 3217, 3620, 3626, 3639.
 Inspection générale (sur B.), 3093.
 Ecluse du Fort Francis (sub.), 4316.
 Pilotes (sur B.), 3210.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4213.
 Ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur B.), 3573.
 Tarif des chemins de fer (int.), 3642.
 Steamers entre Québec et le Bassin de Gaspé (sub.), 4341.
 Cochons engraisés avec le maïs américain (bill retiré), 3761.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.)—(En comité), 3986.
 Édifices publics (sub.), 4277.

HEYD, M. CHARLES-BERNHARD (*Brant-sud*) :

- Tarif (sur rés.), 3161, 3627.

HUGHES, M. SAMUEL (*Victoria-nord, O.*) :

- Douanier à Fenelon-Falls (int.), 219.
 Drapeur de l'Etat *Otonabee* (int.), 220 ; (m. pour doc.), 1524.
 Canal de la Trent—Destitutions (int.), 220.
 Adresse en réponse au discours du trône, 299.
 Collège militaire Royal (int.), 674.
 Transport des malles entre Mount-Albert et Holt (int.), 677.
 Jubilé de Sa Majesté—La milice canadienne, 717, 828, 922, 1633.
 Bureau de poste de Windsor (int.), 784.
 Cens électoral (sur B.), 867.
 Bateman, Wm, agent des sauvages (int.), 921 ; (m.), 3054.
 M. Hugh O'Leary (int.), 1111.
 Cause des Pêcheries (int. pour M. Casgrain), 1111.
 Smith, M. F.-X. (int. pour M. Casgrain), 1113.
 Garde-pêche à Victoria-nord (int.), 921, 1116, 1242.
 Importation de bois à plaquer (int.), 1323.
 McCarthy, William, de Fenelon-Falls (int.), 1404 ; (m. pour doc.), 1524.
 Police à cheval du N.-O.—Contrôleur (sub.), 1465 ; (sur B.), 1755.
 Postes (sub.), 1480, 1484.
 Expédition de la baie d'Hudson (sur int.-Richardson), 1574.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1625.
 Cie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B. n° 98), 1re lec., 1631 ; en comité et 3e lec., 2675.
 Milice (sub.), 1656.
 Chemins de fer et canaux (sub.), 1674.
 Commerce, département du (sub.), 1702.
 Directeur de la poste de Bartonville (int. pour M. McCleary), 1704.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (n° 98), 2e lec., 1738.
 Sénat—Salaires et dépenses éventuelles (sub.), 1800.
 Chambre des Communes—Traitement (sub.), 1810, 1812.

HUGHES, M. SAMUEL—*Suite*.

- Fermes expérimentales (sub.), 1819.
 Bureau de poste de Sadowa (int.), 1839.
 Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2017, 2019, 2021.
 Aide à la Cie de marbre de Mycène (sur B.), 2025.
 Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2200.
 Chemin de fer Intercolonial—Prolongement jusqu'à Montréal (sur int.-Tupper), 3068.

HURLEY, M. JEREMIAH-M. (*Hastings-est*) :

- Drainage sur les terrains des chemins de fer (sur B.), 909.

INGRAM, M. ANDREW-B. (*Elgin-est*) :

- Num, James-Gordon (int.), 227.
 Permis de pêche (int.), 227.
 Sûreté sur les chemins de fer (sur B. Casey), 527.
 Immigration et emploi des étrangers (sur B. Cowan), 555.
 Directeur de la poste d'Aylmer-ouest (int.), 676, 677 ; (m. pour doc.), 1424.
 Transport des malles—Elgin-est et ouest (m. pour doc.), 713.
 Permis de pêche dans le lac Érié (production de doc.), 714.
 Dépenses pour le havre de Port-Stanley (pro. de doc.), 714.
 Bill (n° 37) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara, 2e lec., 901 ; en comité et 3e lec., 1663.
 Compagnie du pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire (B. n° 41), 2e lec., 1025 ; en comité et 3e lec., 1663.
 Chemin de fer du Sud du Canada (B. n° 43), 2e lec., 1025 ; en comité et 3e lec., 2400.
 Agent de commerce au Japon (int. pour M. Bennett), 2889.
 Procédure (sur m.-Casey), 3035.
 Tarif (sur rés.), 3607.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4209.

IVES, HONORABLE M. WILLIAM-BULLOCK (*Sherbrooke*) :

- Pont Victoria (sur observ. -Foster), 510.
 Sûreté sur les chemins de fer (sur B. Casey), 525.
 Crépeau, J.-H., directeur de la poste de Saint-Camille (pro. de doc.), 900.
 Tarif (sur rés.), 2566, 2567.
 Transport des malles entre Danville et Saint-Camille (m. pour doc.), 3065.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.)—(En comité), 3991, 3996.

JAMESON, M. RICHARD-WILLIS (*Winnipeg*) :

- Rapides de Saint-André, rivière Rouge (int.), 1707.
 Fairlie, Rév. John (sur observ. -Cameron), 1990.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique—Préten-Ju tarif différentiel à Fort-William (int.), 2645.
 Dépenses faites par Winnipeg—Immigrants atteints de petite vérole (sub.), 3537.
 Édifices publics—Manitoba (sub.), 4296.

- JOLY DE LOTBINIÈRE, HONORABLE SIR HENRI, C.C.M.G. (*Portneuf*) :
- Revenu de l'intérieur (rapp.), 72.
- Percepteur du revenu de l'intérieur à Strathroy (rép.), 410.
- Inspecteur des poids et mesures—Port-Arthur (rép.), 675.
- Importation de pétrole (rép.), 679.
- Étalons de grains au Manitoba et au Nord-Ouest (rép.), 918.
- Spence, M. John (rép.), 920.
- Alambics illicites—Saisie (rép.), 1172, 1173.
- Infraction aux lois relatives au revenu (rép.), 1322.
- Commemoration du règne de la reine Victoria en faisant de l'anniversaire de sa naissance un jour de fête à perpétuité (B. n° 94, du Sénat), 1re lec., 1492.
- Revenu de l'intérieur, département du (sub.), 1642, 1645, 1652, 1653, 4195.
- Scovil, Walter B. (rép.), 2085.
- Brodeur, S.-A. (rép.) 2088.
- Réclamations en vertu de l'Acte McCarthy—Provencher (rép.), 2090.
- Danis, A.-D.—Perception de revenu depuis sa nomination (rép.), 2091.
- Accise—Officiers et inspecteurs (sub.), 2151.
- Service de la police douanière (sub.), 2152, 2154, 2157, 2158, 2161, 2162, 2164.
- Revenu de l'intérieur—Frais de voyage, loyers, combustible, etc. (sub.), 2165.
- Mesurage du bois (sub.), 2166, 2167, 2168.
- Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2168, 2173, 2183, 2184, 2186, 2194.
- Gaz, inspecteurs du (sub.), 2203.
- Perception du revenu à Montréal (rép.), 2645.
- Nominations et renvois au département du Revenu de l'intérieur (rép.), 2805.
- Tarif—Résolutions amendées (en comité), 2931, 2965, 2967, 2968, 2970, 2996.
- Inspection du pétrole (B. n° 139), 1re lec., 3642 ; 2e lec. et en comité, 4090 : 3e lec., 4094.
- Revenu de l'intérieur—Personnel (explic.), 3782.
- Revenu de l'intérieur (résol.), 4073 ; (B. n° 144), 1re et 2e lec., 4073 ; en comité, 4073 ; 3e lec., 4074.
- Mesurage du bois (sub.), 4219, 4394.
- Fréchette, L.-A.—Traduction technique (sub.), 4393.
- Inspecteur des peaux crues (sub.), 4395.
- KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN (*Lunenburg*) :
- Expédition à la baie d'Hudson (sur int.-Richardson), 1567.
- Wallace—Nouveau quai (sub.), 2356.
- Dragage (sub.), 2407.
- Retraite du lieutenant-colonel Gray (int. pour M. Clarke), 2493.
- Tarif (sur rés.), 2879, 3864.
- Protection des pêcheurs—article du *Witness* (int.), 3181, 3183.
- Loi relative aux pêcheries (sur B.), 3232.
- Goélettes de pêche de Gloucester—article du *Star* (int.), 3786.
- Chemin de fer "Nova Scotia Southern" (int.), 3877.
- Primes aux pêcheurs (int.), 3877.
- KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN—*Suite*.
- Collège militaire Royal (sub.), 4171.
- Édifices publics (sub.), 4269.
- KENDRY, M. JAMES (*Peterborough-ouest*) :
- Budget—(Exposé budgétaire—Le tarif), 1297 à 1300.
- Tarif (sur rés.), 2774 à 2777, 3589.
- Canal de la Vallée de la Trent (sub.), 4457.
- KLOCK, M. JAMES-B. (*Nipissingue*) :
- Sauvages d'Abbitibi et du Grand-Lac (int. pour M. Poupore), 2219.
- KLOEPPER, M. CHRISTIAN (*Wellington-sud*) :
- Budget—(Exposé budgétaire—Le tarif), 1233 à 1240.
- Tarif (sur rés.), 2987, 3869.
- LANDERKIN, M. GEORGE (*Grey-sud*) :
- Bill (n° 19) concernant le chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, 1re lec., 603 ; 2e lec., 609 ; en comité, 2115 : 3e lec., 2400.
- Bills d'intérêt privé (m.), 714, 998, 1426.
- Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colombie et de Kootanie, 1re lec., 715.
- Directeur de la poste de Colourg—Accusations (int. pour M. Cameron), 1114.
- Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (B. n° 65), 1re lec., 1172 ; 2e lec., 1349 ; en comité et 3e lec., 3508.
- Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull, digue Saint-Louis et Sources Victoria, 2e lec., 1397.
- Lettres déposées au bureau de poste et reprises (int. pour M. Britton), 1401.
- Bill (n° 97) divorce Adeline Myrtle-Tuckett Lawry, 2e lec., 1738 ; 3e lec., 2023.
- Compagnie canadienne d'assurance contre le feu (B. n° 103), 1re lec., 1764 : 2e lec., 2026 ; en comité et 3e lec., 2400.
- Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2197, 2198, 2202, 2203.
- Chambre des Communes—Législation (sub.), 4202.
- Édifices publics (sub.), 4282.
- Postes (sub.), 4409.
- LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre*) :
- Licencement de la batterie d'artillerie de place (int.), 289.
- Subventions aux chemins de fer accordées par la législature de Québec (int.), 572.
- Compagnie du chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix (B. n° 69), 1re lec., 1172 ; 2e lec., 1349 ; en comité et 3e lec., 3001.
- Compagnie du pont de Québec (B. n° 80), 1re lec., 1317 ; (m. pour 2e lec.), 1397 ; 2e lec., 1738 ; en comité et 3e lec., 2400.
- Compagnie du chemin de fer du Grand Nord (B. n° 81), 1re lec., 1317 ; 2e lec., 1738 ; en comité et 3e lec., 2674.
- Chemin de fer Intercolonial—Nouvel horaire (sur observations—Choquette), 2804.
- Pilotes (sur B.), 3210.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C. (*Provencher*) :

- Ecoles du Manitoba (int.), 142, 291, 783, 1114, 1241 ; (m. pour doc.), 704.
 Adresse en réponse au discours du trône, 177.
 Réviseur de Terrebonne (int.), 416.
 Pensions du service civil (sur m. pour 2e lec. du bill), 470, 471.
 M. Wilfrid Mercier, (int. pour M. Bergeron), 782.
 Percepteur Danis—Canal de Beauharnois (int. pour M. Bergeron), 788.
 Corps d'infanterie à Morris (int.), 1115.
 Bill (n° 88), constituant en corporation les Cisterciens Réformés, 1re lec., 1317 ; 2e lec., 1398 ; en comité et 3e lec., 2023.
 Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2022.
 Réclamations en vertu de l'acte McCarthy—Provencher (int.), 2090.

LAURIER, HONORABLE SIR WILFRID (*Québec-est*) :

- Administration du serment d'office, 3.
 Motion pour examen du discours du trône, 5.
 Comités permanents (m.), 5, 407 ; liste, 563.
 Adresse en réponse au discours du trône, 49.
 Affaires de la Chambre, 73.
 Cens électoral (sur B.), 78.
 Jubilé de la reine (rép.), 82.
 Ecoles du Manitoba (rép.), 142, 291, 675, 706, 712, 783, 1114, 1242.
 Chemin de fer du Sud, Colombie-Anglaise (rép.), 289.
 Pont sur le Saint-Laurent à Québec (rép.), 291, 1709.
 Pont Victoria (rép.), 291.
 Débats, comité des (m.), 407.
 Cartwright, F.-L. (rép.), 415.
 Réviseur de Terrebonne (rép.), 416.
 Commission d'Economie interne—Message de S. E., 417.
 Pensions des employés publics (sur m. pour 2e lec. du bill), 470, 472, 473.
 Immigration et emploi des étrangers (sur B. Cowan), 561 ; (m. pour renvoi du bill n° 5 à un comité spécial, 562 ; du bill n° 6), 563.
 Comité de la bibliothèque (m. et liste), 568.
 Comité des impressions (m. et liste), 569.
 Shérif de Prince-Albert (rép.), 569.
 Subventions aux chemins de fer accordées par la législature de Québec (rép.), 572.
 Observance du dimanche (sur B. Charlton), 592.
 Billets d'aller et retour par chemin de fer (sur B. McLennan), 599.
 Vacances de Pâques (rép.), 604, (m.), 715.
 Le tarif (rép.), 612.
 Modifications à la loi relative au service civil (sur B. McMullen), 663.
 Budget (sur int.-Tupper), 668.
 Règlements de quarantaine (sur m.-Davin), 704.
 Election de la Saskatchewan (sur observ.-Davin), 814, 822.
 Iles du Saint-Laurent (rép.), 874.
 Poids et mesures (rép.), 874.
 Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B.-Charlton), 905.
 Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 913.
 Soumissions pour approvisionnements des sauvages (rép.), 919, 1109.

LAURIER, HONORABLE SIR WILFRID—*Suite*.

- Les Mille-Iles (rép.), 921.
 Bateman, Wm, agent des sauvages (rép.), 921.
 Procédure, 1052.
 M. Hugh O'Leary (rép.), 1111.
 Chemin de fer Intercolonial et Montréal (rép.), 1112, 1323.
 Directeur de la poste de Cobourg—Accusations (rép.), 1114.
 Approvisionnements des sauvages (rép.), 1114.
 Exposition des territoires—Comptes (rép.), 1173.
 Service rapide—Terminus d'hiver (rép.), 1173 ; (rép. à M. Caron), 2094.
 Chisholm, W.-C. (rép.), 1173.
 Route " Pacifique-Yukon " (rép.), 1174.
 Contrebande dans la Colombie-Anglaise (rép.), 1174.
 McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1187.
 Destitution de P.-J. Williams (rép.), 1241.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (rép.), 1320.
 Loi concernant les droits d'auteur, 1889 (rép.), 1321.
 Commissaires du gouvernement et la politique (rép.), 1322, 1710.
Our Lady of the Snows, (sur observ.-Davin), 1326.
 Transport des malles entre Saskatoon, Battleford et le Lac-aux-Oignons (rép.), 1399.
 Exposition du Canada à Toronto (rép.), 1399.
 Mercier, Joseph, de Sainte-Famille (rép.), 1399.
 Bazinet, M., de Joliette (rép.), 1399.
 Droits sur le charbon (rép.), 1400.
 Malles de la Saskatchewan (rép.), 1400.
 Fil d'engerbage—Pénitencier de Kingston (rép.), 1400.
 Lettres déposées au bureau de poste et reprises, règlements postaux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne (rép.), 1401.
 Subventions au chemin de fer de Régina, lac Long et Saskatchewan (rép.), 1402.
 Pont de Québec (rép.), 1402.
 Vézina, George (rép.), 1403, 2220.
 Bureau des terres à Estevan (rép.), 1403.
 Nominations par l'ex-gouvernement (rép.), 1412.
 Commerce du beurre—Primes (sur m.-Reid), 1553.
 Affaires de la Chambre (mercredi et jeudi) (m.), 1631.
 Message de Son Excellence (Remerciements—Adresse en réponse au discours du trône), 1632.
 Documents demandés (rép.), 1633.
 Conseil privé de la reine pour le Canada (sub.), 1700, 1701.
 Pénitencier de Kingston (rép.), 1704.
 Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon (rép.), 1706.
 Amiraute, juge local en (rép.), 1706.
 Police à cheval du N.-O. (rép.), 1710 ; pensions (sur B.), 1751 ; modifications à la loi (sur B.), 1753.
 Réclamations des éclaireurs de la montagne de Bois (sur m.-Davin), 1747.
 Douanes—Dépenses éventuelles (sub.), 1788.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1806, 1808, 1810.
 Question de privilège-Davin, 1835.

LAURIER, HONORABLE SIR WILFRID—*Suite.*

- Orateur-suppléant et les élections (sur explications-Bergeron), 1912.
 Production de documents (sur int.-Tupper), 1983.
 Musée national à Ottawa (rép.), 2100.
 Observance du dimanche (sur B.-Charlton), 2125, 2129, 2135.
 Puniton de la séduction et de l'enlèvement (sur B.-Charlton), 2136.
 Impressions, comité des (m., addition du nom de M. Perry à la liste), 2137.
 Rideau-Hall (sub.), 2282, 2286.
 Juge Jones—Comté de Brant (rép.), 2494.
 Tarif (sur rés.), 2582 à 2587 ; 2664, 2680.
 "Almighty Voice" (rép.), 2647.
 Ch. de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (rép.), 2798.
 Adresse à Sa Majesté, 2805, 2808.

LAVERGNE, M. JOSEPH (*Drummond et Arthabaska*) :

- Agents d'immigration (sub.), 2433.
 Tarif (sur résol.), 2984.
 Ch. de fer Intercolonial (sub.), 3266, 3290 à 3292 ; prolongement jusqu'à Montréal (sur B.), 4044.
 Droits d'exportation (sur résol.), 4088.
 Bureaux de poste et de douane à Montmagny (sub.), 4594 et suiv.

LEMIEUX, M. RODOLPHE (*Gaspé*) :

- Explications (sur discours sur l'adresse McInerney), 240.
 Femme abandonnée sur le Rocher-aux-Oiseaux (int.), 3041.
 Adresse en réponse au discours du trône, 336.
 Bulletin des pêcheries (int.), 3472.
 Banque d'épargne aux îles de la Madeleine (int.), 673.
 Transport des malles aux îles de la Madeleine (int.), 673.
 Communication entre Québec et le Bassin de Gaspé (int.), 673, 4338 et suiv.
 Quai à Grande-Rivière, Qué. (int.), 673.
 Tarif—(sur rés.) (en comité), 3629.
 Edifice Langevin—Réclamations de l'entrepreneur (int.), 674.
 Jubilé de Sa Majesté—La milice canadienne, 716.
 Service postal d'hiver—Îles de la Madeleine, (int.), 874.
 Ch. de fer de la Baie des Chaleurs (int.), 1320.
 Agents d'immigration aux États-Unis (int.), 3039.
 Exposition de Paris en 1900 (int.), 3041.
 Jubilé—Monument (int.), 3041.
 Service de surveillance secret (sub.), 4346.
 Service postal—Gaspé (sur observ.-Caron), 4422.
 Ch. de fer de la Baie des Chaleurs (sub.); 4467.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK (*Lambton-ouest*) :

- Édifices publics construits (m. pour doc.), 418.
 Billets d'aller et retour en chemin de fer (sur B.-McLennan), 594.
 Règlements de quarantaine (sur m.-Davin), 683.
 Droit sur le pétrole raffiné (sur m.-Moore), 711.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK—*Suite.*

- Drainage sur les terrains des chemins de fer (sur B.), 910.
 Saisie des fourrures de Bremner (sur m.-Davin), 1499.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1513.
 Transport des bicycles (sur B.-Casey n° 16), 1535.
 Revenu de l'intérieur, département du (sub.), 1652.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1847.
 Quarantaines (sub.), 1941.
 Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2019.
 Édifices et travaux publics—Ontario (sub.), 2232.
 Concessions de terres à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (int.), 2495, 2798.
 Inspection du pétrole (sur B.), 4091, 4093.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4213.
 Édifices publics—Ottawa (sub.), 4249.
 Édifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4257 et suiv. ; 4266.
 Douanes (sub.), 4390, 4392.
 Service postal—Gaspé (sur observ.-Caron), 4421, 4428.
 Tarif—Enquête (sub.), 4529.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur B.), 4645 et suiv.

LOGAN, M. HANCE-J. (*Cyberland*) :

- Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1523, 1575.

LOUNT, M. WILLIAM (*Toronto-centre*) :

- Bill (n° 39) concernant la Compagnie générale d'électricité du Canada (à responsabilité limitée), 1re lec., 809 ; 2e lec., 901 ; en comité et 3e lec., 1663.
 Bill (n° 45) concernant les marques de commerce, 1re lec. et explications, 913.
 Bill (n° 46) concernant les étiquettes de commerce et autres, 1re lec., 916.
 Chemin de fer de la Baie de James (B. n° 52), 1re lec., 999 ; 2e lec., 1032 ; en comité, 1866 ; 3e lec., 2256.
 Cie de ch. de fer et de mines de Saskatchewan et du Pacifique (B. n° 53), 1re lec., 999 ; 2e lec., 1052 ; en comité et 3e lec., 3001.
 Cie d'assurances sur la vie de l'Amérique du Nord (B. n° 54), 1re lec., 999 ; 2e lec., 1052 ; en comité et 3e lec., 2400.
 Cie de chemin de fer et de houille de Medicine Hat (B. n° 56), 1er lec., 999 ; 2e lec., 1052 ; en comité, 1866, 2256 ; 3e lec., 2256.
 Bill (n° 74) constituant en corporation la Compagnie nationale d'assurance sur la vie du Canada, 1re lec., 1172 ; 2e lec., 1349 ; en comité et 3e lec., 2023.
 McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1190.
 Transport des bicycles (sur B.-Casey), 1542.
 Ch. de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2020.
 Observance du dimanche (sur B.-Charlton), 2131.
 Cour suprême de l'Ontario (sur B.), 3650.
 Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (en comité), 3768.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-COLIN (*King, I.P.-E.*):

- Service des bouées—Île du Prince-Edouard (int. pour M. Martin), 876.
 Réclamations du gouvernement de l'I.P.-E. contre le gouvernement fédéral (m. pour doc.), 1424.
 Pont sur la rivière Hillsborough (m. pour doc.), 1425.
 Expédition à la baie d'Hudson (sur int.-Richardson), 1562.
 Industrie laitière (sub.), 1879, 1887.
 Pêche du homard (sur int.-Gillies), 4711.
 Summerside—Travaux de protection (sub.), 2362.
 Dragage (sub.), 2406, 2410, 2411.
 Prof. de l'Int. à Montréal (sub.), 4762.
 Tarif (sur rés.) (en comité), 2756 à 2762, 3198, 3822.
 Chemins de fer et Canaux—Ch. de fer de l'I. P.-E. (sub.), 3343.
 Saison prohibée pour la pêche du homard (sur observ.-McLennan), 4136.
 Ch. de fer de l'I. P.-E.—Indemnité à des voyageurs blessés (sub.), 4589.
 Postes, loi relative aux (sur B.), 4699.

MACDONALD, M. PETER (*Huron-est*):

- Fabrication du fer en guise (int.), 82.
 Importation du pétrole des États-Unis (int.), 219.
 Rizeries (int.), 219.
 Importation du pétrole (int.), 679.
 Budget (exposé budgétaire—Le tarif), 1272^a à 1286.
 Pénitencier de Kingston (int.), 1704.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1848.
 Tarif (sur rés.), 3015, 3222.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3397.
 Service transatlantique rapide (sur résol.), 3656.

MACDONELL, M. JOHN-ALEXANDER (*Selkirk*):

- Chemin de fer Winnipeg, Duluth et Baie d'Hudson (B. n° 17), 1re lec., 603; 2e lec., 669; 3e lec., 2114, 2400.
 Budget—(Exposé budgétaire—Le tarif), 1384.
 Documents relatifs aux contestations d'élections au Manitoba, 1385 à 1396.
 Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (sur B.), 2532, 2598.
 Bulletin des pêcheuses (int. pour M. Lemieux), 3472.
 Tableaux du commerce et de la navigation (sur observ.-McMillan), 3479.

MACKIE, M. THOMAS (*Renfrew-nord*):

- Tarif (en comité), 3869.

MACLAREN, M. ALEXANDER-FERGUSON (*Peth-nord*):

- Inspection générale (sur B.), 3088.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY (*York-est, O.*):

- Sûreté sur les chemins de fer (B. n° 3), 1re lec., 73; 2e lec. et renvoyé à un comité spécial, 529.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY—*Suite.*

- Modification à la loi relative aux chemins de fer (B. n° 4), 1re lec., 73; 2e lec., 901; renvoyé au comité des chemins de fer, 902.
 Emploi d'étrangers au Canada (sur B. Cowan), 75.
 Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (int.), 81.
 Ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (int.), 227, 484.
 Adresse en réponse au discours du trône, 244.
 Ch. de fer du Sud, Colombie-Anglaise (int.), 289.
 Canal de Soulanges—Soumissions (int.), 290, 414.
 Pont Victoria (sur disc.-Foster), 509.
 Sûreté sur les chemins de fer (sur B.-Casey), 525.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1804.
 Conférence entre les compagnies de steamers et les exportateurs de bestiaux et de chevaux (m. pour doc.), 2112.
 Le tarif et le gouvernement de Sa Majesté (int.), 2493.
 Tarif (sur rés.), 2916, 2926, 3208.
 Ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur B.), 3571.
 Postes (sub.), 4407.
 Edifices publics (sub.), 4724, 4729.
 Douanes (sub.), 4739.
 Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (sub.), 4757.

MACPHERSON, M. THOMAS-HENRY (*Hamilton*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 248.
 Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, 2e lec., 901.
 Compagnie de force motrice de la cataracte de Hamilton (B. n° 124), 1re et 2e lec., 3100.

McALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*):

- Licences de pêche dans Bonaventure (int.), 573.
 Bureau de poste d'Oak-Bay-Mills (m. pour doc.), 1424.
 Chemin de fer de Ristigouche à Victoria (sur B.), 2026, 2117, 2401, 3389, 3506.
 Compagnie du chemin de fer et du pont de Ristigouche (sur B.), 2026.
 Dragage (sub.), 2405.
 Edifices publics (sub.), 4280.
 Havres et rivières, N. B. (sub.), 4303.

MCCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*):

- Intérieur, ministère de l' (sub.), 1437.
 Collingwood, port de (sub.), 2393, 2395.

MCCLEARY, M. WILLIAM (*Welland*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 341.
 Directeur de la poste de Beamsville (int.), 410, 1244; (m. pour doc. et observ.), 1502, 1613 et suiv.
 McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1189.
 Tarif (sur rés.), 2875 à 2879.
 Directeur de la poste de Bartonville (int.), 1704.
 Destitutions sur le canal de Welland (int.), 1828, 4744.

McCLEARY, M. WILLIAM—*Suite.*

- Quarantaines (sub.), 1943.
 Édifices et travaux publics—Ont. (sub.), 2236.
 Quarantaines pour les animaux (sub.), 1951.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.),
 3361, 3365, 3388.
 Vieux fort Érié (int.), 2084.
 Directeur de la poste à Fort-Erié (int.), 2801.

McCCLURE, M. FIRMAN (*Colchester*) :

- Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 2009.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.),
 3425.
 Observance du dimanche (sur B.-Charlton),
 2132.
 Tarif (sur rés.) (en comité), 2777.

McCORMICK, M. GEORGE (*Muskoka et Parry-Sound*) :

- Douanier à Byng-Inlet (int.), 225.
 Oldfield, Samuel-E., gardien de phare (int.),
 226.
 Age des gardiens de phare (int.), 226.

McDOUGALL, M. HECTOR-F. (*Cap-Breton*) :

- Tarif (int.), 228.
 Pont Victoria (sur disc.-Foster), 511.
 Droits sur le charbon (int.), 1399.
 Fil d'engrèbage.—Pénitencier de Kingston (int.
 pour M. McLennan), 1400.
 Quarantaines (sub.), 1933, 1935, 1944.
 Entrepôts frigorifiques (sub.), 1971.
 Nominations au département des Douanes (int.
 pour M. Sproule), 2091.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (int.),
 2961.
 McNeill, douanier (int.), 3037.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3311, 3316.

McGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*) :

- Immigration et emploi des étrangers (sur B.-
 Cowan), 551.
 Bill (n° 36) concernant la Compagnie du che-
 min de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo,
 1re lec., 780.
 Expédition à la baie d'Hudson (sur int.-
 Richardson), 1562.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-
 McCleary), 1593.
 Quarantaine—Abattage des porcs et des mou-
 tons (sub.), 1959.
 Tarif (sur rés.), 2973, 3157, 3188, 3221, 3593,
 3870.

McHUGH, M. GEORGE (*Victoria-sud, O.*) :

- Chemin de fer de Minden et du Nord-Ouest
 (B. n° 55), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en
 comité, 2115.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-
 McCleary), 1624.
 Tarif (sur rés.), 2762, 2991.

McINERNEY, M. GEORGE-V. (*Kent, N.-B.*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 211,
 230.
 Verge, J. Albert—Destitution (m. pour doc.),
 1424.

McINERNEY, M. GEORGE-V.—*Suite.*

- Bureau de poste d'Oak-Bay-Mills (m. pour doc.),
 1424.
 Postes (sub.), 1481, 1483.
 Travaux publics (sub.), 1489.
 Poids et mesures—Appointements des em-
 ployés (sub.), 2176, 2177, 2178, 2180, 2182.
 Rideau Hall (sub.), 2247, 2277.

McINNES, M. WILLIAM-WALLACE-BURNS (*Van-couver*) :

- Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise
 —Refus de sanction (m. et discours), 418,
 2797.
 Explication personnelle (article du *Globe*), 605.
 McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1183.
 Dragage pour l'or dans la rivière Stewart,
 Yukon (int.), 1494.
 Traité entre la Grande-Bretagne et le Japon
 (int.), 1706.
 Quarantaine (sub.), 1922, 1929, 1931, 1932.
 Service postal entre Nanaïmo et Comox (int.),
 3225.
 Bureau de poste de Maple-Bay (int.), 3781.
 Ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur rés.),
 3967, 3994, 3997.

McISAAC, M. COLIN-F. (*Antigonish*) :

- Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1803.
 Fairlie, Rév. John (sur observations-Cameron),
 2068.
 Tarif (sur rés.), 3140 à 3145.

McLENNAN, M. ROBERTICK-R. (*Glenarry*) :

- Billets de retour sur ch. de fer (B. n° 11), 1re lec.,
 218; (m. pour 2e lec.), 593; 2e lec. et ren-
 voi au comité des chemins de fer, 600.
 Fil d'engrèbage—Pénitencier de Kingston
 (int.), 1400.
 Industrie laitière (sub.), 1897.
 Quarantaines organisées, etc. (sub.), 1898.
 Canal de Cornwall—Employés (int.), 2215.
 Rideau Hall (sub.), 2282.

McLENNAN, M. ANGUS (*Inverness*) :

- Industrie laitière (sub.), 1892.
 Election d'Inverness (article du *Herald* de
 Halifax), 1984.
 Wallace—Nouveau quai (sub.), 2360.
 Service de vapeurs (sub. 2416, 2417.
 Tarif (sur rés.), 3030, 3222.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3315.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.),
 3384.
 Destitutions dans le comté d'Inverness en 1879
 (int.), 3882.
 Saison prohibée pour la pêche du homard, ob-
 servation), 4134.

McMILLAN, M. JOHN (*Huron-sud*) :

- Primes pour le sucre de betterave (int.), 225.
 Règlements de quarantaine (sur m.-Divin), 688.
 Budget (Exposé budgétaire—Le tarif), 1362
 à 1374.
 Commerce du beurre—Primes (sur m.-Reid),
 1546.
 Fermes expérimentales (sub.), 1817, 1818.

McMILLAN, M. JOHN—*Suite.*

Industrie laitière (sub.), 1894.
 Quarantaine pour les animaux (sub.), 1956.
 Rideau Hall (sub.), 2248.
 Tarif (sur rés.) 2948, 2961, 3159, 3218, 3619, 3834, 3839.
 Inspection générale (sur B.), 3098.
 Tableaux du commerce et de la navigation (observ.), 3477.
 Service transatlantique rapide (sur rés.), 3672.
 Cochons engraisés avec le maïs américain (sur B.), 3761.

McMULLEN, M. JAMES (*Wellington-nord*) :

Pensions du service public (sur B.), 147 ; (sur m. pour 2e lec. du bill), 472.
 Adresse en réponse au discours du trône, 375.
 Taux de l'intérêt (sur B. Quinn), 468.
 Pont Victoria (sur discours-Foster), 510.
 Bill (n° 29), modifications à la loi relative au service public, 1re lec., 660, 664 ; m. pour 2e lec., 1738 ; (Bill retiré), 1747.
 Règlements de quarantaine (sur m.-Davin), 690.
 Bill (n° 30), concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du centre, 1re lec., 714 ; 2e lec., 805 ; en comité et 3e lec., 3001.
 Renvoi des comptes publics au comité des comptes publics (m.), 715.
 Cens électoral (sur B.), 722.
 Enregistrement des barges "Pinflats" (int.), 786.
 Bill (n° 47), modifiant de nouveau la loi relative à l'inspection générale, 1re lec. et expl., 916 ; m. pour 2e lec. et débat, 3086, 3096, 3097.
 Spence, M. John (int.), 920.
 Budget (Exposé budgétaire—Le tarif), 1192 à 1203.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 1457, 1461.
 Sauvages, Affaires des (sub.), 1467.
 Transport des bicyclettes (sur B. Casey), 1540.
 Remorqueur *Lily* (int.), 1554.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McClary), 1582.
 Revenu de l'intérieur, département du (sub.), 1649.
 Chemins de fer et Canaux (sub.), 1672, 1699.
 Auditeur général—Dépenses éventuelles (sub.), 1782.
 Douanes—Dépenses éventuelles (sub.), 1790.
 Postes—Dépenses éventuelles (sub.), 1793.
 Jury, M. Alfred (int.), 1910.
 Entrée des machines pour l'exploitation des mines (sur observ.-Prior), 1918.
 Chemin de fer Calgary à Edmonton (sur B.), 2018.
 Service de la police douanière (sub.), 2163.
 Mesurage du bois (sub.), 2168.
 Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2187, 2192, 2195.
 Rideau Hall (sub.), 2244, 2280, 2290.
 Bicyclettes transportés à titre de bagage (int.), 2373.
 Agents d'immigration (sub.), 2442.
 Volontaires de 1866 (int.), 2644.
 Tarif (sur rés.), 2735, 2904, 2958.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique—Subventions en terres (int. pour M. Lister), 2798.

McMULLEN, M. JAMES—*Suite.*

Inscription à l'ordre du jour des bills (n° 2 et 3), (sur m.-Casey), 3034.
 Terres des Compagnies de chemins de fer et les taxes (sur m.-Oliver), 3050.
 Directeur de la poste de Kingston (int.), 3241.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3280, 3289 ; prolongement jusqu'à Montréal (sur B.), 4041.
 Aubains, loi relative aux (B. n° 133), 1re lec., 3351.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3364, 3366.
 Intérêt (sur B. Fitzpatrick), 3687.
 Edifices publics (sub.), 4271 ; (amend.), 4726.
 Postes (sub.), 4404.
 Service postal—Gaspé (sur observ.-Caron), 4426, 4435.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 4786 à 4792.

McNEILL, M. ALEXANDER (*Bruce-nord*) :

Adresse en réponse au discours du trône (Règlements), 151 ; (disc.), 369.
 Crowe, John, agent des sauvages (int.), 289, 489, 722.
 McIver, John, agent des sauvages (int.), 489.
 Représentation de la milice aux fêtes du jubilé (observations), 806.
 Tarif différentiel (mots "en somme") (int.), 1116, 1246.
 "Our Lady of the Snows" (sur observ.-Davin), 1326.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 1441.
 Expédition à la baie d'Hudson (sur int.-Richardson), 1569.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McClary), 1579.
 Chemins de fer et Canaux (sub.), 1664, 1694.
 Douanes—dépenses éventuelles (sub.), 1787, 1788, 1791.
 Entrepôts frigorifiques (sub.), 1970.
 Tarif (sur rés.), 2548, 2764 à 2773 (amendement), 2774.
 Commerce avec l'empire—Article de l'*Evening Post*, de New-York (observations), 3551.
 Cour Suprême de l'Ontario (sur B.), 3647.
 Service transatlantique rapide (sur rés.), 3681.

MADORE, M. J.-ALEXANDRE-CAMILLE (*Hoche-la-ga*) :

Bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie Canadienne de garantie de Montréal, 1re lec., 779 ; 2e lec., 901, en comité et 3e lec., 2023.
 Compagnie mutuelle et générale Canadienne (B. n° 119), 1re lec., 2568 ; 2me lec., 2675 ; en comité et 3me lec., 3001.

MARCOTTE, M. FRANÇOIS-ARTHUR (*Champlain*) :

Rivière Sainte-Anne de la Pérade (sub.), 2367.
 Submersion de terrains—comté de Pontiac (int. pour M. Poupore), 3355.
 Enquête au Nord-Ouest (sub.), 4563.

MARTIN, M. ALEXANDER (*Queen-est, I.P.-E.*) :

Subventions aux chemins de fer (int.), 151, 229, 808.

MARTIN, ALEXANDER—*Suite.*

- Destitution d'Angus McPhee (production de doc.), 465.
 Destitution du directeur de la poste d'Eldon, I.P.-E. (int.), 670.
 Destitution de James Ross (int.), 670.
 Directeur de la poste de Little-Sands, I.P.-E. (m. pour doc.), 899.
 Daniel McDonald (int.), 670.
 Directeur de la poste de Kinross, I.P.-E. (m. pour doc.), 901.
 Duncan Crawford (int.), 671.
 Douanier à Orwell, I.P.-E. (int.), 1109, 1496.
 Salaires des directeurs des postes (int.), 671.
 Chemins de fer—Dépenses (int.), 1243.
 Le capitaine du dragueur *Prince-Edouard* (int.), 674.
 Service des malles, I.P.-E. (int.), 1337.
 Dragage du havre de Wood-Island (int.), 675.
 Bouée à Cascumpec (int.), 876, 1495.
 Forages pour la houille dans l'île du Prince-Edouard (int.), 678.
 Brise-lames de Belle-Rivière (int.), 782.
 Chemin de fer de Southport, Belfast et Murray-Harbour, I.P.-E. (m. pour doc.), 1419, 1757.
 Directeur de la poste de Belfast, I.P.-E. (int.), 790.
 Cens électoral (sur B.), 871.
 Directeur de la poste de Stanley-Bridge, I.P.-E. (m. pour doc.), 1424.
 Industrie laitière (sub.), 1885-1887.
 Maître du havre de Murray-Harbour (int.), 1910.
 Entrepôts frigorifiques (sub.), 1972.
 Phare de Fish-Island, I.P.-E. (int.), 2092.
 Inspecteur de laiterie de l'île du Prince-Edouard (int.), 2092.
 Terre neuve et Canada (m. pour doc. et observ.), 2100.
 Brise-lames de Belle-Rivière (m. pour doc.), 2111, 3185, 3493.
 Summerside—Travaux de protection (sub.), 2362.
 Dragage (sub.), 2408.
 Lignes télégraphiques, C.-A. (sub.), 2412, 2413.
 Directeurs des postes (m. pour doc.), 2805.
 Tarif (sur rés.) (en comité), 2898, 2950, 3009, 3871.
 Beurreries et fromageries dans l'île du Prince-Edouard (m. pour doc.), 3066.
 Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard (sub.), 3331, 3336, 3338.
 Directeur de la poste de Hopefield (int.), 3782.
 Obstacles à la navigation—Rivière aux Ours (sur observ.-Mills), 4139.
 Dragage (sub.), 4241.
 Quais, I.P.-E. (sub.), 4322 et suiv.

MAXWELL, M. GEORGE-RITCHIE (*Burrard*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 291.
 Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (sur m.-McInnes), 461.
 Corporation minière et consultative de l'Amérique Britannique (B. n° 82), 1re lec., 1317; (m. pour 2e lec.), 1397; (m. pour 2e lec., par M. Sutherland), 1524; 2e lec., 1663; en comité et 3e lec., 2533.
 Compagnie de chemin de fer et de navigation de Victoria, Vancouver et de l'Est (B. n° 100), 1re lec., 1631; 2e lec., 2025.

MAXWELL, M. GEORGE-RITCHIE—*Suite.*

- Saumon de la Colombie-Anglaise (m. pour doc. et explic.), 1710.
 Fairlie, Rév. John, (sur observ.-Cameron), 2037.
 Rideau Hall (sub.), 2275.
 Compagnie de mines, de traite et de transport de Yukon (B. n° 118), 1re lec., 2568; 2e lec., 3001.
 Tarif (sur rés.), 2938.

MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*):

- Importation et immigration des étrangers (B. n° 6), (pour M. Taylor), 1re lec., 75.
 Bureau de poste du comté d'Annapolis (int.), 411, 1709.
 Obstructions—Rivière aux Ours (int.), 412; (observ.), 4137.
 Edifices publics (sub.), 4287.
 Jetées d'Annapolis (int.), 412.
 Chemin de fer Central de la N.-E.—Subventions (int.), 3354.
 Canal de Soulanges (int. pour M. Maclean), 414.
 Directeur de la poste d'Annapolis (int.), 483; (m. pour doc.), 1719.
 Brown, George (int.), 487.
 Jetée de Margaretville, N.-E. (int.), 3354.
 Inspecteur des poids et mesures—Port-Arthur (int. pour M. Taylor), 675.
 Gardien du fort Anne (int.), 4352.
 Plaintes contre James-H. Thorne (int.), 781.
 Destitution de David Covert et de D.-J. Riordan (int.), 782, 2798.
 Transport des malles entre Annapolis-Royal et Liverpool, N.-E. (int.), 873; (m. pour doc.), 2112, 4034.
 Chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (B. n° 71), 1re lec., 1172.
 Le *Sun* de New-York (int.), 1710.
 Route postale entre Bridgetown et Dalhousie-ouest (int.), 2800.
 Bureau de poste de North-Perott (m. pour doc.), 1717.
 Bureau de poste de Virginia (m. pour doc.), 1718.
 Directeur de la poste de Kingston (int. pour M. Taylor), 2646.
 Postes (sur B.), 4101, 4686, 4698; (sub.), 4406.

MONK, M. FREDERICK-D. (*Jacques-Cartier*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 111.
 Commission d'enquête sur le tarif (int.), 675.
 Soumissions pour l'édifice de l'ouest (int.), 1110.
 Travaux sur la rivière Richelieu (int.), 1110; (sub.), 2365.
 Importations de Belgique (int.), 1321.
 Commissaires du gouvernement et la politique (int.), 1321.
 Levers hydrographiques (sub.), 1980.
 Picard, Ephrem—Destitution (int.), 2080.
 Sauvé, Joseph—Destitution (int.), 2080.
 Deschamps, Joseph—Destitution (int.), 2080.
 Destitutions à Montréal (sur observ.-Quinn), 2225.
 Travaux publics—Colombie-Anglaise (sub.), 2240.
 Rideau Hall (sub.), 2245.
 Rivière Sainte-Anne de la Pérade (sub.), 2366, 2367.
 American Bank Note Company (sur B.), 2841.

MONK, M. FREDERICK-D.—*Suite.*

- Dame, David—Destitution (int.), 2888.
 Tarif (sur rés.), 3152, 3154, 3155, 3170, 3201,
 3577, 3614, 3630.
 Immigration—Agents et employés au Canada—
 Traitement (sub.), 3497.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER H. (*Haldimand*) :

- Pensions du service civil (sur B.), 146.
 Règlements de quarantaine (sur m.-Davine),
 685, 690.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.),
 4798 et suiv., 4807.
 Service postal de la Kootanie (int.), 4819.

MOORE, M. ALVIN-HEAD (*Stanstead*) :

- Droit sur le pétrole raffiné (m. et discours), 706.
 Rideau Hall (sub.), 2285, 2286.
 Directeur de la poste de Fitch-Bay (int.), 3353.
 Tarif (sur résol.), 3822.

MORIN, M. JEAN-BAPTISTE (*Dorchester*) :

- Directeur de la poste—Eboulements (int.), 223.
 Service postal entre la Baie Saint-Paul et la
 Malbaie (int.), 223.
 Phare du Cap Saumon (int.), 224.
 Transport des malles à la Malbaie (int.), 289.
 Destitution de Jacques Fournier (int.), 785.
 Ecole militaire de Saint-Jean, P. Q.—Articles
 de pharmacie (int.), 875 ; approvisionnement
 de charbon et de bois (int.), 876 ;
 pétrole pour l'éclairage des casernes (int.),
 918.
 Canal de Chambly—Siphon (int.), 876.
 Canal de Chambly—Soumissions pour la
 pierre (int.), 876.

MORRISON, M. AULAY (*New-Westminster*) :

- Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise
 (sur m.-McInnes), 445.
 Cens électoral (sur B.), 774.
 Lac Harrison—Découverte de terrains aurifères
 (int.), 1497.
 Rapides de la rivière Harrison (int.), 1497.
 Corporation minière et consultative (sur B.),
 1663 ; (m.), 2215.
 Quarantaine (sub.), 1904, 1906, 1907.
 Service postal du Pacifique (int.), 2086.
 Wiggins, John—Pénitencier de la Colombie-
 Anglaise (int.), 2087.
 Transfert des lignes télégraphiques à la Cie
 de téléphone de Westminster et de Burrard
 (int.), 2089.
 Alaska, frontière de l' (int.), 3038 ; (m. pour
 doc.), 3065.
 Compagnie de mines, de traite et de transport
 du Yukon (B. n° 118), en comité et 3me lec.,
 3508 ; amend. faits par le Sénat, 4545.

MULOCK, HONORABLE M. WILLIAM (*Fork-nord, Ont*) :

- Pensions du service public (B. n°9), Irelec., 143
 et suiv. ; (m. p. 2me lec.), 469.
 Directeur de la poste de Marsh-Hill, Ont.
 (rép.), 222, 223.
 Directeur de la poste des Eboulements (rép.),
 223.

MULOCK, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite.*

- Service postal entre la Baie Saint-Paul et la
 Malbaie (rép.), 223.
 Directeur de la poste d'Odessa (rép.), 226.
 Directeur de la poste de Beauharnois (rép.),
 228, 488, 713.
 Transport des malles à la Malbaie (rép.), 289.
 Explication sur discours Hughes (adresse en
 réponse au discours du trône), 312.
 Pensions des employés publics (rés.), 469.
 Directeur de la poste d'Annapolis (rép.), 483.
 Brown, George (rép.), 487.
 Bureau de poste de Bear-Island, N.-E. (rép.),
 573.
 Destitution du directeur de la poste d'Eldon,
 I. P.-E. (rép.), 670.
 Duncan Crawford (rép.), 671.
 Salaires des directeurs des postes (rép.), 671.
 Banque d'épargne aux îles de la Madeleine
 (rép.), 673.
 Transport des malles aux îles de la Madeleine
 (rép.), 673.
 Directeur de la poste d'Aylmer-ouest (rép.),
 676, 677.
 Transport des malles entre Mount-Albert et
 Holt (rép.), 677.
 Transport des malles, Elgin-est et ouest (rép.),
 713.
 Plaintes contre James-H. Thorne (rép.), 781.
 Destitutions de David Covert et de D.-J.
 Riorden (rép.), 782.
 M. Wilfrid Mercier (rép.), 782.
 Livraison des journaux conservateurs (rép.),
 783.
 Bureau de poste de Windson (rép.), 784.
 Destitution de Jacques Fournier (rép.), 785.
 Directeur de la poste de Belfast, I. P.-E. (rép.),
 790.
 Transport des malles entre Annapolis-Royal
 et Liverpool (rép.), 873.
 Service postal d'hiver—Îles de la Madeleine
 (rép.), 874.
 Directeur de la poste de la Rivière-Caplan
 (rép.), 875, 1115.
 Directeur de la poste de Dablon (rép.), 875.
 Transport des malles entre Sunny-Brae et
 Melrose (rép.), 875.
 Bureau de poste de Pirate-Harbour (rép.), 875.
 Directeur de la poste de Little-Sands, I. P.-E.
 (rép.), 900.
 Directeur de la poste d'Allandale, N.-B. (rép.),
 919.
 Transport des malles à Qu'Appelle (rép.), 920.
 Rapp. du ministère de l'Agriculture, 999.
 McManus, Madame (rép.), 1113 ; (sur observ.-
 Davin), 1177 ; (rép.), 2222.
 McManus, Robert, et Madame McManus (rép.),
 2492.
 Dobson, M. William (rép.), 1320.
 Stewart, Spratt (rép.), 1320.
 Postes, département des (sub.), 1476 et suiv.,
 1777 ; dépenses éventuelles, 1792.
 Transport des malles à Valleyfield (rép.), 1496.
 Transport des malles de Newburg à Kingston
 (rép.), 1501.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-
 McCleary) 1585 et suiv., 1620, 1622.
 Directeur de la poste de Bartonville (rép.),
 1704.
 Directeur de la poste d'Esquimault (rép.), 1706.

MULOCK, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite.*

Transport des malles—Comté d'Annapolis (rép.), 1709.
 Le *Sun* de New-York (rép.), 1710.
 Bureau de postes de North-Perott (rép.), 1717.
 Bureau de poste de Virginia (rép.), 1719.
 Le directeur de la poste d'Annapolis (rép.), 1728.
 Service public (sur B.-McMullen), 1745.
 Bureau de poste de Sadowa (rép.), 1829.
 Service postal à Stratford (rép.), 1832.
 Merrick, inspecteur des bureaux de poste (rép.), 2079.
 Kinney, A. W., directeur de la poste de Salem (rép.), 2081.
 Service postal entre Ashcroft et Barkerville (rép.), 2086.
 Service postal du Pacifique (rép.), 2086.
 Dion, E.—Directeur de la poste de Valleyfield (int.), 2087.
 Melocheville, directeur de la poste de (rép.), 2087.
 Service postal de l'Athabaska et du Mackenzie (rép.), 2090.
 Bureau de poste—Saint-Valérien de Rimouski (rép.), 2217.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B. Amend.), 2255.
 Directeur de la poste de Kingston (rép.), 2294, 3241, 3243, 3351.
 Timbres poste du jubilé (rép.), 2295.
 Impressions de billets de banque (sur observ.-Foster), 2321.
 Service postal (sub.), 2414.
 Directeur de la poste de Hartney, Man. (rép.), 2498.
 Bureau de poste de Saint-Andrews, N.-E. (rép.), 2798.
 Riordan, Daniel-E. (rép.), 2798.
 Service postal entre Saint-Aubert et Saint-Pamphile (rép.), 2798.
 Directeur de la poste de Sainte-Philomène (rép.), 2799.
 Route postale entre Brûlgetown et Dalhousie-ouest (rép.), 2800.
 Directeur de la poste à Fort-Eric (rép.), 2801.
 Directeurs des postes (m.-pour doc.), 2805.
 American Bank Note Company (sur B.), 2999.
 Postes, loi relative aux (B., n° 129) 1re lec., 3184; 2e lec. et en comité, 3902, 3903, 3907, 3909, 4096, 4103, 4671, 4680, 4690 et suiv.; 4705; 3e lec., 4816.
 Service civil (B. n° 130), 1re lec., 3185; 3e lec., 4818.
 Service postal entre Nanaïmo et Comox (rép.), 3225.
 Service postal entre Saint-Gervais et Saint-Charles (rép.), 3225.
 Frais de voyage des juges—Manitoba (sub.), 3238.
 Directeur de la poste de Ninga, Man. (rép.), 3242.
 Distribution de brochures électorales (rép.), 3243.
 Service postal entre le Lac-McIntyre et Sydney (rép.), 3244.
 Gazette de Montréal et Star (rép.), 3330.
 Directeur de la poste de Fitch-Bay (rép.), 3353.
 Service postal—Gaspé (sur. observ.-Caron), 4418 et suiv.

MULOCK, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite.*

Bureau de poste de Maple-Bay (rép.), 3781.
 Transport des malles par terre (rép.), 3781.
 Directeur de la poste de Hopefield (rép.), 3782.
 Bureau de poste d'East-Bay (rép.), 3782.
 Algoma, élection de l'—Enquête (sub.), 4331.
 Transport des malles entre le Canada et Terre-neuve (sub.), 4337.
 Postes (sub.), 4396, 4411, 4413, 4578 et suiv.; service extérieur (sub.), 4711, 4725.
 American Bank Note Company—Impression des billets fédéraux (sub.), 4523, 4525.
 Bureau de poste de Saint-Jean, P. Q. (sub.), 4533.
 Edifice public—Portage-du-Rat (sub.), 4597.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur B.), 4655.
 Prolongement de l'Intercolonial à Montréal (sub.), 4761.
 Service postal de la Kootanie (rép.), 4819.

OLIVER, M. FRANK (*Alberta*):

Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 4789.
 Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (sur m.-McInnes), 457.
 Bill (n° 21) concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta, 1re lec., 603; 2e lec., 669.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur B.), 4660 et suiv.
 Règlements de quarantaine (sur m.-Davin), 696.
 Terrains des compagnies de chemins de fer et la taxe (m. et débat), 3042, 3052.
 Subsides aux territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 886.
 Réclamations des éclaireurs de la montagne de Bois (sur m.-Davin), 896.
 Budget (Exposé budgétaire—Tarif), 1157.
 Immigration—Agents à l'étranger (sub.), 3518.
 Compagnie du chemin de fer anglo-Pacifique (B. n° 76), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397.
 Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon (B. n° 77), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397; en comité et 3e lec., 3211.
 Cie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daïm (sur B.), 3509.
 Sauvages de la Rivière-de-la-Paix (int.), 1706.
 Balciniers sur le Mackenzie (int.), 4105.
 Police à cheval du N.-O. (int.), 1709.
 Rideau Hall (sub.), 2271.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1862.
 Police à cheval du N.-O. (sub.), 3532.
 Industrie laitière (sub.), 1890.
 Tarif (sur rés.), 2935, 3012, 3026, 3172.
 Sauvages—Provisions pour les sauvages du Manitoba et des T. N.-O. (sub.), 3530.
 Quarantaine pour les animaux (sub.), 1955.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.), (en comité), 3949.
 Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2017, 2021, 2023, 2257, 2258, 2528.
 Service postal de l'Athabaska et du Mackenzie (int.), 2089.
 Pont sur la Saskatchewan à Edmonton (sub.), 2411.

OSLER, M. EDMUND-BOYD (*Toronto-ouest*) :

- Bill (n° 33), concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, 1re lec., 715; 2e lec., 805; en comité, 1863, 2017, 2257, 2528; 3e lec., 2532.
McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1185.
Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents (B. n° 78), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397; en comité et 3e lec., 2023.
Loi concernant les droits d'auteur, 1889 (int. pour M. Robertson), 1321.
Tarif (sur rés.), 2796.

PARMALEE, M. CHARLES-HENRY (*Shefford*) :

- Thibault, M. Charles—Mise à la retraite (int.), 1114.
Beurre et fromage—Vente (B. n° 112), 1re lec., 2418.

PATERSON, HONORABLE M. WILLIAM (*Grey-nord*) :

- Importation du pétrole des Etats-Unis (rép.), 219.
Douanier à Fenelon-Falls (rép.), 219.
Percepteur des douanes à Penetanguishene (rép.), 222.
Primes pour le sucre de betteraves (rép.), 225.
Douanier à Byng-Inlet (rép.), 225.
Nunn, James-Gordon, (rép.), 227.
Permis de pêche (rép.), 227.
Percepteur des douanes à Morrisburg (rép.), 290, 414.
Percepteur des douanes à Napanee, (rép.), 409.
" " à Strathroy (rép.), 409.
Douaniers—Comté de Prince-Edouard (rép.), 417.
Destitution de James Ross (rép.), 670.
Daniel McDonald (rép.), 670.
Contrebande à l'île Herschel (rép.), 676.
Ports de douanes à la baie d'Hudson (rép.), 677.
Remorqueur *Silver Spray* et goélette *Mary Grocer* (rép.), 791, 1109.
Budget (Exposé budgétaire—Tarif), 952, 1117.
Douanier à Orwell, I.P.-E. (rép.), 1109, 1496.
Tarif différentiel (mots "en somme") (rép.), 1116, 1246.
Percepteur des douanes—Territoires du N.-O. (rép.), 1242.
Percepteurs des douanes à Hamilton et Niagara-Falls (rép.), 1318.
Importations de Belgique (rép.), 1321.
Importation de bois à plaquer (rép.), 1323.
Douanes (sub.), 1484, 1701, 4379 et suiv., 4739, dépenses éventuelles, 1783 et suiv., 1792.
Douanes—Service de surveillance—Le *Cons-tance* (sub.), 4218.
Douanes—Service de surveillance—Inspecteurs (sub.), 4355, 4362.
Sous-percepteur des douanes, I.P.-E. (rép.), 1831.
Entrée des machines pour l'exploitation des mines (sur observ.-Prior), 1914, 1917.
Brodeur, S.-A. (rép.), 2088.
Danis, A.-D.—Fonds de pension (rép.), 2080.
Montant perçu (rép.), 2091.
Nominations au département des douanes (rép.), 2091.
Douanes, I.P.-E.—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2205.

PATERSON, HONORABLE M. WILLIAM—*Suite*.

- Douanes, Ont.—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2207 et suiv.
Douanes, N.-E.—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2204.
Douanes, P.-Q.—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2205.
Douanes, T.N.-O.—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2213.
Douanes, Colombie-Anglaise—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2213, 2214.
Douanes—Divers (sub.), 2214.
Collingwood, port de (sub.), 2300.
Tarif (sur rés.), 2460, 2461, 2540, 2557, 2718, 2952, 2953, 2954, 2963, 2970, 2979, 2980, 3010, 3030, 3156, 3166, 3169, 3174, 3176, 3187, 3191, 3590.
Sous-percepteur des douanes à Gretna (rép.), 3037.
McNeill, douanier (rép.), 3037.
Tableaux du commerce et de la navigation (sur observ.-McMillan), 3478.
Exportation des billes (rép.), 3555, 3569, 3599.
Baleiniers sur le Mackenzie (rép.), 4105.
Service de surveillance secret (sub.), 4345, 4347.

PENNY, M. EDWARD-GOFF (*Montréal—Saint-Lau-rent*) :

- Observance du dimanche (sur B.-Charlton), 2129.
Ouverture des canaux (int.), 922.
Commissaires du havre de Québec (int.), 3877.
Transport des bicycles (sur B.-Casey n° 16), 1533.
Destitutions à Montréal (sur observ.-Quinn), 2225.
Havres, dépenses pour les (int.), 3441.

PERRY, M. STANISLAUS-F. (*Prince-ouest, I.P.-E.*) :

- West-Point, I.P.-E.—Quai (sub.), 2360.
Summerside—Travaux de protection (sub.), 2362.
Quaiage à Tignish, I.P.E. (int.), 2645.
Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'I.P.-E. (sub.), 3338.
Tarif (sur rés.), 3871.

PETTET, M. WILLIAM-VARNEY (*Prince-Edouard*) :

- Douaniers—Comté de Prince-Edouard (int.), 417.
Merrick, inspecteur des bureaux de poste (int.), 2079.
Tarif (sur rés.), 3029.

POPE, M. RUFUS-HENRY (*Compton*) :

- Rideau Hall (sub.), 2287.
Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (débat), 3730.

POULIOT, M. CHARLES-EUGÈNE (*Témiscouata*) :

- McDonald, M. A.-R., (int. par M. Angers), 918.

POUPORE, M. WILLIAM-JOSEPH (*Pontiac*) :

- Bill (n° 20) concernant la Compagnie électrique de Hull, 1re lec., 603.

POUPORE, M. WILLIAM-JOSEPH—*Suite*.

- Sauvages d'Abbitibi et du Grand-Lac (int.), 2219.
 Submersion de terrains—Comté de Pontiac (int.), 3355.
 Classe, loi relative à la—Québec (int.), 3484.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.) (En comité), 3982.
 Edifices publics (sub.), 4256.
 Rivière Gatineau—Travaux de protection (sub.), 4305.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 4797, 4801.

POWELL, M. HENRY-A. (*Westmoreland*):

- Budget—Exposé budgétaire—Le tarif, 1374 à 1384.
 Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 2054.
 Chemin de fer de Ristigouche à Victoria (sur B.), 2121.
 Summerside—Travaux de protection (sub.), 2361.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.) (En comité), 3988.
 Travaux publics—Provinces maritimes en général (sub.), 2363, 2364, 2365.
 Chemin de fer à Stanley Bridge (int.), 2494.
American Bank Note Company (sur B.), 2840.
 Tarif (sur rés.), 3009.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3417.
 Chambre des Communes. Législation (sub.), 4205.
 Intérêt (sur B. Fitzpatrick), 3689.
 Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (sur B.), 4054.
 Chemin de fer Intercolonial—Commission d'enquête (sub.), 4568; matériel roulant (sub.), 4529 et suiv.
 Postes, loi relative aux (sur B.), 4683, 4701, 4703.

PRÉFONTAINE, M. RAYMOND (*Maisonneuve*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 327.
 Rivière Saint-Pierre—Approfondissement (sub.), 4478 et suiv.
 Rivière Sainte-Anne de la Pérade (sub.), 2367.
 Bill (n° 86) concernant la banque du Peuple, 1re lec., 1317; 2e lec., 2025; en comité et 3e lec., 2598.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (int. pour M. Lemieux), 1320.
 Compagnie du pont de Montréal (B. n° 90) 2e lec., 1664; en comité et 3e lec., 3001.
 Compagnie du chemin de fer Grand Oriental (B. n° 92) 2e lec., 1664; en comité et 3e lec., 3389.
 Chemin de fer de Jonction de Montréal et du Pacifique (B. n° 101), 2e lec., 1738.
 Observance du dimanche (sur B. Charlton) 2130, 2131.
 Chemin de fer des Comtés du Sud (B. n° 110), 1re lec., 2294; 2e lec., 2402; en comité et 3e lec., 3508.
 Explications—Article de la *Gazette* de Montréal, 2206.

PRIOR, HONORABLE M. EDWARD-G. (*Victoria, C.-A.*):

- Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (sur m.-McInnes), 439.
 Jubilé de Sa Majesté—La milice canadienne, 717.
 Route "Pacifique Yukon" (int.), 1174.
 Contrebande dans la Colombie-Anglaise (int.), 1174; (m. pour doc.), 2112.
 Phares dans la Colombie-Anglaise (int.), 1174.
 Epave du *Sau Pedro* (int.), 1175.
 Rets dans la Colombie-Anglaise (int.), 1175.
 McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1186.
 Quarantaine à Victoria, C.-A. (int.), 1331, 1336.
 Directeur de la poste d'Esquimalt (int.), 1705.
 Quarantaines organisés (sub.), 1901, 1908, 1918, 1923, 1925, 1931.
 Tarif—Entrée des machines pour l'exploitation des mines (observations), 1912.
 Quarantaine pour les animaux (sub.), 1956.
 Phares, construction de (sub.), 1979.
 Service postal entre Ashcroft et Barkerville, C.-A. (int.), 2085.
 Phoque, pêche du—Mer de Behring (int.), 2221.
 Travaux publics—Colombie-Anglaise (sub.), 2240.
 Plomb argentifère (int.), 2722.

QUINN, M. MICHAEL-JOSEPH-FRANCIS (*Montréal—Sainte-Anne*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 189.
 Explications, 229; (article du *Tablet* de Londres), 368.
 Taux de l'intérêt (B. n° 15), 1re lec., 468; 2e lec., suspendue, 3086; (sur B. Fitzpatrick), 3688.
 Bill (n° 27) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie la Royale Victoria, 1er lec., 603; 2e lec., 670; 3e lec., 1397.
 Commission d'enquête sur le tarif (int. pour M. Monk), 675.
 Ecoles du Manitoba (m. pour doc.), 712.
 Destitution d'employés sur le canal de Lachine (int.), 787.
 Election de la Saskatchewan (sur observ.-Davin), 823.
 McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1182.
 Importations de Belgique (int. pour M. Monk), 1321.
 Commissaires du gouvernement et la politique (int. pour M. Monk), 1321.
 "Our Lady of the Snows" (sur observ.-Davin), 1327.
 Quarantaines (sub.), 1930.
 Quarantaines pour les animaux (sub.), 1954.
 Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 2044.
 Enright, Michael (int.), 2216; (m. pour doc.), 3065.
 Destitutions à Montréal (observations), 2223.
 Behan, Michael—Destitution (m. pour doc.), 3065.
 Emploi des étrangers (sur B.), 3078, 3079, 3080, 3083.
 Ch. de fer Intercolonial (sub.), 3277, 3318, 3319.
 Canal de Lachine—Agrandissement (sub.), 3359.
 Tarif (sur rés.), 3594, 3625, 3630.

QUINN, M. MICHAEL-JOSEPH-FRANCIS—*Suite.*

- Revenu de l'intérieur—Personnel (sur explic.-Joly), 3786.
 Postes (sur B.), 3911, 4099.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 4115, 4128, 4129, 4139, 4149.
 Pénitenciers—Commission (sub.), 4162.
 Justice, ministère de la (sub.), 4193.
 Revenu de l'intérieur, département du (sub.), 4196.
 Fleuve Saint-Laurent (sub.), 4229 et suiv.
 Edifices publics—Ottawa (sub.), 4250.
 Algoma, élection de l'—Enquête (sub.), 4333.
 Douanes (sub.), 4372 et suiv., 4381, 4382, 4392, 4741.
 Inspecteur des peaux crues (sub.), 4395.
 Ch. de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4476.
 Rivière Saint-Pierre—Approfondissement (sub.), 4481.
 Primes—Fer et acier (sur rés. en comité), 4515, 4522.
 Enquête au N.-O. (sub.), 4557 et suiv.
 Canal de Lachine—Toiture et peinture des remises au bassin Jacques-Cartier (sub.), 4742.

RATZ, M. VALENTINE (*Middlesex-nord*) :

- Tarif (sur rés.), (en comité), 3585.
 Service transatlantique rapide (sur résol.), 3676.

REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Grenville-sud*) :

- Percepteur des douanes à Morrisburg (int. pour M. Broder), 290.
 Commerce de beurre—Primes (motion), 512, 1553.
 Carmichael, Andrew, directeur de la poste de Spencerville, Ont. (m. pour doc.), 901.
 Taux du transport des marchandises sur les chemins de fer (B. n° 63), 1re lec., 1108.
 Canaux de Cornwall et de Beauharnois (int.), 2093.
 Douanes, Ont.—Appointements et dépenses (sub.), 2210, 2212.
 Rideau Hall (sub.), 2248.
 Travaux publics—Ontario (sub.), 2368.
 Ault, Edward—Destitution (int. pour M. Broder), 2491.
 Robertson, A.-B.—Destitution (int. pour M. Broder), 2492.
 Tarif (sur rés.), 2949.

RICHARDSON, M. ROBERT-LORNE (*Lisgar*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 316.
 Cens électoral (sur B.), 867.
 Ch. de fer Langenburg et du Sud (B. n° 51), 1re lec., 999 ; 2e lec., 1052 ; en comité, 1864 ; m. pour 3e lec., 2113, 2249.
 Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (B. n° 70), 1re lec., 1172 ; 2e lec., 1349 ; en comité, 2532, 2598 ; 3e lec., 2598.
 Cie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (B. n° 72) 1re lec., 1172 ; 2e lec., 1349 ; en comité et 3e lec., 2533.
 Saisie des salaires des employés fédéraux (B. n° 75), 1re lec., 1172.
 Budget (Exposé budgétaire—Le tarif), 1219 à 1233.

RICHARDSON, M. ROBERT-LORNE—*Suite.*

- Expédition à la Baie d'Hudson (int. et obs.), 1555, 1565.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1842, 1845.
 Lignes télégraphiques dans la Colombie-Anglaise (int. pour M. Bostock), 2218.
 Tarif (sur rés.), 2984 à 2987, 3029, 3595, 3602.

ROBERTSON, M. JOHN-ROSS (*Toronto-est*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 272.
 Cens électoral (sur B.), 772.
 Budget (Exposé budgétaire—Tarif), 1169.
 Loi concernant les droits d'auteur, 1889 (int.), 1321.
 "Queen's Own Rifles" (int.), 1493.
 Transport des bicycles (sur B. Casey, n° 16), 1534.
 Tarif (sur rés.), 2518 à 2527 ; 3001 et suiv.
 Emploi des étrangers (sur B.), 3076.
 Ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur rés.) —(En comité), 3938.

ROCHE, M. WILLIAM-JAMES (*Marquette*) :

- Cens électoral (sur B.), 862.
 Budget (Exposé budgétaire—Le tarif), 1300 à 1308.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1858.
 Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 2058.
 Bureau de poste à Portage-la-Prairie (int.), 2496.
 Tarif (sur rés.), 2993.
 Sous-percepteur des douanes à Gretna (int.), 3037.
 Houille grasse et houille menue (m. pour doc.) 3065.
 Cottingham, W.-S. (int.), 3761.

RODDICK, M. THOMAS-G. *Montréal—(Saint-An-toine)* :

- Observations des marées, marégraphes, etc. (sub.), 1975.

ROGERS, M. DAVID-DICKSON (*Frontenac*) :

- Commerce du beurre—Primes (sur m.-Reid), 1551.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1801.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1839.
 Merrick, inspecteur des bureaux de poste (int.), 2079.
 Rideau-Hall (sub.), 2264.
 McManus, Robert, et Mme McManus (int.-par M. Davis), 2492.
 Tarif (sur rés.), 2548, 2616 à 2621, 2794, 2917, 3015, 3030, 3215, 3597.
 Ministère des Douanes et du Revenu de l'int. (sur B.) ; 3575.
 Service transatlantique rapide (sur résol.), 3675.
 Ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.), 3974.

ROSAMOND, M. BENNETT (*Lanark-nord*) :

- Bill (n° 83), à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour venir en aide à la Compagnie Canadienne de marbre de Mycène, 1re lec., 1317 ; 2e lec., 1398 ; en comité, 2023, 2115 ; 3e lec., 2115.

ROSAMOND, M. BENNETT—*Suite.*

- Bill (n^o 84) constituant en corporation la compagnie continentale de chauffage et d'éclairage, 1re lec., 1317 ; 2e lec., 1398 ; en comité et 3e lec., 2023.
Compagnie canadienne d'assurance sur la vie "Sun" (B. n^o 91), 1re lec., 1426 ; 2e lec., 1664 ; en comité et 3e lec., 2400.
Tarif (sur rés.), 3627, 3640.

RUSSELL, M. BENJAMIN (*Halifax*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 6.
Quarantaines (sub.), 1937.
Instruments aratoires—Explications (article du *Morning Herald*), 1983.
Tarif (sur rés.), 2689, 2691, 2693.
Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3432.

RUTHERFORD, M. JOHN-GUNION (*Macdonald*) :

- Fairlie, Rév. John (sur observations-Cameron) 2051.
Tarif (sur rés.), 2981, 3163, 3199.
Terrains des compagnies de chemin de fer et les taxes (sur m. Oliver), 3049.
Chemin de fer du Pas-de-Nid-de-Corbeau (sur résol.)—(En comité), 3961.
Bureau de poste du Portage-la-Prairie (sub.), 4299.
Havres et rivières—Manitoba (sub.), 4317.

SCRIVER, M. JULIUS (*Huntington*) :

- Edifices publics (sub.), 2240, 4730.
Directeur de la poste de Sainte-Philomène (int. pour M. Brown), 2799.
Pilotes (sur B.), 3066.
Punition de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 3069.
Douanes (sub.), 4384.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 4777.

SEAGRAM, M. JOSEPH-E. (*Waterloo-nord*) :

- Douanes, Ont.—appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2212.

SEMPLE, M. ANDREW (*Wellington-centre*) :

- Drainage sur les terrains de chemins de fer (sur B.), 911.
Tarif (sur rés.), 3199.
Edifices publics (sub.), 4281.
Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 4787.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD (*Brandon*) :

- Crowe, John, agent des sauvages (rép.), 290, 489, 722.
Directeur de la poste de Marsh-Hill, Ont. (rép.), 410.
Directeur de la poste de Beamsville (rép.), 410.
Bureaux de poste du comté d'Annapolis (rép.), 411.
Approvisionnements des sauvages (rép.), 413.
Champain, Emmanuel, de Batoche (rép.), 415.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD—*Suite.*

- Fairlie, Rév.—Ecole industrielle de Winnipeg (rép.), 416.
Rapport—Département des Affaires des Sauvages, 418.
Agents d'immigration (rép.), 488.
McIver, John, agent des sauvages (rép.), 489, 671.
Agent d'immigration en Irlande (rép.), 571.
Médecin des sauvages de l'île Walpole (rép.), 671.
Rapport de l'hon. T.-M. Daly (rép.), 786.
Dr George Mitchell (rép.), 790.
Intérieur, ministère de l' (sub.), 1430 et suiv., 1449, 1450 ; dépenses éventuelles, 1458, 1780.
Police à cheval du N.-O.—Contrôleur (sub.), 1465.
Sauvages, Affaires des (sub.), 1465, 1469, 1472, 1474.
Dragage pour l'or dans la rivière Stewart, Yukon (rép.), 1494.
Lac Harrison—Découverte de terrains aurifères (rép.), 1497.
Stockholm, exposition à (rép.), 1704.
Correspondance au département des Affaires des Sauvages (rép.), 1705.
Bureau des Affaires des Sauvages de Regina (rép.), 1705.
Sauvages de la Rivière-de-la-Paix (rép.), 1706.
M. William McGirr (int.), 1707.
Grain de semence—Territoires du N.-O. (rép.), 1709, 1909.
Terres fédérales (sur B. Davin), 1752.
Rapport du ministère de l'Intérieur, 1908.
Jury, M. Alfred (rép.), 1910.
Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 1993.
Sauvages d'Abbitibi et du Grand Lac (rép.), 2219.
Alaska, frontière de l' (rép.), 2372, 2960, 3556.
Territoires du Nord-Ouest—Loi modifiée (B. n^o 114), 1re lec., 2420, 2421 ; 2e lec. et en comité, 3559 ; 3e lec., 3565.
Titres de biens-fonds—Modification à la loi de 1894 (B. n^o 115), 1re lec., 2421 ; 2e et 3e lec., 3227.
Terres fédérales—Modifications, à la loi (B. n^o 116), 1re lec., 2421 ; 2e lec. en comité et 3e lec., 3565.
Agents d'immigration (sub.), 2423, 2431, 2444, 2446, 2447, 2448.
Concessions de terres à la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique (rép.), 2495, 2798.
Alaska, frontière de l' (documents déposés), 2499.
Tarif—Résolutions amendées (en comité), 2997.
Carstens, M.—Bureau d'immigration—Winnipeg (rép.), 3225.
Grundy, Ernest (rép.), 3355.
Destitutions au bureau des terres du Manitoba (sur observ.-Tisdale), 3481.
Sauvages Micmacs—Soins médicaux (sur observ.-Gillies), 3483.
Chasse, loi relative à la—Québec (rép.), 3484.
Destitutions d'employés publics (sur observ.-Davin), 3486, 3488 ; (sur observ.-Sproule), 3492.
Immigration—Agents et employés au Canada—Traitement (sub.), 3494 et suiv.

SIFTON, HONORABLE M. CLIFFORD—*Suite.*

- Révolte chez les sauvages (rép.), 3502.
 Immigration—Agents et employés dans la Grande-Bretagne—Traitement (sub.), 3503, 3511.
 Immigration—Agents à l'étranger (sub.), 3520.
 Immigration—Dépenses éventuelles (sub.), 3522.
 Sauvages—Transport des sauvages d'Oka à Gibson (sub.), 3528.
 Sauvages—Provisions pour les sauvages du Manitoba et T. N.-O. (sub.), 3529.
 Sauvages—Colombie-Anglaise—Arpentages et commission des réserves (sub.), 3530.
 Police à cheval du N.-O. (sub.), 3532.
 Terres fédérales (sub.), 3535.
 Dépenses faites par Winnipeg—Immigrants atteints de petite vérole (sub.), 3536.
 Cottingham, W. S. (rép.), 3761.

SNETSINGER, M. JOHN-GOODALL (*Cornwall et Stormont*) :

- Bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, 1re lec., 603 ; 2e lec., 805 ; en comité et 3e lec., 1525.
 Tarif (sur rés.), 2897.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3387.
 Canal de Cornwall (sub.), 4446.

SOMERVILLE, M. JAMES (*Wentworth-nord et Brant*) :

- Débats*, comité des (m. pour adoption du 1er rapp.), 1426.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 1437, 1448, 1449.
 Aide à la Compagnie de marbre de Mycène (sur B.), 2025.
 Muma, Henry, de Drumbo (int.), 3224, 4105.
 Edifices publics (sub.), 4252, 4255, 4265, 4289, 4591, 4593, 4730.
 Douanes (sub.), 4382, 4388.

SPOULE, M. THOMAS-S. (*Grey-est*) :

- Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (sur m.-McInnes), 453.
 Agents d'immigration (int.), 488.
 Immigration et emploi d'étrangers (sur m.-Cowan), 544.
 Fonctionnaires mis à la retraite (int.), 569.
 Règlements de quarantaine (sur m.-Davin), 692.
 Jubilé de Sa Majesté—La milice canadienne, 719.
 Cens électoral (sur B.), 765.
 Quai d'Iona (int. pour M. Bethune), 785.
 Réclamations des éclairieurs de la montagne de Bois (sur m.-Davin), 897.
 Bills d'intérêt privé (sur m.-Landerkin), 1426.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 1436.
 Transport des bicyclettes (sur B.-Casey), 1536.
 Explications—(Augmentation de traitement accordée à des employés), 1633.
 Service public (sur B.-McMullen), 1741.
 Douanes—dépenses éventuelles (sub.), 1789.
 Agriculture, ministère de l' (sub.), 1798.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1810.
Débats, publication des (sub.), 1813.
 Listes électorales—dépenses éventuelles (sub.), 1813.

SPOULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

- Annuaire statistique (sub.), 1815.
 Subventions aux sociétés d'agriculture (sub.), 1816.
 Fermes expérimentales (sub.), 1822.
 Bulletins et rapports—Impression et distribution (sub.), 1825.
 Industrie laitière (sub.), 1893.
 Quarantaines organisées (sub.), 1602, 1903, 1906, 1907, 1932.
 Algoma, élection d'—Commission d'enquête (sub.), 4742.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4744.
 Prolongement de l'Intercolonial à Montréal (sub.), 4755.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 4774.
 Transport sur mer des bestiaux (int.), 1911.
 Lazaret de Tracadie (sub.), 1950.
 Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 1951.
 Quarantaine pour les animaux (sub.), 1951 et suiv.
 Quarantaine—Abattage des porcs et des moutons (sub.), 1957.
 Entrepôts frigorifiques (sub.), 1960, 1965, 1966, 1969.
 Fairlie, Rév. John (sur observ.-Cameron), 1998.
 Che. de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2017, 2018.
 Aide à la Cie. de marbre de Mycène (sur B.), 2023, 2024.
 Nominations au département des Douanes (int.), 2091.
 Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2201.
 Examens du service civil (int.), 2216.
 Edifices et travaux publics—Ont. (sub.), 2234, 2235.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 2251, 2254.
 Collingwood, port de (sub.), 2392, 2398.
 Dragage (sub.), 2405.
 Brevets pour clôtures (int.), 2494.
 Tarif (sur rés.), (en comité), 2686, 2723, 2740, 2746, 2750, 2851 à 2854, 2909, 2912, 2916, 2918, 2981, 2988 à 2991, 2996, 3197, 3585, 3586, 3815.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3363, 3439.
 Destitutions d'employés publics (sur observ.-Davin), 3490, 3491.
 Immigration—Agents et employés au Canada—Traitement (sub.), 3497.
 Immigration—Agents en Grande-Bretagne (sub.), 3510.
 Sauvages—Transport des sauvages d'Oka à Gibson (sub.), 3527.
 Ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur B.), 3570, 3575.
 Cour suprême de l'Ontario (sur B.), 3652.
 Prolong. de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (En comité), 3789 ; (sur 3e lec.), 4045.
 Postes, loi relative aux (sur B. 3902, 3910, 4098).
 Ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.)—(En comité), 3941, 3997.
 Droits d'exportation (sur résol.), 4075.
 Pénitencier de Kingston (sub.) 4113.
 Collège militaire Royal (sub.), 4169, 4171.

SPOULE, M. THOMAS-S.—*Suite.*

- Canal de Lachine—Agrandissement (sub.), 4182.
 Justice, ministère de la (sub.), 4191.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4205, 4206, 4209, 4210, 4211.
 Edifices publics (sub.), 4270, 4279, 4727.
 Quai de Hilton (sub.), 4313.
 Immigration (sub.), 4336.
 Etat indiquant les noms, etc., des personnes nommées au ministère des Douanes entre le 1er juillet, 1896, et le 22 avril, 1897, 4337.
 Postes (sub.), 4412; (sur B.), 4681, 4690, 4694.
 Canal du Sault Sainte-Marie (sub.), 4447, 4448, 4451.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4475, 4477.
 Ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur B.), 4494, 4500, 4666 et suiv.
 Canal de Beauharnois—Conduit de drainage sous le canal à Valleyfield (sub.), 4558.
 Bureaux de poste et de douanes, etc., à Montmagny (sub.), 4596.
 Chemin de fer Intercolonial—Matériel roulant (sub.), 4602, 4606, et suiv.; 4618 et suiv.

STENSON, M. MICHAEL-THOMAS (*Richmond et Wolfe*):

- Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1857.
 Rideau Hall (sub.), 2279.
 Bataillons des Cantons de l'Est (int.), 3178.
 Immigration—Agents en Grande-Bretagne (sub.), 3517.
 Tarif (sur rés.), 3828.

SUTHERLAND, M. JAMES (*Oxford-nord*):

- Bill (n° 44) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (à responsabilité limitée), 1re lec., 913; 2e lec., 1025; renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 1048; en comité et 3e lec., 1663.
 McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1188.
 Bill (n° 82) relatif à la corporation minière et consultative de l'Amérique britannique (in. pour 2e lec.), 1524.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1866.
 Chemin de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2019.
 Ingénieurs-mécaniciens (B. n° 108), 1re lec., 2079.
 Chemin de fer de Minden et de Muskoka (B. n° 55), 3e lec., 2400.
 Chemin de fer de Ristigouche à Victoria (sur B.), 2401.
 Compagnie de dépôt et de fidéicommiss du Canada (sur B.), 2402.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 36), retiré, 2721.
 Inspection générale (sur B.), 3095.
 Tarif (sur rés.), 3219.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3376, 3378, 3379.
 Compagnie de placements et d'agences du Canada (B. n° 128)—En comité et 3e lec., 3567.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4209.
 Edifices publics (sub.), 4286.

SUTHERLAND, M. JAMES—*Suite.*

- Sénat et prolongement de l'Intercolonial—Article du *Citizen*, 4377.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 4799.

TALBOT, M. ONÉSIPHORE-ERNEST (*Bellechasse*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 275.
 Tarif (sur rés.), (en comité), 2975.
 Monument du jubilé (int. pour M. Lemieux), 3041.
 Ferme abandonnée sur le Rocher-aux-Oiseaux (int. pour M. Lemieux), 3041.
 Chemin de fer de la Baie des Chaleurs (sub.), 4469.
 Bureaux de poste et de douanes à Montmagny (sub.), 4595.

TARTE, HONORABLE M. JOSEPH-ISRAEL (*Saint-Jean et Iberville*):

- Adresse en réponse au discours du trône, 200.
 Dragage à Penetanguishene (rép.), 221.
 Edifice du gouvernement à Sussex, N.-B. (rép.), 222.
 Edifice du gouvernement au Portage-la-Prairie (rép.), 223.
 Jetées à Annapolis (rép.), 412.
 Brise-lames de L'Ardoise (rép.), 572.
 Brise-lames à l'embouchure de la rivière Nicolet (rép.), 573.
 Quai à Grande-Rivière, Québec (rép.), 673.
 Edifice Langevin—Réclamations de l'entrepreneur (rép.), 674.
 Le capitaine du dragueur *Prince Edward* (rép.), 674.
 Dragage du havre de Wood-Island (rép.), 675.
 Havres d'Owen-Sound et de Collingwood (rép.), 678.
 Bureau de poste à Strathroy (rép.), 679.
 Brise-lames de Belle-Rivière, I.P.-E. (rép.), 782.
 Incendie de l'édifice de l'Ouest (rép.), 783.
 Soumissions pour l'édifice de l'Ouest (rép.), 1110.
 Travaux sur la rivière Richelieu (rép.), 1110.
 Contrôleur des travaux (rép.), 1113.
 Travaux publics (sub.), 1489 et suiv.
 Quai à Iona (rép.), 1493.
 Quai à North-River (rép.), 1494.
 Capitaine Wm McKenzie, du dragueur *Le Canada* (rép.), 1496.
 Rapides de la rivière Harrison (rép.), 1497.
 Remorqueur *Lily* (rép.), 1554.
 McCallum, destitution de M. (rép.), 1575, 1634, 1635, 1639, 1640, 1641, 1642.
 Fairlie, révérend John (sur observ.-Cameron), 2005.
 Transfert des lignes télégraphiques à la Compagnie de téléphone de Westminster et de Burrard (rép.), 2089.
 Examens du service civil (rép.), 2216.
 Brise-lames—Campobello, N.-B. (rép.), 2217.
 Valleyfield—Directeur de la poste (rép.), 2218.
 Lignes télégraphiques dans la Colombie-Anglaise (rép.), 2218.
 Travaux publics—Chenal du Saint (sub.), 2227.
 Kaministiquia, rivière (sub.), 2

TARTE, HONORABLE M. JOSEPH-ISRAËL—*Suite.*

- Bâtiment des immigrants de Québec sur le quai de la Reine (sub.), 2227.
 Edifices et travaux publics, Ontario (sub.), 2228, 2229, 2230, 2234, 2235, 2237.
 Bureau de poste au Portage-la-Prairie (sub.), 2237, 2496, 4297, 4300.
 Territoires du Nord-Ouest—Travaux publics (sub.), 2238, 2239.
 Travaux publics—Colombie-Anglaise (sub.), 2240.
 Edifices publics en général (sub.), 2240.
 Rideau Hall (sub.), 2241 et suiv., 2263, 2284, 2286, 4239, 4241.
 Téléphone—Edifices publics, Ottawa (sub.), 2293.
 Boularderie—Quai et abords du passage Ross (sub.), 2350.
 Margaretville—Reconstruction du quai (sub.), 2350, 3354.
 Judique—Nouveau quai (sub.), 2350.
 Pugwash—Nouveau quai (sub.), 2351.
 Wallace—Nouveau quai (sub.), 2356, 2359.
 Souris, I. P.-E.—Brise-lames à Knight's-Point (sub.), 2360.
 West-Point, I. P.-E.—Quai (sub.), 2360.
 Summerside—Travaux de protection (sub.), 2361.
 Travaux publics, N.-B.—Havres de Saint-Jean (sub.), 2363.
 Rivière Saint-Jean et ses tributaires (sub.), 2363.
 Travaux publics—Provinces maritimes en général (sub.), 2364, 2365.
 Laprairie—Jetée, etc. (sub.), 2365.
 Rivière Richelieu—Jetée conductrices (sub.), 2365.
 Fleuve Saint-Laurent—Enlèvement des rochers (sub.), 2366.
 Rivière Sainte-Anne de la Pérade (sub.), 2366, 2367.
 Travaux publics—Ontario (sub.), 2368.
 Port de Toronto (sub.), 2369.
 Port de Goderich (sub.), 2369.
 Collingwood, fort de (sub.), 2387, 2388, 2390, 2393.
 Rivière La Pluie (sub.), 2398, 2399.
 Dragage dans le port d'Owen-Sound (sub.), 2403, 2404.
 Havres et rivières—Manitoba (sub.), 2404, 4316.
 Dragage (sub.), 2405, 2406, 2410, 2411.
 Pont sur la Saskatchewan à Edmonton (sub.), 2411.
 Lignes télégraphiques, C.A. (sub.), 2412.
 Lignes télégraphiques, T.N.-O. (sub.), 2413.
 Monument du jubilé (rép.), 3041.
 Brise-lames de Belle-Rivière (rép.), 3186.
 Creusement du Saint-Laurent entre Montréal et Québec (rép.), 3353.
 Havres, dépenses pour les (rép.), 3441.
 Irrégularités de certaines interpellations—Action intentée à *La Libre-Parole* (sur int.-Taylor), 3441.
 Fleuve Saint-Laurent (sub.), 4219 et suiv.
 Edifices publics—Ottawa (sub.), 4233 et suiv., 4245; nouveaux trottoirs, 4294.
 Bureau de l'architecte en chef (sub.), 4242.
 Edifices publics—Nouvelle-Ecosse (sub.), 4253 et suiv.; N.-B., 4238.

TARTE, HONORABLE M. JOSEPH-ISRAËL—*Suite.*

- Salle d'exercices militaires de Montréal (sub.), 4293.
 Bureau de poste de Montréal (sub.), 4294.
 Alexandria—Maison de correction (sub.), 4295.
 Edifices publics—Manitoba (sub.), 4296.
 Havre de Shippégan (sub.), 4303.
 Quai Honor—Île Manitouline (sub.), 4310.
 Port-Stanley (sub.), 4311.
 Quai de Hilton (sub.), 4312.
 Écluse du Fort-Francis (sub.), 4315.
 Rivière Fraser (sub.), 4319.
 Pont de la rue Marin (sub.), 4319.
 Réparations aux trottoirs, édifice du parlement (rép.), 4377.
 M. Pouliot, M. P., 4509.
 Edifices publics—(sub.), 4590 et suiv.; 4724.
 Édifice public—Portage-du-Rat (sub.), 4597.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3274; matériel roulant (sub.), 4609 et suiv.; 4615, 4619 et suiv.
 Rivière du Lièvre—Digue et écluse des Petits Rapides (sub.), 4737.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*) :

- Importation et immigration des étrangers (B; n° 6), 1re lec., 75; (sur B. n° 5 Cowan), 534. renvoyé à un comité spécial, 563, 3072, 3075, 3081.
 Pensions du service public (sur m. pour 2me lec.), 471, 481.
 Agent d'immigration en Irlande (int.), 571.
 Inspecteur des poids et mesures (int.), 675.
 Bill (n° 37) concernant la Compagnie du pont de la Grande-Île de Niagara, 1re lec., 780.
 Bureau de poste de Windsor (int. pour M. Hughes), 784.
 Destitution de Jacques Fournier (int. pour M. Morin), 785.
 Destitution d'employés sur le canal de Lachine (int. pour M. Quinn), 787.
 Bill (n° 41) concernant la Compagnie de pont de chemin de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire, 1re lec., 913.
 Bill (n° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, 1re lec., 913.
 Salle d'exercices militaires de Gananoque (int.), 919.
 Les Mille-Îles (int.), 920.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1583.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1800, 1804.
 Instruments aratoires (sur m.-Davin), 1851 à 1857.
 Industrie laitière (sub.), 1884.
 Entrée des machines pour l'exploitation des mines (sur observ.-Prior), 1914.
 Fairlie, Rév. John (sur observations-Cameron), 2074.
 Melocheville, directeur de la poste de (int.), 2087.
 Examen du service public (int. pour M. Sproule), 2216.
 Edifices et travaux publics—Ontario (sub.), 2234.
 Rideau Hall (sub.), 2240, 2243, 2261, 2264, 4238, 4240.
 Plébiscite (int.), 3039.

TAYLOR, M. GEORGE—*Suite.*

- Agents d'immigration (sub.), 2441.
 Le tarif et le gouvernement de Sa Majesté (int. pour M. Maclean), 2493.
Bank Note Company (int.), 2494.
 Brevets pour clôtures (int. pour M. Sproule), 2494.
 Bureau de poste au Portage-la-Prairie (int. pour M. Roche), 2495.
 Directeur de la poste de Kingston (int.), 2646.
 Tarif (sur rés.), 2689, 2696 à 2701, 2751, 2863, 2880, 2913 à 2916, 2958, 2966, 2967, 2968, 2974, 2983, 3017, 3154, 3155, 3211, 3620, 3858, 3872.
 Milice au jubilé (int. pour M. Bell), (Pictou), 2799.
 Pénitencier de Kingston—Destitutions (int.), 2889.
 Distribution de brochures électorales (int.), 3243.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3386, 3428.
 Irrégularités de certaines interpellations—Action intentée à *La Libre Parole* (int.), 3441.
 Malle de l'ouest (int.), 3555.
 Ch. de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.)—(En comité), 3980.
 Chambre des Communes—Législation (sub.), 4202, 4209.
 Emigrés au Brésil (sub.), 4216.
 Édifices publics—Ottawa (sub.), 4237.
 Quai de Hilton (sub.), 4314.
 Steamers entre Québec et le Bassin de Gaspé (sub.), 4338.
 Douanes (sub.), 4379.
 Députés absents—Article de la *Gazette* de Montréal, 4484.
 Bureaux de poste et de douanes à Montmagny (sub.), 4595 et suiv.
 Édifice public (Portage-du-Rat (sub.), 4597.
 Subventions aux chemins de fer (sur résol.), 4783.

TISDALE, HONORABLE M. DAVID (*Norfolk-sud*) :

- Sûreté sur les chemins de fer (sur B. Casey), 524.
 Ch. de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 2249, 2252, 2255.
 Ch. de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2257, 2528.
 Destitutions au bureau des terres du Manitoba (observations), 3480.
 Cour Suprême de l'Ontario (sur B.), 3646, 3648, 3651.
 Intérêt (sur B. Fitzpatrick), 3685, 3686.
 Tarif (en comité) mais, 3830.
 Postes (B.), 3905, 4102, 4104.
 Collège militaire Royal (sub.), 4166, 4179.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES, BARONNET (*Cap-Breton*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 18.
 Cens électoral (sur B.), 76, 828 ; (int.), 465.
 Pensions du service public (sur B.), 144 ; sur m. pour 2e lec. du bill, 470, 473.
 Pont Victoria (sur disc.-Foster), 493.
 Sûreté sur les chemins de fer (sur B. Casey), 526.
 Explication personnelle (droits sur la houille), 574.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES—*Suite.*

- Modifications à la loi relative au service public (sur B. McMullen), 661.
 Budget (int.), 667 ; (discours sur exposé budgétaire), 1075 à 1107.
 Règlements de la quarantaine (sur m.-Davin), 692.
 Service rapide sur l'Atlantique, 791.
 Représentations de la milice aux fêtes du jubilé (sur observ.-McNeill), 807.
 Election de la Saskatchewan (sur observ.-Davin), 814, 821.
 Transport des malles entre Sunny-Brae et Melrose (int.), 875.
 Bureau de poste de Pirate-Harbour (int.), 875.
 Nominations du gouv. actuel (m.), 898.
 Chemin de fer Intercolonial—Prolongement jusqu'à Montréal (int.), 1112, 1323, 2296, 3067 ; (sur rés.), 3771, 3777, 3801.
 Nominations par l'ex-gouvernement (m. pour doc.), 1404.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 1438.
 Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1515.
 Billets de banque, impression des (int.), 1575.
 Chemins de fer et Canaux (sub.), 1676 et suiv., 1686 à 1690.
 Conseil privé (sub.), 1700.
 Câble transpacifique (int.), 3558.
 Haut-commissaire (sub.), 1703.
 Bois à pâte, droits d'exportation (int.), 1737.
 Homard, pêche du (observations)—Lecture d'une lettre sur la pêche du homard, 1764.
 Collège militaire Royal (int.), 3557 ; personnel enseignant (int.), 3567 ; sergents (int.), 3568.
 Douanes—Dépenses éventuelles (sub.), 1791.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1805.
Débats, publication des (sub.), 1813.
 Territoires du N.-O. (sur B. Sifton), 3563.
 Quarantaines (sub.), 1927, 1938.
 Ch. de fer de Calgary à Edmonton (sur B.), 2018, 2022.
 Canaux du Saint-Laurent—Améliorations (int.), 2091.
 Service rapide sur l'Atlantique (sur m.-Caron), 2094.
 Employés mis à la retraite, destitués ou remplacés (m. pour doc.), 2113.
 Ch. de fer de Ristigouche à Victoria (sur B.), 2122, 2401.
 Édifices et travaux publics, Ont. (sub.), 2228.
 Rideau-Hall (sub.), 2282, 2284.
 Détachement militaire à Londres (sub.), 2300.
 Impression des billets de banque (sur observ.-Foster), 2336 à 2342.
 Quai—Nouveau quai (sub.), 2351.
 Service rapide—Article du *Citizen* (sub.), 2371.
 Alaska, frontière de l' (int.), 2372, 2959, 3556, 2401.
 Dragage (sub.), 2401.
 Jubilé—Commemoration (int.), 3104.
 Monument à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 2413.
 Bateaux à vapeur entre Halifax et Terre-Neuve, via les ports du Cap-Breton (sub.), 2414.
 Agents d'immigration (sub.), 2437, 2443.
 Tarif (sur rés.), 2462 à 2479 ; amendement, 2479, 2562, 2679, 2684, 2711 à 2718, 2809, 2900, 2907, 2911, 2929, 2948, 2965, 2971, 2973, 3015, 3809.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES—*Suite.*

- American Bank Note Company* (sur B.), 2684, 2846.
 Adresse à Sa Majesté, 2807.
 Elargissement d'un détenu (int.), 2889.
 Terrains des compagnies de chemins de fer et les taxes (sur m.-Oliver), 3048.
 Emploi des étrangers (sur B.), 3075.
 Inspection générale (sur B.), 3093.
 Contrôleurs des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur B.), 3101.
 Séances de l'avant-midi (sur m.-Cartwright), 3103.
 Walsh, C.-J.—Réclamation (int.), 3184.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3247, 3259, 3266, 3282 à 3289, 3292 à 3295, 3309, 3313, 3317, 3320, 3323.
 Droits d'exportation (sur explic.-Fielding), 3358.
 Canal de Grenville—Agrandissement (sub.), 3359, 3361, 3377, 3381, 3411.
 Irrégularités de certaines interpellations—Action intentée à *La Libre Parole* (sur int.-Taylor), 3442, 3443.
 Service rapide transatlantique (sur résol.), 3454.
 Tableaux du commerce et de la navigation (sur observ.-McMillan), 3479.
 Immigration—Agents et employés au Canada —Traitement (sub.), 3495.
 Révolte chez les sauvages (int.), 3502.
 Commerce avec l'empire—Art. de l'*Evening Post*, New-York (sur observ.-McNeill), 3554.
 Ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur (sur B.) 3572.
 Cour Suprême de l'Ontario (sur B.), 3645, 3649.
 Bureau de poste d'East-Bay (int.), 3782.
 Revenu de l'intérieur—Personnel (sur expl.-Joly), 3784.
 Convention de la mer de Behring—Art. du *Globe* et de la *Gazette* (observ.), 3878.
 Collège militaire Royal (sub.) 3885.
 Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur résol.), 3926.
- TUPPER, HON. SIR CHARLES-HIBBERT, C.C.M.G. (*Pictou*):
 McManus, Madame (sur observ.-Davin), 1185.
 Moore, W.-B. (int.), 1319.
 Dobson, William (int.), 1320.
 Stewart, Spratt (int. pour M. Borden, Halifax), 1320.
 Subventions à un chemin de fer, N.-E. (int. pour M. Borden, Halifax), 1320.
 Pêche au homard—Ile du Cap-Breton (observ.), 1328, 1331.
 Service postal entre Shubénacadie et Dean, N.-E. (m. pour doc.), 1424.
 Sullivan, Daniel-Brien (m. pour doc.), 1426, 3103.
 Destitution de l'inspecteur et du graisseur des wagons à Stellarton, N.-E. (m. pour doc.), 1425.
 Duncan, Dr George (m. pour doc.), 1425.
 Capitaine Wm McKenzie, du dragueur *Le Canada* (int.), 1496.
 Revenu de l'intérieur, département du (sub.), 1648.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT—*Suite.*

- Chemins de fer et canaux (sub.), 1670 et suiv.
 Directeur de la poste d'Annapolis (sur m.-Mills), 1732.
 Sous-agents du département de la Marine et des Pêcheries à Port-Pictou (int.), 1766.
 Auditeur général, dépenses éventuelles (sub.), 1782.
 Douanes—dépenses éventuelles (sub.), 1789.
 Orateur-suppléant—Traitement (sub.), 1803.
 McLean, James, d'Antigonish, (int.), 1828.
 Frais de voyage des juges—Manitoba (sub.), 3235.
 Directeur de la poste de Kingston (int.), 3243.
 Goodwin vs la Reine (int.), 3329.
 Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard (sub.), 3340 à 3342.
 Affaires en litige (sub.), 3350.
 Destitutions (observations), 3473.
 Immigration—Agents et employés au Canada —Traitement (sub.), 3499, 3501.
 Directeur de la poste d'Isaac's-Harbour (int.), 3555.
 Bouées à Mabou-Harbour (int.), 3644, 3662.
 Transport des malles par terre (int.), 3781.
 Puntion de la séduction et de l'enlèvement (sur B.), 3070.
 Service public, bill relatif au (int.), 1830.
 Juges des cours du comté (int.), 1830.
 Nominations sur le steamer *Newfield* (int), 1831.
 Sous-percepteur des douanes, I. P.-E. (int.), 1831.
 Production de documents (int.), 1982.
 Fairlie, Rév. John (sur obser.-Cameron), 2065, 2073.
 Kinney, A. W., Directeur de la poste de Salem (int.), 2081.
 Gardiens du pont de l'Intercolonial à Pictou (m. pour doc.), 2112, 3245.
 Approvisionnements et réparations de navires et steamers etc., (m. pour doc.), 2113.
 Camp militaire d'Aldershot, comté de King, N.-E. (m. pour doc.), 2113.
 Cameron, John—Agent de la banque d'épargne de New-Glasgow (m. pour doc.), 2113.
 Protection des pêcheurs—Article du *Witness* (sur int.-Kaulbach), 3183.
 Tarif, résolutions relatives au (sur observ.-Foster), 2141.
 Ostréiculture (sub.), 2204.
 Loi relative aux pêcheries (sur B.), 3229, 3230.
 Douanes, P. Q.,—Appointements (sub.), 2206.
 Antigonish—Employés du ch. de fer Intercolonial (int.), 2217.
 Directeur de la poste de Kingston (int.), 2294, 3351.
 Tarif (sur rés.), 2587 à 2593, 3104 à 3122.
American Bank Note Company (sur B.), 2598, 2831, 2845.
 Bureau de poste de St. Andrews, N.-E. (int.), 2798.
 Le Cain, Mme (int.), 3037, 3351.
 Foin—Vente du foin à Indian Gardens (int.), 3042.
 Pilotes (sur B.), 3066, 3067.
 Steamers de l'Etat—Officiers (sur int.-Cameron), 3179.
 Marine et pêcheries (sub.), 3233.

TYRWHITT, M. RICHARD (*Simcoe-sud*) :

- Fairlie, Rév. John (surobserv. Cameron), 2062.
Casernes de Kingston et de London—Bois de chauffage (int.), 2093.
Changements dans l'organisation du Collège militaire (m. pour doc.), 2112, 2569.
Transport des malles entre Tottenham et Athlone (m. pour doc.), 3065.

WALLACE, M. N.-CLARKE (*York-ouest, O.*) :

- Adresse en réponse au discours du trône, 256.
Chemin de fer du Sud, Colombie-Anglaise (int., pour M. Maclean), 289.
Canal de Soulanges—Soumissions (int. pour M. Maclean), 290.
Percepteur des douanes.—Morrisburg (int. pour M. Broder), 414.
Immigration et emploi des étrangers (sur B. Cowan), 557.
Budget (Exposé budgétaire—Le tarif), 1258 à 1272.
Exposition du Canada à Toronto (int. pour M. Clarke), 1399.
Intérieur, ministère de l' (sub.), 1459.
Aide à la Compagnie de marbre de Mycène (sur B.), 2025.
Douanes, N.-E.—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2204.
Douanes, Ont.—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2208 et suiv.
Douanes, Colombie-Anglaise—Appointements et dépenses éventuelles (sub.), 2213.
Rideau Hall (sub.), 2248, 2288, 2290, 4240, 4241.
Service rapide (int.), 2385.
Collingwood, port de (sub.), 2393.
Compagnie de dépôt et de fidéicommiss du Canada (sur B.), 2402.
Tarif (sur rés.), 2648 à 2660, 2748, 2828 à 2831, 2846 à 2851, 2882, 2901, 2902, 2952, 2953, 2957, 2975 à 2979, 3010, 3168, 3173, 3175, 3189, 3194.
Canal de Grenville.—Agrandissement (sub.), 3367, 3370.
Immigration. — Agents en Grande-Bretagne (sub.), 3514, 3517.
Prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (débat), 3751 ; (en comité), 3798, 3803.
Jubilé—Fermeture des banques (int.), 3787.
Pénitencier de Kingston (sub.), 4158.
Justice, ministère de la (sub.), 4192.
Chambre des Communes—Législation (sub.), 4208, 4211, 4212, 4213.
Exposition des territoires du N.-O. (sub.), 4214.
Édifices publics—(sub.), 4261, 4730.
Service de surveillance secret (sub.), 4348, 4349.
Douanes (sub.), 4364, 4386, 4737.
Service postal.—Gaspé (sur observ.-Caron), 4430, 4440 et suiv.
Chemin de fer du Pas-du-Nid-de-Corbeau (sur B.), 450 et suiv.
Postes—Service extérieur (sub.), 4712.
Prolongement de l'Intercolonial à Montréal (sub.), 4749.

WILSON, M. URIAH (*Lemox*) :

- Directeur de la poste d'Odessa (int.), 226.
Percepteur des douanes à Napanee (int.), 409 ; (prod. de doc.), 900.
Budget (Exposé budgétaire—Le tarif), 1308 à 1317.
Importation de bois à plaquer (int. pour M. Hughes), 1323.
Transport des malles de Newburg à Kingston (m. pour doc.), 1501.
Immigration—Agents et employés au Canada—Traitement (sub.), 3494.

WOOD, HONORABLE M. JOHN-FISHER (*Brockville*) :

- Immigration et emploi des étrangers (sur B. Cowan), 547.
Cens électoral (sur B.), 730, 855.
Remorqueur *Silver Spray* et goélette *Mary Grover* (int.), 790, 1108.
Îles du Saint-Laurent (int.), 874.
Poids et mesures (int.), 874.
Employés nommés au département des Douanes depuis le 1er juillet 1896 (m. doc.), 901.
Étalons de grains au Manitoba et au Nord-Ouest (int.), 918.
Employés du département du Revenu de l'intérieur nommés et renvoyés (m. pour doc.), 1424, 2804.
Intérieur, ministère de l' (sub.), 1433.
Accise—Officiers et inspecteurs (sub.), 2151.
Service de la police douanière (sub.), 2157, 2158, 2164.
Revenu de l'intérieur—Frais de voyage, loyers, combustible, etc., (sub.), 2164.
Mesurage du bois (sub.), 2167.
Poids et mesures—Appointements des employés (sub.), 2171, 2174, 2184, 2185, 2187, 2193, 2197.
Gaz, inspecteurs du (sub.), 2203.
McMannus, Mme (sur int.-Davin), 2222.
Tarif (sur rés.), 2688, 2967.

WOOD, M. ANDREW-TREW (*Hamilton*) :

- Sociétés de construction, etc. (B. n° 12), 1re lec., 219 ; 2e lec., 600 ; en comité et 3e lec., 1525 ; amendements, 3083.
Directeur de la poste de Beamsville (sur m.-McCleary), 1521.
Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria (B. n° 99), 1re lec., 1631 ; m. pour 2e lec., retirée, 2026 ; m. pour 2e lec. et débat, 2115 ; 2e lec., 2401 ; m. pour comité, 3389 ; en comité et 3e lec., 3508.
Tarif (sur rés.), 2881, 2882, 3154, 3167, 3170, 3193, 3196, 3205, 3207, 3214, 3215, 3582, 3585, 3587, 3613, 3618.
Commission des chemins de fer (m.), 3445.
Service rapide transatlantique (sur rés.), 3469, 3653.
Compagnie de force motrice de la cataracte (B. n° 124), en comité et 3e lec., 3509.

YEO, M. JOHN (*Prince-est, I. P.-E.*) :

- Chemins de fer et Canaux—Ch. de fer de l'I. P.-E. (sub.), 3345.
Saison prohibée pour la pêche du homard (sur observ.-McLennan), 4137.

INDEX - PARTIE II

SUJETS.

- ACCISE, appointements des officiers (sub.), 2151.
 ACTIONNAIRES des banques chartées (rapp.), 418.
 ADRESSE à Sa Majesté, 2805.
 ADRESSE en réponse au discours du trône (débat), 6, 84, 151, 230, 291, 356.
 AFFAIRES en litige—Règlement (sub.), 3349.
 AFFAIRES des Sauvages—Bureau de Régina (int.-Davin), 1705.
 AFFAIRES des Sauvages—Correspondance (int.-Davin), 1705.
 AGE des gardiens de phare (int.-McCormick), 226.
 AGENT de commerce au Japon (int.-Bennett), 2889.
 AGENT d'immigration en Irlande (int.-Taylor), 571.
 AGENT des Sauvages, John McIver (int.-McNeil), 489, 671.
 AGENT des Sauvages, Wm Bateman (int.-Hughes), 921.
 AGENT des Sauvages, John Crowe (int.-McNeil), 289, 489, 722.
 AGENT des Sauvages à Hagersville (m.-Clancy), 3059.
 AGENTS d'immigration (int.-Sproule), 488.
 AGENTS d'immigration au Canada (sub.), 2423.
 AGENTS d'immigration aux Etats-Unis (int.-Lemieux), 3039.
 AGRICULTURE et colonisation (comité), 567 ; rapp.-Bain, 1631.
 AGRICULTURE, ministre de l' (rapp.), 999 ; (sub.), 1793, 1797, 4189, 4329.
 ALASKA, frontière de l' (int.-Tupper), 2372, 2959, 3556 ; (observ.-Sifton), 2499 ; (int.-Morrison), 3038 ; (m.-Morrison), 3065.
 ALLANDALE—Directeur de la poste (int.-Foster), 919.
Almighty Voice—Soulèvement des Sauvages, T. N.-O. (int.-Davin), 2747 ; (observ.-Davis), 2721.
American Bank Note Company (débat), 2301 ; (B.), 1172, 1349, 2115, 2598, 2673, 2831, 2997 ; (int.-Foster), 2644.
 AMIRAUTÉ—Juge local (int.-Casgrain), 1706.
 “ Jurisdiction d' (int.-Gillies), 223.
 AMQUI, municipalité d' (int.-Fiset), 1319.
 ANNAPOLIS, directeur de la poste d' (int.-Mills), 412.
 ANNAPOLIS, comté d'—Service postal (int.-Mills), 411, 487.
 ANNONCES et imprimés, etc. (tarif), 3009.
 ANNUAIRE statistique (sub.), 1815.
 ANTIGONISH—Employés de l'Intercolonial (int.-Tupper), 2217.
 APPROVISIONNEMENTS de Pécole industrielle de Saint-Paul (m.-La Rivière), 1425.
 APPROVISIONNEMENTS des sauvages (int.-Davin), 413, 919, 1109, 1114.
 AQUARELLES et tableaux à l'huile (tarif), 3213, 3214.
 ARBITRAGE—Comptes entre la Confédération et Ontario et Québec (sub.), 4718.
 ARBITRES—Canal de Soulanges (int.-Bergeron), 1319.
 ARCHIVES (sub.), 1814.
 ARTICLES pour teindre ou tanner, etc. (tarif), 3216.
 ASPDIN, Thos.-W.—Réclamation (int.-Davin), 1173.
 ATTACHES en métal pour les gants (tarif), 3872.
 AUDITEUR général (rapp.), 143 ; (sub.), 1476, 1781.
 AUDITION (B.), 2078.
 AULT, Edward (int.-Broder), 2491.
 AVOCATS du gouvernement canadien à Londres (m.-Foster), 465.
 AYLER ouest—Directeur de la poste (int.-Ingram), 676, 677.
 BAGAGE des voyageurs et articles importés par la poste, etc. (tarif), 3211.
 BAIE des Chaleurs—Chemin de fer (int.-Foster), 222.
 “ d'Hudson—Expédition (int.-Davin), 678, 1707, 1708 ; (int.-Richardson et débat), 1555.
 BALEINIERS à l'embouchure du Mackenzie (int.-Oliver), 4105.
 BANQUE d'épargne aux îles de la Madeleine (int.-Lemieux), 673.
 BANQUE du Peuple (B.), 1317, 2025, 2598.
 “ chartées, actionnaires des (rapp.), 418.
 “ et commerce (comité), 567.
 BARTONVILLE, directeur de la poste de (int.-McCleary), 1704.
 BATAILLONS des Cantons de l'Est (int.-Stenson), 3178.
 BATEAUX à vapeur—Inspection (B.), 2419, 3226.
 BATEMAN, Wm—Agent des sauvages (int.-Hughes), 921 ; (m.-Hughes), 3054.
 BATTERIE d'artillerie de place—Licencierement (int.-Langelier), 289.
 BAZINET, M.—Sous inspecteur des douanes à Joliette (int.-Caron), 1399.
 BEAMSVILLE, directeur de la poste de (int.-McCleary), 410 ; (observ.-McCleary), 1244 ; (débat), 1502, 1575.
 BEAR-ISLAND, N.-E.—Directeur de la poste (int.-Gillies), 573.
 BEAUCHAMNOIS—Directeur de la poste (int.-Bergeron), 228, 488 ; (m.-Bergeron), 713.
 BÈCHES et pelles (tarif), 3208.
 BÉGIN, Pierre (int.-Casgrain), 1403.
 BEHAN, Michael (int.-Quinn), 2219 ; (m.-Quinn), 3065.
 BELFAST, I. P.-E.—Directeur de la poste (int.-Martin), 790.
 BELGIQUE, importations de—Note du consul belge (int.-Monk), 1321.
 BELLE-RIVIÈRE, brise-lames de (int.-Martin), 782 ; (m.), 2111, 3186.
 BELLEIL—Travaux sur la rivière Richelieu (int.-Monk), 1110.
 BERTHER—Quai de (int.-Choquette), 223.
 BERTHIERVILLE—Édifice public (sub.), 4592, 4746.

BESTIAUX transportés sur mer (int.-Sproule), 1911.

BEURRE, commerce du—Primes (m.-Reid et débat), 512, 1545.

BEURRE et fromage (B.), 2418.

BEURRERIES au Nord-Ouest (sub.), 1877.

BEURRERIES et fromageries, I.P.-E. (m.-Martin), 3066.

BIBAUD, Azarie (int.-Bergeron), 3042.

BIBLIOTHÉCAIRES, rapport des, 5.

BIBLIOTHÈQUE—Appointements des employés (sub.), 1814.

BIBLIOTHÈQUE, comité de la (m.-Laurier), 568.

BIBLIOTHÈQUE—Ouvrage sur l'histoire de l'Amérique (sub.), 1814.

BICYCLES, transport des—Modifications à la loi relative aux chemins de fer (B. Casey), 482; (débat), 1525, 1544, 1545, 3072.

BICYCLES transportés à titre de bagage sur l'Inter-colonial (int.-McMullen), 2373.

BIENS-fonds—Titres (B.), 2421, 3227.

BILL du tarif (int.-McDougall), 228.

BILLES, exportation des—Articles du *Free Press* de Midland (int.-Bennett), 3554.

BILLET de banque (planches non teintées)—(int. Foster), 3038.

BILLETS de chemins de fer—Vente (B. Beattie), 2797.

BILLETS de retour sur chemins de fer (B. McLennan), 218; (débat), 593.

BILLETS, timbres, etc., impression des (m.-Foster), 464; (int.-Foster), 1337.

BILLS :

Bill (n° 1) concernant la prestation du serment d'office (M. Laurier), 1re lec., 3.

Bill (n° 2) relatif à la sûreté des employés des compagnies de chemins de fer et des voyageurs (M. Casey), 1re lec., 73; m. pour 2e lec. et débat, 518; renvoyé à un comité spécial, 524; rapport du comité spécial adopté, 1047; en comité, 3083.

Bill (n° 3) relatif à la sûreté des employés de chemins de fer (M. Maclean), 1re lec., 74; 2e lec., 529; renvoyé à un comité spécial, 529; rapport du comité spécial adopté, 1047.

Bill (n° 4) modifiant l'acte concernant les chemins de fer (M. Maclean), 1re lec., 74; 2e lec., 901; renvoyé au comité des chemins de fer, 902.

Bill (n° 5) concernant l'emploi des étrangers au Canada (M. Cowan), 1re lec., 74; m. pour 2e lec. et débat, 530; 2e lec., 562; renvoyé à un comité spécial, 562; en comité sur bills nos 5 et 6 réunis, 3072; 3e lec., 3083.

Bill (n° 6) ayant pour objet d'interdire l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains en vertu de contrats ou de conventions pour exécuter des travaux au Canada (M. Taylor), 1re lec., 75; 2e lec., 562; renvoyé à un comité spécial, 562.

Bill (n° 7) à l'effet d'abroger l'acte relatif au cens électoral (M. Fitzpatrick), 1re lec., 75, 80; m. pour 2e lec., 612; amend.-Foster, 644; (débat continué), 722, 828.

Bill (n° 8) modifiant de nouveau l'acte relatif aux chemins de fer (M. Gibson), 1re lec., 80; 2e lec., 575; renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, 576.

Bill (n° 9) relatif à l'abolition de la loi concernant les pensions et les mises à la retraite des membres du service public (M. Mulock), 1re lec., 143, 148; m. pour 2e lec., 469.

BILLS—Suite.

Bill (n° 10) à l'effet d'assurer la meilleure observance du dimanche (M. Charlton), 1re lec., 219; m. pour 2e lec., 576; 2e lec., 593; en comité, 2124.

Bill (n° 11) concernant la vente des billets de retour sur chemin de fer (M. McLennan), 1re lec., 218; m. pour 2e lec., 593; 2e lec., 600; renvoyé au comité des chemins de fer, 600.

Bill (n° 12) à l'effet de modifier de nouveau la loi relative aux sociétés de construction et aux compagnies de prêts et d'épargnes de la province de l'Ontario (M. Wood, Hamilton), 1re lec., 219; 2e lec., 600; en comité et 3e lec., 1525; adoption des amendements faits par le Sénat, 3083.

Bill (n° 13) relatif à la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 289; 2e lec. et débat, 902; en comité, 2136; m. pour adoption des amendements faits en comité, 3069.

Bill (n° 14) concernant le drainage sur les terres des compagnies de chemin de fer (M. Casey), 1re lec., 408; 2e lec. et débat, 906.

Bill (n° 15) modifiant de nouveau la loi concernant l'intérêt (M. Quinn), 1re lec., 468; m. pour 2e lec., 3086.

Bill (n° 16) modifiant la loi concernant les chemins de fer—Transport des bicycles (M. Casey), 1re lec., 482; m. pour 2e lec., 1525; 2e lec., 1544; renvoyé au comité des chemins de fer, 1545; en comité et 3e lec., 3072.

Bill (n° 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg, Duluth et de la Baie d'Hudson (M. McDonnell, Selkirk), 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité et 3e lec., 2114.

Bill (n° 18) à l'effet de conférer certains pouvoirs au Bureau d'Administration des biens temporels de l'Église presbytérienne du Canada en rapport avec l'Église d'Écosse (M. Charlton), 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité et 3e lec., 1663.

Bill (n° 19) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. Landarkin), 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité, 2115; 3e lec., 2400.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie électrique de Hull (M. Lavergne pour M. Poupore), 1re lec., 603; 2e lec., 669.

Bill (n° 21) concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (M. Oliver), 1re lec., 603; 2e lec., 669.

Bill (n° 22) concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer Trans-Canada" (M. Davis, Saskatchewan), 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité et 3e lec., 3508.

Bill (n° 23) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance contre le feu, dite *Methodist Trust* (M. Britton), 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité et 3e lec., 1396.

Bill (n° 24) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Pacifique (M. Douglas), 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité et 3e lec., 3001.

Bill (n° 25) à l'effet de ratifier une convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie

BILLS—*Suite.*

- électrique de Hull (M. Gibson), 1re lec., 603; 2e lec., 669; en comité et 3e lec., 1663.
- Bill (n° 26) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada (M. Gibson), 1re lec., 603; 2e lec., 670; en comité et 3e lec., 1349.
- Bill (n° 27) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance sur la vie, la Royale Victoria (M. Quinn), 1re lec., 603; 2e lec., 670; en comité et 3e lec., 1349.
- Bill (n° 28) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario, et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York" (M. Snetsinger), 1re lec., 603; 2e lec., 805; 3e lec., 1525.
- Bill (n° 29) modifiant la loi relative au service public (M. McMullen), 1re lec., 660; m. pour 2e lec., et débat, 1738; bill retiré, 1747.
- Bill (n° 30) concernant la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre (M. McMullen), 1re lec., 714; 2e lec., 805; en comité et 3e lec., 3001.
- Bill (n° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek et de la Colombie (M. Gibson), 1re lec., 714; 2e lec., 805; en comité et 3e lec., 3389.
- Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colombie et de Kootanie (M. Landerkin), 1re lec., 715; 2e lec., 805; en comité et 3e lec., 3389.
- Bill (n° 33) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton (M. Osler), 1re lec., 715; 2e lec., 805; examen en comité réunis, 1863; en comité, 2017; amend. Oliver (en comité), 2257, 2528; 3e lec., 2532.
- Bill (n° 34) constituant en corporation la Compagnie canadienne de garantie de Montréal (M. Madore), 1re lec., 779; 2e lec., 901; en comité et 3e lec., 2023.
- Bill (n° 35) concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien (M. Belcourt), 1re lec., 779; 2e lec., 901; en comité et 3e lec., 1663.
- Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (M. McGregor), 1re lec., 780; 2e lec., 901; bill retiré, 2721.
- Bill (n° 37) concernant la Compagnie du pont de la Grande-Ile de Niagara (M. Taylor), 1re lec., 780; 2e lec., 901; en comité et 3e lec., 1663.
- Bill (n° 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (M. Britton), 1re lec., 809; 2e lec., 901; en comité et 3e lec., 3067.
- Bill (n° 39) concernant la Compagnie générale d'électricité du Canada (M. Lount), 1re lec., 809; 2e lec., 901; en comité et 3e lec., 1663.
- Bill (n° 40) constituant en corporation la Compagnie dite *The Maritime Milling Company* (M. Fraser), 1re lec., 913; 2e lec., 1025; renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 1048; en comité et 3e lec., 2534.
- Bill (n° 41) concernant la Compagnie de pont de chemin de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire (M. Taylor), 1re lec., 913; 2e lec., 1025; en comité et 3e lec., 1663.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 42) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie (M. Dymont), 1re lec., 913; 2e lec., 1025.
- Bill (n° 43) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada (M. Taylor), 1re lec., 914; 2e lec., 1025; en comité et 3e lec., 2400.
- Bill (n° 44) concernant la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland (M. Sutherland), 1re lec., 913; 2e lec., 1025; renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, 1048; en comité et 3e lec., 1663.
- Bill (n° 45) concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique (M. Lount), 1re lec., 913.
- Bill (n° 46) concernant les étiquettes de commerce et autres (M. Lount), 1re lec., 916.
- Bill (n° 47) modifiant de nouveau la loi d'inspection générale (M. McMullen), 1re lec., 916; m. pour 2e lec., 3086.
- Bill (n° 48) concernant l'Association de construction et de prêt de la Confédération (M. Cowan), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité et 3e lec., 1663.
- Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer du Richelieu et du lac Memphrémagog (M. Belcourt) 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité 2115; 3e lec., 2400.
- Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer Atikokan Iron Range (M. Dymont), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité et 3e lec., 1663.
- Bill (n° 51) concernant la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud (M. Richardson), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité, 1864; m. pour 3e lec., 2113, 2249; amendement Blair (en comité), 2249; 3e lec., 2255.
- Bill (n° 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James (M. Lount), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité, 1866; amend.-Blair (en comité), 2256; 3e lec., 2256.
- Bill (n° 53) concernant la Compagnie de chemin de fer et de mines de la Saskatchewan et du Pacifique (M. Lount), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité et 3e lec., 3001.
- Bill (n° 54) concernant la Compagnie d'assurance sur la vie de l'Amérique du Nord (M. Lount), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité et 3e lec., 2400.
- Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Minden et du Nord-Ouest (M. Lang), 1re lec., 1052; en comité, 2115; 3e lec., 2400.
- Bill (n° 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat (M. Lount), 1re lec., 999; 2e lec., 1052; en comité, 1866; amend.-Blair (en comité), 2256; 3e lec., 2256.
- Bill (n° 57) modifiant l'acte des pensions de la police à cheval (M. Davin), 1re lec., 999; bill retiré, 1047.
- Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata (M. Douville), 1re lec., 1047; 2e lec., 1204; en comité, 2115; 3e lec., 2400.
- Bill (n° 59) modifiant la loi relative aux pensions de la police à cheval (M. Davis), 1re lec., 1048; 2e lec., 1751.

BILLS—*Suite*.

- Bill (n° 60) modifiant de nouveau la loi relative aux terres fédérales (M. Douglas), 1re lec., 1049; 2e lec., 1755.
- Bill (n° 61) modifiant davantage la loi relative aux terres fédérales (M. Davin), 1re lec., 1050; 2e lec., 1751.
- Bill (n° 62) modifiant la loi relative à la police à cheval (M. Davin), 1re lec., 1051; m. pour 2e lec., 1752.
- Bill (n° 63) concernant le transport des marchandises sur les chemins de fer (M. Reid), 1re lec., 1108.
- Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie chartée du Yukon-Britannique (M. Fraser), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité et 3e lec., 2533.
- Bill (n° 65) concernant la Compagnie du chemin du Sud de la Colombie-Anglaise (M. Landerkin), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité et 3e lec., 3508.
- Bill (n° 66) concernant la Compagnie canadienne de force motrice (M. Gibson), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; bill retiré, 2370.
- Bill (n° 67) constituant en corporation les pilotes qui font le service entre Québec et Montréal (M. Guay), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité, 3066, 3210; 3e lec., 3211.
- Bill (n° 68) concernant la Compagnie américaine de billets de banques (M. Frost), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité, 2115; débat sur 3e lec., 2598, 2831, 2997; 3e lec., 3001.
- Bill (n° 69) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (M. Langelier), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité et 3e lec., 3001.
- Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (M. Richardson), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité, 2532, 2598; 3e lec., 2598.
- Bill (n° 71) concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (M. Bergeron), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité, 2115; 3e lec., 2400.
- Bill (n° 72) concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (M. Richardson), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité et 3e lec., 2533.
- Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kaslo et Lardou-Duncan (M. Bostock), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité, 2115; 3e lec., 2400.
- Bill (n° 74) constituant en corporation la Compagnie nationale d'assurance sur la vie du Canada (M. Lount), 1re lec., 1172; 2e lec., 1349; en comité et 3e lec., 2023.
- Bill (n° 75) concernant la saisie des appointements des employés fédéraux (M. Richardson), 1re lec., 1172.
- Bill (n° 76) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer anglo-Pacifique (M. Oliver), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397; (bill retiré), 3567.
- Bill (n° 77), constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de navigation de la Baie d'Hudson et du Yukon (M. Oliver), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397; en comité et 3e lec., 3211.
- Bill (n° 78) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance d'On-

BILLS—*Suite*.

- tario contre le accidents (M. Osler), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397; en comité et 3e lec., 2023.
- Bill (n° 79) constituant en corporation la Compagnie canadienne de ciment de Portland (M. Britton), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397; en comité et 3e lec., 2023.
- Bill (n° 80) concernant la Compagnie du pont de Québec (M. Langelier), 1re lec., 1317; m. pour 2e lec., 1397; 2e lec., 1738; en comité et 3e lec., 2400.
- Bill (n° 81) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord (M. Langelier), 1re lec., 1317; 2e lec., 1638.
- Bill (n° 82) constituant en corporation la Corporation minière et consultative de l'Amérique Britannique (M. Maxwell), 1re lec., 1317; m. pour 2e lec., 1397, 1524; 2e lec., 1663; en comité et 3e lec., 2533.
- Bill (n° 83) à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'inventions certains pouvoirs pour venir en aide à la Compagnie canadienne de marbre de Mycène (M. Rosamond), 1re lec., 1317; 2e lec., 1398; en comité, 2023; 3e lec., 2115.
- Bill (n° 84) constituant en corporation la Compagnie continentale de chauffage et d'éclairage (M. Rosamond), 1re lec., 1317; 2e lec., 1398; en comité et 3e lec., 2023.
- Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hull, digue Saint-Louis et Sources Victoria (M. Brodeur), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397; bill retiré, 3177.
- Bill (n° 86) concernant la banque du Peuple (M. Préfontaine) 1re lec., 1317; 2e lec., 2025; en comité et 3e lec., 2598.
- Bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Colombie (M. Bostock), 1re lec., 1317; 2e lec., 1397; en comité et 3e lec., 2534.
- Bill (n° 88) constituant en corporation les Cisterciens Réformés (M. LaRivière), 1re lec., 1317; 2e lec., 1398; en comité et 3e lec., 2023.
- Bill (n° 89) pour modifier la loi concernant la police à cheval du Nord-Ouest (M. Davin), 1re lec., 1318.
- Bill (n° 90) concernant la Compagnie du pont de Montréal (M. Préfontaine), 1re lec., 1426; 2e lec., 1664; en comité et 3e lec., 3001.
- Bill (n° 91) concernant la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie *Sun* (M. Rosamond), 1re lec., 1426; 2e lec., 1664; en comité et 3e lec., 2400.
- Bill (n° 92) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental (M. Préfontaine), 1re lec., 1426; 2e lec., 1664; en comité et 3e lec., 3389.
- Bill (n° 93) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest (M. Bostock), 1re lec., 1426; 2e lec., 1664.
- Bill (n° 94) à l'effet de commémorer le règne de Sa Majesté la reine Victoria en faisant de l'anniversaire de sa naissance un jour de fête à perpétuité (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 1492.
- Bill (n° 95) à l'effet de modifier le chap. 20 de 54-55 Vict. (M. Bell, Pictou), 1re lec., 1492.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 96) à l'effet de modifier le chap. 29 de 55-56 Vict. (Code criminel), (M. Davin), 1re lec., 1492.
- Bill (n° 97) divorce Adeline-Myrtle-Tuckett Lawry (M. Landerkin), 2e lec., 1738 ; en comité et 3e lec., 2023.
- Bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (M. Hughes), 1re lec., 1631 ; 2e lec., 1738.
- Bill (n° 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche à Victoria (M. Wood, Hamilton), 1re lec., 1631 ; m. pour 2e lec., retirée, 2026 ; m. pour 2e lec. et débat, 2115 ; 2e lec., 2401 ; m. pour comité, 3389, 3504 ; en comité et 3e lec., 3508.
- Bill (n° 100) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Victoria, Vancouver et de l'Est (M. Maxwell), 1re lec., 1631 ; 2e lec., 2025.
- Bill (n° 101) concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et du Pacifique (M. Brodeur), 1re lec., 1631 ; 2e lec., 1738.
- Bill (n° 102) concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa (M. Pelcourt), 1re lec., 1704 ; 2e lec., 2026 ; en comité et 3e lec., 2534.
- Bill (n° 103) concernant la Compagnie Canadienne d'assurance contre le feu (M. Landerkin), 1re lec., 1764 ; 2e lec., 2026 ; en comité et 3e lec., 2400.
- Bill (n° 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et du pont de Ristigouche (M. Demville), 1re lec., 1764 ; m. pour 2e lec., 1866 ; m. pour 2e lec., retirée, 2026 ; 2e lec., 2401 ; (bill retiré), 3567.
- Bill (n° 105) modifiant la loi concernant la protection des eaux navigables (M. Davies), 1re lec., 1909 ; 2e lec. et en comité, 2372 ; 3e lec., 2423 ; amend., 3538.
- Bill (n° 106) concernant la Compagnie de dépôts et de prêts du Canada, et pour changer son nom en celui de Compagnie de dépôts et de fidéicommis du Canada (M. Gibson), 1re lec., 1982 ; 2e lec., 2402 ; en comité et 3e lec., 3001.
- Bill (n° 107) pour amender la loi relative à l'audition (M. Davin), 1re lec., 2078.
- Bill (n° 108) concernant l'examen des ingénieurs-mécaniciens de machines fixes et l'inspection des chaudières à vapeur (M. Sutherland), 1re lec., 2079.
- Bill (n° 109) concernant la Compagnie du chemin de fer Ottawa et Gatineau (M. Bourassa), 1re lec., 2137 ; 2e lec., 2402 ; en comité et 3e lec., 2534.
- Bill (n° 110) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud (M. Préfontaine), 1re lec., 2294 ; 2e lec., 2402 ; en comité et 3e lec., 3508.
- Bill (n° 111) pour accorder à Sa Majesté la somme de \$26,000, pour répondre aux dépenses du détachement militaire envoyé en Angleterre pour le jubilé de la reine en 1897 (M. Fielding), 1re et 2e lec., 2301 ; en comité et 3e lec., 2371.
- Bill (n° 112) destiné à empêcher les spéculations malhonnêtes dans la vente du beurre et du fromage (M. Parmelee), 1re lec., 2418.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 113) modifiant la loi relative à l'inspection des bateaux à vapeur (M. Davies), 1re lec., 2419 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3226.
- Bill (n° 114) modifiant la loi relative aux territoires du Nord-Ouest (M. Sifton), 1re lec., 2420 ; 2e lec. et en comité, 3559 ; 3e lec., 3565.
- Bill (n° 115) modifiant la loi relative aux titres de biens-fonds, 1894 (M. Sifton), 1re lec., 2421 ; 2e et 3e lec., 3227.
- Bill (n° 116) modifiant de nouveau la loi relative aux terres fédérales (M. Sifton), 1re lec., 2421 ; 2e lec. en comité et 3e lec., 3565.
- Bill (n° 117) concernant l'enregistrement des fromageries et des beurrieres et la marque des produits de laiterie, et pour empêcher qu'il ne soit fait de fausses représentations quant aux dates de fabrication de ces produits (M. Fisher), 1re lec., 2491 ; 2e lec. en comité et 3e lec., 3225.
- Bill (n° 118) concernant la Compagnie de mines, de traite et de transport du Yukon (M. Maxwell), 1re lec., 2568 ; 2e lec., 3001 ; en comité et 3e lec., 3508 ; amendements faits par le Sénat, 4545.
- Bill (n° 119) constituant en corporation la Compagnie mutuelle et générale Canadienne (M. Madore), 1re lec., 2568 ; 2e lec., 2675 ; en comité et 3e lec., 3001.
- Bill (n° 120) modifiant de nouveau la loi relative aux brevets d'invention—Abolition de la charge de commissaire de brevets d'invention (M. Fisher), 1re lec., 2797 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3227.
- Bill (n° 121) relatif à la vente des billets de chemins de fer (M. Beattie), 1re lec., 2797.
- Bill (n° 122) modifiant les actes relatifs à la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim (du Sénat)—(M. Davin), 1re lec., 2959 ; 2e lec., 3211 ; en comité et 3e lec., 3509.
- Bill (n° 123) relatif aux endossements faux ou non autorisés sur lettres de change, du Sénat, (sir Richard Cartwright), 1re lec., 3101 ; 2e lec. et en comité, 3227 ; 3e lec., 3228.
- Bill (n° 124) relatif à la Compagnie de force motrice de la Cataracte de Hamilton (M. Macpherson), 1re lec., 3100 ; 2e lec., 3101 ; en comité et 3e lec., 3509 ; (amend.-Davies), 3510.
- Bill (n° 125) concernant les ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur (M. Fitzpatrick), 1re lec., 3101 ; m. pour 2e lec., (M. Davies), 3558 ; 2e lec., 3559 ; en comité, 3570 ; 3e lec., 3575.
- Bill (n° 126) concernant les listes des électeurs de 1897 (M. Fitzpatrick), 1re lec., 3102 ; 2e lec. et en comité, 3228 ; 3e lec., 3232.
- Bill (n° 127) modifiant de nouveau la loi relative aux pêcheries—Bran de scie jeté dans les cours d'eau (M. Davies), 1re lec., 3102 ; 2e lec. et en comité, 3228 ; 3e lec., 3232.
- Bill (n° 128) concernant la Compagnie de placement et d'agence du Canada (du Sénat)—(M. Davin), 1re lec., 3330 ; 2e lec., 3389 ; en comité et 3e lec., 3567.
- Bill (n° 129) modifiant la loi relative aux postes (M. Mulock), 1re lec., 3184 ; 2e lec., 3002 ;

BILLS—*Suite.*

- en comité, 3902, 4096, 4671, 4811, 4816 ; 3e lec., 4818.
- Bill (n° 130) modifiant la loi relative au service public (M. Mulock), 1re lec., 3185 ; 2e lec., 4710 ; 3e lec., 4818.
- Bill (n° 131) concernant la cour Suprême de l'Ontario et les juges de cette cour (du Sénat) (M. Fitzpatrick), 1re lec., 3224 ; 2e lec., 3645 ; en comité, 3649 ; 3e lec., 4090.
- Bill (n° 132) concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Davies), 1re lec., 3233 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3690.
- Bill (n° 133) modifiant la loi relative aux aubains (M. McMullen), 1re lec., 3351.
- Bill (n° 134) concernant l'intérêt (du Sénat)—(M. Fitzpatrick), 1re lec., 3440 ; 2e lec. et en comité, 3684 ; 3e lec., 3689.
- Bill (n° 135) modifiant la loi relative aux compagnies (du Sénat).—(M. Fitzpatrick) 1re lec., 3440 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3689.
- Bill (n° 136) pour modifier de nouveau la loi concernant les fonds de pensions du service public et ses amendements (M. Fielding), 1re lec., 3567.
- Bill (n° 137) concernant le jugement par jury de certaines affaires dans les territoires du N.-O. (M. Davies), 1re lec., 3641 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4095.
- Bill (n° 138) modifiant de nouveau le code criminel (M. Davies), 1re lec., 3641.
- Bill (n° 139) amendant de nouveau la loi relative à l'inspection du pétrole (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re lec., 3642 ; 2e lec. et en comité, 4090 ; 3e lec., 4094.
- Bill (n° 140) amendant de nouveau la loi relative aux juges des cours provinciales (M. Davies), 1re lec., 3649 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4095.
- Bill (n° 141) concernant les entrepôts frigorifiques sur les steamers voyageant entre le Canada et le Royaume-Uni (M. Fisher), 1re lec., 3684 ; 2e et 3e lec., 4095.
- Bill (n° 142) confirmant un contrat conclu entre Sa Majesté et la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond pour le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à la ville de Montréal (M. Blair), 1re lec., 3883 ; 2e lec. et en comité, 3998 ; 3e lec., 4071.
- Bill (n° 143) à l'effet de refondre et amender la loi relative aux droits de douane (M. Fielding), 1re et 2e lec., en comité et 3e lec., 4072.
- Bill (n° 144) pour modifier la loi relative au revenu de l'intérieur (sir Henri Joly de Lotbinière), 1re et 2e lec., 4073 ; en comité, 4073 ; 3e lec., 4074.
- Bill (n° 145) concernant les droits d'exportation (M. Fielding), 1re, 2e et 3e lec., 4090.
- Bill (n° 146) concernant la construction d'un chemin de fer entre Lethbridge, dans le territoire de l'Alberta, passant par le Pas-du-Nid-de-Corbeau, et Nelson, dans la province de la Colombie-Anglaise (sir Richard Cartwright), 1re lec., 4096 ; 2e lec., 4490 ; en comité, 4490, 4642, 4645 ; 3e lec., 4816.
- Bill (n° 147) concernat certaines caisses d'épargnes de la province de Québec (du Sénat)—(M. Fitzpatrick), 1re lec., 4351 ; 2e lec., 4483 ; 3e lec., 4671.

BILLS—*Fin.*

- Bill (n° 148) pour autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public (M. Fielding), 1re, 2e et 3e lec., 4490.
- Bill (n° 149) pourvoyant à l'octroi de primes sur le fer et l'acier fabriqués au Canada (M. Fielding), 1re lec., 4522 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4599.
- Bill (n° 150) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public des exercices se terminant respectivement le 30 juin 1897 et le 30 juin 1898 (M. Fielding), 1re lec., 4764 ; 2e et 3e lec., 4814.
- Bill (n° 151) pour autoriser l'octroi de subventions à des chemins de fer (M. Blair), 1re lec., 4809 ; 2e lec. et en comité, 4814 ; 3e lec., 4820.
- BILLES d'intérêt privé (comité), 565 ; (m.-Landerkin), 714, 998, 1426.
- BILLES sanctionnées par S. E., 2371, 2391, 4821.
- BLANCHET, Eugène (int.-Casgrain), 922, 1403 ; (m.), 2112.
- BLÉ, farine de (tarif), 2981.
- BOIS de chauffage pour les casernes de Kingston et de London (int.-Tyrwhitt), 2093.
- BOIS à pâte—Droits d'exportation (int.-Tupper), 1737, 1981.
- BOIS à plaquer (int.-Hughes), 1323.
- BOTTIERS de montres (tarif), 3608.
- BOTTES, bottines et souliers de caoutchouc, etc., (tarif), 3033, 3589.
- BOUÉES, I. P.-E (int.-Martin), 876, 1495.
- BOUÉES à Mabou-Harbour (int.-Tupper), 3644, 3662.
- BOULARDERIE—Quai et abords du passage Ross (sub.), 2350.
- BOULONS, écrous, rondelles et rivets, etc. (tarif), 3202.
- BRAN de scie jeté dans les cours d'eau (B.), 3102, 3228.
- BRÉSIL, émigrés au—Rapatriement (sub.), 4216.
- BREVETS pour clôtures (int.-Sproule), 2494.
- “ d'invention (B.), 2797, 3227.
- BRISE-GLACES—Sainte-Anne-de-Sorel (sub.), 4308.
- BRISE-LAMES—L'Ardoise, N.-E. (int.-Gillies), 572.
- “ —Belle-Rivière (int.-Martin), 782, 3493 ; (m.), 2111, 3186.
- “ —Campobello, N.-B. (int.-Ganong), 2217.
- “ —Knight's-Point (sub.), 2360.
- “ —Nicolet (int.-Boisvert), 572.
- British American Bank Note Company* (sub.), 4522, 4745.
- BROCHURES ÉLECTORALES—Distribution (int.-Taylor), 3243.
- BRODERIES, dentelles, etc. (tarif), 3619.
- BRODERIE, S.-A. (int.-Bergeron), 2088.
- BROQUETTES, etc. (tarif), 3162.
- BUDGET (int.-Foster), 229 ; (int.-Tupper), 667 ; exercices 1897-98 (message de S. E.), 569 ; (Erreur typographique—Explications Fielding), 604 ; exposé budgétaire (débat), 923, 999, 1025, 1052, 1117, 1192, 1204, 1252, 1337, 1350.
- BUDGET supplémentaire (int.-Foster), 827 ; exercice expirant le 30 juin 1897 (message de S. E.), 3244 ; exercice expirant le 30 juin 1898 (message de S. E.), 3998.

- BUDGET supplémentaire (nouveau) pour l'exercice expirant le 30 juin 1898 (message de S. E.), 4351.**
- BULLETIN des pêcheries (int.-Lemieux), 3472.**
- BULLETINS et rapports de la ferme expérimentale (sub.), 1825.**
- BUREAU de l'architecte en chef (sub.), 4242.**
- BUREAU d'immigration de Winnipeg—M. Carstens (int.-Roche), 3224.**
- BUREAU de poste d'East-Bay (int.-Tupper), 3782.**
- “ d'Isaac's-Harbour (int.-Tupper), 3555.
- “ de North-Perott (m.-Mills), 1717.
- “ d'Oak-Bay-Mills (m.-McInerney), 1424.
- “ de Pirate-Harbour (int.-Tupper), 875.
- “ du Portage-la-Prairie (sub.), 2237, 4296; (int.-Roche), 2495.
- “ de Sadowa (int.-Hughes), 1829.
- “ de St. Andrews, N.-E. (int.-Tupper), 2798.
- “ de Saint-Valérien de Rimouski (int.-Caron), 2217.
- “ de Strathroy (int.-Calvert), 679.
- “ de Victoria, C.-A. (sub.), 2240, 4302.
- “ de Virginia, N.-E. (m.-Mills), 1718.
- “ de Windsor (int.-Hughes), 784.
- BUREAU des terres à Estevan (int.-Davin), 1403.**
- BUREAU des terres, Manitoba—Destitutions (obs.-Tisdale—Art. du *Nor'-Wester*), 3480.**
- BUREAUX de poste—Comté d'Annapolis (int.-Mills), 411.**
- CABLE transpacifique (int.-Tupper), 3558.**
- CAISSES d'épargne de la province de Québec (B.), 4351, 4483, 4671.**
- CANAL de Beauharnois—Conduit de drainage sous le canal à Valleyfield (sub.), 4583; destitutions (int.-Bergeron), 1497; dommages à Jos. Julien et à Frs Grenier (sub.), 4460.**
- CANAL de Chambly—Siphon à Saint-Jean, P. Q. (int.-Morin), 876; soumissions pour la pierre (int.-Morin), 876.**
- CANAL de Cornwall—Agrandissement (sub.), 3348 4445; destitutions (int.-McLennan), 2215.**
- CANAL des Galops—Agrandissement (sub.), 3348; travaux sur la section Cardinal (m.-Clancy), 3065; travaux sur la section Iroquois (m.-Clancy), 3065.**
- CANAL de Grenville—Agrandissement (sub.), 3359, 3397.**
- CANAL de Lachine—Agrandissement (sub.), 3359, 4180, 4244, 4443; destitutions (int.-Monk), 2080; (int.-Quinn), 787; toiture et peinture des remises au bassin Jacques-Cartier (sub.), 4742.**
- CANAL Rideau—Dommages aux terrains (sub.), 4587.**
- CANAL du Sault Sainte-Marie—Construction (sub.), 3359, 4447.**
- CANAL de Soulanges—Arbitres (int.-Bergeron), 1319; construction (sub.), 3347; dommages subis par Archibald Stewart (sub.), 4453; soumissions (int.-Maclean), 290, 414.**
- CANAL de la Vallée de la Trent—Construction (sub.), 3349, 4182, 4454; section du lac Balsam (int.-Hughes), 220; travaux à Rosedale (int.-Hughes), 220.**
- CANAL de Welland—Destitutions (int.-McCleary), 1828; Wm. Higgins et G. Edwards (sub.), 4774.**
- CANAL de Williamsburg—Indemnité de retraite à l'ex-surintendant Hickey (sub.) 4589.**
- CANAUX de Cornwall et de Beauharnois—Dommages (int.-Reid), 2093.**
- CANAUX de Cornwall et de Soulanges—Longueur et largeur des écluses (int.-McLennan), 2081.**
- CANAUX, ouverture des (int. Penny), 922.**
- CANAUX du Saint-Laurent—Améliorations (int.-Tupper), 2091.**
- CANAUX—Soumissions et dépôts (int.-Clancy), 873.**
- CAP Saumon—Phare (int.-Morin), 224.**
- CAP-Tormentin—Réparations au brise-lames (sub.), 4303.**
- CAPITAINE du dragueur *Prince-Edward* (int.-Martin), 674.**
- CARSTENS, M.—Bureau d'immigration, Winnipeg (int.-Roche), 3224.**
- CARTWRIGHT, F.-L.—Nomination (int.-Davin), 415.**
- CASERNES de Kingston et de London—Bois de chauffage (int.-Tyrwhitt), 2093.**
- CASSELMAN, W.-J. (int.-Broder), 2084.**
- CAUSE des pêcheries (int.-Casgrain), 1111.**
- CENS électoral (B.-Fitzpatrick), 75, 465; (débat), 612, 722, 828; (résumé), 615; (amend.-Foster), 644.**
- CHAMBRE des Communes—Législation (sub.), 4199.**
- “ “ Traitements (sub.), 1810, 1811.
- CHAMPAIN, Emmanuel—Réclamation (int.-Davis), 415.**
- CHAPEAUX d'hommes et de femmes (tarif), 3630.**
- CHAPLEAU, E.-St.-O.—Livres de scrutin (sub.), 4720.**
- CHARBON—Ecole militaire de Saint-Jean, P. Q. (int.-Morin), 876.**
- CHASSE, loi relative à la—Province de Québec (int.-Poupore), 3484.**
- CHAUSSETTES et bus de toutes sortes (tarif), 3626.**
- CHEF de gare à Point-Tupper, C.-B. (int.-Gillies), 672.**
- CHEF de gare à Saint-Charles (int.-Casgrain), 1319.**
- CHEMIN de FER Anglo-Pacifique (B.), 1317, 1397.**
- “ Atikokan Iron Range (B.), 999, 1052, 1663.
- “ Atlantique Canadien (B.), 779, 901, 1663.
- “ Baie des Chaleurs (int.-Foster), 222; (int.-McDougall, art. du *Morning Chronicle* de Halifax), 2961; exploitation et entretien (sub.), 4461, 4743; prolongement jusqu'à Gaspé (int.-Lemieux), 1320.
- “ Baie de James (B.), 999, 1052, 1866, 2256.
- “ Calgary et Edmonton (B.), 715, 805, 1863, 2017, 2257, 2528.
- “ Canadien du Pacifique (int.-Maclean), 81; embranchement sur Prince-Albert (observations-Davis—Article de l'*Advocate* de Prince-Albert), 2297.
- “ Central de la Nouvelle-Ecosse—Subvention (int.-Mills), 3354.
- “ Châteauguay et du Nord (int.-Gauthier), 483.
- “ Colombie et Kootanie (B.), 715, 805, 3389.

- CHEMIN DE FER Colombie et de l'Ouest (B.), 1426, 1664.
- “ du Comté de Drummond et Grand Tronc (explications-Cartwright), 4413; loyer du chemin de la Chaudière à Montréal (sub.), 4747, 4754.
- “ des Comtés du Centre (B.), 714, 805, 3001.
- “ des Comtés du Sud (B.), 2294, 2402, 3508.
- “ Grand Central du Nord-Ouest (B.), 1172, 1349, 2532, 2598.
- “ Grand Oriental (B.), 1426, 1664, 3389.
- “ du Grand Nord (B.), 1317, 1738, 2674.
- “ de Hull, digue Saint-Louis et Sources Victoria (B.), 1317, 1397.
- “ de l'Île du Prince-Edouard (sub.), 3342; indemnité à des voyageurs blessés (sub.), 4588.
- “ Intercolombial (sub.), 3247, 3277, 3331; achat de matériel roulant (sub.), 4582, 4599, 4642; embranchement de Darmouth (sub.), 4443; nouvel horaire (observ.-Choquette), 2803; prolongement jusqu'à Montréal (int.-Tupper), 2296; (résolution), 3539; (arrêtés du conseil) 3641; (débat), 3690; (en comité), 3762, 3788; (B.), 3882, 3998, 4034; terrains et dommages—divisions Oxford, New-Glasgow et Cap-Breton (sub.), 4716.
- “ de Jonction de Montréal et du Pacifique (B.), 1631, 1738.
- “ de Kaslo et Lardo-Duncan (B.), 1172, 1349, 2115, 2400.
- “ de Kingston à Pembroke (B.), 809, 901, 3067.
- “ de Langenburg et du Sud (B.), 999, 1052, 1864, 2113, 2249.
- “ de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B.), 1631, 1738, 2675.
- “ du Manitoba et du Nord-Ouest (observ.-Davies), 4132.
- “ du Manitoba et du Pacifique (B.), 663, 669.
- “ du Manitoba et du Sud-est (B.), 603, 669, 2400.
- “ de Minden et du Nord-Ouest (B.), 999, 1052, 2115, 2400.
- “ “ Nova Scotia Southern ” (int. Kaulbach), 3877.
- “ Oriental de Québec (int.-Choquette) 783.
- “ Ottawa et Gatineau (B.), 2137, 2402, 2534.
- “ d'Ottawa à New-York (B.), 603, 805, 1525.
- “ du Pas-du-Nid-de-Corbeau (int.-Maclean), 227, 484; (résolution), 3355, 3912, 4095; (B.), 4095, 4490, 4642, 4645, 4816.
- “ Québec, Montmorency et Charlevoix (B.), 1172, 1349, 3001.
- “ Régina, lac Long et Saskatchewan, (int.-Davis), 1402.
- CHEMIN DE FER Richelieu et lac Memphrémagog (B.), 999, 1052, 2115, 2400.
- “ de Ristigouche à Victoria (B.), 1631, 2026, 2115, 2401, 3389, 3504.
- “ de la Rive Sud (int.-Boisvert), 573.
- “ Saint-Laurent et Adirondac (B.), 1172, 1349, 2115, 2400.
- “ Southport, Belfast et Murray-Harbour, I.-P.-E. (m.-Martin et débat), 1419, 1756.
- “ à Stanley-Bridge (int.-Powell), 2494.
- “ du Sud du Canada (B.), 913, 1025, 2400.
- “ du Sud de la Colombie-Anglaise (B.), 1172, 1349, 3508; (int.-McImes), 2797; (int.-Maclean), 289; (m.-McImes et débat), 418.
- “ de Sunny-Brac—Subventions (int.-Tupper), 1320.
- “ de Témiscouata (B.), 1047, 1204, 2115, 2400.
- “ Toronto, Hamilton et Buffalo (B.), 780, 901, 2721.
- “ Trail-Creek et Colombie (B.), 714, 805, 3389.
- “ Trans-Canada (B.), 603, 669, 3508.
- “ Winnipeg, Duluth et Baie d'Hudson (B.), 603, 669, 2114, 2400.
- CHEMINS de fer, Billes de retour (B.-McLennan), 218; (débat), 593.
- “ de l'Île du Prince-Edouard (débat sur m.-Martin), 1419, 1756.
- “ et Canaux (rapp.), 418.
- “ “ ministère des (sub.), 1655, 1664; abonnement aux journaux (sub.), 4187.
- “ canaux et lignes télégraphiques (comité), 564.
- “ modifications à la loi relative aux (B.-Maclean), 73, 74, 529, 901, 1047, 1108; (B.-Casey), 73, 482, 518, 1047, 1108, 1525, 3083, 3472; (B.-Gibson), 80, 575.
- “ subventions aux (int.-Martin), 151, 229, 808; (résolutions), 4106.
- “ Transport des marchandises (B.), 1108.
- CHEMISES (tarif), 3620.
- CHENAL du Nord—Redressement et approfondissement (sub.), 3348.
- “ nord du Saint-Laurent (m.-Clancy), 3065.
- “ du Saint-Laurent (sub.), 2227, 4219.
- CHISHOLM, W.-C. (int.-Gillies), 1173.
- CISTERCIENS réformés (B.), 1317, 1398, 2023.
- CLICHÉS stéréotypés, etc. (tarif), 3209.
- CLÔTURE, discours de, 4823.
- CLÔTURES, brevets pour (int.-Sproule), 2494.
- CLOUS de fil métallique de toutes sortes (tarif), 3151.
- COALITIONS et syndicats (int.-Henderson), 1706.
- COCHONS engraisés avec du maïs américain, 3761.
- CODE criminel (B.), 3641.
- COLLÈGE militaire Royal (int.-Hughes), 674; (int.-Tupper), 3557; (int.-Tyrwhitt), 2569; (sub.), 3883, 4163; personnel enseignant (int.-Tupper), 3567; sergents (int.-Tupper), 3568.
- COLLINGWOOD, port de—Améliorations (sub.), 2385.

- COMITÉ de la bibliothèque (m.-Laurier), 568.
 “ des chemins de fer—Addition du nom de M. Foster (m.-Cartwright), 1764.
 “ des *Débats* (m.-Laurier), 407.
- COMITÉS permanents (m.-Laurier), 5, 407; (listes des membres), 563; (additions), 2078.
- COMMÉMORATION du règne de la reine (B.), 1492; (int.-Tupper), 3104, 3788; (int.-Clarke), 3901.
- COMMERCE avec l'empire—Dépêche à l'*Evening Post* de New-York (int.-McNeill), 3551.
- COMMERCE de houille dans la Nouvelle-Fosse (int.-Gillies), 571.
- COMMERCE et navigation (tableau), 218.
- COMMERCE, ministère du (rapp.), 5; (sub.), 1702, 1797.
- COMMISSAIRE de la police à cheval du Nord-Ouest (rapp.), 913.
- COMMISSAIRE enquêteur—Comté de Gaspé (int.-Chauvin), 1241.
- COMMISSAIRES du havre de Québec (int.-Penny), 3877.
- COMMISSAIRES enquêteurs (m.-Foster), 465; (int.-Foster), 1710; D. A. Lafortune et W. Mercier (int.-Monk), 1321; (rép.-Davies), 3780; (sub.), 4722.
- COMMISSION des chemins de fer (int.-Wood), 3445.
- COMMISSION d'économie interne (message de S.-E.), 417.
- COMMISSION d'enquête sur le tarif—Procédures (int.-Monk), 675.
- COMMISSION des examinateurs (sub.), 4185.
- COMMISSION géologique (sub.), 3527; compte rendu sommaire, 4820.
- COMMUNICATION entre Québec et le Bassin de Gaspé (int.-Lemieux), 673.
- COMPAGNIE d'assurance sur la vie de l'Amérique du Nord (B.), 99, 1052, 2400.
- “ d'assurance *Methodist Trust* (B.), 603, 669, 1396.
- “ d'assurance d'Ontario contre les accidents (B.), 1317, 1397, 2023.
- “ d'assurance sur la vie “ *Royale Victoria* ” (B.), 603, 669, 1397.
- “ Canadienne d'assurance contre le feu (B.), 1764, 2026, 2400.
- “ Canadienne d'assurance sur la vie *Sun* (B.), 1426, 1664, 2400.
- “ Canadienne de force motrice (B.), 1172, 1349.
- “ Canadienne de garantie de Montréal (B.), 779, 901, 1048, 1663, 2023.
- “ Canadienne de marbre (B.), 1317, 1398, 2023, 2115.
- “ du Canal de force motrice et de fournitures de Welland (B.), 913, 1025.
- “ chartée du Yukon-Britannique 1162, 1349, 2533.
- COMPAGNIE de ch. de fer anglo-Pacifique (B.), 1317, 1397.
- “ “ Atikokan Iron Range (B.), 999, 1052, 1663.
- “ “ Atlantique Canadien (B.), 779, 901, 1663.
- “ “ de la Baie de James (B.), 999, 1052, 1866, 2256.
- “ “ Calgary et Edmonton (B.), 715, 805, 1863, 2017, 2257, 2528.
- “ “ Canadien du Pacifique (int.-Maclean), 81.
- COMPAGNIE de ch. de fer Chateauguay et du Nord (int. Gauthier), 483.
- “ “ Colombie et Kootanie (B.), 715, 805, 3389.
- “ “ Colombie et de l'Ouest (B.), 1426, 1664.
- “ “ Comtés du Centre (B.), 714, 805, 3001.
- “ “ des Comtés du Sud (B.), 2294, 2402, 3508.
- “ “ Grand Central du N.-O. (B.), 1172, 1349, 2532, 2598.
- “ “ du Grand Nord (B.), 1317, 1738, 2674.
- “ “ Grand Oriental (B.), 1426, 1664, 3389.
- “ “ et du canal du lac Manitoba (B.), 1172, 1349, 2533.
- “ “ et de charbonnage d'Alberta (B.), 603, 669.
- “ “ et de houille de Medicine-Hat (B.), 999, 1052, 1865, 2256.
- “ “ et de houille de la Vallée du Daim (B.), 2959, 3211, 3508.
- “ “ et de mines de la Saskatchewan et du Pacifique (B.), 999, 1052, 3001.
- “ “ et de navigation de la baie d'Hudson et du Yukon, (B.), 1317, 1397, 3211.
- “ “ et de navigation de Victoria, Vancouver et de l'Est (B.), 1631, 2025.
- “ “ et du pont de Ristigouche (B.), 1764, 1866, 2026.
- “ “ de Jonction de Montréal et du Pacifique (B.), 1631, 1738.
- “ “ Kaslo et Lardo-Duncan (B.), 1172, 1349, 2115, 2400.
- “ “ de Kingston à Pembroke (B.), 809, 901, 3067.
- “ “ de Langenburg et du Sud (B.), 999, 1052, 1864, 2113, 2249.
- “ “ de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B.), 1631, 1738, 2675.
- “ “ du Manitoba et du Pacifique (B.), 603, 669, 3001.
- “ “ du Manitoba et du Sud-Est (B.), 603, 669, 2115.
- “ “ Minden et du Nord-Ouest (B.), 999, 1052, 2115, 2400.
- “ “ Ottawa et Gatineau (B.), 2137, 2402, 2534.
- “ “ d'Ottawa à New-York (B.), 603, 805.
- “ “ Québec, Montmorency et Charlevoix (B.), 1172, 1349, 3001.
- “ “ Richelieu et Lac Memphrémagog (B.), 999, 1052, 2115, 2400.

- COMPAGNIE de ch. de fer de Ristigouche à Victoria (B.), 1631, 2026, 2115, 2401, 3389, 3504.
- “ “ de la Rive Sud (int.-Boisvert), 573.
- “ “ Saint-Laurent et Adirondack (B.), 1172, 1349, 2115, 2400.
- “ “ Sud du Canada (B.), 913, 1025, 2400.
- “ “ Sud de la Colombie-Anglaise (B.), 1172, 1349.
- “ “ Témiscouata (B.), 1047, 1204, 2115, 2400.
- “ “ Toronto, Hamilton et Buffalo (B.), 780, 901, 2721.
- “ “ Trail-Creek et de Colombie (B.), 714, 805, 3389.
- “ “ Trans-Canada (B.), 603, 669, 3508.
- “ “ Winnipeg, Duluth et Baie d'Hudson (B.), 603, 669, 2114, 2400.
- “ Canadienne de ciment de Portland (B.), 1317, 1397, 2024.
- “ Continentale de chauffage et d'éclairage (B.), 317, 1398, 2023.
- “ de dépôts et de fiduciaires du Canada (B.), 1982, 2402, 3001.
- “ électrique de Hull (B.), 603, 669.
- “ de force motrice de la cataracte de Hamilton (B.), 3100.
- “ générale d'électricité du Canada (B.), 809, 901, 1663.
- “ du Grand Tronc de chemin de fer (B.), 603, 670, 1349.
- “ maritime (B.), 913, 1025, 1048, 2534.
- “ Nationale d'assurance sur la vie du Canada (B.), 1172, 1349, 2023.
- “ de mines, de traite et de transport du Yukon (B.), 2568, 3001, 3508, 4545.
- “ Mutuelle générale Canadienne (B.), 2568, 2675, 3001.
- “ de placement et d'agence du Canada (B.), 3330, 3389.
- “ du pont de chemin de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire (B.), 913, 1025, 1663.
- “ du pont de la Grande Ile de Niagara (B.), 780, 901, 663.
- “ du pont de Montréal (B.), 1426, 1664, 3001.
- “ du pont de Québec (B.), 1317, 1397, 1738, 2400; (int.-Davain), 1709, 2644.
- “ du pont de la rivière Colombie (B.), 1317, 1397, 2534.
- “ du pont de la rivière Sainte-Marie (B.), 913, 1025.
- “ de prêt de Halifax (m.-Foster), 1426.
- “ de téléphone de Westminster et Bur-rard (int.-Morrisson), 2089.
- “ de gaz d'Ottawa (B.), 1704, 2026, 2534.
- COMPAGNIES d'assurance (rapp.), 418.
- “ modifications à la loi relative aux (B.), 3440, 3689.
- “ de prêt et d'épargne, etc. (B.), 219, 1525.
- COMPTES entre la confédération et les provinces de l'Ontario et de Québec—Frais d'arbitrage (sub.), 3535.
- COMPTES publics, (comité), 566; (m.-McMullen), 715.
- CONCESSIONS de terres à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (int.-Lister), 2495, 2798.
- CONSEIL privé (sub.), 1700, 1778, 4187.
- CONSTRUCTION d'édifices publics (m.), 418.
- CONTRAT avec l'*American Bank Note Company* (observ.-Foster), 2301.
- CONTREBANDE dans la Colombie-Anglaise (int.-Prior), 1174.
- “ à l'île Herschell (int.-Davis), 676.
- CONTROLEUR des travaux (int.-Davain), 1113.
- “ des Donanes et du Revenu de l'intérieur (B.), 3101, 3558.
- CONVENTION entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie électrique de Hull (B.), 603, 669, 1663.
- “ de la mer de Behring (observ.-Tupper), 3878.
- CORPORATION minière et consultative (B.), 1317, 1397, 1524, 1663, 2533.
- COTTINGHAM, W.-S. (int.-Roche), 3761.
- COUR Suprême—Appointements de R.-G. Davies (sub.), 4330.
- COUR Suprême de l'Ontario (B.), 3224, 3645, 4090.
- CRAWFORD, Duncan (int.-Martin), 671.
- CREUSEMENT du Saint-Laurent entre Montréal et Québec (int.-Ellis), 3353.
- CRIMINELS libérés (m.-Bergeron), 465.
- CROWE, John (int.-McNeill), 289, 489, 722.
- DABLON, directeur de la poste de (int.-Caron), 875.
- DAME, David (int.-Monk), 2888.
- DANIS, A.-D. (int.-Bergeron), 788, 2090, 2091; (m.-Bergeron), 1424.
- Débats*, comité des (m.-Laurier), 407; (1er rapp. m.-Choquette), 603. (m.-Somerville. Adoption du 1er rapport), 1426; (2e rapp., m.-Choquette), 4507.
- Débats*, publication des (sub.), 1813.
- DÉFENSES d'Esquimalt, C.-A. (sub.), 4720.
- DELSLE, L.-T., gardien de phare (int.-Casgrain), 1115.
- DÉFENSES—chemins de fer (int.-Martin), 1243.
- DÉPUTÉS absents Article de la *Gazette* (observ.-Taylor), 4484.
- “ présentés, 3, 72, 73, 809, 1426, 1555, 1710, 1909.
- DESTITUTIONS : (observ.-Tupper), 3473; (observ.-Davain), 3484; sur le canal de Beauharnois (int.-Bergeron), 1497; sur le canal de Lachine (int.-Monk), 2080; (int.-Quinn), 787; sur le canal de Welland (int.-McCleary), 1829; sur le chemin de fer Intercolonial—Documents produits, 3641; de directeurs des postes, I.P.-E. (int.-Martin), 899; dans le comté de King, N.-B. (m.-Foster), 465; dans le comté d'Inverness en 1879 (int.-McLennan), 3882; à Montréal (observations-Quinn, Penny et Monk), 2223; au pénitencier de Kingston (int.-Taylor), 2889.
- Diana*, équipage du (int.-Davain), 2496.
- DIMANCHE, observance du (B.), 219; (débat), 576, 2124.
- DIRECTEUR de la poste: Allandale (int.-Foster), 919.
- “ “ Annapolis (int.-Mills), 483; (m.-Mills et débat), 1719.

- DIRECTEUR de la poste:** Aylmer-ouest (int.-Ingram), 676, 677; (m.-Ingram), 1424.
- “ “ Bartonville (int.-McCleary), 1704.
- “ “ Beamsville, (int.-McCleary), 410; (m.-McCleary), 1244; (débat), 1502, 1575.
- “ “ Bear-Island, N.-E. (int.-Gillies), 573.
- “ “ Beauharnois (int.-Bergeron), 228, 488; (m.-Bergeron), 713.
- “ “ Belfast (I.P.-E.), int.-Martin), 790.
- “ “ Cobourg (int.-Cameron), 1114; (m.-Cameron), 1737.
- “ “ Dablon (int.-Caron), 875.
- “ “ Eboulements (int.-Morin), 223.
- “ “ Eldon, I.P.-E. (int.-Martin), 670.
- “ “ Esquimalt (int.-Prior), 1705.
- “ “ Fitch-Bay (int.-Moore), 3353.
- “ “ Fort-Erié (int.-McCleary), 2801.
- “ “ Hartney, Man. (int.-Davlin), 2497.
- “ “ Hopfield (int.-Martin), 3782.
- “ “ Kingston (int.-McMullen), 3241; (int.-Taylor), 2646; (int.-Tupper, 15, 2294, 3243, 3351.
- “ “ Kinross, I.P.-E. (m.-Martin), 901.
- “ “ Magenta (int.-Morin), 785.
- “ “ Maple-Bay (int.-McInnes), 3781.
- “ “ Marsh-Hill (int.-Foster), 222, 228, 410; (m.-Foster), 1424.
- “ “ Melocheville (int.-Taylor), 2087.
- “ “ Ninga, Man. (int.-Foster), 3242.
- “ “ Northfield, C.-A. (int.-Davlin), 1113, 2222, 2499; débat, 1175; (m.-Davlin), 1738.
- “ “ Odessa (int.-Wilson), 226.
- “ “ Orwell, I.P.E. (int.-Martin), 1109.
- “ “ Rivière-Caplan (int.-Caron), 874, 1115.
- “ “ Sadowa (int.-Hughes), 1829.
- “ “ Saint-Camille (m.-Ives), 900.
- “ “ Sainte-Philomène (int.-Brown), 2799.
- “ “ Salem (int.-Tupper), 2081.
- “ “ Spencerville (int.-Reid), 901.
- “ “ Valleyfield (int.-Bergeron), 2087, 2218.
- “ “ Wood-Island (int.-Martin), 671.
- DIRECTEURS des postes** destinés dans le comté d’Annapolis (int.-Mills), 782.
- “ “ de l’île du Prince-Edouard—Destitués (m.-Martin), 899, 1424.
- “ “ traitement des (int.-Martin), 671.
- DISCOURS de clôture**, 4823.
- “ du trône—Ouverture de la session, 3.
- DISTRIBUTION de brochures électorales** (int.-Taylor), 3243.
- DIVISIONS:** Amendement de M. Davin—Entrée en franchise des instruments aratoires,—rejeté par 121 contre 10, 1876.
- Motion de sir Richard Cartwright—Résolutions concernant le service de steamers rapides—adoptée par 134 contre 22, 3682.
- Prolongement de l’Intercolonial jusqu’à Montréal, motion adoptée par 91 contre 47, 3759.
- Édifices publics (m.-McMullen) rejetée par 40 contre 20, 4733.
- DIVORCE** Adeline-Myrtle-Tuckett Lawry (B.), 1738, 2023.
- DOBBS, M.** (observ.-Sproule), 3491.
- DOBSON, Wm** (int.-Tupper), 1320.
- DOUANES—Inspecteurs, etc.,** (sub.), 4344, 4355, 4379, 4737.
- “ —Liste des personnes nommées au ministère des Douanes entre le 1er juillet 1896, et le 22 avril 1897, 4357.
- “ —Ministère des—Nominations (int.-Sproule), 2091; (sub.), 1484, 1701, 1783, 2214; Colombie-Anglaise, 2213; Île du Prince-Edouard, 2205; Nouvelle-Ecosse, 2204; Ontario, 2207; Québec, 2205; service de surveillance secret (sub.), 4347; somme supplémentaire nécessaire pour le service de surveillance (sub.), 4218.
- DOUANIER à Byng-Inlet** (int.-McCormick), 225.
- “ McNeill, de Grand-Narrows, C.-B. (int.-McDougall), 3037.
- “ de Strathroy (int.-Calvert), 409.
- DOUANIERS—Comté de Prince-Edward** (int.-Pettet), 417.
- DRAGAGE** (sub.), 2405; I.P.-E., N.-B., N.-E., Ontario et Québec (sub.), 4241.
- “ à Midland (int.-Bennett), 221.
- “ du havre de Wood-Island (int.-Martin), 675.
- “ pour l’or dans la rivière Stewart, Yukon (int.-McInnes), 1494.
- DRAGUEUR Canada—Capitaine Wm McKenzie** (int.-Tupper), 1406.
- “ Otonabee (int.-Hughes), 220; (m.-Hughes), 1524.
- “ Prince-Edward (int.-Martin), 674.
- DRAINAGE—Terres des compagnies de chemins de fer** (B.), 408, 906.
- DROITS d’auteur** (int.-Robertson), 1321.
- “ d’exportation—(observ.-Fielding), 3357; (rés.), 4033, 4075; (B.), 4090.
- “ sur la graine de mil (int.-Bazinnet), 676.
- “ sur la houille (int.-McDougall), 1399.
- “ sur les instruments aratoires (m.-Davlin et débat), 1767, 1837, 1867; (int.-Douglas), 1909.
- “ sur le pétrole raffiné (m.-Moore et débat), 706.
- DIRECTEUR général des Postes** (rapp.), 2570.

- EAUX navigables, protection des (B.), 1909, 2372, 2423, 3558.
- EBOULEMENT—Rocher de Québec (int.-Casgrain, 3224.
- EBOULEMENTS, directeur de la poste des (int.-Morin), 223.
- ECLAIREURS de la montagne de Bois—Réclamations (m.-Davin et débat), 895, 1747.
- ECLUSE du Fort-François (sub.), 4315.
- ECOLE industrielle de Winnipeg—Surintendant (int.-Cameron), 416; (m.), 1425.
- “ militaire de Saint-Jean, P. Q.—Approvisionnement de charbon—Soumissions (int.-Morin), 876; contrat Wight (int.-Morin), 875; éclairage (int.-Morin), 918.
- ECOLIS du Manitoba (int.-LaRivière), 142, 291, 783, 1114, 1241; (int.-Haggart), 675; (m.-LaRivière), 704; (m.-Quinn), 712; fonds (rés.), 3331.
- “ des Territoires du Nord-Ouest (sub.), 3535.
- “ dans les territoires non organisés—T. N. O. (sub.), 4344.
- ECONOMIE interne—Commission (message de S. E.), 417.
- ECCROUS, rondelles, rivets et boulons en fer ou en acier, etc. (tarif), 3202.
- EDIFICE Langevin—Réclamation de l'entrepreneur (int.-Lemieux), 674.
- “ de l'Ouest—Incendie (int.-Choquette), 783; soumissions (int.-Monk), 1110;
- EDIFICES publics en général (sub.), 2240; loyers (sub.), 2293; (m. pour doc.), 418.
- “ publics—Berthierville (sub.), 4592, 4746; Colombie-Anglaise (sub.), 4301; Kentville, Liverpool et Halifax (sub.), 4252, 4726; Manitoba (sub.), 4296; Montmagny (sub.), 4593, 4746; Montréal—Salle d'exercices militaires, hôtel des postes (sub.), 4293, 4294; Ontario (sub.), 2228; Ottawa (sub.), 4233, 4238, 4245, 4295; protection contre l'incendie, éclairage électrique, etc. (sub.), 4723; Port-Colborne (sub.), 4294; Portage-la-Prairie (int.-Foster), 222; Portage-du-Rat (sub.), 4597; Saint-Martin, Chatham (sub.), 4288, 4299, 4590; Sussex (int.-Foster), 222; Smith's-Falls (sub.), 4295.
- EGLISE presbytérienne—Administration des biens temporels (B.), 603, 669, 1663.
- ELARGISSEMENT de D.-B. Sullivan (int.-Tupper), 3103.
- “ d'un détenu (observ.-Tupper), 2889.
- ELDON, directeur de la poste d' (int.-Martin), 670.
- ELECTION d'Algona—Dépenses (sub.), 4331, 4395, 4742.
- “ d'Inverness (observ.-McLennan), 1984.
- “ de la Saskatchewan (observ.-Davin), 809.
- ELECTIONS contestées—Certificats et rapports des juges, 1, 356, 408, 1396.
- “ contestées—Manitoba (citations de M. Macdonald, Selkirk), 1385.
- ELGIN-est et Elgin-ouest—Service postal (m.-Ingram), 713.
- EMBRANEMENT sur Prince-Albert—Chemin de fer Canadien du Pacifique (observations-Davis—Article de l'Advocate de Prince-Albert), 2297.
- EMPLOI des étrangers au Canada (B.-Cowan), 74, 530, 3072.
- EMPLOYÉS mis à la retraite (int.-Sproule), 569; (liste), 570.
- “ nommés au département des Douanes depuis le 1er juillet 1896 (m.-Wood, Brockville), 901; (int.), 2222.
- EMPRUNT de \$15,000,000 (rés.), 4106, 4486; (B.), 4490.
- EMPRUNTS temporaires (int.-Foster), 808.
- ENDOSSEMENTS faux ou non autorisés sur lettres de change (B.), 3101, 3227.
- ENREGISTREMENT des barges *Puylats* (int.-McMullen), 786.
- “ des navires (sub.), 1975.
- ENRIGHT, Michael (int.-Quinn), 2216; (m.-Quinn), 3065.
- ENTREPRENEURS frigorifiques (rés.), 3331, 3575; (B.), 3684, 4095; (sub.), 1960.
- EPAVE du *San Pedro* (int.-Prior), 1195.
- EQUIPAGE du *Diana* (int.-Davin), 2496.
- EQUIPEMENT militaire (int.-Guay), 4754.
- ESQUIMALT, directeur de la poste d' (int.-Prior), 1705.
- ESSEUX, ressorts, etc. (tarif), 3151.
- ESTEVAN—Bureau des terres (int.-Davin), 1403.
- ETALONS de grains au Manitoba et au Nord-Ouest (int.-Wood, Brockville), 918.
- ETIQUETTES de commerce (B.), 916.
- ETRANGERS, importation et immigration des (B. Taylor), 75, 530, 562; (réuni au bill Cowan), 3072.
- EXAMINATEURS du service public (rapp.), 913; (sub.), 1777.
- EXPÉDITION à la Baie d'Hudson (int.-Davin), 678, 1707, 1708; (int.-Richardson et débat), 1555.
- EXPLICATIONS—M. Charlton—Article du *World*, 780; M. Craig—du *Globe*, ouvriers étrangers, 3181; M. Davin—Article du *Free Press*—Entrée en franchise du pétrole, 2498; M. McInnes—Article du *Globe*, 605; M. Russell—Article du *Morning Herald*, 1983; M. Sproule—Appointements de Henry et de Rothwell, 1633; sir Charles Tupper, 574.
- EXPLOITATION des mines (m.-Morrison), 2215.
- EXPOSITION de Paris en 1900 (int.-Lemieux), 3041.
- “ fédérale à Toronto (int.-Clarke), 1399.
- “ à Stockholm (int. Davin), 1704; (sub.), 4214.
- “ des T. N. O.—Comptes (int.-Davin), 1173; (sub.), 4214.
- FABRICATION de fer en gueuse au Canada (int.-Macdonald, Huron), 82.
- FACTEURS de la poste à Brantford (m.-Clancy), 3065.
- FAIRLIE, Rév. M., surintendant de l'école industrielle de Winnipeg (int. Cameron) 416; (m.), 1425; (débat), 1985, 2027.
- FARINE de blé (tarif), 2961, 3812.
- “ de maïs (tarif), 2981.
- FAUCHEUSES, moissonneuses, engerbeuses, etc., (tarif), 3595.
- FEMME abandonnée sur le Rocher-aux-Oiseaux (int.-Lemieux), 3041.
- FENELON'S-Falls—Douanier (int.-Hughes), 219.
- FER et acier (débat sur article du tarif “ Ferrailles de rebut ”), 3104.
- “ et acier de Norvège en barres (tarif), 3223.
- “ en gueuse—Fabrication au Canada (int.-Macdonald, Huron), 82.
- “ Pièces forgées de fer ou d'acier (tarif), 3150.
- FERMES expérimentales (sub.), 1817; publication des bulletins et rapports (sub.), 1825.

- FERRAILLES de rebut de fer ou d'acier (tarif), 3104.
 FERS d'angle, etc., (tarif), 3149.
 FIL à clôtures barbelé, etc. (tarif), 3168.
 " d'engerbage—Pénitencier de Kingston (int. McLennan), 1400.
 " de laine torse (tarif), 3627; (amend.-Lemieux), 3629.
 " de laiton, de zinc, etc. (tarif), 3872.
 " métallique : Fil de cuivre uni étamé ou plaqué (tarif), 3200; fil de laiton uni (tarif) 3200; fil métallique ou tissu métallique de laiton ou de cuivre (tarif), 3200; fil métallique de tous métaux (tarif), 3200; fil métallique simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile, etc., (tarif), 3200.
 FILATRES de Kingston (int.-Foster), 83.
 FINANCES, ministères des (sub.), 1476.
 FOIN vendu à Indian-Gardens (int.-Tupper), 3042.
 FONDS des écoles du Manitoba (rés.), 3331.
 FORT ERIÉ, le vieux (int.-McCleary), 2084.
 FORTIFICATIONS de Québec (int.-Casgrain), 1111.
 FOURNIER, Jacques—Directeur de la poste de Magenta (int.-Morin), 785.
 FOURRURES de Breimner—Saisie (m.-Davis et débat), 1497.
 FRANCHISE, articles admis en (en comité), 3211.
 FRÉCHETTE, L.-A.—Traduction (sub.), 4393.
 FROMAGERIES et beurrieres—Enregistrement (B.), 2491, 3226.
 FRONTIÈRE de l'Alaska (int.-Tupper), 2372, 2959, 3556; (observ.-Sifton), 2499; (int.-Morrison), 3038; (m.-Morrison), 3065.
 GALOPS, canal des—Travaux sur la section Cardinal (m.-Clancy), 3065; travaux sur la section Iroquois (m.-Clancy), 3065.
 GANANOQUE—Salle d'exercices militaires (int.-Taylor), 919.
 GARDÉS-pêche—Victoria-nord (int.-Hughes), 921, 1116, 1242.
 GARDIEN du fort Anne (int.-Mills), 4352.
 " du phare flottant de Gaspé (int.-Foster), 1831.
 " le phare Samuel-E. Oldfield (int.-McCormick), 226.
 GARDIENS de phares, âge des (int.-McCormick), 229.
 " de phares—Salaires (sub.), 1978.
 " de ponts à Pictou—Destitution (int.-Tupper), 3245.
 GAZ—Compagnie de gaz d'Ottawa (B.), 1704, 2026.
 GAZ, inspecteurs de—Appointements, etc. (sub.), 2203.
 Gazette de Montréal et Star (int.-Davis), 3320.
 GOÉLOGIQUE, commission (sub.), 1702.
 GESTION, frais de (sub.), 1427.
 GÔELETES de pêche de Gloucester—Art. du Star (int.-Kaulbach), 3786.
 GOODWIN vs la Reine (int.-Tupper), 3329.
 GOUVERNEUR général—Bureau (sub.), 1427.
 GRAIN de semence—T.N.O. (int.-Davlin), 1709, 1909.
 " transporté par le chemin de fer Canadien du Pacifique (int.-Davlin), 3041, 3178.
 GRAINE de mil—Droit (int.-Bazinet), 676.
 GRAINS du Manitoba et du Nord-Ouest—Étalons (int.-Wood, Brockville), 918.
 GRANDE-RIVIÈRE—Quai (int.-Lemieux), 673.
 GRATIFICATIONS à des fonctionnaires de pénitenciers devant être nuis à la retraite (sub.), 4330.
 GRATIFICATIONS à des fonctionnaire mis en disponibilité au Manitoba et dans les T.N.O. (sub.), 4342.
 " à des fonctionnaires surnuméraires au ministère de l'Intérieur (sub.), 4343.
 GRAY, lieutenant-colonel—Retraite (int.-Clarke), 2493.
 GREYNA, sous-percepteur des douanes de (int.-Roche), 3037.
 GROSSE-ILE—Quai (int.-Choquette), 783.
 GROSSE toile (*cotton duck*)—(tarif), 3626.
 GRUNDY, Ernest (int.-Davis), 3355.
 HACHES, faux, faucilles, etc. (tarif), 3610.
 HAUT-commissaire en Angleterre (sub.), 1703.
 HAVRE de Port-Stanley (m.-Ingram), 714.
 " de Shippégan (sub.), 4303.
 HAVRES, dépenses pour les (int.-Penny), 3441.
 HAVRES et rivières, C.-A. (sub.), 4318.
 " —Manitoba (sub.), 2404, 4316.
 " —N.-B. (sub.), 4302.
 " —N.-E. (sub.), 4302.
 HAVRES d'Owen-Sound et de Collingwood (int.-Bennett), 678.
 HAVRES et rivières—Rivière Kaministiquia (sub.), 2227.
 HAVRES et rivières—Rivière du Lièvre (sub.), 4304.
 HOMARD, pêche du—Cap-Breton (int.-Tupper), 1328.
 HOMARD, pêche du—Prolongation de la saison (int.-Gillies), 4710.
 HOMARD, pêche du—Saison prohibée (observations-McLennan, Inverness), 4134.
 HONORAIRES remboursés (bills n° 93 et n° 100)—(m.-Bostock), 4031; (bill n° 67)—m.-Guay), 4105; (bill n° 53 (m.-Sutherland), 4818.
 HORAIRE—Chemin de fer Intercolonial (observations-Choquette), 2803.
 HÔPITAL de marine de l'île Bunker—Mme LeCain (int.-Tupper), 3037, 3351.
 HÔPITAUX de marine (sub.), 1981.
 HOUILLE—Forage dans l'île du Prince-Edouard (int.-Martin), 678.
 HOUILLE—Droits (int.-McDougall), 1399.
 HOUILLE, commerce de—Nouvelle-Ecosse (int.-Gillies), 571.
 HOUILLE bitumineuse, ronde, sortant de la mine (tarif), 3874.
 HOUILLE grasse menue (tarif), 3631, 3874.
 HOUILLE grasse et houille menue importées des Etats-Unis en 1896 (m.-Roche), 3065.
 ILES de la Madeleine—Banque d'épargne (int.-Lemieux), 673.
 " de la Madeleine—Service postal d'hiver (int.-Lemieux), 874.
 " de la Madeleine—Transport des malles (int.-Lemieux), 673.
 " du Saint Laurent (int.-Wood, Brockville), 874.
 IMMIGRANTS à Québec—Bâtiment sur le quai de la Reine (sub.), 2227.
 IMMIGRATION—Agents (int.-Sproule), 488; agent en Irlande (int.-Taylor), 571.
 IMMIGRATION, agents (sub.), 2423; traitement des employés au Canada, 3245.
 IMMIGRATION—Dépenses éventuelles des agences (sub.), 3522.
 IMMIGRATION—Dépenses générales (sub.), 4335.

- IMMIGRATION**—Traitements des agents et employés au Canada (sub.), 3494; traitements des agents et employés dans la Grande-Bretagne (sub.), 3503, 3510; traitements des agents dans les pays étrangers (sub.), 3518.
- IMPORTATIONS** de Belgique—Note au consul de belge (int.-Monk), 1321.
- IMPORTATION** de bois à plaquer (int.-Hughes), 1323.
- “ du pétrole (int.-Macdonald, Huron), 679.
- IMPORTATION** du pétrole des Etats-Unis (int.-Macdonald, Huron), 219.
- IMPRESSIONS** des billets et timbres du gouvernement (m.-Foster), 464; (int.-Foster), 1337; (m.-Tupper), 1575.
- IMPRESSIONS**, comité mixte des, 566, 569; addition de M. Perry), 2137; (m.-Gibson), 3781.
- IMPRESSIONS** et papeterie (sub.), 1429, 4188; (rap.), 4820.
- INCENDIE** de l'édifice de l'ouest—Documents détruits (int.-Choquette), 783.
- INDEMNITÉ** des membres du parlement (rés.), 3181, 3232, (B.), 3690.
- INDUSTRIE** laitière (sub.), 1825, 1878.
- INFANTERIE** à Morris (int.-LaRivière), 1115.
- INFRACTION** aux lois relatives au revenu (int.-Dugas), 1322, 1402.
- INGÉNIEURS**-mécaniciens des machines fixes (B.), 2079.
- INSPECTEUR** des bureaux de poste Merrick (int.-Pettet), 2079.
- “ de laiterie, I. P.-E. (int.-Martin), 2092.
- “ des poids et mesures—Port-Arthur (int.-Taylor), 675.
- “ des postes à Stratford, Barrie et Kingston (m.-Cameron), 418.
- INSPECTION** des bateaux à vapeur (B.), 2419, 3226.
- “ des chaudières à vapeur (B.), 2079.
- “ générale (B.), 916, 3086.
- “ des pêcheries (int.-Clancy), 3644.
- “ du pétrole (B.), 3642, 4090.
- INSTRUMENTS** aratoires—Droits—(m.-Davin et débet), 1767, 1837, 1867; (int.-Douglas), 1909.
- INTÉRIEUR**, ministère de l' (rapp.), 1908; (sub.), 1430, 1458, 1780, 4194.
- INTÉRÊT** (B.-Quinn), 468, 3086.
- “ (du Sénat), (B.-Fitzpatrick), 3440, 3684.
- IONA**, N.-E.—Quai (int.-Bethuen), 414, 785, 1493.
- “ Restaurant à la gare d' (int.-Bethune), 1493.
- IRRÉGULARITÉS** de certaines interpellations (sur int.-Taylor), 3441.
- IRVINE**, John—Gardien du phare flottant de l'île Rouge (int.-Casgrain), 1399.
- JAPON**, agent de commerce au (int.-Bennett), 2889.
- JETÉE** de Margareville, N. E. (int.-Mills), 3354.
- JETÉES**—Comté d'Annapolis, N.-E. (int.-Mills), 412.
- JONES**, juge, du comté de Brant (int.-Bennett), 2494; (m.-Bennett), 3065.
- JOURNÉES** conservateurs et le directeur de la poste de Saint-Thimothée (int.-Bergeron), 783.
- “ et publications trimestrielles, etc., (en franchise), 3213.
- JUBILÉ** de la reine: (int.-Davin), 82; commémoration (B.), 1492; (int.-Tupper), 3104, 3788; (int.-Clarke), 3901; milice canadienne (observ.-Domville), 715; (int.-Domville), 786; observ.-McNeill, art. du *Citizen*, 806; (int.-Hughes), 828, 922, 1633; dépenses—Message de S.-E., 2298; en comité 2299; subsides (B.), 2301, 2371; (int.-Bell, Pictou), 2799; observ.-Davin, art. du *Chronicle* de Québec, 2801; montant supplémentaire requis (sub.), 4215; monument (int.-Lemieux), 3041; timbres-poste (int.-Gibson), 2295; visite de sir Wilfrid en Angleterre (sub.), 4746.
- JUDIQUE**—Quai (sub.), 2350.
- JUGE** du district de Kimouski (int.-Choquette), 3882.
- JUGE** local—Amirauté (int.-Casgrain), 1706.
- JUGES** des cours de comté (int.-Tupper), 1830.
- JUGES** des cours du Manitoba—Frais de voyage (sub.), 3235.
- JUGES** des cours provinciales (B.), 3642, 4095.
- JURIDICTION** d'amirauté (int.-Gillies), 223.
- JURY**, M. Alfred (int.-McMullen), 1910.
- JUSTICE**, ministère de la (rapp.), 3186; (sub.), 1427, 1429, 4190, 4197.
- “ ministère de la—Division des pénitenciers (sub.), 1429.
- KAMINISTIQUIA**, rivière (sub.), 2227.
- KELLY**, Mlle, employée au bureau de poste de Windsor (int.-Hughes), 784.
- KINNEY**, directeur de la poste de Salem (int.-Tupper), 2081.
- KNAUF**, Harry (sub.), 4431.
- LAC** Harrison—Terrains aurifères (int.-Morrison), 1497.
- LAPLUE**, rivière (sub.) 2398.
- LAPRAIRIE**—Jeté de protection (sub.), 2365.
- LAVOIE**, Dr Napoléon—*La Canadienne* (int.-Dugas), 1112, 1322.
- LAZARET** de Tracadie (sub.), 1950.
- LECAIN**, Mme—Hôpital de marine de l'île Bunker (int.-Tupper), 3037, 3351.
- LEGISLATION**—Chambre des Communes (sub.), 4199.
- LETTRES** déposées au bureau de poste et reprises—Règlements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne (int.-Britton), 1401.
- LEVÉS** hydrographiques (sub.), 1980.
- LIBERTÉ** des débats parlementaires (observations-Davin et citations) 1832.
- LICENCES** de pêche (int.-Ingram), 227.
- “ de pêche—Bonaventure (int.-McAlister), 573.
- “ de pêche—Elgin-est et Elgin-ouest (m.-Ingram), 714.
- LICENCIEMENT** de la batterie d'artillerie de place (int.-Langelier), 289.
- LILY**, remorqueur (int.-McMullen), 1554.
- LIMES** et râpes (tarif—observations-Craig), 3204, 3578.
- LISTES** électorales (sub.), 1813.
- “ des électeurs de 1897 (B.), 3102, 3228, 3232.
- LIVRES**, etc. (tarif), 3001; (en franchise), 3212, 3213.
- LOIS** expirantes (comité), 563.
- MACHINES** pour l'exploitation des mines—Tarif (observations Prior et débet), 1912.
- MACKENZIE**, Honorable Alexander—Monument (sub.), 2413.
- MACPHERSON**, Mme H.-V. (sub.), 4215.
- MAGENTA**, directeur de la poste de (int.-Morin), 785.
- MAIS** (tarif), 3812; (amend.-Clancy), 3847.
- “ farine de (tarif), 2961.

- MAISON de correction d'Alexandria (sub.), 4295.
 MAITRE de havre—Murray-Harbour, I. P.-E. (int. Martin), 1910.
 MALBAIE—Service postal (int.-Morin), 289.
 MALLE de l'Ouest (int.-Taylor), 3555.
 MANITOBA, écoles du (int.-LaRivière), 142, 291, 783, 1114, 1241; (int.-Haggart), 675; (m.-La-Rivière), 704; (m.-Quinn), 712.
 MANITOBA—Havres et rivières (sub.), 2404.
 MARBRE et granit (tarif), 3030, 3031.
 MARÉES, observations des (sub.), 1975.
 MARINE et pêcheries: (rapp.), 2567; inspecteur McNab, (int.-Bostock), 2646; (sub.), 1485, 1797, 3233, 4197.
 MARQUES de commerce et dessins de fabrique (B.), 913.
 MARSH-Hill—Directeur de la poste (int.-Foster), 222, 228, 410; (m.-Foster), 1424.
 Mary Grover, goélette (int.-Wood, Brockville), 790, 1108.
 MASTIC (tarif), 3013.
 MATÉRIEL roulant—Chemin de fer Intercolonial (sub.), 4582, 4599, 4642.
 MÉDECIN des Sauvages: Comté de Brant (m.-Clancy), 3059; (m.-Clancy), 3066.
 MÉDECIN des Sauvages: ile Walpole (int.-Clancy), 671, 790.
 MEMBRES du parlement—Indemnité (résolution), 3181, 3232.
 MERCIER, Joseph—Sainte-Famille, ile d'Orléans (int.-Cusgrain) 1399, 1574.
 MERCIER, Wilfrid, Commissaire enquêteur (int.-Bergeron) 782.
 MERRICK, inspecteur des bureaux de poste (int.-Pelletier), 2079.
 MESSAGES de S. E.:—Budget, exercice 1897-98, 569; budget supplémentaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1897, 3244; remerciements, adresse, 1632.
 MESURAGE du bois (sub.), 2166, 4219, 4394.
 MÉTAL anglais, nickel, argent d'Allemagne, etc. (tarif), 3209.
 MÉTIS, *scrip* pour les (m.-Davis), 3059; (requête), 3060.
 MILICE et défense, ministère (rapp.), 569; (sub.), 1429, 1655, 4188.
 MILICE au Jubilé de la Reine (observ.-Domville), 715; (int.-Donville), 786; (observ.-McNeill—article du *Citizen*), 806; (int.-Hughes), 829, 922, 1633; (dépenses—Messag. de S. E.), 2298; en comité, 2299; (subsides-B.), 2301, 2371; (sub.), 4337.
 MILICE—Gratifications aux officiers à retraiter (sub.), 4336.
 MILLE lles (int.-Taylor), 920.
 MINISTÈRE des Douanes et du Revenu de l'intérieur (rés.), 3539; (B.), 3101, 3558, 3559, 3570.
 MONTMAGNY—Édifice public (sub.), 4593, 4746.
 MONUMENT à l'honorable Alexander Mackenzie (sub.), 2413.
 MONUMENTS—Champs de bataille du Canada (sub.), 4215.
 MOORE, W. B. (int.-Bell, Picton), 1827; (int.-Tupper), 1319.
 MORRIS, Manitoba—Corps d'infanterie (int.-La-Rivière), 1115.
 MORRISURGE—Percepteur des douanes (int.-Broder), 290, 414.
 MUMA, Henry—Arbitre officiel (int.-Somerville), 3224, 4105.
 MUNICIPALITÉ d'Amqui (int.-Fiset), 1319.
 MURRAY-Harbour—Maitre de havre (int.-Martin), 1910.
 MUSÉE national à Ottawa (m.-Belcourt et discours), 2094.
 McCALLUM, destitution de M. (int.-Foster), 1575; (débat), 1634.
 McCARTHY, Wm (int.-Hughes), 1404.
 McDONALD, M. A.-R. (int.-Pouliot), 918.
 “ Daniel—Sous-perceur des douanes de Vernon, River-Bridge (int.-Martin), 670.
 “ G.—Sous-percepteur des douanes, I. P.-E. (int.-Tupper), 1831.
 McGIBB, Wm (int.-Davin), 1707.
 McIVER, John—Agent des sauvages (int.-McNeill), 489, 671.
 McLEAN, James (int.-Tupper), 1828.
 McMANUS, Mme Isabella (int.-Davin), 1113, 2222, 2499; (débat), 1175; (m.-Davin), 1737.
 “ Robert (int.-Davis), 2492.
 McNAB, inspecteur des pêcheries (int.-Bostock), 2646.
 McNEILL, douanier de grand-Narrows, C.-B. (int.-McDougall), 3037.
 McPHEE, Angus—Directeur de la poste à Hopefield, I. P.-E. (m.-Martin), 465.
 NAPANEE, percepteur des douanes (int.-Wilson), 409.
 NAUFRAGES—Enquêtes (sub.), 1975.
 NAVIRES enregistrés (sub.), 1975.
 NICKEL, etc. (tarif), 3209.
 NOIRCESSEMENT du homard—Études du docteur McPhail (sub.), 4342.
 NOMINATIONS au département des Douanes (int.-Sproule), 2091.
 NOMINATIONS par l'ex-gouvernement (m.-Tupper), 898; (débat), 1404.
 NORTH-PEROTT, bureau de poste de (m.-Mills), 1717.
 “ RIVER, N.-E., quai à (int.-Bethune), 1494.
 NOUVEAUX députés, 3, 72, 809, 1425, 1555, 1703, 1710, 1909.
 NUNN, James-Gordon—Saint-Thomas, Ont. (int.-Ingram), 227.
 O'BRIEN, Wm., du *Lansdowne* (int.-Borden), 3472.
 OBSERVANCE du dimanche (B.-Charlton), 219; (débat), 576, 2124.
 OBSERVATOIRE de Toronto (sub.), 1979.
 OBSTRUCTIONS—Rivière aux Ours (int.-Mills), 412, 4137.
 OBSTRUCTIONS—Rivières navigables (sub.), 1977.
 ODESSA, directeur de la poste d' (int.-Wilson), 226.
 OFFICIERS d'élection (sub.), 4334.
 OFFICIERS des steamers de l'État—Traitement (int.-Cameron), 3178.
 OLDFIELD, Samuel E.—Gardien de phare (int.-McCormick), 226.
 O'LEARY, Hugh (int.-Hughes), 1111.
 OLÉOSTÉARINE ou dégras, etc. (en franchise), 3217.
 ONTARIO—Édifices et travaux publics (sub.), 2228, 2368.
 ORATEUR-suppléant et les élections (explications Bergeron), 1911.
 ORATEUR-suppléant—Traitement (sub.), 1800.
 ORDRES permanents (comité), 565.
 ORWELL, I. P.-E.—Douanier (int.-Martin), 1109, 1496.
 OSTRÉICULTURE (sub.), 2204.

- Our Lady of the Snows* (observations-Davin), 1324.
 OUVERTURE des canaux (int.-Penny), 922.
- PAQUES, vacances de (int. Ellis), 604 ; (m.-Laurier), 715.
- PARC de la Côte du Major, Ottawa (sub.), 2293.
Patent Record (sub.), 1815.
- PATINS de toutes sortes (tarif), 3203, 3595.
- PEAUX crues, etc. (en franchise), 3216.
 " " Inspecteur des (sub.), 4395.
- PÊCHE au homard au Cap-Breton (observ.-Tupper), 1328.
 " du phoque dans la mer de Behring (int.-Prior), 2222.
 " dans la rivière Mataue (int.-Fiset), 3644.
- PÊCHERIES, cause des (int.-Casgrain), 1111.
 " de homard (observations Tupper et citation d'une lettre), 1764.
 " inspection des (int.-Clancy), 3644.
 " --Services d'un avocat devant le comité judiciaire du Conseil privé (sub.), 4341.
- PÊCHES et poires (tarif), 3578.
- PÊCHEURS, protection des--Article du *Witness* sur la pêche du maquereau (observ.-Kaulbach), 3181.
- PELLES et bèches, fer ou acier, etc. (tarif), 3208.
- PÉNÉTANGUISHENE--Percepteur des douanes (int.-Bennett), 221.
- PÉNITENCIER de la Colombie-Anglaise--John Wiggins (int.-Morrison), 2087.
 " de Kingston--Destitutions (int.-Taylor), 2889 ; enquête (int.-Macdonald, Huron), 1704 ; fil d'engagement (int.-McLennan), 1400 ; (sub.), 2418, 4109, 4139.
- PÉNITENCIERS (sub.), 2417.
 " commission des (sub.), 4159.
- PENSIONS des membres du service public (B. Mullock), 143 ; (rés.-Fielding), 3225.
 " de la police à cheval (B.-Davin), 999 ; (B.-retiré), 1047 ; (B.-Davis), 1048, 1751.
- PERCEPTEUR des douanes de Coloung (m.-Cameron), 1737.
 " des douanes de Morrisburg (int.-Broder), 290, 414 ; (m.-Broder), 1524.
 " des douanes de Napanee (int.-Wilson), 409 ; (m.), 900.
 " des douanes de Pénétanguishene (int.-Bennett), 221.
 " du revenu de l'intérieur à Strathroy (int.-Calvert), 410.
- PERCEPTEURS des douanes à Hamilton et Niagara-Falls (int.-Gibson), 1318.
 " des douanes--Pour services relatifs à l'émission de permis de pêche à des navires des Etats-Unis (sub.), 4721.
 " des douanes, T.N.-O. (int.-Davin), 1242.
- PERCEPTION du droit supplémentaire payé par les grandes distilleries et autres fabriques (sub.), 2152.
 " du revenu à Montréal (int.-Bergeron), 2645.
- PÉTROLE en réservoirs (int.-Douglas), 1909.
 " et kérosine distillés, purifiés ou raffinés, etc. (tarif), 3014.
 " importation du (int.-Macdonald, Huron), 219, 679.
 " impôt sur le (observations-Davin), 2373.
- PÉTROLE, inspection du (B.), 3642, 4090.
 " pour l'éclairage des casernes à Saint-Jean, P. Q. (int.-Morin), 918.
 " raffiné--droit (m.-Moore et débat), 706.
- PHARE du Cap-Saumon (int.-Morin), 224.
 " de Fish-Island, I. P.-E. (int.-Martin), 2092.
- PHARES dans la Colombie-Anglaise (int.-Prior), 1174.
 " construction de (sub.), 1978.
- PHOQUE, pêche du--mer de Behring (int.-Prior), 2221.
- PHOTOGRAPHIES, etc. (tarif), 3010.
- PICKETT, George-B.--Gardien de phare (int.-Foster), 3178.
- PILOTES faisant le service entre Québec et Montréal (B.), 1172, 1349, 3066, 3210 ; (honoraires remboursés), 4105.
- PIRATE-Harbour--Bureau de poste (int.-Tupper), 875.
- PLAINTES contre James-H. Thorne (int.-Mills), 781.
- PLÉBISCITE (int.-Taylor), 3039.
- PLOMB argentifère (int.-Prior), 2722.
- POIDS et mesures--Système métrique (int.-Wood, Brockville), 874 ; appointements (sub.), 2168.
- POINTES à chaussures, en fer ou en acier, et brochettes, etc. (tarif), 3162.
- POLICE douanière (sub.), 2152.
 " à cheval du Nord-Ouest (int.-Oliver), 1700.
 " " " Contrôleur (sub.), 1465.
 " " Modifications à la loi (B.-Davin), 1051, 1318, 1752.
 " " Pensions (B.-Davin), 999 ; (B. retiré), 1047 ; (B.-Davis), 1048, 1751.
 " " du N.-O.--Solde de l'effectif (sub.), 3532.
 " fédérale (sub.), 1799.
- PONT de la rue Maria, Ottawa (sub.), 4319.
 " de Montréal, compagnie du (B.), 1426, 1664, 3001.
 " de Québec (int.-Casgrain), 290, 1402 ; (int.-Davin), 1709, 2644 ; (B.), 1317, 1397, 1738 ; (explications-Choquelette), 3642.
 " sur la Saskatchewan à Edmonton, T. N.-O. (sub.), 2411.
 " Victoria (int.-Foster), 291, 415, 490.
- PORCELAINE, etc. (tarif), 3030.
- PORT-ARTHUR--Inspecteur des poids et mesures (int.-Taylor), 675.
- PORT-STANLEY--Havre (m.-Ingram), 714 ; (sub.), 4311.
- PORTAGE-LA-PRAIRIE--Nouvel édifice du gouvernement (int.-Foster), 222.
- PORTAGE-DU-RAT--Edifice public (sub.), 4597.
- PORTS de douanes à la baie d'Hudson (int.-Davis), 677.
- POSTES, ministère des (sub.), 1476, 1777, 1792, 4395, 4411, 4413, 4578.
- POSTES, modifications à la loi des (B.), 3184, 3902, 4096, 4671, 4809, 4811, 4816.
- POSTES--Service extérieur (sub.), 4711, 4725.
- POULIOT, M. 4508.
- PRÉPARATIONS médicinales, chimiques, etc. (tarif), 3012.
- PRÉSENTATION de députés, 3, 72, 73, 809, 1426, 1555, 1710, 1909.
- PRIMES, fer et acier (rés.), 4033, 4509 ; (B.), 4522, 4599 ; aux pêcheurs (int.-Kaulbach), 3877 ; sucre de betterave (int.-McMillan), 225.
- PRINCE-ALBERT, shérif de (int.-Davis), 569.

- PRINCE-EDWARD, comté—Douanier (int.-Pettet), 417.
- PRIVILÈGES et élections (comité), 563.
- PROCÉDURE de la Chambre (observations de l'Orateur), 1051, 1242; (m.-Laurier), 1631.
- PROCÈS par jury au N.-O. (B.), 3041, 4095.
- PROLONGEMENT du ch. de fer Intercolonial jusqu'à Montréal (int.-Tupper), 1112, 1323, 3067; (rés.), 3539; (débat), 3690; (en comité), 3762, 3788; (B.) 3882, 3908, 4034.
- PROLONGEMENT de l'Intercolonial et le Sénat—Article du *Citizen*—(Observations-Sutherland), 4377.
- PROROGATION, 4821.
- PROTECTION des eaux navigables (B.), 1909, 2372, 2423.
- PUGWASH—Quai (sub.), 2351.
- QUAI de : Berthier (int.-Choquette), 223; Boularderie (sub.), 2350; Cacouna (sub.), 4304; Grande-Rivière (int.-Lemieux), 673; Grosse-Île (int.-Choquette), 783; Hilton (sub.), 4312; Ile-Perrot (sub.), 4304; Iona (int.-Bethune), 414, 785, 1493; Judique (sub.), 2350; North-River (int.-Bethune), 1494; Pugwash (sub.), 2351; Saint-Nicolas (sub.), 4304; Tignish (int.-Perry), 2045; Wallace (sub.), 2352; West-Point (sub.), 2360.
- QUAIS, L.P.-E. (sub.), 4320.
- QUAIS—Réparations aux (sub.), 1979.
- QU'APPELLE—Service postal (int.-Davin), 920.
- QUARANTAINE pour les animaux (sub.), 1951, 1957.
- “ au Manitoba et dans les T. N.-O. (int.-Davin), 2801.
- “ règlements de (m.-Davin et débat), 679, 1632.
- “ à Victoria, C.A. (observ.-Prior), 1331.
- QUARANTAINES (sub.), 1898, 1918.
- “ *QUEEN'S OWN Rifles*” (int.-Robertson), 1493.
- QUÉBEC—Fortifications et autres murs (int.-Casgrain), 1111.
- RAFFINERIE de sucre du Canada—(Explications-Quinn), 229.
- RAPES et limes (tarif—observ.-Craig), 3204.
- RAPIDES de la rivière Harrison (int.-Morrison), 1497.
- RAPIDES de Saint-André—Rivière Rouge (int.-Jameson), 1707.
- RAPPORT de l'hon. T.-M. Daly (int.-Foster), 786.
- RÉCLAMATIONS des éclaireurs de la montagne de Bois (m.-Davin et débat), 895, 1747.
- “ Édifices publics au Manitoba (m.-LaRivière), 465.
- “ d'Emmanuel Champain (int.-Davis), 415.
- “ de l'entrepreneur—Edifice Langevin (int.-Lemieux), 674.
- “ de Thos.-W. Aspdin (int.-Davin), 1173.
- “ de l'Île du Prince-Edouard (m.-McDonald, King), 1424.
- “ McArthy—District de Provencher (int.-LaRivière), 2090.
- RÈGLEMENTS côtiers du Canada et des Etats-Unis (m.-Britton et débat), 3055.
- “ postaux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne (sur int.-Britton) 1401.
- RÈGLEMENTS de quarantaine (m.-Davin et débat), 679, 1632.
- REID, Geo. M.—*Bank Note Company* (int.-Taylor), 2494.
- REMBOURSEMENT—Bureau de poste de Saint-Jean, P. Q. (sub.), 4533.
- REMBOURSEMENT des sommes versées au fonds des pensions (rés.), 3566; (B.), 3567.
- REMÈDES pour empêcher la propagation de la tuberculose parmi le bétail dans tout le Canada (sub.), 4334.
- REMOREUR *Silver Spray* et goëlette *Mary Grover* (int.-Wood, Brockville), 796.
- RESSORTS, essieux, etc. (tarif), 3151.
- RESTAURANT de la Chambre des Communes, 574.
- “ à la gare d'Iona, N.-E. (int.-Bethune), 1493.
- RETRAITE—fonctionnaires publics mis à la (int.-Sproule), 569; liste, 570.
- RETS à mailer et seines (int.-Bergeron), 3788.
- RETS, usage des—Colombie-Anglaise (int.-Prior), 1175.
- REVENU de l'intérieur (rés.), 4072; (B.), 4073.
- “ “ (rapp.), 72; (sub.), 1476, 1642, 4195.
- “ “ —Employés nommés dans ce ministère depuis le 30 juillet 1896 (int.-Wood), 2222, 2804.
- “ “ ministère du—Changements (explications-Joly), 3782.
- REVISEUR de Terrebonne (int.-LaRivière), 416.
- RÉVOLTE chez les sauvages—Dépêche du *Free Press* (int.-Tupper), 3502.
- RIDEAU Hall (sub.), 2240, 2259, 4238.
- RIMOUSKI—Employés sur l'Intercolonial (int.-Caron) 2218.
- “ —Réparations au quai (sub.), 4308.
- RIORDON, Daniel-G. (int.-Mills), 2798.
- RIVETS, rondelles, écrous, etc. (tarif), 3202.
- RIVIÈRE-Caplan—Directeur de la poste (int.-Caron), 874, 1115.
- “ Fraser (sub.), 4319.
- “ Gatineau—Travaux de protection (sub.), 4305.
- “ La Pluie (sub.), 2398.
- “ du Lièvre—Digue et écluse des Petits Rapides (sub.), 4735.
- “ Richelieu—Jetées conductrices (sub.), 2365.
- “ Saint-Jean et tributaires (sub.), 2363.
- “ Saint-Pierre—Approfondissement (sub.), 4477.
- RIVIÈRES navigables—Obstacles (sub.), 1978.
- RIZ non nettoyé, etc. (tarif), 3576.
- RIZERIES (int.-Macdonald, Huron), 219.
- ROBERTSON, A.-B.—Destitution (int.-Brodeur), 2492.
- ROCHER-aux-Oiseaux—Femme abandonnée (int.-Lemieux), 3041.
- ROCHER de Québec—Eboulement (int.-Casgrain), 3224.
- RONDELLES, écrous, rivets et boulons en fer ou en acier, etc. (tarif), 3202.
- ROSS, James—Sous-percepteur des douanes de Mount-Stewart (int.-Martin), 670.
- ROUTE “ *Pacifique-Yukon*” (int.-Prior), 1174.
- RUBAN de fer ou d'acier pour clôtures (tarif), 3187, 3591.
- SADOWA, directeur de la poste de (int.-Hughes) 1820.

- SAINT-JEAN, construction d'un siphon (int.-Morin), 876.
 " " école militaire—contrat Wight (int.-Morin), 875.
- SAINT-LAURENT—Enlèvement des rochers (sub.), 2366.
- SAINTE-ANNE de la Pérade, rivière—Réparations aux travaux de protection (sub.), 2366, 2367.
- SAISIE d'alambics illicites (int.-Dugas), 1172.
 " des appointements des employés fédéraux (B.), 1172.
 " des fourrures de Bremner (m.-Davis et débat), 1497.
- SALAIRES des directeurs des postes (int.-Martin), 671.
 " des gardiens de phares (sub.), 1978.
- SALLE d'exercices militaires de Gananoque (int.-Taylor), 919.
 " d'exercices militaires de Kingston (sub.), 4294.
- SAMEDI, séance du (m.-Cartwright), 3877, 4484.
- SANCTION de bills par S. E., 2371, 2391.
- SASKATCHEWAN—Election, (observ.-Davin), 809.
- SALMON de la Colombie-Anglaise (m.-Maxwell et débat, lettre publiée dans un journal de Londres et article du *Globe*), 1710, 1711.
- SAUVAGES, Affaires des (rapp.), 418; (sub.), 1465, 4185.
 " Affaires des—Bureau de Regina (int.-Davin), 1705.
 " affaires des—Correspondance (int.-Davin), 1705.
 " approvisionnements des (int.-Davin), 413, 919, 1109, 1114.
 " d'Abbitibi et du Grand Lac (int.-Pou-pore), 2219.
 " de la Colombie-Anglaise—Arpentages et commission des réserves (sub.), 3530.
 " du comté de Brant (m.-Clancy), 3066.
 " de File Walpole—Médecin (int.-Clancy), 671, 790.
 " —Inspecteurs (sub.), 3531.
 " de la rivière de la Paix (int.-Oliver), 1706.
 " —Manitoba et T. N.-O.—Ecole industrielle d'Elkhorn (sub.), 4342.
 " du Manitoba et du Nord-Ouest—Éducation, etc. (sub.), 3530.
 " du Manitoba et du N.-O.—Provisions (sub.), 3528.
 " Micmacs—Soins médicaux (observ.-Gillies), 3481.
 " Transport des Sauvages du lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson (sub.), 3527.
- SAUVETAGES—Incendité (sub.), 1975.
- SCOVILLE, Walter-B. (int.-Domville), 2085.
- Scripts pour les métis (m.-Davis), 3059; (requête), 3060.
- SÉANCES de l'avant-midi (m.-Cartwright), 3103.
- SECRETARIAT d'Etat (rapp.), 151; (sub.), 1779.
- SÉDUCTION et enlèvement (B. Charlton), 289, 902, 2136, 3069.
- SEL importé du Royaume-Uni, etc. (en franchise), 3218.
- SEMENCE, grain de—T. N.-O. (int. Davin), 1709.
- SÉNAT—Traitements et dépenses éventuelles (su.), 1799.
- SERMENT d'office (B. n° 1), 3.
- SERVICE météorologique (sub.), 1979.
- SERVICE postal (sub.), 2414.
- SERVICE postal, Annapolis et Liverpool (int.-Mills), 873, 4034; comté d'Annapolis (int.-Mills), 487, 1709, 4485; Ashcroft et Barkerville, C.-A. (int.-Prior), 2085; Athabaska et Mackenzie (int.-Oliver), 2089; Baie-Saint-Paul et Malbaie (int.-Morin), 223, 289; Bridgetown et Dalhousie-ouest (int.-Mills), 2800; Danville et Saint-Camille (m.-Ives), 3066; Elgin-est et Elgin-ouest (m.-Ingram), 713; Gaspé (obs.-Caron), 4417; Ile du Prince-Edouard (int.-Martin), 1337; Iles de la Madeleine (int.-Lemieux), 673, 874; Kootanie (int.-Montague), 4819; Lac McIntyre et Sydney (int.-Haley), 3244; Newburg et Kings-ton (m.-Wilson), 1501; Mount-Albert et Holt (int.-Hughes), 677; Nainaimo et Como (int.-McInnes), 3225; Pacifique (int.-Morrison), 2086; Qu'Appelle (int.-Davin), 920; Saint-Albert et Saint-Pamphile (int.-Casgrain), 2798; Saint-Gervais et Saint-Charles (int.-Casgrain), 3225.
- SERVICE postal de la Saskatchewan par le chemin de fer de Régina, Lac Long et Saskatchewan (int.-Davin), 1400.
- SERVICE postal entre Saskatoon, Battleford et le Lac-aux-Oignons (int.-Davis), 1399.
- SERVICE postal entre Sunny-Brae et Melrose (int.-Tupper), 875.
- SERVICE postal par terre (int.-Tupper), 3781.
 " " entre Tottenham et Athlone (m.-Davis), 3065.
 " " à Valleyfield (int.-Bergeron), 1496.
- SERVICE public—Examens (int.-Sproule), 2216.
 " Liste des membres, 151.
 " " publique, loi relative au (int.-Tupper), 1830.
 " " modifications à l'acte relatif au (B.-McMullen), 660; (débat), 1738.
 " " public—Pensions et mises à la retraite (B.-Mulock), 443, 469; (résol.-Mulock), 469.
 " " de steamers rapides—Article du *Globe*, (int.-Caron), 666; (observ.-Tupper) 791; terminus d'hiver (int.-Ellis), 1173; (m.-Caron), 2094; (int.-Wallace), 2385; (communication - Cartwright), 2399; (rés.), 3445, 3652, 3062.
- SHERIF de Prince-Albert (int.-Davins), 569.
- SMITH, F.-X. (int.-Casgrain), 1113; (m.), 2112.
- Silver Spray*, remorqueur (int.-Wood, Brockville), 790, 1108.
- SOCIÉTÉ de construction et de prêt de la confédération (B.), 999, 1052, 1663.
- SOCIÉTÉS d'agriculture (sub.), 1816.
 " de construction, etc., (B.-Wood, Hamilton), 219, 600, 1525, 3083.
- SOULANGES, canal de—Soumissions (int.-Maclean), 290, 414.
- SOUMISSIONS et dépôts pour canaux (int.-Clancy), 873.
 " " pour approvisionnements des Sauvages (int.-Davin), 413, 919, 1109.
 " " pour l'édifice de l'ouest (int.-Monk), 1110.

- SOUSSIONS pour la pierre—Canal de Chambly (int.-Morin), 876.
- SOUS-percepteur des douanes à Gretna (int.-Roche), 3037.
- “ “ I. P.-E. (int.-Tupper), 1831.
- “ “ de Mount-Stewart (int.-Martin), 670.
- “ “ de Vernon-River-Bridge, I. P.-E. (int.-Martin), 670.
- SPENCE, John (int.-McMullen), 920.
- STANLEY-Bridge—Chemin de fer (int.-Powell), 2494.
- STATISTIQUE criminelle—Préparation (sub.), 1815.
- “ générale (sub.), 1816.
- STEAMER *Newfield*—Nominations (int.-Tupper), 1831.
- “ entre Baddeck, Grand-Norrows et Iona (sub.), 2415, 4714.
- “ entre Halifax et Terre-Neuve *via* le Cap-Breton (sub.), 2414.
- “ entre Port-Mulgrave, Arichat, etc. (sub.), 2416, 4341.
- “ entre Québec et le Bassin de Gaspé (sub.), 4338.
- “ entre Victoria et San Francisco (sub.), 2414.
- “ de l'État—Traitement des officiers (int.-Cameron), 3178.
- STEWART, rivière—(Yukon)—Dragage pour l'or (int.-McImes), 1494.
- “ Sprott (int.-Tupper), 1320.
- STOCKHOLM, exposition à (int.-Davin), 1704; (sub.), 4214.
- STOKER, Wm. (sub.), 4213.
- STONE, Daniel-B. (int.-Gillies), 2084.
- STRATFORD—Courrier de la maille (int.-Cameron), 1832.
- STRATHROY, bureau de poste à (m.-Calvert), 679.
- “ douanier à (int.-Calvert), 409.
- “ percepteur du revenu de l'intérieur à (int.-Calvert), 410.
- SUBMERSON de terrains—comté de Pontiac (int.-Poupore), 3355.
- SUBSIDES (B.), 4764, 4814.
- “ aux territoires du N.-O. (m.-Davin et débat), 877.
- “ en terres aux compagnies de chemins de fer (int.-Langelier), 572.
- SURVENTIONS aux chemins de fer (int.-Martin), 151, 229, 808.
- “ au chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse (int.-Mills), 3354.
- “ au chemin de fer de Regina, lac Long et Saskatchewan (int.-Davis), 1402.
- “ au chemin de fer de Sunny-Brac (int.-Tupper), 1320.
- “ aux chemins de fer (rés.), 4106, 4662, 4764; (B.), 4809, 4814, 4820.
- “ aux sociétés d'agriculture (sub.), 1816.
- SUCRE (tarif), 3808.
- “ canadi (tarif), 3811.
- “ de betterave—Primes (int.-McMillan), 225.
- SULLIVAN, D.-B.—Elargissement (int.-Tupper), 3103.
- SUMMERSIDE—Travaux de protection (int.), 2361.
- Sun* de New-York (int.-Maclean), 1710.
- SUSSEX, N.-B.—Édifice du gouvernement (int.-Foster), 222.
- SYNDICATS et coalitions (int.-Henderson), 1706.
- SYSTÈME métrique—Poids et mesures (int.-Wood, Brockville), 874.
- TABLEAUX du commerce et de la navigation, 218.
- “ du commerce et de la navigation (observ.-McMillan), 3477.
- “ à l'huile ou aquarelles (en franchise), 3213; (n.a.p. tarif), 3214.
- TARIF (int.-McDougall), 228; (int.-Foster), 612.
- “ (résolutions), 969; (débat), 923, 999, 1025, 1052, 1117, 1192, 1204, 1252, 1337, 1350; (observations-Foster), 2138; (débat sur les résolutions amendées), 2448 et suiv.; (amend.-Tupper), 2479, 2500, 2534, 2570, 2609, 2648, 2675, 2723, 2809, 2846, 2890, 2961, 3001, 3104, 3187, 3211, 3576, 3808, 3909; (résolutions adoptées), 4000; (B.), 4072.
- “ belge (int.-McNeill), 1246.
- “ différentiel—Interprétation des mots “ En somme ” (int.-McNeill), 1116.
- “ différentiel au Fort-William—Chemin de fer Canadien du Pacifique (int.-Jameson), 2645.
- “ Enquête (sub.), 4526.
- “ Explications, 148.
- “ (le) et le gouvernement impérial (int.-Maclean), 2493.
- “ Machines pour l'exploitation des mines (observations-Prior et débat), 1912.
- TARIF des chemins de fer (int.-Henderson), 3642.
- TELEGRAPHIQUES, lignes—Colombie-Anglaise (int.-Bostock), 2218; (sub.), 2412.
- “ lignes—Territoires du N.-O. (sub.), 2413.
- TÉLÉPHONIQUE, service—Édifices publics, Ottawa (sub.), 2293.
- TENNANT, J.-F.—Sous-percepteur des douanes à Gretna (int.-Roche), 3037.
- TERMINUS d'hiver—Service rapide transatlantique (int.-Ellis), 1173.
- TERRAINS dans la ville de Banff (sub.), 4343.
- TERRENONNE, reviseur de (int.-LaRivière), 416.
- TERRENEUVE et Canada (m.-Martin et discours), 2100.
- TERRES fédérales (B. Davin), 1050, 1751.
- “ (B. Douglas), 1049, 1755.
- “ (B. Sifton), 2421, 3565.
- “ (sub.), 3535, 4717.
- TERRES à la Compagnie du ch. de fer Can. du Pacifique (int.-Lister), 2495, 2798.
- TERRES des compagnies de chemins de fer (m.-Oliver et débat), 3042.
- TERRITOIRES du Nord-Ouest (B. Sifton), 2420, 3559.
- “ “ —Percepteur des douanes (int.-Davin), 1242.
- “ “ —Subsidés aux (m.-Davin et débat), 877.
- THÉ et café vert (en franchise), 3223.
- THIBAUT, M. Chs.—Mise à la retraite (int.-Parmalee), 1114.
- THORNE, James-H., plaintes contre (int.-Mills), 781.
- TIMBRES-POSTE du jubilé (int.-Tupper), 2295.
- TITRES de biens-fonds (B.), 2421, 3227.
- TISSU métallique de laiton ou de cuivre (tarif), 3200.
- TISSUS en velours, velvantine, etc. (tarif), 3872.
- TOILE pour courroies, etc. (en franchise), 3215.

- TORDEUSES (tarif), 3209, 3607.
 TRAITÉ entre la Grande-Bretagne et le Japon (int.-McInnes), 1706.
 TRAITEMENT de l'Orateur-suppléant (sub.), 1800.
 TRAITEMENTS — Caambre des Communes (sub.), 1810.
 “ des officiers des steamers de l'Etat (int.-Cameron), 3178.
 TRANSPORT des malles entre le Canada et Terre-neuve (sub.), 4337.
 “ des marchandises sur les chemins de fer (B.), 1108.
 “ sur mer des bestiaux (int.-Sproule), 1911.
 TRAVAUX de la Chambre (observations-Foster), 4302; (int.-Foster), 4378, 4598.
 “ publics, ministère des (rapp.), 659.
 “ “ (sub.), 1489, 4711.
 TRAVAUX publics—Provinces maritimes (sub.), 2363.
 “ “ —T.N.-O. (sub.), 2238.
 TRAVAUX sur la rivière Richelieu à Belœil (int.-Monk), 1110.
 TRONE, discours du (ouverture de la session), 3.
 TROTTOIRS et allées sur les terrains du parlement (sub.), 4294; (int.-Henderson), 4377.
 VACANCES de Pâques (int.-Ellis), 604; (m.-Laurier), 715.
 VALLEYFIELD—Directeur de la poste (int.-Berge-ron), 2218.
 VAPEURS de l'Etat—Entretien et réparations (sub.), 1974.
 VELOURS, velvantine, etc. (tarif), 3872.
- VERGE, J.-Albert—Garde-pêche (m.-McInerney), 1424.
 VÊTEMENTS de caoutchouc, etc. (tarif), 3590.
 VÉTÉRANS de 1837-38 (m.-Cameron), 3065.
 VETO—Chemin de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (m.-McInnes et débat), 418.
 VÉZINA, George—Lettre adressée à l'agent du ministre de la Justice à Québec (int.-Cas-grain), 2220.
 VICTORIA—Bureau de poste (sub.), 2240.
 VIRGINIA, N. E.—Bureau de poste (m.-Mills), 1718.
 VIS—“ Vis-à-bois ” en fer ou en acier (tarif), 3165.
 VOLONTAIRES de 1866 (int.-McMullen), 2644.
- WALLACE—Quai (sub.), 2352.
 WALSH, C.-J. (int.-Tupper), 3184.
 WEST-Point—Quai 2360.
 WIGGINS, John—Pénitencier de la Colombie-Anglaise (int.-Morrison), 2087.
 WILLIAMS, P.-J. (int.-Davlin), 1241.
 WINDSOR—Bureau de poste (int.-Hughes), 784.
 WINNIPEG—Dépenses faites par la ville pour soigner des immigrants atteints de la petite vérole (sub.), 3536.
 WOOD-Island, directeur de la poste de (int.-Martin), 671.
 WOOD-Island, dragage du havre de (int.-Martin), 675.
- YUKON Britannique—Compagnie chartée (B.), 1172, 1349, 2533.